Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pages 7520, 8328, 8632 & 10,249 comportent une numérotation fautive: p. 7502, 832, 632 & 19,249.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

H 0413

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

63-64 VICTORIA, 1900

VOL. LIII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE HUITIÈME JOUR DE JUIN JUSQU'AU DIX-HUITIÈME JOUR DE JUILLET INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
1900

Débats des Communes.

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 8 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

RAPPORTS, ETC.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant quels rails et matériel roulant ou autre, ont été vendus ou autrement cédés par le chemin de fer Intercolonial, chaque année depuis le 1er juillet 1896, à qui ils ont été vendus ou cédés, et si les ventes ont été faites par voie de soumission ou de contrat public.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En conformité avec la motion adoptée, je dépose sur le bureau le rapport en question.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.): Du consentement du premier ministre, je propose que l'on suspende les règles de la Chambre et que le rapport de M. Ogilvie, déposé hier soir par le ministre intérimaire de l'Intérieur, soit imprimé immédiatement. Je désire appeler l'attention du ministre intérimaire sur le fait qu'au tableau des recettes et dépenses, page 83, le revenu et les déboursés ne figurent point. Il faudrait ajouter ce tableau, pour compléter le rapport.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'ai un mot de réponse à apporter au député d'York, N.-B., au sujet de la plainte qu'il a faite, hier ou avant-hier, relativement à un rapport du ministère de la Marine. Il m'était impossible, cela va sans dire, en ce moment, de consulter le rapport en question ; toutefois, sa plainte m'a quelque peu étonné, car j'ai veillé avec un soin tout particulier à faire déposer sur le bureau tous les rapports demandés à mon ministère, et je pensais n'avoir rien à me reprocher à ce sujet. Si je suis en défaut, je m'empresserai de compléter le rapport en question et de donner tous les renseignements possibles. Or, de concert avec le sous-chef, j'ai relu la déclaration de l'honorable député, et je lui demandai s'il avait omis de mentionner, au rapport demandé, quelque renseignement relatif à des faits arrivés entre 1896 et 1897. Il me répondit négativement et que, pendant cette période de temps, aucun employé n'a été démis pour raisons politiques, sur rapport d'une commission quelconque. Je lui demandai de bien s'assurer de la chose et de me donner une réponse officielle, et voici le mémoire qu'il m'a transmis :

(Mémoire pour le ministre).

En examinant le compte rendu officiel des débats du mercredi, le 6 juin, je constate que l'honorable M. Foster, au cours de ses observations sur les rapports fournis par ce ministère au sujet des démissions de fonctionnaires, fait allusion à un rapport transmis le 17 de juin 1897, et qui figure aux documents parlementaires sous le n° 73a et affirme que ce rapport ne donne le nom d'aucun fonctionnaire démis. Je constate, en consultant ce rapport, dont la Chambre a ordonné le dépôt, qu'on n'a pas demandé les noms des fonctionnaires démis.

Toutefois, le rapport n° 103, transmis en 1899, donne des renseignements au sujet de fonctionnaires démis, désignant leurs noms et l'adresse du bureau de poste.

Quant à l'allégation de M. Foster, qu'entre le mois d'août 1896 et le mois d'avril 1897, il existe une importante lacune en fait de renseignements, je dois faire observer que pendant cette période de temps, il n'y a pas eu de démissions de fonctionnaires, pour raisons politiques, résultant d'enquêtes tenues par les commissaires.

Les rapports fournis en 1897 et en 1899, ainsi que celui transmis pendant cette session donnent des renseignements très circonstanciés, au sujet des questions posées par l'honorable député.

(Signé) JOHN HARDIE.

M. FOSTER : Alors, les rapports fournis par le ministre mentionnent toutes les démissions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Le ministre affirme qu'à venir jusqu'en avril 1897, il n'a pas été fait démissions par suite de ces rapports.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Le ministre s'est décidé bien tard à faire ces démissions. Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur sur le fait que le rapport de M. Ogilvie sur le Yukon, dont il est question dans le rapport du ministère de l'Intérieur pour 1899, et au sujet duquel le ministre envoya une dépêche à M. Ogilvie en mai, n'a pas encore été déposé sur le bureau. Il est important que ce rapport soit soumis à la Chambre. Le ministre intérimaire a-t-il reçu une réponse à sa dépêche ?

M. JAMES SUTHERLAND (*Oxford-nord*): Je n'ai pas reçu de réponse, et cette après-midi j'ai écrit officiellement à M. Ogilvie, lui demandant pourquoi il n'a pas transmis ce rapport, et n'a pas répondu aux trois dépêches qui lui ont été adressées, depuis que la question est venue sur le bureau ici. Mon honorable ami le voit, j'ai fait tout ce qu'il est possible de faire. J'ai recueilli au ministère au sujet du Yukon tous les renseignements possibles, transmis par le commissaire.

M. FOSTER : Je crois que le ministre-suppléant a fait tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir ce rapport ; mais j'appelle l'attention du gouvernement sur une chose à mon avis fort grave ; c'est que, bien que le ministre-suppléant ait envoyé trois dépêches à M. Ogilvie, lui demandant d'expédier ce rapport, il n'a pas encore reçu de réponse et voici qu'aux derniers jours de la session, le ministre en est réduit à envoyer une communication officielle lui demandant des explications. M. Ogilvie a des pouvoirs absolus, mais il ne devrait pas avoir celui de désobéir aux ordres du ministre-suppléant.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député devrait hésiter à affirmer que M. Ogilvie désobéit aux ordres du ministre.

M. FOSTER : Et ces trois dépêches ?

Le PREMIER MINISTRE : Sans doute, mais le Yukon est si loin ! Il est possible que M. Ogilvie soit dans l'intérieur ou quelque part ailleurs. Je ne serais pas disposé à croire que M. Ogilvie agit ainsi, au mépris de l'ordre du ministre. Sans doute, nous aurons des explications.

M. FOSTER : Je suggérerais qu'on envoyât une autre dépêche. La session durera bien encore quelque temps, mais pas assez longtemps pour nous permetre de faire parvenir une lettre au Yukon et de recevoir une réponse.

M. SUTHERLAND : Je partage l'opinion de l'honorable député, et voilà pourquoi j'ai demandé une explication.

M. FOSTER : Le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) m'a prié d'appeler l'attention du ministre sur sa demande au sujet de M. Ryley. Avant d'aborder cette affaire il désire que le ministre lui donne communication des déclarations de ce fonctionnaire.

M. SUTHERLAND : De concert avec M. Ryley, j'ai relu le compte rendu des observations du député de Pictou, et il y a deux ou trois allusions qu'il nous a été impossible de comprendre. J'attends le retour de l'honorable député afin d'en obtenir des éclaircissements à ce sujet, et je promets que, immédiatement après avoir eu ces renseignements, je lui communiquerai la réponse de M. Ryley.

M. FOSTER : Le député de Pictou désire savoir quelle réponse M. Ryley prétend donner.

M. SUTHERLAND : M. Ryley ne saurait guère donner de réponse complète, tant qu'il ne comprendra pas clairement la pensée du député de Pictou.

M. FOSTER : Le ministre pourrait-il me dire quand il déposera sur le bureau les documents promis, relativement à l'arrêté du 7 février 1900, au sujet de la crique Dominion ?

M. SUTHERLAND : J'ai dit au député de Pictou privément qu'il n'y a pas de documents à ce sujet, au ministère, sauf un ou

deux et j'espère les déposer sur le bureau cette après-midi. Tous les documents qui se trouvaient au ministère seront déposés sur le bureau, cette après-midi ou demain.

M. FOSTER : Je désirerais avoir un état du travail accompli au Yukon par M. Girouard, à titre de registraire, à dater de son entrée en fonctions jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—DEPLOIEMENT DU DRAPEAU SUR L'EDIFICE DE L'"AMERICAN BANK NOTE CO."

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je demande pardon à la Chambre si j'appelle son attention sur une observation faite mercredi dernier par le député de Leeds (M. Taylor), au sujet d'une question qu'il croit importante, bien que je ne partage pas son avis sur ce point. La compagnie qui fabrique les timbres et les billets de banque pour le gouvernement, n'aurait pas déployé le drapeau, affirme-t-il, le jour de la prise de Prétoria, événement qui a été l'occasion de réjouissances si générales dans la capitale. Bien que je n'attache pas d'importance à la question de savoir si cette compagnie a, oui ou non, arboré le drapeau, je dois déclarer, en justice pour cette compagnie, que j'ai reçu de M. Myers, son représentant, une lettre où il dit : "J'ai moi-même arboré le pavillon canadien, mardi matin, le 6 du courant, en apprenant la nouvelle de la prise de Prétoria.

M. G. E. TAYLOR (Leeds-sud) : En réponse à la déclaration du ministre des Finances, je dois dire que lorsque j'ai fait cette observation, ici même, le drapeau n'était pas arboré, et ne l'avait pas été ce jour-là. Le député de London (M. Beattie) appela mon attention sur ce fait et j'allai moi-même constater la chose vers midi, avant de faire cette observation.

LE MINISTRE DES FINANCES : Ma déclaration n'est pas basée sur mon observation personnelle des faits, mais j'ai tout simplement donné lecture de la lettre que m'a écrite le gérant, M. Myers. Il affirme qu'il a lui-même arboré le pavillon canadien, le mardi au matin, le 6 du courant, en apprenant la nouvelle de la prise de Prétoria, et je sais que M. Myers est parfaitement honorable.

M. T. BEATTIE (London): S'il a arboré le drapeau, il a dû le descendre aussitôt après l'avoir hissé. J'étais dans les alentours, de compagnie avec M. Kloepfer et M. Carscallen, et nous n'avons pas vu de drapeau.

M. FOSTER : Le ministre suppléant des Travaux publics (M. Mulock) a-t-il constaté si le gardien du bureau de poste de Bathurst avait des raisons suffisantes pour ne pas arborer le drapeau, l'autre jour, et pour avoir refusé de le faire, le jour du dégagement de Mafeking ? Les journaux ont signalé le fait et il est possible qu'on ait commis une injustice envers le gardien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur de la poste à Bathurst a ses instructions relativement aux jours où il doit arborer le drapeau, et dans la matinée en question, il télégraphia au ministère pour demander des instructions à ce sujet et il reçut instruction d'arborer le drapeau; de sorte que son hésitation est due au fait qu'il attendait des instructions et ce retard n'est nullement voulu de sa part.

TRADUCTION DES *DEBATS*.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, M. l'Orateur, attirer l'attention de cette Chambre sur ce qui a paru dans *Le Journal*. Il s'agit d'une lettre de M. Larose, chef des traducteurs français des *Débats* officiels de la Chambre des communes. Voici cet écrit :

Le "Hansard" Français.

Le chef des traducteurs français, M. Larose, nous écrit pour nous informer que sa tâche, qui est aussi celle de ses collègues, ne se borne pas seulement à traduire de l'anglais en français. Il dit :

"Qu'on veuille bien se détromper, n'y ayant pas d'autres traducteurs des débats que ceux qu'on appelle toujours, je ne sais pourquoi, traducteurs français (French translators), c'est à eux qu'il incombe également de traduire en anglais tout discours prononcé en français à la Chambre des Communes."

Raison de plus pourquoi la Chambre des Communes ajoute trois ou quatre bons traducteurs français à ceux qui y sont déjà, si vraiment on veut que la version française suive à deux ou trois jours près la version anglaise du "Hansard."

Quant à la traduction anglaise des discours français, cette besogne nous semble tout à fait distincte et devrait être confiée à un bureau séparé.

Il n'y a pas, et il n'y aura jamais, un traducteur qui sera assez maître du génie de chaque langue pour traduire indifféremment de l'anglais en français et du français en anglais avec le degré de perfection que l'on a droit d'attendre des traducteurs officiels. Le parlement ne paie pas ses traducteurs assez cher pour rémunérer un homme d'un mérite aussi rare.

Comme la traduction des *Débats* est en retard, j'attire tout particulièrement l'attention de l'honorable premier ministre sur l'opinion exprimée par un homme ayant autant d'expérience que le chef de ce bureau.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, mon honorable ami me permettra de lui rappeler que la question sur laquelle il attire l'attention de cette Chambre n'est pas, à proprement parler, du ressort du gouvernement. Elle devrait être renvoyée au comité des *Débats* qui est représenté en cette Chambre.

Je puis lui assurer que toute recommandation que ce comité voudra bien faire, le gouvernement sera très heureux de lui donner toute la considération possible.

LA LOI DU PILOTAGE.

La Chambre se forme en comité dans le but de délibérer sur le bill (n° 11) tendant à modifier la loi du pilotage.—(Sir Louis Davies.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce bill a été réimprimé, en conformité des amendements que lui a fait subir le comité, et je veux tout simplement proposer que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux sur le bill.

Le comité rend compte des ses travaux.

LA SECURITE DES VAISSEAUX.

Le bill (n° 12) tendant à modifier la loi relative à la sécurité des vaisseaux (sir Louis Davies) subit sa deuxième lecture, et la Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur ce bill.

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Comme je l'ai dit en présentant ce bill, il ne s'agit que de corriger une erreur de copiste qui s'est glissée dans le bill, l'année dernière. La loi ne subit aucune modification.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est l'erreur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Les honorables députés se le rappellent, à la demande des compagnies de navigation, le délai pour les chargements d'entrepôts a été prolongé de douze jours, et l'application de cette disposition de la loi a produit beaucoup de bien. Mais cette prolongation de délai, dans le bill en question, est limitée à la fin de l'année, tandis qu'il aurait fallu dire " entre le 16 de mars et le 12 d'octobre."

Le comité rend compte des ses travaux et le bill ayant subi sa troisième lecture, est adopté.

AMENDEMENT DE LA LOI DU SERVICE PUBLIC.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 156) amendant la loi du service public.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Mon honorable ami (M. Fielding) voudrait-il bien nous expliquer ce bill et surtout nous dire s'il apporte à la loi quelque modification ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le bill n'affecte nullement la situation des fonctionnaires actuels, sauf en tant qu'il met quelques fonctionnaires en lieu d'obtenir un avancement qu'ils n'auraient pu espérer sans cela. Le but principal, comme je l'ai fait observer à une phase antérieure du bill, est d'établir une catégorie de fonctionnaires publics tenant la place entre les commis surnuméraires qui reçoivent un minimum de $400 d'appointements et les commis de deuxième classe, dont le traitement minimum est de $1,100. A notre avis, l'écart entre ces deux catégories d'employés est trop fort. Autrefois, il existait une catégorie d'employés de la deuxième classe cadette et une catégorie de troisième classe ; mais à l'époque où l'ex-ministre des Finances (M. Foster) était au pouvoir, on a aboli ces deux classes pour des raisons qui parurent alors légitimes et concluantes. L'embar-

ras vient de ce qu'il arrive souvent que nous voulons employer des gentlemen pour qui des appointements de $400 ne sont pas assez élevés mais auxquels nous ne tenons pas à accorder, au début même, $1,100 d'appointements. Dans nombre de circonstances que je pourrais citer, l'absence de la catégorie en question a créé des embarras assez sérieux. Nous nous proposons de créer une catégorie de commis de la deuxième classe cadette. D'après la teneur actuelle du bill, le traitement minimum, est fixé, pour cette catégorie, à $600 ; mais lorsque le bill sera délibéré en séance du comité, je proposerai d'amender cette disposition de façon à nommer ces fonctionnaires commis de deuxième classe, afin que de ce rang ils puissent s'élever à une classe supérieure, sans toutefois leur accorder, au début, une traitement aussi élevé. Ainsi, bien que, à l'époque de sa nomination à titre de commis de deuxième classe, les appointements d'un employé de ce genre ne soient guère plus élevés que ceux d'un commis surnuméraire, il sera toutefois en lieu d'obtenir de l'avancement.

Une autre proposition tend à porter à $600 le salaire des empaqueteurs et des trieurs au ministère des Postes, au lieu de $500, chiffre actuel de leur salaire. J'ai l'intention de proposer l'amendement de cette proposition, de façon à y inclure les messagers des différents ministères à Ottawa. Le maximum de leur salaire aujourd'hui est de $500. Nombre de ces messagers sont depuis longtemps au service de l'Etat, et à notre avis, un maximum de salaire de $500 est insuffisant. Une difficulté qui se présente à cet égard est l'inégalité de rémunération entre les messagers des ministères et ceux du Sénat et de la Chambre des communes. Bien que ces derniers ne travaillent qu'une partie de l'année, ils reçoivent des salaires plus élevés que ceux des messagers des ministères qui travaillent toute l'année. Nous ne nous proposons pas de les mettre sur le même pied ; mais nous prétendons que le maximum de $500 accordé aux messagers des ministères n'est pas assez élevé. Par conséquent, si le comité y consent, je proposerai d'amender le bill qui, à cet égard, ne s'applique qu'aux empaqueteurs et aux trieurs du ministère des Postes, de façon à ce qu'il s'applique aux messagers du service intérieur. En outre, il se trouve dans le bill une disposition basée sur la loi du service civil, statuant que celui qui aura subi son examen sur deux des trois matières facultatives—la tenue des livres, la clavigraphie, la sténographie—il pourra recevoir un supplément de salaire de $100 par année. Nous nous proposons de donner encore plus d'extension à cette disposition pour cause spéciale, en statuant que lorsqu'il s'agit de diplômés de l'école militaire de Kingston ou de nos universités, celui à qui l'on voudrait donner plus que les appointements ordinaires pourra, au début, recevoir $800. En outre, nous voulons faire revivre l'article de la loi du service civil qui était en vigueur il y a quelques années, mais qui est expiré en 1896, article statuant que ceux qui se trouvaient au service de l'Etat à l'époque où la loi entra en vigueur pourront recevoir de l'avancement sans subir l'examen réglementaire. Notre intention est de renouveler cette disposition pour deux ans. Elle s'appliquera à tous ceux qui étaient au service de l'Etat en 1882 et ont été continuellement employés depuis cette époque. Il est tout simplement statué que ces employés seront aptes à recevoir de l'avancement, bien qu'ils n'aient pas subi l'examen.

M. WALLACE : Est-ce que le bill décrète que l'aspirant peut entrer immédiatement au service de l'Etat, à titre de commis de deuxième classe, où le traitement minimum est de $1,100 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, l'aspirant peut, au besoin, entrer directement au service, à titre de commis de deuxième classe, comme cela se fait aujourd'hui. Il n'y a rien de modifié à cet égard.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Relativement aux commis surnuméraires, cela obvie à la nécessité de la probation à laquelle on croyait autrefois devoir soumettre ceux qui entraient au service du gouvernement, avant de pouvoir aspirer à devenir fonctionnaires inamovibles. Le gouvernement se trouvera en présence des mêmes mbarras qu'auparavant, et il constatera que ceux qui entrent au service de l'Etat n'ont pas les apitudes voulues pour remplir ces fonctions. Ces employés manqueront de l'expérience acquise pendant la probation, à titre d'employés surnuméraires.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a rien ici qui empêche qu'on emploie ces aspirants provisoirement, comme auparavant.

M. MONTAGUE: Il n'est pas nécessaire qu'ils soient employés provisoirement; on peut les choisir en dehors du service.

Le MINISTRE DES FINANCES: Certainement.

M. MONTAGUE: Et quant aux employés surnuméraires, qui ont acquis de l'expérience au cours de leur probation, on les laissera de côté?

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est précisément ce qui arrive aujourd'hui. On peut nommer un commis de deuxième classe sans qu'il ait été surnuméraire.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.): La proposition du ministre des Finances tend à mettre au rancart la législation établie à l'époque où j'étais ministre des Finances, après mûre délibération et avec le sincère désir de débarrasser le pays d'un fardeau devenu trop pesant, en raison du fait qu'il y avait un grand nombre de commis qui, dans une certaine catégorie, se trouvaient en lieu d'atteindre le maximum de $1,000. Le plus grand nombre de ces commis de troisième classe ne rendaient pas plus de services au pays que ne l'auraient pu faire de simples copistes employés à $300 ou $600. Telle était sans aucune doute la situation. Il y avait, je le répète, un grand nombre de commis touchant $800 de salaire et $1,000 quand ils arrivaient au maximum, après avoir passé quelque temps au service, et ne faisant virtuellement autre chose que la besogne de copistes, besogne qu'auraient pu accomplir tout aussi bien qu'eux une foule de jeunes gens intelligents et de jeunes femmes bien douées, possédant suffisamment la connaissance des affaires de routine, chose qui s'acquiert facilement. Voilà pourquoi le gouvernement décida d'abolir la catégorie de commis de troisième classe, mais, cela va sans dire, tout en permettant à ceux qui se trouvaient déjà au service de s'élever aux degrés supérieurs. Et alors, dans le cours du temps, il se serait formé une classe de commis aux écritures, s'occupant exclusivement de cette besogne, touchant des salaires de $300 à $600, classe nombreuse, renfermant bien des degrés d'habileté, et à même laquelle le gouvernement, aurait pu choisir les sujets les mieux doués et les plus intelligents pour les transférer, au besoin, dans la deuxième classe au fur et à mesure qu'il surviendrait quelque vacance. Mais le gouvernement aurait pu encore demander ces sujets à une autre source. Nombre d'employés de troisième classe qui ont atteint le maximum de $1,000 se plaignent de ce qu'ils ont fort peu d'espoir d'avancement, parce qu'il se produit rarement une vacance dans les classes supérieures, comparativement à ce qui se produit dans la troisième classe. Par conséquent, ces commis ont peu d'espoir d'obtenir de l'avancement.

Or, lorsque nous adoptâmes la législation créant cette catégorie de commis aux écritures et abolissant pour l'avenir toute nomination de commis de troisième classe, voici ce qui arriva: C'est que nombre de commis de cette dernière catégorie se trouvent en lieu d'aspirer, dans la mesure même de leur habileté et de leur expérience, à obtenir de l'avancement et à remplir les vides qui se produiraient dans les rangs des commis de deuxième classe. Il se trouve parmi les commis de troisième classe d'habiles employés dont quelques-uns ont atteint le maximum même depuis plusieurs années, et c'est à cette source qu'on peut demander des sujets propres à remplir les charges devenues vacantes dans la deuxième classe. Il arrive souvent que dans les classes supérieures, on ait besoin d'un commis pour une spécialité, et il est quelquefois impossible de trouver dans les classes inférieures des sujets possédant les aptitudes voulues. En pareilles circonstances, il est toujours loisible au ministre de venir exposer ses besoins au parlement et de faire porter au budget de son ministère, dans le bill des subsides un crédit affecté à la nomination d'un commis doué des aptitudes voulues. Toutefois, il y a loin de là à la création d'une classe qui se remplirait à la longue d'employés de haut grade, dont la plupart ne feraient que la besogne que nous avions jadis l'habitude de confier à des jeunes gens bien doués et à d'intelligentes jeunes filles possédant les connaissances voulues et parfaitement en mesure de faire cette besogne. Or, le ministre se propose précisément de mettre au rancart cette législation qui, à mon avis, était marquée au coin de la sagesse; car non seulement cela nous avait permis de former une bonne catégorie de commis aux écritures, mais en outre, de diminuer le fardeau des dépenses, car à cette époque, où le système des pensions de retraite était encore en vigueur, cette classe d'employés ne bénéficiait pas des privilèges de la pension. Par conséquent, cela nous débarrassait graduellement de toute une classe d'employés qui grevaient le budget des pensions de retraite. Sous le régime actuel, le fardeau du système des pensions est aboli relativement à une catégorie d'employés, mais on a établi en leur faveur le système d'assurances, qui est, dans une certaine mesure, encore un fardeau public, puisque le pays paie un taux d'intérêt plus élevé sur les dépôts résultant des contributions de tous ces commis au fonds de retraite. En Angleterre où ce système est en vogue depuis plusieurs années l'on a constaté que les commis de cette classe s'acquittent bien de leur besogne, et que la chose est économique. Or, le ministre veut supprimer tout cela. La Chambre en conviendra, il doit toujours être possible de trouver un employé capable de remplir une vacance qui peut se produire dans la deuxième classe, et c'est là tout ce dont il s'agit ici; car, lorsqu'il se produit une vacance dans la première classe, il est toujours facile de la remplir, en demandant un sujet à la deux-

ième classe. Il me répugne de croire qu'il puisse se produire dans la deuxième classe une vacance et qu'il soit impossible de trouver dans la troisième classe un employé capable de remplir cette vacance. Par conséquent, tout ce qui resterait à faire serait de chercher au dehors un commis de deuxième classe pour une certaine spécialité, quand il serait impossible de le trouver parmi les commis de troisième classe, ou dans les rangs des copistes doués de plus ou moins d'expérience au service. Y a-t-il lieu de supposer qu'il serait impossible de trouver dans les rangs des commis de troisième classe ou de tous les commis aux écritures dans les bureaux, et jouissant de cinq ou six années d'expérience, des employés en mesure de remplir une vacance dans la deuxième classe ?

Admettons que la chose arrive de temps à autre; alors, au lieu d'établir une classe d'ordre plus élevé de commis de deuxième classe cadette ou de commis de troisieme classe, le moyen le plus facile serait de faire face aux besoins de la situation en nommant un spécialiste, lorsqu'il serait impossible de le trouver dans les rangs des autres classes. En pareilles circonstances, que le ministre aille chercher ce spécialiste en dehors des bureaux de l'administration; qu'il porte un crédit à son budget, en expliquant à la Chambre les raisons de son initiative, et si ces raisons sont concluantes, alors la Chambre ratifiera cette nomination, comme cela se fait chaque session. Vous venez de le faire cette année même, en nommant M. Marchand. Voici un homme qui n'avait jamais été au service du gouvernement, ne connaissant absolument rien de l'air des bureaux au ministère de l'Intérieur et vous êtes allé le chercher en dehors du service dans un milieu étranger à l'administration ; vous lui avez donné un traitement de $1,100, laissant de côté cinq ou six commis de deuxième classe parfaitement au courant de la routine du ministère, parfaitement au fait de la comptabilité, doués de toutes les aptitudes voulues, et vous avez donnée de l'avancement à cet individu de préférence à de vieux employés ! Il n'est pas besoin de deuxième classe cadette pour faire pareille chose. Vous l'avez faite, pourtant ; vous avez apporté à la Chambre des excuses plus ou moins valables; vous avez fait voter le crédit voulu, par cette Chambre, et vos partisans ont tout approuvé. Je proteste de toutes mes forces contre l'établissement à grands frais d'une classe de commis de ce genre. Du moment qu'on pose pareil principe, il est impossible de savoir où l'on s'arrêtera ; sous le coup de la pression exercée par les partisans, avant longtemps cette classe cadette de deuxième classe aura atteint de grandes proportions. Où sont maintenant toutes les promesses d'antan ? Ces messieurs ne cessaient jadis de nous parler des fardeaux de l'administration ; et ils nous disaient qu'à leur avènement au pouvoir, il leur serait facile de diminuer ces fardeaux d'un tiers. Nous avions fait un pas décisif dans cette voie en substituant à une classe d'employés dont les salaires oscillaient entre $500 à $1,000, une autre catégorie de commis touchant de $300 à $600, et s'acquittant tout aussi bien de la besogne que les premiers étaient en mesure de le faire. Ce système se serait développé graduellement et au bout d'une douzaine d'années il se serait formé une catégorie d'employés touchant des salaires de $300 à $600 et s'acquittant tout aussi bien de leur besogne que des employés ayant $600 et $1,000 d'appointements. La nouvelle classe d'employés que vous créez se remplira infailliblement. Vous créez actuellement une deuxième classe cadette qui, au bout de sept ou huit années, sera remplie d'hommes et de femmes faisant la besogne de copistes et touchant des salaires élevés, tandis qu'il serait facile de trouver des employés tout aussi aptes à remplir cette besogne, en touchant des appointements moins élevés. Que sont devenues toutes ces protestations contre les dépenses de l'administration? C'est le ministre du Commerce sir Richard Cartwright) qui, le premier, pour mon bonheur ou pour mon malheur, me suggéra l'idée d'établir cette classe de commis aux écritures, en faisant valoir les avantages du système anglais, et en demandant pourquoi on ne l'établissait pas ici.

Nous adoptâmes ce système qui a parfaitement bien fonctionné; et aujourd'hui je demande à l'honorable ministre de me prêter main-forte pour combattre les prodigalités de son collègue, le ministre des Finances, En travaillant de concert, le ministre du Commerce et moi, de quoi ne serions-nous pas capables ! En passant, le ministre du Commerce ne nous a pas encore dit si les enveloppes destinées à nos adresses collectives sont prêtes.

J'ai accepté l'offre; j'avertis mon honorable ami que je suis prêt dès maintenant. Je consens à mettre mon discours à côté du sien dans la même enveloppe pour que tous deux soient distribués ensemble. Il en coûtera moins cher pour le port et la distribution. Puisque tous deux sont destinés à la publicité, autant vaut les envoyer ensemble que séparément. Je demande à la Chambre de réfléchir avant d'obérer le trésor public en établissant une classe coûteuse et inutile de fonctionnaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): J'approuve plusieurs des remarques de l'honorable gentleman en ce qui concerne les positions vacantes de commis de deuxième classe. Toutefois, je crois qu'il n'a pas saisi le but de ce bill. Il a fait observer que sous sa propre direction le gouvernement dont il faisait partie a cessé de faire de nouvelles nominations de commis de troisième classe qu'il a remplacés par des aides aux écritures ou des commis surnuméraires, employés de temps à autre et qui, bien qu'ayant subi l'examen du service civil ne font pas partie du corps des fonctionnaires perma-

nents. La présente mesure a pour but de permettre à ceux qui se sont montrés habiles et diligents dans l'accomplissement de leurs travaux de devenir membres du service civil et de profiter des avantages réservés aux employés permanents, plutôt que de les laisser abandonner le service comme ils le font. Les aides aux écritures que nous devons à l'honorable gentleman reçoivent $400 par année en commençant. Ils ont droit à une augmentation statutaire de $30 par année jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum fixé à $600 par année. Il y a parmi la jeunesse des deux sexes des personnes intelligentes qui ne veulent pas entrer dans le service civil pour $400 annuellement ou qui, une fois entrées ne veulent pas y demeurer après une expérience de quelques années pour seulement $430, $460 ou $490 par année, ce qui est tout ce qu'elles peuvent recevoir sous l'empire des conditions imposées à la classe d'employés que l'honorable député a fondée. Elles ne demeureraient pas dans le service civil même à $600 par année et il s'ensuit que nous sommes placés dans l'alternative de laisser partir ceux qui ont des aptitudes spéciales ou de les nommer commis de deuxième classe à raison de $1,100 par année. Mon honorable ami ne prétendra pas un seul instant qu'il conviendrait de donner à ces jeunes personnes, qui sont à la tête de la classe des aides aux écritures et qui reçoivent $600 par année, de leur donner, dis-je, en un seul coup et sans gradation des appointements de $1,100 par année, en les nommant commis de deuxième classe. Je ne parle pas du cas où il se produit parmi ces derniers une vacance qu'il faut remplir, mais de commis surnuméraires, recevant même $600 par année, dont les services sont excellents, mais qui ne veulent pas conserver leur position pour de tels appointements, ce dont nous ne saurions les blâmer, parce que ces personnes laborieuses, intelligentes, habiles, méritent dos appointements supérieurs à $600 par année. Elles peuvent les avoir ailleurs et sont tentées d'abandonner le service civil, ce qui est souvent arrivé.

Dans ces circonstances, le gouvernement a cru préférable de rétablir par ce bill cette troisième classe de commis appelés les commis de deuxième classe cadette. En réalité, c'est le rétablissement des commis de troisième classe, dans le but de retenir les services des jeunes personnes des deux sexes, les plus propres aux fonctions publiques, les plus aptes à l'accomplissement de leurs travaux, mais qui cependant ne peuvent espérer des positions de commis de deuxième classe à raison de $1,100 par année. La marge est grande entre $600 et $1,100 par année et il y a moyen de donner des appointements suffisants aux bons employés des deux sexes, entre ces deux chiffres. Mon honorable ami demande: où sont ces protestations du désir de réduire les dépenses du service public que nous faisions entendre quand nous étions dans l'opposition. Mon honorable ami a reçu sa réponse, en grande partie du moins, lorsque, il y a quelques semaines, un député, siégeant du même côté de la Chambre que lui, a demandé un état des dépenses de certains départements du service public de nos jours comparées aux dépenses de ces mêmes départements avant notre avènement au pouvoir. Cet état démontre que dans trois ou quatre ministères, bien que les travaux soient plus considérables et coûtent plus cher qu'en 1896 la dépense réelle de l'administration civile est moindre qu'elle n'était en 1896. Voilà comment nous esayons de racheter les promesses que nous faisions lorsque nous étions dans l'opposition. Je ne crois pas qu'il serait sage de suivre le conseil de l'honorable député (M. Foster) et de nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe, afin d'accorder une promotion à ceux qui ont droit de s'y attendre.

M. FOSTER: Je n'ai pas suggéré cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si ce n'est pas le conseil que vous avez donné, entendez-vous dire qu'il faille toujours retenir ces aides aux écritures dans le même emploi et de ne leur accorder de l'avancement que lorsqu'il se produira une vacance dans la seconde classe ?

M. FOSTER: Quelle autre raison auriez-vous de leur accorder de l'avancement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pour les retenir dans le service civil.

M. FOSTER: Vous savez qu'il est facile de tenir les cadres bien remplis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est ce que nous faisons, mais les bons employés ne veulent pas demeurer dans le service à raison de $600 de rémunération.

M. FOSTER: Qu'ils s'en aillent ailleurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous perdrions les meilleurs.

M. FOSTER: Non, vous ne les perdriez pas; vous en avez toujours un grand nombre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Vous en auriez un grand nombre de médiocres.

M. FOSTER: Pas du tout. Combien sont partis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Un est parti de mon ministère l'an dernier.

M. FOSTER: C'est une forte proportion en vérité !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Un grand nombre de ces commis surnuméraires m'ont déclaré qu'ils ne demeureraient pas dans le service civil à moins qu'on ne leur offrît quelque avantage comme celui-ci.

M. FOSTER: Qu'ils s'en aillent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, et vous n'aurez plus personne ayant les aptitudes requises. Si vous désirez retenir

les meilleurs employés, vous devrez leur donner de l'avancement; autrement il vous faudra nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe. Depuis que je suis à la tête du ministère, je me suis de plus en plus convaincu que l'abrogation de la loi de 1895 a été une erreur. Je crois que le gouvernement a obéi alors à d'excellents motifs mais il n'a pas réussi à opérer l'amélioration qu'il avait en vue.

M. MONTAGUE: Quelle restriction la présente loi impose-t-elle au ministre si ce n'est de nommer un grand nombre de nouveaux employés d'une manière permanente dans le service? Quand il y a lieu de le faire vous pouvez aujourd'hui nommer un commis de deuxième classe, et lorsqu'il se produit une vacance vous pouvez donner de l'avancement à un fonctionnaire. La loi de 1895 avait pour but d'empêcher la nomination de personnes inexpérimentées à des emplois permanents dans le service civil, et ce projet de loi vous permettra de faire de semblables nominations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Et l'honorable député nous suggère de nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe pour retenir les meilleurs employés à notre service.

M. MONTAGUE: Nullement. L'honorable ministre veut-il dire combien de fonctionnaires publics ont quitté le service durant les trois dernières années.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne pourrais pas le dire exactement.

M. MONTAGUE: C'est pourtant très important, car l'honorable ministre base son raisonnement sur ces départs. Quel est le fonctionnaire qui a quitté son département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'un des examinateurs-adjoints des brevets que j'avais nommé, à raison de $600, mais je n'ai pas pu le retenir.

M. MONTAGUE: Où est-il allé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Aux Etats-Unis où il a obtenu de meilleurs appointements.

M. MONTAGUE: En vérité; mais vous ne souffrez pas de son départ.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai dû créer trois nouvelles positions de commis de deuxième classe, à raison de $1,100. J'étais d'avis de le faire dans les circonstances, mais dans la plupart des cas, les appointement seraient trop élevés pour les services rendus. En suivant le conseil de l'honorable député (M. Montague) et en nommant un plus grand nombre de commis de deuxième classe, nous occasionnerions de plus fortes dépenses qu'en adoptant cette loi.

M. MONTAGUE: Lorsque les crédits ont été discutés le ministre a dit que les services de ces nouveaux employés valaient $1,100.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je l'ai dit.

M. MONTAGUE: Pourquoi n'avez-vous pas payé ce montant à celui qui est parti ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Parce que je n'avais pas de position de commis de deuxième classe à lui offrir; mais il m'a fallu en créer pour obtenir des employés.

M. MONTAGUE: Ceci ne s'est pas encore vu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je répète que l'honorable député et ses collègues ont fait une erreur lorsqu'ils ont aboli les positions de commis de troisième classe et nous remédions aujourd'hui à cette erreur et nous rendons le service plus efficace qu'il ne l'était.

M. MONTAGUE: C'est une mesure importante que le gouvernement a dû mûrir. Combien de ces commis de deuxième classe cadette a-t-il l'intention de nommer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne saurais dire.

M. MONTAGUE: C'est ce qu'il nous faut savoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Il faudra dans chaque cas demander un crédit.

M. MONTAGUE: C'est vrai; pourtant, on a dû se baser sur quelque donnée lorsqu'on a rédigé le bill.

Le MINISTRE DES FINANCES: Le bill n'a pour but de nommer personne.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Nous ne pouvons pas décider des jeunes gens dans les parties éloignées du Canada à se rendre à Ottawa pour remplir un emploi de $400. Il n'est pas raisonnable d'offrir de tels appointements à un gradué d'un collège ou d'une académie. Cependant lui offrir $1,100 serait trop, d'après nous. Nous considérons que $600 est un montant raisonnable, mais il faudrait rétablir les positions de commis de troisième classe.

M. MONTAGUE: Le ministre éprouve-t-il de la difficulté à trouver des employés ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui. Vous ne pouvez retenir ces jeunes gens dans le service à moins de leur donner un supplément d'appointements, chaque année, par permission spéciale de la Chambre, comme cela a eu lieu. C'est pourquoi chaque année on voit dans les crédits "nonobstant toute disposition de l'acte du service civil." On prétend que cela est fait dans un but de favo-

ritisme, mais il n'en est rien. Impossible de convaincre de bons employés d'entrer dans le service à raison de $400. Ils ne peuvent vivre avec de semblables appointements. $1,100 est un traitement trop élevé et nous considérons que $600 est un montant suffisant pour commencer. Plusieurs des commis nommés à $400 et en faveur desquels un crédit spécial est voté chaque fois, pourraient faire partie de cette classe nouvelle. Quand j'ai pris la direction des affaires de mon ministère, il y avait deux ou trois commis auxquels il fallait donner un supplément d'appointements d'une manière ou d'une autre. Ne serait-il pas préférable de les mettre dans une classe qui leur permettrait de recevoir un traitement raisonnable ? Je ne considère pas que $600 soient un montant excessif. Je me souviens que M. Brophy, sténographe sous les ordres de M. Venning, recevait $700 par année; cependant, il n'a pas voulu demeurer dans le service. Il s'est rendu aux Etats-Unis où il a toujours reçu $1,000 depuis lors.

M. MONTAGUE: Vous l'avez remplacé, cependant ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui.

M. McNEILL: Quels étaient anciennement les appointements d'un commis de troisième classe ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il commençait à $500 et montait à $1,000.

M. McNEILL: Vous le faites commencer à $600.

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui. En réalité, c'est le rétablissement des commis de troisième classe, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture.

M. JAS CLANCY (Bothwell): J'ai écouté attentivement le ministre de la Marine et des Pêcheries qui déclarait que pour ce travail il fallait des employés ayant reçu une instruction spéciale.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oh, non; pas une instruction spéciale.

M. CLANCY: Oui, l'honorable ministre a dit: Nous ne pouvons pas décider des jeunes gens gradués des académies ou des collèges à accepter ces emplois. J'ignorais jusqu'ici qu'il était impossible de choisir parmi les jeunes gens intelligents du pays qui ne reçoivent pas ailleurs des appointements aussi élevés. Je ne dis pas qu'ils sont trop rémunérés, mais il y a des milliers de jeunes gens qui seraient heureux de venir à Ottawa courir la chance d'obtenir de l'avancement grâce à leur propre mérite.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il n'y a pas d'avancement pour les surnuméraires.

Sir LOUIS DAVIES.

M. CLANCY: Rien n'empêche le ministre d'accorder de l'avancement à un jeune homme qui s'est montré assez intelligent et assez industrieux pour obtenir de l'avancement. La loi n'y pourvoit pas, mais le ministre peut le promouvoir :

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La différence est trop sensible.

M. FOSTER: Elle ne l'a pas été pour M. Keyes.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il ne pouvait pas obtenir d'avancement sous la loi actuelle.

M. FOSTER: Vous pouvez surmonter n'importe quel obstacle quand vous voulez.

M. CLANCY: S'il était établi qu'il est impossible, dans les circonstances, d'obtenir des personnes aptes à ces travaux, ce serait une raison en faveur de cette mesure ; mais cette classe n'est créée que dans le but de faire des nominations d'employés permanents, ce qui entraînerait tous les inconvénients qui ont existé dans le passé, au dire de l'honorable représentant d'York. Nous devrions profiter de l'expérience du passé, et les honorables messieurs n'ont pas apporté un semblant de raison pour justifier le changement. Un jeune homme ayant reçu une instruction passable dans la langue anglaise, peut accomplir n'importe lequel de ces travaux. L'expérience nous a appris que les cadres du service étaient constamment remplis de protégés politiques. On pourra dire que les jeunes gens refusent de venir à Ottawa pour les appointements offerts. Ce n'est pas ce que le passé nous a appris. On pourra dire que ces jeunes gens ne peuvent bien vivre avec ces appointements. Mais le pays n'est pas tenu de leur dire quel genre de vie ils doivent mener. L'expérience nous a appris que vous ne pouvez pas refuser de l'avancement à un jeune homme industrieux; il faut qu'il perce à moins d'être injustement traité par l'un ou l'autre des grands partis politiques.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

(En comité.)

Article 1.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Je m'oppose à ce qu'on modifie la loi, et je vais donner mes raisons. Un des motifs mis de l'avant, c'est qu'il est impossible de trouver des personnes pour remplir les vacances dans les emplois de commis de deuxième classe. Examinons le bien-fondé de cet argument. Dans le département du Conseil privé, il y a huit commis de troisième classe, chacun d'eux peut être choisi pour remplir toute vacance qui surviendrait dans la deuxième classe. Je demanderai aux membres de cette Chambre s'il n'y a pas là assez

d'employés susceptibles d'avancement, sans créer une nouvelle classe. Le premier ministre voudra-t-il dire ques ces commis de troisième classe sont si indolents, si impropres aux écritures, qu'ils ne sont pas en état de remplir les vacances qui pourraient survenir dans la deuxième classe? Assurément, il ne le dira pas.,

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): L'acte ne le dit pas non plus. ce n'est pas le but de la mesure et celle-ci n'aura pas cet effet.

M. FOSTER: Il n'y a que deux arguments en faveur de ce projet de loi. L'un a été invoqué par le ministre de l'Agriculture, c'est que son cœur saigne et que ses yeux versent des pleurs abondants de voir qu'il ne peut donner de l'avancement à de jeunes gens et à de jeunes filles, auxquels il voudrait accorder cette faveur. L'autre consiste à dire que vous ne pouvez obtenir des personnes entendues pour remplir les vacances qui se produisent dans la deuxième classe. Dans le département du Conseil privé, il y a assez de ces personnes pour nous dispenser de créer une nouvelle classe pendant bien des années à venir. Dans le ministère de la Justice, bien que les employés de troisième classe soient moins nombreux, il y en a, cependant, quelques-uns de disponibles. Cependant, c'est un département où se font des travaux spéciaux qui parfois nécessitent des employés d'un grade plus élevé que les travaux de la plupart des autres ministères; ces employés doivent connaître la loi pour accomplir leurs fonctions. Dans le ministère de l'Intérieur, il y a toute une armée de commis de troisième classe, dont quelques-uns reçoivent le maximum du traitement de cette classe, et les autres occupent les divrs degrés du service civil, recevant de $600 à $1,000. Il y a donc, dans ce ministère, un grand nombre d'employés disponibles pour remplir les vides qui surviendraient dans la deuxième classe. On peut en dire autant du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Il n'y en a que deux.

M. FOSTER: Très bien; j'utiliserais ces deux-là avant de créer une autre classe. Dans le ministère des Douanes, je connais très bien des commis de deuxième classe qui ne reçoivent pas encore le maximum des appointements de leur classe et qui sont aptes à remplir les emplois de la deuxième classe, s'il se produisait une vacance. Je pourrais ainsi parcourir, l'un après l'autre, tous les départements du service civil. Prenez le ministère des Postes: la liste des employés de troisième classe recevant $1,000 en descendant jusqu'à $600 ou $700, couvre quatre pages.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Nous n'avons aucunement l'intention de les mettre de côté.

M. FOSTER: Eh bien! quand vous avez une vacance à remplir dans la deuxième classe, voilà où vous devez vous adresser; il n'est pas nécessaire de créer une autre classe pour l'ouvrage que font les commis de deuxième classe et ceux des degrés plus élevés. Mon raisonnement se borne à dire que les travaux qu'exécutent les commis de troisième classe ne sont pas de l'ordre le plus élevé; qu'on peut faire en sorte, si cela n'est pas déjà fait, que ces travaux assignés jusqu'ici aux commis de troisième classe soient exécutés par les commis aux écritures qui reçoivent de $300 à $600 par année. Vous pouvez dire ce que vous voulez de l'ouvrage qu'il y a à faire. J'ai été dans le département et je counais le travail à faire. Je sais que ce travail est en grande partie un travail de copiste. Vous avez un document à transcrire, une facture à vérifier, vous avez un travail qui demande d'être mis en tableaux. Il suffit de réfléchir un instant pour savoir en quoi consiste ce travail. Pas n'est besoin d'un employé touchant $1,100 ou $1,400 pour l'exécuter quand vous avez des jeunes hommes et des jeunes filles intelligents qui l'accompliront rapidement, proprement et d'une manière satisfaisante, et qui font partie de la classe des commis aux écritures.

Oh! mais, dit le ministre de l'Agriculture, vient un temps où ces jeunes personnes bien douées ne veulent plus demeurer dans le service à raison de $600. Si elles ne veulent plus y demeurer et s'il est impossible de les mettre dans une classe pus élevée, elles savent à quelles conditions elles sont entrées comme commis aux écritures, et si elles peuvent améliorer leur position en dehors du service, je leur conseille de le faire. Car s'il est une classe où une jeune personne intelligente et ambitieuse de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas demeurer, c'est bien dans les degrés inférieurs du service civil. Raisonnons sensément, sans exalter le travail qu'il y a à faire. Tout homme expérimenté sait que la plupart des travaux de tous les départements ne sont que cette besogne routinière, mécanique de copie qui n'exige pas des employés, hommes ou femmes, recevant des appointements supérieurs à $300 ou $500 par année. Supposons qu'une difficulté se présente, qu'il y ait un travail spécial à faire et que vous ne puissiez pas trouver parmi les commis de troisième classe, ni parmi les commis aux écritures, recevant de $300 à $600 par année, un fonctionnaire capable d'exécuter ce travail, que ferez-vous? Il est facile de pourvoir à un cas particulier. Il en coûte moins de pourvoir à un cas de ce genre de temps à autre, quand il se présente, que de créer une classe que vous serez toujours tentés et sollicités de remplir de fonctionnaires, hommes ou femmes, à des traitements élevés.

Je ne crois pas qu'on ait apporté des arguments plausibles pour justifier la créaton d'une autre classe d'employés de l'un ou de l'autre sexe, recevant des ap-

pointements élevés pour faire le travail d'un commis de troisième classe. Mais, dites-vous, il y a des travaux d'un ordre plus élevé que vous ne sauriez confier à des commis de troisième classe. Il y a un moyen bien facile de résoudre cette difficulté.

S'ils jettent un coup d'œil sur les départements les ministres remarqueront que des commis de seconde classe accomplissent une certaine somme de travail dont la classe des copistes pourrait tout aussi bien s'acquitter, de sorte que si vous soulagiez les classes supérieures de cette tâche pour la confier aux copistes, il ne serait plus nécessaire d'augmenter votre personnel. Le grand avantage que présente la classe des copistes c'est que l'on y peut faire faire tout le travail clérical et qu'alors le travail des classes supérieures n'est plus payé trop cher. Je m'imagine bien que mon honorable ami a l'intention de presser l'adoption de son bill, mais j'ose espérer qu'il modifiera ses vues. Ces messieurs vont se créer des amis en adoptant cette mesure; durant le peu de vie politique qui leur reste, ils vont remplir les cadres de cette classe, mais, leur carrière une fois terminée, comme elle le sera bientôt, nous nous trouverons avoir un éléphant sur les bras, un rouage dispendieux qu'il nous faudra maintenir à moins que nous ne nous imposions la lourde tâche de nous en débarrasser. A défaut d'autre sentiment, que ces messieurs aient un peu de pitié pour nous qui allons bientôt les remplacer, qu'ils remettent à une année ou deux l'exécution de ce projet, et je leur prédis que lorsque nous serons au pouvoir nous conserverons la classe actuelle des copistes et que l'administration de la chose publique s'effectuera avec autant d'efficacité qu'aujourd'hui ou qu'elle en pourra acquérir en vertu des dispositions de ce nouveau bill, nonobstant l'avis contraire de l'honorable ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je comprends l'attitude de l'honorable député, qui est un des créateurs de la classe des copistes, innovation qui, à mon avis, n'était pas dans les meilleurs intérêts du pays, et le comité partagera mon sentiment lorsque la question lui aura été soumise au grand jour.

A l'heure présente, il est loisible d'admettre quelqu'un dans le service intérieur à raison de $400 ou de $1,100 par année. Cette seule remarque devrait avoir une action déterminante; c'est elle qui, relativement à ce bill, a le plus agi sur mon esprit. Selon moi, il y a là un trop grand écart. Nous ne devrions pas être tenus, pour faire faire certains travaux, de payer $1,100 à une personne qui débute dans le service, ou sinon, d'avoir recours à quelqu'un qui n'estimerait ses services qu'à $400. La différence est par trop grande, et ce bill aura pour effet de permettre aux ministres, en cas de besoin, de se procurer de nouveaux employés sans qu'ils soient obligés de payer $1,100 dès le début, ou alors de recourir à quelqu'un qui n'estime ses propres services qu'à $400. Mais à cet employé à $400, la loi actuelle n'accorde qu'une augmentation annuelle de $30, et lorsque ses appointements sont rendus à $600, l'augmentation cesse,—il n'y a plus d'avancement pour lui. Voilà le motif de mon attitude. Je ne sache pas qu'on ait le désir de créer des classes considérables. Il s'agit d'apporter de l'efficacité dans le service, et je pense que la présente mesure nous permettra d'atteindre ce but tout en pratiquant l'économie. On a dit que les cadres de la seconde classe pourraient se remplir à même les débris de l'ancienne troisième classe, comme cela se faisait avant la modification de la loi. J'en conviens et, règle générale, je crois bien que c'est ce qui aurait lieu. Mais survienne dans la seconde classe une vacance déterminée par un décès, une démission ou le besoin d'aide, si vous la comblez en nommant un commis de la troisième classe, vous créez un vide dans cette dernière.

M. FOSTER: Telle est l'intention du législateur.

Le MINISTRE DES DOUANES: Parfaitement. En vertu de la loi qui nous régit, il est impossible de faire entrer dans cette classe un des employés temporaires que l'honorable député (M. Foster) appelle des copistes, car s'il est nommé en qualité de commis temporaire, il continue de ne recevoir que $600, et n'a aucune perspective d'avancement. Pourquoi n'y aurait-il pas une classe intermédiaire par laquelle passerait le copiste temporaire qui a déjà atteint le maximum de $600, une classe qui permît à cet employé d'aspirer à quelque avancement? L'ex-ministre des Finances (M. Foster) ainsi que d'autres honorables députés de l'opposition a reproché au gouvernement d'avoir écarté l'augmentation statutaire qui, prétendent-ils, devraient élever de $50 par année les appointements des employés publics; et cependant ces mêmes honorables députés s'opposent à ce moyen d'avancement que nous voulons offrir aux employés du service civil.

Rien ne me paraît plus injuste que de laisser à $600, et sans espoir d'augmentation un employé dont le prédécesseur recevait $1,000 Qu'on me permette de citer un exemple pris dans mon propre département. Il y a deux ans, il est mort un commis de première classe à l'emploi du ministère des Douanes. Sa tâche consistait surtout à faire des écritures. D'année en année il avait reçu son augmentation et, à son mort, il retirait $1,700 ou $1,750. Il est mort au moment où le comité général venait de voter le montant de ses appointements. Mais avant l'adoption définitive des estimations, je fis retrancher $1,700 et, quand vinrent les estimations supplémentaires, je fis voter un montant de $1,750, en ayant soin d'ajouter à ma proposition les mots: "nonobstant toute dis-

position contraire de l'Acte du service civil." Voici pourquoi : Comme le département était à court d'employés, j'ai pensé que je pourrais m'en procurer deux, l'un qui remplacerait le défunt et l'autre pour se rendre utile ailleurs. De fait, je les ai eus tous deux sans plus de frais qu'auparavant, mais c'est en vertu d'une législation particulière, et, chaque année, il me faut venir demander ce crédit " nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil."

Les honorables députés de l'opposition observeront qu'avec une classe comme celle que nous nous proposons d'établir, aucune législation spéciale ne sera plus requise, mais que si la mort vient à créer une vacance, le gouvernement pourra la remplir et accorder des appointements moindres au nouveau titulaire dont les appointements seraient augmentés dans la suite.

L'ex-ministre des Finances me dira, je suppose, que lorsqu'il meurt un commis de première classe, je devrais le remplacer par un commis de deuxième classe, qui à son tour serait remplacé par un homme de la troisième classe. Mais la place laissée vacante dans la troisième classe ne pourrait être remplacée qu'en donnant l'ouvrage à l'un des copistes qui aurait atteint le maximum de $600, mais qui ne pourrait être promu d'une classe à l'autre avec les autres quand même il ferait sa pleine part d'ouvrage comme ceux qui recevraient de $700 à $1,000. Bien que je n'aie aucun doute que les honorables députés de la gauche aient adopté la loi telle qu'elle existe, avec les meilleures intentions, je dois dire que dès que j'eus compris le fonctionnement du ministère, je m'aperçus que nous nous trouvions en face de cette difficulté. La troisième classe n'existe plus en vertu de la loi, mais ce que nous voulons faire aura pour effet de la rétablir.

M. CLANCY : Il n'est pas nécessaire de conserver la troisième classe aussi nombreuse qu'elle l'est aujourd'hui. L'objet en vue était d'éteindre cette classe en définitive.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela veut dire que l'honorable député (M. Clancy) désire que ceux qui aujourd'hui font l'ouvrage le plus important, reçoivent $1,100 dès le début. Bien qu'il soit vrai qu'il y ait une sorte d'ouvrage que des hommes fidèles peuvent faire, et sont prêts à faire avec des appointements comparativement peu élevés, il y a une certaine classe de fonctions que nous ne pouvons faire accomplir par des hommes auxquels nous ne paierions que $600 par année. Je dis, de nouveau, en terminant, que le gouvernement ne devrait pas être mis dans la position, soit de donner $1,100 à une personne, soit de se contenter de remplir n'importe quelle vacance qui pourra se créer, par des personnes qui veulent bien donner leurs services pour $400. Ce n'est pas dans l'intérêt du service public, et je crois que la création de cette classe aura pour résultat une économie.

M. McNEILL : Je comprends qu'à présent, il n'est pas possible d'accorder une promotion à un homme de la classe des copistes, qui le mérite.

Le MINISTRE DES DOUANES : Excepté à la seconde classe qui commence à $1,100.

M. McNEILL : Il peut être promu à cette classe *maintenant* ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui ; à $1,100.

M. MONTAGUE : Mais j'ai cru que mon honorable ami prétendait qu'on ne pouvait le faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non ; je prétendais qu'il n'était pas bon d'être forcé, si vous voulez nommer quelqu'un à cet emploi, de lui donner $1,100 ; qu'il devrait y avoir une classe intermédiaire dans laquelle il pourrait commencer à $600, ou un peu plus s'il avait des aptitudes spéciales, et dans laquelle il pourrait graduellement monter. De $600 à $1,100 est un trop grand écart pour commencer.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'est créé un type, il s'incline devant lui et l'adore. Il adore la classe, il a un grand respect pour les places de première, seconde et troisième classe.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est la loi.

M. FOSTER : C'est le pivot sur lequel tourne l'honorable ministre lorsqu'il discute cette question. Je ne regarde pas la classe du tout, je regarde le genre d'ouvrage. Il dit que c'est injuste, lorsqu'il se produit une vacance dans la seconde classe, de prendre un commis de troisième classe à $1,100 et de lui donner une promotion pour remplir cette vacance et ensuite de prendre un homme à $600 pour le mettre à cette place et lui faire faire l'ouvrage que faisait l'homme qui recevait $1,000. Voilà l'argument de l'honorable ministre. Je dis que, ce que vous devez considérer, c'est la nature de l'ouvrage. Lorsque vous prenez votre commis de troisième classe à $1,000, et que vous lui assignez un genre d'ouvrage valant $1,100 dans la seconde classe, vous avez alors une vacance dans la troisième classe, et une partie de l'ouvrage de nature inférieure qui se faisait dans la troisième classe, tombe à son niveau jusque parmi la classe des copistes, et se fait tout aussi bien par l'homme ou la femme qui travaille dans cette classe des copistes.

Le point qui a servi de départ à la législation est celui-ci, que votre commis de troisième classe faisait en grande partie de l'ouvrage qui n'était pas d'une nature assez relevée pour valoir des appointements variant de $800 à $1,000. Nous faisons disparaître

cela, et à mesure que vous avancez un homme à une classe plus élevée, vous ramenez simplement l'ouvrage que faisait ce commis mieux payé, à son niveau propre où le travail se fait tout aussi efficacement par un copiste pour $400 à 600. La pire accusation contre le service tout entier était que vous aviez des centaines et des centaines de commis qui recevaient de $600 à $1,000 pour faire un travail dont la qualité et la nature ne nécessitaient pas le paiement d'appointements aussi élevés. Le fait est que ce travail aurait pu se faire par une classe de personnes de moindre valeur, par celle des copistes. Dans un établissement commercial, tout l'ouvrage de simple routine se fait par une classe d'employés inférieurs, et l'ouvrage qui comporte de la responsabilité et de l'initiative est celui que le marchand confie à des hommes supérieurs auxquels il paie des appointements plus élevés. Est-ce une injustice envers un intelligent jeune homme qui entre dans la classe des copistes? Je crois naturellement, que vous aurez deux catégories dans cette classe des copistes. Vous aurez une classe qui consentira à y entrer pour toute la vie à $600 par année ; et vous avez une autre catégorie qui entrera et fera de son mieux pour accomplir ce stage comme marchepied pour atteindre quelque chose de mieux en dehors. Vous dites que ces gens ne forment pas la meilleure classe de commis. Je crois qu'ils forment la meilleure classe pour ce genre d'ouvrage.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour leur accorder cet avancement il faut leur donner $1,100.

M. FOSTER : Est-ce que le ministre ne voit pas que ce n'est pas simplement le grade qui fait les appointements mais que c'est l'ouvrage, et que si l'ouvrage qui se fait dans la seconde classe est de nature à valoir $1,100, le saut est convenable ? Mais si mon honorable ami ne veut pas sauter, il n'a pas besoin de sauter pendant le cours de son existence naturelle. Parmi les commis de troisième classe dans le service, en les prenant dans leur ensemble, il y a des centaines d'hommes qui veulent être promus à une classe d'ouvrage plus élevée. Vous pouvez leur accorder la promotion, il n'est pas nécessaire de faire le saut.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député parle de ce que feraient les hommes d'affaires. J'ose croire qu'un homme d'affaires ayant à son emploi des commis à $400 par année et montant jusqu'à $500 ou $600, s'il trouvait qu'à cause de règlements faits, peut-être par ses associés, il ne pouvait reconnaître leurs services sans les faire sauter jusqu'à $1,100, il sentirait que c'est une condition très injuste. Il se dirait : voici un intelligent jeune homme que je voudrais faire avancer. Je ne crois pas qu'il vaille $1,100, je voudrais bien lui donner $600 ou $700, mais il y a un règlement fait par mes associés, qui m'empêche de lui accorder une promotion à moins qu'il ne saute à $1,100.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre raisonne ainsi, qu'il pousse son argumentation jusqu'à sa conclusion. Qu'il constitue le service comme une maison de commerce, qu'il abolisse toutes les classes, et que chaque ministre paie chaque commis ce qu'il croit que vaut ce commis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Foster) propose une chose qui est absurde et qu'il sait ne pouvoir se faire. Il y a cependant une partie de l'argumentation de l'honorable député, pour laquelle j'ai un peu de sympathie. Il paraît désirer faire une grande distinction entre ceux qui forment partie de la classe des copistes et celle qui compose le personnel permanent. Il ne veut pas qu'ils se considèrent avoir droit à la promotion, parce que leur travail est un travail d'écritures et provisoire. Jusqu'à un certain point je partage cette opinion. Je ne veux pas que l'idée se répande dans le public qu'un homme qui occupe une place de commis surnuméraire ait un bon et juste droit à la promotion, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles. Mais voyons les effets de l'opinion de l'honorable député. Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il nous faut dans ce pays un service civil permanent. Je crois que nous admettrons que le service au Canada devient meilleur qu'il ne l'était, bien que nous soyons encore bien en arrière du service en Angleterre. Nous avons entendu parler de ces intelligents jeunes gens que nous voulons faire entrer dans le service pour y consacrer leur vie. Supposons que nous avons un de ces intelligents jeunes gens, vous proposez de le mettre dans cette classe de copistes et si c'est un jeune homme intelligent, il se demandera : Que va-t-il m'arriver dans cette classe de copistes ? Je n'aurai que $400 par année pour commencer ; je ne m'en occupe pas, parce que je viens de sortir du collège, mais que m'arrivera-t-il dans deux ou trois ans? Même si j'obtiens $600 je n'ai aucune chance d'avancement, à moins qu'un ministre ne me sorte de la classe de $600, et d'un seul coup me mette en position de recevoir $1,100. Mes chances sont si faibles que je quitterai le service lorsqu'il se présentera quelque chose de mieux. Ces jeunes gens n'ont aucun espoir d'être nommés à une classe permanente. Quatre cents dollars ne sont pas grand'chose, $600 ne sont pas grand'chose, et si un jeune homme, comme celui dont je parle, est propre à quelque chose, il ne restera pas dans le service plus que quelques mois. Il ne s'en servira pas comme d'un marchepied pour atteindre quelque chose de mieux dans le service, mais en dehors du service. Ne pourrions-nous pas engager quelques-uns de ces intelligents jeunes gens à entrer au service du pays avec l'espérance d'obtenir une promotion raisonnable dans leur classe et ultérieurement dans une autre classe? Telle que

la loi existe maintenant, votre intelligent jeune homme, s'il est propre à quelque chose, n'entrera pas dans la classe des copistes avec la moindre intention d'y rester.

M. CLANCY : Un des arguments de l'honorable ministre est qu'il est difficile de remplir cette classe, et un autre argument, présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture, est qu'il est injuste de faire sauter ces commis de $600 à $1,100. Si l'on peut remplir la première classe, le service ne souffrira pas. Rappelons-nous que ce sont toutes des nominations politiques.

J'oserai dire que vous pouvez trouver dans la troisième classe beaucoup d'hommes capables qui sont meilleurs que quelques-uns des hommes de la seconde classe. Il serait étrange, sous l'empire de notre système, que tel ne fut pas le cas. Or, donc, si cela est vrai, je demanderai à mon honorable ami où se trouve ce niveau d'ouvrage entre $600 et $1,100 ? Il n'y a absolument aucune gradation de l'ouvrage et la première place permanente est une place de seconde classe commençant à $1,000 au moins. Si l'honorable ministre peut montrer qu'il y a un niveau intermédiaire d'ouvrage pour lequel vous devez fournir une classe intermédiaire, il y aura cause, mais il n'y a aucun niveau intermédiaire d'ouvrage. Le commis est à l'essai comme copiste jusqu'à ce qu'il se produise une vacance dans la première place permanente, savoir dans la seconde classe, à $1,000 par année, et le copiste entre dans la catégorie d'ouvrage qui appartient à un commis de seconde classe.

Il peut espérer atteindre ces $1,100 ou $1,000, et il a parfaitement le droit de l'espérer. Reconnaissons en premier lieu qu'un commis permanent doit être un commis de seconde classe, et reconnaissons ensuite qu'il n'y a aucun intermédiaire entre un copiste et un commis de seconde classe. S'il n'y avait jamais eu de commis de troisième classe, dans notre service, l'honorable ministre n'aurait pas l'ombre d'une excuse pour insister sur l'établissement d'une seconde classe cadette. Jusqu'à ce que l'honorable ministre puisse démontrer qu'il existe une catégorie d'ouvrage entre le copiste et le commis de seconde classe, il n'y a pas l'ombre d'une excuse pour créer une classe de commis pour lesquels il n'y a aucun ouvrage correspondant à des appointements graduels ascendants.

C'est très bien de dire que cela n'est pas comme dans les affaires, mais nous ne pouvons assimiler complètement le service aux affaires de commerce. Nous ne pouvons payer tous les commis selon leurs mérites d'après notre système, mais nous pouvons y arriver aussi près que possible. Nous avons adopté le système d'employer une classe de copistes surnuméraires, et il n'y a aucune difficulté à se procurer n'importe quel nombre de personnes pour remplir ces places. Bien que je croie que nous désirons tous améliorer la condition du service, il ne semble pas qu'une mesure rétrograde comme celle qu'on propose atteindra ce but. Les quelques années d'expérience que nous avons eues depuis l'abolition de la classe des commis de troisième classe, ont démontré la sagesse de ce changement. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) dit : Nous nous débarrasserons des commis de troisième classe. Je voudrais que l'honorable ministre nous signale ce qu'il y a de spécial au sujet de cette classe dont il vient de parler. Quelle est la nature du travail qui lui est attribué ? Ce travail a été désigné comme un travail d'écritures qui appartient aux copistes. Si ce travail se fait, qu'il soit fait par des copistes, et du moment où vous arriverez à un grade plus élevé, si vous avez besoin d'un travail d'une nature plus élevée, payez-le sans hésitation.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je citerai l'exemple que j'ai déjà donné. L'honorable député d'York (M. Foster) ne raisonne pas avec justice, parce qu'il sait qu'il doit étudier le bill au point de vue de la loi qui existe dans le pays, parce que nous devons étudier la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Si un ministre avait le moyen de se mettre tellement au fait de l'ouvrage qu'il pût l'arranger, le classifier, et dire tel ouvrage vaut tant, ce serait différent, mais les choses ne se font pas ainsi dans le service public. Vous avez aujourd'hui en vertu de la loi ces trois classes, et ce bill a rapport à ces classes. L'ouvrage arrive par classe. Il ne vient pas de la manière que dit l'honorable député. Malgré l'ouvrage de première classe qui se fait dans mon département, la position étant devenue vacante, j'ai pris la promotion que j'aurais pu faire en vertu de ce bill sans avoir recours à une législation spéciale ; j'ai laissé tomber le crédit de $1,750, et j'ai pris cette somme pour la dépenser, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, en employant deux hommes. J'ai chargé l'un de ces hommes de remplir les fonctions de celui qui était mort, et j'ai eu un autre homme pour faire d'autre ouvrage nécessaire. Je ne sais pas comment l'ex-ministre des Finances s'arrangeait dans le ministère des Finances, mais mon expérience—et je crois que mon prédécesseur (M. Wallace) en conviendra comme moi—c'est que parfois les fonctions des commis de troisième classe sont aussi responsables, peut-être, que les fonctions des commis de seconde classe ou même de première classe, dans certaines divisions.

M. FOSTER : Que concluez-vous de cela?

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'en vertu du système de promotion dans le service civil et des augmentations machinales d'appointements qui existaient sous l'ancienne loi, cela s'est accompli, soit que la sorte d'ouvrage l'exigeât ou non jusqu'à ce qu'on fût arrivé à payer ces appointements élevés. L'honorable député (M. Foster) s'apercevra

que la théorie qu'il expose n'est pas applicable, en pratique.

M. FOSTER : Le ministre me dit-il que parfois des commis de première classe font de l'ouvrage de troisième ordre?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne peux pas appeler cela de l'ouvrage de troisième ordre, mais vous trouverez d'intelligents jeunes gens à $700 ou $800, qui sont capables de faire un bon travail, s'ils ont un avancement en perspective. La prétention du gouvernement dans ce bill est que nous les aurons pour moins de $1,100, pourvu qu'ils aient une chance d'avancer graduellement.

M. FOSTER : Lorsque le service a été organisé en premier lieu, l'idée-mère n'était pas de nommer un certain nombre d'hommes commis de première classe, un certain nombre de premiers commis et un certain nombre de commis de seconde et de troisième classe, et de répartir ensuite l'ouvrage entre eux. Lorsque le service a été organisé, on a commencé par diviser l'ouvrage par catégories, et ensuite les hommes furent nommés et classés, selon l'espèce d'ouvrage qu'ils pouvaient faire. Si nous arrivons à une autre position, nous ferons une grande injustice au service civil. Ce que le ministre des Douanes a dit était une preuve évidente que, dans sa division de première classe, il se faisait beaucoup d'ouvrage de troisième ordre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. FOSTER : Lorsqu'est mort cet homme qui recevait $1,750 par année, il s'aperçut qu'il pourrait trouver un homme qui ferait ce travail pour $1,000, et qu'il pourrait nommer un autre homme à $750. C'était parce que c'était de l'ouvrage d'un ordre inférieur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'est pas cela.

M. FOSTER : Je présume que vous trouverez, dans quelques-uns des ministères, des commis de première classe qui ne font rien de plus qu'un travail de copiste.

Le MINISTRE DES DOUANES : Que feriez-vous dans ce cas?

M. FOSTER : Je mettrais ce genre d'ouvrage où il appartient, dans la classe des copistes, et je garderais les commis de première classe pour l'ouvrage de première classe. Je vois que le premier ministre s'impatiente. Est-ce qu'il désire hâter l'adoption de ce bill sans discussion?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami se trompe complètement. Pour quelle raison dit-il cela?

M. FOSTER : Vous voici avec un grade de commis de troisième classe recevant de $500 à $1,000, et vous mettez à côté d'eux, sur le même pied, ce que vous appelez des commis de seconde classe cadette, aux mêmes appointements. Pourquoi, au nom du ciel, avez-vous besoin de deux classes de commis exactement semblables? Chaque fois que vous créez une autre classe, lorsqu'il s'agit de faire des promotions, vous multipliez les embarras et les serrements de cœur dans chaque ministère. Si vous devez faire cela du tout, vous feriez mieux de rétablir l'ancienne troisième classe, et ne pas avoir deux classes exactement semblables.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets que virtuellement cette nouvelle classe est la même que la troisième classe, mais appelée d'un autre nom.

Je n'ai aucun doute que si vous constituiez maintenant un nouveau service civil pour la première fois, vous pourriez avec votre expérience de trente années, concevoir un bien meilleur système que celui que nous avons. J'ose dire que vous prescririez qu'un homme ne pourrait passer d'une classe à une autre sans subir un examen très sévère avant d'arriver à la classe plus élevée. Mais maintenant vous avez affaire à un état de choses que vous trouvez sous votre main, et allez-vous fermer la porte dans ce pays, à un grand nombre de jeunes gens qui pourraient avoir une ambition convenable et désirent entrer dans le service civil? Il est absolument essentiel pour le bon gouvernement futur de ce pays qu'une proportion des meilleurs jeunes gens de ce pays entre dans le service civil. C'est très beau d'avoir à la tête du département des ministres qui mettent en pratique une certaine politique et qui la changent de temps à autre, mais pour avoir un gouvernement effectif, il vous faut des fonctionnaires publics de premier ordre, et vous ne pouvez en avoir sans vous assurer d'une bonne lignée à partir du pied de l'échelle. Il n'y a aucun attrait pour un jeune homme habile d'entrer dans le service civil aujourd'hui. S'il se produit une vacance dans la seconde classe maintenant, il vous faut choisir parmi les débris de la troisième classe, ou bien vous pouvez très rarement faire entrer un homme à $1,100, mais virtuellement il n'y a aucun espoir d'entrer dans le service à des appointements plus élevée que $400, et alors simplement comme commis surnuméraire sans aucune permanence assurée.

M. McNEILL : J'ai écouté bien attentivement cette discussion, mais je n'ai pas entendu mon honorable ami répondre à la question de l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Pourquoi établir la troisième classe ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami m'a coupé la parole au milieu de ce que je croyais être un fort argument. Je dis que vous devez offrir des attraits afin d'obtenir qu'une partie des jeunes gens les mieux instruits du pays entrent dans le service et s'y créent

un avenir. Quels attraits leur offrez-vous aujourd'hui ? Je dis, absolument aucun. vous n'offrez ni une place permanente ni aucun espoir de promotion : Vous affrez simplement $400 par année pour commencer et une augmentation de $30 par année jusqu'à $600 et ensuite arrêtez là. Un jeune homme instruit acceptera-t-il une offre de cette nature ? Il ne l'acceptera pas.

M. McNEILL : Ne pouvez-vous le nommer à $1,100 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député d'York dit que vous ne pouvez amener un homme du dehors à $1,100, parce que les commis de troisième classe attendent les vacances qui peuvent se produire. De sorte que vous excluez du service civil du pays, justement la classe de jeunes gens que vous devriez y attirer. Je ne dis pas que $600 soient beaucoup à leur offrir, mais vous offrez cela avec l'espoir de monter jusqu'à $1,000, et une raisonnable espérance de s'élever aux plus hautes positions plus tard.

M. McNEILL : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée : Pourquoi établir cette nouvelle classe?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est qu'une différence de nom. La troisième classe a été abolie, et nous la faisons revivre en l'appelant la seconde classe cadette. Les droits des commis de troisième classe actuellement dans le service ont été sauvegardés à l'époque de l'abolition de la troisième classe.

M. CLANCY : Est-ce que l'honorable ministre ne paie pas pour des travaux d'écriture une somme plus forte que le pays ait droit de payer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'après l'expérience que j'ai acquise dans mon propre département, je dis à l'honorable député que je ne paie à aucun homme de mon département plus que je crois devoir lui payer.

M. CLANCY : Mais si l'honorable ministre introduit ce système, il paiera plus cher pour l'ouvrage qu'il ne paie aujourd'hui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas nécessairement. J'ai nommé quatre commis dans mon département et dans chaque cas j'ai dû obtenir une loi spéciale y pourvoyant, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, avant de pouvoir leur donner une augmentation d'appointements. Les voilà, fixés sans permanence à $600, et trois d'entre eux sont des gradués de collèges.

M. HENRY CARGILL (Bruce-est): L'honorable ministre éprouve-t-il quelque difficulté à faire faire l'ouvrage dans les différents ministères, à trouver un nombre suffisant de commis dont les appointements seraient d'au moins $1,100? Les aspirants font-ils défaut dans le moment? Est-ce un devoir si difficile pour lui de trouver un nombre suffisant de personnes pour remplir les positions vacantes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh, non!

M. CARGILL : Est-il embarrassé pour trouver un nombre suffisant d'employés qui entreraient dans le service civil avec un traitement de $400 susceptible d'augmentation jusqu'à $600 par année?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, c'est une chose très difficile que d'en trouver qui accepteraient une position ici, comportant un traitement de $400, même avec la perspective d'une augmentation jusqu'à $600.

M. FOSTER : Vous en auriez un mille demain, si vous le vouliez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas des personnes compétentes.

M. FOSTER : Oui, parfaitement.

M. CARGILL : Je suis aux communes depuis un grand nombre d'années, et en différentes occasions j'ai voulu faire entrer dans le service civil à Ottawa des jeunes gens très compétents, mais jusqu'ici mes efforts ont été inutiles. Je n'ai jamais pu faire nommer même un seul jeune homme à une position quelconque dans aucun ministère, pas même quand mes collègues étaient au pouvoir. Aujourd'hui, je puis vous trouver dans Bruce-est, nombre de jeunes gens et dans la province d'Ontario une bonne compagnie de garantie qui se porterait garant pour eux.

Je vous assure que ces jeunes gens possèdent les aptitudes requises pour remplir les devoirs exigés de jeunes gens ayant des appointements de $400 à $600 par année. Si tel est le cas, pourquoi créer des positions pour des personnes que vous vous proposez de payer de $600 à $1,100 par année? Je n'en puis voir l'utilité. Je suis fort heureux d'apprendre du ministre des Finances que le gouvernement actuel se propose de conduire les affaires de ce pays d'après des principes d'affaires. Ce serait certainement une grande amélioration si le gouvernement était plus soucieux sous ce rapport. Quand un homme d'affaires emploie une personne dans son bureau il sait le minimum et le maximum d'appointements qu'il convient de donner pour la position, et une fois en fonctions son employé reçoit une augmentation selon son mérite. Si celui-ci, dès qu'il aura atteint le maximum dit qu'il peut faire mieux ailleurs, le patron lui répond de s'en aller puisqu'il peut trouver un grand nombre d'employés qui seraient très satisfaits de remplir la même position avec le même salaire. Ainsi agissent les hommes d'affaires de ce pays ; et malgré toute ma bonne volonté je ne puis voir la nécessité de ce changement. Puisque vous avez à votre disposition un nombre

suffisant de jeunes gens qui désirent entrer dans le service civil et commencer avec des appointements de $400, avec une perspective d'augmentation jusqu'à $600, et pour le service plus technique vous ayez des hommes au prix de $1,100 à $2,000 par année, pourquoi créer des positions pour des gens que vous voulez payer $700, $800 ou $900, quand vous pouvez faire faire le même ouvrage pour $600?

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud): Je crois pouvoir démontrer à l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill) la raison d'être de cet acte, et je suis heureux de voir le gouvernement présenter cette mesure, parce que, selon moi, c'est de sa part un aveu de faiblesse. Le gouvernement sent bien la fin prochaine qui le menace; il sait bien que chaque corridor, que chaque bureau dégorge d'expéditionnaires; il se rappelle la conduite qu'il a tenue après son arrivée au pouvoir et le nombre de fonctionnaires qu'il a congédiés; et il sait bien que ces personnes qu'il veut nommer aujourd'hui à ces nouvelles positions seront renvoyées bientôt à moins qu'elles ne soient dans la classe des permanents. Il désire faire passer cet acte simplement dans le but de faire nommer dans la classe des permanents des commis qui sont aujourd'hui sur les listes des commis surnuméraires; ainsi, lorsque les honorables messieurs de la droite s'en iront, comme cela aura lieu dans quelques mois, ces nouveaux fonctionnaires s'attendront à voir leurs services retenus permanemment vu qu'ils ont été nommés par arrêté en conseil. Voilà la seule fin pour laquelle cette mesure est nécessaire.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa): Je n'approuve pas du tout la manière de voir de quelques honorables membres de l'opposition dans cette discussion. Je suis loin de croire qu'il soit juste de dire à un commis du service civil, qui a accompli fidèlement ses devoirs pendant des années, et qui désire une augmentation: Nous pouvons avoir un autre employé que vous, qui fera le même ouvrage et aura les mêmes appointements; nous ne vous donnerons pas d'augmentation. Ce n'est pas ainsi qu'agit l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill). Nous avons pris à notre emploi des commis et nous leur donnons une augmentation de salaire, non pas parce qu'ils remplissent des devoirs différents, mais bien parce qu'ils ont accompli ces devoirs depuis un certain nombre d'années. J'ai dans mon bureau un teneur de livres qui fait le même ouvrage aujourd'hui, qu'il faisait il y a dix ans, mais son salaire a augmenté régulièrement depuis ce temps. Il en a été ainsi pour tous mes commis de bureau et je suis certain que la plupart des hommes d'affaires font la même chose. Il n'est pas juste de dire à un expéditionnaire qui a fidèlement rempli ses fonctions pendant plusieurs années: Vous pouvez vous en aller si vous n'êtes pas satisfait, parce que nous pouvons trouver quelqu'un qui va faire votre ouvrage pour les mêmes appointements.

M. MONTAGUE: En vertu du présent acte, les employés reçoivent une augmentation?

M. BELCOURT: Jusqu'à concurrence de $600.

M. MONTAGUE: N'est-ce pas assez pour un homme qui ne fait que de la transcription?

M. BELCOURT: Ce n'est pas leur unique occupation. Ils sont souvent appelés à faire autre chose.

M. MONTAGUE: Quoi donc?

M. BELCOURT: Des compilations, par exemple.

M. MONTAGUE: Peut-être que l'honorable ministre de la Marine pourra nous le dire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Cela dépend du ministère dont ils font partie.

M. BELCOURT: Peu importe les fonctions qu'ils ont à remplir, du moment qu'un homme a rempli ses devoirs durant un certain nombre d'années, ses appointements devraient être augmentés.

M. MONTAGUE: Jusqu'à un chiffre déterminé.

M. BELCOURT: Sans doute, je ne paierais pas $2,000 à un commis qui serait bien payé à $1,000; mais on ne peut pas vivre dans une ville comme celle-ci, et élever une famille avec $600. C'est bel et bon pour les représentants des circonscriptions rurales, où la vie est beaucoup moins cher, de critiquer les appointements donnés dans le service civil, mais——

M. MONTAGUE: Nos circonscriptions rurales ne reçoivent pas chacune $60,000 par année pour les dépenser en embelissements.

M. WALLACE: Elles ne prennent pas part, non plus, aux tripotages du Yukon.

M. CARGILL: Vous ne devez pas confondre les hommes d'affaires des circonscriptions rurales d'Ontario avec les avocats de ce pays. Ce n'est pas aussi facile pour eux de faire de l'argent.

M. BELCOURT: Je ne prêterai pas attention à des remarques de ce genre, car je trouve ces comparaisons très blessantes.

M. FOSTER: Comme humble représentant d'une circonscription rurale, je proteste contre ces comparaisons sont odieuses.

M. BELCOURT: Je ne veux offenser personne. Je ne fais qu'exprimer une vérité en disant que tous les ans nous entendons dans cette Chambre des représentants de circonscriptions rurales—et je ne dis pas qu'ils n'ont pas droit à notre considération comme

les autres--critiquer le fonctionnement du service civil.

M. FOSTER : L'on rencontre passablement de bon sens dans les circonscriptions rurales.

M. BELCOURT : Je dis que le service civil a été la proie de ces messieurs. Il y a, sans doute, des abus, qu'il faut faire disparaître, mais je ne crois pas que les attaques faites chaque année en cette Chambre contre le service civil soient méritées.

M. CARGILL : Quand donc ai-je critiqué le service civil ?

M. BELCOURT : Mon honorable ami——

M. MONTAGUE : Votre ami de la campagne.

M. BELCOURT :—a eu son tour pour adresser la parole, et je lui demanderais d'avoir un peu de patiennce.

M. CARGILL : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Quand ai-je critiqué le service civil ?

M. BELCOURT : Ce que j'ai voulu dire, c'est que tous les ans, il y a des députés qui se lèvent en cette Chambre pour nous dire que les commis du service civil à Ottawa reçoivent des appointements trop élevés.

M. CARGILL : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : C'est l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen) qui a dit cela.

M. BELCOURT : Je ne fais pas de distinctions. Je dis que ces attaques ont été faites par des députés des deux côtés de la Chambre, et que celui à qui va le bonnet, s'en couvre ; dans le moment, il va certainement à plusieurs membres de l'opposition. J'en appelle à tous les honorables membres de cette Chambre, est-il raisonnable d'avoir des commis qui reçoivent de $400 à $600 d'appointements par année et qui ne peuvent avoir d'augmentation à moins qu'on élève d'un seul coup leurs appointements à $1,100 ? Voilà un état de choses qu'un homme d'affaires ne peut recommander.

M. MONTAGUE : Nous apprécions tous les grands airs et les belles manières de l'honorable représentant d'Ottawa, mais sans manquer de respect à son égard, les représentants des circonscriptions rurales ont tout autant droit de parler d'affaires d'administration, que ces messieurs qui représentent les villes, et ils connaissent tout aussi bien le fonctionnement du service civil. L'honorable député, sans doute, doit avoir un grand nombre de protégés qui désirent entrer dans le service civil, qui le voient à toute heure du jour et de la nuit et qui veulent avoir autant que possible. Tous les députés que j'ai entendus de ce côté-ci de cette Chambre, n'ont pas fait d'attaques contre le service civil, mais nous disons que si certaines fonctions peuvent être remplies par des expéditionnaires dont les services seraient bien payés à $500 ou $600 par année, elles ne devraient pas nous coûter $800 ou $1,000 par année. Sans doute, il y a dans le service des divisions techniques qui demandent des hommes qui possèdent des aptitudes particulières, et le gouvernement a toute la latitude voulue pour nommer ces hommes et leur donner des appointements en rapport avec leurs aptitudes, et les devoirs qu'ils sont appelés à remplir. Je m'oppose à cet acte pour deux raisons. Premièrement la liste des employés permanents va être surchargée. D'abord d'acte avait pour objet de nommer des commis temporairement et de leur faire faire une sorte d'apprentissage pendant lequel ils auraient l'ambition de mériter la bonne opinion de ceux qui sont au-dessus d'eux, sans laquelle ils ne sauraient espérer pouvoir arriver aux positions permanentes. Mais le but du gouvernement est d'augmenter le nombre des commis permanents du pays pour des fins politiques. Il n'a pas été prouvé que le service public ait souffert de l'application de la loi actuelle. Le service public s'est fait d'une manière satisfaisante. Cependant, parfois le gouvernement a à nous présenter une mesure qui contient un article spécial : " Nonobstant toute disposition contraire de l'acte du service public," mais mieux vaut cela que de nommer à des positions permanentes des gens qui n'ont pas d'aptitudes spéciales et qui sont ensuite une charge pour le gouvernement. La plupart des commis du service public sont excellents, leur travail est bon et leur argent est bien gagné. Mais je connais des cas où des hommes sont entrés dans le service permanent comme commis de troisième classe, et qui, d'année en année, et par l'influence politique et par l'influence des amis, sont arrivés au maximum, et reçoivent aujourd'hui $1,000 par année, bien qu'ils ne fassent pas pour $300 d'ouvrage.

M. CAMPBELL: Qui sont-ils?

M. WOOD : Depuis combien de temps sont-ils dans le service ?

M. MONTAGUE : Depuis assez longtemps pour arriver au maximum de leur classe.

M. WOOD : Qui les a nommés ?

M. MONTAGUE : Peu importe par qui ils ont été nommés et qui ils sont. J'en connais plusieurs exemples, et quiconque a été mêlé à quelque ministère a constaté la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ceci arrive sous l'empire du système statutaire.

M. MONTAGUE : C'est bien vrai. Des hommes ont été lancés dans des emplois de commis de troisième classe et placés dans le service permanent sans avoir les aptitudes requises. Et ils reçoivent plus, de la part du gouvernement, qu'ils n'en auraient dans

aucune place d'affaires au Canada pour deux fois le montant d'ouvrage qu'ils font. Rappelez-vous que je dis que ces cas sont l'exception ; je n'attaque pas le service public, car, en général ceux qui en font partie sont capables, intelligents et actifs. Mais c'était pour protéger le service public contre les incapables qui s'y trouvaient, que la loi actuelle a été proposée en 1895. Et c'est l'effet qu'elle produirait si elle était mise en vigueur. L'honorable représentant d'Ottawa (M. Belcourt) nous a dit beaucoup de choses à propos de la manière dont les hommes d'affaires paient leurs employés. J'en connais quelque chose, moi aussi ; je sais aussi ce que les banques paient dans ce pays. Que n'importe quel député se présente demain et demande à avoir pour un de ses fils une position dans la Banque de Montréal, une des plus puissantes institutions du pays, que recevra le jeune homme? Il recevra $200 par année.

M. PUTTEE : Cela est-il suffisant ?

M. MONTAGUE : Dans tous les cas, je m'appuie dans une certaine mesure sur le jugement d'institutions financières aussi fortes que celle de l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee.)

Le PREMIER MINISTRE : A quel âge les commis reçoivent-ils ce montant ?

M. MONTAGUE : Un commis entre à 16 ans. Il reçoit une certaine augmentation chaque année. Mais sa position n'est pas permanente.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, c'est une position permanente.

M. MONTAGUE : Oui, mais qu'il néglige ses devoirs——

M. GIBSON : C'est la même chose ici.

M. MONTAGUE : Non, voilà exactement la différence avec l'acte que nous avons adopté et l'acte que les honorables messieurs au pouvoir ont proposé. Nous prenions ces personnes et leur donnions une position temporaire comme expéditionnaires. Nous suggérions d'éprouver leur énergie, leur habileté et leur activité. Et si on constatait que ces commis répondaient à ce que nous exigions d'eux, on les plaçait dans le service permanent. Mais l'honorable ministre (M. Fielding) en vertu de cet acte, propose d'en faire des commis permanents tout d'un coup, et voilà la raison pour laquelle je fais ces objections aujourd'hui.

M. CAMPBELL : Je crois que les remarques de l'honorable représentant d'Haldimand (M. Montague) sont très injustes à l'égard des employés publics. Il a dit qu'il y avait dans les ministères des employés qui reçoivent $1,000 quand ils ne font pas pour $300 d'ouvrage. Eh bien ! je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et s'il en connaît, il devrait avoir le courage de les nommer pour ne pas ternir la réputation de tout le service public de la Confédération.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je désire, au point de vue de mon propre ministère, démontrer la nécessité de cet article. Il y a actuellement dans le service intérieur du ministère des Postes, cinquante-huit commis temporaires dont les appointements ne peuvent pas excéder $600. Il y a aussi dans le service intérieur un certain nombre de commis dont soixante reçoivent moins de $1,000, tandis que plusieurs sont rendus au maximum de leurs appointements. Je veux que les expéditionnaires temporaires constatent qu'il y a quelque récompense qu'ils peuvent atteindre, sur laquelle ils auraient bonne chance de compter pour obtenir une promotion dans la deuxième classe cadette, quand la grande distance à franchir pour arriver à la deuxième classe avec un minimum de $1,100 rend la chose presque impossible à la plupart. Je suis donc convaincu, en tant qu'est concerné le ministère des Postes, que l'adoption de cet article sera d'un grand avantage pour le service. Afin de ne laisser aucun doute relativement à la suffisance du personnel, je puis dire qu'après un examen consciencieux du personnel du ministère des Postes, je ne sache pas qu'il y ait un commis qui reçoive $1,000 et qui ne le mérite pas.

Nous possédons un excellent personnel, et quelle que soit à ce sujet l'opinion de ceux qui n'ont pas une connaissance pratique de l'ouvrage, je puis dire que s'il existe parmi les officiers du ministère certains fonctionnaires qui sont plus méritants que les autres, si quelques-uns d'entre eux n'ont pas reçu tout l'encouragement qu'ils méritent et que le contraire est arrivé dans d'autres cas, il n'est pas moins vrai de dire, qu'il y a aux derniers rangs des employés qui pourraient très avantageusement obtenir des promotions et cela pour le plus grand bien du service, si l'on n'abuse pas de la chose, et je suis persuadé qu'il en sera ainsi. L'honorable député d'York (M. Foster) a prétendu que cette mesure équivalait au rétablissement de la troisième classe des commis. Il est bien plus facile de monter en grade au moyen d'augmentations de $30 ou $40 par année, de $400 à $1,000, que de passer de $400 à $1,000, lorsqu'il existe deux classes distinctes. Par conséquent, dans la division de ce qui était autrefois la troisième classe en employés aux écritures temporaires et commis de la deuxième classe cadette—si vous voulez considérer ces deux classes d'employés comme n'en formant qu'une seule,—je crois que la disposition du bill oppose un obstacle insurmontable à toute augmentation injuste de salaire, et offre en même temps, aux employés des classes inférieures l'espérance de pouvoir obtenir des promotions suivant leurs mérites.

Je fais cette remarque en réponse à l'honorable député d'York (M. Foster) qui a prétendu que l'établissement de cette classe avait pour but de passer par-dessus la tête des vieux employés, qu'en un mot c'était un

système destiné à donner l'avantage aux nouveaux venus. Il a donc cru devoir repasser toute la liste des commis de troisième classe et demander pourquoi un tel ou un tel n'a pas été promu commis de deuxième classe. Mais je ne considère pas la chose ainsi, et je crois que mon honorable ami est dans l'erreur en laissant entendre que c'est là le but du bill. Ceux qui sont dans les dernières classes auront autant de chance de recevoir des promotions qu'auparavant, et une occasion de plus leur est offerte de monter en grade suivant leur mérite.

M. CARGILL : Le but de ce bill n'est-il pas de permettre aux départements de payer de $700 à $1,000 pour un travail qu'ils font exécuter à l'heure actuelle pour $600 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. Le projet de loi actuel ne permet pas à un fonctionnaire d'entrer dans le service avec un salaire de plus de $800. Son but est de permettre, quand la chose est nécessaire, de nommer un employé additionnel avec un salaire de $600 à $800, tandis qu'avant il fallait payer $1,100.

M. CARGILL : Si je comprends bien, l'intention du ministre est de choisir un certain nombre de personnes et de leur donner une augmentation de $800, puis de les laisser travailler jusqu'à ce qu'ils réussissent à obtenir un grade supérieur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que ce bill ait pour effet d'augmenter de un le nombre des employés du service civil. Nous ne pouvons pas faire ce que suggère mon honorable ami, sans nous adresser au parlement et obtenir des crédits spéciaux dans chaque cas. Mais on aura raison de critiquer si nous essayons d'accorder des promotions aux fonctionnaires qui reçoivent actuellement un salaire de $600. Dans ce cas, nous devrons expliquer à la Chambre notre conduite.

M. CARGILL : Actuellement le maximum du salaire des fonctionnaires de troisième classe est de $600.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député veut parler des commis temporaires.

M. CARGILL : Celui qui possède les moindres connaissances techniques peut obtenir un salaire de $1,100 et plus. Je comprends que le but de ce bill est de permettre au gouvernement de payer aux fonctionaires qui ont actuellement droit à un salaire maximum de $600, de leur payer, dis-je, un salaire de $800 pour le même ouvrage.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que ce soit là la véritable interprétation à donner à ce bill. Cela ne veut pas dire qu'ils devront nécessairement recevoir cette augmentation, mais la chose sera possible. Cette classe d'employés aux écritures temporaires continuera d'exister pour le même ouvrage, tel que préparation des copies, etc. Mais s'il y a dans cette classe un jeune homme possédant plus de talent que ses compagnons et que nous croyons capable de remplir une charge plus importante, nous pourrons la lui accorder. Mais je ne crois pas que l'on fasse un usage aussi général de ce bill.

M. GIBSON : Je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires publics seraient traités autrement que les employés des hommes d'affaires. Si en engageant un homme on lui dit qu'il aura $400 en commençant, et que durant le reste de sa vie il ne devra pas s'attendre à obtenir plus de $400 à $600, il serait excessivement difficile de trouver des employés. Je ne crois pas que le député de Bruce (M. Cargill) traite ses employés de cette manière. Il prétend n'avoir jamais eu la chance de faire nommer un employé public. Dans ce cas, je lui dis qu'il est bien heureux, car du moment qu'il aura réussi à faire placer un de ses amis, il sera immédiatement assiégé par cette personne et par ses amis dans le but de lui faire obtenir une augmentation de salaire. Ce projet de loi est un pas de fait dans la bonne voie, car il permet au gouvernement d'augmenter les salaires des employés qui le méritent, par suite de la nature de l'ouvrage qu'ils accomplissent. Parce qu'un homme a été dans une certaine classe du service durant huit ou dix ans, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il est plus capable de faire l'ouvrage après cette période, que lorsqu'il est entré dans le service. Mais il peut arriver qu'un employé, qui est depuis dix ans dans le service, mérite de recevoir plus que $400, mais s'il n'a pas d'influences politiques à faire valoir pour obtenir $600, il devra rester toute sa vie au salaire qu'il recevait à son entrée dans cette classe.

Ce bill mérite de recevoir l'approbation de tous les membres de cette Chambre. L'employé qui est en droit d'espérer une augmentation travaille mieux. Les promotions ne doivent pas se faire trop vite et il n'est pas bon d'accorder des augmentations trop considérables à la fois. Comme l'a fait remarquer le directeur général des Postes, il a 58 employés dans son département, et il ne peut en payer un seul de ceux là plus de $600, il ne peut accorder de promotion à un seul de ces fonctionnaires à moins de lui accorder une augmentation de $500. Il faut admettre, qu'à moins de services spéciaux, une augmentation de $500 est une augmentation considérable. Je crois que le gouvernement agit sagement en voulant se faire accorder ce pouvoir, et s'éviter ainsi d'être obligé de s'adresser au parlement chaque fois qu'il veut accorder une promotion à un employé. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a prétendu que le gouvernement allait être défait aux prochaines élections, et qu'il voulait placer un aussi grand nombre que possible de ses amis dans le service permanent avant l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir. Il est bon de bien saisir

la pensée de l'honorable député quand il parle ainsi. Il veut dire que si les conservateurs arrivent au pouvoir les destitutions vont avoir lieu en bloc. On a donc oublié toutes les lamentations qui se sont faites entendre lors de la première session de ce parlement, alors que les conservateurs suppliaient les libéraux de ne pas destituer leurs amis ? En 1878, après la défaite du gouvernement Mackenzie, tous les employés du service civil, qui n'avaient pas été nommés en vertu d'arrêtés en conseil, furent destitués dans les 24 heures de l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Nous aurons donc la répétition de cette même exécution, lorsque nos honorables amis de la gauche arriveront au pouvoir. Je crois que cette mesure du gouvernement qui lui permet, comme l'a dit le député de Haldimand (M. Montague), de donner de l'avancement à des employés qui le méritent, lorsqu'il y a dans le service des fonctionnaires qui reçoivent des salaires élevés tout en ne gagnant pas $300 par année, je crois, dis-je, que cette mesure recevra l'approbation des membres de cette Chambre. L'honorable ministre aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas soumis un bill destiné à relever le gouvernement de l'obligation de payer des salaires élevés à des fonctionnaires qui ne les méritent pas.

M. MONTAGUE : Lorsque j'ai occupé la charge de ministre, j'ai voulu mettre en vigueur ce système d'épuration, et ma conduite a été vivement critiquée. Je crois que le distingué député d'Ottawa (M. Belcourt) est allé un peu loin. J'ai lu dans les journaux un article qui jette une certaine lumière sur la question du patronage ministériel. Le *Mail* de Toronto publiait qu'une députation de libéraux canadien-français avaient eu une entrevue avec MM. Belcourt et Hutchison, les représentants d'Ottawa dans cette Chambre et leur avait soumis les représentations d'un millier de Canadiens-français libéraux, de la ville d'Ottawa, qui se plaignent de la distribution du patronage. M. Belcourt et Hutchison ont promis de soumettre la question à qui de droit. J'ignore s'il ont fait la chose, mais ce qui est certain, c'est que le gouvernement est désireux de faire adopter le présent bill, et je dis que si ce bill est destiné à alléger le terrible fardeau qui pèse sur les épaules des deux représentants d'Ottawa, pour l'amour du ciel adoptons-le.

M. McNEILL : Il y a à ce sujet un point que je ne comprends pas bien, et sur lequel je voudrais avoir quelques explications. Comment se fait-il que le gouvernement persiste à vouloir tenir cette ligne de conduite ? Il ne peut y avoir le moindre doute qu'il va réussir à faire adopter cet article. Je crois que le but du ministre des Finances, en agissant ainsi, est de se procurer des employés possédant des connaissances spéciales à un prix moins élevé que le prix actuellement payé par le gouvernement pour ces fonctionnaires spéciaux.

M. GIBSON.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas voulu parler des fonctionnaires possédant des connaissances techniques, mais des bons fonctionnaires.

M. McNEILL : Ce que l'on a appelé, au cours du présent débat, des fonctionnaires de seconde classe. Il est certain que cet article va être adopté. Mais je ne comprends pas encore pourquoi on a présenté ce nouvel article, au lieu de s'en tenir aux commis de deuxième et de troisième classe.

J'ai maintenant une autre remarque à faire. Je ne crois pas que l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) ait voulu être aussi sévère à l'adresse des représentants des comtés ruraux que certains membres de ce côté-ci de la Chambre ont voulu le laisser supposer. Je n'ai pas compris qu'il voulait insulter un pauvre représentant d'un district rural, aussi ignorant que moi. Certains membres de la droite ont laissé entendre que l'opposition attaquait les employés du service public. Il y a huit ans que je siège dans cette Chambre et je dois avouer que je n'ai jamais entendu émettre une opinion aussi extraordinaire. S'il y a une chose à laquelle nous sommes habitués, c'est bien aux attaques que les membres de la droite avaient l'habitude de faire contre les fonctionnaires du service public à chaque session du parlement. Notre rôle a toujours consisté à défendre ces employés.

J'admets, avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, que dans la discussion des questions concernant le service public il est bon et même nécessaire d'encourager les fonctionnaires à rester dans le service. Je ne crois pas que l'on ait suffisamment insisté sur ce point dans la présente discussion. Puisque l'honorable ministre a jugé à propos de prendre une attitude aussi tranchée sur cette question, je voudrais qu'il se rende à la demande du chef de l'opposition, et qu'il soumette aux tribunaux la question de savoir si les membres du service public ne se font pas actuellement voler par le gouvernement l'augmentation statutaire à laquelle ils ont droit. Je ne veux pas dire que le gouvernement fait la chose de propos délibéré, mais je dis qu'il donne à la loi du service public une interprétation fausse sur ce point particulier.

Ces employés publics sont entrés au service du pays avec l'entente formelle qu'ils auraient une augmentation statutaire. La loi la leur accorde. L'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) a demandé au gouvernement de soumettre la cause aux cours de justice, afin que l'on sache si les employés ont droit à cette augmentation, et jusqu'à présent, le gouvernement a refusé d'accomplir cet acte de justice à l'égard de ses employés, il ne convient donc guère, aux honorables membres de la droite, de nous accuser d'injustice à l'égard des fonctionnaires publics.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami admettra avec moi, que le

nom ne fait rien à l'affaire. Ce qui était la troisième classe sous l'ancienne loi est tout simplement la seconde classe cadette en vertu du présent bill, et cela avec le même salaire. Ainsi, que vous lui donniez le nom qui vous convient, cela n'enlève rien au mérite du bill. Cependant, il existe une certaine différence entre eux, parce que les commis de troisième classe, nommés sous l'empire de l'ancienne loi, sont soumis aux dispositions de la loi concernant les examens, tandis que les fonctionnaires nommés en vertu du présent bill n'ont pas à s'en occuper.

M. FOSTER : Je ne crois pas que mon honorable ami puisse mettre à exécution ce qu'il vient de dire. Est-ce que ce projet de loi permettra à un commis de seconde classe, nommé en vertu de ses dispositions, d'avoir droit à la pension ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Sous l'empire du nouveau système, oui. Strictement parlant, l'acte des pensions n'existe plus, il a été transformé en un fonds de secours, et c'est à ce fonds que les employés nommés en vertu des dispositions de ce bill, auront droit.

M. TAYLOR : Je n'ai que deux mots à dire en réponse à l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt). Il a déclaré qu'il était impossible de vivre à Ottawa avec un salaire de $600 par année. Il y a dans un an 312 jours de travail, et à $1.50 par jour, cela fait $468. Il y a une foule de gens qui vivent actuellement à Ottawa avec $1.50 par jour.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME DELIBERATION.

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Brockville et du Saint-Laurent.—(M. Frost.)

DEUXIEME DELIBERATION.

Bill (n° 172) concernant la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Casey.)

AMENDEMENT A L'ACTE DU SERVICE PUBLIC.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 156) modifiant l'acte du service public.

(En comité.)

Article 2.

M. FOSTER : Aurait-on objection à placer le mot " seulement," à la fin de l'article, afin qu'il puisse se lire comme suit " et seulement après que " ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce mot ne peut donner aucune force à l'article, puisque la chose ne peut se faire avant cela.

M. FOSTER : La chose est souvent faite avant, et il est bon que l'obligation soit aussi stricte que possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Nous n'y avons pas d'objection.

Article 7.

M. CLANCY : Je voudrais savoir de l'honorable ministre pourquoi on accorde la préférence au gradué d'un collège militaire, sur d'autres personnes ayant toutes les qualités voulues pour faire le même ouvrage ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La disposition de cet article s'applique non seulement aux gradués des collèges militaires mais aux gradués de n'importe quelle université. Le but de l'article est de reconnaître, dans des circonstances spéciales, le travail qu'un homme s'est imposé pour prendre ses degrés dans une université ou un collège. Si un homme dépense plusieurs années de sa vie pour suivre les cours d'une de nos grandes universités, il me semble qu'il n'y a pas de mal à ce que nous reconnaissions la chose.

M. CLANCY : Je prétends qu'une telle distinction ne devrait pas exister dans le service public du Canada, qui appartient à des hommes incapables, dans un grand nombre de cas, de suivre les cours donnés dans les collèges, mais qui n'en sont pas moins parfaitement en état de remplir les devoirs que l'on peut exiger d'eux dans le service public.

Le fait d'être porteur d'un diplôme universitaire, ne donne aucun avantage particulier pour remplir ces charges. Je ne crains pas de dire que, règle générale, presque tout l'ouvrage qui se fait dans les départements peut être exécuté à la satisfaction de tous, par des personnes qui ne sont pas des gradués de nos universités. Il ne peut exister le moindre doute à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il existe, au contraire, un doute sérieux à ce sujet.

M. CLANCY : Tout en étant disposé à encourager les gradués de nos universités à entrer dans le service public, je ne vois pas pourquoi on leur donnerait une préférence, au détriment d'autres jeunes gens qui sont aussi intelligents qu'eux, pour ne pas dire plus. Le fait qu'un jeune homme a obtenu ses degrés dans une université canadienne n'est pas suffisant pour le reconnaître comme étant un bon comptable.

M. MONTAGUE : Un grand nombre d'entre eux ne connaissent rien à la tenue des livres.

M. CLANCY : Comme le dit mon honorable ami, un bon nombre d'entre eux ne

connaissent pas le premier mot de la tenue des livres. Je répète qu'il est injuste de leur donner la préférence au détriment de jeunes gens qui peuvent faire l'ouvrage aussi bien qu'eux, et même mieux dans un grand nombre de cas. L'éducation particulière que le candidat peut avoir reçu, n'est pas une preuve que l'ouvrage sera mieux fait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que nous pouvons poser sans crainte, comme principe général, que l'homme qui a reçu une éducation soignée fera même un meilleur manœuvre que celui qui est complètement ignorant. Je parle de la chose en connaissance de cause, n'ayant pas eu le bonheur de bénéficier de tous les avantages d'une éducation classique. Je n'hésite pas à dire que les bienfaits de cette éducation se fait sentir à n'importe quel degré de l'échelle sociale qu'un homme puisse occuper. Il n'y a pas que les fils des riches qui en bénéficient. Nos institutions d'éducation, dans chaque province, sont heureusement en état de pouvoir offrir aux fils du riche comme aux fils de l'artisan cette culture intellectuelle. Lorsque l'honorable député prétend que ceci est injuste à l'égard de quelqu'un, je dis que cela est injuste à l'égard du fils du pauvre, qui a dû s'imposer de rudes sacrifices pour prendre ses degrés dans une université, ce que l'on refuse de reconnaître dans le service public du Canada.

M. FOSTER : Il est possible, que comme le député de Labelle (M. Bourassa) je n'envisage pas la question sur son côté le plus populaire, mais je déclare que je ne crois pas un mot de ce que vient de dire l'honorable ministre des Finances. Ces sentiments sonnent bien, mais ils ne peuvent résister à la moindre discussion, et je ne crains pas de tenir ce langage en présence d'un des membres d'une université des provinces maritimes. Prenez deux hommes qui ont commencé la lutte pour la vie en même temps. L'un d'entre eux a obtenu une éducation classique, tandis que l'autre a dû se contenter d'un simple cours commercial. Ce dernier sera certainement plus en état de s'acquitter des différents travaux que l'on pourrait lui confier dans les départements, que le gradué d'une université, qui, dans neuf cas sur dix, est obligé de faire un apprentissage du travail spécial qu'il est appelé à remplir après être sorti du collège.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'esprit a été cultivé et il est apte à apprendre facilement.

M. FOSTER : Tout cela dépend des circonstances. Toutes choses égales d'ailleurs, l'éducation qu'il a reçue lui donne l'avantage, mais il est certain que le manœuvre dont vous avez parlé, accomplirait bien mieux sa tâche s'il n'avait pas fait un cours d'études. Je partage sur ce point l'opinion émise par le député de Bothwell. S'il y a une charge vacante, qui exige des connaissances spéciales de la part de son titulaire, vous avez raison de chercher à la confier au gradué d'une université, mais encore une fois, il faut que vous soyiez en état d'établir que ce besoin existe. Lorsque vous aurez fait cela, vous pourrez engager cet homme et lui donner immédiatement un salaire de $800 par année.

L'auditeur général est extrêmement partial sous ce rapport. Il a toujours prétendu que, toutes choses égales d'ailleurs, il préférerait prendre un gradué d'une université et lui donner immédiatement un salaire de $800 ou $900, que de confier le même travail à une autre personne ne possédant pas la même éducation. Ce qu'il faut établir, c'est que les services de ces gens sont requis. Prenez, par exemple, un jeune homme qui, à cause de sa pauvreté a dû lutter longtemps pour acquérir l'éducation que le fils du riche a pu se procurer sans misère : parce que ce dernier possède le certificat d'une université, va-t-on lui donner la préférence sur le premier, lorsqu'il n'a pas plus que lui les connaissances nécessaires pour remplir cette charge ?

Cet article dit que le Gouverneur en conseil pourra, pour des raisons spéciales, nommer tout gradué du collège militaire royal, ou d'une université canadienne. Et pour quelle raison? Cet article semblerait vouloir dire que la seule raison pour laquelle ce candidat aura droit de recevoir, en commençant, un salaire de $800, c'est qu'il est gradué d'une université bien qu'il puisse n'avoir acquis aucune expérience par rapport au travail spécial qu'il devra faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce qui doit surtout être pris en considération, c'est la somme des connaissances techniques nécessaires à l'accomplissement de certaines fonctions spéciales. On ne doit pas inférer, de l'article, qu'un employé doit obtenir $800, parce qu'il est gradué d'un collège. Il faut invoquer des raisons spéciales pour cela.

M. FOSTER : De quelle nature ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis trois ans, je cherche à obtenir un gradué de l'école militaire royale pour préparer les plans dans mon département. Le salaire est fixé par le parlement à $600 et je ne puis pas m'en procurer un à ce prix-là. J'ai voulu en avoir un en élevant le salaire, mais le colonel Kitson me dit que même avec cette augmentation cela est encore trop bas et qu'un homme possédant les qualités requises ne pouvait pas accepter cela.

M. MONTAGUE : Que pense l'honorable ministre des collèges commerciaux. Ils donnent un excellent cours actuellement dans la province d'Ontario, ils sont affiliés les uns aux autres et les élèves sont obligés de subir un examen régulier pour obtenir leur grade. Ces gradués peuvent faire de meilleurs em-

ployés dans le département que ceux qui sortent des universités. On leur enseigne des sciences pratiques, même les opérations de banque, la sténographie, la comptabilité, et quand un commerçant a besoin d'un teneur de livres il s'adresse à un collège commercial. Pour le travail qu'il y a à faire dans le département, ils sont beaucoup plus experts que ceux qui sortent des universités. Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas reçu une éducation nécessaire, mais il n'en est pas moins vrai que ceux qui sortent des universités n'ont aucune aptitude pour les affaires. Je crois même que le seul fait de passer quatre ans à étudier dans une université rend un homme impropre aux affaires, mais tout cela mis de côté, il me semble que si nous donnons ces avantages à ceux qui sortent des universités, nous devrions les donner à ceux qui sortent des collèges commerciaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'admets pas tout ce que vient de dire l'honorable député de Haldimand, mais je lui ferai remarquer que son objection est en quelque sorte réfutée par la disposition relative aux sujets facultatifs. Celui qui a un certificat d'un collège commercial peut passer son examen sur les sujets facultatifs et commencer à $700.

M. MONTAGUE : Sans avoir subi d'examen ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, il lui faudra subir un examen sur deux sujets.

M. MONTAGUE : Pourquoi ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour avoir droit à $100 de plus.

M. MONTAGUE : Mais pourquoi lui imposer cet examen quant on n'en impose pas à celui qui sort de l'université ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dégrés universitaires sont admis dans tout le pays. Je ne crois pas qu'on puisse traiter le porteur d'un certificat du premier venu d'un collège commercial de la même manière qu'un gradué d'université. Je ne crois pas même que l'honorable député soit prêt à pousser sa prétention jusque là. Il y a collège commercial et collège commercial.

M. MONTAGUE : Pas dans Ontario.

Le MINISTRE DES FINANCES : La loi est faite pour tout le Canada. Les collèges commerciaux font beaucoup de bien, mais je ne crois pas que l'enseignement qu'on y donne puisse nous justifier de traiter leurs certificats de la même manière qu'un degré universitaire.

M. MONTAGUE : Le cours des collèges commerciaux est assez relevé pour cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait que la loi concernant le service civil fait une distinction entre un cours universitaire et les autres formes d'enseignement, et que le porteur d'un certificat d'un collège commercial est obligé de subir son examen comme n'importe qui. Nous ne faisons que suivre la règle générale dans le cas actuel, si ce n'est que nous décrétons qu'en subissant un examen sur deux sujets enseignés dans un collège commercial il pourra obtenir $100 de plus.

M. MONTAGUE: Je ferai remarquer aussi que les meilleurs employés que l'on pourra trouver pour le département pourraient être pris parmi les instituteurs. Pourquoi permettre à un universitaire d'obtenir une position sans subir d'examen tandis qu'on oblige les instituteurs à en subir un ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la loi, et je n'ai pas demandé à la changer.

M. MONTAGUE : Mais je crois qu'elle devra l'être. Un instituteur dans une grande ville peut avoir toutes les aptitudes——

Le MINISTRE DES FINANCES : Ne sort-il pas généralement d'une université ?

M. MONTAGUE : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il est principal d'une école ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre n'en sait rien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ainsi dans notre province.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans les provinces maritimes, le principal d'une école importante est généralement un gradué d'une université.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas que les universités de l'est donnent un cours aussi relevé et aussi complet que celles d'Ontario. Je crois qu'il est plus facile d'obtenir un degré——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. MONTAGUE : Les honorables ministres pourront régler cette question avec leur collègue, le directeur général des Postes.

M. CAMPBELL : A la question.

M. MONTAGUE : Si l'honorable député de Kent (M. Campbell) voulait se tenir tranquille. Il ne comprend rien à cette question. 99 fois sur 100 les principaux de nos écoles publiques ne sortent pas des universités.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce possible !

M. MONTAGUE : J'en appelle à mes collègues d'Ontario des deux côtés de la Cham-

bre. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y en a pas un sur deux cents ; cependant ce sont des hommes très instruits et ayant de grandes aptitudes. Les principaux des écoles normales sont tous des gradués, mais on en trouve très peu parmi les principaux des écoles publiques. J'en suis convaincu, il n'y a pas deux gradués d'université à la tête des écoles publiques de Toronto. Pourquoi ces gens ne seraient-ils pas admis dans le service civil sans avoir subi un examen ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les instituteurs ne possèdent pas les mêmes qualifications dans tout le pays.

M. MONTAGUE : C'est malheureux.

M. FRASER (Guysborough) : Dans ma province, je ne connais pas un seul principal d'école qui n'ait pas ses degrés universitaires.

M. POWELL : Principal d'école normale ?

M. FRASER (Guysborough) : Des écoles normales et des académies publiques, on ne voudrait pas d'un principal qui ne sortirait pas d'une université, et c'est pour cela que l'éducation qu'on y donne est beaucoup plus relevée que dans Ontario ; nous en avons la preuve dans le raisonnement même de l'honorable député de Haldimand. Il dit que les instituteurs feraient de bons employés publics, et chez nous presque tout gradué est professeur. Il doit enseigner pendant un certain temps et c'est de cette manière que la plupart d'entre eux complètent leur instruction. L'honorable député peut être certain que ces gradués en connaissent aussi long sur les affaires et la comptabilité que la plupart des jeunes gens qui sortent des collèges commerciaux. Ils sont obligés d'enseigner toutes les branches des mathématiques et ils sont parfaitement et état de le faire. J'en ai connus qui, sortis de nos universités, sont entrés dans les grandes universités d'Ontario, et ont été admis après avoir subi l'examen avec grande distinction. D'ailleurs, l'histoire nous enseigne que plus le pays est petit, meilleurs sont les collèges. Où trouve-t-on de meilleures institutions qu'à Aberdeen et Edinbourg ? Ces institutions n'ont-elles pas autant de réputation qu'Oxford et Cambridge, parce qu'il n'y a pas la même population groupée autour d'elles ? Mais elles ont donné au pays autant d'hommes capables et supérieurs que les meilleures institutions du monde. Je n'aurais pas parlé de cette question si l'honorable député de Haldimand n'avait pas paru mépriser nos maisons d'éducation. Il arrive quelquefois que des hommes qui se sont instruits eux-mêmes soient plus savants que des gradués d'universités, comme Elihu Barrett, par exemple, mais personne ne prétendra qu'un homme qui a eu l'avantage d'un cours universitaire n'est pas plus apte sous tous les rapports, à mieux s'acquitter de ses fonctions que celui qui n'a pas eu le même avantage. Si les instituteurs sont admis sans examen ainsi que quelques autres, il vaudrait autant abolir les examens. Il faut imposer une limite quelque part, et à mon sens, on ne peut pas faire mieux sous ce rapport qu'en disant que ceux qui possèdent des aptitudes spéciales. auront des avantages en donnant la preuve de ces aptitudes. C'est une autre manière de dire qu'un cours classique est, par lui-même, la preuve que le candidat possède les qualités requises tandis que les autres sont obligés de démontrer qu'ils possèdent ces qualités en subissant l'examen.

M. FOSTER : Je proposerai à cet article l'amendement suivant :

Le Gouverneur en conseil pourra sur la recommandation du chef du département, exiger que celui doit être nommé possède des aptitudes spéciales pour les fonctions qu'il aura à remplir et, avec l'approbation de la commission du trésor, nommer——

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'oserais pas accepter cet amendement sans y avoir réfléchi. Laissons l'article tel qu'il est et avant que la séance du comité soit levée, je donnerai une réponse à l'honorable député. Je saisis parfaitement le but de l'amendement—il faut qu'il y ait des raisons spéciales quant à l'employé et quant aux fonctions.

M. FOSTER : Oui, et cela concerne votre sous-ministre.

Article 9.

M. FOSTER : Je désire signaler au ministre des Finances un point qui mérite, je crois, toute son attention. Le gouvernement semble admettre que cet article aura pour effet de réhabiliter les employés de troisième classe. A mon sens, cet article n'aura d'autre effet que celui-ci : Les employés de troisième classe existent, ils sont très nombreux et beaucoup d'entre eux sont employés depuis nombre d'années. Ils continueront d'être désignés sous le nom de troisième classe. Cet article met au-dessus d'eux une autre catégorie de jeunes employés de deuxième classe. Cette catégorie grâce à son nom même, aura la préséance sur cette troisième classe et chaque fois qu'il y aura des promotions à faire dans la deuxième classe, ce sera les nouveaux employés de cette catégorie qui seront choisis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas nécessairement.

M. FOSTER : C'est ainsi que les choses se passeront naturellement et l'honorable ministre doit le reconnaître lui-même. Or, cela constituera une injustice que de créer une nouvelle classe d'employés et de la mettre au-dessus de la troisième classe, qui compte tant de bons et fidèles employés. Il me semble que pour remédier à cela, il faudrait ajouter à cet article quelque chose comme ceci :

Après l'adoption du présent acte, tous les employés de troisième classe faisant actuellement

parti du service civil seront connus eet désignés comme " commis de seconde classe cadette."

Cet article accomplit deux choses : il donne aux employés de troisième classe le rang qu'ils doivent occuper et nous éviter l'embarras d'avoir deux classes quand une seule est suffisante.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je répondrai à ceci ce que j'ai répondu à l'amendement précédent, c'est-à-dire que je l'étudierai. Quant à la position intrinsèque des employés, il n'y a réellement pas de différence entre les deux classes. Je n'attache guère d'importance aux noms et je ne crois pas qu'on puisse faire la différence dont parle l'honorable député. Cependant, s'il consent à laisser l'amendement en suspens, nous pourrons en disposer avant que le bill quitte définitivement le comité. Je ferai remarquer maintenant l'amendement que j'ai annoncé dans mes explications préliminaires. L'article 10 tel qu'il est actuellement se lit comme suit.

Le salaire d'un emballeur, trieur, d'un employé, soit permanemment, soit temporairement dans la première division, ou division intérieure du département des Postes, pourra recevoir une augmentation de ses appointements jusqu'au chiffre maximum de $600 par année.

Je propose d'étendre cette disposition pour qu'elle s'applique aussi aux messagers. Au lieu d'être restreint au personnel des Postes, il s'étend à tout le service en général, y compris les messagers.

M. MONTAGUE : Je me proposais de suggérer d'appliquer la même disposition au département des Douanes. Je crois que ceux qui sont le plus mal payés dans tout le service, sont ceux qui font le travail manuel.

Le MINISTRE DES FINANCES : Tel qu'amendé, le dit article se lit comme suit :

Le salaire d'un emballeur ou trieur, employé, soit permanemment, soit temporairement, dans la première division ou division intérieure du département des Postes, pourra recevoir une augmentation de ses appointements jusqu'au chiffre maximum de six cents piastres par année, par somme de trente piastres au plus en une même année, cette augmentation ne devant être accordée que sur arrêté en conseil adopté sur rapport du sous-maître général des Postes, approuvé par le maître général des Postes, portant que cet enballeur ou trieur a droit à cette augmentation et la mérite.

M. MONTAGUE : Cela ne concerne-t-il que le service intérieur ? Pourquoi un emballeur ou trieur, dans le service intérieur à Ottawa recevrait-il plus qu'un emballeur ou trieur à Toronto ? Si l'honorable député veut faire adopter cet article il devrait le rendre général.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le ministère des Postes, le salaire des messagers, dans le service extérieur, est déjà de $600.

M. MONTAGUE : Pas dans le département des Douanes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :A la page 195 de la liste du service public on voit que les facteurs, les trieurs, les oblitérateurs, les messagers, ceux qui font le service des boîtes reçoivent un salaire variant de $300 à $600. Quand l'article actuel a été rédigé, il n'était pas nécessaire de l'étendre au service extérieur puisque dans le service le salaire était déjà de $600.

M. MONTAGUE : Je crois que dans le ministère des Douanes les employés qui font un travail très ardu ne reçoivent que $500.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Aux douanes le salaire n'est que de $200 à $500.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il vaudrait peut-être mieux indiquer clairement que l'article doit s'appliquer à tous les messagers en général.

M. FOSTER: Je crois que le ministre des Finances ferait mieux de reviser toute l'affaire, et il s'apercevra que l'article va bien loin et que s'il est juste qu'un homme qui se livre à un travail manuel pendant tant d'heures par jour reçoive un salaire de $600, il est également juste qu'un autre qui fait un travail manuel pendant le même nombre d'heures reçoive le même salaire.

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous pouvons appliquer l'article tel qu'amendé aux messagers, emballeurs et trieurs, et je verrai quelles sont les autres classes qu'il convient d'inclure dans cet article.

Article 11, paragraphe 3.

M. FOSTER: Le ministre des Finances sait-il combien il y a de ces promotions à faire?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, je ne puis pas le dire.

M. FOSTER: Pourquoi cette date de 1901 ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Pour ne pas rendre la chose permanente.

M. MONTAGUE: Je croyais qu'il n'y avait plus de ces promotions à faire.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois qu'il y en a encore une ou deux.

Article 12.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je désire faire un léger changement dans la rédaction de cet article. Dans les quatrième et cinquième lignes au lieu de dire "que celui qu'il peut recevoir en vertu des dispositions de l'Acte du service civil" je propose de mettre "que le salaire minimum de la classe." Je propose que l'article soit amendé en conséquence.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que le bill reste devant le comité et qu'il ne soit pas fait de rapport à présent et que le bill soit pris en considération de nouveau.

La séance est levée et le comité fait rapport.

SUBSIDES—CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa): M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité je veux appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur une question que je considère très importante. Pour excuser la démarche que je fais en ce moment je me base sur une dépêche dont je vais donner lecture dans un instant. Je me crois aussi excusable d'occuper quelques instants le temps de la Chambre, parce que la Chambre de commerce d'Ottawa, une institution qui fait preuve d'un zèle intelligent dans les questions d'intérêt public, m'a demandé de déposer devant la Chambre une série de résolutions qu'elle a adoptées il y a quelques mois et que j'ai en ma possession depuis quelque temps. Ces résolutions se rapportent au projet de la pose d'un câble transpacifique et se lisent comme suit:

Résolution n° 1.—Le câble projeté, tout en favorisant le commerce et les relations intercoloniales, serait le premier chaînon d'un système de câbles télégraphiques reliant toutes les possessions britanniques autour du globe et ce système formerait un nouveau lien d'unité impériale d'une valeur inappréciable.

1. Que cette Chambre considère qu'il est d'une importance vitale que ce projet soit exécuté comme une entreprise d'Etat et sans retard.

2. Qu'en vue du but à atteindre, cette Chambre est fortement d'opinion qu'il serait de bonne politique de faire des conditions par lesquelles l'Etat pourra devenir partie dans tous les arrangements qui pourront être faits à l'avenir pour la pose de câble, par des compagnies particulières, entre les possessions britanniques de toutes les parties du globe.

3. Que cette Chambre recommande que le principe de la propriété de l'Etat soit tout particulièrement affirmé dans la pose projetée du câble, par une compagnie privée, entre le Sud-africain et l'Australie.

Résolution n° 2.—Que chaque Chambre attache tant d'importance à la résolution concernant le câble du Pacifique qu'elle prie tout particulièrement les représentants de la ville d'Ottawa de soumettre cette résolution au gouvernement et au parlement.

Résolution n° 3.—Qu'une copie de la résolution concernant le câble du Pacifique soit transmise aux principales chambres de commerce du Royaume-Uni, avec recommandation d'agir auprès du gouvernement impérial pour réserver le droit de Sa Majesté de prendre possession du câble dans tous les arrangements qui seront faits pour la pose d'un câble par une compagnie particulière, entre le Sud-africain et l'Australie.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en rappelant les détails de l'arrangement conclu, il y a environ un an entre les colonies australiennes, les autorités impériales et le gouvernement canadien pour la pose d'un câble à travers le Pacifique. Je crois que toute la Chambre est d'accord sur l'importance de la pose de ce câble. Le point sur lequel je désire insister, c'est que le principe de la propriété d'Etat a été sanctionné par l'arrangement qui a eu lieu, du moins quant à une partie du câble, et je crois même que des arrangements étaient stipulés pour la prise de possession par l'Etat de tous les câbles reliant entre elles les possessions britanniques. Depuis que cet arrangement a été conclu, beaucoup de retards sont survenus et beaucoup d'obstacles ont surgi. Ils proviennent en grande partie de l'exposition faite par la Compagnie Eastern Extension Telegraph Co. qui possède un monopole. La question semble prendre une tournure grave surtout quant à ce qui concerne la propriété d'Etat. La réussite du projet est mise en danger par certaines négociations qui se poursuivent actuellement entre la Eastern Extension Telegraph Co. et certaines colonies australiennes. Je vais lire à la Chambre un article, qui a paru dans le *Mail* de Nhill, un journal publié en Australie, le 5 mai dernier, qui se lit comme suit:

Nous attirons spécialement l'attention des lecteurs sur un appel "au peuple anglais dans les colonies australiennes" fait par l'éminent ingénieur, sir Sanford Fleming, adressé à notre digne concitoyen, M. J. C. Locklay, avec recommandation de le rendre public. Cet appel, que nous publions dans une autre colonne, devra aller si droit au cœur de tout vrai sujet britannique que toute autre raison en faveur du projet devrait être inutile. Le peuple anglais n'a qu'un drapeau et tous ses intérêts devraient être en commun. C'est pour donner plus de force à ce noble sentiment, que le peuple australien ressent si profondément, que les Canadiens nous demandent de nous joindre à eux et à l'Angleterre dans un projet qui aura pour résultat de relier entre elles, à quelques heures d'intervalle, toutes les possessions britanniques. Pour que ce projet soit une partie intégrante du drapeau, en quelque sorte comme la marine anglaise, l'intention est de faire de ces câbles télégraphiques, des institutions britanniques dans toute la force du mot, c'est-à-dire, d'en faire des propriétés de l'Etat, sous la direction des Etats autonomes de l'empire anglais. L'adoption de la première partie de ce beau projet, le câble du Pacifique, a été conclue par l'Angleterre, le Canada, et presque toutes les colonies australiennes à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Cette œuvre devrait être un fait accompli à l'heure qu'il est et nous n'hésitons pas à dire qu'il le serait sans certaines influences extérieures très fortes qui se sont fait sentir partout où les monopoleurs, qui ont la haute main sur la plus grande partie des câbles sous-marins du globe, ont pu avoir leur mot à dire. Les monopoleurs n'aiment pas l'idée de câbles possédés par l'Etat, car alors, les dividendes considérables qui existent disparaîtront. Ces gens n'ignorent pas que les colonies de la Grande-Bretagne, ayant un gouvernement autonome, en s'unissant à la mère patrie, peuvent

obtenir le capital nécessaire en payant un intérêt très peu élevé, et que du moment où ces câbles seraient construits pour l'avantage du peuple anglais, dans le développement de son commerce et pour sa propre protection, il ne serait point nécessaire d'établir un tarif élevé pour créer un revenu suffisant, destiné à payer les intérêts, à établir un fonds d'amortissement, à maintenir l'exploitation de ces câbles, ainsi qu'on peut le constater en lisant le postscriptum du mémoire de sir Sandford Fleming. Dans le but de faire tomber ce projet à l'eau, ceux qui monopolisaient les câbles ont consenti à abandonner la subvention de £32,000 par année durant vingt ans, subvention qu'ils avaient d'abord demandée, et établir un câble via le cap de Bonne-Espérance, à condition que les gouvernements de l'Australie leur accordassent certains privilèges, par exemple, celui d'établir leurs bureaux principaux dans les capitales de ces différentes colonies. Avant qu'on eût demandé l'établissement d'un câble transpacifique, propriété de l'Etat, ces gens n'avaient jamais sollicité ce privilège que, peut-être, ils auraient refusé, si l'état le leur eut offert. A première vue, cette concession ne paraît pas très importante ; cependant elle donne le pouvoir à ceux qui l'obtiennent de faire des contrats secrets, pour un certain nombre d'années, avec des clients en faveur desquels elle fait certaines réductions dans le tarif tel que publié.

La seule manière équitable de résoudre ce problème est, pour le gouvernement, d'établir un tarif, de s'assurer tous les messages, ainsi que la chose se fait maintenant, et de laisser la question de route au choix de celui qui expédie ces messages ; l'on doit considérer ceux qui s'opposent à ce système comme des gens à l'esprit étroit. En retour de ce privilège accordé à ceux qui jouissent du monopole actuel, les colonies australiennes ont cru qu'elles obtiendraient un nouveau câble tout anglais par la voie du Cap, des Iles Sainte-Hélène et de l'Ascension; ont-elles reçu quelque chose? Peuvent-elles espérer que les personnes qu'elles ont ainsi favorisées vont remplir leurs promesses ? Si nous consultons les rapports publics, nous trouvons que le câble établi par cette compagnie touche l'île Saint-Vincent, qui est une possession portugaise. Voilà qui nous démontre que ce nouveau câble ne passera pas exclusivement sur le territoire britannique. Nous avons un câble qui suit la côte de l'Afrique occidentale; on peut l'appeler câble entièrement britannique ; mais si nos renseignements sont exacts, cette ligne existait et était exploitée bien avant qu'on fît cette promesse d'un nouveau câble complètement anglais via Sainte-Hélène et l'île de l'Ascension, en retour des privilèges demandés. En terminant, nous demandons instamment à tous les véritables sujets britanniques des colonies australiennes de ne pas accepter de compromis avec des compagnies qui ont pour but de retarder la construction du câble transpacifique, qui devra former le premeier chaînon d'un système de cette ligne de câbles ne passant que sur les territoires anglais, possédés par l'Etat et réunissant les plus grandes possessions britanniques par un même et grand réseau impérial.

Je trouve dans l'*Argus*, de Melbourne, numéro du 5 mai, une dépêche qui doit nécessairement alarmer ceux qui désirent ardemment, et le plus tôt possible, la construction de ce câble transpacifique. Je veux insister sur le fait que Victoria et la Nouvelle-Galles du sud sont deux des colonies qui ont consenti à l'arrangement intervenu, il y a environ un an, relativement à la construction de ce câble. On pourra constater par les citations que je vais faire que ces colonies sont entrées en négociations avec l'Eastern Telegraph Co., pour accorder à cette dernière des privilèges dont elle ne pourra jouir, si l'on veut accorder à l'Etat la propriété de ces lignes télégraphiques.

PROJETS DE CABLES.

Lorsque les directeurs généraux des Postes de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud eurent terminé leur conférence au sujet du projet de câble soumis par l'Eastern Extension Telegraph Co., jeudi après-midi, M. Crick a dû partir pour Sydney avant d'avoir pu obtenir une copie nette des nouveaux articles amendés et proposés. Hier, M. Watt a envoyé à M. Crick cette copie et M. W. Warren, gérant de la compagnie en Australie et qui se trouve maintenant à Adélaïde, a reçu communication du résultat des délibérations de cette conférence. On croit que M. Warren a renvoyé les articles amendés ou proposés par M. Crick et M. Watt, aux directeurs de sa compagnie, à Londres; ces messieurs pourront étudier ces différentes propositions et ces amendements. M. Warren, en quittant Adélaïde, se rendra à Freemantle, mais son absence de Victoria n'empêchera pas la continuation des négociations qui devront se poursuivre même par télégraphe, si on le juge nécessaire.

Adélaïde, vendredi.

Les changements proposés par l'Eastern Extension Co. à l'effet de construire un câble du Cap à Glenelg, tel que suggéré par MM. Crick et Watt, ont été soumis à M. Warren le gérant de cette compagnie, en Australie. Les ministres mentionnés plus haut ont télégraphié à M. Warren pour lui demander si la compagnie voudrait insérer dans ce contrat une clause leur permettant, aux gouvernements intéressés, d'acheter ce câble, cette clause se rapportant à celle concernant l'arbitrage. M. Warren a répondu que cette dernière avait été retirée et que celle concernant l'achat du câble dépendrait des conditions et du consentement des colonies intéressées, qu'il devra connaître avant de la soumettre aux directeurs de la compagnie, à Londres. Il ajoutait: Le contrat est terminé avec les trois colonies de l'Australie-sud, l'Australie occidentale et la Tasmanie ; on ne peut, par conséquent, le changer et il faut s'en tenir à la lettre même de ce contrat.

Une autre citation, et c'est la dernière.

Le 23 mai, le *Times* publiait ce qui suit, au cours de son rapport de la séance de la Chambre des communes anglaises. Je ferai remarquer que c'est le chancelier de l'Echiquier qui a lu lui-même cette dépêche à la Chambre des communes:

L'Eastern Telegraph Co., en réponse à sir Charles Dilke (Gloucester, Forest of Dean), le chancelier de l'Echiquier (sir M. Hicks-Beach) a dit : On a conclu des arrangements avec l'Eastern Telegraph Co. par lesquels on accorde à cette dernière le droit de traverser le territoire anglais pour continuer son câble jusqu'à Saint-Vincent, mais en retour elle devra établir une ligne entre l'Ascension et Sierra Leone. Cette compagnie a conclu un contrat avec les colonies de l'ouest et du sud de l'Australie et la Tasmanie pour construire le plus tôt possible la ligne télégraphique entre Durban et les îles

Maurice, Rodriguez, Cocos, et Freemantle, à l'ouest de l'Australie et de là, jusqu'à Glenelg, au sud de l'Australie, aussitôt qu'elle aura obtenu le droit de passage sur les territoires. On a accordé ces droits pour le Natal, l'ouest et le sud de l'Australie et l'on a informé la compagnie que le gouvernement de Sa Majesté est prêt à approuver la concession de ces privilèges, quant à ce qui concerne les îles Maurice, Rodriguez et Cocos, et qu'il accordera ces permis aussitôt qu'on en aura déterminé la formule générale.

Si l'on peut s'en rapporter au renseignement contenu dans ces dépêches, il est évident que l'objet que le Canada désire si ardemment atteindre, c'est-à-dire voir les colonies et la mère patrie acquérir la propriété de ces câbles, peut être retardé indéfiniment, s'il n'est pas déjà en péril. On pourrait prétendre que ces dépêches contiennent certains points qui ne se rapportent pas, d'une manière directe, aux questions qu'on a discutées lors de l'arrangement intervenu entre les différentes colonies et la mère patrie. Mais en soulevant cette question dans cette Chambre, j'ai l'intention de demander au gouvernement du Canada de faire certaines représentations au gouvernement impérial, de manière à assurer aux différents gouvernements la propriété de ce câble et de ceux qui seront construits à l'avenir entre les différentes possessions britanniques. On parle beaucoup aujourd'hui de différents projets dont le but est d'assurer l'unité et la prospérité de l'empire, mais il me semble que nous devrions appliquer toute notre attention et tous nos efforts à ces projets dont la réalisation peut s'opérer, et qui, d'après moi, assureront cette unité et cette prospérité bien plus sûrement qu'un grand nombre de projets chimériques et qui ne reposent que sur le sentiment. Rien ne saurait assurer plus efficacement la force et l'unité de l'empire, ainsi que sa prospérité, que ce câble appartenant à l'empire et unissant toutes les possessions de l'Angleterre dans un même réseau. Je demande à la Chambre de faire ces représentations aux autorités impériales, si on ne l'a déjà fait. Cette démarche assurera la suppression des privilèges à ce monopole énorme qu'on appelle l'Eastern Telegraph Co., privilèges qui empêcheront l'Etat d'acquérir la propriété de ce câble qu'on se propose de construire maintenant ou que l'on construira plus tard entre les différentes possessions britanniques.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas bien longtemps, le Canada a fait preuve d'intérêt dans ces questions impériales, que nous pouvons fort bien faire ces représentations dans une question qui intéresse non seulement le Dominion, mais l'empire tout entier. Je dirai, que nous avons même, maintenant, le droit de nous permettre cela. J'espère que si le gouvernement du Canada n'a pas encore fait ces représentations dont je viens de parler, il ne retardera pas à les soumettre à la considération des autorités impériales.

M. BELCOURT.

M. CASEY (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, il me fait plaisir de constater que l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a cru devoir soulever cette question importante. Son discours a été des plus pratiques ; il a répondu à la demande de la chambre de commerce de cette ville, une association dont on ne saurait considérer à la légère les opinions sur une question aussi importante. Je concours dans les idées exprimées par l'honorable député (M. Belcourt) lorsqu'il démontrait au gouvernement la nécessité de signaler immédiatement et de la façon la moins équivoque possible, aux autorités impériales, le fait que si l'on accordait à l'Eastern Extension Telegraph Co. le droit de faire passer son câble par les îles Maurice, Cocos ou sur tout autre point du territoire britannique, on devrait stipuler dans ce contrat que le gouvernement aura le droit d'acheter ce câble. Depuis cette entente avec la mère patrie, la Chambre et le gouvernement, le Canada et les principales colonies de l'Australie ont toujours prétendu que toute tentative dans le but de mettre en danger le succès du câble transpacifique serait considérée comme manque de bonne foi de la part des parties intéressées. Il arrive cependant, que certaines colonies qui ne sont pas concernées dans cet arrangement, peuvent soulever les mêmes difficultés que celles que nous sommes obligés de surmonter aujourd'hui en établissant un câble d'une concurrence désastreuse pour celui que nous voulons établir. Les offres faites à l'Eastern Extension Telegraph Co., par certaines colonies qui se trouvent concernées dans ce projet, paraissent d'abord de nature à ne pas causer de préjudice aux colonies intéressées. Il est donc impossible apparemment d'empêcher la construction d'un câble par l'Eastern Extension Telegraph Co., entre ces différentes colonies.

Pour résoudre cette difficulté, on demande que, dans tous les contrats entre les différents gouvernements coloniaux, le gouvernement impérial et cette compagnie, on insère une clause permettant au gouvernement impérial d'acquérir ce câble; à mon sens, c'est la seule manière de résoudre cette difficulté. L'on n'envisagerait pas alors comme si dangereuse la construction de ces câbles par l'Eastern Extension Co. Il est vrai que cette dernière a voulu concurrencer une ligne qui devait être un câble appartenant au gouvernement, mais si le gouvernement peut s'approprier ou acheter en aucun temps cette ligne, cette objection ne vaut plus. Il me fait donc plaisir d'appuyer cette proposition qui demande au gouvernement d'insister, auprès des autorités anglaises, sur la nécessité d'insérer cette clause dans les contrats de ce genre.

Qu'on me permette de dire quelques mots sur deux questions—le prolongement des câbles par l'Eastern Extension Co., et la construction d'un câble appartenant au gouvernement. A en juger par les journaux

que j'ai reçus de l'Australie, les éditeurs de ces gazettes n'ont pas une idée très précise de ce qu'on se propose de faire. Ils parlent de ce câble transpacifique comme si ce dernier devait être sous l'administration immédiate d'une compagnie. Ils ne peuvent comprendre pourquoi une compagnie aurait un monopole dans l'administration de ce câble entre les colonies et le reste de l'empire. On ne peut trop insister sur le fait que ce câble transpacifique ne sera construit, ne sera contrôlé par aucune compagnie. Il ne s'agit pas ici d'une entreprise particulière dont quelqu'un pourrait retirer des profits. Ce câble sera construit et exploité par des fidéi-commissaires représentant le gouvernement anglais, celui du Canada et le gouvernement des autres colonies qui seront parties à ce contrat. Ce serait ni plus ni moins, appliquer à ce câble ce qui se fait pour les postes, par tout l'empire.

Il n'y a pas plus de raison pour demander cette concurrence avec le câble du gouvernement, dans le but d'obtenir le tarif le moins élevé qu'il est possible pour les populations intéressées, qu'il y en aurait pour insister sur la concurrence qu'on pourrait établir avec le système postal du Canada dans tout l'empire. Nous savons tous que les gouvernements qui se sont succédés depuis que la poste a été établie ont reconnu qu'il ne fallait pas établir de concurrence avec le service postal. Il agirait illégalement celui qui voudrait concurrencer le département des Postes dans le transport de la malle dans aucun pays civilisé, et il doit en être ainsi, parce que le gouvernement peut remplir ce service dans de meilleures conditions et à meilleur marché qu'aucune association privée ne pourrait le faire. Cela ressemble à un monopole et c'est le peuple qui doit le contrôler pour son propre avantage et non pas pour celui de spéculateurs particuliers.

Sir Sandford Fleming, dans une lettre qu'il adressait à la population des colonies d'Australie appelait spécialement son attention sur certaines considérations très importantes se rapportant à cette question. Voici ce qu'il écrivait:

> Si, dans le Royaume-Uni on a diminué le tarif dans certains cas à un douzième, quarriva-t-il lorsque les lignes télégraphiques étaient la propriété des compagnies particulières ? Est-ce que nous ne pouvons pas être certains que dans un champ plus vaste, des effets semblables résulteront d'une cause semblable? Si l'application du principe du contrôle, par le peuple, des lignes télégraphiques du Royaume-Uni, a diminué d'un sou par mot le tarif sur tous les messages envoyés dans toutes les directions, n'avons-nous pas le droit, les circonstances étant les mêmes, d'espérer que bientôt, pour les dépêches expédiées à travers l'océan, le tarif des dépêches transatlantiques, dans la mère patrie et dans les autres colonies britanniques, sera diminué d'un schelling par mot et même de plus d'un schelling ? Je suis convaincu que je n'avance pas une proposition trop enthousiaste.
>
> J'ai étudié attentivement cette question, et je suis parfaitement convaincu que si maintenant, les colonies de l'Australie suivent une politique sage et éclairée elles nous aideront a établir dans tout l'empire britannique un système télégraphique appartenant à l'Etat ; alors nous pourrons payer moins cher pour les messages que nous expédierons. J'hésite à exprimer entièrement mon opinion sur ce point, car on pourrait me considérer comme un visionnaire ; si, heureusement, nous pouvons surmonter les difficultés actuelles, si le câble transpacifique est posé, si ce grand projet se réalise, je crois que la question qui devra nous occuper dans quelques années sera celle de l'établissement d'un tarif uniforme de douze sous par mot pour tous les messages envoyés d'une colonie à l'autre, de même que nous avons maintenant un timbre de poste de deux sous.

Sir Sandford Fleming a été souvent traité de visionnaire mais il est un fait remarquable : c'est que la plupart de ces projets au sujet desquels on l'appelait visionnaire, ont réussi et ont tourné à l'avantage du public et de l'empire en général. Je crois que dans cette circonstance nous pouvons être convaincus qu'il ne se trompe pas.' Il compare le tarif imposé à celui que nous sommes appelés à payer pour le transport de nos lettres dans tout l'empire. Il n'y a aucune compagnie particulière pour prétendre transporter la malle, d'après le tarif qu'imposent les différents pays intéressés dans le système qui les régit. De même, aucune corporation ou société ne pourrait transmettre les télégrammes à un prix moins élevé que celui que pourrait charger le gouvernement s'il avait la propriété des différentes lignes télégraphiques. Si le premier système est bon, le second ne doit pas être mauvais. Les deux sont exactement semblables et vont de pair, et les arguments qu'on peut apporter en faveur du premier servent également pour démontrer le bien fondé du second.

Je n'ai discuté que le mérite de la question, je voudrais discuter maintenant en quelques mots le droit que nous avons de parler sur cette question. D'abord le gouvernement du Canada a été le premier à proposer la construction de ce système de lignes télégraphiques par tout l'empire, il a été le premier à adopter ce qu'on pourrait appeler une attitude pratique en aidant les gouvernements des colonies de l'Australie dans les efforts qu'elles faisaient pour soumettre cette question aux autorités impériales.

En second lieu, il s'agit ici d'une question qui intéresse le bien-être de tous les habitants de l'empire non seulement de l'Angleterre et de l'Irlande, non seulement telle ou telle colonie. Et, M. l'Orateur, on ne saurait nier que réellement, bien que cela ne soit le type du droit, tout l'empire s'intéresse au bien-être général de tout l'empire dans l'unité. Depuis de nombreuses années, nous avons discuté la question de savoir comment unir les besoins des nations qui composent l'empire, comment travailler à leur bien-être matériel et in-

tellectuel. On s'est demandé s'il fallait constituer ces colonies en confédération, s'il fallait leur accorder une représentation à la Chambre des Lords ou s'il fallait prendre telle ou telle mesure, mais aujourd'hui spontanément, cette opinion s'est réalisée ; il n'existe virtuellement, et le fait a été reconnu partout, il n'existe pas de constitutions jusqu'à présent sur ce grand empire, excepté celles qui ont été écrites dans le sable de l'Afrique, qu'ont écrites de leur sang, ces braves venant de toutes les colonies, ces braves venant des différentes parties de l'empire, mais le fait n'en existe pas moins que toutes les nations britanniques composent aujourd'hui une grande unité. Chacune des parties de cette unité a le droit de discuter les questions qui concernent les intérêts de l'unité, et plus que toute autre, le Canada qui compose la partie la plus importante de cette unité a le droit d'élever la voix lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance. Je crois que nous avons démontré non seulement notre droit à intervenir dans une question de ce genre, mais encore notre jugement, notre bon sens, notre clairvoyance dans les occasions semblabes ; la création du transport des lettres à deux sous prouve suffisamment cette affirmation. Si jamais une mesure impériale a été appuyée par le Canada, c'est bien celle-ci. La plus grande partie de l'empire l'a acceptée avec enthousiasme et maintenant on constate par le résultat produit qu'elle a été couronnée de succès. Mais il faut aller plus loin, d'un pas ferme, et insister auprès du gouvernement impérial sur ce que nous croyons qu'il doit faire, de sorte que si une crise se produit, si des difficultés surgissent il en subisse la responsabilité.

Si le gouvernement impérial avait désiré autant que nous voir se réaliser ce projet de câble transpacifique, ce câble existerait maintenant et nous pourrions communiquer avec les différentes parties de l'empire. Mais on a retardé de jour en jour la décision qu'on devait prendre pour des raisons qu'il n'est peut-être pas temps de discuter ici. A tout évènement le gouvernement impérial s'est montré inactif alors que les colonies étaient prêtes à marcher de l'avant. C'est le temps maintenant pour le gouvernement impérial d'agir et d'empêcher l'établissement d'une ligne qui fera une concurrence désastreuse au câble impérial entre les différentes colonies, car si ces câbles sont construits maintenant, sans cette restriction concernant l'expropriation dont on a parlé tout à l'heure, on ne peut espérer voir la construction du câble transpacifique.

Je dois dire que le gouvernement s'est montré très actif dans le passé et qu'il a fait beaucoup dans le sens que je viens d'indiquer. Il a soumis la question au gouvernement anglais et les discussions qu'on a soulevées ici ont produit leur effet en Australie, ainsi que nous pouvons le constater par les extraits de journaux que vient de nous lire l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt). Les gouvernements de ces colonies ont adopté cette clause concernant l'expropriation, et ils insistèrent auprès de l'Eastern Extension Telegraph Co., pour la lui faire observer. Avec toutes ces espérances, je crois que le gouvernement devra nous dire s'il a pris des mesures efficaces pour mettre en pratique les vues que partagent, je crois, tous les membres de cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je n'étais pas présent, M. l'Orateur, et c'est malheureux pour moi, lorsqu'on a soulevé cette question dans cette Chambre ; peut-être vaudrait-il mieux pour le directeur général des Postes que je fisse quelques observations avant que le gouvernement dise quelque chose sur ce sujet. Mon honorable ami, le directeur général des Postes, a soumis cette question d'une manière très lucide et très succinte quand il s'est levé pour demander à la Chambre d'étudier cette importante question du câble transpacifique. Je crois que tous nous reconnaissons que non seulement au point de vue commercial, mais au point de vue stratégique, la construction de ce câble de Vancouver ou Victoria à l'Australie est une question d'un intérêt considérable. Pour moi, il est impossible d'exagérer son importance pour l'Australie. Au point de vue commercial, et pour toute autre raison, la construction de ce câble est d'une importance exceptionnelle pour le Canada et surtout pour le Royaume-Uni. Il est possible que, d'après l'état de choses actuel, la position de l'Australie soit en danger. C'est un fait reconnu que les lignes de l'Eastern Extension Co. peuvent être facilement coupées et que les communications entre Londres, le cœur de l'empire, et l'Australie se trouveraient alors interceptées et qu'il pourrait s'écouler un assez vaste temps avant qu'on pût rétablir ces communications. Dans le cas d'une guerre entre les puissances européennes et l'Angleterre on pourrait facilement couper ces communications avec l'Australie, ce qui permettrait à l'ennemi de causer beaucoup de dommages avant que la chose se connût.

Le Canada n'est pas aussi directement intéressé à la construction de ce câble, mais notre pays forme une partie intégrante de l'empire, et par conséquent, il ne peut rester étranger à tout ce qui tend à établir des communications commerciales plus étroites entre les différentes parties de l'empire. On ne saurait ignorer la mesure d'un projet qui ferait du Canada la grande voie de communications entre l'Australie et la Grande-Bretagne, et qui pourrait servir à protéger cette partie de l'empire contre des assauts sérieux et des dommages considérables. La discussion qui s'est faite dans cette Chambre sur cette question suffit pour démontrer à l'Angleterre l'importance de ce projet qui relierait l'Australie et le Canada au moyen de ce câble transpacifique. Le Canada a fait son devoir, et il serait re-

grettable si quelques-unes des colonies intéressées prenaient sur elles de conclure des arrangements avant d'avoir obtenu le consentement absolu des colonies sœurs. Je n'étais pas présent en Chambre quand l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a soulevé cette question, je n'ai pas non plus entendu les remarques de mon honorable ami (M. Casey) qui vient de reprendre son siège; j'ignore, par conséquent, si l'on a appelé l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé à la Chambre des communes anglaise, le 22 mai dernier. Mais j'ai ici le rapport du *Times* de Londres sur les délibérations de la Chambre des communes anglaise ce jour là même, et, pour moi, la discussion qui s'est faite alors est d'un intérêt considérable, de même qu'elle ne peut laisser indifférents ceux qui s'intéressent à cette question importante. En réponse à une question de sir Charles Dilke concernant l'Eastern Extension Telegraph Co., sir Michael Hicks-Beach, chancelier de l'Echiquer, a dit :

On a fait avec la " Eastern Telegraph Company " des arrangements en vertu desquels on a accordé, pour le câble qui s'étend jusqu'à Saint-Vincent un droit d'atterrissement à condition qu'il soit posé un câble entre l'Ascension et Sierra Leone. La " Eastern Telegraph Company " s'est entendue avec les colonies de l'Australie-sud et de l'Australie-ouest et avec la Tasmanie, pour établir avec toute la diligence requise la ligne de Durban à Mauritius, Rodrigues, Cocos et Freemantle dans l'Australie-ouest, et de là à Glenelg dans l'Australie-sud, aussitôt qu'on aura accordé le droit d'atterrissement. Ce droit, on l'a accordé au Natal et dans l'Australie-ouest et sud, et la compagnie a été informée que le gouvernement de Sa Majesté est disposé à accorder le droit d'atterrissement, à Mauritius, Rodrigues et Cocos et accorder des patentes dès qu'on en aura décidé la teneur, ce dont on s'occupe actuellement.

Comme j'ai étudié attentivement cette question, je considère que cette attitude est absolument contraire au projet du câble transpacifique du Canada à l'Australie, à moins qu'une des conditions qu'imposera le gouvernement de Sa Majesté en accordant à cette compagnie le droit d'établir ses lignes sur le territoire britannique, exige que, dans des conditions équitables, la mère patrie puisse obtenir la propriété et la possession de ces lignes télégraphiques. Je ne doute pas qu'on ait attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet, et que les ministres comprennent parfaitement l'état de choses qui nous est créé et que cette question est d'une importance vitale pour l'empire, qu'elle est très importante aussi pour le Canada et qu'ils prendront tous les moyens possibles pour empêcher tout ce qui serait de nature à détruire nos espérances au sujet de cette grande entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La question qu'a soulevée ici l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) est d'une importance telle que nous devons, à cette phase avancée de la session, lui accorder une minute d'attention et l'étudier telle que les circonstances nous la présentent aujourd'hui. La Chambre est au courant de la politique du gouvernement sur ce sujet, elle connait les vues du cabinet et l'attitude qu'il a prise quant au danger qui menace la réalisation de ce projet.

Rien d'officiel n'a transpiré depuis qu'en dernier lieu j'ai fait en cette Chambre une déclaration de nature à indiquer une nouvelle extension de la concession de droits projetée en faveur de l'Eastern Extension Cable Company. Mon honorable ami le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a lu un extrait du *Times* de Londres donnant à entendre qu'une convention avait été conclue avec l'Australie occidentale, l'Australie méridionale et la Tasmanie, pour obtenir le droit d'atterrissement dans toutes ces colonies ou dans l'une d'elles, et qu'en retour, le gouvernement impérial était prêt à accorder le droit d'atterrissement à des points intermédiaires sur le territorie britannique entre le Sud-africain et l'Australie. Et mon honorable ami le député d'Ottawa, et d'autres honorables députés qui ont parlé à ce sujet, ont suggéré que notre gouvernement devrait faire au gouvernement impérial des représentations pour conserver le droit d'exproprier le câble comme condition de son consentement à ces concessions.

Le gouvernement n'a pas été informé qu'un changement quelconque dans la situation se soit produit, soit de la part des colonies australiennes qui étaient associées au projet du Pacifique Canadien, au sujet duquel nous avons légiféré l'an dernier, soit de la part des autres colonies australiennes, soit de la part du gouvernement impérial. Nous avons lu dans les journaux, et il est probable que nous avons eu d'autres communications non-officielles à cet effet, que des concessions seraient accordées à l'Eastern Extension Cable Company, concessions que notre gouvernement considère comme une menace contre le succès du câble Pacifique Canadien, mais nous n'avons pas d'autres renseignements.

Peut-être me sera-t-il permis d'aller jusqu'à dire—sans que l'on insiste pour que je produise des documents—qu'autant que nous sachions, la commission du câble du Pacifique est à faire des négociations en Angleterre en vue d'assurer l'exécution du projet conformément à notre législation. Je crois que la commission procède activement dans le but d'adjuger prochainement l'entreprise du câble. Il serait étrange que la commission procédât avec la garantie de responsabilité du parlement et du peuple du Canada, si l'on avait en vue un arrangement comme celui dont il a été question, ou si un pareil arrangement eut été fait sans que le gouvernement canadien en eut été officiellement informé. Je ne puis donc concevoir que cette rumeur ait le moindre fondement sérieux, puisque le gouvernement impérial n'en a pas averti le gouvernement canadien.

Je conviens avec le chef de l'opposition que l'insuccès de ce projet serait une calamité nationale. Peut-être a-t-il raison de dire que cela concerne principalement l'Australie. Lorsque j'ai abordé ce sujet, j'étais de cet avis et j'avais peine à discerner quel intérêt le Canada pouvait avoir en cette affaire. Mais en l'étudiant, j'en suis arrivé à la conclusion que nous étions des associés également intéressés dans ce projet, et sans vouloir peser exactement les intérêts relatifs que peuvent y avoir les diverses parties de l'empire, c'est un projet qui intéresse l'empire à tel point que, quelle que soit la part d'intérêt que le Canada puisse y avoir, si nous devons nous intéresser à ce qui concerne l'empire, nous devons donner à ce projet notre appui le plus cordial.

J'admets avec l'honorable député (sir Charles Tupper) que si quelque chose nuisait à ce projet ce serait une calamité à la fois politique et commerciale pour l'empire. Et convaincus que les autres parties de l'empire sont tout aussi dévoués que le Canada, aux intérêts de tout l'empire, le gouvernement canadien et le peuple canadien peuvent compter en toute sûreté qu'aucune des parties à ce projet ne permettra qu'une entreprise comme celle de la construction d'un câble entre le Sud-africain et l'Australie soit mise a exécution dans des conditions qui mettraient en péril le projet du câble sous-marin. Ce serait un haut fait digne de l'empire britannique que de ceinturer le globe au moyen d'un câble qui n'atterrirait que sur le sol britannique dans le cercle qu'il décrirait autour de la terre. Cela pourrait se réaliser plus tôt que nous ne le croyons aujourd'hui. La construction du câble australien une fois terminée, nous avons virtuellement un câble britannique de l'Australie à la Grande-Bretagne, et il ne reste plus qu'une petite partie à construire pour achever autour du globe un câble britannique appartenant à l'Etat. Je crois que nous pouvons attendre ce résultat avec confiance. Que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement n'ayant reçu aucun avis officiel des concessions que l'on suppose avoir été accordées, doive se croire justifiable de faire des représentations au gouvernement impérial sur ce que celui-ci devrait faire ou ne pas faire, c'est là une question que le gouvernement considérera avec soin. La colonie australienne pourrait voir là un acte d'hostilité.

Il faut se rappeler que les trois colonies en question ne sont pas parties au projet du câble du Pacifique. Il y a quatre colonies qui se sont jointes au Canada et à la Grande-Bretagne relativement à ce projet, le Queensland, Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande. Avec elles, il y a des obligations qui ne lient probablement pas les autres parties de l'Australie. Elles pourraient peut-être considérer comme un acte d'hostilité de la part du Canada le fait que nous nuirions à un projet qu'elles considèrent comme étant pour elles d'une importance suprême. En conséquence, nous devons aborder ce sujet avec la plus grande précaution. Peut-être que si nous l'abordions d'une façon malhabile cela pourrait avoir pour effet de faire échouer le projet que nous avons tous en vue au lieu d'assurer sa réussite. Cependant, je puis dire à la Chambre que les vues exprimées ici aujourd'hui seront considérées avec soin par le gouvernement et que, tant que le projet n'aura pas réussi ou échoué, le gouvernement continuera à s'intéresser activement à sa réussite.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Je sais que les honorables députés sont désireux de siéger en comité des subsides, mais je dois réclamer l'indulgence de la Chambre afin de faire quelques remarques au sujet de ce que je considère comme une affaire très importante, de fait, l'une des affaires les plus importantes qui soient aujourd'hui soumises à la Chambre des communes du Canada, je veux parler de l'immigration chinoise et japonaise en ce pays. L'honorable député de Burrard (M. Maxwell), lorsqu'il a soulevé cette même question dans une occasion précédente, a dit que les membres du parlement avaient un grand nombre de devoirs pénibles à remplir. C'est pour moi un devoir pénible que d'être obligé de me lever chaque année en cette Chambre et de soumettre cette question aux honorables députés ; mais je le fais conjointement avec les autres députés de la Colombie Anglaise, parce que nous sommes très convaincus de l'importance de cette question et que nous savons que nos commettants la considèrent comme une question brûlante.

A la dernière session, lorsque j'ai parlé à ce sujet, j'ai été constamment interrompu par d'honorables membres de la droite et, je crois, par un ou deux membres de la gauche, me demandent de cesser, vu qu'ils étaient fatigués d'entendre parler de cette question. Eh bien, M. l'Orateur, s'ils sont fatigués maintenant d'en entendre parler, ils seraient encore plus fatigués s'ils avaient la même affluence de Chinois et de Japonais que nous avons dans la Colombie Anglaise. Je ne saurais trouver des termes assez énergiques pour exprimer le sentiment d'intense indignation qui existe à ce sujet, surtout parmi la classe ouvrière de la Colombie Anglaise.

Comme les honorables députés le savent, c'est sur la côte du Pacifique qu'atterrit cette classe peu désirable d'immigrants et c'est la classe ouvrière de la Colombie Anglaise qui doit subir sa concurrence dans les divers genres d'industrie auxquels elle se livre. Je puis dire que le peuple de la Colombie Anglaise a le droit de s'attendre à ce que le gouvernement prenne une attitude quelconque en cette affaire afin de tenter d'enrayer l'affluence de ces gens ; il a le droit de s'attendre à cela parce que l'honorable chef du gouvernement a promis que des mesures

seraient prises dans ce sens. Je me rappelle parfaitement le temps où, immédiatement avant les élections de 1896, un télégramme dont j'ai ici une copie a été envoyé de Vancouver. En voici la teneur :

Vancouver, 23 mai 1896.

A l'honorable Wilfrid Laurier,
Hôtel Windsor, Montréal.

Etes-vous en faveur de la restriction de l'immigration chinoise, et de conserver le Canada pour les Canadiens, et non pour la race Mongole ?

(Signé) J. C. McLAGAN,
Rédacteur du " World " de Vancouver.

La réponse est arrivée comme suit :

Montréal, 25 mai 1896.

J. C. McLagan, Vancouver, C.-A.

La question de l'immigration chinoise n'est pas une question dans l'est. Les vues des libéraux de l'ouest prévaudront en ce qui me concerne.

WILFRID LAURIER.

Or, M. l'Orateur, cela me paraît être une promesse aussi formelle qu'il soit possible à un honorable député de faire à un électeur. Ce télégramme a été lu avec la plus grande joie par tous les libéraux d'une extrémité à l'autre de la Colombie Anglaise, et je puis dire qu'il a eu pour effet de procurer des centaines de votes au très honorable premier ministre et à ses partisans. Les ouvriers étaient comme des truites affamées, la bouche ouverte, attendant un appât quelconque et ce télégramme a été le ver qu'ils ont happé. Je puis dire à la Chambre qu'il s'est écoulé une si longue période sans que cette promesse ait été accomplie qu'ils sont maintenant plus affamés que jamais.

Le très honorable premier ministre dit que la restriction de l'immigration chinoise n'est pas une question dans l'est. Eh bien, M. l'Orateur, il y a longtemps qu'il a fait cette déclaration, mais je dois différer avec lui. Ce n'est qu'une affaire de temps avant que cela devienne une grave question pour la population de l'est comme pour celle de l'ouest. Je me souviens de plus qu'à une assemblée publique tenue à Vancouver, en décembre 1898, M. G. Bartley ayant demandé quelle perspective il y avait de faire adopter un bill anti-chinois à la prochaine session, l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) a dit :

Après mon discours à la Chambre, j'ai tâté le pouls à celle-ci et j'ai constaté qu'il faudrait faire beaucoup de travail de propagande personnelle auprès des députés ; qu'il fallait leur tambouriner la question aux oreilles. Parlant à ce sujet, le premier ministre Laurier a dit privément : " S'il vous faut cela, il faudra que vous l'ayez, mais il vaudrait mieux remettre la question à une autre session.

Ceci se passait en 1898. Les gens de la Colombie Anglaise ont attendu un an, deux ans, trois ans, quatre ans, pour que le gouvernement fasse quelque chose, mais jusqu'à présent, il n'a rien fait que désavouer la loi que le gouvernement provincial avait adoptée dans le but d'enrayer l'affluence des hommes jaunes. La session de 1900 est maintenant avancée, et le très honorable ministre m'a induit à croire, d'après la déclaration qu'il a lui-même faite deux fois en cette Chambre, que le gouvernement a l'intention de proposer une loi quelconque à ce sujet. Mais, comme je l'ai dit, la fin de la session approche tellement, du moins nous l'espérons, que je crois de mon devoir de soulever cette question en cette Chambre et de découvrir si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose.

Je n'entrerai pas dans des détails afin de démontrer pourquoi cette immigration est nuisible à toutes les classes de travailleurs dans la Colombie Anglaise. L'an dernier et l'année précédente, je suis entré dans le vif de la question, et en plusieurs occasions tous les députés de la Colombie Anglaise ont exposé les raisons pour lesquelles le peuple de la Colombie Anglaise est si opposé à cette immigration ; et tout homme qui voudra connaître ces raisons et étudier la question peut les trouver en entier dans les *Débats*. Je ne crois pas qu'à cette phase de la session je sois obligé d'entrer dans des détails.

Ces Chinois et ces Japonais arrivent encore dans la Colombie Anglaise par milliers, par cargaisons. Un grand nombre d'entre eux passent aux Etats-Unis mais un grand nombre se fixent dans cette province. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a produit, il y a quelque temps, les chiffres relatifs à cette immigration, et je crois que ces chiffres démontraient que 9.000 de ces immigrants étaient venus à la Colombie Anglaise. Les honorables députés comprendront que chaque Chinois et chaque Japonais qui vient dans le pays fait concurrence aux ouvriers de race blanche et rend le travail plus rare pour ces derniers. Chacun sait que ces immigrants consentent à travailler moyennant un salaire beaucoup plus bas que celui dont peut se contenter n'importe quel ouvrier de race blanche. Ils peuvent vivre avec un dixième de ce qui est nécessaire pour un blanc, surtout si celui-ci a une femme et des enfants à nourrir, si favorables que soient d'ailleurs les circonstances.

Je profiterai de cette occasion pour mettre les honorables membres de cette Chambre en garde contre ce qui arrivera si cette affluence n'est pas arrêtée. L'un des journaux de la Colombie Anglaise, je crois que c'est le *Colonist*, de Victoria, a déclaré que les représentants de la Colombie Anglaise au parlement pourraient faire beaucoup plus qu'ils n'ont fait pour accoutumer les gens de l'est à envisager cette question d'une façon plus éclairée. Je prétends qu'ils ont fait tout ce qui pouvait être fait, tant en cette Chambre qu'en dehors, mais on semble croire dans l'est que le danger est beaucoup moins grand qu'il ne l'est réellement pour les gens de l'est. Je répéterai que tout honorable député qui a à cœur le bien-être du Canada

devrait étudier cette question et voir où nous allons.

Je voyais dans un journal, l'autre jour, que plus de 200 Chinois, propriétaires ou employés de buanderies, ont été assignés pour défaut de paiement de la taxe imposée par la municipalité. Vous pouvez les voir à Ottawa et à Toronto en nombre toujours croissant. Ce n'est qu'une question de temps avant que ces gens, dont chacun est frugal, industrieux et travailleur, chasseront les ouvriers de race blanche, hommes et femmes, de certains genres de travaux. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre, sur ce que je considère comme le fait le plus probant qui se soit produit au Canada depuis que le premier Chinois y est débarqué.

Cet exemple est offert par M. Dunsmuir, le grand propriétaire de houillière de la Colombie Anglaise, un homme qui a employé des Chinois et des Japonais dans ses mines. C'est un homme très riche et qui emploie des milliers d'hommes, et il y a eu une lutte vive entre lui ou sa compagnie de houillière et le gouvernement provincial sur la question de savoir s'il avait ou non le droit d'employer ces hommes. La législature provinciale a passé une loi que M. Dunsmuir a constamment combattue, et devant les tribunaux de la province et devant le Conseil privé d'Angleterre. Il a enfin gagné son procès. Il a été déclaré que la législation était "ultra vires," et il peut employer autant de Chinois qu'il le désire, tant à la surface que dans les galeries souterraines, mais, il y a quelques jours, j'ai été très heureux d'apprendre que ce monsieur a déclaré publiquement que, maintenant qu'il a fait prévaloir son opinion et démontré qu'il conduirait sa besogne comme il l'entendrait, il cédera volontairement ce pour quoi il a combattu et qu'il a donné à ses contremaîtres l'ordre de cesser d'employer des Chinois dans les galeries souterraines.

Il dit qu'après des années d'expérience, il en est arrivé à la conclusion que l'emploi des Chinois est un désavantage pour le pays, et il a décidé de ne plus les employer dans ses puits de mines, de les remplacer par des blancs dès qu'il le pourra et de cesser de les employer à la surface dès que les autres patrons cesseront de les employer. Je crois que c'est là un exemple frappant, qu'un homme ayant son expérience, qui a employé tant de Chinois, et qui perdra annuellement des milliers et des milliers de dollars en payant des gages plus élevés aux blancs, renonce à employer des Chinois. Il faut qu'il soit bien fortement convaincu puisqu'il fait ce sacrifice pécuniaire.

Le seul moyen d'enrayer cette invasion, c'est, pour le gouvernement fédéral, d'augmenter de beaucoup la taxe de $50 par tête. J'ai entendu dire, et je l'ai entendu répéter par un gentleman qui était récemment député de la Colombie Anglaise, et qui est retourné chez lui mécontent et dégoûté, que le mieux que le gouvernement pourrait songer à faire serait d'augmenter la taxe de $50 par tête, ce qui la porterait à $100 par tête. Je dirai au très honorable chef du gouvernement que s'il se contente d'augmenter la capitation de $50 cela sera pis qu'inutile. Si vous imposez une taxe de $500 comme l'ont fait les colonies australiennes, vous pourrez peut-être les empêcher d'entrer, mais rien de moins que cela n'aura le moindre effet.

Ces hommes ne viennent pas de leur propre mouvement. Ils sont amenés comme esclaves par des entrepreneurs chinois qui les louent comme des esclaves et des serfs. Ils ne voient rien des contrats qui sont passés pour leur travail. Si une grande compagnie de chemin de fer ou de mines veut avoir mille Chinois, elle s'adresse tout simplement au patron chinois et ces hommes sont conduits au travail comme s'ils étaient des bêtes de somme. Si la taxe n'est que de $50 par tête, ils peuvent la payer, ils peuvent encore la payer si elle est de $100 par tête mais ils ne pourraient plus la payer si elle était élevée à $500. Je suis convaincu que le seul moyen d'enrayer cette regrettable affluence de chinois dans la Colombie Anglaise est de porter la taxe à $500.

Les Japonias sont considérés par la majorité des classes ouvrières, du moins dans la Colombie Anglaise, comme étant presque aussi nuisibles aux intérêts du pays que les Chinois, mais je dois avouer qu'en considération pour les intérêts impériaux, comme cela a été si bien expliqué à la dernière session par l'honorable chef du gouvernement, nous devons renoncer à toute idée de restreindre leur immigration de cette manière. Les intérêts de la Grande-Bretagne exigent que la nation japonaise soit traitée amicalement, et je sais très bien que le gouvernement considère comme un acte d'hostilité tout projet ayant pour but de lui fermer nos portes en taxant ses immigrants. Mais il y a une autre manière d'empêcher ces Japonais de venir ici et cette manière consiste à mettre en vigueur l'acte du Natal qui, les membres du gouvernement le savent très bien, est maintenant en vigueur dans d'autres parties de l'empire, et je crois qu'il a produit un très bon effet, d'après ce que j'ai entendu dire. Dans tous les cas, la majorité du peuple de la Colombie Anglaise semble désirer que le gouvernement prenne des mesures pour mettre en vigueur l'acte du Natal afin d'enrayer l'immigration japonaise.

Sir CHARLES TUPPER : Comment l'acte du Natal restreint-il cette immigration ?

M. PRIOR : En leur faisant subir à leur arrivée un examen démontrant qu'ils peuvent lire, écrire et répondre aux questions posées dans une langue européenne quelconque. Je crois que c'est là le principal article de cette loi.

Le PREMIER MINISTRE : Cela s'appliquerait à tous les Asiatiques et non seulement aux Japonais.

M. PRIOR : J'admets cela ; cela s'appliquerait à toutes les nationalités tout aussi bien qu'aux Japonais ; mais si cette loi était mise en vigueur, elle s'appliquerait aux Japonais, et ce sont ces gens à qui nous voulons interdire l'entrée de la Colombie Anglaise. Au moment actuel, je dois dire que le premier ministre actuel de la Colombie Anglaise, déclare que s'il arrive au pouvoir, il fera adopter une loi qui mettra fin à cette invasion chinoise et japonaise. Tous ceux qui ont surveillé la législation en cette Chambre savent que pareille législation n'est pas sérieuse et que si elle est adoptée, elle sera immédiatement désavouée ici.

Je fais cette remarque tout simplement afin que le peuple de la Colombie Anglaise puisse voir combien il est insensé de croire qu'une législation utile puisse être adoptée par toute législature autre que cette Chambre. En terminant, j'insiste auprès du gouvernement pour lui dire que je suis fermement convaincu qu'il est de son devoir, non seulement envers le peuple de la Colombie Anglaise, mais envers le peuple canadien, surtout la population ouvrière, de présenter immédiatement un bill imposant une taxe de $500 par tête sur les Chinois venant en ce pays, et qu'il devrait aussi mettre en vigueur l'acte du Natal afin d'enrayer l'immigration japonaise.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai qu'un mot à dire à mon honorable ami (M. Prior) et c'est que lundi un bill à ce sujet sera mis sur le rôle pour être introduit aussitôt que les règlements de la Chambre le permettront.

M. PRIOR : Je suis très heureux de l'apprendre.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis dès maintenant dire à mon honorable ami que je ne puis comprendre exactement l'attitude qu'il prend au sujet de cette question. L'honorable député semble être d'avis qu'en ce qui concerne les Chinois, le moyen le plus efficace de régler la question serait de porter la taxe par tête de $50 à $500 et qu'en ce qui concerne les Japonais, le moyen le plus expéditif serait de mettre en vigueur l'acte du Natal. Mais, si l'acte du Natal était mis en vigueur, je ne vois pas quelle nécessité il y aurait d'augmenter la capitation, ni même d'imposer une taxe quelconque. Si l'acte du Natal était mis en vigueur, en vertu de ses dispositions, tous les asiatiques débarquant dans un port du Canada seraient soumis à un examen, et si l'on constatait qu'ils fussent incapables de parler et d'écrire aucune des langues européennes, ils ne pourraient être admis dans le pays.

Si cet acte était mis en vigueur ici, ni les Chinois, ni les Japonais, ni aucun asiatique—excepté, toutefois, quelques-uns de ceux qui appartiennent aux meilleures classes et qui viendraient en qualité de marchands, d'hommes de profession, etc.—ne seraient admis. Je pourrais rappeler à mon honorable ami les paroles que j'ai prononcées en cette Chambre, l'an dernier, lorsque j'ai dit que nous ne pouvions traiter les Japonais comme nous pouvions traiter les Chinois. En vue des complications possibles en orient, nous ne devrions rien faire qui puisse nous aliéner l'amitié du gouvernement japonais. En conséquence, nous ne pourrions pas mettre en vigueur l'acte du Natal.

M. PRIOR : Très bien, très bien.

Le PREMIER MINISTRE : C'est là une question qu'il nous faut traiter avec beaucoup de délicatesse. J'appellerai l'attention de l'honorable député et de la Chambre sur le fait que la Grande-Bretagne étant actuellement en guerre, et vu la possibilité de complications qui peuvent d'un moment à l'autre se produire en Chine, il serait peu sage pour nous de faire quoi que ce soit qui puisse nous exposer à perdre l'amitié du gouvernement japonais.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

Le PREMIER MINISTRE : Ceci est une question qui exigera beaucoup de réflexion, et je ne suis pas prêt maintenant à dire quelles seront les dispositions du bill que nous présenterons. Je ne puis que répéter que lundi le bill sera mis sur le rôle et que l'on procédera à ce sujet dès que les règlements de la Chambre le permettront.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Terres fédérales $110,932

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Pourquoi cette augmentation de $4,200 ?

M. SUTHERLAND : Il y a une augmentation de $500 pour les appointements de E. F. Stephenson, agent et inspecteur des bois et des terres de la Couronne, et $2,500 pour commis surnuméraires.

M. FOSTER : Où va-t-on mettre ces commis, et quels seront les appointements de chacun ?

M. SUTHERLAND : Le sous-ministre me dit que les appointements dépendent des fonctions qu'ils sont appelés à remplir.

M. FOSTER : Mais vous ne pouvez pas faire d'estimation comme celle-ci à moins que vous ne sachiez où les commis devront être nommés et à moins que vous ne sachiez ce qu'ils recevront.

M. SUTHERLAND : Le sous-ministre m'informe que ces commis surnuméraires reçoivent généralement environ $75 par mois.

M. FOSTER : Où doit-on les nommer ?

M. SUTHERLAND : Il n'y a qu'un seul homme aujourd'hui au bureau d'Yorkton, et il aura besoin d'un adjoint qui recevra $75 par mois. Il faudra à l'agent d'Alabama

un commis surnuméraire qui recevra les mêmes appointements. Il sera nécessaire d'en nommer un à Lethbridge avec des appointements à peu près les mêmes. Il n'y a pas là d'autres employés dans le moment.

M. FOSTER : Que font ces commis à Yorkton ?

M. SUTHERLAND : Il n'y a là, aujourd'hui, que l'agent des terres. On représente qu'il lui faut de l'aide.

M. FOSTER : Vous doublez le nombre des commis à cet endroit. La besogne est-elle le double de ce qu'elle était ?

M. SUTHERLAND : Plus du double, à cause des colons qui arrivent.

M. FOSTER : Qui a-t-on l'intention de nommer ?

M. SUTHERLAND : Nous n'avons fait aucune nomination, et nous ne savons pas encore qui nous nommerons.

M. CLANCY : Si je comprends, ces travaux dont a parlé l'honorable ministre sont payés à même le département de l'Immigration.

M. SUTHERLAND : Les fonctions que l'on remplit au bureau des terres sont tout à fait différentes, et c'est lorsque les colons font leurs inscriptions de terres qu'il y a plus de travaux.

M. CLANCY : D'après le rapport de M. Stephenson, il y a eu, l'an dernier, moins de 6,000 inscriptions et environ 2,200 résiliations. Ce n'est pas une augmentation considérable comparativement à l'année précédente. Quels travaux supplémentaires doit-on faire au bureau de Lethbridge pour qu'il faille nommer un nouvel employé ?

M. SUTHERLAND : On a demandé de l'aide, et l'on s'attend à ce que les travaux augmentent considérablement dans le cours de cette année.

M. FOSTER : Voici une observation extraordinaire à ce sujet. A la page H-74 du rapport de l'auditeur général, je vois que le revenu des terres fédérales, à Lethbridge, a été de $17,000 en 1897-98, et de $8,000 en 1898-99, soit une diminution de $8,891. Si le revenu des terres a diminué de plus de 50 pour 100 l'année dernière, l'augmentation de la besogne sur laquelle vous vous basez pour doubler le nombre des employés n'est guère motivée. Les recettes provenant des agences des bois à Lethbridge ont diminué d'environ 30 pour 100. Comment le ministre explique-t-il cela ?

M. CLANCY : M. Stephenson a-t-il demandé que l'on nommât les commis pour lesquels l'honorable ministre présente aujourd'hui un crédit ?

M. SUTHERLAND : Je ne doute pas que le rapport de l'inspecteur relativement à ces questions n'influe absolument sur le ministère. C'est l'inspecteur qui pouvait nous dire s'il fallait de l'aide supplémentaire.

M. CLANCY : Je trouve le paragraphe suivant dans son rapport.

> On a fait peu de changements dans le personnel des agences. Le décès de M. W. J. Scott, agent à Battleford, a créé une vacance que l'on a remplie par le nomination de M. R. F. Chisholm. Les autres changements sont peu nombreux et d'importance secondaire.

M. Stephenson a-t-il exercé une pression sur le ministère pour faire nommer ces commis surnuméraires ? Il semble que son rapport ne contient rien qui donne à entendre qu'ils sont nécessaires.

M. SUTHERLAND : Certainement, la nécessité en a été signalée au ministère ; sans cela, ces crédits ne seraient pas demandés.

M. FOSTER : On ne nous a pas expliqué pourquoi l'on va doubler le personnel, lorsque les recettes ont diminué de plus de moitié. Est-ce que cela ne prouve pas que les travaux ne sont pas aussi considérables qu'ils n'étaient ?

M. SUTHERLAND : Parce que l'on a payé beaucoup d'argent, il ne s'en suit pas que les travaux n'ont pas augmenté.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas démontré la chose. Ce n'est qu'une hypothèse. Je ne voudrais pas insister, mais on nous demande de donner $900 pour un commis surnuméraire à Lethbridge, et lorsque nous voulons en avoir la raison, on nous répond que c'est parce qu'il y a plus de travail à faire. Il serait absolument insensé de nous demander un commis surnuméraire et à doubler le personnel des employés, si vous n'appuyiez pas votre demande de l'énoncé qu'il y a plus de besogne à faire. Mais voyez les résultats réels. Les recettes des terres et des bois ont diminué de plus de moitié, et l'on peut raisonnablement supposer que les travaux du bureau ont diminué dans la même proportion.

M. SUTHERLAND : J'admets que c'est une supposition raisonnable, mais l'on m'informe que la différence entre les deux années peut s'expliquer par quelques paiements considérables. Il n'y a, aujourd'hui, aucun commis dans ce bureau, et l'agent des terres demande de l'aide.

M. FOSTER : Il se passait de commis auparavant, et aujourd'hui que les recettes ont diminué de moitié, je ne saurais voir pourquoi l'on nommerait un commis surnuméraire.

M. SUTHERLAND : L'agent précédent ne pouvait pas faire la besogne, et il a demandé de l'aide ; on l'a remplacé par un homme que l'on croyait plus capable, et ce dernier s'aperçoit aussi qu'il ne peut pas faire la besogne seul.

M. FOSTER : L'explication n'est pas satisfaisante, mais je ne veux pas que l'on discute ce crédit toute la nuit.

M. SUTHERLAND : Je donnerai, dans une autre circonstance, à l'honorable député, tous les renseignements que je pourrai obtenir. On a ajouté $200 aux appointements de l'agent de Calgary, ce qui les porte à $1.400. On a nommé un autre inspecteur d'établissements pour le district de Prince-Albert. Son nom est James McArthur, et ses appointements sont de $1,000.

M. FOSTER : Pourquoi ajoutez-vous $500 aux appointements du premier fonctionnaire, M. Stephen ? Il reçoit aujourd'hui $2,500.

M. SUTHERLAND : Il est depuis longtemps au bureau et ses travaux ont augmenté considérablement. J'ai examiné attentivement la question, et je vois que c'est un fonctionnaire très capable, qui mérite d'avoir cette augmentation.

M. CLANCY : Il n'a fait que soixante et dix inscriptions d'établissement dans le cours de l'année dernière.

M. SUTHERLAND : Je vais soumettre un état comparatif, pour prouver dans quelle mesure ses travaux ont augmenté.

M. CLANCY : L'agent de Calgary a fait 208 inscriptions de homesteads, et celui d'Yorkton, seulement 261. Cela représenterait à peine le travail d'un homme.

M. SUTHERLAND : J'ai expliqué que le nombre des colons augmente considérablement dans le district en question. A Yorkton, il y aura peut-être plus de 1,000 inscriptions cette année. Si ces inscriptions ne sont pas faites, il ne sera pas nommé de commis. Les renseignements que possède le ministère nous font espérer qu'il y aura un grand nombre de colons, et ce serait adopter un système bien triste de ne pas prévoir qu'il faudra de l'aide, et cela, afin de répondre aussi promptement que possible aux exigences des colons.

M. CLANCY : Combien y a-t-il de commis au bureau de Dawson ?

M. SUTHERLAND : Seulement deux, l'agent et le commis.

M. CLANCY : Et à Edmonton ?

M. SUTHERLAND : Trois.

Frais d'inspection ; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements ; dépenses éventuelles des agents des terres fédérales et des bois de la couronne et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, et protection des forêts $31,000

M. CLANCY : Cela comprend, je suppose, les appointements de l'inspecteur des forêts, M. Stewart ?

M. SUTHERLAND : C'est dans le crédit affecté aux appointements.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il l'intention de mettre à exécution ce que recommande M. Stewart relativement à l'amélioration du service de ce que l'on appelle la protection des forêts ?

M. SUTHERLAND : M. Stewart a pris son travail beaucoup à cœur. Les recommandations seront pesées avec soin et, si l'on juge qu'elles sont dans l'intérêt du pays, elles seront mises à exécution.

M. CLANCY : Quelque soit son enthousiasme, il semble incapable de donner beaucoup de renseignements dans son rapport, ou autrement. A mon sens, il faudra à la Chambre, de bien meilleurs renseignements que ceux que semble posséder M. Stewart, avant de voter des fonds pour ce service, quelle que soit l'intention de l'honorable ministre (M. Sutherland).

M. SUTHERLAND : Lorsqu'il aura été donné à M. Stewart de visiter les différentes parties du pays, je ne doute pas que ses rapports ne deviennent plus utiles. Dans le cas contraire, il va sans dire que l'on n'agira pas d'après ses conseils.

M. FOSTER : En attendant, il fera un beau voyage.

Appointements de commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc..... $7,000

M. FOSTER : Quelle est la proportion dépensée pour annonces ?

M. SUTHERLAND : On croit que l'on paiera $5,957.50 pour appointements, ce qui laissera $1,042.50 pour les diverses annonces. Cela a trait aux permis de coupe de bois, etc.

M. CLANCY : M. Jérôme, si je ne me trompe, était employé au ministère avant qu'il démissionnât pour se porter candidat aux élections provinciales, et si mes renseignements sont exacts, il y est encore employé. Est-ce le cas ?

M. SUTHERLAND : Je ne vois pas son nom sur la liste, de sorte qu'il ne saurait être employé en permanence. Mais le sous-ministre m'informe qu'il a été employé en différents temps à titre d'inspecteur d'établissement et d'inspecteur des bois de la Couronne, et lorsqu'il était employé en cette qualité, il recevait $4 par jour.

M. CLANCY : Pendant combien de jours a-t-il été ainsi employé l'année dernière ?

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas ce renseignement par devers moi, mais je verrai quels sont les faits.

M. CLANCY : Le ministre emploie-t-il M. Jérôme, aujourd'hui ?

M. SUTHERLAND : Non.

Terres fédérales—Imputable sur le capital :—
Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, y compris $10,000 pour études relatives à l'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis surnuméraires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant $400, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil... $200,000

M. FOSTER : Quels arpentages doit-on faire cette année ?

M. SUTHERLAND : L'inspecteur général des arpentages fournit ce renseignements : Arpentage des townships, Manitoba méridional, un groupe, dont les frais sont estimés à $600 ; district de la Rivière-du-Cygne, quatre groupes, $24,000.

M. FOSTER : Quelle est cette partie du district de la Rivière-du-Cygne ?

M. SUTHERLAND : C'est un nouveau district, qui n'a pas encore été arpenté. Réserve de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Prince-Albert, deux groupes, $12,000 ; Edmonton, un groupe, $6,000. Puis, il y a ce que l'inspecteur général des arpentages appelle la réserve des Finlandais dans le district du Daim, deux groupes, $12,000 ; Passe du Nid-de-Corbeau et Alberta méridional, un groupe, $6,000 ; Alberta méridional, un groupe, $6,000 ; zone de chemin de fer, deux groupes, $12,000. Puis, il y a la zone de la Rivière-du-Cygne, où l'on a déjà fait des arpentages, trois groupes, $15,000 ; Edmonton, deux groupes, $10,000 ; réserve des Finlandais, trois groupes, $15,000. Puis, pour l'exploration du goulet de Chesterfield, un groupe, $8,000 ; études relatives à l'irrigation, $10,000, et arpentages au Yukon, $20,000. Dépenses du bureau principal, $31,000, et divers, $7,000.

M. FOSTER : Que doit-on faire de ces $20,000 en ce qui concerne les terres fédérales du Yukon, imputables sur le capital ?

M. SUTHERLAND : Je croyais avoir ici un rapport en détail relativement aux arpentages que l'on devait faire, mais je vois que je me suis trompé.

M. FOSTER : Alors, le ministre ferait mieux de laisser ce crédit en suspens. Il y a une matière qu'il pourrait expliquer. Dans les comptes de l'auditeur général de l'année pour les terres fédérales imputables sur le capital, il y avait une somme de $349.77 pour dépenses relatives à l'immigration des Doukhobortses ; cette somme était pour M. Hubbell et ses aides. C'est là évidemment une somme qui se rattache aux dépenses faites pour l'immigration, et comment se fait-il qu'elle soit imputable sur le compte du capital ?

M. SUTHERLAND : Le sous-ministre m'informe que l'on a envoyé M. Hubbell avec les Doukhobortses pour leur montrer les limites des différents townships, et pour indiquer aux colons où étaient les terres qui leur étaient réservées. Cela explique les dépenses.

M. FOSTER : Mais comment pouvez-vous imputer sur les terres fédérales des dépenses faites pour montrer aux immigrants où ils doivent s'établir ?

M. SUTHERLAND : Je ne vois aucune objection à ce que l'on montre aux colons qui vont là-bas les limites des townships. C'est pour fixer les endroits où devront s'établir les immigrants dans les différents townships. M. Hubbell, l'arpenteur, a été envoyé là-bas pour fixer les limites des différents townships où les Doukhobortses devaient aller s'établir.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit-il que ces terres n'ont jamais été arpentées avant cette époque ?

M. SUTHERLAND : Une certaine partie n'en avait jamais été arpentée. On avait arpenté très peu de terres dans ce district, et cette somme était destinée à payer de nouveaux arpentages.

M. CLANCY : Combien d'arpenteurs sont employés à ces travaux ?

M. SUTHERLAND : Je crois qu'il y en a 21 ; il y a un arpenteur à la tête de chaque groupe.

M. FOSTER : Ces travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. SUTHERLAND : Les règlements du ministère fixent les appointements de ceux qui sont employés en permanence.

M. FOSTER : Est-ce qu'une partie de ces travaux est donnée à l'entreprise ? Un arpenteur passe-t-il un contrat par lequel il s'engage à exécuter tant de travaux et à fournir ses propres hommes ?

M. SUTHERLAND : On m'informe que, cette année, le ministère a donné plusieurs arpentages à l'entreprise. Mais plusieurs des arpenteurs sont des fonctionnaires réguliers du ministère. Dans ce cas-là, le gouvernement fournit les choses nécessaires à l'expédition et engage les hommes.

M. FOSTER : Il y a un autre item, H-49, relatif à l'établissement des Doukhobortses, John Francis, $482.70. Veuillez prendre note de cela, car l'on dirait qu'une partie de ces fonds qui sont votés sur le compte du capital est employée à des arpentages. La seule chose pour laquelle vous puissiez vous servir du capital, c'est pour les arpentages et la délimitation des townships. Nous avons souvent discuté en cette Chambre la question de savoir s'il devait y avoir une chose comme le capital, si la dépense ne devrait pas toujours être imputée sur le revenu. Toutefois, l'on a gardé les deux classes, le revenu et le capital, et les dépenses que l'on impute sur le capital sont pour le premier arpentage de terrains non

arpentés. Lorsque vous établissez des Doukhobortses sur des terres, cela ne semble pas devoir être imputé sur le capital. J'aimerais que l'honorable ministre me donnât une explication à ce sujet.

M. SUTHERLAND : A mon avis, la rédaction est défectueuse. Je partagerais son opinion, bien que, dans le moment, je ne dise rien de la question de savoir si ces dépenses devraient être imputées sur le capital. Mais j'admets que si l'on employait la chose pour la fin indiquée par cette rédaction, on commettrait une erreur. Mais je suis convaincu qu'on ne s'en est pas du tout servi dans ce but. Je me ferai un plaisir de demander un mémoire sur les travaux exécutés.

M. le PRESIDENT : Adopté.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous puissions voter ce crédit avant d'avoir une explication au sujet des arpentages du Yukon.

M. SUTHERLAND : Relativement à ces $20,000 destinés aux arpentages à faire dans cette contrée, il serait presque impossible de donner des renseignements détaillés. Je puis donner à l'honorable député une idée de ce que l'on a fait l'année dernière.

M. FOSTER : Quels arpentages a-t-on fait au Yukon l'année dernière ? Je ne comprends pas parfaitement la nature des arpentages faits au Yukon. Il n'y a pas beaucoup de terre arable à arpenter.

M. SUTHERLAND : On y arpente principalement des claims miniers. Il y a beaucoup d'arpentages à faire. On annonce que plus de 2,000 claims seront mis en vente le mois prochain.

M. FOSTER : Des claims miniers ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Envoyons-nous là des arpenteurs pour délimiter des claims miniers ?

M. SUTHERLAND : Certains districts doivent être arpentés. Le défaut d'arpentages a donné lieu à beaucoup de difficultés relativement aux claims. Le choix ou le jalonnement des claims avant les arpentages ont occasionné des contestations. Dans le rapport des travaux exécutés l'an dernier, je vois que M. Gibbon a fait, en vertu des instructions du commissaire, un arpentage de Dawson-ouest, et que M. Cantley a fait l'arpentage d'une partie de l'emplacement de la ville de Selkirk.

M. FOSTER : On peut comprendre, lorsque vous arpentez un emplacement de ville pour des fins fédérales.

M. SUTHERLAND : Il en a encore plusieurs auxquels il faut voir.

M. FOSTER : Une partie de ces $20,000 est-elle destinée à l'arpentage d'emplacements de ville ?

M. SUTHERLAND : Presque tout ce montant est pour des travaux de cette nature.

M. FOSTER : Où faites-vous arpenter des emplacements de villes ?

M. SUTHERLAND : Comme je l'ai dit à l'honorable député, il me sera impossible de donner les détails avant de recevoir du Yukon un rapport sur les arpentages que le commissaires demandera à faire faire dans le cours de cette année.

Mais j'allais donner à l'honorable député un état des travaux que l'on a exécutés.

M. FOSTER : Avez-vous estimé à $20,000 les argentages de l'année prochaine et n'avez-vous pas eu un rapport de M. Ogilvie contenant des données sur lesquelles vous pouviez baser vos crédits ? Ces estimations ont-elles été préparées avant que l'on eût reçu de M. Ogilvie des données relativement à ce qui sera nécessaire, d'après lui ?

M. SUTHERLAND : Non, je crois que le rapport de M. Ogilvie fait connaître assez clairement ces arpentages. Il commence par donner, comme je la donnais moi-même au comité, une idée des travaux que les arpenteurs ont faits là l'année dernière.

Je vais continuer. M. R. J. Jephson a fait un arpentage d'une division de Dawson, sur le sommet de la colline. On vient de compléter les relevés et les plans de cet arpentage, et l'on est à les examiner avant d'approuver les travaux. M. Gibbon a terminé un arpentage sur la crique Bonanza, depuis le numéro en aval de la Découverte jusqu'à l'embouchure de la crique ; il a aussi fait un arpentage sur la crique Sulphur et sur une partie des criques Dominion et Gold-Run.

M. Dumais est arrivé au mois d'août, et on lui avait donné instruction de faire un arpentage sur la rivière Indian commençant à l'embouchure de cette rivière et reliant ses travaux à ceux de M. Gibbon ou de M. Cantley. Il est aussi nécessaire de faire un arpentage sur la crique du Quartz. M. Dumais vient de terminer ses travaux, et il est aujourd'hui occupé à préparer les rapports d'un levé du réseau de chemins qui mènent de Dawson à plusieurs criques. M. Ogilvie dit :

Lorsque ces rapports seront soumis, cela nous permettra de relier à Dawson les arpentages faits sur les divisions minières du Klondike et de la rivière Indian, et, ainsi, de les rattacher exactement au fleuve Yukon.

Outre les travaux d'arpentage ci-dessus, qui étaient d'un caractère officiel, M. Thibodeau a fait à la hâte un arpentage de reconnaissance sur la rivière Stewart, lequel s'est trouvé très exactement conforme à celui fait par M. McArthur, bien que M. Thibodeau ne sût pas que M. McArthur eût fait un arpentage.

M. FOSTER : Qu'a-t-on fait l'année dernière ?

M. SUTHERLAND : On a terminé, l'année dernière, une partie de ces travaux, qui seront continués cette année.

M. Thibodeau a aussi fait un arpentage de reconnaissance sur la rivière Klondike et ses différents affluents, et il nous a fourni sur ce cours d'eau et sur la région environnante des renseignements beaucoup plus exacts que tous ceux que l'on avait donnés jusqu'ici.

On a aussi donné des instructions pour faire l'arpentage des terrains houillers près de la crique Cliff, ainsi que des arpentages sur la crique Kentucky, affluent de la rivière Chaudindu, et sur la crique Sock, connue ici sous le nom de crique Rock.

On a donné des instructions pour l'arpentage des concessions accordées pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique dans le district de Forty-Mile, sur la crique Clinton ; aussi pour faire des arpentages sur la crique Australia, sur la rivière Indian, sur la crique Australia, sur la rivière Klondike, sur la crique Ten-Mile, et plusieurs sur ce que l'on suppose être l'ancien lit de la rivière Stewart.

Mon honorable ami verra par le travail qu'il reste à faire, qu'ils ne font que commencer les arpentages et je me crois pas que la somme demandée soit considérée comme étant trop élevée.

M. FOSTER : Cela dépend de ce que vous voulez faire.

M. CLANCY : Les rapports semblent indiquer que l'on a terminé, l'année dernière, l'établissement des Doukhobortses. M. Côté et M. Wood mentionnent la chose.

M. SUTHERLAND : J'ai promis à mon honorable ami que le sous-ministre produirait un rapport indiquant ce qui a été fait l'année dernière au sujet de ces gens.

Arpentages de la frontière—enquêtes et démarcation, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. Les appointements des fonctionnaires et commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant $400 par année, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil .....

M. FOSTER : Quels sont les travaux que l'on se propose d'exécuter durant le prochain exercice ?

M. SUTHERLAND : Un commis payé $840, un dessinateur, $1,200, un photographe, $780, un charpentier, $750, un calculateur additionnel, $730, et un ingénieur, $1,700, sont occupés à faire la démarcation frontière. Leurs salaires réunis forment un total de $6,000.

M. FOSTER : C'est la même chose que l'année dernière?

M. SUTHERLAND : Oui. Livres, papeterie et dépenses imprévues, $800 ; dépenses imprévues pour les observations, $200 ; détermination de la latitude et de la longitude, $1,000 ; frais de voyage, $500 ; relevé de la frontière, examens, etc., y compris la délimitation de la frontière provisoire à la tête du canal Lynn, $6,500.

M. FOSTER : Y a-t-il actullement un groupe d'employés en campagne à cet endroit?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Qui en a la direction?

M. SUTHERLAND : M. King lui-même en a pris la direction cete année.

Dépenses et appointements se rattachant à la commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest. (Sur ce crédit pourra être payé M. N. O. Côté comme commissaire des métis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil) $5,000

M. SUTHERLAND : Je voudrais changer les initiales de M. Côté dans cet item. Ce devrait être N. O. Côté.

M. FOSTER : Quels sont ces commissaires?

M. SUTHERLAND : Ce sont M. McKenna, M. Walker, M. Côté et M. McLeod.

M. LaRIVIERE : Sont-ce les mêmes que l'année dernière?

M. SUTHERLAND : C'est le frère de M. Côté, dont il est question ici, qui a été envoyé l'année dernière. Tous deux sont employés dans le département.

M. LARIVIERE : Je sais cela, mais les autres commissaires sont-ils les mêmes?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. LaRIVIERE : Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas trouvé moyen comme la chose avait lieu auparavant, de nommer un métis important, membre de la commission? Il y a quelques années, M. Rogers Goulet faisait partie de la commission et il en était la tête dirigeante. J'ai compris que sa santé ne lui permettait pas d'agir en cette qualité cette année, mais M. Pierre Deschambault a été fortement recommandé par quelques amis du parti libéral. Cependant, il n'a pas été nommé, bien que l'année dernière ses services aient été requis. Il aurait certainement dû faire partie de la commission. C'est un homme qui est né et a été élevé dans le district où les commissaires doivent exercer leur juridiction, et il aurait été sans aucun doute, le meilleur choix que la commission eût pu faire. Le département de l'Intérieur n'avait rien à dire contre lui-même au point de vue politique.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que la politique soit intervenue dans cette nomination. Cette année, comme l'année dernière, M. Charles Fisher, un métis qui demeure dans ce district et connaît parfaitement les gens, a été nommé secrétaire de la commission, et il est bien au courant de toutes ces questions.

M. LaRIVIERE : Est-ce le même M. Fisher qui fait actuellement partie de la législature des Territoires du Nord-Ouest?

M. SUTHERLAND : Je le crois.

M. LaRIVIERE : Je le considère comme possédant toutes les qualités voulues pour remplir la charge de secrétaire, mais je crois qu'on aurait dû le nommer commissaire. La grande majorité de ces métis est d'origine française, et, à l'exception de M. Côté, qui a été envoyé d'Ottawa—et je considère que le gouvernement avait fait là une bonne nomination—il n'y a pas un autre membre de la commission qui comprenne et puisse parler le français.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. LaRivière) est dans l'erreur. M. Fisher est un métis d'origine française.

M. LaRIVIERE : Je parle des commissaires ; M. Fisher n'est que le secrétaire.

Le PREMIER MINISTRE : Cette charge est très importante.

M. LaRIVIERE : Je connais M. Fisher, et je sais que le gouvernement a fait là une bonne nomination, mais il aurait dû être nommé commissaire.

M. FOSTER : Quels sont les détails des dépenses de l'année dernière?

M. SUTHERLAND : Je ne les ai pas.

M. FOSTER : Le département n'aurait pas dû laisser l'honorable ministre venir devant la Chambre sans lui fournir un état détaillé ce sujet. Il devrait réprimander sévèrement ceux de ses officiers qui sont responsables de cette négligence.

M. SUTHERLAND : Je crois que l'on avait pas l'habitude, dans le passé, de fournir les détails d'un crédit de cette nature.

M. FOSTER : Je vous demande pardon. Quels que soient les défauts du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), je dois dire que l'année dernière il a fourni les détails les plus complets qu'il fût possible de désirer sur les estimations de son département. Je ne crois pas qu'aucun ministre ait jamais fait mieux sous ce rapport. On l'avait averti que ces détails seraient demandés, et les *Débats* sont là pour prouver qu'il s'est rendu à notre demande. Il me semble que le département aurait dû s'occuper d'une manière encore plus attentive de fournir tous ses renseignements pour l'honorable ministre intérimaire que pour le ministre lui-même.

M. SUTHERLAND : Je vais fournir à mon honorable ami, à ce sujet, des détails dont il devra être satisfait. Je vais lui expliquer l'emploi que l'on veut faire, cette année et l'année prochaine, de ce crédit de $18,000. Les estimations sont comme suit : Pour les services de deux commissaires pendant six mois, à $10 par jour, $3,600 ; pour les services des deux commissaires pendant six mois, à $5 par jour : $1,800 ; un chef de service à $5 par jour : $900 ; trois commis, à $100 chacun : $1,800, ce qui fait un total de $8,100 pour les salaires ; transport, dépenses imprévues, matériel de campement, gages des cuisiniers, des canotiers, des conducteurs de chevaux et autres employés nécessaires : $3,000, ce qui fait, pour l'année courante et l'année prochaine un total de $18,100.

M. FOSTER : Quels sont les commissaires?

M. SUTHERLAND : M. McKenna et M. Walker. M. McKenna est un officier du ministère des Affaires des sauvages.

M. FOSTER : Quel salaire reçoit-il?

M. SUTHERLAND : Il reçoit $6 par jour en plus de son salaire. M. Walker ne fait pas partie du personnel du département. Il demeure à Calgary. Je crois qu'il a été, durant quelque temps, inspecteur de la police à cheval, et on le considère comme bien renseigné sur la question. Il reçoit $10 par jour.

M. FOSTER : Sur quel principe vous basez-vous pour prendre un employé salarié du département et lui accorder en plus de son salaire les honoraires d'un commissaire? N'est-il pas toujours à la disposition du ministère? Il est arrivé, cette année, que, dans certains cas, on a nommé commissaires des fonctionnaires publics en ne leur accordant rien autre chose que leurs dépenses de voyage et leur salaire ordinaire. Pourquoi en agit-on autrement dans le cas actuel?

M. SUTHERLAND : Je crois que la coutume dans tous les départements est d'accorder une allocation additionnelle aux fonctionnaires qui seront appelés à remplir des missions pour lesquelles ils sont particulièrement bien qualifiés.

M. FOSTER : Non, on s'est toujours contenté de leurs payer leur frais de voyage et autres dépenses ordinaires.

M. SUTHERLAND : Je ne suis pas en mesure de discuter ce point avec l'honorable député ; mais il est à ma conaissance que la Chambre a souvent voté des allocations à différents fonctionnaires pour des travaux extraordinaires. On a cru, dans le cas qui nous occupe, qu'en nommant un des employés du département membre de la commission, ses connaissances de la question seraient très utiles aux travaux de cette dernière, tout en étant une garantie que les intérêts du gouvernement seraient protégés. On est naturellement porté à croire que des commissaires choisis sur les lieux sont plus exposés à se laisser influencer par les circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés, qu'un officier du département. Je suis porté à croire que le parlement serait disposé à accorder à un fonctionnaire possédant les qualités voulues pour remplir une charge aussi importante, dans laquelle des milliers de dollars sont en jeu, une allocation additionnelle, à part son salaire ordinaire.

M. FOSTER : Quel salaire reçoit-il ?

M. SUTHERLAND : $1,400.

Le PREMIER MINISTRE : M. Côté, l'un des fonctionnaires qui ont fait partie de cette commission l'année dernière, et qui en font encore partie cette année, était un des commissaires qui ont réglé les réclamations des métis de 1895, et je crois qu'il a été traité à cette époque de la même manière que M. McKenna l'est aujourd'hui.

M. FOSTER : Est-ce que M. McKenna reste quand même un secrétaire privé ?

M. SUTHERLAND : Il agit aussi comme secrétaire du département des affaires des sauvages. Je dois avoir commis une erreur en disant qu'il recevait $6 par jour, car il n'est censé recevoir que $5 par jour.

M. FOSTER : M. McKenna reçoit donc un salaire de $1.400 comme commis, à part cela, une allocation de $600 en qualité de secrétaire privé, et ce montant additionnel de $5 ou $6 par jour comme commissaire ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Il est payé en qualité de secrétaire privé, mais il ne fait pas son ouvrage ; il est payé comme commis, et là encore il ne fait rien, et en plus de tout cela il est payé $5 ou $6 par jour et on lui paie, en outre, toutes ses dépenses en qualité de commissaire. Il est évident que M. McKenna occupe là une véritable petite sinécure. Un fonctionnaire qui est aussi grassement payé devrait pouvoir parfaitement exécuter ce travil extérieur pour le département, en ne recevant que son salaire ordinaire et ses dépenses de voyage. L'honorable ministre voudrait-il nous dire en quoi consiste le travail de ces personnes ?

M. SUTHERLAND : Des demandes de scrip sont faites par les métis. Les commissaires doivent prendre connaissance de leurs réclamations et s'assurer s'ils ont droit ou non à ce scrip, leurs devoirs sont donc très importants.

M. CLANCY : Combien est-il supposé y avoir de réclamations ?

M. SUTHERLAND : J'ai déjà répondu à cette question, et je ne me rappelle plus le nombre, mais elles s'élèvent à plusieurs milliers.

M. FOSTER : Quelle partie des Territoires vont-ils visiter ?

M. SUTHERLAND : Je crois que le groupe le plus nombreux de métis se trouve dans les districts de la Saskatchewan et de l'Assiniboïa. Je me rappelle qu'avant son départ, M. Côté m'a dit qu'il était bien douteux qu'il leur fût possible d'atteindre quelques-uns des endroits les plus éloignés avant l'hiver.

M. FOSTER : Qui fait l'ouvrage de ces commis durant leur absence ?

M. SUTHERLAND : Les autres fonctionnaires du département.

M. FOSTER : Il en reste un nombre amplement suffisant pour faire l'ouvrage quand ils sont absents ?

M. SUTHERLAND : Il est possible que l'ouvrage s'accumule un peu, mais il n'y a pas encore eu de plainte à ce sujet.

M. FOSTER : Ils donnent ces scrips aux métis à mesure qu'ils prennent connaissance des réclamations, le long du voyage.

M. SUTHERLAND : Ils donnent les certificats sur les lieux, et chaque certificat donne au porteur le droit d'obtenir l'émission d'un scrip.

M. FOSTER : Comment obtiennent-ils le scrip ?

M. SUTHERLAND : Les certificats sont envoyés par l'entremise des banques, des bureaux de poste, des marchands ou d'autres personnes en qui les parties ont confiance. Un grand nombre de ces certificats sont transportés à d'autres personnes.

M. FOSTER : Je vois dans un journal de Toronto que ce scrip est offert en vente à 80 cents dans le dollar.

Le PREMIER MINISTRE : Vous ne pouvez empêcher cela.

M. FOSTER : L'année dernière l'honorable député a déclaré qu'il allait corriger les abus qui avaient existés sous le règne du gouvernement précédent, mais ses commissaires se contentent tout simplement de payer le scrip, sans condition. Cela montre bien que toute cette affaire est une immense blague. Le but était de donner des terres à ces métis, ou s'ils préféraient se livrer à l'élevage, de leur en fournir les moyens, mais au lieu de cela on leur donne du scrip payable au porteur. Le métis se départit ensuite de ce scrip pour une bagatelle en faveur des spéculateurs qui suivent les commissaires, et le résultat de tout cela c'est que, dans un grand nombre de cas, le métis ne retire aucun avantage de ce règlement. Il est malheureux que l'on dépense autant d'argent pour régler ces justes réclamations des métis, sans aucun bénéfice pour ces derniers. Ce plan de l'honorable premier ministre, comme un grand nombre d'autres projets du gouvernement, était bien plus beau en théorie qu'en pratique.

M. SUTHERLAND : Je dois dire que les commissaires ont fait tous les efforts possibles pour encourager les métis à prendre du scrip payable en terres, et ils font rapport qu'un nombre beaucoup plus considérable de métis qu'auparavant suivent ce conseil.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances semble oublier ce qui a eu lieu l'année dernière ? La commission avait d'abord reçu instruction de payer le prix de ce scrip, qui était inces-

sible, afin que les métis fussent en état de le consacrer à l'achat de terrains qu'ils ne vendraient pas à des spéculateurs. Mais comme on l'a dit à la dernière session, lorsque les commissaires : l'honorable M. Laird, un homme de grand jugement et le père Lacombe, qui a toujours été l'ami des métis, ainsi que d'autres dont j'oublie les noms, vinrent s'entendre avec eux, ils leur répondirent qu'ils n'accepteraient pas d'autre scrip que du scrip semblable à celui qu'ils avaient reçu du gouvernement précédent. Ils tinrent à cet effet des assemblées, et donnèrent avis de leur intention aux commissaires. Ils avaient été habitués à recevoir du scrip négociable. Les commissaires se demandèrent ce qu'ils allaient faire. Ils étaient prêts à s'en retourner la matin même si leurs propositions n'étaient pas acceptées. On convoqua les sauvages avec qui il s'agissait de traiter, et les commissaires se demandèrent s'ils les laisseraient retourner chez eux mécontents, ou bien s'il n'était pas préférable de se rendre à leur demande et de leur accorder du scrip comme les années précédentes. Il n'y a pas un homme qui se soit prononcé plus carrément que le père Lacombe contre les abus résultant de l'émission du scrip, ni qui ait reconnu plus ouvertement le peu d'avantage que les métis pouvaient retirer de ce système. Mais vu la détermination de ces derniers, ils firent rapport au gouvernement qu'ils croyaient qu'on devrait revenir à l'ancien système et à l'émission du scrip négociable. Nous l'admettons tous, ce n'était pas là le meilleur procédé à adopter à l'égard des métis, mais enfin, les commissaires en arrivèrent à la conclusion qu'il valait mieux leur donner satisfaction, quand même l'émission du scrip négociable ne leur procurerait pas autant d'avantage que le système que nous voulions adopter.

M. FOSTER : Du scrip en terre ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FOSTER : Alors, il n'y en a pas d'autre ?

Le PREMIER MINISTRE: Si je comprends bien, le porteur de se scrip peut s'en servir comme de l'argent, pour payer une terre qu'il achète de la couronne. Cette année, les métis ont fait usage plus que d'habitude de leur scrip pour s'acheter des terres, et il y a lieu de supposer qu'ils retireront plus d'avantage de cette nouvelle émission de scrip que de l'ancienne. A tout évènement, nous leur aurons donné satisfaction. Ils ont toujours été mécontents et ils ont toujours été sous l'impression que le gouvernement de ce pays ne leur avait pas accordé ce qu'ils avaient droit d'avoir. Cela seul vaut tout l'argent que nous avons dépensé à ce sujet. En 1870, après la rébellion, nous avons accordé du scrip aux métis, et ils l'ont gaspillé, mais, ils n'avaient plus de réclamations contre le gouvernement. Nous ne pouvons souffrir qu'une grande partie de la population du Nord-Ouest, ou d'aucune partie du pays, reste dans un état de mécontenement et persiste à prétendre que le gouvernement ne lui a pas rendu justice. Il faut que nous donnions à ces gens, ce qui leur appartient ; s'ils le dépensent, tant pis pour eux, et tant mieux s'il savent en profiter. Nous aurons enfin réussi à les satisfaire.

M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. Foster) ne m'a pas bien compris quand j'ai dit scrip en argent. C'est pourtant une expression dont on se sert d'habitude au département. Il y a deux espèces de scrip. L'une vaut 240 acres de terres, c'est de ce scrip dont j'ai voulu parler quand j'ai dit que la Chambre serait heureuse d'apprendre que les métis le préfèrent ; quant à l'autre, il est négociable et le porteur peut s'en servir pour payer le prix d'achat de n'importe quelle terre de la couronne.

M. FOSTER : Les deux espèces peuvent servir à acheter des terres, mais il en est qui est négociable et d'autre qui ne l'est pas.

Le MINISTRE DES FINANCE : Ce n'est pas là précisement la distinction qu'il faut faire. Il y a du scrip qui représente une étendue déterminée de terre, et il y en a d'autre qui représente un bon pour l'achât de n'importe quelle étendue de terre.

M. SUTHERLAND : La Chambre sera sans doute heureuse d'apprendre que nombre de métis prennent plutôt du scrip qui représente de la terre. Quant à ceux qui préfèrent l'ancien scrip, on tâche de leur procurer autant d'avantage que possible en maintenant la valeur aussi élevée qu'on le peut.

M. CLANCY : Que le scrip soit négociable ou non, il me semble que la valeur n'en est pas bien différente.

Le PREMIER MINISTRE : Le point, c'est que, par fois, il arrive aux métis de vendre leur scrip pour une bagatelle.

M. FOSTER : Certes, la question était difficile à résoudre, et la manière dont le premier ministre, l'expose contribue beaucoup à nous la faire saisir. Quand aux procédés que l'on a adoptés, on ne peut les justifier que par les efforts qu'on a faits pour déterminer les métis à comprendre leur intérêt et à ne pas sacrifier leur scrip. Nous n'aurons pas fait tout notre devoir tant que nos fonctionnaires ne se seront pas entendus avec des hommes comme le Père Lacombe, qui est sur les lieux et a beaucoup d'influence sur les métis, et autres gens qui comptent sur lui pour trouver le moyen de les aider à sortir de cette situation difficile le plus avantageusement possible. Lorsque le Père Lacombe lui-même ne peut réussir à le persuader, il faut avouer qu'il existe une difficulté considérable. Quelle quantité de ce scrip a-t-on émise depuis l'institution de la commission ? Je suppose qu'on n'en a pas donné à d'autres personnes qu'aux métis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question de scrip ne nous est pas bien familière.

M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances devrait étudier cette question afin de s'assurer si le temps n'est pas arrivé de mettre le département en demeure de cesser d'émettre, sans autorisation, ce qui est virtuellement des bons du gouvernement. Si je ne me trompe, c'est le ministre de l'Intérieur lui-même que la loi autorise à émettre du scrip.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que tout le scrip a été émis à l'heure qu'il est.

M. SUTHERLAND : Est-ce qu'on s'attend à ce que toutes les réclamations soient bientôt réglées ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suppose que, en parlant de scrip émis sans autorisation, l'honorable député (M. Foster) n'a pas en vue un cas particulier, seulement il redoute que l'on commette certains abus à cet égard.

M. FOSTER : En général, on ne laisse pas l'émission de l'argent à la discrétion d'un ministre.

M. SUTHERLAND : Cela ne regarde que le département de l'Intérieur, et quant à ce qui concerne les terres, seulement.

M. FOSTER : Tant qu'il y a des terres à vendre et tant qu'on en vend, ce scrip, équivaut à un billet de banque.

M. CLANCY : Les endroits où ces scrips donnent droit à des terres sont-ils indiqués ?

M. SUTHERLAND : Un métis qui accepte un scrip peut prendre des terres partout où il y a des terres fédérales ; et s'il est négociable, il est accepté en paiement sur des terrains de quiconque doit à la Couronne.

Divers—Dépenses d'administration dans le district de Keewatin $2,190

M. FOSTER : Pourquoi cette dépense ? Est-ce une dépense du gouvernement du Manitoba?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Qu'a-t-on dépensé de ce chef l'an dernier?

M. SUTHERLAND : Le secrétaire du gouverneur touche $600 sur ce crédit et le greffier $480. C'est le lieutenant gouverneur qui surveille cette dépense, et elle paraît être entièrement de son ressort.

Entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, T.N.-O..... $11,920

M. FOSTER : A quoi est destiné cet argent.

M. SUTHERLAND : Les salaires paraissent être les mêmes que l'an dernier, $2,420. L'an dernier on a voté $2,000 pour des réparations aux édifices, dont on n'aura pas besoin cette année. Pour l'entretien des chemins, il y a une augmentation de $500, et la somme entière à dépenser sera de $1,000. L'an dernier nous avons aussi voté $500 pour ouvrir de nouveaux chemins, et cette année nous ne demandons rien pour cela. Il faudra cette année $1,500 pour de nouvelles constructions. Le nouveau pont sur la rivière Cascade coûtera $500. L'entretien des buffles et autres animaux coûte le même prix. Nous avons 21 ou 22 buffles. Ils étaient en excellente condition quand j'y suis allé l'an dernier ; et leur nombre a augmenté de deux cette année. Il y a un homme préposé à leur garde et il visite le parc à cheval. Il faudra aussi cette année $700 pour des appareils de chauffage ; le défrichement, $500, divers, $1,000. Le surintendant de Banff est M. Douglass, ci-devant de Calgary.

Pour pourvoir à la délimitation de la frontière entre le territoire du Yukon et la Colombie Anglaise, depuis le lac Teslin, jusqu'à la rivière Alsek..... $14,000

M. SUTHERLAND : Cette somme doit être répartie comme suit : Observations astronomiques $6,000, arpentages $8,000.

M. FOSTER : Ces travaux sont-ils avancés?

M. SUTHERLAND : Quelques observations ont été faites l'an dernier, et nous espérons les terminer cette année.

M. FOSTER : Avec cette somme ?

M. SUTHERLAND : Oui. L'astronome est M. White-Fraser, et l'arpenteur, M. St.-Cyr.

Distribution de secours à des gens sans ressources dans les Territoires du Nord-Ouest $10,000

M. FOSTER : Je ne comprends pas ce crédit. Qu'a-t-on dépensé de ce chef l'an dernier?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce crédit n'existait pas précédemment.

M. FOSTER : L'an dernier une certaine somme a été votée pour rembourser à la police à cheval du Nord-Ouest certains secours distribués à des métis dans le besoin. A quoi doit être employé cet argent?

M. SUTHERLAND : Ce crédit a été mis dans le budget à la demande de la compagnie de la Baie d'Hudson.

M. FOSTER : Il vaudrait mieux laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que les représentants du Nord-Ouest soient ici.

M. SUTHERLAND : Très bien.

Frais d'une expédition de secours et distribution de vivres à des gens sans ressources le long des rivières Liard et Dease $20,000

M. SUTHERLAND : Les détails de cette affaire se trouvent dans la lettre suivante

d'un employé de la compagnie de la Baie d'Hudson :

Compagnie de la Baie d'Hudson,
Bureau du Commissaire,
Winnipeg, 13 décembre 1899.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 1er décembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les comptes pour les secours donnés à des mineurs sans ressources par la compagnie de la Baie-d'Hudson, pour le gouvernement viennent d'être reçus et seront préparés sans retard pour être soumis à votre approbation.

Pour votre information je dois dire que, conformément aux instructions télégraphiques du 10 mai et vos lettres subséquentes, le steamer "Strathcona" qui était à port Simpson a été immédiatement mis en commission et un capitaine et un équipage ont été envoyés de Victoria le 15 mai.

Les provisions qu'on croyait nécessaires ont été immédiatement envoyées à Wrangel pour être mises à bord du "Strathcona" à son arrivée dans ce port. Le "Strathcona" a été promptement mis à la mer et mis en état, et il est arrivé à Wrangel le 29 mai.

En remontant la rivière Stikine, lors de son premier voyage, il éprouva malheureusement un accident qui l'obligea à revenir à Wrangel, pour subir des réparations. Eles furent faites le plus rapidement possible, et le navire repartit pour Glenora le 10 juin

Dans l'intervalle, comme il était impossible de savoir quelles bêtes de trait on pourrait se procurer à Glenora pour transporter les provisions à l'intérieur du pays, depuis cet endroit jusqu'au lac Dease, un contrat fut passé avec M. Pike, de la Casca Trading Company, pour qu'il envoyât un nombre suffisant d'hommes et de bêtes de sommes, pour ce transport.

A l'arrivée du "Strathcona" à Glenora on apprit que les nouvelles de la destitution avaient été grandement exagérées, et il n'a pas été jugé à propos d'envoyer toutes les provisions qui avaient été apportées et dans l'intérêt du gouvernement, le contrat passé avec M. Pike fut résilié. Cependant comme M. Pike avait déjà fait des dépenses considérables, il exigea un dédommagement, et la somme de $1,500 lui fut payée. Les provisions nécessaire furent alors expédiées par la compagnie de la Baie-d'Hudson, à dos d'hommes, au coût de $464.36. Comme le contrat originaire fait avec M. Pike était de $4,800, sa résiliation a permis au département de réaliser une économie de $2,835.64.

Le 20 juin, les secours envoyés par le gouvernement partirent de Glenora pour le lac Dease, sous la direction des employés de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et toute l'aide possible a été donnée à ceux qui étaient dans le besoin.

Les premières personnes ainsi secourues arrivèrent à Glenora le 18 juin, et elles avaient déjà reçu des secours des postes de la compagnies de la Baie-d'Hudson, dans l'intérieur. De temps à autre il en est arrivé d'autres jusqu'au 4 septembre, date à laquelle le "Strathcona" a été obligé de partir pour Wrangel, pour son dernier voyage, parce que l'eau était trop basse dans la rivière. Le "Strathcona" a fait en tout sept voyages complets entre Wrangel en Glenora et transporta, en tout, 155 hommes, qui ont été nourris, soignés et transportés. En plus, une trentaine d'autres ont travaillé pour le prix de leur passage, ce qui est encore une économie pour le gouvernement. Ceux qui ont été secourus ont donné des certificats qu'ils étaient sans ressources, et qu'ils ont reçu les secours mentionnés.

La plupart de ceux qui ont été secourus ont exprimé leur reconnaissance à la compagnie de a Baie-d'Hudson, comme agent du gouvernement fédéral, pour les secours qui leur ont été donnés et la manière dont ils ont été traité aux différents postes de la compagnie qu'ils ont rencontrés durant leur long et pénible voyage. Quelques-uns, cependant, aigris par l'insuccès et la misère, étaient mécontents et n'ont pas apprécié de la même manière la conduite du gouvernement et les efforts faits pour leur venir en aide.

Les derniers de ces malades sans ressources, ont été virtuellement, ramené avec le dernier voyage du "Strathcona" et il faut espérer que l'aide que la compagnie de la Baie-d'Hudson a pu leur donner, au milieu de grandes difficultés, sera considérée par ceux qui en ont profité, comme une bonne et généreuse action de la part du gouvernement fédéral.

Il est possible qu'il arrive encore d'autres petits comptes des postes de l'intérieur avec lesquels les communications sont difficiles, mais il n'est pas probable que le chiffre de la facture actuelle environ $29,500, soit beaucoup augmenté.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) C. C. CHIPMAN.

M. FOSTER : De sorte que l'expédition a coûté $29,500?

M. SUTHERLAND : Le compte total était de $29,500 mais le sous-ministre m'informe que quelques item ont été réduits.

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit de $20,000 demandé cette année?

M. SUTHERLAND : L'an dernier, un crédit de $25,000 fut voté, mais comme les comptes n'ont pas été réglés, le crédit est devenu périmé. Une somme d'environ 12,000, seulement avait été payée sur les $30,000.

M. FOSTER: Le coût total sera de $29,500?

M. SUTHERLAND : Oui, et le sous-ministre pense qu'il sera un peu réduit.

M. FOSTER : Je crois que nous avons fait une bonne journée de travail.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député voulait laisser voter le crédit de $10,000 pour secourir les gens sans ressources dans les Territoires du Nord-Ouest nous pourrions le discuter un autre jour.

M. FOSTER : Ce n'est pas de cette manière que les estimations doivent être votées.

M. SUTHERLAND : Je donnerai toute la latitude nécessaire pour discuter cette dépense. L'argent a été employé pour secourir ces malheureux et si l'honorable député consent à ce dernier item, nous en aurons fini avec cette affaire.

M. FOSTER : Ces subsides ne seront pas soumis au Sénat plus tôt, et l'argent ne pourra pas être touché plus vite.

M. SUTHERLAND : S'il y avait quelques objections, on aurait toute la liberté de les discuter, mais je ne crois pas qu'il y en ait.

M. FOSTER : Il vaut mieux laisser l'item en suspens pour avoir les explications en même temps.

Yukon—Police à cheval $500,000

M. FOSTER : Le premier ministre peut-il nous donner quelques explications relativement à cette dépense ?

Le PREMIER MINISTRE : Cet argent est destiné à une troupe de 250 hommes. Actuellement, il y a 197 hommes de la police à cheval au Yukon. Nous avons retiré les troupes et nous espérons faire l'affaire avec 250 hommes de la police à cheval. Les officiers sont le surintendant Perry, qui a remplacé le colonel Steele, et les surintendants Wood, Primrose, Scarth et Rutledge. Il y a deux districts, celui de Dawson et celui de Tagish, et la police est répartie entre différents postes, dans tout le pays.

M. FOSTER : Se nourrissent-ils au dehors, ou ont-ils ce qu'il leur faut dans le poste même ?

Le PREMIER MINISTRE : Je puis me tromper, mais je crois qu'ils ont tout ce qu'il leur faut, dans les postes mêmes. Ces postes sont éloignés de 30 milles les uns des autres et on y reçoit, non seulement les hommes de police, mais aussi les mineurs et les voyageurs.

M. FOSTER : Les voyageurs qui y prennent des provisions les paient-ils ?

Le PREMIER MINISTRE : Les instructions sont de faire payer ces provisions, mais bien souvent ces gens n'ont pas d'argent.

M. FOSTER : Le cas ne doit pas se présenter aussi souvent, à présent.

Le PREMIER MINISTRE : Non, car maintenant les choses se font plus méthodiquement, mais il y a eu beaucoup de confusion dans les premiers temps. Au début, les membres de la police étaient obligés d'agir comme hommes de police, comme conducteurs de convois, comme facteurs de la malle, comme douaniers, etc. Nous n'avons plus rien à faire avec les malles actuellement, mais je crois que nous serons obligés de nous occuper des affaires de douanes, pendant quelques temps encore. Tout le monde admettra que la police a rendu de grands services dans cette partie du pays. Ces hommes ont construit leurs postes eux-mêmes et ont fait tous les autres travaux dont j'ai parlé.

M. CLANCY : Y a-t-il des hommes de réserve aux différents postes ?

Le PREMIER MINISTRE : A Régina, Tagish et Dawson, les quartiers généraux, nous avons des hommes de réserve toujours prêts à rendre les services qu'on peut exiger d'eux.

M. FOSTER : S'est-il produit quelques événements graves ?

M. SUTHERLAND.

Le PREMIER MINISTRE : Très peu.

M. FOSTER : A-t-on cherché à leur résister, dans quelques cas ?

Le PREMIER MINISTRE : Pas que je sache.

M. FOSTER : Les provisions sont-elles achetées au dehors ou à Dawson ?

Le PREMIER MINISTRE : Environ 80 pour 100 des provisions sont achetées au dehors et 20 pour 100 à Dawson.

M. FOSTER : La règle est-elle de faire venir ces provisions du dehors au moyen de soumissions ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que oui, à l'exception de quelques articles, achetés en cas d'urgenge.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre veut-il nous dire franchement si l'envoi des troupes dans le Yukon n'a pas été une erreur ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis pas dire cela. Je suis heureux de dire que nous n'avons pas été obligés d'avoir recours à la troupe, mais je crois que sa présence dans le pays a eu un effet salutaire. Mon honorable ami se rappelle que lorsque nous avons demandé un crédit, au printemps de 1898 pour envoyer des soldats au Yukon, personne ne s'y est opposé. Nous savions qu'il y aurait un afflux de population, composée d'éléments plutôt turbulents, et dans l'expectative de désordres possibles nous avons cru prudent d'y envoyer une troupe suffisante. Je crois au vieux dicton : Si vous voulez la paix, préparez-vous à la guerre. Il n'y a pas de doute que la présence de ces soldats ait eu un effet salutaire. Il est possible, cependant, que nous eussions obtenu les mêmes résultats en doublant l'effectif de la police à cheval.

M. FOSTER : Pourquoi le colonel Steele a-t-il été rappelé ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis fournir aucun renseignement sur ce point, car bien que la police à cheval soit sous ma direction, cette partie a été confiée à mon collègue, le ministre de l'Intérieur, qui était chargé de l'administration du Yukon.

M. FOSTER : C'est justement là la question. Il me semble que le ministre de l'Intérieur n'aurait dû avoir rien à faire avec la police, et que son rôle aurait dû se borner à conseiller le premier ministre. On a commis une grave erreur en remettant tout entre les mains du ministre de l'Intérieur, qui, non seulement a eu trop à faire, mais qui a eu ce qu'il n'aurait jamais dû avoir, c'est-à-dire, la haute-main sur les autres départements, et en, a fait un usage qui n'a pas toujours été judicieux. Puisque le premier ministre est le chef de la police à cheval, j'espère qu'il en conservera la direction, quels que soient les endroits où on l'envoie.

J'ai confiance dans le premier ministre

dans une juste mesure, sans doute—et j'en ai beaucoup surtout dans l'habile commissaire de le police à cheval, et je voudrais que ce corps restât sous la direction du premier ministre et de son sous-ministre, et ne fût pas confié à quelqu'autre ministre. Je suis convaincu que l'honorable ministre n'aurait pas voulu en faire l'usage qu'en a fait son collègue.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis accepter ces remarques flatteuses pour moi, mais injustes pour mon collègue. Nous avons cru, dans le temps—et je ne suis pas prêt à changer d'opinion—qu'il serait préférable de confier toute l'administration du Yukon, à une direction unique. Plusieurs départements sont intéressés dans cette administration, mais le Yukon se trouve dans des circonstances tellement particulières, si éloigné de toutes les autres parties du pays qu'il a fallu prendre des moyens exceptionnels, et je suis convaincu que ceux que nous avons adoptés étaient les meilleurs, dans les circonstances. Toute administration aurait été impossible avec un autre système. L'honorable député m'a posé une question à laquelle j'ai repondu franchement ; à mon tour je vais lui en poser une. N'est-il pas convaincu qu'après tout le Yukon a été mieux administré qu'il n'osait l'espérer à un certain moment, et que, dans l'ensemble, cette administration a été satisfaisante ?

M. FOSTER : Je suis bien prêt à repondre à mon honorable ami, au meilleur de mon jugement. On dit qu'il y a un dieu pour les ivrognes, et qu'un homme ivre échappe quelque fois miraculeusement au danger, et l'administration du Yukon a peut-être donné de meilleurs résultats que ceux que j'en attendais à un moment donné. Mais je ne puis pas dire, pour être sincère, que je considère que l'administration du Yukon ait fait honneur au ministre de l'Intérieur. Les choses n'ont pas été ce qu'elles auraient dû être ; et cependant le gouvernement, ici à Ottawa, était toujours disposé à fermer les yeux et à se boucher les oreilles. Le premier ministre et le gouvernement auraient mieux fait d'admettre qu'il y avait des griefs et des abus, au lieu de se montrer sourds à toutes les plaintes et à toutes les remontrances.

Je me suis formé cette opinion à la suite de nombreuses conversations avec des personnes qui ont passé des mois et même des années dans le Yukon ; des gens que je connais bien et en qui j'ai pleine confiance ; et c'est mon intime conviction que le ministre de l'Intérieur n'a pas administré le Yukon aussi bien qu'il aurait dû le faire.

J'admets qu'il faut tenir compte de la grande distance et des difficultés des communications, au début, et nous ne pouvons pas exiger qu'un homme fasse l'impossible. Mais même en tenant compte de tout cela, je ne puis pas vanter l'administration du Yukon. Le gouvernement n'a pas voulu faire ce qui aurait donné satisfaction, et calmé les esprits, en instituant une commission royale chargée de faire une enquête sur toutes les plaintes et les accusations. Si ces dernières avaient été reconnues fausses, le gouvernement aurait été vengé. Dans le cas contraire, mon honorable ami doit admettre qu'il était du devoir de faire cesser les griefs et les injustices.

Si cette enquête avait été accordée, les accusations auraient cessé pour une des deux raisons suivantes, ou elles auraient été trouvées bien fondées, et le gouvernment y aurait apporté remède. Mais le ministre de l'Intérieur semble s'être mis dans la tête que toute plainte, toute parole de blâme contre l'administration du Yukon étaient autant d'accusations contre lui-même, et il a constamment refusé toute enquête. Puisqu'on veut une réponse franche et sincère, je dirai que la grande erreur qu'il a commise, c'est de n'avoir pas envoyé dans le Yukon une commission judiciaire, composée d'hommes offrant toutes les garanties d'honnêteté, d'impartialité, pour examiner à fond, toute la situation. Cela aurait donné satisfaction au pays ; on aurait pu faire cesser les griefs, et le pays aurait été beaucoup mieux administré qu'il ne l'a été. J'espère que si l'honorable premier ministre n'est pas satisfait de la teneur de ma réponse, il en admettra, du moins, la sincérité.

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce que je voulais. Mais il est probable que nous pourrions discuter indéfiniment sur ce sujet, sans tomber d'accord. J'admets qu'en 1898, les affaires du Yukon étaient bien embrouillées : et il n'était guère possible qu'il en fût autrement. Il y a eu un courant d'immigration considérable, dans ce pays ; le major Walsh n'a pas pu s'y rendre durant l'hiver et sa conduite a été livrée à des attaques que je considère comme entièrement mal fondées. Il a été remplacé par M. Ogilvie qui, quels que soient ses autres défauts, est assurément un honnête homme et un fonctionnaire consciencieux. La situation s'est graduellement améliorée et en 1899, et cette année, il n'y a pas eu de plaintes, ou du moins, très peu.

M. CLANCY : Il y en a eu tout le temps.

Le PREMIER MINISTRE : Rien de grave. Naturellement, il y aura toujours des plaintes, dans un pays aussi éloigné, mais il n'y a eu rien de grave contre l'administration. Mais même s'il y en avait, il ne faudrait pas s'en étonner ; il y aura toujours des erreurs, des fautes d'une nature ou d'une autre ; mais dans l'ensemble, l'administration du Yukon a été satisfaisante. Si l'on tient compte que tout était à faire depuis la construction des maisons et des chemins, à des distances énormes de tout pays civilisé, je considère que le ministre de l'Intérieur a plus de mérite qu'on n'est disposé à lui en reconnaître.

M. FOSTER. Les affaires du Yukon seront bientôt discutées ; mon collègue, l'ho-

norable député de Pictou aura quelques mots à dire sur la question et j'aurai aussi à exposer ma manière de voir sur les agissements du conseil, d'ici à quelques jours. En attendant j'aimerais à ravoir le rapport que l'honorable premier ministre m'a emprunté.

M. CLANCY : Bien que l'administration du Yukon ait été changée, les plaintes n'ont pas cessé. J'ai en ma possession plusieurs lettres qui n'ont rien de politique ; elles ont été écrites à des amis, sans aucune intention d'être rendues publiques et elles font voir que ceux qui les ont écrites sont sous l'impression qu'il est mieux pour eux de souffrir en silence que de faire connaître leurs griefs. Je ne comprends pas que l'honorable premier ministre puisse jouir de cette quiétude d'esprit dont il parle, relativement à la situation améliorée de ce pays.

Le PREMIER MINISTRE : La perfection n'est pas de ce monde.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On m'a demandé l'autre jour comment il se faisait que sur un crédit de $2,000 pour les écoles dans les parties non organisées des Territoires du Nord-Ouest, nous avons pu dépenser plus que cette somme. Je n'ai pas pu fournir l'explication dans le temps, mais j'ai appris depuis qu'il y a plusieurs années, une disposition fut introduite dans le bill des subsides, faisant une exception pour cet item ; la partie non dépensée du crédit peut être employée l'année suivante au lieu de devenir caduque. Nous allons suivre cette règle encore cette année, mais à l'avenir, je ne vois pas pourquoi nous ne retournerions pas à la règle générale.

La séance est levée et le comité fait rapport.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.40 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 11 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FRAUDES ELECTORALES—ENQUETE JUDICIAIRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'autre jour, au sujet des recommandations de l'honorable chef de l'opposition relativement à la commission d'enquête, je lui ai promis de donner l'opinion du ministre de la Justice sur la ligne de conduite que le gouvernement entend tenir. La Chambre aimera peut-être à avoir communication des réponses faites par le ministre de la Justice aux différentes propositions de l'honorable chef de l'opposition :

MEMORANDUM CONCERNANT LA COMMISSION.

Bureau du ministre de la Justice.

Ottawa, 11 juin 1900.

Le soussigné voit par les remarques de sir Charles Tupper et de M. Borden, (Halifax), que ces messieurs sont d'opinion que la juridiction de la commission nommée en vertu du chapitre 114 des Statuts Revisés du Canada et des amendements, est insuffisante pour permettre à cette commission de faire une enquête efficace.

Le soussigné est d'opinion qu'on en est arrivé à cette conclusion, en omettant les amendements apportés à ce statut par la 52 Vict., C. 33.

Ce statut tel qu'il existe aujourd'hui, permet au gouverneur en Conseil de nommer une commission pour s'enquérir de toute matière ayant trait au bon gouvernement du Canada de conférer aux commissaires les pouvoirs d'assigner les témoins, d'obliger les témoins à donner leur témoignage sous serment et de produire tous les documents, etc., requis par les commissaires.

Concernant l'assignation des témoins et leur comparution devant la commission, les commissaires possèdent les mêmes pouvoirs que les cours de justice dans les causes civiles.

Ce statut dit expressément qu'aucun témoin examiné devant tels commissaires ne pourra refuser de répondre sous prétexte que sa réponse peut l'incriminer ou tend à l'incriminer ; mais aucune déposition ainsi prise et reconnue ne pourra être produite devant aucune cour contre tout tel témoin, excepté contre un témoin qui sera accusé d'avoir fait une fausse déclaration devant la commission ou étant accusé d'avoir comparu et agi dans le but de faire une fausse déclaration devant la dite commission.

Dans l'opinion du soussigné, le chapitre 114 tel qu'il est aujourd'hui est suffisamment étendu pour rencontrer tous les besoins d'une enquête telle que celle suggérée par l'honorable député d'Haliax (M. Borden).

Sir Charles Tupper suggère que la commission soit étendue en y ajoutant les mots suivants:

" Toute manœuvre frauduleuse, les personnes ou les moyens en rapport avec ces dites manœuvres frauduleuses."

La présente commission autorise les commissaires à s'enquérir de la conduite frauduleuse de toute personne accusée d'avoir pris part aux fraudes commises concernant les bulletins et dans l'opinion du soussigné, ces mots additionnels sont inutiles.

Sir Charles Tupper suggère que les deux avocats chargés de conduire la cause devant la commission devraient être nommés un par le premier ministre et l'autre par le chef de l'opposition.

Le soussigné est d'opinion qu'il est préférable de laisser la nomination de ces deux avocats aux commissaires eux-mêmes, vu qu'ils doivent assister les commissaires dans le travail de l'enquête.

Quant à la recommandation que les commissaires devraient obliger les témoins de déclarer pour lequel des candidats ils ont voté, le soussigné est d'opinion qu'on ne devrait pas, au moyen d'une législation, faire déclarer à un témoin une chose que lui veut tenir secrète.

Les juges auront à décider en vertu de la loi si un témoin peut être forcé ou non à déclarer de quelle manière il a voté. La loi actuelle concernant le bulletin secret a été proposée au parlement par l'ancien juge en chef de la province de Québec (sir A. A. Dorion) lorsqu'il était ministre de la Justice. Son intention basée sur l'intérêt public, était de faire voter une loi par laquelle, dans aucune circonstance, on ne pourrait savoir de quelle manière un électeur a marqué son bulletin. Sous ce rapport la loi d'Ontario pourvoit à ce que, dans le cas d'une enquête, il soit possible de déterminer par le bulletin lui-même de quelle manière un électeur a voté. Le bulletin étant lui-même la preuve principale, on a prétendu qu'il n'y avait pas d'autre moyen certain de déterminer de quelle manière l'électeur a voté que de produire le bulletin et qu'il serait dangereux de permettre à un témoin de dire dans quel sens il a voté. Le témoin, s'il voulait donner un témoignage faux, pourrait le faire sans la moindre crainte d'être découvert. Dans la cause de l'élection d'Haldimand, le juge en chef de la cour Suprême (sir Henry Strong) a décidé que permettre à un électeur de déclarer de quelle manière il a voté, serait une violation directe de la loi—que le secret est imposé comme règle absolue, dans un but d'intérêt public et qu'on ne peut pas renoncer à ce privilège. La loi, dans son ensemble, diffère de celle d'Angleterre et de celle d'Ontario. Certains juges ont émis une opinion différente, mais les commissaires qui sont tous des juges éminents, sauront interpréter eux-mêmes la loi sur ce point. Dans l'opinion du soussigné il serait dangereux de permettre la production devant la commission des témoignages donnés devant le comité des privilèges et élections, dans la cause de Huron-ouest, car il est important que les commissaires se forment une opinion en entendant la preuve de la bouche même des témoins. Sir Charles Tupper prétend qu'il a été averti qu'il était impossible pour les commissaires d'obliger le greffier de la Couronne en chancellerie de faire ce qu'on exige de lui dans cette commission. Le soussigné ne peut pas partager cette manière de voir. Le greffier de la Couronne en chancellerie est un fonctionnaire de la Couronne par l'intermédiaire duquel la Couronne lance les brefs convoquant les électeurs à élire un député à la Chambre des communes dans le délai mentionné au dit bref. A titre de fonctionnaire de la Couronne, il devra se conformer aux ordres des commissaires, tout comme les autres témoins dont la présence pourra être requise. Le tout respectueusement soumis.

DAVID MILLS,
Ministre de la Justice.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je regrette la décision prise par le gouvernement sur cette question, car je considère qu'elle nous empêchera d'atteindre le but que le premier ministre prétend avoir en vue, c'est-à-dire, d'avoir une enquête minutieuse et complète sur cette affaire. J'ai trouvé à redire à la portée qu'on voulait donner à cete enquête, et je désirais l'étendre aux manœuvres frauduleuses, aux personnes et aux actes se rapportant à ces élections. Je ne vois pas quelles objections on peut avoir à l'addition de ces mots et à cette extention de pouvoirs donnés à la comission, si le gouvernement désire réellement avoir une enquête impartiale et complète.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Quelle différence y a-t-il entre manœuvres fraduleuses" et "conduite frauduleuse," dont les commissaires pourront s'enquérir?

Sir CHARLES TUPPER : En supposant que mon honorable ami ait raison en disant que le point que je désire obtenir est déjà concédé, il ne pourrait y avoir aucune objection à ajouter les mots "les manœuvres frauduleuses, les personnes et les actes." D'autre part, l'acte en vertu duquel cette commission est instituée est indiqué dans la *Gazette* officielle, car je constate que la commission a été gazettée avant que la Chambre ait pris aucune décision sur la question ; la commission est instituée en vertu du chapitre 114, et elle est nommée pour s'enquérir et faire rapport sur certaines fraudes électorales. La loi anglaise, sur laquelle j'ai appelé l'attention, décrète spécialement que la commission devra s'enquérir de toute question qui lui sera soumise "par tous les moyens légaux qu'elle croira devoir prendre." Cette loi dit aussi :

Pour rendre plus efficace toute enquête instituée en vertu de cette loi, le témoin qui aura été mêlé à des pratiques frauduleuses dans l'élection de membres ou d'un membre du parlement, pour un comté, division de comté, ville, bourg, université, ou tout autre endroit, auxquels l'enquête instituée en vertu de cet acte se rapporte, et qui est appelé comme témoin et qui donne témoignage sur les dites manœuvres frauduleuses devant les commissaires nommés par la loi, et qui, au cours de ce témoignage, dévoile, au meilleur de sa connaissance, des actes concernant l'affaire qui fait l'objet de l'enquête, sera à l'abri de toute action pénale, amende, perte de droits civils et de toute poursuite criminelle auxquelles il aurait pu être exposé par suite du dit témoignage.

Ce qui précède est le chapitre 57, 15-16 Victoria et le même langage se retrouve dans le chapitre 10 des statuts revisés. Dans le cas de la commission actuelle, on n'accorde pas une immunité aussi complète que celle qu'il faudrait nécessairement accorder, si nous voulons réussir à connaître la vérité. Je ne vois pas quelle objection le gouvernement peut avoir à adopter les disposition du statut anglais s'il est sincère comme il le prétend. Il est vrai que l'acte en vertu duquel les commissaires sont nommés leur donne le pouvoir de déclarer que le témoignage donné par un témoin ne pourra pas être employé contre lui, mais cela n'est pas suffisant ; il faut accorder une immunité complète si l'on veut que les témoins soient disposés à venir déposer et à faire connaître la vérité et toute la vérité. Ma demande était raisonnable et parmi les raisons données jusqu'à présent par le premier ministre je n'en trouve aucune qui justifie son refus. J'ai aussi parlé de payer les témoins et j'ai fait remarquer qu'il serait absolument impossible d'avoir une enquête complète si l'Etat ne se chargeait pas de payer les dépenses des témoins.

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons l'intention de demander un crédit pour cela.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas la même chose, la commission elle-même devrait y pourvoir. Les intéressés ont le droit de voir que les témoins soient payés ; la chose devrait être mentionnée dans l'acte et ne pas être laissée au bon plaisir du gouvernement. Ce pouvoir existe en vertu de l'acte concernant les pratiques frauduleuses et si l'intention du gouvernement n'est pas de rendre cette enquête inutile, je ne vois pas pourquoi on ne donne pas aux témoins la même protection que leur accorde la loi anglaise, ni pourquoi la loi qui nomme la commission ne dit pas que les témoins seront payés.

Les autres recommandations que j'ai faites, bien qu'importantes par elles-mêmes, n'ont pas la même importance que les deux que je viens de mentionner. Je vois que le choix des avocats par les commissaires, est restreint aux conseils de la Reine et que par conséquent, les juges ne sont pas libres de choisir qui ils voudront. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi on n'accepte pas la recommandation que j'ai faite. Je demandais que les commissaires consultent l'honorable premier ministre sur le choix d'un avocat et le chef de l'opposition pour l'autre. Cette demande ne souffre pas d'objection et est parfaitement juste et mon honorable ami n'a certainement pas donné de bonnes raisons pour la rejeter. J'ai demandé de plus, que les deux avocats ainsi désignés par le premier ministre et le chef de l'opposition pussent s'adjoindre d'autres avocats et j'avais une excellente raison pour cela. Il est évident qu'un avocat, tout capable qu'il soit, ne peut pas conduire une affaire comme celle-là sans l'aide de collègues qui seraient envoyés sur les lieux pour se mettre au courant des faits et savoir quels témoignages il convient de faire entendre. Pourquoi obligerait-on deux avocats de se charger de toute cette besogne sans le secours de personne? Quel que soit le temps qu'ils y consacrent, il est impossible que deux hommes seuls puissent s'acquitter d'une tâche comme celle-là. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas accepté ma recommandation à ce sujet, car le succès de l'enquête dépendra inévitablement de l'aide que les avocats pourront y apporter. S'il leur est impossible de demander de l'aide à leurs confrères, le temps occupé par l'enquête sera tellement long qu'elle n'aura plus d'utilité, ou l'enquête sera imparfaite, en dépit des promesses solennelles du premier ministre de nous donner une enquête complète.

Le PREMIER MINISTRE : Je parle de mémoire, mais je ne crois pas que mon honorable ami suggère l'emploi de plus d'un avocat de chaque côté.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai demandé qu'il y eût un avocat nommé par le premier ministre et un autre par le chef de l'opposition et que ces deux avocats aient le droit de se choisir autant d'aides qu'il en faudra pour faire une enquête complète. Si mon honorable ami veut consulter les *Débats*, il verra que c'est bien ce que je lui ai demaidé.

Quant à la question de demander aux témoins de quelle manière ils ont voté, je suis très surpris de la décision prise par le gouvernement après ce que nous a révélé l'enquête qui a déjà été faite et qui se trouve en la possession de la Chambre. La principale accusation dans l'élection de Huron repose sur le droit des électeurs de déclarer comment ils ont voté et comme l'honorable premier ministre sait que toute la cause repose en grande partie sur ce point, je m'étonne qu'il hésite de permettre aux juges de poser cette question aux témoins. Le comité des privilèges et élections dans lequel mon honorable ami possède une forte majorité a décidé que, puisque l'enquête ne pouvait pas affecter le résultat de l'élection, la seule manière de la conduire d'une manière efficace était de permettre aux témoins de dire de quelle manière ils avaient voté. Et comme l'enquête devant la commission judiciaire n'affecterait pas non plus le résultat des élections, la position serait absolument la même que devant le comité des privilèges et élections. Cependant, pour des raisons connues de mon honorable ami et du gouvernement cette demande est refusée bien qu'elle soit la première démarche à faire pour arriver à un prompt résultat et découvrir en quoi consistent les fraudes qu'on prétend avoir été commises dans l'élection de Huron-ouest. Mon honorable ami sait que dans un seul arrondissement 40 électeurs ont voté pour le candidat conservateur et que 30 bulletins, seulement ont été trouvés dans la boîte et qu'il sera impossible de découvrir cette fraude si les témoins ne peuvent pas dire pour qui ils ont voté.

Quarante citoyens respectables et même plus ont juré solennellement devant le comité des privilèges et élections, et si maintenant on veut mettre ces témoignages de côté et ne pas permettre à ces mêmes témoins de déclarer la même chose devant la commission royale, c'est se mettre dans l'impossibilité d'atteindre une des plus odieuses manœuvres qui ont été commises dans l'élection de Huron-ouest.

Je suis surpris aussi d'apprendre que les témoignages donnés devant le comité des privilèges et élections ne pourront pas servir devant cette commission. At-on quelque bonne raison pour cela ? On sait qu'il est toujours difficile de faire venir une centaine de témoins devant un tribunal, et quand on se rappelle que le ministre de la Marine et des Pêcheries, que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) et l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) ont déclaré que le résultat de cette enquête ne pouvait affecter ni les députés intéressés, ni le parti ministériel, il est étrange qu'on ne permette pas aux juges de prendre connaissance de ces témoignages qui ont été recueillis à grands frais. Ces témoignages sous serment font partie des archives du comité et pourquoi ne

pourrait-on pas les produire devant la commission royale, comme nous transférons devant un comité les témoignages reçus devant ce comité durant la saison précédente ?

Je regrette que les recommandations si modérées et si raisonnables que j'ai faites aient été rejetées. On dirait qu'au lieu de vouloir aider à cette enquête et la faciliter, comme il l'avait promis, l'honorable premier ministre cherche à l'empêcher, ou du moins la rendre inutile, puisqu'on ne veut pas accorder aux témoins l'indemnité que leur donne la loi anglaise, ni leur permettre de répéter les témoignages qu'ils ont déjà donnés devant le comité des privilèges et élections. Une enquête entourée de pareilles restrictions ne pourra pas avoir les résultats qu'on en attendait.

J'avais aussi conseillé à l'honorable premier ministre de commencer par les élections de Brockville et Huron-ouest, et je n'ai pas bien compris ce qui a été décidé à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en ai pas parlé. J'ai dit l'autre jour que, sur ce point comme sur d'autres, le gouvernement ne croyait pas devoir donner des instructions aux juges et préférait leur laisser conduire l'enquête à leur guise.

Sir CHARLES TUPPER : Mon très honorable ami paraît oublier qu'une des raisons pour lesquelles cette enquête est instituée, c'est qu'une fraude scandaleuse a été pratiquée au détriment des électeurs ; de faux sous-officiers-rapporteurs ont conspiré pour dépouiller un candidat élu de son mandat ; une bande de vagabonds ont envahi les comtés et volé et changé les bulletins, et c'est à la suite du scandale causé dans tout le pays par ces manœuvres honteuses, que cette enquête a été instituée. Mon honorable ami ne niera pas cela. Dans son discours, il a déclaré qu'il soumettrait cette affaire à une commission de juges compétents et je demande si la Chambre et le pays n'ont pas droit d'exiger que l'enquête se fasse immédiatement sur les deux élections qui ont motivé la commission, d'autant plus que le premier ministre a admis qu'il y avait une preuve "prima facie" suffisante pour soumettre la question au comité des privilèges et élections.

Il était disposé à faire une enquête complète, et l'affaire fut envoyée devant le comité des privilèges et élections. Cent témoins vinrent déposer devant ce comité, et leur témoignage fut si écrasant et si alarmant pour les honorables députés de la droite qui avaient sans doute pris part dans ces élections, que l'honorable premier ministre retraita. Il se retira de la position qu'il avait prise et déclara impropre une procédure dans laquelle a pris une part, comme étant un acte légal, le représentant d'Halifax (M. Russell), et que l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ont déclarée juste, légale et à propos ; il y a un an, lorsqu'il vit que son parti allait être débordé par une preuve écrasante de fraude, de corruption et de brigandage en rapport avec ces deux élections, l'honorable premier ministre, ayant obtenu une opinion légale, changea soudainement de front. Lorsqu'il découvrit que la preuve des moyens employés pour corrompre les électeurs était si grave, si sérieuse et si forte, et qu'il découvrit que les machinations d'une bande de coquins qui avaient été envoyés d'un comté à l'autre allaient être dévoilées à la Chambre et au pays, il déclara que le comité des privilèges et élections n'était pas un tribunal suffisant et qu'il ferait faire, par une commission royale, une enquête minutieuse et complète. On refuse maintenant d'accepter des propositions qui sont copiées du statut impérial, propositions dont l'adoption est absolument nécessaire pour avoir une enquête pleine, entière et complète. Au lieu d'adopter ces propositions, le premier ministre insiste pour nommer une commission en vertu d'un acte qui ne couvre pas le cas, un acte qui ne permet pas de faire une enquête d'un caractère aussi investigateur que le permet l'acte impérial. Mon honorable ami abandonne la position qu'il a prise et dit : Nous allons renvoyer la cause devant une commission de juges qui l'embarrassera à toutes les étapes ; une commission qui n'aura pas le droit d'accorder d'indemnité aux témoins ou de les payer, ni de nommer tels assistants ou conseils, absolument nécessaires à une enquête sérieuse et complète dans cette question, à moins qu'on ne veuille prendre pour cela deux ou trois ans. En face des circonstances qui ont provoqué la nomination de cette commission royale, vous dites que vous allez lui donner pouvoir d'aller jusqu'à quatre années en arrière pour commencer l'enquête et mettre ainsi au dernier plan la cause même de cette commission. Si vous agissez ainsi, si vous ne faites pas ce que le peuple du Canada veut que vous fassiez, s'il y a des retards dans l'audition de cette grande cause qui a été si complètement établie que vous avez été forcé de nommer cette commission royale, enfin si vous ne faites pas une enquête prompte et complète dans ces deux élections de Huron et Brockville, le pays vous en tiendra responsable. Que mon honorable ami me permette, si je lui parle en toute sincérité, de lui dire qu'à moins qu'il n'accorde dans les élections de Huron et Brockville, une enquête prompte qui permette de placer devant le pays avant les élections un rapport ou un jugement sur l'accusation, il peut aussi bien plaider coupable, et avouer que la raison pour laquelle il a changé d'opinion et obligé ses amis à changer d'avis eux aussi au sujet de l'à propos de renvoyer cette question devant le comité des privilèges et élections, est le désir d'empêcher les électeurs du pays de savoir ce qu'ils ont droit de savoir, de connaître quels

ont été les meneurs qui se sont rendus coupables d'une aussi grande perversion de la justice au détriment des électeurs indépendants du pays et quels sont ceux qui se cachent derrière les meneurs. L'honorable premier ministre a essayé ce jeu en une ou deux circonstances déjà. Il a refusé une commission judiciaire qui aurait fait une investigation prompte, mais je puis lui dire qu'il y a un tribunal plus élevé encore que celui des honorables députés qui siègent derrière lui, et que s'il essaye de faire les élections avant que les causes de Brockville et de Huron aient fait le sujet d'une enquête sérieuse devant cette commission, il se verra répudié par l'électorat indépendant du Canada, de la même façon que l'honorable ministre de l'Intérieur a été répudié dans une province qui, il y a une année à peine, était encore favorable au parti libéral.

Je regrette d'être obligé de montrer de la chaleur en discutant cette question, mais lorsque vous mettez en regard les engagements solennels que l'honorable chef du gouvernement a pris il n'y a pas longtemps lorsqu'il s'est aperçu que ses partisans n'approuvaient par les vues exprimées par l'honorable représentant junior d'Halifax, et qu'ils ne les appuieraient de leur vote, et qu'il a déclare dans cette Chambre qu'il devrait y avoir une enquête prompte, entière et complète, lorsque l'on compare dis-je, ces engagements avec la position qu'il a prise aujourd'hui et avec son refus de comprendre qu'il est de son devoir de faire voter une loi pour donner à ces éminents juges pouvoir de s'enquérir de tous les cas, il est évident que le premier ministre juge mal le tempéramment du peuple s'il croit que son parti va retirer un avantage du fait que le jour fatal peut être retardé suffisamment pour empêcher de faire la lumière complète avant les prochaines élections.

Je regrette plus que je ne puis le dire que le premier ministre ait refusé d'écouter les propositions modérées et raisonnables que j'ai faites afin de lui permettre de remplir l'engagement qu'il a pris devant cette Chambre, engagement qui sans cela, sera une moquerie. Je regrette que mon honorable ami ait pris une telle décision, décision qui suivant moi ne lui fera pas atteindre aucun des objets qu'il a en vue. J'ai dit déjà, et je le répète maintenant, que je n'ai aucune objection à ce que la commission aille aussi loin en arrière qu'il sera nécessaire. Mais voici une cause d'un intérêt brûlant, une cause à laquelle tout le pays porte un vif intérêt, une cause dans laquelle cent témoins ont déjà été entendus, une cause qui a été pratiquement prouvée, et lorsque l'on vient nous dire que nous allons retourner plusieurs années en arrière au lieu de faire l'enquête immédiatement sur ces faits qui intéressent tout le pays, je puis dire à mon honorable ami qu'il n'obtiendra pas du tout le résultat qu'il a en vue. Le parti conservateur voit avec joie la nomination de cette commission.

Sir CHARLES TUPPER.

S'il y a un homme dans notre parti, je ne m'occupe pas quelle position il occupe, contre lequel vous puissiez prouver une fraude aussi gigantesque et autant de tricherie que celles qui ont eu lieu dans les élections de Huron et Brockville, nous voulons que l'action de cet homme soit dévoilée et punie. Je ne m'occupe pas jusqu'à quel point en arrière vous voulez aller avec votre enquête ; vous pouvez aller jusqu'au déluge, si vous le voulez, mais il n'y a jamais eu un cas où, pour l'honneur de la Chambre des communes du Canada, il soit plus nécessaire que l'honorable chef du gouvernement, ainsi qu'il y est obligé, fasse une enquête prompte et complète au sujet des fraudes que nous savons avoir été pratiquées. Nous ne disons pas seulement que "nous croyons" que ces fraudes ont eu lieu, car la preuve en a été faite devant la Chambre et le pays, et je dis que les auteurs de ces fraudes, quelque haut placés qu'ils soient, devraient être punis.

M. L'ORATEUR : L'honorable député se propose-t-il de conclure par une motion ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre peut faire une motion s'il le désire.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, pendant qu'il parlait, mais je l'aurais certainement interrompu si j'avais cru qu'il ne conclurait pas son discours par une motion d'ajournement de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. l'Orateur, je terminerai en proposant une motion, si c'est nécessaire. Il est peut-être utile de faire une ou deux observations en réponse aux remarques de l'honorable chef de l'opposition, concernant les défectuosités de la composition de la commission, et des pouvoirs qui lui ont été conférés. S'il était nécessaire d'avoir la preuve que dans toute cette affaire l'honorable député (sir Charles Tupper) n'a manœuvré qu'en vue d'un gain politique, il nous l'a fournie aujourd'hui.

Quelques VOIX : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. L'honorable député dit que l'honorable chef du gouvernement veut montrer qu'il veut faire l'enquête, mais qu'il a tracé les instructions à la commission de telle façon qu'elle devra faillir dans sa tâche. Tout le pays sait qu'il n'en est pas ainsi. Il est évident que le but du chef de l'opposition, en demandant de faire quelques changements dans les termes de l'arrêté nommant la commission, a été, au cas où le gouvernement accepterait ses vues, de pouvoir dire au pays et le faire dire par ses amis et ses journaux, que la commission nommée par le gouvernement était défectueuse sur plusieurs points importants, et qu'elle n'aurait pu faire l'enquête comme elle aurait dû être faite si l'opposition n'a-

vait pas obligé le gouvernement à faire ces changements.

Sir CHARLES TUPPER : Sont-ce là les raisons pour lesquelles on refuse mes propositions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là sans doute l'objet que poursuit le chef de l'opposition en faisant ces propositions. Ce n'est pas parce qu'il croit qu'elles aient une importance réelle, ou que la phraséologie en soit défectueuse, ou qu'elle aura plus de force en y ajoutant les mots qu'il demande d'y insérer, mais il veut simplement pouvoir dire qu'il a forcé le gouvernement à changer les instructions de la commission et à les rendre plus parfaites. N'ayant pas réussi de ce côté, l'honorable député dit que le gouvernement sera cause que l'enquête faillira complètement à découvrir et établir les méfaits qu'il prétend exister. M. l'Orateur, une accusation de ce genre contre le gouvernement n'a pas sa raison d'être. Je puis montrer, par les termes mêmes de la commission et par la loi sur laquelle elle est fondée, qu'il n'y a aucun besoin de faire les changements proposés. Si le gouvernement est convaincu comme il l'est réellement, que tout ce qui est nécessaire a été prévu par les termes de la commission, que tous les points raisonnables sont couverts, alors je demande pourquoi l'on se rendrait au désir de l'honorable député (sir Charles Tupper) et l'on irait faire des changements insensés, simplement pour lui permettre de dire que nous avons été obligés par lui de le faire.

Après avoir parlé du caractère de l'enquête à faire :

Ils pourront aussi s'enquérir de tout acte frauduleux, par rapport aux cahiers de vote, aux boîtes à scrutin, et à leur contenu, ou à ce qu'elles doivent contenir.

Ces mots comprennent et permettent de faire une enquête sur tout ce qui se rapporte aux bulletins, aux boîtes de scrutin, aux cahiers de votation, enfin sur tout ce qui est nécessaire pour arriver à une élucidation complète des faits. Est-ce que les mots "conduite frauduleuse de parties" ne se rapportent pas aux pratiques frauduleuses ? Quand même vous emploieriez le mot "pratiques" un millier de fois, ce mot sera-t-il plus expressif que "conduite frauduleuse"? La même chose pour le mot "moyens". Vous l'avez déjà, car la commission est autorisée à faire une enquête dans la conduite frauduleuse, non pas d'un individu en particulier, mais de tous les individus. Il est ridicule, de la part du chef de l'opposition, d'insister sur des prétentions de ce genre devant ce parlement. Il parle devant des hommes intelligents, des gens qui comprennent le sens des mots anglais, et il devrait savoir, comme il le sait, que les termes choisis avec soin par le gouvernement pour autoriser la commission dans ses travaux sont amplement suffisants pour couvrir tous les points qu'il a proposés. Puis, l'honorable député (sir Charles Tupper) demande : Mais n'y a-t-il rien de prévu quant au paiement des témoins? Laissez-moi lui dire que tout est prévu à ce sujet, et, ainsi que le premier ministre en donne l'assurance à la Chambre et à l'honorable député, un crédit sera demandé au parlement pour cette fin. L'argent sera voté pour payer les témoins, et, lorsqu'il sera voté, il sera à la disposition des commissaires, et pourra être et sera appliqué au paiement des témoins, tant d'un côté que de l'autre. N'est-ce pas une prétention frivole, n'est-ce pas une vaine supercherie, que de dire qu'à moins que l'on mette quelque chose spécialement pour le paiement des témoins, les commissaires n'auront pas le droit de les payer? Vous pourriez aussi bien dire que les commissaires n'auront pas le droit de payer les avocats ou les officiers de la cour. Lorsque le crédit sera voté, les commissaires auront toute l'autorité nécessaire pour payer toutes les dépenses légitimes et nécessaires pour la conduite de l'enquête, et parmi ces dépenses sera le paiement des témoins. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) dit aussi : Vous avez limité les commissaires dans le choix de l'avocat qu'ils devront employer, et c'est un outrage que de les obliger à choisir seulement parmi ceux qui sont conseils de la Reine. Je ne connais pas l'état de choses dans Ontario—je suppose que les avocats appartiendront au barreau d'Ontario—mais, si les conditions sont les mêmes dans Ontario que dans ma propre province, alors vous ne voudrez pas employer d'avocat qui ne serait pas conseil de la Reine.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permetra-t-il de lui poser une question?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, mon ami ; je n'ai pas le temps ; je n'ai qu'un moment. Je ne veux pas admettre que l'on ne pourra pas trouver dans le parti libéral un avocat capable parmi ceux qui sont conseils de la Reine, et, si vous n'en pouvez trouver dans les rangs du parti conservateur un assez subtil et assez habile parmi les conseils de la Reine pour remplir avec intelligence et efficacité des devoirs de ce genre, alors le barreau doit être dans une position bien déplorable. Cependant, je sais qu'il n'en est pas ainsi. Je sais aussi que, lorsque vous avez l'assurance que les avocats seront choisis parmi ceux qui sont conseillers en loi de la Reine, vous avez la garantie que les deux avocats choisis seront les deux plus éminents et plus en état de remplir les devoirs de leur charge.

L'honorable chef de l'opposition nous dit que nous n'avions pas pris les précautions suffisantes pour protéger ces témoins contre la persécution. L'honorable député ou ceux qui l'ont renseigné au sujet de ce qu'il a dit l'autre jour, n'avaient pas tenu compte de l'acte 52 Victoria, chapitre 33, modifiant le chapitre 114, qui se lit comme suit :

Nul témoin interrogé devant ces commissaires ou devant des commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en Conseil de l'une des provinces du Canada pour tenir une enquête sur le bon gouvernement de la province ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques de la province, ou sur l'administration de la justice en icelle, ou au sujet de toute affaire municipale, ne sera dispensé de répondre à une question à lui faite parce que sa réponse pourrait l'incriminer ou tendre à l'incriminer ; mais la déposition ainsi reçue ne sera admise comme preuve contre le témoin dans aucune poursuite criminelle, hors le cas où il serait accusé d'avoir rendu un faux témoignages ou d'avoir fait rendre ou tenté ou comploté de faire rendre un faux témoignage à l'enquête.

La commission ne pourrait aller plus loin que cela et le parlement ne l'autorise pas à aller plus loin que cela dans sa protection du témoin contre toute poursuite criminelle au sujet du témoignage qu'il aura rendu. C'est là, dans la loi, et pourquoi passer une autre loi qui aura le même effet. Le premier ministre ne se rendrait-il pas ridicule en proposant une loi qui a déjà été votée il y a plusieurs années ? Cet acte 52 Victoria protège amplement tous ceux qui déposeront devant cette commission. D'après une deuxième remarque faite par l'honorable député, j'ai cru qu'il exprimait l'opinion que nous devrions aller plus loin, et protéger tout témoin contre les poursuites qui pourraient résulter pour lui du témoignage donné devant la commission. Est-ce que je l'aurais mal compris.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député n'a pas voulu aller aussi loin que cela, ce qui aurait été absurde et ridicule, il ne peut pas aller plus loin que demander que le témoin lui-même soit exempt de poursuites; et je ne crois pas qu'il y ait aucun avocat de l'autre côté de la Chambre qui dira que les termes de ce statut ne couvrent pas simplement tout le terrain.

Mon honorable ami dit que ces commissaires devraient se servir de la preuve qui a déjà été produite devant le comité des privilèges et élections, et tirer leurs déductions et conclusions de cette preuve, ce qui dispenserait de faire venir de nouveau ces témoins devant la commission. Beaucoup de raisons, que voient facilement tous ceux qui ont l'expérience de ces procès, militent contre cette procédure, et montrent qu'elle serait tout à fait impropre, inopportune et ne produirait pas les résultats que l'honorable député nous dit vouloir atteindre. Ces témoignages ne pourraient qu'être lus par les commissaires. Il y a dans cette preuve toutes sortes de témoignages. Il y en a qui peuvent être légaux, d'autres qui ne le sont pas, témoignages qui sont authentiques et d'autres qui ne sont que par ouï-dire. Cette preuve contient des témoignages que le comité n'aurait pas dû admettre, et qui ne portaient pas à une élucidation claire des faits ou à une enquête bien conduite ; et je dirai à la Chambre pourquoi je pense ainsi. Lorsqu'il s'est agi devant le comité de décider si l'on devait obliger les témoins à dévoiler pour qui ils avaient voté, la question de savoir si cette preuve était admissible a été avec beaucoup de raison soulevée par l'avocat. Le résultat a été que les journaux de l'opposition ont crié que le comité voulait étouffer l'enquête, et la raison pour laquelle cette preuve a été admise plus tard—j'étais présent lorsqu'une partie de cette discussion a eu lieu, et aussi lorsque la preuve a été finalement admise—n'était pas dans l'opinion de la majorité du comité, que cette preuve était légale et propre, mais parce que l'on voyait que tout le but de l'opposition et de la presse de l'opposition était de créer l'impression que la majorité voulait supprimer la preuve et étouffer l'enquête, et conséquemment l'on crut qu'il valait mieux permettre cette violation de la loi, plutôt que de permettre à l'opposition de dire au public, qui ne pouvait juger où était le droit et où était le tort, que nous avions refusé de laisser tout divulguer, et de laisser faire l'enquête la plus complète.

Mon honorable ami prétend que la commission devrait se servir de ces témoignages et que nous devrions passer une loi à cet effet. Je crois que nous chercherons en vain parmi toutes les lois du Canada et de la mère patrie, pour trouver un exemple qu'un parlement ait passé une législation post facto de ce genre. Nous enleverions aux électeurs le privilège qu'ils ont du vote secret. Nous n'avons aucun droit de leur enlever ce privilège qui leur a été accordé et leur appartient. Conséquemment la question à décider pour la commission est très simple. Si, en vertu de la loi du pays, il est permis de demander à chaque témoin pour qui il a voté, et cela en l'absence des bulletins et longtemps après leur destruction, la commission pourra en juger ; elle décidera suivant la loi et non pas en violation d'aucun principe. Vous aurez une décision solennelle venant de juges compétents à la donner et conforme aux lois du pays.

Si d'un autre côté, il n'est pas légal de poser cete question les commissaires pourront le décider. Mais ce que l'opposition nous demande, c'est de faire une loi rétroactive dans ses effets, décrétant que le privilège de voter secrètement que les électeurs croyaient posséder, ne leur appartiendra plus, mais que dans cette enquête tout le monde sera obligé de dire pour qui il a voté, qu'il le veuille ou non. Ce serait injuste et je crois qu'on pourrait dire que c'est une législation inique. Pour ces raisons, M. l'Orateur, je crois que l'honorable député n'a pas de raison valable de se plaindre. Je crois que la commission couvrira tous ces cas, et j'espère que l'honorable chef de l'opposition et ses amis lorsqu'ils découvriront

combien futiles et déraisonnables sont les objections qu'ils ont faites à cette commission, et qu'ils comprendront qu'elle couvre tout le terrain seront assez francs pour reconnaître que ces diatribes furieuses de leur part manquent complètement de base. Je propose maintenant que la Chambre s'ajourne.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : L'honorable député qui vient de parler, a commencé son discours en disant que l'on voulait user de faux-fuyants dans cette affaire. Les faux-fuyants à mon point de vue, sont pour faire devier l'enquête qui vient d'être commencée sous les auspices de cette Chambre, concernant les élections de Brockville et de Huron-ouest. Nous étions rendu à la moitié de l'enquête, quand le gouvernement, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter maintenant, a décidé de l'arrêter avant d'en venir à une conclusion ; et sans aucun doute l'opinion publique a été fort soulevée.

Nous avions presque terminé l'examen de ces causes, quand il fut connu que le gouvernement ne voulait pas pousser l'enquête plus loin dans une affaire qui semble assez sérieuse pour être complètement examinée, suivant la promesse faite par le premier ministre à la dernière session. Cette année, la question est venue de nouveau, et le gouvernement s'est efforcé de prouver l'incompétence du comité des privilèges et élections pour examiner les causes des élections de Huron-ouest et Brockville. Toute la discussion portait sur ces deux élections. Quelques honorables députés, appuyant le gouvernement, se sont servis d'arguments ad hominem, et ils ont porté des contre-accusations, qui n'ont jamais été examinées par aucun comité et qui n'ont été lancées que comme dernière planche de salut à cette phase désespérée du débat et finalement, à la surprise de ses partisans, l'honorable premier ministre a été obligé d'annoncer que ces questions seraient soumises à une commission royale.

Pourquoi ces autres questions dont j'ai parlé ont-elles trouvé place ici, je n'ai jamais pu le comprendre ; toutefois, l'honorable chef de la gauche et ses partisans n'ont pas jugé à propos d'objecter dans la moindre mesure à ce que la commission projetée s'occupât de matières très étrangères aux élections de Huron et de Brockville. Sans aucun doute, le pays apprendra avec étonnement que le gouvernement se propose d'abandonner l'enquête que le parlement avait commencée et de prendre des questions comparativement anciennes, afin de permettre à la commission, dans le cas où elle voudrait suivre l'ordre chronologique, de remonter bien loin et de chasser de l'esprit public, pendant longtemps, les sujets mêmes qui ont motivé l'existence de cette commission, sujets dont le parlement s'occupait à la dernière session, par l'intermédiaire d'un de ses comités.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a fait des énoncés qui, de la part d'un avocat, sont d'un caractère très extraordinaire. Il a prétendu que l'honorable chef de la gauche et le député d'Halifax (M. Borden), lorsqu'ils ont signalé en quoi la commission pêchait, n'avaient pas dû lire le chapitre 33, 52 Victoria. Mais le chapitre 33, 52 Victoria, si on le compare avec la loi impériale 15-16 Victoria, dont a parlé le chef de la gauche, et avec notre propre loi, chapitre 10, des statuts revisés, démontrera que le ministre des Chemins de fer n'a pas étudié cette question comme un avocat aurait dû le faire, et je suis surpris qu'un ministre de la Justice ait apposé sa signature à la déclaration soumise par celui qui occupe aujourd'hui ce poste. Il est évident que si le ministre a lu, comme il l'a fait sans aucun doute, le chapitre 33, 52 Victoria, il n'a jamais lu la loi impériale dont a parlé le chef de la gauche, ni l'article de la loi concernant les manœuvres frauduleuses, que le chef de la gauche a cité.

L'année dernière, on a cité ici le chapitre 33, 52 Victoria, et j'ai alors soulevé, relativement à la commission Ogilvie, la question que mes honorables amis ont soulevée au sujet de cette commission-ci. Dans l'affaire Ogilvie, l'on a constaté que les mineurs étaient mis dans une position désavantageuse et devaient se retirer, parce que pour prouver que des injustices avaient été commises au Yukon, ils devaient avouer qu'ils avaient aidé à les commettre. Bien qu'il soit stipulé par le chapitre 33, 52 Victoria, que lorsqu'un homme a rendu un témoignage, ce témoignage ne peut pas servir contre lui, cela n'empêcherait pas de le mettre en accusation pour l'offense qu'il a avoué avoir commise ; et, devant la présente commission, les témoins seront dans une position tout à fait semblable. M. Blake, qui était un avocat au moins aussi capable que le ministre des Chemins de fer et Canaux, était d'avis qu'en ce qui a trait aux enquêtes faites dans des procès intentés pour manœuvres frauduleuses, l'on doit compter dans une grande mesure sur les criminels et se servir de leurs témoignages ; et, pour obtenir la preuve la plus complète possible, il faut que les tribunaux aient le pouvoir, non seulement de faire comme dans des cas ordinaires d'enquête publique, mais d'aller plus loin et de pardonner absolument au témoin, afin que l'on ne puisse pas le mettre en accusation. Le ministre de la Justice, évidemment, n'a pas examiné ce point, lorsqu'il a préparé son opinion étroite, et lorsque le ministre des Chemins de fer a dit que le chef de la gauche ignorait les lois, il s'expose simplement à ce qu'on l'accuse de ne jamais s'être donné la peine de lire la loi impériale que le chef de la gauche a mentionnée, et sur laquelle M. Blake s'est basé pour rédiger la loi relative aux manœuvres frauduleuses. Prenez l'article de la loi dont a parlé le ministre des Chemins de fer, 52 Victoria, chapitre 33 :

Nul témoin interrogé devant ces commissaires ne sera dispensé de répondre à une question par lui faite parce que sa réponse pourrait l'incriminer ou tendre à l'incriminer; mais la déposition ainsi reçue ne sera admise comme preuve contre le témoin dans aucune poursuite criminelle, *hors le cas où il serait* accusé d'avoir rendu un faux témoignage, ou d'avoir fait rendre, ou tenté ou comploté de faire rendre un faux témoignage à l'enquête.

M. Blake comprenait parfaitement que cet article n'était pas assez étendu, lorsque l'on veut examiner à fond les manœuvres frauduleuses. Il comprenait qu'il ne suffit pas d'interroger un homme qui pourrait s'incriminer dans sa réponse. Il vous faut revêtir le tribunal d'un autre pouvoir, et ce pouvoir est celui que donne l'article 9, du chapitre 10 des statuts revisés, intitulé : " loi concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections " :

Mais si un témoin répond à toutes les questions qui lui seront posées au sujet des matières ci-dessus mentionnées, auxquelles il sera invité à répondre, et si ces réponses peuvent l'incriminer ou tendre à l'incriminer, il aura droit de recevoir des commissaires, sous leurs signatures, un certificat déclarant qu'il a été, lors de son interrogatoire, invité par eux à répondre à une ou plusieurs questions concernant les matières ci-dessus mentionnées, dont les réponses l'ont incriminé ou tendaient à l'incriminer, et qu'il a répondu à toutes ces questions; et si quelque dénonciation, mise en accusation ou action pénale est en aucun temps ensuite pendante devant quelque cour contre ce témoin à raison de quelque manœuvre frauduleuse pratiquée par lui, antérieurement à l'époque où il a rendu son témoignage, dans quelque élection au sujet de laquelle il aura été ainsi interrogé, la cour devra, sur production et preuve de ce certificat, suspendre les procédures et pourra, à sa discrétion, lui adjuger tous les frais auxquels il aura été entraîné; pourvu qu'aucune déposition faite par qui que ce soit en réponse à quelque question posée par les commissaires ne puisse, sauf dans le cas de mise en accusation pour parjure, être reçue comme preuve dans aucune procédure judiciaire.

Or, tout avocat, ou tout homme qui n'appartient pas au barreau, verra la différence qu'il y a entre cet article, qui autorise le tribunal à soustraire sur le champ un témoin à des procédures criminelles, et l'article qui s'en tient à défendre de faire servir contre un témoin des témoignages qui tendent à l'incriminer, et permet que cet homme soit mis en accusation et fasse face à d'autres témoignages. Et il est possible que le commencement de la poursuite, le travail des agents de police soient les témoignages mêmes qu'on lui demande de rendre. En conséquence, comme le dit M. Blake, si vous entreprenez de rechercher des manœuvres frauduleuses, vous devez aller aussi loin que la loi anglaise, et il vous faut aller un peu plus loin afin de vous servir du criminel dont le témoignage est si important. En 1876, M. Blake a dit :

Il est facile de se former une idée de ce que seraient les conséquences de cet aveu. En premier lieu, il ajoute une nouvelle force à son témoignage, en supposant qu'il soit coupable ;

ensuite, il prouve, moralement dans tous les cas, qu'il est coupable, et, conséquemment, vient à l'appui d'une clause plus libérale d'indemnité.

Mais quel que soit le raisonnement, il faut absolument, pour les fins de l'enquête, qu'il y ait une clause qui pourvoie à l'indemnité des témoins qui comparaissent.

Mais non des témoins qui refusent de parler, ou qui ne peuvent réclamer d'indemnités à d'autres titres. Il ne s'agit pas d'indemnité, mais de privilège pour l'usage de son témoignage.

Mais non des témoins qui refusent de parler ou qui ne peuvent réclamer un certificat d'indemnité à d'autres titres.

Ainsi, il est évident que le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a parlé d'une manière si dûre, n'a jamais examiné la loi mentionnée par le chef de la gauche ; il a simplement suivi l'opinion très superficielle —je le dis très respectueusement—du ministre de la Justice à ce sujet. Même dans le cas du greffier de la Couronne en chancellerie, cas dont n'a pas parlé le ministre des Chemins de fer et Canaux,—mais le premier ministre et le ministre de la Justice en ont parlé—j'ai un mot à dire. Lorsque l'on a soumis à cette Chambre la loi relative aux élections, il y avait au parlement des avocats très capables, et le premier ministre, j'en suis sûr, se rappellera que bien que l'on n'eût pas exprimé d'opinions très arrêtées relativement au pouvoir que pourrait avoir un tribunal sur le greffier de la Couronne en chancellerie et sur les documents parlementaires confiés à sa garde, des avocats éminents—et c'est encore l'opinion d'avocats éminents—ont déclaré qu'il pourrait bien arriver qu'un tribunal ordinaire, revêtu du pouvoir le plus complet en ce qui se rattache au procès, hésitât avant de faire venir devant lui un fonctionnaire du parlement et avant d'examiner des documents parlementaires ; et, partant, pour dissiper tous les doutes, pour rendre la chose absolument claire, il y a, dans un cas de cette nature, l'instruction des pétitions d'élection, des dispositions statutaires expresses, en vertu desquelles des assignations sont adressées au greffier de la Couronne en chancellerie ; et cette loi fait disparaître tout doute quant au pouvoir du tribunal de lui faire produire ces documents. De sorte que, ainsi que l'a dit le chef de la gauche, ce n'était pas parce qu'il était absolument évident que cette commission n'aurait pas le pouvoir d'assigner le greffier de la Couronne en chancellerie, mais parce qu'il serait bon, se rappelant la ligne de conduite adoptée dans le cas des pétitions d'élections, de suivre le précédent établi là, et de voter une loi à ce sujet afin de faire disparaître tous les doutes et d'empêcher que ces procédures n'échouent tout à fait. Aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que quant à lui, comme membre du cabinet, que ces conseils du chef de la gauche fussent bon ou mauvais, il craignait de les suivre, de peur que l'on ne dit

qu'il avait été forcé de le faire par le chef de la gauche. Jamais un ministre de la Couronne n'a fait un énoncé plus humiliant. Je croyais que ses collègues rougiraient en l'entendant apporter cette raison. C'est la seule raison que l'on a de ne pas adopter ces avis, de ne pas suivre la coutume déjà suivie dans ces cas, de ne pas écarter tous les doutes pour rendre la question claire et précise. Après la prorogation du parlement, si ces doutes sont bien fondés, il est possible que la commission cesse tout à coup ses travaux et qu'il se produise des retards dont le public, j'en suis sûr, tiendra le gouvernement responsable.

Puis, en ce qui concerne la rémunération des témoins, aucune raison ne l'empêche, si ce n'est la raison ridicule donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Vous pouvez, il est vrai, adopter une loi des subsides pour le paiement de qui que ce soit, y compris des témoins ; mais qu'est-il arrivé dans l'affaire Ogilvie ? On avait de l'argent en abondance ; lorsque l'on a eu besoin d'argent pour des fins quelconques, en ce qui se rattache au Yukon, on l'a obtenu d'une manière ou d'une autre. Mais les témoins se sont adressés à la commission, ils se sont adressés à l'avocat représentant le gouvernement pour avoir leurs frais et leur rémunération, lèur exposant la perte considérable d'argent et de temps qu'il leur avait fallu faire. On n'a pu faire venir un grand nombre de témoins à cause du manque d'argent. Et après que la commission eut terminé ses travaux, il s'est écoulé plusieurs mois avant qu'un seul dollar fût payé à ces témoins, et il n'y a que ceux qui avaient couru le risque de se présenter à l'enquête. C'est une partie de la loi que le gouvernement et le ministre de la Justice avaient négligée. Par la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre, la question reste entre les mains du gouvernement, au lieu de rester entre les mains de la commission. La loi relative aux manœuvres frauduleuses renferme des dispositions que le bill des subsides n'aura pas. Les dispositions du bill des subsides doivent être appliquées par des fonctionnaires de ce gouvernement ; elles doivent être mises en vigueur conformément à la méthode suivie au bureau de l'auditeur général, comme la chose se fait en ce qui a trait à toutes les dépenses du gouvenement. Mais, en vertu de la loi relative aux manœuvres frauduleuses, ainsi que l'a fait observer M. Blake, la tribune possède une autorité statutaire sur toute la procédure, y compris le paiement des témoins.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a suggéré que le parlement votât une somme d'argent dont l'on pourrait se servir. Personne n'a suggéré—le chef de la gauche ne l'a certainement pas fait—que le parlement fût prorogé sans voter de fonds pour payer toutes ces dépenses. Le fait est qu'en Angleterre et au Canada, cet ample pouvoir de se procurer des témoignages a été donné à la commission. Le premier ministre dit : Nous voulons abandonner cette question à la commission ; nous ne désirons pas intervenir. Pourquoi, alors, ne pas lui accorder le pouvoir que des commissions de cette nature possèdent ordinairement lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des manœuvres frauduleuses, et pourquoi ne pas permettre aux commissaires de demander au gouvernement les subsides votés, le gouvernement se chargeant de voir comment ces fonds seront dépensés, comme il lui faudrait le faire en vertu du bill des subsides ?

Puis, le ministre des Chemins de fer et Canaux a fait des énoncés extraordinaires concernant les observations du chef de la gauche relativement aux avocats. Or, le premier ministre, j'en suis convaincu, dira que jamais le chef de la gauche n'a douté de l'opportunité de choisir des conseillers de la Reine pour plaider devant la commission. Le chef de la gauche, en parlant des conseillers de la Reine, avait simplement en vue, comme il l'a dit, un autre argument sur un autre point, c'est-à-dire, que le gouvernement ne suivait pas logiquement l'idée exprimée par le premier ministre de ne pas intervenir du tout dans les affaires de cette commission ; qu'en nommant des conseillers de la Reine, il avait cherché à restreindre l'autorité des juges, qu'il ne leur donnait pas, sous ce rapport, une autorité illimitée ; et, s'il avait restreint leur discrétion, pourquoi le gouvernement refuserait-il d'accepter sa recommandation portant que la commission devrait employer un avocat nommé par le chef du gouvernement d'une part, et un autre nommé par le chef de la gauche d'autre part? Le ministre des Chemins de fer et Canaux était si excité qu'il a tout à fait dénaturé les idées de l'opposition, en disant que nous avions objecté à ce que l'on employât des conseillers de la Reine. Personne n'a dit une chose aussi absurde, et personne, sauf le ministre des Chemins de fer et Canaux, n'a jamais songé que l'on pût la dire.

Voyons maintenant ce qui se rapporte à l'usage des témoignages. On fait encore l'étrange aveu que, bien que le gouvernement eût la majorité au comité des privilèges et élections, lorsque les affaires relatives aux élections de Huron et de Brockville ont été soumises à ce comité, et bien qu'il eût des opinions très arrêtées au sujet du caractère des témoignages que l'on devait y rendre, il craignait de soutenir ces opinions, et il a cédé au sentiment public ; les journaux de l'opposition ayant montré au public la lâcheté du gouvernement, ce dernier, en conséquence, a agi d'une manière tout à fait injuste. Mais, aujourd'hui, défiant l'opinion publique, il se propose de recourir à cette commission, et le chef de la gauche a prétendu que, quelle que soit la loi des tribunaux, cet examen approfondi, cette enquête complète, il serait impossible de la faire à moins que les témoignages ne soient donnés. Le parlement peut, sans aucun doute, entendre les témoignages qu'il lui plaît d'en-

tendre. Mais il se présente une belle question. On renvoie cette affaire du comité des élections de cette Chambre devant une commission royale, pour une seule raison donnée ici : elle participe de la nature d'une question de parti. Mais nous voyons dans ce débat qu'il existe d'autres raisons de renvoyer la question à cette commission, et cette commission doit être restreinte, on doit la priver de ses pouvoirs sous d'autres rapports, et, au lieu d'avoir un tribunal libéral, l'on aura le tribunal le plus étroit possible, soumis à toutes les règles subtiles qui régissent la preuve. Est-ce là ce que le public désire? Une partie quelconque du public a-t-elle jamais donné à entendre ou a-t-elle conclu que lorsque l'on a porté cette affaire d'un tribunal partisan à un tribunal non partisan, l'on ne donnerait pas à ce dernier les pouvoirs les plus étendus dont était revêtu notre propre comité pour la constatation de la vérité en ce qui a trait à ces accusations? Le public, à mon avis, sera indigné, lorsqu'il verra que, non seulement l'on doit restreindre la portée de l'enquête, non seulement on doit limiter les pouvoirs de ce tribunal comparativement à ceux que nous possédons, non seulement on doit le priver des avantages et de l'aide que l'on donne ordinairement à des tribunaux nommés pour rechercher des manœuvres frauduleuses, mais que le gouvernement prétend que la preuve ne devra pas se faire en interrogeant les gens sur la manière dont ils ont voté, lorsqu'il s'agira d'examiner ces accusations de falsification de bulletins, etc.

Puis, l'autre objection mentionnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux portait que ces témoignages étaient très nombreux, qu'une grande partie en était peu concluante. Or, doit-on supposer que cette commission pourrait donner quelque importance à des témoignages de cette nature? Est-ce que quelqu'un désire donner de l'importance à des témoignages peu concluants? Ne pourra-t-elle pas examiner cela aussi bien que les témoignages qu'elle peut entendre? Et toute cette question au sujet des témoins, les tribunaux y répondent parfaitement en adoptant, tous les jours, des méthodes en ce qui a trait aux affaires les plus importantes. Lorsque, par exemple, vous avez des témoins éloignés, des témoins décédés, des témoins que vous ne pouvez pas faire venir, vous pouvez, en vertu d'une commission, obtenir tous ces témoignages. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déjà parlé des dépenses. On a dit, je crois, que ces témoignages avaient coûté $10,000. Or, on nous propose de dépenser $10,000 de plus, et cet argent sera absolument gaspillé, ces témoignages ne serviront jamais à cette commission. Le public, j'en suis convaincu, comprendra cela aussi parfaitement que la Chambre. Nous pouvons certainement le comprendre sans beaucoup de difficulté.

L'honorable ministre a parlé de l'objet de la commission, et de ce qu'il a dit, il ne reste rien que l'objection extraordinaire portant que le gouvernement n'acceptera pas, dans cette affaire, un avis donné par l'opposition. J'espère que le public prendra note de la chose.

Nous sommes arrivés à cet état de choses, que le gouvernement craint d'accepter une recommandation de l'opposition, de peur que l'on ne suppose qu'il a été forcé de le faire. Or, quelle est la position du gouvernement relativement à la recommandation faite par le chef de la gauche ? Le ministre des Chemins de fer et Canaux a cherché à démontrer en citant deux ou trois lignes de l'acte qui nomme cette commission, qu'il ne comprenait pas simplement les actes de fraudes ; il les comprend indubitablement. Ainsi, il comprend les manœuvres frauduleuses au sujet des boîtes de scrutin. Mais si je comprends bien le chef de la gauche, il s'agit de ceci : Il est possible, d'après les expressions employées à ce sujet, que dès qu'il est prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été commises et que des bulletins ont été falsifiés par John B, vous ne puissiez pas produire de témoignages pour prouver que John C s'est uni à John B pour commettre cet acte criminel, et que vous ne puissiez pas prouver qu'il y existait une organisation, pour commettre un crime. Et comment cette commission peut-elle présenter un rapport sur l'enquête que nous désirons avoir, de manière à nous protéger contre la répétition des agissements d'une organisation criminelle ?

N'y a-t-il pas quelque danger que par cette rédaction les juges se croient limités aux actes mêmes? Supposons, par exemple, que le directeur général des Postes et le ministre intérimaire de l'Intérieur aient conspiré avec ces individus pour commettre ces canailleries, qu'ils les eussent payés pour commettre ces fraudes. Les juges pourraient-ils s'enquérir au delà de l'acte frauduleux lui-même ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Certainement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne le crois pas et voici pourquoi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas le moindre doute.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a prétendu que la rédaction de la commission était suffisante et qu'elle pouvait couvrir tous les faits aussi bien que l'amendement proposé par le chef de l'opposition, mais qu'il ne voulait pas adopter cet amendement, pour qu'il ne fût pas dit que le chef de l'opposition avait forcé le gouvernement à l'accepter.

La commission dit :

Des secrétaires officiels, des scrutateurs adjoints et autres personnes ont commis des fraudes dans plusieurs des circonscriptions électorales, soit pendant qu'on recueillait les votes, soit après qu'on les eut recueillis, en gâtant les bulletins marqués par les votants——

Voilà un cas.

——ou en substituant d'autres bulletins à ceux ainsi marqués——

Voilà un autre cas.

—ou par quelque autre manœuvre frauduleuse à l'égard des bulletins, en tout temps avant le renvoi du bref d'élection, et jusqu'à ce renvoi.

Voilà un troisième cas. C'est cet extrait qu'a cité le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce sont les seuls cas sur lesquels l'enquête pourra porter et qui soient clairement désignés.

Le PREMIER MINISTRE : Continuez la citation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Et qu'il est grandement à désirer——

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce n'est pas cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je lis le texte du décret instituant la commission, parce que je ne puis pas l'interpréter de la même manière que le ministre des Chemins de fer et Canaux :

Et qu'il est grandement à désirer qu'une enquête soit faite sur toutes telles prétendues fraudes et que le retour en soit empêché s'il y en a eu de commises——

C'est ici qu'on pourrait s'attendre à voir indiquée la portée qui doit être donnée à cette enquête.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami n'a pas tout lu.

——ou par quelqu'autre manœuvre frauduleuse—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai cité ce passage.

Le PREMIER MINISTRE : Vous n'avez pas lu le passage suivant :

——ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation et des boîtes de scrutin, ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes de scrutin.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela ne se trouve pas dans le premier paragraphe.

Le PREMIER MINISTRE : C'est dans la commission.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je cite " l'arrêté du conseil nommant une commission pour faire une enquête sur les fraudes d'élection ".

Le PREMIER MINISTRE : Vous trouverez une copie de l'arrêté du conseil nommant cette commission à la page 6752 des *Débats*, version anglaise, non corrigée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas une copie que j'ai ici. Je cite l'arrêté du conseil qu'on a fait imprimer pour être distribué parmi les députés. Commençons par le commencement. Cette commission ne peut outrepasser les pouvoirs que lui confère cet arrêté du conseil.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai ce document entre les mains et mon honorable ami a laissé de côté cette partie que j'ai lue tout à l'heure.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je parlerai de cela dans un moment. Quels que soient les pouvoirs qu'on accorde à cette commission, elle n'en tire pas moins sa force et son importance de cet arrêté du conseil. On ne saurait nier que le document que je cite n'est pas exact, puisqu'il s'agit de la copie de cet arrêté du conseil, imprimé par ordre du parlement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce qu'il s'agit de la copie de l'arrêté du conseil ou de la nomination de la commission ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est la copie de l'arrêté du conseil.

Le MINISTRE DES FINANCES : Voilà ce que nous trouvons dans les *Débats*, et cette copie devrait contenir le texte même de l'arrêté du conseil.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais la lire de nouveau.

Le PREMIER MINISTRE : Vous lisez le préambule ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Vu le mémoire du ministre de la Justice, en date du 2 juin 1900, exposant qu'attendu qu'il a été affirmé que pendant plusieurs années avant et après les élections générales de 1896 faites pour élire des députés à la Chambre des communes du Canada, des scrutateurs officiels, scrutateurs adjoints et autres personnes ont commis des fraudes——

M. SUTHERLAND : Est-ce que cette stipulation ne comprend pas tous les intéressés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

——dans plusieurs des circonscriptions électorales, soit pendant qu'on recueillait les votes, soit après qu'on les eut recueillis, en gâtant les bulletins marqués par les votants, ou en substituant d'autres bulletins à ceux ainsi marqués, ou par quelque autre manœuvre frauduleuse à l'égard des bulletins en tout temps avant le renvoi du bref d'élection et jusqu'à ce renvoi, et qu'il est grandement à désirer qu'une enquête soit faite sur toutes telles prétendues fraudes, et que le retour en soit empêché, s'il y en a eu de commises, afin que l'élection au parlement puisse accuser le vote réel des électeurs qui donnent leurs voix dans chaque circonscription électorale——

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est que le préambule.

Le PREMIER MINISTRE : Lisez ce qu'a décidé le conseil.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

——pour faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuse à l'égard de bulletins d'élection, ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation et des boîtes de scrutin,

ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal——

Le PREMIER MINISTRE: Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

——des boîtes de scrutin, soit par voie d'altération, d'addition ou de retrait frauduleux, soit autrement, pendant la durée et jusqu'à la clôture de l'élection, et jusqu'au renvoi du bref au greffier de la Couronne en chancellerie.

Je ne crois pas qu'on ait prétendu exprimer en cette Chambre une opinion aussi certaine et aussi positive que celle exprimée par les avocats, que le gouvernement se trompe, que l'opposition a le droit d'attaquer cette phraséologie. Mais l'opposition prétend que ces termes dont je viens de parler restreignent les pouvoirs de la commission, qui ne pourra faire une enquête que sur des actes qui se trouvent spécialement mentionnés dans cet arrêté.

Je ne parle pas d'une manière aussi absolue que pourrait le faire un avocat ; je dis qu'il y a place au doute ; personne ne prétendra que cette stipulation est précise et qu'on ne peut l'attaquer ; que cette phraséologie est la même que celles suggérée par l'honorable chef de l'opposition, et en conséquence, le gouvernement pourrait-il dire : Nous nous sommes rendus à vos désirs ; nous avons donné à ces mots la signification que vous-mêmes leur prêtiez, mais nous n'avons pas voulu employer vos propres expressions parce que le pays aurait pu croire que vous nous aviez forcé la main? Cette position n'est pas à l'honneur du gouvernement. Si nous sommes d'accord sur les détails de cette enquête, pourquoi ne pas accepter ces deux ou trois mots qu'on a suggérés et qui feraient disparaître tout doute ? qui nous empêche de dire, ainsi que nous en aurons le droit, si cela continue, que le gouvernement n'a pas l'intention de permettre aux commissaires de s'enquérir d'autres choses que des actes qui ont été commis par ces différents fonctionnaires ? Ces messieurs ont le pouvoir, on ne saurait le nier ; mais voici un cas dans lequel le gouvernement a le pouvoir d'agir. Je n'ai pas besoin de dire que le député d'Halifax, un gentleman qui occupe une position enviable dans sa profession, a soulevé des doutes sérieux sur l'interprétation de cette stipulation. Pourquoi ne pas faire disparaître tout ce qui pourrait donner lieu à des plaintes au sujet de cette question qui nous concerne tous également ? Pourquoi ne pas adopter l'amendement proposé demandant l'addition de ces mots ?

M. McNEILL : Quels sont ces mots que vous voulez ajouter ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les mots ne sont pas très nombreux. On propose d'ajouter ce qui suit à la dernière phrase que j'ai lue : " et sur toutes manœuvres frauduleuses, toutes les personnes qui les ont commises et sur toutes les questions qui s'y rattachent."

Voilà ce que le gouvernement ne veut pas faire et c'est au moins ce que pensera le pays.

En proposant cet amendement, je n'ai pas l'intention de blesser personne, mais il faut conclure de tout cela que la seule raison qu'invoque le gouvernement pour nous refuser ce que nous demandons, consiste simplement à dire qu'on pourrait croire que nous l'avons amené à merci. Nous avons certainement le droit de suggérer certaines mesures, et le gouvernement a le droit, en justice et en honneur, de les adopter, à moins qu'elles ne soient mauvaises. Dans le cas actuel, le gouvernement prétend poursuivre le même but que celui que nous voulons atteindre, et si la phraséologie amendée est plus satisfaisante pour l'opposition et si on n'y trouve aucune objection, pourquoi ne pas l'adopter ?

Le PREMIER MINISTRE : Je déplore la façon dont le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et, dans un degré moins accentué, mon honorable ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ont discuté cette question. Je ne crois pas que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) ait été heureux dans ses remarques à l'adresse des juges qu'il a considérés comme devant servir de tampons entre le gouvernement et l'opinion publique. Les juges que nous avons choisis jouissent d'une réputation que personne ne peut attaquer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est une question de savoir si je me suis montré un peu colère, mais je n'avais pas l'intention d'employer un langage violent à l'adresse des juges, et qui, directement ou indirectement, par insinuation ou de toute autre manière, pût laisser entendre que je ne les crois pas hommes à remplir leur devoir. J'ai employé le mot " tampons " non pas à l'adresse des magistrats, mais plutôt en voulant désigner la phraséologie de cette commission qui les empêchera de remplir entièrement leur devoir.

Le PREMIER MINISTRE : J'accepte l'explication que vient de nous donner l'honorable député ; mais je crois encore que l'expression est malheureuse, si on l'applique aux hommes éminents qui composent cette commission. Nous n'avons pas besoin de mettre de l'acrimonie dans ce débat, parce que le gouvernement ne veut, en aucune façon, faire autre chose que d'accorder l'enquête la plus complète sur les actes dont on se plaint, sur les faits des complices et des principaux criminels. Discutons en nous plaçant au point de vue de la justice, les observations que nous a faites l'honorable chef de l'opposition. D'abord, voyons ce qu'il dit sur la portée de cette enquête. L'honorable député nous demande d'ajouter les mots suivants : ", que cette enquête se fasse aussi sur toutes les manœuvres frauduleuses, sur toutes les personnes qui les ont commises et sur les moyens qu'ils ont pris pour les commettre." Je n'entreprendrai pas de faire la

critique de cette phraséologie ; je vais m'attaquer au sens de la proposition. L'honorable député prétend que la commission devra rechercher tous les individus qui seront coupables aussi bien que tous ceux qui leur ont servi d'instruments pour commettre ces fraudes électorales. Je puis dire d'abord que je regrette sincèrement d'avoir à discuter cette question ici ; j'aimerais mieux laisser cette discussion aux représentants en loi du gouvernement et aux avocats de l'opposition. J'appelle l'attention de la Chambre sur le texte même de l'arrêté du conseil :

Soient nommés commissaires sous l'autorité du dit acte, à l'égard de l'élection des députés à la Chambre des communes du Canada, pour faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altérations, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuse à l'égard des cahiers de votation——

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Que signifie le mot "à" dans la phrase suivante "à raison de toute manœuvre frauduleuse" ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne pense pas que mon honorable ami ait exercé son esprit ingénieux à construire cette phrase. Cependant sa remarque comporte une nouvelle critique. Le chef de l'opposition a prétendu que par les termes de cet arrêté on ne comprend pas assez les complices.

——ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation et des boîtes de scrutin, ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes de scrutin.

"Ce qui aurait dû être le contenu légal," il me semble que ces expressions sont assez fortes pour comprendre toute ces offenses qui auraient été commises contre la loi. Du moment que vous donnez aux commissaires le pouvoir de faire une enquête sur la conduite des personnes qui ont été mêlées à ces prétendues fraudes concernant le contenu légal des boîtes de scrutin, vous mettez en cause tous ceux qui auront cherché, d'une manière ou d'une autre, à changer ce contenu. Ce que doivent contenir les boîtes de scrutin, c'est le vote honnête des électeurs. On accorde aux commissaires le pouvoir de s'enquérir de la conduite de toute personne qui aurait cherché à changer ce contenu. Autrement dit, s'il existe une conspiration entre les parties qui ont commis ce crime et celles qui l'ont suggéré, alors d'après la teneur même de cet arrêté du conseil les commissaires ont le pouvoir de faire une enquête sur la conduite de ces personnes. Il me semble que les termes sont aussi précis et aussi complets que possible. A tout événement, je n'ai fait, aujourd'hui, que soumettre l'opinion du ministre de la Justice sur les points qu'on avait soulevés précédemment. Les avocats, comme les médecins, ne tombent pas toujours d'accord, et un avocat ingénieux peut découvrir facilement des erreurs dans toute loi du parlement. Mais après tout, il faut appliquer le sens commun dans l'interprétation de nos statuts ; et, dans le cas actuel, il me semble que l'opinion du ministre de la Justice repose sur des principes solides, et que la phraséologie même de l'arrêté du conseil nommant cette commission enbrasse exactement ce que demandait l'honorable chef de l'opposition.

M. POWELL : En vérité, je ne puis comprendre ces explications. Je veux agir loyalement dans cette question, mais je ne crois pas que le premier ministre lui-même puisse comprendre cette partie de l'arrêté du conseil, que signifient les mots : "manœuvres frauduleuses se rapportant aux cahier de votation, aux boîtes de scrutin, au contenu de ces dernières ou de ce qui aurait dû être leur contenu légal" ? Est-ce que les commissaires vont s'occuper de cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. POWELL : Alors que signifient les mots "ou à raison de manœuvres frauduleuses" ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces mots déterminent davantage la portée de l'enquête.

M. POWELL : Mais non, ils limitent la procédure d'une certaine manière ; ils changent même le sens de la phrase.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne discuterai pas cette question maintenant. L'autre jour, j'ai prêté attention à certaines objections que présentait l'honorable chef de l'opposition ; on les a soumises au ministre de la Justice pour obtenir son opinion. Maintenant, mon honorable ami (M. Powell) soulève une nouvelle objection qu'il appartient au ministre de la Justice et aux avocats de l'autre côté de la Chambre de décider. Je ne veux m'occuper maintenant que des objections qu'a présentées, l'autre jour, l'honorable chef de l'opposition. Je n'ai pu saisir l'argument de mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) quant à ce qui concerne le greffier de la Couronne en chancellerie. On a prétendu qu'une cour de justice ordinaire doit hésiter avant d'assigner par subpœna le greffier de la Couronne en chancellerie. Il n'y a pas de doute que ce dernier est un fonctionnaire de la Couronne à l'emploi du gouvernement ; alors, du moment que l'arrêté du conseil accorde aux juges le pouvoir de l'assigner comme témoin, l'objection disparaît. S'il est officier de la Couronne, celle-ci peut accorder aux juges le pouvoir de l'assigner comme témoin et il est obligé de comparaître.

Passons maintenant à la question de la rémunération des témoins. Nous n'en parlons pas dans la commission qui nomme ces juges, parce qu'il ne saurait exister de doute sur ce point ; en effet, toutes les dépenses en rapport avec cette commission—les émoluments des commissaires et du greffier, la rénumération du sténographe et des témoins—doivent être prévues par le parle-

ment et le crédit que nous sommes sur le point de voter doit être suffisant pour payer toutes ces dépenses ; ce sera la commission elle-même qui fera la distribution de ces deniers, tel qu'elle l'entendra. Je ne puis donc comprendre l'objection de l'honorable député sur ce point.

Mais le chef de l'opposition nous a demandé d'insérer une stipulation pour forcer les témoins de divulguer le secret du scrutin. Depuis plusieurs années, on discute cette question devant les cours de justice, et la loi sur ce point n'est pas bien définie. Quelques juges prétendent que ce secret ne doit pas être violé ; d'autres soutiennent une opinion tout à fait différente. Dans ces circonstances, je crois que nous avons agi sagement en ne présentant pas une législation *ex post facto* qu'on aurait apliquée à des faits qui datent de quelques années déjà. Les témoins qu'on appellera devant cette commission, devront déclarer ce qui s'est passé sous l'empire de la loi qui était en vigueur au moment où ils étaient appelés à voter. Toute législation *ex post facto* est toujours dangereuse. Le parlement ne saurait y avoir recours dans les matières de fonds ; cependant, dans des questions de procédure, elle pourrait s'appliquer. Le ministre de la Justice a décidé ce cas, et je partage entièrement son opinion, quand il dit qu'il vaut mieux laisser aux juges éminents qui composent cette commission le soin d'appliquer la loi telle qu'ils l'entendront.

L'an dernier, le comité des privilèges et élections décidait que la loi lui accordait le pouvoir de forcer les témoins de déclarer le nom du candidat en faveur duquel ils avaient voté. Cette décision peut être bonne ou mauvaise ; mais, à tout événement, c'est la conclusion à laquelle on en est arrivé. Nous pouvons donc en toute sûreté laisser aux hommes éminents qui composent cette commission le soin de déterminer quelle sera la loi sur ce point. S'ils décident qu'ils ont le pouvoir d'obliger les témoins de déclarer le nom du candidat pour lequel ils ont voté, ils appliqueront ce principe ; mais, d'autre part, s'ils déclarent que, d'après la loi en vigueur durant les années 1896, 1897, 1898 et 1899, on ne peut forcer, en aucune façon, un électeur de déclarer le nom du candidat pour lequel il a déposé son bulletin, je crois que le parlement ne devra pas adopter une loi pour forcer un électeur à faire une preuve que, d'après la loi en vigueur au moment où il a donné son vote, il n'était pas obligé de fournir.

Mon honorable ami a trouvé à redire parce que nous n'avons pas forcé la commission de se servir de la preuve qu'on a faite devant le comité des privilèges et élections. Je le demande à mon honorable ami, en toute justice : Croit-il qu'il est juste et raisonnable, alors qu'on accorde aux juges devant faire cette commission le pouvoir de faire une enquête sur cette question, de les obliger à se servir des témoignages donnés par des personnes qu'ils n'ont pas eu l'occasion de voir ou d'entendre? Non. En loi, il existe un principe que tout le monde considère comme juste et utile : Celui qui doit rendre son verdict dans une cause qu'on lui soumet, doit voir de ses yeux le témoin lui-même afin de se former une opinion sur sa véracité d'après son attitude dans la boîte aux témoins. Voilà, à mon sens, un des meilleurs moyens auxquels la procédure puisse avoir recours pour parvenir à la connaissance de la vérité ; c'est pourquoi il vaudra mieux laisser les témoins rendre leurs témoignages à leur guise, devant la commission, que de procéder comme le voudrait mon honorable ami. D'après lui, nous devrions dire aux juges dans quel ordre procéder et quel cas examiner avant ou après tel autre ; pourtant, je le répète—et c'est ce que nous avons fait—mieux vaut les laisser absolument libres. Les points à examiner et à résoudre leur sont connus, puisqu'ils sont de notoriété publique. Que quiconque a des griefs aille les leur exposer. Libres de toute influence extérieure, ils n'auront à s'inspirer que de leur jugement et de leur conscience pour agir de la manière la plus conforme à l'intérêt public.

L'honorable député vient de nous répéter que le gouvernement et lui devraient avoir chacun leur avocat. Mais ne vaut-il pas mieux abandonner ce choix aux juges eux-mêmes? Ils savent que, dans cette affaire, les deux partis politiques sont aux prises et quelle est la puissance de l'esprit de parti en ce pays ; mais ils n'ignorent pas, non plus, que le parti politique fait la base du gouvernement constitutionnel. La cause ayant pris naissance dans la province d'Ontario, nous avons cru devoir confier à des juges de cette province la mission d'en décider le sort ; connaissant parfaitement tous les membres du barreau d'Ontario, ils sauront mieux que mon honorable ami qui choisir pour les aider. C'est pourquoi le gouvernement a cru préférable de ne pas leur imposer de conseils. Quant à la portée de l'enquête, le ministre de la Justice l'a jugé suffisante.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On a dit fort à propos que le ministre de la Justice n'avait pu faire de comparaison entre ces deux statuts ; le premier ministre n'a pas parlé de ce point-là.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis heureux que mon honorable ami y appelle mon attention. Mon honorable ami de Pictou vient de dire que le statut 33 Victoria, chapitre 32, de 1889, n'accorde pas aux témoins autant de frais que dans une cause relative à des manœuvres frauduleuses. Il se peut qu'il en soit ainsi, bien que, quant à moi, je l'aie toujours entendu autrement. Je signalerai ce point au ministre de la Justice. Pour le moment, que mon honorable ami me permette de lui dire que la loi relative aux manœuvres frauduleuses remonte à 1876, tandis que celle qui a rapport aux commissions royales est beaucoup plus ancienne ; on la

trouve, en dernier lieu, au chapitre 114 des Statuts revisés de 1886. De fait, ces statuts-là, de même que ceux de 1889, les contiennent toutes deux. Feu sir John Thompson, ministre de la Justice à cette dernière époque, a fait, au chapitre 114 des Statuts revisés, l'amendement suivant. Il a pour objet de donner aux témoins plus de latitude :

Nul témoin interrogé devant un commissaire ou devant les commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'une des provinces du Canada pour tenir une enquête sur le bon gouvernement de la province, ou sur la gestion de quelques parties des affaires publiques de la province, ou sur l'administration de la justice en icelle ou au sujet de toute affaire municipale, ne sera dispensé de répondre à une question à lui faite, lorsque sa réponse pourrait l'incriminer ou tendre à l'incriminer, mais la déposition ainsi reçue ne sera admise comme preuve contre le témoin dans aucune poursuite criminelle, hors le cas où il serait accusé d'avoir rendu un faux témoignage, ou d'avoir fait rendre ou tenter ou comploter de faire rendre un faux témoignage à l'enquête.

Sir John Thompson a cru qu'il valait mieux restreindre la loi relative à la recherche des manœuvre frauduleuses, que d'en reproduire les dispositions dans son amendement. D'après mon honorable ami, la loi de 1889 aurait dû aller plus loin, et le chapitre 114 des Statuts revisés devrait contenir les mêmes dispositions que la loi relative à la recherche des manœuvres frauduleuses. C'est là un point sur lequel je ne suis pas prêt à me prononcer ; je le soumettrai à la considération du ministre de la Justice. En attendant, qu'on me permette de dire que l'amendement de 1889 ayant paru suffisant au ministre de la Justice de ce temps-là, dont l'opinion s'imposait, je trouve tout naturel que mon honorable collègue, le ministre de la Justice actuel, ait cru devoir s'en tenir à l'opinion de son prédécesseur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est une partie de mon argument que mon très honorable ami a mal interprétée. Je n'ai pas critiqué l'amendement de 1889 comme amendement à la loi générale, mais j'ai dit que cette dernière se rapportait aux enquêtes publiques en général ; pour les cas particuliers de corruption, il faudrait une disposition comme celle que M. Blake a insérée dans sa loi relative aux manœuvres frauduleuses et qui pourrait ne pas avoir la même utilité dans une loi sur les enquêtes publiques en général.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il y a une impression qui tend à se répandre dans l'esprit du public aujourd'hui et c'est là le résultat de l'œuvre de la commission établie par le gouvernement de l'Ontario ; c'est que ces commissions sont plutôt créées dans le but d'étouffer la vérité des faits que de la révéler au grand jour de la publicité. On veut agrandir le champ de la commission : Eh bien ! le public, j'en suis convaincu, accueillera cet avis avec plaisir, pourvu que cela n'ait pas pour conséquence d'empêcher la lumière de se faire, car c'est le devoir impérieux du gouvernement de donner à la commission toute la latitude possible, afin de pouvoir arriver à la connaissance des faits. On ne saurait trop élargir le champ de la commission dans tous les sens ; cela lui permettra d'accomplir son œuvre avec plus de facilité que si on la restreignait dans une sphère trop étroite, comme le donne à croire la phraséologie actuelle de la commission.

Le public s'attend à ce que l'enquête porte d'abord sur les élections de Huron-ouest et de Brockville, car c'est surtout au cours de ces élections que se sont révélées ces manœuvres entachées de corruption qui ont tant ému l'opinion publique. Il y a deux députés qui siègent actuellement dans cette Chambre, malgré que les faits révélés indiquent clairement qu'ils doivent leurs mandats aux manœuvres politiques les plus scandaleuses qui se soient jamais commises au Canada. Par conséquent, si l'on veut que la lumière se fasse sur ces manœuvres et que ces faits soient portés à la connaissance du public avant les élections générales, il importe que la commission se mette incontinent à l'œuvre dans ces comtés.

On a exprimé le désir que l'enquête remonte aussi loin que possible dans le passé. Eh bien ! l'opposition n'a pas la moindre objection à la chose ; et elle consent volontiers à ce que la commission assigne devant elle tous les témoins, politiciens et autres qui ont pris part aux élections antérieures ou postérieures à l'année 1896. Mais il est de la plus haute importance que l'enquête porte tout d'abord sur les élections de Brockville et de Huron-ouest, au cours desquelles se sont révélées les faits qui ont provoqué l'établissement de cette commission ; il importe, dis-je, que la décision de la commission soit portée à la connaissance du public avant que les électeurs soient appelés à rendre leur verdict aux prochaines élections. Sans cela, le public pensera à bon droit que le gouvernement tient à empêcher la lumière de se faire sur les faits qui ont été en partie soumis à l'enquête du comité de cette Chambre.

Le ministre des Chemins de fer avance une proposition fort étrange, il me semble, dans la bouche d'un avocat, quand il affirme que la loi, dans l'intention du législateur, pourvoit à ce que le secret du scrutin doive toujours être inviolable, et à l'appui de sa thèse, il cite le jugement de la cour dans l'affaire de l'élection d'Haldimand, puis il nous demande d'avoir foi dans le sagesse et le jugement des commissaires qui sont d'éminents juges relativement à l'interprétation de la loi. Il importe souverainement au pays de savoir si dans l'intention du législateur, le secret du scrutin ne doit jamais être révélé, et si telle est l'interprétation légitime de la loi du scrutin, alors je l'avoue, le secret du scrutin est quantité fort négli-

geable, relativement à la révélation des fraudes commises au cours des élections et à la punition des coupables. Au besoin, il faudrait modifier la loi du scrutin, de façon à ce que rien n'empêche d'établir la preuve et d'apporter les renseignements voulus sur les faits que le public désire voir révéler. Ce que veut le peuple, c'est que la lumière se fasse et que la vérité brille dans tout son éclat.

Quand bien même, dans l'intention du législateur, le secret du scrutin devrait être inviolable, je prétends qu'il ne faudrait pas hésiter un seul instant à le violer, s'il empêche les commissaires de s'enquérir des témoins dans quel sens ils ont voté et d'en obtenir une réponse, quand la chose sera nécessaire pour obtenir les renseignements voulus relativement aux fraudes commises pendant les élections. Le peuple tient à ce que la lumière se fasse sur ces faits, et si les commissaires ne réussissent pas à établir la vérité, parce que la gouvernement aura négligé d'agrandir suffisamment le champ de la commission ou de faire disparaître les obstacles créés par la loi, alors le peuple tiendra le gouvernement responsable de la chose.

Une autre question est celle de savoir s'il faut charger la commission de la responsabilité de choisir son propre conseil. La commission qui a siégé récemment dans la province de l'Ontario, nous offre l'exemple du contraire. Aussi bien cette commission a-t-elle été une pure comédie.

M. COWAN : *Comment cela?*

M. SPROULE : C'est en raison du trop peu de latitude donnée au commissaire, et parce que on n'a pas permis aux différents partis politiques de choisir leurs propres conseils; car, si on leur eût permis ce choix, ces conseils auraient été en mesure d'obtenir des témoins certains renseignements dont la révélation eût été utile, mais qui sont demeurés ensevelis dans le secret. Il y a des avocats qui depuis nombre d'années s'occupent de ces affaires d'élections, et qui, par conséquent, sont devenus de véritables experts sur ces questions. Ils possèdent nombre de renseignements qui les mettent en mesure de mettre au jour des crimes que d'autres sont impuissants à découvrir. Et, cependant, il n'est guère probable que les commissaires choisissent ces avocats. Le public pensera, à bon droit, qu'en empêchant chaque parti politique de choisir ses propres avocats, le gouvernement désire empêcher la lumière de se faire, plutôt que d'exposer tous les faits au grand jour de la publicité. Mais, nous dit le ministre des Chemins de fer, si le gouvernement se range à l'avis de l'opposition, le public s'écriera que nous avons été forcés d'accepter des avis venant de pareille source! Allons donc! soyons sérieux : est-ce à dire que, parce qu'un avis vient de l'opposition, il faille le rejeter? Qu'importe au pays la source de ces avis, du moment que l'œuvre de la commission en bénéficiera? Il importe grandement d'adopter tous les avis qui mettront la commission en mesure de mieux s'acquitter de sa mission, en mettant au jour des faits que le public doit connaître et qui, sans cela, seraient demeurés ensevelis dans le secret. L'excuse alléguée par le ministre des Chemins de fer est la réponse la plus frivole que jamais ministre ait apportée à la Chambre, et ni les députés, ni les électeurs ne sauraient l'approuver. L'on ne saurait mettre au jour trop de renseignements ni révéler trop de ces manœuvres scandaleuses. Il est inutile de donner ma propre interprétation de la loi ; car le ministre (M. Blair), je suppose, n'en aurait cure. Toutefois, je puis dire, à aussi bon droit que tout autre député ou même tout avocat dans cette Chambre, que, si les commissaires s'en tiennent à la stricte phraséologie et à l'interprétation judaïque du texte de la commission, il leur sera impossible de pousser leur enquête au delà des faits se rattachant à la conduite des fonctionnaires préposés aux élections. Ils seraient dans l'impuissance de constater qui a donné l'argent en question à Pritchett et à Macdonald, et qui a prélevé cet argent ; il leur serait impossible de découvrir la source ou les auteurs de cette conspiration, ceux qui l'ont fait exécuter, les instruments dont ils se sont servis dans l'exécution de leurs projets, et dans la perpétration de tous ces actes et manœuvres entachés de corruption. A tort ou à bon droit, l'on croit que certains membres du cabinet sont impliqués indirectement dans cette conspiration et en sont responsables. C'est la rumeur publique. Et, cependant, d'après la teneur de la commission, les commissaires seraient dans l'impossibilité de faire enquête sur ces faits. Tant que la phraséologie de la commission circonscrira ainsi les pouvoirs des commissaires, le public tiendra le gouvernement responsable du refus d'élargir le champ de l'enquête dans la mesure demandée par le chef de l'opposition.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je désire appeler l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur la phraséologie de la commission. Qu'il veuille bien en relire le texte et il conviendra que le député de Westmoreland (M. Powell) n'a pas fait œuvre surérogatoire en signalant la chose à la Chambre. C'est un singulier amas de phrases qui pèchent contre la grammaire. Je lis :

—pour faire des recherches et enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuse à l'égard de bulletins d'élection, ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation et des boîtes du scrutin, ou du contenu légal des boîtes du scrutin, soit par voie d'altération, d'addition ou de retrait frauduleux, soit autrement.

Si le ministre veut bien signaler la chose à l'attention du député qui a rédigé cette commission, celui-ci comprendra qu'il faut

en refondre le texte. Ainsi, il y a écart de la forme d'expression employée dans le premier membre de la phrase :

—pour faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution——

Et ainsi de suite. Analysons cet article. Voici comment il est conçu : les juges devront faire enquête sur toute prétendue altération frauduleuse relativement aux bulletins d'élection ; falsification relative aux bulletins d'élection ; altération relative aux bulletins d'élection ; viciation relative aux bulletins d'élection ; substitution relative aux bulletins d'élection ou modification frauduleuse relative aux bulletins d'élection. Puis l'on arrive à :

—ou en raison de toute conduite frauduleuse.

Ainsi de suite. A quoi se rattache la formule : " à raison de " ? En retranchant cette formule, la phrase y gagnerait.

Le PREMIER MINISTRE : C'est possible.

M. DAVIN : Un mot sur les pouvoirs de la commission. Pour le coup, le premier ministre n'ira pas limiter ainsi le champ de l'enquête, alors que le parlement et le public pensent qu'elle doit s'étendre à toutes les manœuvres frauduleuses pratiquées au cours des élections et à tous les actes de corruption qui peuvent porter atteinte à notre système électoral. Est-il vrai que la sphère de la commission doit être ainsi circonscrite ? Comment ! vous vous donnez la peine de créer une commission et vous allez limiter ses pouvoirs à une enquête sur les irrégularités se rattachant à la viciation, à l'altération, à la falsification des bulletins d'élection ?

Ce n'est pas là ce à quoi le public et le parlement s'attendaient de la part du gouvernement ; et, pour le coup, ce n'est pas là ce que demande l'assainissement de notre système électoral. Il est de toute évidence que notre système électoral est tombé aux mains de gens qui conspirent contre la liberté des électeurs. Le pays est profondément convaincu de la chose, et il ne suffit pas que la commission se borne à faire enquête sur les irrégularités qu'ont pu commettre des gens qui, après tout, ne sont que les instruments de plus grands criminels qu'eux à cet égard. Ainsi, les commissaires pourront faire enquête sur la conduite de Pritchett et des falsificateurs de bulletins de vote, mais quant à ceux qui ont employé ces criminels, je ne crois pas que, d'après sa teneur actuelle, cette commission puisse les atteindre.

L'enquête se bornera aux faits et gestes de gens comme Pritchett et Cummings. La preuve, dans son ensemble, prouve que ces individus ne sont que les créatures de bien plus grands criminels qu'eux. Voici Preston, entre autres ; je ne pense pas que la commission soit en mesure de faire la lumière sur ses exploits ; et à moins que l'opinion publique ne se trompe absolument, Preston appartient à cette classe d'individus qu'il importe grandement de frapper : les grands criminels, les héros de cette infâme conspiration. Et voici que trois juges, dont deux appartiennent à la cour Supérieure et le troisième à une cour de comté, aidés des lumières d'avocats, vont faire enquête sur la conduite des moins coupables, et les grands criminels, les héros de cette conspiration, on les laissera en liberté. Si le premier ministre ou quelqu'un de ses collègues voulait nous assurer que l'on fera une enquête sur la conduite des individus, j'en serais bien aise.

Faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuse à l'égard de bulletins d'élection, ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation et des boîtes du scrutin.

Il ne s'agit encore ici que d'infractions et de manœuvres frauduleuses relatives aux bulletins de vote et à la boîte de scrutin.

—ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes de scrutin, soit par voie d'altération, d'addition ou de retrait frauduleux.

Toujours la même ritournelle. Ainsi donc, la conduite des meneurs à qui Pritchett et Cummings ont servi d'instruments ne tomberait pas sous le coup de l'enquête, et en cela la commission est bien trop limitée.

M. N. McNEILL (Bruce-nord) : Je désire faire quelques observations avant la clôture du débat. A mon avis, voici la plus importante question d'intérêt domestique qui puisse faire l'objet des préoccupations du parlement ; et en pareilles circonstances, les deux partis doivent se donner la main pour empêcher toute possibilité d'avortement de cette enquête ou de la justice. Le premier ministre voit qu'il y a beaucoup de force dans les arguments apportés par l'opposition pour prouver que le champ de l'enquête n'est pas assez étendu. Relisons le texte même :

Faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuse——

Supposons que la clause s'arrête là.

Le PREMIER MINISTRE : Mais elle va plus loin.

M. McNEILL : Faisons la supposition, un instant. Mon très honorable ami prétend-il qu'elle ne prête pas au doute?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. McNEILL : Fort bien ; maintenant, relisons la deuxième partie de la clause, ne se rattachant pas aux bulletins, mais à la boîte du scrutin, ou à son contenu.

Le PREMIER MINISTRE : Ou à ce qui aurait dû être son contenu. Cette phraséologie est assez large pour tout couvrir.

M. McNEILL : Dans ce cas, le premier ministre donne à entendre que la première partie de la clause n'est qu'une simple tautolo-

gie, sans aucune utilité. Si la seconde partie de la clause : "la boîte du scrutin ou son légitime contenu" embrasse tout, alors la première partie est inutile. Les juges ne seront pas de cet avis. Ils penseront, cela est évident, qu'il s'agit ici de la boîte du scrutin elle-même, indépendamment de l'action exercée sur le bulletin, avant qu'il soit déposé dans la boîte. Pour dire le moins, il me paraît fort douteux si ces mots vont aussi loin que la Chambre le voudrait ; et s'il y a doute, alors, pourquoi hésiter à y insérer des mots qui fassent disparaître tout doute? On a dit que l'opposition tenait à faire voir qu'elle aurait forcé le gouvernement à se ranger à son avis, en dépit de lui-même ; mais pareille prétention ne mérite pas d'être réfutée. Lorsque la Chambre est saisie d'un bill ou qu'un document est déposé sur le bureau de la Chambre, tout le monde comprend que c'est le devoir des deux partis de voir à ce que ce bill ou ce document soit rédigé de façon à ce qu'il ne s'élève pas de doute sur son interprétation. Je ne vois donc pas pourquoi le premier ministre tient tant à une phraséologie que nombre de députés croient insuffisante au but proposé.

Une autre question dont l'importance me frappe, est celle du secret du scrutin. L'électeur a-t-il, oui ou non, le droit de révéler dans quel sens il a marqué son bulletin? Tout dépend de la décision des juges à cet égard, s'ils décident dans la négative, alors c'en sera fait de l'enquête. Si l'électeur n'a pas droit de révéler dans quel sens il a apposé sa marque sur son bulletin, toute l'enquête croulera par là même. Pour le coup, ce n'est pas là ce que veut le premier ministre, n'est-ce pas? Si l'on tient au succès de l'enquête, il faut absolument disposer les choses de façon à ce que l'électeur ait le droit, sinon la stricte obligation de révéler aux juges comment il a marqué son bulletin. sans cela, mieux vaut renoncer tout de suite à l'enquête et avouer franchement que toute l'affaire est d'une utilité fort douteuse. Les juges, à cet égard, n'ont nullement le pouvoir d'aller au delà de ce qui leur semble stipulé par la loi. Nous voulons leur attribuer le pouvoir en question et il importe de stipuler clairement quelle sera la pratique devant cette commisison. Bref, je prie le premier ministre de tenir compte de mes observations sur ces différents points.

La motion d'ajournement de M. Blair, est rejetée.

ASSOCIATIONS DE TIR.—LA FAMINE AUX INDES.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler deux choses au premier ministre. Il le sait sans doute, il existe un mouvement tendant à appliquer un système préconisé par le marquis de Salisbury relativement aux clubs de tir à la carabine, et les intéressés se préoccupent vivement de l'établissement de pareils clubs. Un certain citoyen a offert des prix au bénéfice des initiateurs de ces organisations, et si la chose sourit au gouvernement, je désirerais suggérer qu'on prenne des mesures pour fournir gratuitement à ces clubs des munitions, le tout subordonné à certains règlements et restrictions, afin de mettre les membres de ces clubs en lieu de se perfectionner dans la plus large mesure possible, dans la pratique du tir à la carabine. C'est une proposition que je soumets au premier ministre et à ses collègues.

Voici une autre question. J'ignore si la chose a échappé à l'attention du gouvernement mais je vois que les journaux publient une dépêche de Washington, dont voici la teneur :

Au Sénat, aujourd'hui, M. Perkins, de la Californie, a présenté une motion venant de certaines organisations et de particuliers de cet Etat, demandant au Congrès de voter un crédit pour venir au secours des victimes de la famine aux Indes et il a demandé le renvoi de cette *pétition au comité des crédits.*

Le premier ministre et la Chambre le savent, le public canadien a été appelé à souscrire aux fonds de secours pour la guerre et pour les victimes du désastreux incendie qui a éclaté ici ; et comme les citoyens se sont déjà imposé de très grands sacrifices et ont fait des frais plus qu'ordinaires dans ce but, il serait peut-être difficile d'organiser un fonds de secours pour les victimes de la famine, comme celui qui a été établi ces années dernières, quand il régnait tant de misère aux Indes. En pareilles circonstances, il m'a donc semblé que le gouvernement serait peut-être disposé à délibérer sur l'utilité de faire voter un crédit pour venir au secours de ceux qui souffrent de la famine aux Indes.

DEMANDES AU SUJET DU DEPOT DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B) : Je désire savoir du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) s'il est prêt à déposer sur le bureau les documents relatifs aux rations d'urgence. Il nous a dit qu'il les soumettrait à la Chambre le lendemain, et à cette époque de la session, il importe de les avoir par devers nous aussitôt que possible. Je désire aussi lui remettre en mémoire ma demande au sujet de ces documents relatifs aux cantines, documents de grande importance.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Quant aux documents relatifs aux rations d'urgence, je suis prêt à déposer sur le bureau les documents dont il a été donné lecture l'autre soir et quelques autres documents. Je les ai gardés par devers moi, dans l'attente des originaux des affidavit relatif aux essais

faits à Kingston. Il paraît que ces documents sont entre les mains d'un notaire de Montréal. On me les avait promis, mais je ne les ai pas reçus. Il serait peut-être préférable d'attendre jusqu'à demain, afin que je puisse les déposer tous sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Il importe peu que ce soit aujourd'hui ou demain.

Je demande, toutefois, le dépôt, non seulement des documents dont il a été donné lecture, mais de tous les documents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Très bien.

M. FOSTER : Je prie le ministre de ne pas oublier ma demande au sujet de ces documents relatifs aux cantines.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas encore réussi à mettre la main sur ces documents. Ce sont des documents de nature privée qui se trouvaient parmi ma correspondance personnelle. Je suis à faire des recherches dans ce but. Ils n'ont jamais été déposés dans les casiers du ministère ; mais, cependant, je n'éprouve aucune objection à les communiquer à la Chambre. De fait, je tiens à en faire le dépôt ici, puisque j'en ai fait usage dans la Chambre.

M. FOSTER : Je tiens aussi à mentionner le rapport de M. Ogilvie sur le Yukon. La Chambre a ordonné l'impression de ce document, accompagné d'un état des dépenses et des recettes.

M. SUTHERLAND : Je viens d'en recevoir la copie et je vais le livrer immédiatement aux imprimeurs.

QUESTION DE PRIVILEGE.—M. DAVIN.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Un journal publié dans les Territoires du Nord-Ouest, dans un compte rendu des débats du 30 mai, affirme, relativement au bill sur l'inspection du grain, dont la Chambre était alors saisie, qu'au cours de la discussion sur le 40ème article, M. Davin n'a pas prononcé une seule parole.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'en crois pas un traître mot.

M. DAVIN : Ce journal affirme que j'ai pris la parole sur les articles précédant et suivant l'article en question ; mais que lorsque cet article a été soumis, je n'ai pas desserré les lèvres. Chose singulière, le correspondant de la *Tribune* affirme la même chose. De fait, du moment que le ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) eût proposé ce paragraphe, relativement à l'article 40, j'ai immédiatement pris la parole pour m'opposer à sa motion ; et, finalement, j'ai demandé le vote.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je confirme volontiers ce que dit mon honorable ami (M. Davin).

M. DAVIN : Lorsque la Chambre se forma en comité, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) appuya l'article et alors je pris la parole pour combattre de mon mieux les raisons qu'il avait alléguées. Je constate que mon discours remplit cinq colonnes du compte rendu. Qu'est-il arrivé ? Le premier ministre prit la parole et retira son article pour en proposer un autre, qui était virtuellement l'abrogation de l'article incriminé. L'assertion de ce journal est donc contraire à la vérité des faits.

A six heures la séance est supendue.

SEANCE DU SOIR.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.—CONCESSIONS FORESTIERES.

M. GILLIES :

1. Une forte somme n'était-elle pas due au ministère de l'Intérieur par Edwards et Cie, le mois dernier, et même au commencement du présent mois de juin?

2. Quel était le chiffre de cette somme, quand et comment a-t-elle été payée, soit en espèces, par chèque, billet, traite ou autre manière?

3. Depuis combien de temps cette somme était-elle due et payable en totalité ou en partie?

M. SUTHERLAND : Edwards et Cie devait une certaine somme relativement à des concessions forestières.

Cette somme s'élevait à $2,727.97. Le tout a été versé avec intérêt.

LISTES DES ELECTEURS—MONTMORENCY.

M. CASGRAIN :

De quelles municipalités du comté de Montmorency a-t-on reçu des listes électorales, comme le très honorable premier ministre l'a déclaré dans sa réponse à la question n° 9 de M. Casgrain, inscrite au feuilleton de la Chambre du 6 courant?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu, le 28 de mai, la liste complète des électeurs de Montmorency. Il a fallu renvoyer la liste de la paroisse de Saint-François pour y faire corriger certaines erreurs ; et elle est revenue avec les rectifications voulues. La liste complète est maintenant ici.

TERRAIN DE REVUES MILITAIRES—SAINT-THOMAS, ONTARIO.

M. INGRAM :

1. Le gouvernement a-t-il acheté le terrain de la revue militaire à Saint-Thomas, Ontario? Dans l'affirmative, quel prix a-t-on payé, et quand?

2. A qui appartenait ce terrain?
3. Quelque fonctionnaire du ministère de la Milice a-t-il évalué cette propriété? Dans l'affirmative, quel rapport a-t-il fait?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): 1. Oui. Le prix payé est de $8,000, soit $6,000 comptant et l'emplacement de l'ancien manège militaire, accepté moyennant $2,000. Ce paiement a été versé, le 21 de mai 1900. 2. La propriété appartenait au docteur J. H. Wilson, de Saint-Thomas. 3. Non, mais l'estimation a été faite par un expert en immeubles, qui a estimé à $9,800 le nouvel emplacement acheté par le ministère, et à $1,500 l'ancien emplacement et l'édifice transporté à M. Wilson. Un fonctionnaire du ministère de la Milice a fait l'inspection de la propriété et a fait un rapport favorable.

LA RIVIERE MISPEC, SAINT-JEAN, N.-B.

M. GANONG (par M. Taylor):

Le gouvernement actuel a-t-il permis à quelqu'un de construire une digue ou autre barrage dans la rivière Mispec, comté de Saint-Jean, N.-B.? Dans l'affirmative, à qui? Quand la permission a-t-elle été donnée et quelle était la nature de cette permission? A-t-elle été donnée par voie d'arrêté ministériel?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Le ministère de la Milice n'a point accordé pareille permission. C'est peut-être le fait de quelque autre ministère.

M. TAYLOR: Cette permission a-t-elle été accordée par voie d'arrêté ministériel?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne sache pas qu'il ait été adopté d'arrêté ministériel à ce sujet.

LES PLAINES D'ABRAHAM.

M. MARCOTTE (par M. Taylor):

1. Le gouvernement sait-il que la dernière bataille qui a eu lieu en 1759 entre Wolfe et Montcalm n'a pas été livrée sur le terrain que le gouvernement se déclare prêt à acquérir à un prix raisonnable pour en faire un parc public?

2. Quand le gouvernement déclare qu'un tel achat pourrait être fait dans le but de commémorer le souvenir du grand fait historique, de quel fait historique entend-il parler?

Est-ce de la bataille des Plaines d'Abraham qui n'a pas eu lieu sur la propriété que certains particuliers ont intérêt à vendre au gouvernement, ou est-il fait allusion à un autre événement historique et quel peut être cet autre événement?

3. Y a-t-il quelque chose de vrai dans les assertions suivantes publiées dans le "Soleil" du 5 juin sous le titre de "Les Plaines d'Abraham":

"Nous croyons savoir que grâce aux efforts de Son Honneur le maire Parent, on est à la veille d'en arriver à une entente.

"Le prix d'achat serait quelque chose dans les $10,000, un chiffre très raisonnable et cette somme serait mise dans les estimés pour cette fin, à cette session même"?

M. INGRAM.

4. Le gouvernement est-il venu à une décision quelconque et quelle est cette décision?

5. Dans le cas où il se déterminerait à acquérir la propriété en question, le gouvernement pourrait-il au moins se dispenser de dire que ce serait pour commémorer le souvenir d'une bataille qui n'a certainement pas eu lieu sur le terrain qu'on veut lui faire acquérir?

6. Si le gouvernement a des doutes sur ce sujet, ne pourrait-il pas les dissiper en mettant la question à l'étude?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a pas la connaissance du fait que la dernière bataille livrée en 1759, entre Wolfe et Montcalm, ne s'est pas livrée sur le terrain que le gouvernement s'est déclaré prêt à acheter; toutefois, il est de tradition que cette bataille s'est livrée sur le terrain en question. Le gouvernement n'a pas étudié d'autre déclaration que celle que je viens de faire. *Le Soleil* est mal renseigné. Le seul renseignement exact à ce sujet est celui que le gouvernement, à diverses reprises, a donné à la Chambre: qu'il est prêt à acheter les Plaines d'Abraham dès qu'il pourra obtenir cette propriété à un prix raisonnable.

SAISIE D'ALAMBICS ILLICITES.

M. MARCOTTE (par M. Taylor):

Monsieur V. A. Emond, de Saint-Roch de Québec, a-t-il été condamné, le ou vers le premier décembre 1898, à une amende de $200 pour avoir eu en sa possession un alambic, contrairement à la loi?

2. A-t-il payé l'amende en question?
3. Sinon, pourquoi?
4. Qui est intervenu en sa faveur?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): 1. Non. 2. Non. Les réponses apportées aux deux premières questions dispensent de toute réponse aux deux dernières.

M. MARCOTTE (par M. Taylor):

1. Le ou vers le 19 décembre 1898, monsieur Edouard Lapointe, de Québec, hôtelier, a-t-il été condamné à une amende de $1,000 comme propriétaire d'un alambic saisi dans la cave de monsieur C. E. A. Langlois, de Québec?

2. Monsieur C. E. A. Langlois a-t-il été condamné à une amende quelconque pour avoir eu en sa possession un alambic, contrairement à la loi?

3. A-t-il même été poursuivi pour cette infraction à la loi?

4. Sinon, pourquoi?

5. Qui est intervenu en sa faveur?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): 1. Il a été condamné à payer $500 de ce chef. 2. Non. 3. Non. 4. La poursuite a été intentée contre Lapointe, le propriétaire et l'exploitant de l'alambic, et que nous avons tenu pour principal coupable. 5. A mon avis, cette question n'est pas pertinente.

M. MARCOTTE (par M. Taylor):

1. Le ou vers le 10 mars 1899, un alambic a-t-il été saisi chez un nommé Elzéar Savard, pro-

priétaire ou co-propriétaire d'un parc dans les environs immédiats de Québec?

2. Quelle est la capacité de cet alambic?

3. N'est-ce pas l'alambic le plus considérable qui ait été saisi par les fonctionnaires du district de Québec, depuis nombre d'années?

4. Le nommé Elzéar Savard a-t-il été condamné à une amende quelconque?

5. At-il même été poursuivi pour cette infraction à la loi?

6. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a-t-il donné des instructions à ce sujet et quelles sont ces instructions?

7. A qui ont-elles été données?

8. Qui est intervenu pour arrêter ou empêcher les procédures ordinaires, en cas semblable.

9. Quels sont les associés du dit Elzéar Savard, en qualité de propriétaires et de gérants du dit parc, connu vous le nom de "Parc Savard?"

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): 1. Oui. 2. Environ 200 gallons. 3. Oui, à mon avis. 4. Non. 5. Non. 6. Nous avons donné instruction d'intenter des poursuites contre Savard. Subséquemment, ces poursuites furent arrêtées, sur réception d'une déclaration solennelle qu'il était le propriétaire de la maison où l'alambic a été saisi; qu'il avait loué cette maison à un individu du nom de Rousseau; qu'il ignorait l'existence de l'alambic sur les lieux jusqu'à l'époque de la saisie; qu'il n'était pas en société avec Rousseau, et que, s'il eût connu cette distillation illicite, il aurait résilié le bail. 7. Au ministère de la Justice. 8. A mon avis, cette question n'est pas pertinente. 9. Je l'ignore.

TRANSPORT DE LA MALLE DE NEWMANVILLE A MERRICKVILLE.

M. TAYLOR:

A qui a été donnée l'entreprise du transport des malles entre Newmanville et Merrickville, dans le comté de Leeds et Grenville, Ont.? Quel est le prix stipulé dans le contrat? A-t-on demandé des soumissions? L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. A George E. Johnston. 2. $48 par année. 3. L'entreprise a été soumissionnée et accordée au plus bas soumissionnaire, au prix de sa soumission.

CORPS DE MUSIQUE DE REGIMENTS.

M. CLARKE:

1. L'officier qui commande un régiment de milice a-t-il le pouvoir, aux termes de la loi de la milice, de faire jouer la musique du régiment à d'autres fêtes que des fêtes militaires?

2. Si pareil ordre est donné, le ministère est-il d'avis que les membres des musiques sont obligés d'y obéir?

3. En vertu de quelle autorité les membres de ces musiques ont-ils la permission de porter leurs uniformes quand ils remplissent des engagements en dehors du service militaire?

4. Le ministre de la Milice a-t-il reçu quelque correspondance à ce sujet? Dans l'affirmative, de qui, et quelles réponses a-t-il données?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): 1. Non; à moins que les membres du corps de musique régimentaire ne soient en même temps soumis à la loi militaire ainsi que statué, paragraphe 82 de la loi de la milice. 2. Oui, si à l'époque où ils ont reçu l'ordre en question, les membres de ce corps de musique régimentaire étaient soumis à la loi militaire. 3. Il n'y a rien qui les oblige à revêtir cet uniforme, à moins qu'ils ne soient en même temps sujets à la loi militaire. 4. Aux mois d'avril et de mai 1900, le ministère a reçu une pétition et quelques lettres de l'Association musicale de Toronto au sujet de l'interprétation de la loi de la milice sur les devoirs des membres des corps de musique militaires. La réponse à ces lettres a été la citation du paragraphe 57 de la loi de la milice.

LA PROPRIETE MARCHMONT, A QUEBEC.

M. MARCOTTE (par M. Taylor):

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir la propriété Marchmont?

2. A quel titre?

3. Pour quel prix?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a jamais reçu l'offre d'acheter la propriété Marchmont et n'a jamais délibéré sur l'utilité de l'acheter.

AMENDEMENT DE LA LOI DES POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme de nouveau en comité, afin de délibérer le bill (n° 110) amendant la loi des poids et mesures.—(Sir Henri Joly de Lotbinière).

(En comité.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: La seule question qui reste à étudier est le dernier amendement, relatif au fil d'engerbage. La question a été débattue par le comité l'autre jour et l'on a suggéré de modifier l'amendement présenté. Je cède la parole au député de Huron-sud (M. McMillan) et au député de Wellington-nord (M. McMullen) qui ont soigneusement étudié la question et sont en mesure de donner des éclaircissements sur les modifications qu'il importe, à leur avis, d'apporter à la loi.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud): Il faudrait mettre sur les balles le nom de l'importateur ou du fabricant du fil d'engerbage. En outre, je désire qu'on fasse disparaître l'indication du nombre de livres sur les balles, paquets et colis et en voici la raison: c'est que chaque année, il reste une grande quantité de fil, qui diminue de poids; mais pourvu qu'on conserve l'indication du nombre de pieds à la livre, cela suffit, car plus le poids est léger et plus la longueur du fil à la livre sera grande. Bien que j'aie à cœur de proté-

ger les intérêts des cultivateurs, je ne veux pas qu'on fasse d'injustice aux fabricants ou aux importateurs, s'il fallait exiger l'indication du poids du colis. Je voudrais aussi biffer les mots "agent ou négociant" et y substituer le mot "fabricant," de façon à limiter la responsabilité de l'importateur ou du fabricant. Je voudrais aussi substituer "quatre-vingt-dix jours" à "trente jours," à titre de délai accordé pour intenter des poursuites. La plupart des cultivateurs ont acheté leur fil à l'heure qu'il est, mais il leur est impossible d'en faire l'essai voulu, avant de l'avoir employé dans leurs récoltes, ce qui n'arrivera qu'à la fin d'août. Avec ces modifications, l'amendement répondrait parfaitement aux besoins actuels.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le comité consentira, je crois, à accepter l'article à l'étude, avec les modifications suivantes. L'amendement de M. Frost se lit comme suit :

Le paragraphe 1 de l'article substitué par l'article 2 du chap. 28 des statuts de 1899, est modifié de nouveau, en y ajoutant le paragraphe suivant :

18a. Il sera imprimé sur chaque colis, balle ou paquet de ficelle d'engerbage, ou il y sera attaché une estampille portant le nom du fabricant ou de l'importateur, et indiquant le nombre de pieds par livre que contiendra ce colis, balle ou paquet.

Tout fabricant ou importateur qui négligera de se conformer aux dispositions du présent article sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de pas moins de $20 pour chaque infraction ; mais une erreur dans le nombre de pieds contenus dans tout colis, balle ou paquet ne sera pas considérée comme étant une contravention à cet article, à moins que cette erreur n'excède 5 pour 100 de la longueur indiquée sur l'estampille.

Toute poursuite intentée en vertu du présent article devra l'être dans les six mois qui suivront la vente de tout colis, balle ou paquet.

Paragraphe 18a, je propose d'ajouter après le mot "paquet" les mots suivants : "avec le nom du fabricant ou de l'importateur." Et dans la phrase : "désignant le nombre de livres contenues dans chaque paquet, balle, ou colis, et le nombre de pieds de fil par livre."

Je propose de biffer les mots "le nombre de livres contenues dans tel colis, balles ou paquets." Le paragraphe sera alors ainsi conçu :

Sur chaque balle ou paquet contenant du fil d'engerbage mis en vente, il y aura une étampe portant le nom du fabricant et de l'importateur et indiquant le nombre de pieds de fil par livre contenus dans ces balles balles, colis ou paquets.

M. HENDERSON : Je ne veux pas faire d'obstruction relativement à l'adoption du bill, mais je dois faire observer ceci : c'est que l'application de cet article présentera des difficultés. Pour s'assurer du nombre de livres dans un ballot de fil d'engerbage, il faudra le dérouler et, du moment que le ballot est déroulé, il ne vaudra plus rien.

M. McMILLAN.

M. McMULLEN : Il suffirait de dérouler une livre et non pas tout le ballot.

M. HENDERSON : Alors, la moitié du ballot serait perdue.

M. McMILLAN : Disons qu'un ballot de fil pèse quatre livres et demie et mesure 600 pieds ; on pourrait en dérouler un quart, soit 150 pieds.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Comme le bill ne deviendra en vigueur qu'au bout de quelque temps, les importateurs seront amplement en lieu de faire comprendre aux fabricants ce qu'ils veulent. Quelques-uns des fabricants demeurent à l'étranger et il nous est impossible de les atteindre. Il faut bien rendre les importateurs responsables.

M. CARGILL : Et l'importateur aura recours contre le fabricant.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Quand on achète un de ces ballots de fil, il n'est pas nécessaire de dérouler tout le ballot pour constater la supercherie, s'il y en a. Si le cultivateur a des doutes à ce sujet, il peut facilemennt constater s'il y a la longueur voulue, en déroulant une partie du ballot au poids de la livre, et en mesurant la partie ainsi pesée.

M. J. CLANCY (Bothwell) : Comme je n'était pas présent au début de la discussion, le ministre, je l'espère, me permettra bien de lui poser une question. Si le ballot de fil n'est pas de la longueur voulue, est-ce à l'acheteur à porter plainte, ou au gouvernement ? Je ne prévois pas d'embarras au sujet du fil fabriqué au Canada, mais bien relativement à celui d'importation étrangère. Souvent l'importateur est inconnu, et quand bien même il serait connu, il lui est impossible de savoir si le fil qu'il importe est de la longueur voulue. Avant que le fil passe aux mains de l'importateur il devrait subir l'inspection, disons au bureau de douanes. L'inspection devrait être suffisante pour mettre les fabricants en garde au moins contre le risque qu'ils courent en ne donnant pas la longueur voulue.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le bill rend l'importateur responsable, puisqu'il a mis son nom sur chaque ballot. S'il est en lieu de se plaindre, le cultivateur peut en référer immédiatement à l'importateur. Celui-ci se trouvera dans la même situation que tout autre importateur d'articles de commerce. Il serait bien difficile de charger les fonctionnaires de douane de dérouler ces ballots, pour constater si le contenu est légitime. L'amendement oblige les fabricants à mettre leur nom sur les ballots ; de sorte que le cultivateur saura à qui s'adresser, s'il est en lieu de se plaindre.

M. CLANCY : L'importateur ne se donnera pas la peine de mettre son nom sur chaque balle.

Le fil arrive par lots de wagons ou de tonnes, les balles étant enveloppées dans des sacs. L'importateur ne se donnera pas la peine de mettre son nom sur chaque balle, ou bien s'il le fait, ce ne sera qu'en obtenant une avance sur le prix, pour l'indemniser de son travail. On obvierait à tout embarras, en stipulant que le fabricant sera tenu de mettre son nom sur chaque balle et d'indiquer le nombre de pieds à la livre. Laisser au consommateur la tâche de poursuivre l'importateur est peine perdue. Cela n'obviera nullement à la supercherie et mieux vaudrait ne pas adopter ce bill. En entourant l'importation du fil des restrictions que je suggère on obvierait à tout embarras et virtuellement à tout besoin d'intenter des poursuites.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : D'après l'avis suggéré par l'honorable député, les fonctionnaires de douanes seraient obligés d'ouvrir tous les colis. L'importateur pourrait tout aussi bien se charger de ce soin ; car tôt ou tard il sera obligé de le faire, et il n'y a guère d'inconvénient à ce qu'il mette son nom sur chaque balle. C'est une forte sauvegarde que de l'obliger à le faire.

M. CLANCY : Pourquoi les fonctionnaires du ministère, lorsqu'ils font leur tournée pour inspecter les poids et mesures, n'inspecteraient-ils pas ce fil partout où il se trouverait, quitte à punir ceux qui trompent leurs clients, tout comme ceux qui se servent de faux poids et de fausses mesures ? En faisant quelques exemples au pays, on apprendrait à ceux qui commettent ces fraudes à se montrer plus prudents, et ces fraudes deviendraient l'exception. C'est là le moyen de remédier à tous ces embarras. Si on laisse au cultivateur la tâche de porter plainte et d'intenter des poursuites, la loi restera lettre morte, car jamais il ne se donnera la peine de le faire.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Mon honorable ami oublie qu'il serait contraire à l'esprit de la loi de contraindre un fabricant des Etats-Unis ou d'Allemagne à indiquer le poids du peloton ou la quantité de pieds à la livre, parce qu'il serait impossible de le tenir responsable envers une loi, adoptée par ce pays, imposant une amende au cas où le fil d'engerbage ne répondrait pas à l'étiquette. Nous ne pourrons l'atteindre qu'en tant que nous exigerons sur chaque peloton le nom de l'importateur ainsi qu'une indication du poids et de la longueur. L'importateur pourra se retrouver au Canada, et sera responsable envers l'agent ou le cultivateur. Mais, si le fil est fabriqué aux Etats-Unis, et si le fabricant indique lui-même le poids et la longueur de sont produit, ira-t-on infliger l'amende à l'importateur?

M. CLANCY : Je voudrais que la loi rendit responsable l'importateur qui serait en possession de cette étiquette.

M. McMULLEN : Ce fil d'engerbage peut passer entre bien des mains, et quand il arrive au cultivateur, il porte simplement le nom du fabricant, et non celui de l'importateur. Comment saura-t-on que le fil admis en douane et examiné a été importé par Brown, si le nom de ce dernier ne figure pas sur l'étiquette attachée au peloton? Il nous faut atteindre l'importateur au Canada, et ce n'est qu'en exigeant son nom sur l'étiquette que nous y parviendrons. Cette loi aura pour effet de restreindre davantage la libre importation du fil d'engerbage, et ce fait, l'honorable député en conviendra, ajoute encore au profit du fabricant canadien. Il n'y a aucun doute que cette mesure va restreindre l'importation du fil d'engerbage. L'importateur de ce produit devra exiger que le fabricant des Etats-Unis se conforme aux lois du Canada, sans quoi il paiera l'amende de $20.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'idée émise par le député de Bothwell répond précisément à cela ; elle comporte l'examen en douane de la marchandise, qui doit alors porter le nom de l'importateur. Mais le député de Wellington-nord dit qu'il est impossible de retrouver l'importateur lorsque la marchandise est vendue. Si elle est examinée de la manière que je viens de mentionner, l'on trouve immédiatement avec qui traiter. Mais, quand le fil est détaillé par tout le pays et qu'il a changé deux ou trois fois de mains, il est beaucoup plus difficile d'établir les responsabilités.

M. McMULLEN : La question du nombre de verges à la livre et du nombre de verges au peloton ne se présente que lorsque le fil est entre les mains du consommateur. Si celui-ci trouve alors que le fil n'a pas les conditions requises par la loi, il aura recours contre le marchand qui le lui a vendu, ou contre l'importateur, contre celui dont le nom est sur le peloton et figure comme étant celui de l'importateur. Si le nom de ce dernier n'est pas sur le peloton, il sera bien difficile de le découvrir. Je suppose que vous achetez du fil d'engerbage chez Lebrun, qui prétend l'avoir acquis de Legris ; ce dernier dit qu'il l'a acheté de Leblanc, qui l'avait importé. Comment, après avoir erré dans ce dédale de noms, arriverez-vous à persuader un juge ou un jury que c'est Leblanc qui devra payer l'amende, si son nom ne figure pas sur la marchandise?

M. CLANCY : Comment le cultivateur pourra-t-il dire le nombre de pieds que contient un peloton de fil d'engerbage?

M. McMULLEN : L'honorable député n'était peut-être pas dans la Chambre, il y a un instant, lorsque le représentant de Halton a posé cette question. Supposez qu'un peloton contienne tant de livres, quatre livres et demie ou cinq livres, par exemple, et qu'il y ait tant de pieds dans ce peloton : il ne sera pas nécessaire de tout le dérouler. Le cultivateur sait combien il y a de pieds

à la livre. En enlevant la valeur d'une livre, il pourra calculer le nombre de pieds que contient le peloton.

M. CLANCY : Je ne crois pas que l'honorable député ait jamais fait usage de fil d'engerbage ; autrement, il ne parlerait pas ainsi. Le peloton se déroule de l'intérieur ; s'il était enroulé à l'extérieur, il serait impossible de le dévider et également impossible de s'en servir sur l'engerbeuse. Voilà l'inconvénient. En supposant que vous dérouliez un peloton de fil d'engerbage à la douane, il devrait y avoir une disposition qu'au cas où le peloton contiendrait le nombre de pieds voulu, l'importateur, ou la personne qui se serait conformée à la loi, n'encourrait aucune perte. Lorsque l'importateur serait trouvé en faute, il n'aurait droit à aucune sympathie, ni à aucune indemnité. Mais l'épreuve comporte quelque difficulté. Le cultivateur, j'en suis certain, ne voudrait pas la faire, car il jetterait le peloton de côté à chaque tentative.

Une VOIX : Non.

M. CLANCY : Je crois que l'honorable député n'en a pas fait l'essai, et qu'il n'y a pas un cultivateur dans cette Chambre qui ait vu employer sur une engerbeuse un peloton de fil d'engerbage roulé en dehors.

M. McGREGOR : Déroulez une demi-livre de l'intérieur.

M. CLANCY : Ce ne serait pas une épreuve ; il se peut que le fil ne soit pas tout de la même grosseur.

M. McGREGOR : Conseilleriez-vous de dérouler tout le peloton?

M. CLANCY : Je voudrais que le cultivateur n'encourût ni dépense, ni perte, si le fil n'était pas de la longueur réglementaire.

M. McMILLAN : Ayant employé des centaines de pelotons de fil d'engerbage, je puis dire qu'il est facile d'enlever une demi-livre de fil de l'intérieur d'un peloton. Chacun sait que, lorsque la matière première est de grosseur uniforme, le fil fabriqué est aussi de même grosseur, et que vous pouvez dire exactement ce que contiendra tout un peloton, lorsque vous en pesez une demi-livre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je ne crois pas qu'il soit possible de déterminer la longueur du fil sans dérouler tout le peloton. Je crois les cultivateurs assez intelligents pour s'apercevoir si on les trompe. Je sais qu'on a eu raison de se plaindre qu'il est nécessaire de régler cette question.

M. G. E. TAYLOR (Leeds-sud) : Je crains que la mesure que l'honorable député fait adopter n'ait pour effet d'augmenter d'un cent le coût du fil d'engerbage qu'achètera le cultivateur. Ce fil, lorsqu'il est importé des Etats-Unis, ou de tout autre pays étranger, est empaqueté en balles de 8 pelotons. Ces pelotons proviennent de différents fabricants des diverses parties des Etats-Unis, et sont destinés à l'exportation. Ils ne sont pas marqués et ne le seront pas. Quand la loi oblige l'importateur de fixer sur les balles cette carte indiquant son nom et le nombre de pieds à la livre, l'importateur doit ouvrir les balles et marquer chaque peloton séparément. Cette opération coûtera de 4 à 5 cents par balle. Si tout le fil d'engerbage était fabriqué au pays, le fabricant pourrait aisément se conformer à la loi, parce qu'il pourrait avoir ces étiquettes qu'il attacherait à chaque peloton. Mais vous forcez l'importateur à marquer le fil lorsqu'il le reçoit. S'il lui faut ouvrir chaque balle pour attacher une étiquette à chaque peloton, le fil d'engerbage coûtera un cent de plus par livre au cultivateur. Le conseil du député de Bothwell est celui que l'on devrait suivre ; que le fil soit inspecté à son entrée en douane où l'inspecteur pourra obtenir un certificat du fabricant constatant qu'il contient tant de pieds à la livre. Autrement le fil serait confisqué, ou une amende serait exigée. Vous ne pouvez adopter une autre méthode sans augmenter le coût du fil d'engerbage, car si l'importateur est tenu de marquer chaque peloton, il exigera le coût de la marque du cultivateur, qui devra le payer. Lorsqu'il n'y avait de fabricants de fil d'engerbage que dans ce pays, comme il y a quelques années——

Une VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR : Je vois sourire l'honorable député, mais, il y a quelques années, chaque livre de fil d'engerbage était fabriquée dans ce pays, tandis qu'aujourd'hui ce produit est tout importé des Etats-Unis.

M. McGREGOR : Les temps sont meilleurs.

M. TAYLOR : Meilleurs pour les autres pays. La mesure dont vous pressez l'adoption par la Chambre aura pour effet d'augmenter le coût du fil d'engerbage pour les cultivateurs.

M. McMULLEN : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable préopinant (M. Taylor). S'il a étudié la statistique concernant l'emploi du fil d'engerbage, l'honorable député sait parfaitement que la consommation en est décuplée depuis les dix dernières années. Il a entendu le Solliciteur général, il y a quelques jours, dire à la Chambre que la consommation du fil avait énormément augmenté. Il s'en consomme environ 8,000 tonnes au Canada, et le pénitencier de Kingston n'en fabrique que 500 tonnes ou à peu près. Cette augmentation de la consommation explique l'augmentation de l'importation au Canada ; mais l'honorable député est toujours prêt à avoir recours aux arguments qui font son affaire. Il dit que nous devrions inspecter le fil d'engerbage importé lors de son entrée à la douane. Admettons que l'inspection soit faite, que la consigna-

tion soit déclarée. Si une consignation censée contenir tant de pieds et de livres, qui ne les contient pas, passe à la douane, qui faudra-t-il tenir responsable de cette erreur ? Le ministère du Revenu de l'intérieur sera-t-il tenu de fournir l'appoint parce que l'un de ses employés n'aura pas pris les précautions voulues ? L'honorable député semble croire que ce sera une lourde tâche que de mettre le nom de l'importateur sur l'étiquette, mais celui-ci a déjà indiqué sur chaque peloton le nombre de livres et le nombre de pieds à la livre, de sorte qu'il n'aura plus qu'à inscrire son nom sur l'étiquette. Il peut s'entendre avec le fabricant et lui faire comprendre que s'il viole la loi il sera tenu de payer une amende de $20. Si vous n'adoptez pas cette mesure, il sera bien difficile pour le cultivateur d'obtenir justice.

M. SPROULE : Je ne vois pas comment vous obtiendrez une condamnation si vous laissez l'affaire aux mains des cultivateurs, parce que ceux-ci ne prendront pas la peine de dérouler et de mesurer un peloton de fil d'engerbage. Si le fil est examiné à la frontière où se trouve le bureau du douanier, comment atteindrez-vous l'importateur, quand le fil aura passé par trois ou quatre mains différentes avant de parvenir au cultivateur ? Je ne crois pas que cela soit possible, et l'inspection, pour valoir quelque chose, devra être faite à la douane par une personne responsable, lors de l'importation du fil. Quant à celui qui est fabriqué dans le pays, il ne saurait y avoir de difficultés, car le fabricant, connaissant la loi d'avance, marquera certainement tout son fil d'engerbage.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Non dans le but de critiquer davantage le bill, mais afin de me renseigner, je demanderai au ministre s'il se propose d'infliger une amende de $20 pour chaque contravention. Est-ce que cette amende de $20 sera exigée pour chaque colis ou chaque peloton de fil qui n'aura pas la longueur voulue, ou si ces $20 couvriront tout le contenu d'un wagon. Dans ce dernier cas, vingt dollars par peloton signifieraient une amende de $100,000. Je crois que la teneur actuelle du bill n'est pas assez claire sur ce qui constituerait la contravention, à savoir si un seul peloton qui n'aurait pas la longueur voulue constituerait l'offense, ou si chaque peloton défectueux constituerait une offense distincte.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : M. le président, cette observation a du bon, je dois le reconnaître. Les pelotons de fil d'engerbage sont tous à peu près de la même grosseur ; je crois qu'en général ils pèsent quatre livres et demie ou cinq livres. Pour éviter tout équivoque qui pourrait entraîner des conséquences déplorables, je crois qu'il serait préférable de dire que l'amende sera exigée pour chaque peloton, mais alors, cela va sans dire, elle sera beaucoup moins forte ; elle pourra être de 50 cents, ou de $1, ou de 25 cents. Là-dessus, j'aimerais à connaître l'opinion des députés qui sont au courant de la question. Je serais prêt à dire que l'amende sera de 25 cents par peloton.

M. SPROULE : Ce montant est si minime qu'il n'aurait pas, je le crains, l'effet voulu.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose que l'amende soit de 25 cents au lieu de $20.

M. SPROULE : Lorsqu'une plainte serait faite, je suppose qu'elle couvrirait un colis de 8 pelotons. Une poursuite suffira-t-elle, et l'amende sera-t-elle proportionnée au nombre de pelotons contenus dans un colis?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que l'article est assez clair. Ces pelotons pèsent 4 ou 5 livres, et l'amende sera de 25 cents pour chaque peloton. Si la balle contient un grand nombre de pelotons, l'importateur doit en subir les conséquences. Ou multipliera le nombre de pelotons par 25 cents.

M. SPROULE : Dans ce cas, la chose me paraît juste, car un colis ordinaire renferme 8 pelotons. Supposons qu'un cultivateur achète deux pelotons, cela suffira-t-il pour donner lieu à une poursuite? Si l'amende n'était que de 25 cents——

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'entends par peloton.

M. SPROULE : Dans l'hypothèse où un cultivateur achèterait 4 pelotons, l'amendement lui permet-il de poursuivre pour recouvrer $1 d'amende?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le cultivateur qui achète du fil d'engerbage en mars ou en avril ne sait qu'en août ou en septembre qu'il n'a pas eu une juste mesure ; c'est pourquoi un délai de trente jours pour instituer une poursuite est trop court. Le délai devrait être de quatre mois.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas une connaissance pratique du sujet de cet article, mais il me semble que l'application de cet amendement pourra occasionner des difficultés. Dans la première partie de l'article, vous employez les mots " balle, peloton ou colis," mais dans la première partie, vous ne vous servez que du mot " peloton." Ceci pourrait occasionner des difficultés. Je ferai aussi observer qu'une amende de 25 cents par peloton ne produira pas grand effet. L'amende devrait être suffisante pour empêcher la fraude. En stipulant que le coupable sera passible d'une amende de $10 et d'une amende additionnelle de 25 cents par peloton, vous arriverez à un meilleur résultat.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je proposerai le dernier amen-

dement, à savoir : Que cet article n'aura force de loi que le 1er novembre prochain.

M. CLANCY : Le ministre prend-il des mesures pour empêcher qu'on enlève l'étiquette? On devrait punir cette infraction d'une amende.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il est bien difficile de pourvoir à tout, et je ne vois pas moyen de remédier à cela.

M. SPROULE : Je crois qu'il sera impossible d'appliquer la loi quant à l'importation du fil d'engerbage. L'importateur vendra au marchand de gros, celui-ci au détailleur qui revendra à son tour au cultivateur. A qui le cultivateur s'adressera-t-il quand il s'apercevra qu'il n'a pas la juste mesure? Le fil lui est vendu par le quincaillier de son village, mais le cultvateur est tenu de s'en prendre à l'importateur : il ne pourra pas obtenir justice.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le quincaillier saura assurément de qui il a acheté le fil d'engerbage. Je ne comprends pas qu'il soit plus difficile d'obtenir justice quand il s'agit de ce produit que lorsqu'il s'agit de toute autre marchandise.

M. SPROULE : Supposez qu'un importateur d'Halifax importe un chargement de fil d'engerbage qu'il vend à Wood, Vallance et Cie, d'Hamilton, ou à Bate et Cie, d'Ottawa, qui le revendent à un marchand de gros de Toronto, lequel, à son tour, en vend une partie à un quincaillier du comté de Grey, chez lequel le cultivateur s'approvisionne ; supposons, de plus, que le cultivateur découvre que ce fil d'engerbage n'a pas la longueur voulue, comment parviendra-t-il à l'importateur d'Halifax pour en obtenir justice? Est-il probable que le cultivateur de Grey poursuivre l'importateur d'Halifax ?

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Le vendeur, *dans son propre intérêt*, poursuivra celui de qui il aura acheté. Vous pouvez laisser le règlement de cette difficulté au marchand et à l'importateur.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : Dans cette question comme dans bien d'autres, il est difficile de rédiger une loi qui prévoie tous les cas. Lorsque le cultivateur s'apercevra qu'une certaine marque de fil d'engerbage ne donne pas satisfaction ou ne contient pas la quantité voulue, il n'en achètera plus, et le fabricant ou l'importateur seront suffisamment punis par la dépréciation de leur marchandise. Le seul fait d'avoir une loi dans nos statuts pour obliger les fabricants ou les importateurs de marquer le fil d'engerbage sera une protection suffisante pour le cultivateur. Vous constaterez qu'il ne sera guère nécessaire d'appliquer la loi. Cependant, je crois que cette mesure donnera satisfaction au cultivateur.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

Préambule.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : J'aimerais que le ministre laissât le bill en suspens et ne le fit pas passer par toutes ses phases ce soir, parce que, si je comprends bien, on ignorait qu'une mesure de cette nature serait présentée relativement au sel, et quelques-uns des plus forts importateurs de sel de la ville de Saint-Jean sont hostiles à ce projet de loi, ce qu'ils m'ont appris par dépêche, ajoutant qu'ils m'écrivaient. C'est pourquoi je demanderai au ministre de laisser le bill en suspens jusqu'à ce que je reçoive les objections de ces importateurs et jusqu'à ce que je puisse les faire connaître au comité. Je ne les connais pas moi-même.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'avais caressé l'espoir de faire adopter ce bill ce soir, mais il est bien difficile de ne pas accorder le court délai que demande mon honorable ami pour les motifs qu'il a mentionnés. Dans ces circonstances, je demande que le bill soit rapporté, mais que la troisième lecture en soit remise à un autre jour.

Le bill est rapporté.

ASSOCIATION DES CARABINIERS DU CANADA.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je propose que le bill (n° 169) intitulé : Acte constituant en corporation l'Association des carabiniers du Canada," soit lu une deuxième fois.

Cette associaion est très ancienne et très utile, peut-être plus utile pendant la présente saison qu'elle ne l'a jamais été. Son président et son bureau de direction m'ont demandé de présenter ce bill qui a pour but de permettre à l'association de posséder des biens que, après un grand nombre d'années d'existence, elle a acquis en différentes parties du Canada.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, délibéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—ADMINISTRATION DU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : M. l'Orateur, je dois signaler un autre exemple de la mauvaise administration des affaires du Yukon. Le nom de M. Wade a été mêlé à plusieurs opérations dont il a été question pendant la présente session et pendant la dernière. Il y a eu l'affaire du *John C. Barr*, dans laquelle le monsieur qui portait ce nom, grâce à sa position dans l'administration et à ses rapports avec le percepteur des douanes, a pu faire en sorte que

son vaisseau violât les lois du pays, établies pour la protection des intérêts maritimes. Il y a eu l'affaire du steamer *Yukoner*, dans laquelle celui dont les services avaient été retenus pour poursuivre le vaisseau a pu rendre service à ses clients en induisant le percepteur des douanes à ne pas tenir compte des lois, et à commettre la plus grande injustice envers le vaisseau. Il y a aussi eu l'affaire des lots riverains, dont il a été quelque peu parlé l'an dernier, et dont j'ai aussi parlé dans les accusations que j'ai portées de mon siège dans cette Chambre. M. Wade a aussi été mêlé à cette affaire et, pour le moins, de manière à provoquer les soupçons. Mais ce n'est pas tout: dans cette prétendue location de terrain public à Dawson, toutes les règles qui auraient dû guider les fonctionnaires de l'Etat ont été violées, et on a accordé une faveur extraordinaire aux clients de M. Wade. . .

A cette époque, M. Wade remplissait un grand nombre d'emplois. Il était régistrateur général des terres fédérales; il était greffier de la cour; il était représentant du ministère public, et il remplissait, en outre, un grand nombre d'autres fonctions. D'après ce que je puis découvrir dans les archives, et d'après les renseignements que je possède, il est indubitable que cet individu était à la solde de deux personnes qui désiraient réaliser un fort montant d'argent, et si les renseignements et les preuves que je possède sont exacts, ces personnes ont fait une jolie opération et ont pu, à même leurs bénéfices, payer un joli magot à M. Wade. Bref, en payant $30,000 au gouvernement et environ $10,000 à M. Wade pour l'induire à transgresser les lois du pays et à devenir criminel, passible d'être traîné en justice, ils ont réalisé $120,000 ou environ. Et au sujet de cette affaire, comme dans bien d'autres, le gouvernement se contente de rester spectateur impassible d'une farce jouée par un de ses fonctionnaires, M. Ogilvie, d'un simulacre de justice et de traiter avec mépris le rapport qu'il a fait des dépositions. J'ai pris la peine de scruter les dépositions prises devant M. Ogilvie et je ne puis pas comprendre qu'il en soit arrivé à la conclusion qu'il a prise en ce qui touche M. Wade, à moins qu'il n'ait fait aucun cas de la plupart des témoignages qu'il a entendus.

Mais la preuve n'a pas toute été prise par lui, car l'interrogatoire a été fait *ex parte*. M. Wade a comparu, ainsi que son aviseur, mais le gouvernement n'était pas représenté, et ni M. Wade ni les témoins que son avocat fit entendre, ne furent contre-interrogés; bien plus, dès le commencement de l'enquête M. Ogilvie souffrit l'intervention de M. Wade, sans parler de celle de l'aviseur de celui-ci.

Ces accusations de l'année dernière comportaient que M. Wade avait été nommé à tous ces emplois publics que j'avais mentionnés, et, citant l'acte des titres de biens-fonds qui contenait une disposition qui lui interdisait de remplir toute autre fonction que celle d'employé public ou de commis, je l'avais accusé d'avoir exercé sa profession au barreau, dans ce district, alors qu'il remplissait ces différents emplois, et d'avoir eu sa qualité d'agent des terres fédérales et en d'autres qualités reçu des arrhes, des honoraires, une rémunération enfin, pour procurer ou promettre de procurer des titres de biens-fonds ou la possession des terres fédérales, alors que grâce à ses fonctions il était particulièrement et personnellement intéressé à la vente des terrains connus sous le nom de lots riverains. Voilà des acusations sérieuses, des accusations de contraventions au code pénal, non seulement des irrégularités dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le plaidoyer du gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne les terrains riverains—vous vous rappelez sans doute, M. l'Orateur que ce plaidoyer eût été plausible s'il vait été prouvé de quelque manière—consistait à dire que M. Wade avait demandé des soumissions sujettes à certaines conditions avant de louer ces terrains, que s'il n'avait pas fait d'annonces c'était parce qu'il n'y avait pas de journaux publiés dans le district, et que le plus haut soumissionnaire avait obtenu le bail de ce domaine public. Cependant il se trouve que lors de l'enquête tenue par M. Ogilvie, M. Wade, dans sa déposition, met ce plaidoyer à néant. Cette défense ne contenait pas un mot de vérité. Au meilleur de ma connaissance, le ministre de l'Intérieur apprit à la Chambre qu'il tenait ces renseignements de M. Wade. Cependant ce dernier expliqua que rien de tout cela n'avait eu lieu. Les procédures n'avaient pas été aussi régulières. Les rapports communiqués à la Chambre pendant la présente session ainsi que la déposition de M. Wade prise devant M. Ogilvie accusent un état de choses extraordinaire, même si on ne tient pas compte de mes accusations ou des preuves que je pourrai apporter pour établir qu'il a été mêlé malhonnêtement à cette affaire; car ces documents démontrent que M. Wade a pris sur lui d'entamer des négociations avec diverses personnes au sujet de ces terrains de l'Etat, en dehors de ses fonctions, sans instructions d'un supérieur, sans y être autorisé par la loi ou par des ordres qui auraient été communiqués au parlement, s'ils avaient existé. Il n'a jamais demandé de soumissions d'aucune sorte. Différentes lettres ont été déposées sur le bureau de la Chambre, mais non toutes les lettres de M. Wade en réponse à ces communications. Les lettres adressées à ce fonctionnaire sont sous forme d'offres. Elles viennent de celui-ci et de celui-là. Elles sont adressées à M. Wade en sa qualité de représentant du ministère public, de préposé à l'enregistrement des titres, d'agent des terres fédérales, et ainsi de suite. Et M. Wade répond qu'il a pris note de ces demandes, qu'il est d'opinion que ces baux peuvent être accordés pour

un certain temps, etc. Mais il n'est dit nulle part, et M. Wade lui-même ne prétend pas dans sa déposition, qu'il a jamais dit à deux particuliers ou à un groupe de personnes dans l'intérêt public : Voilà les conditions attachées à ces baux, qu'offrez-vous ? Il n'y a pas eu d'avis public. Le ministre de l'Intérieur l'admet et il l'explique en disant qu'il n'y avait pas de journaux. Mais il a aussi déclaré que M. Wade —ou plutôt, je crois qu'il a dit que c'était M. Fawcett—avait offert ce bail à certaines conditions à des personnes responsables. Cette assertion est également erronée. En feuilletant les documents produits, je remarque en particulier la soumission d'Alexander McDonald. Il envoie une soumission sous forme de lettres, à la date du 26 mars. D'autres soumissions ont été faites. Mais tout semble indiquer que, aussitôt qu'une soumission faite par une autre personne que McDonald ou Morrison lui parvenait, M. Wade en informait M. McDonald. En effet, le 26 mars, nous trouvons une soumission plus élevée de la part de McDonald et Morrison et cette soumission, en fin de compte, est acceptée dans les premiers jours d'avril. Dunsmore et Spencer et une autre personne offrent un montant plus élevé, à la date du 29 mars. Mais aucune condition n'est mentionnée. M. Wade leur écrit qu'il accepte leur offre à des conditions dont il n'a jamais été question et qui n'ont jamais été communiquées aux différentes personnes désireuses d'obtenir la location. Or, il est important, lorsqu'on considère une affaire de cette nature de bien se rendre compte du plaidoyer, de l'excuse ou de la justification qu'on a invoquée plus tard.

M. Wade, interrogé sous serment, semble croire que c'est un bon moyen de justification de dire que ses clients—je les appelle ses clients pour des motifs qui seront connus subséquemment—ont accepté un bail très précaire. Il explique ensuite que ces personnes ont accepté un bail auquel le gouvernement ou l'agent des terres peut mettre fin en donnant un mois d'avis, tout en les tenant responsables des $30,000, prix de la location. Et il s'agissait d'un bail pour la durée d'une année. Dans le marché qui a été conclu—car il n'y eut pas de bail en due forme, bien qu'il soit constamment question d'un bail—dans la lettre, il n'y a pas d'autorisation de sous-louer. C'était un bail très précaire, et, en tenant compte des circonstances, je n'hésite pas à dire que c'était un bail qu'un homme sensé n'aurait pas consenti, à moins d'être au mieux avec les autorités, c'est-à-dire à moins de savoir que M. Wade le protégerait et lui permettrait au moins de jouir de la propriété. Autrement, il eut été ridicule d'accepter ces conditions, parce que, comme le fait observer M. Wade lorsqu'il démontre la précarité du bail, non seulement le gouvernement pouvait enlever cette propriété à ces personnes lorsqu'il l'aurait voulu, mais elles étaient obligées, sans indemnité aucune de la part du gouvernement, de faire certaines améliorations sur les terrains riverains. Sans parler du terrain réservé à l'ouverture des rues et à d'autres fins, ils étaient tenus de construire des trottoirs et certains édifices qui sont mentionnés, alors que, sans autorisation de sous-louer,—ce qu'ils avaient eu vue, puisque c'est en sous-louant qu'ils ont réalisé d'énormes profits—ils se mettaient à la merci de M. Wade. Et ces arrangements, ces conditions sont arrêtées entre les parties, les autres intéressés n'ayant pas la chance de soumissionner en connaissance de cause. En conséquence, je dis en toute confiance que cela constitue une forte preuve des rapports frauduleux et malhonnêtes qui existaient entre eux et M. Wade. Je crois que c'est une juste conclusion à tirer des faits que je citerai brièvement. En réalité, M. Wade admet sous serment que ces personnes qui ont loué cette propriété de si grand rapport étaient ses clientes. Dans tout ceci, il représentait la Couronne ; il cherchait à avoir la haute-main sur M. Fawcett, commissaire des mines, comme le démontre le témoignage de ce dernier. Mais, dit-il pour sa défense, elles n'étaient pas mes clientes quand le bail a été passé. Je ne doute pas que les renseignements que je possède sont exacts et qu'elles étaient ses clientes, et je crois qu'il a donné bien des preuves qui tendent à le démontrer. Mais je ne voudrais rien affirmer avec certitude à ce sujet ; aussi je ne demande pas à la Chambre, dans la résolution que je présente, de se prononcer sur la culpabilité de M. Wade, car c'est bien d'un crime dont il est accusé ; je ne lui demande que de s'unir à moi pour demander avec instance une enquête complète et satisfaisante, puisqu'elle ne nous donne même pas les renseignements que nous trouvons dans certains rapports. Chose étrange, vous ne pouvez pas parler des détails de cette affaire en recourant au rapport de M. Ogilvie. Le gouvernement a des preuves, le parlement en a aussi, aujourd'hui, qui existaient lorsque M. Ogilvie était censé faire une enquête à propos de ces faits. Elles ne sont pas produites par M. Ogilvie qui fait l'aveu étonnant qu'il connaissait si peu l'importance de ses fonctions, en tant que commissaire royal, qu'il a lui-même, en dehors du tribunal, d'une manière *ex parte*, secrètement, obtenu des renseignements d'un nommé Grotschier, au sujet d'une question très importante, et qu'il fait rapport que la déposition de cet homme ne voulait pas dire grand'chose, aussi ce témoin n'a pas été entendu. Mais, connaissant, comme je l'ai dit, si peu son devoir et la responsabilité qui lui incombait, il admet qu'il s'est livré à une enquête dont il fait connaître le résultat, tandis qu'il aurait dû faire un rapport de la déposition. Cependant, cette déposition, il la met de côté.

Il y a un autre aspect important de cette déclaration. M. Ogilvie, dans une lettre au ministre, en février, avait dit que cette commission qui a entendu toutes ces dépositions était tombée à l'eau et que l'accusateur s'é-

tait retiré. C'est plus tard que M. Wade s'est présenté avec un aviseur dans le but d'interroger MM. Morrison et McDonald ; ces derniers sont contre-interrogés, mais personne ne représente la Couronne, personne ne surveille les intérêts du public ; ils donnent leur déposition sur-le-champ. Pourtant, c'est cette déposition qui fait renaître les soupçons ; moi-même, qui n'ai pas apporté un esprit préjugé à l'examen de cette affaire, je suis venu à la conclusion que non seulement il était possible de prouver ce que j'ai appris, mais que, de plus, mes renseignements étaient en grande partie corroborés par les témoignages entendus. Bien que je ne veuille pas me former une opinion arrêtée en me basant sur ceci, je n'hésiterais pas à me prononcer d'une façon définitive si M. Wade s'opposait à une enquête satisfaisante ; cette conduite serait une preuve de sa culpabilité. Si le gouvernement résistait aux instances faites pour obtenir une enquête convenable et régulière, après l'enquête dérisoire tenue par M. Ogilvie, cela suffirait, selon moi, à créer une impression très défavorable à tous les intéressés.

Par exemple, j'ai mentionné qu'il n'y avait pas eu d'autorisation de sous-louer, ce qui était très important par suite des raisons que j'ai données. Les renseignements concernant la valeur de cette propriété, qui m'ont été fournis par une personne digne de foi et que je possédais déjà l'an dernier, lorsque j'ai proféré cette accusation, étaient les suivants :

Lorsque Ogilvie leva le plan de l'emplacement de Dawson, il réserva sur la rive comme appartenant au domaine public pour le déchargement des approvisionnements une lisière de terrain. Il fit ensuite le tracé des rues parallèles à la rive. Le courant de la rivière à Dawson est rapide, ayant une vitesse de six à sept milles à l'heure ; cependant juste vis-à-vis la ville, il y a un coude qui permet aux vaisseaux d'entrer dans le courant ou d'en sortir, et par conséquent d'atterrir. Ces terrains ont été achetés par des particuliers qui y ont érigé des constructions, dont quelques-unes valent $40,000 et $50,0000, mais à la condition que rien ne s'interpose entre eux et les terrains riverains.

Alexander McDonald afferma ces terrains de Fawcett. Wade reçut $15,000 comme avocat, et un autre montant de $15,000 de la compagnie des scieries de Dawson. Il vient aujourd'hui dire qu'il a reçu ces montants pour avoir préparé les documents.

Voici une partie importante de ces renseignements :

McDonald a subdivisé la propriété en lots qu'il loue et qui lui rapportent de $120,000 à $130,000 par année.

M. FRASER (Guysborough) : Dans quelle page du rapport prenez-vous ceci ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne lis aucune déposition qui ait été publiée. Je dis que l'an dernier, parmi les autres preuves que je possédais, se trouvait la déclaration d'une personne digne de foi allant à dire :

M. FRASER (Guysborough) : Son nom ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas mentionné son nom alors et je ne le donnerai pas aujourd'hui. Il ne sert à rien de divulguer les noms si un tribunal n'est pas créé, mais l'année dernière je m'étais fait fort, non seulement de divulguer les noms, mais encore de faire comparaître les témoins :

Un individu venu dans le pays en même temps que moi paie $12 par jour pour un terrain de cinq pieds de front sur lequel il a érigé une taverne, et ceci sur la rive qui est toute couverte de petites cabanes en planches brutes, au grand détriment de ceux qui ont élevé des constructions sur l'emplacement de la ville ; toute la rive étant occupée, il n'y a pas de débarcadère.

Voilà une partie de mes renseignements ; mais écoutez les détails qu'il donne. Ces individus réalisaient de jolis bénéfices. Ils ont bâclé l'affaire avec un autre qui était certainement leur aviseur à cette époque, recevant des honoraires élevés comme il l'admet lui-même, avec un autre que j'accuse d'avoir été leur aviseur alors et de s'être laissé influencer par l'argent qu'il reçut d'eux pour violer ses devoirs de fonctionnaire public. Et il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que le rapport du bureau du travail, à Washington, fait par les employés des Etats-Unis, à Dawson, corrobore cette déclaration relative aux immenses profits réalisés par McDonald et Morrison, et j'ai mentionné ce fait dans la résolution. Voilà une assertion dont le député de Guysborough peut prendre connaissance et je ne crois pas que sa portée soit amoindrie parce qu'elle a été faite par un fonctionnaire américain. Le gouvernement semble avoir considéré cette opération comme des plus extraordinaires. Il a toujours été difficile d'apprendre du ministre ce que le gouvernement en pensait. Le ministre a toujours parlé de M. Fawcett comme de celui qui avait passé le bail. Plus tard, on découvrit qu'il n'y avait pas eu de bail. Une correspondance non officielle fut échangée, et on s'aperçut qu'elle n'avait pas eu lieu avec M. Fawcett, mais avec M. Wade. Ensuite, on constata que le gouvernement n'avait jamais sanctionné la transaction ; le major Walsh l'avait bien approuvée, mais non le gouvernement.

Le parlement avait laissé au ministre de l'Intérieur le soin de disposer de cette propriété, et non à M. Wade, à M. Fawcett, ni au major Walsh. Jusqu'ici nous n'avons pas entendu déclarer franchement, positivement, que le ministre a approuvé, ratifié et confirmé ce qui s'était fait et qu'il est prêt à en assumer la responsabilité. C'est à qui ne serait pas responsable ; M. Fawcett cherche à démontrer qu'il n'a rien eu à faire dans tout ceci, si ce n'est de signer les documents sous la direction de M. Wade. Ce dernier dit que M. Fawcett était le fondé de pouvoirs, et tous deux viennent en conflit et se contredisent sur des détails importants.

Je voudrais maintenant que la Chambre examinât la nature du bail. Après avoir lu

les lettres j'ai déclaré qu'une personne sensée n'aurait pas voulu se mettre dans la position où ces deux individus se sont mis à moins d'avoir, pour des considérations monétaires ou autres, exercé une certaine influence sur le fonctionnaire avec lequel la transaction se faisait. Ceci est venu à l'idée de M. Wade, mais il en parle dans un but différent. Je mentionne ceci à seule fin de démontrer qu'il y avait du louche dans l'affaire ; M. Wade en parle dans le but de démontrer combien il a eu à cœur l'intérêt public. Voici ce qu'il dit à la page 17 du petit livre :

Alors McDonald et Morrison furent mis dans cette position ; ils s'engageaient à affermer pour un an. L'engagement du côté du gouvernement n'était que pour un mois à la fois. C'était donc un arrangement dans l'intérêt du gouvernement du Canada et non dans celui de McDonald et Morrison. Ils s'engagèrent à tenir en bon ordre les rues nécessaires pour aller à la rivière ; ils devaient pourvoir aux précautions sanitaires, construire des trottoirs, etc.

Je dis donc que l'excuse invoquée est des plus louches. Invoquer ce prétexte pour prouver son innocence me semble une raison de plus de dire que McDonald et Morrison n'avaient pas songé à ces améliorations, à ces dépenses ni à la résiliation du bail. En réalité ils étaient les clients de ce fonctionnaire public ; il ne s'agit plus que de savoir s'ils sont devenus ses clients avant la lettre d'acceptation. Morrison a négligé de dire s'ils l'avaient payé avant ou après la signature du bail. Morrison jure que Wade lui avait déclaré avoir payé $15, $25 ou $50 pour la rédaction du bail qu'il n'avait pas voulu préparer lui-même parce qu'il était à l'emploi du gouvernement. C'est sa position d'employé public qu'il vendait. Cependant le bail ne fut aucunement rédigé en bonne et due forme.

Les documents que le ministère de l'Intérieur appelle le bail ne constituent nullement un bail. Deux lettres tiennent lieu de bail, ceci est incontestable ; le ministre de l'Intérieur et tout le monde l'admettent. Ces documents sont les seuls que Morrison mentionne, et c'est pour leur rédaction que Wade a payé $15 ou $50—il ne sait pas au juste. Wade lui a dit qu'il avait fait préparer ces documents. Au cours de l'enquête, le commissaire a semblé réfléchir, mais seulement pendant un instant ou deux, pour examiner de près les déclarations d'Alex. McDonald et de Morrison ; puis il a entrepris de les contre-interroger sur ces assertions, lorsque M. Wade l'en a empêché. A la page 10 du rapport supplémentaire, M. Wade nous raconte ce qui s'est passé. C'est M. Morrison qui est sur la sellette, et le commissaire lui dit :

De sa position officielle ici——

C'est-à-dire, de la position de M. Wade.

—il n'a été aucunement question ?—R. Eh bien, sa position officielle ici et ses affaires privées étaient deux choses différentes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Le commissaire.—Je voulais savoir de vous si vous pensiez à cela.

M. Wade glisse ici cette remarque :

Je ne suis pas responsable de ce qu'il pensait.

J'ai aussi mentionné que la commission était tombée à l'eau avant d'obtenir ces renseignements. Plusieurs mois auparavant, Morrison et McDonald avaient été interrogés, et, le 20 février 1899, dans un rapport supplémentaire, M. Ogilvie écrit au ministre de l'Intérieur :

Je regrette de vous apprendre que la commission royale chargée de rechercher les accusations portées contre les fonctionnaires, a échoué en partie.

Il explique ensuite que ceux qui avaient porté des accusations s'étaient, très sagement, selon moi, retirés, parce que la commission n'allait pas aussi loin que le décret ministériel. Ce décret n'avait pas ordonné la création d'une commission restreinte aux accusations ou aux plaintes antérieures au 25 août. L'arrêté du conseil ne contenait rien de tel, mais la commission elle-même renfermait certaines restrictions, et, d'après la décision du commissaire, ne se rapportait qu'à ce qui s'était passé avant cette date. Je crois que c'est à la suite de cet incident que la commission entreprit d'accomplir ses travaux à la légère. J'ai fait observer que le commissaire avait outrepassé ses devoirs dans l'examen de cette affaire, qu'il s'était livré à une enquête particulière, sans communiquer à la Chambre les dépositions. Nous constatons que M. Ogilvie a examiné privément et ex parte des témoins au sujet de cette affaire. A la page 225, on voit ce qui a eu lieu. Le commissaire dit :

Le commissaire.—J'entendis répéter cette affirmation de M. Grotschier et je me rendis auprès de lui à ce sujet. J'ai conclu qu'il ne connaissait rien. Alex. McDonald lui avait dit certaines choses à la légère, et j'ai voulu avoir sa déclaration mais je me suis aperçu qu'il n'y avait rien au fond. J'avais intention d'interroger ceux qu'il incriminerait, mais je me suis aperçu que ce n'était que des ouï-dire, et qu'il n'aurait servi de rien d'interroger un témoin sur ce qu'il avait entendu dire.

Cela a pu être très convenable, mais ce n'est pas ce qu'on lui avait demandé de faire, d'aller sur la rue, de sortir du tribunal et se livrer à une enquête sans faire connaître au public et au parlement ce qu'il a découvert, se contentant de dire à quelles conclusions il en était arrivé.

Je crois avoir examiné, à la hâte, les parties importantes des dépositions, les avoir réunies pour plus de commodité et dans le but de rendre justice, et je crois qu'elles démontrent que j'ai eu raison de demander à la Chambre de tirer les conclusions que j'ai indiquées. Le fait que j'ai moi-même porté des accusations de cette gravité avant d'avoir soumis ces preuves à la Chambre n'est pas dépourvu de toute importance, en ce qu'il démontre que Wade, Morrison et McDonald corroborent les déclarations que

j'avais faites. Il faut se rappeler que j'ai déclaré, l'année dernière, et ma déclaration n'a pas été contredite dans cette enceinte, ni en dehors par le major Walsh que ce dernier avait appris à un député de cette Chambre que Wade avait réalisé $10,000 dans cette affaire, et que, pour corroborer mes paroles, j'ai lu les dépositions des témoins dont j'ai déjà fait lecture. En tenant compte de ces circonstances, je demande à la Chambre de dire :

Qu'il n'est point dans l'intérêt public que des fonctionnaires, ayant l'autorité d'aliéner quelque partie du domaine public aient la permission d'accepter ou de recevoir des honoraires, non plus que d'être ou de demeurer à l'emploi de personnes qui demandent qu'on leur accorde ou afferme ce domaine public.

Que, dans l'intérêt du public et du service public, la question de l'affermage de la rive et de la part qu'y a prise M. F. C. Wade ainsi que de ses relations avec les heureux soumissionnaires, MM. Morrison et McDonald, devrait être soumise à une enquête minutieuse, prompte et complète, où les témoins seraient entendus sous serment.

Je vais lire la résolution, parce que j'y ai indiqué succinctement les extraits des dépositions et des documents sur lesquels je demande à la Chambre de se baser pour en venir à la conclusion indiquée, conclusion qui n'est pas déraisonnable, mais qui demande de déclarer ces individus coupables hors de tout doute, de dire que l'enquête qui a été faite n'a pas été complète, et de dire que le résultat de celle-ci ne permettait pas à M. Ogilvie de tirer les conclusions qu'il a tirées au sujet de Wade et des autres intéressés.

Cette résolution est comme suit :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Le 28 juin 1899, sir Charles Hibbert Tupper, membre de cette Chambre, a, de son siège en parlement, déclaré qu'il était informé d'une manière croyable et qu'il croyait que, avec la même coopération (et sous la surveillance du ministre de la Justice) que celle qui a été donnée par le gouvernement du Canada à l'honorable Clifford Sifton dans la cause des fraudes électorales du Manitoba, il pourrait établir devant une commission composée de juges éminents et revêtus de pouvoirs à cet effet, entre autres choses, les faits et accusations suivants :

" Que M. F. C. Wade fut nommé avocat de la Couronne, greffier de la cour et régistrateur, puis agent intérimaire des terres fédérales pour le district du Yukon, le 26 août 1897.

" Que l'article 31 de la loi concernant les titres de bien-fonds, 1894, décrète que : nul régistrateur ou commis dans un bureau des titres de biens-fonds ne pourra donner d'avis, moyennant honoraire ou rétribution ni autrement, au sujet de titres à des biens-fonds, ni excercer comme notaire, ni faire dans le bureau des titres de biens-fonds aucune affaire ou opération étrangère à ses fonctions de régistrateur ou de commis.

" Que M. Wade a activement pratiqué sa profession d'avocat dans le dit district tout en exerçant les charges officielles susdites, et a comparu devant la cour du district, le commissaire de l'or et autres fonctionnaires, comme l'avocat payé de particuliers ayant des questions d'affaires à débattre avec les divers départements du gouvernement.

" Que l'agent intérimaire des terres fédérales, le régistrateur, le greffier de la cour et l'avocat de la Couronne, a accepté des arrhes, des honoraires ou des rémunérations pour obtenir ou faire obtenir ou pour essayer ou permettre d'obtenir des concessions ou titre de possession à des terres fédérales.

" Que M. Wade, tout en occupant la position de régistrateur des terres, de greffier de la cour et d'avocat de la Couronne, était financièrement et personnellement intéressé à la vente de terrains connus sous le nom de lots riverains."

Que, subséquement à l'énoncé des dites accusations, une copie d'un rapport de M. William Ogilvie et des témoignages qui l'accompagnaient fut déposée devant le parlement, et d'autres documents concernant le bail des lots riverains furent déposés au cours de la présente session.

Que des rapports et documents maintenant devant le parlement il ressort :

Que, en 1897 (avant l'arrivée de M. Wade dans le district du Yukon) M. Fawcett, le commissaire de l'or, a refusé de permettre de construire sur les lots riverains. " Il y avait là un grand nombre de bâtiments, et il n'aimerait pas les faire enlever ; il croyait que se serait causer beaucoup d'ennuis à leurs occupants."

(Page 238. Témoignages devant la commission d'Ogilvie.)

Que le présent commissaire du district du Yukon, M. Ogilvie, a, le 14 avril 1899, fait rapport comme suit au ministre de l'Intérieur : " Avec tout le respect possible pour les anciens fonctionnaires, je crois que c'était un acte de mauvaise politique d'affermer ces lots."

Que le major Walsh, pendant qu'il était commissaire, a ordonné que les " lots, dans le prolongement de la ville de Dawson, fussent estimés et qu'un avis public fût affiché afin que les lots pussent être vendus en conséquence."

(Rapport du major Walsh. Rapport de l'Intérieur, 1898.)

Que cette procédure ne réussit pas dans le cas des lots riverains.

(Rapport du major Walsh, ci-dessus.)

Que sans obtenir une estimation et sans publier d'avis, M. F. C. Wade entama des négociations et une correspondance avec certains individus, au sujet de l'affermage des dits lots riverains, comme dans le cas d'un nommé William Rourke à qui M. Wade écrivit que sa demande " a été régulièrement enregistrée par moi. . . . Je ne crois pas qu'un " bail de ce genre doive être donné pour plus longtemps qu'on mois à la fois, à être renouvelé de temps à autre si on le juge bon."

Que le 26 mars 1898, Alexander McDonald (un des membres de la société McDonald et Morrison ci-après mentionnée) a présenté à M. Wade une soumission pour la location du lot riverain, à 1,500 dollars par mois, à des conditions spéciales.

Que le 28 mars 1898, MM. Morrison et McDonald ont offert à M. Wade un loyer de 2,500 dollars par mois pour le dit lot reverain.

Que le 29 mars 1898, Densmore, Spencer et McPhee ont présenté à M. Wade une soumission offrant pour un bail d'un an un loyer de 25,000 dollars, à payer mensuellement, pour le dit lot riverain.

Que le 9 avril 1898, Thomas Fawcett, commissaire de l'or, et F. C. Wade, agent des terres fédérales, ont accepté formellement l'offre de MM. Morrison et McDonald, du 28 mars 1898, à certaines conditions, parmi lesquelles les suivantes :

" Avec pouvoir par le gouvernement fédéral, ou pour le commissaire de l'or, ou pour l'agent des terres fédérales, de mettre fin au dit bail après un mois d'avis aux concessionnaires."

Que le 14 avril 1898, MM. Morrison et McDonald ont accepté les dites conditions sauf une

exception, ajoutant : " Vous verrez naturellement à ce que le terrain soit débarassé."

Que des officiers du gouvernement des Etats-Unis ont déclaré que le dit lot riverain a rapporté aux concessionnaires environ 10,000 dollars par mois. (Bulletin, département du travail, novembre 1898, bureau de l'imprimerie du gouvernement à Washington.)

Qu'à propos de la responsabilité de cette opération le témoignage de M. Ogilvie a été insuffisant et contradictoire.

Que M. Wade a déclaré ce qui suit sous serment :—

" Je suis venu avec instructions du ministre de l'Intérieur, non pas d'agir en qualité d'agent des terres fédérales exactement, mais de prendre charge de ce qu'on appelle le Land Application Book." (Page 15, Rapport supplémentaire, commission Ogilvie.)

Qu'il n'existe pas au département de l'Intérieur, de trace de ces instructions. (Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1900.)

Que M. Wade a déclaré sous serment que ce qu'il a fait a été approuvé par le département à Ottawa. (Page 19, Rapport supplémentaire, commission Ogilvie.)

Que lorsque la question suivante a été posée en cette Chambre :—" Le gouvernement a-t-il approuvé ou confirmé ce qu'ont fait les autorités à Dawson au sujet de la prétendue location de cette propriété à Morrison et McDonald," l'honorable ministre de l'Intérieur a répondu : " Le gouvernement n'a pas pris de mesures au sujet du bail en question ."

Qu'il n'existe pas au ministère de l'Intérieur de trace, de note ou de mémorandum de l'approbation du département à Ottawa, dont il est question à la page 19 du dit Rapport supplémentaire de M. Ogilvie, où l'on voit que M. Wade a rendu le témoignage ci-dessus. (Réponse à un Ordre de la Chambre des Commissaires, 7 février 1900.)

Que la question et la réponse suivantes ont été faites en cette Chambre :—

" Sir Charles Hibbert Tupper a demandé :

" 1. De quelle autorité statutaire, s'il en est, MM. Morrison et McDonald ont-ils été mis en possession et jouissance du terrain connu sous le nom de ' Water-front ' (lot riverain), à Dawson ?

" (a.) Le gouvernement a-t-il approuvé ou confirmé ce qu'ont fait les autorités à Dawson au sujet de la prétendue location de cette propriété à Morrison et McDonald ?

" Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) : 1. En vertu de l'article 4 du chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, le ministre de l'Intérieur a la direction et la responsabilité de toutes les terres de la Couronne excepté celles dont l'administration appartient à d'autres ministères mentionnés dans cet article. Les terres publiques du territoire du Yukon, sont sous son administration, et M. Thomas Fawcett fut autorisé par l'Exécutif d'agir pour le ministre de l'Intérieur dans les affaires relatives à l'administration du territoire du Yukon. La question de savoir si l'action de M Fawcett relativement aux lots riverains était dans les limites des ses attributions n'a jamais été formellement déterminée."

Que M. Fawcett, relativement à la location des dits lots riverains et des négociations et correspondances s'y rapportant a rendu le témoignage suivant :—

" M. Wade en qualité d'agent des terres fédérales s'est occupé des termes de cette lettre et je l'ai signée pour le ministre."

(Page 233, enquête Ogilvie.)

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

" J'ai entendu dire qu'il y avait d'autres soumissions mais je ne savais pas quels en étaient les termes."

(Page 239, enquête Ogilvie.)

Que M. Wade avait des pouvoirs sur les terres fédérales.

(Page 236, enquête Ogilvie.)

Que son devoir (à M. Fawcett) était de signer sur l'avis de M. Wade.

(Page 236, enquête Ogilvie.)

" Tout ce que j'ai eu à faire a été de mettre mon nom au bas du document."

(Page 243, enquête Ogilvie.)

Que M. Wade, au sujet de la même affaire, a rendu le témoignage suivant sous serment : " Je me mis à l'œuvre et je louai la rive."

(Page 15, Rapport supplémentaire, enquête Ogilvie.)

Que le ministre de l'Intérieur informa cette Chambre le 4 avril 1899 : " M. Wade et M. Fawcett demandaient des soumissions pour ce lot riverain à certaines conditions. Il n'y avait pas de journaux à cette époque."

Que M. Fawcett a dit sous serment qu'il n'avait pris aucune part si ce n'est de signer le bail.

(Page 236, enquête Ogilvie.)

Que M. Wade dit sous serment : " Je le consultai sur l'a-propos de demander des soumissions par avis public. Notre opinion fut que non, et pour la raison suivante : dans le moment nous étions sous l'impression que le locataire, quel qu'il fût, serait obligé de se mettre à l'œuvre, de construire des maisons pour accommoder les sous-locataires, quels qu'ils fussent. De fait, nous allions exiger du locataire d'ériger des maisons convenables, de construire des trottoirs, de voir aux exigences sanitaires, etc. Il fallait donc négocier avec quelqu'un de responsable ; pour cette raison il fut décidé de ne pas demander de soumissions publiques."

(Page 16, Rapport supplémentaire, enquête Ogilvie.)

Qu'il n'y a aucune preuve que l'absence de journaux eût quoi que ce soit à faire avec la ligne de conduite adoptée par M. Wade.

Qu'il appert qui ni M. Wade ni M. Fawcett, demandant des soumissions publiques ne prescrivirent ou ne spécifièrent aucune condition, bien que le ministre de l'Intérieur, ait informé la Chambre le 4 avril 1899 que M. Wade et M. Fawcett avaient demandé des offres pour ce lot riverain à certaines conditions.

Que le témoignage de M. Wade et de M. Fawcett est sous d'autres rapports peu satisfaisant, irréconciliable et contradictoire.

Que M. Wade a dit sous serment : " Je reçus l'offre de Densmore, Spencer et McPhee pour un prix de $25,000. . . . . J'étais à la veille de conclure, quand McDonald et Morrison envoyèrent une lettre. . . . . qui nous offrait $30,000. Le chiffre était monté au-dessus de tout ce que M. Fawcett avait anticipé ; il pensa que c'était trop haut. Je consultai le juge McGuire . . . . il trouva que c'était exorbitant."

(Rapport supplémentaire, enquête Ogilvie.)

Que M. le juge McGuire donna avis à M. Wade qu'il était prêt à faire une offre.

(Réponse à un Ordre de la Chambre 7 février 1900.)

Que les rapports devant cette Chambre montrent que la lettre de MM. Morrison et McDonald porte la date du 28e jour de mars 1898, une journée avant celle de Densmore, Spencer et McPhee.

Que M. Fawcett a été interrogé comme suit :—

" Q. Il semblait devoir y avoir des soumissions et vous l'avez donné à McDonald et Morrison, sans rien dire du tout des autres soumissions ? —R. J'ai entendu dire qu'il y avait d'autres soumissions, mais je ne savais pas ce qu'elles étaient."

(Page 234, commission d'enquête de M. Ogilvie.)

Qu'il a été rendu un témoignage tendant à établir que M. Wade, tout en occupant la charge officielle mentionnée plus haut et en conduisant ou complétant les négociations en question au nom de l'Etat, était rémunéré comme solliciteur de MM. McDonald et Morrison.

Que l'arrangement entre M. Wade et MM. Morrison et MM. McDonald pour la location de la rive était extrêmement plein de risque pour eux, d'après le témoignage de M. Wade.

(Page 17, Rapport supp., commission d'enquête de M. Ogilvie.)

Que l'arrangement pour le bail était de telle nature qu'aucun citoyen ordinaire n'ayant aucune affaire d'argent avec l'employé en charge de l'Etat, n'aurait très probablement voulu l'accepter, car le gouvernement était libre de l'annuler en donnant un mois d'avis tandis que les locataires s'obligeaient pour une année ; il ne contenait aucune disposition de sous-location et les locataires étaient tenus de construire un trottoir en planches et les lieux d'aisance avec fosses, à la satisfaction du commissaire de l'or.

(Réponse à un Ordre de la Chambre des communes du 7 février 1900.)

L'explication donnée par M. Wade sous serment est comme suit :—

Que " McDonald et Morrison furent mis dans cette position ; ils s'engageaient à affermer pour un an. L'engagement du côté du gouvernement n'était que pour un mois à la fois. C'était donc un arrangement dans l'intérêt du gouvernement du Canada et non dans celui de McDonald et Morrison. Ils s'engagèrent à tenir en bon ordre les rues nécessaires pour aller à la rivière ; ils devaient pourvoir aux précautions sanitaires, construire des trottoirs, etc."

(Témoignage de M. Wade, p. 17, Rapp. supp., commission d'enquête de M. Ogilvie.)

Qu'un membre de cette Chambre a déclaré à sir Charles Hibbert Tupper, tenant la chose du major Walsh, que M. Wade avait reçu $10,000 pour accorder ce bail à MM. McDonald et Morrison.

Que le fait qui précède a été comuniqué à cette Chambre par sir Charles Hibbert Tupper le 28e jour de juin 1899.

Que M. Wade a dit à M. George " qu'immédiatement après sa décision qui accordait à Morrison et McDonald les lots riverains, il avait été retenu par Alex. McDonald comme son procureur pendant un an, et il lui avait été donné un beau bonus comme honoraire. . . . . Mon impression était que c'était $10,000."

(Page 241, commission d'enquête de M. Ogilvie.)

Que ce témoignage n'a pas été expressément contredit par M. Wade, bien qu'il ait eu l'occasion de le faire et qu'il ait été interrogé après l'audition de ce témoin.

Que M. Morrison (de Morrison et McDonald, les locataires) **a témoigné sous serment que M.** Wade lui avait dit : "qu'il trouverait un autre fonctionnaire pour la rédaction du contrat ou quelque chose de semblable."

(P. 10, Rapp. supp., commission d'enquête de M. Ogilvie.)

" Il a dit qu'il avait payé $25 ou $50 pour la préparation de l'acte."

Qu'aucun bail formel autre que la correspondance mentionnée plus haut n'a jamais été rédigé.

Que M. Morrison n'a pu dire si M. Wade avait été retenu comme avocat avant ou après l'affermage de la rive.

(Page 10, Rapp. supp., com. d'enquête de M. Ogilvie.)

Que l'incident suivant a eu lieu au cours de l'interrogation de M. Morrison :

" Q. La position officielle n'est entrée pour rien dans vos considérations ?—R. " Bien, la position officielle ici et sa profession, c'étaient deux choses différentes."

" Le Commissaire.—Je veux savoir si vous pensiez à cela ?

" M. Wade.—Je ne suis pas reponsable de ce qu'il avait dans l'esprit."

(Page 11, Rapp. supp., com. d'enquête de M. Ogilvie.)

Que M. Alex. McDonald a déclaré :

" Q. A votre connaissance, M. Wade a-t-il tiré quelque bénéfice de cette transaction ?—R. Pas par moi. L'argent que je lui ai donné était pour ses autres services."

(Page 13, Rapp. supp., com. d'enquête de M. Ogilvie.)

Que M. Wade a déclaré : " L'honoraire était purement en paiement de mes services comme avocat."

(Page 17, Rapp. supp., com. d'enquête de M. Ogilvie.)

Que les témoignages MM. McDonald, Morrison et Wade n'ont été entendus qu'après l'envoi par M. Ogilvie de l'état suivant au ministre de l'Intérieur :

" 20 février 1899. Monsieur,—Je regrette de vous informer que la commission royale devant s'enquérir des accusations contre les fonctionnaires a échoué jusqu'à un certain point."

Qu'aucun des témoins n'a été transquestionné par l'avocat du gouvernement.

Que le commissaire, M. Ogilvie, n'a demandé à aucun des témoins de produire les registres, documents ou autres papiers concernant la date du paiement de cet honoraire ou de tous autres honoraires par McDonald et Morrison au dit Wade.

Qu'aucun avocat n'a comparu devant M. Ogilvie pour représenter le gouvernement ; le seul avocat qui a comparu représentait M. Wade et le commissaire n'a pas cherché à faire une enquête minutieuse touchant les allégations de M. Wade ou de ses clients, MM. McDonald et Morrison.

Que M. Ogilvie, un commissaire nommé par commission royale, a interrogé un témoin privément et " ex parte " sur l'affaire en question.

(Page 225, preuve, commission Ogilvie.)

Que nonobstant les faits qui précèdent et la nature " ex parte " de l'enquête, M. Ogilvie a fait rapport comme suit : " M. Wade est entièrement exonoré des accusations portées contre lui en rapport avec cet affermage d'un lot riverain à Morrison et McDonald."

(Page 1, Rapp. supp., M. Ogilvie.)

Que M. Wade occupe encore l'importante charge d'avocat de la Couronne dans le district du Yukon.

Que le premier ministre a déclaré en cette Chambre le 29 juin 1899 : " Il faut que ces prétendus méfaits du Yukon soient examinés à fond, et des fonctionnaires publics ne doivent pas rester sous le coup de ces accusations."

Qu'il n'est point dans l'intérêt public que des fonctionnaires, ayant l'autorité d'aliéner quelque partie du domaine public, aient la permission d'accepter ou de recevoir des honoraires, ainsi que d'être ou de demeurer à l'emploi de personnes qui demandent qu'on leur accorde ou afferme ce domaine public.

Que, dans l'intérêt du public et du service public, le question de l'affermage du lot riverain et de la part qu'y a prise M. F. C. Wade, ainsi que de ses relations avec les heureux soumissionnaires, MM. Morrison et McDonald, devrait être soumise à une enquête minutieuse, prompte et complète, où les témoins seraient entendus sous serment."

M. SUTHERLAND : Je ne me crois pas tenu de répondre bien longuement au discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. Je m'attendais à ce qu'en soumettant encore une fois cette question à la Chambre il apporterait de nouveaux arguments à l'appui de ses accusations. L'honorable député a essayé, au moyen de subtilités légales et d'insinuations à l'adresse des commissaires et de la commission, ainsi que contre les officiers de la Couronne et ceux qui ont eu des affaires avec eux, de faire croire qu'il y avait eu quelque chose de louche dans l'affermage de ce lot riverain. Je ne crois pas que mon honorable ami a suffisamment établi son cas pour justifier une enquête. Il a exprimé une foule d'opinions : mais il n'y a que lui qui les envisage de cette manière. Il a beaucoup insisté sur le fait que M. Ogilvie a déclaré que la commission avait échoué, et il a essayé de déduire de là que cet échec était dû au fait que le commissaire ne possédait pas des pouvoirs assez étendus, et n'était pas disposé à faire une enquête complète. Mais, je suis d'avis que les fais de la cause ne justifient pas une semblable conclusion. Au contraire, les plaintes et les accusations formulées dans cette Chambre et dans la presse du pays, relativement à l'administration des affaires publiques au Yukon, et au sujet desquelles une enquête avait été demandée, se rapportaient à des transactions ayant eu lieu antérieurement au 25 août. La commission fut accordée, et si elle n'a pas eu le succès espéré, c'est que les personnes qui avaient formulé ces accusations graves furent incapables de trouver des preuves pour en démontrer l'exactitude. Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me suis appuyé sur le propre témoignage de M. Ogilvie.

M. SUTHERLAND : M. Ogilvie dit que la commission n'a pas eu de succès parce que les accusateurs ont été incapables de faire leur preuve.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable ministre n'a pas lu ce rapport. Voici ce qu'il dit——

M. McGREGOR : Vous avez eu votre tour.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est inutile pour l'honorable député de m'interrompre. Je vois que cette affaire l'intéresse. Mais il est bon de ne pas oublier que sa mauvaise humeur repose sur le fait qu'il a un parent d'intéressé dans cette transaction.

M. McGREGOR : Je puis me passer de vos conseils.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il en est de même pour votre frère. M. Ogilvie dit :

Je regrette d'avoir à vous informer que la commission royale chargée de faire enquête sur les accusations portées contre des fonctionnaires a, jusqu'à un certain point, avorté.

M. Armstrong, président du comité des mineurs, qui a rédigé la pétition à la suite de laquelle fut instituée la commission, et le Dr McDougall, secrétaire du comité, se sont retirés de l'enquête en apprenant que le champ de la commission n'embrassait que ce qui s'était passé avant le 25 août, date de la pétition.

M. SUTHERLAND : Et les offenses dont ils ont été accusés, ont toutes été commises avant cette date. Dans la pétition adressée au gouvernement par les mineurs il était dit que ces choses avaient eu lieu avant cette date, et si l'on avait eu la moindre preuve de malversation contre ces fonctionnaires, les accusateurs ne se seraient pas ainsi retirés de la commission. Leur conduite fut malhonnête et déloyale. Ils se sont retirés, parce que, comme le dit M. Ogilvie, ils étaient incapables d'établir la moindre partie des accusations qu'ils avaient formulées. Le peuple de ce pays a tellement entendu parler de cette affaire qu'il en est fatigué, et il comprend parfaitement que les personnes qui ont porté ces accusations sont des gens irresponsables, et de misérables vagabonds. Tous sans exception, ont, paraît-il, quitté le pays, et craignent de revenir de peur d'être poursuivis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le Dr McDougall est actuellement à Dawson.

M. SUTHERLAND : Il n'était pas au nombre de ceux qui ont formulé ces accusations, ou s'il faisait partie de la bande il a été le dupe de l'éditeur du *Nugget*, et de ceux qui sont venus ici et l'ont consulté sur la manière de préparer leur cause. Tous ces derniers sont bien connus comme étant des vagabonds de la pire espèce.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous êtes le premier homme qui dise de semblables choses.

M. SUTHERLAND : Ce qui je dis là a été prouvé devant les cours de justice. Ces hommes ont dû quitter le pays.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je nie cela, et je vous mets au défi de produire des preuves à cet effet. L'honorable ministre dit que cette preuve se trouve dans les dossiers du département.

M. SUTHERLAND : J'ai dit qu'on pourrait en trouvr la preuve dans les dossiers des cours de justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vous défie de prouver cela.

M. SUTHERLAND : Ces personnes ont dû quitter le pays pour éviter d'être arrêtées,

et tous sont connues comme étant des individus de la pire espèce.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre comprend-t-il le Dr McDougall dans ce nombre ?

M. SUTHERLAND : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est cependant un de ceux qui ont pris une part active dans les travaux de la commission.

M. SUTHERLAND : Tout homme qui formule des insinuations ou des accusations sérieuses contre des citoyens respectables, sans être capable de prouver ces avancés quand le temps est arrivé, cet homme, dis-je- est un citoyen malhonnête, que le Dr McDougall, ou tout autre membre de cette Chambre, se trouve ou non dans cette catégorie. Rien n'est plus déshonorant et plus déloyal que de formuler des accusations contre un compatriote, lorsqu'on est incapable de les prouver. Quelles que soient les irrégularités qui peuvent avoir été commises, cela n'empêche pas que la grande majorité de ces accusations et de ces insinuations ne sont rien autre chose que d'infâmes calomnies. L'honorable député n'a produit aucune preuve nouvelle pouvant justifier une nouvelle enquête. Il a insinué que cet affermage de lot riverain était une transaction irrégulière. Je ne crois pas que les affaires se transigent plus régulièrement même dans les vieilles provinces de la confédération ; et il est bon de plus de tenir compte de l'état de choses qui existait dans cette partie du pays à l'époque où ce marché a été conclu. Cela avait lieu dans un pays nouveau, situé à des milliers de milles des communications, au milieu d'une population composée des éléments les plus divers, excitée par la soif de l'or, et se précipitant en flots pressés dans un pays où il n'existait pas la moindre trace d'administration publique ou municipale.

Deux ou trois personnes furent envoyées dans cette région pour y représenter le gouvernement, et elles durent s'acquitter de leurs devoirs le mieux possible, en tenant compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles elles se trouvaient placées. Que trouvons-nous dans la preuve ? Nous y trouvons que l'on a cru bien faire en affermant ce lot riverain, et que de plus des soumissions ont été demandées et reçues à ce sujet par MM. Wade et Fawcett. Avant que les conditions de l'affermage eussent été réglées avec MM. Morrison et McDonald, des soumissions pour ce lot riverain avaient été reçues par MM. Wade et Fawcett. M. W. Rourke avait offert de payer par versements trimestriels, un loyer de $3,000 par année ; M. D. Keizer avait offert un loyer annuel de $7,500 pour tout le lot riverain, ou une somme de $120 pour chaque subdivision de lot de 25 pieds de front ; MM. Densmore, Spencer, et McPhee avaient offert un loyer annuel de $25,000, payable chaque mois d'avance ; M. John Cameron avait offert un loyer mensuel de $2,050, et MM. Morrison et McDonald avaient offert un loyer mensuel de $2,500, ou $30,000 par année.

Le bail ne comprenait pas un terrain d'environ 100 pieds de front destiné à servir d'emplacement aux édifices que le gouvernement pourrait ériger dans la ville, plus un autre terrain de grève s'étendant de la troisième rue à un point près de la propriété Smith, étant le seul endroit vis-à-vis lequel on peut trouver une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux steamboats d'accoster. Il est donc évident que la chose devait être bien connue puisqu'un si grand nombre de soumissions ont été reçues. Mon honorable ami prétend que Morrison et Macdonald ont réalisé un profit considérable dans cette transaction, mais à l'appui de sa prétention il ne nous a donné que des rumeurs. D'un autre côté, j'ai entendu dire plus d'une fois par des personnes arrivant de Dawson, que Morrison et Macdonald se plaignaient de s'être laissés emporter par l'excitation du moment, d'avoir payé bien trop cher pour ce loyer et d'y avoir perdu de l'argent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez! écoutez!

M. SUTHERLAND : Dans tous les cas, il ne s'agit que d'une question de rumeurs. Il me semble qu'ils paient un loyer très élevé, beaucoup plus élevé que celui que l'on pourrait obtenir aujourd'hui pour la propriété avec le système actuel de location des lots riverains, et ces gens étaient en droit de réaliser tout le profit possible, si le prix payé par eux était raisonnable.

Mon honorable ami demande une autre enquête. Mais pour prendre connaissance de quoi? Quelle preuve a-t-il faite? Morrison et Macdonald ont déclaré tous deux sous serment, que tout ce que l'on disait au sujet de cette transaction était faux. L'honorable député s'est ensuite attaqué à M. Wade. Il ne paraît avoir aucune confiance dans les membres du barreau. Il semble être sous l'impression que lorsqu'un homme a été employé une fois par une compagnie ou corporation, il doit nécessairement être corrompu, et que tout ce qu'il peut faire dans la suite, dans l'exercice de sa profession, est entaché de malhonnêteté. J'étais loin de croire que cette profession fût descendue aussi bas. M. Wade, entendu sous serment, nie formellement toutes ces accusations formulées par des personnes qui avaient des raisons particulières pour s'attaquer à la conduite de M. Wade. Voici une partie de son témoignage :

Quant à la question de savoir si j'ai reçu quelque chose de l'affermage de ce terrain riverain, je veux être bien explicite sur ce point. Il y a longtemps que j'attends une occasion comme celle-ci. J'ai été habilement calomnié depuis un an, dans l'est du Canada. Tout ce que les hommes politiques ont pu écrire pour me faire du tort,

ils l'ont écrit. C'est la première fois que j'ai l'avantage de faire connaître les faits sous serment, et je déclare maintenant que, ni antérieurement à l'émission de ce bail, ni à l'époque où il a été accordé, ni depuis cette date, je n'ai conclu le moindre arrangement pour recevoir un seul dollar de qui que ce soit, et que je n'ai jamais reçu un dollar de l'affermage du lot riverain. C'est un première fois que j'ai l'avantage de déclarer la chose sous serment.

A une preuve de ouï-dire de la part de gens perdus de réputation que les cours de justice ont reconnus comme tels, nous opposons le témoignage reçu sous serment d'un membre du barreau, d'un membre de la profession à laquelle l'honorable député appartient —le témoignage d'un homme bien connu au Canada ; d'un homme qui occupe une position en vue dans sa profession, qui possède beaucoup de talent, et que l'on a toujours considéré comme étant un citoyen franc, distingué et honorable—et malgré cela l'honorable député préfère à son témoignage des preuves de ouï-dire.

Quant à ce qui concerne la valeur de la transaction, l'honorable député a dû avoir recours à une foule d'arguments spéciaux, pour essayer de prouver qu'elle était entachée d'irrégularités. Quels que puissent avoir été les avantages retirés de cette entreprise par Macdonald et Morrison, il est incontestable que cet arrangement a été fait dans l'intérêt du gouvernement, et que l'on a obtenu un loyer raisonnable. Toutes les circonstances de la cause semblent indiquer que l'intérêt du public a été soigneusement sauvegardé. M. Wade, qui est un avocat et un homme d'expérience, a compris que les conditions pouvaient changer, et que le gouvernement pourrait avoir bientôt à cet endroit des personnes plus autorisées que lui pour le représenter, tandis qu'il n'agissait qu'en qualité d'assistant de M. Fawcett, le commissaire de l'or, qui se trouvait dans l'impossibilité de remplir les nombreux devoirs que lui imposait l'augmentation sans cesse grandissante de la population.

Le bail fut conclu par M. Wade, sujet à résiliation dans les trente jours par le gouvernement. Je ne vois pas qu'il y ait là quelque chose de nature à mettre sa conduite en doute, il me semble que c'est au contraire une preuve qu'il ne voulait pas réaliser des profits malhonnêtes de cette affaire, comme les honorables membres de la gauche ont voulu le laisser entendre. Comment veut-on que ces personnes aient pu promettre une forte somme d'argent à M. Wade, lorsqu'elles ne savaient pas si le bail ne serait pas résilié au bout d'un délai de trente jours et si elles ne seraient pas obligées d'abandonner la propriété ?

M. CLANCY : Ils étaient passablement certains de la garder plus longtemps que cela.

M. SUTHERLAND : Ils n'avaient aucune raison d'avoir cette certitude. Le commissaire était sur le point d'arriver, et ils ne savaient pas si ce dernier maintiendrait les arrangements conclus par ses prédécesseurs. ils pouvaient craindre de voir résilier le bail dans les trente jours. M. Wade avait fait une partie du voyage avec le commissaire, et il savait qu'il serait bientôt à Dawson. Au lieu de croire, comme on a voulu le laisser entendre, que M. Wade prenait ces précautions parce qu'il agissait au nom du gouvernement, je considère que la meilleure preuve de l'honnêteté de la transaction, c'est qu'on ne l'a faite que temporaire et sujette à la ratification du commissaire, qui devait être bientôt sur les lieux. Si l'on tient compte des témoignages donnés sous serment par toutes les parties intéressées, à l'effet qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les accusations formulées, je ne crois pas que la Chambre soit justifiable de dépenser des sommes d'argent considérables, probablement plus considérables que le montant du bail, pour faire une enquête à ce sujet. Nous devons tenir compte du témoignage de M. Wade, qui a fait tout en son pouvoir pour faire connaître les faits de la cause, et qui est allé faire sa déclaration devant le commissaire.

Je crois pouvoir dire, en mon nom et au nom du gouvernement, que s'il existait la moindre preuve que cette transaction fût entachée de corruption, nous nous empresserions d'accorder une enquête. Mais comme il y a longtemps que cet événement a eu lieu, qu'aucune nouvelle preuve n'a été fournie, que toutes les parties intéressées ont déclaré volontairement, sous serment, que ces accusations n'étaient pas fondées, je crois que le gouvernement ne serait pas justifiable d'accorder une enquête sur cette affaire.

M. SPROULE : Voilà bien la plus mauvaise excuse qui ait jamais été présentée dans cette Chambre ; elle ne ferait pas honneur à un enfant de douze ans, pour ne rien dire d'un ministre de la Couronne. Voici une accusation excessivement grave lancée contre quelqu'un ; voici un fonctionnaire envoyé au Yukon pour représenter le gouvernement de son pays ; il est revêtu des pouvoirs de procureur de la Couronne et de commissaire des Terres ; l'accusation dit clairement qu'il a accepté un honoraire d'un particulier pour le représenter dans une affaire dans laquelle il était aussi chargé de représenter le gouvernement comme partie adverse. Ce fonctionnaire se fait l'intermédiaire entre les deux parties, il ne fait ni plus ni moins que signer un contrat au nom des deux. Il pose des conditions qui doivent protéger l'intérêt public, puis il se fait payer par l'autre partie, dont il est aussi censé représenter les intérêts.

Qu'il ait été payé avant ou après, cela n'a pas d'importance, et sous serment il ne nie pas qu'il ait reçu $10,000 de son client pour les services rendus ou à rendre.

M. FRASER (Guysborough) : Il est évident que l'honorable député n'a pas lu l'enquête.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai cité le même fait et j'ai indiqué la page.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a dit qu'un autre avait dit cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a deux déclarations que l'on est porté à confondre. Le premier juin, j'ai dit qu'un membre du parlement, se basant sur une déclaration du major Walsh, avait affirmé que M. Wade avait reçu $10,000 à propos de cette affaire de lot riverain. Le fait que mentionne l'honorable député de Grey-est, est celui qui est cité dans la motion, avec référence à la page, où il est dit qu'un témoin a juré devant M. Ogilvie, que M. Wade lui avait dit à lui-même que MM. Macdonald et Morrison lui avaient payé une forte somme après la signature de ce contrat, cette somme étant, croyait-il, de $10,000.

M. FRASER (Guysborough) : Lisez la preuve et vous verrez que ce n'est pas pour cette affaire.

M. SPROULE : Il n'est pas nécessaire que la somme ait été payée immédiatement avant ou immédiatement après.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais il est important de savoir si elle se rapporte à cette affaire.

M. SPROULE : Il n'est pas question d'autres transactions entre ces deux particuliers et M. Wade.

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien au contraire, M. Wade jure positivement qu'il a reçu cet argent plus tard pour des services professionnels.

M. SPROULE : Il admet que ses services ont été retenus pour un an.

M. FRASER (Guysborough) : Où est la preuve de cela?

M. SPROULE : C'est mentionné dans la résolution, qui cite un extrait de l'enquête.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si mon honorable ami (M. Sproule) veut bien me le permettre, je vais citer la page à laquelle il est dit que M. Wade a reçu cet argent.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un tiers qui dit cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un tiers qui le tenait de M. Wade lui-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela se passait après la signature du bail.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A la page 227, il est dit :

M. George est appelé comme témoin et dépose comme suit sous serment :

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est ce M. George?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela n'est pas expliqué dans la déclaration.

Le MINISTRE DES FINANCES : N'est-ce pas un des propriétaires du *Nugget*?

M. FRASER (Guysborough) : Il a été obligé de quitter le pays.

M. FOSTER : Son serment vaut celui d'un autre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ignore s'il a quitté le pays. Ce que j'ai dit n'a rien à faire avec la crédibilité de cet homme. Seulement, je dis qu'il est étrange qu'après le témoignage de cet homme, M. Wade, qui a été entendu comme témoin dans la même cause, n'ait pas cru devoir contredire cette déclaration, comme le lui demandaient ses avocats.

M. SUTHERLAND : Pourtant, un témoin ne pouvait pas s'expliquer dans un langage plus précis que M. Wade l'a fait à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (lisant) :

Q. Seriez-vous assez bon de nous dire ce que vous connaissez du lot riverain ; vous êtes au fait de tout. Dites à la cour tout ce que vous savez. Je crois que c'est la meilleure manière ? —R. Je crois que les renseignements à ma connaissance qui pourraient vous intéresser sont ceux qui concernent une entrevue que j'ai eue avec M. Wade au sujet du lot riverain. Il s'est montré très franc dans un grand nombre de cas et, comme c'est mon habitude, je lui ai posé bon nombre de questions impertinentes. Je me rappelle distinctement d'une question : " M. Wade, quelle partie de cet argent avez-vous reçu de ce lot riverain ? " Il répondit : " Je n'en ai reçu aucune part." J'attendis quelque temps puis répétai la question :: " Quelque partie de cet argent doit-il vous revenir ? " Il répondit (j'aimerais, en passant, à dire en forme de préface à mes observations que c'était une entrevue publique, pour la presse ; j'avais alors à la main mon cahier de notes et mon crayon) aucune, à moins de considérer un certain honoraire qu'il avait reçu de M. Alexander McDonald comme une division de profits. Je réussis à lui faire déclarer ce qu'était cet honoraire. Immédiatement après avoir rendu sa décision, qui donnait le lot riverain à Morrison et McDonald, il avait été, dit-il, retenu par Alex. McDonald comme son procureur pendant une année, et il lui a été donné un joli bonus à titre de retenue. Je lui demandai à quel chiffre s'élevait cet honoraire, mais il ne me répondit pas. Je lui demandai encore s'il était de $10,000——

....je ne me rappelle pas s'il m'a dit " oui " ou " non ", mais il m'a laissé sous l'impression que c'était bien là le chiffre de l'honoraire.

Le Commissaire,—Il y a moyen de s'assurer du chiffre.

Le commissaire n'a jamais songé à demander cette question à M. Wade.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver quelque chose de plus clair que ces réponses. Il s'agit de conclure une transaction entre un fonctionnaire du gouvernement et une compagnie qui désire obtenir la propriété d'un terrain riverain d'une grande valeur. Le fonctionnaire du gouvernement représente les deux parties, et il réussit à conclure le marché à l'avantage de ses deux clients.

Immédiatement après, ses services comme avocat sont retenus pour un an—je considère que c'est là un simple prétexte—et il reçoit en considération de cet arrangement une forte somme d'argent. Que ce soit $10,000 ou plus cela ne fait pas de différence. Cette transaction est tellement louche, que je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans le pays qui puisse en arriver à une autre conclusion que cet argent a été donné à ce fonctionnaire en récompense des services qu'il a rendu à ses clients en cette affaire.

Cependant, ces faits ne sont pas suffisants aux yeux du ministre de l'Intérieur pour lui faire admettre que le gouvernement devrait accorder une enquête. Ces honorables ministres sont toujours prêts à promettre des enquêtes, mais lorsqu'il s'agit de mettre leur promesse à exécution ils refusent de faire la chose, quelque malhonnête que soit la transaction en elle-même. L'honorable ministre dit encore que le peuple sait parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet. En effet, les citoyens de ce pays savent parfaitement que l'administration des affaires du Yukon est entièrement corrompue, il ne peut exister le moindre doute sur ce point. Tous ceux qui ont visité cette partie du pays, ou qui y ont demeuré, sont unanimes à reconnaître la chose, il n'y a que les fonctionnaires publics qui prétendent le contraire. De tous les coins du pays nous arrive la nouvelle que les officiers publics au Yukon sont corrompus, que toute l'administration est dans le même état, et qu'il n'y a pas un seul fonctionnaire dans ce district qui ne se soit vendu et revendu plusieurs fois.

Tous les employés publics qui sont allés dans cette région en sont revenus chargés d'or. Ils ont réalisé des fortunes considérables en peu de temps, non avec les salaires qu'ils recevaient, ils ne sont pas assez élevés pour cela. A peine de retour, ils se vantaient de leurs succès. Ce sont là des choses connues de tous, à l'exception du gouvernement, dont les membres jouent à l'innocence. L'honorable ministre prétend qu'il n'existe pas de preuve nouvelle ni de nouvelles accusations. Voici la preuve du contraire :

Que l'agent intérimaire des terres fédérales, le régistrateur, le greffier de la cour et l'avocat de la Couronne, a accepté des arrhes, des honoraires ou des rémunérations pour obtenir ou faire obtenir ou pour essayer ou permettre d'obtenir des concessions ou titre de possession de terres fédérales.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député appelle-t-il cela une preuve ?

M. SPROULE : C'est une allégation, ou si l'on aime mieux une accusation sur laquelle un ex-ministre de la Justice se base pour demander à la Chambre d'accorder une enquête. Cette assertion est appuyée par un certain nombre de témoignages, reçus sous serment, qui ne peuvent être réfutés.

Que M. Wade, tout en occupant la position de régistrateur des terres, de greffier de la cour et d'avocat de la Couronne, était financièrement et personnellement intéressé à la vente de terrains connus sous le nom de terres riveraines.

Voilà une accusation formulée par un membre de cette Chambre sur sa responsabilité de député, et cela n'empêche pas le ministre de l'Intérieur de dire qu'il n'existe pas d'accusation, que ce ne sont que des allégations frivoles, basées sur des déclarations venant de gens irresponsables. Cependant, ces déclarations sont formulées par un ex-ministre de la Couronne, qui met sa réputation en jeu, et se déclare prêt à prouver ce qu'il avance, si le gouvernement veut seulement lui en fournir l'occasion.

Que le major Walsh, pendant qu'il était commissaire, a ordonné que les "lots, dans le prolongement de la ville de Dawson, fussent évalués et qu'un avis public fût affiché afin que les lots pussent être vendus en conséquence."

Mais lorsqu'il s'est agi de vendre ces terrains riverains il n'en existait aucune estimation, et l'avis demandant des soumissions ne faisait mention d'aucune condition. Quelle était la nature des soumissions demandées ? Quels renseignements avait-on donné au public à ce sujet ? Toutes les circonstances de l'affaire indiquent que cette transaction a été une immense spéculation de la part de ces officiers. Il n'existait aucune estimation de ces terrains, les avis de soumissions ne contenaient aucune condition. M. Wade qui était le procureur du gouvernement, le commissaire des terres et le greffier de la cour, enfin tous ceux qui dans le Yukon occupaient la moindre charge officielle ont conclu des transactions malhonnêtes avec certains individus :

Que sans obtenir une estimation et sans publier d'avis, M. F. C. Wade entama des négociations et une correspondance avec certains individus au sujet de l'affermage des dits lots riverains, comme dans le cas d'un nommé William Rourke à qui M. Wade écrivit à sa demande "a été enregistré par moi"....

Ce qui indique bien qu'il conduisait les négociations pour les deux parties, au nom du gouvernement et au nom de ses clients en même temps.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député me permettrait-il de lui lire une autre ligne de ce témoignage ?

De fait, nous allions exiger du locataire d'ériger des maisons convenables, de construire des trottoirs, de voir aux exigences sanitaires, etc.

M. SPROULE : Ont-ils jamais exigé l'exécution de ces conditions ? Le bail contient-il de semblables dispositions ? Il n'existe aucun bail, rien qui puisse indiquer que l'on devait construire des trottoirs. Mais même en supposant que ces conditions fussent mentionnées dans le bail, peut-on croire qu'aucune compagnie aurait consenti à exécuter ces améliorations publiques pour un bail d'un mois, s'il n'y avait pas existé une entente formelle que le bail ne pourrait pas être résilié à la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes. Cette prétention

est tellement ridicule, qu'il n'y a pas un homme d'affaires qui puisse s'imaginer pour un instant qu'un semblable arrangement pouvait exister entre les parties.

Il suffit d'indiquer que le représentant du gouvernement, le commissaire des terres, à cet endroit, en un mot celui qui était chargé de vendre ces terrains, agissait pour le bénéfice de cette compagnie et qu'il représentait lui-même les deux parties au contrat. il suffit, dis-je d'indiquer la chose pour faire comprendre qu'une enquête est nécessaire à ce sujet. Wade a déclaré sous serment que sa conduite avait reçu l'approbation du département à Ottawa. D'un autre côté, le ministre de l'Intérieur nous dit que cette transaction n'a jamais reçu l'approbation du ministère. Qui dit la vérité, est-ce le chef du département ou l'officier ? Un des deux doit mentir, et l'on refuse de s'assurer où se trouve la vérité.

Le ministre de l'Intérieur prétend que les accusations ne valent pas la peine qu'on s'en occupe. Qu'elles ne sont appuyées par aucune preuve venant de gens dignes de foi, quand c'est tout le contraire qui est vrai. Il s'agit dans cette affaire d'allégations faites par un membre responsable de cette Chambre et supportées par une preuve faite sous serment que l'honorable député n'a pas réfutée. Le gouvernement va-t-il accorder une enquête ? L'honorable ministre (M. Sutherland) nous a dit que Wade avait demandé des soumissions publiques, et qu'il avait affermé le terrain riverain à certaines conditions. Or, cette prétention est contraire aux faits. Il n'y a aucune preuve de l'existence de semblables conditions. Et si elles existent pourquoi ne les a-t-on pas déposées sur le bureau de la Chambre quand les autres documents ont été demandés ?

Nous voyons encore par la preuve et nous n'avons aucune raison de douter de son exactitude sur ce point—que les locataires de ce terrain riverain ont reçu plus de $120,000 par année pour sa location à des sous-locataires, quand le loyer payé au gouvernement n'est que de $30,000 par année. Ils pouvaient donc facilement se permettre de sacrifier $10,000 pour pouvoir obtenir ce terrain, ce n'était qu'une bagatelle, un simple percentage sur la transaction, percentage moins élevé que la somme qu'aurait exigée un avocat pour régler une affaire de cette importance. Appelez cela un honoraire, un bonus, un don ou tout ce que vous voudrez ; mais il est certain que cette somme lui a été donnée dans le but de l'empêcher de remplir son devoir en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement.

Toutes ces accusations ont donc été formulées, et il a été prouvé que cet officier n'avait pas accompli son devoir, qu'il s'était rendu coupable d'actes qui lui vaudraient plusieurs années de pénitencier s'il était régulièrement poursuivi devant les cours de justice. Malgré ces accusations portées par un membre de cette Chambre sur sa responsabilité de député, le gouvernement en arrive à la conclusion qu'elles sont futiles et qu'il n'est pas justifiable d'accorder une enquête. Mais le jour de la rétribution sonnera bientôt, et le peuple aura avant peu l'occasion de se prononcer sur la conduite du gouvernement en cette affaire. Les libéraux ont fini d'en imposer aux électeurs de ce pays. La majorité servile que le gouvernement a à sa disposition, lui permet cette année comme l'année dernière, de refuser une enquête, sur ces scandales du Yukon, mais le public sera en mesure de se prononcer sur sa conduite. Le gouvernement ferait bien d'être sur ses gardes, car il regrettera avant peu de ne pas avoir accordé cette enquête, et d'avoir refusé de s'occuper de ces accusations, qui sont très graves, ayant été commises par un fonctionnaire public, et qui peuvent être prouvées, si l'on veut accorder une commission d'enquête convenablement constituée et permettre une preuve complète.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que la résolution soit mise aux voix, je désirerais dire un mot ou deux. L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a soutenu que tout ce qui se rattachait à cette transaction, a été produit devant la Chambre par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est parfaitement régulier. Il a appuyé la défense en se servant de paroles très douces à l'égard de ceux qui ont formulé certaines accusations au sujet desquelles M. Ogilvie a fait quelques investigations. Il les a traités de goujats, il a dit qu'ils étaient des criminels et qu'ils avaient été obligés de quitter le pays. Mis en demeure par l'honorable député de Pictou, si cette accusation s'appliquait à M. Armstrong, le président de la commission des mineurs, et au Dr McDougall, citoyen hautement respecté qui réside maintenant au Yukon, il n'a pas osé répéter son accusation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le Dr McDougall a-t-il été interrogé ?

M. BORDEN (Halifax) : Le Dr McDougall était secrétaire de la commission des mineurs qui a porté ces accusations.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les a-t-il appuyées du serment ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a dit que les individus qui ont porté ces accusations sont des goujats, des criminels et qu'aucun d'eux n'est resté dans le pays. Voilà l'attitude qu'il prend aujourd'hui sur cette affaire, voilà la défense qu'il fait d'un cas comme celui-ci : que ces hommes sont des goujats, des polissons, et qu'il ont quitté le pays. Voilà pourquoi l'accusation portée contre Wade n'a pas été l'objet d'investigations. Telle est la réponse que fait le gouvernement à la motion présentée à la Chambre par mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper).

L'honorable ministre intérimaire s'est hasardé à contredire mon honorable ami, et il nous a dit que des soumissions avaient été demandées et des devis produits. J'aimerais qu'un honorable député de la droite pût démontrer, par des documents authentiques, par les témoignages et les renseignements soumis à la Chambre jusqu'ici, quels étaient ces devis et comment les soumissions ont été demandées. Dans les témoignages en question on ne trouve pas une seule syllabe qui donne droit à l'honorable député d'affirmer que c'était une transaction proprement juste et régulière, une transaction opérée dans l'intérêt public. Il prend une attitude qui justifierait l'honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) de le démettre de ses fonctions de ministre intérimaire de l'Intérieur. Il dit que Wade était dans les bornes absolues de la régularité, après avoir accordé à McDonald et Morrison de cette façon irrégulière un bail susceptible de prendre fin au bon plaisir de M. Wade, d'accepter de ces mêmes gens un honoraire ou bonus de $10,000.

Que le très honorable premier ministre me permette de lui représenter les conséquences de la conduite de l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur en ceci. M. Wade était fonctionnaire de l'Etat, il avait charge de l'affaire à cette époque, sujet cependant au contrôle du gouvernement, contrôle que ce dernier n'a jamais jugé à propos d'exercer, car l'honorable ministre intérimaire a déclaré que le gouvernement n'avait pas encore décidé si le bail était régulier ou non. Il est certainement d'intérêt public qu'il prenne une décision sur ce point. M. Wade a jugé bon d'octroyer un bail qui, paraît-il, a rapporté à MM. Morrison et McDonald un profit de plusieurs milliers de dollars.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit ici, l'année dernière, que le gouvernement n'en était pas encore venu à une conclusion sur la question de savoir si le bail était régulier ou ne l'était point. N'est-il pas grandement temps que le gouvernement en arrive à une décision quant à la régularité de ce bail, d'un bail par lequel, d'après un relevé transmis au gouvernement des Etats-Unis, MM. McDonald et Morrison ont réalisé un profit de $7,500 par mois, soit $90,000 en douze mois ? Et cependant, le gouvernement ne nous fournit pas le plus petit renseignement qui puisse nous permettre de juger si le bail a été accordé d'une façon régulière ou non. M. Wade agissant au nom du gouvernement, exactement comme M. Sifton lui-même l'aurait fait si la transaction avait eu lieu à Ottawa. Supposons que M. Sifton eut octroyé à Ottawa un bail de $2,500 par mois, pouvant prendre fin selon son bon plaisir et à même lequel ils auraient fait un profit de $7,500 par mois ; supposons encore que, le lendemain, M. Sifton aurait exigé des mêmes McDonald et Morrison un honoraire de $10,000 pour ses services d'avocat, cette transaction serait-elle regardée par le pays comme un échantillon de bonne administration ?

Poussons le raisonnement un peu plus loin. Supposons que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) accorde à quelqu'un un contrat pour fournir des locomotives et des wagons au chemin de fer Intercolonial; supposons que M. Blair accorde ce contrat à la détermination qu'il pourra prendre à la fin d'un mois, de deux mois ou d'un certain nombre de mois ; supposons que ce soit un contrat qui peut rapporter à l'entrepreneur un profit de $7,500 par mois : trouverait-on que M. Blair administrerait les affaires du pays dans l'intérêt public s'il acceptait, le lendemain, un honoraire de l'homme auquel il aurait accordé le contrat ? Supposons que sir Louis Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries, accorde un contrat profitable de la même manière que M. Wade l'a fait : supposons que sir Louis Davies, qui est un avocat éminent, donne ses services professionnels à l'entrepreneur pour un honoraire de $10,000 : cette transaction ne rendrait-elle pas une enquête chose désirable ?

L'attitude de l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) est vraiment des plus extraordinaire. Il importe peu, très peu, que l'honoraire ait été donné avant ou après, si l'on tient compte des conditions particulières du contrat ; parce que, s'il a été donné avant, assurément personne ne dira que c'était chose convenable pour M. Wade de passer d'une main à MM. Morrison et McDonald un bail qui devait leur rapporter un profit de $90,000 par année : et de l'autre main recevoir de ces mêmes messieurs un honoraire de $10,000 pour ses services d'avocat ; et si l'honoraire a été donné après, M. Wade l'a accepté de personnes dont les profits dépendaient du bail que, seul, il pouvait accorder.

Remarquez bien ceci : bien que M. Wade ait été interrogé comme témoin il ne nous a nullement fait connaître la nature des services professionnels qu'il a rendus à MM. Morrisson et McDonald. N'est-il pas à désirer, dans l'intérêt public, que nous en ayons une idée, spécialement à cause de la loi qui interdit au registrateur ou greffier employé dans le département des terres de se livrer à d'autres occupations qu'à ses fonctions officielles. Cette loi a été violée lorsque M. Wade est sorti de sa sphère de fonctionnaire de l'Etat pour pratiquer comme avocat. Toute la difficulté réside dans ce fait. Le ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable d'une grande faute en accordant à M. Wade une permission comme celle-là. Si M. Wade avait à représenter le gouvernement dans la concession de terrains publics au Yukon, il n'était pas convenable qu'il reçût du ministre de l'Intérieur instructions de pratiquer sa profession, parce que ces instructions conduisaient à l'abus dont nous nous plaignons ici. Le fait d'un fonctionnaire chargé de la gestion du domaine public acceptant un ho-

noraire de gens avec lesquels il traite au nom de l'Etat n'est certainement pas de nature à produire une administration honnête.

J'ai dit que, selon moi, il importe très peu, au point de vue de la nécessité de l'enquête, que cet honoraire de $10,000 ait été payé avant ou après, je vais expliquer pourquoi. S'il a été payé avant, il n'était certainement pas convenable pour M. Wade, représentant le gouvernement, de traiter avec des gens qui lui avaient donné un honoraire aussi étonnant que la somme de $10,000, ou, pour me servir de ses expressions, "un honoraire qui serait considéré comme très élevé dans l'est." Si l'argent a été versé après, M. Wade est en posture plus mauvaise encore. Ile se trouverait alors que MM. Morrison et McDonald ont de M. Wade, représentant le gouvernement, un bail qui peut prendre fin en n'importe quel temps, selon le bon plaisir de M. Wade, et ils peuvent s'assurer de la bonne volonté de M. Wade, sa détermination à ne pas agir contrairement à leurs intérêts—en l'employant le lendemain comme leur avocat et en lui payant $10,000 pour des services sur lesquels il n'a pas jugé à propos de nous communiquer le plus faible renseignement.

C'est pourquoi il me semble que lorsque le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) se sert d'un langage aussi violent à l'égard de l'homme qui a porté des accusations dont il n'est pas question en ce moment, et qu'il ose dire ensuite que cette transaction est parfaitement régulière il prend une attitude que le très honorable chef du gouvernement trouvera, je crois, un peu difficile d'appuyer.

L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a fait remarquer que cette affaire a déjà été l'objet d'une enquête par M. Ogilvie. Or, quelle espèce d'enquête avons-nous eue ? Nous avions d'un côté, M. Ogilvie qui la présidait en qualité de commissaire, un monsieur sans le moindre pratique légale, sans aucune idée de ce qu'est la preuve, sans aucune expérience pour arracher la vérité aux témoins ; de l'autre côté, nous avions le gouvernement, en ce qui concerne toute question entre M. Wade et le gouvernement, agissant absolument sans avocat et comptant sur M. Ogilvie.

Tous ceux qui examinent la preuve peuvent voir avec quelle peine M. Ogilvie s'enquient de la conduite de M. Wade en cette affaire. M. Wade, cependant, était représenté par un avocat à l'enquête ; non seulement cela, mais il a même pris part aux investigations, et lorsque le commissaire mettait le pied sur un terrain dangereux, M. Wade intervenait et empêchait les questions d'être poussées plus loin. La première chose qu'un avocat représentant le gouvernement aurait faite dans cette enquête, aurait été de savoir de M. Wade la date exacte, la somme exacte de son honoraire et la nature exacte des services qu'il avait rendus à MM. Morrison et McDonald pour cet honoraire. Nous ne trouvons pas un mot de cela dans l'enquête de M. Ogilvie ; au contraire, pour ce qui est de l'accusation portée contre M. Wade, l'investigation est un peu plus qu'une plaisanterie du commencement à la fin.

Le gouvernement se trouve donc dans cette situation : la conduite douteuse de M. Wade n'a pas été soumise à l'investigation, dans le sens propre du mot. M. Wade, le représentant du gouvernement, a traité avec MM. Morrison et McDonald, et cela tout à leur profit en sorte qu'ils ont réalisé une somme considérable d'argent avec ce terrain riverain. Il a agi ainsi, ayant été engagé, soit avant ou immédiatement après, par les individus mêmes qui, grâces à lui, avaient fait ce profit et qui, selon sa propre déclaration solennelle lui ont donné un très fort honoraire.

M. Wade dit, il est vrai, que les $10,000 n'avaient pas le moindre rapport avec le terrain riverain, mais qu'ils ont été donnés en considération de services d'avocat.

Le point précis à discuter alors est celui de savoir en quoi consistaient les services légaux, et comment il se fait qu'à cette époque particulière MM. Morrison et McDonald ont cru à propos de retenir les services de cette personne en particulier concernant une affaire particulière justifiant le paiement d'honoraires aussi élevés. Maintenant, je ne veux pas ennuyer la Chambre, mais je crois qu'une administration de ce genre, que ce soit dans le Yukon ou ailleurs demande enquête. Mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur, a fait reposer sa défense jusqu'à un certain point que le Yukon était un pays éloigné, qu'il fallait beaucoup de temps pour communiquer avec les officiers là-bas et que l'on ne pouvait exiger une administration aussi régulière en ces endroits qu'on pourrait l'exiger ailleurs. M l'Orateur, je diffère d'opinion avec l'honorable député à ce sujet, et je dis que justement parce que le Yukon était éloigné, il était difficile de communiquer avec les officiers à cet endroit, que ces officiers auraient dû recevoir des instructions sévères qu'auraient empêché autant que des instructions l'auraient pu, des abus du genre de ceux qui se sont produits. Le fait que le Yukon était éloigné et qu'il était difficile de communiquer avec les employés était une raison pour qu'il lui fût donné des instructions l'empêchant de s'engager dans une transaction de ce genre, laquelle, le moins que l'on en puisse dire en l'absence d'une enquête officielle autre que celle faite par M. Ogilvie, tendra à faire naître le soupçon dans l'esprit du public, et n'aura pas seulement l'effet de discréditer le gouvernement, mais aussi M. Wade.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à voter sur la motion de mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), je demanderai aux deux côtés de la Chambre de considérer bien attentivement et sans passion le caractère des accusations portées aujourd'hui par mon

honorable ami, et que l'on nous demande de soumettre de nouveau à une enquête judiciaire. Toute l'accusation repose sur un fait et un fait seulement, sur le fait que M. Wade agissant à cette époque comme agent des terres du gouvernement, a loué une certaine propriété connue comme terrains riverains sur le fleuve Yukon, à la maison Morrison et McDonald. Ayant affirmé ce fait, je demande à la Chambre d'examiner les conclusions de la motion de mon honorable ami.

Que l'intérêt général et spécialement celui du service public, exigent qu'on procède sous serment à l'examen impartial et complet de la question du louage des terrains riverains, de ce qui y concerne M. F. C. Wade et ses rapports avec les heureux soumissionnires MM. Morrison et McDonald, et ce, le plus tôt possible.

Vous croiriez, vu que l'on nous demande de faire une enquête dans la transaction qui a eu lieu entre M. Wade et MM. Morrison et McDonald, que le gouvernement a souffert de l'action de M. Wade, vous croiriez que M. Wade a sacrifié les intérêts du pays au bénéfice de la maison Morrison et McDonald, que l'on dit être ses clients. Si l'on pouvait donner à la transaction dont on se plaint le caractère que j'en trace, si l'on prétendait et si l'on pouvait montrer à l'aide des déclarations faites par mon honorable ami, ou par aucun fait que nous avons devant nous, que M. Wade, agissant comme agent des terres, avait oublié son devoir envers le gouvernement dont il était l'agent et avait fait une transaction dans laquelle les intérêts du pays avaient été sacrifiés au bénéfice de celui avec qui la transaction a eu lieu, alors je comprendrais qu'il y aurait sujet à enquête, mais la transaction sur laquelle on appelle l'attention de la Chambre, n'a pas du tout ce caractère. Prise en elle-même, c'est une transaction très honorable, je n'y vois rien de mal ; les intérêts du gouvernement n'en ont rien souffert. J'attire l'attention de l'honorable député sur l'autre côté de la preuve que nous avons sur ce sujet. Je lis ce qui suit dans le rapport du major Walsh qui, sur ces faits, ne semble pas avoir été contredit :

J'ai aussi trouvé à mon arrivée à Dawson, que M. Wade et M. Fawcett, avaient en leur qualité de représentants du gouvernement, loué à MM. R. Morrison et A. McDonald, une partie du terrain riverain à Dawson, pour $30,000 par année. Avant que les conditions du bail fussent arrêtées avec MM. Morrison et McDonald, des offres pour le terrain riverain avaient été faites à MM. Wade et Fawcett. M. W. Bourke avait offert de payer $3,000 par trimestre. M. D. Keizer, avait offert un loyer annuel de $7,500 pour tout le terrain, ou $120 pour chaque lot de vingt-cinq pieds ; MM. Dunsmore, Spencer et McPhee, avaient offert un loyer annuel de $25,000 payable d'avance ; M. John Cameron avait offert un loyer mensuel de $2,050 et MM. Morrison et McDonald ont fait une offre de $2,500 par mois, ou $30,000 par année. Une partie du terrain, environ 100 pieds de front, que l'on proposait de réserver pour le site des bureaux du gouvernement, et tout le terrain s'étendant jusqu'à cinquante pieds au nord de la troisième rue jusqu'au terrain Smith à Dawson, ce qui représentait un mouillage suffisant pour les bateaux, n'était pas compris dans le bail. Le bail ne fut accordé que pour une année et malgré cette courte période le gouvernement pouvait le terminer en donnant un mois d'avis.

Je considère cette transaction comme étant satisfaisante à tous les points de vue, et je l'ai immédiatement approuvée.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-ce que ce témoignage révèle ? Nous y voyons qu'un certain nombre de soumissions ont été reçues pour le loyer de cette propriété, que la plus haute soumission a été acceptée, et que le prix en était de $30,000 par année. Mais mon honorable ami appuie son accusation sur un deuxième argument; le loyer, bien qu'élevé, aurait pu l'être beaucoup plus. Il ne représentait pas la valeur réelle de la propriété, et l'on prétend, mais nous ne le savons pas, qu'il aurait dû être de $100,000. Conséquemment, mon honorable ami prétend que si M. Wade pouvait obtenir un loyer plus élevé que celui qu'il a obtenu, tout élevé qu'il fût, il doit y avoir là présomption de fraude. Mais M. l'Orateur, il y a une réponse péremptoire à cette assertion, et c'est celle-ci : le bail n'a été fait que pour un an. Les locataires avaient loué pour une année ; ils étaient tenus de payer le loyer pour cette période de temps, qu'ils trouvassent la transaction profitable ou non. Mais —et c'est là une circonstance que l'on ne doit pas oublier—le gouvernement pouvait résilier le bail à un mois d'avis. Quelle plus grande précaution pouvait-on prendre que celle-là. Je demande à n'importe quel député qui sait quelle confusion régnait au Yukon à cette époque, où les loyers étaient sujets à une grande fluctuation, si ce n'était pas la meilleure précaution à prendre de la part de M. Wade. Supposons que le gouvernement eût pu louer cette propriété pour $100,000 par année, somme pour laquelle l'honorable député prétend que MM. Morrison et McDonald l'ont louée plus tard, il me semble évident qu'il ne peut y avoir eu de la part de M. Wade aucun désir de donner un avantage à MM. Morrison et McDonald. Il ne peut avoir eu ce désir, car il était stipulé que si le gouvernement trouvait plus avantageux de ne pas louer la propriété, il pouvait annuler le bail en n'importe quel temps. Dans ces circonstances n'est-il pas évident que M. Wade ne pouvait pas agir plus conformément aux intérêts du gouvernement qu'il ne l'a fait ? Mais supposant même, pour les fins de la discussion, qu'il ait mal fait de louer la propriété, il doit avoir pensé à cette époque qu'il agissait dans les meilleurs intérêts du gouvernement ; et ne voulant pas lier le gouvernement, se rappelant que la valeur des terrains était sujette à fluctuation, il mit dans le contrat un article portant que si le gouvernement n'était pas satisfait, il pourrait terminer le contrat en donnant un mois d'avis. Je ne vois pas comment il aurait pu mieux agir.

Mais l'honorable député d'Halifax, prévoyant cet argument, dit que cette précaution équivalait à rien parce qu'il était au pouvoir de M. Wade lui-même d'annuler ou de ne pas annuler le bail. Ce n'est pas ainsi que je comprends le bail. M. Wade ne s'est pas réservé à lui-même le pouvoir d'annuler le bail, mais au gouvernement. Ce qu'il entendait faire naturellement était de transmettre le bail à Ottawa, et le gouvernement pouvait, s'il le voulait, y mettre fin. Tel étant le cas, la prétention de mon honorable ami d'Halifax que M. Wade a tenu l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de MM. Morrison et McDonald, pour les faire agir à sa guise, tombe d'elle-même.

M. BORDEN (Halifax) : Au sujet de cette partie de la lettre dont je parlais, je trouve que le bail donne au gouvernement fédéral, au commissaire de l'or, ou à l'agent des terres fédérales, pouvoir de terminer en donnant un mois d'avis.

Le PREMIER MINISTRE: Mais M. Wade n'était qu'agent temporaire des terres. Il n'a jamais été de l'intention du gouvernement qu'il fut permanent, et peu de temps après, un autre fut nommé à sa place, de sorte que n'étant plus agent des terres, il ne pouvait pas casser le bail lui-même. Il a été remplacé par un autre fonctionnaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quand ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas la date devant moi, mais je sais qu'un autre agent a été nommé il y a déjà longtemps. Il n'y a aucun doute qu'à l'époque à laquelle ce bail a été fait M. Wade était agent des terres, mais il avait été envoyé là comme avocat de la Couronne, et comme il y avait beaucoup de confusion-là-bas, on lui avait donné instruction d'agir temporairement comme agent des terres, et il fut remplacé peu de temps après. De sorte que lorsqu'il réserva ce pouvoir d'annulation du bail, il ne se réservait pas ce pouvoir à lui-même puisqu'il n'était là que temporairement.

Mais mon honorable ami dit que MM. Morrison et McDonald étaient les clients de M. Wade, et que nous ne devons pas oublier cela en étudiant cette question du bail. Si l'on avait prouvé que M. Wade avait sacrifié les intérêts du pays au bénéfice de MM. Morrison et McDonald, l'argumentation de mon honorable ami pourrait se soutenir, et l'on ne s'en étonnerait pas, parce que M. Wade était leur avocat et qu'il y avait un intérêt commun entre eu et lui. Mais si au contraire les faits sont que MM. Morrison et McDonald n'ont obtenu aucun avantage au détriment du gouvernement, alors il importe peu qu'ils fussent ou ne fussent pas les clients de M. Wade.

On dit de plus que M. Wade a fait $10,000 avec la société Morrison et McDonald dans cette transaction. Quelle preuve y a-t-il de cela. Toute la preuve que l'honorable député de Pictou a pu découvrir a été le témoignage du nommé George, le propriétaire du *Nugget*. Que signifie cette preuve ? Elle signifie simplement que cet homme, journaliste de profession, a demandé une entrevue à M. Wade, et, fait étrange, une des questions qu'il voulait poser à M. Wade, était de lui demander si, oui ou non, il n'avait pas reçu de l'argent dans cette transaction, ou en d'autres mots ne lui avait pas payé une somme qu'elle n'aurait pas dû payer. Il me semble que c'était une question bien étrange de la part d'un journaliste à un homme auquel il demandait une entrevue, mais dans tous les cas, M. George doit avoir eu des vues toutes particulières à ce sujet, car il dit qu'il a posé la question à M. Wade.

M. Wade n'a pas admis avoir reçu de l'argent ; il a répondu d'une manière évasive et M. George en a conclu qu'il avait reçu $10,000. C'est toute la preuve qu'il y a.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce témoignage est corroboré par M. Wade lui-même. Il déclare qu'il n'a pas mentionné le chiffre de $10,000 à M. George, mais il admet qu'il a reçu une somme considérable de ces messieurs, pour services professionnels.

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons aussi la propre déclaration de M. Wade qu'il n'a jamais reçu un sou relativement à ce bail. Si mon honorable ami accepte le témoignage de M. George qui est supposé être un aveu de M. Wade, le témoignage de ce dernier n'a-t-il pas autant de valeur ; et quand il déclare qu'il n'a jamais reçu un sou, n'est-ce pas une preuve aussi bonne et même meilleure que celle sur laquelle l'honorable député s'appuie ?

D'ailleurs, M. Ogilvie a fait une enquête sur cette affaire ; il n'est pas très versé dans les questions de droit, mais il est reconnu pour un homme droit, intelligent et impartial, qui ne voudrait pas protéger quelqu'un qui aurait commis une mauvaise action.

L'honorable député de Pictou admet que cette enquête a eu lieu, mais il prétend qu'elle a été abandonnée. Pourquoi a-t-elle été abandonnée ? Parce que ceux qui avaient porté des accusations contre M. Wade et d'autres fonctionnaires du Yukon, ont virtuellement renoncé aux poursuites et refusé de se présenter devant le commissaire. C'est-à-dire que lorsqu'ils ont été appelés face à face avec les accusés et mis en demeure de prouver leurs accusations, ils n'ont pas voulu le faire. Mais M. Wade, comme un honnête homme, n'a pas voulu rester sous le coup de ces accusations, même après cette reculade de ses accusateurs ; il a insisté pour donner son témoignage et mettre tous les faits devant le commissaire. Le résultat a été que M. Ogilvie a décidé, après avoir étudié la preuve, qu'il n'y avait rien à reprocher à M. Wade dans l'affaire du bail des lots riverains, consenti à MM. Morrisson et McDonald.

Je m'adresse au sentiment de justice et d'impartialité de la Chambre et je lui demande si ce ne serait pas une injustice criante de soumettre M. Wade à une nouvelle enquête, quand il a déjà été jugé que sa conduite était irréprochable ? Il me semble que l'opinion générale sera que cette affaire est définitivement réglée et ne doit pas être reprise.

M. CLANCY : Je ne parlerai pas plus de cinq minutes ; je veux simplement exposer la question telle qu'elle m'apparaît, à moi qui n'est pas avocat, et telle qu'elle apparaîtra aux yeux du peuple.

Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, son seul raisonnement consiste à dire que la conduite de M. Wade n'a rien fait perdre au pays et, partant, qu'il ne faut pas revenir sur cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit :

M. CLANCY : C'est le principal argument dont l'honorable ministre s'est servi.

Le PREMIER MINISTRE : Non. J'ai dit que cette transaction qu'on reproche à M. Wade, a été faite ouvertement et honnêtement.

M. CLANCY : Elle peut paraître ainsi quand on la regarde à un certain point de vue, mais elle peut aussi être envisagée d'une autre manière. Le premier ministre prétend que M. Wade a sauvegardé les intérêts de l'Etat, en stipulant dans le bail qu'il pourrait être résilié à la fin de chaque mois. Mais en se plaçant à un autre point de vue, il est évident que les conditions imposées par M. Wade ne pouvaient être acceptées que par quelqu'un qui fût de connivence avec lui. Ces conditions sont tellement exorbitantes qu'un homme raisonnable n'aurait jamais voulu s'y soumettre à moins d'être assuré de la protection——

Le MINISTRE DES FINANCES : Plusieurs autres aspirants ont offert presqu'aussi cher.

M. FRASER (Guysborough) : Quelqu'un a offert $24,600.

M. CLANCY : C'est vrai, mais ces conditions étaient telles qu'un homme de bon sens n'aurait pas voulu risquer son argent dans une pareille entreprise. Le locataire s'obligeait à construire des trottoirs, à faire des améliorations sanitaires et à ériger sur le terrain des édifices convenables pour ceux qui voudraient les occuper ; sans qu'aucun dédommagement ne fût stipulé, ce bail pouvait être résilié à la fin de chaque mois, ou pouvait exister pendant un an. Un homme jouissant de son bon sens ne pouvait pas accepter de pareillles conditions.

M. BRITTON : Tous les jours on voit des gens signer avec le gouvernement des baux contenant des conditions aussi onéreuses.

M. CLANCY : Je ne suis pas avocat comme mon honorable ami, mais tout le monde sait que la Couronne se réserve toujours le droit de résilier un bail. Je discute la question au point de vue du bon sens et mon honorable ami devrait se placer aussi à ce point de vue au lieu d'abuser des connaissances spéciales qu'il a pu acquérir dans l'exercice d'une profession dont il est un des ornements. Dans les cas qu'il cite, la Couronne ne priverait pas le locataire de ses droits sans lui accorder une compensation raisonnable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Que le dédommagement soit stipulé, ou non dans le bail.

M. CLANCY : Cela ne ferait aucune différence.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et alors, il en est de même pour le cas actuel.

M. CLANCY : Alors, je dois conclure que si le gouvernement avait résilié le bail de Morrison et Macdonald, il les aurait indemnisés ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Morrison et Macdonald, ou qui que ce soit—c'est ce que vous cherchez à prouver.

M. CLANCY : S'il en est ainsi, où voit-on que les intérêts de l'Etat aient été sauvegardés ? Il faut prendre un côté de la question ou l'autre. Quand M. Rourke a fait sa soumission on lui a dit qu'on exigerait ces conditions, il n'a pas renouvelé sa soumission sachant que c'était inutile. Toute cette affaire n'a-t-elle pas l'air d'une canaillerie ? M. Wade qui est avocat, savait que la loi concernant les titres de biens-fonds ne lui permettait pas d'exercer sa profession sans manquer à ses engagements officiels. Nie-t-on que M. Wade a enfreint les dispositions de la loi concernant les titres de biens-fonds ? Ignorait-il la nécessité des restrictions imposées par cette loi ? Pas du tout et cependant il l'a violée du commencement à la fin. Après avoir agi ainsi comment peut-on savoir où il se serait arrêté ? Du moment qu'il s'était engagé dans cette voie, en opposition directe aux intérêts dont il était chargé, il était naturellement exposé aux soupçons et une enquête aurait dû avoir lieu. Il ne sert à rien de dire que l'Etat n'a rien perdu par cette transaction, car ce n'est pas la faute de M. Wade si l'Etat n'a rien perdu. Le raisonnement du premier ministre équivaut à dire que M. Wade en recevant $10,000 n'a rien fait de mal, du moment que le loyer a été payé. Le peuple sera plutôt d'opinion que dans les affaires de cette nature un homme ne peut pas servir deux maîtres. Il est impossible d'occuper un poste comme celui de M. Wade et de défendre en même temps les intérêts des particuliers. Il avait un devoir à remplir et il devait s'y conformer ou démissionner.

Le gouvernement a fermé les yeux sur toutes ces irrégularités ; il s'est contenté d'une enquête superficielle, dans laquelle M. Wade était représenté, mais dans laquelle le peuple n'avait pas de représentants. De plus le ministre intérimaire de l'Intérieur considère cette affaire comme si peu sérieuse qu'il en ignore les moindres détails. Il ne peut pas nous dire si M. Wade a agi dans la limite de ses attributions ou s'il les a outrepassées. Si M. Wade avait l'intention de livrer le pays au pillage il avait toutes les occasions possibles de le faire. Si l'Etat n'a pas souffert de grands dommages ce n'est certainement pas parce que M. Wade n'a pas été mis à même de lui en faire subir. Le gouvernement ne lui a imposé aucune restriction. Il a violé la loi en mettant le pied dans ce pays. Il s'est lancé dans une voie où il lui était impossible d'agir honnêtement. Personne n'aurait pu rester honnête après s'être engagé dans une pareille ligne de conduite. Le peuple est convaincu aujourd'hui qu'il y a tout lieu de supposer que la corruption et le pillage s'exercent sur une grande échelle dans le Yukon. Ce serait un miracle qu'il en fût autrement.

Le gouvernement refuse une enquête sous prétexte d'économie. Il était impossible de trouver une plus mauvaise excuse pour refuser de faire le jour sur les accusations tant de fois répétées contre l'administration de ce district. Le peuple n'a pas d'objection à ce que l'on dépense de l'argent, si l'enquête peut prévenir les fraudes pour l'avenir. Ce qu'il nous faudrait, ce serait une ligne de conduite tracée à nos fonctionnaires, qui leur servirait de frein et empêcherait la répétition des scandales passés. L'immense étendue de ce territoire, l'éloignement du gouvernement, l'imperfection des institutions —voilà autant de tentations pour les fonctionnaires disposés à mal agir.

Au lieu de prétexter de l'économie pour refuser de travailler à améliorer l'administration du Yukon, le gouvernement aurait dû faire tout le contraire. Je n'ai jamais appuyé une résolution dans cette Chambre avec plus de plaisir que celle de l'honorable député de Pictou, et si une enquête n'est pas accordée sur ces accusations il s'en produira de plus graves encore.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Charles Hibbert Tupper.

POUR :

Messieurs

Bell (Pictou),	McLennan (Glengarry),
Borden (Halifax),	Martin,
Broder,	Mcntague,
Cargill,	Moore,
Clancy,	Morin,
Clarke,	Powell,
Davin,	Prior,
Foster,	Roche,
Gillies,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Turper (sir Charles
Kaulbach,	Hibbert), et
McAlister,	Wilson.—26.
McDougall,	

CONTRE :

Messieurs

Beith,	Landerkin,
Bethune,	Lang,
Borden (King),	Laurier (sir Wilfrid),
Britton,	Legris,
Brodeur,	Lemieux,
Brown,	Logan,
Bruneau,	Mackie,
Burnett,	McGregor,
Calvert,	McGugan,
Casey,	McLennan (Inverness),
Copp,	McMillan,
Cowan,	McMullen,
Domville,	Malouin,
Douglas,	Meigs,
Ellis,	Morrison,
Ethier,	Parmalee,
Fielding,	Pettet,
Fisher,	Proulx,
Fraser (Guysborough),	Puttee,
Gauvreau,	Rogers,
Gould,	Russell,
Graham,	Semple,
Hutchison,	Stenson,
Johnston,	Sutherland,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Tolmie, et Tucker.—51.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Gibson,	Corby,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Featherston,	Carscallen,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Snetsinger,	Reid,
Davis,	Hale,
Scriver,	Blanchard,
Bell (Prince),	Earle,
Wood.	Gilmour,
Paterson,	Ganong,
Lewis,	Pudpore,
Mulock,	Haggart,
Rutherford,	LaRivière,
McIsaac,	Kloepfer,
Dobell,	Wallace,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Caron (sir Adolphe),
Davies (sir Louis),	Monk,
Sifton,	McInerney,
Edwards,	Guillet,
Godbout,	Dugas,
Talbot,	Bergeron,
Lavergne,	Marcotte,
Tarte,	Hughes,
Blair,	Pope,
Flint,	Mills,
Somerville,	Maclean,
Campbell,	McNeill,
Macdonald (Huron),	Macdonald (King),
Livingston,	Cochrane,
Harwood,	Quinn,
Erb,	Tyrwhitt,
Préfontaine,	McIntosh,
Belcourt,	Chauvin,
Hutchison,	MacLaren,
Frost,	Osler,
Domville,	McCleary,
Hurley,	Craig,
Penny,	Robinson,
McCarthy,	Bell (Addington)
Stubbs,	Kendry,
Costigan,	Ferguson,
Fraser (Lambton),	Robertson,
Lang,	Beattie,

Ministériels.	Opposition.
Dyment,	McCormick,
Ratz,	Ingram,
Heyd,	Bennett,
Holmes,	Seagram,
Comstock,	

L'amendement de sir Charles Hibbert Tupper est rejeté.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Districts organisés—tuberculose $17,850

M. FOSTER : La Chambre a besoin d'explications sur ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet item comprend $12,850 pour la quarantaine, dans les districts organisés et $5,000 pour le traitement de la tuberculose. Ces deux item n'auraient pas dû être réunis dans une même crédit, vu que la quarantine se rapporte aux êtres humains et que l'autre crédit est destiné au traitement de la tuberculose chez les animaux. Le crédit, cette année, pour la quarantaine est plus considérable, parce que des travaux importants devront être faits à Williams Head, C.A., pour répondre aux besoins du trafic avec l'orient. Nous sommes obligés de faire examiner et fumiger tous les orientaux qui entrent dans le pays par suite des dangers de la peste bubonique. Le personnel a été augmenté et il faut de beaucoup plus grandes quantités de provisions pour nourrir ceux qui séjournent à la quarantaine. De plus nous avons aussi été obligé d'augmenter le personnel de la Grosse-Ile, où le Dr Montizambert a déclaré qu'un appareil était absolument nécessaire pour fumiger les navires à bord desquels pourraient se trouver des malades. Le cas ne s'est pas encore présenté, mais nous avons dû louer un autre bateau et engager un équipage, ce qui a occasionné un surplus de dépense de $2,750. La nouvelle installation à Williams-Head a coûté entre quatre et cinq mille piastres. Nous avons aussi fait des dépenses assez considérables pour empêcher la petite vérole de s'étendre des Etats-Unis, au Canada. Nous avons été obligés de nommer des médecins tout le long de la frontière et je vois ici, à ce sujet, un crédit de $3,000.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Quels sont les médecins qui ont été nommés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne crois pas avoir la liste complète ici. Ces nominations ont été faites tout récemment. Il y en a cinq ou six dans la Colombie Anglaise. Deux ou trois dans le Manitoba, sept ou huit dans Ontario, et nous en avons nommé un en plus, dans l'Ile du Prince Edouard.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Pour la picotte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est pour prévenir le danger que la petite vérole s'introduise des Etats-Unis dans le pays. J'ai cru un moment que les autorités provinciales par leurs bureaux sanitaires, se chargeraient de ce soin, mais le ministre de la Justice a décidé que ces questions de quarantaine étaient de notre ressort.

M. MONTAGUE : Est-ce que ces précautions sont prises pour la première fois ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, la même chose a été faite vers la fin de la dernière période décennale.

M. MONTAGUE : Par les autorités provinciales, je crois ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, par le gouvernement d'Ottawa. Des médecins avec des appointements de $100 par mois ont été nommés tout le long de la frontière.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : En quoi consistent leurs fonctions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils visitent tous les voyageurs des convois venant des districts où les autorités américaines déclarent que la petite vérole sévit. Ils s'informent aussi si les voyageurs sont vaccinés.

M. SPROULE : Je vois qu'on a signalé un cas à Windsor. Le gouvernement a-t-il pris des renseignements à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, ces médecins n'étaient pas nommés alors. C'est en partie à la suite de ce cas que ces nominations ont été faites.

M. PRIOR : Met-on en quarantaine tous les Chinois et Japonais qui arrivent à la Colombie Anglaise ? Je vois par les journaux que six Chinois sont morts à San-Francisco de la peste bubonique et que tout le quartier chinois de cette ville a été soumis à une rigoureuse quarantaine. Des navires voyagent continuellement entre San-Francisco, Victoria et Vancouver, et passent par Williams-Head. Tous les Chinois et Japonais venant de San-Francisco, Honolulu, de la Chine et du Japon sont-ils mis en quarantine pendant quartorze jours ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, ils sont fumigés, désinfectés, baignés et examinés. Le Dr Montizambert considère qu'il n'est pas nécessaire de retenir en quarantaine les navires venant des ports éloignés de l'orient, s'il n'y a pas de maladie à bord. Jusqu'à présent il n'est arrivé aucun navire infecté.

M. PRIOR : Le ministre ne croit-il pas qu'il serait prudent de mettre en quarantaine tous les Japonais et Chinois venant de San-Francisco ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai discuté cette question avec le Dr Monti-

zambert, qui a reçu un rapport sur les précautions qui ont été prises à San-Francisco, où le quartier chinois a été mis en quarantaine. Il croit que ces précautions sont suffisantes pour que nous ne soyons pas obligés de mettre les Chinois en quarantaine à leur arrivée dans le pays.

M. PRIOR : Je considère que ce serait une sage précaution de les mettre en quarantaine pendant quinze jours, pour empêcher l'introduction de cette peste dans le pays, si c'est possible. On espérait y échapper à San-Francisco mais on n'a pas réussi, et on rapporte qu'une nouvelle épidémie vient de se déclarer à Honolulu. Il y a beaucoup de Chinois à Vancouver et à Victoria et il y a du danger que le fléau ne pénètre au Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je discuterai la question de nouveau avec le Dr Montizambert. Nous entendons prendre toutes les précautions nécessaires.

M. SPROULE : Ces médecins ont été nommés pour empêcher l'introduction de la petite vérole par les chemins de fer. Y a-t-il un médecin partout où les convois américains pénètrent dans le pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas absolument. Dans Ontario nous avons installé des médecins à différents endroits pour examiner les voyageurs venant du Michigan. Je ne crois pas qu'il y en ait à Windsor. Je parle de mémoire et je n'en suis pas bien certain.

M. SPROULE : Comment peut-on empêcher la petite vérole de s'introduire ici tous les jours, si on ne prend pas d'arrangements pour faire surveiller tous les trains qui passent aux Chutes Niagara, à Windsor ou par le tunnel. Il vaudrait autant n'en pas nommer du tout que d'en nommer quelques-uns et laisser la circulation libre à certains endroits.

M. PRIOR : Le ministre a-t-il lu le rapport du Dr. Fagan, secrétaire du bureau d'hygiène provincial de la Colombie Anglaise ? C'est un travail qui mérite d'être lu. Il contient des renseignements précieux sur la peste bubonique. Plusieurs médecins m'ont fait remarquer que c'était un travail magnifique. Le ministre de l'Agriculture ferait bien de s'en procurer quelques centaines de copies pour les faire distribuer.

M. SPROULE : Quels sont les médecins qui ont été nommés par le ministre et les endroits dans lesquels ils ont été nommés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces médecins ne sont nommés que depuis une semaine ou deux et je n'ai pas la liste sous la main. Je puis dire cependant, de mémoire, qu'il y en a un à Fort-William, un à Port-Arthur, un au Saut-Sainte-Marie, un à Owen-Sound ou à Collingwood et peut-être aux deux endroits et un à Parry-Sound.

M. SPROULE : Est-ce qu'il n'y en a pas à Windsor et aux Chutes Niagara ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : Quelles sont les informations que possède l'honorable ministre sur cette preuve dans ces cas de tuberculose ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit est nécessaire vu les demandes que nous recevons tous les jours au sujet de ces inspections des animaux. L'an dernier, je n'ai demandé que $15,000 au lieu de $20,000, car la demande pour ces épreuves n'était pas aussi considérable et le crédit n'a pas été complètement dépensé. Cette année les demandes sont plus nombreuses et les $5,000 dont il est ici question nous aideront à payer les comptes en souffrance et à continuer cette inspection.

M. SPROULE : Abat-on les animaux malades ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On les met en quarantaine, le propriétaire peut les abattre lui-même, s'il le veut, mais il ne peut pas vendre ces animaux ni leur viande.

M. SPROULE : Est-ce que le gouvernement accorde des rémunérations si les animaux sont abattus ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, le propriétaire demande par écrit que le département fasse l'inspection voulue, et l'une des conditions imposées par le département, c'est qu'il ne peut s'attendre à recevoir de rémunération.

M. PRIOR : Dans la Colombie Anglaise nous avons un médecin vétérinaire nommé par la province, qui parcourt cette partie du pays pour y faire l'inspection des animaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que mon honorable ami se trompe. J'ai eu l'occasion de causer de la chose avec M. Anderson, député ministre de l'Agriculture de la Colombie Anglaise, l'automne dernier, et il ne m'a jamais parlé de cela.

M. PRIOR : Mais moi, je connais parfaitement la question, car j'ai loué une terre à un individu et on a abattu quarante de ses bestiaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, probablement à la demande des autorités municipales qui prétendaient avec raison, que les vaches de ce cultivateur, qui fournissait le lait à une certaine partie de la population, étaient malades.

M. PRIOR : Il y a M. Roper qui est payé par le gouvernement provincial pour faire cette inspection dans toute la province.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne connais rien de cela.

Arts, agriculture, etc.—Exposition de Paris	$30,000 00
Impression du "Patent Record"	4,500 00
Entretien des fermes expérimentales	8,000 00
Drainage à Agassiz	754 93
Classification des brevets	300 00
Achat de livres et publications pour la bibliothèque des brevets, $527.02 de la somme à être payée à T. McCabe—A voter de nouveau	673 89
Station de fumigation pour jeunes plants d'arbres importés sous l'autorité de l'amendement fait à l'Acte du kermès de San José	1,600 00
Total	$45,828 82

M. FOSTER : Avez-vous besoin de tout ce montant ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne pouvons diviser ce crédit. L'item que nous voulons faire adopter spécialement se rapporte à l'exposition de Paris et, si cela est nécessaire, nous devons laisser de côté pour le moment les autres item qu'on discutera plus tard.

M. FOSTER : Pourquoi demande-t-on ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avions un crédit de $175.000 pour cette année, ce crédit est épuisé, depuis une semaine ou deux. Les comptes que j'ai reçus de Paris démontrent que le 30 juin, il nous faudra environ $30,000 et même plus, pour payer les dépenses de l'exposition, jusqu'à ce jour. Je dois dire qu'outre le montant voté l'an dernier, que nous avons été obligés de payer environ $115,000 pour l'espace et les bâtiments de l'exposition. Jamais on n'a demandé auparavant aussi cher pour l'espace et les constructions de ce genre. Très souvent, dans une exposition universelle, on fournit les bâtisses principales, mais à Paris, on nous a fait payer un prix élevé pour l'espace que nous occupons ; du reste, il en est ainsi des autres pays.

M. FOSTER : Le gouvernement connaissait-il ce fait quand le ministre est parti ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, nous ne connaissions pas cela quand nous avons accepté l'invitation de prendre part à cette exposition. Mais on n'a pas tardé à nous faire comprendre la chose. Nous serons donc obligés de dépenser $115.000 pour l'espace et les bâtiments qu'occupe le Canada à cette exposition.

M. CASGRAIN : Est-ce que ce montant comprend tout ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je parle simplement de ce que je me rappelle, mais il n'y aura pas une grande différence, dans tous les cas.

M. DAVIN : Est-ce que l'administration des deniers est confiée à M. Tarte, à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, l'argent est envoyé payable à l'ordre de la commission à Paris, mais M. Tarte n'a rien à faire avec la question d'espace qui était décidée, bien avant la nomination de M. Tarte comme commissaire.

M. FOSTER : Mais que fait M. Tarte, à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il représente le Canada à cette exposition.

M. FOSTER : Mais veuillez donc nous dire ce qu'il fait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est président de la commission et surveille, en général, les travaux qui se font dans le département canadien.

M. FOSTER : A-t-il la direction de l'administration générale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'occupe de notre exposition.

M. FOSTER : Jusqu'à quel point ? Est-il véritablement le surveillant de notre exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je crois que je puis déclarer d'une manière formelle, qu'il a la direction de notre exposition à Paris, depuis son arrivée dans la capitale de la France. Quand il s'est agi de faire ici les préparatifs nécessaires pour nous procurer les différents articles que nous devions exposer, et pour prendre des arrangements en vue de cette exposition, j'agissais comme président du bureau des commissaires. M. Perreault, un de ces derniers, s'est rendu en France et MM. Jardinel et Scott l'ont suivi à quelques semaines de distance. M. Tarte remplit les fonctions de président de la commission, à Paris, de même que j'étais président du bureau des commissaires dès le commencement des préparatifs en vue de cette exposition.

M. FOSTER : Ainsi, vous avez à Paris trois commissaires et de plus M. Tarte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Est-ce que ces commissaires forment un bureau où la majorité domine ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il y ait raison, avec ces commissaires tels que je les connais, d'avoir recours au vote ou à des discussions. A tout événement, M. Tarte étant président, il faut supposer que s'il s'élevait certaines difficultés, son opinion prévaudrait.

M. FOSTER : Ainsi ce ne sont pas les commissaires qui dirigent notre exposition, c'est plutôt M. Tarte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, M. Tarte, en sa qualité de président du bureau des commissaires, mais d'après l'avis de ces derniers.

M. SPROULE : Nous n'avons jamais pensé, avant la déclaration que vient de faire le ministre, qu'il nous fallait payer autant

d'argent pour l'espace qu'occupe le pavillon canadien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons fait cette déclaration l'an dernier. Je ne savais pas alors que ce montant serait aussi élevé.

M. SPROULE : Lorsque le ministre a constaté que le Canada devra payer un montant aussi considérable, il eût été préférable pour le Canada de se retirer complètement de cette exposition. A mon sens, c'est dépenser de l'argent pour un résultat nul. Le ministre déclare que M. Tarte est le président de la commission. En lisant les journaux, je constate qu'il prend sur lui de déclarer qu'il fermera l'exposition si l'on ne se rend à telle ou telle de ses exigences. Ne voyons-nous pas dans ce fait la preuve que ce n'est pas le bureau des commissaires qui règle et dirige l'exposition à Paris, mais que c'est bien M. Tarte qui agit selon son bon plaisir ? On est porté à croire qu'il fait à Paris, au sujet de notre exposition, ce qu'il a l'habitude de faire ici avec le gouvernement. Le ministre dit que le 30 juin nous aurons dépensé $205,000 pour cette exposition. Je crois plutôt que ce montant sera deux fois plus élevé quand l'exposition finira.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, non.

M. SPROULE : Le ministre branle la tête, mais les dépenses dépassent son attente ; nous pouvons croire que cette exposition nous coûtera beaucoup plus que ce que nous nous attendions à dépenser pour cette fin. Je ne crois pas que le pays retire de grands avantages de ces dépenses. Je crois qu'on a envoyé à Paris un certain nombre de commissaires de parade, dont l'aptitude à dépenser l'argent du peuple est incomparable. C'est ainsi qu'on a envoyé à Paris un homme qui représentait le Canada à l'exposition de Philadelphie en 1876, M. Perreault, dont les comptes ont fait le sujet d'enquêtes sérieuses par le peuple de ce pays, et qui a dépensé l'argent du peuple d'une manière extravagante et préjudiciable au Canada. Jamais auparavant un commissaire n'a fait de dépenses aussi folles. On l'envoie à Paris remplir exactement le rôle qu'il a joué à Philadelphie. Il a comme chef un homme qui, plus que lui, est porté à faire des dépenses extravagantes. On se sert de cette exposition comme d'un prétexte pour permettre à certains messieurs de se rendre à Paris, d'y jouir de la vie, de parcourir l'Europe en faisant partout des discours, et de se tenir éloignés de cette Chambre, alors que la discussion devant le comité des comptes publics et devant la Chambre, pourrait tourner à leur désavantage. Je crains que lorsque cette exposition sera terminée, lorsqu'il nous faudra examiner ces comptes, nous n'ayons de nouvelles preuves du fait que l'argent du public a été dépensé d'une manière des plus extravagantes et sans avantage aucun pour nous.

M. FOSTER : Combien avons-nous dépensé jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $175,000.

M. FOSTER : Nous avons dépensé $115,000 pour l'espace ; mais comment expliquez-vous l'écart qui reste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a déjà un peu plus d'un an et demi que les quatres commissaires travaillent à cette exposition. J'aurais dû dire qu'outre les quatres commissaires actuellement à Paris, il y en a quatre qui ont fait partie du bureau et qui se trouvent fonctionnaires publics ; ce sont le professeur Saunders, le Dr Dawson, de la commission géalogique, le professeur Robertson et le major Gourdeau ; ce dernier est actuellement à Paris mais il reviendra bientôt. Le professeur Robertson est de retour depuis hier, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir. L'honorable M. Gilmour avait été nommé commissaire, mais comme il a été appelé au Sénat, il a cessé d'occuper sa charge. Nous accordons à chacun de ces commissaires $2,500 par année depuis qu'ils ont commencé à travailler, c'est-à-dire depuis le mois de février ou à la fin de janvier de l'an dernier. On leur paie aussi les frais de déplacement, quand ils voyagent en Canada et nous nous basons sur le tarif ordinaire accordé aux fonctionnaires civils, soit $3.50 par jour en Canada et $5.00 par jour à l'étranger. Aucun des fonctionnaires publics qui font partie de cette commission n'a retiré d'appointements comme commissaire : on leur paie leurs dépenses, mais ils ne retirent pas de rémunération supplémentaire.

M. DAVIN : Quel est l'entourage de M. Tarte ? Je crois qu'il a avec lui un certain nombre de dames.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au départ de M. Tarte, il y avait à Paris, MM. Perreault, Jardine, Scott et Gourdeau ; on a nommé Mme Dandurand pour représenter les femmes du Canada ; elle est partie en même temps que M. Tarte.

M. DAVIN : Quels sont ses appointements ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle n'en reçoit pas, mais on lui paie ses frais d'entretien et de voyage ; il y a une autre dame qu'on a nommée pour prendre soin du département les dames, au pavillon canadien, et pour faire le travail officiel sous la direction de Mme. Dandurand, lors des réunions des femmes à Paris. Je veux parler de Mlle Barry, de Montréal, qui, dans le monde des journalistes, est mieux connue sous le nom de " Françoise."

M. DAVIN : Est-ce qu'elle écrit dans le *Star* ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Je puis dire qu'il y a une autre de-

moiselle Barry attachée à la rédaction du *Star* et qui s'est rendue à Paris pour y représenter ce journal.

M. DAVIN : Sont-ce les deux sœurs ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Il y a plus de deux fonctionnaires de la commission géologique auxquels on a confié l'exposition de nos minéraux ; ce sont MM. Wilmot et Faribault; M. James Macoun a le soin de cette partie de l'exposition où se trouvent les échantillons de nos bois. Ces messieurs ne reçoivent pas d'appointements, on leur paye ceux qu'ils auraient reçus ici. Cependant, on leur accorde leurs frais de voyage et de pension. M. Cusson, de Montréal, remplit les fonctions de secrétaire de la commission et reçoit $1,600 par année, plus ses dépenses. M. Hackett est parti avec le major Gourdeau pour préparer notre exposition des pêcheries dont, du reste, il a la direction. Il est fonctionnaire au département de la Marine et des Pêcheries. M. Hay, de la ferme expérimentale, qui prépare depuis nombre d'années les différentes expositions des produits de cette ferme, s'est rendu à Paris pour y faire le même travail, et comme il a fini sa mission il nous reviendra bientôt. Robert Hamilton de Grenville, P.Q. a la direction du département des fruits.

M. DAVIN : Quels sont ses appointements ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $6 par jour, y compris ses dépenses d'entretien à Paris. On lui paie cependant ses frais de voyage du Canada à Paris. M. McKinnon s'occupe de l'entrepôt frigorifique établi par le professeur Robertson et de l'exposition de nos fruits.

M. FOSTER : A-t-on réussi avec cet entrepôt frigorifique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Il a été en danger durant un certain temps.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais il y a eu une erreur malheureuse de commise. Ce qu'on désigne sous le nom de pavillon des colonies était destiné aux colonies britanniques. Le Canada en occupait une grande partie et comme on n'en a pas donné exclusivement au Canada, le bureau qu'on désigne sous le nom de comité colonial de la commission britannique impériale s'en est chargé, en prétendant que nous n'avions aucune affaire à cela. Il nous a dit ce que ce pavillon devait nous coûter. Les directeurs de l'exposition de Paris nous ont causé beaucoup d'ennuis à propos des plans. Ils ont insisté pour avoir ces plans et ils ont exigé de plus que ces plans fussent acceptés par eux. A leur arrivée, nos commissaires se sont trouvés désappointés en voyant le pavillon qui nous était accordé, et M. Tarte m'informe que ce bâtiment n'a pas été construit d'après les plans que nous avions adoptés, et c'est pour cela qu'il a refusé de payer la construction. Cette question n'est pas encore réglée.

M. DAVIN : Quel est le nom de l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore. C'est un entrepreneur de Paris. La commission impériale des colonies a donné cette entreprise à ce monsieur d'après les plans qu'on nous avait envoyés et que nous avions adoptés. Nous trouvions bien certains défauts dans ces plans, mais nous les avons acceptés parce que nous ne pouvions faire autrement.

M. DAVIN : Donnez-nous donc les noms des personnes qu'on a envoyées à Paris.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un M. Turcotte qui est chargé de la surveillance des portiers et des balayeurs à l'exposition. Ce monsieur vient de Québec, il reçoit $6 par jour, appointements et pension compris. Il y a aussi MM. Hamilton, MacKinnon, H. C. Knowlton, Como et Stewart qui reçoivent les mêmes appointements. M. Como vient de la Nouvelle-Ecosse M. Stewart, de la Colombie Anglaise, et j'ai essayé autant que possible, d'envoyer des représentants des différentes parties du Canada, afin que ces messieurs puissent répondre à toutes les questions que les étrangers pourraient leur poser concernant le Canada.

M. FOSTER : Mais qui est chargé de l'administration des Finances ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On a communiqué la liste des appointements au bureau des commissaires ; on paie avec des chèques signés par deux commissaires, au nom desquels on a déposé un certain montant à Paris.

M. FOSTER : Quelle latitude avez-vous donnée à M. Tarte, au sujet de ces dépenses?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un grand nombre de dépenses incidentes et l'on a laissé le soin de juger de l'opportunité de ces dépenses à M. Tarte, et aux commissaires.

M. FOSTER : Sans restrictions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils savaient quel était le crédit voté à ces fins, quand ils sont partis pour Paris.

M. FOSTER : Ils ne savaient pas que l'honorable ministre allait nous demander de voter un crédit supplémentaire de $30,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Tarte et les commissaires m'ont communiqué une évaluation approximative des dépenses que nous aurions à encourir.

M. FOSTER : M. Tarte a-t-il fixé un montant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, dans un sens, les bâtiments n'étaient

aucunement conformes aux plans et l'intérieur était nu et laid. M. Tarte m'a télégraphié qu'il fallait absolument des améliorations, que lui et les membres de la commission en étaient arrivés à la conclusion qu'il fallait consacrer de trois à quatre mille dollars à la décoration de l'intérieur.

M. FOSTER : A-t-on permis cette dépense?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : D'après les journaux, M. Tarte aurait dit que si l'on ne faisait pas telle et telle chose, il fermerait le pavillon canadien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne voudrais pas m'en rapporter aux rapports des journaux.

M. FOSTER : Ni moi non plus, mais je croyais que le ministre avait dû se renseigner.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'était pas la peine de câbler à ce sujet.

M. WILSON : Pourquoi a-t-on envoyé M. Tarte à Paris précisément à l'époque où il devait être ici pour répondre aux exigences de son département ? Je trouve cela bien extraordinaire. S'il est capable d'agir comme commissaire là-bas, il pourrait tout aussi bien s'acquitter de ses devoirs, comme ministre des Travaux publics, ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous savons tous que M. Tarte est allé l'an dernier à Paris subir une opération très délicate qui l'a beaucoup fait souffrir. Malheureusement, il s'en est revenu avant d'*être tout à fait rétabli et s'est tenu à l'ouvrage* aussi longtemps qu'il a été possible, c'est-à-dire, jusqu'à ce que son médecin lui eût recommandé de retourner à Paris et de s'y mettre sous les soins d'un médecin chirurgien. Comme il devait se rendre en tous cas à Paris, pour cause de maladie, nous avons cru qu'il pourrait y agir en même temps comme commissaire du Canada, malgré la délicatesse de sa santé.

M. WILSON : Il me semble que M. Tarte ne s'est pas borné à son rôle de président de la commission mais qu'il a plusieurs fois voyagé de Paris à Londres et de Londres à Paris pour des raisons étrangères à ce poste. Il fait autre chose que ce qu'on lui a donné à faire ; les journaux sont remplis du compte rendu de ses déclarations et de ses discours. Si sa santé était aussi mauvaise que le dit le ministre de l'Agriculture, M. Tarte ne ferait que ce qui est absolument nécessaire. Enfin, s'il était aussi malade qu'on a bien voulu le dire, il ne s'occuperait pas du tout de cette besogne. Nous voulons bien récompenser un ministre de la fidèle exécution de ses devoirs, même en nous privant quelque temps de ses services. Qu'il fasse à Londres ou à Paris de ces malheureux discours que l'on publie, voilà qui nous fait regretter davantage qu'il ne soit pas ici pour répondre aux questions que nous sommes obligés de poser par rapport aux subsides.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Notre participation à l'exposition de Paris est des plus extraordinaires et nous fait faire une expérience que jamais aucune exposition ne nous avait permise jusqu'ici. Que mon honorable ami (M. Fisher) hoche la tête tant qu'il le voudra, il y a une immense différence entre l'exposition de Chicago et l'exposition indienne et coloniale de Londres, et celle de Paris, au point de vue des avantages susceptibles d'en résulter pour ce pays. D'après moi, il nous aurait suffi de dépenser $25,000 pour le Canada à l'exposition de Paris cette année : c'est du gaspillage qu'une dépense aussi considérable que celle que nous avons faite, c'est odieux. Quels profits le Canada va-t-il retirer de ces deux ou trois cents mille dollars que lui coûte sa participation à l'exposition de Paris ? Que le ministre le dise. Il le sait, je ne suis pas de ceux qui portent des accusations à la légère en ce qui concerne le service public, mais il me semble que tout se résume à faire voyager celui-ci et celui-là à Paris aux frais du gouvernement canadien, et, sans vouloir faire de comparaisons blessantes entre les deux partis, je crois pouvoir dire que, à cet égard, le gouvernement jouit d'une liberté dont il abuse pour éparpiller l'argent du peuple sans espoir de compensation. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) est un prodigue, tout le monde le sait. Il veut toujours qu'on fasse des libéralités quand il sait que cela va lui permettre de palper les deniers publics. Le ministre de l'Agriculture fait bien mal de permettre tant de dépenses à son collègue, à Paris, ou de dépenser lui-même d'après l'avis de ce dernier.

Il est facile de comprendre qu'un homme ayant autant de penchants pour la popularité que M. Tarte désire faire bonne figure à l'exposition de Paris, sans s'occuper de ce que cela coûtera au Canada. Il ne s'inquiètera pas non plus de savoir si cette exposition nous rapportera quelque chose ou non. Il y aurait moyen de dépenser de l'argent très utilement en Europe ; mais je considère que le moyen qu'on a adopté n'est pas de ceux-là. Quand le ministre de l'Agriculture examinera ces comptes, il constatera que ceux qu'ils a envoyés à Paris se sont livrés à un gaspillage excessif et qu'ils sont pour ainsi dire livrés à eux-mêmes sans aucune direction fixe. Le premier crédit était suffisant, et le gouvernement aurait dû limiter ces commissaires à cette dépense. Il ne paraît régner aucun ordre ni aucune organisation dans cette commission. L'un s'en allait l'autre revenait, et ça été un va et vient continuel entre le Canada et l'Europe, et M. Tarte demande sans cesse de nouveau crédits. Je ne veux pas faire d'insinuations, mais il me semble que les neuf-dixièmes de cet argent ne rapporteront pas un sou de bénéfice au Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je comprends que l'honorable député s'imagine qu'il s'exprime d'une manière très modérée sur cette question ; je crois aussi qu'il n'est pas disposé à chicaner à propos de cette dépense. Mais je considère qu'il n'expose pas la situation telle qu'elle est. Je suis intimement convaincu, et en cela je diffère d'opinion avec mon honorable ami, qu'il était très sage de la part du gouvernement, de dépenser une somme considérable pour permettre au Canada de faire bonne figure à cette exposition. Cette exposition sera visitée par le plus grand nombre de personnes qui se soit jamais réuni dans un même endroit. Je tire ces renseignements de certaines lettres que j'ai reçues et de conversations avec certaines personnes qui sont allées à Paris.

On dit que Paris est encombré de visiteurs de toutes les parties du monde. Je suis heureux de dire aussi, d'après les rapports qui m'ont été faits, que notre exposition fait un très bon effet. Notre exposition agricole, par exemple, est la plus belle qu'il y ait dans le genre, et a attiré l'attention et l'admiration des visiteurs. Notre exposition minérale, bien qu'elle ne soit pas sur une aussi vaste échelle que celles de certains états de l'Union américaine, a déjà obtenu de grands éloges, et donne une excellente idée des ressources de notre pays. Il en est de même pour les autres sections de l'exposition canadienne. Le peuple en général désirait exposer à Paris. Il est vrai que plusieurs fabricants étaient trop occupés pour préparer des expositions de leurs produits et que d'autres n'ont pas pu le faire aussi en grand qu'il l'auraient voulu, parce qu'ils étaient surchargés de commandes et de travail. Malgré cela, je crois que nous avons la plus belle exposition industrielle que le Canada ait jamais envoyée à l'étranger, sans aucune exception.

Cette exposition attirera l'attention non seulement des Français mais de beaucoup d'étrangers, tant de l'Europe que des possessions britanniques, des Etats-Unis, de l'Australie et autres pays qui exportent les mêmes produits alimentaires que nous.

Quant à ce que vient de dire l'honorable député au sujet des dépenses faites pour cette exposition et les expositions antérieures, je n'ai pas sous la main les chiffres donnant les dépenses faites à Chicago et à l'exposition coloniale de Londres, mais je crois que l'exposition de Chicago a coûté beaucoup plus cher que ne coûtera celle de Paris, bien que Chicago soit pour ainsi dire à nos portes et que Paris soit à 3,000 milles. Je puis aussi affirmer à mon honorable ami que nos commissaires sont loin de se montrer extravagants. Les arrangements que nous avons faits avec nos représentants à cette exposition, diffèrent de ceux qui existaient dans les autres expositions. Nous leur donnons une somme fixe par jour, qui comprend le salaire et l'indemnité d'entretien et sous ce rapport les dépenses supportent très bien la comparaison avec celles de Chicago, de l'exposition coloniale et des autres expositions de Paris. Il est vrai que le ministre des Travaux publics n'abusera pas de cette liberté, et qu'il saura représenter dignement le pays qui lui a confié ses intérêts.

Je suis loin de partager les craintes qu'il exprime sur la conduite à venir de mon honorable collègue. Il est regrettable que nous ayons eu à payer si cher pour l'espace qui nous a été accordé. A Chicago et a l'exposition coloniale de Londres, l'espace était donné gratuitement ou du moins vendu beaucoup moins cher. J'admets que le prix payé pour cet espace est très élevé et que les autorités françaises n'auraient pas dû imposer cette dépense à ceux qu'elles invitaient à venir exposer chez elles. Quoiqu'il en soit, c'était la règle et il fallait nous y conformer ou nous retirer. Comme je suis convaincu que le Canada retirera beaucoup d'avantage de cette exposition, il était préférable de ne pas nous retirer. J'ai reçu quelques lettres d'exposants, une entre autre de la compagnie Massey-Harris et une de M. Burton, un autre exposant, et tous deux se disent extrêmement satisfaits de la manière dont ils ont été traités par les commissaires et de la manière dont on a pris soin de leurs expositions. La Compagnie Massey-Harris ne tarit pas d'éloges sur la manière dont la section canadienne est administrée. Bien qu'il y avait eu un peu de retard au début et que tout ne fut pas prêt à la date de l'ouverture, tous les arrangements sont maintenant terminés, et la section canadienne était des plus avancées dès le premier jour.

M. DAVIN : Ces employés sont occupés à donner des explications, à surveiller les articles exposés, à voir à ce qu'ils soient bien installés, à donner des renseignements sur les procédés de fabrication et faire ce que font généralement des commissaires dans les expositions.

M. MONTAGUE : Le ministre devrait nous dire quelle somme a été dépensée jusqu'à aujourd'hui, et à quoi elle a été employée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis lui donner ces renseignements en gros.

M. MONTAGUE : Le ministre devrait donner des détails, car je suis convaincu que cet argent est jeté à l'océan, et que s'il était employé à faire connaître nos produits sur les marchés anglais, au lieu d'être dépensé à Paris, par ceux qu'un journal américain appelle une aglomération de saltimbanques, nous en retirerions beaucoup plus de profit. Quand le gouvernement s'est aperçu que cette exposition n'était qu'une spéculation et qu'on demandait des prix exorbitants pour l'espace, il aurait dû se retirer. Les avantages que nous en retirerons sont plus que problématiques. Les neuf dixièmes de cet argent seront gaspillés inutilement. Avant que nous soyons appelés à voter de nouveaux crédits, le ministre devrait nous dire

quelle somme a été dépensée et à quoi elle a été employée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme je l'ai déjà dit à l'honorable député d'York, N.B., $175,000 ont été dépensés.

M. MONTAGUE : A quoi cette somme a-t-elle été employée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Voici les principaux item : Mise à la disposition du Haut-commissaire à Londres, $88,573. Cette somme a servi à l'érection du pavillon. L'item suivant est de $16,800——

M. MONTAGUE : Combien a coûté le pavillon canadien à Chicago ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $40,000 je crois.

M. MONTAGUE : C'est plutôt $4,000, d'après ce que je sais.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'en sais aussi quelque chose, et bien que je ne parle que de mémoire, le chiffre est certainement plus près de $40.000 que de $4.000. Mais un détail que l'honorable député connaît aussi bien que moi, c'est que le pavillon canadien à Chicago n'était pas destiné du tout à recevoir les articles exposés par le Canada. Il contenait simplement des salles de réception pour les visiteurs.

M. MONTAGUE : Nous n'avons pas payé pour l'espace occupé par cet édifice.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'admets cela.

M. BERGERON : Il n'a pas coûté $40.000.

M. MONTAGUE : Il n'a certainement pas coûté $10,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je donnerai le compte exact. Les dépenses totales du Canada à l'exposition de Chicago ont été d'environ $360,000.

Quand M. Perreault est allé à Paris, nous lui avons ouvert un crédit de mille louis pour commercer les travaux et installer les articles exposés.

M. MONTAGUE : Comment cette somme a-t-elle été employée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas reçu de détails.

M. MONTAGUE : Ils devraient être rendus ici à l'heure qu'il est.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Perreault s'est rendu à Paris pour recevoir les articles envoyés du Canada. Il fallait quelqu'un pour les recevoir, pour les placer à l'endroit voulu, pour payer les échantillons, etc. Nous ne pouvions payer d'ici que le fret sur le bateau, et M. Perreault payait depuis Anvers à Paris, ainsi que les frais d'entrepôt en attendant que le pavillon canadien fut prêt. C'est le gouvernement qui paie le transport et l'installation des articles exhibés, comme cela s'est fait dans les autres expositions.

M. BERGERON : Est-ce vrai, qu'en arrivant à Paris, M. Tarte a trouvé tout en mauvais ordre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela, mais l'édifice était loin d'être terminé et les articles à exhiber n'étaient pas installés. La faute n'en était pas à nos commissaires, mais aux entrepreneurs à qui la commission impériale pour les colonies avait confié ce travail. C'est le prix de cette construction que nous avons payé.

M. MONTAGUE : Pour quel prix était fait le contrat ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas le dire sans avoir les documents. Nous avons payé en tout $88,000.

M. BERGERON : M. Perreault fournira-t-il un état de tout l'argent qu'il a reçu et de l'emploi qu'il en aura fait ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que M. Perreault a déjà commencé à envoyer des états périodiques.

M. BERGERON : Ne pourrions-nous pas les voir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je veux en donner le détail.

M. MONTAGUE : Les détails fournis par M. Perreault en 1875 étaient très intéressants.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ne sont pas tenus de la même manière, cette année.

M. MONTAGUE : Est-ce le même M. Perrault ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais le mode adopté n'est pas le même. Les comptes sont tenus d'une autre manière. Ces employés reçoivent une indemnité d'entretien, au lieu qu'à Philadelphie les commissaires canadiens avaient loué une maison dont il fallut payer les dépenses.

M. BERGERON : Et à Paris, comment s'arrangent-ils ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils reçoivent tant par jour et vivent comme ils l'entendent.

M. BERGERON : Où est logé M. Perrault?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore et je ne m'inquiète pas de le savoir.

M. BERGERON : Est-ce que le ministre des Travaux publics ne tient pas maison, à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BERGERON : J'avais cru comprendre que le ministre des Travaux publics tenait maison à Paris, et que ses dépenses étaient payées par le gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; s'il tient maison, c'est à ses frais.

M. DAVIN : A-t-on fixé une limite que le ministre ne pourra pas dépasser ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas fixé le chiffre de l'indemnité quotidienne.

M. DAVIN : Il dépense ce qu'il veut ?

M. BERGERON : J'ai entendu dire, à Montréal, que le ministre des Travaux publics tenait maison, à Paris, et que c'est le gouvernement qui payait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est sa femme qui a loué une maison à ses frais.

M. DAVIN : L'honorable ministre dit que le ministre des Travaux publics a toute liberté d'agir. Nous savons de quel chauvinisme il est capable, et cela peut l'entraîner loin.

Le PREMIER MINISTRE : On est très économe, à Paris.

M. DAVIN : Quelques-uns, mais non les personnages distingués que fréquente le ministre des Travaux publics.

M. MONTAGUE : Ils ne lésinent pas sur les dépenses.

M. DAVIN : Le ministre de l'Agriculture représente la classe la plus nombreuse de la société. Il ne nous a pas encore expliqué en quoi cette exposition allait être avantageuse pour les cultivateurs de ce pays. Nous avons à Paris une armée de fonctionnaires, plus de 24 employés, hommes et femmes. J'ai passé deux mois à l'exposition de Philadelphie, et j'ai eu occasion d'y voir M. Perrault à l'œuvre, alors qu'il était beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui. On a amené un personnel composé de 24 personnes et l'honorable député prétend, malgré cela, qu'il n'y a pas là une belle spéculation. Nous avons M. Gilmour, M. Jardine, M. Scott, M. Perrault et M. Tarte. Qu'est-ce que ce M. Scott ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. W. D. Scott, de Winnipeg.

M. BERGERON : Et M. Gilmour ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce dernier est maintenant sénateur. Il a démissionné.

M. BERGERON : Qui l'a remplacé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a pas été remplacé.

M. DAVIN : M. Gilmour est un sénateur. Nous voyons avec plaisir qu'il y aura de l'économie politique dans la chambre haute. C'est certainement un avantage, mais au premier abord il était difficile de ne pas supposer quelqu'affaire louche. La nomination de M. Gilmour n'était pas utile, et la preuve c'est qu'on ne l'a pas remplacé. A titre de représentant d'un district agricole je voudrais savoir comment les intérêts des cultivateurs vont être protégés par cette exposition dont un seul édifice coutera au moins $115,000 au pays. Après l'exposition, cet édifice n'aura plus aucune valeur pour nous.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'édifice consacré aux instruments aratoires près de Vincennes sera vendu pour le compte du Canada.

M. DAVIN : A-t-on déjà entendu parler de $115,000 pour un édifice temporaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une partie de cette somme est pour la location du terrain et l'autre pour la construction de l'édifice.

M. DAVIN : Tout ceci n'est qu'un autre exemple de l'extravagance et de l'incurie qu'on remarque dans tout ce que fait le ministre des Travaux publics.

M. BERGERON : Quels sont les noms les dames qui sont à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a Madame Dandurand et Mademoiselle Barry.

M. DAVIN : N'y en a-t-il pas d'autres ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a Mademoiselle Galbraith et Mademoiselle Leboutillier, deux clavigraphistes.

M. BERGERON : Quelles sont les fonctions de ces dames ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Madame Dandurand représente le Canada à différents congrès d'organisation féminine qui se réuniront à Paris. Le conseil général des femmes doit se réunir à Paris cet été. Il y aura de nombreux congrès durant toute l'exposition.

M. BERGERON : En a-t-on déjà tenu quelques uns.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il y ait eu de congrès importants jusqu'à présent, mais il y a de nombreuses réunions de dames faisant partie de diverses associations.

M. BERGERON : Quel avantage en retirera le Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tous les pays y sont représentés.

M. BERGERON : Madame Dandurand et Mademoiselle Barry sont elles des commissaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Madame Dandurand est commissaire et Mademoiselle Barry est adjointe à la commission.

M. BERGERON : Je suppose que les correspondances qu'elle envoie à *La Patrie* sont payées par le pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai pris des arrangements avec Mademoiselle Barry pour qu'elle envoie des comptes-rendus périodiques aux journaux.

M. BERGERON : Elle n'en envoie qu'à *La Patrie.*

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Et à *La Presse.*

M. BERGERON : Non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle en envoie aussi à *La Presse* mais peut-être que cette dernière ne les publie pas.

M. BERGERON : Que font les deux autres dames, les demoiselles Galbraith et LeBoutillier ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a une salle pour les dames où elles vont se reposer ou converser, et une de ces jeunes filles se tient là constament. Elles ont leurs clavigraphes avec elles et font la correspondance de la commission.

M. BERGERON : Sont-elles les clavigraphistes de Madame Dandurand ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Elles sont au service de toute la commission.

M. BERGERON : N'y a-t-il pas d'autres dames encore ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BERGERON : Madame Turcotte n'est elle pas là ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle appartient au ministère des Travaux publics et est au service du ministre.

M. MONTAGUE : Le ministre des Travaux publics n'a assurément pas besoin d'un secrétaire ni de clavigraphiste en Europe.

M. BERGERON : M. Tarte a son secrétaire avec lui, M. Haines, et Madame Turcotte lui sert aussi de clavigraphiste.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ignorais que son secrétaire fut là. Il ne fait pas partie du personnel de la commission.

M. MONTAGUE : Voila où nous en sommes rendus! Un ministre va faire un voyage pour se rétablir, et il lui faut un secrétaire et un clavigraphiste. Y a-t-il une chambre de réception?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et c'est M. Cusson, le secrétaire de la commission, qui en est chargé.

M. BERGERON : Le traitement du secrétaire de M. Tarte est-il pris sur ce crédit de $50,000?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; le salaire de ces secrétaires n'est pas pris sur ce crédit.

M. BERGERON : Et que fait madame Turcotte?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore. Elle n'est pas du personnel de l'exposition.

M. BERGERON : C'est le maître de l'exposition qui l'emploie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est possible ; mais son salaire ne figure pas ici.

M. BERGERON : Comment le ministre peut-il l'affirmer, puisqu'il ignore les détails?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Tarte m'a averti qu'il allait ammener un clavigraphiste, et peu importe que ce soit madame Turcotte ou autre, car, elle n'est pas payée à même ce crédit. Il m'a dit qu'il serait accompagné de son secrétaire, mais je ne crois pas que celui-ci soit parti avec le ministre.

M. BERGERON : Le ministre a donné $50,000 à M. Tarte.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BERGERON : Où a-t-il pris cela?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore.

M. BERGERON : On a dit ici que M. Tarte avait un crédit de $50,000, et personne ne l'a nié.

Le PREMIER MINISTRE : Qui a dit cela?

M. BERGERON : Le premier ministre lui-même.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai jamais dit cela.

M. BERGERON : Mon honorable ami dort depuis une demi-heure, et il oublie.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'oublie rien de ce que je dis.

M. BERGERON : Combien a-t-on donné au ministre des Travaux publics à son départ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Trois mille dollars.

M. BERGERON: Par ce temps de grandes dépenses à Paris, où le ministre des Travaux publics trouve-t-il les fonds nécessaires pour le train de vie qu'il mène, avec toute sa suite et ses secrétaires, etc.?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore.

M. BERGERON : Où sont donc allés ces $175,000?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le haut commissaire à Londres en a reçu $88,573, et M. Perreault, $4,866.

M. BERGERON : Est-ce que M. Perreault a reçu cela?

Le MINISTRE De L'AGRICULTURE : Oui, et davantage.

M. MONTAGUE : Combien?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est M. Perreault qui a eu le contrôle de l'argent envoyé à Paris. M. Hector Fabre a reçu $3,800 pour faire face à certaines dépenses effectuées avant l'arrivée des commissaires, et il y a au ministère un compte de $40,000 se rattachant sans doute aux appointements et aux dépenses préliminaires effectuées avant l'arrivée des comissaires.

M. BERGERON : A qui a-t-on payé ces $40,000?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le comptable du ministère de l'Agriculture a ces comptes par devers lui.

M. BERGERON : Peut-on les voir?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Probablement ; mais il n'est pas d'usage de soumettre ces comptes à la Chambre.

M. BERGERON : Il ne faut pas oublier que c'est l'argent du peuple dont il s'agit dans ce crédit. Il doit y avoir ici beaucoup de gaspillage. Il vaut mieux que le ministre nous fournisse ces détails, ce qui nous permettra de défendre le gouvernment à l'égard de ces dépenses.

Le PREMIER MINISTRE : C'est bien probable, en effet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un item de $15,000 pour impression de cartes géographiques, etc.

M. BERGERON : A qui a-t-on payé cela?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les détails ici.

M. BERGERON : Alors, avant de voter ce crédit, attendons qu'on nous ait fourni ces détails. Voici un crédit de $175,000, et le ministre ignore comment on le dépense. M. Tarte a-t-il cet argent à sa dispositon?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BERGERON : Alors, comment le dépense-t-on?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces paiements se font sur la signature de deux commissaires.

M. BERGERON : Est-il vrai que M. Tarte a été autorisé à aller à Bruxelles et à faire des conférences aux Galiciens et aux Doukhoborstes pour les inviter à venir au pays?

Le PREMIER MINISTRE : Ajoutez-vous foi à tous ces racontars ?

M. BERGERON : Je dis au gouvernement ce que je crois. J'ajoute foi à une foule de rumeurs qui font tort au gouvernement. J'ai vu une lettre du Père Lacombe disant qu'il se rendait à Bruxelles avec M. Tarte, pour voir les Galiciens et les inviter à venir s'établir au Manitoba, et il ajoute qu'il se rend en Autriche pour demander à l'empereur d'Autriche de venir au secours des autrichiens catholiques établies au Nord-Ouest. Le premier ministre peut-il me dire si le gouvernement a autorisé M. Tarte à faire ces démarches ?

Le PREMIER MINISTRE : Si M. Tarte se rendait à Bruxelles, je n'en serais pas le moins du monde surpris ; mais qu'il aille à Vienne ou se rende en Galicie, voilà qui m'étonnerait fort.

M. BERGERON : Ce n'est pas une réponse à ma question. Le gouvernement ou le premier ministre a-t-il autorisé M. Tarte à faire ces démarche ?

Le PREMIER MINISTRE : M. Tarte a été autorisé à se rendre à Paris, à titre de commissaire. S'il prend des vacances pour aller à Bruxelles, il n'a nullement besoin de permission.

M. BERGERON : La question que je pose est légitime. M. Tarte est-il autorisé à aller donner des conférences à Bruxelles ou en Autriche et à inviter des immigrants à venir au pays ? Si M. Tarte n'est pas autorisé à le faire, de quel droit voyage-t-il aux frais du pays ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suppose pas que M. Tarte ait à aller en Autriche pour donner des conférences aux Doukhoborstes ; mais s'il avait le loisir de se rendre à Bruxelles pour donner une conférence sur le Canada, j'approuverais la chose et il n'aurait pas besoin de l'autorisation du gouvernement. Il serait dans sa propre sphère.

M. BERGERON : Je ne le pense pas ainsi. M. Tarte, on le sait, est le maître du cabinet depuis plusieurs années. Or, il lui a été impossible d'assister à la session ; il est allé en France, parce qu'il était censé être malade, ce que je ne crois pas ; car, la besogne qu'il accomplit là-bas est l'œuvre d'un homme plein de santé. Le gouvernement ne devrait pas le laisser demeurer à Paris et lui donner autant de latitude pour la dépense des deniers publics ; car nous connaissons notre homme et nous savons qu'il est peu scrupuleux, quand il s'agit de dépenser les deniers du peuple.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre !

M. BERGERON : Je suis parfaitement dans l'ordre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'est pas dans l'ordre en affirmant que le ministre des Travaux publics n'est pas scrupuleux, quand il s'agit de dépenser l'argent du peuple.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'est pas dans l'ordre. L'expression dont il s'est servi est malsonnante dans un débat.

M. BERGERON : Quelle est la règle que j'enfreins ? Je suis ici à titre de représentant du peuple, et j'ai des droits.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député a été rappelé à l'ordre pour s'être servi d'une expression que les règles de la Chambre n'autorisent point au cours d'un débat.

M. BERGERON : Je prétends que je n'ai point violé le règlement. Je sais à quoi m'en tenir sur le règlement, et j'ai droit de me servir de l'expression que j'ai employée, en disant qu'un ministre n'est pas scrupuleux.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre ! Si le mot " sans scrupule " était employé seul, je dirais que c'est une expression peu polie, mais l'honorable député l'a employé de façon à insinuer quelque accusation contre le ministre.

M. BERGERON : J'ai dit que le ministre des Travaux publics n'est pas scrupuleux dans la dépense des deniers publics et cela n'est point contraire au règlement. Nous avons la preuve du fait. Il a augmenté le chiffre des dépenses dans chaque branche de son ministère ; cela prouve qu'il n'est pas scrupuleux. Il a accordé des entreprises sans soumissions, cela prouve qu'il est sans scrupule. Je me suis servi du mot du dictionnaire. Le ministre des Travaux publics est un prodigue et un gaspilleur. Est-on satisfait ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il est inutile de discuter la chose. Je comprends que l'honorable député ne veut imputer au ministre rien de contraire à la moralité.

M. BERGERON : Quand à la moralité, je laisse à son Créateur le soin de le juger, Il ne s'agit point de morale ; c'est là affaire de conscience.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'entends par là que l'honorable député ne veut rien imputer de malhonnête.

M. BERGERON : Je ne me servirai pas du mot malhonnête. Je tiens à avoir tous les détails possibles sur l'emploi des deniers qui se trouvent entre les mains du ministre des Travaux publics. Si le premier ministre était lui-même à Paris, je ne demanderais pas le moindre détail sur la dépense d'un seul dollar car je suis persuadé qu'il ne se permettrait pas de dépenser un seul sou inutilement. A en juger d'après sa conduite depuis qu'il a la direction de son ministère, je n'ai pas confiance dans le ministre des Travaux publics. J'ai aussi confiance dans le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ; mais je veux avoir tous les détails possibles sur les dépenses de M. Perreaut et de M. Tarte à Paris. Avant de voter cet item, je tiens à savoir du ministre à qui cette somme a été versée, quel usage on en a fait et je veux aussi qu'il dépose les pièces justificatives. On a dit, je le sais, que le ministre des Travaux publics est allé à Paris pour raisons de santé ; mais il est impossible à un malade de faire la besogne qu'accomplit là-bas le ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est près de son médecin.

M. BERGERON : Il est fort probable qu'il nous enterrera tous. Quand j'ai demandé au premier ministre s'il avait autorisé M. Tarte qui est à Paris à titre de commissaire, à voyager de pays en pays en quête d'immigrants, il m'a répondu qu'il n'avait pas demandé à M. Tarte de le faire, mais approuverait son collègue, si celui-ci jugeait à propos de faire ces voyages.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il une bien grande confiance dans M. Tarte et M. Perreault au point de vue de l'économie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A mon avis, ils pratiquent l'économie, dans toute la mesure possible.

M. MONTAGUE : Quelle preuve en avez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je les connais.

M. BERGERON : Le ministre va perdre toute ma confiance, s'il y va de ce train.

M. SPROULE : Quel sera le coût probable de l'exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je demande un crédit de $80,000 dans le budget du prochain exercice.

M. MONTAGUE : On peut affirmer sans crainte que la chose va coûter $350,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas plus de $300,000, je l'espère.

M. SPROULE : Le ministre affirme qu'il ne s'occupe pas des comptes rendus des journaux ; or, à ce sujet, je vois dans les journaux un compte rendu des gestes de M. Tarte, et *La Patrie*, je crois, l'a reproduit. On affirme que M. Tarte n'a pas voulu permettre au représentant de l'empire britannique de faire figurer le Canada à titre de partie de l'empire, et a voulu que l'indépendance absolue du Canada de la Grande-Bretagne fût connue. Il est même allé jusqu'à menacer de clôre l'exposition canadienne, si le président Loubet ne traitait pas le Canada de cette façon. Nombre de journaux ont publié la chose, et cependant le ministre n'a pas voulu en prendre connaissance. A mon avis, la conduite de M. Tarte a été trop arrogante et trop significative pour que le ministre l'ait passée sous silence. Cette insulte à l'empire britannique est tout à fait incompatible avec les devoirs et la responsabilité du ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député donne à ces racontars de journaux une toute autre interprétation que celle que j'ai trouvée dans les articles que j'ai lus. J'ai en effet lu quelque part qu'il s'était élevé un différend entre le colonel Jekyll, le secrétaire de la commission coloniale, et les commissaires canadiens touchant la préséance, à l'occasion de la visite du président Loubet à l'édifice colonial. Je n'ai vu nulle part l'affirmation que M. Tarte ait cherché en aucune façon à détacher le Canada de l'empire.

M. SPROULE : Voilà ce qu'affirment les journaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est absurde. M. Tarte n'y a jamais songé. Je n'ai pas de renseignements officiels au sujet de ces faits ; mais sans doute j'en recevrai bientôt de Paris, et je m'empresserai de les communiquer à la Chambre.

M. SPROULE : Le ministre s'est-il donné la peine d'aller aux renseignements?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; je n'ai pas cru qu'il valut la peine d'envoyer une dépêche à ce sujet.

M. SPROULE : Si ce qu'on affirme est vrai, la conduite de M. Tarte est arbitraire et déplacée, et incompatible avec les devoirs de la charge qu'il remplit. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture font preuve d'une grande négligence et de trop d'indifférence en ne prenant pas les moyens de s'assurer de l'exactitude de ces comptes rendus de journaux.

Le PREMIER MINISTRE : J'estimerais de mon devoir d'aller aux renseignements sur toute accusation qui me paraîtrait fondée ; mais lorsque l'honorable député affirme sérieusement que M. Tarte a cherché à détacher le Canada de l'empire britannique, l'accusation est tellement absurde que je ne suis pas d'humeur à y ajouter foi ; libre à l'honorable député d'y croire, s'il le veut. Mais si M. Tarte a exigé que le président Loubet fît une visite à part à l'exposition du Canada à titre de colonie autonome, jouissant du gouvernement responsable, je ne saurais blâmer mon collègue de ce chef. Une telle exigence est tout à fait incompatible avec notre situation dans l'empire. Nous formons partie de l'empire, chose dont nous nous faisons orgueil, et le drapeau anglais flotte sur nos édifices. Mais si M. Tarte a exigé que le Canada fut reconnu à titre de colonie autonome, à mon avis, l'honorable député ne saurait lui en faire un crime.

M. SPROULE : Les journaux ont affirmé positivement que, lorsqu'il s'est agi de la réception du président Loubet dans l'édifice appartenant à l'empire britannique, il était entendu que ce serait le colonel Jekyll qui, à titre de représentant de l'empire, recevrait le président de la république ; mais M. Tarte s'y opposa carrément, prétendant que le Canada était un pays indépendant, la réception devrait se faire dans le pavillon canadien ; sinon, qu'il fermerait l'exposition. D'abord, je voudrais bien savoir de quel droit il fermerait l'exposition canadienne. Si, à titre de président du bureau des commissaires, il a agi sans se consulter avec eux, il s'est conduit d'une façon fort arbitraire. Et, s'il s'est permis de faire abstraction des relations du Canada avec l'empire, relativement à l'exposition, dans un édifice appartenant à l'empire, il s'est conduit d'une façon encore plus arrogante.

Enregistrement des brevets $4,500

M. FOSTER : Nous laissons passer ces item, pourvu qu'il soit bien entendu que nous aurons droit de demander tous les éclaircissements voulus, quand le budget principal sera délibéré.

Immigration $75,000

M. FOSTER : Quelle est la raison de cette dépense si élevée ?

M. J. SUTHERLAND (Oxford-nord) : Si toute la question doit revenir sur le bureau, quand le budget principal sera débattu, il me suffira, je suppose, d'énumérer les item.

Remboursements pour quarantaine, $15,000 ; primes supplémentaires, $20,000 ; impressions et papeterie supplémentaires, $20,000 ; établissement des immigrants, $10,000 ; collection d'échantillons, $5,000 ; dépenses diverses. $5,000 .... $75,000

On le voit, ce crédit est affecté, en grande partie, à ce paiement de nouvelles primes. Une autre cause de dépenses est la maladie qui a éclaté surtout parmi les enfants des immigrants, pendant leur séjour à Winnipeg. La rougeole et la fièvre scarlatine ont sévi parmi eux, ce qui a occasionné un forte dépense.

M. D. HENDERSON (Halton) : L'exercice financier doit se clore dans dix-huit jours, et je ne m'explique pas que le ministre ait besoin d'un crédit si élevé, à cette époque-ci.

M. SUTHERLAND : Tout cela est dépensé.

M. HENDERSON : Le ministre a fait toutes ces dépenses, et il vient donc tout simplement nous demander de ratifier ce qu'il a fait. L'année dernière, il a pourtant reçu un avertissement à cet égard. Si la chose se renouvelle, force nous sera de demander de biffer cet article. Le ministre n'a pas le droit de dépenser un seul sou sans l'autorisation du parlement. J'avertis le ministre que, si la chose se répète, la Chambre sera forcée d'intervenir, et ses partisans devront donner un vote qui ne leur sourira guère peut-être. Puisque la dépense est faite, je suppose qu'il nous faut adopter l'item ; mais j'espère que le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland), de qui

nous attendons beaucoup plus que du titulaire même de ce portefeuille, mettra fin à cet état de choses, et que nous n'aurons plus à sanctionner pareil crédit.

M. SUTHERLAND : S'il était impossible de rendre compte de l'emploi de cette dépense supplémentaire, la critique de l'honorable député serait bien fondée. Mais, lorsque la question viendra sur le bureau, je prouverai que ces item ont été dépensés dans l'intérêt même du pays.

M. HENDERSON : Il importe peu au pays que cette dépense soit oui ou non légitime, puisqu'elle est consommée. J'espère qu'à l'avenir, le ministre-suppléant exercera un contrôle plus absolu sur ces dépenses.

M. SPROULE : Il est assez singulier d'entendre dire que puisque l'argent est dépensé, il faut bien voter ce crédit ; mais la chose peut s'appliquer. L'explication, toutefois, serait plus satisfaisante, si elle précédait la dépense, quand il y a dans tout le pays une nuée d'agents qu'il nous faut rétribuer. Il y a 250 agents aux Etats-Unis, si je ne me trompe; et si nous avions par devers nous des renseignements circonstanciés sur le nombre d'immigrants que ces agents amènent au pays, l'on constaterait qu'ils n'en recrutent à peu près que chacun deux ou trois. Nous manquons de renseignements sur ce point. Ce que nous savons, c'est que le gouvernement a réussi à placer tous les partisans qui lui ont aidé à obtenir l'appui des patrons de l'industrie.

M. COWAN : Pas tous.

M. SPROULE : Il peut y avoir quelques exceptions, comme l'honorable député (M. Cowan) mais, il est hors de doute que tous espèrent avoir des places. Citons M. Curry, M. Rogers, M. Green, M. Davies, le frère du ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Holmes, le député de Huron-ouest et le reste. Ces messieurs touchent de forts émoluments, et si l'on tient compte des maigres résultats de leur propagande, il n'y a pas lieu de s'étonner que nous nous opposions à tout ce gaspillage et que le ministre soit obligé de venir demander un nouveau crédit de $75,000. Il y a quelques années, je m'en souviens, les honorables députés de la droite disaient que c'était trop que de dépenser une totalité de $75,000 pour l'immigration.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami (M. Sproule) constatera bientôt que cette dépense a donné des résultats. Il y a un crédit affecté à de nouvelles primes. Le ministre, l'année dernière, a dépensé $60,000 en primes supplémentaires ; or, cette dépense n'aurait pas été effectuée, s'il n'était pas venu d'immigrants au pays. Puis il y a eu cette maladie inattendue parmi les immigrants. L'honorable député, j'en suis sûr, ne condamne pas cette dépense : il ne tient pas sans doute, à ce que les maladies infectieuses se propagent dans le pays.

M. BERGERON : Qui a autorisé le ministre à faire cette dépense ?

M. SUTHERLAND : Tout cela est dû.

M. BERGERON : Le ministre-suppléant a dit que tout cela était dépensé.

M. SUTHERLAND : C'est dépensé, mais pas payé.

M. WILSON : Ce crédit de $75,000 est-il un supplément au crédit de $360,000 voté l'année dernière ? Si je ne me trompe il y a deux ou trois façons de payer ces primes et le ministre devrait être au fait de la chose.

M. SUTHERLAND : Je rappellerai à l'honorable député qu'en raison de la convention faite avec le leader de la Chambre, il serait préférable de remettre cette discussion jusqu'à ce que le budget principal soit déposé.

M. WILSON : Le ministre-suppléant serait-il alors en mesure de nous apporter tous les éclaircissements voulus sur le mode de paiement de ces primes ?

M. SUTHERLAND : Certainement. La Chambre a droit à toutes les explications légitimes à cet égard.

Milice et Défense—Exercices annuels—
Nouveau crédit pour les camps de juin $125,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il reste à payer les frais des exercices annuels antérieurs au 1er juillet. Ce crédit figure tous les ans au budget. Le crédit porté au budget principal était de $300,000. chiffre qui, avec le crédit actuel, représente les frais qu'entraînent les exercices militaires annuels. Nous nous proposons de faire faire les exercices à près de 35,000 volontaires, dont 20,220 vont au camp cette année. La première brigade d'artillerie se rend au camp le 5 juin ; la deuxième batterie, le 19 juin ; la première division, de London, se rend au camp, le 5 juin ; la deuxième division, de Niagara, le 12, la troisième division, de Kingston, le 19 ; la quatrième division, de Laprairie, le 26 ; la cinquième division, de Lévis, le 26. La première brigade d'artillerie compte 400 soldats ; le deuxième et la troisième, également 400. Au camp de London il y aura 3,850 volontaires ; au camp de Niagara, 3,800 ; au camp de Kingston, 3,670 ; au camp de Laprairie, 4,000 ; au camp de Lévis, 3,700. J'ai par devers moi un état circonstancié de toute cette dépense. Le bordereau de paye s'élèvera à $104,500, ce qui s'entend des soldats et des officiers. Les rations coûteront à peu près $15,000, soit 16 cents par jour par tête, le tout fourni par voie de soumissions publiques. J'ai tous les prix sous les yeux. Il y a 1,000 chevaux à 25 cents par jour. La totalité de ces dépenses s'élève à $122,250, et nous demandons $125,000. Il n'est pas tenu compte du transport, car les comptes ne seront transmis que beaucoup plus tard et le crédit porté au budget principal est insuffisant pour faire face à cette dépense.

M. HENDERSON : Lorsque le budget militaire était sur le bureau, l'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre sur l'augmentation de la paye des volontaires qui se rendent au camp chaque année, et peut-être a-t-il fait son profit de mes observations. On ne doit pas s'attendre à ce que ces volontaires abandonnent temporairement des emplois où ils gagnent $1.25 par jour, pour aller au camp à raison de 50 cents. Il faudrait les rémunérer mieux que cela. Le pays, j'en suis sûr, ne s'attend pas à ce que ces volontaires fassent de pareils sacrifices même dans le but de se rendre au camp pour les exercices annuels. On me dira peut-être que l'intérêt et l'argent ne sont pas le mobile des volontaires ; mais, tout de même, il faut leur rendre la situation aussi agréable que possible et il importe, dans ce but, d'augmenter leur solde.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je me souviens parfaitement du débat qui a surgi l'année dernière à ce sujet. Toutefois, je ne saurais rien promettre. Le système actuel a parfaitement bien fonctionné depuis nombre d'années. Je ne sache pas qu'il se soit élevé de plaintes à ce sujet dans les rangs de la milice. D'abord, le service est volontaire et personne n'est obligé de se rendre au camp ; en outre, ceux qui se livrent à ces exercices, le font librement, par choix, parce que cela leur revient d'aller en excursion et de se livrer à leur amusement favori. Pourvu qu'ils reçoivent une paye suffisante pour faire face à leurs débours, ils ne demandent pas autre chose. Le gouvernement leur fournit l'uniforme, les nourrit, les transporte, et en outre leur accorde 50 cents par jour. Il me semble que cela suffit.

Station agronomique, Ottawa—Soldes dues aux entrepreneurs pour la construction du laboratoire et du caveau aux légumes et autres travaux urgents relativement aux édifices, dépendances, clôtures, etc. $4,100

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La construction du laboratoire a été prévue l'année dernière ; mais nous avons constaté que le caveau aux légumes était dans un délabrement complet et il nous a fallu le rebâtir et construire un mur en pierre au lieu de la construction en bois qui existait auparavant. Il nous a été impossible de faire face aux dépenses de ces travaux à même le crédit ordinaire affecté aux réparations. Nous avons aussi construit une remise pour mettre à l'abri les voitures, wagons et autres véhicules, chose qui n'existait point encore à la station centrale.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La Chambre adopte la motion et lève sa séance, à deux heures et quinze minutes du matin (mardi).

M. BORDEN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 12 de juin 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je désire appeler l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur une motion que j'ai l'intention de proposer, s'il y consent. Peut-être vaudrait-il mieux de lui exposer la nature de cette motion, et à moins qu'il ne décide que je ne devrais pas la proposer aujourd'hui, cet exposé pourrait tenir lieu d'avis de motion. Au commencement de la session, le député de Beauharnois (M. Bergeron) a posé une série de questions se rattachant à la construction du télégraphe sous la direction de M. Charleson, et le ministre représentant ce ministère lui ayant demandé de faire une motion pour le dépôt des documents voulus, l'honorable député donna avis de cette motion le 14 février. A l'appel de cette motion, appel qui eut lieu à diverses reprises, alors que la Chambre abordait l'étude des motions non-contentieuses, l'on demanda que la motion en question demeurât en suspens. Et l'honorable député jugea convenable de faire disparaître la motion du feuilleton, afin que, lorsque le comité aborderait ce chapitre du budget, il ne fût pas privé du droit de discuter le fond de l'avis de motion. J'ai reçu de la part d'un des employés travaillant sous les ordres de M. Charleson, des renseignements qui cadrent parfaitement avec ceux suggérés par ces questions. J'ai, en outre, reçu une lettre d'un autre individu qui n'est pas employé à ces travaux, mais qui demeure dans le district où se construit le télégraphe en question ; et les renseignements fournis par ces deux lettres cadrent si bien les uns avec les autres et leurs auteurs témoignent si vivement de leur désir de comparaître devant le comité afin de rendre témoignage, que, dans le but de faciliter la discussion de cette affaire, quand le budget de ce ministère viendra sur le tapis, je désire proposer le dépôt des documents relatifs à cette question.

Le premier ministre comprend ce qui me porte à lui demander de regarder d'un œil favorable ma motion. Afin de ne pas abuser de la patience de la Chambre, je m'abstiendrai de m'appesantir sur les différents faits mentionnés dans ces questions, mais je me contenterai d'établir en substance le point principal, sans m'attacher trop strictement à la précision des détails, et voici les faits. Relativement à la construction de la ligne télégraphique, M. Charleson a donné à différentes personnes des entreprises pour la fourniture des poteaux dans les différentes sections, et cela à des prix fort rémunérateurs. Or, au lieu d'utiliser ces poteaux, di-

sons dans la première section, on distribua le plus grand nombre de ces poteaux le long du rivage de la rivière ou du lac près desquels la ligne télégraphique a été établie, puis les entrepreneurs utilisèrent les arbres sur le long de la route pour y suspendre les fils métalliques, laissant les poteaux à dix pieds environ au-dessus des hautes eaux pour y pourrir. Cela s'est fait sur plus d'une section de la ligne, et ce n'est que sur la troisième section, si je ne me trompe, que M. Charleson mit fin à cette affaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) prétend-il que ce sont là les faits ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre (M. Mulock) n'a pas prêté attention à ce que j'ai dit. Je dis que ce sont là les renseignements que j'ai obtenus d'un individu employé aux travaux qui se font sous la direction de M. Charleson, et que c'est encore un employé que je connais parfaitement et que je tiens pour un homme digne de foi. Il est prêt à témoigner de la véracité de ces faits, soit devant un comité de la Chambre, soit devant tout tribunal qui pourra faire enquête sur cette affaire.

Plusieurs mois plus tard, quelqu'un qui n'est pas employé, mais qui affirme s'être trouvé dans le district où cela se passait, m'a dit qu'il était prêt à attester ces faits. En outre, A. Boyer, l'aide de J. B. Charleson dans la construction de la ligne devait recevoir $150 par mois, d'après la déclaration du ministre des Travaux publics dans cette Chambre ; mais, de fait, Charleson paie à Boyer $225 par mois, soit $75 de plus que le prix stipulé par le gouvernement qui l'emploie. On accuse, en outre, M. Charleson d'avoir donné à des étrangers toutes les places sur le système télégraphique ; on l'accuse de donner ses commandes à des marchands de Vancouver qui consentent à payer à son neveu, Percy W. Charleson, 5 pour 100 de commission qu'il a reçue : Percy W. Charleson étant actuellement l'agent de J. B. Charleson ici ; on dit qu'il a payé à son fils $300 pour frais de voyage à Ottawa, lorsqu'il n'était pas employé du gouvernement; qu'il accorde des entreprises à son conducteur des travaux qu'il a fait venir au pays aux frais du gouvernement et cela sans soumissionner ces entreprises. Voilà quelques faits sur lesquels l'individu en question est parfaitement prêt à rendre témoignage. Je me suis abstenu de citer les lettres. Je donne avis de motion afin que le premier ministre puisse mettre la chose à l'étude et décider s'il y a lieu de faire déposer immédiatement sur le bureau, les documents sur lesquels est basée la motion ; car, sans aucun doute, la question sera à l'étude par le comité général de la Chambre, et ce sera une grande économie de temps si nous avons par devers nous les documents voulus. Cela obviera à la nécessité de poser bien des questions.

Le PREMIER MINISTRE : Quels documents ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les documents mentionnés dans l'avis de motion du 14 février :

1. Si M. Charleson est revenu de Dawson.
2. S'il a fait un rapport sur les travaux de construction du télégraphe, et rendu ses comptes au complet pour ces travaux.
3. S'il est encore à Ottawa, ou quand il est parti, et pour quelle destination.
4. Quels sont les noms des ouvriers qu'il a employés entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chaque inidividu.
5. Quels gages et allocations, par jour, on a donnés aux ouvriers.
6. Pendant quel temps ils ont été employés.
7. Si ces ouvriers se sont mis en grève pour obtenir un salaire plus élevé, à quelle époque, et ce qui a été fait à ce sujet.
8. Qui a fourni les poteaux pour la ligne, à quel prix et à quelles conditions.
9. Si on a utilisé les arbres qui se trouvaient le long de la ligne pour y suspendre les fils, et dans quelle proportion ont servi ces arbres, comparativement à la distance couverte par des poteaux.
10. Si le gouvernement a payé pour les poteaux distribués le long de la ligne et qui n'ont pas été employés.
11. Si les employés de la ligne à Dawson, à Ogilvie, à Selwyn, à Selkirk, à Five-Fingers, à Labarge et à Tagish sont des sujets anglais, ou à quelle nationalité ils appartiennent.
12. Si on a employé William McNamara. Oly Martinson, Carter, Laurity Oleson, Brown et S. E. Chambers, quels gages ils recevaient et quel était leur emploi.
13. Combien on emploie d'hommes sur la ligne.
14. Quels sont les noms de l'entrepreneur et du sous-entrepreneur de la fourniture des poteaux.
15. Où demeure le sous-entrepreneur.
16. Si le gouvernement a affrété le steamer " W S. Stratton ", de qui et à quelles conditions.
17. Quel est le tonnage de ce steamer.
18. Qui en était le capitaine et s'il était sujet anglais lors de son engagement ou pendant son service comme capitaine.
19. Quel montant a-t-on payé pour l'usage de son navire.
20. A quoi a servi ce navire.
21. Si on a employé des chalans pour les approvisionnements.
22. Quel bateau, à part des chalans, a-t-on employé pour les approvisionnements.
23. Combien de chalands a-t-on employés et à quelles conditions.
24. Quel est le montant porté en compte ou payé pour transport par eau autre que par le steamer " Stratton ".
25. Combien de temps M. Charleson est demeuré avec l'équipe des constructeurs pendant la construction de la ligne.
26. Si le gouvernement a acheté ou affrété le " Lillie C." en amont du Cheval-Blanc, de qui et à quelles conditions ; ce qu'est devenu ce bateau. S'il a été vendu ou si on en a autrement disposé, à quelles conditions et à qui.
27. Quels arrangements sont intervenus pour les approvisionnements des hommes.
28. Si le gouvernement sait à quel prix on vendait aux hommes les chaussures, le tabac, les pipes, les cotons, les vêtements de dessous, les pantalons de travail, etc. Si le gouvernement les vendait directement aux hommes, ou s'ils

étaient fournis par des intermédiaires; si, dans ce dernier cas, le gouvernement a pris des mesures pour protéger les hommes contre les exactions.

29. Quels arrangements on a faits avec les ouvriers engagés à Bennett au sujet de la paye pour le temps du trajet, à leur retour de Dawson.

30. Quel est le montant payé pour la ligne télégraphique construite sous la direction de M. Charleson, et quel montant il est encore dû d'après les comptes rendus et certifiés.

Voilà l'avis de motion donné par le député de Beauharnois et je désire aussi demander le dépôt des documents supplémentaires auxquels j'ai fait allusion. Si le gouvernement consent au dépôt de ces documents, il serait inutile, je suppose, de rien ajouter à la motion, car le gouvernement nous fournira des renseignements aussi circonstanciés que possible. Si le premier ministre y consent, je vais proposer ma motion immédiatement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suppose que la plupart des documents mentionnés par l'honorable député seront déposés sur le bureau et à mon avis, rien ne s'y oppose. Il y a bien quelques renseigements dont je ne saurais voir la nécessité, mais je n'en dirai rien pour le moment. Je dois, toutefois, exprimer mon regret au sujet de certaines critiques de l'honorable député à l'adresse de M. Charleson, et j'hésiterais beaucoup à ajouter foi à ces allégations, à moins que M. Charleson lui-même n'en devienne responsable ; car voilà vingt-cinq ans que je connais M. Charleson, et je l'ai toujours tenu pour un parfait honnête homme.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Lorsque j'ai inscrit ces questions au feuilleton en février dernier, j'étais en lieu de penser qu'il serait facile au gouvernement de répondre à chacune d'elles ; mais, à la demande du ministre des Travaux publics, (M. Tarte) il m'a fallu donner avis de motion, et à chaque appel de l'ordre du jour, le gouvernement a demandé de laisser la motion en suspens. Le premier ministre, j'en suis convaincu, serait parfaitement en mesure de répondre à chacune de ces questions.

COMPTES DU MINISTERE DES POSTES.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le premier ministre a-t-il examiné le rapport déposé hier?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui. L'honorable député tient-il à ce que ce rapport soit imprimé?

M. FOSTER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Ce rapport est fort volumineux ; et à moins que l'honorable député n'ait quelque but spécial à atteindre, ce que je ne comprends pas, je ne vois pas pourquoi nous le ferions imprimer.

M. FOSTER : Bien qu'il me répugne de me servir de ce mot, je dois toutefois déclarer que je tiens à ce que ce rapport soit imprimé. Je propose que les règles de la Chambre soient suspendues et que le troisième rapport du comité permanent, relativement au ministère des Postes, soit imprimé.

LETTRE DU LIEUTENANT COLONEL HUGHES.

M. B. M. BRITON (Kingston) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire à la Chambre que je viens de lire dans le *Globe*, une lettre qui est censée être adressée par le lieutenant colonel Hughes, au ministre de la Milice (M. Borden). Il me semble étrange que cette lettre paraisse dans un journal et je désire savoir du ministre s'il a reçu cette lettre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il s'agit sans doute d'une lettre qui est parue dernièrement dans les journaux de Toronto et que le lieutenant colonel Hughes m'a adressée. L'honorable député tient à savoir sans doute si c'est avec mon autorisation que cette lettre est parue dans les journaux. Je n'hésite pas à lui dire de suite que j'ai reçu une lettre qui est sans doute la même qui a paru dans les journaux de Toronto, bien que je ne les aie pas comparées. Je l'ai reçue à peu près vers la date de la publication en question. De fait, je n'avais pas lu cette lettre et ne l'ai ouverte que le jour même où elle a paru dans les journaux en question. Je n'ai autorisé personne à publier cette lettre, ni le colonel Hughes ni autre. Je n'ai reçu l'original qu'à la date même de la publication dans les journaux.

YUKON—RAPPORTS INCOMPLETS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'appelle l'attention du ministre-suppléant de l'Intérieur sur le fait que dans le rapport déposé l'autre jour,—rapport, du reste, très circonstancié et l'un des mieux faits que j'aie encore reçus—il manque quatre renseignements que je vais signaler. D'abord, un état des sommes versées pour 38 permis émis à Ottawa, à dater du 30 août et subséquemment on a dû transmettre ces documents au ministère ici, et je suppose qu'ils se trouvent dans les casiers. En outre, un état des sommes versées pour les permis de la classe B. Puis, le rapport de M. McGregor, mentionné page 37 des documents déposés ; et enfin, le rapport de M. Bliss, mentionné dans les lettres de M. Ogilvie, du 1er et 2 de novembre, 1899. Je serais bien aise d'avoir ces documents par devers moi. Si le ministre veut bien me les fournir.

LISTE D'ELECTEURS.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser de nouveau au premier ministre ma question relative aux listes d'électeurs.

Cette session-ci, on nous demande un crédit pour payer l'impression de ces listes, et nous ignorons où en est rendu le bureau de l'imprimerie dans l'impression de ces listes.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami fait preuve d'une louable diligence au moins. Je ne puis satisfaire sa curiosité pour le moment ; mais j'irai aux renseignements.

M. MONTAGUE : Le premier ministre oublie toujours de me donner le résultat de ses recherches.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, l'honorable député ne manquera pas de me demander de nouveaux renseignements.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—LES RATIONS D'URGENCE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENCE (M. Borden) : Je dépose sur le bureau les documents et la correspondance relatifs aux rations d'urgence fournies aux troupes en Afrique-sud.

Ces documents sont ceux qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre un de ces soirs derniers, et comprennent des papiers complémentaires. Mais ils ne sont pas encore complets ; je n'ai pas encore reçu de copie certifiée, des affidavit des soldats qui se sont prêtés aux expériences à Kingston. J'attends un nouvel ordre de la Chambre pour compléter ces papiers plus tard. Les diverses analyses de la substance alimentaire dont on s'est servi à Kingston, et de celle qui a été expédiée au Sud-africain ne sont pas encore complètement terminées, c'est-à-dire que quelques-unes le sont, mais pas toutes ; et je me propose d'en déposer le rapport sur le bureau de la Chambre, d'ici à quelques jours. Ainsi, en plus des papiers que je dépose en ce moment, je produirai les affidavits des soldats de Kingston ainsi que le rapport des analyses des deux substances.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Ces analyses ont-elles eu lieu depuis l'origine de ce débat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Avant et après.

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre de la Milice s'est mis dans un impasse d'où il ne pourra sortir qu'en soumettant cette question à un comité chargé de s'enquérir de tous les faits. L'analyse faite depuis l'origine du débat démontre que l'honorable ministre a trouvé matière à enquête, qu'il reconnaît l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Jacques-Cartier, qu'il faut calmer l'opinion publique alarmée. Les recherches auxquelles il s'est lui-même livré font voir la nécessité qu'il y a de faire une enquête complète. Je crois comprendre, d'après les paroles de mon honorable ami, qu'il existe des affidavit et des analyses. Dans ce cas, n'aurons-nous que les affidavit ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que l'honorable député me permette de l'interrompre pour lui dire que les affidavit que j'ai mentionnés sont ceux dont on a parlé dès le début de ce débat, ceux des soldats de Kingston qui ont vécu trente jours au régime exclusif de cette substance alimentaire. Ces affidavit, je l'ai dit hier, remontent à trois mois ; l'original n'en est pas dans le département, mais entre les mains d'un notaire de Montréal. On m'a promis des copies certifiées de ces affidavit, et c'est mon intention de les déposer sur le bureau de la Chambre dès que je les aurai reçues.

M. MONTAGUE : Le ministre a aussi parlé d'analyses faites avant et après le soulèvement de la présente discussion.

M. DAVIN : L'interruption de mon honorable ami laisse supposer qu'il n'entend traiter que la question des affidavit. Mais la production de ces documents, bien qu'ils remontent à deux ou trois mois, va apporter des faits nouveaux à la considération de cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas du tout.

M. DAVIN : Alors l'honorable ministre n'ira pas jusqu'à prétendre que l'analyse qu'il a ordonnée depuis l'origine du présent débat n'est pas de nature à mettre de nouveaux faits devant la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. DAVIN : Quest-ce alors ? Quelle est l'utilité de l'analyse ? On a dû analyser ou la "Vitaline" ou la "Protose" ; on devra soumettre à la Chambre le résultat de cette analyse, et si ce n'est pas là porter des faits nouveaux à la considération de la Chambre, c'est que je ne connais plus la signification des mots.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député (M. Davin) me le permet, je vais m'expliquer de nouveau. On a analysé la substance alimentaire qui a servi aux expériences mentionnées en cette Chambre, expériences faites à Kingston. Le même chimiste a fait l'analyse de la substance alimentaire qui a été expédiée dans le Sud-africain.

M. MONTAGUE : Quand ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y a quelque temps.

M. MONTAGUE : Quand ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne puis préciser la date. C'est avant cette discussion et après l'expédition de cette nourriture au Sud-africain.

M. BERGERON : Par qui ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le Dr Neilson a en mains de la substance alimentaire dont on s'est servi à Kingston ; il a également des échantillons de celle qui a été expédiée au Sud-africain. Ces échantillons ont été pris à même les caisses lors de leur passage à Halifax. Pour compléter les expériences que l'on a déjà faites au département, nous nous proposons de soumettre des échantillons de ces deux produits à un analyste ou à un chimiste d'une autorité reconnue.

M. DAVIN : C'est précisément ce que je disais.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Certainement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Certainement ; c'est ce que j'ai déclaré. J'ai dit qu'il allait soumettre à la Chambre le résultat d'une nouvelle analyse qu'il ferait faire par un analyste exercé. Assurément, s'il entreprend ce travail, il ne peut avoir d'autre objet en vue, car pourquoi une nouvele analyse, si ce n'est pour se justifier et dissiper le doute qui existe dans l'esprit du public, comme dans celui des membres de cette Chambre? Si tout était satisfaisant, cette affaire n'inspirerait aucun soupçon, pourquoi faire cette analyse ?

Puisque l'honorable ministre est engagé dans cette voie, il doit, afin de se justifier aux yeux du public, faire un pas de plus et nous accorder un comité d'enquête. Il doit nous fournir l'occasion d'examiner le Dr Devlin, afin que nous sachions de celui-ci où il a pris cette substance alimentaire, comment il l'a préparée et mise en boîte, enfin tout ce qui concerne cette affaire.

Il y a plus, M. l'Orateur : nous voulons savoir quels pourparlers l'honorable ministre de la Milice a eus avec Hatch et Cie ; quelles négociations et conventions ont eu lieu entre lui et le Dr Devlin, ou qui a servi d'intermédiaire entre les deux. Nous voulons savoir tout ce qui s'est passé entre le ministre de la Milice et le fonctionnaire public qui a traité avec le Dr Devlin, et le seul moyen de satisfaire notre légitime curiosité, c'est de nommer un comité spécial.

M. McGREGOR : Portez une accusation.

M. DAVIN : Quelle belle réponse que de crier en chœur : Portez une accusation! Ces paroles viennent de sortir du sein caverneux de ce député, qui est toujours prêt à prendre pour lui et pour sa famille tout ce qu'il peut obtenir du gouvernement.

M. l'ORATEUR : A l'ordre!

M. DAVIN : Si le mot "sein caverneux" n'est pas parlementaire, je dirai du "vaste sein" de l'honorable député d'Essex.

Voilà une question sérieuse, M. l'Orateur, et il n'est pas permis de vouloir l'escamoter par un tour de main ou un tour de gobelet. Le ministre de la Milice sait très bien qu'elle ne prête pas à rire et que son département est en faute. On découvrira peut-être que c'est un de ses fonctionnaires qui est coupable, mais il n'en est pas moins vrai que la ration d'urgence que l'on a envoyée dans l'Afrique-australe n'est pas celle qui a été analysée à Kingston. C'est là un fait admis.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIN : C'est une nourriture d'une toute autre qualité. Pourquoi ne pas accorder une enquête et nous permettre de savoir le court et le long de cette affaire? Si l'on peut démontrer, d'une manière irréfutable, en se basant sur le témoignage des fonctionnaires du département de la Milice, que l'on a envoyé en Afrique le même produit alimentaire que l'on a analysé à Kingston, pourquoi ne pas nommer un comité? Et, si le public est convaincu que c'est le même produit, pourquoi ordonner une nouvelle analyse? Je crains que l'esprit de l'honorable ministre ne soit tourmenté de doutes que ne saurait dissiper une enquête de la nature de celle qu'il nous dit avoir entreprise. Il ne faut pas laisser finir la session sans examiner cette affaire, car il y a de la corruption dans l'air.

Le PREMIER MINISTRE : Je ferai observer à la Chambre qu'il n'y a pas lieu pour aucun membre de la gauche de s'arracher les cheveux et de déchirer ses vêtements au sujet de cette affaire. L'honorable ministre de la Milice a promis, l'autre jour, à la Chambre de produire les documents que l'on demandait, et il a rempli sa promesse. En outre, je rappellerai à la Chambre, que, lors de la clôture du débat sur une question de l'honorable député d'York (M. Foster), j'ai déclaré que, si un député désirait et demandait une enquête, nous l'accorderions. Si, après la production des documents, il reste encore un doute dans l'esprit d'un membre de cette Chambre, qu'il demande une enquête ; nous ne voyons pas d'objection à l'accorder.

M. FOSTER : C'est vrai. Le premier ministre a simplement dit que, si l'honorable député de Jacques-Cartier voulait formuler une accusation et déclarer qu'il croyait cette affaire entachée de fraude, le gouvernement nommerait un comité spécial pour faire une enquête. Mon honorable ami (M. Monk), qui s'est absenté un jour ou deux, est actuellement dans cette enceinte. Il pourra, dans quelques heures, ou, du moins, dans un jour ou deux, formuler son accusation, et nous recevons de nouveau l'assurance, de la bouche du premier ministre, que le gouvernement nommera un comité spécial.

M. MONK : Je ne veux pas parler longuement, car j'ai préparé une motion contenant l'accusationu que j'entends formuler, ainsi que l'honorable premier ministre l'a

demandé. Mais, comme l'honorable ministre de la Milice a dit qu'un grand nombre de paquets de cette ration d'urgence étaient restés au Canada, je lui demanderai de les produire avec les documents, afin que la Chambre puisse les examiner.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le ferai, si je puis m'en procurer.

M. MONK : Très bien. Je demanderai une autre faveur à l'honorable ministre. En produisant les documents, voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre l'ordre que son département ou tout autre département a donné pour permettre l'entrée en franchise, dans le pays, du produit alimentaire que l'on a envoyé en Afrique?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne sache pas qu'un ordre semblable ait été donné.

M. MONK : L'honorable ministre dit-il que tel ordre n'a pas été donné?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas à ma connaisance.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'était pas du ressort du département de la Milice.

M. MONK : Je m'adresse au gouvernement. Voudrait-on produire cet ordre avec les documents que le ministre de la Milice a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE : L'objet de la motion dont la Chambre est saisie est de permettre à l'honorable ministre de la Milice de produire certains documents. Mon honorable ami (M. Monk) aura l'occasion de faire une motion pour avoir une commission d'enquête et il obtiendra tous les renseignements qu'il a droit d'avoir.

M. MONK : Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'est pas tout à fait juste à mon égard. Le ministre de la Milice annonce qu'il produira certains documents. Est-ce que je n'ai pas droit de demander un document qui est d'une grande importance et qui démontre que ce produit alimentaire a été importé en franchise des Etats-Unis, le gouvernement canadien ayant fait remise des droits de douane?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable ministre de la Milice ne peut faire cette promesse, car un ordre semblable, supposant qu'il eut été donné, aurait émané d'un autre département que le sien. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Jacques-Cartier doit formuler son accusation dans quelques heures, et aussitôt qu'il l'aura fait, nous nommerons un comité spécial qui pourra obtenir tous les renseignements que possède le gouvernement.

M. MONK : Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour discuter ce point avec le premier ministre, mais je ne crois pas la réponse satisfaisante. Je sais que si je formule une accusation, on nommera une commission d'enquête ; je n'ai pas de doute à ce sujet. Mais est-ce que je n'ai pas le droit de demander au gouvernement de produire l'ordre qui a permis l'entrée en franchise de ce produit alimentaire et qui démontre que l'article qu'on a envoyé en Afrique a été importé des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne connais pas l'existence d'un ordre semblable.

M. MONTAGUE : S'il existe, le produira-t-on?

M. MONK : Le ministre des Douanes est présent et il pourrait me répondre. Assurément, la chose a dû le frapper. Ce produit alimentaire a été importé des Etats-Unis et n'a acquitté aucun droit de douane, parce qu'il était destiné à l'usage du gouvernement canadien. Est-ce que cet ordre——

M. l'ORATEUR : Le premier ministre a exposé la situation dans laquelle le gouvernement se trouve placé et je crois que la Chambre devrait accepter sa déclaration. Tous ceux qui sont au courant de la procédure parlementaire savent que chaque ministre administre son propre département et que cette matière n'est pas du ressort du département de la Milice.

M. FOSTER : Mais le ministre des Douanes ne devrait pas hésiter à déclarer que si tel document existe, il le produira.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne me rappelle pas du tout l'ordre que mentionne l'honorable député.

M. FOSTER : Fort bien : mais est-ce que l'honorable ministre des Douanes ne pourrait pas déclarer qu'il produira ce document, s'il existe?

M. MONK : Je voudrais en outre savoir du ministre de la Milice le nom de l'analyste qui a analysé le produit alimentaire que l'on a envoyé en Afrique. Nous savons qui a analysé la "protose" qui a été examinée à Kingston, mais nous ne savons pas qui a analysé la ration d'urgence qu'on a envoyée en Afrique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai déclaré que je produirais le résultat de ces analyses aussitôt qu'elles seraient terminées et je tiendrai parole.

M. BERGERON : J'étais absent l'autre jour lorsqu'on a appelé l'attention sur cette matière, mais j'ai beaucoup entendu parler de la question depuis et, pour le bénéfice de la Chambre, je me permettrai de vous communiquer certains renseignements que j'ai recueillis.

M. Hatch, l'inventeur de la ration d'urgense, a quitté Buda-Pesth, en Autriche-Hongrie, pour aller en Angleterre faire examiner

dans un laboratoire, considéré comme un des meilleurs du monde, le produit alimentaire qu'il avait préparé. Il ne put trouver en Angleterre un laboratoire assez complet pour faire les expériences nécessaires et il se rendit à Paris. Là on lui dit qu'on ne pouvait éprouver son invention s'il ne s'agissait pas d'un produit français destiné à la consommation française.

M. Hatch retourna alors en Angleterre et demanda où il pouvait aller. On lui répondit que le seul établissement où son invention pouvait être éprouvée d'une manière satisfaisante, était l'université McGill, à Montréal. On voit que c'est là un grand compliment à l'adresse du Canada et de l'université McGill.

M. Hatch, qui est un chimiste, vint au Canada, et il trouva à l'université McGill ce qu'il considère—et il a sans doute raison—comme le laboratoire le plus complet du monde entier. Comme il était étranger ici, il forma une société avec un citoyen de Montréal, et on connaît assez bien le reste de l'histoire.

On accorda à M. Hatch la permission de faire des expériences sur les soldats de la Batterie "A", à Kingston. Les expériences furent satisfaisantes. M. Hatch perfectionna son invention et est en mesure de prouver qu'il y a 85 pour 100 de substance nutritive dans ses rations d'urgence. Il eut certaines difficultés avec son associé, et la société fut dissoute. Quelque temps après, il apprit que son ancien associé fabriquait ou composait un produit alimentaire ressemblant à celui qu'ils préparaient lorsqu'ils étaient en société. La curiosité fut éveillée, lorsqu'il apprit, plus tard, que le gouvernement avait acheté des rations d'urgence de son ancien associé. Il fit analyser le produit que l'on vendait sous ce nom. Non seulement il l'analysa lui-même, mais il le fit analyser par le chimiste qui avait éprouvé son invention, et il constata qu'il n'y avait que 15 pour 100 de substance propre à soutenir le système musculaire dans la préparation que l'on avait envoyée en Afrique.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne désire pas rappeler mon honorable ami aux règlements, je lui demanderai simplement si ses paroles ne sont pas de nature à préjuger la cause. Le seul objet de la motion dont la Chambre est saisie est de permettre la production de certains documents, et les observations de l'honorable député ne sont pas pertinentes.

M. BERGERON : Mes observations faciliteront, je crois, l'enquête que l'on va accorder, car les personnes que j'ai mentionnées seront appelées à rendre témoignage. J'ai pensé que c'était une bonne chose que de faire savoir au pays que nous possédons le meilleur laboratoire de chimie du monde entier.

M. T. CHASE CASGRAIN : Je félicite le premier ministre de la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants. Si je l'ai bien compris, il a dit que si, après la production des documents, un membre de la gauche a encore des doutes sur cette affaire et demandait une commission d'enquête, le gouvernement nommerait un comité spécial. Il a fait cette déclaration avant que l'honorable député de Jacques-Cartier eut dit qu'il avait l'intention, dans quelques heures, de formuler une accusation et de demander une commission d'enquête.

Je n'étais pas ici l'autre jour, mais je félicite le premier ministre d'avoir découvert enfin que cette affaire intriguait vivement le public et d'avoir donné une nouvelle preuve que l'opposition a quelque fois raison.

L'autre jour, si les *Débats* rendent fidèlement ses paroles——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : L'honorable député discute la question dont la Chambre est saisie.

M. CASGRAIN : Je discute amplement la question qui nous est soumise. Je dis que l'on ne devrait pas simplement produire les documents que l'on a déposés sur le bureau de la Chambre, mais d'autres encore ; et je crois avoir le droit de démontrer que le premier ministre a déclaré, l'autre jour, que si on formulait une accusation de fraude, le gouvernement accorderait une enquête.

Aujourd'hui, le premier ministre ne tient pas le même langage, mais il dit que si quelqu'un, après avoir pris connaissance des documents qui sont produits, a encore des doutes au sujet de cette affaire, il accordera une enquête. Je désire simplement signaler la différence entre les paroles de mon très honorable ami prononcées l'autre soir et celles qui sont tombées de ses lèvres ce soir, et dire que ces documents ne nous renseignent pas suffisamment.

Nous voulons avoir une enquête si les documents produits ne nous prouvent pas que les rations d'urgence envoyées en Afrique sont bien les mêmes——

M. L'ORATEUR : Au lieu de se borner à la motion dont la Chambre est saisie, l'honorable député discute le fond de la question.

M. CASGRAIN : Pas du tout. Je dis simplement que les documents produits ne sont pas suffisants et que nous devons avoir d'autres preuves pour démontrer que la substance alimentaire analysée est bien la même que celle qu'on a envoyée en Afrique.

M. PRIOR : J'aimerais demander au ministre de la Milice si lui ou quelque autre membre du gouvernement a télégraphié en Afrique au sujet de ces rations d'urgence, et dans l'affirmative, quelle était la nature de la dépêche ?

M. McMULLEN : M. l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. PRIOR : Je soulève une question d'ordre.

M. McMULLEN : Lorsque l'honorable député aura repris son siège, je continuerai mes observations. Tant que la motion dont la Chambre est saisie n'aura pas été décidée, l'honorable député n'a pas le droit de poser de questions.

M. l'ORATEUR : Le ministre peut répondre à toute question qui lui est posée, s'il le juge convenable.

M. PRIOR : J'ai posé une seule question et j'aimerais obtenir une réponse du ministre de la Milice. Refuse-t-il de répondre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne vois aucune objection à dire que j'ai eu des communications à ce sujet avec deux officiers qui sont actuellement dans l'Afrique-aoustrale, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de dévoiler la nature de ces communications.

M. TISDALE : J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a bien dit, l'autre jour, en réponse à une de mes observations, que le directeur général ferait rapport au sujet de la seconde ration d'urgence, c'est-à-die, au sujet du produit alimentaire qui a été analysé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu analyse.

M. TISDALE : Aujourd'hui, si j'ai bien compris, l'honorable ministre a déclaré qu'il y avait eu analyse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui ; les deux produits ont été analysés.

M. McNEILL : Je désire savoir si les documents que l'on va produire concernant l'analyse, démontrent que les rations d'urgence ont été analysées avant d'être envoyées en Afrique. Je veux parler de la "vitaline".

Le MINISTRE DE LA MILIC ET DE LA DEFENSE : Je ne puis donner la date, mais l'analyse a eu lieu lorsque ces rations d'urgence ont été envoyées en Afrique ou vers ce temps-là. Les documents élucideront ce fait.

M. MONK : Puis-je poser une question à l'honorable ministre ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a déjà parlé.

M. MONK : Est-ce que le premier ministre me refuse la permission de poser une question ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a déjà parlé trois fois.

M. WALLACE : Je désire demander au ministre de la Milice à qui étaient envoyées ces rations d'urgence et qui les a reçues ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Elles ont été livrées à Halifax. Les documents que j'ai déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre démontrent qui a reçu ces rations d'urgence. Je ne me rappelle pas bien le nom, mais je crois que le chirurgien de la garnison à Halifax, le Dr Jones, est un de ceux qui ont certifié de la livraison.

M. WALLACE : Où l'analyse a-t-elle eu lieu ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai fourni tous les renseignements que je me proposais de donner. Dans un jour ou deux, les documents seront sur le bureau de la Chambre.

M. WALLACE : Le ministre peut répondre ou garder le silence. Il dit que les marchandises ont été livrées à Halifax, mais il ne peut dire à qui.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les documents vous renseigneront à ce sujet.

M. WALLACE : Le ministre ne connaît pas les noms des personnes qui ont reçu ces marchandises. Nous désirons avoir des détails.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les documents vous les fourniront.

M. WALLACE : C'est vraiment un curieux état de choses ; on refuse aux membres de cette Chambre des renseignements qu'ils ont droit d'avoir. Nous avons déjà la preuve qu'un acte de friponnerie a été commis ; mais la question d'argent devient insignifiante lorsque l'on songe que la vie de tant de braves soldats était en jeu. Si le produit alimentaire qui était censé contenir 85 pour 100——

M. L'ORATEUR : Mon honrable ami discute le fond même de la question et je dois le rappeler à l'ordre.

M. WALLACE : J'ai posé au ministre de la Milice et de la Défense une question au sujet des documents déposés sur le bureau de la Chambre. Je lui ai demandé s'ils contenaient certains renseignements et, en même temps, je lui ai demandé de nous donner certains détails concernant la question. Il a refusé en disant que les documents nous renseignement. L'affaire est trop sérieuse pour qu'il soit permis au député de Wellington-nord (M. McMullen) ou au ministre de la la Milice et de la Défense, qui est en cause, de la traiter avec autant de légèreté. Les mœurs parlementaires, tant en Angleterre qu'au Canada, veulent que chaque fois qu'un ministre ou un département est mis en accusation, non seulement on ne refuse pas, mais que l'on soit désireux de fournir tout renseignement——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Est-ce que l'honorable député entend formuler une accusation contre moi ?

M. WALLACE : Soyez persuadé que ces finesses cousues de fil blanc ne réussiront pas.

M. L'ORATEUR : Je rappellerai de nouveau à l'honorable député qu'il s'engage dans une discussion qui est hors d'ordre.

M. WALLACE : Le ministre de la Milice et de la Défense m'a interrompu, contrairement aux règlements. Si quelqu'un méritait d'être rappelé à l'ordre, c'est le ministre de la Milice et de la Défense et non pas moi. J'étais à discuter la question lorsqu'il m'a interrompu et il——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. l'O——

M. WALLACE : —il m'interrompra de nouveau et violera les règlements.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député est——

M. WALLACE : J'ai la parole.

M. L'ORATEUR : Je serai obligé de vous rappeler à l'ordre tous les deux. Je crois que l'honorable député d'York-ouest a fait certaines déclarations d'une grande véhémence au sujet de l'administration du département de la Milice.

Peut-être ne s'en rappelle-t-il pas sur le moment, mais je crois qu'ils étaient plus forts qu'il ne les voulait.

M. WALLACE : Pas la moitié de ce qu'ils seront.

M. l'ORATEUR : Veuillez réserver cette discussion pour le moment où nous étudierons le fond de la question, ce qu'il n'est pas parmis de faire en ce moment.

M. WALLACE : Nous en sommes à l'ouverture du débat et nous discutons la motion présentée à la Chambre. J'ai repris la discussion et je ne m'en laisserai pas détourner par les échappatoires que recherchent l'honorable député de Wellington-nord et le ministre de la Milice. Des accusations graves ont été proférées ; pour y répondre on a déposé ces papiers, ces papiers incomplets. Pour quelle raison ces papiers de la plus haute importance, que la Chambre a exigés, nous arrivent-ils chaque jour un par un, incomplets, de telle façon qu'il est impossible que l'opposition ait l'avantage qui lui accordent les lois, d'étudier cette question à la luimière de tous les documents. L'honorable ministre nous dit que les papiers sont incomplets ; il nous dit que la marchandise a été livrée à Halifax. Je lui ai demandé où 15 analyse a eu lieu et d'où provenait l'échantillon qui y a été soumis. *Est-ce de Montréal ou d'Halifax ?* Et qu'est-ce qui prouve que cet échantillon est bien de la même qualité que la substance que l'on achetée ? Voilà ce que nous voulons savoir sans retard. Nous allons procéder sans cérémonie. Il y va de la vie de bien des gens en cette affaire que le ministre de la Milice considère comme un simple badinage, une bonne plaisanterie : mais il ne nous empêchera pas de la tirer au clair. Les recherches sont commencées, se poursuivent, et s'il y a eu malhonnêteté—et tout semble indiquer la plus abjecte coquinerie—le pays en sera informé et l'affaire sera dévoilée dans tous ses détails.

M. SPROULE : On dit que ces marchandises ont été payées avant livraison.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne crois pas que ce soit vrai ; je n'ai aucune raison de croire que cela ait pu se faire; je suis persuadé que ce n'est pas le cas.

M. MONTAGUE : Les papiers nous apprendont-ils si les caisses contenant la substance alimentaire expédiée au gouvernement ont été ouvertes pour y prendre des échantillons et, dans ce cas, qui les a ainsi extraits ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, mais je déposerai sur le bureau de la Chambre un document qui fera voir que les caisses ont été ouvertes à Halifax, que des échantillons en ont été extraits et que, d'après ce que j'ai appris, celui qui a été analysé ici provenait d'Halifax.

M. WALLACE : Pourquoi ne m'avoir pas dit cela lorsque j'ai posé ma question ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Parce que vous n'avez jamais rien demandé comme un gentilhomme qui s'adresse à un autre gentilhomme.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WALLACE : J'en appelle à vous, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Considérant les propres observations de l'honorable député, je crois qu'il vaut mieux renoncer à ce point d'ordre.

M. MONTAGUE : Il nous est permis, je suppose, de nous en rapporter à votre décision. Le ministre de la Milice était deux fois hors d'ordre. En premier lieu, il ne s'adressait pas à vous, M. l'Orateur, mais à un membre de la Chambre ; en second lieu, il a employé des termes outrageants à l'adresse d'un membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Quels sont ces termes ?

M. WALLACE : Il a dit que je n'ai jamais rien demandé comme un gentilhomme qui s'adresse à un autre gentilhomme.

M. l'ORATEUR : Je ne me rappelle pas ces paroles, mais je crois que l'honorable député (M. Wallace) a raison de dire que l'honorable ministre (M. Borden) ne s'adressait pas à l'Orateur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je demande pardon de m'être adressé à l'honorable député (M. Wallace).

M. WALLACE : Maintenant, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur veut bien s'excuser de son impolitesse . . . mais, cela va sans dire, c'est trop attendre de lui.

Motion de M. Borden (King) adoptée.

SUBSIDES.

Les résolutions 304, 305, 306, 307, 333, 336 et 371, rapportées du comité des subsides, sont lues une deuxième fois et adoptées.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens pour prendre en considération la résolution suivante :

Resolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900, la somme de $271,278.82 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900.

Cette résolution est rapportée, lue une première et une deuxième fois, et adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose l'adoption du bill (n° 179) intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1900."

La motion est adoptée, le bill lu la première et la deuxième fois, délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

CAISSES D'EPARGNES DE LA CITE ET DU DISTRICT, ET LA CAISSE D'ECONOMIE DE QUEBEC.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 177) Acte modifiant le chapitre 32 des statuts de 1890, intitulé : "Acte concernant certaines caisses d'épargne de la province de Québec."

J'ai l'intention, la deuxième lecture faite, de proposer que ce bill soit renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée ; le bill est lu la deuxième fois et renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

SUBSIDES--LICENCES POUR LA COUPE DU BOIS AU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : En réponse à un ordre de la Chambre que j'avais proposé, un rapport a été déposé, le 28 mars dernier, et je me suis abstenu d'appeler l'attention sur l'état de choses qu'il révèle, parce que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) était absent. J'espérais le voir revenir de jour en jour, de semaine en semaine, afin qu'il fût dans cette Chambre lorsque je mentionnerais ces révélations, et que je présenterais la motion que je suis sur le point de proposer. On était à construire le chemin de fer de Dauphin à travers un pays boisé, au Manitoba, et l'idée semble s'être présentée au ministre de l'Intérieur—on ne peut faire autrement que d'en arriver à cette conclusion en prenant connaissance des documents qui sont déposés sur le bureau de la Chambre—qu'on pourrait modifier le décret ministériel concernant l'octroi des permis et des licences pour la coupe du bois de façon à avantager certaines personnes. Le parti conservateur, qui avait été au pouvoir pendant dix-huit années, avait, quelques années après son avènement, adopté des règlements concernant l'octroi des permis et des licences pour la coupe du bois, afin d'éviter les abus qui pourraient se glisser dans l'administration de nos forêts, comme l'expérience l'avait prouvé. Le 17 septembre 1889, un arrêté du conseil a été adopté au sujet des permis pour la coupe du bois, et il stipulait, entre autres choses :

Que les permis pour la coupe du bois devront être octroyés par soumissions publiques, que les soumissionnaires devront mentionner le montant ou le bonus qu'ils seront disposés à payer par mille carré en sus du loyer du terrain et des droits régaliens, et que chaque soumission devra être transmise dans une enveloppe cachetée contenant, et argent ou par chèque accepté par une banque chartrée, lequel serait payable à l'ordre du sous-ministre de l'Intérieur, le montant de ce bonus ; que la concession forestière devra être accordée à celui qui offrira le bonus le plus élevé ; que les porteurs de permis devront payer une somme égale de $5 par mille carré comme loyer du terrain, excepté pour les terrains situés à l'ouest du Pas-de-l'Aigle, C.-A.; que les porteurs de licences devront payer des droits régaliens de 5 pour cent sur le montant de la vente de tous les produits de la concession, et que les billes et les autres bois pris sur icelles devront être manufacturées à la scierie du porteur de license, laquelle devrt être exploitée au moyen des produits de la concession ; que le porteur de patente devra fournir à l'agent des terres de la couronne des états indiquant le bois scié et les autres produits fabriqués, vendus, ou autrement cédés, et payer les droits à la Couronne, etc.

On voit que ce décret ministériel protégeait l'intérêt public contre le favoritisme en mettant ces permis aux enchères pour le plus grand avantage de la caisse publique. Un second arrêté du conseil, daté du 20 janvier 1892, modifiait le précédent et décrétait que :

Le porteur de la licence sera tenu de construire une scierie et de commencer la manufacture du bois de service sur l'étendue comprise dans la licence, sous un an de la date où il sera notifié par l'officier compétent du ministère de l'Intérieur que le ministre de l'Intérieur considère que cette mesure est nécessaire et à propos dans l'intérêt public.

Or, un arrêté du conseil du 28 février 1898 stipulait que dans le Yukon un permis pourrait être accordé à quiconque en ferait le premier, la demande ; que ce permis pourrait être acquis par l'enchère publique, suivant ce qu'en ordonnerait le ministre de l'Inté-

rieur, et que le bonus ne devrait pas être de moins de $350 par mille carré. Voici pourquoi je signale ceci à l'attention : On verra que même la présente administration était profondément convaincue que le bonus devait être proportionné à la valeur des privilèges concédés. Le 1er juillet 1898, fut adopté un décret ministériel qui stipulait que certains règlements contenus dans une annexe remplaceraient les règlements prescrits par l'arrêté du conseil du 17 septembre 1889 et modifiés dans la suite, règlements dont j'ai donné connaissance. Voici maintenant ce décret du conseil qui se trouve dans le volume des arrêtés ministériels du Canada de 1889. J'ai sous la main le décret adopté le 1er juillet 1898, et en comparant les règlements adoptés en 1898, abrogeant ceux du 17 septembre 1889 et du 20 juin 1892, vous constaterez que les règlements abolis sont virtuellement les mêmes que les nouveaux règlements prescrits, à une exception près. Or, quelle est cette exception ? On la trouve dans un article qui sera désormais fameux : c'est l'article 17 ; il contient ce qui suit :

Suivant ce qu'en ordonnera le ministre de l'Intérieur, des permis pourront être accordés au Manitoba et dans les Territoires Nord-Ouest aux propriétaires de scieries pour faire la coupe du bois sur une certaine étendue de terrain minutieusement désignée, d'une superficie de pas plus de 50 milles carrés, pourvu qu'ils paient à la Couronne les droits à raison de 50 cents par mille pieds de bois scié, et un autre montant de 50 cents par mille pieds au lieu du bonus et du loyer du terrain ; tous les autres produits manufacturés devant payer des droits au taux indiqué dans l'article 11, paragraphe (a).

Comme on le voit, c'est donner au ministre de l'Intérieur le droit de mettre de côté la redevance, de se débarrasser du loyer du terrain et des droits payables à la Couronne moyennant certaines conditions. La première comporte que le bénéficiaire auquel le ministre de l'Intérieur accordera ces avantages, à sa guise, devra être propriétaire d'une scierie, faire la coupe du bois sur une superficie de terrain bien délimitée, de pas plus de 50 milles carrés, et payer à la Couronne des droits au taux de 50 cents par mille pieds de bois scié, et un autre montant de 50 cents par mille pieds au lieu du bonus et du loyer du terrain. Telles sont les conditions. Eh bien ! en parcourant la correspondance échangée, on constate que, dans l'opinion du ministère, cet article ne devait s'appliquer, si l'on s'en rapporte aux déclarations officielles, à aucun propriétaire de scierie qui n'aurait pas eu besoin de bois. J'ai sous la main la réponse du ministre de l'Intérieur : elle est très instructive. Le 7 mai 1900, j'ai interpellé le ministre, et il a déclaré dans sa réponse :

Les règlements pour l'obtention des permis de coupe sont restés les mêmes, savoir : ils sont vendus à l'enchère, mais sur la recommandation de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg, on a inséré une disposition autorisant le ministre de l'Intérieur d'accorder des permis de coupe dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, aux propriétaires de scieries, leur permettant de prendre du bois sur une étendue déterminée et ne dépassant pas cinquante milles carrés, sur le paiement des honoraires de la Couronne, à raison de 50 cents par mille pieds sur le bois scié, et le loyer du terrain, les autres produits devant être payés d'après les taux fixés par l'article 11 des règlements. L'intention du gouvernement a été de permettre aux propriétaires de scieries de se procurer du bois pour l'exploitation de leur industrie sans avoir à entrer en lice avec le public. Avant 1885, les permis de coupe ne se vendaient pas à l'enchère. A cette date, la loi fut modifiée au grand désavantage des propriétaires de scieries——

La loi a été modifiée en 1889 par l'administration conservatrice.

—car il arrivait souvent qu'après avoir fait de fortes dépenses pour faire explorer des forêts, ils se les voyaient enlever à l'enchère, par des étrangers. Quand les propriétaires de scieries manquaient de bois, ils étaient obligés d'acheter le permis de coupe des détenteurs en payant des gratifications considérables.

Plus loin, répondant à la demande suivante :

Pourquoi a-t-il été aboli ?

Le ministre a répondu :

Tout en reconnaissant qu'il était raisonnable de permettre aux propriétaires de scieries possédant déjà des concessions forestières, d'acquérir d'autres permis de coupe pour alimenter leurs scieries, en payant le double des honoraires ordinaires, conformément à l'article 17, le gouvernement a considéré que des demandes pourraient lui être faites qui auraient pour effet d'annuler la politique générale du département, qui est de disposer de ces limites à l'enchère publique. C'est pour cette raison que l'article accordant ce privilège aux propriétaires de scieries a été aboli.

Il est bien difficile de ne pas conclure que le ministre intérimaire, en faisant cette réponse, voulait porter un coup au ministre qu'il remplaçait ; car la fin de ses observations indique que ce dernier violait et éludait les règlements qu'il avait passés. On voit que nous tenons de source autorisée que l'article avait pour but de pourvoir aux besoins des propriétaires de scieries et des scieries elle-mêmes. Je ne puis m'empêcher de tirer la conclusion que l'article 17, si on considère la manière dont il a été appliqué, a été adopté dans un double but : d'abord, pour permettre au ministre de l'Intérieur d'avantager son beau-frère, M. Burrows, puis de se rendre au conseil des ministres et, grâce à une phrase ambiguë, fermer les yeux à ses collègues lorsqu'ils lui auraient dit : pourquoi voulez-vous abolir les anciens règlements ? Ne fonctionnent-ils pas bien ? pour lui permettre de dire que les changements étaient nécessaires dans l'intérêt de certains propriétaires de scieries. Les changements sont contenus dans l'article 17. Comment pouvaient-ils avantager son beau-frère ? Ce n'est qu'en jouant sur les mots qu'on pouvait le qualifier de propriétaire de scierie ; il n'en avait pas sur la lisière de terrain sur laquelle il voulait couper du bois, ni sur le terrain voisin. Mais il était propriétaire d'une petite scierie à Dauphin, à 40 milles

de distance, ce qui lui permettait de mettre le public sous une fausse impression et de faire croire que lui, M. Burrows, appartenait à la catégorie de ceux qui étaient visés par cet article.

Le 13 janvier 1899, un décret ministériel fut adopté, lequel après avoir cité l'article 17) "ne fonctionnent pas d'une manière satisvaincu que les dispositions des règlements sus-mentionnés" (c'est-à-dire le dit article 17) "ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante", le dit article 17 était abrogé. L'arrêté du conseil du 1er juillet 1898 n'a eu force de loi que le 13 août de la même année. Avant l'abrogation de l'article 17 de l'arrêté du 1er juillet 1898, des permis avaient été refusés à plusieurs personnes qui en avaient demandés sous l'empire du dit article. Pourquoi ? Parce qu'elles ne s'étaient pas conformées aux dispositions et à l'esprit de la loi. Ainsi, le 16 septembre 1892, Hooker et Cie, de Selkirk, écrivaient à Foley, inspecteur des limites à bois fédérales, pour lui demander un permis en vertu de l'article 17. Le 22 septembre, Foley, agent adjoint des terres fédérales, écrivait à son tour au secrétaire du ministère de l'Intérieur, lui conseillant d'octroyer le permis sous l'empire des dispositions de l'article 17.

Le 25 octobre, le secrétaire adjoint du ministre de l'Intérieur écrivit à l'agent des terres de la Couronne pour lui demander s'il serait de l'intérêt des terres réservées aux écoles de favoriser la concurrence pour l'octroi d'un permis de coupe de bois sur une certaine étendue de terrain connue sous le No. 11. Le 4 septembre 1898, Stephenson, agent des terres fédérales écrivit au secrétaire du ministère de l'Intérieur que cela serait de l'intérêt du fonds des écoles, donnant les raisons pour lesquelles on devait s'attendre à ce que Hooker et Cie paieraient alors un prix plus élevé. En conséquence, aucun permis ne fut accordé à cette maison de commerce sous l'empire de l'article 17, parce que l'agent des terres fédérales, à Winnipeg, était d'opinion qu'en favorisant la concurrence, Hooker et Cie pourraient être appelés à payer davantage. Ainsi, il appert que le ministère avait en vue, en appliquant ce même article 17, de ne rien faire s'il était probable qu'on réaliserait de plus forts bénéfices en établissant une concurrence. Le 30 juillet 1898, Jefferson Caverly écrivit à Stephenson au sujet de sa demande de permis de coupe de bois sur les bords de la rivière Swan. Le 6 août 1898, Stephenson écrivait à son tour à M. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, lui transmettant la lettre de Caverly. Entre autres choses, il lui disait : "Sous l'empire des règlements actuels, on ne peut acquérir une concession forestière qu'après que des soumissions ont été demandées. Mais les nouveaux règlements qui seront bientôt mis en vigueur laisseront le ministre libre de se rendre à la demande de M. Caverly."

Le 20 août 1898, Pereira, sous-secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, conformément aux ordres qu'il avait reçus, répondit ce qui suit à Stephenson, agent des terres fédérales :

On remarque que vous avez déclaré que sous l'empire des règlements actuels, une concession forestière ne peut être acquise qu'après que des soumissions publiques ont été demandées, mais que les nouveaux règlements permettront au ministre de se rendre à la demande de M. Caverly. Nous pensons que vous parlez de l'octroi d'un permis qui n'aura pas été l'objet de soumissions publiques. S'il en est ainsi, je vous ferai observer que les règlements décrètent que le ministre pourra, sans soumissions publiques, accorder un permis aux propriétaires de scieries. C'est pourquoi, la disposition des règlements à laquelle il fait allusion ne s'appliquera pas au cas actuel, à moins que M. Caverly n'exploite une scierie.

Je demande à la Chambre de prendre note de ceci, qui est très important, car on y voit la preuve du favoritisme évident du ministre de l'Intérieur, ce que je vais démontrer. Le 2 novembre 1898, M. Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, conformément aux ordres reçus, écrivait ce qui suit à M. Caverly :

Impossible de vous accorder votre demande, tant que vous n'aurez pas fourni au ministère une description exacte du terrain.

J'attire l'attention sur ces paroles, parce qu'il me semble qu'on peut raisonnablement en conclure que Burrows avait obtenu tous les privilèges qu'il désirait avant de fournir aucune description détaillée du terrain. On ne pouvait satisfaire à aucune demande avant de recevoir cette description, et à moins que le requérant ne fût un propriétaire de scierie exploitant à cette époque même une scierie, ou le propriétaire d'une lisière voisine de celle à laquelle le permis se rapportait. Le 30 septembre 1898, le secrétaire-adjoint Pereira écrivit à l'agent des terres fédérales relativement à une autre affaire, dans laquelle M. Robinson avait demandé un permis. Ce dernier était propriétaire d'une scierie et il tombait sous le coup de l'article 17.

En réponse, je dois vous dire que le capitaine Robinson étant propriétaire d'une scierie, vous pouvez lui octroyer un permis pour la coupe du bois sur une certaine étendue de terrain, mais pas sur une superficie de plus de 50 milles, en conformité des règlements.

Le 26 décembre, McArthur écrivit à Stephenson, l'agent des terres fédérales, lui demandant un permis, en vertu de l'article 17, sur la Red Deer Point. Après échange de correspondance, ce permis lui fut refusé, probablement parce que, l'article étant interprété de bonne foi, McArthur n'en avait pas observé les conditions. Voici maintenant un fait très frappant qui se rapporte à l'une des questions en litige. Le 17 octobre 1898, James Drake écrivit à l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, lui demandant la permission, sous l'empire de l'article 17, de couper des billes de bois, ajoutant qu'il n'avait pas suffisamment de bois sur sa concession forestière. Le 11 novembre, Taylor, agent intérimaire des terres fédérales, à Win-

nipeg, écrivait ce qui suit au secrétaire du ministère de l'Intérieur :

J'ai l'honneur de faire rapport que, m'étant convaincu que M. James Drake est propriétaire d'une scierie, rien me semble s'opposer à ce qu'on lui accorde un permis qu'il a demandé, en vertu de l'article 17 sus-mentionné.

Le 17 novembre 1898, Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, conformément aux instructions reçues, écrivit à Drake, lui disant que l'article 17 des règlements—

—ne s'applique qu'aux propriétaires de scieries qui avaient besoin de bois pour les tenir en activité. Veuillez dire si vous êtes dans ce cas, et si vous désirez obtenir le bois de cette concession, afin le n'être pas obligé de fermer votre scierie.

Si ces paroles ont un sens, elles signifient que le ministère ne pouvait pas convenablement, sous l'empire de l'article 17, donner de permis à d'autres qu'aux propriétaires de scieries, lorsqu'il n'y avait plus de bois sur leur concession, et qu'ils en avaient besoin pour tenir leur scierie en activité. Le 22 novembre 1898, James Drake disait, dans une lettre adressée au secrétaire du ministère de l'Intérieur-:

J'ai besoin de ce permis pour obtenir le bois nécessaire à l'exploitation de ma scierie. La concession forestière sur laquelle travaillent mes employés présentement, ne pourra me donner qu'une partie du bois dont j'aurai besoin pendant la saison prochaine.

Le 2 décembre 1898, Stephenson, agent des terres fédérales, écrit au secrétaire du mitère de l'Intérieur :

Drake aura assez de bois sur sa nouvelle concession forestière, n° 815, pour tenir sa scierie en activité tout l'hiver. Si plus tard, on s'apercevait qu'il n'en était pas ainsi, il pourrait renouveler sa demande, en vertu de l'article 17.

Il ajoute que Drake avait commencé à exploiter la concession forestière n° 815, avant que l'arpentage n'eût été fait et le permis octroyé. Cela était contraire aux instructions données. Il dit aussi avoir écrit à Drake pour lui ordonner de cesesr son exploitation et d'apprendre au gouvernement la quantité de bois déjà coupée ; Stephenson conseille de ne pas accepter sa demande sous l'empire de l'article 17. Le 29 septembre 1898, Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, écrit à Drake pour lui refuser le permis. Pourquoi? Drake était propriétaire d'une scierie. il avait déclaré qu'il avait besoin de bois. Voici la raison qu'il donne :

Parce qu'il est visible que vous pourrez obtenir suffisamment de bois sur la concession n° 815 pour tenir dans le moment votre scierie en activité——

Il ajoute qu'on lui a appris qu'il avait commencé à exploiter la concession n° 815 avant que l'arpentage n'eût été fait et le permis octroyé, ce qui était contraire aux règlements.

M. DAVIN.

Le 7 décembre 1898, la maison Shaw Bros. écrit de Dauphin, Manitoba, pour demander un permis, en vertu de l'article 17. Le 4 janvier 1899, Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, lui répond en conformité des instructions reçues :

Qu'il a été résolu de ne plus accorder de permis, excepté en les mettant aux enchères publiques.

Je demande à la Chambre de se rappeler que, le 4 janvier, il avait été résolu de ne plus accorder de permis. Eh bien! le 5 décembre 1898, la "Dauphin Lumber Company," propriétaire de scieries, demanda des permis, en vertu de l'article 17. Le 4 janvier 1899, Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, écrit, d'après les instructions reçues, à la "Dauphin Lumber Company" :

Il a été résolu de ne plus acccorder de permis pour la coupe du bois destiné à la vente, excepté en les mettant aux enchères publiques.

William Irwin transmit, le 12 janvier, par l'entremise de Stephenson, agent des terres de la Couronne, une demande de permis, en vertu de l'article 17. Stephenson, dans une lettre adressée à Smart, sous-ministre de l'Intérieur, dit qu'il a—

—expliqué à Irwin que l'article, fixant les redevances à $1 par mille pieds en faveur des propriétaires de scierie ne s'applique qu'à ceux qui exploitent des scieries fixes et qui ont un commerce établi.

A ceux qui exploitent des scieries fixes, mais où ? Allons donc, sur ou dans le voisinage de l'étendue de terrain couverte par le permis. Aussitôt que le décret ministériel du 1er juillet 1898 eut force de loi au Manitoba, à savoir, le 13 août, Theodore A. Burrows, beau-frère de l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, dans une lettre adressée, le 21 août 1898, au sous-ministre, fait l'éloge du nouvel état de choses créé par l'article 17 de l'arrêté du conseil du 1er juillet 1898, qui est entré en vigueur, et il demande, en vertu de cet article, un permis pour la coupe du bois dans le township 30, rang 22 O. ; 31, 32 et 33, rang 23 O., et rangs 31 et 21 O. Il dit :

Je ne puis décrire par sections les coupes de bois que je désire obtenir.

J'attire sur ceci l'attention de la Chambre :

Je ne puis décrire par sections les coupes de bois que je désire obtenir. J'ai eu tort de ne pas inclure une plus grande superficie dans la concession que je devais choisir, n° 814. Je désire obtenir ce permis, M. Smart, et comme je suis propriétaire de la concession n° 814, j'ai droit au premier rang. Veuillez avoir l'obligeance de me faire transmettre le permis. Je me propose de faire préparer les traverses sur cette concession pendant l'hiver. Je regrette de ne pas vous avoir rencontré lors de mon passage à Ottawa.

Sincèrement à vous,
THEODORE A. BURROWS.

Je ferai observer que ce monsieur qui demandait ce permis mentionne évidemment une communication précédente, car, dit-il :

Je me propose d'y faire préparer les traverses pendant l'hiver.

Quelles traverses? Evidemment, les traverses dont il avait été question dans une lettre précédente que nous n'avons pas, ou au cours d'une conversation. Voici qui est étrange. Il écrit :

Je me propose de faire couper les traverses pendant l'hiver.

Mais, M. l'Orateur, l'article n'a pas pour but de permettre de préparer des traverses, ni des poteaux de télégraphe ; l'article dans son ensemble stipule que le bois coupé sera manufacturé dans une scierie. Le 3 septembre 1898, Lyndwode Pereira, secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, en conformité des ordres reçus, écrit à l'agent des terres fédérales, à Winnipeg, lui mandant de donner un permis, en vertu de l'article 17, aux susdit Burrows, même s'il ne peut pas se conformer aux dispositions de cet article, et de lui accorder un nouveau permis dans la suite. Je vais lire ce qu'il écrivait, et vous pourrez dire si j'exagère :

Vous remarquerez que les règlements prescrivent que l'étendue de terrain couverte par le permis doit être décrite avec précision. Si M. Burrows n'était pas présentement en état de vous fournir une description exacte du terrain dans les townships 30, 31 et 32, rang 23 O., et s'il désirait obtenir un permis pour la coupe du bois sur les sections qu'il a mentionnées, rien ne s'oppose à ce qu'un permis lui soit donné, ainsi qu'un autre, plus tard, couvrant le reste de l'étendue du terrain, mais pas plus qu'une superficie de cinquante mille carrés. M. Borrows a reçu instruction de s'aboucher avec vous, concernant sa demande.

Or, j'ai démontré que l'une des conditions était qu'il fallait donner une description exacte. Mais l'employé du ministère lui dit qu'il pourra passer outre à l'une de ces conditions. Le 6 septembre 1898, James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, dit que sa description était "trop vague. J'écris". Cette lettre, quelle qu'elle fût, n'est pas contenue dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre.

L'agent des bois de la Couronne, à Winnipeg, écrivit, le 15 septembre, à M. T. K. Herchmer, agent des bois de la Couronne à Dauphin, Manitoba, lui transmettant la lettre du 3 septembre et lui disant que Burrows avait obtenu le droit d'avoir un permis pour la coupe du bois, en vertu de l'article 17 des nouveaux règlements et que le bois qui serait coupé servirait à la compagnie du chemin de fer et du canal de Dauphin et qu'il ne passerait pas par une scierie, bien que M. Burrows fût un propriétaire de scierie. Comme vous le voyez, on dirait d'une plaisanterie. L'agent des bois de la Couronne aurait tout aussi bien pu dire : "Donnez-lui un permis, il ne manufacturera pas le bois, bien qu'il soit propriétaire d'une scierie." Ce n'est que le 17 janvier 1899, qu'un permis est donné à M. Burrows. Ce dernier ne l'a reçu que quatre jours après la rescision de l'arrêté du conseil, et alors qu'il avait abattu de grandes quantités de bois illégalement, qui devaient lui servir à préparer des traverses et des pieux pour le chemin de fer de Dauphin. Comme le démontre la lettre de l'agent des terres fédérales à Dauphin, à la date du 10 janvier 1899, il a agi de cette sorte "alors qu'aucun arpentage n'avait été fait et qu'il était impossible de donner une description du terrain."

Ainsi, chaque règlement, chaque principe, chaque mesure ou disposition, qui pouvait s'appliquer à l'article 17, ont été violés par le ministère de l'Intérieur pour conférer cet important privilège à ce gentleman, beau-frère du ministre, afin de lui donner un avantage sur tous les autres. Cela n'est-il pas manifeste ? Voici un chemin de fer qui traverse une contrée boisée. Si on eut mis aux enchères le privilège de couper du bois pour en faire des traverses, est-il possible de supposer que les commerçants de bois de ce district ne se seraient pas empressés de payer un bonus de $5.000 pour obtenir le privilège de la coupe du bois ? Le 18 janvier 1899, quatre jours après le décret ministériel abolissant l'article 17 de l'arrêté de juillet 1898, M. Lyndwode Pereira écrivit, par ordre, à l'agent des terres fédérales, à Dauphin, lui disant :

Rien ne s'oppose à ce que vous accordiez à M. Burrows, sous l'empire de l'article 17 des règlements un permis pour la coupe du bois sur les terres qu'il a mentionnées, à l'exception de celles qui sont situées dans le rang 22 du township 32.

Le 8 février 1899, Théodore A. Burrows écrivit au secrétaire du ministère de l'Intérieur, lui disant qu'il avait fait erreur lorsqu'il avait cru que certaines terres situées dans le rang 22 du township 32 étaient comprises dans les limites des cinquante milles carrés qu'il avait choisis, et il ajoute :

En conséquence, j'ai l'honneur de demander que les terres du rang 22, du township 32, que j'ai décrites, soient comprises dans l'étendue de terrain couverte par mon permis.

Le 13 février, Lyndwode Pereira, secrétaire adjoint, écrivit à l'agent des terres fédérales, à Dauphin, pour lui apprendre qu'on avait résolu que les sections du rang 22 du township 32, sises à l'ouest du premier méridien, pouvaient être comprises dans le permis. Le 7 mai dernier, j'ai demandé au ministre intérimaire de l'Intérieur : Quelle quantité de bois Burrows a-t-il abattue? Il m'a répondu : 1,523 piquets de clôture, 1,730 corde de bois, 2,318 poteaux de télégraphe, 4,786 pieds de pilotis, et 98,372 traverses. Ces dernières valent 25 cents chacune, par-là, me dit-on, ce qui ferait $24,593 par elles seules. Je sollicite l'attention de la Chambre pendant que je lirai de nouveau l'article 17 :

A la discrétion du ministre de l'Intérieur, des permis pourront être accordés au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest pour la coupe du bois sur une étendue de terrains bien décrite de pas plus de 50 milles carrés de superficie, moyennant le paiement à la Couronne d'une redevance au taux de 50 cents par mille pieds

de bois scié et une autre au taux de 50 cents pour mille pieds, au lieu de bonus et de rente foncière.

Comme vous voyez, M. Burrows a évité le paiement d'un bonus qui se serait probablement élevé à $5,000, il a évité le paiement de la rente foncière et il n'a jamais payé les 50 cents par mille pieds de bois scié pour tenir lieu de rente foncière, parce qu'il n'en a pas scié. Parmi les tours d'adresse du ministre de l'Intérieur, celui-ci a droit au premier rang. Pourtant, je n'ai pas assez fait ressortir le portrait du ministre de l'Intérieur, dans cette affaire ; en effet, que s'est-il passé?

Lorsque le complaisant beau-frère de M. Burrows adoptait cet article 17 des règlements, qui était-il? Le commissaire des terres pour les entrepreneurs du chemin de fer de Dauphin, lesquels, je puis le déclarer, n'étaient autres que MM. Mann et Mackenzie. De sorte que c'est une jolie opération, comme vous voyez, un pacte de famille du commencement à la fin. Le commissaire des terres dit à son beau-frère : " Voici de beaux bois ; j'ai besoin de traverses ; si vous mettez ces bois aux enchères, il me faudra probablement débourser trois, quatre ou cinq mille dollars sous forme de bonus, et payer tant du mille carré comme rente foncière. Ne pourriez-vous pas, habile comme vous êtes, arranger l'affaire pour nous débarrasser de toute concurrence? En mettant ces bois aux enchères, ils pourraient bien ne pas m'échoir ; je suis l'agent de ce chemin de fer, mais je désire acheter en mon nom ; je veux un bon arrangement, ne pourriez-vous pas arranger la chose?" Alors, le rusé ministre réfléchit, et que fait-il? Il rédige une série de règlements qui sont en somme les mêmes que ceux qu'il est sur le point d'abolir, et il adjoint cet article 17, qui lui permettra d'affronter le conseil. Le premier ministre dit : Pourquoi faire ces changements— ses soupçons commencent à s'éveiller. Le rusé ministre répond : Voyez-vous, mon cher premier ministre, il y a des propriétaires de scieries, et un grand nombre d'entre eux ont besoin de bois, et il serait malheureux de leur susciter de la concurrence quand ils manquent de bois. Nous allons leur permettre d'en avoir, mais ils devront payer double redevance. Ensuite, le ministre de l'Intérieur proclame M. Burrows propriétaire d'une scierie et lui concède ce précieux privilège. Aucune des conditions n'est remplie, et le montant des redevances payé par Burrows, c'est le ministre de l'Intérieur qui le dit, équivaut aux redevances qu'il avait à payer en vertu d'un autre article, de sorte qu'il est prouvé, jusqu'à l'évidence, que pas un sou n'a été versé au lieu du bonus et de la rente foncière.

Voici les chiffres : Les traverses qui auraient rapporté $24,593.25 à Burrows, ont coûté 3 cents à ce dernier, en vertu du paragraphe (a) de l'article 11, ce qui fait $2,952.16. Il a payé 5 cents pour les poteaux de télégraphe, soit $115. Il a payé 1 cent pour les piquets de clôture, ou $15.23 en tout, et 25 cents par corde de bois $432.50 ; pilotis, $117.50. Ce qui forme un total de $3,632.29. Ainsi, voici la position. Si M. Burrows avait été un propriétaire de scierie, s'il avait eu une scierie dans le voisinage de l'étendue de terrain, et si le bois eut passé par cette scierie, il eut payé 50 cents pour 1,000 pieds de bois scié et 50 cents de plus pour tenir lieu de bonus et de rente foncière, et malgré cela, nous n'aurions pas pu nous empêcher de croire à un acte de népotisme. Mais, comme il n'a rempli aucune de ces conditions, comme il n'avait pas de scierie, comme il n'a pas scié un pouce de ce bois, non seulement nous nous trouvons en présence d'un acte de népotisme, mais en présence d'un acte qui ressemble beaucoup à une canaillerie. Le ministre de l'Intérieur se fait une loi d'accommoder sa famille, et de transgresser les règlements pour venir en aide à un parent. Tout ceci révèle un état de choses très répréhensible. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" Le 1er juillet 1898, a été adopté un arrêté du conseil qui, tout en décrétant en somme, l'application des règlements antérieurs, renfermait l'article 17 qui mettait à la discrétion du ministre de l'Intérieur l'octroi des permis de coupes de bois à certaines conditions;

Que le dit article 17 a été rescindé par l'arrêté ministériel du 13 janvier 1899;

Que Théodore A Burrows, beau-frère de l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a, en vertu de l'article 17 de l'arrêté ministériel susdit du 1er juillet 1898, obtenu un permis le 17 janvier 1899, quatre jours après l'abrogation du dit article;

Que les faits révélés dans la réponse concernant les permis et demandes de permis pour coupes de bois en vertu de l'arrêté ministériel du 1er juillet 1898, font voir que le dit Théodore A. Burrows n'avait pas de scierie sur ou dans le voisinage de l'étendue de terrain couverte par son permis, et que pendant l'année 1898, il avait abattu de grandes quantités de bois illégalement;

Que la lettre de l'agent des terres fédérales à Dauphin, en date du 10 janvier 1899, fait voir qu'il a agi de cette sorte alors qu'aucun arpentage n'avait été fait et qu'il était impossible de donner une description du terrain;

Que le bois abattu par lui n'a passé par aucune scierie, mais qu'il l'a vendu en totalité ou pour la plus grande part au chemin de fer de Dauphin, sous forme de traverses, poteaux, etc.;

Que le dit Théodore A. Burrows a cependant obtenu un permis en vertu du dit article 17, bien qu'il n'eût pas l'intention de faire scier ce bois et que son intention fût connue du département; qu'il n'a jamais payé à la Couronne les droits prescrits par le dit article 17 comme devant être versés en lieu de bonus et de rente foncière.

Qu'il a, de fait, coupé 1,523 piquets de clôture, 1,730 cordes de bois, 2,318 poteaux de télégraphe, 98,372 traverses valant à elles seules $24,593, et qu'il n'a payé en totalité au gouvernement, comme redevances, que la somme de $3,632;

Que les dispositions de l'article 17 ne s'appliquaient comme le font voir les documents officiels, qu'aux propriétaires de scieries qui avaient besoin de bois pour les tenir en activité; qu'un

propriétaire de scierie manufacturant le bois pouvait seul acquitter les redevances devant tenir lieu de bonus ou de rente foncière, aux termes du dit article 17;

Que les propriétaires de scieries qui ont demandé des permis, aux termes du dit article 17, dans le but de manufacturer le bois, ont, dans certains cas, essuyé un refus ;

Qu'en accordant un permis à Theodore A. Burrows, aux termes du dit article 17, les prescriptions de cet article ont été violées ; qu'il ne pouvait être considéré comme ayant droit à un permis aux termes de cet article, qu'en jouant sur les mots ; qu'il n'a jamais rempli les conditions exigées par cet article ;

Que les faits ci-dessus cités indiquent que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a agi avec partialité envers Theodore A. Burrows, son beau-frère, et qu'ils sont de nature à nécessiter une enquête immédiate.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours du député d'Assiniboïa-ouest, pour tâcher de découvrir en quoi l'intérêt public avait souffert de l'application des règlements et de constater si l'honorable député avait à formuler une accusation appuyée sur des faits et capable de porter la conviction dans l'esprit d'un homme sérieux. Mais j'ai dû tirer la conclusion que je me trouvais de nouveau en présence d'une tentative faite de propos délibéré par certains députés de l'opposition, qui ont recours aux personnalités à défaut d'accusations sérieuses à formuler contre le ministère. Il faut attaquer le ministre parce qu'un de ses beaux-frères s'occupe d'affaires fort légitimes, selon moi, et qu'il est bien connu et hautement estimé dans le district où il réside. L'honorable député (M. Davin) n'est pas dans la même position que les autres citoyens, car il n'a aucun parent dans ce pays. Il croit qu'il suffit d'établir qu'une personne occupant une certaine position ou se livrant à tel genre d'affaires est alliée à un ministre pour qu'on croie qu'il y a eu fraude ; et, sans la moindre preuve, il rédige une motion dont les allégations, je ne crains pas de le dire, sont erronées.

M. DAVIN : Je cite des faits—voici votre propre rapport.

M. SUTHERLAND : Mais ce n'est pas tout. La construction du chemin de fer avançait rapidement, le pays se développait dans des proportions extraordinaires et un grand nombre de colons venaient s'y établir, L'agent des terres de la Couronne, M. E. S. Stephenson, fit remarquer au département—et je dois dire que je suis surpris de voir que l'honorable député (M. Davin) n'ait pas prétendu qu'il y avait entente entre lui et le ministre de l'Intérieur à Ottawa sur ce point.

M. DAVIN : C'est trop lâche de frapper un fonctionnaire public par derrière——

M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. Davin) est mal à l'aise. Il s'aperçoit que sa politique de diffamation à l'adresse de personnes respectables, ne rencontre pas même l'approbation de ses propres amis dans cette Chambre et dans le pays ; et lorsqu'on lui mentionne les faits, il se trouve mal à l'aise, bien que je sois d'avis qu'il n'est guère facile à émouvoir sous ce rapport.

J'étais en frais de dire ce qui a été fait par le département. M. Stephenson, l'agent des terres de la Couronne, fit rapport au département que dans son district il était désirable d'accorder aux propriétaires de scieries une occasion de se procurer des concessions forestières voisines de celles qu'ils possédaient déjà, et sur lesquelles il n'y avait pas de bois en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population et continuer leur commerce. L'honorable député croit formuler une bien terrible accusation quand il dit que certaines personnes ont obtenu la permission de couper du bois pour le revendre ensuite aux chemins de fer. Mais ce dernier avait besoin de bois, et je ne crois pas que cette permission fut contraire aux règlements.

M. DAVIN : Sans concurrence, et en contravention à l'article 17?

M. SUTHERLAND : Cela n'était pas fait en contravention à l'article 17. L'honorable député (M. Davin) s'aperçoit qu'il a avancé certaines choses qui ne sont pas absolument conformes aux faits. Comme je l'ai déjà indiqué, le département, en se basant sur cette recommandation de son agent, a inséré l'article mentionné par mon honorable ami dans les règlements. Combien cette politique est différente de la politique suivie par l'honorable député et ses amis durant des années, alors qu'ils étaient au pouvoir. A cette époque ils donnaient les concessions forestières sans concurrence et sans la moindre condition. Tout ce qu'il fallait alors pour obtenir ces concessions forestières c'était d'être un favori du parti au pouvoir.

M. DAVIN : L'honorable ministre a prétendu que tout cela avait été changé en 1885.

M. SUTHERLAND : En effet, il me fait plaisir de dire que cette politique a été modifiée. Et ce changement consistait à s'occuper un peu moins des favoris que dans le passé.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Sutherland) prétend-il dire que la rédaction de la loi, avant cette date, exigeait le changement fait par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et que sous l'ancien gouvernement c'était la règle d'accorder des concessions forestières sans concurrence?

M. SUTHERLAND : J'ai dit que le parti conservateur a durant un grand nombre d'années accordé ces concessions forestières sans concurrence et sans conditions. Maintenant on me dit qu'un changement a eu lieu en 1885. Mais l'honorable député prétend que ce changement n'a pas eu lieu avant 1889.

M. DAVIN : J'ai cité l'arrêté ministériel de 1889 ; mais je crois que le changement a été fait en 1885.

M. SUTHERLAND : On me dit au département que ce changement a eu lieu en 1885. Quel est l'article que le ministre a inclus dans le règlement? Il se lit comme suit :

Le ministre de l'Intérieur peut, à son gré, accorder des permis aux propriétaires de scieries les autorisant à couper du bois sur une étendue de terrain, au Manitoba et au Nord-Ouest, pourvu qu'elle ne compte pas plus de 50 milles carrés, sur paiement des droits de la Couronne à raison de 50 centins par mille pieds de bois scié et de 50 centins par mille pieds au lieu de redevance et de loyer de terrain. Il y aura lieu de payer, pour tout autre article manufacturé d'après le taux établi dans le paragraphe (a) de l'article 11.

Quel a été l'effet de ce changement dans le règlement? Les colons de cette région, ainsi que le chemin de fer, avaient besoin de bois. Tous les officiers du département savent parfaitement que le paiement d'un honoraire double sur le bois de construction est un prix plus élevé que tout ce qui pouvait avoir été payé pour les concessions forestières vendues à l'enchère publique.

M. DAVIN : Il n'a pas payé ce double honoraire.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député veut prendre patience il va connaître tous les faits. Il s'aperçoit qu'il a fait une déclaration qui n'est pas exacte et il en a honte. Il a aussi essayé de faire beaucoup de tapage parce qu'un de ces propriétaires de scieries est le beau-frère du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Il prétend que cela a été fait pour son avantage personnel. Mais je constate que d'autres ont obtenu de ces permis sous l'empire de ce règlement. Les personnes suivantes en ont obtenu : H. B. Mitchell, Capt. William Robinson, K. Finnsson, J. A. Christie, Alfred A. Wells, M. McKinley, L. E. Benz, Walter Humberstone and J. Caverly.

M. DAVIN : Toutes ces personnes, à l'exception de M. J. M. Burrows, se sont conformés aux dispositions de l'article.

M. SUTHERLAND : M. Burrows seulement. C'est là que l'honorable député dit une chose qui n'est pas conforme aux faits, lorsqu'il prétend que M. Burrows a été traité autrement que les autres. Les spéculateurs et autres étaient désireux de bénéficier des avantages de cet article, mais, parce que le département s'est occupé de faire respecter ses dispositions, avant qu'aucun permis fût accordé, il l'accuse de favoritisme. Il a prétendu que M. Burrows ne possédait pas de scierie, cependant, je suis informé de source autorisée——

M. DAVIN : J'ai dit que Burrows possédait une scierie située à quarante milles de cet endroit, et qu'il se trouvait, par conséquent, dans l'impossibilité de remplir les conditions exigées par la loi, et que dans tous les cas il ne pouvait plus scier de bois avec son moulin.

M. DAVIN.

M. SUTHERLAND : L'impression créée par le discours de l'honorable député, c'est que Burrows n'avait pas de scierie et qu'il ne s'occupait pas du commerce de bois.

M. DAVIN : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que j'ai dit et répété qu'il ne pouvait pas être considéré comme étant un propriétaire de scierie tel qu'exigé par l'article 17, c'est-à-dire qu'il était dans l'impossibilité de scier du bois de construction.

M. SUTHERLAND : Tout en voulant être juste à l'égard de mon honorable ami, je dois dire que son discours m'a laissé sous l'impression, ainsi que les termes de sa résolution, qu'il voulait faire croire au peuple de ce pays, ou tout au moins insinuer, que M. Burrows n'était pas un propriétaire de scierie, tandis que cet homme possède virtuellement une scierie et répond aux exigences de l'article, sous ce rapport. Ces règlements n'ont rien fait perdre au trésor public, relativement aux redevances, parce que, comme je l'ai déjà indiqué, ils permettent au propriétaire d'une scierie de faire du bois sur une concession forestière de cinquante milles carrés, s'il a besoin de ce bois pour les fins de son commerce, et ce double honoraire qu'il paie, récompense amplement le trésor public des montants dont il peut avoir fait remise.

M. CLANCY : A-t-il payé ces redevances ?

M. SUTHERLAND : Certainement. Il n'appert pas que M. Burrows ait bénéficié de la moindre faveur dans cette partie du pays. J'ai lu la liste des concessions forestières vendues à l'enchère, et je constate que M. Burrows a payé un prix plus élevé par mille carré pour son terrain, que n'importe quelle autre personne dans le district. Le prix le plus bas payé pour une de ces concessions forestières a été $3.33 par mille carré, et le prix le plus élevé a été de $79.16. M. Burrows a payé pour le terrain qu'il a loué, $100 par mille carré.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur quoi se base-t-on pour déterminer le prix par mille ?

M. SUTHERLAND : Ces terrains sont vendus à l'enchère publique. Mon but est de démontrer que ce règlement est basé sur l'expérience acquise dans ce district, et que tout en offrant un certain avantage aux propriétaires de scieries, qui s'occupent de couper et de scier le bois pour l'usage des colons, il ne fait pas perdre au trésor public un seul dollar de ce qu'il recevait lorsque ces concessions forestières étaient vendues sous l'empire du système de concurrence. Comme la chose a été admise, on avait constaté qu'en vertu de ce règlement, les gens qui n'appartenaient pas légitimement à cette industrie, profitaient de la loi pour obtenir des concessions forestières ; on a donc cru préférable d'abroger cet article pour revenir à l'ancien système des ven-

tes à l'enchère. Je ne crois pas que l'honorable député ait réussi à prouver premièrement, que les intérêts de l'Etat avaient été sacrifiés, et deuxièmement, que le ministre de l'Intérieur se soit rendu coupable de favoritisme en faveur de son beau-frère en lui accordant des privilèges qui ont été refusés à d'autres qui les demandaient en vertu de ce règlement et qui s'étaient conformés à la loi.

M. CLANCY : Puis-je faire une question ?

M. SUTHERLAND : Oui. Si l'honorable député croit voir quelque chose d'irrégulier ou d'illégal dans cette transaction, je lui serais obligé de me le signaler.

M. CLANCY : M. Burrows a-t-il réellement manufacturé le bois en question dans une scierie conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, pour fournir du bois aux colons, etc ?

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas les détails sous la main, mais je n'ai pas le moindre doute que pour tout le bois qui a été coupé en vertu de certains titres, il a dû payer un honoraire double et qu'il a été tenu compte de tout ce qui a été enlevé pour faire des traverses de chemins de fer, des poteaux de télégraphe, etc., et que les droits ont été payés conformément à l'article dix-sept que je viens de lire.

M. CLANCY : Cela affecterait les revenus de la Couronne puisqu'un permis a été refusé dans le cas où certaines conditions n'étaient pas observées.

M. SUTHERLAND : Il n'y a pas de doute que l'on pouvait abuser de ce règlement. Si ces concessions forestières ont été mises à l'enchère, c'était justement pour éviter tout favoritisme. Pour empêcher que des terres précieuses soient livrées à des particuliers sans que le public eût droit de surenchérir. Il est facile de comprendre que les propriétaires de scieries dans des régions boisées comme celles-là, ont souvent à se plaindre de griefs sérieux. Un homme peut avoir placé des capitaux considérables dans l'établissement de scieries et quand le bois devient rare sur sa concession il fait explorer, arpenter, préparer des plans et quand il fait sa demande au ministère il constate que des gens qui n'ont pas dépensé un sou lui font concurrence et offrent plus cher que lui.

M. Stephenson, l'agent des terres de la Couronne à cet endroit, a représenté au département qu'il serait bon de donner une préférence à ces propriétaires et qu'il serait juste, envers eux et envers les colons, de n'accorder ces permis qu'à certaines conditions. C'est pour cela que le changement a été fait. Mais, comme cela est arrivé pour beaucoup d'excellentes loi, on s'est aperçu qu'on avait abusé de celle-ci et que des spéculateurs et autres qui se donnaient comme des agents des marchands de bois, cherchaient à profiter de ce règlement. Voilà la raison pour laquelle ce règlement a été abrogé, et les insinuations de l'honorable député à ce sujet n'ont pas leur raison d'être.

J'ai fait voir bien clairement que M. Burrows n'a pas obtenu plus de faveur sous l'empire de cet article, que les autres propriétaires de scieries de ce district qui s'étaient conformés aux règlements. Si l'on pouvait démontrer que quelqu'un, parent ou non du ministre de l'Intérieur, a été favorisé illégalement, alors on pourrait critiquer la conduite du département. Mais au contraire, il a été clairement prouvé que l'arrangement était dans l'intérêt des colons de ce district, dans l'intérêt des propriétaires de scieries de bonne foi, et que le trésor fédéral n'a pas subi la moindre perte à cet effet.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest prenait une toute autre attitude sur cette question, lorsque son parti était au pouvoir. Pendant qu'il parlait, j'ai fait certains calculs et j'ai constaté que le gouvernement conservateur avait accordé plus de 500 concessions forestières, de 50 milles carrés chacune, représentant des milliers de milles de terrain, le tout sans concurrence ; et j'ai de plus constaté que l'honorable député en avait eu 50 milles carrés pour sa part. Ce dernier n'a donc pas raison d'essayer de salir la réputation du ministre de l'Intérieur parce qu'il y a un de ses beaux-frères parmi les personnes à qui des concessions ont été accordées en vertu de cet article de la loi, après qu'il eut rempli toutes les conditions, lorsque mon honorable ami a lui-même de si gros péchés sur la conscience.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre le rapport qu'il vient de citer et dans lequel il est indiqué qu'une concession forestière a été accordée à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. SUTHERLAND : Je puis remettre à l'honorable député l'état que voici, s'il le désire. Quant aux rapports, les députés peuvent toujours en prendre connaissance au département.

M. DAVIS : Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a soulevé cette question dans la Chambre. S'il l'a fait pour augmenter la popularité de son parti—et il ne pourrait avoir un autre but—il s'est bien trompé. Comme vient de le faire remarquer l'honorable ministre (M. Sutherland), il n'a pas établi que l'intérêt public avait eu à souffrir du fait qu'une concession forestière a été accordée à M. Burrows, mais il est évident que sa conduite a pour but de faire du tapage avec cette affaire, et de convaincre le public qu'il y a quelque chose de louche dans cette transaction, simplement parce que M. Burrows est parent du ministre de l'Intérieur.

Quels sont les faits ? Les règlements furent modifiés. Sur la recommandation de qui ? Sur la recommandation de M. Stephenson, l'agent des terres de la Couronne de Winni-

peg, et puisque l'honorable député veut faire de la politique sur cette question, je lui dirai que M. Stephenson est le fils de M. Rufus Stephenson, l'ancien représentant conservateur de Kent. Par conséquent, il n'est pas probable qu'il y ait eu entente entre M. Stephenson et le ministre de l'Intérieur.

Il est évident que M. Stephenson, qui est un excellent fonctionnaire, a cru faire son devoir en recommandant au département de suivre cette ligne de conduite qu'il devait considérer comme étant dans l'intérêt non seulement des propriétaires de scieries, mais dans l'intérêt de la population du Manitoba en général.

Lorsqu'un particulier ou une compagnie se sont établis à un endroit et y ont dépensé des sommes énormes pour construire un moulin, faire des explorations, et choisir des terres à bois, n'est-il pas injuste de permettre à des spéculateurs de leur faire concurrence, et de surenchérir sur leurs offres, lorsque ces personnes n'ont pas la moindre intention de construire des scieries, et qu'elles veulent tout simplement s'emparer de ces concessions forestières dans un but de spéculation ? Quand bien même M. Burrows serait le beau-frère du ministre de l'Intérieur, cela ne change rien à la chose. Aurait-on l'intention de priver M. Burrows de ses droits de citoyen, durant le temps que le ministre de l'Intérieur actuel occupera cette position, pour cette raison ? Je ne crois pas que cette prétention soit juste. Cette question a été discutée lors des dernières élections du Manitoba, dans le district de Dauphin. Les adversaires de M. Burrows ont publié une édition spéciale d'un journal de l'endroit intitulé "Vol considérable de concession forestière." Mais les électeurs de Dauphin qui sont sur les lieux comprirent les faits de la cause. M. Burrows fut élu par près de 500 voix, la plus forte majorité obtenue par aucun candidat dans les élections provinciales du Manitoba. Il est évident que si ce terrain eût été obtenu illégalement et que cette transaction fût entachée de malhonnêteté, la population de Dauphin n'aurait pas élu M. Burrows par une aussi forte majorité, après les accusations lancées contre lui au cours de la campagne électorale. Il est vrai que le député d'York se plaint que les listes étaient mauvaises, et qu'à certains bureaux de votation il y a eu manipulation des bulletins. Mon honorable ami, ainsi que ses collègues de la gauche, admettront avec moi que ces accusations ne s'appliquent pas au comté de Dauphin, où M. Burrows a été élu par une forte majorité, simplement parce que les électeurs de ce district savaient à quoi s'en tenir sur les accusations formulées par ses adversaires.

Je crois que l'on peut dire sans la moindre hésitation, que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a soumis cette question à la Chambre dans le but d'avancer les affaires de son parti, ainsi que ses propres affaires et je dois ajouter qu'il a grandement besoin de tout cela. S'il veut se faire réélire, il devra faire quelque chose de plus important que de formuler des accusations de cette nature contre le ministre de l'Intérieur. Que trouve-t-on dans ce rapport auquel l'honorable ministre (M. Sutherland) a fait allusion il y a un instant ? Ce rapport indique que durant les dix-huit années du régime conservateur, ce parti a accordé 26,000 milles carrés de concessions forestières à des amis politiques, non à des propriétaires de scieries, non à des personnes qui avaient l'intention de construire des scieries dans l'intérêt du peuple, mais bien à des cabaleurs politiques et à des partisans.

Presque tous les noms des chefs conservateurs d'Ottawa, et des autres parties du pays, figurent dans ce rapport comme ayant reçu de 50 à 60 milles corrés de concessions forestières dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a été le premier à se réserver cinquante milles carrés de terres à bois. Il n'est pas allé dans les plaines de l'Assiniboïa-ouest pour avoir du bois, celui qu'il y aurait trouvé aurait à peine suffi pour faire des cannes. C'est dans la Saskatchewan qu'il est venu s'emparer de cinquante milles carrés de terre boisée sans payer un sou. Il n'a jamais payé de gratification, de loyer ni quoi que ce soit. Il n'est pas prouvé qu'il ait jamais possédé une scierie. Je crois qu'il n'a jamais possédé autre chose qu'une scie de long.

Or, que représentent 26,000 milles carrés de terres à bois ? Cela représente, et j'appelle spécialement l'attention des députés de la gauche sur ce point, cela représente 16,000,000 d'acres de terres dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement conservateur a distribués parmi ses amis et ses favoris, sans exiger un sou, sans les mettre à l'enchère, sans observer aucune des conditions imposées par la loi. Cependant, on vient reprocher aujourd'hui au ministre de l'Intérieur d'avoir accordé 50 acres de terre à son beau-frère, et on cite ce fait comme une infamie. Je ne veux pas faire perdre le temps de mes collègues en citant des noms. Je vois que l'honorable député d'York redoute d'y trouver le sien. Les noms de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Haggart, et celui de plusieurs sénateurs conservateurs figurent d'une manière proéminente sur cette liste, en compagnie de plus d'un membre conservateur de cette Chambre.

Une VOIX : Donnez les noms.

M. DAVIS : La liste en est trop longue. Je vois que le whip du parti conservateur, l'honorable député de Leeds, regarde de ce côté. Il y a sur la liste les noms de D. W. Cummings, Sherman et Pratt, Donald Gunn, A. Cameron, R. McIntosh, G. S. Armitage, E. Roberts, A. Hudson et Cie, William Hardy, R. L. Rogers, William Stubbs. Je ne crois pas que ce dernier soit celui qui siège à ma droite. Je vois aussi les noms de

Shields, Haggart, MacLaren. Il s'agit, sans doute, ici de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux et de deux sénateurs bien connus. Tous ces gens sont donnés ici comme ayant obtenu de grandes concessions forestières dans les Territories du Nord-Ouest. Charles Whitehead, Howler, et Muirhead, Armitage et McCullough, William et Harrison, John McBeth, A. Watts, D. McFadden, Shields, Haggart, MacLaren et Nicol. Je crois que Nicol avait plus d'influence que les autres, puisqu'il a pu obtenir plus qu'eux. Je ne citerai pas toute la liste, qui contient des centaines et des centaines de noms. Il y a aussi sur cette liste la "Cochrane Range Company." Il y a au Sénat un M. Cochrane. La liste continue en donnant les noms de Turner et Cie, Hiram Robertson, G. A. Hughes, Drake et Rutherford, Fergus et O'Connor, Amos Rowe. Le nom de ce dernier a déjà été mentionné ici, et son nom figure sur la liste pour une concession considérable. Vient ensuite le nom d'un ancien membre de cette Chambre, John Adams, qui a été mêlé aux affaires de Rykert. D. McMillan figure aussi pour cinquante milles de terres boisées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Une VOIX : Il est juge.

M. DAVIS : Il était bon juge des concessions forestières à cette époque. Il y a encore Shorheed et Laidlaw, Moore et Macdowall. Cette compagnie figure pour des quantités considérables. M. Macdowall, qui a été mon prédécesseur comme représentant de la Saskatchewan, a réussi à se faire donner des concessions forestières considérables pendant qu'il siégeait dans cette Chambre, à l'exemple de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (*M. Davin*), quand il forma sa fameuse compagnie par actions, dans laquelle il prit pour dix dollars d'actions, pour éluder la loi concernant l'indépendance du parlement et obtenir des impressions du gouvernement. M. McDowall se mit en société avec un ami pour pouvoir accaparer un certain nombre de concessions forestières dans la Saskatchewan-nord. Il paya le prix d'une chanson pour ces terrains et parvint à les faire hypothéquer à la banque d'Ottawa pour $80,000. C'est de cette manière que les conservateurs ont administré les affaires du pays et les terres boisées du Canada.

Et, après cela, l'honorable député (*M. Davin*) ose parler des concessions forestières accordées sans concurrence. Voici le nom d'un citoyen bien connu d'Ottawa, M. Peter McLeod, qui en a obtenu cinquante milles sans débourser un cent. Voici d'autres noms, parmi lesquels figure celui d'un M. Haggart.

M. COWAN : Quel est ce M. Haggart ?

M. DAVIS : Je suppose que ce doit être l'ex-ministre des Chemins de fer. Le rapport indique qu'ils ont obtenu des concessions forestières sans concurrence, et sans payer un seul dollar. Je trouve le nom de M. Dickenson, qui a été un ancien membre de cette Chambre, et celui de Jacob Erratt, que je ne connais pas, mais qui devait occuper une position importante dans les conseils du parti conservateur, car sa part est beaucoup plus considérable que celle des autres.

M. MACKIE : C'est un ex-maire de la ville d'Ottawa.

M. DAVIS : Nous avons là toute l'explication de l'affaire : il avait des influences politiques. Maintenant, je ne sais pas si l'honorable député (*M. Davin*) a oublié la chose, mais je me permettrai de lui faire remarquer que le rapport indique que le n° 130 a été adjugé à N. F. Davin, cette concession forestière contenant cinquante milles carrés de terrain sur la rivière Saskatchewan.

M. GIBSON : A-t-il payé quelque chose pour ce terrain?

M. DAVIS : Non.

M. McMULLEN : Quel montant a-t-il payé pour cela?

M. DAVIS : Il n'a rien payé. Tout cela lui a été donné sans regarder, et personne n'a jamais songé à lui demander s'il pouvait construire un moulin.

M. GIBSON : Ce moulin est il mû par l'eau ou par le vent?

M. DAVIS : Tout naturellement, c'est un *moulin à vent*.

M. COWAN : Un moulin à vent mû par l'eau.

M. DAVIS : *Oui, un moulin à vent mû* par l'eau, et quelquefois par d'autre chose de plus fort. Mais ce ne sont pas là tous ceux qui ont obtenu des concessions forestières. Nous voyons encore le nom de C. C. Colby, un homme que je ne connais pas.

M. SOMERVILLE : Un ancien membre du gouvernement conservateur.

M. DAVIS : On ne s'est pas contenté d'en donner aux petits, mais il a fallu faire une part même aux membres du gouvernement conservateur. Parmi ceux qui ont obtenu de ces concessions forestières, on trouve encore le nom de M. Alex. Fraser, ceux de M. Skead, de MM. Moore et Macdowall une deuxième fois, Wm Stubbs, et, enfin, celui du Sénateur Sanford, qui est malheureusement décédé. Parmi les membres du Sénat, on trouve le nom de P. McLaren. Il n'est pas surprenant que des conservateurs fussent en mesure de se faire nommer au Sénat, quand ils pouvaient obtenir cinquante milles de concession forestière sans payer un cent.

M. HAGGART : Est-ce que M. McLaren a obtenu son terrain sans payer?

M. DAVIS : La vente a eu lieu privément.

M. HAGGART : Lisez ce qu'il a payé comme prix d'achat de ces terrains.

M. DAVIS : Il a payé cinq dollars par mille carré. L'honorable député (M. Haggart) pourra prendre connaissance de ce rapport, quand j'aurai fini. Il y trouvera tous les détails dont il a besoin. Je me contente de lire les noms de ceux qui n'ont pas payé de bonus et celui du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), se trouve parmi ceux-là.

M. TAYLOR : Et il n'a pas reçu de concession forestière.

M. DAVIS : Ce rapport contient les noms d'une foule de conservateurs qui ont obtenu des concessions forestières du gouvernement conservateur sans concurrence et sans débourser un seul dollar.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. DAVIS : Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, j'étais à parler du grand nombre de concessions forestières qui ont été accordées dans les Territoires du Nord-Ouest par l'ancien gouvernement, à ses amis politiques de 1876 à 1896. Je dois demander pardon à la Chambre d'avoir soulevé cette discussion à une période aussi avancée de la session, lorsque tant d'autres questions plus importantes réclament notre attention. Mais les honorables membres de l'opposition ne peuvent pas me faire de reproches sous ce rapport, car, depuis une semaine et plus, ils ont attaqué plusieurs sujets dans le but évident d'augmenter leur popularité à peu de frais. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) nous a entretenu durant plusieurs jours des affaires du Yukon, et a répété les accusations qu'il avait formulées l'année dernière. Un autre membre de la gauche a soulevé la question des aliments fournis aux volontaires, et en dernier lieu, nous avons eu le député d'Assiniboïa-ouest, qui a ramené sur le tapis sa vieille histoire de la concession forestière accordée, paraît-il, au beau-frère du ministre de l'Intérieur.

Puisque ces honorables députés jugent à propos d'entrer sur ce terrain, je crois qu'il n'est que juste que nous leur répondions en leur indiquant la conduite qu'ils ont tenue durant les dix-huit années qu'ils ont passées au pouvoir. Maintenant, je prétends que l'honorable député qui a soulevé cette question, n'a pas réussi à prouver ses allégations. Toutes ses accusations sont basées sur des ouï-dire et des racontars de la rue. Si je voulais parler de tout ce que j'ai entendu dire en dehors de cette Chambre, je pourrais prétendre, par exemple, que certains membres de la gauche ont réalisé des fortunes dans les entreprises du chemin de fer Canadien du Pacifique et autres contrats publics. En consultant la liste qui m'a été fournie par le ministre de l'Intérieur je constate que pas moins de 537 concessions forestières ont été accordées dans les Territoires du Nord-Ouest, à des honorables membres de l'opposition, de 1878 à 1896, sans la moindre concurrence, et sans que les acquéreurs aient un seul dollar à débourser ou autre chose à payer. Si ces concessions forestières avaient été accordées à des personnes qui auraient contribué par leurs capitaux à développer le pays, il n'y aurait pas sujet de se plaindre; mais peu de temps après l'ouverture des Territoires du Nord-Ouest à la civilisation, nous avons vu toute une horde de partisans affamés des honorables membres de la gauche, envahir cette partie du pays, et s'emparer de toutes les concessions forestières qu'ils purent obtenir à partir de la frontière du Manitoba jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Leur voracité ne s'arrête pas à un district ou à une province, mais il s'empare de tout ce qui était disponible, de la colline des Cyprès à la rivière Saskatchewan. Le gouvernement donna de cœur joie 16,000,000 d'acres de concessions forestières, dans le Nord-Ouest, à des personnes qui n'étaient pas des propriétaires de moulins, mais de simples spéculateurs, et parmi ces gens je trouve les noms de plusieurs membres importants du parti conservateur.

Ces derniers ne devraient pas oublier qu'ils habitent une maison de verre et qu'ils ont plusieurs méfaits à leur actif, avant de se lancer dans des accusations contre leurs adversaires. Lorsque j'ai mentionné le nom du sénateur McLaren, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) m'a fait remarquer qu'il avait donné bonne et valable considération pour les concessions forestières qu'il avait obtenues dans le Nord-Ouest. Il est possible qu'il ait payé deux ou trois ans de redevance, mais cela n'empêche pas qu'il a obtenu ces concessions sans concurrence, et sans payer la moindre subvention, probablement parce qu'il était conservateur et un des partisans du gouvernement au pouvoir.

Il y a 178 concessions forestières dont les redevances ont été payées durant un an ou deux, mais sans subventions. 352 concessions forestières ont été accordées par les honorables membres de l'opposition, à des amis politiques, à vente privée, et pour lesquelles ils n'ont jamais payé un dollar de redevance. Comme je viens de le dire, parmi ceux qui s'enrichissaient ainsi aux dépens du public, je trouve les noms de conservateurs importants : et j'espère qu'ils ne seront pas trop effrayés si je me permets de leur rappeler leurs vieux péchés. Cette lecture sera très intéressante. Parmi ces noms figurent celui de D. Tisdale, M.P., pour Norfolk-sud, qui a obtenu une concession forestière. Il en est de même pour R. S. White, M.P., pour Cardwell, R. C. McQuaig, M.P., pour le comté de Prince-Edouard, et C. C. Colby, M.P., pour Stanstead. Un honorable député me dit qu'à cette époque M. Colby était ministre de l'Agriculture, ce qui est encore plus grave. Non seulement les ministres partageaient ces concessions forestières entre leurs amis politiques, mais un représentant de la Couronne s'est même permis de participer à ce pillage du domaine public.

M. T. Kenny, M. P., pour Halifax, a reçu une concession forestière. Ces distributions de cadeaux n'étaient pas seulement limitées aux partisans des provinces d'Ontario et de Québec, mais il se présentait des hommes de toutes les parties du pays pour s'emparer des terres du Nord-Ouest. Un autre membre de cette Chambre, qui occupe une position importante dans son parti, et qui siège au premier rang de l'opposition, M. J. G. H. Bergeron, M.P., a lui aussi obtenu sa part du gateau. Je vois encore les noms de l'honorable H. Massue, M. P., George H. Howland, sénateur, John White, M. P., J. M. Farrow et Asher Farrow, fils du député de ce nom, qui ont obtenu quelques milliers d'acres de concessions forestières. Un homme qui a été nommé à une charge importante dans le service civil, par les conservateurs, M. W. B. Scarth, aujourd'hui sous-ministre de l'Agriculture, a lui aussi obtenu sa part de faveur. Il y a encore les noms de David Blain, William Richardson, M.P., H. H. Smith, commissaire des terres de la Couronne, tous des hommes qui n'auraient pas dû être impliqués dans une affaire de cette nature.

Que diraient les honorables membres de la gauche si le commissaire actuel des terres de la Couronne faisait placer à son nom cinquante ou cent milles carrés de concessions forestières ? Immédiatement, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) viendrait, dans un long discours, renseigner le gouvernement sur les infamies commises par le parti libéral. Un autre membre important du parti conservateur, et un ex-ministre de la Couronne, le Dr Montague, a lui aussi obtenu sa part des dépouilles du Nord-Ouest, sous forme de concessions forestières très étendues. Le nom de mon illustre et poétique ami de la plaine, N. F. Davin, figure lui aussi parmi ces heureux mortels. Il en a obtenu cinquante milles carrés. Ces honorables députés ne pouvaient pas se contenter d'acres de terres, il leur en fallait des milles.

M. LANDERKIN : Combien a-t-il payé ?

M. DAVIS : Il n'a rien payé du tout. Si l'honorable député s'était contenté des plaines d'Assiniboïa-ouest, je n'aurais pas eu trop à me plaindre, mais n'étant pas satisfait de ces terres magnifiques, et n'y trouvant pas du bois en quantité suffisante pour y faire avantageusement des poteaux de télégraphe, du bois de chauffage, et des piquets de clôture, il vint dans la Saskatchewan pour y choisir une concession forestière de cinquante milles carrés. Je trouve encore dans cette liste les noms de W. E. Sanford, John Haggart, M. P., ce dernier ayant des intérêts dans la société McLaren, Haggart, Nichol et autres. Je dois déclarer que le député d'Assiniboïa-ouest a été très modeste dans sa demande. Il n'a exigé que cinquante milles carrés pour sa part. Je constate que le nom de l'ex-ministre de l'Agriculture figure à deux ou trois endroits dans ce livre.

M. MONTAGUE : Dans ce cas l'honorable député trouve une chose qui n'est pas exacte.

M. DAVIS : Je vais citer à l'honorable député le nombre d'endroits dans lequel son nom est indiqué, ainsi que le nombre de milles de terrain qu'il a obtenus, au cas où la mémoire lui ferait défaut. Il lui passe tant de choses de cette nature dans l'esprit, qu'il lui est impossible de se les rappeler toutes. Si je ne me trompe, je crois que le nom de l'honorable député de Grey-est figure dans ce livre.

M. SPROULE : Je dois dire à l'honorable député que mon nom ne figure ni dans ce livre ni dans aucun autre compte pour concessions forestières obtenues par moi dans les Territoires du Nord-Ouest, ou n'importe où ailleurs.

M. DAVIS : Je regrette d'être obligé de dire à l'honorable député que je vois ici le nom de Sproule. Il est possible qu'il s'agisse du frère de l'honorable député, mais cela ne fait pas de différence.

M. SPROULE : Si l'honorable député n'a pas l'intention de placer ses auditeurs sous une fausse impression, il me permettra de dire ce qui en est à ce sujet. J'ai peut-être fait dix-huit demandes afin d'obtenir des concessions forestières pour des personnes que je n'avais jamais vues. J'ai aussi fait une demande pour deux de mes frères qui, à cette époque, avaient l'intention de se lancer dans le commerce de bois, et qui demeuraient à Winnipeg. Pas une seule de ces demandes que j'ai faites n'a été accordée, et pas un seul morceau de bois n'a été coupé sur ces terrains. Pour ma part, je n'ai jamais eu, directement ni indirectement, aucun intérêt dans aucune concession forestière ou autre terrain situé dans le Nord-Ouest, à l'exception des terrains que j'ai achetés directement de particuliers et pour lesquels j'ai payé.

M. LANDERKIN : Vous n'avez rien reçu en considération des demandes que vous avez faites ?

M. SPROULE : Non, je n'ai pas, comme mon honorable ami le député de Grey-sud, l'habitude d'en agir ainsi.

M. DAVIS : Je suis bien heureux d'avoir obtenu cette explication de l'honorable député, et il me fait plaisir de constater qu'il ne s'est pas occupé de ces concessions forestières. Mais il n'en a pas moins admis avoir fait seize demandes.

M. SPROULE : Sur ces seize demandes quinze étaient faites pour des libéraux.

M. LANDERKIN : Ils n'est pas surprenant qu'elles aient été refusées.

M. DAVIS : S'il en a été ainsi, tant mieux; mais cela devait se passer à la veille des élections. L'honorable député ne nous a pas dit si ces personnes avaient fini par obtenir ce qu'elles demandaient.

M. SPROULE : J'ai déjà dit à mon honorable ami que des demandes de cette nature m'avaient été envoyées de toutes les parties du pays, et je ne crois pas qu'une seule d'entre elles ait été acordée.

M. DAVIS : Cela ne change rien à l'affaire. Mais ce qui mêle un peu plus les cartes, c'est quand il dit qu'il a fait seize demandes pour des personnes qu'il ne connaisait pas et qui habitaient diverses parties du pays.

M. SPROULE : Il y en avait de votre propre comté.

M. DAVIS : L'honorable député n'aurait pas dû soumettre ces demandes sans être certain que ceux qui les faisaient étaient des propriétaires de moulins, de bonne foi. Mais il est évident qu'il n'est pas curieux.

M. BRITTON : Il serait peut-être bon que l'honorable député nous dirait s'il a soumis ces demandes au département en qualité d'agent des terres ou en qualité des politicien.

M. SPROULE : En aucune de ces deux qualités. Elles me furent transmises par un citoyen de Bertram qui s'occupe du commerce de bois. Il possédait un moulin à cet endroit. Il m'a envoyé les demandes, j'ai transmis le tout au département, et je n'ai jamais vu aucune de ces personnes depuis cette date, si ce n'est une d'entre elles, qui demeurait dans mon comté. C'était un libéral et il a voté contre moi.

M. DAVIS : J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, et je regrette de l'entendre parler ainsi. Mais l'idée de se lever dans cette Chambre pour déclarer qu'il a soumis seize demandes—que je dois appeler des demandes simulées—de la part de personnes habitant diverses parties du pays, dans le but de faire accorder à chacune d'elles cinquante à cent milles de concessions forestières, dans les Territoires du Nord-Ouest, sans s'occuper de savoir si un moulin devait être érigé à cet endroit, ou si cela serait utile au public——

M. SPROULE : J'ai envoyé à ces personns des exemplaires des règlements qu'elles devaient suivre. J'ai reçu leurs demandes et les ai transmise au ministère. Tout membre de cette Chambre aurait été obligé d'agir de même, sous peine d'être taxé d'impolitesse.

M. DAVIS : Règle générale, dans des cas de cette nature, lorsque quelqu'un de mon district désire faire une demande de concession forestière, il envoie sa demande directement au ministère et il me prie ensuite d'aller voir le ministre pour lui et de m'intéresser à l'affaire. Je suis informé de source autorisée, que ces demandes envoyées par le député de Grey-est, l'ont été quelque temps avant les élections générales.

M. SPROULE : Pas du tout.

M. DAVIS : Seize demandes ont été envoyées à l'honorable député par des personnes qui lui étaient inconnues et dont chacune demandait cinquante à cent milles de concessions forestières dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est évident qu'il devait en coûter cher pour se maintenir au pouvoir sous l'ancien régime.

Une VOIX : Y a-t-il eu de l'argent de déposé ?

M. DAVIS : Je l'ignore, tout semblait se faire à la bonne franquette. L'ex-ministre de l'Agriculture, M. Montague, prétend que son nom ne figure pas sur la liste. Cette dernière est trop longue pour que je puisse toute la parcourir en ce moment, mais je puis lui remettre le rapport, et je crois qu'il y trouvera son nom.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Davis) a raison. Il a prétendu qu'il se trouvait à plusieurs endroits, mais on ne l'y rencontre qu'une fois.

M. DAVIS : Je ne me suis donc trompé que dans le nombre ?

M. MONTAGUE : Si l'honorable député (M. Davis) veut bien me le permettre, je lui demanderai d'expliquer en quoi cette transaction est irrégulière. S'il y parvient, il aura alors raison de se plaindre. Il est possible qu'un nom semblable au mien figure sur cette liste. Mon frère était un de ceux qui les premiers ont établi des scieries au Manitoba et dans cette partie du pays ; et après l'incendie de la scierie, il se dirigea vers l'ouest pour y trouver du bois et il y a pris des concessions forestières. Mais s'il en a pris, il s'est conformé aux règlements. Je vois que mes paroles font sourire l'honorable député de Kent (M. Campbell). Je dois déclarer que je ne me suis jamais fait le promoteur de chemins de fer dans cette Chambre, et que je n'ai jamais retiré d'argent de ces entreprises. Je n'ai jamais de toute ma carrière publique retiré un cent provenant de concessions forestières, de ventes de terrains ou autrement.

M. DAVIS : Il me fait plaisir de constater que l'honorable député (M. Montague) juge à propos de se défendre. Il veut savoir quel mal cela fait. Pour ma part je considère que cela en cause beaucoup. L'idée de voir un membre de cette Chambre——

M. MONTAGUE : Cela avait lieu longtemps avant que je fasse partie de cette Chambre.

M. DAVIS : L'honorable député nous a parlé d'un homme gagnant l'ouest. Tout le parti conservateur à cette époque semblait suivre l'avis de Horace Greeley et se dirigeait vers l'ouest. Les concessions forestières qui s'y trouvaient, et les terres fertiles des Territories semblaient exercer sur eux une influence irrésistible. L'honorable député (M. Montague) n'a obtenu que cinquante milles ; je regrette qu'il n'ait pas eu

une meilleure part. Il veut maintenant savoir ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette transaction. Eh bien! le cas est le même que celui dont l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) veut essayer de se servir pour avancer les affaires de son parti. Voici un des plus riches propriétaires de moulins du pays——

M. MONTAGUE : J'espère que l'honorable député ne veut pas prétendre que j'ai obtenu une concession forestière. Une demande a été faite en mon nom. Je n'en ai jamais eu la possession, ni retiré un cent de ma vie.

M. DAVIS : Il est possible qu'il n'y en ait pas eu assez pour satisfaire tout le monde, mais il n'en a pas moins fait son possible pour obtenir sa part. J'étais en frais de citer les noms de conservateurs importants qui figurent dans ce rapport. J'y trouve celui de M. McMillan, l'ancien représentant de Middlesex dans cette Chambre——

M. COWAN : Aujourd'hui, juge à Haldimand.

M. DAVIS : A cette époque, il semblait être un excellent juge en fait de concessions forestières. Il y a aussi M. McLaren, sénateur. J'avais pasé le nom de l'honorable député (M. Montague), mais je le retrouve ici en toutes lettres. Puis celui de M. Boyle, l'ancien représentant de Welland. Voici un autre nom illustre dans le parti conservateur—T. Mayne Daly. Il fut ministre de l'Intérieur dans l'ancien gouvernement. L'expérience qu'il a acquise en cette qualité lui sera, sans doute, d'une grande utilité pour choisir des concessions forestières et des terrains houilliers dans la Colombie Anglaise. Il y a encore Adam Brown, ex-ministre du parlement. Je trouve ici le nom de M. Caron—un autre ministre, je crois. Puis celui de M. W. J. Poupore, le représentant de Pontiac. L'honorable M. Hardisty, sénateur, en a obtenu cinquante milles. Le Dr Orton, qui représentait à cette époque Wellington-centre, en a obtenu le même nombre. Il me semble que ces gens ne s'entendaient pas sur la quantité. Un ministre de la Couronne aurait dû avoir droit à 100 milles ; un député, à 50 milles ; un sous-ministre ou un commissaire des terres de la Couronne, à 25 milles : puis les gens moins importants, à 10, 5 ou même 2 milles chacun.

M. LANDERKIN : Davin en a reçu 50 milles.

M. DAVIS : Je n'en suis pas fâché, car je crois qu'il en avait besoin. Je trouve encore le nom de l'ex-représentant de la Saskatchewan, M. Macdonald. Il ne s'est pas contenté d'une aussi maigre part que l'honorable député (M. Davin). Je suis étonné de voir comment le gouvernement conservateur a pu permettre à cet homme paisible et doux d'avoir une si grande ambition.

M. LANDERKIN : Combien a-t-il reçu?

M. DAVIS : Je ne puis, en ce moment, calculer le nombre de milles carrés ; mais il a réussi à l'hypothéquer pour $80,000 en faveur de la banque d'Ottawa.

Il n'a été ici que pendant deux termes, huit ans, de sorte qu'il a eu $10,000 par année. Un député au parlement donne environ cinq mois de son temps pour $1,000. Un autre nom dans cette liste est celui de M. G. H. Bradbury. J'ai rencontré ce dernier au cours de la campagne électorale dans l'ouest et je pouvais m'expliquer pourquoi il se dévouait tant, On peut expliquer l'intérêt qu'il portait au parti conservateur par le fait que son nom tient une si large place dans ce rapport. Je ne me propose pas de lire à la Chambre toute la liste de ceux dont les noms apparaissent dans ce rapport des terres à bois et qui occupent des positions en vue dans le parti conservateur.

M. LANDERKIN : Cela prendrait une semaine.

M. DAVIS : Cela prendrait beaucoup trop de temps. Voyez, M. l'Orateur, le volume de cette liste. J'ai de la peine à en compter les pages, et chaque page est remplie de noms de membres en vue dans le parti conservateur non seulement à Ottawa mais dans tout le pays.

M. GIBSON : Le nom de M. Bergeron est-il sur cette liste. Certainement, son nom est ici. Le bois de chauffage est rare dans la ville où il demeure, et il voulait avoir des terres à bois. Je crois qu'il en a eu cinquante milles.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Où trouvez-vous cela?

M. DAVIS : Dans le rapport soumis par le ministre.

M. BERGERON : En ai-je jamais fait la demande?

M. DAVIS : Je ne suis pas en position de vous le dire.

M. BERGERON : Précisément ; l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. DAVIS : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit qu'il a reçu des demandes de Tom, Dick et Harry et qu'il les a déposées. Peut-être l'honorable député (M. Bergeron)est-il au nombre de ces Tom, Dick et Harry.

M. BERGERON : Si le reste du discours de l'honorable député doit être de cette force, il ferait aussi bien de s'asseoir, car il n'y a pas un mot de vérité dans tout ce qu'il dit.

M. DAVIS : L'honorable député (M. Bergeron) trouvera son nom dans le rapport.

M. BERGERON : Je sais ce que veut dire l'honorable député (M. Davis). C'est une vieille histoire qui a été niée vingt fois.

Elle avait fait long feu longtemps avant qu'il eut jamais pensé à venir ici.

M. DAVIS : Je dis à l'honorable député qu'il a inscrit ses demandes le 15 février 1882, et le 15 février 1883. Si l'honorable député veut bien faire un léger effort de mémoire, il viendra à la conclusion que je dis vrai.

M. BERGERON : Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

M. DAVIS : Mais nous avons ici les pièces. Je suis peiné de voir que l'honorable député n'a pas obtenu 100 milles. Mais, M. l'Orateur, je ne suis pas pour citer tous les noms. L'honorable député de Beauharnois a jugé à propos de contester la vérité de mes paroles, mais je trouve ici dans la liasse que j'ai devant moi le document 22,662, numéro de la concession forestière, 169, nombre de milles 50, sur le lac Winnipegosis, adjugés sans enchère, je suis peiné que l'honorable député de Beauharnois n'ait pas obtenu ses 100 milles, parce que c'est un excellent garçon, et il aurait pu devenir seigneur au lac Winnipegosis. Ce lac est très poissonneux. Les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont fait beaucoup de pairs, de comtes, en leur donnant des terres publiques dans le Nord-Ouest, et maintenant nous pourrions en faire quelques autres de plus avec du bois. Nous pourrions donner au député de Beauharnois le titre de comte du lac Winnipegosis. Le titre de duc de Pile o' Bones irait très bien à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, et celui de comte de Medecine Hat conviendrait merveilleusement à l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague). Puis, nous avons l'honorable député de Pictou, l'ex-ministre de la Justice ; pourquoi ne l'appellerions-nous pas le marquis du Yukon ? Ce serait un nom qui lui irait très bien. Nous avons au Nord-Ouest un grand nombre de jolis noms que nous pourrions donner à tous les lords, ducs et comtes que l'opposition désirerait créer.

Avant cette digression, je me préparais à dire que la question, pour les provinces de l'est, est une chose très sérieuse. Que doivent-elles penser du fait que 16,000,000 d'acres des plus belles terres à bois dans ce pays ont été donnés à des amis politiques et à des partisans des honorables députés de la gauche, sans qu'un sou ait été en retour versé dans le trésor ? M. l'Orateur, 16,000,000 d'acres de terres forment un immense territoire. Disposés en une zône de deux milles de large, au milieu de laquelle passerait un chemin, ce chemin aurait une longueur de 13,000 milles au milieu d'une forêt solide, ou la moitié de la circonférence du globe. Ou, disposés sur 100 de large, ces 16,000,000 d'acres de terres s'étendraient d'ici à Toronto. Lorsque le peuple des provinces de l'est songera à cette quantité énorme de bois que les honorables députés de l'opposition ont donné à leurs amis politiques, il ne s'étonnera plus que nous ayions eu une révolte dans le Nord-Ouest, en 1885. Mais ce n'est pas là tout ce que les honorables députés de la gauche ont fait. Ils ont donné 66,000,000 d'acres des terres les plus belles et les plus fertiles du Nord-Ouest à des corporations de chemins de fer, terres qui, si la rumeur dit vrai, ont rapporté beaucoup d'argent à plusieurs députés qui occupent des sièges en cette Chambre. C'est là ce que l'opinion publique dit. Je donne la chose pour ce qu'elle vaut, et elle vaut tout autant que les assertions faites par l'honorable député de Pictou, à propos du Yukon, et tout autant que celles de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Je dis que le peuple du Nord-Ouest a raison de s'alarmer de voir 66,000,000 d'acres des terres les plus belles et les plus fertiles données pour rien par le gouvernement à des corporations supposées de chemins de fer. Les terres ont été données, mais les chemins de fer n'ont pas été construits, les chartes n'étaient que sur le papier. Puis, outre cela, les députés de la gauche ont distribué à leurs amis 16,000,000 d'acres des plus belles terres à bois du pays. En face de tout cela, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ose se plaindre qu'une certaine personne, qu'il dit être le beau-frère du ministre de l'Intérieur, a obtenu, à Dauphin, une petite concession de terre forestière sur laquelle il a payé, argent comptant, $5,000 ou $6,000 ; et le ministre intérimaire de l'Intérieur nous a montré que cette personne avait payé plus cher qu'aucune autre pour une concession semblable. Je dis donc qu'en face de cette conduite du parti conservateur pendant les dix-huit dernières années, il ne convient pas au député d'Assiniboïa-ouest ou à tout autre député de venir faire une déclaration de ce genre. Quels sont les faits ? Un agent des terres de la Couronne dans la cité de Winnipeg, M. Stephenson, un homme des plus respectables, un des meilleurs officiers que nous ayons eus dans ce pays, un officier nommé non par le gouvernement actuel, mais par le gouvernement précédent, un homme dont le père était député conservateur du comté de Kent, a recommandé que les règlements fussent modifiés de façon à permettre aux propriétaires de scieries de bonne foi, d'obtenir dans le pays une certaine quantité de bois sans avoir à subir la concurrence. Je crois que c'était un règlement parfaitement juste à faire. Je crois que lorsqu'un propriétaire de scierie ou toute autre personne va placer ses capitaux dans ce pays pour le développer, le devoir du gouvernement est de le protéger. Je ne me plaindrais pas si le gouvernement conservateur avait distribué ainsi ses millions d'acres de terres à des gens voulant ouvrir le pays, mais dans ce cas-ci, nous avons un propriétaire de scieries dans le district du lac Dauphin qui voulait avoir une petite concession forestière. Il n'était pas le seul, et les règlements n'ont pas été faits à son avantage, malgré que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest cherche à montrer que les règlements ont été changés parce que M.

Borrows était le beau-frère du ministre de l'Intérieur.

Je ne pense pas que l'honorable député trouve beaucoup de députés dans cette Chambre ou des gens dans le pays pour croire que M. Stephenson, l'agent des terres de la Couronne à Winnipeg, commettrait une telle faute et publierait des rapports faux afin de permettre à des favoris d'obtenir des concessions forestières. M. Burrows n'a pas été le seul homme qui a obtenu de ces concessions. M. Stephenson était de bonne foi lorsqu'il a recommandé que les règlements fussent changés de façon à protéger les propriétaires de terres de bonne foi, parce que, ainsi que je l'ai dit, lorsque ces terres sont ouvertes à la concurrence, il y a souvent des spéculateurs, dont quelques-uns, peut-être, résident dans la ville d'Ottawa, qui offriront de les acheter non dans l'intention d'établir une scierie qui bénéficierait au pays, mais dans l'intention de spéculer sur le propriétaire de scieries et lui faire payer $2,000 à $3,000 de profits lorsqu'il voudra une concession forestière plus tard. Je dis que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'a pas été capable de montrer qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans ce qui a été fait. Il dit que cela a mauvaise apparence. Il en est ainsi d'autres choses, et s'il va dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il trouvera que le chef de son parti y a beaucoup de ses parents occupant des positions dans le service civil, et personne n'en parle beaucoup.

Mais je désire dire de nouveau que cette question est de l'histoire ancienne dans l'ouest ; et si l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ou tout autre député de la gauche s'imaginent pour un instant qu'ils vont en tirer du bénéfice pour leur parti, ils se troupent étrangement. Ils n'y gagneront pas plus que l'honorable député de Pictou n'a réussi à gagner depuis deux ou trois ans avec ses accusations du Yukon, accusations qu'il n'a pas réussi à prouver. J'ai dit déjà que pendant les dernières élections du Manitoba l'automne dernier, la question des concessions forestières a été discutée devant les électeurs du district de Dauphin, les plus en mesure de juger la question, puisqu'ils résident sur les lieux. Le journal tory de l'endroit qui était rédigé, m'a-t-on dit, par un rédacteur envoyé du *Star* de Montréal, a essayé de salir M. Burrows en disant qu'il était impliqué dans un vol de concession forestière. M. Burrows nia l'accusation devant les électeurs, et il obtint une majorité de 425 votes dans le district de Dauphin, ou double de la majorité que le parti conservateur a eu dans tout le Manitoba. Il reçut deux votes contre un dans le district de Dauphin où il est connu. Je crois que mon honorable ami le député de Marquette (M. Roche) rendra cette justice aux électeurs de Dauphin qu'ils sont intelligents, qu'ils connaissent les questions pour lesquelles ils votent, et lorsqu'ils votent savent comment voter. S'il y avait eu quelque chose à reprendre dans cette transaction, ils n'auraient pas voté comme ils l'ont fait. Je n'ai rien de plus à dire. Je suis heureux de voir que quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre se sont repentis de leurs péchés, et ont remis à la Couronne quelques-unes des concessions forestières qu'ils avaient obtenues dans le bon vieux temps ; mais il me fait peine de voir que mon honorable ami auquel j'ai déjà fait allusion comme le *deus ex machina* du parti conservateur, l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) n'a pas pas eu sa part du gâteau. Je ne vois pas son nom dans la liste que j'ai lue.

M. WILLIAM J. ROCHE (Marquette) : M. l'Orateur, je suis certain que la Chambre a joui du discours brillant que vient de prononcer mon honorable ami, et que les honorables députés ont été charmés, par son style, son langage élégant et par la prétendue défense qu'il a essayé de faire sur la question que nous sommes supposés discuter ce soir. Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a dit, cette après-midi, que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) s'occupait à jeter de la boue, mais je crois que, s'il a été, aujourd'hui, jeté de la boue, cela est venu du côté ministériel, et ce que l'honorable ministre intérimaire n'a pas cru devoir dire lui-même, il l'a fait dire par celui que nous venons d'entendre, et qui s'est fort bien acquitté de son rôle, l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis). Ce n'est pas mon intention de suivre l'honorable député dans tous les sentiers de côté dans lesquels il s'est engagé dans ce discours, couvrant les dix-huit dernières années et mêlant à la discussion nombre de sujets qui n'ont aucun rapport avec la question qui nous est soumise. Ce n'est pas, non plus, mon intention de rectifier toutes les fausses assertions qu'il a faites ici, ce soir, dans ce style offensant qui lui est particulier, si cela peut être appelé du style, et auquel la Chambre est aujourd'hui si bien accoutumée qu'elle ne repose pas grande confiance dans ce qui sort des lèvres de l'honorable député. Il faut que le parti ministériel soit bien mal pris, et surtout le ministre intérimaire de l'Intérieur, pour que ce dernier se donne la peine de préparer une longue liste de quelques centaines de noms de personnes qui, pendant les dix-huit années que les conservateurs ont été au pouvoir, ont obtenu ce qu'il prétend être des privilèges spéciaux : concessions de teres boisées, dont plusieurs, dit-il, ont été obtenues pour rien, ce qui n'est pas vrai. Il a essayé, de plus, à créer, chez les honorables députés qui l'écoutaient, l'impression que ces personnes appartenaient au parti conservateur, lorsque, comme question de fait, plusieurs des noms qu'il a cités sont ceux de libéraux que je connais personnelement, et il a, de plus, supprimé plusieurs noms de libéraux, et conséquemment, son échafaudage tombe à plat. Il

a parlé de ces députés, et il a mentionné l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, entre autres, comme ayant obtenu des terres boisées pour rien, ce qui n'est pas. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes ont fait la demande de concessions forestières, mais elles ne se sont pas conformées à la loi ; elles n'ont pas construit de scieries, comme la loi le voulait, et, conséquemment, les terres sont retournées à la Couronne ; le pays n'a pas perdu un seul dollar, et les gens n'ont pas fait un seul dollar de bénéfice. L'honorable député a très faussement représenté les faits. Il a lu une longue liste de noms, et a essayé de créer l'impression que ceux qui avaient obtenu des concessions forestières en avaient eu des bénéfices. Le cas cité par mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) est, suivant moi, de très grande importance. On y voit que des terrains boisés de grande valeur ont été cédés par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à des amis politiques et à des parents, ce qui prête beaucoup au soupçon, et particulièrement dans ce cas-ci, lorsque nous trouvons que ce Burrows, beau-frère de l'honorable ministre de l'Intérieur, représentant le district de Dauphin à la législature provinciale, n'est propriétaire de scieries que de nom, et ne s'est pas conformé à l'article 17 des règlements, qui donne aux propriétaires de scieries droit à ces privilèges.

Nous apprécions tous la valeur de nos terres forestières, nous surtout qui demeurons dans l'ouest, où le bois dans plusieurs districts se fait rare. Il est nécessaire que le gouvernement ne s'en désaisisse que dans l'intérêt des colons et ne les livre pas à ses amis politiques, à des spéculateurs qui amassent d'immenses fortunes aux dépens du domaine public. Jusqu'en juillet 1898 la loi disait que ces terrains forestiers devaient être offerts en vente publique. Les conditions étaient le paiement d'un bonus et un loyer de $5 par mille carré de terrain. Lorsque le ministre de l'Intérieur arriva au pouvoir, il entreprit de changer tout cela, et il semble étrange que lorsque l'arrêté du conseil du 1er juillet 1898 changeant les règlements fut passé, il ne fut mis en vigueur que le 13 août 1898, et huit jours après le premier à profiter de ces règlements était M. Burrows, beau-frère du ministre de l'Intérieur qui demandait 50 milles de terrain, la limite extrême permise par la loi. Au ministère de l'Intérieur on lui répondit qu'il lui faudrait préciser, définir l'endroit où il voulait avoir ces terres. M. Burrows répondit qu'il ne le pouvait pas parce que le terrain n'était pas arpenté. Cela n'empêcha pas cependant le beau-frère de M. Burrows de couper du bois sur ces terrains, sans permis, sans permission du gouvernement, avant que l'arpentage fut fait, bien que ce privilège fut refusé aux autres, ce qui est un passe-droit en faveur de M. Burrows. Quant à l'article 17 il est fait de façon à ce qu'un ministre de l'Intérieur futé soit en position de faire beaucoup pour ses amis politiques et ses parents, ainsi qu'il a été fait dans ce cas particulier au détriment du pays.

Il est vrai que M. Burrows était co-propriétaire d'une scierie à Dauphin, mais la scierie est située à quarante milles des terres qu'il a achetées, de sorte que l'on a éludé la loi qui dit que la scierie doit être contiguë au territoire que l'on veut avoir. Puis c'était l'intention de faire payer 50 cents par mille pieds de bois, mesure de planche, scié à la scierie, pour tenir lieu de bonus et 50 cents en plus par mille pieds, même mesure, pour tenir lieu de loyer de terrain. M. Burrows ne s'est pas du tout conformé à ces règlements. D'après la correspondance qui a été lue ici par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, il n'a pas scié un seul pied de bois, et conséquemment n'a pas payé une piastre par mille pieds sciés ? D'un autre côté, il a agi en véritable spéculateur, et je désirais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que M. Burrows, lorsqu'il faisait sa demande, peu de temps après le 13 août, quand cette stipulation a été mise dans les règlements, a écrit une lettre au ministère de l'Intérieur, le félicitant sur les changements apportés à la loi dont il devait tant profiter. Il mettait en lumière le fait que lorsque les propriétaires de scieries avaient à faire face à la concurence sur un marché ouvert, cette concurrence était injuste lorsqu'elle venait de spéculateurs qui faisaient monter les prix. Mais le pays a-t-il souffert de la hausse des prix ? Pas du tout. Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a déclaré cette après-midi que M. Burrows, loin d'avoir été favorisé, avait payé jusqu'à $100 par mille carré. C'est vrai, mais c'est justement pour éviter cela que la loi a été changée, et que l'article 17 a été inséré. M. Burrows ne voulait pas être sujet à cette concurrence injuste et avoir à payer $100, et l'on a changé la loi afin qu'il put avoir ces cinquante milles carrés de riches terrains forestiers, sans payer un cent au trésor, sans payer le loyer pour le terrain, sans avoir à subir de concurrence, ou à payer le coût des arpentages, (ce qui, d'après M. Burrows, était une cause d'ennuis, car le propriétaire était tenu de les payer, autrefois,) ou de rechercher à ses frais des terres à bois. M. Burrows a-t-il du bois de sciage ? Pas du tout. Il a agi comme un spéculateur. Il occupe la charge de commissaire des terres pour le "Canadian Northern Railway", chemin de fer de MM. Mackenzie et Mann, position que, sans doute, il a obtenue grâce à l'influence du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ami très intime de MM. Mackenzie et Mann. M. Burrows a agi comme commissaire des terres pour ce chemin, et il avait, grâce à cette position, des facilités toutes spéciales pour découvrir les meilleures terres à bois de ce pays du nord. Il s'est servi de sa position, pour se faire spéculateur et obtenir ces cinquante milles de terrain, non pour en convertir le bois en bois de service, et non parce qu'il était propriétaire de scieries, mais pour ven-

vendre le bois en dormants de chemin de fer, en poteaux de télégraphe, et ainsi de suite. Il n'a pas scié un seul pied de planche sur toute cette concession forestière. On a dit que d'autres que lui avaient obtenu le même privilège. C'est vrai. Mais ils étaient de bonne foi propriétaires de scieries, et se sont conformés à la loi.

Prenez, par exemple, M. H. B. Mitchell, dont on a parlé cet après-midi. Il a coupé 578,122 pieds de bois, mesure de la planche, et il a payé sur cela $578.12 de droits. Il s'est conformé aux conditions de la loi.

Si M. Burorws avait seul reçu ce privilège, et qu'on l'aurait refusé à tous les autres, la chose aurait été trop transparente, et le gouvernement a voulu éviter cela. Le capitaine Robinson de Selkirk était un propriétaire bona fide des scieries mécaniques ; il fabriquait le bois brut en bois de service. Il a coupé 2,031,500 pieds et a payé des droits s'élevant à la somme de 2,031.50. Tous ces acheteurs étaient de vrais propriétaires de scieries, et ils se sont conformés à la clause 17, mais ce dont nous accusons le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) c'est d'avoir exempté M. Burrows de se conformer à cette clause, et c'est là ou se montre le favoritisme. M. Burrows a coupé 1,523 piquets de clôture, et il a payé un cent par paquet ; ces piquets avaient 7 pieds de long et 5 pouces au petit bout. Il a coupé 1,730 cordes de bois et a payé 25 cents de la corde. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il n'y a pas un cultivateur dans ce district qui n'ait pas eu à payer tribut pour chaque corde de bois qu'il coupait pour M. Burrows, pendant tout le temps que ce règlement a été en vigueur. M. Burrows a coupé 2,318 pôteaux de télégraphe, 22 pieds de long, et il a payé 5 cents chaque, et un cent par pied pour chaque pied au delà de 22. Il a coupé 4,786 pieds de pilotis. Il a coupé 98,372 traverses de 8 pieds de long à trois cents chaque. Sur tout cela il a payé la somme nominale de $3,632.29, et malgré la prétention du ministre de l'Intérieur qui nous dit que c'est plus que le prix et la redevance annuelle du terrain aurait rapporté, je suis obligé de différer d'opinion avec lui. Si ce système rapportait tant de bénéfices au pays, s'il en rapportait plus que l'ancien, pourquoi le ministre a-t-il rescindé l'arrêté en conseil ; pourquoi ne l'a-t-il pas laissé continuer ; pourquoi n'a-t-il pas maintenu un système qui rapportait plus de revenus que l'ancien ? Pourquoi ? Ah, M. l'Orateur, la prime seule que M. Burrows aurait eu à payer aurait dépassé la somme qu'il a payée en droits. Dans tous les cas ce n'est pas tant une question de revenu, qu'une question de privilèges spéciaux acordés à M. Burrows, lorsqu'on lui a permis d'obtenir ce terrain sans le soumettre à la concurrence, sans l'obliger à faire une soumission, et sans lui faire payer de redevance de terrain ou de prix d'achat comme dans le passé. M. Burrows, comme je l'ai dit, a fait sa demande huit jours après que l'arrêté en conseil eut été mis en opération, et dans sa lettre du 21 août il félicitait le gouvernement sur les changements apportés aux règlements. Le 26 août il demandait un permis par télégraphe.

La chose étrange, dans tout ceci, c'est que d'autres qui ont demandé des concessions forestières ont été refusés. Prenons, par exemple, le cas de M. Drake. Il était recommandé par l'inspecteur comme un homme ayant toutes les qualités requises pour obtenir un permis de coupe de bois, sur une superficie de 50 milles carrés. A-t-il obtenu son permis ? Pas du tout. Pourquoi le lui a-t-on refusé ? D'abord, sous prétexte que ce règlement ne s'appliquait qu'aux propriétaires de scieries dont les réserves étaient épuisées et qui manquaient de bois pour tenir leurs scieries en opération.

A-t-on exigé ces conditions de M. Burrows ? Non. Personne ne lui a demandé s'il manquait de bois. A M. Drake on objecta qu'il avait assez de bois pour exploiter ses scieries. A cela il répliqua, appuyé par le témoignage de l'inspecteur du bois de la Couronne, qu'il lui restait à peine assez de bois pour tenir ses scieries en opération durant la moitié de l'hiver. On n'en persista pas moins à lui refuser un privilège qu'on a accordé à M. Burrows, sans lui poser une seule question sur la quantité de bois qu'il avait en réserve.

Je tiens à faire remarquer que M. Drake, ayant été recommandé par l'inspecteur, avait commencé ses opérations sans avoir reçu son permis, et sans avoir fait arpenter sa concession. Il fut immédiatement réprimandé par le ministre de l'Intérieur et puni pour avoir enfreint le règlement. Mais M. Burrows fit couper du bois sur des concessions non arpentées et sans avoir de permis, et cependant, le ministre de l'Intérieur ne lui a jamais fait la moindre observation. Pourquoi ce passe-droit?

Le même privilège fut refusé à M. McArthur, bien qu'il eût fait sa demande quelques semaines avant l'abrogation de ce règlement. C'est le 13 janvier que l'article a été abrogé, et M. McArthur avait fait sa demande le 26 décembre précédent, et cependant, on lui refusa ce qui avait été accordé à M. Burrows.

Il y a aussi le cas de M. Caverley. Le ministère l'informa que sa demande ne pouvait pas être prise en considération, à moins qu'il ne donnât une description exacte de la concession forestière qu'il désirait avoir. M. Burrows n'a pas fourni de description exacte, et cependant, la demande de M. Caverley fut refusée, parce qu'il ne pouvait pas donner une description exacte.

La demande de Hooker et Cie a été refusée, sous prétexte que cette concession forestière n'avait pas été accordée à l'enchère. La même objection aurait pu être faite à M. Burrows, et Hooker et Cie étaient recommandés par M. Foley, l'inspecteur du gouvernement.

Il y a aussi la demande des frères Shaw, de Dauphin, les rivaux de Burrows. Mais,

comme ils étaient des conservateurs, leur demande fut refusée, bien qu'elle eût été faite avant l'abrogation du règlement. Le permis de Burrows a été accordé le 18 janvier, et le règlement avait été abrogé le 13. M. Shaw, qui avait fait sa demande en décembre, fut refusé au commencement de janvier : c'était un propriétaire de scieries, bona fide ; il travaillait lui-même le bois qu'il faisait couper, mais il était le rival de M. Burrows, et le ministre de l'Intérieur ne pouvait pas lui accorder les mêmes privilèges qu'à ce dernier.

Le ministre intérimaire de l'Intérieur a cherché, cette après-midi, à décerner un certificat d'honorabilité à M. Burrows, en disant que c'était un citoyen respectable, contre lequel il n'y a rien à dire. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a introduit de personalités dans ce débat. Nous n'accusons pas M. Burrows, qui a simplement obtenu un avantage commercial sur ses rivaux; celui que nous accusons, c'est le ministre de l'Intérieur, qui s'est rendu coupable de ce favoritisme en faveur de son beau-frère, pendant qu'il refusait les mêmes privilèges à d'autres qui s'étaient conformés à la loi, pendant que M. Burrows ne s'y était pas conformé. Je puis corroborer tout ce que le ministre intérimaire a dit concernant le caractère de M. Burrows, mais cela n'a rien à voir avec la question. Pour faire excuser ce favoritisme révoltant, l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) nous a dit que M. Burrows avait obtenu une très forte majorité aux dernières élections provinciales. Il est vrai qu'il a été question de cette affaire, dans le cours de l'élection, mais l'accusation était plutôt portée contre le ministre de l'Intérieur que contre M. Burrows. Personne ne reprochait à M. Burrows d'avoir commis des illégalités ; on reprochait au ministre d'avoir fait preuve de favoritisme en faveur de son beau-frère. L'honorable député prétend que la majorité de M. Burrows a été de 450, mais il ne dit pas par quels moyens cette majorité a été obtenue. Une bonne partie de cette majorité a été obtenue dans un district étranger à ces concessions forestières, dans un district reconnu pour la manière scandaleuse dont les listes électorales sont falsifiées et majorées. Dans quatre arrondissements de vote, qui ne comptent pas cinquante habitants, il y avait 603 noms sur les listes. Ce qui montre la manière dont ces listes avaient été préparées, c'est que le gouvernement provincial les a annulées et en a fait préparer une nouvelle, et, sur 3,300 noms, 893 furent retranchés, et environ 600 noms nouveaux furent ajoutés. Cela prouve que M. Burrows a obtenu sa majorité parce que la moitié des électeurs était privée de son droit de vote. D'ailleurs, cela n'excuse pas cette transaction, et l'honorable député de Saskatchewan le sait bien.

Je vais résumer, M. l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'entends appuyer la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Il a été démontré hors de tout doute que M. Burrows n'avait pas de scieries dans un rayon de 40 milles de cette concession forestière, bien que la loi dise qu'il devait posséder une scierie contiguë. Il n'a pas fait couper le bois pour tenir ses scieries en opération, comme on l'a exigé de ses concurrents. Il n'a pas donné une description exacte de la concession qu'il demandait, comme on a forcé les autres de le faire. Ce n'est que le 10 janvier 1899 qu'il a fourni un état des sections qu'il avait choisies, et il en choisit alors 38 sur un total de 50, trois jours à peine avant l'abrogation du règlement ; son permis ne lui a été accordé qu'après l'abrogation, le 18 janvier. M. Burrows a fait couper du bois dans le canton 32, qui n'était pas dans les sections qu'il avait demandées, et plus tard, il a obtenu la permission d'y couper du bois avant que les terres fussent arpentées. Il a fait couper du bois dans le canton 32, qui n'était pas dans les sections qu'il avait demandées, et plus tard il obtint la permission d'en couper aussi dans ce canton. Quel serait l'avantage d'avoir un beau-frère, si on ne pouvait pas s'en servir ? C'est ainsi que le ministre, son beau-frère, vint à son secours, et le 13 février, il lui accorda le privilège de couper du bois dans le canton 32, qui n'était pas compris dans sa concession de 50 milles, et bien que ce même privilège ait été refusé à d'autres, longtemps avant cette date. M. Burrows n'a pas fait scier un pouce du bois qu'il a fait ainsi couper. En cela, encore, il ne s'est pas conformé à la loi, pendant qu'on obligeait les autres à s'y conformer. M. Burrows a agi en spéculateur, comme le commissaire des terres du chemin de fer Canadien du Nord, et la vente des traverses de chemin de fer, de pieux, de poteaux de clôture, n'a rien rapporté aux colons.

Pour toutes ces raisons, j'appuierai la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest et quiconque voudra étudier un peu cette question devra admettre que le ministre de l'Intérieur a fait preuve d'un favoritisme révoltant en faveur de M. Burrows et mérite d'être censuré par la Chambre.

M. MACDONALD (Huron-est): L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a commis une faute en faveur de son parti, en soulevant devant cette Chambre la question des concessions forestières et des permis de coupe de bois. S'il y a sur le blason du parti conservateur une tache plus noire que les autres, c'est bien celle qui y a été imprimée par la politique qu'il a suivie sur cette question, dans le début et dans laquelle il a persévéré, jusqu'à ce qu'on lui ôte des mains la propriété dont il abusait ainsi. Quand je parle ainsi, je sais ce que je dis. Je connais à fond cette période de notre histoire politique et je ne puis m'empêcher de rappeler certains incidents qu'il est bon de faire connaître.

Je ne connais pas beaucoup les détails du cas particulier qui nous occupe ; je consi-

dère que le ministre intérimaire de l'Intérieur a victorieusement réfuté les accusations portées contre son département, et par conséquent, je ne m'en occuperai pas davantage. Je m'occuperai plutôt à expliquer de quelle manière le parti conservateur traitait le domaine public, entre les années 1881 à 1888.

J'ai ici un rapport qui a été produit devant la Chambre il y a quelques années, indiquant qu'une partie considérable du domaine public qui était, à cette époque, en litige entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, avait été distribué entre un certain nombre de membres conservateurs de cette Chambre, à tel point que sur 150 demandes qui avaient été accordées, pas plus de dix l'avaient été à des libéraux, et parmi ces dix, plusieurs s'étaient sensiblement détaché du parti libéral parce qu'il y avait plus d'argent à faire dans l'autre parti. Vingt-six membres de cette Chambre et leurs amis avaient fait des demandes pour pas moins de 50,000,000 d'acres de terres à bois dans Ontario, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. S'ils n'en ont pas tous obtenus, c'est d'abord parce qu'il n'y en avait pas suffisamment, et ensuite parce qu'une grande partie de ces forêts fut déclarée propriété du gouvernement d'Ontario.

L'ancien gouvernement concéda à Charles Rykert 50 milles carrés, au Cyprès Mills, au Manitoba, à raison de $5 par mille carré—$250 en tout. Ces cinq dollars constituaient un loyer qui devait être payé tous les ans. Le gouvernement ne pouvait cependant pas ignorer que ces terrains valaient des centaines de milliers de dollars, car quelque temps après, M. Rykert s'associa à M. Adams, de Winnipeg, et vendit cette concession $200,000, à M. Sands, de Michigan. C'est en présence de tels faits qui se passaient il y a quelques années, que ces mêmes conservateurs osent présenter une résolution pour censurer le gouvernement libéral pour avoir accordé un permis de coupe de bois à un industriel du Manitoba, qui scie du bois pour l'usage des colons.

Mais ce n'est pas tout. Mon honorable ami, le "whip" du parti conservateur, doit se rappeler qu'en 1884, je crois, le gouvernement d'alors donnait à la Sainte-Catharines Milling and Lumber Co. un permis de coupe sur un vaste territoire, et cette transaction n'a été empêchée que parce que sir Oliver Mowat obtint des tribunaux un mandamus pour défendre d'enlever du bois de ce territoire, qui était en litige à cette époque ; et c'est le gouvernement conservateur qui a virtuellement fourni l'argent pour porter la cause de la Compagnie de Ste-Catharines devant le Conseil privé, en Angleterre, avec M. Dalton McCarthy comme avocat. Non seulement il fallut payer $8,000 pour les honoraires de cet avocat, mais la province d'Ontario dut dépenser $80,000 pour défendre sa propriété.

Cette compagnie qui n'existait que sur le papier, ne possédait ni scieries, ni capitaux et n'avait été formée que pour permettre à ses membres d'accaparer à leur profit cette partie du domaine public. A sa tête, on voyait le président du parti conservateur dans Ontario. Et c'est en présence de pareils faits que les honorables députés de la gauche cherchent à faire croire que les libéraux distribuent à leurs amis les terres à bois de l'Etat !

Voyons aussi ce qu'ils ont fait à propos de l'île Hunter. C'est une grande île du lac Supérieur qui se trouvait dans le territoire en litige. L'ancien gouvernement vendit le bois qu'il y avait sur cette île pour $7,500 et la compagnie qui l'avait achetée le revendit $650,000. Voici $643,000 du domaine public, livrés à un syndicat étranger. Comment ce projet scandaleux a-t-il été empêché? L'honorable Oliver Mowat, toujours dévoué aux intérêts d'Ontario, obtint un mandamus pour empêcher cette propriété de passer entre les mains du syndicat de Chicago tant que la question de frontière ne serait pas réglée, et quand la décision fut rendue, l'île Hunter se trouvait à appartenir à la province d'Ontario, et la transaction ne fut jamais terminée. Le parti conservateur fit tout en son pouvoir pour faire réussir la combinaison, et dans la législature d'Ontario, il s'efforça, par tous les moyens, de livrer cette propriété à un syndicat étranger et c'est grâce aux efforts du parti libéral si le coup n'a pas réussi.

Mais ce n'est pas tout. Il y a quelques années, des terrains furent concédés à M. Macdowall, qui était membre de cette Chambre. Ces terrains se trouvaient dans la Saskatchewan. M. Macdowall dut l'hypothéquer pour pouvoir installer des scieries. Il n'eut rien à payer pour le bois, si ce n'est le loyer ordinaire de $5 par mille carré. Une banque d'Ottawa, se trouva en possession d'une réclamation contre cette concession et il y a ici un membre de cette Chambre qui est allé à cette banque et lui a offert $200,000 pour cette propriété ; mais la banque a refusé. N'oublions pas ce que M. Macdowall était membre de la Chambre et avait obtenu ces terrains, à raison de $5 par mille carré. Si quelqu'un était tenté d'en douter, je suis certain que celui qui a fait l'offre de $200,000 corroborerait ce que je viens de dire. Je veux parler de mon ami M. Mackie, qui a offert $200,000 pour une propriété que M. Macdowell avait eu pour quelques piastres, il y a à peine quelques années.

M. MACKIE : Il y a six mois que j'ai fait cette offre.

M. MACDONALD (Huron) : Et l'on viendra prétendre après cela que ce sont les libéraux qui dilapident le domaine public.

Un autre cas que je signalerai est celui de Robillard. Ce monsieur Robillard, ci-devant membre de cette Chambre, comme représen-

tant d'Ottawa, obtint une concession en 1887, je crois, dans la réserve sauvage du Poisson Blanc. Il s'associa un nommé Riopel et un autre dont le nom m'échappe. Croira-t-on que cette concession, qu'il avait payé $316, il l'a revendue, cinq mois plus tard, pour $50,000. Je tiens ces détails de M. Riopel lui-même, un des associés. M. Robillard reçut un tiers du bénéfice pour sa peine, en obtenant la concession du gouvernement conservateur, pendant qu'il était membre de la Chambre.

Deux ans plus tard, après qu'une grande quantité de bois eût été coupée sur la concession, elle fut vendue $100,000 et deux ans plus tard, après avoir été considérablement exploitée, elle fut revendue $200,000. Le prix primitif payé par un député conservateur, à un gouvernement conservateur, était de $316. Ne sommes-nous pas en droit de nous étonner de l'audace de ceux qui nous attaquent aujourd'hui.

Je pourrais retracer ainsi, pas à pas, l'histoire de la dilapidation du domaine public par le gouvernement conservateur. A la veille des élections de 1882 un grand nombre de concessions forestières furent accordées pour stimuler l'ardeur des partisans et obtenir des fonds pour la campagne électorale. C'est à cette époque-là, que l'honorable député de Grey-est faisait une demande pour obtenir une concession pour lui et ses amis.

M. SPROULE : J'ai déjà déclaré en présence de l'honorable député que je n'ai jamais demandé de concession forestière pour moi et mes amis, et il devrait accepter ma déclaration.

M. MACDONALD (Huron) : Le rapport dit——

M. SPROULE : J'en appelle à votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Huron doit accepter la déclaration de son collègue ; cela se fait toujours.

M. MACDONALD (Huron) : Mais ce que j'ai dit, c'est——

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR : Je suis obligé de demander à l'honorable député d'accepter la parole de son collègue.

M. MACDONALD : Mais je n'ai rien affirmé.

M. SPROULE : L'honorable député a prétendu que j'avais demandé des concessions forestières, pour moi-même et mes amis. Je nie cette accusation et je demande une rétractation.

M. MACDONALD : Voici ce que j'ai dit——

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

M. MACDONALD : Permettez-moi de donner une explication.

M. MACDONALD (Huron).

M. FOSTER : Je désire savoir, M. l'Orateur, si vous allez faire respecter votre décision ou non.

M. l'ORATEUR : Permettez à l'honorable député de s'expliquer.

M. FOSTER : Avant qu'il donne des explications, je désire dire ce qui en est. Il a commencé par affirmer un fait——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : J'espère qu'on me permettra d'expliquer les raisons de mon appel à l'Orateur.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Rapportez les choses exactement.

M. FOSTER : C'est à moi à juger de la fidélité de mon récit, et non au directeur général des Postes. Il ferait mieux de se tenir tranquille quand j'ai la parole, car j'aurai à appeler votre attention sur lui aussi, M. l'Orateur.

M. MACDONALD (Huron) : Voici ce que j'ai dit——

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député de reprendre son siège. L'honorable député d'York, a soulevé une question d'ordre, et cela prime tout.

Plusieurs VOIX : Asseyez-vous.

M. MACDONALD : Asseyez-vous vous-mêmes et tenez-vous tranquille.

M. FOSTER : Si on permet à un membre de cette Chambre de se lever et de m'ordonner de me taire, je me demande où nous allons ; si de pareilles choses sont permises, la responsabilité en retombera sur vous, M. l'Orateur.

M. McMULLEN : Je soulève aussi une question d'ordre.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si on veut permettre à l'honorable député de Huron-ouest de dire un mot, je crois qu'il va donner des explications satisfaisantes. Il citait un document, et on ne lui a pas laissé finir sa phrase. Si on lui permettait de s'expliquer, toute difficulté disparaîtrait entre lui et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule).

M. MILLS : Il a affirmé une chose qui a été niée.

M. l'ORATEUR : La parole est à l'honorable député qui dirige l'opposition.

M. FOSTER : Et je l'ai prise pour demander si le président de cette assemblée peut permettre à un membre de cette Chambre de s'adresser à moi directement et me dire de me taire.

M. McMULLEN : Ce n'est pas sur cette question que l'honorable député d'York a demandé la parole.

M. FOSTER : Il faut que cette affaire soit réglée. J'ai droit à la protection du président, et j'insiste sur ce point.

M. GIBSON : Qu'avez-vous dit vous-même au directeur général des Postes. Vous avez été le premier à employer cette expression.

M. l'ORATEUR : Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député de Huron s'est servi d'un pareil langage, il a enfreint le règlement.

M. MACDONALD (Huron) : Je retire les mots dont je me suis servi quand j'ai dit à l'honorable député d'York de se taire.

M. FOSTER : Maintenant, je vais expliquer la question d'ordre que j'ai soulevée——

M. MACDONALD (Huron) : Est-ce que la parole doit appartenir tout le temps à l'honorable député d'York ?

M. l'ORATEUR : Il faut qu'il puisse expliquer la question d'ordre qu'il a soulevée.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Macdonald) a affirmé un fait concernant l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Ce dernier a nié le fait catégoriquement. Vous avez alors décidé, M. l'Orateur, que l'honorable député de Huron était obligé d'accepter cette dénégation. Il ne l'a pas fait et il n'a pas dit qu'il l'acceptait. Cependant il veut continuer son discours. La question que je soulève est celle-ci : Avant qu'aucune discussion puisse continuer, l'honorable député doit accepter la parole de son collègue.

M. McMULLEN : Maintenant, M. l'Orateur——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. McMULLEN : Je parle sur la question soulevée par l'honorable député d'York. L'honorable député de Grey, a interrompu l'honorable député de Huron-ouest avant qu'il eut fini sa phrase. S'il l'avait laissé terminer, il aurait pu, alors, lui demander de se rétracter.

M. SPROULE : L'honorable député de Huron a dit formellement que le député de Grey-est avait demandé des concessions forestières pour lui-même et ses amis. J'ai nié cela. Cette déclaration est formelle ; elle se comprend d'elle-même.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai déclaré aussi——

M. FOSTER : Avant que l'on discute cette question, M. l'Orateur,——

M. MACDONALD (Huron) : J'ai le droit—

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : Je veux seulement demander——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Foster) devrait permettre à l'honorable représentant de Huron-est de dire un mot en sa faveur. La Chambre ne craint pas qu'en cela on manque au décorum.

M. MACDONALD (Huron) : C'est une question qu'on peut régler dans une seconde, si l'honorable député de Grey-est ne m'avait pas interrompu au milieu de ma phrase——

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre, je demande qu'on s'en tienne à la décision de l'Orateur avant de discuter toute autre question.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. l'Orateur permet à l'honorable député (M. Macdonald) de terminer sa phrase.

M. l'ORATEUR : Je demande simplement à l'honorable député d'York (M. Foster) de reprendre son siège et, en toute justice, de permettre à l'honorable député de Huron-est de faire la déclaration qu'il désire nous communiquer ; il n'y a rien d'injuste dans cela.

M. MACDONALD (Huron) : Je disais donc——

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre! Votre décision, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Je soulève la question d'ordre, parce que l'Orateur a rendu sa décision——

Quelques VOIX : A l'ordre! asseyez-vous!

M. FOSTER :—et maintenant on ne saurait discuter aucune question, d'après les règlements de cette Chambre, tant qu'on n'aura pas observé la décision du président de cette assemblée.

M. l'ORATEUR : Je veux dire——

Quelques VOIX : Votre décision.

M. l'ORATEUR : J'espère que la Chambre va revenir à l'observance des règlements qui doivent nous guider ; nous ne pouvons procéder à la discussion des affaires publiques au milieu de cette confusion.

M. FOSTER : J'insiste sur la question d'ordre que j'ai soulevée.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà dit à l'honorable député d'York (M. Foster) qu'il n'observait pas les règlements de la Chambre dans cette question qui nous occupe. Je demande à la Chambre de permettre à l'honorable député de Huron-est de terminr sa déclaration. La Chambre n'a rien à craindre au sujet de cette difficulté entre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable représentant de Huron-est (M. Macdonald). Je suis certain que l'honorable député de Grey-est ne craint pas d'être insulté par l'explication que son collègue va lui donner.

M. MACDONALD (Huron) : Voici les remarques que je voulais faire——

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'ai déjà soulevé la question d'ordre——

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur!

M. FOSTER : Je n'ai pas discuté cette question parce que——

Quelques VOIX : A l'ordre! asseyez-vous!

M. FOSTER : Je veux que l'ordre se rétablisse avant d'exposer le point d'ordre que j'ai soulevé.

M. MACDONALD (Huron) : Voici la déclaration que j'allais faire——

M. l'ORATEUR : J'avoue que j'ai compris les paroles dont s'est servi l'honorable député, dans le sens indiqué par l'honorable député de Grey-est.

M. FOSTER : J'insiste sur le point d'ordre que j'ai soulevé.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne puis avoir fait cette déclaration. On m'a interrompu au milieu d'une phrase que l'on ne m'a pas laissé terminer.

M. FOSTER : J'insiste sur la question d'ordre.

M. l'ORATEUR : Je me rappelle——

M. MACDONALD (Huron) : Si l'on interrompt un député au milieu d'une phrase——

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Huron voudra-t-il reprendre son siège?

M. FOSTER : Jamais, dans cette Chambre des communes, on n'a vu la décision d'un Orateur——

M. l'ORATEUR : Je veux dire à l'honorable député de Huron que j'ai compris ce qu'il a dit, dans le sens indiqué par l'honorable représentant de Grey-est. Je crois que ces expressions ne doivent pas être tolérées ici ; elles ne sont pas parlementaires.

Quelques VOIX : Retirez ces expressions.

M. MACDONALD (Huron) : Non.

M. l'ORATEUR : On me permettra de poser une question à l'honorable député.

M. MACDONALD : Je n'ai pas dit ce qu'on prétend avoir compris.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député nie avoir fait cette déclaration——

M. FOSTER : Qu'importe cette déclaration ; je soulève un point d'ordre, sans m'occuper de ce détail——

M. l'ORATEUR : L'honorable député d'York (M. Foster) veut-il s'asseoir; on pourra ensuite soulever cette question d'ordre.

M. FOSTER : Je ne reprendrai pas mon siège. Je défendrai mes droits et je resterai debout toute la nuit, s'il le faut.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous n'avez donc aucun respect pour le président de cette assemblée qui vous demande de vous asseoir ?

Quelques VOIX : Oh ! oh ! à l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Est-ce que la Chambre va maintenant suivre les règlements ?

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre.

M. CHARLTON : Voudra-t-on me permettre de faire une observation.

M. FOSTER : Je désire établir mon point d'ordre et obtenir la décision de l'Orateur.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je désire faire une observation, je suggérerais——

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'insiste sur le droit que j'ai d'établir mon point d'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne veut pas accepter la décision du président de la Chambre, il insiste pour agir à sa guise ; je ne vois pas d'autre explication de sa conduite.

M. FOSTER : Me permettez-vous de vous poser une question ? Est-ce qu'aucun membre de cette Chambre n'a le droit de se lever pour parler sur une question d'ordre ?

M. CHARLTON : Il est évident, M. l'Orateur, qu'on attaque votre autorité comme président de cette Chambre. Je considère qu'il est grandement temps de faire cesser ces abus.

M. FOSTER : M. l'Orateur——

M. CHARLTON : Il faut réparer l'insulte faite au président de cette Chambre, si vous voulez maintenir l'autorité que vous possédez——

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas l'utilité de prolonger cette discussion. L'honorable député de Huron veut-il reprendre son siège?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député d'York veut-il reprendre son siège ?

M. FOSTER : Quand l'ordre sera rétabli, je parlerai. Si M. l'Orateur n'est pas capable de faire observer les règlements de la Chambre, j'attendrai qu'il ait réussi à rétablir l'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : La Chambre va-t-elle observer les règlements ? Peut-être que si l'honorable député voulait reprendre son siège pour un moment.

M. Foster reprend son siège.

M. l'ORATEUR : Est-ce que la Chambre va observer les règlements ? Il est complètement impossible de discuter les questions publiques au milieu de ce tumulte. Si les honorables députés voulaient réfléchir pour un moment à la position qu'ils se sont faite,

je suis convaincu qu'ils auraient honte de leurs actes. La Chambre permettra-t-elle à l'honorable député de déclarer—

Quelques VOIX : Non.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je ne vous demande pas de me permettre d'établir mon point d'ordre, je vous demande de m'accorder le droit de parler sur un point d'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Huron va-t-il reprendre son siège ?

M. Macdonald reprend son siège.

M. l'ORATEUR : Je demande à la Chambre de revenir à l'observance des règlements. Elle ne perd aucun de ses privilèges en permettant à l'honorable député d'York—

Quelques VOIX : Votre décision, votre décision.

M. l'ORATEUR : La Chambre n'abandonne aucun de ses droits.

M. FOSTER : Je ne veux pas abandonner mes droits.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quel est le point d'ordre qu'on a soulevé ?

M. FOSTER : M. l'Orateur, je prétends que lorsqu'un honorable membre de cette Chambre fait une déclaration que nie un autre député qui se lève de son siège et auquel se rapporte la déclaration ainsi faite, et que lorsque l'Orateur décide qu'on doit accepter la déclaration qui a été faite par le dernier de ces messieurs, on ne peut discuter d'autres questions excepté le point d'ordre jusqu'à ce que l'Orateur ait donné sa décision et qu'on ne peut entreprendre une autre discussion tant qu'on n'a pas observé la décision de l'Orateur.

M. MACDONALD : Je veux soulever un point d'ordre, M. l'Orateur. J'ai ce droit tout autant que l'honorable député.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député a le droit de discuter le point d'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Quand un orateur est au milieu d'une phrase et qu'on l'interrompt, n'a-t-il pas le droit d'exiger qu'on lui laisse terminer cette phrase ? C'est ma position maintenant. Tout ce que je demande en justice aux membres de cette Chambre, c'est la liberté de faire la déclaration que je voulais énoncer. Maintenant, si je me trouve à ne pas observer les règlements de la Chambre, je me soumettrai à la décision de l'Orateur et je retirerai ce que j'ai dit.

M. SPROULE : Voici la question telle que je la comprends et je demande à la Chambre de me dire si je me trompe quant aux faits : Quand un député soulève un point d'ordre et que l'Orateur a donné sa décision, la discussion peut-elle se continuer sur ce point, si l'on n'en appelle pas à la Chambre de la décision de l'Orateur? L'honorable député n'a pas agi ainsi, mais il a voulu continuer son discours pour discuter ensuite ce point d'ordre. C'est là l'objection que j'ai soulevée et je voudrais bien obtenir la décision de l'Orateur.

M. MACDONALD (Huron) : L'Orateur ne peut se prononcer avant de connaître la phrase dont il est appelé à juger les termes.

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur.

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur ne connaît pas toute la phrase.

M. l'ORATEUR : Je dois déclarer à la Chambre que, si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai compris exactement comme l'honorable député de Grey-est, la phrase dont s'est servi l'honorable député de Huron.

M. MACDONALD (Huron) : Maintenant, laissez-moi finir ma phrase.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : La Chambre permettra peut-être à l'honorable député—

Quelques VOIX : Non ; décidez.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que la Chambre veuille se montrer injuste à l'endroit d'aucun de ses membres, et si l'honorable député de Huron a dit quelque chose de nature à froisser l'honorable député de Grey-est, je suis convaincu que la Chambre verra à ce qu'il retire sa déclaration.

M. MACDONALD (Huron) : C'est ce qu'a dit l'honorable député de Grey-est. Maintenant—

M. FOSTER : Je désire—

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. FOSTER : Je veux obtenir la décision de l'Orateur sur le point d'ordre que j'ai soulevé.

Quelques VOIX : Décidez, M. l'Orateur. A l'ordre.

M. FOSTER : Je veux, je le répète, obtenir la décision de M. l'Orateur.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député de Grey-est—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Je demande votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Huron prétend qu'on l'a interrompu au milieu d'une phrase, ce qui n'est pas juste.

M. FOSTER : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. FOSTER : Je vais soulever de nouveau mon point d'ordre.

M. l'ORATEUR : Je crois que cela n'est pas nécessaire.

M. FOSTER : Au contraire, car je crois que vous ne l'avez pas bien saisi.

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Je ne demande que la décision de l'Orateur sur le point d'ordre que j'ai soulevé. Si M. le Président veut que je répète les raisons que j'ai invoquées à ce sujet, je vais le faire. Dans le cas contraire, je demanderais sa décision.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

D'autres VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. FOSTER : Ai-je le droit de demander la décision de l'Orateur sur le point d'ordre que j'ai soulevé?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, il nous est bien difficile de saisir exactement la question dans cette confusion où se débat maintenant la Chambre. C'est pourquoi nous voudrions avoir votre décision qui fera loi ici.

M. L'ORATEUR : Je ne dirai que ceci au très honorable premier ministre——

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : Asseyez-vous !

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Grey-est se plaint d'une phrase au cours d'une déclaration que faisait l'honorable député de Huron. Ce dernier a prétendu que l'honorable représentant de Grey-est, pour lui-même ou pour ses amis, avait demandé certains permis concernant des limites à bois.

M. MACDONALD (Huron) : C'est la vérité.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député de Grey-est a déclaré qu'il n'avait jamais demandé cela pour lui-même personnellement et que déjà il avait fait cette déclaration. C'est là la question d'ordre qu'on a soulevée, si je me rappelle bien.

M. BERGERON : Vous avez décidé alors que l'honorable député (M. Macdonald) devait retirer sa déclaration.

M. L'ORATEUR : L'honorable représentant de Huron a allégué comme excuse qu'on l'avait interrompu au milieu d'une phrase, que si on lui avait permis de terminer, il aurait démontré qu'on l'avait mal compris. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il s'est servi d'expressions qu'il n'avait pas le droit d'employer ici et c'est pourquoi il devrait les retirer.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne nie pas la chose, mais qu'on me permette de déclarer——

M. L'ORATEUR : Je crois qu'il vaudrait mieux pour l'honorable député de retirer ce qu'il a dit à l'endroit de l'honorable député de Grey-est ; il pourra ensuite continuer son discours——

M. MACDONALD (Huron) : Ma phrase était celle-ci——

Quelques VOIX : A l'ordre ! Votre décision, M. l'Orateur. Asseyez-vous.

M. MACDONALD (Huron) : Je——

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur.

M. MACLEAN : Retirez ces expressions et faites une nouvelle déclaration, si vous l'aimez mieux.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'avais pas fini ma phrase——

M. BERGERON : Retirez ces expressions.

M. MACDONALD (Huron) : J'insiste pour——

M. L'ORATEUR : Si l'on ne peut s'entendre sur les termes exacts dont s'est servi l'honorable député, peut-être que le sténographe pourra nous donner la phrase précise.

M. MACDONALD (Huron) : Il ne s'agit pas de discussion à propos des termes mêmes, ma phrase n'était pas terminée.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MACDONALD (Huron) : Laissez-moi terminer ma phrase.

Quelques VOIX : Retirez ces expressions.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai le droit—

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur.

M. MACDONALD (Huron) : J'accepte cependant la décision de l'Orateur. Maintenant qu'on me permette de vous citer cette phrase et tous nous pourrons constater que ce que j'ai dit dès le commencement——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

D'autres VOIX : Retirez cette phrase.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce qu'a fait l'honorable député.

Quelques VOIX : Retirez cette déclaration.

M. L'ORATEUR : A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MACDONALD (Huron) : On ne veut pas m'entendre. L'honorable député de Grey-est a demandé des concessions de certaines limites à bois pour lui-même et pour des amis, tel qu'il apparaît à un rapport officiel soumis à cette Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD (Huron) : J'en appelle à vous, M. l'Orateur.

M. SPROULE : Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MACDONALD (Huron) : J'observe les règlements de la Chambre. Si l'honorable député n'a pas fait cette demande pour lui-même, ainsi qu'il le déclare, il s'agit de savoir si c'est lui qui se trompe, ou le rapport officiel que son propre parti a déposé sur le bureau de cette Chambre, il y a quelques années à peine. Maintenant, M. l'Orateur.

M. SPROULE : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : En toute justice, je crois qu'on devrait permettre à l'honorable député de Huron-est de donner certaines explications.

Quelques VOIX : Non ! non !

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, si l'on m'eût permis de finir ma phrase que je n'avais pas terminée, ainsi que je l'ai dit, si l'on ne m'eût interrompu, est-ce que j'aurais agi contre les règlements de cette Chambre? Tout ce bruit s'est fait parce qu'on voulait m'interrompre au milieu de cette phrase et m'obliger de retirer ce que je n'avais pas le droit de nier et de retirer. Si l'on eût attendu la fin de ma phrase, que j'avais le droit de terminer, je ne me serais pas trouvé dans cette position. J'ajouterai, de plus, qu'il est impossible pour l'Orateur de décider un point d'ordre, à moins d'avoir entendu les mots exacts dont s'est servi un honorable député, mais cela ne suffit pas à l'honorable député qui remplit maintenant les fonctions de chef de l'opposition. Il lui faut prendre certaine partie d'une phrase non terminée et demander à l'Orateur de se prononcer sur les termes mêmes de ce membre de phrase. Il y a longtemps qu'il fait partie de ce parlement, et, par conséquent, il devrait connaître tous les règlements de la Chambre, et les honorables députés qui l'entourent et qui siègent derrière lui devraient les connaître également. Tous les membres de cette Chambre, depuis l'Orateur jusqu'au plus humble député devraient connaître cette règle. Nous avons le droit, dans cette Chambre, de terminer une phrase ou une période et de dire ce que nous voulons que la Chambre connaisse, avant de nous voir rappeler à l'ordre. Je déclare donc que, dans les circonstances, on ne doit pas s'étonner si je me suis indigné de la manière dont m'ont interrompu les honorables membres de l'opposition. Mais, enfin, j'ai gagné mon point.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. MACDONALD (Huron): Ces messieurs de l'opposition se sont trouvés surexcités parce qu'on avait produit sur le bureau de la Chambre cette fameuse correspondance. Ce sont eux qui ont commencé le brouhaha, ce soir. Cela me rappelle l'histoire de cet Irlandais qui, se trouvant à passer dans un champ, rencontre un bœuf qui se précipite sur lui ; l'Irlandais avait un bâton à la main, et au moment où l'aimal allait s'abattre sur lui, il l'empoigne par la queue et lui assène sur le dos assez de coups pour l'arrêter et le faire mugir de douleur. C'est ce qu'on a voulu faire ce soir. Nous avons rossé les conservateurs jusqu'à ce qu'ils aient fait entendre des gémissements ; mais, comme l'Irlandais au taureau, nous pouvons dire : "Attrape! animal, c'est toi qui as commencé."

M. SPROULE : Je n'aurais pas pris part à cette discussion, n'eussent été certaines observations faites par les honorables députés de Saskatchewan (M. Davis), de Kingston (M. Britton), et de Huron-est (M. Macdonald). Permettez-moi d'expliquer ce que des membres du parlement ont récemment fait en ce qui se rattache à ces concessions forestières du Nord-Ouest. On a lu un document censé venir du gouvernement, document qu'il m'a été impossible d'examiner avec soin, mais s'il est officiel et vient du gouvernement, alors l'en-tête suivant n'est pas juste : "Liste des concessions forestières que l'on est autorisé à accorder aux requérants se conformant aux dispositions des règlements, etc." L'en-tête n'est pas un véritable exposé du contenu. A l'époque où l'on a fait ces demandes, le gouvernement, vu la rareté du bois au Manitoba et dans les Territoires, a rédigé des règlements portant que tous ceux qui sont allés dans cette région et y ont construit une scierie recevront une concession forestière de cinquante mille carrés en payant $5 le mille carré. Un certain nombre de gens ont demandé des concessions forestières comme on s'y attendait, et presque tous les membres du parlement ont reçu des lettres de personnes qui ne comprenaient pas comment la demande devait être faite. J'ai reçu un certain nombre de demandes d'un gentleman demeurant alors à Birtle, une de mes connaissances qui avait déjà habité Grey-est. Autant que je me le rappelle, il a écrit qu'il ignorait la formule de la demande, mais il me priait de demander des concessions pour certaines personnes, faisant connaître les localités aussi exactement que possible. J'ai fait ce qu'il me demandait, comme le ferait tout membre du parlement, je n'en doute pas, pour une persone qui lui écrirait dans les mêmes circonstances. Je lui ai envoyé une copie des règlements, avec les demandes.

Plus tard, j'ai reçu de lui d'autres demandes dans une seconde lettre, et je les ai transmises au ministère, le priant de les enregistrer et lui fournissant tous les détails que pouvait me donner sa lettre. J'ai reçu d'autres personnes des lettres analogues, et je les ai transmises comme les premières. J'ai reçu des accusés de réception de ces lettres, et je les ai expédiés aux intéressés autant que je pouvais connaître leurs adresses. C'est là tout ce que j'ai fait à ce sujet. Autant que je m'en souviens, jamais je n'ai reçu de réponse disant si le gouvernement avait accordé la demande de quelqu'un de ces gens. Quelques-unes de ces personnes se sont ren-

dues là-bas, ont exploré la région, et comme elles croyaient que la construction de scieries ne leur rapporterait aucun bénéfice, elles ne se sont plus occupés de la chose.

J'ai reçu de ces personnes, que je n'avais jamais vues, des lettres dans lesquelles elles me demandaient si les concessions avaient été accordées. Je me suis adressé au ministère, et j'ai constaté que l'on n'avait rien fait, puis je leur ai fait connaître le résultat de mes recherches. Voilà, en résumé, tout ce que j'ai eu à faire au sujet de cette question. Lorsque l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a dit que j'avais demandé une concession forestière, j'ai immédiatement nié la chose.

M. McMULLEN : Vous avez dit que vous en aviez demandé pour vos frères, mais non pour vous-même.

M. SPROULE : Je parle pour moi-même, et l'honrable député (M. McMullen) le sait ou devrait le savoir. Il n'est pas nécessaire qu'il se démène ainsi à ce sujet.

Lorsque l'honorable député de Huron (M. Macdonald) a répété cet énoncé, je l'ai nié, et il a répliqué que cela se trouvait dans un document officiel. Je n'ai jamais vu ce document officiel ; je ne crois pas qu'il existe, et je ne crois pas que l'honorable député (M. Macdonald) puisse le montrer. J'ai nié son énoncé, et l'honorable député était obligé d'accepter ma dénégation, et lorsqu'il a refusé de le faire, j'ai demandé à l'Orateur de l'y forcer.

L'honorable député de Kingston (M. Britton) a fait une interruption déplacée. J'aime à croire qu'il est maintenant dans la Chambre, car je désire lui dire quelque chose. Quand j'ai dit que j'avais fait des demandes que m'avaient prié de faire certaines personnes—que je fusse en relations avec elles, ou non—et je suppose que tous les autres membres du parlement avaient fait la même chose—quand, j'ai dit cela, l'honorable député de Kingston (M. Britton) m'a demandé si j'avais fait cela comme agent politique, ou comme agent commercial. Il a donné à entendre que j'avais été payé, mais je puis lui dire que pour ce que j'ai fait en ce parlement, je n'ai jamais reçu un seul dollar ni un seul cent de qui que ce soit. Mon nom ne figure pas dans les comptes publics de ce pays, comme un homme nourri à la crèche, comme l'honorable député de Kingston (M. Britton), qui a reçu $3.000 pour ses travaux, non en qualité de membre du parlement, mais à titre d'agent commercial, ou pour autre chose. Je dis que mon nom ne figure pas dans les comptes publics comme celui du député de Kingston, et il lui sied mal de faire une insinuation de cette nature.

Maintenant, M. l'Orateur, en entendant la déclaration de l'honorable député de Huron (M. Macdonald) vous auriez cru que c'était un homme d'une grande pureté, qu'il était impossible qu'il fût mêlé à des transactions publiques qui nuiraient à sa position. Je ne veux rien dire à ce sujet, mais je citerai un autre fait, et je laisserai à la Chambre le soin de juger si l'honorable député (M. Macdonald) a le droit de faire la leçon aux membres du parlement et d'insinuer qu'ils ont été payés de ce qu'ils font pour leurs amis. Dans cete affaire des demandes de concessions forestières, j'aurais dû faire observer que quelques-uns des requérants étaient mes adversaires politiques. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre qu'à l'heure qu'il est, il se fait des travaux publics à Owen-Sound et que le dragueur n° 9, a été employé à ces travaux. Depuis les trois dernières années, on l'a employé moyennant $80 par jour. Or, quels sont les propriétaires de ce dragueur? J'ai les noms ici : E. H. Horsey, médecin, d'Owen-Sound, gendre de l'honorable député de Huron-est ; Lelai A. Horsey, fille de l'honorable député de Huron-est ; Maggie Macdonald, de Wigham, fille non mariée de l'honorable député de Huron-est ; et A. G. McKay, substitut du procureur général à Owen-Sound. Un honorable membre de cette Chambre, qui connaît la famille, peut-il me dire que l'honorable député de Huron-est a jamais donné à ses filles un seul dollar qu'elles ont placé dans une entreprise de ce genre? L'honorable député, je crois, profite aujourd'hui des travaux que le gouvernement fait exécuter là, et il ne fait qu'éluder la loi concernant l'indépendance du parlement en employant le nom de sa fille.

Dans ces circonstances, l'honorable député a-t-il le droit d'insinuer qu'un membre du parlement reçoit de l'argent pour qu'il fasse ce que tout membre du parlement est obligé de faire par courtoisie envers quelqu'un qui lui écrit ? Il est le dernier homme qui devrait parler à ce sujet, comme l'honorable député de Kingston (M. Britton) est le dernier qui devrait faire en cette Chambre les insinuations qu'il a faites. Je n'aurais pas parlé de cette affaire, si ces observations ne m'avaient pas insulté—observations qu'aucun de ces honorables députés n'oserait faire en dehors de cette Chambre, parce que s'il le faisait, je le frapperais dès que je pourrais l'atteindre.

Je ne veux rien dire de la question soumise à la Chambre. J'ai écouté avec soin ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il y avait quelque chose de louche dans cette transaction faite entre le ministre de l'Intérieur et son beau-frère, M. Burrows. J'en suis arrivé à la conclusion ou que l'on a changé les règlements dans le but de permettre à M. Burrows d'obtenir l'avantage qu'il a obtenu ou que l'on a fermé les yeux sur les règlements, et que l'on a donné instruction d'accepter sa demande, bien qu'elle ne fût pas conforme à ces mêmes règlements. C'est une opération suspecte, qui exige un examen plus approfondi pour donner à la Chambre et au pays les renseignments nécessaires pour leur permettre de dire si elle est juste ou injuste. On prétend que l'ancien gouvernement a donné des concessions forestières sans concurrence ; mais il

a suivi précisément les règlements faits par le gouvernement Mackenzie, si ce n'est que ce dernier, lorsqu'il accordait des concessions forestières, permettrait au concessionnaire de choisir n'importe où dans la région une partie ou des parties quelconques des cinquante milles. Ainsi, M. H. H. Cook a eu le privilège de choisir une partie quelconque de ses cinquante milles dans toute la région qui s'étend du Manitoba aux Montagnes Rocheuses. Mais les nouveaux règlements adoptés par le gouvernement conservateur stipulaient que les cinquante milles devaient tous être choisis dans une seule localité. On a adopté ces nouveaux règlements afin de permettre aux colons de payer pour leur bois de construction un prix moindre que celui qu'ils payaient autrefois, et qui était de $50 le mille. En vertu des nouveaux règlements que le gouvernement conservateur a fait plus tard, l'on a mis les concessions forestières aux enchères. On a suivi cette coutume jusqu'à ce que l'ancien cabinet descendit du pouvoir. Le gouvernement actuel a changé les règlements afin de vendre les coupes de bois sans concurrence à ses propres amis, et ces derniers en ont profité. Puisque, dans le passé, le bois a rapporté tant d'argent, il y a certainement de plus fortes raisons de supposer que si, aujourd'hui, l'on mettait aux enchères les concessions forestières, lorsque la colonisation fait des progrès, que le bois devient plus rare et que la demande augmente dans le pays, l'on obtiendrait des résultats même meilleurs.

L'honorabe député de Saskatchewan a dit que les conservateurs avaient accaparé 16,000,000 d'acres. L'honorable député désire-t-il être juste et dire la vérité ? J'ai l'état que l'honorable député a eu ; si je ne me trompe, il n'y est pas question de cela. On a demandé des concessions forestières dont la totalité comprendrait peut-être 16,000,000 d'acres ; mais sur vingt demandes, l'on n'en a accordé aucune. Comment ont-ils pu accaparer 16,000,000 d'acres ? Ils n'avaient aucun droit au terrain ; ils avaient seulement le droit de prendre le bois, et ils n'en ont pris que ce que leur permettaient de prendre les règlements qui étaient faits pour le monde. En se conformant à ces règlements, en construisant une scierie et en allant couper du bois, ils ne retiraient que le bénéfice que reçoit ordinairement tout individu qui obtient un permis.

D'après l'honorable député de Huron-est, M. Charles Rykert a obtenu, pour très peu de chose, une concession forestière qu'il a vendue plus de $200,000 qu'il a empochés. L'honorable député devrait être renseigné, car l'on a discuté cette affaire en cette Chambre. Si l'honorable député connaissait les faits, et que, malgré cela, il ait fait cet énoncé, c'est un acte déshonorant de sa part. M. Charles Rykert est encore vivant, et l'honorable député n'oserait pas faire cet énoncé en dehors de la Chambre, car M. Rykert le traduirait devant les tribunaux aussi promptement qu'il pourrait le faire.

M. CAMPBELL : Pourquoi Rykert a-t-il démissionné ?

M. SPROULE : C'est une tout autre chose. Je ne défend pas ce que M. Rykert a fait. Je blâme l'énoncé inexact que l'honorable député de Huron-est a fait, énoncé, qu'il ose faire seulement lorsque ses privilèges de député le protègent. Il y a en cette Chambre des hommes qui connaissent l'explication donnée au sujet de cette opération. Bien que M. Rykert ait fait ce que je ne veux pas défendre et ce qui n'était pas honorable de sa part, il n'a pas fait ce que prétend l'honorable député de Huron-est ; il n'a pas empoché une somme d'argent comme celle-là. En conséquence, je donnerai à l'honorable député de Huron-est le conseil que j'ai donné à l'honorable député de Saskatchewan : qu'il soit un peu plus juste et qu'il rapporte plus exactement les choses lorsqu'il fait des énoncés en cette Chambre, car il parle devant des hommes qui connaissent les circonstances qui se rattachent à ces opérations beaucoup mieux qu'il ne les connaît.

M. BRITTON : Si je comprends bien, l'honorable député de Grey-est a dit que j'avais reçu du gouvernement d'Ontario $3,000 par année pour ne rien faire.

M. SPROULE : Non ; j'ai dit que l'honorable député de Kingston avait mauvaise grâce de faire contre moi des insinuations en cette Chambre, car jamais je n'ai reçu un seul dollar du gouvernement pour services rendus, tandis que l'honorable député ne pourrait pas dire la même chose, puisque, d'après les comptes publics de l'Ontario, il a reçu $3,000 pour services se rattachant aux fossés et cours d'eau.

M. BRITTON : L'honorable député ne connaît évidemment rien du tout à ce sujet. D'abord, je n'ai jamais eu à m'occuper de fossés et de cours d'eau. Ensuite, j'ai eu pendant quelques années un emploi dépendant du gouvernement de l'Ontario, et je recevais des appointements, mais je crois avoir fidèlement et parfaitement rempli mon devoir.

M. SPROULE : Oui.

M. BRITTON : Et j'ai reçu les appointements attachés à cet emploi.

M. SPROULE : C'est là tout ce que j'ai dit.

M. BRITTON : Mais, un jour, les électeurs de Kingston m'ont prié de me présenter, et, malheureusement pour moi, peut-être, en ce qui concerne la question d'argent, j'ai accepté la candidature qu'ils m'offraient et j'ai abandonné mon emploi. Je n'ai jamais rien reçu gratuitement, et je ne sache pas que l'on ait trouvé à redire à la manière dont j'ai rempli mes devoirs. Je dirai que ce n'est

pas moi qui ai demandé cet emploi. Les archives du département de la Justice de l'Ontario prouveront que l'on m'a offert cet emploi, sans que je l'eusse demandé, ou qu'on l'eût demandé pour moi. A cette époque, j'étais l'avocat du comté, emploi qui valait autant que celui que j'ai accepté du gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario m'a nommé arbitre du drainage, charge qui ne concerne en rien les fossés et cours d'eau, et pour remplir ces fonctions, il m'a fallu abandonner ma profession.

M. SPROULE : Quelle est la différence entre un fossé et un drain ?

M. BRITTON : C'est une question de droit. Les fossés et les drains relèvent du comté, et, en ma qualité d'arbitre du drainage, je n'avais pas à m'en occuper. Si l'honorable député veut lire la loi ou consulter quelqu'un qui la connaît, il verra que j'ai parfaitement raison.

La discussion que nous venons d'avoir nous fournit un excellent exemple de la vérité de cet axiome : Ceux qui habitent des maisons de verre, ne doivent pas lancer de pierres sur leurs voisins. L'auteur de la motion semble être un de ceux qui habitent des maisons de verre, et on lui a lancé des pierres, ce qui a apparemment produit un effet considérable.

En ce qui concerne l'accusation, l'on n'a pas prouvé du tout que le ministre de l'Intérieur, en modifiant les règlements, eût l'intention de favoriser son beau-frère ou quelque autre personne. L'exposé du ministre intérimaire de l'Intérieur démontre que le changement a été fait dans l'intérêt public. Cette motion nous demande de déclarer que le changement a été frauduleux, ou que l'on a joué sur les mots et que l'on a violé l'esprit sinon le lettre de la résolution. Dans le cas même où l'on aurait violé l'esprit et non la lettre de la résolution, je prétends qu'avant que l'on puisse demander à cette Chambre de faire une enquête sur une accusation de cette nature et de condamner le ministre de l'Intérieur, l'on devrait prouver que cette violation a causé quelque injustice. Mais l'on n'a rien prouvé. C'était bel et bon de dire combien l'on avait tiré de là de poteaux de télégraphe, de traverses de chemin de fer, de cordes de bois, et de piquets de clôture, et de faire connaître les sommes relativement peu élevées payées au gouvernement pour ce bois, mais les honorables députés doivent se rappeler que le montant payé a été fixé par des règlements dont personne ne s'est plaint. La plainte comporte qu'un des règlements, l'article 17, a été changé. Mais les autres n'ont pas été changés, et il n'y a aucune plainte en ce qui les concerne, et, partant, ils doivent être justes. Tout ce qui devait être payé en vertu de ces règlements l'a été ; on n'a pas démontré qu'il y avait eu des pertes ou des fraudes ; et, en l'absence de fraudes, quand bien même l'esprit des règlements aurait été violé, il n'est pas nécessaire que l'on prenne le temps de la Chambre pour discuter un changement qui n'a causé aucun tort.

Ceux qui ont amené cette question sur le tapis ne désiraient pas du tout l'enquête, mais saisissaient justement cette occasion pour essayer de jeter du louche sur la conduite du ministre de l'Intérieur.

M. DAVIN : L'honorable député veut-il me dire quelles vitres ont été cassées à ma maison ?

M. BRITTON : Si l'honorable député ne peut pas comprendre le langage assez simple dont on s'est servi cet après-midi, il m'est impossible de l'éclairer.

M. BERGERON : Nous avons assisté, ce soir, à une scène des plus honteuses. Nous avons pu pardonner à l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) de porter des accusations à droite et à gauche, car il peut dire tout ce qu'il lui plaît. Ce qu'il dit ne signifie pas grand'chose, en tous les cas, et il n'était pas ici lorsque l'on a formulé en parlement ces accusations que l'on a réfutées. Mais je suis surpris de voir l'honorable député de Huron-ouest (M. Macdonald) qui est ici depuis des années, se lever et lancer des accusations contre des députés en ce qui se rattache aux concessions forestières, lorsqu'il sait que toute cette affaire a déjà été expliquée.

En 1886-7-8-9, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a amené sur le tapis toutes ces vieilles accusations ; il a lu les noms inscrits sur cette liste, mais lorsque les honorables députés dont les noms se trouvaient sur la liste eurent expliqué toute la question, l'honorable député de Norfolk-nord a accepté leur explication. Et aujourd'hui, on les ramène sur le tapis, et pourquoi ? Parce que, cet après-midi, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé des modifications faites aux règlements par le ministre de l'Intérieur. Et comme le gouvernement, je suppose, n'a aucune réponse à faire, ses partisans, désirant se montrer zélés, croient faire quelque chose de grand en employant l'argument "ad hominem" et en disant virtuellement : Le ministre de l'Intérieur, il est vrai, a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, mais voyez les concessions forestières accordées il y a des années à des députés conservateurs. C'est là une réponse puérile ; et ce dont nous avons été témoins il y a quelques minutes a été une honte pour la Chambre des communes. J'espère, pour l'honneur du parlement, que nous ne verrons plus spectacle semblable.

Les honorables députés qui sont ici peuvent consulter les *Débats* d'il y a dix ans ; ils y trouveront la réponse à tout ce qui a été dit par l'honorable député de Huron (M. Macdonald) et l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), qui, je le répète, est habitué à porter des accusations qu'il ne peut pas prouver.

M. DAVIN : Avant que l'on prenne le vote, M. l'Orateur, voulez-vous me permettre

une explication de nature personnelle, relativement à ce que l'on a dit à mon sujet? D'après ce que l'on a dit, des membres du parlement et moi aurions demandé des concessions forestières. Depuis que je suis député, je n'ai jamais demandé de concessions forestières. J'en avais demandé auparavant. Mais que devait-on faire pour obtenir ces concessions? Vous deviez faire explorer le terrain à vos frais, puis, vous ne pouviez pas l'obtenir sans remplir certaines conditions. Dans le cas actuel, le requérant a fait les frais, mais la scierie n'a jamais été construite.

M. POWELL: Quand cela s'est-il passé?

M. DAVIN: En 1882.

M. POWELL: Combien de temps avant votre entrée au parlement?

M. DAVIN: Cinq ans.

On prend le vote sur l'amendement (de M. Davin):

POUR:

Messieurs:

Beattie,	Kloepfer,
Bell (Addington),	Macdonald (King),
Bergeron,	MacLaren,
Borden (Halifax),	McDougall,
Cargill,	McLennan (Glengarry),
Carscallen,	Marcotte,
Clancy,	Martin,
Clarke,	Monk,
Cochrane,	Moore,
Corby,	Morin,
Craig,	Pope,
Davin,	Powell,
Dugas,	Prior,
Foster,	Roche,
Gillies,	Sproule,
Gilmour,	Taylor,
Guillet,	Tupper (sir Charles Hibbert), et
Henderson,	
Ingram,	Wilson.—37.

CONTRE:

Messieurs:

Archambault,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Bazinet,	
Beith,	Landerkin,
Belcourt,	Lang,
Bernier,	Laurier (sir Wilfrid),
Bethune,	Legris,
Bourbonnais,	Lemieux,
Brodeur,	Livingston,
Brown,	Macdonald (Huron),
Burnett,	Mackie,
Campbell,	McGregor,
Casey,	McGugan,
Champagne,	McHugh,
Copp,	McIsaac,
Cowan,	McLennan (Inverness),
Demers,	McMillan,
Domville,	McMullen,
Douglas,	Madore,
Dupré,	Malouin,
Edwards,	Marcil,
Ellis,	Maxwell
Erb,	Meigs,
Featherston,	Mignault,
Fielding,	Monet,
Fisher,	Morrison,
Fortier,	Mulock,
Fraser (Guysborough),	Parmalee,
Gauvreau,	Paterson,
Geoffrion,	Pettet,
Gibson,	Proulx,
Gould,	Rogers,
Harwood,	Ross,
Heyd,	Savard,
Holmes,	Semple,
Hurley,	Somerville,
Hutchison,	Sutherland, et Tucker.—72.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministériels.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles)
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Suetsinger,	Reid,
Davis,	Hale,
Scriver,	Blanchard,
Bell (Prince),	Earle,
Wood,	Gilmour,
Lewis,	Poupore,
Davies (sir Louis),	Wallace,
Tarte,	Caron (Sir Adolphe),
Sifton,	Haggart,
Godbout,	Maclean,
Talbot,	McNeill,
Lavergne,	Hodgins,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Rutherford,	LaRivière,
Turcot,	Hughes,
Ethier,	Chauvin,
Calvert,	Bennett,
Fraser (Lambton),	Kaulbach,
Frost,	McInerney,
Dobell,	McAlister,
Tolmie,	Montague,
Flint,	Mills,
Dyment,	McCormick,
Fortin,	Quinn,
Russell,	Tyrwhitt,
Britton,	Osler,
Johnston,	McCleary,
Logan,	Robinson,
Penny,	Bell (Pictou),
McCarthy,	Ferguson,
Bostock,	Kendry,
Macdonell,	Broder,
McClure,	Klock,
Bethune,	Seagram,
Copp,	Ganong,
Oliver,	McIntosh,
Borden (King),	Robertson.

L'amendment de M. Davin est rejeté.

La motion principale est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Gouvernement civil—Ministère de l'Intérieur—Affaires des Sauvages $47,530

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Il y a ici une augmentation de $830, composée de seize augmentations statutaires de $50 chaque, et une de $30.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois): Puisque nous discutons les affaires des sauvages, je désirerais appeler l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) sur des troubles qui ont eu lieu, l'année dernière, à Saint-Régis, dans la province de Québec.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire qu'il serait peut-être mieux de discuter cette question lorsque viendra le crédit pour cette subdivision du service?

M. BERGERON : Je voudrais avoir l'opportunité de discuter cette question. Est-ce que le crédit dont parle l'honorable ministre viendra ce soir?

M. SUTHERLAND : Je l'espère.

Affaires des Sauvages—Ontario et Québec $76,711

M. BERGERON : Que veut dire ceci?

M. SUTHERLAND : La distribution du grain de semence se fait de bonne heure le printemps aux sauvages qui essaient de soutenir leurs familles en cultivant de petites parcelles de terrains.

Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes $38,765

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Je désire demander au ministre combien d'écoles il y a dans les provinces maritimes, quelles sommes on dépense pour ces écoles, et quel système on suit dans la classification des instituteurs.

M. SUTHERLAND : Dans la Nouvelle-Ecosse il y a onze écoles de jour ; nombre d'élèves sur le rôle 230 ; assistance moyenne 96. Dans le Nouveau-Brunswick, il y a une écoles de jour ; nombre d'élèves sur le rôle 142; assistance moyenne 74. Il y a une école dans l'Ile du Prince-Edouard. On m'informe que les instituteurs sont tenus de posséder le certificat provincial ordinaire et ils sont sous la direction de l'inspecteur provincial.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : L'assistance à ces écoles est-elle obligatoire ?

M. SUTHERLAND : Non. On fait des efforts pour engager les enfants à y assister, mais on ne les force pas.

M. POWELL : Si ces écoles sont sous la direction du gouvernement il n'y a aucune raison de ne pas en rendre l'assistance obligatoire.

M. SUTHERLAND : L'assistance est assez bonne. Mais la question difficile est celle de décider jusqu'à quel point vous pouvez imposer l'obligation à ces sauvages. Vous avez à les traiter avec beaucoup de précautions.

M. GILLIES : Le ministre dit que les écoles sont sujettes à la visite de l'inspecteur provincial, et que les instituteurs sont obligés d'avoir les mêmes certificats que dans les écoles de blancs ?

M. SUTHERLAND : Ils sont engagés par le département et sont tenus de présenter un certificat montrant qu'ils sont capables d'enseigner. Les écoles sont sujettes à l'inspection semi-annuelle ordinaire.

Traitements des chefs Cape Croker et Gibson de l'agent à Saint-Régis..... $150

M. BERGERON : Le ministre sait-il que Saint-Régis est à l'état de guerre au sujet de l'élection des chefs.

M. SUTHERLAND : On n'a fait aucun rapport au département que l'on était en état de guerre en cet endroit.

M. BERGERON : Je suis surpris que le département n'en ait pas entendu parler. Il en entendra parler trop tard peut-être, lorsque l'on aura tué quelqu'un. Il y a des froissements présentement à Saint-Régis à cause des nouveaux règlements fait par le département de l'Intérieur. Il y a même des troubles d'après les rapports des journaux, lesquels je crois sont assez exacts, parce que les journaux ont des représentants sur le lieux. Il semblerait que des sauvages des Etats-Unis ont traversés à Saint-Régis pour aider les sauvages canadiens à fomenter le trouble.

M. SUTHERLAND : Il n'y a aucun doute qu'il y a beaucoup d'exagération dans les journaux. Les sauvages s'opposaient à la construction d'une geôle que l'on avait ordonnée, et après consultation avec le député de Huntington (M. Scriver) qui m'a fait des représentations, j'ai donné ordre d'arrêter pour le moment la construction de la geôle et de faire faire une enquête. J'ai confiance qu'après l'enquête la difficulté sera terminée.

M. BERGERON : Ce n'est pas précisément parce que l'on a voulu construire une geôle qu'il y a des troubles à Saint-Régis, mais à propos de l'élection du chef. Je crois que le moment est arrivé, puisque nous discutons le crédit pour les chefs, d'appeler l'attention du département sur cette question. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a fait de nouveaux règlements concernant l'élection des chefs sauvages. Les sauvages n'ont plus le droit d'élire leur chef et le ministère de l'Intérieur veut établir à Saint-Régis une espèce de gouvernement municipal. Le gouvernement a nommé quelques conseillers que les sauvages n'aiment pas. Je ne dis pas que les sauvages ont tort ou raison, mais j'appelle l'attention sur le fait qu'il y a mécontentement. Il y avait mécontentement l'année dernière pour la même raison, et le ministère en a reçu avis. La difficulté est devenue sérieuse, il y a eu émeute, et un homme a été tué par le chef de la police fédérale, qui agissait, sans doute, ainsi que le lui commandait son devoir. L'incident a cependant laissé une très mauvaise impression parmi les sauvages, et il y a toujours eu de l'agitation depuis. Aujourd'hui nous votons de l'argent pour les sauvages et nous appelons cela le fonds des sauvages.

Lorsque ces troubles ont eu lieu, l'année dernière, le gouvernement employa certains avocats—question d'accorder des faveurs à

ses amis—lorsque nous avons un Solliciteur général, qui est supposé faire tous les travaux légaux du gouvernement. C'est là le côté faible du gouvernement actuel. Il voudrait donner toutes les faveurs possibles à ses amis pendant qu'il est au pouvoir, parce qu'il attend à retourner bientôt dans l'opposition et y rester longtemps. Conséquemment, l'année dernière, on a employé deux avocats, lorsqu'il n'y en avait pas besoin, vu que le Solliciteur général aurait pu faire l'ouvrage lui-même. Les deux avocats étaient M. Mitchell et M. Brossoit, de Beauharnois, et pour l'édification du ministre des Finances, je me propose de lui faire voir les comptes de ces deux avocats de la campagne. Ils deviendraient riches bien vite, si tous leurs clients les payaient aussi bien que le gouvernement. Ce document, qui a été publié dans le rapport de l'auditeur général, est publié dans le *Gleaner*, d'Huntington, un des journaux les plus sérieux de la province de Québec. Ce journal critique beaucoup le gouvernement, parce que son propriétaire, M. Sellers, est un honnête homme.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne vois pas que cette discussion doive se faire sur l'item soumis présentement au comité. Nous discutons le crédit :

Traitements des chefs Cape Croker et Gibson et de l'agent à Saint-Régis..... $150

Je ne crois pas que la discussion actuelle ait de relation avec ce crédit.

M. BERGERON : Je vais expliquer au Président, s'il ne le voit pas, pourquoi cette discussion est dans l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne vois pas qu'une connexion existe.

M. BERGERON : Si M. le Président me le permet, je vais le lui montrer.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La discussion jusqu'à présent a porté sur les dépenses du département de la Justice. Elle viendrait plus à propos sur un autre crédit.

M. SUTHERLAND : Il y a un crédit pour la construction d'une geôle à Saint-Régis, et la discussion pouvait se faire sur ce crédit.

M. BERGERON : Je n'ai aucune objection à attendre que nous arrivions au crédit pour la geôle, si l'honorable ministre ne le laisse pas tomber.

M. SUTHERLAND : Non. Je le demanderai.

Déplacement des Sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson..... $200

M. BERGERON : Pourquoi nous demande-t-on encore de l'argent pour cela? Pendant huit ans, depuis que le gouvernement a décidé de transférer les sauvages d'Oka à Gibson, on nous a fait voter de l'argent, et, maintenant que les sauvages sont transférés à Gibson, ainsi qu'on me le dit, pourquoi encore ces $200?

M. SUTHERLAND : Je ferai remarquer à mon honorable ami que le même crédit a été voté l'année dernière, mais qu'il n'a pas été dépensé. Les officiers du département demandent ce crédit ; au cas où quelque famille voudrait se déplacer, l'argent serait disponible. Les sauvages considèrent cette action de la part du gouvernement comme une preuve de bonne foi. S'il y a besoin de faire un déplacement, l'argent est là.

M. BERGERON : Bonne foi avec qui? Je ne comprends pas ce dont le ministre veut parler.

M. SUTHERLAND : Ce crédit est demandé en vertu d'un arrangement pour le déplacement des sauvages. Ce crédit n'a pas été voté l'an dernier.

M. BERGERON : Alors, ce que le pays a eu à payer pour le déplacement des sauvages de Oka à Gibson est purement et simplement matière de caprice.

M. SUTHERLAND : L'officier de mon département n'a pas les chiffres ici, avec lui. Mais si l'honorable député le désire, je lui en ferai préparer un tableau.

M. BERGERON : J'aimerais à l'avoir, parce que je sais qu'une somme considérable a été dépensée.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : J'ai vu ce crédit tous les ans dans le budget, depuis que je suis député, depuis 21 ans, je crois.

M. BERGERON : La dépense a commencé en 1881.

M. SPROULE : Tous les ans, lorsque revenait ce crédit, on nous disait qu'il était probable que la somme demandée compléterait les dépenses du déplacement des sauvages. Mais nous n'en avons pas moins voté le crédit tous les ans, bien qu'il puisse ne pas avoir été dépensé l'année dernière. Il devrait y avoir une fin à cette transaction, et ne pas la laisser s'étendre sur un quart de siècle. Le gouvernement ne fait pas l'ouvrage ou quelqu'un se taille, à ne rien faire, une pension dans le crédit. Si l'on n'a pas l'intention de le dépenser, pourquoi le demander, et si l'on veut le dépenser, pourquoi ne pas le dire?

M. SUTHERLAND : C'est la politique du gouvernement de placer à Gibson les sauvages d'Oka, et si quelques familles décident de se prévaloir de cette détermination, elles savent qu'il y a un fonds pour payer les frais de déplacement. Il peut y avoir ou ne pas y avoir de déplacements cette année, mais les sauvages désirent que ce fonds soit disponible en cas de besoin, et c'est pourquoi nous demandons ce léger crédit.

M. SPROULE : Chacun sait que les sauvages ne veulent pas partir et qu'il est inutile de demander ce crédit.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami comprend que s'il n'y a pas de déplacement, il n'y a pas de dépense.

M. SPROULE : Je m'oppose à ce que l'on vote de l'argent que l'on n'a pas l'intention de dépenser, et dont on n'aura pas absolument besoin pendant l'année courante.

Fonds d'administration des terres des Sauvages $14,000

M. SPROULE : Je désirerais avoir quelques explications à ce sujet. Cette somme me paraît être bien élevée pour l'administration des terres des sauvages.

M. BERGERON : Est-ce toujours la même somme ?

M. SUTHERLAND : Voici les renseignements officiels que je puis fournir :

Ontario et Québec—Fonds d'administration des terres des Sauvages.

	1899-1900.	1900-1901.
Fonds d'administration des terres des Sauvages.....	$14,000	$14,000

Ce crédit est pour parfaire le fonds d'administration des Sauvages en vertu de l'arrêté en conseil du 1er juillet 1898.

Le crédit pour l'année 1898-9 a été distribué comme suit :

Fonds de la province de Québec.....	$ 700
Fonds d'administration des terres des Sauvages	13,000
Non dépensé	300
	$14,000

Quand le plan pour la restitution graduelle de ces crédits fut mis en opération, le capital de chaque crédit était comme suit (1er juillet 1892) :

Fonds d'administration des terres des Sauvages	$ 72,788 88
Fonds de la province de Québec	12,526 01
Fonds des écoles des Sauvages	97,317 31
	$182,632 20

Le 1er juillet 1899, le capital de ces fonds était comme suit :

Fonds d'administration des terres des Sauvages	$152,865 65
Fons de la province de Québec.....	73,405 73
	$226,270 38

Pendant sept ans du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1899 le fond-capital à augmenté de la manière suivante :

Fonds d'administration des terres des Sauvages	$36,075 77
Fonds de la province de Québec.....	2,799 72
Fonds des écoles des Sauvages jusqu'au 30 juin 1898	4,762 69
	$43,638 18

Précis du nouvel arrangement pour parfaire le fonds d'administration des terres des Sauvages et le fonds de la province de Québec, en vertu de l'arrêté en conseil du 1er juillet 1898.

Le fonds pour les écoles des Sauvages a été clos par un transport de la somme qui était au crédit du capital, au fonds d'administration des terres des Sauvages et au fonds de la province de Québec, $102,030.

Cette somme a été en 1876 transférée au fonds des écoles pour les Sauvages pour payer les traitements des missionnaires et des instituteurs, lesquels avaient été imputés au fonds d'administration et au fonds de la province de Québec. Ces paiements ne sont plus faits maintenant à même le fonds des écoles, mais sont portés à même le fonds de la bande intéressée au maintien de l'école ou au moyen d'un crédit parlementaire dont le capital original a été retransféré au crédit de fonds sur lesquels il avait été pris.

Tout le capital du fonds des écoles ayant été dépensé en entier pour des fins d'éducation des Sauvages, le compte est fermé.

Le fonds de la province de Québec avec un revenu provenant d'un capital de $3,083.60 peut supposer une dépense de $1,000 et créer un fonds d'amortissement, lequel pourra dans à peu près quinze années remettre le capital tel qu'il était au début et produire un revenu annuel de $1,162.08 qui pourra être dépensé pour l'achat de choses nécessaires pour les pauvres et les indigents de la province de Québec ou pour autres fins.

Le fonds d'administration des terres des Sauvages sera probablement rétabli dans vingt ans à sa position première, grâce à cet octroi de $14,000, qui sera alors immédiatement diminué.

M. WILSON : Quelle est la somme totale au fonds maintenant.

M. SUTHERLAND : $226,270.38.

Construction d'une geôle à Saint-Régis..... $500

M. BERGERON : L'honorable ministre a dit qu'à la demande de l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) il avait donné ordre d'arrêter la construction de la geôle. On me permettra de dire que ceux qui critiquent le plus le gouvernement sont de ses propres amis. Dans la présente cause, que ce soit le demandeur ou le défendeur qui perde, l'argent sortira toujours du même gousset. Toute cette difficulté a été provoquée par l'acte modifiant l'acte des sauvages, voté il y a deux ans à la demande du ministre de l'Intérieur, par lequel on se proposait de remplacer les anciennes coutumes des tribus pour l'élection des chefs par une organisation municipale nouvelle. Les sauvages s'opposèrent au changement, et il y eut froissement.

M. SUTHERLAND : Quelle loi a-t-on votée il y a deux ans en rapport avec cette affaire?

M. BERGERON : L'acte modifiant l'acte des sauvages. Cet acte s'appliquait autant à Caughnawaga qu'à Saint-Régis, et s'il n'y a pas eu de troubles à Saint-Régis c'est parce qu'à cet endroit les bons conseils ont prévalu. Les sauvages de Caughnawaga, accompagnés de leur avocat, M. White, de Montréal, sont venus me consulter, et je leur ai conseillé de se conformer à la loi, jusqu'à ce qu'ils puissent soumettre leur cause à un autre homme que le ministre de l'Intérieur actuel qui avait déclaré qu'il ne les écouterait pas pour aucune considération. L'acte modifiant l'acte des sauvages peut avoir été passé dans de bonnes intentions, mais il n'était pas acceptable aux sauvages et mon impression est que les règles de fer passées par le gouvernement causeront beaucoup de troubles. Voici un récit de ce qui s'est passé :

Les difficultés entre quelques officiers du gouvernement et les Sauvages de Saint-Régis surgissent de nouveau. Ainsi que nos lecteurs le sa-

vent, elle est survenue à propos de l'acte modifiant l'acte des Sauvages qui avait pour but de remplacer les anciennes organisations et coutumes des bandes sauvages par une espèce de système municipal modifié. Les Sauvages de Saint-Régis s'opposèrent à l'opération de cette loi dès le début. Que l'élection des chefs sauvages fut faite pour un terme de trois années ou à vie, cela ne regardait qu'eux-mêmes, et en réalité cela ne faisait aucune différence qu'ils eussent des chefs ou n'en eussent pas, car ce n'est qu'une coutume qui a survécu à des circonstances et conditions qui sont disparues depuis longtemps, de sorte que la position n'est que normale, et équivaut tout au plus au titre de colonel parmi nous blancs. La difficulté, cependant, fut la bienvenue parmi les officiers anxieux d'exercer leur autorité et parmi les avocats. Si M. Sifton avait agi ainsi qu'il devait agir, il aurait fermé les yeux sur la résistance opposée par les Sauvages au changement proposé dans leur méthode de choisir les chefs, mais non il suivit les conseils de l'agent à Cornwall et envoya un piquet de police fédérale sous la conduite du colonel Sherwood pour opérer l'arrestation des Sauvages contre lesquels des mandats avaient été émis. Les évènements qui ont suivi sont de date si récente qu'il suffira pour rafraîchir la mémoire de nos lecteurs, d'en rappeler les principaux points. Sherwood et ses hommes s'embarquèrent sur un remorqueur à Valleyfield et arrivèrent de bonne heure le matin à Saint-Régis. Sur la route à parcourir pour se rendre à la maison de M. Long, un messager fut envoyé aux cabanes des Sauvages pour leur demander de se rendre chez l'agent, où il y avait des gens ayant besoin de pierre pour la reconstruction des piliers effrondrés du pont de Cornwall. Deux ou trois, ne soupçonnant pas le piège se hâtèrent de se rendre à l'agence, où la police s'en saisit promptement et leur mit les menottes. Une squaw en vit jeter un par terre pour lui mettre les menottes, et elle se hâta d'aller en avertir son frère. Furieux à cette nouvelle, Jack Ice s'élança vers la maison de l'agent au secours de son frère. Le colonel Sherwood lui en barra le passage, et il s'en suivit une lutte pendant lequel le colonel Sherwood plus jeune et plus fort que Ice, tira un revolver et le déchargea deux fois, le second coup atteignant ce dernier fatalement. La police avec ses prisonniers se dirigea vers le remorqueur et partit sans être molestée davantage, bien que toute la tribu fut réunie sur le quai et eût pu se rendre maître de Sherwood et de ses hommes si elle n'avait pas été ce qu'elle était réellement, une bande paisible et inoffensive. Sherwood vint à Huntingdon et se livra aux autorités policières. A l'enquête sur le corps de Jack Ice le jury du coroner rendit un verdict d'homicide justifiable, ce qui mettait le colonel à l'abri de toute poursuite. Pendant ce temps on émettait des mandats pour l'arrestation d'autres Sauvages, et sept Sauvages en apprenant cela allèrent volontairemet à Beauharnois pour répondre aux accusations portées contre eux. Dans l'intervalle, cependant, le gouvernement était parvenu à comprendre la situation, et ne voulait plus poursuivre les Sauvages. Il savait que devant un juré, des faits aussi laids que ceux qui ont accompagné la mort de Jack Ice, (lequel n'était pas armé, n'avait pas même une canne, et comme membre de la tribu avait parfaitement le droit d'entrer dans la maison de l'agent en plein jour, que, de plus il y avait dans la pièce trois gros hommes de police, outre le chef Sherwood et l'agent Long, et qu'il n'y avait aucune nécessité de se servir d'armes à feu, ne seraient pas approuves, Il n'y avait pas d'émeute et la police n'était pas en danger. Le gouvernement vit que ce serait plutôt le procès de la police que celui des Sauvages qui se déroulerait, et il préféra discontinuer les poursuites et laisser les Sauvages s'en aller sur caution nominale.

Cet outrage, comme beaucoup d'autres perpétrés sur les Sauvages, aurait été bien vite oublié, si le gouvernement n'avait pas insisté pour payer les frais légaux et autres dépenses sur l'argent entre ses mains appartenant à la bande de Saint-Régis. Le lecteur jugera de la nature et de l'étendue de ces comptes, en parcourant deux comptes que nous publions dans une autre colonne. A lire les détails de ces deux comptes on en vient à la conclusion que la poursuite devient ardue et difficile, exigeant le travail des avocats constant nuit et jour. Comme question de fait les procédures judiciaires étaient d'un caractère élémentaire, et ne requéraient aucune recherche. Les accusations ne furent jamais plaidées devant le juge, et aucun témoignage ne fut entendu. Trois fois le magistrat ouvrit la cour, et trois fois le savant avocat demanda un ajournement qui fut accordé, les procédures ne durant pas plus que quelques minutes. La quatrième fois les Sauvages furent condamnés à subir leur procès sans enquête préliminaire, vu qu'ils s'étaient désistés de leur droit ? ce sujet. Les procédures en cour furent courtes et toutes ordinaires, et cependant pour sa vacation à la cour en ces quatre circonstances, M. Mitchell se fit payer $100. Les autres item sont même plus étonnants, et il termine son compte en faisant payer au pays pour faire son propre mémoire de frais. M. Mitchell fait payer $5 de l'heure pour ses services après le coucher du soleil, et M. Brossoit demande $20 pour chaque soirée l'une dans l'autre ; il n'hésite même pas à se faire payer pour le dimanche et le samedi.

Chose plus remarquable encore, il demande $40 pour les deux jours qu'il a passés à Ottawa, et de nouveau, dans les deux dernières entrées, il demande $40 dans chacune pour ces deux mêmes jours, de sorte qu'il a reçu $120 pour ces jours-là, plus $12 pour ses dépenses et $2.50 pour une visite aux sauvages à la prison, soit $134.50 en tout. Si c'est la manière dont M. Newcombe taxe les mémoires de frais, le plus tôt on le remerciera de ses services, le mieux ce sera dans l'intérêt public.

Ce qui est le plus étrange dans la conduite du gouvernement dans cette affaire, c'est que les mémoires des deux avocats doivent être payés par les sauvages, ainsi tenus de faire ce qu'on n'aurait pas exigé d'un blanc : payer les frais de leur propre poursuite. Bien plus, ils doivent même payer les dépenses de l'enquête qui n'a pas été tenue dans leur intérêt, car ils n'avaient pas versé le sang du mort, mais qui a été tenue dans le but de soustraire la police à toute poursuite.

Tous les comptes ne sont pas encore publiés ; mais si on en juge par ceux qui sont connus, il semble que le total s'élèvera à $1,500. Les sauvages s'opposent à ce qu'on impute ces montants sur le crédit affecté aux affaires indiennes, et ils ont raison. Dans l'hypothèse où une douzaine d'individus transgresseraient la loi dans le village, les contribuables se soumettraient-ils au gouvernement qui chercherait à percevoir d'eux tous les mémoires des avocats et des autres personnes qui auraient été retenus pour venir à bout de ces douze individus?

Je veux faire observer maintenant que non seulement toutes ces dépenses ont été imputées sur le fonds affecté aux sauvages, mais que toute l'affaire semble avoir été montée dans le but de permettre à deux avocats de-

la campagne de faire de l'argent, parce qu'ils étaient des amis du gouvernement. La même chose se répète dans toutes les parties du pays ; c'est une épidémie. Je vais faire lecture des mémoires pour montrer à quel niveau nous sommes tombés dans ce pays, lorsque des hommes de loi ont recours à toutes sortes d'intrigues pour obtenir de l'argent du gouvernement, qui est trop faible pour refuser et se laisse piller. Voici le mémoire de M. Mitchell :

Huntingdon, 18 mai 1899.

Le gouvernement du Canada, ministère de l'Intérieur, Dt.

A A. E. Mitchell, écr, avocat, dans les trois causes n° 98, la Reine vs Jake Fire et al, émeute, n° 101, la Reine vs Louis Thomas, assaut sur un constable ; et n° 102 la Reine vs Louis Sunday, assaut sur un constable ; des dossiers de la cour du magistrat, à Beauharnois, W. S. Maclaren, J.P.

Le mémoire qui s'élève a $463.21 couvre une page entière ; il est certifié comme suit, au bas :

26 mai 1899.—Je certifie par les présentes avoir examiné ce mémoire et l'avoir taxé à $408.21 (quatre cent huit dollars et vingt-un cents).

E. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

On m'apprend que M. Mitchell est fort irrité de ce que M. Newcombe a réduit ce mémoire. Voici l'autre :

Ministère de la Justice à Thomas Brossoit, C.R.

Je ne lirai pas les entrées ; mais elles font mal à voir.

M. SPROULE : Lisez-les.

M. BERGERON (lisant) :

Ministère de la Justice à Thomas Brossoit, C.R.	
2-8-16 mai—Dépêches et téléphones aux sauvages	$ 2 70
4 mai—Instructions par téléphone à Louis Thomas et Louis Sunday	5 00
5 mai—Comparution devant le magistrat W. S. Maclaren, J.P., à Beauharnois, pour Jacob Fire, Angus Papineau et Ls David, examen des plaintes et mandats d'arrestation et des procédures qui eurent lieu à Huntingdon devant la cour du magistrat, le 2 mai 1899 et ajournement de la cause au 12 mai.	25 00
8 mai—De Beauharnois à Ottawa pour recevoir les instructions de l'honorable Solliciteur général contre les sauvages, 2 jours	40 00
Dépenses de voyage et d'hôtellerie	12 00
8-15 mai—Lettre au Solliciteur général et M. Macrae re les sauvages	6 00
16 mai—Assistance à la cour à Beauharnois à la demande de Chas. Loupret, magistrat de district, re les sauvages ; conférence avec le magistrat et comparution devant la cour ; assistance lors des procédures re les sauvages, examen des dossiers et dépêche à John Angus, sauvage	27 00
17 mai—Assistance à la cour en faveur des sauvages devant C. Loupret, art. 766, 774, 775, Code pénal. Avis aux sauvages et ploidoirie devant le magistrat	20 00
17 mai—Préparation et présentation d'une requête à l'honorable juge Bélanger, pour obtenir leur élargissement moyennant cautionnement des sauvages et argumentation	30 00
5-12-17 mai—A la prison, 4 fois, à la demande des sauvages	10 00
17 mai—Au greffier du magistrat et officiers de la cour, (pièces justificatives).	29 90
Absence de mon bureau 6-7-8-9-10-11 et 12 mai, m'occupant de la cause des sauvages à Cornwall, Saint-Régis, Hogansburg et Dundee (7 jours)	140 00
Pour travail de nuit, do, 6-7-8-9-10-11 et 12 mai (7 nuits)	140 00
	$ 492 67

M. SUTHERLAND.

M. Newcombe a retranché $31, et a taxé le mémoire à $461.67. Eh bien, le très honorable gentleman connaît cet homme et sait qu'il ne fait pas $20 par jour. Ces sauvages se livrèrent aux officiers de justice et ne voulaient pas être élargis moyennant cautionnement ; cependant le juge les a élargis après cautionnement forcé, et il a dit qu'il n'y avait rien à leur reprocher. Ils n'étaient pas coupables ; ils n'avaient tué personne : mais le juge a dit qu'il était préférable d'en agir ainsi afin de les mettre sous l'impresison qu'ils pourraient être appelés à comparaître de nouveau. Ce M. Brossoit était l'avocat des deux parties et il a probablement été payé par les deux parties. Il remplissait les fonctions de substitut du procureur général durant le dernier terme. Ces personnes furent défendues par quelques-uns des membres de la famille du substitut du procureur général. Il n'y avait rien à leur reprocher, cependant le procès a duré quelques jours et il reçut $20 par jour. C'est une affaire que je voulais signaler au ministre qui a la direction de ce département. Il se trompe étrangement s'il croit que ces gens souffriront que leur argent soit ainsi gaspillé. Bien plus, ces sauvages forment une classe très intelligente. Ils lisent les journaux et sont au courant de ce qui se passe et ils savent que nous leur votons certaine somme d'argent ici. Seront-ils enclins à ne pas troubler la paix publique, quand ils s'apercevront que certains individus s'enrichissent aux dépens du fonds des sauvages?

Je crois qu'il est loin d'être sage de la part du gouvernement de construire une prison à cet endroit. Les sauvages considèrent que c'est leur faire une insulte. Ce sont des gens très honnêtes, et très soigneux de conserver leur réputation de respectabilité ; aussi considèrent-ils la construction d'une prison au milieu d'eux, comme une insulte grave. Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a du mécontentement parmi eux, et que cette mesure en est la cause. Je lui conseillerais de ne pas persister à construire cette prison ; il y en a une à peu de distance qu'il pourra utiliser le cas échéant.

Ceux qui ont subi leur procès, l'an dernier, s'étaient livrés volontairement et la cour criminelle a reconnu leur innocence.

M. SUTHERLAND : J'ai appris que ce mécontentement ne datait pas de ces derniers temps. Pendant les dix ou douze dernières années, il y a toujours eu des troubles plus ou moins graves. Je ne doute pas que ce que l'honorable député a dit du caractère de la plus grande partie de la population sauvage ne soit vrai ; toutefois il doit admettre qu'elle renferme au moins un certain nombre d'assez mauvais sujets. Cette affaire a été portée à ma connaissance, et après m'être consulté avec le représentant de Huntingdon (M. Scriver), qui m'a paru bien connaître le naturel des sauvages j'ai fait suspendre les travaux, bien que je ne fusse pas au courant des raisons qui les avaient fait entreprendre. Tout ce que je puis dire c'est que les employés du ministère sont en rapport avec quelques-uns des chefs, et s'ils constatent qu'un traitement différent serait plus de nature à promouver la paix et la concorde, je conseillerais d'adopter une autre ligne de conduite. Pourtant l'honorable député doit admettre que la loi doit suivre son cours quand la population dans un endroit est tapageuse, qu'elle soit composée de blancs ou de sauvages. Il se trompe quand il affirme que cette mesure a a été prise sous l'empire d'une loi adoptée par la présente administration. Au contraire, le ministère ne cherche qu'à mettre en vigueur les anciens règlements. J'espère qu'après mûre délibération et consultation avec cette population, nous pourrons en arriver à un arrangement à l'amiable.

Quant aux accusations formulées contre le ministère de la Justice, elles reviendront de nouveau sur le tapis, et le Solliciteur général donnera des explications. Je me trouve fort mal à mon aise, entre les sauvages et les avocats.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je puis dire à mon tour que je connais en partie les causes du mécontentement qui existe, non depuis peu de temps, mais de vieille date, sur la réserve de Saint-Régis. Pendant les deux dernières années, j'ai reçu à mon bureau des députations de sauvages, et après les avoir interrogés j'ai pu me former une opinion assez exacte des motifs de leur mécontentement. Celui-ci n'est occasionné par aucune loi récemment adoptée, car aucune n'a été adoptée.

M. BERGERON : Mise en vigueur, alors.

Le PREMIER MINISTRE : Tout le mécontentement provient de l'élection d'un ou de deux de leurs chefs.

M. BERGERON : Je crains que le très honorable premier ministre ne se trompe.

Le PREMIER MINISTRE : La réserve de Saint-Régis borde la frontière de l'Etat de New-York ; cette frontière est purement conventionnelle. Il n'y a pas même un ruisseau ou un piquet pour l'indiquer. S'il y a une réserve dans la province de Québec, il y a dans l'Etat de New-York une autre réserve des sauvages appartenant à la même tribu, de sorte que les sauvages canadiens et américains sont virtuellement sur la même réserve, la frontière les séparant étant purement conventionnelle. Les agents américains qui viennent sur notre réserve sont une cause constante de désordres. L'année dernière il y a eu émeute, lors de l'élection d'un chef ; des mandats d'arrestation durent être signifiés à quelques-uns des sauvages. Le chef de police, le capitaine Sherwood, qui est un homme prudent, fut chargé d'exécuter les mandats. Il fut assailli et dut se défendre. Il était porteur d'un mandat de Sa Majesté et il était tenu de l'exécuter ; dans l'accomplissement de son devoir, il fit feu sur quelqu'un. Amené devant le magistrat, il fut immédiatement élargi car il fut prouvé qu'il avait légitimement accompli son devoir. Un officier de justice ayant été assailli, le gouvernement aurait fait preuve d'une faiblesse injustifiable s'il n'avait pas fait respecter la loi.

M. BERGERON : Comment l'a-t-il fait respecter ?

Le PREMIER MINISTER : En faisant mettre ces individus en état d'arrestation. Ils furent emprisonnés et conduits à Beauharnois. A la suite d'une conversation avec le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), nous avons pensé qu'il était préférable de les élargir moyennant cautionnement, de nous contenter d'affirmer la suprématie de la loi. Pour ceci, nous avons dû avoir recours à des avocats. Mon honorable ami critique les mémoires de frais produits par les avocats. Le ministre de la Justice ne les a pas payés tels que présentés ; les mémoires ont été taxés et payés. Y avait-il autre chose à faire ? Si mon honorable ami (M. Bergeron) se rappelle avoir lu Max O'Rell, il doit savoir qu'il y a des avocats anglais dont les mémoires de frais rendraient celui-ci insignifiant. Je me rappelle un cas entre autres dans lequel un de ces avocats exigeait un honoraire de son client pour avoir rêvé à sa cause.

M. BERGERON : Mais cet homme n'a pas le temps de rêver, puisqu'il travaille jour et nuit.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, mon honorable ami ne devrait pas trouver à redire.

M. BERGERON : Je ne puis concevoir qu'on ait eu besoin des services de MM. Mitchell et Brossoit. Le Solliciteur général du Canada aurait pu remplir ces fonctions lui-même. Le très honorable premier ministre n'a pas tenté de défendre le gouvernement, qui a pris ces deniers du fonds des crédits votés pour l'administration des affaires des sauvages. Ces indiens se trouvent sur les limites qui séparent le Canada des Etats-Unis, et sont voisins des sauvages de

la grande république américaine, ainsi que l'a déclaré le premier ministre. Mais pourquoi leur imposer ce joug de fer? Pourquoi ne pas les traiter comme le gouvernement américain traite les sauvages qui se trouvent sur ses réserves, afin d'éviter tout heurt entre les blancs et les sauvages ? On peut prétendre que la loi mise en vigueur, il y a deux ans, par le ministre actuel de l'Intérieur, est déjà ancienne ; mais cela ne démontrerait qu'un fait bien simple : c'est que l'ancien gouvernement a fait preuve de jugement en n'appliquant pas cette loi. Ces indiens ne veulent pas du système municipal ; ils désirent continuer leurs anciennes institutions, et ils ne demandent qu'une chose, c'est qu'on les traite comme on l'a fait dans le passé. Nous pouvons dire la même chose des sauvages de Caughnawaga. Pourquoi ne pas nous rendre à leurs désirs, si cela ne fait de dommages à personne et est, au contraire, de nature à éviter tout froissement, ainsi qu'il arrive dans le cas actuel? Avant que la Chambre adopte cet item, je demanderais au ministre intérimaire de l'Intérieur s'il n'a pas reçu un mémoire—et je poserais la même question à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier)—des indiens abénakis de Saint-François du Lac, de M. de Gonzague, missionnaire à cet endroit, demandant $500 ou $1,000 pour aider cette tribu à construire une maison pour le missionnaire. Dans l'affirmative, quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée et qu'entend-il faire à ce sujet?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai reçu plusieurs lettres de M. de Gonzague, mais je ne me rappelle pas avoir reçu le mémoire dont parle l'honorable député.

M. SUTHERLAND : Je n'ai jamais entendu parler de ce mémoire, mais je vais prendre en note la question de mon honorable ami, et, si telle correspondance existe, je fournirai à la Chambre tous les renseignements qui s'y rattachent.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami (M. Bergeron) a lu un extrait d'un journal. A ce propos, je puis dire que, quant à la conduite du colonel Sherwood, mes renseignements me portent à croire que les faits ne se sont pas passés tels que racontés par cette gazette. Je me rappelle parfaitement avoir porté beaucoup d'attention à ces faits à l'époque indiquée, mais je suis convaincu, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que le colonel Sherwood n'a employé la sévérité que lorsqu'il ne pouvait faire autrement, et qu'il était obligé de se défendre lui-même, afin d'éviter une plus grande effusion de sang. Je connais parfaitement M. Sherwood; je sais ce qu'il a fait ; je connais le courage et l'intrépidité qui sont ses caractéristiques. Je n'ai donc pas besoin de preuve pour croire qu'il n'a rempli que son devoir dans tout cela, et tous ceux qui le connaissent peuvent lui rendre le même témoignage. Comme on a lu cet extrait de journal, je crois qu'en justice pour M. Sherwood, je devais faire cette déclaration.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire ajouter quelques mots au sujet de cet extrait de journal. De toutes les parties du pays, nous recevons des comptes pour honoraires dus à des avocats, partisans du gouvernement. Tous ces comptes sont extravagants ; cela n'est pas seulement devenu un abus, mais même c'est une honte pour notre pays. J'ai parcouru à la hâte quelques-uns de ces comptes qu'on paie sans méthode; il est vrai qu'on retranche, par ci par là, quelques dollars, mais on paie toujours la balance, quelque extravagante qu'elle soit. On croit, en faisant ces soustractions, satisfaire l'opinion publique.

Il y a deux raisons qui nous engagent à rejeter ce compte. La première, c'est que le montant réclamé est trop considérable et n'a aucun rapport avec les services rendus ; la seconde, c'est que l'argent est pris des fonds destinés aux affaires des sauvages, et qu'en agissant ainsi, le gouvernement diminue d'autant le crédit destiné à ces sauvages, aux bénéfices de certaines personnes qui n'ont rien fait pour gagner cet argent. Ces indiens sont les pupilles du gouvernement, et ce dernier possède en fidéicommis l'argent qui leur appartient, et, par conséquent, il ne devrait pas le dépenser inutilement.

M. J. D. REID (Grenville-sud) : Je demanderai au ministre s'il n'y a pas une prison sur la réserve de Saint-Régis, ou s'il n'y a pas un magistrat pour s'enquérir des offenses, des délits qui pourraient se commettre à cet endroit.

M. SUTHERLAND : Oui, ce magistrat est en même temps l'agent des sauvages de cette réserve, mais il n'y a pas de prison à cet endroit.

M. REID : Est-ce que cet agent est véritablement un magistrat ?

M. BERGERON : L'honorable député (M. Reid) sait très bien que Saint-Régis se trouve dans le comté de Beauharnois ; cet endroit n'est pas très éloigné de la prison de cette dernière ville, prison qui est assez grande pour loger tous les sauvages qui peuvent se rendre coupables de quelque offense.

M. SUTHERLAND : On me demande si l'agent des sauvages est en même temps magistrat à Saint-Régis. Je crois que, d'après l'Acte des Sauvages, il est ex-officio magistrat.

M. BERGERON : Il n'y a pas de magistrat spécialement nommé pour cette réserve. ces questions sont du ressort du magistrat qui siège à Beauharnois ; il est vrai que ce dernier ne demeure pas dans cette ville, mais il s'y rend pour présider les séances de la cour. Je le répète, il ne serait pas sage de construire une prison à Saint-Régis.

Département des Affaires des sauvages—
Nouvelle-Ecosse—Services de médicins. $3,000

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je constate qu'il y a une augmentation de $700 dans ce crédit. Pourquoi cela ?

M. SUTHERLAND : Ce n'est pas précisément une augmentation. Comme on demande tous les ans un crédit complémentaire de $700, nous avons cru préférable de réunir le tout et de l'inscrire au budget principal comme formant un seul item.

M. McDOUGALL : Cela n'est-il pas dû à ce que les médecins ont plus de latitude pour faire l'état de leurs honoraires ?

M. SUTHERLAND : Non. L'explication, je l'ai donnée. Si l'honorable député le désire, je lui fournirai un état détaillé des dépenses.

Achat de vingt-cinq acres de terre à ajouter à laréserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester $250

M. McDOUGALL : L'honorable ministre serait-il assez bon de nous expliquer cela ?

M. SUTHERLAND : L'explication se trouve dans une lettre de M. Thomas Smith au secrétaire du département. M. Smith est notre agent auprès des sauvages et demeure à Truro, N.-E. La réserve des sauvages dans cette partie-là du pays compte vingt-cinq acres sur lesquels il y a dix-huit maisons ; ce qui ne laisse pas assez d'espace. M. Smith demande de quoi acheter vingt-cinq acres de Geo. Benhall, à $10, au nord de la réserve de Millbrooke.

M. McDOUGALL : Est-ce de la forêt ou de la terre en état de culture ?

M. SUTHERLAND : Il y a un peu de bois.

Nouveau-Brunswick—Soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages..... $1,740

M. POWELL : Je profiterai de cette occasion pour demander au ministre pourquoi le Dr White a été remercié de ses services comme médecin des sauvages du comté de King.

M. SUTHERLAND : Comme ces services nous coûtaient $400 par année, nous avons cru pouvoir faire une économie en nous arrangeant autrement. Vu le peu de sauvages qu'il y a là, nous avons engagé un autre fonctionnaire à $200 par année. Je ne sais pas son nom. Je vous le dirai demain.

M. POWELL : Avant sa nomination, demeurait-il à Sussex ?

M. SUTHERLAND : Je l'ignore.

Manitoba et Territories du Nord-Ouest—
Annuités et commutations..... $141,745

M. DAVIN : Pourquoi cette augmentation de $5,900 ?

M. SUTHERLAND : La cause du nouveau traité connu au département comme traité n° 8 ; il comprend la rivière de la Paix et le petit lac des Esclaves.

Habillements—Distribution triennale... $5,918

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Que veut dire l'augmentation considérable qu'il y a ici?

M. SUTHERLAND : D'après le traité n° 8, il y a sept chefs et trente-trois directeurs de plus qu'auparavant, ce qui coûte $1,200. Tous les trois ans, on fournit aussi un habit à chaque chef et à chaque directeur et nous sommes à la troisième année.

Externats, pensionnaires et écoles d'industries $280,912

M. J. W. ROCHE : A ce sujet, je veux appeler l'atention du premier ministre sur une affaire que j'ai exposée sous forme de question à la dernière session et à la session actuelle. Je veux parler de l'imprimerie achetée par le gouvernement pour l'école industrielle des sauvages de la ville d'Elkhorn sous prétexte d'enseigner aux élèves le métier d'imprimeur. Comme s'en souvient l'honorable ministre, à l'automne de 1893 le gouvernement a décidé de leur faire enseigner le métier d'imprimeur et certains autres métiers ; M. J. W. Thompson s'est engagé comme professeur à cette fin, et il lui fut donné mission de leur enseigner à diriger un journal auquel on donna le nom d'*Elkhorn Advocate*. Il devait rester étranger à la politique ; il a fait de jolies petites affaires ; a eu le patronage des annonceurs de l'endroit et a obtenu une circulation considérable. Il ne paraissait qu'une fois la semaine et vécut jusqu'au 1er avril 1898, époque où l'on décida de discontinuer cet enseignement. M. Thompson ayant fait des entreprises avec certains annonceurs, s'étant fait payer les abonnements d'avance et désirant continuer la publication du journal, se rendit à Winnipeg et eut une entrevue avec M. Forget, commisssaire préposé aux affaires des sauvages, avec qui il s'entendit pour continuer la publication de ce journal. Il devait toucher l'argent des abonnements et des annonces et fournir le papier jusqu'à ce que le terme des abonnements fût expiré. Il fût aussi entendu que ni l'un ni l'autre n'aurait droit de résilier ce marché sans donner avis de six mois. Le commissaire préposé aux affaires des sauvages dit à M. Thompson qu'il resterait en possession de l'imprimerie jusqu'à ce qu'il plût au département de poursuivre l'enseignement dont je viens de parler, mais à peine s'était-il écoulé deux mois depuis la date de cette convention, que M. Thompson reçut avis de six mois.

Après les promesses faites à M. Thompson qu'il conserverait la possession de ce matériel d'imprimerie, cette décision ne fut pas sans lui causer une grande surprise. Aucune autre raison n'était alléguée pour l'annulation de ce contrat, que celle mentionnée par le commissaire des sauvages, c'est-à-dire que la chose avait été faite d'après les ordres

du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Et à ce sujet je désire attirer l'attention de l'honorable ministre (M. Sutherland) sur la différence qui existe entre la raison donnée par le commissaire et la raison alléguée par le ministre de l'Intérieur, en réponse à une interpellation que j'ai faite durant la dernière session. Après avoir fait des recherches, M. Thompson apprit que le matériel d'imprimerie allait être donné à un libéral, l'éditeur d'un journal ministériel appelé l'*Advance*, de Virden, et cela, à peu près aux mêmes conditions qu'à M. Thompson. Ce dernier ne fut pas satisfait de ce traitement injuste à son égard ; il s'aperçut que l'on voulait ruiner son journal pour entreprendre la publication d'une feuille libérale.

Cela avait lieu dans la division électorale du ministre de l'Intérieur et ce dernier voulait forcer M. Thompson à renoncer à la publication de son journal, afin d'utiliser le matériel d'imprimerie disponible pour publier un journal ministériel qui chanterait les louanges de l'honorable ministre (M. Sifton) et publierait les rapports élogieux préparés dans les bureaux d'Ottawa et de Winnipeg. Il n'existait pas de journal libéral dans ce district, avant cette époque. Le journal de M. Thompson était indépendant, et n'avait rien publié qui fut de nature à déplaire au gouvernement, et, par conséquent, son propriétaire ressentit vivement l'injure qu'on lui faisait. Mais prévoyant ce qui était pour arriver, six mois s'étaient à peine écoulés que M. Thompson s'achetait un matériel d'imprimerie et continuait la publication de son journal, en mettant de côté le matériel appartenant au gouvernement. Le 15 mai 1899, je faisais l'interpellation suivante :

Le gouvernement a-t-il loué le matériel d'imprimerie de l'école des sauvages d'Elkhorn, à M. W. J. Thompson d'Elkhorn ?

L'honorable ministre (M. Sifton) répondit à cette question dans l'affirmative. La question 2 était comme suit :

Dans l'affirmative, le bail a-t-il été annulé et pour quelle raison?

Réponse. Le bail passé avec M. Thompson a été annulé par le commissaire des sauvages, qui n'a pas donné de raison.

Comme on le voit, le ministre de l'Intérieur place toute la responsabilité de l'annulation du contrat sur les épaules du commissaire des sauvages. C'est là une déclaration bien étrange de la part d'un homme qui se vantait de ne pas se laisser conduire par ses subordonnés dans l'administration des affaires de son département, comme le faisaient ses prédécesseurs. Il me paraît étrange de voir que l'on permît au commissaire d'annuler ce contrat sans en donner la raison à ses supérieurs. Il se contente de dire qu'il a été autorisé à faire la chose par le ministre de l'Intérieur, tandis que ce dernier rejette toute la responsabilité de cette affaire sur le commissaire. Voilà quelque chose que l'honorable ministre (M. Sutherland) pourrait essayer d'expliquer.

M. ROCHE.

M. SUTHERLAND : Une autre interpellation de cette nature n'a-t-elle pas été posée durant la présente session ?

M. ROCHE : Oui, et je vais mentionner ce point dans un instant. La troisième question que j'ai posée se lisait comme suit :

Qui a actuellement ce matériel ? A-t-il été loué ou acheté, et pour quelle somme

Réponse. E. H. Garrison. Les négociations pour la vente à M. Garrison ne sont pas encore terminées.

Le gouvernement donne un avis à M. Thompson qu'à l'expiration de six mois, le bail sera résilié, mais il ne s'occupe pas d'entrer en arrangement avec d'autres personnes. Puisque le gouvernement voulait retirer un revenu de ce matériel, pourquoi ne l'a-t-il pas vendu à M. Thompson, qui avait l'intention de l'acheter ? Ce dernier, en voyant les hésitations du gouvernement, acheta un autre matériel. Mais le ministre de l'Intérieur avait un autre objet en vue, il fit donc annuler le bail conclu avec M. Thompson, et il entra en négociations avec M. Garrison, demeurant dans la ville voisine de Virden, pour lui vendre ce matériel. Au bout d'une autre année, étant persuadé que l'affaire était terminée, je posai plusieurs questions au gouvernement, et le ministre de l'Intérieur (M. Sutherland) y répondit comme suit :

1. Le gouvernement a-t-il loué ou vendu le matériel d'imprimerie qui se trouvait autrefois dans l'école des sauvages d'Elkhorn, depuis que le contrat intervenu avec M. Thompson a été annulé ? Réponse. Non.

2. Dans l'affirmative à qui ? Même réponse que pour la question précédente.

3. Est-il à la connaissance du gouvernement que ce matériel sert actuellement à imprimer un journal ministériel à Griswold, comté de Brandon ? Réponse. Non.

Cette réponse me paraît bien extraordinaire, parce que voici le *Ledger*, de Griswold, publié par un nommé Wildman, et imprimé avec le matériel ayant autrefois appartenu au gouvernement, et employé dans l'école industrielle d'Elkhorn. Il est possible que le sous-ministre et les fonctionnaires du département ne connaissent rien de l'affaire ; mais, si cette réponse avait été donnée par le ministre de l'Intérieur lui-même, elle n'aurait pas été considérée comme conforme aux faits. Je suis convaincu que l'honorable ministre sait qu'à quelques milles de la ville de Brandon, il existe un journal qui est imprimé avec le matériel anciennement en usage à l'école d'Elkhorn, et que cela ne pouvait pas se faire hors sa connaissance. Si les réponses que j'ai reçues aux questions posées sont exactes, le département de l'Intérieur devrait poursuivre M. Garrison, parce qu'il a cédé le matériel à un tiers, ce qu'il n'avait pas le droit de faire. J'ignore s'il a acheté ce matériel du gouvernement, mais on dit qu'il l'a vendu à M. Wildman. Je ne comprends pas les réponses qui m'ont été données durant la présente session, mais tout ce que je sais, c'est que M. Garrison a

vendu ce matériel à M. Wildman pour $350. Mes renseignements sont que le matériel a coûté au gouvernement $800. Le ministre a déclaré que des négociations étaient pendantes, il y a un an, pour la vente de ce matériel à M. Garrison, et le ministre intérimaire de l'Intérieur nous a dit, durant la présente session, qu'il n'avait pas été vendu. Cependant, M. Garrison n'en a pas moins vendu le matériel à M. Wildman, l'éditeur actuel, pour $350. Voici quelles furent les conditions du contrat. Il a reçu $75 comptant; deux billets de $75 chacun, deux billets de $50 chacun, et il donna quittance d'un compte de $25 qu'il avait contre M. Garrison, faisant, en tout, $350. Les $75 comptant furent remis par M. Garrison à la Compagnie de publication de l'*Advance*, de Virden, dont il était un des propriétaires. Un des billets de $75 fut transporté à la "Toronto Type Foundry Company," en paiement du montant par le journal l'*Advance* à cette compagnie. Ce billet a été payé depuis.

Avant que ces faits fussent connus, M. Wildman avait entendu dire que M. Garrison n'était pas autorisé à vendre le matériel, et qu'il n'était pas le propriétaire, et je suis informé par des personnes dignes de foi, qu'il écrivit à Ottawa, et probablement au ministre de l'Intérieur, à ce sujet, et la réponse qu'il reçut lui disait que tout était parfait. Sur cette assurance, il paya quelques-uns des billets qui restaient. Je crois qu'actuellement plus de la moitié du prix d'achat du matériel a été payé à M. Garrison par M. Wildman. Je veux attirer l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur sur ces faits, afin qu'il puisse décider s'il doit ordonner qu'une enquête soit faite à ce sujet. S'il est vrai que ce matériel a été vendu par M. Garrison sans avoir été acheté du gouvernement, cet homme peut être poursuivi pour fraude. M. Garrison, ainsi que M. Wildman, appartiennent tous deux au comté que représente le ministre de l'Intérieur, et ils sont libéraux en politique. Je puis difficilement croire que M. Garrison consentirait à s'emparer d'un matériel d'imprimerie qui ne lui appartient pas, et à le vendre à une autre personne, en empochant le prix de vente, tout cela se faisant hors la connaissance du ministre de l'Intérieur.

M. SPROULE: Qu'est-il advenu de l'argent qui a été payé originairement pour ce matériel?

M. ROCHE: Je ne connais rien de tout cela, mais si le matériel n'a pas été vendu à M. Garrison, je voudrais savoir qui en est aujourd'hui en possession, et pourquoi on a annulé le contrat intervenu avec M. Thompson, si le gouvernement désirait vendre ce matériel, et que ce dernier désirait l'acheter.

M. SUTHERLAND: L'honorable député (M. Roche) vient de faire là une déclaration qui mérite certainement d'être éclaircie. Personnellement, je ne connais rien de la chose. J'ai parlé aux fonctionnaires du département à ce sujet et ils se sont immédiatement mis en communication avec le commissaire des sauvages, M. Laird, afin d'obtenir des renseignements à ce sujet. Quant aux fonctionnaires du département, je suis persuadé qu'ils m'ont répondu honnêtement. Tout ce que nous pouvons faire à ce sujet, c'est d'ordonner une enquête, et de soumettre tous les faits à la connaissance de la Chambre, il est même possible que cette enquête ait été faite par le commissaire des sauvages, et que son rapport ne nous soit pas encore parvenu. L'honorable député dit-il que cette affaire a eu lieu l'année dernière?

M. ROCHE: C'est en avril 1898 que le contrat de M. Thompson a été annulé, et des négociations entamées avec M. Garrison.

M. SUTHERLAND: Je vais ordonner de faire une enquête complète à ce sujet.

M. DAVIN: Il me fait plaisir de constater que le ministre intérimaire de l'Intérieur a décidé de faire faire une enquête complète sur cette affaire, parce que ceux qui ont eu la curiosité de s'en occuper en sont arrivé à la conclusion que l'argent destiné aux sauvages a été employé à un tout autre usage que celui auquel il était destiné. On serait porté à croire que ce qui a été acheté avec cet argent a été employé pour des fins de parti. Encore une fois, la décision que vient de prendre l'honorable ministre me fait grandement plaisir.

M. SUTHERLAND: Je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ait eu connaissance de cette transaction.

M. ROCHE: Je n'ai pas dit cela.

M. SUTHERLAND: Quant à l'affaire dont l'honorable député a parlé, une enquête va être faite à ce sujet.

M. SPROULE: Ceci est une nouvelle preuve que le ministre devrait être ici pour fournir tous les renseignements. Une question se présente, on nous dit que toute l'affaire a été réglée par le ministre, et comme le département n'en connaît rien, la Chambre ne peut obtenir aucun renseignement. L'honorable ministre (M. Sutherland) ne pourrait-il pas nous dire si ce matériel d'imprimerie a été vendu, et dans l'affirmative, ce que l'on a fait avec l'argent?

M. SUTHERLAND: Il n'y a rien au département qui puisse nous indiquer que la vente a eu lieu, et il n'existe aucune correspondance à ce sujet.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Roche) nous a fourni des renseignements qui semblent être exacts. Nous constatons que cet argent a été employé pour fonder un journal libéral, et si ce journal a été vendu, nous ignorons si l'argent a été remboursé et placé sur le crédit destiné aux sauvages.

Maintenant je voudrais obtenir certains renseignements relativement à ces écoles in-

dustrielles. Combien en existe-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest ?

M. SUTHERLAND : Il y a d'abord l'école de la Terre de Ruppert, qui compte 120 élèves. L'école de Saint-Boniface, 100 élèves, à $110. Celle d'Elkhorn, avec 100 élèves, à $120 ; celle de Brandon, avec 100 élèves, à $120 ; celle de Qu'Appelle, avec 225 élèves, à $125; Battleford, 120 élèves, à $140; celle de Red-Deer, avec 80 élèves, à $140 ; de Saint-Joseph, avec 120 élèves, à $140 ; Caalgary, 50 élèves à $130. Ce sont là toutes les écoles.

M. SPROULE : Par qui sont dirigées ces écoles ? Le gouvernement nomme-t-il des instituteurs diplomés pour enseigner dans ces écoles ?

M. SUTHERLAND : Le choix des instituteurs dans ces écoles est laissé aux différentes dénominations religieuses, bien que, de fait, leur nomination dépende du département.

M. SPROULE : Aux endroits où il existe deux ou trois écoles de dénominations différentes, comment se fait la distribution des argents ?

M. SUTHERLAND : Il s'agirait d'écoles différentes de celles-ci, car les écoles dont il est question ici sont des écoles industrielles recevant des élèves pensionnaires.

M. SPROULE : Il n'y a qu'une école par dénomination religieuse dans chaque district. Lorsque des parents, pour une raison ou pour une autre, ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école de leur district, ils sont obligés d'aller à l'école ailleurs.

M. SPROULE : On me dit que dans le district de Prince-Albert, il existe depuis un grand nombre d'années une école protestante, mais dernièrement une autre école a été ouverte à cet endroit par les catholiques, et bien que le nombre des élèves qui fréquentent cette école soit bien moins considérable que le nombre des élèves de l'autre école, cette dernière recevrait tout l'argent. Les autorités protestantes ont demandé une subvention, mais elle leur a été refusée, parce qu'il existait une autre école dans la localité qui recevait cette subvention. J'ai écrit au département pour savoir sur quel principe était fait la distribution de cet argent, et si l'école en question ne pouvait pas recevoir sa part. La réponse que j'ai reçue, c'est que le département ne pouvait pas aider à un plus grand nombre d'écoles que celui qui existe actuellement.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que nous puissions donner de l'argent à deux écoles établies dans une même localité ; il n'y en aurait pas assez pour cela. Si mon honorable ami veut me donner le nom de cette école, je me ferai un plaisir de lui obtenir le renseignement demandé. Je sais qu'il est assez difficile de réussir à plaire aux différentes dénominations qui existent dans les districts.

M. SPROULE : Je ne puis dire exactement à quel endroit se trouve situé cette école, car je n'ai pas la lettre que j'ai reçue à ce sujet. Je voulais surtout savoir de quelle manière se faisait cette distribution d'argent aux écoles.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas qu'il existe de règle fixe à ce sujet. Lorsqu'une nouvelle paroisse vient à s'ouvrir et que les colons qui l'habitent demandent de l'argent pour les écoles, cet argent leur est envoyé lorsque l'on considère que ces gens y ont droit.

M. SPROULE : Dans ce cas, je puis croire que la dénomination qui a demandé cet argent n'a pas été considérée comme y ayant droit.

M. SUTHERLAND : Non ; mais on n'accorde pas d'aide à deux écoles dans la même localité.

Sauvages, Colombie Anglaise—Salaires.. $20,560

M. PRIOR : Pourquoi cette augmentation de $720 dans ce crédit ?

M. SUTHERLAND : Pour payer le salaire d'un autre commis dans le bureau du surintendant, qui prétend que l'ouvrage a augmenté.

Sauvages C.-A., soins médicaux et médicaments $8,500

M. PRIOR : Quelle règle suit-on quand il s'agit de requérir les soins des médecins ? J'ai remarqué un changement considérable dans le personnel des médecins qui soignent maintenant les sauvages dans la Colombie Anglaise.

M. SUTHERLAND : J'ai compris que cela était laissé à la discrétion de l'agent des sauvages.

M. PRIOR : Le département indique-t-il à ces agents les médecins qu'ils doivent employer ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Colombie-Anglaise—Arpentages et commission de la réserve $7,000

M. FOSTER : Ce travail n'est pas encore terminé ?

M. SUTHERLAND : Le crédit demandé est destiné à terminer les arpentages dans les réserves, vu que l'état de choses actuel donne souvent lieu à des difficultés et cela principalement lorsqu'il y a longtemps que ces réserves sont dans cette condition. A part cela, il reste encore plusieurs localités que les commissaires n'ont pu visiter jusqu'à présent, et où ils devront établir des réserves pour les sauvages. Il est probable que tout sera terminé l'année prochaine.

M. PRIOR : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur la question de la

réserve des sauvages Songhees, située en face de Victoria, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de conclure un arrangement avec eux pour les amener à s'établir ailleurs. M. McKenna a été envoyé à cet endroit, et je constate par la correspondance du département que la dernière fois qu'il a été question de cette affaire, c'est lorsque le gouvernement fédéral, au nom des sauvages, a fait une offre à ce sujet au gouvernement provincial, laquelle a été refusée. L'affaire en est restée là.

J. A. Macrae, inspecteur des agences des sauvages, C.-A. $1,800

M. FOSTER : Pourquoi y a-t-il une augmentation de $200 dans ce crédit ?

M. SUTHERLAND : M. Macrea est au service du département depuis plusieurs années. Il commença à Edmonton, puis fut amené à Ottawa en 1893, et finalement nommé à la charge d'inspecteur des agences et des réserves des sauvages. Il est obligé de voyager beaucoup, c'est un employé très compétent, et il n'a pas obtenu d'augmentation depuis quelques années.

M. SPROULE : Cela paraît mal d'accorder une augmentation de $200 à un employé d'un seul coup, et priver les autres membres du bureau, qui sont aussi de bons employés, de leur augmentation statutaire de $50 par année.

Département de la commission géologique $53,800

M. FOSTER : A quoi est due cette augmentation de $500 ?

M. SUTHERLAND : Elle est due à des augmentations de salaires accordées aux différents employés, sur la recommandation du directeur du service géologique, le Dr Dawson.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses travaux.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN.—ADRESSE A SA MAJESTE.

Un message est reçu du Sénat, informant cette Chambre que leurs honneurs ont acquiescé à l'adresse des communes à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, pour la féliciter au sujet de la fin prochaine de la guerre dans le Sud-africain que laissaient entrevoir les récents succès des armes anglaises couronnés par la prise de Pretoria, en remplissant le blanc avec les mots "Sénat et" ;

Aussi,—que le Sénat a passé une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Gracieuse Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres pour la féliciter de la fin prochaine de la guerre dans l'Afrique du Sud, que les récents succès des armes anglaises, couronnés par la prise de Pretoria, ont fait entrevoir, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône,—et demandant à la Chambre de se joindre à leurs honneurs au sujet de la dite adresse.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur soit adoptée, en remplissant le blanc avec les mots "les communes",—et il est ordonné d'envoyer un message au Sénat pour en informer leurs honneurs.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. FOSTER : Quels crédits discuterons-nous demain, quand la Chambre se formera en comité des subsides ?

Le PREMIER MINISTRE : Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a été forcé de s'absenter pour affaires, mais j'espère qu'il sera de retour demain. S'il est ici, nous continuerons la discussion du bill concernant les élections. Dans le cas contraire, la Chambre se formera immédiatement en comité des subsides et discutera les crédits du ministère de la milice.

AJOURNEMENT.—QUARANTAINE A VICTORIA, C. A.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je voudrais rectifier la déclaration que j'ai faite hier soir en réponse à l'honorable député de Vivtoria (M. Prior). Je lui ai dit que je ne croyais pas que les orientaux venant de San Francisco et arrivant à Victoria étaient mis en quarantaine. J'ai constaté, après avoir consulté M. Montizambert, qu'ils étaient mis en quarantaine pour toute la durée de la maladie. J'ai cru qu'il était bon de porter ce fait à la connaissance de la Chambre.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.50 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 13 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. BERGERON.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant d'aborder les motions, je désire prendre la parole sur une question de privilège. Le *Citizen*, d'Ottawa, de ce matin, contient

un compte rendu inexact des travaux d'hier à la Chambre. J'y lis ce qui suit :

Lors de la délibération sur le crédit de $500 pour coustruire une prison sur la réserve des sauvages de Saint-Régis, M. Bergeron a critiqué longuement et très vigoureusement la conduite tenue par le lieutenant-colonel Sherwood lors de la répression des troubles sur la réserve, l'année dernière.

Je me contenterai de dire que c'est une erreur de journaliste. Je n'ai fait que répéter ce qui avait paru dans un journal, le *Gleaner*, de Huntingdon. Je n'ai pas exprimé d'opinion défavorable au colonel Sherwood, que je tiens en très haute estime.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATIONS D'URGENCE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège concernant ma déclaration d'hier, que je devais faire suivre d'une accusation. Je désire maintenant lire à la Chambre la déclaration qui servira de base à la motion que je présenterai aussitôt après.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demande pardon à mon honorable ami. C'est l'usage, et j'espérais qu'il serait suivi par mon honorable ami, de m'avertir avant de se mettre en mesure de proférer une accusation. Je n'ai reçu aucun avis.

M. MONK : Hier, j'ai averti le très honorable premier ministre que, dans l'espace de quelques heures, je ferais cette déclaration à la Chambre, et qu'elle servirait de base à une accusation.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais j'espérais que l'honorable député me communiquerait la motion qu'il entend présenter.

M. MONK : C'est la motion d'usage, et elle se rapporte à l'accusation que je me propose de porter devant un comité.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas la motion d'usage.

Sir CHARLES TUPPER : On a promis la nomination d'un comité, si l'honorable député voulait porter une accusation.

Le PREMIER MINISTRE : J'en appelle à l'esprit de justice de l'honorable député. N'est-il pas juste, lorsqu'une motion doit être présentée, d'en communiquer la teneur au chef de la Chambre?

Sir CHARLES TUPPER : Le premier ministre me permettra-t-il d'expliquer le sens de mon interruption? Sa proposition serait parfaitement juste, si le gouvernement s'était réservé le droit de nommer un comité. Mais, après avoir entendu les observations de l'honorable député qui s'occupe de cette question, le premier ministre a déclaré, hier, que, si l'honorable député voulait assumer la responsabilité de porter une accusation, un comité serait nommé sur-le-champ. Par conséquent, il n'y avait pas lieu, comme d'habitude, de soumettre la teneur de la déclaration au chef de la Chambre, parce que le premier ministre avait déclaré d'avance qu'un comité serait nommé, si mon honorable ami proférait une accusation formelle.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déclaré que j'accorderais le comité, si l'honorable député voulait se tenir responsable de l'accusation. Toutefois, je maintiens que, comme question de courtoisie et de commodité, et afin de suivre la procédure régulière, la teneur de la motion devrait être soumise au chef de la Chambre. Je ne m'oppose pas à l'idée principale, ni aux termes de la motion : je me borne à dire que j'aimerais la voir avant de me prononcer.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je me souviens avoir dit, hier, au cours du débat, que le représentant de Jacques-Cartier serait prêt à porter son accusation quelques heures plus tard ; j'ai certainement ajouté que ce ne serait pas plus tard que demain, en parlant d'aujourd'hui. Hier soir, je suis passé du côté de la droite, et mon très honorable ami se rappellera que je lui ai dit, au cours de la conversation, que le député de Jacques-Cartier se proposait de formuler son accusation et de présenter sa motion aujourd'hui. Le premier ministre se rappellera également que nous avons parlé de la nomination du comité et des membres qui le composeraient. Comme la motion demandait simplement de renvoyer les accusations devant un comité spécial de la Chambre, j'ai cru que l'avis était suffisant, et je pense l'avoir dit au très honorable premier ministre. Je lui ai dit que l'accusation serait conforme aux conditions imposées, l'autre jour, par mon très honorable ami, lorsqu'il a déclaré au représentant de Jacques-Cartier qu'il lui accorderait un comité, s'il formulait une accusation de fraude ou de malhonnêteté. C'est l'accusation qu'il porte, et sa motion n'a pas besoin d'être scrutée, vu qu'elle demande seulement le renvoi de l'affaire devant un comité spécial de la Chambre. Cependant, si mon honorable ami préfère prendre ceci pour un avis de motion pour demain, et que cela apparaisse dans les archives de la Chambre, je suppose que c'est son droit à la rigueur, mais cela nous retardera d'une journée.

Le PREMIER MINISTRE : En réponse à mon honorable ami d'York (M. Foster), je dirai que nous nous sommes entretenus de cette question d'une manière irrégulière. Je ne tiens pas à l'avis réglementaire, mais je m'attendais à ce que, dans cette circonstance-ci, les termes de la motion me fussent soumis à l'avance. J'insiste sur ce point, et je crois que ce n'est que juste. Je ne tiens pas à l'avis régulier, mais à ce que les termes de la motion me soient soumis.

M. MONK : Je désire qu'il n'y ait aucun malentendu. J'avais compris que le très ho-

norable gentleman voulait, hier, que je portasse l'accusation dans un très bref délai, et l'on a déclaré devant la Chambre que je devais faire ma déclaration aujourd'hui même ; il m'a donc fallu m'imposer la tâche de la rédiger. Cependant, je crois qu'il est un point sur lequel le très honorable premier ministre se trompe. La connaissance que j'ai de la procédure suivie en pareil cas, me porte à croire que lorsqu'un membre de la Chambre soulève une question de privilège et porte une accusation, rien ne nécessite un avis préalable, pas même un avis de la nature de celui que nous avons déjà donné. Mais la délibération de la motion qui sert de base à l'accusation, peut fort bien se remettre à un autre jour. Cependant, lorsque l'on soulève une question de privilège pour porter une accusation, l'ajournement n'est pas de rigueur. Après ce qui s'est passé hier dans la Chambre, je me considère autorisé à porter mon accusation sans délai, mais, je ne vois aucun inconvénient à ce que la prise en délibération en soit remise au jour qui conviendra le mieux au très honorable premier ministre. Je déclare donc :

Que je suis informé d'une manière digne de foi, et que je crois pouvoir prouver d'une façon satisfaisante:

1. Qu'en octobre 1898, le chirurgien lieutenant-colonel Neilson, directeur du personnel médical de la milice du Canada, a écrit à Henry Hatch, de Montréal, fabricant de substances alimentaires concentrées et propriétaire breveté de la "protose-Hatch," substance alimentaire bien connue, fabriquée à Montréal par la Compagnie de la protose-Hatch et employée dans les hôpitaux du pays, informant le dit Hatch que le ministre de la Milice, l'honorable Frederick William Borden, s'était enquis avec intérêt de la poudre de protéine de Hatch et avait été satisfait des résultats favorables obtenus dans les hôpitaux, et qu'en conséquence le ministre lui avait enjoint (à Neilson) de demander tout de suite des échantillons de cette poudre; et que deux échantillons, contenant 80 pour cent de protéine avaient été expédiés, du laboratoire de la Compagnie du protose-Hatch, à Montréal, par Hatch lui-même, au ministre.

2. Qu'en février 1899, le ministre de la Milice, le dit honorable Frederick William Borden, alors comme aujourd'hui membre de cette Chambre, en promettant à Hatch de faire une première commande pour la police à cheval du Yukon, lui a demandé s'il pourrait en aucun temps obtenir une quantité suffisante de cette poudre à un moment d'avis, afin d'éviter les retards apportés à la livraison par suite des difficultés de communication, et d'établir des dépôts où l'on pourrait emmagasiner la "protose-Hatch" pour les cas d'urgence. Hatch a répondu que son laboratoire était muni de tous les appareils nécessaires et qu'il tiendrait prêt, pour le département, une demi-tonne ou une tonne de la dite poudre contenant plus de 60 pour 100 de protéine, tel que constaté par la moyenne des échantillons envoyés au lieutenant-colonel Neilson.

3. Qu'en mars 1899 le dit Hatch a employé un certain Dr Devlin, de Montréal, et l'a chargé de demander au département la permission d'essayer le "protose-Hatch" sur des militaires, à l'exclusion de toute autre nourriture, afin de constater si des soldats en activité de service pourraient se maintenir en bonne santé en employant cette alimentation. Il a alors été décidé que l'expérimentation serait faite sur cinq soldats de la Batterie A, A.C.R., à Kingston, Ont., à la condition expresse imposée par le dit ministre de la Milice,—

(a) que les soldats soumis à ce régime répondraient d'une manière satisfaisante à une série de questions approuvées:

(b) Que l'expérimentation durerait un mois;

(c) qu'elle cesserait aussitôt que quelqu'un des cinq soldats en éprouverait du malaise;

(d) que l'expérimentation serait sous la surveillance des lieutenants-colonels Neilson et Drury, à Kingston, Ont.

4. Que l'expérimentation faite comme susdit a démontré que la substance alimentaire fournie par la Compagnie de la protose-Hatch réunissait toutes les conditions voulues pour être employée comme ration de marche, ce que le ministre lui-même a dit à Hatch.

5. Quand le premier contingent de soldats canadiens se préparant à partir pour le Sud-africain, M. Hatch, propriétaire de la substance alimentaire essayée à Kingston, a écrit au ministre de la Milice au sujet de la nourriture, pour le dit contingent, de rations de marche renfermant les mêmes éléments que la protose essayée à Kingston. Le ministre a répondu à M. Hatch, le remerciant et regrettant qu'en vertu des arrangements faits avec le gouvernement impérial, tous les approvisionnements nécessaires au dit contingent devaient être fournis par le ministère de la guerre en Angleterre.

6. Que le ministre de la Milice a eu plusieurs entrevues, à Montréal et ailleurs, avec le dit Hatch qu'il savait être le seul fabricant de la substance alimentaire essayée à Kingston.

7. Que cependant, en vertu d'une soumission faite le 4 janvier dernier et acceptée le même jour, un arrangement a été fait entre le ministre de la Milice et le dit Dr F. E. Devlin, ci-dessus mentionné, à Ottawa, par lequel le Dr Devlin s'engageait à fournir au département de la Milice, 2,333 livres de protéine végétale en poudre renfermée dans 7,000 boîtes de ferblanc, au prix de $4,660.

8. Qu'ayant appris que le dit arangement était mis à exécution dans des conditions de nature à soulever de graves soupçons, le dit Henri Hatch a écrit, le 25 janvier 1900, au ministre de la Milice une lettre qu'il a fait enregistrer, et qui était conçue dans les termes suivants:—

"Excellence,—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de "protéine" a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de la "protose", et qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être aisément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

Votre humble serviteur.

(Signé) H. HATCH."

9. Que le ministre de la Milice n'a pas répondu à cette lettre, qu'il ne s'est pas promptement

mis en communication avec les troupes formant le contingent canadien, et qu'il n'a pris aucune mesure pour s'assurer de l'exactitude des faits portés à sa connaissance par la susdite lettre du 25 janvier 1900, écrite par la personne dont le produit alimentaire avait été essayé à Kingston, tel que mentionné ci-haut, par ordre du ministre.

10. Que, de fait, les rations de marche fournies aux troupes canadiennes n'étaient pas de même nature que la substance essayée à Kingston et connue sous le nom de "protose-Hatch", mais que c'était un produit tout à fait différent, de qualité très inférieure, contenant à peine 17 pour 100 de substance nutritive, tandis que le produit essayé à Kingston en contenait plus que 60 pour 100.

11. Que la dite substance alimentaire fournie aux termes du dit arrangement n'a pas été fabriquée en Canada, mais qu'elle a été importée de New-York ou d'un autre endroit des Etats-Unis d'Amérique par les intéressés, qu'elle était renfermée dans un certain nombre de grandes malles, dites Saratoga, contenant chacune deux larges sacs grossiers remplis d'un produit ressemblant à du biscuit brisé; que ce produit a été ensuite broyé à Montréal par un moulin ordinaire et réduit en poudre fine puis placé à la hâte dans de petites boîtes de ferblanc sans avoir été stérilisé ni cacheté, et qu'il se serait détérioré même si c'eût été une substance alimentaire de bon aloi.

12. Que les dites boîtes de ferblanc portaient une étiquette indiquant que les rations de marche qu'elles renfermaient avaient été fabriquées par la Compagnie de Vitaline, coin des rues Craig et Bleury, Montréal. Que cette compagnie n'a jamais existé légalement, qu'elle est irresponsable et qu'elle n'a ni fabrique ni siège d'affaires connu dans la cité de Montréal.

13. Que la valeur de la dite substance alimentaire ainsi importée des Etats-Uunis ne dépasse pas $500.

14. Qu'un échantillon de la dite substance alimentaire ainsi empaquetée dans les dites boîtes de ferblanc a été obtenu de la pharmacie où elle avait été empaquetée, et qu'il a été subséquemment analysé par M. Milton L. Hersey, M. A. (McGill) de Montréal, qui a constaté qu'il ne contenait que 17 pour 100 de matière nutritive, et que la dite analyse a été confirmée ailleurs.

15. Que les dites boîtes de ferblanc ont été expédiées à Halifax dans de larges caisses de bois portant une inscription à l'effet que la substance alimentaire renfermée dans ces caisses avait été essayée par des soldats canadiens qui s'en étaient nourris exclusivement pendant trente jours et qui avaient joui tout ce temps d'une santé parfaite.

16. Que le département de la Milice n'a pas pris les précautions ordinaires au sujet de l'inspection et de l'expédition de ces rations de marche.

17. Que la substance alimentaire importée des Etats-Unis, tel que relaté ci-dessus, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane pour le paiement des droits, mais que, par ordre du gouvernement, elle a été exemptée de ce paiement.

18. Que le montant dû, aux termes de l'arrangement du 4 janvier 1900, c'est-à-dire $4.660, a été payé à l'entrepreneur avant la livraison du produit.

19. Que, vu les circonstnaces ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence,—

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations de marche aux troupes canadiennes dans le Sud-africain, avec des personnes irresponsables;

(b) en ne faisant pas contrôler par des hommes compétents la préparation des dites rations, et en ne faisant pas inspecter et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes;

(c) en négligeant, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes, et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4.660—dans un cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Telle est, M. l'Orateur, la déclaration qui sert de base à la motion suivante appuyée par M. Prior :

Que Frederick D. Monk, député du collège électoral de Jacques-Cartier, ayant déclaré, de son siège en cette Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir prouver d'une façon satisfaisante.

Viennent ensuite les accusations dont je viens de faire lecture. La motion se termine comme suit :

Que les déclarations ci-dessus soient référées à un comité spéciale de cette Chambre, afin de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, avant que vous ne mettiez aux voix la motion basée sur les fait relatés par l'honorable député (M. Monk). je dois dire que, à mon humble avis, nous ne sommes pas en présence d'une question de privilège. De prime abord, je ne vois rien dans la déclaration de l'honorable député, qui constitue une accusation contre les privilèges de la Chambre, et je doute fort qu'on puisse considérer la présente comme une question de privilège. Mais, comme je le disais, il y a un instant, il vaudrait mieux laisser la question en suspens jusqu'à demain.

M. BERGERON : Mettez la motion aux voix quand même.

Le PREMIER MINISTRE : Je prétends maintenant que la motion ne saurait être présentée comme une question de privilège.

M. MONK : J'affirme au contraire que c'est une question privilégiée, parce qu'elle affecte un membre de cette Chambre, et l'expérience m'a appris que les motions de cette nature sont privilégiées. Mon attitude présente doit s'attribuer à ce motif, ainsi qu'à la question d'urgence qui est reconnue par le très honorable premier ministre lui-même. Je demande la mise aux voix de ma motion.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déclaré, hier, que si mon honorable ami proférait une accusation de fraude, nous écarterions toute autre considération pour lui accorder son enquête. Au lieu de se rendre à mon avis, l'honorable député (M. Monk) a préféré agir à son gré et présenter sa motion comme une question de privilège. Mais je dis que ce n'en est pas une, et je demande que la question reste en suspens jusqu'à demain, que la motion faite aujourd'hui soit considérée comme avis de motion.

TELEGRAPHE DU YUKON—M. J. B. CHARLESON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Au sujet de la question que j'ai traitée hier, je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour un état faisant connaître quand M. Charleson est parti d'Ottawa pour l'ouest; donnant copie de tous rapports qu'il a faits sur les travaux de construction du télégraphe, qui ont été et sont sous sa surveillance; faisant connaître les noms des hommes qu'il a employés l'an dernier et cette année et, autant que possible, la nationalité de chacun d'eux; les gages et allocations donnés aux hommes ainsi employés, et tous les détails au sujet des grévistes qui voulaient avoir un salaire plus élevé, le nom des personnes qui ont fourni les poteaux pour la ligne, et aussi à quel prix et à quelles conditions elles l'ont fait; si les arbres qui se trouvaient le long de la ligne ont servi pour attacher les fils, et dans quelle proportion ont servi ces arbres, comparativement à la distance couverte par les poteaux; combien de poteaux ont été achetés et payés, et le nombre de ceux-ci qui n'ont pas été employés ; si les employés de la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five-Fingers, Labarge-en-bas et Tagish sont sujets anglais, et s'ils ne le sont pas, à quelle nationalité ils appartiennent; quels étaient les sous-entrepreneurs pour la fourniture des poteaux, et où demeurait chacun d'eux; les termes de la charte-partie du steamer " W. S. Stratton " et le nom de l'affréteur; le nom du patron du vaisseau et celui de son suppléant; les termes de la charte-partie ; à quoi a servi ce navire ; si l'on a employé des bacs pour le transport des approvisionnements, et quels autres bateaux, à part les bacs, ont été ainsi employés; combien de bacs ont été employés, et à quelles conditions; quel montant a été porté au compte ou payé pour transport par eau, autre que par le steamer " Stratton "; combien de temps M. Charleson a été réellement avec l'équipe des constructeurs pendant la construction de la ligne; les détails relatifs à l'achat du " Lillie C.", et tous ceux qui se rapportent à la manière dont on en a disposé; avec qui des arrangements, s'il y en a eu, ont été faits pour l'approvisionnement ; quels arrangements, s'il en est, ont été faits avec les hommes, engagés à Bennett au sujet du temps nécessaire pour leur retour de Dawson; quel montant a déjà été payé pour la ligne télégraphique construite sous la direction de M. Charleson. Copies de comptes rendus et des comptes payés au sujet de cette entreprise; un état faisant connaître ce que l'on a payé d'abord, et ce que l'on paie maintenant, à M. A. Boyer, auxiliaire de M. Charleson; à qui M. Charleson donne ses commandes, à Vancouver, et quels percentages, s'il en est, sont payés à même ces commandes, et à quelles personnes; quel est, en cette affaire, le représentant de M. Charleson à Vancouver; quelle quantité d'approvisionnements M. Charleson a acheté aux Etats-Unis; si le fils de M. Charleson a reçu $350, ou quelque autre montant, comme indemnité d'un voyage à Ottawa, ou d'aucune autre manière, et s'il a été ou s'il est encore dans cette ville, à l'emploi du gouvernement; si M. Charleson donne des travaux à l'entreprise à ses contremaîtres ; si les dépenses de ces derniers leur ont été remboursées aux frais du gouvernement, sur les lieux ou se faisaient ces travaux, et si ceux-ci se donnent à l'entreprise.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'avais pas compris que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) entendait présenter sa motion dès aujourd'hui. J'avais résolu de faire dans le département les recherches nécessaires pour trouver tous les renseignements possibles et les déposer sans qu'il fût besoin de motion. Je ne tiens pas à élever d'objections, mais je considère que l'honorable député a tout intérêt à nous laisser libres de déposer, sous le plus bref délai possible, tous les documents qui sont en notre possession.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je consens volontiers à laisser la motion en suspens. Il me semblait que j'avais exprimé assez clairement au premier ministre, hier, mon désir de la présenter. J'avais pleinement exposé les diverses questions que comporte ma motion et, à la demande du premier ministre, j'ai envoyé de l'autre côté de la Chambre le papier qui faisait l'objet de mon discours et qui n'était autre chose qu'un ancien avis de motion donné par M. Bergeron, le 12 février dernier. Je pensais que ma motion recevrait aujourd'hui un bon accueil du premier ministre. Quand viendront les estimations des Travaux publics, une motion de cette nature donnerait lieu à des recherches, à des questions au ministre qui demanderait du délai pour recueillir les renseignements nécessaires, et il résulterait de tout cela une telle perte de temps qu'il vaut mieux suivre la procédure que j'ai adoptée. Je crois comprendre que le premier ministre désire maintenant que ma motion reste en suspens.

Le PREMIER MINISTRE : Nous nous efforçons de nous rendre aux désirs de l'honorable député, et nous déposerons tous nos renseignements le plus tôt possible.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si le gouvernement entend élever des objections, je vais présenter ma motion et le gouvernement pourra la repousser si tel est son bon plaisir. Si le très honorable premier ministre désire qu'elle reste en suspens, j'y consentirai, mais d'après ce que vient de dire le premier ministre, on ne semble pas se proposer de la jamais adopter.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit que des ordres ont été donnés pour que tous les renseignements que possède le département soient déposés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puisque le gouvernement est disposé à tout produire, il ne saurait s'opposer à l'adoption de ma motion.

Le PREMIER MINISTRE : Quand nous disons à l'honorable député que nous allons faire ce qu'il désire, je ne vois pas pour quelle raison il persiste à vouloir présenter une motion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas ici de question de courtoisie. Je ne doute pas de la bonne foi du premier ministre, mais je dois, en même temps, suivre la procédure régulière, qui consiste à demander un ordre de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce n'est pas là la procédure régulière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : S'il en est ainsi ma défaite est assurée, car le gouvernement commande la majorité. Mais j'ai le droit de proposer——

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On ne peut pas présenter de motion sans avis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai donné avis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'apparaît pas au bulletin de la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis certain que le premier ministre n'aura pas recours à cette objection, parce que lorsque je lui ai parlé, hier, de la procédure que j'ai adoptée, il s'est borné à me demander l'avis que je lui ai donné, et je lui ai envoyé une esquisse de cette motion. J'assume la responsabilité de ma motion, et le gouvernement peut assumer celle de s'y opposer.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami se méprend. Je lui ai demandé la liste des papiers qu'il désire afin de l'envoyer sans délai au département des Travaux publics pour qu'on y prépare tous les documents requis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a eu malentendu parce que j'ai dit que,—nos paroles sont rapportées dans les *Débats*—à moins d'opposition de la part du premier ministre, je proposerais sur-le-champ l'adoption de ma motion, et je m'en suis abstenu——

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député sait bien qu'il ne pouvait pas le faire. Il me semble voir là une menace.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas de menace. Je propose la motion.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, j'exige que l'honorable député se conforme aux règles de la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors cela signifie que ma proposition est rangée parmi les avis de motion. Le très honorable premier ministre sait bien qu'à cette époque de la session ce serait une insigne folie que de donner avis d'une motion qui ne viendrait jamais sur l'ordre du jour. Si le très honorable premier ministre exige que je me conforme aux règles de la Chambre, il me demande virtuellement de renoncer à ma motion. Je n'y renoncerai pas ; elle n'ira pas sur le feuilleton de la Chambre. Je suis prêt à accorder à l'honorable premier ministre un délai raisonnable, à lui donner un jour ou deux d'avis irrégulier ; mais je veux qu'il dise s'il entend s'en tenir à la règle, déclarer ma motion hors d'ordre ou la faire repousser.

En conséquence, si M. l'Orateur déclare ma motion hors d'ordre, il me faudra lui obéir ; s'il la juge dans l'ordre, elle sera probablement repoussée. Cela m'engagerait à me prévaloir du privilège que possède tout membre de cette Chambre, de poser ces questions en comité des subsides, afin d'obtenir les renseignements un par un ; morceau par morceau.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'honorable gentleman me permette de dire que je ne comprends rien à tout ce fracas. Quand il m'a envoyé son papier, hier, mon premier soin a été de faire préparer tous les documents mentionnés, afin qu'ils fussent déposés sous le plus court délai possible. Cela devrait suffire à mon honorable ami.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans ce cas, je vais proposer ma motion.

M. l'ORATEUR : En présence de l'objection qui a été soulevée, l'honorable député ne peut pas présenter sa motion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demande que M. l'Orateur présente ma motion.

M. l'ORATEUR : Sans avis préalable, la motion n'est pas devant la Chambre, parce que le premier ministre exige l'avis régulier ordinaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable gentleman cherche à tirer avantage de la règle——

Le PREMIER MINISTRE : J'en agis ainsi parce que, en ce moment même, je m'efforce de me rendre aux désirs de l'honorable gentleman.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je serai en possession de tous les renseignements avant que les subsides ne soient votés.

LA QUARANTAINE DE LA GROSSE-ILE.

M. TALBOT :

1. A quel montant le ministre de l'Agriculture estime-t-il le coût de mettre à bord et de remettre à terre l'appareil de désinfection en rapport avec la quarataine de la Grosse-Ile?

2. Le ministre a-t-il quelque raison de croire que le même nombre d'hommes à bord du vapeur "Contest" aurait pu faire le même service qui est actuellement fait par le vapeur "Kathleen"?

3. Des autorités compétentes n'ont-elles pas fait rapport que le "Contest" était un aussi bon vapeur que le "Kathleen" et qu'il donnait plus d'espace pour les passagers?

4. Le ministre peut-il dire pourquoi il paie mille piastre de plus pour le vapeur "Kathleen" qu'il n'aurait payé pour le "Contest"?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: 1. De $270 à $300. 2. Non. Le ministère est d'avis qu'il en aurait fallu davantage. 3. D'après les rapports, le *Contest* et le *Kathleen* sont convenables. Le *Contest* offre plus d'espace pour les passagers; le *Kathleen* présente plus d'accommodements pour les appareils de désinfection. 4. Le *Contest* est muni d'une machine composée, tandis que celle du *Kathleen* est simple. Par conséquent, le *Contest* exige plus de charbon et un personnel plus nombreux dans la chambre des machines. Bien que le *Kathleen* donne moins d'espace pour les passagers, il convient mieux aux appareils de désinfection qu'il serait réellement difficile de placer à bord du *Contest*. Les frais d'embarquement et de débarquement des appareils de désinfection étaient compris dans l'offre du *Kathleen*. C'est pour ces diverses raisons que le ministre a accepté le *Kathleen*, bien qu'il faille nominalement donner $1,000 de plus que l'on n'aurait payé pour le *Contest*.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN.—ACHATS DE FOIN.

M. FOSTER:

Combien de tonnes de foin ont été achetées par le département de l'Agriculture, ou d'après ses instructions, pour le compte du gouvernement britannique, de M. McCain, du comté de Carleton, N.-B., à quel prix, et quand a-t-il été livré? Combien de tonnes ont été achetées de D. J. Purdy, M.P.P., de Saint-Jean, N.B., à quel prix, et quand a-t-il été livré? Combien de tonnes de foin ont été achetées du lieutenant-gouverneur McLellan du Nouveau-Brunswick, à quel prix, et quand a-t-il été livré?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Du foin a été acheté de H. H. McCain, 1,450 tonnes à $9 la tonne, f. d. p., à Florenceville, Bath et autres endroits du comté de Carleton; de D. J. Purdy, 100 tonnes à $9 la tonne, à Saint-Jean; de W. E. Reid, 100 tonnes à $9 la tonne, f. d. p.; on m'apprend que ce dernier est à l'emploi du gouvernement provincial, à Salisbury.

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS.

M. CHARLTON:

1. Quel est le montant total des articles importés des Etats-Unis pendant les dix mois expirés le 1er mai 1900?

2. Quel est le montant total des articles importés des Etats-Unis pour la consommation pendant la même période?

3. Quel est le montant des articles imposables importés des Etats-Unis pour la consommation pendant la même période?

4. Quel est le montant des articles francs de droit importés des Etats-Unis pour la consommation pendant la même période?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Comme les rapports mensuels du département ne fournissent pas ce renseignement pour chaque pays en particulier, chaque réponse couvre le mois finissant le 31 mars, date la plus récente à laquele le département a recueilli des renseignements de cette nature. 1. $84,290,434. 2. $78,983,803. 3. Importé, $42,869,565; importé pour la consomation, $37,463,214. 4. Importé, $41,420,869; importé pour la consommation, $41,520,589.

PERMIS DE DRAGAGE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER:

Dans quels numéros de la "Gazette Royale" a été publié l'arrêté du conseil du 18 janvier 1898, *concernant les permis de dragage*?

M. SUTHERLAND: L'arrêté du conseil du 18 janvier 1898, concernant les permis de dragage, a été publié dans quatre numéros consécutifs de la *Gazette du Canada*, à savoir les numéros des 12, 19 et 26 février, et celui du 5 mars 1898.

CABLE DE LA POINTE-AUX-OUTARDES ET DE GODBOUT.

M. CASGRAIN:

1. Le gouvernement sait-il que le câble qui relie le télégraphe sur la côte nord entre un point près de la Pointe-aux-Outardes et Godbout est brisé et interrompu?

2. Sait-il que le même câble est brisé par la glace presque tous les printemps et que le service se fait en tels cas par un bateau?

3. Est-ce l'intention du gouvernement de laisser subsister le câble ou de faire passer la ligne sur la terre ferme, entre les deux points plus haut mentionnés?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. Non. Ce câble, posé il y a dix-sept ans, ne s'est brisé que trois fois, dont une seule sous l'action de la glace. 3. Le câble actuel n'exige pas trop d'entretien, et nous le laisserons subsister. Les soixante miles de ligne sur la terre ferme qu'il faudrait pour remplacer vingt-six milles de câble, ne donneraient pas une correspondance aussi régulière que ce dernier.

LIGNE DE TELEGRAPHE DU YUKON.

M. DOMVILLE (par M. Gibson):

A quelle date la ligne de télégraphe entre le lac Bennett, C.A., et la cité de Dawson, dans le territoire du Yukon, a-t-elle commencé à fonctionner? Quelles ont été les recettes, par semaine, depuis cette date jusqu'au 1er mai 1900? Combien de dépêches ont été expédiées par cette ligne, durant la même période?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Le 28 septembre 1899. 2. En juin 1899, $46.40 ; en juillet, $465.45 ; en août, $1,060.69 ; en septembre, $3,787.87 ; en octobre, $7,552.90 ; en novembre, $5,014 ; en décembre, $3,788 ; en janvier, $6,752 ; en février, $5,366 ; en mars, $7,878 ; en avril, $7,345 ; total au 1er mai, $49,056.31. 3. Dépêches expédiées : en juin 1899, 45 ; en juillet, 452 ; en août, 800 ; en septembre, 2,024 ; en octobre, 3,150 ; en novembre, 1,505 ; en décembre, 1,269 ; en janvier 1900, 1,831. Nous n'avons pas reçu de rapport complet depuis le mois de janvier.

LE PERCEPTEUR DES DOUANES A WOODSTOCK, N.-B.

M. FOSTER :

Le gouvernement sait-il que F. H. J. Dibblee, percepteur des douanes à Woodstock, N.B., est employé salarié dans le département du feu en cette ville ? A-t-il été notifié qu'il doit résigner cette charge ou son emploi comme percepteur, parce que tout son temps doit être consacré aux devoirs de son emploi ? Quelles mesures le gouvernement prend-il dans de semblables cas ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le gouvernement sait que M. F. H. J. Dibblee, percepteur des douanes à Woodstock, N.-B., est chef du département des incendies de Woodstock et qu'il reçoit en cette qualité un salaire annuel de $100. 2. M. Dibblee a été notifié qu'il doit résigner cette charge.

L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je désire appeler l'attention du très honorable premier ministre sur une promesse qu'il a faite à la Chambre la semaine dernière. L'honorable député de Victoria (M. Prior) a soulevé, vendredi après-midi, la question de l'immigration chinoise, et le très honorable gentleman a répondu que, dès lundi, un bill serait inscrit sur le feuilleton de la Chambre pour être présenté aussitôt que le permettront les règles.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire, en réponse à mon honorable ami, que le feuilleton donne avis que la mesure sera présentée demain.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATION D'URGENCE.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Je désire demander à l'honorable ministre de la Milice quand il se propose de déposer sur le bureau de la Chambre les documents complémentaires qui ont été mentionnés hier, et qui concernent les rations d'urgence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le Dr Neilson, directeur général, a été obligé de se rendre au camp ; il sera de retour aujourd'hui ou demain, et ces documents seront immédiatement préparés. Ils ne peuvent l'être en son absence.

M. McNEILL : Y a-t-il d'autres documents complémentaires que l'honorable ministre pourrait déposer ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun.

M. McNEILL : L'honorable ministre des Douanes voudra-t-il nous dire s'il a fait des recherches au sujet de l'admission en franchise de cette substance importée des Etats-Unis?

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai fait des recherches sans, jusqu'à présent, trouver ni ordres, ni correspondance.

M. McNEILL : L'honorable ministre n'a pas pu recueillir de renseignements à ce sujet?

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas jusqu'à présent.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je désire signaler à l'attention des divers département qu'il n'a pas été déposé de rapports faisant connaître les destitutions. On a déposé des papiers qui traitent des commmissions et des sommes payées, mais aucun qui mentionne les destitutions. Je désire poser à l'honorable ministre de la Marine une question touchant la lacune qu'accuse son rapport du le 1er juillet 1896 à avril 1897. La déclaration dont il a fait lecture tend à indiquer que la commission n'a pas eu pour effet de provoquer de destitutions dans son département. Je lui demande si, par ailleurs, il n'y a pas eu de destitutions pour cause de partisannerie. D'après les termes de la déclaration, le rapport serait d'une clarté parfaite, s'il n'en affaiblissait pas d'autres antérieurement faits par le ministre, à la demande de députés ou de candidats.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député a-t-il le rapport?

M. FOSTER : J'y ai si souvent renvoyé le très honorable premier ministre——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a déclaré, d'une manière générale, qu'il n'y avait pas de rapports sur le bureau. Ceux de mon département y sont déposés. Je ferai les recherches qu'exige sa question, mais je pense que le rapport couvre entièrement sa proposition.

M. FOSTER : On pourrait l'interpréter ainsi. Je voulais parler de tous les rapports complémentaires déposés depuis que j'ai signalé la question à l'honorable ministre. J'aimerais demander au ministre intérimaire de l'Intérieur s'il a reçu de M. Ogilvie ce rapport complémentaire qu'il a demandé

trois fois par dépêche sans recevoir de réponse du commissaire.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Les dépêches sont encore sans réponse, et, comme je l'ai dit, je vais faire des recherches.

M. FOSTER : Il est maintenant inutile de correspondre avec M. Ogilvie, si nous voulons avoir le renseignement avant la fin de la session. Ce que je veux, c'est que le télégraphe que nous avons fait construire à grands frais, principalement dans le but de faciliter la transaction des affaires publiques, serve à obtenir ce renseignement, sinon, que l'on sache pourquoi.

Je désire signaler un autre fait à l'honorable ministre. De décembre 1898 au 13 avril 1899, M. Ogilvie a octroyé des permis au sujet desquels le département a souventes fois exigé des rapports que le commissaire n'a pas envoyés ; il n'a pas même daigné répondre aux sommations qui lui ont été faites à ce sujet. Ces deux faits révèlent un état de choses intolérable, et le ministre est tenu de s'en enquérir sans délai et par dépêche.

M. SUTHERLAND : Mon rôle ne consiste pas à excuser ici la conduite d'aucun fonctionnaire. J'ai déjà répété plusieurs fois devant la Chambre qu'il me semble impossible que le commissaire n'ait pas reçu ces dépêches, et que je ne puis pas expliquer son silence. J'ai fait tout ce que pouvait un ministre dans les circonstances. Ne recevant pas de réponse, j'ai tout de suite exigé une explication, et mon désappointment est aussi vif que celui de l'honorable député. Quant au rapport que l'honorable député a demandé, il se peut que M. Ogilvie ait à présenter des explications—valables ou non ; tout homme a droit de se faire entendre. Il nous faut voir comment il expliquera son retard à nous transmettre le rapport. Le ministère, pas plus que le gouvernement, n'a eu l'idée de soustraire aucun renseignement. Bien au contraire, j'ai rompu avec l'usage—j'ai usé de moyens extraordinaires pour rassembler les renseignements que M. Ogilvie a fait parvenir au département ; ils ont été produits et envoyés à l'impression. Ces documents, selon toute probabilité, nous donneront des détails plus complets que tout ce qui pouvait figurer dans le rapport annuel. J'ai fait tout mon possible pour répondre avec célérité aux diverses demandes et déposer tous les papiers à la disposition du ministère. Je me suis personnellement imposé beaucoup de peine pour fournir la plus grande somme possible de renseignements sur des questions de cette nature.

M. FOSTER : Avec la permission de M. l'Orateur, je dirai que je n'avais aucunement l'intention de blâmer le ministre intérimaire (M. Sutherland)—bien au contraire. Mais j'appelle l'attention du premier ministre sur cet état de choses extraordinaire, et je demande au gouvernement de rechercher le motif pour lequel ce rapport n'a pas été envoyé. Je me permettrai de suggérer que l'on expédie dépêche sur dépêche à M. Ogilvie jusqu'à ce qu'il ait répondu, ou qu'il se soit montré.

M. SUTHERLAND : Je m'étais proposé de dire que j'ai donné ordre d'écrire d'une manière formelle et officielle à M. Ogilvie ; je pourrais prendre note de cette affaire et adresser une nouvelle dépêche au commissaire.

ELECTIONS DE LA COLOMBIE ANGLAISE.—POSITION DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Je désire appeler l'attention du leader du gouvernement sur l'issue des élections qui viennent d'avoir lieu dans la Colombie Anglaise et qui, selon les rapports, ont amené la défaite écrasante de la présente administration. Je demanderai au très honorable premier ministre s'il a donné des avis au lieutenant-gouverneur au sujet de l'attitude qu'il devra prendre dans la circonstance, afin de faire disparaître au plus tôt l'état d'incertitude qui règne dans la province et qui y cause des dommages assez considérables à tous les genres d'affaires.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire à mon honorable ami (M. Prior) que le gouvernement ne se propose pas de conseiller le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise. Le lieutenant-gouverneur a résolu d'en appeler au peuple et ce dernier tient la réponse en ses mains.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) oublie évidemment la déclaration qu'il a faite en cette Chambre, il y a quelque temps. Cette déclaration tendait——

M. l'ORATEUR : Il n'est pas permis à l'honorable député (M. Wallace) de soulever une discussion en ce moment.

M. WALLACE : J'allais poser une question au premier ministre. Dans la circonstance que j'ai signalée, le premier ministre a déclaré que le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise avait pris sur lui une sérieuse responsabilité, que les élections provinciales allaient se faire et qu'alors le gouverneur aurait à rendre compte de sa conduite. Or, les élections ont eu lieu, et les électeurs, à une majorité fort décisive, se sont prononcés contre le premier ministre de la province et contre le lieutenant-gouverneur, et nous désirons savoir si, en raison de l'attitude que le premier ministre nous a donné à entendre qu'il tiendrait, au cas où le premier ministre de la province et le lieutenant-gouverneur ne recevraient pas l'appui des électeurs, il a l'intention de révoquer le lieutenant-gouverneur ; bref, ce qu'il entend faire à ce sujet. Dans ses dé-

clarations antérieures, le premier ministre a clairement donné à entendre que si la majorité se prononçait contre le premier ministre et le lieutenant-gouverneur——

Des VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wallace) ne doit pas faire d'argumentation,

M. WALLACE : Je ne fais pas d'argumentation, j'ai tout simplement posé une question et j'attends la réponse.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député le sait, c'est là une question trop grave pour qu'on la discute à la légère. C'est une question qui intéresse les électeurs de la Colombie Anglaise. Les élections provinciales ont eu lieu samedi et il est impossible de connaître les résultats, pour le moment. S'il faut que le gouvernement exerce son initiative, ce ne saurait être en se basant sur les comptes rendus de journaux. L'honorable député (M. Wallace) ne sera pas surpris si je lui dis que le gouvernement ne saurait songer à mettre la question à l'étude avant d'avoir tous les documents officiels par devers lui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lord Aberdeen n'avait rien d'officiel par devers lui.

Le PREMIER MINISTRE : Il avait la déclaration du premier ministre de l'époque.

M. PRIOR : Le premier ministre, je l'espère, ne m'accuse pas de discuter cette question à la légère.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

LES VAISSEAUX AMERICAINS ET LE COMMERCE DE CABOTAGE.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du premier ministre si le gouvernement a reçu dernièrement des demandes de propriétaires de vaisseaux américains, au sujet du renouvellement, pour la présente saison, des privilèges qui leur ont été accordés l'année dernière, relativement au commerce de cabotage dans les eaux canadiennes. Et, dans le cas affirmatif, quelle est l'intention du gouvernement au sujet de ces demandes ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a pas reçu de demandes semblables.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je voudrais également savoir du premier ministre si le gouvernement a reçu quelque demande de la part de certains propriétaires de remorqueurs américains, relativement au privilège de remorquer du bois en grume entre les ports canadiens, sur la Baie Georgienne. Il est rumeur que pareille demande a été faite. En pareilles circonstances, est-ce l'intention du gouvernement d'accéder aux désirs des propriétaires de remorqueurs américains ?

Le PREMIER INISTRE : Je ne sache pas, pour le moment, qu'on ait fait pareille demande. J'irai, toutefois, aux renseignements.

LES SAUVAGES ABENAKIS DE SAINT-FRANCOIS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au ministre-suppléant de l'Intérieur (M. Sutherland) s'il est en mesure d'apporter une réponse à l'interpellation que je lui ai faite hier soir ; est-ce que M. De Gonzague a demandé au ministère de l'Intérieur une somme de $500 à $1,000 dans le but de construire une maison d'habitation pour le missionnaire à Saint-François du Lac, sur la réserve des Abénakis ?

M. SUTHERLAND : Les fonctionnaires du ministère m'informent qu'il n'a pas été reçu de requête de la part du révérend père De Gonzague, le missionnaire des Abénakis, à Saint-François du Lac, pour un octroi de $500, en aide à la construction d'une maison d'habitation à l'usage du missionnaire à cet endroit.

TRAITEMENTS DES JUGES.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du Solliciteur général (M. Fitzpatrick), vu qu'il a abandonné la motion dont il avait donné avis, relativement aux traitements des juges, s'il se propose de présenter une résolution relativement au traitement du juge en chef de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : A l'appel de la résolution, j'ai dit "abandonné". Elle est abandonnée dans l'intention de subsituer une autre résolution, parce que le dernier paragraphe de la résolution en question a été mal rédigé.

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.-E.) Je désire aussi poser une question au Solliciteur général au sujet de la résolution qu'il dit avoir été abandonnée. Dans sa résolution amendée, se propose-t-il d'augmenter le traitement des juges de l'Ile du Prince-Edouard, qui sont les moins rétribués de tous les juges au Canada ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député n'a pas donné avis de son interpellation. Je dois dire, toutefois, que le dernier paragraphe de la présente résolution est défectueux, vu qu'il n'a pas été rédigé de façon à répondre aux besoins de la province de Québec.

LOI ELECTORALE.—AMENDEMENT ET REFONTE.

La Chambre se forme de nouveau en comité, afin de délibérer le bill (n° 133), ten-

dant à refondre et à modifier la loi relative à l'élection des députés à la Chambre des Communes.

Article 80.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : Avant d'aborder l'étude de cet article, je désire proposer l'amendement dont j'ai donné avis et qui se trouve à la page 562 du cahier des votes et délibérations. Cet amendement est emprunté aux Statuts revisés de l'Ontario ainsi qu'à la loi électorale de Québec, et en voici la teneur :

S'il arrive que, par accident ou force majeure, émeute, enlèvement de documents ou autres causes de nature semblable, il ait été impossible de faire la présentation des candidats ou que la votation n'ait pu commencer à l'heure fixée ou ait été interrompue par des causes semblables, avant la clôture, alors le président d'élection et le président du scrutin, dans la mesure où chacun d'eux y est intéressé, ajournera au lendemain la reprise de l'opération, et de jour en jour, au besoin, jusqu'à ce qu'il soit possible de parfaire la présentation des candidats ; et s'il s'agit de la votation, on la reprend en commençant à l'heure fixée par les articles..... jusqu'à ce qu'elle ait duré huit heures ou dix heures, selon les circonstances, de sorte que tous les électeurs qui désirent voter soient en lieu de le faire.

Il existe déjà dans le bill une disposition de semblable teneur, mais elle ne se rattache qu'à la désignation des candidats et non à la votation. A mon avis, il n'existe pas de procédure applicable à la tenue d'un bureau de vote, au cas où la votation serait interrompue par une émeute ou toute autre cause. Le Solliciteur se souvient sans doute qu'un jour, à Québec-ouest, la votation fut interrompue par une émeute, et une disposition de ce genre, empruntée à la législation de plusieurs provinces, mérite de figurer ici.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : A mon avis, il faudrait parcourir tout le bill et adopter les articles qui ne demandent pas de modifications ; puis, nous délibérerons le bill de nouveau, remettant à l'étude les articles laissés de côté pour les amender. J'ai soigneusement étudié tous les amendements dont l'honorable député a donné avis, et j'ai virtuellement décidé de les adopter presque tous. Je désire, toutefois, qu'ils soient insérés au bill dans l'ordre voulu.

M. CASGRAIN : Je remercie le Solliciteur général de ses bonnes paroles. Il ne s'opposera pas, je suppose, à ce que je signale au comité, au fur et à mesure de nos délibérations, les amendements que je désire proposer ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous pourrons discuter les amendements, chemin faisant, et une fois qu'ils auront été adoptés, je propose de les refondre dans l'ensemble du bill, en dernière épreuve.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je désire suggérer une modification dans la phraséologie de l'article à l'étude. Ligne 36, au lieu des mots " votes donnés " il serait préférable de dire " bulletins de vote déposés." Il se donne en faveur d'un candidat bien des votes qui ne comptent point et qu'il faut mettre au rancart pour différentes raisons. L'intention du législateur ici est de ne tenir compte que des bulletins qui sont bons. En outre, dans le deuxième paragraphe, au lieu de dire " en comptant les votes " je suggérerais, comme amendement, de statuer qu'il sera tenu compte des votes que je viens de mentionner et de rejeter tous ceux qui n'ont pas été fournis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Voilà nombre d'années que cette législation existe, et la phraséologie de ce bill est empruntée à un statut dont le temps a sanctionné la sagesse. Je ne vois donc pas qu'il y ait lieu de rien modifier à cette phraséologie.

M. BERGERON : Bien que cette phraséologie ait pour elle la sanction du temps, il y a toujours lieu de l'amender. Je conviens que le suis dans la langue anglaise, mais il me semble que l'article gagnerait à être modifié.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si, réflexion faite, je constate que cette modification est une amélioration, je l'adopterai, mais il me répugne de modifier la phraséologie d'un article appliqué depuis tant d'années, sans qu'il soit apporté de raisons valables l'appui de cette modification.

M. BERGERON : Mon honorable ami peut prendre la chose en notre, et, réflexion faite, il se rangera peut-être à mon avis.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Voilà une des plus importantes dispositions du projet de loi à l'étude. Tous ceux qui ont lu les dépositions faites par les témoins au cours de l'enquête sur l'élection de Brockville conviendront que c'est au recensement des bulletins à la clôture du bureau de votation que s'est commise une des plus graves fraudes. Le Solliciteur général nous dit que cet article est emprunté à l'ancienne loi, et qu'elle est en vigueur depuis nombre d'années. Je veux proposer un amendement tendant à abroger cet article et à lui en substituer un autre. Mon but en cela est de rédiger l'article de façon à mettre le président du scrutin et le greffier de votation dans l'impuissance de commettre des fraudes au bureau de vote. L'article 80 ne saurait empêcher des fraudes comme celles qui se sont commises à Brockville et à Huron-ouest et ailleurs. Je donne avis que j'ai l'intention de proposer un amendement tendant à substituer une autre disposition à l'article 80.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi ne pas proposer cet amendement en troisième épreuve?

M. INGRAM : Il est possible que j'en sois empêché, en troisième délibération.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud) : Si l'honorable député veut proposer un amendement tendant, comme il l'affirme, à mettre

fin une fois pour toutes aux embarras et aux fraudes du passé, la chose est trop importante pour ne pas la discuter ici. L'article 80 est susceptible de plusieurs interprétations, et il importe de rendre la loi aussi claire que possible.

M. INGRAM : Voici l'amendement que je propose :

Immédiatement après la clôture du bureau de votation, le président du scrutin, en présence du greffier de votation et des candidats ou de leurs agents—et si aucun des candidats n'est présent ni représenté par un agent, alors en présence de tels candidats ou agents qui se trouvent au bureau de votation, et de tels électeurs, ne dépassant pas le nombre de trois, qui se trouvent au bureau de votation et consentent à assister—devra commencer l'examen de l'état des bulletins de vote et compter les votes de la manière suivante : Avant l'ouverture de la boîte du scrutin, il devra constater le nombre des bulletins de vote qui devraient se trouver dans la boîte de scrutin, et devra soigneusement compter le nombre de bulletins non employés et de ceux qui sont maculés et devra mettre les personnes présentes en lieu de constater si l'on a tenu un compte exact de tous les bulletins de vote ; après avoir fait cela, il devra ouvrir la boîte du scrutin et examiner les bulletins de vote, afin de s'assurer si ce sont bien les bulletins qu'il a lui-même fournis, examinant ses initiales sur le revers des bulletins, puis il comptera le nombre total des bulletins dans la boîte, afin de constater si leur nombre correspond avec celui des personnes qui ont voté, sans déployer aucun des bulletins ou sans découvrir ou révéler en faveur de quel candidat aucun de ces bulletins sont marqués; et si le nombre des bulletins trouvés dans la boîte dépasse le nombre des personnes qui ont voté, il devra constater et rejeter ceux qu'il n'a pas fournis lui-même. Cela fait, il ouvrira et examinera les deux côtés des bulletins de vote et comptera le nombre de votes donnés pour chaque candidat, exposant aux regards des personnes présentes la face de chaque bulletin, et à la demande de ces personnes, les mettant en lieu de faire une inspection minutieuse de tout bulletin quelconque ; et en comptant ainsi les buletins, il devra rejeter tous ceux qui n'ont pas été fournis par le président du scrutin ; tous ceux au moyen desquels il a été donné des votes pour un plus grand nombre de candidats qu'il n'y en a à élire ; tous ceux qui ne sont pas marqués au crayon de plomb noir dans l'espace blanc circulaire vis-à-vis le nom du candidat ; tous ceux sur la face desquels il se trouve une croix ailleurs que dans l'espace blanc circulaire ; tous ceux sur une partie desquels le votant a placé, à dessein, une marque faite autrement qu'avec le crayon de plomb noir ; et tous ceux sur lesquels il se trouve quelque écriture ou marque par laquelle le votant peut être identifié, autre que le numérotage du président du scrutin dans les cas ci-haut prévus.

Cela est à condition que nous continuerons à employer le bulletin à disque, le seul bulletin de vote qui, à mon avis, offre la sécurité voulue. Voilà pourquoi je stipule, dans l'amendement, l'usage du bulletin à disque. Je le sais, les présidents du scrutin, à la dernière élection, ont pris la direction absolue du bureau de votation. Ils ont violé la loi de toute façon imaginable, se sont conduits fort arbitrairement, et je le répète, le seul moyen de mettre fin à ces fraudes est de rédiger la loi de façon à ce qu'elle ne donne plus prise au doute, et d'établir des instructions claires et précises à l'usage de ces fonctionnaires.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je désirerais étudier à tête reposée l'amendement proposé par l'honorable député. A la simple lecture, il me semble impossible de l'adopter sous sa forme actuelle. Mais, comme nous aurons à délibérer d'autres articles, dont l'étude est remise à plus tard, je consens volontiers à laisser celui-ci en suspens, afin d'étudier cet amendement.

M. INGRAM : La longueur de mon amendement s'explique par le fait qu'il embrasse certains articles qui suivent l'article 80.

M. BERGERON : A mon avis, les articles 96 et 97 devraient précéder celui-là. Ce bill semble avoir été rédigé à la hâte, et puisque mon honorable ami veut que son nom reste attaché à cette mesure, je veux lui aider à la rendre aussi parfaite que possible. Dans l'article 96, il s'agit des démarches préliminaires à la votation, le matin même. Dans l'article 97, il s'agit d'empêcher les votants de révéler le secret de leur bulletin, au cours de la journée. L'article 80 statue sur les démarches à faire après la clôture du bureau de votation, et par conséquet, à mon avis, les articles 96 et 97 devraient précéder l'article 80. Je ne m'explique point l'ordre de ces articles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La raison en est évidente. Le secret de la votation s'applique à tout ce qui se passe avant ou après le recensement des bulletins.

M. BERGERON : Mon honorable ami a-t-il lu l'article 96 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. BERGERON : Cet article statue sur toutes les démarches à faire avant la votation, le matin, et l'article 80 statue sur ce qu'il faut faire à la clôture du bureau de vote, le soir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Relisons le paragraphe 7 de l'article 96 :

6. Nul officier, greffier, agent ou autre personne ne communiquera en aucun temps, à qui que ce soit, aucun renseignement obtenu à l'intérieur du bureau de votation au sujet du nom du candidat pour lequel un électeur se propose de voter ou a voté.

M. BERGERON : Cela s'applique aux démarches précédant l'ouverture du bureau de votation. Voilà au moins mon avis.

Article 82.

M. MARTIN : Suivant l'avis que j'en ai donné au Solliciteur général, je propose d'amender le paragraphe 2, en biffant les mots " en faisant le recensement des bulletins " et en y insérant les mots suivants après le mot " loi ", à la fin du paragraphe. " Ces bulletins seront comptés en faveur des candidats pour lesquels ils ont été donnés." La raison

de cet amendement est que quelques présidents d'élection pourraient croire qu'il ne faut tenir aucun compte des bulletins, et il faut que la loi soit claire à ce sujet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que l'article reste en suspens.

M. McNEILL : Il serait bon d'exprimer ici l'idée que l'agent de tout candidat pourra sceller l'enveloppe au nom de la personne qu'il représente.

M. INGRAM : Je propose d'insérer les mots : "Ces agents y apposant aussi leurs sceaux, s'ils le désirent".

M. SPROULE: Quelquefois il n'y a pas d'agents présents, et dans ce cas, il faudrait stipuler que tout électeur pourra faire la chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En effet, cet avis a du bon.

M. McNEILL : Si un candidat préfère fournir un sceau à son représentant, alors celui-ci devrait avoir la liberté de placer ce sceau sur l'enveloppe.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il serait peut-être préférable de dire : "On y déposera un sceau ou une marque."

M. McNEILL : On ne saurait prendre trop de précautions. Je pourrais fournir à mon agent un sceau qui est ma propriété privée, et je pourrais facilement constater s'il y a eu quelque manœuvre frauduleuse.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Il est dangereux de se servir du mot "devra". Pourquoi ne pas dire "pourrra y apposer un sceau ou une marque" ? On a beau dire que "devra" est facultatif, en fait de procédure, la chose est loin d'être certaine.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faudra faire rédiger cet amendement d'une façon convenable. Que l'article reste en suspens.

Article 83.

M. McNEILL : Je signale un fait : les boîtes sont souvent faites de telle façon qu'il devient inutile de sceller la boîte du scrutin. Quant aux boîtes en fer-blanc, durant le trajet, le jeu du métal fait briser le sceau. Il faudrait rendre cet article applicable. Je me rappelle qu'à une de mes élections, au moment de la déclaration l'on constata que les sceaux des boîtes de scrutin étaient presque tous brisés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On scelle une boîte de scrutin comme une boîte à argent.

M. McNEIL : Je le répète, il devient presque inutile de sceller les boîtes, et il faudrait remédier à la chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami a-t-il quelque avis d'utilité pratique à nous offrir ?

M. McNEILL : Non.

M. A. C. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Voici: on y gagnerait à ficeler la boîte avec un ruban fort. Le ruban dont on se sert n'est pas assez fort.

M. SPROULE : L'article statue que l'on fermera à clef la boîte du scrutin ; que le président du scutin y mettra son sceau et qu'il la remettra sans retard au président d'élection ou au greffier de votation. Qu'entend-on par "remettre sans retard" ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est un terme d'une valeur relative, dont le sens varie suivant les distances et les circonstances.

M. SPROULE : Dans les districts éloignés, on garde quelquefois les boîtes toute la nuit, et même deux ou trois jours et une semaine, pendant les tempêtes de l'hiver. Il faudrait statuer sur la limite du délai accordé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je serais bien aise d'accepter tout avis qui remédierait à ces embarras ; toutefois, ce terme, "sans retard" est assez élastique pour répondre à tous les besoins.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas qu'on puisse rien trouver de mieux que le mot "sans retard." Si un fonctionnaire retarde de deux ou trois jours à remettre la boîte de scrutin, il viole la loi et devrait être puni. Mais, comme de fait observer le Solliciteur général, il n'est guère possible de rien trouver de mieux que le mot "sans retard" ; puisque le président du scrutin se trouve ainsi obligé de faire toute la diligence possible.

M. INGRAM : La loi est souvent violée à cet égard, et je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire ait jamais été puni. Dans les villes, rien n'empêche les présidents de scrutin de remettre les boîtes de scrutin le soir même, et voilà pourquoi j'avais inséré au bill que j'ai présenté l'année dernière et cette session-ci la disposition que voici :

Si l'on s'est servi de la boîte de scrutin, dans les limites de douze milles du bureau du président d'élection, ou du secrétaire d'élection, on devra la remettre à qui de droit, dans un délai de cinq heures après la fermeture du bureau de votation.

Dans chaque ville du Canada, il faudrait fixer un certain délai pour la remise des boîtes de scrutin aux présidents d'élection de façon à empêcher toute manœuvre frauduleuse. Dans mon propre comté, à la dernière élection, un président de scrutin qui avait rempli ces fonctions le jour de la votation, est allé à Toronto-est et y a demeuré trois ou quatre jours, sans remettre la boîte de scrutin. C'était un fonctionnaire compétent, dont je ne soupçonne nullement les intentions ; mais il a tout simplement fait preuve d'incurie ou de négligence.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il y a négligence, comme le dit mon honorable ami, la loi remédie à la chose.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Dans plusieurs circonscriptions électorales de l'Ontario, il existe trois ou quatre villages assez considérables, et le directeur de la poste dans ces petites villes jouit d'une charge lucrative qu'il tient à conserver. Ne pourrait-on pas statuer que dans toutes les villes où le président d'élection ne demeure point, tout président du scrutin, devra remettre, le soir même du jour de la votation, la boîte du scrutin au directeur de la poste ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami croit-il que cela nous offrirait plus de sécurité ? Mieux vaut confier la garde de ces boîtes à nos propres fonctionnaires qu'aux directeurs de la poste.

M. BENNETT : On prétend que les présidents de scrutin laissent les boîtes dans des endoits où des étrangers peuvent avoir accès. Si on en confiait la garde aux directeur de la poste de petites villes de 2.000 âmes, ou de villages constitués en corporation, de 700 âmes environ, les directeurs de la poste, sachant que leur réputation et peut-être même leurs charges sont en jeu, prendraient bien mieux soin du dépôt qui leur serait confié.

M. McNEILL : Il importe beaucoup de soustraire les boîtes du scrutin à toute manœuvre frauduleuse ; et c'est dans ce but que la loi stipule qu'elles seront scellées. Puisqu'il arrive que ces sceaux, prescrits par la loi, n'ont quelquefois aucune valeur, il faudrait remédier à la chose ; et je serai bien aise de voir le Solliciteur général mettre la chose à l'étude et nous proposer quelque formule relative au mode de scellement, de façon à parer à tous ces embarras à l'avenir.

M. SPROULE : La proposition du député de Simcoe-est, à mon avis, n'est pas praticable. Elle multiplierait le nombre des fonctionnaires et compliquerait davantage les choses, quand il faudrait constater l'existence de quelque manœuvre frauduleuse relativement aux boîtes du scrutin. Il est préférable de confier ces boîtes aux soins du fonctionnaire nommé dans ce but et qui a promis, sous la foi du serment, de faire son devoir.

M. INGRAM : S'il s'agit d'une élection à Ottawa, le Solliciteur prétend-il qu'il soit impossible de remettre les boîtes du scrutin à qui de droit, le soir même de l'élection ? La clôture des bureaux de votation se fait à cinq heures, et en toute probalité, le recensement des bulletins est fini avant six heures. Il doit être possible de remettre ces boîtes au président du scrutin au bout de quelques heures, et je propose de spécifier le délai voulu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Cette modification ne vaut pas le mot " sans retard."

M. INGRAM : Ma proposition est meilleure, car en dépit de ce mot " sans retard," la loi est violée par tout le pays. Voyez ce qui arrive aux élections de la Colombie Anglaise, quelques-unes des boîtes du scrutin n'ont pas encore été remises, et l'on ignore où elles sont.

M. CASGRAIN : A mon avis, la proposition de mon honorable ami serait impraticable dans les districts ruraux. Ainsi, dans le comté de Montmorency, la paroisse de Saint-Tite des Caps est à 40 milles du chef-lieu, et il n'est guère facile de fixer un délai ici pour le trajet, car tout dépend de la saison de l'année où se fait l'élection. Sans doute, l'objection de mon honorable ami est fort plausible. Je me rappelle le fait d'un président du scrutin qui s'amusa un jour à faire lui-même le dépouillement du scrutin et à compter les bulletins de vote, en compagnie de sa femme.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est difficile de fixer un délai quelconque, parce que dans certains bureaux de votation, en raison des objections soulevées par les représentants des candidats, le recensement des bulletins demande beaucoup plus de temps que dans d'autres bureaux. Il est préférable de s'en tenir à la phraséologie de l'article.

M. BERGERON : Ligne 24, article 83, au lieu des mots " recensement des votes " je suggère d'employer " recensement des bulletins ". Un bulletin ne devient un vote qu'après que le votant y a fait sa marque et qu'il est admis comme légitime.

Ligne 27, aux mots " feront une déclaration " je suggère d'ajouter les mots " de votation ", cela indique quelle espèce de déclaration le président du scrutin doit faire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela est indiqué dans la formule Z.

M. BERGERON : Rien n'empêche d'ajouter ces mots ici. Ligne 31, aux mots " enveloppe spéciale fournie dans ce but " je propose d'ajouter les mots " et adressée au président d'élection." Cette déclaration doit se faire en triplicata ; l'une étant annexée au cahier de votation, tandis que le président du scrutin garde l'autre par devers lui et que la troisième est gardée sous enveloppe, spécialement fournie dans ce but.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi ajouter ces mots ?

M. BERGERON : Cette enveloppe doit être adressée au président d'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, le président d'élection ne touche pas à ces enveloppes, dans le recensement.

M. CASGRAIN : On met cette enveloppe dans la boîte qui est remise au président d'élection.

M. McNEILL : Au sujet de cette enveloppe spéciale, au cas où il arriverait qu'on

ne la fournirait point au président du scrutin dans une partie éloignée du pays, que faudait-il faire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le président du scrutin pourrait alors se servir d'une enveloppe ordinaire. Il est entendu que le gouvernement fournit la papeterie voulue pour l'application de la loi ; et s'il manque une enveloppe spéciale, alors on peut mettre les bulletins dans une enveloppe ordinaire.

M. BERGERON : Ligne 37, au lieu des mots "votes émis pour chaque candidat" je propose de substituer les mots bulletins de vote émis et acceptés pour chaque candidat".

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me répugnerait de laisser au président du scrutin le soin de décider des votes qu'il faut accepter.

M. BERGERON : Ils sont déjà comptés et acceptés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils sont acceptés par le président d'élection, mais dans un recensement, ils peuvent être rejetés.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Le paragraphe 4 de l'article 83 décrète qu'après que la boîte du scrutin aura été fermée à clef et scellée, elle sera remise au président d'élection ou au secrétaire d'élection ou bien à une ou plusieurs personnes désignées dans ce but par le président d'élection. A mon avis, il y a ici trop de latitude donnée aux manœuvres frauduleuses relativement à la boîte du scrutin. Plus on désigne de personnes chargées de recevoir ces boîtes, et plus on multiplie le danger de ces manœuvres frauduleuses. Je propose de biffer les mots "ou à une ou plusieurs personnes désignées dans ce but par le président d'élection"

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi a été amendée en 1891, en y ajoutant les mots "une ou plusieurs personnes désignées, etc.. et cela parce qu'on a jugé utile d'augmenter le nombre de personnes chargées de recevoir les boîtes du scrutin, et je ne sache pas qu'il soit résulté d'inconvénients de l'application de cet article de la loi, depuis l'époque en question.

M. SPROULE : Nombre de présidents du scrutin doutent s'ils doivent remettre les boîtes du scrutin immédiatement ou bien attendre que le secrétaire d'élection vienne les recevoir, et ces boîtes restent entre les mains des présidents du scrutin jusqu'à ce que l'on vienne les quérir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député ne prouve point qu'il en soit résulté d'inconvénients.

M. SPROULE : Cela multiplie les dangers de fraudes, et voici comment. Supposons qu'on charge ces individus d'aller, deux par deux, quérir les boîtes de scrutin, il leur faudra, dans le trajet, s'arrêter aux hôtels pour se restaurer et laisser reposer leurs chevaux, et peut-être même y passer la nuit. En pareilles circonstances, l'on conçoit qu'on facilite les manœuvres frauduleuses relativement aux boîtes du scrutin ; or, l'on obvierait à ces dangers, en chargeant le président du scrutin de remettre sa boîte du scrutin au président d'élection ou à quelqu'un de la localité désigné pour la recevoir.

M. McNEILL : A mon avis, la proposition du député de Richmond (M. Gillies) est fort sage, car, il importe de confier cette responsabilité au plus petit nombre de personnes possible.

M. INGRAM : Lorsqu'il s'agit d'une élection où il y a une faible majorité, il y a grand danger que le mandat ne soit pas donné au candidat légitime, si l'on ne prend toutes les précautions possibles pour empêcher toute manœuvre frauduleuse relativement aux boîtes du scrutin. Dans mon propre comté, il arriva qu'une boîte de scrutin ne fût pas remise le soir même de l'élection. Il y avait une très faible majorité et quand le recensement eut lieu, l'on constata qu'un certain nombre de bulletins avaient été maculés ou falsifiés. Les libéraux prétendirent que ces bulletins étaient maculés, avant d'être déposés dans la boîte du scrutin tandis que les partisans du candidat conservateur soutenaient que les bulletins l'avaient été, après avoir été déposés dans la boîte. La conséquence du retard apporté à remettre cette boîte fut que, par suite de manœuvres frauduleuses pratiquées cette nuit-là, le candidat légitime perdit son mandat. Il importe donc de rendre obligatoire la remise des des boîtes de scrutin, le soir même de la votation.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : On remédierait dans une large mesure à ces inconvénients, en obligeant le président du scrutin à remettre les boîtes au président d'élection, au lieu de forcer le président d'élection et le greffier à voyager des centaines de milles à travers le comté pour recueillir ces boîtes. Il n'y aurait alors que deux personnes chargées de la garde de ces boîtes. A mon avis, il faudrait, en outre, que la boîte du scrutin fût ficelée avec du ruban et scellée à chaque coin.

M. BENNETT : Si je ne me trompe, le Solliciteur général s'oppose à ce que, dans les villes et villages érigés en corporations, l'on remette les boîtes de scrutin dans l'espace de trois heures après la clôture du bureau de vote au directeur de la poste, sous prétexte que les directeurs de la poste ne sauraient être tenus responsables, sous l'empire de la loi électorale. Il serait facile d'y remédier en stipulant ici qu'ils seront responsables. Ainsi, dans le comté de Simcoe-est il y a quatre villes d'importance, Penetanguishene, Midland, Orilia et Gravenhurst.

Deux de ces directeurs de la poste sont libéraux ; mais je préférerais de beaucoup que la garde de ces boîtes de scrutin, dans les villes en question, fût confiée au directeur de la poste, après la clôture du bureau de votation, plutôt qu'aux présidents du scrutin. Le directeur de la poste touche $1,500 à $2,500 d'appointements, et il comprendrait qu'il lui incombe de sauvegarder le dépôt qui lui est confié.

On me demande ce qu'il adviendrait des boîtes de scrutin dans les districts ruraux. On pourrait appliquer cette disposition aux directeurs de la poste, ailleurs que dans les villes et villages érigés en corporations. A mon avis, il importe souverainement de décréter que, dans l'espace de trois heures après la clôture des bureaux de votation dans les villes, les présidents du scrutin devront remettre les boîtes aux présidents d'élection. Je me rappelle qu'à l'époque d'une élection à Toronto, tout le monde se demandait qui était l'élu du peuple et surtout où se trouvaient les boîtes de scrutin, que l'on aurait pourtant dû remettre ce soir-là même au président d'élection, à l'hôtel de ville.

M. McNEILL : J'ignore s'il serait possible d'appliquer pareille disposition. A mon avis, les boîtes de scrutin devraient être scellées par les représentants des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Rien n'empêche d'appliquer le même principe. Il serait préférable de laisser cet article en suspens. En attendant, je demanderai à mes honorables amis d'étudier les moyens de résoudre d'une façon pratique les difficultés qu'on nous a signalées. Nous comprenons parfaitement les difficultés à vaincre, mais ce qu'il nous faut, c'est une solution qu'il soit possible d'adopter législativement et de rendre applicable. Au sujet du scellement des boîtes, il y a un moyen de remédier aux inconvénients signalés. Parmi toutes les difficultés qu'on nous a signalées, c'est la seule que je me sente en mesure de résoudre. Toutefois, après avoir étudié les autres recommandations, je serai peut-être en mesure d'adopter quelques-uns des avis émis à ce sujet ou de donner des raisons valables contre leur adoption.

M. BORDEN (Halifax) : Quelles raisons a-t-on apportées à l'appui de l'amendement fait à la loi en 1891, relativement à la remise des boîtes de scrutin à d'autres personnes qu'aux présidents d'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis voir d'autre raison que celle alléguée par l'auditeur général. Il a prétendu que si les présidents d'élection chargeaient d'autres personnes de recueillir les boîtes de scrutin, cela obvierait à beaucoup de frais. C'est la seule raison que je connaisse.

M. BORDEN (Halifax) : Quant à la question de sécurité, il est évident qu'il serait préférable de faire remettre directement les boîtes de scrutin aux présidents d'élection, car plus on multiplie le nombre des personnes chargées du soin de ces boîtes, plus on agrave le danger. Que dans un vaste comté on charge plusieurs personnes du soin de recueillir ces boîtes, voilà ce que je m'explique parfaitement. Dans mon propre comté, il y a des bureaux de votation à plus de cent milles de distance d'Halifax, où demeure le président d'élection. Si on charge une personne du soin d'apporter ces boîtes à Halifax, elle n'a qu'un seul voyage à faire ; tandis que si chaque président du scrutin est obligé de faire un voyage à Halifax pour y apporter ces boîtes, les frais seront bien plus élevés.

M. COCHRANE : Voilà, si je ne me trompe, à quoi se résume la proposition : le président d'élection, parcourant un grand comté, serait en mesure d'annoncer qu'à date fixe, il se trouverait dans une ville ou village au centre du comté, prêt à recevoir les boîtes du scrutin. Il n'y a pas, je suppose, de comté au Canada où il serait impossible au président du scrutin de se rendre, en quatre ou cinq heures, ou dans une demi-journée, de son bureau de votation à l'endroit désigné par le président d'élection, pour recevoir les boîtes de scrutin. La nature humaine est bien la même partout. Voici un individu qui part du bureau du président d'élection avec son cocher ; il fait le tour d'un vaste comté, recueille les boîtes de scrutin et arrive la nuit dans un village avec quinze ou vingt boîtes dans sa voiture. Ce dépôt serait-il tout autant en sécurité entre les mains de cet individu qu'entre celles du président du scrutin, en attendant le jour fixé par le président d'élection pour recevoir ces boîtes du président du scrutin d'un endroit désigné ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je me range à l'avis de l'honorable préopinant et je crois qu'il a parfaitement raison d'affirmer que ce serait une dangereuse innovation que de multiplier le nombre des personnes responsables de la garde des bulletins de vote. S'il y avait quelque chose à faire dans ce sens, le seul moyen de remédier à ces inconvénients—et c'est là un avis que j'offre au Solliciteur général—serait de décréter une pénalité encore plus sévère contre tout président du scrutin qui se rendrait coupable de manœuvres frauduleuses relativement aux boîtes du scrutin ou se dessaisirait du dépôt qui lui a été confié. S'il m'est permis d'ouvrir un avis, appuyé sur une longue expérience—car je me suis occupé d'élections dans des milieux bien différents et sous divers régimes—c'est que je préfère confier ce soin aux présidents du scrutin et aux présidents d'élection, plutôt que d'établir des intermédiaires comme ceux qu'on propose. Que les honorables députés ne l'oublient pas, il arrive souvent que les élections se font nécessairement à des époques de l'année où la nuit est fort avancée avant que les fonctionnaires aient fini de compter les bulletins

et de les sceller. A mon avis, c'est une tentative pleine de danger que de confier à quelqu'un le soin d'aller recueillir quinze ou vingt boîtes de scrutin, à une heure avancée de la nuit. Quels que soient les inconvénients et les embarras du système actuel, il faut se reposer du soin de ce dépôt sur les présidents du scrutin et le président d'élection, tout en punissant sévèrement ceux qui se rendent coupables de manœuvres frauduleuses ; et pour mon propre compte, à titre de ministre et de simple député, je donnerai toujours mon plus sincère appui à toute législation tendant à garantir la sécurité du suffrage populaire. Je doute fort, toutefois, qu'on atteigne ce but en établissant des intermédiaires entre les présidents du scrutin et le président d'élection.

M. H. CARGILL (Bruce-est) : Tout ce qui vient de se dire ne fait que me convaincre davantage de la nécessité de confier la charge de président d'élection et celles de présidents du scrutin à des hommes d'un caractère irréprochable. L'autre soir, j'ai signalé le fait que la loi empêche certaines personnes, de remplir ces fonctions. Il suffit de prêter l'oreille au débat pour se convaincre que ce que dont il s'agit surtout ici, c'est la réputation et l'honnêteté des personnes nommées à ces charges. On a souvent attaqué leur caractère. A mon avis, ce sont ceux-là même que la loi exclut de ces charges qui sont le plus aptes à les remplir, j'entends par là les membres du clergé et les juges. On le sait, ils ne sont point partisans, et d'ordinaire ils demeurent neutres dans les élections. Ce sont des hommes de mérite, et s'il y a quelques dollars à gagner, je ne sache pas d'individus qui méritent autant qu'eux de les recevoir. Sérieusement, je prétends que ce sont eux qu'on devrait nommer, présidents du scrutin et présidents d'élection. Alors, il y aurait bien moins de manœuvres frauduleuses au cours des élections. Voilà les gens en qui le pays et les représentants du peuple ont confiance. J'ai toujours eu confiance dans le clergé de ce pays, et ce sentiment, j'espère que tous mes collègues le partagent. Je suggère au Solliciteur général de bien étudier ma proposition et j'espère qu'elle figurera au nombre des amendements qu'il adoptera.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député entend-il qu'il faudrait choisir les fonctionnaires uniquement dans les classes en question, ou bien seulement leur donner la préférence ?

M. CARGILL : Non, je leur donnerais la préférence, abstraction faite des cultes. Il y a dans chaque comté un nombre suffisant de ministres du culte pour remplir ces charges. Comme il existe, d'ordinaire, plusieurs cultes dans chaque comté, les nominations se feraient sans distinction.

M. SPROULE : Cette idée a, du moins, le mérite de la nouveauté. Pour mon compte, je serais loin d'avoir une confiance aussi aveugle dans tous les ministres du culte indifféremment à titre de fonctionnaires d'élection. En outre, je l'appréhende fort, les différents cultes se jalouseraient, et les uns prétendraient qu'en en favorise d'autres, à leurs dépens, relativement à ces charges.

Article 84.

M. SPROULE : Après les mots "président du scrutin" je propose d'ajouter les mots "ou toute autre personne dont le sceau y est apposé," parce qu'il est statué que d'autres pourront y apposer leur sceau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faudrait amender l'article dans ce sens, comme nous l'avons fait pour l'article précédent.

M. McNEILL : Il faudrait décréter ici que celui à qui est confié le soin de la boîte du scrutin, devra garder le sceau dans son intégrité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela est prévu par l'article 84.

M. McNEILL : Cela s'applique au président d'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article porte :

Et il le fera sans effacer ou couvrir le sceau du président du scrutin.

M. McNEILL : Pour revenir à l'article précédent, je crois que ce n'est pas le sceau de l'officier rapporteur qui est exposé à être brisé, mais celui du sous-officier rapporteur, en transportant la boîte d'un endroit à l'autre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela se rapporte à l'article précédent.

M. McNEILL : Oui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Laissons cet article de côté avec l'entente que nous reviendrons sur cette question du sceau.

M. BORDEN (Halifax) : Je proposerais d'ajouter les mots : Et il le fera sans couvrir ou effacer les sceaux qui y seront apposés"

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parfaitement, cela ferait disparaître la difficulté.

Le PRESIDENT : Il est proposé d'amender l'article 84, en y ajoutant les mots suivants :

Et il le fera sans effacer ou couvrir le sceau du sous-officier-rapporteur.

La motion est adoptée.

M. MARTIN : Pour revenir à l'article 83, je ferai une remarque à l'honorable Solliciteur général. Le 3me paragraphe de cet article dit :

Le cahier de votation, les enveloppes contenant les bulletins, l'enveloppe contenant les listes d'électeurs, et tous autres documents qui auront servi à l'élection, seront alors mis dans la grande enveloppe fournie à cet effet, et cette

grande enveloppe sera alors scellée et déposée dans la boîte du scrutin.

Je crois que cette enveloppe devrait être scellée, non seulement par le sous-officier rapporteur, mais aussi par les agents.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela viendra avec le prochain amendement.

Article 85.

M. GILLIES : L'article est-il adopté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, il n'y a rien d'adopté. Nous discutons toute la question.

M. GILLIES : L'article 84 dit :

L'officier rapporteur, en recevant chaque boîte de scrutin, prendra toutes les précautions possibles pour la garder en sûreté et pour empêcher toute personne autre que lui-même et son greffier d'élection d'y avoir accès.

Pourquoi a-t-on ajouté "et son greffier d'élection" ? La boîte du scrutin est confiée à la garde du sous-officier rapporteur. Pourquoi le greffier d'élection devrait-il y avoir accès ? Je conseillerais au Solliciteur général de retrancher ces mots.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Supposons que le sous-officier rapporteur meure dans l'intervalle ou qu'il survienne quelque chose pour l'empêcher de prendre part à l'addition des bulletins ; dans ce cas, c'est le greffier qui le remplace.

M. GILLIES : On devrait mettre une disposition spéciale pour couvrir ce cas. Moins il y en aura qui auront accès à la boîte, le mieux ce sera.

M. INGRAM : Il arrive souvent qu'on confie la garde de la boîte au greffier d'élection.

M. FORTIN : L'article 85 sera d'une application difficile. Il dit :

L'officier rapporteur, à l'endroit, au jour et à l'heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, les ouvrira.

Et ainsi de suite. Il se peut qu'à l'heure fixée dans la proclamation, toutes les boîtes n'aient pas été reçues.

M. BORDEN (Halifax) : Il est pourvu à cela à l'article 87.

M. POWELL : L'article 87 dit que dans ce cas, il pourra faire l'ouverture des boîtes un autre jour.

M. FORTIN : Il y a un autre point que je tiens à faire remarquer au comité. Je voudrais que l'ouverture des boîtes et l'addition des bulletins ne pussent se faire sans qu'avis en ait été donné aux candidats.

M. BORDEN (Halifax) : Cela est indiqué dans la proclamation.

M. FORTIN : Oui, mais les candidats devraient recevoir un autre avis après l'élection. Je crois me rappeler que l'ancienne loi exigeait cet avis. Je n'ai pas l'intention d'insister sur cet amendement et on devrait donner toute la chance possible aux candidats d'être présents.

M. POWELL : Dans ces cas, le mieux est toujours de voir comment les choses se passent dans la pratique. L'ancienne loi n'a jamais donné lieu à aucune plainte, et elle était exactement semblable à celle-ci. Les candidats sont toujours informés de cela d'une manière ou d'une autre.

M. BERGERON : Je considère que cet article 85 ne se lit pas bien et je conseillerais de modifier la rédaction de la dernière partie. A la 10me ligne de cet article il est dit :

D'après les relevés des bulletins de vote contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous officiers-rapporteurs et comptés par eux.

Ces derniers mots ne me paraissent pas clairs. Je demanderais que les mots après le mot "candidat" à la dixième ligne, fussent retranchés et remplacés par les suivants "tel qu'indiqué par les états préparés dans les bureaux de vote, par chaque sous-officier rapporteur et mis dans chaque boîte de scrutin." Mon seul but est de rendre plus clair le sens de l'article.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que l'amendement, que propose l'honorable député de Beauharnois, contient trop de détails. Il parle des bulletins qui doivent être comptés, comme ceux qui sont contenus dans un état qui se trouvera dans une enveloppe d'une forme particulière. Si les états ne se trouvaient pas dans cette enveloppe particulière, ils ne pourraient pas être comptés.

M. SPROULE : J'ai eu connaissance de cas où ces états étaient simplement jetés dans la boîte, tandis que les bulletins étaient enfermés dans une enveloppe et attachés avec une ficelle. La loi actuelle permet à l'officier rapporteur de les compter, du moment qu'ils sont trouvés dans la boîte. Si la loi dit que l'officier rapporteur comptera ce qu'il trouvera dans une enveloppe et s'il n'y a rien dans l'enveloppe, il ne pourra rien compter.

M. BERGERON : A l'avenir, le sous-officier rapporteur aura à les mettre dans une enveloppe, et c'est tout. Je désirerais aussi modifier le 2me paragraphe. La loi actuelle dit que dans le cas d'égalité de voix entre deux candidats, l'officier rapporteur votera et déclarera élu, le candidat pour lequel il aura voté. Supposons maintenant que les bulletins soient comptés de nouveau devant un juge, et qu'après cette opération il y ait encore égalité de voix, qui alors décidera de l'élection ?

M. TALBOT : Si on enlève une voix à un candidat pour la donner à l'autre, il n'y a plus égalité de voix.

M. BERGERON : S'il y a égalité de voix à l'ouverture des boîtes, l'officier rapporteur

vote pour l'un ou l'autre des candidats. Si lorsque les bulletins sont comptés de nouveau devant le juge, celui pour lequel l'officier rapporteur a voté, perd une voix, il y aura encore égalité de voix. Je conseillerais de remplacer le 2me paragraphe par le suivant :

Le résultat de l'addition finale sera alors proclamé publiquement, par l'officier-rapporteur et le candidat qui se trouvera avoir une majorité des suffrages sera proclamé élu à l'expiration du délai de six jours mentionné dans l'article 92 ; ou dans le cas d'un recompte devant un juge, du moment que le juge aura donné son certificat indiquant le résultat du recompte, ou de l'addition finale de l'officier rapporteur.

D'après cet amendement, au lieu de proclamer le candidat élu, immédiatement, l'officier rapporteur attendrait l'expiration du délai de six jours, et alors, s'il y avait encore égalité de voix, il pourrait voter pour l'un ou l'autre des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi pourvoit déjà à cela. L'officier rapporteur commence par faire l'addition des votes d'après les relevés des bulletins qui sont mis dans les boîtes par les sous-officiers rapporteurs. Dans le cas d'égalité de voix, il vote pour l'un ou l'autre. Lorsque vient le recompte, le juge ne s'occupe que des bulletins et non des relevés qui sont dans les boîtes. S'il constate qu'il y a égalité de voix, il fait un rapport en conséquence, et l'officier rapporteur donne sa voix propondérante.

M. BERGERON : L'officier rapporteur se trouve à voter deux fois.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par deux procédés différents. C'est la loi actuelle et je ne vois pas comment nous pourrions l'améliorer.

M. BERGERON : Il y a là une anomalie. La première fois l'officier rapporteur peut voter pour un des candidats, et après le recompte, voter pour l'autre.

M. TALBOT : S'il est susceptible de se laisser convaincre.

M. BERGERON : Il y a là un danger.

M. POWELL: L'officier rapporteur ne vote pas deux fois, dans le sens propre du mot. La première fois, il ne dépose pas de bulletin dans la boîte, de sorte que le juge n'a pas à s'en occuper dans un recompte.

M. BERGERON : Quelle preuve avez-vous de cela ?

M. POWELL : Le recompte consiste à compter de nouveau les bulletins mis dans des enveloppes par les sous-officiers rapporteurs.

M. CASGRAIN : Est-ce que l'officier-rapporteur ne dépose pas un bulletin dans la boîte ?

M. POWELL : Non, il additionne les relevés et s'il constate égalité de voix, il déclare un des candidats élus.

M. CASGRAIN : Dans la pratique, autant que j'ai pu m'en rendre compte, l'officier rapporteur dépose toujours un bulletin dans la boîte. Il ne peut pas voter autrement qu'en marquant un bulletin en faveur d'un des candidats.

M. POWELL : Cela ne veut pas dire qu'il dépose un bulletin dans la boîte. Le délai pour déposer des bulletins est expiré. Quant à l'amendement que suggère l'honorable député de Beauharnois, il me paraît trop minutieux. S'il était adopté, l'harmonie entre deux ou trois autres articles se trouverait détruite. L'honorable député se méprend sur le rôle de l'enveloppe scellée. L'enveloppe dont il parle est une enveloppe déposée dans la boîte par les sous-officiers rapporteurs, pour être remise à l'officier rapporteur et transmise par lui au greffier de la Couronne en chancellerie. Les relevés dont l'officier rapporteur se sert pour faire l'addition des suffrages, le jour de l'ouverture des boîtes, n'est pas du tout dans cette enveloppe scellée ; c'est le relevé qui est annexé au cahier de votation. Vu que cette loi a bien fonctionné par le passé, je ne serais pas d'avis d'en changer trois ou quatre articles.

M. BERGERON : Malgré toutes les explications de l'honorable député de Westmoreland, la question ne me paraît pas du tout plus claire. Je persiste à dire qu'à moins d'un changement dans la loi, l'officier rapporteur aura deux votes à donner ; avec la modification que je suggère, il n'aura qu'un seul vote, comme tous les autres électeurs. Je demande qu'il ne donne pas sa voix prépondérante avant l'expiration du délai de six jours accordé pour le recompte. Si personne ne demande le recompte, l'officier rapporteur pourra alors voter et déclarer un des candidats élus. S'il y a une demande de recompte la cour peut trouver de mauvais bulletins des deux côtés, et déclarer qu'il y a encore égalité de voix ; c'est alors que l'officier rapporteur donnera sa voix prépondérante. De cette manière il ne serait pas obligé de voter deux fois. Il faut autant que possible empêcher l'officier rapporteur d'avoir à se prononcer. Je me rappelle que, dans une élection provinciale, dans mon comté, en 1892, il y avait eu égalité de voix ; c'était triste de voir l'officier rapporteur donner sa voix prépondérante, car c'était un employé du gouvernement.

M. INGRAM : Examinons un peu la question à un point de vue pratique. Il y a deux candidats sur les rangs, et il y a égalité de voix entre eux. Il est naturel que l'officier rapporteur donne sa voix prépondérante au candidat du gouvernement. Vu que tous les articles 85, 86, 87 et 88, fonctionnent harmonieusement, je ne vois pas la nécesité de les amender ; et d'ailleurs, la peine imposée par l'article 88 est beaucoup plus sévère qu'autrefois.

M. McNEILL : Je ne saisis pas au juste l'idée de l'honorable député de Beauharnois.

Demande-t-il que l'officier rapporteur ne proclame le candidat élu, qu'après l'expiration du sixième jour, qu'il y ait égalité de voix ou non ?

M. BERGERON : Oh, non ; seulement quand il y aura égalité de voix.

M. McNEILL : Les arguments de mon honorable ami, me paraissent très forts. Qu'on raisonne tant qu'on voudra, l'officier rapporteur n'en a pas moins voté. Qu'il ait déposé un bulletin ou non, la loi dit qu'il a voté. Pendant bien des années, nous avons tous voté sans bulletins. Quoi qu'il en soit, nous avons maintenant les élections au scrutin et que l'officier raporteur dépose un bulletin ou non dans la boîte, la loi dit qu'il votera. L'honorable député qui m'a précédé, dit qu'il ne conçoit pas un officier rapporteur votant contre le candidat du gouvernement qui l'a nommé. Si l'officier rapporteur de mon comté à la dernière élection, avait été appelé à voter, je crois qu'il aurait voté contre moi, ce raisonnement ne vaut rien. J'ignore s'il vaut mieux amender la loi ou la laisser comme elle est, mais l'honorable député de Beauharnois a parfaitement démontré que l'officier rapporteur après avoir voté une fois, peut être appelé à voter une seconde fois.

M. WOOD : Son vote n'est compté qu'une fois.

M. McNEILL : Je crois que l'honorable député n'a pas suivi le débat. Il peut voter lors de l'ouverture des boîtes et voter encore après le recompte.

M. WOOD : Il n'est pas tenu compte de son vote, dans le recompte.

M. McNEILL : Nous avons discuté cela. La loi dit que c'est un vote qu'il a donné. Ce vote compte autant que tout autre. C'est lui qui fait élire le candidat.

M. SPROULE : Il est évident que l'officier rapporteur n'emploie jamais un bulletin pour voter, puisque tous les bulletins sont sous scellés. Ce n'est qu'après avoir additionné les relevés des sous-officiers rapporteurs et constaté qu'il y a égalité de voix, qu'il donne sa voix prépondérante. Quand il y a recompte, le juge ne s'occupe que des bulletins : il ne s'occupe pas du tout de ce qu'a fait l'officier rapporteur et si après le recompte, il y a encore égalité de voix, l'officier rapporteur est tenu, aux termes de la loi, de donner sa voix prépondérante, comme la première fois.

M. McNEILL : Je ne parle que de cette anomalie qui permettrait à un officier de voter pour un candidat la première fois, et pour l'autre la deuxième.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 176) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de la Rive Sud.—(M. Flint).

M. McNEILL.

LOI ELECTORALE—REFONTE ET AMENDEMENT.

La Chambre reprend ses délibérations en comité général sur le bill (n° 133) Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes.—(M. Fitzpatrick.)

Article 88.

M. SPROULE : Quand les bulletins sont dans la boîte et que le relevé manque, il devrait y avoir une disposition autorisant l'officier rapporteur à ouvrir les paquets et à compter les bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne serais pas en faveur de cela. Le 2me paragraphe dit que si un relevé n'est pas dans la boîte, l'officier rapporteur devra faire toutes les démarches raisonnables pour s'assurer du nombre exact de voix donné en faveur de chaque candidat.

M. SPROULE : Il arrive souvent que les sous-officiers rapporteurs ne font pas de relevés, et il devrait y avoir un moyen de compter le nombre de votes donnés dans un bureau de votation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si l'honorable député veut lire le commencement de l'article 83, je crois qu'il verra que l'amendement que nous y avons introduit, supplée à cette lacune :

Le sous-officier-rapporteur et le greffier du bureau de votation, immédiatement après avoir fini de compter les votes, prêteront et signeront respectivement les serments selon les formules X et Y, lesquels resteront annexés au cahier de votation ; après quoi le sous-officier-rapporteur dressera un relevé en triplicata.

Et ainsi de suite. Il y a aussi le commencement de l'article 80 :

Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra compter le nombre des électeurs dont les noms figureront sur le cahier de votation, comme ayant voté, et en fera une inscription sur la ligne immédiatement au-dessous du nom de l'électeur qui aura voté le dernier.

La difficulté que signale l'honorable député existe réellement, mais je crois qu'elle a été surmontée par ces deux dispositions.

M. BENNETT : Qu'est-ce qu'il y a de nouveau dans l'article 88 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout le dernier paragraphe qui est emprunté au bill de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram).

M. BENNETT : Il n'y a que le paragraphe 4 qui soit nouveau ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

Article 90.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je demande à retrancher, à la 49me ligne, les

mots "ou dans les Territoires du Nord-Ouest à un juge de la cour Suprême."

L'amendement est adopté.

M. BORDEN : Il peut arriver que le sous-officier rapporteur n'ait illégitimement compté, ni illégitimement écarté aucun bulletin, et cependant que son relevé soit inexact. Je me rappelle un cas cité par le greffier de la Couronne en chancellerie l'an dernier. Dans un bureau de votation, A avait obtenu 100 votes et B 50. En faisant son relevé, le sous-officier rapporteur a renversé les chiffres et donna 100 votes à B et 50 à A ; B a été déclaré élu et a siégé pendant plusieurs sessions. L'erreur n'a été découverte que longtemps après. Un cas comme celui-là serait-il compris dans l'expression "illégitimement comptés" ? Ne voudrait-il pas mieux ajouter quelque chose pour le cas que le relevé du sous-officier-rapporteur serait inexact ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que l'article, tel qu'il est, couvre le cas.

M. CLANCY : Je désire faire certaines remarques relatives au paragraphe 5, où il est question d'ouvrir les paquets pour en vérifier le contenu ; il y a d'abord les bulletins employés, puis les bulletins écartés, et troisièmement les bulletins gâtés. En vertu du paragraphe 8, le juge a tous les pouvoirs d'un officier-rapporteur pour ce qui concerne les documents manquants. A ce propos, je me rappelle un cas, qui peut avoir été le résultat d'un accident ou avoir été prémédité. Supposons qu'un sous-officier-rapporteur mette dans l'enveloppe des bulletins gâtés, des bulletins que le juge accepte, plus tard, comme bons, en faveur d'un des candidats. Quand le juge ouvre ce paquet, il n'a pas le droit d'assigner des témoins, relativement au contenu de ce paquet. Il n'a d'autres pouvoirs que ceux d'un officier-rapporteur, et il ne pourrait rien faire même s'il était admis que les bulletins rejetés ont été mis dans la même enveloppe que les bulletins gâtés.

Un sous-officier rapporteur mal intentionné peut faire perdre un candidat, en se trompant d'enveloppe, et il faudrait une pétition en invalidation d'élection, pour faire réparer cette erreur. Je connais une élection où ce cas s'est présenté. N'étant pas avocat, je suis incapable de suggérer le remède, mais on voit que cette erreur peut suffire à changer le résultat d'une élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Après la fermeture du bureau, le sous-officier rapporteur est obligé de faire un paquet des bulletins employés et comptés, un paquet des bulletins écartés, un paquet des bulletins qu'il considère comme gâtés. Tous les bulletins sont dans ces trois paquets, et lors d'un recompte, ces paquets sont ouverts..

M. CLANCY : Les bulletins gâtés seraient dans une enveloppe séparée, mais en comptant de nouveau les bulletins, le juge peut en trouver plusieurs autres marqués de la même manière. Dans l'opinion du sous-officier rapporteur ces bulletins n'étaient pas régulièrement marqués et devraient être écartés. Or, si par erreur, ou par préméditation, il met ces bulletins marqués de la même manière dans l'enveloppe des bulletins gâtés, le juge ne peut pas faire venir de témoins pour savoir si la chose a été faite par erreur ou à dessein.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les garanties et les précautions dont nous avons entouré l'ouverture des boîtes, et le calcul des bulletins sont suffisantes pour écarter ce danger.

M. CLANCY : Mais les bulletins écartés sont dans la même enveloppe que les bulletins gâtés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas du tout.

L'honorable député ne semble pas me comprendre. Je dis que les présidents d'élection peuvent mettre, soit par erreur, soit à dessein, avant que les enveloppes soient scellées, les bulletins dans une enveloppe qui n'est pas destinée à ces bulletins, par exemple, dans une enveloppe qui doit contenir les bulletins maculés ; en conséquence, nous n'avons aucun moyen de déterminer la valeur de ces bulletins changés ainsi d'enveloppe, soit par erreur, soit à dessein. Si on les met dans cette enveloppe, ces bulletins sont considérés comme ayant été maculés et alors même qu'un grand nombre de personnes connaîtraient cette erreur, ou cette fraude, on ne peut toucher à ces enveloppes. On devrait ajouter quelques stipulations pour empêcher ces erreurs et ces fraudes.

M. W. A. PUTTEE (Winnipeg) : Je comprends parfaitement ce que veut dire l'honorable député (M. Clancy). Le président du scrutin, en comptant les bulletins qu'il croit marqués contrairement, les met dans l'enveloppe qui devait contenir les bulletins rejetés, au lieu de les mettre dans l'enveloppe qui doit contenir les bulletins maculés, ou plutôt, il met ces bulletins dans l'enveloppe devant contenir les bulletins rejetés.

M. CLANCY : Non, il les met dans l'enveloppe qui doit recevoir les bulletins maculés.

M. PUTTEE : D'après la loi, ces bulletins ne sont pas maculés, ils ne sont que rejetés, cela peut se faire soit par ignorance, soit de propos délibéré. En réalité, nous pouvons constater que le président du scrutin se trouve souvent dans le doute à ce propos, et il est porté à mettre dans l'enveloppe devant contenir les bulletins maculés tout bulletin qui n'est pas marqué suivant la loi. Nous avons constaté la chose lors de l'addition finale, faite par le juge, des votes donnés à l'élection de Winnipeg. On a trouvé des bulletins maculés et rejetés et le juge a constaté que les cahiers de votation mentionnaient un certain nombre de bulletins

comme ayant été maculés et qui, cependant, en réalité, n'étaient que des bulletins rejetés. Il a rejeté deux de ces bulletins ainsi maculés, mais c'était assez pour changer le résultat de l'élection ; je veux parler des bulletins qu'on avait mis dans des enveloppes destinées aux bulletins maculés, lesquels avaient été mis dans les enveloppes devant contenir les bulletins rejetés.

M. GEORGES LANDERKIN (Grey-sud) : Cette question présente certaines difficultés. Nous en avons eu la preuve lors d'un recensement où je me trouvais intéressé. On a constaté, en examinant les bulletins que les présidents d'élection avaient d'abord comptés et mis dans les enveloppes devant contenir des bulletins donnés en faveur de chacun des candidats tel que certifié par le président de l'élection et par les scrutateurs des différents bureaux de votation, lors de cette élection tenue dans mon propre comté, qu'on avait enlevé de ces enveloppes quatre bulletins marqués en ma faveur pour en substituer quatre autres marqués pour mon adversaire. Lorsque ce cas a été soumis au juge, celui-ci s'est demandé s'il pouvait rejeter ces faux bulletins qu'on avait placés dans cette enveloppe, après l'élection. Le juge était dans le doute ; il a déclaré cependant qu'il croyait que ces bulletins étaient faux mais que, néanmoins, il n'avait pas le droit de les mettre de côté. Il existe donc une certaine difficulté dans le cas que je cite. Bien qu'on eût volé vingt-quatre bulletins et qu'on en eût forgé vingt-quatre autres, ce qui faisait en tout une différence de quarante-huit bulletins, et ce qui accordait à mon adversaire une majorité de deux voix, nous avons gagné notre point devant le juge, le résultat n'a pas été changé. S'il en eût été autrement, les faux bulletins auraient été comptés et la population se serait trouvée à élire un candidat qui n'avait pas la majorité des voix. Il y a donc là, je le répète, une difficulté sérieuse, parce que le juge n'a pas le pouvoir, d'après la loi, de décider si ces bulletins faux doivent être acceptés ou rejetés. On les avait mis sous enveloppe après l'élection ; la chose était évidente puisque les présidents du scrutin et les deux scrutateurs ont donné des certificats indiquant le nombre de bulletins qui avaient été mis dans chaque enveloppe. Il n'y avait aucun doute à ce sujet, et l'on reconnaissait que ces bulletins étaient faux. Le juge a reconnu le fait et il ne s'est pas gêné d'exprimer son opinion ; cependant, il n'avait pas le pouvoir de mettre de côté ces bulletins, et il a demandé l'ajournement pour s'assurer si la loi lui permettrait de rejeter ces bulletins et de déclarer élu le candidat qui avait obtenu la majorité des votes. On doit étudier sérieusement la question de savoir s'il est sage d'ouvrir la porte à ces réformes et de permettre aux juges d'appeler des témoins dans des questions de ce genre. Avec l'honorable Solliciteur général, je dis qu'on devrait faire cela, bien qu'il existe des difficultés, comme celles que je viens de signaler. Le juge a bien compris cette difficulté et ce n'est seulement que grâce au gain que nous avons fait dans ce recensement que la volonté du peuple a été maintenue.

M. POWELL : Sans doute, nous ne pouvons prévoir toutes les erreurs, toutes les fraudes qui peuvent se commettre dans ces élections ; cependant j'appellerai l'attention de l'honorable Solliciteur général sur ce qui, quant à moi, pourra faire disparaître, au moins diminuer considérablement, le mal dont on se plaint. S'il veut lire l'article 89 du bill, il trouvera les mots suivants :

Immédiatement après la clôture du scrutin, le président du scrutin devra——

Pourquoi ne pas insérer les mots suivants : " mettre les bulletins maculés dans les enveloppes préparées à cette fin " ? Il signe son nom au-dessous du dernier nom que porte le cahier de votation, afin qu'on n'en puisse ajouter d'autre, puis il ouvre la boîte du scrutin. Si vous imposez comme condition, avant l'ouverture de la boîte du scrutin, que les bulletins maculés devront être mis sous l'enveloppe qui doit les contenir et qu'on doit sceller, le président du scrutin ne peut alors mélanger ces bulletins. Sans doute, nous trouverons toujours des gens stupides, mais cette stipulation empêcherait beaucoup d'erreurs.

M. BORDEN (Halifax) : Il faudrait alors amender l'article 82.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais la difficulté n'en existerait pas moins.

M. BORDEN (Halifax) : Sans doute, mais je crois qu'une semblable stipulation ferait disparaître ces fraudes, au moins en partie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), il prétend que le président du scrutin, soit par hasard, soit intentionnellement, peut prendre un certain nombre de bulletins marqués en faveur d'un candidat et les mettre dans les enveloppes devant contenir les bulletins maculés ; dans ce cas, le président de l'élection n'aura pas le pouvoir de compter ces bulletins qu'on lui aura envoyés dans une enveloppe marquée comme devant contenir les bulletins maculés, et alors même que d'après l'addition des votes donnés, on constate qu'on a commis quelque erreur quelque part, nous ne pouvons, en vertu de la loi, forcer le président de l'élection de compter ces bulletins.

M. POWELL : En faisant ma proposition je me basais sur ce principe bien reconnu qu'il vaut mieux prendre toutes ses précautions contre la maladie que de subir un traitement. Mais nous avons une difficulté à surmonter. Le président du scrutin mêle

les bulletins ; il jette dans la boîte des bulletins qui se trouvent sous une enveloppe qui ne devrait pas les contenir. Mais si les bulletins qu'il a ne sont que des bulletins maculés, il ne peut mettre ces bulletins dans un autre paquet et si, avant de commencer à faire le compte de tous ces bulletins, il les met sous une enveloppe marquée "bulletins maculés", il n'y a pas de danger de fraude.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas qu'il existe de danger à ce propos, surtout lorsque chaque parti est représenté par des scrutateurs. Ces derniers verront à ce que les bulletins maculés soient mis dans les enveloppes destinées à ces bulletins, et que les bulletins donnés en faveur d'un candidat soient placés sous l'enveloppe portant le nom de ce candidat. Je ne puis comprendre comment il pourrait s'élever de difficultés à ce sujet, à moins de supposer qu'il y ait entente entre le président du scrutin et les scrutateurs.

M. POWELL : Non, il ne s'agit pas ici d'une telle entente. Dans l'élection de Huron-ouest, on ne voulait pas frauder les candidats et les électeurs, cependant on a mêlé ces bulletins. On constate dans le rapport de certains présidents du scrutin que des bulletins qu'on avait rejetés se trouvaient sous des enveloppes marquées "bulletins maculés" et la proposition que j'ai faite, il me semble, fera disparaître ces difficultés ; au moins en grande partie.

M. LANDERKIN : Dans l'élection de Bruce-nord, on a jeté pêle-mêle les bulletins dans la boîte au scrutin. Je ne crois pas qu'on ait fait la chose parce qu'on ignorait la loi. Au contraire, je prétends que cela a été fait volontairement. La loi devrait nous permettre de prendre connaissance de ces fraudes afin d'en empêcher le renouvellement.

M. POWELL : Vous n'atteindrez ce but qu'en punissant l'auteur de cette fraude.

M. LANDERKIN : Ce cas est plus grave que celui de Huron-ouest et la raison de cette fraude était évidente. On a jeté pêle-mêle dans la boîte du scrutin des bulletins maculés et le juge a éprouvé beaucoup de difficultés à décider s'il devait les accepter ou les rejeter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : D'après la phraséologie même et l'esprit du statut, cette difficulté ne peut exister, si nous interprétons la loi telle qu'elle est. Je dirai, cependant, que la proposition de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) ferait disparaître ces difficultés et c'est pour cela qu'on devrait l'accepter.

M. B. RUSSELL (Halifax) : Ce qu'on entend par bulletin maculé est le bulletin que l'électeur porte au président du scrutin, parce qu'il a involontairement fait sur ce bulletin quelque marque ou quelque signe qui le rend nul. Pourquoi permettre au président du scrutin de maculer tellement ces bulletins qu'ils ne puissent servir.

M. CLANCY : La propositon qu'a faite l'honorable député de Westmoreland comprend tout cela et devrait être adoptée.

M. BENNETT : Dans le cas où il y a un juge de la cour du district et un juge de la cour de comté, le Solliciteur général a-t-il déterminé devant quel juge le recompte devait avoir lieu?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il appartient aux juges de régler cette question. Dans notre province, où il y a quatre ou cinq juges dans le même district, ces magistrats décident cette question entre eux.

M. BENNETT : Dans Ontario, il y a des divisions électorales qui font partie de deux comtés différents. Après les élections générales de 1896, il s'est présenté un cas qui a causé beaucoup de difficulté. Une circonscription électorale comprenait deux comtés différents. Un juge de la cour de ce comté avait accordé le recensement qu'on lui avait demandé, et pour des raisons qu'il connaît mieux que toute autre personne, l'un des candidats se rendit ensuite auprès d'un juge qui avait juridiction sur l'autre partie de cette division électorale pour demander un recensement et le juge lui a accordé sa requête, en dépit de la décision rendue auparavant par l'autre juge. Il me semble que l'on devrait mettre plus d'uniformité dans ces questions. Je veux parler de ce qui s'est passé dans Ontario-nord. Le juge Mahaffy, dont la juridiction s'étendait sur une grande partie de cette division électorale, avait accordé ce recensement et même avait fixé un jour pour le faire ; le juge Darknell qui exerçait sa juridiction sur un comté dont une partie se trouvait dans cette circonscription électorale avait fixé un autre jour pour ce recensement. Je demanderais au Solliciteur général s'il a prévu cette alternative.

M. LANDERKIN : Ceux qui demandent un recensement devraient l'obtenir de n'importe quel juge. Ces deux magistrats doivent, du moins on le suppose, rendre justice à qui justice est dûe, et je ne puis comprendre comment cela peut faire une grande différence. Le juge de la cour de comté reçoit des émoluments moins élevés et je ne vois par pourquoi on l'empêcherait de faire ce travail.

M. BERGERON : Mais ce n'est pas là la question.

M. LANDERKIN : Si le juge de la cour de comté possède toutes les qualités exigées par la loi, je ne vois pas pourquoi il ne procéderait pas à ce recensement tout aussi bien que le juge du district. Ce recensement dont j'ai parlé tout à l'heure et dans lequel je me trouvais concerné, s'est fait devant le juge de la cour de comté et l'on ne pouvait soulever d'objection à cela. Ce juge est aussi

capable, aussi honnête que tout autre juge. Si vous établissez ce principe comme règle générale, vous déprécierez les juges de la cour de comté aux yeux du peuple, ce que, à mon sens, le parlement ne devrait pas faire.

M. BENNETT : Qu'on me permette de rappeler les détails de cette affaire d'Ontario-nord. Le candidat défait, s'est adressé au juge Mahaffy pour lui demander un recensement, ce que lui a accordé ce magistrat, qui a donné l'ordre nécessaire. C'est alors que le candidat s'est rendu auprès d'un autre juge pour lui demander le rencensement des votes donnés à cette élection, et ce magistrat s'est rendu à sa demande. On ne devrait pas permettre le renouvellement de procédures aussi honteuses. Le résultat fut un conflit entre les deux juges qui se disputaient le droit de faire ce recompte. C'était de nature à engager le peuple à ne pas respecter la loi. C'est ainsi que nous avons vu le candidat battu, se rendre auprès d'un juge qui avait juridiction sur la plus grande partie de cette circonscription électorale et qui avait accordé la demande de recensement ; d'autre part, l'autre candidat qu'on avait déclaré élu, s'adressa aux mêmes fins à un autre juge et comme le président de l'élection ne jugeait pas à propos d'obéir aux ordres du juge Mahaffy, il se rendit devant le juge qui avait accordé le recensement à la demande du candidat élu. Ce juge n'a compté qu'une partie des bulletins et il a proclamé élu le député actuel de ce comté. Les bulletins furent envoyés à Ottawa et la demande d'un nouveau recompte fut renvoyée. Je crois que nous devrions déclarer ici qu'on devra faire ce recompte devant le juge du district et qu'on ne pourra l'obtenir qu'à la demande du candidat défait et non pas à celle du candidat élu.

M. McNEILL : Nous voici bien loin de la question des bulletins maculés. Je crois cependant que la proposition de mon honorable ami d'Halifax, si je l'ai bien comprise, ne devrait pas être laissée de côté, loin de là. Il demande qu'on marque les bulletins maculés de manière à ce qu'il ne puisse exister aucun doute à leur égard. Je demanderais à l'honorable Solliciteur général si ce n'est pas aux présidents du scrutin de déclarer si un bulletin est maculé ou s'il ne l'est pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne saurait exister de doute à ce sujet parce qu'il s'agit d'un bulletin qu'on ne dépose pas dans la boîte.

M. McNEILL : Alors pourquoi laisser ce bulletin dans un état qui permettra de le confondre avec d'autres bulletins? Pourquoi le président du scrutin n'écrirait-il pas sur ces bulletins le mot " maculés " ou ne les marquerait-il pas d'une croix ou de toute autre signe, afin qu'on ne puisse les confondre avec d'autres? Ainsi que mon honorable ami de Westmoreland le suggérait, il est juste que la loi contienne une stipulation disant qu'avant l'ouverture de la boîte du scrutin l'enveloppe devrait être scellée et mise de côté. Supposons que cette stipulation n'existe pas. Je trouve étrange qu'on empêche les juges de s'occuper de ces questions. Supposons que les bulletins qui n'ont pas été maculés se trouvent sous une autre enveloppe. Supposons que cela soit fait intentionnellement et par fraude, il me semble, ainsi que le disait l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) qu'il serait malheureux que le juge ne put s'enquérir de tous ces détails et régler ces questions.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que, s'il connaît le nombre exact des bulletins maculés qui doivent se trouver sous une enveloppe, le juge puisse les compter tout comme les autres bulletins qui sont dans cette enveloppe. Pourquoi ouvrir ces enveloppes, si le juge décide qu'il y a des bulletins qui ne sont pas maculés, mais qui se trouvent mêlés par erreur à ces derniers? Que fera-t-il de ces bulletins? Il devra les compter.

M. CLANCY : L'honorable député se trompe complètement ; si nous examinons ce qui s'est passé déjà, je puis lui citer un cas où le juge n'a pas compté les bulletins contenus dans une enveloppe. Le magistrat est obligé de laisser ces bulletins dans cette enveloppe, à moins qu'il ne fasse venir des témoins.

M. COCHRANE : Je voudrais appeler l'attention du Solliciteur général sur un fait qui s'est passé dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Je reconnais avec lui qu'il ne servirait à rien pour le juge d'ouvrir une enveloppe contenant des bulletins maculés, s'il ne s'assure qu'il y a des bulletins qu'il peut reconnaître comme bons et valables. Dans le cas dont je parle, il s'agissait d'un recensement et au nombre des bulletins maculés, il s'en trouvait deux que le juge a déclarés bons. Le président du scrutin les avait rejetés, mais quand le juge les a examinés, il a constaté qu'ils avaient été marqués par des électeurs qui avaient fait leur choix au bout du nom de M. Mallory, mon adversaire, et quand le bulletin eût été plié, cette marque se trouvait imprimée sur le côté opposé. Le juge a accepté ces bulletins et les a comptés pour mon adversaire.

M. McNEILL : Je prétends encore qu'on ne saurait s'opposer à ce que les bulletins maculés portent une marque spéciale.

M. POWELL : Il suffit de les faire disparaître.

M. McNEILL : Supposons le cas contraire. Si vous décidez que cette enveloppe ne doit pas être mise dans la boîte de scrutin, c'est tout une autre question. Il me semble qu'en marquant spécialement ces bulletins maculés nous nous éviterions beaucoup d'ennuis et que nous rendrions justice au vote libre du peuple. Puis-je parler d'une autre question pendant que j'ai l'occasion d'adresser la

parole à la Chambre? Dès le commencement de la séance cette après-midi, j'ai posé à mon honorable ami une question se rapportant au fait que dans une certaine élection, on n'avait pas fourni d'enveloppe à certains présidents du scrutin ; les bulletins avaient été jetés au fond de la boîte, sous le cahier de votation. Je parle de ce qui s'est passé dans un bureau de votation lors de mon élection. Je crois qu'on devrait insérer dans ce bill certaine stipulation à l'effet de débarrasser le juge d'une certaine responsabilité dans des cas de ce genre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que le juge trouve des difficultés dans des circonstances comme celle-là. Si les bulletins sont marqués de manière à nous permettre de connaître l'intention de l'électeur, le juge doit les compter. Si, d'autre part, le comité juge à propos de décider qu'il faut encore plus de précautions quant à ces bulletins maculés, un amendement verbal à l'article 73 stipulera que les bulletins maculés devront être marqués de telle façon qu'on pourra toujours les reconnaître. Je crois que la proposition de mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) ferait disparaître cette difficulté.

M. BERGERON : Avant d'aller plus loin, je dois dire que j'ignore si l'on a appelé l'attention de mon honorable ami sur un détail. Je constate que le bill diffère de l'ancienne loi dans ce sens qu'elle accordait quatre raisons différentes à celui qui voulait s'adresser à un juge pour obtenir un recensement des votes. Le projet de loi actuel n'en accorde plus que trois.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a appelé mon attention sur ce point. Je veux présenter deux ou trois amendements à ce bill. Dans l'article 90, outre l'amendement que j'ai proposé, lignes 50 et 51, je voudrais faire des modifications aux lignes 5 et 6, page 23. "ou avec le greffier de la dite cour Suprême." Je demande qu'on retranche ces mots qui s'appliquent aux Territoires du Nord-Ouest. Dans cette partie du pays, on doit s'adresser à un juge de la cour Suprême pour obtenir un recensement, et si vous ne permettez pas au juge de la cour Suprême d'accorder une enquête de ce genre, il vous faut, nécessairement, défendre au greffier de cette cour d'accepter le dépôt qu'il vous faut faire lorsque vous demandez un recensement.

L'amendement est adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que, dans la ligne 13, on change le chiffre 3 en celui de 2.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami a prétendu que la difficulté dont j'ai parlé, se trouve réglée par le paragraphe 3, ligne 1, de la page 23. Mais ce paragraphe ne s'applique qu'au cas où un président d'élection a mal additionné les votes. Voici le point que j'ai soulevé. Les entêtes 1 et 2 ne paraissent pas se rapporter au cas où un président de scrutin, alors même qu'il n'aura pas compté ou rejeté illégalement certains bulletins, peut, cependant, avoir fait un rapport n'indiquant pas exactement la quantité des bulletins donnés en faveur des différents candidats. Ce qu'on entend par addition illégale des bulletins, c'est le fait qu'on n'a pas compté les bulletins marqués d'après le sens et l'esprit de la loi, et qu'un en a rejeté un certain nombre qui portaient la marque exigée par la loi. Cette stipulation ne comprend pas le cas où les présidents du scrutin auraient compté les bulletins suivant les dispositions de la loi, mais cependant, ils auraient fait un faux rapport du nombre de votes donnés à chacun des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si mon honorable ami veut lire l'article 83, il constatera qu'à la fermeture du bureau de votation, le président du scrutin et son greffier doivent prêter serment et donner un état du vote en triplicata. Ce certificat est mis dans la boîte. S'il s'agit d'un recensement, on ne s'occupe pas de ce certificat, mais plutôt des bulletins, qui sont comptés, et qui font foi de tout.

M. BORDEN (Halifax) : Mais vous ne répondez pas à mon objection. Nous sommes à discuter les raisons qui peuvent nous permettre de demander un recensement. Dans le cas que j'ai cité, vous ne pouvez donner un affidavit d'après cet article, parce que vous ne connaissez aucun des détails définitifs, et, par conséquent, vous ne pouvez obtenir ce recensement. Prenons l'exemple dont j'ai parlé, c'est-à-dire, le cas où l'on a compté et rejeté légalement un certain nombre de bulletins, tout en donnant un certificat faux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est en cela que consiste l'addition illégale.

M. BORDEN (Halifax) : Non. Les termes sont ceux-ci : "compter illégalement tout bulletin" ; on ne dit pas "les" bulletins.

M. POWELL : Il s'est passé un fait au Nouveau-Brunswick où l'on compta trente bulletins en faveur d'un candidat et cinquante pour son adversaire. Par une simple erreur cléricale, le résultat fut changé ; c'est pour cela que nous voulons obtenir cette réforme. Il ne s'agissait pas d'un calcul mal fait, mais d'une erreur cléricale qui accordait à un candidat un certain nombre de votes donnés en faveur de son adversaire.

M. ELLIS : Je crois que tout cela n'a existé que dans l'esprit des journalistes.

M. POWELL : Je parle d'un fait certain.

M. CLANCY : Oui, dans un cas, il s'agit d'une erreur dans l'addition, dans l'autre cas, il s'agit d'une addition illégale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Où se trouve la différence ?

M. BORDEN. Il me semble qu'il y a une grande différence entre additionner illégalement les bulletins,—c'est-à-dire compter comme bons des bulletins qui sont mauvais —et en comptant suivant la loi ces bulletins tout en donnant un rapport inexact du résultat du vote.

L'amendement pour retrancher le chiffre "3" et le remplacer par le chiffre "2" est adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Page 24, ligne 45, je propose qu'on retranche les mots suivants, "ou dans les Territoires du Nord-Ouest à la cour Suprême."

M. BERGERON: Il me semble que les paragraphes ne sont pas bien placés. Ce qui devrait être le paragraphe 2 est marqué paragraphe 3. L'ordre du juge au sous-officier rapporteur est la première procédure qui est faite après que le juge a accordé la demande d'un recensement des bulletins. Le paragraphe 3 devrait dans l'Acte être le paragraphe 10, qui dit que le rapport ne sera pas fait tant que le certificat du juge ne sera pas reçu. Le paragraphe 4 devrait être le paragraphe 5; le paragraphe 5 devrait être le paragraphe 6, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout soit en ordre. Naturellement cela ne change rien à la loi, mais ce serait plus régulier et le bill se lirait d'une façon plus rationnelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il peut y avoir dans ces propositions quelque chose de bon que je ne puis découvrir; mais si l'honorable député (M. Bergeron) veut regarder au paragraphe 2, il verra que ce paragraphe dit qu'avis doit être donné au candidat. Le candidat a droit à un avis aussi prompt que l'officier-rapporter. Je ne vois pas que cela fasse beaucoup de différence que le paragraphe 2 soit avant le paragraphe 3 ou vice versa.

M. BERGERON: Il y a deux choses qui viennent avant cela; la premier l'ordre du juge à l'officier-rapporteur et le rapport ne peut être fait avant que le certificat du juge soit reçu; et ensuite le service d'avis au candidat. Les autres choses sont des affaires de procédure et doivent venir après.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: En vertu du paragraphe 1 le juge fixe le temps après que la demande du recensement a été faite. Puis vient l'avis au candidat et ensuite l'ordre du juge à l'officier rapporteur. Tout me paraît être à sa place.

M. BERGERON: L'honorable ministre n'a peut-être pas lu le paragraphe. La première chose à faire est l'ordre du juge à l'officier-rapporteur. Essayer à mettre les choses autrement c'est vouloir mettre la charrue avant les bœufs. Nous faisons une loi qui restera dans nos statuts, et elle devrait avoir une forme convenable.

Le SOLLICITEUR GENERAL: C'est une vieille loi. Il y a longtemps qu'elle est dans nos statuts, et je ne l'ai jamais entendu critiquer à ce point de vue encore.

M. INGRAM: Je m'accorde avec l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) que l'article 90 devrait être modifié de façon à lui faire dire quel sera le juge devant lequel se fera le recensement.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Cela causerait beaucoup d'embarras.

M. INGRAM: L'absence d'un article de ce genre dans la loi provinciale a causé beaucoup de tracas aux avocats dans les causes d'élection de l'Ontario-nord et Elgin-ouest où chaque parti essayait à obtenir un avantage sur l'autre dans le choix du juge qu'il croyait le plus favorable à sa cause.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Mon honorable ami (M. Bennett) n'a cité qu'un seul cas dans lequel cela soit arrivé, depuis que la loi est en opératiton. Je ne crois pas que cela soit une raison suffisante pour exiger un amendement. Nous devons jusqu'à un certain point nous reposer sur l'honorabilité des juges. Pour ma part il n'est jamais venu à ma connaissance qu'un juge ait voulu en supplanter un autre.

M. INGRAM: Il y a aussi le cas que j'ai mentionné dans les élections provinciales. Je crois que l'on devrait insérer quelque chose après les premiers mots du paragraphe:

Si dans les quatre jours qui suivront celui auquel l'officier-rapporteur a fait l'addition des suffrages dans le but de déclarer le ou les candidats élus, il est démontré par l'affidavit d'un témoin digne de foi au juge de la cour de comté.

Et ainsi de suite, quelque chose en ce sens:

Après qu'une demande a été faite, il ne sera pas permis d'en faire une deuxième pour le même recensement.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je ne suis pas du même avis que mon honorable ami (M. Ingram); avant que nous passions à un autre article, je voudrais voir si nous ne pourrions pas nous entendre sur les mots qui couvriraient l'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

M. McNEILL: La difficulté semble venir du fait que le mot "compte" est ambigu. Dans un cas il signifie "accepté" et dans le deuxième cas et dans d'autres "énuméré". Voici les termes de l'acte:

(1) A illégitimement compté, ou (2) illégitimement écarté.

Dans le cas présent le mot "compte" est évidemment employé dans le sens d' "accepté" vu le mot "écarté" qui lui fait contre poids. Si je comprends bien mon honorable ami le député d'Halifax (M. Borden), on devrait employer un mot donnant l'idée d'énumération illégitime.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce sont des déclarations qu'il faut faire afin de donner juridiction au juge. La simple déclaration que l'officier-rapporteur n'a pas légalement compté ces votes donne cette juridiction, et lorsque le juge ordonne le recensement des suffrages, il a la cause devant lui, il prend les bulletins et les compte. Cela ne fait pas de différence que l'homme ait fait une déclaration erronée ou non—le juge ne s'occupe pas de cela.

M. BORDEN (Halifax) : Je proposerais que cet article 3 devienne l'article 4 et que les mots suivants soient insérés :

—ou (3) si le sous-officier-rapporteur a mal additionné les bulletins, ou incorrectement déclaré le résultat de telle addition——

Et ensuite continuer avec l'article 3 actuel comme article 4.

M. CASGRAIN : Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Borden, Halifax) ; mais dans la pratique celui qui demande le recensement des suffrages devant un juge copie tout simplement les mots mêmes du statut, et jure qu'ils sont vrais. De sorte qu'il me semble que l'on discute bien inutilement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il fait simplement la déclaration pour donner juridiction au juge.

M. CASGRAIN : Oui.

M. RUSSELL : Mon honorable ami (M. Borden, Halifax) et moi-même sommes accoutumés à avoir affaire à des personnes qui ont habitude de regarder s'ils peuvent sous serment dire que le langage du statut est la vérité.

M. BORDEN (Halifax) : Mais il peut y avoir des cas où le bulletin a été illégitimement accepté au lieu d'avoir été illégitimement rejeté. Alors comment pouvons-nous jurer que l'affidavit est vrai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il faut qu'il y ait eu fausse énumération.

M. BORDEN : Cela nous ramène à savoir ce que l'on veut dire par " compter illégitimement " les bulletins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que le fait de compter illégitimement n'entraîne pas nécessairement une fausse énumération illégitime. Supposons qu'il y avait vingt bulletins marqués pour A, et par erreur on lui en donne vingt-cinq, je dis que dans ce cas le sous-officier-rapporteur a illégitimement compté ces bulletins.

M. MARTIN : Je crois que cette clause demande à être quelque peu changée avant qu'elle puisse être appliquée dans l'Ile du Prince-Edouard. Pour obtenir ce recensement, le requérant peut baser sa demande sur trois raisons : premièrement, bulletins illégitimement comptés ; deuxièmement, bulletin illégitimement écartés, enfin si l'officier rapporteur a mal additionné les votes. Par l'article 67 de l'acte, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, où le droit de suffrage est décidé dans le bureau de votation vu qu'il n'y a pas de listes d'électeurs, lorsque quelqu'un exprime des doutes sur le droit de suffrage du votant, le sous-officier-rapporteur marque sur le verso du bulletin le mot " objecté " et y appose ses initiales et un numéro d'ordre ; je propose qu'à ce recensement le juge, si le candidat le demande, examine les objections concernant ces bulletins aussi paraphés et je propose d'ajouter, à la page 24 après le chiffre 3, les mots suivants :

Que dans l'Ile du Prince-Edouard toute personne ayant droit de voter dans tel district électoral devra déclarer son nom, son occupation, sa résidence, aussi le nom et le numéro du bureau où il a voté.

Autrement, pour faire rejeter un bulletin paraphé auquel on fait objection, vous n'avez d'autre recours qu'un procès coûteux. Mais en ajoutant que le juge de comté doit décider de la validité de ces bulletins paraphés, vous faites disparaître la difficulté. Ce changement en nécessitera un autre dans la ligne 6. Après le mot " piastres " insérez les mots suivants :

—ou dans l'île du Prince-Edouard $300 si la demande est basée sur le troisième motif de contestation.

C'est-à-dire que, si la demande est faite en vertu du troisième motif, il faudrait faire alors un dépôt plus élevé. Pour un recensement basé sur le premier, le deuxième et le quatrième motifs, le dépôt à faire est de $100, et je propose qu'il soit de $300 lorsque le recensement sera fait en vertu des amendements que je propose. Je propose aussi que, dans le même article, à la ligne 13, on enlève le mot " trois " et qu'on lui substitue le mot " deux ". Et dans la ligne 14, après le mot " contestation " :

—ou décide si dans l'Ile du Prince-Edouard une personne n'ayant pas droit de vote a voté, si la dite demande est faite à l'égard du troisième motif de contestation.

Je crois que ces précautions sont nécessaires pour l'Ile du Prince-Edouard. A la page 24, aux lignes 19 et 20, article 90, je propose de faire de nouveaux amendements. Je propose que, dans le paragraphe 2 l'on enlève les mots " ou à cette addition finale, selon le cas ", et que l'on insère à la place " ainsi que déjà dit et quand le recensement est demandé à l'égard du nouveau motif de contestation, le dit avis devra contenir une copie du dit affidavit." Je propose de faire une demande sur le motif que le requérant fournit au juge une liste des votes qu'il veut contester, et je propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 de l'article 90 ce qui suit, comme sous-paragraphe (a) :

A l'époque et au lieu indiqué et avant qu'il procède à faire le recensement de suffrages, le

juge pourra recevoir un affidavit de l'agent du caididat lui-même contre l'élection duquel l'affidavit mentionné dans le paragraphe 1 de cet article est dirigé, donnant le nom, la destination et la résidence de telle personne et aussi le nom et le numéro du bureau de vote dans lequel il a voté, mais l'affidavit autorisé par ce paragraphe ne sera reçu par le juge que lorsque le recensement des suffrages aura été demandé a l'égard du troisième motif de contestation.

J'ai fourni à l'honorable Solliciteur général une copie de ces amendements, et j'espère qu'il y a donné son attention, parce qu'ils sont d'absolue nécessité, si l'on veut que la loi puisse fonctionner dans l'Ile du Prince-Edouard. Plus loin, à la ligne 50, même page, après le mot "comptés," je propose d'insérer les mots suivants : "y inclus, dans l'Ile du Prince-Edouard, ceux numérotés et portant des initiales en vertu de l'article 67 de cet acte." L'article se lirait comme suit :

A l'époque et au lieu indiqués et en présence des dites personnes si elles sont présentes, le juge procédera à faire cette addition finale conformément à l'article 85, ou à compter de nouveau tous les votes ou bulletins transmis par les différents sous-officiers-rapporteurs, selon le cas, et, dans ce dernier cas, il ouvrira les paquets scellés contenant—(1) les bulletins employés qui ont été comptés y inclus, dans l'Ile du Prince-Edouard, ceux numérotés et portant des initiales en vertu de l'article 67 de cet acte ; (2) les bulletins écartés ; (3) les bulletins gâtés—mais pas d'autres bulletins.

Puis passant à la page suivante, paragraphe 7, laisser de côté les mots "l'article 81," dans la huitième ligne, et insérer à la place les mots suivants :

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 81 de cet acte, et dans l'Ile du Prince-Edouard, le juge, lorsqu'il aditionnera les bulletins, décidera du droit de suffrages des électeurs dont les bulletins ont été numérotés et marqués aux initiales du sous-officier-rapporteur en vertu de l'article 67 de cet acte, comme étant ceux d'électeurs au vote desquels on a fait des objections sur la prétention qu'ils n'avaient pas les qualités requises pour voter, et qui ont été décrits dans les affidavit prévus dans cet article, et pour les fins de cette décision, il entendra les candidats ou leurs agents, et pourra examiner sous serment la personne au vote de laquelle on s'est opposé ou toute autre personne. Les deux candidats peuvent être représentés par des avocats, et le juge s'enquerrera des faits, et pourra recevoir tel autre témoignage qu'il jugera nécessaire et pourra obtenir, et il pourra ordonner à des témoins de comparaître et de produire pièces, documents, et aura, pour toutes les fins de telle décision, tous les pouvoirs d'un juge de la cour de comté dans l'Ile du Prince-Edouard exerçant sa juridiction ordinaire dans les causes civiles.

Alors, le sous-paragraphe (a) se lirait come suit :

(a) En déterminant si ce votant a les qualités requises, le juge ne regardera pas et ne permettra à personne de voir le recto du bulletin, avant d'avoir décidé si la personne qui a marqué le bulletin n'avait pas le droit de voter ; dans ce cas il regardera le bulletin au recto et déduira le vote ou les votes marqués du nombre total de votes donnés a ce ou ces candidats.

M. MARTIN.

Puis, allant au sous paragraphe B :

Le juge——

Et ainsi de suite, jusqu'à la fin de l'article, qui se lisait comme suit :

—et il vérifiera ou rectifiera le compte des bulletins et le relevé du nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat ; et lorsqu'il aura terminé ce recensement, ou aussitôt qu'il aura ainsi constaté le véritable état de la votation, il scellera tous les dits bulletins dans des paquets distincts.

A moins que nous n'opérions ces changements dans le bill, le paragraphe que le Solliciteur y a introduit au sujet de l'apposition des initiales et d'un numéro d'ordre sur le verso des bulletins sera presqu'entièrement inutile. Les bulletins seront tous comptés, bien que plusieurs seront mauvais. Ils doivent être mis dans des paquets distincts et mon amendement fournit un mode simple de faire décider devant le juge de la cour de comté une question qui, autrement, entraînerait des frais élevés devant un juge d'une cour Supérieure. J'espère que le Solliciteur général trouvera moyen d'adopter ces amendements. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries les a entre les mains depuis quelques jours et j'espère qu'il donnera au comité l'aide de ses lumières pour perfectionner ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Les amendements de l'honorable député tendent dans la même direction : augmenter les pouvoirs du juge de la cour de comté. Je connais très bien le but qu'il poursuit et il a toutes mes sympathies. J'ai eu occasion d'examiner ses amendements de concert avec le Solliciteur général et je ne vois pas comment donner au juge de la cour de comté plus que le pouvoir de faire l'addition finale ou recensement des bulletins ; nous ne pouvons lui donner le pouvoir d'enquête sans le droit de suffrage que nous avons déjà donné à la cour Supérieure par la loi des élections contestées, et le seul moyen de procéder est d'avoir recours à cette loi. En ayant recours à cette loi, vous avez quarante jours de plus pour produire votre pétition, et vous n'êtes pas tenu d'alléguer la fraude. Vous pouvez borner votre demande au droit de suffrage des votants, et vous pouvez de cette façon simplifier les procédures en les limitant à l'examen de ces votes, et avoir le temps d'en donner ample avis à ceux dont vous vous proposez de contester les votes ou droit de vote. Je vous dirai les doutes que j'ai, les raisons qui me portent à m'opposer à l'adoption de ces amendements et les difficultés insurmontables que j'entrevois. Ici, vous devez faire votre demande de recensement dans les quatre jours. Dans des comtés ruraux comme ceux que mon honorable ami et moi, nous représentons, il nous est absolument impossible de savoir en quatre jours combien de votes ont été contestés, quels sont les votes que l'on a ou que l'on

n'a pas contestés. Je ne puis savoir cela en quatre jours. Si l'élection avait lieu en automne ou en hiver, lorsque les chemins sont mauvais, la chose me serait complètement impossible. Je ne pourrais obtenir aucun détail sur les bulletins auxquels on s'est opposé, ni sur les raisons pour lesquelles on a contesté le droit des votants. Supposons que je sois le candidat défait et que je fasse une demande au juge de la cour de comté pour avoir un examen du droit de suffrage en même temps qu'un recensement des bulletins, sûrement j'aurais à fournir les noms et les raisons des personnes dont je veux contester le droit de suffrage. Ce serait une impossibilité dans le temps que j'aurais à ma disposition. D'un autre côté, supposant que je serais le candidat heureux, que mon honorable ami attaquerait mon élection, en demandant un recensement et un examen du droit de suffrage, et que je ne recevrais l'avis que le quatrième jour, comment pourrais-je, si je voulais produire une contre-pétition, obtenir soixante ou soxante-dix noms de gens qui ont voté pour lui et que je conteste ? Je ne pourrais pas formuler de contre-pétition dans ce peu de temps.

M. McNEILL : Combien de jours cela prendrait-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans un grand district rural, où il peut y avoir de cinquante à soixante bureaux de votation, où il vous faudrait examiner avec soin les votes contestés, et examiner la preuve, cela prendrait une couple de semaines, je suppose. Il vous faudrait faire une pétition et une contre-pétition, faire fournir à chaque partie les détails des allégations et contre-allégations, et leur donner un temps raisonnable pour avoir leurs témoins. Ce serait une lutte régulière durant des semaines peut-être.

Nous avons ici un moyen simple de remédier au mal susceptible de provenir de ce que le directeur du scrutin aura mal compté les bulletins et ce serait en paralyser tout effet que d'y ajouter des complications. Tout ce que veut mon honorable ami (M. Martin) peut s'obtenir par simples pétitions sous l'empire de la loi des élections contestées en limitant la pétition au recensement des bulletins, et il vous est loisible de produire ensuite une autre pétition pour manœuvres frauduleuses. Ce que mon honorable ami a en vue c'est surtout qu'on détermine le plus tôt possible quels votes ne doivent pas être comptés ; je le désire moi-même, mais je crains que le moyen qu'il propose ne soit impropre à la réalisation de ce but. On réusirait peut-être mieux par l'autre moyen, bien qu'il soit un peu plus long, mais pas plus long, cependant, qu'il ne faut pour laisser aux parties le temps d'assigner leurs témoins. Les causes reposant sur accusation de manœuvres frauduleuses souffrent de beaucoup de délais parce qu'il faut examiner les candidats et produire des détails et des contre détails, mais ces délais ne sont pas nécessairement inhérants à une pétition pour le recensement des bulletins seulement. Cette dernière peut se décider beaucoup plus vite qu'une pétition en contestation d'élection reposant sur manœuvres frauduleuses. Si mon honorable ami peut réussir à convaincre le procureur général que son plan est réalisable, j'en serai heureux, mais je ne crois pas encore qu'il le soit.

M. MARTIN : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable ministre, mais ces objections ne sont pas péremptoires ; l'amendement n'a pas du tout pour objet l'examen des cas de corruption.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que je comprends.

M. MARTIN : S'il est vrai que le délai soit trop court, il serait très facile de le prolonger, comme il le serait de faire la liste des bulletins mis de côté et qu'on se propose de soumettre à la considération d'un juge lors du recensement, car le jour de la proclamation les boîtes à scrutin sont ouvertes et une semaine avant la veille de l'élection, les cahiers de votes sont entre les mains des agents de chaque candidat ; ainsi on serait tout à fait à même d'examiner le droit de suffrages de ceux dont les noms sont inscrits comme votant dans les différentes circonscriptions. Quant à ceux qui seraient venus voter sans en avoir droit et dont les bulletins ont été paraphés, il suffira après l'élection d'examiner les cahiers de votation pour prendre les noms de ceux au vote desquels on s'est objecté et qui devront comparaître devant le juge de comté. Comme le sait l'honorable député il ne serait question, devant ce juge de la cour de comté que des bulletins paraphés déposés par les votants en regard du nom desquels le mot "objecté" aurait été écrit dans le cahier de votes. On pourrait donner plus que quatre jours pour produire la demande de recensement lorsqu'elle sera faite en vertu de cet amendement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais le candidat n'en saurait rien qu'après que l'avis lui aurait été signifié.

M. MARTIN : Aussitôt que l'élection est terminée, le soir même de l'élection, les candidats ou leurs amis connaissent exactement le nombre de votes auxquels il a été fait objection à chaque bureau de votation. Si l'élection a été serrée, ils peuvent aisément compter le nombre de votes auxquels on a fait objection et se faire une idée du nombre de ceux qui pourraient être écartés. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait quelles dépenses et quels délais entraîne un procès sous l'empire de la loi des élections contestées, et il sait que ma proposition est très simple et très expéditive. Mon seul objet est de rendre le bill aussi satisfaisant que possible dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez! écoutez!

M. MARTIN : Si le ministre croit que quatre jours ne sont pas un délai assez long, il peut le porter à dix, s'il le veut. Je crois que toutes les objections qu'il a soulevées peuvent être aplanies. Nous constatons aujourd'hui que la loi que nous avions, il y a quelques années, bien que faisant très bien l'affaire dans ces temps-là, ne la fait plus maintenant. Il y a aujourd'hui des trucs que l'on ne connaissait pas il y a quelques années, et nous devrons faire ce bill aussi parfait que possible pour les dejouer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous avons eu en opération pendant plusieurs années, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, l'acte du cens électoral, sous l'empire duquel se fait l'élection des membres de ce parlement, mais personne n'a jamais demandé dans cette province d'adopter, pour les élections provinciales, les amendements que l'on propose ici. Il y a, dans l'Ile du Prince-Edouard, une loi des élections contestées comme nous en avons une ici, et, si l'on conteste le droit de suffrage des votants, on le fait au moyen d'une pétition d'élection. Si vous pouvez trouver quelque moyen de simplifier la loi des élections contestées, je me joindrai à vous. Si le sous-officier-rapporteur compte incorrectement les votes contre moi ou mon honorable ami, nous avons le droit de faire faire une nouvelle addition immédiatement devant le juge ; mais ajouter à cela le pouvoir d'examiner la validité des suffrages donnés, me semble être une chose impossible.

M. CASGRAIN : Autant que je comprends la loi des élections dans l'Ile du Prince-Edouard, la manière dont la liste des électeurs est faite le jour de l'élection est si différente de ce qui se pratique dans les autres provinces du Canada, qu'il me semble que l'on devrait fournir des moyens pour rectifier les décisions du sous-officier-rapporteur quant au droit de suffrage des votants.

Si je comprends bien la question, à l'Ile du Prince-Edouard il n'y a pas de listes électorales ; un individu se présente pour voter et c'est alors qu'on décide s'il a le pouvoir de voter. Quels sont les juges? Ce sont les présidents du scrutin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais il faut que la personne qui se présente ainsi prête serment.

M. CASGRAIN : Si l'on doute de son droit, cette personne doit répondre à certaines questions toujours sous serment, et alors le président du scrutin décide si elle a le droit de voter ou si on doit la renvoyer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais elle vote. Le président du scrutin n'a pas le droit de l'empêcher de voter.

M. MARTIN.

M. CASGRAIN : Cependant le président du scrutin exerce certains pouvoirs judiciaires et une certaine discrétion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami se trompe. Le président du scrutin n'a pas de discrétion judiciaire.

M. CASGRAIN : Alors, on m'a mal renseigné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Trois ou quatre membres de cette Chambre ont pris part aux élections de l'Ile du Prince-Edouard depuis ces trente dernières années. On ne peut dire que le président du scrutin ait une certaine discrétion à exercer. Si un homme se présente, prétendant avoir le droit de voter parce qu'il possède un morceau de terre, et s'il prête le serment exigé par les statuts, son vote doit être enregistré.

M. MARTIN : Oui, mais on peut marquer sur le bulletin "objecté."

M. CASGRAIN : Dans la plupart des autres provinces du Canada, avant le jour de la votation, les partis intéressés peuvent contester le droit d'un homme à voter et en appeler à un juge de la décision rendue par les autorités municipales ou par ceux qui font les listes, et alors on a une décision d'un tribunal de justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais non pas dans le Nord-Ouest.

M. CASGRAIN : Non, excepté dans le Nord-Ouest ; mais dans toutes les autres provinces on suit cette pratique. Cependant, à l'Ile du Prince-Edouard, la loi ne nous donne pas ce remède. Il me semble que si l'on peut changer la décision d'un président du scrutin quant aux bulletins qui ont été rejetés illégalement, on devra établir une procédure qui nous donne le droit de faire cesser ces abus qui permettent à un homme de voter alors qu'il ne possède pas les qualités exigées par la loi. Chacun sait que, sous l'empire de l'acte des élections contestées, la procédure traîne en longueur et coûte cher à ceux qui y ont recours. La grande difficulté, d'après mon honorable ami, serait le peu de temps accordé pour donner l'avis. Il faudrait établir le rencensement des votes. Mais alors pourquoi ne pas prolonger ce temps pour l'Ile du Prince-Edouard? Après tout, ce ne serait qu'en appeler de la décision du président du scrutin, comme cela se fait dans toutes les autres provinces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami se trompe s'il croit que les présidents du scrutin à l'Ile du Prince-Edouard peuvent exercer une certaine discrétion. Si un individu se présente au bureau de votation, s'il prête le serment exigé par la loi et donne une description de la propriété dont la possession ou l'occupation lui donne le droit de voter, le président

du scrutin doit enregistrer le vote de cette personne. Quelle que soit l'objection qu'on puisse soulever au point de vue théorique, elle disparaît dans la pratique. Nous n'éprouvons pas plus de difficulté sous ce rapport à l'Ile du Prince-Edouard, qu'on en constate dans d'autres provinces. Cependant, si l'on peut suggérer un moyen pour simplifier davantage cette loi, je suis prêt à l'accepter. Tous, nous désirons que les élections se fassent d'après les principes de la véritable équité et de la justice, et nous devons nous demander si le résultat doit dépendre du hasard, ou si ce résultat étant contesté, on a donné avis, en temps opportun à la partie adverse, afin qu'elle puisse produire ses moyens de défense avant que la cause soit entendue. Il faut que les deux partis aient le temps suffisant pour faire cette procédure. Je ne me prononce contre aucune proposition, qu'elle vienne d'un côté ou de l'autre, mais je crois que celle qu'on a soumise à la Chambre doit être mise en vigueur.

M. McNEILL : Il me semble qu'à l'Ile du Prince-Edouard, tout individu peut se présenter à un bureau de votation et y déposer son bulletin, s'il est décidé à prêter le serment exigé par la loi. Mon honorable ami parle légèrement d'une contestation d'élection. Il ne comprend pas ce que cela signifie. Il faut d'abord déposer $1,000 et s'exposer à des difficultés, des embarras et des dépenses sans nombre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, si cette requête ne demande que le recensement des bulletins.

M. McNEILL : On m'a dit que ce recensement coûtait énormément cher, lorsqu'il s'agit d'une élection contestée, mais il y a une différence à établir ici. On remet à tout juge d'une cour de comté de l'Ile du Prince-Edouard de décider, ainsi que nos juges en ont le pouvoir, si un homme a le droit de voter. Mais ici, le juge de comté, décide cette question avant l'élection, tandis qu'à l'Ile du Prince-Edouard cette décision n'arrive qu'après l'élection. Les frais ne devraient pas être plus élevés qu'ils ne le sont ici ; mais cette procédure diffère grandement du recensement que nous accorde l'Acte des Elections contestées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que pour l'application de ce principe, il nous faudrait changer complètement la loi des élections contestées. Cependant, cet acte vous permet d'obtenir justice tout aussi facilement que toute autre procédure que vous pourriez suggérer.

M. McNEILL : Il est étrange que nous ne puissions obtenir une décision sur cette question d'un juge de comté, après une élection à l'Ile du Prince-Edouard, aussi facilement qu'on l'obtient dans Ontario avant l'élection. Cette stipulation, dans son application, pourrait être dangereuse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas ce qu'on a constaté depuis cinquante ou soixante ans.

M. McNEILL : Mais nous nous trouvons dans une fausse position ; elle est même très déplorable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas notre cas, à nous.

M. McNEILL : Il vaut mieux accepter la proposition de mon honorable ami et empêcher le renouvellement des fraudes dont on se plaint.

M. RUSSELL (Halifax) : Il ne s'agit ici que de la manière de voter lors des élections. Je comprends parfaitement les difficultés qu'ont crées des circonstances exceptionnelles à l'Ile du Prince-Edouard, mais le but qu'on désire atteindre est le recensement réel des votes. Ce sont deux questions bien différentes. Le projet de loi qu'on nous soumet contient des stipulations concernant les procédures à suivre dans une des élections, sans s'occuper cependant de ce qui aurait pu se passer à cette élection. Si ce recensement a quelque chose à faire avec les dépenses des élections contestées à l'Ile du Prince-Edouard, il vaudrait mieux présenter un bill spécial pour s'assurer d'un moyen plus économique de régler cette question des droits des électeurs qui ont prêté le serment exigé par la loi, après les objections soulevées par la partie adverse. Je crois qu'on devrait adopter cette manière de voir plutôt que de mêler à ces stipulations concernant un recensement, d'autres modifications dans le but de rencontrer les vues exprimées par mon honorable ami.

M. CASGRAIN : Hier soir, le Solliciteur général a dit qu'il proposerait probablement certains amendements à l'Acte des Elections contestées, après l'examen du bill par la Chambre. Nous pouvons espérer qu'il proposera un amendement simplifiant la procédure et faisant disparaître cet abus dont on se plaint si amèrement.

M. MARTIN : Je ne crois pas que cette difficulté soit si grande. Ces votes ne sont pas très considérables. Je parle des bulletins marqués après objection. Dans chaque bureau de votation, les personnes qui auront ainsi voté, ne seront pas très nombreuses et les candidats pourront choisir les bulletins qu'ils considèrent donnés illégalement, et l'enquête serait limitée à ces bulletins, d'après l'amendement que j'ai proposé. Le candidat qui se plaint de ces votes devra fournir la liste des noms des personnes qui ont ainsi voté, lorsqu'il demandera ce recensement et il ne pourra aller au delà. Si la partie adverse veut faire remonter les votes auxquels on s'oppose, il devra en fournir la liste, sans aller au delà. Ce travail ne serait pas très considérable, je le crois.

L'honorable ministre de la Marine a parlé de l'Acte des Elections contestées. Il a dit

claré que d'après cet acte on peut obtenir un recensement des votes sans s'occuper des manœuvres frauduleuses. Il sait parfaitement que, sans cette loi, lorsqu'on réclame le siège d'un adversaire, celui-ci a le droit de s'enquérir de ces fraudes électorales. L'honorable ministre (sir Louis Davies) ne peut prétendre que la loi actuelle ne nous offre qu'un simple moyen d'arriver à ce but.

Il sait que si le candidat ayant obtenu la majorité des voix procède à la contestation de l'élection, en vertu de la loi actuelle, son adversaire peut faire une enquête sur les accusations de fraudes et de corruption, et alors ce procès deviendra interminable et très dispendieux. Si l'honorable ministre n'accepte pas l'amendement que j'ai propose,—il peut compter sans doute sur une majorité des membres de cette Chambre,—j'espère qu'il présentera un bill modifiant l'Acte des Elections contestées afin de faire disparaître cette anomalie. Il déclare lui-même qu'un individu peut se rendre au bureau de votation et s'il prête le serment exigé par la loi, le président du scrutin doit accepter et compter son bulletin. La loi ne nous donne aucun moyen de remédier à cette anomalie. J'ai donc le droit de dire qu'il lui faut, comme représentant de l'Ile du Prince-Edouard dans le cabinet, présenter un bill qui s'appliquerait à cette province. D'après l'Acte des Elections contestées, celui qui se porte pétitionnaire doit s'attendre à subir des dépenses d'un procès ; il lui faut d'abord déposer $1,000. Je comprends que, comme avocat, l'honorable ministre peut retirer des avantages dans l'application de cette loi mais, d'autre part, si l'on considère les requêtes de la population de l'Ile du Prince-Edouard, on comprendra que la stipulation de la loi actuelle est loin de lui rendre justice. Il incombe donc au ministre, s'il ne vote pas en faveur de ces amendements, de proposer un bill qu'on pourra mettre en vigueur d'une manière efficace dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Martin) n'a pas besoin de tant s'exciter au cours de cette question. Depuis cinquante ou soixante ans, nous avons, à l'Ile du Prince-Edouard, le suffrage universel, et jamais nous n'avons eu à nous plaindre et à redouter les complications dont parle l'honorable député. Tout citoyen a le droit, prima facie, de voter, bien que nous puissions l'en empêcher, si l'on s'en tient à l'interprétation technique de la loi. De 1873 à 1885, nous avions le même système d'élection, et jamais personne n'a parlé de ces prétendues difficultés et n'a soulevé des objections que l'on prétend aujourd'hui être si fortes. Nous avons eu des élections générales et des élections partielles ; cependant, jamais il ne s'est élevé de difficultés à propos de cette loi. Et cela est tellement vrai que la législature provinciale n'a jamais cru devoir adopter une loi pour régler les cas particuliers dont a parlé l'honorable député. Cependant, je suis prêt à accepter de sa part et de celle du Solliciteur général, ou de tout autre membre de cette Chambre, toute proposition de nature à permettre de nous assurer de la validité de ces bulletins, si l'acte des élections contestées ne suffit pas. Tout autant que personne, j'ai intérêt à ce qu'on établisse une procédure efficace relativement à ces bulletins de votation. Je veux que la votation soit honnête et qu'on puisse s'en rendre compte, après l'élection. Cependant, d'après les conseils que j'ai reçus, je dis que je crois que la loi des élections contestées contient une stipulation pour remédier à ces difficultés ; elle est aussi complète que celle qu'on pourrait insérer dans une autre loi. Toutefois, si je me trompe, je suis prêt à appuyer l'honorable député, s'il propose un amendement à la loi des élections contestées. Mais j'appellerai son attention sur le fait que depuis cinquante ou soixante ans, nous avons eu le suffrage universel à l'Ile du Prince-Edouard, et que ce système était en force depuis 1873 à 1885, et, cependant, personne n'a prétendu que des injustices étaient commises. J'ajouterai qu'à l'Ile du Prince-Edouard on a contesté moins d'élections que dans toute autre partie de la Confédération.

M. MARTIN : Si les raisons apportées par l'honorable ministre (sir Louis Davies) sont bonnes, nous avons passé toute la nuit inutilement, en voulant perfectionner ce bill. Il déclare, en effet, que la loi actuelle a été en vigueur avec beaucoup de succès en 1873 et en 1874, dans l'Ile du Prince-Edouard. Alors, pourquoi la changer ? Sans doute, parce que les circonstances ne sont plus les mêmes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, pas dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. MARTIN : Oui, il s'élève des difficultés dans cette dernière province. L'honorable ministre prétend que la loi a fonctionné avec succès dans les années passées ; je ne crois pas que cet argument soit bien sérieux ; cependant, je remplis mon devoir, et j'ai proposé cet amendement, et je crois avoir répondu à toutes les objections qu'on a soulevées. J'ai exposé la cause au comité, qui a le soin de régler cette question. Je ferai remarquer, cependant, que l'honorable ministre ne dit pas qu'on n'a pas besoin d'un remède quelconque, mais qu'il semble croire que ce remède n'existe pas et que ce qui est bon pour les autres provinces de la Confédération devrait convenir aussi à l'Ile du Prince-Edouard.

M. INGRAM : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a soulevé une objection tout à l'heure. S'il veut lire l'article 92, paragraphe 5, je crois qu'il trouvera la stipulation qu'il voudrait faire insérer dans ce bill. Cet article, en effet, exige que le greffier de la Couronne en chancellerie

devra produire tous les documents et bulletins se rapportant à telle ou telle élection.

M. BERGERON : Non, cet article ne fait pas disparaître la difficulté qui se présente ici. A tout événement nous le discuterons en temps opportun.

M. INGRAM : J'ai un amendement à proposer, lorsqu'il s'agira de la troisième lecture du bill.

Que le paragraphe I de l'article 90 soit amendé en retranchant les mots après le mot " votes " dans la seconde ligne de la page 23, pour les remplacer par les suivants :

I. Et si le requérant dépose dans le délai susdit entre les mains du greffier de la cour du comté ou du district, ou entre les mains du protonotaire de la dite cour Supérieure du dit district judiciaire, selon le cas, la somme de $100 en monnaie constituant offre légale, ou en billets de quelque banque légalement constituée et faisant des opérations en Canada, comme garanties des frais, au sujet du nouveau recensement final des suffrages du candidat qui paraîtra par l'addition avoir été élu.

L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Martin) voudrait que le chiffre de ce dépôt fût porté à $300. D'après les explications qu'il nous a données, ce soir, au sujet du recensement des bulletins devant les juges de cette province, nous pouvons constater que ce système ne diffère pas en principe de celui actuellement en vigueur dans Ontario. Dans Ontario cependant on n'exige pas de dépôt, lorsqu'il s'agit d'élection provinciale, mais dans le cas d'appel d'un recensement fait devant le juge de comté, la stipulation contenue dans le paragraphe 6 de l'article 12, des statuts revisés d'Ontario s'applique :

Que dans le cas d'un appel à la cour d'Appel, un des juges de cette cour peut décider qui paiera les frais d'appel.

Et le juge donne l'ordre en conséquence. Mais, pour le recensement lui-même, il n'est pas nécessaire de faire un dépôt. La seule restriction que la loi apporte dans ce cas, au moins pour la province d'Ontario, c'est que lorsqu'un candidat a obtenu une majorité de cinquante voix ou moins, il peut obtenir ce recensement et que si sa majorité dépasse ce chiffre de cinquante, il n'a plus le droit de demander ce recensement. Je ne vois pas pourquoi dans Ontario nous serions obligés de faire un dépôt pour obtenir ce recensement. Si je désire m'adresser à la cour pour obtenir ce recensement, je m'adresse à un avocat, je lui paie ses honoraires, et le juge, lui reçoit toujours ses émoluments et le président d'élection est payé pour les services qu'il rend. Nous n'avons pas besoin de témoins et la procédure ne nous coûte rien. Alors pourquoi faire un dépôt? J'ai eu l'occasion de m'occuper d'un recompte lors d'une élection provinciale et je n'ai pas été obligé de déposer de l'argent. Je crois que si l'on m'eût demandé de faire un dépôt, je n'en aurait pas retiré grand chose, car les avocats auraient tout mangé.

M. BERGERON : J'appelle de nouveau l'attention du comité sur le paragraphe 9 de cet article :

Le juge transmettra immédiatement le résultat certifié du recensement et de l'addition finale à l'officier-rapporteur qui proclamera alors élu le candidat qui aura reçu le plus grand nombre de suffrages ; et s'il y a égalité de suffrages l'officier-rapporteur donnera son vote prépondérant.

Cette stipulation est en contradiction directe avec l'article 86, que nous avons adopté cette après-midi et qui déclare que lorsqu'il y a égalité de voix, le président de l'élection doit donner son vote prépondérant. On remarquera que ce fonctionnaire a déjà donné ce vote et qu'on lui accorde le droit d'en donner un autre par cet article. Toutefois, l'article 77 nous empêche de lui accorder ce privilège ; il déclare en effet que personne ne peut voter plus d'une fois dans le même district électoral, à la même élection ; mais ici d'après ce paragraphe, on accorderait au président d'élection le droit de voter deux fois. Pourquoi ne pas rédiger la loi de manière à ce que nous ne permettions pas à un homme de donner deux votes quand d'après l'esprit de la loi, il n'a le droit de voter qu'une fois? qu'importe qu'il vote avec un bulletin ou autrement?

M. RUSSELL : Oui, mais son vote ne compte qu'une fois pour le résultat final.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je n'envisage pas la question au point de vue où s'est placé l'honorable représentant de Beauharnois (M. Bergeron). Il me semble que lorsqu'on demande un recensement devant un juge, le vote que le président d'élection a donné, lorsqu'il avait égalité de suffrages, se trouve virtuellement nul et on ne doit pas s'en occuper parce que c'est au tribunal de décider le résultat final de cette élection. Si cela est nécessaire il donne son vote prépondérant et l'on ne peut considérer que cet homme a voté deux fois. Son premier vote est nul du moment qu'on demande un recensement.

M. BERGERON : Mais il a déjà voté une fois.

M. HENDERSON : Mais lorsqu'on demande ce recensement ce vote ne compte pas virtuellement.

M. McNEILL : Mais supposons qu'on ne demande pas ce recensement, le président d'élection se trouve donc à avoir élu par son vote prépondérant l'un des candidats ?

M. BERGERON : S'il n'y a pas de recensement, le candidat restera-t-il élu ? Et par le vote de qui ?

M. HENDERSON : Je le répète, du moment qu'on demande un recensement, le vote donné par le président de l'élection est nul par la loi même parce que l'addition finale est entre les mains du juge si ce dernier constate qu'il y a encore égalité sans tenir compte du vote donné précédemment par le

président d'élection, il demande alors à ce dernier de donner un vote prépondérant. Il ne se trouve donc pas à voter deux fois.

M. INGRAM : Je crois qu'on n'accorde pas au président de l'élection le droit de voter qu'on donne à tout autre électeur pour la raison que s'il y a égalité dans le nombre de votes donnés en faveur des différents candidats, il pourra donner son vote prépondérant.

M. POWELL : L'honorabel député de Simcoe (M. Tisdale) a soulevé une question qui, bien que je n'en accepte pas toute les conclusions, mérite cependant d'être étudiée par l'honorable Solliciteur général.

Elle se rapporte aux districts judiciaires dans lesquels il peut y avoir plus d'un juge de la cour de comté dans des districts électoraux qui ont plus d'un juge qui exercent leur juridiction.

C'est pour cela qu'on devrait changer le mot "le" dans la quatrième ligne de cet article en celui de "un" et alors à l'article 13 on pourrait ajouter que dans le cas où une requête est présentée à plus d'un juge, celui auquel la requête a été présentée d'abord, devra exercer sa juridiction avant tous les autres juges. Sans doute l'honorable Solliciteur général est convaincu que cette loi s'est appliquée d'après ce principe. On cite une cause d'Ontario, à laquelle un juge d'une cour de comté avait d'abord exercé sa juridiction ; on s'est adressé à un autre juge ; ce dernier s'il eût connu qu'une requête semblable avait été présentée à un autre juge, aurait cru violer la loi pénale telle qu'on l'entend, et les droits du peuple de ce pays. J'appellerai l'attention de l'honorable Solliciteur général sur la cause de la Reine vs Stainsbury 4. Rap J. 456 et sur celle de la Reine vs Great Marlow 2 Rap. J. 244. Voici le résumé de ces œuvres :

Que les juges de chaque district possèdent la même autorité et il serait contraire à l'intérêt public (ce serait à déplorer) qu'il y eût conflit entre ces différents juges; qu'on accorde juridiction dans toute cause aux premiers magistrats qui ont pris connaissance des faits d'abord, à l'exclusion des autres juges. Les actes de ces derniers, excepté lorsqu'ils agissent de concert avec les premiers, ne sont pas seulement nuls mais les exposent à être mis en accusation. Pas n'est besoin alors de déclarer que le juge qui entend l'accusation doit être celui auquel on s'est adressé pour la porter.

Le Solliciteur général connaissait peut-être ces causes quand il a discuté cette question et a préparé ce bill ; mais dans le cas contraire, ces citations que je tire d'un livre authentique lui feront plaisir parce qu'elles confirment son opinion. Je crois qu'on devrait ajouter au paragraphe 13 une stipulation établissant la juridiction des juges auxquels on pourra s'adresser pour obtenir ces renseignements.

M. BERGERON : En réponse aux remarques complimentaires de l'honorable député d'Halton, je donne avis que, lors de la troisième lecture de ce bill, je proposerai que le paragraphe 9 de l'article 90 soit rayé, parce que je prétends que si on l'adoptait on se trouverait à accorder le droit de voter deux fois aux présidents d'élection.

M. BORDEN (Halifax) : Avant qu'on adopte cet article, je propose en amendement qu'on inscrive immédiatement avant le mot "que" dans la ligne 1 de la page 23, les mots suivants :

A fait un rapport inexact du nombre des bulletins donnés en faveur de tel ou tel candidat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'on ferait mieux d'adopter cet article et prendre en considération la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et je tâcherai de l'insérer dans le bill afin de rendre ce dernier absolument clair et précis et nous pourrons étudier cet amendement plus tard. Nous agirons de même pour l'amendement de l'honorable député de Westmoreland, auquel je demanderais comme une faveur de rédiger ce treizième article que, d'après lui, on devrait ajouter à ce projet de loi.

M. BORDEN (Halifax) : Très bien.

Article 91,

M. CASGRAIN : Ce n'est pas une nouvelle stipulation?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, excepté que les mots "cour ou" se trouvent à la 35ième ligne de façon à ce que l'article se lise comme suit "cour ou juge." En étudiant ce paragraphe, j'ai constaté que cette stipulation était quelque peu étrange. Je sais que d'après la pratique suivie dans notre province, un juge a le pouvoir de s'occuper d'une cause sommaire conjointement avec les juges de la cour Supérieure : je crois que c'est là une anomalie, mais c'est la loi, je n'ai pas voulu la changer.

M. CASGRAIN : Dans la province de Québec, on peut s'adresser à un juge de la cour du banc de la Reine qui donnera l'ordre à un juge de la cour Supérieure de s'occuper de telle ou telle question.

Article 94,

M. BERGERON : J'écrivais une lettre et je ne savais pas que l'on avait adopté l'article 92. A la fin de cet article, je vois le paragraphe 5 qui, je crois, a été emprunté au bill de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) :

Dans le cas où l'officier-rapporteur transmettrait au greffier de la Couronne en chancellerie un rapport et un procès-verbal qui seraient en contravention au présent article ou à l'article 90, le greffier de la Couronne en chancellerie renverra ce rapport et ce procès-verbal à l'officier-rapporteur, sur présentation d'un ordre signé par tout juge ayant juridiction en vertu de l'article précédent.

Je crois que ce paragraphe est en contradiction avec l'article 98. L'honorable député je suppose, veut empêcher ce qui a eu lieu dans l'affaire de Leeds et Grenville. Le juge de la cour de comté a été appelé à faire un rencensement des bulletins, mais le président d'élection les avait envoyés au greffier de la Couronne en chancellerie. D'après l'interprétation qu'on donne à la loi, il n'y a qu'un juge de la haute cour de justice qui puisse contraindre le greffier de la Couronne en chancellerie à renvoyer les boîtes de scrutin, et, en conséquence, le juge de la cour de comté ne pourrait pas les renvoyer. Je suggérerais l'amendement suivant :

Dans le cas où l'officier-rapporteur aurait fait son rapport et l'aurait envoyé au greffier de la Couronne en chancellerie, contrairement aux dispositions contenues dans les articles 90 et 92 de cet acte, et dans le cas où les bulletins seraient nécessaires pour en faire le recensement en vertu de ces articles, le greffier de la Couronne en chancellerie produira lui-même ou renverra les dits relevés, avec tous les autres documents qu'il possèdera relativement à l'élection, à l'officier-rapporteur, sur la présentation ou la production par ce dernier d'un ordre à cet effet signé par tout juge ayant juridiction en cette matière en vertu de l'article 90 de ce bill, et cet ordre sera jugé suffisant, sur preuve donnée au greffier de la Couronne en chancellerie, que le relevé en question a été fait d'une manière erronée, et il se conformera à cet ordre.

D'après la loi telle qu'elle était auparavant, il n'y avait qu'un juge de la Haute cour qui pût donner un ordre de cette nature, et c'est pourquoi je suggère cet amendement.

M. INGRAM : La seule différence entre ce bill et l'ancienne loi, c'est que le mot "recensement" est ajouté ici. Dans l'affaire de Leeds et Grenville, c'est parce que l'article 98 ne mentionnait pas le mot "recensement" que la difficulté est survenue.

M. BERGERON : En vertu de cet article, qu'il y ait un recensement ou non, un juge de la cour de comté ne pourrait pas donner l'ordre. Supposons que l'on demande un recensement devant un juge de la cour de comté, ce qui arrive dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent dans Ontario, le requérant se présente devant le tribunal le dernier des quatre jours accordés. Vous commencez les procédures devant le juge de la cour de comté, et vous constatez que le président d'élection a déjà transmis les bulletins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne pourrait pas faire cela.

M. BERGERON : Mais c'est ce qu'il a fait dans l'affaire de Leeds et Grenville. On a constaté que l'on avait envoyé les boîtes du scrutin, et l'on a demandé au juge de la cour de comté de donner un ordre, mais le greffier de la Couronne en chancellerie n'a pas voulu s'en occuper. Alors, dans ce cas, si vous vous présentez devant un juge de la Haute cour, il vous dira qu'il est trop tard, de sorte que vous n'aurez aucun remède. L'amendement que j'ai suggéré est, à mon humble avis, le seul moyen d'obvier à cet inconvénient, et, en conséquense, je demande que le paragraphe 5 de l'article 92 ne forme pas partie du bill.

M. INGRAM : D'après moi, l'affaire de Leeds et Grenville se résume à ceci : A la fin du jour du scrutin, le président d'élection a transmis immédiatement les bulletins au greffier de la Couronne en chancellerie sans se prévaloir du délai de quatre jours. Lorsque l'on a demandé un recensement, l'on a découvert que les documents étaient entre les mains du greffier de la Couronne en chancellerie, et il n'y avait aucune loi en vertu de laquelle on pouvait l'obliger à renvoyer ces bulletins pour les fins d'un recensement. Mon but, en proposant cet amendement, était d'essayer à surmonter cette difficulté. Il est parfaitement évident que le président d'élection a violé la loi dans ce cas-là, mais la loi, telle qu'elle était, ne donnait pas de remède.

M. BERGERON : Quand bien même l'amendement serait adopté, le seul juge qui aurait juridiction est un juge de la Haute cour de Justice, et un juge de la cour de comté n'aurait pas le droit de donner l'ordre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le paragraphe 5 de l'article 92 est destiné à répondre à la difficulté qui s'est présentée, et permet au juge chargé du recensement d'avoir la haute-main sur le greffier de la Couronne en chancellerie, de l'obliger à renvoyer tous les documents se rattachant à l'élection, de manière à permettre un recensement. Il est possible qu'il y ait quelque doute sur la question de savoir si le paragraphe 5 est assez étendu pour comprendre les bulletins. Je refondrai cet article de façon à réaliser notre intention d'inclure tous les documents.

M. BORDEN (Halifax) : La première partie du paragraphe 5 ne semble pas rédigée d'une manière très littéraire, bien que l'objet en soit parfaitement bon.

Article 95.

M. BERGERON : Dans cet article, pourquoi ne pas retrancher les mots "paragraphe 5 de l'article 92," et y substituer les mots "paragraphe 2 de l'article 98"? Je parle comme si l'amendement que j'ai suggéré comme paragraphe de l'article 98 était adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lorsque l'on arrivera à l'article 98, il pourra parler de son amendement. Je suis toujours disposé à laisser discuter de nouveau un article quelconque, qu'il ait été adopté ou non.

Article 96.

M. CASGRAIN : Il arrive parfois que, non seulement les fonctionnaires, les secrétaires d'élection et les agents soient dans un bureau de vote, mais que le candidat y soit aussi. Je ne vois pas pourquoi cet article 96, qui est destiné à conserver le secret du

scrutin, ne serait pas étendu de façon à inclure le candidat, dans un bureau de vote. Je ne crois pas qu'un candidat ait plus de droit de se trouver là que tout autre. Je suggèrerais donc que les lignes suivantes fussent ajoutées au paragraphe 4 :

Un électeur qui fait connaître la marque qu'il a faite sur son bulletin perd le droit de voter et de faire déposer son bulletin dans l'urne au scrutin. On met ce bulletin parmi ceux qui doivent être rejetés, et l'on consigne la chose dans le régistre des votes.

Je suggère l'insertion de ce paragraphe, parce qu'il arrive parfois qu'un électeur, dans le but de montrer comment il vote, sort de la chambre de vote en tenant son bulletin—et cela à dessein—de manière à faire voir sa marque à l'agent du candidat pour lequel il a voté. C'est là, il me semble, un moyen de détruire le secret du scrutin. Je suis aussi d'avis que tous ceux qui pénètrent dans le bureau de vote, soit comme candidats, soit comme agents, devraient prêter serment, et la formule que je suggère est empruntée à la loi de Québec, et est ainsi conçue :

Je, soussigné, G. H. agent par autorisation spéciale de (ou électeur représentant, suivant le cas) J. K., l'un des candidats à l'élection maintenant pendante pour le district électoral de....., jure solennellement (ou, si c'est une des personnes à qui la loi permet d'affirmer dans les causes civiles, affirme solennellement) que je garderai et aiderai à garder et à maintenir le secret sur les noms des candidats pour lesquels tout votant au bureau de votation de l'arrondissement de votation de ....., dans le district électoral de ....., aura marqué son bulletin de vote en ma présence à cette élection, et que je ne donnerai aucun renseignement avant la clôture du scrutin, au sujet du nom de quelque personne inscrite sur la liste des électeurs, qui a ou n'a pas réclamé son bulletin de vote à ce bureau, ni ne communiquerai en aucun temps, à qui que ce soit, aucun renseignement obtenu à l'intérieur de ce bureau sur le nom du candidat pour lequel un électeur se propose de voter ou a voté, etc.

Il est bien connu—c'est une coutume aujourd'hui générale—que des gens qui sont à l'intérieur des bureaux de vote communiquent à ceux qui sont au dehors des nouvelles qui, donnent lieu à des discours, et qui, dans une certaine mesure, nuisent au secret du scrutin et permettent de donner à des personnes se trouvant à l'extérieur du bureau de vote de faux bulletins pour distribution. Si vous protégez autant que possible le secret du bureau de vote, je crois que vous vous protégerez contre ces fraudes. Ce sont-là des idées que je soumets à la Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets parfaitement que la disposition de l'article 96 devrait être étendue au candidat. J'admets aussi ce que l'on suggère en ce qui concerne l'électeur qui déclare comment il a voté. Mais il me faudra réfléchir à la proposition que l'on fait d'imposer à un candidat l'obligation de prêter serment chaque fois qu'il entre dans un bureau de vote.

M. CASGRAIN.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai une observation qui semble opportune ici. Mon honorable ami voit que par l'article 3, aucun électeur ne doit montrer son bulletin de manière à faire connaître le nom du candidat pour qui il a voté, et, s'il le fait, il est passible d'une amende de $200. S'il montre son bulletin, il est passible d'une amende de $200. Il ne se commet pas beaucoup d'abus aujourd'hui. Dans aucune des élections auxquelles j'ai pris part, je ne sache pas que l'on se soit plaint que des électeurs, après avoir marqué leurs bulletins, sont sortis pour les montrer, et se sont ainsi exposés à l'amende. Mon honorable ami voudra bien accorder à un président du scrutin le droit de rejeter les bulletins d'un électeur accusé d'avoir montré son bulletin.

M. HENDERSON : Il y a, à mon avis, beaucoup de bon dans ce que dit l'honorable ministre de la Marine. La loi n'est pas familière aux électeurs, et un homme pourrait sans mauvaises intentions montrer son bulletin, ne comprenant pas ce à quoi il s'expose. Je me rappelle un seul cas où un électeur a réellement fait voir son bulletin, et c'était un cas particulier. Il avait voté pour moi et désirait prouver qu'il était assez indépendant pour le faire.

Article 97,

M. SPROULE : Il est stipulé dans cet article que nul électeur qui aura voté à une élection ne sera contraint, dans aucune procédure judiciaire contestant la validité de l'élection ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté. Est-ce que cela le protégerait devant un comité spécial de cette Chambre s'il refusait de déclarer pour qui il a voté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'année dernière, le comité de la Chambre des Communes a décidé qu'il était obligé de le déclarer. Cet article est le même que celui de l'ancienne loi.

M. HENDERSON : Je vois que le paragraphe 5 de l'article 96 stipule que nul officier, greffier ou agent, ni aucune autre personne, ne communiquera en aucun temps, à qui que ce soit, aucun renseignement sur le numéro inscrit sur le talon du bulletin de vote donné à un électeur à un bureau de vote, ni ne tentera de constater ou connaître, lors de l'addition des votes, le numéro inscrit sur le talon d'aucun bulletin. Assurément, l'on n'a pas l'intention d'avoir des bulletins numérotés..

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, mais les bulletins auxquels on objecte sont numérotés. Cette disposition s'applique seulement après que les bulletins sont déposés dans la boîte du scrutin, et après que l'on fait une objection lors de l'addition des bulletins.

M. BERGERON : Il me semble que l'article 96 devrait venir après l'article 79, avec les dispositions pénales. Il y serait plus à sa place que là où il se trouve. Je suggérerais que l'on mît l'article 98 après l'article 95, parce qu'il se rapporte au même sujet.

M. QUINN : D'après le Solliciteur général ce paragraphe 5 de l'article 96 s'applique aux numéros mis sur les bulletins lors de l'addition. Mais le paragraphe parle de tout officier, greffier, agent ou autre personne présente au bureau de vote. Il n'y a rien dans cet acte qui prescrive l'inscription de numéros sur les bulletins pendant que la votation a lieu. On ne met qu'un seul numéro sur les bulletins, et c'est celui que l'on inscrit en vertu de l'article 81. Il y a un numéro sur le talon, mais il n'est pas déposé dans la boîte du scrutin.

M. PUTTEE : Si le président du scrutin rejette des bulletins, il doit les numéroter. C'est ce dont il s'agit ici.

M. QUINN : Il est parfaitement évident que le paragraphe 5 ne parle pas de cela, car il dit " le numéro inscrit sur le talon du bulletin de vote donné à un électeur."

M. CLANCY : Il ne saurait se rapporter à un bulletin gâté——

M. PUTTEE : J'ai parlé des bulletins rejetés, et non des bulletins gâtés.

M. BORDEN (Halifax) : Il s'agit ici d'une question où l'on a cru évidemment que le secret était à désirer. Mais il ne semble pas que ce secret soit motivé. Ainsi, à mon avis, l'honorable Solliciteur général doit avoir raison de croire que cette disposition se rapporte au sujet mentionné dans l'article 81.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'existe pas d'autre article qui contienne des dispositions concernant le numérotage.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a évidemment vice de rédaction. Comme le dit l'honorable député de Sainte-Anne, Montréal (M. Quinn), il serait possible que cela se rapportât au talon, bien que l'on ait employé le mot " bulletin."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'appellerai l'attention sur l'article 67, en vertu duquel, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, si l'on fait objection au droit de voter d'une personne, le bulletin de vote sera numéroté. C'est dans le but de nous permettre de constater comment un électeur a voté, et le tribunal doit avoir ce renseignement. Ainsi, je demanderai au Solliciteur général d'examiner s'il ne serait pas à désirer que cette disposition fût refondue.

M. BERGERON : Il trouvera la même chose à l'article 74.

M. QUINN : On a voulu, je crois, empêcher tout officier, greffier ou agent de donner des renseignements à quelqu'un de ses amis en dehors du bureau de vote relativement au nombre de votes inscrits, aux électeurs qui ont voté, etc. Mais je crois que l'article est très mal rédigé et que l'on devrait le refondre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faut d'abord découvrir quel en est l'objet.

M. BERGERON : Je crois pouvoir venir en aide à l'honorable Solliciteur général. Je suggérerais que l'on rédigeât ainsi le paragraphe :

Nul officier, greffier ou agent, ni aucune autre personne, ne communiquera en aucun temps, à qui que ce soit, aucun renseignement sur le numéro inscrit sur le talon du bulletin de vote donné à aucun électeur à un bureau de votation, en vertu des dispositions des articles 67 et 74 de cet acte, ni ne tentera de constater ou connaître, lors de l'addition des votes, le numéro inscrit sur le talon d'aucun bulletin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais la loi permet que l'on appose un numéro dans le cas de votes auxquels on fait objection dans l'Ile du Prince-Edouard, afin que l'on puise donner ces renseignements au temps convenable. Il ne serait guère de défendre, par cet article, à ceux qui possèdent ces renseignements, de les donner.

M. INGRAM : Je crois que cet article est à peu près calqué sur l'article de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si l'honorable député (M. Ingram) veut faire cette déclaration, j'abandonnerai immédiatement l'article.

M. INGRAM : Je vais vous le lire, et vous en jugerez :

Nul officier, greffier ou agent, ni aucune personne, ne communiquera en aucun temps, à qui que ce soit, aucun renseignement obtenu à un bureau de vote relativement au candidat pour lequel un électeur est sur le point de voter ou a voté à un bureau de vote, ni relativement au numéro sur le talon du bulletin donné à un votant.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article ressemble au nôtre. Nous ferions mieux d'examiner la question.

M. SPROULE : C'est parce que les bulletins d'Ontario sont numérotés au verso.

Article 98,

M. BERGERON : Cet article dit :

Nul ne sera admis à examiner aucun des bulletins de vote commis à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie, excepté en vertu d'une règle ou ordonnance d'une cour supérieure ou de l'un de ses juges. . . . .

Et ainsi de suite. Or, cela empêcherait l'application du paragraphe 5 de l'article 92, et c'est pourquoi, il y a un instant, j'ai suggéré qu'au lieu d'adopter le paragraphe 5 de l'article 92, nous ajoutions ceci à cet article 98 :

Dans le cas où l'officier-rapporteur aurait fait son rapport et l'aurait envoyé au greffier de la

Couronne en chancellerie, contrairement aux dispositions contenues dans les articles 90 et 92 de cet acte, et dans le cas où les bulletins seraient nécessaires pour en faire le recensement en vertu de ces articles, le greffier de la Couronne en chancellerie produira lui-même ou renverra les dits relevés, avec tous les autres documents qu'il possèdera relativement à l'élection, à l'officier-rapporteur, sur la présentation ou la production par ce dernier d'un ordre à cet effet signé par tout juge ayant juridiction en cette matière en vertu de l'article 90 de ce bill, et cet ordre sera jugé suffisant sur preuve donnée au greffier de la Couronne en chancellerie que le relevé en question a été fait d'une manière erronée, et il se conformera à cet ordre.

C'est une exception à cet article 98, afin de permetre que l'autre ait effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne serait-il pas bon de mettre à la troisième ligne "ou l'un de ses juges, ou un juge de la cour de Comté"? Il ne semble pas qu'il y ait contradiction ici, et l'on devrait insérer quelques mots pour l'explication du paragraphe 5 de l'article 92.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 98 concerne un état de choses spécial, c'est-à-dire, lorsqu'il est nécessaire d'examiner les bulletins pour instituer ou maintenir une poursuite en ce qui se rapporte à ces mêmes bulletins. Le paragraphe 5 de l'article 92 contient une disposition faite dans le but de permettre à la personne chargée de faire le recensement des bulletins de renvoyer ces derniers au président d'élection.

M. INGRAM : Tout ce qu'on aurait à faire serait de retrancher le mot "recensement."

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose de modifier la rédaction de l'article 98, de façon à ce que cet article soit ainsi conçu :

Si l'on un excepte ce que prévoit le paragraphe 5, article 92, il ne sera permis à personne d'examiner les bulletins.

L'amendement est adopté.

Article 107.

M. CASGRAIN : J'appellerai maintenant l'attention du comité sur les amendements que je propose d'ajouter à cet article, lesquels se trouvent à la page 562 des procès-verbaux :

107a. Le jour de votation dans les cités, et le *jour de la votation* et la veille partout ailleurs, il est défendu dans les limites d'un district électoral où est tenue une élection, sous peine , soit de vendre pour un prix en argent, ou en échange d'un objet quelconque, soit de prêter ou de livrer, soit de donner gratuitement une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée ; à cette disposition, la seule exception, dont la preuve incombe à l'accusé, est établie en faveur des personnes malades, dans lequel cas la boisson ne pourra être vendue, prêtée, livrée ou donnée que sur le certificat d'un prêtre ou ministre d'une dénomination religieuse quelconque ou d'un médecin ; et quiconque donnera ou livrera un certificat faux sous ce rapport sera passible d'une amende de piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement de mois.

107b. Pendant les jours mentionnés dans les articles précédents sous les mêmes peines, mais sujet à la même exception en cas de maladie, il est défendu de faire apporter ou transporter, d'apporter ou transporter, dans les limites du district où il est tenu une élection, ou d'un lieu à un autre dans les dites limites, une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée.

Cette disposition n'affectera pas la vente, le transport, la livraison ni l'achat de boissons spiritueuses ou fermentées, faites de bonne foi et dans le cours ordinaire des affaires d'un négociant ou marchand, pourvu toutefois que les caisses, futailles, bouteilles ou enveloppes, contenant les dites boissons, ne soient pas ouvertes, rompues ni brisées pendant les jours ci-dessus mentionnés.

107c. Pendant les jours mentionnés dans les deux articles précédents, et dans les mêmes limites de temps en ce qui concerne les cités, quiconque est trouvé sous l'influence de la boisson et troublant en conséquence la paix publique dans ou sur une rue, ruelle, chemin, route, place publique, ou dans un hôtel, restaurant, auberge ou lieu de réunion publique quelconque, dans les limites d'un district électoral dans lequel est tenue une élection, est passible d'une amende de dollars et à défaut de paiement, d'un emprisonnement de jours ou des deux.

Ces dispositions paraîtront un peu sévères; mais j'appellerai l'attention du comité sur le fait suivant : c'est que, dans un grand nombre de circonscriptions électorales, les spiritueux jouent un role très important, surtout le jour du vote, et le jour précédent. Je dirai franchement—et c'est une chose qui existe, ainsi que le savant plusieurs de mes honorable amis qui m'écoutent—je dirai franchement que le jour qui précède la votation, et après que l'on a prononcé les discours et discuté les question d'intérêt public durant des semaines, des hommes sans scrupule apportent des spiritueux dans les circonscriptions électorales. Il y a des assemblées le soir qui précède l'élection ; il y a des soirées, des bals, où l'on distribue des spiritueux, où l'on fait boire les électeurs, où on les enivre, et, le lendemain, on les conduit aux bureaux de vote comme des moutons. On fait voter le matin des gens qui ne comprennent pas ce qu'ils font, alors qu'ils sont encore sous l'influence des spiritueux. Je sais que cet abus existe, d'autres députés qui m'entourent le savent aussi, et c'est pour le faire disparaître que je suggère l'adoption de ces amendements. Ces dispositions sont incorporées dans la loi de la province de Québec, et, pendant les dernières élections, je crois qu'elles ont empêché un grand nombre d'électeurs de suivre une coutume qui a existé dans le pays et qui a causé un grand mal dans la provnice de Québec, et, je n'en doute pas, la même chose a eu lieu dans les autres provinces.

Je désire aussi ajouter l'article suivant :

107d. Il est défendu de louer ou de donner à loyer, pour lieux de réunion de comité d'élection ou d'assemblée d'électeurs, aucune maison, ou partie de maison ou local où se débitent des boissons spiritueuses ou fermentées ou celles ou ceux où l'on donne communément à boire et à

manger en payant, ou de se servir de ces maisons ou de ces locaux à cette fin sous peine d'une amende de dollars, et d'un emprisonnement de mois à défaut de paiement.

Dans certains districts, des gens qui sont à la tête de restaurants insistent pour qu'on loue une pièce dans la maison où se trouve le restaurant pour y tenir des réunions de comité. Leur but est simplement de distribuer des spiritueux à ceux qui assistent à ces réunions, et je suis d'avis que l'on devrait aussi supprimer cet abus.

M. INGRAM : La loi ne défend-elle pas aux candidats d'offrir de la boisson aux électeurs ?

M. CASGRAIN : Sans doute.

M. INGRAM : Cet article causerait de grands inconvénients dans les campagnes, où les hôtels sont les seuls endroits propices pour réunir un comité.

M. BERGERON : Je ne doute pas des excellentes intentions du député de Montmorency, en proposant ces amendements. La plupart de ces dispositions se trouvent dans la loi de la province de Québec qu'il a fait adopter pendant qu'il était procureur général et j'ai eu occasion de constater comment elles fonctionnaient. Dans les élections partielles et dans les élections provinciales de 1897, faites en vertu de cette loi, les buvettes étaient ouvertes la veille et le lendemain de la mise en nomination des candidats et on pouvait se procurer des boissons alcooliques n'importe où dans les endroits que j'ai visité. Cela ne veut pas dire que ces dispositions ne seraient pas excellentes, mais mon honorable ami, le député d'Elgin-est s'alarme à tort, car les hôtels ne sont jamais fermés, le jour de la mise en nomination des candidats, ni la veille, ni le lendemain.

La question est de savoir s'il vaut mieux ne pas imposer ces restrictions que de les mettre dans la loi, et ne pas les faire observer. Dans la pratique, on ne semble pas s'en occuper, dans la province de Québec.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas un argument de dire que la loi a été violée ; mais même sur ce point, je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Je sais personnellement que, dans le district de Québec, tous les hôtels, cabarets, bars, étaient fermés, le jour de l'élection. J'en puis dire autant des endroits que j'ai visités.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est défendu de vendre de la boisson dans les limites du district électoral, le jour de l'élection.

M. CASGRAIN : Oui, mais je veux rendre la loi plus sévère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous voudriez qu'un électeur ne put pas offrir de boisson à un autre, la veille, ni le lendemain de l'élection ?

M. CASGRAIN : Cet abus a pris de grandes proportions et il est temps d'y mettre fin. La difficulté était qu'il n'était pas possible, dans la loi concernant les pétitions en invalidation d'élection, d'adopter toutes les dispositions de la loi anglaise et de nommer un procureur de l'Etat, chargé d'assister à tous les procès d'élections et de poursuivre, ex-officio, tous ceux qui violent la loi. S'il était possible d'introduire cette disposition dans la loi concernant l'invalidation des élections, ou de la rendre assez sévère pour empêcher les compromis, le but serait atteint.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi actuelle défend cela.

M. CASGRAIN : On élude facilement les dispositions de la loi concernant l'invalidation des élections. L'autre jour, j'ai proposé un amendement pour empêcher les compromis par lesquels les deux partis s'entendent pour renoncer aux poursuites en invalidation d'élection. Le seul moyen est d'adopter les dispositions de la loi anglaise et de nommer un procureur de l'Etat qui suivrait les procédures et intenterait des poursuites, ex-officio, contre les violateurs de la loi. Tout le monde a intérêt à ce que les élections se fassent honnêtement ; et en dehors de toutes autres considérations, nous sommes personnellement intéressés à ce qu'elles ne soient pas trop coûteuses. Elles sont devenues une source de dépenses considérables, et cela, joint à la longueur des sessions, éloigne de bons citoyens de la vie publique.

M. INGRAM : Avant de reprendre son siège, l'honorable député veut-il expliquer la première ligne de l'article 107*d* :

107d. Il est défendu de louer ou de donner à loyer, pour lieux de réunion de comité d'élection ou d'assemblée d'électeurs, aucune maison, ou partie de maison, etc., etc.

Si j'allais rencontrer quelques amis dans un hôtel et si nous y tenions une réunion de comité, serait-ce illégal ?

M. CASGRAIN : Non.

M. INGRAM : Dans ce cas, je n'y ai pas d'objection.

M. SPROULE : Je l'interprète aussi dans ce sens, car c'est une coutme très répandue, et un hôtel est le seul endroit propice pour ces réunions. Le jour de l'élection, les hôtels sont fermés et on ne vend pas de boisson ; mais les autres jours, on se sert beaucoup des hôtels pour y tenir des comités, afin d'éviter de faire les frais de louer une salle, de l'éclairer, de la chauffer, et d'y mettre un gardien. Je crois que cet amendement ne serait pas praticable dans Ontario. Quant à défendre la vente des boissons, c'est très difficile, mais il y a peut-être moyen d'y arriver. Quant aux compromis entre les deux partis pour renoncer aux poursuites en invalidation d'élection——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'est pas dans ce bill.

M. SPROULE : —depuis dix ou quinze ans, je combats contre cet abus, et je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas rencontré chez beaucoup d'hommes publics le concours que j'étais en droit d'en attendre. Depuis des années on se sert de ce moyen pour faire du chantage et aussi pour empêcher que la lumière ne se fasse sur des fraudes qui, autrement, pourraient être punies. Ceux qui prennent part à ces arrangements sont complices après le fait, et sont aussi coupables que celui qui regarderait commettre un crime et ne ferait rien pour l'empêcher. Il est d'une nécessité impérieuse d'adopter une loi pour mettre fin à cet abus scandaleux.

Une pétition en invalidation d'élection doit être accompagnée de déclarations attestées sous serment ; elles sont vraies ou elles sont fausses. Si elles sont vraies, elles devraient être prouvées devant les tribunaux, et si elles sont fausses, ceux qui les ont faites devraient être punis et envoyés au pénitencier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je sais que toute législation de cette nature est difficile, mais ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas sincèrement un remède aux abus dont parle l'honorable député de Grey-est. Je sympathise avec l'honorable député de Montmorency dans ses efforts et j'espère que l'honorable Solliciteur général, sans adopter entièrement tous les amendements qu'il propose, en prendra ce qu'il faut pour modifier la loi de manière à empêcher ces compromis.

Les abus dont on se plaint ne sont pas l'apanage exclusif de la province de Québec ; les mêmes abus existent aussi ailleurs, et nous devrions avoir une loi générale sur cette question. On dira peut-être qu'il est inutile de passer une loi qui ne sera pas respectée, mais je ne suis pas de cet avis, car si quelques-uns continuent à la violer, elle aura un bon effet sur la partie le plus saine de la population. On est généralement tolérant en matière d'élection et des citoyens qui sont honorables dans toutes les autres circonstances de la vie, ne se gênent pas quand il s'agit d'élection. Des hommes qui sont des modèles de vertus, sous tous les autres rapports, violent la loi électorale de la manière la plus flagrante. Il est de notre devoir de faire cesser cet état de choses, si c'est possible, et d'inculquer à la population des notions plus exactes sur ses devoirs en temps d'élection.

Nous savons tous qu'il se fait un usage trop abondant de boisson durant les campagnes électorales. Si nous parvenons à remédier à cet état de choses, nous aurons fait une bonne œuvre. Nous ne discutons pas en ce moment la loi concernant l'invalidation des élections, mais j'ai des opinions bien arrêtées sur cette question. Je suis loin de trouver cette loi parfaite, et elle sert plutôt à prévenir les enquêtes. L'obligation de faire un dépôt, qui doit accompagner la pétition, peut avoir de bons résultats dans certaines circonstances, mais cela empêche aussi beaucoup de plaintes de se produire. Je sais que ce que je vais dire sera considéré comme radical, aussi je prends soin de déclarer que je n'émets que mon opinion personnelle, en exprimant l'espoir que bientôt, au lieu d'exiger un dépôt de celui qui veut contester une élection, les tribunaux se feront un devoir d'instituer volontairement des enquêtes sur la manière dont les élections sont conduites et d'entendre tous ceux qui auront des plaintes à faire, sans attendre que les particuliers prennent l'initiative.

Les tribunaux ne pourraient mieux employer leur temps pendant les trois mois qui suivent une élection générale, qu'à ouvrir une enquête sur la manière dont les élections ont été faites. J'admets que ce moyen est radical, mais si nous sommes sincères, nous devons nous éloigner des anciennes méthodes. Au lieu de mettre des obstacles sur la route de ceux qui veulent contester une élection, ouvrons toutes grandes les portes des tribunaux aux plus pauvres citoyens qui croient que des manœuvres frauduleuses ont été commises.

Quant à ces compromis par lesquels les deux partis s'entendent pour discontinuer les procédures en invalidation d'élection, nous savons que ce système se pratique presque ouvertement, par les membres des deux partis. Je partage l'opinion de l'honorable député de Grey-est sur ce point. Personne ne devrait présenter une pétition d'élection avant d'avoir de justes causes de plaintes, et ensuite il ne devrait pas lui être permis de retirer ses plaintes.

M. INGRAM : L'honorable ministre permettrait-il à un étranger au comté, qui ne connaît rien des faits, de porter plainte ?

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il peut jurer qu'il connaît des faits illégaux, il devrait pouvoir déposer une plainte. D'ailleurs, mon opinion est qu'on ne devrait pas attendre qu'une pétition soit présentée. Je voudrais qu'il fût dans les attributions des juges, dans le mois qui suit les élections, de se tenir à la disposition de tous ceux qui auraient des plaintes à faire sur la manière dont les élections ont été conduites. Je reconnais que c'est un moyen assez radical.

M. BERGERON : Il faudrait toujours attendre que des plaintes fussent faites.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'attendrais pas cela. Le tribunal devrait siéger à certaines dates et permettre à tous ceux qui ont des plaintes à faire, de venir les faire entendre. Si on veut des enquêtes complètes sur la manière dont se font les élections, il faut les encourager et non pas susciter des obstacles comme on le fait actuellement.

M. BERGERON : L'honorable ministre parle-t-il sérieusement?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je parle très sérieusement.

M. BERGERON : Je partage son opinion sur plusieurs des choses qu'il vient de dire. Les élections devraient se faire honnêtement et honorablement. Mais quand il parle de l'époque à laquelle les tribunaux seront ouverts pendant trois mois après les élections à tous ceux qui auront quelque chose à raconter sur la manière dont les élections ont été faites, je crois qu'il oublie comment les choses se passent à propos des élections.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai été mêlé à un certain nombre d'élections.

M. BERGERON : Moi aussi, mais malgré mon respect pour les juges et la confiance que j'ai en eux, je combattrais de toutes mes forces l'adoption d'un système comme celui que préconise l'honorable ministre des Finances. Nous savons tous comment s'organisent les pétitions en invalidation d'élections, aujourd'hui. Dans la grande majorité des cas, on n'agit pas par honnêteté, mais dans un but de chantage. Qui fait le dépôt de $1,000 ? Est-ce le pauvre et honnête électeur dont la conscience est troublée par la manière dont l'élection s'est faite? Non. Il y a un comité chargé de fournir l'argent et de désigner les élections qui devront être attaquées. Les $1,000 sont remis à un avocat de la ville, qui à son tour les remet au protonotaire contre un reçu en bonne et due forme, et lui disant : comprenez bien que ce dépôt devra m'être remis à moi-même, et non pas à monsieur un tel ou un tel.

M. CASGRAIN : Cela n'est pas flatteur pour les avocats de Montréal.

M. COCHRANE : C'est comme cela que les choses se passent.

M. BERGERON : J'ai vu mon élection contestée trois ou quatre fois et je sais comment les choses se passent. Que fait-on ensuite? On choisit l'électeur le plus obscur du comté, un homme sans réputation et auquel on ne confierait pas une piastre. C'est en son nom que deux ou trois avocats faméliques dressent une requête, sans s'occuper si les allégations en sont bien ou mal fondées, et quelle que soit l'honnêteté avec laquelle une élection a été conduite, si l'on trouve un homme dans le comté prêt à se parjurer pour $25, le candidat élu est traîné devant les tribunaux. C'est à cela que les membres du parlement sont exposés à l'heure qu'il est. La vie d'un homme public n'est pourtant pas déjà trop enviable ; nous sommes déjà assez exposés au chantage de toutes manières, sans ouvrir la porte à d'autres abus. Je n'ai pas dans les magistrats de mon pays une confiance assez aveugle pour leur permettre de s'ingérer, sans aucune raison, dans ma conduite politique. Est-ce que le plus haut tribunal du pays n'est pas ce parlement? Ne pouvons-nous pas et ne devons-nous pas nous protéger nous-mêmes? Chaque fois que dans cette Chambre un juge est en cause, quel est celui d'entre nous qui ose se lever et dire ce qu'il pense ? Parmi les députés, beaucoup sont avocats, et les autres peuvent être plaideurs et comme nous savons tous que les juges ne sont, après tout, que des hommes, tout le monde a peur de dire ce qu'il pense. Ils ne sont pas bâtis autrement que nous, et la plupart d'entre eux ont été mêlés à la politique.

Le ministre des Finances pour lequel j'ai beaucoup de respect, voudrait-il livrer les députés pieds et poings liés à ces hommes? J'admire les sentiments qui animent mon honorable ami (M. Casgrain), dans ses efforts pour améliorer la loi électorale, mais je lui répète que sa loi provinciale n'est pas observée dans la province de Québec. Elle peut l'être dans certains endroits du district de Québec, mais j'ai visité beaucoup de comtés durant la campagne électorale de 1897, et partout elle était ouvertement violée. D'ailleurs elle est trop sévère pour être observée fidèlement. Elle décrète que les hôtels seront fermés la veille et le jour même de l'élection. Mais d'après ce que j'ai vu, les gens ne paraissent pas même se douter de l'existence de cette loi, et les hôtels étaient ouverts non seulement la veille, mais le jour même de l'élection, une chose que l'ancienne loi défendait formellement.

J'ai été surpris de voir la législature de Québec voter une loi aussi rigoureuse, et je répète que j'ai constaté qu'elle n'était pas observée. Ce parlement doit faire tout en son pouvoir pour que les élections se fassent honnêtement, honorablement et sans entraîner de trop fortes dépenses. Mais gardons-nous de faire des lois trop sévères pour être respectées. Je demande à mon honorable ami de peser ces quelque remarques et de ne pas insister sur l'adoption d'une mesure aussi radicale que celle qu'il propose.

M. ERB : L'honorable député de Montmorency peut-il expliquer pourquoi dans son amendement, il fait une distinction entre les villes et les comtés ruraux, concernant la manière de conduire les élections? D'après ce que je comprends, il voudrait que la vente des boissons fût interdite dans les campagnes la veille et le jour de l'élection, et dans les villes le jour de l'élection seulement. S'il est mal de vendre de la boisson dans les campagnes la veille de l'élection, c'est mal également dans les villes. Il prétend qu'en permettant la vente des boissons la veille de l'élection dans les campagnes, on permet aux électeurs de s'enivrer et le lendemain ils sont conduits aux bureaux de votation comme un troupeau de moutons. La même chose ne peut-elle pas avoir lieu dans les villes? Ou prétend-il que les électeurs des villes sont plus moraux que les électeurs des campagnes ?

M. CASGRAIN : Ma seule raison pour faire cette distinction, c'est que j'ai constaté

que les mêmes abus n'existaient pas dans les villes. J'avais d'abord compris les villes dans cette interdiction, et c'est à la suite de représentations qui m'ont été faites que j'ai introduit cette distinction. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à ce que la vente des boissons soit aussi défendue dans les villes la veille de l'élection.

M. CLANCY : Je considère que l'amendement de l'honorable député ne va pas assez loin. Il suffit d'avoir été mêlé à la politique pour savoir que la boisson exerce encore plus d'influence que l'argent dans les élections. On a vu des électeurs tenus dans un état d'ébriété et de débauche pendant des semaines avant l'élection. Il faudrait interdire la vente des liqueurs pendant toute une campagne, si c'était possible. On ne peut pas être trop sévère sous ce rapport. J'ai connu des cas parfaitement dégoûtants. Des barils de bière et de whisky étaient transportés dans des maisons, où il y avait des danses et toutes sortes de débauches pendant des semaines avant l'élection. J'espère que mon honorable ami sera appuyé par tous ses collègues dans ses efforts pour mettre fin à ces abus, qui se passent plus ou moins secrètement dans les campagnes. Dans les villes, la chose ne serait pas aussi facile, puisque les électeurs sont sous l'œil de la police. Le temps me paraît bien choisi pour que les deux partis se donnent la main et travaillent à faire disparaître ce fléau.

M. INGRAM : Même en fermant les hôtels la veille et le jour de l'élection, cela n'empêchera pas de distribuer des barils de farine aux électeurs. Je n'ai pas à me faire l'avocat des hôteliers, mais il y a toujours deux côtés à une question. Dans la province d'Ontario, ces hôteliers paient une licence très élevée et sont astreints à des règlements sévères. Ce sont, en général, des citoyens respectables, qui tiennent leurs établissements sur un bon pied, et il conviendrait de prendre certaines précautions avant de fermer ces places d'affaires pendant deux jours de suite. Beaucoup sont déjà d'opinion que c'est une injustice de les obliger à fermer le jour de l'élection. Pour ma part, je crois que c'est une bonne précaution, mais avant d'aller plus loin et adopter l'amendement proposé, les intéressés devraient être avertis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'aurais certaines remarques à faire sur la manière dont est rédigé l'amendement qui défend de louer ou de donner à loyer, pour lieu de réunion de comités d'élection, aucune maison où se débite des boissons spiritueuses et où on donne à boire et à manger en payant, ou de se servir de ces maisons à cette fin.

On aurait dû répondre à la question posée par le député d'Elgin-est autrement. D'après l'article, tel que rédigé, un comité ne pourrait se réunir dans aucune partie d'un hôtel.

M. WILSON : Croyez-vous que cela soit désirable?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'agit pas de savoir si c'est désirable ou non.

M. WILSON : Je crois qu'un membre du gouvernement, qui sait les difficultés qu'il y a à se procurer des locaux convenables, devrait voir à faire retrancher cet article, qui est de nature à causer beaucoup d'embarras aux candidats.

M. CASGRAIN : Il ne s'agit que des comités permanents. Il est possible que l'article ne soit pas rédigé clairement, mais l'intention était de ne pas permettre l'installation de comités permanents pour la durée de la campagne électorale, dans un endroit où il se vend de la boisson.

M. HOLMES : Ce serait, je crois, créer un embarras que de suivre ce conseil, parce que dans les campagnes, il est difficile d'avoir des salles de comité ailleurs que dans les hôtels. Dans ma circonscription électorale, toutes ces salles sont dans les hôtels. Il ne s'ensuit pas qu'on y boive.

M. ELLIS : Je suis d'avis qu'on pourrait se dispenser complètement de ces salles de comité. A quoi servent-elles ?

Article 108.

M. CASGRAIN : Voici un autre amendement que je propose :

107e. Chaque candidat ne peut avoir et maintenir qu'un seul local payé par chaque arrondissement de votation pour ses comités d'élection, sous peine, pour chaque contravention, d'une amende n'excédant pas piastres, et d'un emprisonnement de mois à défaut de paiement.

Dans certaines villes ainsi que dans d'autres endroits, des gens se présentent à un candidat et insistent auprès de lui pour louer dans leur habitation des salles de comité. J'ai vu jusqu'à dix de ces salles dans une rue de peu d'étendue. Elles ne sont aucunement utiles ; c'est du chantage pur et simple de la part de certains électeurs ; une manœuvre corruptrice. Vous louez ces salles, non dans l'intention de vous en servir comme salles de comité. Trois ou quatre ne servent probablement jamais. C'est une manière de mettre le couteau sur la gorge du candidat que de lui dire : si vous ne louez pas une chambre chez moi, ni moi ni mes amis ne voterons pour vous. Je désire mettre fin à cette pratique.

Article 109.

M. HENDERSON : Le dernier paragraphe de cet article se lit comme suit :

Néanmoins, les dépenses personnelles réelles de tout candidat, ses dépenses pour services professionnels réellement rendus, et les sommes payées de bonne foi pour le coût raisonnable des impressions et annonces, seront considérées comme dépenses légalement faites et dont le paie-

ment ne constituera pas une infraction au présent acte.

On pourrait supposer que cela constitue les seules dépenses légitimes, que toutes les autres sont illégales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce n'est pas le sens qu'il faut donner à l'article. Mieux vaut admettre que tout est légal, excepté ce qui est spécifiquement interdit.

M. HENDERSON : S'il en est ainsi, biffez ce paragraphe.

M. CASGRAIN : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté comme paragraphe "i" :

(i) Quiconque, à la veille et pendant une élection et à l'occasion d'icelle, dans le but de la promouvoir et de gagner des suffrages ou de gêner la liberté et la sincérité du vote des électeurs ou de l'électorat, fait exécuter des travaux temporaires par des électeurs rémunérés qu'il emploie. Tout électeur qui prend part à ces travaux, perd ipso facto son droit de voter à la dite élection et est passible d'une amende de piastres, et d'un emprisonnement de mois à défaut de paiement.

Dans certains collèges électoraux, on emploie des électeurs à l'exécution de travaux temporaires pour les induire à voter en faveur de l'un des candidats. Je me rappelle qu'une élection eut lieu dans une circonscription électorale traversée par un chemin de fer que le gouvernement avait loué. Quelques jours avant le scrutin, une armée d'individus, au nombre de 400 au moins, furent engagés pour pelleter la neige, et il était tacitement convenu que seulement les électeurs favorables au candidat ministériel et disposés à voter pour lui seraient employés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sous l'empire de ce paragraphe, quiconque accepterait du travail quelques jours avant une élection serait censé l'avoir accepté pour une considération illégale.

M. CASGRAIN : S'il était établi que cinquante électeurs avaient ainsi travaillé, et si, dans les circonstances, la présomption était qu'on les avait employés afin de gagner leurs suffrages, on retrancherait cinquante voix au candidat élu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils pourraient avoir voté en faveur de l'autre candidat.

M. CASGRAIN : C'est une disposition semblable à bien d'autres. La loi renferme des stipulations décrétant que, s'il est prouvé qu'un individu s'est rendu coupable d'une contravention, sa voix sera retranchée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En vertu de cet article, celui qui se mettrait au travail honnêtement serait puni, bien qu'il ne fût coupable d'aucun crime. Vous ne dites pas, comme pour les patrons, que ces électeurs devront avoir agi en vertu d'une considération illégale.

L'intention de faire un acte illégal dont il est question quand il s'agit du patron, n'est pas mentionnée, quand il s'agit de l'ouvrier.

M. INGRAM : Prenez le cas d'un homme âgé qui est électeur dans un endroit. Son fils, prétendant le conduire au bureau de vote, lui fait prendre une direction opposée. On ne peut rien lui faire. Celui qui fait exécuter des travaux temporaires dans le but de gagner des suffrages pour l'un des candidats, devrait être puni. Il n'y a aucun doute là-dessus, et je crois à la nécessité d'une disposition de la nature de celle-ci.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'attirerai l'attention de l'honorable député sur la privation du droit de suffrage. Comment l'appliquer, si vous n'avez pas le moyen de récuser un électeur qui se présente au bureau de vote ? Je ne crois pas qu'il suffise de retrancher tant de voix au candidat élu, parce que ces électeurs auraient pu ne pas voter en sa faveur. Le candidat défait pourrait être celui qui aurait eu recours aux menées corruptrices, et avoir été défait malgré tout. Il me semble qu'il faudrait trouver un moyen de récuser l'électeur quand il se présente au bureau de vote afin de l'empêcher de déposer son bulletin.

M. CASGRAIN : Je vois que deux articles de l'ancienne loi n'ont pas été insérés dans ce bill. Ils se rapportent aux menées corruptices dans le but d'induire quelqu'un à se porter candidat ou de l'empêcher de briguer les suffrages. Je conseillerais d'insérer les articles de l'ancienne loi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces articles s'appliqueraient-ils à celui qui fournirait à son voisin le montant de son dépôt ?

M. CASGRAIN : Non, à moins d'intention corruptrice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous pouvons être obligés d'emprunter le montant du dépôt et nous ne voulons pas être punis pour cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill renferme cet article et si le comité veut examiner les autres articles, je le trouverai dans l'intervalle.

Article 110.

M. CASGRAIN : Vous punissez le corrupteur, et non celui qui s'est laissé corrompre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Votre amendement y pourvoit.

M. CASGRAIN : Le voici :

110a. Tout électeur qui, dans un motif de corruption, ou accepte ou prend quelqu'un de ces mets, boissons, rafraîchissements ou provisions, est aussi coupable de l'acte de corruption appelé "avoir traité" et est passible d'une amende de cinquante piastres au plus et de dix piastres au moins, et d'un emprisonnement de trois mois à défaut de paiement.

Article 112.

M. INGRAM : Cet article s'applique à l'influence indue, l'un des plus graves délits que nous ayions à réprimer. Certaines personnes ont souvent recours à l'intimidation, dans un parti comme dans l'autre. Considérez les patrons des grands établissements qui désirent que leurs employés votent en faveur d'un certain candidat. Ils diront au contremaître comment parler aux employés, de leur dire que dans leur intérêt bien entendu, ils devront se prononcer en faveur du candidat appuyé par leurs patrons, qu'autrement ils pourraient le regretter. C'est un délit trop grave pour le punir d'une simple amende.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill en fait une offense criminelle.

M. INGRAM : Qu'est-ce à dire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les coupables sont passibles d'emprisonnement.

M. INGRAM : Pourquoi ne pas fixer ici la durée de l'emprisonnement, disons pour une période de douze mois. Il ne suffit pas d'une amende. Je donne avis que je présenterai une motion en ce sens lors de la troisième lecture.

Article 113.

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Ceci s'applique au louage d'un attelage. Un amendement sera nécessaire ici. Bien que cette disposition existe depuis un grand nombre d'années, il a été nécessaire pendant les élections de louer des attelages et virtuellement la loi a été enfreinte. Il me semble que le louage des voitures nécessaires devrait être permis le jour du scrutin, ce qui ne permettrait guère de se livrer à des manœuvres frauduleuses.

M. WILSON : Cet article est enfreint ouvertement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Comme toutes les lois trop rigoureuses—elles ne sont jamais observées,

M. HENDERSON : Je ne partage guère cette opinion. Au meilleur de ma connaissance, la loi est bien observée. Il est vrai que le collège électoral que je représente est plus petit que la plupart des autres et que les véhicules n'y sont pas aussi nécessaires. Mais, franchement, je ne vois pas la nécessité d'employer de voitures pour conduire les électeurs aux bureaux de vote dans les campagnes. Presque tout le monde a sa propre voiture, et il est rare qu'un électeur demeure à plus de trois ou quatre milles du bureau de vote. De plus, il est facile de monter dans la voiture d'un voisin qui se rend au bureau de vote. Il serait très grave de permettre le louage des véhicules.

M. CASGRAIN : Je connais une circonscription électorale où le candidat doit tout d'abord mettre $1,900 de côté pour les cochers de fiacre, et j'en connais d'autres où la même chose se pratique. C'est un moyen d'éluder la loi. Ces gens sont engagés huit ou dix jours avant l'élection, à la condition de donner leurs services le jour du scrutin. Je sais que, dans la ville de Montréal—et les députés de cette ville corroboreront mes paroles—le premier soin d'un candidat est de retenir les services de la moitié des cochers de fiacre de sa division électorale, ou d'autant qu'il peut, et de leur payer une jolie somme d'argent. Il faut mettre fin à cet état de choses. Dans ces collèges électoraux, les élections coûtent $10,000, $15,000 ou $20,000 à chaque parti. L'honorable ministre dit que ces dispositions rigoureuses ne sont jamais observées. Pourquoi? Parce qu'il y a entente entre les partis pour discontinuer les procès en invalidation d'élection. Dans les amendements que je présenterai plus tard, au sujet des dépenses d'élection, je limite ces dépenses dans chaque collège électoral à un montant jugé suffisant à l'organisation de l'élection, et tout montant dépensé en plus est considéré comme un paiement illégal.

Je vais encore plus loin, et je dis que nous ne pouvons employer que des gens comme ceux-là, par exemple, tant de cochers pour tant de circonscriptions, tant de secrétaires, tant de messagers ; l'emploi de toute autre personne en toute autre qualité que celles-là constitue un acte de corruption. Voilà comment nous allons prévenir tout cela.

Il se commet un abus au sujet des cochers. Dans certains comtés, le jour du scrutin, la moitié de la population transporte l'autre à une assemblée ou au bureau de vote et se fait payer pour sa course..

M. H. WILSON (Lennox) : Je crois que les explications qu'on vient de faire sont exactes ; il vaut mieux louer les services du nombre de cochers qu'il faut le jour du scrutin, que d'exposer le candidat à se faire saigner deux ou trois semaines de temps et à payer deux ou trois différents prix pour chaque attelage dont il a eu besoin. De plus, la loi devrait être moins sévère, et ainsi on ne serait pas obligé de mal faire pour l'éluder. L'idée de retenir un certain nombre de cochers le jour du scrutin me paraît raisonnable.

M. A. SEMPLE (Wellington-centre) : Il me semble que, empêcher le candidat de louer des véhicules le jour du scrutin, c'est le protéger le mieux possible. Si on le lui permettait, il viendrait chez lui des centaines de gens lui demander de les engager, et cela aurait pour résultat de déterminer leurs votes en sa faveur ; l'élection coûterait plus cher au candidat et donnerait lieu à toutes sortes de fraudes. A ma connaissance, très peu de gens se font payer pour agir comme cochers le jour du scrutin. En général, on est assez gentil, et chez les conservateurs et chez les libéraux, pour ne pas songer à cela. De côté et d'autre, les votes se donnent tout aussi bien ; on accepte la

loi telle qu'elle est, et on la trouve excellente. Il est bon, aussi, que les candidats n'aient pas le droit de payer la "traite"; s'ils l'avaient, une foule de gens altérés se mettrait à leur trousse et les suivraient partout.

Article 121.

M. CASGRAIN: D'après cet article, on ne peut pas poursuivre en vertu d'un contrat, mais on le peut si les effets ont été livrés. Je suggère qu'on enlève complètement le droit d'action; ce serait un bon moyen de prévenir une foule de contrats illégaux pour approvisionnement durant l'élection. Si, par exemple, quelqu'un, le jour du scrutin, loue un attelage pour faire de la corruption, et qu'il convienne de payer une somme considérable, et ne s'occupe plus ensuite d'exécuter l'obligation qu'il a prise, il ne peut être poursuivi d'après ce contrat, il est nul; mais il peut l'être pour la valeur des services rendus, du moins, il en est ainsi d'après notre loi et devant nos cours de justice, et, de fait, il s'est rendu plusieurs jugements contre des candidats en pareils cas. Pourquoi ne pas enlever radicalement le droit d'action?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Même pour dettes légitimes?

M. CASGRAIN: Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Pourquoi?

M. CASGRAIN: Pour la protection des candidats.

Article 123.

M. HENDERSON: N'est-ce pas là un article extraordinaire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il est là depuis des années.

M. HENDERSON: Il n'en est pas moins extraordinaire, puisqu'il met en péril des sièges qu'on a gagnés légitimement et sans aucun moyen de corruption.

Le MINISTRE DES FINANCES: Cet article parle de corruption faite par l'agent du candidat.

M. HENDERSON: Sans le consentement et hors la connaissance de ce dernier? Car l'agent peut se constituer tel de lui-même et sans que le candidat en ait connaissance.

Le MINISTRE DES FINANCES: Non.

M. HENDERSON: Son autorité comme agent n'est pas du tout soumise au contrôle du candidat.

Le MINISTRE DES FINANCES: Non, c'est à la cour de déterminer la signification de ce titre d'agent.

M. HENDERSON: Certainement, mais le candidat ne nomme pas l'agent. Quelqu'un assiste à une assemblée de comité; il devient agent, et le candidat ne le sait pas. Cela se fait sans son consentement et hors sa connaissance, et, malgré tout, cet individu devient agent.

Le MINISTRE DES FINANCES: Non.

M. HOLMES: Dans Ontario, c'est ainsi qu'on en juge.

M. HENDERSON: Le candidat perd son siège de cette sorte d'agence-là. Pareille législation de notre part, à nous, qui siégeons ici comme représentants du peuple, serait bien étrange; nous irions beaucoup trop loin en nous en faisant les auteurs. Il faut nous protéger et protéger en même temps les électeurs; ce serait folie de notre part que de donner à quelqu'un dans un comté un pouvoir aussi absolu par rapport à un candidat qui peut avoir gagné honnêtement son siège.

M. WILSON: Je voudrais bien que le Solliciteur général nous dise qu'est-ce que c'est qui constitue l'agent?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Pour cela, je serais obligé de lire le rapport de toutes les causes qui se sont jugées depuis vingt ans.

M. WILSON: Mais en thèse générale?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Le cas cité par l'honorable député d'Halton ne constitue pas une agence.

M. HENDERSON: Je diffère d'opinion avec l'honorable Solliciteur général, car les tribunaux d'Ontario ont décidé le contraire.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je le regrette, mais je ne puis pas accepter cette opinion.

M. HENDERSON: C'est ainsi que les juges d'Ontario interprètent la loi.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Alors, je pourrais assister à une séance de votre comité et devenir votre agent pour faire annuler votre élection.

Le MINISTRE DES FINANCES: Les tribunaux n'appelleraient certainement pas cela une agence, à moins qu'il fût prouvé que le candidat s'était mêlé à l'organisation de ce comité.

M. HENDERSON: Il n'est pas nécessaire de prouver cela, du moment que c'est un comité formé pour travailler au succès de l'élection. Maintes et maintes fois des élections ont été annulées pour cette raison. Le candidat est tenu responsable des actes d'un agent qu'il n'a pas nommé lui-même. Je considère cet article comme très sévère et on devrait l'étudier soigneusement et mieux définir ce qui constitue un agent. Après l'opinion exprimée par le Solliciteur général, je ne m'étonne pas qu'il approuve cet article, mais s'il admet la décision des juges d'Ontario, il doit voir que cette loi ne serait pas juste.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crains qu'on n'attribue aux juges d'Ontario une foule de choses dont ils ne voudraient pas prendre la responsabilité.

M. HENDERSON : Ma propre élection a été annulée pour les actes d'un agent dont je n'étais pas responsable. Il avait assisté à une réunion du comité. Je n'avais aucun pouvoir sur lui et cependant, grâce à un acte commis par lui-même, j'ai dû remettre mon mandat.

M. CASGRAIN : C'était un mauvais jugement.

M. HENDERSON : Je n'ai pas à discuter si le jugement était bon ou mauvais, mais je sais qu'un jugement semblable a été prononcé dans une autre cause, car mon élection a été annulée plus d'une fois. Si une pétition en invalidation est prise contre vous dans Ontario, vous êtes certain de perdre votre mandat, à moins de réussir à faire un compromis. On blâme ce système de compromis, mais c'est la seule manière d'empêcher une élection d'être invalidée. Quand la cause est portée devant les tribunaux on peut être certain que l'élection sera annulée à moins qu'on ne prenne des moyens détournés d'empêcher l'enquête. Si le procès est conduit sérieusement et régulièrement il est impossible que l'élection ne soit pas invalidée avec une loi comme celle-là. Le Solliciteur général devrait amender cet article et j'espère qu'il se renseignera sur l'interprétation que lui donnent les juges d'Ontario. S'il prend ces renseignements, je suis certain qu'il modifiera l'article, car je ne crois pas qu'il veuille se montrer injuste envers des députés qui personnement ont conduit leur élection honnêtement.

M. SPROULE : Je puis corroborer ce que vient de dire l'honorable député d'Halton sur cette question d'agent, car dès qu'un procès a lieu et qu'on découvre un acte de corruption, la première chose que l'on fait c'est de chercher à établir que l'auteur de cet acte faisait partie d'un comité. S'il est prouvé, à la satisfaction du tribunal, que cet individu a assisté aux réunions du comité, l'agence est établie.

Le SOLLICITEUR : C'est une toute autre affaire.

M. SPROULE : Sans qu'il ait été nommé par le candidat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il a assisté aux réunions du comité pour travailler à l'organisation de l'élection, il est considéré comme agent. Il n'y a pas d'agence si l'on ne peut pas prouver qu'il faisait partie du comité.

M. INGRAM : Les tribunaux donnent une grande élasticité au mot agent. Dans ma propre élection, après une enquête de trois ou quatre jours, le tribunal a décidé que la personne en cause était un agent. Je l'avais rencontré dans la rue et je lui avais demandé s'il allait travailler à l'élection. Il m'avait répondu : Non, la dernière fois que je m'en suis mêlé je me suis attiré des ennuis. Quelques jours après, il rencontra quelqu'un et il engagea un assez fort pari sur mon élection et se mit à l'ouvrage pour sauver son argent. Il avait assisté à une ou deux réunions du comité mais n'avait rien à faire avec son organisation. Le jour de l'élection il acheta le vote d'un bon libéral pour deux piastres et un verre de whiskey. Les tribunaux ont décidé que cet homme était mon agent.

M. HOLMES : Le député provincial de Huron-ouest a perdu son élection dans la même circonstance. Un jeune homme était entré dans le salle du comité ; on n'avait aucune preuve qu'il s'était mêlé d'élection, mais il avait été vu dans la salle du comité, et le résultat a été que le député de Huron-ouest s'est vu enlever son mandat.

Article 125.

M. CASGRAIN : Je propose que l'article suivant soit ajouté à l'article 125 :

Tous placards, affiches, annonces et brochures quelconques placardés, affichés et distribués pendant une élection ou qui s'y rapportent, doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur et éditeur visiblement à sa face ; et quiconque les imprime, publie, affiche ou distribue sans ce nom et adresse comme susdit, est, si c'est un candidat ou un de ses agents, coupable d'une manœuvre électorale, et si c'est un autre, encourt une amende n'excédant pas piastres, et un emprisonnement n'excedant pas mois à défaut de paiement.

Cet amendement a été pris dans la loi anglaise. Il arrive souvent que, durant une élection, des placards sont affichés ou que des brochures sont distribuées, lesquels contiennent des déclarations d'un caractère diffamatoire. Ces écrits ne sont pas signés. Vous ne pouvez en découvrir les auteurs. Ils sont quelquefois distribués la nuit, ou quelques jours avant la votation, et vous n'avez aucun recours contre les personnes qui ont distribué ces placards ou pamphlets. Si le nom de l'imprimeur figurait sur ces documents, il serait alors facile de faire arrêter l'auteur des déclarations fausses et diffamatoires contenues dans ces écrits, et de nature à nuire à l'un des candidats personnellement. Cette disposition a été prise dans la loi anglaise, et je crois que nous devrions l'adopter.

M. INGRAM : Il me semble que le Solliciteur général ne devrait pas avoir d'objection à la chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous voulez parler de l'article 125*a* ?

M. INGRAM : Oui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'y ai pas d'objection.

Article 132.

M. INGRAM : Cet article est copié de la loi d'Ontario ; cette dernière loi impose une amende de $200 à l'officier rapporteur s'il ne remplit pas la condition qui y est contenue, mais ici vous semblez oublier la pénalité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 19 impose une amende de $500 dans tous ces cas.

Article 142.

M. CASGRAIN : J'ai l'intention de proposer un certain nombre d'amendements destinés à remplacer les articles 143, 144, 145 et 146.

Ces amendements ont été publiés dans les procès-verbaux et, sans autre avis, je proposerai qu'ils soient adoptés lorsque le bill sera discuté en troisième délibération.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous nous en occuperons lorsque le bill sera discuté dans son ensemble.

Article 145.

M. HENDERSON : Dois-je comprendre qu'en vertu de cet article un candidat pourra payer des dépenses légales qui auront été oubliées, ou un compte qui n'aura pas été produit dans le délai exigé par la loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. HENDERSON : S'il en est ainsi, c'est un excellent article. J'ai un compte qui est en souffrance depuis quatre ans, et que j'ai toujours été dans l'impossibilité de payer, simplement parce que je savais qu'en le payant je m'exposais à ce que mon élection fût contestée. J'ai longtemps cherché un moyen de payer cette dette légitime, et je suis bien content que le Solliciteur général ait proposé cette disposition qui va me permettre de faire la chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dois avertir mon honorable ami que cette disposition ne s'appliquera qu'aux élections qui auront lieu après l'adoption de cette loi. Le moyen de payer votre compte de la dernière élection est d'aller trouver votre avocat et de lui remettre l'argent.

M. HENDERSON : Je suis allé le voir à ce sujet, et il m'a conseillé de ne pas payer.

Article 147.

M. INGRAM : Le paragraphe 2 parle des honoraires des officiers rapporteurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils ne sont pas payés la moitié assez.

M. INGRAM : Ce n'est pas tant le salaire qu'ils reçoivent que la manière de les payer que je critique. C'est tout simplement leur offrir une prime pour établir autant d'arrondissements de votation que possible, lesquels sont souvent beaucoup trop nombreux, et augmentent les dépenses tant des candidats que du gouvernement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il est préférable de laisser cet article en suspens.

Annexe L.

M. INGRAM : Je crois que l'on devrait indiquer dans ces instructions la forme du bulletin, et comment le votant devra s'en servir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est préférable de le laisser en suspens.

M. HENDERSON : Il devrait y avoir une autre annexe contenant le serment que devra prêter un votant ordinaire. Je ne trouve rien à cet effet dans le bill. Le sous-officier rapporteur ne pourra pas trouver cette formule du serment sans recourir aux statuts provinciaux. Il serait important que cette formule du serment se trouvât dans le bill. Est-ce l'intention du Solliciteur général d'ajouter une annexe contenant la formule du serment exigé dans un cas de cette nature ?

Le SOLLICIETUR GENERAL : Ils devront recevoir un exemplaire de l'Acte des élections provinciales contenant cette formule de serment.

M. HENDERSON : Dans ce cas le serment contenu dans la loi des élections d'Ontario devra être modifié.

L'annexe U est laissée en suspens.

M. INGRAM : Je désire donner avis que je proposerai les amendements suivants :

L'article 34 est par les présentes modifié en y retranchant tous les mots après le mot "billets" dans la huitième ligne, et aussi en retranchant les paragraphes 2 et 3 du dit article, et en leur substituant le suivant :

2. En recevant un bulletin de présentation l'officier rapporteur en donnera un reçu, et ce reçu sera dans chaque cas une preuve suffisante de la production du bulletin de présentation, du consentement du candidat.

Que l'article 38 du dit acte est par les présentes amendé en insérant après le mot "temps" dans la première ligne, les mots "dans les quarante-huit heures," et en retranchant les mots "et avant la clôture du scrutin" dans la 2me ligne.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses délibérations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : De quoi s'occupera la Chambre à sa séance de demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est probable que l'on commencera par discuter quelques mesures du gouvernement, puis la Chambre se formera en comité des subsides si nous en avons le temps.

M. WILSON : Quels crédits seront discutés ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Probablement les estimations du

département de la Milice ; mais je ne puis affirmer la chose en l'absence de mon honorable collègue (M. Borden).

M. WILSON : Ne soumettrez-vous pas les crédits concernant l'immigration ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que les crédits concernant l'immigration sont votés. S'il n'en est pas ainsi, nous les soumettrons de préférence.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.30 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 14 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu l'avis du secrétaire du Gouverneur général :

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 13 juin 1900.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 14 courant, à 4 p.m., pour y donner la sanction royale aux bills adoptés par le Sénat et la Chambre des communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. G. DRUMMOND,
Secrétaire du Gouverneur général.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN—RATIONS DE MARCHE.

M. MONK : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre la motion qui vous a été remise hier, motion dans laquelle on demande qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé de faire une enquête complète sur l'accusation dont j'ai hier donné lecture à la Chambre. Je voudrais dire quelques mots sur le caractère privilégié de cette motion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député (M. Monk) veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que l'avis tel qu'imprimé indique que cette question devra être soumise à la Chambre demain, vendredi.

M. MONK : Il y a certainement là une erreur d'impression. La Chambre se rappelle sans aucune doute qu'il a été convenu hier que cette motion serait soumise aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : C'est très bien.

M. MONK : Si mon honorable ami veut bien examiner la version française des procès-verbaux, il constatera que l'avis y est imprimé tel que demandé. Il est évident que l'erreur a été commise à l'imprimerie. Comme il est nécessaire de donner un avis de deux jours pour une motion de cette nature, on a sans doute supposé que je m'étais trompé, mais il avait été convenu que la discussion de cette question aurait lieu aujourd'hui. Les règles parlementaires relativement à des motions de cette nature, sont bien moins sévères ici qu'en Angleterre. Je trouve dans Bourinot, "Parliamentary Procedure and Practice" ce qui suit :

Les précédents semblent indiquer que la Chambre des communes du Canada, dans son désir de régler promptement toutes les questions concernant ses membres, a généralement mis de côté les règles strictes qui gouvernent les questions de privilèges proprement dit, pour donner toute la facilité possible à l'enquête. Lorsqu'un député propose de soumettre une motion concernant un autre député, on a souvent constaté qu'il était préférable de lui permettre d'exposer ses intentions de son siège, en donnant ensuite avis qu'il proposera sa motion lorsque les motions seront appelés régulièrement un jour subséquent.

Si la Chambre considère comme moi, que la déclaration que j'ai faite hier affecte la réputation d'un membre de cette Chambre, non seulement en sa qualité de ministre de la Couronne, mais aussi en sa qualité de membre de ce parlement, et si elle prend de plus en considération le fait que j'ai été invité, dans une séance précédente, par l'honorable premier ministre, de formuler une accusation, elle admettra immédiatement qu'il était de mon devoir de soumettre la question à la Chambre afin de justifier ma propre attitude, et cela sans tenir compte des procédures qui peuvent s'appliquer dans un cas comme celui-là. Quant à ce qui concerne la motion elle-même, j'ai suivi à son sujet presque exactement la même ligne de conduite que celle adoptée par feu sir James Edgar, en 1892, alors qu'il formula une accusation ressemblant beaucoup à celle que je veux soumettre à la Chambre. La seule différence qui existe, c'est qu'en 1892, la motion de sir James Edgar demandait que la question fût renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Mais il suffit de lire la discussion qui a eu lieu à ce sujet, pour se convaincre que la Chambre était unanime à reconnaître qu'une question de cette nature ne pourrait qu'être retardée en étant soumise à un comité aussi nombreux, et qu'il serait bien préférable de la renvoyer devant un comité spécial.

On remarquera que la présente motion demande à ce que les témoins soient entendus sous serment. Je sais que le statut de 1894 déclare que la chose n'est pas absolument nécessaire, mais il est cependant dit dans la loi que tout comité de la Chambre pourra assermenter les témoins qui seront entendus devant lui. La chose est donc facultative, mais en Angleterre, où un statut de cette nature est en vigueur depuis longtemps, les précédents semblent dire que, règle générale, la Chambre a toujours exigé que les comités

assermentent les témoins. J'ai cru préférable de mentionner la chose dans ma motion. J'ai aussi ajouté les "articles" aux mots "documents" etc., qui figurent ordinairement dans les motions de cette nature, parce qu'il est possible qu'au cours de la présente enquête, à part les documents, états de comptes, lettres, etc., il soit nécessaire d'ordonner la production de certains articles devant le comité.

Tout ce que je viens de dire concerne la procédure à suivre ; parlons maintenant de la nature même de l'accusation. Il me semble qu'un membre de cette Chambre, qui fait une déclaration sur laquelle est basée une accusation nécessitant une enquête, ne doit pas se prononcer d'avance sur le mérite de la cause. Il n'a qu'à formuler sa déclaration avec tout le soin possible, en s'abstenant de commenter une preuve qui n'est pas encore connue.

Toutefois, je considère qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de la Chambre sur certains points particuliers de cette déclaration ; et cela, en premier lieu, pour bien faire comprendre le motif qui m'a poussé à demander cette enquête, et en deuxième lieu, pour que la Chambre sache bien à quoi s'en tenir sur la nature de l'accusation que j'ai portée.

Je ferai d'abord remarquer à la Chambre que le point capital de cette accusation, c'est que le produit alimentaire dont on a fait l'épreuve à Kingston n'est pas celui qui a été fourni à nos soldats partant pour le Sud-africain. Voilà en résumé toute l'accusation, et il était pour ainsi dire inutile de s'éloigner de ce fait unique. Mais, l'expérience acquise dans la pratique de ma profession, et la nécessité de formuler les allégations de mon accusation dans une forme aussi explicite que possible, m'ont porté à croire qu'il était préférable, sinon nécessaire, de fournir plus de détails, et d'indiquer les circonstances qui m'ont amené à soumettre cette question à la Chambre. J'ai mentionné en particulier les entrevues qui ont eu lieu, entre le ministre de la Milice et de la Défense et M. Hatch, le seul fabricant du produit alimentaire dont l'essai a été fait à Kingston. Sur ce point, j'espère que la Chambre se rappelle que l'honorable ministre a répété qu'il ne connaissait pas M. Hatch. Je dois avouer que cette déclaration formelle du ministre de la Milice n'a pas été sans me causer un grand embarras, car il me semble que l'on pouvait croire que si cet homme n'avait jamais rencontré le ministre de la Milice, il devenait bien difficile de l'accuser d'avoir été en relation avec lui lorsqu'il s'est agi d'approvisionner nos troupes.

Mais il est évident que la mémoire de l'honorable ministre faisait défaut, parce que j'ai pris la peine de faire une enquête des plus minutieuse, et j'en suis arrivé à la conclusion que l'honorable ministre de la Milice avait eu plusieurs entrevues avec M. Hatch, au sujet de la question qui est actuellement soumise à la Chambre, et cela bien avant la date des deux circonstances mentionnées dans la motion. Il est possible que le surcroît d'occupation imposé à l'honorable ministre jar l'envoi de ces troupes, lui ait fait oublier ces entrevues, mais les faits sont là, et c'est pour cette raison que j'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce point, parce que je mentionne spécialement dans ma déclaration que l'honorable ministre a rencontré plusieurs fois M. Hatch, et qu'il a été question dans ces entrevues de ce produit alimentaire, et cela avant que la guerre fût déclarée.

Je dois ajouter que des représentations sérieuses furent faites à l'honorable ministre à ce sujet, et on lui fit comprendre qu'au moins sur ce point il était dans l'erreur et devait rectifier sa déclaration ; je crois pouvoir dire que l'honorable ministre s'est rendu à ces représentations.

La Chambre remarquera aussi, que j'ai cru devoir tant pour ma propre justification que pour la gouverne du comité, indiquer bien clairement que le produit alimentaire expédié en Afrique, n'a pas été fabriqué au Canada. C'est là un point excessivement important que j'établirai d'une manière irréfutable, et c'est cette circonstance qui a fait naître dans mon esprit ce soupçon, bien naturel, qu'il devait y avoir quelque chose de louche en cette affaire, car il est bon de ne pas oublier que la protose est un article qui n'est fabriqué à nul autre endroit sur ce continent, qu'au n° 10 du carré Richmond, à Montréal, par celui qui est le porteur du brevet pour la fabrication de ce produit alimentaire. Si, par conséquent, cette nourriture était importée des Etats-Unis, il existait de sérieuses raisons de croire que ce n'était pas là la ration de marche dont on avait fait l'essai à Kingston. C'est pour cette raison que j'ai cru devoir alléguer ce fait, attendu que je le considère comme étant essentiel pour établir que j'avais raison de soupçonner que ce produit avait été apporté ici dans des malles "Saratoga", et dans des circonstances qui étaient de nature à faire naître des soupçons sérieux et à causer un grand malaise.

On remarquera encore qu'il est tout particulièrement question dans ma déclaration de la manière dont cette nourriture a été empaquetée. Je tiens de personnes compétentes, que ces rations de marche perdent toute leur valeur après avoir été exposées à l'air durant un certain temps. J'ai réussi à me procurer une de ces boîtes en fer-blanc dans lesquelles on a empaqueté les rations expédiées dans le Sud-Africain, du moins on m'a assuré que c'en était une. Voici cette boîte. On me dit qu'elle n'a jamais été stérilisée ni cachetée comme elle aurait dû l'être. Un homme quelque peu vigoureux pourrait faire sauter le couvercle en la pressant dans sa main. Elle est si mal fermée que son contenu est à moitié perdu.—probablement pour la raison que je viens d'indiquer—et si vous la

retournez et la secouez, vous vous apercevez qu'elle peut jouer le rôle d'une poivrière, et qu'avec un peu de patience, vous finirez par la vider complètement. J'ai cru devoir insister sur ce point particulier, parce que je le considère comme une nouvelle preuve de la négligence impardonnable dont on n'a fait preuve en cette affaire.

Il est aussi question, dans la motion, du caractère et de la composition de la compagnie. Pourquoi ai-je fait allusion à cela ? Sur cette boîte se trouve une étiquette indiquant l'adresse présumée de la compagnie qui a fabriqué la substance qu'elle contient. Cette adresse est celle de la Compagnie de Vitaline, située au coin des rues Craig et Bleury, Montréal. Je suppose que toutes les boîtes expédiées dans le Sud-africain portaient la même étiquette, et voilà encore un fait qui était de nature à faire naître les soupçons. Au coin des rues Bleury et Craig, à Montréal, il y a, du côté du sud-est, la fabrique de poêles Clendenning, au nord-ouest se trouvent les bureaux du *Daily Witness* de Montréal. Au coin nord il y a un magasin de mercerie, ou un chapelier.

Une VOIX : Le magasin Allen.

M. MONK : En effet, c'est le grand magasin de mercerie Allen qui se trouve au nord, et le coin nord-ouest est occupé par une pharmacie. Où la Chambre peut-elle supposer que cette Compagnie de Vitaline, qui dit avoir son bureau "au coin des rues Craig et Bleury, Montréal," possède sa place d'affaires ? Est-ce que ce bureau se trouverait dans l'édifice du *Daily Witness*, et peut-on supposer que les rations de marche fournies à nos soldats ont été fabriquées dans les bureaux de ce journal éminemment respectable ? Je ne le crois pas. Il n'est guère probable que la Compagnie Clendenning soit responsable de la chose. Vous trouvez ordinairement une foule d'articles dans ces magasins de poêles, mais bien rarement des produits alimentaires concentrés. La chose n'a guère plus de bon sens chez Allen, où l'on ne voit que chapeaux, chemises, cravates, etc. Il ne reste donc plus qu'un seul coin où l'on puisse trouver le bureau de cette Compagnie de Vitaline et il est occupé par une pharmacie. Mais le propriétaire de ce dernier établissement a pris la peine de faire une déclaration publique qui est de nature à laisser planer certains doutes sur l'existence de la compagnie. Voici sa lettre dont je vais donner lecture à la Chambre, et je ne crois pas qu'après en avoir pris connaissance, il existe un homme de bonne foi qui puisse faire autrement que d'admettre qu'il n'existe pas à cet endroit de bureau appartenant à la Compagnie de Vitaline. Voici ce qu'il dit :

Monsieur,— Dans votre numéro de jeudi dernier mon nom est mentionné dans le rapport de la discussion parlementaire qui a eu lieu relativement aux "rations de marche" fournies par le gouvernement pour le contingent expédié dans le Sud-africain et je suis indiqué dans ce rapport comme étant le fabricant et celui qui a vendu un certain produit alimentaire qui a été ensuite analysé et déclaré d'aucune valeur. Si je laissais passer cette déclaration sans protester, le public serait porté à croire que j'ai pris part ou me suis rendu coupable d'une offense grave. Permettez-moi de vous dire que ces allégations sont absolument fausses quant à ce qui me concerne. Je n'ai jamais fabriqué aucun produit alimentaire pour le gouvernement ou pour le Dr Devlin, et toutes les transactions qu'il peut avoir conclues avec le gouvernement le concernent personnellement, et il n'existe pas de raison pour que mon nom ait été mentionné dans cette affaire, puisque je n'en connais rien.

L'adresse semble indiquer que c'est à cet endroit que devrait se trouver le principal bureau d'affaires de la Compagnie de Vitaline : mais le propriétaire de la pharmacie nie formellement la chose.

Les occupants des autres angles n'ont pas formulé de dénégations, mais, comme je le disais, il y a un instant, il est fort probable qu'ils sont dans le même cas. Par conséquent, la Chambre admettra que j'avais le droit, dans les circonstances, de prétendre que cette compagnie n'a pas d'adresse connue à Montréal, à moins que l'on n'adopte, comme moi, la conclusion que son bureau est situé sur les toits ou sous des pavés, et que, pour y parvenir, il faut passer par une bouche d'égout ou par une trappe. Je demande aux membres de cette Chambre s'il n'y a pas là de quoi faire naître les plus graves soupçons.

La déclaration nous apprend ensuite que cette substance alimentaire, importée des Etats-Unis, a été admise en franchise. Je ne pourrais pas l'affirmer sous serment, mais j'ai reçu là-dessus des renseignements dignes de foi, qui sont compris dans la déclaration.

Il y a une autre question que je veux signaler à l'attention de la Chambre, parce que je désire démontrer—et la Chambre va savoir pourquoi—que je n'ai pas agi à la légère, imprudemment ou avec précipitation: c'est celle du paiement. La déclaration qui doit être renvoyée à un comité allègue que le paiement a été effectué avant la livraison de la marchandise. Je ne pourrais pas jurer de l'exactitude de ce renseignement ; mais, lorsqu'un membre de cette Chambre porte une accusation, il l'appuie sur les renseignements honnêtes et dignes de foi qui lui sont transmis—renseignements sur lesquels, après vérification, il fonde son opinion. J'étais et je suis encore intimement persuadé que le paiement de cette marchandise s'est effectué avant qu'elle ne fût livrée, et la Chambre conviendra que ce fait, ajouté avec d'autres circonstances, était bien de nature à éveiller les soupçons, parce que les personnes qui ont fourni cette nourriture ne sont responsables, ainsi que l'indique le renseignement qui j'ai communiqué à la Chambre.

Que la Chambre veuille bien observer que, d'après les papiers déposés par le ministre de la Milice, la dernière livraison de cette

nourriture s'est effectuée le 25 janvier dernier. Si le paiement a eu lieu après livraison, il a dû être fait après le 25 janvier ; et la Chambre se rappellera qu'il a été déclaré —et il sera facile de démontrer l'exactitude de cet avancé—que M. Hatch a écrit au ministre de la Milice, le 25 janvier, pour l'informer que la substance alimentaire fournie au contingent n'était pas la protose de Hatch, antérieurement soumise à des expériences à Kingston. Par conséquent, si le paiement ne s'est pas fait avant livraison—et la dernière livraison a eu lieu le 25 janvier—il a dû s'effectuer après la réception de cette lettre d'avis, et, dans ce dernier cas, le gouvernement est également coupable.

M. l'Orateur, après avoir clairement exposé à la Chambre la nature de l'accusation, après avoir expliqué les diverses allégations qu'elle comporte, il me reste à ajouter, ce que savent parfaitement tous ceux qui lisent, que les opérations de ce genre sont malheureusement trop fréquentes. On sait que, lors du conflit hispano-américain, une très grave affaire de cette nature a jeté du louche sur de hauts fonctionnaires civils et militaires des Etats-Unis. Tous ceux qui ont lu l'histoire savent combien, lors de la guerre franco-prussienne, les malheureux soldats français ont souffert des manœuvres éhontées des fournisseurs de l'armée ; ces gens sans scrupules sont les auteurs principaux des malheurs qui ont alors accablé les nobles défenseurs de la France. Je pourrais citer des exemples sans nombre. Il n'est donc pas étonnant que notre expédition militaire ait donné lieu à de pareils abus. Et, M. l'Orateur—je le répète en dépit des railleries et des sarcasmes des honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor—je crois n'avoir fait que remplir mon devoir de représentant du peuple en soulevant cette grave question devant la Chambre. Après tout, ces soldats, choisis entre des milliers d'aspirants, sont de simples volontaires qui ont provoqué l'admiration universelle. Au nombre de 2,500, ils ont fait 7,000 milles pour aller à la défense de l'honneur du drapeau ; et, quant à ceux qui ne pouvaient les suivre, le moins qu'ils devaient faire, c'était de leur assurer une protection suffisante. Ayant appris tout cela, j'aurais gravement failli à mon devoir si je n'en avais donné communication à la Chambre.

On s'est rué sur moi, on a dit que si je faisais une telle déclaration dans les journaux je serais arrêté pour libelle. Inutiles provocations! Vaines railleries! Ce que je dis à la Chambre, que les journaux le publient, j'en subirai les conséquences, bien que je ne recherche pas la notoriété. Ce n'est pas dans les journaux qu'un homme qui a l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre doit faire la discussion de questions de cette nature. Il est ici pour accomplir certains devoirs, et c'est ici même et non dans les journaux qu'il doit les accomplir. Avant de reprendre mon siège, je dois dire que j'ai éprouvé quelque surprise de l'accueil fait au renseignement que j'ai cru devoir communiquer à la Chambre. Et pourquoi? Eh bien! M. l'Orateur, un membre de cette Chambre se plaint du mauvais état d'un phare : tout de suite un ministre se lève pour dire qu'il ignorait ce détail et promet de remédier à l'inconvénient. L'honorable député qui siège à ma gauche (M. Prior) a maintes fois appelé l'attention du gouvernement sur les dangers que présente l'immigration chinoise, étant donné le peu de cas que l'on fait des règlements de la quarantaine. On lui répond généralement avec courtoisie ; on lui dit que la question a échappé à l'attention du gouvernement, ou autre chose dans le même sens ; que l'application de la loi concernant le travail des aubains soit appliquée avec moins de rigueur et que des plaintes s'ensuivent ; le gouvernement cherche alors à se justifier et déclare que ses fonctionnaires verront à ce que la loi soit pleinement appliquée. Mais voici qu'un député qui, je le pense, ne s'est jamais imposé à l'attention de cette Chambre, apprend qu'une ignominie vient de se commettre, une affaire des plus grave et qui concerne le département de la Milice—celui que nous devrions protéger avec un soin jaloux contre toute influence politique—voici qu'il se lève pour appeler l'attention de ce département sur cette affaire, qui concerne l'approvisionnement, non pas de vêtements ou d'armes, quelque important qu'il soit, mais bien celui de la nourriture même destinée à nos troupes, et l'on voit aussitôt se précipiter sur lui tous les gentlemen qui occupent les banquettes du trésor. Le premier ministre m'a reproché d'accuser un médecin honorable—il en était tout fâché. Le ministre des Finances m'a reproché le zèle que j'ai déployé en cette circonstance—zèle bien pardonnable ; le ministre de la Milice lui-même est allé jusqu'à dire que, à m'entendre, je ne serais que l'avocat salarié de M. Hatch.

M. l'Orateur, je n'ai jamais eu d'entrevue avec M. Hatch au sujet du premier renseignement que j'ai communiqué à la Chambre. Naturellement, je n'aurais ajouté que peu de foi à un renseignement qui m'aurait été donné par la personne même que cette entreprise pouvait intéresser. Bien qu'il fût alors du domaine public, je l'ai obtenu d'un très honorable médecin de Montréal qui en avait fait l'analyse du produit alimentaire en question ; je le prouverai devant le comité. Et c'est avec l'appui de ce renseignement, à moi communiqué de la façon la plus précise par un médecin des plus honorables et bien au fait de la valeur de la substance alimentaire soumise aux expériences de Kingston, que j'ai porté cette affaire à la connaissance de la Chambre.

Puis, mon honorable ami, le Solliciteur général lui-même, s'est rué sur moi avec la plus grande énergie ; il a dit que je n'oserais pas répéter ailleurs ce que j'avais déclaré ici. Il m'a accusé de manquer de sincérité. Je m'attendais peu, je dois l'avouer, à un re-

proche semblable de la part du Solliciteur général. J'ai eu à subir les assauts du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et j'ai cru que j'allais succomber à la peine ; j'ai cru que je ne pourrais pas supporter le poids de ses puissantes invectives. Mais enfin,—et ce n'est pas le moindre—voici le ministre sans portefeuille—lui qui est si gentil, si doux, si poli—qui se laisse emporter par la colère et dit que ma déclaration n'est qu'une histoire à dormir debout.

Quel que puisse être le résultat de cette enquête, ma conscience est parfaitement à l'aise, car je sais que je n'ai fait que mon devoir. J'ai fait ce que tout autre à ma place aurait fait. Je dirai plus, tout membre de cette Chambre qui aurait recueilli le même renseignement, se serait empressé, quelles que soient ses attaches politiques, d'accomplir la tâche que je me suis imposée. Je dois rendre cet hommage à tous mes collègues avec lesquels j'ai l'honneur de siéger ici depuis quatre ans.

Mais on reconnaît, des deux côtés de la Chambre, que le gouvernement a commis une grave erreur. Après que j'eusse communiqué ce renseignement à la Chambre, ces messieurs, au lieu de se ruer sur moi et de m'attaquer—pardonnez-moi l'expression, M. l'Orateur—comme une bande de sauvages qui prennent plaisir à torturer un prisonnier sur le bûcher, auraient fort bien pu déclarer qu'ils n'étaient pour rien dans le tripotage honteux que j'ai signalé à la Chambre ; qu'ils consentaient à instituer une enquête, à renseigner la Chambre, et à infliger aux coupables—s'il s'en trouve—le châtiment qui leur est dû. Je propose :

Que je suis informé d'une manière digne de foi et que je crois pouvoir prouver d'une manière satisfaisante :

1. Qu'en octobre 1898, le chirurgien lieutenant-colonel Neilson, directeur du personnel médical de la milice du Canada, a écrit à Henry Hatch, de Montréal, fabricant de substances alimentaires concentrées et propriétaire breveté de la "protose-Hatch," substance alimentaire bien connue, fabriquée à Montréal par la Compagnie de la protose-Hatch et employée dans les hôpitaux du pays, informant le dit Hatch que le ministre de la Milice, l'honorable Frederick William Borden, s'était enquis avec intérêt de la poudre de protéine de Hatch et avait été satisfait des résultats favorables obtenus dans les hôpitaux, et qu'en conséquence le ministre lui avait enjoint (à Neilson) de demander tout de suite des échantillons de cette poudre ; et que deux échantillons contenant 80 pour 100 de protéine avaient été expédiés du laboratoire de la Compagnie de la protose-Hatch, à Montréal, par Hatch lui-même au ministre.

2. Qu'en février 1899, le ministre de la Milice, le dit honorable Frederick William Borden, alors comme aujourd'hui membre de cette Chambre, en promettant à Hatch de faire une première commande pour la police à cheval du Yukon, lui a demandé s'il pourrait en aucun temps obtenir une quantité suffisante de cette poudre à un moment d'avis, afin d'éviter les retards apportés à la livraison par suite des difficultés de communication, et d'établir des dépôts où l'on pourrait emmagasiner la "protose-Hatch" pour les cas d'urgence. Hatch a répondu que son laboratoire était muni de tous les appareils nécessaires et qu'il tiendrait prêt, pour le département, une demi-tonne ou une tonne de la dite poudre contenant plus de 60 pour 100 de protéine, tel que constaté par la moyenne des échantillons envoyés au lieutenant-colonel Neilson.

3. Qu'en mars 1899 le dit Hatch a employé un certain Dr Devlin, de Montréal, et l'a chargé de demander au département la permission d'essayer la "protose-Hatch" sur des militaires, à l'exclusion de toute autre nourriture, afin de constater si des soldats en activité de service pourraient se maintenir en bonne santé en employant cette alimentation. Il a alors été décidé que l'expérimentation serait faite sur cinq soldats de la batterie E, A.C.R., à Kingston, Ont., à la condition expresse imposée par le dit ministre de la Milice,—

(a) que les soldats soumis à ce régime répondraient d'une manière satisfaisante à une série de questions approuvées ;

(b) Que l'expérimentation durerait un mois ;

(c) qu'elle cesserait aussitôt que quelqu'un des cinq soldats en éprouverait du malaise ;

(d) que l'expérimentation serait sous la surveillance des lieutenants-colonels Neilson et Drury, à Kingston, Ont.

4 Que l'expérimentation faite comme susdit a démontré que la substance alimentaire fournie par la Compagnie de la protose-Hatch réunissait toutes les conditions voulues pour être employée comme ration de marche, ce que le ministre lui-même a dit à Hatch.

5. Quand le premier contingent de soldats canadiens se préparant à partir pour le Sud-africain, M. Hatch, propriétaire de la substance alimentaire essayé à Kingston, a écrit au ministre de la Milice au sujet de la fourniture, pour le dit contingent, de rations de marche renfermant les mêmes éléments que la protose essayée à Kingston. Le ministre a répondu à M. Hatch, le remerciant et regrettant qu'en vertu des arrangements faits avec le gouvernement impérial, tous les approvisionnements nécessaires au dit contingent devaient être fournis par le ministère de la Guerre en Angleterre.

6. Que le ministre de la Milice a eu plusieurs entrevues, à Montréal et ailleurs, avec le dit Hatch qu'il savait être le seul fabricant de la substance alimentaire essayée à Kingston.

7. Que cependant, en vertu d'une soumission faite le 4 janvier dernier et acceptée le même jour, un arrangement a été fait entre le ministre de la Milice et le dit Dr F. E. Devlin, ci-dessus mentionné, à Ottawa, par lequel le Dr Devlin s'engageait à fournir au département de la Milice et de la Défense 2,333 livres de protéine végétale en poudre renfermée dans 7,000 boîtes de fer-blanc, au prix de $4,660.

8. Qu'ayant appris que le dit arrangement était mis à exécution dans des conditions de nature à soulever de graves soupçons, le dit Henri Hatch a écrit, le 25 janvier 1900, au ministre de la Milice une lettre qu'il a fait enregistrer, et qui était conçue dans les termes suivants :—"Excellence,—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de "protéine" a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de ma "protose", qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un

échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être assurément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

"Votre humble serviteur,
(Signé) "H. HATCH."

9. Que le ministre de la Milice et de la Défense n'a pas répondu à cette lettre, qu'il ne s'est pas promptement mis en communication avec les troupes formant le contingent canadien, et qu'il n'a pris aucune mesure pour s'assurer de l'exactitude des faits portés à sa connaissance par la susdite lettre du 25 janvier 1900, écrite par la personne dont le produit alimentaire avait été essayé à Kingston, tel que mentionné si-haut, par ordre du ministre.

10. Que, de fait, les rations de marche fournies aux troupes canadiennes n'étaient pas de même nature que la substance essayée à Kingston et connue sous le nom de "protose-Hatch", mais que c'était un produit tout à fait différent, de qualité très inférieure, contenant à peine 17 pour cent de substance nutritive, tandis que le produit essayé à Kingston en contenait plus que 60 pour cent.

11. Que la dite substance alimentaire fournie aux termes du dit arrangement n'a pas été fabriquée en Canada, mais qu'elle a été importée de New-York ou d'un autre endroit des Etats-Unis d'Amérique par les intéressés, qu'elle était renfermée dans un certain nombre de grandes malles, dites Saratoga, contenant chacune deux larges sacs grossiers remplis d'un produit ressemblant à du biscuit brisé ; que ce produit a été ensuite broyé à Montréal par un moulin ordinaire et réduit en poudre fine puis placé à la hâte dans de petites boîtes de fer-blanc sans avoir été stérilisé ni cacheté, et qu'il se serait détérioré même si c'eût été une substance alimentaire de bon aloi.

12. Que les dites boîtes de ferblanc portaient une étiquette indiquant que les rations de marche qu'elles renfermaient avaient été fabriquées par la Compagnie de Vitaline, coin des rues Craig et Bleury, Montréal. Que cette compagnie n'a jamais existé légalement, qu'elle est irresponsable et qu'elle n'a ni fabrique ni siège d'affaires connu dans la dite cité de Montréal.

13. Que la valeur de la dite substance alimentaire ainsi importée des Etats-Unis ne dépasse pas $500.

14. Qu'un échantillon de la dite substance alimentaire ainsi empaquetée dans les dites boîtes de ferblanc a été obtenue de la pharmacie où elle avait été empaquetée, et qu'il a été subséquemment analysé par Milton L. Hersey, M.A. (McGill) de Montral, qui a constaté qu'il ne contenait que 17 pour cent de matière nutritive, et que la dite analyse a été confirmée ailleurs.

15. Que les dites boîtes de fer-blanc ont été expédiées à Halifax dans de larges caisses de bois portant une inscription à l'effet que la substance alimentaire renfermée dans ces caisses avait été essayée par des soldats canadiens qui s'en étaient nourris exclusivement pendant trente jours et qui avaient joui tout ce temps d'une santé parfaite.

16. Le département de la Milice n'a pas pris les précautions ordinaires au sujet de l'inspection et de l'expédition de ces rations de marche.

17. La substance alimentaire importée des Etats-Unis, tel que relaté ci-dessus, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane pour le paiement des droits, mais par ordre du gouvernement, elle a été exemptée de ce paiement.

18. Le montant dû, aux termes de l'arrangement du 4 janvier 1900, c'est-à-dire $4,660, a été payé à l'entrepreneur avant la livraison du produit.

19. Que, vu les circonctances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence,—

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations de marche aux troupes canadiennes dans le Sud-africain, avec des personnes irresponsables ;

(b) en ne faisant pas contrôler par des hommes compétents la préparation des dites rations, et en ne faisant pas inspecteur et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes ;

(c) en négligeant, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes ; et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4,600—dans un cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Que les déclarations ci-dessus soient référées à un comité de cette Chambre afin de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Après avoir entendu l'honorable député, je suis plus que jamais d'opinion que cette question, comme je l'ai dit hier, n'est pas une question de privilège. Il n'accuse personne d'avoir commis à la légère une infraction aux privilèges de cette Chambre, mais en disant cela, je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point. J'ai rencontré mon collègue, le ministre de la Milice et de la Défense, il y a un instant, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il passerait outre toute question de privilège et aborderait carrément et franchement celle dont il s'agit. Toutefois, je dois rappeler à la Chambre qu'il y a eu certain malentendu. Le cahier des votes et délibérations de ce matin fait voir que la motion est présentée pour être prise en considération demain, et ainsi, mon collègue, le ministre de la Milice et de la Défense, qui a droit d'être entendu avant que la motion soit prise en considération, n'est pas en état de faire la déclaration qu'il veut faire, et le gouvernement n'a pas eu le temps de faire, sur ce point, toute l'étude qu'il mérite, avant que le sort de la motion soit décidé. C'est pourquoi je propose qu'on ajourne le débat et qu'on en inscrive le sujet en tête de l'ordre du jour de demain.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

IMMIGRATION CHINOISE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise. Ceux qui ont

l'honneur de siéger en cette Chambre depuis 1880 se rappellent que chaque session qui a eu lieu depuis cette époque-là a vu renaître la question que comporte ce bill, c'est-à-dire celle de la restriction de l'immigration chinoise, libre comme toute autre, à cette époque-là. Tous les ans, quelques députés de la Colombie Anglaise venaient la soumettre à la considération de la Chambre; on disait que l'immigration chinoise n'était pas du tout désirable et méritait à peine ce nom, que les Chinois s'en venaient ici, non pas dans l'intention de s'y établir et d'y rester, mais pour y passer seulement quelques années à gagner leur vie aux dépens des blancs et s'en retourner ensuite dans leur pays. On disait que même s'ils avaient eu l'intention de s'établir ici et d'y demeurer, ce n'aurait pas été beaucoup mieux, parce qu'il n'est pas avantageux au Canada que des gens comme ceux-là y immigrent. Les plaintes augmentant toujours, le gouvernement de ce temps-là crut devoir étudier la question à fond.

Nos compatriotes de la Colombie Anglaise ont lieu de s'y intéresser bien plus que nous, à l'heure qu'il est, mais comme l'a dit l'autre jour mon honorable ami de Victoria (M. Prior), le temps n'est peut-être pas bien éloigné où nous aurons à souffrir de l'immigration chinoise autant que la population de l'ouest en souffre aujourd'hui. Si je me rappelle bien, c'est en 1884 que le gouvernement a institué une commission ayant à sa tête feu M. Chapleau, pour étudier cette question et faire rapport. Elle en arriva à la conclusion que, en effet, non seulement l'immigration chinoise n'était pas désirable et qu'il ne fallait pas l'encourager, mais qu'il importait même de la restreindre. Sur ce, le gouvernement imposa une taxe capitale de $50 sur l'immigration chinoise. Cette loi, mise en vigueur en 1886, a toujours existé depuis. Dans les premières années de son existence, elle donna assez de satisfaction à la population de la Colombie Anglaise, et, que ce fût dû à la loi ou à d'autres causes, l'immigration chinoise dans cette province diminua beaucoup dans les années qui suivirent immédiatement celle de 1886. D'après les statistiques du département, il n'y a pas eu plus de deux cents personnes qui payèrent chaque année la taxe capitale. Mais depuis quelques années, l'immigration augmente toujours, bien que, il y a quelque temps, on ait fait un mouvement pour obtenir qu'elle fût restreinte davantage. Nous n'avons pas de statistiques qui nous disent combien de Chinois quittent ce pays, mais nous avons raison de croire qu'il y en a beaucoup. La loi pourvoyait à ce qu'il fût permis à un Chinois d'émigrer moyennant ce qu'on appelait un congé d'absence : il prenait, au départ, un billet d'absence, et au retour, il n'avait qu'à se présenter pour rentrer dans le pays sans payer de nouveau la taxe capitale. Il y a encore 5,000 de ces billets d'absence dont les porteurs ne nous sont pas revenus, et il est probable que nombre d'autres Chinois sont partis sans en être munis. On peut donc dire que les Chinois ne viennent ici qu'en passant, pour y travailler quelque temps et s'en retourner ensuite dans leur pays. Dans les circonstances, on peut conclure que la population chinoise de la Colombie Anglaise n'est pas beaucoup plus nombreuse qu'elle ne l'était en 1886.

Mais, depuis 1884, le problème a subi une complication. Avant cette époque, on ne se plaignait que de l'immigration chinoise, mais depuis, et surtout dans ces dernières années, on s'est plaint également de l'immigration japonaise.

Je crois qu'il est vrai qu'un nombre considérable de Japonais arrivent à la Colombie Anglaise. La question qui se pose est de savoir comment régler ce problème si compliqué. Comment devons-nous traiter les immigrants chinois et ceux qui nous viennent du Japon. Sans doute, et le gouvernement reconnaît ces obligations, il nous faut faire quelque chose dans ce sens, mais jusqu'où aller. C'est là la question. Nous devons nous demander aussi quelles sont les mesures que nous devons prendre. On nous a conseillé d'appliquer l'acte adoptée par la législature du Natal ; cette loi s'applique à tous les immigrants de l'Asie ; elle est absolument prohibitive, sinon dans sa teneur, du moins dans son application. En l'appliquant ici, nous fermerions la porte aux immigrants qui peuvent nous venir de l'Asie.

M. PRIOR : Oui, à tout ceux qui ne sont pas instruits ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est la seule classe d'immigrants à laquelle puisse s'appliquer l'objection qu'on a soulevée. Nous n'empêchons pas les marchands chinois ou japonais de s'établir dans ce pays. La loi du Natal exige que tout immigrant d'origine asiatique, s'il veut s'établir dans ce pays, doit savoir lire et écrire l'une des langues parlées en Europe. N'est-ce pas là prohiber pour ainsi dire virtuellement, cette immigration. Nous n'avons pas cru sage d'adopter les dispositions de cette loi, parce que cette question touche de près à la politique impériale. En ce moment surtout, le gouvernement canadien ne peut ignorer ce détail important. Aussi tout en reconnaissant que nous devons traiter les immigrants japonais d'une autre manière que les immigrants chinois, nous devons rechercher les moyens d'établir sans froissement, sans heurt, la différence qui doit exister dans l'application de notre politique à ce sujet ; le gouvernement a donc conclu qu'il était sage, pour le moment du moins, de suivre cette politique que le gouvernement de 1884 a adoptée. Dans l'intervalle, nous allons étudier cette question, nous allons savoir par l'enquête que nous ferons si nous devons traiter les Japonais comme actuellement sont traités les Chinois.

Nous saurons si nous devons nous opposer à l'immigration des Japonais pour les mêmes raisons que celles qu'on invoque au-

jourd'hui contre les Chinois. Nous avons donc l'intention de nommer une commission d'enquête qui étudiera cette question et fera rapport. De la sorte, nous pourrons connaître aux autorités impériales l'opinion de la population de la Colombie Anglaise. Il s'agit ici d'une question qui concerne la politique de l'empire, mais je crois qu'à ce moment, du moins, il n'y a pas un homme au Canada qui conseillerait au gouvernement de ce pays d'empêcher d'une manière ou d'une autre l'immigration des Japonais. A tout événement au nom du gouvernement de ce pays, je dois dire que nous avons toutes les raisons d'expliquer plus au long et plus d'une fois aux membres de cette Chambre que nous ne sommes pas prêts à traiter d'une façon égale les immigrants japonais et les immigrants chinois. Nous ne voulons pas froisser le gouvernement du Japon alors que peut-être des complications sérieuses surgissent en Orient et peuvent impliquer l'Angleterre et que la mère patrie pourrait compter sur un allié en Orient. Pour cette raison, nous ne voulons pas traiter les immigrants japonnais de la même façon que les immigrants chinois. Cependant, tout en adoptant cette politique, pour le moment, du moins, nous croyons, en toute justice pour nos compatriotes de la Colombie Anglaise qu'ils doivent avoir l'occasion de faire connaître leur opinion sur cette question que devrait étudier d'une manière toute spéciale une commission nommée à cette fin, puis, nous la soumettrons aux autorités impériales qui devront décider en dernier ressort. Sous ce rapport donc, le gouvernement est bien fondé, à suivre cette ligne de conduite, car nous voulons une enquête complète sur cette question importante.

SANCTION ROYALE.

Le huissier de la verge noire donne un message de Son Excellence le Gouverneur général :

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate des honorables membres de la Chambre à la salle de séance du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre.

(De retour.)

M. l'ORATEUR : Je fais rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux lois suivantes :

Acte constituant en corporation la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Morris au Portage.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan.

Acte concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et Gatineau.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Acte concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Acte concernant l'Association Sanitaire Nationale.

Acte constituant en corporation l'Eglise du Mouvement de Sainteté en Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon au Sud-Ouest.

Acte constituant en corporation " The Crown Life Insurance Company ".

Acte concernant la Banque des Marchands d'Halifax, et changeant son nom en celui de " The Royal Bank of Canada ".

Acte pour faire droit à Edwin James Cox.

Acte modifiant l'Acte d'inspection du gaz.

Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899.

Acte modifiant l'Acte de l'Amirauté, 1891.

Acte constituant en corporation la Compagnie Coloniale de placement et de prêt.

Acte modifiant l'Acte d'inspection générale de manière à classifier la graine de lin.

Acte concernant l'inspection des grains étrangers.

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte des Stations agronomiques.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western ".

Acte concernenant la " Dominion Cotton Mills Company " (à resp. limitée).

Acte concernant la Compagnie de Steamers de Yarmouth (à resp. limitée).

Acte concernant la Compagnie d'Aciéries de la Nouvelle-Ecosse (à resp. limitée).

Acte concernant la Compagnie du pont de Québec.

Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent.

Acte pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold.

Acte pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta-ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance maritime La Royale.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott.

Acte modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes contractées pour grain de semence.

Acte pour faire droit à Gertrude Bessie Patterson.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle d'Ontario sur la vie, et à l'effet de

changer son nom en celui de " Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la vie ".

Acte concernant les effets publics du Canada inscrits dans le Royaume-Uni.

Acte modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Acte concernant la constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.

IMMIGRATION CHINOISE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quant à la question de l'immigration chinoise, je ferai remarquer que le nombre des immigrants avait augmenté, et que tous les ans la législature et la population de la Colombie Anglaise s'adressaient au gouvernement pour faire cesser cette immigration. En 1885, la législature de cette province adoptait la résolution suivante :

Que cette Chambre présente une lettre d'adresse au lieutenant-gouverneur lui demandant de s'adresser de nouveau au gouvernement fédéral pour obtenir de ce dernier une augmentation dans la taxe imposée pour tous les Chinois qui viennent dans ce pays et que le chiffre de cette taxe soit porté à $100 ; en même temps, que cette adresse exprime fortement l'opinion de cette Chambre à l'effet que les trois quarts de l'argent perçu dans les différents ports de la Colombie Anglaise sur ces Chinois—ou si cette taxe est plus forte, que la taxe actuelle de $50—devrait être payée à cet province vu que c'est elle qui souffre le plus de la présence de ces Chinois, et non pas le Dominion.

L'ex-ministre du Commerce (M. Ives) a fait un rapport sur cette résolution dans les termes suivants :

Le soussigné (ministre du Commerce) a l'honneur d'accuser réception de l'avis du Conseil privé, n° 724J, une copie d'un rapport du comité nommé par l'exécutif de la province de la Colombie Anglaise, relativement à la résolution de la législature de cette province adoptée durant la session actuelle, demandant au gouvernement fédéral de porter à $100 la taxe imposée sur tout Chinois immigrant au Canada—ce rapport nous a été transmis au gouvernement fédéral par l'entremise de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de cette province à la date du 1er courant—et en faisant son rapport, préparé par son prédécesseur en date du 12 mai 1894, sur des résolutions semblables, ainsi qu'on peut le constater en consultant le document n° 1829h du Conseil privé et en agissant ainsi, il désire ajouter qu'il ne voit aucune raison pour changer d'aucune façon la substance du rapport du 12 mai dont il est question plus haut.

Je ferai observer, au sujet de ce rapport, que la première résolution que la législature de la Colombie Anglaise a adoptée, demandait à porter de $50 à $100 la taxe sur chaque Chinois qui entrerait dans le pays. Chaque année, le gouvernement de la Colombie Anglaise a adopté une résolution dans ce but. Je désire, cependant, attirer d'une manière spéciale l'attention de la Chambre sur la manière de ces résolutions, qui nous indiquent une orientation nouvelle. En 1899, la législature de cette province adoptait une résolution qu'on peut trouver dans un rapport du lieutenant-gouverneur, que celui-ci adressa au secrétaire d'Etat, et qui se lit comme suit :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous communiquer pour que vous la communiquiez à Son Excellence le Gouverneur général en conseil la délibération approuvée par le Conseil exécutif de cette province, le 2 courant et comprenant une résolution adoptée à cette session par l'Assemblée législative de cette province exprimant l'opinion et les désirs que le gouvernement fédéral devrait porter à $500 le chiffre de la taxe sur chaque immigrant chinois qui arrive dans ce pays.

Nous constatons donc une orientation nouvelle dans le sentiment de la population de la Colombie Anglaise, et ce changement de vue est très accentué. En 1895, c'est-à-dire, il y a cinq ans, le peuple de la Colombie Anglaise, par sa Chambre d'assemblée, a demandé que la taxe de $50 soit portée à $100. Pour doubler le chiffre d'une taxe semblable, il faut avoir des raisons sérieuses. Cependant, en 1899, la même législature adoptait une résolution demandant que le chiffre de cette taxe fût porté de $50 à $500. Nous constatons donc le changement d'attitude très prononcé et qui, par conséquent, appelle l'attention sérieuse du gouvernement fédéral. En 1895, le parlement du Canada a cru devoir imposer une taxe de $50, et je puis dire, en toute sincérité, que durant plusieurs années, cette taxe nous a permis d'atteindre le but qu'on avait en vue lorsqu'on l'imposait. Ces années dernières, cependant, il est évident que cette taxe n'a pas été ce qu'elle devait être. Maintenant nous devons nous demander jusqu'à quel chiffre nous pouvons la porter. Je m'adresse au jugement de tous les membres de cette Chambre et je leur demande si, en doublant le chiffre de cette taxe immédiatement, ce n'était pas déjà prendre une attitude très accentuée. Mais, d'un autre côté, porter cette taxe à $500 est une question qu'on doit étudier avec soin avant de la résoudre.

Nous ne sommes pas prêts à aller aussi loin que cela ; nous rendrions justice au peuple de cette province, si nous adoptions la résolution adoptée à maintes reprises par la législature de la Colombie Anglaise et si nous portions le montant de la taxe de $50 à $100. La commission dont je viens de parler ne devrait pas s'occuper seulement de cette question d'immigration, des Chinois ou des Japonais, il lui faudra aussi s'enquérir s'il est opportun de porter cette taxe à $500 ainsi qu'on nous l'a proposé l'an dernier. La Chambre comprendra parfaitement la nécessité de nommer cette commission. En tant qu'il s'agit de l'immigration chinoise, nous sommes prêts à aller aussi loin que l'exigent les habitants de la province et de la Colombie Anglaise. Mais en même temps, il y a d'autres intérêts en jeu et que nous ne pouvons ignorer. Nous ne pouvons adopter sans enquête cette proposition d'élever cette taxe

de $50 à $500. Le gouvernement croit que la population de cette province sera satisfaite du pas que nous avons fait et qu'elle attendra les résultats de l'expérience que nous avons en élevant ainsi le montant de cette taxe à $100. Elle pourra constater alors les faits de l'effet de cette loi de l'immigration de l'année prochaine. La commission que le gouvernement nommera devra donc s'occuper de cette question de l'immigration chinoise et juger si l'augmentation que nous faisons cette année est suffisante et rencontre les vues de nos compatriotes de la province de la Colombie Anglaise.

Quant à la question de l'immigration japonaise, je dois dire à mes amis de la Colombie Anglaise qu'en n'imposant pas de taxe sur chaque immigrant qui nous arrive du Japon, ils peuvent se trouver quelque peu désappointés. Cependant, je crois fermement que lorsqu'ils auront compris les motifs d'intérêt concernant tout l'empire, qui nous animent aujourd'hui, que nous leur refusons ce qu'ils demandent, lorsqu'ils auront compris que dans l'état actuel des choses, dans la position que l'on fait à l'Angleterre qui se trouve engagée dans une guerre sérieuse dans le Sud-africain et dans des explications encore plus graves qui s'élèvent d'Orient, ils approuveront notre attitude. Nous espérons cependant, que la guerre en Orient et la population de la province de la Colombie Anglaise, j'ose le dire, ne voudra pas mettre d'obstacles à une alliance entre le Japon et l'Angleterre. S'il lui faut faire des sacrifices, elle sera prête à accepter la position qui lui est faite pour le salut de la mère patrie et de l'empire.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours du très honorable chef du gouvernement. La population de la province de la Colombie Anglaise a éprouvé un sentiment de désappointement lorsque le télégraphe lui communiqua la déclaration de l'honorable premier ministre. Il y a quelques jours à peine, je signalais à la Chambre un télégramme qu'envoyait en 1896 à ses amis, le très honorable premier ministre par lequel il disait : " Sur cette question, l'opinion des libéraux de l'ouest me guidera." Je demanderai à l'honorable chef du gouvernement quels sont ses amis qui approuvent le gouvernement et dont l'opinion a prévalu? Je crois qu'on ne peut trouver un seul député de la Colombie Anglaise pour déclarer qu'il est content de ce que la taxe imposée sur chaque immigrant chinois ne dépasse pas la somme de $100 par tête. L'honorable premier ministre prétend qu'il n'y a pas plus de Chinois aujourd'hui dans la Colombie Anglaise qu'il n'y en avait en 1886. Peut-être connaît-il mieux la question que je ne la connais moi-même ; il a à sa disposition toutes les statistiques qu'il a pu parcourir, mais j'ose dire que les Chinois dans la Colombie Anglaise se trouvent aujourd'hui de plusieurs milliers plus nombreux qu'ils ne l'étaient en 1886. On ne les voit pas aussi facilement peut-être parce que, en 1886 la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique venait d'être terminée et que les Chinois sur ce travail ne s'étaient pas répandus dans toute la province et qu'ils se trouvaient dans certaine partie de la Colombie Anglaise. Aujourd'hui, ils se trouvent dans tous les districts miniers de cette province ; c'est ainsi que à Caribou vous trouvez trois Chinois alors que vous ne comptez qu'un seul blanc pour travailler aux mines et tirer l'or du sol. Quant à l'immigration japonaise je dois dire que je comprends tout aussi bien que le premier ministre et qu'aucun de ses partisans, que nous devons faire tous nos efforts pour resserrer les liens qui unissent la Grande-Bretagne au Japon, mais il nous faut songer à nous-même d'abord. Comme je le disais, l'autre jour, je crois fermement qu'on n'aurait éprouvé aucun inconvénient si l'on eût adopté la loi actuellement en vigueur au Natal.

Dans le Natal et dans certaines autres parties de l'empire britannique, on ne trouve aucunement à redire à cette loi ; pourquoi le Canada alors ne l'appliquerait-il pas aussi ? Notre population de la Colombie Anglaise doit avoir le droit de le demander. Je suis parfaitement convaincu que rien ne pourra la satisfaire si l'on n'adopte une loi pour diminuer l'immigration des Japonais tout aussi bien que celle des Chinois. Le projet de loi qui nous est soumis n'est rendu qu'à la première lecture et c'est pourquoi je ne puis pas faire de remarques plus complètes. Je dois dire cependant, que la population de la Colombie Anglaise serait très déappointée d'apprendre ce que le gouvernement a décidé de faire.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire déclarer que j'ai éprouvé moi aussi un très fort désappointement en entendant l'honorable premier ministre déclarer quelle était l'attitude du gouvernement sur cette question. A mon sens, le Canada ne doit pas avoir beaucoup d'espace pour ces Chinois qui remplacent de bons Canadiens et de bons Anglais dans certains districts. Ainsi que la commission dont a parlé l'honorable premier ministre le constate, les Chinois arrivent ici, y vivent quelques années, gagnent beaucoup d'argent dont ils épargnent une grande partie. On prétend que les Chinois peuvent se sustanter avec une livre de riz par jour, ce qui ne leur coûte que 4 ou 5 cents et qu'ils quittent ensuite le pays emportant avec eux l'argent qu'ils ont gagné ici.

Le premier ministre a dit, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'on avait accordé au delà de 5,000 permis de quitter le pays à des Chinois qui n'étaient pas revenus au Canada. Ces gens formaient, je le crois, la classe des Chinois qui avaient fait ici de l'argent et qui étaient retournés dans leur pays. Ces individus avaient exploité

les ressources du pays, ils avaient obtenu de l'emploi des différentes classes au préjudice des habitants du Canada. Je crois que l'augmentation de cette taxe de $50 à $100 est complètement injuste.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) pourrait nous dire facilement quels sont les chiffres qu'il constate dans le nombre de Chinois qui sont entrés dans le pays durant les quatorze années. Je crois qu'il dépasserait de beaucoup les 5,000 dont il est question et qui sont retournés en Chine, autant que nous pouvons nous en rendre compte. Dans ce cas, de deux choses l'une: ou la population chinoise du Canada a beaucoup augmenté, ou un certain nombre de Chinois ont passé par le Canada comme par un souterrain, pour se rendre au Etats-Unis. Nous n'objectons pas particulièrement à ce que ces gens paient la taxe en passant chez nous et s'en aillent aux Etats-Unis d'une manière ou d'une autre. Mais la population chinoise augmente. Dans la Colombie Anglaise, elle monopolise la buanderie, et la culture des légumes, tandis qu'elle chasse des mines de houille des mineurs d'une grande habileté et y prend leur place. A tout ceci, quel remède apporter ? Là, par exemple, la population canadienne ayant à travailler dans ces mines pour gagner sa subsistance est exposée à tous les dangers et demande qu'on la protège par tous les moyens que le génie et la civilisation peuvent suggérer, tandis que les Chinois ne font pas d'aussi grand cas de leur vie. C'est pourquoi, M. l'Orateur, il faudrait défendre à ces derniers de travailler dans les mines de charbon dans quelque partie du Canada que ce soit, car en s'associant à eux, ils y sont obligés par les circonstances, les mineurs canadiens s'exposent à de plus grands dangers. Bien plus, j'ose dire que, en général, l'immigration chinoise n'est pas désirable, elle ne rapporte au pays aucun avantage. On donne pour raison qu'ils travaillent à la construction des chemins de fer, etc., mais on peut trouver beaucoup d'autres gens pour faire ces mêmes travaux, des gens qui s'établiront ici, aideront au développement du pays, rempliront les devoirs du citoyen canadien et contribueront au bien général de l'empire. Ceux-là, nous leur souhaitons la bienvenue en ce pays. Il y a quatorze ans, on a établi une taxe de $50 par tête sur l'immigration chinoise et quelque temps après on a pensé avoir résolu les difficultés, mais l'expérience a démontré que cette restriction ne suffit plus aujourd'hui à enrayer l'immigration chinoise et que celle-ci augmente tous les jours. Le premier ministre dit qu'elle n'augmente pas ; il aurait dû nous le prouver par des statistiques que le ministre doit avoir en mains. Ainsi, M. l'Orateur, cette déclaration du premier ministre en rapport aux Chinois ne sera pas jugée satisfaisante par ceux qui se sont occupés de la question. Quant à cette partie de la proposition qui se rapporte aux Japonais, je l'approuve volontiers. Je ne sais ce qu'en penseront les autres membres de la Chambre, mais je suis d'accord avec le premier ministre et comme lui, je pense que ce n'est pas le moment de nuire aux relations actuelles de l'empire du Japon avec une partie quelconque de l'empire britannique ; c'est pourquoi j'approuve l'attitude du premier ministre par rapport aux Japonais. Mais quant à l'immigration chinoise, c'est un danger grandissent qu'il faut s'occuper d'enrayer immédiatement. A mon avis, la proposition du gouvernement est donc absolument satisfaisante

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE DE CARNDUFF.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

1. M. J. P. Carnduff a-t-il été destitué comme directeur du bureau de poste de Carnduff?
2. Combien de temps a-t-il occupé ce poste ?
3. M. J. H. Taylor a-t-il été nommé à sa place ?
4. Pourquoi M. J. P. Carnduff a-t-il été destitué?
5. Le directeur général des Postes a-t-il reçu des requêtes, de la part des citoyens de cette région, protestant contre la destitution de M. Carnduff?
6. Le directeur général des Postes déposera-t-il, sur le bureau, les lettres, rapports et pétitions concernant le renvoi de M. Carnduff?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. J. P. Carnduff a été destitué de la charge de directeur de la poste à Carnduff. 2. Il avait rempli la charge de directeur de la poste à Carnduff depuis le 1er septembre 1884. 3. M. J. H. Taylor lui a été donné pour successeur. 4. Parce que, contrairement à la loi, il a laissé transmettre en franchise postale certaines matières transmissibles, déposées à la poste de Carnduff, et qui étaient sujettes à la taxe. 5. Nous avons reçu une pétition. 6. Je n'y ai pas d'objection, si on le désire.

SABLONNIERE A SAINT-ELOI.

M. GAUVREAU :

Le ministère des Chemins de fer possède-t-il une sablonnière à Saint-Eloi, Témiscouata ?

Dans l'affirmative, à quel titre ; est-ce comme propriétaire ou locataire ?

En quelle année a-t-on fait cette convention avec les cultivateurs, et quel prix a-t-on payé et à qui l'argent a-t-il été payé ?

Le ministère des Chemins de fer entend-il exploiter ce terrain cette année?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le ministère des Chemins de fer et Canaux possède une sablonnière, d'environ dix acres d'étendue, à un mille et demi de Saint-Eloi, outre cinquante pieds de droit de passage y conduisant, et d'environ un mille et demi de longueur. Le gouvernement est le propriétaire du terrain. Ce terrain a été acheté à l'é-

poque de la construction du chemin de fer, en 1873, et le plan en a été déposé au bureau d'enregistrement de Fraserville. Il n'existe pas d'actes à cet égard à Moncton. Ce n'est pas notre intention d'exploiter cette sablonnière cette année.

QUAI DE ROBERVAL.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement a-t-il fait faire des travaux au quai de Roberval depuis mars 1900 ?
2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il dépensé ?
3. Pourquoi les $10,000 que le député Savard dans une assemblée à Roberval, à l'automne 1899, a déclaré avoir été votés pour cet ouvrage n'ont-ils pas été dépensés?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. $400. 3. Cette question contient un exposé de faits, et, par conséquent, est irrégulière. Le ministère ne possède aucun renseignement à l'égard de cette prétendue déclaration.

QUAI A SAINT-GEDEON.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement sait-il que le conducteur Lavoie, aux travaux du quai de Saint-Gédéon, comté de Chicoutimi, ayant refusé de payer à M. S. Desjardins une certaine quantité bois et de fer employés dans cette construction, a été poursuivi deux fois pour le paiement de ces articles ?
2. Ces poursuites ont-elles été signifiées au ministère des Travaux publics ?
3. Pourquoi a-t-on refusé de payer M. Desjardins ?
4. Quel est le salaire du conducteur Lavoie par jour ?
5. Reçoit-il ou a-t-il reçu quelque allocation pour voyage et pension ?
6. Est-il vrai que son salaire est payé même les jours de pluie où personne n'a travaillé ?
7. Qui a recommandé ce monsieur comme conducteur de ces travaux ?
8 Pourquoi M. Elzéar Lévesque, de Saint-Gédéon, maître-constructeur, n'a-t-il pas été chargé de la conduite des travaux de ce quai ?
9 Est-il vrai qu'on a nommé le conducteur Lavoie à Saint-Gédéon pour le récompenser d'avoir changé de parti en 1886, sur promesses à lui faites ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Il est connu au ministère que M. Lavoie a refusé d'accepter une certaine quantité de bois préparée par M. Desjardins, à ses propres risques, et cela parce que ce bois n'était pas de la qualité voulue pour ces travaux. 2. Le ministère ignore quil ait été intenté des poursuites contre M. Lavoie. 3. Nous avons payé tout le bois et la pierre de qualité voulue qui nous ont été fournis. 4. $2 par jour. 5. Non. 6. Jusqu'ici, le conducteur des travaux n'a reçu qu'une journée de salaire de plus que les ouvriers. 7. M. Savard, député. 8. La nomination de M. Lavoie a rendu inutile la nomination d'un autre conducteur des travaux. 9. Le ministère n'a aucun renseignement à cet égard.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—RATIONS D'URGENCE.

M. PRIOR :

1. Le ministère de la Milice a-t-il fait faire par le ministère de l'Intérieur l'analyse des rations d'urgence achetées par le ministère de la Milice pour l'usage des troupes dans le Sud-africain?
2. Dans l'affirmative, combien d'échantillons a-t-on soumis à l'analyse, et à quelles dates ?
3. Les échantillons analysés, s'il y en a eu, renfermaient-ils les mmes éléments que les rations expédiées en Afrique?
4. Quel a été le résultat des analyses faites au ministère de l'Intérieur ?
5. A quelle date ces rations de marche ont-elles été expédiées du Canada en Afrique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : En réponse à la première question : le 3 de février 1900, le ministère de la Milice envoya au ministère du Revenu de l'Intérieur deux paquets de poudre alimentaire afin de les faire analyser ; l'un de ces paquets étant un échantillon des rations d'urgence expédiées en Afrique-sud, et l'autre, un échantillon de la poudre alimentaire employée à Kingston, en mars ou en avril, l'année dernière. En réponse à la deuxième question : un échantillon de chacune de ces rations a été soumis le 3 de février 1900. En réponse à la troisième question : l'un de ces paquets contenait un échantillon de la poudre alimentaire expédiée en Afrique-sud, et l'autre, je le répète, un échantillon de la poudre alimentaire employée à Kingston. En réponse à la quatrième question : je l'ai déjà dit à la Chambre, comme il se fait actuellement des analyses sérieuses de ces poudres alimentaires, il n'est pas convenable de faire connaître maintenant le résultat de ces analyses, sauf ceci : qu'elles corroborent parfaitement la déclaration du directeur général du service médical, dont j'ai donné lecture à la Chambre et établissant que ces poudres alimentaires sont identiques. En réponse à la cinquième question : je regrette de n'avoir pas observé l'allusion à la date à laquelle ces rations ont été délivrées à Halifax, mais d'après les documents déposés sur le bureau, ce serait le 20 de janvier.

QUESTION DE PRIVILEGE.—M. MACDONALD (Huron).

M. PETER MACDONALD (Huron): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Je vois dans le *Citizen* d'Ottawa, de ce matin, un article contenant une citation censée avoir été empruntée d'un discours prononcé par le député de Grey-est (M. Sproule), mardi soir, et au cours duquel il m'accuse d'être directement intéressé dans un dragueur qu'il a appelé "No 9," et, par conséquent, de détenir mon mandat au mépris de la loi sur l'indépendance des députés. Or, M. l'Orateur, je déclare que je ne possède aucun intérêt, soit direct soit indirect, soit éloigné ou prochain, dans

aucun dragueur. Par conséquent, tant en mon nom qu'au nom de mes proches, je crois utile de faire cette déclaration et de dire que l'assertion de l'honorable député (M. Sproule) est absolument contraire à la vérité des faits.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je n'ai que ceci à dire : dans le compte rendu officiel des débats, j'ai remarqué, en corrigeant mon discours, qu'il s'est glissé une erreur. Faisant allusion aux propriétaires du remorqueur en question, j'ai dit : " je crois " que le député de Huron profite de cette façon du placement de ses fonds.

M. MACDONALD : Seriez-vous assez bon de retirer cette assertion ?

M. SPROULE : Certainement. Du moment que l'honorable député affirme qu'il n'est pas intéressé dans ce remorqueur, je suis obligé de retirer mon allégation.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN (Queen-est, I. P.-E.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) pourquoi on a suspendu les travaux sur la section du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard qui a été donné à l'entreprise. Le gouvernement vient à peine de donner l'entreprise et l'on supposait que les travaux marchaient, tandis que, paraît-il, ils sont complètement arrêtés. Il y a quelques jours, j'ai donné l'avis voulu au ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député fait allusion à l'entreprise que vient de donner le gouvernement pour la construction de onze milles et demi de chemin de fer sur l'Ile, ainsi que pour le terrassement et le nivellement de la plateforme, de Charlottetown à Murray Harbour. Les travaux ont été suspendus pour une raison dont mon honorable ami admettra la valeur. La Chambre le sait, l'entreprise avait été adjugée à M. MacManus. Ce dernier est devenu mentalement inhabile à vaquer aux affaires et dans l'impuissance de poursuivre son entreprise, et c'est alors que cédant aux vœux de ses amis, ainsi qu'à ses propres désirs, en tant qu'il est en mesure d'en exprimer, et après mûre réflexion de notre part, nous avons décidé, dans l'intérêt même des travaux, de résilier le contrat. Nous sommes actuellement en négociations avec le soumissionaire suivant, dont la soumission se rapprochait beaucoup de celle de M. MacManus et avant longtemps, je l'espère, nous serons en mesure de faire des arrangements qui permettront de reprendre les travaux. Nous n'avons pas perdu de temps et je me suis occupé immédiatement de la chose. Dans le moment, par l'entremise des fonctionnaires du ministère, je suis en communication avec le soumissionnaire suivant, M. Willard Kitchen.

M. MARTIN : Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre, quand il allait faire terminer le tracé du chemin et il m'a dit qu'on allait se mettre à l'œuvre cet été même. L'été est passablement avancé et si je ne me trompe, on n'a encore rien fait pour l'achèvement du tracé. Les premiers travaux du tracé datent de l'année 1897, époque d'une élection ; on les a repris en 1899, au cours d'une autre élection et on n'a plus rien fait depuis. Le ministre nous avait promis de se mettre à l'œuvre cet été et de pousser les travaux, mais il n'y a encore rien de fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis que j'ai communiqué à la Chambre les renseignements auxquels l'honorable député fait allusion, je n'ai rien appris qui fût de nature à me faire douter de l'exactitude de ma déclaration au sujet de ce tracé. On m'a affirmé que ces travaux étaient en marche et je tiens ce renseignement pour exact.

M. MARTIN : Une autre question. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre s'il avait fait faire le tracé de la ligne de raccordement et il me répondit que la question était sur le bureau. Le ministre a-t-il pris une décision à cet égard ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député voudra bien me donner un avis en règle à ce sujet. Pour le moment je ne suis pas en mesure de l'éclairer.

ANALYSE DES RATIONS D'URGENCE.

M. H. McNEILL (Bruce-nord) : J'appelle l'attention du gouvernement sur une déclaration que le ministre de la Milice et de la Défense vient d'apporter à la Chambre. En réponse à une question posée par le député de Victoria, C.-A. (M. Prior), il vient de déclarer que le ministère du Revenu de l'Intérieur a fait l'analyse d'une partie des rations d'urgence expédiées en Afrique, ajoutant que pour le moment il n'était pas décidé à déposer le rapport de cette analyse sur le bureau. Je dois avouer qu'il n'est guère——

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami entame une discussion.

M. McNEILL : Je finirai, au besoin, par une motion, M. l'Orateur, car, à mon avis, il s'agit d'une affaire de la plus haute gravité.

M. l'ORATEUR : Voici précisément la difficulté ; c'est qu'en l'absence du ministre il n'est guère juste de faire pareille motion.

M. McNEILL : Puisque vous le désirez, je m'abstiendrai de le faire. Que le premier ministre me permette, au moins, d'appeler

son attention sur la chose, et je le prierai d'en parler à son collègue et de lui faire observer que, de l'avis de certains députés, s'il existe au ministère du Revenu de l'intérieur un rapport de cette analyse, ce rapport devrait être déposé sur le bureau aussitôt que possible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à mon honorable ami (M. McNeill) je dois lui faire observer que le ministre de la Milice vient de déclarer que l'analyse de la poudre alimentaire expédiée en Afrique est identique à celle de la poudre alimentaire dont on a fait l'essai à Kingston. Du reste, que mon honorable ami se rappelle que la question doit revenir sur le tapis demain même, et qu'alors le ministre sera probablement en mesure de lui donner tous les renseignements voulus.

M. McNEILL : Tout ce que je demande au premier ministre est de voir à ce que le rapport de cette analyse soit déposé demain sur le bureau.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SERVICE DES TRAINS.

M. J. F. QUINN (Sainte-Anne, Montréal) : Je désire savoir si c'est l'intention du ministre des Chemins de fer et Canaux de faire circuler un autre train quotidien, pour desservir Montréal et les ports du bas du Saint-Laurent. Voici venir la saison de grande circulation sur cette ligne, et les citoyens de Montréal dont les familles sont en villégiature dans le voisinage de la Rivière-du-Loup et de Métis, demandent à grands cris un service quotidien. Le train qui quitte Montréal le matin n'arrive à Métis et à la Rivière-du-Loup que vers minuit. Ceux qui vont visiter leurs familles à ces endroits sont ainsi forcés de perdre une journée, sans compter qu'ils arrivent à destination à une heure fort indue. Les années précédentes, le train quittait Montréal vers onze heures du soir——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A sept heures et demie du soir.

M. QUINN : A tout événement, ce train quittait la gare Bonaventure dans la soirée, et ceux qui allaient voir leurs familles arrivaient à destination de bonne heure le matin. C'était fort commode pour eux, et je sais que les citoyens de Montréal désirent vivement qu'on établisse un service tri-hebdomadaire à leur bénéfice sur le chemin de fer Intercolonial et je tiens à savoir si c'est l'intention du ministre d'établir pareil service.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois déclarer à l'honorable député que ce n'est pas mon intention d'augmenter le service des trains de voyageurs. A mon avis, nous avons amplement pourvu au service de la circulation. Il est sans doute de l'intérêt du chemin de fer Intercolonial d'établir le service sur un pied qui réponde parfaitement aux besoins de la circulation, et ce service existe déjà. Tous les vendredis soirs, il part un train qui est à la disposition des hommes d'affaires, car ce sont eux surtout que vise mon honorable ami, en faisant cette demande. A mon avis, il serait inutile d'établir un service tri-hebdomadaire, et c'est là aussi l'avis du chef de l'exploitation.

SERVICE POSTAL ENTRE LE PORT-MULGRAVE ET SAINT-PIERRE.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le steamer desservant Port-Mulgrave et Saint-Pierre ainsi que les stations intermédiaires, et qui est subventionné par le gouvernement, ne transporte pas les malles cette année, comme il le faisait par le passé. Le directeur général des Postes étant absent, je prierais quelque membre du cabinet de signaler ce fait à son attention. L'absence de ce service est une source de graves inconvénients pour la population d'autant plus qu'il faut transporter les malles par voie terrestre et qu'elles ne sont délivrées que le lendemain matin. Il me suffit de signaler la chose au gouvernement, j'en suis convaincu, pour qu'il y apporte remède.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je rappellerai la chose au directeur général des Postes.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Il existe beaucoup de mécontentement dans la ville de Sydney et dans le voisinage, en raison du fait que les malles de Terreneuve, transportées par le steamer *Bruce*, ne sont expédiées à Sydney que tard le soir, et qu'il faut vingt-quatre heures pour les délivrer, bien que le trajet par steamer ne soit que de cinq milles. Je désire savoir du ministre s'il est vrai qu'un nouvel horaire doit être mis en vigueur lundi prochain, sur le chemin de fer Intercolonial, et dans ce cas quelles sont les heures du départ des trains desservant Montréal et Sydney.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Si l'honorable député veut bien attendre jusqu'à demain, je serai alors en mesure de lui faire connaître l'heure précise du départ des trains. Le train express quitte Montréal pour Sydney vers onze heures ; mais, pour le moment, je ne saurais dire l'heure du départ du train de Sydney pour Montréal.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. A. CAMPBELL (Kent) : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire rectifier une rumeur colportée par les journaux tories. Tout d'abord, je n'ai pas jugé à propos de rectifier cette assertion, et si je le fais aujourd'hui, c'est que le *Daily*

Intelligencer de Belleville, et autres journaux la répètent. Ces journaux affirment qu'après le vote sur la résolution présentée par le premier ministre, félicitant la reine de la fin des hostilités en Afrique-sud, je suis demeuré assis et la tête couverte pendant le chant du God save the Queen. Je tiens à déclarer que c'est absolument faux.

LA LOI DES POIDS ET MESURES.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose que l'ordre relatif à la troisième lecture du bill (n° 110) amendant la loi des poids et mesures soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité général, afin d'y être délibéré de nouveau.

La Chambre adopte la motion et se forme de nouveau en comité.

(En comité).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si j'ai demandé à la Chambre de se former de nouveau en comité, c'est que je veux ajouter au dernier paragraphe les mots "et s'appliquera à tout le fil d'engerbage importé ou fabriqué au Canada après cette date." Il s'agit d'empêcher la loi d'avoir un effet rétroactif et de s'appliquer au fil d'engerbage actuellement en magasin.

L'amendement est adopté.

Le comité rend compte de ses travaux et le bill ayant subi sa troisième lecture est adopté.

LOI RELATIVE A L'INTERET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la première lecture des amendements que le Sénat a fait subir au bill (n° 161), tendant à amender la loi sur l'intérêt. Ce bill réduit le taux général de l'intérêt de 6 à 5 pour 100. Le Sénat a ajouté quelques mots tendant à établir hors de tout doute que la modification en question n'affectera pas les obligations existantes à l'époque de l'adoption de cette loi.

Les amendements subissent leur deuxième et troisième lectures et sont adoptés en dernière épreuve.

SUBSIDES — ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je désire aborder la motion dont j'ai donné avis, mardi, au premier ministre. La question ayant déjà été débattue dans une très large mesure, je me ferai un devoir d'être bref. D'abord, j'ai quelques mots

à dire au sujet du mémoire du ministre de la Justice, mémoire dont il a été donné lecture à la Chambre, lundi, le 11 de juin, et qui est la réponse aux recommandations faites par le chef de l'opposition au premier ministre. En premier lieu, le ministre de la Justice est d'avis que la proposition relative à l'indemnité des témoins est couverte par le Statut 52 Victoria, chapitre 33, et il dit que, de concert avec le chef de l'opposition, j'ai évidemment perdu la chose de vue. A mon avis, c'est plutôt le ministre de la Justice qui a oublié ce statut, puisque dans l'arrêté ministériel sur lequel cette commission est basée, il n'a pas fait la moindre allusion à cette loi. Quand on en réfère à une loi et à une loi amendant la première, il est d'usage de citer non seulement la loi mais en outre son amendement. Le statut de 52 Victoria, chapitre 33 ne répond nullement à l'objection soulevée par le chef de l'opposition et par moi-même. Cette loi ne confirme qu'une disposition qui figure aussi dans la loi fédérale sur la preuve de 1891 ; loi que j'ai citée. Cette loi porte que les réponses données par les témoins et qui tendent à les incriminer ne pourront servir de preuve contre eux. Cette loi ne renferme ni la disposition de la loi anglaise, 15-16 Victoria, chapitre 57, citée par le chef de l'opposition, ni la prescription de même nature qui figure à l'article 9, du chapitre 10 des Statuts revisés du Canada. La distinction que le ministre de la Justice ne semble pas avoir saisie, est parfaitement claire.

D'une part la loi qui amende le chapitre 114 statue que les réponses d'un témoin ne peuvent servir contre lui ; tandis que dans la loi relative aux manœuvres entachées de corruption au cours des élections et dans la loi anglaise touchant les enquêtes de ce genre, il est statuée qu'il n'est pas permis d'intenter de poursuites contre un témoin relativement aux choses sur lesquelles il a rendu témoignage. D'une part il est défendu de se servir des réponses d'un témoin contre lui, mais on peut lui intenter des poursuites, tandis que, d'autre part, il est défendu de lui intenter des poursuites, s'il répond loyalement, promptement et sans déguiser la vérité et se conduit d'une façon convenable ; et dans ce cas, les juges ou commissaires lui délivrent un certificat qui empêche toute poursuite qu'on voudrait lui intenter à cet égard. J'aurais cru que le langage dont se sert M. Blake aurait eu l'approbation du ministre de la Justice. Je me garderai bien de rien dire au détriment de la haute réputation du ministre de la Justice et de la place distinguée que lui a faite son grand savoir ; mais, on le sait, chez M. Blake, des connaissances très étendues et des talents d'un ordre supérieur, s'unissent à une vaste expérience qui manque au ministre de la Justice. Voilà pourquoi j'aurais cru que son opinion sur la nécessité de cette disposition dans les enquêtes de ce genre aurait eu l'approbation du ministre de la Justice. Bien qu'on ait déjà souvent cité les paroles

de M. Blake, il sera utile, je crois, de les citer de nouveau.

Le but qu'on se propose dans une enquête de ce genre, lorsqu'il paraît qu'on s'est livré à des manœuvres frauduleuses sur une grande échelle, est d'arriver à la preuve, de faire une enquête approfondie et de constater dans quelle mesure la corruption s'est exercé dans le comté; et en pareilles circonstances, il est sage, à mon avis, d'insérer au bill un article stipulant une large indemnité.

Voilà pourquoi dans le bill statuant sur une enquête de la même nature que celle qu'on propose aujourd'hui, M. Blake inscrit les dispositions que je viens de dire et qui empêchent d'intenter toute poursuite quelconque contre tout témoin auquel le juge aura délivré un certificat.

L'autre point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre est la latitude accordée à la commission. Le ministre de la Justice n'a pas jugé bon de se ranger à l'avis du chef de l'opposition touchant l'extension à donner au champ de l'enquête. Il soutient que les paroles qui se trouvent dans l'arrêté ministériel et, je suppose, dans la commission, suffisent amplement au but qu'on se propose. Il est impossible de prévoir d'interprétation plus ou moins large qu'on donnera à ces formules. A les prendre dans leur sens naturel, il est fort douteux qu'elles comportent l'interprétation que leur donne le ministre de la Justice. Que se propose-t-on dans une enquête de cette nature ? Cherche-t-on tout simplement à découvrir et à faire connaître au pays les instruments dont les meneurs se sont servis, ceux qui ont maculé, transféré, altéré ou volé des bulletins. Ce n'est pas là, je suppose, le but d'une semblable enquête. Le but, je suppose, serait de faire une enquête assez approfondie pour atteindre les véritables criminels, et de remonter aussi loin qu'il est nécessaire pour découvrir les agents qui ont été l'âme et les inspirateurs de ces fraudes. Ainsi, il est possible qu'il existe une douzaine d'agents différents et qu'il y ait eu connivence ou collusion, sans qu'on puisse constater l'existence d'une direction en règle. En pareille matière, il importe d'attribuer aux commissaires le pouvoir d'établir une enquête de ce genre, pouvoir qu'ils pourront exercer à leur discrétion, sans leur imposer de restrictions comme celles stipulées ici :

—pour faire des recherches et des enquêtes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuses à l'égard des bulletins d'élection.

Ces derniers mots n'ont pas de sens et il faudrait les biffer.

—ou toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de votation ou des boîtes du scrutin, ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes du scrutin.

Pris dans leur sens naturel, ces mots ne mettent pas les juges en mesure de remonter plus haut et d'atteindre ceux qui sont indirectement impliqués dans ces fraudes, ceux qui ont contribué aux abus dont on se plaint, ceux qui ont été de connivence et en collusion avec les auteurs de ces manœuvres frauduleuses.

Rien, absolument rien ici ne s'oppose à ce que le gouvernement agrandisse autant que possible le champ de l'enquête. Il ne faut pas que la commission passe son temps à discuter l'étendue de sa juridiction; il ne faut pas que les avocats et les commissaires gaspillent les deniers publics à débattre entre eux la question de savoir si le champ de l'enquête est assez vaste pour embrasser des questions de ce genre. Ne serait-il pas préférable d'attribuer aux commissaires des pouvoirs assez étendus pour que les juges et les avocats ne puissent prétexter aucune excuse, les uns pour décider et les autres pour prétendre que pareilles questions ne rentrent pas dans la spère de l'enquête ?

En outre, le ministre de la Justice a jugé inutile de modifier la commission relativement à la nomination des conseils. Je m'abstiens de discuter cette question. Il est possible qu'il soit plus sage, ainsi qu'il le prétend, que les commissaires nomment eux-mêmes les conseils. Il est, toutefois, une question soulevée par le chef de l'opposition et que le ministre de la Justice n'a pas abordée ; et sur ce point, je puis en appeler avec beaucoup de force au jugement du Solliciteur général. Quand il s'agit d'une enquête de cette nature, il faut faire au préalable des recherches sur les faits et une enquête sur la preuve. Cette besogne est confiée d'ordinaire aux solliciteurs. Si l'on veut que le conseil chargé de la conduite de l'enquête devant la Commission, s'acquitte bien de sa tâche, il faut, au préalable, une enquête judiciaire, besogne que l'on confie d'ordinaire aux solliciteurs. On nommera sans doute comme conseils des avocats de grand mérite. Or, peut-on s'attendre à ce que ces avocats se mettent à parcourir tout un comté pour interroger les témoins et tous ceux qui sont censés être au courant de ces affaires, besogne confiée généralement aux solliciteurs de ces endroits ? Pareille prétention nous exposerait à de graves mécomptes, et la résolution dont je vais donner lecture dans un moment stipule qu'en pareille matière, il importe de statuer que cette besogne sera confiée aux solliciteurs. Je n'en dirai pas davantage, car je veux être bref.

Une autre question abordée par le ministre est celle de savoir si on doit permettre aux témoins qui seront assignés devant cette commission de dire en faveur de quel candidat ils ont marqué leur bulletin, et le ministre de la Justice a consacré une grande partie de son mémoire à cette question. Il rappelle comment l'ancien juge en chef de la province de Québec présenta au parlement la loi du scrutin actuellement en vigueur, ajoutant qu'à cette époque, dans la pensée de ce juge, l'intérêt public demandait que la législation adoptée par le parlement rendît inviolable, en toutes circonstances, le secret du scrutin devant les

tribunaux. Je me trompe peut-être, mais je prétends que la loi du scrutin conserve encore la forme sous laquelle elle a été présentée à l'époque en question. A tout événement, ce qu'il importe de savoir, c'est bien la teneur actuelle de la loi, et cette teneur ne semble pas corroborer la prétention du ministre de la Justice. La loi statue sur les circonstances où il ne sera pas permis d'interroger l'électeur :

Aucune personne qui a voté à une élection, au cours de toute procédure légale, ne sera obligée de dire pour qui elle a voté.

Or, le ministre de la Justice prétend que, dans la pensée du législateur, il ne serait jamais permis, en aucune circonstance, de demander à l'électeur dans quel sens il a voté. Ce n'est pas ainsi que j'entends la loi. Comme l'a fait observer le ministre de la Marine et des Pêcheries, cette question a été assez longuement débattue par les avocats des deux partis devant le comité des privilèges et élections, l'année dernière ; et l'on a cité alors les jugements rendus relativement aux élections du Manitoba et de Haldimand ; puis, finalement, le comité décida d'admettre la preuve tendant à établir dans quel sens l'électeur a voté, parce que en pareilles circonstances, il n'y avait pas de procédure judiciaire révoquant en doute la validité d'une élection. On me dira peut-être : " mais, si c'est là la teneur de la loi, pourquoi demandez-vous une disposition législative à ce sujet ? " A cela je réponds que si je demande une nouvelle prescription législative à cet égard, c'est que c'est une question fort importante sur laquelle d'éminents avocats ont soulevé des doutes et qui, pourtant, ne devrait pas prêter au doute. Le juge en chef de la cour suprême du Canada au cours d'un procès révoquant en doute la validité d'une élection, il est vrai, s'est prononcé dans le sens indiqué par le ministre de la Justice ; mais il faut ajouter que l'opinion exprimée par ce juge, en prononçant jugement sur l'affaire soumise à son tribunal n'était que l'expression d'un simple conseil sur la question qui nous intéresse en ce moment, conseil qui ne saurait lier aucun autre tribunal. Il s'agissait alors du droit de constater dans quel sens un électeur avait voté, et cela au cours d'un procès en invalidation d'élection, et non pas au cours d'une enquête comme celle qui aura lieu devant cette commission.

D'autre part, il y a les jugements relatifs aux élections du Manitoba dont il a été question au comité des privilèges et élections, et surtout le jugement dans la cause de la reine vs Saunders. Le compte rendu de cette cause figure dans le vol. 11 des rapports judiciaires du Manitoba, page 559. Dans cette cause, le tribunal a déclaré que nonobstant l'article 71 de la loi électorale, que je viens de citer, dans l'instruction d'un procès pour infraction à cette loi, le tribunal peut obliger les votants à déclarer pour quel candidat ils ont voté. Voici comment le juge Killam, dans son jugement, pages 564 et 565, motive sa décision :

Il est vrai que dans le jugement relatif à l'élection de Haldimand, volume 15 des rapports de la cour Suprême, p. 485, les juges Strong et Taschereau, dans leurs observations sur l'esprit de la loi, ont émis des avis qui, de prime abord, semblent opposés à cette opinion, mais il s'agissait alors d'une pétition en invalidation d'élection, et de l'interprétation à donner à l'article décrétant qu'en pareilles circonstances un votant n'est pas tenu de déclarer en faveur de quel candidat il a voté. Le fait que cette prescription est limitée aux procès en invalidation d'élection indique que le parlement n'a pas eu l'intention de l'étendre à d'autres procédures. Il semble inutile de citer en détail les jugements rendus en Angleterre et en Irlande, puisque mon savant confrère en a déjà fait l'exposé.

Je dois dire, en passant, que le ministre de la Justice semble d'avis qu'il n'est pas évident que ce soit là la meilleure preuve. Cette objection semble plutôt spécieuse que pratique. Voici cent bulletins de vote dont pas un seul ne serait légitime, s'ils portaient quelque marque d'identification ; or, comment peut-on prétendre qu'en produisant ces bulletins de vote, on aide à obtenir la meilleure preuve possible ? Cette objection est encore spécieuse en ce sens que la production des bulletins de vote n'offre pas de difficulté. Si ces bulletins peuvent être de quelque utilité pour obtenir la meilleure preuve, qu'on les produise, mais qu'on permette en même temps au témoin de déposer. Et c'est là précisément l'argument qu'invoque le juge Killam :

La règle générale est qu'il faut obtenir la meilleure preuve possible, et il va sans dire que la meilleure preuve du contenu d'un document écrit est l'original même, et le bulletin de vote, revêtu de sa marque, est certainement un document écrit. Toutefois, la règle prescrivant la production et l'identification de ce document est subordonnée aux circonstances, comme lorsqu'il s'agit de documents perdus, des documents que la partie adverse ne veut pas produire, d'inscriptions ou de documents affichés sur des murs, de documents détenus par un solliciteur prétendant avoir droit à leur possession exclusive, de documents détenus par des intéressés absents qui refusent de s'en dessaisir, et autres exemples bien connus.

Le ministre de la Justice offre un autre avis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le tribunal a prétendu dans cette cause, que la preuve en question était admissible.

M. BORDEN (Halifax) : Certainement. J'espère que le ministre ne se méprend pas sur le cas de mes paroles. Ce que je veux bien établir ici, c'est que ce genre de preuve est légitime. On a prétendu qu'il y avait conflit d'autorités judiciaires ; mais je ne partage pas cet avis. Des députés dont je tiens l'opinion en haute estime ont prétendu le contraire. Et si je demande qu'on fasse disparaître tout doute, c'est qu'en effet le

ministre de la Marine a exprimé hautement un avis contraire au mien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Bien loin de professer une doctrine contraire à celle de l'honorable député, j'abonde dans son sens, ainsi que je l'ai déclaré, de concert avec tous les autres avocats du comité.

M. BORDEN (Halifax) : Je me rappelle que l'honorable député a exprimé cet avis en présence du comité ; mais, si je ne me trompe, cette session-ci au cours du débat sur cette question, il s'est rangé à l'avis contraire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, jamais.

M. BORDEN (Halifax) : Sans doute, j'accepte la déclaration du ministre. Toutefois, le député de Halifax (M. Russell) a émis un avis absolument contraire au mien, et puisque mon collègue de Halifax se prononce si carrément sur une question semblable, cela me justifie——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Votre collègue affirme qu'il se range à son avis.

M. BORDEN (Halifax) : Jusqu'au dernier moment, en présence du comité des privilèges et élections, mon honorable collègue (M. Russell) a soutenu son avis, et il a déclaré que, si par déférence pour le ministre, il s'était rangé à son avis, il ne persistait pas moins à dire qu'il avait raison, et voilà pourquoi il a soutenu jusqu'à la fin qu'il fallait éclaircir tous les doutes à cet égard, et c'est là tout ce que, pour mon propre compte, je demande en ce moment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est un fait que mon honorable ami ne doit pas perdre de vue ; c'est que, lorsque la question fut débattue au sein du comité des privilèges et élections, il fut décidé, à ma propre demande d'en remettre l'étude au lendemain afin de nous permettre de consulter les auteurs ; or, le lendemain, plusieurs députés se prononcèrent très carrément à ce sujet et cet avis ayant été soumis au comité, tous l'adoptèrent, l'honorable député lui-même (M. Borden) votant dans le même sens. Quant à la question d'opportunité, c'est tout autre chose.

M. BORDEN (Halifax) : Il est évident qu'au sujet de cette enquête, mon honorable collègue (M. Russell) a adhéré à l'avis exprimé par deux juges de la cour Suprême du Canada, déclarant que, dans un procès en invalidation d'élection, non seulement il ne faut pas obliger un votant à déposer dans quel sens il a voté mais qu'il ne faut pas lui permettre de le faire. Quant à l'opportunité de la chose, c'est une tout autre question. Les raisons alléguées par le ministre de la Justice me paraissent insuffisantes. Quelles sont ces raisons ? En premier lieu, dit-il, l'intention du législateur ici est d'empêcher de révéler dans quel sens un électeur a voté. Il est tout simplement impossible d'empêcher la révélation de ce secret. Libre à tout votant, dans n'importe quel arrondissement de votation, d'aller déclarer dans quel sens il a voté. Tout électeur peut faire une déclaration solennelle, et déclarer en faveur de quel candidat il a voté. Comment alors peut-on prétendre que sauf lorsqu'il s'agit de procès en invalidation d'élection, l'intention du législateur ici est d'empêcher tout témoin de révéler le secret de son vote ? Si le législateur a voulu empêcher pareille chose, alors il faut l'avouer, il a fort mal élaborer sa loi, puisque tout électeur est parfaitement libre de faire une déclaration solennelle, et dire dans quel sens il a voté. Une déclaration solennelle a toute la valeur d'un serment.

Le ministre de la Justice nous ouvre encore un autre avis. Permettre pareille chose, dit-il, serait grandement exposer le témoin à la tentation de se parjurer parce qu'on n'a pas de moyen de contrôler son témoignage. C'est encore là à mon avis, une objection spécieuse. Il y a cent ans, lorsqu'on permettait aux criminels de déposer en leur propre faveur, ou bien il y a quelques années, lorsqu'on ne permettait pas au témoin de déposer, s'il avait le moindre intérêt dans le résultat pareille objection aurait pu avoir son importance. Or, prétend-on qu'un témoin, déposant dans quel sens il a voté est plus intéressé, plus prévenu, ou plus porté à commettre un parjure que le criminel, qui, au banc des témoins, dépose en sa propre faveur ? Ainsi, voici un individu accusé de meurtre, crime commis en l'absence de tout autre témoin que la victime même du meurtre. Or, cet individu peut du banc des témoins déposer en sa propre faveur. Il n'est pas plus possible de contrôler son témoignage que celui du témoin qui vient déposer dans quel sens il a marqué son bulletin de vote. Puisqu'on admet pareille preuve, pour le coup on ne prétendra pas que le ministre soit en lieu de soutenir que, parce qu'il est impossible de contrôler et de vérifier la déposition du témoin il ne faut pas lui permettre de déposer. Les avocats ici présents le savent, maintes et maintes fois, il arrive au tribunal que des témoins font des dépositions qu'il est impossible de vérifier et de contrôler autrement qu'au moyen de l'examen contradictoire.

Le ministre a abordé une autre question ; celle de savoir s'il est convenable de permettre à la commission de se servir de la preuve établie lors de l'enquête de Huron-ouest. A mon avis, le principe établi par le premier ministre au sujet de la nomination des conseils, serait parfaitement applicable ici. Le premier ministre a dit qu'il était préférable d'abandonner aux commissaires le soin de décider ces questions, au meilleur de leur jugement et de leur discrétion. A mon sens, on pourrait fort bien laisser aux commissaires le soin de décider s'ils

doivent se servir de la preuve établie à l'enquête sur l'élection de Huron-ouest.

Le ministre de la Justice semble attacher de l'importance au fait que les commissaires n'auront point les témoins. Cela intéresse les commissaires et non pas le ministre de la Justice. De fait, il arrive tous les jours, au tribunal, que les juges rendent jugement sur une preuve, sans avoir jamais vu les témoins. Depuis des siècles en Angleterre, les cours d'enquêtes ont décidé toutes les questions portées à leur tribunal, sans qu'il ait été donné aux juges de voir les témoins. Les dépositions des témoins se font au bureau du maître en équité ou par voie d'affidavit. Dans ma propre province, la même pratique a été en vigueur ; les témoins déposaient jadis devant le maître en équité.

Dans les affaires en cour d'amirauté, le jugement se prononçait sur des dépositions faites devant le régistraire, sans qu'il fut donné au juge de voir les témoins. Ce sont là des questions sur lesquelles les juges auront à se prononcer et non pas le ministre de la Justice. Deux des commissaires, lorsqu'ils ont présidé à la cour d'Appel de l'Ontario, ont été en lieu de prononcer jugement sur des dépositions de témoins qu'ils n'avaient jamais vus.

Le ministre de la Justice semble faire peu de cas de l'objection que nous avons soulevée au sujet du greffier de la Couronne en chancellerie. L'objection, au contraire, nous paraît fort grave. D'abord le greffier de la Couronne en chancellerie est un fonctionnaire de la Chambre et à ce titre je doute fort que les commissaires puissent avoir juridiction sur lui et sur les documents dont il a la garde. Comme les bulletins de vote et autres documents sont confiés à la garde de cette Chambre ou de ce fonctionnaire, il est fort douteux qu'il puisse être obligé de les produire. Le ministre de la Justice n'a sans doute pas tenu compte des dispositions de l'article 72 de la loi des élections. En voici la teneur :

72. Nul ne sera admis à examiner aucun des bulletins de vote commis à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie, excepté en vertu d'une règle ou ordonnance d'une cour supérieure ou de l'un de ses juges, laquelle règle ou ordonnance pourra être décernée par le tribunal ou le juge, s'il est d'avis, d'après les dispositions faites sous serment, que l'examen ou la production de ces bulletins est nécessaire pour permettre l'institution ou le maintien d'une poursuite pour offense commise à l'égard de ces bulletins de vote, ou pour les fins d'une pétition déposée, contestant la validité d'une élection ou d'un rapport d'élection ; et toute règle ou ordonnance autorisant l'examen ou la production de bulletins de vote pourra être décernée, sauf les conditions, relatives aux personnes, aux temps, aux lieux et au mode d'examen ou de production, que le tribunal ou le juge qui le décernera jugera utiles, conditions auxquelles le greffier de la Couronne en chancellerie devra se conformer. 41 V., c. 6, art. 12.

Cette disposition est d'une grande conséquence au point de vue de la question débattue, et cela va sans dire, il est de la plus haute importance que ces bulletins de vote soient produits. Il importe non seulement que ces bulletins soient produits au cours de l'interrogatoire qu'on fera subir aux témoins à cette enquête, mais en outre il importe que ces bulletins soient soumis à l'examen des conseils et des experts avant que le tribunal commence à délibérer, chose qu'il est impossible de faire, en raison des prescriptions de cet article, sauf au moyen d'une législation fédérale accordant ces pouvoirs à la commission.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela s'est fait l'année dernière, au comité des privilèges et élections.

M. BORDEN (Halifax) : Sans doute, parce que la Chambre a ordonné au greffier de la Couronne en chancellerie de comparaître à la barre de la Chambre et de produire tous ces documents. Ils ont été déposés sur le bureau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai peut-être pas bien saisi l'argumentation de l'honorable député. J'ai pensé qu'en citant la loi, il voulait démontrer que, sauf dans deux cas particuliers qu'il a signalés, il ne serait pas permis de faire produire ces bulletins de vote. Si je ne me trompe, il s'appuie sur cet article pour démontrer que la loi oppose une objection insurmontable à la production de ces documents devant la commission.

Si cet argument est bon aujourd'hui il était également bon l'année dernière à l'encontre de leur production devant le comité des privilèges et élections.

M. BORDEN : Je crains de ne pas avoir été assez clair. L'article 72, d'après moi, n'a pas le moindre rapport aux procédures de cette Chambre, ou à son autorité sur le greffier de la Couronne en chancellerie qui a sous sa garde les bulletins et autres documents, et qui en sa qualité d'officier de la Chambre, reste absolument son autorité. Le cas qui nous occupe est tout différent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le greffier de la Couronne en Chancellerie n'est pas un officier de cette Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Je prétends qu'il est un officier de cette Chambre lorsqu'il a ces bulletins sous sa garde. La chose me semble bien claire. Le greffier de la Couronne en chancellerie est soumis aux ordres de cette Chambre en ce qui regarde la production de tout document se rapportant à l'élection d'un membre de la Chambre des communes ; et il faut nécessairement qu'il en soit ainsi parce que le Chambre, bien qu'elle ait abdiqué en faveur des cours de justice, ses fonctions en matière d'élections, dans une certaine mesure, au moins, n'a pas abdiqué son autorité sur ces documents ni sur ses officiers, ainsi que je l'ai démontré l'année dernière, devant la Chambre dans le débat qui a eu lieu à propos des élec-

tions de Huron-ouest et Brockville, et ainsi que l'ont admis l'honorable premier ministre et l'honorable ministre du Commerce. Je ne vois aucun conflit entre l'article 72 et les pouvoirs que la Chambre aurait certainement pu exercer quand même l'article 72 n'aurait jamais été voté. Dans tous les cas tout ce que je demande c'est que l'on rende la chose parfaitement claire. Si nous lisez l'article 114 de la loi des élections fédérales, vous verrez qu'il traite de cette question et qu'il donne de la force au raisonnement que je fais. Cet article dit :

Le greffier de la Couronne en chancellerie pourra délivrer des copies certifiées de tous les brefs, listes d'électeurs, cahiers de votation, procès-verbaux, rapports et autres documents en sa possession concernant toute élection, sauf et excepté des bulletins de vote ; et les copies ainsi certifiées seront reçues comme preuve prima facie devant tout juge ou toute cour d'élection, et devant toute cour de justice en Canada.

Le greffier a le droit de donner un certificat concernant tout document, ces documents certifiés valent comme preuve devant les cours, mais au sujet des bulletins, c'est différent. Il ne peut s'en dessaisir que sur un ordre du juge donné en vertu de l'article 72 ou sous l'autorité d'une résolution de la Chambre des communes. Or, ici, il est essentiel que les bulletins soient produits. Il n'y a qu'à relire les témoignages donnés devant le comité des privilèges et élections l'année dernière, et l'on verra que quelques-uns des membres de ce comité étaient d'opinion qu'une très grande fraude a été commise avec les bulletins du bureau de votation numéro 4, de Colborne. Je le demande à tous les membres du comité qui ont entendu les témoignages : aurait-il été possible de découvrir la fraude à moins d'avoir les bulletins ? Je réponds sans hésitation qu'il aurait été absolument impossible de découvrir ce que je crois être une fraude, à moins que nous n'ayions eu les bulletins mêmes devant nous afin de nous permettre de constater les différences qu'il y avait dans le papier, son épaisseur, sa couleur, sa grandeur et autres particularités, de certains bulletins trouvés dans la boîte, et le papier des autres bulletins et des talons dont ces bulletins étaient supposés avoir été détachés. Il me semble que la Chambre ne devrait pas hésiter pour un seul instant à rendre une question de ce genre parfaitement claire.

Je crois aussi qu'il est important—mais je n'appuierai pas longuement sur ce point—que l'on applique à la commission l'article 11 du chapitre 10 des Statuts revisés, au sujet du paiement des dépenses des témoins. Jusqu'à présent rien ne donne à la commission pouvoir de payer les témoins, et cette autorisation est nécessaire, et si on ne l'accorde pas les témoins ne pourront être payés que lorsque la Chambre votera un crédit spécial, et ils seront exposés à tous les délais et formalités qui accompagnent les paiements qui passent par l'auditeur général, ou requièrent sa sanction. Il n'y a pas nécessité de cela, car dans des questions de ce genre, les commissaires qui sont accoutumés à payer des témoins tous les jours, sont plus aptes que l'auditeur général ou tout autre officier de cette Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais si dans les crédits on plaçait une somme à la disposition des commissaires expressément pour payer les dépenses de la commission, ainsi que l'a déclaré l'honorable premier ministre l'autre jour, quelle objection pourrait-on avoir ou quelle difficulté y aurait-il à laisser l'auditeur général approuver les paiements faits aux témoins par la commission ainsi qu'elle en aura le pouvoir. Quelle difficulté légale mon honorable ami prévoit-il, si l'on adopte cette conduite ?

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre (M. Blair) prétend en mettant ce crédit dans le bill des subsides mettre un paragraphe équivalent à l'article 11, j'admettrai immédiatement qu'il aura remédié à l'inconvénient.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami a entendu l'engagement pris par l'honorable premier ministre que le gouvernement demandera au parlement de voter l'argent expressément pour payer les dépenses de la commission. J'ai déclaré l'autre jour, et j'étais autorisé par mes collègues, à déclarer que cette somme serait pour payer les dépenses des officiers, des avocats——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On n'a pas dit que cette somme sera sous la direction immédiate de la commission.

M. BORDEN (Halifax) : Je lirai pour le bénéfice de l'honorable ministre l'article dont je veux parler.

Les commissaires pourront, s'ils le jugent à propos, accorder à tout témoin appelé devant eux, une somme raisonnable pour ses frais de voyage et d'hôtellerie ou suivant une échelle qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, et ils transmettront au ministre de la Justice les noms de tels témoins et les chiffres des sommes à eux payées.

Si l'on adopte un article de ce genre, que ce soit dans le bill des subsides, ou autrement, nous serons parfaitement satisfaits.

Il y a un autre point que je veux proposer. Lorsque l'année dernière, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur les élections de Brockville et Huron-ouest, j'ai donné certaines preuves à l'appui de mes accusations, et j'en ai produit de nouvelles cette année. Les faits dans le cas de l'élection de Huron-ouest sont, au moins en partie, assez bien connus. Les circonstance qui ont entouré l'élection de Brockville ont été dévoilées dans les déclarations que j'ai faites devant cette Chambre, et aussi dans les affidavit lus par mon honorable ami le député de

Westmoreland (M. Powell). Maintenant, puisque ces affidavit ont été portés à l'attention de la Chambre et du public, vu que ces faits ont provoqué la nomination de cette commission, je veux démontrer au gouvernement l'apropos de régler ces causes promptement ; je veux démontrer aussi que la commission doit s'en occuper avec toute la célérité possible, les témoins peuvent être appelés immédiatement—quant aux autres, les avocats employés par la commission peuvent s'entendre au sujet des témoins—afin que cette enquête ne souffre pas de retards.

Il y a une autre proposition que je voudrais faire et c'est celle-ci : Je crois qu'il serait à propos que les personnes qui désirent porter des accusations, ou porter à l'attention des commissaires, des actes frauduleux comme dans toute autre élection devraient avoir le droit de comparaître devant les commissaires, faire entendre leur propre avocat, produire des témoins, les interroger, etc.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette question est laissée entièrement à la discrétion des commissaires.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les commissaires peuvent régler la procédure.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne le comprends pas ainsi. C'est un fait bien connu que dans la province d'Ontario, une commission a été nommée et deux avocats choisis. C'est aussi un fait bien connu que certaines personnes se sont présentées devant la commission et ont voulu faire entendre des témoins au sujet de certains actes frauduleux connus à l'élection d'un député pour le comté d'Essex-ouest à la législature provinciale. Il est également connu que les commissaires, limités par les termes de leur commission, ne purent pas entendre ces témoins. Le résultat a été que l'enquête conduite par cette commission n'a pas été d'un caractère aussi investigateur ni aussi complet qu'elle aurait été si les commissaires avaient permis l'examen de ces témoins. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer dit que les témoins peuvent être entendus. Prétend-il que les pouvoirs de la commission qui vient d'être nommée sont plus étendus que ceux de la commission d'Elgin-ouest ? Je ne suis pas aussi certain que mon honorable ami à ce sujet.

La commission dit que des commissaires seront aidés de deux avocats. En face d'une stipulation expresse de ce genre, les commissaires pourront fort bien prétendre que ce sont les deux seuls avocats dont ils peuvent accepter l'aide. Lorsqu'un avocat représente un particulier, il est là pour assister à la cour. Si les commissaires ont leurs deux avocats pour les aider, ne pourront-ils pas dire, comme les commissaire d'Elgin-ouest ont dit, qu'ils ne peuvent pas avoir d'autres avocats pour les aider, vu les termes de la commission qui les limite à deux. N'est-il pas juste, dans tous les cas, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce sujet ? Est-ce que tout homme qui dit savoir que des actes frauduleux ont été commis à une élection, ne devrait pas avoir le droit de choisir son propre avocat pour faire connaître ces faits ? N'est-ce pas le devoir du gouvernement, s'il désire faire cette enquête complète et investigative, comme il le prétend, de voir à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs ni de sophismes à ce sujet ? On devrait accorder à ceux qui ont produit les allégations en premier lieu devant le comité des privilèges et élections la même position qu'ils occupaient devant ce comité. Ils produisirent eux-mêmes leurs témoins. Il est vrai qu'ils n'avaient pas d'avocat, mais leur représentant était présent, et les témoins furent examinés à la demande de ceux qui les avaient demandés. C'est bien différent dans le cas des deux avocats de la commission, auxquels tout doit être soumis et par lesquels tout doit venir devant la commission. Nous ne pouvons pas ignorer les préjugés des gens. Il peut y avoir des personnes désirant faire une preuve devant la commission, qui peuvent croire, sans le moindre fait pour justifier leurs craintes, qu'ils ne réussiront pas à faire faire leur preuve de la manière qu'ils voudraient, en utilisant les services des avocats nommés par la commission. Peut-il y avoir objection à ce que ces personnes aient leur propre avocat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas la moindre.

M. BORDEN (Halifax) : Alors s'il n'y en a pas je dis que l'on doit prendre les précautions pour que telle commission ne se place pas dans la position dans laquelle la commission d'Elgin-ouest s'est placée. Faisons en sorte que l'enquête soit entière et minutieuse quand même quelqu'un devrait en souffrir de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre.

Il n'y a plus qu'un point auquel je désire toucher et c'est celui-ci. On a soulevé la question de savoir si cette commission est sous l'empire du chapitre 114 ou non. C'est mon honorable ami le député de Westmoreland (M. Powell) qui appelle mon attention sur ce sujet. Il traitera sans doute la question mais je soumets le cas maintenant à l'attention de mes honorables amis de la droite. Le chapitre 114 commence comme suit :

Chaque fois que le Gouverneur général en conseil fera instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, il pourra autoriser par la commission à cette fin, les commissaires ou personnes chargées de conduire et de diriger l'enquête, à assigner devant eux tous témoins, et à leur faire

rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit, ou sous affirmation solennelle si ce sont des personnes qui ont droit d'affirmation en matière civile, et à leur faire produire les documents, et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils seront chargés de s'enquérir.

On a dit, et il me semble que cette opinion a un grand fonds de vérité, que vu que le parlement, au moins en ce qui concerne les présidents d'élections et directeurs de scrutin, aurait, en l'absence même de tout statut à ce sujet, le seul droit de faire une enquête au sujet d'accusations résultant d'une contestation d'élection d'un député, alors surgit la question de savoir si oui ou non les dispositions générales du chapitre 114, sont faites pour s'appliquer à des cas de ce genre. Pour cette commission il faudrait des dispositions expresses. Le langage du chapitre 114 est très étendu, mais le langage est suffisamment précis pour couvrir un cas qui, en l'absence de statut, ne pourrait être examiné que par la Chambre ou un comité de la Chambre ? Pourriez-vous par ces termes conférer le droit de faire une enquête dans une élection contestée s'il n'y avait pas de loi des élections contestées ? C'est là la question que je soulève dans la dernière partie de ma résolution, et que j'ai cru bon, sur les conseils de mon honorable ami de Westmoreland, porter à l'attention de la Chambre. En conséquence, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre est d'avis que les pouvoirs et la juridiction conférés à l'honorable sir John Alexander Boyd, chancelier de la province d'Ontario, à l'honorable juge Falconbridge et à Son Honneur le juge MacTavish, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil passé le 4 juin 1900, et des statuts y mentionnés n'ont ni l'étendue ni la complexité nécessaires pour permettre aux commissaires de faire une enquête complète et minutieuse sur les fraudes que l'on dit avoir été commises à ou en rapport avec l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada.

Que la latitude la plus complète devrait être expressément accordée à la Commission pour s'enquérir de toutes manœuvres frauduleuses et de tous moyens mis en œuvre pour perpétrer ces fraudes, ainsi que de la conduite et des actes de toutes personnes qui, indirectement, ou par l'entremise d'autres individus, par collusion ou connivence, ont aidé, encouragé ou appuyé la perpétration ou la tentative de perpétration de ces fraudes.

Que pour protéger les témoins qui pourraient avoir à répondre à des questions de nature à les incriminer ou tendant à les incriminer, les dispositions de la clause 9 du chapitre 10 des Statuts Révises du Canada, intitulé : "Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la Chambre des communes," devraient être applicables aux procédures des dits commissaires et aux témoins examinés par ou devant eux.

Que les dispositions de la clause 11 du susdit acte concernant les frais de route et la pension des témoins devraient aussi être applicables aux procédures des commissaires.

Qu'en ce qui concerne l'enquête préliminaire des faits et l'enquête de preuve, les règles devraient être les mêmes que pour la conduite des procédures devant une cour criminelle.

Qu'il devrait être prescrit de la manière la plus explicite,—

(a) Que le greffier de la Couronne en chancellerie a le pouvoir et le droit de produire devant les commissaires tous cahiers de votation, listes de voteurs, bulletins de vote et autres documents, se rapportant à toute élection, qui pourraient être demandés par les commissaires.

(b) Que tout témoin cité devant les commissaires peut déclarer comment il a voté à toute élection sur laquelle les commissaires pourront faire une enquête.

(c) Qu'indépendamment de la nomination d'un avocat par les commissaires, toute personne déclarant que des actes frauduleux tombant sous le coup de l'enquête ont été commis à quelqu'élection, peut comparaître ou être représentée par un avocat et peut interroger et contre-interroger des témoins devant les commissaires à toute enquête concernant des actes frauduleux commis à la dite élection.

Que pouvoir devrait être conféré aux commissaires de recevoir en preuve, s'ils le jugent à propos, tout ou partie des témoignages ou des procédures devant le comité des Privilèges et Elections pendant la session de 1899, concernant certaines fraudes que l'on dit avoir été commises à la dernière élection d'un membre de la Chambre des communes pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron.

Que les commissaires devraient en premier lieu s'enquérir, avec toute la diligence possible, des fraudes que l'on dit avoir été commises à la dernière élection pour le district de Brockville et à la dernière élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron qui ont déjà été portées à la connaissance de la Chambre et qui ont été référées et étudies en partie par le comité des Privilèges et Elections, et qui ont conduit à la nomination de la dite commission.

Que cette Chambre est aussi d'avis qu'il devrait être passé une mesure législative pour enlever tout doute quant au pouvoir du Gouverneur général en conseil de passer le dit ordre en conseil du 4 juin 1900 et quant au pouvoir des dits commissaires de s'enquérir des fraudes alléguées, en vertu de la commission émise aux termes du dit ordre en conseil.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai écouté avec attention l'honorable député d'Halifax (M. Borden) qui a fait cette motion à la séance de l'après-midi, et je dois dire qu'il a présenté sa cause avec habileté. Mais il n'a avancé aucune nouvelle et forte raison à l'appui des prétentions émises dans sa résolution—que la Chambre est d'avis que les pouvoirs et la juridiction conférés aux commissaires n'ont ni l'étendue ni la complexité nécessaires pour permettre aux commissaires de faire une enquête complète et minutieuse sur les fraudes que l'on dit avoir été commise à ou en rapport avec l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada. Je félicite mon honorable ami et ses amis de montrer autant de zèle pour faire de cette enquête une enquête complète sous tous les rapports, et tout en le félicitant, je prétends que le gouvernement et ses amis

montrent la même anxiété et un désir aussi vif d'avoir une enquête complète. Je prétends qu'il est de l'intérêt des deux partis de découvrir, si possible, l'étendue des fraudes pratiquées et trouver les moyens d'en empêcher la répétition à l'avenir. Il n'y a personne, je crois, d'assez audacieux pour dire que ces pratiques ont pris naissance dans les récentes élections ; ces pratiques—que l'honorable député (M. Borden) veut voir détruire—n'ont pas été inaugurées à Huron-ouest. Et je dis que le gouvernement non seulement n'a pas le désir d'empêcher une enquête complète, mais il n'a aucun intérêt à empêcher que l'on découvre les auteurs de ces fraudes. Les députés de l'opposition ne peuvent assigner aucune raison pour que le gouvernement soit dans de telles dispositions. Je n'accuse pas les honorables députés de l'opposition de ne pas vouloir l'enquête au sujet des officiers des élections qui ont eu lieu lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne les accuse pas de cela, mais j'affirme aussi énergiquement que ma croyance et mes connaissances me le permettent qu'il n'y a sous le soleil aucune raison pour laquelle le gouvernement ne désirerait pas ardemment que l'enquête dévoile tout ce qui pourrait faire connaître les endroits où ces pratiques ont existé afin de pouvoir les prévenir à l'avenir.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) n'a, d'après moi, aucunement réussi à convaincre cette Chambre que l'enquête ne peut pas être complète, entière et minutieuse en vertu de la commission qui a été émise. Le gouvernement a fait tous ses efforts pour constituer la commission de façon à ce que les commissaires puissent explorer tout le terrain et aller au fond des choses ; et je crois que nous avons employé le langage voulu pour atteindre ce but. Je crois que mon honorable ami lui-même avait des doutes, au moins il ne semble pas avoir une très forte opinion que la première partie de sa résolution est bien appuyée, que la complexité de l'enquête sera étendue par sa proposition, et que sans cet amendement la commission manquera son but. Il a examiné et il a lu, je crois les termes de la commission à ce sujet, et il a terminé son plaidoyer en disant que bien qu'il lui semblât que les termes étaient assez forts et assez clairs, cependant, il pourrait y avoir des doutes, et pour les faire disparaître, il serait bon d'adopter son amendement.

Or, M. l'Orateur, c'est matière d'opinion. L'opinion de la droite, opinion appuyée par les jurisconsultes de la Couronne, est que le document est rédigé dans des termes assez étendus pour permettre à la commission d'examiner non seulement la conduite des présidents d'élections, des présidents de scrutin et autres fonctionnaires, s'il en est, mais aussi la conduite de toute personne relativement aux prétendues fraudes commises aux élections. En conséquence, il n'y a aucune raison qui nous oblige à amender ce document, puisque nous croyons fermement et que nous sommes convaincus—et mon honorable ami qui fait cette motion a simplement des doutes sur la question—qu'il n'est pas nécessaire de l'amender, qu'il suffit pour atteindre les fins que l'on se propose——

M. CLANCY : Supposons que l'on ait tort ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais l'on nous assure que non ; et je crois que nous avons le droit d'avoir cette opinion, et, dans ce cas, d'agir en conséquence.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre (M. Blair) veut me le permettre, je lui dirai que je me suis efforcé, autant que la chose était compatible avec une modestie convenable de ma part, d'exposer qu'à mon avis, le document nommant la commission n'était pas rédigé dans des termes assez étendus pour atteindre la fin qu'on se propose. Naturellement, j'avais tout le respect possible pour l'opinion des hommes avec qui je n'étais pas d'accord. En conséquence, je n'ai pas jugé à propos de faire d'assertion positive, car je savais que des membres de cette Chambre, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux, par exemple, semblaient portés à soutenir une opinion contraire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas attribué l'hésitation de mon honorable ami à la modestie ; mais puisqu'il affirme que c'est la raison qui l'a porté à agir ainsi, je suis tenu d'accepter son énoncé. Mais l'on m'excusera, je crois, si je dis que je suis surpris de voir que sa modestie l'ait poussé aussi loin ; et, à mon avis, la rédaction de cette clause ne donne pas lieu au doute qu'il a exprimé dans cette résolution. Or, permettez-moi d'appeler l'attention sur la teneur réelle de l'arrêté du conseil, et, d'abord, sur le préambule. Le préambule jetterait nécessairement beaucoup de lumière sur le but de la commission, et contribuerait à dissiper les doutes de mon honorable ami sur la question de savoir s'il était question de personnes autres que des présidents d'élection et des présidents de scrutin. S'il veut examiner ce document, il verra que l'objet est ainsi exposé :

Il a été affirmé que des présidents d'élection, des présidents du scrutin ou autres personnes ont commis des fraudes dans plusieurs des circonscriptions électorales.

Vous voyez que le document, dès le début, expose qu'il a été affirmé que des fraudes ont été commises, non seulement par des présidents d'élection et des présidents du scrutin, mais aussi par d' "autres personnes," et que cette commission devrait être autorisée à faire une enquête sur la conduite :

De toutes personnes sur toute prétendue falsification, altération, marque, viciation, substitution ou modification frauduleuses à l'égard des cahiers de votation et des boîtes de scrutin, ou bulletins d'élection, ou à raison de toute manœuvre frauduleuse à l'égard des cahiers de vo-

tation et des boîtes de scrutin, ou du contenu légal ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes de scrutin.

Or, mon honorable ami ne dit pas que l'on devrait mentionner plus que les cahiers de votation, les boîtes de scrutin et leur contenu, ce qui signifierait les bulletins, cela va sans dire. Il ne dit pas que le document est défectueux en ce qui concerne les personnes qui ont pu commettre ces fraudes; il ne l'est pas non plus en ce qui concerne les fraudes que l'on a commises—cela est suffisamment allégué—mais en ce qui concerne les personnes qui ont pu avoir intérêt à commettre ces fraudes. Il ne trouvera aucune restriction quelconque quant aux personnes. L'enquête doit se faire sur la conduite de A, B et C. Mais vous ne sauriez vous enquérir de la conduite elle-même, à moins que vous n'examiniez les actes de personnes sur la conduite desquelles on a porté des plaintes, ou dont on allègue des actes frauduleux, ce qui, nécessairement, signifie, toutes personnes. Vous noterez qu'en rédigeant la partie du document qui donne des pouvoirs aux commissaires, nous avons voulu que les termes en fussent aussi énergiques et aussi étendus que possible, nous avons voulu qu'ils fussent tellement clairs et tellement étendus, que personne ne pourrait trouver à redire.

Le document n'est pas restreint dans sa partie qui confère des pouvoirs; dans les instructions donnés aux commissaires, il n'est pas restreint à certains individus ou à certains officiers, mais les termes en sont assez étendus pour comprendre toutes personnes, et il comprend toutes personnes, et toute conduite frauduleuse du caractère indiqué ici.

Dans la profonde conviction où nous sommes que nous avons rédigé avec soin ce document afin que l'on ne puisse pas le critiquer sous ce rapport, nous ne nous croyons pas excusables de nous rendre à la demande de l'honorable député en l'amendant. Il n'y a aucune raison de l'amender; il est parfaitement évident qu'il embrasse toute la question.

Puis, mon honorable ami parle d'un point faible qu'il y a d'après lui dans ce document. Il ne fait pas cette proposition dans l'ordre dans lequel j'en parle, mais un des membres de la Chambre lui donne à entendre, je crois, qu'il y a dans la loi en vertu de laquelle ces commissaires ont été nommés, des termes qui ne justifient pas leur nomination, et, lui-même appelle l'attention sur ce fait avec beaucoup d'hésitation, je crois, mais, toutefois, en exprimant l'opinion qu'il peut y avoir là beaucoup de bon.

M. BORDEN (Halifax): Il n'y a aucune hésitation. J'ai parlé de mon honorable ami, le député de Westmoreland (M. Powell), parce qu'il avait d'abord signalé la question à mon attention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Alors, il n'y a pas eu d'hésitation chez mon honorable ami; de sorte que j'ai dû me tromper. Les honorables membres de la gauche, ou quelques-uns d'entre eux, ont des doutes au sujet de cette teneur. Dans la loi relative aux enquêtes sur les affaires publiques, le premier article dit:

Chaque fois que le Gouverneur en conseil fera instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada——

Et ainsi de suite, il peut nommer des commissaires. Or, quels termes d'un caractère général emploierait mon honorable ami, quels termes signifiant plus clairement tout ce qui se rattache au gouvernement de la Confédération, emploierait-il autres que ceux qui sont employés ici: "quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada"? Mon honorable ami doute-t-il que ce soit une question qui concerne le bon gouvernement du Canada? Je crois qu'il répondra négativement. Or, dans l'hypothèse où ces termes ne permettraient pas de baser une objection portant que les commissaires ne peuvent pas exercer les pouvoirs qu'on leur a conférés, parce que la loi générale, chapitre 114, n'est pas assez étendue, et qu'il ne s'agit pas d'un objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, quel argument mon honorable ami apporterait-il? Sa connaissance du droit, son habileté et son adresse m'inspirent beaucoup de confiance, mais, malgré tous ses talents, il lui serait absolument impossible, je crois, d'apporter des arguments ayant la moindre valeur devant un tribunal, à l'appui de la prétention que cette question n'avait pas trait au bon gouvernement du Canada, et que, partant, la loi ne s'y appliquait pas. S'il croit que la loi ne s'applique pas à cette question, il est un peu exigeant. Quant à nous, en tout cas, nous n'avons aucun doute sur la question.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre ne saisit peut-être pas parfaitement mon idée. Je désire l'expliquer clairement. Supposons que le parlement et le parlement seul ait le droit de s'occuper de questions relatives aux élections contestées, et il a sans aucun doute seul ce droit, en dehors du statut. Disons que vous lui avez donné le droit de traiter dans les termes les plus généraux toutes les questions qui concernent les droits civils, ou employez, si vous voulez, une expression dont le sens est également étendu, ma prétention est que vu qu'un langage général de cette nature n'enlèverait pas au parlement le droit de traiter des questions concernant les élections contestées, les termes généraux "le bon gouvernement du Canada" ne nuiraient pas au droit que le parlement possède seul de faire une enquête sur la conduite de ses présidents d'élection ou de ses présidents du scrutin. C'est l'idée que je voulais exprimer.

Ainsi, mon honorable ami verra peut-être qu'il y a là quelque chose qu'il n'a pas encore constaté. En ce qui concerne les élections contestées, il se rappellera que nous

avons une loi qui traite de ce sujet dans les termes les plus précis, et non pas d'une manière générale. Ce que j'ai donné à entendre c'est peut-être que le chap. 114 comporte qu'un langage général de ce genre ne pourrait pas comprendre les matières aussi intimement liées que celle-ci aux droits et aux privilèges de la Chambre, et qu'il lui faudrait faire adopter un bill tout aussi explicite que le sont les dispositions de la loi relative aux élections contestées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne dis pas que si nous traitions une question que le parlement aurait renvoyée en termes précis à un autre tribunal, nous ne ferions pas bien de déclarer que la loi contenait une disposition spéciale variant la juridiction ou créant un autre tribunal pour assurer que l'intention du parlement était de lui donner une nouvelle prédiction. Je parle du cas où l'on aurait déjà établi un tribunal spécial et distinct pour entendre, par exemple, une pétition en invalidation d'élection. Je ne prétendrais pas que dans de telles circonstances, l'on pût supposer que le parlement a délégué le pouvoir de juger une action en invalidation d'élection, en vertu d'une commission émise conformément à cette loi, mais il est évident que l'argument apporté par l'honorable député échouerait, car le parlement n'a établi aucun tribunal spécial en dehors du parlement même dans le but de s'occuper de questions se rattachant au gouvernement du pays. Il n'a pas donné de juridiction spéciale pour examiner des accusations ou des plaintes, ou des questions de ce genre. En conséquence, l'argument que l'on pourrait peut-être apporter, si l'on croyait que nous renvoyions à une commission en vertu du chap. 114 une question relative à une élection contestée, ne s'appliquerait pas du tout au cas actuel. Ce n'est pas une question qui se rapporte de quelque manière aux élections contestées. Ce n'est pas une question qui touche d'une manière quelconque au siège d'un membre de cette Chambre, ce n'est pas une question qui concerne l'exactitude du rapport fait au sujet d'une élection. C'est simplement une enquête faite dans le but de constater si, en ce qui a trait au bon gouvernement du Canada, les officiers, non seulement les officiers, mais les personnes qui se sont occupées de ces élections, ont commis quelques manœuvres frauduleuses. On fait cette enquête, d'abord, dans le but, je suppose, de constater, si nous le pouvons, comment l'on pourrait, par une nouvelle loi, empêcher ces actes et cette conduite, et, en second lieu, afin de prendre des moyens pour punir ceux qui se sont rendus coupables de ces actes.

Il me semble—c'est aussi l'avis du ministère de la Justice—que la loi est bien assez étendu pour motiver l'émission d'une commission comme celle-là, que cette commission se rapporte à une enquête ayant trait au bon gouvernement du Canada, et qu'il ne s'agit pas de traiter un sujet que le parlement a renvoyé à un autre tribunal. Il est également vrai que le parlement a le droit—et, dans des circonstances ordinaires, le parlement seul, de faire, s'il le désire, une enquête sur ce qui s'est passé dans un département quelconque du gouvernement, sur tout acte d'administration fait par le gouvernement comme corps, ou par un membre du cabinet. Dira-t-on que l'on ne pourrait pas avec raison émettre une commission en vertu du chap. 114, dans le but d'examiner et de constater les faits à ce sujet, et pourrait-on prétendre, comme le fait l'honorable député qu'aucune commission n'aurait le droit d'exercer ce pouvoir, parce qu'il serait permis au parlement de nommer un comité pour cette fin, dans le cours ordinaire des choses ? A mon avis, il n'y aurait pas de force dans un semblable argument. C'était évidemment l'intention du parlement je crois, en adoptant la loi qui figure au chapitre 114, pour ajouter à sa juridiction ordinaire, par l'entremise du gouvernement du jour, sur lequel il a la haute main, c'était évidemment son intention, dis-je, qu'une commission indépendante du parlement fût nommée dans le but de tenir des enquêtes de la nature de celle-ci.

Je passerai maintenant à l'article suivant. L'honorable député dit dans sa motion :

> Que pour protéger les témoins qui pourraient avoir à répondre à des questions de nature à les incriminer ou tendant à les incriminer, les dispositions de la clause 9 du chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la Chambre des communes," devraient être applicables aux procédures des dits commissaires et aux témoins examinés par ou devant eux.

Si je comprends bien, mon honorable ami prétend que l'on aurait dû incorporer dans l'arrêté du conseil, nommant la commission, les pouvoirs mentionnés dans la loi présentée en cette Chambre et comme, je crois, sous le nom de loi Blake, ou, plutôt, il prétend que l'on aurait dû présenter un bill à cette fin. J'admets qu'il serait nécessaire que l'on eût une loi à cette fin.

M. BORDEN (Halifax) : En ce qui concerne les commissions de ce genre, je dirai que, d'après moi, il devrait y avoir une loi. L'exécutif ne pouvait pas agir comme il l'a fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends parfaitement que mon honorable ami a voulu dire cela. Il demande que le chapitre 114 soit modifié de façon non seulement à protéger le témoin contre le temoignage qu'il peut rendre à une enquête de cette nature, mais encore à donner à toute personne venue pour rendre ce témoignage droit à un certificat, qui la soustraira à toute poursuite que l'on voudrait intenter contre elle à raison de tout acte de la nature de ceux dont il peut être question dans son témoignage.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne m'occupais pas tant du chapitre 114 que de l'idée que cette enquête, qui est du même caractère, ou à peu près du même caractère que celles dont il est question au chapitre 10, devrait être entourée de la même sauvegarde ; c'est-à-dire que nous devrions appliquer à cette enquête les dispositions des articles 9 et 11.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends la prétention de l'honorable député à ce sujet. C'est, à mon avis, une simple matière d'opinion. D'après l'honorable député il serait à désirer que cela fût fait. D'après le gouvernement, la chose ne serait pas à désirer. L'honorable député croit que cela tendrait beaucoup à donner plus de liberté au témoin lorsqu'il rendrait son témoignage. Si je ne me trompe, les honorables membres de la droite ne partagent pas cette opinion. En tout cas, le gouvernement n'est pas de cet avis. Ce n'est là qu'une matière d'opinion. D'après moi, l'article qui étend les privilèges ordinaires accordés à un témoin qui pourrait rendre un témoignage qui tendrait à l'incriminer, va assez loin. Nous ne voyons pas quel bien résulterait du fait de l'étendre au delà. L'honorable député croit qu'il en résulterait du bien ; nous ne le croyons pas. Je ferai observer à mon honorable ami qu'à mon avis, il ne donne pas plus de force à son argument, en disant qu'un membre de cette Chambre a déjà prétendu qu'il serait avantageux d'étendre ainsi les privilèges ordinaires. Ce n'est là que l'opinion d'un membre éminent de cette Chambre, opinion que partage apparemment mon honorable ami (M. Borden).

M. POWELL : Ainsi que la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La majorité de la Chambre à cette époque la partageait. Mais l'honorable député (M. Borden) attachera-t-il la même importance au fait suivant : Sir John Thompson lui-même a présenté la loi de 1889 ? Sir John Thompson avait sous les yeux l'article de la loi Blake, la loi anglaise et cette loi-ci. Il les a sans aucun doute pesées et examinées, et, toutefois, il est arrivé à la conclusion que dans toute enquête faite par des commissaires, enquête s'étendant à toutes questions relatives au bon gouvernement du Canada, il n'était pas opportun d'étendre cet article plus qu'il ne l'est dans cette loi. Il a rejeté l'article de M. Blake comme n'étant ni sage ni opportun, à son avis. Naturellement, tout honorable député qui croit que l'opinion de M. Blake vaut beaucoup mieux que celle de sir John Thompson sera peut-être de l'avis de mon honorable ami (M. Borden), mais ceux qui prétendent que sur une question de cette nature l'opinion de sir John Thompson valait celle de M. Blake, ne suivront pas le raisonnement de l'honorable député (M. Borden). Vous avez sir John Thompson d'un côté, et M. Blake de l'autre, l'opinion de l'un neutralisant celle de l'autre et nous laissant les choses dans l'état où elles étaient au début.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis les deux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami me pardonnera si je dis qu'il ne suis pas les deux.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis les deux, car, à mon avis, sir John Thompson n'a pas voulu que l'article 114 s'appliquât à des procédures comme celles-ci. Je suis M. Blake et sir John Thompson, si je comprends bien ce que la loi signifie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une simple matière de supposition de la part de l'honorable député, et les suppositions n'ont pas une grande valeur pour appuyer une motion comme celle qu'il demande à la Chambre d'adopter. Le fait est que sir John Thompson a demandé au parlement d'amender la loi d'une manière si étendue qu'elle règle toutes les enquêtes tenues au sujet de toute matière ayant trait au bon gouvernement du Canada ; sachant que le témoignage qu'une personne serait appelée à rendre pourrait tendre à l'incriminer, et que l'on pourrait intenter des procédures judiciaires, et ne croyant pas que le témoin rendrait un meilleur témoignage s'il incorporait l'article de M. Blake, sir John Thompson a formellement rejeté cet article et modifié la loi comme nous la trouvons dans le statut de 1889. L'absence de cet article supplémentaire de la loi de 1889, article que l'honorable député (M. Borden) cherche à insérer aujourd'hui, est, à mon avis, la meilleure preuve possible que sir John Thompson était opposé à son insertion. Je ne suis pas peu surpris de voir mon honorable ami (M. Borden) attacher aujourd'hui tant d'importance à l'opinion de M. Blake, contre l'opinion de sir John Thompson sur cette question. En tout cas, nous croyons que cela ne contribuerait pas à donner plus de liberté aux témoins lorsqu'ils seront appelés à rendre leurs témoignages ou à exposer les faits. Je m'imagine bien—et il est possible que sir John Thompson ait eu cette idée lorsqu'il a rejeté cet article—je m'imagine bien que si l'on insérait un article semblable et si mon honorable ami (M. Borden) dirigeait cette enquête et qu'il eût intérêt à sauver un témoin quelconque, A. B. C. ou D. qui se serait rendu coupable de ces manœuvres frauduleuses, et si un certain nombre de témoins venaient rendre des témoignages tendant à incriminer A. B. ou C. , mon honorable ami (M. Borden) serait sur le qui-vive pour que A. B. C. ou D. fût appelé comme témoin, et il lui donnerait ce conseil : " Vous êtes dans une impasse ; les témoignages prouvent clairement que vous êtes coupable ; présentez-vous le plus tôt possible, défendez-vous et vous échapperez

aux poursuites." Mon honorable ami (M. Borden) dirigerait sans aucun doute ses efforts dans ce sens, et s'il y avait plusieurs personnes ainsi accusées, vous les verriez se rendre au tribunal, s'empressant d'aller rendre leurs témoignages afin d'échapper aux poursuites, bien que la preuve en dehors de leur propre aveu fût suffisante pour établir leur culpabilité et assurer leur condamnation.

Mon honorable ami a parlé ensuite du paiement de l'entretien et des frais de voyage des témoins assignés devant cette commission, mais l'honorable député, je crois, a été satisfait du conseil qui lui a été donné ici, lequel comportait que le fait de modifier dans ce sens à cette phrase le document nommant la commission ne pouvait avoir aucun but. La commission, je crois, est réellement émise——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Elle est publiée dans l'officiel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'il soit opportun d'amender le document pour cette raison seule, à moins que l'on ne puisse apporter en faveur d'un amendement des arguments plus forts que ceux que l'on a déjà apportés.

On a déclaré non seulement cet après-midi, mais dès le début le cette discussion, que le gouvernement se proposait de demander un crédit au parlement, et de le demander dans des termes tels, qu'il serait à la disposition des commissaires pour payer leurs dépenses. Mon honorable ami (M. Borden) ne doit pas croire que le gouvernement ait jamais songé à demander au parlement un crédit qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer à cette fin, ou à le demander d'une manière telle que l'on ne pourrait pas l'employer convenablement à cette fin. On ne pourrait rien gagner à cela. L'honorable député (M. Borden) pourrait au moins reconnaître que le gouvernement de ce pays n'est pas absolument dépourvu de sens commun. Dans le cas même où nous n'aurions pas de meilleurs motifs, nous ne nous proposerions pas de commencer une enquête aux dépenses de laquelle nous n'aurions pas voulu pourvoir suffisamment, afin d'arriver à connaître, si c'est possible, les faits que nous voulons constater et exposer le plus clairement possible. C'est notre intérêt, et les honorables membres de la gauche, je crois, ne se montrent pas à la hauteur de leur position, s'ils supposent que le gouvernement peut manquer de sincérité en cette affaire, ou s'ils supposent que nous pouvons croire que nous avons quelque chose à gagner, ou que nous pouvons nous justifier aux yeux du public en général en émettant une commission vicieuse et défectueuse, qui doit échouer à cause de la forme dans laquelle nous l'avons rédigée.

Le paragraphe suivant de l'amendement de l'honorable député se lit comme suit :

Qu'en ce qui concerne l'enquête préliminaire des faits et l'enquête de preuve, les règles devraient être les mêmes que pour la conduite des procédures devant une cour criminelle.

A ce sujet, mon honorable ami a fait observer qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que les deux avocats qui seront nommés par la commission s'occuperont des détails préliminaires de ces affaires, et qu'on devrait permettre aux personnes intéressées à l'examen de ces accusations d'être représentées par un avocat devant la commission. Je ne vois pas que mon honorable ami ait lieu de s'alarmer. La commission ne renferme rien de nature à enlever aux commissaires le droit de permettre qu'un avocat qui représenterait un plaignant expose l'affaire, produise des témoins, et les interroge devant le tribunal s'il le désire. Au contraire, la teneur de la commission démontre que le gouvernement quand il l'a préparée, a compris l'importance de donner aux juges toute la latitude nécessaire pour faire une enquête complète et minutieuse. Nous leur accordons clairement le pouvoir de prescrire les règles qui leur paraîtront propres à l'introduction de ces enquêtes et investigations—ce que mon honorable ami semble surtout redouter—ainsi qu'à leur continuation et à leur conduite. Nous avons surtout eu en vue dans l'emploi de ces termes et dans la rédaction de la commission, en général, de laisser les commissaires libres d'agir au meilleur de leur connaissance. Il arrivera probablement ceci. Aussitôt que les commissaires seront prêts à entreprendre leurs travaux, ils avertiront, je le suppose, les intéressés que le tribunal commencera à siéger à un jour fixe et entendra les avis contradictoires des intéressés sur les questions concernant l'enquête, et, le cas échéant, ils prescriront les règles nécessaires à la tenue d'une enquête. Si l'enquête n'est pas complète, s'il s'élève quelque difficulté de la nature de celle qu'appréhende mon honorable ami, on ne pourra pas s'en prendre à la commission. Je ne conçois pas qu'on puisse dire plus clairement qu'ils auront droit de prescrire des règles qui permettront aux personnes intéressées dans ces enquêtes de se faire représenter par un ou plusieurs avocats et d'être entendues. C'est une règle qu'ils prescriraient et je suis convaincu qu'ils ne refuseraient pas de la prescrire si on le leur demandait; et je doute qu'il soit nécessaire de leur suggérer rien d'aussi clairement indispensable à la bonne conduite de l'enquête.

Mon honorable ami aurait voulu que nous eussions demandé au parlement d'adopter une loi décrétant qu'on pourra demander à tout témoin à cette enquête comment il a voté à aucune de ces élections. Or, de deux choses l'une : l'honorable député croit qu'il est nécessaire de modifier la loi pour qu'il soit permis de poser cette question et d'exiger qu'on y réponde, ou bien il est d'une opinion contraire. S'il croit que la loi actuelle ne permet pas de demander cette ques-

tion et de forcer le témoin d'y répondre, il veut donc changer la loi du pays telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle était lorsque ces suffrages ont été exprimés. Je crois que c'est là une proposition très grave. Il veut, dit-il rendre la chose claire. Il croit qu'on pourra demander à un témoin, au cours de l'enquête, en faveur de qui il a voté, et l'obliger de répondre à cette question. S'il a raison il est inutile de modifier la loi. S'il a tort, je ne crois pas que le parlement soit d'avis de faire cette modification. Nous avons fait de notre mieux dans les circonstances. Nous ne changerons pas les conditions où se trouvaient les électeurs quand ils ont déposé leurs bulletins à toute élection tenue jusqu'ici. Nous ne mettrons pas l'électeur qui croyait voter au bulletin secret et ne pouvoir être tenu de déclarer en faveur de qui il se prononçait dans une position différente, sous le rapport de l'invalidité, de celle qu'il occupait il y a deux, trois, huit ou dix ans. Je ne crois pas qu'il y ait lieu dans l'intérêt public d'aller jusqu'à modifier la loi du pays sous ce rapport.

Mon honorable ami dit qu'il n'est pas ici question d'un procès en invalidation d'élection ou d'une enquête où le siège d'un député est mis en jeu. S'il a tant de confiance dans son opinion, pourquoi propose-t-il sérieusement à ce parlement de faire ce qui équivaudrait à un changement dans la loi, si toutefois il se trompait ? S'il a raison, tout changement est inutile, s'il a tort, nous aurions également tort de changer la loi. Je suis convaincu que le parlement et le pays seront satisfaits d'appliquer la loi actuelle et d'attendre le résultat.

Le pays consentira à laisser à ceux qui ont été choisis pour faire partie de la commission le soin de dire quelle est la loi du pays à ce sujet.

Mon honorable ami croit qu'il serait convenable de prendre la preuve faite devant le comité des privilèges et élections de cette Chambre pour la remettre aux commissaires avec instruction d'en faire ce que bon leur semblera. N'est-ce pas une théorie nouvelle? L'honorable député se rappelle-t-il qu'une enquête, dont le résultat pouvait être grave pour ceux dont la conduite faisait le sujet des investigations, ait jamais été conduite d'après les dépositions prises devant un autre tribunal qui n'aurait tenu aucun compte des droits des témoins? Le comité des privilèges et élections ne s'en est pas tenu exclusivement aux règles de la preuve qui régissent la réception ou le rejet d'une déposition, ni un côté ni l'autre ne s'est laissé guider que par ces règles. Mes amis de la gauche ont insisté pour faire recevoir une preuve qu'ils savaient qu'aucune cour de justice n'aurait voulu permettre. Dans quel but ? Parce qu'ils savaient que la grande masse de la population, qui n'est pas au courant de la procédure judiciaire croirait que ceux qui se seraient opposés à l'admission de cette preuve auraient cédé à des considérations illégitimes où à la crainte du résultat. C'était le sentiment des deux partis, et le sentiment qui régnera toujours dans ces enquêtes devant des comités parlementaires quand des questions politiques seront en jeu. Ceux qui croient que la preuve ne devrait pas être permise craignent de s'opposer à sa réception, comprenant bien qu'une telle attitude leur ferait du tort auprès de la population qui, ne connaissant pas les lois qui régissent la preuve, ne verrait dans cette opposition qu'un désir d'empêcher la vérité d'éclater au grand jour. C'est cette crainte qui a porté le comité à recevoir une grande partie de la preuve faite. J'ai fait partie moi-même de ces comités ailleurs et je sais, et ceux qui ont déjà été membres de semblables comités admettront—s'ils ont la franchise de dire ce qu'ils pensent—que c'est toujours là le mobile qui fait agir les deux partis.

L'opposition comprend toujours qu'elle a tout à gagner en insistant pour poser les questions les plus déraisonnables et les moins pertinentes, et le parti au pouvoir comprend de son côté qu'il a tout à perdre en s'opposant à ces questions. Néanmoins, mon honorable ami a l'audace de demander que des dépositions de cette nature prises dans de semblables circonstances soient transmises en bloc à cette commission avec instruction de baser sa décision sur ces dépositions. Demander qu'une commission judiciaire prenne connaissance de cette preuve, tout à fait inadmissible et sans valeur, basée en grande partie sur des ouï-dire, prise par un tribunal entièrement distinct, c'est formuler une demande qui sera infailliblement rejetée aussitôt. A quoi bon cette innovation dans les règles et les précédents qui régissent la preuve ? Mon honorable ami ne nous a pas éclairés sur ce point. Je ne l'ai pas entendu donner une seule raison pour justifier sa demande, si ce n'est une raison d'économie qui n'a pas grand poids auprès des députés de la gauche. Peu leur importe le coût de l'enquête, et cette raison ne pèsera guère dans l'opinion de personne. Nous avons choisi comme commissaires des personnes jouissant de la confiance de la population, et nous leur demandons d'apporter le plus grand soin à ces investigations. Nous les chargeons de découvrir la vérité sans vouloir leur imposer des déclarations reposant sur des ouï-dire, car on peut toujours incriminer n'importe qui, en acceptant de semblables dépositions. Nous voulons qu'elles basent leur décision sur des dépositions légales, prises d'une manière légale. Dans les causes civiles où le caractère, la liberté et la réputation des parties ne sont pas mises en jeu où tout se résume à une question de dollars et cents, ou à une question d'interprétation des lois, on a parfois recours à des dépositions prises, du consentement des plaideurs, ailleurs que devant le tribunal qui les lit et les interprète à sa guise. Mais ces causes sont entièrement différentes de celle qui nous occupe. Dans celle-ci les intéressés souffri-

ront les conséquences de leurs fautes, s'ils sont trouvés coupables de ce dont on les accuse. Bien que cette commission ne soit pas chargée de leur faire subir un procès, les intéressés pourront être poursuivis si les accusations sont prouvées ; aussi ces accusations doivent être recherchées d'une manière légale et dans cette enquête une preuve légale doit seule être admise, si on ne veut pas commettre d'injustice envers qui que ce soit.

Quant aux dépenses, je ne crois pas qu'on puisse économiser un seul dollar en adoptant la ligne de conduite tracée par mon honorable ami, parce qu'un côté ou l'autre désirera faire assigner et interroger de nouveau chacun des témoins qui ont déjà comparu devant le comité. Le gouvernement n'approuve pas cette proposition et ne peut pas l'accepter.

On nous a ensuite parlé du droit de cette commission de faire comparaître le greffier de la Couronne en chancellerie et de lui ordonner d'apporter avec lui les bulletins, les cahiers de votation et les autres documents confiés à sa garde. A ce sujet, mon honorable ami a mentionné l'Acte des élections fédérales et a cru pouvoir en tirer un argument. Il s'est en grande partie appuyé sur cette thèse qui veut que ce fonctionnaire soit un employé de cette Chambre. Si je ne me trompe, les raisons qu'il a apportées à l'appui de cette proposition sont mal fondées, car, selon moi, il est évident que le greffier de la Couronne en chancellerie est un employé de la Couronne, non un employé de la Chambre. C'est la Couronne, non la Chambre, qui le nomme ; c'est la Couronne qui le paye, il n'est pas payé comme le sont les employés de la Chambre. Il est assurément un employé de la Couronne.

M. POWELL : Ne peut-il pas être l'employé des deux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela se peut peut-être. Mais je prétends qu'en tant que greffier de la Couronne en chancellerie, il est un employé du gouvernement. Il est préposé à la garde de certains documents relatifs à l'élection des députés de cette Chambre.

M. POWELL : Et en cette qualité, il est un employé de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'aucun statut qui le concerne ou qui définit ses fonctions déclare qu'il est, quant à la réception et à la production des rapports d'élection, un employé de cette Chambre. Aucun statut ne le déclare, si ma mémoire est fidèle. En tant qu'employé de la Couronne, il est soumis à celle-ci, et cette dernière a déclaré qu'à la demande des commissaires, il devra comparaître devant eux et produire ces documents. Si la Chambre enjoignait au greffier de la Couronne en chancellerie de ne pas prendre ces documents et de ne pas les remettre à la garde de ce tribunal, cela suffirait peut-être à empêcher qu'ils ne soient produits. Je n'examinerai pas cette thèse, parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'un tel ordre soit donné.

La teneur de la commission enjoint en termes formels au greffier de la Couronne en chancellerie de comparaître et de produire ces documents devant le tribunal. Ainsi, mon honorable ami verra que nous avons paré à toute éventualité, que nous nous sommes prémunis contre tout reproche qu'on aurait pu faire, si la commission avait été défectueuse sous quelque rapport. L'honorable député a cité un article de la loi électorale et il en a conclu par déduction que le statut interdisait à ce fonctionnaire de permettre l'examen de ces bulletins, cahiers de votation, ou tout autre document, par d'autres que par les tribunaux mentionnés dans la loi. Si cette question peut prêter au moindre doute, il y a un moyen bien simple de faire disparaître ce doute. Nous ne désirons pas que cette enquête soit étouffée par suite d'une défectuosité de cette nature, j'en donne l'assurance aux députés de la gauche,—c'est la dernière de nos pensées, le dernier de nos désirs. Pourtant, au lieu d'adopter une loi modifiant le chapitre 114, ou de changer la teneur de la commission—ce qui ne suffirait pas, je le suppose, si l'interprétation que mon honorable ami donne à la loi est exacte—nous pouvons aplanir la difficulté en adoptant un simple amendement au bill concernant les élections que la Chambre délibère présentement.

Si un député croit qu'il y a un doute suffisant et propose d'ajouter à l'un des articles du bill un paragraphe qui ferait disparaître tout doute, le gouvernement ne s'opposera pas à l'amendement. L'article 98 du bill correspond à l'article de la loi actuelle, et l'addition de quelques mots suffira à faire comprendre clairement que le greffier de la Couronne en chancellerie devra comparaître devant la commission et rendra inutile la présentation d'une mesure distincte.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que cela sera indispensable parce que le gouverneur général en Conseil n'a pas le pouvoir d'adopter un décret concernant les rapports d'élection qui, je crois, sont confiés à la garde de la Chambre par l'intermédiaire de son employé, le greffier de la Couronne en chancellerie.

M. RUSSELL : Pourquoi dites-vous que c'est un employé de cette Chambre ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député (M. Russell) doute-t-il que la Chambre ait la haute main sur les rapports de l'élection de ses membres ? Selon moi, ces rapports sont en la possession et sous le contrôle de la Chambre, bien qu'ils soient, par la teneur du statut, confiés à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie. En possession de ces rapports, il les détient en qualité d'employé de cette Chambre à la-

quelle il est subordonné sous ce rapport. Autrement dit, la Chambre a plein pouvoir sous ces rapports ainsi que sur les bulletins et les autres documents qui ont trait à l'élection de ses membres. Comme me le fait observer l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), l'ouvrage de sir John Bourinot cite, sur ce point, à la page 225, l'opinion de Hatsell qui est une autorité bien connue :

Bien qu'il soit nommé par la Couronne et qu'il prête son ministère à la Chambre des lords dans certaines circonstances, il est aussi un employé de la Chambre des communes.

C'est exactement l'interprétation que je donnais à la loi, bien que je ne connusse pas cette autorité. Je crois qu'il est surabondamment prouvé que faute d'un statut qui lui conférerait expressément ce pouvoir, le gouverneur général en Conseil n'aurait aucune autorité sur le greffier de la Couronne en chancellerie en ce qui a trait à ces documents. C'est ce qui m'a porté, et ce qui me porte encore à dire qu'il est nécessaire de modifier la loi. Je crois qu'un amendement à l'acte concernant les élections produirait le résultat désiré.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est inutile de gaspiller notre temps à discuter cette question, qui ne peut donner lieu qu'à un débat purement académique. Si l'honorable député (M. Borden, Halifax) désire faire adopter un amendement de cette nature à l'acte concernant les élections, celui-ci sera de nouveau délibéré par le comité général, et le gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption de son amendement. Nous ne désirons pas entraver l'enquête, et il serait extrêmement regrettable de voir un doute s'élever dans l'esprit des commissaires sur la question de savoir s'ils peuvent forcer le greffier de la Couronne en chancellerie à produire ces documents devant eux.

Nous désirons qu'ils soient produits, et, tout en ne croyant pas, vu la teneur de la commission, qu'un doute puisse exister au sujet de l'obligation où serait ce fonctionnaire de comparaître en recevant un subpœna des commissaires, rien ne s'oppose à l'addition de quelques mots à l'article de la loi électorale que j'ai mentionné.

Mais l'honorable député (M. Borden, Halifax) a un autre grief contre la commission ; il prétend que nous devrions formellement donner instruction aux commissaires de retrancher, surtout et avant tout, ce qui concerne les élections de Huron-ouest et de Brockville. Il n'a pas jugé à propos de dire pourquoi il demandait que l'enquête portât en premier lieu sur l'une ou l'autre de ces élections, si ce n'est que l'une d'elles a déjà fait l'objet d'une enquête devant le comité des privilèges et élections, qui a déjà entendu la plupart des dépositions. Si c'était un motif suffisant de commencer l'enquête par l'élection de Huron-ouest, ce ne serait pas un motif suffisant en ce qui concerne Brockville, parce qu'on n'a pas justifié par l'ombre d'une preuve la tenue d'une enquête dans ce dernier cas. Mais, s'il est urgent de commencer l'enquête d'une façon ou d'une autre, l'honorable député croit-il que le public s'en désintéressera après l'examen d'une seule question ou que les commissaires n'auront pas le temps d'entreprendre l'examen des autres ? S'il le croit, j'espère qu'il s'apercevra de son erreur, car j'espère que le temps des vacances parlementaires sera suffisant pour permettre aux commissaires de s'enquérir de toutes les élections au sujet desquelles une enquête sera jugée nécessaire. L'honorable député semble perdre de vue que s'il y a lieu de commencer par l'élection de Huron-ouest, les commissaires seront heureux de prêter l'oreille à ses recommandations. Ils ne refuseront pas d'entendre les raisons militant en faveur de la teneur d'une enquête avant l'autre. Je suis convaincu qu'ils seront favorablement disposés à considérer les raisons que l'honorable député pourra faire valoir en faveur du projet de donner la priorité à l'affaire de Huron-ouest, n'étant pas entravés par des considérations ou des préjugés politiques. Mais ce serait selon moi, nuire à l'impartialité de cette commission que de lui donner instruction de commencer ses travaux par l'affaire de Huron-ouest. Le gouvernement dira-t-il que l'élection de Huron-ouest est la seule ou la principale qu'il soit nécesaire d'examiner, que c'est la plus importante de celles où l'on allègue que des menées de cette nature ont eu lieu ? Personne ne consentira à cela. Il n'y a pas en ce pays un seul individu qui ne croie pas, mais il y en a un grand nombre qui, par suite de renseignements obtenus de personnes dignes de foi, croient que ces manœuvres frauduleuses ont été en vogue lors des différentes élections en ce pays. Il est déraisonnable de croire que le gouvernement, en émettant une commission, va signaler plus particulièrement l'affaire de Huron-ouest comme si c'était la pire de toutes. Nous nous proposons de laisser tout ce qui prête à la discussion, tout ce qui n'est pas clairement admis, au jugement des commissaires eux-mêmes. Ils seront les plus en mesure d'établir comment ils devront procéder. Où, quand et comment se tiendra l'enquête, sont des questions que le peuple peut leur laisser résoudre, s'il a confiance dans leur habileté, leur discernement et leur impartialité. Les commissaires doivent être à même de dire par quels collèges électoraux au sujet desquels des plaintes auront été portées, ils commenceront leurs travaux. C'est pourquoi le gouvernement a refusé et refuse de dire aux commissaires par où commencer. Qu'ils entendent les accusations, qu'ils écoutent les raisons invoquées en faveur de tel ou tel mode, de tel ou tel ordre de procédure, et qu'ils se prononcent au meilleur de leur jugement, leur décision, j'en suis certain sera reçue par le pays en général comme n'étant pas le résultat d'aucun motif, d'aucune considération illégitimes.

Pour ces raisons, j'ai confiance, M. l'Orateur, que la Chambre ne jugera pas à propos d'adopter la proposition de mon honorable ami et de dire que les pouvoirs de la commission ne sont pas suffisamment étendus pour permettre aux commissaires de faire une enquête complète et minutieuse. Je pense qu'elle sera d'avis que le gouvernement a fait ce à quoi il s'était engagé, envers la Chambre. Le gouvernement désire franchement et sincèrement que l'enquête n'échoue pas faute d'avoir donné des pouvoirs assez étendus dans la commission, et dans les circonstances, je suis certain que la Chambre repoussera la proposition de mon honorable ami.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Peu de députés de l'opposition mettront en doute cette connaissance approfondie que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) prétend avoir des fraudes qui auraient été en vogue lors d'autres élections, dans d'autres collèges électoraux. L'honorable ministre semble connaître des choses qu'il eût été utile au parlement de connaître lors des enquêtes de cette nature.

Il prétend que l'élection de Huron-ouest n'est pas la première dans laquelle il y a eu des fraudes. Je lui ferai remarquer, ainsi qu'à sa collègues, que c'est la première dans laquelle une enquête a été demandée par un membre du parlement, du moins depuis un grand nombre d'années ; c'est la première dans laquelle une enquête a été commencée par un comité régulier de la Chambre et qui a été interrompue à mi-chemin par le gouvernement. Sous ce rapport, cette élection est unique. Les élections de Huron-ouest et de Brockville, qui ne devraient pas être séparées, sont les deux élections qui ont mis le gouvernement dans la position où il se trouve aujourd'hui, qui l'ont forcé à changer d'attitude et à accorder une commission royale.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, si cette commission doit être considérée comme une délégation du parlement, et non comme une délégation d'un parti, les recommandations qui ont été faites par les membres de l'opposition auraient dû être accueillies autrement qu'elles ne l'ont été par le gouvernement. J'ai remarqué avec plaisir que le ministre des Chemins de fer n'a pas donné aujourd'hui les étranges raisons de l'autre jour, lorsqu'il disait, pour s'excuser, que, bien que ces recommandations n'eussent pas d'importance, puisqu'elles étaient déjà comprises dans la commission, elles auraient pu être acceptées par le gouvernement, si ce n'eût été que l'opposition et ses journaux se seraient vantés d'avoir forcé la main au gouvernement sur cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député prétend-il fidèlement rapporter mes paroles?

M. BLAIR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne cite pas les paroles mêmes de l'honorable ministre, mais je crois que c'est absolument le sens de ce qu'il a dit. Cette raison a été un de ses plus forts arguments, la dernière fois que cette question a été discutée ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettra de rectifier ce qu'il vient de dire. Je n'attache pas beaucoup d'importance à ce qu'il m'attribue, mais, si je ne protestais pas, on pourrait supposer qu'il rapporte fidèlement mes paroles. Voici ce que j'ai dit : En réponse au chef de l'opposition, qui a fait une violente attaque contre le ministère, en lui attribuant toutes sortes de mauvais desseins, j'ai dit que son attitude était de nature à laisser croire que son but en demandant ces additions était de dire, si nous les acceptions, qu'elles nous avaient été imposées par l'opposition, et que, si nous les rejetions, nous avions cherché à éviter l'enquête.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voici textuellement ce qu'a dit l'honorable ministre :

Il est évident que ce que voulait le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) c'était de faire modifier des termes de la commission, pour pouvoir, ainsi que ses amis et ses journaux, clamer par tout le pays qu'il y manquait d'abord quelque chose d'essentiel et que l'enquête en aurait souffert, si l'opposition n'avait pas forcé le gouvernement à l'amender.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX. C'est absolument ce que je dis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le chef de l'opposition dit alors :

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que c'est là la raison pour laquelle on s'y oppose ?

L'honorable ministre ne fi pas alors une réponse aussi directe qu'on pourrait le supposer, d'après ses paroles de ce soir.

Voici cette réponse :

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est sans doute ce à quoi veut en arriver le chef de l'opposition en faisant ces propositions-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit que c'était la raison pour laquelle nous refusions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans tous les cas, ses paroles sont là, et je crois les avoir interprétées fidèlement. Il est indéniable, quoi qu'on en dise, que le gouvernement et l'opposition ne s'entendent pas sur la portée qu'il convient de donner à cette commission d'enquête. Quiconque relira les paroles du premier ministre à la clôture du débat lorsqu'il annonça publiquement qu'une commission serait nommée, devra admettre que les prétentions de l'opposition aujourd'hui sont plus conformes aux promesses et aux déclarations du premier

ministre que les arguments étroits et les arguties dont se sert, ce soir, le ministre des Chemins de fer, car il est obligé d'admettre la force des arguments présentés par l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

Il ne peut pas les laisser de côté comme étant des arguments sans valeur ; il ne peut pas même prétendre que ce sont des raisonnements insidieux.

A plusieurs reprises, le ministre des Chemins de fer s'est prévalu de l'opinion du ministre de la Justice. Les membres du cabinet ont une responsabilité, et ce n'est pas à l'opposition à leur tracer une ligne de conduite, lorsqu'ils jugent à propos d'accepter l'opinion des jurisconsultes officiels de la Couronne ; mais, quand il s'agit d'une question qui concerne le parlement, et non pas seulement le gouvernement, il me semble qu'on devrait traiter avec plus de considération les opinions émises par les membres de l'opposition, surtout par ceux qui sont avocats.

On a reproché au ministre de la Justice d'avoir préparé cette opinion à la hâte et sans étude suffisante. Quand elle nous a été lue, le premier ministre a dû avouer au parlement qu'un point important sur lequel le ministre de la Justice a été appelé à se prononcer avait échappé à l'attention du cabinet, et qu'on avait oublier de comparer le chapitre 10 des Statuts Revisés concernant les manœuvres frauduleuses, copié de la loi impériale avec le chapitre 52, 33 Victoria. La seule raison qu'il pût donner alors, et que je discuterai dans un instant, est celle qui a été répétée ce soir par le ministre des Chemins de fer et Canaux, quand il a cherché à démontrer que sir John Thompson et M. Blake n'étaient pas d'accord sur ce point. Je dirai tout d'abord que des opinions isolées, sur une question de cette nature, ne peuvent avoir aucune autorité définitive. Voici la position telle qu'elle est : L'opposition demande de faire disparaître tout doute et qu'une enquête complète ait lieu non seulement au sujet des manœuvres frauduleuses, mais aussi sur le compte de ceux qui y ont été mêlés, conformément aux déclarations faites par le premier ministre à la clôture du premier débat sur cette question, afin de pouvoir atteindre ceux qui ont aidé, conseillé ou dirigé les criminels et ont profité de leurs crimes. On ne peut prétendre que quand on aura prouvé que tel ou tel auront volé, changé ou escamoté les bulletins à l'élection, l'enquête sera terminée. Ceux qui faisaient agir ces criminels, pour profiter de leurs fraudes, ceux qui ont imaginé et organisé ce système de corruption, sont justement ceux que le pays veut connaître et punir. Ce sont ces hommes-là que la Chambre veut connaître, afin que, lorsque l'enquête sera terminée, nous puissions, par une loi ou autrement, prendre les moyens d'empêcher la répétition de ces fraudes et de les faire disparaître à jamais du pays. Si nous avons réellement cet objet en vue, est-il raisonnable de voir le gouvernement résister, avec tant d'obstination, aux recommandations qui lui sont faites, sous prétexte que les termes de la commission embrassent tous les points sur lesquels il est nécessaire de faire une enquête ? Le pays ne sera certainement pas de cet avis et le gouvernement prend une lourde responsabilité en agissant ainsi. L'opposition, sur cette question, ne fait aucune affirmation positive. Il est possible que la commission ne partage pas nos craintes et qu'elle soit disposée à interpréter ses pouvoirs dans le sens indiqué par le ministre des Chemins de fer et Canaux et que l'enquête soit complète et aussi étendue que nous le désirons. Mais si cette enquête doit dégénérer en comédie, comme cela est déjà arrivé pour d'autres, instituées par le gouvernement, je répète que sa responsabilité sera lourde.

Je n'en dirai pas davantage sur la portée qu'il convient de donner à cette enquête, car je ne pourrais rien ajouter aux arguments déjà fournis par l'honorable député d'Halifax (M. Borden). La différence entre le député d'Halifax et le ministre des Chemins de fer et Canaux est celle-ci : Le ministre prétend que le langage de la commission est amplement suffisant pour couvrir tous les points et le député d'Halifax demande qu'on aille plus loin et qu'on fasse disparaître tout doute sur le pouvoir qu'aura cette commission de s'enquérir, non seulement des fraudes elles-mêmes, mais aussi de toutes les circonstances qui les ont précédées et accompagnées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les commissaires ont le droit de s'enquérir de toutes manœuvres frauduleuses commises à ces élections. Que veut-on de plus étendu que cela ? Si les étrangers au comté ont conspiré ensemble, cela ne constitue-t-il pas une manœuvre frauduleuse ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'après les termes dans lesquels la commission est rédigée, les juges pourraient être d'opinion qu'ils n'ont à s'enquérir que des actes commis durant l'élection même. Par exemple, après qu'on aura prouvé ce qui s'est passé dans un bureau de votation, les témoignages pourraient inculper des étrangers qui auraient envoyé une bande d'individus dans le comté pour commettre ces illégalités et il se pourrait aussi que les juges décidassent que ces étrangers ne sont pas du ressort de la commission.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceux qui les auront envoyés ne seraient-ils pas aussi coupables que ceux qui y sont allés et leur conduite ne serait-elle pas aussi frauduleuse ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour décider une question de cette importance, il est dangereux de prendre quelques mots ça et là dans un document, et pour éviter toute erreur, je vais citer le texte même

de la commission. Il est dit dans ce document que la commisson nommée :

—pour faire des recherches et des enquêtes sur toutes prétendues falsifications, altérations, marques, viciations, substitutions ou modifications frauduleuses à l'égard de bulletins d'élection ou à raison de toutes manœuvres frauduleuses à l'égard des cahiers de votation——
—et des boîtes de scrutin ou du contenu légal—

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est cela ; continuez.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est limité aux cahiers de votation :

—et des boîtes de scrutin ou du contenu légal——

Après avoir indiqué les circonstances à l'égard desquelles les fraudes ont pu être commises, le document ajoute :

—ou de ce qui aurait dû être le contenu légal des boîtes de scrutin, soit par voie d'altération, addition ou retrait frauduleux.

Je comprends que cela est un ordre donné à la commission de s'enquérir des manœuvres frauduleuses, des actes commis dans l'élection, mais non des conspirations organisées en dehors, pour préparer la commission de ces fraudes ; et puisqu'il y a un doute sur ce point quelles raisons a-t-on de s'opposer à ce que la commission soit plus explicite et plus étendue ? Cela se pratique tous les jours pour les bills ordinaires qui nous sont soumis. J'ai souvent entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries demander l'avis des députés sur des questions importantes qui étaient soumises à la Chambre. J'ai vu le Solliciteur général renoncer à sa propre opinion pour accepter celles des autres et déclarer que bien que, à son avis, une chose n'était pas nécessaire, il l'acceptait puisqu'elle ne pouvait que contribuer plus sûrement à atteindre l'objet en vue. Si les paroles que nous demandons d'ajouter ne peuvent que rendre le point plus clair, pourquoi ne pas les ajouter ? La position prise par le ministre des Chemins de fer et Canaux le force à conclure que le gouvernement ne désire pas sincèrement que l'étendue de cette commission soit aussi grande que pourraient le faire croire les paroles du ministre. S'il en était autrement, pourquoi chicanerait-on sur une question comme celle-là, quand il s'agit d'ajouter quelques mots seulement à la commission ? Rappelons-nous les paroles dont se servait le premier ministre en promettant à la Chambre d'instituer une commission royale, et voyons si ces paroles concordent avec le langage dont on se sert dans la commission.

Le premier ministre disait à cette occasion :

Il faut une enquête sérieuse, complète, qui porte sur tout, afin de découvrir la source du mal et de démasquer les criminels et les punir au besoin comme ils le méritent, fallût-il, pour cela, adopter des lois nouvelles. * * * * * Il nous faut avoir, à brève échéance, immédiatement, un tribunal composé des meilleurs juges du pays afin d'avoir l'enquête la plus complète et la plus étendue sur tout ce que nous avons, sur tout ce qui a été porté à la connaissance de la Chambre, de la presse et des tribunaux, et aussi sur tout ce dont le public n'a pas encore eu connaissance, afin de découvrir ce système, de l'exposer au grand jour et de le déraciner à jamais.

Le langage du premier ministre est catégorique et précis, tandis que celui de la commission est étroit, réservé et dangereux. Je ferai remarquer encore une fois que les mots "toutes manœuvres frauduleuses" semblent qualifiés par les mots qui suivent dans le contexte, mais on n'en saisira pas moins le sens de mon objection. Je ne veux pas mettre en doute les aptitudes du ministre des Chemins de fer comme avocat, et je ne prétends pas dire qu'il est incapable de découvrir la juste interprétation d'une loi, mais quand il s'est agi de l'immunité à accorder aux témoins il a raisonné, non comme un avocat, mais comme un politicien ; il s'est servi d'arguments qu'un avocat ou un homme d'Etat ne voudrait pas employer pour réfuter les prétentions de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Je ne parlerai pas de sa dissertation sur la prétendue rivalité entre sir John Thompson et M. Blake sur cette question. Mais quand il s'est agi de répondre à l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) pour savoir si le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'ordonner à ces juges de s'enquérir de ces manœuvres frauduleuses, il aurait dû assurément trouver d'autres raisons que celles qu'il a données. Puisqu'il n'a pas jugé à propos d'en donner d'autres, nous sommes bien obligés de prendre celle dont il s'est servi. Si le ministre pousse son raisonnement jusqu'à la conclusion logique, il devra prétendre que le parlement a perdu son temps en votant la loi concernant l'invalidation des élections et la loi concernant les manœuvres frauduleuses dans les élections, parce que tout cela se rapporte au bon gouvernement du Canada et qu'il suffirait de nommer une commission en vertu de la loi générale, pour faire une enquête sur tout ce qui se rapporte à l'invalidation de l'élection ou aux manœuvres frauduleuses durant l'élection. Le ministre des Chemins de fer ne s'est jamais demandé pourquoi dans nos statuts nous avons une loi concernant les manœuvres frauduleuses et une autre en vertu de laquelle une commission judiciare peut être instituée pour faire absolument ce que nous voulons faire faire par les juges actuels, c'est-à-dire de s'enquérir jusqu'à quel point la corruption a été pratiquée et de quelle nature était cette corruption.

C'est dans ce but que M. Blake en 1876 a proposé cette loi si minutieusement rédigée, qu'on trouve au chapitre 10 des statuts revisés du Canada et qui est calquée sur une loi semblable d'Angleterre ; et ni sir John Thompson, ni qui que ce soit, n'a jamais osé faire les suppositions que se sont permis le

premier ministre et le ministre des Chemins de fer sur cette question. Il n'y a rien dans ce qu'a dit sir John Thompson lors de l'amendement proposé en 1889, pour justifier la prétention du minstre des Chemins de fer et Canaux, portant que la loi Blake était inutile et qu'elle allait trop loin sur la question de l'immunité à accorder aux témoins. Sir John Thompson n'a jamais rien dit de semblable pour la bonne raison que ces deux lois traitent de sujets absolument différents. C'est le premier cas dont l'honorable ministre se rappelle dans lequel on a voulu donner à une commission le pouvoir de s'enquérir de l'existence de manœuvres frauduleuses, d'actes de corruption, d'illégalité dans les élections. Dans l'autre loi, il s'agit des moyens à prendre pour arriver à ces résultats et des moyens qui ont été recommandés par les jurisconsultes anglais, dans le même but. Personne n'a jamais prétendu, dans un parti ou dans l'autre, avant l'adoption de la loi concernant les questions affectant le bon gouvernement que cela rendrait inutiles toutes les dispositions de l'autre loi.

Sur cette question de juridiction je prierai l'honorable ministre de ne pas perdre de vue la juridiction spéciale en matière électorales. May dit :

> Un autre pouvoir important particulier à la Chambre des communes c'est celui de décider de toute question concernant l'élection de ses membres.

Il fait ensuite l'historique de cette question intéresante faisant voir de quelle manière les tribunaux ont cherché à s'emparer de ces questions, mais comment la volonté et les désirs du parlement ont fini par triompher comme c'était inévitable. Alors, quand le parlement délègue aux tribunaux, par un acte du parlement, une partie de sa juridiction se rapportant à l'invalidation des élections et aux actes de corruption commis à une élection, il me semble qu'il y a un doute bien permis, pour savoir si cette législation générale, nous enlève toute notre juridiction ou si cela laisse au Gouverneur en conseil le droit de s'enquérir de cet état de choses qui autrefois, était sous la direction exclusive de la Chambre.

La même question peut se présenter à l'égard des avocats pour savoir si d'autres que les deux désignés par la commission auront accès devant la commission. Si les intéressés peuvent se faire représenter par un avocat ce sera certainement la première qui sera discutée et si l'on veut sauver du temps et procéder rapidement pourquoi ne pas faire disparaître ce doute—bien qu'il ne soit pas partagé par l'honorable ministre—en ajoutant quelques mots à la rédaction actuelle de la commission. Quelle bonne raison peut-on avoir pour refuser de faire disparaître tout doute concernant la juridiction du parlement? Je demande à quiconque a étudié tant soit peu la question quand il s'agit d'une question comme celle de Huron-ouest et de Brockville quelle est la loi qu'il vaut mieux adopter? Quelles sont les dispositions qui, à leur face même, seraient les plus efficaces ? Vaut-il mieux prendre la loi concernant les manœuvres frauduleuses ou celle relative aux enquêtes sur les questions affectant le bon gouvernement du pays? En 1889 sir John Thompson, se rendant compte de la différence non seulement dans la rédaction, mais aussi dans l'application de ces deux lois—l'une concernant exclusivement les manœuvres frauduleuses et les actes de corruption et l'autre ne concernant que l'amélioration de l'administration des affaires publiques—il pouvait parfaitement dire que cette disposition était inutile puisqu'elle avait été mise dans la loi concernant les fraudes électorales uniquement parce que, comme le disait M. Blake, il faut quelquefois s'en rapporter aux criminels pour obtenir des preuves et qu'il est impossible d'obtenir leur témoignage ni d'aller au fond des choses à moins d'aller plus loin que la loi de 1899, d'accorder une immunité complète, de permettre aux commissaires d'accorder le pardon et de permettre aux commissaires de gracier le criminel s'il fait une confession complète et se conduit à la satisfaction de la commission.

L'honorable ministre des Chemins de fer n'a donc pas répondu à ces raisons, qui étaient bien présentes à l'esprit de sir John Thompson, lorsqu'il amenda un acte destiné à s'appliquer à une toute autre question.

Quant à ce qui concerne le paiement des frais de témoins, l'honorable ministre croit que nous commettons une indignité en prétendant que le gouvernement n'a pas l'intention de faire voter l'argent nécessaire pour payer ces frais. J'ignore quelle peut être à ce sujet l'opinion des autres membres de la gauche, mais je vais dire à l'honorable ministre quelle est la raison de ces doutes sérieux que j'éprouve. Je suis bien prêt à admettre que le ministre des Chemins de fer et le premier ministre ont exprimé expressément, aujourd'hui, leur intention de placer dans les estimations un crédit suffisant pour couvrir tous les frais de l'enquête proposée par le député d'Halifax. Il n'y a pas le moindre doute que cela soit satisfaisant. Mais je ne puis m'empêcher de songer à ce qui a eu lieu dans le cas de l'enquête Ogilvie, alors qu'il s'agissait d'une commission nommée sous l'empire du même statut. Qu'est-il arrivé aux témoins ? Ont-ils été payés ? Et dans l'affirmative, quand et par qui? Ceux qui agissaient au nom des requérants comparurent devant le commissaire et lui déclarèrent que leurs principaux témoins travaillaient sur des claims éloignés, et qu'ils ne viendraient pas rendre témoignage sans être payés pour leurs frais de voyage et autres dépenses qu'ils pourraient faire pour comparaître devant la commission ; et l'on constate, par le rapport, que M. Ogilvie se déclara incapable de payer le moindre montant à aucun des témoins dont la présence pouvait être requise. Tout ce qu'il pouvait

faire, c'était de s'engager à communiquer avec le gouvernement et d'essayer d'en arriver à un arrangement à ce sujet. Qu'arriva-t-il? L'enquête avorta, et cela principalement parce que l'on se trouva dans l'impossibilité d'assigner les témoins et de payer leurs frais. La commission termina ses travaux dans le mois de mai 1899, et les témoins du gouvernement ne furent payés de leurs frais que dans le mois de novembre 1899. Lorsque le parlement est en possession de faits de cette nature, je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer ait raison d'être surpris que nous prenions les précautions nécessaires pour empêcher la répétition d'un semblable accident, dans le cas actuel.

L'honorable ministre prétend encore qu'il ne peut y avoir la moindre difficulté quant à ce qui concerne les autres avocats, à part les deux nommés officiellement, puisque la commission possède le droit de permettre à d'autres avocats de comparaître devant elle. Mais il n'a guère apporté de bonnes raisons à l'appui de sa motion. Il est bien difficile de vouloir prétendre qu'il y aura d'autres avocats d'admis devant la commission que ceux qui seront nommés par cette dernière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il pourra y en avoir d'autres, mais il ne seront pas payés par le gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La commission dit qu'il y aura deux avocats de nommés, et l'on a toute raison de croire que ce seront là les seuls avocats admis à plaider devant elle.

Il est impossible de prévoir ce que la commission décidera, et d'ailleurs, nous avons sous les yeux le cas d'Ontario, dans lequel la commission a refusé d'entendre d'autres avocats. On peut faire la même chose dans le cas actuel, et le gouvernement n'a même pas voulu déclarer que son intention était de permettre à d'autres avocats que ces deux-là, de se présenter devant la commission.

La défense du ministre des Chemins de fer et Canaux, sur la question de permettre aux témoins de dire de quelle manière ils ont voté n'est pas forte. Je ne sais pas s'il était en Chambre, cette après-midi, quand une discussion très intéressante a eu lieu. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) était à expliquer le cas d'Haldimand, quand le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a interrompu pour dire qu'il était inutile de discuter ce point, parcequ'il ne considérait pas que le cas d'Haldimand règlait la question, et qu'on ne pouvait pas demander aux témoins pour qui ils avaient voté. Il a admis, avec l'honorable député d'Halifax, que ce point était maintenant réglé. Il a reconnu que dans l'affaire du Manitoba, il avait été décidé que les témoins pouvaient dire de quelle manière ils avaient voté, quand les délais pour faire invalider une élection étaient expirés et que le résultat de l'élection ne pouvait pas être affecté.

Ce soir, cependant, le ministre des Chemins de fer et Canaux penche fortement de l'autre côté. Il est d'opinion que cette preuve ne serait pas permise. Voilà un point sur lequel il y a divergence d'opinion au sein du cabinet. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Chemins de fer et Canaux, deux avocats, expriment une opinion contraire. Ce dernier prétend que si le comité des privilèges et élections, l'an dernier, a permis aux témoins de dire pour qui ils avaient voté, c'étaient pour ne pas préjuger l'opinion publique contre ceux qui se seraient opposés à cette preuve. Pour ne pas être injuste envers mon honorable ami, je vais citer ses propres paroles :

> Cette preuve contient des témoignages que le comité n'aurait pas dû admettre, et qui ne portaient pas à une élucidation claire des faits ou à une enquête bien conduite ; et je dirai à la Chambre pourquoi je pense ainsi. Lorsqu'il s'est agi devant le comité de décider si l'on devait obliger les témoins à dévoiler plur qui ils avaient voté, la question de savoir si cette preuve était admissible a été avec beaucoup de raison soulevée par l'avocat. Le résultat a été que les journaux de l'opposition ont crié que le comité voulait étouffer l'enquête, et la raison pour laquelle cette preuve a été admise plus tard—j'étais présent lorsqu'une partie de cette discussion a eu lieu, et aussi lorsque la preuve a été finalement admise—n'était pas dans l'opinion de la majorité du comité, que cette preuve était légale et propre, mais parce que l'on voyait que tout le but de l'opposition et de la presse de l'opposition était de créer l'impression que la majorité voulait supprimer la preuve et étouffer l'enquête, et conséquemment l'on crut qu'il valait mieux permettre cette violation de la loi, plutôt que de permettre à l'opposition de dire au public, qui ne pouvait juger où était le droit et où était le tort, que nous avions refusé de laisser tout divulguer, et de laisser faire l'enquête la plus complète.

Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est donné beaucoup de peine pour expliquer qu'en permettant cette preuve le comité avait été guidé par une toute autre raison, et cette raison, c'est qu'il a suivi le précédent établi par le tribunal du Manitoba, dans la cause de la Reine vs Sanders.

Tout cela nous rend défiant. Voici un ministre qui dit : la loi est comme ceci, et un autre ministre, qui n'était pas présent quand cette déclaration a été faite, arrive quelques heures après et déclare que la loi est exactement le contraire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à l'honorable député. J'étais présent quand le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit cela et, par conséquent, ce que j'ai pu dire ensuite, je l'ai dit sachant parfaitement l'opinion émise par mon collègue. Deuxièmement, je n'ai émis aucune opinion ce soir sur la question de savoir si cette preuve devait être admise ou non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est évident que l'honorable ministre n'a pas

écouté la citation que je viens de donner de son discours. Il peut se permettre bien des choses, mais il n'ira pas jusqu'à prétendre que les paroles que je viens de citer tendent à démontrer que cette preuve serait inopportune et illégale et que le comité des privilèges et élections ne l'a permise que pour faire taire les journaux de l'opposition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rien dit de cela. J'ai tout simplement prétendu que je n'avais pas exprimé d'opinion sur cette question, ce soir. L'honorable député cherche à m'attribuer une opinion que j'aurais exprimée ce soir sur la légalité ou l'illégalité de cette preuve. Je répète que je n'ai pas exprimé d'opinion sur cette question, ce soir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'échappera pas par ce moyen. Ou il a entendu ou il n'a pas entendu la citation que je viens de lire du discours qu'il a prononcé ici même, le 11 juin, et dans lequel il déclare expressément que le comité a eu tort d'admettre cette preuve, et qu'elle n'a été admise que pour calmer l'opinion publique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne prétends pas que la citation que l'honorable député vient de lire n'est pas le rapport exact de ce que j'ai dit le 11 juin, mais ce que j'ai dit à cette date, il prétend que je d'ai dit ce soir. Il ajoute qu'étant arrivé en retard, et n'ayant pas entendu l'opinion émise par le ministre de la Marine et des Pêcheries, cette après-midi, j'avais exprimé une opinion contraire à celle de mon collègue. Je n'ai pas parlé de cette question aujourd'hui, et l'opinion que j'ai émise sur la question a du l'être l'autre jour.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'explication est loin d'être satisfaisante. Je me rétracte sur le point peu important de savoir s'il était absent ou présent quand son collègue a exprimé une opinion tout à fait opposée à la sienne. Mais il s'agit de savoir si cette preuve doit être admise, et c'est sur ce point qu'il s'est prononcé négativement, le 11 juin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle était cette opinion ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Celle que je viens de lire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce bien l'expression de mon opinion sur cette question ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Autant que la langue anglaise peut servir à exprimer une opinion. L'honorable ministre se sert même d'un langage énergique. Il n'a peut-être pas écouté la citation que je viens de faire, mais je lui conseillerais de relire son discours du 11 juin.

Or, le ministre de la Marine et des Pêcheries a exprimé une opinion toute contraire cette après-midi. Par conséquent la Chambre a raison de demander que ses doutes soient éclaircis. Nous voulons que la Chambre donne des explications claires et précises à cette commission. Si les honorables membres de la droite veulent faire preuve de justice à notre égard, qu'ils déclarent comme parti, que le gouvernement nous dise qu'il ne veut pas que cette commission ait le pouvoir de demander aux témoins en faveur de qui ils ont voté. Si c'est là leur opinion qu'ils le disent franchement ; mais aussi qu'ils permettent au parlement de se prononcer sur cette importante question. Jamais un point en litige n'a demandé d'être décidé d'une manière plus définie que le cas actuel ; agissons donc avec franchise et faisons disparaître ce qui peut être de nature à causer des embarras sérieux à la commission et même l'empêcher de prendre connaissance de ces fraudes d'une manière complète. Maintenant, quant à ce qui concerne l'usage de la preuve, je crois devoir dire à l'honorable ministre qu'il ne semble pas avoir saisi le sens de la résolution. Elle n'a pas pour but de forcer la commission à accepter une preuve légale, c'est-à-dire faite devant une cour de justice, mais bien de lui permettre de se servir de telles parties de cette preuve qu'elle jugera à propos.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, a ensuite discuté la conduite du comité des Privilèges et Elections. Il a oublié, bien que ceux qui ont lu l'enquête s'en souviennent, que ce comité était loin d'être dirigé par les préjugés ou les caprices de l'opposition, que cette dernière n'a pas eu toute la latitude qu'il prétend, que la direction de l'enquête a été enlevée des mains de ceux qui avaient pris l'initiative dans cette affaire.

L'honorable député d'Halifax (M. Borden) avait accepté de porter de graves accusations. Elles étaient tellement graves que l'affaire fut renvoyée devant le comité. Plusieurs de ses collègues s'imposèrent la tâche de fournir des preuves à l'appui de ses accusations, mais à la grande surprise des gens raisonnables, la majorité du comité, les amis du gouvernement, entreprirent de diriger toute l'enquête, au point d'obliger celui qui avait porté les accusations et ceux qui avaient entrepris de les prouver, d'intervertir l'ordre dans lequel ils voulaient faire entendre leurs témoins, et a commencer par l'accusé lui-même. Je laisse de côté les commentaires du ministre des Chemins de fer sur les comités de la Chambre, qu'il prétend être composés d'incapables, de gens déraisonnables. Ce compliment n'est guère flatteur pour son propre parti, qui forme la majorité dans tous ces comités. Je crois que c'est la première fois qu'un ministre se permet de qualifier aussi sévèrement la conduite de comités composés en grande partie de ses propres partisans.

Quand à la question du greffier de la Couronne en chancellerie, on dirait que les citations empruntées à l'ouvrage de sir

John Bourinot, et à Hatsell ont le don de lui couper la parole. Quoiqu'il en soit, après la lecture des autorités, on n'a plus entendu un seul ministériel prétendre que le greffier de la Couronne en chancellerie n'est pas un employé de la Chambre. Je suis peut-être injuste envers le ministre des Chemins de fer et Canaux en discutant ce point, puisqu'il a admis qu'il y avait un doute au sujet des pouvoirs de la commission de forcer le greffier de la Couronne en chancellerie à comparaître devant elle avec les documents qui sont confiés à sa garde. Et si je l'ai bien compris, il a conseillé de discuter cette question à propos de la loi électorale, afin de faire disparaître les doutes qu'il pourrait y avoir.

Il n'est évidemment pas bien certain qu'une commission puisse obliger le greffier de la Couronne en chancellerie de produire ses documents à moins qu'il y soit autorisé par une loi. C'est en vertu d'une loi qu'il comparait actuellement devant les cours de justice avec ses documents et non en vertu d'un *subpœna*. En 1886, dans l'affaire de Leeds, nord ou sud, il a été décidé qu'à moins que les dispositions de la loi ne fussent exactement remplies en ce qui concerne la production de ces documents, le greffier de la Couronne en chancellerie pouvait se dispenser d'obéir à l'ordre du tribunal sans s'occuper du *subpœna*.

L'honorable ministre a ensuite prétendu qu'il n'y avait aucune nécessité de commencer les travaux de la commission par une élection plutôt que par une autre. Cela est-il juste? Il est vrai que les juges doivent autant que possible ignorer ce qui s'est passé ici ; rester étranger autant que possible aux polémiques et aux controverses que ces questions ont provoquées, et que partant, n'ayant rien pour se guider, incapables de se servir des arguments qui ont été soumis ici, ils peuvent trouver naturel de commencer par le commencement en prenant les causes dans l'ordre chronologique. Mais ne serait-il pas plus juste, puisque l'enquête dans Huron-ouest est déjà commencée et que ce sont les révélations faites dans cette affaire qui ont forcé le gouvernement à accorder une commisison, ne serait-il pas plus juste, dis-je, de faire commencer les travaux de cette commission par une enquête sur l'élection de Huron-ouest ? Il ne peut y avoir le moindre doute que le devoir de la commission soit de commencer ses travaux en continuant l'enquête commencée sur les fraudes électorales de Brockville et de Huron-ouest, la laissant ensuite libre de procéder dans l'ordre qu'elle jugera convenable quant aux autres cas, que le gouvernement n'a pas même crû devoir signaler à son attention.

L'honorable premier ministre nous a plus d'une fois déclaré que le gouvernement voulait à tout prix purifier et faire respecter la sainteté du bulletin dans les élections. Mais nous avons maintenant le droit de douter de toutes ces promesses ; nous avons le droit de mettre en doute la sincérité des honorables membres de la droite ; et je considère que l'attitude du gouvernement sur cette question serait bien préférable s'il se contentait de dire : nous ne partageons pas vos opinions sur ces amendements, nous les croyons absolument nécessaires ; mais comme ils sont faits de bonne foi, et dans le but que nous voulons atteindre, nous allons les accepter avec le même esprit qu'ils nous sont offerts, et alors cette commission commencera ses travaux sous les meilleurs auspices, les deux partis dans cette Chambre étant convaincus qu'elle remplira fidèlement son devoir, et qu'aucun obstacle ne viendra entraver sa marche. Ce serait là une superbe attitude à prendre pour le gouvernement. Malheureusement, nos appels s'adressent à des banquettes vides. Les ministres sont absents. Il en a été de même chaque fois qu'une discussion importante a eu lieu dans cette Chambre, et s'ils continuent à se moquer ainsi du parlement et du peuple, ils devront bientôt disparaître d'une manière définitive.

M. RUSSELL : Après avoir écouté les discours que viennent de prononcer l'honorable préopinant et l'honorable député d'Halifax (M. Borden), je suis étonné du peu d'esprit d'entreprise dont font preuve les journaux libéraux. Il est certain que, si les journaux conservateurs avaient eu les mêmes avantages qui ont été offerts à la presse ministérielle, durant le débat actuel, ils auraient tiré bien meilleur parti de la situation que l'on fait leurs adversaires. Si les conservateurs, étant au pouvoir, avaient accordé une commission chargée de faire une enquête sur certaines fraudes électorales, et que cette commission fût revêtue des pouvoirs aussi complets que celle qui vient d'être nommée par le Gouverneur en conseil dans le cas actuel, et si leurs adversaires, au lieu de contribuer, par tous les moyens à leur disposition, à son organisation et à sa mise en vigueur, cherchaient par toutes sortes d'objections futiles et d'arguments spécieux, comme ceux qui ont été soumis par les honorables membres de la gauche, je sais parfaitement ce que les conservateurs auraient dit dans de pareilles circonstances. Ils auraient crié à l'obstruction ; ils auraient prétendu que les efforts du gouvernement pour mettre fin à ces actes honteux et faire une enquête complète étaient paralysés par les objections inutiles de l'opposition, prête à tout faire pour paralyser les efforts du gouvernement et empêcher la vérité d'être connue. Je dis donc que nos journaux ne sont pas aussi entreprenants que les organes conservateurs, autrement ils auraient profité de l'occasion qui leur était offerte, et c'est là la conduite qu'auraient tenu leurs adversaires dans de semblables circonstances.

La discussion que nous avons eu, aujourd'hui et en différentes circonstances, sur cette commission, tant au point de vue légal

qu'autrement, a déjà été trop longue pour que j'aie l'intention de réclamer bien longtemps l'attention de la Chambre, à cette heure avancée. Mon honorable ami prétend, entre autres choses, que le Gouverneur en conseil n'a pas le droit de nommer une commission chargée de prendre connaissance de faits de cette nature, en vertu des dispositions contenues dans le chapitre 114 des statuts revisés du Canada. De son côté, le ministre des Chemins de fer prétend que les termes de la loi sont suffisamment explicites pour permettre de nommer cette commission. Ils permettent de nommer une commission chargée de faire une enquête sur n'importe quelles questions concernant la bonne administration des affaires publiques du Canada. Il me semble que personne ne devrait mettre ce point en doute, et tous devraient admettre que l'interprétation à donner au contenu de cet article justifie l'émission d'une commission comme celle qui vient d'être nommée.

Si je ne me trompe, voici l'argument que font valoir les députés de la gauche : cette enquête, disent-ils, ne rentre pas dans la teneur de cette loi, relativement à la création de commissions ayant pour but de faire enquête d'une façon générale sur des questions se rattachant à la légitime administration de la chose publique au Canada ; et si je saisis bien le sens de leur argumentation, il y aurait une loi spéciale donnant le droit de nommer une commission ayant pour but de faire enquête sur les manœuvres entachées de corruption. Voilà, si je ne me trompe, une des prétentions de ces messieurs. Si c'est là leur prétention, je ne saurais affirmer que les faits sur lesquels la commission sera chargée de faire enquête soient bien des manœuvres entachées de corruption prévues par la loi des elections contestées et si, à ce titre, elles pourraient faire l'objet d'une enquête tenue par un tribunal organisé dans le but de s'enquérir de l'existence de manœuvres frauduleuses. Abstraction faite de la question de savoir si ce sont là, oui ou non, des manœuvres frauduleuses, et sans avoir étudié la loi avec toute l'attention et le soin voulus, je suis d'avis qu'il n'existe pas de procédure qui permette, en pareilles circonstances, l'organisation d'un tribunal ayant pour objectif de faire enquête sur les manœuvres frauduleuses qui font l'objet de ce débat.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sais si l'honorable député a bien saisi toute la portée de mon argumentation. Voici la première partie de ma thèse, sur laquelle je désire appeler son attention : s'il n'existait pas de loi des élections contestées, est-ce que, sous l'empire du chapitre 114, il serait loisible de créer une commission dans le but de faire enquête sur une élection contestée ?

M. RUSSELL : Il surgit une grave question à ce sujet. On le sait, la Chambre des communes emprisonnerait quiconque tenterait de commencer pareille enquête, et il serait fort possible que les tribunaux ordonnassent l'arrestation et l'emprisonnement du sergent d'armes qui obéirait à l'ordre de la Chambre des communes à cet égard. On le sait, il existe un doute fort grave au sujet du droit de la Chambre des communes de mettre à l'épreuve le titre qu'un député prétend avoir à son mandat, et la Chambre a réclamé juridiction exclusive dans l'espèce. Mais il ne s'agit pas de cela ici. Il ne s'agit pas ici du titre que peut avoir un député à détenir son mandat, mais bien de fraudes et de manœuvres entachées de corruption que l'on prétend avoir été érigées en système. Ce n'est pas en pareille matière que la Chambre des communes a juridiction exclusive ; mais cela n'est point la question qu'il s'agit en ce moment de vider. Il s'agit d'une autre partie de ma thèse. J'étais à faire valoir les raisons qui, à mon avis, s'opposent à ce que l'on invoque ici le chapitre relatif aux enquêtes sur les manœuvres entachées de corruption, au cours de l'élection des députés à la Chambre des communes ; car, avant d'établir une semblable commission, il faut remplir certaines conditions préliminaires.

D'abord, il faut un rapport d'un juge sur un procès en invalidation d'élection, rapport déclarant que la corruption s'est exercée dans une large mesure, ou qu'il y a lieu de croire que tel est le cas ; ou bien, si cette condition n'existe pas, qu'il a été présenté une pétition dans un délai de soixante jours après la réception du bref par le greffier de la Couronne en chancellerie. Voilà les deux seuls cas où se trouvent réunies les conditions stipulées pour la création d'une commission sous l'empire du chapitre 10 des statuts revisés, dans le but de faire enquête sur l'existence de manœuvres frauduleuses au cours des élections. Il est fort possible qu'il existe d'autres cas ; car, je le répète, je ne prétends nullement poser en autorité ici. S'il existe un pouvoir illimité prévu par la loi, ce ne peut être que dans le but de faire enquête sur les manœuvres frauduleuses. Mais je doute fort que les manœuvres dont il s'agit ici soient celles prévues par la loi en question. J'irais même jusqu'à affirmer que l'on constatera en dernière analyse que les manœuvres en question ne rentrent pas dans la catégorie des manœuvres entachées de corruption prévues par la loi électorale. Mais, abstraction faite de la question de savoir si ce sont, oui ou non, des manœuvres de ce genre, j'affirme ceci : il est impossible d'invoquer et d'appliquer ici le chapitre 10 ; et nous serions absolument impuissants à créer une commisison ayant pour misison de faire enquête sur ces faits, à moins que la loi nous autorise à constituer une commission comme celle créé par l'arrêté ministériel déposé sur le bureau de la Chambre. Assurément, il est rien moins qu'agréable d'avoir à constater qu'après trente années de législation, notre régime électoral est demeuré si imparfait, si inapplicable qu'il nous faut recourir à une législation qu'il ne sera peut-être possible d'adopter qu'après d'interminables débats, si

l'on veut remédier aux abus criants qu'on prétend avoir été commis en 1899 et dont on a prouvé l'existence en 1896, sans compter que le comité des privilèges et élections, comme en font foi nos votes et l'expérience acquise par la Chambre, est un tribunal absolument impuissant au redressement de ces griefs. Tout désagréable qu'il est de constater cet état de choses, il n'en reste pas moins acquis, comme en fait foi le dernier paragraphe de la résolution de mon honorable ami, qu'il est fort douteux que l'exécutif ait le pouvoir de créer une commission chargée de la mission de faire enquête sur ces faits. Porté à ses dernières conclusions logiques, cet argument se résume à ceci : c'est que la prescription de nature générale établie par le chapitre 114 relativement à la création d'une commission chargée de faire enquête sur tout ce qui peut porter atteinte à la bonne administration de la chose publique au Canada, doit virtuellement rester inapplicable ; car, à mon avis, le champ de la législation édictée par cette Chambre est si ample qu'il serait impossible de trouver un seul cas, que l'on voudrait faire rentrer dans la teneur de cet article, qui n'ait déjà été prévu par la législation, et pour la décision duquel il existe déjà des tribunaux chargés de faire enquête en pareille matière. Tout le champ de la législation a été couvert par des statuts de différents genres ; et si nous voulions porter cet argument à ses dernières conclusions logiques, force nous serait de réduire la phraséologie si ample et si large du statut à presque rien du tout ; car, du moment que la loi statue sur le tenue d'une enquête devant les tribunaux, il arrive qu'une commission créée sous l'empire de cett loi n'aura pas juridiction, puisqu'il existe quelque autre moyen d'arriver au même résultat.

On prétend que le texte de la commission n'a pas assez d'ampleur et ne donne pas assez de latitude aux commissaires ; mais cette question a été tellement débattue ici qu'il est inutile d'y revenir. C'est tout simplement une question de grammaire. Il s'agit de l'analyse grammaticale de la phrase ou sont énumérés les pouvoirs accordés à la commission. Je ne prétends pas poser en expert ; mais quand la commission fait allusion aux fraudes commises par des présidents d'élection, par des présidents du scrutin et autres, il me semble qu'elle donne suffisamment de latitude aux commissaires chargés de son application. En outre, quand on y lit que les commissaires auront mission de faire enquête sur toute conduite entachée de fraude, c'est-à-dire sur toutes les manœuvres frauduleuses se rattachant aux boîtes du scrutin ou à leur contenu légitime ou ce qui est censé l'être, il me semble que cela ouvre un assez vaste champ à l'enquête. Je n'en dirai point davantage à ce sujet, car, à mon avis, il suffit de parcourir le texte de la commission, pour se convaincre qu'elle donne aux commissaires toute la latitude voulue dans la poursuite de leur enquête.

M. RUSSELL.

Il est évident que toute question portant sur l'indemnité des témoins ne saurait être pertinente à la question relative à la plénitude de l'enquête. La commission aura des pouvoirs aussi amples et étendus que possible. Tous les témoins seront tenus de répondre aux questions, qu'elles soient, oui ou non, de nature à les incriminer. Il ne s'agit pas ici de l'obligation de répondre à toutes les questions, mais de ce qui doit arriver au témoin après qu'il y aura répondu. A mon avis, la teneur actuelle de la commission est bien plus sage qu'elle ne le serait, si les avis suggérés par les messieurs de la gauche étaient adoptés. Les témoins jouissent de toute la protection voulue, et cette protection est précisément l'équivalent du privilège qui leur est enlevé. Le privilège qui leur est enlevé, c'est que, contrairement au droit commun, ils peuvent être obligés à répondre à toutes les questions qui ont une tendance à les incriminer. On les prive du privilège de refuser de répondre à des questions qui peuvent les incriminer, mais on leur accorde un avantage correspondant en déclarant qu'il ne sera pas permis de se servir de ces réponses contre eux, en cours de poursuites au criminel. Aller plus loin dans ce sens serait provoquer le résultat que voici : après avoir réussi à établir votre preuve contre un criminel notoire, qui devrait subir son procès et être condamné au pénitencier pour quelque grave infraction à la loi, il suffirait au premier venu qui s'intéresse à lui, de le faire assigner comme témoin et de le faire examiner, et il se trouverait pafaitement exonéré. On pourrait ainsi réussir à blanchir tous les criminels qui ont trempé dans ces affaires. La protection accordée à ces témoins est donc suffisante. Je le répète, le débat, en ce moment, ne porte ni sur la plénitude de l'enquête, ni sur la nature des questions à poser, ni sur l'étendue des pouvoirs de la commission relativement aux questions à poser aux témoins ; mais bien sur l'étendue de l'immunité à accorder aux témoins.

Quant au droit de questionner le votant sur le sens de son vote, je dois l'avouer, quand la question a été discutée par le comité, la session dernière, j'inclinais fortement en faveur de l'inviolabilité du scrutin. Toutefois, j'étais disposé à me ranger à l'avis du juge Killam, du Manitoba, qui a prétendu que, d'après l'esprit de la loi, il y a une distinction, au sujet de la convenance de poser la question, entre une cause où le droit d'un député à son mandat est revoqué en doute, et une cause où ce droit n'est pas contesté. La question qui se pose est donc celle-ci : Si l'on fait tant que d'invoquer des raisons d'opportunité, je ne m'explique pas que l'interprétation de la loi puisse différer dans ces deux cas.

Quoi qu'il en soit, on a fait la distinction et le juge en chef du Manitoba l'a reconnue. J'oserais prédire que les juges dont se composera la commission vont s'inspirer de la décision rendue dans l'affaire du Manitoba,

disposition qui ne vient pas nécessairement en conflit avec le dispositif de la décision du juge en chef Strong et du juge Taschereau, de la cour Suprême. A tout événement, il siérait fort mal à qui que ce fût de chercher à diagnostiquer quel va être leur jugement à ce sujet. D'ailleurs, qu'ils se prononcent dans un sens ou dans l'autre, peu importe : j'ai tout lieu de croire que leurs conclusions seront conformes à l'esprit de la loi qui nous a régis jusqu'à présent et que rien de ce qui est survenu depuis quelque temps ne saurait déterminer le parlement à modifier l'application de la loi quant au caractère secret du scrutin, ni quant à la question de savoir si l'on a droit de demander à un témoin pour qui il a voté.

Quel que soit le sens de la loi à cet égard, il devrait être définitivement établi, à l'heure qu'il est, et ne pas plus comporter d'équivoque pour les causes à venir que pour celles du passé. Quoi qu'en puissent dire nos amis de la gauche, rien ne nous donne lieu de modifier l'interprétation que nous avons toujours donnée à la loi par rapport au caractère secret du scrutin. Pour ma part, je me soumets d'avance à la façon dont la cour croira devoir appliquer la loi établie par ce parlement, et d'avance, je me plais à reconnaître l'incomparable excellence du jugement qu'elle rendra. Avant de reprendre mon siège, je veux signaler à l'attention de la Chambre que la conclusion à laquelle va arriver la commission paraît alarmer les honorables députés de la gauche pour deux raisons particulières : l'une a trait à l'examen des témoins qui ont comparu dans la cause de Huron-ouest. Je comprends parfaitement que la gauche ne tient guère à ce que ces témoins-là—il y en a trente ou quarante, y compris les dix ou douze qui, d'après moi, ont failli dire la vérité au sujet des votes qu'ils avaient donnés—viennent comparaître de nouveau devant un tribunal et subissent un autre interrogatoire comme celui auquel on les a soumis, il y a un an. Certes, la gauche aimerait beaucoup mieux que la commission se contentât des écritures reproduisant le témoignage qu'ils ont donné alors ; de cette façon, les témoins ne seraient pas mis en présence des écrits constatant les dépositions qu'ils ont faites et éviteraient l'interrogatoire contradictoire qu'on va, sans doute, leur faire subir, perspective peu souriante pour les honorables députés qui sympathisent avec eux. Un témoin véridique ne craint pas qu'on l'appelle plusieurs fois à déposer, ni que le temps lui fasse perdre la mémoire ou contribue à le compromettre, mais s'il a inventé toute une histoire, il ne tient guère à ce qu'on le somme de la répéter lorsqu'un intervalle de douze mois a pu lui en faire oublier certains détails. A ce point de vue, la gauche a tout à fait raison de désirer qu'on s'en tienne à la preuve déjà faite.

Ce qui ajoute encore à la perplexité de la gauche, c'est l'ordre des faits qui vont être soumis à l'enquête ; cet ordre, le gouvernement n'a pas du tout cherché à le déterminer, ni à l'imposer à la commission, elle pourra commencer indifféremment par l'élection de Huron-ouest et par celle de Brockville ou procéder d'après l'ordre chronologique. Si elle a droit de s'enquérir de tout ce qui s'est fait depuis 1896, elle peut commencer par l'examen de ce qui a eu lieu tout d'abord, s'il lui est possible de le savoir. Cela ne sourit pas du tout aux messieurs de la gauche, et je sais bien pourquoi. Les affaires de Huron-ouest et de Brockville sont comme des nuages qui persistent depuis un an à leur voiler complètement l'horizon, ils ne voient absolument rien de ce qui s'est fait de semblable depuis 1896. C'est ce qui m'explique avec quelle sollicitude le député de Pictou s'emploie à reléguer tous ces événements dans le domaine de l'histoire ancienne, comme il le dit. Quoi de plus naturel ? Mais les juges ne voient pas du même œil que lui ; pour eux, ces événements appartiennent à l'histoire moderne et se sont produits bien après le déluge. Ils vont s'enquérir de ce qui s'est passé en 1896 et dans d'autres occasions où les messieurs de la gauche se trouvaient ou devaient se trouver sur le gril.

Ils vont rechercher quelles fraudes se sont commises dans les élections qui ont eu lieu alors ou depuis. Comme je viens de le dire, le gouvernement n'a pas soufflé aux commissaires un traître mot de la façon dont il fallait procéder à cette enquête, mais s'il croit devoir adopter de préférence l'ordre chronologique et étudier d'abord ce qui s'est passé en 1896, ce qui ne serait que naturel, la gauche attachera à l'enquête beaucoup moins d'importance qu'auparavant. Quant à la droite, peu lui importe le mode d'après lequel les commissaires procéderont ; qu'ils commencent par le milieu, par le commencement ou par la fin ; cela ne lui fait ni chaud ni froid ; tout ce qu'elle veut, c'est qu'il se fasse une enquête aussi honnête que complète de toutes les fraudes et canailleries commises par l'un ou l'autre parti et qu'on y procède sans condition et sans entraves et selon toute l'étendue des pouvoirs accordés aux juges, d'après la commission qu'on a déposée sur le bureau de la Chambre.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : M. l'Orateur, l'honorable député (M. Russell) ne s'est guère montré sérieux dans la critique qu'il vient de faire des discours du député d'Halifax (M. Borden) et du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). A l'en croire, mes honorables collègues dans leur démonstration, n'auraient fait que fendre les cheveux en quatre ; leur argumentation serait vide, sans valeur, et il a appliqué je ne sais plus quels autres épithètes qui, bien que parlementaires, ne sont certes pas de nature à rehausser la dignité de nos débats. Mes collègues, toutefois, peuvent facilement se consoler de

ces attaques, et passer par-dessus ces critiques de l'honorable député (M. Russell) ; car, ils sont en bonne compagnie, puisqu'il a appliqué les mêmes épithètes à l'honorable Edward Blake et à d'autres orateurs du parlement anglais.

Au cours de sa plaidoirie, il a abordé une question qui forme un des points saillants de la résolution présentée par le député d'Halifax, celle des témoignages rendus par les témoins qui ont comparu, l'année dernière, devant le comité des Privilèges et Elections.

Je l'avoue, j'ai toujours admiré la sincérité de mon honorable collègue (M. Russell), et cette admiration s'explique par le fait que nous avons étudié ensemble, au même collège, et subi les mêmes influences morales ; et voilà aussi pourquoi son attitude sur cette question m'a étonné. Le député d'Halifax, dit-il, cherche à imposer à la commission la preuve établie devant le comité d'enquête de la Chambre. Or, l'honorable député et la Chambre le sait, la résolution du député d'Halifax, au sujet de l'usage de cette preuve, est de nature facultative, et non obligatoire. Libre aux commissaires de faire usage de cette preuve ou de la mettre au rancart ; la chose est entièrement laissée à leur discrétion. Ce qui ne m'a pas étonné, c'est la raison qu'il a assignée, quand il est arrivé à nous expliquer pourquoi, à son avis, les députés de la gauche désireraient que la commission tint compte de ces témoignages. Son argumentation repose sur l'une ou l'autre de ces propositions : ou bien les députés de la gauche désirent obtenir quelque gain en excluant cette preuve, en autant que les témoins, s'ils sont cités devant la commission, pourraient oublier les faits et empêcher ainsi la révélation de toute la vérité ; ou bien les témoins qui ont comparu devant le comité des privilèges et élections auraient commis des parjures. Affirmer qu'un témoin s'est parjuré, voilà une insinuation assez grave, à moins qu'elle ne soit justifiée et prouvée d'une façon concluante par les documents eux-mêmes. Si le témoin s'est placé dans une situation telle qu'il devient impossible de ne pas tirer pareille conclusion, alors son attitude offre matière légitime de critique, et l'on ne saurait alors accuser un député de se retrancher derrière ses privilèges de député pour porter son accusation ; mais, dans le cas contraire, un homme d'honneur doit éviter toute insinuation de ce genre.

M. RUSSELL : Quelqu'un a dû se parjurer.

M. POWELL : Je connais un homme qui, de son propre aveu, est convaincu de parjure, et que le député d'Halifax (M. Russell), avec toutes les ressources de son esprit subtil serait impuissant à exonorer : c'est celui qui a présidé à un des bureaux de vote de Huron-ouest.

J'aborde la discussion de la question de fond. Je dois l'avouer, le chapitre 114 des statuts revisés n'est nullement explicite au sujet de la juridiction. Et que la Chambre me permette de lui faire observer que l'avis exprimé à ce sujet par le ministre des Chemins de fer et le député d'Halifax (M. Russell) porte entièrement à faux. Cette loi ne confère nullement de juridiction ; elle affirme que le Gouverneur a le pouvoir de créer une commission dans certaines circonstances ; et, on le sait, de temps immémorial la Couronne a eu pour habitude de créer des commissions royales, et voici ce qu'elle statue à ce sujet :

> Chaque fois que le gouverneur en Conseil juge expédient de faire établir une enquête relativement à toute question se rattachant à la bonne adminstration de la chose publique au Canada, ou à la conduite de toute partie des affaires publiques du pays, et que telle enquête n'est point régie par quelque loi spéciale, le gouverneur en Conseil peut, au moyen d'une commission——

Cela ne définit pas la juridiction. Cette loi dit quelle sera la juridiction du Gouverneur en conseil, et grâce à cette juridiction, il peut donner aux commissaires qui conduiront l'enquête le pouvoir de faire comparaître des témoins, de leur faire donner leur témoignage par écrit ou oralement, sous serment, ou affirmation solennelle, selon le cas, et de faire produire les documents ou pièces qu'ils croient nécessaires à l'enquête qu'ils sont chargés de faire.

Puis la loi ajoute :

> Les commissaires auront les mêmes pouvoirs, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, que ceux dont sont revêtues les cours d'archives en matière civile; mais nul témoin ne sera tenu de répondre à aucune question si sa réponse peut l'exposer à une poursuite criminelle.

La dernière partie de cet article a été modifiée. Cette loi n'a d'autre effet que de permettre aux commissaires royaux de faire certaines choses, que sans cette loi, ils ne pourraient pas faire. Un commissaire nommé par la Couronne n'a pas le droit d'assigner des témoins, d'après la commission qui le nomme, mais la loi que je viens de citer lui confère ce pouvoir. Sans cette loi, il ne pourrait pas contraindre les témoins à comparaître et à témoigner, mais grâce à cette loi, il a les mêmes pouvoirs qu'une cour d'archives.

Puisqu'il en est ainsi, il s'agit de savoir si en droit commun—et ceci comprend le droit parlementaire—la Couronne avait à l'époque de l'adoption de cette loi, et a encore le droit de faire tenir une enquête par une commission royale sur des faits concernant les élections. Je dis des faits concernant les élections, car toutes ces choses dont on se plaint se rapportent à une élection ou en ont été le résultat, je dis qu'elles seraient incluses dans une juridiction générale dans le but de s'enquérir d'une élection, puisqu'elles en sont inséparables.

La Couronne possède-t-elle ce droit. Autrefois, et à venir jusqu'au règne de Richard

II, le roi s'enquérait des élections ; cela ne fait pas de doute. Sous le règne de ce dernier, le parlement s'objecta à l'exercice de ce pouvoir, par le roi, et il y eut conflit d'autorité. La Chambre des communes affirma son prétendu droit, et le roi insista pour continuer à exercer le sien. Finalement la Chambre des communes triompha, et en 1674 la cour de l'Echiquier décida que ce droit était de la juridiction exclusive de la Chambre des communes. En 1680 et en 1702 la Chambre des lords confirma la décision de la cour de l'Echiquier.

Une VOIX : Avant Jésus-Christ ?

M. POWELL : Celui qui se permet cette interruption, me paraît faire preuve d'une intelligence qui remonte aux temps préhistoriques.

Par un acte du parlement, statut 7, Guillaume III, chapitre 7, il a été définitivement décrété que le droit de s'enquérir de ces questions électorales était un privilège exclusif de la Chambre des communes.

Même après cela, la lutte se continua sur des questions secondaires. L'honorable député d'Halifax (M. Russell) a cité la cause d'Ashby *vs* White. C'est une cause bien connue dans laquelle la Chambre des communes vient en conflit direct avec les tribunaux du pays. L'incident provenait de ce qu'un officier-rapporteur avait refusé à un électeur de voter. Ce dernier poursuivit l'officier-rapporteur devant une cour de justice. La Chambre des communes déclara que c'était une question parlementaire du ressort exclusif de la Chambre des communes et que les tribunaux civils n'avaient pas le droit d'en prendre connaissance. La question n'a jamais été définitivement réglée par la décision d'un tribunal de dernière instance, mais le poids de la preuve et des autorités semble être qu'il y avait matière à procès. On fit cette distinction que le plaignant avait droit de poursuivre parce qu'il avait été privé d'un droit dont il jouissait en vertu du droit commun, le droit de voter. La cour admit toutes les prétentions du parlement, qu'en tant que question de procédure parlementaire, elle était du ressort exclusif de la Chambre des communes mais, vu que l'officier-rapporteur avait privé le plaignant d'un droit civil ce dernier avait le droit de s'adresser aux tribunaux pour recouvrer des dommages-intérêts.

Vint ensuite la cause des *Débats* à propos de laquelle une difficulté s'est élevée entre les tribunaux et la Chambre des communes à propos de la publication de certains écrits diffamatoires par celui qui était chargé de rapporter les débats de la Chambre. Cette cause fut portée devant les tribunaux et fut finalement décidée par un acte du parlement.

Plus tard nous avons eu les procès en invalidation d'élection ; des tribunaux furent institués dans ce but et on a prétendu que la Chambre s'était départie de son droit de s'enquérir de ces causes. Bien qu'on ait donné aux tribunaux le droit d'entendre les pétitions en invalidations d'élections, bien que cette juridiction leur ait été déléguée en termes exprès, l'opinion des meilleurs légistes parlementaires, ici et en Angleterre, a été que cela n'enlève pas la juridiction de la Chambre et que les tribunaux ne sont, pour ainsi dire, que les fonctionnaires de la Chambre, et que cette dernière a gardé le droit de s'enquérir de la validité d'une élection, si elle le juge à propos. Mais dans la pratique, il est généralement admis que ces questions doivent être portées devant les tribunaux. Ni l'un ni l'autre des partis, n'a cherché, dans les circonstances ordinaires, à ce départir de cette règle établie.

Un autre cas s'est présenté qui fait voir que ces questions sont exclusivement du ressort du parlement. Dans Ontario, il y a quelques années, dans un procès en invalidation d'élection, un juge ne faisait pas son devoir et on s'adressa à un tribunal supérieur pour obtenir un bref de prohibition et empêcher ce juge de faire certaines choses qui, prétendait-on, étaient illégales.

S'il s'était agi d'une question ordinaire, qui n'eut pas été du ressort exclusif de la Chambre des communes, le tribunal supérieur, dans l'exercice de ses attributions, aurait accordé le bref de prohibition. Mais ce n'est pas ce qui a eu lieu, et le bref a été refusé. Dans le 24ème volume des Appels d'Ontario, 1897, la cause de McLeod *vs* Noble, dont je parle, est rapportée. Le jugement du juge Osler, de la cour d'Appel, dit :

> Puis, sur la question principale, je désire exprimer mon entière approbation du principe en vertu duquel la cause de Wellington-centre, 44 U.C.R. 132, a été décidé, savoir que le recompte par un juge de comté, des bulletins donnés à une élection parlementaire, est une question qui appartient exclusivement au parlement et que la cour d'Appel ne peut prendre connaissance des procédures faites devant lui, qu'en autant que le parlement, par une loi, lui a délégué cette juridiction. Cette décicion est citée, avec approbation, dans Ellis vs. la reine, 22 S.C.R. 1, par le juge Fournier ; voir aussi R.S.C., chapitre 8, article 64 ; 54-55 Vic., chapitre 19, article 11 (d).
>
> J'approuve dans ce que dit le juge Meredith, dans la cause de Perth-nord, Hessin vs. Lloyd, 22 O.R. 538, 545, que par l'acte précité, le parlement a reconnu le jugement dans la cause de Wellington-centre, comme concernant la véritable doctrine légale. Il en parle comme d'une loi qui, en donnant expressément juridiction à ce tribunal, dans les circonstances, et pour le but en question, indique encore plus clairement que, quand la juridiction n'est pas expressément déléguée, l'intention n'est pas de faire exercer par ce tribunal des droits ou pouvoirs qui appartiennent à la haute cour du parlement en vertu de loi relatives à la représentation du peuple dans le parlement.

On voit par là que les questions de la nature de celles dont la commission aura à s'enquérir, ne sont pas du ressort des tribunaux ordinaires excepté s'il s'agit d'affirmer un droit civil. Les élections et les actes qui s'y rapportent sont du ressort exclusif de la Chambre des communes, tant que les droits

civils ne sont pas violés. Or, il s'ensuit, comme conséquence inévitable, que ces questions ne peuvent pas être sous la juridiction d'une commission royale, parce que la Couronne empiéterait sur les droits sacrés et les privilèges de la Chambre des communes, qui sont reconnus de temps immémorial.

Bien plus, le chapitre 10 des Statuts Revisés est basé sur la supposition que le chapitre 114 ne s'applique pas dans ces cas. Ce point, très important, a été exposé par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), et, à mon sens, il décide de la question : ces deux statuts, chapitre 114 et chapitre 10 ne doivent pas être pris séparément, et, en interprétant le chapitre 114, il faut tenir compte de ce que le département a décrété à la même session, dans le chapitre 10, et c'est à ce travail que je vais consacrer quelques instants.

Le chapitre 10 a trait aux actes de corruption dans les élections et autorise la nomination de commissions royales, dans certaines circonstances. Or, si le chapitre 114 pouvait s'appliquer à ces cas, le chapitre 10 serait inutile. Le fait d'avoir voté le chapitre 10 implique que l'intention du parlement n'était pas d'inclure ces questions de fraudes électorales et d'irrégularités dans les dispositions générales du chapitre 114. Puisqu'il y a une loi spéciale concernant ces questions dans le chapitre 10, c'est cette loi qui doit prévaloir et non les dispositions générales du chapitre 114.

Supposons pour un instant que le chapitre 114, au lieu d'être simplement une procédure dans une juridiction reconnue, confère réellement la juridiction, qu'arriverait-il ? Cette loi est une loi générale, et une loi générale ne peut pas restreindre les privilèges de la Chambre des communes. Certains orateurs de la droite seront peut-être disposés à nier cette proposition, mais je puis donner beaucoup d'exemples, et citer de nombreuses autorités à l'appui. A maintes et maintes reprises, dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, et dans toutes les colonies anglaises, les législatures ont voté des lois pour fixer la procédure à suivre devant les tribunaux, et dans chacune de ces colonies, les tribunaux ont décidé que, nonobstant les termes généraux contenus dans ces lois relatives à la procédure, les privilèges des membres de la Chambre des communes n'en étaient pas affectés. Les termes employés étaient assez généraux pour comprendre ces privilèges, mais les tribunaux ont décidé le contraire, ce qui fait voir qu'il ne faut pas interpréter une loi générale comme affectant les privilèges de la Chambre. Une loi ne touche pas aux privilèges de la Chambre, à moins que cela ne soit dit expressément dans cette loi.

Supposons de plus, pour un instant, que les termes généraux du chapitre 114 soient suffisants pour inclure et inclusent réellement les questions soumises à la commission. Dans ce cas, le chapitre 10 des Statuts Revisés et ses amendements ne s'appliqueraient pas. Ce chapitre 10 dit :

Lorsque le Chambre des communes représentera au Gouverneur général, par une adresse, qu'il a été, dans les soixante jours qui suivront la publication dans la " Gazette Officielle du Canada," de l'avis de réception de rapport d'un bref d'élection par le greffier de la Chambre des communes, etc., etc.

Et ainsi de suite—

—présenté une pétition à la Chambre des communes signée par vingt-cinq électeurs ou plus du district, exposant qu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses communes, etc., etc.

—alors il dit—

—le Gouverneur général pourra nommer un ou plusieurs de ces juges, ou une ou plusieurs de ces personnes, selon le cas, commissaire ou commissaires dans le but de faire une enquête sur l'existence de ces manœuvres frauduleuses.

Voilà un acte spécial voté dans le but de faire des enquêtes sur l'existence d'infractions frauduleuses à la loi électorale. Mais voyons maintenant le chapitre 114 ; je l'ai déjà cité, mais je vais en donner encore un extrait :

Chaque fois que le Gouverneur en conseil fera instituer une enquête sur quelqu'objet ayant trait au bon fonctionnement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques——

Remarquez bien ce qui suit :

—si cette enquête n'est pas régie par quelque loi spéciale—alors, et alors seulement le présent acte s'appliquera.

Pour ce qui concerne les enquêtes par commissions royales, toutes les questions de manœuvres frauduleuses sont réglées par les dispositions du chapitre 10, qui, par ses termes mêmes, enlève toute juridiction au chapitre 114, en ces matières ; c'est-à-dire que le chapitre 114 ne s'applique pas dans ces cas-là. Il s'ensuit donc qu'aucuns pouvoirs ne sont conférés à la commission, qui ne peut contraindre les témoins à comparaître, ni exercer aucun des pouvoirs conférés par cet Acte.

Un autre fait que je tiens à signaler à la Chambre, c'est que le chapitre 10 contient beaucoup de dispositions concernant la manière de découvrir les manœuvres frauduleuses et les actes de corruptions dans les élections. Il faut d'abord une demande signée par 25 électeurs, puis une résolution votée par la Chambre. Il faut observer toute cette procédure et c'est une preuve de plus du soin jaloux avec lequel la Chambre surveille tout ce qui touche à ses privilèges. Dans le cas actuel, le gouvernement propose la nomination d'une commission en vertu du chapitre 114, ignorant toutes ces précautions et ignorant complètement le chapitre 10 des statuts revisés.

On a prétendu qu'on pourrait faire valoir la prescription et l'honorable député d'Halifax

(M. Russell) dit que le chapitre 10 est gênant. A cela je répondrai que si le parlement a indiqué une procédure à suivre, il faut qu'elle soit suivie et les restrictions imposées par la prescription sont aussi obligatoires que les autres ; si certains actes échappent aux dispositions de la loi, pour cause de prescription ou autrement, cela n'empêche pas qu'il faut que la loi soit observée, toute gênante qu'elle puisse être.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable député d'Halifax (M. Russell) ont longuement parlé du droit de faire déclarer à un témoin sous serment de quelle manière il a voté à une élection. Voyons un peu où nous en sommes sur cette question. Nous avons d'abord la décision du juge en chef Killam, du Manitoba, qui dit que cette loi ne s'applique pas dans ce cas-ci ; puis nous avons la remarque incidente du juge en chef de la cour Suprême du Canada, qui déclare qu'elle s'applique. Il y a donc un espèce de conflit d'autorités judiciaires ; mais voyons la loi elle-même. Elle borne la restriction au cas où l'invalidation de l'élection est demandée. Il semblerait au premier abord qu'elle ne s'applique pas, mais le juge en chef de la cour Suprême du Canada dit qu'elle s'applique parce qu'il serait contraire à l'ordre de choses établi de contraindre les témoins à dire pourquoi ils ont voté. Quand un jurisconsulte aussi éminent que le juge en chef de la cour Suprême du Canada parle de l'ordre de choses établi, il doit entendre par là ce que le droit commun entend lui-même, et malgré tout mon respect pour sa science légale, je crois qu'il est complètement dans l'erreur sur ce qu'on entend par l'ordre de choses établi en Angleterre, où, à venir jusqu'à l'adoption de nos lois électorales, l'ordre de choses établi était le vote ouvert, par lequel tout électeur savait comment tout autre électeur votait. C'était l'ordre de choses établi dans l'empire britannique. Notre mode actuel de faire les élections est contraire à l'ancien ordre de choses établi ; c'est la substitution d'une disposition statutaire au principe général qui était universellement appliqué autrefois. Une interprétation basée sur de prétendues considérations d'ordre public ne peut pas prévaloir contre les termes exprès et la lettre même d'une loi.

En présence de ce conflit apparent, qu'est-ce que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) nous propose de faire? Il conseille au gouvernement de faire voter une loi donnant à cette commission le pouvoir de contraindre les témoins à dire pour qui ils ont voté à une élection. La seule objection que les orateurs de la droite aient trouvée, c'est que cette précaution est inutile puisque la commission posède déjà les pouvoirs qu'on voudrait lui conférer par ce nouveau bill. Nos adversaires ont mauvaise grâce à nous faire cette objection. Tous ceux qui ont assisté aux séances du comité des privilèges et élections l'an dernier savent que l'honorable député d'Halifax (M. Russell), l'honorable député de Kingston (M. Britton) et tous les députés libéraux qui sont avocats, se sont opposés de toutes leurs forces à ce qu'on fît dire aux témoins comment ils avaient voté à cette élection. Ils ont ensuite renoncé à cette prétention, mais ont-ils avoué qu'ils y renonçaient parce qu'ils étaient dans l'erreur? Pas du tout. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré à deux ou trois reprises qu'ils y avaient renoncé parce que les journaux de l'opposition avaient fait trop de tapage—et non parce qu'ils avaient changé d'opinion.

Si l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a modifié sa manière de voir, ce n'est que cette année, car à la dernière séance du comité, l'an dernier, il a prétendu que nous avions adopté une procédure illégale en permettant aux témoins de dire comment ils avaient voté. Si nos adversaires étaient sincère en parlant ainsi, qu'y a-t-il d'impossible à ce que des juges, qui ne sont pas infaillibles, partagent, sur ce point, l'opinion d'un homme aussi éclairé que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) et de presque tous les honorables députés de la droite? Ils sont obligés d'avouer qu'ils n'étaient pas sincères alors et soutenaient devant le comité une opinion qu'ils ne partageaient pas, ou admettre qu'il est permis d'entretenir un doute légitime sur ce point. Or, il faudrait faire cesser tout doute possible et c'est tout ce que demande mon honorable ami (M. Borden.)

L'honorable député d'Halifax (M. Russell) prétend aussi que l'immunité est suffisamment assurée aux témoins. Beaucoup d'orateurs de la droite ont insisté sur ce point, mais aucun d'entre eux n'a paru saisir la distinction que fait mon honorable ami entre ce que la loi garantit dans un cas, ce qu'elle garantit dans l'autre cas, et ce qu'il propose pour guider la commission. Cette loi assure au témoin que le témoignage qu'il rendra ne pourra pas être employé pour servir de preuve contre lui, et c'est tout. Elle ne lui garantit pas qu'il ne sera pas poursuivi, et le témoignage qu'il rendra, les révélations qu'il fera pourront fournir des indices, mettre ses accusateurs sur la piste, et neuf fois sur dix, les preuves qu'il aura contribué à faire trouver assureront sa condamnation.

L'honorable député d'Halifax demande d'accorder aux témoins une plus grande immunité, afin de mettre les coupables à l'abri des conséquences de leurs actes, non dans le but de protéger les malfaiteurs, mais dans celui de découvrir la vérité. Il demande simplement que ces témoins soient mis dans la même position que celle dans laquelle ils se trouveraient, si cette enquête n'avait pas lieu. De cette manière, un témoin pourra venir témoigner librement, sans craindre que son témoignage serve à le faire condamner. Comme il n'aura rien à redouter, il dira tout ce qu'il sait, et ne cherchera pas à se dérober à la sommation. Si, d'un autre côté, il croit que son témoignage peut le mettre en danger, il fera son possible pour

ne pas comparaître, d'abord, et ensuite, il parlera le moins possible.

Pour quelle raison le gouvernement refuse-t-il d'accepter cette disposition qui a été recommandée par M. Edward Blake, qui a été introduite dans la loi concernant les manœuvres frauduleuses, et qui est admise en Angleterre? Nos adversaires ne donnent d'autres raisons pour s'y opposer que de dire qu'elle est inutile. Nous croyons, au contraire, qu'elle est nécessaire. Nous croyons qu'elle contribuera à nous donner une enquête plus complète, parce que les témoins se présenteront devant la commission, au lieu de se sauver aux Etats-Unis, comme ils ont fait lors des commissions qui ont été instituées dans Ontario.

Il est évident que nos adversaires ne veulent pas avoir une enquête complète, et ne désirent pas la présence de ces témoins. Le gouvernement n'a pas donné une seule bonne raison pour refuser cette immunité aux témoins. Ce n'est pas pour rire que mon honorable ami demande cela. Il demande une chose que l'honorable M. Blake, après mûre réflexion, a préconisée dans cette Chambre, et que le parlement anglais a aussi adoptée après de longues délibérations. Il ne demande rien de nouveau, et l'opinion de M. Blake et celle du parlement anglais devraient avoir une certaine influence sur tous ceux qui sont ici, et la Chambre devrait accepter cet amendement et l'introduire dans la commission qui nommera ces juges.

Pour toutes ces raisons, je ne vois pas pourquoi ceux qui désirent une enquête complète dans ces fraudes électorales qui ont déshonoré notre pays, peuvent refuser d'appuyer la résolution de mon honorable ami. Ceux qui agiront autrement s'exposeront à recevoir des électeurs la condamnation que ces derniers ne manqueront pas d'infliger à ceux qui, au moyen d'un simulâcre d'enquête, auront cherché à couvrir les fraudes qui ont été commises, et que l'opinion publique veut dévoiler.

Le vote est pris sur l'amendement (de M. Borden, Halifax):

POUR:

Messieurs

Bell (Addington),	Hodgins,
Bennett,	Kloepfer,
Bergeron,	LaRivière,
Borden (Halifax),	Macdonald (King),
Casgrain,	McAlister,
Clancy,	McDougall,
Clarke,	Marcotte,
Cochrane,	Martin,
Corby,	Monk,
Davin,	Moore,
Dugas,	Morin,
Foster,	Powell,
Gillies,	Prior,
Gilmour,	Quinn,
Guillet,	Sproule, and
Henderson,	Taylor.—32.

M. POWELL.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Lemieux,
Bazinet,	Macdonell,
Blair,	McGregor,
Brodeur,	McGugan,
Bruneau,	McHugh,
Burnett,	McIsaac,
Calvert,	McLennan (Inverness),
Campbell,	McMillan,
Casey,	McMullen,
Copp,	Malouin,
Demers,	Mignault,
Dupré,	Paterson,
Edwards,	Pettet,
Erb,	Proulx,
Fielding,	Puttee,
Fitzpatrick,	Rogers,
Fortier,	Ross,
Fraser (Lambton),	Russell,
Gauvreau,	Rutherford,
Geoffrion,	Savard,
Gibson,	Semple,
Joly de Lotbinière, (Sir Henri),	Somerville,
	Sutherland,
Lang,	Talbot, et
Laurier (sir Wilfrid),	Tucker.—50.
Lavergne,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministerial.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Snetsinger,	Reid,
Davis,	Hale,
Scriver,	Blanchard,
Bell (Prince),	Earle,
Lewis,	Poupore,
Tolmie,	Montague,
Featherston,	Carscallen,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Richardson,	Ganong,
Mulock,	Haggart,
Johnston,	Broder,
Landerkin,	Kendry,
Beith,	Maclean,
Brown,	Seagram,
Turcot,	Robertson,
Ratz,	McIntosh,
Ethier,	Osler,
Logan,	MacLaren,
Dobell,	Caron (sir Adolphe),
Ellis,	Roche,
Mackie,	Ferguson,
Wood,	Wilson,
Oliver,	Ingram,
Borden (King),	McNeill,
Fisher,	Pope,
Cowan,	Tyrwhitt,
Holmes,	Beattie,
Tarte,	McInerney,
Sifton,	Hughes,
Davies (sir Louis),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Livingston,	McLennan (Glengarry),
Fraser (Guysborough),	Bell (Pictou),
Graham,	Wallace,
Fortin,	Chauvin,
Flint,	Mills,
Britton,	Cargill,
Hurley,	Craig,
Stenson,	Kaulbach,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	McCleary,
Dyment,	McCormick.
Parmalee,	Klock,

L'amendement de M. Borden (Halifax) est rejeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour secours distribués à des Métis sans ressources du district de la rivière aux Bouleaux, Territoires du Nord-Ouest $10,000

M. FOSTER : Comment expliquez-vous ce crédit ?

M. SUTHERLAND : Il servira à solder les dépenses encourues lorsqu'il a fallu porter secours aux métis de la rivière aux Bouleaux, dans le district de Cumberland, Saskatchewan, ruinés par une inondation. Le ministère, apprenant leur détresse, demanda à la Compagnie de la Baie-d'Hudson de secourir les personnes qui avaient ainsi souffert de l'inondation. La gendarmerie à cheval devait donner son concours dans cette circonstance. M. Chipman, commissaire de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, ordonna au représentant de la compagnie d'envoyer quelqu'un au secours de la population de la rivière aux Bouleaux. La Compagnie de la Baie-d'Hudson fit rapport qu'il y avait d'autres gens sans ressources en aval de la rivière. Nous n'avons pas encore reçu de comptes, mais après consultation avec les officiers du ministère et avec les personnes d'une grande expérience, j'en suis arrivé à la conclusion que la moitié de cette estimation nous suffira pour défrayer la dépense encourue. Autant vaudrait, je crois, réduire le crédit à $5,000.

M. FOSTER : Où est cette rivière aux Bouleaux ?

M. SUTHERLAND : A trois cent milles au nord de Prince-Albert.

M. DAVIS : En aval de la rivière Saskatchewan, à trois cent milles au nord de Prince-Albert. Il y a là un établissement de métis. L'été dernier, la crue des eaux de la Saskatchewan a été très forte et a déterminé l'inondation de tout ce que possédaient ces gens, maisons, terres et moissons. Ils ont tout perdu. Des lettres reçues des missionnaires m'ont appris leur détresse. J'ai demandé du secours au ministère, et ce crédit a pour objet de payer les dépenses encourues dans cette circonstance.

M. FOSTER : Ce crédit n'est expliqué d'une manière satisfaisante ni par l'honorable ministre ni par l'honorable député qui s'est efforcé de donner l'explication à sa place. Il n'y a pas de relevé qui fasse voir l'étendue des dommages ; rien ne démontre que l'on se soit adressé au conseil du Nord-Ouest. C'est à ce dernier de remédier aux cas de misère qui se produisent dans sa sphère d'administration ; et nous n'avons pas le droit de disposer ainsi d'aucuns montants sans connaître l'étendue des dommages, sans savoir quelles sommes ont été données en secours. Voici un crédit extraordinaire que l'on devrait nous expliquer d'une manière plus satisfaisante. D'après ce que je puis voir, quelqu'un s'est adressé au représentant actuel de cette division ; ce représentant peut renforcer sa position en distribuant de l'argent comme on a fait dans ce cas-ci. Voilà tout ce que nous en savons jusqu'à présent. Il se peut que le gouvernement ait eu raison d'intervenir, mais cela n'a pas été prouvé, et cette réduction du crédit de $10,000 à $5,000 tend à démontrer que le département a commis une irrégularité, et ouvre la porte au soupçon. A quelle date a-t-on accordé ces secours.

M. SUTHERLAND : Le 28 décembre dernier.

M. DAVIS : Les inondations de l'automne avaient plongé ces gens dans la misère.

M. FOSTER : Quelle preuve en avons-nous ?

M. SUTHERLAND : Il est d'usage de porter secours aux infortunés des parties reculées des territoires.

M. FOSTER : L'honorable gentleman fait erreur.

M. SUTHERLAND : Pas du tout. Je n'ai pas l'habitude de faire de fausses assertions.

M. FOSTER : L'honorable gentleman a cette habitude. L'autre soir, il a fait voter un crédit en faveur d'un employé public, après m'avoir assuré que ce dernier n'avait pas reçu d'augmentation récente ; mais j'ai découvert que cet employé avait été augmenté l'année dernière. Mon honorable ami n'est pas infaillible.

M. SUTHERLAND : Je conviens que je puis me tromper comme toute autre personne, mais quels que soient les renseignements que je communique à la Chambre, j'agis toujours de bonne foi, et je prends le soin de me renseigner aux meilleures sources. Si j'ai affirmé que les appointements de cet employé n'avaient pas été augmentés, c'est que mes renseignements me portaient à le croire. J'aimerais bien à savoir de quel employé il s'agit. En ce qui concerne ce crédit, le département m'informe qu'il est convenu depuis un grand nombre d'années que, dans les cas de détresse, la Compagnie de la Baie d'Hudson est chargée de distribuer les secours ; la même entente existe avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Dans le cas qui nous occupe, on a fait observer au ministère (M. Chipman mentionne ce détail dans sa correspondance) que les grandes inondations de septembre avaient laissé ces malheureux sans pain. Que pareil malheur arrive à des colons de n'importe quelle autre partie du pays, le gouvernement ne serait-il pas tenu de les secourir ? J'en appelle au comité. Je ne pense pas que ce soit l'habitude, en Canada, de laisser les gens mourir de faim. Le ministère a appris de

source certaine que ces gens, qui demeurent à 300 milles de Prince-Albert, étaient dans le plus grand dénûment, et le gouvernement s'est conformé à la coutume ; il a envoyé la dépêche suivante à la Compagnie de la Baie-d'Hudson :

Le gouvernement a appris qu'ils ont besoin de secours immédiats parce que leurs terres ont été inondées. Veuillez voir à ce que votre poste de Cumberland fournisse le nécessaire. La gendarmerie donnera son concours.

J'ai cherché à avoir des détails, mais je vois qu'aucun compte n'a été présenté jusqu'à présent. Des cas semblables se sont présentés par le passé, et il semble que les employés du ministère ont inscrit cette estimation pour solder tous les comptes qui seront présentés. J'ai appris que 150 à 200 familles ont eu à souffrir de l'inondation et, informations prises, je suis d'avis qu'un montant de $5,000 suffira pour le moment. Il n'y a rien qui porte à penser que l'on ait eu d'autre but que celui de secourir ces malheureux. Nous ne solderons que les comptes qui auront été vérifiés. La haute réputation de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, avec laquelle, depuis des années, le gouvernement fait des affaires de cette nature, est de nature à assurer que rien ne sera fait qui ne soit absolument convenable. Je ne crois pas, M. le président, qu'il y ait lieu de s'attaquer au ministère. Celui-ci a tout simplement fait preuve d'humanité. Si un certain nombre de nos compatriotes se trouvaient dans la misère, je suis d'opinion que pas un membre de cette Chambre ne manquerait de saisir le meilleur moyen de leur venir en aide.

M. FOSTER : Ceci fait précisément voir quelles sont les idées de l'honorable gentleman à l'endroit de la responsabilité ministérielle et des devoirs du gouvernement. Il affirme que c'est la coutume d'agir ainsi, et quand on lui demande de citer un exemple, il répond que partout où les sauvages pourraient se trouver dans la misère, le gouvernement irait à leur secours. Et pourquoi pas ? Les sauvages du Nord-Ouest sont sous la tutelle de ce gouvernement. Il n'y a pas d'analogie entre les cas.

M. SUTHERLAND : Ce que j'ai dit, ce que je voulais dire, en tous cas, c'est que nous avons suivi la procédure régulière, parce que nous nous sommes adressés à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, qui nous a servi d'intermédiaire.

M. FOSTER : Le ministre soutient le principe libéral que si quelque compatriote se trouve dans le besoin, la Chambre ne devra pas refuser les crédits destinés à le secourir.

M. McMULLEN : C'est forcé.

M. FOSTER : C'est ce qu'a dit l'honorable gentleman ; c'est aussi la signification de ce crédit. Si les gens du Nouveau-Brunswick, de la Colombie Anglaise, de Québec, d'Ontario ou d'ailleurs se trouvent plongés dans la misère par suite d'une mauvaise récolte, ou autrement, l'honorable gentleman estime que le gouvernement du Canada devra immédiatement demander des crédits à la Chambre et que quiconque s'opposerait à cette mesure serait taxé d'inhumanité.

L'honorable député sait bien que tel n'est pas le devoir du gouvernement. Un incendie dévore un village ; l'honorable ministre sait bien que le gouvernement ne vient pas au secours des incendiés en disposant des fonds publics. Ce n'est que lors de catastrophes épouvantables que la Chambre vote des crédits spéciaux. Les blancs des Territoires du Nord-Ouest sont régis par le gouvernement du Nord-Ouest, qui a ses crédits, et c'est lui qui doit leur venir en aide. Mais un simple accident n'autorise pas le ministre à demander un montant de $10,000 qu'il fera distribuer tout de suite. Qu-a-t-on rapporté au gouvernement? Nous ne savons pas s'il s'agit d'une catastrophe ; nous ignorons l'étendue des pertes et tout. Rien n'indique que l'on a communiqué avec le gouvernement du Nord-Ouest ; mais, à un simple mot d'un monsieur qui se portera candidat dans cette division, ce député, ce ministre, qui n'est pas à son poste, s'en va dire à la Compagnie de la Baie-d'Hudson : Allez, dépensez : nous mettrons $10,000 dans les estimations. Et l'honorable député croit avoir accompli tout son devoir en nous disant que la Compagnie de la Baie-d'Hudson ne saurait rien faire de malhonnête. La compagnie ne voit pas de mal à vendre au gouvernement autant de marchandises qu'elle pourra ; elle fait du commerce. L'ordre du ministre ne justifie pas suffisamment cette dépense. L'honorable député a dévoilé le relâchement considérable qui existe au sein du département. Quelqu'un doit avoir conseillé l'inscription de cette estimation de $10,000. Cependant, au moment de l'étudier, le ministre la trouve tellement peu motivée qu'il adopte la conclusion qu'il aura assez de $5,000. Quelles représentations ont provoqué les instructions données par dépêche à la Compagnie de la Baie-d'Hudson ?

M. SUTHERLAND : Au cours de ses remarques, l'honorable député a insinué qu'il y a du louche en cette affaire.

M. FOSTER Je ne l'ai pas insinué ; je l'ai affirmé.

M. SUTHERLAND : La Compagnie de la Baie-d'Hudson, aidée de la gendarmerie à cheval, pouvait seule rendre ce service au ministère. Il n'était pas possible de s'adresser ailleurs, et, si j'ai mentionné la bonne réputation de la compagnie, c'était uniquement pour justifier notre démarche. Puis, l'honorable député a prétendu à tort que, si quelque compatriote d'Ontario ou de Québec se trouvait dans la gêne, je demanderais tout de suite à la Chambre de lui venir en aide. A l'époque où l'honorable député faisait partie du gouvernement, nous avons voté un certain montant pour venir en aide aux pêcheurs plongés dans la misère. Sans me rappeler maintenant dans quelles circonstan-

ces, je suis sous l'impression que le parlement, ayant des motifs suffisants, a plusieurs fois soulagé des cas de misère.

Les gens que nous avons secourus ne demeuraient pas dans Ontario, ni dans Québec, ni au Nouveau-Brunswick, où leur propre gouvernement ou les municipalités auraient pu leur venir en aide ; mais c'est le gouvernement fédéral qui devait aller à leur secours. On ne saurait blâmer le département, on ne saurait me blâmer, d'avoir cherché à réduire le crédit autant que possible. L'estimation première était de $10,000.

M. FOSTER : Pourquoi était-elle aussi élevée?

M. SUTHERLAND : Ces estimations ont été faites avant mon entrée au département. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les fonctionnaires du département soient malhonnêtes.

M. FOSTER : Qui a dit qu'ils sont malhonnêtes ? Ne courez donc pas au-devant des coups.

M. SUTHERLAND : J'ai cité des cas où le gouvernement a secouru des infortunes. Je ne pense pas que l'honorable député ait le droit de m'accuser de négligence ou de vouloir favoriser quelqu'un en cette circonstance. L'honorable député semble penser que l'on ne saurait rien faire qui ne soit dans l'intérêt d'une élection. Rien de tel dans ce cas. Après m'être enquis auprès des fonctionnaires du nombre de personnes et de familles qui avaient souffert, j'ai pensé, vu qu'aucun compte n'avait encore été présenté, qu'un crédit de $5,000 serait suffisant. Nous solderons les comptes, et, s'ils dépassent ce montant, nous demanderons au parlement de couvrir la différence. Mais je suis convaincu qu'il y avait urgence, que la dépense a été faite à propos, et qu'il en sera rendu un compte fidèle.

M. FOSTER : Quelles représentations a-t-on faites?

M. DAVIS : A titre de renseignement, je dirai que sous l'ancienne administration, comme sous celle-ci, et depuis bien des années, l'usage veut que la gendarmerie à cheval aille au secours des métis sans ressources du Nord-Ouest.

M. FOSTER : Dans ce cas-ci ce ne sont pas des métis.

M. DAVIS : Oui, tous. Ils sont établis le long de la rivière aux Bouleaux et autour du lac des Cèdres. Ils ne sont pas sur des réserves, mais vivent dans des établissements échelonnés le long de la rivière. Quant aux représentations qui ont été faites, je dirai à l'honorable député que j'ai reçu des lettres du révérend M. Hynes, chargé de la mission anglicane dans cette partie du pays, du révérend M. Settee, autre pasteur anglican, et de plusieurs instituteurs pour m'informer que ces malheureux étaient dans la plus noire misère, que leurs moissons avaient été détruites et emportées par l'inondation, et que si l'on ne venait pas à leur secours, il en mourrait de faim. Je m'adressai au ministère ; ce dernier, je crois, s'aboucha avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Je n'ai pas recommandé cette compagnie. Si je me rappelle bien, j'ai conseillé de s'adresser à la gendarmerie ; mais comme celle-ci ne se trouvait pas en cet endroit, il ne restait plus au ministère qu'à s'adresser à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Comme la navigation était close, il était impossible, à cette époque de l'année, de faire parvenir des effets, car la rivière est le seul chemin qui conduit en cet endroit-là. D'après ce que j'en connais, la Compagnie de la Baie-d'Hudson n'ira pas, pour l'amour de quelques dollars, commettre une action injuste ou distribuer plus de secours qu'il ne faut.

M. McDOUGALL: Le ministre est-il en mesure de communiquer à la Chambre quelque partie de la correspondance qui a motivé ce don? Le représentant de la Saskatchewan (M. Davis) a parlé de lettres qu'il aurait reçues de différents ministres du culte de l'endroit. Je crois qu'on devrait les déposer.

M. SUTHERLAND : J'ai dit que le député de ce district avait renseigné le ministère par dépêche. Il a montré à la Chambre sur quoi il appuyait les représentations qu'il a faites, et j'ai lu la seule lettre que nous avons.

M. SPROULE : J'avais compris, à entendre l'honorable député, que ces sortes de secours se distribuent depuis des années. J'ai par devers moi les estimations de 1898-9, et je n'y vois rien de semblable.

M. DAVIS : Depuis des années la gendarmerie à cheval distribue des secours aux métis.

M. FOSTER : Dans quelle proportion?

M. DAVIS : Très forte. En certains cas, le département des Affaires des Sauvages a distribué aux métis des secours considérables.

M. SPROULE : Il me semble que l'honorable ministre a dit que ce crédit revient chaque année, mais je ne le trouve pas dans les estimations budgétaires de 1898-9. Par conséquent, ce doit être un crédit extraordinaire. Qui est-ce qui dispose des fonds?

M. SUTHERLAND : Je crois que la Compagnie de la Baie-d'Hudson distribue les secours, sous la conduite, ou avec le concours de la gendarmerie à cheval.

M. CLANCY : Ces dons doivent se faire avec méthode, sinon les secours seront distribués inconsidérément et vous ne saurez pas comment on en aura disposé. L'honorable gentleman a dit, si j'ai bien compris, que ces dégâts ont été causés en décembre.

M. SUTHERLAND : Les inondations se sont produites en septembre, et les secours

ont été demandés et accordés à la fin de décembre.

M. CLANCY : En septembre les récoltes sont faites, et ce n'est pas à cette époque de l'année qu'elles peuvent être détruites. Rien ne nous autorise à donner $10,000. L'honorable ministre n'est pas en mesure de dire combien de familles avaient besoin de secours.

M. SUTHERLAND : J'ai dit qu'on en estime le nombre à 150 ou 200. J'ai lu la lettre du ministère.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai écouté avec attention les remarques échappées des lèvres de mon honorable ami d'York (M. Foster); interprétées dans un sens large, elles sont irréprochables. Ce gouvernement n'est pas une institution de charité, et l'on ne saurait lui demander de pourvoir au bien-être des particuliers.

Survienne une inondation ou un incendie dans l'une des vieilles provinces, la charité individuelle et les autorités municipales viendront au secours des victimes ; tandis que dans un établissement de colons, à une distance de plusieurs centaines de milles des voisins, la charité individuelle n'a pas l'avantage de lutter contre le malheur. Depuis des années le parlement nous accorde un crédit destiné à secourir les métis sans ressources—$300 à $500 par année. Chacun sait que, l'année dernière, trois inondations désastreuses se sont produites dans les Territoires du Nord-Ouest et que nous avons voté $92,000 pour réparer les dégâts qu'elles avaient causés. Il paraît qu'elles ont entraîné non seulement la destruction des constructions publiques, mais encore celle des récoltes des pauvres colons de la rivière aux Bouleaux. Mon honorable ami de Bothwell dit que les récoltes sont terminées au mois de septembre, mais il oublie que ces gens vivent très loin au nord, et que leurs récoltes étaient encore sur champs lors de l'inondation. Le clergé et les missionnaires ont fait connaître la situation désespérée de ces malheureux.

Dans les circonstances, ces pauvres gens ne pouvaient que s'adresser à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et cette compagnie n'est pas tenue de leur donner quoi que ce soit——

M. KAULBACH : Et le Conseil du Nord-Ouest ?

Le PREMIER MINISTRE : Le Conseil du Nord-Ouest a très peu de moyens. Il n'a que ce que fournit ce gouvernement, il n'avait peut-être pas un cent à sa disposition. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reçu, cette année, de ce gouvernement, $90,000 pour remplacer les travaux publics détruits par cette inondation. Dans ces circonstances, les membres du clergé se sont adressés au ministre de l'Intérieur, et il a jugé à propos d'autoriser la Compagnie de la Baie-d'Hudson à ne pas laisser périr les gens. Cet état de choses devrait exciter les sentiments d'humanité et de justice de notre population. Nous ne saurions laisser une partie de nos concitoyens mourir de faim dans ce pays. Le Canada est trop riche pour cela.

M. MONK : A qui ces fonds seront-ils payés ?

M. SUTHERLAND : A la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

M. MONK : Pour ma part, j'ai la plus grande objection à cette manière de faire les choses. Je n'objecte pas au principe, mais, à mon avis, dans des cas de cette nature, nous devrions agir avec beaucoup de prudence, et on devrait payer les fonds à certaines personnes indiquées. Je ne veux pas dire qu'on devrait les indiquer dans le crédit, car le comité verra que lorsque nous votons un certain montant pour soulager la misère dans un district, une grande discrétion est laissée au ministre. On devrait constater exactement l'étendue des besoins, la manière dont le secours est organisé et à qui l'on doit payer l'argent. Je profiterai de la circonstance pour demander au premier ministre s'il est arrivé à une décision quelconque, relativement à la requête qu'on lui a envoyée il y a quelque temps en ce qui a trait au désastre de la Pointe-Claire.

M. GIBSON : A qui ces fonds devraient-ils être payés ?

M. MONK : J'ai ici un exemple. Aussitôt après le désastre, l'on a organisé régulièrement un comité, l'on a adopté des règlements et des résolutions. On ne pourrait rien payer, sauf sur l'autorisation du président et du secrétaire-trésorier. Ici, vous avez quelqu'un pour exercer la surveillance, vous pouvez avoir des pièces justificatives pour tous les fonds payés.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire que la demande de mon honorable ami (M. Monk) n'est pas connexe à cette question. Toutefois, je n'ai pas d'objection à lui dire que le gouvernement n'est arrivé à aucune conclusion à ce sujet. Mais, avant que cette discussion soit terminée, je demanderai à mon honorable ami d'examiner mûrement les paroles de l'honorable député d'York (M. Foster). Il avait un exemple. Lorsqu'un incendie détruit un village, on ne demande de l'aide au gouvernement que lorsque cet incendie cause tant de ravage qu'il n'est pas au pouvoir des voisins et des institutions municipales de venir au secours des victimes.

M. MONK : J'admets——

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député admet cela, il n'aura probablement aucune difficulté à préparer une réponse à sa propre objection.

M. MONK : Le très honorable premier ministre se trompe. J'admets le principe, mais dans le cas de la Pointe-Claire, il y avait des circonstances particulières. Nous avons allégué dans notre demande que l'incendie avait eu lieu si peu de temps après celui d'Ottawa, que nous avons été privés de beaucoup de secours en raison des dons considérables que nous avions faits aux victimes du désastre d'Ottawa. Nous n'avons pas invoquée un nouveau principe, mais nous avons prétendu que le gouvernement devrait nous venir en aide dans les circonstances particulières.

M. SUTHERLAND : Ce cas n'est pas précisément analogue. Personne ne supposerait que le gouvernement dût, dans toutes les circonstances, venir en aide aux malheureux. Quant à l'objection de l'honorable député (M. Monk), rien ne s'opposerait à ce que l'on arrêtât que cet argent doit être payé seulement à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. J'avoue que j'ai été surpris de la critique. Nous avons déjà eu une discussion assez longue sur cette question. Comme résultat de ces inondations, nous avons accordé, je crois, $92,000 pour réparer les dommages causés aux travaux publics. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a dit que ce n'était pas assez.

M. DAVIN : J'ai dit que le crédit général n'était pas suffisant, mais je n'ai pas dit que ces $92,000 ne suffisaient pas pour les fins qu'on se proposait. Je n'ai jamais approuvé l'énoncé qui avait trait au but pour lequel on votait cet argent, car jamais je n'ai entendu dire que ces inondations eussent détruit des ponts, etc., ce que l'on a affirmé. J'ai beaucoup voyagé dans les Territoires du Nord-Ouest, et j'y ai vu des ponts détériorés, et, en conséquence, facilement emportés par l'inondation.

Le PREMIER MINISTRE : Est-ce trop ?

M. DAVIN : A mon avis, le crédit général n'est pas suffisant.

Le PREMIER MINISTRE : Mais le crédit spécial ?

M. DAVIN : Je dirai au très honorable premier ministre ce que je pense de la forme de cet item spécial. Je croyais qu'on l'avait mis sous cette forme afin de ne pas engager le gouvernement à payer ce montant annuellement, attendu que l'on doit en voter davantage annuellement pour les travaux publics.

Le PREMIER MINISTRE : Vous aurez à discuter cela avec M. Haultain.

M. DAVIN : Je dirai ici que je doute beaucoup que M. Haultain ou M. Ross soit responsable de la forme de cet item. J'ai lu ce que contenait leur requête, lorsqu'ils ont demandé plus de $500,000, et je ne crois pas qu'ils aient mis cet item dans cette forme.

M. SUTHERLAND : Je dois des excuses à mon honorable ami (M. Davin), car il semble que j'ai mal compris son observation. Mais il se trompe en disant que le crédit spécial mentionné n'a pas été soumis sur représentation. M. Haultain et M. Ross ont signé tous les deux un état estimatif faisant connaître en détail les travaux endommagés et le montant qu'il serait probablement nécessaire de dépenser pour les réparer ; j'ai parlé de la chose lorsque l'on a amené la question sur le tapis. C'est sur la demande qu'ils ont faite au nom de la population des Territoires du Nord-Ouest que l'item a été préparé. A cette session, la Chambre a aussi accordé $20,000 pour venir en aide aux malheureux sur les rivières du Liard et de la Paix. On fait des objections au sujet de ces gens, sans aucun doute parce qu'ils sont censés être électeurs.

Quant à ce que dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), il n'y aurait aucune objection à amender l'item de manière à déclarer que l'argent sera payé à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. S'il y a ici quelqu'un qui veuille suggérer l'adoption d'un meilleur mode que celui adopté par le ministère, je serai heureux de suivre son avis. Lorsque des personnes honorables font connaître la misère où se trouvent à cette époque de l'année des gens qui demeurent à trois cents milles au moins du télégraphe ou du chemin de fer, je ne crois pas que l'on ait raison de faire entendre des critiques. Je ne saurais trouver d'autre méthode. J'étais personnellement intéressé à examiner attentivement la question et à suggérer les moyens à prendre pour réduire le crédit autant que possible. Et ce crédit ne sera payé qu'à moins que l'on ne présente des mémoires convenablement certifiés.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Monk) a trouvé à redire à la méthode et non au principe. Ce parlement a un cœur sensible et est porté à écouter la voix des malheureux. Mais nous ne saurions faire ces choses sans recourir aux précédents établis et aux principes généraux qui devraient régir la distribution des fonds votés par le parlement fédéral. Nous ne pouvons pas comparer une somme comme celle-ci avec les sommes que la gendarmerie à cheval a payées pour venir en aide à des malheureux isolés. La gendarmerie est dispersée dans tout le Nord-Ouest, et elle est appelée à soulager de grandes souffrances ; et l'on a toujours mis à sa disposition un montant raisonnable à cette fin. Mais, comme l'a dit mon honorable ami, elle n'a jamais dépensé plus de quelques centaines de dollars par année.

Il s'agit ici d'un crédit absolument différent. Il y a quelques années, l'on a voté un crédit pour venir au secours de malheureux dans les Territoires du Nord-Ouest, alors que j'étais membre de l'ancien cabinet. Mais nous avons accordé ce crédit et l'avons fait payer par le conseil du Nord-Ouest, et après enquête faite par ce dernier. La difficulté

qui se présente ici, c'est que, sans mentionner le gouvernement territorial, vous créez un précédent en accordant des secours par sommes considérables pour soulager des misères locales ; et mon très honorable ami sait jusqu'où l'on peut porter la chose et à quels abus elle peut donner lieu.

Quant au mode de distribution, une fois arrêté, il ne saurait être meilleur. Personne ne trouve à redire à ce qu'on mette ces fonds dans les mains de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ; la distribution ne pourrait pas s'en faire aussi bien ni aussi promptement. Mais on semble avoir décidé toute la question à la hâte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : C'est ce que l'on doit faire, lorsqu'il y a des souffrances à soulager.

M. FOSTER : Il s'est écoulé beaucoup de temps entre le mois de septembre et l'époque actuelle, et le ministre ne s'est pas encore occupé de cette affaire qui demande célérité, car sachant que l'on allait soumettre ce crédit, il ne s'est pas procuré des renseignements.

M. SUTHERLAND : Quels renseignements l'honorable député désire-t-il ?

M. FOSTER : Avant d'autoriser son département à demander ce crédit de $10,000 pour soulager des misères sur la rivière aux Bouleaux, le ministre de l'Intérieur aurait dû posséder des renseignements. Lorsque son beau-frère Burrows a voulu obtenir une concession forestière à laquelle il n'avait aucun droit, il a télégraphié ou écrit à M. Smart qu'il désirait l'avoir, et on la lui a accordée. Et lorsque M. Sifton a eu besoin d'une excuse pour demander un crédit de $10,000 afin de soulager des souffrances dont il ne semble pas connaître du tout l'étendue, il a eu l'exposé d'un membre du parlement qui représente cette circonscription électorale. Dans quelle mesure a-t-on donné des renseignements?

M. DAVIS : Comment aurais-je pu donner plus de renseignements que ceux que j'ai reçus ?

M. FOSTER : Je n'aime pas à entreprendre la tâche impossible d'indiquer comment l'honorable député doit obtenir tous les renseignements dont il a besoin. Quels renseignements a-t-il donnés au ministre intérimaire? Il avait, dit-il, une lettre d'un ou deux instituteurs, une lettre d'un membre du clergé, et une autre lettre d'un autre membre du clergé. Jusqu'à quel point ces lettres ont-elles porté le ministre à autoriser l'inscription dans le budget d'un crédit de $10,000? Nous l'ignorons. Or, si l'on a eu des renseignements sur lesquels on a basé ce crédit, ils devaient se trouver au ministère. S'ils y étaient, le ministre devrait les faire connaître en venant demander à la Chambre de lui accorder le crédit. Quels renseignements a-t-il donnés à la Chambre? Il n'a pas la moindre lettre, il n'a aucune estimation de dommages.

Nous n'objectons pas à ce que la Compagnie de la Baie-Hudson distribue des fonds de secours, lorsque la chose a été décidée. Le gouvernement, à mon avis, aurait dû s'aboucher avec les autorités des Territoires du Nord-Ouest. Il y a, je suppose, dans l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest, un représentant de ce district. C'est un district organisé, n'est-ce pas ?

M. SUTHERLAND : Je le crois.

M. FOSTER : Si, dans une partie quelconque de la province de Québec, fond un malheur et qu'il faille des secours, on s'adresse au gouvernement provincial, et ainsi dans les autres provinces ou dans les districts organisés. Le député à la Chambre provinciale aurait dû avoir tout autant d'intérêt que le député à la Chambre fédérale, et l'on aurait dû lui présenter la demande. On aurait dû, il me semble, demander l'aide locale aux autorités locales, et il me semble aussi que le député à la Chambre provinciale devrait avoir son mot à dire à ce sujet. Si l'on s'adressait là-bas, croit-on que M. Haultain n'écouterait pas ses propres administrés ? Mais il n'y a eu aucune consultation. L'homme qui représente cette circonscription électorale a vu là une magnifique occasion de fortifier sa position, et il télégraphie ou écrit au ministre, et les $10,000 sont inscrits au budget. Notez comment l'article est conçu. C'est un crédit de $10,000 destiné à secourir des gens sans ressources au Nord-Ouest. On n'indique pas la localité qu'ils habitent, vous pouvez employer ce crédit dans n'importe quel endroit, ou le donner pour soulager des malheureux quelconques, dans une localité quelconque des Territoires du Nord-Ouest.

A mon avis, nous devrions attendre jusqu'à ce que les comptes fussent présentés ; alors, nous verrions en quoi ils consistent. La Compagnie de la Baie-d'Hudson, en vertu de cette autorisation, pouvait faire ce qu'elle voulait. Elle ne semble pas restreinte, elle peut dépenser ce crédit à d'autres fins qu'à l'achat d'aliments.

M. SUTHERLAND : On a restreint le crédit aux fins mentionnées.

M. FOSTER : Lorsque nous verrons les comptes, je crois que le ministre pourra les faire compléter, et alors, nous serons en mesure de voter le crédit.

Le PREMIER MINISTRE : Il est possible que tous les comptes ne soient pas encore arrivés : il s'agit ici d'une partie très éloignée du pays. Le ministre, après avoir examiné la question, d'après ce que me dit le sous-ministre, a cru que le montant devait être réduit à $5,000, et il a demandé que le montant fût réduit à ce chiffre. De 150 à 200 familles sont restées sans ressources et il a fallu pourvoir à leurs besoins, et, après avoir discuté la question avec le sous-minis-

tre, nous avons cru que $5,000 rembourseraient les avances légitimes que la Compagnie de la Baie-d'Hudson avait pu faire.

Mon honorable ami dit que le crédit est trop général. Il a peut-être raison. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a déclaré qu'il n'avait aucune objection à restreindre le crédit et à mettre les item en détail, disant que l'on devait payer les fonds pour rembourser la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et qu'ils devaient être pour tel district. On n'a pas l'intention d'avoir un crédit indéterminé, s'appliquant à toutes les parties des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député se trompe lorsqu'il dit que nous aurions dû nous adresser aux autorités locales. Il oublie que la population des Territoires du Nord-Ouest ne jouit pas encore du gouvernement autonome dans la même mesure que d'autres parties du pays. Si un malheur de cette nature fondait sur une partie quelconque d'une des anciennes provinces du Canada, il nous faudrait nous adresser au gouvernement provincial. Mais lorsque la chose a lieu au Nord-Ouest, la première pensée de la population, c'est de s'adresser au gouvernement fédéral. Il n'y a là aucune organisation municipale, et le gouvernement local est aujourd'hui revêtu d'un pouvoir trop limité. Le gouvernement fédéral est représenté partout dans cette région; la gendarmerie à cheval se trouve dans toutes les parties du Nord-Ouest, de sorte qu'il était naturel que la population s'adressât aux autorités fédérales plutôt qu'aux autorités locales. Dans les circonstances, l'honorable député, je crois, admettra que le ministre a bien agi en autorisant la Compagnie de la Baie-d'Hudson à voir à ce que ces gens ne soient pas laissés dans le dénûment.

L'honorable député dit que l'on aurait dû avertir la Compagnie de la Baie-d'Hudson qu'elle pouvait dépenser jusqu'à un certain chiffre, et pas plus. Mais cette compagnie est très particulière ; ses agents forment une classe supérieure ; elle désire vendre ses marchandises, mais l'honorable député sait que ce n'est pas son intention de tirer avantage du gouvernement, ou de qui que ce soit : elle fait un commerce honnête.

M. FOSTER : C'est très bien ; j'admets cela.

Le PREMIER MINISTRE : Lorsque le ministre a dit : "Voyez à ce que ces gens ne soient pas laissés dans le dénûment," la Compagnie de la Baie-d'Hudson a parfaitement compris les instructions, et il n'est pas nécessaire de faire davantage.

M. FOSTER : Le ministre intérimaire voudrait-il lire de nouveau le télégramme ou la lettre renfermant les instructions?

M. SUTHERLAND :

Les Métis de l'établissement de la rivière aux Bouleaux, district de Cumberland, ont besoin immédiatement de secours, vu que l'inondation a détruit leurs biens. Veuillez vous aboucher tout de suite avec votre poste de Cumberland et lui donner instruction de fournir ce qui est nécessaire. La gendarmerie vous aidera.

Ce télégramme a été envoyé à M. Chipman, à Winnipeg.

M. FOSTER : A-t-on écrit ensuite une lettre d'instructions?

M. SUTHERLAND : Non, la seule lettre est celle que l'on nous a envoyée en réponse à ce télégramme, dans laquelle M. Chipman parle du rapport de l'agent, rapport déclarant que, plus en aval, il y avait quelques autres personnes sans ressources ; voilà pourquoi les fonctionnaires m'ont dit qu'ils croyaient que le malheur était plus étendu qu'il n'était.

M. McDOUGALL : Est-ce que l'on a accusé réception de cet ordre ?

M. SUTHERLAND : Oui ; j'ai lu la lettre deux fois, et il y a aussi le mémoire de M. Chipman relativement au rapport de l'agent de la compagnie.

M. CLANCY : A combien distribue-t-on des secours aujourd'hui?

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que l'on distribue des secours aujourd'hui.

M. CLANCY : A combien vient-on en aide? Lorsque je pose une question polie, l'honorable ministre, je crois, devrait répondre poliment.

M. SUTHERLAND : N'ai-je pas répondu poliment ?

M. CLANCY : L'honorable ministre a répondu d'un ton moqueur.

M. SUTHERLAND : Eh bien! je demande excuse. Je ne savais pas que j'avais répondu de cette manière.

M. McDOUGALL : A-t-on envoyé des factures des articles fournis?

M. SUTHERLAND : Non, elles arriveront bientôt. Relativement aux insinuations et aux énoncés que l'on a faits, je puis dire, je crois, que l'on ne désirait pas du tout employer l'argent à des fins injustes, comme la chose a été démontrée, non seulement par ce que j'ai fait moi-même en demandant à réduire le crédit, mais en déclarant que, si je comprenais bien, les comptes ne s'élèveront pas à la somme primitivement demandée. S'ils sont plus élevés, il nous faudra demander un autre crédit, lorsque les comptes seront produits. Lorsqu'ils arrivent, le comité pourra constater que ces fonds ont été justement dépensés. On ne saurait payer ces fonds d'une manière irrégulière, si ce n'est par fraude.

M. CLANCY : La Compagnie de la Baie-d'Hudson s'occupe-t-elle de payer dans chaque cas particulier, ou remet-elle les fonds à des personnes honorables de l'endroit pour les distribuer ?

M. SUTHERLAND : L'officier de la compagnie, s'il n'y a pas de gendarmerie en cet endroit, se chargerait de la chose lui-même.

M. FOSTER : De fait, il n'y a pas de gendarmerie.

M. SUTHERLAND : Il y en a quelquefois dans ce district.

M. McDOUGALL : Ne vaudrait-il pas mieux de suspendre ce crédit jusqu'à ce que l'honorable ministre ait obtenu les renseignements ?

M. SUTHERLAND : Il n'y a pas d'autres renseignements ; j'ai fait toutes les recherches qu'il y avait à faire.

M. McDOUGALL : Il devrait y avoir d'autres renseignements. Les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas assez éloignés pour que nous ne puissions pas, dans quelques semaines ou dans quelques jours, obtenir un mémoire de ce que l'on a fait. Il y a six mois que l'ordre a été donné, et l'on n'a aucun renseignement sur ce que l'on a fait jusqu'aujourd'hui. Quelle nécessité y a-t-il pour ce parlement de chercher à voter des crédits pour une chose, lorsqu'il ne sait pas si on l'a faite ?

M. SUTHERLAND : J'ai lu la lettre du gérant de la compagnie, disant qu'il avait donné instructions à l'agent de ce poste de soulager ceux qui avaient souffert du désastre. Mon honorable ami verra que, si l'on n'a pas présenté de comptes, l'on n'en paiera pas. L'opération est parfaitement régulière, et pas un dollar ne sera payé à moins qu'il ne soit prouvé que l'argent a été régulièrement payé.

M. McDOUGALL : J'objecte à ce que l'on fasse des choses d'une manière irrégulière. L'ordre a été donné en septembre dernier, et, après six mois, tous les renseignements que nous avons, c'est que cet argent est destiné au soulagement de personnes sans ressources dans les Territoires du Nord-Ouest. Comment allons-nous savoir, d'après cela, quelles sont les personnes à qui l'on a payé cet argent ? Il n'y a aucun renseignement portant que l'on a donné à ces gens des articles pour la valeur d'un seul dollar.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Alors, rien ne sera payé.

M. McDOUGALL : Comment allons-nous le savoir ? Le ministère n'a agi que sur la recommandation de l'honorable député (M. Davis), lorsqu'il devait consulter la gendarmerie à cheval, ses propres fonctionnaires et le conseil du Nord-Ouest. Cela n'était ni juste ni régulier. Si je ne me trompe, la Compagnie de la Baie-d'Hudson a elle-même l'habitude de distribuer des secours de cette nature, et, dans ce cas, il est possible que l'acte du gouvernement ait l'effet de porter la Compagnie de la Baie-d'Hudson à abandonner une de ses coutumes.

M. GIBSON : Assurément, si la compagnie est assez charitable pour donner volontairement des provisions, elle n'exigera pas que le gouvernement paie des marchandises qu'elle n'a pas données.

M. McDOUGALL : Il y a six mois que le ministère a donné l'ordre, et nous n'avons aucun détail de cette dépense. Nous ne devrions pas voter de crédit avant que les comptes fussent produits. Je proposerais que cet item restât en suspens jusqu'à ce que nous ayons des renseignements.

M. SUTHERLAND : Je suis informé que la Compagnie de la Baie-d'Hudson envoie seulement ses comptes semi-annuellement, et l'honorable député verra que le pays est tenu en honneur de payer ce montant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si la Compagnie de la Baie-d'Hudson était une compagnie moins puissante, elle aurait envoyé ses comptes il y a longtemps. Il nous faut traiter les questions se rattachant aux Territoires du Nord-Ouest un peu différemment de celles qui concernent les anciennes provinces. Lorsque cette nouvelle est arrivée, que pouvions-nous faire de plus que de donner des instructions à la Compagnie de la Baie-d'Hudson qui peut le mieux régler une affaire de cette nature. L'opération est honnête, régulière et raisonnable.

M. McDOUGALL : Elle est très irrégulière. Si l'on avait rédigé cet article comme on aurait dû le faire, il mentionnerait les endroits où l'on a distribué des secours et comment on les a distribués.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre intérimaire de l'Intérieur a consenti à indiquer dans l'item la Compagnie de la Baie-d'Hudson et la rivière aux Bouleaux. La Compagnie de la Baie-d'Hudson est une compagnie ancienne et honorée, et il serait impossible de trouver une meilleure organisation pour faire cette besogne.

M. FOSTER : Le ministre des Finances doit voir à ce que les crédits soient présentés d'une manière convenable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce crédit est demandé régulièrement.

M. FOSTER : La forme de l'item n'est pas régulière, et le premier ministre l'a admis.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai offert de l'amender pour contenter mon honorable ami.

M. FOSTER : Il est évident que nous ne pouvons pas obtenir plus de renseignements au sujet de cet item. Le ministre intérimaire a eu l'obligeance de réduire ce crédit à $5,000. Je suggérerais que l'item fût ainsi conçue :

Pour secours distribués à des métis sans ressources du district de la rivière aux Bouleaux, Territoires du Nord-Ouest.

M. SUTHERLAND : C'est parfait, et nous adopterons cette rédaction.

M. FOSTER : Cela signifie tout autant que le paiement sera fait à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a reçu les commandes et a agi de bonne foi.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderais à mon honorable ami si l'on pourrait faire quelque autre chose.

M. FOSTER : Oui, ce que j'ai signalé aurait été préférable.

M. GILLIES : Je désire protester contre l'adoption de ce crédit comme on veut le faire. Il est possible que le crédit, en soi, ait assez de mérites, et je n'objecte pas au principe de distribution de secours, mais j'objecte à ce que l'on vote en bloc ce crédit sans donner un seul renseignement à la Chambre. Le ministre intérimaire dit que le seul renseignement qu'on lui ait fourni, portant que des secours étaient nécessaires, c'est un télégramme envoyé au ministère par le député de la circonscription électorale. On n'a pas produit ce télégramme. Nous ne savons pas quelle était l'étendue des besoins, ni combien de gens étaient dans le dénûment, si toutefois il y en avait, et, toutefois, le ministre des Finances fait ici, ce soir, l'étrange énoncé que le crédit est régulier à tous les points de vue. Je proteste contre cette manière de conclure les affaires du pays.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général \$9,250

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un fonctionnaire a été mis à la retraite, ce qui a effectué une réduction de \$1,800, et, d'un autre côté, il y a deux augmentations statutaires de \$50 chacune.

M. FOSTER : Quel fonctionnaire a-t-on mis à la retraite ?

Le MINISTRE DES FINANCES : W. Campbell, pour cause du mauvais état de sa santé. M. Walker et M. Sladen reçoivent chacun l'augmentation statutaire de \$50.

Département du secrétaire d'Etat..... \$36,300

Le MINISTRE DES FINANCES : Ici, treize fonctionnaires ont droit à l'augmentation statutaire ; sept la reçoivent. On a renvoyé un messager. De sorte que l'épargne faite est plus considérable que les augmentations.

Bureau de l'Auditeur général \$28,100

Le MINISTRE DES FINANCES : Dix-huit ont droit à l'augmentation statutaire, et douze la reçoivent.

M. FOSTER : Quels sont ceux qui ne reçoivent pas l'augmentation?

Le MINISTRE DES FINANCES : Hayes, Stevenson, Gross, Hudson, Reid et Kearns.

M. FOSTER : Pourquoi ne la reçoivent-ils pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la règle de ne pas l'accorder à tous.

M. FOSTER : L'auditeur général en a-t-il recommandé un plus grand nombre?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais il est tout disposé à le faire.

M. FOSTER : Il ne l'a pas fait, à cause d'une petite consultation préalable, je suppose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parfaitement.

M. CLANCY : A quelles classes appartiennent les fonctionnaires qui reçoivent l'augmentation statutaire?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a trois premiers commis, et les autres sont des commis de troisième classe. Les premiers commis qui reçoivent l'augmentation aujourd'hui n'en ont pas reçu l'année dernière.

"Gazette du Canada"..... \$6,000

M. DAVIN : Cette publication rapporte-t-elle des bénéfices ? Les annonces, je suppose, ajoutent au revenu?

Le MINISTRE DES FINANCES : On est d'avis, je crois, qu'elle rapporte assez pour subvenir aux dépenses qu'elle entraîne.

Matériel pour l'imprimerie de l'Etat..... \$5,000

M. PUTTEE : Selon moi, c'est un très mauvais système de négliger l'imprimerie de l'Etat. Aucun homme d'affaires ne chercherait à exploiter un établissement comme celui-ci avec un crédit de \$5,000 pour remplacer le matériel. Je porte beaucoup d'intérêt à cette imprimerie depuis quelques années, surtout depuis que je suis ici. C'est un établissement qui fait honneur à ce parlement, à ceux qui l'ont créé et à ceux qui l'administrent. L'année dernière, il y avait un crédit de \$38,000. et le principal article pour lequel on l'a dépensé est une magnifique presse que l'on a achetée et qui sera la meilleure du continent; mais pour l'installer dans l'établissement, il faudra bouleverser une magnifique pièce. Il faudrait ajouter une aile à l'imprimerie. L'imprimeur de la Reine a étudié la question très à fond, et il est d'avis que l'on devrait mettre l'atelier de reliure en bas.

On s'est plaint à cette session de ce que les affaires du pays avaient été retardées parce que l'imprimerie était surchargée d'ouvrage, et cet état de choses existera tant que l'on n'aura pas donné plus d'espace et tant que l'on n'aura pas augmenté le matériel. L'imprimerie est probablement l'établissement qu'un corps public pourrait exploiter avec le plus d'avantage. Tous ceux qui examinent les différents crédits et qui voient les retranchements que l'on fait admettront, j'en suis convaincu, qu'en privant l'imprimerie l'on fait une bien pauvre écono-

mie. Le matériel existe depuis dix ans, c'est un des plus anciens du pays.

A mon avis, on devrait traiter généreusement l'imprimerie, afin qu'il lui soit donné de faire de très bons travaux, et afin qu'à l'avenir l'on ne se plaigne pas quelle arrête les affaires du parlement ou du pays.

Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada, y compris R. Boudreau, premier commis, à $1,800, nonobstant les dispositions de l'"Acte du service civil"..... $30,320

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai que les dépenses du Conseil privé sont augmentées de $480—augmentation de $30 au messager, Henry Potter, et neuf augmentations statutaires de $50 chacune. L'augmentation subite des appointements de mon secrétaire particulier, M. Boudreau, est due à ce qu'il possède des aptitudes spéciales. Il est avec moi depuis de nombreuses années, c'est un sténographe très capable, dans les deux langues, et il a droit à ce que ses appointements soient augmentés. Il reçoit aujourd'hui $1,100. Je n'ai pas l'intention de lui donner tous les $600 votés pour le secrétaire. J'ai deux secrétaires particuliers, et il m'en faut un autre.

M. FOSTER : Trois secrétaires particuliers !

Le PREMIER MINISTRE : Je reçois un grand nombre de lettres en français, auxquelles il me faut répondre. J'ai deux secrétaires français, et il m'en faut un troisième. Je n'ai pas l'intention de dépenser un cent de plus que les $600. M. Boudreau reçoit $1,100 et $600, et M. Lelièvre, $1,600. Je n'ai pas encore nommé le troisième. Je ne me propose pas d'augmenter les dépenses.

M. FOSTER : Mon honorable ami a aujourd'hui deux secrétaires particuliers, et il a l'intention d'en prendre un troisième. Cela ne veut pas dire qu'il leur distribue simplement les $600, mais il prend pour secrétaires deux commis d'une classe très élevée—un reçoit $1,600 d'appointements, et l'autre, $1,100—et il propose d'augmenter ces appointements. La coutume n'a pas été de prendre parmi les commis d'une classe aussi élevée les secrétaires particuliers des ministres.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne me propose pas d'augmenter d'un cent les appointements que reçoivent aujourd'hui les secrétaires particuliers.

M. FOSTER : Mais vous enlevez ces hommes aux fonctions qu'ils remplissent dans le ministère.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne le crois pas. J'ai l'intention de donner de l'avancement à M. Boudreau, qui est un fonctionnaire très capable. Il y a un emploi vacant au bureau. M. Lamothe, qui était secrétaire-adjoint, a été élevé au poste de greffier de la Couronne en chancellerie. Je me propose de nommer M. Boudreau à une charge supérieure, afin qu'il rédige les dépêches, les documents d'Etat et autres choses de cette nature. Il n'y a personne qui soit chargé de ces fonctions dans mon département. J'ai l'intention de prendre un jeune homme pour faire simplement l'ouvrage d'un secrétaire particulier ; Mais, je le répète, la manière dont la besogne est partagée importe peu, puisqu'il n'en coûte rien de plus au pays ; et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. FOSTER : Pourquoi donnez-vous à M. Boudreau cet avancement ? Ne craignez-vous pas que le vertige s'empare de ce jeune homme ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; je crois qu'il a la tête très solide.

M. FOSTER : Vous allez lui donner $2,000 *en tout* ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne désire déprécier aucun des fonctionnaires de mon département, car ils sont tous bons, mais il y en a qui sont exceptionnellement bons. Mon honorable ami sait qu'au Conseil privé, M. Pope, qui était le secrétaire particulier du ministre, a été élevé au poste de greffier-adjoint du conseil, ce qui était très juste. Il sait que M. Burgess occupait une classe inférieure et que, en peu de temps,—et cela avec beaucoup de raison—on l'a nommé sous-chef du ministère.

M. FOSTER : Cela a pris du temps.

Le PREMIER MINISTRE : Non ; il est entré dans les administrations en 1876, et c'est en 1882 ou 1883 qu'on l'a nommé sous-chef. Lorsque vous trouvez un homme de talents supérieurs, il est tout à fait juste que vous lui donniez de l'avancement.

M. FOTER : Depuis quand M. Boudreau est-il fonctionnaire public ?

Le PREMIER MINISTRE : Il est venu avec moi, en 1896. Il est mon secrétaire particulier depuis dix ans.

M. FOSTER : C'est là un avancement très rapide. En quatre ans, ce jeune homme obtient tant d'avancement, qu'il reçoit les $1,800 d'un premier commis, avec une allocation en qualité de secrétaire particulier. Quelles sont donc les grandes aptitudes de M. Boudreau pour qu'on le préfère à des fonctionnaires plus anciens et qu'on en fasse un premier commis, poste où il peut arriver aux appointements de $2,400 ?

Le PREMIER MINISTRE : M. Boudreau est mon secrétaire particulier depuis dix ans. Lorsque je suis entré en fonctions, je l'ai pris avec moi. Non seulement il sténographie en français, mais aussi en anglais.

M. FOSTER : Mais ce n'est là qu'un travail mécanique.

Le PREMIER MINISTRE : Ce sont là des qualités importantes, et il est très rare qu'un seul homme les possède. J'ai constaté que je pouvais compter sur M. Boudreau sous

tous les rapports, et toujours il a prouvé qu'il pouvait accomplir le travail que je lui confiais. Je ne veux pas être injuste envers un membre quelconque du département que je dirige, mais parmi mes employés, je n'en vois pas un seul qui m'ait servi aussi fidèlement ou qui ait mieux rempli ses devoirs de fonctionnaire de l'Etat. Je ne vois pas pourquoi il ne me serait pas permis de lui donner l'emploi pour lequel il a des aptitudes, alors que cet emploi est vacant et que le changement ne coûte pas un cent au pays.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas de cela.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Foster) dit que j'ai donné de l'avancement à M. Boudreau au détriment d'autres fonctionnaires. Je ne veux pas commettre d'injustices, mais je ne crois pas qu'il y ait dans les administraions publiques quelqu'un qui possède autant que lui les qualités requises pour remplir ce poste.

M. FOSTER : Ce sont là d'excellentes raisons pour que M. Boudreau fasse un excellent secrétaire pour le très honorable premier ministre, vu surtout qu'il a été assez longtemps avec lui pour le connaître intimement, chose très nécessaire pour bien remplir les fonctions de secrétaire. Ses talents de sténographe dans les deux langues sont aussi très utiles chez un secrétaire particulier. Mais ce ne sont pas là les qualités que doit posséder un premier commis dans un département, un homme qui viendrait après le sous-chef, lorsque partirait le très honorable premier ministre, comme cela arrivera bientôt, et, alors, ses talents de sténographe ne seront pas beaucoup utilisés.

Bien que le très honorable premier ministre ait beaucoup de sympathie personnelle pour M. Boudreau, il y a une autre question à considérer : c'est que le service public est pour l'avantage public, et qu'on ne doit pas le faire simplement pour récompenser sans raison un ami politique ou personnel. M. Boudreau aura de l'avancement au détriment de fonctionnaires qui sont dans le département depuis plusieurs années, et qui sont parfaitement au fait de la besogne, et, dans ce département, il se fait une besogne spéciale. Le très honorable premier ministre peut récompenser son secrétaire particulier, mais, à mon avis, il pousse la chose trop loin et dépasse les bornes.

Le PREMIER MINISTRE : Il est possible que M. Boudreau ait de l'avancement au détriment de fonctionnaires plus anciens.

M. DAVIN : Quel âge a-t-il?

Le PREMIER MINISTRE : Trente-deux ou trente-trois ans. Mon honorable ami sait qu'il existe des précédents, et je ne dis pas cela parce que je veux trouver une excuse. Mais il est des circonstances où, souvent, un homme dans la position de M. Boudreau est appelé à remplir des fonctions supérieures, bien qu'il soit plus jeune que d'autres. Prenez le cas de M. Pope, un excellent fonctionnaire, de l'aveu de tous, qui a été pendant longtemps le secrétaire particulier de sir John A. Macdonald. On l'a nommé greffier-adjoint du Conseil privé, bien que plusieurs autres fonctionnaires fussent plus anciens que lui.

Mon honorable ami sait que les fonctions d'un premier ministre sont d'un caractère complexe. Croit-il qu'un premier ministre a droit aux services d'un secrétaire particulier, capable de rendre plus de services que n'en rendent ordinairement des secrétaires particuliers, dont les fonctions consistent à écrire des lettres sous dictée, mettre des lettres en liasse, etc.? Un premier ministre a besoin de l'aide d'un homme qui puisse rédiger des documents et faire des travaux d'un ordre supérieur.

M. FOSTER : Il a droit d'avoir à son service l'homme le plus capable qu'il peut trouver.

Le PREMIER MINISTRE : C'est l'homme qu'il me faut, un secrétaire de talents supérieurs. Je ne crois pas que jusqu'aujourd'hui un premier ministre ait eu l'aide d'un homme comme celui dont je parle. Mais je dis qu'il a le droit d'avoir les services d'un secrétaire qui soit supérieur aux secrétaires particuliers ordinaires.

M. FOSTER : J'ai fait mon objection, et je ne la pousserai pas plus loin.

Le comité lève sa séance et expose l'état de la question.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Que ferons-nous demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous examinerons les petits crédits qu'il y a l'ordre du jour, puis ceux du département du directeur général des Postes et ceux du ministère des Travaux publics.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 1.55 du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 15 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Bill (n° 181)—du Sénat—pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh.—(M. Bennett.)

EXPOSITION DE PARIS.—DISCOURS DE L'HONORABLE M. TARTE.

M. FOSTER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, il ne serait pas mal, je crois,

d'appeler l'attention du très honorable premier ministre sur un entrefilet qui a fait le tour de la presse, et que l'on dit venir de la *St. James Gazette* de Londres. Sous le titre "Notes de l'empire", la *St. James Gazette* dit :

Londres, le 14 juin,—Aujourd'hui, sous le titre "Notes de l'empire," la "St. James Gazette" dit qu'après l'ex-premier ministre Schreiner, de la colonie du Cap, c'est l'honorable M. J. I. Tarte, ministre des Travaux publics au Canada, aujourd'hui à Paris, pour représenter la confédération à la grande exposition, qui a surtout appelé l'attention des cercles coloniaux; puis elle ajoute:

Il est réellement difficile de savoir que faire de ce gentleman, mais nous sommes convaincus que sir Wilfrid Laurier agirait sagement en rappelant son ministre errant à Ottawa, où ses discours feraient moins de tort et donneraient lieu à moins de commentaires qu'à Paris.

Cet entrefilet venant après nombre de rumeurs que publient les journaux relativement aux extravagances de langage du ministre des Travaux publics (M. Tarte), en sa qualité de représentant de la confédération à Paris, demande une explication de la part du premier ministre. Naturellement, il ne faut pas attacher trop d'importance à ces rumeurs, mais des journaux importants répètent la chose si souvent et dans le même sens, que pour nous tranquilliser dans ce pays, il est peut-être nécessaire que le très honorable premier ministre nous donne une explication.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis en mesure d'informer mon honorable ami (M. Foster) et la Chambre que M. Tarte lui-même m'a écrit au sujet de ses différents discours. Il s'est plaint à moi que plusieurs des discours qu'il a prononcés à Paris n'ont pas été fidèlement traduits et que l'on n'en a pas donné un compte rendu exact au public. Je lui ai répondu et je puis dire que la correspondance, entre M. Tarte et moi, se continue.

Dans ces circonstances, la Chambre admettra, j'en suis sûr, que l'on ne devrait pas pousser plus loin aujourd'hui la discussion de cette question. Celui dont la conduite est incriminée—si toutefois il y a incrimination—en tout cas, celui dont la conduite est l'objet de commentaires a lui-même appelé l'attention sur ce que les comptes rendus que l'on a publiés de ses discours ne sont ni justes ni exacts, et n'expriment pas fidèlement sa pensée ; et, dans ces circonstances, avant de le condamner, avant de le juger, il n'est que raisonnables que nous ayons sous les yeux ses paroles mêmes.

M. FOSTER : Me serait-il permis de dire, à ce sujet, qu'il serait sage de demander à M. Tarte d'envoyer exactement les paroles qu'il a prononcées, telles que les ont publiées les journaux français, lesquels, si je comprends bien, rapportent très fidèlement ce que disent les hommes publics ?

M. FOSTER.

REMORQUEURS AMERICAINS TOUANT DES BILLES.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré qu'il apprendrait à la Chambre si les propriétaires de remorqueurs américains avaient demandé le privilège de touer des billes dans les eaux canadiennes. Je désire savoir si cette demande a été faite, et dans l'affirmative, si le gouvernement se propose d'y obtempérer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai soumis l'affaire au ministre des Douanes qui ne m'a pas encore transmis sa réponse. Le ministre (M. Paterson) sera présent dans quelques instants et je tâcherai d'obtenir de lui ces renseignements.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATIONS D'URGENCE.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Je désire ramener sur le tapis une question dont j'ai saisi la Chambre hier, et, le cas échéant, je vous demanderai, M. l'Orateur, votre décision sur mon appel au règlement. Je désire que le rapport de l'analyse faite au ministère du Revenu de l'intérieur du produit alimentaire envoyé dans le Sud-africain soit déposé sur le bureau de la Chambre. Il est important, je crois, de connaître ce rapport avant d'entreprendre de discuter cette question. Je n'ai pas bien saisi de mon siège les paroles du ministre, mais mon très honorable ami a déclaré que ce dernier avait fait connaître le résultat de l'analyse. Dans ces circonstances, comme on a mentionné ce document et sa teneur, nous avons droit, M. l'Orateur, conformément à votre décision, de demander la production du rapport.

M. l'ORATEUR : L'honorable député anticipe sur ce dont la Chambre est saisie sous forme d'une résolution, mentionnée au premier article du feuilleton de la Chambre d'aujourd'hui.

M. McNEILL : Je comprends——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ferait mieux de ne pas insister pour avoir ma décision aujourd'hui.

M. McNEILL : Je m'en rapporte à votre conseil, M. l'Orateur.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—HORAIRE.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a promis hier de me fournir certains renseignements concernant le nouvel horaire du chemin de fer Intercolonial dont on fera usage cette semaine.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai demandé cet horaire dont j'attends une copie par le prochain courier.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je désire savoir du ministre de l'Agriculture, si le rapport demandé par M. Hale, du comté de Carleton, N.-B., au sujet de la fourniture du foin, est prêt à être déposé sur le bureau de la Chambre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Il n'est pas prêt, et si on exige la production de toute la correspondance échangée, les documents ne seront pas prêts de sitôt. Si M. Hale, ou mon honorable ami, veut dire quelles lettres en particulier il désire avoir, je ferai copier celles-si tout d'abord et je les déposerai sur le bureau de la Chambre. L'ordre de la Chambre mentionne toute la correspondance relative aux contrats pour la fourniture du foin. Je ne sais pas au juste ce que l'honorable député désire, et il faudra un mois pour faire copier toute la correspondance.

M. FOSTER : Il ne peut être question d'un délai d'un mois. Le gouvernement doit assurément avoir les moyens de faire copier la correspondance concernant cette affaire de peu d'importance. L'honorable ministre ne pourra pas faire adopter les crédits demandés pour son ministère si la correspondance n'est pas déposée sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que les employés du ministère déclarent qu'il faudrait six mois à un commis pour faire ce travail.

M. FOSTER : Employez six commis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il leur faudra un mois.

M. FOSTER : Mon honorable ami a eu cinq semaines de délai pour faire préparer cette réponse ; il vient aujourd'hui implorer merci devant la Chambre en déclarant qu'il lui faut un autre mois de délai.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'implore pas merci. Si l'honorable député indique les lettres qu'il désire avoir, je les ferai copier et je les produirai le plus tôt possible.

M. FOSTER : Il me semble que l'ordre de la Chambre indique suffisamment ce que je désire, et le devoir du ministre de l'Agriculture est de s'y conformer.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Il y a quelques jours je demandais au leader du gouvernement s'il y avait eu échange de correspondance entre lui et le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise au sujet de la démission de ce dernier. Il m'a répondu qu'il ne se souvenait d'aucune correspondance, mais qu'il s'informerait, et que la correspondance, s'il y en avait, serait déposée sur le bureau de la Chambre. A-t-il découvert quelques lettres portant sur ce sujet?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de correspondance à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je demanderai au ministre intérimaire des Travaux publics où en est rendue la préparation des documents qu'il a promis au sujet de la construction d'une ligne télégraphique sous la surveillance de M. Charleson?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député a fait sa demande mercredi ; jeudi matin, en arrivant au ministère, j'ai mandé le sous-ministre, mais celui-ci était absent. Aussitôt arrivé, il s'est rendu auprès de moi, et je lui ai demandé de se procurer tous les renseignements qu'il pourrait. Il me répondit que le premier ministre lui avait déjà fait la même demande et qu'il aurait recours à tous les moyens possibles pour procurer à l'honorable député, sous le plus court délai, les quelques renseignements que le ministère possède.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—RATIONS D'URGENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Monk, demandant la nomination d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur les rations d'urgence fournies aux troupes canadiennes dans le Sud-africain.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je regrette infiniment d'avoir à informer la Chambre que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) ne peut être présent et faire la déclaration qu'il eut été heureux de faire, mais une indisposition grave d'un membre de sa famille le retient à son domicile. Toutefois, quoique mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense, ne puisse être ici pour communiquer à la députation les renseignements qu'il aurait eu droit de lui donner pour sa propre justification, le gouvernement ne croit pas devoir retarder cette affaire qu'il préfère régler immédiatement, sauf au ministre à faire la déclaration qu'il entendait faire aujourd'hui quand les circonstances malheureuses qui nous privent de sa présence dans cette Chambre n'existant plus, il pourra revenir au milieu de nous. Comme je l'ai déjà déclaré, si un membre de l'administration est accusé de quelque acte malhonnête, le gouvernement ne s'opposera pas à une demande d'enquête ; au contraire, il sera prêt à en accorder et à en solliciter une. Le député qui a présenté cette motion n'a pas porté d'accusation de malhonnêteté, mais il a reproché certains actes qui, selon lui, constituent une négligence coupable de la

part du ministre. Les faits qu'il reproche sont renfermés dans les dix-huit premiers paragraphes de la motion du représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). Le dix-neuvième paragraphe n'énonce aucun fait ; il ne renferme que les conclusions que l'honorable député tire des faits allégués dans les dix-huit autres paragraphes. Je demande à la Chambre—et je crois pouvoir faire appel à l'esprit de justice de toute la députation—s'il est bien juste de tirer d'avance des conclusions des faits énoncés.

Le dix-neuvième alinéa se lit comme suit :

Que vu les circonstances ci-dessus énumérées, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence,—

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations d'urgence aux troupes canadiennes dans le Sud-africain, avec des personnes irresponsables;

(b) en ne faisant pas surveiller par des hommes entendus la préparation des dites rations et en ne faisant pas inspecter et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes;

(c) en négligeant, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes, et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4,660—dans un cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Comme la Chambre peut le constater, ce paragraphe n'énonce aucun fait ; il ne contient que les conclusions que mon honorable ami, auteur de cette motion, a tirées des faits énumérés dans les dix-huit paragraphes qui précèdent. Puis, la motion se termine de la manière suivante :

Que les déclarations ci-dessus soient référées à un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

Je puis dire tout de suite que le gouvernement consent à accorder un comité d'enquête et à faire examiner comme il convient la vérité des allégations de la motion : je dis néanmoins qu'il ne serait pas juste pour le ministre de la Milice et de la Défense de déclarer d'avance qu'il c'est rendu coupable de négligence. Le comité devra s'enquérir de la vérité des assertions contenues dans les dix-huit premiers paragraphes de la motion, et faire rapport sur le résultat de l'enquête, ou laisser à la Chambre le soin de se prononcer. Celle-ci, connaissant le rapport du comité et les faits prouvés, sera en mesure d'exprimer son opinion et de déclarer si le ministre est coupable de négligence. C'est pourquoi, je proposerai :

Que le paragraphe 19 soit retranché de la motion principale.

Sir WILFRID LAURIER.

Quand l'amendement aura été adopté, le gouvernement adoptera le reste de la motion.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B) : Je ne m'attendais certainement pas à cette attitude de la part du gouvernement, ni surtout de la part du chef de l'administration. Ces jours derniers, j'ai eu des entretiens avec les députés de l'opposition et j'avoue n'avoir pas manqué l'occasion, au cours de ces conversations, de réprimander mes interlocuteurs. J'avais tort, je dois l'avouer. Ceux avec qui je conversais, au nombre desquels se trouvait l'auteur de la présente motion, devisaient gravement avec moi de la plus ou moins grande probabilité qu'il y avait de voir le premier ministre refuser une enquête complète au sujet de l'accusation. Le proposeur de la motion m'a déclaré à une ou deux reprises qu'il soupçonnait et soupçonnait fortement encore, que le gouvernement n'oserait pas et n'entendait pas permettre un enquête complète. Je ne partageais pas son opinion, croyant mon dissentiment suffisamment justifié non seulement par l'urgence et la simplicité de l'affaire elle-même, mais encore par les paroles prononcées par le très honorable gentleman dans cette enceinte, par les déclarations du ministre de la Milice et de la Défense devant cette Chambre, et les observations, si je ne me trompe, d'un ou deux autres membres de l'administration, qui déclaraient que le gouvernement consentirait volontiers à accorder une enquête dès que mon honorable ami de Jacques-Cartier ou tout autre député manifesterait le désir d'obtenir cette enquête. Le premier ministre s'était surtout prononcé catégoriquement ; et je ne crois pas m'éloigner du sujet en rapportant ses paroles. Le six juin, lors du premier débat sur cette affaire, vers la fin de celui-ci—après sa déclaration et celle du ministre de la Milice et de la Défense—je saisis l'occasion de lui demander :

S'il se propose de faire ce qu'il a promis par l'entremise du ministre de la Milice et du député de Québec-ouest (M. Dobell), je crois, ou s'il va dire, ce soir qu'il ne prendra pas la question en considération et va nous apprendre qu'il sera bientôt institué un comité ayant charge de s'enquérir de cette affaire et d'en faire prouver tout ce qui en est.

Le très honorable premier ministre répondit de la manière suivante :

Si l'honorable député avait voulu se rappeler ce que j'ai dit cet après-midi, il n'aurait pas pris la peine inutile de me faire cette question, car j'y avais déjà répondu en terminant mon discours. Que l'honorable député de Jacques-Cartier déclare, sous sa propre responsabilité qu'il s'est commis une fraude, et le remède qu'il demande, il l'aura.

Je ne crois pas qu'on puisse faire une déclaration plus catégorique que celle-là. Et le ministre de la Milice lui-même est allé jusqu'à dire au cours de ses observations que, si le représentant de Jacques-Cartier voulait formu-

ler une accusation, une enquête lui serait accordée cinq minutes après. Le ministre de la Milice désirait si vivement que la lumière se fît sur les révélations du député de Jacques-Cartier qu'il déclara positivement qu'un comité d'enquête serait nommé moins de cinq minutes après que l'honorable député aurait porté son accusation. Et qu'a dit le premier ministre ? Le 12 juin, il déclarait dans cette enceinte :

Je vois que, dans quelques heures, l'honorable député (M. Monk) va porter une accusation. Dès qu'il l'aura portée, il aura son comité, un comité à qui le gouvernement fournira absolument tous les renseignements possibles.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à mon honorable ami (M. Foster) qu'il n'est pas permis de citer ce qui s'est dit dans des débats antérieurs. Il va sans dire que je ne désire pas restreindre la liberté de discussion dont jouissent les députés.

M. FOSTER : Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que vous décidez que ce n'est pas le même débat qui se continue ?

M. l'ORATEUR : Je demanderai seulement à mon honorable ami de ne pas continuer sa citation.

M. FOSTER : Je ne le ferai pas, j'étais tellement convaincu que le très honorable premier ministre se proposait d'accorder un comité sans faire de subtilités, que j'ai déclaré le 13 juin, que la veille j'avais eu un entretien avec mon très **honorable ami** et que je lui avais appris que le représentant de Jacques-Cartier présenterait sa motion le jour suivant, et que je lui avais demandé si l'auteur de la motion ou le gouvernement choisirait les membres du comité d'enquête. Le très honorable premier ministre m'avait répondu que le gouvernement nommerait les membres du comité. Il avait aussi été question de savoir combien de membres seraient nommés—cinq ou sept—et le premier ministre s'était prononcé pour sept. Le 13 juin quand je lui rappelai cette convention, il dit : " J'ai discuté la phraséologie de la motion avec lui—c'est-à-dire avec moi—amicalement.

Je ne tiens pas à ce qu'on me donne un avis formel, mais j'avais toujours pensé qu'au sujet de cette affaire, on me ferait connaître d'avance la teneur de la motion, comme c'était mon droit de les connaître, et comme j'y tenais aussi.

Ces paroles ont le même sens que les précédentes. Le premier ministre revendiquait son droit d'avoir communication d'un avis formel de la motion. Plus loin, au cours du même débat, il disait :

J'ai dit, hier, que si mon honorable ami portait une accusation de fraude, nous mettrions tout de côté pour faire une enquête. Au lieu de m'écouter, il a présenté cette question comme question privilégiée. Or, je prétends que cette motion n'est pas une motion privilégiée, et je demande dès à présent qu'elle reste en suspens jusqu'à demain comme avis de motion.

Ces déclarations positives et les déductions tirées d'autres affirmations m'avaient convaincu ainsi que les membres de la Chambre—du moins ceux qui ne considèrent pas comme suspectes toutes les promesses de mon très honorable ami—que le gouvernement avait résolu d'accorder dans cette affaire une enquête complète et minutieuse, dès que le représentant de Jacques-Cartier formulerait une accusation sous sa propre responsabilité en tant que membre de cette Chambre.

Or, hier, mon honorable ami de Jacques-Cartier présenta l'avis exigé ; il porta les accusations dont la Chambre est saisie. Aucun député ne peut dire que ces accusations ne sont pas assez circonstanciées, qu'elles ne contiennent pas les détails de ce que l'honorable monsieur entend prouver. Il n'y a pas une seule ligne de l'accusation qu'on puisse qualifier de trop vague, de laquelle on puisse dire qu'elle s'éloigne du but. En vérité, l'honorable député a donné les détails les plus minutieux de son accusation, ce qu'il n'était pas tenu de faire, mais ce qu'il a fait afin de faire connaître à la Chambre, au comité et au pays toutes les particularités qu'il entendait prouver et sur lesquelles il basait les conclusions de sa motion. Hier encore, le premier ministre n'avait rien à redire à la teneur de la motion. Il l'a fait suspendre jusqu'à aujourd'hui sous prétexte que le ministre de la Milice n'était pas prêt à faire sa déclaration. Ce prétexte n'a pas semblé bien sérieux aux députés de la gauche. Le ministre semblait prêt depuis quatre ou cinq jours à faire connaître les circonstances de l'affaire. Il les avait fait connaître même, avec tant de vigueur et tant de confiance apparente, que les députés de l'opposition ont pu croire que l'honorable ministre, faisait face à l'accusation formulée par le député de Jacques-Cartier d'un air d'arrogance et de défi. Ce ne fut que lorsque les détails furent connus, lorsque les membres de l'administration eurent le temps de réfléchir et peut-être d'interroger le ministre de la Milice que la Chambre commença à comprendre que ce dernier s'était complètement trompé au sujet de la plupart des circonstances les plus importantes de cette affaire. Le jour même où l'accusation fut portée, il n'a avoir jamais connu, avoir jamais rencontré M. Hatch, mais il dut déclarer dans les journaux qu'il s'était trompé à cet égard. L'honorable ministre avait formulé une bonne défense en disant qu'il ne connaissait pas M. Hatch, qu'il ne l'avait jamais vu, qu'il n'avait jamais eu affaire à lui. Cette défense ne peut plus être invoquée. Depuis lors, le ministre des Douanes (M. Paterson) a pu s'entretenir avec le premier ministre. Le ministre de la Milice et les autres membres de l'administration ont pu comparer leurs notes, et le gouvernement a résolu de répudier, une fois de plus, de la manière la plus complète, les promesses solennelles faites à la Chambre. L'été dernier, sur les tribunes politiques de ce pays, le premier

ministre déclarait avec énergie, avec vigueur, avec orgueil: Ils nous accusent de malhonnêteté, de corruption, d'abus de pouvoir. Que le peuple sache que nous avons une réponse, une seule, à leur faire. Et quelle est cette réponse? Quand ils portent des accusations, nous leur accordons une enquête. Voilà notre réponse.

Eh bien! une accusation circonstanciée a été formulée, et je n'exagère pas en disant qu'on ne pouvait pas porter devant cette Chambre une accusation plus grave que celle qui fait l'objet de la motion du député de Jacques-Cartier. Je n'ai pas besoin de la ressasser. L'honorable député a admirablement bien exposé l'accusation devant la Chambre dans la motion qu'il a présentée. Chaque député connaît les conséquences d'une fraude de cette nature au détriment des soldats sur le champ de bataille, quand il s'agit de rations d'urgence, dont dépend entièrement la vie de ces braves qui, pleins de confiance dans l'excellence de ce produit alimentaire, s'en sont rapportés à lui, croyant qu'il suffirait à prolonger leur existence pendant une longue suite de jours. Il est impossible de lire la déclaration du député de Jacques-Cartier sans en venir à la conclusion qu'une fraude a été commise. Quel que soit celui qui s'en est rendu coupable, si l'accusation est vraie, si la preuve que l'honorable député fera à l'appui de sa motion justifie son accusation, il est manifeste qu'une fraude a été commise qui met en péril la vie des soldats de Sa Majesté sur le champ de bataille ou pendant les marches forcées.

Je me plaisais à croire que, si un député venait à proférer une accusation de cette nature, fût-elle moins circonstanciée que celle-ci, le gouvernement se serait estimé heureux d'offrir à ce député toutes les ressources, tous les moyens, dont il dispose, afin de rechercher l'accusation, afin de faire la lumière, de découvrir la vérité. Et pourquoi pas? Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi un ministre de la Milice, pourquoi un gouvernement dont il fait partie, qui n'a rien à redouter, ne consentiraient pas à ce que toute la lumière possible fût projetée de la Chambre, sur une accusation qui comporte qu'une substance alimentaire de nulle valeur a été substituée à une autre, alors que la vie des soldats qui combattent sur le champ d'honneur, loin de leur base d'approvisionnements, tenait à cette nourriture? Pourquoi? Le ministre est-il à l'abri de tout reproche? A-t-il pris toutes les mesures que dictait la prudence? N'est-il pas absolument nécessaire, dans l'intérêt de la bonne administration, dans l'intérêt public, et pour maintenir la confiance que le corps électoral doit avoir en l'exécutif qui, pour l'instant, conduit les affaires du pays, qu'une pareille supposition—si ce n'en est qu'une—qu'une accusation aussi circonstanciée soient recherchées avec toute la puissance des moyens à la disposition du gouvernement et de cette Chambre? Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Je vois sourire le premier ministre. Le premier ministre n'est pas soldat sur le champ de bataille. Le premier ministre est colonel honoraire. Il combat en rêves; il combat dans ses heures de sommeil. Il jouit de tout le charme, de tout l'éclat que procure le grade de colonel honoraire, mais ces braves qui, l'épée à la main, sont à faire la campagne du Sud-africain, portant avec eux la ration de marche dont dépend leur existence, sont ceux dont la vie est en jeu. Cela fait rire les honorables messieurs. Leur vie ne court pas de dangers. Il n'y a pas lieu de rire; cette affaire est très grave, et les sourires qui s'ébauchent en ce moment sur les banquettes du trésor sont la meilleure preuve que ce gouvernement n'est que ce que je disais l'autre jour—un gouvernement insouciant. De quoi se ,soucieraient-ils s'ils conservent leurs portefeuilles? De quoi se soucieraient-ils, s'ils se soustraient à une enquête? De quoi se soucieraient-ils, si le ministre qui, pour le moins, est convaincu de négligence grossière et coupable par l'accusation qui vient d'être portée, si ce ministre, dis-je, peut échapper à l'enquête? De quoi se soucieraient-ils, s'ils parviennent à soustraire ce personnage aux conséquences de sa négligence coupable et de son incurie? Que propose le premier ministre? Il veut supprimer le paragraphe 19. Je n'hésite pas à dire que la plus importante partie de l'accusation est celle qui dévoile la fraude au moyen de laquelle on est parvenu à substituer un aliment de nulle valeur à une substance dont le mérite avait été reconnu à la suite d'expériences faites d'après les ordres du ministère, sous la surveillance personnelle de ses fonctionnaires. Ce paragraphe sert de base à toute l'accusation.

Mais, M. l'Orateur, si grave que soit cette partie de l'accusation, tout aussi sérieuse est celle qui tend à établir que le chef responsable du ministère n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les rations d'urgence destinées aux troupes et mises à bord du vaisseau étaient bien de même qualité que celles dont, sous les soins du directeur général, on avait fait l'essai à Kingston, en avril 1899.

Seul ce produit alimentaire a été soumis à un essai complet, et c'est à lui seul que se rapporte le résultat de l'expérience que le gouvernement nous a communiqué. Il n'a pas été prouvé qu'aucune autre nourriture ait été l'objet d'une épreuve de cette nature. On ne peut déclarer devant cette Chambre que la vitaline ou tout produit autre que la protéine de Hatch ait été soumis à la même épreuve que celle-ci a subie à Kingston, en 1899. Le ministre responsable a sous sa main le produit qui a été essayé en avril 1899, pendant un mois, sur cinq soldats, à Kingston, et qui a été jugé être une nourriture suffisante, après une analyse, après l'examen de ses propres employés, et grâce à l'observation de l'état des personnes qui s'en sont servi. C'est ce que le ministre avait devant lui. Qu'avait-il de plus, le 4 janvier?

M. FOSTER.

M. Hatch lui-même, dans une lettre portant sa signature, et au cours d'une conversation, avait appris au ministre que lorsqu'il aurait besoin, soit pour le Nord-Ouest, soit pour les troupes, du produit alimentaire qu'il avait essayé lui-même, il pourrait se le procurer de la Compagnie Hatch, qui en tenait et en tiendrait toujours en magasin une demi-tonne ou une tonne. Le 4 janvier, lorsqu'il était urgent d'adjuger la fourniture de ce produit, le ministre savait que la nourriture qui avait été essayée environ 9 mois auparavant était en magasin. Bien plus, le colonel Neilson, directeur général de la pharmacie militaire, lui avait clairement recommandé ceci : Je recommande la nourriture qui a été essayée à Kingston, et dont l'essai a donné un résultat satisfaisant, pour les troupes du Sud-africain. Il ne s'est pas occupé de l'essai fait à Kingston. Il a mis de côté la déclaration de la seule compagnie qui manufacturait ce produit, et qui lui avait appris qu'elle l'avait toujours en magasin et pouvait le fournir en n'importe quel temps. Il a mis de côté, je le répète, la déclaration du colonel Neilson qui disait que cette protéine avait été esayée à Kingston et qu'on l'avait trouvée suffisante et propre à servir de ration d'urgence. Il a passé outre à tout ceci, et dans son empressement, il s'est enfermé dans son cabinet avec le Dr. Devlin, le 4 janvier. Le Dr Devlin avait écrit ceci au ministre : J'offre de fournir au contingent tel nombre de rations semblables à celle dont je tiens un échantillon dans la main. Depuis la première offre jusqu'à la signature du contrat, il n'est aucunement fait allusion à la protéine qui avait été soumise à un essai complet et minutieux à Kingston, un an auparavant. Le jour même, le ministre de la Milice répondit au Dr Devlin, qui tenait son échantillon à la main : Je consens à vous donner une commande pour tant de caisses de rations semblables à l'échantillon. La commande donnée, le produit fut envoyé à Montréal, puis livré à Halifax, et jusqu'ici, ni le ministre ni le gouvernement n'ont prouvé qu'ils avaient pris des échantillons de cette masse de nourriture qui avait été expédiée de Montréal en exécution de ce contrat ; ils n'ont pas prouvé qu'ils ont fait analyser un seul de ces échantillons afin d'établir que c'était bien de la protéine de Hatch, ou sinon, que c'était un produit également bon.

Or, je prétends qu'il était évidemment du devoir du ministre de n'accepter aucun autre produit que la protéine de Hatch, vu le court délai qu'il avait à sa disposition. C'était le seul produit recommandé par le colonel Neilson pour les troupes. C'était le seul produit qu'il connaissait, grâce à l'analyse ou aux essais tentés. Le produit qui a été envoyé, s'il est autre que la protéine de Hatch, était un produit que ni la recommandation d'un officier, ni aucun essai ne lui permettait d'envoyer comme ration d'urgence aux soldats sur le champ de bataille. Y a-t-il le moindre doute que le ministre n'a pas pris les précautions que j'ai mentionnées? Le très honorable gentleman dira-t-il autrement? Après avoir étudié l'affaire, le premier ministre viendra-t-il déclarer que le ministre de la Milice s'est entouré des précautions nécessaires? Il ne le peut pas. Ni les documents produits, ni le discours du ministre, ni surtout aucun renseignement auquel on puisse se fier n'ont établi que le ministre avait pris des mesures pour s'assurer que c'était la nourriture Hatch, et nulle autre, qui était envoyée aux troupes. J'insiste sur ceci, au risque de me répéter. La seule nourriture qui avait été essayée était la protéine de Hatch, la seule qui avait été recommandée par le colonel Neilson était cette protéine, qui seule avait été soumise à un essai complet. Rien ne prouve que le produit alimentaire que le ministre a envoyé avait été soumis à un essai ou à une analyse chimique. Il n'est pas démontré, et je nie aujourd'hui, après avoir pris connaissance des documents produits devant la Chambre, que le ministre a pris les précautions ordinaires que prendrait celui qui achèterait de la farine de blé, des pommes de terre ou du beurre, soit pour lui-même, soit pour les troupes, ou qu'il prendrait dans une opération commerciale, à savoir la précaution de s'assurer que le produit fourni était bien conforme à l'échantillon et tout aussi bon. Le seul moyen d'en arriver à ce résultat, c'est de prendre une partie de la marchandise fournie et de la soumettre à un essai suffisant. Mais qu'entend-on par un essai suffisant? Suffit-il de s'assurer que les deux produits ont la même apparence? Tout le monde admettra que ce n'est pas là un essai. Quel autre essai pouvait-on faire alors? Il y en avait deux seulement : une analyse chimique qui aurait établi les ingrédients dont se composait la nourriture, et l'expérience tentée sur des soldats qui auraient vécu de ce produit, et qu'on aurait surveillés dans l'intervalle. La vitaline n'a pas été soumise à ces essais. En conséquence, l'accusation portée contre le ministre de la Milice est grave. Si ces faits sont démontrés, comme je crois qu'ils le seront, aucune tentative de justification du ministre n'empêchera la population de ce pays de croire que le ministre de la Milice s'est rendu coupable d'une grossière négligence.

M. McMULLEN : Prouvez-le d'abord.

M. FOSTER : Le prouver d'abord : Celui qui porte une accusation déclare ce qu'il se propose de prouver ; il dit ensuite comment il entend le prouver. Mais laisse-t-on l'inculpé en liberté jusqu'à ce que la preuve complète soit faite, ou le tient-on dans un endroit où on pourra lui faire subir son procès, quand les dépositions seront données? Vous ne pouvez pas admettre l'accusation et exonérer le ministre d'une négligence coupable. Les deux points faibles du plaidoyer du ministre de la Milice sont les suivants : il n'a pas pu dire que la nourriture qu'il a envoyée avait été soumise à un essai pratique, ou qu'ele avait été essayée lors de

la délivrance, ou même qu'on l'avait soumise à une analyse chimique, pour démontrer qu'elle contenait un percentage d'éléments nutritifs égal ou presque égal à la protéine de Hatch. Si cela n'a pas été fait, il y a eu négligence coupable. Mon très honorable ami n'a pas droit de demander au député de Jacques-Cartier d'éliminer de sa motion une partie qui en est inséparable. Si les autres chefs d'accusation sont prouvés, il est impossible que celui-ci ne le soit pas. Il y a un enchaînement entre ces deux parties, et le ministre a eu tout le temps nécessaire pour mettre devant la Chambre les documents qui auraient jeté un meilleur jour sur sa conduite. Dans tout cet amas de documents, il n'y a rien qui démontre à la Chambre ou au pays que le ministre de la Milice a pris cette précaution indispensable et qu'il était de son devoir de prendre. Je ne discuterai pas cette question plus longtemps. Je proteste contre cette tentative d'étouffer l'enquête ; elle est d'accord avec toute la conduite du gouvernement depuis qu'il a entrepris d'administrer les affaires publiques ; elle est d'accord avec les actes arbitraires de l'exécutif, qui usurpe les pouvoirs du parlement et qui met ce dernier dans la position secondaire et inférieure où il n'a qu'à enregistrer ses volontés ; elle est d'accord avec l'administration du Yukon, d'où se font entendre, depuis trois ans, en ce pays comme dans tous les pays civilisés, des accusations de malhonnêteté, de corruption et de mauvaise administration, sans provoquer, de la part du gouvernement, une enquête complète et minutieuse. Non seulement celui-ci n'a pas entrepris, comme il devait le faire, de rechercher ces accusations, mais, quand un député de cette Chambre, un ancien ministre, a, sous sa propre responsabilité, formulé des griefs, le gouvernement a déclaré qu'il n'accorderait pas une commission d'enquête, bien qu'un de ses ministres eût signifié qu'une commission serait nommée aussitôt qu'une accusation serait portée. Le gouvernement s'est alors livré à une sorte d'enquête administrative, conduite par un fonctionnaire à sa solde. Voilà qui va de pair avec toute la conduite du gouvernement. Que répondra le premier ministre à la population de ce pays? Désire-t-il avoir une administration honnête dans les différents ministères? Jamais plus grave accusation na été portée. Aussitôt qu'elle a été formulée, le premier ministre et ses collègues ont dit : Lancez votre accusation, et, cinq minutes après, nous vous accorderons une enquête. Proférez une accusation de fraude, et un comité vous sera accordé sans délai. Les accusations ont été formulées, et maintenant le très honorable premier ministre cherche à en retrancher un ou deux des points les plus saillants, grâce à la majorité de ses partisans dans cette Chambre, si ces derniers jugent à propos de le suivre, comme ils l'ont suivi jusqu'ici. Le premier ministre aura à répondre de sa conduite à la Chambre, comme il aura à en répondre devant le pays, et il trouvera plus facile de contenter la majorité qu'il a ici que de donner une réponse satisfaisante aux électeurs du Canada.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon très honorable ami n'éprouvera pas la moindre difficulté à convaincre la majorité des membres de cette Chambre et la majorité des électeurs du pays qu'il a fait purement et simplement son devoir en refusant de condamner un collègue sans l'avoir entendu. S'il est un principe de droit, d'équité ou de sens commun qui se recommande plus qu'un autre à l'intelligence du peuple, c'est qu'il faut tout d'abord rechercher les accusations, entendre la défense de l'inculpé, et alors, mais alors seulement, prononcer la sentence. Que demandent les députés de la gauche? Ils nous demandent de déclarer :

Que, vu les circonstances ci-dessus énumérées, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence.

Ils nous demandent de condamner notre collègue et notre ami avant que ces honorables messieurs aient prouvé un seul fait contre lui. Je ferai observer le contraste qui existe entre le député de Jacques-Cartier et l'honorable préopinant. Le premier vient nous dire : Je suis croyablement informé, et je crois pouvoir prouver certaines choses, si vous m'accordez un comité devant lequel je pourrai comparaître et établir ces faits. Mais l'autre prend sur lui, sans avoir entendu un seul témoin, sans avoir vérifié une seule accusation, de nous demander de déclarer notre collègue coupable de négligence grossière. Pourquoi croit-il que le premier ministre a demandé communication de la motion? Il l'a demandé afin de s'assurer qu'aucune injustice semblable ne serait commise envers son collègue. Nous sommes prêts à donner au député de Jacques-Cartier toute la latitude qu'un député puisse désirer pour établir toutes ses accusations, mais nous ne consentirons pas—j'aurais honte de mon très honorable ami s'il consentait un seul instant à déclarer d'avance que notre collègue est coupable, avant d'avoir été entendu. L'honorable député (M. Foster) semble avoir été sous une toute autre impression quand il a préparé son discours. Celui-ci aurait été de mise, je l'admets, si le premier ministre avait refusé toute enquête, mais, dans les circonstances, ce discours n'est pas justifiable, et je ferai remarquer que l'honorable député a manqué aux convenances et qu'il a manqué de générosité en prononçant ce discours, alors que des circonstances que tous ici doivent déplorer, empêchent l'inculpé d'être présent dans cette enceinte pour répondre aux accusations que l'honorable député (M. Foster) ne s'est pas fait scrupule de lancer contre lui, alors qu'il sait que le ministre de la Milice ne peut pas être présent pour lui répondre.

L'honorable député dit que nous avons allégué, hier, que le ministre n'était pas prêt. Ce n'est pas la raison donnée par mon honorable ami. En jetant un coup d'œil sur le feuilleton de la Chambre, nous avions appris que la motion devait être présentée ce jour-là, et dans ces circonstances, il était naturel que le ministre de la Milice et de la Défense ne fût pas prêt à faire une déclaration circonstanciée. Je n'ai jamais entendu dire jusqu'ici, lorsqu'un comité d'enquête était accordé, qu'on ait demandé à la Chambre de déclarer que l'accusé était coupable. C'est pourtant ce qu'on lui demande dans le paragraphe 19 de la motion. Mais alors quel serait le but, quel serait l'objet du comité d'enquête? L'honorable gentleman, sans avoir entendu une seule déposition, sans avoir interrogé un seul témoin, a condamné d'avance le ministre de la Milice et de la Défense. Il est bien évident qu'aucune preuve n'est nécesaire pour le convaincre. De plus, au nom de la Chambre, au nom du gouvernement, au nom de mon honorable ami, je nie absolument que le premier ministre ait répudié aucune promesse quelconque. Il a promis d'accorder une enquête. Il est prêt, ainsi que le gouvernement, à l'accorder, et à l'accorder sans délai. Tous les détails importants ont été complètement et minutieusement énumérés dans les 18 paragraphes qui précèdent le paragraphe 19, et le député de Jacques-Cartier aura toute la latitude voulue pour les prouver, s'il le peut, devant un comité de cette Chambre. Lui, ou l'opposition ont-ils le droit de demander davantage? Prétendent-ils dire à la population de ce pays qu'ils ont également droit de nous demander, avant d'avoir entendu les dépositions, de déclarer que le ministre de la Milice s'est rendu coupable d'une négligence grossière? Si j'en excepte l'honorable député, et peut-être un petit groupe de ses partisans, je ne crois pas qu'il puisse se trouver une seule personne pour dire que la radiation du paragraphe 19 nuira en aucune façon à l'enquête, ou que la justice nous demande de condamner un homme avant d'entendre sa défense. Qu'on me permette de faire observer ici que lorsque mon honorable ami a parlé d'accorder une enquête, si une accusation de malhonnêteté était portée, il entendait certainement une accusation de malhonnêteté formulée contre le ministre. Ceci ressortait évidemment du contexte de son discours. Or, le député de Jacques-Cartier a eu bien soin de ne pas se conformer aux conditions posées par mon honorable ami. Il n'a pas porté d'accusation de malhonnêteté contre le ministre de la Milice. Il est vrai qu'il a accusé certaines personnes, dont il donne les noms, d'avoir trompé le ministre, d'avoir substitué à ce que croyait recevoir le ministère un produit alimentaire de qualité inférieure et coûtant plus cher; et je me permets de dire à l'honorable gentleman que s'il peut prouver cela, il n'a pas besoin de craindre que le gouvernement protège le moindrement le coupable.

Je porte autant d'intérêt au bien-être des troupes qui sont dans le Sud-africain que n'importe quel honorable député de la gauche; et je puis faire observer à la Chambre que mon honorable ami, le ministre de la Milice, tout comme moi-même, a les plus puissants motifs de désirer que rien ne soit épargné qui puisse assurer la bonne santé et le bien-être de nos soldats.

Je suis désolé, M. l'Orateur, de ce qu'une proposition aussi juste, aussi raisonnable que celle de mon très honorable ami n'ait pas été acceptée sans retard par les honorables députés de l'opposition. Ils réclament une enquête. Ils l'auront; et s'ils sont en mesure de prouver leurs accusations, ils peuvent être certains que ceux qui ont cherché à tromper le gouvernement, ou à fournir à nos troupes des aliments insuffisants, seront punis comme ils l'auront mérité. Mais, au nom du sens commun, au nom de l'équité, je proteste contre les tentatives qui se font dans le but de préjuger cette affaire. L'honorable député a prononcé un discours pour les électeurs, dans le but évident de soulever l'opinion contre le ministre de la Milice, avant que celui-ci ait eu le temps de présenter sa défense, et il a fait cela dans des circonstances qui exigeaient un peu de modération et de ménagement de la part de tout homme de cœur.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Il doit paraître évident aux membres de cette Chambre, M. l'Orateur, que, en ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à accepter l'amendement du très honorable leader de la Chambre. Si je ne recherchais que ma satisfaction personnelle en cette affaire, je n'en saurais trouver de plus vive que celle que me procure l'attitude prise par le très honorable premier ministre, parce que l'amendement qu'il propose, ayant pour objet de soustraire à l'enquête le seul personnage qui soit à blâmer en cette circonstance, équivaut à la reculade complète du gouvernement.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Assurément. Il nous reste le droit de faire une enquête concernant la Compagnie de Vitaline, qui n'a ni bureau, ni aucune espèce d'existence légale. Il nous reste le droit de faire une enquête concernant le fournisseur de l'armée; mais qu'a dit le ministre de la Milice, lorsque je me suis levé en cette Chambre pour lui dire qu'il était responsable de cet état de choses? "Ayez le courage de vous lever," a-t-il dit, "et de diriger contre moi une accusation quelconque, et vous aurez une commission d'enquête." Je me suis conformé à l'avis des honorables messieurs du cabinet. J'ai pris la peine de déposer une accusation formelle contre le ministre de la Milice, et l'on nous dit que nous aurons toute la latitude nécessaire pour nous enquérir de faits que connaissent déjà tous et chacun de nous, des deux côtés de la Chambre. Mais, lorsque je sollicite l'autorisation de rechercher le vrai coupable en cette affaire, on m'arrête. Alors

il ne vaut presque plus la peine d'instituer l'enquête.

Mon seul but était de découvrir les véritables coupables en cette affaire, tandis que si nous acceptons cet amendement, nous allons rester avec le simple privilège de faire une enquête sur la conduite de gens dont la Chambre n'a aucun intérêt à s'occuper. Je suis surpris des raisons invoquées par le premier ministre et par le ministre du Commerce. Le chef de la droite voudrait que cette enquête n'eut rien à faire avec la conduite du ministre de la Milice et de la Défense, car ce dernier serait, paraît-il, parfaitement innocent de tout le mal, et que, de plus, la Chambre pût se prononcer sur sa conduite. Mais comment la Chambre pourra-t-elle se prononcer sur sa conduite si elle n'est pas en possession des faits, et si le comité n'a pas le droit de prendre connaissance des faits qui seront de nature à établir sa culpabilité ?

Quelle est maintenant l'attitude du ministre du Commerce ? En tant que j'ai pu m'en rendre compte, il n'a pas compris du tout la nature de la motion que j'ai proposée. Dans cette motion, je ne demande pas que le ministre soit déclaré coupable. Au contraire, la motion contient simplement un énoncé de l'accusation, et demande à la Chambre de nommer un comité chargé de faire une enquête à ce sujet. Le ministre du Commerce n'est donc pas sérieux quand il prétend que le but de cette motion est de faire déclarer que le ministre de la Milice et de la Défense s'est rendu coupable du crime qui y est mentionné.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est là votre intention.

M. MONK : Si ce sont là les seules raisons que l'on peut faire valoir pour demander que les véritables coupables soient exclus de l'enquête, ce sont de bien pauvres raisons. Elles me rappellent l'histoire de ce propriétaire de ménagerie, que j'ai entendu raconter. Cet homme arrivait dans une ville, et comme il voulait attirer autant de monde que possible à sa représentation, il annonça qu'il possédait un éléphant capable de jouer du piano. Cette annonce eut l'effet désiré, et une foule considérable se pressait dans la tente à l'heure de la représentation—car il n'y a pas que les enfants qui aiment à assister à ces représentations et à voir un éléphant jouer du piano. L'animal est donc amené dans l'arène et commence par placer un pied sur le tabouret puis un autre pied sur le clavier ; mais du moment que le piano fit entendre un son, il se sauva saisi de frayeur. Tout naturellement, l'assistance était considérablement désappointée. Mais le propriétaire fut à la hauteur de la circonstance, et il s'empressa de s'écrier : Mesdames et messieurs, je suis convaincu que lorsque vous connaîtrez la raison de l'effroi subit qui s'est emparé de cet animal, vous sympathiserez avec lui et vous nous pardonnerez à tous deux ; cette raison, la voici : c'est qu'il a reconnu dans les touches d'ivoire les défenses de sa belle-mère, tuée en Afrique il y a quelques années. Mais son auditoire ne paraissait pas satisfait de cette explication, et je me demande si le peuple canadien va apprécier à leur juste valeur les raisons invoquées par le gouvernement.

Ce contrat du 4 janvier 1900 a été conclu sur la recommandation du lieutenant-colonel le chirurgien Neilson. Que dit-il :

> Je recommande que les troupes du deuxième contingent soient munies de cinq jours de ration de marche de protéine végétale tel que proposé par M. E. F. Devlin. Ce produit est le même que celui dont on a fait l'essai sur cinq membres de la batterie "A" de Kingston, durant un mois, l'année dernière.

Ainsi, l'échantillon qu'il avait en sa possession et celui que M. Devlin avait en sa possession était un échantillon du produit qui a été ensuite soumis à l'épreuve à Kingston, il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet. Dans sa soumission M. Devlin fait allusion au même échantillon. Il est donc évident que le produit que d'on avait l'intention d'acheter est le produit dont on a fait l'essai à Kingston, c'est-à-dire la protose de Hatch.. Une fois ce fait bien établi, il ne reste donc plus que la question de savoir où l'on s'est procuré le produit qui a été envoyé dans le Sud-africain, et si c'est bien la même substance alimentaire ?

L'enquête n'aura plus la portée que nous voulions lui donner si ses recherches doivent être limitées à ce point particulier, car, à moins que tous ceux qui seront entendus devant ce comité se parjurent, nous devrons établir par les premiers témoins, que le produit alimentaire expédié dans le Sud-africain est un produit tout à fait différent de la protose de Hatch. Mais là n'est pas la principale difficulté et celle que nous avons le droit de chercher à résoudre, c'est de savoir qui est responsable de cette substitution.

Nous sommes bien convaincus que le véritable désuir des honorables membres de la droite est d'exempter leurs collègues de cette enquête ; afin de pouvoir dire au public, lorsqu'elle sera terminée, il est vrai qu'une fraude criminelle a été commise, au détriment du département, et que quelqu'un s'est rendu coupable de ce crime infâme, mais le gouvernement n'est pas responsable de la chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Je suis bien convaincu que si un étranger était entré dans la Chambre cet après-midi et qu'il eût entendu les deux discours qui ont été prononcés par les membres de la gauche, il en serait arrivé à la conclusion que le gouvernement a refusé d'accorder l'enquête demandée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) sur les accusations qu'il a formulées dans sa motion. Je n'ai jamais été aussi surpris que lorsque j'ai entendu l'honorable député (M. Foster) oubliant

sa modération habituelle, prononcer un discours qu'il avait évidemment préparé étant sous l'impression que le gouvernement allait repousser la motion, et persister à prononcer ce discours après que ce dernier eut accepté les conclusions de la résolution.

En présence de ces faits, je n'ai pu m'empêcher de rire de la position ridicule dans laquelle l'honorable député s'était placé ; et il m'a vivement reproché ce moment de plaisir. Pourtant, il était bien difficile d'assister à un spectacle plus ridicule. L'honorable député a fait une véritable colère, il a dénoncé le gouvernement, il a condamné d'avance tous ses adversaires, il s'est prononcé sur l'exactitude de tous les faits devant être soumis au comité. Il est même allé jusqu'à rendre son jugement sur la question et à demander à tous ses partisans de suivre son exemple sur ce point. Tout cela avait lieu bien après que le gouvernement eut déclaré formellement qu'il avait l'intention de faire une enquête complète sur cette affaire, et de ne pas même chercher à se prévaloir de l'indisposition sérieuse du ministre de la Milice, pour retarder d'une seule journée le renvoi de cette question devant un comité nommé aujourd'hui même, et accordé d'une manière bien différente des comités nommés par le gouvernement conservateur, alors que tout ce qui pouvait être de nature à nuire au gouvernement dans les accusations avait été soigneusement éliminé.

Nous avons accordé une enquête sur les termes mêmes des accusations formulées par l'honorable député (M. Monk). Il a préparé lui-même son acte d'accusation, il en a rédigé chaque paragraphe, sans que nous cherchions à y faire le moindre changement.

Nous avons consenti à renvoyer la chose devant un comité, pour que ce dernier puisse faire une enquête complète afin de s'assurer si certaines de ces accusations sont bien fondées, et si elles sont vraies de découvrir le coupable et d'indiquer les mesures qu'il y a à prendre pour le faire condamner. Mais l'honorable député au lieu d'être satisfait de cette conduite énergique du gouvernement au lieu d'accepter ce mode honorable de régler la question, demande à ses partisans de déclarer immédiatement les accusés coupables, et de prononcer leur jugement avant de s'être assuré si quelques-uns de ces faits vont être prouvés.

Il ne manque qu'une chose pour rendre cette affaire parfaitement ridicule. Tous ceux qui ont déjà eu occasion d'être mêlés à des affaires de cette nature, savent parfaitement que tout ce tapage que fait aujourd'hui l'honorable député, cet appui vigoureux que lui accorde le député de Jacques-Cartier (M. Monk), cet appel fait au peuple de ce pays et à ses partisans de condamner le ministre de la Milice, tous savent, dis-je, que cela est fait parce que mon honorable ami craint d'être incapable d'établir ses accusations. S'il en était autrement, pourrait-on croire qu'il demanderait à ce que le jugement fût rendu avant que la preuve soit faite ? Je crois que l'honorable député d'York (M. Foster) et l'honorable député de Jacques-Cartier devraient être choisis pour faire partie de ce comité, comme étant deux hommes parfaitement désintéressés et disposés à étudier cette question comme des juges impartiaux. Les avez-vous entendus aujourd'hui se prononcer d'avance, se prononcer avant d'avoir examiné ces boîtes de poudre alimentaire, avant de s'être assuré si elles étaient ou non de même qualité, avant d'avoir la moindre idée qu'il y a eu une fraude de commise ou non ? Ces gens formeraient un comité idéal.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous avez prétendu tout le contraire et personne ne vous en a fait de reproches.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me suis pas prononcé sur le mérite de la cause. J'espère que les honorables membres de la gauche me feront l'honneur de supposer qu'étant un collègue de celui qui est mis en cause, je n'aurais pas poussé l'outrecuidance jusqu'à vouloir accepter la position de membre de ce comité. Mais je faisais remarquer combien il serait intéressant d'avoir un comité composé d'hommes comme le député d'York. Je ne commettrai pas à son égard l'injustice de supposer qu'après ce qu'il a dit cette après-midi, il consentirait à accepter cette charge. Je le sais trop ami de la justice pour cela. Il n'oserait pas faire la chose après s'être prononcé d'une manière aussi formelle.

Qu'a-t-il fait ? Il s'est tourné du côté de ceux sur qui il exerce une certaine influence et leur a dit : Quelques-uns d'entre vous feront partie de ce comité. Je désire vous dire, en ma qualité de chef du parti, que ces accusations sont fondées, que le ministre est coupable, et si vous êtes appelés à faire partie du comité c'est là le jugement que vous devrez rendre. Voilà le conseil que l'honorable député leur a donné, voilà le spectacle auquel nous avons assisté, spectacle vraiement indécent, comme vient de le dire un membre de la droite.

Mon seul désir, dit le député de Jacques-Cartier, c'est de découvrir les coupables. S'il en est ainsi, pourquoi indique-t-il dans le paragraphe 19 de sa motion qu'il a découvert le coupable ? Puisque son seul but est de découvrir le coupable, pourquoi ne s'est-il pas arrêté après avoir énoncé les faits de la cause, c'est-à-dire après avoir rédigé les dix-huit premières allégations de sa motion, et n'a-t-il pas soumis ces faits à l'appréciation du comité ? Il devrait commencer par trouver les coupables, puis faire leur procès et se prononcer en connaissance de cause, mais au lieu d'en agir ainsi, il s'empresse de dire au pays, je connais le coupable, et je suis prêt à le condamner de ma place dans cette Chambre, même avant de lui avoir fait son procès.

Maintenant, que veut dire l'honorable député lorsqu'il prétend que l'omission de l'article paragraphe 19 de sa motion qu'il a démité de prendre connaissance de la conduite du ministre de la Milice ? Sur quoi se base-t-il pour faire une déclaration de cette nature ? Dans plusieurs des articles antérieurs il allègue que le ministre de la Milice s'est rendu coupable de certains actes qui, s'ils étaient vrais, l'exposeraient à de sérieuses critiques. Le comité fera une enquête à ce sujet, et s'ils sont considérés comme étant vrais, j'admets que l'on pourra alors tirer cette conclusion. Mais jusque là il est préférable de ne pas se prononcer. Peut-il réconcilier la teneur de sa résolution avec l'état d'esprit dans lequel il se trouve quand il déclare que son seul désir est de faire une enquête ? Il suffit d'énoncer la chose pour la résoudre.

L'honorable député a dit, l'autre jour, qu'il avait étudié soigneusement les précédents concernant la cause actuelle ? En a-t-il trouvé dans la forme de sa résolution ? Les débats sont remplis d'accusations qui ont été formulées de temps à autre par des membres de cette Chambre contre leurs adversaires. Pourrait-il nous citer un seul cas dans lequel l'accusateur a essayé de se prononcer sur la valeur de l'accusation avant de faire la preuve ? Retournez si vous voulez jusqu'en 1891, alors que retentit dans tout le pays les fameuses accusations formulées contre le gouvernement et contre le ministre des Travaux publics de cette époque, dans la fameuse cause de McGreevy et Connolly. L'honorable député a-t-il lu ce précédent ? Probablement, et, dans ce cas, il a dû s'apercevoir que l'acte d'accusation ne contient pas autre chose qu'un énoncé des faits sans tirer de conclusion, la personne qui formule les accusations demandant simplement qu'elles soient renvoyées devant un comité chargé d'en prendre connaissance avant de rendre son jugement. J'ai ici les débats de 1891, et j'y trouve la résolution contenant ces accusations, laquelle couvre plusieurs pages des *Débats*, de cette époque.

M. BERGERON : Ces accusations ne sont pas portées contre le ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Personne n'y est accusé en particulier, on se contente d'y énumérer les faits que l'on considère comme étant vrais, et lorsque cela sera établi, on demandera au comité d'en tirer les conditions naturelles, mais on ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur le mérite de la cause sans avoir pris connaissance des faits. Cependant, ce ne sont pas là les seuls précédents de cette nature, qui existent. En 1892, l'ex-Orateur de cette Chambre en formula un certain nombre, contre un membre de l'administration de cette époque. Après avoir exposé les faits de la cause, sir James Edgar demanda à la Chambre de renvoyer l'affaire devant un comité chargé de faire une enquête et cela sans tirer les conclusions qui découlaient des prémisses qu'il avait posées dans les paragraphes précédents de sa résolution. Que disait-il :

Que les sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contribution pour les fins électorales, ont été ainsi employées, de même que d'autres sommes souscrites, par des entrepreneurs publics, faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été controlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre directe et à la connaissance du dit sir A. P. Caron, dans le but de corrompre les électeurs.

Que les déclarations ci-dessus soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour faire une enquête sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au complet la preuve faite devant lui, la procédure en comité et le résultat de l'enquête.

Celui qui propose cette résolution ne termine pas en disant que d'après les faits qu'il vient d'énumérer il y a quelqu'un de coupable. Quels sont les faits dans la cause actuelle ? Le député de Jacques-Cartier énumère dans dix-huit paragraphes de sa motion certains faits qu'il se dit en mesure de prouver. Naturellement, j'ignore la valeur de cette prétention de sa part, et l'enquête nous dira ce quelle vaut. Puis il conclut en disant que d'après les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence. Il n'était pas possible de s'exprimer d'une manière plus claire et plus précise.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettrait-il de lui dire un mot ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, je vais être plus courtois que vous l'avez été à mon égard.

M. FOSTER : L'honorable ministre était dans mes obligations avant cela. Je crois qu'en lisant le paragraphe 19, il n'a pas mentionné le préambule de cette motion. Je vais lire le paragraphe comme je crois qu'il devrait être lu :

Que je suis informé d'une manière croyable et que je crois pouvoir prouver d'une façon satisfaisante que, vu les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Defense——

Il termine dans les mêmes termes que la résolution qui a été lue par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Foster) est assez intelligent pour savoir qu'une conclusion tirée des faits est une chose tout à fait différente des faits eux-mêmes. L'honorable député dit en commencement qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit prouver certains faits.

M. FOSTER : Et le paragraphe 19 est une de ces allégations qu'il croit pouvoir prouver.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il ne s'agit pas là du tout d'une question de fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il énumère dans dix-huit paragraphes les faits qu'il se croit en mesure de prouver, puis il tire des conclusions de ces prémisses. Voici ce qu'il dit :

Que vu les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederic William Borden, est coupable de négligence grossière.

Il ne s'agit plus de faits. Ce sont les conclusions que tire l'honorable député, et qu'il demande à la Chambre d'approuver. Il demande aux collègues de l'honorable ministre de la Milice, qui le considèrent comme étant un homme honnête et respectable——

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il demande à ses collègues et à ses amis de la droite dans cette circonstance particulière, alors que le Dr Borden est auprès d'un des membres de sa famille dangereusement malade, et qu'il ne peut quitter sa résidence——

Quelques VOIX : Oh.

M. FOSTER : Ce que vous dites là n'est pas exact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On nous demande de dire que cet homme s'est rendu coupable de grossière négligence et de malhonnêteté.

M. FOSTER : Nous n'avons jamais dit cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Bien plus, c'est la première fois qu'une demande de cette nature est posée à la Chambre dans la forme adoptée par le député de Jacques-Cartier. Cette conduite est sans précédent. Il ne peut citer un seul précédent qui soit de nature à le justifier de prendre ces conclusions avant qu'une enquête ait été faite sur ces accusations. J'ai raison de croire après ce qui a été dit à ce sujet par certains membres de la droite qu'un grand nombre de ces accusations ne sont pas fondées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il est en frais de commettre, à l'égard de l'honorable député de Jacques-Cartier, une injustice dont il ne voudrait pas se rendre coupable intentionnellement. Je dois dire que cette après-midi, avant que le premier ministre prenne la parole, j'ai demandé à l'honorable député (M. Monk), si la question devait venir sur le tapis et il m'a répondu que non, attendu qu'il y avait quelqu'un de malade dans la famille de l'honorable ministre de la Milice. Sans l'intervention du premier ministre il n'en aurait pas été question aujourd'hui ; le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a donc pas raison de dire que ce débat a été soulevé par le député de Jacques-Cartier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette remarque de ma part a été provoquée par certaines paroles du député d'York, N.-B. (M. Foster) qui n'a pas craint de déclarer que le ministre de la Milice avait eu tout le temps nécessaire pour répondre aux accusations formulées par l'honorable député (M. Monk) sur sa responsabilité de député.

M. FOSTER : J'ai dit cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je sais que le Dr Borden n'a pas encore eu le temps de répondre à ces accusations. L'ordre du jour indiquait que l'honorable député (M. Monk) proposerait sa motion vendredi et non hier. Le ministre de la Milice n'a pas fait sa déclaration ce jour là parce qu'il était officiellement averti que le député de Jacques-Cartier ne présenterait pas sa motion avant aujourd'hui, et aujourd'hui ce dernier a été averti par le premier ministre que le Dr Borden était auprès d'un ami dévoué, dangereureusement malade.

M MILLS : Pourquoi n'avez-vous pas laissé la question en suspens ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Parce qu'il se trouve parmi les honorables membres de la gauche des hommes à l'esprit tellement étroit, que si nous avions demandé à la Chambre de laisser la question en suspens quant ce ne serait qu'une heure, ils auraient trouvé cela suffisant pour prétendre que nous cherchons à empêcher que cette question soit renvoyée devant le comité.

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce que nous voulons connaître le fond de cette affaire, parce que nous n'avons pas l'intention de cacher les coupables, et que nous avons décidé, dès le premier jour, de nommer un comité d'enquête si des accusations étaient formulées par des hommes responsables. Je prie la Chambre de remarquer la différence qui existe sous ce rapport entre la conduite du gouvernement actuel et celle du gouvernement qui l'a précédé sous l'ancien régime. On refusait carrément d'accepter des accusations de cette nature. Avons-nous essayé de modifier, d'altérer, ou amoindrir ces accusations ? Non, M. l'Orateur. Mais le gouvernement conservateur ne se gênait pas pour modifier les nôtres, et lorsqu'il les avait ainsi totalement changées, il les renvoyait, non pas devant un comité de la Chambre, mais bien devant une commission royale qu'il nommait lui-même. Nous n'avons rien fait de semblable. Nous avons tout simplement dit : formulez vos accusations, et immédiatement nous les soumettrons à un comité ; nous vous donnerons toute la latitude

possible pour faire votre enquête, mais nous refusons de nous prononcer sur la conduite d'un de nos collègues et de déclarer qu'il est coupable, lorsque nous le croyons parfaitement innocent, avant le savoir si vos accusations sont fondées.

M. MONK : Je voudrais donner certaines explications d'un caractère personnel. Après les remarques de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, je me crois tenu de déclarer qu'avant la séance de cette après-midi une personne est venue me trouver, probablement de la part du ministre de la Milice (M. Borden), et m'a demandé si j'aurais objection à remettre cette question à plus tard, à cause de la maladie d'un des membres de la famille. Je me rendis à cette demande sans la moindre objection et j'allai avertir mes amis de la chose.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MONK : Vu les circonstances, je considère que la remarque faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas sa raison d'être.

M. QUINN : Il est réellement difficile de comprendre comment des hommes aussi distingués que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et un avocat aussi éminent que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), osent prétendre, devant un grand nombre d'avocats et devant les membres de cette Chambre, que l'article 19 de cette résolution est la conclusion plutôt qu'une allégation distincte. J'en appelle au témoignage à l'homme le moins renseigné dans cette Chambre sur la loi et je le prie d'écouter la lecture du commencement de la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier conjointement avec l'article 19 de la même déclaration et je suis convaincu qu'il admettra avec moi qu'elle n'est ni plus ni moins qu'une dénonciation de faits.

Que Frederick D. Monk, représentant du district électoral de Jacques-Cartier, ayant déclaré de son siège dans cette Chambre qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit pouvoir prouver d'une façon satisfaisante——

Quoi ? Dix-neuf allégations de faits différentes. Il n'existe aucune différence sous ce rapport entre le premier et le dernier paragraphe, tous les dix-neuf sont des chefs d'accusations bien définis. Chacun d'entre eux est un énoncé distinct, et le dix-neuvième article devrait se lire comme s'il était immédiatement précédé des mots suivants :

——et qu'il croit pouvoir établir d'une manière satisaisante——

Que vu les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence.

Voilà la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier telle qu'on doit la lire. Il dit qu'il croit pouvoir établir d'une manière satisfaisante que le ministre de la Milice et de la Défense s'est rendu coupable de négligence grossière. Il ajoute qu'il se croit en mesure de prouver cette accusation, parce que l'honorable ministre a permis qu'un certain produit alimentaire soit substitué à un autre produit dont on avait déjà fait l'essai. Il s'est rendu coupable de négligence en cette affaire, parce qu'il a accepté cette nourriture après avoir été dûment averti que le produit qu'il avait l'intention d'acheter n'était pas de même qualité que le produit dont on avait fait l'expérience à Kingston. Je dis donc que le paragraphe 19 n'est pas la conclusion de la motion. Ce n'est qu'une allégation distincte de la déclaration et la conclusion de la motion c'est quand il est demandé que toutes les déclarations ci-dessous mentionnées soient renvoyées devant un comité spécial, afin de faire une enquête complète sur les dites allégations. Le dernier paragraphe qui contient véritablement les conclusions, fait allusions aux dix-neuf allégations et termine en disant :

Afin de faire une enquête complète sur les dites allégations——

C'est-à-dire sur les dix-neuf.

——avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

Maintenant, si ce n'est pas là l'interprétation donnée à la loi par l'honorable ministre, comment se fait-il qu'il ait obligé l'honorable député (M. Monk) à être aussi précis dans les allégations contenues dans sa motion. Lorsque ce dernier a mentionné la chose pour la première fois dans cette Chambre, le premier ministre lui a dit : si vous voulez prendre sur votre responsabilité de formuler une accusation contre un membre de cette Chambre, vous obtiendrez un comité immédiatement. L'honorable premier ministre, étant convaincu que l'honorable député (M. Monk) ne se rendrait pas à sa demande, faisait preuve de beaucoup de courage, mais lorsqu'il s'aperçut que le député de Jacques-Cartier acceptait le défi, et était en position de soumettre un certain nombre de faits pouvant justifier son accusation, alors il battit en retraite du mieux qu'il put, et déclara qu'il allait accoredr un comité si l'on voulait formuler une accusation contre un ministre ou contre un membre de cette Chambre. Or, n'avons-nous le droit de faire une enquête que lorsqu'il s'agit d'accusations de fraudes formulées directement contre un ministre ou contre un membre de cette Chambre ? N'y a-t-il pas des négligences de la part d'un ministre qui n'équivalent pas à une fraude ? Le député de Jacques-Cartier déclare de la manière la plus explicite que le ministre s'est rendu coupable de négligence gros-

sière dans l'exercice de ses devoirs, et peu-on formuler une accusation plus grave contre un ministre de la Couronne à moins de l'accuser directement de fraude ?

Mais, M. l'Orateur, le comité, après avoir pris connaissance des faits de la cause, pourra peut-être en arriver à la conclusion que non seulement il s'agit d'un cas de négligence grossière, mais que malheureusement cette transaction est entachée de fraude. Le gouvernement prend une attitude tout à fait illogique lorsqu'il prétend que la Chambre devrait être satisfaite de ne voir le comité prendre connaissance que des dix-huit premières allégations de l'acte d'accusation.

L'autre jour les ministres prétendaient qu'il était absolument nécessaire de formuler une accusation contre un membre de cette Chambre, avant qu'un comité puisse être nommé ; maintenant, ils disent que nous avons parfaitement le droit de faire une enquête sur les dix-huit chefs d'accusation dans lesquels il n'est pas question d'un ministre, mais qui concernent les actes de citoyens ordinaires de ce pays. Je dis donc que l'attitude du gouvernement sur cette question est tout à fait illogique, et qu'un comité nommé dans les conditions proposées par le premier ministre, ne peut avoir aucun résultat avantageux pour la Chambre et le pays, quand bien même on prouverait toutes les accusations mentionnées dans les dix-huit premiers paragraphes de la motion. Après tout, le point important dans toute cette affaire, ce n'est pas tout de constater si un produit alimentaire falsifié a été vendu au ministère de la Milice, ou si certaines personnes ont réussi à frauder habilement le département, mais il faut, de plus, découvrir si le département est administré d'une manière assez efficace pour protéger la vie de nos soldats dans le Sud-africain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous croyez que c'est là une question qu'il convient de soumettre à un comité d'enquête ?

M. QUINN : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas vous n'êtes guère au courant des usages parlementaires.

M. QUINN : Cette remarque de l'honorable ministre peut aller de pair avec celle du ministre de la Marine et des Pêcheries. Elle revient à dire ceci : Vous ne connaissez rien de l'affaire, c'est nous qui sommes au courant des faits de la cause. Il est possible que nos renseignements ne soient pas très complets sur cette affaire, mais nous prenons sur ce point la même attitude que prennent les électeurs de ce pays, et il ne ferait pas bon pour l'honorable ministre de dire à ces électeurs qu'ils ne connaissent rien de la procédure parlementaire, lorsque ces derniers l'accusent de s'être entendu avec d'autres personnes pour fournir un produit sans valeur aux soldats canadiens partant pour le Sud-africain, au lieu d'une nourriture substantielle. Le gouvernement nous demande de faire une enquête sur les accusations formulées contre certains individus qui ne font pas partie de cette Chambre, mais lorsqu'il s'agit d'une accusation dont nous avons le droit de nous enquérir, et qui peut produire de bons résultats pour le pays, le gouvernement s'oppose à la chose. Il ne dit pas : le ministre de la Milice ne s'est pas rendu coupable de négligenc grosseière, mais il nous dit : vous ne pouvez pas faire une enquête sur ce point, parce que ce paragraphe, au lieu d'être un énoncé de faits, n'est que la conclusion tirée de la preuve en votre possession qu'il est coupable. Cette attitude n'est certainement pas logique.

Le premier ministre aurait pu dire au député de Jacques-Cartier : M. Monk, je crois que le paragraphe 19 de cette motion devrait être modifié pour l'honneur de mon gouvernement et pour l'honneur du ministre de la Milice, c'est plutôt une conclusion qu'un énoncé de faits qui y est contenu, et si vous voulez que l'enquête porte sur ce point, amendez-le de manière à faire disparaître cette anomalie. Si l'honorable chef de la droite eut fait remarquer la chose à mon honorable ami (M. Monk), ce dernier se serait empressé de faire disparaître du paragraphe 19 tous les mots indiqués par le premier ministre afin d'en faire un énoncé de faits pur et simple, mais s'ils en avaient agi ainsi, leur conduite n'aurait-elle pas été de nature à faire croire au peuple de ce pays qu'ils tenaient à obtenir une enquête ?

Quelques VOIX : Non.

M. QUINN : La conduite du gouvernement dans toute cette affaire est de nature à faire croire au peuple que les honorables ministres ne veulent pas d'enquête, leur seul but est de mettre à l'abri quelques personnages haut placés, et de trouver coupable un pauvre malheureux qui aura peut-être été la victime inconsciente de leur propre malhonnêteté.

Il y a un autre point de la discussion auquel je veux faire allusion. Je veux parler de la maladie qui vient de frapper un des membres de la famille du ministre de la Milice. Il n'est pas digne d'un homme de cœur de vouloir accuser un de ses collègues d'essayer de profiter des malheurs qui affigent un ministre pour essayer de le faire condamner sans lui fournir l'occasion de se défendre. Il est vrai que cette question a été expliquée de la manière la plus satisfaisante par le député de Jacques-Cartier ; mais je suis d'avis que l'on ne peut trop insister sur ce point. Je ne veux pas supposer qu'il se trouve parmi les membres de la gauche un homme rendu assez bas pour attaquer un membre du gouvernement lorsque ce dernier est malade ou accusé ; mais cela n'a pas eu lieu dans le cas actuel ; et, même dans les circonstances actuelles, je ne crois pas qu'il existe de raison suffisante pour arrêter les procédures d'une enquête

de cette nature. Sans doute nous devons regretter tout événement de cette nature, survenant dans la famille d'un membre du gouvernement, ou d'un membre de cette Chambre ; mais nous devons tous nous attendre à ces choses. Personne n'en est exempt ; mais cela ne peut être une raison suffisante pour arrêter les affaires publiques. Les explications fournies à ce sujet par le député de Jacques-Cartier, sont satisfaisantes, pour tout homme qui veut considérer la chose sans parti pris, et qui connaît le caractère de mon honorable ami (M. Monk), car il est forcé d'admettre qu'il est incapable d'attaquer injustement un de ses collègues.

M. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur——

M. McNEILL : M. l'Orateur, j'en appelle au règlement et je considère que la chose peut se faire sans inconvénient dans le moment. Je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur cette question en l'absence du ministre de la Milice ; mais je voudrais que vous déclariez, M. le Président, si le gouvernement est tenu de déposer sur le bureau de la Chambre l'analyse de la vitaline qui a été faite par le ministère du Revenu de l'intérieur, et à laquelle le premier ministre et le ministre de la Milice ont fait allusion, hier. Il n'est guère convenable de discuter cette question sans que l'analyse soit produite, et il me semble que vous avez décidé l'autre jour, que lorsqu'un ministre faisait allusion au contenu d'un document public il était tenu de le déposer sur le bureau de la Chambre avec toute la célérité possible. Dans le cas actuel, il ne doit pas être bien difficile de se conformer à cette règle, puisque l'on peut se procurer cette analyse n'importe quand au département.

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore de quoi l'honorable député veut parler lorsqu'il dit que j'ai fait allusion à une analyse. Le ministre de la Milice a parlé d'une analyse ; mais je ne vois pas en quoi cela peut justifier un appel au règlement.

M. McNEILL : Je sais que mon très honorable ami n'a pas l'intention de donner une fausse interprétation tant à mes paroles qu'aux faits de la cause ; mais je dois rappeler à l'honorable premier ministre qu'en réponse à une remarque que j'ai faite, il a fait allusion aux paroles prononcées par le ministre de la Milice comme indiquant le résultat de cette analyse. Or, je prétends qu'il s'agit actuellement d'une discussion très importante relativement à une question des plus sérieuses, et il est absolument nécessaire que nous connaissions, pour les besoins de la discussion, quel a été le résultat de cette analyse que nous savons avoir été faite. Je dis donc que dans les circonstances ce document aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Malgré tout le respect que j'éprouve pour l'honorable député, je ne vois pas que ce qu'il vient de dire peut justifier un appel au règlement. Il est possible que je ne comprenne pas bien la question, mais voici les faits : Le ministre a déclaré que l'on était en frais de faire certaines expériences, et qu'il existait certains documents qu'il s'engageait à déposer sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible, et dès qu'il en aurait la possession——

M. FOSTER : Me permettriez-vous——

M. l'ORATEUR : Non, je ne puis vous accorder la parole avant d'avoir terminé. Vu les circonstances, je ne vois donc aucune raison pour l'honorable député d'en appeler au règlement, parce que nous avons la promesse du ministre qu'il déposera ces documents sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

M. FOSTER : Voulez-vous me permettre maintenant, M. l'Orateur, de soulever une question de procédure ? Je crois, M. le président, que vous n'avez pas saisi parfaitement le point soulevé par mon honorable ami ; je vais donc vous le soumettre de nouveau puisque l'honorable député (M. McNeill) vient de reprendre son siège.

L'analyse d'un certain produit alimentaire a été faite le 3 février par le département du Revenu de l'Intérieur et, au cours de son discours, le ministre de la Milice y a fait allusion, sous prétexte qu'elle était favorable à sa prétention. On lui a demandé de déposer ce document sur le bureau de la Chambre, mais il a répondu que ce n'était pas là son intention, bien que le résultat de cette analyse fût favorable à sa prétention. Toute la question se résume donc à ceci. Au cours de la discussion, un ministre ayant fait allusion aux résultats d'une analyse qu'il prétend lui être favorable, il s'agit de savoir si ce ministre est tenu de produire ce document afin que chacun puisse en prendre connaissance et se trouve sur un pied d'égalité avec lui quant à ce qui concerne le contenu de ce document.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, nous discutons dans ce moment une motion demandant qu'un comité d'enquête soit nommé, et nous sommes tous d'avis qu'elle doit être accordée. La question soumise à la Chambre consiste à savoir si un certain paragraphe contenu dans les accusations de l'honorable député (M. Monk) doit être soumis au comité avec le reste de la motion ; il n'y a pas autre chose. Je ne crois pas que tout ce que l'on peut avoir dit dans un débat antérieur soit de nature à jeter de la lumière sur la question.

M. McNEILL : Ce document est essentiel pour la discussion actuelle.

Le PREMIER MINISTRE : Non, le point important dans la présente discussion est de savoir si le paragraphe 19 doit être soumis ou non au comité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Foster) n'a, à mon avis, soulevé aucune

nouvelle question qui n'ait pas déjà été décidée en réponse aux remarques du député de Bruce (M. McNeill).

M. DAVIN : Dans ce cas, M. l'Orateur, j'en appelle à mon tour au règlement. L'honorable premier ministre a dit, hier, sur cette même question :

Je dois dire que le ministre de la Milice et de la Défense a déclaré, il y a un instant, que l'analyse du produit alimentaire expédié dans le Sud-africain a démontré que ce dernier était semblable à l'analyse du produit essayé à Kingston.

Je demande si après une allusion de cette nature, de la part du premier ministre, cette analyse ne devrait pas être produite.

M. l'ORATEUR : Je me contenterai de répondre à l'honorable député que nous discutons dans le moment la question de savoir si l'article 19 doit faire partie de la résolution proposée par le député de Jacques-Cartier, et la question de procédure soulevée par mon honorable ami ne concerne pas cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Je voudrais dire un mot au sujet de certaines remarques——

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Borden) n'a pas la parole.

M. FRASER (Guysborough) : Puisque l'honorable député de Halifax (M. Borden) désire donner une explication, je n'ai pas d'objection à lui permettre la chose.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) avait fait allusion en mon absence à mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, j'ai fait allusion à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) et en réponse à une déclaration de sa part que j'ai considérée comme étant très inconvenante.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris que l'honorable ministre avait fait allusion au député de Jacques-Cartier, sous prétexte qu'il aurait voulu pousser l'affaire sachant qu'il y avait quelqu'un de malade dans la famille du ministre de la Milice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Je veux simplement déclarer à ce sujet, que vers deux heures cette après-midi, j'ai appris du ministre de la Milice qu'il y avait quelqu'un de malade chez lui, et j'ai cru me rendre à son désir, en mentionnant la chose à mon honorable ami (M. Monk). Ce dernier a alors déclaré sans la moindre hésitation et avec toute la générosité possible, que la discussion serait alors remise au lundi suivant ; et que même cela lui convenait beaucoup parce qu'il pourrait partir pour Montréal immédiatement. Je désire mentionner ce fait en toute justice pour mon honorable ami de Jacques-Cartier, et sachant que le ministre de la Milice serait le premier à regretter les reproches que l'on pourrait faire à l'honorable député à ce sujet. Lorsque l'honorable premier ministre a proposé que l'on commence la discussion de cette question, j'ai demandé à l'honorable député de Jacques-Cartier s'il n'y avait pas un malentendu en quelque part, puisque le ministre de la Milice avait exprimé le désir de laisser la question en suspens. Il me répondit que pour sa part, cela ne lui faisait aucune différence. Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion de cette question ; mais j'ai cru devoir faire cette remarque en justice pour mon honorable ami, parce que je sais que si le ministre de la Milice était présent il corroborerait ce que je viens de dire, et protesterait contre les reproches que l'on voudrait adresser à l'honorable député de Jacques-Cartier.

M. FRASER (Guysborough) : La Chambre a dû être être édifiée du discours que vient de prononcer le député de Montréal (M. Quinn). Nous avons assisté à un spectacle à la fois dramatique, erratique et profane, trois caractères qui se rencontrent très rarement dans le même discours. Il a prétendu que l'homme le plus ignorant de la loi, que le plus simple civil pouvait comprendre la question, et il a raison. Je suis surpris que l'honorable député de Montréal ne se soit pas plus occupé des précédents cités par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Les avocats ont l'habitude d'être liés par les précédents. Mon honorable ami (M. Quinn) ainsi que le député de Jacques-Cartier, ont essayé de vouloir considérer le paragraphe 19 de la résolution comme étant de même nature que les dix-huit précédents. Examinons la résolution en elle-même, sans nous en laisser imposer par ces appels désespérés, ces décisions rendues avant de prendre connaissance des faits de la cause, toutes choses qui ne sont guère convenables dans un parlement comme le nôtre. Les précédents, dans les affaires de cette nature, sont défavorables à la prétention du député de Jacques-Cartier, et semblent indiquer que la résolution devrait se terminer avec le paragraphe 18, qui mentionne certains faits particuliers d'irrégularités. Le paragraphe 19 se lit comme suit :

Que vu toutes les circonstanecs ci-dessus mentionnées, le ministre de la Milice et de la Défense, l'honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence——

Non, parce qu'il a fait certains actes mentionnés dans le paragraphe 19, mais bien par suite des faits énumérés dans les paragraphes précédents. Si ce paragraphe 19 est un énoncé de faits, et nón une conclusion, que veut dire ce langage ?

M. MONK : Je puis dire à mon honorable ami (M. Fraser) que je suis prêt à faire cela.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'en doute pas ; l'honorable député s'aperçoit qu'il est dans une impasse, et il est prêt à faire n'importe quoi pour en sortir. Mais il a agi avec malice et préméditation——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FRASER (Guysborough) : Dans ce cas, je retire ces paroles. J'ai dit la chose par badinage.

M. MONK : Je soulève une question de procédure.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député (M. Monk) s'est laissé guidé par de mauvais sentiments comme il l'a fait.

M. MONK : La question d'ordre que j'ai soulevée se rapporte à autre chose. Je désire connaître la nature de l'objection du gouvernement.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Monk) n'ira assurément pas prétendre qu'il y a là matière à une question d'ordre. Il tourne cette question en badinage. Personne ne saurait, sans être taxé de légèreté, appliquer au cas qui nous occupe l'histoire qu'il nous a racontée. Je vois maintenant sourire l'honorable député (M. Monk) et ses amis de la gauche. Ils rient pour se donner du courage, car ils savent que la défaite les attend. Pour revenir à la question de droit, je dis que l'honorable gentleman déploie beaucoup de ruse et de prudence dans le but d'amener la Chambre à se prononcer avant d'avoir pris connaissance de la preuve. Si nous adoptons cette conclusion et que la preuve exonore ensuite le ministre de tout blâme, la question suivante s'imposera : Comment pouvez-vous dire qu'il n'est pas coupable quand la Chambre a déjà adopté la conclusion du paragraphe 19 ?

Lorsque des accusations ont été portées contre l'ex-directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), il n'est venu à l'idée de personne de faire adopter un article concluant, d'après les autres chefs d'accusation, à la négligence coupable et grossière de l'ancien ministre. Personne n'a songé à rien de pareil dans le cas de sir Hoctor Langevin. Si le paragraphe 19 est un exposé de faits et non une simple déduction—et j'appelle toute l'attention sur ce point—chacun de ces dix-huit chefs d'accusation, à l'exception du premier, pourrait débuter comme le paragraphe 19, c'est-à-dire : "vu les circonstances énoncées ci-dessus, les assertions des paragraphes 2, 3, 4, 5 sont vraies." Autant vaudrait faire commencer ainsi chacun des paragraphes, le premier excepté, que faire exception pour le 19e. Mais je dirai plus. L'acte d'accusation ne contient aucun exposé de faits, et le paragraphe 19 n'est qu'une ruse habile. Dans la préambule de l'accusation, l'honorable député dit : "Je suis informé d'une manière digne de foi." Est-ce là un exposé de faits ? De ce qu'un membre a appris d'une manière digne de foi certaines choses qu'il présente comme des faits avérés, je voudrais bien savoir si l'on peut conclure, dans le 19e paragraphe, que cela constitue un exposé de faits. Ce député aurait pu dire que, vu les circonstances énoncées, et si les assertions sont exactes, le ministre s'est rendu coupable. Je le comprendrais alors.

M. DAVIN : Mais il dit : "Je crois."

M. FRASER : De ce qu'il a appris certaines choses d'autres personnes, il tire la conclusion que ce sont des faits avérés. Et c'est logique. Je conçois que l'on ait le droit de s'en rapporter à la parole d'un homme d'honneur, que l'on ait parfaitement le droit de dire : "J'y crois." Mais la croyance de l'honorable député repose sur l'assertion d'une autre personne, sur un simple ouï-dire.

Vous observerez que les éléments qui composent le paragraphe 19 sont déjà compris dans les dix-huit précédents. Par conséquent, si ce paragraphe a une signification quelconque, il veut dire que, vu les circonstances énoncées dans les dix-huit précédents—et le 19e les résume tous— le ministre est coupable, et pas autre chose. Or, je vous le demande, est-ce là user de justice à l'égard du ministre ou de toute autre personne? Il se peut que les honorables gentlemen estiment qu'il est facile de faire assaut de paroles et que cela n'a guère d'importance. Mais je prétends que pas un membre de cette Chambre ou d'aucun gouvernement ne consentirait un instant à déclarer un collègue coupable—et le paragraphe 19 n'exige rien moins que cela—avant que l'affaire ne soit soumise à un comité. Ce paragraphe dit que, vu toutes ces circonstances, le ministre s'est rendu coupable de négligence grossière. Eh bien ! Passe pour les chefs d'accusation : ils ont une forme bien définie. Mais même un acte d'accusation implique une enquête préliminaire. Le grand jury doit entendre des témoignages avant de se prononcer sur le bien-fondé de l'acte d'accusation. Sans présenter aucune preuve le député de Jacques-Cartier exige que nous prononcions la mise en accusation. Bien plus, il veut que, sans aucune forme de procès, nous déclarions le ministre de la Milice coupable. Voilà une nouvelle manière de rendre justice. Nous n'avons pas à nous occuper présentement de la mauvaise nourriture qui aurait été fournie aux troupes, mais bien de savoir si le ministre de la Milice a fait telle ou telle chose. N'émettons pas d'opinion, comme on nous demande de le faire, sur ce que croit le député de Jacques-Cartier, avant que d'enquête ne soit instituée. Nous devrions aborder l'étude de cette question avec d'autres dispositions d'esprit. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries, que le député d'York, ou tout autre membre de l'opposition, ne saurait aborder cette question sans préjugés ; mais je dois déclarer

qu'il s'est montré fort mal disposé à faire partie du comité en portant son jugement avant l'audition de la preuve. Je lui sais assez de largeur de vues pour rendre justice conformément à la preuve qui serait faite, mais il modifierait difficilement l'opinion qu'il s'est déjà formée.

Les remarques que le ministre de la Marine et des Pêcheries a faites au sujet de la question des précédents m'ont frappé. Y a-t-il, du côté de l'opposition, un seul député qui trouve un précédent au cas qui nous occupe ? A-t-on jamais soumis à cette Chambre un acte d'accusation dont les conclusions fussent semblables à celles du paragraphe 19 ? Je dis qu'il nous est loisible de modifier les lois du pays, de sortir des sentiers qu'ont suivis nos prédécesseurs ; mais je prétends que si, depuis des années, ils s'en sont tenus à une certaine ligne de conduite, il faudra des motifs bien puissants pour nous amener à modifier la procédure, par eux établie, au point de reconnaître coupable un accusé qui n'a pas subi de procès. Tenons-nous-en aux termes de la résolution ; mettons tout à fait de côté la question de la mauvaise nourriture. Cette dernière n'a aucun rapport au sujet qui nous occupe ; nous n'avons qu'à décider si ce paragraphe 19 doit subsister. Même l'empoisonnement des soldats ne concernerait en rien la question que nous avons à débattre. Je crois, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries, que l'opposition a soulevé cette discussion parce qu'elle croyait que le gouvernement ne serait pas prêt à donner de réponse. Or, je prétends qu'il n'y a qu'une seule réponse à faire quant à la manière de disposer du paragraphe 19.

M. McNEILL : Après avoir écouté avec la plus grande attention les explications du gouvernement et de ses partisans, je crois que le mieux que cette Chambre pourrait faire serait d'essayer d'en arriver à une entente acceptable aux deux partis. Le gouvernement prétend avoir le plus grand désir de rechercher complètement cette affaire. Il est fâcheux que sa proposition permette de rechercher tout, sauf sa conduite ou celle d'aucun de ses membres. C'est ainsi qu'elle nous apparaît de ce côté-ci de la Chambre.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier a employé dans son acte d'accusation—si je puis m'exprimer ainsi—des expressions qui paraissent irrégulières. Je ne partage pas du tout les opinions émises à ce sujet par les honorables députés de la droite. Il me semble que les allégations sont très exactes et que le paragraphe doit se lire comme suit : Je suis informé d'une manière digne de foi et je crois pouvoir prouver telle et telle chose d'une façon satisfaisante. Or, vu que le gouvernement n'accepte pas ce paragraphe, j'ai l'intention, dans les circonstances, et du consentement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui ne veut pas qu'il soit commis d'injustice en cette affaire, qui ne désire pas voir la Chambre adopter de conclusion qui ne soit juste, mais qui désire soumettre la question qu'il a circonstanciée ici même, et non pas la condamnation prématurée de qui que ce soit, j'ai l'intention, dis-je, de proposer un amendement à l'amendement, pour que le paragraphe 19 soit maintenu en retranchant les mots :

Vu les circonstances ci-dessus.

Le paragraphe se lira alors comme suit :

19. Que le ministre de la Milice, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence,—

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations de marche aux troupes canadiennes dans le Sud-africain, avec des personnes irresponsables;

(b) en ne faisant pas contrôler par des hommes compétents la préparation des dites rations, et en ne faisant pas inspecter et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes;

(c) en négligent, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes,; et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4,660—dans un cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Je crois que la radiation de ces mots élimine toutes les difficultés, toutes les objections élevées contre ce paragraphe par le très honorable leader du gouvernement et par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. A mon sens, l'esprit le plus ingénieux ne pourra plus voir dans ce paragraphe autre chose que la promesse que mon honorable ami est en mesure de faire sa preuve. Le paragraphe ne comporte plus de conclusion, et si mon très honorable ami est prêt, comme il le prétend, à procéder à une enquête complète au sujet de cette affaire, je dis que rien ne s'y oppose plus. Grand a été mon étonnement, je l'avoue, lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries a exprimé son opinion. J'étais loin d'attendre de lui l'accusation qu'il a portée contre l'honorable député de Jacques-Cartier, au sujet de cette affaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas porté d'accusation ; je répondais à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster).

M. McNEILL : Tous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons compris qu'une accusation de ce genre a été lancée, et c'était là manquer de générosité, attendu que c'est le gouvernement qui a soulevé cette discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répondais simplement aux tion ; je répondais à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster).

M. McNEILL : Le gouvernement a soulevé la discussion, et la Chambre a été prise par surprise. Nous avions compris qu'il ne

se ferait pas de discussion aujourd'hui, et nous considérons que le gouvernement l'a soulevée bien à tort, dans le but d'accuser un honorable député d'indélicatesse parce que nous avons continué la discussion dans les circonstances pénibles où se trouve l'honorable ministre de la Milice dont la famille est éprouvée par la maladie. Je suis d'opinion qu'il ne convient pas de faire la discussion en l'absence du ministre de la Milice.

Le PREMIER MINISTRE : En vertu des règles de la Chambre, il ne peut pas assister à la discussion, mon honorable ami (M. McNeill) le sait bien.

M. McNEILL : Je crois qu'il pourait fort bien assister à la discussion.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne le peut pas.

M. McNEIL : Fort bien, alors, je dois me tromper. J'ai toujours été sous l'impression que l'accusé peut être présent sans prendre part à la discussion ni au vote, et je suis encore prêt à me ranger à cet avis. Comme c'était l'intention du gouvernement de faire biffer le seul paragraphe qui concerne l'honorable ministre, il est douteux que ce dernier n'ait pas pu assister à la discussion. Si le gouvernement persiste dans son intention, le ministre pourrait se trouver ici comme tout autre. Je désire appeler l'attention sur un autre sujet qui se rapporte à la présente discussion et qui, je crois s'y rattache de très près : je veux parler de cette partie de l'accusation qui allègue que, dans cette affaire, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense s'est rendu coupable de négligence grossière. Nous prétendons qu'il n'a pas pris, au sujet de la fourniture des rations d'urgence, les précautions que lui dictaient ses devoirs envers le pays et envers les troupes confiées à ses soins. D'après la propre déclaration de l'honorable ministre la "Vitaline" aurait été soumise à une analyse ici même à Ottawa ; cette analyse aurait été faite d'après les ordres de l'un des députés du gouvernement, et, comme résultat, elle aurait établi un fait d'une importance capitale en cette discussion——

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député (M. McNeill) sort du cadre de l'amendement.

M. McNEILL : Je suis à discuter avec toute la conscience et toute la déférence possibles, l'article 19 et les allégations de mon honorable ami (M. Monk). Cet article parlant de négligence de la part du ministre il est important qu'il fasse partie de l'accusation ; or, le gouvernement a l'intention de la rayer.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà décidé que cela ne devait pas entrer dans le cadre de ce débat et je prie l'honorable député de respecter cette décision.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. McNEILL : Vous avez décidé que certaine question d'ordre que j'ai soulevée il y a quelque temps n'en était pas une, mais va-t-on m'empêcher de traiter cette question-ci ? Allez-vous décider que je ne dois pas la traiter ?

M. l'ORATEUR : Votre motion comporte que l'article 19 doit être rayé de la motion principale et votre amendement ne tend qu'à modifier cet article-là. J'ai déjà dit qu'il n'y a pas de connexité entre la discussion et la motion actuellement devant la Chambre.

M. FOSTER : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de dire ce que j'ai à dire.

M. l'Orateur décide-t-il que mon honorable ami n'est pas dans l'ordre à l'occasion de ce débat parce qu'il veut discuter un fait qu'il connaît et dont on a parlé dans cette Chambre, savoir : que le gouvernement a fait analyser cette substance, et parce qu'il veut signaler à l'attention de la Chambre qu'on n'a pas fait rapport de cette analyse ? S'il en est ainsi, j'en appellerai à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Je puis me tromper, mais c'est là mon impression. Qu'on en appelle à la Chambre, je le veux bien, mais, dans les circonstances je suis convaincu que la discussion de ce point n'a rien de commun avec la question de savoir si on laissera subsister l'article 19 ou si on le biffera. Naturellement, mon opinion n'empêche pas qu'on en appelle à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'insisterai pas sur ce point. Du consentement de la Chambre, et afin d'abroger le temps, je veux bien permettre à mon honorable ami de continuer.

M. FOSTER : L'importance de la question demande que nous sachions ce qui en est. Il y a certain droit de discussion dont ce parlement jouit depuis qu'il existe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député entend-il en appeler de la décision de l'Orateur ?

M. FOSTER : Oui, mais je pense qu'une couple de mots m'épargneraient cette obligation, car je n'en appellerai que si c'est absolument nécesaire, mais il faut défendre certains droits de discussion dont cette Chambre jouit depuis qu'elle existe. Une décision comme celle-ci devant être fatale à ces droits-là, elle est si importante que la Chambre va se demander quelles en sont les conséquences pour elle. Si mon très honorable ami voulait nous dire ce qu'il entend, peut-être pourrait-il obvier à la difficulté.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'entends pas critiquer la décision de l'Orateur, j'aime mieux ne pas insister et permettre à mon honorable ami (M. McNeill) de continuer

son discours. Je regretterais beaucoup que quelqu'un fût sous l'impression qu'il n'a pas droit de discuter.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je serais le dernier à souhaiter qu'on fît une question du bien ou mal fondé de votre décision, mais, dans le présent cas je ne doute pas qu'il fût plus convenable——

M. l'ORATEUR : Si la Chambre consent à ce que l'honorable député continue, je ne soulèverai pas de question. A tout événement, je suis prêt à me soumettre à l'opinion de la Chambre.

M. McNEILL : C'est parfait, M. l'Orateur. J'étais à dire qu'il est souverainement important qu'on dépose sur le bureau de la Chambre le compte rendu de l'analyse qu'on a faite de la vitaline. On nous a dit que cette analyse s'était faite dans un des départements du gouvernement.

Le ministre de la Milice nous a dit hier qu'elle est faite depuis le 3 février et vous-même, M. l'Orateur, avez demandé que le ministre produisît tous les documents qui auraient dû être produits, et il ne se trouve pas parmi ceux qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, bien qu'il soit essentiel au débat. Une pareille conduite devrait être ouvertement blâmée par les deux partis. Nous devons pouvoir traiter les questions publiques sans être entravés par les liens de parti. Pour ma part il me répugne toujours de me mêler à ce qu'on appelle des scandales. Cette besogne de chercher des scandales dans la vie des hommes publics me paraît être une occupation répugnante, et je n'y trouve aucune satisfaction. Mais quand certains faits intéressant le bien public, sont portés à notre connaissance, il est du devoir des membres de cette Chambre, tout pénible que soit ce devoir, d'aller au fond des choses, même si l'enquête doit affecter la réputation d'un homme public, soit quand à ses qualités administratives, soit chose plus grave—dans son honneur personnel. Je dois dire que pour ma part, je n'ai pas hésité, quand mon parti était au pouvoir, et que je soupçonnais le gouvernement de vouloir éviter une enquête sur la conduite d'un collègue ou d'un partisan, je n'ai pas hésité, dis-je, à me séparer de mes amis dans une très pénible circonstance et aujourd'hui je ne me laisserai certainement pas décourager par les attaques du ministre des Chemins de fer qui m'accuse de manquer de justice, et du ministre de la Milice (dont nous regrettons tous l'absence) qui m'accuse de manquer de courtoisie.

Je m'efforcerai de faire mon devoir sur cette question, et je considère qu'il est essentiel que l'accusation contenue dans l'article 19 soit aussi comprise dans l'enquête. J'ai proposé une modication de l'article de manière à ce que si l'honorable premier ministre n'est pas absolument opposé à ce qu'une enquête soit faite sur la conduite d'un de ses collègues il ne puisse refuser de l'adopter. Le changement que j'ai suggéré fait disparaître l'objection qu'on avait à cet article, et je demande à l'honorable premier ministre de se rendre à mon désir et de soumettre cet article au comité, avec les autres.

Autrement il est certain que l'opposition et les électeurs, en général, croiront que cet article 19 a été exclu, uniquement parce qu'il permettait une enquête sur la conduite d'un membre du cabinet. Les circonstances qui entourent cette affaire sont telles, qu'elles exigent une enquête sévère, surtout sur les accusations portées dans cet article 19. A plusieurs reprises le ministre de la Milice a déclaré publiquement, de la manière la plus formelle, et même avec une certaine véhémence que cette Vitaline, ce produit, qu'il a acheté du Dr Devlin, était identiquement le même dont on a fait l'épreuve à Kingston.

Il a fait cette déclaration sans rien avoir en sa possession pour l'appuyer ou la justifier. Quelle preuve a-t-il de ce qu'il avance ? Il base cette affirmation sur le témoignage de trois témoins. Une partie de ce témoignage est si futile qu'il ne mérite pas d'être discuté. Je parle de la déclaration d'un individu qui a fait usage de la vitaline pendant quelques temps, et qui déclare que c'est le même produit dont il s'est servi dans une occasion précédente. C'est presqu'une insulte à la députation que de lui soumettre un pareil témoignage comme une preuve. Il n'y a guère un homme au monde qui pourrait dire simplement au gouter si c'est la même nourriture dont il s'est servi autrefois, et chose assez curieuse, ce soldat ajoute que cette nourriture ne lui a pas causé le même effet que la première parce qu'elle ne laissait pas dans la bouche une saveur aussi désagréable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député est en train de juger la question.

M. McNEILL : Je discute la question devant la Chambre. Je commente les faits contenus dans les documents qui ont été reproduits.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne vaudrait-il pas mieux laisser cela au comité ?

M. McNEILL : Je crois avoir le droit de discuter les affirmations faites par le ministre de la Milice ; je crois avoir le droit de faire voir, sans être accusé de préjuger la cause, que le ministre n'avait aucune preuve en sa possession quand il a fait ces affirmations. Il y a aussi le témoignage du directeur général des pharmacies militaires. Qu'on lise sa lettre et l'on verra qu'il ne donne aucune preuve que les deux substances sont identiques. Il y a enfin le témoignage du Dr Devlin ; j'ignore s'il pourra établir son innocence devant le comité, mais tout le monde sait qu'il est soupçonné d'avoir été

mêlé à une fraude, et il est absurde de supposer que son témoignage peut avoir quelque valeur.

Je voudrais savoir où sont les preuves qui ont permis au ministre de dire, en plusieurs circonstances, que les deux substances étaient identiques.

Il n'y a aucune preuve digne d'être considérée un instant qui justifie le ministre de faire une déclaration aussi solennelle à la Chambre. A ce seul point de vue, s'il n'y en avait pas d'autres, il mériterait d'être blâmé.

A six heures la séance est levée.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—(M. McHugh.)

Bill (n° 124) constituant la Compagnie de chemin de fer Lac Supérieur et Baie d'Hudson.—(M. Dyment.)

GUERRE SUD-AFRICAINE—RATIONS D'URGENCE.

M. McNEILL : A six heures, M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, je discutais la nécessité du paragraphe affirmant dans l'acte d'accusation de mon honorable ami (M. Monk) que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Borden) a été coupable de négligence en rapport avec cette transaction. Avant cela j'avais déclaré que le ministre de la Marine avait plusieurs fois pendant la discussion, affirmé de la façon la plus positive—et s'il était présent je crois que je me servirais d'un qualificatif plus sévère—que les rations qu'il avait envoyées en Afrique du Sud étaient les mêmes que celles qui avaient été envoyées à Kingston et qui avaient donné tant de satisfaction. J'ai fait voir que son assertion reposait sur une base très fragile. J'ai montré qu'il y avait trois personnes dont ils peuvent invoquer le témoignage en faveur de son assertion. Une de ces personnes était un soldat qui avait fait usage des rations, et qui n'en ayant mangé que pendant quelque temps déclara que c'était absolument la même chose que l'autre, ce qui équivaut à peu près à la déclaration que l'un de nous ferait que le pain brun qu'il a mangé ce matin à son déjeuner, était composé exactement des mêmes substances que le pain brun qu'il a mangé il y a neuf ou dix mois. L'autre témoignage est celui du directeur de la pharmacie militaire, qui n'a pas allégué qu'il avait fait l'analyse de l'aliment, mais qu'il l'avait seulement examiné. Et l'autre témoignage est celui de M. Devlin, un de ceux qui sont soupçonnés en rapport avec cette transaction. Je dis que l'assertion que le ministre a si souvent faite, avec tant de précision et de force que cette substance était exactement la même que celle dont on a fait l'essai à Kingston ne repose sur aucune base quelconque, et conséquemment il n'aurait pas dû faire cette assertion avec tant d'assurance. Il est excessivement difficile et désagréable d'avoir à discuter cette question en l'absence de l'honorable ministre, mais nous n'en sommes pas responsables.

C'est là toute la preuve que l'on a apportée à l'appui de la prétention que c'était la même nourriture. La preuve que mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) apporte est d'une nature bien différente. D'abord, à la face même des choses, nous avons raison d'assumer que ce n'est pas le même aliment. La protéine est un aliment breveté, et personne ne peut le manufacturer dans notre pays sans violer le brevet. Conséquemment, tout homme qui serait venu dire au ministre qu'il fabriquait le même article, devait être immédiatement soupçonné parce qu'il admettait violer la loi. Il n'avait pas le droit de fabriquer telle nourriture, et le ministre aurait dû immédiatement être mis en garde que ce n'était pas la même nourriture. Outre cela le nom n'est pas le même, et la nourriture n'est pas fabriquée par la même compagnie. C'était là un autre avertissement au ministre. Mais il y a plus que cela. Le 25 janvier le propriétaire du brevet de la protéine, que le ministre avait approuvée, et qu'il nous a dit lui avoir été recommandée par des médecins de la plus haute position en Canada, lui écrit une lettre solennelle, l'avertissant que l'aliment qu'on leur vendait n'était pas le même que celui qu'on lui représentait être, que c'était une imitation frauduleuse et sans valeur de l'article véritable, et il terminait en disant que l'on pouvait avoir la preuve de toutes ses assertions au moyen d'une analyse.

Le ministre est parfaitement justifiable, et ceux qui l'appuient le sont au même degré de dire que cette lettre était simplement la lettre d'une maison rivale, mais il n'y a pas de maison rivale, parce qu'il n'existe pas de compagnie Vitaline, que c'était un concurrent, quelqu'un qui voulait avoir un contrat ; et parce que c'était la lettre d'un rival, elle était sujette au soupçon, et qu'il ne s'en était pas occupé. Cette critique est parfaitement juste, mais ce n'est pas une raison suffisante pour que le ministre n'ait fait aucun cas de la lettre surtout lorsque celui qui l'écrivait montrait sa bonne foi en offrant de soumettre sa prétention à une épreuve infaillible. Il dit au ministre : "Je fais cette déclaration, vous pouvez vous assurer si elle est vraie au moyen d'une analyse chimique" Il ne pouvait y avoir de meilleure preuve que cette offre, de la bonne intention de l'auteur de la lettre. Il propose lui-même que l'aliment soit soumis à une analyse chimique. Il dit de plus : non seulement vous pouvez faire cette analyse, mais je vais la faire pour ma propre protection. Tous nous avons de la part de mon honora-

ble ami qui porte cette accusation, l'allégation du fait que le fabricant a envoyé son aliment à M. Moore, et que l'analyse a été faite.

Cependant, le ministre ne savait pas cela dans le temps. Mais le ministre connaissait tous les faits sur lesquels j'ai appelé son attention. Il a reçu cette lettre le 26 janvier. Elle avait été écrite le 25 et avait été recommandée. Il a eu assez de temps entre la réception de la lettre et l'envoi de la poudre alimentaire en Afrique du sud pour la faire analyser. On a prétendu que le temps manquait pour cela. On a dit quelque chose en ce sens l'autre soir pendant le débat devant cette Chambre. Mais le ministre lui-même dit que la poudre n'a été expédié qu'en février, et comme question de fait, le navire qui a transporté l'aliment en question n'est parti que le 21 février. Le renseignement que j'ai obtenu aujourd'hui est que le deuxième contingent est parti du Canada sur trois navires, le premier, le 20 janvier, le *Laurentian* ; le deuxième, le 27 janvier, le *Pomeranian* ; et le troisième, le 21 février, le *Milwaukee*. Or, le ministre a déclaré pendant la discussion que la poudre avait été expédiée en février, de sorte que si c'est dans ce mois qu'elle a été expédiée, elle l'a été à bord du *Milwaukee* qui n'est parti que le 21 février. De sorte que le ministre a eu près de quatre semaines depuis le jour où il a reçu cet avertissement et celui où la poudre a quitté le pays. Pendant tout ce temps il aurait certainement pu prendre ces précautions dont mon honorable ami parle dans sa déclaration ; il aurait pu faire analyser la poudre, ainsi que le lui proposait M. Hatch lui-même, le fabricant de la poudre.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, il est très clair que mon honorable ami a eu pleinement raison de porter les accusations qu'il a portées, savoir que le ministre est coupable de négligence grave pour n'avoir pris aucun moyen de déterminer la nature de la poudre alimentaire avant de l'expédier, vu l'avertissement qu'il avait reçu. J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que bien que le ministre ait refusé de dire s'il avait fait analyser la poudre, bien que nous ayons le droit d'assumer qu'il ne l'a pas fait analyser lui-même, il a admis que le 3 février on avait fait ici à Ottawa une analyse de cet aliment. Or, je prétends que ce n'est pas traiter la Chambre comme elle doit être traitée que de lui refuser le rapport de cette analyse ; je dis que nous avons le droit d'avoir ce rapport devant nous afin que nous puissions voir les résultats de l'analyse. Le ministre dit qu'il va faire faire une autre analyse. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question ?

Nous nous occupons peu des analyses qu'il peut faire faire, nous voulons connaître le résultat de celle qui a été faite au ministère du Revenu de l'Intérieur. Le ministre de la Milice dit que cette analyse justifiait sa prétention, et l'honorable premier ministre a répété cette déclaration. Nous voulons que ce document soit déposé sur le bureau de la Chambre afin que nous puissions juger nous-mêmes si le ministre a tiré des conclusions exactes du résultat de l'analyse. J'avoue que je suis étonné de voir le gouvernement hésiter un seul instant à déposer le rapport de l'analyse sur le bureau de la Chambre. Je crois que la décision donnée l'autre jour par M. l'Orateur devrait être suffisante, pour convaincre le gouvernement de ce que tout document dont l'on faisait mention dans la discussion devait être déposé immédiatement sur le bureau de la Chambre. Mais voici que l'on nous refuse délibérément aujourd'hui un document des plus importants. C'est très suspect, et lorsque le gouvernement agit de cette façon, nous sommes tenus, comme des hommes qui raisonnent, de supposer qu'il y a une cause à ce refus. A sa face même ce refus est très suspect et nous concluons naturellement que si le document était produit, il dévoilerait quelque fait nouveau, et nous prétendons que nous avons le droit de l'avoir sur le bureau de la Chambre.

Mais je ne veux pas prolonger cette discusssion davantage et je lirai à la Chambre l'amendement que je veux proposer afin de faire face aux objections de l'honorable premier ministre :

Que tous les mots après "Que" dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le paragraphe 19 de la motion principale soit amendé en retranchant après "19" les mots "Que vu les circonstances ci-dessus" et en insérant les suivants:

"Et le dit Frederick D. Monk croit aussi pouvoir prouver d'une manière satisfaisante que."

L'article se lira maintenant comme suit :

Que vu les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden est coupable de négligence grossière et condamnable, etc.

Le gouvernement s'oppose à cette phrase en disant que si la Chambre l'accepte, elle préjugera la cause et décidera que le ministre est coupable de négligence. Pour ma part, j'avoue qu'il m'est impossible de convenir de cela. Je crois que ce paragraphe est comme tous les autres, sujet au préambule posé par l'honorable député de Jacques-Cartier, lorsqu'il dit :

Qu'il est formé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir prouver d'une façon satisfaisante,——

Et ainsi de suite. Mais afin de satisfaire aux vues du gouvernement, je propose que ces mots auxquels on s'oppose soient retranchés, et que le paragraphe ne contienne que l'expression de la croyance de mon honorable ami qu'il peut établir le fait que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a été coupable de négligence grossière et condamnable. Le paragraphe 19 se lira ainsi de la manière suivante :

Que le dit Frederick D. Monk croit aussi pouvoir prouver d'une façon satisfaisante que le

ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden s'est rendu coupable d'une négligence grossière.

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations de marche aux troupes canadiennes dans le Sud-Africain, avec des personnes irresponsables;

(b) en ne faisant pas contrôler par des hommes compétents la préparation des dites rations, et en ne faisant pas inspecter et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes;

(c) en négligeant, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes; et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4,660—dans un cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Tel est l'amendement que je propose avec l'approbation de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui a déjà déclaré à la Chambre que si le gouvernement lui avait fait une proposition de ce genre, il aurait été très heureux de l'accepter, afin de faire disparaître toute possibilité d'ambiguité, bien que je ne crois pas qu'il y en ait. La déclaration maintenant est qu'il croit pouvoir établir par une preuve satisfaisante les faits énoncés dans le paragraphe 19 et j'espère que le gouvernement dans ces circonstances, acceptera l'amendement que je propose et qu'il permettra que le paragraphe 19 soit incorporé dans la déclaration et soit soumis au comité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, on me pardonnera si je déclare à la Chambre que je suis profondément surpris que les procédures en cette matière n'aient pas été mieux comprises que cela. Mon honorable ami le député de Jacques-Cartier a fait à la Chambre l'autre jour une déclaration à propos de laquelle il a proposé une motion. La déclaration portait qu'il croyait pouvoir établir certains faits, au nombre de dix-huit, lesquels, à son avis, s'ils étaient prouvés, montreraient que l'honorable ministre de la Milice a été coupable de négligence grave et impardonnable.

M. FOSTER: Il ne s'est pas *limité* à dix-huit.

Le PREMIER MINISTRE: Oui. Mon honorable ami, dans sa déclaration, a énuméré dix-huit accusations différentes, lesquelles, si elles étaient prouvées, établiraient, d'après lui, que le ministre de la Milice et de la Défense a été coupable de négligence condamnable. Maintenant, je demanderai à l'honorable député (M. McNeill) qui vient de proposer cet amendement, je le demande à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et je le demande à l'honorable député de York (M. Foster), si, ainsi que l'a déjà déclaré l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), il y a jamais eu un cas, parmi les nombreux cas dans lesquels des accusations similaires ont été portées contre un député, où on ait cherché à faire des déductions des accusations portées. Dans aucun autre cas on a vu cela, depuis 1873, alors que M. Huntingdon porta des accusations. Vous trouvez dans chacun de ces cas la déclaration contenant seulement les accusations et les faits allégués, laissant au comité le soin de les examiner et de faire le rapport de son enquête. Si vous prenez le précédent qui a été établi en cette Chambre en 1891, lorsque M. Tarte proposa son célèbre comité d'enquête, vous trouverez que M. Tarte fit une simple déclaration des faits, et n'essaya pas d'en faire des déductions, mais basa sur ces faits la demande d'un comité qui aurait pouvoir de faire enquête sur iceux et de rapporter ses conclusions. La procédure fut la même lorsqu'une accusation semblable fut portée contre l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). En cette circonstance, M. Edgar fit le récit de certains faits. Il porta certaines accusations contre le directeur général des Postes et ayant porté ces accusations, il n'en tira pas de conclusions, il ne s'aventura pas à dire qu'il établirait telle et telle chose contre sir Adolphe Caron, mais il demanda simplement que la question fût soumise à un comité, qui ferait enquête et rapport. Dans le cas actuel, l'honorable député de Jacques-Cartier produit dix-huit paragraphes différents desquels il déduit la conclusion que le ministre de la Milice et de la Défense a été coupable de négligence condamnable. Prenez comme exemple l'accusation contenue dans le paragraphe numéro 6. Mais avant que je dise ce que j'ai à dire sur ce point, je veux faire remarquer le fait suivant à mon honorable ami (M. Foster), à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et à l'honorable député de Brucenord (M. McNeill). Tous trois ont déclaré que si le paragraphe 19 devait être éliminé de l'acte d'accusation à soumettre au comité, la conduite du ministre de la Milice et de la Défense ne pouvait faire le sujet d'une enquête. Il est bien certain que si tel était le cas, si l'élimination du paragraphe 19 empêchait le comité de faire une enquête au sujet de la conduite de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, l'objection serait bonne. Mais si le paragraphe 19 est éliminé, le comité aura encore à faire enquête sur les accusations portées dans les paragraphes précédents contre le ministre de la Milice et de la Défense. Prenez le paragraphe 6:

> Que le ministre de la Milice a eu *plusieurs* entrevues, à Montréal et ailleurs, avec le dit Hatch, qu'il savait être le seul fabricant de la substance alimentaire essayée à Kingston

C'est là un des faits déclarés par mon honorable ami (M. Monk) et dont il déduit la négligence condamnable dont il accuse le ministre de s'être rendu coupable.

Le paragraphe précédent dit que le ministre de la Milice et de la Défense a été averti par M. Hatch que la poudre alimen-

taire qu'il achetait n'était pas la poudre véritable, et aussi nous avons le paragraphe 9 :

Que le ministre de la Milice et de la Défense n'a pas répondu à cette lettre, qu'il ne s'est pas promptement mis en communication avec les troupes formant le contingent canadien, et qu'il n'a pris aucune mesure pour s'assurer de l'exactitude des faits portés à sa connaissance par la susdite.

L'honorable député (M. Monk) prétend que le ministre de la Milice connaissait M. Hatch comme le manufacturier de cet aliment, qu'il a reçu de lui une lettre l'avertissant que l'aliment achetée de M. Devlin n'était pas l'aliment véritable, et qu'ayant été ainsi averti, il n'avait pris aucune précaution pour s'assurer que la nourriture qu'il achetait était la nourriture véritable ou non. C'est là la négligence condamnable dont mon honorable ami accuse le ministre de la Milice. Mais ce n'est pas tout. Prenons le paragraphe 16 :

16. Le département de la Milice n'a pas pris les précautions ordinaires au sujet de l'inspection et de l'expédition de ces rations d'urgence.

C'est là une autre circonstance qui, dans l'opinion de l'honorable député (M. Monk), établira, lorsqu'elle sera prouvée, la négligence coupable dont il accuse le ministre. Mais, M. l'Orateur, ces accusations devront être soumises au comité pour qu'il les examine. Elles sont vraies ou elles ne le sont pas. Si elles ne sont pas vraies, il va de soi que le ministre est absolument exonéré. Si elles sont vraies, ce sera au comité alors à décider si, oui ou non, elles constituent cette négligence coupable dont l'honorable député accuse l'honorable ministre de la Milice. Il est absurde de prétendre que, si l'on élimine le paragraphe 19, le comité ne pourra pas faire enquête sur la conduite du ministre. Enlevez le paragaphe 19, et le comité aura, entre autre choses à s'enquérir si le Dr Borden a reçu une lettre d'admonition, s'il a agi ou aurait dû agir à propos de cette lettre, et s'il est vrai que les précautions habituelles, quant à l'inspection, n'ont pas été prises par le ministre de la Milice. Le comité aura à faire enquête sur ces faits et sur d'autres, et, s'ils sont touvés vrais, alors le comité aura à faire son rapport. L'ordre de renvoi est comme suit :

Que les déclarations ci-dessus soient renvoyées à un comité spécial de cette Chambre afin de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

C'est-à-dire, que le comité aura à faire rapport à la Chambre si, oui ou non, les accusations contenues dans les paragraphes 7, 8, 9, 16 sont vraies ou non, s'il existe ou s'il n'existe pas de circonstances atténuantes, et si les faits prouvés établissent ou non la négligence coupable dont parle le dernier paragraphe. Dans ce cas-là, que devient l'argument de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill), dont j'admire toujours la candeur? Peut-il toujours prétendre que, si le paragraphe 19 est éliminé, il ne sera pas possible au comité de s'enquérir si le Dr Borden a été, oui ou non, coupable de négligence impardonnable? Surement, l'honorable député n'a pas pensé à ces choses, lorsqu'il a dit que le paragraphe 19 était essentiel pour faire porter la responsabilité de la faute au Dr Borden, si faute il y a. Voyons l'origine du paragraphe 19. Dans l'esprit de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), le paragraphe 19 est simplement le résultat des paragraphes précédents. L'honorable député croit qu'il peut établir, par de bons témoignages, que le Dr Borden a reçu une lettre d'admonition de M. Hatch ; que le ministre n'a porté aucune attention à cette lettre ; que la poudre alimentaire achetée du Dr Devlin n'était pas la poudre avec laquelle on avait fait des expériences précédemment ; que le ministre n'a pas pris les précautions ordinaires que l'on doit prendre ; et, croyant pouvoir prouver tout cela, l'honorable député (M. Monk) en vient à la conclusion que le ministre de la Milice est coupable de négligence impardonnable. Si le paragraphe 19 est éliminé, l'honorable député (M. Monk) aura encore la liberté de faire la preuve de ces faits qu'il dit être des circonstances impliquant le ministre de la Milice, dont le résultat sera, dans l'opinion de l'honorable député, une négligence coupable. L'intention de l'honorable député de Jacques-Cartier ressort parfaitement du paragraphe lui-même :

Que vû les circonstances ci-dessus, le ministre de la Milice et de la Défense, le dit honorable Frederick William Borden, est coupable de grossière négligence,—

(a) en faisant à la hâte et sans nécessité l'arrangement du 4 janvier 1900, ci-dessus mentionné, pour la fourniture de rations de marche aux troupes canadiennes dans le Sud-africain, avec des personnes irresponsables;

(b) en ne faisant pas contrôler par des hommes compétents la préparation des dites rations, et en ne faisant pas inspecter et essayer avec soin les quantités fournies aux troupes;

(c) en négligeant, après avoir reçu la lettre du 25 janvier dernier, de prendre les mesures dictées par la prudence la plus élémentaire pour assurer le bien-être des troupes; et

(d) en payant le montant du dit contrat—$4,660—dans le cas où il devait savoir que le recouvrement de cette somme était impossible et échappait à toute investigation.

Il est évident que les allégations de ce paragraphe sont un résumé des accusations portées dans les paragraphes précédents. De nouveau, je fais appel au sens de justice de cette Chambre, et je lui demande s'il est juste, s'il est raisonnable que nous tirions nos conclusions avant que les faits ait été examinés et prouvés? Cette objection est si forte que mon honorable ami de Bruce (M.

McNeill) a essayé de l'éviter en insistant sur les mots :

Que dans toutes les circonstanecs ci-dessus énumérées.

Or, que l'on biffe ces mots et l'accusation formulée dans le 19ième paragraphe demeure précisément la même. Ce n'est pas un exposé de faits ; c'est tout simplement une inférence par laquelle le député de Jacques-Cartier veut prouver que le ministre de la Milice s'est rendu gravement coupable de négligence. Comment peut-il prouver la chose? Il ne saurait le prouver que par les faits ; or, quels sont ces faits qui établissent la culpabilité du ministre? Ce sont toutes les accusations formulées dans les dix-huit paragraphes précédents. Il est impossible au député de Jacques-Cartier d'établir les accusations formulées dans la motion amendée autrement qu'en prouvant les dix-huit accusations portées dans les paragraphes précédents, car elles constituent le fond même de l'offense et tout le reste n'est que simple déduction. Je le répète, en pareilles circonstances, il est injuste envers le ministre de la Milice, de chercher à préjuger la question en affirmant que telle ou telle chose prouve sa culpabilité. Voilà les faits sur lesquels doit porter l'enquête du comité et la décision contenue dans le rapport qu'il présentera à la Chambre. Or, sur quoi repose cette motion? Elle repose sur la déclaration solennelle du député de Jacques-Cartier. Jamais député ne présente pareille motion, à moins qu'il ne déclare à la Chambre qu'il est en lieu de croire qu'il peut établir certains faits. Le député de Bruce cherche à amender cette motion et à y substituer une nouvelle motion basée sur un exposé de faits que le député de Jacques-Cartier n'a pas formulé.

M. FOSTER : Non pas.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, il en est ainsi. En pareilles circonstances, on ne saurait amender la motion ; toutefois, je n'insiste pas trop sur ce point, bien que ce soit une question de procédure ayant son importance. Je me borne, pour le moment, à en appeler à l'esprit de justice de la Chambre. Faisons une supposition. Supposons que le paragraphe 19 étant éliminé, le comité, dans le rapport qu'il doit présenter à la Chambre, affirme que le docteur Borden, le ministre de la Milice, ayant reçu de monsieur Hatch une lettre dont il n'a pas tenu compte, et sachant que M. Hatch était le fabricant de cette poudre alimentaire, a payé le docteur Devlin, en dépit de tous ces avertissments. Supposons qu'il soit prouvé, ainsi que le prétend le paragraphe 16, que le ministère de la Milice n'a pas pris les précautions voulues relativement à l'inspection de cete poudre alimentaire ; je le demande, est-ce que, en présence des faits soumis à son enquête, le comité n'aurait pas parfaitement le droit de déclarer le ministre coupable de négligence ou innocent de pareil crime? Ne serait-ce pas là, de l'avis du comité, la déduction tirée des faits dont la preuve aurait été établie devant ce tribunal?

Est-ce que le comité n'aurait pas, tout autant qu'il l'a aujourd'hui, le pouvoir de déclarer qu'à son avis, le ministre de la Milice s'est rendu coupable de négligence ou qu'il n'a pas pris les précautions voulues ? La chose ne saurait faire doute, le comité aurait ce pouvoir, et puisque l'amendement n'enlève pas au comité une seule parcelle de ses pouvoirs, je le demande, au nom du bon sens, de l'équité, de la justice et de tout ce qu'il y a de plus sacré, pourquoi déclarer le ministre de la Milice coupable de négligence grave ? Tous les faits allégués peuvent être vrais, sans que le ministre soit coupable. La Chambre en conviendra, il serait donc injuste envers le ministre de venir déclarer même avant toute enquête, quel est le verdict que le comité devra prononcer.

M. McNEILL : Le premier ministre affirme que nous cherchons à préjuger la question ; or, qu'il me permette de lui rappeler que le sous-amendement que j'ai proposé, de l'assentiment du député de Jacques-Cartier, porte :

Et le dit Frederick D. Monk croit, en outre, qu'il peut établir, au moyen de preuves convaincantes——

Si la Chambre est d'avis que ce paragraphe doit former partie de l'acte d'accusation, le premier ministre prétend-il que ce serait préjuger la question et décider d'avance que le ministre est coupable ? Que le premier ministre me permette de lui rappeler un fait : après que le député de Jacques-Cartier eût saisi la Chambre de cette question, le ministre de la Milice prit la parole et dans les termes les plus véhéments le mit au défi de formuler une seule accusation contre lui personnellement ; et voilà l'accusation que mon honorable ami a portée contre le ministre en personne, accusation qu'il se croit en lieu de prouver.

Le PREMIER MINISTRE : Le député de Jacques-Cartier a porté une accusation contre le ministre de la Milice, et cette accusation est formulée aux paragraphes 6, 8, 9, 16. On chercherait en vain un précédent qui justifie pareille motion, et je le répète, il y a tendance, de la part des députés de la gauche à préjuger la question. Le député de Bruce-nord, le député d'York et tous ceux de leurs collègues qui ont pris part au débat ont tous préjugé la question en accusant le ministre de négligence dans l'achat de ces articles, dans le paiement des prix d'achat, etc., tandis qu'ils auraient dû éviter de tirer pareilles conclusions, puisque c'est là même ce qui doit faire le fonds de l'enquête du comité.

M. McNEILL : Pour le coup, le premier ministre ne prétend pas qu'il faille s'abs-

tenir de discuter les déclaration faites dans cette Chambre et les documents déposés sur le bureau ?

Le PREMIER MINISTRE : Voici ce que j'affirme : Lorsqu'une question doit être soumise à l'enquête d'un comité, il est de la plus haute importance de ne pas aborder la discussion des faits qui constituent le fonds même de pareille enquête. C'est manquer de justice à l'égard du ministre de la Milice que d'affirmer, comme on le fait, qu'il s'est rendu coupable de négligence dans sa conduite. L'enquête terminée, et quand la Chambre sera saisie du rapport du comité, l'honorable député (M. McNeill) sera alors en lieu de discuter à fond tous ces faits et de se montrer aussi sévère qu'il le voudra. Cette après-midi même, le député d'York (M. Foster) a parlé du ministre de la Milice comme d'un criminel, bien qu'il n'ait pas encore subi son procès. En pareilles circonstances, je le répète, il est impossible d'accepter la motion de mon honorable ami.

M. QUINN : Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question ?

Le PREMIER MINISTRE : Quelle est la question ?

M. QUINN : L'article 19 éliminé, serait-il possible au comité de déclarer que le ministre de la Milice et de la Défense s'est rendu coupable de négligence grave ou bien de le déclarer innocent ?

Le PREMIER MINISTRE : Très certainement.

M. QUINN : Si je saisis bien la pensée du premier ministre, il déclare qu'il est au pouvoir du comité de déclarer le ministre de la Milice et de la Défense coupable de négligence ou innocent ?

Le PREMIER MINISTRE : Si le comité, enquête faite, constate que le ministre est coupable de négligence, il a plein pouvoir de le déclarer.

M. QUINN : Même si l'article 19 est éliminé ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Voilà assez longtemps que je suis au parlement et jamais encore je n'ai entendu d'arguments aussi captieux que ceux que vient d'apporter le premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Je m'étonne qu'il ait eu recours à pareils subterfuges. En refusant de répondre aux accusations si précises portées par le député de Jacques-Cartier, le gouvernement fait bien voir dans quelle impasse il est acculé. Quant à l'amendement présenté par le député de Bruce-nord (M. McNeill), pour mon compte, je suis d'avis qu'il est inutile, puisqu'il ne peut rien ajouter à la force de la cause. Toutefois, en présence de cet amendement, il n'y a plus une seule objection formulée par le premier ministre qui tienne debout. Les autres accusations portées contre le ministre de la Milice et de la Défense, nous dit-il, sont assez précises, et il n'en veut pas davantage. Or, il s'agit d'accusations de malversation, de mauvaise administration, de vol, et du plus noir de tous les crimes ; car ici, l'argent est une considération tout à fait secondaire. Qu'un entrepreneur public vole $50,000 ou $500,000, ce vol ne saurait soutenir la comparaison avec le vol de $5,000 commis ici, puisqu'il a pour conséquence de mettre en danger la vie des soldats. La question d'argent n'est pas le critérium qu'il faut invoquer quand il s'agit de juger de l'énormité de pareil crime. Aussi, voyons ce que porte le dixième article :

Que, de fait, la poudre alimentaire ou les rations d'urgence fournies aux troupes canadiennes ne sont pas identiques à celles dont on a fait l'analyse à Kingston——

Et ainsi de suite. Est-ce que l'accusation portée ici contre le ministre n'est pas aussi circonstanciée que possible ?

Voyons la suivante :

Que la valeur de cette poudre alimentaire, ainsi importée des Etats-Unis, n'excède pas $500.

Voici que le député de Jacques-Cartier, sachant parfaitement quelle responsabilité s'attache à son attitude, vient porter en plein parlement une accusation des plus précises contre un homme qui siège aux bancs ministériels, contre le ministre de la Milice et de la Défense, et cette accusation, s'écrie-t-il, elle est formulée à l'article 19 qui déclare que ce ministre s'est rendu coupable de négligence grave. Il fait retomber sur le ministre toute la responsabilité de ces crimes, et voilà ce à quoi les députés de la droite trouvent à redire.

Le premier ministre nous l'a déclaré cette après-midi et il l'a répété ce soir, il n'admet pas qu'on porte d'accusations contre le ministre de la Milice. Depuis quatre ans qu'ils sont au pouvoir, ces messieurs n'ont fait autre chose que chercher à esquiver les coups que cherche à porter l'opposition.

Quand un député de la gauche lance une accusation en plein parlement ces messieurs de s'écrier : " Précisez votre accusation, donnez les circonstances des faits, ou sinon nous ne vous écouterons pas ! " Quand le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a porté ses accusations relativement aux affaires du Yukon : " Précisez ! " se sont écriés ces messieurs, en chœur. Et ce soir même, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne vient-il pas de déclarer virtuellement que nous n'avons pas le droit de porter d'accusations contre le ministre da la Milice ? Or, le député de Jacques-Cartier assume toute la responsabilité ; il n'y va pas par quatre chemins et ce n'est pas contre les subordonnés qu'il porte son accusation, mais contre le ministre lui-même, contre celui qui est responsable envers la Chambre et envers le peuple. Vous cherchez à préjuger la question, s'écrie le ministre (sir Louis

Davies), vous voulez prononcer la sentence de condamnation, avant l'enquête ! D'autre part, il déclare que le député de Jacques-Cartier n'est pas en mesure de prouver ses accusations. Que le ministre attende avec patience le résultat de l'enquête, qu'il veuille bien jeter un coup d'œil sur la liste des accusations et il constatera que le député de Jacques-Cartier dit en commençant :

Qu'il tient de source autorisée et croit qu'il peut établir d'une façon convaincante——

Toutes ces dix-neuf accusations. Puis, après avoir formulé ses accusations, il ajoute :

Que les déclarations ci-haut soient soumises à un comité spécial de cette Chambre, avec mission de faire enquête approfondie sur ces allégations——

Et ainsi de suite.

Voilà la formule que doit suivre d'ordinaire tout député qui porte une accusation contre un de ses collègues dans cette Chambre. Or, le gouvernement ne veut pas fournir à l'honorable député l'occasion de prouver ses accusations : tout ce qu'il consent à accorder, c'est une enquête. A en juger d'après le passé, la Chambre sait d'avance à quoi s'en tenir sur cette enquête, si le gouvernement a ses franches coudées. Mais, nous ne tolérerons pas cela. Plusieurs fois, au cours de la session, le gouvernement a été forcé de céder et nous le forcerons encore une fois à le faire ; nous le forcerons à permettre l'enquête sur ces accusations qui sont de nature bien trop grave pour que nous lui permettions d'étouffer cette enquête.

Abordons les autres aspects de la question. Relisons l'article 17 de ces résolutions :

La substance alimentaire importée des Etats-Unis, ainsi que relaté ci-haut, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane pour le paiement des droits, mais par ordre du gouvernement, elle a été exemptée de ce paiement.

Où est le ministre des Douanes (M. Paterson) aujourd'hui ? Sa présence ici est nécessaire. Il paraît qu'il a fait acte de présence de temps à autre, pendant que les députés de la droite portaient la parole, ayant bien soin de disparaître quand un député de la gauche parlait. Il y a dans cet article une accusation contre le ministre des Douanes. On lui a demandé ici ce qu'il avait à dire au sujet de cette accusation et il a donné une réponse évasive. C'est insulter la Chambre. Nous avons droit à cette réponse et il nous la faut. Il ne sert à rien au ministre des Douanes de venir nous répéter qu'il n'a rien pu découvrir. La preuve se trouve dans les archives de son ministère. Cet article a été inscrit en douane vers le 4, le 5 ou le 6 janvier. Le contrat a été signé le 4 janvier et ces marchandises sont arrivées au pays avec la rapidité de l'éclair. Elles se trouvaient en douane vers le 5 ou le 6 janvier. Le ministre a eu toute facilité de faire faire des recherches dans les archives de son ministère.

M. BERGERON. Il lui suffisait d'une semaine pour cela.

M. WALLACE : Ses fonctionnaires pourraient le mettre au courant des faits dans une demi-heure de temps. Il pourrait téléphoner ou télégraphier au bureau des douanes à Montréal, et se faire transmettre l'inscription en douane et la facture. On accuse le gouvernement d'avoir laissé passer ces marchandises en douane, sans exiger le paiement des droits. Qui a donné ces instructions ? Qui a autorisé les fonctionnaires à violer la loi? Le ministre des Douanes n'a pas plus droit de violer la loi que tout autre citoyen du pays. Où est le ministre, ce soir? Il est absent. Sa présence est nécessaire ici. Les ministres, d'ailleurs, sont coutumiers du fait : c'est quand on a besoin d'eux, qu'ils s'éclipsent. On a étouffé, dans une certaine mesure, toutes les enquêtes importantes, et ce sont les ministres prévaricateurs qui ont réussi à le faire, en s'absentent de la Chambre. Puis, le premier ministre prend la parole et cherche à excuser l'absence de son collègue. Il y a des ministres qui voyagent en Europe, pour se soustraire à l'accomplissement de leur devoir dans cette Chambre, tandis qu'ils devraient être à leur poste pour répondre aux accusations portées contre eux. Ainsi en est-il du ministre des Douanes. Il est absent ce soir. Une de ces accusations est dirigée contre lui, et contre son ministère ; il devrait être ici pour y répondre. L'autre ministre, dit-on, est malade, et voilà la raison de son absence. Au moins, le ministre des Douanes ne saurait alléguer pareille excuse. Il devrait être ici, pour répondre à cette accusation, et je demande au premier ministre de l'envoyer quérir immédiatement et de le produire ici. "Faites entrer les ministres."

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit, ce soir, que le ministre de la Milice est un homme honorable et aussi honorable que tout autre député. Pour mon compte, je ne veux pas qu'on me classe au rang du ministre de la Milice. Libre au ministre (sir Louis Davies) de figurer à côté de son collègue, le ministre de la Milice, au point de vue de la respectabilité ; mais, quant à moi, non, jamais. Jamais on n'a porté contre moi d'accusations comme celles qui flottent ce soir dans l'air, et au parlement et par tout le pays, sur le compte du ministre de la Milice. Les scandales qui se rattachent à son nom demandent impérieusement une enquête, et le premier ministre, s'il est le moindrement au fait de ces choses, et s'il garde dans son cabinet, pour ne pas dire dans cette Chambre, le ministre prévaricateur, en portera la responsabilité devant le pays. Pour mon propre compte, je ne saurais accepter le défi porté par le ministre de la Marine et des Pêcheries, défi abso-

lument inutile et déplacé en pareilles circonstances, puisqu'il s'agit de la grandissime respectabilité et de l'intégrité de son collègue, le ministre de la Milice. Les faits sont connus des ministres ; on les a signalés à leur attention, et surtout à celle du premier ministre, qui, au moins, est le gardien de l'honneur des membres de son cabinet, et, dans une certaine mesure, de l'honneur des députés. Pour ma part, je répudie publiquement la comparaison qu'on cherche à établir entre les députés et le ministre de la Milice.

Voici une autre question qui intéresse le ministre des Douanes. Ces marchandises n'ont pas été fabriquées au Canada, mais aux Etats-Unis. Le ministre de la Milice le savait, la protose de Hatch se fabrique au Canada et nulle part ailleurs, et il est porteur d'un brevet qui l'autorise à fabriquer au pays cette poudre alimentaire. La correspondance établit ces faits. Or, par le fait même que ces marchandises ont été fabriquées aux Etats-Unis—fait qui a été affirmé ici, sans que ni le ministre des Douanes ni le ministre de la Milice l'ait contredit—il est évident que ce ne sont pas les articles qu'on croyait avoir été fabriquées au Canada. J'ai encore une autre question à poser. On s'est grandement hâté d'inscrire ces articles en douane le 4 janvier ; mais, d'après le renseignement donné par le député de Brucenord (M. McNeill), ils n'ont été expédiés que le 21 de février, et on a laissé écouler tout ce temps, après que le ministre eût bâclé à la hâte son marché avec le docteur Devlin ou toute autre personne. Je voudrais donc savoir pourquoi le gouvernement n'a pas expédié cette poudre alimentaire, en même temps que le contingent qu'il a envoyé en Afrique-sud. Le ministre avait fait des arrangements préliminaires avec M. Hatch, pour la préparation d'une grande quantité de cette poudre alimentaire au Yukon, de sorte qu'à un jour d'avis, il aurait pu fournir au ministère des rations d'urgence, pour cette époque. Alors, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas expédié ces rations sur le même vaisseau qui faisait voile le 21 de février avec le premier contingent? Je voudrais avoir une réponse, mais les ministres sont absents et force m'est bien d'attendre plus tard. Nous aurons, toutefois, une enquête où les témoins viendront prouver toutes les accusations portées et nous ne souffrirons pas qu'on étouffe l'enquête. Le ministre est donc évidemment coupable de négligence, puisqu'après s'être renseigné sur les qualités de ces rations d'urgence longtemps d'avance, à l'époque où il était question de l'expédition du Yukon, il n'a pas expédié ces rations qu'il aurait pu se procurer à un jour d'avis à Montréal même.

Mais voici une autre considération. A la bataille de Paardeberg et durant les douze ou quinze jours suivants, nos troupes canadiennes durent se contenter de demi-rations et eurent à souffrir toute sorte de privations. C'eut été un grand bonheur pour eux que d'avoir ces rations d'urgence. Ces rations eûssent sauvé la vie à plus d'un pauvre soldat canadien qui est aujourd'hui en proie à la fièvre contractée par suite des misères et des privations qu'il a dû endurer. Le ministre est donc coupable de négligence vraiment criminelle, pour n'avoir pas fourni à nos soldats ces rations qu'il savait prêtes pour l'expédition. Pour ma part, j'ignorais absolument la chose. J'ignorais que le ministre avait fait des recherches, une année auparavant, sur les excellentes qualités de cette poudre alimentaire, si utile au soldat et qu'il peut transporter si facilement dans ses marches. Le ministre savait tout cela. Il n'a donc pas utilisé ses renseignements ; il n'a pas pourvu aux besoins des volontaires envoyés en Afrique-sud, et ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, qu'il fait preuve de la plus absolue négligence de leurs intérêts. Je le répète, M. l'Orateur, voilà les questions auxquelles le ministre doit répondre. Le ministre des Douanes est tenu de donner une réponse satisfaisante à la Chambre et au pays au sujet de ces accusations portées contre son ministère, relativement à l'infraction de la loi des douanes ; et le premier ministre à beau chercher à égarer l'opinion publique par ses arguties qu'il décore du nom d'arguments, c'est peine perdue, le pays ne se laissera pas ainsi égarer. Jamais encore on n'a porté en plein parlement d'accusations plus précises, plus circonstanciées ; jamais encore on n'a accusé, avec un pareil luxe de preuves à l'appui, un ministre de prévarication et de complicité dans de pareils crimes. Le député de Jacques-Cartier s'écrie : "Je suis prêt à faire ma preuve et à démontrer jusqu'à l'évidence les faits que j'avance"; alors, pourquoi toute cette perte d'un temps précieux, pourquoi toutes ces arguties et ces amendements? Le peuple est convaincu qu'il y a lieu de faire enquête. Le député de Jacques-Cartier assume la responsabilité de ses accusations et pour toute réponse le gouvernement lui dit qu'il n'a pas droit d'accuser ainsi un ministre de forfaiture. Ces messieurs ont répété par tout le pays que si l'on portait des accusations bien précises, ils seraient prêts à accorder l'enquête en cinq minutes.

Le gouvernement a peur de faire une enquête sur les faits contenus dans le paragraphe 19, il recule devant cette tâche, mais il va bien être obligé de se soumettre, et le pays jugera sa conduite dans cette affaire.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, tous ceux qui viennent d'entendre le discours prononcé par le député d'York (M. Wallace) ne sont pas surpris de la mauvaise humeur dont il a fait preuve dans la discussion d'une question aussi importante que celle qui nous est soumise. Pour ma part, je veux qu'une enquête complète soit faite sur ces accusations, et je suis certain que le gouvernement accordera toute la facilité possible aux honorables membres de la gauche pour faire la preuve de leurs accusations. J'ai siégé durant plusieurs années dans cette Chambre

avec le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) et je refuse formellement de le reconnaître coupable avant que la chose soit clairement établie, et que le comité nommé par la Chambre ait pris connaissance des accusations formulées contre lui et se soit prononcé sur leur valeur.

M. MILLS : Personne ne vous demande cela.

M. McMULLEN : C'est là le but de la déclaration. Le député d'York (M. Wallace) a mis le gouvernement au défi d'opérer la moindre modification à ces accusations, il lui a nié le droit de faire la chose. D'après lui, la seule chose qu'il pouvait faire était d'accepter cette résolution dans sa forme actuelle. Il est évident que l'honorable député a la mémoire courte. Il oublie ce qui s'est passé en 1892, alors qu'un des membres de l'opposition de cette époque formula certaines accusations contre l'honorable député de Trois-Rivières (sir A. P. Caron). Ces accusations furent-elles acceptées par le gouvernement conservateur ? Quels sont les faits ? La résolution contenait dix ou douze chefs d'accusation. Combien le gouvernement en retrancha-t-il sur ce nombre ? Six. L'amendement contenant ces changements radicaux fut proposé par sir Mackenzie Bowell, qui est aujourd'hui sénateur, et appuyé par l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Cet amendement avait pour but non de retrancher ou de modifier un article en particulier, mais il les modifiait tous, à l'exception de trois. Ils enlevèrent pour ainsi dire ces accusations des mains de M. Edgar, ils les façonnèrent à leur guise, puis il l'invitèrent à venir faire sa preuve.

M. MILLS : Vous ne suivrez pas un exemple aussi pervers ?

M. McMULLEN : Ils lièrent les mains de M. Edgar et le provoquèrent en combat singulier.

M. CASGRAIN : Mais vous ne suivrez pas un exemple aussi dangereux.

M. McMULLEN : L'honorable député de York a aussi cru devoir insister sur le fait que certains ministres étaient absents des séances de la Chambre. A ce propos, je crois devoir lui rappeler certaines sessions durant lesquelles la Chambre s'est réunie pendant deux longues semaines, et chaque jour on nous annonçait que les révoltés n'étaient pas encore décidés à revenir et que le gouvernement n'avait pas réussi à régler ses différends. La Chambre se réunissait, puis ajournait peu après, et cela de jour en jour, jusqu'à ce que les ministres de cette époque aient pu parvenir à rétablir la paix dans le ménage.

Malgré cela, le député d'York a l'audace de reprocher aux membres du gouvernement de n'être pas toujours présents en Chambre lorsqu'il le désire. Les ministres de la Couronne ont une grande responsabilité et de nombreux devoirs à accomplir. L'honorable député a aussi fait des remarques peu courtoises à l'adresse des ministres qui sont absents de la ville. Il n'oserait pas répéter ces remarques en leur présence. L'un de ces ministres est à Paris, où il remplit la charge de commissaire général avec tout le zèle possible. Un autre ministre est absent pour des raisons légitimes et personnelles, ce qu'il a parfaitement le droit de faire, et durant leur absence, il y a des hommes pour les remplacer et pour défendre la politique du gouvernement.

Les honorables membres de la gauche feraient bien mieux de réunir tous leurs efforts pour établir les accusations ou partie des accusations formulées par le député de Jacques-Cartier, plutôt que de s'amuser à discuter des choses aussi futiles que celles-là. S'il est prouvé qu'il y a eu négligence et qu'un des membres du gouvernement a commis des illégalités, les membres de la droite n'hésiteront pas à se prononcer dans ce sens. Mais il me semble que le ministre de la Milice et de la Défense a droit au bénéfice du doute, jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Notre rôle est celui de grands jurés qui, après avoir pris connaissance d'une cause, décident s'il y a ou non matière à procès, puis renvoient l'accusé devant les petits jurés. Ces petits jurés, ce sont les membres du comité spécial. Je voudrais savoir si dans un acte d'accusation soumis aux grand jurés, on a jamais placé une allégation comme celle-ci : nous considérons que l'accusé s'est rendu coupable de malversation, ou de grossière négligence dans l'exécution de ses devoirs. Non, le mot coupable ne figure jamais dans cet acte d'accusation, et il devrait en être de même dans la présente motion. L'accusé ne peut être reconnu coupable qu'après avoir subi son procès. On devrait hésiter à déclarer que le ministre de la Milice et de la Défense est coupable avant que les accusations formulées contre lui aient été prouvées. S'il est établi qu'il a commis une illégalité, il devra en subir les conséquences, mais il serait injuste et déloyal de le faire en ce moment. Je comprends tout le plaisir qu'éprouveraient les honorables membres de la gauche s'ils pouvaient déclarer dans toutes les assemblées publiques du pays : Voici le paragraphe 19 de la résolution. Voici l'expression d'opinion de la Chambre des communes sur le comte du Dr Borden. Voici une déclaration de la Chambre dans laquelle il est dit qu'il s'est rendu coupable de négligence grossière dans l'accomplissement de ses devoirs.

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. McMULLEN : Je suis convaincu que nos adversaires sont prêts à avoir recours à tous les moyens, et qu'ils pousseraient l'injustice jusqu'à se prévaloir de ce paragraphe pour dire que le ministre de la Milice a été condamné par la Chambre, mais ils n'en auront pas la chance. Nous allons accorder un comité aux membres de la gauche et leur donner toutes les chances

possibles de prouver leurs accusations, et une fois l'enquête terminée, et le rapport soumis à la Chambre, s'il est démontré que le Dr Borden est coupable, il devra accepter la sentence, mais pour ma part, je ne suis pas décidé à déclarer qu'il est coupable avant de savoir à quoi m'en tenir sur la preuve que l'on pourra faire contre lui.

Le vote est pris sur le sous-amendement de M. McNeill.

POUR :

Messieurs

Beattie,	McAlister,
Bell (Pictou),	McCleary,
Bennett,	McDougall,
Bergeron,	McNeill,
Caron (sir Adolphe),	Mork,
Casgrain,	Morin,
Clancy,	Powell,
Clarke,	Prior,
Cochrane,	Puttee,
Davin,	Quinn,
Foster,	Sproule,
Gilmour,	Taylor,
Guillet,	Tupper (sir Charles
Haggart,	Hibbert), et
LaRivière,	Wallace.—30.
Macdonald (King),	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Graham,
Bazinet,	Holmes,
Belcourt,	Hutchison,
Blair,	Joly de Lotbinière
Brodeur,	(sir Henri),
Calvert,	Laurier (sir Wilfrid),
Campbell,	Lavergne,
Casey,	Lemieux,
Copp,	Macdonald (Huron),
Costigan,	McGregor,
Cowan,	McHugh,
Davies (sir Louis),	McIsaac,
Dobell,	McLennan (Inverness),
Dupré,	McMillan,
Ellis,	McMullen,
Erb,	Mulock,
Fielding,	Paterson,
Fisher,	Proulx,
Fitzpatrick,	Semple,
Fortier,	Sutherland,
Fraser (Guysborough),	Talbot,
Fraser (Lambton),	Tucker, et
Geoffrion,	Wood.—46.
Gould,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Scriver,	Blanchard,
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright,	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
Lewis,	Poupore,
Edwards,	McLennan (Glengarry),
Tarte,	Hughes,
Sifton,	McInerney,
Livingston,	Kaulback,
Carroll,	Ingram,
Maxwell,	Tyrwhitt,
Bethune,	Pope,
Parmelee,	Clarke,
Frost,	Klock,
Rutherford,	Roach,
Penny,	Ganong,
McCarthy,	Robertson (J. Ross),
Burnett,	Bell (Addington),
Bruneau,	Henderson,
Lang,	Kloepfer,
Somerville,	Broder,
Johnston,	Wilson,
Landerkin,	Kendry,
Beith,	McLean,
Brown,	Seagram,
Turcot,	Robertson,
Ratz,	McIntosh,
Ethier,	Osler,
Logan,	McLaren,
Bell (Prince),	Earle,
McGugan,	Martin,
Richardson,	Hodgins,
Semple,	Chauvin,
Russell,	Borden (Halifax),
Flint,	Mills,
Fortin,	Dugas,
Britton,	Cargill,
Hurley,	Craig,
McPherson,	Rosamond,
Mackie,	Ferguson,
Dyment,	McCormack,

Le sous-amendement est rejeté.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Wilfrid Laurier :

POUR :

Messieurs

Angers,	Graham,
Bazinet,	Holmes,
Belcourt,	Hutchison,
Blair,	Joly de Lotbinière
Brodeur,	(sir Henri),
Calvert,	Laurier (Sir Wilfrid),
Campbell,	Lavergne,
Casey,	Lemieux,
Copp,	Macdonald (Huron),
Costigan,	McGregor,
Cowan,	McHugh,
Davies (sir Louis),	McIsaac,
Dobell,	McLennan (Inverness),
Dupré,	McMillan,
Ellis,	McMullen,
Erb,	Mulock,
Fielding,	Paterson,
Fisher,	Proulx,
Fitzpatrick,	Puttee,
Fortier,	Semple,
Fraser (Guysborough),	Sutherland,
Fraser (Lambton),	Talbot,
Geoffrion,	Tucker, and
Godbout,	Wood.—47.

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	McAlister,
Bell (Pictou),	McCleary,
Bennett,	McDougall,
Bergeron,	McNeill,
Caron (sir Adolphe),	Marcotte,
Casgrain,	Monk,
Clancy,	Morin,
Cochrane,	Powell,
Davin,	Prior,
Foster,	Quinn,

Gillies, Sproule,
Gilmour, Taylor,
Guillet, Tupper (sir Charles
Haggart, Hibbert), et
LaRivière, Wallace.—30.
Macdonald (King),

L'amendement est adopté.

La motion de M. Monk est adoptée telle que modifiée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose à mon honorable ami le chef de l'opposition, que le comité auquel cette question doit être soumise soit composé de sept membres, et si mon honorable ami est prêt, je voudrais qu'il fît le choix des membres de la gauche qui doivent en faire partie ; s'il n'est pas prêt ce soir, je soumettrai la motion lundi prochain.

M. FOSTER : Je suis prêt à donner les noms—trois je suppose ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Je propose que la question soit renvoyée devant un comité spécial composé de MM. Russell, Britton, Costigan, Belcourt——

M. FOSTER : Et de MM. Monk, Casgrain et Clark.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que les accusations soumises aujourd'hui à la Chambre par M. Monk, le représentant de Jacques-Cartier, soit renvoyées devant un comité spécial composé de MM. Russell, Britton, Costigan, Belcourt, Monk, Casgrain et Clark.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—ELECTION DE GASPE.—INTERVENTION D'UN FONCTIONNAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'ai donné avis au ministre des Douanes, de mon intention, de ramener sur le tapis une question qui est en suspens depuis deux ans, et de faire certaines remarques sur la conduite du gouvernement à ce sujet. Le 11 août 1899, le dernier jour de la session, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur cette question, et le ministre des Douanes m'a répondu qu'il s'occuperait de la chose et prendrait des renseignements à ce sujet. Tous les documents concernant cette affaire ont été depuis déposés sur le bureau de la Chambre, et j'ai pu en prendre connaissance. Il s'agit d'une accusation formulée contre un officier du ministère des Douanes par feu le Dr Ennis, l'ex-candidat conservateur dans le district de Gaspé, aux dernières élections fédérales. L'accusation a été portée par le Dr Ennis dans une lettre écrite au département des Douanes, et qui se lit comme suit :

Grande Rivière, comté de Gaspé, P.Q.
16 février 1898.

A l'honorable William Paterson,
Ministère des Douanes, Ottawa.

Honorable Monsieur,—Puisque le gouvernement a fait savoir durant la dernière session du parlement, qu'il était prêt à fournir aux fonctionnaires publics l'occasion de satisfaire leur ambition en les relevant de toute autre fonction quand ils manifesteraient le désire de ne pas rester neutres entre les deux partis politiques qui se disputent les suffrages populaires, je porte à votre connaissance les faits suivants :

J'accuse formellement M. H. A. Lemieux, cidevant commis des douanes à Montréal, et maintenant inspecteur-adjoint des douanes avec M. O'Meara, Québec, d'avoir pris une part active à la campagne électorale du mois de juin 1896.

Je déclare de plus que le dit H. A. Lemieux a passé une partie du mois juin 1896, dans les îles de la Magdeleine, à travailler dans les intérêts de son garçon maintenant membre de la Chambre des communes pour le comté de Gaspé.

Je déclare de plus que le dit M. H. A. Lemieux a représenté M. Rodolphe Lemieux, M.P., au bureau de votation n° 41 tenu au Bassin, dans les îles de la Magdeleine, comme le représentant assermenté de son fils qui alors était candidat à une élection au parlement, le 23 juin 1896.

Je déclare de plus que durant son séjour dans les dites îles, M. H. A. Lemieux s'est fait connaître et a agi sous le nom supposé de H. A. Lamirande, ou de Lamirande, et qu'il a prêté serment comme représentant au bureau de votation sous ce faux nom sous lequel il se faisait passer.

Je déclare de plus que depuis qu'il a commis cette infraction à la loi du service civil, le dit H. A. Lemieux a été promu, tandis que d'autres fonctionnaires ayant commis des offenses beaucoup moins graves ont été punis et destitués pour ingérence politique.

Appuyé sur ces raisons, je demande une enquête sur la conduite de M. Lemieux, durant le mois de juin 1896, et je demande qu'une copie de mon acte d'accusation lui soit communiquée avec le nom de l'accusateur. Je produirai des déclarations sous serment à l'appui des faits ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOMAS ENNIS.

Comme entrée en matière je dois dire immédiatement que le Dr Ennis était le candidat conservateur dans le comté de Gaspé en 1896, et les renseignements que je possède sur son compte, me font croire qu'il est un citoyen éminemment respectable et honnête. Il porte ces accusations sur sa propre responsabilité. Il les énumère d'une manière aussi précise que possible dans sa lettre, il demande au ministre d'en fournir une copie à l'accusé, et de nommer une enquête afin de lui permettre de prouver ses accusations par témoins entendus sous serment.

Il me semble qu'une déclaration de cette nature aurait dû au moins mériter d'attirer l'attention du ministre des Douanes, non seulement parce qu'un des fonctionnaires de son département était accusé d'avoir pris une part active à une élection, mais—ce qui est encore plus grave—parce qu'on

accusait cet homme (M. Lemieux) d'avoir représenté le candidat dans un des bureaux de votation, et d'avoir visité d'autres parties du comté sous un nom d'emprunt, se faisant passer pour M. H. A. Lamirande, et ne craignant pas de prêter serment sous ce faux nom. Quelle a été à ce sujet la conduite du ministre des Douanes qui devrait avoir à cœur de revendiquer le principe que les officiers publics ne doivent pas se mêler d'élection ?

La question lui fut soumise par cette lettre en date du 16 février 1898. Le 10 mars il accusa réception de cette lettre et répondit que la chose serait prise en considération. Le 21 mars, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) ramena de nouveau la question sur le tapis, en lui envoyant une copie de la lettre du Dr Ennis, et en lui demandant ce qu'il avait l'intention de faire à ce sujet. Le 13 mai, n'ayant pas reçu de réponse, l'honorable député écrivit de nouveau au ministre des Douanes, lui envoyant une copie des accusations. Cette fois encore sa lettre resta sans réponse. Le 24 juillet, il écrivit encore une fois au ministre des Douanes, et ce n'est que le 9 août de la même année qu'il réussit à obtenir une réponse de ce dernier. Un des passages de sa lettre disait que cette affaire avait eu lieu depuis trop longtemps pour qu'il crût devoir ordonner une enquête sur une prétendue ingérence politique de la part d'un fonctionnaire.

On remarquera que ce n'est pas là la seule accusation, et que le Dr Ennis accuse aussi ce fonctionnaire d'avoir pris un faux nom, et d'avoir, en cette qualité, rempli un devoir public en agissant comme scrutateur dans un bureau de votation, ce qui veut dire qu'il s'est rendu coupable de substitution de personne, et c'est là une faute qui, si elle est prouvée, devrait exposer l'officier qui l'a commise à être chassé du service public.

M. MILLS : Cela resemble beaucoup à la " machine ".

M. FOSTER : Il doit exister une certaine relation entre elles. Dans sa réponse du 9 août, le ministre s'éloigne délibérément de l'accusation principale. Le 17 août, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) fit remarquer à l'honorable ministre qu'il n'avait encore rien fait à ce sujet, et qu'il avait semblé ne pas s'occuper de la plus sérieuse des accusations, celle que je viens d'indiquer. Le 23 août, le Dr Ennis écrivit au ministre des Douanes pour demander une enquête. Le 23 août le secrétaire privé du ministre répondit à l'honorable député (sir Charles Hibbert) que le ministre était en vacances.

Tout en resta là, jusqu'au 11 août 1899, alors que j'attirai l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question, et je reçus l'assurance, de la part du ministre du Commerce, que le gouvernement allait s'occuper de l'affaire. Mais le Dr Ennis ne se contenta pas d'essayer d'obtenir une enquête du ministre des Douanes. Voyant qu'il ne pouvait pas réussir par ce moyen, le ou vers le 29 septembre 1898, il écrivit au ministre de la Justice en lui disant qu'il s'était adressé au ministre des Douanes pour obtenir une enquête sur ces accusations, qu'elle ne lui avait pas encore été accordée, et il terminait en lui demandant d'intervenir soit directement ou par l'entremise de quelques-uns de ses collègues, pour lui faire obtenir cette enquête. Le ministre de la Justice se contenta d'attirer l'attention du ministre des Douanes sur l'affaire, et d'avertir le Dr Ennis que cette question ne concernait pas son département, mais était du ressort du ministère des Douanes, qui seul avait juridiction en semblable matière.

Cette accusation a donc été formulée pour la première fois en février 1898 ; et chose remarquable, elle n'a jamais été niée par le ministre des Douanes. On serait porté à croire qu'une accusation aussi grave que celle-là, étant formulée contre un de ses officiers, le ministre aurait dû au moins ordonné une enquête afin de s'assurer qu'elle n'était pas fondée ; et après en être arrivé à cette conclusion, il en nierait l'exactitude, et cela tant pour l'honneur de son département que pour sauver la réputation du fonctionnaire mis en cause.

Jusqu'à présent, ni le ministre des Douanes, ni personne en son nom, n'a nié l'accusation. Si un fonctionnaire accusé d'une pareille offense, en avait été innocent, il est naturel de supposer que son premier soin, en apprenant l'accusation, aurait été de la nier et de se disculper. Mais jusqu'à présent je n'ai ni vu, ni lu, ni entendu une réfutation de l'accusation par le fonctionnaire inculpé.

Chose plus grave encore, après que ce fait fut devenu public et eût été porté à la connaissance du gouvernement, du premier ministre, du ministre du Commerce, pas un seul membre du gouvernement n'a fait la moindre démarche pour disculper ce fonctionnaire, ou pour disculper le gouvernement de l'accusation de garder à son emploi un fonctionnaire coupable d'avoir tenu une pareille conduite.

Un autre point important dans cette affaire, c'est que le ministre des Douanes, tout en étant incapable de nier l'accusation, incapable d'instituer une enquête, incapable de fournir le moindre renseignement, a pu cependant promouvoir ce même employé, l'élever en grade, lui confier le poste d'inspecteur-adjoint, et augmenter considérablement ses appointements.

Voici donc la position : une accusation des plus graves a été portée contre un fonctionnaire du ministère des Douanes, il est accusé de s'être présenté dans un bureau de votation sous un faux nom, de s'être fait passer pour un autre, et pas une seule démarche n'a été faite dans cette Chambre ni par le gouvernement, ni par lui-même, pour repousser

cette accusation. Bien plus, le ministre des Douanes en accordant une promotion à ce fonctionnaire, a approuvé sa conduite, a dédaigné l'accusation, mais je suis convaincu que l'opinion publique demande une enquête; il l'a promu à un des plus hauts grades dans le département des Douanes. Voilà, je crois, un exposé impartial et modéré des faits. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce propos.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député vient de faire ce qu'il appelle un exposé impartial et modéré des faits d'une affaire qui m'avait déjà été signalée, comme il le dit. Je n'ai pas vérifié toutes les dates qu'il a citées, mais je les crois exactes ; d'ailleurs, je les ai ici, sous la main. Le 16 février, le Dr Ennis, qui était le candidat conservateur dans Gaspé à la dernière élection a écrit une lettre qui m'a été transmise par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) le 28 février 1898, et d'après une note que j'ai ici, je l'ai reçu le 2 mars, de cette même année. Le député de Pictou m'a écrit deux fois à ce sujet ; la première fois j'ai répondu que l'affaire était à l'étude, et la deuxième fois j'ai répondu par la lettre que l'honorable député d'York vient de lire et qui était adressée à l'honorable député de Pictou, le 9 août. Dans cette lettre, je disais :

En réponse à votre lettre du 24 du mois dernier, relative aux accusations portées par le Dr Ennis, il y a quelque temps, contre M. H. A. Lemieux, inspecteur-adjoint de la douane, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne crois pas opportun de nommer une commission pour s'enquérir des accusations, vu le temps considérable qui s'est écoulé entre la date des prétendues ingérences politiques et celle à laquelle des accusations ont été portées.

Je puis ajouter qu'en agissant ainsi, je ne faisais pas une exception en faveur de cette affaire. Dès avant cette époque le ministère des Douanes avait décidé de ne plus recevoir d'accusations et de ne plus instituer d'enquêtes pour cause d'ingérence politique, lorsque les plaintes étaient faites si longtemps après la date des prétendues offenses. Je suis informé, que dans mon département, il y a pu y avoir une ou deux enquêtes de ce genre, postérieures à celle-ci. Mais il avait été décidé, dans le département qu'il n'était pas opportun d'encourir les frais d'une enquête quand les accusations avaient été différées si longtemps. Cette décision avait été communiquée plus d'une fois, et à plusieurs personnes bien avant la date de cette lettre. Remarquez bien que dans le cas actuel on avait laisser écouler plus d'un an et huit mois De plus, quand le Dr Ennis a porté sa plainte, il n'a pas envoyé une déclaration sous serment, mais une simple lettre. Le département a été d'opinion que s'il y avait eu quelque chose de réellement grave, l'affaire aurait été portée à la connaissance du département beaucoup plus tôt. Le comté de Gaspé est très éloigné, ces commissions avaient déjà entraîné des dépenses assez considérables et une enquête dans cette partie du pays aurait été très coûteuse. La réponse que j'ai donné dans cette circonstance est la même que celle que j'ai faite dans diverses autres causes, où des accusations étaient portées par des amis du gouvernement contre des fonctionnaires hostiles au parti au pouvoir, et qui étaient accusés de s'être mêlés de politique durant la dernière élection.

D'après ce que j'ai compris, l'honorable député d'York (M. Foster) ne me reproche pas seulement d'avoir refusé de faire faire une enquête, mais aussi d'avoir promu M. Lemieux, à une plus haute position dans le service des douanes, malgré ces accusations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Jusqu'à présent, l'honorable ministre s'est borné à parler de l'accusation concernant l'ingérence politique. Est-il sérieusement d'opinion qu'il n'y a pas d'autre accusation contre ce fonctionnaire?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a été accusé d'avoir agi comme scrutateur pour son fils, à un bureau de votation, sous ce nom de Lamirande, et je considère que cela fait partie de l'accusation d'ingérence politique. Il n'était pas sous-officier-rapporteur, mais agent de son fils, le scrutateur à un bureau de votation ; il n'avait rien à faire officiellement avec l'élection.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il nous faudrait une déclaration catégorique sur ce point. Quand un fonctionnaire ou une personne quelconque prend un faux nom et agit comme agent sous ce nom d'emprunt, prête serment, ou, laissant cela de côté, quand une personne se présente dans un bureau de votation, se fait passer pour un autre et agit en cette qualité, le ministre prétend-il que cela ne constitue pas autre chose qu'une ingérence politique de la part de ce fonctionnaire?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas avocat, et je n'entreprendrai pas de discuter ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que je vois dans cet acte une intervention assez marquée en faveur d'un des deux candidats, et j'ai eu occasion d'en parler avec des personnes en état d'en juger. Cette question a été portée à la connaissance de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre de la Justice, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'York. Si mon honorable ami veut avoir une opinion légale sur ce point, je lui conseillerais de s'adresser au premier ministre.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : Le premier ministre n'a pas d'opinion, non plus, sur la question.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce fonctionnaire est accusé d'ingérence politique, et on prétend prouver cette accusation en disant qu'il a pris part à l'élection.

Lorsque j'ai été interrompu, j'étais à dire que l'honorable député d'York avait prétendu qu'en dépit de ces accusations, j'avais promu ce fonctionnaire, au lieu de le destituer. Il est vrai que M. Lemieux a été promu. Lorsque je suis arrivé au ministère des Douanes, j'ai constaté que, dans l'intérêt du revenu et du service public, il était nécessaire d'avoir un meilleur service d'inspection. Deux inspecteurs avaient été nommés pour l'Ontario, et nous n'en avions qu'un dans la province de Québec. J'ai alors nommé M. Lemieux inspecteur-adjoint. Il recevait, avant cela, $1,000 par année, au bureau de douane à Montréal. Il était un de nos meilleurs employés à cet endroit et avait 23 ans de services. Comme je désirais améliorer le service de l'inspection, sans prendre de nouveaux employés, j'ai cru que M. Lemieux, par ses talents, son intelligence, par sa longue expérience, pourrait nous être très utile, et je l'ai nommé inspecteur-adjoint.

Je ferai remarquer aussi que ce changement n'a pas été fait en défi des accusations portées contre ce fonctionnaire. Quand j'ai fait cette nomination, je n'avais pas la moindre indice qu'il avait fait de la politique, ou s'était mêlé, en aucune manière, à l'élection. Il n'y a rien à cet effet dans les archives du ministère, et ce n'est qu'un an et huit mois plus tard que le Dr Ennis a écrit sa lettre. Cette dernière m'est parvenue par l'entremise de sir Charles Hibbert Tupper, le 2 mars 1898, et c'était la première fois que j'entendais parler de cette affaire. C'est le 12 juillet 1897, que M. Lemieux, qui était commis à la douane de Montréal, a été promu au poste d'inspecteur-adjoint pour la province de Québec.

Comme on peut le constater par les dates, on a tort de me reprocher d'avoir été négligent dans cette affaire, puisque des mois et des mois s'étaient écoulés après ce changement, sans qu'aucune accusation ait été portée contre M. Lemieux.

Il était évident, de prime abord, qu'il s'agissait du cas d'un père intéressé à l'élection de son fils. D'après les accusations portées, il se serait mêlé activement de l'élection ; l'honorable député d'York a blâmé cette conduite, qui est également blâmée par ce côté-ci de la Chambre ; je déplore aussi cet incident, mais puisqu'on avait différé ces accusations si longtemps, j'ai cru que le Dr. Ennis lui-même n'y attachait plus autant d'importance qu'au commencement, car dans sa lettre adressée au ministre de la Justice, il dit :

> Si un si grand nombre de fonctionnaires n'avaient pas été injustement destitués, dans le comté de Gaspé, à la demande de M. Rodolphe Lemieux, M.P., je n'aurais pas été disposé à pousser l'affaire plus loin.

Il est évident que lui-même ne considérait pas l'accusation contre Lemieux comme bien grave. Il se croyait seulement tenu à faire traiter M. Lemieux comme d'autres l'avaient été.

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait mieux de reprendre son siège au plus tôt.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai raconté les choses telles qu'elles se sont passées. Les faits tels que je viens de les exposer ne sont pas contredits et ne le seront pas par les honorables députés de la gauche. M. Lemieux fait encore partie du service public ; il a été promu, non comme on l'a dit, en défi des accusations, mais plusieurs mois avant que les accusations fussent connues du gouvernement ou du département. La chose m'a d'abord paru assez grave pour être portée à la connaissance du premier ministre, et il m'a communiqué sa manière de voir sur la question. Il est plus en état que moi de juger le point de la question sur lequel l'honorable député de Pictou insiste, et c'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'enquête. Il s'agit simplement du cas d'un père travaillant à l'élection de son fils, et à cette époque il n'était pas à l'emploi du gouvernement actuel, mais à celui du gouvernement des honorables députés de la gauche, et tout ce que je puis dire, c'est que s'il y a des employés publics qui se rendent coupables d'ingérence politique sous le gouvernement actuel, ce n'est pas avec l'assentiment de ce gouvernement. Ceci se passait durant les élections de 1896, quand nos adversaires étaient au pouvoir, et d'ailleurs, M. Lemieux n'a eu rien à faire, officiellement, avec l'élection. Il était sans doute un fonctionnaire des douanes de Sa Majesté, et à ce titre il aurait dû s'abstenir de prendre part à l'élection, mais il y a beaucoup d'autres fonctionnaires qui ont fait de la politique au profit de l'autre parti et qui n'ont pas été destitués. Je sais cela personnellement, pour ce qui concerne le ministère des Douanes, et je crois que j'en puis dire autant des autres ministères.

M. CLANCY : Je puis affirmer à l'honorable ministre qu'il a destitué, sans l'ombre d'un procès, un grand nombre d'employés qui n'avaient pris aucune part à l'élection.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois de mon devoir, en cette circonstance, de prendre la défense d'un ancien et fidèle employé du gouvernement. Une circonstance qui rend ce devoir plus impérieux et qui devra contribuer à faire accepter cette défence par la Chambre, c'est que M. Lemieux, dont on blâme la conduite, est le père d'un de nos collègues les plus respectés. A ma connaissance, M. Lemieux a été à l'emploi du gouvernement, à Montréal, pendant près de 40 ans. Il a toujours habité Montréal et s'est acquitté de ses devoirs à la douane, et je crois que tous ceux qui habitent Montréal admettront qu'il n'a jamais été accusé d'ingérence politique et ne s'est jamais mêlé d'élection dans cette ville. S'il avait été accusé de s'être mêlé de politique à Montréal même, il se serait rendu coupable de l'offen-

se désignée sous le nom d'ingérence agressive dans la politique.
Les deux partis sont d'accord pour dire que les fonctionnaires publics ne doivent pas faire de politique. Il répugne à la justice de voir un fonctionnaire payé par l'Etat, employer l'influence que lui donne sa position à travailler contre un parti politique.

Je répète que si M. Lemieux avait été accusé de s'être mêlé d'une élection dans la ville de Montréal, où il remplissait ses fonctions et où ces mêmes fonctions pouvaient lui donner une certaine influence, l'accusation aurait été bien différente. Mais il est accusé d'avoir travaillé à une élection dans le comté de Gaspé, où il est inconnu, à environ 600 milles de Montréal. Il n'est pas accusé d'avoir pris le nom d'un autre. Dans l'été de 1896, il prit ses vacances, comme il en avait le droit, et alla aux îles de la Madeleine, et parce que son fils y était alors candidat, il ne voulut pas donner son propre nom. On l'accuse de s'être substitué à un autre, mais il ne s'est substitué à personne.

M. FOSTER : Pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sais pas pourquoi, mais il ne s'est substitué à personne.

M. FOSTER : Comment cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Parce qu'il n'a pas pris le nom d'une autre personne.

M. FOSTER : Vraiment ?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. FOSTER : Non ?

Le PREMIER MINISTRE : Non. Il y a substitution de personne quand on prend le nom d'une autre personne, dans l'intention d'exercer les droits de cette personne, mais M. Lemieux ne s'est pas substitué à quelqu'un qui prétend être électeur. Il n'a pas cherché à se substituer à un électeur du comté de Gaspé, et il n'a pas commis ce qu'on entend par substitution de personne. Il était là sous un nom supposé, comme s'il avait voyagé incognito ; nous savons tous que le prince de Galles voyage souvent ainsi.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Oui, en agissant ainsi, M. Lemieux ne commettait aucune infraction à la loi, il ne commettait aucune offense. A en juger par la persistance que le Dr Ennis et quelques-uns de ses amis ont déployé à pousser cette affaire, il est certain que si M. Lemieux avait violé la loi, il aurait été traduit devant les tribunaux. Mais jusqu'à présent personne n'a osé le poursuivre, et cependant, si l'acte que lui reproche l'honorable député d'York est vrai, et si l'interprétation qu'il donne à cet acte est exacte, M. Lemieux se serait rendu coupable d'une offense criminelle. Il a commis un acte imprudent, un acte qui était loin d'être sage, mais il n'a pas violé la loi, car s'il l'avait violée, il aurait été traduit devant les tribunaux.

J'admets franchement que M. Lemieux a été imprudent. Ce que le Dr Ennis lui reproche, c'est d'être allé dans le comté de Gaspé sous le nom d'emprunt de Lamirande et s'être mêlé de l'élection. Si M. Lemieux est imprudamment allé à Gaspé, et si, poussé par le désir bien légitime de voir réussir une personne à laquelle il portait beaucoup d'intérêt, il s'est oublié jusqu'à prendre une part active à l'élection, il n'y a pas le moindre doute qu'il a été imprudent, mais c'est après tout, un acte pour lequel la Chambre peut se montrer tolérante.

Si l'on tient compte des sentiments qui l'animaient, de la cause à laquelle il travaillait, il faut admettre, que M. Lemieux, s'il eût été sage, se serait abstenu de jouer avec le feu, et ne serait pas allé aux îles de la Madeleine, où il devait savoir qu'il y avait une élection.

Je ne crois pas qu'il y soit allé avec l'intention de prendre part à l'élection, mais il s'est laissé entraîner par la lutte, et d'un pas à un autre, il est arrivé à représenter son fils à un bureau de votation. En agissant ainsi, il a commis une grave imprudence, pour dire le moins, mais ce n'est pas un crime.

J'irai même jusqu'à admettre toute l'accusation et je dirai que M. Lemieux est allé dans le comté de Gaspé, qu'il a représenté son fils et a agi comme scrutateur sous le nom de Lamirande. Je suppose que la déclaration du Dr Ennis soit exacte, et je demande s'il fallait instituer une enquête sur cette affaire ? Si l'enquête avait eu lieu et si tous les faits mentionnés par le Dr Ennis avaient été prouvés, nous aurions eu la preuve que M. Lemieux avait mal agi, qu'il avait fait des choses que nous ne pouvons pas encourager, que nous ne pouvons pas même défendre, mais qu'il n'avait violé aucune loi.

M. DAVIN : L'honorable premier ministre sait-il que M. Chapleau, le greffier de la Couronne en chancellerie, a écrit une lettre dans laquelle il dit que M. Lemieux, sous le nom de H. A. Lamirande, a prêté serment comme représentant d'un des candidats le 23 juin 1896 ? S'il a prêté serment sous un faux nom n'est-ce pas une grave offense ?

Le PREMIER MINISTRE : M. Chapleau ne dit rien de cela. Il dit simplement qu'un nommé H. A. Lamirande a agi comme scrutateur.

M. DAVIN : Non, ce n'est pas ce qu'il dit. Je vais lire la lettre.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre. Je puis la lire aussi bien que l'honorable député. Voici ce que dit M. Chapleau :

M. A. Beaudry, Percé, Qué.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 9 courant, je dois vous dire qu'il apparaît que H. A. Lamirande a été assermenté comme représentant d'un des candidats, à l'élection du 23 juin 1896, au bureau de votation n° 41.

Si l'honorable député, par son interruption, veut laisser entendre que M. Lemieux a fait un faux serment, je lui demanderai de relire le serment qu'on fait prêter aux scrutateurs. Le scrutateur jure qu'il agira comme tel et remplira fidèlement son devoir. Je ne puis que répéter que si M. Lemieux a violé la loi, il est passible d'être amené devant les tribunaux. Mais je considère qu'il n'a commis aucune offense criminelle. Même en supposant que touts les accusations du Dr Ennis soient fondées, même en supposant que M. Lemieux ait représenté son fils au bureau de votation, comme scrutateur, et qu'il a prêté le serment requis, il ressort de tout celà qu'il a agit avec beaucoup d'imprudence, qu'il a commis un acte que je ne puis pas défendre mais pour lequel on peut se montrer indulgent.

M. DAVIN : Non.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député dit non, mais je dis oui. Quand une accusation comme celle-là est portée contre un homme qui a été toute sa vie un fonctionnaire honorable, qui s'est acquitté dignement de ses fonctions, qui a été un citoyen honorable et respecté pendant ses quarante années de service, mais qui s'est laissé emporter par l'affection paternelle, et a commis une imprudence, une indiscrétion, je dis que, pour ma part, je me sens disposé à la clémence. Nous sommes tous humains, et il n'y a personne dans cette Chambre, surtout parmi ceux qui ont un fils—je ne suis pas de ce nombre—qui ne ressente pas quelque sympathie pour un père qui, dans un moment où il croît le sort de son fils en danger, consent à le représenter dans un bureau de votation, pour voir à ce que justice lui soit rendue.

Dans une pareille circonstance, je me sens porté à la tolérance. Si M. Lemieux s'était montré agressif, s'il avait parcouru le comté en abusant de sa position et en cherchant à influencer les électeurs, la question serait bien différente, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il n'est pas homme à se montrer agressif envers ses concitoyens, ni à abuser de sa position ou de son autorité. Mais voyant son fils engagé dans une lutte électorale, craignant qu'il ne perde son élection, il s'est laissé emporter au-delà des bornes de la prudence et il a commis un acte qui ne peut certainement pas être défendu, mais qui, après tout, ne constitue par une grave offense—un acte que je suis disposé à pardonner et que la Chambre, je l'espère, lui pardonnera. C'est tout ce que j'ai à dire en faveur de M. Lemieux. Je ne défends pas sa conduite. Il s'est montré indiscret, imprudent, mais il était père et à ce point de vue il peut être excusé.

M. WM. H. BENNETT (Simcoe-est : M. l'Orateur, je crois que le ministre des Douanes mérite aussi toutes nos sympathies. Toute l'après-midi, il a été tenu en dehors de la Chambre dans la crainte qu'il ne se présentât quelque chose concernant l'importation de marchandises, relativement à une question qui se débat actuellement, et ce soir, il est présent, mais dans des circonstances qui ne sont guère plus agréables pour lui. Quoi qu'il en soit, il a eu le bon esprit de retirer son épingle du jeu et de rejeter toute la responsabilité sur le premier ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES: Si l'honorable député prétend que je me suis abstenu d'assister à la séance de cette après-midi dans la crainte de quelque incident qui pouvait se produire, il affirme une chose qui est tout à fait inexacte.

M. BENNETT : Je dis que la présence du ministre des Douanes, cette après-midi nous aurait été très agréable, du moins, à l'opposition, car je suis certain qu'il aurait eu à répondre à de nombreuses questions concernant l'affaire qui nous occupait alors. Ce soir, il s'en est très bien tiré, car il a refusé de prendre aucune responsabilité et s'est lavé les mains de toute cette affaire. Il est vrai qu'il a cherché à s'excuser sous prétexte que, dans son département, il n'a jamais voulu destituer un employé, surtout quand un certain délai s'était écoulé, entre l'accusation et la commission de l'offense. Il faut qu'il ait une bien mauvaise mémoire. A-t-il oublié une affaire qui s'est passée à Parry-Sound, alors qu'un an et demie après l'élection de 1896, une accusation a été portée contre le percepteur des Douanes à cet endroit? A-t-il oublié le cas de M. Hogg arrivé à Collingwood quelque temps après l'élection? A-t-il oublié la conduite qu'il a tenue dans ces deux circonstances? Il a envoyé un avocat de ses ami qui fit une enquête à huit-clos et ce ministre équitable, qui se pose comme l'emblême de la justice, après avoir destitué ces deux employés, a positivement refusé de laisser voir le rapport en vertu duquel M. Galna avait été remercié de ses services. A l'heure qu'il est, encore, M. Galna ignore ce que contient ce rapport, bien que le commissaire lui ait laissé entendre, avant son départ, qu'il n'y avait rien contre lui.

Le ministre des Douanes est allé même plus loin. Dans cette affaire, il s'est servi non seulement du témoignage de citoyens de l'endroit, mais il a même pris celui de M. Pedley un des employés du bureau de l'immigration à Ottawa. Il lui a fallu recourir à cela pour arriver à faire destituer ce fonctionnaire et le ministre refuse de lui laisser voir le rapport que le commissaire a fait après l'enquête.

L'honorable ministre cherche aussi à excuser sa conduite en prétextant le temps écoulé entre la plainte et la commission de l'offense. Prétend-il dire que, si un crime n'est découvert que longtemps après avoir

été commis, il ne doit pas être puni? C'est une étrange proposition. Mais après s'être aperçu de son impair, il a ajouté qu'il n'était pas avocat. J'espère, pour l'honneur de tous ceux qui ne le sont pas——

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas dit et je n'ai jamais prétendu que l'ingérence politique fût un crime.

M. BENNETT : Il faut que ceux qui ont commis des crimes et des illégalités soient punis, quand leurs actes sont découverts. Comme je l'ai dit, le ministre des Douanes s'est déchargé de toute responsabilité sur le dos du premier ministre qui a eu la tâche de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise cause. Mais le peuple n'oubliera pas que le ministre des Douanes a à sa disposition deux codes de morale politique. Dans Ontario, il pose comme principe qu'il faut un procès car c'est un procès et non une enquête qu'on a fait à M. Gaina—il destituera un employé ; mais dans la province de Québec où il faut tenir compte des intérêts politiques, toute autre considération est mise de côté et il règle sa conduite sur les conseils du premier ministre, comme il vient de l'avouer.

Passons maintenant au plaidoyer du premier ministre. Il prétend qu'il est naturel pour un père de s'intéresser à l'élection de son fils. Je crois que sous ce rapport tout le monde serait porté à excuser M. Lemieux si l'accusation s'était bornée à cette offense. Mais le point le plus grave de la questioin c'est le rôle qu'il a joué dans cette élection. Comme l'affirme le Dr Ennis, M. Lemieux a agi comme scrutateur sous le nom de Lamirande et c'est sous ce faux nom qu'il a prêté serment comme représentant d'un des candidats. J'ignore les détails de cette élection, *mais je crois qu'il y avait un homme* de ce nom qui était électeur dans ce comté.

Le PREMIER MINISTRE : Non, il n'y en avait pas.

M. BENNETT : Je n'ai pas sous la main la liste électorale du comté de Gaspé, mais pourquoi M. Lemieux se serait-il fait appeler Lamirande s'il n'y avait pas eu un électeur de ce nom puisqu'il n'avait pas le droit d'être agent du candidat s'il n'était pas électeur ? Ce nom de Lamirande était-il celui d'un électeur décédé ou résident dans une partie éloignée du comté ?

Ce qu'il y a de grave dans l'accusation, c'est qu'il s'est fait passer pour Lamirande et qu'il a virtuellement juré que c'était son nom. On vient prétendre, cependant, que la fin justifie les moyens. Si les prétentions du gouvernement étaient admises, ce serait la preuve que le niveau de la morale politique en ce pays est bien bas.

Examinons un peu la conduite du ministre des Douanes. Il savait, à l'époque de la promotion et de l'augmentation accordées à M. Lemieux, que ces accusations avaient été portées contre lui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. BENNETT : En effet ; je me trompe, mais la position du ministre n'en est pas meilleure pour cela. Cette promotion a été accordée le 12 juillet 1897 et ce n'est qu'au mois de février 1898 que la plainte a été faite. Le ministre savait qu'il avait promu cet employé et avait augmenté ses appointements. N'était-ce pas alors le temps de faire une enquête et de révoquer ce qui avait été fait, dans le cas où les accusations auraient été prouvées ? Le ministre des Douanes va-t-il prendre comme règle de conduite la doctrine émise par le premier ministre que si un percepteur des Douanes a été pendant de longues années un bon et fidèle serviteur de l'Etat, et que s'il manque ensuite à son devoir, il faudra lui pardonner en faveur de sa bonne conduite passée ? Un homme ne devient pas méchant du jour au lendemain. Il y a un commencement en tout, mais le ministre des Douanes nous a donné sa défense. Il se lave les mains de toute l'affaire et nous dit qu'il n'aurait pas agi ainsi sans les conseils du premier ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas dit cela.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut consulter les *Débats* demain, il verra qu'en terminant ses remarques il a déclaré qu'il avait consulté le premier ministre et *que c'est sur son conseil que l'affaire en est restée là.*

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est en effet ce que j'ai dit.

M. BENNETT : C'est à ce point de vue que je prétends que le ministre des Douanes a droit à nos sympathies puisqu'il admet virtuellement qu'il n'est pas de taille à conduire les affaires de son ministère et que quand des affaires graves comme celle-ci se présentent il se départit de son autorité et passe l'affaire au premier ministre. Mais la conduite du gouvernement n'en est que plus grave et plus coupable puisque l'offense vient de plus haut. Mais les électeurs se demanderont comment il est possible de concilier les paroles prononcées par le premier ministre, ce soir, avec la déclaration qu'il a faite il y a deux ou trois ans, quand il disait que si le gouvernement a la preuve qu'un employé veut se mêler de politique, il lui donnera tout la liberté de satisfaire son envie, mais le privera de son emploi. Voici un fonctionnaire *qui a pris part à une élection et si l'offense* qu'il a commise doit recevoir l'approbation du parlement cela donnera une triste idée de la moralité publique en ce pays.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je ne veux pas que l'on déduise de ce que je vais dire que je suis en faveur des fonctionnaires publiques qui se mêlent d'élection. J'ai des opinions bien

arrêtées sur cette question, d'autant plus, que j'ai eu souvent l'occasion de constater l'existence de ces abus. Dans le cas actuel, M. Lemieux me paraît avoir été bien imprudent, mais je crois, comme le premier ministre, que la Chambre peut se montrer complaisante. Les relations de père à fils doivent être une raison pour nous porter à la clémence et les longs services que M. Lemieux a fidèlement rendus, lui donnent aussi droit à toute notre considération. J'ai pris la parole surtout pour répondre à l'honorable député de Simcoe-est qui prétend que bien qu'un homme ait pu être à l'emploi du pays pendant de longues années, disons trente ou quarante ans, cela ne lui donne aucun titre à la clémence dans le cas où il commet une offense. Sur ce point, je ne partage pas du tout son opinion. Je prétends, et je crois que la Chambre prétendra avec moi, qu'un fonctionnaire qui a fidèlement rempli ses devoirs pendant 30 ou 35 ans et qui, vers la fin de sa carrière, commet un acte imprudent, a droit à la clémence dans une certaine mesure. Je dirai aussi à mes honorables amis de la gauche que si la clémence que l'on ne veut pas témoigner à M. Lemieux n'avait pas été accordée à beaucoup de fonctionnaires d'Ottawa, il y en a un grand nombre qui auraient été privés de leurs emplois.

A chaque élection, j'ai vu des fonctionnaires publics prendre une part active et aggressive en faveur du candiat conservateur et cependant, ils ont conservé leur emploi et continueront à le conserver, en tant que moi et mon collègue sommes concernés. Je crois pouvoir affirmer positivement qu'il n'y a qu'un seul employé public, à Ottawa, qui ait été destitué pour s'être mêlé de politique ; cependant, je pourrais en nommer des douzaines, peut-être des centaines qui auraient richement mérité d'être congédiés, si on les avait traités avec la sévérité que les députés de la gauche voudraient appliquer à M. Lemieux, aujourd'hui. J'admets que M. Lemieux a commis une imprudence, mais je ne vois aucune offense criminelle dans son cas. Le nom dont il s'est servi ne paraît pas être celui d'un autre, et l'accusation ne le prétend même pas ; et s'il a pris un nom d'emprunt, un nom qui n'appartenait à aucun autre électeur, il n'y a pas substitution de personne et, par conséquent, pas de parjure. On lui reproche simplement d'avoir représenté son fils au bureau de votation. C'est un cas de nature à provoquer la clémence et si on ajoute à cela que M. Lemieux a servi fidèlement son pays pendant trente-cinq ans, ce serait cruel de le mettre à la porte pour une imprudence commise dans de telles circonstances.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Cette affaire paraît beaucoup plus grave qu'elle n'a été représentée, soit par l'opposition, soit par le gouvernement. Les discours que nous venons d'entendre, ce soir, de la bouche de deux ministres, dont l'un est premier ministre, sont un triste spectacle pour une grande colonie anglaise. Je dirai d'abord qu'il n'est pas loyal de la part du ministre des Douanes, du premier ministre et du député d'Ottawa de s'adresser à nous à titre de collègues de l'honorable député de Gaspé. Je dis que cela n'est pas juste, car par ce moyen, on introduit dans la discussion un élément qui ne devrait pas y être.

D'ailleurs, il sied mal aux honorables députés de la droite de recourir à des arguments de cette nature. En effet, qu'avons-nous vu dans cette Chambre ? nous avons vu les honorables députés—nous sommes obligés de les appeler honorables—diffamer sans l'ombre d'une preuve des personnes dont la réputation était au-dessus de tout soupçon, et le premier ministre du Canada, qui se donne comme le type du gentilhomme, a approuvé ces attaques par son silence, je dirai même qu'il les a appuyées par un sourire complaisant. Je répète donc que les honorables députés de la droite n'ont pas droit de recourir à de pareils arguments.

Rappelons ce qui s'est passé dans cette affaire. Un fonctionnaire du gouvernement se rend à Gaspé en 1896, entre dans un bureau de votation et agit comme agent d'un des candidats. Disons en passant qu'il ne pouvait pas agir en cette qualité sans avoir une procuration au nom de celui qu'il prétendait être, et sans jurer qu'il était la personne désignée dans cette procuration. Et cependant nous voyons un homme qui a joué un rôle éminent dans les choses de l'église, dont la parole s'est déjà fait entendre à une tribune plus relevée que celle qu'il occupe en ce moment, et qui prétend qu'il n'y a pas de fraude et qu'il s'agit d'une affaire très peu importante. Il ajoute, d'ailleurs, que même si l'affaire était grave et s'il la blâmait, il n'est pas son propre maître et que c'est le premier ministre qui a la garde de sa conscience ! Voilà un beau gardien de conscience et un fameux aviseur spirituel ! L'honorable premier ministre est aujourd'hui connu non seulement dans tout le Canada, mais dans tout l'empire, comme un aveugle moral qui ne distingue pas le bien du mal, du moment que la politique est concernée et nous venons de l'entendre prononcer un discours qui ressemble au plaidoyer d'un avocat en faveur d'un criminel. Je n'ai pas de défense à faire, nous dit-il, mais regardez sa famille. Nous savons tous comment agit un criminaliste qui veut faire échapper un accusé qui n'a aucune bonne défense à présenter. Il fait venir la mère, la femme, ou les enfants ; il détourne l'attention du juge et des jurés de l'accusé, et leur dit: "Voyez ces chers enfants, voyez cette malheureuse femme, voyez ce foyer que vous allez plonger dans la désolation, si vous condamnez l'accusé." Conçoit-on de pareils appels de la part du chef d'un grand parti, qui est en ce moment à la tête du pays, et le gardien de son honneur ? Je n'en suis pas surpris ; depuis quatre ans, il nous est sou-

vent arrivé dassister à de pareils spectacles.

Mais dans cette affaire, il y a ceci de consolant : que le ministre des Douanes et le premier ministre nous ont donné le spectacle des derniers efforts d'un gouvernement condamné et moribond. Je disais, il y a quelques années, que le gouvernement portait déjà sur sa figure l'empreinte de la mort. A l'heure qu'il est, il se débat dans les affres de l'agonie. Et il y a du vrai dans ce que disait il y a quelques jours, une vieille dame irlandaise dans les corridors de cet édifice, à la vue du portrait du premier ministre suspendu au-dessous des lumières : "Venez voir sir Wilfrid Laurier," dit la fille à sa mère. "Non, je n'irai pas," répondit la dame, "car je n'aime pas à veiller les morts." La figure des ministres ce soir, nous fait tout autant penser à une veillée mortuaire que les lumières qui entouraient, l'autre jour, le portrait du premier ministre.

Nous ne devons pas nous laisser gouverner par les sentiments, nous ne devons pas nous laiser influencer parce qu'un jeune homme de talent qui est membre de cette Chambre est parent de ce coupable. La seule excuse que trouve le ministre des Douanes, c'est celle-ci : Après un si long délai notre conscience délicate ne nous permettait pas de le punir pour une offense commise en 1896 ; il s'était écoulé un an et huit mois et je n'ai pas eu la cruauté de sévir. Cependant, M. l'Orateur, le gouvernement du jour a fait des choses bien plus atroces, et je vais en donner un exemple. Il y a environ un mois, j'ai porté à la connaissance de la Chambre une destitution qui a été faite à la demande d'un partisan d'un ministre qui était allé battre des entre-chats sur les bords du Danube et qui s'en revient maintenant au pays en compagnie du ministre des Travaux publics. Il est curieux d'observer le soin spécial que prend la Providence de tous ceux qui touchent de près ou de loin le gouvernement. La Providence et les médecins se sont entendus pour que deux ministres soient malades dans un moment où leur présence ici aurait pu avoir des inconvénients et pour qu'ils guérissent lorsque leur retour peut s'effectuer en toute sûreté, quand la session tire à sa fin et que le parlement ne peut rien faire. A la demande d'un de ces messieurs, M. Gass, de Moosejaw, a été destitué, il y a environ deux mois, quatre ans après la date de l'offense qu'on lui reproche et le collègue du ministre des Douanes, le directeur général des Postes, avec l'onctuosité d'ours mal léché qui le distingue, quand il veut faire de l'effet, déclare que M. Gass a été destitué pour ingérance politique agressive commise il y a quatre ans. Mais quand une offense a été commise en faveur du gouvernement, le délai d'un an et huit mois est trop long pour motiver une enquête.

M. TAYLOR : Que reprochait-on à M. Gass ?

M. DAVIN.

M. DAVIN : On reprochait à M. Gass d'avoir assisté à une assemblée politique et de sympathiser avec moi. Quand nous entendons deux ministres de la Couronne, et surtout le premier ministre déclarer que le parjure et la substitution de personnes sont des bagatelles nous avons le droit de nous étonner. Le premier ministre paraît être sous l'impression que si Lamirande était un nom fictif il n'y a pas eu de substitution de personne. Voyons la définition de la substitution de personne.

Substitution : Action de mettre une personne, une chose à la place d'une autre.

Il y a substitution même si l'on prend un nom fictif. Mais que Lemieux ait pris un nom fictif ou le nom d'un électeur mort ou absent, cela n'est qu'une bagatelle comparée à l'acte qu'il a commis quand il est allé au bureau de votation, avec la procuration du candidat et qu'il a prêté serment sous ce nom. Peu importe qu'il y ait ou non, un autre homme du nom de Lamirande. Il y a ici un acte criminel et cependant le premier ministre du Canada déclare que ce n'est qu'une faute vénielle pour laquelle il faut être clément, et que nos sentiments envers un collègue devraient nous prédisposer à la clémence. Comment savons-nous si, dans d'autres questions, il montrera plus de fermeté morale ? Nous savons d'ailleurs qu'il en manque en toutes choses. Cette fatale faiblesse a fait tant de progrès chez mon très honorable ami qu'il ne ressent plus pour les fautes commises par ses collègues, l'indignation qu'il ressentait autrefois, et à l'heure qu'il est, les actes répréhensibles de ses collègues sont si nombreux et si graves qu'ils débordent entièrement. Le ministre des Travaux publics était à peine arrivé qu'il se laissait voir tel qu'il était et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) était encore tout frais émolu de sa province, qu'il se montrait aussi sous son vrai jour. Il y a quelques jours à peine, j'ai fait voir une partie de sa conduite. Si, dès le début, le premier ministre avait adopté la maxime "obsta principiis" nous ne verrions pas le spectacle que nous voyons aujourd'hui ; ce gouvernement qui, il y a quatre ans était gonflé d'une espérance sans bornes, se croyait assuré de vingt années de pouvoir, des ministres criaient partout leur confiance dans un règne interminable et se pavanaient comme de jeunes coqs dans la rosée matinale, et aujourd'hui ils ressemblent à dix-sept vieux coqs sous l'orage, la tête basse et la queue entre les jambes.

M. GILLIES : M. l'Orateur, la Chambre a dû éprouver un sentiment de satisfaction, en entendant la voix du ministre des Douanes à cette heure avancée de la nuit vu qu'on l'avait tenu soigneusement en entrepôt frigorifique tout l'après-midi pour l'empêcher de prendre part à un débat dans lequel il aurait pu fournir de précieux renseignements.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis obligé de nier cette affirmation de l'honorable député.

M. GILLIES : Alors, je dois comprendre que l'honorable ministre n'a pas été mis dans un entrepôt frigorifique et je suis heureux de l'apprendre. Il ne niera pas cependant que cette après-midi il était absent de la Chambre pendant un débat très important ; pendant que nous discutions durant plusieurs heures une résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) accusant un de ses collègues de négligence grave, d'avoir acheté des marchandises falsifiées, qui avaient été admises en franchise d'après un ordre de son département.

L'honorable ministre se rappellera qu'un paragraphe particulier des accusations portées par l'honorable député de Jacques-Cartier, le paragraphe 17, contient ce qui suit :

La substance alimentaire importée des Etats, tel que relaté ci-dessus, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane pour le paiement des droits, mais, par ordre du gouvernement, elle a été exemptée de ce paiement.

L'honorable ministre savait qu'on soulèverait ce débat cette après-midi et cependant il s'est tenu religieusement en dehors de la Chambre, n'ignorant pas qu'on lui poserait des question auxquelles il lui aurait fallu répondre. Que constatons-nous cependant? Il arrive à une heure avancée et il prône des principes de moralité politique que je ne puis concilier avec la conduite passée de l'honorable ministre qui, d'après ce qu'on m'a dit, prêche l'évangile dans le district où il demeure. J'espère que l'honorable ministre dans le comté qu'il représente et spécialement dans le milieu où il vit et où il se montre apôtre zélé de l'évangile, évitera avec le plus grand soin d'établir comme véritable doctrine les principes de moralité politique qu'il a proclamés ce soir. Ses arguments, si je les ai bien compris, se résument à ceci : On ne peut faire d'enquête sur l'accusation portée par le Dr Ennis pour deux raisons : d'abord parce que Gaspé est bien loin d'Ottawa et que les frais d'une telle enquête auraient été considérables, et ensuite parce que l'accusation n'a été portée que 18 mois après que le fait dont on se plaint eût été commis. Je ne savais pas encore qu'il existât une loi limitant la période durant laquelle on peut punir le crime. Le Dr Ennis a accusé en somme M. Lemieux d'avoir adopté le nom de Lamirande, lorsqu'il représentait son fils aux Iles de la Madeleine, aux élections générales de 1896.

Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Douanes devaient savoir qu'avant que Lemieux pût agir comme agent ou représentant du candidat dans un bureau de votation, il lui fallait l'autorisation écrite du candidat, à cet effet ; on ne pouvait l'assermenter comme l'agent ou le représentant de ce candidat tant qu'il n'aurait pas remis cette autorisation au président du scrutin. Si ces accusations sont vraies—et nous devons les accepter comme telles, puisqu'on ne peut les contredire,—alors, l'honorable député (M. Lemieux) qui représente le comté de Gaspé, a signé un document nommant son père sous un faux nom, ou bien le père a pris ce nom de sa propre volonté et a signé une autorisation que seul son fils aurait dû signer. On ne peut sortir de ce dilemme. Il s'agit ici d'une offense très sérieuse et si nous considérons que cet homme a dû prêter serment que son nom était Lamirande, le fait devient plus grave, puisqu'en l'accomplissant cette personne se rendait coupable de parjure. En apprenant ces faits, le ministre des Douanes aurait dû comprendre qu'il devait s'en enquérir immédiatement. Mais il nous dit que Gaspé est bien loin d'Ottawa et que les frais d'enquête seraient bien élevés. Eh bien! M. l'Orateur, j'aurais désiré que la distance fût une barrière pour l'honorable ministre des Douanes sous ce rapport. Je lui rapporterai à ce propos le cas de M. René Benoit, percepteur des douanes au port d'Arichat, dans mon comté. Ce monsieur occupait cette position depuis vingt ans. En 1897, on l'a accusé de propagande politique, non pas durant les élections de 1896, mais durant celles de 1891 et pendant l'élection partielle de 1892. Croira-t-on, M. l'Orateur, qu'après ces accusations d'actes de propagande politique au cours de ces deux élections, un fonctionnaire nous fut expédié d'ici à Arichat par le ministre des Douanes, soit à 600 milles plus loin que d'Ottawa à Gaspé ? On a destitué M. Benoit qu'on a jeté ainsi que sa famille sans ressources sur le pavé ; ils ont dû quitter le pays.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que l'honorable député se trompe.

M. GILLIES: Non pas. Je connais toute cette question.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je parle de l'année. Je crois qu'il devait y avoir des accusations se rapportant à des faits accomplis au cours des élections générales de 1896.

M. GILLIES : Non, et l'on n'a pas fait d'enquête sur ces prétendues accusations, dont parle le ministre. Si l'on consulte le rapport du fonctionnaire envoyé d'ici, on constatera que M. Benoit n'était accusé que d'avoir fait de la propagande politique en 1891 et 1892. Ce cas démontre l'inanité de la raison qu'a donnée le ministre pour s'excuser de ne pas avoir fait d'enquête sur la conduite de Lemieux. Arichat se trouve à 600 milles plus loin que Gaspé ; la distance n'a pas été un empêchement dans le cas de mon ami, M. Benoit, qu'on a remercié de ses services. Dans l'affaire Lemieux, il s'est écoulé 18 mois avant que le ministre fût mis au courant des faits et gestes de ce fonctionnaire ; le ministre vient nous dire que c'est à cause de ce long espace de temps qu'il n'a pas cru devoir faire une enquête ; cependant, dans le cas de M. Benoit, il s'est écoulé

6 ans et n'empêche que le département a destitué M. Benoit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que l'honorable député fait erreur en cela.

M. GILLIES : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le crois.

M. GILLIES : J'ai parfaitement raison, et le ministre le sait bien.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demande pardon à l'honorable député. Autant que je me rappelle le cas, et je ne puis parler d'une manière positive, M. Benoit a reconnu lui-même avoir fait des actes de partisan durant les élections de 1896. A tout événement, je vais m'informer du fait.

M. GILLIES : La mémoire de l'honorable ministre lui fait défaut. Je vais modifier ma déclaration en disant que, s'il ne connaît pas ce détail, il devrait en avoir connaissance. Le fait est que M. Benoit a été destitué pour certains actes de partisan qu'il a reconnu avoir commis lors des élections de 1891 et de 1892, soit six ans avant l'enquête, mais ce fait ne constituait pas un empêchement, comme dans le cas de Lemieux, où il ne s'agissait que de 18 mois. On a destitué le premier de ces fonctionnaires, on a gardé le second.

Il m'a fait peine d'entendre le premier ministre, dans la défense qu'il a voulu faire de cet acte du gouvernement, cette après-midi. Depuis que je fais partie de cette Chambre, je me suis fait un devoir de considérer le chef du gouvernement comme un personnage qui guiderait la Chambre au point de vue de la moralité politique en lui inculquant les principes de cette moralité. Je ne pourrai jamais comprendre sa défense de la conduite de Lemieux. Il a déclaré, en effet, que Lemieux a un fils qu'il aime beaucoup et qui se trouvait candidat dans le comté de Gaspé, et qu'on devait pour cela excuser Lemieux d'avoir changé son nom et d'avoir juré qu'il s'appelait Lamirande.

Je regrette de constater que le premier ministre ait adopté un rôle semblable. On ne peut défendre cette attitude. En effet, M. l'Orateur, je suis convaincu que cette Chambre ne peut, en aucune manière, pardonner l'offense que Lemieux a commise. Si elle le faisait, elle approuverait la plus grande vilénie qui se puisse trouver et nous nous rendrions complices de la première canaille qui se rend à un bureau de votation, sous un nom d'emprunt, et qui prête serment que ce nom est le sien. En agissant ainsi, nous irions plus loin que le but que se proposait d'atteindre la fameuse "machine" qu'on cherche à supprimer dans Ontario. Tous, je le crois, nous désirons ardemment faire disparaître la corruption politique sous toutes ses formes, et au cours de cette session, nous avons tâché de faire adopter une loi qui mettra fin, jusqu'à un certain point, aux fraudes qui ont marqué les élections dans certaines parties du pays. Dans ce cas, ne serions-nous pas en flagrante contradiction avec nous-mêmes si nous approuvions la conduite du gouvernement dans cette question ? M. l'Orateur, nous devons enregistrer notre protestation solennelle contre cette corruption sous sa forme la plus dangereuse ; croyant exprimer les sentiments de la Chambre, sous ce rapport, je propose la résolution suivante, appuyé par sir Charles Hibbert Tupper :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le 16 février 1898, le docteur Ennis, de Grande Rivière, comté de Gaspé, Québec, dans une lettre adressée au ministre des Douanes, a porté les accusations qui suivent contre M. H. A. Lemieux, alors commis, et actuellement officier des douanes de Sa Majesté, savoir :—

" J'accuse solennellement par les présentes M. H. A. Lemieux, ci-devant commis dans le bureau des Douanes à Montréal, et actuellement sous-inspecteur des douanes sous M. O'Meara, de Québec, d'avoir pris une part active à la campagne électorale de 1896 ;

" De plus, je déclare explicitement que le dit M. H. A. Lemieux a passé une partie du mois de juin 1896 dans les îles de la Madeleine où il a cabalé et travaillé dans les intérêts de son fils, actuellement député du comté de Gaspé aux communes du Canada ;

" De plus, je déclare que le susdit M. H. A. Lemieux a représenté M. Rodolphe Lemieux, M.P., au bureau de votation n° 41, Bassin, Iles de la Madeleine, comme représentant ou agent assermenté de son fils, alors candidat à l'élection fédérale, le 23 juin 1896 ;

" De plus, je déclare que pendant son séjour dans les îles susdites, M. H. A. Lemieux s'est fait connaître et a agi sous le nom d'emprunt de H. A. Lamirande ou de Lamirande, et que son serment, comme représentant au bureau de votation, a été prêté et signé sous ce faux nom ;

" De plus, je déclare par les présentes que M. H. A. Lemieux, depuis qu'il a commis cette offense contre l'esprit de la loi du service civil, a été promu dans le service, tandis que d'autres fonctionnaires, coupables à un bien moindre degré, ont été punis et destitués pour "partisannerie politique."

Dans la dite lettre, M. Ennis a déclaré qu'il était prêt à produire des témoins pour prouver ses accusations sous serment, et alors et par la suite, il a demandé à plusieurs reprises que l'occasion lui fût donnée de prouver ses assertions.

Que sous divers prétextes le ministre des Douanes a retardé de donner sa décision jusqu'au 9 août 1898 ; qu'il a refusé de faire une enquête en alléguant qu'un laps de temps considérable s'était écoulé entre l'époque à laquelle les prétendus actes de partisannerie avaient été commis et la date des accusations portées.

Que loin de s'enquérir des accusations et de punir le coupable, le ministre a maintenu le dit H. A. Lemieux dans son emploi de sous-inspecteur de douane et a considérablement augmenté son salaire.

Que cette manière d'agir du gouvernement tend à dégrader le service public et à porter la démoralisation et la corruption dans l'administration des affaires publiques.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je ne veux pas occuper longtemps l'attention de la Chambre en discutant davantage cette question. Cependant, il est un point que je veux dévelop-

per d'une manière plus spéciale. Mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a stigmatisé d'une façon admirable la position pénible où se débat l'honorable ministre des Douanes et l'attitude si humiliante pour notre pays qu'a cru devoir prendre le premier ministre. Je ne saurais trouver de termes plus véridiques, plus pittoresques et plus précis en même temps pour faire connaître la gravité de la situation, que ceux employés par l'honorable député. Mais je veux insister sur un point en particulier. Je parle de la leçon qu'a donnée, ce soir, le gouvernement du Canada au peuple du Canada et au service civil. Je regrette que le premier ministre et l'honorable ministre des Douanes aient exposé des principes semblables dont pourront se servir nos fonctionnaires publics. Ces messieurs ne pouvaient prendre à l'égard de ces derniers et de l'honnêteté qui doit faire la base de tout notre service civil une attitude plus dégradante et plus démoralisante. Je parle sévèrement, mais je dis ce que je pense. Je ne conçois pas qu'un honnête homme puisse défendre un acte semblable. Nous ne sommes pas ici seulement pour faire nos petites affaires et employer chacun un fonctionnaire dans le but de cultiver nos intérêts personnels.

Nous devons nous occuper du serivce civil de ce pays ; nous nous occupons d'un service qui doit reposer sur la plus parfaite honnêteté, soit qu'on puisse ou non s'en assurer entièrement et absolument. Et lorsqu'un ministre oublie la gravité de cette question, qui intéresse autant le service public de ce pays, qu'un père a commis une indiscrétion en faveur de son fils, je le répète, M. l'Orateur, que cela n'est pas seulement mauvais, mais encore humiliant, surtout quand ces faux principes sortent des lèvres du premier ministre d'un pays comme celui-ci.

Je veux dire au ministre des Douanes, honnêtement, ce que je pense : que depuis ce moment je n'aurai plus confiance dans son administration du département des Douanes de ce pays. Il s'est livré lui-même, il a livré sa conscience, son sens de justice, tout ce qui doit être la sauvegarde du chef d'un département en vue de l'honneur de son administration, à un premier ministre esclave. Comment esclave ? Les paroles d'un premier ministre esclave d'appel aux sentiments d'amitié du parti, esclave d'un sentiment assez louable en soi, qu'on peut éprouver pour ces amis, et qui oublie qu'il est le chef du gouvernement, sont une leçon pour le peuple et les fonctionnaires civils du Canada.

Maintenant si le ministre des Douanes peut se défendre du fait qu'il conserve dans sa position un homme qui est absolument et essentiellement un parjure qui opère la supposition de personne, libre à lui de le faire et de se présenter ainsi devant le peuple et d'invoquer ce faux principe devant sa conscience ; mais je prétends qu'on ne pouvait porter un coup plus terrible à l'intégrité, à l'honnêteté du service civil de ce pays que celui que vient de lui administrer l'honorable ministre ce soir. D'autres cas peuvent se présenter ; si quelqu'un peut commettre ces actes en faveur de son fils, il pourra les répéter pour d'autres personnes, ou pour un ami. Si un homme peut jurer qu'il porte tel ou tel nom quand cela est faux, s'il peut se rendre à un bureau de votation et prêter ce serment et terminer en disant "que Dieu me soit en aide," tout cela pour ne pas faire connaître sa véritable identité, quand un homme fait cela, il ne mérite pas d'être un fonctionnaire de confiance du département des Douanes. De son côté, le ministre qui se lève ici pour rire de cet acte d'un de ses fonctionnaires, acte qu'il excuse, ne mérite pas d'avoir la direction d'un département aussi important que l'est celui des Douanes de ce pays.

On pourra peut-être prétendre que je me montre sévère et que je parle comme si je n'avais pas de fautes à me reprocher. Je ne suis pas trop sévère. Que j'aie ou non des fautes à me reprocher, que le ministre des Douanes se trouve ou non dans le même cas, peu importe ; pour le moment, nous nous occupons du service civil de ce pays et nous devons agir en juges et nous en tenir strictement aux principes. Que vont exprimer par leur vote ce soir, les honorables membres des deux côtés de la Chambre? Vont-ils dire à leurs électeurs et au peuple de ce pays : Il n'est plus besoin d'honneur ni de sincérité dans le service public du Canada ; pourvu que vous n'éprouviez pas de remords de conscience, pourvu que le parti en retire un avantage, jouez avec l'honneur et la justice qui devraient faire l'honneur du service civil de ce pays. Si un homme se permet ces actes pour un ami, ne pourrait-il pas les accomplir à plus forte raison lorsqu'il s'agira de ses propres intérêts et dans l'accomplissement de ses devoirs qui ne l'oblige pas de se servir d'un faux nom et de faire un faux serment ? Cependant, on garde cet individu dans un position élevée, cet homme qui, d'après le ministre des Douanes n'a commis qu'une légère indiscrétion. A tous ceux qui se trouvent fonctionnaires du gouvernement, d'un bout du pays à l'autre, le premier ministre et le ministre des Douanes ont donné cette leçon : Allez toujours ; faites de la corruption ; si seulement vous pouvez gagner le cœur du ministre, vous n'avez pas besoin de craindre le châtiment. C'est là toute la question. Et quel misérable plaidoyer nous présente l'honorable ministre des Douanes! Il ne croit pas qu'il serait juste de punir un homme qui a commis un crime 18 mois avant qu'on appelle l'attention du ministre sur cette offense. On comprend l'hypocrisie de ce gouvernement qui, tous les jours, depuis ces dernières années, a destitué des fonctionnaires qui se seraient montrés trop partisans ou qui auraient fait de la propagande durant les élections de 1896. Quelle hypocrisie basse et dégoûtante ! Combien elle est démoralisante! Il s'agit ici d'une question qui relève du jugement de la conscience d'un chacun ; les membres des deux côtés de la

Chambre vont-ils approuver ces principes de morale appliquée au service civil ? S'ils sont prêts à faire cela, qu'ils votent en conséquence. Si, au contraire, ils ne veulent pas de cette morale, qu'ils le proclament par leur vote. Pour moi, je crois que le service civil traverse une phase difficile et que le vote que nous allons donner aura une portée considérable.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai qu'un mot à dire. Il est très consolant d'entendre mon honorable ami (M. Foster) prêcher la vertu et la morale. Enfin, l'honorable député a trouvé son véritable rôle, celui de grand apôtre de la morale --au moins en paroles.

M. FOSTER : Que veut dire mon honorable ami ?

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. FOSTER : M. l'Orateur, que veut dire mon honorable ami ? Il a insinué quelque chose contre moi et je me propose de discuter cette question avec lui dans cette Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Il a insinué que ma conduite n'est pas morale. Qu'il dise donc cela ouvertement, s'il l'ose. Qu'il se montre un homme et non pas un lâche.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'observe pas les règlements de la Chambre.

M. FOSTER : Je suis sérieux, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Moi aussi, et je demande à l'honorable député de respecter les règlements de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député nous dit qu'il est sérieux, nous devons accepter sa déclaration, car autrement personne ne le croirait. Je lui donne le mérite qui lui appartient pour être ainsi sérieux. Il pose en apôtre de la morale. Remontons à deux ou trois ans en arrière, quand nous avons déclaré dans cette Chambre que nous ne voulions plus tolérer chez les fonctionnaires civils les actes de partisans politiques. Qu'avons-nous vu alors ? L'honorable député s'est levé le premier pour combattre notre politique sur ce point. Il prétendait qu'on ne devait pas permettre qu'on s'attaquât à un fonctionnaire à cause de ses actes politiques. Aujourd'hui, il a changé de rôle, il pose à l'apôtre de la morale ; il nous attaque et nous dénonce parce que nous n'avons pas destitué un fonctionnaire qui s'est montré partisan politique. Après avoir posé en principe que nous ne devrions pas faire de destitutions à cause d'actes politiques, que nous devrions au contraire accorder la plus parfaite immunité aux fonctionnaires civils qui ont fait ces actes, l'honorable député nous dit maintenant que nous devrions toujours destituer un fonctionnaire qui s'est montré partisan politique, que cette règle devrait s'appliquer sans exception, que le bras de la loi devrait s'appesantir sans pitié sur les coupables.

Voici l'attitude que je prends sur cette question. M. Lemieux a commis une indiscrétion, disons une offense, un acte que je ne puis défendre, qu'au contraire je déplore autant que pourrait le faire l'honorable député, cet apôtre de vertu, et peut-être moins cependant, car je ne puis me targuer de cette vertu éminente dont il se glorifie ; mais je déplore cette acte autant que me le permet mon humble vertu. Si M. Lemieux a commis une offense, nous avons cru que, vu la nature des circonstances, nous pouvions lui pardonner, car il a toujours été et il est encore un honnête homme et jamais, à ma connaissance, on n'a élevé la moindre reproche contre la conduite privée et la conduite publique de M. Lemieux, comme fonctionnaire civil. Si un homme, poussé par son affection paternelle, commet une offense, ne pouvons-nous pas lui pardonner ? Si nous sommes coupables, je suis prêt à accepter les conséquences de l'acte du gouvernement. Si, dans les circonstances, au lieu d'agir avec la plus grande rigueur, au lieu d'avoir des sentiments de pitié, nous devons oublier qu'un père peut être porté à accomplir certaines choses qu'une autre personne ne voudrait pas faire, l'honorable député dit qu'il s'agit ici d'une offense contre la morale et il pose à la vertu.

Je n'ai rien à ajouter, M. l'Orateur. Je désire que cette question soit soumise au peuple, qui, je le crois, éprouve des sentiments de miséricorde et qui saura faire la distinction entre ces affaires. L'honorable député dit : Oh! vous n'avez rien qui vous assure que cet homme, qui a commis une offense en faveur de son fils, n'en commettra pas une autre pour un ami. Quelle belle logique! Un père fait quelque chose de répréhensible en faveur de son fils, et l'on conclut de ce fait qu'il pourra agir de la même façon pour une autre personne. C'est là la logique de cet homme vertueux que nous avons devant nous. Je dis que cette offense commise par M. Lemieux en faveur de son fils est le seul péché qu'on puisse lui reprocher, et, quant à moi, à tout événement, je ne crois pas que cet acte doive l'emporter sur toute une vie sans reproche.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La résolution qu'on nous a remise, M. l'Orateur, dit qu'après cet acte de partisan politique, M. Lemieux avait été promu à une position supérieure dans le service. L'honorable député a entendu les explications que nous avons données, il a tous les documents devant lui ; il savait donc qu'on a accordé cette promotion à M. Lemieux bien des mois avant que le département eût reçu le moindre avis que ce fonctionnaire serait accusé de quelque chose de semblable à ce qui nous occupe aujourd'hui. L'honora-

ble député a ignoré volontairement ce fait. Il a voulu même se montrer aggressif en faisant allusion à mes opinions religieuses et à la position que j'occupe dans l'église à laquelle j'appartiens.

M. GILLIES : L'honorable député me permettra-t-il de dire un mot? J'ai demandé à l'honorable ministre comment lui, si bon et si religieux, ainsi que je le crois, il peut concilier sa conduite dans cette occasion avec la doctrine de moralité politique qu'il avait énoncée dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quant à ce qui concerne les opinions religieuses, je crois que les membres de la Chambre reconnaîtront le droit de chaque individu à entretenir celles qu'il croit les meilleures. En reconnaissant mes fautes et mes erreurs, et en ne me croyant pas meilleur qu'un autre, je ne prétends pas occuper la position d'un prédicateur local, ainsi que l'honorable député l'a dit. Je ne prétends pas être impeccable. Si, dans certaines circonstances, je prends la parole dans le cercle religieux auquel j'appartiens pour discuter les questions religieuses qui nous intéressent, ce n'est pas un fait qu'on doive traîner dans les discussions qui se font dans cette enceinte parlementaire. J'appartiens à un petit cercle religieux ; nous avons nos opinions, qui peuvent différer quelque peu de celles partagées par d'autres personnes, mais il est un principe que nous reconnaissons dans notre église, c'est que nous devons exercer la plus grande charité envers tout le monde. Je reconnais le droit de chacun à suivre les dictées de sa conscience dans les questions religieuses, sans être traîné devant le public ou devant le parlement. Si ces messieurs croient que, dans cette question qui nous occupe, j'ai fait quelque chose de nature à jeter du discrédit sur l'état que j'ai embrassé, c'est en dehors de mes intentions et de ma connaissance.

Quand j'ai répondu à cette lettre que m'a envoyée l'honorable député de Pictou, j'ai dit qu'en tant que le département des Douanes se trouvait concerné, nous avions résolu de ne pas nous enquérir d'une offense qui aurait été commise un an et huit mois auparavant.

Je n'ai pas parlé des autres départements; je crois que mon honorable collègue, le ministre du Revenu de l'intérieur, a décidé qu'il ne s'occuperait pas des accusations portées après six mois de la prétendue commission de tel ou tel acte répréhensible. Le département des Douanes a décidé de suivre la même ligne de conduite. Je disais cependant qu'il y avait peut-être un ou deux cas que nous avions examinés après cette limite de temps, mais qu'ils se rapportaient à d'autres dont on s'occupait alors. Cette lettre adressée à l'honorable député de Pictou ne contenait rien de bien nouveau, puisque, dans d'autres cas semblables, nous avions agi de la même façon. Cependant, l'honorable député s'efforce de démontrer que j'ai considéré ce cas d'une manière tout à fait différente et que j'invoquerais la limite de temps, comme une excuse pour ne pas agir.

Quant à l'autre accusation qu'a portée l'honorable député, j'ai déjà déclaré que j'ai consulté mes collègues sur le point en litige, qu'ils n'avaient trouvé aucun crime dans le fait reproché ; ils ont partagé mes vues sur ce sujet. J'étais porté à prendre cette attitude en considérant le fait que s'il y avait crime, le principal intéressé pouvait s'adresser aux tribunaux et prendre des procédures contre M. Lemieux, ce qu'on n'a pas fait; durant un an et 8 mois, on n'a seulement pas présenté de plainte. Dans sa lettre, il dit que n'eût été le fait que M. Rodolphe Lemieux faisait destituer un certain nombre de fonctionnaires, il n'aurait pas insisté pour demander cette enquête. Je n'ai pas considéré cet acte de M. Lemieux comme le fait d'un partisan, mais plutôt comme l'acte d'un père en faveur de son fils. Si les faits se sont passés ainsi qu'on le prétend, on a accompli un acte de partisan, celui d'un père en faveur de son fils plutôt que celui d'un partisan politique. Le fait ne s'est pas produit à Montréal, ainsi qu'on l'a dit ; mais il s'agit du sentiment naturel d'un père envers son fils. Comme le premier ministre, je crois que M. Lemieux s'est rendu aux Iles de la Madeleine durant ses vacances ; ce n'est pas moi qui lui ai donné ces vacances, car je n'étais pas alors chef de ce département et je ne faisais par partie du gouvernement, mais je comprends qu'il a fait ce voyage dans ces circonstances, parce qu'il prenait beaucoup d'intérêt à cette élection à laquelle il s'est trouvé porté à prendre part. Je ne crois pas que nous ayions dérogé au principe dont a parlé l'honorable député, en traitant cette question, si tout en n'approuvant pas ce qui s'est passé, tout en regrettant cet acte de M. Lemieux, nous avons pris l'attitude que la Chambre connaît.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je partage entièrement les opinions qu'ont exprimées les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. Sans doute la position du gouvernement, avant le discours de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), était déplorable ; mais je crois que la colère et les railleries auxquelles s'est livré le très honorable premier ministre sont encore plus regrettables. Il s'agit ici d'un cas reconnu de fraude, de malhonnêteté, de supercherie, d'inconduite de la part d'un fonctionnaire ; il n'est aucunement question de ces actions qu'on qualifie d'actes de partisan actif.

Nous voyons cet homme occuper une position les plus responsables dans le service civil et quand sa conduite excite les protestations et l'indignation des membres de ce côté-ci de la Chambre, nous n'obtenons que des excuses pour le coupable, des palliatifs pour ses méfaits qu'on admet cependant. Et l'on ajoute à tout cela, les railleries, le ridicule et les basses insinuations à l'adresse de ceux qui se lèvent ici pour déclarer haute-

ment que le public ne tolérera plus ces abus. Je crois que cet état de choses est très sérieux. On a porté des accusations ici et nous croyons qu'il y a des vices dans certaines parties du service civil. Mais comment remédier à ces maux quand on voit le premier ministre de ce pays n'avoir que du mépris pour ceux qui désirent châtier les gens qu'il reconnaît lui-même comme étant les auteurs de ces actes qu'on ne saurait qualifier autrement que de malhonnêtres, et les maintenir dans des positions responsables? L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a senti tout l'odieux et toute la faiblesse de son attitude. Il n'aurait pu tenir assez longtemps la plume pour écrire toutes les accusations portées contre cet homme. Il s'est arrêté aux mots "actes de partisan politique" et il a tâché d'oublier la malhonnêteté des ces actions qui est reconnue. Mais quand il s'est vu forcé d'expliquer cette question devant le public, il a rejeté sur le premier ministre toute la responsabilité de ce qui a été fait. Il savait que cet homme n'avait plus le droit de faire partie du service civil, qu'il ne pouvait conserver de position responsable dans l'administration du pays, que c'était une honte pour le service civil de conserver à cet individu la position qu'il occupait, et, sachant tout cela, il a terminé ses observations en disant qu'il avait remis le dossier de cette cause au premier ministre qui devait décider tout ce qui se rapportait à cette question en dehors des actes de partisannerie politique. Quant au reste, on lui avait dit que Lemieux n'avait commis aucun crime. Il faut mettre en accusation et conduire derrière les barreaux d'une cour de justice un individu avant qu'on considère comme commise une offense se rapportant au service civil! En effet, un fonctionnaire public devra conclure d'après ce qu'a dit ici l'honorable ministre des Douanes et d'après cet incident, que tant qu'il ne fera rien qui tombe sous l'empire du code pénal, tant qu'il ne sera pas mis en état d'arrestation et enfermé au pénitencier, il peut mentir, frauder, voler, il peut faire tout ce qu'il y a de plus malhonnête, de plus disgracieux, et conserver toujours sa position et même espérer une promotion, un emploi plus élevé.

L'honorable ministre des Douanes a dit à deux ou trois reprises que cette promotion avait eu lieu avant qu'il eût reçu l'accusation. Quelle différence cela peut-il faire? S'est-il occupé de la position de cet homme après avoir pris connaissance de cette accusation? A-t-il reconsidéré la question de savoir si l'on devait accorder à cette personne une promotion dans le service civil? Qu'importe pour la défense de prétendre que cette promotion eut lieu avant ou après que l'accusation eût été connue? Il ne saurait y avoir de différence à ce sujet. Nous nous trouvons donc face à face avec un gouvernement qui maintient la malhonnêteté dans le service civil, qui n'a que des insultes à l'adresse de ceux qui veulent l'empêcher et la faire disparaître.

Peut-être est-ce faire perdre du temps à la Chambre que de soumettre des accusations contre l'administration du Yukon. On encourage nos fonctionnaires à faire tout ce qui est malhonnête, frauduleux, vilain, parce qu'ils voient que ceux d'entre eux qui font ces actes, occupent des postitions élevées et responsables et que le gouvernement les récompense et qu'il défend le coupable, comme dans le cas actuel, en prétextant qu'il est le père de celui en faveur de qui l'offense a été commise. C'est perdre inutilement notre temps que d'ajouter d'autres commentaires sur cette défense bâtarde et disgracieuse que nous a offerte ces messieurs du gouvernement.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Gillies.

POUR :

Messieurs

Beattie,	Macdonald (King),
Bennett,	McCleary,
Bergeron,	**McDougall,**
Casgrain,	**Marcotte,**
Clancy,	Martin,
Davin,	Morin,
Foster,	Prior,
Gillies,	**Quinn,**
Haggart,	Taylor, et
Kaulbach,	Tupper (sir Charles
LaRivière,	Hibbert.—21.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Hutchison,
Belcourt,	**Joly de Lotbinière**
Bourassa,	(sir Henri),
Brodeur,	Laurier (sir Wilfrid),
Copp,	Lavergne,
Costigan,	McGugan,
Cowan,	McHugh,
Davies (sir Louis),	McIsaac,
Dupré,	McLennan (Inverness),
Erb,	McMillan,
Fielding,	McMullen,
Fisher,	Mulock.
Fitzpatrick,	Paterson,
Fortier,	Proulx,
Fraser (Guysborough),	Puttee,
Geoffrion,	Sutherland, et
Heyd,	Talbot.—34.
Holmes,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Scriver,	Blanchard,
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright,	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
Lewis,	Poupore,
Edwards,	McLennan (Glengarry),
Tarte,	Hughes,
Sifton,	McInerney,

Ministériels.	Opposition.
Livingston,	Wallace,
Carroll,	Ingram,
Maxwell,	Tyrwhitt,
Calvert,	Pope,
Parmelee,	Clarke,
Frost,	Klock,
Rutherford,	Roach,
Penny,	Ganong,
McCarthy,	Robertson (J. Ross),
Burnett,	Bell (Addington),
Bruneau,	Henderson,
Lang.	Kloepfer,
Somerville,	Broder,
Johnston,	Wilson,
Landerkin,	Kendry,
Beith,	McLean,
Brown,	Seagram,
Turcot,	Robertson,
Ratz,	McIntosh,
Ethier,	Osler,
Logan,	McLaren,
Bell (Prince),	Earle,
McGugan,	Sproule,
Richardson,	Hodgins,
Semple,	Chauvin,
Russell.	Borden (Halifax),
Flint,	Mills,
Savard,	Dugas,
Britton,	Cargill,
Hurley,	Craig,
MacPherson,	Rosamond,
Mackie,	Ferguson,
Dyment,	McCormack,
Gould,	Powell,
Tucker,	McAlister,
Casey,	Cochrane,
Ellis,	Monk,
Champagne,	McNeill,
Dechene,	Caron,
Demers,	Guillet,
Comstock,	Moore,
Fortin,	Gilmour.

L'amendement est rejeté.

TARIF DE TRANSPORT SUR L'INTERCOLONIAL.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Avant que la séance soit levée, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question que je considère assez importante pour compter sur l'indulgence des honorables députés, si je la soulève à une heure aussi avancée. J'aimerais beaucoup à voir à son siège l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ; il était ici, il y a quelques minutes à peine. Je veux parler d'une question se rapportant à l'administration de l'Intercolonial. Au mois d'août, l'an dernier, je demandais aux administrateurs de ce chemin de fer leur tarif sur certains matériaux que je voulais fournir, par soumission, à la "Dominion Iron and Steel Company" à Sydney, qui avait demandé par la voie des journaux une certaine quantité de matériaux devant servir aux fondations des grandes usines que cette compagnie est à construire actuellement à Sydney. Comme je croyais user d'un droit accordé à toute autre personne, je suis allé voir les administrateurs de l'Intercolonial pour leur demander leur tarif sur plusieurs milliers de charges de wagons de ces matériaux qui consistaient en pierres, sable et gravier. Après avoir échangé une assez longue correspondance avec le gérant général et le gérant général du transport, j'ai reçu un tarif et c'est d'après ces taux que j'ai fait ma soumission pour une certaine quantité de matériaux que je devais fournir durant la construction de cet ouvrage. Afin de pouvoir faire transporter ces matériaux par le chemin du gouvernement, j'ai dû construire des voies d'évitement et placer des aiguilles depuis l'endroit où se trouvaient ces matériaux jusqu'à la ligne principale de l'Intercolonial. D'habitude, les administrateurs de ce chemin de fer construisent ces voies d'évitement pour l'avantage des patrons de cette ligne ; c'est aussi, si je ne me trompe, ce que font toutes les compagnies de chemins de fer. Cependant, lorsque j'ai demandé la construction de ces voies d'évitement et après avoir garanti aux administrateurs que j'allais faire transporter par leur ligne de grandes quantités de matériaux, on m'a donné à entendre que je devais poser ces voies d'évitement à mes propres frais, je veux parler du terrassement et des dormants. On m'avertit que l'Intercolonial me fournirait les rails à la condition pour moi de déposer un montant égal à leur valeur entre les mains du receveur général. J'acceptai ces conditions, je commençai la construction de ces voies d'évitement à mes propres frais et je déposai le montant exigé pour les rails. Une grande partie de cet ouvrage fut exécutée durant l'hiver, et suivant la demande de la compagnie à laquelle je fournissais ces matériaux, j'ai dû de temps à autre construire des voies supplémentaires et toujours la même règle s'appliquait.

C'est ainsi que j'ai établi six ou sept voies d'évitement au coût d'environ $2,500 pour le terrassement et les dormants, et de $1,540 pour les rails, avant le 1er mai dernier. Au mois de février, j'ai demandé le privilège de construire une voie d'évitement à un endroit particulier où je voulais charger environ mille wagons de sable. J'ai attendu et chaque semaine j'ai insisté auprès du département et du bureau d'administration pour en obtenir une réponse ; dans l'intervalle, ceux qui m'avaient accordé cette entreprise exigeaient ces matériaux. Je n'obtenais pas de réponse. On me dit alors que la raison pour laquelle on ne me répondait pas, c'était que l'administration de l'Intercolonial n'avait pas de rails à me céder pour terminer cette voie. Je me procurai un wagon de rails d'un autre endroit et j'écrivis au gérant général que je les avais à ma disposition ; je lui demandais la permission de réunir ma voie à celle du gouvernement, disant que je lui évitais la nécessité de me fournir ces rails. On m'a refusé ce privilège et j'ai dû attendre de février au 1er mai pour obtenir la réponse du gérant général, me refusant le droit de poser les rails que je m'étais procurés ail-

leurs et m'annonçant que je devais déposer $470 entre les mains du receveur général, avant d'obtenir la permission de placer une voie. J'ai fait ce dépôt et les employés du gouvernement ont pris un mois pour relier cette voie d'évitement à la ligne principale ; ils auraient pu faire cet ouvrage dans trois ou quatre jours. Mais ce n'est pas tout. On a changé, quelques jours auparavant, les taux d'après lesquels j'avais donné ma soumission, l'automne dernier. J'ai reçu, avant-hier, un télégramme d'un de ceux à qui j'expédiais mes matériaux, qui me dit que sans en avoir été averti par le gérant ou les administrateurs de ce chemin de fer, il a dû, dans un cas, payer 50 pour 100 plus cher pour le transport de ces matériaux, et, dans un autre cas, 80 pour 100 plus cher que le tarif qu'il payait précédemment. J'ai télégraphié au gérant général, à Moncton, et j'ai reçu sa réponse. Il appelle mon attention sur un télégramme qu'il m'a envoyé quand on me demandait de faire un dépôt de $470 en paiement des rails, ajoutant qu'il était entendu alors que les taux seraient augmentés et que le département des Chemins de fer, à Ottawa, ne consentira plus à la pose de nouvelles voies d'évitement à moins d'exiger le paiement d'un certain tarif. On n'indiquait pas autrement de limite. Les taux imposés sur les matériaux que j'expédie par ce chemin de fer, aujourd'hui, sont de 50 à 80 pour 100 plus élevés que ceux convenus lorsque j'entrepris de faire transporter ces matériaux par l'Intercolonial. Jusqu'à présent, j'ai expédié environ 2,500 wagons chargés et le chemin de fer gagne au delà de $15,000 à ce tarif. Je me plains de ce qu'on augmente ces taux sans raison. Il ne saurait exister de proportion dans ce tarif, si on le compare aux taux qu'on doit payer sur d'autres marchandises. Plus que cela, le gouvernement et ses amis ont exercé leur influence auprès de la Compagnie à laquelle je vendais la plus grande partie de ces matériaux afin de l'engager à ne plus acheter de moi.

Après avoir loué une carrière, que j'exploitais moi-même, après l'avoir louée de moi avec l'entente qu'elle l'exploiterait jusqu'à la fin des travaux de fondations pour en extraire les matériaux nécessaires, la compagnie s'est mise en frais de remplir ses engagements au prix de grandes dépenses et d'expédier de grandes quantités de pierre de cette carrière ; mais l'intervention des amis du gouvernement, à la connaissance d'une certaine personne intéressée dans l'administration du chemin de fer, s'est alors *fait sentir. On a laissé entendre à la compagnie* que si elle tirait ses matériaux de quelques carrières autres que les miennes, on lui accorderait un service de chemin de fer bien plus satisfaisant. Depuis le mois de septembre dernier jusqu'à présent, je n'ai pu obtenir que la moitié des wagons dont j'avais besoin, et, au lieu, d'avoir expédié 2,500 wagons, ce qui a permis à l'Intercolonial de gagner environ $15,000, j'aurais pu en expédier le double, ce qui aurait permis au chemin de fer de réaliser pour près de $30,000. Je reconnais, cependant, qu'il y a eu des cas où l'administration de l'Intercolonial n'a pu me fournir un service aussi promptement et aussi complet que je le demandais, par suite de circonstances incontrôlables et des changements dans la température. Je sais que ceux qui ont à s'occuper de l'administration de l'Intercolonial ont essayé à plusieurs reprises à ruiner l'industrie dans laquelle j'étais engagé. J'attendais de jour en jour, tout en subissant des dépenses considérables, ce service de wagons qu'ils auraient pu me donner sans trop de difficulté. Le gouvernement peut prétendre, par l'intermédiaire de l'honorable ministre des Finances, qui s'est intéressé à cette question du commencement à la fin, qui a protesté contre le fait que l'administration de l'Intercolonial m'accorderait sur ce chemin de fer des avantages qui m'auraient permis de continuer mon exploitation——

Le MINISTRE DES FINANCES : Qu'entend dire l'honorable député?

M. McDOUGALL : Je dis que l'honorable ministre des Finances a condamné l'administration de l'Intercolonial, qui m'aurait accordé certains prétendus privilèges pour l'exploitation de ces carrières.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député. Il a déclaré que j'étais intervenu et que j'avais protesté contre le fait par les autorités de l'Intercolonial de lui accorder quelques avantages pour lui permettre de continuer son industrie. Je veux déclarer, dès maintenant, que cette déclaration est complètement fausse.

M. McDOUGALL : Je suis heureux de voir l'honorable ministre prendre part à la discussion. L'on se plaignait, entre autres choses, que je ne payais pas un tarif assez élevé. N'est-il pas vrai que le ministre a fait cette plainte?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. McDOUGALL : N'est-il pas vrai que lui et ses amis ont blâmé l'administration de l'Intercolonial parce qu'elle m'avait permis de faire affaires avec elle dans des conditions favorables?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. J'ai entendu des gens se plaindre de ne pouvoir obtenir sur l'Intercolonial un tarif aussi favorable que celui que payait l'honorable *député. Mais je n'ai fait aucune plainte au* sujet des taux qu'on lui imposait, et j'ignore encore aujourd'hui s'ils étaient trop élevés ou trop bas. Je n'ai entendu parler de cette question que lorsque les gens se sont plaints que les autorités du chemin de fer accordaient des faveurs à l'honorable député.

M. McDOUGALL : Je veux dire à l'honorable ministre que bien loin de m'accorder des faveurs——

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne dis pas qu'elles les ont accordées.

M. McDOUGALL : Elles m'ont forcé, si je voulais continuer mes affaires, à dépenser de $3.000 à $5,000 dans la construction de voies d'évitement ; il y a trois mois, et je crois comprendre que cela a été fait à la recommandation de l'honorable ministre, elles ont fait construire une voie d'évitement à la demande de James Macdonald, M.P.P., pour Inverness, à un endroit connu sous le nom de rivière Dennis sans que Macdonald eût quelque chose à payer pour le terrassement, les dormants ou les rails, alors que moi, à un quart de mille de la rivière Dennis, à un endroit où j'avais un moulin à scie, j'ai dû construire à mes frais et dépens une voie d'évitement qui m'a coûté $5,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela regarde le ministre.

M. McDOUGALL : Il y a quelques jours à peine, j'étais à construire une voie d'évitement au prix d'environ $1,000 à un endroit où la direction de l'Intercolonial m'avait assuré qu'elle me poserait cette voie, lorsqu'on est venu chasser du terrain les hommes qui travaillaient à cette voie. On ne m'a pas permis de mettre mes ouvriers au travail, bien que je payasse le terrasssement, les dormants et les rails. On a retardé l'ouvrage de jour en jour ; enfin quand tout fut prêt pour réunir cette voie à la ligne principale, on a envoyé les hommes de l'Intercolonial travailler à la construction d'une voie d'évitement pour un ami politique de ces messieurs qui ne paie pas un sou pour rails et dormants. C'est le pays qui solde la note. Il me fallait de 10 à 15 wagons par jour : je crois sincèrement qu'on n'a pas expédié deux wagons durant un mois par l'autre voie d'évitement. Le ministre des Finances approuve-t-il un favoritisme semblable ?

Je vais faire connaître à l'honorable ministre les taux que j'ai obtenus lorsque j'ai commencé mon ouvrage, l'automne dernier. J'appelle ce travail mon ouvrage, bien que ce soit une entreprise à laquelle toute la communauté doit s'intéresser. J'ai employé de 100 à 200 hommes tout le long de la ligne du chemin de fer. Il s'agissait d'un ouvrage intéressant tous les citoyens du Canada, car je fournissais du trafic à l'Intercolonial. Il n'y a pas un homme dans ce pays qui n'ait pas le droit de se servir de ce chemin de fer dont les administrateurs doivent traiter sur un même pied d'égalité les habitants de cette contrée même ceux qui siègent de ce côté de la Chambre et qui votent contre le gouvernement. Tout homme, même le sauvage, a le droit d'obtenir justice de l'administration de l'Intercolonial. Maintenant les taux variaient de $4 par wagon, à $8. Les distances étaient courtes—20 milles pour un endroit, 25 et 30 milles pour d'autres endroits ; la plus grande distance parcourue fut de 45 milles. J'ai calculé souvent l'argent que retirait de moi le chemin de fer, et je me suis convaincu que l'Intercolonial trouvait son avantage à ces taux et j'ai l'opinion d'autres personnes pour corroborer ce que j'avance à ce sujet. Les taux les moins élevés qu'on m'a fournis, non pas ceux imposés maintenant, étaient de $4, $8 ou $9 par wagon suivant la capacité de ce dernier. Si l'on m'eût fait payer le même tarif qu'on impose pour le transport des marchandises de Sydney à Ferona, dans le comté de Pictou, je n'aurais payé que $1.70 au lieu de $4. Et j'aurais dû ne payer que $1.53 si ces messieurs m'avaient fait payer le tarif imposé pour le transport des marchandises de Spring Hill à Montréal, et $3.57 si l'on eût agi à mon égard comme on le fait pour les expéditeurs de Pictou à Montréal.

Quiconque connaît la classification des marchandises sur un chemin de fer, sait que le tarif de transport dépend largement de la valeur des matériaux ou des articles transportés. Quand il s'agit de pierre de course, de pierre concassée, de sable et de gravier, on avouera qu'il est difficile de trouver quelque chose d'une moindre valeur. Le charbon vaut plus. Si, en transit, un wagon de charbon est endommagé ou perdu, la compagnie de chemin de fer est responsable de ce dommage ou de cette perte—disons de $50 par wagon. Une grande partie de cette pierre valait, mise sur le wagon, 17½ cents la tonne ; le gouvernement retirait 30 cents par tonne pour la transporter à une courte distance. Il ne faut pas oublier que c'est l'expéditeur qui établissait les voies d'évitement et fournissait les autres moyens de transport et que les wagons dont on se servait n'étaient que des wagons plates-formes et non pas des wagons spéciaux comme ceux qu'on emploie pour le transport du charbon.

Prenons maintenant la farine qui est un article d'une grande valeur. Pour transporter un wagon de farine de Montréal à Halifax, Sydney ou North-Sydney, l'Intercolonial fait payer $52 à $55. Mais si l'on appliquait le même tarif pour le charbon comme on l'applique à la pierre dont j'ai parlé, au lieu de demander $52 par wagon, il faudrait réclamer $216 à $240. Si la pierre est perdue, l'Intercolonial n'a à payer que $4 ou $5 par wagon, tandis qu'il lui faudra payer $500 par wagon de farine perdu.

On dira peut-être qu'il faut accorder une déduction de tarif lorsqu'il s'agit de longues distances. Mais la différence n'est-elle pas encore trop grande, surtout si vous considérez la différence en valeur ? Je pourrais parler plus longuement sur cette question et sur la manière injuste dont on m'a traité, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre à cette heure avancée. J'accuse cependant l'administration de l'Intercolonial d'avoir nui au trafic que je lui donnais, d'abord en ne me fournissant pas les moyens nécessaires pour relier mes voies d'évitement à la ligne principale ; ensuite en me refusant un ser-

vice efficace, en me chargeant des taux exorbitants, et enfin en abusant de la position où je me trouvais, au milieu d'une entreprise, pour me charger ces prix à mon détriment, comme à celui du chemin de fer et des 100 ou 200 ouvriers que j'employais tout le long de la route, à des endroits rapprochés de leurs foyers. Et tout cela pour des raisons et des fins politiques. C'est l'accusation que je porte et que je puis prouver par un grand nombre de personnes qui connaissent parfaitement le jeu qu'on a fait. Je ne puis obtenir le redressement de ces torts ; l'administration agit comme elle l'entend et elle établit les tarifs qu'elle veut. J'ai reçu un télégramme, avant-hier, d'une de mes pratiques qui m'annonçait que la personne à qui l'on expédiait ces matériaux ne pouvait les accepter à cause de l'augmentation des taux. Vers le 6 avril, je me trouvais à Ottawa et j'ai reçu un télégramme de la "Dominion Iron and Steel Company" qui avait loué les carrières dont j'ai parlé, il y a un instant. Cette dépêche m'annonçait que vu le mauvais service que nous donnait le chemin de fer, cette compagnie se voyait obligée de continuer l'exploitation de ces carrières où elle avait installé des machines pouvant fournir la charge de 25 à 30 wagons par jour, ce qui aurait été une véritable aubaine pour l'Intercolonial qui aurait transporté ces matériaux à Sydney. Toute cette industrie est détruite par l'administration de l'Intercolonial, et quand je parle de l'administration, je parle de celle du département à Ottawa. C'est ici où tout ce mal se fait. C'est d'ici que partent les instructions de nature à faire plaisir à ces pygmées politiques, je ne saurais leur donner un meilleur nom, qui, aujourd'hui administrent le chemin de fer Intercolonial. Afin de me faciliter la besogne dans l'administration de mes affaires, l'hiver à différents endroit l'un éloigné de 8 milles et l'autre de deux milles de toute station de chemin de fer, j'ai décidé de construire une ligne de téléphone. J'ai fait planter les poteaux et j'ai conclu des arrangements avec la Compagnie de téléphone pour avoir le fil et les instruments nécessaires.

Cette amélioration était autant à l'avantage du chemin de fer qu'au mien. Mais qu'est-il arrivé ? Je me suis rendu auprès du chef de gare, qui savait que je faisais planter des poteaux pour ce téléphone, et je lui ai demandé où il voulait que l'instrument fût placé dans la gare. Il me répondit : Je ne crois pas pouvoir vous accorder le droit de placer un instrument ici, sans en avoir obtenu la permission du gérant général. J'écrivis à ce dernier qui me répondit qu'il ne pouvait m'accorder cette permission sans avoir consulté le département, à Ottawa. J'ignore s'il a communiqué avec Ottawa. Je ne puis cependant encore me servir du téléphone et je n'ai reçu aucune réponse des autorités du département, ici. Cependant, j'ai déjà fait toutes les dépenses nécessitées par la construction de cette ligne. Comment imaginer, M. l'Orateur, semblable façon d'agir à l'endroit d'un homme qui accorde à ce chemin de fer l'avantage de cette ligne de téléphone qui lui serait si utile ?

Je demanderais à mon honorable ami, le ministre des Finances, de nous expliquer les raisons de cette conduite de la part du gouvernement. Il a ses petits et ses hauts fonctionnaires. Je ne sais qui dirige l'administration de l'Intercolonial, mais je sais que c'est à la demande des sangsues politiques qui n'appartiennent à aucun chemin de fer que tout cela se fait.

Mais je ne dois pas oublier de parler de mon expérience de septembre dernier. Après avoir expédié environ 300 wagons chargés, j'ai constaté qu'il s'en trouvait plus de 200 dont on avait exagéré la charge. J'ai réclamé mon argent du gérant général ; mais on ne m'a fait remise que d'une partie de ce montant, et jusqu'à présent on a négligé de me payer la balance. Mais les honorables députés seront surpris d'entendre ce que j'ai encore à dire, il s'agit de ce qui s'est passé il y a quelques jours à peine, avant le règlement final de cette réclamation. L'administration de la section du service de Moncton qui doit faire enquête sur les réclamations de cette nature, m'a écrit, par l'intermédiaire du commis de l'Intercolonial, me demandant de retrancher un certain wagon portant tel ou tel numéro et que je prétendais avoir expédié, parce qu'on n'avait au bureau aucun mémoire de cela. Eh bien ! M. l'Orateur, moi, j'ai mon mémoire et mes consignataires m'ont renvoyé ce wagon et ils ont payé pour cela. J'ai réclamé auprès de l'administration du chemin de fer pour avoir porté trop haut le montant de la charge de ce wagon ainsi que celle de 200 autres wagons. Jusqu'à présent, cette question n'est pas réglée. C'est là la manière dont sont administrées les affaires de l'Intercolonial.

Il me reste encore à régler avec cette compagnie de chemin de fer, les comptes, dont plusieurs datent du mois de septembre dernier, pour 400 ou 500 wagons. Dans le cas de mes premiers envois, faits en septembre dernier, les taux du transport était plus élevés que la valeur même des marchandises délivrées à Sydney. Cela est dû à l'insouciance et à la négligence des fonctionnaires de la compagnie du chemin de fer à ce dernier endroit. L'agent de la gare à qui j'ai parlé de la chose m'a fait attendre des mois et des mois et cela à cause de ses erreurs et de celles commises par les directeurs en général. En voulant arriver à un règlement avec mes clients je constatai que la compagnie ne reconnaissait que 20 tonnes de marchandises pour des wagons qui en contenaient 30 tonnes ; et je puis produire des pièces écrites de la main même des agents admettant les erreurs de l'agent de la station—lorsque je demandai à cet agent des explications il me répondit que tout le monde pouvait se tromper. En présence du surintendant, je dis à ce jeune homme que s'il

était à l'emploi de tout particulier soucieux de la stricte administration de ses affaires il serait promptement mis à la porte. Je déclarai cela en présence du surintendant qui n'eût pas un mot de reproche à faire à cet agent que l'on a laissé poursuivre jusqu'à présent ses irrégularités. Quelques temps après on nomma un nouveau fonctionnaire, et cette nomination eut pour effet une amélioration considérable dans l'administration des affaires, mais ce premier jeune homme dont j'ai parlé fut maintenu au service de la compagnie ; les même erreurs se commettent encore, et j'ai beaucoup de difficultés à obtenir des rapports du poids des cargaisons et des frais de transport.

J'espère que la Chambre me pardonnera de faire cette plainte, mais c'est là une question qui me touche, et non seulement moi, mais aussi le public qui a des intérêts dans ce chemin de fer ainsi exploité dans le pays par des meneurs politiques. Il y va de l'intérêt de mes employés, de l'intérêt des gens dont les affaires me sont confiées et qui ont à souffrir des retards. Je me plains de la manière dont on me traite et qui tend à ruiner mon commerce par des taux arbitraires et injustes.

Je déclare ici que les taux de transport que l'on m'a réclamés l'automne dernier étaient plus élevés que le prix auquel étaient vendues ces marchandises.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Sur cela, de l'avis de l'honorable député il y a environ 9-10 que je ne connais pas. Je n'en sais absolument rien et comme la chose n'est pas du ressort de mon département, je n'ai pas l'intention de la discuter.

Je peux difficilement croire à ce que dit l'honorable député, car autant que je connaisse sur cette question il a fait un faux exposé des faits en ce qui me concerne, et s'il se l'est permis au sujet de quelque chose que je connais, je crois pouvoir en déduire, avec raison, qu'il n'a pas été plus scrupuleux en traitant d'autres questions, dont je ne connais rien.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre veut-il prétendre que les énoncés que j'ai faits ne sont pas conformes aux faits? Je mets en jeu ma position de membre de cette Chambre et je suis prêt à répéter la chose sous serment, ce qui, je crois, peut être fait par des centaines de personnes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami dit qu'il serait prêt à faire une déclaration assermentée ; je préfère espérer qu'il n'en fera rien, car cela pourrait porter atteinte à sa réputation, chose que je ne voudrais pas.

Dès le début de son discours, l'honorable député a fait, à mon sujet, une déclaration que j'ai tout de suite contestée, déclaration que l'on trouvera dans les *Débats*. L'honorable député a déclaré pouvoir établir que j'avais usé de mon influence auprès des fonctionnaires du chemin de fer pour l'empêcher d'obtenir les facilités ordinaires pour le transport de ses marchandises. Je l'ai interrompu et j'ai nié la vérité de l'assertion en le défiant d'en faire la preuve, et s'il a la moindre preuve, je le défie encore de la produire.

Je prierai l'honorable député de dire sur quoi il se base pour porter cette accusation dans la Chambre, sans avoir de preuve à l'appui, et j'ai le droit de lui demander où il puise ses renseignements. Je ne connais de ces opérations que ce que j'en ai déjà dit, savoir que, dans une assemblée publique, j'ai entendu des gens se plaindre de ce que l'honorable député recevait de l'administration de ce chemin de fer des privilèges qui étaient refusés à d'autres. J'ai dit tout de suite que je ne croyais pas la chose, que, à mon avis, les officiers de la ligne agissaient avec justice pour tous, et que l'on était injuste à leur égard en les accusant ainsi. Sans rien connaître des affaires de l'honorable député, je déclarai, comme c'était mon devoir de le faire, que ces employés remplissaient fidèlement leur devoir et que les avantages qu'ils accordaient à l'honorable député n'étaient que raisonnables. Je refuse donc de reconnaître comme fondée la plainte faite contre les fonctionnaires de ce chemin de fer.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a-t-il pris les moyens de s'assurer si ces plaintes étaient bien fondées?

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme je n'ai jamais cru qu'elles étaient fondées, je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire pour moi d'aller plus loin. J'ai déclaré immédiatement aux personnes intéressées que je ne croyais pas ce qu'on disait à ce propos, et ma conviction est restée la même. J'ai considéré que les autorités du chemin de fer Intercolonial avaient agi envers l'honorable député comme le font d'ordinaire les hommes d'affaires. J'ai cru que les autres personnes qui présentaient ces plaintes avaient été traitées de la même façon. Toutes les fois qu'une compagnie de chemin de fer se trouve en relations d'affaires avec deux ou trois personnes, il y en a toujours une parmi ces dernières qui se plaint des prétendues faveurs accordées aux autres. Je ne puis dire sur quelle base repose la déclaration de l'honorable député, quand il dit qu'une personne obtient une voie d'évitement sans bourse délier, tandis qu'un autre individu, pour obtenir une voie semblable, doit payer un certain montant. Je considère que toutes les règles établies au département des Chemins de fer, quant aux conditions d'après lesquelles il accorde les pouvoirs de construire des voies d'évitement à un point ou à un autre, s'appliquent d'une manière générale et équitable à tout le monde, mais toujours au point de vue des affaires. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, car l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pourra répondre aux arguments de l'honorable député, et je ne doute pas que, si ce dernier eût averti le ministre qu'il allait soulever cette question,

ce soir, mon honorable collègue fût resté à son siège, afin d'avoir l'occasion de discuter cette question. Pour moi, je ne veux rien dire maintenant, puisque, ainsi que je l'ai déclaré, il me faut connaître tout d'abord les faits de la cause. C'est ma ferme conviction, cependant, qu'on prouvera après enquête que la déclaration de l'honorable député ne repose sur aucun fait certain. Nous savons tous que, lorsqu'il s'agit du tarif des différents chemins de fer, il existe toujours du mystère, et que nous pouvons avoir certains taux pour une section, tandis que le tarif peut être complètement différent pour une autre section ; il faut considérer, en cela, les conditions spéciales qui peuvent se présenter dans différents cas ; mais, lorsqu'on examine les choses à fond, on découvre qu'il y avait des raisons suffisantes pour établir cette différence entre ces tarifs. Je le répète : Lorsqu'on aura étudié avec soin le sujet qui nous occupe maintenant, nous constaterons que le département des Chemins de fer a travaillé efficacement dans les intérêts du peuple ; et, tant qu'on ne m'aura pas prouvé le contraire, je suis prêt à dire que la déclaration qu'a faite l'honorable député ne repose sur aucune base. A tout événement, ce dernier aura l'occasion de soulever de nouveau cette question, et alors l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pourra lui répondre comme il l'entendra.

YUKON—DIX POUR CENT DE DROIT REGALIEN SUR LA PRODUCTION DE L'OR.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : M. l'Orateur, avant que la séance soit levée, je désire soulever une question très importante ; mais, comme il est près d'une heure et demie, si le très honorable chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) pense que nous pourrons ajourner, il me ferait plaisir de saisir une autre occasion pour discuter ce sujet. Cependant, s'il désire procéder, je suis heureux de m'exécuter.

Il y a environ une semaine, j'avertissais par lettre l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qu'à la première occasion qu'il proposerait que la Chambre se formât en comité des subsides, j'appellerais son attention et celle du gouvernement sur une question qui se rapporte à l'administration du Yukon : je veux parler du droit régalien de 10 pour 100 que l'on perçoit sur le produit des mines d'or de cette contrée. Il existe une opinion générale parmi les hommes d'affaires de la Colombie Anglaise, les propriétaires de mines, et les mineurs eux-mêmes du Yukon : ils prétendent que ce droit régalien de 10 pour 100 que perçoit maintenant le gouvernement, dans le but de retirer de cette partie du pays des revenus considérables, est loin de donner satisfaction, qu'on devrait faire de nouveau arrangements plus justes et plus équitables. M. R. P. McLennan, qui a des intérêts considérables à Vancouver et dans le territoire du Yukon, et qui se trouve au courant de la situation dans cette partie du pays, a soulevé cette question devant la chambre de commerce de Vancouver. Je crois qu'il vaut mieux pour moi, au lieu d'entrer dans de longues explications, lire le discours que ce citoyen a prononcé devant cette chambre de commerce, le 25 avril dernier. Le voici :

M. le Président, en proposant l'adoption de la résolution demandant l'abolition du droit regalien de 10 pour 100, tel que perçu maintenant sur le produit des mines d'or du Yukon, et l'établissement d'un bureau d'essai par le gouvernement à Dawson, pour l'achat de la poudre d'or et donnant le droit au gouvernement de confisquer tout l'or qui serait exporté de ce pays, si le propriétaire n'a pas payé les droits imposés par le gouvernement, je désire appeler votre attention sur quelques points que si rapportent à cette question. Dès que s'est fait sentir cette fièvre de l'or du Klondyke, les marchands de Seattle, avec beaucoup de prévoyance, ont demandé au gouvernement de Washington d'établir un bureau d'essai à Seattle même, pour l'achat de l'or tel qu'il leur arrivait du Yukon. Le gouvernement américain leur accorda leur demande dans l'intérêt du pays, et non seulement il s'est rendu à leur requête mais il a stipulé que les certificats obtenus de ce bureau d'essai seraient payables soit à Seattle, soit dans toute autre ville des Etats-Unis sans aucun escompte supplémentaire. Le résultat a dépassé leurs espérances car, si Seattle a été bâtie, c'est dû à l'immense commerce et aux millions de dollars qui passent ici et qui représentent la quantité d'or échangée annuellement au bureau d'essai que le gouvernement américain a établi dans cette ville. Il faut remarquer aussi que les mineurs échangent cet argent contre des marchandises qu'ils achètent dans cette ville et qui sont transportées ensuite sur des navires américains à Skagway, en route pour Dawson. Comme le Yukon ne produit autre chose que de l'or et qu'il contient un grand nombre de consommateurs, comme au delà de 90 pour 100 des marchandises vendues dans cette contrée sont transportées de l'est à notre côte, les cultivateurs, les marchands, les manufacturiers de l'est du Canada peuvent se faire une idée des millions de dollars qu'ils perdent actuellement. Il y a un an, le gouvernement provincial a essayé de changer la route de ce commerce en garantissant les certificats que donnaient le bureau d'essai établi à Vancouver même et un autre bureau établi à Victoria. Vu les droits imposés sur l'exportation et l'échange de l'or, ces certificats ne sont pas aussi avantageux que ceux accordés par le bureau d'essai de Seattle. Mais même, si nous nous trouvions sur un pied d'égalité avec les hommes d'affaires de Seattle, nous n'obtiendrions pas cet or et, par suite, ce commerce, parce qu'au delà de 10 pour 100 de ceux qui ont de la poudre d'or, s'arrêtent à Seattle où ils établissent leurs quartiers. Ces gens, lorsqu'ils descendent de Dawson, préfèrent attendre à Skagway, deux ou trois jours de plus, le départ d'un navire américain se rendant directement à Seattle, que de prendre un navire anglais se rendant à quelque port de la Colombie Anglaise.

On peut vendre de la poudre d'or à Dawson, mais on exige un escompte tellement considérable pour la valeur réelle, que les mineurs préfèrent payer la différence entre le coût du voyage à la côte de la Colombie Anglaise et celui de Seattle où ils changent leur poudre d'or au bureau d'essai.

Le marchand de Seattle doit au gouvernement canadien beaucoup de reconnaissance en établissant la police le long de la rivière du Yukon de manière à lui permettre de ne pas craindre pour la poudre d'or que le mineur peut retirer des mines, sans crainte d'être dérangé. A l'endroit où la poudre d'or est échangée, le mineur dépense son argent, et le commerçant du Yukon ne s'occupe pas des bas prix. Si l'on établissait un bureau d'essai à Dawson, où l'on pourrait échanger la poudre d'or contre l'argent courant, le mineur ou le commerçant ne seraient pas portés à quitter Dawson ; nos commis-voyageurs pourraient rencontrer les marchands à Dawson et les engager à acheter leurs produits, ce qui changerait la direction du commerce, ainsi que nous l'avons fait pour le district de Kootenay.

Maintenant, quant au droit régalien de 10 pour 100 que le gouvernement a imposé sur la production de l'or, on peut trouver des excuses. D'après les rapports qu'ont d'abord donnés les habitants de ce district, il apparaît que tout ce qui était nécessaire alors, c'était une pelle pour prendre l'or et assez de seaux pour l'emporter et alors personne n'aurait trouvé à redire si on l'eût obligé de payer 10 pour 100 pour le privilège de faire cette exploitation. Comme le gouvernement ne savait pas lui-même quelles seraient les dépenses encourues pour la gouverne et la protection de ces gens, dont les neuf dixièmes étaient des étrangers, il se serait exposé à la censure s'il n'eût obtenu des revenus suffisants, s'il eût été forcé de créer de nouveau impôts sur le peuple du Canada pour réparer son erreur.

Cette taxe est injuste et déraisonnable dans la manière dont on la prélève d'un nombre très restreint de mineurs. Cependant, le Yukon a rapporté au trésor du pays plus qu'on n'a payé pour son administration et aujourd'hui il a encore $200,000 à son crédit, à Ottawa. Dans ce cas, il est temps d'opérer un changement, de diminuer la taxe et de la percevoir d'une manière plus équitable. Le gouvernement annonce que la production de l'or du Yukon, en 1899, s'est élevée à $16,000,000. Ces rapports ne sont pas basés sur des documents officiels, mais plutôt sur des statistiques que fournissent les bureaux d'essai de Seattle et de San Francisco. Nous pouvons ajouter à ce montant un autre million qu'on a emporté dans d'autres pays pour l'échanger aux bureaux d'essai; on a fait de cet or des bijoux et la balance a été mise en circulation à Dawson. Nous pouvons donc compter en tout $17,000,000. L'exemption de $5,000 sur les claims produisant plus que ce montant, ne s'élèverait pas à $2,000,000. Ainsi le gouvernement aurait dû percevoir, à un taux de 10 pour 100 sur $15,000,000, $1,500,000. Il a perçu $730,000 soit moins de 50 pour 100. Maintenant, qui paie ces $730,000 ? D'abord, l'honnête homme qui agit d'après sa conscience, ensuite, les compagnies par actions qui se font un point d'honneur d'observer la loi du pays ; en troisième lieu, le propriétaire d'une mine qui se trouve à la merci d'une banque et qui ne peut profiter d'une confiscation de propriété. Le reste des mineurs ne paie qu'une faible partie du montant, suivant le bon plaisir de ces derniers et nous constatons qu'au delà de 50 pour 100 de cet or échappe à ce droit régalien. On ne saurait trouver de par le monde un inspecteur qui pût se rendre à tous les différents claims et dire en examinant une mine et sa profondeur, combien d'or le propriétaire a retiré ou espère en extraire. On comprend alors combien il est absurde de suivre une pratique semblable et d'imposer cette taxe qui est de nature à engendrer l'inimitié parmi la population du Yukon contre tout ce qui est canadien ; cette taxe de 10 pour 100 est une prime qu'on accorde au parjure et à la vilénie. On a lavé devant moi pour $4,000 de poussière d'or recueillie sur un terrain de quelques pieds de superficie. On ne peut dire la différence entre un claim et un autre et entre les produits de ces claims. Un homme qui s'occupe de cette industrie et qui jouit d'une réputation incontestable comme connaisseur, me disait qu'il savait pertinemment qu'un individu avait lavé pour au-delà de $250,000 de poudre d'or et qu'il avait juré n'en avoir lavé que pour $9,000. A moins que le gouvernement établisse dans cette partie du pays un corps d'armée aussi considérable en nombre que le sont les contingents canadiens envoyés en Afrique, il ne pourra empêcher le renouvellement de ces abus.

Songez, M. le Président, que ce n'est pas le premier mineur venu qui peut recueillir pour $4,000 de poussière d'or dans un terrain de quelques pieds de superficie. Les champs aurifères du Klondyke sont les plus riches du monde. Cependant, tout merveilleusement riches qu'ils soient, il me semble qu'ils sont comme tous les champs qui ont été découverts, c'est-à-dire que souvent le mineur dépense $5 ou $10 pour recueillir un dollar ; à part cela, il lui faut frapper la veine tant désirée, il lui faut payer un prix exorbitant pour se pourvoir de tout ce qui lui est nécessaire, pour son transport, le travail qu'il loue, la nourriture et toutes les autres nécessités que lui font les circonstances dans lesquelles il doit travailler. C'est pour cela qu'on voit à peine cinq individus réussir sur cent personnes qui se sont livrées à cette exploitation ; souvent même, les quatre-vingt-quinze autres perdent le capital qu'ils ont consacré à cette exploitation. Le monde s'enrichit de ces dépenses, mais à qui appartient l'or que ces mineurs retirent de leurs claims ? Aux banquiers, aux agents, aux commerçants, aux compagnies de transport, aux hôteliers, aux joueurs, aux cabaretiers et au trésor public. La vie du mineur est rude et l'on doit protéger chaque sou qu'il trouve ; est-il étonnant qu'il se décourage, qu'il se dégoûte d'une vie si difficile et d'une population qui insiste pour avoir sa livre de chair et qui, dans le cas où il refuserait de se sacrifier, lui confisque son claim ? Si nous taxons trop lourdement le mineur, il quittera bientôt le pays et avec lui, s'en iront ce droit régalien, les revenus de tous genres que nous pouvions attendre de son travail et le pays retombera dans son obscurité d'antan. Au contraire encourageons-le, rendons-lui la vie agréable et le pays, ainsi que le commerce et les revenus, augmentera sensiblement.

La mesure qui contribuerait davantage à ce résultat, qui créerait un meilleur sentiment à l'égard des Canadiens et encouragerait le commerce, en permettant de prélever des recettes suffisantes pour l'administration, serait le prélèvement d'un impôt sur l'or transporté en dehors du pays et non sur le mineur qui l'extrait du sein de la terre.

J'espère vous avoir démontré d'une manière satisfaisante qu'on suit un sentier battu pour transporter l'or en dehors du Yukon vers les Etats-Unis, aux bureaux d'essai de Seattle et de San Francisco, où il est dépensé en grande partie, ce qui prive notre commerce de plusiers millions de dollars qui lui appartiennent; j'espère avoir également établi que les présents droits régaliens, au Yukon, sont injustes et vexatoires pour le mineur et préjudiciables aux intérêts du commerce canadien. Le gouvernement devrait encourager le mineur à s'établir dans ce pays et venir en aide aux marchands, aux fabricants et aux cultivateurs du Canada pour leur permettre

d'avoir la haute main sur le commerce canadien: Ce qui peut se faire à l'heure actuelle a la satisfaction de tous les intéressés, tout en permettant au gouvernement de s'indemniser de ses déboursés. Mais de quelle manière? Par la simple abolition des droits régaliens actuels de 10 pour cent, par la création d'un bureau d'essai à Dawson, le chef-lieu, ou l'on achèterait tout l'or offert, et où on le paierait en billets des banques canadiennes, après avoir déduit un montant suffisant pour payer les droits régaliens, les frais d'entretien du bureau, le coût du transport et les primes d'assurance sur l'or.

Celui qui voudrait emporter son or à l'étranger serait tenu de le faire mettre sous scellés, au bureau d'essai, et de payer les redevances. Ainsi, tous ceux qui auraient de l'or le vendraient à Dawson, et à leur retour, ils ne seraient pas portés à éviter les villes de la Colombie Anglaise mais, porteurs de billets de banques et de lettres de change, ils atterriraient dans des ports canadiens ou leur argent serait accepté au pair. Ainsi l'hôtel des monnaies de Seattle et de San Francisco seraient plus en mesure de recevoir le rendement des mines du cap Nome. Ainsi la poudre d'or comme moyen d'échange disparaîtrait de la circulation, à Dawson ; or on estime entre 5 et 15 pour cent la perte occasionnée par l'emploi fréquent de cette poudre. De la sorte, le mineur ne sentirait pas le fardeau de l'impôt, il transporterait son or de la mine au bureau d'essai, et, comme il recevrait en échange de la monnaie courante, il épargnerait le percentage qu'il perd en se servant de poudre d'or pour faire ses achats. Maintenant que les fonctionnaires de l'Etat sont établis à Dawson, leurs frais d'entretien devront toujours aller en diminuant sensiblement. Des recettes d'un demi-million du chef des droits régaliens seraient peut-être suffisantes pour les couvrir. Grâce au perfectionnement des méthodes employées, ou calcule que le rendement des mines d'or s'élevera cette année à $25,000,000. Deux pour cent de ce montant suffiraient au prélèvement du demi-million de recettes nécessaires. J'apprends que l'année dernière ou a payé ½ de un pour cent sur une forte expédition d'or de Dawson à Seattle, pour le transport et les assurances. Une autre demie d'un pour cent serait plus que suffisante pour couvrir les frais d'installation et d'entretien d'un matériel d'essai. Donc 3 pour cent, équitablement perçus donneraient d'aussi bons résultats que les 10 pour cent que l'on cherche maintenant à prélever, mais sans succès. Tous les frais ne devraient pas dépasser 5 pour cent et, dans ce cas, le mineur devrait pouvoir échanger la pleine valeur de sa poudre d'or contre de la monnaie courante ou contre des traites payables dans quatre ou cinq des principales villes du Canada, sans avoir rien à payer de plus. Le gouvernement pourrait prendre des arrangements à cet effet avec les banques qui ont présentement des succursales à Dawson sans commettre d'injustice envers ces dernières. Cette mesure contribuerait beaucoup à attirer les porteurs de ces traites ou certificats dans les villes canadiennes ou ils viendraient les échanger. Les négociants de la côte de la Colombie Anglaise ont eu de grands obstacles à surmonter pour établir leur commerce avec le Yukon, et une grande partie de celui-ci est peu rémunératrice. Nous sommes disposés à faire des efforts énergiques pour accaparer tout ce commerce, si l'on nous met sur un pied d'égalité avec nos rivaux ; cependant, il ne faudra pas se borner à venir en aide aux négociants, mais encore, soulager le fardeau qui pèse sur les prospecteurs et les mineurs, les encourager et venir à leur secours de toutes manières.

Voilà, M. l'Orateur, l'excellent rapport que M. McLennan a présenté à la chambre de commerce de Vancouver et qui créa une impression si favorable que cette association adopta la résolution suivante qui, je le crois, a été transmise au gouvernement :

1. Que les droits régaliens de 10 pour cent maintenant prélevés par le gouvernement sur l'or du Yukon déplaisent aux mineurs, que la perception ne donne pas satisfaction et que le gouvernement ne retire pas les recettes qu'il devrait percevoir sur le rendement des mines.

2. Le présent mode de perception favorise la duperie des mineurs, et est incidemment cause des parjures qui se commettent lors de l'assermentation des rapports.

3. Qu'en conséquence un montant d'or considérable est emporté à l'étranger, ce qui enlève au Canada un commerce qui se ferait ici si l'or était acheté à Dawson et payé avec de la monnaie courante du Canada.

4. Qu'il est fort à souhaiter qu'autant que possible les affaires qu'occasionne l'industrie minière soient faites par la population du pays et que le gouvernement perçoive des recettes raisonnables, d'une manière qui convienne au mineur comme à l'administration.

5. Qu'afin de mieux obtenir ces résultats désirables, nous soumettons humblement qu'il est nécessaire d'abolir la présente royauté de 10 pour cent, et d'ouvrir un bureau d'essai à Dawson, où tout l'or extrait serait échangé contre de la monnaie courante du Canada, le gouvernement ne devant pas prélever plus de 5 pour cent pour l'essai et sous forme d'impôts quelconques sur l'or.

6. Qu'avis devrait être donné de soumettre tout l'or à l'essai au bureau du gouvernement où les impôts seraient payés et que quiconque serait découvert dans la tentative d'emporter de l'or sans avoir un certificat valable du bureau d'essai mentionnant la quantité exacte et la valeur de l'or ainsi emporté verrait son or saisi et confisqué, ou serait passible de toute autre peine que le gouvernement jugerait à propos d'imposer.

La chambre de commerce de la Colombie Anglaise, à Victoria, après avoir discuté ce sujet adopta la résolution suivante :

Que les recommandations de la Chambre de commerce de Vancouver soient adoptées, et que cette association désire insister énergiquement auprès du gouvernement sur la nécessité, dans l'intérêt du commerce canadien d'établir un bureau d'essai à Dawson, ou l'or serait échangé contre sa pleine valeur en monnaie courante du Canada.

Je crois que ce que je viens de lire explique clairement quels sont les désirs de la majorité, au moins, des hommes d'affaires de la Colombie Anglaise, ainsi que des mineurs du Yukon. Vous remplacerez les droits régaliens de 10 pour 100 que les fonctionnaires de l'Etat tâchent de percevoir sans grand succès par des droits de 5 pour 100 ; autrement dit, au lieu de prélever 10 pour 100 sur l'or de quelques mineurs assez honnêtes pour dire la vérité, vous percevrez 5 pour 100 sur la quantité d'or, minime ou considérable, que possédera chaque mineur. De la sorte, le gouvernement, selon moi, encaisserait des recettes plus considérables d'une manière légitime, sans faveur pour personne. Quant à la peine à imposer à tout mineur qui emporterait son or sans le porter au bureau d'essai, je laisse

à ceux qui sont plus versés que moi dans la loi le soin de dire ce qu'elle devrait être, mais il est indubitable qu'elle ne constituerait pas une injustice. Nous avons tous des droits de douane à payer, et nous ne considérons pas que c'est une injustice. Il n'y a pas de raison d'exempter le mineur qui extrait l'or du sol du Yukon de payer sa quote-part au gouvernement sur les profits qu'il réalise et en échange de la protection qu'il reçoit. Si ce projet de la chambre de commerce de la Colombie Anglaise est mis à exécution, je suis convaincu que tout le pays en retirera un immense avantage et les négociants de la Colombie Anglaise et du reste du Canada pourront vendre à la population du territoire du Yukon pour des milliers de dollars d'articles qu'elle achète aujourd'hui aux Etats-Unis. Le Yukon fait partie de notre pays et les marchands du Canada ont droit à tous les avantages qu'il est possible d'en retirer. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question afin de se rendre compte s'il n'est pas possible d'avoir, pour les désirs des chambres de commerce de la Colombie Anglaise, les égards qu'ils méritent. Je suis convaincu qu'en obtempérant à ces désirs, le gouvernement aura moins de difficulté à percevoir le revenu et le pays, en général, retirera de grands avantages.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami, le ministre des Finances, ayant déjà pris la parole sur la motion dont la Chambre est saisie, il ne saurait discuter longuement cette question, ce soir ; mais il répondra, un autre jour, aux observations de l'honorable député.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux crémeries, pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits, et pour en faire apprécier la qualité en dehors du Canada $70,000

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Le ministre des Douanes a promis au comité un état indiquant le nombre de navires pourvus de compartiments frigorifiques, et la nature des appareils sur chacun d'iceux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Pendant la présente saison, nous espérons avoir : allant à Liverpool, cinq navires des MM. Allan ; allant à Londres, six navires de la Compagnie Thomson; allant à Glasgow, six navires dont trois appartenant aux Allan et trois à la Compagnie Donaldson ; allant aux Antilles, un navire appartenant à Pickford and Black ; allant à Manchester, trois navires de la Compagnie Manchester ; allant à Londres, trois navires appartenant à Furness, Withy et Cie. Tous les armateurs de ces navires ont signé des contrats pour la présente saison. De plus, cinq vaisseaux de la ligne Elder-Dempster étaient sous contrat jusqu'à cette année. Quelques-uns de ces navires transportent présentement des troupes et des approvisionnements dans le Sud-africain, mais le gérant de cette compagnie m'informe que ces vaisseaux feront le service des ports canadiens aussitôt qu'ils ne seront plus nolisés par le gouvernement impérial. Il espère avoir, vers la fin du mois courant, le même nombre de navires se rendant à Bristol que pendant les trois dernières années. Tous ces vaisseaux sont pourvus de compartiments froids. Quelques-uns d'une capacité de 20,000 pieds cubes et les autres de 10,000 pieds cubes. Les cinq navires de la Compagnie Elder-Dempster ont chacun des compartiments d'une contenance de 20,000 pieds cubes, ainsi que les cinq navires allant à Liverpool et trois de ceux qui se rendent à Londres ; les trois autres ont des entrepôts frigorifiques d'une capacité de 10,000 pieds cubes.

Les navires qui sont sur la ligne de Glasgow ont des compartiments de 20,000 pieds cubes ; ceux de Manchester en ont de 10,000 pieds cubes ainsi que ceux de Withy et Cie ; le vaisseau qui fait le service des Antilles a des compartiments froids de 3,000 ou 4,000 pieds cubes.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Quels taux paie l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement ne paie pas de taux. D'après le nouveau contrat, les navires se rendant à Liverpool, à Londres et à Glasgow exigent 15 chelins par tonne de 70 pieds cubes. D'après l'ancien, les armateurs demandaient 10 chelins pour les Antilles, Manchester et Londres.

M. FOSTER : Quel est la durée de l'ancien contrat ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Celui qui a été signé avec la Compagnie Manchester expirera dans un an, celui signé avec Furness, Withy et Cie, dans un an et demi.

M. MARCOTTE : Quel est le nombre des navires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a en tout vingt-quatre navires sous contrat. Il y a encore cinq navires de la ligne Elder-Dempster qui ne sont pas sous contrat cette année.

M. FOSTER : D'après la nouvelle entente, on exigera 15 chelins par tonne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, sur les navires se rendant à Liverpool, Londres ou Glasgow.

M. FOSTER : C'est-à-dire sur dix-sept vaisseaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Que paie le gouvernement à ces vaisseaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour deux des vaisseaux de la Compagnie Allan, faisant le service de Liverpool, le gouvernement ne paie rien. Les contrats relatifs à ces vaisseaux sont expirés, mais en vertu d'une entente nouvelle au sujet de trois autres navires, ceux-ci continuent à faire le service. Nous payons la moitié de l'aménagement, en deux versements annuels. Des six vaisseaux qui se rendent à Londres, trois ne reçoivent rien, les autres reçoivent ce que nous payons aux navires qui se rendent à Glasgow. Trois vaisseaux, anciennement, et six maintenant, font le service de cette dernière ville. Nous ne payons rien à trois de ces navires, et nous payons la moitié du coût de l'aménagement des compartiments frigorifiques sur les trois autres.

M. FOSTER : Il y a dix-sept nouveaux navires, et la dépense totale sera de $28.000, cette année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Et il y aura deux paiements annuels ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, s'élevant à environ $57,000 en tout. Il y a un navire qui se rend au Antilles qui nous coûte $800, si ma mémoire est fidèle, car je ne puis trouver le mémoire. Il faudra faire à trois des navires de la ligne Manchester un paiement de près de $4,000 pour chacun, soit $12,000 en tout pendant cette année, et un autre paiement à peu près égal à trois vaisseaux de la Compagnie Furness, Whithy.

M. FOSTER : La Compagnie Furness recevra-t-elle $12,000 ou $28,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Douze mille dollars.

M. FOSTER : Alors le ministre paie $24,000 pour ces deux services.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; environ $7,500 pour les trois navires de la ligne Manchester, et à peu près le même montant à la Compagnie Furness—environ $15,000 pour les deux services.

M. FOSTER : Et à la Compagnie Elder-Dempster ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Rien.

M. FOSTER : Et aux six navires se rendant à Glasgow ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les six navires se rendant à Londres et les cinq qui font le service de Liverpool nous coûtent $28,000.

M. FOSTER : De sorte que le ministre paie un montant total d'environ——

M. FISHER.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $43,000, en outre de $800 pour le service des Antilles.

M. FOSTER : Les vaisseaux des Compagnies Manchester et Furness ont-ils des compartiments froids de 20,000 ou de 10,000 pieds cubes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De dix mille pieds cubes.

M. FOSTER : N'est-ce pas payer bien trop cher ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Si ce prix paraît plus élevé que l'ancien, c'est parce qu'il nous faut payer notre quote-part des frais d'aménagement en deux paiements annuels au lieu de trois.

M. FOSTER : Comment est aménagé un de ces navires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Un compartiment isolé de la capacité convenue—dix mille ou vingt mille pieds cubes suivant le cas,—pourvu de cloisons de manière à ce qu'on puisse maintenir l'air à des températures différentes dans les différentes pièces. Il y a, de plus, un appareil servant à abaisser la température, mû par une petite machine, mais qui peut aussi être mis en mouvement par la vapeur des chaudières du navire. Cet appareil comprime l'ammoniaque à une pression extrême qui la liquéfie. Quand on laisse échapper cette ammoniaque du réceptacle où elle a été comprimée par les tuyaux qui passent dans le compartiment froid, sa dilatation soudaine enlève une si forte partie de chaleur à l'air où se trouvent les tuyaux que celui-ci est refroidi, et, par conséquent, le compartiment l'est aussi. C'est ce qu'on appele le procédé mécanique d'emmagasinage à froid par l'ammoniaque. On l'appelle mécanique parce qu'on se sert d'un appareil pour comprimer l'ammoniaque. On l'appelle aussi parfois procédé chimique, mais ce dernier nom s'applique mieux à un appareil qui abaisse la température au moyen d'un mélange chimique, plutôt que par la compression et la dilatation subséquente.

M. FOSTER : Comment établissez-vous ce que coûtent ces compartiments ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les armateurs les font construire et nous remettent les pièces justificatives et nous payons la moitié des dépenses réelles.

M. FOSTER : Qu'est-ce qui vous oblige à renouveler l'arrangement intervenu relativement aux navires sur lesquels vous payez la moitié du coût de l'installation, une fois le contrat expiré ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Rien ne nous y oblige. Mais les compagnies ne veulent pas s'engager pour l'avenir.

M. FOSTER : Avez-vous l'intention de maintenir ce système ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. J'espérais qu'après l'expiration des trois années auxquelles se rapportaient les contrats originaires, le système serait assez bien établi pour n'avoir plus besoin de subvention. L'année dernière les Compagnies Dominion, Elder-Dempster, et les Allan ont pourvu leurs vaisseaux de compartiments frigorifiques, non en exécution de contrats, mais pour faire face aux besoins du commerce. Ce n'est que parce que la saison de la navigation sera de peu de durée cette année, que nous avons dû signer ces nouveaux contrats.

M. FOSTER : Est-ce que les cargaisons ne seraient pas plus fortes, si le nombre des paquebots subventionnés était plus restreint?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais les armateurs reçoivent ailleurs des offres plus avantageuses et ils ne veulent pas s'engager à amener ici leurs navires à moins que nous ne signons un contrat avec eux. Tant qu'un semblable contrat existe, ces navires sont obligés de faire nos transports, mais les armateurs prétendent qu'ils ne sont pas tenus de continuer à desservir nos ports à moins que le contrat ne soit renouvelé.

Nous n'avons jamais payé de subvention à un navire une fois qu'il est pourvu d'entrepôts frigorifiques. Si nous avions un nombre suffisant de navires ainsi aménagés, il ne serait pas nécessaire pour l'Etat d'accorder ces subventions. Règle générale, les navires comptent sur le trafic qu'ils ont en perspective ; et c'est par là que nous espérons les retenir ici.

Les contrats que nous avions signés avec la ligne Elder-Dempster sont expirés. Il est vrai que les navires de cette compagnie sont loin de nos rives, ayant été réquisitionnés pour le service de l'Afrique australe, mais le gérant de la ligne me dit qu'ils nous reviendront et continueront à desservir nos ports. Les navires de la ligne Dominion font aujourd'hui le service entre le Canada et l'Angleterre, et un certain nombre d'entre eux, construits récemment, sont pourvus d'entrepôts frigorifiques bien qu'aucun contrat ne soit intervenu entre cette compagnie de transport et le gouvernement.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous donner le nombre de tonnes de fret que ces navires ont transportées à chaque voyage, l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis fournir un état précis à ce sujet. Je ne possède des renseignements positifs que sur le transport des fruits. Je n'ai pas de statistiques au sujet du beurre, qui est l'article le plus important de ces transports. En réalité, je puis dire que tout le beurre qui a été expédié de Montréal, l'an dernier, a été transporté en entrepôts frigorifiques. J'ajouterai qu'au commencement de la saison de navigation, jusqu'au 1er juillet environ, notre exportation de beurre est généralement très restreinte, et que l'espace disponible sur les navires n'est pas tout occupé. Mais après le 1er juillet, je puis dire que les entrepôts frigorifiques de tous les navires sont remplis. A l'automne, lorsque le beurre est en abondance, on n'expédie pas le fromage en entrepôts frigorifiques. En été lorsque le temps est excessivement chaud, les navires ne transportent pas de fromage en entrepôts frigorifiques. On a ainsi transporté de la volaille, de la viande, etc., et des œufs, dans une certaine mesure. Certains expéditeurs considèrent cependant qu'il n'est pas nécessaire de mettre les œufs en entrepôts frigorifiques et ne se soucient pas de payer les frais additionnels qu'un pareil transport occasionne. En général, les fruits expédiés en entrepôts frigorifiques, se sont bien conservés. Il y a maintenant trois ans que nous exportons des fruits à titre d'essai. La première année a été désastreuse. Les expéditeurs n'étaient pas au courant de l'embarillage,— nous ne le connaissions peut-être pas nous-mêmes, et dans plusieurs cas, le résultat n'a pas été favorable. La deuxième année a été plus encourageante, mais l'an dernier, nous avions à Grimsby des fonctionnaires éminemment habiles pour surveiller le choix et l'embarillage des fruits, et les résultats ont été des plus heureux.

M. FOSTER : Quelles espèces de fruits exporte-t-on?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'abord nos pommes les plus délicates, celles qui mûrissent de bonne heure, nous en avons exporté une quantité considérable. L'an dernier nous avons expédié avec beaucoup de succès une grande quantité de poires. C'est là un fruit dont l'exportation avait toujours été très restreinte.

M. FOSTER : Quel profit les poires donnent-elles à l'expéditeur?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas de données précises à ce sujet ; mais l'exportation en est très profitable ; les expéditeurs ont réalisé pour le moins un bénéfice double, toutes dépenses payées, de celui qu'ils auraient obtenu en vendant ce fruit à l'endroit d'où il a été expédié. Le profit net a été certainement double de celui qu'on aurait réalisé à Grimsby.

Nous avons exporté une quantité considérable de raisin, la première année, mais notre agent en Angleterre nous fait rapport que le public anglais n'aime pas le goût du fruit de nos vignes. L'honorable député sait peut-être que notre raisin, en grande partie, est pulpeux, et que, mangé en grappes, il a un goût un peu âcre. Nos premières expéditions étaient presque toutes composées de raisins de cette nature ; mais nous avons depuis envoyé d'autres variétés d'un goût plus délicat, et, l'an dernier, notre exporta-

tion a été moins considérable, mais a été beaucoup plus appréciée.

M. FOSTER : Les derniers raisins expédiés n'étaient, je suppose, que des échantillons?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; nous avons envoyé, une fois, plus de 100 caisses. L'expédition a été tellement heureuse que nous pouvons espérer, par un choix judicieux des raisins destinés à l'exportation, voir le fruit de nos vignes prendre rang sur le marché anglais et se vendre avec profit.

M. FOSTER : Quels autres fruits avons-nous exportés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons expédié des pêches et des tomates. Je dois dire, cependant, que notre exportation de tomates n'a pas été satisfaisante, et, l'an dernier, nous n'avons pas expédié en Angleterre ce produit de nos jardins. Nous avons eu plus de succès, dans une certaine mesure, avec nos pêches. J'ai sous la main un rapport m'informant que nos pêches d'Alberta sont arrivées sur le marché en excellente condition, et ont été grandement appréciées. Mais il semble bien difficile de faire comprendre aux producteurs qu'il faut cueillir ce fruit juste au temps où il est arrivé à une certaine phase de sa croissance. S'il est trop mûr, il se gâte dans le voyage ou en sortant de l'entrepôt frigorifique, bien qu'il puisse avoir été entreposé en bon état. D'un autre côté, s'il n'est pas tout à fait mûr, il se conserve assez longtemps pour être mis sur le marché en bonne condition et se vendre à des prix rémunérateurs.

J'ai ici l'opinion de certains connaisseurs anglais, qui ont examiné nos pêches, et nous disent que, si nous pouvons expédier ce fruit en bonne condition, nous le vendrons facilement. On fait une mention spéciale des pêches d'Alberta.

M. FOSTER : Ce sont là toutes les espèces de fruits que vous avez exportés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; je ne crois pas qu'il y en ait d'autres.

M. FOSTER : Avez-vous fait quelque chose pour faciliter l'exportation de la volaille?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; l'automne dernier et l'automne précédent, nous avons expédié une quantité considérable de volaille. Nous avons payé les dépenses, et le département s'est occupé de l'engraissement de certaines volailles.

M. FOSTER : Des poulets, je suppose?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : A-t-on eu recours à un procédé spécial pour l'engraissement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, l'empâtement.

M. FOSTER : N'est-ce pas là un procédé cruel ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas.

M. FOSTER : Est-ce que les poulets ne protestent jamais ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. J'ai souvent été témoin de l'application de cett méthode. J'ai surveillé l'opération et je dois dire que les poulets paraissent s'y prêter de bonne grâce. Les sujets gavés engraissent d'une manière remarquable, leur chair en devient meilleure et est d'un goût bien différent de celui des poulets que nous achetons sur nos marchés.

M. FOSTER : La chair devient plus blanche ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Plus blanche et plus délicate.

M. FOSTER : Avec quelle nourriture les gavez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La pâtée dont nous nous servons est d'avoine, quelquefois de maïs, de lait et d'un peu de suif de bœuf. Il faut bien moudre et mêler le tout, de sorte que les poulets puissent digérer facilement cette nourriture qu'on lui fait prendre au moyen d'un tube ou d'une douille.

M. FOSTER : Qu'on leur passe dans le gosier ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, tout droit dans le jabot.

M. FOSTER : Est-ce que le volatile se prête à l'opération comme un petit homme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, l'opérateur prend le poulet sous son bras et lui introduit la douille dans le gosier et il suffit d'un léger mouvement du pied pour faire jouer un ressort et envoyer dans l'estomac du poulet la quantité de nourriture voulue.

M. FOSTER : Est-ce qu'on se sert d'une machine ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Je crois qu'on pourrait utiliser l'électricité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai jamais essayé cela.

M. FOSTER : Vous pourriez prendre une machine électrique, disposer les poulets en rangs et ensuite les appâter.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le profit qu'on peut réaliser en vendant les animaux de basse-cour en Angleterre vaut la peine. Le marché anglais et les grandes villes de l'Angleterre sont, en grande partie,

fournis de volailles par des gens qui suivent ce système et obtiennent aussi des pris extraordinairement rémunérateurs. Je suis heureux de dire que notre exportation de poulets a été tellement lucrative que, dans presque tous les cas, nous avons doublé notre argent.

M. FOSTER : Est-ce qu'un grand nombre de gens ont recours à ce procédé pour engraisser la volaille ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, le nombre en est restreint. Il y a, dans le voisinage d'Ottawa, un éleveur qui fournit le marché de la capitale de ses oiseaux de basse-cour depuis deux ou trois ans. L'an dernier, trois éleveurs ont engraissé des poulets et les ont expédiés sous notre surveillance, sur le marché anglais. Six ou sept personnes, agissant pour le département, ont fait la chose à titre d'essai. Il y avait environ une douzaine de personnes s'occupant de l'exportation de poulets engraissés mécaniquement.

M. FOSTER : Prenez-vous quelques moyens afin de répandre ce système et enseigner aux agriculteurs comment il fonctionne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous l'avons annoncé ; nous l'avons fait connaître dans les bulletins que nous publions et dans les meetings agricoles.

M. FOSTER : Quel est le prix d'un appareil de ce genre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Environ $20, je crois.

M. FOSTER : Alors, il n'y a que les éleveurs de profession qui puissent l'acheter ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas que l'agriculteur ordinaire veuille engraisser des poulets pour le marché. L'usage, dans les vieux pays, est qu'un éleveur construise un de ces établissements où se fait l'engraissement mécanique, achète les poulets des cultivateurs et les paie plus cher qu'il ne le ferait autrement, en raison des profits qu'il peut réaliser.

M. FOSTER : Combien faut-il de jours pour engraisser un poulet ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'empâtement ne dure que dix jours, mais on prend généralement dix jours afin de préparer les poulets à l'engraissement mécanique. On peut compter environ trois semaines depuis le jour où le poulet commence à engraisser jusqu'à celui où on le tue.

M. FOSTER : Je suppose que vous ne devez pas appliquer ce système trop longtemps, car vous risqueriez de tuer le poulet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais nous pourrions le blesser.

M. FOSTER : Est-ce que vous pouvez soumettre les dindons à ce procédé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous l'avons fait.

M. FOSTER : Quel a été le résultat ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le même que pour les poulets.

M. FOSTER : Les oies et les canards ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas fait l'expérience sur ces animaux de basse-cour.

M. CLANCY : Combien de ces navires munis d'entrepôts frogorifiques sont pourvus d'éventails électriques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire. Le professeur Robertson et moi avons fait des instances auprès des propriétaires de navires pour les induire à améliorer les parties de la cale dans lesquelles on transporte le fromage et les pommes qui ne sont pas expédiés en entrepôts frigorifiques. La ventilation y est souvent mauvaise et les pommes, s'échauffant légèrement dans les barils, sont exposées à se gâter. Plusieurs armateurs m'ont assuré, l'an dernier, qu'un grand nombre de navires étaient pourvus d'éventails électriques et surtout de puits d'aérage. Aucun contrat passé avec nous ne les oblige de faire ces améliorations, mais je conseille fortement aux armateurs d'en agir ainsi. Je puis faire la même observation au sujet du fromage qui est transporté de la même manière. J'ai demandé au professeur Robertson de voir quels navires étaient ainsi aménagés afin de pouvoir en informer les expéditeurs.

M. BENNETT : A-t-on exporté de la viande de bœuf en entrepôts frigorifiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais en petite quantité. Quelques navires qui n'ont formé aucun contrat avec le gouvernement transportent aujourd'hui du Canada en Angleterre du bœuf de Chicago.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait-il nous donner une idée du transport de ces produits par chemins de fer et nous dire combien, sur ces $70.000, on dépensera pour munir les wagons d'appareils frigorifiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons fait avec les compagnies de chemins de fer un arrangement en vertu duquel elles doivent faire circuler un wagon frigorifique une fois par semaine ou par quinzaine, selon les besoins du trafic. Nous avons garanti qu'elles seraient payées pour les deux tiers de la capacité de ces wagons ; si les produits à transporter ne sont pas suffisants pour les remplir aux deux tiers, nous payons la différence. D'un autre côté, elles sont tenues de nous appliquer leurs tarifs les plus bas. Certaines routes paient leurs dépenses, et l'Etat n'est pas obligé de leur venir en aide. Nous re-

cevons des compagnies de chemins de fer un état de ce qu'il nous faut payer. C'est l'arrangement que nous avons conclu avec le Grand Tronc, le chemin de fer Canadien du Pacifique et l'Intercolonial. Nous mentionnons les mois pendant lesquels ces compagnies feront circuler les wagons sur leurs différentes voies, parce que, dans certains endroits la production du beurre et du fromage ne dure que quatre mois, tandis que dans d'autres, elle dure cinq ou six mois par année.

M. CLANCY : Désignez-vous certains points où ces wagons doivent être chargés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On peut faire arrêter ces wagons à n'importe quelle station, tout comme les autres wagons à marchandises.

M. FOSTER : Supposons que sur une distance de 100 milles, le wagon ne soit pas au deux tiers plein, et que, pour le reste de la route, il soit littéralement rempli, que faites-vous dans ce cas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous payons en prenant pour base la distance que le wagon a parcourue sans être rempli aux deux tiers.

M. FOSTER : Alors vous payez presque toujours pour la première partie de la route parcourue?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, nous prenons les deux tiers du trajet entier. Si le wagon est plus qu'aux deux tiers rempli ; le tiers en sus compte pour un autre voyage, en ce qui concerne le parcours. Nous calculons quelle est la capacité du wagon pendant toute la saison.

M. FOSTER : Combien avez-vous payé l'an dernier à chacune de ces compagnies de chemins de fer?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le professeur Robertson a inscrit au budget de cette année une somme de $6,000 pour toutes les voies ferrées. Je ne puis dire au juste comment cette somme est répartie entre les différentes compagnies. Je crois que c'est à peu près le montant que l'on a dépensé l'an dernier.

M. FOSTER : Est-ce que le trafic n'augmente pas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; mais le nombre de wagons pour lesquels nous devons payer diminue. Au fur et à mesure que le trafic s'accroît, nous avons des wagons pour lesquels nous ne sommes pas obligés de payer, de sorte que nous pouvons nous occuper d'autres routes sans augmenter le total de nos dépenses. L'an dernier, si je me rappelle bien, nous avons payé $2,000 au Grand Tronc et $2,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Vous traitez l'Intercolonial comme les autres chemins de fer qui n'appartiennent pas à l'Etat ?

Oui.

M. FOSTER : Dites-nous maintenant quelques mots des établisements munis d'appareils frigorifiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le seul établissement de ce genre qui ait accepté nos conditions est celui de Québec. Nous avons offert une subvention de 5 pour 100 d'intérêt pendant trois ans pourvu que le capital engagé dans l'entreprise fût au moins de $40,000.

M. FOSTER : Est-ce là le coût total de l'entrepôt de Québec?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, c'est beaucoup plus que cela.

M. FOSTER : Sur quoi vous basez-vous pour payer ces subventions? Sur la moitié ou sur les deux tiers du coût?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; nous avons estimé qu'un entrepôt de $40,000 répondrait aux besoins du trafic à cet endroit et nous avons convenu de doner une garantie de 5 pour 100 sur cette somme pendant trois ans. Si les personnes engagées dans l'entreprise ont construit un entrepôt plus vaste, elles l'ont fait à leurs propres risques. Québec est la seul ville qui ait accepté notre offre.

M. FOSTER : Après l'expiration de ces trois années, est-ce que les propriétaires de l'entrepôt sont obligés de continuer à l'exploiter ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'entrepôt est alors construit et si les propriétaires ne l'exploitent pas, ils perdent les capitaux qu'ils ont engagés dans l'entreprise. On a fait de grands efforts pour établir des entrepôts à Halifax et à Saint-Jean, mais on n'a pas encore réussi et on me demande d'offrir à ces deux villes des conditions plus avantageuses.

M. FOSTER : Supposons qu'à l'expiration des trois années, les propriétaires de l'entrepôt de Québec disent : "Nous ne pouvons continuer les affaires, à moins que vous ne nous accordiez les mêmes avantages ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le ferais pas.

M. FOSTER : Pourquoi avez-vous encouragé l'entreprise ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A titre d'expérience. Lorsque cet arrangement est intervenu, les entrepôts frigorifiques étaient encore peu connus dans le pays, et le succès de l'entreprise n'était pas sûr. Mais nous avons cru que cette garantie de 5 pour 100 d'intérêt pendant trois ans induirait les capitalistes à placer des fonds dans l'entreprise et qu'à l'expiration des trois ans l'exploitation de l'entrepôt serait assez avantageuse pour les encourager à continuer les affaires.

M. FOSTER : L'expérience est-elle favorable?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'entrepôt de Québec est construit, et il est en pleine exploitation cette année.

M. FOSTER: Dans quelle mesure en a-t-on fait usage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai pas de données précises à ce sujet. L'entrepôt a fait des affaires considérables, mais pas sur une aussi grande échelle que nous l'espérions. Québec est dans une position toute particulière. Par exemple, les marchands et les exportateurs de Montréal ont la haute-main sur le commerce de beurre; ils vont bien acheter ce produit dans le voisinage de Québec, mais ils le font transporter à Montréal, où ils le conservent dans des entrepôts frigorifiques. La conséquence c'est que le beurre que, tout naturellement, on espérait placer en entrepôt à Québec a été envoyé à Montréal, où il a été emmagasiné à froid.

M. FOSTER: Sur quel principe vous basez-vous pour accorder la subvention?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'entrepôt de Québec est le seul qui ait accepté nos conditions.

M. FOSTER: Mais supposez qu'au même endroit, deux ou trois entrepôts puissent réclamer la subvention?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est là une chose que je ne puis supposer. Lorsque nous avons fait cette offre, nous savions parfaitement que bien peu de gens seraient en état de l'accepter. Je dois dire qu'à Charlottetown, un commerçant possède un entrepôt frigorifique destiné à la conservation de ses propres produits. Nous avons fait avec lui une convention, aux termes de laquelle il accorde un certain espace au public, moyennant une faible subvention de $600 par année, somme qui représente l'intérêt du coût de la chambre dont il donne l'usage.

M. FOSTER: Que faites-vous au sujet des crémeries?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous désirons encourager les propriétaires de crémeries à annexer à leur établissement un compartiment frigorifique, de façon à conserver le beurre jusqu'à ce qu'il soit en quantité assez considérable pour l'exporter. A cette fin, nous avons envoyé à tous les propriétaires de crémeries une circulaire disant que nous accorderions une subvention de $50 l'année suivant la construction d'un compartiment frigorifique, $25 la deuxième et $25 la troisième, formant un montant de $100 pour les trois ans. A l'expiration de ces trois années, la subvention est supprimée.

Ici encore, nous espérions qu'à l'expiration de trois années, les compagnies trouveraient avantageux d'exploiter ce système. En somme, nous avons un troisième paiement à faire à cinquante-huit beurreries, un deuxième à 114, et un premier à 104, pendant l'année courante.

M. FOSTER: A combien s'élève le total de ces paiements?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: A $9,450 en tout, pendant cette année.

M. FOSTER: Ces beurreries sont-elles bien distribuées par tout le pays.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: On exploite plus cette industrie dans la province de Québec que dans les autres provinces du Canada. Ontario exploite davantage les fromageries, tandis que Québec s'adonne surtout à l'industrie beurrière.

M. FOSTER: Quelle partie du crédit est destinée à la province de Québec?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: La moitié au moins, l'autre moitié sera distribuée surtout dans Ontario et le Manitoba, et une partie à quelques beurreries des provinces maritimes.

M. McDOUGALL: Le ministre fait-il construire des beurreries dans la Nouvelle-Ecosse?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous ne faisons construire de beurrerie nulle part. Nous accordons une prime à ceux qui en construisent pour les induire à avoir des compartiments frigorifiques qui leur permettent d'emmagasiner le beurre à froid aussitôt après sa fabrication.

M. McDOUGALL: Est-ce qu'il ne se construit pas une beurrerie dans le comté d'Inverness?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a conclu un arrangement pour venir en aide à la construction d'une beurrerie dans un comté où il n'y en avait pas encore, et le ministère de l'Agriculture, adhérant à la même politique qu'il avait adoptée il y a quelques années pour l'Ile du Prince-Edouard, a consenti à maintenir les beurreries établies de cette manière. Ce printemps une beurrerie a été construite dans le comté d'Inverness, à Mabou, je crois. Le bâtiment a été érigé par la population du voisinage et le gouvernement provincial de l'Ile du Prince-Edouard a donné une subvention pour l'outillage. Nous nous chargeons de l'exploitation pendant une année afin d'en assurer le succès. Le montant nécessaire est pris à même le crédit destiné aux beurreries.

M. H. F. McDOUGALL (Carp-Breton): Le ministre se rappelle-t-il qu'on ait fait des représentations au sujet de la construction de cette beurrerie, vu les droits acquis de ceux qui exploitaient déjà cette industrie dans cette localité?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai compris qu'on ne s'entendait pas sur

l'endroit où la beurrerie serait construite. C'était un différend qu'avaient à régler les gens de l'endroit et dont nous ne nous sommes pas mêlés.

M. McDOUGALL : Le ministre n'a-t-il pas promis que les droits acquis dont j'ai parlé ne souffriraient pas par suite de cette subvention ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je ne me suis pas mêlé de cela.

M. McDOUGALL : J'ai sous la main des lettres à ce sujet. Entre autres, une lettre de M. Archibald, du comté d'Inverness, propriétaire d'un grand nombre de beurreries situées dans l'est de la Nouvelle-Ecosse et de deux fromageries à Mabou, dans le comté d'Inverness. Je vais lire la correspondance, afin de rafraîchir la mémoire du ministre sur ce qui s'est passé et qu'il semble avoir oublié.

Antigonish, N.-E., 22 janvier 1898.

Au professeur J. W. Robertson, Ottawa.

Cher monsieur,--M. Robertson, de la ferme expérimentale de Nappan, et M. Hopkins sont venus ici et ont tenu des assemblées très instructives, mais malheureusement une tempête de neige à empêché plusiers personnes de la campagne d'être présentes à ces réunions. Au printemps, quand la température sera plus favorable et les chemins en meilleur état, ces assemblées, j'en suis certain, dans la ville ou les environs, produiraient de bons résultats.

Ces messieurs m'ont appris que M. Macfarlane, beurrier au service de l'Etat, emploiera quinze jours à tenir des assemblées parmi les cultivateurs du Cap-Breton, et qu'il commencera dans huit ou dix jours. Je suppose qu'une de ces réunions aura lieu à Mabou ou dans le voisinage, ou deux fromageries ont été établies, l'une en 1890, et l'autre le printemps dernier, la première près de la ville et l'autre sur la rive est du havre, à environ quatre milles de distance. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une lettre de M. McKeen qui parle d'elle-même. MM. Robertson et Hopkins s'accordent à dire qu'il doit y avoir une méprise au sujet de l'offre du Dr McLellan, car l'offre la plus avantageuse que le gouvernement ait faite à leur connaissance est celle qui a été acceptée dans l'Ile du Prince-Edouard ; cependant le gouvernement ne fait jamais d'offre semblable à la population d'un district où elle pourrait être préjudiciable à une beurrerie ou à une fromagerie déjà en exploitation. Ils m'ont fortement conseillé de vous écrire et d'écrire au ministre de l'Agriculture à ce sujet avant qu'il ne soit trop tard et de faire une offre avantageuse pour tous les intéressés. Je suis convaincu que, si ce projet est mis à exécution, plusieurs de mes clients s'incommoderont plutôt pour encourager un établissement de l'état, parce que ce sera une entreprise publique, sans avoir égard aux conséquences qui pourront en résulter. L'endroit mentionné n'est qu'à trois milles de ma fromagerie du Pont-Mabou, qui n'est alimentée que par les cultivateurs des districts environnants.

Comme le gouvernement a pour objectif le bien du plus grand nombre, voici ce que je suggère, si l'on met à exécution le projet en question, le ministère pourrait acquérir ma fabrique située dans la localité la plus centrale et la seule qui se prêtera, pendant encore nombre d'années, à l'exploitation de l'industrie laitière l'hiver, et y faire l'installation voulue pour une beurrerie, puis, pour démontrer aux cultivateurs si cette industrie offre, oui ou non, un placement rémunérateur de leurs capitaux, le gouvernement pourrait maintenir cette exploration pendant une année ou deux.

Si l'on peut convaincre les cultivateurs qu'il est de leur intérêt de poursuivre cette exploitation, je ne sache point qu'il existe en Nouvelle-Ecosse de meilleure localité pour la production du lait, car l'année dernière, j'ai obtenu 16,000 livres de lait par jour aux deux fabriques ; et durant une campagne, il y a quelques années, j'ai fabriqué au delà de quarante tonnes de fromage en quatre mois et demi : et la production de cette campagne a été à peu près égale dans chaque fabrique—vingt-cinq tonnes, en quatre mois.

Au sujet des mécontentements des clients, chose à laquelle fait allusion M. McKeen, je dois dire que je n'ai avancé que 50 centins au lieu de 60 centins, pour le lait de juin. Les clients m'ont demandé, à titre de grande faveur, de leur avancer l'argent avant l'échéance, et comme je n'étais pas en possession de tout le fromage, pour l'hypothèque, il est impossible à la banque de m'avancer les fonds voulus. A titre de décompte, toutefois, j'avais à percevoir des clients plus que l'équivalent de cette somme pour des canistres, et ce compte est encore impayé. Mon agent devait avancer 60 centins pour les trois premiers mois et la solde, après la clôture de la campagne, et la vente de tout le fromage ; mais je regrette d'avoir à ajouter que j'ai encore en mains à peu près 1,300 boîtes, et on me conseille aujourd'hui même par dépêche de tout vendre au pays, et de ne rien expédier. Ce fromage appartient au comté et aux fabliques de Mabou.

Il est facile de comprendre notre situation, relativement à la vente de notre fromage ; du moment que notre marché local est pleinement approvisionné—et de fait, voilà plusieurs années qu'il est encombré—il ne nous reste d'autre alternative que d'expédier nos fromages en Angleterre. Que nous reste-t-il donc à faire, quand nos amis nous conseillent de ne rien expédier ?

En présence de ce qui s'est passé ces années dernières, les cultivateurs dans tous nos districts seraient sans doute enchantés de voir le gouvernement se charger lui-même de la fabrication et de la vente de leurs fromages et de leurs beurres, peu importe, du reste, que je sois moi-même obligé de clore ma fabrique.

Au cours de la dernière campagne, sur mes dix fabriques je n'en ai exploité que six, et je reçois des intéressés de deux de ces districts l'avis de transporter les fabriques à trois ou quatre milles plus loin, sinon je serai obligé de cesser complètement de les exploiter. Je l'espère donc, vous tiendrez bon compte de ma proposition vous efforçant de la mettre à exécution. Nous pourrons, sans aucun doute, nous entendre parfaitement sur les conditions du bail ou toute autre convention.

A cet égard, je dois ajouter qu'on demande à grands cris l'établissement d'une ou deux beurreries dans ce comté, et c'est le moment d'y voir, avant que la subvention accordée par le gouvernement local, expire. Ce comté a encore droit à trois beurreries. Ma fabrique " Union Centre " serait la plus centrale dans ce but, sauf lorsqu'il s'agira d'installer un appareil pour la fabrication du beurre dans notre fabrique de concentration. Voudriez-vous bien communiquer ma proposition au ministre de l'Agriculture, car c'est par vos mains, je suppose, que toutes ces demandes doivent passer.

Dans l'espoir d'une réponse prompte et favorable,

Je demeure,
Votre tout dévoué,
L. C. ARCHIBALD.

Voici une lettre du professeur Robertson :

Ottawa, le 21 de janvier 1898.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 22 courant. J'inclus sous ce pli la lettre de M. McKeen. M. Robertson, de la station expérimentale de Nappan et M. Peter McFarlane doivent assister à un certain nombre d'assemblées au Cap-Breton, à commencer cette semaine. Je n'ai pas reçu la liste des endroits ou ces assemblées doivent se tenir, car c'est M. Chipman, le secrétaire de l'Agriculture, à Halifax, qui doit régler la chose.

J'ai communiqué au ministre de l'Agriculture vos propositions et il me donne instruction de vous informer qu'il a été décidé que notre ministère ne se chargera d'aucune beurrerie et fromagerie au Cap-Breton, pour la prochaine campagne de 1898 ; et s'il arrivait, plus tard, que notre ministère se chargeât de quelques beurreries, afin d'établir cette industrie sur des bases solides au Cap-Breton, soyez convaincu que ces beurreries, jouissant de l'aide de l'Etat, ne seront pas placées là où elles pourraient faire tort aux fabliques de beurre et de fromage déjà établies, ou causer des pertes injustes à ceux qui ont eu assez d'esprit d'entreprise pour y placer leurs capitaux. Il y a quelques années, notre ministère désirait établir une ou deux beurreries dans le comté d'Antigonish, mais comme la chose est devenue impraticable, le gouvernement a laissé ce soin au gouvernement local dans les différentes provinces.

Tout à vous,
J. W. ROBERTSON.
Commissaire.

Ainsi, M. Archibald, après avoir placé ses capitaux dans ces entreprises, reçut des fonctionnaires du ministère, après consultation avec le ministre, l'assurance que le gouvernement ne ferait rien qui fût de nature à porter préjudice à ses intérêts. Au lieu de tenir sa promesse, le ministre construit actuellement une beurrerie à un endroit situé entre les deux fabriques de M. Archibald, et cela au coût de $3,000. M. Archibald, constatant que ces beurreries allaient porter préjudice à son exploitation, fit au ministre une proposition tendant à lui vendre ses fabriques à bas prix, soit à les lui donner à bail à un prix modéré. M. Archibald se plaint que cela lui cause un grand tort. Je prie le ministre de nous renseigner à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'explication du fait est fort simple. Je n'ai pas voix au chapitre, relativement à l'établissement de ces beurreries. Les citoyens de cette localité ont décidé de construire cette fabrique, et le gouvernement local a accordé une subvention pour l'outillage de la fabrique. Avant même de savoir où la fabrique se construirait, j'avais consenti à l'exploiter une fois qu'elle serait construite et ainsi outillée. Lorsque la fabrique de Mabou eût rempli ces conditions, je m'engageai tout simplement à la faire exploiter. Les lettres dont l'honorable député a donné lecture datent de deux ou trois ans et se rattachent à un état de choses qui n'existe plus.

A cette époque, on m'avait demandé de contribuer à l'établissement des beurreries, au Cap-Breton, mais il m'a été impossible de le faire. Plus tard, grâce aux efforts de la population et du gouvernement local, il s'établit un état de choses qui me permit de contribuer à l'exploitation de la fabrique.

M. McDOUGALL : L'emplacement a été choisi par les fonctionnaires du ministère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. C'est le gouvernement local qui a stipulé la chose. Il a accordé une subvention à tout comté où il n'existait pas de beurreries, pourvu que la population, dans le voisinage, érigeât une construction convenable pour une beurrerie. Alors, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse accorda la subvention et je pris avec lui une convention portant que, cette condition remplie, je me chargerais de l'exploitation de la beurrerie pendant une année ou deux.

M. McDOUGALL : N'est-ce pas le ministère de l'Agriculture qui paie les frais de cette construction?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas un cent. C'est la population elle-même qui paie cela.

M. FOSTER : Le ministre nous a rendu compte de $60,800 sur ce crédit de $70,000. A quoi les $9,000 qui restent sont-ils affectés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a les frais de bureau et les dépenses de nos agents et inspecteurs. A Montréal nous avons un employé qui s'occupe de l'entrepôt frigorifique dans cette ville, et l'hiver il va à Saint-Jean. Nous avons un autre employé en Angleterre, six mois de l'année. Il s'occupe des chargements de fruits et des volailles à leur arrivée en Angleterre et observe leur passage sur le marché anglais. A Grimsby, nous avons aussi un employé qui surveille le départ des cargaisons de fruits de cet endroit.

M. FOSTER : Cela absorbe les $9,000?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais préciser. L'ancien crédit n'a pas tout été dépensé au cours de l'année.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire positivement, mais le professeur Robertson m'a dit ce matin qu'il reste à peu près $10,000.

M. FOSTER : Pensez-vous dépenser davantage l'année prochaine?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, les paiements de la subvention accordée à quelques-uns des vaisseaux en question seront plus élevés que par le passé. En outre, je compte avoir un personnel plus nombreux pour surveiller l'arrivée des cargaisons de

fruits en Angleterre. Ce printemps, le pomologistes et les expéditeurs de fruits m'ont instamment prié de prendre les mesures nécessaires pour faire surveiller la manutention des fruits à leur arrivée en Angleterre et dans leur passage sur le marché anglais. Je leur ai promis de nommer un employé chargé de veiller tout spécialement sur nos chargements de fruits, à Londres, à Liverpool, à Glasgow et à Bristol respectivement.

M. CLANCY : Le ministre se rappelle sans doute qu'il m'a promis de me fournir un état des beurreries du Nord-Ouest ? La convention intervenue relativement à ces beurreries devait durer trois ans et le délai est expiré. On m'informe que les propriétaires de la plupart de ces beurreries sont fort en arrière dans leurs paiements et qu'ils ne semblent pas en mesure de remplir les conditions stipulées.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Voici l'état que j'ai promis à l'honorable député. Cet état comprend les sommes avancées aux propriétaires de ces beurreries et les remboursements effectués.

	Déboursés.	Remboursements.
Calgary et deux stations éloignées.	$3,333	$3,239
Cardston	277	250
Church Bridge	2,236	613
Grenfell	2,513	1,926
Innisfail	6,000	2,000
Maple-Creek	1,600	400
Moosejaw	1,700	1,600
Moosomin	2,000	700
Prince-Albert	3,100	187
Qu'Appelle	2,100	700
Red Deer	700	51
Régina	1,174	1,001
Saltcoats	600	150
Edmonton et deux stations de crémeries éloignées	5,000	600
Wetaskiwin	3,200	900
Whitewood	2,700	2,000
Wolsely	3,000	600
Yorkton	3,000	2,000
Tindastoll	150	50

M. CLANCY : Il y a beaucoup d'arrérages dans certains endroits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais depuis quelque temps les remboursements se font bien. Il est regrettable, toutefois, que cela ne se fasse pas aussi bien partout. Quelques-unes de ces beurreries ont si peu de clients que les paiements se résument à fort peu de chose. Ces deux années dernières, le rendement des terres à blé a été si rémunérateur dans l'Assiniboïa qu'on a négligé les beurreries. C'est le contraire dans l'Alberta où les beurreries font de bonnes affaires.

M. CLANCY : Le ministre peut-il nous faire connaître la totalité des arrérages?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Les arrérages s'élèvent à $25,000.

M. FISHER.

M. FOSTER : Et quelle est la perspective des remboursements?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'appréhende fort que ces remboursements ne tardent beaucoup dans quelques endroits. Ailleurs, les remboursements marchent bien. Je le répète, on néglige les beurreries, depuis que la culture du blé est si rémunératrice.

M. CLANCY : Le ministre accorde-t-il encore de l'aide à ces beurreries?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : Quel est le chiffre des beurreries en exploitation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On compte seize beurreries et dix-sept stations d'écrémage. Les résultats, d'ailleurs, sont satisfaisants. Ceux qui portent leur lait à ces beurreries sont fort satisfaits, et l'établissement de ces fabriques a eu pour résultat d'attirer des immigrants dans le voisinage. En outre, le commerce du beurre est fort rémunérateur. Nous en avons vendu une grande quantité en Colombie Anglaise et il s'en expédie aussi de grandes quantités au Japon et au Klondike. Le commerce que nous établissons avec le Japon ne pourra qu'aller en augmentant.

M. MARCOTTE : M. le Président, je n'ai pas de doute que l'agriculture a fait beaucoup de progrès depuis que l'honorable ministre (M. Fisher) préside à ce département. Je ne doute pas que chacun de nous fait tout en son pouvoir pour promouvoir les intérêts de la classe agricole ; étant donné que c'est surtout la branche d'affaires qui nous donne le plus de richesses dans ce pays. Mais d'un autre côté, je crois, malgré les avantages qui découlent de l'établissement d'appareils frigorifiques—et dont on attribue, quelque part, tout le mérite à l'honorable ministre—je crois qu'il nous est permis de douter un peu du fait que ces appareils ont été établis par l'honorable ministre. Mais je ne veux pas discuter en ce moment le mérite ni les avantages ni la paternité de ces appareils.

Mon seul but est de faire observer à la Chambre que l'on paye plus cher cette année que l'on a payé l'année dernière. La chose est due, je crois, à la négligence de l'honorable ministre, parce qu'il n'a pas fait ses contrats l'année dernière. Vu les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous sommes trouvés cette année; vu la guerre en Afrique, qui s'est emparée des vaisseaux qui auraient pu transporter notre beurre et notre fromage en Angleterre, je crois que cela aurait été plus avantageux si ces contrats avaient été faits l'année dernière, non-seulement pour le gouvernement mais encore pour les expéditeurs et la classe agricole.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois déclarer à l'honorable député que je ne saurais lui répondre en français.

M. F. A. MARCOTTE : L'honorable ministre parle bien le français et il serait très intéressant de l'entendre en cette langue, surtout pour les nombreux députés français qui se trouvent dans la Chambre en ce moment; surtout de ce côté-ci de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les amis de l'honorable monsieur comprennent l'anglais aussi bien que lui-même.

Mr. FOSTER: Non, je comprends le français aussi bien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Marcotte) vient de nous ressasser toute cette vieille histoire au sujet de mon manque de prévoyance relativement à la guerre Sud-africaine. Au demeurant, je suis en fort bonne compagnie à cet égard, puisque le gouvernement impérial lui-même n'a pas prévu cette guerre, comme en font foi les déclarations de lord Salisbury, de lord Lansdowne et autres hommes d'Etat anglais. Les embarras qui ont surgi relativement au transport de nos produits tiennent à ce que l'on a enlevé au cours ordinaire des affaires un si grand nombre de vaisseaux pour le transport des troupes en Afrique-sud. Je dois faire observer que le prix du service de l'entrepôt frigorifique, sur les vaisseaux desservant les ports canadiens a subi une hausse moins forte que celui des ports des Etats-Unis. Nos expéditeurs n'ont à payer que 15 schelings par tonne pour le transport, tandis que les expéditeurs des Etats-Unis paient jusqu'à 40 et 50 schelings par tonne ; de sorte que nos concurrents paient beaucoup plus que nous ne le faisons. Je ne crains pas de l'affirmer, le service de l'entrepôt frigorifique au Canada est peut-être le meilleur du monde entier. Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai comparé avec soin ce service avec celui des autres pays et que, de plus, j'ai recueilli à ce sujet les opinions de critiques fort bien renseignés et très désintéressés. Je vais citer à cet égard l'opinion d'un journal bien connu, l'*Ice and Cold Storage*, publié à Bridge Street, Londres, Angleterre. Voici cet article :

Quand l'histoire des industries agricoles du Canada viendra à être écrite, leur progrès devra réellement dater de l'année 1896. . . . . .

C'est par ce moyen qu'il se manifesta du coup une sensible amélioration dans la nature des beurres canadiens, dont le prix et la réputation subirent une hausse immédiate. En 1895, le prix de ces beurres par 100 livres était de 10 à 12 schellings au-dessus des beurres australiens ; tandis qu'en 1899, il s'était élevé à 8 schelings au-dessus de cette catégorie de denrées, et cela sur le même marché. Nous tenons de source autorisée que le prix obtenu l'année dernière par le cultivateur canadien est d'un penny par livre supérieur à celui obtenu en 1895, et quant à la Grande-Bretagne, comme nous l'avons déjà fait observer au cours d'un article publié dans l' " Ice and Cold Storage ", son importation de beurre, l'année dernière, s'est élevée à un million de livres.

Il est donc évident aux yeux du lecteur même le plus obtus que ces quatre années dernières, grâce au système d'entrepôt frigorifique, les cultivateurs canadiens ont reçu pour leur beurres 1,227,400 louis de plus qu'ils n'auraient reçu en l'absence de ce système. Il y a fort peu de gens qui refuseront de convenir que le ministre de l'Agriculture a fait quelque chose au moins pour rendre son administration utile aux cultivateurs canadiens; et ceux-ci en conviendront, sans aucun doute.

M. CLANCY : Cet article ressemble assez à une élucubration du ministre lui-même.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, cet article n'est pas de mon crû ; c'est l'opinion d'un journal anglais fort désintéressé.

M. CLANCY : Je ne crains pas de me tromper en disant que c'est le ministre qui a inspiré cet article.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. J'ignorais même l'existence de ce journal, avant qu'on me l'eut adressé. Voici une lettre dont l'auteur est M. Samson Morgan, le critique agricole du *Times*, de Londres :

J'ai bien reçu les boîtes d'échantillons de pommes et de poires canadiennes, ainsi qu'une boîte de pêches que vous m'avez expédiées, et à titre de représentant de votre ministère pour la distribution des fruits dans ce pays, vous m'avez donné à entendre que vous seriez bien aise d'avoir mon avis sur ces fruits. Je vous expédie sous ce pli un rapport tout à fait désintéressé et que vous pouvez accepter en toute confiance. A titre d'expert sur les questions du marché, je suis en mesure de me prononcer en connaissance de cause, puisque de tous les journalistes qui s'occupent du commerce des fruits, je suis le seul qui, depuis un quart de siècle, ait fait une étude spéciale de la pomologie, du paquetage et de la distribution des fruits, dans le Royaume-Uni.

Les pommes en question appartiennent à la variété des " Snow ", et à l'ouverture des boîtes, les fruits se trouvaient en parfait état de conservation. Il n'y avait pas une seule pomme gâtée. Elles étaient enveloppées dans du papier et empaquetées par couches et par rangs. Il serait impossible de trouver une meilleure variété de fruits. Les fruits étaient de grosseur moyenne. Nos marchés demandent peut-être une variété de pommes plus grosses; mais, enfin, vos pommes étaient d'excellente qualité, et mon impression a été des plus favorables.

J'en viens aux poires. On les avaient empaquetées dans des boîtes de mêmes dimensions que celles employées pour les pommes et on avait enveloppé chaque fruit dans un petit carré de papier. Elles étaient parfaitement saines et en excellent état. J'ai gardé quelques-unes de ces poires deux semaines et arrivées à pleine maturité, elles avaient un goût délicieux. Elles appartiennent à la variété " Beurre d'Anjou." A en juger d'après ces échantillons, il est évident que les exportateurs canadiens peuvent facilement placer sur les marchés anglais des poires de qualité supérieure et cela, à temps. Relativement à la qualité, à la grosseur, et à

leur état de sonservation, elles soutiennent avantageusement la comparaison avec les meilleurs fruits de Californie et de France. Ces poires d'Anjou sont les meilleurs qui aient jamais été apportées sur le marché anglais et j'ai l'espoir qu'il y a un bel avenir réservé au commerce des poires dans le Royaume-Uni. Ces fruits m'ont énormément plu, et le prix obtenu confirme parfaitement l'éloge que j'en fais. Si on les classait soigneusement, elles pourraient concurrencer avec avantage les fruits de provenance française; car, outre que les caisses d'échantillons étaient arrangées avec plus de goût, les fruits étaient certainement plus savoureux que ces fruits de provenance étrangère.

Quant aux pêches, elles sont arrivées en assez bon état de conservation, sauf que leur chair avait perdu un peu de son coloris. Toutes ces pêches, toutefois, étaient bonnes à manger, de grosseur convenable et, comme les pommes et les poires, elles étaient bien classées, chose importante dans le commence des fruits ici. La couleur était excellente, la chair un peu trop tendre, c'est-à-dire qu'il aurait fallu les vendre au bout d'une journée ou deux, parce qu'elles n'étaient pas en bon état de conservation. Elles ne sont pas aussi juteuses que nos fruits de serre-chaude, mais la chair était plus ferme, et à titre de partisan des fruits de table, je prétends que ces pêches canadiennes sont magnifiques, et je consentirais volontiers à m'en contenter pour toute nourriture durant un mois entier. Elles sont délicieuses, possèdent une chair nutritive et devraient être fort appréciées des consommateurs dans toutes nos villes et villages.

Mon rapport sera fort encourageant pour tous vos compatriotes qui ont pris un vif intérêt au développement de l'industrie pomologique au Canada, bien que les louanges données à l'empaquetage soient dues au mérite et fort méritées. Les pomologistes canadiens ont droit à toutes nos félicitations au sujet de leur exportation de fruits, y compris d'empaquetage, l'expédition et la distribution, choses dont les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, à Ottawa, se sont acquittés d'une si admirable façon.

L'autre jour, l'honorable député (M. Clancy) a informé la Chambre que nos denrées canadiennes se vendent sur le marché anglais sous l'étiquette de marchandises américaines; or, voilà précisément que nous constatons aujourd'hui qu'une importante maison de commerce, de Liverpool, a demandé, par la voie des journaux, 20,000 boîtes d'œufs du Canada, à délivrer au cours d'octobre, de novembre et de décembre de l'année dernière. Voici encore un fait inouï jusqu'alors en Angleterre, bien que de commune occurrence aujourd'hui: une réclame en faveur du raisin de provenance canadienne, est suivie de l'observation que c'est un produit du sol britannique et que le peuple anglais comprend parfaitement aujourd'hui qu'il peut se procurer ces produits alimentaires au Canada. On s'en fait un sujet d'orgueil, et on est bien aise de dire que ce sont des produits de provenance canadienne, et cela afin d'engager le peuple anglais à venir s'établir dans un pays qui a été le premier à accorder la préférence aux marchandises anglaises sur ses marchés; puis, on est content de venir ici et de renouer avec nous des relations commerciales plus étroites que jamais.

M. FISHER.

Les députés de la gauche ont fort critiqué ce système d'entrepôts frigorifiques; ils ont voulu rapetisser la chose, disant que nous leur avons emprunté ce système. Je tiens à dire à la Chambre ce que pensait à ce sujet le professeur Robertson, il y a quelques années. C'est le député de Haldimand (M. Montague) qui a affirmé, je crois, que le gouvernement n'a jamais rien payé pour le service des entrepôts frigorifiques avant que j'eusse pris le portefeuille de l'Agriculture. Je constate, toutefois, qu'il a lui-même payé $6,600 pour l'installation de compartiments d'entrepôts-glacières à bord des vapeurs, et qu'il a garanti le paiement de $3,400 pour réserve d'espace. Voici ce que le professeur Robertson a déclaré devant le comité de l'Agriculture, en 1897:

Pour prouver l'accroissement rapide de notre commerce d'exportation de beurre, à l'aide d'un système d'entrepôts frigorifiques aussi imparfait que celui fourni par ces steamers.

Il s'agit ici du système d'entrepôts-glacières existant en 1896, système tant vanté par les députés de la gauche; mais, depuis cette époque, nous avons établi le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques dont je viens de faire voir les résultats avantageux. Ces messieurs prétendent que leur système d'entrepôts-glacières a parfaitement réussi; or, voici ce que disait en 1896 le professeur Robertson au sujet du service d'entrepôts glacières de 1895: il s'agit ici d'un essai d'expédition de fruits de nature périssable, et je constate d'après le rapport de l'auditeur général que le ministre de cette époque a payé le transport de ces fruits.

Cette expédition de fruits se fit de 7 de septembre 1895, par le steamship "Mongolian." Les fruits, tels que raisins et autres fruits semblables, de nature périssable, arrivèrent dans un état si avarié qu'ils n'avaient presque plus aucune valeur. Il paraît que le fruit devint échauffé dans l'appareil frigorifique du wagon, dans le cours du trajet du point d'expédition à Montréal. Comme il n'y avait pas d'appareil frigorifique mécanique à bord du steamship, il fut impossible de refroidir les boîtes, et, d'ailleurs, quand bien même on les aurait réfrigérées dès leur mise à bord, il n'est guère probable que l'on eût pu réussir à conserver les fruits, une fois le travail de décomposition commencé.

L'honorable député affirme que l'ancien système d'entrepôts-glacières n'a pas causé de pertes, et que c'est depuis l'établissement du nouveau système d'entrepôts frigorifiques mécaniques que ces pertes se sont produites; or, le professeur Robertson vient de prouver que l'affirmation de l'honorable député est loin d'être exacte, puisque toute la cargaison a été perdue. Voici, toutefois, une autorité que l'honorable député ne révoquera pas en doute. C'est la *Gazette* de Montréal, l'organe de l'opposition, qui cite une résolution adoptée à l'unanimité par l'Association des fabricants de beurre et de fromage.

Cette association tient à remercier le ministère de l'Agriculture pour l'établissement d'un

excellent service d'entrepôts frigorifiques à bord des steamers desservant les ports canadiens, ainsi que pour l'établissement d'un service régulier de wagons munis d'appareils frigorifiques sur les chemins de fer, et pour l'aide accordée aux propriétaires de beurreries, en établissant un système d'entrepôts frigorifiques aux beurreries.

Le président de l'Association en question est M. Arthur Hodgson, conservateur bien connu de Montréal, qui présidait l'assemblée à laquelle assistaient nombre d'autres conservateurs. Toutefois, en affaires, quand ils voient qu'il y va de leur intérêt, ils font abstraction de la politique et de tout esprit de parti, prêts à tenir compte à leurs adversaires de leurs bonnes mesures. Il est bon d'appeler l'attention du comité sur ces faits, afin qu'il comprenne que les assertions de ces messieurs au sujet de l'entrepôt frigorifique, ne reposent pas sur des opinions impartiales et désintéressées, et que les intéressés sont satisfaits de ce que le gouvernement a fait. En pareilles circonstances, je crois devoir demander à la Chambre de m'accorder ce crédit, et davantage au besoin, afin de continuer l'application de ce système d'entrepôts frigorifiques, dont les cultivateurs ont tant bénéficié.

M. CLANCY : Je ne veux pas laisser passer sous silence les observations du ministre. Il vient d'affirmer encore une fois que notre système d'entrepôts frigorifiques est le meilleur du monde. Il nous cite des extraits d'un journal anglais, au rédacteur duquel il avait envoyé un panier de fruits, et c'est bien le moins que ce rédacteur fît un peu de réclame au ministre, en retour de son cadeau. Ces fruits, ajoute-t-il, étaient excellents, les meilleurs du monde. Et sans désemparer, voilà qu'en réponse à mon honorable ami (M. Foster) il affirme que ces fruits n'avaient pas la grosseur voulue et que le public anglais ne les a pas trouvés de son goût. Voilà donc deux assertions diamétralement opposées. Le raisin, a-t-il ajouté, n'a pas été apprécié des connaisseurs, en Angleterre. Et ce monsieur qu'il nous cite comme autorité——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas mentionné le raisin, et j'ai dit au député d'York (M. Foster) que celui de l'année dernière était meilleur que celui de l'année précédente.

M. CLANCY : Et les poires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les poires étaient excellentes, bien que petites.

M. CLANCY : Le ministre dit que le public anglais n'a pas très apprécié les poires, parce qu'elles étaient trop petites. Il a donc fait deux assertions absolument contradictoires. Quant à l'entrepôt frigorifique, tous ceux qui ont parcouru les rapports du professeur Robertson et ont entendu ses dépositions devant le comité de l'agriculture le savent, ce système est loin d'avoir obtenu le succès que le ministre prétend. Il est facile de faire adopter des résolutions par le Bureau de commerce de Montréal ; et c'est là une tâche que l'on a sans doute confiée à quelqu'un qui n'était guère au courant de la question. Relisez les rapports du professeur Robertson et vous verrez partout que le système d'entrepôts frigorifiques est encore à l'essai, et l'impression qui s'en dégage, c'est que l'on sera loin d'en obtenir tous les résultats désirés.

Quant au beurre et au fromage, que le ministre a fait exporter l'année dernière, on lui a fait un pauvre accueil. L'exposé que le ministre nous a fait ce soir n'est guère digne de sa haute situation. Il semble plutôt viser à la victoire qu'à la vérité des faits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est que la victoire est proche.

M. CLANCY : Oui, je le répète, la harangue du ministre n'est guère à la hauteur du grand ministère qu'il dirige.

M. FOSTER : Est-ce là le dernier item que le ministre des Finances se propose d'aborder ce soir?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; il reste un item du budget des douanes.

M. FOSTER : Est-ce le dernier item du budget de l'agriculture?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Le ministre nous avait promis des éclaircissements au sujet du recensement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je les ai donnés. Nous nous proposons de suivre à cet égard le même système que par le passé.

M. FOSTER : Quel est le système qui vous doit servir de base?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le système suivi jusqu'ici a été de prendre pour base la population de droit. Je suppose que le même système sera appliqué au prochain recensement. Il importe de poursuivre un système quelconque, dans le but de mieux établir la comparaison.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il pris cette décision?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Prendra-t-on le même nombre de tableaux qu'au dernier recensement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas étudié la question des tableaux. On m'a fait bien des représentations à ce sujet. J'attends pour étudier la chose que la Chambre ait voté ce crédit.

M. FOSTER : Quand le recensement commencera-t-il?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En 1901. L'époque de l'année n'est pas en-

core fixée. Il commence d'ordinaire en avril. Tout dépendra de l'organisation de l'œuvre, chose que je n'ai pas encore discutée avec mes collègues.

M. FOSTER : Est-ce qu'il y a encore un item affecté à l'exposition de Paris?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il figure un item au budget supplémentaire du prochain exercice. J'en ignore le chiffre.

M. FOSTER : Cet item adopté, ce sera tout ce qu'on devrait nous demander de discuter ce soir.

M. McMULLEN : Non.

M. FOSTER : Je n'entends pas rester ici à travailler après quatre heures du matin. Nous avons fait une bonne besogne et le ministre des Finances ne doit pas exiger davantage. Je proteste de toutes mes forces contre la chose. Il n'est pas juste de nous tenir ici plus longtemps.

M. McMULLEN : Vous avez passé la nuit ici, sans rien faire.

M. FOSTER : *L'honorable député* (M. McMullen) n'est pas chargé de la direction de ce comité. Il a été bien entendu que la discussion du budget du ministère de l'Agriculture se ferait sur les crédits qui viennent d'être adoptés. Quand nous avons abordé l'étude de ce budget, à une heure et demie, je me suis opposé à la chose. Toutefois, nous avons expédié beaucoup de besogne, dans le cours des dernières heures. On nous a forcés à rester ici, mais nous nous sommes soumis de bonne grâce.

M. McMULLEN : Vous nous avez tenus ici toute la nuit.

M. FOSTER : L'honorable député semble déraisonner. Prétend-il que nous n'ayons pas le droit de discuter le budget.

Le MINISTRE DES DOUANES : Abordons l'item 265.

M. FOSTER : Allons-nous donc passer toute la nuit ici à discuter ces articles du budget ? Si le ministre des Finances le veut ainsi, je proteste de toutes mes forces. On ne nous traite pas humainement. La patience humaine a ses bornes.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il n'y a aucune motion devant le comité.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance. Je ne veux pas présenter de motion ; je préfère laisser ce soin au ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il serait préférable d'adopter cet item. Vraiment, nous n'avons guère avancé la besogne.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a proposé que la Chambre levât se séance, sans rendre compte de l'état de ses travaux et demander la premission de délibérer de nouveau ; ce qui annule toute la besogne accomplie au cours de la séance. Au sujet de l'item 265, c'est à la demande du député de Bothwell (M. Clancy) qu'elle a été mise de côté ; car il allègue que le député d'York, alors absent, désirait saisir la Chambre de l'affaire Lemieux. Ce soir, l'honorable député (M. Foster) a soumis cette question à la Chambre, au moment où elle allait aborder l'étude des subsides. Il a parlé deux fois sur la question et a déclaré qu'il n'avait plus rien à ajouter. En pareilles circonstances, rien ne s'opose à ce que nous adoptions cet item.

M. CLANCY : Le ministre le sait, tous ces item ont été adoptés presque sans discussion ; toutefois, il est resté un article en suspens, à la condition que, lorsque le comité en aborderait l'étude, la discussion s'engagerait d'une façon générale sur tous les autres articles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces articles n'ont pas été adoptés sans discussion, car j'ai donné des explications circonstanciées sur tous ces item. Je suis prêt à aborder l'étude de l'item du Yukon, cette nuit même, et je désirerais le voir adopter. Ma demande n'a rien que de légitime. Il ne faut pas croire que les députés et les ministres, qui sont surchargés de besogne, puissent se tenir constamment ici. Il n'est guère raisonnable de s'opposer à l'adoption de cet item.

M. FOSTER : Depuis que je suis au parlement, jamais je n'ai vu un ministre prendre une attitude aussi peu sensée que celle qu'adopte le ministre, ce soir. Le budget du ministre des Douanes dépasse le chiffre d'un million de dollars, et cette somme se dépense par tout le pays. Il n'y a pas de ministère qui ait des intérêts aussi variés que le sien. Nous n'avons guère critiqué son budget, et il s'en est tiré à bon marché. Il a apporté ses éclaircissements au comité, mais ce n'est là qu'une partie de la délibération d'un budget. J'avais plusieurs questions à soulever, en discutant ces crédits.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'ex-ministre des Douanes (M. Wallace) était ici, quand nous avons discuté ces articles.

M. FOSTER : C'est possible ; mais, enfin, tout député a des droits ici. Le député de Bothwell (M. Clancy) n'est pas en lieu de dire que j'ai demandé de suspendre l'étude de cette question, afin de discuter l'affaire Lemieux. Telle n'était pas ma pensée.

M. CLANCY : Je n'ai nullement attribué de motif à l'honorable député.

M. FOSTER : Je me proposais d'aborder la discussion de l'affaire Lemieux, quand serait proposée la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable député n'a pas droit de m'astreindre à la discussion de son budget et à celle de l'affaire Lemieux.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai tout simplement fait allusion au fait que l'honorable député m'a dit qu'il se proposait d'aborder cette question, un certain soir. "Je ne propose pas d'aborder cette question maintenant," a-t-il dit, "car je veux saisir la Chambre de la question Lemieux avant que le budget des Douanes soit mis à l'étude."

M. FOSTER : A cette heure avancée de la nuit, le ministre des Finances croit-il qu'il est juste de me demander d'aborder l'étude de plusieurs questions se rattachant à ces crédits ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député ne devait plus être en lieu de discuter le budget des douanes, je serais porté à croire que son attitude est légitime ; mais comme il reste plusieurs articles de ce budget qui nous permettront de revenir sur tout le débat, il me semble qu'il devrait se montrer aussi scrupuleux à cet égard. Ces item ont déjà été discutés à fond, et la question a été réservée pour plus ample délibération. Nous n'avons guère avancé la besogne aujourd'hui, mais quelques députés ont péroré fort longuement, et j'espérais que nous aurions expédié un peu de besogne ce soir. Si l'honorable député veut laisser adopter ces articles, il sera en lieu de les discuter plus tard, et c'est là, il me semble, une offre loyale.

M. FOSTER : Non, votre proposition n'est pas juste.

Le MINISTRE DES FINANCES : A ce compte, comme nous courons le risque de demeurer ici encore deux ou trois heures sans avancer nos travaux, je prends la responsabilité de proposer :

Que la motion soit retirée et que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et soit autorisé à délibérer de nouveau.

La motion est adoptée et le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

AJOURNEMENT.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. FOSTER : Je tiendrais à savoir quels articles du budget nous étudierons lundi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il reste encore quelques item du budget du ministère de l'Intérieur, et si nous n'abordons pas l'étude du budget des Douanes, alors le budget du directeur général des Postes ou celui des Travaux publics viendra sur le bureau.

M. SUTHERLAND : Il est un article dont le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a demandé la suspension, et il est possible qu'il veuille en aborder l'étude, lundi.

M. FOSTER : C'est sans doute la question Ryley ?

M. SUTHERLAND : Oui.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance, à quatre heures du matin, le samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 18 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITE DES RATIONS D'URGENCE.

M. BELCOURT : J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain.

Sir CHARLES TUPPER : Je ferai observer à mon honorable ami qu'il est nécessaire d'obtenir la permission de la Chambre pour que le comité puisse faire rapport de temps à autre. Je conseillerais à l'honorable député de proposer qu'une telle autorisation soit donnée au comité afin que le présent rapport soit produit en conformité des règlements.

M. BELCOURT : C'est justement ce que demande ce rapport—qu'il soit permis au comité de faire rapport de temps à autre.

Sir CHARLES TUPPER : Mais la difficulté qui surgit, c'est que vous devez avoir la permission de la Chambre pour faire le premier rapport.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si le rapport est adopté, le comité sera certainement autorisé de faire rapport de temps à autre.

Sir CHARLES TUPPER : Si je ne me trompe, le comité n'a pas le droit de faire ce rapport, à moins d'avoir, au préalable, obtenu la permission de la Chambre de faire rapport de temps à autre. C'est pour cette raison que je conseille à mon honorable ami (M. Belcourt) de proposer que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre. Alors le présent rapport sera conforme aux règlements.

M. RUSSELL (Halifax) : Il me semble qu'en adoptant ce rapport, la Chambre nous autorise à faire rapport de temps à autre. C'est là du moins l'opinion que le secrétaire du comité a exprimé au président.

Sir CHARLES TUPPER : Mais le comité ne peut, suivant moi, faire ce rapport, à moins que la Chambre ne l'y autorise.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à moi, je ne vois pas sur quoi repose l'objection

de mon honorable ami. Cependant, je suis prêt à accepter le conseil de l'honorable chef de l'opposition. Si le secrétaire-rédacteur de la Chambre veut bien rédiger une motion, nous l'adopterons volontiers.

M. BELCOURT : Je propose :

Que le comité nommé vendredi dernier fasse rapport de temps à autre.

La motion est adoptée.

M. BELCOURT : Je propose :

Que le premier rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat de rations d'urgence, pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE CHARLOTTETOWN A MURRAY HARBOUR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour.

Le bill se compose d'un seul article et d'une annexe, laquelle contient la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ile du Prince-Edouard.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais demander de nouveau un rapport sur le travail fait par M. J. E. Girouard, en sa qualité de registraire du Yukon, depuis le jour de sa nomination jusqu'à date.

Je désire en outre faire observer au ministre des Finances qu'il n'a pas encore produit, bien qu'il en ait pris l'engagement, le rapport sur lequel est basé l'arrangement intervenu au sujet du cabotage sur les lacs.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai promis simplement à l'honorable député de produire l'arrêté du conseil que ce rapport a provoqué.

M. FOSTER : Je ferai aussi observer aux membres du gouvernement qu'aucun nouveau rapport n'a été produit au sujet des fonctionnaires qui ont été destitués depuis juillet 1896, pour des raisons politiques.

M. SUTHERLAND : Puis-je demander à l'honorable député si le rapport qu'il mentionne est celui qu'il désirait avoir lors de la discussion des item du budget ?

M. FOSTER : Oui.

M. SUTHERLAND : Je l'ai produit le jour suivant.

M. FOSTER : En passant, je demanderai au ministre s'il a reçu quelques nouvelles de l'autocrate du Yukon ?

M. SUTHERLAND : Aucune.

REPRESENTATION DU YUKON.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'attirerai l'attention du premier ministre sur une pétition que les habitants de Dawson réunis en assemblée, ont rédigée au sujet de la représentation du Yukon. Si je ne me trompe, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a dit, l'autre jour, que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'occuper de cette question avant le recensement. C'est pourquoi, je désire donner avis que je proposerai, à une date prochaine, lors de la motion demandant que le Chambre se forme en comité des subsides, la résolution suivante :

Que cette Chambre est d'opinion qu'il est temps de créer un conseil consultatif dont partie des membres seraient élus et les autres nommés par la Couronne, comme cela se pratiquait dans les Territoires du Nord-Ouest, à venir jusqu'en 1888, pour l'administration des affaires aujourd'hui confiées à l'exécutif du district du Yukon, et que cette Chambre est aussi d'opinion que des mesures immédiates devraient être prises afin que le territoire du Yukon soit représenté dans le parlement du Canada.

Que la Chambre me permette d'ajouter que je ne fais pas cette motion dans le but de censurer le gouvernement et sa politique ; mais j'espère pouvoir donner de si bonnes raisons à l'appui de ma proposition qu'on sera forcé d'agir immédiatement et j'espère convaincre mon très honorable ami que le gouvernement peut très bien accepter ma motion et donner au Yukon la représentation à laquelle ce territoire a droit.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable chef de l'opposition sait que je suis toujours disposé à me laisser convaincre, lorsqu'on me donne de bonnes raisons. J'attends, avec une certaine impatience, les arguments que mon honorable ami va nous apporter. En attendant, je lui rappellerai qu'il n'y a pas longtemps, j'ai informé la Chambre que le gouvernement avait l'intention de donner au Yukon une représentation dans le conseil territorial. La politique que nous entendons suivre, c'est de lancer une proclamation pour mettre en vigueur un acte adopté à la dernière session, concernant la représentation du Yukon. Pour ma part, je ne sais pas qu'il soit opportun de donner à ce territoire des représentants dans cette Chambre avant le recensement ; cependant je serai heureux d'entendre mon honorable ami nous exposer ses vues à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On me permettra peut-être de demander si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures immédiates afin de faire représenter le Yukon dans le conseil chargé d'aider

le commissaire dans l'administration de ce territoire en permettant aux sujets britanniques de cette région d'élire des députés ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Et le gouvernement possède déjà le pouvoir de le faire ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Alors je retrancherai cette partie de ma résolution. Je n'étais pas présent lorsque mon très honorable ami a fait cette déclaration. Je me bornerai à essayer d'induire le premier ministre à faire un pas de plus et à donner immédiatement au Yukon le droit d'avoir des représentants dans la Chambre des Communes.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATIONS D'URGENCE.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande l'indulgence de la Chambre pour un instant. Vendredi dernier, mon honorable ami le député de Victoria N. B. (M. Costigan) m'a dit qu'il était obligé de quitter Ottawa demain, qu'il serait absent une partie de cette semaine, et que pour cette raison, il préférait ne pas être membre du comité spécial que nous avons nommé, parce qu'il ne pouvait assister régulièrement aux séances. J'ai donc l'honneur de proposer :

Que M. Costigan soit exempté d'agir en qualité de membre du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat de rations d'urgence, et que M. Campbell le remplace dans le dit comité.

La motion est adoptée.

L'EXPOSITION DE PARIS.

M. MONTAGUE : J'aimerais appeler l'attention du gouvernement sur une matière qui intéresse particulièrement le département de l'Agriculture. La Chambre sait que nous avons voté, après une très courte discussion, un crédit pour l'exposition de Paris. Sous le prétexte de faire participer le Canada à ce grand concours international, on fait d'énormes dépenses sans nous fournir aucun détail. On a l'intention d'inscrire pour cette fin un nouveau crédit au budget supplémentaire. Je ferai observer au gouvernement que des gens qui s'y connaissent m'ont affirmé que ces dépenses étaient beaucoup plus grandes que de raison. Par exemple, considérez le coût du pavillon canadien. Ce bâtiment nous coûte de $115,000 à $120,000 ; on me dit cependant qu'il ne devrait pas nous coûter plus de $20,000. Je crois qu'il est du devoir du ministre de l'Agriculture, de nous fournir des détails à ce sujet, avant de nous demander un nouveau crédit pour l'exposition de Paris, afin que le comité sache à quoi s'en tenir.

En outre l'on devrait nous fournir un rapport du professeur Robertson qui a visité l'exposition, à la demande, sans doute du ministre de l'Agriculture et qui est maintenant de retour. Je crois que ni le ministre de l'Agriculture ni le gouvernement ne peut nous demander de voter de nouveaux crédits, avant de nous donner un état complet des dépenses faites jusqu'à date. Je suis parfaitement convaincu qu'il sera démontré que cet argent a été gaspillé, en grande partie. Quoi qu'il en soit le comité en jugera. Pour aujourd'hui je désire simplement avertir l'honorable ministre que, s'il veut éviter une très longue discussion, il devra nous fournir tous les détails nécessaires lorsqu'il demandera au comité de voter ce nouveau crédit.

LIGNE TELEGRAPHIQUE AU YUKON—M. J. B. CHARLESON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'appellerai l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) sur la gravité de l'affaire Charleson. J'ai fait à ce sujet certaines déclarations et demandé des documents officiels que j'aurais désiré voir produire sans délai ; mais le premier ministre en objectant à ma motion a empêché la Chambre de se rendre à ma demande.

Je prierais mon honorable ami (M. Mulock) de nous donner des nouvelles du rapport que j'ai demandé. Je voudrais avoir une réponse ou une explication officielle pour corroborer les déclarations que j'ai faites ici sur la foi de renseignements que j'ai reçus. En février j'ai donné un avis de motion à ce sujet, mais on a fait objection, et la conséquence est que la Chambre est encore dans l'obscurité. J'ai alors prié le gouvernement de consentir à donner des renseignements officiels, et, pour démontrer qu'il y avait urgence, j'ai fait certaines déclarations graves attaquant l'honneur et le caractère de M. Charleson. Cependant le premier ministre a cru bon d'invoquer les règlements de la Chambre pour empêcher la lumière de se faire. Je n'ai pas insisté car on m'assura que le gouvernement, de son propre mouvement, ferait préparer certains documents. Non seulement en justice pour moi, mais en justice pour toutes les parties intéressées, je demande que l'on fasse preuve d'une plus grande diligence et qu'on nous fournisse ces documents sans délai.

Le ministre intérimaire des Travaux publics m'a dit la semaine dernière qu'il avait donné ordre de préparer ces documents aussi promptement que possible. Quand les aurons-nous ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dirai que vendredi—je crois que c'est ce jour-là—j'ai parlé de la chose au sous-ministre et que celui-ci m'a dit qu'il avait réuni les documents et qu'il allait les faire copier. Que mon honorable ami soit

convaincu que le département est bien disposé à fournir sans délai tous les renseignements qu'il peut posséder.

TOUAGE DE BILLES PAR LES REMORQUEURS AMERICAINS.

M. BENNETT : Je désire savoir s'il est vrai que certaines personnes ont demandé le privilège de touer des billes sur la baie Georgienne, entre différents ports canadiens et si c'est l'intention du gouvernement de se rendre à leur demande ?

Le MINISTRE DES DOUANES : En réponse à l'honorable député, je dois dire que je regrette d'avoir été absent lorsqu'il a fait cette interpellation vendredi. Mon honorable ami sait qu'il est très difficile pour les ministres d'être tout le temps dans cette enceinte, car ils sont obligés de s'occuper de l'administration de leur département. J'ai vu que l'honorable député avait fait cette interpellation et j'ai pris des renseignements à ce sujet. En tant que j'ai pu m'en assurer, les propriétaires de remorqueurs n'ont pas fait cette demande. La Compagnie Hall qui, je crois, érige une grande scierie à Sarnia, a sollicité ce privilège, disant qu'elle avait l'intention d'envoyer reconstruire et enregistrer un de ses remorqueurs au Canada afin de pouvoir s'en servir pour son propre usage, dans les eaux canadiennes. En même temps, la compagnie disait qu'il serait très important pour elle de remorquer un radeau de quelque port de la baie Georgienne jusqu'à Sarnia et qu'il lui était impossible de trouver un bateau canadien qui voulût faire la chose. Dans les circonstances le département a cru qu'il était dans l'intérêt du pays d'accorder la permission demandée.

M. BENNETT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder à d'autres personnes le même privilège ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Seulement dans des circonstances exceptionnelles comme celles que je viens de mentionner, et après que le département aura étudié la matière et se sera assuré que les intérêts publics ou privés n'en souffriront pas. Le département n'a accordé cette permission que dans des circonstances exceptionnelles et entend de s'en tenir à la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la Milice s'il n'a pas encore mis la main sur les documents qu'il devait produire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je suis bien fâché de dire que je ne puis les trouver.

M. FOSTER : Est-ce que ces documents sont introuvables ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon secrétaire particulier a fouillé mes papiers personnels, lorsque mon honorable ami a fait cette demande, il n'a pu trouver ces documents. Je lui ai dit de faire de nouvelles recherches, mais il n'a pas encore réussi à les trouver.

M. FOSTER : Il est étrange que des documents que la Chambre a demandés ne soient pas à notre disposition lorsque nous en avons besoin.

Est-ce que l'honorable ministre est prêt à nous faire connaître le résultat de l'analyse des rations d'urgence faites le 3 février et à produire les autres affidavit qu'il pensait pouvoir produire dans un jour ou deux?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La question a été renvoyée à un comité, et c'est à celui-ci, je suppose, qu'il faudra transmettre ces documents.

M. FOSTER : Mais avant la nomination du comité, les paroles prononcées par le ministre de la Milice, et le premier ministre lui-même m'ont fait croire, que ces papiers devaient former partie des documents qui étaient déjà déposés sur le bureau de la Chambre, bien que le comité eût été nommé dans l'intervalle.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit qu'on avait déjà fait et qu'on était à faire certaines analyses, et que je produirais tous les documents lorsque les analyses qui sont en cours seraient complétées. Je présume qu'il faudra maintenant envoyer ces documents au comité. Dans tous les cas, lorsque ces analyses seront terminées, je n'ai pas d'objection à en communiquer le résultat à cette Chambre. Mais je suppose que l'affaire a été déférée par la Chambre au comité.

M. FOSTER : Je crois que la procédure à suivre c'est de déposer tous les documents sur le bureau ainsi qu'on l'a promis, et nous pourrons les envoyer ensuite au comité s'il en a besoin.

M. CASGRAIN : Nous ne voulons pas attendre jusqu'à ce que ces documents soient produits ici.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 175) constituant en corporation le comité de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull.—(M. Belcourt).

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora.—(M. Landerkin).

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 181) du Sénat, intitulé "Acte pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh.—(M. Gibson). (Sur division).

TERRITOIRE DU YUKON—LOUAGE DES TERRAINS RIVERAINS A DAWSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Au sujet de l'interrogatoire de l'agent de Morrison et Macdonald (enquête du Yukon, 229, 230, 231) et de la réponse déposée sur la table, où on lit:

M. Grotschier, appelé et assermenté (p. 229):

Par le Dr Bourke:

Q. M. Grotschier, je crois que vous avez été l'agent de Morrison et McDonald?—R. Oui.

Q. Perçu les loyers?—R. Oui.

Par le commissaire (p. 229):

Q. Voici la question, il veut savoir à qui vous avez payé les loyers ?—R. J'ai payé à Morrison jusqu'à son départ, et depuis ce temps j'ai payé à Findlayson, de la Banque British North America. Je crois que c'est E. O. Findlayson.

Par le Dr Bourke (p. 230):

Q. Avez-vous payé la somme de $2.500 pendant plusieurs mois au gouvernement ?—R. Pendant un certain temps.... Jusqu'à ce que vous ayiez commencé à regimber et ayiez refusé de payer votre loyer.

Dr Bourke—Tout le monde sait cela.

M. Grotschier—Je n'allais pas avancer l'argent de ma poche.

Dr Bourke—Au sujet de cet argent dont vous parlez, il me semble que McDonald a dû venir vous trouver, et vous deviez savoir que McGregor avait eu les $2,000.

M. Grotschier—Je crois que tout le monde en cour a compris cela. Je vous ai dit que j'avais dit à M. McDonald que je n'avais plus d'argent en mains. J'avais payé $2,500 à Bliss, qui est à la tête du bureau à présent, et je n'avais plus d'argent en mains. Je n'avais pas perçu d'autre argent. Lorsque Morrison est venu quelques jours après, j'ai eu des affaires avec lui.

Par M. Talbot (p. 231) :

Q. Qui sont les autres avocats ?—R. Clement, Pattulo et Ridley.

Q. Vous n'avez pas d'autres motifs?—R. C'est tout ; j'ai dû me hâter et en finir. Si la chose avait traîné jusqu'au premier mai, tout aurait été enlevé et nous aurions été responsables au gouvernement pour la somme.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 24 mars 1900.

Memorandum :

MM. Clement et Patullo ont collecté, comme loyer, des locataires des lots riverains à Dawson la somme de.... $5,555 25

A même ces recettes ils ont fait les paiements suivants :—

18 mai—J. H. Rust, huissier....	$ 15 00	
30 juin—Compte du shérif.....	196 00	
(1) Bourke vs Ogilvie.....	150 00	
(2) " "	150 00	
Frais pour déloger les locataires.	300 00	
		811 00

Montant déposé au crédit du revenu local, voir rapport de l'Auditeur général, p. H—107..... $4,744 25

Relevé des loyers collectés par Clement, Patullo et Ridley, et du compte relatif à l'éviction des locataires et à l'enlèvement des constructions érigées sur les lots riverains à Dawson.

1899.

28 avril—G. L. Fish	$288 00	
1er mai—Ed. Pierson	108 00	
2 " Vernon et Storry.....	300 00	
S. Archibald	598 25	
3 mai—Geo. Brewitt	180 00	
11 " Harrison King	225 00	
12 " P. Galvin	126 00	
13 " Kelly et Cie	168 00	
A. W. Hall	120 00	
C. Solid	144 00	
Colsky et Steinfield.....	135 00	
Bond, Halla et Cie.....	108 00	
W. J. Stoddard.....	48 00	
J. L. Bates	126 00	
Lynch et Hosher	192 00	
J. M. Ellison.....	72 00	
Hen. Spyns	60 00	
A. L. Miller.....	90 00	
David Ripstein	90 00	
Chaffey et Hales.....	168 00	
Max Weisfield	60 00	
Allan et Scharff.....	156 00	
Fike et Maynard	144 00	
J. S. Barron.....	72 00	
15 mai—Frank Granstron	72 00	
John Macdonald	126 00	
Wm. Greenlief	60 00	
C. T. Dunbar	420 00	
16 " Levy et King	72 00	
Jas. Rosenberger	108 00	
D. A. Shindler	126 00	
John Keane	60 00	
F. Golden, achat de maison..	60 00	
15 " Summerfield	45 00	
Isaac Colsky	162 00	
17 " Hamilton et Bodeman, achat de maison	60 00	
Palmer Bros.	240 00	
20 " Mme Carrie Litchenstadter ..	30 00	
Foley, H. B., achat de maison.	40 00	
23 " Vernon et Storry.....	96 00	
		$5,555 25

Contra compte des paiements à même les recettes ci-dessus.

8 mai—Payé J. H. Rust, huissier....	$ 15 00	
29 " J. T. Lithgow.....	4,000 00	
30 juin—Compte du shérif	196 00	
Bourke vs Ogilvie, n° 1.....	150 00	
" " 2.....	150 00	
Frais d'éviction des locataires.	300 00	
Chèque pour la balance.....	744 25	
		$5,555 25

1. A quelles dates respectives Morrison et McDonald, locataires des dits lots riverains, ont-ils payé le loyer mensuel de $2,500 ?

2. Pour quels mois, s'il en est, les locataires ont-ils fait défaut dans leurs paiements ?

3. Qui a enjoint à MM. Clement, Patullo et Ridley de collecter le loyer ci-dessus ?

4. De qui étaient locataires les personnes ci-dessus nommées dont on a collecté le loyer ?

5. Quelle explication le gouvernement peut-il donner au sujet de l'interrogatoire de M. Grotschier, et de la réponse déposée sur la table ?

M. SUTHERLAND : 1. $2,500, 27 juin 1898 ; $2,500, 27 juin 1898 ; $2,500, 4 juillet 1898 ; $2,500, 2 août 1898 ; $2,500, 2 septembre 1898 ; $2,500, 4 octobre 1898 ; $2,500, 3 novembre 1898 ; $5,000, 11 avril 1899 ; $2,500, 10 mai 1899 ; $4,000, 6 juillet 1899 ; $1,000, 7 juillet 1899. 2. Tout le loyer, pour la durée entière du bail a été payé, comme il est dit dans la réponse ci-dessus. 3. Les archives du département de l'Intérieur n'indiquent pas qui a autorisé MM. Clement, Pattullo et Ridley, à percevoir ce loyer, mais cette société rendait compte de l'ar-

gent perçu au contrôleur, à Dawson. 4. De la Couronne. 5. Le témoignage de M. Grotschier se rapporte à des perceptions faites par lui, comme agent de MM. Morrisson et McLeod, tandis que la déclaration ci-dessus concerne le loyer pour la période comprise entre la fin du bail de Morrison et McDonald, le 30 avril 1899, et la date du renouvellement du bail, le 15 juin 1899.

IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI ET DES ETATS-UNIS.

M. GILLIES :

1. Quel est le montant total des articles importés du Royaume-Uni en Canada pendant les dix mois expirés le 1er mai 1900 ?
2. Quel est le montant total des articles importés du Royaume-Uni pour la consommation pendant la susdite période ?
3. Quel est le montant des articles imposables importés du Royaume-Uni pour la consommation pendant la susdite période ?
4. Quel est le montant des articles exempts de droits importés du Royaume-Uni pour la consommation pendant la susdite période ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans l'interpellation ci-dessus, on demande la valeur des importations du Royaume-Uni au Canada, durant les six mois expirés le 1er mai 1900, mais comme les rapports mensuels, faits au département ne donnent pas ce renseignement, par pays, les réponses ci-dessous sont pour neuf mois expirés le 31 mars—la date la plus récente à laquelle ces rapports sont prêts. 1. Pour les neuf mois, $34,436,439. 2. Pour les neuf mois, $34,106,556. 3. Pour les neuf mois, $25,059,260, importations ; $24,766,636, consommation. 4. Pour les 9 mois, $9,377,179, importations, $9,339,920, consommation.

ALAMBIC CLANDESTIN.

M. MARCOTTE (par M. Monk) :

1. Est-ce que le ou vers le 1er décembre 1898 ou en tout autre temps un alambic a été saisi chez le nommé G. A. Emard, de Saint-Roch de Québec ?
2. Quelles instructions le département du Revenu de l'Intérieur a-t-il données à ce sujet et à qui ont-elles été données ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Un alambic a été saisi ce jour-là chez V. A. Emond et non chez G. A. Emard. 2. Le ministère du Revenu de l'intérieur a donné des instructions au ministère de la Justice, pour intenter des poursuites, mais il les a arrêtées ensuite, pour faire de nouvelles recherches.

M. MARCOTTE (par M. Monk) :

1. Est-ce que l'alambic dont M. Lapointe était le propriétaire et pour lequel il a été poursuivi a été saisi sur la propriété de M. C. S. O. Langlois le ou vers le 19 décembre 1898 ?
2. La loi permet-elle à la Couronne de distinguer entre le propriétaire d'un alambic et celui chez qui l'alambic à été saisi, dans la poursuite pour les amendes qu'elle impose ?
3. Pourquoi M. C. S. O. Langlois n'a-t-il pas été poursuivi ?

M. SUTHERLAND.

Le MINISTRE DES REVENUE DE L'INTERIEUR : 1. Oui. 2. Je crois que la loi permet au ministre dans certaines circonstances, de décider si des poursuites doivent être intentées ou non. 3. Après avoir consulté les jurisconsultes de la Couronne, j'ai considéré que les fins de la justice seraient plus sûrement atteintes, en ne poursuivant que Lapointe, le propriétaire et l'exploiteur de l'alambic.

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE A LA RIVIERE DUNK, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McLELLAN :

Le gouvernement se propose-t-il de reconstruire l'établissement de pisciculture qui a été incendié il y a quelques années à la rivière Dunk, I.P.-E. ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune décision n'a encore été prise. La question est à l'étude.

QUAI A SALMON RIVER, NOUVELLE-ECOSSE.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Quel est le coût total, jusqu'à date, du quai du gouvernement à Salmon River, comté de Halifax, N.-E. ?
2. Quel est le coût total, jusqu'à date, du hangar construit sur le dit quai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. $1,646.89, pour le quai. 2. Le hangar est en voie de construction, mais nous n'avons pas encore reçu les comptes.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DU YUKON—M. J. B. CHARLESON.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En réponse à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) je dirai que j'ai parlé au sous-ministre de la question qu'il m'a signalée et il m'informe qu'une bonne partie des documents Charleson est copiée, et que tout sera prêt à être déposé sur le bureau de la Chambre dans deux ou trois jours.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES BANQUES.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 163) pour amender l'acte des banques, soient pris en deuxième délibérations et adoptés.

Le Sénat a accepté le bill, exactement tel qu'il était en partant d'ici, à l'exception d'un changement de rédaction à l'article 21, en ajoutant les mots "autant qu'il est possible de le savoir." Cela se rapporte au retour des lettres de change non payées.

La motion est adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (n° 156) pour amender l'Acte du service civil.

Le MINISTRE DES FINANCES : Certains articles ont été laissés en suspens pour être étudiés plus à fond. Nous avons discuté l'article 7 qui a trait à la nomination de commis de deuxième classe cadette, à ceraines conditions, avec un salaire de $800, la principale condition exigée, étant que le titulaire devra être gradué du collège Royal de Kingston, ou d'une de nos universités.

J'ai l'intention de faire adopter cet article, en y ajoutant l'amendement suivant, qui devra recevoir l'approbation des membres des deux partis :

Pourvu que la nomination ne puisse être faite en vertu de cet article, que dans l'un des cas suivants :

(a) Lorsque le commis de la seconde classe cadette que l'on veut nommer, remplace un commis de deuxième classe ou d'une classe plus élevée.

C'est-à-dire, que lorsqu'une vacance se produira parmi les commis de deuxième classe, dont le salaire minimum est de $1,100, il n'y aura rien dans le présent bill qui puisse empêcher une personne d'être nommée à cette charge, mais nous voulons que dans ce cas rien ne nous empêche de nommer un employé à $800 au lieu de $1,100, économisant ainsi $300.

(b) Lorsque le sous-ministre du département fera rapport que, par suite de la nature spéciale du travail à accomplir, il est à désirer qu'une nomination soit faite sous l'empire de cet article.

Je crois que cet amendement fera disparaître toutes les objections.

M. FOSTER : Le fait d'exiger la recommandation du sous-ministre est certainement une bonne chose, mais le ministre des Finances n'a pas répondu à l'objection qui lui a été faite qu'il allait par ce moyen imposer une classe intermédiaire entre la deuxième et la troisième classe.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais traiter ce point. J'ai l'intention d'ajouter l'amendement suivant :

Une fois que le présent acte aura été adopté, tous les commis de troisième classe, dans le service intérieur des départements du service civil, seront considérés comme étant des commis de la deuxième classe cadette créée par le présent acte, tout en continuant de recevoir leurs salaires actuels.

J'ai l'intention d'amender l'article 13, de manière à ce qu'un officier qui sera transféré d'une classe à une autre, bien qu'il n'en retire pas un avantage immédiat, pourra cependant finir par en bénéficier. Il y a un article qui dit que dans ce cas le salaire de cet employé ne devra pas être diminué. On a prétendu que les dispositions de cet article pourraient bien ne pas s'appliquer aux commis temporaires, c'est pour obvier à cette lacune que je désire ajouter le mot "temporaire" avant le mot "employé", afin que l'article puisse se lire comme suit :

Commis ou employés temporaires.

De la même manière, là où le mot "salaire" est employé, je vais y ajouter le mot "traitement", afin que l'on puisse lire "salaire ou traitement".

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Après avoir étudié ce bill aussi à la hâte que nous l'avons fait, savons-nous exactement où nous en sommes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas d'objection à faire imprimer le bill tel que modifié, avant de le soumettre en troisième délibération.

M. FOSTER : Je crois que la chose serait préférable.

M. McNEILL : Le gouvernement a-t-il enfin décidé quand il soumettrait aux cours de justice la question de savoir si les employés publics ont droit à leur augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES FINANES : Le bill actuel n'a rien à faire avec cette question, mais le gouvernement ne s'est pas occupé de la chose d'une manière spéciale depuis que l'honorable député (M. McNeill) y a fait allusion.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES—DROITS REGALIENS AU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la question des droits régaliens au Yukon, et sur certains passages de la preuve faite devant M. Ogilvie, lorsque ce dernier a, en sa qualité de commissaire, fait une enquête sur certaines accusations d'irrégularités. Je n'attaquerai pas la procédure irrégulière et peu satisfaisante adoptée par cette commission à l'égard de certains cas qui lui ont été soumis, si ce n'est qu'après que M. Ogilvie eût fait un rapport—privé d'après le ministre de l'Intérieur—mais très complet si nous devons en croire les documents produits et dans lequel il dit : Que dès le premier jour la commission a jusqu'à un certain point avorté

A ce sujet, il a reçu certains renseignements concernant un incident extraordinaire qui n'a jamais été expliqué. Cet incident est le suivant : Il appert des documents produits que le propriétaire des plus riches claims du Yukon, celui que l'on appelle le roi de la Bonanza, ou le roi du Klondike, serait le seul homme dans tout le district, à

qui les fonctionnaires publics seraient disposés à accorder des faveurs au détriment des autres mineurs. D'après le rapport de M. Ogilvie, d'après tous les documents qui sont en la possession du gouvernement, et la correspondance échangée entre le commissaire, M. Walsh et M. Alexander McDonald—dont on n'a produit qu'une partie, c'est-à-dire, les instructions secrètes données par M. Walsh à M. Fawcett—il résulte, qu'un arrangement de cette nature a été conclu, et personne n'en a jusqu'ici nié l'existence. Mais il n'y a rien dans le dossier qui indique que l'on a fait le moindre effort pour obtenir la lettre confidentielle écrite par M. McDonald à M. Walsh, bien que son existence ne puisse être mise en doute, parce que M. Walsh dit que c'est là ce qui l'a décidé à agir.

A part la lettre confidentielle qui, d'après la preuve faite devant M. Ogilvie, semble avoir été obtenue et produite par accident devant le commissaire, il n'existe rien pour expliquer comment il se fait que celui qui avait le moins besoin du gouvernement pour obtenir des claims, l'homme qui retirait les profits les plus considérables des opérations minières dans le Yukon, ait été le seul individu de ce district en faveur de qui le gouvernement ait fait preuve d'une indulgence extraordinaire.

Pour bien faire comprendre la position, je crois devoir mentionner en premier lieu les dispositions de la loi que le major Walsh était tenu de respecter comme le plus humble mineur du Yukon. Ces dispositions sont contenues dans les règlements promulgués par un arrêté ministériel en date du 18 janvier 1898 ; et je vais en donner lecture à la Chambre, afin qu'elle puisse se rendre compte de leur sévérité, et du peu de latitude que l'on avait pour connaître une semblable irrégularité, si je puis me servir de ce terme assez doux, en supposant que la loi aurait été administrée honnêtement et convenablement. Les articles 30 et 31 se lisent comme suit :

30. Un droit régalien de 10 pour 100 sur l'or extrait sera imposé et perçu sur le rendement brut de chaque emplacement. Le droit régalien peut être payé aux bureaux de banques qui seront établis sous les auspices du gouvernement du Canada, ou au commissaire des mines d'or ou à tout régistrateur des mines autorisé par lui. La somme de $5,000 sera déduite du rendement annuel brut d'un emplacement lorsque se fera le calcul du montant sur lequel le droit régalien doit être payé, mais cette exemption ne sera accordée que si le droit régalien est payé à un bureau de banque, ou au commissaire des mines d'or, ou au régistrateur des mines.

Lorsque le droit régalien est payé mensuellement où à de plus longs intervalle, la déduction sera calculée au taux de $5,000 par année pour l'emplacement. S'il n'est pas payé à la banque, au commissaire des mines d'or ou au régistrateur des mines, il sera perçu par les employés des douanes ou les officiers de la police, lorsque le mineur franchit les postes établis à la limite d'un district. Ce droit régalien formera partie du revenu consolidé et les officiers qui le prélèvent en rendront compte en temps convenable. Le temps et la manière de prélever ce droit régalien seront établis par des règlements que fera le commissaire des mines d'or.

31. Si ce droit régalien n'est pas payé sous dix jours après qu'avis aura été affiché, sur l'emplacement responsable ou dans le voisinage de cet emplacement, par le commissaire des mines d'or ou son agent, l'emplacement sera cancellé. Toute tentative de frauder la Couronne, en retenant une partie du revenu ainsi crée, en faisant une fausse déclaration du montant extrait, sera punie de la cancellation de l'emplacement au sujet duquel la fraude ou la fausse déclaration aura lieu. Quant aux faits relatifs à la fraude, ou à la fausse déclaration ou non paiement du droit régalien, la décision du commissaire des mines sera finale.

Je vais maintenant étudier quelques-unes des dispositions de ces règlements. En premier lieu je dois dire que le commissaire de l'or est le seul fonctionnaire responsable de la perception des droits régaliens ; et le règlement impose à ce sujet des obligations importantes au propriétaire de claim. Ce dernier est tenu de fournir des affidavit, et une fausse déclaration de sa part sur le montant extrait par lui l'expose à la cancellation de son emplacement. Cependant, malgré cette disposition expresse des règlements, il appert des documents demandés et produits et que j'ai examinés attentivement, que jusqu'à présent M. Alexander McDonald n'a pas encore été forcé de se conformer à la loi, par les officiers du gouvernement. Il n'existe aucune déclaration de la part de M. Alexander McDonald indiquant la quantité d'or qu'il a extraite de ses différents terrains, pourtant ces renseignements auraient été très utiles au gouvernement pour établir ses droits. Il était de plus, tenu par la loi de les fournir, si cette dernière n'est pas une simple farce. Il suffit de lire le rapport du major Walsh pour se rendre compte du peu de cas qu'il faisait de cette question, comment il appréciait les devoirs de sa charge, et la nécessité qu'il y avait de respecter la loi en vigueur dans ce district, lorsqu'il est arrivé au Yukon. Il ne connaissait qu'une chose, les pouvoirs dont il était revêtu. Voici ce qu'il dit :

En arrivant à Dawson je constatai qu'il y avait une foule de questions qui ne pourraient être décidées que par le commissaire. Ainsi, la question des droits régaliens, qui avait donné lieu à beaucoup de discussion, paraissait passablement mêlée. J'annonçai immédiatement que le droit régalien serait perçu sur tous les claims dont les permis avaient été renouvelés postérieurement à la date de la mise en vigueur de la loi. Presque tous les concessionnaires des claims les plus importants en exploitation se montrèrent disposés à payer les droits régaliens. D'autres, cependant, ne firent pas preuve d'autant de bonne volonté, leur principale objection étant qu'ils avaient obtenu un bail pour une année et que l'on ne pouvait, après l'émission de ce permis, leur imposer des obligations plus onéreuses.

Je voudrais que le premier ministre écoutât attentivement la lecture de ce rapport. Je ne crois pas que ma motion contienne une attaque assez directe contre le gouver-

nement pour forcer ce dernier à la repousser. Je considère que les faits que je vais mentionner, et qui se rapportent aux lois et à la propriété dans ce pays, sont tellement sérieux, que le premier ministre et le gouvernement devront admettre qu'il convient de les soumettre à l'attention de la Chambre à l'heure actuelle ; et, bien qu'ordinairement je n'insiste pas pour obtenir l'attention du chef de la droite sur mes paroles, je dois dire que je lui aurais beaucoup de reconnaissance s'il voulait me faire cet honneur, tandis que je vais citer ces documents. Le major Walsh continue :

Je fis remarquer aux possesseurs d'emplacements, que la perception du droit régalien était nécessaire pour l'entretien des cours de justice, de la police, du service de la malle, et des autres services publics. Tout en reconnaissant la justesse de ce raisonnement, ils prétendent que si le gouvernement savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les frais qu'entraine l'extraction de l'or, il admettrait que ce droit régalien est une taxe très onéreuse, et ils exprimèrent l'espoir que dans un an le gouvernement la ferait disparaître.

Les droits régaliens n'ont pas été perçus sur les claims qui n'étaient pas exploités ou qui ne pouvaient montrer un profit, déduction faite des droits, ce qui représentait une forte somme. En outre, plus de la moitié étaient exempts du paiement des droits, parce qu'ils avaient été renouvelés avant que la loi imposant les droits devint en vigueur. La perception des droits produira environ un demi-million de dollars.

J'appellerai maintenant l'attention sur un fait qui, je crois, ne peut pas être contredit avec succès. Le rapport du major Walsh sur la question des droits, fait à la fin de son régime, ne parle que des demandes d'exemption, et ceux qui me suivront attentivement apprendront exactement ce qu'il a dit à ce sujet. La commission par arrêté en conseil l'obligeait à faire rapport tous les mois au gouvernement du Canada et il est singullier que nulle part on ne trouve que le major Walsh ait jamais fait rapport au gouvernement, au ministre de l'Intérieur ou à qui que ce soit, à part de simples instructions d'un caractère confidentiel qu'il a données à M. Fawcett où il disait qu'il avait entrepris de faire une exception dans le cas de M. Alexander McDonald. Et il est d'autant plus extraordinaire et significatif que ce fait a été découvert comme par accident, pendant l'enquête faite par M. Ogilvie, lorsque cette correspondance confidentielle a été mise au jour, et découverte, je crois—je ne parle pas ici d'après le livre mais de mémoire—par le Dr Bourke, pendant qu'il faisait des recherches dans les archives du bureau du commerce. La lettre qui manque est celle de M. McDonald au major Walsh, mais bien que cette transaction ait eu lieu, en juillet 1898 et que ce rapport au ministre de l'Intérieur soit fait après que M. Walsh fût parti du territoire, il n'y a pas encore de rapport complet officiel au ministère de l'Intérieur, et ce document a été découvert dans le bureau du commissaire de l'or de la manière que j'ai dit.

Pour donner une idée de la valeur de ces claims la correspondance montre jusqu'à un certain point la grande étendue du territoire sur lequel opérait M. McDonald le long des criques. Il y a un journal à Dawson, le *Weekly News*, qui dans un numéro du 25 mai 1900 donne la liste des lavages sur les différentes criques. Il donne les noms des claims et de leurs propriétaires, le nombre d'hommes employés, le nombre de tonnes de terre aurifère amassée, la valeur par tonne et la valeur de chaque lavage. Il y a dans cette liste des faits intéressants.

Les lavages sur la crique Dominion sont énormes. Cette crique est la plus riche de toutes.

Puis nous venons à la crique Hunter.

Le claim n° 3, Alexander McDonald et autres, douze hommes employés ; tonnes de terre amassées, 450,000 ; valeur du lavage, $30,000.

N° 4, crique Hunter, valeur du lavage, $30,000.

N° 3. Valeur du lavage, $10,000.

Crique Dominion, Alexander McDonald, claim n° 7, valeur du lavage, $24,000.

Crique Dominion, découverte inférieure, claim n° 6, McDonald, valeur du lavage, $9,000.

Silver Creek, n° 7, valeur du lavage, $9,500 ; n° 8, $24,000 ; n° 10, $24,000 ; n° 11, $45,000 ; n° 13, $25,000 ; n° 14, $19,500 ; n° 32, $30,000 ; n° 33, $17,500.

Et sur la crique Bonanza, claim n° 20, $8,400.

Je ne sais pas exactement combien de claims M. McDonald possède, mais cette liste confirme l'état général qui n'a pas été nié, et la correspondance entre M. Ogilvie et le major Walsh, en juillet 1898, montre que M. McDonald était l'un des plus grands propriétaires du district.

J'ai déjà parlé du chapitre 6 des statuts de 1899, qui est l'acte constitutionnel de ce district, et nous verrons par le témoignage de l'auditeur général devant le comité des comptes publics cette année, que ce territoire si riche a été administré par des officiers nommés par le gouvernement, absolument exempts de tout contrôle. L'auditeur général n'a pratiquement aucun contrôle sur le revenu et la dépense dans ce district, et il n'était pas en position d'éclairer le comité des comptes publics. C'est là un état de choses extraordinaire, et il a de grands rapports avec les choses qui se sont passées et l'enquête qui a eu lieu, si tant est que l'on puisse appeler cela une enquête.

Lorsque cette lettre fût dévoilée comme par accident devant le commissaire, M. Ogilvie, dont la position soit dit en passant est très satisfaisante, d'après ce que j'en puis juger—que ma conclusion soit raisonnable ou non, elle est basée sur des renseignements que je crois faire connaître à la Chambre. Parmi les témoignages qui ont été donnés nous trouvons dans le rapport de M. Ogilvie quelques questions et réponses intéressantes. Lorsque M. Fawcett fut examiné, on lui demanda, voir page 210 de la preuve.

Q. Vous connaissez cette lettre que le major vous a écrite, et vous savez qu'Alexander McDonald a eu du délai—je suppose que c'est le seul

cas de ce genre ?—R. Oui, le seul que je connaisse.

Q. Pas d'autre cas d'extension ?—R. Je n'en connais pas ; c'est le seul cas qui est venu à ma connaissance.

La Chambre se rappellera quelle était la loi. Elle confiait la charge de commissaire de l'or à M. Fawcett, mais le major Walsh arrive et assume absolument les fonctions de commissaire au moyen de cette correspondance confidentielle. Lorsqu'il est serré de près, M. Fawcett dit :

Je crois qu'il y a quelque part une lettre du major Walsh me demandant de donner des instructions complètes aux inspecteurs de mines au sujet de la perception des droits régaliens. Ces instructions ont été données par écrit, et les règlements ont été affichés. Ils furent subséquemment changés par M. Walsh lorsqu'il arriva de Bennett.

Le major Walsh n'est arrivé à Dawson qu'en février 1898. Il ne s'y est pas rendu directement en 1897. Les règlements se rapportent entièrement au commissaire de l'or et à la manière dont ils devaient être affichés. C'est le commissaire qui les affiche et ainsi que M. Fawcett l'a expliqué sous serment le major Walsh les changea quand il arriva. Ensuite, à la page 211, le commissaire dit :

L'affaire a été renvoyée depuis longtemps à Ottawa pour savoir combien il devait pour droits régaliens, vu que nous ne pouvions pas le savoir.

Ce sont là les paroles du commissaire Ogilvie qui parlait sans doute non seulement en sa qualité de commissaire présidant à l'enquête, mais encore en qualité de commissaire du gouvernement du Canada au Yukon, et qui, ainsi que nous le verrons plus loin, avait fait rapport au ministre de l'Intérieur avant l'enquête qu'il y avait des cas d'irrégularités graves. Graves en effet, puisque après enquête avec tous les officiers à sa disposition il est obligé de déclarer qu'il ne peut pas trouver d'état de compte entre M. McDonald et le gouvernement. Et bien que l'on ait le rapport de M. Lithgow qui est un officier du gouvernement professant avoir fait la rectification de ce compte—rapport dont je parlerai plus tard—l'examen le plus superficiel montre que ce n'est pas une vérification de comptes. Tout au plus est-ce un règlement, mais ce règlement ne contient pas les éléments principaux des documents sur lequel il est basé, et qui devraient être devant la Chambre, ou au moins, en la possession du gouvernement. Ces documents sont la déclaration originaire faite par Alex. McDonald, ainsi que l'exigent les règlements des claims qu'il prétend avoir exploités, ainsi que les rapports des différents officiers payés par le pays, McGregor, Norwood, Bliss, et les officiers du gouvernement chargés de surveiller, inspecter et vérifier tous ces rapports. Nous allons voir, dans le prétendu règlement dont M. Lithgow fait rapport qu'il n'y a pas une syllabe donnant à entendre qu'il y a jamais eu de rapport officiel de ces employés ni même une déclaration du principal intéressé. Et à la page 211 de l'enquête, M. O'Gilvie dit que dans la position où il est au Yukon avec toutes les archives à sa disposition, il ne peut dire en quel état sont les choses. Puis le Dr Bourke continue :

Quant à votre conduite je suis sûr qu'elle a été parfaite, mais dans ce cas-ci, le public est intéressé à savoir qui a permis de faire les choses ainsi.

Et le commissaire répond :

R. Vous voyez que le major Walsh avait le pouvoir de modifier les règlements miniers, et vous avez entendu M. Fawcett dire que le major Walsh lui avait enlevé le pouvoir d'accorder des permis et ordonné ces choses.

Je m'arrête seulement pour dire que je suis sûr qu'il n'y a pas un avocat dans le cabinet qui admettra que le major Walsh ait tel pouvoir ; et le gouvernement ne pouvait lui donner ce pouvoir. En second lieu, il n'y a pas l'ombre d'une preuve que le major Walsh ait essayé d'exercer tel pouvoir ; il y a seulement la lettre confidentielle qu'il a écrite à la demande de McDonald, lequel lui avait écrit aussi une lettre confidentielle sur le sujet. Puis le dossier continue :

Dr Bourke—Je veux que ceci entre aux archives, et je demande d'insérer cette lettre dans laquelle le major Walsh a précipitamment parlé des difficultés de McDonald à faire face à ses engagements. Je veux que le gouvernement sache que la position de McDonald est celle d'un véritable spéculateur ; un homme qui retient la royauté due au gouvernement et l'utilise en spéculations, tandis que l'on empêche de travailler le pauvre homme qui ne peut pas payer en fermant son canal de lavage.

Le commissaire fait ensuite cette observation extraordinaire.

Le gouvernement sait cela depuis des mois.

Puis, à la même page, parlant des difficultés entourant la question, le commissaire dit :

Nous pouvons percevoir les droits ; il ne s'agit que d'en établir le chiffre.

Rappelons-nous que ces paroles s'appliquent à la quantité d'ouvrage fait par McDonald longtemps avant l'époque où parle le commissaire. C'est en février 1899, qu'il prononce ces paroles, et la question des droits régaliens date de 1897-98. Et le commissaire déclare à cette époque qu'il est absolument impuissant à connaître l'état de ces comptes. Et viennent ensuite ces lettres. Voici une lettre marquée "confidentielle" et datée 20 juillet 1898, lettre écrite à McDonald par le major Walsh, en sa qualité de commissaire au Yukon. Il accuse réception dans cette lettre d'une lettre qui n'a jamais été produite, et l'on n'a fait aucun effort pour l'obtenir. Les rapports et aussi les réponses du gouvernement dans cette Chambre, et j'attirerai l'attention du premier ministre sur ce fait, montrent que l'on n'a pas même envoyé au major Walsh une demande de produire cette lettre qui a amené ce traitement exceptionnel et extraordinaire d'Alexandre McDonald, savoir : la lettre par-

ticulière au major Walsh. Dans sa lettre à McDonald, le major Walsh disait :

Cher monsieur,—J'ai justement reçu votre lettre aujourd'hui au sujet des droits régaliens et des effets qu'aurait sur vos intérêts leur perception immédiate.

Il continue ensuite en disant qu'il comprend tout ce que cet homme a fait pour le pays, et qu'il sait tout d'esprit de travail et d'entreprise extraordinaire dont M. McDonald a fait preuve. Je ne conteste pas cela et je n'attaque M. McDonald en aucune manière. Ma prétention est que cette question a été traitée de la manière la plus extraordinaire—nous ne connaissons pas quels sont les motifs—et nous ne devrions pas permettre que les choses restent dans cet état non satisfaisant. Le major Walsh dit qu'il ne voudrait rien faire qui nuirait sérieusement à M. McDonald, puis il continue :

Je ne vois rien de déraisonnable dans votre proposition de payer la moitié des droits régaliens en septembre prochain et l'autre moitié en mai 1899.

Il n'y a rien dans les documents soumis à cette Chambre qui montre que cet arrangement ait été exécuté, et je dirai de nouveau—on ne pourra jamais le répéter trop—qu'il n'y a rien non plus pour montrer qu'à cette époque le major Walsh connaissait l'étendue de la faveur qu'il faisait à McDonald, mais tout tend à prouver que McDonald n'avait pas fourni, ainsi que le voulaient les règlements, d'état montrant combien d'or il avait extrait. Le major Walsh termine sa lettre en disant qu'il va donner des instructions au commissaire de l'or. Puis il écrit au commissaire une lettre et j'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur ce fait qu'il écrit une lettre confidentielle, non pas une lettre officielle, mais une lettre confidentielle en date du 22 juillet, dans laquelle il dit :

J'inclus copie d'une lettre que j'envoi à M. Alexander McDonald, en réponse à une demande de sa part, pour une extension de temps pour le paiement des droits régaliens dus par lui pour la saison.

Puis il continue :

Vous vous conduirez en conséquence.

Ce qui veut dire : Nous accorderons cette extension. Puis le commissaire de l'or écrit qu'il a pris note de ces instructions et qu'il se conduira en conséquence. C'est la seule lettre officielle que nous ayions. Les lettres de McDonald à Walsh et de Walsh à McDonald étaient confidentielles.

Nous avons maintenant le témoignage de Llewellyn qui est appelé apparemment pour montrer que c'est là un traitement exceptionnel. Il dit ici :

Dans tous les cas le gouvernement a pris des procédures contre vous au sujet du paiement de la royauté et comme résultat, vous avez eu à comparaître ici à Dawson, et vous avez été ensuite acquitté.

Il jure que c'est le 2 décembre qu'il a payé la royauté. Le Dr Bourke a essayé ensuite de montrer que c'était là une indulgence exceptionnelle, ce qui était une preuve très importante à faire, suivant moi, mais le commissaire enquêteur paraît avoir montré le désir comme en beaucoup d'autres occasions, de protéger les officiers du gouvernement contre une enquête complète. Il dit :

Il vous faut donner avis, docteur ; vous ne pouvez pas nous prendre à l'improviste de cette façon.

Puis de nouveau, à la page 227, toujours dans les témoignages, M. Fawcett demande :

Q. Savez-vous si le paiement des droits régaliens dus par Alexander McDonald a été retardé ?—R. Je n'en ai pas de connaissance positive.

Q. Croyez-vous qu'un délai ait été accordé ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si d'autres mineurs ont obtenu des délais de ce genre ?—R. Non. La seule raison du délai accordé à M. McDonald est cette lettre.

Q. Vous ne connaissez aucun autre cas ?—R. Non.

M. Fawcett.—C'est tout.

C'est là l'examen, par le commissaire de l'or, de M. Calder, apparemment un des officiers du bureau, et il obtient ce résultat. A sa face ce témoignage est déjà assez mauvais, mais il n'est qu'un échantillon de beaucoup d'autres qui montrent—et je défie quiconque a lu les témoignages de me contredire—que le commissaire Ogilvie n'a fait aucun effort pour aller au fond des choses. Il ne fait aucun effort pour obtenir la lettre de M. Alex. McDonald, bien que M. McDonald ait été examiné à propos de ses rapports avec le major Walsh. Il ne demande pas à McDonald combien il devait et comment cette faveur illégale lui valait. On arrête tout court au moment où le Dr Bourke qui semble avoir eu accès aux archives a découvert ces lettres, et à la réponse donnée à M. Fawcett que c'est le seul cas d'indulgence connu. Puis il y a un fait très extraordinaire qui jette un louche sérieux—je le dis ouvertement—sur la conduite de M. Ogilvie, comme commissaire. Ayant tous ces témoignages devant lui, il écrit au ministre de l'Intérieur une lettre en date du 20 février, dans le même temps que l'enquête se poursuivait, dans laquelle il dit :

Cette affaire est très-grave. Dans des circonstances ordinaires, McDonald perdrait droit à son claim.

Sans aucun doute c'est la loi, mais il faut remarquer que ce serait une chose terrible que de punir McDonald et c'en serait une aussi que de punir McDonald pour les actes du commissaire et dont le gouvernement du pays est responsable.

Maintenant, M. l'Orateur, la manière dont on a traité cette lettre m'inspire des soupçons, et je ne crois pas qu'ils soient injustes. Je veux en donner les raisons au gouvernement. Voici la lettre écrite le 20 février 1899, au ministre de l'Intérieur, l'informant d'un état de choses

très grave. Le ministre de l'Intérieur a reçu cettre lettre le 3 avril 1899 ainsi que le montre une réponse du ministre intérimaire à une interpellation. Le 4 avril le jour suivant la réception de cette lettre, le ministre de l'Intérieur répondant dans une interpellation, disait qu'il n'avait reçu d'autre réponse de M. Ogilvie sur cette question qu'une lettre dans laquelle étaient mêlées tant de sujets personnels aux sujets officiels qu'il ne la déposerait pas sur le bureau de la Chambre. En réponse à un ordre de la Chambre cette année demandant la production de tous documents officiels de ce caractère soit accidentellement ou à dessein, ce document a été produit, le document que l'année dernière le ministre refusait de soumettre parce que c'était une lettre traitant des questions personnelles. Mais lorsqu'on l'examine ou trouve qu'elle est d'un caractère très officiel. Elle est adressée par M. Ogilvie au ministre de l'Intérieur qu'il appelle "cher monsieur," et la formule de la fin est celle d'un officier à son supérieur "Votre humble et obéissant serviteur, Wm Ogilvie."

Il n'y a pas dans cette lettre une seule ligne d'une nature particulière excepté cette réflexion sur le caractère sérieux de l'affaire sur laquelle il avait à faire enquête. Cette lettre contenait aussi des renseignements qui, s'ils eussent été portés à la connaissance de la Chambre, auraient empêché le ministre de l'Intérieur et le premier ministre de dire dans le débat qui a eu lieu l'année dernière qu'ils n'avaient rien reçu de M. Ogilvie sur cette question, mais que si les renseignements n'étaient pas tout à fait complets une autre commission serait nommée. On a retenu une lettre l'année dernière et la discussion qui a eu lieu aurait été toute autre si cette lettre avait été déposée sur le bureau de la Chambre. Cette année nous l'avons et nous y voyons que M. Ogilvie dit que la question des droits régaliens de McDonald est très sérieuse, et que si la loi avait été observée, McDonald aurait perdu ses droits à tous ses claims, sans cette indulgence, légale ou non, du major Walsh. Il n'y a pas d'autre explication à part celle contenue dans la correspondance confidentielle qu'il était un pionnier, qu'il avait fait beaucoup pour le développement du pays, et incidemment sans doute pour lui-même, et que pour cela, ainsi que les rapports subséquents le montreront on devrait lui accorder une indulgence non prévue par les règlements, et que l'on ne se propose pas d'accorder à aucun autre mineur. Plusieurs pauvres mineurs ont été ruinés parce qu'on ne leur a pas accordé d'indulgence et beaucoup ont été empêchés de travailler dans ce pays à cause de cela. Ce sont là des questions toutes distinctes des plaintes que l'on entend dans le Yukon, plaintes qu'il faut examiner et qui méritent une attention qu'elles n'ont pas encore reçue. Par exemple, nous devons faire quelques efforts pour trouver la lettre que McDonald a écrite au major Walsh. On aurait pu obtenir cette lettre, ou on aurait dû donner quelque raison pourquoi on ne la produirait pas. La royauté aurait gêné McDonald; est-ce là une raison pour ne pas la faire payer. On crie partout dans le pays que les droits régaliens sont gênants, qu'ils réduisent le mineur à la plus grande gêne, et qu'ils ont placé tout le pays, ou une très grande partie de ce pays riche entre les mains de groupes de spéculateurs et de corporations qui peuvent faire ce qu'un mineur ordinaire n'est jamais capable de faire.

Maintenant, afin de pouvoir juger du peu de valeur de ce rapport de M. Ogilvie, je veux lire à la Chambre, qui en sera surprise, quelques-unes des observations que M. Ogilvie a cru devoir faire. Il est clair qu'il ne savait pas lorsqu'il a fait son rapport que sa lettre, la lettre que le ministre a pendant un certain temps considérée comme lettre particulière et confidentielle, serait produite plus tard. Voici ce qu'il dit dans ce rapport:

Vous verrez aussi que l'on s'est enquis à propos du délai accordé à M. Alexander McDonald pour le paiement de ses droits régaliens, et l'on en donne une explication. Toute la preuve à ce sujet est celle contenue dans les lettres entre le major Walsh, M. McDonald et M. Fawcett. Il ne parait y avoir eu aucune faute——

La Chambre en jugera. C'est sur ces lettres confidentielles seules qu'il base son rapport, et il y a cet autre fait qu'aucun autre mineur n'obtient la même indulgence.

—au moins aucune qui ait été rendue manifeste. Le major Walsh a jugé qu'il était impolitique d'exiger le paiement des droits régaliens de M. McDonald, vu que cela l'aurait placé dans une grande gêne s'il était obligé de les payer, tout en entier maintenant, et ce paiement, lorsqu'il sera fait plus tard, bénéficeira autant au pays que s'il avait été fait de printemps dernier.

Fera-t-on croire que cette commission que l'on doit supposer être une commission satisfaisante, qui est supposée s'être dispensée de faire enquête sur les accusations que j'ai pris la responsabilité de faire, n'avait pas devant elle et n'a pas essayé d'obtenir les renseignements que je donne et que M. Ogilvie aurait dû juger nécessaire d'obtenir ? La commission n'avait pas les renseignements que le ministère possédait, et n'avait pas le moindre renseignement officiel ordinaire, et lorsque ceux qui sont sur le bureau de la Chambre seront examinés, la Chambre verra qu'il y a beaucoup plus matière à enquête que M. Ogilvie ne le pense.

Examinons combien cette affaire occupait les esprits des officiers du ministère de l'Intérieur. Cherchons si ce renseignement confidentiel a jamais été envoyé au ministère de l'Intérieur ou s'il a été obtenu accidentellement lorsque le Dr Bourke et l'autre personne ont comparu devant M. Ogilvie. Pour montrer que je ne suis pas déraisonnable dans ce rapport je commencerai par la correspondance et j'irai jusqu'au bout, et nous verrons ce qui en est. Je montrerai ce que l'on pensait dans les bureaux mêmes

du ministère, et l'on verra de quelle négligence on a fait preuve dans cette affaire où Wade figure. Nous trouverons que le major Walsh a été conseillé dans cette affaire par l'avocat de McDonald, Wade. Le major Walsh a sans doute assumé que Wade était un officier du gouvernement, et comme membre de son conseil irrégulier, il l'a consulté en cette affaire. Wade a eu l'audace et assez peu de principes pour agir pour le gouvernement dans une cause dans laquelle McDonald était engagé, lorsqu'il était l'avocat payé de McDonald. Nous avons eu l'affaire des terres riveraines et l'honorable premier ministre sait grâce à quelle maille lâche, s'il y en avait une, que Wade a pu échapper à la critique dans cette affaire. Mais ici nous trouvons que Wade admet et qu'il jure que M. McDonald est son client, et dans le même temps il conseillait à la Couronne d'user d'indulgence envers son client au sujet du paiement des droits régaliens.

Nous trouvons aussi des renseignements que McGregor, Norwood et ces hommes qui ont été employés par le gouvernement comme inspecteurs fournissent au ministère de l'Intérieur au sujet du plus grand mineur de champs d'or du Yukon. Voici la correspondance :

(Commissaire Walsh à l'honorable M. Clifford Sifton).

Bureau du Commissaire, fleuve Yukon,
Soixante milles S.-E. de Selkirk,
14 février 1898.

(En route vers le nord).

On ne nous donne que la dernière partie de la correspondance, la partie qui a rapport aux droits régaliens. Les astériques indiquent des ommissions dans la première partie.

Monsieur,— . . . . . .

Fawcett a fait rapport que très peu de droits régaliens pouvaient être perçus cette année, vu que les grands claims payants avaient été renouvelés sous l'empire des anciens règlements, et que les mines que l'on exploite en vertu des nouveaux règlements ne pourront pas payer les droits. Ceci étant le cas et Fawcett comprenant les questions de mine mieux que moi-même, je considère que l'on fait bien de laisser la direction entièrement entre ses mains pour cette saison * * *

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. M. WALSH,
Commissaire du Yukon.

A l'honorable Clifford Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Nous avons donc le major Walsh partant avec l'intention de laisser la direction entre les mains de Fawcett pour la saison et les règlements la laissant entre les mains de celui-ci tout le temps. Le commissaire de l'or est l'homme et non pas le commissaire du Yukon. Fait étrange, cependant, il n'a jamais expliqué pourquoi il a enlevé cette direction à Fawcett, excepté peut-être qu'il voulait laisser Fawcett ostensiblement et officiellement entre le public, le ministère et McDonald, pour servir de bouc-émissaire, pendant que lui, dans la coulisse, donnerait ses ordres à Fawcett dans les lettres marquées "confidentielles," méthode que lui a conseillé Wade, ostensiblement un membre de son conseil irrégulier, mais réellement l'avocat de McDonald.

Le 10 décembre 1898, nous trouvons la lettre suivante de M. Ogilvie. Cette lettre est écrite avant l'examen dont j'ai parlé :

Dawson, 10 décembre 1898.

Honorable Clifford Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Monsieur,—Je désire appeler votre attention sur les documents ci-inclus, qui montrent que les droits dus au gouvernement par Alexander McDonald de cette ville, ont été, pour un terme, remis en vertu d'instructions de l'ex-commissaire, M. J. M. Walsh.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne porte pas une accusation à ce sujet, mais je considère la chose irrégulière, et je désirerais savoir si parmi les papiers il n'y aurait pas des pièces montrant qu'elle somme M. McDonald a payée sous l'empire de ce privilège, et combien il doit encore.

Le commissaire de l'or ne paraît pas connaître l'état exact des choses.

Il peut se faire qu'avec des recherches minutieuses l'on découvre quelques documents qui jettent de la lumière sur la question, mais pour le moment nous sommes complètement dans les ténèbres, et ne savons pas combien M. McDonald a payé en septembre, ni comment il doit en mai.

Cela montre qu'il y avait entente entre deux hommes, et montre aussi l'état de choses qui existait dans un bureau public du pays. On a aussi la preuve, dans ce passage, que non seulement ce mineur n'a pas tenu compte des règlements qui l'obligeaient à faire une déclaration faisant connaître la quantité d'or tirée de ses claims, mais que cet officier n'a pas fait à la Couronne rapport de ce que devait McDonald :

Nous aimerions aussi à savoir quels moyens ont été pris, s'il en est, pour arriver à connaître le produit des opérations minières de M. McDonald, car il est bien connu ici qu'il exploite un très grand nombre de claims.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WM. OGILVIE,
Commissaire.

Voilà une question que j'ai déjà posée et à laquelle le gouvernement n'a pas voulu répondre. Voilà une question à laquelle le parlement devrait exiger une réponse, et il y a ici un mystère qui restera mystère tant que le gouvernement ne l'éclaircira pas, comme il devrait l'éclaicir, en faisant une enquête sérieuse. Que s'est-il passé après cette lettre ? Nous trouvons un télégramme du ministère de l'Intérieur, en date du 15 février 1899, à J. D. McGregor, écr, Brandon, Man., inspecteur dans le district du Yukon, mais que l'on était certain de trou-

ver généralement à des centaines de milles du Yukon, pendant les dernières élections générales au Manitoba, où il remplissait le rôle de politicien et de meneur. L'honorable ministre de l'Intérieur télégraphie à McGregor et lui demande des renseignements. Il voudrait que l'inspecteur lui rende compte de l'argent qui lui a été payé.

(Télégramme.)
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 15 février 1899.

J. D. McGregor, écr., Brandon, Man.

Il paraît que les droits régaliens dus par McDonald ne lui ont pas été demandés l'été dernier. Les pièces ne sont pas claires. Quels renseignements pouvez-vous fournir à ce sujet. Répondez par télégraphe.

CLIFFORD SIFTON.

Chaque fois que l'on apprend des détails de cette affaire soit par le Dr Bourke devant M. Ogilvie, soit par les officiers du ministère à Ottawa ou ailleurs, c'est de l'extraordinaire. M. McGregor est allé à Brandon, mais il se rend à Winnipeg, Man., et de là il télégraphie au ministre de l'Intérieur, le 15 février 1899, comme suit :

Winnipeg, Man., 15 février 1899.

L'honorable C. Sifton, Ottawa.

McDonald a représenté par écrit à Walsh que cela le mettrait à la gêne si toute la somme était perçue. Il fut décidé d'en laisser une partie impayée jusqu'à cette année. Il avait dans toutes ses exploitations de mines des associés qui ont payé leur part des droits. Walsh doit avoir cette lettre.

(Signé) J. D. McGREGOR.

McGregor ne connaissait rien de plus que ce que nous avons déjà appris par cette correspondance confidentielle. Il était inspecteur, ne connaissant rien, excepté que McDonald avait écrit une lettre confidentielle à Walsh, et que celui-ci avait accordé le répit demandé. Mais il voit l'importance de la lettre de McDonald, et cependant, le parlement ne l'a pas encore en sa possession, et il ne paraît pas d'après ce rapport, je pourrais me tromper, qu'aucun effort ait été fait pour obtenir cette lettre du major Walsh. Le 17 février 1899, l'assistant secrétaire du ministère de l'Intérieur écrit à M. Ogilvie comme suit :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 17 février 1899.

Monsieur.—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 10 décembre dernier au sujet des droits régaliens dus au gouvernement par M. Alex. McDonald, de Dawson, et demandant quels moyens, s'il en est, ont été employés pour constater le résultat des exploitations de M. McDonald.

En réponse je vous dirai qu'un relevé reçu de l'inspecteur Norwood démontre que le 26 août 1898, il a collecté d'Alex. McDonald la somme de $2,000, montant des droits régaliens sur la production du lit 35, en amont des découvertes faites sur le creek Bonanza, mais il n'y a rien dans les archives ici qui indique quelles mesures ont été prises pour constater le résultat des opérations de MM. McDonald.

Voici les officiers du ministère qui disent à M. Ogilvie qui est dans le Yukon qu'il n'y a rien aux archives montrant ce que l'on a fait pour constater le résultat des opérations de M. McDonald.

M. J. D. McGregor, en réponse à une demande qui lui a été faite à cet effet, dit que M. McDonald a écrit au major Walsh qu'il serait gêné si tout le montant dû pour droit régalien était perçu, qu'il a été décidé de retarder jusqu'à cette année le paiement d'une partie du montant, et qu'il a des associés dans toutes ses exploitations qui ont payé leur part des droits.

Il se peut que l'inspecteur Norwood puisse vous renseigner sur les opérations de McDonald. M. McGregor partira dans quelques jours pour Dawson ; vous pourrez aussi obtenir de lui d'autres renseignements.

J'a l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) LYN. PEREIRA,
Asst.-Secrétaire.

A M. Wm Ogilvie, commissaire, Dawson, T.Y.

M. McGregor montre qu'il ne connaissait rien autre chose que ce qui avait été arrêté dans cette correspondance confidentielle. Dans le rapport il y a un document qui ne paraît pas être une copie complète ; c'est une lettre dont on ne donne ni le commencement ni la fin, mais nous devons cependant être heureux de l'avoir, car la Chambre se rappelle combien de lettres le ministre de l'Intérieur m'a refusées, l'année dernière, en disant que c'était des lettres personnelles qui ne pouvaient être déposées sur ce bureau de la Chambre. Cependant, ce document est daté du 16 février 1899, et porte le titre suivant :

Copie d'une lettre en date du 16 février 1899 reçue de M. J. Walsh par le ministre, au sujet des droits régaliens dus par M. McDonald sur l'or retiré de ses lots miniers dans le territoire du Yukon.

Je cite ce document:

Fawcett, qui recevait les relevés des droits régaliens perçus des mineurs par les inspecteurs devrait pouvoir donner à M. Ogilvie un état indiquant la somme due par McDonald à la clôture de ses opérations.

C'est la première fois que Walsh parle, lui qui a accordé le délai par un ordre péremptoire à Fawcett. Mais il n'a jamais été appelé à donner son témoignage devant le commissaire, et il n'a jamais été examiné sous serment. Le major Walsh continue :

Quand McDonald m'a demandé un sursis, il m'a fait observer que le produit de ses opérations du printemps était employé à améliorer ses lots afin d'en retirer plus de bénéfice, et qu'il lui serait impossible de payer les droits dus à l'époque ; il a représenté qu'il avait déjà payé un fort montant de droits, qu'il continuerait de payer tout ce qu'il pourrait tant que son exploitation durerait, et que la balance, s'il en restait une, serait payée au printemps.

J'ai discuté la question avec McGregor et Wade——

Je demanderai à la Chambre de se rappeler le nom de Wade. Il était à cette époque, l'avocat payé de McDonald, c'est la conviction que l'on obtient à la lecture de son témoignage, et il avait reçu de lui des hono-

raires qui paraîtraient considérables dans l'est, et voici maintenant que nous le retrouvons donnant ses conseils à d'autres, lui, l'avocat chargé de conseiller la Couronne.

J'ai discuté la question avec McGregor et Wade, et nous avons décidé que d'obliger McDonald à payer aurait pour effet, non seulement d'interrompre la perception des droits régaliens, mais aussi d'affecter sérieusement tous les intérêts miniers du Klondyke.

Les améliorations faites par McDonald garantissaient parfaitement la somme due, qui était d'environ $30,000 ou $40,000.

J'ai renvoyé au printemps de 1899 le plein paiement de la somme due par McDonald.

Avant mon départ de Dawson (le 4 août), Norwood m'a dit que la dette de McDonald se montait alors à environ $16,000. Fawcett devrait savoir si ce chiffre était exact et s'il est devenu plus élevé après mon départ, parce qu'il dirigeait les inspecteurs dans leurs travaux et recevait leurs rapports.

Dans son examen, Fawcett a, naturellement, déclaré qu'il ne le savait pas et qu'aucun de ses subalternes ne le savait. C'était le 16 février 1899, à l'époque où l'on faisait cette enquête boiteuse au Yukon. Puis le 28 février 1899, M. Ogilvie, le commissaire, écrit, en se basant sans doute sur tous les renseignements qu'il a en sa possession et sur ses conversations avec le fonctionnaire. C'est là une de ces lettres prétendues confidentielles que l'on nous refusait à la dernière session, mais que l'on produit aujourd'hui, et qui sont des doucuments officiels du commencement à la fin. C'est là ce que M. Ogilvie a écrit dans son rapport au ministre de l'Intérieur :

La question des droits régaliens retenus par McDonald, a encore été amenée sur le tapis et nous aurons à l'étudier en même temps. C'est une affaire sérieuse. McDonald devait, probablement, au gouvernement près de $70,000 pour droits régaliens, et il n'a payé que $2,000 environ.

La Chambre remarquera que le major Walsh a dit $30,000 ou $40,000, au lieu de $70,000.

Dans des circonstances ordinaires, McDonald perdrait tous ses lots miniers, mais comme cela a été autorisé par l'ex-commissaire, il s'ensuit que McDonald ne saurait être inquiété pour ce fait. Mais quand la chose viendra à la connaissance du public, cela produira un très mauvais effet.

Le 1er mars 1899, le secrétaire du ministère de l'Intérieur, écrit à M. Ogilvie le commissaire.

Le 18 avril 1899, M. Ogilvie dit, écrivant au secrétaire du ministre de l'Intérieur :

Dawson, T. du Y., 18 avril 1899.

Au Secrétaire du
Département de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Votre lettre du 17 février, au sujet des droits régaliens dus par M. McDonald, est arrivée par le dernier courier. En réponse, permettez-moi de vous informer que nous savions que $2,000 environ avaient été payées sur le montant de droits régaliens dus par McDonald, mais nous ne savons pas quelle somme a été payée sur la balance.

Nous connaissons la teneur de la lettre du major Walsh au sujet du paiement futur de la balance due par McDonald, laquelle lettre stipulait qu'une moitié de la balance serait payée le 1er septembre dernier et l'autre moitié le 1er mai ; nous ignorons à quel chiffre s'élève cette moitié dans les deux cas. Des recherches ont été faites, mais sans résultat jusqu'à présent.

M. Norwood est arrivé tout dernièrement, et le contrôleur saura de lui tout ce qu'il connaît de cette affaire. M. McDonald et son associé, M. Morrison, sont ici, et il est possible que nous puissions arriver avant longtemps à une conclusion satisfasante au sujet de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé) WM. OGILVIE.
Commissaire.

Si jamais il y a eu un sujet qu'une commission indépendante devait examiner minutieusement après tout ce qui était arrivé, c'était bien celui-là ; et l'absence seule d'une enquête sérieuse et satisfaisante suffit pour justifier toutes les rumeurs que l'on peut faire courir au sujet des irrégularités qui sont survenues dans l'administration des affaires du Yukon. Mais que trouvons-nous ? J'ai posé, le 14 mai 1900, une certaine question au sujet de ces droits régaliens, et le ministre intérimaire m'a répondu que le contrôleur. M. Lithgow, un employé du gouvernement, mais non pas indépendant du gouvernement dans le même sens que l'auditeur général du Canada, a fait une enquête et un rapport au sujet des droits régaliens de M. McDonald. J'ai demandé le 30 mai, si le rapport avait été produit et s'il ne l'avait pas été, quand il le serait. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a été assez bon de le produire, et la lettre suivante est la conclusion de tout ce que j'ai lu dans le rapport :

Dawson, T.Y., 23 juin 1899.

James A. Smart, écr,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre un état des droits régaliens payés par Alexander McDonald en accompte sur l'année 1898, le dit paiement s'élevant à la somme de $34,028.13, avec les reçues et la traite numéro 347 déposée au crédit du receveur général.

Il faut se rappeler que le major Walsh a accordé à M. McDonald une extension de temps pour le paiement de ses droits régaliens, et l'état ci-inclus représente un règlement complet ; le commissaire de l'or et moi-même l'avions examiné avec le plus grand soin. Cet état paraîtra en même temps que le rapport du commissaire pour le mois de juin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. T. LITHGOW.
Contrôleur.

Le commissaire de l'or est M. Senkler, et le contrôleur est M. Lithgow. Je ne veux attaquer en aucune manière que ce soit, l'intégrité de ces deux hommes ; mais aucun d'eux ne prétend avoir vérifié le compte de M. McDonald avec la Couronne. Ils déclarent honnêtement, ainsi que je l'ai lu, que cet état représente un règlement, et la

Chambre et le pays, malgré l'enquête qui a été faite et la correspondance qui a eu lieu et que j'ai lue, ne peuvent dire que le compte de M. McDonald a été vérifié. Aucun d'eux ne tente de dire ce qui était dû, lorsque M. Walsh, illégalement, sans aucun doute, a fait une exception en faveur de l'homme le plus riche du Klondike, en lui donnant du temps pour payer ses droits. Personne n'a jamais demandé à M. McDonald de faire un affidavit de ce qu'il devait ; ainsi que le veulent les règlements on n'a jamais vu que M. McDonald ait fait la déclaration sous serment que requerrent les règlements, et il n'y a rien qui montre que ce compte ait été contrôlé.

Mais il y a plus que cela encore dans la lettre de M. Lithgow. Il nous dit que l'état qu'il transmet représente le règlement fait en 1898, mais pas pour l'année 1898 seulement. On a accordé des délais pour les lavages de mai 1899 aussi, et il n'y a pas eu de règlement jusque-là. Voici le rapport des droits reçus par M. Lithgow jusque dans le mois de mai, et l'on voit dans ce rapport que l'on n'a pas observé la convention au sujet du paiement des droits régaliens. Ce rapport qui est daté le 20 juin 1899, donne le numéro du claim, le numéro du reçu, la production totale de l'or qui s'élève à $347,781.30—les droits régaliens payés sur chaque claim, droits dont le total s'élève à $34,028.13, et les remarques. De sorte que M. Lithgow n'est pas tenu de montrer pour prouver qu'il n'a pas fait un état faux ou trompeur, plus que le fait que c'est là un règlement établi, nous savons comment, entre M. McDonald et la Couronne. Et le commissaire de l'or donne le certificat suivant :

L'état ci-dessus montre le chiffre des droits payés par Alexander McDonald, balance due sur l'or extrait par lui pendant l'année 1898.

E. C. SENKLER,
Commissaire de l'or.

Examiné—J. T. Lithgow, contrôleur.

Aucun de ces deux hommes n'avait de renseignements de McDonald et ne connaissait le fonds de la question.

M. MONTAGUE : Quelle a été la réduction.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Personne n'a jamais pu savoir. Nous ne savons pas ce que la Couronne ou ses officiers réclamaient, et nous n'avons aucun document fait sous serment montrant ce qui était dû. Rien non plus montrant qu'il y a eu une vérification des comptes.

Dans un rapport en la Chambre des communes en date du 7 février 1900, contenant les memoranda et rapports du caporal Wilson et autres officiers qui ont fait l'inspection des mines et la perception des droits, on voit que M. Lithgow, le 3 octobre, fait rapport d'une manière générale sur les affidavit au sujet des droits :

Il est possible que quelques affidavit de l'année dernière manquent, mais nous avons transmis des copies de tous ceux que nous avons pu trouver.

Voilà qui montre en quelle état de relâchement était l'administration des affaires du Yukon sous le major Walsh. En voici un autre exemple. Le 18 juillet 1899, le contrôleur M. J. T. Lithgow, écrivait au secrétaire du ministère de l'Intérieur, accusant réception d'une lettre officielle et d'un reçu de $1,301 que M. Fawcett disait avoir reçu pour droits régaliens payés en cour.

J'ai fait des recherches, hier, au palais de justice, et j'ai demandé au greffier de la cour de me donner les renseignements qu'il pourrait avoir sur le sujet, mais il ne put m'en trouver à ce sujet, car il n'y a ni nom ni numéro d'ordre attaché au claim et qui puisse le faire connaître. Lorsque j'ai préparé cet état pour M. Fawcett en janvier dernier, nous avons convenu d'une balance de $2,321.26, et ce ne fut que quelque temps après, lorsque M. Fawcett découvrit en dedans du couvert de son cahier de notes un item de $1,301.24 qu'il paya en cour. Il n'en avait pas d'autre entrée et n'a pu me donner d'autre renseignement.

Je cite cette lettre pour donner plus de force à la déclaration que j'ai faite, basée sur un examen des documents soumis à la Chambre, que cette période a été une période de confusion dont le major Walsh était directement responsable. A l'époque où cette extension illégale a été accordée, aucune précaution n'a été prise pour protéger les intérêts de la couronne. On n'a pas tenu de compte ni mémoire sur lesquels on pouvait établir un état exact des affaires entre McDonald et la Couronne. Une autre lettre de M. Norwood, en date du 17 août 1899, nous prouve combien peu nous pouvons nous fier à lui en ces matières.

Au sujet des sommes que j'ai perçues aux Grandes-Fourches, provenant de la vente de certificats aux mineurs et du paiement de droits régaliens, pendant l'été 1898, j'appellerai l'attention sur le fait qu'il était impossible pour moi de tenir l'argent séparé, vu que nous n'avions aucun endroit convenable pour gérer nos affaires, ni de livres pour tenir nos comptes, et que nous ne pouvions envoyer d'argent à Dawson que lorsque l'occasion s'en offrait, vu que je n'avais aucun endroit où j'étais pour garder la poudre d'or en sûreté.

Voilà la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur, n'a pas pu obtenir en la manière ordinaire de ses officiers aucun état des affaires entre M. McDonald et le gouvernement.

Il y a encore dans ce rapport un mémorandum de M. Fawcett daté d'Ottawa, le 13 juin.

Ceux qui allaient déposer cet argent à la banque remplissaient des affidavit au bureau attestant que leur rapport était exact, et ils portaient ces affidavit avec l'argent à la banque qui les gardait comme pièces. Je ne sais pas ce que les inspecteurs ont faits de ces affidavit.

Et cependant il y a des règlements de la plus grande importance, obligeant à obtenir un affidavit de chaque personne intéressée.

Le captains Bliss, qui était comptable à cette époque——

Il a évidemment précédé M. Lithgow.

—tenait les comptes des droits régaliens, et n'a pas préparé de rapport pour le bureau du commissaire de l'or. Le commissaire (commissaire Walsh) dirigeait, dans une grande mesure, la perception des droits régaliens.

Pourquoi ne fait-on pas venir le capitaine Bliss, et ne lui demande-t-on pas de nous donner quelque chose de plus explicite et de plus exact que cela au sujet de cette transaction extraordinaire, conduite secrètement avec M. McDonald, et au sujet de laquelle le commissaire de l'or a reçu des instructions secrètes et péremptoires.

Le 30 janvier 1899, M. Lithgow, le contrôleur écrit une lettre dans laquelle il dit :

Il m'a dit qu'il n'avait rien a faire avec les droits régaliens, car c'était M. Bliss qui en avait la gestion, et que la seule somme qu'il a reçue ça été $1,403.50 de M. McGregor, dont il a déjà été parlé.

Prétend-on que l'opinion publique ne sera satisfaite que lorsque le major Bliss et M. Wade auront été interrogés ? On n'a pas même demandé de déclaration au major Bliss qui était le préposé aux finances sous le régime Walsh ; on ne lui a pas demandé un seul mot d'explication au sujet de ces dépenses et de toute autre comptabilité. On n'en a pas plus demandé à M. Wade, qui était l'avocat de l'intéressé et fonctionnaire du gouvernement.

Dans le rapport de l'auditeur général, au chapitre du ministère de l'Intérieur, se trouve une nouvelle preuve de l'état peu satisfaisant de cette question. Voici l'observation de l'auditeur :

Je n'ai rien vu qui prouve que le droit régalien ait été acquitté là où il aurait dû l'être, ou que la somme versée soit bien celle dûe.

Voilà ce qu'affirme l'auditeur et voici ce que le secrétaire du ministère écrit, le 23 de juin :

M. Thomas Fawcett, qui remplissait la charge de commissaire des mines d'or à l'époque où s'est faite la dernière perception du droit régalien, vient de transmettre au ministère un rapport indiquant la méthode adoptée l'année dernière pour la perception de ce droit, et sous ce pli vous trouverez copie de ce rapport, pour votre édification. Le ministre ignore le système adopté par le commissaire actuel ; mais il a reçu instruction de dresser un rapport à ce sujet, et copie de votre lettre lui sera transmise.

Puis vient un état de la perception du droit régalien, au cours de l'été de 1898. Au bas, il dit :

La perception du droit régalien, cette année, est confiée à la gendarmerie a cheval du Nord-Ouest, et l'on peut compter que personne n'échappera.

Il est hors de doute que c'est là une critique de l'état de choses actuel. Voici une autre preuve, page 120, dans une note écrite par M. Senkler, au bureau du commissaire des mines d'or :

Les trois souches, Nos 3, 17 et 2255 sont inexplicables.

Voilà qui est loin de révéler un état de choses satisfaisant au moins jusqu'à l'époque où le commissaire actuel entra en fonctions. Je ne chercherai pas ici à expliquer comment il se fait qu'on n'accorde pas à l'auditeur général plus d'indépendance dans le contrôle et la surveillance des finances de ce pays qui verse tant de recettes au trésor. J'ai prouvé que le gouvernement est seul responsable de la chose, et il est inutile de dire que M. Lithgow est un homme intègre. Je ne révoque nullement en doute son intégrité. A travers toutes les plaintes qui me sont parvenues, je n'ai jamais rien entendu dire de défavorable soit contre M. Lithgow dont je connais l'intégrité, soit contre M. Senkler, le commissaire des mines d'or, dont la réputation comme avocat et gentleman est au-dessus de tout soupçon. Le point principal est que le ministère de l'Intérieur et M. Ogilvie lui-même, ont prouvé leur impuissance. Puis, au fond de tous ces embarras se trouve cette correspondance confidentielle, dont une partie seulement nous a été révélée. En outre, il y a cette singulière et insolite indulgence manifestée envers M. McDonald et, ici encore figure le nom de M. Wade qui a rempli la double charge de fonctionnaire salarié de l'état et de conseiller de M. Walsh, tout en étant le conseil et l'avocat aux gages de ceux qui traitaient d'affaires avec ce même major Walsh, le représentant du gouvernement. Je propose donc :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le 28 juin 1899, sir Charles Hibbert Tupper a, de son siège en parlement, déclaré qu'il était informé d'une manière digne de foi et qu'il croyait que, avec la même coopération (et sous la surveillance du ministère de la Justice) que celle qui a été donnée par le gouvernement du Canada au dit honorable Clifford Sifton, dans la cause des fraudes électorales du Manitoba (ainsi dénommées), il pouvait établir devant une commission composée de juges éminents et revêtus de pouvoirs convenables, les faits et accusations qui suivent :

Que le major Walsh, agissant en qualité de fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement canadien dans le Yukon, s'était rendu coupable de crime d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

Que le major Walsh s'était rendu coupable d'actes directement contraires au but de ses fonctions comme fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement fédéral.

Que le major Walsh n'avait pas expédié par chaque malle un rapport écrit complet au ministre de l'Intérieur, tel qu'ordonné par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, ou tel qu'exigé par l'ordre en conseil qui le nommait à sa charge de commissaire pour le district du Yukon.

Que les règlements n'avaient pas été mis en force d'une manière régulière, mais que le major Walsh a laissé violer certains d'eux (comme par exemple, les règlements relatifs aux droits régaliens sur les mines et les concessions minières).

Que le major Walsh avait illégalement exempté des individus de l'application des lois et règle-

ments concernant le paiement des droits régaliens.

Que des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon avaient, directement ou indirectement, accepté ou reçu, illégalement, des présents ou des compensations pour aider ou favoriser certains particuliers dans leurs transactions avec le gouvernement, contrairement aux prescriptions du Code criminel.

Que des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon s'étaient rendus coupables de fraudes et d'abus de confiance envers le public, contrairement aux prescriptions du code criminel.

Que les rapports et papiers actuellement déposés sur la table de la Chambre font voir que le major Walsh a, sans s'assurer du montant, illégalement et au moyen d'instructions confidentielles au commissaire de l'or, en 1898, prolongé le temps fixé par la loi pour le paiement du droit régalien de l'or extrait de ses lots miniers par le nommé Alexander McDonald.

Que le commissaire actuel pour le district du Yukon a fait rapport comme suit au ministre de l'Intérieur, le 10 décembre 1898 :

Dawson, 10 décembre 1898.

A l'honorable Clifford Sifton,
Ministre de l'Intérieur.
Ottawa.

Monsieur,—Permettez-moi d'appeler votre attention sur les documents ci-inclus qui démontrent que le droit régalien dû au gouvernement par Alex. McDonald, de cette ville, a été remis, pour un terme, d'après les instructions de l'ex-commissaire J. M. Walsh.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne porte pas une accusation à ce sujet, mais je considère la chose comme étant irrégulière, et j'aimerais à savoir si, parmi les papiers du major Walsh, il n'y aurait pas quelques documents indiquant quel montant de droits a été payé par M. McDonald pour son privilège, et combien il doit encore.

Il paraîtrait que le commissaire de l'or ne connaît pas l'état exact des choses.

Il peut se faire qu'après des recherches minutieuses on puisse trouver quelque document qui élucidera cette affaire, mais dans le moment nous ignorons complètement quel montant de droits a été payé par M. McDonald en septembre dernier et quel montant sera dû en mai.

Nous aimerions aussi à savoir quels moyens, s'il en est, ont été employés pour constater le résultat des exploitations de M. McDonald, vû qu'il est de notoriété qu'il a un grand nombre de lots miniers ici.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WM. OGILVIE,
Commissaire.

Le 28 février 1898, le même commissaire écrit encore comme suit :—

" La question des droits régaliens retenus par McDonald, a encore été amenée sur le tapis et nous aurons à l'étudier en même temps. C'est une affaire sérieuse. McDonald devait, probablement, au gouvernement près de $70,000 pour droits régaliens, et il n'a payé que $2,000 environ. Dans des circonstances ordinaires, McDonald perdrait tous ses lots miniers, mais comme cela a été autorisé par l'ex-commissaire, il s'ensuit que McDonald ne saurait être inquiété pour ce fait. Mais quand la chose viendra à la connaissance du public, cela produira un très mauvais effet."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Que les papiers suivants ont été soumis au parlement en 1889 :—

Télégramme.

" Département de l'Intérieur,
Ottawa, 15 février 1899.

J. D. McGregor, écr.,
Brandon, Man.

Il paraît que les droits régaliens n'ont pas été demandés à Alex. McDonald l'été dernier. Les documents ne sont pas explicites. Quels renseignements pourriez-vous donner à ce sujet. Répondez par télégraphe.

CLIFFORD SIFTON."

Télégramme.

" Winnipeg, Man., 15 février 1899.

L'honorable C. Sifton,
Ottawa.

McDonald a écrit à Walsh qu'il serait gêné si tout le montant était collecté. Il a été décidé de retarder jusqu'à cette année le paiement d'une partie du montant. Il a des associés dans toutes ses exploitations minières qui ont payé leur part des droits. Walsh doit avoir cette lettre.

(Signé) J. D. McGREGOR."

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 17 février 1899.

Monsieur,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 10 décembre dernier au sujet des droits régaliens dus au gouvernement par M. Alex. McDonald, de Dawson, et demandant quels moyens, s'il en est, ont été employés pour constater le résultat des exploitations de M. McDonald.

En réponse je vous dirai qu'un relevé reçu de l'inspecteur Norwood démontre que le 26 août 1898, il a collecté d'Alex. McDonald la somme de $2,100, montant des droits régaliens sur la production du lot 35, en amont des découvertes faites sur le creek Bonanza, mais il n'y a rien dans les archives ici qui indique quelles mesures ont été prises pour constater le résultat des opérations de MM. McDonald. M. McGregor, en réponse à une demande qui lui a été faite à cet effet, dit que M. McDonald a écrit au major Walsh qu'il serait gêné si tout le montant dû pour droit régalien était collecté, qu'il a été décidé de retarder jusqu'à cette année le paiement d'une partie du montant, et qu'il a des associés dans toutes ses exploitations qui ont payé leur part des droits.

Il se peut que l'inspecteur Norwood puisse vous renseigner sur les opérations de McDonald. M. McGregor partira dans quelques jours pour Dawson ; vous pourrez aussi obtenir de lui d'autres renseignements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) LYN. PEREIRA,
Assistant-secrétaire,

William Ogilvie, écr,
Commissaire,
Dawson, T. du Y.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 1er mars 1899.

Monsieur,—Au sujet de la lettre qui vous a été expédié du département le 17 courant, relativement aux droits régaliens dus au gouvernement par M. Alex. McDonald, de Dawson, je suis char-

gé de vous adresser, avec la présente, copie de la lettre du major Walsh sur la question.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) L. PEREIRA,
Asst-secrétaire.

William Ogilvie, écr,
Commissaire,
Dawson, T. du Y.

Copie d'une lettre en date du 16 février 1899 reçue de M. J. M. Walsh par le ministre, au sujet des droits régaliens dus par M. McDonald sur l'or retiré de ses lots miniers dans le territoire du Yukon.

"Fawcett, qui recevait les relevés des droits régaliens collectés des mineurs par les inspecteurs devrait pouvoir donner à M. Ogilvie un état indiquant la somme due par McDonald à la clôture de ses opérations.

Quand McDonald m'a demandé un sursis, il m'a fait observer que le produit de ses opérations du printemps était employé à améliorer ses lots afin d'en retirer plus de bénéfice, et qu'il lui serait impossable de payer les droits dus à l'époque ; il a représenté qu'il avait déjà payé un fort montant de droits, qu'il continuerait de payer tout ce qu'il pourrait tant que son exploitation durerait, et que la balance, s'il en restait une, serait payée au printemps.

J'ai discuté la question avec McGregor et Wade, et nous avons décidé que d'obliger McDonald à payer aurait pour effet, non seulement d'interrompre la collection des droits régaliens, mais aussi d'affecter sérieusement tous les intérêts miniers du Klondyke.

Les améliorations faites par McDonald garantissaient parfaitement la somme due, qui était d'environ $30,000 ou $40,000.

J'ai renvoyé au printemps de 1899 le plein paiement de la somme due par McDonald.

Avant mon départ de Dawson (le 4 août), Norwood m'a dit que la dette de McDonald se montait alors à environ $16,000. Fawcett devrait savoir si ce chiffre était exact et s'il est devenu plus élevé après mon départ, parce qu'il dirigeait les inspecteurs dans leurs travaux et recevait leurs rapports."

Bureau du Commissaire,
Dawson, T. du Y., 18 avril, 1899.

Au secrétaire du
Département de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Votre lettre du 17 février, au sujet des droits régaliens dus par M. McDonald, est arrivée par la dernière malle. En réponse, permettez-moi de vous informer que nous savions que $2,000 environ avaient été payées sur le montant de droits régaliens dus par McDonald, mais nous ne savons pas quelle somme a été payée sur la balance.

Nous connaissons la teneur de la lettre du major Walsh au sujet du paiement futur de la balance due par McDonald, laquelle lettre stipulait qu'une moitié de la balance serait payée le 1er septembre dernier et l'autre moitié le 1er mai ; nous ignorons à quel chiffre s'élève cette moitié dans les deux cas. Des recherches ont été faites, mais sans résultats jusqu'à présent.

M. Norwood est arrivé tout dernièrement, et le contrôleur saura de lui tout ce qu'il connaît de cette affaire. M. McDonald et son associé, M. Morrison, sont ici, et il est possible que nous puissions arriver avant longtemps à une conclusion satisfaisante au sujet de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé) WM. OGILVIE,
Commissaire.

Qu'il ne paraît pas que Alexander McDonald ait jamais été requis de déclarer le montant de l'or retiré de ses exploitations minières, tel que prescrit par les règlements faits en vertu d'un ordre en conseil.

Que M. Wade, un fonctionnaire du gouvernement et un membre du conseil, qui a avisé le commissaire Walsh d'user d'indulgence à l'égard de Alexander McDonald, était l'aviseur et l'avocat stipendié de Alexander McDonald.

Que le compte d'Alexandre McDonald n'a pas été vérifié par l'auditeur général du Canada ou par aucun auditeur indépendant.

Que cette Chambre est d'avis que le compte de Alexander McDonald au sujet des droits régaliens qu'il doit au gouvernement du Canada devrait être examiné par une personne indépendante, et qu'une enquête prompte, entière et minutieuse, sous serment, devrait être faite sur tous les faits et circonstances se rattachant à l'indulgence dont on a fait preuve à son égard et de la part prise par le major Walsh et M. F. C. Wade ou autres officiers du gouvernement en cette affaire.

M. J. SUTHERLAND (Oxford-nord) : L'année dernière, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) nous a fait un interminable discours, dans lequel il a porté de folles et malicieuses attaques contre les fonctionnaires du gouvernement au Yukon. Il constata alors que ses amis mêmes désapprouvaient sa ligne de conduite. Il cherche aujourd'hui à faire oublier ce discours en y ajoutant un supplément agrémenté de fragments de lettres et de rapports, de paragraphes se composant de rumeurs empruntées aux journaux, d'un exposé de faits compliqué et de longues résolutions mettant en relief des bribes empruntées un peu partout. Aujourd'hui il accuse le major Walsh d'avoir au moins violé la lettre de la loi. Il est possible que la chose soit vraie ou fausse. A mon avis, le pays demeurera convaincu qu'en raison de la situation même du Yukon à cette époque, pays éloigné de quatre à cinq mille milles de la capitale, et à quinze ou seize cents milles du plus prochain point de communication, il fallait nécessairement accorder une grande latitude au commissaire chargé de la direction des affaires de ce pays. Il a donc fallu nous en remettre à la discrétion du commissaire et des fonctionnaires chargés de l'administration des affaires de ce pays. Cette résolution, M. l'Orateur, est entièrement basée sur la proposition que voici : en accordant à M. McDonald une prolongation de délai, ou, pour me servir de son expression, en lui faisant cette faveur, relativement au paiement d'un fort montant de droit régalien, le commissaire a violé la loi du parlement sous l'empire de laquelle il a été nommé. Je ne saurais dire si au point de vue du droit strict, l'honorable député a tort ou raison. Je le répète, le major Walsh a été nommé commissaire dans des circonstances toutes particulières parfaitement connues de la Chambre et du pays, et par conséquent, il a fallu lui laisser beaucoup de latitude. M. McDonald lui fit des représentations, lui demandant une prolongation de délai relativement

au paiement du droit régalien, et le major Walsh crut qu'il était dans l'intérêt public de lui accorder ce délai. Ses paiements ont été effectués en septembre 1898 et en mai 1899. Ce qu'il importe surtout au peuple de savoir c'est que McDonald a acquitté son droit régalien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'en savez-vous ?

M. SUTHERLAND : Je n'en ai pas le moindre doute.

M. COCHRANE : On n'en sait absolument rien.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas interrompu l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) au cours de ses observations, en lui posant des question qui ne se rattachent en rien à la question. A mon avis, voilà qui prouve parfaitement que le major Walsh s'est inspiré de l'intérêt public et que, de concert avec les autres fonctionnaires, il a agi honnêtement. Dans la supposition contraire, comment seraient-ils en lieu de dire que McDonald a acquitté à peu près $41,000 de droit régalien ? Il a d'abord acquitté $2,100 de redevance pour un claim et plus tard, il a parfait son paiement en versant $34,028.13. Mais, s'écrie l'honorable député, rien ne prouve qu'il ait versé cette somme. Quand un débiteur acquitte sa dette, ce sont les comptes qui ont fait foi ; c'est la seule preuve possible. D'ailleurs, l'honorable député est absolument impuissant à prouver que McDonald n'ait pas versé jusqu'au dernier sou au trésor, de ce qu'il devait. S'il était prouvé que McDonald n'a pas acquitté le droit régalien, la question mériterait enquête. Mais il n'y a pas la moindre preuve du fait.

Mon honorable ami est impuissant à comprendre la situation du Yukon à cette époque. Lorsqu'il était ministre de la Justice, il n'a pas réussi à percevoir ici même à Ottawa, une somme d'argent à peu près semblabe, qui lui était dûe pour vente de fil d'engerbage, et il lui a fallu accorder à ses amis une prolongation de délai. Il avait pourtant à sa disposition un nombreux personnel de fonctionnaires et malgré cela il s'est vu dans l'impuissance de percevoir cette dette. Il trouve fort à rédire à la comptabilité et aux rapports de M. Fawcett et de M. Lithgow, parce qu'ils n'attachent pas leurs documents avec du ruban rouge ou qu'ils les plient et les scellent de telle ou telle façon. Il se plaint, en outre, de la réduction de ces documents et de ce qu'ils ne sont pas appurés. De fait, il sait aussi bien que personne que ces fonctionnaires n'avaient pas même de papier pour tenir ces comptes, et qu'il leur a fallu se servir de copeaux, de papier d'emballage et autres choses de même nature.

M. MONTAGUE : De quelle couleur ?

M. SUTHERLAND : Il y en avait de toutes les couleurs. L'honorable député nous fait bien voir combien il est injuste en attaquant ces fonctionnaires, parce que leurs livres ne sont pas tenus comme ceux du bureau de l'auditeur général, et parce que leurs lettres et leurs rapports n'ont pas été mis en liasse comme on le fait dans les bureaux de l'administration à Ottawa. Puisqu'ici même où il y a un aussi grand nombre d'employés et où il est si facile de faire les choses avec méthode, il est quelquefois difficile de se procurer certains rapports ou autres documents ; il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'il se soit présenté des difficultés dans un milieu comme celui du Yukon.

Il ne faut pas oublier que l'honorable député a lui-même prédit que le gouvernement serait dans l'impuissance de percevoir le droit régalien. Il savait qu'au milieu d'une population de quinze à vingt mille mineurs qui avaient envahi le Yukon, la perception de la royauté offrait d'insurmontables difficultés, et il était convenu qu'il serait impossible au major Walsh et à ses fonctionnaires de percevoir le droit régalien. Or, la première année, comme en font foi les relevés, il a été perçu près de $300,000 de droit régalien, ce qui, on en conviendra, représente le plein montant de droits dûs sur l'or extrait du sol. Mais, s'écrie mon honorable ami, McDonald n'a pas acquitté le droit régalien. A en juger d'après ce qui s'est passé, McDonald a dû payer le droit sur sa production de la première année. Sa production cette année-là, a atteint le chiffre de $347,781.30 et comme la loi stipulait une exemption de $7,500, il a acquitté le droit sur $340,228.30, soit $34,028.13 de droit régalien. Les résultats ont prouvé que le major Walsh avait fait acte de sagesse en faisant cette convention avec McDonald. Comme le pays était envahi par une foule d'étrangers, il y avait lieu d'appréhender des troubles et des désordres ; mais, ainsi que l'attestent les documents dont l'honorable député a lui-même donné lecture, ce soir, toute cette population s'est montrée amie du bon ordre et les mineurs ont payé le droit régalien sans créer d'embarras aux fonctionnaires.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre me permettra-il une question ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre ne saisit pas bien ma pensée. Au lieu de me livrer à une campagne de dénigrement, je présente une résolution demandant une enquête, et ce n'est pas là préjuger la question. Le ministre-suppléant pense-t-il qu'Alexander McDonald ait jamais produit l'affidavit de rigueur, indiquant avec précision, la production brute des différents claims qu'il détenait en 1898 ?

M. SUTHERLAND : Je n'en ai pas le moindre doute.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre n'en a pas de preuves.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas de preuve mais je ne doute nullement de la chose ; car, après avoir vérifié ce compte, M. Lithgow affirme que McDonald s'est conformé à la loi.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il s'agit du fait même.

M. SUTHERLAND : L'honorable député le sait, l'auditeur général a envoyé au Yukon un vérificateur, M. Reid, et le ministère de l'Intérieur, de son côté, y a envoyé M. Stephenson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Reid n'a jamais vérifié les comptes.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami veut faire condamner ces fonctionnaires en s'appuyant sur des exagérations, des racontars de journaux et des allégations de gens peu dignes de foi. J'en appelle ici au bon sens du peuple : il n'y a pas le moindre doute qu'en pareilles circonstances, on ne saurait attacher de blâme à la conduite du major Walsh et des autres fonctionnaires à cet égard.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. SUTHERLAND : A six heures, M. l'Orateur lorsque la séance a été suspendue, je disais qu'à mon avis, l'énoncé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) portant que l'on n'avait pas exigé d'affidavit dans ce cas comme dans les autres, n'était nullement fondé. Pour appuyer ce que j'ai dit, je lirai la lettre transmettant l'état, laquelle tend à démontrer que mon opinion est juste. Voici une lettre que M. Lithgow, le contrôleur, a envoyée à M. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, à la date du 23 juin 1899 :

J'ai l'honneur de vous inclure le relevé des droits régaliens acquittés par Alex. McDonald sur les opérations de 1898, lesquels s'élèvent à $34,028.13, avec les reçus et la traite n° 347 déposée au crédit du receveur général. On se rappellera que le major Walsh a accordé à M. McDonald une prolongation de délai pour le paiement de ses droits régaliens, et le relevé ci-inclus que le commissaire des mines d'or et moi avons examiné avec le plus grand soin, représente un règlement final. Cela figurera dans l'état du commissaire des mines d'or pour juin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. T. LITHGOW.

Or, l'honorable député de Pictou parle de M. Lithgow, le contrôleur, et de M. Senkler, le commissaire des mines d'or, comme des gens qui possèdent des connaissances supérieures et un caractère élevé, et puisque le contrôleur déclare dans une lettre qu'ils ont examiné le relevé avec soin, je ne doute nullement qu'ils n'aient exigé les affidavit et tout ce que stipule la loi relativement à cette question. A mon avis, M. l'Orateur, c'est là une conclusion raisonnable.

Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) s'est plaint ensuite de ce que les livres, les documents, les rapports et les lettres n'étaient pas, à tous les points de vue, aussi réguliers et concis qu'ils auraient pu l'être, puis il a dit que l'on devait blâmer le major Walsh parce que lorsqu'on lui a demandé—après son départ, je crois—quel montant devait M. McDonald pour droits régaliens, il a répondu qu'il l'ignorait, lorsqu'il devait le savoir. Il est très déraisonnable, d'après moi, d'exiger que le commissaire connaisse ces comptes. Il n'était pas censé tenir les livres ; il n'avait pas d'accès aux comptes, sauf l'accès que pourrait avoir le commissaire aux comptes du gentleman qui tenait les livres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voici ce que j'ai dit à ce sujet : J'ai dit qu'en juillet, je crois, M. McDonald a écrit au major Walsh et que ce dernier lui a répondu disant que cette prolongation de délai serait accordée et qu'une partie du droit régalien devait être payé à une certaine époque, et une partie à une autre époque ; il n'appert pas que l'on ait requis M. McDonald de déclarer ce qu'il devait alors, ni que le major Walsh ait pris la peine de constater ce qu'il devait alors. Le rapport déclare seulement que l'on a simplement dit à M. McDonald : Quel que soit ce que vous devez vous pouvez le payer en deux versements.

M. SUTHERLAND : Je suis très heureux d'entendre l'explication, car, à mon avis, il n'y a rien de plus bas pour un député d'attribuer à un autre un langage qu'il n'a pas tenu. J'avais compris que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper), avait blâmé le major Walsh parce que ce dernier n'avait pas pu donner le montant dû par M. McDonald, mais, naturellement, l'explication met la chose sous un jour différent. Il serait probablement plus raisonnable de dire que l'on aurait dû fixer le montant à l'époque où le major Walsh accordait cette prolongation de délai, et la seule raison qui a empêché de le faire, c'est probablement l'état de choses particulier qui existait alors dans la région.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, l'on devait tenir compte dans une très grande mesure des circonstances où se trouvaient placés les fonctionnaires. Ils n'avaient pas de formules régulières d'affidavit, ni de livres pour tenir les comptes. J'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député, et je crois qu'il n'a pas dit pourquoi l'on devrait voter cette motion de censure. Au contraire, dans les conditions qui ont existé dans cette région en 1897-98, les fonctionnaires que l'honorable député accuse de négligence, sinon de fraude, ont perçu, proportion gardée de la production, tout autant que pendant les deux années dernières, alors qu'ils étaient plus nombreux et qu'ils avaient des livres, etc. Aux yeux d'un homme sensé, toute la preuve tend à démontrer qu'en somme, ces fonctionnaires, mal-

gré les circonstances défavorables où ils se trouvaient, ont rempli leur devoir d'une manière exacte et honnête. Comme j'ai demandé au ministère un mémoire relativement à cette affaire, il n'est que juste, je crois, avant de reprendre mon siège, que je fasse connaître les explications que renferme ce mémoire sur la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui a écrit le mémoire ?

M. SUTHERLAND : Le sous-ministre. C'est en réalité un exposé des faits tels que les comprend le ministère, et cet exposé diffère très peu de la conclusion à laquelle je suis arrivé et à laquelle arrivera, je crois, la majorité de la population, c'est-à-dire ceux qui veulent envisager la question au point de vue de l'équité, et non pas au point de vue du droit strict comme le fait l'honorable député.

Mon honorable ami, à mon avis, a été malheureux dans les accusations qu'il a lancées contre les fonctionnaires du territoire du Yukon. Il s'est écoulé beaucoup de temps depuis qu'il a porté ces accusations ; cependant, malgré toutes les occasions qui lui ont été données, et bien qu'un grand nombre de personnes eussent le désir de trouver matière à blâme et de fournir des preuves, si l'on pouvait en trouver, il lui a été impossible de donner une raison valable pour expliquer l'acharnement avec lequel il poursuit le major Walsh et quelques autres.

Voici le mémoire :

Il appert que le major Walsh, qui était commissaire du Yukon à cette époque, en juillet 1898, a reçu de M. McDonald une lettre dans laquelle il déclarait que ses intérêts souffriraient très sensiblemnt si le gouvernement insistait pour qu'il payât immédiatement le montant considérable de droits régaliens qu'il devait alors, et, dans cette même lettre, il demandait qu'on lui accordât une prolongation de délai pour le paiement de cet argent.

Les raisons qui ont porté le commissaire à accorder une prolongation du délai étaient, semble-t-il, que M. McDonald contribuait dans une très grande mesure à l'exploitation des claims, que toute la production des mines était placée de nouveau dans le territoire, que les améliorations qu'il avait projetées devaient entraîner des dépenses considérables, environ $30,000 ou $40,000, et qu'en se montrant trop exigeant à son égard, non seulement on interromprait la perception des droits régaliens, mais on nuirait sérieusement à toute l'industrie minière au Yukon.

Vu cela, le major Walsh a décidé d'accorder une prolongation de délai pour le paiement des droits régaliens de 1898, la moitié devant être payée en septembre 1898, et l'autre moitié, en mai 1899. Le commissaire a prétendu alors que les améliorations que McDonald faisait garantiraient réellement le paiement des droits régaliens échus.

On a fait, à ce sujet, un rapport au ministère et demandé des explications, après quoi l'on a décidé de donner instructions à M. Ogilvie de prendre les moyens nécessaires de percevoir immédiatement le montant dû à la Couronne. C'était en mai 1899. Le 3 juin, M. Lithgow, le contrôleur, a écrit en envoyant un état des droits régaliens acquittés par Alexander McDonald pour 1898, lesquels s'élevant à $34,028.13, et disant que le montant avait été déposé au crédit du receveur général. L'état envoyé représentait un règlement final.

M. Lithgow a déclaré que le commissiaire des mines d'or et lui-même avaient examiné la question avec beaucoup de soin et qu'ils avaient constaté que la totalité de la production de l'or, en 1898, pour M. McDonald, avait été de $347,781.30, moins l'exemption de $7,500, ce qui laissait $340,281.30, sur lesquels les droits régaliens, s'élevant à $34,028.13, ont été acquittés. Le rapport est certifié par E. C. Senkler, commissaire des mines d'or, et J. T. Lithgow, contrôleur.

On pourrait ajouter que M. McDonald avait déjà payé $2,100 de droits régaliens.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la date de ce mémoire du sous-ministre ?

M. SUTHERLAND : Le 12 juin. Vu qu'il y a eu beaucoup de discussion et que l'on a fait beaucoup d'insinuations au sujet des actes du ministre, du ministère et des fonctionnaires, il n'est que juste, je crois, lorsque l'on amène sur le tapis une question de cette nature, de faire connaître dans quel état sont les choses du ministère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La Chambre a ordonné la production de tous les documents en la possession du gouvernement, de sorte que l'on ne saurait tirer aucun avantage de ce mémoire.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami verra que tous les documents ont été produits, et ces documents prouveront que c'est là un résumé juste et honnête de la question. En ce qui concerne le ministère, il n'y a eu aucun favoritisme, ni négligence de devoir, ni désir de cacher quelque chose.

M. CLANCY : Si je comprends bien, l'honorable ministre dit qu'il y a une lettre que l'on n'a pas encore produite. Quelle est cette lettre et quelle est la date ?

M. SUTHERLAND : Le 3 juillet 1899.

M. CLANCY : De qui était cette lettre ?

M. SUTHERLAND : De M. Ogilvie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi ne l'a-t-on pas encore produite ? L'ordre de la Chambre donné le 7 février 1900 demandait la production de tous les documents.

M. SUTHERLAND : Je croyais qu'elle avait été produite. L'honorable député prétend que le major Walsh avait excédé ses pouvoirs, et c'est sur cela qu'il base sa plainte. Qu'il les ait excédés ou non, tout ce que je puis dire, c'est que le pays comprendra qu'en exerçant sa discrétion en cette affaire, il a fait ce qui était parfaitement juste ; et les résultats ont prouvé qu'en tenant compte de l'état de choses qui existait alors dans le territoire, il a agi sérieusement et dans l'intérêt public. A mon avis, il n'y a pas la

moindre preuve qui démontre que M. McDonald n'a pas payé le plein montant des droits régaliens qu'il devait. Loin d'avoir agi irrégulièrement ou d'avoir négligé leurs devoirs, tout tend à prouver que les fonctionnaires contre lesquels mon honorable ami porte toujours des accusations générales les ont remplis avec soin et avec énergie, et qu'ils ont administrés admirablement les affaires dans les intérêts du pays. La seule chose qui puisse expliquer le discours prononcé par l'honorable député, c'est que, après avoir constaté que les énoncés extravagants qu'il avait fait à la dernière session n'étaient pas justifiés, il a cherché à affirmer par de nouveaux arguments l'attitude qu'il avait prise alors.

Plus nous en connaissons au sujet de cette affaire, plus il nous faut conclure que le major Walsh a rempli ses devoirs fidèlement et honnêtement, et que les graves accusations que l'on a portées contre lui ne sont pas du tout fondées. Je n'hésite pas du tout à dire que plus il sera donné au peuple de constater les véritables faits, plus il sera disposé à conclure que l'honorable député n'avait aucune raison de porter ces accusations. Même dans l'état de choses incertain et peu satisfaisant qui existait en 1897 et 1898, les fonctionnaires dont l'honorable député parle avec si peu de respect, ont perçu un montant de droits régaliens égal, proportion gardée, au montant qu'ils ont perçu depuis, avec l'aide de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et bien qu'ils eussent un mode de perception amélioré. En conséquence, je ne vois pas du tout pourquoi on devrait adopter cette motion.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur, qui vient de reprendre son siège, a débuté en faisant des observations étranges concernant mon honorable ami de Pictou. Il a dit que, l'année dernière, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) avait fait un discours long et insensé, et que, pendant la présente session, il avait pris le temps de la Chambre pour lire des extraits de ce discours et pour parler de choses qui ne concernaient la question sous aucun rapport. Si l'honorable ministre intérimaire veut relire son propre discours et considérer quelle faible réponse il a faite là aux arguments de mon honorable ami, le député de Pictou, il est possible qu'il soit quelque peu porté à s'appliquer ces épithètes.

Quelle attitude a prise mon honorable ami le député de Pictou ? D'abord il dit que la loi n'autorisait pas du tout le major Walsh à remettre à plus tard le paiement de ces droits régaliens, et cela résume indubitablement toute la question. L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur n'a pas cherché à refuser cet énoncé, mais il a osé dire que c'était ce que l'on appelle en droit strict une violation de la loi. Il n'a pas expliqué ce qu'il avait voulu dire par là. On pourrait dire, je suppose, que celui qui entre de force dans une maison et vole $1,000 viole la loi, et en prenant des claims en son propre nom en droit strict, lorsque la loi lui défendait de le faire, le major Walsh, je suppose, aurait violé la loi en droit strict.

M. SUTHERLAND : L'a-t-il fait ?

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ce serait le cas, s'il l'avait fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous l'avez donné à entendre.

M. COWAN : Vous l'avez dit.

M. BORDEN (Halifax) : Je vais vous déclarer ce que j'ai dit, et mon honorable ami le député d'Essex-sud (M. Cowan) fera sans doute une distinction subtile entre les deux cas——

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas admis que si le major Walsh avait agi ainsi, il avait agi légalement, mais j'ignore ce qu'il a fait, et j'ai dit qu'il était permis de discuter la chose ; mais, à mon avis, il serait possible que ce fût en droit strict une violation de la loi.

M. BORDEN (Halifax) : Ce que l'on a admis relativement à cette matière, et ce que les témoignages ont prouvé, c'est que le major Walsh a obligé des employés qu'il avait à son service et qu'il pouvait destituer à son gré, à prendre des claims qu'il a cédés à son frère ; l'honorable député d'Essex, je suppose, considérera cela comme parfaiteemnt juste, et je ne doute pas qu'il fasse une distinction très subtile entre ce cas et celui que j'ai cité à titre d'exemple. Il peut faire toute distinction subtile de cette nature.

Le ministre intérimaire de l'Intérieur croit faire une excellente réponse en disant qu'il ne sait pas si cela était légal, ou non. Ne croit-il pas que lui ou son sous-ministre ou quelque autre devrait savoir s'il était permis ou non au major de remettre cette amende ? L'honorable député de Pictou a contesté la légalité de cet acte ; il a cité les règlements et défié le ministre intérimaire de l'Intérieur de montrer en quoi ils justifiaient la conduite du major Walsh. Mais le ministre intérimaire a répondu qu'il l'ignorait. Il considère peut-être cette réponse comme très satisfaisante, mais je ne crois pas que cette Chambre soit de son avis.

S'il était du devoir du major Walsh.— et il était incontestablement de son devoir de le faire—de mettre la loi en vigueur au Yukon, et que ce fût là une violation de la loi, assurément le ministre intérimaire de l'Intérieur devrait répondre à la motion demandant une enquête d'une manière plus satisfaisante qu'en disant que lui et son ministère ne savent pas en quoi consiste la loi relativement à cette affaire.

L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur semble considérer cette motion comme une motion de censure et il a parlé d'attaques injurieuses faites par l'honorable député de Pictou. Je n'ai pas entendu d'attaques de ce genre, et j'ai été ici durant tout le temps du discours de l'honorable député. Mon honorable ami a fait un exposé calme et modéré, exposé qu'il a appuyé sur des documents publics.

Il a demandé une enquête pour deux raisons : d'abord, parce que le major Walsh avait prolongé sans autorisation le délai fixé pour le paiement des droits régaliens ; ensuite, parce que M. McDonald n'avait présenté aucun état mentionnant le montant de ces droits ; et après avoir entendu la lecture du mémoire préparé par le sous-ministre de l'Intérieur, je n'ai pas compris l'explication que renferme ce mémoire relativement à la différence qui existe entre $34,000, le montant réellement payé, et $41,000, le montant réclamé.

M. SUTHERLAND : Voici pourquoi j'ai lu ce mémoire. J'ignore si la lettre dont mon honorable ami a parlé contient la même chose, mais dans sa lettre, M. Lithgow a mentionné le montant de $41,000 comme étant le montant que devait M. McDonald. Le ministre a immédiatement demandé une explication et ordonné une enquête pour constater pourquoi il y avait cette différence dans l'état soumis par M. Lithgow. Après avoir étudié la chose, je suis d'avis que la différence entre le montant payé et le montant qui serait dû est le chiffre auquel s'élève l'exemption, et j'ai fait observer que le ministère avait pris immédiatement des moyens pour faire examiner l'affaire.

M. BORDEN (Halifax) : Toutefois, cela va sans dire, mon honorable ami admettra que si l'on avait mis en vigueur les règlements que j'ai sous les yeux, M. McDonald, ainsi que toute personne exploitant des mines au Yukon, aurait été obligé de faire connaître sous serment, de temps à autre, le montant des droits régaliens qu'il devait réellement. Un des plus forts arguments apportés par l'honorable député de Pictou, a été que, bien qu'il eût demandé par voie de motion tous les documents relatifs à ces réclamations de la Couronne contre Alexander McDonald, l'on n'avait produit aucun document de cette nature, qu'il devait se trouver dans les casiers du ministère.

La loi étant si claire, n'est-il pas étrange que le ministère n'ait pas pu produire ces documents ? Le ministre intérimaire de l'Intérieur, en sa qualité d'administrateur, ne croit-il pas que cela exige une enquête quelconque ? Dans la province de la Nouvelle-Ecose, il existe une loi de la même nature, laquelle oblige ceux qui exploitent des claims à présenter, à la fin de chaque mois, je crois, un état fait sous serment ; et il est inouï, dans cette province, que l'on néglige de présenter un état de ce genre. Sans cela, les mines seraient confisquées comme le serait la mine de cet homme en vertu de la loi. Si M. McDonald était incapable de payer, si cela le gênait, et que ce fût là une raison suffisante pour violer la loi, assurément, il pouvait présenter un état indiquant ce qu'il devait payer. Et cependant, mon honorable ami (M. Sutherland) a repris son siège sans nous donner le moindre renseignement sur la question de savoir si le major Walsh non seulement a permis à cet homme de payer plus tard ses droits régaliens, mais s'il l'a aussi soustrait à la nécessité de présenter l'état voulu par la loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce n'est là qu'une présomption.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que ce n'est là qu'une présomption. A mon avis, c'est une présomption de sa part de faire cette observation. Nous avons demandé tous les documents publiés relatifs au montant dû pour droits régaliens par Alexander McDonald, la Chambre a ordonné la production de ces documents, et ils ont été produits ; et ni dans les documents produits, ni dans les discours prononcés par le ministre intérimaire de l'Intérieur, on ne déclare que M. McDonald a présenté les états et donné les affidavit prescrits par la loi. Dans ces circonstances je ne vois pas pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux ferait une observation comme celle-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas la coutume que l'on transmette ces affidavit au ministère.

M. BORDEN (Halifax) : On devrait les envoyer au ministère, si l'on doit soumettre un état de cette nature à la Chambre pour prouver le chiffre réel du montant. La Chambre a ordonné la production de cet état au mois de février dernier. Le gouvernement savait alors que l'on devait élever une discussion relativement au montant dû par M. McDonald et relativement au non-paiement de ce montant. Dans l'intervalle, le ministre intérimaire aurait pu demander ces documents, quand bien même le commissaire du Yukon les aurait gardés dans son bureau ; mais depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, il a été impossible au ministre intérimaire de l'Intérieur d'obtenir les renseignements que lui permettraient de dire si ces documents existent ou non. Il vient nous dire ici qu'à son humble avis, ils existent ; il dit qu'il n'a aucun doute à ce sujet. Mais nous ne devons pas traiter les questions d'intérêt public en nous guidant d'après l'humble avis de mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur, alors qu'il peut produire les véritables documents s'ils existent réellement.

Pourquoi l'honorable ministre (M. Sutherland) s'est-il opposé à ce qu'il y eût une enquête au sujet de cette affaire ? Il dit que l'honorable député de Pictou (sir Charles

Hibbert Tupper) a été blessant. Il a aussi donné la raison qu'il donne toujours dans ces cas—et cette raison, il aurait pu la faire imprimer pour la mettre dans les discours qu'il a prononcés pendant cette discussion—il a aussi donné la raison, dis-je, que le Yukon est à quatre ou cinq mille milles d'ici, que les communications sont difficiles et que l'on doit permettre à ces fonctionnaires d'exercer leur discrétion ; mais cela ne veut pas dire qu'ils doivent l'exercer sans permission. Il ne s'agit pas ici d'une discrétion exercée par le major Walsh sur permission ; c'est une discrétion qu'il a pris sur lui d'exercer en violation de la loi. Si le Yukon est à quatre ou cinq mille milles d'ici et que vous jugiez à propos d'y envoyer un dictateur, vous devez lui permettre d'exercer sa discrétion, mais donnez-lui cette permission par une loi. Il ne sied pas au ministre intérimaire de l'Intérieur de nous dire que le commissaire doit exercer sa discrétion, c'est par la loi qu'il devrait l'avoir ; et si la loi ne lui donne pas ce pouvoir, il ne le possède pas.

Les documents mentionnés par l'honorable député de Pictou indiquent qu'il règne un curieux état de choses au sujet de cette affaire. Dans une lettre écrite après qu'il eût cessé d'être commissaire, le major Walsh déclare que le montant que devait M. McDonald était d'environ $30,000, ou d'environ $40,000. Puis, M. Ogilvie nous dit que M. McDonald devait au gouvernement à peu près $70,000. Cette Chambre n'a-t-elle pas le droit d'examiner si le major Walsh a accordé à M. McDonald une prolongation de délai pour payer $70,000, ou environ $30,000 ou $40,000? Comment se fait-il que les énoncés de ces messieurs diffèrent tant en ce qui a trait à cette matière?

Voici un autre fait qui m'a beaucoup frappé.

Comment se fait-il que le major Walsh, qui avait à s'occuper d'une affaire où il s'agissait de $30,000, selon lui, de $70,000 selon M. Ogilvie, n'ait pas laissé un seul mot dans son département constatant l'arrangement qu'il avait conclu avec M. McDonald? Les affaires publiques de ce pays seront-elles si mal administrées que le ministre de l'Intérieur sera tenu de télégraphier à Winnipeg ou au Nouveau-Brunswick et par tout le pays pour savoir ce qu'il en est des droits régaliens dus par M. McDonald, alors que le major Walsh, le commissaire qui a fait cette déclaration, s'occupe si peu d'accomplir son devoir envers le pays qu'il n'a pas laissé une seule ligne dans son département constatant un arrangement par lequel il a fait remise de ce montant considérable de droits régaliens? Le ministre intérimaire de l'Intérieur considère-t-il que c'est là une action louable de la part de celui dont il a si fort chanté les louanges? Si l'embarras où se trouvait M. McDonald pouvait justifier une infraction à la loi, il est naturel de penser que le commissaire aurait au moins exigé de M. McDonald une déclaration assermentée indiquant le montant de la royauté, qu'il aurait constaté ce montant par écrit et exigé une garantie de ce monsieur. C'est ce qu'on aurait attendu de tout homme d'affaires. Cependant il n'a pas laisé un seul mot dans son département, il n'a pas adressé un seul rapport ni une seule lettre au ministère relativement à la remise d'un montant de $30,000 à $70,000. Mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur est bien divertissant : il s'étonne que le député de Pictou ait mentionné cette affaire. Il trouve étrange que nous nous attendions à ce que le major Walsh cesse d'ordonner à ses subalternes de jalonner des claims pour ses frères pour consacrer quelques minutes de ses précieux loisirs à régler d'une manière satisfaisante cette affaire où $30,000 des fonds publics étaient engagés. Le ministre intérimaire de l'Intérieur plaisante aussi mon honorable ami de Pictou sur l'importance qu'il attache à cette affaire. Cela peut être un aspect de la question. Le ministre intérimaire croit que, tant que M. Wade, le protégé du ministre de l'Intérieur, reçoit en une seule fois de gros honoraires de $10,000, le pays ne se souciera guère d'une semblable bagatelle. Il peut croire que, tant que M. Philp est propriétaire de riches claims au Yukon, des montants minimes de $30,000, $40,000 ou $70,000 appartenant au trésor public sont de peu d'importance ; mais s'il m'est permis de citer ses propres paroles, la population de ce pays pourra envisager ces questions sous un jour différent et ne pas adopter la manière de voir de l'honorable député. Il est bien curieux que M. F. C. Wade soit encore mêlé à ceci. Il a été mêlé à chacune de ces questions, et ici encore nous le voyons apparaître. Comment cela? Nous constatons que le major Walsh, ayant à faire cette remise, a consulté M. F. C. Wade, celui qui a reçu cet honoraire considérable de M. McDonald pour des services qu'il n'a pas jugé à propos de faire connaître soit au ministère soit à la Chambre. M. F. C. Wade, auquel M. McDonald eut recours, en 1898, pendant cette même année, et qui reçut un honoraire qui, de son propre aveu, serait considéré comme élevé dans l'est et qui était de $10,000 d'après ce que M. Wade aurait déclaré à un témoin, dit au major Walsh que, dans les circonstances, il n'est pas à propos d'exiger ce montant de M. McDonald. Je suppose que le ministre intérimaire de l'Intérieur trouve étrange d'entendre critiquer cette coïncidence. Pourtant, je suis porté à croire que si le ministre intérimaire, par exemple, ou le ministre des Chemins de fer et Canaux acceptait un honoraire de $10,000 de quelqu'un qui chercherait à obtenir une faveur de son ministère, faveur qui ne pourrait pas être accordée sans infraction à la loi, cette coïncidence pourrait donner lieu à des critiques légitimes. Le cas de M. Wade est-il différent? Nullement, car c'est M. Wade, qui reçoit ces honoraires, que l'on consulte sur l'opportunité d'accorder cette remise à M. McDonald, en contravention de la loi.

Cependant, mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur, est bien près de pouffer de rire à l'idée qu'on puisse critiquer un tel système d'administration.

Une autre déclaration extraordinaire, c'est celle de l'employé qui dit qu'on pourra peut-être retrouver des documents après des recherches considérables, mais que jamais aucun papier n'a été découvert. Voici qu'on a fait remise pendant un certain délai, à M. McDonald, de $30,000, $40,000 ou $70,000, suivant qu'il vous plaira, des deniers publics et on vient nous dire que les documents pourront peut-être être retrouvés après des recherches considérables. C'est ce que mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur appelle une administration sage. Et lorsque le représentant de Pictou suggère qu'il devrait y avoir une enquête là-dessus, le ministre intérimaire déclare qu'une demande d'enquête sur une administration semblable équivaut à une motion de censure.

Il y a une chose que je désire faire observer à la Chambre. Il semble que le ministère de l'Intérieur ait joué un curieux tour à la Chambre. L'année dernière celle-ci a ordonné la production de certains documents, il a été fait allusion à une lettre de M. Ogilvie au ministre de l'Intérieur.

On a demandé que cette lettre fût déposée sur le bureau de la Chambre, et le ministre de l'Intérieur nous a dit que c'était une lettre personnelle, ou que, du moins, des questions d'un caractère intime y étaient si souvent mentionnées qu'il était impossible de donner communication de la lettre. Elle est aujourd'hui déposée sur le bureau de la Chambre, et nous constatons qu'elle ne contient rien d'un intérêt personnel, autant que nous pouvons en juger, mais que c'est une lettre officielle, à proprement parler. Est-ce ainsi que le ministère de l'Intérieur aurait dû agir envers la Chambre? Je ne le crois pas. Le ministre, il est vrai, peut, peut-être, invoquer un précédent pour justifier sa conduite, car, un jour, son chef a communiqué une certaine dépêche aux journaux du pays, et, plus tard, il promit de produire la dépêche qui avait provoqué cette réponse et qui se rapportait à un nommé Hamilton Smythe. Le lendemain, cependant, après avoir fait cette promesse, il vint nous dire que, bien que la réponse fût publique, le télégramme était personnel. Cependant, il n'est pas allé aussi loin que le ministre de l'Intérieur, car ce dernier citait le document lui-même.

Les faits révélés à la Chambre par le député de Pictou démontrent, je crois, que sa motion est juste et modérée, et que le gouvernement devrait l'accepter et en accorder les conclusions, non seulement dans l'intérêt du pays, mais aussi dans l'intérêt des employés publics, et dans son propre intérêt.

M. D. C. FRASER (Guysborough): C'est la quatrième fois que le député de Pictou enfourche son dada du Yukon. Il est remarquable que ses motions visent les individus, et non l'état de choses existant. Il a soulevé l'affaire du *John C. Barr* pour s'attaquer à MM. Davis et Wade; il s'agissait seulement de savoir si M. Davis avait eu raison de retirer $5,000 pour payer l'équipage; il a présenté une motion de censure. Je ferai aussi remarquer que chaque fois qu'il présente une motion, il appelle à la rescousse le député d'Halifax (M. Borden). Il parle avec solemnité pour se faire prendre au sérieux, il fait montre d'érudition pour faire croire qu'il est maître de son sujet, et il cherche à prouver qu'il l'a étudié et que la question est d'une grande importance.

Il nous a aussi parlé du *Yukoner*, ce qui lui a servi de prétexte pour prendre de nouveau à partie MM. Davis et Wade, parce que le premier aurait dit que ce vaisseau valait moins qu'il ne valait en réalité. Il a ensuite agité la question des terrains riverains, et, en ceci, il visait MM. Wade et McDonald. Aujourd'hui, il part en guerre au sujet des droits régaliens et cherche à porter des coups au major Walsh, à Wade et à McDonald. On remarquera que chaque fois il est question de M. Wade.

Il me ferait plaisir d'appeler l'attention du député de Pictou sur la position où il se trouve aujourd'hui. Son auditoire, ou plutôt ses amis de la gauche, étaient un peu plus nombreux auparavant, mais aujourd'hui leur nombre a varié de onze ou seize, pas un de plus, et il nous a été donné de voir trois anciens membres du Conseil privé, son vénérable père, le député de Lanark (M. Haggart) et le représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale) dormir pendant qu'il pérorait, et dormir profondément, je m'en porte garant. Le son mélodieux de sa voix leur a procuré un sommeil que tout le monde leur enviera. Aucune mère berçant son enfant dans ses bras, eut-elle possédé la voix la plus ravissante, n'aurait pu l'endormir aussi profondément. Il était agréable de les voir. Deux d'entre eux ont failli tomber par terre, tant leur sommeil était profond.

L'honorable député ne s'aperçoit-il pas que, si ses discours ne provoquent pas plus d'intérêt, c'est parce qu'il dépasse les bornes? Ne s'aperçoit-il que c'est perdre son temps que d'employer quatre jours à discuter la question du droit qu'avait M. Davis de retenir $5,000 pour payer l'équipage d'un navire; de la démission de M. Davis et du reproche que mérite le gouvernement pour ne pas l'avoir congédié parce qu'il aurait estimé à $10,000 un vaisseau qui en valait $25,000; ou pour avoir prélevé $30,000 par année de loyer pour les lots riverains, quand quelques autres n'offraient que $2,500; et la question de l'enquête qui devrait être accordée parce que le major Walsh a jugé à propos de permettre à quelqu'un de ne payer qu'en 1899 les droits régaliens qu'il devait en 1898? J'ai été surpris d'entendre le député d'Halifax (M. Borden) demander: Pourquoi les papiers ne sont-ils pas ici? Autant vaudrait demander la production de

tous les affidavit assermentés dans tous les ports de la Nouvelle-Ecosse relativement au commerce maritime. Permettez-moi d'expliquer comment les choses se passent. Celui qui a une mine l'exploite tout l'hiver. Le lavage se fait au printemps, ensuite le mineur emporte son or. Il peut faire de deux choses l'une. S'il est malhonnête, il ne se rendra pas à la ville, mais il prendra un sentier, s'embarquera ailleurs sur le vaisseau emportant son sac d'or, et le gouvernement n'y pourra rien. Il est impossible d'empêcher cette fraude ; il y a des contrebandiers au Yukon, comme dans les autres parties du Canada ; mais ils forment le petit nombre.

Un mineur se rend à Dawson et remet son or au fonctionnaire. Les employés savent à quoi s'en tenir sur la quantité d'or qu'il doit avoir, parce que ceux qui se tiennent près des criques connaissent la quantité d'or extraite chaque jour, dans chaque mine, et, à l'époque des lavages, ils vont chaque jour de l'un à l'autre pour constater le montant d'or retiré. Je comprends qu'une erreur puisse se commettre. L'un peut croire que McDonald devrait payer $40,000 cette année, tandis que l'autre sera d'avis qu'il devrait payer $70,000. Je comprends que M. Ogilvie ait pu écrire cette lettre, parce qu'il n'a rien vu, qu'il n'était pas au courant. Chaque individu apporte son or au fonctionnaire. Il n'est pas tenu de dire sous serment la quantité d'or qu'il possède, c'est l'affaire du fonctionnaire de le constater, mais il est obligé de jurer que c'est tout ce qu'il a, qu'il a rendu compte jusqu'à la dernière once de l'or extrait de sa mine. L'affidavit est transmis à Dawson, où il se trouve présentement. Tous les affidavit sont conservés à Dawson, où on peut les trouver.

Je me souviens avoir eu besoin d'un renseignement et avoir été présent dans le bureau de M. Lithgow quand, un mineur s'étant présenté, je pris connaissance de l'affidavit. Ce dernier est très long et je n'entreprendrai pas de le reproduire, mais il allègue, en somme, que le déposant est propriétaire d'un claim, situé à tel endroit, qu'il a apporté tout l'or qu'il a extrait, qu'il n'a pas retiré plus d'or de son claim et qu'il n'a pas travaillé sur un autre claim. L'affidavit est conservé dans les archives, et peut lui être opposé s'il a commis une erreur ou s'il s'est parjuré.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député veut-il me permettre de rectifier une erreur très importante qu'il a commise ? L'honorable député semble croire que l'affidavit se rapportant à l'affaire McDonald est conservé dans les archives de Dawson. Le ministre intérimaire de l'Intérieur n'a rien déclaré de semblable. Un ordre de cette Chambre, à la date du 7 février, a ordonné la production de copie des papiers et rapports, et les documents déposés sur le bureau de la Chambre sont de nature à faire croire que jamais affidavit semblable n'a existé. Voici un document du 3 octobre, 1899, dans lequel M. Lithgow, dans une lettre adressée au secrétaire du ministère de l'Intérieur, déclare :

J'ai l'honneur de vous informer que des copies certifiées de tous les affidavits concernant les droits régaliens, reçus jusqu'au 31 août 1899, ont été transmis au ministère dans un sac de malle spécial à votre adresse.

J'ai fait les rapports des droits régaliens perçus depuis septembre 1898, parce qu'il n'était pas commode de les conserver dans le bureau du *commissaire des mines*.

Il se peut que quelques-uns des rapports de l'an dernier manquent, cependant nous avons transmis des copies de tous ceux que nous avons trouvés.

A l'avenir, des duplicata ou des copies certifiées seront transmis avec chaque rapport mensuel.

Ce qui prouve d'une manière irréfutable que jamais de semblables affidavit n'ont existé. D'abord, pas un employé du ministère de l'Intérieur n'a pu dire quel montant de droits régaliens aurait dû être perçu pour le claim de McDonald. D'un autre côté, M. Ogilvie écrit qu'il n'y a rien pour établir quel était ce montant, et qu'il n'y a rien à Dawson à ce sujet, si ce n'est la lettre confidentielle que j'ai lue. Interrogé, McGregor ne peut rien dire, puis il dit de s'adresser au capitaine Bliss qui avait la garde de ces affidavit, or il n'y a pas de rapport du capitaine Bliss. Si l'honorable député tient compte des faits tels que révélés devant la Chambre, il ne mettra pas en doute que McDonald n'a jamais donné d'affidavit constatant le montant des droits régaliens dus par lui.

M. FRASER (Guysborough) : Je suis certain qu'il en a donné un.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Prouvez-le.

M. FRASER (Guysborough) : La preuve : M. Lithgow.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lisez.

M. FRASER (Guysborough) : Lire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

M. FRASER (Guysborough) : Tout ce que je puis dire, c'est que M. Lithgow connaît son affaire. Il m'a dit : Je l'ai vu donner son affidavit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il a dit cela à l'honorable député ?

M. FRASER (Guysborough) : Je ne prendrai pas les dires d'un fonctionnaire de préférence à la parole de l'honorable député. C'est-à-dire que l'honorable député suppose que l'affidavit n'a pas été donné, quand M. Lithgow déclare que dans tous les cas comme celui-ci, l'affidavit est toujours donné. Mais ce n'est pas tout ; ma déclaration va encore plus loin.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non ; M. Lithgow, si on s'en rapporte aux rapports, n'a jamais fait pareille déclaration, et si l'honorable député prétend le contraire, il aura l'obligeance de lire le document sur lequel il base sa déclaration.

M. FRASER (Guysborough) : M. Lithgow ne dit pas que McDonald n'a pas donné d'affidavit. Je sais qu'il exige toujours un affidavit, la loi le veut, et chacun est obligé de donner cet affidavit, à moins qu'il n'emporte son or en dehors du pays. Je n'ai pas vu l'affidavit, mais M. Lithgow ne dit pas et il ne dira pas qu'il n'a pas exigé l'affidavit régulier de McDonald. M. Lithgow a été très méticuleux, et il ne faut pas perdre de vue que tous ces affidavits sont conservés dans le bureau de M. Lithgow.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER (Guysborough) : Et lors du paiement des droits, l'affidavit était donné. Toute l'acusation consiste à dire que McDonald a obtenu un an de délai pour payer ses arrérages de 1898. La loi fixe-t-elle un jour où la royauté doit être payée ? Nullement. Y a-t-il eu infraction à la loi parce qu'on a dit à quelqu'un qui avait extrait tant d'or : Vous pourrez payer la royauté plus tard ? Quel mal y a-t-il à cela, du moment que le rapport est fait le jour du paiement ? J'aimerais à savoir quel mal il y a à cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député a-t-il entendu lire le rapport de M. Ogilvie déclarant que, en vertu de la loi, McDonald n'ayant pas payés les droits régaliens au temps voulu, il aurait confisqué ses claims, mais que le major Walsh lui ayant accordé du délai, McDonald ne devait pas en souffrir ?

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député invoque le témoignage de M. Ogilvie pour interpréter la loi, quand il lui convient de le faire, mais il en parle avec mépris quand cela fait son affaire. Je suis loin d'accepter la décision de M. Ogilvie comme finale. Que s'est-il passé ? McDonald et d'autres s'étaient rendus au Yukon pendant la fièvre de l'or. L'honorable député se permet de dire que le pays est entre les mains des monopoleurs, mais il ne peut pas le prouver. Il n'y a pas un pays au monde où il y a comme au Yukon autant de personnes propriétaies de mines d'or. Il y a là moins de compagnies exploitant les mines qu'en aucun autre pays de l'univers. Cela est remarquable. Il va sans dire, que certains individus ont amassé de grandes fortunes au Yukon, mais ce n'est pas pour avoir organisé des coalitions. Un mineur de la crique Eldorado a retiré un million et demi de son claim, mais il ne faisait pas partie d'une compagnie. Je connais un jeune homme du nom de Calder, parti du Cap-Breton il y a trois ans pour se rendre au Yukon, qui vaut aujourd'hui entre $600,000 et $700,000. Il n'y a pas de grandes compagnies. McDonald était pauvre quand il s'est rendu au Yukon, à une époque où il en coûtait entre $300 et $400 par tonne pour le transport du bagage et il s'est mis à extraire l'or. Il a obtenu de bons claims, mais il avait besoin de tout son or pour payer ses dettes et acheter d'autres claims et il expliqua sa position au major Walsh. Dans les circonstances, le major Walsh n'a-t-il pas eu raison de dire à un homme de la trempe de McDonald : Je vous donne jusqu'à l'année phochaine pour payer le montant dû. Comment le pays aurait-il pu perdre quelque chose par suite de cette prolongation de délai ? Quarante mille dollars ne représentaient que 10 pour 100 du montant extrait des mines, et M. Ogilvie déclare que si ce montant n'était pas payé, les biens de M. Ogilvie seraient confisqués au profit du gouvernement et nous savons que la mine promettait un meilleur rendement que l'année précédente. Un homme sensé dira-t-il qu'il était à craindre que le pays perdit un seul dollar ? Le major Walsh savait qu'Alex. McDonald rendait plus de services au Yukon que n'importe qui de ceux qui s'étaient rendus dans ce territoire. Il y avait un grand nombre d'américains dont la seule pensée était de s'emparer de l'or et de l'emporter à l'étranger. D'un autre côté, il y a Alex. McDonald, un brave canadien, venu avec l'intention de s'établir dans la contrée, de la développer, et de s'enrichir pendant que le pays progresserait. Le major Walsh n'a-t-il pas agi sagement en lui venant en aide, alors que le pays ne risquait pas un dollar. On aurait eu raison de se plaindre si on n'avait jamais exigé de paiement de M. McDonald.

Je dois dire ici qu'Alex. McDonald a plus fait pour le Yukon que n'ont jamais fait et que ne feront jamais tous les député de cette Chambre. Je puis dire au député de Pictou que ce qu'il dira d'Alex. McDonald ne nuira pas à la réputation de ce dernier auprès de ceux qui le connaissent. Il a amassé une grand fortune, et aujourd'hui, il embellit les rues de Dawson, construit des hôtels et faits tous ses efforts pour en faire une ville prospère.

A l'arrivée d'Alex. Macdonald dans ce pays, le transport de chaque tonne de nourriture à l'usage de ses employés, coûtait à lui seul, $300 ou $400 à partir de Vancouver et $40,000 étaient pour lui un montant considérable. Aussi je ne puis faire autrement que de louer la sagesse du major Walsh, qui lui est venu en aide pendant cette année-là. Il n'y a pas, au Canada, un véritable homme d'affaires qui, voyant quelqu'un qui mérite d'être encouragé, n'accorderait pas à celui-ci du délai. Je ne me souviens pas que le montant est dû pour fil d'engerbage. Le gouvernement a pu avoir raison de ne pas exiger le paiement, car je comprends qu'il est parfois sage de sa part, comme de la part d'un particulier,

d'en agir ainsi dans le but d'obtenir de meilleurs résultats.

Alex. McDonald était au Yukon dans l'intention de s'y établir, il n'a jamais fait et ne fera jamais perdre un sou à personne. Peut-être que le lavage n'était pas terminé ; mais, à tout événement, tous ceux qui connaissent Alex. McDonald savent qu'il est homme à déclarer franchement la quantité d'or qu'il a extraite d'un claim. Le major Walsh se trouvait dans une région où on ne s'astreignait pas chaque jour au formalisme. Dans ce pays, chacun devait y mettre du sien ; les uns dépendaient des autres.

En vérité, ce qui m'étonne, c'est que nous ayions prélevé les droits régaliens que nous avons retirés, de cette région. Il ne faut pas oublier que 90 pour 100 de la population se composait d'étrangers bien déterminés à ne rien payer à l'Anglais abhorré, et il est étonnant que nous ayions pu percevoir ces droits régaliens.

McDonald était un Canadien natif de la Nouvelle-Ecosse, issu de la meilleure race de l'univers ; un brave et honnête Ecossais qui s'était rendu au Yukon pour y faire fortune, et chacun connaissait son intégrité. Je ne doute pas que le major Walsh le connût et eût confiance en lui, comme tout le monde. Quand on tient compte que McGregor et ces autres fonctionnaires se sont rendus dans les criques où il y avait 90 pour 100 d'Américains et d'étrangers, et ont perçu la même quantité de droits régaliens en 1898 qu'en 1899, en proportion de la quantité d'or extraite, on ne peut s'empêcher de dire qu'on se trouve en présence d'une des choses les plus merveilleuses qui aient eu lieu en Canada. Ces Yankees ne voulaient pas payer un seul dollar ; ils étaient presque en rébellion ouverte, déclarant que le pays leur appartenait, parce qu'ils étaient les premiers occupants ; cependant les droits régaliens ont été perçus.

Ne trouve-t-on pas étrange que la seule plainte qui soit faite relativement à ce droit régalien soit contre un Canadien qui est un des pionniers au pays qu'il a travaillé à développer, et que l'objet de cette plainte soit que le major Walsh a accordé à ce brave citoyen un délai d'un an pour payer sa dette?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur quoi l'honorable député s'apuie-t-il pour réaffirmer que le gouvernement à perçu tout ce qui lui était dû? L'auditeur général dit qu'il n'a rien pour constater si tout le droit qui était dû a été payé.

M. FRASER : J'ai la déclaration de M. Lithgow.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il ne dit pas cela.

M. FRASER : Il dit que l'affaire a été réglée. Si l'honorable dépué nie cela, il est inutile de discuter avec lui, et je n'ai pas d'objection à m'en tenir là.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Lithgow ne dit pas qu'il a touché tout le droit régalien qui était dû.

M. FRASER : Il dit qu'il a perçu le droit dû par M. McDonald.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mes remarques ne s'adressaient pas spécialement au cas de M. McDonald. L'honorable député a répété à plusieurs reprises qu'il était extraordinaire de voir que tous ces Américains et tous ces étrangers avaient été amenés à se conformer à la loi. Puisque l'auditer général déclare qu'il n'est pas en état de dire si tout le droit régalien a été perçu, je demande sur quoi mon honorable ami se base pour dire qu'il l'a été.

M. FRASER : Je suppose que les droits dus, veulent dire les droits qu'on sait être dû. Nous savons tous qu'une foule de gens n'ont pas acquitté leur dette. Il est évident qu'à chaque motion successive sur le Yukon, l'honorable député s'embourbe davantage. J'admets qu'une foule de gens n'ont pas payé les droits, et que beaucoup d'autres réussiront à les éviter. On trouve dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, et ailleurs une foule de gens qui portent des habits sur lesquels les droits n'ont pas été payés, et si l'on peut éviter de payer les droits dans des pays parfaitement organisés, faut-il s'étonner si dans un pays nouveau, sans chemins, sans moyens de communications, on peut extraire une certaine quantité d'or, sans acquiter les droits régaliens? Je suis convaincu que certains mineurs n'ont pas acquitté les droits.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : L'honorable député applaudit, mais prétend-il dire que si un homme extrait pour trois ou quatre mille piastres d'or dans son année et quitte le pays à travers les montagnes, il est possible de l'obliger à acquitter les droits ? Nous savons que les mineurs acquittent les droits à Dawson et nous savons aussi que le mineur qui n'a qu'une petite quantité de poudre d'or, l'emporte sans rien dire. Chaque once d'or qu'un mineur apporte à Seattle lui rapporte d'une à trois piastres, sans compter qu'il épargne les honoraires de la banque. C'est ainsi qu'une asez grande quantité d'or sort du pays sans payer les droits. Mais il faut s'attendre à cela. Quand à la déclaration de l'auditeur général, je ne l'ai pas vue et je demande à l'honorable député de m'indiquer l'endroit où elle se trouve.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A la page H—118.

M. FRASER : D'abord l'auditeur général n'avait aucun document en sa possesison. Comment aurait-il pu en avoir. Il n'a pas de rapport ou d'état indiquant la quantité d'or qui a été extraite ni le nombre de mineurs qui ont travaillé. Il a simplement reçu un état donnant le total des droits perçus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Toute la question est là.

M. FRASER : Comment sait-il d'où viennent ces droits ? Comment peut-il dire s'il y a quelque chose de dû ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Personne ne peut le dire.

M. FRASER : Alors de quoi s'agit-il?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il s'agit de ceci : l'honorable député a affirmé une chose que je le défie de prouver ; il prétend que le droit régalien a été perçu et qu'il est extraordinaire qu'il ait pu l'être.

M. FRASER : Qu'il ait pu l'être aussi bien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : S'il met cette restriction, je n'ai plus rien à dire.

M. FRASER : Une grande quantité d'or est sortie du pays sans acquiter les droits.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'énormes quantités.

M. FRASER : Je ne dirai pas d'énormes quantités. L'an dernier, encore, j'ai vu des gens quitter le pays avec de l'or, et naturellement, il est impossible de dire si les droits avaient été acquittés, ou non.

On n'a jamais vu un amoureux aussi attaché à sa fiancée que ces gens l'étaient à leur or, depuis leur départ de Dawson jusqu'à leur arrivée à Seatle. Ils ne s'en séparaient pas un instant, dans la crainte de se le faire enlever. Je dois ajouter que, pour ma part, je ne sais pas s'il ne vaudrait pas mieux, pour percevoir tous les droits, d'interdire absolument la sortie de l'or du Yukon. Je ne sais pas si le gouvernement ne sera pas obligé d'en venir à cette mesure extrême, d'exiger que tout l'or enlevé des mines lui soit remis. Je sais que ce mode offre des difficultés ; et la plus grande, c'est celle des corporations ; mais ce serait réellement le plus efficace pour s'assurer que le droit est payé sur tout l'or extrait. Il est vrai que les banques retiennent une marge considérable, mais cela est dans leurs attributions. Si l'on tient compte des moyens insuffisants que les fonctionnaires ont à leur disposition pour percevoir le revenu, et le personnel peu nombreux que nous avons pour surveiller les mineurs, il est étonnant que ce droit soit si bien payé. Je suis convaincu qu'avec le nombre d'employés que nous avons là, l'ouvrage ne peut pas être mieux fait. M. Lithgow lui-même est un employé modèle et de grand mérite. Il s'acquitte de ses fonctions aussi bien que quiconque pourrait le faire. La facilité avec laquelle s'opère cette perception peut être difficilement comprise de ceux qui ne l'ont pas vue. Ceux qui extraient de l'or et payent le droit ne sont pas obligés de le faire comme quand il s'agit de payer des droits de douanes. Un homme arrive avec un sac contenant, disons pour $10,000 d'or. Il le dépose sur un comptoir et donne un affidavit que c'est tout ce qu'il a extrait durant l'année. Un employé prend l'or, le pèse et constate qu'il y en a exactement pour $10,000. Il prend 10 pour 100 de cet or dans le sac et le garde pour lui, ou bien il remet le sac à la banque qui porte 10 pour 100 de la valeur de l'or au crédit de l'employé.

Je sais que durant les saisons de 1897 et 1898, on n'avait pas les moyens d'atteindre tous les mineurs. Il était presqu'impossible de déterminer l'endroit ou étaient situés les claims, ni les quantités extraites. On se rappelle qu'à cette époque beaucoup d'employés n'avaient même pas de bureaux. Ils n'avaient même pas de cartes, ni quoique ce soit, pour leur indiquer où les mineurs travaillaient, si ce n'est les piquets et un bout de papier indiquant que ce claim appartenait à un mineur, et celui-là à un autre. Qu'on s'imagine une poignée d'employés au milieu de milliers de mineurs, faisant leur travail aussi régulièrement qu'un clavigraphiste dans son bureau.

Je sais qu'il y a eu des abus. Des mineurs ont été oubliés, d'autres se sont échappés. Dans certaines circonstances le montant du droit n'a pas été prélevé, mais ce qui m'étonne le plus, c'est qu'il n'y ait pas eu un plus grand nombre de cas de cette nature.

Si l'honorable député de Pictou visitait ce pays, il y verrait certainement beaucoup de choses faites autrement que par ici, mais il serait aussi émerveillé de voir les fonctionnaires s'acquitter de leurs fonctions aussi efficacement et aussi honnêtement. Soixante pour cent des étrangers qu'il y avait là ne voulaient pas payer le droit régalien, et sans la présence de la police à cheval, ils n'auraient jamais payé un sou. Il y a eu là, à un certain moment, toute une légion d'hommes des bois, armés, n'ayant aucune idée de la loi ou de l'ordre, et prêts à se révolter contre toute imposition.

A l'égard de ce nommé McDonald, je dis que le major Walsh a bien fait, dans l'intérêt du Yukon et de tout le pays, de lui accorder un délai d'un an. Si on avait alors obligé Alexander McDonald à payer, et s'il n'avait pas pu utiliser ces $40,000 pendant l'année et avait été obligé de quitter le pays, cent citoyens choisis parmi les meilleurs, n'auraient pas pu faire autant que lui pour le Yukon. Toute la question se résume donc à ceci : Le major Walsh, qui était sur les lieux et qui comprenait aussi bien que n'importe qui la position d'Alexander McDonald, a décidé de lui accorder ce délai et d'attendre pour être payé l'année suivante.

Quel effet a eu cette décision ? Non seulement McDonald paya en 1899 les $34,000 qui étaient dus, mais tous les autres associés payèrent aussi. Alexander McDonald avait des associés, mais ils n'étaient pas engagés dans de grandes entreprises comme lui, et ils pouvaient payer. Quant à McDonald, il a payé en 1899 les $34,000 dues pour 1898, plus près de $80,000 pour 1899. Non seulement il a payé en 1899 sa dette de 1898, mais aussi plus du double de cette somme. Durant cette année de 1899, il a payé au gouverne-

ment plus de $100,000 sur un rendement d'un million de dollars.

N'était-il pas raisonnable d'accorder à cet homme un délai d'un an ? N'est-ce pas mesquin, de venir reprocher ici au major Walsh, qui était sur les lieux et au courant de toutes les circonstances, d'avoir accordé à cet homme qui ne travaillait pas seulement à s'enrichir, mais aussi à développer le pays, un délai d'un an, entre 1898 et 1899 ? Je suis convaincu que si l'honorable député de Pictou avait réfléchi un instant, il n'aurait pas cherché à ternir la réputation d'un homme de sa propre province qui n'a rien fait de mal, mais qui est simplement allé trouver le représentant du gouvernement et lui a tenu ce langage : "Je vous dois une certaine somme ; voulez-vous me faire crédit jusqu'à l'an prochain ? Je désire employer cet argent au développement du pays." Les attaques de l'honorable député ne feront pas de tort à M. McDonald dans le district du Yukon, parce qu'il y est trop bien connu et trop respecté, et mon honorable ami aurait pu mieux employer son temps. Il ferait mieux de chercher à découvrir des abus et des griefs réels, que de chercher à faire censurer le gouvernement parce qu'il a accordé un délai à un homme entreprenant qui a consacré une partie de sa vie au développement de ce territoire lointain.

N'oublions pas non plus que l'Etat n'a pas perdu un sou dans cette transaction. McDonald a remboursé tout ce qu'il devait pour 1898, et il n'y a pas à nier que ce délai a été aussi favorable au Yukon et au gouvernement qu'a M. McDonald lui-même.

Je ne vois pas de raison pour motiver cette résolution. Comme je l'ai dit en commençant, elle porte le n° 4 et je conseillerais fortement à mon honorable ami de ne pas présenter ses résolutions n° 5, n° 6 et n° 7, car à en juger par le rapidité avec laquelle son auditoire diminue à chaque résolution successive, il se trouvera un bon jour à être son seul auditeur; il aura réussi à convertir cette Chambre en une véritable salle mortuaire dont le silence sera à peine troublé par quelque vague rumeur.

M. CLANCY : L'honorable député s'est si bien réfuté lui-même qu'on pourrait se dispenser de lui répondre. Le discours qu'il vient de prononcer peut être digne d'un petit garçon, mais pas d'un homme de la taille de l'honorable député. Tout son raisonnement se résume à dire que McDonald est né de parents honnêtes, qu'il est arrivé pauvre au Yukon, et qu'il ne pouvait pas disposer de $40,000 à ce moment. Cependant mon honorable ami a en mains le témoignage de M. Ogilvie dans lequel il dit que ce délai accordé à McDonald, par le major Walsh était de nature à démoraliser tout le pays.

L'honorable député est tout étonné de voir que les droits régaliens aient été perçus. Tous ceux qui ont entendu ses explications s'étonneront aussi, quand ils sauront qu'on permettait à McDonald de les payer quand il voulait et comme il voulait. Il n'y a rien dans les bureaux pour indiquer combien il devait. A l'heure qu'il est, l'auditeur général ne sait pas encore s'il devait $40,000 ou $7,000 et je défie l'honorable ministre de montrer un seul document indiquant combien McDonald devait au gouvernement.

M. FRASER : Voulez-vous prendre sur vous de dire qu'Alexander McDonald doit une piastre qu'il n'a pas payée ?

M. CLANCY : D'après les documents, il devrait beaucoup plus que ce qu'il a payé. Dans le cas contraire, pourquoi M. Ogilvie dit-il qu'il devait $70,000?

M. FRASER : C'était une simple supposition, comme lorsqu'on dit que la fortune d'un homme est de $10,000, et qu'un autre l'estime à $20,000.

M. CLANCY : Tout cela est bien vague. L'honorable député prétend-il dire que M. Ogilvie ne savait rien? Le sait-il mieux que M. Ogilvie? Ce dernier devait pourtant le savoir. Il était du devoir des employés de bien tenir les comptes et de savoir au juste ce que McDonald devait. C'est bien joli de dire que McDonald est un honnête homme, mais cela n'empêche pas que l'administration a fait preuve d'une négligence presque coupable. Ce n'est pas une excuse de dire qu'il était difficile de bien tenir les comptes, car, si on a pu les tenir pour les autres mineurs, on pourrait le faire aussi pour McDonald, auquel on a illégalement accordé un délai.

Le fait du délai, en lui-même, n'est pas nié, mais, ce qui est plus grave, personne ne paraît savoir combien McDonald devait au gouvernement. Personne ne peut affirmer qu'il ne devait pas $100,000. L'honorable député prétend que nous ne pouvons pas prouver qu'il n'a pas payé tout ce qu'il devait, mais il oublie que c'est au gouvernement à dire ce qui lui est dû. C'est une responsabilité à laquelle il ne peut pas échapper. S'il ne le fait pas, il s'expose à être soupçonné d'avoir fermé les yeux sur l'inconduite de ses employés, ou de leur avoir permis de se partager les dépouilles.

Quelle raison peut-on avoir pour cacher ce que M. McDonald devait? Il n'y en a pas d'autre que de permettre à quelqu'un de participer à la fraude. Sur ce point on nous répond qu'il ne faut pas parler en mal de nos fonctionnaires. C'est la seule excuse que trouve le gouvernement, quand ces fonctionnaires sont accusés d'avoir manqué à leur devoir ou d'avoir commis des fautes graves.

Les ministres se trompent, s'ils s'imaginent que ces accusations ne sont pas encore aussi fraiches dans la mémoire des électeurs que le premier jour où l'honorable député de Pictou les a formulées. L'unique réponse du gouvernement, c'est que ces employés sont honnêtes, et que, bien qu'ils n'aient fournis aucune pièce justificative, il n'y a rien à dire. Cependant, cette transac-

tion paraît louche à sa face même, et il était du devoir du gouvernement d'instituer une enquête pour absoudre ou condamner ceux qu'il cherche aujourd'hui à défendre.

Si cette affaire se passait à Ottawa, le ministre qui refuserait d'accorder une enquête n'oserait plus retourner devant ses électeurs, tellement serait grande l'indignation publique, mais parce que cela se passe au Yukon, dans un district éloigné, on ne veut rien faire. D'ailleurs, est-ce la première accusation qui est portée contre l'administration du Yukon ? Non. Il y en a eu depuis le commencement, et il fallait cette dernière, plus grave que toutes les autres, pour obliger le gouvernement à se remuer.

Le ministre intérimaire de l'Intérieur se contente de répondre que ce sont de vieilles histoires. Je l'ai écouté avec attention, et j'espérais qu'il serait en état de faire une meilleure défense. Mais il s'est contenté de dire que c'était toujours les mêmes accusations que l'on répétait d'année en année. Cela n'est pas une excuse, mais cependant il s'est montré moins hardi que l'honorable député de Guysborough. Quelqu'un me souffle qu'il a plus de bon sens. Le ministre intérimaire a certainement beaucoup de bon sens, et c'est pour cela que je lui demande comment il explique ces deux déclarations de M. Ogilvie, qu'il n'y a rien pour établir combien doit M. McDonald et combien il a payé. Je ne veux pas le condamner sans l'entendre, et je lui demande comment il peut expliquer cela.

M. SUTHERLAND : J'ai déjà expliqué que dès que le ministère a appris que M. Ogilvie avait entendu dire que la somme due par McDonald n'était pas celle rapportée par M. Lithgow, instruction lui a été immédiatement donnée de fournir des explications et d'instituer une enquête. Le gouvernement ne pouvait pas faire plus dans les circonstances. Quand nous aurons reçu la réponse nous saurons à quoi nous en tenir.

M. CLANCY : Que dit M. Lithgow ? Il dit que tout est réglé. A-t-on réglé sans savoir si M. McDonald devait $30,000 ou $70,000 ? Nous n'en savons rien.

M. SUTHERLAND : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui ferai remarquer que M. Lithgow, dans la lettre officielle que j'ai lue, déclare que lui et M. Senkler ont examiné minutieusement toute l'affaire, ont repassé tous les comptes et ont effectué un règlement complet.

M. CLANCY : A moins que la mémoire ne me fasse entièrement défaut, il n'est pas dit dans cette lettre qu'ils ont fait un relevé des quantités d'or qui ont été extraites. Il dit simplement qu'ils ont examiné toute l'affaire et sont arrivés à un règlement. Qu'est-ce qu'on a réglé? Ce n'est certes pas l'affaire dont se plaint mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper), quand il reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu de compte et de n'avoir pas conservé les documents nécessaires.

M. SUTHERLAND : Si mon honorable ami veut bien me le permettre je vais lire la lettre, elle est datée du 23 juin 1899.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-ce après que M. McDonald eût payé ?

M. SUTHERLAND : Oui, et il informe en même temps le ministre que l'argent a été déposé au crédit du receveur général. Il dit dans cette lettre : "Le relevé ci-inclus est un règlement complet". Je comprends par là que ce relevé inclus tous les claims et toutes les quantités d'or extraites. La lette ajoute, "Tous les comptes ont été examinés minutieusement par le commissaire de l'or et moi". Voilà ce que dit M. Lithgow.

M. CLANCY : Nous ne sommes pas plus éclairés qu'avant. Rien ne prouve que M. McDonald ait jamais produit un état de compte. Il a été traité en enfant gâté. On lui a laissé faire tout ce qu'il a voulu, et il n'y a rien au ministère pour indiquer qu'il ait jamais fait une déclaration sous serment, comme il y était tenu. Il tenait ses comptes lui-même et payait ce qu'il voulait.

M. SUTHERLAND : L'honorable député m'a posé une question et, à mon tour, je voudrais lui en faire une. N'est-il pas raisonnable de supposer que M. Lithgow qui est un comptable de profession, en faisant une pareille déclaration, n'aurait pas pris soin de faire remarquer les irrégularités s'il en avait rencontrées ?

M. CLANCY : L'honorable ministre fait ce qu'il appelle une supposition raisonnable. Qu'il me permette de lui dire que c'est une affirmation positive qu'il devrait plutôt nous donner. Ce serait trop facile de suppléer par une interprétation qui lui serait favorable aux renseignements qu'il est tenu de communiquer à la Chambre. Je n'accuse pas M. Lithgow d'avoir fait un relevé faux, je ne doute pas même qu'il ne soit exact en autant qu'il a pu s'en rendre compte, mais rien ne nous dit que M. McDonald se soit conformé à la loi en donnant sous serment un état de ses opérations minières.

M. Ogilvie est mieux placé que M. Lithgow pour savoir ce qui s'était passé. Cependant nous n'avons encore aucun renseignement positif sur cette affaire. A en juger par les apparences, on serait tenté de croire que nous avons dans le Yukon un personnel de fonctionnaires dont la seule occupation est de piller le trésor public et d'exploiter les particuliers. Si nos adversaires sont d'opinion que cette conviction n'est pas justifiée par les faits, ils ont un remède à leur disposition, celui d'accorder l'enquête que nous n'avons cessé de demander. D'un autre côté s'ils préfèrent abriter

les méfaits de leurs fonctionnaires, ils n'ont qu'à continuer d'agir comme ils le font.

Je demande au ministre intérimaire de l'Intérieur si, en présence de toutes ces déclarations, en présence de toutes ces preuves circonstencielles il n'aurait pas été plus raisonnable d'accorder l'enquête ? Dans l'intérêt même de ce pays, dont les gouvernants sont accusés de causer la ruine, ne vaudrait-il pas mieux l'accorder même à l'heure qu'il est ?

Il est clairement établi que M. Wade, qui était là comme fonctionnaire du département, avait reçu des honoraires et avait conseillé à Walsh de ne pas exiger cette somme de McDonald dans l'intervalle. S'il y avait un seul cas isolé, il suffirait à justifier une enquête. Mais des cas semblables se sont produits dans tous les départements, et, si le gouvernement croyait que ses fonctionnaires ont la conscience nette et que lui-même n'a rien à se reprocher, il ne refuserait pas l'enquête demandée.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : J'avais toujours cru qu'avant que la Chambre fût appelée à se prononcer sur le réquisitoire prononcé par l'honorable député de Pictou, un membre responsable du gouvernement jugerait à propos d'y répondre et s'efforcerait de réfuter, dans l'intérêt de ces fonctionnaires et dans celui du gouvernement, les accusations qui ont été portées et qui, jusqu'à présent, n'ont pu être réfutées. Je ne veux pas croire qu'un seul membre sérieux du gouvernement s'imagine que le ministre intérimaire de l'Intérieur a combattu victorieusement l'accusation portée le 18 juin 1900, en disant qu'à la session précédente, l'honorable député de Pictou a prononcé un discorus long et aggressif. Je ne crois pas qu'un seul membre sérieux du cabinet considère cela comme une réfutation convaincante des accusations qui ont été portées aujourd'hui.

Nous avons constaté, ce soir, quelque progrès sur la doctrine qui nous a été prêchée vendredi dernier. L'autre jour, l'honorable premier ministre a déclaré que ce qui aurait été un crime dans la ville de Montréal devenait une simple imprudence à 600 milles plus loin, dans le comté de Gaspé. Le ministre intérimaire de l'Intérieur s'est montré bon élève, et ce qui aurait été un crime à Montréal et une simple imprudence à 600 milles, devient un acte recommandable à deux ou trois mille milles.

C'est aussi ce que prétend l'honorable député de Guysborough. Toute ingénieuse que puisse être cette défense, je ne crois pas qu'on puisse la considérer comme suffisante. C'est, cependant, la seule que le gouvernement semble vouloir donner. Il faut croire qu'il la considère comme étant de nature à lui être utile dans les temps pénibles qu'il aura à traverser. Mais est-ce bien une défense? Que les électeurs se demandent si c'est la meilleure que le gouvernement pouvait apposer aux accusations qui ont été formulées aujourd'hui.

Une autre excuse du ministre intérimaire de l'Intérieur, c'est qu'il arrive souvent que des dettes ne sont pas payées. Même dans Ontario, à quelques milles du siège du gouvernement, il arrive quelque fois que le gouvernement perd ce qui lui est dû. Est-ce là encore une bonne excuse? Il s'agit d'un officier supérieur revêtu de grands pouvoirs, qui est accusé de se mettre au-dessus des lois et de les violer. Et, comme excuse, on dit : Oh! on voit des choses toutes aussi vilaines se produire à quelques pas d'ici ; l'Etat n'a rien perdu, et, par conséquent, vous n'avez rien à dire.

Croit-on aussi que la défense tentée par le député de Guysborough pourrait être considéré comme satisfaisante? Le ministre des Finances a-t-il réfléchi où pourrait conduire le raisonnement de l'honorable député de Guysborough? Quand l'honorable député d'Halifax (M. Russell) applaudissait ce discours de son collègues, songeait-il aux conséquences logiques qu'il pouvait avoir? A quoi se réduit le principal argument du député de Guysborough? Simplement à ceci : qu'il ne faut pas qu'un gouvernement soit fou. Il y a des lois et des règlements, mais si, dans une circonstance donnée, il croit qu'il y aura un avantage pour un particulier et finalement pour l'Etat, à ce que ces lois et ces règlements soient violés, il est parfaitement justifiable de le faire. Ici il y a une loi. Il y a aussi un citoyen qui doit une dette à l'Etat en vertu de cete loi, et, en troisième lieu, il y a un administrateur qui dit : Il est vrai qu'il doit, il est en état de payer, mais cela le gênerait en ce moment ; par conséquent, je vais enfreindre la loi et je ne l'obligerai pas de payer avant un an.

Après cela, le député de Guysborough s'écrie triomphant : L'Etat a-t-il perdu un sou dans cette affaire? Non, et M. McDonald est devenu de plus en plus riche, et aujourd'hui il est en état de verser de plus forts revenus dans le trésor, grâce au rendement croissant de ses mines. Je demande au ministre des Finances d'appliquer ce raisonnement aux anciennes provinces du Canada. Voici un fort importateur qui a commandé un approvisionnement considérable de marchandises du printemps ou de marchandises d'hiver ; ces marchandises arrivent à la douane, et il dit au douanier ou au ministre, s'il se trouve sur les lieux : Cela me gênerait de payer les droits à présent ; accordez-moi un délai d'un an, et je vous paierai en deux versements ; vous ne perdrez rien, et la jouissance de cet argent pendant ce délai me permettra de faire de plus fortes affaires l'an prochain, et je pourrai alors vous payer plus de droits, parce que mes importations seront plus considérables.

Le ministre des Finances va-t-il accepter cette manière de raisonner? Je crois que le député de Guysborough a des aspirations à devenir ministre. Supposons qu'on lui con-

fie un portefeuille et que cette manière de voir soit adoptée par ses nouveaux collègues. Que deviendraient les grands bureaux de perception, avec un régime où tout se ferait par faveur et bon plaisir et où les lois et les règlements seraient mis de côté? Tout le monde comprend que, lorsqu'il s'agit de perception du revenu, il faut qu'il y ait une loi et des règlements ; il faut que tous deux soient appliqués avec impartialité et sévérité, et qu'il soit impossible de faire des faveurs à qui que ce soit. Le moindre abus peut conduire à la confusion et à toutes sortes de corruption.

Voyons quels sont les faits. La première accusation de l'honorable député de Pictou, c'est que M. Walsh, sans y être autorisé par la loi, a enfreint et méconnu la loi et les règlements, car, d'après la loi, c'est le commissaire de l'or seul qui est autorisé à percevoir les droits régaliens, et toujours d'après cette loi il est tenu de les percevoir régulièrement. La loi contient des règlements précis sur la conduite que le commissaire de l'or doit tenir. Mais qu'est-il arrivé ? M. Walsh, qui n'avait aucun pouvoir sous ce rapport, s'est mis au-dessus de la loi. Je dis qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir ainsi, car s'il y avait été autorisé, pourquoi aurait-il agi secrètement ? Le ministre intérimaire n'a pas répondu à cela ?

M. SUTHERLAND : Oui, j'ai dit que les règlements lui permettaient de les modifier et de les changer.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il dire où se trouve cette autorisation ?

M. SUTHERLAND : Le décret ministériel dit :

Il pourra modifier, altérer ou amender tout règlement minier émis sous l'autorité du gouverneur général en Conseil, pour régler l'octroi des permis miniers, lorsque dans son opinion tel changement sera dans l'intérêt publique.

Je crois que ce qui précède lui donne ce pouvoir.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il montrer une ordonnance ou aucun document officiel nommant ce fonctionnaire et l'autorisant à modifier les règlements, secrètement, de son propre mouvement, et sans une proclamation régulière et rendue publique ?

M. SUTHERLAND : J'ai déclaré à plusieurs reprises que les avocats peuvent différer d'opinion sur ces questions compliquées, mais je considère qu'en vertu de cette autorité il a le pouvoir de changer les règlements dans la mesure qu'il les a changés, et de dire à l'intéressé : bien que vous n'ayiez pas payé à une date fixée par les règlements, je vais prolonger le délai et votre claim ne sera pas confisqué. Je crois qu'il a le droit de faire cela et qu'il l'a fait pour beaucoup d'autres.

M. FOSTER : Même en supposant que l'arrêté ministériel donne au major Walsh le pouvoir de modifier ou d'amender les règlements, cela devait-il se faire secrètement et pour des cas particuliers ? Si ce pouvoir d'amender existait, il aurait dû être rendu public et être appliqué impartialement à tout le monde. Toute la question est là. S'il avait le pouvoir de faire ce qu'il a fait, pourquoi a-t-il agi en cachette ? Si sa conduite en cette circonstance était légale elle devait être rendue publique, afin que tout le monde fut à même d'en profiter. Le seul fait d'avoir agi en secret et d'avoir appliqué cette modification à McDonald seul, en lui disant de n'en rien dire, et en adressant au commissaire de l'or une lettre "privée et confidentielle", fait voir qu'il n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait. Cette excuse du ministre intérimaire de l'Intérieur le met dans une position plus difficile que s'il n'avait rien dit, puisqu'il avait commencé par déclarer qu'il n'était pas avocat et ne voulait pas entreprendre la discussion de ces questions compliquées.

L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a eu raison de faire remarquer que le ministre de l'Intérieur n'a pas le droit d'agir et d'administrer les affaires qui sont de son ressort, sans avoir à son service des jurisconsultes pour le guider dans les questions légales et le renseigner sur l'étendue et la nature de ses pouvoirs. Quand le ministre intérimaire vient dire que le ministre de l'Intérieur ne savait pas que c'était la loi, et qu'il ignorait qu'elle eut été violée, ajoutant qu'il n'est pas en état d'exprimer une opinion sur l'objet en litige, il prend une position qui est de nature à exposer au mépris non seulement le département, mais lui-même. S'il n'y avait personne au ministère de l'Intérieur qui connût la loi, le ministre de la Justice est là pour donner ses services à tous ceux qui en ont besoin.

Or, que disent les règlements ? Il y avait un moyen de faire la chose ouvertement et impartialement. Quel était ce moyen ? L'honorable député de Guysborough a prétendu, et je fais remarquer ce point tout spécialement au gouvernement, car il a pris sa défense, et je voudrais savoir si le gouvernement approuve ce plaidoyer, l'honorable député de Guysborough, dis-je, a prétendu ceci: En supposant que les droits n'eussent pas été payés lorsqu'ils étaient dus, il n'y a rien dans les règlements qui dise quand ils doivent être payés, et par conséquent, quand même le paiement aurait retardé d'un an, la chose était parfaitement légale. Par le même raisonnement on peut dire que si le paiement avait été retardé de deux ou trois ans, la chose aurait été toute aussi légale. Le temps en lui-même n'est rien, et si le paiement peut être différé pendant un an, il peut l'être pendant un temps indéfini. Malheureusement, l'honorable député était dans l'erreur quand il a émis cette prétention. Voici les règlements, et ils exigent que ces paiements soient faits le premier et le quinze de chaque mois :

De place en place, le long de ces criques, on a affiché des avis informant les propriétaires

de claims que les droits régaliens devaient être payés le premier et le quinze de chaque mois aux inspecteurs des mines à "Fork-of-Eldorado" ou aux bureaux de la banque du commerce à Dawson.

Ce règlement s'appliquait à un certain nombre de criques.

Sur la crique Hunker les mineurs ont été avertis de faire rapport au bureau du commissaire à Dawson, le premier de chaque mois. Ces rapports étaient obligatoires, que le droit régalien fut payé ou non. Sur les criques Bonanza et Eldorado, les inspecteurs des mines ont examiné les claims pour savoir si tous ceux qui les exploitaient avaient fait leur rapport.

Voilà ce que chaque mineur était obligé de faire en vertu des règlements passés par le commissaire de l'or en conformité de l'article 30.

Ceux qui ont payé le droit à la banque, ont rempli et attesté sous serment les rapports qu'ils ont fait au bureau et les ont rapporté à la banque; on peut d'ailleurs les retrouver à la banque. J'ignore ce que les inspecteurs ont fait des affidavits qu'ils ont reçus eux-mêmes. Le capitaine Bliss, qui était comptable à cette époque, a tenu le compte des droits régaliens perçus, mais n'a pas préparé de rapport pour le bureau du commissaire de l'or.

Cela fait voir que le rapport fait au bureau du commissaire de l'or n'a pas été préparé par le capitaine Bliss.

Le commissaire (Walsh) a surveillé lui-même en grande partie la perception des droits régaliens.

Les affidavits ci-dessus mentionnés contiennent tous les renseignements demandés par la lettre de l'auditeur général.

C'est l'auditeur qui contrôle ces revenus. Pour les contrôler d'une manière convenable il faut avoir les documents qui servent de base à la perception de ces revenus, et cette base c'est l'affidavit du mineur ou de celui qui exploite la mine. C'est le seul moyen de contrôle qu'il y ait. C'est pour cela qu'il demande ces affidavit dans sa lettre. Quelle sottise de prétendre que M. Lithgow, qui a été élevé dans la comptabilité, et qui connait parfaitement l'auditeur général, ignorait tout cela. Si on avait dit à M. Lithgow : nous voulons aller au fond de cette affaire, la première chose qu'il eut fait aurait été de retrouver ces affidavit. Quand il aurait fait son rapport au département, il se serait basé sur ces affidavit qu'il aurait vu, lui-même, qu'il les eut remis ou non à l'auditeur général. Il ne l'a pas fait et la présomption est qu'il n'a pas remis d'affidavit et qu'il l'aurait fait s'il en avait eu. Pour moi, tout cela est preuve convaincante qu'après ce laps de temps écoulé on s'est efforcé de régler l'affaire le mieux possible et que le résultat de ce règlement a été envoyé à Ottawa.

C'est la conclusion raisonnable qu'il faut en tirer et elle semble confirmée par ce que disent MM. Lithgow et Senkler dans le rapport qu'ils ont envoyé. A-t-on eu le temps de se procurer ces affidavit? J'ai lu les règlements. Dans certains endroits, chaque mineur et chaque propriétaire de mine est obligé, le premier et le quinze de chaque mois, à des endroits désignés, de déclarer sous serment combien de temps il a été à l'ouvrage, la quantité d'or qu'il a extraite, la valeur de sa production, ainsi que le nombre d'onces. C'est sur cela qu'est basée toute la perception du droit rgalien. Bien que ces règlements fussent en vigueur, on a laissé s'écouler un an et plus avant que le gouvernement commençât à concevoir des inquiétudes sur cette affaire.

Dans quelle position humiliante s'est trouvé le département. En faisant une enquête sur une autre affaire, M. Ogilvie a découvert qu'un nommé McDonald n'avait pas encore payé ses droits régaliens, qui devaient s'élever à $70,000, d'après M. Ogilvie lui-même. Ce dernier avait été nommé par le ministre de l'Intérieur, et bien qu'on ait prétendu que ce fut un homme froid et pondéré, il a perdu son sang-froid en faisant cette découverte et l'a immédiatement écrit au ministre de l'Intérieur.

Voici une grave affaire ; je découvre que M. Walsh, dans un seul cas, a fait une remise de droits régaliens s'élevant peut-être à $70,000, et il faudrait faire une enquête sur cette affaire. M. Ogilvie avait constaté le fait, mais ne pouvant avoir aucun renseignement certain il s'est empressé d'en faire part au ministre de l'Intérieur. Le ministre commença à soupçonner qu'il y avait quelque chose de louche. Un commissaire, le major Walsh, se permettait de violer la loi et cela au moyen d'une lettre confidentielle, lettre que nous n'avons pas pu faire produire devant la Chambre.

Si, au moyen d'une lettre confidentielle et secrète, il s'est permis de changer la loi et les règlements concernant les droits régaliens, pourquoi le département ne se procure-t-il pas cette lettre, c'est-à-dire la lettre de McDonald dans laquelle il expose au commissaire Walsh ses raisons pour demander un délai ? C'est cette lettre qui a servi de base aux infractions à la loi, et on ne peut pas prétexter que c'est un document confidentiel. Le gouvernement aurait dû se la procurer du Major Walsh, pour que le parlement fut mis en possession des deux versions de cet arrangement. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Intérieur se met à l'œuvre pour découvrir ce qu'il y a au fond de cette affaire. Il télégraphie d'abord à M. McGregor, l'inspecteur des mines, qui était à Brandon, et ce dernier répond qu'il n'a aucun renseignement sur la question, mais que lui et M. Walsh se sont consultés et que M. Walsh a écrit une lettre pour qu'une remise de droits fut faite dans le cas de McDonald, de sorte que le ministre n'a pas pu avoir les renseignements qu'il demandait de son inspecteur des mines. Il écrit ensuite à M. Ogilvie. McGregor s'en retourne au Yukon, voyez le, voyez Norwood, voyez Fawcett.

M. Ogilvie les voit tous ; Fawcett dit qu'il ne connait rien de l'affaire, Norwood n'en connait rien non plus, mais il avoue avoir reçu $2,100, à une certaine date. Tous

les documents sont disparus. Nulle part dans le Yukon on ne retrouve ces affidavit. Comme je l'ai dit, c'est en faisant une enquête sur une autre affaire, que M. Ogilvie fit cette découverte. Et puisque l'affaire était si grave et qu'il avait McDonald et tous les fonctionnaires à sa disposition, pourquoi n'a-t-il pas institué une enquête immédiatement, comme il avait le pouvoir de le faire. Quand on s'est aperçu de l'affaire, et quand le gouvernement a appris que le capitaine Bliss avait perçu ces droits et n'avait retourné aucun des affidavit, pourquoi ne lui a-t-il pas ordonné de les remettre? On ne les lui a pas même demandés.

On a continué de se renvoyer l'affaire de l'un à l'autre, et après un retard d'un an, le ministère de l'Intérieur est incapable de montrer un seul affidavit de McDonald comme ayant servi de base à cet arrangement. Ce n'est pas ainsi que se font les affaires. Parce que Dawson est à 3,000 milles d'ici, ce n'est pas une raison pour ne pas avoir conservé ces affidavit. Parce que les communications sont difficiles entre Dawson et Ottawa, ces fonctionnaires n'en étaient pas moins obligés de tenir leurs comptes en blanc et en noir.

Je suis certain, nous dit le ministre intérimaire de l'Intérieur, que McDonald a payé tout ce qu'il devait, puisqu'il a payé une somme si considérable. L'honorable ministre ne prétendra pas que quand un débiteur a payé une certaine somme c'est une preuve qu'il ne doit plus rien. Lui-même ne voudrait jamais régler une affaire de cette manière. Il voudrait connaître au juste ce qui lui est dû. Pas un ministère ne voudrait adopter le système qu'il préconise en ce moment.

Le ministre des Douanes exige des factures des envois, le taux du droit, et c'est sur ces documents que la demande est basée et que le paiement est fait. Il est impossible de conduire les affaires autrement. Prenons l'affaire du commencement à la fin et elle se résume à ceci : votre commissaire a violé la loi ; il a méconnu les pouvoirs du commissaire de l'or ; il a agi en cachette ; il n'a appliqué ce changement que dans un seul cas ; il n'a conservé aucun mémoire, aucun document pour permettre au gouvenement ou à ses fonctionnaires de constater ce qui était dû quand il a permis au débiteur de s'acquitter en deux paiements, à six mois d'intervalle.

Les règlements publiés dans les livres bleus disent que ces affidavits sont absolument nécessaires. Ils doivent être conservés. Et cependant, dans cette affaire McDonald, le gouvernement est incapable d'en produire un seul constatant la quantité d'or qu'il a extraite, pour déterminer le chiffre des droits régaliens qu'il doit payer.

Bien plus, le sous-ministre m'a affirmé, et le ministre intérimaire l'a répété ici, que le cas McDonald est le seul dans lequel une remise ait été faite. Pourquoi l'aurait-on permis dans un cas et non dans les autres ? C'est parce que l'arrangement a été fait secrétement. Voilà la raison. L'honorable ministre (M. Sutherland) ne doit pas avoir une assez pauvre opinion de lui-même et du pays, pour s'imaginer qu'il a réfuté les accusations portées contre le ministère de l'Intérieur, en reprochant au député de Pictou de persécuter certains fonctionnaires et de se permettre des insinuations sur leur compte. Il est impossible de prouver une accusation de cette nature sans s'enquérir de ce qui a été fait par les fonctionnaires du gouvernement, et par conséquent il faut mettre en cause ceux de ces fonctionnaires qui ont été concernés dans l'affaire.

Dans le cas actuel, il y a eu violation de la loi, violation secrète et au profit d'un seul homme, dans une seule circonstance. On a fait remise de drois régaliens sans savoir ce qui était dû à cette époque, sans que le gouvernement ait en sa possession un seul affidavit pour le produire devant la Chambre, et cela plus d'un an après que les recherches eurent été commencées en cette affaire, c'est-à-dire vers le mois de mai 1899.

Dans tous ces bureaux du Yukon, le gouvernement n'a pas pu trouver un seul de ces affidavit faits par M. McDonald, pour déterminer les quantités extraites de ses claims et le chiffre des droits qu'il avait à payer. Ce n'est pas comme cela que se font les affaires.

Je considère que l'honorable député de Pictou a parfaitement prouvé son accusation. Il a certainement donné assez de preuves pour motiver une enquête. Où en serons-nous dans l'administration des affaires publiques si un fonctionnaire dans le Yukon peut se mettre au-dessus des lois et des règlements, tout en donnant la preuve qu'il savait qu'il agissait mal, parce qu'il a pris la précaution d'agir dans l'ombre au moyen de lettres privées et confidentielles adressées à celui dont il usurpait les pouvoirs et méconnaissait les règlements.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. l'Orateur, bien que l'honorable député de Pictou ait prononcé un discours passablement long, et ait proposé une résolution d'une longueur remarquable, je suis d'opinion que tous les faits de cette affaire peuvent être réunis dans un très court espace.

On me permettra d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, dans tout ce qu'il a dit, à maintes reprises, contre le major Walsh, l'honorable député attaquait une personne qui n'est plus à l'emploi du gouvernement du Canada, et qui, par conséquent, ne peut être punie par nous, comme le serait un fonctionnaire coupable d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions. Je crois que ce point est à noter, à moins que l'honorable député n'ait quelque grand projet en vue, tel que celui de pendre le major Walsh ou de lui faire subir tous autres tourments. Le gouvernement a l'habitude de destituer les

fonctionnaires lorsqu'il a à se plaindre de leur conduite ; c'est tout ce qu'il peut faire. Supposons que le major Walsh ait été un fonctionnaire infidèle et incompétent, ainsi que l'a prétendu, à maintes reprises, l'honorable député, qu'est-ce que le gouvernement peut faire maintenant? Lorsque l'honorable député a porté ces accusations, le major Walsh n'était plus au service du gouvernement, et l'on comprend facilement que ce dernier ne pouvait lui infliger une punition en le destituant, alors même qu'il eût cru que cette punition devait lui être infligée. Je ne puis donc comprendre quel est le but que poursuit l'honorable député en attaquant ainsi cet homme. Jamais nous n'avons prétendu que le gouvernement devait défendre, envers et contre tous, les actes de tous les fonctionnaires publics du Yukon. J'ai déjà dit, et je le répète, qu'on a pu commettre certaines irrégularités, mais il est merveilleux de constater qu'en face d'autant de difficultés créées par l'administration de cette nouvelle partie du pays, la politique du gouvernement a été mise en vigueur avec tant de succès et tant de liberté, qu'on n'a pas eu de justes plaintes à soulever. Inutile pour nous de prétendre que cette administration est parfaite ; nous ne trouvons pas de perfection même dans l'administration de la cité d'Ottawa, ni dans celle d'aucune autre grande ville du Canada. Je puis dire, cependant, au sujet de ces plaintes qu'on a soulevées contre l'administration du Yukon, que, dans dix-neuf cas sur vingt, qui ont été examinés à fond, on a constaté qu'elles étaient puériles et que, même dans les cas où il semblait exister quelques irrégularités, elles étaient d'un caractère tel qu'elles ne méritaient pas l'attention que leur a donnée mon honorable ami de Pictou.

Voyons quelles sont les accusations de l'honorable député. Il en a présenté deux, dont l'une est déjà ancienne ; la seconde est plus nouvelle ; dans tous les cas, il l'a développée avec plus de détails qu'auparavant. D'après l'ancienne accusation, le major Walsh a accordé une prolongation de délai pour le paiement des droits régaliens à M. McDonald ; cela n'est pas nouveau, et nous avons eu l'occasion déjà de discuter ce point. Quant à l'autre accusation, elle comporte que, non seulement il avait accordé cette prolongation de délai, mais que McDonald n'a pas payé en entier et fidèlement l'argent qu'il devait au trésor public. Je ne crois pas me tromper en disant que, si l'honorable député n'a pas présenté cette accusation pour la première fois, aujourd'hui, il s'est appliqué à la développer d'une façon plus complète.

Prenons d'abord la première question, celle de la prolongation de délai. Dans la résolution qu'il a proposée, l'honorable député a bien pris garde de ne pas parler d'une manière positive. Il s'est servi d'expressions qui, d'après sa propre déclaration, ne sont pas adéquates. Il a accusé le major Walsh de crimes et d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions. Si le major Walsh était coupable de crimes, l'honorable député pourrait-il facilement trouver le moyen de le punir, même si le gouvernement actuel montrait quelques dispositions—ce qui n'est pas le cas, du reste—à défendre ce monsieur au mépris de la loi ? L'honorable député ajoute que le major Walsh a exempté illégalement certains individus d'observer les règlements concernant le paiement du droit régalien. Aujourd'hui, cependant, il n'a pas essayé de prouver cette accusation. L'honorable député d'York (M. Foster) s'est placé au même point de vue, et, à maintes reprises, il a parlé de la rémission de ces droits. C'est là l'accusation de l'honorable député de Pictou. Il prétend que le major Walsh, par favoritisme, a exempté M. McDonald du paiement de ce droit régalien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je croyais que l'honorable député se serait plaint de la longueur de mon discours ; sans cela, j'aurais pu lui fournir la preuve de mon accusation, que je pensais avoir expliquée suffisamment.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a fait certaines déclarations au sujet de cette prolongation de délai. Prétend-il dire qu'une prolongation de délai et une exemption de paiement de droits régaliens sont une seule et même chose?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai lu à l'honorable ministre la preuve de mon accusation ; il pourra la trouver à la page 7 du rapport du major Walsh.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député ne prétendra pas maintenant que le major Walsh a accordé l'exemption de paiement de ce droit régalien à M. McDonald. Tout ce qu'il dit, maintenant, c'est qu'on a permis à M. McDonald de remettre d'une année le paiement de ces droits.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai lu à la Chambre la partie de la preuve qui se rapporte à cette accusation. Mais nous n'avons qu'à consulter la page 7 du rapport du major Walsh pour trouver qu'il a accordé à certaines personnes les exemptions de paiement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député emploie le mot "exempté" en rapport à l'affaire McDonald, il n'agit pas suivant la justice, parce qu'il ne peut prétendre, d'après le contexte même de son argument et en présence des documents publics où se trouve le reçu de l'argent donné en paiement de ces droits, que cette exemption a été accordée.

M. SUTHERLAND : On me permettra de dire que le major Walsh a accordé ces exemptions à des pauvres mineurs qui se plai-

gnaient que leurs dépenses d'exploitation dépassaient le montant de ces droits régaliens qu'ils devaient payer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'avait pas le droit de faire cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'exemption a été accordée à des pauvres mineurs et non pas à M. McDonald, l'honorable député et moi parlons de choses tout à fait différentes. Mon honorable ami prétend, en effet, et c'est là le point principal de son argumentation, que le major Walsh n'a montré aucune bienveillance à l'égard du pauvre mineur mais qu'il conservait ses faveurs pour les riches de la mine Bonanza King.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre me permettra-t-il d'expliquer à la Chambre la position qu'il ne paraît pas comprendre ? La première partie de la résolution contient le récit des accusations que j'ai portées, l'an dernier, sur ma propre responsabilité de membre de cette Chambre et qui se rapportent à ce cas spécial : l'exemption de paiement des droits régaliens accordée à M. McDonald ; mais dans cete dernière partie, j'ai parlé de l'accusation portée contre le major Walsh pour avoir illégalement exempté le paiement de ces droits sur certains claims—non pas celui de M. McDonald—et à l'appui de mon assertion, j'ai lu à la page 7 du rapport du major Walsh, ce que ce dernier dit lui-même : "J'ai signalé aux locataires de ces claims qu'il leur fallait payer ces droits régaliens," etc.

Qu'on n'a perçu de droits régaliens sur aucun claim qui n'était pas en bonne exploitation et qui aurait pu donner un certain revenu après le paiement de ces droits. Cela représente une somme considérable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors qu'il soit bien entendu que lorsqu'on parle de ces exemptions, cela n'a rien à faire avec le cas de McDonald ; nous nous comprenons mieux maintenant, mon honorable ami et moi-même. Cependant, en se plaçant à ce point de vue, l'honorable député détruit l'argument qu'il a avancé à l'effet qu'on a accordé une faveur exceptionnelle et très importante à M. McDonald et que nul autre mineur ne pouvait obtenir des privilèges et des concessions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai cité le témoignage assermenté de M. Fawcett ; il déclare que ni lui ni son collègue n'a eu connaissance d'aucun cas où l'on aurait montré autant d'indulgence que celle accordée à McDonald.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le cas de McDonald, le commissaire n'a accordé qu'une prolongation de délai et dans le cas des autres personnes il avait accordé la remission des droits régaliens. Alors, au lieu de favoriser autant qu'on l'a dit les propriétaires de la mine Bonanza, il lui aurait accordé le même privilège qu'à plusieurs autres personnes. Mais l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) s'est élevé contre le secret qu'on a tenu sur cet arrangement et il a ajouté que le major Walsh n'avait pas le pouvoir d'accorder cette prolongation de délai. Si nous lisons la commission du major Walsh, on constate qu'il avait le plein pouvoir, toute l'autorité voulue sur tout autre fonctionnaire dans ce district, et c'est pourquoi, si le commissaire de l'or ne voulait pas —ce qui n'est pas prouvé—accorder cette prolongation à M. McDonald, le principal fonctionnaire de l'exécutif, en vertu même des termes de sa commission, avait incontestablement le pouvoir d'accorder ces privilèges.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous ne pourrez certainement faire accepter cette opinion à l'honorable M. Mills.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne discuterai pas ce point parce qu'il ne semble pas très important. Arrivons-en maintenant à la question elle-même plutôt que de nous arrêter à des technicalités qu'elle peut comporter. L'honorable député d'York s'est fortement élevé contre le secret dans lequel s'est fait cet arrangement. Représentez-vous, dit-il, un percepteur de douanes ou le ministre des Douanes concluant un arrangement qui accorde une prolongation de délai à un individu et qu'il la refuse à un autre. Mais ce n'est pas là une comparaison juste.

Je vais faire une autre comparaison plus juste que celle-ci, avec l'aide de mon honorable ami d'Halifax, qui nous a donné une idée des lois minières. Il a prétendu que nous avions une loi qui stipule que des rapports seront faits à certaines époques déterminées et dans certaines conditions et que, si ces dernières ne sont pas remplies, on pourrait confisquer la propriété. Cela est vrai. Cependant, mon honorable ami d'Halifax sait parfaitement qu'il est très rare que l'on confisque ainsi cette propriété pour la raison stipulée dans la loi. On pourrait même dire que ces confiscations ne se font jamais. Je puis démontrer à l'honorable député que c'est là ce qui se produit fréquemment à la Nouvelle-Ecosse, sous l'empire des lois minières de cette province, ainsi qu'il le sait parfaitement. N'a-t-il jamais entendu parler de la mine Block House ? Comme avocat, il a dû s'occuper d'un cas où les propriétaires de cette mine se trouvaient concernés, et il doit connaître tout ce qui concerne cette mine. Les lois minières de la Nouvelle-Ecosse sont excellentes ; elles exigent le paiement des droits régaliens à une époque déterminée, sous peine de confiscation de propriété ; il en est ainsi au Yukon. L'honorable député, cependant, n'ignore pas qu'à maintes et maintes reprises, on a accordé des privilèges à

certaines compagnies minières de la Nouvelle-Ecosse. Quand l'exploitation des mines devient difficile, quand les temps ne sont pas très prospères et que le mineur ne peut payer immédiatement ses droits régaliens, on accorde une prolongation de délai. Dans le cas que j'ai cité, et que mon honorable ami connaît parfaitement, j'ai eu une entrevue avec l'honorable député, qui m'a demandé de faire un compromis en faveur du propriétaire de cette mine, qui devait des droits régaliens depuis plusieurs années. Je cite ce cas simplement pour démontrer que sous l'empire des lois de la Nouvelle-Ecosse, on accorde certainement cette prolongation de délai.

M. BORDEN (Halifax) : Au lieu d'accorder cette prolongation, le gouvernement a envoyé ses fonctionnaires sur les lieux et ils ont vendu toute la propriété, pour payer les droits régaliens, puis ils ont fermé la mine.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami est relativement jeune et ne s'est occupé de cette question que lorsqu'elle avait atteint une phase très avancée. Il prétend que le gouvernement n'a pas accordé cette prolongation, mais que plutôt il a vendu toute la propriété. Mais le gouvernement n'a fait cela qu'après avoir accordé une prolongation de plusieurs années à la compagnie qui devait payer ces droits, et c'est lorsqu'il ne pouvait faire autrement, après ce laps de temps, que le gouvernement a vendu cette propriété.

M. BORDEN (Halifax) : Je comprends une certaine chose et mon honorable ami en comprend une autre. Il est vrai que le gouvernement n'a pas vendu la mine aussitôt qu'il aurait pu le faire. Mais on n'a pas dit à la compagnie qu'elle n'était pas obligée de payer en temps.

Le MINISTRE DES FINANCES : Voici ce que j'entends par prolongation de délai : Lorsqu'une personne vous doit de l'argent et que vous lui en retardez le paiement durant plusieurs années, vous lui accordez une prolongation de délai. Je le répète, je n'ai mentionné ce cas que parce que mon honorable ami, comme avocat, y avait été mêlé ; mais un grand nombre de cas semblables se sont produits à la Nouvelle-Ecosse, et, à différentes reprises, on a vu des directeurs de compagnies se rendre auprès du commissaire des mines et lui dire : " Les affaires sont mauvaises et vous ne devriez pas vous montrer sévère à notre égard ; nous vous demandons une prolongation de délai. Moi-même, lorsque j'étais premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, j'ai consenti à accorder ces avantages aux mineurs lorsque les commissaires des mines me demandaient de le faire. Je pourrais mentionner les noms de plusieurs personnes, que connaissent parfaitement tous les députés de la Nouvelle-Ecosse et auxquels on a accordé ce privilège, et l'on pourra constater par les résultats qui ont suivi cette politique, que cet arrangement était juste et raisonnable. Il en est de même de ce qui s'est passé au Yukon, où, dans les circonstances qu'on a mentionnées ce soir, on a accordé une prolongation de quelques mois à ce nommé McDonald. Mais, s'écrie l'honorable député d'York, on a fait la chose secrètement. Eh bien ! M. l'Orateur, si, dans la Nouvelle-Ecosse, nous accordons une prolongation de quelques mois à nos débiteurs, pouvons-nous supposer que nous allons nous rendre sur la place publique annoncer la chose au peuple afin de l'encourager à nous payer ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voulez-vous rappeler ce rapport comme étant confidentiel ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. Je ferai tout mon possible pour voir à ce que ceux qui peuvent payer ces droits ne connaissent rien de ces arrangements et je tâcherai de percevoir chaque dollar qu'ils doivent comme droits régaliens avant de leur faire connaître ces conventions. Je dis donc que, d'après les lois minières actuellement en vigueur et qu'a citées mon honorable ami, nous pouvons trouver un grand nombre de précédents pour démontrer qu'on a accordé cette prolongation de délai, pourvu, toutefois, que l'intérêt public n'en souffre pas.

M. FOSTER : Peut-être que le ministre des Douanes fait la même chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le crois pas et si je voulais donner les noms des personnes auxquelles on a accordé des privilèges à la Nouvelle-Ecosse le chef de l'opposition reconnaîtrait avec moi qu'on a agi suivant la raison et la justice, en accordant cette prolongation de délai, dans les circonstances où les intéressés se trouvaient placés. Mais après tout, ceci n'est qu'une question d'opinion sur laquelle il n'est pas nécessaire que nous soyons tous d'accord.

L'autre point soulevé par l'honorable député est de savoir si le gouvernement du Canada a retiré tout l'argent qui lui était dû en vertu de ces droits régaliens. Cette question est très importante. L'honorable député de Pictou n'a pas l'ombre d'une preuve à apporter à l'appui de son affirmation quand il dit que cet argent n'a pas été payé honnêtement. Il se contente d'insinuations et de suppositions. Il ne peut trouver l'affidavit donné par M. McDonald et alors il conclut qu'il n'en existe pas. Il est cependant possible que M. McDonald ait donné cet affidavit que l'on peut trouver en ce moment parmi les documents dont a parlé l'honorable député de Pictou. Nous avons ici un mémoire de M. Fawcett daté d'Ottawa le 13 juin. Ce dernier était commissaire de l'or, et, parlant de cette

question d'affidavit, il dit entr'autres choses :

Ceux qui ont payé les droits régaliens à la banque, ont rempli et attesté sous serment les rapports qu'ils ont fait au bureau, puis les ont rapportés à la banque où on peut, d'ailleurs, les retrouver. J'ignore ce que les inspecteurs ont fait des affidavit qu'ils ont reçus eux-mêmes.

Le capitaine Bliss, qui était comptable à cette époque, a tenu compte des droits régaliens perçus, mais n'a pas préparé le rapport pour le bureau du commissaire de l'or. Le commissaire (M. Walsh) a surveillé lui-même très attentivement la perception de ces droits. Les affidavit ci-dessus mentionnés contiennent tous les renseignements que l'auditeur général demande par sa lettre et je crois qu'on pourra probablement les obtenir si on l'exige.

Je crois que l'honorable préopinant devrait s'arrêter ici et méditer sur ce que je viens de lire. Mais je continue :

La banque peut refuser de donner les affidavit qui ont été produits ainsi, vu qu'ils sont la preuve pour la banque du droit qu'elle a de faire des transactions en rapport avec la perception des droits régaliens.

Il est possible, bien que je ne connaisse pas complètement ce sujet que ces affidavit fussent semblables à ceux dont on fait mention dans ce mémoire.

M. FOSTER : L'étaient-ils ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, et c'est dans cela que je diffère d'opinion avec mon honorable ami (M. Foster) Quand il ignore une question il fait toutes sortes d'insinuations, il porte toutes sortes d'accusations contre les fonctionnaires du gouvernement. Je ne crois pas que cela soit juste.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Supposons que ces affidavit soient de la banque et que cette dernière les ait fait faire elle-même et qu'elle se soucie fort peu de fournir ces documents, peut-elle refuser d'en donner des copies pour permettre à M. Lithgow ou M. Senkler de les consulter pour en obtenir tous les renseignements demandés par le département ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question est très raisonnable, on doit l'étudier avec soin. Mais cela ne nous excuserait pas de faire une enquête comme celle demandée par cette résolution qui est maintenant soumise à la Chambre. L'auditeur général dit dans sa lettre :

Je n'ai trouvé aucune preuve que les droits régaliens ont été payés toutes les fois qu'ils devaient l'être ou que le montant élevé était celui qui devait être réellement payé.

Nous trouvons cela dans le lettre qu'adressait l'auditeur général au département en date du 7 juin, et c'est sur cela que M. Fawcett a préparé le mémoire dont je viens de lire un passage. On doit dire en toute justice que l'auditeur général ne prétend pas avoir la preuve que l'argent n'a pas été payé. Il dit simplement qu'on ne lui a pas fourni cette preuve quant aux paiements faits. Mon honorable ami (M. Foster) conclut de là que l'auditeur général condamne les fonctionnaires du Yukon. Il n'en est rien. L'auditeur indique quels sont les renseignements qu'il possède, mais il ne prétend pas que ceux qui lui manquent n'existent pas. Je vais dire ce qu'il a fait. On a suggéré, et je crois que c'est l'auditeur lui-même qui en a parlé le premier, d'envoyer un fonctionnaire dans cette partie du pays pour y faire une enquête. Dans les estimations, on a voté un crédit additionnel pour l'auditeur général, afin de lui permettre de faire cette enquête. Il a envoyé un fonctionnaire de son département pour examiner les comptes publics. Je crois que si son assistant avait trouvé quelque chose d'irrégulier dans ces comptes, notre ami, l'auditeur général, que nous connaissons si bien, n'aurait pas été lent à faire connaître ce fait au public. Mais il n'a pas prétendu avoir trouvé des erreurs. D'après ce mémoire, il croit qu'on ne lui a pas fourni toute la preuve de ces différents paiements. Mais bien qu'après cette déclaration il ait envoyé ce fonctionnaire au Yukon, je ne sache pas que l'auditeur général ait dit qu'il voyait qu'il y avait quelque chose d'irrégulier au sujet de ces paiements. Si, cependant, certains députés entretiennent des doutes sur ce point, nous pouvons faire venir devant le comité des comptes publics ce fonctionnaire du département de l'auditeur général qui s'est rendu à Dawson pour faire une enquête sur toutes ces questions. Je crois, d'après ce que j'ai entendu dire, que ce fonctionnaire a fait une revue générale de le tenue des livres des différents départements de l'administration publique dans cette partie du pays, plutôt qu'un examen spécial de tel ou tel item en particulier. Je le dis de nouveau, nous pouvons interroger devant le comité des comptes publics ce fonctionnaire et lui demander s'il ne peut nous fournir d'autres renseignements.

Mon honorable ami prétend qu'on ne lui a pas montré ces affidavit. Il conclut de ce fait que ces derniers n'existent pas. Je crois que c'est une déduction tout à fait illogique comme nous pourrons le démontrer facilement. Dans son mémoire, en date du 13 juin 1899, et que j'ai cité, M. Fawcett dit :

Dans chaque cas, les mineurs donnaient un affidavit (ou une déclaration statutaire) dans lequel il indiquait le numéro et la description de son claim, le temps couvert par son rapport, c'est-à-dire, la date où il a commencé et celle où il a terminé l'exploitation de son claim, la production en onces de ce dernier, et le montant des droits régaliens qu'il a à payer. Il doit produire aussi un certificat de l'exactitude de ce rapport.

C'était la pratique suivie et M. Fawcett ajoute : " Dans chaque cas." C'est pourquoi, à moins d'avoir des preuves du contraire, nous devons compter qu'on a observé cette règle dans le cas de M. McDonald.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question. Ce qu'il avance ce n'est qu'une supposition et évidemment nous ne pouvons nier que cela soit possible. Mais le ministre des Finances voudra-t-il donner instruction au fonctionnaire de son département de télégraphier à M. Lithgow et lui demander si cet arrangement a été conclu à la suite d'affidavit qui existent réellement et qu'il a vu de ses yeux ? Cela satisferait la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si nous devons demander quelque chose à M. Lithgow je crois qu'il vaudrait mieux avoir de lui un rapport complet. Je n'aimerais pas à lui poser une seule question qui fût de nature à le mettre dans un traquenard. Je préférerais le faire venir ici et l'interroger devant le comité. Il a été l'un des fonctionnaires de mon propre département et je le connais personnellement depuis plusieurs années ; c'est un gentilhomme d'un caractère très distingué et d'une haute éducation. Je crois rendre justice à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), en disant que lorsqu'il a organisé le district du Yukon il est venu me voir et m'a déclaré qu'il désirait avoir sous le main un homme qui administrerait les affaires fiscales de cette partie du pays ; il voulait avoir un fonctionnaire que je connaissais parfaitement et que je pouvais lui recommander en toute sincérité. Après avoir réfléchi à la chose, je lui ai conseillé de prendre M. Lithgow et ce dernier partit de mon département pour entrer dans celui de l'Intérieur. Il me fait plaisir d'entendre les membres des deux côtés de la Chambre rendre témoignage au caractère distingué de M. Lithgow ; cela prouve que je ne me suis pas trompé dans l'appréciation que j'ai faite des qualités de ce dernier. Il faisait partie du département des Finances bien avant que j'en eusse pris la direction, mais je le connaissais depuis plusieurs années comme l'un des citoyens les plus respectables d'Halifax et j'étais convaincu qu'il remplirait son devoir d'une manière équitable et impartiale.

Voici la lettre que m'adressait le département de l'Intérieur le 23 juin. Mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland), a déjà lu cette lettre, cependant je crois nécessaire de la relire ici. Elle est adressée au sous-ministre de l'Intérieur et en voici le contenu :

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état de ce qu'a payé M. Alexander McDonald en 1898, à titre de droits régaliens, savoir: $34,-028.13. Je vous envoie en même temps les reçus et la traite n° 347. L'argent a été déposé au crédit du receveur général.

Vous voudrez bien remarquer que le major Walsh a accordé un délai à M. McDonald pour le paiement de ces droits, et que l'état ci-joint représente un règlement définitif auquel le commissaire de l'or et moi-même en sommes arrivés après mûr et minutieux examen. Il doit faire partie de l'état que doit préparer le commissaire de l'or, pour le mois de juin.

Votre obéissant serviteur,

J. T. LITHGOW,
Contrôleur.

Il ne dit pas qu'il a fait des suppositions à ce sujet, et qu'il a eu des difficultés à surmonter ; mais il déclare qu'il a étudié attentivement cette question avec le commissaire de l'or et au bas de ce rapport il certifie sous sa signature que ce dernier est exact.

M. FOSTER : Si vous envoyez un simple télégramme à M. Lithgow cela règlera la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne veux pas envoyer un télégramme au sujet d'une question que cette lettre explique parfaitement. Maintenant, comme M. Lithgow a déclaré qu'il serait question de ces détails dans le rapport du commissaire de l'or pour le mois de juin, je vais citer ce rapport que j'ai ici. Il porte la date de juin 1899 et il indique tous les claims, le montant de la production de l'or, les droits régaliens payés et les exemptions de ces droits. Il se termine comme suit :

Ce qui précède est un état des droits régaliens qu'a payés Alexander McDonald, étant la balance due sur la quantité de l'or qu'il a extraite de son claim durant l'année 1898.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demanderais à mon honorable ami de lire cette partie du rapport afin que la Chambre puisse se rendre compte de la production des différentes mines et les droits payés par les différents propriétaires.

Le MINISTRE DES FINANCES (lisant) :

Date.	Numéro du reçu.	Nom.	Numéro du claim.	Totalité de la production de l'or.	Droits régaliens payés.	Remarques.
1899.				$ c.	$ c.	
20 juin....	220	Alex. McDonald..	Bnza. 2 en amont de la découverte.	8,400 00	840 00	
	221	" ..	Bnza. 6 en aval de la découverte.	43,000 00	4,300 00	
	222	" ..	Hunker 6 " .	1,300 00	130 00	
	223	" ..	Bnza. 2 " .	25,000 00	2,500 00	
	224	" ..	Hunker 3 " .	16.000 00	1,600 00	
	225	" ..	19 Eldorado.....	9.000 00	900 00	
	226	" ..	36 "	15.000 00	1,500 00	
	227	" ..	22 "	42,000 00	4,200 00	
	228	" ..	27 "	31,000 00	3,100 00	
	229	" ..	Bnza. 2 en amont de la découverte.	84,000 00	8,400 00	
	230	" ..	Bnza 6 en aval de la découverte...	21,562 50	1,906 25	Exemption, $2,500.
	231	" ..	Eld 36 et 37.....	33,658 80	3,365 88	
	232	" ..	Hunker 6 en aval de la découverte.	2,860 00	286 00	
	233	" ..	1 et 2 Shookum....	15,000 00	1,000 00	Exemption,2 claims, $5,000
				347,781 30	34,028 13	
		Moins exemption.	.. ..	7,500 00		
				340,281 30		

Ce qui précède est un état des droits régaliens qu'a payés Alex. McDonald, étant la balance due sur la quantité de l'or qu'il a extraite de son claim durant l'année 1898.

Examiné,

(Signé) J. T. LITHGOW,
Contrôleur.

(Signé) E. N. SENKLER,
Commissaire de l'or.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela ne va pas plus loin que la lettre elle-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables membres de la gauche prétendent qu'il n'y a pas d'affidavit. Mais je prétends que tout en établissent le contraire; il n'y a pas seulement que les commissaires, mais nous avons ce rapport, qui indique que ces affidavit existent. Voici la lettre qu'adressait M. Senkler au département de l'Intérieur dans le mois de juillet dernier, après que l'auditeur général eût appelé l'attention du département sur cette question. Cette lettre est datée du 24 juillet ; elle est adressée au département de l'Intérieur. M. Senkler nous donne les détails de l'état de cette tenue de livres, et il explique comment il était difficile d'envoyer ces affidavit à Ottawa. Il indique combien il est important de les conserver à Dawson ; cette lettre de M. Senkler établit parfaitement ce fait. Elle est très importante, et je demande à mon honorable ami de lire d'abord la lettre de M. Lithgow, le certificat qu'il a donné et la lettre de M. Fawcett. Je lui demande de les lire à la lumière de cet état, en tenant compte des déclarations que faisait M. Senkler dans la lettre qu'il adressait au département en réponse aux critiques de l'auditeur général. Cette lettre est datée du 24 mai 1899. On y trouve ce qui suit :

Tous ces affidavit sont examinés avec soin par le contrôleur qui les compare aux rapports de l'inspecteur et aux talons avant d'en certifier l'exactitude.

Voici donc la déclaration de M. Senkler : il dit qu'avant que le contrôleur certifie l'exactitude du rapport, il examine avec soin ces affidavit, qu'il compare aux rapports de l'inspecteur. Il est donc évident que les suppositions de mon honorable ami, à l'effet que ces affidavit n'existaient pas, ne peuvent subsister, et on doit conclure que c'est tout le contraire qui existe. Il n'est pas question ici de savoir si l'on a observé toutes les formules, tous les détails de ces règlements, ce que le peuple du Canada doit savoir, c'est ceci : Est-ce que M. McDonald a payé honnêtement et réellement les droits régaliens? Je prétends que chaque détail de la preuve que nous avons devant nous démontre qu'on a observé la loi. Il y a peut-être un ou deux détails qui nécessiteraient une enquête. L'honorable député a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que M. Ogilvie a parlé d'une somme de $70,000 qui serait due au département ; dans une autre partie de sa

lettre, d'une somme de $41,000 également due.

D'où l'on doit conclure qu'on n'a payé seulement que $34,000. Je reconnais qu'il y a ici une erreur, et que l'on devrait demander des explications à M. Ogilvie ou aux fonctionnaires qu'il a sous ses ordres ; le ministre intérimaire de l'Intérieur a lu une déclaration disant qu'on avait demandé à M. Ogilvie d'expliquer cet écart, et qu'on n'avait pas encore reçu la réponse de ce monsieur. Je sais qu'il donnera ces explications quelque part, je suis certain que le département verra à régler cette question et à exiger de M. Oglivie des explications satisfaisantes. Il pourra, dans cette tâche, compter sur l'aide de M. Lithgow. Je suis convaincu que, s'il y a le moindre doute au sujet du paiement entier des droits régaliens qu'Alexander McDonald doit à la Couronne, le département, par la voie ordinaire, sans avoir recours aux procédures dont a parlé l'honorable député, fera disparaître tout doute à ce sujet.

L'amendement (de sir Charles Hibbert Tupper) est mis aux voix. La Chambre se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

Beattie,	Hodgins,
Bell (Addington),	**Kaulbach,**
Bell (Pictou),	**Klock,**
Bennett,	**LaRivière,**
Borden (Halifax),	Macdonald (King),
Cargill,	**MacLaren,**
Casgrain,	McCleary,
Clancy,	**McLennan (Glengarry),**
Clarke,	McNeill,
Cochrane,	Martin,
Craig,	**Mills,**
Dugas,	**Moore,**
Foster,	Prior,
Ganong,	Roche,
Gillies,	Taylor, et
Gilmour,	**Tupper (sir Charles**
Henderson,	Hibbert).—33.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	**Heyd,**
Bazinet,	Holmes,
Beith,	**Haley,**
Blair,	Hutchison,
Borden (King),	**Lang,**
Brodeur,	**Laurier (sir Wilfrid),**
Brown,	Lavergne,
Bruneau,	**Legris,**
Burnett,	**Logan,**
Calvert,	Macdonell (Selkirk),
Casey,	**McGugan,**
Champagne,	McHugh,
Comstock,	McIsaac,
Copp,	McLennan (Inverness),
Cowan,	McMillan,
Davies (sir Louis),	McMullen,
Dechene,	**Madore,**
Demers,	Meigs,
Edwards,	**Mignault,**
Erb,	**Morrison,**
Fielding,	**Mulock,**
Fisher,	**Parmalee.**
Fitzpatrick,	Paterson,
Flint,	Preulx,
Fortier,	**Rogers,**
Fraser (Guysborough),	Ross,
Frost,	**Russell,**
Geoffrion,	**Rutherford,**
Gould,	**Savard,**
Guité,	**Sutherland,** et
Harwood,	Tucker.—63.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Scriver,	Blanchard,
Davis,	Hale,
Telmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright,	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale
Talbot,	Bergeron,
Turcot,	Robertson, Ross,
Ratz,	McIntosh,
Ethier,	Osler
Costigan,	Caron,
Stenson,	Davin,
Macdonald (Huron),	Monk,
Wood,	McAlister,
McGregor,	Kendry,
Marcil,	Pope,
Graham,	Kloepfer,
Semple,	Sproule,
Ellis,	McDougall,
Fraser (Lambton),	Broder,
Mackie,	Ferguson,
Monet,	Wallace,
Bernier,	McLean,
Bostock,	Ingram,
Tarte.	Hughes,
Sifton,	Haggart,
Préfontaine.	Chauvin,
Desmarais,	McInerney,
Bell (Prince),	Powell,
McLellan (I.P.-E.),	Earle,
Leduc,	Seagram,
Godbout,	Morin,
Archambault,	Tyrwhitt,
Gauthier,	Poupore,
Campbell,	Guillet,
McClure,	Quinn,
McCarthy,	Robinson.
Dyment,	McCormack,
Maxwell,	Moore,
MacPherson.	Rosamond.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, avant que vous déclariez que l'amendement est rejeté, je voudrais appeler votre attention sur le fait que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a demandé que son vote ne fût pas enregistré vu qu'il l'avait donné par erreur.

M. l'ORATEUR : C'est ce qui a été fait.

M. DUGAS : M. l'Orateur, je vous signalerai le fait que l'honorable représentant de L'Islet (M. Dechêne) avait pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) et qu'il a voté cependant.

M. DECHENE : Je n'avais pas pairé. Le whip m'a informé de ce fait.

M. DUGAS : J'avais compris que l'honorable député de L'Islet avait pairé avec l'ho-

norable représentant de Champlain et j'ai la liste des abstentions simultanées entre les différents députés.

L'amendement de sir Charles Hibbert Tupper est rejeté et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département de l'Intérieur—$2,400 à T. G. Rothwell et P. G. Keyes, $2,200 à G. U. Ryley et $1,800 à J. White, indépendamment de ce qui regarde l'Acte du service civil $102,524

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cet item est resté devant nous, je crois, pour donner le temps à M. Ryley de préparer la déclaration qu'il devra faire. L'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland a eu la gracieuseté de me communiquer une copie de cette déclaration de M. Ryley et je considère en justice, avant d'aller plus loin, que le comité devrait connaître la teneur de cette déclaration comme j'ai expliqué moi-même l'accusation portée contre ce fonctionnaire.

M. JAMES SUTHERLAND : Quant à cette question, il suffirait de lire la déclaration de M. Ryley en réponse aux accusations que, dans une circonstance antérieure, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a portée contre ce fonctionnaire. Voici ce que déclare ce dernier :

On a porté deux accusations contre moi. On m'accuse d'abord d'avoir préparé un mémoire pour le ministre qui, en se basant sur ce que je lui disais, aurait déclaré que M. A. E. Philp n'avait pas obtenu de bail. On ajoute que j'ai passé sous silence qu'il pouvait opter ce qui, d'après lui, équivalait à un bail. On va plus loin, on dit que d'après le rapport communiqué à la Chambre on a démontré que non seulement j'ai trompé le parlement, mais que j'ai induit en erreur le ministre qui, s'appuyant sur mon mémoire, a fait une déclaration positive à la Chambre; qu'on a constaté ensuite que la preuve était complètement fausse d'après les rapports du département.

A ce sujet je puis dire que sir Charles Hibbert Tupper, dans le discours qu'il a prononcé au cours du mois de juin 1899, a déclaré que le rapport n° 83 faisait voir que certaine personnes, y compris A. E. Philp, de Brandon, avaient obtenu des baux pour exploiter certaines parties de ruisseaux aurifères. Le ministre m'a demandé si ce rapport était exact. En consultant ce dernier, j'ai trouvé qu'aucun bail n'avait été accordé et j'ai fait rapport en conséquence; j'ai déclaré que A. E. Philp a demandé un permis pour l'exploitation de la crique Bonanza et qu'on lui avait refusé ce privilège, ainsi qu'on peut le constater en consultant la page 4 du dit rapport.

Dans cet intervalle, j'ai fait rapport suivant les renseignements qui m'avaient été fournis et d'après ce document lui-même je puis déclarer en toute sincérité que jamais je n'ai eu l'intention de cacher ce qui s'est passé dans le département en rapport avec ces demandes pour baux. J'ajouterai qu'à cette date, le ministre et le parlement savaient qu'on accordait cette option, ainsi que le prouve une copie d'une lettre en possession du département, en date du 22 janvier 1898, et informant M. Philp qu'on lui accorderait un bail s'il payait, le ou avant le 15 du mois suivant, la taxe exigée par le certificat du mineur, le loyer de première année ; ces documents, d'après les renseignements que fournissait cette lettre se trouvaient alors déposés sur le bureau de la Chambre. Cette lettre se trouve dans le rapport n° 466,594, produit à la Chambre des communes, le 19 avril 1899.

Je puis ajouter que jamais je n'ai reconnu ces options comme correspondant au bail direct, vu que l'emplacement qu'on demandait n'était pas indiqué sur le plan mis à la disposition du public comme ayant été concédé en vertu d'un bail qui n'était pas actuellement passé.

Sir Charles Hibbert Tupper a déclaré que ces options ne sont mises en vigueur pour la première fois que depuis ma nomination de surintendant des forêts et des mines. Je puis dire que ce système a toujours été suivi depuis que je fais partie du département. Sir Charles prétend que ces options accordées à certaines personnes qui demandaient des baux pour l'exploitation de certains ruisseaux aurifères ont été remises au département comme si réellement elles constituaient des baux; qu'on les a considérées comme constituant des baux; qu'il y avait autant de baux dans les cas des lots riverains où aucun contrat formel n'était passé, ce qui permettait aux intéressés d'avoir tous les pouvoirs d'exploiter ces terrains, d'en retirer des revenus et de les vendre. Je ne puis comprendre comment le département peut considérer ces options comme des baux tant que le loyer de la première année n'a pas été payé. La différence qui existe entre les lots riverains dont on a parlé et l'option d'un bail pour exploiter certains ruisseaux aurifères, consiste dans ce que, dans le premier cas, le loyer est payé et que dans l'autre cas, il ne l'est pas.

Les personnes qui obtiennent le pouvoir de choisir ainsi, se trouvent en négociations avec d'autres individus qui veulent s'intéresser à cette entreprise et je me rappelle que le département a déclaré à plusieurs personnes qui avaient présenté une requête à cet effet, que, sur paiement du loyer et rémission du bail au requérant, on leur accorderait certaines concessions qui seraient enregistrées au département.

Sir Charles Hibbert Tupper m'accuse d'avoir, dans le mémoire que j'ai adressé au ministre, déclaré que j'avais la surveillance immédiate des questions se rapportant à mon département et que le ministre lui-même a déclaré qu'il m'avait délégué tous ses pouvoirs et toute sa discrétion pour administrer cette partie de son département. Sir Charles a ajouté qu'il avait constaté lui-même que tel n'était pas le cas. Il a cité un cas où il s'était adressé à moi pour avoir le nom de la personne qui avait fait application d'abord pour des limites à bois dans le territoire du Yukon; lui-même avait présenté une requête en faveur d'un client et il a déclaré que je l'avais renvoyé au ministre pour obtenir de lui qu'il me donnât la permission de fournir les renseignements demandés. A ce sujet, je puis dire que sir Charles Hibbert Tupper, dans le discours qu'il a prononcé au mois de juin 1899, a déclaré que le ministre s'était rendu coupable de favoritisme et de partialité dans l'administration des lois et règlements en vigueur au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest. Le lendemain le ministre me donnait instruction de préparer un mémoire indiquant la procédure adoptée par le département relativement à ces demandes et je devais aussi indiquer la nature des instructions que j'avais reçues du départe-

ment pour agir dans ces matières. En réponse, j'ai informé le ministre qu'aussitôt que ces règlements concernant les baux à accorder aux mineurs qui voudraient exploiter les ruisseaux aurifères avaient été promulgués, j'avais demandé moi-même au ministre de l'Intérieur s'il désirait voir lui-même ces requêtes afin de donner des ordres en conséquence. Le ministre m'a répondu en me disant qu'on devait s'occuper de ces requêtes d'une manière très sévère suivant les stipulations des règlements se rapportant à ces questions et selon l'ordre dans lequel elles avaient été reçues au département. Il ajoutait qu'il n'avait pas besoin de voir ces requêtes, que je devais suivre à la lettre les instructions qu'il m'avait données et que le premier applicant, quel qu'il fût, devait obtenir le bail, pourvu qu'il eût payé le loyer en temps opportun.

On remarquera que les instructions du ministre me donnaient le pouvoir de m'occuper de ces requêtes que présentaient certaines personnes pour obtenir des baux pour exploiter le lit de certaines rivières, et qu'elles ne me donnaient pas le droit de fournir des renseignements autres que ceux que le département donne d'ordinaire au public. Le ministre, dans son discours sur ce sujet, a dit ce qui suit:

"Lorsqu'une demande est faite pour une concession minière quelconque, elle est soumise à M. Ryley, le commis en chef de la section, et elle ne parvient jamais à ma connaissance, hormis que ce soit dans le cas où M. Ryley est forcé de demander des instructions lorsqu'il ne peut régler l'affaire aux termes des règlements, ou bien lorsqu'il y a confusion ou quelque doute qu'il se croit tenu de soumettre à la décision de ministre. S'il s'agit de quelque chose à laquelle des règlements ne pourvoient pas, alors l'affaire m'est soumise afin que je juge si l'on doit agir spécialement ou non. Maintenant, M. l'Orateur, quant à ces demandes concernant les concessions de dragage et de mines du Yukon, dont a parlé l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) comme question de fait, je n'en savais absolument rien, et je n'ai absolument rien à faire de cela. J'ai fait les règlements après m'être consulté avec M. Ryley, et j'ai dit alors à ce dernier: Maintenant, je ne veux connaitre le nom d'aucun de ceux qui demanderont une concession: je désire que vous preniez ces règlements et que vous agissiez à leur égard d'après ces règlements, agissant envers chaque postulant avec justice et dans l'ordre de l'ancienneté des demandes, comme cela est du droit de chacun, aux termes des règlements."

Cela me semble une preuve concluante et démontre que je n'ai jamais reçu du ministre le pouvoir de m'occuper des requêtes autres que celles faites pour des baux dans les parties de rivières ou autres. Je dois dire ici que lorsque j'ai été choisi pour prendre charge de ce département, le sous-ministre (M. Russell) m'a dit de ne donner les noms des requérants à personne, excepté sous l'autorisation du sous-ministre ou du ministre lui-même, et en tant que je m'y trouve concerné cette règle a été observée.

Respectueusement soumis,

(Signé) G. U. RYLEY.

J'ai communiqué à l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) une copie de cette déclaration ; depuis, M. Ryley a envoyé au département une nouvelle déclaration en ce qui regarde l'emploi du mot "option" et il vaut autant qu'elle fasse partie des documents soumis à la Chambre.

Département de l'Intérieur.
Ottawa, 6 juin 1900.

(Mémoire).

En réponse à votre lettre je dois dire que le mot "option" quand il s'agit d'un délai concernant la propriété d'un claim, n'a jamais été employé par les fonctionnaires du département, tant qu'il n'a pas été mentionné dans certaines questions qu'a posées l'an dernier sir Charles Hibbert Tupper. Voici une copie de la lettre que le département adressait à M. A. E. Philp, au sujet d'une prolongation de délai se rapportant à l'exploitation de la crique Bonanza :

Relativement à la demande qu'on a faite pour obtenir la permission d'exploiter une partie des lits submergés de la crique Bonanza, le ministre a donné instruction que je devais y joindre une copie des règlements concernant cette exploitation pour le district provisoire du Yukon; vous verrez en lisant ce document que vous devez avant d'obtenir un bail, vous faire délivrer un certificat de mineur libre et payer le loyer d'une année, soit $100 par mille, pour cette partie de la rivière dont vous voulez exploiter le lit. Cependant, vous ne pourrez obtenir, pour cette exploitation que 30 milles.

On vous accordera un bail pour une durée de 20 ans pour exploiter cette partie du ruisseau suivant votre demande sur réception, le ou avant le 15 février prochain du montant exigé par le certificat de mineur libre, s'élevant à $10 dans le cas d'un simple individu et $50 ou $100 dans le cas d'une compagnie par actions et le loyer pour la première année, c'est-à-dire $100 par mille.

Si le montant de ce loyer n'est pas payé dans le temps prescrit, votre requête sera renvoyée sans aucun avis au préalable et cette partie de la rivière dont vous voulez exploiter le lit, sera donnée à toute autre personne qui présentera une requête à cet effet, qui remplira les conditions indiquées dans les règlements.

Vous me demandez de vous expliquer ce que sir Charles Hibbert Tupper veut dire quand il fait la déclaration suivante :

"Dans le cas de Philp, ainsi que le démontrent les rapports présentés durant cette session, ce dernier avait le droit d'obtenir un bail couvrant les différentes périodes et qu'on prolongeait de date en date depuis le 12 janvier 1898 jusqu'à ce qu'on lui eût offert d'abandonner ces droits pour un montant considérable."

Je trouve en consultant les rapports, que M. A. E. Philp a demandé, le 12 janvier 1898, un bail qui lui permit d'exploiter le lit d'une partie de la crique Bonanza ; que le 22 du même mois, on l'a informé qu'un bail lui serait accordé s'il payait le loyer annuel le ou avant le 15 du mois suivant. Cette lettre, cependant, n'a pas eu d'effet, car le 31 janvier, c'est-à-dire neuf jours après que le département l'eût envoyé, on a jugé nécessaire d'avoir le rapport du commissaire de l'or.

Je ne puis comprendre ce que veut dire sir Charles par les mots "jusqu'à ce qu'on lui eût offert un montant considérable pour abandonner cette exploitation." Il n'y a rien dans les rapports, autant que je le sache, qui démontre que M. Philp a fait une offre semblable. Personne, de tous ceux à l'avantage desquels M. Philp avait produit sa demande et dont a parlé sir Charles dans son discours du mois de juin 1899 n'a obtenu plus que cinquante jours de délai pour payer ce loyer, il ne s'est trouvé qu'un seul intéressé qui avait reçu son bail et qui l'a transporté. Je veux parler de W. L. Parrish. Dans aucun cas, le département n'a consenti à permettre le transport de ces baux avant le paiement du loyer, et dans tous les cas qu'on a mentionnés, le département a accordé ces baux aux premiers applicants.

Le mémoire ci-annexé préparé par deux commis de mon département corrobore ce que j'ai dit dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous adresser et dans lequel je vous disais que les parties de rivières réservées à certains applicants pour une période déterminée ne se trouvent pas indiquées sur les plans que nous avons en mains comme ayant été louées.

Respectueusement soumis,

G. U. RYLEY.

A l'honorable James Sutherland,
Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 7 juin 1900.

M. Ryley.—En réponse à votre lettre nous désirons vous dire que pour les demandes de baux d'exploitation des lits de rivières dans les territoires du Yukon, nous avons eu un plan auquel se rapportaient toutes les demandes où se trouvait le numero indiquant tel ou tel claim, mais non pas le nom de l'applicant.

Nous avions aussi un autre plan sur lequel étaient rapportées toutes les parties louées, chacune de celles-ci portant le numéro du bail qui lui était propre, mais nous n'avions pas de plan pour indiquer les parties de rivières qui, depuis quelque temps, étaient réservées aux requérants. Ces plans étaient à la disposition du public.

JAS. H. REIFFENSTEIN.
SAMUEL M. GENEST.

J'ignore si mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) attache de l'importance à l'affaire de la crique Dominion, mais j'ai demandé à M. Ryley de m'en rédiger un mémoire, et s'il le faut, je vais le lire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me propose de contester ce mémoire.

M. SUTHERLAND : Mieux vaut, dans ce cas, que je fasse lecture de ce qu'il dit :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 11 juin 1900.

(Mémoire au sujet du retrait de la crique Dominion.)

A la page 6570 des " Débats " (éd. angl.), le Solliciteur général a déclaré, en réponse à une interpellation de sir Charles Hibbert Tupper, que je l'avais informé du retrait de la vente de la crique Dominion, opéré le 15 novembre 1897, par Thomas Fawcett, commissaire de l'or. Qu'il me soit permis de dire, à ce sujet, que, dans la matinée du 31 dernier, le secrétaire particulier est venu me demander qui avait ainsi retiré la crique Dominion et à quelle date le retrait avait eu lieu. Je lui répondis que la crique avait été retirée de la vente par M. Thomas Fawcett, ex-commissaire de l'or, le 15 novembre 1897. Dans l'après-midi du même jour, et pour m'assurer de l'exactitude de ma réponse, j'ai examiné l'interpellation et les réponses qui avaient été données relativement à une affaire alors pendante devant le département, concernant la demande d'un claim sur la crique Dominion, car j'avais déjà particulièrement interrogé M. Fawcett au sujet du retrait de cette crique. D'après ce que m'avait dit M. Fawcett, j'avais compris que, puisque l'on retirait la crique, on n'accorderait pas de claims de crique, de terrasse ou de colline. Je vous ai soumis le rapport dans lequel M. Fawcett fait connaître qu'il a retiré la crique le 15 novembre 1897. J'ignorais, à l'époque à laquelle je renseignai le Solliciteur général et vous communiquai le rapport de M. Fawcett, que la discussion se faisait surtout au sujet des claims de terrasse et de colline ; j'étais, au contraire, sous l'impression que tout le litige provenait de la question de savoir à quelle date s'était fait le retrait de la crique. En lisant les " Débats," je vois, à la page 6574 (éd. angl.), que sir Charles Hibbert Tupper a réellement reconnu que le claims de la crique Dominion avaient été retirés, mais qu'il a aussi prétendu que les claims de terrasse et de colline ne l'ont pas été avant l'émission, à cet effet, d'ordres particuliers du major Walsh ; puis il s'est appuyé sur les dépositions prises à ce sujet devant le commissaire Ogilvie. Je viens de mentionner la preuve, je dois dire qu'après l'avoir lue avec attention, j'en arrive à penser que je n'avais pas bien saisi le sens des renseignements que m'avait fournis M. Fawcett, ni celui de son rapport, et que je me suis mépris en ce qui concerne les claims de colline. Je dois avouer que c'est la première fois que je lis les témoignages donnés en cette affaire.

A la page 87 du rapport imprimé de la preuve faite devant le commissaire, je remarque que la réponse de M. Fawcett à certaine question établit que le versant des collines qui longent la crique Dominion n'avait pas été retiré de la vente. Voici quelle est cette question : " Quand l'exploitation fut commencée, les gens se ruèrent sur les claims des versants de colline ?" M. Fawcett a répondu : " Quelques personnes qui, je crois, avaient fait des prospections me demandèrent si les versants de colline étaient retirés avant ce temps-là—de printemps—et, cela va de soi, je leur donnai une réponse négative." En réponse à la question, qui précède celle-ci, M. Fawcett déclare que les arpenteurs ont commencé leurs travaux sur la crique vers le milieu d'avril. Il en résulterait que les claims de collines n'auraient pas été mis en réserve avant cette époque. Je remarque également, page 88 du rapport, que, d'après M. Fawcett, les versants de colline ont cessé d'être privilégiés, le 30 mai 1898.

J'ai relu le discours prononcé, le 1er juin, par sir Charles Hibbert Tupper qui a alors porté contre moi certaines accusations; le mémoire qu'il vous a attribué en cette occasion (voir éd. angl. des " Débats," page 6693) n'est autre que celui que j'ai mentionné plus haut et qui vous a été remis le soir où le Solliciteur général a déclaré que je lui avais appris que la crique avait été retirée de la vente, le 15 novembre 1897, renseignement dont vous avez fait usage au cours de vos remarques de la soirée. Si j'avais su, à l'époque à laquelle je vous ai communiqué le rapport de M. Fawcett au sujet du retrait de la crique, que sir Charles Hibbert Tupper avait déclaré être certain que M. Fawcett avait retiré la crique le 15 novembre 1897—du moins les claims de crique,— j'aurais apporté plus de soin à l'étude de cette question avant de vous soumettre le rapport susdit.

Le tout respectueusement soumis,

G. U. RYLEY.

Hon. James Sutherland,
Ministre intérimaire de l'Intérieur.

Je crois que mon honorable ami et la Chambre jugeront très satisfaisantes ces explications que donne M. Ryley.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A mon grand regret, je suis loin de trouver les explications de M. Ryley satisfaisantes et, au lieu de voter ce crédit qui comporte une augmentation des appointements de ce fonctionnaire, je propose que cet article du budget soit biffé et qu'aucune augmentation

ne soit accordée à M. Ryley. Voici pourquoi : Pour soutenir sa cause, pour appuyer la politique de son ministère, ou justifier sa propre attitude, il arrive rarement de voir un ministre traîner jusque devant la Chambre les noms de ses employés. Les usages parlementaires de notre pays, tout comme ceux de la mère patrie réprouvent une telle méthode. Lord Beaconsfield (alors M. Disraeli) et M. Gladstone, en leur qualité de chefs des partis libéral et conservateur, se sont élevés avec la plus grande vigueur contre cette coutume dont nous récoltons les mauvais fruits à l'heure présente. Ils sont allés jusqu'à dire que l'on ne devrait pas avoir le droit de mentionner le nom d'un fonctionnaire au cours d'un débat ; que les ministres ont des remèdes à tous les actes officiels. S'ils n'en ont pas, il leur est facile de les obtenir : si les fonctionnaires ne font pas leur devoir, qu'on les renvoie. Si, d'un autre côté, les ministres ne les démettent pas, ils sont tenus responsables des actes de leurs fonctionnaires et doivent en répondre devant la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, le ministre, sans défense contre mes accusations, s'est réfugié derrière un fonctionnaire. J'ai lu avec le plus grand soin le rapport de M. Ryley, c'est-à-dire le premier et le plus développé. Le ministre ne m'a pas fait voir les deux autres.

M. SUTHERLAND : Je les ai reçus plus tard, et j'avais l'intention de les communiquer à l'honorable gentleman, mais je n'y ai plus pensé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je sais qu'il n'y a eu qu'un oubli. Le mal n'est pas grand, car j'ai facilement saisi ce dont il s'agit. M. Ryley s'est prêté au jeu du ministre, et celui-ci s'est servi de son employé pour aller jusqu'à me démentir sur le parquet de la Chambre. Le premier ministre a tout approuvé. Le directeur général des Postes lui-même a pris une attitude singulière, et l'assertion que j'ai faite reposait sur un mémoire de M. Ryley, mémoire qui, quoique pas précisément faux, était tellement inexact, tellement erroné, que c'est là seulement ce qui peut excuser les termes dont ils se sont servis à mon adresse, en cette Chambre. M. Ryley a remis au ministre un document dont je parlerai plus tard ; et c'est sur ce document que le ministre a appuyé un point important de sa défense. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre ce dont il s'agissait ; elle verra de quelle importance était ce document, combien il était nécessaire que le ministre se réfugiât derrière M. Ryley, et avec quelle facilité et quelle inconvenance ce dernier s'est prêté aux fins du ministre.

J'ai proféré une accusation. J'ai pris soin de ne la pas diriger contre le ministre, ce qui mit celui-ci à l'aise et lui permit de consacrer beaucoup de temps à cette question. J'avais, au sujet des prétendues fraudes commises au Manitoba, des preuves meilleures que celles du ministre, lorsque celui-ci rechercha et obtint la coopération du premier ministre, ainsi que l'autorisation de gaspiller des sommes considérables à payer des agents secrets pour arriver à mettre le grappin sur les personnes soupçonnées d'avoir commis le prétendu crime. Si j'avais eu des détectives à ma disposition, la position du ministre eût été bien différente. Mais voici quelle était la question. Il importe peu que M. Philp ait obtenu un bail sur telle rivière, ou un grand nombre de baux mentionnés dans le rapport dont j'ai déjà parlé—rapport inexact dont on s'est servi sans scrupule à l'aide de ce mémoire erroné.

Peu importe combien on a pu en obtenir, puisqu'un seul de ces baux suffit pour étayer mon accusation qui comportait que Philp avait écrit à un citoyen de Vancouver une lettre par laquelle il demandait à ce dernier de s'associer à cette entreprise de dragage, lui déclarant qu'il avait passé un bail avec M. Sifton et le major Walsh, dont les intérêts étaient unis avec les siens, mais dont, pour des raisons majeures, les noms ne pouvaient être mis de l'avant. Or, voyez quelles personnes cette lettre intéressait ; voyez quelles relations existaient entre Philp et le ministre ; songez que, jusqu'au moment où j'ai élevé la voix, cet homme a joui de l'entière confiance du ministre, qu'il en était l'associé ; songez qu'il lui était loisible d'exploiter le ministère d'une façon extraordinaire au moyen de ces prétendues options ou demandes de permis ; songez que, au nom de toutes sortes de gens, de parents et d'amis, il était parvenu à obtenir la quasi-propriété de tous ces terrains en dépit de l'esprit de la loi et des règlements du ministère. Avec l'appui d'une pareille preuve, j'ai proféré une grave accusation. Elle n'était pas directe, pour la raison que j'ai déjà donnée ; mais si on la jugeait de peu de gravité, si elle ne devait pas dévoiler des détails louches, pas un membre du cabinet n'aurait hésité un seul instant à la renvoyer devant une commission judiciaire de mon choix, afin de me permettre de prouver le bien fondé de mes assertions, ou de se laver des réels soupçons qui pèsent sur eux. Ce qui m'effraie, c'est, comme dans le cas de M. Ryley, de celui qui a le plus aidé le ministre à nier mes assertions et—s'il est permis de se servir d'aussi élégantes expressions—à me faire ravaler mes accusations, ce qui m'effraie, dis-je, c'est de constater que tous ceux qui ont appuyé le ministre sont favorisés, comme il appert au rapport de l'auditeur général pour cette session. On remarque, par exemple, que M. Ogilvie, qui recevait $5,000 comme commissaire du territoire du Yukon, a vu son traitement élevé à $8,000 à l'issue des travaux de la commission d'enquête, qu'il touche, de plus, chaque mois, $250 pour son loyer, et $60 pour payer les services de sa ménagère, soit $11,720 par an. On trouve que M. Clement, son collaborateur à la même commission, recevait $2,500, et que, maintenant, il ne retire pas moins de $6,200, dépenses et appointements compris. Et M. Trea-

gold, le seul personnage indépendant sur lequel comptait le ministre, a dû recevoir, d'après le relevé du ministre intérimaire de l'Intérieur, une somme de $332.50 pour payer le coût du pamphlet dont l'honorable ministre a parlé dans son rapport. Ce montant a été payé le 16 novembre 1899. On récompense M. Ryley en lui accordant une augmentation de $400.

Au sujet de ce champion de l'exactitude des rapports, il est intéressant d'observer combien sont erronés et contradictoires les renseignements donnés par les ministres sous l'inspiration de leur personnel. Par exemple, le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré qu'il n'avait donné que des instructions verbales au major Walsh, au moment où ce dernier est parti. Plus tard il affirme ne lui avoir donné d'autres instructions que celles que comportait la commission de ce fonctionnaire. Il doit y avoir erreur dans l'une ou l'autre de ces déclarations. Le premier ministre a déclaré que le major Walsh avait été nommé pour un temps déterminé, et le secrétaire d'Etat a dit qu'il devait rester en fonctions jusqu'à nouvel ordre, tandis que, de son côté, le major Walsh, dans son rapport officiel adressé au ministre de l'Intérieur, dit qu'il a été nommé pour un an. Tels sont les renseignements que l'on communique de l'autre côté de la Chambre, et maintenant que je vois comment tout cela se passe, je m'imagine qu'on ne les donne de la sorte que pour parer aux circonstances présentes qui pourraient survenir.

Nous avons donc ces rapports erronés : il serait maintenant intéressant de découvrir que M. Ryley y est pour quelque chose. A la dernière session, le ministre de l'Intérieur a fait allusion à un mémoire préliminaire de M. Ogilvie, mémoire que l'on nous disait être confidentiel, et qui figure dans les documents de la session sous le No 63*a*. Voici ce que ce document nous apprend :

Telle est l'attitude prise par le gouvernement en ce qui concerne l'enquête. Le résultat n'en est pas encore connu.

Cela se passait le 4 avril 1899. Au cours de la présente session et en réponse à mon interpellation, le ministre intérimaire de l'Intérieur a été obligé de déclarer qu'il avait reçu à Ottawa, le 3 avril, la lettre du 20 février mentionnée dans le rapport et dans la partie du discours du ministre que j'ai citée ; et quand cette lettre a été déposée, nous nous sommes aperçus qu'elle aurait eu une grande importance lors du débat. M. Ogilvie disait dans cette lettre :

Je regrette d'avoir à vous apprendre que la commission royale chargée de s'enquérir des accusations portées contre les fonctionnaires a partiellement échoué.

Il exprime ensuite l'opinion que la commission devrait avoir des pouvoirs plus étendus et se plaint de ce que les pouvoirs limités qu'elle possède ne lui permet pas de savoir jusqu'où peut porter la loi. Sans cela le ministre n'aurait jamais dit que le gouvernement avait donné la plus grande latitude à M. Ogilvie, et que si cette enquête ne suffisait pas il prendrait des mesures pour en avoir une autre plus complète.

Quand on a montré cette lettre au ministre intérimaire de l'Intérieur et qu'on lui a demandé : "A qui cette lettre est-elle adressée ? Est-ce confidentielle ?" Il a répondu : "Non." On ne peut pas prétendre que cette lettre n'était pas d'une nature officielle. Elle traite d'une affaire en laquelle M. Ogilvie agissait officiellement et non autrement.

C'est un rapport officiel adressé au chef du ministère et revêtu de la signature la plus authentique. Au sujet de ces importantes questions, il a été fait certaines allégations contradictoires, en réponse à des questions posées dans cette Chambre, et ces allégations viennent du ministère même de l'Intérieur. Je suis donc en lieu de tenir en suspicion l'œuvre de ce fonctionnaire, quand je constate l'inexactitude de ses renseignements et de ses allégations.

Rappelons-nous les paroles du ministre de l'Intérieur au sujet des taux accordés à Philp :

M. l'Orateur, je lui ai fait ravaler plusieurs de ses allégations, aujourd'hui même. Il est une de ces déclarations qui mettra en péril la réputation politique du ministre et lui ôtera tout espoir d'avancement politique, s'il ne réussit à la prouver ; c'est que ces messieurs Philp ont réellement obtenus ces permis et baux miniers dont il parle dans sa résolution. Comment va-t-il prouver cela ?

A quoi bon se quereller au sujet du mot bail, option ou permis? Sur l'avis de M. Ryley, le ministre de l'Intérieur a été jusqu'à dire que les Philp n'avaient reçu ni bail, ni permis, et que, par conséquent, il ne mérite aucun blâme. Si cette déclaration était conforme aux faits—mais elle ne l'est pas—on eut donné à la mienne un démenti formel. Qu'il était donc puéril de consacrer du temps à l'examen de M. Philp, où il était dit que ce dernier avait obtenu un bail et que le ministre et le major Walsh y étaient intéressés! Le ministre a osé prendre cette attitude, et le premier ministre a cru que cela lui faisait du bien à lui-même et le directeur général des Postes a dit que tout était prouvé et justifié. Je le demande à ce dernier, je le demande aux collègues du ministre de l'Intérieur : Auraient-ils pensé que mon accusation s'évanouissait, que j'avais fait une erreur capitale, si, ce soir-là, M. Ryley, à qui le mémoire ou le ministre de l'Intérieur en avait appelé, eut admis que, si l'on n'avait pas octroyé de bail à M. Philp, on lui avait, cependant, permis de faire la chose aux prétendues options de baux de toutes sortes partout sur ce continent, et jusqu'à Vancouver, dans l'ouest ; qu'il en avait brocanté quelques-uns et les avait fait inscrire au nom de certaine personne pour qui il agissait ainsi, et s'était fait accorder, dans d'autres cas, du délai, et avait été, de la part du ministre de l'Inté-

rieur, l'objet d'un favoritisme extraordinaire, comme le démontrent les rapports que nous avons? Il y a des documents qu'on a soustraits à la connaissance du parlement, lors de la dernière session, et qu'on s'est gardé de déposer sur le bureau de la Chambre. Si on les avait produits, on n'aurait pu faire les déclarations qu'on a faites, lors de la dernière session. Il ne m'appartient pas à moi de dire où est l'inexactitude, où est la faute, qui en est coupable et qui il faut blâmer. Au ministre de l'Intérieur et à M. Ryley d'y voir.

Le ministre de l'Intérieur basait ses déclarations sur ces documents préparés par M. Ryley, et s'occupait de répondre à une accusation sérieuse, comme il ne le pourrait plus aujourd'hui, parce qu'on sait que, non seulement M. Philp a écrit une lettre concernant les baux, mais qu'il avait obtenu des baux, tant en son nom qu'au nom de certaines autres personnes. Il y a, par exemple, le bail de Parrish, d'un bout à l'autre duquel son nom figure. J'ai fourni au comité quelques-uns des moyens de preuve dont je m'étais inspiré pour dresser cette accusation, et cité des faits très intéressants qui s'étaient produits dans les cours de justice. Peut-être les honorables ministres pourraient-ils m'aider à démontrer comment ils sont parvenus au règlement de cette cause? En prenant tout ce qui se rapporte au mot "bail," peut-on dire qu'ils se soient toujours appliqués autant que l'a fait M. Ryley dans son mémoire, lors de la dernière session, à doner à ce mot toute sa véritable signification?

On a discuté la question des lots riverains de Dawson, et parlé d'un bail qui se serait fait d'après certaines conditions. Mais, lorsqu'on en vint à demander qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre, il fut découvert que ce bail n'avait jamais existé. Il s'échangea de la correspondance, et quant au bail, à Anderson, on fit un arrêté ministériel pour y donner droit à M. Anderson d'après certaines conditions. Le département de l'Intérieur, où se trouve M. Ryley, a reconnu que M. Anderson avait un bail. C'était avec raison, car il avait droit d'en avoir un, et à son égard on tint beaucoup moins à la véritable signification du mot "bail". Il avait droit au bail, et, d'après un certain document, il pouvati aussi en signer le transport, ce qu'il a fait, et ce qui, s'il faut en croire les rapports que nous avons, lui a valu 5,000 livres sterling. Le bail lui-même ne fut pris que bien plus tard, et les départements ont parlé du transport comme d'un bail longtemps avant l'existence du bail même.

M. COWAN: Vous n'allez pas confondre le droit de prendre un bail avec le bail lui-même, je suppose?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Si l'honorable député (M. Cowan) veut bien suivre mon exposé, il admettra que cela équivalait à un bail.

M. COWAN: Pas du tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Quoi qu'en dise l'honorable député, il n'est toujours pas capable de régler cette question ni de juger de mon attitude avant que j'aie fini de dire ce que j'ai à dire. Dans l'intervalle, qu'il juge si j'ai tort ou raison quand je dis que le droit d'achat facultatif équivalait si bien au bail même, qu'il a pu le négocier et en faire le transport pour de l'argent comptant. Bien plus, son droit au bail était exclusif. L'honorable député (M. Cowan) appartenant comme moi au barreau sait que, au point de vue technique, il y a une grande distinction à faire, mais il sait également que cela était tout l'équivalent d'un bail, et que, dans le cas de Anderson, on y a donné le nom de bail.

M. COWAN: L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) entreprend-il de ne pas appeler bail le droit qu'on a à un bail?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député me comprendra lorsque j'aurai fini.

M. Philp télégraphie aussi à M. Ryley ou envoie à d'autres des télégrammes dont ce dernier a connaissance. Les pages 24, 25 et 71 du rapport imprimé font voir que M. Philp télégraphie au sujet de ces options ou droits à un bail comme s'il s'agissait des baux eux-mêmes. C'était d'ailleurs ce qui avait été entendu entre lui et le département. Toutes demandes de délai de sa part pour le paiement de ces baux se rapportaient à ces options-là qui, comme je l'ai dit, valaient autant que des baux et même mieux que des baux parce qu'elles ne lui coûtaient rien. Il avait au bail un droit exclusif sans avoir déboursé un traître denier. Il télégraphie à M. Ryley et au département au sujet de baux, bien qu'il n'eût qu'une option exclusive et il obtient le délai qu'il sollicite, délai qui, dans certains cas devait se prolonger jusqu'au mois de février et dans certains autres cas, encore plus loin. J'ai ici un tableau de ces délais, qu'il peut dépasser impunément s'il le désire.

Il télégraphie de Brandon au département de ne pas annuler ces baux, qu'il paiera le lendemain, mais il ne paie rien, part pour Chicago et télégraphie de là qu'il envoie $4,000. Dans une lettre de M. Parish en date du 12 novembre 1898, est fait mention de ces options-là comme étant des baux et M. Ryley et le département savaient très bien ce que cela veut dire. Il en est ainsi des permis. Quand j'en ai parlé, le ministre de l'Intérieur, fort de la déclaration de M. Ryley, a dit qu'il n'y avait pas de permis. Il a parlé de cette déclaration-là comme il eût fait d'une simple lettre; mais c'était bel et bien un permis, comme le fait voir le télégramme suivant de M. Philp:

12 juin 1898.

Au sujet du permis à moi accordé le 20 mai, télégraphiez comme suit: Permis accordé le 13

mai à A. E. Philp, comprend liqueur. Dépêche fera plaisir.

(Signé) A. E. PHILP.

Il n'y avait pas à s'y tromper.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avez-vous quelque chose à reprocher à M. Ryley au sujet d'un permis pour vente des liqueurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je tiens bien plus que M. Ryley à cette question ; je veux expliquer quelle importance a eu l'intervention de ce dernier. M. Sifton a persisté à prétendre qu'il n'avait pas été accordé de permis à M. Philp et, au fond, il a pu avoir raison, mais il n'en est pas moins vrai qu'on a fait beaucoup d'efforts pour en avoir un et que les choses se sont faites comme si l'on en avait obtenu un.

M. SUTHERLAND : Quelle a été la réponse de M. Sifton?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre le sait, dans sa réponse le ministre de l'Intérieur refusa de donner pareilles instructions, portant que le permis renfermait l'importation des boissons.

M. SUTHERLAND : Ce qui prouve que le ministre n'admettait pas que ce fût un permis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est nullement là le sens de sa réponse ; car le permis délivré à M. Philp était d'importer au Yukon autant de boissons alcooliques qu'il voudrait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre a déclaré qu'il n'entendait pas que le commerce des boissons fût inclus dans ce permis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Bien que le ministre eût envoyé une dépêche disant qu'il lui était impossible d'accorder cette permission et que M. Philp devait formuler sa demande régulièrement, voici ce que ce monsieur écrivit au ministre en date du 8 de mars 1898 :

Mon cher Sifton,—J'enteuds dire qu'on fait circuler des rumeurs dans le but de me nuire sans doute, et portant que j'ai été intéressé dans le commerce de l'eau-de-vie au Klondike, ou que j'y ai fait transporter une cargaison de boissons alcooliques. Or, je tiens à vous dire que je ne m'occupe nullement de ce commerce et que le n'y ai jamais été intéressé soit directement soit indirectement. Je n'ai jamais obtenu de permis pour transporter de l'eau-de-vie au Klondike ; et je n'ai jamais été intéressé d'une façon quelconque dans ce commerce.

Je demeure,
Tout à vous,
(Signé) A. E. PHILP.

En signalant à la Chambre, d'une façon générale, ces baux, permis, lettres et options, mon but est de prouver que, rien de ce qui se rattache à l'accusation que j'ai portée ne roulait sur une simple permission de bureau. Il s'agissait de savoir si ce monsieur avait obtenu du ministre de l'Intérieur quelque droit qu'il pût vendre, et s'il a offert de le vendre, en déclarant que le ministre de l'Intérieur et le major Walsh étaient intéressé avec lui à la chose peu importe que ce soit un bail, un permis ou une option. M. Ryley a certainement dû comprendre que c'était là la teneur de mon accusation. Or, pour permettre au ministre de respirer un instant à l'aise, on lui a mis entre les mains un mémoire si fallacieux qu'il cachait à la Chambre des faits importants : c'est que, bien que le bail eût réellement été émis, on a, toutefois, accordé des options que M. Philp a négociées comme si c'eût été sa propriété; en outre, on a admis ce monsieur dans les bureaux longtemps avant le moment convenable, de sorte que cet ancien associé de M. Sifton, se trouvant à Ottawa en décembre, avant l'établissement de ces règlements, a eu accès aux bureau et aux registres du ministère, ainsi que l'a avoué le ministre suppléant.

M. SUTHERLAND : Il a eu accès aux bureaux, comme tout le monde.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il ne s'agit pour le moment que de M. Philp. Fort peu de personnes ont eu autant de faveurs que lui. Puis, les règlements étant élaborés, on se hâte de l'informer que, jusqu'à une certaine époque, il aurait le droit exclusif d'option. Ces règlements n'étaient pas encore en vigueur, lorsque ce monsieur vendait des droits que lui accordaient des lettres du ministre de l'Intérieur. M. Ryley a mis tant de hâte à bâcler l'affaire de M. Philp que celui-ci a vendu ces droits sous l'empire de certains règlements qui n'avaient pas encore force de loi à cette époque, puisque ces règlements, adoptés le 18 de janvier, ne devinrent en vigueur qu'au mois de mars.

La loi exigeait que ces règlements fussent publiés pendant plusieurs semaines consécutives dans la gazette officielle avant de devenir loi. Ainsi donc, sans rien connaître du Klondike avant de s'y rendre pour y chercher fortune, Philp est venu en toute hâte à Ottawa auprès du ministre, son ancien associé et auprès de M. Ryley, au moment même où on élaborait ces règlements ; et dans son impatience de se mettre à l'œuvre et d'obtenir toutes les faveurs possibles, sans même attendre que les règlements fussent mis en vigueur, il se mit à trafiquer de ces options.

Venons-en au rapport n° 83. En dépit du mémoire en question, je vais vous dire, M. le président, comment il se fait que le ministre, la session dernière, a fait cette déclaration qui a induit la Chambre en erreur. Il est possible que le ministre ait été lui-même induit en erreur par M. Ryley, et c'est la seule excuse qu'il puisse invoquer.

M. COWAN : Avez-vous la preuve que M. Ryley ait induit le ministre en erreur ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il s'agit en ce moment du rapport 83, élaboré

sans doute par M. Ryley, qui est chargé de cette besogne. Il est hors de doute que c'est lui qui a aussi élaboré cet état des concessions forestières, dont le ministre suppléant n'a pas voulu se servir, l'autre soir, et qu'il a remis au député de la Saskatchewan (M. Davis) qui en a profité pour tenter d'induire en erreur une foule de députés. A tout événement, quel que soit l'auteur de ce rapport, c'est sur ce document que je me suis appuyé. Le ministre de l'Intérieur, on le sait, a déclaré qu'il suffisait de jeter un coup d'œil sur ce document pour se convaincre, relativement aux baux qu'on prétend avoir été accordés, que le rapport 83 établit qu'ils n'ont pas été accordés. Voici ce rapport imprimé, celui-là même qui nous a été soumis la session dernière, et le ministre de l'Intérieur, après avoir donné lecture du mémoire de M. Ryley, qui fait la même déclaration, affirme que le rapport prouve jusqu'à l'évidence que mes affirmations au sujet des baux accordés à M. Philp sont absolument inexacts. Jetez un coup-d'œil sur cet état et vous verrez que le nom de M. Philp figure aux différents articles, et, en regard de son nom, le chiffre des milles donnés à bail, avec la réponse : "Rien". Parcourons maintenant le rapport, qui est une réponse à une adresse présentée par la Chambre des communes au Gouverneur général, et en voici la teneur :

Etat de tous les permis, licences ou baux accordés, contenant des noms des concessionnaires, l'étendue du territoire octroyé, les conditions s'y rattachant ; les paiements effectués et à faire, relativement à l'or et à l'exploitation des placers ou au dragage des territoires aurifères dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le district du Yukon.

Ainsi, comme on le voit, il s'agit d'un état des baux, permis et licences accordés.

Les baux pour dragage de parties des rivières dans le district du Yukon ont été émis sous l'empire d'un arrêté ministériel en date du 18 de janvier 1898, et les baux accordés pour dragage de parties de rivières dans les Territoires du Nord-Ouest sous l'empire d'un arrêté ministériel en date du 29 de juillet 1897. Copie de ces baux est ci-jointe, ainsi que les formules des baux.

On a prétendu que pour les claims miniers où le nombre de milles n'est pas mentionné, il ne saurait avoir été accordé de baux. Dans la liste des claims dont le ministre de l'Intérieur nous a donné lecture, il n'est pas fait mention de milles. Lisons :

A. E. Philp, nombre de milles à bail, rien.
Lindsay, nombre de milles à bail, rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voici, pour ma propre édification, ce que je désire savoir : L'honorable député prétend-il que, bien qu'il n'ait pas été accordé de bail pour le territoire mentionné au rapport, il existait à cette époque une option pour ces terrains ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, dans chaque cas.

M. SUTHERLAND : Le rapport en fait foi, n'est-ce pas ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non pas ; et c'est là ce que je condamne. On a caché cela à la Chambre. Je suis bien aise que le premier ministre soit de retour ici ; car, j'en suis convaincu, ni le premier ministre ni le directeur général des Postes, n'auraient approuvé le langage dont s'est servi à mon égard le ministre de l'Intérieur, quand il s'est écrié qu'il me ferait rengaîner sans merci et ravaler mes accusations contre Philp ; et le ministre avait d'autant moins droit de se servir de ces paroles qu'il est parfaitement connu que bien qu'il n'existât pas de bail, Philp avait un droit exclusif d'option et qu'il en a trafiqué en belles espèces sonnantes. Peu importe du reste que le premier ministre ou le directeur général des Postes approuvent ou désapprouvent leur collègue ; car, il n'est pas un homme impartial qui serait d'avis qu'en faisant pareille assertion, j'ai fait preuve de témérité. Revenons-en au rapport rédigé par M. Ryley, dont je viens de dire un mot. Feuilletez ce rapport et vous verrez qu'en regard des différents noms des concessionnaires figure le nombre de milles donnés à bail, en blanc. Feuilletez le compte rendu des débats et vous verrez qu'au lieu du blanc, on a inséré le mot "rien", comme s'il avait été imprimé au rapport. Analysons ce rapport. D'abord, on y prétend que c'est une liste des baux accordés ; puis vient la formule des baux en blanc et l'on est censé donner le nombre de ces baux. Le ministre de l'Intérieur a cherché à faire croire à la Chambre que dans la colonne réservée au nombre des milles donnés à bail, figure le mot "rien" ; or, on y trouve les chiffres 30, 25, 15, 5, 2½ et 1. En regard des différents noms mentionnés, Philp, Cameron, Burnett, Lindsay et Parish, figure le nom de E. Philp, rivière du Gros-Saumon, puis le nombre des milles donné à bail est laissé en blanc. Le ministre affirme que le rapport indique qu'il n'a pas été accordé de baux pour moins d'un mille ; mais lorsqu'il y a un blanc cela indique, je suppose, que la concession est inférieure à un mille, ce qui est déjà un bail de grande valeur. Abstraction faite de cette question, j'en reviens à l'assertion du ministre qui prétend que les rapports ne corroborent point mes allégations. J'ai accepté de bonne foi l'assertion relative à l'inexactitude du rapport, pensant que celui qui avait élaboré ce rapport avait voulu indiquer, par ces espèces laissés en blanc, qu'il n'avait pas été accordé de baux à M. Philp ; or, je savais qu'il existait des lettres et toute une correspondance établissant que Philp avait quelque chose à vendre relativement à ces concessions de dragage, et je demeurai convaincu que le bail que j'avais accidentellement omis dans ma résolution, le bail de Philp pour dragage de la rivière Klondike, était précisément ce qui corroborait ma thèse, et à l'appui de ce que j'avance ici, je donnerai plus tard, lecture d'une lettre contenant un exposé de faits à cet égard.

Revenons au rapport 83, et aux règlements qui sont entrés en vigueur le 5 mars 1898. Dans ces règlements, il n'y a absolument rien qui autorise le ministère à faire ce qu'il a fait relativement à M. Philp. Il n'y a absolument rien qui autorise M. Ryley à accorder à M. Philp, soit en son nom, soit au nom de sa femme, ou de ses associés, l'option d'un seul pouce de territoire ; et cependant, le rapport déposé sur le bureau de la Chambre prouve que Philp, à l'exclusion d'autres intéressés, a obtenu l'option en question, et en a trafiqué comme si c'eût été sa propriété.

Les règlements édictés sous l'empire du chapitre 54 des statuts revisés du Canada, paragraphe 99, sont devenus loi le 5 de mars 1898. Qu'on tienne bien compte de cette date, car Philp a obtenu l'option de ces baux sous l'empire de règlements qui ne sont devenus en vigueur que plus tard, c'est-à-dire, à la date que je viens de mentionner. J'ai demandé au ministre de l'Intérieur ici C'es précisément à cette époque que les demandes ont été présentées, et il m'a répondu qu'elles existaient le 22 de janvier 1898. C'est précisément à cette époque que les demandes de Philp commencèrent à pleuvoir. C'est à cette époque qu'il a obtenu l'option d'une foule de concessions de dragage ; et, pour bien mettre en relief toute la délicatesse de la situation, qu'il me suffise de rappeler que, lorsque je demandai le dépôt des documents relatifs à la première option accordée, le ministre fit déposer sur le bureau un document tout différent ; mais le rapport établit le nombre des demandes faites par Philp.

Dans son mémoire, M. Ryley prétend que cette pratique était en vigueur en 1883, au sujet des concessions forestières. Je ne doute nullement que le ministère s'est appuyé sur M. Ryley pour faire l'autre déclaration dont j'ai parlé ; car il est le fonctionnaire auquel on en réfère sur ces questions. L'allusion à la pratique en vigueur en 1883 relative aux concessions forestières est inexplicable. Je suis au courant des règlements touchant les demandes de baux de dragage, et je sais qu'il faut d'abord se procurer une licence de franc-mineur, qu'il faut payer la redevance en belles espèces sonnantes, et que ni Philp ni personne autre n'a droit d'obtenir du ministère ou de M. Ryley d'option, à l'exclusion de tout autre. Il obtint cette option, sans obtenir de certificat de franc-mineur, et, avec la hardiesse qui le caractérise, sans souci des règlements, il se fit accorder permis sur permis, tant en son nom qu'au nom d'autres personnes; puis, muni de ces permis, il se rendit sur les lieux, fit ses explorations, fit déposer par d'autres les honoraires voulus et obtint le bail sans coup férir.

Venons-en au mémoire de M. Ryley, ce mémoire que le ministre a si bien utilisé, et qui, en ce moment, me servira à éclaircir la question. Voici ce mémoire, et nous verrons quel gain le ministre en a tiré :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Au cours de ses observations, sir Charles Hibbert Tupper a affirmé que l'honorable Clifford Sifton s'était rendu coupable de favoritisme et de partialité dans l'administration des lois et des règlements applicables au district du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Relativement à cette assertion, je dois dire qu'il eût été impossible, à mon insu, de faire preuve de favoritisme et de partialité au sujet de baux accordés pour dragage de parties de rivières et de ruisseaux dans le Territoire du Nord-Ouest, puisque toutes les demandes m'ont passé par les mains et que j'ai décidé personnellement la chose.

Dès que les règlements relatifs à la concession des baux de dragage pour minéraux dans les lits des rivières eurent été promulgués, je demandai au ministre de l'Intérieur s'il désirait que je lui soumisse chacune de ces demandes, afin qu'il me donnât ses instructions. En réponse, il me donna instruction de décider de toutes ces demandes en conformité des règlements à ce sujet——

Ces instructions étaient tout simplement de la comédie. Il ne s'est nullement occupé de ces règlements.

—d'après la priorité de date de la production des demandes au ministère, et qu'il ne serait pas nécessaire de les lui soumettre, ces instructions ont été exécutées à la lettre, et le premier requérant, abstraction faite de toute considération de nature personnelle, a obtenu le bail demandé pour dragage de la rivière, pourvu qu'il payât la redevance dans le délai fixé.

La correspondance que M. Ryley avait par devers lui, et qui nous a été soumise cette session-ci, prouve que M. Sifton ne sest pas désintéressé de ces affaires, et que l'on s'est adressé à lui, à diverses reprises, relativement à ces demandes. Le mémoire ajoute :

A. E. Philp, de Brandon, dit-on, pour bail du creek Bonanza——

Cette citation est empruntée à mon acte d'accusation, et M. Ryley ajoute :

M. Philp a demandé le bail d'une partie de cette crique, mais n'a pu l'obtenir, comme on le verra, page 4, du rapport en question.

Cela est contraire à la vérité des faits. D'abord, le rapport ne fait pas foi de la chose, et en outre, on a caché à la Chambre le fait que, tout en refusant d'accorder à Philp le bail en question, on lui a accordé l'équivalent, en valeur commerciale.

2. A. E. Philp, d'Ottawa, dit-on, pour bail de la bifurcation sud de la rivière Stewart. M. Philp était à Ottawa, à l'époque de sa demande. Il n'a pas été émis de bail en faveur de M. Philp, comme en fait foi le rapport, page 10.

Page 10, il n'y a rien de semblable. On y trouve tout simplement un blanc pour le nombre de milles ; mais c'est là une formule approuvée par le ministère, à titre de rapport indiquant qu'on a octroyé ces baux accompagnés de la formule en blanc. Abstraction faite de la question de savoir si ma critique est juste ou injuste, le fait n'en demeure pas moins acquis que l'on a caché à la Chambre ce que ces documents nous révèlent cette année ; que M. Philp a obtenu, à cette époque, une faveur bien plus précieuse qu'un bail. Cela ne lui a pas coûté

un sou ; mais il a colporté ces privilèges un peu partout, en quête d'acheteurs et il a réussi à en vendre quelques-uns.

3. A. E. Philp, de Londres, dit-on, pour bail de la rivière du Gros-Saumon. Il n'a pas été émis de bail en faveur de M. Philp, comme en fait foi le rapport, page 16.

Les mêmes remarques s'appliquent encore ici, ainsi qu'aux demandes de Lindsay, de Mitchell et autres. M. Ryley dit que M. W. L. Parrish a obtenu un bail de dix milles sur la rivière Hootalinqua, et cela justifie amplement mon accusation, quand bien même tout le reste disparaîtrait. Maintenant, quel usage le ministre de l'Intérieur a-t-il fait de ce mémoire de M. Ryley, et de la consultation tenue avec ce dernier? Dans le discours déjà cité, le ministre dit :

L'honorable député dit que j'ai fait preuve de partialité et de favoritisme dans l'administration de mon ministère et il donne pour raison que certains gentlemen, qui étaient jadis mes associés, ont obtenu des baux de dragage, ainsi qu'en fait foi le rapport. Les règlements, publiés au sujet des affaires minières du Canada, donnent à tout citoyen du pays égalité de droits ; et dans l'administration du ministère, ni le ministre ni ses fonctionnaires n'ont le droit ou le pouvoir de refuser à M. Philp ou à M. Cameron ou à toute autre personne, ce qu'ils ont droit de réclamer sous l'empire de ces règlements.

Je signale de nouveau à la Chambre ce fait fort grave ; c'est qu'au mépris de la loi, et des règlements, le ministère a accordé ces faveurs à des individus qui ne se sont point conformés aux règlements et qui ne sont point francs-mineurs, et n'ont jamais payé un seul sou ; et M. Ryley, qui a accordé ces faveurs, n'a pas fait à la Chambre un exposé grave et sincère des faits, comme il en avait le devoir. Le ministre de l'Intérieur ajoute :

Parce qu'un gentleman aurait été mon associé, avancer qu'il n'aurait pas droit aux mêmes avantages que tout autre citoyen du pays ou de tout autre pays, relativement aux affaires de l'administration publique au Canada, voilà en vérité, une étrange doctrine.

Tout ici tend à prouver qu'il n'a pas été accordé de faveurs à M. Philp, et qu'il n'a pas été l'objet de favoritisme de la part du ministère. Il aurait été impossible de faire pareille allégation, si la Chambre eût été saisie du rapport qu'elle a aujourd'hui par devers elle.

Le ministre de l'Intérieur ajoute :

Chose incroyable, l'honorable député est incapable de lire un rapport présenté à la Chambre. Que prouve ce rapport ? Que ni M. Philp ni les autres personnes désignées dans ce rapport, n'ont obtenu de baux quelconques.

Voilà l'affirmation du ministre, et venant de source autorisée, cette affirmation produisit son effet sur la Chambre. Or, tout cela est absolument inexact. D'abord, le rapport en fait foi, un de ces baux a été accordé à M. Parrish, mais c'est M. Philp qui en a fait la demande. Ensuite, d'après le même rapport, il a été accordé directement à M. Philp un bail sur la rivière Klondike. Par pur accident, j'ai omis ce bail de la liste que j'avais dressée ; mais quand le ministre affirme que M. Philp n'a pas obtenu de bail, il y a là, évidemment aux yeux de tout homme de bonne foi, contradiction absolue relativement à l'option dont j'ai parlé, option portant sur des concessions de valeur marchande et négociables. Toutefois, le ministre se sert d'un langage encore plus énergique. Je ne l'accuse pas de mauvaise foi ; il est absent. Mais, en présence de l'état inexact que M. Ryley nous a présenté, je demande qu'au moins on ne le récompense point pour avoir induit la Chambre en erreur. Ce serait là une faute encore bien plus grave que celle commise par ce fonctionnaire, en devenant l'instrument dont le ministre a voulu se servir pour me faire ravaler mes paroles et me forcer à rengaîner, pour me servir de ses expressions.

Empruntant au mémoire une citation qui, je suppose, est fidèle, il dit :

Voici ici le nom du solliciteur, A. E. Philp ; adresse, Brandon ; rivière ou ruisseau, Bonanza ; nombre de milles donnés à bail, rien.

Voilà ce qui figure au dicours du ministre ; c'est textuel. Dans le rapport on trouve toute autre chose :

Nombre de milles donnés à bail , et après les mots " donné à bail " il y a un blanc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce qu'il n'est pas indiqué dans le rapport qu'il a été donné à bail quelques milles ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non. Si le ministre eût dit : " Nombre de milles donnés à bail, " un blanc ", c'eût été conforme au rapport ; mais je me rappelle avec quelle force il a accentué le mot "rien"; et je dois ajouter que, supposant le ministre sincère, j'ai cru que les renseignements que j'avais reçus et dont l'authenticité ne saurait faire doute, étaient basés, non pas sur les demandes en question, mais tout simplement sur cette affaire de la rivière Klondike, d'autant plus que le bail en question ne figurait pas à ma liste, mais au rapport 83. Le ministre ajoute :

Depuis que j'ai la direction du ministère de l'Intérieur, je me suis fait une règle invariable de ne pas user de ma discrétion relativement aux demandes des privilèges miniers de nature privée.....

C'est la chose qui échappe à toute réglementation, et lorsqu'on me soumet ces demandes, etc.

Le ministre s'efforce de tout ramener à M. Ryley. En l'absence du ministre, je me garderai de dire ce que je pense d'un homme qui se permet pareilles choses ; je m'abstiendrai de dire qu'il a abusé de sa charge, mais évidemment cette habitude chez le ministre d'en référer toujours à M. Ryley prouve que ce fonctionnaire était réellement le ministre, relativement à la concession de ces baux.

Puis le ministre cherche à se faire un appui du mémoire, appui précieux pour lui,

puisque ce mémoire dissimule une foule de faits importants. Il dit :

J'ai dit à M. Ryley: "Je ne veux pas connaître le nom d'un seul individu qui ait la demande du bail. Prenez tous ces documents ; décidez de ces demandes suivant les règlements d'après leur mérite et l'ordre de priorité.

J'ai signalé à la Chambre un fait fort singulier ; c'est que M. Ryley a violé les règlements dès le début, et qu'il n'avait pas plus droit d'accepter l'option en question que le courrier du bureau. Le ministre de l'Intérieur ajoute :

J'ai fait transmettre à M. Ryley le discours de l'honorable député et lui ai demandé ce qu'il avait à dire au sujet de cet exposé de faits.

Maintenant, M. Ryley tente de contredire son ministre. Si l'on a écouté la déclaration de M. Ryley, qui vient d'être lue par le ministre intérimaire de l'Intérieur, on a dû constater qu'il prétend que le ministre n'a rien dit à ce sujet. Toutefois, je suis obligé de m'en tenir aux explications du ministre, et je crois que, si ce fonctionnaire avait tenu compte de la charge qu'il occupe, et ne s'était pas constitué l'instrument docile du ministre, afin de pouvoir obtenir, cette année, une augmentation de salaire de $400, il m'aurait préparé un rapport tout aussi honnête que s'il se fût agi de son propre chef. Il savait que l'honorable ministre devrait répondre à ma question, et il lui a préparé ce rapport, qui est absolument malhonnête et injuste, et sa conduite mérite d'être sévèrement critiquée. Voici les paroles du ministre :

Je veux savoir si ce fonctionnaire a fait preuve de favoritisme à l'égard de quelqu'un, je lui ai demandé de préparer un rapport sur cette affaire, lequel serait soumis au parlement, et voici ce rapport.

C'est là le document dont s'est servi le ministre pour me contredire, et, plus tard, il s'est vanté de m'avoir forcé à retirer plusieurs de mes accusations, grâce à ce document. Le premier ministre s'est aussi servi d'un langage très énergique pour appuyer ce document. Au cours du débat qui s'en suivit, voici ce qu'il a dit, et j'ose dire qu'il ne répétera pas ces paroles quand je lui aurai fourni quelques-unes des explications qui étaient à la connaissance de M. Ryley à cette époque, et qui figurent dans les documents produits durant la présente session :

Il n'était pas digne de lui de formuler des accusations contre mon collègue dans un document reçu sous serment, qui même en ce moment, avant qu'une enquête soit accordée, sont reconnues comme étant fausses et mensongères.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député devrait ajouter que, quelques instants auparavant, il avait reconnu lui-même avoir commis une erreur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'a pas écouté ce que j'ai dit. J'ai déclaré que le directeur général des Postes avait été le seul de tous les ministres qui, tout en critiquant sévèrement mes paroles, et ayant en sa possession le rapport de M. Ryley, m'accorda, cependant, le droit de parler. Ce n'est que quelques instants avant que le vote fut pris que j'ai obtenu cet avantage, grâce à l'intervention du directeur général des Postes. Voici ce qu'il a dit dans cette circonstance :

Je vais fournir à l'honorable député une occasion d'y répondre. Après toutes les explications qui viennent d'être fournies sur la question, depuis le commencement de la discussion, persiste-t-il à maintenir la déclaration contenue dans sa résolution ?

C'est alors que je donnai les explications que j'ai exposées ce soir, et le directeur général des Postes répondit :

Nous avons maintenant l'admission de l'honorable député qu'il est incapable de prouver l'accusation sérieuse contenue dans la résolution.

Alors j'ai dit : "Je puis prouver la substance de cette accusation."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'a-t-il pas admis, dans cette Chambre, qu'il s'était trompé, après avoir pris connaissance du rapport et constaté qu'il ne corroborait pas ses prétentions?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En effet, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Ryley, j'ai déclaré que j'avais dû être induit en erreur ; mais j'ai ajouté que j'étais en mesure de prouver qu'il avait obtenu un permis, bien que je ne connusse pas ces options, et c'est là le résumé de mon accusation. Il n'y a rien d'illégal quant à ce qui concerne les dix ou quinze autres permis. L'accusation consiste à dire que cet homme, après avoir réussi à obtenir un permis du gouvernement, par l'entremise du département de l'Intérieur, a invité d'autres personnes à essayer le même système, en leur disant que le ministre de l'Intérieur et le major Walsh étaient intéressés dans l'affaire avec lui, mais que leurs noms ne pouvaient pas être mentionnés pour des raisons faciles à comprendre. J'ai prétendu que mon accusation était en partie prouvée, mais j'ai admis franchement que le n° 83 n'avait pas indiqué qu'il était propriétaire de moulin. Il est certain que le ministre de l'Intérieur a établi ce point ; mais cela n'est pas suffisant pour détruire complètement mon accusation, puisqu'il reste un bail pour démontrer que j'avais raison. J'étais convaincu à cette époque, comme je le suis encore, que M. Philp a écrit la vérité ; mais je ne le connais pas assez intimement pour me baser sur sa déclaration pour accuser M. Sifton d'avoir des intérêts dans l'affaire. Toute la responsabilité de cette accusation repose sur les épaules de M. Philp.

Ma prétention était que si je pouvais établir qu'il avait écrit cette lettre et avait réussi à obtenir des faveurs de la part du département de l'Intérieur, la question serait suffisamment importante pour forcer le

gouvernement et le ministre de l'Intérieur à faire une enquête à ce sujet. Mais au lieu de cela, une fois que l'affaire est soumise aux cours de justice, et qu'une défense est produite au dossier, dans laquelle il est question d'irrégularité politique et de malversation, on en arrive à un arrangement, le plaidoyer est retiré, et tout cela s'est fait, m'a-t-on dit, par l'entremise de deux ministres de la Couronne, collègues de M. Sifton. Mais il existe d'autres preuves pour expliquer comment il se fait que cette dépense extraordinaire a été produite. Le rapport nous donne une juste idée de la discrétion exercée par M. Ryley. Sans vouloir interpréter ce document, je crois qu'après en avoir pris connaissance on ne peut faire autrement que d'admettre que le ministre de l'Intérieur, qui est payé pour faire son devoir, se débarrasse de son travail en le confiant à M. Ryley. Il est évident que cette déclaration est faite pour mettre le ministre à l'abri. Je suis moi-même allé à ce bureau en ma qualité d'avocat, en 1898, et j'ai fait une demande de concession forestière au nom d'un de mes clients. J'ai déposé l'argent qui m'a été indiqué par M. Ryley comme étant le prix de la redevance. Mais à mon grand étonnement, il m'a été impossible d'obtenir une réponse définitive. Bien qu'il fût revêtu de tous les pouvoirs discrétionnaires, il se trouva incapable de me dire si mon client pourrait ou non obtenir cette concession forestière. Il prétendit qu'il n'était pas seul à décider ces questions. Il existait un système d'option, en vertu duquel un homme pouvait avoir un droit exclusif durant un certain nombre de semaines, mais qu'une autre personne pourrait bien venir ensuite le déranger, et cet officier m'informa qu'il ne pouvait pas dévoiler les noms de ces personnes. Je compris que si ces gens voulaient nous causer des embarras, mon client serait obligé de les acheter, bien qu'ils m'eussent jamais déboursé un sou et jamais résidé dans ce district, car mon client voulait obtenir cette concession forestière sans délai.

Cependant, M. Ryley refusa de me faire connaître les noms de ces personnes. Il me répondit qu'il n'était pas son maître, et que son devoir était d'obéir aux instructions qui lui étaient données, et je compris qu'il était inutile de discuter la question avec lui. Je me rendis donc auprès du ministre de l'Intérieur, et je lui dit que j'avais fait ma demande et déposé mon argent, mais là encore je n'ai pu réussir à obtenir le terrain, ni à connaître les noms des personnes qui m'avaient devancées ; mais il écrivit une lettre à M. Ryley, que j'ai gardée en ma possession, dans laquelle il disait à ce dernier de me fournir tous les renseignements à ce sujet. Si je me rappelle bien, lorsque j'ai fait ma demande, les droits de ces gens, qui les avaient obtenus sans débourser un sou, étaient expirés. Plus tard j'ai réussi à obtenir le permis. J'ai fait allusion à cette affaire pour démontrer que l'on a tort de vouloir prétendre que ce fonctionnaire est revêtu de toute l'autorité possible, puisque je me suis adressé à lui et qu'il a été incapable de me fournir les noms de ces personnes sans une autorisation écrite du ministre.

L'autre jour, le secrétaire de sir Charles Tupper s'est adressé à ce même fonctionnaire pour obtenir des renseignements au sujet de certains claims que je voulais louer. Le secrétaire se rendit auprès de M. Ryley et lui demanda une copie d'une annonce publiée dans la *Gazette* il y a déjà longtemps, et cela afin de s'exempter des recherches à la bibliothèque, pour découvrir la chose dans les liasses du journal. Veut-on savoir qu'elle a été la réponse faite à cette demande par ce fonctionnaire à qui on a confié l'administration de cette branche du département, et qui est paraît-il, revêtu de tous les pouvoirs, à moins qu'il s'agisse de cas exceptionnels ? La voici :

Ottawa, le 31 mai 1900.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre en date 29 courant, dans laquelle vous me demandez d'envoyer à sir Charles Tupper une copie de l'annonce publiée par ce départemnt et énonçant les conditions dans lesquelles une licence pourrait être émise pour le droit exclusif de faire le dragage de l'or dans une certaine partie de la rivière Stewart. Voudriez-vous avoir la bonté de demander à sir Charles de s'adresser à M. Sutherland, le ministre intérimaire de l'Intérieur, pour lui demander de me donner instruction de lui fournir le renseignement demandé?

Votre tout dévoué,
G. U. RYLEY.

Voilà un renseignement que n'importe qui devrait avoir le droit d'obtenir ; cependant, lorsque le secrétaire du chef de l'opposition écrit poliment à ce fonctionnaire pour lui demander la chose, il lui répond qu'il ne peut le faire sans en obtenir la permission de son chef. Cette conduite de M. Ryley ne sera pas de nature à faire croire au comité qu'il est aussi indépendant qu'on le prétend, et que l'on doit ajouter une foi absolue dans le contenu de son rapport, qui a été évidemment fait pour sauver la position du ministre de l'Intérieur.

Mais je possède d'autres renseignements qui sont de nature à mieux faire voir encore le peu de discrétion dont il jouit. Les réponses suivantes, faites à différentes interpellations, indiquent bien que chaque fois qu'il s'agissait d'obtenir un claim, il fallait s'adresser directement au ministre, et que rien ne pouvait se faire à ce sujet sans son intervention. Le sous-ministre ne comptait pour rien.

1. Au sujet des demandes de permis de dragage faites par A. E. Philp pour lui-même et autres personnes, et mentionnées dans la réponse actuellement déposée sur la table de cette Chambre, a-t-il été permis à M. Philp, en décembre 1897, janvier 1898, ou en tout autre temps, d'examiner les dossiers publics, etc., ou quelques-uns d'iceux, dans le département de l'Intérieur, pour obtenir des données ou des renseignements sur les demandes déjà faites pour des permis de dragage ?

2. M. Philp a-t-il examiné des dossiers ou livres ci-dessus mentionnés en rapport avec ces demandes ou autrement ?

3. Dans l'affirmative, en réponse aux deux questions ci-dessus, nos 1 et 2, en vertu de quelle autorité a-t-il cherché ces renseignements ?

4. Ces renseignements étaient-ils mis à la disposition du public ?

5. Les règlements, en ce qui concerne ces demandes, sont-ils les mêmes que pour les demandes de permis de coupes de bois ?

M. SUTHERLAND : M. Philp, à sa demande, a été informé, comme les autres, des permis de dragage qui avaient déjà été accordés. On lui a fourni les noms des locataires, mais non ceux des applicants. 2. Oui. 3. Le chef du bureau des Bois et Mines. 4. Oui. 5. Oui.

Plus tard, j'ai fait l'interpellation suivante, sur la même question :

Au sujet de la réponse faite le 10 mai à l'interpellation (p. 5175, v.a., des "Débats") concernant le permis sur le creek Bonanza à A. E. Philp,—

1. Quand a-t-on demandé un rapport au commissaire ?

2. Combien de temps sera alloué à M. Philp pour se conformer aux prescriptions des règlements mentionnés ?

M. SUTHERLAND : Le département n'a pas demandé de rapport au commissaire. C'est le régiment qui est tenu de fournir un rapport. 2. On a accordé à M. Philp, six mois, à partir du 1er février 1889, pour produire au département un rapport du commissaire. Le département a été averti au mois d'août 1889 que des lettres adressées à Dawson, pour obtenir un rapport du commissaire avaient été perdues, et un nouveau délai de trois mois fut accordé. M. Philp a été averti par deux lettres, le 12 et le 14 mai 1900, qu'aucun rapport du commissaire n'avait été reçu. Aucune demande n'a été faite pour un nouveau délai et l'affaire en est restée là.

Si nous devons nous en rapporter à cette déclaration faite par un ministre de la Couronne, puisant ses renseignements dans ce rapport, nous devons en conclure que M. Philp n'avait pas obtenu de permis d'aucun genre, jusqu'au mois de février dernier. Mais que constatons-nous au commencement de la présente session ? Voyons d'abord ce que dit le rapport du ministre. A la page 40, nous constatons que les permis 28, 29, 30 et 31 ont été accordés à A. E. Philp, dans la rivière Klondike, cinq milles dans chaque cas. A la page 47, P. C. Mitchell a obtenu des permis pour les Nos 60, 61, 62 et 63, emplacements situés sur la rivière Stewart, d'une étendue de cinq milles chacun. A la page 49, on voit que Frank Burnett a obtenu deux permis de cinq milles chacun, sur la rivière du Sauvage (Indian River), et à la page 50, W. L. Parrish a obtenu les Nos 269 et 270, étant deux emplacements situés sur la rivière Hootalinqua, de cinq milles chacun.

Voyons maintenant ce que M. Philp, cet homme qui n'a, paraît-il, rien eu à faire avec ces permis, a cependant obtenu. J'ai ici un état préparé d'après le rapport. Je ne l'ai pas revisé, mais il a été préparé avec beaucoup de soin, et je le considère comme étant exact, bien qu'il puisse s'y être glissé quelques erreurs.

Nom du requérant.	Date de la requête.	Adresse.	Situation des terrains.	Date de l'option exclusive quant au bail.	Durée de l'option.	Délais.
	1898.			1898.	1898.	1898.
W. J. Lindsay, par A. E. Philp..	12 janv.	Ottawa ..	Rivière Stewart.....	22 janv.	25 fév..	
P. C. Mitchell " .	12 " .	" ...	"	22 " .	25 " ..	
A. E. Philp.	12 " .	" ...	Rivière Klondike...	22 " .	25 " ..	1er mai.
F. Burnett, par A. E. Philp.....	12 " .	" ...	Rivière Teslintoo.....	22 " .	25 " ..	
W. L. Parrish "	13 " .	Colborne..	Rivière Teslin	22 " .	25 " ..	
A. E. Philp.....	4 mars.	Ottawa...	Rivière Stewart.....	14 mars.	29 mars.	4, 6, 10, 21, 29 avril..
Hearn, par A. E. Philp.....	12 " .	.....	Rivière Pelly.....	7 avril.	17 avril.	29 avril.
Mme G. Philp "	21 " .	.....	Grande et petite rivière au Saumon, et rivière Pelly.	24 mars.	3 " .	
F. Burnett, par A. E. Philp....	22 " .	Ottawa...	Rivière Indienne.....	24 juin .	9 juill .	11 août.
F. A. Philp "	.....	" ...	Rivière Teslin	. .....		
W. L. Parrish "	25 mars.	.....	Rivière Pelly.....	7 avril.	18 avril.	3 mai .

Il s'est produit une chose curieuse, relativement au permis de F. Burnett, demandé par A. E. Philp, sur la rivière "Indian". Le 3 de mars, il fait allusion à une demande de permis qu'il a fait pour cet emplacement le 18 janvier, et qu'il dit avoir été perdue, bien qu'il ne mentionne pas l'endroit où elle a été perdue.

Maintenant, je suis certain, M. l'Orateur, que vous avez lu avec beaucoup d'intérêt cette annexe. Vous avez dû remarquer les avantages qui sont offerts à M. Philp, et la correspondance est là pour démontrer que jamais on ne lui a refusé une demande de prolongation de délai. Mais quand M. Clayton, de Montréal, qui est, je crois, un conservateur, a voulu obtenir la même faveur, il n'a pu obtenir qu'un délai de trois jours, et le dossier est là pour prouver qu'il avait fait son application le 12 mars 1898, et que le délai n'a été accordé que le 28 mars jusqu'au 31 du même mois.

Cette correspondance fait voir que les baux aux noms de Lindsay, Mitchell et Philp, ex-

piraient tous le 15 février, et qu'à cette même date, Philp télégraphia au département de ne pas les résilier—et il est évident que M. Ryley savait ce que l'on entendait par ces baux. Le lendemain, après l'expiration du délai, Philp télégraphie qu'il s'en va à Ottawa avec l'argent nécessaire. Le 28 février il n'est pas ici, mais à Chicago ; il télégraphie encore, qu'il enverra l'argent pour tous les baux. Il faut croire que l'argent a été reçu puisque M. Ryley signe le reçu suivant :

Reçu de M. A. E. Philp, de Colborne, Ont., la somme de $4,000 en paiement d'un an de loyer sur quatre baux de 5 milles chacun, sur la rivière Klondike, $2,000 pour les baux demandés par P. C. Mitchell, sur la rivière Stewart. Voir liasse 54,297.

M. Ryley avait tous ces renseignements, mais il les a soigneusement exclus du mémoire qu'il a communiqué au ministère, pour lui permettre de donner une réponse qu'il n'aurait pas donnée si M. Ryley lui eût communiqué ces renseignements. Quant au bail Parrish, je crois que le député de Macdonald (M. Rutherford) en sait quelque chose. Parrish et Lindsay est le nom d'une société de Brandon, et cela explique pourquoi ce nom est associé à celui de M. Philp. Les autres sont sans doute quelques parents, à l'exception, peut-être, de Mitchell que je ne connais pas, et de Burnett dont je parlerai plus tard.

La procuration de Parrish à Philp est datée du 4 février 1898. Le premier mars il envoie $1,000 de Chicago. Deux baux au nom de Parrish sont cédés à Ramsdal le 24 mars. Le 31 mars 1898 il y a une demande d'option pour dix milles, jusqu'au 12 avril, et le 13 une demande de délai de cinq jours. Un nouveau bail est accordé le 9 avril au nom de Ildo Ramsdal. Un nouveau changement est demandé le 12 mai et accordé le 14. C'est à ce propos qu'ont éclaté les difficultés avec Adsit et Forbes. J'ai demandé des explications au gouvernement au sujet de ce bail. Il en a été question devant les cours de justice et aussi dans les journaux. Forbes a poursuivi Philp pour une somme considérable. J'ai fait des recherches dans les dossiers tant de la poursuite que de la défense, et chose singulière, c'est à la demande de deux ministres de la Couronne, autres que le ministre de l'Intérieur, que les procédures ont été discontinuées. Ces baux ont été envoyés à Adsit de Chicago, le 21 juillet, et ce dernier les a envoyés à Parrish le 1er août. Cette annexe est intéressante pour ceux qui veulent étudier les documents qui ont été produits. Ils ont été imprimés pour l'usage de la députation et je vais en examiner quelques-uns. Ils sont tellement mêlés les uns aux autres qu'il est presque impossible d'en tirer quelque chose qui ait de la suite. On n'a observé aucun ordre chronologique dans la préparation de ces documents. A la page 23 on trouve quelques renseignements sur la question dont je viens de parler. Voici une demande de M. A. E. Philp pour obtenir un bail et un permis de dragage sur la rivière Klondike. Nous avons ici la formule imprimée de la demande et de l'octroi accordé.

Le 12 janvier, 1898.

Au ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Monsieur,—Je désire obtenir un permis de dragage sur cette partie de la rivière Klondike commençant à la limite supérieure de l'emplacement n° 49,547 et s'étendant sur un parcours de vingt milles en amont.

Votre, etc.,
A. E. PHILP,
Brandon, Man.

Les règlements n'existaient pas à cette époque comme je l'ai expliqué. Ils ne sont venus en vigueur qu'au mois de mars. Avant de lire les deux ou trois lettres qui suivent, je tiens à faire remarquer qu'en vertu de ces règlements M. Philp n'avait pas droit d'avoir des baux à son nom, et encore moins d'obtenir des dossiers d'option.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, le 15 janvier 1898.

A. E. Philp, écr,
Colborne, Ont.

Monsieur,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du douze du courant, demandant un permis pour dragage..... En réponse je dois vous dire que l'on est actuellement en frais de préparer des règlements pour l'émission de ces baux pour dragage dans les rivières du district du Yukon, et dès qu'ils seront imprimés un exemplaire vous en sera expédié, et l'on vous accordera alors un certain délai pour payer le loyer de l'emplacement demandé.

C'est là la formule de la lettre. Si je ne me trompe, le ministre de l'Intérieur a déclaré que tous avaient reçu une lettre de cette nature. Mais je doute que cette déclaration de sa part soit exacte. Nous allons voir comment certaines personnes ont été traitées :

Ottawa, 22 janvier 1898.

A. E. Philp, écr, Colborne, Ont.

Monsieur,—Au sujet des demandes de permis de dragage de l'or dans une certaine partie du lit de la rivière Klondike, j'ai reçu instruction de vous transmettre sous pli une copie des résolutions concernant le dragage dans le district provisoire du Yukon, par lesquelles vous verrez qu'il vous faudra, avant de pouvoir obtenir un bail, vous procurer un certificat de mineur libre et de payer le loyer pour un an à raison de $100 par mille, pour l'étendue de rivière pour laquelle vous demandez un permis, lequel permis ne devra pas cependant excéder trente milles.

Les règlements ne reconnaissent aucune demande, et cependant, la lettre de M. Philp a été reconnue et on lui a même adressé la suivante :

Un bail en votre faveur, pour une période de vingt ans à compter de la date du bail, vous donnant un privilège de dragage dans cette partie de la rivière, vous sera accordé sur réception, d'ici au 15 février, de l'honoraire pour un certificat de mineur libre qui est de $10 dans le cas d'un particulier et de $50 ou $100 dans le cas d'une compagnie par actions ainsi que le loyer pour la première année, à raison de $100 par mille.

Si l'honoraire et le loyer ne sont pas reçus ici dans le délai fixé, votre demande sera résiliée

sans autre avis, et la partie de la rivière pour laquelle vous demandez un privilège sera louée à quiconque en fera la demande et se conformera à la disposition des règlements.

Sans crainte d'être contredit, et appuyé sur le témoignage du ministre intérimaire de l'Intérieur, j'affirme que ce document était destiné à être et a été considéré comme étant une option exclusive sur le territoire en question et c'est ainsi que le député l'a considéré, et M. Philp s'en est aussi servi dans ce sens. Voyons comment il se sert de ce document. Le 16 février 1898, il envoie le télégramme suivant :

Je pars pour Ottawa avec l'argent pour les baux.

Il n'avait pas de bail, il n'avait que des options qu'il appelle des baux, et il n'a réellement eu des baux qu'après s'être procuré l'argent nécessaire ici et là. S'il n'avait pas pu se procurer cet argent, ces options seraient devenues caduques à l'expiration du dernier délai, mais il en obtenait un nouveau chaque fois qu'il le demandait.

Le 15 février 1898, il télégraphie de Brandon :

Je vois que ma demande pour un permis de dragage n'est pas annulée ; j'envoie l'argent.

De Chicago, la banque de Montral envoie $1,000 par télégramme, le 28 février. Le 1er mars 1898, il y a un reçu au nom de M. Philp pour une somme de $4,000 en paiement du loyer d'un an pour quatre baux de cinq milles chacun sur la rivière Klondike et quatre baux sur la rivière Stewart, les premiers ayant été demandés par lui et les autres par P. C. Mitchell. Voir liasse 54297.

P. C. Mitchell, tel est le nom dont se servit A. E. Philp, qui, du reste, s'est servi de nombre d'autres noms à l'insu des personnes dont il usurpait ainsi le nom. Relativement à un autre rapport où le ministre de l'Intérieur prend des peines infinies pour aviser M. Belcourt, député aux communes, touchant une autre demande, nous constatons que celui-ci a lui-même produit la même autorisation au ministère. M. Philp n'avait pas d'autorisation à produire. Voici une lettre adressée de Brandon au ministère, le 2 de juillet 1898 :

J'ai reçu au nom de A. E. Philp deux avis de votre ministère, et l'un de ces avis porte qu'il lui a été adjugé cinq milles sur les rivières du Petit et du Gros-Saumon respectivement.

"Il lui a été adjugé," voilà la formule consacrée pour ces messieurs. A cet individu qui n'avait aucun bail quelconque, on adjuge cinq milles sur chacune des rivières du Petit et du Gros Saumon.

En outre, trente milles sur la rivière Teslin dans un but de dragage, moyennant une redevance de $100 par mille. La première redevance devra être acquittée le 7 de juillet et la dernière, quinze jours après le 24 de juin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Combien de baux a-t-on accordés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a les baux Parrish de quatre à cinq milles respectivement, et le bail de Philp sur le Klondike, de quatre à cinq milles respectivement puis l'un des baux Burnett. Voilà à peu près tout. Venons-en à la demande de permis de M. Lindsay, de Brandon. M. Philp se sert des noms de M. Lindsay et de M. Parrish :

Ottawa, 12 de juin 1898.

L'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je désire demander un permis de dragage pour cette partie de la rivière Stewart gisant entre les permis portant les Nos 54117 et 53850 au livre de référence, soit environ vingt milles.

Bien à vous,
A. E. PHILP,
W. J LINDSAY,
Brandon, Man.

Le 23 de mars 1898, M. Philp écrit à M. Smart, du ministère de l'Intérieur la lettre que voici :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 23 de mars 1898.

M. James A. Smart,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Antérieurement au 18 de janvier dernier, j'ai fait une demande au nom de Frank Burnett, de Vancouver, pour le droit de dragage sur la rivière des Sauvages et la rivière Stewart, cette demande semble s'être égarée ou perdue au ministère ; et je demande maintenant que le ministère m'accorde toute partie quelconque de ces rivières non encore donnée à bail au lieu des droits dont j'ai fait la demande antérieurement.

Bien à vous,
A. E. PHILP.

Le 24 de mars, le ministère de l'Intérieur écrit à M. Parrish comme suit :

Minstère de l'Intérieur,
Ottawa, 24 mars 1898.

M. Frank Burnett,
Aux soins de M. A. E. Philp,
Avocat, etc., Brandon, Man.

Monsieur,—Je reçois instruction d'accuser réception de votre lettre du 22 courant, et de dire que votre demande a été enregistrée pour la partie de la rivière des Sauvages gisant entre les baux 136 et 137, soit 10 milles. Un bail pour le dragage de cette partie de la rivière sera émis en votre faveur sur réception de la redevance annuelle de $100 par mille, ici, à Ottawa, dans l'espace de dix jours de cette date.

S'il est émis un bail en votre faveur, il vous faudra obtenir un certificat de franc-mineur, dont l'honoraire est de $10.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Puis vient la demande formulée par M. W. L. Parrish, dans les termes que voici :

Colborne, Ont., 13 de janvier 1898.

L'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je désire demander un permis de dragage pour cette partie de la rivière Teslin (Hootalinqua) commençant à la frontière su-

périeure du permis portant le n° 54299 au livre de de référence, et de là en amont de la rivière, sur une distance de trente milles.

Bien à vous,
W. L. PARRISH,
Par son avocat,
A. E. PHILP.

Puis, quant à M. Dunlop, voici ce qu'on lui dit, au sujet de sa demande du 12 de mars :

Je dois ajouter que, avant qu'un bail puisse être émis en votre faveur, il faudra que vous obteniez un certificat de franc-mineur dont l'honoraire est de $10.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Pour l'autre permis, on se contente de dire à M. Philp d'envoyer l'argent et que tout arriverait à point. Ensuite, vient la dépêche adressée à M. Claxton :

Compagnie de télégraphe du chemin de fer Canadien du Pacifique.

De Montréal, 28 mars 1898.

Au secrétaire,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Voudriez-vous accorder une prolongation de délai de dix jours au droit d'option de John Dunlop sur la rivière Hootalinqua ? Voyez liasse T. M. 56141. Réponse.

JAMES CLAXTON.

Et la réponse ne se fait pas attendre :

(Télégraphe.)

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 29 mars 1898.

James Claxton,
Montréal, Qué.

Délai pour paiement de l'option de John Dunlop prolongé jusqu'au 31 de ce mois. Impossible d'accorder davantage.

JAS. A. SMART,
par G. U. R.

Vient ensuite l'affaire de M. Ramsdell, de Chicago, et un reçu de M. Philp pour $1,000, en date du 9 de mars. Il y a une autre procuration donnée par M. Parrish à M. Philp, en date du 4 de février 1898, et le renseignement important qui se dégage de ce document c'est que lorsque M. Philp est venu à Ottawa, il n'avait de procuration d'aucune de ces personnes. C'est en janvier qu'il a commencé à présenter ces demandes au ministère. Il s'est rendu ici en décembre et est demeuré en divers endroits de l'Ontario. Plus tard, il obtint l'autorisation de quelques-unes de ces personnes et eut maille à partir avec Bennett, quand il voulut en obtenir une procuration. Vient ensuite la cession du bail de dragage faite par W. L. Parrish, par son avocat, A. E. Philp, à Ildo Ramsdell, de Chicago, ce document est dressé, attesté sous la foi du serment, puis vérifié en présence de M. Rothwell, du ministère de l'Intérieur. Dans le rapport en question figure une lettre en date du 9 d'avril 1898, et dans laquelle M. Philp, agissant auprès du ministère à titre de fondé de pouvoirs de Ildo Ramsdell fait observer qu'il s'est glissé une erreur et demande qu'elle soit rectifiée, et le ministre se rend aux désirs des intéressés. Il y a quelques autres lettres au sujet de représentations faites par M. Philp et dont on constata l'inexactitude. Quant à savoir comment on a agi à l'égard de ces autres personnes, voici une lettre de M. Adsit relativement au bail Parrish, bail dont M. Philp avait fait la demande. La lettre est datée du 14 de mai 1898 :

M. James A. Smart,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—En février dernier, nous achetâmes de M. A. E. Philp, de Brandon, Man., deux baux de dragage, de cinq milles.

Il ne s'agit pas ici de baux dans le sens de l'expression usitée par M. Ryley, mais d'achat d'option, et la correspondance prouve que l'on a octroyé ces baux dont on s'est servi pour l'usage voulu. J'emprunte au rapport une lettre de M. Forbes, dont je vais donner lecture.

Compagnie de prospects et de développement de l'Amérique britannique.

Bureau principal, Toronto, Canada.
Chicago, 19 mai 1898.

M. Ryley,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Vous vous rappelez, sans doute, qu'en compagnie de M. A. E. Philp je suis allé vous voir au sujet de la localisation du claim de dragage sur la rivière Teslin, claim que nous avons vendu à M. Ildo Ramsdell, de Chicago. Il prétend que le bail qu'il a reçu n'est pas celui que sa compagnie a acheté. L'embarras, comme vous l'avez fait observer, vient de ce que l'un des jeunes commis du bureau a mesuré la rivière Lewis au lieu de la rivière Teslin, localisant ainsi le claim dans un endroit tout autre que nous espérions. M. Philp a écrit au ministère et M. Adsit, de la compagnie " Argonaut," a reçu une réponse l'informant qu'on accorderait à la compagnie un claim de dix milles, à soixante milles de l'embouchure de la rivière Teslin, au lieu de ce qu'elle a maintenant, chose dont elle est satisfaite. Ci-inclus la carte que M. Philp nous a laissée, disant que sa concession, portent le n° 54400 au livre de renvoi, commençait à dix milles en amont du claim n° 54299, qui est indiqué sur la carte.

Dans l'espoir que cette explication sera suffisante.

Je demeure,
Votre tout dévoué serviteur,
J. W. FORBES.

Plus loin il est encore question de M. Philp.

Chicago, 19 mai 1898.

Au secrétaire,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 17 courant (liasse T et M) je vous expédie sous ce pli les baux en question ainsi qu'une lettre du docteur J. M. Forbes, au sujet du plan dont il est fait mention dans votre lettre. Le docteur Forbes s'est rendu au ministère, en compagnie de M. Philp, au dernier voyage de ce monsieur à

Ottawa. Dans l'espoir que vous aurez la chose agréable.

Je demeure, etc.,
B. B. ADSIT.

Votre proposition nous agrée. Addressez-moi les nouveaux baux.

On lui envoie donc les cartes en question. On a attaché quelque importante à la procuration accordée relativement au bail Anderson, mais cette affaire est insignifiante, comparativement à tous ces baux de Philp ; c'est ce qui se dégage de l'examen de l'un de ces baux mentionnés au rapport, le bail Anderson. Le 15 de janvier, dans la division des terres et bois de la Couronne, voici comment on accuse réception de $500 :

Département de l'Intérieur,
Division des terres et bois,
Ottawa, 15 janvier 1898.

Montant, $500, chèque.

Reçu de MM. Belcourt et Ritchie, d'Ottawa, Ont., la somme de cinq cents dollars, versés au nom de M. Robert Anderson, à titre de redevance pour dragage hydraulique dans le district du Yukon.

G. U. RYLEY,
Préposé à la branche des bois, minéraux et terres à pâturage,
Par (signé) F. L.

M. Belcourt écrit au ministère :

Ottawa, Ont., 17 de janvier 1898.

Cher monsieur Smart,—Je regrette de vous importuner si souvent au sujet de cette affaire Anderson, mais monsieur A. veut partir pour l'Europe demain et doit quitter la ville cet après-midi à trois heures.

Vous m'obligerez infiniment en remettant au porteur les deux exemplaires de l'arrêté ministériel que j'espérais recevoir par le courrier de ce matin.

Bien à vous,
(Signé) N. A. BELCOURT.

Il ne demande que deux exemplaires d'un arrêté ministériel. Il est intéressant de constater la façon d'agir du ministère à l'égard de M. Belcourt, un député aux communes, comparée à la latitude accordée à M. Philp dans tous les ministères, au nom de ces différentes personnes dont il ne prétendait point tenir de procuration en faisant sa demande. Voici la réponse que reçoit, le 17 même, M. Belcourt :

Minstère de l'Intérieur,
Ottawa, 17 janvier 1898.

Cher M. Belcourt,—En réponse à votre lettre de ce matin, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai actuellement par devers moi les documents relatifs à l'affaire Anderson ; mais, samedi j'ai vu le ministre à ce sujet et il m'a dit que ce qu'il faudrait en pareilles circonstances serait soit une lettre de M. Anderson lui-même vous autorisant à recevoir les exemplaires en question, soit une communication officielle de votre part, portant que vous êtes son fondé de pouvoirs. Sur réception de l'un ou l'autre de ces documents, je vous ferai transmettre sans retard ceux que vous demanderez.

Bien à vous,
(Signé) JAS. A. SMART,
Sous-ministre.

M. N. A. Belcourt, M.P.,
Ottawa.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Il y a tout un enseignement dans la façon d'agir du ministère à l'égard de M. Anderson comparativement aux égards témoignés à M. Philp. Relativement à l'affaire Burnett, je vois dans ce rapport que la demande de Frank Burnett, de Vancouver, est transmise par A. E. Philp, absolument comme les autres demandes, qu'elle est datée d'Ottawa, et porte la signature de ce même monsieur Philp. Puis vient, le 22, une lettre adressée à Frank Burnett, aux soins de A. E. Philp, à Colborne, lettre qui, ainsi qu'en fait foi la correspondance, n'est jamais parvenue à Burnett et où il s'agissait, d'une option demandée par Philp au nom et à l'insu de Burnett. Il y a plusieurs lettres adressées à Frank Burnett, par son avocat, A. E. Philp. Puis, le 30 de mai, s'ouvre une correspondance entre le sénateur Kirchhoffer et l'honorable Clifford Sifton :

Le Sénat, Canada,
Ottawa, 30 mai 1898.

Hon. Clifford Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—M. H. H. Beck, de Winnipeg, m'a demandé de constater la situation actuelle d'une concession de dragage, enregistrée au ministère et portant, au livre de renvoi, le n° 54299, concession dans laquelle il possède un intérêt, acheté de Frank Burnett qui lui a affirmé être le porteur de cette concession. M. Beck est informé, me dit-il, que le délai est expiré mais qu'il a été prolongé et peut être renouvelé. Il affirme qu'il est en lieu de vendre la propriété à une compagnie anglaise, si le titre est parfait, et il voudrait savoir si la redevance est acquittée, et dans le cas contraire, il tiendrait à le payer.

Une réponse par retour du courrier obligera.

Votre tout dévoué,
J. N. KIRCHHOFFER.

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 11 juin 1898.

Hon. J. N. Kirchhoffer,
Le Sénat,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez adressée au ministre, le 22 de mai dernier, au sujet de la demande de M. Frank Burnett, relativement à un bail de dragage de 20 milles sur la rivière Teslin. En réponse, je dois vous informer que le 9 d'avril dernier, le ministère a accordé à M. Burnett un délai de douze jours, de cette date, pour acquitter la redevance au taux de $100 par mille et pour obtenir un certificat de franc mineur, dont l'honoraire est de $10 ; que le 16 du même mois, le délai fut prolongé jusqu'au 1er mai, et qu'à cette date le paiement n'ayant pas été fait, le ministère à donné à bail à un autre solliciteur 10 milles de la partie de la rivière demandée par M. Burnett. Dernièrement, il a été accordé à un autre solliciteur un certain délai pour le paiement de la redevance sur le reste de la partie de la rivière demandée par M. Burnett, et au cas où il ne ferait pas le paiement voulu, il y a plusieurs autres solliciteurs qui seront alors mis en lieu d'acquérir le bail en question.

Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Brandon, Man., 14 juin 1898.

Hon C. Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je désirerais avoir une réponse à la lettre que je vous ai écrite à Ottawa, vous demandant des renseignements au sujet de la situation d'un bail de dragage sur la propriété désignée au livre de renvoi du ministère sous le n° 54299. M. Beck, qui tient de M. F. Burnett la cession d'un tiers d'intérêt me dit qu'il est prêt à payer la redevance et qu'il est en mesure de vendre la propriété. Veuillez me faire savoir quelle est la situation de l'affaire, et ce qu'il faut faire pour parfaire le titre.

Bien à vous,
J. N. KIRCHHOFFER.

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 17 juin 1898.

Hon. J. N. Kirchhoffer.
Brandon, Man.

Monsieur.—En réponse à votre lettre du 14 courant, adressée au ministère de l'Intérieur, je reçois instructions de vous remettre sous ce pli copie de la lettre que le ministère vous a écrite, le 14 de ce mois au sujet de la demande de M. Frank Burnett, de Vancouver, C.A.

Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Brandon, Man., 5 juillet 1898.

Hon. C. Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

(Permis de dragage 54299.)

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre sur ce sujet, M. Beck a écrit à M. Burnett et en a reçu une réponse qu'il m'a transmise. Il fut déclaré, entre autres choses; "Je n'ai jamais reçu d'avis quelconque du ministère au sujet du permis de dragage en question et je pense qu'on ne m'en a jamais envoyé, car, je l'aurais certainement reçu."

Il semble étrange qu'il se soit écoulé un intervalle de trois semaines au délai entre la date de ma lettre demandant des renseignements au sujet de l'affaire et déclarant que M. Beck était prêt à acquitter la redevance, et votre réponse portant que partie de la propriété avait été accordée à une autre personne et qu'il se faisait des négociations pour ce reste de la propriété. Je le répète, M. Beck est prêt à acquitter le redevance exigée pour le permis primitif, et comme il n'a pas été notifié d'avis à M. Burnett, son cédant, relativement à la propriété, il me semble que ses droits et ceux de M. Beck, le cessionnaire, ne sauraient être abrogés sans qu'on en vienne à une décicion définitive. Je vous prierais donc de me faire savoir ce qu'il reste à M. Beck pour remplir la convention.

Bien à vous,
J. N. KIRCHHOFFER.

Plus loin, il fait voir qu'indubitablement M. Philp s'est longtemps servi du nom de M. Burnett, comme les faits le prouvent, ainsi que de ceux de tous les autres intéressés, et cela à leur insu et sans leur consentement.

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 12 de juillet 1898.

L'honorable M. J. N. Kirchhoffer,
Brandon, Man.

Monsieur,—En réponse à la lettre que le 5 juin dernier vous avez adressée au ministre au sujet de la demande de M. Frank Burnett, de Vancouver, C.A., je reçois instruction de vous dire que toute la correspondence se rattachant à cette demande a été adressée à M. Burnett, aux soins de M. A. E. Philp qui l'a transmise au ministère.

Vous affirmez que la lettre que vous avez adressée au ministre est demeurée trois semaines au ministère sans réponse; et à ce sujet, je dois vous faire observer que votre lettre est datée du 30 de mai et que la réponse officielle vous a été adressée le 11 de juin, de sorte qu'il ne s'est écoulé qu'un intervalle de onze jours et non pas de trois semaines, comme vous le dites dans votre lettre.

Je dois ajouter que ceux qui ont demandé antérieurement une partie de la rivière Teslin, comprise dans la demande de M. Burnett n'ont point acquitté la redevance voulue et que le ministre est maintenant en mesure d'offrir à M. Burnett un bail de 10 milles de la rivière, à partir d'un point à 70 milles de son embouchure et de là, à dix milles en amont. Si M. Burnett désire le bail de cette partie de la rivière, il lui faudra payer au ministère la redevance en question dans un délai de vingt-quatre jours de cette date, ainsi que la somme de $10 pour un certificat de franc-mineur.

Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Brandon, 21 de juillet 1898.

Au secrétaire,
Ministère de l'Intérieur.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 12 courant, où vous me dites qu'il ne s'est écoulé que "onze jours" et non pas trois semaines avant que j'eusse reçu une réponse, je vous prie de vous reporter à votre lette du 11 de juin où vous dites "j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 du mois dernier," et je suis encore d'avis que c'est trop long que de laisser une lettre sans réponse pendant trois semaines, surtout une lettre de cette importance, et de venir ensuite, m'apprendre que dans l'intervalle, la propriété a été concédée à un autre.

Vous offrez maintenant à M. Burnett, par mon entremise, un bail de dix milles de la rivière, mais il m'est impossible de dire si cela forme partie de la propriété primitivement donnée à bail, et encore plus de me mettre en communication avec M. Burnett et d'aller aux renseignements dans un délai de vingt jours.

Avez-vous notifié avis de la chose à M. Burnett, comme d'habitude, par l'entremise de M. A. E. Philp? Dans ce cas-là, il en résulterait de graves retards, car il faudrait que les lettres se rendent par voie de Dawson City, où M. Philp se trouve actuellement. Il est probable, toutefois, que ces lettres parviendraient à M. Burnett avec autant de célérité que les communications qu'il a reçues par le même canal, car, comme M. B. m'en informe, il n'a jamais encore reçu un seul mot, à ce sujet.

Dans l'espoir d'une réponse,

Bien à vous,
J. N. KIRCHHOFFER.

Minstère de l'Intérieur,
Ottawa, 27 juillet 1898.

L'honorable J. N. Kirchhoffer,
Brandon, Man.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 21 courant, je reçois instruction de vous dire qu'en relisant la lettre que le ministère vous a adressée le 11 de juillet au sujet de la demande de M. Burnett, nous avons constaté qu'il est affirmé que votre lettre adressée au ministère porte la

date du 20 de mai. C'est le 30 de mai qu'il aurait fallu dire, telle étant la date de votre communication. Comme nous avons accusé réception de votre lettre le 11 de juin, il ne s'est donc écoulé que onze jours entre la date à laquelle votre lettre a été écrite et celle de la réponse.

Vous affirmez que dans l'intervalle écoulé entre la date de votre lettre et son accusé de réception, la propriété dont M. Burnett avait fait la demande a été concédée par le ministère ; cette affirmation ne concorde pas avec les faits, puisqu'en conséquence du fait que M. Burnett n'avait pas acquitté la redevance en question dans ce but, nous avons accordé, avant la date de votre lettre, aux autres solliciteurs qui avaient fait une demande subséquente, le droit d'acquérir un bail, et l'un d'entre eux a acquis un bail de dix milles.

Comme il appert d'après votre lettre que vous désirez que la ministère fasse une offre directe à M. Burnett, je reçois instruction de vous transmettre sous ce pli un exemplaire de la lettre que le ministère lui envoie aujourd'hui même.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 27 juillet 1898.

M. Frank Burnett,
Vancouver, C.A.

Monsieur.—Je reçois instructions de vous dire que le 9 d'avril dernier, il vous a été adressé, aux soins de A. E. Philp, avocat, de Brandon, une lettre vous notifiant l'avis qu'on bail de vingt milles de la rivière Teslin, à partir d'un point à soixante milles de son embouchure, et s'étendant de là en amont de la rivière à vingt milles serait émis en votre faveur sur réception de la redevance annuelle de $100 par mille ici même, dans un délai de douze jours, ainsi que de la somme de $10 pour un certificat de mineur libre. La redevance n'ayant pas été payée dans le délai voulu, il fut accordé une prolongation de délai, à la demande même de M. Philp. La redevance n'ayant pas été acquittée, dix milles de la partie de la rivière que vous aviez demandée furent donnés à bail à un autre solliciteur.

Je dois maintenant vous informer que les autres dix milles de la partie de la rivière que vous avez demandée à partir d'un point à soixante milles de son embouchure, et de là dix milles en amont, seront émis ici même en votre faveur, dans un délai de vingt jours de cette date, sur réception de la redevance annuelle de $100 par mille et de la somme de $10 pour certificat de franc-mineur.

Je suis, votre obéissant serviteur,
LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

Cette lettre prouve que le ministère avait appris que Philp, sans autorisation de Burnett, s'était emparé de cette propriété, et que des mains de Burnett elle passa en d'autres mains. L'option expira avant que M. Burnett eut été en lieu de terminer sa convention.

Ainsi que l'indique cette lettre de Burnett, cette propriété était passée aux mains de quelqu'ami de M. Philp ou de M. Sifton, et ensuite le ministère fait la démarche extraordinaire d'offrir autre chose à M. Burnett. La seule raison de cette démarche est la crainte de le voir se fâcher et s'indigner parce que l'on se soit servi de son nom sans son autorisation pour obtenir ces options. Il est question du bail de la crique Bonanza, mais la personne en question n'avait pas de bail du tout. Cette année l'on m'a informé au sujet de la crique Bonanza, que l'on me reprenne si je me trompe——

M. McMULLEN : Donnez-nous un peu de repos.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que dit l'honorable député ? Mais ses interruptions comptent pour peu de chose.

M. McMULLEN : Ni vous non plus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suppose que M. le président dort, ou autrement il essaierait à maintenir l'ordre.

M. McMULLEN : Presque tout le monde dort.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne fais que commencer, M. le président. Il y a au sujet de la crique Bonanza quelque chose qui montre que l'indulgence exercée envers M. Philp est due au fait qu'il a le droit de prendre un bail pour faire certaines choses, mais combien de temps cette indulgence doit durer, on ne l'explique pas exactement. Le ministre intérimaire a montré pendant cette session que les conditions de ce bail n'avaient pas été remplies. J'ai dit que les plaidoyers dans le cas de Forbes et Philp seraient une lecture intéressante.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que vous ne nous en donnerez pas lecture ce soir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que le gouvernement pourrait nous en dire quelque chose ; deux de ses membres, au nombre desquels n'est pas M. Sifton, doivent en avoir des copies devant eux, parce que le règlement de la cause est sous leurs auspices. Un fait certain, c'est que M. Forbes était mêlé dans l'affaire avec M. Philp et dans la presse je trouve ce qui suit :

Spécial au " Free Press."

Toronto, Ont., 18 juillet.—A. E. Philp, de Brandon, la personne mentionnée dans les accusations de sir Hibbert Tupper, au sujet du Yukon, est le défendeur dans une poursuite par le Dr J. N. Forbes, de Caledonia, pour le recouvrement de $4,000 avancés par Forbes à Philp, lorsque ce dernier est allé au Yukon. Le Dr Forbes prétend que la somme a été prêtée à Philp pour l'aider à obtenir certain bail de dragage. Philp dit que l'avance faite n'était pas un prêt, mais un don ou considération pour des services à être rendus et qui ont été rendus. Il conteste aussi la juridiction des cours d'Ontario dans la cause vu qu'il réside au Manitoba.

Puis il y a quelques lignes au sujet des procédures en chambre, etc. J'ai essayé d'obtenir les plaidoyers dans cette cause parce que je croyais qu'ils seraient instructifs et j'ai appris où étaient les papiers par un

correspondant de Brantford qui m'écrit ce qui suit :

J'ai fait faire des recherches au sujet de la cause de Forbes vs Philp. Fait étrange, les papiers de la défense ont été enlevés du dossier évidemment du consentement des parties.

Voici la lettre de MM. Wilson et Watts qui ont fait les recherches pour moi :

A votre demande, j'ai examiné le dossier dans cette cause au bureau du registraire local. L'action est prise par Forbes pour le recouvrement de $4,000 prêtés au défendeur dans les circonstances suivantes :

Le 1er mars 1898, le défendeur a rencontré le demandeur à Chicago où tous deux firent un arrangement en vertu duquel le demandeur devait se rendre immédiatement à Hamilton pour trouver $4,000 qu'il devait payer au sous-ministre de l'Intérieur à Ottawa, le demandeur devant remettre l'argent au défendeur quelques jours après. Le demandeur alla à Hamilton, obtint l'argent, et l'envoya ainsi que convenu le 2 mars 1898. Le demandeur allègue que le défendeur n'a pas remis l'argent tel que convenu. A partir de là vous verrez que la réclamation est tout simplement une réclamation pour argent prêté. La défense a produit un plaidoyer qui a été ensuite enlevé du dossier du consentement des avocats des deux côtés, car il n'y a rien au dossier montrant ce que contenait le plaidoyer de la défense. J'ai vu M. Brewster, l'avocat du demandeur, et il me dit que le plaidoyer de la défense racontait toute la transaction, mais il refuse de m'en laisser voir une copie parce que ce serait manquer de parole envers son client.

Quelques députés ici connaissent M. Frank Burnett mieux que moi. Il a été l'organisateur du parti libéral pendant plusieurs années au Manitoba.

M. RUTHERFORD : Non, non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans tous les cas il est un des principaux libéraux sur la côte du Pacifique aujourd'hui. M. Frank Burnett est une personne d'un caractère irréprochable, et je ne suppose pas que personne de l'autre côté de la Chambre tente de l'attaquer. Dans la correspondance du ministère de l'Intérieur il est dit qu'on lui a offert un bail. Après que l'on eut découvert que M. Philp s'était servi de son nom, et après que d'autres eurent obtenu des baux, on lui en offrit un de dix milles sur la rivière des Sauvages.

M. SUTHERLAND : Comment M. Burnett pouvait-il empêcher d'inscrire une demande en son nom ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il ne le pouvait pas, mais je crois que mon honorable ami serait très indigné s'il découvrait que d'autres personnes ont demandé un permis en son nom, et qu'ensuite on l'a accordé à un autre. Il écrit à M. Kirchhoffer, au sujet d'une entrevue préparée pour M. Richardson, membre de cette Chambre :

Je n'ai aucun doute que l'entrevue en question tomberait comme une véritable bombe dans son camp, et le minerait complètement parceque quelques-uns des faits que je raconte sont à peine croyables bien qu'ils soient vraies comme parole d'Evangile, mais voici la difficulté—1. Je n'ai pas de preuves, excepté que je suis prêt à jurer que ce que je dis est vrai. 2. Lorsque j'ai donné le renseignement je consentais à ce qu'il fût publié dans un journal libéral, mais ce ne l'a pas été, et je ne veux pas maintenant fournir ouvertement des munitions à l'ennemi. Vous comprendrez ma position, je suis libéral jusqu'au bout des ongles, mais pas du genre S., et je crois que c'est le devoir du parti libéral de purger le parti d'hommes comme lui, mais les libéraux devraient faire la besogne eux-mêmes et non pas demander aux torys de la faire pour eux. Conséquemment, dans ces circonstances, je ne suis pas prêt à vous fournir une copie de cette entrevue—mais si j'étais amené comme témoin je dirais sous serment tout ce que je sais.

Voici maintenant une lettre du sénateur Kirchhoffer, corroborée par M. H. H. Beck :

Brandon, 1er mars 1900.

Sir Charles Hibbert Tupper,
Ottawa, Ont.

Cher sir Charles Tupper,—En réponse à votre demande, je désire vous dire que dans la dernière semaine de mars 1898, j'étais à Vancouver, et en compagnie de M. H. H. Beck, de Winnipeg, j'allai faire visite à M. Frank Burnett, autrefois de Belmont, Manitoba, l'un des organisateurs grits les plus actifs de cette province.

Vous savez tout ce que j'ai fait pour lui et durant la conversation que j'eus avec lui il se plaignit amèrement d'avoir été maltraité par M. Sifton, et me dit:

"Je vous donne ma parole que ni moi ni aucun autre ici, quelques droits qu'ils aient, ne peuvent obtenir de concessions de lui, à moins qu'on ne lui en donne une part, et que son associé Philp passe les contrats.

Vous savez tout ce que j'ai fait pour lui et pour le parti et les droits que j'ai. Or tout récemment, après beaucoup de recherches et de dépenses j'ai découvert ce que je considérais être une concession importante, et j'écrivis à Sifton pour l'avoir. Il me répondit que la loi, telle qu'elle était présentement, l'empêchait de m'accorder ce que je demandais, mais qu'il y ferait apporter un amendement à la prochaine session du parlement. Imaginez mon étonnement, lorsque plus tard j'ai découvert que quelques jours après la réception de ma lettre, il avait accordé la concession à une autre personne, et je sais que l'octroi à cette autre personne était réellement fait à lui-même.

J'exprimai mes sympathies à M. Beck, et il continua:

Il y a maintenant les baux de dragage qu'ils ont mis en mon nom et que je n'ai jamais demandés.

Il y en a un sur la rivière Teslintoo au sujet duquel Philp m'a écrit vers février dernier. Il m'a envoyé une procuration à signer l'autorisant à signer pour moi, disant qu'il avait vendu la propriété et voulait compléter le contrat. Il me paraît être dans l'eau chaude au sujet de cette affaire, car il y a deux jours, j'ai reçu une autre procuration, et une lettre très péremptoire me disant de signer et de renvoyer la procuration immédiatement. J'ai répondu que je ne signerais pas, et je ne signerai pas non plus ; mais ils ont signé mon nom sans me consulter, et je ne veux pas leur aider maintenant à sortir de ce mauvais pas.

Sur ce, M. Beck proposa que lui et moi prendrions le bail ; je consentis, et dis que nous donnerions $50 (chacun $25) si la transaction était sérieuse et que je verrais s'il y avait quelque chose à y gagner.

Oh! mais, dit-il, "je ne pourrais vous offrir qu'un intérêt d'un quart, c'est tout ce que l'on

m'accorde pour l'usage de mon nom; voici ce que dit Philp à ce sujet", et il me tendit une lettre de Philp, lui disant que bien que la concession ait été faite en son nom, il n'avait seulement qu'une part d'un quart, les autres associés étant M. Sifton, le major Walsh et lui-même (Philp), qui pour de bonnes raisons ne voulait pas que son nom parut.

Burnett nous montra le document lui accordant 30 milles sur la rivière Teslintoo, et nous lui payâmes chacun $25, convenant de diviser son quart également entre nous trois, et comme je partais le lendemain pour l'est il me promit d'avoir les contrats prêts pour dès le matin. " Maintenant, lui dis-je, je veux avoir ces lettres de Philp, et j'entends m'en servir dans la politique ; il répondit qu'il ne me donnerait pas les originaux, mais qu'il en ferait faire des copies, et je lui dis que ce serait satisfaisant. Lorsque j'allai chez lui le lendemain en m'en allant prendre le train, Burnett me donna mon contrat, mais il me dit que les copies des lettres n'étaient pas faites, et qu'il me les enverrait à Ottawa. Je lui dis, Frank, je ne voudrais pas que tu me tromperais en cette affaire dans laquelle je n'entre que pour des motifs politiques, et je sais qu'ils vont faire un grand effort pour t'acheter.

Il répondit : Ils en sont incapables ; je suis vindicatif, et je n'oublie jamais ; Sifton m'a trompé une fois et il faut qu'il me paie cela."

M. Beck ayant pris part en personne à la transaction ci-dessus, je lui ai demandé de confirmer ce que je vous écris, et je vous enverrai des détails subséquents plus tard.

Votre tout dévoué,

J. N. KIRCHHOFFER.

Je désire déclarer que j'ai lu les lignes ci-dessus et je corrobore tout ce qu'elles contiennent.

H. H. BECK.

Cher sir Charles,—Comme suite à ma lettre précédente, je dois vous dire qu'après mon arrivée à Ottawa, j'ai attendu quelques jours pour recevoir les copies des lettres de Philp que Burnett m'avait promises. Voyant qu'elles n'arrivaient pas, je télégraphiai à Burnett, qui me répondit qu'il m'avait envoyé les lettres originales mêmes à une certaine date. Elles ne me sont jamais parvenues, mais comme il ne m'avait promis des et qu'il m'avait référé aux originaux, j'en ai conclu qu'on l'avait " atteint " dans l'intervalle et qu'il était opportun que les lettres disparaissent afin qu'on n'en put obtenir de copies. Lorsque je lui écrivis que je n'avais pas reçu les lettres, il m'envoya une copie de la lettre qu'il m'avait écrite en même temps que l'envoi des lettres de Philp, mais il n'expliquait pas pourquoi il avait changé d'avis et avait envoyé les originaux.

Lorsque je vis que je n'aurais pas les lettres, je m'adressai au ministre de l'Intérieur pour voir ce bail pour trente milles de concession sur la rivière Teslintoo, dans lequel j'avais acheté une part. Je ne reçus de réponse qu'à ma deuxième lettre, deux semaines après, de Brandon, lorsque le secrétaire répondit que l'on en avait cancellé vingt milles, vu que M. Burnett n'avait pas tenu compte de l'avis qu'on lui avait donné de payer le loyer dans un délai de vingt jours. J'envoyai cette lettre à M. Burnett, qui nia avec indignation avoir jamais reçu tel avis.

J'ai transmis sa lettre au ministère d'où l'on a répondu que l'avis avait été adressé à M. Burnett, aux soins de M. Philp, Brandon, et j'en reçus une copie, et comme les autres vingt milles avaient évidemment été vendus, on lui envoya un avis directement quant aux autres dix milles.

Dans l'intervalle Burnett avait fait un voyage à Winnipeg. Pendant que j'étais là, il avait accordé à Richardson, M.P., rédacteur de la " Tribune," une entrevue dans laquelle il racontait en détail les incidents du contrat du dragage, et de plusieurs autres, dont Burnett parle plus tard dans une lettre qu'il m'a écrite, dans les termes suivants:

" Vous auriez peine à croire quelques-unes des choses que j'ai dites (dans l'entrevue), et qui sont absolument parole d'évangile.

Je m'étais adressé à Richardson pour avoir une copie de cette entrevue, qu'il refusa de me donner sans l'autorisation de Burnett. J'obtins cette autorisation, mais Richardson refussa encore. Il me dit qu'il avait envoyé deux copies de cette entrevue à deux membres du gouvernement et qu'il espérait du cela aurait pour effet de forcer Sifton à sortir du cabinet immédiatement. Un de ces membres lui avait répondu, disant qu'il ne serait pas sage pour le gouvernement de tenir compte de ces choses. L'autre membre n'a jamais répondu. Mais cependant les choses contenues dans l'entrevue étant rendues publiques, on saurait d'où elles viennent, et il ne voulut pas me donner la copie que je demandais pour ne pas fournir d'armes contre son propre parti.

Burnett m'a assuré à plusieurs reprises qu'il croyait que les lettres avaient été perdues, et qu'il viendrait devant n'importe quel tribunal témoigner de leur contenu.

Votre tout dévoué

J. N. KIRCHHOFFER.

Prenons maintenant les rapports dont j'ai parlé. Ils sont suffisants à leur face même pour justifier une enquête au sujet des concessions extraordinaires accordées à M. Philp et de l'usage qu'il faisait de noms de diverses personnes. Si les déclarations que j'ai lues sont vraies, si le gouvernement avait en sa possession l'entrevue de M. Burnett, lorsque j'ai posé l'année dernière l'accusation que cette lettre avait été écrite par Philp, il est incroyable si M. Philp a menti alors, que le ministre de l'Intérieur ait pu continuer à avoir des relations avec cet homme, son ancien associé, pendant tout l'été, et après que la décision fut rendue, ainsi que le rapport le montre. Il était de l'intérêt public qu'une enquête sérieuse fût faite. Le cas que M. Sifton avait devant lui offrait beaucoup plus matière à soupçon que celui lorsqu'il a poursuivi les gens du Manitoba, et il justifiait les accusations que j'ai portées à la session dernière. Ajouté à d'autres faits il montre de quelle façon injuste M. Ryley a été traité par son ministre, et la mauvaise foi avec laquelle M. Ryley a préparé ce memorandum dont son ministre s'est servi en cette occasion.

La crique Dominion est le sujet suivant que j'ai à traiter, mais comme je parle déjà depuis cet après-midi et que j'ai parlé bien longtemps ce soir, sans cependant dire des choses en dehors du sujet, je demanderai à la Chambre de me faire indulgence de remettre à demain le reste de mes observations.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée et à 1.55 heure du matin (mardi) la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 19 juin 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

TRAITEMENTS DES JUGES.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la Chambre se forme demain en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :—

Que le traitement du juge en chef de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de $5,000, et celui des cinq juges puînés de la dite cour, de $4,000, chacun, par année.

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour territoriale du territoire du Yukon sera de $4,000 par année.

Que les traitements des dix-sept juges puînés de la cour Supérieure de Québec dont les domiciles sont fixés à Montréal ou Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000, chacun, par année.

La motion est adoptée.

LA FAMINE DANS L'INDE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais demander à mon très honorable ami s'il a étudié la question que je lui ai signalée l'autre jour, c'est-à-dire l'opportunité pour ce parlement de créer un fonds de secours pour les affamés de l'Inde. L'honorable chef du gouvernement n'ignore pas que déjà le peuple de ce pays s'est occupé de cette question et qu'il a contribué largement pour venir au secours de ces misérreux. Aujourd'hui cette famine a pris des proportions considérables et tous les jours on a enregistré un grand nombre de mortalités causées par la maladie, la misère, le manque de soins. Pour comble de malheur la peste est venue aider la famine dans cette œuvre de dévastation dont on ne peut trouver d'exemple dans l'histoire de l'Inde même. J'ai appelé l'attention du très honorable premier ministre sur le fait, qu'il connaît bien du reste, que l'esprit patriotique existe dans ce pays et qu'il s'est manifesté lors de l'envoi des contingents en Afrique, alors qu'on a vu toute la population contribuer au fonds patriotique ; j'ajouterai que lors du récent incendie qui a détruit Hull et une partie d'Ottawa, la population a répondu généreusement à l'appel qu'on lui faisait. Pour toutes ces raisons, j'ai le droit de dire que le peuple considère comme un devoir de contribuer largement à secourir ceux qui s'adressaient à sa charité. Je crois maintenant que vu la condition exceptionnellement favorable où se trouvent les finances de ce pays, on devrait faire quelque chose pour les affamés et les misérreux de l'Inde ; j'espère que la Chambre et le pays tout entier accepteront cette manière de voir.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis dire, maintenant, d'une manière certaine, si le gouvernement acceptera ou rejettera la proposition de mon honorable ami. Je déclare, cependant, que bientôt le gouvernement fera connaître sa politique sur ce point.

PRINCIPES DE TEMPERANCE DU SOLDAT COURTNEY.

M. GEORGES TAYLOR (Leeds-sud) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour je veux appeler l'attention du gouvernement sur une question qui m'a été soumise, il y a déjà plusieurs jours. Je regrette l'absence du ministre de la Milice parce que cette question concerne son département ; peut-être le premier ministre pourrait-il me répondre lui-même. A tout événement, je vais lire la lettre que j'ai reçue se rapportant à cette question :

M. George Taylor, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

(Au sujet du caporal Courtney.)

Cher monsieur,—Pouvez-vous me dire s'il est vrai qu'on a donné l'ordre au caporal Courtney, de la batterie " A " de conduire une escouade d'hommes de cette batterie à la cantine pour y boire de la bière à la santé de la Reine, le 24 mai dernier, et que, pour avoir refusé d'obéir à cet ordre (lui-même étant un prohibitionniste déclaré), il a été mis aux arrêts pour insurbordination, et que le major Fages a ordonné que Courtney perdrait son rang dans l'armée, etc. ? Pouvez-vous obtenir tous les détails de cette affaire? Si vous vouliez vous en occuper et vous assurer s'il est vrai qu'on a traité ainsi un de nos frères qui travaille en commun avec nous à la cause de la tempérance, parce qu'il observe les principes mêmes que nous défendons et que néglige malheureusement de mettre en pratique le gouvernement, vous obligeriez beaucoup.

Votre devoué,
GEORGE SHEPPARD,
Gananoque, Ont.

Le PREMIER MINISTRE : Je sais que les journaux depuis quelques jours, discutent cette question ; aussi je prétends que l'honorable député a eu tout le temps suffisant pour avertir le ministre qu'il voulait soulever cette question. Cependant, j'appellerai l'attention du ministre de la Milice sur ce point.

LES ABORDS DU PORT D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je veux appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une question qu'a discutée la Chambre de commerce d'Halifax, c'est-à-dire les abords du port de cette ville, et s'il me faut observer les règlements de la Chambre, pour discuter cette question, je terminerai mes remarques en faisant la motion d'usage.

Le PREMIER MINISTRE : Bientôt nous proposerons que l'on se forme en comité des subsides, et je suggérerais à mon honorable ami d'attendre jusqu'à ce moment, pour soulever cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Je veux suivre le conseil que vient de me donner le très honorable premier ministre. Mais je comprends qu'il y aura d'autres questions qui surgiront lorsque la Chambre se formera en comité des subsides ; je ne désire pas présenter de motion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Comme cette question est très importante, il faudra peut-être lire certains documents et il vaudrait peut-être mieux pour l'honorable député de discuter ce point lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

M. BORDEN (Halifax) : Mais, comme on peut attendre longemps avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je n'aimerais pas perdre l'occasion qui m'est offerte. Cependant, je veux laisser la voie libre au gouvernement.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. G. E. FOSTER : Puis-je demander au premier ministre s'il a décidé quand commenceront les séances de l'avant-midi ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai l'intention de donner avis sur cette question à l'ordre du jour, demain.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de la Chambre sur une question qui me concerne personnellement. Il s'agit d'un article qu'a publié le 31 mai dernier, le *Daily Patriot* de Charlottetown, article que je n'ai lu que ces jours derniers. Voici ce que dit ce journal :

> Le rapport du commissaire Bill qui a fait une enquête sur la conduite du préfet Foster vient d'être publié. C'est un document très intéressant à lire.
>
> On y trouve la preuve que même M. Powell, de Westmoreland, qui a prononcé un discours véhément contre ces prétendues iniquités commises durant l'élection de Huron-ouest, s'est servi largement des bulletins donnés illégalement durant les élections de Westmoreland, en 1891 ; un témoin a même dit, et il a prouvé son affirmation, qu'il avait reçu de M. Powell de faux bulletins pour les remettre à certains électeurs.

Sir WILFRID LAURIER.

Je puis dire que dans la province du Nouveau-Brunswick cette question serait puérile, à tel point qu'on ne pourrait même la mentionner. Il s'agit d'une élection locale et ce que dit le commissaire dans son rapport, peut s'appliquer à tous ceux qui, depuis cinquante ans, siègent dans la législature du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas eu l'honneur de faire partie de cette Chambre locale aussi longtemps que l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable député d'Albert (M. Lewis) et d'autres membres de cette Chambre, mais je sais que cette insinuation est absurde. Quant à ces bulletins qu'on prétend avoir été ainsi distribués, l'honorable ministre des Chemins de fer avouera avec moi que, durant au moins dix ans, avant l'arrivée de son parti au pouvoir ici, cette pratique était suivie. Je crois qu'il dira avec moi que, soit directement ou indirectement, on a distribué au moins soixante-quinze mille bulletins aux électeurs de son comté. Sans doute, j'ai moi-même contribué à la distribution d'environ quarante ou cinquante mille bulletins à chaque élection. Au Nouveau-Brunswick, les candidats doivent distribuer quatre ou cinq cent mille bulletins. Voici la raison de cet état de choses : Dans cette province, il n'y a pas de bulletins officiels tels qu'il en existe dans les autres parties du Canada. Les candidats sont donc forcés de fournir eux-mêmes ces bulletins aux électeurs. Tous les députés du Nouveau-Brunswick savent que ce fait existe et je demanderais à l'honorable ministre des Chemins de fer de déclarer que je dis la vérité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne saurait exister de doute à ce sujet.

M. POWELL : Voici comment on procède. Chaque candidat ou, s'il y a un certain nombre de candidats sur le même programme, ces derniers font imprimer des bulletins——

M. MONTAGUE : A leurs propres frais ?

M. POWELL : Oui, on distribue ces bulletins à des partisans déclarés, qui les remettent ensuite aux électeurs. Ces derniers apportent ces bulletins au bureau de votation et les déposent dans la boîte du scrutin. Tout ce que doit faire le président du scrutin, c'est de constater que chaque électeur ne dépose qu'un bulletin à la fois. Le ministre des Chemins de fer connaît parfaitement cette loi. Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire sur cette question et je ne désire pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre.

SUBSIDES—REPRESENTATION DU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton): Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur je voudrais proposer la motion dont j'ai donné avis hier. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sait que la population du Yukon a envoyé une requête à ce sujet et de plus qu'on a tenu à Dawson une assemblée publique où la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Attendu que par une requête en date du 10 mars 1900, les habitants du Yukon par leur comité autorisé, ont demandé au gouvernement du Canada, c'est-à-dire au Gouverneur général, au Sénat, à la Chambre des communes, de leur accorder le droit d'élire deux représentants au moins à la Chambre des communes d'Ottawa.

Attendu que l'assemblée publique des habitants de ce territoire a adopté cette proposition et qu'elle a insisté sur la nécessité d'accorder au dit territoire du Yukon le droit d'être représenté à la Chambre des communes du Canada, cette assemblée ayant eu lieu le 23 mars 1900.

Attendu que le gouvernement, le Sénat et le Gouverneur ne nous ont pas fait connaître ce qu'ils pensent de cette requête et ce qu'ils feront. C'est pourquoi cette assemblée des citoyens du territoire du Yukon appelle très respectueusement l'attention du gouvernement du Canada sur la nécessité de prendre dès maintenant, une attitude sur cette question concernant la représentation de ce district à la Chambre des communes d'Ottawa; elle désire mentionner le fait qu'il est absolument nécessaire d'accorder cette demande durant la session actuelle du gouvernement, afin que ces questions si importantes, d'un intérêt si considérable qui se rapportent à l'administration du Yukon soient soumises à la Chambre des communes par des hommes qui connaissent parfaitement l'état de choses qui existe au Yukon.

Cette assemblée appelle l'attention du parlement sur le fait que si le gouvernement refusait d'accorder cette requête durant la session actuelle du parlement vu qu'elle est d'une importance exceptionnelle pour les habitants de ce territoire qui paient plus d'un vingt-cinquième du revenu total du gouvernement fédéral, l'effet serait désastreux pour les requérants, surtout au point de vue des relations qui doivent exister entre eux et le gouvernement du Canada. C'est pourquoi nous demandons au parlement de comprendre immédiatement l'importance de cette question et de considérer combien notre position est fausse au point de vue du droit de citoyens, et de nous accorder la réforme que nous demandons dans la législation qui nous gouverne aujourd'hui, réforme que ne comprennent pas parfaitement les autres habitants de ce pays ou les députés des autres parties du Canada. Nous demandons que le parlement fasse droit à cette requête durant la session actuelle, et nous permette d'élire au moins deux députés pour la prochaine session de ce parlement. Cette assemblée décide aussi qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Gouverneur général et aux Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes, au premier ministre et au chef de l'opposition.

Cette requête indique donc clairement non seulement les réclamations des habitants du Yukon, mais les raisons pour lesquelles ils présentent leurs griefs; ils demandent le droit d'élire deux députés, s'il est nécessaire à la Chambre des communes. C'est pourquoi je considère qu'il est inutile d'entrer dans de bien longs détails sur ce point. En réalité, la seule raison qui m'a engagé à soulever, à cette heure avancée, cette question que je soumets à l'étude de la Chambre, c'est le fait que mon très honorable ami a déclaré, il y a quelque temps, en réponse probablement à cette requête, que le gouvernement n'avait préparé aucun projet de loi, se rapportant à la représentation du Yukon à la Chambre des communes et qu'il attendait le recensement de 1901 pour décider la politique qu'il voudra suivre. Je ne crois pas à la nécessité de remettre à plus tard cette question, et comme mon très honorable ami a admis virtuellement que lorsque le recensement sera terminé, le gouvernement devra s'occuper de cette représentation du Yukon à la Chambre des communes—et je crois que c'est là l'opinion exprimée par mon honorable ami,—je veux insister auprès de la Chambre sur l'importance de ne pas attendre ce recensement décennal et d'agir d'après le recensement fait par les fonctionnaires du gouvernement fédéral ou du conseil du Yukon et qui nous fournit tous les renseignements dont nous avons besoin. Dans ce journal puissant le *Globe* qui appuie si fermement le gouvernement actuel, on a publié des remarques très précises, très concises et ces arguments irréfutables sur cette question, à tel point que je vais lire une partie d'un article de ce journal. Inutile pour moi de faire des commentaires, car cet article est clair et résume toute la question.

Je cite le *Globe* du 16 juin:

Nous avons reçu une copie du "News" de Dawson contenant le rapport d'une assemblée publique qui a exprimé d'une manière précise, le désir qu'ont tous les habitants de cette partie du pays, de prendre une part plus active à l'administration de ce territoire. On ne saurait ignorer ce sentiment que l'on doit respecter plutôt, et qui doit nous guider dans la formation d'institutions solides, tout en fortifiant chez nous le sentiment national ainsi que le comprennent le cœur et la raison. Sans doute, il existe à Dawson un courant très fort en faveur de la représentation du peuple dans le conseil du Yukon et même dans le parlement fédéral.

Je puis dire en parlant de ce conseil du Yukon que mon honorable ami a déjà déclaré que le gouvernement avait l'intention de publier une proclamation annonçant la mise en vigueur de la loi adoptée, durant la dernière session, et qui stipule qu'on doit ajouter deux autres représentants élus à ceux qui font partie du conseil et qui seront nommés par le gouvernement. Je ne veux pas discuter la question de savoir si cette loi accorde une représentation suffisante à la population de ce territoire, mais, comme cette loi a été sanctionnée par le gouvernement, j'ai le droit de m'étonner en constatant que le premier ministre n'a pas encore publié cette proclamation, afin de permettre aux citoyens d'exercer les droits et les privilèges que leur confère cette législation. J'ai donc retranché cette

partie de la résolution que j'ai proposée ; elle est inutile, après les déclarations qu'a faites le très honorable premier ministre.

Il existe, à Dawson, un sentiment très prononcé en faveur de la représentation de la population au conseil du territoire et aussi à la Chambre des communes du Canada. On se plaint hautement du fait qu'on paye des taxes et qu'on ne jouit pas du droit d'être représenté dans les conseils de ceux qui nous imposent ces taxes. C'est un système qui ne devraient pas être toléré dans une colonie britannique.

Et spécialement, je pourrais ajouter, dans cette partie du Canada qui prétend avoir fourni un vingt-cinquième du revenu du pays.

D'après le recensement fait par les gendarmes à cheval de ce territoire, la population de Dawson s'élèverait à 5,404 âmes. Ceci comprend la ville et les faubourgs ; mais on doit remarquer qu'on n'a pas tenu compte de la population de ces derniers lors du recensement de 1898 qui accusait une population de 16,000 âmes. L'attrait pour les mines a diminué, mais la population actuelle comprend les personnes qui se sont établies d'une manière permanente à Dawson même, où elles se livrent au commerce et aux transactions concernant les mines de tout ce district. Le rapport du recensement indique une augmentation de 959 âmes comparée à la population de cette ville au mois de septembre dernier ; il faut remarquer que plus de mille personnes sont parties en traîneau pour le Cap. Cette perte a été compensée par le nombre des mineurs et des marchands qui nous sont arrivés de Bennett et de Skagway. Si nous prenons maintenant les détails de ces rapports, nous constatons qu'il y a, actuellement, à Dawson 4,514 hommes, 648 femmes, 242 enfants ; sur ce nombre, on compte 3,364 citoyens américains, 1,712 sujets britanniques dont 1,120 ont le droit de voter. D'après ce rapport et d'après les calculs que l'on peut faire du chiffre de la population qui se trouve dans les différentes criques, on comprendra facilement que nous avons raison de demander d'être représentés à la Chambre des communes du Canada et dans le conseil du Yukon.

Et on ajoute :

Cette demande est bien fondée. La requête qu'on a envoyée au parlement démontre que la population de ce territoire paie un vingt-cinquième des revenus complets du Dominion. Elle indique aussi les réformes que le gouvernement devrait opérer dans ce territoire et elle signale le fait que le parlement et la population du reste du Canada ne comprennent pas quelle est la position exacte que l'on a faite aux habitants de ce territoire.

On peut prétendre qu'il n'est pas opportun d'augmenter ou de changer le chiffre de la représentation avant le prochain recensement de la population du pays, mais il nous semble qu'il s'agit ici d'un cas qu'on devrait étudier avec attention. On trouve des citoyens de Dawson au nombre des soldats qui sont partis pour le Sud-africain. Cette ville n'est pas restée en arrière quand il s'est agi d'aider les victimes de l'incendie de Hull et d'Ottawa. Notre population partage les sentiments des autres provinces de ce pays et nous croyons avoir droit d'être représentés à la Chambre des communes du Canada. Sans doute on ne peut déterminer immédiatement d'une manière satisfaisante, les détails de la liberté plus large qui nous serait accordée, mais cela n'empêche pas que lorsqu'il s'agit de faire disparaître une injustice odieuse, le gouvernement devrait prendre tous les moyens possibles pour la faire cesser. Nous pouvons ajouter que si l'on accordait au territoire du Yukon le droit d'être représenté dans le conseil qui l'administre, cela inspirerait la confiance et ferait cesser cette antipathie qui s'élève naturellement du fait que la population est obligée de payer des impôts sans être représentée dans ce conseil qui les impose.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ajouterai, cependant, que si jamais il s'est trouvé une partie de ce pays où, d'après la discussion qui s'est faite, il est absolument nécessaire de trouver les moyens de connaître les vues des intéressées eux-mêmes, je crois que c'est bien le territoire du Yukon. J'ajouterai qu'une simple loi permettant à la population du Yukon d'élire un représentant à la Chambre des Communes, serait facilement adoptée. J'espère donc sincèrement que le premier ministre acceptera ma proposition dans le même esprit que celui qui m'anime en la faisant et qu'il lui donnera force de loi. Je propose, appuyé par M. Foster :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " Cette Chambre est d'avis que des mesures devraient être prises immédiatement afin que le territoire du Yukon soit représenté dans le parlement du Canada."

Le PREMIER MINISTRE : Les principes qu'a exprimés mon honorable ami (sir Charles Tupper) à l'appui de cette résolution, sont tels qu'on ne saurait les discuter. L'essence même des institutions britanniques veut que le peuple soit représenté dans toutes les Assemblées législatives ; mais il faut aussi, d'après ces mêmes institutions, que ces changements s'opèrent graduellement et lentement. Il ne faut pas, par trop de précipitation, détruire l'ordre de choses établi. Le parlement, à la dernière session, s'est occupé de cette question dont parle l'honorable député. Il n'y a que quatre ans que le territoire du Yukon existe virtuellement ; on comprend facilement que la législation que nous avons établie dans ces territoires ne pouvait être définitive, mais au fur et à mesure que l'on en constate les résultats, nous pouvons déterminer la politique à suivre suivant les circonstances qui nous sont faites. Le parlement s'est occupé en premier lieu, de cette question de la représentation, et, l'an dernier, elle a fait le sujet de discussions sérieuses dans cette Chambre. Comme résultat de ces délibérations, nous avons décidé que le parlement pouvait stipuler que ce territoire serait représenté non pas au parlement du Canada mais au Conseil législatif du territoire du Yukon et, l'an dernier, le parlement a adopté la loi suivante :

Le Gouverneur en conseil pourra établir et nommer, par mandat sous son sceau privé, telles personnes qu'il jugera à propos et en tel nombre qu'il ne devra être de plus de six à aucune époque, pour composer un conseil chargé d'assister le commissaire dans l'administration du

territoire ; et, avant d'entrer en fonctions, les personnes ainsi nommées prêteront et souscriront, devant le commissaire, les serments d'allégeance et d'office que prescrira le Gouverneur en conseil.

La majorité des membres du conseil, y compris le commissaire, en composera le quorum.

Les sujets britanniques naturels et naturalisés du sexe masculin, dans le territoire, qui auront atteint l'âge de 21 ans accomplis et résidé sans interruption dans ce territoire pendant la durée de douze mois au moins, éliront deux représentants au conseil territorial ; et ces représentants auront les mêmes pouvoirs et seront chargés des mêmes devoirs que les conseillers qui auront été nommés par le Gouverneur en conseil. Sera éligible toute personne ayant les conditions voulues pour voter. Le commissaire en conseil pourra faire par ordonnance toutes les dispositions nécessaires pour l'élection de ces représentants.

Ces représentants au conseil resteront en fonctions durant deux ans à commencer du jour du rapport de leur élection.

Le paragraphes 3, 4 et 5 du présent article deviendront exécutoires à telle époque que le Gouverneur en conseil jugera convenable et qu'il désignera par voie d'arrête pris en conseil.

J'ai déjà déclaré que le gouvernement se propose de lancer cette proclamation immédiatement, peut-être avant le 1er juillet, afin que ces élections puissent se faire sans retard ; la population du Yukon se trouvera donc représentée au conseil du Yukon. Sur ce point, nous sommes tous d'accord ; mais mon honorable ami a soulevé la question de la représentation de ce territoire à la Chambre des communes. Il appuie son argumentation sur la résolution adoptée, lors d'une grande assemblée tenue, il y a quelque temps, à Dawson même ; il a lu ces résolutions qui ont été communiquées au gouverneur général et à d'autres personnes dont on demandait l'opinion. Elles n'ont pas été envoyées seulement au Gouverneur général, mais aussi à un grand nombre de citoyens de ce pays. Sans doute, tout le monde reconnaît que les représentations faites par des citoyens réunis dans une assemblée aussi considérable, sous n'importe quel gouvernement, méritent toujours le respect, la considération des autorités. Mais cela n'empêche pas les ministres de comprendre qu'il ne faut pas agir en aveugle. Mon honorable ami doit admettre ce principe. J'ai déjà eu l'occasion de faire connaître la politique du gouvernement sur cette question. Après le recensement, à la prochaine session, nous nous occuperons de ce sujet important et nous avons l'intention, si la chose est possible, de faire ce recensement dès le commencement de l'an prochain.

M. WALLACE : Quand ce recensement aura-t-il lieu ?

Le PREMIER MINISTRE : Dès le commencement de l'an prochain.

M. WALLACE : Mais quand ?

Le PREMIER MINISTRE : Il suffit de répondre à mon honorable ami, que ce recensement aura lieu dès le commencement de l'année prochaine, peut-être durant le mois de janvier, mais pas plus tard, certainement, que le mois d'avril. Lorsque nous connaîtrons le résultat de ce recensement, nous pourrons plus facilement préparer une loi accordant cette représentation au Yukon. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) remarquera que par ces résolutions qu'elle a adoptées, cette grande assemblée publique dont il a parlé demande que le Yukon soit représenté par deux député à la Chambre des Communes. Je crois que l'honorable député reconnaîtra avec moi que ce serait renverser les principes même de l'unité de la représentation reconnue dans toutes les parties du pays. C'est en vertu de cette unité qu'on élit un député pour environ 22,000 électeurs. Si nous donnons deux représentants à la population du Yukon, et si nous ne tenons compte du chiffre de la population que d'après la connaissance imparfaite que nous en avons maintenant, ce territoire sera représenté à la Chambre des communes plus largement qu'aucune des provinces du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'avons pas tenu compte de cette population, lorsqu'il s'est agi de la représentation des plus petites provinces, comme la Colombie, et l'Ile du Prince-Edouard.

Le PREMIER MINISTRE : Il pouvait exister des circonstances exceptionnelles, lorsque la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edoard sont entrées dans la confédération. Ces provinces étaient déjà établies et il eût été difficile de déranger la représentation que le peuple espérait avoir en tenant compte du nombre des députés qu'il avait à la législature locale. Je ne suis pas prêt à discuter maintenant cette question de savoir s'il serait opportun de négliger ce principe de la représentation dans le cas du Yukon. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'aujourd'hui nous avons à peine quelques renseignements qui peuvent nous permettre de nous former une idée pratique de l'état de choses au Yukon. D'abord, j'espère qu'après que, dans les quelques semaines qui vont suivre, le peuple se sera choisi des représentants au conseil exécutif, ce dernier nous fera certaines représentations, fort qu'il sera de l'opinion populaire quant à ce qui a trait à cette question de la représentation de ce territoire à la Chambre des communes. Je crois que ces conseils seront plus forts et mériteront d'attirer plus notre attention qu'aucune résolution adoptée par une assemblée populaire.

De plus, le recensement nous fournira des renseignements qui nous manquent aujourd'hui. Celui qui a été fait récemment par la police à cheval du Nord-Ouest renferme assurément des informations très importantes, mais, de l'aveu de tous, il n'est pas d'une exactitude parfaite. Les membres de la police à cheval ont fait leur possible ; ils se sont bien acquittés de leur tâche, mais ils

n'étaient pas au courant de la besogne, et le recensement ne donne qu'un état estimatif de la population.

M. FOSTER : Qui serait?

Le PREMIER MINISTRE : D'environ 5,000 âmes pour la ville de Dawson.

Sir CHARLES TUPPER : D'un peu plus.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être. Près de trois-quarts de cette population se composent de sujets américains ; les autres habitants sont sujets anglais. Nous désirons savoir, grâce au recensement, le chiffre total des habitants (étrangers et sujets anglais), l'état de la population, le nombre des résidents et des familles. Nous avons décreté que le cens électoral pour la représentation dans le conseil exécutif serait le suffrage universel. Là-dessus, il n'y a rien à dire. Mais nous aimerions savoir si le conseil croit opportun d'adopter le même cens électoral quant à la représentation dans la Chambre des communes. Pour ma part, cela m'irait, cependant, tout bien considéré, il est préférable de ne pas prendre une décision trop hâtive. En fin de compte, le délai n'est pas long, et je ne crois pas que la population du Yukon ait lieu de se plaindre si, au bout de cinq ans, elle obtient d'être représentée dans l'enceinte du parlement national. En tenant compte de ce qui se passe dans les territoires des Etats-Unis, elle n'aura pas lieu de se plaindre. Ceci posé, je demande à la Chambre de ne pas adopter la motion de mon honorable ami (sir Charles Tupper), mais de se fier à la promesse que nous faisons de présenter un bill pour permettre à la population du Yukon d'être représentée dans ce parlement, aussitôt que le recensement aura eu lieu.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : J'avais quelques observations que je remettais à plus tard, mais cette motion leur donne de l'à-propos. Je ne saisis pas la force des arguments dont s'est servi le premier ministre, soit pour combattre le projet de donner au Yukon une forte représentation dans cette Chambre, soit pour s'opposer à la demande de lui accorder cette représentation tout de suite. Il est notoire, et le dernier recensement le prouve incontestablement, que la ville de Dawson renferme un peu plus de 5,000 âmes, et qu'il y a une population d'environ 10,700 habitants le long des criques et de leurs tributaires. Il porte à près de 4,200 ou 4,500 le nombre d'électeurs anglais de Dawson et du Yukon, ce qui est un groupe considérable dans une partie du Canada à laquelle on refuse la représentation. Le numéro du 11 mai du *Weekly News*, de Dawson, donne un état exact de la population en dehors de Dawson, qui est de 10,703 habitants, les électeurs sont au nombre de 2,462 et la population étrangère s'élève à 6,500 âmes. Dans Dawson même, il y a un peu plus de 5,000 âmes, dont 1,700 électeurs anglais. Ceux-ci forment une moyenne assez importante de citoyens anglais ayant droit de suffrage, et s'ils avaient été représentés dans cette enceinte pendant le trois dernières années, la Chambre eût possédé des informations plus utiles et plus dignes de foi, et des principes différents auraient présidé à la législation. Quant au nombre des députés, c'est une question à régler, mais je ne crois pas que le premier ministre soit mieux renseigné, lorsque deux membres auront été élus pour faire partie du conseil du Yukon, car leur voix sera étouffée par celle des fonctionnaires ; en effet, ils ne seront que deux sur sept. L'avis du conseil, selon moi, aura moins de poids que les représentations de la population réunie en assemblée publique, quand il s'agira des principes généraux qui régissent ces questions, à savoir, la représentation de la population, l'importance des intérêts en jeu, l'opportunité d'avoir dans ce parlement des représentants directement élus par le peuple.

Mais je désirais surtout appeler l'attention de la députation sur le singulier mode d'administration qui a prévalu au Yukon, depuis un an, pour ne pas remonter plus loin. Il y a un conseil composé de six ou sept membres au plus, qui sont tous des employés du ministère de l'Intérieur, à proprement parler, ou d'autres ministères, à tout événement des fonctionnaires de l'Etat du premier au dernier. Les pouvoirs de ce conseil sont très étendus. En consultant le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, vous constaterez qu'en réalité, ce conseil a établi et perçu des droits d'environ $130,000, qu'il a dépensé environ le même montant, et que ces prélèvements et ces dépenses ont eu lieu sans que le conseil fût soumis à la surveillance d'aucun des ministères du gouvernement d'Ottawa, et sans qu'il fût responsable envers aucun d'eux. Il y a là, je crois, une anomalie. Ceci a encore été plus frappant l'année dernière, dont j'ai, sous la main, le rapport récemment publié par le commissaire du Yukon. J'y découvre que ce revenu, appelé revenu local, s'est élevé, de $130,000 qu'il était l'année précédente, à deux cent dix mille et quelques dollars, pendant l'exercice finissant en septembre 1899. On ne saurait douter que le revenu de l'année courante ne dépasse de beaucoup $250,000.

Tous les renseignements que nous possédons à ce sujet, c'est qu'il y a un grand nombre d'employés à la solde du ministère de l'Intérieur ou du gouvernement qui perçoivent et dépensent un quart de million de dollars en dehors de la surveillance de tous les ministères et sans être responsable à aucun des ministres fédéraux. Je crois que c'est une anomalie, et je ne pense pas qu'un seul député de la Chambre, s'il était citoyen de Dawson, propriétaire et contribuable, eût vécu un mois dans cette ville sans protester contre un pareil état de choses avec toute l'énergie et la persistance dont il eut été capable. Cet état de choses a été révélé dans

une autre circonstance et le ministre intérimaire a lui-même admis son existence. Non seulement le prélèvement de ce revenu est du ressort du conseil, mais ce dernier fait toutes les dépenses de son propre chef. Ces dépenses ne sont vérifiées ni par un ministère, ni par le gouvernement. Si le conseil fait apurer ses comptes, il confie ce soin à une de ses créatures, et tout ce que le gouvernement en sait, c'est que les dépenses, une fois faites, les comptes payés, la vérification de ceux-ci ayant eu lieu par l'entremise de l'auditeur nommé par le conseil, les comptes sont transmis à Ottawa, où ils sont conservés dans les archives du ministère de l'Intérieur ou du secrétariat d'Etat, je ne le sais pas encore au juste. Partant, j'aimerais savoir si cet état de choses s'est déjà vu dans un pays libre et autonome. Durant toute l'année dernière, la population du Yukon a tenu des assemblées et elle a demandé au conseil du Yukon d'appuyer les pétitions adoptées dans ces réunions et qui faisaient observer qu'on n'avait pas donné force de loi à la mesure adoptée ici, l'an dernier, pour permettre aux contribuables de Dawson d'élire deux des membres du conseil, et d'être ainsi représentés quelque peu, mesure qui devait être mise en vigueur par proclamation ; et qu'en conséquence la population devait se contenter de constater le résultat des dépenses, mais non de près, car le conseil a été si autocrate que non seulement il n'a pas permis au public, mais qu'il n'a pas même permis à la presse d'assister à ses réunions et de donner un compte rendu de ses délibérations.

Or, je crois que ces gens, citoyens respectables d'un pays libre, ont lieu de se plaindre et de se plaindre amèrement du gouvernement du pays. Pourquoi une proclamation n'a-t-elle pas été lancée aussitôt après l'adoption de la loi par ce parlement ? Ce n'est pas parce que la population n'a pas fait entendre de protestations, car elle a protesté à maintes reprises. J'ai sous la main les documents produits et je constate qu'en dépit de toutes ses protestations, elle n'a rien obtenu du ministère ni du gouvernement. Finalement, elle a transmis au gouverneur général une pétition que celui-ci a renvoyée au gouvernement avec la note suivante :

La correspondance ci-dessus semble à son Excellence d'une telle importance vû qu'elle se rapporte à l'administration du territoire du Yukon, qu'il prend sur lui d'appeler l'attention du conseil sur ce sujet.

Cette note porte la date du 25 avril 1900 ; et je ne crains pas de dire que si les citoyens de Dawson n'avaient pas adressé leur supplique directement au gouverneur général, ils n'auraient pas encore obtenu de réponse et rien n'aurait encore été fait. Rien n'a été fait, en réalité, car, même aujourd'hui, le premier ministre se borne à déclarer que le gouvernement entend mettre en vigueur cet article de la loi, en lançant une proclamation, et de donner à la population du Yukon cette faible représentation dans l'administration des affaires locales qu'elle aurait dû avoir et qu'elle devrait avoir dans une plus grande mesure. Car quel gouvernement a-t-elle eu jusqu'ici en ce qui concerne la dépense de ces $200,000 ou $250,000 de revenu ? La contrée administrée par des fonctionnaires, elle a été sous la domination d'un autocrate ; car chacun sait que tout se fait conformément à la volonté du ministre de l'Intérieur, bien que ce dernier n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucune surveillance apparente. Quels sont les devoirs du commissaire tels que définis par l'arrêté du conseil du 7 juillet 1898 ? Il a des pouvoirs énormes :

Il pourra suspendre tout fonctionnaire pour négligence dans l'exécution de ses devoirs ou mauvaise conduite, selon qu'il le jugera à propos, et le remplacer temporairement, en attendant la décision du ministre de qui ce fonctionnaire relève. Il sera aussi du devoir du commissaire de recevoir, mensuellement ou plus fréquemment, des rapports des employés de l'Etat dans le district et de recevoir de ces derniers toutes les recettes, appartenant au gouvernement du Canada, qu'ils auraient perçues et de les transmettre au commissaire du ministère des Finances, de la manière ordinaire.

Toutes les questions, non prévues, dans les instructions données aux fonctionnaires publics et dans les règlements du ministère, qui se soulèveront dans le district du Yukon et qui exigeront des mesures immédiates, seront soumises au commissaire qui devra les résoudre. Il sera particulièrement chargé de décider les questions non prévues par la loi, les arrêtés du Conseil ou les instructions du ministère en ce qui concernera la vente des terres et des bois du district.

Ce sont là quelques-uns des devoirs du commissaire lui-même, mais que ne constatons-nous pas quand il s'agit des devoirs et des pouvoirs du conseil lui-même ? et remarquez bien que c'est un conseil irresponsable, composé de fonctionnaires salariés, qui ne sont sous la surveillance de nul département, dont les comptes ne sont pas vérifiés ! Le conseil a droit de promulguer des ordonnances et d'imposer des amendes pourvu qu'elles n'excèdent pas $500 chacune. Voici un pouvoir très large, très étendu. Il a droit d'accorder des licences de magasin, de buvettes et autres, et d'imposer des taxes sur ces magasins et ces buvettes. C'est-à-dire que tout ce qui concerne la vente des boissons enivrantes dans la ville de Dawson est du ressort d'une demi-douzaine d'employés salariés, qui ne sont ni sous la surveillance ni sous la direction d'aucune autorité administrative à Ottawa.

Le conseil a également le pouvoir d'adopter des règlements concernant la préservation de la santé et les améliorations locales et d'imposer des taxes s'il juge qu'elles sont nécessaires à ces fins. C'est un pouvoir bien étendu à donner à une demi-douzaine d'employés salariés qui ne sont ni sous la surveillance ni sous la direction d'âme qui vive. Il peut conférer aux municipalités constituées en corporation le pouvoir de prélever des taxes.

Tels sont les pouvoirs du conseil lui-même, ce sont les prérogatives ordinaires d'un gouvernement. Je ne connais pas dans toute l'étendue du Canada un conseil municipal investi de pouvoirs aussi étendus que ceux de cette demi-douzaine d'employés salariés de la ville de Dawson. Pourtant ce conseil exerce ces prérogatives qui lui permettront de percevoir durant l'année courante des taxes s'élevant à plus d'un million de dollars. Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur l'état que j'ai par devers moi et qui indique les sources du revenu. J'ai demandé cet état qui n'apparaît pas dans le rapport de l'auditeur général et je l'ai obtenu. Il se rapporte à l'année pendant laquelle $130,000 ont été perçus et dépensés. Quels sont quelques-uns des principaux articles. Sans entrer dans les détails, je déclarerai que ce revenu provient surtout de la vente des spiritueux et des antres de la débauche. Sur ce montant de $130,000 perçus pendant l'année qui a précédé celle dont j'ai parlé, le conseil a prélevé les sommes suivantes pour permis et licences pour la vente des spiritueux. Permis pour introduire des boissons enivrantes dans la contrée, $27,758.14 ; licences pour la vente des spiritueux $72.899.93, ce qui forme un total de recettes de plus de $100,000.

Les recettes provenant de la débauche s'élèvent à près de $30,000, et personne ne peut scruter ces deux item sans en venir à la conclusion que ces deux vices sont permis par ce conseil irresponsable composé d'une demi-douzaine d'employés salariés, purement et simplement parce qu'ils sont une source de revenus considérables. Etrange situation que celle de cette demi-douzaine d'employés à la solde du ministre de l'Intérieur ou d'autres membres de l'administration qui non seulement ont droit de faire des lois concernant ces matières d'importance vitale mais encore de percevoir des taxes. Voici un exemple frappant. Qu'est-il arrivé en 1898? Cette année-là, le commissaire du Yukon, M. Ogilvie était seul investi du droit d'accorder des permis. Le ministère s'en lavait les mains, le ministre s'en rapportait à M. Ogilvie. On a beaucoup vanté M. Ogilvie, sa prudence, ses aptitudes administratives, etc., mais voici que sa conduite apparaît sous un jour différent. A peine investi de ce privilège considérable, qu'a-t-il fait? Il a laissé comprendre pourtant que n'importe qui pourrait apporter des liqueurs enivrantes au Yukon, en payant $2 par gallon à la frontière. Qu'est-ce que cela voulait dire? Que le nombre des permis était illimité. Quelques semaines plus tard, il avait accordé des permis couvrant 100,000 gallons de whiskey qui devaient être apportés dans la ville de Dawson et le district avoisinant. En apprenant cette nouvelle, le gouvernement s'alarma et en avril 1898, il adopta un arrêté du conseil défendant à M. Ogilvie de donner d'autres permis et interdisant l'entrée du Yukon aux liqueurs couvertes par les permis du commissaire, lorsqu'elles n'étaient pas déjà en transit. Il s'ensuivit un état de choses étrange ; quelques-uns s'étaient adressés au ministre de l'Intérieur, à Ottawa, et ce dernier les avait renvoyés à M. Ogilvie qui était autorisé à accorder des permis, et qui leur en avait accordé et avait reçu leur argent. Alors ces personnes avaient fait leurs achats et se préparaient à apporter leurs liqueurs au Yukon, sous l'empire de leur permis. Tout d'un coup, avant l'envoi des spiritueux ou alors qu'une partie de ceux-ci était en transit, elles apprirent qu'un arrêté du conseil avait annulé ces permis et que les spritueux qui n'étaient pas en transit ne pourraient pas être introduits au Yukon. Le chapitre suivant est intéressant—il raconte comment le ministre a reculé.

Tout d'abord, il déclara qu'il s'en tiendrait à la défense du conseil, puis il céda aux instances des avocats retenus dans ce dessein, et, petit à petit, il effectua des compromis avec celui-ci et avec celui-là, si bien qu'il permit d'introduire au Yukon 50,000 gallons de spiritueux, après avoir déclaré, dans l'arrêté ministériel, qu'on ne pourrait pas y en introduire. Voilà un échantillon de ce qui s'est passé sous ce qu'on peut appeler le gouvernement d'un autocrate. Voilà la cause de l'agitation, pacifique mais persistante, de la population de la ville et du district de Dawson pendant l'année dernière, afin d'obtenir au moins une part dans l'administration locale à Dawson et dans la distribution des deniers qu'ils ont eux-mêmes versés. Personne n'osera prétendre un seul instant que, si la région du Yukon et la ville de Dawson avaient eu, dans cette Chambre, un habile représentant, élu directement par le peuple, ces choses auraient pu se passer pendant un an seulement. Grâce aux représentations de la population, par l'entremise de son représentant, cet état de choses eut été tellement décrié qu'il eut été impossible de refuser d'y mettre ordre. Mais personne ici ne pouvait parler au nom de la population, du moins d'une voix autorisée ; nous étions loins du théâtre où se passaient ces choses ; aussi ce mode d'administration n'a pas été changé. Il ne semble pas y avoir eu de raison de n'avoir pas lancé une proclamation pour donner force de loi à l'acte adopté l'année dernière, et de n'avoir pas permis à la population de Dawson d'être représentée dans le conseil du Yukon, qui percevait de si fortes recettes, adoptait des ordonnances si importantes et faisait des dépenses si considérables, sous prétexte qu'elles étaient dans l'intérêt du peuple. Une autre question intéressante, c'est celle des dépenses ; mais je n'entends pas la discuter aujourd'hui ; j'attendrai que nous examinions les crédits destinés au Yukon—bien que je doive avouer que je serai à la merci de la Chambre, car, en vertu de la loi, ces dépenses ne sont pas défrayées par nos revenus, mais par un revenu local. Néanmoins, on me permettra peut-être de donner quelques explications concernant la manière dont ce revenu est dépensé.

Dans ces circonstances, je crois que nous ne devrions pas retarder un seul instant à donner à la population du Yukon voix au chapitre et à lui permettre d'envoyer ici un représentant qui connaîtrait cette région, qui serait élu par la population de là-bs, qui serait en état de dire ce qui serait préférable pour ce territoire à chacun de nous des deux côtés de la Chambre, car nous désirons tous adopter la politique la plus avantageuse pour le Yukon, mais, faute de renseignements et par suite des divergences d'opinions, nous ignorons quelle est cette politique.

Mais une chose est certaine, c'est qu'un gouvernement autocrate, du genre de celui qui existe à Dawson, n'est pas ce qu'il faut pour une population intelligente et laborieuse, ayant de grands intérêts monétaires et fonciers, ayant fixé son domicile au Yukon, pour une population qu'on ne devrait pas priver plus longtemps d'une représentation légitime dans cette Chambre. Les dix-sept ou vingt-cinq habitants de cette contrée devraient être représentés dans cette Chambre, quand ce ne serait qu'en considération de ses immenses intérêts matériels.

C'est pourquoi je regrette que le premier ministre n'ait pas consenti à donner à la ville de Dawson et au territoire du Yukon des représentants dans cette Chambre aussitôt que les lois nécessaires auraient pu être adoptées.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Le principe énoncé dans la résolution qui nous occupe ne souffre aucune objection. Quand une population qui est taxée demande à envoyer des représentants au parlement il n'y a qu'une réponse à faire, et cette réponse, c'est de lui accorder ce qu'elle demande. Il va sans dire qu'il faut des raisons particulières, et il en a été donné ; mais il ne s'agit ici que d'un cas spécial, et je prétends qu'il y a d'autres cas dans lesquels on pourrait également donner des raisons particulières et aucune proposition tendant à régler cette question devrait s'étendre à tous les cas. Grâce au développement rapide des Territoires du Nord-Ouest la question de leur représentation au parlement mérite autant d'être prise en considération que celle du Yukon. Le district électoral que je représente, par exemple, possédait, à l'époque du dernier recensement, à peu près l'unité de représentation—un représentant par 22,000 ou 23,000 habitants, ce qui était à peu près la population de Winnipeg à cette date. Depuis, la population a doublé, et nous sommes loin d'avoir notre juste part de représentation dans cette Chambre.

Mais il y a encore une autre difficulté qui se présente. Grâce aux dispositions que prend le parlement, il est probable, je dirai même certain, que le Yukon sera représenté dans le prochain parlement. Mais peut-on dire que certaines divisions électorales de l'ouest auront une représentation équitable dans le prochain parlement si nous ne prenons pas des dispositions spéciales à cet effet?

Je ne vois pas comment Winnipeg pourrait avoir sa juste part de représentants dans le prochain parlement comparé aux autres divisions électorales du pays. Il est presqu'impossible que les prochaines élections se fassent sur la base du recensement qui sera fait l'an prochain, et ce sont ces élections qui détermineront la représentation des diverses provinces dans le parlement durant les cinq ans à venir. Or, en 1904, Winnipeg n'aura qu'un seul représentant, pour une population qui atteindra probablement 70,000 ou 75,000.

Cette considération est très importante, et le tort qui nous est causé par cette situation est tout aussi grave que celui dont le Yukon peut avoir à se plaindre. Mais je crois comprendre que le sentiment de la Chambre est favorable à la résolution ; toute la question consiste à trouver le meilleur moyen de faire la chose légalement. Je ferai remarquer, même à l'auteur de la résolution, que tout le Nord-Ouest devrait être compris dans le règlement de cette question de représentation.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je demanderai au premier ministre de dire à la Chambre, à la suite des déclarations qu'il a faites, s'il se propose pendant la présente session de faire adopter une mesure stipulant que le rencensement aura lieu dans les premiers mois de l'année prochaine.

Le PREMIER MINISTRE : Il me faudra étudier cette question.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Charles Tupper :

POUR :

Messieurs

Beattie,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bennett,
Blanchard,
Borden (Halifax),
Cargill,
Casgrain,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Craig,
Dugas,
Ferguson,
Foster,
Ganong,
Gillies,
Gilmour,
Haggart,
Henderson,
Hodgins,
Kaulbach,
Klock,
LaRivière,
Macdonald (King),
MacLaren,
Maclean,
McAlister,
McCleary,
McInerney,
McLennan (Glengarry),
Martin,
Mills,
Monk,
Moore,
Morin,
Poupore,
Powell,
Prior,
Roche,
Rosamond,
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert), et
Wallace.—46.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Beith,	Lang,
Belcourt,	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Prince),	Lavergne,
Blair,	Legris,
Bourbonnais,	Lewis,
Britton,	Logan,
Burnett,	MacPherson,
Calvert,	McCarthy,
Campbell,	McGugan,
Casey,	McHugh,
Charlton,	McIsaac,
Copp,	McLennan (Inverness),
Cowan,	McMillan,
Davies (sir Louis),	McMullen,
Dechêne,	Madore,
Demers,	Meigs,
Dobell,	Mignault,
Douglas,	Morrison,
Fielding,	Mulock,
Fitzpatrick,	Oliver,
Flint,	Parmalee,
Fortier,	Paterson,
Fraser (Guysborough),	Pettet,
Fraser (Lambton),	Proulx,
Frost,	Puttee,
Geoffrion,	Richardson,
Godbout,	Rogers,
Gould,	Ross,
Graham,	Russell,
Guité,	Rutherford,
Harwood,	Savard,
Heyd,	Stubbs,
Holmes,	Sutherland,
Hurley,	Tucket, et
Hutchison,	Wood.—72.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Opposition.
Scriver,	Marcotte,
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Talbot,	Bergeron,
Fisher,	McNeill,
Johnston,	Wilson,
Turcot,	Robertson,
Ratz,	McIntosh,
Ethier,	Osler.
Costigan,	Caron,
Stenson,	Davin,
McGregor,	Kendry,
Champagne,	Kloepfer,
Ellis,	McDougall,
Sifton,	Hughes,
Tarte,	Ingram,
Somerville,	Earle,
Landerkin,	Guillet,
Bostock,	McIntosh,
Lemieux,	Tyrwhitt,
Maxwell,	Pope,
Penny,	Quinn,
Semple,	Robinson,
Edwards,	Kendry,
Carroll,	Broder,
Macdonell,	Seagram,
Fortin,	Chauvin,
Dyment,	McCormick,

L'amendement (de sir Charles Tupper) est rejeté.

ENTREE DU PORT D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire exposer à la Chambre une question que j'ai mentionnée l'autre jour, celle de l'entrée du port d'Halifax. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries admettra avec moi, j'en suis certain, qu'il est impossible d'employer les deniers publics d'une manière plus productive qu'en les employant à augmenter la sûreté du commerce maritime dans les ports de ce pays. Ils sont les grandes artères qui relient le Canada aux pays étrangers et si l'on veut que notre commerce se développe, il est nécessaire que nos ports soient absolument sûrs, ou aussi sûrs qu'il est possible de les rendre.

De nombreuses représentations ont été faites au gouvernement actuel et aux gouvernements précédents sur la nécessité d'un phare flottant dans le port d'Halifax. Je crois qu'il y a eu des rapports sur la question et que le ministère de la Marine et des Pêcheries l'a déjà mise à l'étude, plus ou moins, mais je ne sais pas jusqu'à quel point le ministre actuel de la Marine s'en est occupé. Il n'y a pas à nier que c'est une question qui demande à être réglée sans retard, si elle ne l'est pas déjà.

Le port d'Halifax offre probablement autant d'avantages naturels qu'aucun port du monde entier. L'honorable ministre sait comme moi qu'un navire peut être sur la haute mer deux heures après avoir quitté le quai à Halifax. Les facilités naturelles du port sont parfaites, les approches en sont sûres, et il suffirait d'en éclairer l'entrée d'une manière convenable pour le rendre l'égal des meilleurs ports du monde. Comme l'honorable ministre a sans doute déjà étudié la question, je serai bref, mais pour mettre devant la Chambre, sous une forme concise les raisons en faveur de ma demande, je vais donner lecture d'un rapport préparé par un sous comité de la chambre de commerce d'Halifax, et soumis à cette institution, dans la dernière quinzaine du mois de mars. Ce rapport se lit comme suit :

Le Président de la chambre de commerce.

Monsieur,—A une réunion des propriétaires de navires, d'agents, de capitaines de navire et autres personnes intéressées dans le port d'Halifax, tenue lundi, le 12 courant, un comité a été nommé pour faire rapport à votre bureau, des opinions émises à cette réunion sur la nécessité d'améliorer l'entrée du port.

L'assemblée avait devant elle la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et notre association, sur cette question.

Ce comité fait rapport à votre bureau des renseignements qu'il a puisés à cette réunion et depuis, à la suite de conversations avec des capitaines de navires dans ce port et ailleurs.

L'opinion la plus généralement répandue est que les guides pour indiquer aux navires l'entrée du port d'Halifax ne répondent pas à l'importance de l'endroit comme un grand port com-

mercial, au grand nombre de navires de toutes dimensions qui le fréquentent. Qu'un phare flottant convenablement équipé et pourvu d'une puissante sirène, est nécessaire au large de Sambro, comme une garantie pour le port pendant les brouillards ou les tempêtes de neige, parce que c'est l'endroit le plus dangereux de l'entrée, par un pareil temps.

Votre comité est d'opinion que si le phare qu'on a placé à cet endroit en 1874, était alors regardé comme nécessaire, il le serait beaucoup plus aujourd'hui que le trafic du port a augmenté. Ceux qui avaient des doutes sur la possibilité d'installer un phare flottant à Sambro, ont changé d'avis depuis qu'on voit tant de phares flottants, sur la côte américaine, et qu'on les y maintient sans difficulté, dans des endroits tout aussi exposés que Sambro. On a prétendu que l'expérience en a été faite et avait échoué. Votre comité fait remarquer que le navire qu'on avait placé à cet endroit ne répondait pas du tout aux exigences, qu'il chassait sur ses lourdes chaînes et n'avait pas assez d'élasticité. Les phares flottants modernes sont construits et équippés spécialement pour ce service. Beaucoup de capitaines qui assistaient à la réunion ont déclaré qu'ils entendent rarement les bombes dont on se sert actuellement à Sambro et que depuis l'introduction du service de dix minutes, elles semblent être moins puissantes qu'auparavant. Ils paraissent aussi être d'opinion que la bouée automatique, au large de Pennant, tout en étant de quelque utilité, ne répond pas aux besoins, et ne doit être considérée que comme temporaire; que ces bouées automatiques sont difficiles à localiser; il arrive souvent que la glace ou des débris quelconques les empêchent d'émettre un son; et en toutes circonstances, elles ne peuvent être entendues qu'à une faible distance.

Ce comité partage l'opinion de ces capitaines de navire, parce que ceux qui naviguent dans ces eaux sont plus en état de savoir ce qu'il faut que les théoriciens, et recommande à votre bureau de renouveller ses instances pour qu'un phare flottant convenablement équipé soit installé au large de Sambro. Quant au coût de ce phare, votre comité fait remarquer qu'un seul navire perdu dans ces parages, par manque de semblables précautions peut coûter plusieurs fois le prix d'un phare, sans parler des pertes de vie.

Ce dernier paragraphe vient fortement à l'appui de ce que je disais, il y a un instant, que les deniers publics ne peuvent pas être mieux employés qu'à rendre aussi sûre que possible l'entrée de nos ports, puisque la perte d'un seul navire, dans aucun de nos ports, entraîne des dépenses beaucoup plus grandes que la construction d'un phare de cette nature. Le rapport continue comme suit :

On a communiqué à votre comité une lettre du capitaine Rye du ss. "Halifax" qu'on trouvera annexée au rapport. Il se plaint de ce que la sirène à Meagher's Beach, ne peut pas être entendue à la moindre distance, et il y a de nombreuses plaintes à ce sujet. Les capitaines et les pilotes déclarent qu'ils ne l'entendent que très rarement, en temps de brouillard, et ils leur arrive d'entrer dans le port sans l'avoir entendu. Ou cette sirène n'est pas assez puissante, ou elle est mal entretenue. Il faudrait y remédier.

Les capitaines de navires qui entrent le soir se plaignent de ce que la bouée à Middle-Ground est placée de manière à pouvoir briser les hélices, car elle est difficile à localiser dans la nuit. Votre bureau avait d'abord demandé une bouée à gong électrique, où à défaut de cela, une bouée à gaz. Des demandes semblables ont été faites au ministère de la Marine par d'autres et il conviendrait de les renouveller.

Dans ce rapport il est question d'une lettre du capitaine Pye, du steamer *Halifax*, un marin de grande expérience qui a navigué dans toutes les parties du monde et qui, pendant de nombreuses années est continuellement entré et sorti du port d'Halifax, par tous les temps, puisque son navire fait le service entre Halifax et Boston. Dans cette lettre datée du 13 mars dernier et adressée à la chambre de commerce, il dit :

Cher monsieur,—Je tiens à vous faire savoir, au sujet des bombes qui sont lancées de l'île Sambro, en temps de brouillard, que depuis qu'on a diminué l'intervalle entre chaque coup, ni moi, ni mes officiers n'ont pu les entendre, bien que nous ayons passé à cet endroit, par des temps de brouillard, et aussi près que nous le pouvions sans danger.

Je considère qu'elles ne rendent aucun service et qu'on ne peut pas s'y fier pour entrer dans le port d'Halifax. J'appelle aussi votre attention sur la sirène de Meagher's Beach. Il est impossible de l'entendre, à la moindre distance. Elle est inutile, car les navires seraient à la côte avant que l'on ne l'entendit, si le vent soufflait du sud.

Je sais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries porte beaucoup d'intérêt à cette question, et si rien n'a encore été fait, depuis qu'il a reçu ce dernier rapport, pour remédier à cet état de choses, il doit comprendre qu'il est grandement temps de prendre des mesures énergiques. Ce marin expérimenté déclare qu'il a passé près de Sambro, par des temps de brouillard et qu'il n'a jamais entendu le signal, et que ces bombes ne sont d'aucune utilité pour aider à entrer dans le port d'Halifax.

Si le captaine Pye a raison de parler ainsi, et il est impossible de supposer qu'il veuille sciemment tromper le public, le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait agir au plus tôt. Il devrait d'autant moins retarder de prendre des mesures efficaces, non seulement à Halifax, mais dans tous les ports de l'Atlantique, que nous sommes victimes de taux d'assurances exorbitants de la part des compagnies d'assurances d'Angleterre.

Sous ce rapport, nous ne demandons que justice égale, et je crois que nous méritons d'être mieux traités que nous ne l'avons été par le passé. Est-il juste que ces compagnies imposent ainsi des taux différentiels au détriment des ports canadiens ?

Le port d'Halifax et tous les autres ports du Canada sont parfaitement sûrs pour les navires et plusieurs le sont infiniment plus que bien des ports américains, pour lesquels les taux d'assurances sont moins élevés. Je défie qui que ce soit de me nommer un port américain qui soit aussi sûr, toutes choses étant égales, que celui d'Halifax. Je ne crains pas de dire que si le port d'Halifax était convenablement pourvu de phares

flottants, de phares fixes et de signaux, il n'y aurait pas dans toute l'Amérique du Nord un port dont l'entrée fût aussi sûr.

Sir CHARLES TUPPER : A l'exception de Sydney.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable chef voudrait que je fasse une exception pour Sydney ; je ne puis pas faire cela, mais Sydney vient en deuxième lieu.

M. FOSTER : Que dites-vous de celui de Saint-Jean ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne veux pas entreprendre une discussion sur les mérites respectifs de ces différents ports. Ce sont tous des ports canadiens et nous ne devons pas traiter cette question au point de vue des intérêts locaux. Je crois que ce sont tous d'excellents ports, mais, en ce moment, je m'occupe plus particulièrement d'Halifax, et je répète que, toutes choses étant égales, ce port est le plus sûr de toute l'Amérique du Nord. Dans un temps où nous travaillons à étendre notre commerce et à perfectionner nos moyens de transport, dans un temps où nos exportations et nos importations prennent un développement si considérable, est-il juste que nous soyons soumis à des taux d'assurances aussi arbitraires ?

J'ai déjà signalé au ministre de la Marine et des Pêcheries l'importance de cette question et la nécessité de faire quelque chose au plus tôt. Je sais aussi que les diverses Chambres de commerce du pays ont voulu prendre les moyens de mettre fin à cette situation, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries leur a donné la promesse que le gouvernement s'en occuperait. Je voudrais qu'il me dise ce qui a été fait pour amener les compagnies d'assurances à des idées plus raisonnables. Le gouvernement a-t-il pris l'initiative de quelque réforme ? Demande-t-il aux Chambres de commerce du pays d'adopter une ligne de conduite commune ? A-t-il quelque communication à faire à la Chambre sur cette question ? Si le gouvernement n'a encore pris aucun moyen efficace ou si ceux qu'il a pris n'ont pas été efficaces, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire pour remédier à cet état de choses que le Canada ne peut pas tolérer davantage ?

Nous avons des ports, nous avons des commodités, nous avons un commerce que nous voulons développer, et nous ne pourrons jamais y parvenir tant que nous serons victimes de taux différentiels aussi injustes et aussi vexatoires de la part des compagnies d'assurances. Les circonstances sont telles qu'elles font au gouvernement un devoir impérieux de ne rien négliger pour rendre nos grands ports absolument sûrs. J'espère donc que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prendra en considération les remarques que je viens de faire concernant le port d'Halifax, et qu'il prendra aussi des moyens efficaces de faire cesser l'injustice et la partialité des compagnies d'assurances à notre égard.

M. BORDEN (Halifax).

M. KAULBACH : M. l'Orateur, je concours pleinement dans les vues exprimées par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) sur la nécessité d'un phare flottant, à l'entrée du port d'Halifax, au large de l'île Sambro. Personne ici, sans même en excepter mon honorable ami, ne connaît mieux que moi le port d'Halifax, vu que j'ai occasion d'y entrer et d'en sortir très souvent, tous les ans. Bien des fois, il m'est arrivé d'être retardé des heures entières, et même toute la nuit, dans des tempêtes de neige, ou durant un mauvais temps, pendant que le capitaine cherchait à déterminer sa position exacte ; pour la plus grande sûreté de son navire et de ses passagers, il était obligé de tenir le large, tandis que s'il y avait eu un phare flottant à cet endroit, il aurait pu entrer immédiatement dans le port. Dans l'intérêt de notre marine marchande, nous avons besoin d'un phare flottant à l'entrée du port d'Halifax, et cette amélioration serait aussi utile aux navires des nations étrangères, en leur permettant d'obtenir des compagnies d'assurances des taux plus modérés. Les taux actuels sont exorbitants et ils augmentent tous les ans, parce que l'entrée du port d'Halifax n'est pas pourvue de certaines améliorations.

Ce port est le plus important de la Nouvelle-Ecosse et en deuxième lieu, vient je crois, celui de Lunenberg, dans le comté que je représente. Je suis convaincu que je n'exagère rien quand je dis qu'à l'exception d'Halifax il n'y a pas un port de la Nouvelle-Ecosse où il se fasse plus de trafic que dans le port de Lunenberg, et le nombre de navires qui visitent ce port est plus considérable que partout ailleurs, dans cette province, à part Halifax.

Sir CHARLES TUPPER : Et Sydney.

M. KAULBACH : L'honorable chef de l'opposition mentionne Sydney. Je veux bien croire que ce port est aussi important que celui de Lunenberg, mais je n'admets pas qu'il puisse l'égaler sous le rapport du nombre des navires.

Sir CHARLES TUPPER : J'admets cela.

M. KAULBACH : A propos de Lunenberg j'ai demandé l'installation d'une bouée à cloche à Eastern Point, du côté est du port, où elle était très nécessaire, car l'an dernier, quelques semaines auparavant, un navire avait fait naufrage à cet endroit, sans compter plusieurs autres dans les environs. J'étais à bord du *Dominion City*, il y a trois ans, quand ce navire a fait naufrage et a été complètement perdu. Nous avons été dans une situation périlleuse toute la nuit ; la chaloupe de sauvetage avait été emportée ; nous avons dû prendre la mer dans de petites embarcations et la nôtre qui contenait dix-huit personnes n'a pu être maintenue à flot qu'au moyen de ceintures de sauvetage attachées en dessous des sièges.

S'il y avait eu une bouée à cloche à l'est du port, nous aurions pu déterminer exactement la position du navire et éviter l'île.

J'ai écrit au ministre de la Marine et des Pêcheries pour demander l'installation d'une bouée à cloche à cet endroit. Nous avons déjà une bouée automatique du côté ouest, et il faudrait une bouée à cloche à l'est. Ma demande était bien raisonnable et peu coûteuse et cependant on s'est contenté d'accuser réception de ma lettre, et rien n'a été fait jusqu'à présent.

J'espère que dans l'intérêt des propriétaires de navires et des compagnies d'assurances le ministre se rendra à ma demande, le plus tôt possible, sans oublier le phare flottant à l'entrée du port d'Halifax, qui sera d'une grande utilité pour les navires de Lunenberg qui y font très souvent escale, en allant vers l'est. J'appuie donc de toutes mes forces la demande faite par l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fait savoir à mon honorable ami que sa lettre avait été reçue et je transmis sa demande à un ingénieur du ministère, et il y a quelque temps, ce dernier a fait un rapport, qui n'est guère favorable, du moins pour le présent. Je n'ai reçu ce rapport que la semaine dernière et je me ferai un plaisir de le communiquer à mon honorable ami. Il n'y a encore aucune décision définitive de prise.

L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a eu la courtoisie de m'avertir qu'il saisirait la Chambre de cette question aujourd'hui, mais je ne m'attendais pas à ce qu'à propos de la construction d'un phare flottant dans le port d'Halifax, il amènerait aussi la discussion sur la question des taux d'assurance. Cette question des taux d'assurance qu'on applique injustement au Canada et aux autres possessions anglaises de l'Amérique du Nord est plus compliquée que l'honorable député d'Halifax n'a l'air de le croire. C'est une décision prise par le Lloyd anglais, sous prétexte que la voie du fleuve Saint-Laurent n'est pas pourvue de toutes les commodités nécessaires ; et une autre raison que l'on donne pour augmenter les taux, c'est, prétend-on, la manière injudicieuse avec laquelle nous permettons les chargements de pont sur les navires qui transportent des madriers. L'honorable député demande ce que nous avons fait pour obtenir de meilleurs conditions de ceux qui sont responsables de cette augmentation des taux d'assurances. Mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell), un membre du gouvernement, était en Angleterre l'an dernier et il a longuement discuté la question avec les principaux représentants de cette grande institution d'assurance.

M. BORDEN (Halifax) : Dois-je comprendre que les conditions de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et la question des chargements de pont sont les raisons qui ont amené le Lloyd anglais à augmenter les taux d'assurances pour Halifax et les autres ports de la Nouvelle-Ecosse?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'en ai bien peur. Tout illogique que cela puisse paraître, toute l'Amérique britannique du Nord est mise sur le même pied, et jusqu'à un certain point, Halifax et Saint-Jean ont à souffrir de l'ignorance de cette institution, relativement aux améliorations que nous avons apportées à la navigation du Saint-Laurent.

Mon honorable ami (M. Dobell) a exposé les faits tels qu'ils sont au Lloyd et à la Chambre de commerce d'Angleterre et il leur a remis un mémoire que j'avais fait préparer avec beaucoup de soins, indiquant tout ce qui a été fait depuis quelques années pour améliorer la navigation de fleuve. Il était dit dans ce mémoire que nous n'avons rien négligé sous le rapport des bouées et des phares ; que nous avons un système complet de sirènes, dans le genre le plus moderne et que ces travaux étaient fort appréciés par ceux qui sont intéressés dans la navigation et les assurances. Ce mémoire constate que nous avons fait construire un nouveau phare muni de tous les perfectionnements à Flower Ledge, en face de Pointe-d'Amour, dans le détroit de Belle-Isle, et qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'autres améliorations recommandées par ceux qui connaissent bien cette route.

Pour ce qui concerne le fleuve proprement dit, l'ancien phare à la Traverse a été remplacé par un phare permanent qui a coûté des sommes considérables, et nous augmentons la puissance des lumières chaque fois que nous en avons l'occasion. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) a expliqué tout cela au Lloyd, mais on lui a répondu que la manière dont nous permettions le chargement des madriers était une des raisons pour lesquelles les taux d'assurance avaient été augmentés.

Cette question est sous considération depuis un certain temps. J'ai même eu, durant la présente session, une entrevue avec des expéditeurs des différentes parties du pays, mais il a été impossible de leur faire accepter les changements proposés par l'honorable ministre (M. Dobell) quant à ce qui concerne les chargements de pont. Lloyds prétend qu'on ne devrait pas permettre à un navire de quitter un port canadien sans que les chargements de cette nature fussent inspectés et leur disposition approuvée par un officier nommé spécialement à cette fin. Les marchands de certaines parties du pays refusent de se soumettre à une mesure de cette nature ; ils se disent satisfaits des taux d'assurance ; et l'une des compagnies les plus considérables de Saint-Jean déclare qu'elle est satisfaite des taux d'assurance, et, bien qu'elle n'ait pas d'objection à l'inspection, pourvu qu'elle se fasse à ce dernier port, elle prétend que cette disposition de la loi s'appliquerait aussi aux ports de Granit-Island, Parrsborough et autres ports du littoral de l'océan, ce qui exposerait leurs navires à des retards considérables. La question est sous considération.

Je sais toute l'importance que Lloyds attache à la chose, et je sais aussi avec quelle persistance mon honorable ami (M. Dobell) a insisté pour me faire accepter ses opinions à ce sujet. Mais, en présence de la divergence d'opinion qui existe sur cette question parmi les expéditeurs, je n'ai pas cru devoir soumettre une mesure aussi radicale. Cependant, je dois dire que nous avons soumis au Lloyds anglais et au bureau du commerce tout ce que nous avons fait pour améliorer la navigation et tout ce que nous nous proposons de faire. Le fait que certains marchands ne sont pas soumis à ces augmentations dans le taux des assurances est un obstacle sérieux à la réussite du projet.

J'ai étudié cette question avec beaucoup de soin, et j'en suis arrivé à la conclusion que les intérêts des expéditeurs des provinces maritimes et du golfe Saint-Laurent avaient beaucoup à souffrir de la conduite du Lloyds anglais à leur égard. Ce dernier donne, comme excuse de sa conduite, que les pertes ont été tellement nombreuses dans les eaux canadiennes, que nous devons leur donner le temps de se rassurer et prouver, par les résultats de la présente année, que la navigation de nos rivières et de nos ports est aussi sûre qu nous le prétendons.

Ils disent que les pertes subies durant les années précédentes les justifient d'avoir augmenté le taux des assurances ; mais que si nous parvenons à établir que les améliorations que nous avons faites sont de nature à rendre la navigation plus sure, ils seront disposés à réduire les taux plus tard.

Quant à la question sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention l'année dernière, j'ai eu occasion de visiter le port d'Halifax et d'entendre les représentations de la Chambre de commerce de cete ville, à ce sujet. J'ai aussi, dans la même circonstance, eu le plaisir de réunir à cet endroit les fonctionnaires du départment : le capitaine Smith, président du bureau des examinateurs des pilotes et matelôts, qui possède une grande expérience dans la navigation océanique, ayant commandé durant plusieurs années un des navires de la ligne Allan, le capitaine Douglas, le commandant Spain, M. Hutchins et le capitaine Campbell, du vapeur *Newfield*. J'ai étudié avec eux les représentations faites par le bureau du commerce ; nos avions pour nous aider des cartes marines indiquant toutes les améliorations offertes à la navigation, tant dans le port d'Halifax qu'au dehors, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'un phare flottant n'était pas nécessaire.

Le port d'Halifax est un des plus sûrs du littoral de l'Atlantique, et la preuve de cela se trouve dans le fait que même dans les temps de brouillard, il est possible de naviguer en toute sureté dans le port, grâce aux améliorations qui y existent. Je ne veux pas refroidir l'enthousiasme des promoteurs de cette entreprise. J'admets, avec l'honorable député, que, dans une question de cette nature, le montant à dépenser ne doit pas être un obstacle à la réalisation du projet. Si ce phare flottant est nécessaire, il doit être accordé ; mais mon honorable ami admettra avec moi que, si ceux que j'ai consulté sur cette question m'ont dit que la chose n'était pas absolument nécessaire, j'ai raison d'agir avec prudence.

M. BORDEN (Halifax) : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que, puisque l'opinion émise par les fonctionnaires de son département ne concorde pas avec celle de marins de l'expérience du capitaine Pye, il pourrait peut-être faire une enquête à ce sujet, en se basant sur le chapitre 115 des statuts revisés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le bureau du commerce de la ville d'Halifax m'a transmis, vers le milieu de mars derniers, une requête à ce sujet, par l'entremise du collègue de mon honorable ami, et une autre requête m'a été remise par le ministre des Finances. Lors de mon entrevue avec l'honorable député (M. Russell), je lui ai communiqué les enquêtes que j'avais faites à ce sujet, les renseignements que je m'étais procurés lors de mon voyage à Halifax, dans le cours de l'automne précédent, ainsi que les avis des fonctionnaires du département sur la question. Quelques-uns de ces officiers entrent et sortent de ce port presque chaque semaine. J'ai obtenu l'opinion du capitaine Campbell, le commandant du *Newfield*, l'un des marins les plus expérimentés qui fréquentent le port d'Halifax, ainsi que celle du capitaine Smith et du comamndant Spain, lesquels entrent et sortent très souvent de ce port.

J'ai aussi cru qu'il était préférable d'obtenir un rapport de ces officiers sur la question ; et dès que j'ai eu reçu la requête du bureau du commerce d'Halifax, je l'ai envoyé à notre agent dans cette dernière ville, en lui donnant instruction de réunir tous ces officiers, de leur faire examiner cette requête et d'obtenir leur opinion par écrit, sur la question. Le 25 mai j'ai reçu leur rapport, qui se lit comme suit :

A une réunion tenue dans les bureaux de l'agence du département de la Marine et des Pêcheries, dans la Nouvelle-Ecosse, le 23me jour de mai, pour discuter et faire rapport sur une lettre adressée au département par le bureau du commerce d'Halifax, concernant certaines améliorations à exécuter à l'intérieur et aux abords du port l'Halifax, pour aider à la navigation, étaient présents les officiers suivants du département : M. C. A. Hutchins, surintendant des phares et agent.

Capit. W. H. Smith, R.N.R., président du bureau des examinateurs des pilotes et matelots.

Capit. Blomfield Douglass, R.N.R. assistant.

Commandant Spain, du service des pêcheries.

1. Nous commes tous d'avis qu'il serait avantageux, pour se conformer au principe qui dit que l'on ne prend jamais trop de protections contre le danger, d'établir un phare flottant à l'entrée du port d'Halifax, mais nous ne sommes guère du même avis sur la nécessité de cette amélioration, si l'on tient compte du peu de diffi-

culté qu'offre l'entrée du port aux navires qui veulent entrer, avec les améliorations existantes, et cela particulièrement pour les navires qui longent la côte ou pour ceux qui ont trouvé un atterrage à l'est ou à l'ouest d'Halifax.

Et c'est là la conclusion à laquelle en arrivent presque tous les marins, ils ne peuvent faire autrement que de reconnaître que le port d'Halifax est tellement bien pourvu de toutes les améliorations modernes, sous le rapport des phares et autres choses, qu'il est même facile d'y entrer par les temps de brouillard.

Nous devons de plus faire remarquer que depuis la tentative infructueuse faite en 1874 d'établir un phare flottant à l'entrée du port, de nombreuses améliorations y ont été faites par le département pour en faciliter l'accès aux navires, et cela particulièrement lorsqu'il y a de la brume. En 1877 une bouée automatique fut placée à l'intérieur du port, en 1878 un autre bouée du même genre fut placée en dehors, et enfin on plaça la bouée Sambro en 1890. En 1891, le sifflet de brume fut transporté de Sambro au cap Chebouctou, et un poste de fusées détonnantes fut établi à Sambro.

En 1899, un sifflet de brume fut établi à Meagher's-Beach, et la cloche d'alarme transportée à l'isle George. Par conséquent, l'argument invoqué par le bureau du commerce " que si un phare flottant était considéré comme nécessaire en 1874, il doit l'être bien plus maintenant " perd beaucoup de sa force.

Parce que si le commerce d'expédition du port d'Halifax a augmenté, il en a été de même des avantages offert à la navigation, dans le port.

A part les améliorations ci-dessus, des bouées ont été placées sur les bancs de sable "Neverfail" et " Middle-Ground," une bouée à cloche a été remplacée à " Thrum Cap " par une bouée de tonnelage, et le récif au large de Sambro, a été indiqué par une bouée au lieu d'une balise. La bouée automatique établie l'année dernière au large de Pennant, quoique de peu d'utilité pour les navires océaniques n'en est pas moins utile aux cabotiers et aux pêcheurs.

Mais je dois déclarer immédiatement que je ne me laisserai pas influencer dans la décision que je dois prendre sur cette question, par le fait que la tentative d'établir un phare flottant à cet endroit, en 1874, n'a pas été heureuse. Nous avons faits des progrès considérables dans la construction des phares flottants depuis 1874. Un bon phare, muni des améliorations les plus modernes, coûte près de $80,000 ; mais je le répète, la question du prix n'en est pas une pour moi. Le port d'Halifax est suffisamment important pour que, si un phare flottant y était nécessaire, la question de dépenser $80,000 ou $90,000 ne saurait empêcher la mise à exécution du projet ; seulement, comme je viens de le dire, les fonctionnaires du département ne partagent pas l'opinion du bureau du commerce sur la nécessité de cette amélioration.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je demander si ce rapport a été soumis au bureau du commerce ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Leur rapport traite aussi d'autres sujets. Ainsi, ils prétendent que dans le cas où ce phare flottant serait construit, il devrait être placé près de l'île Sambro, et c'est aussi là l'opinion du capitaine Pye. Mais je dois ajouter que le chef du département n'est pas de cet avis. Il croit que le phare flottant devrait être placé loin de l'endroit dangereux, à quelques milles au large de l'île Sambro.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'ancien phare flottant n'a-t-il pas été coulé à fond ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a été entraîné à la dérive. Tous les naufrages sont dû au fait que les navires venant du sud passent trop près de l'île Sambro, se rapprochant ainsi des bancs de sable et autres endroits dangereux. Il y a amplement de la place à l'entrée du port, et les navires n'ont aucune raison de passer si près de l'île. L'accident arrivé au *Portia*, l'autre jour, est dû au fait que ce navire, au lieu de se tenir loin de l'île Sambro, s'est avancé à toute vapeur durant le brouillard, en se tenant aussi prêt que possible du sifflet de brume. Le but de ces sifflets n'est pas d'induire les navires à s'approcher autant que possible des endroits dangereux. Au contraire leur but est de les en éloigner.

L'ingénieur en chef dit que si le parlement décide de construire un phare flottant, ce navire, au lieu d'être placé près de l'île, devrait se trouver à mi-chemin dans le port, et loin de l'île, afin d'induire par ce moyen les navires à rester au large, là où il n'y a aucun danger à redouter. J'ai soumis cette partie de la requête à l'ingénieur en chef pour connaître son opinion sur la question, et ce dernier, après avoir étudié le sujet avec beacoup de soin, a dit ce qui suit du rapport des fonctionnaires de Halifax :

J'ai étudié avec soin le rapport soumis par M. Hutchins sur la question des améliorations à exécuter à l'entrée du port de Halifax. Quant à ce qui concerne des bouées à trompe améliorées, je ne suis pas encore parfaitement certain de leur valeur, au point de vue pratique, mais j'écris à leur inventeur en lui demandant de m'envoyer des détails quant au prix, etc.

Ce paragraphe du rapport est incompréhensible, à moins que je fasse allusion à la lettre écrite par M. Hutchins, et accompagnant le rapport dont je viens de donner lecture. Dans cette lettre, il attire tout spécialement l'attention sur le fait que de nouvelles bouées ont été construites récemment, et dans lesquelles le mouvement des vagues est utilisé pour produire l'électricité. L'avantage qu'elles offrent sur les bouées Courtney ou bouées à trompe, c'est qu'elles peuvent faire entendre non seulement un son, mais différents sons destinés à prévenir les navires, et il conseille d'en acheter quelques-unes. L'ingénieur en chef est en correspondance avec l'inventeur, afin de s'assurer de

la valeur de ces bouées et si le gouvernement doit en acheter. Il ajoute :

Il ne peut y avoir le moindre doute que la population de Halifax est en faveur d'un phare flottant muni de toutes les améliorations modernes, et destiné à être placé à un endroit convenable au large du port de Halifax, et un phare de cette nature serait certainement considéré par les navigateurs comme étant l'aide le plus efficace que l'on pourrait donner à la navigation. Personnellement, je n'ai jamais pu me convaincre qu'une amélioration était absolument nécessaire.

Voilà l'opinion émise par l'ingénieur en chef du département, et comme il doute de la nécessité qu'il y a de placer un nouveau phare flottant à cet endroit, tel que recommandé dans le rapport dont je viens de donner lecture à la Chambre, je ne me suis pas cru, jusqu'à présent, justifiable de dire à mes collègues que cette amélioration à la navigation était absolument nécessaire, et qu'il fallait voter immédiatement un crédit pour mettre ce projet à exécution.

Le rapport fait encore mention de deux ou trois autres points importants sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre. Voici ce qu'il dit au sujet des bombes :

Quant à ce qui concerne la déclaration du capitaine Pye, que depuis que l'on a réduit de vingt à dix minutes l'espace de temps qui doit s'écouler entre chaque coup de canon, ni lui ni ses officiers n'ont pu entendre le bruit par l'explosion, et on serait porté à conclure de là que l'on a aussi modifié la force de l'explosif contenu dans les bombes fournies depuis cette date. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet, mais je suppose qu'aucun changement de cette nature n'a été fait, et nous avons la preuve qu'elles ont été entendues distinctement par d'autres personnes.

Voici ce qu'il dit au sujet du sifflet de brume Meagher-Beach :

Le son est produit par une trompe fonctionnant au moyen de l'air comprimé. Il ne faut pas donner trop de force aux sons produits par cette trompe de crainte qu'ils ne soient confondus avec ceux du sifflet de brume du cap Chebouctou. Le son qu'elle produit devrait se faire entendre distinctement jusqu'à la bouée Litchfield, et je crois que si elle était quelque peu déplacée de l'endroit où elle se trouve actuellement, cela aurait pour effet d'augmenter son efficacité de ce côté-ci.

L'ingénieur en chef recommande donc qu'une meilleure lumière soit placée dans la lanterne de Meagher-Beach et un phare sur l'île George. Ces améliorations vont être exécutées. Les améliorations proposées dans le rapport que je viens de lire, sont les suivantes : on remplacera les deux lumières verticales qui se trouvent sur l'île George, par les suivantes : que la lumière supérieure soit remplacée par un feu tournant ou feu à éclat, et que la lumière inférieure soit blanche et fixe. Ce projet a été aussi approuvé et sera exécuté.

Mais ce n'est pas là la seule question qu'il y avait à résoudre. On se plaignait que la barre qui se trouve dans l'entrée du port était dangereuse pour la navigation, et le bureau du commerce a bien voulu m'avertir que les autorités maritimes étaient disposées à faire disparaître cet obstacle si nous voulions fournir les matières explosibles nécessaires pour accomplir ce travail. Je répondis que le gouvernement était disposé à faire la chose, mais plus tard on m'a averti que le bureau du commerce avait reçu une lettre de l'officier commandant dans laquelle il disait qu'après un examen plus attentif de l'obstacle on avait constaté que le travail serait très dispendieux, et il recommandait de faire la chose au moyen de dragage. J'ai, en conséquence, transmis cette lettre au ministre des Travaux publics, avec l'espoir qu'il fera faire les travaux nécessaires. Il est possible que la chose soit quelque peu dispendieuse en autant que j'ai pu en juger par le rapport, mais il faut qu'elle s'exécute.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur cette question. Si mon honorable ami le désire, je puis lui transmettre des copies de ces rapports, ou ce qui est peut-être préférable, les envoyer au bureau de commerce d'Halifax. Et si après avoir pensé de nouveau à la chose, je considère qu'il est de mon devoir de recommander la construction de ce phare flottant, je suivrai l'avis de mon honorable ami et je demanderai l'opinion non seulement des fonctionnaires du gouvernement et des officiers de la marine marchande, mais je ferai préparer un rapport par les amiraux et les capitaines des stations militaires.

M. KAULBACH : Je ne crois pas qu'il soit juste de la part de l'honorable ministre de prétendre que cette entreprise publique ne doit pas être exécutée parce qu'un des fonctionnaires de son département, qui est bien connu, qui passe la plus grande partie de l'année à son bureau et ne connaît à peu près rien de la nécessité qu'il y a d'avoir ce phare flottant à cet endroit, n'est pas de cet avis.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député (M. Kaulbach) a déjà pris la parole sur cette question.

M. KAULBACH : Je n'ai plus qu'un mot à dire. Je désire poser une question.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. KAULBACH : Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Mais je ne veux pas que quelqu'un se prétende plus renseigné que moi sur cette question. Je connais parfaitement le port, et je crois que le ministre devrait accepter mon opinion sur la question, au lieu de s'en rapporter à celle d'un officier peu au fait des besoins de la navigation. Je suis persuadé que les électeurs de mon comté diront que j'ai raison et que l'honorable ministre a tort de s'en rapporter à l'opinion exprimée dans le rapport de son subalterne, le colonel Anderson. Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre s'il ne croit pas être dans l'erreur quant à ce qui concerne le coût de ce phare flottant. Il prétend

qu'il coûterait de $80,000 à $90,000, cela me paraît une somme bien considérable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lorsque je mentionne ce montant, je parle en connaissance de cause. Un fonctionnaire du département est allé spécialement à New-York pour faire l'examen des phares flottants et s'assurer de ce que coûtent ces navires, nous savons donc à quoi nous en tenir sur ce point.

M. DOBELL : Je ne crois pas pouvoir ajouter bien du nouveau aux explications que vient de donner l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. J'approuve entièrement les remarques qu'il a faites. Je crois devoir donner certaines explications plus précises relativement à la loi concernant le chargement des navires. Je dois dire que dans une très grande mesure j'accepte les idées exprimées par l'honrable député d'Halifax (M. Borden) et par l'honorable député de Lunenberg (M. Kaulbach). Il m'a été donné de constater à Halifax même l'état de choses dont a parlé l'honorable député. Je suis arrivé à Halifax vers sept heures du soir, durant le mois de janvier ; une tempête de neige sévissait, nous apercevions le phare du cap Chebouctou . pour le perdre de vue la minute suivante. La mer nous balottait furieusement et lorsque nous voulions essayer d'entrer dans le port la tempête nous repoussait en pleine mer : ce n'est qu'au matin que nous avons pu entrer dans le port d'Halifax.

Je comprends donc qu'il serait à l'avantage des compagnies de navigation d'avoir à cet endroit un phare puissant, ancré de manière à protéger l'entrée du port pour les navires et sur lequel les marins pourraient se guider, le phare du cap Chebouctou se trouvant vis-à-vis. Je me suis déjà informé si l'on pouvait placer un phare flottant à cet endroit, mais on m'a dit que la chose était impossible parce que la tempête l'emporterait.

On doit donc étudier cette question avec soin. Le fond de la mer, à cet endroit est rocailleux, et l'on me dit que lorsque la tempête sévit, ce phare serait jeté à la côte, et qu'au lieu de protéger les navires qui veulent entrer dans le port, il serait pour eux une cause de dangers. Cependant, je ne connais pas assez cette côte pour me prononcer en connaissance de cause. Mais je dois dire que si la chose peut se faire, le gouvernement placera un phare flottant à cet endroit.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre (M. Dobell) voudrait-il nous dire quand il a reçu le dernier renseignement concernant ce phare flottant qui, d'après ceux qui lui ont fourni ces détails, ne pourrait résister à la tempête ?

M. DOBELL : Ces renseignements m'ont été fournis il y a quatre ans, j'ai alors fait une enquête dans le but de demander au ministre de la Marine et des Pêcheries de construire ce phare. Je crois qu'on a besoin à Halifax de cette amélioration dans le port.

Je vais parler maintenant des marchandises placées sur le pont des navires. Je dois déclarer que personnellement il me fait peine de constater qu'on n'a présenté aucune mesure modifiant la loi actuelle qui, à mon avis, est la cause principale des difficultés que les expéditeurs éprouvent avec les compagnies d'assurances ; cela est de nature à nous nuire, si nous comparons notre position actuelle avec celle qu'occupe maintenant les expéditeurs américains. L'été dernier, j'ai eu deux entrevues avec les Lloyds, et j'ai été en correspondance suivie avec ces messieurs. Ils prétendent que ce ne sont pas les pertes qui font augmenter le taux des assurances—ils parlent des pertes totales—mais que ce sont les petites pertes qu'ils éprouvent sur les marchandises placées sur le pont des navires. Ils vont jusqu'à dire qu'il y a à peine un navire qui arrive en Angleterre ou dans d'autres ports de l'Europe sans que l'on ait à constater une perte plus ou moins élevée sur ces marchandises. J'ai recherché la cause de ces pertes et j'ai constaté que ces marchandises étaient placées pêle mêle sur le pont des navires, et que souvent elles étaient entraînées à la mer durant les tempêtes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous parlez des marchandises qui sont placées sur le pont des navires durant la saison d'été.

M. DOBELL : Je parle des lourdes cargaisons que l'on expédie ainsi durant l'été.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ? Je veux bien comprendre le sujet qui nous occupe. D'après ce qu'il a dit, pourquoi les compagnies d'assurances n'empêchent-elles pas ces chargements, au lieu de placer une obligation aussi onéreuse sur les ports canadiens ?

M. DOBELL : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'empêcher les navires de prendre des chargements sur le pont. Mais il est nécessaire d'avoir recours à d'autres mesures pour faire face à la situation. Il existe certains steamers à qui leur construction particulière permet ces chargements. Il y en a actuellement un qui fait la traversée de l'Atlantique. Il transporte 600 charges, mesure règlementaire de Saint-Petersbourg sur son pont—ce qui équivaut, M. l'Orateur, à 2,000 tonnes sur son pont—et je n'aurais pas la moindre objection à entreprendre la traversée de l'océan sur ce steamer, parce que je me considérerais en sûreté parfaite. Mais d'autres steamers, avec cette même quantité de bois sur leur pont, deviennent dangereux. Avant qu'ils atteignent les marchés européens, une partie de la cargaison ainsi placée, est emportée à la mer. C'est de cela que les Lloyds se plaignent, et ce à quoi je veux remédier. Je voudrais qu'il existât une loi dans laquelle il serait stipulé qu'aucun navire ne pourra quitter un port canadien avec un

chargement sur son pont, sans être muni d'un certificat qu'il est convenablement chargé et de plus qu'il n'est pas surchargé.

Comme vient de le dire l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, cette proposition rencontre une forte opposition de la part des expéditeurs de la ville de Saint-Jean. Mais c'est le seul endroit en Amérique où l'on fasse valoir une semblable objection, et elle est en partie due à l'opposition d'une seule compagnie. Il est vrai que le bureau du commerce de cette dernière ville a protesté contre ce changement, mais je prétends que les avantages que nous devrions retirer durant l'hiver du transport des marchandises sur le pont des navires, nous récompenserait amplement des légers sacrifices que nous serions obligés de faire pour couvrir les frais d'inspection des chargements de pont durant la saison d'été.

M. KAULBACH : L'honorable ministre (M. Dobell) aurait-il objection à faire connaître la maison de Saint-Jean dont il parle?

M. DOBELL : Je puis en donner le nom. Il est généralement connu. Je veux parler de MM. William Thompson et Compagnie. D'autres maisons ont approuvé l'inspection, mais celle-ci a paru s'y opposer très fortement, et, à une certaine époque, elle a apporté des arguments qui ont paru irréfutables. Il importe peu que je fasse connaître en détail la manière dont nous avons répondu à ses objections, mais, à mon avis, elle n'étaient pas du tout fondées. Toutefois, puisque ce changement est nécessaire à la suppression des taux différentiels au détriment des ports de l'Amérique Britannique du Nord, je suis très fortement d'avis qu'on devrait le faire.

Une autre raison qui devrait nous porter à faire ce changement, c'est que, aujourd'hui, la Chambre de commerce de la Grande-Bretagne ne veut pas permettre plus de trois pieds pour un chargement de pont pendant l'hiver. Or, tous ceux qui connaissent les vapeurs modernes savent parfaitement que, si l'on met un chargement de trois pieds sur le pont d'un vapeur qui traverse l'Atlantique et qu'une vague déferle sur le pont, elle submergera le chargement, qu'elle fera flotter de côté et d'autre, ce qui sera très dangereux pour les hommes. La chambre de commerce anglaise dit : Si vous avez une inspection satisfaisante de vos chargements de pont pendant l'été, nous modifierons la loi en présentant un bill pour vous permettre de charger vos ponts jusqu'à six pieds pendant l'hiver. Ce serait charger jusqu'aux bords. Par ce moyen, vous pouvez rendre votre chargement de pont parfaitement sûr, et, dans le cas où une vague déferlerait sur votre vaisseau, la vie des hommes et le chargement courraient moins de danger, et cela répondrait aux désirs des Lloyds. Je ne saurais comprendre pourquoi l'on n'a pas continué ce mouvement. J'espérais que mon honorable ami et collègue jugerait à propos de présenter un projet de loi pour ajouter à la sûreté des navires et pour réduire le taux des assurances, et, j'en suis aussi convaincu, pour l'avantage de la navigation. Nous ne pouvons plus, je crois, obtenir que l'Angleterre adopte une loi cette année pour fixer à six pieds les chargements de ponts pendant l'hiver ; nous pouvons donc attendre à l'année prochaine sans rien perdre.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette que l'honorable ministre (M. Dobell) ait repris son siège sans parler de la question très importante soulevée par le député d'Halifax (M. Borden), question dont il peut parler en connaissance de cause : je veux parler des taux différentiels exigés par les compagnies d'assurances au détriment des ports du Canada. C'est un sujet de la plus grande importance, et un des forts arguments sur lequel, si j'ai bien compris, l'honorable député d'Halifax se base pour démontrer la nécessité qu'il y a d'établir ce phare flottant et d'adopter tous les moyens possibles pour améliorer le port d'Halifax, c'est qu'aujourhui, ce port, reconnu pour l'un des plus sûrs du monde, une autorité, qui n'est autre que celle des Lloyds, l'a virtuellement fermé. On est d'avis, mais l'on se trompe, que la chose est faite par une commission des Lloyds. Ce n'est pas le cas. Le taux d'assurance est fixé par ceux qui font partie des Lloyds ; ils ne dépendent pas de ce que l'on appelle la commission du Lloyd, qui ne régit en rien les taux d'assurance. C'est une chose qu'il m'a été donné de connaître, parce que la chambre de commerce de Sydney m'a demandé spécialement d'étudier cette question, la dernière fois que je suis allé à Londres. J'ai été reçu avec une grande bienveillance par le Lloyd, et l'on m'a donné sur la question les renseignements les plus complèts, et l'on m'a dit que l'on regrettait beaucoup que l'on eût adopté ces taux différentiels. Le Lloyd a déclaré qu'il n'était pas au pouvoir de sa commission de faire de changement, parce que les taux d'assurance étaient fixés par ceux qui sont membres du Lloyd et qui régissent l'assurance. Je dis qu'il est urgent que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour se débarrasser des taux d'assurance que l'on exige aujourd'hui de tous les vaisseaux qui fréquentent les ports de l'Amérique Britannique du Nord.

Tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de navigation savent que le port de Sydney est probablement le plus sûr du continent d'Amérique, car il y a, même à Halifax et sur le Saint-Laurent, des dangers que l'on ne recontre pas du tout à Sydney. Cependant, l'on a fait des distinctioons au détriment du port de Sydney, malgré les nombreux navires qui y viennent et qui en partent. Les centaines de vaisseaux qui visitent cette partie du pays ne peuvent entrer dans le port pour prendre le charbon dont ils ont besoin, à cause de l'augmentation des taux d'assurance qu'ils doivent payer. Mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell)

sait parfaitement bien qu'il n'y a pas la moindre comparaison à établir, sous le rapport de la sûreté, entre les navires qui vont à Sydney et ceux qui vont à New-York. Le port de Sydney est beaucoup plus sûr; toutefois, un vaisseau va à New-York sans payer les frais supplémentaires imposés à Halifax, et à Sydney, et sur le Saint-Laurent en général.

Examinant la question à ce point de vue, je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas suffisamment apprécié l'importance qu'il y a d'établir un phare flottant dans le port d'Halifax.

On ne saurait prétendre que parce qu'il y a déjà eu en cet endroit un phare que l'on n'a pas maintenant cela change la question, car, depuis cette époque, il y a eu une grande amélioration dans les phares flottants, et il est reconnu aujourd'hui que l'on trouve de ces phares sur le littoral des Etats-Unis, à des endroits où le fond est loin d'être aussi bon que dans le port d'Halifax. On est généralement d'avis qu'un phare flottant ajouterait, dans une grande mesure, à la sûreté de l'entrée de ce port.

Le gouvernement, je l'espère, s'occupera immédiatement de cette question de taux différentiels, et cela, de la manière la plus énergique possible. Cela est dirigé contre tout le Canada, et c'est un état de choses qui a l'effet le plus sérieux sur le commerce et les affaires du pays. Je ne vois pas pourquoi les Lloyds persisteraient à maintenir des taux différentiels au détriment des ports canadiens, ce qui n'est pas justifié par les faits, et s'il nous est impossible d'obtenir que l'on redresse autrement ce grief, je suggérerais que l'on considérât la question d'établir un Lloyd canadien, afin de protéger efficacement contre ces taux différentiels notre marine marchande, qui est si importante.

M. DOBELL : Je ne crois pas que le chef de la gauche ait entendu ce que j'ai dit en commençant mes observations. J'ai dit que ce n'étaient pas tant nos pertes totales qui avaient nui à la position que nous occupions au Lloyd, que les petites pertes des chargements de pont.

Sir CHARLES TUPPER : Vous n'avez pas examiné la question générale de l'imposition des taux différentiels contre tous les navires.

M. DOBELL : J'ai dit que si l'on pouvait maintenir un phare flottant à Halifax, il était très opportun de le faire. Mais les pertes d'Halifax ont été très légères. Je ne connais pas de pertes sérieuses.

Sir CHARLES TUPPER : Cependant, les taux différentiels existent toujours.

M. DOBELL : C'est parfaitement vrai, car les Lloyds disent que c'est à cause du nombre des réclamations insignifiantes provenant de ce que tant de chargements de ponts expédiés en Grande-Bretagne sont en partie perdus dans le cours du voyage, ce contre quoi il faudrait nous prémunir. Je suis heureux de dire que les Lloyds sont tellement satisfaits des efforts que nous avons faits pour rendre nos côtes plus sûres et mieux éclairées, que même aujourd'hui ils n'exigent pas cette assurance supplémentaire de 1 pour cent jusqu'au 1er septembre. Après le 1er septembre, nous espérons qu'ils n'exigeront pas la proportion supplémentaire de 2 pour cent qu'ils exigeaient l'année dernière et qui constitue un fardeau très sérieux. Il est si sérieux, qu'une des grandes compagnies du pays, la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, dit qu'après septembre, elle ne pourra pas transporter de grain à Montréal, qu'elle devra le transporter tout à Boston, si l'on exige ce taux d'assurance supplémentaire.

De sorte que, à mon avis, il est de la plus haute importance que nous fassions tous les efforts possibles pour rendre la navigation plus sûre depuis Belle-Isle, en remontant le Saint-Laurent, et jusqu'à la baie de Fundy, ou aux ports de la Nouvelle-Ecosse. Si nous pouvions faire venir nos cargaisons au Canada et si nous pouvions les expédier en payant l'assurance la moins élevée possible, ce serait la chose la plus avantageuse à notre commerce. On devrait se rappeler que ce n'est pas un pour cent sur la cargaison, mais un pour cent sur le steamer que l'on exige. Un steamer vaut de £75,000 à £80,000. Même, quelques-uns coûtent de £150,000 à £200,000, et si, après le 1er septembre, l'on doit établir des taux différentiels de 2 à 3 pour cent, cela implique prohibition. Les Lloyds disent que si nous pouvons passer cette année sans pertes, il est possible que ces taux différentiels soient enlevés.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais que l'on m'expliquât clairement s'il est vrai que les assurances exigent ces taux supplémentaires parce qu'ils ont subi des pertes sur les chargements de pont, quand ces taux supplémentaires ne concernent pas du tout ces chargements. Cela paraît très extraordinaire et illogique.

M. DOBELL : Je ne crois pas que quelqu'un des assureurs aient ces prétentions, car ils prennent la moyenne de leurs pertes et voient le résultat à la fin de l'année. S'ils ont subi des pertes dans l'Amérique du Nord, quelqu'un d'entre eux dira : Quel taux pouvez-vous donner sur ce risque ? Je n'assurerai les navires que jusqu'à Portland et non pas au nord de ce port. Naturellement, on doit s'adresser à des étrangers pour faire assurer ces vaisseaux, et l'on doit payer un taux plus élevé. Lorsque vous subissez des pertes comme celles que l'on a éprouvées lorsque le *Scotsman* et le *Castilian*, ont fait naufrage sur nos côtes, ils s'adressent à nous, bien qu'en réalité nous ne soyons pas responsables de ces pertes. Mais les Lloyds disent clairement qu'ils n'ont pas l'intention de continuer ainsi, car ils déclarent : Si vous n'éprouvez pas de pertes cette année, nous supprimerons ces taux différentiels, l'année prochaine.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les assureurs ont même porté le *Labrador* à notre débit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est très fâcheux, à mon avis, qu'avec la meilleure des intentions, nous ayons permis de mêler la question des taux d'assurance à celle de l'établissement d'un phare flottant dans le port d'Halifax, car cette question des taux différentiels d'assurances ne se rattache en rien aux pertes qu'ont éprouvées certains vaisseaux entrant dans le port. Je suis porté à croire que la question des taux différentiels d'assurances n'est basée sur rien de ce qui a pu arriver en ce qui concerne le port d'Halifax, et que nous mettions un phare flottant dans ce port ou non —mais j'aimerais que l'on en mit un en cet endroit—je suis porté à croire que la chose n'aurait aucun effet sérieux sur la question des taux d'assurances. Mais je veux qu'il soit compris que, bien que l'on ait soulevé la question des taux d'assurance, on ne l'a pas fait à cause de difficultés se rattachant au port d'Halifax, lequel, comme on l'a fait observer, est un des plus beaux ports du monde.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami (M. Fielding) je l'espère, n'a pas compris que j'avais donné à entendre qu'il en était ainsi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis parfaitement convaincu que l'honorable député (M. Borden) n'a pas voulu dire cela.

M. BORDEN (Halifax) : Je donnais à entendre que, puisque la Chambre de commerce avait soulevé la question de manque d'améliorations des abords du port, il était du devoir du gouvernement, surtout aujourd'hui, de s'occuper de la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je comprends parfaitement que mon honorable ami ne fait que son devoir en amenant la question sur le tapis. En même temps, il est bon, je crois, que nous n'oublions pas que les questions ne sont pas du tout associées.

M. BORDEN (Halifax) : Naturellement.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) pourra bientôt accorder la demande que l'on a faite, mais je n'aimerais pas que l'on fût sous l'impression à l'étranger que, dans le cas où l'on ne mettrait pas de phare flottant dans le port d'Halifax, ce port cesserait d'être ce qu'il a toujours été, un des meilleurs de l'univers. Après Halifax, je crois que le meilleur au Canada est celui de Shelburne, mais six heures vont sonner, et je n'ai pas le temps de traiter cette question.

La motion de M. Fielding est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

A six heures, le comité lève sa séance.

M. DOBELL.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

Département de l'Intérieur, y compris $2,400 à T. G. Rothwell et à P. G. Keyes, $2,200 à G. U. Ryley et $1,800 à J. White, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du Service Civil..... $102,524

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La dernière fois que j'ai traité ce sujet, j'avais fini de passer en revue les faits et les relevés ayant trait à la conduite de M. Ryley, concernant des questions importantes, se rattachant aux accusations que j'avais portées relativement aux concessions ou baux —c'est ainsi qu'on les a appelés—que M. Philp avait obtenus, et relativement aux rapports qu'il a dit avoir existé à cet égard entre le major Walsh, M. Sifton et lui. L'autre immixtion irrégulière de M. Ryley, immixtion dont j'ai à me plaindre, se rattache à la crique Dominion. Dans la motion que j'ai pris sur moi de faire le 30 mai, il importait de prouver, en ce qui touche à l'intérêt montré par le major Walsh au sujet des claims choisis par ses serviteurs et en ce qui touche à l'ordre qu'il avait donné de transporter ces claims à son frère, il importait, dis-je, de prouver qu'il avait joué le principal rôle dans l'affaire de la soustraction de ces claims à la concurrence publique. Voici ce paragraphe de ma motion :

Que les collines et les terrasses de la crique Dominion dans le district du Yukon ont été fermés à la délimitation des claims par ordre du major Walsh, à l'encontre de la protestation du commissaire des mines d'or, le 15 novembre 1897.

J'ai renvoyé à deux endroits : à la page 79 des témoignages entendus devant la commission, et à la page 80 ; à la première page, l'on appuie absolument l'énoncé portant que le commissaire des mines d'or a protesté, et à la dernière, on prouve que l'on a fermé la crique le 15 novembre 1897. Ce n'était pas là un énoncé complet, mais en substance, il était exact, car c'était une introduction convenable à l'énoncé comportant que le major Walsh était responsable du retrait de la crique. Les témoignages prouvent que bien que le major Walsh eût l'autorité suprême, il n'était réellement pas à Dawson, quoiqu'il eût sa commission. Toutefois, il était dans le territoire le 15 novembre 1897, et M. Fawcett avait retiré à cette date, la crique proprement dite, mais non pas les collines et les terrasses. Il a été démontré que le major Walsh s'était rendu à Dawson et qu'il avait approuvé ce que M. Fawcett avait fait en fermant les claims de criques ; il assumait ainsi toute la responsabilité et, contrairement à la protestation écrite de M. Fawcett, il a retiré de la vente les collines et les terrasses.

Le gouvernement a cru important de combattre cette motion, d'établir que cette accusation n'était pas du tout conforme aux faits, de prouver qu'en réalité le major Walsh

n'avait pas contribué à retirer la crique de la vente, mais que c'était l'acte de M. Fawcett ; et la Chambre avait dû apprécier la force de cet argument si les témoignages l'avaient appuyé, car alors une partie des accusations portées contre le major Walsh tombait à plat, et l'on aurait vu qu'il n'avait pas envoyé ses serviteurs et ses employés avant d'autres prospecteurs choisir et enregistrer des claims que le même major Walsh a transportés plus tard à son frère. En conséquence, comme autrefois, pour renforcer la position du gouvernement sur ce point, l'on a amené M. Ryley. Avant d'arriver à ce point, il est nécessaire que je parle de l'autorité absolue dont le major Walsh était revêtu, il est nécessaire que je parle de sa responsabilité et de sa ratification de l'acte de M. Fawcett, acte qui n'a qu'en partie aidé à la réalisation de ses projets. Le 7 février dernier, cette Chambre a ordonné la production de :

Copie de tous papiers, rapports, télégrammes et correspondance qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant les soi-disant fermeture et ouverture de la crique Dominion mentionnées à la page 79 de l'enquête sur le Yukon.

Et une chose significative, c'est que l'on ne s'est conformé à cet ordre que longtemps après le débat du 31 mai. On s'est conformé à l'ordre le 13 juin ; mais le ministre intérimaire de l'Intérieur s'est servi d'un document qui n'avait pas été produit et qui démontre la bonne foi de M. Ryley, et c'est le document sur lequel se sont basés le Solliciteur général et le ministre intérimaire pour combattre ce point important relatif à la personne que l'on devait tenir responsable de la fermeture des collines et des terrasses de la crique Dominion, car l'on ne pouvait pas fermer la crique Dominion en fermant la crique proprement dite. Il va sans dire que la crique Dominion s'est trouvée absolument fermée, lorsque l'on eut aboli les droits de recherches, pour les collines et les terrasses. A la page 10 de ce document, se trouve un mémoire intitulé : "Mémoire *re* retrait de la crique Dominion," et ce mémoire est de M. Fawcett :

On n'a accepté aucune demande de claims sur le crique Dominion depuis le 15 novembre 1897 jusqu'au 20 décembre 1897, exclusivement. Puis, plus tard, à la sollicitation d'un certain nombre de requérants, j'ai fixé la limite de la partie fermée à 120 en aval. Je l'ai fixée jusque-là afin que la partie retirée comprît tous les claims enregistrés avant le retrait.

Puis :

De la dernière partie de décembre au 1er février, plus de 150 claims ont été jalonnés et enregistrés sur la partie inférieure de la crique Dominion.

Ce qui démontre que l'acte de M. Fawcett n'a pas eu l'effet de fermer absolument les collines et les terrasses de la crique.

Le retrait de la crique Dominion a été porté à la connaissance du major Walsh, qui l'a approuvé.

Or, M. Ryley avait ces renseignements sous les yeux ; mais les renseignements qu'il a donnés au ministre intérimaire et au Solliciteur général se trouvent à la page 9 de ce document ; et nous y verrons le rôle que M. Ryley a joué dans cette affaire. Il a fait subir un interrogatoire ex-parte à M. Fawcett, dans un but évident, autant que le démontre ce document ; c'est-à-dire que par ses questions, il l'a porté à dire ceci :

Q. A quelle date avez-vous cessé de permettre l'inscription de claims sur la crique Dominion ? —R. Le 15 novembre 1897.

Q. Pourquoi avez-vous retiré la crique de la vente ?

Et ainsi de suite. Dans ce document, il n'est fait aucune mention—et c'est pourquoi je mentionne la chose—de l'acte du major Walsh ; et tous ceux qui examineront cette pièce et en liront la partie préparée par M. Ryley et son examen de M. Fawcett arriveront à la conclusion, à laquelle le ministre intérimaire et le Solliciteur général sont arrivés, que c'est M. Fawcett qui a vu au retrait de cette crique, et non pas le major Walsh. Cela est évident, à mon avis. M. Ryley n'avait signalé à aucun de ces gentlemen la classification des claims sur la crique Dominion—les claims de crique, les claims de collines et les claims de terrasses. Mais je renverrai le comité aux énoncés que le Solliciteur général a faits durant la discussion, pour montrer comment l'on s'est servi de ces renseignements. Le Solliciteur général a soutenu, dis-je, que je me trompais absolument, que le major Walsh n'était pas intervenu, que c'était M. Fawcett, et que, en conséquence, le major Walsh—au moins le major Walsh—n'avait pu songer à donner des avantages à ses serviteurs. Il dit donc :

D'après les renseignements que je possède, cette mesure a été prise le 17 novembre 1897, avant l'arrivée du major Walsh dans cette région, non par le major Walsh, mais par M. Fawcett. C'est ce que m'apprennent les fonctionnaires du département. Eh bien ! M. Walsh se rend au Yukon et arrive à Dawson.

Je l'ai interrompu ici, et il a dit :

Ce que j'ai déclaré il y a un instant, je le tiens de M. Ryley. Je ne le connais aucunement. D'après lui, l'accès de la crique Dominion a été interdit le 15 novembre 1897 par le commissaire des mines, Thomas Fawcett. Je dis ce qu'on m'a rapporté.

Puis, il a déclaré :

M. Walsh fut rendu à Dawson vers la fin du mois de mai. Il fut alors décidé que la crique ayant été arpentée, il était à propos de lever l'interdiction.

De sorte que, d'après cela, c'est M. Fawcett qui a retiré la crique de la vente, et le major Walsh n'est intervenu que pour la faire rouvrir.

Le Solliciteur général dit encore :

Mon honorable ami comprendra que, pendant l'automne de 1897, M. Walsh n'a pas pu donner ces ordres, parce qu'il était alors en route pour le Yukon ; il ne les a pas donnés, il n'a jamais

été consulté à ce sujet, et M. Fawcett n'a jamais agi en vertu d'instruction reçues de M. Walsh.

Il a ajouté—et, si les faits qu'il citait eussent été fondés, ses arguments auraient eu beaucoup de force :

Parlons, d'abord, de la crique Dominion. L'accès en a-t-il été interdit par le major Walsh ? D'après les renseignements que je possède, l'accès de cette crique aurait été interdit le 15 novembre 1897, avant l'arrivée du major Walsh dans le région, et sans son intervention.

Cet énoncé indique simplement qu'il n'avait pas été parfaitement renseigné.

Et le ministre intérimaire de l'Intérieur a parlé, se basant sur ce document préparé par M. Ryley ; puis il a dit :

Je vois parmi les énoncés de l'honorable député, celui-ci : Que les collines et les terrasses de la crique Dominion dans le district du Yukon ont été fermées à la délimitation des claims par ordre du major Walsh, et contrairement à la protestation du commisaire des mines d'or, le 15 novembre 1897.

Puis :

Je ne crois pas qu'il ait agi ainsi——

C'est-à-dire, qu'il ait donné des témoignages portant à croire que l'énoncé était raisonnablement fondé :

Mais, au contraire, je puis, à mon avis, prouver clairement que cette déclaration, sur laquelle il se base pour nous demander de censurer le gouvernement, n'est pas vraie.

Puis, le ministre intérimaire lit le document que j'ai lu, et qui contenait le compte rendu de l'interrogatoire ex-parte de M. Ryley, et c'est sans aucun doute le document qui a rendu si forte la position qu'ils ont prise, lui et le Solliciteur général.

J'arrive maintenant au témoignage rendu sous serment par M. Fawcett devant M. Ogilvie. Je n'ennuierai pas le comité en lisant la page 79, parce qu'elle a déjà été lue une fois, et les avis ont été partagés au sujet de ce qu'elle voulait dire, mais les passages suivants de la preuve dissiperont tous les doutes :

M. Fawcett interrogé par le commissaire O'Gilvie.

Q. Je désirerais vous poser quelques questions au sujet de la crique Dominion. Quand a-t-elle été fermée ? Je ne parle pas des collines, ni des terrasses ?—R. Les dernières demandes ont été reçues le 15 novembre.

Q. Avez-vous fait rapport de cette date à Ottawa aussitôt après qu'elle a été fermée ?—R. Oui, et le major Walsh aussi.

Q. Avez-vous permis aux prospecteurs de continuer à prospecter sur les versants de collines ?—R. Personne n'a fait d'inscription ni n'a prospecté qu'au printemps lorsque les arpentages ont commencé.

Q. Quand ?—R. En avril.

Q. Vous avez reçu les demandes dans le bureau, n'est-pas ?—R. Oui, nous en avons pris note.

Q. Vous ne les avez pas entrées aux archives ? R. Non, parceque nous ne pouvions pas en faire la description tant que l'arpentage ne serait pas terminé.

Q. Est-ce que ce privilège de prospecter et de faire une inscription était réservé?—R. Non. Tout le monde était libre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Q. L'a-t-il été plus tard ?—R. Il l'a été par la résolution qui a déclaré les collines et les terrases fermées.

A la page 80, on lit la résolution contre laquelle M. Fawcett dit avoir protesté. Après avoir récité la résolution du 30 mai, adoptée par M. Walsh et son conseil irrégulier, il dit :

Je dois dire que cela a été proposé par M. McGregor en conseil, et il donna comme raison de sa proposition qu'il avait fait savoir aux prospecteurs sur ces criques, que les collines n'étaient pas ouvertes, et il a ajouté qu'il ne voulait pas qu'on se moquât de lui ; et c'est pourquoi il présenta cette résolution.

Q. Vous y êtes-vous opposé—R. Oui.

Q. Pour quelles raisons ?—R. Parceque les prospecteurs étaient allés avec ma permission, jalonner leurs claims, déposer au bureau leurs demandes qui avaient été acceptées, et j'ai pensé que cela était tout simplement un acte d'éviction ; c'était défaire ce que j'avais fait. Ce n'était plus le commissaire de l'or qui gouvernait ; le conseil m'ignorait. Ceci se passa le 28 mai et la crique fut regardée comme fermée.

Plus tard, il dit :

Frank Buteau demanda : Pourquoi la crique Dominion a-t-elle été fermée ? Vous rappelez-vous ce que vous avez répondu ?—R. Je crois que j'ai répondu que je ne savais pas ; c'est au sujet des collines et des terrasses. C'est la bonne réponse.

Les membres du comité qui ont suivi ce débat remarqueront que la déclaration dans la résolution est strictement exacte, bien qu'au premier coup d'œil elle ne le semble pas, pour cette raison que la lecture de cette résolution du 30 mai montre que, contrairement aux desseins de M. Fawcett et malgré ses protestations, M. Walsh et son conseil fit décider que les collines et leurs versants—c'est-à-dire toute la crique—étaient fermées, et en vertu de cet ordre de M. Fawcett. Ce dernier a dit dans son témoignage qu'il n'avait fermé que les claims sur la crique même, et avait permis de prospecter sur les collines et les versants, mais le major Walsh applique la clôture totale par cette résolution déclaratoire, confirmant l'interprétation que M. McGregor avait donnée à l'ordre de M. Fawcett, en novembre, que tout était fermé par cet ordre. Mais le résultat aurait été différent si M. Fawcett avait été maître, et si la crique n'eut été fermé que parce que M. Walsh, qui avait le pouvoir suprême, le voulait ainsi.

A la page 88 de la preuve, M. Fawcett dépose comme suit :

Q. Quand le privilège a-t-il été arrêté sur le versant des collines ?—R. Le 30 mai.

Q. Quelle a été la raison ?—R. Une résolution de M. Walsh et de son conseil.

Q. Comment ce conseil était-il constitué ?—R. Le commissaire était le conseil à lui seul, mais il y avait d'autres membres de l'administration du Yukon qu'il invitait pour les consulter ; il nous envoyait par exemple des avis écrits d'avoir a aller conférer avec lui. Cette fois-là étaient présents MM. Wade, Bliss, McGregor et moi-même et M. Pattulo qui agissait comme secrétaire.

Q. Reconnaissez-vous ce procès-verbal comme fait par lui ?—R. Je reconnais sa signature.

Q. Voulez-vous lire la partie concernant la fermeture de la crique ?

Puis il lit ce que j'ai déjà cité. Cette résolution s'applique aux claims de collines, de versants, comme aux claims sur les rives de la crique ; mais si la crique était fermée depuis le milieu de novembre, au temps que M. Fawcett nous dit, il a supposé qu'il n'avait fermé que les claims de la crique elle-même. Cette résolution, cependant, ferme le tout :

Ces séances du conseil avaient lieu après que le bureau était fermé. Pendant les heures de bureau tous les officiers étaient occupés et le major Walsh lui-même était obligé de répondre au public. Ces assemblées, conséquemment, avaient lieu dans la soirée.

Q. Vous êtes-vous opposé à cette résolution ?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Parceque beaucoup de personnes étaient allées sur les collines avec ma permission, avaient jalonné leurs claims, avaient fait leurs demandes, et ces demandes avaient été acceptées d'une façon suffisante pour protéger leur claims, autant que la chose était possible, en attendant que les arpentages fussent faits. Je considérais que je leur avais accordé un droit, et cette motion le leur enlevait. C'est pourquoi je m'y suis opposé. Je n'aurais eu aucune objection si ce n'eût été de cela?

Q. Votre objection a été ignorée ?—R. J'étais en minorité.

Puis, aux pages 110 et 112 de la preuve, le témoignage de M. Craig et de M. Bolton, deux commis dans le bureau, confirme en entier ce que dit M. Fawcett.

Outre cela, nous avons une réponse du gouvernement à une interpellation. J'en ai déjà parlé, mais je crois nécessaire de la répéter ici pour faire ce dossier complet. A la page 14, en réponse à la question posée sur ce sujet, nous trouvons ce qui suit, et cette réponse a sans doute été préparée par M. Ryley, comme l'ont été presque toutes les réponses que les ministres ont eu à faire sur ces sujets.

Le ministère de l'Intérieur a approuvé la fermeture de la crique Dominion par le commissaire du territoire du Yukon. C'est le seul cas de fermeture de crique dans les archives du ministère.

Je crois que j'ai prouvé ma prétention que la Chambre a été trompée par la déclaration préparée par M. Ryley. Je sais, bien que je n'en aie pas la copie entre les mains, que le ministre intérimaire a lu une explication de M. Ryley à l'effet qu'il n'avait pas saisi la différence entre les claims de crique et claims de collines, lorsqu'il a été consulté par le ministre. Je ne veux pas contester cela. Je ne prétendrai pas que M. Ryley a dit un mensonge, mais me basant sur l'expérience que j'ai obtenue grâce à l'affaire Philp, et vu l'usage très important que l'on a fait de ces déclarations sur la question présentée, je crois pouvoir dire qu'il y a plus qu'une raison de se plaindre. Je ne crois pas qu'un officier dont le nom a figuré comme il a figuré dans les débats a droit de rester dans la position responsable qu'il occupe. Je prétends qu'aucun ministre n'a le droit de traîner le nom d'aucun de ses officiers dans cette Chambre. Il a droit d'avoir tous les fonctionnaires nécessaires pour faire les travaux du ministère, et s'il n'en a pas suffisamment, qu'il en demande d'autres. Mais lorsqu'il garde ses officiers, agit d'après leurs informations et ne les renvoie pas, il est responsable de tout ce qu'ils font. C'est à lui toute la responsabilité, en vertu de notre système publique. Or, dans le cas actuel, non seulement le ministre nous demande de voter les appointements ordinaire de cet officier, mais de les augmenter de $400. Je propose que le traitement ne soit pas voté. Je propose :

Que tous les mots se rapportant à M. Ryley, soit biffés et que le crédit soit réduit de $2,000.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a pris occasion de ce crédit pour discuter beaucoup d'autres questions concernant le Yukon. Je ne me propose pas de répondre à toutes les questions qu'il a soulevées, cela ferait perdre trop de temps au comité. Je me contenterai d'en discuter une ou deux. L'honorable député veut faire croire, ou essaie à se convaincre lui-même, que M. Philp, qui a été autrefois, à ce que l'on dit, un des membres de la même société légale dont le présent ministre de l'Intérieur (M. Sifton) était la tête, a reçu de ce dernier des faveurs spéciales en sa qualité de ministre de l'Intérieur. Comme d'autres membres du comité, j'ai déjà entendu l'honorable député de Pictou, et surtout dans son long discours d'hier et d'aujourd'hui, nous parler des choses du Yukon, et je n'ai pu découvrir encore un seul cas de faveur spéciale accordée à M. Philp, un seul cas dans lequel M. Philp aurait été traité d'une façon différente qu'un autre individu faisant sa demande d'un claim minier ou d'une concession de dragage aurait été traité. On insinue que parce que M. Philp a été autrefois associé légal du présent ministre de l'Intérieur, il doit y avoir quelque chose de mal. Mais c'est tout le contraire, et je crois qu'il sera prouvé que M. Philp a reçu du ministre de l'Intérieur exactement le même traitement que des douzaines sinon des centaines d'autres requérants ont reçu. L'honorable député a lu en rapport avec cette question des témoignages très injustes. Il a dit que quelqu'un lui avait rapporté que M. Philp ou une autre personne avait dit que le ministre de l'Intérieur avait des parts dans des baux, ou accorderait des faveurs spéciales. Je crois que l'honorable député a lu quelques documents, des lettres anonymes, ou des prétendues déclarations——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas de lettres anonymes.

M. SUTHERLAND : Pas des lettres anonymes. Très bien ; mais des lettres écrites par des personnes mécontentes qui rappor-

taient que telle chose leur avait été dite par M. Philp. Aucune personne raisonnable ne croira, un seul instant, que parce que quelqu'un a dit qu'il avait obtenu ou devait obtenir des privilèges spéciaux, ou que le ministre avait des intérêts dans les mêmes claims que ceux dans lesquels ces personnes étaient intéressées, c'était là une preuve contre le ministre du contraire ; je suis en position de dire que je crois, et la chose sera prouvée que le ministre de l'Intérieur n'a jamais eu de société avec M. Philp ou toute autre personne dans aucun claim, concession de dragage, etc., en rapport avec le ministère.

Mais ce débat a servi à prouver une chose. Nous savons que pendant la dernière session l'honorable député de Pictou a parlé des heures et des heures pour prouver que le ministre de l'Intérieur avait accordé un permis de boisson à M. Philp. Les journaux de tout le pays ont été remplis de cette accusation, accusation sérieuse qui disait que le ministre de l'Intérieur avait accordé un permis de boisson à son associé tandis que d'autres n'en pouvaient avoir. Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) pendant qu'il était dans l'ouest a répété cette accusation contre le ministre de l'Intérieur, et déclara qu'il savait pour vrai que M. Philp avait reçu un permis, qu'il avait entré de la boisson au Yukon, et que le ministre de l'Intérieur était associé avec lui dans les profits. Mais ce soir que voyons-nous ? Nous voyons, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) venir donner le démenti à cette fausse déclaration, à cette calomnie et il a prouvé que bien que M. Philp ait demandé par télégraphe un permis au ministère de l'Intérieur pour entrer de la boisson au Yukon, le ministre lui a répondu immédiatement qu'il ne l'accorderait pas. M. le président, après tout ce que l'on a entendu au sujet de cette accusation des plus sérieuses contre le ministre, une véritable calomnie, le pays apprendra avec satisfaction de la bouche même de l'honorable député de Pictou lui-même qu'il n'y a pas un mot de vrai dans l'accusation, que non seulement il n'y a pas un mot de vrai, mais que la demande de M. Philp a été immédiatement et promptement refusée, tenant compte maintenant du genre de preuve que l'on a apportée ici et dans les journaux contre le ministre de l'Intérieur, tenant compte aussi du fait qu'après avoir été accusé et vilipendé de la façon la plus odieuse, et qu'il a été prouvé qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans ces accusations, la Chambre pourra juger de la valeur des autres accusations portées cette année contre le ministre à propos des concessions de dragages miniers. Il n'y a pas un mot de vrai dans l'accusation que l'honorable ministre ait jamais accordé aucune faveur spéciale, ou ait obtenu directement ou indirectement un seul dollar de part dans aucune de ces transactions. L'honorable ministre a nié déjà dans une occasion précédente, et nous avons accepté sa dénégation et cru qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans l'accusation portée contre lui.

Mais maintenant l'honorable député nous en fournit la preuve lui-même ; et nous voulons que le peuple le sache afin qu'il puisse comparer cette accusation avec toutes les autres accusations malicieuses et fausses portées sans preuve contre le ministre de l'Intérieur, et je n'ai aucun doute que malgré la preuve—si cela peut être appelé preuve—qui a été apportée de temps à autre pour noircir le caractère de l'honorable ministre de l'Intérieur, pour faire croire au peuple qu'il y avait commis quelque faute, on trouvera toutes ces accusations aussi fausses que celle-là l'était, ainsi qu'il a été prouvé. Les membres de cette Chambre et le peuple avec promptitude, sur des principes d'affaires de ce pays constateront que depuis que le ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton) est à la tête de ce ministère, les affaires ont été administrées à la satisfaction de tous ceux qui avaient quelque transaction à régler. Et c'est à cause de cela, c'est parce qu'il a administré les affaires de son ministère avec promptitude et sur des principes d'affaires et à la satisfaction des gens de l'ouest que l'on porte aujourd'hui ces accusations contre lui, dans le but de lui nuire dans le pays, si possible. Mais il a été un administrateur habile et honnête, et l'on ne trouvera, j'en suis sûr, soit dans cette Chambre ou en dehors, personne qui osera affirmer sérieusement le contraire. Maintenant, quant aux accusations portées par mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) contre M. Ryley, un des officiers du ministère, je ne crois pas que les membres de ce comité pensent qu'il a prouvé son accusation. Je suis porté à croire que mon honorable ami a promptement proposé sa motion afin de lui donner l'occasion dont il s'est prévalu avec joie, de nous entretenir pendant quelques heures de ces vieilles questions qu'il a si souvent ressassées. Mais quelles sont les accusations que l'honorable député de Pictou porte contre M. Ryley :

Qu'il a préparé pour le ministre un memorandum sur lequel le ministre s'est basé pour dire que A. E. Philp n'avait obtenu aucun bail, qu'il a supprimé le fait qu'il avait reçu une option, qu'il considérait équivalente à un bail.

Or, je dis que l'honorable député n'a pas prouvé cette accusation. Un fonctionnaire auquel on demande un renseignement officiel concernant le département dont il a charge est obligé de fournir ce renseignement. L'honorable député a prétendu que parce que ce fonctionnaire n'aurait pas donné certains renseignements qui auraient jeté un jour différent sur la question, alors il est coupable. Il n'allègue pas que M. Ryley a donné une réponse incorrecte à la question qui lui était posée, mais qu'il n'a pas fourni certaines preuves qui étaient dans les archives du ministère, et qu'on ne lui demandait pas. Or, quelle est la réponse de M. Ryley, et quelle preuve avons-nous? Ma réponse à

l'argument de l'honorable député qu'il était désirable d'avoir des explications complètes sur cette affaire, et que M. Ryley aurait dû donner plus de renseignements dans ce memorandum, est celle-ci : que la Chambre, l'honorable député lui-même, le ministre que l'honorable député dit avoir été trompé par ce memorandum étaient tous en possession de ces renseignements qui avaient été fournis dans un rapport déposé sur le bureau de la Chambre quelque temps auparavant, donnant les renseignements les plus complets concernant les baux dont parle l'honorable député. Mon honorable ami était en pleine possession de ces renseignements, l'honorable ministre les avait aussi, ainsi que les membres de cette Chambre. Comment alors le memorandum que M. Ryley a donné au ministre, pouvait-il tromper le ministre, tromper le député de Pictou, ou tromper les membres de cette Chambre. Je prétends, M. le Président, que dans le cas qui nous occupe, l'on ne peut aucunement soupçonner M. Ryley d'avoir voulu tromper.

La deuxième accusation c'est que, dans ce memorandum au ministre, il a déclaré qu'il avait l'entière direction des affaires de sa division, et que le ministre a aussi déclaré qu'il lui avait pratiquement délégué son autorité pour administrer les affaires de sa division à sa discrétion. Or, cette déclaration du ministre est parfaitement exacte. C'est M. Ryley ou son commis qui recevait les demandes, hors la connaissance du ministre, qui ne s'en occupait pas. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de noter ce point pour défendre M. Ryley, mais l'honorable député a tant appuyé sur ce fait qu'une option était un bail, et ainsi de suite, et que les demandes auraient dû être inclues dans ce second rapport, bien que le renseignement fût déjà en la possession de la Chambre. Or les faits sont comme suit : Au ministère, on reçoit des demandes de la part de tout chacun, et ceux qui font ces demandes peuvent les faire pour eux-mêmes ou pour d'autres. La règle est que la demande ne peut être retirée et que le bail ne peut être accordé sans une procuration écrite, lorsque le requérant agit au nom d'un autre, et il faut que la personne qui demande le bail prouve qu'elle a le droit de l'avoir. Mais, précisément à la même époque, nous voyons qu'il y avait 78 demandes de bails de ce genre pour les différentes parties du Yukon, et toutes ces demandes ont été traitées exactement comme celle de M. Philp. C'est pourquoi je dis que l'honorable député n'a pas apporté la moindre preuve que M. Ryley, en faisant le rapport qu'il a fait, a eu l'intention de mal faire et n'a pas agi comme un officier public, droit et honnête, doit agir.

L'honorable député a insisté beaucoup sur le point que M. Ryley, en faisant ce rapport, a accepté la direction du ministre et agi d'une manière différente aux habitudes reçues au ministère de l'Intérieur ; mais, M. le Président, je puis assurer cette Chambre que la pratique au ministère de l'Intérieur a toujours été, depuis plusieurs années, celle suivie par M. Ryley.

Maintenant, la raison pour laquelle nous demandons présentement une augmentation d'appointements pour M. Ryley est qu'il est depuis longtemps dans le service, et je découvre que M. Daly a reconnu qu'il aurait dû être fait premier commis. M. Ryley s'est montré fonctionnaire capable, et les devoirs qu'il a à remplir, à propos des baux de mines et de forêts, ont augmenté considérablement. En fait, ils ont presque doublé pendant les deux dernières années. Je crois qu'il n'est que juste que, lorsqu'un officier public montre qu'il est capable, et qu'il fait le double d'ouvrage qu'il faisait auparavant, et qu'il fait cet ouvrage à la satisfaction du ministre et du public, qu'on devrait lui en témoigner quelque reconnaissance. Je puis dire ceci, que depuis que je conduis temporairement le ministère de l'Intérieur, j'ai pu me convaincre personnellement et les renseignements que j'ai le confirment, que M. Ryley vient à son bureau à neuf heures du matin pour n'en repartir qu'à six heures du soir, tous les jours, et souvent revient travailler dans la soirée, afin de faire l'augmentation de besogne dans la division dont il est le chef. Dans ces circonstances, je crois que je puis demander avec confiance au comité de repousser l'amendement de l'honorable député contre l'augmentation proposée en faveur de M. Ryley.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire corriger une dénégation de l'honorable ministre intérimaire qui me semble très extraordinaire. Il a dit que j'avais retiré l'accusation portée par moi l'année dernière au sujet de la nature du permis qui a été accordé à M. Philp. Je n'ai jamais rien retiré. J'ai seulement lu une déclaration de M. Philp lui-même dans laquelle il niait avoir jamais été intéressé, directement ou indirectement, dans aucun permis pour la boisson. J'ai lu cela en faisant en passant un seul commentaire sur le fait qu'il avait obtenu de M. Sifton, pour les officiers du district du Yukon, un permis qui se lit comme suit :

Cette lettre vous recommande M. Philp, auquel vous permettrez d'entrer dans le Yukon avec telles provisions qu'il voudra emporter avec lui sans égard aux règlements.

Il télégraphia au ministre lui demandant si ce permis comprenait les boissons, et j'ai naturellement dit que le ministre lui avait télégraphié que non. Et cependant ce même M. Philp, après avoir obtenu ce permis, a, ainsi qu'il a été prouvé l'année dernière par une lettre lue devant cette Chambre, voulu le trafiquer, a voulu le vendre pour une forte somme, le faire servir à entrer des boissons au Yukon, et il a de nouveau télégraphié plus tard à M. Sifton, qu'il n'avait jamais voulu directement ou indirectement faire entrer des boissons dans le Yukon. Je n'ai pas fait de commentaires là-dessus. Les

deux télégrammes sont suffisamment clairs, mais quelle que soit l'interprétation que l'honorable ministre de l'Intérieur ou M. Philp donnent au document, je n'ai jamais retiré mon argument, et ce n'était, je l'admets, qu'une prétention basée sur le document lui-même que personne ne nie, que ce permis couvrait les boissons, et qu'il était suffisant, venant du ministre, pour permettre d'entrer des boissons dans le Yukon. Je ne m'occupe pas de la prétention opposée que cette lettre n'était pas suffisante. Je n'ai caché aucun des faits que le ministre a fait connaître, c'est-à-dire la correspondance subséquente entre M. Philp et lui-même dont le but est de montrer que lorsque M. Philp lui a demandé de déclarer que ce permis couvrait les boissons, le ministre lui a répondu que s'il voulait obtenir un permis pour entrer des boissons, il lui faudra le demander en la manière régulière.

Mon affirmation nest donc nullement détruite ; au contraire, elle subsiste dans toute sa force. Les honorables députés de la droite ont leurs opinions, et il m'est permis de différer d'avis avec eux. Le ministre intérimaire (M. Sutherland) place M. Philp dans une fort singulière situation. Il se sert d'un langage très énergique au sujet de l'allégation de M. Philp relativement à la communauté d'intérêts qu'il affirme exister entre lui et le ministre (M. Sifton) dans ces baux ou droits exclusifs qu'il a colportés par le pays, et qu'il a réussi à négocier, comme la chose a été prouvée. C'est dans une lettre adressée à M. Burnett, de Vancouver, que M. Philp affirme qu'il y a communauté d'intérêts entre lui et le ministre au sujet de ces baux. Le ministre intérimaire (M. Sutherland) déclare qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette allégation. Il contredit énergiquement l'allégation de M. Philp.

M. SUTHERLAND : Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : N'ayant jamais rencontré M. Philp, je ne le connais pas assez pour risquer ma réputation sur sa lettre ou son allégation, et je l'ai déclaré au comité, je n'ai aucune preuve de la vérité de cette affirmation. Ce que j'ai prétendu, c'est que l'affaire est assez importante pour que le ministre la soumette à l'enquête, et cela pour trois raisons : d'abord, à l'époque où le ministre accepta un portefeuille, M. Philp était intimement lié avec lui ; en outre, depuis, il a conservé d'étroits rapports avec lui, à titre d'ami et de partisan politique ; enfin, depuis qu'il a écrit la lettre en question, et que le ministre a fait sa déclaration en plein parlement, M. Philp a été comblé de singulières faveurs par le ministre de l'Intérieur. La réponse du ministre eut été assez plausible, s'il avait pu prouver son allégation. Il a prétendu que le ministère n'a pas fait preuve de favoritisme à l'égard de M. Philp. Je lui ai clairement prouvé que le ministère a violé les règlements et les lois du pays dans l'intérêt de M. Philp. J'ai établi qu'il a obtenu une prolongation de délai pour son option chaque fois qu'il l'a désiré, et qu'une fois, ce délai a été prolongé de janvier jusqu'au mois d'août, tandis que M. Claxton, de Montréal, n'a pu obtenir qu'une prolongation de délai de quelques jours, du 28 au 31 de mars. Voilà du favoritisme. On me dit que M. Claxton est conservateur, mais j'ignore ce qu'il en est. J'ai présenté un tableau basé sur le rapport, afin d'indiquer les concessions extraordinaires accordées à M. Philp, et cela avant que les règlements en question fussent devenus la loi du pays.

A mon avis, le ministre n'a pas prouvé les affirmations si catégoriques qu'il a faites devant le comité, dans la réponse qu'il a tenté d'apporter à mes accusations. Quant au mémoire de M. Ryley, si le ministre suppléant trouve bon de laisser la question dans son état actuel, je le veux bien. Nous avons par devers nous, dit-il, tous les renseignements qui suppléent aux lacunes de M. Ryley. Or, ces renseignements se trouvent consignés dans un document enseveli dans une masse d'autres documents déposés sur le bureau, la session dernière. Je ne crains pas de le dire, jamais ni le ministre ni aucun autre député n'ont vu ce document, la session dernière. En outre, il est une autre de mes affirmations à laquelle le ministre n'a pas su apporter de réponse légitime et loyale : c'est que, s'ils avaient connu, l'année dernière, les faits que nous a révélés le rapport présenté cette session-ci, ni le premier ministre, ni le ministre de la Marine et des Pêcheries, n'auraient approuvé le langage dont s'est servi leur collègue, quand il s'est écrié qu'il se faisait fort de me faire ravaler mes allégations ; et, j'en suis convaincu, le ministre de l'Intérieur lui-même, qui m'a porté ce défi en s'appuyant sur le mémoire de M. Ryley, se serait abstenu de pareil langage. Le premier ministre, qui m'a accusé d'avoir affirmé une fausseté, n'oserait pas répéter cette affirmation, en présence des faits qui nous ont été révélés. Je serais fort étonné qu'un seul osât répéter la chose en présence de la preuve, et cette preuve était en la possession de M. Ryley. Quand le ministre de l'Intérieur a demandé des renseignements à M. Ryley, il ne s'agissait pas de savoir s'il avait été accordé des baux, comme l'affirme M. Ryley, mais c'est un état circonstancié et complet de toute la question que le ministre voulait avoir ; et ce dont je me plains, ce soir, c'est que ce document circonstancié nous manque, et en l'absence de ces renseignements, le débat a pris une toute autre tournure qu'il aurait pris, si M. Ryley avait donné au ministre de l'Intérieur un état circonstancié, loyal et conforme à la vérité des faits.

L'amendement est rejeté.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le ministre pourrait-il me faire connaître les noms des cinq commis de deuxième classe dont le traitement demeure au chiffre de $1,100.

M. SUTHERLAND : Les voici : James Dunnett, James Ferguson, Peter Robertson

et Pierre Marchand. Il y a une vacance, M. Rowatt a eu de l'avancement et nous ne lui avons pas même donné de remplaçants.

M. FOSTER : Qui se propose-t-on de nommer?

M. SUTHERLAND : Il n'y a personne de désigné en particulier. Cette vacance, je suppose, sera remplie en donnant de l'avancement à quelqu'un des autres commis. Il n'y a rien de fait.

M. FOSTER : Le ministre peut-il nous dire qui on se propose de nommer à cette charge?

M. SUTHERLAND : Non ; le sous-ministre me dit qu'il n'y a rien de décidé au sujet de l'avancement à donner.

M. FOSTER : Je tiens à me renseigner encore une fois au sujet des aptitudes de M. Marchand. Le ministre le sait, il existe de vieille date dans ce ministère une branche du revenu, où il se trouve des commis parfaitement au fait de tous les êtres du bureau ; et lorsqu'il se rencontre des employés parfaitement compétents, qui ont passé par tous les différents échelons du service, il ne semble guère juste de leur refuser de l'avancement et il est encore plus injuste d'aller chercher un étranger au détriment des anciens employés. Je veux savoir pourquoi les chefs du ministère se sont ainsi écartés de la pratique établie. Je ne sache pas, du reste, que M. Marchand possède d'aptitudes spéciales.

M. SUTHERLAND : Je le répète, le ministre et le sous-ministre ont assumé toute la responsabilité de cette nomination, estimant qu'il ne se trouvait pas dans la classe inférieure d'employés en état de remplir cette charge. Je ne saurais apporter d'autre éclaircissement. Il est possible qu'il y ait lieu de différer d'avis à cet égard, mais c'est à eux d'en juger. Mon honorable ami (M. Foster) n'est guère plus en état que moi de juger des aptitudes des commis, tout aussi bien que le peuvent faire les chefs du ministère. Quand notre budget est venu sur le bureau, l'autre jour, le sous-chef m'a dit qu'il ne se trouvait pas dans la classe inférieure d'employés assez compétents pour remplir la charge de comptable.

M. FOSTER : Le ministre prend donc la responsabilité d'informer la Chambre qu'il ne se trouvait pas dans la branche du revenu d'employés possédant les aptitudes voulues pour faire cette besogne, et qu'il a fallu demander au dehors un étranger, inconnu au bureau. Voilà ce qu'on affirme publiquement au sujet de ces jeunes employés qui, depuis dix à quinze ans, s'acquittent parfaitement, me dit-on, de la besogne de ce ministère. Voilà une accusation fort grave, et en pareilles circonstances, le ministre voudrait-il bien nous dire les aptitudes spéciales de M. Marchand, et où il a fait l'apprentissage qui en a fait un comptable si extraordinaire que l'on a jugé bon de le faire passer par dessus la tête de tous les anciens employés du ministère?

M. SUTHERLAND : Quand on nomme un commis à un emploi spécial, je ne sache pas que ce soit déprécier les fonctionnaires du service ni donner à entendre qu'ils ne remplissent pas bien la besogne qui leur est confiée. On avait besoin, dans cette branche, d'un commis doué de certaines aptitudes, et l'on a recommandé l'employé en question et les chefs, je suppose, se sont donné la peine d'aller aux renseignements, afin de constater s'il avait bien les aptitudes voulues. Il n'est guère probable qu'on le maintiendrait dans sa charge, s'il n'était pas apte à la remplir. C'est, me dit-on, un citoyen de la ville, ayant rempli par le passé une charge dans une maison de commerce, et ses employeurs et autres l'ont recommandé, affirmant qu'il avait toutes les aptitudes voulues. On me dit que jusqu'ici M. Marchand a rempli les espérances qu'on avait fondées sur lui.

M. FOSTER : Où a-t-il acquis toute cette expérience ?

M. SUTHERLAND : Je ne saurais, pour le moment, donner à l'honorable député le nom de l'établissement où il a été employé.

M. FOSTER : Le ministre-suppléant ne pense-t-il pas que le comité ait droit à ce renseignement? Pour le coup, quand on fait tant que d'aller chercher au dehors un homme doué d'aussi hautes aptitudes, on doit être en mesure de faire connaître à la Chambre les renseignements que le ministre a par devers lui. Le ministre ne semble pas se rendre compte de tout ce qu'il y a d'injuste dans le fait de faire pareil passe-droit, au détriment d'employés de rang inférieur, qui ont passé des années au service du ministère et de leur refuser l'avancement auquel ils ont droit. Si mon honorable ami (M. Sutherland) se trouvait dans les rangs de ces commis d'ordre inférieur et qu'il eût fait son devoir, il n'aimerait guère qu'on lui préférât un étranger, et cela uniquement pour raisons politiques. Quels renseignements le ministère possède-t-il sur les aptitudes de M. Marchand ?

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je suis peut-être en mesure de fournir à l'honorable député (M. Foster) les renseignements qu'il désire tant avoir. C'est mon collègue et moi-même qui avons recommandé M. Marchand pour la charge qu'il remplit actuellement.

M. FOSTER : Enfin, nous y voilà.

M. BELCOURT : Je connais M. Marchand depuis quinze ans et je sais qu'il possède les aptitudes voulues pour cet emploi.

M. FOSTER : Quelles sont ces aptitudes ?

M. BELCOURT : Si l'honorable député veut bien patienter, je vais le lui dire. M. Marchand est un gentilhomme qui a une

parfaite connaissance du français et de l'anglais, et c'est un comptable de premier ordre.

M. FOSTER : Il calcule en français, n'est-ce pas ?

M. BELCOURT: Il entend la correspondance et la comptabilité françaises. M. Marchand a été pendant nombre d'années, chargé des intérêts d'un important établissement commercial d'Ottawa. C'est un homme digne de confiance et doué d'aptitudes spéciales pour sa besogne. Il y a une raison que l'honorable député n'appréciera peut-être pas autant, mais qui, sans être le plus fort argument, a toutefois contribué à décider le ministre à faire cette nomination. L'ancien comptable de ce ministère était M. Pinard. On a compris à Ottawa que les différents groupes nationaux devaient, autant que possible, être représentés dans l'administration publique, en raison de leur force numérique. A la mort de M. Pinard, je fis des instances auprès du ministre pour faire donner la charge de comptable à un représentant de la même nationalité ; mais le ministre jugea convenable de donner l'avancement à quelque ancien employé et il nomma M. Beddoe. Grâce à mes pressantes instances, le ministre consentit à nommer un sous-comptable de même nationalité, à condition que je présentasse un candidat doué des aptitudes voulues. M. Marchand, je le répète, est un comptable de premier ordre et à cette qualité il joint celle de savoir parfaitement l'anglais et le français. A mon avis, c'est une excellente nomination.

M. SPROULE : A-t-il subi ses examens ?

M. BELCOURT : Oui, il a subi les deux examens.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Il est sage, à mon avis, de remplir les charges devenues vacantes en donnant de l'avancement à d'anciens employés ; mais je ferai remarquer à l'honorable député (M. Foster) qu'il n'a pas appliqué cette règle. Lorsqu'il dirigeait le ministère des Finances, il donna de l'avancement à M. Jenkins, de préférence à une foule d'autres employés qui avaient des états de service supérieurs au sien, et lui attribua un traitement de première classe, sans compter qu'il en fit son secrétaire privé avec $600 d'appointements outre les $1,100 de traitement, à titre d'employé régulier. En moins de quatre ans, le traitement de M. Jenkins s'élevait à $1,800. Si je ne me trompe, l'honorable député partagea le traitement accordé à titre de secrétaire entre M. Jenkins et une jeune dame qui demeurait chez l'ex-ministre, donnant $400 au premier et $200 à cette dernière. Ainsi, quand l'honorable député trouve à redire aux passe-droits, il doit se rappeler qu'il a dû lui-même demander de l'aide en dehors du ministère. Je n'ai rien à redire de M. Jenkins ; c'est un habile employé, parfaitement apte à remplir sa besogne ; seulement, j'ai voulu faire observer à l'honorable député qu'il n'a pas lui-même suivi la règle qu'il préconise aujourd'hui.

M. FOSTER : Tout ce que nous avons réussi à faire avouer au député d'Ottawa (M. Belcourt), c'est que M. Marchand est un fort brave homme, et parfaitement apte au service public ; mais, quant aux qualités spéciales qui ont rendu nécessaire la nomination d'un étranger, c'est là un point sur lequel ni le ministre suppléant ni le député d'Ottawa n'ont réussi à nous renseigner. Je parle en connaissance de cause, quand je dis au ministre suppléant que, s'il veut bien s'en donner la peine, il trouvera facilement dans son ministère des employés tout aussi compétents que M. Marchand. Mon honorable ami (M. Belcourt) dit qu'il est de règle de donner à un représentant de même nationalité la succession d'un employé défunt ; mais je suppose qu'il n'entend pas faire de cela une règle absolue ?

M. BELCOURT : Le ministre ne l'a pas fait.

M. FOSTER : Si le ministre ne l'a pas fait, ce n'est pas manque d'instances de la part de l'honorable député. Voilà le principe qui lui est cher et qu'il a cherché à faire adopter ; mais pour son bonheur ou son malheur, il n'a pas réussi auprès du ministre.

M. BELCOURT : Je le regrette beaucoup.

M. FOSTER : Nous sommes en présence d'une de ces nominations politiques, si fréquentes au ministère de l'Intérieur. C'est l'esprit de parti qui semble présider aux nominations et à l'avancement dans ce ministère. Voyons ce qui en est. D'abord, les anciens ont été presque entièrement éliminés du ministère. On a retraité M. Burgess, afin de donner sa charge à un ami et partisan du ministre. M. Hall a été mis de côté et remplacé par M. Keyes. On a mis le commissaire Smith à la retraite pour le remplacer par M. Turiff. On a fait un surintendant de l'immigration de M. Peddley, qui s'y entend dans ces questions comme le premier commis venu dans un bureau d'avoué ; et cela, tout simplement pour le récompenser de services politiques. Puis, voici M. Preston, le grand organisateur de la corruption électorale dans l'Ontario : on le récompense de ses services, en lui donnant une charge et $3,000 d'appointements, et je suppose qu'il continue à jouer le même rôle qu'ici dans les différents pays d'Europe. Citons encore M. White, l'agent de la presse, M. Jury, M. Devlin, M. Duncan, M. Grieve. Citer tous les noms serait une tâche interminable. D'ailleurs, quand nous aborderons le budget de la branche de l'immigration, nous pourrons revenir sur ce sujet. La Chambre en conviendra, le ministre de l'Intérieur fait bien trop de nominations et donne beaucoup trop d'avancement, au détriment de la grande masse des employés, auxquels on refuse non seulement l'avancement qu'ils

méritent mais en outre l'augmentation de traitement stipulé par la loi. A l'avènement de ces messieurs au pouvoir, M. Keyes jouissait d'un modeste traitement de $1,400 ; aujourd'hui il touche $2,400. M. Campbell, un neveu du premier ministre Ross, si je ne me trompe, recevait jadis $850.

M. SUHERLAND : Voulez-vous me dire quand M. Keyes est entré au service du gouvernement ?

M. FOSTER : J'en suis sur la question des nominations politiques dans ce ministère. M. Campbell, dis-je, touche aujourd'hui $1,400. Le traitement de M. Rowatt, de $950, s'est élevé à $1,400 ; celui de M. Dunnet, de $650 qu'il était, atteint le chiffre de $1,100. On a nommé M. Ferguson commis de deuxième classe aux appointements de $1,100. M. Robertson, qui touchait jadis $950, reçoit aujourd'hui $1,100. M. Marchand, étranger au service, reçoit $1,100. M. McKenna, qui touchait $1,400, avant l'avènement de ces messieurs au pouvoir, jouit aujourd'hui d'un traitement de $2,050. Voilà quelques échantillons de ces nouvelles nominations et de l'avancement donné aux employés pour des motifs purement politiques, et les choses en sont rendues à un point, dans ce ministère, que les employés honnêtes et consciencieux sont convaincus que le mérite seul ne compte plus, ou du moins, ne peut soutenir la concurrence des favoris du pouvoir. Les observations du député de Wellington ne demandent pas de réponse. Il s'est réfuté lui-même, suivant son habitude. De l'Atlantique au Pacifique, on chercherait en vain un exemple d'inconséquence comparable à celui que nous donne l'honorable député, dans ces temps de dégénérescence dont est responsable le nouveau libéralisme. En signalant à la Chambre cet état de choses, j'ai cru rendre service au pays, qui m'en tiendra compte, je l'espère, quoi qu'en puisse penser le comité.

M. SUTHERLAND : Je suis très peu au fait de la pensée politique de ces messieurs du ministère, et j'ignore s'ils se laissent dominer par l'esprit de parti ; mais ce que je sais, c'est que l'honorable député est fort injuste en cherchant à faire croire à la Chambre que les employés sont traités avec partialité, et cela dans un but politique. Je constate, de fait, que c'est aux employés bien connus pour leurs attaches au parti conservateur, et nommés par les gouvernements conservateurs qu'a été donné l'avancement et ce sont eux qui jouissent des salaires les plus élevés. L'honorable député prétend qu'un employé, qui est depuis plus de vingt ans au service du gouvernement, un des plus fidèles et des plus méritants parmi les employés, s'est vu refuser de l'avancement, parce qu'il a été nommé par un gouvernement libéral ; alors c'est l'honorable député lui-même qui en porte la responsabilité et non M. Sifton. Les autres employés ont tous été nommés par les conservateurs et quelques-uns d'entre eux avaient pris une part active aux luttes politiques avant leur nomination.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il est une pratique qui ne concorde guère avec les principes établis par le parti libéral, avant son avènement au pouvoir : c'est l'augmentation du traitement des employés bien au delà du chiffre établi par la loi. Cela, je le répète, ne s'harmonise guère avec l'article du programme libéral relatif à l'économie dans l'administration de la chose publique. Nous ne serions nullement en lieu de nous plaindre de cette augmentation de $500, si le ministre rendait également justice aux employés qui touchent une plus faible rétribution ; mais ce dont il y a lieu de se plaindre, c'est qu'on ait refusé à d'anciens et fidèles employés l'augmentation de traitement stipulée par la loi, et à laquelle ils ont droit, tandis qu'on accorde à des favoris du gouvernement de l'avancement et un accroissement de salaire huit fois plus considérable. Le député d'Ottawa nous a dit relativement à l'affaire Marchand, que cet employé mérite cet avancement, en raison de sa connaissance de l'anglais et du français. J'ignore si on envoie indifféremment les comptes en anglais et en français, mais je suis en lieu de croire qu'il est en mesure de dresser des comptes dans les deux langues, tout aussi bien que ce monsieur. Je n'ai pu réprimer un sourire, en entendant l'autre argument avancé par le député d'Ottawa : à son avis, quand c'est un Français qui a rempli une charge devenue vacante, son successeur doit être un Français, à l'exclusion de toute autre nationalité : et en outre, le nouveau titulaire a droit à des appointements tout aussi élevés que ceux acquis par son prédécesseur, après des années de labeurs et d'expérience.

Il n'est pas un homme d'affaires qui soutiendra qu'un nouvel employé mérite d'être rétribué au même degré qu'un ancien employé. Le député de Wellington-nord, toujours partisan servile du gouvernement, suivant son habitude, nous a encore servi son fameux argument *ad hominem*. Quand il était dans l'opposition, il ne cessait de tonner contre tous ces abus. S'il n'a rien de plus sérieux à nous offrir, qu'il garde le silence ; c'est le parti le plus sage.

Ministère de l'Intérieur—Augmentation du traitement de M. James White, géographe du ministère de l'Intérieur, de $1,600 à $1,800, au 1er juillet 1899, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service public ..... $ 200

Dépenses casuelles—Impressions et papeterie.. .... $1,000

M. SUTHERLAND : M. White a été transféré de la commission des explorations géologiques le 1er juillet 1899 et nommé géographe du ministère de l'Intérieur, aux appointements de $1,800.

Mais dans les crédits de cette année-là il ne lui fut accordé que la somme de $1,600,

et l'article ne reparut point dans les budgets supplémentaires. La somme votée pour la papeterie et pour les travaux d'imprimerie de l'exercice financier fut de $8,500, la même que celle qui avait été votée pendant plusieurs années. L'année dernière, une augmentation de $1,000 s'imposa. Cette augmentation devra être répétée cette année encore. On a besoin d'argent pour livres, blancs, formules, etc., en usage dans les divers départements. La multiplition des affaires en général a accru le coût des matériaux et de la papeterie, spécialement à cause de l'achat de machines à écrire.

Terres fédérales—Imputable sur le capital pour payer à L. E. Fontaine la différence entre $400 par année et $3 par jour pour 60 jours de services du 17 janvier 1899 au 18 mars 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $112 67

M. FOSTER : Comment expliquez-vous cela ?

M. SUTHERLAND : M. Fontaine était employé, à raison de $3 par jour, dans le bureau de l'arpenteur général, à l'examen des rapports d'arpentage. L'auditeur général décida qu'il ne serait pas légal de lui servir plus de $400 par année.

M. FOSTER : M. Fontaine est-il commis temporaire ?

M. SUTHERLAND : Oui, et l'intention fut de le payer sur le pied de $3 par jour ; ce crédit doit solder son compte.

M. FOSTER : Il s'agit de savoir pourquoi, si l'on a besoin temporairement d'un commis, on le paiera sur le pied de $900 par année, au lieu d'observer les règles établies par la loi en pareil cas.

M. SUTHERLAND : Vous ne trouverez pas pour $400 par année un homme possédant les connaissances techniques nécessaires pour ce travail.

M. FOSTER : Quelle est la nature de l'ouvrage ?

M. SUTHERLAND : Je ne sais si je pourrais bien l'expliquer. Il était attaché au bureau de l'arpenteur général et il accomplissait, si je ne m'abuse, un travail technique pour lequel une personne possédant des connaissances spéciales est indispensable. M. Fontaine fut engagé par l'arpenteur général qui se crut autorisé à lui payer $3 par jour.

M. FOSTER : M. Fontaine est-il actuellement dans l'admiuistration ?

M. SUTHERLAND : Je n'en suis pas sûr.

M. FOSTER : J'aimerais bien le savoir.

M. SUTHERLAND : J'en prendrai note et je vous apporterai le renseignement désiré.

Ministère de l'Intérieur—Pour grains de semence fournis aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1899..... $6,000

M. FOSTER : Veuillez expliquer cet article.

M. SUTHERLAND : Le 15 d'août 1899, un cyclone passa sur l'établissement de Flett-Springs et Stoney-Creek, dans le voisinage de Prince-Alert, et détruisit les récoltes. On présenta des pétitions réclamant qu'à moins d'avancer aux colons des graines de semence ils ne pourraient ensemencer le terrain qu'ils avaient préparé. L'inspecteur des homesteads, M. McArthur, reçut instruction de faire une enquête, et il confirma les réclamations des pétitionnaires. A Rosthern et à Hague, situés au sud de Prince-Albert, la gelée causa de grandes pertes ; et l'on décida de secourir les personnes qui avaient présenté leurs requêtes avant le 23 février dernier. Il existe un rapport circonstancié de M. McArthur, donnant les noms et les chiffres.

M. FOSTER : Avez-vous fait un don ou un prêt ?

M. SUTHERLAND : Les emprunteurs ont donné leur propriété en garantie de la somme reçue. Dans les cas où ils n'existe pas de patente, la somme a été inscrite au débit de leur terre, et dans les cas où la patente a déjà été accordée, on a pris une hypothèque.

M. FOSTER : Quel taux d'intérêt avez-vous imposé ?

M. SUTHERLAND : Je n'en ai pas de mémoire. Un honorable député m'informe que l'habitude, en pareil cas, est d'exiger 6 pour 100. Si c'est la règle, elle sera observée dans cette circonstance.

M. FOSTER : Je crois qu'il faut une occasion exceptionnelle pour pouvoir décider le département à intervenir dans le cas de pertes de récoltes causées par la gelée, le vent et autres accidents de même nature. Où allons-nous ? Par exemple, on mentionne, et je le regrette, qu'à cause de la sécheresse et des grands vents, les récoltes sont exposées à périr complètement dans certaines parties du Manitoba. Le ministère se propose-t-il, dans tous les cas semblables, même aujourd'hui, malgré la saison avancée, de venir en aide aux colons de n'importe qu'elle partie du Nord-Ouest et à leur prêter des grains de semence ? Nous avions l'habitude d'en agir ainsi dans les premiers temps, parce que les colons d'alors n'avaient que peu de moyens ; les voisins manquaient pour leur aider, et ils dépendaient presque absolument du gouvernement. Mais, en vérité, j'espère que le temps viendra où le gouvernement sera relevé de l'obligation d'intervenir dans les cas de ce genre.

M. SUTHERLAND : Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député (M. Foster).

Je ne crois pas qu'on doive fournir des grains de semence à qui que ce soit dans les provinces, Mais dans le Nord-Ouest dont, malgré une certaine indépendance de gouvernement, tout le domaine public est la propriété du gouvernement fédéral, et tout les revenus sont encaissés par le Canada, le cas est différent. C'est justement un des cas auxquels a fait allusion l'honorable député. Ces gens demeurent loin du chemin de fer et des voisins, et ils ont éprouvé de lourdes pertes. Mon honorable ami pensera peut-être que le gouvernement a bien fait de venir au secours des victimes, après le rapport de l'inspecteur des homesteads certifiant leur manque absolu de moyens.

M. FOSTER : Etaient-ce d'anciens colons ?

M. SUTHERLAND : Je suppose que quelques-uns l'étaient, car j'ai constaté qu'ils avaient reçu leurs patentes—ils auraient pu, cependant, acheter leur ferme—mais la plupart devaient être des colons nouvellement établis, ou du moins n'avaient pu faire que peu de progrès, parce qu'ils ne possédaient pas encore leurs patentes.

M. FOSTER : Dans quelle partie du pays sont-ils ?

M. SUTHERLAND : Sur la Saskatchewan du sud.

M. FOSTER : Près de Prince-Albert ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Est-ce dans la division de l'honorable député (M. Davis) qui a reçu une si forte somme pour les colons de la rivière aux Bouleaux ?

M. SUTHERLAND : Sans le savoir au juste, je crois, en effet, que c'est dans la circonscription électorale de la Saskatchewan.

M. FOSTER : Que ce soit la Providence ou le ministre de l'Intérieur qui secoure l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis), il est certain qu'il a reçu beaucoup d'assistance. Le budget accorde un crédit de $10,000 pour quelques-uns de ses électeurs de la Rivière-aux-Bouleaux, mais le truc était si patent que le ministre intérimaire de l'Intérieur le réduisit tout de suite à $5,000 et ne semble même pas encore convaincu de la nécessité de cette somme. Et voilà qu'aujourd'hui, dans une autre partie du comté de l'honorable député, il faudra distribuer de nouveau et à des conditions faciles un nouveau montant de $6,000.

M. SUTHERLAND : Cet argent est déjà distribué. Je vois que toutes ces sommes forment un total de $4,600. Je pense, par conséquent, que le montant de $5,000 répondra à tout, et je propose que le crédit soit réduit à $5,000.

M. FOSTER : Il existe une similitude remarquable entre les deux cas. Selon le très honorable ministre, il n'y a rien de trop bon pour Tarte ; selon le ministre de l'Intérieur, rien ne semble trop bon pour Davis.

M. CLANCY : A quelles conditions est soumis le remboursement de cet argent ?

M. SUTHERLAND : Le grain a été acheté et expédié à ces personnes. C'est M. McArthur, l'inspecteur, qui l'a acheté.

M. FOSTER : Les comptes ont-ils été payés ?

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que les comptes soient payés encore. Je ne possède pas en ce moment toutes les pièces que je croyais avoir.

Sir ADOLPHE CARON : Quelle garantie ont-ils donnée ?

M. SUTHERLAND : Dans le cas d'un colon qui n'a pas reçu sa patente, la valeur prêtée a été inscrite dans les livres du département au débit de sa terre. Lorsque le colon possède sa patente, il donne une hypothèque de la valeur de la terre. Dans chaque cas on a exigé des garanties pour la valeur. La quantité varie entre vingt et trente ou quarante boisseaux.

M. CLANCY : Comment ce prêt sera-t-il remboursé ?

M. SUTHERLAND : Je ne sais pas d'après quelles conditions. Il devra être remboursé durant la saison qui suit les récoltes.

M. FOSTER : En grain ou en argent ?

M. SUTHERLAND : En argent, au prix que le grain a coûté au département.

M. FOSTER : Le ministre peut-il dire si ce grain a été payé ou non ?

M. SUTHERLAND : Il a été acheté au mois de février dernier. On a dû l'acheter de bonne heure afin de pouvoir le distribuer à ces fermiers à temps, pour les semailles, et ils demeurent à quatre-vingt-dix milles du chemin de fer. Je croyais avoir un mémoire, que je n'ai pas, mais dans mes recherches personnelles j'ai découvert que les comptes ont été acquittés à mesure. Je m'informerai si ces comptes ont tous été soldés ou s'ils en reste à acquitter.

M. FOSTER : Je pense qu'il vaudrait mieux remettre la discussion après qu'on nous aura fourni les renseignements nécessaires. Si le ministère a versé cet argent, il a dû le prendre à même quelque autre crédit, à moins qu'il n'ait obtenu un mandat spécial du gouverneur.

M. SUTHERLAND : J'ai donné tous les renseignements au sujet de cet article, et je ne puis croire qu'il doive rester en suspens parce qu'on ne sait pas si les factures ont été acquittées. Je ne vois pas comment le ministère aurait pu dérober de l'argent pour les payer.

M. FOSTER : Oh, oui ; M. Tarte a agi de cette façon l'année dernière, et le premier

ministre dut reconnaître devant la Chambre que l'argent avait été pris sur un crédit dont on ne pouvait le distraire légalement, mais ils firent voter un crédit et ils s'en servirent subrepticement. Nous voulons savoir si cela est dans les habitudes du gouvernement.

M. SUTHERLAND : Je ne puis admettre qu'il soit juste de bloquer cet article. Il s'agit ici d'un cas de nécessité urgente, comme chacun s'en rend compte.

M. FOSTER : Le ministre se rendra compte que s'il veut continuer la lecture des autres articles de son budget il est préférable qu'il laisse cet article en suspens et en prenne un autre.

M. CLANCY : Quelles instructions furent donnés à l'inspecteur. Il a évidemment conclu, dans son rapport, à la nécessité d'une somme de $6,000. L'inspecteur avait-il reçu un pouvoir discrétionnaire pour dépenser toute somme qu'il croyait nécessaire ?

M. SUTHERLAND : Non ; lorsqu'on eût reçu les pétitions, on communiqua avec M. McArthur, l'inspecteur des homesteads, et il écrivit un rapport celui dont j'ai parlé, mentionnant la condition du colon, le nombre d'acres de terre qu'il possédait, patentée ou non, son avoir et le besoin qu'il avait d'assistance. C'est d'après ce rapport que des instructions furent envoyées à l'inspecteur pour l'achat des grains de semence.

M. FOSTER : Si le ministre le veut bien, qu'il dépose ce rapport et donne les renseignements sur d'autres points.

M. CLANCY : L'honorable ministre possède-t-il d'autres rapports relatifs à cette affaire, à part celui dont il parle ?

M. SUTHERLAND : Aucun rapport officiel. S'il en existe d'autres, je serai heureux de les déposer.

M. SPROULE : De qui ces grains ont-ils été achetés et quel prix a-t-on payé ?

M. SUTHERLAND : On a acheté 4,425 boisseaux de blé à un prix moyen de 67 cents le boisseau ; de l'avoine, 3,169 boisseaux à 40¾ cents ; de l'orge, 700 boisseaux, de 44 cents à 54 cents. L'inspecteur a recommandé d'acheter ces grains dans le Manitoba, car il n'en pouvait trouver de bonne qualité dans la localité ravagée.

L'article reste en suspens.

Réparations du pont entre Banff et Anthracite, dans le parc des Montagnes Rocheuses $2,400

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit ?

M. SUTHERLAND : Il s'agit d'un pont construit par le gouvernement des Territoires et dont la propriété a été dernièrement transporté au gouvernement fédéral. Une déviation du cours de la rivière des Cascades donna à penser que le pont serait emporté par la crue des eaux du printemps et de l'été suivant, si l'on ne s'occupait pas immédiatement à renforcir les travaux de protection en haut du pont.

M. FOSTER : Comment les réparations ont-elles été faites ?

M. SUTHERLAND : D'après le rapport de M. J. R. Roy, à cette époque ingénieur résident du ministère des Travaux publics à la Colombie Anglaise, et de M. Douglas, surintendant du parc.

M. FOSTER : Ce pont est-il dans les limites du parc ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Dépenses de la commission re inspection des principales denrées $9,000

M. FOSTER : De quel département relève cet article ?

M. SUTHERLAND : Cette dépense fut défrayée par le ministère de l'Intérieur. Je crois que le ministère du Revenu de l'Intérieur se fit voter l'année dernière un crédit de $5,000 dont il confia l'emploi au ministère de l'Intérieur.

M. FOSTER : L'inspection des denrées principales ; je me demande pourquoi on confie cela au ministère de l'Intérieur.

M. SUTHERLAND : C'était la commission des élévateurs.

M. FOSTER : Pourquoi ne le dites-vous pas ?

M. SUTHERLAND : C'est ce que l'on appelle communément la commission des élévateurs.

M. FOSTER : Combien cette commission a-t-elle coûté en tout ?

M. SUTHERLAND : Le compte, et je crois qu'il a été entièrement payé, est de $13,793, versés à diverses personnes, comme suit : à Joseph Parkins, clavigraphiste, $115.50 ; à William Lothian, commissaire, $1,478.15.

M. FOSTER : D'après quelle échelle de traitement ?

M. SUTHERLAND : Dix piastres par jour.

M. FOSTER : Et les dépenses payées ?

M. SUTHERLAND : Oui. A M. W. F. Sirett, $1,608.40 ; à M. C. C. Castle, $1,773.30 ; au juge Richards, $575 ; au juge Senkler, $2,598.90. A la mort du juge Senkler, le juge Richards fut nommé pour le remplacer dans la commission. A M. George Simpson, $1,443.65 ; à M. A. C. Campbell, d'après estimation, $700 ; à William Parkins, $200 ; à Charles N. Bell, y compris tous les comptes généraux, $3,300, formant un total de $13,793. Ce montant a été payé.

M. FOSTER : Le rapport a-t-il été imprimé ?

M. SUTHERLAND : Oui, et un bill basé sur ce rapport a été adopté par cette Chambre.

M. CLANCY : Combien reste-t-il encore à payer ?

M. SUTHERLAND : Très peu ; c'est là à peu près tout.

Gouvernement du territoire du Yukon—	
Frais d'entretien des fonctionnaires, ainsi que transport et entretien des aliénés	$10,000
Dépenses générales	15,000
	$25,000

M. FOSTER : Il nous faut une explication complète de ce crédit.

M. SUTHERLAND : L'indemnité d'entretien des fonctionnaires du Yukon avait été fixée à $75 par mois, ou $900 par année ; mais le coût de la vie, au lieu de diminuer comme on l'avait espéré, a augmenté. Le prix de la pension à Dawson a été porté, durant l'hiver dernier, à $100 par mois, et l'on jugea nécessaire d'élever l'indemnité d'entretien à $1,200 par année à partir du premier novembre dernier. Comme il y a 50 commis qui reçoivent cette indemnité, l'augmentation de la dépense du 1er novembre 1899 au 30 juin de cette année, sera d'environ $10,000.

M. FOSTER : Tous les commis ont-ils droit à cette indemnité de $1,200 par année pour leur frais d'entretien ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Quel que soit leur rang ?

M. SUTHERLAND : Quel que soit leur rang.

M. FOSTER : Les serviteurs en bénéficient-ils ?

M. SUTHERLAND : La ménagère et le concierge sont les seuls employés du gouvernement qui n'ont pas d'indemnité d'entretien.

M. FOSTER : Je croyais que maintenant que les moyens de transport sont plus faciles, les frais nécessaires pour se procurer des vivres dans cette région étaient moindres. Comment se fait-il que le coût de la vie a augmenté au lieu de décroître ?

M. SUTHERLAND : On a représenté au gouvernement qu'avec l'indemnité de $75 par mois les fonctionnaires étaient incapables de payer leur pension. Ils étaient forcés de prendre sur leurs traitements pour la payer. Je crois que dans un avenir prochain le prix de la vie y sera réduit, mais les faits sont tels qu'ils nous ont été représentés, par nos employés.

M. SPROULE : Quel est le traitement de ces gens à part leur indemnité de pension ?

M. SUTHERLAND : J'ai mentionné tous ces traitements lorsque la Chambre a été appelée à les voter. Ils varient entre $720 à $1,200, excepté ceux des hauts fonctionnaires.

M. SPROULE : Ne vous paraît-il pas un peu exagéré de leur donner $1,200 de traitement avec $1,200 d'indemnité d'entretien, formant une somme de $2,400 ? On dit qu'il en coûte un peu plus cher pour vivre dans ce pays, mais la différence ne doit pas être aussi grande. On constate une baisse générale dans tout le pays, mais les prix semblent monter au lieu de descendre, en cet endroit-là. Il nous paraît extraordinaire qu'il faille $1,200 pour nourrir un homme par là. Mon opinion est qu'il pourrait très bien vivre avec la moitié de cette somme.

M. SUTHERLAND : Les rapports de M. Ogilvie et d'autres constatent que la pension y coûte $100 par mois.

M. SPROULE : Quand le blé se vend à 50 cents le boisseau, et que tous les autres articles se paient dans la même proportion, il paraît un peu exorbitant de payer la pension d'après une échelle de $3 par jour.

M. SUTHERLAND : Tous ces traitements sont ceux de fonctionnaires à Dawson et le blé y coûte plus cher que 50 cents le boisseau.

Sir ADOLPHE CARON: Les gens qui sont allés dans ce pays reviennent en disant que la vie y coûte moins cher qu'il y a quelques années.

M. SUTHERLAND : D'abord, les fonctionnaires reçurent un certain traitement et leurs frais d'entretien, mais cela donna lieu à des tracas et à des mécontentements, et l'on pensa qu'il fallait leur payer $75 par mois : mais au bout de quelques mois d'essai, on constata qu'ils ne pouvaient pas vivre à moins de $100 par mois.

M. SPROULE: Combien d'aliénés avons-nous à entretenir là-bas ?

M. SUTHERLAND : Il y en a cinq. Nous avons conclu un arrangement avec le gouvernement de la Colombie Anglaise pour retenir ces aliénés dans la Colombie Anglaise, et presque tout ce crédit sera employé pour défrayer le coût de leur voyage à l'asile.

M. FOSTER : Comment expliquez-vous ce crédit de $15,000 inscrit sans aucun détail ?

M. SUTHERLAND : Il y a eu un sous-commissaire de l'or, M. J. L. Bell, dont le traitement était de $3,000, et M. McLeod fut envoyé en qualité de commissaire pour régler certains différends, accompagné d'un arpenteur et d'un sténographe.

M. FOSTER : L'article en bloc de $5,000 pour dépenses couvrira-t-il les appointements des commis permanents ?

M. SUTHERLAND : En partie. Il y a aussi les dépenses de M. Stevenson qui y a été envoyé, et il y a celles de témoins,

de commis et de jurés, ainsi que l'augmentation du traitement du commissaire et d'autres fonctionnaires.

M. FOSTER : J'appelle l'attention du ministre des Finances sur l'illégalité de comprendre dans un article général le traitement des fonctionnaires et les augmentations de traitement.

M. SUTHERLAND : Mais ceci est complètement différent. On vota en bloc $212,000, et cette somme étant notoirement insuffisante on y ajoute cette somme de $15,000.

M. FOSTER : Mais il devrait y avoir un système défini. Je n'insisterai pas sur mon objection dans le cas actuel, parce qu'un crédit général paraît avoir été accordé, mais maintenant qu'on s'y connaît un peu mieux dans les affaires de cette contrée, ces crédits devront être expliqués. J'espère qu'on agira ainsi dorénavant.

M. SUTHERLAND : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député à cet égard.

M. SPROULE : Avec un système pareil, vous invitez, en quelque sorte, à éluder la loi et à dépenser l'argent d'avance, comme cela semble avoir été pratiqué à l'égard d'un de ces articles discutés ce soir.

M. CLANCY : Le ministre intérimaire pourrait peut-être fournir une explication au sujet du sieur J. A. Grose, qui fut envoyé là-bas en qualité de fonctionnaire spécial, du 8 novembre 1897 au 3 juillet 1898.

M. SUTHERLAND : Je crois avoir remis à l'honorable député un mémoire à ce sujet. J'en ferai un nouveau.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourra donner des renseignements sur l'article des grains de semence.

Stations de quarantaine fédérale—Réparations au steamer "Challenger," de la quarantaine de la Grosse-Ile $4,050

M. FOSTER : Quelle est l'explication de cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce crédit est pour des réparations extraordinaires au steamer *Challenger*. Les réparations ont été exécutées par le personnel du département, dans les chantiers de Sorel. Ces réparations avaient été demandées par le ministère de l'Agriculture.

Rideau-Hall—Meubles et fournitures, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement $5,454 50

M. FOSTER : Quelle est l'explication de ce crédit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'année dernière il fut ajouté une aile à Rideau-Hall, du côté sud-ouest de l'hôtel, et ce crédit sert à payer le coût de l'ameublement de cette allonge.

M. SUTHERLAND

M. FOSTER : Comment se propose-t-on d'acheter ces meubles et garnitures ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte a fait une estimation des divers articles, et une liste en a été dressée.

M. FOSTER : Demande-t-on des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. Ces effets ne sont pas achetés directement par les fonctionnaires du ministre.

Rideau-Hall—Macadamiser l'avenue à neuf. $3,000

M. SPROULE : Quelle avenue ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Celle qui est située entre la rue Sussex et Rideau Hall. On ne l'avait pas macadamisée depuis plusieurs années et elle avait besoin de l'être.

M. CLANCY : Ce travail se fait-il à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous avons conclu un arrangement avec la commission des améliorations d'Ottawa. Tout près de l'entrée du parc on a élargi le passage, et durant l'hiver la commission eut une grande quantité de pierre concassée pour son utilité ; le ministère s'entendit avec elle pour faire empierrer l'avenue en payant la pierre aux prix courants ; comme la pierre se trouvait tout près, il devenait plus économique de l'y déposer que de la transporter ailleurs. Cet argent sera payé suivant le prix régulier fixé par le ministère.

Windsor-Harbour—Barrage de dérivation, digues et approfondissement du chenal de la rivière Avon—Pour réparer les dommages faits aux travaux $2,000

M. SPROULE : Cela est-il fait à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces réparations furent exécutées à la journée sous la direction de l'ingénieur.

Judique—Nouveau quai à McKay's-Point—Pour compléter des travaux $1,113

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet ouvrage a été fait à l'entreprise, pour une somme de $14,142. On a besoin de ce crédit pour finir de payer l'ouvrage.

M. CLANCY : Le crédit de $2,000 suffit-il pour compléter les travaux à Windsor-Harbour ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas tout à fait. Cettte somme est pour couvrir les dépenses occasionnées par des dommages arrivés l'automne dernier, et payer par mandat spécial du gouvernement.

Brise-lames de Cape-Cove—Pour réparations urgentes $30,000

M. FOSTER : Où cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le comté de Digby. C'est pour réparer les dommages causés par des tempêtes.

Brise-lames de Comeauville—Pour réparer les dommages causés par des tempêtes $1,200

M. O. E. KAULBACH (Lunenburg) : Cela me fait souvenir des instances répétées que j'ai faites pour des réparations à un brise-lames à Petite-Rivière, dans mon comté. Le brise-lames fut commencé et inachevé, mais les tempêtes répétées ont creusé des brèches considérables dans l'ouvrage et on ne peut plus retarder les réparations. J'ai attiré souvent l'attention du gouvernement sur cet état de choses, mais je n'ai reçu aucune réponse favorable. Je demanderai au ministre intérimaire des Travaux publics pourquoi l'on n'a pas vu à cette affaire. C'est une vraie honte qu'un ouvrage de cette importance soit si négligé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne saurais répondre du passé, mais j'ai pris note de la demande de l'honorable député et je m'occuperai de la chose.

M. KAULBACH : Le budget supplémentaire comprendra-t-il un crédit à cette fin ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis dire ce que fera Son Excellence.

Jetée de Church-Point—Pour construire et réparer le coffrage brisé et déplacé par les grosses mers $800

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit suffira à réparer les dommages, mais il en faudra un autre pour reconstruire la partie du coffrage qui touche au rivage et qui a été fortement endommagée. Je ne suis pas en mesure de dire si ce crédit sera demandé à cette session-ci.

Ports et rivières, Ile du P.-E.—Jetée de China-Point—A voter de nouveau, partie périmée du crédit, pour payer les travaux exécutés $700

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.-E.) : Il y avait autrefois un bateau qui faisait escale deux ou trois fois par semaine à la Jetée de China-Point, et qui faisait le service avec Charlottetown. On m'a dit qu'il n'y arrête plus depuis la construction de la jetée parce que le quai est trop bas. Si tel est le cas, beaucoup de personnes en seront incommodées. Je demanderai au ministre intérimaire de vouloir bien vérifier les faits.

Glissoires et estacades, région de Saint-Maurice—Travaux de reconstruction et d'améliorations aux barrages flottants entre la station, des Grandes-Piles et la ville de Trois-Rivières, sur le Saint-Maurice $25,000

Sir ADOLPHE CARON : Cela sera-t-il suffisant pour compléter les travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que ce crédit est destiné à couvrir un mandat spécial émis par le Gouverneur, le 16 janvier dernier, pour pourvoir à des réparations urgentes occasionnées par la rupture de l'estacade. L'honorable député (sir Adolphe Caron) connaît mieux que moi la contrée dont il s'agit. Je crois que l'urgence était irrémissible, car il fallait se préparer à la prochaine descente de bois. L'ouvrage a été exécuté à la journée, sous la surveillance de l'ingénieur local.

Sir ADOLPHE CARON : Je connais le cas, et je n'hésite pas à déclarer qu'il fallait, à tout prix, faire ces travaux de réparations sans retard, parce que le commerce du bois, qui est considérable dans cette partie du pays, est à la merci de ces estacades. Mais je crois avoir appris dans mon comté que d'autres travaux réclamaient l'attention du gouvernement, et je désire savoir si ce crédit de $25,000 servira uniquement à réparer les estacades, ou s'il sera partiellement employé à d'autres travaux que l'on me dit également nécessaires au flottage du bois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (sir Adolphe Caron) a parfaitement raison. Cette somme n'est pas suffisante pour tous les travaux à faire. Un autre article du budget ordinaire pourvoit aux autres travaux.

Ponts et chaussées—Pont sur la rivière Saskatchewan à Edmonton, Territoire du Nord-Ouest—Pour compléter le paiement $5,500

M. CLANCY : Veuillez donner quelques explications.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit ici d'un règlement de compte.

M. BELL (Pictou) : Quel est le coût total de ce pont ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le premier mai dernier, il s'élevait à $82,659.57.

M. CLANCY. Quand en a-t-on commencé la construction ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES. Il y a deux ans. Le présent crédit est destiné à effectuer le dernier paiement.

Lignes télégraphiques—Lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—Ligne terrestre entre Margaree et Mabou..... $1,600

M. FOSTER. Est-ce une ligne nouvelle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES. Non ; il s'agit de planter de nouveaux poteaux.

Lignes télégraphiques, C.A.—Ligne auxiliaire reliant le cap Beale et Carmanah à Victoria par voie du prolongement de la ligne French-Creek-Alberni vers le sud jusqu'à la côte sud-ouest de l'île Vancouver $1,273 50

M. PRIOR. L'honorable ministre (M. Mulock) voudra-t-il nous dire de quels travaux il s'agit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit servira à compléter le paiement de la ligne susdite, et à compléter également un crédit voté par le parlement, en 1899. D'après les premiers tracés, la ligne devait avoir une longueur de 38 milles, mais au moment des travaux, on a jugé qu'il serait plus facile et moins coûteux de la faire passer sur le littoral, en lui faisant suivre un tracé moins direct. La ligne auxillère à coûté $6,422. Les travaux ont été donnés à l'entreprise, à raison de $95 par mille. Le contrat a été signé le 15 mars 1899.

M. PRIOR : Avant de quitter le littoral j'ai eu avec le député d'Alberni à la législature un entretien au sujet de cette ligne. Je dois dire que, n'y étant pas allé, je n'ai pas de connaissance particulière de cette contrée. Mais ce député a cherché à me démontrer la nécessité de suivre un tracé plus avantageux que le présent. Telle qu'elle existe, la ligne est très souvent en désordre. La côte est très dangereuse et je le dis avec chagrin, des naufrages s'y produisent souvent. Lorsqu'il arrive de pareils malheurs, bien des existences se trouvent en péril si la ligne n'est pas en bon ordre, alors qu'on en a le plus grand pour demander des secours. D'après les renseignements que je possède, ce gentleman estime que la ligne devrait avoir une longueur d'environ 70 milles et partir de la ville d'Alberni, passer par Sprout Lake, Kennedy Lake, Ucluelet pour aboutir au littoral, à Clayoquot. Il se fait à ce dernier endroit un grand commerce de poisson et de produits miniers, dont la ligne retirerait des bénéfices sensibles. Les courants rendent très dangereux la pose d'une ligne sous-marine entre le cap Beale et Ucluelet. Le ministre trouvera au ministère une requête envoyée l'année dernière et demandant que la ligne soit établie conformément aux remarques que je viens de faire devant le comité.

Tout ce que je puis faire, c'est de demander à l'honorable ministre (M. Mulock) d'étudier la question avec soin, vu qu'elle est très importante, non seulement pour les gens qui habitent le district, mais aussi pour les gens de Victoria.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre me dit que toutes ces lignes sont sur la côte sud-ouest de l'île.

Loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon..... $14,000

M. FOSTER : Pourquoi cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est en sus des $27,000 votés l'an dernier pour pourvoir au paiement du loyer des édifices, et pour le chauffage et l'éclairage de ceux-ci, dans les Territoires du Nord-Ouest. A Dawson City, loyer du bureau du commissaire et du bureau de poste, $14,400 ; bureau des bois et des terres de la Couronne, $9,000 ; bureau du commissaire, $3,000 ; bureau de l'avocat-conseiller, $780 ; combustible pour bâtiments, $400, 400 cordes de bois à $25 la corde. Ces item et quelques autres menus articles s'élèvent à la somme de $41,000 ; moins, crédit de $27,000, ce qui laisse un solde de $14,000 maintenant requis.

M. FOSTER : C'est là un item très considérable. Combien a-t-on payé pour loyer du bureau de poste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le bureau de poste et le bureau du commissaire sont mis ensemble à $14,000. Nous n'avons pas les détails au ministère des Travaux publics. Les chiffres sont envoyés au ministère par le ministère de l'Intérieur. Si l'honorable député veut avoir des détails, il faudra que l'article soit remis à plus tard.

Rivières Lewes et Yukon—Améliorations, y compris allocation de $1,000 par année à l'ingénieur surintendant P. C. Taché, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil $39,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit de $25,000, est pour ajouter au crédit de $40,000 voté par le parlement de 1899 pour exécuter, durant l'exercice financier 1899-1900, les travaux entrepris relativement aux améliorations alors projetées sur les rivières Yukon et Lewes, savoir : Tête du lac Labarge, construction d'un pilotis de 5,000 pieds de longueur, de fascines et travaux en pierre, $30,000 ; rapides Rink, améliorations des rapides par l'enlèvement des cailloux et la construction de deux jetées, phares, de chaque côté de la passe, $10,000 ; Hell-Gate, rivière Lewes, construction de 3,570 pieds de pilotis, de fascines et de maçonnerie, $18,000 ; rapides du Cheval Blanc, construction d'un quai en pilotis de 400 pieds de longuer, $18,000 ; lac Tagish, construction de bouées et de jetées à l'embouchure de la rivières Six-Milles, réparations aux quais construits par la gendarmerie à cheval, 3,500 ; rapides des Cinq-Doigts, améliorations par l'enlèvement des cailloux, $40,000 ; arpentages et inspections, $8,000 ; surintendance et dépenses casuelles, $4,000. Total $138,000.

Durant le présent exercice financier des améliorations ont été faites aux endroits suivants :

Traverse Caribou.—Un barrage de 400 pieds de longueur, de 12 pieds de largeur et de 10 pieds de hauteur a été construit pour fermer une passe à travers laquelle une grande quantité d'eau s'échappait, surtout au printemps.

Deux phares permanents sur des jetées ont aussi été construits, et sept bouées flottantes ont été mises en position. Les travaux ci-dessus mentionnés ont de beaucoup amélioré la navigation de la rivière en cet endroit et ont augmenté la profondeur de l'eau de plus de huit pouces.

Tagish.—Six bouées flottantes ont été placées dans la passe de la rivière aux endroits dangereux et le quai construit par la gendarmerie à cheval a subi des réparations.

Rivière Six-Milles.—Un certain nombre de rochers ont été pétardés et enlevés du lit de la rivière, et des bouées flottantes ont été mises en position. La passe est maintenant en très bon état.

Deux monte-charge ont été construits pour enlever les roches du lit de la rivière après le pétardement.

Rapides du Cheval Blanc.—Ceci est la tête de la navigation de Dawson-City, et le terminus du chemin de fer White Pass et Yukon. Cet endroit est situé sur la rive ouest de la rivière Cinquante-Milles. Un certain nombre de pilotis ont été achetés ainsi qu'une sonnette de 1,000 livres avec le câble nécessaire en vue de la construction d'un quai de pilotis, de 400 pieds de longueur, à cet endroit. Un rocher dangereux situé à huit milles en aval des rapides a été pétardé et enlevé.

Rivière Trente-Milles.—La navigation de cette dernière était la plus dangereuse de cette route, la rivière étant rapide, tortueuse et obstruée par un grand nombre de cailloux et de rochers. Durant le présent exercice financier le lit de la rivière a été débarrassé de toutes les obstructions et quatre phares stationnaires ont été placés à la tête de la rivière.

Rapides des Cinq-Doigts.—Ces rapides sont très dangereux bien que navigables. Ils sont difficiles à remonter, vu qu'on est obligé de suivre en remontant, une passe tortueuse à travers les rapides. L'enlèvement des cailloux a été commencé durant le présent exercice financier, mais d'après le rapport le plus récent de l'ingénieur en charge, les travaux sont plus qu'à moitié terminés.

Rapides Rink.—A trois milles en aval des rapides Cinq-Doigts.—La passe des rapides était obstruée par un certain nombre de cailloux qui ont tous été enlevés. La passe est maintenant en bon état.

Tel est le rapport des travaux durant l'exercice financier. Le crédit de l'an dernier était de $40,000. Ces $25,000 couvriront les dépenses jusqu'à cette date, s'élevant en tout à $65,000. Ce n'est pas plus de la moitié de ce qui sera requis pour faire ces diverses améliorations—environ la moitié.

M. FOSTER: De quelle manière sont-elles faites ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Nous avons un ingénieur local résidant dans la région, M. Taché. Les travaux ne sont pas faits à l'entreprise, mais à la journée.

M. FOSTER: Qui en est responsable ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: M. Taché, l'ingénieur du ministère, demeurant dans la région.

M. FOSTER: D'après quel plan ces améliorations sont-elles faites—d'après un plan qui a été approuvé par le ministère ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: M. Coste a personnellement fait les arpentages avec un parti; il a préparé des plans et les a soumis au ministère, et les améliorations sont faites d'après les plans de M. Coste. M. Coste n'est plus au service du gouvernement, mais ses recommandations ont été adoptées et l'on travaille d'après ses plans.

M. FOSTER: De quelle manière se font les paiements en argent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Un crédit est ouvert à M. Taché sur une banque à Bennett, et il retire l'argent, le débourse et reçoit les pièces justificatives.

M. FOSTER: Les chèques sont-ils signés par lui-même uniquement et simplement, ou sont-il contresignés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Ils sont payés à son ordre; ils ne sont pas contresignés.

M. FOSTER: A-t-on envoyé là, avec M. Taché, un comptable pour enregistrer toutes ces fortes dépenses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: On lui a fourni un commis. M. Taché et son adjoint tiennent les comptes. M. Taché est maintenant en route pour revenir; le ministère désire le consulter au sujet de l'ensemble des travaux, et on l'attend sous peu.

M. FOSTER: Son adjoint est-il ingénieur ou comptable ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Non, il n'est pas ingénieur; c'est un commis qui tient les comptes.

M. FOSTER: Il ne contresigne pas les chèques ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Non, M. Taché, seul, retire l'argent.

M. FOSTER: La façon dont l'argent s'en va nous fait songer à un conte de fée. Je suppose que nous en savons aussi long à ce sujet que l'honorable ministre faisant fonctions de ministre des Travaux publics. Ce n'est certainement pas une manière satisfaisante de faire les choses. La Chambre devrait en savoir plus long qu'elle n'en sait, au sujet de toute cette opération. Voici une dépense de $130,000 qui se fait là, et il semble n'y avoir aucun moyen de contrôle des deniers payés par un seul homme. Je ne dis pas que cela n'est pas bien fait, mais, les renseignements que possède la Chambre à ce sujet sont très incomplets. On nous a dit que l'enlèvement d'un seul caillou a coûté $8,000; que la construction d'un barrage coûte $5,000, et ainsi de suite. On ne semble pas apporter assez de soin à la

comptabilitié lorsqu'il s'agit de montants aussi considérables.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas pouvoir combattre cette opinion. Il semble difficile d'exécuter des travaux entraînant une dépense aussi forte, dans une région si éloignée du siège du gouvernement. Je crois qu'il serait très convenable de nommer un comptable chargé d'agir d'une façon générale en ce qui concerne les dépenses dans le Yukon. Je crois qu'il serait à propos de considérer cette question et je la soumettrai au Conseil afin de voir s'il recommandera une ligne de conduite de ce genre.

M. FOSTER : Ces dépenses ont commencé il y a plus d'un an. Dans quelle mesure ces comptes et ces pièces justificatives sont-ils venus au ministère et ont-ils été envoyés au bureau le l'auditeur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On m'informe que toutes les pièces justificatives, à l'exception de comptes au montant de $15,000, sont ici, et que ceux-ci seront apportés par M. Taché.

M. FOSTER : Je suppose que ces pièces justificatives ont été envoyées à l'auditeur général ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elles ont, selon la méthode ordinaire, été envoyées au comptable du ministère, mais les fonctionnaires ne savent pas si elles sont passées ou non chez l'auditeur général. Je présume que, dans le cours ordinaire des choses, le comptable les transmettra à l'auditeur général.

M. FOSTER : Je pense que, dans un cas de ce genre, vu que vous n'avez pas pris la précaution d'envoyer là un comptable de première classe, on ne devrait apporter aucun retard à mettre ces pièces entre les mains de l'auditeur général, dans l'ordre régulier, parce qu'il est expert en comptabilité, et, qu'en cette qualité, il pourrait indiquer immédiatement au ministère toute irrégularité qui aurait pu se produire, et qu'en conséquence, on apporterait plus de soin à cette question.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que le système pourrait être amélioré, mais je suis tout à fait certain qu'en ce qui concerne M. Taché, le gouvernement n'aurait pu choisir un homme plus sûr. Il est depuis nombre d'années au service du ministère des Travaux publics, et je suis bien sûr qu'il est absolument digne de confiance. Naturellement, le système qui consiste à confier des affaires importantes à un seul homme, a pour effet, à mon avis, d'augmenter sa responsabilité, et de la porter au-delà de ce qu'elle devrait être.

M. FOSTER : Un bon ingénieur n'est pas nécessairement un bon comptable.

Sir ADOLPHE CARON : Non, mais je crois qu'il a rempli sa tâche dans diverses parties de la province de Québec, où il a fallu prendre la même responsabilité, d'une façon telle, qu'il jouit d'une réputation enviable au ministère et ailleurs, parmi ceux qui le connaissent. Quant au système, je crois que s'il était possible de donner à l'ingénieur l'aide d'un comptable, cela constituerait une amélioration. Mais quant à ses aptitudes, je crois qu'on n'aurait pu envoyer là un homme qui eut fait son devoir plus fidèlement que M. Taché.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Ce système paraît ressembler beaucoup à celui qui était en vigueur sous l'ancienne direction du ministère ; cela semble très suspect de prime abord, et le chef provisoire actuel du ministère semble faire les choses de la même manière. La réputation de M. Taché peut être bien correcte, dans Québec, où il est surveillé de près, mais il peut en être tout autrement dans le Yukon. Mais qu'elle soit bonne ou mauvaise, nous avons eu quelque expérience, en ce qui concerne l'envoi au dehors d'hommes à qui l'on donnait trop de latitude ; cela veut dire que nous n'avons pas la pleine valeur de notre argent. Je crois que le ministère devrait imaginer quelque contrôle supérieur à celui qui semble exister, en ce qui concerne la dépense de ce montant très considérable.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je n'ai aucun doute qu'au début des affaires du Yukon, beaucoup de choses ont été faites d'une manière qui n'était pas tout à fait conforme à la sévérité des règlements, mais maintenant que nous avons atteint, en ce qui concerne les affaires du Yukon, une phase où nous pouvons soumettre les travaux aux restrictions ordinaires du gouvernement, je crois que ces restrictions devraient être appliquées aux travaux faits dans cette région. On dira peut-être qu'un ingénieur dans une autre province, ou dans n'importe quelle autre partie du Dominion, n'a pas la responsabilité du paiement des comptes, mais, en réalité, il a cette responsabilité parce qu'il doit certifier les comptes. Bien qu'il ne signe pas réellement le chèque, son certificat en détermine le paiement, et la responsabilité est à peu près la même. Il n'est certainement pas à désirer qu'un seul fonctionnaire soit chargé, sans le moindre contrôle, de la répartition des fonds, et, pour l'année prochaine, nous devrions introduire quelques restrictions qui rencontreraient les vues des honorables membres de l'opposition.

Frais d'exploitation—Lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin..... 45,000

M. FOSTER : Depuis quand ces lignes sont-elles en réparation?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces deux lignes ont été ouvertes en septembre 1899.

M. FOSTER : Quel a été le coût total de ces lignes?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $149,000 pour les deux.

M. FOSTER : Combien de milles?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cinq cent soixante-cinq milles pour aller à Dawson, et quatre-vingt milles, pour aller à Atlin, total 645 milles.

M. FOSTER : Durant les dix mois, quelles ont été les recettes?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai ici les recettes jusqu'à janvier. Juin, 1899, $45.40 ; juillet, 465.45 ; août, $1.060.69 ; septembre, $3,787,37 ; octobre, $7.552.90 ; novembre, $3,990.18 ; décembre, $3.187.27 ; janvier, $5,438.52. Naturellement, les mois de juin et de juillet ne peuvent donner une idée des recettes, parce que la ligne n'était pas terminée, mais les recettes brutes durant les neuf mois s'élèvent à $25,522.26. J'ai donné les chiffres pour la balance l'autre jour, et ils sont imprimés dans les *Débats*.

M. FOSTER : Comment ces $45,000 doivent ils être dépensés?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je donnerai à l'honorable député les noms des télégraphistes et des préposés à la ligne, ainsi que leurs salaires. Lorsque ces stations ont été établies l'automne dernier, à ces endroits plus ou moins inaccessibles, on a donné aux hommes les provisions nécessaires pour les hiverner. Je ne sache pas qu'aucun arrangement ait été conclu pour le fonctionnement permanent de la ligne, mais c'est là une question qu'il faut étudier. Ces salaires peuvent être ou ne pas être raisonnables, mais je ne considère pas qu'ils représentent un état normal des affaires. Voici la liste :

Stations.	Télégraphistes.	Salaire par mois.	Préposé à la ligne.	Salaire par jour.
		$ cts.		$ cts.
Dawson	J. Cleg	125 00	W. McNamara	3 00
"	D. S. McKenzie	125 00		
Ogilvie	J. Wilkinson	100 00	O. Martineson	3 00
Selwyn	J. H. Bronlow	100 00	A. McDonald	3 00
Five Fingers	W. Holden	125 00	M. Oleson	3 00
Selkirk	H. Hutchison	100 00	H. D. Card	3 00
Tantalus				
Big Salmon	G. A. McLaughlin	100 00	T. C. Kirk	3 00
Hootalinqua	F. R. Walker	100 00		
Lower Labarge	J. P. Phelan	100 00	J. H. Brown	3 00
White Horse	G. Fleming	125 00	T. Dickson	3 00
Miles Canyon	G. Stronack	100 00		
Tagish	N. R. Grimes	100 00	S. E. Chambers	3 00
Atlin	A. H. Hansfield	125 00	Fred. Milligan	3 00
			J. Huston	3 00
Cariboo Crossing	G. S. Sreply	100 00		
Bennett	A. E. Carvey	125 00	H. B. Gagne	3 00

Charles Couture, stationné à Dawson, est chargé des réparations de la ligne, et de tous les préposés à la ligne, depuis Dawson jusqu'au Gros Saumon, inclusivement. Napoléon Bellefeuille a la direction de tous les préposés à la ligne depuis le Gros Saumon jusqu'à Bennett, ainsi que de la ligne Tagish-Atlin. Son salaire n'est pas mentionné. En sus de ceux qui précèdent, M. W. N. Crean est le surintendant de tout le système télégraphique du Yukon. Ses appointements sont de $2,000 par année.

M. FOSTER : Sur ce montant, combien dépense-t-on pour les salaires?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a deux ou trois employés dont les salaires ne sont pas donnés mais en supposant que ces salaires soient les mêmes que ceux des autres, je crois que le montant total des salaires serait d'environ $30,000. Puis, il y aura le coût de l'entretien et des réparations, nécessitant le louage de chevaux et, je suppose, de trains de chiens en hiver. Il resterait $15,000.

M. FOSTER : Comment se procure-t-on les provisions?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le surintendant des télégraphes dans le service intérieur, M. Keeley, a reçu ordre, au commencement d'avril, d'étudier un plan pour l'administration économique et pratique de la ligne, et il a écrit à M. Crean, le surintendant, lui demandant un rapport général, ainsi qu'un exposé de ses vues sur l'adoption d'un plan de gestion. Le rapport n'est pas encore arrivé, mais on a l'intention, dans un avenir rapproché, de mettre l'administration de la ligne sur une base convenable et permanente. Dans le passé, les arrangements ont été d'une nature provisoire. J'ignore si ces salaires sont raisonnables ou déraisonnables, ou si les allocations pour provisions, etc., sont nécessaires, ou si un autre plan pourrait être adopté. Il se peut qu'aux

endroits principaux, comme Bennett et Dawson, où les hommes peuvent se procurer le logement et la nourriture, une allocation en argent doive être faite. Cela est toujours à désirer lorsque c'est possible ; mais aux endroits peu importants, où quelques-uns des télégraphistes devront séjourner, il serait peut-être nécessaire de leur procurer le vivre et le couvert.

M. FOSTER : Qui leur a fourni la nourriture l'année dernière?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit que le personnel de construction a ouvert, à Bennett, pour les fins de la construction, un magasin contenant des quantités de nourriture à l'usage du personnel de la construction, et pour l'entretien des télégraphistes durant l'hiver, et que des provisions pour environ neuf mois leur ont été données lorsqu'ils sont entrés en fonctions. Je suppose que cet approvisionnement est maintenant à peu près disparu, et il sera nécessaire d'adopter quelque moyen différent.

M. CLANCY : Les provisions ont-elles été achetées sous la direction de M. Charleson?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elles ont été achetées de Kelly, Douglas et Cie, de Vancouver. On me dit que des soumissions ont été demandées par le secrétaire du ministre à quinze ou seize personnes, et que cette maison a eu l'entreprise.

Sir ADOLPHE CARON : Si des soumissions ont été demandées par le secrétaire du ministre, il me semble que le ministre devrait pouvoir fournir plus de renseignements que nous n'en avons reçus ce soir. Nous n'avons pas encore entendu comment les soumissions ont été demandées, si c'est au moyen d'annonces publiques, ou au moyen de lettres distribuées entre quatorze ou quinze des amis de M. Charleson. Il est possible que la question ait besoin d'être examinée de plus près, vu le fait que le parlement a accordé une charte à une compagnie pour la construction de cette ligne ; et sur la foi de cette législation, des capitalistes anglais de Londres ont placé leurs capitaux et ont organisé une compagnie. Lorsque cette compagnie eut été organisée, immédiatement après sa première réunion, le gouvernement a pris entre ses propres mains la construction de cette ligne. On a envoyé, de Londres, des représentations au gouverneur en conseil ; et avant l'adoption de cet article, je demanderai que tous les renseignements que le gouvernement a en sa possession, en ce qui concerne les soumissions pour provisions, etc, soient soumis à la Chambre. J'ignore si les renseignements sont exacts ou non, mais la seule manière de démontrer qu'ils sont inexacts serait, pour le gouvernement, de produire tous les renseignements requis. Il est difficile d'expliquer pourquoi ces hommes ont reçu ces forts salaires et ont pu, en même temps, retirer les provisions fournies par le gouvernement. Si des soumissions ont été demandées, le gouvernement doit être en possession des avis donnés et des soumissions reçues. Je ne savais pas que l'on s'occuperait ce soir de cet article, car j'aurais apporté les lettres que j'ai reçues de Londres, et que je serais heureux de soumettre à la Chambre. L'article devrait être remis à plus tard, jusqu'à ce que des renseignements complets soient produits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous sommes très désireux de fournir tous les renseignements. Je ne puis dire où le fil de fer a été acheté. Les invitations à soumissionner n'ont pas été publiés, mais le secrétaire du ministère a envoyé des avis aux maisons les plus importantes dans ce commerce, non seulement à Vancouver, mais aussi dans diverses parties du Canada.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que l'honorable ministre constatera que ces avis n'ont été envoyés qu'à un certain nombre de gens—pas dans tout le Canada—mais à Vancouver, Victoria et Chicago.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils ont été envoyés à un certain nombre de gens, non seulement à Vancouver, mais aussi à d'autre endroits importants, et je produirai la liste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les documents relatifs au fil de fer ont été produits à la dernière session.

Sir ADOLPHE CARON : L'article devrait être renvoyé jusqu'à ce que nous ayons tous les renseignements. Nous devrions avoir la liste de toutes ces soumissions, et savoir exactement quels sont les particuliers qui ont été invités à soumissionner. Cette ligne a attiré beaucoup d'attention en dehors du Canada, vu le fait que la charte a été lancée sur le marché financier de Londres. Le crédit du Canada a souffert dans une grande mesure du fait que le parlement a octroyé une charte et qu'immédiatement après qu'une compagnie a été organisée à Londres, le gouvernement s'est moqué de la charte et a construit la ligne lui-même.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'insisterai pas pour que l'article soit adopté. Il existe une opinion assez forte en faveur de l'acquisition des lignes télégraphiques par le gouvernement, mais il est plus difficile d'acquérir des lignes existantes que d'en construire de nouvelles. Le coût de cette ligne a été de $235 par mille ce qui couvre le coût de tous les matériaux et de tout le travail requis pour sa construction. Je crois que si elle est convenablement administrée, cette ligne sera un très bon placement. Il y a des chances pour que l'on s'en serve comme d'un chaînon de raccordement entre l'Alaska et ce pays, et d'autres parties de l'univers, et il est probable que nous ferons toute la correspondance de l'Alaska avec le monde extérieur. Cela doublera nos recettes.

M. SPROULE : Quels taux exigez-vous ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cinquante cents par cent mots. Si mon honorable ami veut consentir à laisser adopter l'article, nous pourrons avoir la discussion sur un autre article.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai nulle objection à laisser adopter l'article pourvu que la discussion puisse se faire sur un autre article.

Gouvernement civil—Ministère des Travaux publics $46,300

M. FOSTER : Il y a ici un commis surnuméraire de première classe. Qui a été promu ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La promotion n'a pas encore été faite, mais on a l'intention de promouvoir M. Vincent, le doyen des commis de première classe.

M. FOSTER : Son nom est mentionné dans l'article détaillé. Pourquoi est-il mentionné ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Régulièrement, il ne devrait pas être mentionné, et il n'y a pas d'objections à ce qu'il soit biffé.

M. FOSTER : Il est commis de deuxième classe et à la tête de sa classe ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui ; le sous-ministre me dit qu'il en est le doyen.

Travaux publics imputables sur le capital—Edifices publics, Ontario—Edifices militaires d'Ottawa, nouveau magasins $5,000

M. FOSTER : Où ceci doit-il être construit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces travaux viennent de commencer. L'édifice sera dans le square Cartier, tout juste en arrière de la salle d'exercices.

Sir ADOLPHE CARON : Qui a l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. Bourque.

M. FOSTER : Quel est le montant de l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $50,745.

M. FOSTER : La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce que l'édifice fera face à l'école modèle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'esquisse qui m'a été donnée par le sous-ministre, montre le salle d'exercices faisant face au nord, vers la rue Maria, et cet édifice en arrière de la salle d'exercices, du côté sud.

Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent $433,000

M. FOSTER : Ceci est un crédit énorme—près d'un demi-million. Que veut-on faire de cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est requis pour couvrir les dépenses d'administration, d'exploitation et d'entretien du matériel de dragage employé au chenal des navires entre Montréal et Québec, ainsi que deux nouveaux dragueurs monte-charge en acier, maintenant en voie de construction ; pour parachever le remorqueur *St. James*, et un monte-charge, et trois nouveaux chalans à bascule, et l'outillage électrique pour les dragueurs. Je vais donner les détails de l'estimation :

Frais d'exploitation—		
Y compris l'entretien des carènes, machines, etc., de six monte-charge, dragueurs, remorqueurs et chalans, gages quotidiens des équipages, etc.	$135,000	
Dépenses supplémentaires d'exploitation pendant six mois de trois dragueurs occupés au travail de nuit	25,000	
		$160,000
Nouveau matériel—		
Pour achever un nouveau dragueur monte-charge, maintenant en voie de construction	$ 70,000	
Matériaux et main-d'œuvre sur un nouveau dragueur monte-charge en acier, devant être terminé en 1902 (coût estimatif, $110,000).....	40,000	
Un remorqueur à double hélice.	20,000	
Nouvelles carène et chaudière pour le remorqueur "John Pratt"	16,000	
Pour achever le remorqueur "St. James"	25,000	
Une nouvelle barge à charbon, en bois, de 400 tonneaux....	12,000	
Trois nouveaux chalans à bascule en bois, de 250 verges..	27,000	
Nouvelle carène en bois pour le chalan d'ancrage n° 1.....	1,800	
Un nouveau monte-charge (pour achèvement)	10,000	
Nouvel outillage électrique pour dragueur, etc.....	10,000	
		231,000
Parc maritime—		
Une nouvelle clôture en planches autour du parc maritime à Sorel	$ 2,000	
Réparations nécessaires aux quais du parc maritime.....	6,500	
Réparations aux quais loués sur la rivière, côté de Sorel....	2,800	
		11,300
Levées hydrauliques—		
Salaires des mécaniciens préposés aux indicateurs et autres employés, y compris approvisionnements		25,000
Dépenses casuelles		5,000
Total du crédit requis pour 1900-1901...		$433,100

N.B.—Outre le dragueur monte-charge en bois, en voie de construction et devant être terminé

au commencement du printemps de 1901, il y a un item de $40,000 pour matériaux et main-d'œuvre sur le nouveau dragueur monte-charge en acier qui devra être prêt pour les travaux du printemps de 1902. A l'ouverture de la navigation, il y aura six nouveaux dragueurs monte-charge en acier disponibles pour les travaux sur le Saint-Laurent, mais deux de ces dragueurs appartiennent à l'ancien outillage, et ont déjà été condamnés; ils ne sauraient durer qu'une saison de plus.

Le total des dépenses sur les passes du fleuve Saint-Laurent jusqu'au 31 décembre 1899 a été de $4,392,602.27. Déduisez la dette du chenal des navires assumée par le ministère des Travaux publics, le 1er juillet 1888, $2,725,504.10, et nous avons $1,667,098.87 comme total des dépenses faites par le ministère des Travaux publics, depuis le 1er juillet 1888 jusqu'à janvier 1900. En sus des $2,725,504.10, une autre somme de $185,605 a été dépensée par l'entremise des commissaires du port de Montréal, en attendant les conclusions d'arrangements faits par le ministère des Travaux publics pour s'emparer des travaux, lesquels arrangements n'ont pu être terminés que le 1er janvier 1889.

M. FOSTER : Ceci ne semble pas être un exposé satisfaisant. Nous avons ici au débit du chenal des navires du fleuve Saint-Laurent entre $400,000 et $500,000, et lorsque le ministre-suppléant lit ces articles, notre imagination est remplie d'une quantité étourdissante de travaux de construction que l'on est à faire depuis les clôtures en planches, jusqu'aux monte-charge en acier. Autant que j'ai pu comprendre, il ne semble pas y avoir, sur cette somme de $422,000, ostensiblement demandée pour améliorer la navigation du fleuve Saint-Laurent, un dollar dépensé pour améliorer la navigation. Le tout semble être destiné à amonceler une formidable quantité de machines, à entretenir un immense parc maritime à Sorel, et tout semble être dépensé en machines et en salaires. Qu'est-ce qui a été fait, et qu'est-ce qui doit être fait sous forme de travaux véritables dans le fleuve Saint-Laurent ? Il semble que tout l'argent est dépensé en outillage et qu'il n'est pas employé à l'amélioration du chenal du fleuve.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le premier item de $160,000 de ce crédit est entièrement dans le but de draguer et d'améliorer le chenal. Il y a six dragueurs à l'œuvre entre Montréal et Sorel. L'item de $160,000 comprend $35,000 pour des travaux de jour et $25,000 pour les travaux de nuit. Tout cela est dans le but d'améliorer le chenal. Le reste est pour du matériel neuf et pour renouveler virtuellement le vieux matériel de façon à le rendre utile. Je suppose que le besoin du dragage ne cessera jamais. Je n'ai qu'un expérience limitée dans ce ministère, mais autant que je puis en juger, je crois que le dragage en ce pays ne fait que commencer. J'ose croire que le gouvernement gaspille beaucoup d'argent en ayant un outillage défectueux. Il existe de meilleures machines, pour enlever certains genres d'obstructions, que celles que le gouvernement possède.

M. FOSTER : Voici $260,000 pour outillage. rien que pour le fleuve Saint-Laurent. Ceci ne sert pas au dragage en d'autres endroits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce sera la propriété du pays, et cela sera disponible lorsqu'on en aura besoin ailleurs. On me dit que le nouveau dragueur coûte $110,000, de sorte que les $231,000 qui se composent des item de nouveau matériel que j'ai lus ne fournissent pas beaucoup de nouveau matériel de dragage. Les dimensions du parc maritime sont de 2.100 x 700 pieds.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé pour de véritables travaux sur le chenal?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $80,000.

M. FOSTER : Si le ministre suppléant veut ajouter $80,000 aux $160,000, cette année cela fait $240,000. Or, ceci a servi au véritable travail de dragage du chenal. S'il veut additionner ensemble les deux crédits, il constatera que, durant les deux ans, il a pris bien près de $900,000. Soustrayez $240,000 et cela fait plus de $600,000 qui est allé à Sorel pour outillage et travail. Cela est réellement stupéfiant. De mon temps, nous avions de $90.-000 à $115,000, et vous croyiez alors que ce crédit était énorme pour le chenal. Maintenant, nous prenons, en deux ans, $865,000 et sur cette somme, moins de $240,000 ont été appliqués à l'amélioration réelle du chenal. Cela laisse plus de $600,000 qui ont été prodigués quelque part en outillage. Qu'avons-nous eu pour cela? Nous avons deux nouveaux monte-charge. Qu'a-t-on fait du reste?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a six monte-charge.

M. FOSTER : Oui, mais nous n'avons pas construit ces six monte-charge en deux ans. Une partie seulement de cet argent a été appliquée à la construction de ces monte-charge.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur m'informe que nous avons reconstruit quatre dragueurs monte-charge, que nous en avons construit deux nouveaux, et que nous en avons deux autres qui ont été reconstruits.

M. TAYLOR : L'an dernier, l'honorable ministre des Travaux publics a demandé $432,000, et il a donné une explication semblable à celle que l'honorable directeur général des Postes donne ici ce soir quant à ce qu'il devait faire de cet argent. Durant la présente session, j'ai donné avis d'une interpellation afin de savoir si le gouvernement avait acheté le steamer *Eureka* et à quel prix ? On m'a répondu que ce vapeur avait

été acheté des Frères Connolly, et on a mentionné le prix. Puis, j'ai fait une autre interpellation pour savoir à même quel argent ce bateau avait été payé, et la réponse a été qu'on l'avait payé à même les deniers votés l'année dernière pour le chenal des navires. L'honorable ministre des Travaux publics n'a pas dit à la Chambre, l'an dernier, qu'il s'achèterait pour lui-même, un yacht privé à même l'argent qui avait été voté. A quoi sert de venir demander de l'argent pour l'appliquer ensuite à d'autres fins, comme on a fait dans le cas actuel ? Je veux savoir ce que sont devenus ces $432,000. Quel montant a été payé pour l'*Eureka*, qui a été acheté des Frères Connolly, pour l'usage particulier de l'honorable ministre des Travaux publics. Je veux savoir ce que fait l'*Eureka* maintenant, quelle nécessité il y avait de l'acheter, et de quel avantage il est pour le dragage du chenal des navires entre Montréal et Québec? L'an dernier, l'honorable ministre des Travaux publics nous a donné tous les détails sur la manière dont il allait dépenser cet argent, et le ministre suppléant fait maintenant la même chose. Je veux savoir pourquoi on a payé $35,000 ou $40,000 pour acheter un yacht privé pour le ministre?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef m'informe que l'*Eureka* n'est pas un yacht de plaisance. Naturellement on peut s'en servir pour transporter les gens mais on l'a acheté dans le but de s'en servir pour les fins générales de remorquage sur le Saint-Laurent.

M. TAYLOR : Est-ce qu'on s'en sert pour cela, maintenant?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. En ce qui concerne la demande de crédits de l'an dernier, on me dit qu'il y a $150,000 qui n'ont pas été dépensés. Ce crédit était de $432,000 dont $150,000 ne sont pas encore dépensés, laissant $270,000 dépensés, et lorsque vous prenez ces $80,000 dépensés en dragage et en amélioration du chenal et la construction de deux nouveaux dragueurs monte-charge en acier, vous avez rendu compte d'une grande partie de ces crédits.

M. TAYLOR : Le gouvernement a demandé une certaine somme d'argent, et il nous a dit à quoi il la dépenserait. Il n'y a pas eu de propositions, l'année dernière, à l'effet qu'il achèterait un yacht de plaisance pour l'honorable ministre des Travaux publics. Il y a eu pour son voyage dans le bas du fleuve un compte de $2,236 qui se détaille comme suit :

Havres et rivières, I.P.-E., réparations aux jetées	$ 200 00
Havres et rivières, Provinces Maritimes en général	1,618 50
Havres et rivières, Québec, en général..	366 32
Havres et rivières, en général.....	51 50
	$2,236 82

Nous avons ici une liste des achats faits pour faire de l'*Eureka*, un yacht de plaisance et j'ai l'intention de la lire lorsque nous en serons aux crédits des havres et rivières en général, tout simplement pour démontrer au peuple du pays de quelle manière le gouvernement a gaspillé son argent en achetant et aménageant le yacht à vapeur dont il a fait l'acquisition et l'aménagement, dépenses qui ont été faites à même les deniers votés pour le chenal des navires de Québec. Maintenant, le ministre suppléant des Travaux publics vient nous demander de voter $433,000 et nous dit comment l'argent sera dépensé. Le gouvernement a-t-il le droit d'affecter $30.000 ou $40,000 des deniers votés par le parlement, à l'achat d'un yacht à vapeur? Avant que cet item soit adopté nous voulons avoir tous les détails de ces $433,000. Il est tout simplement intolérable que le gouvernement actuel vienne demander au parlement de voter de l'argent pour une fin déterminée, puis qu'il aille le dépenser pour autre chose.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je crois qu'il est à peu près temps qu'on en finisse avec cette ridicule histoire de yacht de plaisance. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un meilleur exemple d'absurdité que la comparaison entre les déclarations des honorables membres de la gauche, et de leurs journaux, et les faits réels en ce qui concerne ce prétendu yacht de plaisance. J'ai vu ce qu'on en avait dit dans les journaux. et j'ai éprouvé le désir de voir le bateau moi-même. J'ai eu le plaisir d'aller à bord de ce bateau, je crois que nous avons parcouru deux ou trois milles à son bord.

M. TAYLOR : Quand?

M. FLINT : L'été dernier, ou l'été durant lequel l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a fait son voyage aux provinces maritimes. Ce n'est pas un yacht de plaisance dans aucune acception du mot. C'est un bateau d'un type très ordinaire qui a été aménagé sans luxe et à bon marché. mais ni décemment ni comfortablement. Ce n'est pas un bateau qu'un gentilhomme, ou tout homme voulant faire un voyage de plaisir choisirait pour cette fin, et lorsqu'on en parle comme d'un yacht de plaisance, cela est absolument ridicule.

Je dis ceci en connaissance de cause ; j'ai vu le bateau et j'ai eu l'occasion de m'informer à ce sujet.

En ce qui concerne le voyage que l'honorable ministre des Travaux publics a fait au tour des *provinces maritimes*, à cette date, je puis dire que je l'ai rencontré dans une partie reculée de mon comté, et que je l'ai accompagné, non sur un yacht de plaisir, excepté sur une courte distance, mais en voiture, aux travaux publics dans le comté d'Yarmouth, et à plusieurs endroits où des travaux publics étaient en voie d'exécution dans le comté voisin, et, de fait, je crois que probablement la visite la plus utile qui ait jamais été faite par aucun

ministre des Travaux publics, ou tout autre fonctionnaire ayant la direction d'un ministère du gouvernement, a été la visite faite par l'honorable ministre des Travaux publics aux entreprises publiques des provinces maritimes.

Je puis dire que, bien que cela ait entraîné beaucoup de travail, ces travaux publics ont été inspectés durant la tempête comme durant le beau temps, et je crois que le simple travail physique fait par l'honorable ministre des Travaux publics lui fait beaucoup d'honneur, et que bien peu d'hommes, même parmi les plus forts, auraient pu résister à cette fatigue. Je crois que la somme d'argent épargnée grâce à l'inspection personnelle du ministre des Travaux publics devrait lui attirer des éloges au lieu du blâme qu'on lui a fréquemment décerné en cette Chambre. Ce n'est pas du tout un voyage de plaisir qui a été fait par le chef du ministère des Travaux publics, mais bien plutôt une expédition très laborieuse, très pénible et très utile, et je recommanderais à d'autres ministres de la Couronne de suivre autant qu'ils peuvent le faire l'exemple qui leur a été donné par l'honorable ministre des Travaux publics.

Etant l'un de ceux qui ont eu quelque occasion de voir la nature du travail ardu fait par l'honorable ministre des Travaux publics l'été dernier, je dis que celui-ci devrait être loué plutôt que censuré par les membres de la gauche qui ne savent absolument rien de la question. Partir de Québec, s'arrêter à chaque port et à chaque jetée, examiner les travaux personnellement, accompagné de son ingénieur et l'ingénieur en charge du district, prendre note des plaintes de ceux qui y demeurent, tout cela n'était pas du tout chose facile. Dans mon propre comté d'Yarmouth, le ministre des Travaux publics n'a pas consacré dix minutes de son temps à autre chose qu'à des travaux de cette nature.

Il était accompagné du représetnant du comté et des ingénieurs, il a fait venir les contremaîtres et autres, et les a interrogés avec beaucoup de soin. Dans un ou deux cas, sur l'ordre immédiat du ministre, une petite somme d'argent a été dépensée et cela a épargné beaucoup pour le pays, parce que nous savons tous que la dépense de cinquante ou soixante dollars pour faire des réparations nécessaires en temps opportun, peut prévenir des dépenses de centaines de dollars à une date future. Il y a eu un exemple frappant de cela dans mon propre comté, où la négligence du gouvernement précédent, qui n'a pas su dépenser à temps quelques dollars, a amené subséquemment la nécessité de dépenser $8,000. Il est probable que dans toute l'histoire du ministère des Travaux publics rien n'a été plus avantageux pour le pays que le voyage fait par l'honorable M. Tarte.

Quant à la ridicule histoire à propos d'un yacht, je crois qu'il est à peu près temps que les honorables membres de la gauche cessent de la répéter, parce que ce n'est pas un yacht du tout, mais tout simplement un remorqueur aménagé de façon à ce qu'on puisse y voyager comfortablement.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : Je regrette de ne pouvoir approuver les vues de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) parce que j'ai une connaissance pratique de l'inutilité de la visite du ministre des Travaux publics à mon comté. Il a visité quelques-uns des travaux publics et s'est exprimé chaleureusement au sujet de leur nécessité, mais je préfère un homme d'action à un homme de parole. Durant le peu de temps qu'il a passé dans le port de Lunenberg, son bateau est resté échoué près de la jetée, de sorte qu'il a pu être témoin oculaire de la nécessité de draguer ce havre. Non seulement à la jetée, mais encore tout le long de la partie du havre requise pour le commerce maritime en général, l'eau est si peu profonde qu'il est presque impossible à un navire ayant un tirant d'eau un peu considérable d'atterrir.

L'honorable M. Tarte m'a assuré que le dragage serait fait. Pour ma propre satisfaction et celle des amis qui étaient debout sur la jetée je lui ai dit, au moment où son bateau était sur le point de partir : "Eh bien, maintenant, M. Tarte, j'espère que vous verrez à ce que ce dragage soit fait immédiatement," et il a répondu : "Oh ! oui, cela sera fait, cela sera fait certainement l'année prochaine." Depuis lors, je me suis adressé à lui à maintes reprises, mais il a fait la sourde oreille à mes recommandations dans l'intérêt de ces travaux. Il n'y a pas une seule entreprise publique, en ce pays, qui soit plus absolument nécessaire que le dragage de ce havre, et c'est une honte pour le ministre et pour le ministère que cela ne soit pas fait.

J'espère que le ministre-suppléant des Travaux publics prendra note de mes remarquest et agira dès cette année. J'espère qu'il verra à ce que les dragueurs qui sont maintenant en construction puissent faire une certaine quantité de travail dans ce port afin de suppléer aux besoins dont je viens de parler. Les mots peuvent à peine décrire la nécessité urgente de ce dragage à Lunenberg. On envoie fréquemment un dragueur au havre d'Yarmouth ; de fait le dragueur est là si souvent qu'on pourrait l'y garder en permanence, et cependant, le port s'enlise. Quant au port de Lunenberg, lorsqu'il aura été dragué une fois, cela pourra suffire pour un grand nombre d'années, tout simplement parce qu'il n'y a pas là beaucoup de courants tortueux. Le ministre des Finances (M. Fielding) peut, je crois, corroborer ce que j'ai dit, car il était présent lorsque le ministre des Travaux publics (M. Tarte), m'a fait promesse, à moi, et aux gens qui étaient alors sur la jetée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regrette de ne pouvoir corroborer exactement

la déclaration de l'honorable député (M. Kaulbach) bien qu'il soit sans doute de bonne foi en faisant cette déclaration. Je crois qu'il fait preuve d'une sévérité inutile envers le ministre des Travaux publics, qui a été certainement très impressionné de tout ce qu'il a vu sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, y compris Lunenberg. Le malheur est que nous n'avons pas assez de dragueurs pour faire le travail. Avant la demande de Lunenberg, nous avons reçu une requête de Bridgewater, qui se trouve également dans le comté de l'honorable député, et nous avons donné l'assurance, autant qu'il est possible de le faire, que le premier dragage qui serait fait dans ces environs serait fait à Bridgewater. Malheureusement, jusqu'à présent, nous n'avons pu nous procurer les services d'un dragueur. Je dis franchement à mon honorable ami que jusqu'à ce que nous puissions remplir nos obligations envers Bridgewater, je ne me sentirais guère libre d'appuyer les réclamations de Lunenburg, bien que je sache que ce que l'honorable député a dit, au sujet des besoins du dragage en cet endroit, est bien fondé. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre des Travaux a fait la promesse, mais je sais qu'il croit sincèrement que le travail devrait être fait à cet endroit, s'il est possible de se procurer un dragueur.

Je dois déclarer que le matériel de dragage pour les provinces maritimes, est excessivement défectueux. Depuis quelque temps, nous n'avons pas fait construire de nouveaux dragueurs pour ce service. Les dragueurs sont en général petits et insuffisants, et nous serons obligés de dépenser davantage pour construire des dragueurs puissants, si nous voulons faire droit à des demandes telles que celles qui ont été faites à Lunenberg. L'honorable député (M. Kaulbach) devra faire preuve de patience et avoir bon espoir. Lorsqu'on aura exécuté la commande antérieure de Bridgewater, si nous pouvons, après cela, envoyer un dragueur à Lunenberg, cette mesure recevra de ma part l'appui le plus cordial.

M. KAULBACH : Il y a un comté de Lunenberg, un port de Lunenberg, et une ville de Lunenberg, et je parle maintenant du comté de Lunenberg. J'ai insisté pour faire faire du dragage à Bridgewater et aussi à Mahone Bay, mais on n'a fait aucune attention à ma demande. Mais je suis convaincu que la promesse faite par le ministre des Travaux publics a été faite en présence du ministre des Finances. Dans tous les cas, chaque homme qui était sur la jetée en question a entendu la promesse faite par le ministre des Travaux publics, et j'ai quelque doute sur la question de savoir si notre ami ne l'a pas entendu en même temps. Il peut l'avoir oublié, parce que cela ne l'intéressait pas autant que cela m'intéressait moi-même. Cependant, s'il dit qu'aucun montant ne sera mis dans les estimations de cette année, pour dragage dans le comté de Lunenberg, il faudra que je m'y résigne, mais je crois que le peuple de ce comté envisagera la situation telle qu'elle doit être envisagée, et ne manquera pas d'être mécontent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si le peuple de Lunenberg veut se rappeler la négligence avec laquelle il a été traité en ce qui concerne le dragage, il commencera par être mécontent de mon honorable ami, qui a passé un grand nombre d'années en cette Chambre alors qu'il avait le pouvoir d'obtenir le dragage de ce port, et qu'il a négligé de le faire ; et maintenant, il désire que nous fassions ce qu'il a négligé de faire pendant une longue période. J'espère que mon honorable ami sera très patient. S'il parle du comté de Lunenberg, en général, j'ai fait tous les efforts possibles pour obtenir qu'un dragueur fût envoyé dans ce comté durant cette saison ; comme le sait fort bien mon honorable collègue, il y a dans le comté de l'honorable député trois ports qu'il voudrait faire draguer à la fois. Je ne sache pas que cela soit possible ; mais si nous pouvons avoir un dragueur, nous en enverrons un dans ce comté très prochainement ; et le ministère des Travaux publics a donné des ordres à cet effet, il y a déjà plusieurs mois.

M. KAULBACH : Je désire être charitable envers mon honorable ami, mais je prendrai la liberté de le corriger lorsqu'il déclare que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, j'ai négligé les intérêts du comté de Lunenberg. J'ai fait travailler un dragueur dans le port de Lunenberg, à La Have et à Mahone Bay, et je puis dire qu'en aucun temps, je n'ai négligé les intérêts du comté, et je lui demanderai de retirer ce qu'il a dit. Les honorables députés savent que nul de ceux qui ont représenté ce comté n'ont été plus zélés dans l'accomplissement de leurs devoirs envers le comté, que je ne l'ai été.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est l'honorable député qui a attaqué tout le temps, et il ne doit pas se montrer si sensible lorsqu'il reçoit une riposte. L'honorable député dit que le dragage fait à Lunenburg suffirait pour un grand nombre d'années. S'il a réussi à y faire du dragage il y a quelques années, alors, je ne vois pas la nécessité pour nous d'envoyer là un dragueur maintenant. Cependant, le comté de Lunenberg recevra comme il a reçu toute la considération possible de la part du gouvernement actuel, en ce qui concerne le dragage.

M. KAULBACH : Le dragueur qui a été envoyé là s'est brisé, et il a dû s'en retourner pour se faire réparer. Après son départ, il n'est jamais revenu, et, en conséquence, nous n'avons eu que quelques mois de travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il nous faut tâcher d'en envoyer un qui ne se brisera pas.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a soulevé la question de savoir si l'*Eureka* est ou n'est pas un yacht privé. Il a été acheté comme tel et il a été employé comme tel. Le point que je soulève est que le ministre des Travaux publics a demandé, l'an dernier, une somme d'argent, dans un certain but, et qu'il l'a détourné de sa destination pour acheter ce bateau. Si le gouvernement veut acheter un yacht pour faire le remorquage, ou dans tout autre but, il faut qu'il s'adresse au parlement et lui demande, dans ce but, un crédit particulier. L'achat de ce yacht a constitué un emploi non autorisé des deniers publics. C'était un scandale que d'acheter ce bateau des Connolly pour $26,000 et de dépenser $27,000 pour le réparer. En achetant ce bateau, le gouvernement a fait ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ce bateau ait été un remorqueur ou un yacht de plaisance destiné à faire faire un voyage de plaisir au ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que c'est un voyage de plaisir ?

M. TAYLOR : J'ai entendu dire aux gens, que lorsqu'il est descendu avec le bateau portant le drapeau américain et le tricolore et non l' "Union Jack", il a dit qu'il faisait un voyage de plaisir. Mais ce que je veux établir, c'est que le gouvernement a détourné des deniers publics de leur destination véritable en achetant ce yacht. Qu'il y ait là un scandale ou non, je l'ignore. Le ministre semble croire que, lorsque nous votons de l'argent pour les travaux publics, nous le votons pour lui et pour qu'il en fasse ce qu'il lui plaît. Je dis qu'il devrait être censuré par cette Chambre, et il le sera lorsque ce crédit sera soumis en révision, pour avoir détourné de sa destination première $26,000 en achetant un vapeur dont le ministère n'a pas besoin. Voilà le point que je soulève, nonobstant l'éloge que l'honorable député d'Yarmouth fait du ministre des Travaux publics pour l'immense service qu'il a rendu en dépensant $2,436 dans ce voyage, en inspectant les ports et les jetées, ce qu'il a fait dans l'espace d'un mois. Il a tellement aimé le yacht, comme yacht de plaisance, que, lorsqu'il est revenu, il l'a acheté à même l'argent voté pour draguer le chenal des navires entre Montréal et Québec.

M. FOSTER : Je veux appeler l'attention du ministre sur un état détaillé des dépenses telles qu'indiquées dans le rapport de l'auditeur général pour 1898-99. Il verra que les dix dernières pages de Q—17 sont entièrement consacrées au paiement des journaliers, charpentiers, etc., aux usines de Sorel, indiquant une dépense d'environ $115,000 à cet endroit. Puis nous arrivons aux dépenses des divers remorqueurs et dragueurs qui, je le suppose, représentent le travail réel fait dans le chenal des navires, et il verra combien faible est la proportion de ce travail au total. Par exemple, le dragueur *Laurier* a coûté, pour ses travaux de l'été, $4,300 ; un autre, $2,200 ; le dragueur *Laval*, $4,000 ; le remorqueur *Cartier*, $2,200 ; le dragueur n° 11, $3,700 ; le remorqueur *Parsons*, $1,700 ; le dragueur n° 12, $2,600 ; le remorqueur *Brydges*, $1,147 ; le remorqueur *John Pratt*, $3,362 ; le remorqueur *St. James*, $2,585 ; le dragueur n° 8, $608 ; le remorqueur *Emilia*, $387 ; le remorqueur *St. Francis*, $204. Cela fait en tout environ $30,000, et cela représente le travail qui a été fait par les dragueurs et les remorqueurs dans le chenal des navires.

M. GIBSON : Est-ce que cela représente les salaires ?

M. FOSTER : Cela comprend tout, parce que tout le reste que j'ai passé représente les ouvriers des usines. Ceci est la manœuvre de chacun de ces dragueurs et des remorqueurs. Puis il y a le nouveau sémaphore à Saint-Jean Deschaillons, environ $7,500. Puis nous arrivons à une longue liste de dépenses qui couvrent exclusivement les dépenses du bureau de Sorel, et pour machines destinées à Sorel, et l'achat d'approvisionnements de toutes sortes, de fer de câbles, etc, évidemment pour les travaux de construction, et cela porte à une somme immense. De sorte que, vous avez en tout imputé sur le chenal de la rivière environ $285,400, et, sur cette somme, un peu plus de $30,000 ont été appliqués au dragage du chenal. Voilà un écart formidable. Il semble que presque tout est mis en machines et en main-d'œuvre dans les usines, dépenses de bureau, etc., et qu'une proportion infinitésimale est allée aux travaux réels du chenal.

Il y a le paiement de $26,000 pour le remorqueur *Eureka*. Vous trouverez à la page Q—34, remorqueur à vapeur *Eureka*, acte de vente, $26,000 ; louage de ce bateau avant l'achat, $792 ; $7,000 dépensés en réparations et un lot d'approvisionnements. Qu'est-ce que le remorqueur *Eureka* a coûté ? Nous avons ici le coût de son exploitation, $2,091, mais il est évident que ces dépenses n'ont pas été faites pour les travaux du chenal, parce qu'on se servait de l'*Eureka* pour le voyage du ministre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On ne s'en est servi que pendant un mois et demi.

M. FOSTER : Il a été acheté le 21 juillet, et un mois et demi vous amènerait vers la fin de la saison des travaux dans le Saint-Laurent. Mon honorable ami de Leeds-sud (M. Taylor) avait parfaitement raison de dire que l'achat de l'*Eureka* était un emploi non autorisé des deniers publics. En vertu de quelle règle a-t-on pris ce bateau pour la visite du ministre le long du golfe Saint-Laurent et de la côte de l'Atlantique, alors que durant ce voyage, son entretien et celui de son équipage étaient imputés sur le chenal des navires ? Cela aurait dû être imputé sur autre chose. Quel besoin a-t-on d'un re-

morqueur coûtant $26,000 et $7,000 de réparations dans le chenal des navires ? Qu'est-ce qu'il fait là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On s'en sert pour remorquer les dragueurs d'un endroit à l'autre, et pour remorquer les barges de charbon. Le navire consume environ six milles tonnes de charbon par année. Il est actuellement occupé à placer des chalans. Mon honorable ami a donné son estimation des dépenses de l'année dernière sur le chenal des navires comme étant de $30,000 ou $40,000. Est-ce que cela représente les gages ?

M. FOSTER : C'est le compte d'exploitation des dragueurs et remorqueurs. Je ne sais pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce montant ne comprend pas le charbon qui représente un somme annuelle d'environ $20,000 ; le coût de l'entretien et des divers approvisionnements doit, être ajouté, et alors, vous auriez les dépenses de l'année dernière pour les travaux faits dans le chenal, s'élevant à environ $80,000. Je voudrais démontrer que le matériel en fait de dragage était vieux et impropre à faire avantageusement le travail. L'ingénieur en chef me dit que cette année, grâce à la construction de deux monte-charge, au meilleur outillage de ceux-ci, au renforcement des dragueurs aux améliorations des remorqueurs, le service du dragage se fait de façon à nous assurer un avantage de 100 pour cent sur l'année dernière.

M. CLANCY : Quelle est la capacité de ces dragueurs par jour ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De 1,200 à 4,000 verges cubes par journée de dix heures selon la nature des matériaux. J'admettrais toutes les critiques si le but du ministère était tout simplement d'augmenter l'outillage, parce que naturellement, c'est le travail de l'outillage qu'il nous faut. Mais si le service de cette année vaut 100 pour cent de mieux que celui de l'année dernière, il nous est permis d'espérer que les dépenses projetées amèneront aussi une augmentation dans les résultats, de sorte que ceci est une dépense de capital pour qu'il en résulte un avantage.

M. TAYLOR : Le ministre-suppléant a déclaré que le remorqueur *Eureka* était requis pour remorquer les dragueurs et remorquer du charbon aux dragueurs. Or, si l'honorable ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général, de la page Q—25 à 29, il constatera que chaque dragueur a son remorqueur. Le dragueur *Laurier* a son propre remorqueur, le *Jean d'Iberville* sur lequel on a dépensé $2,236. Puis il y a le dragueur *Laval*, qui a le remorqueur *Cartier*. Puis nous avons le n° 11, qui a le remorqueur *F. M. Parsons* ; puis le dragueur n° 12, qui a le remorqueur *C. J. Brydges*.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Taylor) comprendra que chaque dragueur doit avoir un remorqueur avec lui pour lui amener ses chalans et les ramener, et c'est là un service différent du service fait par l'*Eureka*.

M. TAYLOR : Mais l'honorable ministre (M. Mulock) voudra-t-il attendre que j'aie fini ? Puis nous avons le remorqueur *John Pratt* pour lequel il n'y a pas de dragueur, et il est employé sur le chenal des navires. Il y a aussi le dragueur *St. James*, pour lequel il n'y a pas de remorqueur. Puis nous avons le dragueur n° 8, qui a le remorqueur *Emilia*. Il y a aussi le remorqueur *St-Francis*. Il y a trois remorqueurs outre l'*Eureka*. Où est le travail pour ces trois dragueurs et pour l'*Eureka* aussi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef me dit que le remorqueur *John Pratt* est employé pour ce qu'on appelle l'essai du chenal, pour constater la profondeur, faire les sondages, afin de voir ce qu'il y a à enlever. Le *St-James* est employé aux levés hydrographiques.

M. TAYLOR : Il y a un crédit spécial pour les levés hydrographiques. Pourquoi mentionner sous le titre de ce service des remorqueurs employés aux levés hydrographiques? Que fait le St. Francis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il aide au dragage, mais il n'est pas assez fort pour le travail en toute occasion. Il peut mouvoir son dragueur dans un port, mais s'il faut le remorquer contre le courant, il est nécessaire d'avoir un autre remorqueur.

M. TAYLOR : Mais chaque remorqueur a son propre dragueur, et il y a ces quatre autres y compris l'*Eureka*. Où est le travail de l'*Eureka*.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il remorque les dragueurs avec les chalans et l'outillage d'un endroit à l'autre.

M. TAYLOR : Alors, l'honorable ministre savait certainement, avant d'acheter ce bateau, qu'il en fallait un pour faire ce travail, et pourquoi n'a-t-il pas demandé un crédit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il convient que tous les renseignements de ce genre soient donnés d'avance ; je n'ai pas lu les *Débats* pour voir quels renseignements ont été donnés alors. Mais je vois par le crédit tel que donné cette année, tel qu'il paraît être donné d'une année à l'autre, qu'il figure dans les estimations comme une certaine somme pour le chenal des navires du Saint-Laurent, sans donner de détails. Or, je suis certain que mon honorable ami (M. Taylor) ne veut pas se montrer injuste. Mais est-il juste de représenter l'*Eureka* comme un simple yacht de plaisance, lorsqu'il a été acheté en juillet 1898—il y a deux ans—et que depuis lors,

jusqu'à présent, il a été employé à des travaux convenables dans les passes du Saint-Laurent, sauf la courte exception de un mois et demi, au commencement de l'exercice financier de 1898, alors qu'il a transporté le ministre dans sa mission officielle dans les provinces maritimes ? Vous ne pouvez guère appeler cela un yacht de plaisance lorsqu'il n'a été affecté à ce service spécial que pendant un temps aussi court et lorsqu'il a été employé depuis au service régulier de remorquage pour lequel il a été acheté.

M. TAYLOR : Le ministre se trompe. Le voyage du ministre des Travaux publics (M. Tarte) a commencé le 13 juillet, et s'est terminé le 9 septembre. Il a nolisé ce yacht qui appartenait aux Connolly, et l'a payé tant par jour.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Taylor) persiste à appeler ce bateau un yacht.

M. TAYLOR : Certainement ; mais appelez-le un remorqueur ou tout ce que vous voudrez ; il a été nolisé spécialement pour ce service, et après le retour du ministre, le marché a été conclu dans le cours du mois de septembre 1898. Il a été nolisé à tant par jour, d'abord, et ce n'est qu'après le retour du ministre que les Connolly se sont débarrassés de ce bateau en le cédant moyennant $26,000 au gouvernement qui a imputé ce montant sur le chenal des navires. Il a été acheté de la North American Transportation Company, ce qui veut dire M. K. Connolly & Co.

M. CLANCY : Peut-être que l'honorable ministre (M. Mulock) pourra nous dire quel remorqueur faisait le travail de remorquage pour lequel l'*Eureka* a été acheté plus tard ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le *John Pratt* était le remorqueur préposé à cette fin avant l'achat de l'*Eureka*. Mais le chenal n'avait pas été inspecté ou sondé depuis longtemps, et il est devenu nécessaire de faire ce travail. Ce travail se fait actuellement ; c'est un travail continu qui marche de pair avec le travail de dragage. Le *John Pratt* est employé à cette fin. L'ingénieur en chef me dit que les commissaires du port de Montréal ont demandé qu'un remorqueur supplémentaire fût acheté afin que l'on pût procéder à l'approfondissement du chenal.

M. CLANCY : Quel est le coût des remorqueurs, en général ? L'*Eureka* coût-t-il plus que les autres remorqueurs employés à ce service ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef me dit qu'avant l'achat de l'*Eureka*, on a fait une estimation, et qu'on a constaté qu'on ne pouvait construire un remorqueur aussi utile que l'*Eureka* pour le prix que celui-ci a coûté. Le surintendant du dragage a certifié que l'*Eureka* était convenable, et que le prix en était raisonnable. Mais l'ingénieur en chef me dit qu'il aurait été impossible de construire un aussi bon remorqueur à ce prix.

M. CLANCY : Je voudrais demander comment ce remorqueur peut se comparer au *John Pratt* et autres quant à la valeur et à la capacité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'*Eureka* est un navire beaucoup plus gros, d'un plus fort tonnage et d'une valeur beaucoup plus considérable. L'*Eureka* est un remorqueur en acier, et le *John Pratt* est un remorqueur en bois. L'ingénieur dit que l'*Eureka* est un remorqueur beaucoup plus puissant.

M. CLANCY : L'honorable ministre nous dira peut-être si l'*Eureka* a été d'abord construit comme remorqueur, et pour le service du remorquage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit qu'il a été construit expressément pour remorquer des barges. Dans les eaux où il navigue, il y a de très forts courants, et il faut un remorqueur puissant.

M. TAYLOR : Quels sont ces $7,000 qui ont été dépensés pour le réparer ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette dépense a eu pour but la construction d'une nouvelle cabine, pour le chef mécanicien, et l'aménagement nécessaire à bord du bateau ; aussi une salle de dessein pour le personnel et des réparations générales.

M. CLANCY : Un remorqueur n'a pas besoin de salle de dessin.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque les dragueurs sont à l'ouvrage, le surintendant du dragage, avec tous les aides qu'il peut avoir avec lui, a ses plans à bord, et il est nécessaire d'avoir une salle de travail convenable afin de bien comprendre le travail qu'il y a à faire.

Havres et rivières, Ontario—rivière La Pluie, écluses et barrages $25,000

M. CLANCY : Le ministre-suppléant voudra-t-il me dire pourquoi les item qui ont paru dans les deux années précédentes pour des travaux sur la rivière Sydenham, dans un cas, et dans l'autre cas, dans la crique du Petit-Ours, ont été laissés de côté, et pourquoi les travaux ont été réellement abandonnés? L'an dernier, j'ai appelé là-dessus l'attention du ministre des Finances, et je lui ai démontré que s'il n'y avait pas de dragueurs appartenant au gouvernement, l'on pourrait se procurer de bons dragueurs dans la localité. Je crois avoir reçu de l'honorable ministre une promesse partielle à l'effet qu'il s'en occuperait, et que les travaux seraient repris, mais rien n'a été fait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis me rappeler la circonstance dont parle mon honorable ami. L'ingénieur me dit que la véritable explication est qu'il n'y avait pas de dragueurs disponibles.

M. CLANCY : Cela n'est pas exact, en tant qu'il s'agit de dragueurs n'appartenant pas au ministère. Je puis procurer à l'honorable ministre, dans un délai de vingt-quatre heures, un bon dragueur qui fera ce travail, à meilleur marché que le dragueur du ministère ne pourrait le faire. Il y a un bon nombre d'entrepreneurs, propriétaires d'excellents dragueurs, qui sont prêts à faire ce travail ; de sorte que l'honorable ministre n'a plus de raisons de donner cette excuse. Mais l'item a été mis de côté, le crédit a disparu L'honorable député de Kent (M. Campbell) ne sera pas réélu dans ce collège électoral, et il croit peut-être qu'autant vaut abandonner la crique du Petit Ours. Cependant ce travail est important, et devrait être fait. Puis les travaux sur la rivière Sydenham ont été commencés, mais ils ont été laissés inachevés.

M. GIBSON : Pour quel prix pouvez-vous louer un dragueur?

M. CLANCY : Pour un bon dragueur, de soixante à quatre-vingt piastres par jour.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me rappelle pas du tout de cette circonstance. On n'a pas du tout appelé mon attention sur cette question, et on ne m'a pas dit pourquoi le travail n'a pas été fait.

M. CLANCY : L'ingénieur peut le lui dire maintenant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il me dit que la raison pour laquelle le crédit antérieur n'a pas été utilisé, a été qu'il n'y avait pas de dragueur disponible. Mais quant à savoir pourquoi l'estimation ne contient pas d'autres chiffres, c'est là un renseignement qu'aucun ministre ne saurait donner.

M. SPROULE : A propos de dragage, je veux dire qu'il me semble que ce travail est fait d'une façon très peu soignée. Je tiens de bonne source que le dragage qui se fait à Owen-Sound, depuis deux ou trois ans, est fait par un dragueur appartenant, comme je l'ai dit il y a quelque temps, à certaines personnes très proches parentes de l'un des membres de cette Chambre. Il y a Dr Horsey, gendre de l'honorable député de Huron-est (M. MacDnoald), la femme du Dr Horsey, fille de l'honorable député de Huron-est ; Mlle Maggie Macdonald, fille majeure de l'honorable député de Huron-est, et M. A. J. McKay, avocat de la Couronne. Il y a deux dames et deux messieurs qui sont propriétaires d'un dragueur et qui ont obtenu une entreprise du gouvernement. Peut-on s'imaginer, malgré toute l'étourderie de la nature humaine, que l'on pourrait trouver, en ce pays, un autre exemple de deux dames et de deux gentlemen achetant un dragueur sans rien connaître de l'outillage qu'ils achetaient, et dépensant une forte somme d'argent sur ce dragueur, à moins qu'ils n'eussent la conviction qu'ils avaient un ami bien en cour, et capable de leur procurer du dragage à faire pour le gouvernement ?

M. CLANCY : Deux dames, un avocat et un médecin.

M. SPROULE : Deux dames, un avocat et un médecin, qui ne connaissent absolument rien à propos de dragage. Ce sont ces gens là qui ont été engagés à $80 par jour, et je suppose qu'ils ne perdent pas de temps. Quelqu'un y trouve son profit. Un inspecteur est nommé pour voir à ce que le travail soit bien fait. Cet inspecteur devrait être à bord du dragueur jusqu'à partir du moment où le dragueur part le matin jusqu'à ce qu'il revienne le soir, pour voir si les chalans sont convenablement remplis, pour contrôler le temps, pour voir à ce que le dragueur travaille afin de se convaincre que le gouvernement reçoit la pleine valeur de son argent. Au lieu de cela, l'inspecteur reste à terre une bonne partie de son temps, autour des hôtels, à fumer des cigares de 10 cents et de 25 cents. J'ai appelé l'attention sur ce sujet l'année dernière, et le gouvernement a déclaré qu'il verrait à cela, mais on me dit que cet état de choses persiste durant toute la saison.

On me dit aussi que cet inspecteur est employé également par la compagnie. Imaginez-vous un inspecteur que le gouvernement emploie pour surveiller ses intérêts et qui est employé en même temps par la compagnie de dragage. Cela peut ne pas être vrai mais celui qui me donne ce renseignement croit que c'est vrai. Nul inspecteur qui remplit convenablement son devoir, ne peut mener la vie que cet inspecteur mène, et rendre justice au pays. Or, je dis de plus, que si ce dragueur n'était pas propriété d'amis d'un membre de cette Chambre, il n'aurait jamais été employé à faire ce travail. Les ci-devant propriétaires de ce dragueur n'ont jamais pu avoir une heure d'ouvrage. Ils n'ont pas pu avoir d'emploi pour leur dragueur, et ils ont été obligés de le vendre. Dès que ce dragueur eût été acheté par ces gens qui étaient les amis du gouvernement, on lui a donné un travail constant à $80 par jour. On me dit que le dragueur, au lieu de faire un travail valant $8 par heure, ne donne pas une valeur de $5 par heure, et que $4 ou $5 par heure, serait une ample rémunération pour les propriétaires. Les travaux ne sont pas convenablement surveillés, et l'argent est gaspillé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sache pas que la question de la propriété du dragueur ait rien à faire ici, pourvu que le gouvernement ait la pleine valeur de son argent.

M. SPROULE : Je crois qu'il ne l'a pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne savais pas que ce dragueur était à l'ouvrage à Owen-Sound, ni que la question de savoir à qui il appartient fût en jeu. Mais, en thèse générale, préférant pour ma part que les travaux publics soient adjugés au moyen de soumissions, lorsque j'ai pris la direction du ministère, j'ai donné des ordres généraux à l'effet que l'on demanderait des soumissions, et des soumissions seront demandées prochainement pour le dragage d'Owen Sound. Conformément à ces ordres généraux—non seulement généraux, mais aussi relatifs à certains points particuliers—on est à préparer un contrat, les devis sont presque prêts, et les travaux seront bientôt annoncés. Ils seront annoncés dans quelques jours. Je dois dire que l'ingénieur en chef a appelé mon attention sur le sujet ; que le dragage fait à Owen Sound par ce méchant dragueur, qui est payé au taux de 13½ cents par verge cube, est fait au plus bas prix payé par le gouvernement pour aucun dragage de cette nature. Ce que je veux dire, c'est que si l'on examine un lot de soumissions qui ont été demandées, l'on constate que pas une seule n'était à un prix plus minime que 13½ cents.

M. FOSTER : Cela dépend beaucoup de la qualité du travail.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Naturellement. Je parle de la même classe de travail fait dans les mêmes conditions. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit qu'il tient de bonne source que $4 et $5 de l'heure serait une rémunération équitable. Je vais lui donner d'avance des renseignements afin qu'il puisse se préparer. Il aura les renseignements pour ses amis qui pourront soumissionner, et si leur soumission est la plus basse, ces travaux iront aux dragueurs dont il a parlé.

M. SPROULE : Je parle du dragueur dont on se sert actuellement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami dit qu'il tient de bonne source que ce prix que nous payons, 13½ cents par verge cube, ou $80 par jour, pour le minimum d'une journée de travail, ou six cents par verge cube, devraient être réduit à $4 ou $5 par heure, soit $40 ou $50 par jour.

M. SPROULE : Il est évident que l'honorable ministre me comprend mal. Mes renseignements sont à l'effet que pour la quantité de travail qu'il fait, le dragueur ne gagne pas plus de $4 à $5 par heure. Le chalan devrait contenir tant de verges, mais ont me dit, que les chalans sont loin d'être remplis, que souvent on les amène lorsqu'ils sont insuffisamment remplis, et, cependant, on paye le plein prix d'une charge de chalan.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député n'a pas de preuves pour appuyer une semblable déclaration. Je ne crois pas qu'une pareille preuve existe.

M. SPROULE : J'ai le témoignage d'un homme aussi véridique et aussi honnête que l'honorable ministre lui-même, et qui est un respectable citoyen d'Owen Sound.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député a des renseignements, il devrait avoir toutes les occasions possibles de les communiquer. Je ne voudrais pas tolérer un seul instant une fraude aussi manifeste au détriment du pays, mais la simple déclaration générale de quelqu'un qui regarde faire ne prouve rien. Nous avons les rapports de l'ingénieur, et nous croyons que l'inspecteur est un homme sûr et honnête. Peu importe jusqu'à quel point le chalan est rempli ou vide si son contenu est exactement mesuré. Il est très facile de se lever et de dire que l'on tient de source certaine, etc. Cela ne prouve rien du tout, et je doute beaucoup que ce soit là une manière équitable d'essayer d'obtenir un avatnage dans la discussion. Je crois que pareil argument, cela fait peu d'honneur à celui qui s'en sert. Ce n'est pas une preuve. Cela se réduit tout simplement à lancer des insinuations à tort et à travers. Il n'y a là rien de tangible.

Si l'honorable député veut me fournir le nom du citoyen digne de foi, d'Owen Sound, qui fait ces déclarations, j'enverrai là un fonctionnaire pour y faire une enquête, et je vous réponds qu'il ne protégera aucun homme qui mérite d'être blâmé. Mais si l'honorable député ne veut pas donner le nom de celui dont il tient ces renseignements, il ne devrait pas faire ces déclarations. Je vais faire une enquête au sujet de cette déclaration, s'il veut prendre la responsabilité de me fournir la preuve et de me donner les noms des témoins. Qu'il m'en fournisse l'occasion, et l'enquête se fera sans subterfuges. A moins que l'honorable député ne fasse cela, je considérerai qu'il a retiré sa déclaration.

M. SPROULE : J'ai déclaré en cette Chambre, l'an dernier, que l'inspecteur se promenait dans la ville, et qu'il lui était impossible de surveiller ce qui se faisait à bord du dragueur, vu qu'il passait son temps autour des hôtels au lieu d'être à bord. J'ai fait cette déclaration, et la réponse a été que cela ne pouvait être possible ; mais deux ou trois hommes m'ont dit qu'il en était ainsi, et cela est connu de tous les citoyens d'Owen Sound.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je m'informerai de cela.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : C'est un fait très ordinaire que les personnes qui veulent faire des travaux de ce genre, se

forment en compagnie constituée, et à tort ou à raison, la loi exige qu'il y ait au moins cinq actionnaires avant qu'une compagnie puisse être formée en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social. Les personnes voulant limiter leur responsabilité personnelle, et préférant faire affaires au nom d'une compagnie, font généralement entrer dans leur compagnie des membres de leur famille possédant une ou deux actions, afin de se conformer à la loi. Cela a été fait à maintes reprises, en ce qui concerne les maisons commerciales ordinaires. Cela étant, peu importe que le principal propriétaire du dragueur, afin de se conformer à la loi, fasse entrer des membres de sa famille dans sa compagnie. Naturellement, cela n'a rien à faire avec la question de savoir si le dragueur fait un travail convenable, mais il me semble que c'est là une explication qu'il est juste d'offrir à la Chambre.

M. SPROULE : Ce dragueur appartenait auparavant à un compagnie dont les membres étaient conservateurs, et bien qu'ils comprissent très bien la besogne, ils n'ont pas pu avoir une heure de travail. Dès que le dragueur eût été vendu à des amis du gouvernement il a été immédiatement employé depuis ce temps-là. De là mon objection à toute cette affaire. Comme cet autre cas qui s'est produit à Toronto, dès que les amis du gouvernement ont mis la main sur le dragueur, celui-ci a été employé à des prix rémunérateurs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si je comprends bien l'honorable député (M. Sproule), il dit que ce relâchement dans le système d'inspection s'est produit l'an dernier à Owen Sound, et qu'il a soumis le cas à l'attention du comité, et que cette année il n'y a pas eu amélioration.

M. SPROULE : Je ne m'en suis pas informé cette année, et je ne parle pas de cette année, on m'a dit, plus tard dans la saison, l'année dernière, qu'il n'y avait pas eu amélioration, et mes remarques s'appliquaient au reste de la saison de l'année dernière.

M. WILLIAM GIBSON (Lincoln et Niagara) : Il est très évident que l'honorable député (M. Sproule) ne sait pas grand'chose au sujet du dragage.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Gibson) connaît tout cela, puisqu'il connaît tout le reste.

M. GIBSON : Je sais beaucoup de choses à ce sujet, et je laisserai la Chambre juger s'il en est ainsi ou non. Je ne donne pas mon opinion à propos de tout, comme le fait l'honorable député (M. Sproule), et moins il connaît une chose, plus il en parle. Ceux qui connaissent ce genre d'affaires savent très bien que lorsque l'on veut faire du dragage, on fait une inspection et des sondages ; et que des coupes transversales des travaux sont tracées par les ingénieurs du ministère. Il en est ainsi surtout lorsque les travaux doivent être donnés à l'entreprise. Dans ces circonstances, l'inspecteur pourrait s'absenter tout en faisant son travail—en admettant l'exactitude de la déclaration allant à dire qu'il s'absente—pour la raison que le travail fait par le dragueur, que les chalans soient remplis ou seulement à moitié remplis, est mesuré d'après les coupes transversales, lorsque le travail est terminé.

Qu'il soit mesuré par lots de chalans, ou mesuré sur place, cela dépend de l'arrangement conclu entre les ingénieurs et les entrepreneurs. Or, à mon avis, le prix de 13½ cents par verge, est très réduit. Si ce dragueur a une valeur quelconque, son exploitation doit coûter $8 par heure, et pour payer les frais d'exploitation à 13½ cents par verge, il serait nécessaire de déblayer cinq ou six cents verges par jour. Je suis tout à fait convaincu que nul homme, quel qu'il soit, —même l'honorable député (M. Sproule), malgré toutes les connaissances qu'il possède, et j'avoue qu'il fait preuve de beaucoup d'activité ;—ne pourrait juger de la quantité qui se trouve sur un chalan à moins qu'elle ne soit mesurée avec soin, parce qu'on enlève toujours beaucoup d'eau avec la vase, et qu'on ne saurait mesurer convenablement que par le déplacement.

Si elle est mesurée dans le chalan, il faut allouer une certaine quantité pour l'eau, et si le mesurage est fait sur place, il est fait sur les coupes transversales faites avant le commencement du dragage et après que le dragage est terminé. Mon honorable ami (M. Sproule) ne devrait pas se montrer injuste dans ses critiques, parce qu'il se trouve que le dragueur appartient au gendre d'un membre de cette Chambre. Ce qu'il importe de connaître, c'est la qualité d'ouvrage fait par le dragueur. Le prix payé pour le travail est-il raisonnable ? Si l'inspecteur néglige son devoir, il est très facile au gouvernement de voir à cela.

Les propriétaires du dragueur ne devraient pas être pris à partie tout simplement parce que les noms de deux dames figurent parmi eux. Nous savons que feu le sénateur Sanford, qui a fait beaucoup de travail pour le gouvernement actuel et pour l'ancien gouvernement, faisait affaires en son propre nom et au nom de chaque membre de sa famille. On fait cela afin de se conformer à l'Acte concernant les compagnies à fond social, lorsqu'on a assez d'argent pour faire ses propres affaires, et pour se conformer à la loi, on se sert des noms des membres de sa propre famille de préférence à ceux des étrangers. Je ne crois pas que la Chambre ou le pays s'inquiètent beaucoup de savoir si le gendre du docteur Macdonald est propriétaire d'un dragueur ou de cinquante dragueurs. Ce que nous voulons savoir est ceci : Le travail fait par ce dragueur est-il fait conformément au contrat ? A en juger par les prix cités par le ministre, il peut, sans risquer d'être pris au

mot, *offrir le travail* à tout homme qui voudrait le faire à meilleur marché.

M. SPROULE : L'honorable député M. Gibson, apporte, selon son habitude, le résultat de beaucoup d'expérience sur ce sujet, bien qu'il ait eu la complaisance de dire que l'honorable député de Grey n'y connaît rien. Je veux lui dire que j'en sais quelque chose. Je sais que, dans le comté, on est d'opinion que le pays ne reçoit pas la valeur de son argent. Il dit que la présence ou l'absence de l'inspecteur ne font rien à la chose ; mais qui dira si les chalans contiennent un certain nombre de verges ? Est-ce le propriédu dragueur qui est intéressé en cette affaire ? L'honorable député (M. Gibson) dit qu'il peut y avoir des coupes transversales, mais on me dit que le travail n'est pas mesuré par coupes transversales. Le dragueur est sensé déblayer au moins six cents verges par jour, et c'est là une des difficultés qui résultent de la négligence qu'on a apportée à surveiller les travaux. On dit que la compagnie propriétaire du dragueur, chaque fois qu'elle tombe sur un endroit facile à draguer, creuse plus profondément que cela n'est nécessaire pour donner les 18 pieds. Mais on me dit que lorsqu'elle tombe sur des endroits difficiles, elle passe par dessus, de sorte que le lit de la rivière n'est pas égal. Il n'y a là personne pour voir si elle fait cela ou non, et l'inspecteur devrait être là.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que si un propriétaire de dragueur faisait cela, il n'y gagnerait rien, parce qu'une inspection est faite pour voir dans quel état les travaux sont laissés, et si un homme laissait des buttes et des trous, on le ferait payer en conséquence. L'inspection n'est pas faite à l'aveuglette, mais il faut un examen sérieux.

M. SPROULE : On me dit que c'est précisément comme cela, et il est facile de le constater. Il est de l'intérêt du propriétaire du dragueur de travailler autant que possible dans les endroits faciles, mais de passer par dessus les endroits difficiles.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les ingénieurs disent qu'il n'en est pas ainsi. Si l'honorable député veut me donner le nom d'un port où cela a été fait, je ferai une enquête.

M. SPROULE : On me dit que cela s'est fait à Owen Sound.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y va de la réputation de l'honorable député. S'il veut me citer un nom, je lui enverrai l'ingénieur en chef pour voir si cela est vrai ou non.

M. SPROULE : Je vais tâcher d'engager la ville à nommer un homme pour cela. Mon attention a été attirée là-dessus. Je crois que c'est un fait, et je le déclare à la Chambre. Lorsque j'ai mentionné cela l'an dernier, on m'a dit qu'on y remédierait, mais je suis sous l'impression qu'on n'y a pas remédié. Je donne les renseignements que je possède dans le but de permettre de s'enquérir des faits, et de voir s'ils sont vrais ou faux.

M. GIBSON : J'étais tout à fait certain lorsque j'ai parlé des connaissances de l'honorable député en fait de dragage, qu'il n'en savait rien. Et cela devient évident lorsqu'il parle de laisser tomber une ligne de plomb dans l'eau. J'ai parlé d'une coupe transversale, ce qui veut dire qu'une marque est placée sur le bord de la rivière qui doit être draguée, et qu'à partir de cette marque, chaque pied de l'étendue qui doit être draguée est noté avec soin, et mesuré et après que le travail est terminé, cela est repassé avec soin, et la quantité déblayée est constatée jusqu'à un pied cube près. Quant à ce que dit l'honorable député lorsqu'il prétend que le dragueur ne travaille que dans les endroits faciles, il doit assurément savoir que le bras d'un dragueur a une certaine longueur, et qu'il ne peut dépasser cette longueur. Les propriétaires de dragueurs ne recherchent pas les endroits faciles à leur convenance ; cela ne leur serait d'aucun avantage, parce qu'il leur faudrait laisser égouter l'eau du déblai enlevé à la rivière, et draguer plus bas que le longueur du bras de la grue du dragueur.

M. CLANCY : L'honorable député peut-il dire combien de dragage est fait chaque jour ?

M. GIBSON : J'apprécie pleinement ce que l'honorable député de Bothwell dit. Si le draguage était fait à tant de l'heure, il serait du devoir impérieux de l'inspecteur de se tenir constamment sur le dragueur pour voir à ce qu'on lui fit exécuter la plus grande somme de travail possible durant chaque heure pour laquelle il est payé, et de prendre note de toutes les ruptures de machine et des supensions de travail. Mais le dragage est fait à la verge cube, des sondages sont faits avec soin, des plans sont aussi tracés, avec des coupes transversales au commecement et après l'achèvement des travaux. Le nombre des charges des chalans enlevées par jour, est tout simplement approximatif afin que, à la fin de chaque mois, la quantité de travail puisse être approximativement estimée.

M. CLANCY : L'honorable député montre combien peu il a compris ce que j'ai dit. Je dis que le dragueur travaille à la journée, et qu'afin de voir à ce qu'il fasse une journée raisonnable de travail l'inspecteur doit être là tout le temps. Comment peut-il tenir compte du travail fait, s'il se promène dans la ville d'Owen Sound ? Le mesurage n'est pas fait à mesure que le dragage est fini ; mais on donne comme preuve qu'une journée de travail a été faite, le fait qu'on a enlevé tant de chalans contenant tant de pieds cubes.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est): Je veux demander au ministre-suppléant des Travaux publics si ces travaux d'Owen Sound sont faits à l'heure ou à la verge.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La règle est de $80 par journée de dix heures ; mais il faut qu'il y ait un minimum de journée de travail de 600 verges cubes. Cela fait 13⅓ cents par verge cube.

M. COCHRANE : Ce dragueur travaille à l'heure.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Et à l'entreprise aussi.

M. COCHRANE : Il travaille à l'heure, et il faut avoir un inspecteur pour tenir compte des chalans qui sont amenés, et un chalan est censé contenir un certain nombre de verges. Comment savez-vous ce qu'il fait par heure, à moins que le chalan ne soit rempli et ne contienne une certaine quantité de déblai ? Pourquoi avez-vous là un inspecteur si ce n'est pour tenir compte des chalans et pour savoir ce qu'on y fait. Mais si ce monsieur se promène par la ville en fumant des cigares, comment savez-vous le montant que ce dragueur vous coûte ?

L'honorable député de Lincoln me rappelle cette parole de l'écriture : " Il y a plus à espérer de la part d'un insensé que de la part d'un orgueilleux qui se croit sage." Si votre inspecteur ne s'occupe pas de son devoir comment savez-vous ce que fait le chalan ? Si tout dépend d'une inspection faite à la fin de la saison, alors que l'influence de la rivière se fait sentir, et qu'on enlève de la vase constamment, le dragueur est payé deux fois pour le travail qu'il a fait. Peu m'importe qui fait le dragage. Peu m'importe que ce soit le Dr Macdonald ou sa fille ou son gendre, mais il me semble, d'après les renseignements fournis au comité, que l'inspecteur ne s'est pas occupé de son travail.

M. FOSTER : Qu'est-ce qu'on doit faire à la rivière La-Pluie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La difficulté au sujet de ce travail est que l'endroit où le barrage et l'écluse seront construits, se trouve sur la frontière internationale, et que nous n'avons pas encore réussi à obtenir le consentement du gouvernement américain. L'an dernier, lorsque cet item était devant le comité, il a été déclaré que ce que l'on se proposait de faire était de construire un barrage en aile, dans l'espoir d'élever le niveau de l'eau, mais il est douteux que cela réponde aux besoins, et il est probable qu'il faudra un barrage et une écluse. Il y a une île dans le milieu de la rivière, et l'écluse se trouverait du côté canadien. L'ingénieur conseille de construire le barrage du côté sud de l'île jusqu'au côté sud de la rivière, et cela se trouve sur le territoire américain. L'écluse se trouverait entre l'île et la terre ferme du côté nord. Jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce consentement, nous ne pouvons pas procéder. On a écrit au gouvernement des Etats-Unis, mais, jusqu'à présent, son consentement ne nous a pas été communiqué.

Digby, bureau de poste, douane, etc..... $15,000

M. FOSTER : Ces travaux ont-ils été commencés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, les plans sont maintenant en cours de préparation. Le coût total est estimé à $20,000 y compris l'emplacement. Celui-ci coûte $3,000, et il a été payé à même le crédit de l'année dernière. L'aménagement, l'ameublement et les boîtes, $3,000 ; estimation de la construction, $12,000 ; chauffage, $200 ; clôture, $600 ; commis des travaux et dépenses incidentes, $1,200 ; total, $21,000.

M. FOSTER : Quelles sont les recettes postales à cet endroit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un peu plus de $3,000.

M. FOSTER : Où est le bureau de poste maintenant ?

M. A. J. S. COPP (Digby) : Dans un misérable petit local de 20 par 25 pieds, provisoirement aménagé à cette fin, jusqu'à ce que nous ayons un nouvel édifice. Le loyer est d'environ $50 par année.

M. SPROULE : Quelle est la population ?

M. COPP : Environ trois mille.

M. SPROULE : Owen Sound qui est un chef-lieu de comté de plus de neuf mille âmes n'a pas encore de bureau de poste, nonobstant le fait que le directeur général des Postes y est allé en 1896 durant les élections, et a donné à entendre aux gens que s'ils élisaient un partisan du gouvernement ils auraient probablement un bureau de poste. Mais bien qu'il ne veuille pas donner un bureau de poste à cette ville importante, une ville de près de 10,000 âmes, il en construit un dans un endroit où la population n'est que de trois mille. Lorsque le ministre des Douanes a été élu, les habitants d'Owen Sound se sont crus certains d'avoir un bureau de poste, mais ils ont appris depuis à ne pas accorder autant de confiance aux promesses du gouvernement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'imagination de l'honorable député semble être très vive ce soir. La déclaration à l'effet que j'aie jamais promis ou donné à entendre à Owen-Sound que nous construirions là un bureau de poste n'est nullement fondée et je défie l'honorable député de constater que j'aie jamais fait une promesse de cette nature dans n'importe quelle localité. Je préfère ne faire aucune promesse, mais réserver mes vues jusqu'à ce que le gouvernement dont je suis membre ait décidé quelque chose, et alors, seulement je me permets

de parler. Le bail du bâtiment occupé à Owen-Sound était sur le point d'expirer et j'ai été importuné par un grand nombre de gens qui désiraient me faire louer ou acheter des bâtiments. A tous, j'ai fait la même réponse, et c'était que je croyais qu'il n'était pas alors de l'intérêt d'Owen-Sound, d'y faire construire un bureau de poste.

Owen Sound est une ville d'avenir et de progrès, et il semblait beaucoup plus sage d'attendre que ses futurs développements fussent mieux dessinés pour décider la question de la construction d'un bureau de poste. Pour cette raison, j'ai refusé de consentir à l'érection d'un édifice public à Owen-Sound quand je suis allé là, et depuis lors. Tout l'argent que nous pourrons dépenser à Owen Sound, il vaudra mieux le dépenser en vue d'améliorer son commerce, qu'à des constructions dont la ville peut se passer en attendant. Si j'ai dit quelque chose de contraire à ceci, et si j'ai inspiré aux gens d'Owen-Sound l'espoir que je favoriserais la construction d'un édifice de ce genre, l'honorable député (M. Sproule), aura l'occasion d'y envoyer un rapport des remarques que je fais aujourd'hui pour contrecarrer tout ce qui aurait pu les induire en erreur, mais l'honorable député ne trouvera personne à Owen-Sound pour corroborer sa déclaration à l'effet que j'ai soit durant une élection, soit en n'importe quel autre temps donné à entendre que je suis en faveur d'une semblable proposition.

M. SPROULE : Je puis dire à l'honorable ministre que M. Hopkins est celui qui m'a informé de ce que j'ai dit. M. Hopkins a été introduit dans la Chambre du ministre en ma présence, et lorsqu'il en est sorti il m'a mené voir l'emplacement qu'il a prétendu que le directeur général des Postes avait examiné. Il a dit que c'était entre lui et un autre particulier, et que s'il avait un peu plus d'influence, il pourra l'engager à acheter cet emplacement, mais que le ministre avait virtuellement promis de construire le bureau de poste à Owen-Sound, et qu'il lui faudrait choisir un emplacement ou l'autre. Et plusieurs particuliers, à Owen Sound, se sont exprimés comme s'ils eussent cru que le directeur général des Postes avait promis de faire construire un nouveau bureau de poste à Owen-Sound dans un avenir rapproché. Je suivrai son conseil et j'enverrai un exemplaire des *Débats*, avec les remarques qu'il a faites. Je suis certain que quelques-uns de ses amis de cet endroit seront très surpris de lire cela.

M. FOSTER : Pourquoi le ministre-suppliant des Travaux publics et le directeur général des Postes—parce que je ne crois pas que le ministère des Travaux publics soumettrait un item de cette nature sans une recommandation du directeur général des Postes—n'applique-t-il pas à Digby les excellents principes commerciaux qu'il prétend devoir convenir si éminemment à Owen-Sound? Owen-Sound est un endroit plus considérable. Mais comme homme d'affaires, le directeur général des Postes prétend que Digby a plutôt droit à un édifice convenable. Le directeur général des Postes dit qu'Owen-Sound ferait mieux de louer un édifice convenable. Cela entraînera une dépense moindre d'année en année, et les gens pourront s'en accommoder pour le présent du moins ; et il vaut mieux appliquer les deniers publics à des choses plus importantes, à l'amélioration du port, par exemple. Ne croit-il pas qu'il serait très sage de faire de même en ce qui concerne Digby? C'est une ville de trois mille âmes—une jolie petite ville—une belle station balnéaire, mais sa population n'est pas considérable. Je ne crois pas qu'il soit impossible au directeur général des Postes, de trouver un endroit convenable pour un bureau de poste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, je ne le pourrais pas.

M. FOSTER : Vous ne le pourriez pas? J'ose dire qu'on pourrait prouver le contraire de cette assertion.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On m'a informé que je ne le pourrais pas.

M. FOSTER : Naturellement, parce que le député de Digby, a la louable ambition de pouvoir aller dire aux gens de Digby qu'il leur a obtenu $20,000 pour leur construire un nouveau bureau de poste, et qu'en conséquence il doit avoir leur appui. Nous ne le blâmons pas de faire cela, s'il peut amener le directeur général des Postes à faire voter ce crédit, en dépit de ce qui est juste et convenable. Inutile de me dire qu'il est impossible de trouver à louer une maison qui soit convenable. Connaître le fait que vous voulez en avoir une, et vous trouverez quelqu'un qui vous la louera moyennant un loyer raisonnable. Le pays va dépenser $20,000 pour ce nouvel édifice. D'après l'estimation la plus basse, le coût de l'entretien sera de 10 pour 100 par année, de sorte que, d'année en année, cela coûtera $2,000. Une fois que vous avez un édifice de ce genre, il vous faut un concierge, et vous ne pouvez pas avoir un homme pour prendre soin de cet édifice sans dépenser de l'argent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne comptez pas 10 pour 100 en dehors du salaire du concierge?

M. FOSTER : Je dis que, prenant le coût de l'argent, et des réparations, l'entretien, en dehors du salaire du concierge, s'élèvera, d'année en année, à environ 10 pour 100 car le temps viendra où il nous faudra faire des réparations très considérables.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne compteriez pas 10 pour 100 sur l'emplacement?

M. FOSTER : Non. Eh bien! nous compterons 10 por 100 sur $17,000, le coût de l'édifice. Puis il vous faut un directeur des postes, et vous ne pouvez, dans cet édifice, employer un directeur des postes, aussi économiquement que vous le pouvez dans les circonstances actuelles. Il vous faut payer des appointements plus considérables. Eh bien! en vertu de quel principe agissons-nous ? Allons-nous construire un bureau de poste de $20,000 pour chaque ville ou village de deux ou trois mille habitants ? Je me souviens que, il y a quelques années, l'honorable David Mills, le ministre actuel de la Justice, lorsqu'il siégeait à gauche dans cette Chambre, a introduit une résolution établissant sur ce point, un principe auquel toute la Chambre a adhéré. Nous étions censés avoir réglé cette affaire ; nous croyions surtout, que ce principe serait mis à exécution, après l'arrivée au pouvoir de ceux qui l'avaient préconisé avec tant de véhémence. Mais graduellement, ils ont commencé par construire des bureaux de poste dans de petits endroits, à la suite du ministre des Finances (M. Fielding) qui en voulait un dans sa ville de Shelburne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regrette que Shelburne n'en ait pas encore un. Je m'en rappellerai.

M. FOSTER : Nul doute que l'honorable ministre (M. Fielding) s'en rappellera. Mais y a-t-il un principe en vertu duquel nous procédons, si l'on en juge par le fait qu'Owen-Sound est accueilli par un refus tandis qu'on n'a rien refusé à Digby ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a deux raisons pour lesquelles je crois qu'il n'est pas sage de construire un bureau de poste à Owen Sound, pour le présent. C'est une ville qui grandit beaucoup, et il est très possible que ce qui conviendrait maintenant à la population, pourrait ne pas lui convenir dans cinq ans. Et de même que nous préférons économiser sur l'achat de vêtements pour les enfants qui grandissent très vite, de même il n'est pas opportun de construire un édifice relativement dispendieux lorsqu'il doit devenir avant peu trop petit pour les besoins de la localité.

De plus, lorsqu'une localité reçoit déjà une proportion considérable des deniers publics, elle peut à bon droit, renoncer à recevoir les deniers publics pour un autre édifice, si utile que puisse être ce dernier. Pour ces raisons, je n'ai pas été en faveur de la construction d'un édifice public à Owen Sound. Quant à Digby, je n'ai pas les mêmes renseignements ; en conséquence, je ne pouvais me former une opinion que d'après la preuve, et les preuves qui m'ont été fournies étaient dignes de confiance. On m'a dit que Digby avait été balayé par un incendie, et presque entièrement détruit, on m'a représenté qu'il avait des titres spéciaux. De plus, c'est une station balnéaire très fréquentée, et les gens tiennent à avoir un bureau de poste très présentable. Dans tous les cas, le représentant de Digby a fortement insisté auprès de moi à ce sujet, et j'ai été convaincu que ses raisons étaient bonnes. Peut-être que cette ville ne grandit pas aussi rapidement qu'Owen Sound, mais sa croissance est d'une nature plus stable. Pour ces raisons, considérant que c'est le chef-lieu du comté, elle m'a semblé avoir autant de titre que les autres villes de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. SPROULE : J'aimerais à savoir à quelle phase de sa croissance Owen Sound pourra espérer avoir un bureau de poste. Supposons que sa population atteigne le chiffre de cinquante mille âmes, et qu'elle continue à augmenter, le ministre se servira-t-il du même argument à l'effet que, vu qu'elle pourrait continuer à croître, un bureau de poste qui pourrait convenir dans le moment ne conviendrait plus dans cinq ans ?

M. CLANCY : L'honorable député d'York (M. Foster) a soulevé une question très importante. Je puis trouver dans Ontario probablement cinquante villes ayant autant de titres que Digby, et qui n'ont pas de bureau de poste à ériger aux frais du gouvernement libéral. Il y a la ville de Wallaceburg, avec une population d'un peu plus de trois mille âmes et donnant un revenu de $3,414. Je crois qu'elle ne reçoit que $140 par année, pour loyer d'un endroit convenable. Or, il y a tout autant de raisons pour contruire un bureau de poste de $20,000 à Wallaceburg, que dans la ville de Digby. Il y a, dans le même comté, la ville de Ridgetown ; elle donne un revenu encore plus considérable et sa population est quelque peu plus forte.

Je voudrais savoir quel principe le gouvernement suit en octroyant des édifices publics aux diverses villes du pays. Si vous ne construisez un édifice public que là où le député est partisan du gouvernement, où il peut exercer une pression sur le gouvernement, je crois que vous nous conduisez vers les abus les plus criants que nous puissions voir. Je n'hésite pas à dire que si jamais comté a été l'objet de tentatives de corruption éhontée, c'est bien dans le cas actuel. Digby n'est pas si pauvre qu'on n'y puisse trouver à louer un édifice convenable pour un bureau de poste, à raison de $150 par année.

M. COPP : Nous avons discuté cette question assez longuement lorsqu'elle a été soumise à la Chambre. A cette occasion, je dois assurer l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) que je n'ai pas besoin de corrompre les gens de Digby pour me faire élire dans ce comté. Je ne demande pas ce bureau de poste avec l'arrière-pensée de corrompre les gens de Digby. Il ne sait pas, probablement, que la majorité des électeurs de Digby sont partisans des honorables membres de la gauche. Je n'espère pas gagner un seul vote, grâce à la construction de ce bureau de poste. Ce n'est pas pour gagner des votes que j'ai demandé au directeur général des Postes de

construire un bureau de poste en cette ville. Il est absolument nécessaire que nous ayons de meilleures facilités postales dans la ville de Digby. Si vous consultez les archives du ministère des Postes, vous constaterez que depuis 18 ans, les gens de cette ville s'efforcent d'obtenir un meilleur service postal. Chacun sait que c'est un endroit de villégiature très fréquenté. Des centaines de touristes américains y viennent chaque année, de 500 à 1,500 d'entre eux y passent trois ou quatre mois. Cet édifice servira non seulement comme bureau de poste, mais il pourra être utilisé comme bureau de douane et bureau du revenu de l'intérieur. La ville s'agrandit. L'an dernier et l'année précédente, nous avons dépensé au-delà de $75,000 pour y établir un aqueduc, et maintenant nous songeons à y établir un système d'égouts qui coûtera de $50,000 à $75,000.

Les Américains sont à y construire un grand nombre de maisons. L'an dernier, un gentleman de Buffalo y a construit une maison qui a coûté plus de $50,000. Nous espérons que la construction de ce bureau de poste contribuera à y attirer un grand nombre de touristes des Etats-Unis. Je considère que $20,000, pour un bureau de poste est une petite somme d'argent placée comme annonce pour attirer les gens du dehors. Lors du débat sur cette question, à la dernière session, j'ai mentionné plusieurs villes néo-écossaises ayant une population moindre que celle de Digby, où les honorables députés, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont construit des bureaux de poste coûtant au delà de trente mille piastres. Dans la ville d'Annapolis, ayant une population moindre que celle de Digby, les honorables membres de la gauche ont construit un bureau de poste qui a coûté $30,000. Cependant, ils trouvent à redire parce que le gouvernement construit un bureau de poste à Digby. S'il y a dans la Nouvelle-Ecosse un endroit qui ait besoin, plus qu'un autre, d'un bureau de poste, cet endroit est Digby.

M. SPROULE : Vous avez là une population durant la moitié de l'année.

M. COPP : Durant la moitié de l'année, je suppose que la population est d'environ 5,000 âmes.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable directeur général des Postes, ou l'honorable ministre des Travaux publics auraient la moindre difficulté à faire construire, à Digby, un édifice commode et spacieux dans lequel on pourrait loger le bureau de poste et les bureaux de la douane, s'ils voulaient offrir un loyer de $150 par année. Mais supposons qu'ils ne puissent faire cela, et qu'ils soient obligés de construire, l'honorable ministre sait aussi bien que moi qu'il peut avoir pour $5,000 un édifice qui conviendra pour le travail du bureau de poste.

M. COPP : Pourquoi n'avez-vous pas fait cela à Sainte-Marie.

M. FOSTER : Nous ne parlons pas de Sainte-Marie. Si nous voulions retourner en arrière, nous verrions le parti libéral solidement groupé ensemble autour d'un programme qu'il a solennellement entrepris de faire adopter à la Chambre, programme en vertu duquel, en ce qui concerne les édifices publics, on devait tenir compte de la population et du revenu. Et le parti libéral se déclarait opposé à ce que l'on construisît des édifices dispendieux, dans des endroits peu importants. En vertu de quel principe l'honorable ministre agit-il aujourd'hui ? Lorsque nous lui demandons un principe, il nous offre une défense ingénieuse de la préférence qu'il accorde à Digby sur Owen Sound, mais il ne pose pas de principe.

Lorsque vous allez dans une ville dont la croissance est terminée et dont la population est d'environ trois mille, allez-vous y construire un bureau de poste de $20,000 ? Ceci semble être le principe posé par le ministre, que si la croissance d'une ville n'est pas terminée, il attendra et verra ce que ses futurs besoins pourront être. Mais revenons à ce qui est sensé et économique. Nul homme ne voudrait conduire ses affaires personnelles de cette manière. L'honorable directeur général des Postes ne voudrait pas le faire. Il construirait un édifice qui serait nécessaire pour le travail à faire et ne ferait rien de plus. Dans le cas actuel, il va ériger une construction de $20,000. Il va employer toutes les recettes du bureau de poste, tandis que, en suivant un plan pratique, sensé et économique, il se procurerait tout ce dont il a besoin, moyennant $100 ou $200 par année et épargnerait la majeure partie des recettes du bureau de poste au profit du pays. Digby est une jolie petite ville, et je lui souhaite toute sorte de prospérités, et j'espère que des hommes entreprenants viendront de l'étranger y construire des maisons valant $20,000 et plus, mais je ne crois pas que l'on doive imposer ce fardeau aux revenus du pays.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député d'York (M. Foster). Mais le malheur est que les autres gouvernements ont donné de si mauvais exemples, que les édifices modestes ne semblent pas du tout populaires à présent. L'honorable député de Bothwell me demande comment je vais me justifier du fait que je donne un édifice public à Digby, et que je n'en donne pas à Wallaceburg. A vrai dire, les titres de Wallaceburg ne nous ont jamais été présentés. L'honorable député de Bothwell n'a jamais soumis les titres de Wallaceburg à notre attention. Il n'a jamais demandé un édifice public à Wallaceburg.

M. CLANCY : Est-ce là la seule raison pour laquelle l'honorable ministre ne lui en a pas accordé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne dis pas que c'est là l'unique

raison, mais je dis que l'on n'a pas attiré notre attention sur Wallaceburg. Il n'eut été que juste que l'honorable député de Bothwell nous eut présenté les titres de Wallaceburg à un édifice public, et l'honorable député n'a aucune raison de se plaindre, puisqu'il a négligé de parler en faveur de Wallaceburg. Quant au principe en vertu duquel les localités sont choisies pour y construire des édifices publics, j'avoue qu'il est difficile d'établir un principe général. Nous prétendons, et avec raison, je crois, que nous avons égard à l'intérêt public, mais j'avoue que le genre de quelques-uns des bureaux de poste qui ont été contruits dans le passé a dépassé de beaucoup les exigences, et cependant, sachant cela, il est difficile d'adopter un genre de construction plus modeste, à cause du mauvais exemple qui a été donné. Je me rappelle un cas où le plan d'un certain édifice public a été exhibé dans la ville intéressée, et où les gens étaient indignés de la modestie de l'édifice projeté, parce qu'une ville voisine avait un édifice plus extravagant, plus dispendieux et plus fastueux.

M. CLANCY : Il est tout à fait étonnant qu'un homme possédant l'expérience de l'honorable directeur général des Postes, après avoir si inconsidérément distribué des subventions à droite et à gauche, ait recours à une excuse aussi honteuse que celle qu'il vient de donner. Je n'ai jamais dit que Wallaceburg méritait un bureau de poste. Je dis à l'honorable ministre que ce serait une indignité, comme ce serait une folie de construire un bureau de poste de $20,000 à Wallaceburg. Je n'ai pas l'intention d'adopter pour ligne de conduite de dire une chose lorsque je siège à gauche de l'Orateur et de dire le contraire lorsque je siégerai à sa droite. Je ne construirais pas un bureau de poste de $20,000 à Wallaceburg, parce que, dans cette ville, un homme place son argent en construisant une bonne maison qu'il loue moyennant $140 par année. Je dis que la raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir d'édifice coûtant $20,000 ni à Wallaceburg, ni à Digby, ni en aucune autre ville de cette importance, en Canada, c'est que je sais qu'il y a assez d'esprit d'entreprise dans ces villes pour que les gens placent leur argent dans des constructions propres à répondre aux besoins du public.

Peu m'importe quelles sont les perspectives d'avenir de Digby, je dis que c'est une indignité publique que d'y ériger un édifice public devant coûter de $17,000 à $20,000. Ce n'est pas une excuse que de dire qu'un gouvernement précédent a fait la même chose. Ce n'est pas une excuse de la part de l'honorable ministre que de dire qu'il a les mains liées. Il a déclaré que si le peuple le mettait au pouvoir, il prendrait une attitude tout à fait opposée à celle qu'il a prise ce soir. Il a virtuellement déclaré à la Chambre, ce soir, que sa parole ne vaut pas un mauvais billet d'un dollar, en tant qu'il s'agit de ses engagements publics. Il a déclaré ici, ce soir, que l'on ne saurait ajouter foi à ses déclarations, quelles qu'elles soient.

J'ai mentionné trois villes, dans le comté judiciaire de Kent, dont chacune est bien pourvue, et les propriétaires des maisons, tous de ses amis politiques et citoyens respectables, seraient très vexés si on leur enlevaient leurs loyers. J'ose dire qu'il en est ainsi dans toute l'étendue du Canada. Ce n'est pas une défense très honorable que de dire que je n'ai jamais appelé son attention sur les intérêts de Wallaceburg. Il sait très bien que ce n'est pas là la raison. L'honorable ministre n'a pas de défense à offrir ; il n'a pas de principes et sa parole ne vaut rien dans le pays, en tant qu'il s'agit de ses promesses.

Springhill, édifice public $10,000

M. FOSTER : Pourquoi cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le coût estimatif de l'édifice est de $12.000 : aménagement et ameublement, $3,000 ; chauffage, $1,200 ; clôture, $600 ; dépenses incidentes, $1,200. L'an dernier, il y a eu un crédit de $5,000.

M. FOSTER : L'emplacement a-t-il été acheté ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte n'a pas encore fait son rapport, bien que le lot particulier ait été virtuellement choisi, et le sous-ministre croit que le prix en est de $2,000.

M. FOSTER : Quel est le revenu de la population ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le revenu postal est de $2,500 et le revenu de la douane est de $1,690.

Le MINISTRE DES FINANCES : La population était de 4,800 en 1891, et elle est beaucoup plus forte aujourd'hui.

M. FOSTER : Oui, elle s'est accrue. Ceci est d'après le même principe que celui du bureau de poste de Digby.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne, à 2.20 heures du matin (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 20 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL—AUGMENTATION D'APPOINTEMENTS.

M. FORTIN :

1. Quels officiers ont été recommandés pour une augmentation de salaire au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?
2. Combien des officiers ainsi recommandés ont reçu cette augmentation ? Quels sont les noms de ces officiers et quel est le montant dans chaque cas ?
3. Si l'augmentation n'a pas été accordé aux officiers recommandés, quelle en est la raison ?
4. Sur la recommandation de qui les dites augmentations ont-elles été accordées ?

Le PREMIER MINISTRE : Voici le nom des fonctionnaires qu'on a recommandés comme ayant droit à une augmentation de salaire : le 31 octobre 1899, Dr J. A. Duchesneau, préfet ; Dr L. A. Fortier, médecin ; G. S. Malepart, comptable. Le 3 novembre 1899, E. Lachapelle, commis du préfet ; U. Chartrand, tourne-clef en chef. D. O'Shea, gardien de l'hôpital ; J. T. Dorais, instructeur ; E. Champagne, ingénieur ; G. A. Pratt, instructeur en chef pour le commerce ; V. Lortie instructeur au département des cordonniers ; G. Nickson, garde; H. C. Fatt, garde; E. Letang, garde. Le 7 janvier 1900, le révérend J. Rollitt, chapelain protestant. 2. E. Lachapelle, $100 ; U. Chartrand, $400 ; D. O'Shea, $70 ; G. A. Pratt, $500 ; V. Lortie, $40 ; G. Nixson, $10 ; H. C. Fatt, $10 ; E. Letang, $10 ; revérend J. Rollitt, $400 ; Dr J. A. Duchesneau, $400 ; Dr L. A. Fortier, $100 ; G. A. Malepart, $100. J. T. Dorais, $100.

BUREAU DE POSTE DE PELISSIER.

M. MARCOTTE (par M. Taylor) :

1. Le bureau de poste de Pélissier, comté de Wakefield, comté de Wright, a-t-il été changé ?
2. Pourquoi ?
3 Une enquête a-t-elle été faite avant le changement tel que promis par le gouvernement avant chaque changement ?
4. Y a-t-il eu des avis ?
5. Par qui ce changement a-t-il été demandé ?
6. Sur plainte de qui ce changement a-t-il été obtenu ?
7. Y a-t-il eu des plaintes contre le bureau ? Par qui ont-elles été portées et quelles sont-elles ?
8. Le bureau a-t-il été donné à un partisan politique ?
9. Le bureau a-t-il été transporté chez un débitant de liqueurs ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1 et 2. On a changé le nom du bureau de poste de "Pélissier" en celui de bureau de poste de "Saint-Pierre de Wakefield." Ce bureau a été transporté de la résidence de M. C. Pelletier à celle de M. V. Deziel, parce que cette dernière se trouve dans un endroit plus convenable. 3, 4, 5, 6 et 7. On a démontré au département qu'un grand nombre de résidents de ce district demandaient ce changement à cause des avantages que cela leur donnait. 8 et 9. Le département ignore si la personne qui occupe la position de directeur de la poste à cet endroit est un ami politique du gouvernement actuel et il n'y a aucune raison de croire que le bureau de poste a été transporté chez un débitant de liqueurs.

EDIFICE PUBLIC DE NEW-GLASGOW—TRAVAUX DE PLOMBERIE.

M. BELL (par M. Taylor) :

1. A-t-on demandé des soumissions pour les travaux de plomberie à l'édifice public de New-Glasgow, N.-E. ?
2. Quels étaient les soumissionaires ?
3. Quel était le montant des soumissions ?
4. A quelle date les soumissions ont-elles été ouvertes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Oui. 2. D. W. Crockett, de Westville, et Chilsom & Co., de New-Glasgow, N.-E. 3. D. W. Crokett, $700 ; Chisholm & Co., $749.

VENTE DES PLAINES D'ABRAHAM.

Sir ADOLPHE CARON :

1. Le gouvernement se propose-t-il de disposer de quelque partie des Plaines d'Abraham à Québec, par vente ou par bail ?
2. A-t-on demandé au gouvernement s'il avait l'intention de disposer ainsi de cette propriété et a-t-on fait des offres à cet effet ?
3. Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont fait ces offres ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 1. Non. 2. Oui. 3. Le gouvernement provincial de Québec a demandé un certain espace de terre pour y construire une école normale.

TUNNEL SOUS L'INTERCOLONIAL, COMTE DE CUMBERLAND.

Sir CHARLES TUPPER :

1. Le contrat pour la construction d'un tunnel sous le chemin de fer Intercolonial près de l'étang Christie, dans le comté de Cumberland, a-t-il été donné par voie de soumission?
2. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires ?
3. Quel était le montant de chaque soumission?
4. A qui a été donné le contrat ?
5. Etait-il le plus bas soumissionnaire ?
6. Dans la négative, quel était le plus bas soumissionnaire ?
7. Pourquoi le plus bas soumissionnaire n'a-t-il pas eu le contrat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui. 2. Voici quelles sont les personnes qui ont présenté des soumissions : J. Nelson Fage, Amherst ; Willard Kitchen, Fredericton ; John H. Hamilton, Robert Mitchell, S. M. Steele, Amherst ; Rhodes, Curry & Co., Amherst. 3. Voici le montant des différentes soumissions: Fage, $4,325 ; Willard Kitchen, $4,164 ; Hamilton, Mitchell et Steele, $5,878 ; Rhodes, Curry & Co., $5,937. 4. Le département a accordé l'entreprise à Willard Kitchen. 5. C'était le plus bas soumissionnaire. Cette réponse s'applique aussi aux questions 6 et 7.

MEMBRES DU CONSEIL DU YUKON.

M. FOSTER :

Quels sont les membres du conseil du Yukon ? Quels salaires, allocations, frais de loyers, etc., reçoivent-ils ?

M. SUTHERLAND : J'ai reçu une réponse du département. Je ne sais pas si l'honorable député en sera content. Voici les noms des membres du conseil du Yukon : William Ogilvie, commissaire ; J. E. Girouard, registrateur ; l'honorable C. A. Dugas, juge ; W. H. P. Clement, conseil en loi ; E. C. Senkler, commissaire de l'or ; A. B. Perry, surintendant de la gendarmerie à cheval. Ces messieurs ne reçoivent aucuns appointements, aucune rémunération comme membres de ce conseil. L'honorable député veut-il connaître les appointements qu'ils reçoivent pour remplir les fonctions qui leur sont confiées?

M. FOSTER : Tout ce qu'ils retirent de n'importe quelle source.

M. SUTHERLAND : Alors, je vais obtenir tous les renseignements qu'a le département, mais il me faudra m'adresser au département de la Justice, pour connaître quels sont les émoluments de certain de ces fonctionnaires. Dans tous les cas, je fournirai bientôt les renseignements demandés.

M. FOSTER : Alors, laissons en suspens mon interpellation.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR—PERMIS DE COUPE DE BOIS.

M. GILLIES :

1. Au sujet des interpellations 2 et 3 (voir "Débats" du 11 juin 1900, page 7321), quand et de quelle manière la somme de $2,727.97 a-t-elle été payée ? Est-ce espèces, par chèque, billet, traite ou autrement ?

2. Depuis combien de temps la dite somme, ou partie d'icelle, était-elle due et payable ?

M. SUTHERLAND : 1. On a payé $2,727.97 par traite le 6 courant. 2. Voici comment se répartit ce montant :

Montant dû 1896-7		$519 28
" 1897-8		950 05
" 1898-9		937 16
		$2,406 49
Louage et renouvellement de bail—		
1898-9	$ 65 00	
1899-1900	65 00	
		130 00
Intérêt sur montant dû		191 48
		$2,727 97

3. Même réponse qu'à la question 2.

IMMIGRATION DES CHINOIS.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose

Que la Chambre se forme démain en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de prescrire, au sujet du bill intitulé : "Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise," actuellement soumis à cette Chambre,—

1. Qu'une taxe de cent dollars sera imposée sur toute personne d'origine chinoise, entrant en Canada ;

2. Que la personne ayant le commandement ou la charge de tout navire ou véhicule amenant des immigrants chinois en Canada, sera personnellement responsable à Sa Majesté du paiement de la dite taxe au sujet de tout immigrant semblable transporté dans ce navire ou véhicule.

La motion est adoptée.

COLOMBIE ANGLAISE—LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : M. l'Orateur, avant qu'on procède à l'ordre du jour, je désire poser au très honorable premier ministre une question très importante ; elle se rapporte à la condition exceptionnelle des affaires politiques locales à la Colombie Anglaise. Je voudrais savoir si le gouvernement a pris quelque mesure pour rétablir l'entente qui doit exister entre la Chambre et le lieutenant-gouverneur dans cette province et si le chef du gouvernement peut nous faire connaître la décision à laquelle le cabinet en est arrivé relativement à la nomination d'un lieutenant-gouverneur s'il faut en croire les bruits qui circulent partout.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question formelle, mais j'ai le regret de dire à la Chambre qu'il me faut attendre à plus tard.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—LE SOLDAT BAMFORD.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, avant qu'on procède à d'autres délibérations, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le cas du soldat Bamford qui a été blessé au cours de la guerre du Sud-africain si mes renseignements sont exacts. Ce soldat est le fils d'un de mes électeurs qui m'écrit ce qui suit :

Montréal, 18 juin 1900.

F. D. Monk, M.P.,
Ottawa, Ont.

Mon cher M. Monk,—Vous avez constaté sans doute, en lisant les dépêches de Londres, que

mon fils, Willie, qui faisait partie du premier contingent que le Canada a envoyé en Afrique, repose sur un lit de malade à l'hôpital Shorncliffe. J'ai envoyé immédiatement le télégramme suivant au camp de Shorncliffe, samedi, à 1.30 heures et j'ai payé d'avance la réponse qu'on pouvait m'envoyer. Voici le texte du télégramme que j'ai envoyé :

Montréal, 16 juin 1900, 1.30 hr. p.m.

Hôpital, camp de Shorncliffe, Angleterre.
Dites quel est l'état de santé exact de Bamford.

(Signé) BAMFORD.

Frais de réponse payés d'avance.

J'ai aussi télégraphié à l'honorable M. Borden, ministre de la Milice à Ottawa, ce qui suit :

Je constate que le " Herald " dit que mon fils le soldat Bamford repose sur un lit d'invalide à l'hôpital du camp de Shorncliffe. Veuillez vous assurer de l'état exact de sa santé et me donner tous renseignements possibles.

(Signé) J. P. BAMFORD.

Comme je n'ai pas reçu de réponse à ce message, adressé à l'honorable M. Borden, j'ai cru devoir lui télégraphier de nouveau à 11 heures cet avant-midi. Voici le texte de mon télégramme :

Montréal, 18 juin 1900.

Hon. F. W. Borden,
Ministre de la Milice,
Ottawa, Ont.

Veuillez répondre à la dépêche envoyée concernant le soldat Bamford. Très anxieux de recevoir réponse.

Voici la réponse que j'ai reçue à mon télégramme :

Ottawa, 18 juin 1900, 11.22.

J. P. Bamford, Montréal, Qué.

Le département vous fournira tous les renseignements qu'il reçoit au fur et à mesure qu'il les obtiendra. S'il est nécessaire d'avoir des rapports plus complets, je vous conseillerais d'envoyer directement un câblegramme.

En réponse à ce télégramme de M. Borden, j'ai envoyé la dépêche suivante :

Montréal, 18 juin 1900, 2.55 p.m.

Hon. F. W. Borden,
Ottawa, Ont.

J'ai envoyé un câblegramme directement au camp de Shorncliffe ; j'avais payé d'avance le coût de la réponse, mais je n'en ai reçu aucune. Ne pourriez-vous pas envoyer un câblegramme au Haut Commissaire ; je suis très anxieux d'avoir des nouvelles.

(Signé) J. P. BAMFORD.

Je vous aurais beaucoup d'obligation si vous souleviez cette question devant la Chambre et si vous m'obteniez des renseignements précis au sujet de l'état de santé de mon fils.

Bien à vous,

(Signé) J. P. BAMFORD.

J'ai reçu plus tard le télégramme suivant de M. Bamford :

Montréal, Qué., 19 juin 1900.

F. D. Monk, M.P.,
Ottawa.

Je vous ai écrit, hier soir, au sujet de mon fils ; on dit qu'il a été blessé. Pouvez-vous me fournir quelques détails ?

(Signé) J. P. BAMFORD.

M. MONK.

Je communiquerai ces télégrammes et cette lettre au gouvernement auquel je demanderais d'envoyer un câblegramme pour s'assurer du sort de ce soldat, ce qui serait de nature à satisfaire son père.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. l'Orateur, je puis dire que j'ai reçu un de ces télégrammes, celui qu'a lu l'honorable député (M. Monk). J'ai donné instruction à mon secrétaire particulier de répondre, et l'honorable député de Jacques-Cartier a lu cette réponse. Je crois que mon secrétaire a suivi les instructions que je lui avais données. Lorsque nous avons reçu le second télégramme, tous les câblegrammes se rapportant à cette question ont été communiqués au département, qui devait s'enquérir de tous les détails se rapportant au cas de M. Bamford et les communiquer ensuite directement au père de ce soldat. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. Cependant, je vais m'enquérir de tous ces faits et je ferai connaître à l'honorable député le résultat de mes recherches, soit par lettres, soit en faisant une déclaration dans cette Chambre même.

RATIONS D'URGENCE.

M. GEO. FOSTER (York, N.-B) : M. l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable ministre des Douanes promettait à la Chambre de faire une enquête sur cette question et de lui donner une réponse relativement à l'entrée en franchise de ces rations d'urgence. Cependant, il n'en a rien fait, mais je remarque que, dans certains journaux, on veut expliquer en détail cette question ; cependant, je crois que la Chambre a le droit d'avoir tous les renseignements qui se rapportent à ce sujet, et d'exiger du ministre l'accomplissement de la promesse qu'il nous a faite.

Le MINISTRE DES DOUANES : On m'a demandé si le gouvernement avait donné des ordres pour l'admission en franchise de cette nourriture et, si cela s'était fait, dire si ces documents seraient présentés à la Chambre. Mais le gouvernement n'a pas donné d'ordre à cet effet. On a lu devant le comité, hier, cette dépêche que je vois dans les journaux; c'est un télégramme que le commissaire a envoyé au percepteur des Douanes, à Montréal, relativement à cette question et la dépêche contient aussi la réponse de ce dernier.

M. FOSTER : L'honorable ministre prétend-il ne pas être obligé de déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents qui se rapportent à cette question, d'après la promesse qu'il nous a faite ?

Il n'est pas à la merci du premier venu, Ce que la Chambre demande, c'est d'obtenir les renseignements qui peuvent nous expliquer la raison de l'admission en franchise de ce produit. Ce fait est public main-

tenant et cependant l'honorable ministre ne croit pas devoir expliquer aux membres de la Chambre la nature exacte de cette transaction. Assurément il n'agit pas avec nous d'une manière loyale.

Le MINISTRE DES DOUANES : Aucunement. On a déclaré que le gouvernement avait donné l'ordre d'admettre en franchise cette nourriture, et l'on m'a demandé de voir si cet ordre avait été donné suivant la procédure ordinaire, et si tel était le cas, de déposer sur le bureau de la Chambre cet arrêté en conseil. J'ai déclaré alors que je m'enquerrais de cette question ; ce que j'ai fait, et plus tard, j'avais l'occasion de répondre à l'honorable député de Brucenord (M. McNeill) qu'il était impossible de trouver aucun arrêté en conseil se rapportant à cette question. C'est là tout ce qu'on a discuté devant cette Chambre, tout ce qu'on a demandé à ce sujet.

FEDERATION IMPERIALE—BROCHURES DU TRES HONORABLE W. E. FORSTER, M. P.

M. F. CHASE CASGRAIN (Montmorency): Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je voudrais, M. l'Orateur, appeler l'attention du gouvernement sur une brochure qu'on distribue et qui porte pour titre "Imperial federation, by the right W. E. Foster, M.P. telle que publiée dans le *Nineteenth Century* numéros de février et de mars 1885, édité à Ottawa, au bureau de l'imprimerie nationale, 1900." Cette brochure contient une note signée par Richard R. Dobell. Je suppose qu'il s'agit ici de l'honorable député de Québec-ouest. Elle est datée d'Ottawa, 6 juin 1900. Entre autres choses, j'y trouve ce qui suit :

Il serait difficile de concevoir l'organisation d'un conseil qui exercerait plus d'influence sur la politique de l'empire que celle d'un conseil impérial tel qu'indiqué par M. Foster, et qui serait établi en permanence à Londres, il recevrait les avis des différentes parties de l'empire et délibérerait sur toutes les questions que pourraient soulever non seulement les colonies ayant un gouvernement autonome, mais aussi les représentants de la Grande-Bretagne elle-même.

Je voudrais demander d'abord si ce qu'on trouve dans ce que je viens de lire indique l'attitude que le gouvernement doit prendre sur cette question ; et ensuite, si, alors que la Chambre réclame à grands cris des documents très importants qui ne sont pas encore imprimés, il est possible que le bureau de l'Imprimerie Nationale fasse imprimer cette brochure, qui, sans doute, a une valeur très grande, mais dont l'opportunité n'est pas aussi pressante. Le Chambre et le comité attendent avec impatience l'impression des documents dont ils ont besoin pour l'expédition des affaires. Il me semble qu'on aurait pu retarder l'impression de cette brochure. Je voudrais savoir qui a donné l'autorisation d'imprimer ce document au bureau de l'imprimerie Nationale ?

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Je ne crains pas de répondre à la question que vient de poser mon honorable ami. A la dernière réunion de la ligue de la fédération impériale dans la Chambre du comité des chemins de fer, j'ai promis, ainsi que s'en rappelleront plusieurs députés qui étaient alors présents, de faire imprimer ce travail, parce que je croyais qu'il indiquait le moyen le plus pratique d'établir la fédération impériale. L'honorable député veut connaître le coût exact de l'impression de cette brochure, mon secrétaire particulier, si j'ai bien compris la chose, la fait imprimer à mes frais. Je crois que ce travail d'impression a duré environ six semaines ; je n'étais pas pressé de l'avoir et je ne l'ai reçu qu'hier.

LE SOLDAT COURTNEY DE LA BATTERIE "A."

M. G. TAYLOR (Leeds-sud) : Peut-être que le ministre de la Milice, qui se trouve maintenant à son siège, pourra répondre à la question que j'ai posée hier, et dont devait lui donner communication l'honorable premier ministre. Si le ministre n'a pas eu connaissance de cette question, je puis lire de nouveau cette interpellation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député veut attendre à demain, j'aurai l'occasion de faire une déclaration sur ce sujet, de lui donner une réponse.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATIONS D'URGENCE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je demanderai à l'honorable ministre de la Milice s'il est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport des analyses et des expériences faites à Kingston sur cette nourriture.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai donné ces affidavit au député ministre, hier, pour lui permettre de les communiquer au comité et je lui ai demandé d'en faire des copies, afin de me permettre de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre. Je n'ai pas encore reçu ces copies et les analyses ne sont pas terminées. Le député-ministre m'a dit qu'il ne les a reçues que tout à l'heure. Cependant, demain, je pourrai déposer sur le bureau de la Chambre des copies de ces affidavit et du résultat des expériences qui ont été faites.

M. FOSTER : L'honorable ministre des Douanes déposera-t-il demain, les documents se rapportant à l'entrée en douanes à Montréal même de cette nourriture ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il s'agit ici d'une nouvelle demande. La question est soumise au comité maintenant, et l'on peut se demander si on ne doit pas la dis-

cuter devant ce comité spécialement nommé pour s'enquérir des détails de cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis croire que le ministre des Douanes est sincère en nous disant que lorsqu'il s'agit de l'entrée en douane d'un produit étranger et qu'on discute une question dans cette Chambre, il ne doit pas déposer tous les documents sur le bureau de la Chambre. Durant toute ma carrière parlementaire, je n'ai jamais entendu avancer un principe semblable sous un gouvernement responsable. J'espère que par respect pour le gouvernement dont il fait partie et pour l'ui-même, l'honorable ministre n'hésitera pas à faire ce qu'il a refusé d'accomplir jusqu'à présent.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne puis partager l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami (sir Charles Tupper). Je ne veux pas dire que ces documents ne devraient pas être déposés sur le bureau de la Chambre, de même que je ne prétends pas qu'on devrait les produire. Le dix-septième paragraphe de l'accusation portée par l'honorable député de Jacques-Cartier se lit comme suit :

17. Que la substance alimentaire importée des Etats-Unis, tel que relaté ci-dessus, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane, pour le paiement des droits, mais par ordre du gouvernement elle a été exemptée de ce paiement.

S'il en est ainsi, et si la question a été renvoyée par la Chambre à un comité spécial d'enquête, je doute que cette Chambre ait le droit de s'occuper de cette question, tant que le comité n'aura pas fait son rapport. Il me semble que ce serait nuire à la cause si l'on produisait des documents se rapportant à cette question que la Chambre a renvoyée pour enquête à un comité spécial. Or peut invoquer plusieurs raisons pour expliquer l'attitude prise par l'honorable ministre des Douanes.

Sir CHARLES TUPPER: Le premier ministre a interverti l'ordre de la procédure pour les affaires publiques. Voici comment on doit procéder. Ces documents sont d'abord déposés sur le bureau de la Chambre; on les renvoie ensuite au comité nommé par cette dernière. La Chambre ne dépend d'aucun comité, lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements, et, dans le cas actuel on demande au ministre de nous dire comment il se fait qu'un produit étranger ait été admis en franchise dans ce pays; jamais on n'a refusé de répondre à des questions semblables. Ce n'est pas répondre aux arguments que nous apportons que de dire que la Chambre a nommé un comité et qu'elle doit attendre le rapport de ce comité pour avoir les renseignements dont elle a besoin. La Chambre a plus d'autorité que le comité qu'elle a nommé; c'est par elle que doivent passer tous les documents, tous les renseignements que doit étudier le comité.

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES FINANCES: La Chambre a établi elle-même la méthode à suivre pour recevoir les renseignements, lorsqu'elle a accordé au comité le pouvoir d'assigner des témoins et de demander la production de tous les documents nécessaires; comme cette accusation spéciale se trouve comprise dans ces accusations et qu'un comité a été nommé pour s'enquérir de tous les détails de cette question, c'est à ce dernier de communiquer à la Chambre par le rapport qu'il lui fera, tous les renseignements que nous pouvons désirer.

M. CLARKE WALLACE (York-ouest): La réponse au ministre des Finances——

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien devant la Chambre.

M. WALLACE: M. l'Orateur m'informe qu'il n'y a rien devant la Chambre, cependant, il doit y avoir apparemment quelque chose, puisqu'on a permis au ministre des Finances de parler.

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui, mais après que le chef de l'opposition eût parlé.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. WALLACE: J'ai une autre question à soumettre à la considération de la Chambre. Quand l'honorable député de Jacques-Cartier a soulevé cette question, concernant un soldat blessé durant cette guerre du Sud-africain, j'ai voulu faire quelques remarques à ce sujet, mais j'en ai été empêché, cela m'a été impossible et il me faudra revenir sur ce sujet tout à l'heure.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut discuter une question qui lui est personnelle il est libre de le faire.

M. WALLACE: Il ne s'agit pas maintenant d'une question d'intérêt personnel.

Quelques VOIX: A l'ordre. Asseyez-vous.

M. WALLACE: Je ne me rendrai pas à l'invitation gracieuse de ces messieurs de la droite, qui me demandent de reprendre mon siège.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Lorsque l'Orateur se lève, l'honorable député devrait au moins s'asseoir s'il a un peu de respect pour le président de nos délibérations.

M. WALLACE: Si le ministre des Chemins de fer connait les règlements de la Chambre, il doit savoir qu'il les viole par le tapage qu'il fait. Je veux observer les règlements, je ne les ai violés en aucune façon et je n'ai pas l'intention de donner à l'Orateur l'obligation de me rappeler à l'ordre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est ce que vous avez fait.

M. WALLACE : Je n'ai pas l'intention de permettre à aucun membre de la droite ni à aucune autre personne de cette Chambre de jouer avec moi. J'ai dit que j'avais des questions importantes à soumettre à la Chambre, questions qui se rapportent à celles soulevées par l'honorable député de Jacques-Cartier. Je me propose de les présenter à la Chambre et je crois que j'en ai parfaitement le droit.

M. BERGERON : Pas de capitulation.

M. WALLACE : M. John Hewitt, de Toronto, dont le fils fait partie du premier contingent, m'a écrit une lettre pour me demander si je pouvais obtenir certains renseignements au sujet de son fils qui est malade. Apparemment il a dû obtenir tous ces renseignements et c'est pourquoi j'appelle l'attention du ministre auquel j'ai écrit aujourd'hui pour lui demander si l'on pouvait obtenir les renseignements sur le fils de M. Hewett. Je lui expliquais combien cette demande était sérieuse, combien il était important qu'il eût fourni tous les renseignements à la famille de ce jeune homme. J'ai aussi une lettre du Dr Freeborn de Magnetawan demandant des informations au sujet de William McCullough qui faisait partie de ce grand contingent et qui s'était engagé, je crois, à Edmonton pour faire partie de la cavalerie. Cet homme est malade et ses parents qui demeurent à Algoma devraient avoir des nouvelles sur l'état de sa santé. J'ai saisi l'occasion qui m'était faite d'appeler l'attention de la Chambre et celle du gouvernement auparavant sur ce fait que le gouvernement n'a pas, à mon sens, rempli son devoir en ne fournissant pas tous les renseignements qu'on lui a demandés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre.

M. BERGERON : Quel est le point d'ordre qui est soulevé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de faire un discours à cette phase de la discussion.

M. l'ORATEUR : Je demanderai à mon honorable ami de se contenter de faire une déclaration, d'énoncer les faits qu'il désire soumettre à l'attention de la Chambre.

M. WALLACE : C'est ce que j'ai fait jusqu'à présent. Quant à l'affirmation de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que je ne puis faire un discours——

M. FRASER (Guysborough) : Vous en éprouvez du chagrin ?

M. WALLACE : Oui, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait se réjouir. J'ai appelé l'attention du ministre de la Milice, il y a déjà longtemps, même avant la réunion des Chambres sur l'importance qu'il y avait de se procurer tous les renseignements concernant la mort, la maladie de nos soldats qui sont rendus au Sud-africain. Car je ne croyais pas que le gouvernement eût rempli son devoir dans cette circonstance et je voulais que les parents et les amis de ces soldats pussent obtenir toutes les informations nécessaires sans être obligés de faire de grandes dépenses. Il me semblait, comme la chose est encore évidente pour moi aujourd'hui, que le gouvernement tâtonnait et hésitait à faire son devoir qui, pourtant, était bien simple. Mais M. l'Orateur, je désire parler d'un autre fait qui se rapporte à celui que je viens de mentionner. Lord Lansdowne, ministre de la Guerre pour la Grande-Bretagne, a décidé que nos soldats anglais pouvaient correspondre avec des amis qu'ils avaient dans la Grande-Bretagne et que ces derniers pouvaient répondre à ces lettres en payant les frais de port, il a déclaré que les câblegrammes, au lieu de coûter huit ou neuf shellings par mot pourraient être expédiés d'Angleterre et reçus dans la mère patrie tout en ne coûtant que deux schellings du mot. Lord Lansdowne, après une correspondance suivie avec le département des Postes en Angleterre a réussi à conclure des arrangements en vertu desquels les Canadiens peuvent envoyer des télégrammes ayant préséance sur tous les autres messages parce qu'ils sont considérés comme dépêches officielles, et tout cela pour deux schellings par mot, plus six deniers par mot pour les câblegrammes envoyés du Canada à la Grande-Bretagne. Lord Lansdowne a mis le ministre de la Milice du Canada au courant de ces faits. Il a demandé que les câblegrammes fussent envoyés par l'officier général, commandant la milice canadienne, ce qui permettait de les considérer comme dépêches officielles qu'on devait expédier avant toutes les autres. Cependant, bien que cet arrangement ait été conclu, il y a déjà plusieurs semaines, le gouvernement n'a jamais, à ma connaissance, fait connaître aucun de ces détails au peuple du Canada, aux milliers d'amis qu'ont laissés ici les soldats qui sont partis pour le Sud-africain et qui désirent communiquer avec ces derniers. J'ai voulu m'assurer de la chose, et j'ai envoyé un câblegramme d'après cette entente. J'ai envoyé la dépêche et l'argent suffisant pour la payer au département de la Milice, mais ce câblegramme n'a pas été expédié suivant cette entente. Le gouvernement a bien gardé l'argent mais il n'a pas remplis ces conditions.

M. FOSTER : Vous devriez connaître mieux, et ne pas risquer votre argent de cette façon.

M. WALLACE : En effet, il me semble que j'ai été quelque peu crédule dans cette affaire. Je dois ajouter que le député ministre a voulu envoyer ce câblegramme par l'entremise de Lord Strathcona, mais comme cela aurait pris dix ou quinze jours avant d'avoir une réponse, j'ai envoyé mon message par l'entremise de la ligue de la croix

rouge et j'ai obtenu une réponse deux ou trois jours plus tard. Cela démontre que le gouvernement est incapable de faire cette marche à la situation que les circonstances lui créent surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante.

M. l'ORATEUR : Je dois demander à mon honorable ami de s'arrêter ici ; il poursuit son argumentation, mais ce n'est pas là poser une question.

M. WALLACE : Je ne fais pas de question, je fais une déclaration.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit d'agir ainsi.

M. WALLACE : Si l'Orateur décide que je n'ai pas le droit de faire une déclaration dans cette Chambre, je vais reprendre mon siège, tout en protestant contre cette décision.

M. l'ORATEUR : Voici quelle est ma position. Mon honorable ami sait parfaitement que lorsqu'on appelle l'ordre du jour, les députés peuvent poser des questions et donner des explications de nature personnelle, mais il n'est pas permis aux membres de cette Chambre de faire un discours afin de discuter une question.

M. WALLACE : Si cela est nécessaire, je proposerai que la séance soit levée.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. WALLACE : Je crois, M. l'Orateur, que vous devriez porter plus d'attention au tapage que l'on fait de l'autre côté de la Chambre. J'ai fait mes déclarations, il ne me reste que ceci à ajouter : Je crois que le gouvernement aurait dû observer les règlements établis par lord Lansdowne.

M. l'ORATEUR : L'honorable député aurait fait mieux de présenter sa motion afin d'observer les règlements de la Chambre.

M. WALLACE : Je propose que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question de la manière dont l'a traitée l'honorable député. Je ne veux pas non plus me servir du langage qu'il a employé. Si j'essayais à suivre son exemple, j'espère que je ne pourrais pas réussir. Je dois dire, cependant, au sujet de cet argent dont a parlé l'honorable député, que je vais m'informer immédiatement de la chose et voir à ce qu'il lui soit remis. Je veux que la Chambre comprenne parfaitement que pas un sou de cet argent entre dans ma poche. Quant à cette enquête que l'honorable député aurait fait au sujet d'un nommé Hewitt, d'un certain M. McCullough, il prétend m'avoir écrit à ce sujet. Eh bien, je le déclare sincèrement, je n'ai pas reçu sa lettre. Mais aussitôt qu'elle sera entre mes mains, je répondrai à l'honorable député en lui donnant tous les renseignements que l'on peut trouver au département. Maintenant, quant à ce qui a rapport à ce tarif spécial, dans la transmission des câblegrammes, je comprends que lord Strathcona a conclu des arrangements avec le gouvernement anglais par lesquels, nous n'avons à payer que la moitié des taux ordinaires pour les câblegrammes échangés entre Londres et le Sud-africain. Nous n'avons pas caché ce détail, et tout le monde l'a bien compris.

M. WALLACE : Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable ministre qui, d'après lui, a fait cet arrangement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas donné le nom de celui qui a fait cet arrangement, j'ai déclaré que lord Strathcona avait servi d'intermédiaire et qu'on ne payait que la moitié, je crois, du tarif ordinaire pour des soldats qui se trouvent dans le Sud-africain par l'intermédiaire de lord Strathcona.

M. WALLACE : Est-ce que l'honorable ministre a annoncé cela au peuple de ce pays ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tous les journaux en ont parlé.

M. WALLACE : Quels journaux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je trouverai ces journaux, et je fournirai ce détail à l'honorable député. A tout événement, il semble connaître la chose. Au sujet de ces correspondances entre les citoyens de ce pays et les soldats qui se trouvent dans le Sud-africain, je puis déclarer qu'on observe les mêmes règlements que ceux qui régissent les correspondances entre les citoyens habitants de l'Angleterre et leurs amis qui se trouvent aussi engagés dans cette guerre contre les Boers. Toutes les nouvelles que le bureau de la guerre d'annonces a reçu il nous les a transmises immédiatement et non seulement, nous avons eu des nouvelles de ce bureau même, mais nous avons été en communication directe avec le colonel Hutton et les autres officiers commandant des différents contingents qui sont partis du Canada pour le Sud-africain ; de plus, nous avons eu des communications directes entre Son Excellence, le Gouverneur général du Canada et le Gouverneur général de la Colonie du Cap. Au département de la Milice, tous les fonctionnaires font leur possible pour donner tous les renseignements demandés par les parents ou les amis de nos volontaires. On me pardonnera de rappeler un fait qui m'est personnel, mais M. l'Orateur, si j'agis ainsi, c'est dans le but de démontrer qu'on n'a pas commis d'injustice et qu'on n'a pas montré de partialité dans cette question ; moi-même, j'ai un fils dans le Sud-africain, et je n'ai pas reçu un mot de lui depuis le 14 avril dernier, pas un seul mot. Je doute qu'il se trouve quelques parents et quelques amis de nos soldats qui font partie de ces contingents qui aient été aussi longtemps privés de leurs nouvelles.

Nous avons tâché de répondre à toutes les demandes et renseignements qu'on nous faisait. Nous ne saurions commencer à envoyer des avalanches de câblegrammes parce que nous ne saurions pas comment cela se terminerait. Mais, autant qu'il nous était permis de le faire, nous avons accompli ce que nous considérions comme un devoir envers les amis et les parents de ceux qui sont partis pour prendre part à cette guerre et nous avons tâché de leur obtenir tous les renseignements possibles. On me dit qu'on vient de recevoir au département il n'y a pas encore une demi-heure, d'autres nouvelles. J'ai envoyé quelqu'un s'informer de la nature de ces nouvelles et avec votre permission, M. l'Orateur, j'interromprai la procédure de la Chambre pour lire tout câblegramme que je croirai de nature à intéresser la Chambre et le pays.

M. T. S. SPROULE : Je suis étonné de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de la Milice ; il nous dit que le gouvernement ne prendra pas soin d'expédier une avalanche de câblegrammes pour satisfaire ceux qui ont des parents engagés dans cette guerre du Sud-africain. Il ne s'agit pas d'une avalanche de dépêches mais de nouvelles tellement rares et il est si difficile d'obtenir des renseignements du ministre de la Milice et de son département, que je crois cette plainte bien fondée. Bien que nous ayions un fonctionnaire dont le devoir est de fournir tous les renseignements possibles au peuple de ce pays, sur les amis et les parents qui sont en Afrique, le fonctionnaire donne si peu de renseignements que le peuple est porté à croire que le gouvernement est complètement indifférent à ces détails. Je puis passer sous silence les remarques puériles de l'honorable ministre quant à ce qu'il a dit par rapport à l'argent envoyé par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). S'il faisait toujours preuve d'autant d'honnêteté, il mériterait les félicitations de toute la Chambre et de tout le pays. L'honorable ministre a dit que Lord Strathcona avait conclu certains arrangements ?

Le MININISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit qu'un arrangement a été conclu par l'entremise de Lord Strathcona.

M. SPROULE : J'ai pris note des termes qu'a employés l'honorable ministre, je suis sûr que les débats prouveront que je ne me trompe pas. L'honorable ministre a changé dans la suite cette déclaration. Il a dit que cet arrangement avait été conclu par l'entremise de Lord Strathcona. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce n'est pas Lord Strathcona qui a conclu cet arrangement, mais c'est bien plutôt le représentant du département de la Guerre. Sa Seigneurie voulait permettre aux Canadiens qui avaient des parents et des amis dans le Sud-africain d'obtenir des renseignements sur ces derniers aussi rapidement et à aussi bon marché que possible. On accorde la préséance à ces messages qui sont considérés comme des dépêches officielles, si on les transmet par l'entremise du bureau de la guerre. Mais ici, le département de la Milice n'a pas fait connaître ces détails au peuple de ce pays qui n'a pu par conséquent, profiter des avantages qu'on leur accordait ainsi. Ce n'est pas tout, on n'a pas soufflé mot, jusqu'à présent, de cette convention dont vient de parler l'honorable ministre. Le département n'a pas daigné dire au peuple du Canada qu'il y avait des moyens pour lui d'obtenir tous les renseignements sur les parents ou amis qu'ils avaient en Afrique en vertu d'un arrangement conclu par Lord Lansdowne. Le ministre de la Milice n'a jamais parlé de cette convention. Peut-on prétendre qu'il ait rempli fidèlement son devoir ? Il n'est pas étonnant que les citoyens de ce pays qui ont des parents dans le Sud-africain, parents qui peuvent peut-être languir sur un lit de douleurs se montrent si anxieux du sort de ceux qui sont partis et soient prêts à dépenser jusqu'au dernier sou qui leur reste pour obtenir le plus petit renseignement concernant ces soldats. Ils ne peuvent comprendre l'indifférence complète et irraisonnée du ministre de la Milice et de son département. Maintenant, on apprend à la onzième heure, que le département connaissait cet arrangement conclu en faveur de notre population et qu'il ne l'a jamais fait connaître au peuple qui, lui, ne pouvait en retirer d'avantages. L'honorable ministre a essayé de se disculper en disant qu'il ne pouvait pas envoyer une avalanche de câblegrammes, ce n'est pas ce qu'on lui demandait de faire, non plus. Il ajoute qu'il n'a pas reçu un mot de son fils depuis le 14 avril. Cela prouve qu'il ne s'intéresse pas beaucoup à son enfant, mais on me dit que celui-ci n'est pas dans ces endroits où il serait exposé à recevoir des blessures, tout ce qui pourrait lui arriver de pis, ce serait de tomber malade.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que veut dire l'honorable député ? Je dois dire, en justice pour mon fils, que dans le *Globe* d'hier, le correspondant de ce journal annonce que mon fils est l'un des six hommes qui ont traversé à la nage la rivière Vet, lors de la marche forcée sur Bloemfontein. Il faisait aussi partie du régiment qui a défait une partie des Boers sur la rive nord de cette rivière et qui ont réussi à tourner le camp des Boers. Je veux savoir ce qu'entend dire l'honorable député quand il a la hardiesse de faire ici une déclaration qui comporte une insulte à l'adresse de ce jeune homme et à la mienne, lorsqu'il prétend que mon fils ne se trouve pas où il peut y avoir du danger à courir. J'ai le droit d'exiger une explication que la Chambre peut demander elle-même. Jamais dans

cette Chambre on n'a fait insinuation plus basse et plus méprisable.

M. SPROULE : Je puis dire à l'honorable ministre que ce n'est pas avec des paroles en l'air qu'on viendra m'empêcher de dire ce que j'ai envie de dire. Je puis lui affirmer que j'ai lu dans les journaux que son fils ne courait aucun danger et j'ai dit que jamais nous n'avions su qu'il eût pris part à une escarmouche quelconque.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est parti second-lieutenant quand——

M. SPROULE : M. l'Orateur, j'ai la parole et je veux la garder. J'accepte tout ce que dit l'honorable ministre et je suis heureux de retirer cette expression qui aurait pu être de nature à jeter du discrédit sur son fils. J'ai parlé d'après les renseignements que j'avais. Je n'ai rien dit soit directement, soit d'une manière détournée, qui fût de nature à attaquer le caractère du fils de l'honorable ministre. Je déclare cependant, d'après les renseignements que j'avais trouvés dans les journaux, que ce jeune homme ne courait aucun danger et que son père n'a pas enduré les tortures qu'endurent les parents de ceux qui ont été blessés ou transportés à l'hôpital malades des fièvres entériques et à la mort desquels on s'attendait d'une minute à l'autre. Le ministre prétend que je n'ai pas pris autant de renseignements que d'autres peuvent en prendre; cela n'est pas une raison pour dire que d'autres parents ne sont pas plus anxieux de connaître le sort de leurs enfants malades ou blessés, et pour ne pas leur permettre d'avoir des renseignements au sujet de ces soldats. Lord Landsdowne avait fait des arrangements très sages qui auraient pu nous tenir au courant de tout ce qui concernait nos soldats si le ministre avait rempli son devoir et surtout s'il avait fait connaître la nature de ces arrangements.

La motion de M. Wallace, pour que la séance soit levée, est rejetée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Voici la nouvelle dont j'ai parlé tout à l'heure :

(Sir Alfred Milner à Lord Minto.)

Le Cap, 18 juin 1900.

Je regrette d'avoir à vous dire que le lieutenant H. J. Blanchard du deuxième régiment de la gendarmerie à cheval a été blessé à Roodevaal le 7 juin.

(Signé) MILNER.

(Sir Alfred Milner à Lord Minto.)

Le Cap, 19 juin 1900.

Je regrette d'avoir à vous signaler :

Le captaine A. C. McDonnell, du deuxième régiment des carabiniers à cheval, sérieusement blessé à l'abdomen.

Le soldat portant le n° 108, William Frost, du même régiment, dangereusement blessé, il est mort depuis.

Un caporal, H. H. Baines, désigné sous le n° 46, même régiment, légèrement blessé.

Le soldat F. Greenar, même régiment, légèrement blessé.

Deuxième régiment des carabiniers à cheval près de Prétoria, 12 juin, lieutenant H. G. Blanchard, décédé, à la suite des blessures reçues le 15 juin.

Le soldat n° 7208, G. W. Leonard, blessé à la rivière Zand, le 10 mai, mort de ces blessures.

Le soldat J. Elkmay, portant le n° 78, disparu depuis le 29 mai. Ces deux régiments appartiennent à l'infanterie canadienne.

(Signé) MILNER.

M. PRIOR : Est-ce que le lieutenant Blanchard dont il est ici question vient de la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le suppose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il est né à la Nouvelle-Ecosse, mais qu'il demeurait à la Colombie Anglaise. C'est le fils d'un avocat estimé de la ville de Windsor.

SUBSIDES—DROITS SUR LE TABAC.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JAMES CLANCY : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire vous remettre une résolution qui, je l'espère, se recommandera à la sérieuse considération du gouvernement qui l'acceptera. Ma proposition demande une réduction dans les droits sur le tabac. J'espère que le gouvernement ne la considérera pas comme une motion de non confiance, mais que plutôt, il en acceptera tous les termes. D'abord, je veux rappeler au gouvernement que nous sommes aujourd'hui dans des circonstances exceptionnelles et que nous percevons un montant plus considérable de droits, que n'en exige le service public. En chiffres ronds nous percevons 40 pour 100 de taxe de plus que n'en percevaient les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Que ces derniers reconnaissent ou nient ce fait, je ne discuterai pas cette question pour le moment.

Je présente cette motion en considérant le fait que l'on perçoit un montant considérable d'argent du peuple de ce pays s'il faut en croire les paroles très significatives qu'a laissé tomber de ses lèvres l'honorable chef du gouvernement, nous percevons plus que ce qu'il nous faut pour l'administration des différents départements publics. Il me semble que cet excédent du revenu devrait retourner au peuple. Nous percevons environ $14,000.000 suivant ce que déclare ce monsieur. S'il en est ainsi, il est donc bien important pour nous de voir si nous ne pourrions pas diminuer d'une manière raisonnable le montant de ces impôts, si nous pouvons faire deux choses : encourager certaines industries et en même temps diminuer le montant des impôts qui obèrent le peuple. Nous accomplirions un acte que le Canada désire voir se réaliser et dont il profiterait. J'ai l'intention de proposer que

nous enlevions le droit d'accise de 5 cts. par livre sur le tabac canadien en feuilles. Je ne veux pas aller plus loin, je demande simplement que ce droit soit enlevé. Pourquoi ? d'abord, parce que notre tabac canadien se trouve dans une position inférieure, il y a des préjugés qui n'ont pas leur raison d'être, cependant, mais ils se propagent d'un bout à l'autre du pays, et portent les gens à croire que nous ne pouvons produire de bon tabac canadien. Il y a un certain nombre de personnes intéressées dans ce commerce qui ressentent l'effet de ces préjugés parce que le commerce en souffre. Il y en a d'autres qui ont intérêt à répandre partout ces préjugés. Je dis qu'on demande l'augmentation des droits ; d'abord les droits de douanes, ensuite les droits d'accise ont protégé considérablement la production du tabac canadien, mais d'autre part, ils ont eu pour effet de faire augmenter considérablement le prix des tabacs étrangers. Je veux qu'il soit bien entendu, dès le commencement de cette discussion, que nous devons toujours reconnaître le fait que le tabac est un article qui, dans le passé, a toujours été sujet à un impôt qui se continuera toujours. Je ne prétends pas voir retrancher l'impôt sur cet article, mais je discute la question de savoir si cet impôt est trop élevé ou s'il est trop faible. Et pour les fins que je me propose d'atteindre, je n'ai pas besoin de discuter ce point, il me suffira de dire que nous pouvons, pour le plus grand avantage de la population de ce pays, diminuer ou enlever complètement le droit d'accise sur le tabac canadien en feuilles. Quel sera l'effet de cette mesure ? D'abord, on encouragera la culture du tabac canadien. L'on peut prétendre qu'on encourage assez ceux qui se livrent à cette culture, mais en dépit de cet encouragement nous n'avançons pas beaucoup et je suis convaincu que, au fur et à mesure que disparaissent les préjugés dont j'ai parlé tout à l'heure et que lorsque le tabac canadien en feuilles aura pris sa place sur le marché, jamais il ne diminuera aux yeux du consommateur parce que, je n'en ai aucun doute, nous pouvons cultiver une qualité de tabac qui conviendra parfaitement à notre marché. Il est vrai qu'on doit importer de certains pays et pour certaines fins certaines quantités de tabac, mais nous pouvons produire au Canada, probablement 60 p.c. de tout le tabac qu'on consomme ici. Je n'ai aucun doute à cet égard. Mais pour arriver à ce résultat, il faut encourager la culture bien entendue de ce produit, et ensuite le tabac aura la place qu'il doit occuper sur le marché et cette industrie pourra se suffire à elle-même.

Les honorables députés comprendront ainsi que j'ai deux objets en vue ; d'abord, l'encouragement de notre industrie du tabac, puis la réduction de l'énorme taux de la taxe actuelle. Si nous abolissons le droit de cinq cents par livre sur le tabac canadien, qu'en résultera-t-il ? Il en résultera une plus grande protection pour nos fabricants qui se servent de la feuille canadienne ; une protection supplémentaire de cinq cents par livre pour le producteur, et, pour le consommateur canadien, une réduction proportionnelle à la taxe sur la feuille canadienne qui a à soutenir la concurrence de la feuille étrangère.

Cela me semble un but si recommandable, si juste, que le gouvernement devrait, sans la moindre hésitation, accepter cette résolution et abolir en même temps le droit d'accise sur le tabac canadien. Je le dis en même temps, pour cette raison-ci : Nous percevons aujourd'hui un revenu très considérable. Or il se peut, si comme c'est généralement le cas après une forte expansion, il se produit un arrêt dans le développement de notre commerce, que nous ayons à constater une diminution du revenu, et supposons que notre revenu ait considérablement diminué dans cinq ans, nous aurons, durant cette période, protégé le producteur et le fabricant, et mis sur un pied convenable notre industrie du tabac. Ainsi développée cette industrie restera stable, car nous aurons formé le goût du public pour cet article.

Certains députés demanderont si nous désirons une abolition permanente de ce droit. Non, je veux qu'il soit laissé à la discrétion de tout gouvernement, dans 5 ans ou dans 2 ans, de rétablir ce droit, si l'on constate une trop forte réduction du revenu. Si d'un autre côté, l'on constate le développement dont j'ai parlé dans l'industrie du tabac canadien, nous aurons, ce me semble, atteint notre but, et le droit pourra alors être rétabli.

On dira qu'un droit de cinq cents par livre n'est pas chose très importante. Au contraire, je dis que c'est très important si nous considérons que le prix moyen qu'obtient aujourd'hui le producteur dans le pays n'excède pas six cents la livre. Il est vrai qu'il y a des prix plus élevés pour certaines variétés, mais dans les variétés classifiées par le producteur nous voyons que le prix moyen n'excède pas six cents la livre. On dira que, dans ce cas, cinq cents ne représentent pas un fort encouragement. On dira : vous avez aujourd'hui, en réalité, une grande protection sur le tabac écôté, un encouragement de 14 cents offert par la législation de 1897, en outre de ce que vous aviez auparavant. Cela n'est vrai qu'en partie. Ceux qui se sont donné la peine de se renseigner sur ce point savent que l'importation de ce tabac écôté n'a pas été considérable, et que le tabac étranger en général a payé un taux moins élevé, soit 10 cents par livre. Il a été fait, je crois, avec le département du Revenu de l'intérieur un arrangement d'après lequel l'importateur et le fabricant de tabac étranger ont obtenu une réduction sur les tiges, et cette réduction a été tellement élevée, que l'on fabrique presque exclusivement ce genre de tabac.

M. l'Orateur, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, je me contenterai d'ajouter que cette question est

si claire, si raisonnable, si parfaitement en rapport avec les circonstances, qu'elle réclame la considération du gouvernement. Rappelez-vous que nous percevons aujourd'hui $14,000,000 de plus qu'en 1896. Nous avons élevé la taxe de deux manières. D'abord les honorables messieurs de la droite ont augmenté la taxe en général, considérablement, depuis 1896.

Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries approuve, je l'espère, cette proposition, mais je ne discuterai pas ce point maintenant. Les messieurs de la droite savent parfaitement qu'il n'y a que deux manières de taxer le peuple. La première peut dépendre entièrement de l'expansion du commerce dans le pays. Il y a de ces circonstances où il est du devoir d'un gouvernement de réduire la taxe, et s'il reste inactif et ne fait aucun changement, je dis que dans ce cas il étend davantage la base de l'impôt puisqu'il perçoit sur le peuple $2 pour des choses qui ne payaient auparavant qu'une piastre de droit. Un gouvernement manque à son devoir, qui ne réduit pas la taxe à mesure que le commerce se développe. Mais les circonstances exceptionnelles dans le cas actuel c'est que nous percevons chaque année, de l'aveu des honorables députés, $14,000,000 qui devraient rester dans les goussets du peuple.

L'objet de ma résolution est de réduire cette taxe sur les nombreux consommateurs de tabac dans ce pays. Pour un grand nombre, le tabac est un article de luxe. Par exemple, pour l'ouvrier qui gagne $1 par jour, le tabac est presque un article de luxe. Vous direz peut-être que ce n'est là qu'une habitude, mais il ne faut pas considérer ainsi la chose, c'est la seule compensation qu'il ait et il est de notre devoir, ce me semble de la lui accorder. Probablement, les neuf dixièmes de la population, dans ce pays, font usage de tabac, et en réduisant la taxe sur cet article nous soulageons d'autant cette classe du peuple. En outre, nous donnons au producteur de tabac canadien une nouvelle protection de 5 cents par livre. Le fabricant de tabac étranger ne veut pas de ce changement, parce qu'il craint de voir le tabac canadien supplanter le sien sur le marché.

J'espère que le gouvernement ne traitera pas cette motion comme comportant un manque de confiance, bien que, vu la manière dont elle a été présentée, aujourd'hui, elle puisse être ainsi considérée, mais elle est tellement juste pour le consommateur, tout en offrant un nouvel encouragement au producteur et au fabricant de tabac canadien, que le gouvernement consentira à l'accepter. Je propose donc avec beaucoup de plaisir :

Que les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la taxe additionnelle imposée sur beaucoup d'articles par le tarif de 1897 et le grand développement du commerce ont porté le revenu de $36,618,590 qu'il était en 1896 à $46,741,249, en 1899.

Que le ministre des Finances a déclaré dans son discours sur le budget que le revenu pour l'année fiscale 1900 atteindrait le chiffre énorme de $50,000,000, ou $14,000,000 de plus qu'en 1896.

Que cette Chambre est d'avis qu'une réduction des taxes actuelles pourrait être opérée au grand avantage du peuple du Canada, et qu'il est, par conséquent, opportun d'abolir pour le présent le droit d'accise sur le tabac cultivé en Canada, afin d'encourager plus largement la production et la fabrication du tabac canadien.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je sais qu'il a déjà été fait des plaintes au sujet des droits sur le tabac, mais je dois déclarer que je n'en ai, jusqu'à présent, entendu formuler aucune dans les termes employés par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et contenus dans sa résolution. L'honorable député agit d'une manière contraire à ce qui s'est jamais fait auparavant au sujet de l'exposé d'une plainte, et l'adoption de son amendement ne répondrait pas le moins du monde à la demande, si demande il y a, d'une réduction des droits sur le tabac. Lors du remaniement du tarif, en 1897, nous avons fait de grands changements tendant, en général, à réduire la taxe. Nous avons réduit les droits sur plusieurs articles, nous avons beaucoup ajouté à la liste des articles admis en franchise. Il était de la plus haute importance de maintenir une forte position financière et dans l'incertitude de ce que serait le chiffre du revenu perçu à la suite de cette réduction des taxes il devenait nécessaire de ménager des compensations par rapport aux pertes possibles. Pour cela on a cru devoir assurer le prélèvement d'une taxe supplémentaire. Nous avons élevé les droits sur le tabac et je suis heureux de dire que ces augmentations, en général, ont eu un bon résultat. On nous a dit, je crois, dans ce temps-là, que ces droits ne produiraient pas l'augmentation du revenu que nous espérions. Or l'expérience démontre que, en dépit d'une certaine contrebande, ce qui existera toujours où il y aura des droits sur le tabac, nous avons perçu, grâce à ces droits sur le tabac, un revenu bien plus considérable, probablement aussi considérable que nous l'avions espéré. Ce changement dans le tarif a aussi eu un autre résultat. Ce changement était fait en vue de créer un revenu. Il fallait augmenter le revenu sous certains rapports puisque nous l'avions diminué sous d'autres. Cependant, tout en étant basé sur ce principe de revenu, ces changements, comme c'est souvent le cas pour les droits du revenu, ont eu un effet protecteur, et notre industrie du tabac s'est considérablement développée, sous l'empire de cette politique.

Les chiffres établissant ce développement ont fréquemment été soumis à la Chambre et il est inutile d'y revenir aujourd'hui. C'est un fait reconnu que cette industrie a fait des progrès énormes. L'honorable député de Bothwell veut protéger davantage cette industrie, mais que ce tarif soit appelé protecteur ou de revenu, tous ceux qui ont étudié la question constateront que sous l'opération de ce tarif, cette industrie ne

demande pas une plus grande protection. Si ces droits sur le tabac prêtent à la critique, cela est dû à la grande différence qui existe entre notre tabac et le tabac étranger.

L'honorable député de Bothwell, par sa résolution, abolirait tout simplement le droit d'accise sur le tabac canadien, mais il ne changerait aucunement le droit sur le tabac étranger dont il est fait un si grand usage. On a dit que le public n'aime pas le tabac canadien. Or, l'honorable député d'Essex (M. Cowan) a démontré clairement que l'on produisait aujourd'hui un tabac de bonne qualité qui se vendait à des prix modérés, que depuis le changement de tarif vous pouvez achetez une plus grande quantité de tabac pour un prix moins élevé. L'honorable député a ainsi répondu à l'assertion que le public n'aime pas ce tabac.

Je suis heureux de constater que ce tabac devient populaire et que la production augmente et nous pouvons espérer plus encore avec le mode amélioré de culture et le progrès dans la fabrication. Mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la motion de mon honorable ami de Bothwell ne se rattache pas aux plaintes déjà faites au sujet de ces droits sur le tabac. Il s'agit d'une nouvelle préférence en faveur de l'industrie nationale qui est déjà suffisamment protégée. A mon avis le changement que demande mon honorable ami n'est pas nécessaire au progrès de cette industrie et je crois qu'il n'aurait pas pour effet de déterminer une réduction satisfaisante.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies), qui a le premier soulevé cette question ne demandait pas une réduction du droit sur le tabac canadien. Il nous disait que le public n'était pas habitué à ce tabac et, pour se rendre au désir des gens qu'il représentait, il demandait une réduction du droit sur le tabac étranger.

M. CLANCY : Je désire remédier à la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je veux démontrer pourquoi l'on récriminait contre les droits élevés sur le tabac, et que la motion de l'honorable député (M. Clancy) ne saurait que aggraver l'état de choses, car cela n'aurait pour effet que de rendre plus grande encore la différence entre les droits sur le tabac canadien et ceux sur le tabac étranger, ce qui ne règlerait pas du tout les plaintes faites au sujet des droits élevés sur le tabac.

M. CLANCY : L'honorable ministre veut-il dire, relativement aux variétés inférieures importées au Canada pour les fins du mélange, que la réduction des droits sur le tabac canadien n'aurait pas pour effet de diminuer le prix du tabac étranger qui fait la concurrence au nôtre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; rien ne saurait affecter le prix de l'article étranger, car le prix de ce dernier repose sur la loi inexorable de l'offre et de la demande, et cela est tellement le cas, que lorsque la guerre d'Espagne a éclaté l'on a vu se produire une hausse considérable dans le prix du tabac de la Havane.

M. GILLIES : Le prix du tabac étranger ne dépend-il pas beaucoup du droit sur l'article importé dans le pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, mais l'honorable député de Bothwell ne parle pas de cela du tout. J'admets que mon honorable ami a raison. Le prix du tabac étranger, pour le consommateur canadien, dépend beaucoup du droit qui l'affecte, mais, déduction faite du droit, il dépend du prix courant sur les marchés de l'univers. Mon honorable ami (M. Clancy) propose qu'on augmente la différence actuelle qui est la plus considérable possible en faveur du tabac canadien. Elle est si considérable, que le protectionniste le plus enragé ne saurait demander une protection plus complète que celle qu'elle représente, pour le tabac canadien. L'honorable député n'a aucune raison de demander qu'on l'augmente, et cette proposition ne répond aucunement au désir du peuple. Sa demande diffère entièrement de celle de mon honorable ami de Richmond (M. Gillies) et de certains autres qui se sont occupés non pas du droit imposé sur le tabac indigène dont on dit que le peuple ne fait pas usage, mais du droit imposé sur le tabac étranger qu'on dit que le peuple préfère. Si nous devions procéder à la réduction des impôts, nous ne commencerions pas, selon moi, par celui qui affecte le tabac canadien. Je ne dis pas que le tabac soit un luxe dans le sens le plus large du mot, bien qu'il le soit jusqu'à un certain point, mais, en général on n'en fait pas usage comme d'un article de nécessité. A tout événement, on peut le considérer comme le luxe du pauvre. Il n'y a pas de doute que le développement du commerce nous fournira l'occasion de modifier le tarif de façon à réduire certains impôts, et ce sera alors le moment de nous occuper de celui qui affecte le tabac, mais jusque-là il y aura toujours très peu de gens qui seront d'opinion qu'il faut réduire surtout l'impôt sur le tabac. Et le réduire actuellement, serait, à mon sens, bien mal comprendre les besoins et les vœux du peuple.

Après avoir discuté la question du tabac en soi, je voudrais en parler dans un sens plus large sans cependant m'étendre bien longuement sur ce sujet. Il faut considérer le tarif non pas comme affectant certain article en particulier, mais dans son ensemble. Chacun de nous aimerait bien que le tarif au sujet de certain article, ne fût pas ce qu'il est. Le tarif actuel n'est pas assez parfait pour satisfaire absolument tout le monde, et j'ose dire que sous n'importe quel autre gouvernement, il le serait encore moins.

J'ai dit à plusieurs reprises et je répète ce soir, malgré les critiques que je me suis at-

tirées, que le tarif doit toujours être dans une certaine mesure un compromis entre les intérêts différents qui existent dans ce vaste pays du Canada. C'est sur ce principe qu'il a été basé. Nous avons déjà décidé, à cette session même, que nous n'avions pas l'intention d'apporter de changement au tarif actuel, à l'exception des réductions à faire en vertu du tarif différentiel. Je demande simplement à la Chambre de s'en tenir à cela, sans vouloir exiger que chacun d'entre nous déclare qu'il est satisfait du tarif dans tous ses détails, mais je dis que dans son ensemble il a été avantageux au pays et si nous descendons dans les détails qui pourraient peut-être nécessiter quelques changements, il me semble que le dernier qu'on aurait dû faire, c'eût été de réduire les droits sur le tabac canadien.

Le changement que demande l'honorable député (M. Clancy) n'atteindrait pas du tout le but qu'il se propose, c'est-à-dire, la diminution des droits sur le tabac, puisque sa proposition n'affecte aucunement le tabac que consomme la majorité de la population. De plus, l'industrie du tabac canadien recevait un encouragement libéral sous l'ancien gouvernement, et elle en reçoit un plus considérable encore aujourd'hui. Vouloir améliorer la situation en abolissant le droit d'accise de cinq cents, ce serait donner à cette industrie une protection dont elle n'a pas besoin.

Les députés qui représentent des comtés dans lesquels se cultive le tabac, admettront qu'ils considèrent les développements accomplis par cette industrie, depuis trois ans, grâce au tarif actuel, comme ne leur permettant de rien exiger de plus sous ce rapport. Ils comprendront qu'il est de leur devoir de maintenir le tarif sous lequel cette industrie a prospéré si rapidement, et sous lequel, j'en suis sur, elle continuera de prospérer pendant de longues années encore.

M. ALVIN H. MOORE (Stanstead). En prenant la parole, M. l'Orateur, pour appuyer la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), je le félicite sur la manière concise, lucide et convaincante avec laquelle il a traité cette question importante. Il a tellement épuisé le sujet qu'il me reste très peu de choses à ajouter. Il a été sévèrement blâmé par le ministre des Finances, qui lui reproche de n'avoir pas mis la question devant la Chambre sous le même jour qu'elle avait été exposée par ceux qui en avaient parlé avant lui. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que l'honorable député de Bothwell s'occupe surtout des avantages qu'en retirera la population de ce pays et non des bénéfices que pourraient en retirer les étrangers.

Mon honorable ami voudrait réduire le droit sur le tabac canadien dans le but d'encourager cette industrie nationale, au lieu de laisser le Canada à la merci des producteurs étangers pour son approvisionnement. Cette motion est toute à fait dans l'esprit de la politique nationale et demande que le marché soit réservé aux producteurs canadiens, tandis que la politique du ministre des Finances est de livrer ce marché aux producteurs étrangers. Dans son exposé budgétaire, ce dernier nous a annoncé qu'il comptait sur un excédant de plus de sept millions pour l'exercice courant. Il a ajouté qu'avec un trésor qui regorge, le peuple avait droit de s'attendre à une diminution de l'impôt.

Aujourd'hui, il déclare qu'en dépit de cet excédent et en dépit de ce trésor qui regorge, il n'apportera pas d'autres changements au tarif que l'augmentation de la préférence accordée sur les importations anglaises, que ce tarif différentiel n'affecte aucunement le tabac, parce que nous n'en importons pas d'Angleterre et que d'ailleurs le tabac est spécialement exclus des avantages de ce tarif.

Si le peuple avait droit de s'attendre à une réduction de l'impôt, vu l'état prospère des Finances, que faut-il penser de la logique du ministre des Finances qui refuse d'apporter aucun changement au tarif. Un article du programme de la convention libérale de 1893, était :

Remanier le tarif de manière à ce qu'il pèse le moins lourdement possible sur les articles de première nécessité.

Quelques-uns prétendront peut-être,—bien que le ministre des Finances n'ait pas osé aller jusque-là—que le tabac est un article de luxe et non un article de première nécessité. Quoiqu'il en soit, si on demande à un homme qui fait usage de tabac depuis un certain nombre d'années, ce qu'il en pense, il répondra qu'il préfère être privé de pain ou de tout autre aliment que du tabac.

Ce droit sur le tabac affecte pécunièrement la grande majorité de la population, et sous ce rapport c'est certainement un article de nécessité et qui entre dans le programme de la convention libérale. Un autre argument que je ne développerai pas bien longuement est celui-ci : si nous décidons que le tabac est un objet de première nécessité nous pourrions dire que nous le taxons pour le faire disparaître. C'est un fait bien connu que tous les peuples font usage d'un narcotique quelconque, et l'honorable député qui siège à mes côtés, l'éminent Dr Roddick, de la division Sainte-Anne, de Montréal, dit que le tabac est le moins malfaisant de tous les narcotiques dont un peuple puisse faire usage. Par conséquent, nous ne pouvons avoir autant d'objection à l'usage du tabac que pourraient le faire croire les déclarations du ministre des Finances.

Par conséquent, l'usage du tabac ne donne pas lieu à autant d'inconvénients que le ministre des Finances nous porterait à craindre. Si l'on considère que le tabac est en quelque sorte un article de première nécessité, que la culture et la production du tabac canadien méritent d'être encouragées comme industries nationales, et qu'on de-

vrait porter le peuple à faire usage d'une plus grande quantité de tabac canadien au lieu de tabac importé, je crois que, puisque la caisse publique regorge et que nous nous attendons à un surplus considérable, le gouvernement devrait commencer à dégrever les impôts qui pèsent sur la population en abolissant les droits sur le tabac canadien. On a parlé de réduire les droits sur le pétrole et sur d'autres articles, mais le ministre des Finances déclare ouvertement qu'il n'abaissera aucun droit. C'est pourquoi, il n'applique pas la politique adoptée, par le parti libéral en 1893 ni la politique qu'il a énoncée dans son exposé budgétaire de la présente session. C'est avec plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami de Bothwell.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire faire quelques brèves observations sur cette question. Le ministre des Finances a dit que le tabac le moins cher était le tabac du pauvre. Je partage son opinion. Mais alors c'est le tabac canadien qui est le tabac du pauvre, et toute réduction dans le prix de cet article bénéficierait à la classe nombreuse des consommateurs pour qui le tabac est un objet de luxe, et même un article de première nécessité, autant que le thé, le pain ou le beurre, tant l'habitude de fumer est répandue. Pourtant le ministre des Finances dit qu'il ne croit pas que cette réduction serait avantageuse au pauvre homme. En réduisant de cinq cents la livre, les droits d'accise vous permettez au fabricant de vendre son tabac cinq cents la livre meilleur marché, et cinq cents la livre pèsent dans la balance quand il s'agit du pauvre qui, avec ses maigres gages, achète son tabac de semaine en semaine, ou de mois en mois. Aussi, je crois qu'il est désirable d'opérer cette réduction, s'il est possible de le faire sans nuire aux autres industries. S'il était établi que le revenu public ne pourrait pas supporter cet abaissement des droits, je ne serais pas en faveur de cettte motion, mais comme le ministre des Finances déclare que le revenu augmente tellement qu'il s'attend d'avoir un excédent de cinq à six millions de dollars, l'occasion est belle de venir en aide au pauvre homme en abaissant les droits.

Le ministre des Finances dit que ces droits sont comme une sorte de protection. Peu m'importe le nom que vous leur donnez, si l'article doit coûter moins cher au consommateur, et si l'abaissement des droits ne peut pas nuire à une autre industrie nationale, je serai toujours en faveur de cette mesure. Un tel argument est sans valeur. Il n'est pas question d'abaisser les droits douaniers sur le tabac importé qui se vend de cinquante cents à une piastre la livre, ni sur les cigares de la Havane qui coûtent vingt-cinq centins chacun. Le riche peut payer les droits sur ces articles et personne ne s'en plaint.

Mais quant il s'agit du tabac canadien nous pouvons opérer une réduction sensible en faveur des classes pauvres, et, en même temps, favoriser ceux qui s'adonnent à la culture du tabac en ce pays. Pour ces raisons, je suis fort en faveur de l'abaissement des droits.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne) : J'ai entendu un conférencier du gouvernement déclarer dans mon comté que notre pays pouvait produire tous les tabacs importés, qu'il ne s'agissait que d'apprendre les meilleures méthodes de culture et de préparer le tabac ; et le gouvernement l'avait nommé principalement dans le but d'enseigner ces méthodes à ses auditeurs. C'est pourquoi, je crois, que le gouvernement serait peu conséquent s'il n'abaissait pas les droits sur le tabac canadien. Celui-ci, dans la province que j'habite, est aussi prisé que le tabac étranger, tant des fabricants que des consommateurs. J'ai appris au ministère du revenu de l'Intérieur qu'on peut faire d'aussi bons cigares avec le tabac du pays qu'avec le tabac importé. Ceci étant donné, je crois que le gouvernement du jour, qui se déclare en faveur de dégrever les impôts qui pèsent sur le peuple et qui s'intitule gouvernement national, devrait abaisser les droits sur le tabac canadien et en encourager la culture, ce que conseillent ses propres conférenciers qui proclament que le tabac canadien est aussi bon que le tabac étranger.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est précisément parce que le gouvernement est convaincu que le tabac canadien est tout aussi bon que le tabac étranger, qu'il a, en 1897, inauguré la présente politique qui a frappé la tabac importé de droits de douane et d'accise s'élèvant à 35 cents la livre, tandis que le droit d'accise, le seul prélevé sur le tabac domestique, n'est que de 5 cents la livre. Mon honorable ami de Terrebonne (M. Chauvin) verra jusqu'à quel point ce tarif a favorisé la culture du tabac canadien. Cette politique a procuré des avantages considérables, surtout à la province de Québec, que mon honorable ami et moi représentons dans cette enceinte. En réalité, elle a crée une industrie nouvelle dans cette province. Je demanderai à mon honorable ami s'il croit opportun d'apporter un changement à cette politique ?

M. CLANCY : Un changement pour le mieux.

Le PREMIER MINISTRE : Ce ne serait pas un changement pour le mieux que l'abaissement des droits sur le tabac domestique en feuilles, parce qu'on nous dirait demain, si ce changement était opéré, que la différence est trop grande entre les droits prélevés sur le tabac domestique et les droits perçus sur le tabac importé, et qu'il faut également abaisser les droits sur ce dernier. C'est pourquoi, sous prétexte de favoriser le tabac canadien, l'honorable dé-

puté présente une résolution qui donnerait le coup de mort à la politique que nous avons inaugurée en 1897. Quels sont les chiffres ? mon honorable ami croit-il qu'aucune politique qu'il pourrait mettre en vigueur favoriserait plus la culture de la plante domestique que la politique actuelle ? Voyons les chiffres. En 1896-97, la production totale du tabac canadien livré aux fabriques a été de 690.000 livres. En 1897-98, après que la politique inaugurée en 1897, eût été en vigueur pendant un an, cette production s'était élevée au chiffre énorme de 1,949,000 livres. Cette politique en douze mois a augmenté la production du tabac domestique, de moins de 700,000 livres qu'elle était en 1896-97, à près de 2,000,000 de livres. Ce résultat a été obtenu simplement en frappant d'un droit de 5 cents par livre l'article domestique et d'un droit de 35 cents l'article étranger, ce qui accordait un avantage de 30 cents par livre au tabac canadien. L'année suivante, la production de l'article domestique s'est élevé à 2,500,000 livres et pendant les six premiers mois de l'année courante, elle a été de 1,900,000 livres, et si la proportion est constante—elle sera plus forte,—nous aurons cette année un rendement total de 3,800,000 livres. Croit-on pouvoir faire mieux pour la province de Québec, pour le comté d'Essex et peut-être aussi pour le comté de Bothwell ? Je ne crois pas que les électeurs de ce dernier comté soient reconnaissants envers mon honorable ami, parce que, si sa politique était adoptée, nous tuerions la poule aux œufs d'or. Mieux vaut vous en tenir au système actuel et continuer à encourager comme nous l'avons fait jusqu'ici, la culture de la plante domestique.

M. CLANCY : Le très honorable gentleman dit que cette forte augmentation est le résultat de la protection, plus grande, et il a fait voir quelle a été cette augmentation. Comment va-t-il faire pour nier que cette augmentation de la production soit le résultat d'une plus grande somme de protection ?

Le PREMIER MINISTRE : A la question de mon honorable ami, le député de Grey a répondu, il y a un instant, quand il a demandé de diminuer le prix du tabac. Si la tabac coûte moins cher, qui en profitera : le consommateur ou le producteur ? Le consommateur évidemment, et mon honorable ami au lieu de venir en aide aux cultivateurs tiendrait une ligne de conduite diamétralement opposée. Désire-t-on abaisser les droits sur le tabac ? Très bien, mais ce n'est pas la manière de s'y prendre. Si l'honorable député demande que tous les droits soient abaissés sur le tabac, je veux bien considérer ce que nous pourrions faire pour nous rendre à ses désirs, mais proposer une réduction partielle, c'est faire le premier pas vers l'anéantissement de l'industrie que nous désirons protéger. Le député de Richmond vous dira que le consommateur paie son tabac trop cher.

M. GILLIES : Ecoutez ! écoutez ! C'est parce que les droits ont été augmentés.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député dit que le consommateur paie son tabac trop cher, mais je n'ai pas entendu dire que le producteur eût à se plaindre. Il faut accepter le tarif tel qu'il est. Il n'est pas parfait, mais il est le meilleur qu'il ait été possible d'adopter ; bien qu'il ait eu pour résultat de faire monter un peu trop le prix du tabac, nous croyons, néanmoins, que chacun fera de son mieux pour encourager une industrie nationale. Si nous maintenons la politique que nous avons adoptée, nous pourrons avant longtemps produire, dans ce pays, jusqu'à la dernière livre du tabac que nous consommerons. Je ne fume pas et j'ignore si mon honorable ami est un fumeur ; s'il en est un, il devra payer sa quote-part, et il bénira le jour où l'on pourra dire que le tabac canadien est aussi bon que la plante étrangère et que nous pouvons produire chaque livre du tabac consommé en ce pays. La politique que nous avons inaugurée a donné des résultats éminemment satisfaisants. Elle a plus que quadruplé la production du tabac canadien. Pourquoi ne pas nous contenter de ce qui est bien ? Pourquoi chercher à faire mieux sans être certain d'y réussir, simplement en abaissant les droits sur la plante étrangère. Demain, si cette motion était adoptée, nous verrions le représentant de Richmond ou un autre député se lever pour déclarer qu'il y a une trop grande différence entre le prix du tabac importé et celui du tabac canadien, et que, puisque nous avons réduit le prix de l'article domestique, il nous faut également diminuer celui de l'article importé. Tout ce que je demande à mes honorables amis, s'ils ont à cœur les progrès d'une industrie canadienne, c'est de persévérer dans une politique qui a été si avantageuse pour cette industrie.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : Comme l'a fait observer le premier ministre, cette question peut être envisagée de deux manières différentes—au point de vue du consommateur et à celui du producteur. Le tarif actuel a pour but d'encourager la culture du tabac canadien, en établissant une différence bien tranchée entre le prix de vente du produit domestique et celui de l'article importé. Il a produit d'excellents résultats, comme le prouvent les chiffres cités devant la Chambre. Il est toujours grave de vouloir modifier une politique qui a donné de bons résultats et je ne crois pas que le député de Bothwell (M. Clancy) ait donné des raisons suffisantes pour établir que le changement qu'il préconise améliorerait le présent tarif et bénéficierait réellement soit au producteur, soit au consommateur de tabac. Le premier ministre l'a établi, ce changement détruirait immédiatement l'équilibre

entre les droits de douanes et d'accise et créerait un vigoureux mouvement en faveur de l'abaissement des droits sur les importations. Cette question mérite d'être étudiée attentivement et je demanderai instamment au gouvernement de considérer s'il ne sera pas avantageux dans un avenir rapproché de faire la double réduction des droits qui a été mentionnée. Si le gouvernement abolissait les droits d'accise de cinq cents sur le tabac canadien et opérait en même temps une réduction équivalente des droits de douane et d'accise prélevés sur le tabac importé, le producteur canadien jouirait toujours de la même somme de protection, tandis que le prix de l'article importé serait réduit. Au gouvernement d'étudier mûrement la question de savoir s'il ne pourrait pas avantageusement adopter cette mesure. La plupart des électeurs de mon honorable ami de Bothwell et des miens, ainsi que le plus grand nombre des électeurs des représentants de l'ouest d'Ontario fument ordinairement du tabac importé. La différence des prix ne les a pas portés et ne les portera pas de sitôt à fumer le tabac domestique. C'est affaire de goût ; un fumeur paiera un prix plus élevé pour fumer ce qu'il lui plaît. En conséquence, nos électeurs sont profondément intéressés à la réduction du prix du tabac importé, et intéressé quand même à obtenir un prix plus élevé pour le tabac qu'ils cultivent. Il est, je crois, d'une importance extrême de savoir si ce double résultat ne pourrait pas être obtenu d'un seul coup. L'abaissement des droits d'accise sur le tabac canadien encouragerait certainement la culture du tabac et un abaissement équivalent des droits de douane diminuerait le prix du tabac importé ;—le consommateur paierait un peu moins cher et le producteur vendrait un peu plus cher.

Il faut bien se rappeler que le tabac n'est pas le même par tout le Canada. Ce n'est pas répondre à ceux qui disent que le prix du tabac est augmenté pour le consommateur que de dire que le prix de vente du tabac canadien est beaucoup moins élevé, car la plus grande partie de la population d'Ontario et de l'ouest ne fume pas et ne veut pas fumer le produit domestique, qui est cultivé pour l'exportation, pour la consommation à l'étranger par ceux qui l'aiment. Mais les fumeurs du pays seront longtemps sans s'accoutumer à en faire usage. Ainsi, nous nous trouvons en présence d'une double difficulté. Il est très facile d'augmenter à notre gré le prix de l'article étranger sans augmenter le prix du produit domestique. En prélevant des droits de deux dollars par livre sur le tabac étranger, on ne porterait qu'un nombre restreint de fumeurs à faire usage de tabac canadien, et on n'augmenterait pas sensiblement le prix de l'article domestique qui dépend de quelques marchés étrangers.

L'amendement de mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) ne résout certainement pas le problème. Il ne se rapporte qu'à une partie des avantages qu'il est possible d'obtenir, mais qui ne peuvent être obtenus qu'en mettant en danger tout l'édifice de notre tarif.

Mais il me semble que l'événement que le premier ministre semble craindre—l'abaissement des droits de douanes par suite de la réduction des droits d'accise—n'est pas aussi redoutable qu'il lui paraît. Il me semble qu'une fusion de ces deux projets, à l'avenir, après mûre délibération, serait possible et avantageuse. L'abaissement des droits sur le tabac importé, autant que le permettraient les besoins du revenu et les droits du producteur canadien, serait assurément favorablement accueillie par tout le Canada. En même temps, l'augmentation du prix de l'article domestique serait une mesure populaire dans une grande partie du pays. Ce que je veux faire observer c'est qu'il ne suffit pas de protéger le tabac canadien contre l'importation étrangère pour en augmenter la valeur. Ces deux espèces de tabac ne se font pas nécessairement concurrence et l'augmentation du prix de l'une n'élève pas nécessairement le prix de l'autre. Le prix du produit domestique dépend de sa vente sur le marché étranger. C'est du commerce d'exportation que dépendra à l'avenir le prix du tabac canadien.

Dans la partie d'Ontario où le député de Bothwell et moi habitons, le climat ne diffère pas sensiblement des conditions climatériques qui règnent dans le Kentucky et la Virginie et la qualité du tabac que nous cultivons ne diffère pas beaucoup de celle du tabac produit dans ces deux Etats. Nous pouvons, je crois, améliorer la préparation de notre tabac de manière à le rendre aussi bon que le meilleur tabac du Kentucky et peut-être aussi bon que le tabac de qualité ordinaire de la Virginie. Quand nous aurons obtenu ce résultat, nous exporterons certainement une grande quantité de ce produit. Ce commerce d'exportation ne serait pas affecté par l'adoption de la résolution du député de Bothwell, parce que les droits d'accise ne sont pas prélevés sur le tabac destiné à l'exportation ; ce tabac, une fois manufacturé, serait mis en entrepôt d'où on ne le sortirait qu'au moment de l'exportation, sans payer de droits d'accise, comme cela se pratique pour le whiskey ou tous les autres articles sujets aux droits d'accise qui sont fabriqués et exportés sans payer ces droits. Ainsi, le commerce d'exportation dont dépend l'avenir de l'industrie du tabac au point de vue du producteur ne serait pas affecté par le dégrèvement partiel ou entier des droits d'accise prélevés sur le produit domestique.

L'avenir réservé à cette industrie chez nous dépend plus du sens des affaires et des efforts des intéressés que d'aucune modification qui serait apportée aux lois du pays. Je ne crois pas qu'une nouvelle augmentation des droits sur le tabac importé ferait monter d'un demi cent par livre le prix du tabac canadien. Je ne crois pas non plus

qu'un léger abaissement des droits ferait baisser d'un demi cent par livre le prix du tabac canadien. Le prix du tabac domestique dépend de ceci—que le producteur et le fabricant adoptent les méthodes les plus améliorées, qu'ils saisissent toutes les occasions de s'instruire auprès de ceux qui se livrent à la même industrie, au Kentucky et dans la Virginie, dont le climat se rapproche le plus du nôtre, qu'ils se mettent en mesure de mettre leur tabac sur le marché dans le meilleur état possible, et ils auront, je crois, une large part du commerce de tabac qui se fait dans l'univers entier. Mais, je ne crois pas que la mesure présentée par le député de Bothwell, en elle-même, soit de nature à donner aide ou soulagement parce qu'elle n'aurait aucun effet sur le principal marché de notre tabac. Aujourd'hui, une grande partie de ce tabac est préparé et vendu en Canada, mais une grande partie, à ma connaissance personnelle, est aussi exportée, et le prix du tabac est réglé par l'exportation. Nul fabricant canadien ne paiera un prix supérieur à celui que le producteur peut obtenir à l'étranger—autrement dit, les droits de 5 cents, ne sont pas déduits du prix de vente.

Toutefois, j'insisterai auprès du ministre des Finances pour qu'il considère s'il ne pourrait pas, avant longtemps, venir en aide au fumeur de tabac importé, sans sembler agir au détriment des producteurs canadiens, en combinant les deux projets du dégrèvement des droits de douane et de l'abolition des droits d'accise. Il va sans dire que je ne puis pas appuyer la résolution de mon honorable ami de Bothwell. Il faut accepter la résolution telle qu'elle est, et ce n'est pas le projet que je favoriserais ni le projet que je crois le plus avantageux pour les producteurs du Canada. Je ne puis même pas l'appuyer par voie de déduction, mais elle m'a fourni l'occasion de recommander au ministre des Finances ce que je considère un meilleur projet.

M. JOSEPH A. GILLIES (Richmond, N-E.): Le 7 mars dernier, j'ai présenté une résolution devant cette Chambre en faveur du dégrèvement des droits sur le tabac. J'ai alors discuté à fond cette question. Je n'avais pas en vue de blâmer la conduite du gouvernement, ni de censurer, comme elle le méritait, l'augmentation des droits sur cet article si fort en usage parmi le peuple, mais je désirais prêter mon concours à l'administration en lui faisant voir combien était lourd le fardeau des droits actuels, par suite de l'augmentation de ces droits lors de l'adoption du présent tarif en 1897, par le gouvernement du jour. J'ai démontré à la satisfaction de la Chambre, je le crois, mais, à tout événement, d'une manière satisfaisante, selon moi, que le climat de notre pays empêcherait toujours que le Canada ne devienne un grand centre producteur de tabac. J'ai donné d'excellentes preuves pour établir qu'il n'y avait pas de tabac aussi bon que celui de Cuba pour la fabrication du cigare, pas de tabac égal à celui de la Caroline du Nord pour la pipe, et qu'aucun tabac à chiquer ne valait celui du Kentucky. Le tabac sert à ces trois usages—la fabrication du cigare, du tabac à fumer et à chiquer. J'ai déclaré alors que si les Etats adjacents de la grande république ne pouvaient pas rivaliser entre eux pour la culture du tabac, bien qu'ayant le même climat, à plus forte raison, le climat canadien étant beaucoup plus froid, notre pays ne pouvait pas produire un tabac en état de concurrencer le tabac cultivé dans l'un des Etats que j'ai mentionnés. C'est pourquoi, j'ai compris qu'il nous serait toujours impossible de devenir un grand pays producteur de tabac. Toutefois, étant protectionniste, je consentais volontiers à l'imposition d'un droit suffisamment élevé sur le tabac produit à l'étranger, afin de rendre avantageuse pour nos compatriotes la culture du tabac. Je considérais que l'ancien droit de 25 cents par livre sur le tabac étranger protégeait assez les producteurs de tabac domestique et constituait une taxe assez lourde sur les consommateurs. Cependant, le ministre des Finances et ses collègues, plus protectionnistes que je ne l'étais moi-même, ne croyaient pas qu'un droit de 25 cents par livre était suffisant, et leur première démarche, à leur avènement au pouvoir, pour dégrever les impôts qui pesaient sur le peuple, fut d'aller plus loin que l'ancienne administration protectionniste. Celle-ci avait imposé un droit de 25 cents par livre sur le tabac, et je crois sincèrement que ce droit suffisait à protéger l'article domestique, cependant, aussitôt que nos amis de la droite prirent les rênes du pouvoir, en dépit des déclarations qu'ils avaient faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, en dépit des attaques auxquelles le présent ministre des Finances s'était livré contre le tarif d'alors, dans sa province, ils augmentèrent de 14 cents par livre les droits sur le tabac écôté, ce qui augmentera d'autant le prix de cet article pour le consommateur. Cette année, comme on peut le voir dans les *Débats*, j'ai interpellé le ministre des Finances pour savoir le montant de droits que payait la population de ce pays, par suite de l'augmentation des droits en vertu du tarif de 1897, et, si ma mémoire est fidèle, le ministre m'a répondu que le fardeau additionnel imposé à la population par suite de l'adoption de ce tarif était de $1,200,000.

Eh bien, je suis étonné de l'inconséquence de nos amis de la droite. Dans l'opposition, ils gourmandaient constamment le gouvernement conservateur au sujet des impôts monstrueux dont le peuple était accablé par suite de ces mêmes droits, et aussitôt après leur avènement au pouvoir, ils ont fait pis, et ils ont augmenté les droits de 14 cents par livre. Je dois dire que je suis étonné du discours foncièrement protectionniste prononcé aujourd'hui, dans cette enceinte, par le premier ministre. S'il voulait faire

un pas de plus et adopter dans son entier notre politique, qu'il a cherché à s'approprier en partie, je serais prêt à dire que nous devrions tous nous unir à lui, ou plutôt qu'il devrait s'unir à nous, pour ne former qu'un seul groupe de protectionnistes. Cependant, je demanderai bien humblement au très honorable gentleman combien il peut concilier sa présente déclaration, à un moment où la caisse publique dégorge, avec les déclarations qu'il faisait à la veille des élections quand il disait qu'il était possible de réduire sensiblement les dépenses publiques et le montant des impôts ?

J'ai montré que sur cet article seul, le gouvernement au lieu de réduire la taxe l'a élevée de $1,200,000. Le consommateur de tabac en Canada paie ce surcroît de taxe depuis que le gouvernement a imposé un droit additionnel en 1897. Le ministre des Finances connaissait la promesse faite par le premier ministre avant les élections et cependant il nous dit aujourd'hui qu'à cause de la diminution des droits sur certains articles dans le nouveau tarif, il était nécessaire de combler la perte de revenu d'une autre manière et il choisit pour cela cet article de consommation générale chez la classe la plus pauvre du pays, et ajoute un droit qui rapporte $1,200,000 par année.

Maintenant, M. l'Orateur, comme j'ai l'intention de proposer plus tard une résolution sur le sujet, je n'en dirai pas plus long sur la résolution proposée par mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy) que j'appuierai parce qu'elle tend à produire une réduction dans le prix du tabac, et tout ce qui pourra amener cette réduction, quand même elle serait petite aura mon appui actif et sincère. Je donne donc avis au ministre des Finances qu'à une phase prochaine des débats je proposerai une résolution dans le sens de ma motion du 7 mars dernier, dans laquelle je demandais une nouvelle réduction des droits actuels sur le tabac ; comme je l'ai dit déjà je crois que l'ancien droit de 25 cents par livre est amplement suffisant pour protéger l'industrie domestique. Personne ne se plaignait ; la taxe de 25 cents sur chaque livre de tabac fumé dans le pays était suffisante pour protéger en même temps le tabac récolté dans le pays, et raisonnable pour le consommateur.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Il n'y a aucun doute que l'augmentation des droits sur le tabac imposée en 1897 a fait le sujet de beaucoup de commentaires et de plaintes dans le pays. Le seul fait qu'environ un cinquième de notre population est appelé à payer $1,151,345 de taxes de plus qu'en 1897, est en lui-même une cause de plaintes considérables. Ainsi que je l'ai dit devant cette Chambre, si vous mettez de côté les femmes et les enfants et tous ceux qui parmi les hommes ne fument pas, certainement pas plus que le cinquième de la population ne paie cette augmentation de taxe sur le tabac. C'est conséquemment une loi qui ne frappe qu'une classe de la population, loi injuste à l'égard du petit nombre de ceux qui fument et qui ont autant le droit de fumer que le reste de la population a le droit de faire du thé ou du café. La question que nous avons à décider est celle-ci : la proposition de l'honorable député de Bothwell aidera-t-elle à faire disparaître la difficulté ? Pour ma part, je crois qu'elle aura cet effet Elle ne la fera pas disparaître en entier, et ne corrigera pas entièrement l'injustice de ce surcroit de taxe imposée sur les fumeurs du Canada par la législation de 1897 du ministre des Finances, mais l'atténuera jusqu'à un certain point, et pour cette raison j'appuierai la résolution de l'honorable député de Bothwell.

Maintenant, cette résolution aidera-t-elle le producteur. Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, il prétend que non. Si nous enlevons une taxe de $150,000 par année—c'est le chiffre que la taxe de 5 cents par livre de tabac sur 3,000,000 de livres va produire, quelqu'un devra avoir le bénéfice de cette déduction, le producteur ou le consommateur. On dira peut-être que si le droit d'accise est enlevé les manufacturiers de tabac ne paieront pas d'avantage pour cela au producteur, mais qu'ils réduiront de 5 cents la livre le prix du tabac pour le consommateur, ce qui donnera à ce dernier un tabac à meilleur marché mais ne bénéficiera pas au cultivateur. Suivant moi, le bénéfice de cette réduction sera divisé entre les deux. Je crois que le producteur recevra une partie du bénéfice et le consommateur l'autre partie. Les deux parties seront probablement égales et conséquemment une très grande partie de la population en profitera. Si nous faisons en sorte que le prix du tabac canadien soit réduit, je crois que nos manufacturiers de tabac qui fabriquent presqu'exclusivement le tabac étranger en grandes quantités, adopteront le système de le mêler, et par ce moyen produiront un tabac pas aussi bon peut-être que la feuille importée, mais meilleur que notre tabac canadien et plus acceptable, à beaucoup de fumeurs que le tabac canadien employé seul. De cette façon, je crois que la consommation du tabac canadien augmentera beaucoup. La demande sera plus grande, les cultivateurs en produiront plus, et si la demande est plus grande pour les raisons que j'ai données, je n'ai aucun doute que ce qui se produit pour les articles dont la demande augmente se produira pour le tabac, le cultivateur en obtiendra un meilleur prix. De sorte que je crois qu'il est raisonnable d'assumer que le producteur de tabac bénéficiera d'au moins la moitié de la réduction de taxe, et le consommateur bénéficiera du reste. Je ne vois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire plus long. J'ai déjà fait connaître plusieurs fois mes vues sur cette question, et je serais disposé à aller un peu plus loin que la résolution de

l'honorable député de Bothwell ne demande d'aller. Cela peut être une question personnelle pour moi, mais dans le moment nous ne discutons pas si la taxe sur le tabac importé est trop élevée ou non, nous nous occupons seulement du tabac canadien, et pour les raisons qui ont été adoptées, cet après-midi, raisons qu'à mon avis, les députés de la droite n'ont pas encore réfutées. M. l'Orateur, je crois de mon devoir d'appuyer la résolution proposée par l'honorable député de Bothwell.

M. CLANCY : Je désire dire un mot,

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Clancy.

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	LaRivière,
Bennett,	Macdonald (King),
Bergeron,	McCleary,
Blanchard,	McInerney,
Cargill,	McLennan (Glengarry),
Carscallen,	McNeill,
Casgrain,	Marcotte,
Chauvin,	Martin,
Clancy,	Moore,
Cochrane,	Morin,
Craig,	Prior,
Dugas.	Sproule,
Ganong,	Stubbs,
Gillies,	Taylor,
Gilmour,	Tisdale,
Guillet,	Tupper (sir Charles),
Henderson,	Tupper (sir Charles Hibbert), et
Kaulbach,	Wallace.—38.
Kendry,	
Kloepfer,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Heyd,
Bazinet,	Holmes,
Bell (Prince),	Hutchison,
Blair,	Lang,
Borden (King),	Laurier (Sir Wilfrid),
Bourassa,	Lavergne,
Bourbonnais,	Macdonald (Huron),
Britton,	McGugan,
Brodeur,	McIsaac,
Burnett,	McLennan (Inverness),
Calvert,	McMillan,
Carroll,	Malouin,
Cartwright (sir Rich'd),	Marcil,
Casey,	Meigs.
Champagne,	Mignault,
Charlton,	Monet.
Comstock,	Morrison,
Davies (sir Louis),	Mulock,
Dechêne,	Oliver,
Demers,	Paterson.
Desmarais,	Pettet,
Edwards,	Préfontaine,
Featherston,	Puttee,
Fielding,	Ratz.
Fitzpatrick,	Rogers,
Fortier,	Ross,
Fortin,	Rutherford,
Fraser (Guysborough),	Scriver,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Godbout,	Talbot,
Gould,	Tucker, et
Guité,	Turcot.—68.

M. HENDERSON.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Gibson,	Corby,
Campbell,	Monk.
Belcourt,	Clarke,
Lewis,	Poupore,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Johnston,	Wilson,
Ethier,	Osler,
Ellis,	McDougall,
Costigan,	Caron (sir Adolphe),
Stenson,	Davin,
Beith,	McAlister,
Russell,	Borden (Halifax),
Dobell,	Foster,
Flint,	Mills,
Sifton,	Haggart,
Landerkin,	Hodgins,
Tarte,	Hughes,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Ingram,
Legris,	Powell,
Proulx,	Earle,
Brown,	Tyrwhitt,
Fisher,	Pope,
McMullen,	Quinn,
McGregor,	Robinson,
Bernier,	Robertson,
Mackie.	Ferguson,
Dyment,	McCormick,
Logan,	Beattie,
Copp,	Broder,
Parmalee,	Klock.
Cowan,	Seagram,
Bostock,	McIntosh,

LE YUKON—RAPPORT DE M. OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : L'honoroble ministre intérimaire de l'Intérieur a-t-il réussi à obtenir une réponse de M. Ogilvie au sujet de son rapport ? L'honoroble député a informé la Chambre qu'il avait demandé des renseignements à M. Ogilvie le 3 mai dernier, et depuis il nous a dit souvent qu'il essayait d'avoir une réponse. Maintenant que nous avons un service télégraphique au Yukon, il me semble qu'à la date du 20 juin, nous devrions avoir une réponse à une demande faite le 3 mai, et que M. Ogilvie aurait pu faire savoir pourquoi son rapport était en retard.

M. JAMES SUTHERLAND (North-Oxford) : Nous avons reçu un télégramme de M. Ogilvie au ministère de l'Intérieur. Il paraît y avoir éprouvé des retards dans sa correspondance pendant les derniers deux mois, et il dit qu'il a envoyé un télégramme le 19 mai qui ne paraît pas être venu au ministère. Il va nous falloir attendre le prochain courrier du Yukon pour avoir une explication plus complète.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle raison donne-t-il pour le délai dans l'envoi de son rapport.

M. SUTHERLAND : Son télégramme me fait croire qu'il n'a pas reçu la demande de

compléter le rapport jusqu'à la fin de l'année. Il parle de certaine interruption dans les communications, et il dit qu'il a télégraphié le 19 mai, qu'il était malade à cette époque, et qu'il a envoyé ou envoie son rapport. Je n'ai pas le télégramme devant moi.

M. WALLACE: Le ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre une copie des télégrammes qu'il a envoyés comme de ceux qu'il a reçus?

M. SUTHERLAND: Plusieurs télégrammes ont été échangés, et ils ont été, je crois, mis sur le bureau de la Chambre de temps en temps. Mais je n'ai aucune objection à les apporter de nouveau.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se remet en comité.

Salle d'exercices militaires de Brockville. $10,000

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Quel est le coût total.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): $42,000. L'entreprise a été accordée ces jours derniers.

M. FOSTER: Qui l'a obtenue?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: M. Booth, de Brockville, le plus bas soumissionnaire.

Salle d'exercices militaires de Kingston.. $31,500

M. FOSTER: Est-ce pour la compléter?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Oui.

M. FOSTER: Quel est le coût total?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: $80,000.

Salle d'exercice et arsenal de London, etc. $20,000

M. FOSTER: Combien se propose-t-on de dépenser là?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet, et la question est un peu compliquée. Le gouvernement possède un site, mais les citoyens de London proposent de l'échanger pour un site plus convenable qu'ils fourniront. Une partie du site proposé a été acquise mais non la balance.

M. FOSTER: A quelle somme veut-on porter le coût total?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: $80,000; à peu près la même chose qu'à Kingston.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il me semble que lorsque le gouvernement fait d'aussi fortes dépenses dans ces villes que la ville devrait fournir l'emplacement des édifices; lorsqu'une ville comme Kingston obtient un édifice de $80,000 je crois qu'elle devrait fournir sa part, fournir au moins le terrain?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je ne puis me rappeler les détails de ce cas particulier, mais je crois que la ville en une certaine manière fournit quelque chose. Mon souvenir est que la ville s'est plainte que le gouvernement nuisait à certains travaux de drainage, et que la ville croyait avoir droit d'intenter une action de $20,000. bien que je ne sais pas que la ville aurait pu établir cette réclamation en loi. Ainsi qu'on le sait, les propriétés du gouvernement fédéral ne sont sujettes aux taxes de drainage, et bien que ces propriétés soient drainées et profitent des autres améliorations, elles sont exemptes des taxes municipales. Je crois que la ville a consenti à abandonner toutes réclamations qu'elle peut avoir contre le gouvernement; et je crois qu'il y a d'autres considérations, mais je ne puis me les rappeler maintenant.

Edifices publics de Sarnia..... $10,000

M. FOSTER: Le contrat pour cette entreprise est-il accordé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Les annonces ne font qu'être publiées. Le contrat n'est pas accordé.

M. FOSTER: Quel sera le coût de l'ouvrage?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Environ $40,000.

M. DAVID HENDERSON: Je désire demander au ministre intérimaire des Travaux publics si le site du bureau de poste de Sarnia est choisi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Oui, il est acheté.

M. HENDERSON: Je désire répéter ce que j'ai dit l'année dernière. J'approuve beaucoup le site choisi pour le bureau de poste de Sarnia. C'est un site admirable, qui convient sous tous les rapports, et je ne critiquerai pas la dépense élevée de $40,000 pour un bureau de poste. Le terrain est admirablement situé sur les bords de la rivière en face de Port Huron, une ville d'environ 50,000 habitants. Il est très important que le gouvernement érige à cet endroit un édifice à l'avenant des environs et qui méritera l'approbation de ceux qui monteront et descendront la rivière. Ce sera une bonne annonce pour le Canada. La navigation est considérable à cet endroit, et le jour et la nuit; il y a aussi beaucoup de touristes qui montent et qui descendent la rivière et je ne vois pas d'endroit où il soit plus désirable

d'ériger un bel édifice public. Vu que le gouvernement est propriétaire du terrain entre l'emplacement du bureau de poste et la rivière, il est peu probable que l'on y érige jamais de construction pour en cacher la vue de la rivière. Pour ces raisons je ne critiquerais pas le gouvernement même s'il dépensait un peu plus que $40,000.

Pendant que je suis sur cette question je désire parler d'un autre sujet qui s'y rattache. J'ai déjà soulevé cette question. La politique du gouvernement me semble être, règle générale, de construire des bureaux de poste et autres édifices publics seulement dans les grandes villes du pays, dans une résolution qui a été adoptée par cette Chambre; en 1891, je crois, le parlement déclarait que dans le choix des endroits où devaient être érigés des édifices publics il faudrait tenir compte du revenu, et que la préférence devait être donnée aux villes donnant le plus fort revenu au trésor public. Or, il y a des comtés dans Ontario qui n'ont pas de grandes villes, et qui, en toute probalité, n'auront pas d'ici à vingt-cinq ans de villes aussi grandes que Sarnia ou Ingersoll, et n'auront conséquemment pas le droit, en vertu de ce principe, d'avoir d'édifices publics. Seulement un comté qui comprend quatre ou cinq petites villes ou gros villages a autant de droits à un ou plusieurs édifices publics qu'un comté qui a une grande ville. Dans un comté de ce genre je crois qu'il ne serait que juste, au lieu d'ériger un seul édifice, de diviser l'argent et de construire de plus petits édifices dans les différents villages, ce qui donnerait beaucoup de facilités.

Je prendrai comme exemple le comté de Halton, que je représente. Dans ce comté, nous avons cinq villes ou villages incorporés, dont la population varie entre 1,200 et un peu plus de 1,800. Le revenu à ces endroits est considérable. Voici le revenu et la population à chacun de ces endroits, d'après le recensement de 1891 :

	Revenu.	Population.
Acton	$1,999	1,209
Burlington	1,348	1,325
Georgetown	2,857	1,509
Milton	2,364	1,450
Oakville	2,553	1,823
Totaux	$11,121	7,316

Or, la ville de Sarnia, où le gouvernement propose de dépenser $40,000 pour un bureau de poste, n'a un revenu que de $10,028, soit $1,000 de moins que les revenus réunis de ces cinq villages du comté de Halton, et une population de 6,693 seulement, contre une population de 7,316. Cependant, parce que dans Halton nous n'avons pas une ville aussi populeuse que Sarnia, nous n'aurons pas l'avantage pour le prochain quart de siècle au moins d'avoir d'édifice public érigé aux frais du gouvernement. Le comté de Halton est aussi vieux que le comté de Lambton et a autant de droits que lui à ce que les deniers publics soient dépensés pour des édifices publics dans ses limites. Je suppose que, dans chacun de ces villages et villes, il y a une petite maison qui sert de bureau de poste, mais aucune n'est assez grande ; et, les matins et les soirs, au moment où les gens vont chercher leur courier, tous sont les uns sur les autres, et c'est un sujet de plainte que des édifices suffisamment grands ne peuvent être obtenus dans le centre de ces villes. Mon plan serait que le gouvernement, au lieu de dépenser $30,000 dans une ville du comté, diviserait cette somme en cinq parts de $6,000 chacune, et érigerait dans chacun de ces endroits un édifice qui coûterait environ $5,000, disons, ce que laisserait $1,000 dans chaque cas pour l'acht du terrain. De cette façon, vous pourriez avoir un édifice qui donnerait suffisamment d'espace pour le bureau de poste, avec, en plus, un logis pour le maître de poste et ses assistants. De cette façon, il n'y aurait pas de gardien à payer pour avoir soin de l'édifice. L'intérêt sur $30,000 à 3 pour 100—et le gouvernement peut aisement emprunter de l'argent à ce taux et à moins encore—s'éleverait à $900 par année. Dans les cinq villes et villages dont je parle, le gouvernement alloue $540 pour loyer et chauffage. En déduisant $140 pour le chauffage, il reste $400 pour loyer. Chacun des logements compris dans ces édifices vaudrait $100 par année, et ils seraient bon marché à ce prix, parce qu'ils seraient exempts de taxe, et le maître de poste ou son assistant consentirait à payer ce prix dans chaque cas. Vous retireriez ainsi $500 de loyer, laquelle somme, ajoutée à celle de $400 que vous payez déjà pour loyers, ferait $900, exactement la somme nécessaire pour payer l'intérêt sur le coût de ces édifices. Le gouvernement ne perdrait rien en adoptant ce système. Il emprunterait simplement l'argent pour construire les édifices, et il retirerait suffisamment de revenus pour payer les intérêts, tout en donnant des bureaux de poste suffisants dans chaque endroit. Il pourrait y avoir une entrée et une sortie dans chaque bureau, afin d'éviter l'encombrement, lorsque les malles sont reçues et distribuées, le matin et le soir. Il y aurait aussi l'avantage d'avoir le bureau de poste dans un bon édifice en brique solide qui offrirait plus de sûreté que les maisons en bois dans lesquelles ils sont aujourd'hui. Une voûte de sûreté pourrait être construite dans ces bureaux, et la propriété publique serait moins en danger. Je crois que ce plan est très pratiquable, et le gouvernement serait justifiable de l'essayer dans un comté.

Je serais très heureux de voir choisir, pour faire cette expérience, le comté de Halton, qui s'y prête beaucoup. Je puis dire au directeur général des Postes qui, dans le moment, agit comme ministre des Travaux publics, et qui, conséquemment, a tout intérêt à ce que tout aille bien, que la question des bureaux

de poste, dans le comté d'Halton, n'est pas dans une position très satisfaisante, présentement. Il doit en avoir entendu parler dans des pétitions ou autrement, ou, s'il n'en sait rien, je lui dirai que telle était au moins l'intention de ce village en particulier. Si le directeur général des Postes veut bien accorder à cette question un peu d'attention, je crois qu'il parviendra à trouver un plan praticable qui sera beaucoup à l'avantage du public sans être un fardeau pour le pays. J'espère que l'honorable ministre donnera à cette question la plus prompte attention possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vois avec plaisir que mon honorable ami approuve le choix de l'emplacement pour l'édifice projeté de Sarnia.

M. HENDERSON : Je le connais très bien et je l'approuve.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ferai aussi remarquer que l'endroit est excellent pour y construire des phares pour guider les marins, et je ne doute pas qu'on s'en serve pour cela. Mon honorable ami se trompe, quand il suppose que le terrain sur le bord de la rivière appartient à l'Etat. Je crois qu'il appartient à la compagnie de chemin de fer mais il est très bas et sera entièrement masqué par l'édifice de l'autre côté. J'ai examiné plusieurs terrains, et bien que je n'eus aucune autorité à exercer dans le choix, quand on m'a demandé mon opinion, j'ai opiné pour celui-ci. Le projet dont parle l'honorable député peut avoir de grands avantages, mais la question est de savoir s'il peut être mis à exécution. C'est une proposition toute nouvelle et il ne peut pas compter sur une réponse immédiate, mais le gouvernement étudiera la question, et j'espère que nous pourrons en tirer quelque chose.

M. FRASER (Guysborough) : Je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député d'Halton. En plus des avantages, qu'il a expliqués, le gouvernement en adoptant son projet, économiserait le loyer qu'il paie actuellement pour des bureaux publics, puisque cet édifice pourrait servir pour tous les bureaux du gouvernement, et que ce dernier n'aurait pas de loyer à payer. Ces questions ne doivent pas toujours être réglées d'après le chiffre de la population.

Supposons que le gouvernement paie $400 par année pour le loyer d'un bureau de poste et un bureau de douane ; il ferait une économie en construisant un édifice dans un chef-lieu de comté, dans lequel il pourrait installer tous ses bureaux et donner plus de commodités au public, pourvu toutefois que l'intérêt sur le capital ne dépasse pas le loyer qu'on paie à présent. Si cet intérêt n'était que de $300 par année, et si le loyer actuel est de $400, peut-on dire que le gouvernement ne ferait pas un excellent placement en construisant cet édifice qui lui économiserait $100 par année ? D'ailleurs, il est préférable que le directeur du bureau de poste habite au-dessus du bureau. Dans mon comté quand il fait de la tempête et que les malles sont en retard, ce serait un grand avantage, si le directeur habitait au-dessus du bureau de poste. Nous devrions renoncer à l'ancienne méthode et se demander si le gouvernement aurait un meilleur service et réaliserait une économie en faisant construire des bureaux.

M. LANDERKIN : J'approuve ce qui vient d'être dit à l'appui de ce projet qui me paraît très avantageux. Il y a beaucoup de petites villes naissantes, de villages dans les comtés ruraux, où le gouvernement n'a jamais fait de dépenses et il ne serait que juste qu'il s'en occupât, surtout quand l'intérêt sur le capital à dépenser ne doit pas dépasser le loyer qu'il paie actuellement pour ses bureaux. Dans mon comté, le gouvernement n'a jamais dépensé un sou et ces contribuables continuent à payer leur part des frais de l'administration de la chose publique. Il est temps que le gouvernement s'occupe de cette question pour savoir s'il ne serait pas préférable d'avoir des édifices apartenant à l'Etat pour y installer le service postal et les autres bureaux publics.

La politique suivie aujourd'hui n'est plus celle qui était en honneur quand cette résolution a été votée, il y a quelques années, et je constate avec plaisir que l'opposition est revenue à des idées plus saines et ne s'oppose plus à ce que ces comtés négligés reçoivent leur part des faveurs gouvernementales. J'espère que le ministre intérimaire des Travaux publics étudiera la question avec soin et rendra justice à cette partie de la population dont je parle, et qui la mérite à tous les égards.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.-E.) : Puisque nous en sommes sur cette question, je rappellerai que dans le chef-lieu du comté que je représente, le gouvernement a acheté, il y a quelque temps, un terrain pour y construire un édifice où doivent être installés le bureau de poste, le bureau de la Douane, de l'accise et les autres services publics. Ce terrain a coûté $1,000, il est prêt à être utilisé et je demande à l'honorable ministre de faire commencer les travaux au plus tôt. Il ne faudrait pas un bien grand édifice. La maison dans laquelle le bureau de poste est actuellement installé a été réparée il y a quelques années, mais elle est encore dans un état très délabré et il faudrait faire de nouvelles dépenses pour la remettre en ordre.

Si le directeur général des Postes voulait tenir compte des recommandations des députés de la gauche, cela pourrait lui être d'un grand secours, et c'est dans cette intention que je m'adresse à lui, en ce moment. Le ministère des Douanes paie actuellement $60 par année pour le loyer d'un petit bureau à Arichat. Ce bureau serait installé dans le nouvel édifice qu'on doit

construire. Le ministère fait des dépenses considérables pour l'entretien d'une vieille maison dans laquelle se trouve le bureau de poste, et qui exigerait des réparations considérables, car elle tombe en ruines. Il y a aussi le douanier préposé aux arrivages et le bureau de la caisse d'épargnes du gouvernement, pour lesquels le gouvernement paie ou doit payer un loyer d'environ $60 par an, pour chacun. Voilà déjà $180 qui à 3 pour 100 représentent un capital de $6,000, Cette somme suffirait à nous donner un bon édifice qui répondrait à tous les besoins.

Il est inutile d'insister sur l'avantage pour le public d'avoir tous ces bureaux dans un même édifice. Le gouvernement a un beau terrain à sa disposition et le gouvernement réaliserait une économie en y faisant construire un édifice de $5,000 ou $6,000. Je demande instamment au ministre de s'occuper de la question.

M. BORDEN (Halifax) : Je profiterai de l'occasion pour dire un mot des édifices publics d'Halifax. L'an dernier un crédit a été mis dans le budget supplémentaire à cet effet. Le directeur général des Postes n'ignore pas que l'installation du bureau de poste à Halifax est insuffisante. Le bureau de douane, le bureau de l'accise, le bureau de postes, le bureau de la marine et des pêcheries sont tous logés dans le même édifice et l'espace est très limité pour chacun. La chambre de commerce d'Halifax a déjà fait des représentations au gouvernement à ce sujet, et j'ai compris que l'an dernier, on avait décidé d'y voir sans retard. Il est probable qu'à l'heure qu'il est quelque décision a été prise et j'aimerais à en être informé par le ministre intérimaire des Travaux publics. La situation actuelle ne peut pas être tolérée plus longtemps.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'an dernier un crédit fut demandé pour l'achat d'un site convenable pour l'érection d'édifices publics à Halifax, et quand j'ai visité cette ville, il y a un an, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) m'a fait visiter le bureau de poste actuel, pour m'en faire voir l'insuffisance et les défauts, et j'ai été parfaitement convaincu. Nous avons fait récemment l'acquisition de l'ancienne place du marché et le gouvernement a l'intention de commencer prochainement la construction d'un édifice public à cet endroit. Je ne puis pas dire ce que contiendra le budget supplémentaire qui n'a pas encore été présenté, mais l'honorable député (M. Borden) peut être certain que le gouvernement s'occupe de cette affaire.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de revenir sur cette question et c'est pourquoi j'insiste auprès du directeur général des Postes et auprès du ministre intérimaire des Travaux publics sur l'urgence et la nécessité de ces travaux. Je crois que l'emplacement de l'ancien marché est un endroit très propice. Il est près de l'édifice fédéral actuel et je crois qu'il y a assez de terrain pour y installer commodément tous les bureaux du gouvernement, et j'espère qu'on ne retardera pas encore une année et qu'un crédit sera demandé pour que les travaux soient commencés immédiatement. Le directeur général des Postes, quand il a visité Halifax, a dû se convaincre de l'insuffisance de l'installation actuelle du bureau de poste——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le directeur avait un bureau de six pieds carrés; que faut-il de plus?

M. BORDEN (Halifax)——et de la nécessité d'y remédier sans retard.

M. SPROULE : Le gouvernement est-il propriétaire du terrain?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous l'avons acheté au printemps.

M. SPROULE : A quel prix ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $24,000.

M. SPROULE : Je rappellerai au ministre que Sarnia rapporte un revenu d'environ $10,000 et que le gouvernement a payé un loyer de $360. Il a acheté un terrain à cet endroit ; combien l'a-t-il payé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Entre $6,000 et $7,000.

M. SPROULE : Combien doit coûter le bureau de poste qu'on se propose d'y construire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $40,000.

M. SPROULE : Cela fait un total de $47,000. Or, à Owen-Sound le revenu est de $11,000, soit $1,000 de plus qu'à Sarnia. Le gouvernement y paie un loyer de $650, à peu près le double de ce qu'il paie à Sarnia, et cependant, le ministre prétend que Owen-Sound n'a pas droit à un bureau de poste, pendant qu'il en donne un à Sarnia.

M. KAULBACH : J'appellerai l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) sur la nécessité qu'il y a de construire un bureau de poste à Bridgewater, dans le comté que je représente. A chaque session, depuis 1896, j'ai signalé la chose à l'attention du ministre des Travaux publics (M. Tarte), lui disant que cete vile mérite un édifice convenable pour son bureau de poste, son bureau des douanes, sa caisse d'épargne, etc. Je n'hésite pas à dire que la population de Bridgewater a des droits exceptionnellement justes. On se rappellera qu'il y a eu là, il y a quelques années, un incendie désastreux qui a ravagé toute la partie commerçante de la ville. Cet incendie a causé des dommages plus considérables, en proportion de la population, que les dommages causés par l'incendie dont nous avons été témoins à Ottawa. Dans plusieurs cas, les gens se sont

trouvés sans abri, et il est resté à peine un bâtiment. Le bureau de poste, un édifice commode, a été détruit comme le reste.

A la première session qui a eu lieu après l'incendie, j'ai demandé que l'on construisît en cet endroit un bureau de poste, un bureau de douanes, une banque d'épargne, etc., mais ma demande n'a pas été accordée et je ne saurais comprendre pourquoi. Je prétends qu'aucune ville de la même grandeur n'a plus de titres que Bridgewater à un bureau de poste. Cette ville, qui est à la tête de la partie navigable de la magnifique rivière La Have, est le centre même du grand commerce de bois de E. D. Davison et autres ; elle compte nombre d'industries importantes; c'est un grand centre agricole et, sous tous les rapports que j'ai signalés à l'attention de la Chambre, elle a droit à un édifice public. Je ne saurais voir pourquoi la demande n'a pas été accordée. Il y a d'autres endroits moins importants que Bridgewater où l'on a construit des bureaux de poste, et, dans certains cas, l'on en a construit deux dans le même comté. Aujourd'hui, je répète ma demande, et j'espère que le gouvernement s'en occupera, car les besoins sont urgents.

Ce cas, je crois, mérite l'attention favorable du gouvernement, surtout en raison des pertes sérieuses que cette population a subies, comme je l'ai dit, dans l'incendie qui a eu lieu il y a quelques années. C'est immédiatement après ce désastre que le gouvernement aurait dû manifester ses sympathies et venir au secours de cette population ; toutefois, il peut faire la chose aujourd'hui, et j'aime à croire que le budget du prochain exercice renfermera un crédit à cette fin.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'aimerais approuver tout ce que dit l'honorable député au sujet de Bridgewater. Cependant, le gouvernement était d'avis que la population de Bridgewater à cette époque, avait plus d'intérêt à ce que son port et sa rivière fussent creusés, si cela pouvait se faire, qu'elle n'en avait à la construction d'un bureau de poste.

M. KAULBACH : Donnez-lui les deux choses.

Le MINISTRE DES FINANCES : La difficulté est que lorsque nous cherchons à faire quelque chose de cette nature dans un esprit de générosité, des membres de la gauche nous disent que nous dépensons trop d'argent. Vous avez affaire à un ministre des Finances économe, et vous devez avoir égard à lui.

Il y a une autre raison qui n'est pas fatale, mais qui se présente toujours dans une circonstance comme celle-ci : c'est qu'il y a déjà un édifice public dans une autre partie du même comté. Je ne pose pas comme principe qu'il ne devrait y avoir qu'un seul édifice dans un comté, car nous savons qu'il y a plusieurs comtés où il y en a plus d'un ; mais lorsqu'il y a un édifice dans le chef-lieu, à peu de distance d'une autre ville, il n'est pas toujours aussi facile d'obtenir un second édifice, surtout s'il y a d'autres travaux à executer.

Quoiqu'il en soit, je ne veux pas décourager l'honorable député. Je connais bien Bridgewater. C'est une ville très florissante et très entreprenante, et j'espère qu'avant longtemps, nous pourrons répondre à ses désirs, qui sont aussi les miens.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Je suis très heureux de voir que tous les membres de ce comité semblent être d'avis qu'il faut des édifices publics plus nombreux et moins dispendieux, et je ne doute guère que tous n'approuvent une proposition de cette nature. Bien que je n'aie pas d'objections à ce que l'on construise de bons édifices dans les chef-lieux, il serait de beaucoup préférable, je crois, que l'on pût construire dans quelques-unes des villes moins importantes des édifices qui n'entraîneraient pas beaucoup de dépenses. Quant à moi, je crois que $4,000 ou $6,000 suffiraient, dans presque toutes les villes ordinaires, et un édifice de ce genre donnerait assez de commodités pour mettre le bureau de poste, le bureau des douanes et le bureau de l'accise, aux endroits où ils seraient nécessaires, et le logement du directeur de la poste. Il y a, dans la circonscription que je représente, deux de ces villes où j'aimerais beaucoup voir construire un édifice semblable ; je veux parler de Georgetown, chef-lieu, et de Souris. Ce sont deux villes florissantes et populeuses, qui donnent, j'en suis sûr, un magnifique revenu au gouvernement. Des édifices qui ne coûteraient pas plus de $5,000 chacun seraient sans aucun doute un ornement pour ces villes ; et, vu que l'on épargnerait ce que l'on paie aujourd'hui pour louer des bureaux, la construction de ces édifices n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

M. SPROULE : Bien que tous soient peut-être d'avis qu'il faut construire plus de bureaux de poste dans des endroits peu importants, je dirai que je ne partage pas cette opinion. Lorsque, dans une ville ou dans un village, l'on peut avoir un bureau convenable pour un prix modéré, je prétends qu'il n'y a pas de raison qui justifie le gouvernement d'y construire un édifice public. Ce n'est pas le coût même de la construction d'un édifice qu'il faut considérer. Nous devons tenir compte de l'intérêt ; et puis, il faut presque toujours un gardien, et il y a des réparations qui, en somme, s'élèvent à un montant assez considérable à la fin de chaque année. Si vous tenez compte de toutes ces choses, ce sont là des dépenses beaucoup plus élevées que le loyer d'un bureau convenable. J'ai toujours été d'avis que lorsqu'il peut avoir un bureau convenable, en payant un loyer modéré, le gouvernement n'est pas excusable de construire un bureau de poste, mais il peut avoir raison de le faire dans les grandes villes. Dans une petite ville, vous pouvez presque toujours avoir un édifice convenable moyennant $150 ou $200 par année.

M. JOHN McALLISTER (Restigouche): Lorsque le ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'est rendu à Campbellton, il y a deux ans, et qu'il a constaté que l'on n'y avait pas les commodités suffisantes pour le bureau de poste et le bureau des douanes, il a déclaré que la ville avait besoin de meilleurs édifices publics ; puis il a promis, alors, que l'année suivante, un crédit serait mis dans le budget pour la construction d'un bureau de poste et d'un bureau de douanes. Je suis fâché de voir que la chose n'ait pas été faite. Bridgewater est sans doute une ville florissante, mais je vois que, l'année dernière, le bureau de poste n'y a donné qu'un revenu de $2,551.40, et les mandats de poste y ont donné $14,969.63. Or, le bureau de poste de la ville de Campbellton, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, a rapporté, l'année dernière, un revenu de $3,708.80, et les mandats de poste ont donné $32,508.60.

Campbellton est une ville prospère, et, en justice pour cette localité, le gouvernement devrait voter un crédit pour y construire un bureau de poste et un bureau de douanes. Le gouvernement semble avoir pour système de construire des bureaux de poste et des édifices publics dans des endroits moins importants que Campbellton, et il n'est que juste que Campbellton ait un édifice public. Le bureau de poste et le bureau des douanes y sont dans des bâtiments qui donnent peu de commodités, et pour ces bâtiments, le gouvernement doit payer, dans un cas, $100, et, dans l'autre, $120 de loyer. L'espace est tout à fait insuffisant pour les besoins de la localité.

Le gouvernement, je l'espère, prendra en considération la promesse du ministre des Travaux publics et la remplira en mettant un crédit dans le budget.

Bureau de poste de Woodstock $21,000

M. FOSTER : Quelles sont les dépenses, dans ce cas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le coût total de l'édifice est de $43,600. Jusqu'au 1er mai, l'on a payé $10,860.

Edifices publics—Bureau des titres de terres de Régina.....
Résidence du lieutenant-gouverneur—Améliorations, serre, trottoirs, etc..... $7,000

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit ? Est-ce qu'un gouverneur enlève tout ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour travaux en bois et réparations, $2,500 ; meubles, $300 ; serre, $5,500 ; écurie, fondations, $238 ; et construction en bois, $1,485.

M. FOSTER : Et ces $5,000 pour une serre? Est-ce qu'il y a là une serre, maintenant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On avait construit une serre, mais elle s'est écroulée, et ce crédit est plutôt destiné à la restauration de l'ancienne construction.

M. SPROULE.

M. FOSTER : Vaut-il la peine de dépenser $5,000 pour une serre, là-bas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On prétend que cette serre est nécessaire pour protéger des plantes qui, sans cela, seraient détruites, je suppose.

M. FOSTER : On pourrait, je crois, construire pour moins que cela une bonne cave pour conserver les racines, pendant l'hiver.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous ne pourriez guère mettre ces plantes exotiques dans une cave à racines.

M. FOSTER : Quelles espèces de plantes a-t-on, là-bas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les espèces que l'on trouve dans les parterres ordinaires, je suppose.

M. FOSTER : Au lieu de cultiver des fleurs dans cette terre, ils feraient mieux, je crois, d'avoir des navets et des pommes de terre, et autres choses semblables.

M. SPROULE : Je suppose que les travaux seront donnés à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Bureau de poste de Kamloops..... $2,000

M. FOSTER : Que doit être le coût total de cet édifice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Huit mille dollars.

M. FOSTER : Ce crédit suffira pour le compléter?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Edifice public de Nelson..... $20,000

M. FOSTER : Quels travaux a-t-on faits ici?

Le DIRECTELR GENERAL DES POSTES : On vient d'acheter l'emplacement.

M. FOSTER : Combien va coûter l'édifice que vous vous proposez de construire en cet endroit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On en a estimé le coût à environ $30,000. Nous avons acheté l'emplacement.

M. SPROULE : Combien l'emplacement a-t-il coûté?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $11,000.

M. FOSTER : C'est un emplacement qui coûte cher.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet. Ces villes ont beaucoup désiré—et cela avec raison—avoir des édifices publics. La ville de Nelson est une

des meilleures sur toute la ligne mère de la Colombie Anglaise, et il est très juste qu'elle ait un édifice public convenable. C'est une ville bien établie, et elle va demeurer. Mais y payer $11,000 pour un emplacement, c'est de l'excès ; cette somme représente plus de la moitié du prix de l'édifice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ un tiers.

M. FOSTER : Le tout va vous revenir à $30,000?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $11,000 pour le terrain et environ $30,000 pour l'édifice.

M. FOSTER : Pourquoi payer $11,000 pour l'emplacement d'un bureau de poste à Nelson?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'emplacement en question est celui que tout le monde semblait préférer. Je ne connais pas bien la ville au point de vue géographique, mais, si l'honorable député la connaît, lui, je puis lui dire quel est l'emplacement du bureau de poste.

M. FOSTER : Où se trouve-t-il?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A l'encoignure des rues Ward et Vernon. Voici une note à ce sujet :

En face du nouvel hôtel et près des bureaux de la législature.

On a acheté les lots de William Gallagher et de F. A. Howie. Ce sont le lot n° 1 et la moitié du lot n° 2, partie ouest, dans le lopin n° 1, à l'encoignure de ces deux rues.

M. FOSTER : Quelle est la superficie?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je l'ignore.

M. FOSTER : Il nous faudrait la connaître.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je donnerai ce renseignement en même temps que d'autres.

M. FOSTER : S'est-on efforcé d'obtenir un emplacement convenable?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, et le sous-ministre me dit qu'on s'en est occupé sérieusement, et que ce n'est qu'à la suite d'une correspondance considérable que le département a consenti à acheter l'emplacement à ce prix-là. Le député de Yale et Cariboo (M. Bostock), à qui on a demandé son opinion, s'est montré désireux de l'acquisition de l'emplacement au point de vue des affaires, et s'y est beaucoup intéressé. Prudent comme il l'est, il aurait certainement refusé son approbation, si le projet eût comporté la moindre extravagance. C'est son approbation qui a déterminé notre choix, et on n'y est arrivé qu'après mures délibérations.

M. FOSTER : Qui a fait l'évaluation du terrain?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : William Henderson, inspecteur des édifices publics à la Colombie Anglaise.

M. FOSTER : Ce me semble un prix exorbitant pour un emplacement.

Edifice public de New-Westminster—Reconstruction du bâtiment détruit par l'incendie du 11 septembre 1898..... $25,000

M. FOSTER : Quel va être le coût de l'édifice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On l'estime à $50,000.

M. FOSTER : S'élèvera-t-il sur l'emplacement de l'ancien édifice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. SPROULE : L'ancien édifice était-il assuré?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement ne fait pas assurer ses édifices.

Edifice public de Rossland..... $20,000

M. FOSTER : Où est l'emplacement de cet édifice-là?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le public y a contribué $4,500.

M. FOSTER : Quelle est la part que nous avons à payer?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'emplacement a coûté $12,000, il est situé à l'encoignure des rues Columbia et Maple. On l'a acheté de M. N. R. H. Bullen qui en demandait d'abord $18,000. Il vaut actuellement $16,500. Le public ayant contribué $4,500 le gouvernement a à payer $12,000.

M. SPROULE : Combien va coûter l'édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A peu près autant que celui de Nelson.

M. SPROULE : Environ $30,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : Doit-il comprendre tous les bureaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Edifices publics en général..... $5,000

M. FOSTER : Que se propose l'honorable ministre de payer avec ces $5,000? J'ose dire qu'il n'y a pas une planche ni un clou de payés à même cette somme et cependant, elle figure ici comme si elle devait servir au paiement des édifices publics.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami a raison, d'après la note que j'ai en mains, ces $5,000 doivent servir aux paiement d'un certain nombre d'item se rapportant aux édifices publics du Dominion en général et qui ne sont destinés à figurer dans aucun compte en particulier.

M. FOSTER : Il y a des années que je persiste à dire combien cette nomenclature est insuffisante par rapport à ce crédit. A voir les comptes publics, on s'imaginerait que cet argent est déjà dépensé par rapport aux édifices publics, lorsque, de fait, il ne l'est pas. On devrait retrancher les dépenses contingentes, les dépenses de voyages et autres de même nature et s'il faut plus d'argent pour faire fonctionner les ascenseurs, on devrait le mentionner spécialement. Je viens encore demander au gouvernement de remédier à cet inconvénient, l'année prochaine, le plus tard.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que vous avez parfaitement raison.

M. BENNETT ROSAMOND (Lanarknord) : Le ministre intérimaire voudrait-il me dire si l'on a fait des démarches pour éclairer à l'électricité les édifices publics d'Almonte ? L'année dernière je l'ai demandé au ministre des Travaux publics, il m'a promis d'y voir, mais il n'y a encore rien de fait. Le bureau de poste d'Almonte étant encore éclairé au pétrole, il peut s'y déclarer un incendie.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je remercie l'honorable député d'appeler mon attention sur ce point. J'ignorais que le bureau de poste d'Almonte fût encore éclairé au pétrole. Je vais faire faire tout le possible pour remédier à cet état de choses.

M. ROSAMOND : Merci.

STATIONS AGRONOMIQUES.

Nouveaux édifices, etc., et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôture, etc..... $10,000

M. FOSTER : Le ministre serait-il assez bon de donner une explication détaillée de ce qu'on va faire de ces $10,000 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est demandé sur la recommandation du département de l'Agriculture. Stations agronomiques centrales, équipement du laboratoire, installation de rayons, tablettes, etc., $1,500 ; bergeries, $500 ; l'édifice d'horticulture, $2,000 ; nouvelle étable à Napan, $2,000 ; maison du directeur de la ferme Agassiz, $1,500 ; améliorations et réparations aux édifices de la station agronomique, $2,500.

L'année dernière, on a fait les dépenses suivantes : Ferme d'Ottawa, $8,710.95 ; outillage des beurreries, à Trois-Rivières, $869; à Brandon, $32.32 ; à Indian Head, $30.15 ; à Nappan, $395.59. On avait dépensé tout près le même montant l'année précédente.

M. FOSTER : Il me semble que dans ce crédit il n'y a rien de particulièrement affecté au peinturage des édifices de la station agronomique d'Ottawa ; pourtant, il faudrait les peinturer pour aider à les conserver. Je ne parle pas de la mine qu'elles ont, elle fait pitié, et c'est ce que doivent penser les nombreux étrangers qui y viennent faire un tour. Le gouvernement, qui fait tant de dépenses sous d'autres rapports, devrait un peu plus s'occuper de ces édifices-là.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte me dit qu'il se propose de faire une partie de ce peinturage à même le crédit de $2,500 destiné à la station agronomique d'Ottawa.

M. FOSTER : Ces édifices ont grand besoin de peinture.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de bestiaux sur cette ferme, à l'heure qu'il est ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 120.

M. SPROULE : Dans ce cas, le gouvernement ne se recommande pas beaucoup en leur faisant charroyer l'eau au seau. Il est ridicule de tenir des gens à charroyer de l'eau à 120 bestiaux, sur une ferme qu'on devrait prendre pour modèle. Il faudrait immédiatement avoir recours à un moyen plus moderne d'abreuver ces animaux-là.

Comme le dit le député d'York, les bâtiments ont grand besoin de peinture. Il était également à propos qu'on songeât à l'installation de rayons et tablettes et à l'outillage du laboratoire, de même qu'à l'amélioration de ce qui a rapport à l'industrie laitière. Le gouvernement n'a jamais hésité à faire tout le possible pour que cette ferme fût ce qu'elle doit être et ce que, malheureusement, elle n'est pas encore sous tant de rapports.

M. KAULBACH : La grange de la ferme expérimentale d'Ottawa a toujours paru défectueuse. La façon dont un cultivateur entretien sa maison et sa grange nous donne une idée de ce qu'il est, nous fait voir s'il est prospère ou s'il ne l'est pas. La grange de la ferme expérimentale d'Ottawa n'est certainement pas un modèle, elle devrait être pourvue de toutes les améliorations modernes, de manière à servir d'enseignement aux visiteurs qui s'y rendent. Je ne voudrais pas de cette grange sur ma propre ferme, quand même on me la donnerait en pur don. Que le ministre de l'Agriculture aille faire un tour dans la vallée d'Annapolis, N.-E., s'il veut trouver des granges susceptibles d'exciter son intérêt et de lui donner une idée de ce qu'est une grange moderne.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette grange doit subir cette année même de nombreuses améliorations et bénéficier d'un nouveau système de ventilation qu'on va y installer. Il y aura aussi amélioration sous le rapport de l'approvisionnement d'eau et les bâtiments seront peinturés. On a dû employer le crédit voté l'an dernier à la re-

construction de la pépinière, qui s'était écroulée de vétusté, et à la construction d'une remise pour les instruments aratoires et les voitures, qui étaient toujours restés au grand air depuis que la ferme existe. Il a fallu aussi finir le laboratoire que le feu avait récemment détruit et réparer le vieux local où il était installé, de façon à pouvoir mieux loger les documents et surtout les échantillons entomologiques confiés à la surveillance de M. Fletcher.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je profite de l'occasion pour signaler au ministre de l'Agriculture ce qu'on pense en général de la station agronomique et des bâtiments qui y sont érigés. L'honorable ministre le sait, quiconque vient visiter, à Ottawa, ce qu'on appelle la station agronomique centrale, est désappointé, sous bien des rapports. Nombre de gens s'en forment une excellente opinion qu'elle est loin de mériter.

L'honorable ministre sait que plusieurs des bâtiments de cette ferme ne conviennent pas. Il va peut-être nous dire qu'il n'est pas disposé à les sacrifier. Cependant, il n'y aurait pas de plus grand plaisir à faire au peuple que de les sacrifier et d'en construire de nouveaux. Quiconque a visité cette ferme n'ignore pas qu'elle souffre beaucoup de l'absence de beaucoup de commodités qu'il y faudrait par rapport aux différentes sortes d'animaux qui s'y trouvent. L'honorable ministre aurait l'appui des deux côtés de cette Chambre, s'il se proposait de faire des améliorations considérables en fait de bâtiments, sur cette ferme.

LOYERS, REPARATIONS, MOBILIER, CHAUFFAGE, ETC.

Edifices publics, Ottawa, y compris la ventillation et l'éclairage—Réparations, matériaux, mobilier, etc..... $100,000

M. FOSTER : Ce crédit comprend-il l'établissement industriel sur cette rue, où il y a je ne sais combien d'employés?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : Est-il arrivé au ministre intérimaire de se trouver dans cet endroit-là à l'heure où la cloche sonne le dîner ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas ce temps-là, actuellement.

M. FOSTER :——et de voir les légions de bons grits qui en sortent? S'est-il demandé comme un bon ministre si tous ces gens travaillent pour la valeur de l'argent que nous leur donnons? Sans avoir bien du temps à gaspiller moi non plus, j'y ai déjà vu de mes yeux une douzaine d'hommes en train d'y rouler un seul baril. Il y en avait deux qui leur disaient comment faire, deux autres de prendre garde de ne pas se faire écraser les doigts et le reste attendait tranquillement le résultat de la manœuvre. Voilà un exemple quelque peu exagéré, je l'admets, du laisser aller avec lequel se fait l'ouvrage dans cet établissement. Commen y a-t-il là d'employés que nous payons ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte me dit que le nombre n'y a pas été sensiblement augmenté depuis longtemps. Il est de 134.

M. FOSTER : Où travaillent-ils maintenant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sur la rue Wellington, côté sud, entre les rues Bank et O'Connor.

M. FOSTER : Le ministre est-il capable de nous dire comment ces hommes sont disciplinés, qu'est-ce qu'ils font et comment on tient compte de leur travail ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils sont sous la direction d'un nommé Breton et sous celle d'un contre-maître, dans chaque branche particulière d'industrie : menuiserie, maçonnerie, peinture, plombage, etc., comme cela se fait dans toute boutique bien organisée. Toute la différence qu'il y a par rapport au crédit c'est qu'il est beaucoup moins considérable que par le passé. Jusqu'en 1879, il était de $220,000 et le tableau que m'a préparé le sous-ministre fait voir que, si l'on en excepte l'année 1898-99, il n'a jamais été de moins de $100,000 par année, depuis 1879. Ainsi, en 1891-92, il était de $149,000 et en 1892-93, de $165,000, en 1893-94, de $119,000, en 1894-95, $114,000, en 1895-96, de $100,000, en 1896-97, de $107,000, en 1897-98, de $102,000, en 1898-99, de $106,000, en 1899-1900, de $100,000.

Ce crédit doit être appliqué à l'entretien et aux réparations des édifices où nous siégeons, des édifices de l'est et de l'ouest, de l'édifice Langevin, de l'édifice de la commission géologique, de celui du musée, de la galerie des arts, de l'imprimerie et de tous les autres édifices publics. Il faut voir pendant l'année à l'entretien et aux réparations de propriétés qui valent plusieurs millions. De fait, on s'est assez bien acquitté de cette tâche bien que, sur certains points, il y ait peut-être lieu de trouver à redire.

M. FOSTER : Comment se procure-t-on les matériaux pour faire toutes les réparations?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On les achète à Ottawa et à Montréal, à la requête de l'architecte. La peinture, l'huile et autres articles de cette nature qu'on peut garder en stock s'achètent sur soumissions, et c'est toujours la soumission la plus basse qui a la préférence ; mais il y a certains articles qu'il est impossible d'acheter sur soumissions.

M. SPROULE : Cet item relatif à la ventilation et à l'éclairage a-t-il rapport à quelque nouveau moyen de procurer de l'air et de la lumière?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit de l'éclairage et de la venti-

lation de cet édifice d'après le mode de l'an dernier ; mais, naturellement, il faut toujours voir à l'entretien. Il ne s'agit pas de l'acquisition d'un nouveau système, mais du maintien de l'ancien.

M. A. C. BELL (Pictou) : A-t-on fait des démarches par rapport à la construction d'un édifice convenable pour la commission géologique? C'est là un point qu'on a discuté presque à chaque session de ce parlement. Tout le monde l'admet, les échantillons ne peuvent être disposés d'une manière commode dans l'édifice actuel de la commission géologique. J'apprends aussi qu'il y a dans différents édifices publics des masses de documents publics qu'il faudrait réunir dans un local qui fût à l'épreuve du feu. A-t-on travaillé dans ce sens, cette année?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte général a préparé le plan d'un édifice public où l'on se propose d'installer la commission géologique, le musée des pêcheries et la galerie des arts. On m'a soumis ces plans, il y a une couple de mois ; je les trouve très beaux, mais il en coûterait si cher pour construire l'édifice qu'il représente, que j'ai cru tout à fait impossible de demander au parlement le crédit nécessaire à cette fin, et il eut été d'environ un million de dollars. Il faut satisfaire à tant d'exigences, à l'heure qu'il est, qu'il n'y a pas lieu de songer à une pareille dépense. Le bureau géologique est dans un état très peu satisfaisant. Il y a là des collections d'échantillons très précieux qu'il serait impossible de remplacer, s'ils venaient à se perdre. Il ne s'y est pas encore déclaré d'incendie, heureusement, mais, s'il venait à s'y en déclarer, il faudrait blâmer sévèrement le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé d'avoir tenu ces richesses si longtemps exposées au danger. Il y a urgence ; il faudrait s'occuper de ce point sans retard.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Il nous faudrait aussi un édifice convenable où loger les échantillons d'articles brevetés. Dans la république voisine, on en prend le plus grand soin ; le bureau des brevets de Washington est un de plus beaux édifices du pays. Ayant eu à m'occuper de brevets à Ottawa pour certains clients, je me suis aperçu—et le ministre de l'Agriculture l'admettra—que nous n'avions pas, sous ce rapport, toutes les commodités nécessaires. Il est très important qu'on y songe ; aussi demanderai-je au ministre intérimaire des Travaux publics et au ministre de l'Agriculture de voir à nous les assurer, lorsqu'il s'agira d'un autre crédit pour un nouvel édifice public. Le bureau que le gouvernement loue actuellement sur la rue Sparks laissé à peine soupçonner que ce soit là le bureau des brevets, les échantillons d'articles brevetés sont là dans les ténèbres ; on a toutes les misères à les examiner.

M. MULOCK.

M. FOSTER : Il y a un item qui a rapport à des fauteuils de navires pour le département des Travaux publics ; à quoi et à qui servent ces fauteuils-là?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils servent aux clavigraphistes.

M. FOSTER : N'est-ce pas ceux-là qu'il y avait à bord de l'*Eureka*?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit que non.

M. FOSTER : Sur la même page figure un item remarquable ayant tout particulièrement rapport au célèbre discours prononcé dernièrement dans le joyeux Paris par l'indomptable ministre des Travaux publics. Il s'agit de la somme énorme de $11 pour deux drapeaux tricolores. Où sont-ils, à quoi servent-ils ? Va-t-on employer les deniers publics à acheter des drapeaux tricolores au ministre des Travaux publics (M. Tarte)? J'espère que le ministre intérimaire va s'empresser de voir à cela.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef me dit qu'il croit que ces drapeaux sont serrés ici. A tout événement, je vais me mettre en communication avec mon collègue à ce sujet.

M. FOSTER : A quoi bon les avoir achetés si on les tient serrés ? Les réserverait-on, peut-être, pour quelque terrible événement susceptible de se produire on ne sait quand, lorsque le ministre des Travaux publics (M. Tarte) sera devenu encore plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a payé ces drapeaux $5.50 chacun ; ce n'est pas un prix extraordinaire.

M. FOSTER : Les a-t-on déployés?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je l'ignore, mais j'ai lu dans certains mauvais journaux, qu'on les avait déployés.

M. FOSTER : Avant d'aller plus loin, il nous faut savoir où l'on s'en est servi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je le saurai.

M. FOSTER : Encore un point : M. Georges Bailey est-il à l'emploi du département?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, mais il lui arrive de faire de temps à autre, pour le député, certains travaux comme serrurier et métallurgiste.

M. FOSTER : Son nom figure bien souvent. C'est un bon ouvrier mais si vous avez l'intention d'établir une grande boutique vous pourriez tout aussi bien avoir à votre emploi un habile serrurier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre m'informe que M. Bailey fait affaires à son compte, que c'est un habile serrurier et que pendant vingt-cinq

ans, il a travaillé comme tel pour le gouvernement.

M. FOSTER : N'y a-t-il pas dans l'établissement un seul expert en cette ligne-là?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Combien paie-t-on de loyer pour l'établissement de la rue O'Connor?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $700.

M. FOSTER : Quels sont les propriétaires de l'édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La succession Slater.

M. FOSTER : Je voudrais bien que le ministre intérimaire des Travaux publics fasse préparer un état indiquant tous les édifices que le gouvernement occupe dans la ville d'Ottawa, et pour lesquels il est tenu de payer loyer, ainsi que le montant payé dans chaque cas. Je crains qu'on ne constate ainsi que le gouvernement paie un montant considérable à part les édifices immenses qui lui appartiennent, et une fois cela fait, il sera peut-être temps de se demander si l'on fait preuve d'une intelligence raisonnable dans la distribution de l'espace que nous occupons dans nos propres édifices.

Le DIRECTEUR GENERAL : Je vais faire préparer le rapport demandé.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement s'est occupé de trouver des bureaux dans l'édifice que nous occupons, pour les traducteurs français ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne vois pas comment la chose pourrait se faire. J'ai visité la bâtisse avec l'Orateur, et les membres du comité, de la cave au grenier, et nous avons constaté qu'il était difficile de trouver l'espace nécessaire.

M. FOSTER : Il est possible que cela offre certaines difficultés, mais l'honorable ministre possède des qualités spéciales pour surmonter les difficultés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je pourrais facilement trouver de la place s'il ne fallait pas tenir compte des sentiments et des objections d'un chacun. Je crois que le chose ne serait possible que si un comité de la Chambre était nommé pour décider de l'espace que doivent occuper ceux qui ont droit à des chambres. Mais, ce sont les députés eux-mêmes qui devraient se réunir et décider la chose.

M. SPROULE : En effet, ce besoin se fait grandement sentir. Je remarque que depuis plusieurs années il est impossible à certains députés de trouver un endroit où ils peuvent faire leur travail, si ce n'est à leurs bureaux, dans cette Chambre, tandis que d'autres députés, qui ne siégent ici que depuis peu, ont à leur disposition des appartements spacieux. Je suis d'avis que si une conférence des membres du parlement avait lieu pour régler cette question, cela serait très à propos. Il serait aussi désirable d'avoir quelques chambres de plus. Plusieurs députés qui ont beaucoup d'ouvrage à faire peuvent difficilement s'en acquitter à leurs bureaux. La seule alternative, pour un grand nombre d'entre eux, est d'apporter leur ouvrage à l'hôtel, ce qui est tout à fait incommode. Il me semble que l'on devrait au contraire fournir tous les avantages pour faire leur ouvrage.

Travaux publics imputables sur le revenu—Edifices publics—Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, réparations, mobilier, entretien..... $17,000

M. WILSON : Donnez-nous des détails sur la manière dont est dépensé cet argent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit ici du crédit ordinaire pour l'entretien de Rideau Hall. L'année dernière les dépenses ont été comme suit :

Gages—		
Surveillant des travaux....	$ 655 28	
Equipe de menuisiers et ouvriers	5,833 85	
Forgerons employés à la pose des appareils de chauffage.	688 72	
Jardiniers, etc.....	1,739 33	
		$8,917 10
Fournitures—		
Tapis, rideaux, etc.....	$1,157 60	
Fournitures	342 73	
Porcelaine et verrerie.....	218 35	
Quincaillerie, y compris appareils de chauffage.....	996 29	
Bois de construction.....	169 73	
Peintures	514 75	
Tapisseries	427 35	
Graines et plants.....	535 48	
Divers	247 77	
		4,609 94
Total des dépenses.....		$13,527 04
Balance		3,472 96
Crédit		$17,000 00

M. COCHRANE : Quelles espèces de graines a-t-on achetées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'item dit graines et plantes ; il doit s'agir de fleurs destinées à la décoration et et autres choses de cette nature.

M. WILSON : La Chambre a voté l'année dernière une somme de $14,000 pour la construction d'un nouvel édifice ou d'une aile à la résidence actuelle. Cette aile a-t-elle été construite, et dans l'affirmative combien a-t-elle coûté ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette aile a été construite l'année dernière et a coûté $14,000.

M. WILSON: Est-ce que ce montant comprend uniquement la construction de l'aile ou bien l'ameublement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est là le coût de l'édifice seulement. L'ameublement a coûté $4,454.

M. SPROULE : Doit-on s'attendre à ce que cette somme de $14,000 ou de $17,000 va être demandée chaque année ? Ne finira-t-on pas par terminer ces travaux et par compléter cet ameublement ? On serait porté à croire que chaque année tout l'ameublement est enlevé, car c'est toujours à recommencer.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit ici des réparations ordinaires et des frais d'entretien des terrains.

Chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris le salaire des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens $65,000

M. FOSTER : De quelle manière se donnent maintenant les entreprises pour le bois de chauffage et le charbon?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous ne faisons plus usage de bois de chauffage. Quant au charbon, des avis ont été envoyés aux principaux marchands de charbon d'Ottawa, leur demandant des soumissions, et l'entreprise a été accordée à John Heney et Fils, les plus bas soumissionnaires.

M. SPROULE : Combien payez-vous ce charbon à la tonne?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $4.75 pour le charbon anthracite. Cette année, nous allons le payer plus cher.

Gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts $18,500

M. SPROULE : On doit se rappeler que, lors du dernier incendie, l'édifice du parlement a été plongé dans l'obscurité, et que nous avons dû ajourner les travaux de la Chambre durant quelques jours. Lorsqu'on a fait disparaître l'ancien système d'éclairage au gaz, certains députés ont prévu ce qui pourrait arriver dans une circonstance de cette nature, et l'ont fait remarquer à la Chambre. A-t-on décidé de faire disparaître le système d'éclairage au gaz de tous les édifices? Il me semble avoir entendu dire au ministre des Travaux publics que c'était une expérience qu'il voulait faire, et que, si elle réussissait, il ferait disparaître l'éclairage au gaz de tous les édifices pour le remplacer par l'électricité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que les appareils d'éclairage au gaz n'ont été enlevés que de la Chambre des communes ; partout ailleurs ils sont encore en place. A plusieurs endroits, ces appareils sont utilisés pour les lumières électriques. Les tuyaux sont encore en place, et peuvent être employés, si la chose devient nécessaire. L'électricité est fournie par la Compagnie d'Electricité d'Ottawa.

M. SPROULE : Existe-t-il une autre usine motrice de disponible en cas d'accident?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il existe plusieurs usines motrices à la Chaudière qui peuvent être utilisées en cas d'accident.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, ce système d'éclairage à l'électricité a été posé dans cet édifice par le ministre des Travaux publics. Le gouvernement possède-t-il ses propres usines motrices?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous payons un certain montant pour chaque lampe à la compagnie. Le ministre des Travaux publics a cité les chiffres l'année dernière. Les prix payés sont les mêmes cette année.

Loyer—Edifices publics fédéraux..... $18,000

M. SPROULE : Pour quels édifices le gouvernement paie-t-il ces loyers?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour tous les édifices que nous occupons dans le pays.

M. SPROULE : Quel loyer payons-nous pour l'édifice que le gouvernement occupe sur la rue Sparks, où se trouvent déposés les modèles?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voici un état des loyers payés dans la ville d'Ottawa : Pour l'étage supérieur de la banque d'Ottawa, $1,600 ; pour le musée géologique sur la rue Sparks, $600 ; pour le bureau des traducteurs français sur la rue Sussex, $240 ; ateliers, rue Wellington, $650, taxes, $265 ; bureau de la douane, rue Sparks, $850 ; pour l'édifice Slater sur la rue Sparks, où sont placés les bureaux des brevets, $1,700 ; pour l'inspection du gaz, rue Wellington, $300 ; bureau de la douane à la Chaudière, $800 ; l'église Dominion, servant de magasins au département de la Milice et de la Défense, $500.

Eau pour les édifices publics fédéraux en général..... $16,000

M. WILSON (Lennox) : Lorsque nous avons consenti à accorder une somme de $60,000 à la ville d'Ottawa, n'a-t-il pas été convenu qu'elle devrait fournir l'eau sans frais dans tous les édifices publics fédéraux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre est aussi de cet avis, mais il ne peut affirmer la chose, et il est allé consulter à ce sujet le ministre des Finances.

M. FOSTER : Je suis aussi de l'avis de l'honorable député (M. Wilson).

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Laissons cet item en suspens, et nous y reviendrons.

Département de l'Agriculture—Rayons en acier \$700

M. SPROULE : Il a déjà été demandé un crédit à cet effet ; à quoi servent ces rayons?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On adopte graduellement les rayons en acier.

M. FOSTER : De qui achète-t-on ces rayons?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a que deux ou trois endroits au Canada où on les fabrique, et le prix est déterminé par l'architecte en chef. Il est inutile de demander des soumissions pour ces articles, car il n'existe que deux fabriques au Canada.

M. FOSTER : Sont-ils fabriqués ici, à Ottawa?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a une fabrique à Toronto et une autre à Ottawa, et c'est l'architecte en chef qui détermine le prix et les dimensions, ainsi que la qualité. Maintenant, je dois dire que le crédit de \$16,000 pour l'eau concerne les édifices publics qui se trouvent ailleurs qu'à Ottawa. Le crédit destiné à payer l'eau fournie aux édifices publics à Ottawa a été enlevé.

M. FOSTER : Il me semble pourtant que c'est là le même crédit que l'année dernière, qui comprenait le montant payé par le gouvernement pour l'eau fournie par la ville d'Ottawa. C'est là le seul crédit de cette nature que l'on puisse trouver dans le rapport de l'auditeur général.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte en chef m'a fourni une liste des différents édifices publics dans tout le Canada, et ce crédit de \$16,000 est destiné à payer le service d'eau de ces édifices, non compris ceux d'Ottawa. J'ai ici le bill des subsides de 1896-7, et je vais le passer à l'honorable député (M. Foster), qui y trouvera probablement l'explication de ce que je viens de dire. En 1896-7 il y a deux item :

Eau pour les édifices fédéraux, Ottawa, y compris Rideau-Hall \$16,500

Puis :

Eau pour les édifices publics fédéraux en général \$16,000

M. FOSTER : Je comprends.

Ingonish, North-Bay, brise-lames..... \$10,000

M. FOSTER : Que fait-on à cet endroit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette entreprise est maintenant accordée.

M. FOSTER : Quel va être le montant total de ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : \$28,000.

M. FOSTER : Où est situé Englishtown?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le comté de Victoria.

M. FOSTER : En quoi consistent ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le brise-lames qui existe à cet endroit a une longueur de 484 pieds, et est construit parallèlement à la mer. L'entreprise est accordée pour \$27,250. Le terrain et la surveillance des travaux vont coûter environ \$1,250, faisant un total de \$28,500. Les entrepreneurs sont MM. Heney et Smith, et le contrat est en date du mois de décembre 1899.

New-Harbour, brise-lames \$8,000

M. BORDEN (Halifax) : Où se trouve situé New-Harbour?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A l'embouchure de la rivière Sainte-Catherine. Ce crédit est destiné à aider à la construction de deux piles et pour exécuter un peu de dragage. Le montant total du contrat est de \$17,070, et le coût probable de l'entreprise \$19,000. L'entrepreneur est M. J. B. McManus, et le contrat a été signé le 26 mai 1900.

M. BORDEN (Halifax) : Quel est le but de cette dépense?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce brise-lames est destiné à procurer un havre pour les bateaux de pêche à l'embouchure de la rivière Sainte-Catherine. Ce n'est ni plus ni moins qu'un havre de refuge pour les pêcheurs.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a un grand nombre de ports naturels sur le littoral sud de la Nouvelle-Ecosse, et personne ne pouvait supposer qu'il put devenir nécessaire d'encourir une dépense aussi considérable pour atteindre le but que l'honorable ministre a en vue. Je crois même que l'on pourrait trouver dans le voisinage de cet endroit un port naturel qui répondrait parfaitement à ce besoin.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit ici de la côte nord-est de l'île.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne le crois pas. Le comté de Guysborough qui est limitrophe du mien, est situé sur le côté sud de la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIES : Je suppose qu'avant que le député consente à dépenser cet argent, il va s'assurer du nombre de bateaux qui devront y trouver un abri ? Combien de bateaux ce havre de refuge pourra-t-il abriter ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce renseignement a été fourni l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de commencer les travaux.

M. BORDEN (Halifax) : Il est vrai que certaines explications ont été fournies l'année dernière à ce sujet, mais je dois dire à l'honorable ministre (M. Mulock) qu'un de ses amis, dans mon comté, qui fait beaucoup d'affaires avec les pêcheurs dans le district de Guysborough, m'a déclaré ouvertement que la dépense d'une somme aussi considérable à cet endroit était tout à fait inutile. Je mentionne ce fait parce que je constate que cette entreprise a été adjugée tout récemment.

Rivière John, quai..... $700

M. BELL (Pictou) : Une demande a-t-elle été faite au département pour obtenir la construction d'un havre de refuge peu considérable près de la rivière Toney?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef ne se rappelle pas avoir reçu aucune demande de cette nature.

M. BELL (Pictou) : Ce sont là des travaux demandés depuis plusieurs années.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est à ma connaissance personnelle que l'attention du département a été attirée sur cette question. Ces travaux n'ont pas été exécutés sous l'ancien régime par suite du manque d'argent, mais il s'agit là d'une amélioration nécessaire, car il n'existe aucun abri pour les navires à cet endroit. Il y a déjà longtemps que les pêcheurs demandent la chose, et je suis surpris d'entendre le sous-ministre déclarer que l'on n'a jamais entendu parler de la chose au département. La demande en a pourtant été faite plus d'une fois au ministère. J'ai moi-même écrit à ce sujet, et depuis que nous sommes dans l'opposition, j'ai attiré l'attention du parlement sur l'affaire. J'avais l'espoir que quand il y aurait de l'argent dans le coffre public, comme la chose existe actuellement—du moins c'est ce que prétend le gouvernement—on se rendrait à la demande de ces pêcheurs. Je dois dire aux honorables ministres que la chose mérite d'être étudiée.

La population est considérable sur ce rivage : la pêche du saumon et du homard y est très importante, et des centaines de bateaux sont exposés à de grands inconvénients parce qu'ils sont obligés d'accoster sur la grève naturelle, sans protection aucune. Depuis nombre d'années, je m'adresse au ministère des Travaux publics, mais on m'a toujours répondu que l'argent manquait pour faire ces travaux. J'aimerais à savoir si le ministre intérimaire peut laisser espérer quelques secours à ces contribuables ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef m'informe qu'il n'occupe ce poste que depuis deux ans et que cette affaire ne lui a jamais été soumise. De sorte que ces pétitions doivent être antérieures à sa nomination. Je n'ai pas non plus entendu parler de cette question avant aujourd'hui. Je vais prendre note des remarques de l'honorable député, mais je crois qu'il est un peu tard pour donner effet à sa demande durant la présente session.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut consulter les archives du ministère, il verra que les ingénieurs ont fait un rapport disant que la construction d'un brise-lames permanent à cet endroit nécessiterait une dépense considérable, que l'ancien gouvernement n'était pas en état de faire. Mais le ministre d'alors a laissé entendre que ces travaux seraient exécutés dès que l'état financier du pays le permettrait. Le ministre actuel prétend que nos finances sont dans un état prospère et je crois qu'il serait temps d'exécuter ces travaux. Si l'honorable ministre voulait s'occuper de la question avant que le budget supplémentaire soit présenté, je crois qu'il se convaincrait de l'utilité de cette dépense.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.E.) : Je signalerai au ministre que, sur la côte du Cap-Breton, entre Louisbourg et Saint-Pierre, une distance de 60 ou 70 milles, il n'y a pas un seul abri pour les navires, sur cette côte inhospitalière, à l'exception du brise-lames que l'ancien gouvernement a fait construire à Lardoise, et qui aurait été prolongé vers l'ouest de 150 pieds, et aussi du côté de la grève, vers l'est, si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir. Je ne saurais trop insister auprès du gouvernement sur la nécessité de construire un havre de refuge à l'endroit appelé "Chapel-Cove", à quelques milles à l'ouest de Lardoise.

En 1895, le ministère des Travaux publics a envoyé un ingénieur examiner cet endroit et faire rapport. L'honorable ministre trouvera dans le département un plan du brise-lames projeté par son propre ingénieur, M. Bernasconi. Il dit dans son rapport que pour $5,000 on pourrait construire à cet endroit un brise-lames qui donnerait la protection nécessaire à 40 ou 50 gros navires, lesquels sont exposés aux tempêtes, pendant la saison de pêche. L'ancien gouvernement avait pris ces affaires en mains et les plans étaient préparés, mais il est tombé avant d'avoir pu rien faire. Depuis, j'ai maintes fois imploré le ministre actuel, qui m'a promis de s'occuper de l'affaire, mais jusqu'à présent, je ne vois rien venir. Je demande au directeur général des Postes de prendre en note cette question et de l'étudier avant que le budget supplémentaire soit soumis à la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef a pris note de la demande de l'honorable député.

Phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China-Point—Reconstruction de la jetée d'amont..... $500

M. MARTIN : Ces travaux sont-ils terminés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils ne sont pas encore commencés,

mais ils commenceront dès que l'argent sera voté.

M. MARTIN : Il a été voté $1,500, l'an dernier, et si le ministre veut consulter le budget supplémentaire, il trouvera l'item suivant : "Jetée de China-Point, crédit renouvelé d'une partie d'un crédit périmé pour payer des travaux faits, $700."

Voici un item pour des travaux exécutés, et cependant le ministre dit qu'ils ne sont pas commencés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le crédit que l'on voit dans le budget supplémentaire est pour payer les travaux terminés. Ici, il s'agit de travaux de même nature qui ne sont pas encore commencés. L'entreprise n'est pas encore adjugée, l'ingénieur dit que ces travaux ne peuvent pas être donnés par soumissions.

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit est-il moins élevé que celui de l'an dernier ? Le ministre ne devrait pas faire ce retranchement dans un moment comme celui-ci, ne serait-ce que par considération pour les relations qui semblent exister entre le nom de cette place et le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui est décoré de l'ordre du dragon, et qui, je crois, est à préparer ses malles pour retourner auprès des Chinois.

M. MARTIN : Je voudrais savoir ce que le ministre entend faire au port de Pinette ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ignore ce qu'il y aura dans le budget supplémentaire, pour cet endroit.

M. MARTIN : Le département a-t-il reçu une requête de la part des gens habitant cette partie du pays ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je sais qu'il a été question du port de Pinette, mais je ne puis dire si une requête a été envoyée ou reçue.

M. MARTIN : Pendant la dernière session, j'ai demandé au gouvernement si une requête avait été reçu à cet effet, on m'a répondu que non, mais chose étrange, durant une élection partielle dans ce comté, l'automne dernier, quelqu'un a reçu une lettre du département disant qu'une requête y avait été reçue, laissant supposer par là aux électeurs que le gouvernement était sur le point de se rendre à leur demande. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, à qui je me suis adressé, m'avait répondu qu'il ferait faire des recherches à ce sujet dans le département des Travaux publics, mais on n'a réussi à trouver cette requête que lorsqu'il est arrivé une élection partielle six mois plus tard. J'espère que l'on va s'occuper de cette affaire. L'année dernière on m'a dit qu'il était impossible de rien accorder pour les ports de la côte sud de l'Ile du Prince-Edouard, parce que il y avai un montant considérable dans les estimations pour la construction d'un chemin de fer, mais jusqu'ici bien peu de cet argent a été dépensé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre si ces réparations aux brise-lames ont quelque chose à faire avec la rumepr qui veut qu'un chevalier faisant partie du gouvernement, et décoré de l'ordre du Dragon, doit être nommé lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami a pris de nombreux détours pour poser une question bien simple. Malheureusement, je ne puis satisfaire sa curiosité ce soir. Si dans quelques jours il veut bien poser sa question de nouveau, j'espère pouvoir être en mesure de lui répondre d'une manière satisfaisante.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La confirmation de cette rumeur me ferait certainement plaisir.

M. WILSON : Je vois que l'honorable ministre des Travaux publics est capable de prononcer des discours à Paris, et puisque sa santé est rétablie je voudrais bien savoir quand il doit venir reprendre la direction de son département. Si l'on doit en croire la rumeur, il est bien moins malade qu'on le prétendait lorsqu'il a quitté le Canada.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est certainement capable de se défendre à Paris.

M. WILSON : Il est capable d'amener des dames au théâtre en payant des sommes considérables, et je crois que le temps est arrivé pour nous de savoir s'il doit revenir, ou bien s'il doit cesser d'agir comme ministre dans le gouvernement actuel.

Le PREMIER MINISTRE : Il me fait plaisir de pouvoir annoncer que les dernières nouvelles que j'ai reçues de M. Tarte semblent indiquer que sa santé s'est beaucoup améliorée depuis son départ. Il n'y a rien de surprenant qu'un peu de repos lui ait fait du bien, et si la chose continue, il pourra revenir au pays avant longtemps.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il augmenté les assurances qu'il peut avoir prises sur la vie de Perrault ?

Campobello, N.-B., (Wilson's Beach) réparations au brise lames, etc..... $9,000

M. G. W. GANONG (Charlotte) : Quelles sont les réparations que l'on fait actuellement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On répare l'ancien quai, mais ce crédit est destiné à prolonger le nouveau quai.

M. GANONG : Je constate qu'il y a une réduction de $1,000 dans ce crédit. J'ai ici le rapport de l'ingénieur en chef dans lequel ce dernier dit qu'il faudra dépenser une somme de $19,500 pour compléter les

travaux mentionnés par l'honorable ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser cet argent ou de le voter de nouveau chaque année ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas possible de compléter les travaux en une seule année. Immédiatement après la session, le député s'occupera de faire préparer les plans et de demander des soumissions. Il est évident qu'il n'y aura pas grand'chose de fait la première année. C'est là tout le montant dont nous avons besoin pour le présent exercice.

M. GANONG : J'en en ma posession certaines correspondances qui font croire que l'on a arrangé ces affaires de brise-lames de manière à pouvoir s'en servir durant les dernières élections provinciales du Nouveau-Brunswick, auprès des électeurs. Naturellement, je ne veux pas prendre sur ma responsabilité de formuler une accusation de cette nature, mais la rumeur veut même que le gouvernement ait perdu $750 dans cette affaire, par sa propre négligence. L'estimation primitive était de $1,250, mais par suite de la négligence du gouvernement les dommages ont augmentés, et le rapport indique qu'il faudra maintenant $2,000 pour exécuter ces travaux.

M. MARTIN : Je remarque dans le budget un crédit destiné à l'Ile du Prince-Edouard, et intitulé " crédit non requis pour 1900, $48,000 ". L'honorable ministre voudrait-il m'indiquer quelles sont les crédits que l'on prend pour former ce montant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que mon honorable ami trouverait ces renseignements dans le budget supplémentaire de l'année dernière, où doivent figurer ces crédits.

M. GANONG : Avant que l'on adopte ce crédit destiné aux travaux de Wilson-Beach, je voudrais savoir de l'honorable ministre si le gouvernement a l'intention de continuer les travaux de plus grande importance tout en faisant ces réparations urgentes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement a l'intention de prolonger le brise-lames. Ce dernier aura donc 225 pieds de longueur. Les plans et devis vont être préparés, des soumissions demandées, et l'entreprise adjugée suivant la forme ordinaire. Je n'ai pas entendu parler des actes que vient de mentionner l'honorable député (M. Ganong), et je ne crois pas que la chose ait eu lieu.

M. GANONG : L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi on a demandé des soumissions pour faire exécuter ces travaux, au lieu de les faire faire à la journée?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas toujours possible de faire des réparations par contrat. On ne peut pas toujours dire ce qu'il y a à faire.

Cap Tourmantine—Réparations au brise-lames $15,000

M. FOSTER : Cette somme couvrira-t-elle toutes les réparations?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Quels travaux seront faits avec ces $15,000?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On m'informe que le bois qui a servi à cette construction n'avait subi aucun traitement, et il a été mangé par les vers, ce qui a nécessité sa reconstruction. Les travaux sont évalués à $65,000, dont $27,000 ont déjà été dépensés.

Port de Chippegan—Prolongement et réparation de la jetée..... $7,000

M. McALISTER : En quoi consistent ces travaux? Je vois que l'on a voté $2,400 pour cela, l'an dernier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit de réparations sur les rives est et ouest du port de Chippegan, et de protéger le coffrage du quai. Les travaux sont estimés à $7,770.

M. McALISTER : Est-ce un port d'expédition?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il se fait beaucoup d'affaires à cet endroit, et de graves accidents ont eu lieu aux environs, qui ont causé de nombreuses pertes de vie, parce que ces bateaux de pêche n'ont pas de protection.

M. McALISTER : Le ministre a-t-il l'intention de demander un crédit pour des réparations au port de Campbellton?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis pas répondre à cette question à présent.

M. McALISTER : L'an dernier, j'ai demandé au ministre des Finances, qui remplaçait le ministre des Travaux publics, si le gouvernement se proposait d'envoyer un dragueur à Campbellton, et il m'a répondu que dès que le dragueur partirait de Pictou, il se rendrait à cet endroit ; cependant, il n'est pas encore arrivé. Se propose-t-on d'en envoyer un cette année, et quand?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me rappelle avoir dit quelque chose en ce sens. C'était le programme qui avait été arrêté, mais le dragueur ayant été retardé à un endroit, le programme s'est trouvé dérangé pour toute la saison. A cette époque, on croyait pouvoir renvoyer le dragueur à Campbellton.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Je n'étais pas ici quand le crédit pour le quai du cap Tourmentine a été voté. Le ministre peut-il me dire ce que l'on entend faire avec cet argent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai expliqué qu'on s'était servi de bois non préparé, qui s'est détérioré rapidement, et qu'il faut maintenant recommencer les travaux. Ces travaux coûteront $62,000, et une partie en est déjà terminée.

M. POWELL : Se propose-t-on, cette fois, d'employer du bois créosoté?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une partie de la façade sera en maçonnerie, et sur les parties en bois on appliquera une substance appelée carbon lineum, qu'on élève à une température de 150 degrés et que l'on applique ensuite aux endroits nécessaires. Nous nous proposons de faire des expériences avec une certaine quantité de cette matière, que nous a procuré un agent de Québec, M. McGuire, je crois.

M. POWELL : J'ignore quels sont les conseils que les ingénieurs ont donné aux département, mais je sais qe cet argent sera gaspillé, car la somme est insuffisante pour mettre le quai en bon ordre. Avec des sommes éparses de cinq ou dix mille piastres on ne peut rien faire de durable. Ces ingénieurs peuvent être très savants, mais ils ne l'ont pas montré quand ils ont construit ce quai. A maintes et maintes reprises pendant que les travaux étaient en marche, ils ont été avertis que la taret détruirait le bois; il est même arrivé que pendant les deux ou trois ans qu'ont duré les travaux, une partie du bois a été tellement endommagée qu'une partie du quai a été détruite. On n'a pas d'idée des ravages que ce ver peut faire au bois à certains endroits de la côte, et celui-ci est probablement un des plus mauvais de toute la rive du Saint-Laurent. Tous les travaux en bois ont été rongés et le quai est comme miné. Je dois ajouter que le taret n'opère pas à la noirceur, mais qu'il agit partout où les rayons du soleil pénètrent, sous l'eau naturellement, et ce sont ces parties qui sont détruites. Ce n'est pas en dépensant quelques milliers de piastres, comme le fait le gouvernement, qu'on remédiera au mal. Il faudrait adopter des mesures énergiques, si on veut faire à cet endroit des travaux permanents. L'argent que l'on a déjà dépensé pour ce quai a été en partie gaspillé, comme résultat d'une économie mal entendue.

Il faut faire immédiatement une forte dépense pour mettre cette jetée en bon état. Elle se détériorera de plus en plus jusqu'à ce que nous soyons obligés de faire une dépense encore plus considérable si nous voulons conserver le havre. L'emploi du bois créosoté donnerait un caractère permanent à cette amélioration. J'ai moi-même attiré sur cette question l'attention des ingénieurs chargés de la construction sous l'ancien gouvernement. Cette question a été à maintes reprises soumise à l'attention des ingénieurs ; mais, come le sait fort bien l'honorable ministre, il arrive parfois que les ingénieurs croient tout savoir et font la sourde oreille à toute observation venant de la part d'hommes qui ne sont pas du métier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il arrive souvent que les ingénieurs veulent avoir plus d'argent qu'ils n'en peuvent avoir.

M. POWELL : C'est très probable. Mais quel que soit le coupable, on a fait preuve d'une extrême imprévoyance dans l'exécution de cette entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit que dans le temps les ingénieurs voulaient faire des murs en béton. Il ne faut pas les blâmer indûment, car il arrive souvent que nous ne votons pas tout l'argent dont ils ont besoin et nous ne pouvons faire tous ces travaux à la fois. Je comprends parfaitement qu'il est opportun de procéder de façon à faire marcher de front tous ces projets, mais nous ne pouvons le faire. $27,000 ont déjà été dépensés, puis il y a ces $15,000 ce qui fait au delà de $40,000.

M. POWELL : L'honorable ministre dépensera $40,000 et probablement $100,000, et il ne fera rien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce que nous faisons est permanent.

M. POWELL : L'honorable ministre peut croire que c'est permanent, mais si vous voyiez la jetée qui, en cet endroit, ondule comme les vagues de l'océan, pendant une tempête, vous en arriveriez à la conclusion qu'elle n'est pas en très bon état de réparation.

M. SPROULE : Il y a quelques années, il y a eu en cette Chambre, un débat au cours duquel il a été déclaré que l'intention du gouvernement, en ce qui concerne les localités où le bois se détruit, était de traiter le bois à la créosote ou de faire un blindage en cuivre. On a dit que le ministère des Travaux publics se proposait de découvrir les localités où cette destruction du bois se produit, et que lorsque des pilotis seraient enfoncés, ils seraient traités de cette manière. C'est gaspiller l'argent que de continuer à les enfoncer là où ils doivent être détruits.

M. POWELL : Le ministère ferait peut-être bien de considérer l'opportunité de créer un établissement pour créosoter le bois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette question est à l'étude.

M. POWELL : Il n'est pas du tout difficile de découvrir où les constructions en bois peuvent durer, et où elles ne le peuvent pas. Partout où il y a des crues d'eau douce telles que celles de la rivière Miramichi, ou du Saint-Laurent, et à la tête de la marée, le taret ne saurait vivre. Il ne peut vivre que dans l'eau salée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il peut vivre dans l'eau boueuse.

M. POWELL : Il y a le ver qui perce, et il y a le ver qui ronge. Il y a le ver qui ronge autour du bois comme un castor, et il y a le taret qui perce le bois. Le taret ne peut vivre là où il y a de l'eau douce. Quel que soit le mauvais état de la carène d'un navire, les vers meurent dès qu'il entre dans l'eau douce. En ce qui concerne l'avenir, le moyen le plus économique pour le gouvernement est de créer un établissement où il pourra créosoter son propre bois.

Bas du Saint-Laurent—Enlèvement de roches $1,500

M. FOSTER : Il ne peut s'agir ici de tout le bas du Saint-Laurent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef explique que cet item est pour l'enlèvement de roches dans les petits cours d'eau navigables pour les petits bateaux.

M. FOSTER : Quelles sont les localités?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A mesure que les cas se présentent, on les soumet à l'attention du gouvernement. Des demandes de cette nature lui sont faites.

M. FOSTER : Est-ce pour enlever des roches dans le voisinage de l'endroit où l'on a établi un service de traverses d'hiver? Qu'est devenu ce service ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis heureux de voir que mon honorable ami (M. Foster) s'intéresse à cela. Jusqu'à présent, il nous a été impossible de commencer ce service, vu que la subvention était trop modeste. Il me faudra compter sur la générosité de mon honorable ami pour l'augmenter.

Iles de la Madeleine, brise-lames..... $10,000

M. FOSTER : Vous avez eu $10,000 l'an dernier. Quel est le coût estimatif total de l'entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $37,000.

M. FOSTER : Combien avez-vous dépensé jusqu'à présent?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les travaux ont été donnés à l'entreprise, et l'on s'attend à ce que le crédit de l'an dernier soit épuisé le 30 juin.

Newport—Brise-lames $7,000

M. FOSTER : Où est-ce?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le comté de Gaspé.

M. FOSTER : A Gaspé même?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sur la Baie des Chaleurs.

M. FOSTER : Que se propose-t-on de faire à cet endroit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De construire un brise-lames, pour la protection des bateaux pêcheurs.

M. FOSTER : Quele est la population de Newport?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas de renseignements quant à la population, mais c'est une région de pêche, et la population compte presque uniquement sur la pêche pour vivre.

M. FOSTER : Qu'est-ce que vous faites là?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a l'intention de construire, du côté ouest du havre de Newport, un brise-lames de 370 pieds de longueur, et de 20 pieds de largeur, dans 20 pieds d'eau.

Percé (Anse du Nord)—Quai..... $10,000

M. FOSTER : C'est là une forte dépense. Nous devrions savoir ce que nous allons faire à cet endroit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit d'un quai à Percé, Anse du Nord, devant comprendre six encoffrements contigüs avec une superstructure en bois de 670 pieds de longueur. Jusqu'au 30 juin, on aura dépensé environ $2,000, et la dépense totale sera d'environ $25,000. Les travaux ont été donnés à l'entreprise pour $25,792. L'ingénieur en chef fait rapport qu'un quai neuf est nécessaire, et que l'Anse du Nord est le meilleur endroit pour ce quai.

M. FOSTER : Est-ce un quai commercial ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, c'est sur la route régulière des steamers.

M. FOSTER : Entre Dalhousie et Gaspé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, entre Dalhousie et Gaspé.

Saint-Jérôme, lac Saint-Jean, quai..... $2,500

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'estimation du coût total est de $16,000. L'an dernier, il y a eu un crédit de $5,000, et le crédit actuel portera la dépense à $7,500.

Bruce Mines, quai..... $5,000

M. SPROULE : Est-ce là le quai qui a été acheté par le gouvernement à cet endroit ? Quel en est le coût ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est pour la construction d'un nouveau quai de 1,200 pieds de longueur. Nous n'avons pas acheté l'autre quai.

M. SPROULE : Combien coûtera-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $12,500. $800 ont déjà été dépensés.

Ontario—Passe de Burlington—Réparations aux jetées..... $20,000

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je dois exprimer mon désappointement au sujet de ce crédit. Il y a deux ans, on m'a promis $30,000 pour la réouverture de cette passe, mais en l'absence du ministre, cela a été réduit à $40,000, puis réduit de nouveau à $20,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voilà la manière dont ils tiennent leurs promesses.

M. WOOD : Je dois dire que mes commettants ont insisté auprès de moi afin de savoir pourquoi ceci a été fait. Il est très rare que je trouve à redire contre ce que fait le gouvernement, parce que, en général, il fait ce qui est juste, et je suis parfaitement satisfait de sa manière d'agir.

M. COCHRANE : Alors, qu'avez-vous à dire :

M. WOOD : Contrairement à l'honorable député de la gauche, lorsque je suis convaincu que mes chefs ont fait quelque chose de mal, je ne crains pas de le leur dire. Je dis que cette passe, comme on l'appelle ici, n'a jamais rien coûté au gouvernement. Il a avancé l'argent pour l'ouvrir d'abord, mais chaque dollar lui a été remboursé plusieurs fois par les péages qui ont été perçus. Lorsque j'ai dit à mes commettants, il y a deux ans, que la passe serait entièrement rouverte dans deux ou trois ans, ils ont été parfaitement satisfaits. Je sens que mes commettants me demanderont compte de ma promesse——

M. SPROULE : Voilà qui est bien.

M. WOOD : Je suis convaincu que j'aurai à rendre compte à mes commettants, si la promesse qui m'a été faite par le ministre il y a deux ou trois ans n'est pas mise à exécution. Si le gouvernement déclare qu'il commencera et finira les travaux dans un délai raisonnable, je serai parfaitement satisfait.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui a promis les $80,000 ?

M. WOOD : Ils m'ont été promis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député voudra-t-il déclarer par qui ?

M. WOOD : Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'était un marché privé ?

M. WOOD : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi avez-vous peur de le dire, alors ?

M. WOOD : C'est mon affaire, et non la vôtre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est une affaire publique.

M. WOOD : Vous pouvez prendre ma déclaration pour ce qu'elle vaut.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Elle ne vaut pas grand'chose.

M. WOOD : Peut-être dans l'opinion de l'honorable député, mais là où je suis connu, elle vaut tout autant que sa propre déclaration.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Chuchotez-nous, tout simplement, qui vous a promis les $80,000.

M. WOOD : Je voudrais bien faire comprendre au gouvernement la nécessité de pousser ces travaux, le plus tôt possible. Deux ou trois grands steamers sont en route venant d'Angleterre, et ils seront employés à transporter du minerai de l'ouest à Hamilton, et cette amélioration serait nécessaire. J'insiste auprès du gouvernement pour que ces travaux soient faits immédiatement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La promesse de $80,000 était-elle par écrit ou sous un sceau quelconque ?

M. WOOD : Il n'y avait pas de sceau.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, elle ne vaut pas grand'chose.

M. CLANCY : Assurément, l'honorable député (M. Wood) ne veut pas que le gouvernement remplisse sa promesse et qu'il renie ainsi tout son passé.

Collingwood, améliorations du port..... $40,000

M. SPROULE : Où en sont maintenant ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On est à creuser une passe de 110 pieds de largeur, et à draguer cette passe jusqu'à 20 pieds de profondeur, à l'eau basse.

M. SPROULE : Avez-vous décidé d'en faire une passe de 20 pieds ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. L'entreprise primitive, en 1895, était, je crois, pour une passe de 400 pieds de largeur, et de 16 ou 17 pieds de profondeur. Ce qui était considéré comme étant de 20 pieds de profondeur à partir de ce qu'on appelle zéro, mais il s'est trouvé que zéro est un point élevé dans l'air, de sorte qu'il a fallu reviser ces devis. Ils ont été revisés, et au lieu d'adhérer à l'ancien devis, pour une passe de 400 pieds de largeur, on a rendu la passe plus étroite et plus profonde.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien le tout va-t-il coûter ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que l'estimation primitive, lorsque la question a été soumise à la Chambre, en 1895, a été d'environ $210,000.

M. SPROULE : Y a-t-il du pétardement à faire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, à partir de la rive sud jusqu'à un certain point à mi-distance en aval, il y a beaucoup de tuf. Cependant, les travaux ont fait beaucoup de progrès et ce sera une bonne amélioration. Il est probable que Collingwood deviendra une ville très importante. Il y a là des gens entreprenants ; ils ont établi des lignes de steamers et ils sont maintenant sur le point d'y établir l'industrie de la construction des navires en acier pour les lacs d'en haut. Ils ont aussi établi un bassin de carénage, et il y a un grand établissement de salaison dans la ville.

M. SPROULE : Si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis par des navigateurs des lacs d'en haut, l'entrée de la passe est très étroite. Ils m'ont dit qu'une passe de moins de 150 pieds ne conviendrai guère, vu qu'on a fait là tant de pêtardement qu'il y est resté des saillies de rochers qui sont très dangereuses dans une passe étroite.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La passe peut être faite en forme de cloche, c'est-à-dire plus large à l'entrée et se rétrécissant jusqu'à 110 pieds là où l'on atteint l'eau dormante. Naturellement cette largeur de 110 pieds ne doit pas être définitive. A mesure que le commerce augmentera les gouvernements futurs pourront juger opportun d'élargir la passe ; mais cela ne répondra pas aux besoins actuels.

M. SPROULE : Si cela répond aux besoins actuels, je crois qu'il est sage et économique de rétrécir la passe et de la rendre plus profonde afin que les grands navires puissent s'en servir sans délai. Je n'aurai que des éloges à faire des mesures prises par le gouvernement, s'il améliore la passe aussitôt que possible, parce que Collingwood est une ville très active qui est destinée à devenir beaucoup plus considérable à l'avenir qu'elle ne l'est maintenant. On me dit qu'on a l'intention de mettre le port en amont de la fabrique de salaisons, où l'on est à construire le haut-fourneau, vu qu'à cet endroit l'on peut atteindre l'eau profonde beaucoup plus rapidement que dans le port d'aval. Le ministère est-il au fait de cela, et a-t-on fait une enquête pour s'assurer s'il en est ainsi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons aucun renseignement sur ce point.

M. HENDERSON : En ce qui concerne la passe Burlington, en examinant l'estimation, je suis surpris de voir que l'unique crédit demandé pour cette année est de $20,000. L'an dernier, on a voté $40,000 pour améliorer cette passe, et je crois que c'était seulement pour commencer une entreprise qui devait coûter $200,000. Il semblerait que le gouvernement veut abandonner complètement cette entreprise car je crois que l'on n'a pas dépensé un seul dollar de ces $40,000, et ce crédit sera périmé à la fin du présent exercice financier. L'entreprise de ces travaux a été adjugée tout récemment; de fait, je ne crois pas que le contrat ait été signé ; de sorte que, dans quelques jours, le seul argent disponible pour cette entreprise sera la somme de $20,000 que je considère comme parfaitement inutile pour atteindre le but désiré.

La grande importance de l'amélioration de cette passe est hors de doute, car, dans son état actuel, la passe est tout à fait insuffisante pour les gros navires qui vont à la ville d'Hamilton et qui sont absolument nécessaires au commerce de cette ville très entreprenante qui a récemment fondé des industries très importantes. Assurément, il y a eu quelque oubli en cette affaire, et je voudrais attirer spécialement l'attention du ministre là-dessus, dans l'espoir que, lorsque viendront les estimations supplémentaires, elles contiendront une subvention additionnelle pour que ces travaux soient poussés avec la rapidité digne de la riche région agricole et de l'entreprenante ville d'Hamilton. J'espère que ce crédit de $20,000 est réel et que nous aurons encore $60,000 lorsque les estimations supplémentaires seront produites.

M. SPROULE : Est-ce que ce crédit pour Collingwood va terminer l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, cela ne la terminera pas.

M. SPROULE : Est-ce que les $40,000 votés l'année dernière ont été dépensés, ou est-ce qu'une partie considérable de ce crédit sera périmée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une partie peu considérable sera périmée. Nous avons résilié l'ancien contrat parce que l'entrepreneur ne faisait guère de progrès. Le délai qui avait été fixé pour l'achèvement des travaux est expiré, je crois, depuis le premier juillet dernier.

M. SPROULE : Qui fait le travail maintenant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le même homme, à des conditions différentes, en fait une partie. Son contrat est expiré, et il n'avait pas terminé les travaux faute d'expérience. Mais son outillage était là, et on lui a donné du travail jusqu'à un certain point. Il travaillera là durant toute la saison avec son dragueur, à faire sauter les rochers et à les déblayer. Nous demandons des soumissions pour le dragage depuis le point central en allant vers le nord. Le nom de l'ancien entrepreneur est Boone, de la maison Boone et Armstrong. Il fait maintenant des progrès satisfaisants, et les gens en sont contents. Nous espérons que cette passe sera prête vers la fin de la saison actuelle. On espère que ces 110 pieds seront achevés durant cette saison. Nous payons $2.25 par verge cube, pour le déblai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas encore adjugé. Le dragage à partir du point central, en allant vers le nord est dans un sol crayeux, et nous demandons des soumisions.

M. SPROULE : Au port de Meaford, les gens ont fait des dépenses considérables pour amener une voie ferrée jusqu'au quai, et pour construire un élévateur. Deux règlements ont été passés, l'un pour construire un élévateur, et l'autre pour amener le chemin de fer jusqu'au port, et j'aimerais à savoir ce que le gouvernement se propose de faire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Comme il y avait urgence, nous avons demandé des soumissions et l'attention du comité pourra être appelée là-dessus à une date ultérieure durant la session.

Sir CHARLES TUPPER : En ce qui concerne les ports et les rivières dans le Manitoba, quel est le programme du gouvernement, au sujet des rapides de Saint-André ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De demander des soumissions, et d'agir promptement. Des annonces demandant des soumissions sont maintenant publiées. L'an dernier, il y a eu un crédit de $225,000. Ce crédit sera périmé en juillet, mais il faudra continuer les travaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suppose qu'il sera voté de nouveau dans le budget supplémentaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sais s'il est convenable de faire allusion du budget supplémentaire.

Rivière Colombia, C. A.—Améliorations en amont de Golden..... $500

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Le gouvernement a-t-il fait toutes les améliorations nécessaires? Je vois qu'on ne demande que $500 cette année.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est pour continuer les améliroations. Il y a là un dragueur.

Rivière Columbia, C.A.—Améliorations dans l'étroit entre le lac La Flèche Supérieur, et le lac La Flèche Inférieur.. $6,000

M. PRIOR : Il y a une grande différence entre le crédit de cette année et celui de l'an dernier ; $25,000 ont été votés l'an dernier, et vous ne demandez maintenant que $6,000. Quels travaux ont été faits durant l'année?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les dépenses de l'année dernière se sont élevées à environ $5,000.

M. PRIOR : Sur les $25,000?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Rivière Fraser—Améliorations de la passe des navires $15,000

M. PRIOR : Relativement aux travaux faits à un endroit nommé Sumas-Bar, sur la rivière Fraser, l'honorable ministre m'a dit, il y a quelque temps, que les travaux faits étaient très satisfaisants. En est-il ainsi? On a dépensé environ $7,000 sur cette barre, et l'on m'assure qu'il n'y a rien là qui puisse justifier cette dépense, que tous les travaux faits durant la dernière saison ont été emportés. On me dit, de plus, que ces travaux n'étaient pas nécessaires, et que l'argent a été dépensé inutilement. Que cela soit vrai ou non, c'est ce que je ne saurais dire ; mais j'aimerais à avoir des renseignements à ce sujet, de la part du ministre intérimaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Prior) connaît mieux que moi la rivière Fraser, et sait mieux que moi jusqu'à quel point il est difficile de protéger ses rives. Il se pourrait fort bien que les travaux eussent été bien faits et eussent donné satisfaction durant toute l'année, sans qu'il en restât la moindre trace l'année suivante. On me dit que la rivière Fraser est tellement excentrique dans ses mouvements qu'elle parcourt le pays sans aucun égard pour les digues. Il arrive même que des fabriques de conserves construites au prix d'une forte dépense, à des endroits apparemment sûrs, sont emportées par le courant. Le problème de la rivière Fraser est très sérieux. Il est également douteux que la protection de cette rivière appartienne plutôt au gouvernement fédéral qu'à celui de la province. J'ignore si cela a déjà été l'objet de négociations entre le Dominion et la province. Je n'ai pas d'opinion sur ces questions ; je ne les ai pas étudiées assez longtemps pour me former une opinion.

M. PRIOR : Mais l'honorable ministre (M. Mulock) n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si les travaux étaient satisfaisants, et s'ils sont encore debout.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Je puis, dans une certaine mesure, répondre à cette question. L'honorable ministre intérimaire a dit qu'il ne connaissait pas l'endroit, qu'il n'y est pas allé. J'y suis allé tout récemment, et je sais que toute trace des travaux n'est pas disparue.

M. PRIOR : Tout n'est pas disparu, mais je suppose que la majeure partie des travaux est disparue.

M. MORRISON : Non. Il y a une grande barre qui traversait la passe, et la rivière serpentait autour de son extrémité. On supposait que, si le dragueur passait à travers cette barre, il entraînerait le courant de ce côté et rendrait directe la passe, qui est maintenant tortueuse. C'était tout simplement une expérience sur laquelle insistaient

les gens de l'endroit. Je ne crois pas me tromper en disant que l'ingénieur local n'approuvait guère cette expérience, mais qu'il a cédé au désir de la population. Il a amené là le dragueur *Mudlark*. Les gens de la Colombie Anglaise savent que le *Mudlark* est absolument insuffisant—qu'il n'est pas approprié aux travaux requis dans la rivière Fraser, ni dans la Colombie Anglaise en général. Mais c'était le seul dragueur disponible. Il a été amené là, et le travail a été fait, et, à mon avis, d'une façon avantageuse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi " avantageuse "?

M. MORRISON : Cela a démontré que, si nous avions un dragueur suffisamment puissant, le chenal pourrait être détourné. L'épreuve ayant été tentée avec ce petit dragueur, j'ai immédiatement insisté fortement, auprès du ministre, pour qu'il nous donnât un dragueur convenable pour la Colombie Anglaise. Je suis très heureux de voir qu'il y a dans les estimations une somme de $75,000 destinées à payer un dragueur. Je suis heureux que le député de Victoria (M. Prior) ait soulevé cette question, car cela nous fournit un bon argument en faveur du crédit des $75,000 pour se procureur un dragueur suffisamment puissant dans la Colombie Anglaise, et que cet état de choses subsiste depuis nombre d'années, tandis que les eaux des provinces maritimes, de Québec et d'Ontario sont littéralement couvertes de dragueurs. La Colombie Anglaise, ayant un littoral qui, à mon avis, égale celui des provinces maritimes et de Québec, n'a pas même de dragueur vraiment digne de ce nom. Pour ma part, et j'ai plus d'intérêts dans cette question que d'autres honorables députés, je suis bien aise que nous ayons dépensé une certaine somme pour ces travaux de la barre de Sumas, et je crois que les gens de cet endroit seront absolument satisfaits.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis allé à Sumas-Bar, depuis que l'honorable député (M. Morrison) y est allé. Il n'y avait là aucune trace des travaux faits qui put être indiquée par un homme intelligent.

M. MORRISON : L'eau était boueuse quand vous êtes allé là.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'étais avec un assez bon patron, et avec des gens ayant des intérêts dans la région. J'avais dans ma poche une partie des *Débats*, dans laquelle le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a dit à l'honorable député (M. Prior) que $7,000 avaient été dépensés sur la barre de Sumas, et que le résultat était très satisfaisant pour la somme déboursée. J'ai poussé la curiosité jusqu'à demander où étaient les travaux. J'ai provoqué un peu d'hilarité. Dans tous les cas, nul de ceux que j'ai rencontrés, soit à bord du bateau, soit plus tard, à Chilliwack, n'a pu m'indiquer la moindre trace des travaux. Le député de New-Westminster dit que la valeur des travaux consiste à démontrer l'inutilité du *Mudlark*. Je demanderai au ministre intérimaire des Travaux publics, vu que ses fonctionnaires y sont allés, s'il pourrait nous dire sous quel rapport la dépense de $7,000 a été satisfaisante. Sur quoi s'est-il basé pour faire cette déclaration?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis répondre à cette question dans le moment. L'ingénieur en chef ne peut me donner ces renseignements, mais à une autre séance, je pourrai répondre à la question.

M. PRIOR : Alors je suppose que ce crédit peut être remis à plus tard.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous aurez plus tard un crédit pour un matériel de dragage, et vous pourrez discuter cela à cette occasion.

M. PRIOR : Je suis bien aise d'apprendre que le gouvernement a enfin reconnu que la Colombie Anglaise a droit à un meilleur matériel de dragage, et qu'on va dépenser plus d'argent dans ce but. Je veux déclarer à ce sujet, que j'ai entendu avec plaisir les remarques faites par l'honorable député de New-Westminster, (M. Morrison) car, bien que j'occupe un siège à gauche, de même que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), qui demeure maintenant dans la Colombie Anglaise, nous sommes parfaitement d'acord avec l'honorable député de New-Westminster, et avec le gouvernement en ce qui concerne la dépense qui doit être faite pour un nouveau dragueur, dans la Colombie Anglaise. Nous savons que la rivière Fraser est une rivière très difficile à améliorer.

L'ingénieur, M. Gamble, qui était autrefois l'ingénieur local de cet endroit, est un homme de première classe. On ne saurait trouver un meilleur homme. Mais son travail lui avait été taillé d'avance en ce qui concerne la rivière Fraser. M. Roy, qui est maintenant le secrétaire du ministère, a aussi agi à la satisfaction de tous. Je ne crois pas qu'un meilleur gentleman eut pu occuper la position. Je veux féliciter le gouvernement, au nom des gens de la Colombie Anglaise, sur la nomination de M. Keefer, comme ingénieur local. C'est l'une des meilleures nominations que le gouvernement ait pu faire. C'est un gentleman très haut placé dans l'estime de tous ceux qui le connaissent, et son nom est un nom honorable. La famille Keefer est une famille d'ingénieurs. J'espère que l'honorable ministre nous dira pourquoi l'on m'a répondu il y a quelque temps, que les travaux sur la barre de Sumas avaient été satisfaisants. Les renseignements étaient à l'effet que le tout avait été emporté. Je ne veux blâmer ni M. Roy, ni aucun autre.

Williams' Head, quai de la Quarantaine... $2,000

M. PRIOR : Pourquoi ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour réparations au quai, et à la quarantaine.

M. PRIOR : Cela est-il suffisant pour mettre tout le quai en très bonne condition ? Je dois dire que cette station est très importante.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a dépensé au dela de $5,000 l'année dernière. C'es tout ce qui sera requis.

Ponts et rivières en général..... $5,000

M. PRIOR : Je remarque que dans ces crédits pour la Colombie Anglaise, il n'y a rien pour le port de Victoria. Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le port de Victoria a besoin qu'on y dépense quelque argent. Conjointement avec mon collègue, j'ai, depuis plusieurs années, appelé l'attention du gouvernement sur les besoins de ce port. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, pas un sou, que je sache, n'a été dépensé pour ce port jusqu'à il y a environ deux mois. De plus, en 1896, lorsqu'une somme d'argent a été votée par le gouvernement précédent, le gouvernement actuel n'a pas jugé à propos de dépenser cet argent. Or, une lettre a été écrite au ministre des Travaux publics, par la chambre de commerce de la Colombie Anglaise, de Victoria, et des lettres ont été également écrites par moi-même et par mon collègue, à plusieurs reprises, insistant pour qu'une somme convenable fût dépensée pour un port aussi important. En réponse à la communication de la chambre de commerce, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a jugé à propos d'envoyer la lettre suivante que je vais lire avec la permission de la Chambre, vu que je crois que c'est quelque chose d'unique dans les annales politiques :

Ottawa, 9 février 1900.

F. Elworthy, secrétaire de la
Chambre de commerce
Colombie Anglaise, Victoria, C.A.

Mon cher monsieur,—J'ai reçu votre communication du 31 janvier, m'informant que votre Chambre de commerce avait été unanimement désappointée de ce qu'elle appelle "l'absence de tout indice à l'effet que l'on agira conformément à sa recommendation."

Peut-être me permettez-vous de dire que le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis quatre ans ; dans ce court espace de temps, nous n'avons pu faire tout ce qui nous a été demandé dans toutes les parties du Canada. La Colombie Anglaise a eu une large part des deniers publics. Le parti conservateur, si fidèlement appuyé par MM. Prior et Earle, a été au pouvoir durant vingt-cinq ans, virtuellement, et je suis très surpris de voir que votre Chambre de commerce et ses prédécesseurs, n'aient pu, durant ces longues années, obtenir de l'ancien gouvernement les améliorations sur lesquelles vous insistez si fortement, maintenant, auprès du gouvernement actuel.

Je suis certain que votre Chambre de commerce ne peut oublier que le parti conservateur en cette Chambre et en dehors de cette Chambre nous reproche constamment, à mon ministère—et à moi en particulier, notre prétendue tandance à dépenser trop d'argent. Eh bien ! il m'est impossible de draguer et d'établier des ports, d'améliorer la navigation des rivières, et de ne pas dépenser d'argent.

A vous sincèrement,
J. ISRAEL TARTE.

Or, M. le Président, je ne crois pas qu'aucun honorable député, quel que soit le temps qu'il a passé en cette Chambre, ait jamais entendu dire, qu'une pareille lettre ait été écrite par un membre d'un gouvernement. Je dis que c'est une lettre digne de mépris, mais je ne suis pas surpris qu'elle vienne de l'honorable ministre en question. Il est incroyable qu'un ministre de la Couronne puisse écrire une semblable lettre, à un corps représentatif, tel que la chambre de commerce de la Colombie Anglaise. Tout ce qu'elle demandait, c'était qu'une somme raisonnable fut dépensée pour le port de Victoria, et voilà la réponse qu'elle a eue. Elle pouvait, pour le moins, s'attendre à une réponse courtoise ; au lieu de cela, elle a reçu une réponse que chaque membre de cette chambre de commerce a dû, à mon avis, considérer comme une insulte.

L'honorable ministre a jugé à propos de déclarer que la Colombie Anglaise reçoit beaucoup d'argent du gouvernement. Eh bien! je nie cela. D'abord, la Colombie Anglaise, verse beaucoup plus d'argent au trésor fédéral, relativement à sa population, quatre ou cinq fois autant que toute autre province du Canada. Je demanderai de plus, si un ministre a le droit de lésiner au sujet d'une dépense raisonnable. Cet argent n'est pas la propriété de M. Tarte, ni celle d'aucun autre ministre ; c'est de l'argent versé au trésor par le peuple de la Colombie Anglaise, et celui-ci a le droit de s'attendre à recevoir une somme raisonnable en retour. Ceci n'affecte pas les gens de l'est, de sorte que je suppose que nous ne pouvons pas nous attendre à beaucoup de sympathie de leur part ; mais lorsque la Colombie Anglaise verse au trésor un montant aussi énorme d'impôts que celui qu'elle y verse, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'elle reçoive en retour, un montant raisonnable pour ses travaux publics. Or, j'ai fait en cette Chambre, une interpellation à l'effet suivant :

Quels montants ont été votés par cette Chambre pour le port de Victoria durant les années 1897, 1898, 1899 et 1900 ? Quels montant des dits crédits, s'il en est, ont été dépensés jusqu'é 31 décembre 1900 ? Combien a-t-on dépensé dans le dit port, à même les crédits pour dragage ?

Là encore le ministre des Travaux publics a donné ce qu'il semblait croire être une réponse très habile ; mais je ne crois pas que pareille réponse aurait dû être donnée par un honorable ministre occupant la position qu'il occupe. Sa réponse a été celle-ci :

Le parlement ayant cru que les deniers publics pouvaient être dépensés plus avantageuse-

ment ailleurs, dans l'empire britannique, je n'ai pas dépensé d'argent à Victoria.

Comme le dit l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), c'est une réponse méprisable. Nul doute que l'honorable ministre faisait alors allusion à l'argent que le gouvernement dépensait pour l'empire britannique en envoyant un contingent en Afrique-sud. C'est la seule interprétation que je puisse donner à sa réponse. Il dit dans sa lettre : Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, pourquoi n'avez-vous pas obtenu cela de sa part ? Je puis dire à l'honorable ministre qui a maintenant la direction du ministère que, depuis 1871 à 1897, une somme totale de $302,908 a été dépensée pour améliorer le port de Victoria, et que la dernière dépense de $3,462, en 1896-7, alors que le gouvernement actuel était au pouvoir, a été faite à même un crédit de $10,000 voté par le gouvernement conservateur et dont les libéraux, dans leur sagesse, n'ont pas jugé à propos de dépenser la balance.

Je crois que c'est l'opinion, non seulement de l'honorable ministre maintenant en route pour revenir de Paris, car cette opinion m'a été exprimée par d'autres membres du gouvernement, que Victoria ayant jugé à propos d'élire deux conservateurs aux dernières élections générales, cette ville ne doit pas avoir d'argent pour améliorer son port ou pour ses édifices publics. Plus d'une fois, cette année, les membres du gouvernement m'ont dit : De quel droit espérez-vous que l'on dépense de l'argent chez vous ? Qu'avez-vous fait pour nous ? Ce n'est pas l'argent du gouvernement, c'est l'argent du peuple qu'on lui demande de dépenser, et parce que le peuple de la Colombie Anglaise a jugé à propos d'élire des députés pour combattre le gouvernement, ce n'est pas une raison pour qu'on ne lui donne pas une somme convenable d'argent en retour de ce qu'il paye.

Je ne veux pas citer un grand nombre de chiffres à cette heure de la nuit et à cette période de la session. D'année en année, j'ai soumis à la Chambre la question du montant que la Colombie Anglaise verse au trésor fédéral, mais je veux tout simplement indiquer aux honorables membres de la droite le montant que la Colombie Anglaise verse au trésor. L'an dernier, les recettes de la douane seules ont été de $2,113,927.24, dans la Colombie Anglaise.. C'est un chiffre formidable pour une population qui ne dépasse pas 150,000 âmes. J'ai fait un petit calcul au sujet de cette somme, et je constate que les recettes de la douane dans la province de Québec ont été d'environ $10,000,000. Le montant payé par la ville de Montréal a été de $8,668,000. ce qui laisse à la province, en dehors de Montréal, $1,342,000. En d'autres termes, la Colombie Anglaise, avec 150,000 âmes, fournit aux douanes $771,000 de plus que la province de Québec avec 1,200,000 âmes ; c'est-à-dire, en allouant 1,500,000 âmes à la province de Québec et en déduisant les 300,000 âmes de la ville de Montréal.

M. PRIOR.

Je sais très bien que les honorables ministres diront peut-être que toute la province de Québec paye les droits dans la ville de Montréal, mais il n'en est pas moins vrai que 150,000 dans la province de la Colombie Anglaise paient plus que 1,500,000 âmes dans la province de Québec. Puisque l'occasion s'en présente, j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur les édifices publics. Je regrette de ne pas m'être trouvé dans cette Chambre lorsque l'on s'est occupé du crédit pour les édifices publics de la Colombie Anglaise. Il y a, au sujet de ces édifices publics, un cas que je veux exposer à l'honorable ministre suppléant des Travaux publics. Je le tiens pour un homme honorable et juste, et je crois qu'il regrettera avec moi qu'une grande injustice ait été commise envers un homme d'un grand mérite relativement à ces édifices publics.

Lorsque le nouveau bureau de poste de Victoria a été construit, l'ancien a été fermé. Le nouvel édifice comprend le bureau de poste, la douane, le revenu de l'intérieur et autres ministères publics. Lorsque l'ancien bureau de poste a été fermé, un nommé W. H. Bailey était concierge de l'édifice. Au lieu de conserver à cet homme son emploi de concierge, le gouvernement a jugé à propos de nommer un autre homme, qui était du moins un libéral de premier ordre et un partisan des honorables ministres. J'ignore si M. Bailey l'était ou non ; je ne sache pas qu'il s'occupait de politique. Mais je crois que les services que M. Bailey a rendus à l'empire britannique lui donnaient le droit d'être traité mieux qu'il ne l'a été par le gouvernement. Je vais lire un extrait du *Colonist* de Victoria, du 18 octobre 1899, au sujet des services que cet homme a rendus à son pays :

Dans la liste locale des noms de ceux qui ont volontairement offert de s'enrôler pour le service dans le Sud-africain, figure celui du sergent W. H. Bailey, de la compagnie n° 1, qui est déjà décoré de la médaille égyptienne, avec trois fermoirs—El Teb, Tofrek et Suakin— et semble avoir droit, en vertu de tous les règlements du service, sinon à la croix Victoria elle-même, la plus appréciée de toutes les décorations, du moins, à la médaille pour bravoure distinguée. Le sergent Bailey était autrefois soldat dans l'infanterie légère de la marine royale, un bataillon qui, sous les ordres du lieutenant-colonel Ozzard, faisait partie de la brigade commandée par sir Gerald Graham, laquelle a été débarquée à Suakin, sur la mer Rouge, en 1885, pour protéger la construction d'une ligne de chemin de fer que l'on se proposait de construire de cet endroit à travers le désert, jusqu'à Berbère, sur le Nil. Cette entreprise avait pour but de faciliter les opérations de l'expédition qui avait remonté le Nil jusqu'au delà de Berbère et se dirigeait sur Khartoum, pour y délivrer le général Gordon, alors assiégé par le Mahdi.

Le combat particulier pour lequel on demande la décoration en faveur du sergent Bailey, est celui qui est connu vulgairement sous le nom de McNeill's Zeriba ou, d'après la description du War Office, la bataille de Tofrek qui a eu lieu dans l'après-midi du 22 mars 1885. C'est durant l'attaque la plus violente des Arabes, que le lieutenant-colonel Bridge, adjudant du bataillon de marine, a demandé des volontaires

pour capturer un étendard à l'ennemi et à son appel a répondu le sergent Bailey, qui, avec son officier, s'est élancé au milieu de la horde noire, et a capturé le trophée. Il y a quelques années, le sergent Bailey a écrit au colonel Bridge, afin de savoir si la médaille accordée pour action d'éclat, sur le champ de bataille, ne pourrait pas être obtenue, et il a reçu de cet officier une lettre dont voici quelques extraits :

" Je me souviens de vous et de votre vaillante conduite dans cette après-midi mémorable et difficile, et j'espérais que si nous ne pouvions tous deux obtenir la croix Victoria, du moins, ma forte recommandation en votre faveur aurait pu vous obtenir la médaille pour vaillance distinguée. Vu que toute cette affaire a été presque une catastrophe, la chose n'a été compris qu'à moitié. Plus tard, lorsqu'on a connu le résultat général de la journée, un fermoir a été donné. La mort du colonel Ozzard ,notre officier commandant, a sans doute été cause que rien n'a été fait pour nous deux."

Le sergent Bailey dit que le colonel Ozzard est mort à bord du transport ramenant l'infanterie de marine en Angleterre, après la fin de la campagne, et que lui-même a été congédié comme invalide, peu de temps après.

Outre la recommandation ci-dessus, le nom du sergent Bailey a été mentionné deux fois dans des dépêches du général Graham au général (maintenant maréchal de campagne) Wolseley, alors commandant en chef, et de plus, son ancien adjudant, le lieutenant-colonel Bridge, dit que " le sergent Bailey trouvera son nom mentionné au long dans un livre intitulé ' La Bataille de Topek ' et publié en 1887, par W. H. Allen."

Voilà l'homme que les honorables ministres ont jugé à propos de jeter sur le pavé. Il était concierge du bureau de poste, et il jouissait de la confiance et du respect de tous, hommes, femmes et enfants, dans Victoria. Cet homme a été chassé pour faire place à un meneur de parti, et rien de plus. On dira peut-être qu'on lui a laissé la garde de l'ancien bureau de poste, mais cela n'a duré qu'un mois ou deux. Pour quelles raisons cet homme n'aurait-il pas pu être placé dans le nouveau bureau de poste ?

Très différente a été la conduite du gouvernement au sujet de l'un de ses protégés qu'il a nommé estimateur à Victoria. Un homme qui, au lieu d'être loyal, était le plus déloyal que nous ayons jamais vu dans la Colombie Anglaise. M. W. Marchant avait été un chaud partisan du gouvernement et avait parlé sur divers tréteaux en sa faveur, et en 1897 on l'a nommé estimateur à la douane. Lorsque la guerre a éclaté entre l'Afrique-sud et l'Empire britannique, nous avons vu ce monsieur écrire dans les journaux une lettre tellement pro-boer et déloyale, qu'elle a créé une intense excitation dans la Colombie Anglaise. Je n'ai pas cette lettre ici, pour la raison bien simple que j'ai constaté, en m'adressant à la salle de lecture et à la bibliothèque de cette Chambre, que les numéros du journal dans lesquels elle a paru avaient été déchirés. Je ne saurais dire qui a fait cela, ni pour quelle raison cela a été fait, mais dans tous les cas, j'ai pris soin, dans le temps, d'envoyer cette lettre au ministre des Douanes et d'attirer son attention sur le fait qu'il avait à son service, un homme aussi déloyal.

Quelques jours après la publication de la lettre, le maire de Victoria, à la demande d'un grand nombre de citoyens éminents, a convoqué une assemblée publique, et ce fut la plus nombreuse de toutes les réunions qui aient jamais eu lieu à Victoria ; la population se pressait par centaines aux abords de l'édifice, ne pouvant pas y pénétrer. La résolution suivante a été unanimement adoptée à cette assemblée, et je vais la lire afin de démontrer quelle sorte d'hommes le gouvernement actuel a jugé dignes d'être nommés à une position dans le service public, tandis qu'un homme qui a servi sa reine et son pays comme M. Bailey a été mis sur le pavé sans avis préalable. La résolution est comme suit :

Qu'il soit résolu que cette assemblée est d'avis que William Marchant, estimateur à la douane, et l'un des syndics des écoles de la ville de Victoria, en écrivant les lettres adressées à l'évêque Bridge, au Dr Campbell, à l'évêque Perrin, aux révérends J. C. Speer et Robert Hughes, lettres publiées dans le " Daily Times ", de Victoria, édition du 28ième jour d'octobre courant s'est conduit d'une façon odieuse et anti-patriotique à l'extrême, indigne d'un homme occupant la position de syndic des écoles, et exerçant un emploi dans le service fédéral du Canada, et que cette conduite rencontre la désapprobation absolue de cette assemblée, laquelle, par les présentes, lui demande de résigner immédiatement sa position de syndic des écoles.

Qu'il soit de plus résolu qu'une copie de la dite lettre ainsi publiée, soit envoyée par le président et le secrétaire de cette assemblée, accompagnée d'une lettre convenable, au premier ministre du Dominion du Canada, et aussi aux sénateurs et membres de la Chambre des communes pour la province de la Colombie Anglaise.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'immense auditoire, réuni ce soir-là. Je ne connais pas très intimement M. Marchant, et sa nomination a pu être bonne ou mauvaise, mais il ne l'a obtenu que parce qu'il était un partisan zélé du parti au pouvoir, et le gouvernement vient de lui donner tout récemment une augmentation d'appointements de $100. M. Bailey, qui avait combattu pour sa reine et son pays avec tant de bravoure, a été destitué.

Maintenant, quant au port de Victoria, j'ai vu le ministre personnellement l'autre jour, et je lui ai expliqué toute la question à lui et à son sous-ministre. Ce que veulent la chambre de commerce et le peuple de Victoria, c'est que l'on mette une bonne somme ronde dans les estimations afin de donner au port une profondeur d'au moins 16 pieds.

Le secrétaire du ministère des Travaux publics qui a été l'ingénieur local dans la Colombie Anglaise, sait si cela est praticable ou non. J'appelle là-dessus l'attention du ministre et je lui demande d'étudier la question avec le plus grand soin, afin de voir à ce que, après quatre années d'atermoiements, justice soit enfin rendue à la ville de Victoria.

Les honorables députés pourront être surpris d'apprendre que le tonnage océanique du port de Victoria est plus considérable que le tonnage océanique qui entre dans le port de Montréal et qui en sort. Bien que la population de Victoria ne dépasse pas de beaucoup 25,000 âmes, cependant, le commerce maritime de ce port est énorme. Vu le montant d'argent que la province de la Colombie Anglaise et le port de Victoria versent dans le trésor, je considère que nous avons droit d'espérer qu'on ne se bornera pas à voter $10,000 ou $15,000 pour ce port, mais qu'un système régulier de réparations sera inauguré par le gouvernement ; que ses ingénieurs feront un plan convenable, et que le gouvernement verra à ce qu'une somme considérable soit mise dans les estimations supplémentaires pour donner à notre port les améliorations auxquelles il a droit.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Pour revenir de la guerre aux rivières et ports, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'un item de $2,000 pour un quai à l'île Margaree était dans les estimations de l'an dernier, et que cet item ne figure pas dans les estimations de cette année. On me dit que les travaux sont en voie d'exécution, et, comme je ne vois pas cet item dans les estimations, je me permets de demander au ministre une explication à ce sujet. Je suis heureux de voir que le sous-ministre est ici. Je crois qu'il est de son devoir de voir à ce que des item de ce genre, surtout des item non dépensés, soient reportés d'une année à l'autre.

J'espère qu'il donnera au ministre une meilleure explication que celle qu'il a paru disposé à me donner, lorsque je suis allé à son bureau. J'ai toujours compris que le sous-ministre des Travaux publics était le serviteur du peuple du Canada. Encore une fois, je demande qu'une explication quelconque soit donnée sur la raison pour laquelle cet item a été mis de côté. Je remarque que tous les item pour des travaux publics dans la province de la Nouvelle-Ecosse sont pris dans la colonne qui leur appartient, et reportés de l'année 1899 à l'année 1900, sauf cet item particulier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Expliquez maintenant comment ceci a été oublié.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En ce qui concerne les remarques de mon honoralbe ami de Victoria, C.A. (M. Prior)——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'Inverness.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, la politesse me défend de laisser passer les remarques de l'honorable député de Victoria (M. Prior) sans y répondre. Je n'ai aucune connaissance du cas du sergeant Bailey, et, en conséquence, je ne puis donner une explication. Je crois que l'honorable député (M. Prior) a raison d'être convaincu que je reconnais l'importance du port de Victoria. Je suppose que ce que l'honorable député désire, ce n'est pas autant qu'une somme soit mise dans les estimations, que l'exécution de quelques travaux.

M. PRIOR : Cela ne peut être fait sans un bon crédit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela se peut, mais je ne crois pas que la grosseur de la somme soit aussi importante que l'exécution des travaux. On ne gagne rien à insérer dans les estimations des montants factices qui ne seront probablement pas dépensés. J'ai étudié la question du port à cet endroit, et je crois qu'il a besoin d'améliorations sous forme d'approfondissement, et de déblai de roche. Je crois que le port de Victoria mérite toute notre attention ; je crois qu'on y fait actuellement du dragage, et j'espère que ces travaux se continueront durant la saison actuelle. En ce qui concerne la question de mon honorable ami d'Inverness (M. McLennan) : pourquoi on a mis de côté ce crédit de $2,000 pour un quai à l'île Margaree, je ne puis lui donner ce renseinement, parce que ce n'est pas moi qui ai préparé les estimations principales, lesquelles ont été faites avant que je prisse la direction du ministère des Travaux publics. Mais je tâcherai de découvrir cela et de donner une réponse satisfaisante à l'honorable député.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il est de mon devoir d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur un sujet sur lequel j'ai déjà attiré son attention plusieurs fois. Dans le fleuve Saint-Laurent, entre Kingston et Brockville, et vis-à-vis Gananoque, il y a trois passes distinctes—la passe du nord, la passe du milieu et la passe du sud, ou passe américaine. Au pied de l'île Wolfe, à 18 milles en aval de Kingston, où les vapeurs qui descendent, soit par la passe du nord, soit par la passe du milieu, veulent tourner dans la passe américaine, qui est considérée la meilleure, surtout pour les vapeurs remorquant des barges, il y a une petite barre rocheuse, recouverte seulement par environ 12 pieds d'eau, et, comme on a, je crois, maintenant 14 pieds d'eau sur tout le parcours en descendant sur la route du Saint-Laurent, il est fortement à désirer que cette obstruction soit enlevée. Si j'en crois mes renseignements, ce travail coûtera peu de chose. Je n'ai pas eu de promesse par écrit que cela serait fait, mais, chaque année, on m'a donné à entendre qu'on y ferait quelque dragage. Je comprends parfaitement qu'une quantité considérable de dragage a été faite, et que le nombre des dragueurs à la disposition du gouvernement est relativement limité, mais je désire beaucoup que toutes ces passes de la route du Saint-

Laurent soient praticables, et j'appelle maintenant l'attention du ministre intérimaire sur cette question, afin que cette obstruction puisse être enlevée dans le cours de cette année, si c'est possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dirai tout simplement à l'honorable député qu'on est sur le point de faire un levé hydrographique du fleuve depuis Kingston jusqu'à Prescott, dans le but de donner aux passes une profondeur de quatorze pieds d'eau.

Dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick..... $87,000

M. MARTIN : Je voudrais savoir quels travaux ont été faits dans l'Ile du Prince-Edouard, l'an dernier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A Summerside, dans le comté de Prince, 10,305 verges cubes déblayées ; à Hurd's-Point, 18,235 verges ; à Charlottetown, quai du chemin de fer, 19,630 verges ; à Charlottetown, 2,280 verges.

M. MARTIN : C'est là une quantité de dragage très faible pour cette province. Je regrette beaucoup que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ne soit pas à son siège, lorsque les estimations sont soumises à la Chambre. Depuis quinze ans il se plaint de ce que l'on n'a fait que très peu de dragage dans l'Ile du Prince-Edouard, et je dois dire que, depuis quatre ans, on en a fait beaucoup moins que durant les quatre années précédentes. Je veux appeler l'attention du ministre sur certaines promesses qui ont été faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries, il n'y a pas bien longtemps, dans la province. Nous avons eu des élections dans la circonsription que j'ai l'honneur de représenter, et il est allé à Wood-Island ; a dit aux gens de l'endroit que le dragueur irait certainement à Wood-Island, et que le brise-lames y serait réparé, et il leur a conseillé d'envoyer une requête à Ottawa.

Je ne vois rien dans les estimations pour les réparations du brise-lames de Wood-Island ; et je désire que le ministre me promette que le dragueur ira. J'aimerais aussi à savoir où le dragueur travaillera l'été prochain, et quels travaux l'on se propose de faire dans la province. Dans ma circonscription, il y a les ports de la rivière Murray, le terminus projeté du chemin de fer qui doit être construit ; Wood-Island, Pinette-Harbour et Vernon-River. Je suppose que le ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a des années, a rempli des pages des *Débats* pour attirer l'attention sur ces ports.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis combien d'années ?

M. MARTIN : Disons de cinq à dix ans. Depuis 1896, on a fait un peu de travail mais on n'en a pas fait dans ces ports. Avec un peu de dragage, le prolongement du port de Wood-Island serait mis en bon état. L'ancien gouvernement y a dépensé quelque argent en 1893-1894. Mais il faudra en dépenser encore si l'on veut y donner accès à des navires d'un certain tonnage. Vu que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est montré si généreux dans les promesses qu'il a faites là, l'automne dernier, j'aimerais à voir ces promesses mises à exécution. J'ai demandé l'année dernière si le ministère avait reçu une requête en faveur du port de Pinette. On m'a dit qu'on n'en avait pas reçu, mais lorsque sont venues les élections, on a produit une lettre du ministère des Travaux publics déclarant qu'il avait reçu la pétition.

Où était la pétition, avant cela? On l'a exhibée en temps opportun durant l'élection partielle d'octobre. Cette requête avait été envoyée par quelqu'un pendant que la Chambre était en session, l'année dernière, mais elle a été mise au rancart jusqu'au temps des élections. Durant les élections, il est venu du ministère des Travaux publics une lettre disant qu'une requête avait été reçue. L'honorable ministre va-t-il mettre à exécution les promesses faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries? Depuis quatre ans, on a fait peu ou point de dépenses dans cette partie de la province. L'année dernière, on a voté pour la Nouvelle-Ecosse de forts montants pour au delà de 80 jetées ou quais. J'ignore si tout l'argent a été dépensé ou non, mais je sais qu'on n'a pas dépensé la moitié de ce qui avait été mis dans les estimations pour l'île du Prince-Edouard. J'espère obtenir une réponse favorable de l'honorable ministre et je lui demanderai de me faire savoir où le dragage doit être fait, et si les ports que j'ai mentionnés doivent être améliorés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En tant qu'il s'agit de cet été, la difficulté est la rareté des dragueurs. Il y en a très peu dans les provinces maritimes. Il n'y a qu'un dragueur pour l'Ile du Prince-Edouard, et nous y en avons envoyé un de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas combien de temps il y restera. Il faudra que l'honorable député donne son appui à un crédit pour augmenter le nombre de nos dragueurs, vu qu'il n'y en a pas assez dans le moment.

M. MARTIN : Où le dragage doit-il être fait? Où le dragueur *Prince Edward* doit-il travailler cet été, et où travaille-t-il actuellement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais me procurer le programme du dragage, et je donnerai les détails à l'honorable député la prochaine fois que nous serons en comité.

M. PRIOR : J'espère que l'honorable ministre jugera à propos de nous fournir un meilleur dragueur que celui que nous avons maintenant dans le port de Victoria. Le montant d'argent voté depuis ces dernières années a

été presque entièrement dépensé pour les salaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député parler en termes aussi élogieux des aptitudes de M. Roy. J'ai causé plusieurs fois avec lui, et il est d'avis que le système de dragage actuellement suivi dans les eaux de la Colombie Anglaise n'est pas du tout satisfaisant.

Il nous faut une drague mue par l'eau, mais certaine partie du mécanisme de cette machine ne se construit pas en Canada et, la semaine dernière, M. Roy est allé faire un voyage à la recherche de dragueurs mus à l'eau pour la Colombie Anglaise.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Y a-t-il de la besogne particulière pour demain? Que ferons-nous ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si le bill concernant les élections est prêt, nous pourrons le délibérer. S'il ne l'est pas, nous continuerons de nous occuper des estimations budgétaires. Il nous restera encore à étudier quelques crédits du ministre intérimaire des Travaux publics, puis viendront les estimations du ministre des Chemins de fer et Canaux. Nous ne nous attendions pas à accomplir autant de besogne, ce soir, et n'avions pas préparé d'autres travaux.

M. PRIOR : Quand aurons-nous fini la discussion du budget du ministre de l'Agriculture ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Il ne reste plus qu'une seule estimation du budget ordinaire ; je serai prêt à en faire la discussion demain.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.40 heures du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 21 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

TERRITOIRE DU YUKON.—TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES.

M. FOSTER (par M. Taylor) :

Quels sont les membres du conseil du Yukon ? Quels traitements, frais d'entretien, frais de loyer, etc., reçoivent-ils ?

M. PRIOR.

M. SUTHERLAND : Les membres du conseil du Yukon ne reçoivent pas de traitement à ce titre, mais ils sont rémunérés selon les diverses charges qu'ils remplissent dans ce territoire, et comme suit : Wm. Ogilvie, commissaire, traitement, $6,000 par année ; frais d'entretien, $2,000, et logement gratuit. J. E. Girouard, régistrateur, traitement, $4,000 par année ; frais d'entretien, $100 par mois. L'honorable C. A. Dugas, juge, traitement, $4,000 par année, frais d'entretien, $2,000. W. H. P. Clement, conseil, traitement, $5,000 par année ; frais d'entretien, $100 par mois. E. C. Senkler, commissaire de l'or, traitement, $5,000 par année ; frais d'entretien, $100 par mois. A. B. Perry, surintendant de la gendarmerie à cheval du Canada, appointements, $1,400 par année ; lorsqu'il est de service à Dawson, il retire une solde supplémentaire de $2 par jour ; outre la ration fournie à la gendarmerie, il reçoit encore $1.25 par jour pour ses frais d'entretien. Ces gentlemen ne reçoivent aucun traitement à titre de membres du conseil du Yukon.

VIANDE FOURNIE AU CAMP MILITAIRE DE KINGSTON.

M. TAYLOR :

Qui a obtenu l'entreprise de l'approvisionnement de la viande au camp militaire qui doit se tenir à Kingston cette année ? Des soumissions ont-elles été demandées par annonces publiques ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? A quel prix, par cent livres, l'entreprise a-t-elle été donnée ? A-t-on transporté ou autrement changé le contrat ? Dans l'affirmative, pourquoi ? Quel était le prix, par cent livres, dans le contrat modifié, et à qui l'entreprise a-t-elle été donnée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Con. Millan, Kingston. 2. Oui. 3. Oui. 4. Le bœuf à 6 34-100 la livre, et le mouton à 7½ cents la livre. 5. Oui. 6. Après la demande de soumissions, la date du campement a été changée du 26 juin au 19 du même mois, et le plus bas soumissionnaire a refusé de livrer la viande à partir du 19, sans un supplément. De nouvelles dispositions ont été prises. 7. Huit cents et quart la livre de bœuf et de mouton ; Con. Millan. Les autres soumissionnaires demandaient 9 43-100, 9 60-100, 9 75-100 et 9 83-100 cents la livre de bœuf et de mouton.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—TRAVAIL DU DIMANCHE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il reçu copie de la résolution suivante adoptée à une assemblée publique à New-Glasgow, comté de Pictou, N.-E. :—

" Tout en reconnaissant que le trafic a augmenté sur l'Intercolonial et que la difficulté de transporter ce trafic a nécessairement augmenté en proportion, nous désirons, cependant, nous prononcer en faveur de la cessation de travaux sur la ligne et à la remise aux locomotives à

Stellarton et ailleurs pendant les 24 heures du jour du Seigneur et nous désirons appuyer fortement auprès du gouvernement sur la nécessité de mettre le chemin de fer dans l'état voulu et de fournir le nombre de locomotives nécessaires pour atteindre ce but" ?

2. Dans l'affirmative, quelles instructions ont été données depuis la réception de cette résolution ?

3. Si des instructions n'ont pas été données, quelle en est la raison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai reçu copie de la résolution comprise dans l'interpellation et demandé sans délai aux employés du ministère des explications au sujet de ce qui était arrivé ; je pourrais ajouter que toutes les recherches sur ce point avaient été faites avant la réception de cette résolution. Celle-ci, je crois, ne nous est parvenue que quinze jours après que se fût produit ce dont on avait à se plaindre. Il n'a fallu travailler qu'un dimanche et il faut attribuer ce fait à un état tout à fait exceptionnel des affaires. Ce cas ne se répétera pas ; il n'aurait jamais dû se présenter, et il ne s'est pas renouvelé depuis. J'ai donné ordre de ne permettre aucun travail le dimanche ; du reste, c'est là un ordre permanent, et les employés du ministère, j'en suis certain, ne manqueront pas de se conformer à un ordre de cette nature, à moins d'un cas très exceptionnel, de circonstances qui ne permettraient pas de faire autrement.

TRAITE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE JAPON.

M. MORRISON :

1. Le Canada a-t-il tiré profit des dispositions de l'article XIX du traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le Japon signé à Londres le 16 juillet 1894 et dont les ratifications ont été échangées à Tokio le 25 août 1894 ? Ou bien, le Canada, est-il devenu partie au dit traité ?

2. Dans la négative, pour quels motifs le Canada s'est-il abstenu de devenir partie au traité en question ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Après la négociation du traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, la Grande-Bretagne a demandé au Canada s'il consentirait à devenir partie au traité. Le gouvernement, après mûre délibération, a décidé de donner une réponse négative, parce qu'il n'était pas disposé à aliéner notre liberté et à nous empêcher, par là, de conclure, à l'avenir une entente qui pourrait être à l'avantage du Canada.

GUERRE SUD-AFRICAINE—ACHAT DE VIANDES POUR LES CONTINGENTS CANADIENS.

M. CLANCY :

1. L'approvisionnement de viande nécessaire pour les soldats des contingents canadiens qui a été expédié de Halifax dans le Sud-africain a-t-il été acheté par voie de soumission ? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix ?

2. Combien de livres de viande, fraîche et en conserve, ont été embarquées à bord de chacun des quatre transports qui ont servi à l'envoi de ces troupes ?

3. Combien a été payé, par livre, pour la viande fraîche et pour la viande en conserve, respectivement ?

4. Quel montant total a été payé pour la viande achetée, et quelle quantité respective de ces viandes a été achetée ?

5. Quelles sont les "conditions raisonnables" mentionnées par le ministre de la Milice et de la Défense, le 10 mai 1900 ("Débats", p. 5172), auxquelles le gouvernement a indemnisé les compagnies de steamers pour le temps et le travail requis pour l'approvisionnement des soldats du deuxième contingent au cours du voyage au Sud-africain ?

6. Quelles provisions et autres articles chacune de ces compagnies de steamers a-t-elle fournies pour cet objet, et à quel prix ?

7. De quelles personnes ou maisons d'affaires ces provisions et articles ont-ils été achetés par chaque compagnie de steamers, et en quelles quantités et à quels prix dans chaque cas ?

8. Quelles personnes ou maisons d'affaires ont été indiquées ou nommées pour l'achat des dites provisions ou autres articles, aux compagnies de steamers qui ont transporté les contingents canadiens en Afrique ?

9. Les provisions ou articles achetés respectivement par les compagnies de steamers à titre d'agents pour le gouvernement ou en son nom, et qui ont été payés, ou doivent l'être, par le gouvernement, ont-ils été fournis par voie de soumission ou achetés par voie de contrat privé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Tout a été fourni par les propriétaires des transports. 2, 3 et 4. Les propriétaires des transports n'ont pas encore envoyé de factures. 5. Les conditions ne sont pas déterminées, mais nous offrirons d'indeminser les compagnies de steamers soit sous forme d'une légère commission, soit sous forme de paiement pour compenser le temps requis pour l'approvisionnement. 6 et 7. Réponse à 2, 3 et 4 ; les factures ne sont pas encore arrivées. 8. Voici les noms : J. et M. Murphy, Kelly et Glassy, John Tobin et Cie, Charles Ackhurst, Bauld, Gibson et Cie, M. Fenton, Black et Finn, Maling et Cie, John F. Ryan, M. Hames, Dillon Frères, J. W. Hamilton, John F. Outhit, H. H. Fuller, N. Russell et Cie, Irwin et Fils, W. L. Kane et Cie, John Murphy, John Wallace, J. McInnis et Fils, Brander et Morris, Gordon et Keith, J. F. Kelly, M. Chittick, J. A. Gass, Gregory et Mitchell, M. Myers, Globe Laundry, John Fry, John Lawlor, George A. Pyke, M. E. Keefe, Billman, Chisholm et Cie, R. J. Sweet et Cie, John Rawley, John Ead, et Lane et Cie. 9. J'ignore si on les a achetés par voie de soumission.

M. CLANCY : Je n'ai pas bien saisi la réponse de l'honorable ministre au No 9 qui demande si ces compagnies ont agi au nom du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La réponse qui m'est donnée ici est : "Pas encore connu." Je sup-

pose que les factures ne sont pas encore arrivées et que le ministère ignore encore si l'on a demandé des soumissions en aucun des cas.

GUERRE SUD-AFRICAINE — NOMINATION DES AUMONIERS.

M. WALLACE :

1. A quelle date le premier contingent s'est-il embarqué à Québec ?
2. A quelle date a été nommé l'aumônier anglican de ce contingent ?
3. A quelles dates ont été nommés les autres aumôniers du premier contingent ?
4. Pourquoi a-t-on retardé la nomination de l'aumônier anglican ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le 30 octobre 1899. 2. Le révérend John Almond, aumônier anglican, a pris passage à bord du *Sardinian* le 30 octobre, après avoir reçu des instructions verbales du ministre. Le 1er novembre le major général a recommandé sa nomination que le ministre a approuvée. 3. Les autres aumoniers ont été nommés le 28 octobre, voir Ordre de la Milice n° 222. 4. Réponse au No 2.

BUREAU DE POSTE D'ATHENS, ONTARIO.

M. TAYLOR :

Le directeur général des Postes a-t-il donné au directeur de la poste à Athens, Ont., instruction ou permission de fermer le bureau de poste à 6 heures du soir, trois jours par semaine ? Dans l'affirmative, le ministre sait-il que c'est un grand inconvénient pour les fermiers de cette région qui viennent chercher leur malle après 6 heures du soir ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Telle permission n'a pas été demandée au ministère ; celui-ci ne l'a pas accordée et ignore si le directeur de la poste a fait ce qui lui est imputé.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SERVICE DE LA SECTION DU CAP-BRETON.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, avant que l'on aborde l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) sur une affaire de quelque importance. J'ai reçu la dépêche suivante du Board of Trade de Sydney :

A une assemblée nombreuse du Board of Trade de Sydney, tenue cette après-midi, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

Résolu, que cette assemblée du Board of Trade de Sydney a vu avec le plus profond regret l'administration du chemin de fer Intercolonial renoncer à l'horaire imprimé pour permettre au train rapide de se rendre à North Sydney et d'en revenir deux fois par jour ; que cette déviation de la ligne principale pour aller sur un embranchement fait que le train arrive régulièrement en gare trente minutes plus tard, et l'expérience est là pour démontrer que le retard sera encore plus considérable ; que ce retard est incommodant au plus haut point, attendu qu'il empêche la distribution, dès le même soir, de la malle qui arrive par ce train ; que cela est contraire à l'esprit et à l'objet du service rapide et constitue une source d'ennuis pour tous les voyageurs qui se rendent à Sydney ; que la masse des passagers descendent maintenant à Sydney, et que le léger inconvénient que présente le changement de voiture à North Sydney n'est rien si on le compare au retard inutile et ennuyeux occasionné par la descente du train entier jusqu'en gare de North Sydney, et très souvent jusqu'au quai de cet endroit ; que le Board of Trade avait accepté comme compromis l'horaire préparé et publié par le ministère des Chemins de fer et Canaux, parce que l'express du matin pouvait encore continuer l'ancien service, aller et retour, sur l'embranchement de North Sydney ; mais que le changement inexpliqué qui oblige les deux trains à desservir North Sydney constitue, à l'adresse de la ville de Sydney, une injustice et une injure auxquelles cette assemblée ne trouve pas d'excuse ; il est en outre résolu que les représentants de ce comté au parlement fédéral et à la législature soient priés de demander, sans retard, au ministère des Chemins de fer et Canaux de s'en tenir à l'horaire imprimé, et que copies de cette résolution soient adressées aux représentants du comté, au ministère des Chemins de fer et Canaux et au ministère des Finances.

(Signé) D. A. HEARN,
Secrétaire du Board of Trade de Sydney.

Après cet exposé très complet de la plainte du Board of Trade de Sydney, il est inutile de signaler au ministre (M. Blair) l'inconvénient très grave qui résulte du changement d'horaire, changement qui rompt une entente effectuée avec la ville de Sydney. L'honorable ministre, je n'en doute pas, désire autant que possible répondre aux exigences ; je lui proposerais donc de faire partir un train de chacune des deux villes ; ces deux trains se réuniraient au point de raccordement; les deux locomotives pourraient même, si c'était nécessaire, faire le service de l'ouest et, au retour, se séparer de nouveau au point de raccordement. De cette façon, la difficulté disparaîtait, le Board of Trade et la population de Sydney n'ayant plus à se plaindre des ennuis qui sont signalés. Le compromis s'était effectué avec assez de difficultés, mais il était acceptable. De plus, l'honorable ministre n'ignore pas que l'affluence des voyageurs est bien plus considérable à Sydney qu'elle ne l'est à North-Sydney. Il me semblerait injuste que l'on tolérât un pareil retard absolument préjudiciable au service de la malle. Le ministre verra à ce que le gouvernement accorde toutes les facilités possibles à une ville qui, comme Sydney, est dans une voie de progrès rapide. C'est une affaire sérieuse que d'apporter quelque changement à un compromis effectué après mûre délibération, surtout si tel changement est de nature à causer le plus grand tort aux intérêts de la population de cet endroit-là. Le conseil que je viens de donner, si le ministre veut bien le suivre, ferait disparaître toute cause d'ennuis sans violer les droits

de qui que ce soit, et comblerait les vœux du Board of Trade de Sydney.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai reçu une dépêche semblable à celle que vient de lire l'honorable monsieur (sir Charles Tupper), et l'état de choses que l'on signale existe à l'heure présente, je n'en doute pas. Voici quels sont les faits : Jusqu'à tout récemment, un seul train desservait ces deux villes, avec Sydney pour terminus ; il arrêtait d'abord à North-Sydney. Ce système existait depuis fort longtemps quand les citoyens de North-Sydney ont décidé de faire valoir leurs droits au terminus de la ligne, prétendant que les gens de Sydney, non ceux de North-Sydney, devaient effectuer les correspondances requises. Lorsque nous avons ajouté un nouveau train-express au service du Cap-Breton, il nous a paru fort à propos de maintenir un train qui se rendrait directement à North-Sydney, pour revenir ensuite à Sydney comme auparavant, mais de diriger directement le nouveau train vers Sydney, avec correspondance pour North-Sydney au point de raccordement. C'est d'après ce système que l'horaire avait été préparé. Cependant, d'après les renseignements que je possède, l'opinion se souleva tellement et l'indignation devint si grande à North-Sydney, que le gérant général dut se remettre à l'étude de la question et chercher à modifier de nouveau l'horaire de façon à contenter les deux villes. Il m'a dit qu'il en était arrivé à la conclusion, sur les affirmations des hommes d'affaires de Sydney, que ceux-ci, pas plus que le reste de la population, ne verraient pas grand inconvénient à ce que le second train se rendît jusqu'à North Sydney, tout comme l'autre, et en revint, comme d'habitude. Il m'adressa une dépêche pour m'apprendre que les renseignements qu'il avait recueillis lui permettaient de croire que cette nouvelle disposition contenterait les deux villes, et pour me demander d'autoriser ce changement. Je doutais fort que l'on pût parvenir à contenter les deux villes. J'étais convaincu qu'aucune entente n'arriverait à satisfaite ces deux endroits. Je savais que quelque service que pourrait donner l'administration, dans l'intérêt public, les deux villes en seraient mécontentes, vu la rivalité qui semble régner entre elles. Néanmoins, comme le gérant général était d'opinion qu'une entente satisfaisante pourrait s'effectuer, je m'en rapportai à son jugement, et je crois qu'il a quelque peu modifié l'horaire de façon à faire circuler les trains comme autrefois. Ce que j'apprends maintenant fait voir que mes craintes premières étaient bien fondées. Je m'occupe de cette question auprès du ministère et j'espère que nous en arriverons à une solution que les deux parties trouveront assez satisfaisante. Dans le cas contraire, nous devrons résoudre la question au mieux de ce que nous croirons être l'intérêt des divers endroits, l'intérêt du chemin de fer, l'intérêt du service public, et nous prendrons notre décision en conséquence, même si elle n'a pas le don de plaire à aucune des parties intéressées.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : M. l'Orateur, j'approuve entièrement la teneur de la dépêche que nous a communiquée l'honorable leader de l'opposition et qui mentionne un compromis concernant la circulation des trains, à destination de Sydney, sur la section est du chemin de fer Intercolonial. Vers le commencement de la présente session j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sur le mécontentement soulevé à Sydney par le service actuel. L'honorable ministre se rappellera que j'ai demandé un relevé des affaires qui se font à la gare de Sydney, terminus du réseau de l'Intercolonial, et ce rapport a démontré qu'il s'y fait des affaires très considérables.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il me faudra appeler l'attention de M. l'Orateur, sur les assertions que l'honorable gentleman fait en ce moment. Elles sont excessivement irrégulières et viennent fort mal à propos, parce qu'il me faudrait les discuter et que les règles de la Chambre s'y opposent.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que le désir véritable de mon honorable ami (M. Gillies) est de donner au ministre des Chemins de fer et Canaux un conseil qui l'aidera à résoudre cette question.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : L'administration du chemin de fer Intercolonial intéresse beaucoup de monde en dehors de Sydney et de North Sydney, et si cette question doit soulever un débat, je demande que les représentants des autres parties de l'île du Cap-Breton aient le droit de dire leur mot.

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami ferait mieux de se conformer aux règlements et de présenter une motion.

M. GILLIES : Ce n'est que dans le but de rendre service au ministre des Chemins de fer et Canaux que je me propose de faire quelques remarques que, je l'espère, on accueillera avec bienveillance. Je conviens que le système actuel, en vertu duquel les trains arrivés en gare de North-Sydney retournent au point de raccordement, à cinq ou six miles en arrière pour, de là, se rendre à Sydney. Je conviens, dis-je, que depuis un grand nombre d'années ce système est en faveur.

Le système n'a pas causé beaucoup de plaintes tant que le trafic sur le chemin était comparativement léger : mais le grand développement qu'il a pris nécessite certainement une réforme. Mais je ne veux rien demander qui puisse intervenir en aucune manière dans les facilités dont jouit présentement la ville de Sydney-nord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se propose-t-il de terminer ses remarques par une motion, car s'il n'a pas cette intention, son discours n'est pas dans l'ordre.

M. GILLIES : Je le terminerai par une motion, M. l'Orateur. La ville de Sydney-nord est progressive et entreprenante, et j'admire beaucoup sa population, mais la Chambre comprendra aisément quels désagréments cause l'arrangement actuel, qui oblige le train à entrer à Sydney-nord, puis revenir à la jonction et faire le tour pour aller à Sydney. Ce que je proposerais serait l'adoption d'un compromis dans le genre de l'arrangement proposé dans le télégramme de M. MacKeen, et de M. Chisholm, télégramme que le chef de l'opposition a résumé comme suit :

La résolution de la chambre de commerce au sujet du train qui va à Sydney-nord, propose un service égal pour les deux villes à la jonction, les deux locomotives allant vers l'ouest, si c'est nécessaire, et au retour se séparant de nouveau à la jonction. Le trafic est suffisant pour justifier l'emploi de deux voitures-salons et de deux voitures de première classe.

Si l'on accepte cette proposition, rien ne sera changé aux facilités dont jouissent actuellement la ville de Sydney-nord et le public voyageur qui va dans cette direction, tandis que l'on donnera un meilleur service à la ville de Sydney et aux grands districts du sud du Cap-Breton, tels que Louisbourg, Gabarus, Main à Dieu, Mira, Catalone et les grands et importants districts miniers et villes de Glace Bay, Port Morien, Bridgeport et autre localités adjacentes. Tous ceux qui vont dans cette direction, aujourd'hui, sont obligés de passer par Sydney-nord, au risque de perdre leurs raccordements à Sydney, pour ces endroits. Je désire réellement aider l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux à effectuer la réforme que l'on demande à grands cris.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-ce que sa proposition veut qu'il y ait deux trains distincts et séparés, un pour Sydney-nord et l'autre pour Sydney, se raccordant avec le train principal, à la jonction ?

M. GILLIES : Cela fera très bien ; vous ne pouvez faire mieux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce là la proposition ? Si c'est cela, il n'y a pratiquement pas de différence avec un train venant d'un endroit et faisant raccordement, à la jonction, avec un train venant d'un autre endroit. Nous ne pourrions pas faire ce raccordement à la jonction, parce que nous n'y avons pas les facilités nécessaires.

M. GILLIES : L'honorable ministre joue avec la question ou il ne la comprend pas du tout. Je ne suis pas ministre des Chemins de fer et Canaux et ce n'est pas à moi à

formuler un plan. Je lui soumets la difficulté et c'est à lui à trouver le remède. Je ne veux en aucune manière enlever à Sydney-nord aucun de ses avantages présents, et je ne veux pas, non plus, encourager aucun esprit de rivalité entre les deux villes ; mais ce qui doit être évident à tout le monde, c'est que le public voyageur est soumis à des inconvénients inutiles par le présent arrangement et que l'on peut y remédier par le moyen proposé dans ce télégramme. Je n'ai pas l'intention d'établir une comparaison entre la somme de commerce que font les deux villes. Le terminus du chemin est évidemment à Sydney. Le terminus des steamers de Terreneuve est à Sydney-nord. Tous deux sont des points importants. Il ne faut pas enlever à Sydney-nord les facilités actuelles, et elles ne le seront pas, si la proposition du télégramme est adoptée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au risque de me faire dire encore que je ne sais pas ce dont je parle, je poserai une autre question. L'honorable député propose-t-il que le train principal continue jusqu'à Sydney et qu'un train de raccordement soit donné à Sydney-nord, ou que le train principal aille à Sydney-nord, et le train de raccordement à Sydney. Il faut choisir entre les deux solutions. Laquelle propose-t-il?

M. GILLIES : Cela m'importe peu comment le ministre règlera cela. Ce dont je me plains c'est que le train qui va à Sydney est obligé d'aller à Sydney-nord et de reculer ensuite sur une distance de cinq milles jusqu'à la jonction avant d'aller à Sydney. Je dis que le public voyageur et les malles ne devraient pas être retardés en conséquence de l'arrangement actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Laquelle de ces deux solutions l'honorable député comprend-il que le télégramme propose ?

M. GILLIES : Je ne sortirai pas de la proposition faite ici. Je pose au ministre des Chemins de fer et Canaux cette question. Approuve-t-il l'arrangement actuel? S'il ne l'approuve pas, il faut y apporter une réforme ou un changement, et le changement proposé dans ce télégramme résoudra la difficulté très équitablement, je crois, s'il est praticable. Naturellement, s'il est impraticable, il n'y faut pas penser, et il faut chercher autre chose. Mais l'honorable ministre doit voir que l'arrangement actuel est absolument intolérable et je crois que c'est le devoir du gouvernement de faire immédiatement un changement dans le sens indiqué par la chambre de commerce de Sydney. Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : M. l'Orateur, j'aimerais bien à entendre ce que l'honorable chef de l'opposition, le représentant du comté de Cap-Breton, dans lequel se trouve la ville de Sydney-nord, a à dire sur le sujet.

M. GILLIES : L'honorable député (M. McLennan) se rappellera que je suis citoyen de Sydney, et je parle non seulement dans l'intérêt de la ville de Sydney, où je demeure, mais dans l'intérêt du nombreux public voyageur qui vient dans la ville.

M. McLENNAN (Inverness) : Et je veux dire quelques mots, moi aussi, au nom de ce nombreux public voyageur qui va dans cette ville. Je prétends que le public voyageur et par dessus tout les habitants de la campagne et des villages dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, et ceux de l'île du Cap-Breton et de l'Ile du Prince-Edouard, sont beaucoup plus intéressés à la bonne administration du chemin de fer Intercolonial que la chambre de commerce de Sydney et l'honorable député de Richmond. Il semble que depuis qu'une institution entreprenante s'est établie dans la ville de Sydney, la Chambre de commerce de cette ville s'imagine que toute l'île du Cap-Breton doit tourner autour de cette institution. Mais je prétends que c'est du public voyageur que l'administration de l'Intercolonial doit surtout s'occuper. L'honorable chef de l'opposition portant sur ses épaules la responsabilité d'être dans une grande mesure, l'avocat de ces deux villes et de tout le comté du Cap-Breton, son opinion devrait avoir plus de poids auprès de la Chambre et du pays que l'opinion de l'honorable député de Richmond, mais il garde un silence prudent. Pour ma part, je veux parler au nom du vaste et important comté que j'ai l'honneur de représenter et qui a de grands intérêts à ce que le chemin soit bien administré, et je dis sans hésitation que le public voyageur désire que la circulation des trains entre les deux villes soit régulière et continuelle. Très peu de gens qui ont affaire dans une ville n'en ont pas dans l'autre. Tous ceux qui partent d'une station ou l'autre de l'Intercolonial pour venir à la ville de Sydney-nord, dans neuf cas sur dix ont aussi quelques affaires à régler à Sydney, et le chemin de fer doit les transporter ainsi que leurs effets. Ce serait une grande injustice que de priver ces personnes des facilités que l'Intercolonial leur offre. Conséquemment j'espère que l'administration du chemin de fer continue à traiter ces deux viles également.

Présentement la ville de Sydney paraît se développer plus rapidement que celle de Sydney-nord, mais jusqu'à tout dernièrement, cette dernière progressait plus vite. Pendant les trente dernières années, l'importance commerciale de Sydney-nord a été bien supérieure à celle de Sydney. Aujourd'hui que cette dernière ville voit une renaissance lui arriver il serait injuste pour les habitants de la ville sœur de les priver des facilités de chemin de fer auxquelles ils ont droit et dont ils ont toujours joui.

M. GILLIES : M. l'Orateur, si l'honorable député——

M. McLENNAN : Je dis que ce serait une grande injustice que de les priver de leurs facilités actuelles simplement parce que la ville de Sydney et sa chambre de commerce ont atteint une importance——

M. GILLIES : Si l'honorable député veut me permettre——

M. McLENNAN : ——qui n'est due, M. l'Orateur, à aucun mérite de leur part, n'est pas le résultat d'une augmentation de leur esprit d'entreprise ou d'aucun changement dans l'opinion publique, et encore moins de ce que peut avoir fait pour eux l'honorable député de Richmond bien qu'il réside dans cette ville. Je puis dire que cette ville a été pendant les cinquante dernières années, ce que les Américains appellent une "ville finie". L'honorable député (M. Gillies) y réside depuis longtemps, mais il n'est pas le fondateur d'aucune des nouvelles industries qui enrichissent sa ville, il n'a jamais engagé aucun de ces manufacturiers à venir à Sydney, bien que, et je suis heureux de le dire, il ait bénéficié en même temps que ses concitoyens de l'établissement de ces nouvelles industries. Mais ce n'est pas une raison pour que la ville de Sydney essaye de priver les habitants de la campagne des facilités actuelles de transport par l'Intercolonial. Je puis dire aussi, que toute importante que je croie la population de Sydney présentement, celle de Sydney-nord sera peut-être aussi importante d'ici à douze mois, parce que les perspectives sont —c'est du moins ce que l'on dit dans le pays—qu'une industrie semblable à celle que l'on a établie à Sydney, sera établie aussi avant longtemps à Sydney-nord. L'administration de l'Intercolonial comprendrait alors quelle grande erreur elle aurait faite si elle n'avait laissé qu'une voie latérale à une ville aussi importante et ayant d'aussi belles perspectives que la ville de Sydney-nord. Ce n'est pas non plus une simple question de trafic local. Des passagers transatlantiques prennent en grand nombre le chemin de fer de Terreneuve à Sydney-nord et l'Intercolonial jusqu'à Montréal et toutes les autres parties du pays. Priver la ville de Sydney-nord d'une communication ininterrompue serait causer une grande injustice à ses citoyens. Ainsi que ceux qui voyagent le comprendront ces passagers d'Europe ont généralement de lourds bagages ; ils prennent l'Intercolonial à Sydney-nord, et leur enlever les facilités actuelles les chasserait complètement de cette route au grand détriment du chemin de fer et du peuple du Canada. De sorte que quand bien même le ministre des Chemins de fer et l'administration de l'Intercolonial n'accorderaient pas ce que demandent le ville de Sydney, sa chambre de commerce et son député, je puis l'assurer qu'ils donneront satisfaction à neuf sur dix des habitants du pays, qui sont les plus

intéressés dans ce chemin après tout, s'il sert les deux villes également ; mais qu'il n'aille pas, comme le propose l'honorable député de Richmond établir un terminus de l'Intercolonial dans les bois, à la jonction, comme était le terminus de l'ouest autrefois dans un champ près de Lévis. L'administration de l'Intercolonial ne songe pas, je l'espère à revenir à cette sorte de termini, mais établira le terminus de l'est dans la très importante ville de Sydney, maintenant que le terminus de l'ouest est dans la métropole commerciale prospère du Canada, Montréal. J'espère donc que le ministre des Chemins de fer ne cédera pas et qu'il donnera justice aux habitants de la campagne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a dit qu'il voulait m'aider à arriver à une solution de cette question, et je n'ai aucun doute que c'est son désir. Mais il ne paraît pas vouloir me donner le bénéfice de ses conseils au sujet de la proposition contenue dans le télégramme :

La chambre de commerce demande un service égal pour les deux ville s'unissant à la jonction, les deux locomotives allant vers l'ouest si c'est nécessaire et au retour se séparant de nouveau à la jonction.

J'ai demandé à l'honorable ministre s'il croyait qu'il était possible de faire de la jonction le terminus de l'Intercolonial.

M. GILLIES : Non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et il m'a répondu que je ne savais pas ce dont je parlais.

M. GILLIES : L'honorable ministre m'a mal compris. Je n'ai pas dû être si brusque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne m'a guère offensé, parce que je sais que l'honorable député ne m'en veut pas, et s'il s'est exprimé ainsi, c'est parce qu'il croyait sincèrement que je n'étais pas au fait de la question. Mais la difficulté suivante se présente. Il vous faut absolument faire de la jonction le terminus, séparer les trains à cet endroit, avoir deux locomotives, une se dirigeant avec une partie des wagons vers Sydney, et l'autre avec la balance vers Sydney-nord, où il vous faudra rendre tout le train et ses passagers à Sydney avec un embranchement à Sydney. Il est absolument impossible de faire le terminus à la jonction. Nous n'avons pas ce qu'il faut à cet endroit, et il serait inutile d'encourir la dépense que cela nécessiterait, de sorte qu'il nous faut faire le terminus à l'une ou l'autre de ces deux villes. J'ai demandé à mon honorable ami laquelle des deux villes devra être choisie comme terminus, mais je n'ai pu obtenir de réponse de lui à ma question.

M. GILLIES : L'honorable ministre sait que la ville de Sydney est le terminus du chemin. La remise aux locomotives et le bureau général du mouvement sont là, et c'est là qu'est réellement le terminus, la fin du chemin du gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER et CANAUX : Mon honorable ami ne veut pas répondre, parce qu'il sait que bien que Sydney ait été nommé le terminus du chemin, cependant les trains se sont toujours rendus à Sydney-nord et reculaient ensuite jusqu'à la jonction pour aller à Sydney.

M. GILLIES : Pas toujours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le seul train express qui a circulé sur cette ligne pendant plusieurs années—longtemps avant que j'aie eu quelque chose à faire avec le chemin—s'est toujours rendu d'abord à Sydney-nord d'où il revenait en reculant à la jonction et de là allait à Sydney, de sorte que bien que Sydney fût de nom le terminus, Sydney-nord avait un certain avantage sur sa rivale. Ce qui était nominalement le terminus n'était pas réellement le terminus dans le sens ordinaire du mot. Mon honorable ami n'a pas dit s'il pensait que Sydney-nord devait être fait le terminus avec un train séparé pour Sydney ou Sydney le terminus, avec un train séparé pour Sydney-nord. Telle est la question à résoudre et mon désir est qu'elle soit résolue si possible, à la satisfaction des deux villes. Mais si c'est impossible de contenter les deux il nous faudra en subir les conséquences et résoudre la question en vue des meilleurs intérêts du public et du service.

M. GILLIES : Mon honorable ami d'Inverness cherche à me placer dans une fausse position, et je ne lui permettrai pas cela sans lui faire une remontrance. J'ai dit au commencement de mes remarques que je ne proposais et ne voudrais pas proposer un seul instant aucun système ou changement qui priverait Sydney-nord d'une parcelle des facilités dont cette ville entreprenante a joui depuis longtemps. L'honorable député parle comme si je voulais ne donner qu'un embranchement à cette ville. J'ai dit pourtant bien distinctement que je ne voudrais pas pour un instant proposer aucun changement qui priverait Sydney-nord d'aucune de ses facilités actuelles. Comment alors l'honorable député ose-t-il dire ici ou ailleurs, ou cherche-t-il à créer l'impression que j'essaie à isoler Sydney de la voie principale lorsque cette pensée ne m'est jamais venue. Son motif est trop visible, et je lui rappellerai que de bonne heure dans la session, j'ai appelé son attention sur l'état de choses actuel peu satisfaisant qui oblige à faire voyager tout le train jusqu'à Sydney-nord, à cinq ou six milles de la jonction, et ensuite à le ramener en reculant jusqu'à la jonction pour après cela aller à Sydney. Il a admis alors que l'arrangement actuel n'était pas satisfaisant et quand je lui dis que c'était mon intention

d'appeler l'attention de la Chambre sur le sujet, il me promit de m'aider. Mais à mon grand étonnement je m'aperçois qu'il va de l'autre côté, et qu'il cherche à perpétuer ce qu'il a admis être injuste pour le public voyageur qui va au sud de Sydney-nord. L'honorable député croit que je vais nuire aux cultivateurs d'Inverness. Mais, au contraire, ma proposition leur vient en aide. Comment le changement que nous proposons et que la chambre de commerce de Sydney demande de diriger les trains directement à la ville de Sydney-nord et à celle de Sydney, peut-il nuire aux cultivateurs d'Inverness ou de tout autre endroit du Cap-Breton? Cette idée ne pouvait venir qu'à quelqu'un comme le député d'Inverness qui devrait être le dernier homme à chercher à me placer dans une position fausse. Je dis de nouveau que je ne chercherai nullement ici ou ailleurs, à favoriser aucun changement qui pourrait nuire à la ville de Sydney-nord et à mes amis ici. J'ai dans cette ville des relations professionnelles. J'y ai beaucoup d'amis politiques. Je l'admire sous beaucoup de rapports, et je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour l'aider. Je suis prêt dès maintenant à m'unir au ministre des Chemins de fer et Canaux et au ministre des Finances pour trouver un arrangement qui sera satisfaisant aux deux villes. Je veux qu'on me comprenne bien; je ne veux en aucune façon d'un arrangement qui nuirait à Sydney-nord ou changerait sa position actuelle.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La ville de Sydney-nord est très satisfaite de l'arrangement actuel et lorsque l'honorable député de Richmond (M. Gillies) cherche à le changer, je ne crois pas que la ville de Sydney-nord lui en soit bien reconnaissante ; s'il ne veut pas nuire à Sydney-nord, qu'il laisse les choses en l'état où elles sont, parce que cette ville en est très satisfaite. Que cet arrangement soit juste ou non, c'est matière d'opinion.

M. GILLIES : Je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il est satisfait de l'arrangement actuel qui oblige à faire reculer le train de Sydney-nord à la jonction et ensuite de lui faire faire le tour par Sydney. Est-ce là traiter avec justice le public voyageur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien que je puisse être radical en plusieurs choses il y a beaucoup de sens conservateur dans ma nature, et lorsque je sais que l'arrangement dont il est ici question est exactement le même qui dure depuis des années sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel, je suis alors obligé de croire qu'il doit y avoir quelque bonne raison pour cela. Le fait que l'arrangement existe depuis plusieurs années n'est pas une preuve concluante qu'il est bon, mais je suis assez conservateur pour dire qu'il doit reposer sur une bonne raison. Le chef de l'opposition qui comprend la question très bien a évité de la traiter en oracle. Il en connaît les difficultés comme moi-même. Voici deux villes toutes deux actives, énergiques et progressives, qui se trouvent placées comme aux extrémités d'une fourche. Si l'une était seulement un peu plus éloignée que l'autre sur une ligne droite, la question serait facile à régler, mais arriver aujourd'hui à atteindre ces deux villes en même temps et les satisfaire toutes deux est un problème plus difficile que mon honorable ami de Richmond ne s'imagine. Je crois que la discussion qui vient d'avoir lieu prouve qu'il est sage de réserver son opinion et de laisser la question aux soins de l'honorable ministre des Chemins de fer qui lui a consacré beaucoup d'étude et d'attention. Trois choses pourraient être faites. Vous pouvez adopter la jonction comme terminus, ainsi que l'a proposé l'honorable député de Richmond, et là vous pourrez diviser le train en deux parties qui auront à parcourir chacun cinq ou six milles pour atteindre les deux villes. Bien que cela ait été proposé, je ne crois pas que cet arrangement soit bien réalisable. Ou vous pourrez faire continuer le train principal jusque dans la ville de Sydney puis le faire revenir et l'envoyer à Sydney-nord ou vous pourrez renverser l'ordre des choses, envoyer le train à Sydney-nord d'abord et à Sydney ensuite, arrangement qui a subsisté depuis plusieurs années et que le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux a adopté ; Sydney fait de grands progrès depuis quelque temps. Les affaires y augmentent beaucoup et je suppose que le gros des voyageurs va à cette ville.

Bien que cet arrangement soit en existence depuis plusieurs années il est peut-être nécessaire de le modifier. Vu les difficultés que la discussion que nous venons d'avoir a rendu apparentes, je crois que nous ferions bien de ne pas chercher à les régler à la légère et qu'il vaudrait mieux laisser l'affaire entre les mains du ministre des Chemins de fer et Canaux, assurés que nous sommes qu'il n'a d'autre objet en vue que de se rendre au désir du public voyageur.

M. McLENNAN (Inverness): Un mot seulement en réponse à l'honorable député de Richmond. Il prétend que je me suis joint à lui pour reconnaître la justice de laisser Sydney-nord de côté. Je vous demande, M. l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, si je n'ai pas différé d'opinion avec lui sur le champ. Quant à la jonction je prétend que la distance entre Sydney-nord et cette jonction n'est pas de six milles et demi.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que les méthodes proposées par le ministre des Finances soient assez complètes ni assez étendues. Je ne vois pas pourquoi la ville de Sydney ne serait pas considérée comme le terminus? Je crois que son importance lui donne ce droit. Et pourquoi aussi Sydney-nord ne continuerait-il pas à être deservi de la même manière qu'à présent? Quiconque a, comme moi, souvent voyagé sur cette ligne,

sait que le service actuel est loin d'être satisfaisant. Le trafic des voyageurs qui vont à Sydney, en été, est très considérable, un très grand nombre de touristes américains passent par cette ligne et établissent leurs quartiers généraux au nouvel hôtel, à Sydney.

Tous ces voyageurs doivent être transportés du terminus et enfin à Sydney. Ils arrivent ainsi à Sydney une demi-heure ou trois quarts d'heure plus tard qu'autrement. Il me semble que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait facilement trouver un moyen de laisser à Sydney-nord le même service, ou du moins un service aussi efficace que celui qui existe actuellement, en ayant une locomotive et un convoi qui s'y rendrait et laisserait le convoi principal continuer jusqu'au terminus.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député peut-il garantir que Sydney-nord sera satisfait de cet arrangement ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne garantis rien, mais je crois que les citoyens de Sydney-nord considéreront le service raisonnable et satisfaisant si le trafic ordinaire, sur la voix principale, continue jusqu'au terminus. Le ministre des Finances prétend qu'il est tellement conservateur qu'il n'aimerait pas à changer le présent arrangement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas cela. J'ai dit que je serais toujours prêt à me rendre à la raison.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a dit qu'il y avait un bon fond de conservatisme en lui, qu'il n'aimait pas à faire de changement dans un arrangement en vigueur depuis plusieurs années et qui existait sous l'ancien gouvernement. Il n'y a pas de doute que le fait, pour cet arrangement, d'avoir existé sous l'ancien gouvernement est une bonne recommandation auprès de l'honorable ministre. Je lui rappellerai cependant qu'il n'a pas toujours eu autant d'objection à modifier un état de choses existant depuis nombre d'années.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député interprète mal mes paroles.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est certainement pas mon intention, et je crois avoir rapporté exactement le sens de ses remarques. Quant à l'honorable député d'Inverness, il peut être certain que la chambre de commerce de Sydney va s'empresser de se dissoudre après les sarcasmes qu'il vient de lui adresser. Il traite cette institution comme si ses opinions étaient indignes de l'attention d'un homme sérieux. Je lui dirai, cependant, que cette chambre de commerce compte dans ses rangs des hommes éminents dans les professions et les affaires et représentant tout le comté du Cap-Breton.

M. McLENNAN : Combien de trafic fournissent-ils à l'Intercolonial ?

M. BORDEN (Halifax).

M. BORDEN (Halifax) : Je ne parle pas du trafic que ses citoyens fournissent à l'Intercolonial, mais je suis convaincu que chacun d'eux, individuellement, en fournit plus que l'honorable député d'Inverness.

M. McLENNAN : Je parle de la population de Sydney et non pas de la chambre de commerce.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si ce sont des citoyens qui représentent les opinions de la population, si leur manière de voir mérite d'être écoutée, s'ils sont susceptibles d'avoir des idées justes sur une question de cette nature. J'en connais quelques-uns et je crois qu'ils ne méritent pas les sarcasmes de l'honorable député, ni de qui que ce soit. Ils sont tous, autant que je sache, des hommes bien connus, de jugement sain, et occupant de belles positions. Je considère qu'un mémoire ou une requête venant d'eux mérite d'être traitée avec autant de déférence par le gouvernement que si elle venait d'aucune autre chambre de commerce du Canada.

L'honorable député a commis un acte indigne de lui quand, à plusieurs reprises, il a cherché à se moquer de ces personnes, comme si leur opinion ne pouvait avoir de poids sur cette question.

J'admets que le problème que le ministre des Chemins de fer et Canaux a à résoudre n'est pas exempt de difficulté, mais je crois que par le moyen que je lui ai indiqué, il peut parvenir à mettre le service de Sydney sur un pied satisfaisant sans rendre celui de North-Sydney moins satisfaisant qu'il n'est à présent. Je serais le dernier homme à demander à ce que justice ne fût pas rendue à Sydney-nord. Comme l'a dit l'honorable député d'Inverness, c'est une ville de progrès, qui se développera probablement plus rapidement dans l'avenir qu'elle ne s'est développée dans le passé. Néanmoins, il faut qu'il y ait un terminus reconnu, sur cette ligne, et s'il y a un terminus il n'est que juste que les convois s'y rendent, sans pour cela, nuire au service de l'embranchement.

M. WALLACE : Je me suis trouvé dans une certaine perplexité cette après-midi. En regardant de l'autre côté, je me suis aperçu que le ministre des Chemins de fer paraissait abattu. Il va d'un siège à l'autre, il est incapable de répondre aux questions qui lui sont posées ; il se contente de se tourner du côté du député de Richmond et lui demande : Que feriez-vous ? Que me conseillez-vous ? Ce n'est pas de cette manière qu'il se conduit généralement. Il n'a pas l'habitude de s'adresser au député de Richmond, ni de lui demander son opinion sur la manière d'administrer son département. Il l'administre lui-même. L'honorable député lui dit que les affaires du département seraient mieux conduites, s'il faisait telle chose, mais il ne veut pas l'écouter, et les affaires vont mal. Ensuite survient l'honorable député d'Inverness (M. McLennan), et si jamais un homme a tourné autour d'une question sans

rien conclure c'était bien lui. Il s'est contenté de faire des remarques blessantes à l'adresse de la chambre de commerce de Sydney et c'est à cela que son discours se réduit.

Il demande quelles affaires ces gens-là font, quel trafic ils donnent au chemin. Je suppose qu'une chambre de commerce représente les intérêts mercantiles et industrielles de la population qui fournit du trafic à un chemin de fer, et que la chambre de commerce de Sydney ne fait pas exception, sous ce rapport. S'il en est ainsi, ses opinions devraient être écoutées avec déférence.

Après cela nous avons vu le ministre des Finances qui, pour calmer les esprits, nous apprend que, en certaines choses, il est très radical, mais qu'en d'autres il est profondément conservateur, surtout en cette affaire particulière, qui existe depuis nombre d'années et qu'il espère voir exister longtemps encore. Il prétend que la solution de cette question offre de grandes difficultés, mais je demanderai avec l'honorable député d'Halifax (M. Borden) quelles sont ces difficultés ? D'après ce que je vois, la difficulté est qu'il y a trop de trafic. Cette partie du pays progresse trop rapidement ; il y a trop de marchandises, il y a trop de voyageurs et le ministre des Chemins de fer et Canaux ne sait plus que faire.

Je lui conseillerais de faire disparaître cette difficulté en répondant aux besoins du public. Voilà la proposition générale. S'il y a deux fois, trois fois, quatre fois, dix fois plus de voyageurs et de marchandises qu'autrefois, sur cette partie de la ligne, le devoir du ministre est de se montrer à la hauteur de la circonstance et de faire face à tous les besoins, au lieu de laisser les chambres de commerce et les particuliers se plaindre que cette grande ligne de l'Intercolonial, qui a coûté tant d'argent, qui a le plus beau matériel, la plus belle voie, les plus grandes facilités terminales, est incapable de répondre aux besoins de la population. Il y avait peut-être des plaintes, il y a deux, trois ou quatre ans, mais il y en a cinq fois plus aujourd'hui. Je vois sur les bancs de la droite plusieurs honorables députés qui n'auraient peut-être pas d'objection à accepter le portefeuille de ministre des Chemins de fer et Canaux, et je crois que si on le leur confiait pendant quelque temps, ces difficultés seraient bientôt réglées et les plaintes cesseraient.

M. McLENNAN (Inverness) : Prenez-le vous-même.

M. WALLACE : Non, je ne le prendrai pas. Je ne suis pas à la recherche d'une position ; mais je vois sur les bancs de la droite une foule de députés qui ne se laisseraient pas embarrasser une seule journée par cette question. Ils résoudraient le problème de manière à donner satisfaction à Sydney et à Sydney-nord——

M. GIBSON : Vous vous mettriez en grève.

M. WALLACE : Ils trouveraient facilement un remède à une situation qui paraît inextricable au gouvernement. Il y a, par exemple, le député de Lincoln (M. Gibson), qui n'aurait pas d'objection à être chargé de l'affaire et qui se ferait fort de la régler.

M. GIBSON : Je ne me mettrais pas en grève, si j'étais ministre.

M. WALLACE : J'ai peur qu'on ne veuille pas de vous.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. WALLACE : Pourquoi me rappelez-vous à l'ordre ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Lincoln (M. Gibson), n'est pas en cause.

M. WALLACE : C'est là où vous vous trompez, M. l'Orateur. L'honorable député m'a lancé certaines interruptions qui m'ont obligé de m'occuper de lui et, par le fait même, il se mettait en cause. Je suppose qu'il voudrait bien prendre la place du ministre des Chemins de fer et Canaux, mais nous ne pouvons pas lui confier ce portefeuille à présent.

Nous avons une augmentation de trafic, une augmentation dans le nombre des voyageurs, et un chemin de fer qui ne paie pas ses dépenses. C'est une belle occasion qui se présente pour le chemin. Les marchandises paient le fret, les voyageurs paient leur passage, et demandent un meilleur service. Quelle difficulté le gouvernement peut-il éprouver à donner au public les commodités qu'il demande ? Tous les chemins de fer du pays, quand les affaires augmentent, font face à la situation, et pour le transport des marchandises et pour celui des voyageurs, et pouquoi l'Intercolonial ne ferait-il pas la même chose ?

La motion de sir Charles Tupper est renvoyée.

RATIONS DE MARCHE.

M. BERGERON : Avant que vous passiez à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre de la Milice a déposé sur le bureau de la Chambre l'analyse faite par le Dr Ruttan, de l'université McGill, qu'il nous avait promis l'autre jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le rapport de l'analyse a été reçu au département hier, et les originaux ont été envoyés au comité. J'ai parlé au sous-ministre avant de venir ici, et je lui ai demandé de faire faire les copies que j'avais promis de communiquer à la Chambre. Il m'a répondu que les originaux avaient été envoyés au comité et y sont encore. Si nous pouvons ravoir ces documents, nous les ferons copier. La même chose est arrivée pour les affidavit des

hommes qui avaient subi l'épreuve à Kingston. Les originaux de ces affidavit sont aussi devant le comité. On les a fait demander, et nous n'avons pas eu le temps de les copier avant de les envoyer. Je suis très disposé à produire tous les documents, mais je crois que la Chambre peut en prendre connaissance aussi bien par le comité que si je les produisais ici. Si je puis me procurer les originaux, je me ferai un plaisir de les faire copier.

TRANSPORT DU GRAIN.

M. CLANCY : Je voudrais savoir si le ministre du Revenu de l'intérieur, (sir Henri Joly de Lotbinière) a produit le rapport de la commission concernant le transport du grain, et si ce rapport a été imprimé ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'il a été produit, mais je n'en suis pas certain. Je m'en informerai.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR — COLOMBIE ANGLAISE.

Sir CHARLES TUPPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais savoir si le premier ministre est en état de faire une déclaration sur la situation dans la Colombie Anglaise ? J'ai cru comprendre qu'il nous avait promis une déclaration à cet égard dans un avenir rapproché.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de ne pas être en état de faire cette déclaration aujourd'hui, j'espère que je pourrai la faire demain, mais je n'en suis pas certain.

SOLDAT COURTNEY—BATTERIE "A".

M. TAYLOR : Le ministre de la Milice peut-il donner la réponse promise à ma question d'avant-hier.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Avant hier et hier, l'honorable député a interpellé le gouvernement relativement au caporal Courtney auquel on a enlevé ses galons, pour un prétendu acte d'insubordination. Le 18 juin, la veille de la première interpellation de l'honorable député, j'ai été mis au courant de cette affaire et j'ai donné instruction au sous-ministre de faire préparer un rapport et de me communiquer tous les documents. Je ne les ai pas encore reçus, mais il y a, au département, un rapport du 15 juin, fait par le lieutenant-colonel F. G. Stone, inspecteur général de l'artillerie, un officier de l'armée impériale :

Rien ne fait supposer que le caporal Courtney a reçu des ordres auxquels il a eu raison de ne pas se conformer pour des motifs de conscience.

Quand j'aurai reçu d'autres renseignements, je me ferai un devoir de les communiquer à la Chambre.

SERVICE POSTAL A DARTMOUTH ET HALIFAX.

M. BORDEN (Halifax) : J'appelle l'attention du directeur général des Postes sur l'opportunité d'installer un service de facteurs dans la ville de Dartmouth. Cette ville est reliée à Halifax par un service de bateaux passeurs qui font un voyage à toutes les dix minutes. Sa population est de sept à huit milles, et sous tous les rapports c'est une partie de la ville de Halifax. J'ignore si des représentations lui ont déjà été faites à ce sujet, mais dans le cas où il n'y en aurait pas eues, je profite de cette occasion pour le faire. Je dirai aussi, en passant, que le service de livraison à domicile à Halifax même, est insuffisant et que le nombre de facteurs devrait être augmenté. Je vois par les livres bleus de 1898—je ne crois pas qu'il y ait eu de changements depuis,—qu'il y a dix-sept facteurs à Halifax et 21 à Saint-Jean, mais je prétends qu'il n'y en a pas assez à Halifax, et que ce nombre insuffisant de facteurs est cause de beaucoup de retards. Le revenu postal d'Halifax est de $80,084.94, tandis qu'à Saint-Jean, où il y a plus de facteurs, ce revenu n'est que de $66,985.46. Je répète que je ne m'objecte pas à ce que Saint-Jean en ait 21, car je suis convaincu que ce nombre est nécessaire, mais le directeur général des Postes devrait augmenter le nombre de ceux qu'il y a à Halifax. J'espère que cette question et celle de la livraison à domicile, à Dartmouth, recevront toute l'attention nécessaire du directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis faire mieux que d'assurer à mon honorable ami que je m'occuperai sérieusement de ces questions. Je ne suis pas en état de dire si le nombre de facteurs est insuffisant dans l'un ou l'autre de ces endroits, mais puisqu'on a fait une comparaison entre Saint-Jean et Halifax, je vais rappeler une circonstance qui expliquerait l'affaire, si quelqu'un croit que Saint-Jean reçoit plus que sa part.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas prétendu cela.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne prétends pas que vous l'ayez dit, non plus, mais je suis sous l'impression qu'il y a quelque temps, l'inspecteur a prétendu qu'à une certaine époque, le personnel de Saint-Jean était trop nombreux pour les besoins du service. Je ne me rappelle pas exactement ce qu'il y a dans ce rapport. Quoi qu'il en soit, j'étudierai la question avec soin.

CARRIERE DE GRANIT.

M. MOORE : Avant de passer à l'ordre du jour, je signalerai au ministre des Finances une question qui intéresse grandement une industrie importante de ce pays. Tout

le monde sait que nous avons au Canada des carrières considérables de granit, surtout, dans les Cantons de l'Est, province de Québec. Beaucoup de ces carrières étaient exploitées et jusqu'au moment de la mise en vigueur du tarif différentiel——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami ne peut pas entreprendre une discussion en ce moment. Dans un instant il y aura une motion pour que la Chambre se forme en comité, et mon honorable ami pourra alors en profiter pour continuer ses remarques.

SUBSIDES—TERRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. RICHARDSON : La question dont je veux entretenir la Chambre cette après-midi intéresse au plus haut point, la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'avant que je termine, une unanimité règnera dans la Chambre sur l'objet de la motion que je vais présenter. Je n'ai aucun doute que les deux partis se prononceront franchement dans le sens de cette motion. Bien qu'elle soit proposée en amendement à celle du ministre des Finances, le gouvernement devrait certainement l'accepter, et j'ai pour cela le précédent créé par l'honorable député de Halifax (M. Russell), qui a suivi la même procédure avec sa motion concernant le tarif différentiel, motion qui a été acceptée par le gouvernement. J'espère convaincre mes collègues que cette motion se recommande au bon sens de la Chambre et du pays. Je vais en donner lecture afin que tous puissent se rendre compte des principes qu'elle énonce, afin de suivre plus facilement les arguments que je me propose de donner pour l'appuyer.

Je prie mes honorables collègues de m'accorder toute l'indulgence possible ; car, je ne suis pas avocat, j'ai à présenter des arguments qui reposent dans une certaine mesure, sur les principes du droit. Je propose donc appuyé par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" la clause 16 du contrat intervenu entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ratifié par le parlement du Canada le quinzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-un, et reproduit à l'annexe du chapitre 1 des statuts de 1881, stipule ce qui suit :—

" Le chemin de fer Canadien du Pacifique et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telle province ; et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne " ;

Qu'en réponse à une interpellation faite au parlement le douzième jour de février mil-neuf-cent, au sujet de la date à laquelle se terminerait cette exemption de taxes, il a été déclaré au nom du gouvernement, que " c'est une question de droit, qui, si elle est contestée, ne peut être réglée que par décision judiciaire " ;

Que le progrès dans le Nord-Ouest souffrirait de graves retards par suite de l'exemption de taxes d'une aussi vaste étendue de terrain que celle qui a été mise à part pour la compagnie, et qu'il serait gravement compromis si cette exemption devait se continuer indéfiniment ;

Qu'il appert par les débats qui ont eu lieu lorsque ce contrat était devant le parlement, et par la phraséologie de la loi même que l'intention du législateur était que cette exemption ne devait pas durer plus de vingt ans à dater de l'adoption de cette loi et que la chose a été comprise ainsi par la compagnie du chemin de fer qui, après la conclusion du contrat, a prélevé un montant de $25,000,000 en donnant en garantie le dit octroi de terres.

Que pour les raisons qui précèdent, cette Chambre est d'avis que la période d'exemption de taxe de la dite subvention en terre expire le 16 février 1901, et que les titres de toutes ces terres devraient avoir été délivrés à la dite compagnie de chemin de fer quand arrivera cette date en tant qu'il est impossible de prélever les taxes sur ces terres, tant que les titres n'en auront pas été délivrés."

Si mes honorables amis veulent bien se reporter à l'avis de motion que j'ai donné le 13 juin, ils observeront que la conclusion est quelque peu différente. Voici la conclusion de cette motion :

Que pour les raisons précédentes, de l'avis de la Chambre, les terres concédées à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique deviendront imposables le 15 de février 1901 et qu'à cette date, tous les titres de ces terres devraient avoir été délivrés à cette compagnie, afin qu'elles puissent devenir imposables, aussitôt que l'exemption stipulée par le parlement à l'époque de l'adoption de cette loi sera expiré.

J'ai dit le 16 février, parce que la date du contrat est le 15. Or, on a fait observer ceci : Comme j'affirme dans ma motion que les titres de ces terres devront avoir été émis à cette date, cela implique qu'il existe un doute dans mon esprit sur la question de savoir si l'exemption expire à la fin des vingt années. Voici pourquoi j'affirme que les titres de ces terres devront avoir été émis à cette époque. Les terres dont les titres ne sont pas délivrés ne sauraient être taxées si elles appartiennent à la Couronne et l'on ne saurait imposer la Couronne. Avant qu'une terre puisse être imposée, il faut que les lettres patentes de ces terres aient été délivrées et qu'elle aient un propriétaire reconnu. Dans ma pensée, il faut que ces titres soient délivrés, afin de rendre les terres imposables et c'est là ce qui se dégage de cette partie de la motion :

—puisqu'il est impossible de percevoir de taxes sur ces terres, tant que les titres n'en sont pas délivrés.

Rappelons un fait : au début de la session, j'ai saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à interpréter l'article dont j'ai donné lecture, relativement à la période d'exemption. Ce bill figurait à la liste des bills et ordres du jour, mais, comme les bills d'intérêt public et les ordres n'ont été abordés qu'un seul soir durant la session et cela, je crois, après neuf heures, et aussi en raison de l'absence du député qui appuyait ma motion j'estimai préférable de ne pas pousser ce bill plus loin. Je me vois donc obligé de saisir la Chambre de cette question d'une souveraine importance pour les habitants du Nord-Ouest.

La clause du contrat en question stipule que la période d'exemption s'étendra à vingt années après la concession faite par la Couronne ; or, d'après l'interprétation de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, les mots " concession faite par la Couronne " veulent dire, l'émission des lettres patentes. Jusqu'aujourd'hui, si je ne me trompe, la compagnie n'a jamais encore demandé le titre d'un seul acre de cette immense concession de terres de 25,000,000 d'acres. La Chambre le voit donc, cela revient à une exemption de taxes à perpétuité; mais du moment que la compagnie vend des terres aux colons de bonne foi, ceux-ci demandent les titres de ces terres, et ces titres sont délivrés aux colons qui deviennent par là responsables du paiement des taxes imposées sur ces terres. Supposons que l'on accorde les titres à la compagnie aujourd'hui—et voilà dix-neuf ans que le contrat a été ratifié—elle prétend que la période d'exemption courrait durant vingt ans à dater de l'émission des titres : de sorte que, d'après cette prétention, la période d'exemption courrait encore durant vingt ans à dater d'aujourd'hui. Voyons ce qui en est. Le parlement a fait avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un traité clair et explicite. A mon avis, il n'est pas un seul homme—y compris le chef distingué de l'opposition, à cette époque, ministre des Chemins de fer dans le cabinet Macdonald—qui pensât alors que cette période de vingt années dût courir au delà des vingt ans à compter de la date de la ratification du contrat ; et je me fais fort de prouver en m'appuyant sur les débats qui eurent lieu à l'époque où ce contrat était soumis au parlement, que mon assertion est parfaitement fondée. Puisque cette période de vingt ans doit expirer le 16 février 1901, il importe extrêmement que ce parlement fasse à ce sujet une déclaration qui établisse clairement aux yeux des habitants du Nord-Ouest et de la population du Canada, ainsi que de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même, que cette exemption de taxes expirera à dater du jour où la compagnie a obtenu cette concession de terres. Voici pourquoi la chose est de si haute importance. Tous ceux qui ont visité le Nord-Ouest savent combien la population y est disséminée. En quelques endroits, on peut tirer un coup de carabine sans atteindre son plus proche voisin. Les colons sont en voie d'améliorer leurs terres et d'accroître par là même la valeur des terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il n'est pas juste qu'ils portent tout le fardeau des taxes imposées pour le maintien des écoles, pour l'érection des ponts et toutes les autres améliorations municipales. Il est tout juste que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique porte sa part du fardeau à l'expiration de la période des vingt années.

Sans vouloir rien dire de blessant pour la compagnie, je tiens à signaler au parlement que le Canada lui a donné $25,000,000 en espèces sonnantes, $35,000,000 sous forme de voie ferrée complétée et 25,000,000 d'acres de terre ; et je serai en mesure de prouver, en m'appuyant sur les propres rapports de la compagnie, que ces terres sont d'une grande valeur. Si on en estime la valeur à $2 l'acre, ce serait donc $100,000,000 que nous aurions donnés à la compagnie, tandis que, d'après ses propres rapports le coût de la voie ferrée est estimé à $81,500,000, outre $10,000,000 pour l'outillage. Le Canada a donc donné à la compagnie, tant en espèces sonnantes et en terres, qu'en travaux de voie ferrée complétée, au delà de la valeur du chemin de fer lui-même. Or, sera-t-il dit qu'en l'an de grâce 1900, le parlement canadien aura accordé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'exemption d'impôts à perpétuité sur cette immense concession de terres ? Le temps est venu où le parlement doit se prononcer sur cette question, et statuer à quelle époque cette période d'exemption doit expirer. Si les élections générales se font à l'automne, il y aura ici un autre parlement qui ne sera peut-être pas disposé à aborder l'étude de cette question, et il importe qu'elle soit réglée ici même et sans délai. Si la Chambre adopte cette motion, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique comprendra que ce parlement entend s'en tenir au traité intervenu il y a tantôt vingt ans, et veut que ces terres deviennent imposables.

Le Canada a accordé aux compagnies de chemins de fer, sous forme de subventions, environ $198,000,000, outre 40,000,000 d'acres de terre, abstraction faite de ce qui a été donné à la Colombie Anglaise.

Il est juste que ces compagnies de chemin de fer, qui ont reçu de si énormes subventions, portent leur part du fardeau des impôts. Il est d'autres compagnies de chemins de fer qui ont obtenu des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, et elles ont été en mesure de se soutraire aux impôts en ne se faisant pas délivrer les titres de leurs terres, bien qu'il n'y ait pas d'exemption décrétée par le parlement. Ces compagnies refusent de se faire délivrer les titres de leurs terres, que le gouvernement leur a réservées, et tant qu'elles se refuseront à prendre ces titres, tout le fardeau des taxes

retombera sur les colons dans ce pays où les établissements sont si disséminés.

La question en litige est celle-ci : C'est que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'adresse au gouvernement qui réserve une grande étendue de terres, au bénéfice de la compagnie, qui refuse de se faire délivrer les titres de ces terres. Il y a quelques années, il a été fait certaines interpellations à ce sujet au gouvernement, et afin de faire voir l'attitude prise par le cabinet, je me permettrai de donner lecture des réponses fort brèves apportées par les *ministres*.

Le 31 d'août 1896, le député d'Alberta (M. Oliver) posa l'interpellation que voici :

Quelle est l'étendue de terre dans les Territoires du Nord-Ouest revenant à titre de subvention à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, non encore transportée à cette compagnie ? Si des terres de cette nature ne lui ont pas été transportées, quelle en est la raison et quand le transport sera-t-il fait ?

A cette interpellation, le premier ministre apporta la réponse que voici :

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas encore fini de choisir les terres auxquelles elle a droit en raison de la construction de la ligne. La subvention primitive en terres était de 25,000,000 d'acres, et elle fut réduite de 6,793,000 acres en vertu de l'acte 49 Victoria, chapitre 9. Sur les 80,206,986 acres auxquels la compagnie avait encore droit après le règlement effectué en vertu de cet acte, 13,844,871 ont déjà été choisis,——

Ainsi, le 31 d'août 1896, le premier ministre informe la Chambre que la compagnie avait fait choix de 13,844,871 acres, et il ajoute :

—et la compagnie et le gouvernement s'occupent de compléter aussi rapidement que le permettent les circonstances le transfert de la subvention en terres à laquelle la compagnie a droit. Le statut ne spécifie aucune partie de la subvention en terres accordées à la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, mais 11,388,187 acres des terres déjà choisies par la compagnie sont situées dans les Territoires. Une faible proportion seulement de terres dans les Territoires a été transportée par lettres patentes à la compagnie ou à ceux qu'elle a désignés——

Il n'a été délivré à la compagnie ou à ses représentants qu'une faible partie des titres de ces terres, et ces titres ont tous été délivrés à ses représentants, sauf quelques-uns transférés à la compagnie elle-même.

—en 1898, la compagnie a choisi 13,824,871 acres et ces terres appartiennent actuellement à la compagnie et devraient être imposables.

Le 14 de septembre, le député d'Alberta posa la question suivante :

1. Quelle étendue de terre la Couronne a-t-elle accordé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ? 2. Quand cette concession a-t-elle été faite ?

A cette interpellation, le ministre fit la réponse que voici :

1. La concession primitive accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en vertu des dispositions de l'acte 44 Vict., chap. 1, était de 25,000,000 d'acres, et a été ensuite réduite à 6,793,014 acres en vertu des dispositions de l'acte 49 Vict., chap. 9. 2. La date de la concession primitive était le 15 février——

L'honorable ministre s'est servi du mot "concession," et je tiens à ce que la Chambre se rappelle que c'est un mot de grande importance, et qui peut même devenir historique, si cette question n'est pas réglée par le parlement aujourd'hui.

—date à laquelle l'acte a été sanctionné par le Gouverneur général ; et le statut en vertu duquel la réduction a été faite a été sanctionné le 2 juin 1896. La superficie pour laquelle la compagnie ou ses ayants-cause ont obtenu des lettres patentes à venir à la fin du mois d'août de cette année est de 1,359,727 acres.

Ainsi, M. l'Orateur, bien que nous ayons accordé, en 1881, cette immense concession de terres à la compagnie, cependant, en septembre 1896, il n'avait été émis de titres que pour 1,359,727 acres.

D'ordinaire ces lettres patentes sont délivrées par la Couronne directement à ceux à qui la compagnie vend ces terres ; et avant que les lettres patentes puissent être accordées, l'hypothèque créée par l'acte 51 Vict., chap. 32, doit être éteinte en tant qu'elle affecte le terrain qui doit être transféré.

Lorsque le parlement accorda à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cette immense concession de 25,000,000 d'acres de terre, celle-ci préleva sur cette concession $25,000,000 d'obligations ; mais le gouvernement se réserva une hypothèque sur toutes ces terres, afin de s'assurer que la compagnie remplirait les conditions du traité, de sorte qu'il faut tenir compte de cette hypothèque quand on délivre des lettres patentes à tout colon pour une partie quelconque de cette concession.

Je vais donner lecture de la réponse apportée à l'interpellation que j'ai moi-même posée au gouvernement, le 12 février 1900 :

1. Quelle étendue de terre le parlement canadien a-t-il votée en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique comme subvention pour la construction de la ligne-mère et des embranchements de ce chemin (le chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba et celui de Glenboro faisant partie des embranchements) ?

2. Quelle est la proportion des subventions en terres ainsi votées qui a été répartie par le gouvernement ?

3. A quelles dates ces répartitions ont-elles été faites ?

4. Le gouvernement a-t-il fait ces répartitions et les terres ont-elles été réservées pour l'usage de la compagnie immédiatement ou peu après que les terres ont été choisies par la compagnie ? Si non, quel intervalle s'est-il écoulé entre le choix et la réparation des diverses subventions en terres ou de partie d'icelles ?

5. Pour quelle quantité de terres revenant à la Compagnie du Pacifique a-t-il été émis des lettres patentes ?

6. Aux termes de la charte accordée par le gouvernement à cette compagnie à quelle date les premières terres cédées à la compagnie par le gouvernement seront-elles sujettes aux taxes scolaires et municipales ?

J'appelle l'attention de la Chambre sur la réponse apportée à cette interpellation par le ministre de l'Intérieur :

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. La subvention en terres accordée originairement à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la ligne principale était de 25,000,000 d'acres, mais cette subvention fut plus tard réduite à 18,206,986 acres. Les subventions en terres accordées pour des embranchements, y compris les embranchements mentionnés dans la question, s'élevaient à 2,983,680 acres, faisant un total de 21,190,666 acres de terres, pour la ligne principale et ses embranchements.

En réponse aux questions 2, 3, et 4, le ministre dit :

Il n'est pas possible——

Je ne m'explique pas que la chose soit impossible, car les questions sont fort claires.

—2, 3 et 4. Il est impossible de donner des réponses catégoriques aux questions 2, 3 et 4, tel qu'elles sont rédigées, mais les renseignements suivants répondent en partie aux faits que ces questions cherchent à mettre en lumière.

En réponse au député d'Alberta, le premier ministre nous dit que la compagnie a fait choix d'à peu près 14,644,871 acres ; tandis qu'aujourd'hui on affirme que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a fait qu'indiquer la zone où elle entendait choisir ses terres.

C'est entre 1881 et 1891 que la compagnie a indiqué les zones où elle consentit à choisir 14,644,871 acres de terres auxquels elle avait droit en raison de la subvention accordée pour la ligne principale.

On le voit, il est possible qu'au début, la compagnie n'ait pas su comment s'y prendre pour étudier la loi à cet égard et qu'elle ait fait choix de 14,000,000 d'acres ; mais, aujourd'hui, l'on constate que de 1881 à 1891, elle n'a fait qu'indiquer la zone où elle voulait choisir ses terres. Ces terres sont réservées à la compagnie, et personne n'a droit de toucher à un seul acre, sans sa permission, tandis qu'elle se fait délivrer ses titres quand cela lui plaît. Voilà comment la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cherche à éluder les stipulations du traité, afin d'être en mesure de se soustraire à perpétuité au paiement des impôts. Le ministre ajoute :

Dans le mois de février 1891, la compagnie consentit à choisir à même les terrains réservés pour cette fin le long de la ligne frontière, 1,000,000 d'acres de subvention accordée pour la construction du chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest.

En février 1891, la compagnie consentit à faire choix de ses terres. Cela indique évidemment qu'elle n'avait pas réellement fait de choix. Il y a dans le sud-ouest du Manitoba 1,000,000 d'acres de terre que la compagnie, d'après ses propres rapports évalue à $4 et $5 l'acre, ainsi que je l'établirai plus tard, et sur lesquelles elle n'acquitte aucune taxe. En outre, elle a tout simplement consenti à faire un choix, sans jamais l'avoir réellement fait.

La compagnie a choisi les terres auxquelles elle a droit en raison de ce qui est connu comme l'embranchement de Pipestone.

Aucune démarche n'a été faite dans le but de choisir les terres que la compagnie a le droit d'obtenir en raison de la subvention accordée en faveur du chemin de fer de Glenboro, ou, comme on l'appelle au ministère, l'embranchement de Souris.

De temps à autre et à mesure que ces subventions devenaient dues, le gouvernement réservait certaines lisières de terrain parmi lesquelles le choix devait être fait. On a soulevé la question de savoir si les lisières de terrain ainsi réservées étaient oui ou non, propres à la colonisation, et la question du choix des terres qui restent à prendre en vertu de ces subventions est encore discutée entre le ministère et la compagnie. 5. A la fin du mois de janvier dernier des lettres patentes avaient été émises pour une étendue de terre de 1,649,880 acres. 6. C'est là une question de droit, qui, si elle est contestée, devra être réglée par les tribunaux.

Voilà qui prouve clairement que la compagnie révoque la chose en doute, et voici qu'un ministre nous déclare que la question ne peut se régler que par voie judiciaire. Je suis en lieu de prouver que la période d'exemption expirera le 16 février 1901, et cela en m'appuyant sur les discours prononcés par les membres du cabinet qui, à l'époque en question, ont fait ce traité. Je prétends que ce parlement est tenu d'interpréter la loi et de déclarer que la période des vingt années expire à cette époque sans renvoyer l'affaire aux tribunaux. J'ai sous les yeux le compte rendu officiel des débats de la session de 1880-81, volume I, où se trouvent consignés les discours prononcés sur la convention intervenue avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ainsi que la convention elle-même. Afin de bien faire saisir ma pensée au sujet du mot "concession," je vais donner lecture de quelques courts extraits du contrat même. Paragraphe b de l'article 9, il est dit :

Lorsqu'une partie du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, de pas moins de 30 milles de longueur, aura été construite et parachevée de manière à permettre le passage régulier des convois, et que cette partie du chemin aura le matériel roulant nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette partie du chemin de fer donnera droit d'après la répartition et la distribution qui en auront été faites en vertu des dispositions de ce contrat.

"Le gouvernement paiera et concédera ces subventions." Voilà qui est clair. L'article 16 stipule :

Et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées seront aussi exemptes de taxes pendant 20 ans après la concession faite par la Couronne.

Observons que les autres articles stipulent que les terres seront concédées à la compagnie à mesure qu'elle les aura gagnées. Je le répète, le gouvernement a rendu sa concession utilisable du coup, puisque la compagnie émit $25,000,000 d'obligations garanties par les terres concédées, et pour tous

les usages d'utilité pratique, cette concession a été aussi utilisable et utile à la compagnie qu'elle l'aurait été si elle avait détenu elle-même les titres.

L'article 10 du contrat statue :

10. De plus, pour atteindre le but du présent, le gouvernement accordera à la compagnie le terrain nécessaire à la plate-forme du dit chemin de fer, aux gares, aux emplacements des bassins jusqu'au bord de l'eau, aux termini du chemin sur les eaux navigables, aux édifices, cours et autres dépendances nécessaires à la construction convenable et à l'exploitation efficace du chemin de fer, en tant que ces chemins seront la propriété du gouvernement.

L'article 14 est ainsi conçu :

Le compagnie aura le droit, de temps à autre, de tracer, construire, outiller, entretenir et expliciter des lignes d'embranchement d'aucun point ou points sur le parcours de la ligne-mère à aucun endroit ou endroits dans les limites du territoire, pourvu, toutefois, qu'avant de commencer aucun embranchement, elle dépose d'abord une carte et plan de tel embranchement au ministère des Chemins de fer et Canaux ; et le gouvernement concédera à la compagnie les terres——

Notons que le mot " concession " revient encore ici.

—et le gouvernement accordera à la compagnie les terres nécessaires à l'établissement de tels embranchements et aux gares, emplacements de gares, bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour l'efficacité de la construction et l'exploitation de ces embranchements, en tant que ces terres appartiennent au gouvernement.

Puis vient la clause 16, dont j'ai déjà donné lecture, et qui, du reste, figure dans ma motion.

La clause 17 stipule :

La compagnie sera autorisée par son acte constitutif à émettre des obligations garanties par les terres octroyées ou à être octroyées à la compagnie.

Cette émission doit être de $25,000,000 et il est statué :

Et si la compagnie fait telle émission d'obligations garanties par les terres concédées, elle les déposera au crédit du gouvernement et le gouvernement retiendra et gardera un cinquième de ces obligations comme garanties——

C'est là l'hypothèque dont il a déjà été question.

—de la due exécution du présent contrat à l'égard de l'entretien et de l'exploitation du chemin de fer de la compagnie tel qu'ici convenu, pendant dix ans après son achèvement, et des $20,000,0000 restant de telles obligations il sera disposé tel que ci-après prescrit.

La clause 18 stipule :

La compagnie aura droit de recevoir du gouvernement sur le produit des dites obligations garanties par les terres concédées le même nombre de dollars que le nombre d'acres de terre de la subvention qu'elle aura alors gagnée, moins un cinquième, si les obligations se vendent au pair ; mais si elles se vendent en dessous du pair, alors il sera fait une déduction correspondante à la perte subie dans la vente.

Clause 20 :

20. Si la compagnie n'émet pas ses obligations garanties par les terres octroyées, alors le gouvernement retiendra sur chaque octroi qui doit être fait de temps en temps, chaque cinquième section des terres qu'il convient par les présentes d'octroyer; ces terres devront être détenues comme garanties pour les fins et pour la longueur de temps mentionnées à la clause 18 du présent. Et ces terres pourront être vendues de la manière et aux prix qui seront convenus entre le gouvernement et la compagnie ; et dans ce cas le prix en sera payé au gouvernement, qui le gardera pendant la même période et pour les mêmes fins que les terres elle-mêmes, le gouvernement en payant 4 pour 100 d'intérêt par année ; et d'autres garanties à la satisfaction du gouvernement pourront être substituées pour ces terres ou argent par convention avec le gouvernement.

La Chambre le voit donc, le gouvernement a conclu avec la compagnie une convention autorisant celle-ci à emprunter, à même sa concession de terres, tout l'argent dont elle pourrait avoir besoin. La compagnie s'est ainsi trouvée en mesure d'utiliser toute sa concession de terres, du moment que le contrat a été ratifié ; et c'est ainsi qu'elle emprunta $25,000,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député nous a dit qu'il allait établir un argument sur l'emploi du mot " concession " dans les autres articles.

M. RICHARDSON : Le mot " concession " veut dire que les terres seront transférées à la compagnie, au fur et à mesure qu'elles les aura gagnées. Voici la phraséologie de la clause 16 :

Seront exempts de taxe pendant vingt ans après qu'elles auront été concédées par la Couronne.

A mon avis, " concéder " veut dire, non pas l'émission du titre, mais l'utilisation de ces terres par la compagnie, pour son propre usage. Le mot " concession " revient à tout instant dans le contrat et il indique évidemment que le gouvernement concédera ces terres à la compagnie à mesure qu'elles les gagnera, et il n'est pas dit que le gouvernement émettra les lettres patentes. Ce que je tiens à mettre en relief, c'est que le mot " concession " ne veut pas dire émission des lettres patentes. Quand on cède à une personne un actif, afin de le lui rendre utilisable, cela veut dire qu'on le " concède."

Je me propose maintenant de donner quelques extraits des discours prononcés par des membres du cabinet et des députés de cette époque. D'abord citons le chef distingué de l'opposition (sir Charles Tupper) qui présenta le bill en question à la Chambre et le fit adopter avec sa vigueur accoutumée.

Le gouvernement des Etats-Unis a donné aux chemins de fer beaucoup de terres d'après le système appelé " head grant," et a autorisé une compagnie à choisir à même les terres publiques du Texas, ce pays magnifique qui a excité l'admiration de nos adversaires, les parties les plus belles et les plus fertiles sans être entravée en rien et sans compte à rendre.

La compagnie a reçu 20 sections de 640 acres chacune des terres non concédées de l'Etat, pour chaque mille de chemin de fer construit ou qui pourrait être construit, d'après les conditions stipulées dans la loi de 1870. On permit à cette compagnie, ses successeurs, et ses ayant-cause, de choisir les terres sans être obligés de laisser des sections alternes au gouvernement, ces terres et leurs titres étant exempts de toutes taxes municipales, d'Etat, de comté et autres, pendant 25 ans.

L'honorable député cherche ici à établir que le gouvernement des Etats-Unis a accordé l'exemption de taxes non seulement pendant vingt ans, mais pendant vingt-cinq ans. Par conséquent, ce qu'il voulait démontrer, c'est que la convention que le parlement faisait alors avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était bien supérieure à celles que le gouvernement américain a l'habitude de faire avec les compagnies de chemins de fer. Notons ces paroles :

Toutefois, du moment que ces terres sont vendues, elles deviennent imposables.

Je dois ajouter que lorsque le contrat fut soumis au parlement, on ne s'attendait nullement à ce que les terres accordées à la compagnie demeurassent longtemps entre ses mains ; on pensait que ce pays progresserait si vite que toutes les terres concédées seraient vendues longtemps avant l'expiration des vingt années ; et voilà pourquoi l'on a inséré au contrat les mots "jusqu'à ce que ces terres soient vendues ou occupées." On pensait que cette clause aurait un effet très salutaire. Si l'on avait stipulé que "ces terres seront exemptes pendant vingt ans à dater du contrat," il n'y a pas de doute que, s'il en faut juger d'après le débat, le parlement se serait révolté contre pareille chose et n'aurait pas voulu adopter cette clause.

Mais, l'honorable député (sir Charles Tupper) supposait qu'au bout de dix ans toutes ces terres auraient été vendues ou occupées et qu'elles acquitteraient les taxes pour le soutient de l'Etat et pour les améliorations municipales.

Ici, dès que nos terres sont vendues, elles deviennent imposables. D'après la loi des Etats-Unis, elles demeurent exemptes, pendant 25 ans après avoir passé entre les mains des particuliers. Il n'y a rien de semblables ici. Dès que nos terres sont utilisées ou vendues elles sont taxées ; et la compagnie ne peut se dispenser de les coloniser, ce qui est le meilleur moyen de donner de la valeur au reste.

Ces paroles mettent bien en relief la pensée du chef actuel de l'opposition au sujet de cette clause.

Je vais maintenant citer un extrait du discours prononcé par M. Edward Blake, le chef distingué du parti libéral à cette époque ; et je dois faire observer à mes honorables collègues qu'il est fort intéressant et utile de relire ces débats qui se sont élevés sur cette question, et surtout de relire le discours de ce grand tribun du peuple. Edward Blake, qui a fait une si belle lutte contre cette clause et toutes les autres clauses de ce contrat qui, ainsi que le déclarait récemment le rédacteur du *Globe*, est le contrat le plus insensé qui n'ait jamais été fait au Canada. Ecoutons M. Blake :

Elle a le droit de refuser les terrains, qui, à son avis, ne seraient pas suffisamment propres à la colonisation, et de choisir de meilleurs terrains ailleurs. Elle jouit de l'exemption perpétuelle de taxes pour toute son énorme propriété, disposition vraiment monstrueuse. Et cette monstruosité ne doit pas durer que vingt ans, période ordinaire de la servitude, mais elle doit s'éterniser.

Notez ces paroles, "exemption perpétuelle de taxes pour son énorme propriété, disposition vraiment monstrueuse. Et cette monstruosité ne doit pas durer que vingt ans." On le voit, dans la pensée de M. Blake, cet état d'esclavage serait déjà une monstruosité, ne durât-il que vingt ans. Je vais citer, pour l'édification de la Chambre, un autre extrait du discours de M. Blake, extrait qui ne se rattache pas précisément à la question de l'impôt, mais qui prouve que cet homme d'Etat a eu la vision prophétique de ce qui devait arriver au Nord-Ouest. Si je cite ses paroles, c'est qu'il parlait alors avec plus d'autorité que la plupart de ses collègues. Il a si énergiquement défendu la cause du peuple que je tiens à mettre en évidence son avis sur la question :

L'honorable député dit que cela a peut-être l'air d'une maladresse à première vue, mais que si le gouvernement, qui est propriétaire des travaux, construisait la voie ferrée, les terres n'auraient pas été sujettes aux taxes, et pourquoi le seraient-elles lorsqu'elles sont placées à la disposition du syndicat ? Il ne me semble pas que, parce que le gouvernement, dans l'intérêt du pays, et pour le bien public, pouvait construire le chemin de fer, le syndicat, qui est partie contractante au marché dont j'ai parlé, doive avoir ce privilège. Mais c'est substituer le syndicat au gouvernement, c'est le mettre en quelque sorte à la place de ce dernier. Or, je prétends qu'il existe une différence entre des intérêts privés et l'intérêt public. Si le gouvernement reste en possession de ces terres exemptes de taxes, croyez-vous qu'il en retardera la vente d'un seul jour, parce qu'elles ne sont pas sujettes aux taxes ? Croyez-vous que la possession de ces terres le rende moins désireux de les vendre ? Au contraire, son intérêt sera de vendre rapidement. Mais l'intérêt du syndicat est de réaliser le plus d'argent possible, et s'il peut atteindre ce but en retardant la vente qu'en vendant, son intérêt sera de retarder et de faire le moins de dépenses possible. Toutes ces terres sont exemptes de taxe dans les Territoires du Nord-Ouest pour toute une génération. Quel découragement cette réflexion ne devra-t-elle pas inspirer aux colons sur la ligne du chemin de fer, à ceux qui sont établis sur les homesteads, les terres préemptées alternant avec les blocs de terrains qui doivent devenir la propriété du syndicat. On connaît les résultats de l'exemption de taxes. On a vu ces résultats dans la ville de Toronto, il n'y a pas bien longtemps. Les parcs qui s'y trouvent ont été exemptés de taxes, parce qu'on croyait que c'était une bonne chose pour le public d'avoir des terrains libres dans la ville. Heureusement l'exemption est aujourd'hui abolie ; les propriétaires de ces terrains sont obligés de payer des

taxes pour ces propriétés. Le résultat est qu'ils les mettent en vente. Ils se disaient autrefois : " Nous avons de beaux parcs, nous les aimons beaucoup, ils augmentent graduellement en valeur, à mesure que les autres propriétés de Toronto augmentent, et nous ne payons pas de taxes. D'autres personnes qui spéculent sur les terrains, paient de fortes taxes ; nous convertissons nos terrains en parcs, nous ne sommes pas obligés de payer de taxes et nous pouvons attendre longtemps et réaliser des profits sans contribuer aux dépenses publiques." C'est là en raccourci, l'effet que produit sur l'esprit des individus l'exemption de taxes. Ce sera sur une échelle gigantesque, l'effet de l'exemption qui permet au syndicat de garder ses terres d'une année à l'autre, pendant vingt ans sans avoir à payer de taxes. Et pour cela, il faudra nuire au progrès du pays. Il ne saurait y avoir de plus grave obstacle au progrès du pays, et au succès de la colonisation que de faire alterner de grandes étendues de terres non occupées, avec les terres des colons. Nous qui connaissons l'histoire des premiers temps de la colonisation, nous savons tous que l'effet que produit sur les cultivateurs qui occupent des étendues de terrains encore moins considérables—des terres de 100 à 200 acres—cette réserve de terres inoccupées à côté de leurs terres. On le sait, cela aggrave les difficultés de nos cultivateurs, parce que les établissements ne sont pas voisins, il leur manque la clôture mitoyenne, les travaux de voirie et la coopération des voisins, et tout ce qui tend à faciliter la mise en valeur des terres. Or, ajoutez à tous ces embarras les inconvénients résultant de cette immense réserve de terrains ; l'impossibilité d'imposer des taxes municipales sur 25,000,000 d'acres choisis parmi les meilleures terres, celles qui se trouvent le plus près de la voie ferrée, et vous arrêtez, du coup, tout progrès, vous centuplez les difficultés. On veut que les frais des chemins, des ponts, des écoles et autres taxes municipales retombent sur les colons, afin de permettre à ce grand syndicat de garder ses terres jusqu'à ce que les travaux des colons aient suffisamment augmenté la valeur des terrains inoccupés pour que les millionnaires, les détenteurs des parcs du Nord-Ouest, puissent les convertir en espèces sonnantes. M. le Président, l'année dernière même, à l'époque de la discussion de cette question, nous nous sommes opposés à ce que le spéculateur pût fermer les terres à la colonisation ; nous avons dit à l'honorable premier ministre que la colonisation subirait de graves retards par le fait que de grandes étendues de terres seraient retenues par des personnes nullement tenues de les coloniser. Le premier ministre nous répondit: "La compagnie sera forcée de vendre ses terres et de coloniser, parce que les taxes l'y obligeront. Les taxes municipales la forcera à le faire ; vos craintes sont donc chimériques." Voilà sa réponse à nos objections, mais que vaut cette réponse, en présence de ce contrat ?

Quant aux 25,000,000 d'acres choisis parmi les meilleures terres et les plus voisines de la voie ferrée, la seule raison que l'honorable député aurait pu invoquer pour prouver qu'un tort immense ne résultera pas du fait qu'on n'exigera pas la colonisation des terres comme condition, cette raison disparaît en faveur de ce malheureux syndicat. Si la compagnie établit une agence d'immigration, il sera probablement de son intérêt de faire coloniser les concessions gratuites, et elle sera en mesure de retenir une grande étendue de terres jusqu'à ce que le travail et l'industrie des colons occupant les concessions gratuites aient construit les ponts, les chemins, amélioré leurs terres et ainsi donné de la valeur aux terres exemptes de taxes.

J'emprunte une autre citation au discours de sir Hector Langevin, à cette époque ministre des Travaux publics dans le cabinet de sir John Macdonald. J'appelle l'attention tout particulièrement sur une phrase de son discours. Voici ce qu'il dit :

L'honorable député s'est ensuite attaqué à la clause qui exempte de taxes les terres de la compagnie pendant vingt ans. Il trouve toujours que nous donnons trop. C'est l'objection qu'il formule contre tout le projet. Si nous taxons les terres, voyons ce qu'il en résultera. La compagnie déclare au gouvernement que le montant de la subvention, en argent et en terres, qu'elle demande, est la compensation des travaux qu'elle entreprend et de l'exploitation de la ligne. Elle nous dira donc: " Si vous taxez nos terres, augmentez la subvention ; elle n'est pas suffisante. Il nous faut dix ans pour achever le chemin de fer ; et tant qu'il ne sera pas terminé, nous ne saurions compter que sur un nombre limité d'immigrants chaque année; tant qu'il ne sera pas ouvert à la circulation, dans dix ans, nous ne pouvons compter sur des bénéfices assez considérables pour nous dédommager des frais de construction. Donc, si vous taxez nos terres, augmentez la subvention."

S'il nous fallait revenir au projet de l'année dernière et à celui des honorables députés de la gauche, nous aurions à imposer une taxe de $78,000,000 on de $88,000,000 suivant l'évaluation de l'année dernière. Les terres appartiendraient au gouvernement, et celles-là seules qui seraient vendues, seraient imposables au profit des municipalités. Elles ne seraient donc pas plus taxées que d'après le système actuel, si le gouvernement construisait lui-même le chemin de fer. Pourquoi forcer la compagnie à sacrifier ses terres pour se soustraire à la taxe ? Vous voyez bien qu'elle est intéressée à les garder longtemps en vue de l'accroissement futur de leur valeur. Ce qui intéresse le plus, ce n'est pas tant le prix de l'acre, que les bénéfices réalisés par la ligne sur le transport des produits agricoles aux marchés.

Un peu plus loin, M. Langevin prononce certaines paroles d'une grande importance au sujet de ce contrat ; et ces paroles ont d'autant plus d'autorité qu'elles sortent de la bouche d'un membre du cabinet.

Par conséquent, avant longtemps la paroisse ou la municipalité——

Cela s'entend des paroisses et des municipalités desservies par le chemin de fer :

La paroisse ou la municipalité sera colonisée, et l'on ne se ressentira pas du privilège de l'exemption ; car, les terres ne resteront inoccupées que jusqu'à moment où la colonisation gagnant de proche en proche, sera parvenue jusqu'à elles. Dans vingt ans, d'ailleurs, il n'y aura d'exemption que pour——

Remarquez bien ceci—

—la lisière de cent pieds de largeur qui borne la municipalité.

Ainsi à l'expiration des vingt années à dater de ce contrat, de l'avis d'un membre distingué du cabinet, tout ce qui resterait de l'exemption de taxes seraient les 100 pieds de la plate-forme des chemins de fer qui circule à travers ces municipalités.

M. WALLACE : Qui a dit cela ?

M. RICHARDSON : Ce sont les paroles mêmes de M. Langevin, le ministre des Travaux publics dans le cabinet de cette époque. Il me semble que ma démonsration est complète, après cette déclaration venant d'une source aussi autorisée.

Nous avons la déclaration formelle du ministre des Travaux publics dans le cabinet de sir John Macdonald, qui a adopté cette mesure portant qu'après vingt ans, 100 pieds seulement, ou l'espace alloué pour les chemins, seraient sujets à cette exemption.

M. WALLACE : Cela suffit-il pour en faire une loi ?

M. RICHARDSON : M. Langevin ajoute :

Les chemins du Nord-Ouest ont généralement une largeur de 100 pieds ; et peut-on regarder l'exemption de taxes d'un chemin de 100 pieds dans une municipalité comme un obstacle à la colonisation ? A mon avis, nous ne demandons là qu'une faible contribution de la part des colons aux frais de construction du chemin de fer. Si l'on demandait à un groupe de population de nos veilles paroisses qui ne sont pas encore desservies par un chemin de fer : " Voulez-vous que nous vous donnions un chemin de fer, à condition que vous n'imposerez de taxe ni sur la voie, ni sur les stations?" Je suis persuadé que ces paroisses seraient trop heureuses de l'obtenir à ce prix. Ce n'est donc que parce que ce projet a été élaboré par le gouvernement que nos adversaires le condamnent. Je n'ai pas calculé le nombre d'acres que peuvent former ces 100 pieds de largeur dans toute l'étendue d'une municipalité ; peut-être quelque député qui parlera après moi, fera-t-il ce calcul, mais, dans tous les cas, ce ne peut-être qu'un petit nombre d'acres, et ce sera la seule exemption de toute la municipalité.

M. Langevin ajoute que cette exemption sera de fort peu de conséquence, et que ce sera la seule dans la municipalité. En outre, il répète l'importante allégation que j'ai déjà signalée :

Si quelques-unes des terres restent inoccupées, les voisins sauront les utiliser comme pâturages. Mais, dira le chef de l'opposition, la compagnie saura bien faire payer un loyer à ceux qui se serviront de ces terres comme pâturages. Dans ce cas, ces terres seront imposables, et il n'est pas à craindre qu'elles soient exemptes de taxes même deux ou trois ans.

Ainsi, on le voit, M. Langevin prétend que cette concession de terres ne serait exempte de taxes que pendant une courte période de temps.

Encore un extrait fort bref, que j'emprunte au discours d'un député libéral, M. Rinfret qui est disparu de cette Chambre :

L'exemption accordée aux terres du syndicat de toute taxe soit municipale, soit scolaire, fédérale ou locale, peut s'estimer à un demi-million par année, soit $10,000,000 pour vingt ans.

La pensée de l'honorable député est parfaitement claire et se passe de commentaires.

Je vais citer un extrait du discours prononcé par l'honorable M. Ross, qui est aujourd'hui premier ministre de l'Ontario. Voici ce qu'il dit :

Le fait même que l'on aurait le pouvoir d'imposer des taxes, forcerait en définiive le spéculateur à vendre ces terres ; autrement, l'imposition de la taxe d'année en année absorberait les profits qui découleraient peut-être de l'augmentation du prix des terres. Dans quelle situation ce syndicat se trouverait-il ? Il aura ses 25,000,000 d'acres de terres exempts de tout impôt, et ainsi que je l'ai démontré, d'après l'arrêté ministériel de 1886, il bénéficiera de l'esprit d'entreprise et du travail des colons. Tout individu qui s'établira sur une section de terres de la Couronne au Nord-Ouest travaillera pour ce grand syndicat. Chaque chemin qu'il frayera, chaque pont qu'il construira à travers un lac ou un ruisseau profitera d'autant à ce syndicat. Chaque dollar qu'il appliquera à améliorer les voies de communications entre les terrains éloignés et ceux situés sur la ligne du chemin de fer, sera tout autant de gagné pour le syndicat. En outre, si les colons désirent imposer une taxe pour assurer la construction de chemins ou pour bâtir des écoles, au lieu d'avoir à imposer une taxe unique comme ils le feraient en d'autres circonstances, il leur faudra s'imposer double taxe sur leurs propriétés, parce que la propriété du syndicat en est exempte. Cet état de choses aura pour résultat pratique d'empêcher la colonisation du Nord-Ouest. Cela revient à dire à chaque individu que nous invitons à venir ici de l'autre côté de l'Atlantique, que dès qu'il s'établira sur nos terres dans le Nord-Ouest, au lieu de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à améliorer son sort et à augmenter le confort de sa famille, chaque dollar qu'il appliquera à son bénéfice et au bénéfice de son voisin sera tout au bénéfice du syndicat qui ne fournit pas un seul dollar. Cette exemption est onéreuse, monstrueuse ; et le colon la trouvera peut-être plus onéreuse que tout autre. Que s'est-il passé dans les anciennes provinces, relativement aux terres de la compagnie canadienne ? Les anciens députés, qui sont au fait des difficultés de la colonisation du pays, savent tout ce qu'à eu à souffrir le colon qui était forcé de construire son chemin à travers les terres de la compagnie canadienne ; et cependant celle-ci payait un certain montant de taxes. Or, ces désavantages pèseraient encore bien plus lourdement sur le colon du Nord-Ouest. Il faudrait éliminer cette clause du contrat. Mais, me dira-t-on, aux Etats-Unis, les terres des compagnies de chemins de fer sont exemptes de taxes! Je l'ai déjà prouvé, les terrains du chemin de fer. " Union Pacific " ont été exemptés de taxes dans les territoires, tant qu'ils sont restés territoires. Lorsqu'ils se transformèrent en Etats, il fut loisible à chaque Etat d'user de son droit souverain d'imposer une taxe sur les terres des chemins de fer, et je citerai à ce sujet le paragraphe suivant que je trouve dans le " Chicago Railway Age," en date du 30 décembre :—

" Le chemin de fer Illinois Central est une institution dont cet Etat devrait être fier. Durant les six mois finissant au 31 octobre, la compagnie a gagné sur les lignes de l'Illinois $2,893 728 dont $202,561 ont été versés à l'Etat, soit 7 pour cent des taxes prélevées sur les recettes."

Nous voyons ainsi le chemin de fer Illinois Central payer, une année, $400,000 de taxes au trésor de l'Etat ; et j'ai par devers moi un rapport qui montre que ce chemin a contribué $2,934,654 à cet Etat depuis 1870, et $371,840 au trésor de l'Etat d'Iowa. S'il y avait dans cette charte une clause, exemptant les terres du syndicat de taxes et s'il était stipulé que ce chemin de fer devrait verser au trésor fédéral, ou au trésor des provinces futures du Nord-Ouest, une certaine proportion de ses recettes, il y aurait alors lieu de demander à la Chambre de délibérer mûrement cette proposition. Or, cette compagnie, en retour de cette exemption, ne donne rien

ni au pays ni aux provinces futures ; au contraire, le gouvernement veut lier les mains de ces provinces de telle façon qu'elles ne pourront pas user de leur droit souverain de taxer ces terres. Si le Nord-Ouest vient à être colonisé, ainsi que je le souhaite, par des colons à l'esprit aussi indépendant que les habitants de l'Ontario, j'ose dire qu'il pourra surgir toute sorte de troubles et de difficultés avec le syndicat, et que le gouvernement sera sans doute appelé à intervenir.

Encore un court extrait emprunté au discours de M. Ross.

Mais, M. le président, sans insister sur l'évaluation à laquelle j'ai fait allusion, nous trouvons que la loi de 1874 était fort différente de celle que nous étudions en ce moment.

La loi de 1874 n'exemptait pas les terres d'impôts pendant vingt ans. Combien cela vaut-il ? Que l'honorable député de Niagara évalue donc cela en argent. Il vient de nous citer les lois des chemins de fer aux Etats-Unis. Il y trouvera que quelques-uns des terrains de chemins de fer des Etats-Unis paient un impôt de 14 cents l'arpent, quelques-uns de 11 cents l'arpent ; et au Manitoba les terres occupées par des personnes n'y demeurant pas sont frappées d'un impôt de 5 cents à 6 cents l'arpent. Imposez la même taxe à 25,000,000 d'arpents pour vingt ans, et vous aurez $10,000,000, somme immense, qui démontre l'énorme gain que vaut à la compagnie l'exemption de cet impôt. Cela l'exempte non seulement d'un paiement régulier de $50,000 par an, mais encore cela lui permet de garder les terres, afin qu'elles puissent augmenter de valeur.

Ainsi, le premier ministre actuel de l'Ontario était aussi d'avis que les terres n'étaient exemptes de taxes que pendant vingt ans à dater du contrat. Voyons ce que pensait à ce sujet M. Paterson, le ministre actuel des Douanes.

L'honorables ministre a dit qu'il n'est rien concédé de plus par là qu'aux chemins de fer américains ; or, on le sait les chemins de fer américains paient de fortes taxes municipales. On a donné au syndicat des droits, pouvoirs et privilèges que l'on ne donne pas aux compagnies américaines, et comme s'il n'y avait pas déjà assez d'iniquité dans cette clause, il y est aussi statué que les terres données à la compagnie par le Canada seront exemptées d'impôts pendant vingt ans. L'année dernière, lorsque le premier ministre parlait des concessions de terrains, il a fait allusion à la question des exemptions et l'on trouvera ses observations à la page 1058 du "Hansard", de 1880. Il connaît tout le danger d'exempter d'impôts de vastes terrains. Il sait les abus engendrés, dans le passé, par l'exemption accordée à la compagnie des terres, et il a dit à la Chambre qu'il avait donné aux colons établis le droit de taxer les terres des colons non établis, et que ces derniers devraient acquitter les impôts ou vendre leurs terres. C'est lui-même qui a ainsi jugé cette clause, et cependant il approuve aujourd'hui un contrat dont on a biffé cette clause et qui accorde au contraire à la compagnie l'exemption de taxes pendant vingt ans, de sorte que le colon aura au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de sa terre, un mille de terre non colonisé et exempt d'impôts. Il aura à supporter le fardeau tout entier, à construire les églises, à tenir les chemins en bon état, et le ministre des Chemins de fer demande au parlement de ratifier cette clause. Il n'y a qu'un seul député qui se soit déclaré prêt à appuyer cette clause de son vote. J'espère qu'il est le seul dans cette Chambre.

La pensée de l'honorable ministre (M. Patterson) au sujet de cette clause est donc parfaitement claire. Donnons un court extrait du discours de M. Anglin, votre prédécesseur, M. l'Orateur.

Au lieu de forcer le syndicat à coloniser les terres qu'il détient, on l'exempte de toute taxe pendant vingt ans ; de sorte que, s'il le veut, il pourra laisser ses terres improductives, tandis que le gouvernement, au contraire, s'efforcera d'établir les sections alternantes, ajoutant ainsi, dans une large mesure, à la valeur des terres de la compagnie.

Voici précisément ce qui est arrivé. Citons quelques phrases du discours prononcé par M. Blake, le 18 janvier :

Qu'on le remarque, il y a ici un grave écart de la loi du chemin de fer Canadien du Pacifique, écart fort grave dans ses conséquences et sur lequel il sera de devoir de revenir plus au long à une phase ultérieure du débat. Tandis que, d'après la loi, les concessions de terres faites à la compagnie resteraient sujettes aux taxes,— d'après le contrat, ces concessions sont exemptes de toutes taxes pendant les vingt années à dater du contrat.

La pensée de M. Blake est fort claire et se passe de commentaires.

Voilà encore une exemption d'une énorme valeur pour la compagnie ; exemption qui, ajoutée au droit de choisir les terres, fait de la concession des terres une chose tout à fait différente d'une concession de terres sujettes aux taxes. Entre une concession de terres imposables et une concession de terres non taxées, il y a autant de différence qu'entre une colline stérile et un terrain fertile. D'année en année, à mesure que le pays se développe, et prospère, il y a un fardeau qui s'accroît et qui pèse sur toutes les terres sujettes aux taxes communes, et c'est là ce qui rend le contrat tout à fait différent et augmente énormément la valeur des propriétés de la compagnie. Nous avons, en outre, à considérer en quoi le contrat est préjudiciable au développement du pays et à la prospérité des colons avoisinants.

Ce que je vais citer est emprunté à un autre discours de M. Blake :

Il est stipulé au contrat que les terres concédées seront exemptes de taxes pendant vingt ans, à moins qu'elles ne soient vendues ou occupées, à l'époque même de la concession. Les profits réalisés par la compagnie sont énormes, la chose ne saurait faire doute. Il est hors de doute que la compagnie se trouve ainsi dégrevée de grands fardeaux. Les honorables députés de la droite l'ont admis. La compagnie a déclaré qu'elle ne pouvait utiliser autrement cette concession de terres et que personne ne consentirait à les acheter, si on supposait que le syndicat dût être soumis aux mêmes taxes que le reste du monde. Elle a obtenu le privilège de choisir ses terres et elle n'aura pas à acquitter les mêmes impôts que le reste de la population. Pourquoi cette exemption? Est-ce parce que la compagnie réalise de plus forts profits ? On lui accorde pour la construction de la section des prairies le quadruple du prix, et l'on veut, en outre, qu'elle soit exempte de toute taxe ? La perte directe qui résulte de ce mode de règlement est encore plus grave, si l'on tient compte des fardeaux que l'on impose ainsi aux colons voisins, au bénéfice de la compagnie elle-même, et en raison de la double taxe qu'ont à acquitter ceux qui vont s'établir sur ces terres, au bénéfice de

cette grande compagnie. A mon avis, cette clause d'exemption est ce qu'il a de plus nuisible au développement du Nord-Ouest.

Voyons ce que pensait M. Rykert, l'un des principaux partisans du gouvernement de l'époque :

Je ne suppose pas qu'on lise beaucoup les discours de ces messieurs dans le pays, mais leur organe, le " Globe " compte beaucoup de lecteurs, et je tiens à faire voir au public le manque absolu de principes de cet organe, qui donne l'orientation au parti libéral ;

Cette concession de terre est infiniment plus précieuse que celle accordée à l'" Union Pacific." Par conséquent, on ne saurait estimer l'exemption des taxes accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à un chiffre moins élevé que vingt fois $835,023, soit $16,700,460. L'exemption de taxes accordée au chemin de fer lui-même vaut autant à la compagnie, pour le moins, que l'imposition de taxes sur l' "Union Pacific," c'est-à-dire, $279,158 par année. Si on capitalise cette somme à 4 pour 100, on constate que la valeur représentée par l'exemption de taxes accordée à la compagnie est de $6,978,950. Si on ajoute la valeur de trente années d'exemption de taxe sur cette concession de terres, le chiffre est de $16,700,460 et la totalité de la valeur de l'exemption, de $23,679,410.

Voilà dix-sept ans que la compagnie possède ces terres ; on pourrait dire vingt ans, ce qui donne une moyenne de $69,585 par année ; or, il a été accordée 20,000,000 d'acres de terre à la compagnie, défalcation faite de 5,000,000 d'acres à titre de garantie, et si l'on estime les taxes au même taux que celles acquittées par l' " Union Pacific," cela représenterait un paiement annuel de $139,170. En supposant qu'il ne se soit pas vendu un seul acre de terre pendant vingt ans et en multipliant le tout par vingt, l'on constate que la totalité des taxes payées par le syndicat serait de $2,783,400, soit un écart de $13,917,069 entre l'estimation du " Globe " et la mienne.

Comme on le voit par le contexte, l'extrait dont je viens de donner lecture est emprunté du *Globe*, et il est évident, par conséquent qu'à cette époque, ce grand journal était d'avis que la concession de terres n'était que pour une période de vingt ans. M. Rykert ajoute :

J'irai même plus loin. Citons pour leur édification, les taxes de l'année dernière. M. Poor dit que les taxes acquittées l'année dernière ont atteint le chiffre de $108,437. En doublant cette somme, ce qui donne $216,874 par année, et en multipliant le tout par 20, défalcation faite d'un tiers pour les ventes, on constate que la totalité serait de $2,891,654, soit un écart de $13,808,806. Ces messieurs devraient retirer l'assertion qu'ils ont faite ici ou bien avouer que leur organe se trompe ou est mal renseigné. Il est fâcheux qu'on répande dans le pays pareilles allégations qui sont de nature à égarer l'opinion publique, et cela dans le but d'arracher un verdict favorable à l'opposition.

On voit par cette estimation que M. Rykert avait fait un calcul fort précis relativement à la valeur de cette exemption de taxes.

Je n'ai fait que citer ses conclusions, mais il importe que la Chambre sache qu'elles reposent sur un calcul fort élaboré. Comme dernier extrait, citons les paroles de M. Anglin :

M. Anglin appelle l'attention sur un fait extraordinaire au sujet de la concession de terres,

onze millions d'acres par mille pour 900 milles, soit une totalité de 9,000,000, et il resterait environ 2,000,000 d'acres pour les trois dixièmes de la voie de la section est, que la compagnie est obligée de construire dans un délai de trois ans. Ainsi donc, le compagnie aura acquis deux zones de vingt-quatre milles dans la section de la prairie.

Je ne sais si j'ai cité l'affirmation de M. Blake, en réponse à une déclaration de sir John Macdonald, et la voici : c'est que dans un intervalle de dix ans, plus de la moitié de la concession de terres serait occupée ou vendue et serait soumise aux impôts.

Après avoir cité au long le débat à ce sujet, je prie la Chambre de me pardonner si je lui rappelle brièvement ce que pensait la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même au sujet de cette concession de taxes, et c'est aux propres rapports de la compagnie que j'emprunte ces extraits.

Le produit de $20,000,000 d'obligations émises relativement à cette concession de terres, à mesure que ces terres se vendent, est déposé entre les mains du gouvernement, qui acquitte l'intérêt sur ces dépôts au taux de 4 pour 100 par année.

On le voit donc, j'étais parfaitement en lieu d'affirmer que la compagnie avait prélevé $25,000,000 sur ces obligations relatives à la concession de terres. L'écart entre $20,000,000 et $25,000,000, c'est-à-dire $5,000,000, se trouve, je suppose, entre les mains du gouvernement.

Le produit est versé à la compagnie d'après certaine proportion stipulée par mille, tout comme la subvention en espèces sonnantes accordée par le gouvernement, au fur et à mesure que les travaux se font, et la solde de ce produit et de la subvention en argent qui revient à la compagnie s'élève à environ $31,500,000. A notre avis, cette somme, ainsi que le produit du capital-actions non encore émis (abstraction faite des $10,000,000 de capital-actions qui doivent être réservés) suffiront amplement au parachèvement de la construction et de l'outillage du chemin de fer, et les 1,800,000 d'acres de terre suffiront à éteindre les $2,700,000 d'obligations relatives à la concession de terre, obligations impayées.

Voici donc la situation financière de la compagnie :

Après avoir fait face aux dépenses de construction et d'outillage de la voie ferrée et des lignes télégraphiques, la compagnie aura en caisse $10,000,000 d'obligations non émises.

Elle aura aussi 17,000,000 d'acres de terre, non grevées de dette sauf les $5,000,000 d'obligations détenues par le gouvernement, à titre de garantie pour l'exploitation de la voie ferrée pendant dix ans.

Toute la propriété de la compagnie, une fois complétée, sera représentée par $90,000,000 de capital-actions et ne sera nullement grevée de dette, sauf de $5,500,000 sur des lignes achetées.

La compagnie est autorisée et continuera à payer semi-annuellement l'intérêt sur les actions acquittées au cours de la construction, à un taux non inférieur à 5 pour 100 par année.

Il est important que la Chambre se rappelle que cette grande compagnie n'a pas attendu le parachèvement de sa voie ferrée, pour

payer un dividende. Elle a payé des dividendes au cours de sa construction.

Et le produit des terres invendues (environ 17,000,000 d'acres) sera utilisable et spécialement réservé, au besoin, à parfaire les recettes nettes, dans l'accomplissement de ce but.

Le rapport porte la signature de George Stephen, aujourd'hui lord Mount Stephen, à titre de président. Le rapport suivant est daté du 31 de décembre 1883 et voici ce que je lis au sujet du département des terres :

Un état des ventes de terres, depuis le commencement des opérations de la compagnie est aussi soumis.

On remarquera qu'il y a une réduction considérable dans le nombre d'acres vendus, relativement à l'état publié dans le mémoire officiel en date du 12 décembre 1882.

Cela tient surtout à ce que le nombre d'acres primitivement vendus à la compagnie des terres du Nord-Ouest, a été réduit de 5,000,000 à 2,200,000.

Que la Chambre le remarque, sur cette immense concession de terres, la compagnie a vendu, dès 1883, à la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, 5,000,000 d'acres; et quel est à votre avis, le chiffre des titres émis pour ces terres ? Il a été délivré des titres pour un peu plus d'un million d'acres. Je cite toujours le rapport :

La Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada s'étant trouvée dans l'impossibilité de vendre une si grande quantité de terres, il a été jugé convenable, tant dans l'intérêt de la compagnie du chemin de fer que dans celui de l'établissement du Nord-Ouest, de venir à son secours; et il est intervenu une nouvelle convention, réduisant la quantité de terres, mais maintenant les mêmes stipulations relativement aux prix, etc.

Il faut ajouter que le paiement du nombre d'acres ainsi réduit a été acquitté, et que la compagnie des terres du Nord-Ouest s'occupe activement, tant ici qu'au dehors, à trouver des acheteurs et des colons pour ces terres.

Nonobstant le fait que ces 5,000,000 d'acres de terre ont été transférés par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada, celle-ci s'est aussi soustraite au paiement des taxes, sans doute de la même façon que la première compagnie, car elle ne s'est pas fait délivrer les titres de ces terres. Il n'a guère été émis de lettres-patentes que lorsqu'on vendait un lopin de terre à un pauvre colon qui avait peut-être assez d'argent pour acquitter ses taxes, tandis que la Compagnie des Terres et la Compagnie mère se soustrayaient à ce devoir. Continuons :

Voici la situation des obligations relatives à la concession de terres, grevées de l'hypothèque de 5 pour 100.

Emission totale		$25,000,000
Dépôts auprès du gouvernement, à titre de garantie pour l'achèvement de l'entreprise, aucun intérêt n'étant exigible sur ces dépôts	$ 5,000,000	
Dépôts auprès du gouvernement en fidéicommis, jusqu'à ce que la compagnie les ait gagnés..	10,000,000	
Obligations libérées par achats de terres et résiliées.	6,667,000	
		21,667,000
Solde impayée		$3,333,000

Je suppose que ce rapport porte aussi la signature de George Stephen, à titre de président. Je ne vois point de rapport pour 1884. Citons le rapport de 1885 :

Si cette mesure devient loi——

Il s'agit ici d'une loi soumise au parlement et statuant sur certaines conventions d'ordre financier entre le gouvernement et la compagnie—

—voici comment peut se résumer la situation de la compagnie, à l'ouverture de la ligne en droiture, le printemps prochain:

La compagnie aura un dépôt en espèces sonnantes entre les mains du gouvernement, suffisant pour payer des dividendes semi-annuels aux taux de 3 pour 100 par année sur ses $65,000,000 de capital-actions pendant sept ans et demi, ou jusqu'à la fin de l'année 1893. Elle sera propriétaire de 3,299 milles et détiendra à bail 695 milles de voie ferrée parachevée et complètement outillée, formant une totalité de 3,994 milles. Elle sera aussi propriétaire de 21,000,000 d'acres de terres agricoles.

Suppose-t-on que le président de cette compagnie mettrait un pareil rapport sous les yeux du public, si ces terres n'appartenaient pas réellement à la compagnie ? Je l'ai prouvé jusqu'à l'évidence, ces terres sont parfaitement utilisables et le président dit qu'en 1885, la compagnie aura la propriété de 21,000,000 d'acres de terre.

Elle possédera trois beaux steamships en acier sur les grands lacs, outre un système télégraphique fort étendu et parfaitement aménagé avec pouvoir d'étendre ses lignes télégraphiques par tout le pays.

Toutes ces propriétés, outre certain actif à l'extérieur, estimées à $230,960,585, seront représentées par un passif total de $53,892,545, portant un taux d'intérêt annuel très peu élevé ; et en outre, par $65,000,000 de capital-actions, sur lequel elle sera prête à payer des dividendes pendant sept ans et demi.

Les journaux ont affirmé, sans que la chose ait été démentie d'une façon officielle ou autrement, que sur ces $65,000,000 de capital-actions, il n'est guère entré plus de $8,000,000 dans la construction du chemin de fer. J'ai déjà affirmé ici, preuves en main, que les membres du syndicat se sont partagé une grande partie de ces $65,000,000 de capital-actions à 25 cents le dollar, et en cinq ans en ont retiré sous forme de dividendes 20 pour cent de plus qu'ils n'avaient payé pour leurs actions, car ils se sont payé 6 pour cent par année sur la valeur au pair soit 24 pour cent de dividendes annuels sur la valeur primitive de leurs actions. Il n'est donc pas étonnant que le président de la compagnie soit en mesure de déclarer que la compagnie a en mains un dépôt en espèces sonnantes suffisant pour payer des dividen-

des semi-annuels de 6 pour cent sur son capital-actions jusqu'en 1893.

Soixante-cinq millions de dollars de capital-actions, sur lesquelles nous serons en mesure de payer des dividendes pendant sept ans et demi.

J'emprunte à la balance annexée au rapport ce que voici :

Que, à titre de garantie du paiement de la solde de cet emprunt, s'élevant au chiffre de $9,880,912 et de l'intérêt, le gouvernement aura une première hypothèque, subordonnée aux obligations impayées émises sur la concession de terres, sur toutes les terres invendues gagnées où à gagner.

Pesez bien les termes de cette proposition : le gouvernement aura une hypothèque sur la concession de terres gagnées ou à gagner. C'est-à-dire que la compagnie gagne une hypothèque pour le gouvernement sur sa concession des terres. Comment la compagnie pourrait-elle donner une hypothèque sur une concession de terres dont elle n'est point propriétaire ? Il est évident que la compagnie n'était pas propriétaire de la concession de terres et que cette concession était à la disposition de la compagnie pour toutes fins quelconques.

Ce principal et intérêt devant être acquittés à même le produit net de la vente de ces terres ; et le gouvernement continuera à détenir et à garder la totalité des obligations émises sur la concession de terres aujourd'hui en sa garde et possession, ainsi que stipulé par la loi. Et si le produit de ces ventes, qui se feront de temps à autre, en temps voulu, ne suffit pas pour acquitter l'intérêt sur le montant mentionné, à l'échéance, ou le principal, quand viendra le temps de le rembourser, le Gouverneur en conseil pourra ordonner la vente de telle partie de ces terres qui sera fixée par arrêté ministériel, pour le paiement de l'intérêt ou du principal impayés. Et après la vente de toutes ces terres, si le produit de cette vente est insuffisant au paiement de la dette, cette insuffisance sera imputée sur le revenu de la compagnie après qu'elle aura pourvu au paiement de ses obligations.

Venons-en au rapport de 1885. Page 8, voici ce que je lis :

Cette convention, en effet, stipule que la compagnie——

Il s'agit évidemment ici, d'une nouvelle convention intervenue entre la compagnie et le gouvernement—

—au 1er juillet prochain, remboursera au gouvernement, en espèces sonnantes, le montant de cette partie de la dette garantie par les $20,000,000 d'ogligations prévues d'une première hypothèque, et que le gouvernement acceptera, comme pleine garantie de sa réclamation pour la solde de la dette, s'élevant à $9,880,912, avec intérêt, une quantité de terres suffisante pour couvrir le montant au taux de $1.50 l'acre.

La question se pose ici : comment la compagnie pourrait-elle rembourser au gouvernement cette grande quantité de terres, si elle n'en est point propriétaire ? Page 17, je lis ce que voici :

La nouvelle convention avec le gouvernement stipule la résiliation immédiate des $8,996,000 de ces obligations aujourd'hui détenues par le gouvernement, ainsi que pour la résiliation finale des $5,000,000 d'obligations qui restent. Quand toutes ces obligations auront été résiliées, les $3,612,500 d'obligations impayées entre les mains du public constitueront la seule dette grevant la cencession de terres de 14,734,667 acres de la compagnie.

	Acres.	Acres.
Totalité de la concession de terres	.....	25,000,000
Ventes au 31 décembre 1885.	3,757,662	
Moins ventes annulées.....	285,644	
		3,472,018
		21,527,982
A déduire par le gouvernement, en vertu de la nouvelle convention, approximativement		6,793,315
		14,734,667

Citons le rapport de 1886, page 9 :

Pour représenter cette dette imputable sur le capital, la compagnie a un système de chemin de fer bien outillé, de 4,651 milles, un système télégraphique établi sur un excellent pied commercial, et près de 15,000,000 d'acres de terres agricoles de choix——

En 1884, le président de la compagnie nous déclarait qu'elle avait 15,000,000 d'acres de terres agricoles, et ainsi qu'il est établi par ce rapport, elle a été en mesure d'obtenir de l'ancien gouvernement, le pouvoir de choisir ses terres :

--ces dernières étant seulement sujettes à l'hypothèque des $8,527,000 d'obligations, dont $4,000,000 sont entre les mains de la compagnie et dont $1,000,000 est déposé entre celles du gouvernement, ces $5,000,000 ne portant pas d'intérêt. La compagnie a également entre les mains du gouvernement un dépôt en espèces sonnantes suffisant pour payer le dividende garanti de 3 pour 100 par année sur tout son capital-actions jusqu'en août 1893. Ces terres, ainsi que tout le reste de l'actif de grande valeur que possède la compagnie, en dehors du capital, seront utilisables au besoin, pour l'amélioration de la ligne et pour de perfectionnement de l'outillage et des aménagements nécessités par l'augmentation de la circulation ; de sorte qu'après l'achèvement des travaux qui se font actuellement, l'excédant des recettes nettes sera à la disposition de la compagnie qui pourra l'appliquer à son but légitime, de paiement de dividendes aux actionnaires.

Dans le même rapport, voici ce que je lis au sujet de la concession de terres :

	Acres.
Concession primitive	25,000,000
Cédés au gouvernement, d'après la convention du 30 mars 1886.....	6,793,014
	18,206,986
Ventes jusqu'au 31 décembre.	3,527,954
Moins ventes annulées en 1886.	280,686
	3,247,268
Quantité de terres en mains	14,959,718

Les annulations de l'année dernière comprennent celle du contrat intervenu avec la compagnie de colonisation française pour 200,000 acres. C'est une des compagnies de colonisation formées au début de l'organisation du chemin de fer, à l'époque où la fièvre de spéculation sur les terres du Nord-Ouest était à son apogée. Cette compagnie de colonisation n'ayant pas réussi à

remplir les conditions de son traité relativement à la culture et à l'établissement, cette convention a été annulée. Ces terres sont situées dans la province du Manitoba et rapportèrent plus tard un prix bien plus élevé que celui stipulé dans la convention effectuée avec la compagnie de colonisation.

Ainsi, nonobstant le fait que ces terres ont été vendues à une compagnie de colonisation, lorsque celle-ci manqua aux stipulations de son marché, ces terres revinrent à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et le résultat est qu'elles sont exemptes de taxes. Citons le rapport de 1889 :

L'intérêt sur les obligations relatives à la concession de terres, tout en étant une charge de la compagnie, n'est point compris dans les charges fixes, car l'intérêt acquitté est imputable sur la concession de terres, et en dernière analyse reviendra aux actionnaires. Le produit des ventes de terres, sauf les frais du département des terres, étant consacré, pour le moment à l'extinction de la dette sur les terres, cet arrangement revient virtuellement à un fonds d'amortissement. Il est à présumer que les recettes annuelles provenant de Vancouver et d'autres emplacements de villes, ainsi que la plus-valeur du produit des terres du chemin de fer du sud-ouest du Manitoba (propriété de votre compagnie) suffiront au service de l'intérêt sur les obligations de la concession de terres, ce qui permettra à la compagnie de disposer des recettes ordinaires dans toute leur intégrité.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. RICHARDSON : Avant la suspension de la séance, j'avais commencé à donner lecture du rapport annuel de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, afin de faire voir ce qu'elle pense elle-même de la concession de terres, et pour prouver que, d'après ses propres rapports, et sa propre interprétation des faits, elle est propriétaire de ces terres pour tous les usages d'utilité pratique. Citons un court extrait du rapport annuel de la compagnie présenté le 8 de mai 1889 :

Outre les terres comprises dans l'état ci-haut donné, la compagnie détient 1,389,424 acres de terre dans le sud du Manitoba, terres qu'elle a achetées de la compagnie du chemin de fer du sud-ouest du Manitoba. Ces terres figurent parmi les meilleures et les plus accessibles du Nord-Ouest. D'après la moyenne des ventes de l'année dernière, $4.64 l'acre, leur valeur est de $5,944,785. Elles sont sujettes uniquement à une hypothèque de $884,773 en faveur de la province du Manitoba. Vos directeurs pensent qu'elles produiront au moins $5 l'acre, en sus du montant dû à la province, et comme elles ne sont sujettes à aucune autre obligation ou hypothèque, la plus-value sera utilisable pour les besoins de la compagnie.

Ainsi, on affirme ici que la concession de terres de la compagnie dans le sud-ouest du Manitoba valait en 1889, $4.54 l'acre. La compagnie a reçu 6.400 acres par mille à titre de subvention pour la construction de sa voie ferrée. En multipliant 6,400 acres par $4.54, on constate que la compagnie a reçu l'énorme montant de $29,056 par mille pour la construction de son chemin de fer. Qu'est-ce à dire ? Que la compagnie de son propre aveu, a reçu en terres $29,056 par mille, soit trois fois le coût de la construction du chemin de fer. On le sait, la construction des chemins de fer dans un pays de prairies est relativement facile et peu dispendieuse. On en porte le coût à $7,000 à $9,000 le mille. A $8,000 le mille, elle aurait reçu presque le quadruple de la valeur du chemin de fer sous forme de subventions en terres.

Cependant, en dépit de ce fait, nous devons nous occuper aujourd'hui de cette proposition faite par la compagnie, qui nous demande d'exempter d'impôt pour toujours ces terres qu'on lui a concédées. Il me semble qu'en présence d'une déclaration de ce genre, qu'indiquent les rapports mêmes de cette compagnie, cette demande est monstrueuse ; dans les annales de ce parlement, on ne peut trouver trace d'une proposition semblable. On me permettra de lire—et c'est le dernier extrait que je vais citer des rapports de cette compagnie—un paragraphe du rapport présenté mercredi, le 4 avril 1894 :

La compagnie vend des terrains à des nouveaux immigrants, mais surtout à ceux qui sont déjà établis sur des homesteads accordés par le gouvernement et qui, vu les bénéfices qu'ils ont faits, peuvent augmenter leur terrain en y ajoutant certaines parties des terre qui longent la voie du chemin de fer. C'est pour cette raison que lorsque la récolte n'est pas bonne, le nombre de ces ventes diminue. L'an dernier, les colons déjà établis n'avaient pas beaucoup d'argent à leur disposition et c'est pour cela que les ventes de ces terres ont été peu considérables et que les revenus des lots de ville ont été si faibles.

Les honorables députés qui ont suivi les remarques que j'ai faites, comprendront aisément que cette compagnie a reçu un montant considérable d'argent de cette concession de terres, qui sont loin d'être une quantité négligeable dans son actif. Je pourrais fournir d'autres détails et d'autres raisons qui devraient engager ce parlement à agir sans retard ; je pourrais dire que ces terrains doivent être soumis à l'impôt, à l'expiration de cette période de vingt ans. Je suis convaincu, cependant, que j'ai prouvé ma cause en l'appuyant sur des raisons suffisantes pour convaincre tous les membres de cette Chambre que le parlement devrait agir immédiatement. Je crois qu'il aurait dû, depuis longtemps, prendre une attitude tranchée sur cette question, et forcer la compagnie à prendre des lettres patentes pour ces terres ainsi concédées, parce que, ainsi que je le mentionnais au commencement de mon discours, cela nous permettrait de taxer ces terrains, car, ainsi que la Chambre le comprendra facilement, les terres pour lesquelles on n'a pas obtenu de lettres patentes, ne peuvent être soumises à cette

taxe. Cette question est excessivement importante pour les colons du Nord-Ouest, ainsi que le comprendront facilement les membres de cette Chambre, parce qu'il est à désirer que cette taxe, qui pèse si lourdement sur cette partie du pays par suite de la nécessité où se trouvent placés les colons de construire des ponts et de faire d'autres améliorations, soit municipales ou autres, devrait être repartie sur toutes les propriétés qu'on peut trouver sujettes à cette taxe.

On a parlé, dans les discours que j'ai cités, du mécontentement général qui s'élèverait dans les Territoires du Nord-Ouest en rapport avec cette question. Je crois pouvoir dire, en tout sincérité, que la population du Nord-Ouest est aussi loyale et aussi paisible que celle qu'on peut trouver dans les autres parties de la Confédération ; mais, si vous lui imposez des taxes onéreuses, en prolongeant à l'infini cette exemption, il n'y a pas de doute que la population intéressée fera une agitation sérieuse.

J'ai déjà parlé de la lutte qu'a faite l'honorable Edward Blake, lorsqu'il était chef du parti libéral, dans cette Chambre, contre ce contrat intervenu entre le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui, ainsi que le disait le rédacteur actuel du *Globe*, était le contrat le plus insensé qu'un gouvernement autonome pût accorder. J'ai cité les termes mêmes dont s'est servi ce journaliste. M. Blake, ainsi que peuvent le constater tous ceux qui lisent les *Débats*, a fait une lutte continue, ardente, contre ce contrat, et, en cela, le parti libéral de cette époque l'appuyait fermement. Les débats qui ont eu lieu alors prouvent qu'on a présenté un grand nombre d'amendements, et que tous les orateurs qui ont pris la parole pour combattre le contrat, et spécialement cet article accordant cette exemption de taxe, ont discuté à fond cette question ; ils développaient leurs arguments. Depuis ce temps, le parti libéral est arrivé au pouvoir, M. l'Orateur, mais je crois qu'on peut prétendre, en toute sûreté, que les libéraux n'ont pas changé d'opinion quant à ce contrat et aux stipulations iniques que, sur cette question, on n'entendra aucune voix discordante, et, comme je le disais au commencement de ce discours, il ne saurait exister de raison pour que la Chambre ne demandât pas, à l'unanimité, que la période de l'exemption de taxe se termine le 16 février de l'année prochaine.

On va sans doute soulever, et je m'attends à la chose, la question des droits acquis, et je ne serais pas le moins du monde surpris si on m'accusait d'être un socialiste, ainsi qu'on l'a dit, dans une circonstance précédente, quand j'ai pris part à des discussions sur les élévateurs. Je voudrais vous demander, M. l'Orateur, pourquoi on invoquerait cette raison. Nous avons accordé à cette compagnie $25,000,000 en deniers sonnants et $35,000,000 représentant la valeur du chemin de fer qu'elle devait construire. Nous lui avons accordé une exemption de taxe sur le lit même de ce chemin, sur son matériel roulant, sur ses gares et ses remises. Nous avons laissé passer en franchise tout le matériel qu'elle a pu acheter ; nous lui avons accordé le monopole du transport des marchandises de ce pays, et cela pour un temps prolongé ; nous avons inséré dans sa charte une stipulation déclarant que tant qu'elle n'aura pas réalisé dix pour cent sur le capital actuellement dépensé, nous ne pourrions déterminer nous-même le tarif pour le transport des passagers et celui des marchandises. Nous lui avons donc donné tout ce que nous pouvions lui accorder et, à l'heure actuelle, la compagnie espère que ce parlement va l'exempter de payer les taxes sur des propriétés ainsi concédées et cela à perpétuité. Si le parlement refuse de se prononcer sur cette question de l'exemption de taxes à l'expiration de vingt années suivant le contrat signé par les parties en cause, je crois que ce fait sera de nature à donner plus de raison au sentiment qui existe dans ce pays et qui porte notre population à croire que ce sont les compagnies de chemin de fer qui dirigent ce parlement. J'espère cependant, et très fermement, que cette Chambre en arrivera à une conclusion qui fera disparaître cette mauvaise impression.

Je puis dire que cette session est probablement la dernière de ce parlement. Tout indique qu'avant la réunion prochaine des Chambres nous aurons les élections générales et aucun membre de cette Chambre ne peut dire s'il succombera à la lutte qu'il devra soutenir ou s'il en sortira vainqueur. Mais je voudrais dire que si c'est la dernière occasion qui m'est fournie de parler dans cette enceinte, je veux que le rapport de nos délibérations constate que j'ai protesté de la manière la plus formelle et suivant la mesure de mes forces contre la domination que le gouvernement de ce parlement subit de la part de ces corporations de personnes faisant partie d'une même coalition. C'est là la politique que j'ai toujours suivie dans le journal dont j'ai la direction dans l'ouest, politique que je veux toujours suivre parce qu'elle est en rapport avec les idées que j'entretiens sur cette question importante. Je désire donc, M. l'Orateur, proposer, appuyé par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

"La clause 16 du contrat intervenu entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ratifié par le parlement du Canada le quinzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-un, et reproduit à l'annexe du chapitre 1 des statuts de 1881, stipule ce qui suit :—

"Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune

corporation municipale de telle province ; et les terres de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne" ;

Qu'en réponse à une interpellation faite en parlement le douzième jour de février mil-neuf-cent, au sujet de la date à laquelle se terminerait cette exemption de taxes, il a été dit au nom du gouvernement, que "ceci est une question d'opinion légale, qui, si elle est constatée, ne peut être réglée que par une décision judiciaire";

Que le progrès dans le Nord-Ouest est excessivement retardé par l'exemption de taxes d'une aussi vaste étendue de terrain que celle qui a été mise à part pour la compagnie, et qu'il serait gravement compromis si cette exemption devait se continuer indéfiniment ;

Qu'il appert par les débats qui ont eu lieu lorsque le dit contrat était devant le parlement, et par la rédaction de l'acte même que l'intention était que cette exemption ne devait pas durer plus de vingt ans de la passation du dit acte et que la chose a été comprise ainsi par la compagnie du chemin de fer qui, après la conclusion de l'arrangement, a prélevé un montant de $25,000,000 en donnant en garantie le dit octroi de terres.

Que pour les raisons qui précèdent, cette Chambre est d'avis que la période d'exemption de taxe de la dite subvention en terre expire le 16 février 1901, et que les titres de toutes ces terres devraient avoir été délivrés à la dite compagnie de chemin de fer quand arrivera cette date en tant qu'il est impossible de prélever les taxes sur ces terres, tant que les titres n'auront pas été délivrés."

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami, qui a soulevé cette question dans cette Chambre, déclara en commençant ses remarques qu'il espérait qu'après avoir entendu les explications qu'il donnerait à la Chambre tout le monde s'accorderait à adopter la proposition qu'il vient de vous remettre entre les mains, M. l'Orateur. J'ai suivi très attentivement le discours de l'honorable député et je suis convaincu que si cette Chambre doit en arriver à une conclusion unanime ce ne sera pas celle d'adopter cette motion, mais plutôt de la rejeter. Je crois que mon honorable ami lui-même, lorsque j'aurai expliqué certains détails qui ont échappé à son attention, acceptera l'opinion que je viens d'exprimer. Cependant, avant d'aller plus loin, je dois dire que j'admire l'énergie avec laquelle l'honorable député se fait le champion des droits de la population du Nord-Ouest. Je reconnais son mérite sur ces droits, mais je dois dire cependant, que je ne puis admirer l'esprit qui semble l'animer dans la discussion de cette question. Quant à moi, je ne puis admettre le fait que l'honorable député a réfléchi, ainsi qu'il aurait dû le faire, et il me pardonnera de parler ainsi, avant de dire que si ce parlement n'accepte pas la conclusion à laquelle il en est arrivé, cela démontrera à l'évidence que le gouvernement et la Chambre sont les esclaves des compagnies de chemin de fer. Pour moi, je nie cette insinuation et je crois qu'elle est fausse. Mon honorable ami n'a pas le droit de conclure, du fait que la population intéressée à ce contrat n'a pas obtenu tout ce qu'elle espérait retirer et qu'à l'heure actuelle nous constations un état de choses plus parfaitement légal et que nous voulions respecter la loi telle qu'elle se trouve consignée dans les statuts, que nous sommes à la merci de cette grande compagnie.

L'honorable député devra se rappeler que le parlement du Canada, durant la session de 1880-81 avec raison ou à tort, peu importe ce point, a adopté, de son propre gré, une loi qu'on trouve maintenant dans les statuts. Je dois appeler l'attention de mon honorable ami sur ce fait qu'alors même que tout ce qu'il a dit serait vrai, il doit être convaincu, ainsi que tous ceux qui partagent ses opinions, que la population des Territoires du Nord-Ouest n'a pas été traitée comme elle le méritait et que ses droits ont été ignorés par ce contrat de 1881 ; cependant, il ne faut pas en arriver à la même conclusion que celle exprimée par mon honorable ami.

Il appuie son argument sur deux propositions bien différentes : Le parlement quand il a sanctionné le contrat avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le 15 février, 1881, a accordé à cette compagnie en argent somnant $25,000,000, plus 25,000,000 d'acres de terre pour l'aider à construire ce chemin de fer et que d'après cette concession il accordait à la compagnie l'exemption de taxes pour une période de vingt ans. Sur ce point tout le monde est d'accord, mais mon honorable ami conclut, et c'est là où repose son erreur, que cette concession de terres date du jour même où le Gouverneur général a sanctionné le contrat c'est-à-dire le 15 avril 1881. Evidemment, mon honorable ami n'a pas lu les statuts. En effet, il ne peut trouver dans ces derniers un seul mot pour indiquer que cette concession de terres de 25,000,000 d'acres que donnait cet acte fût mise en vigueur le jour même de la sanction du bill proposé à cette session du parlement. Si cette concession de terres, d'une manière ou d'une autre, en étudiant attentivement la question et en l'envisageant sur toutes ses faces, fut mise en vigueur le jour même de la sanction de ce bill, l'argumentation de mon savant ami est sans réplique et la discussion est inutile. Mais mon honorable ami n'a pas lu exactement le statut, puisqu'il dit que cette concession de terres a été mise en vigueur le jour même où ce bill a été sanctionné. Il a cité l'article 9, mais non pas en entier et la fin de cet article contient une stipulation très importante, sur l'interprétation de l'article tout entier. Il se lit comme suit :

En considération de ce que dessus, le gouvernement convient de donner à la compagnie une subvention de $25,000,000 en argent, et de 25,000,000 acres de terre, pour lesquelles subventions la construction du chemin de fer canadien du Pacifique sera complétée, et le chemin équipé, entretenu et exploité.

Ces mots sont très précis, ils indiquent clairement que, pour une subvention de $25,-

000,000 en argent et de 25,000,000 d'acres de terre, la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique entreprend la construction, le maintien et l'exploitation d'une voie ferrée de Callander à la côte de l'océan Pacifique. C'était là en quoi consistait l'entreprise; est-ce qu'on pouvait exiger le paiement de cette subvention après la sanction du bill par le Gouverneur général et en était-il ainsi de la concession de terres ? Mon honorable ami ne peut prétendre cela. Il sait que cette subvention ne devait être payée que lorsque ce chemin de fer aurait été construit et qu'on ne devait donner les terres en question qu'à la même époque.

M. RICHARDSON : La compagnie a emprunté $25,000,000 sur ces terres.

Le PREMIER MINISTRE (lisant) :

Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction.

Peut-il exister stipulation plus précise et plus claire ? La compagnie n'avait pas le droit, lors de la sanction du bill, de recevoir $25,000,000 du trésor du Canada. Elle ne pouvait non plus réclamer les 25,000,000 d'acres de terres qu'on lui accordait. Elle pouvait recevoir un certain montant au fur et à mesure qu'elle construisait sa route. Il est évident qu'elle n'avait pas le droit d'exiger les 25,000,000 d'acres de terres qu'on lui accordait, du jour même où le bill a été sanctionné ; elle ne devait exiger ces terres que lorsque la route serait terminée.

M. RICHARDSON : Si la compagnie a obtenu des terres, le gouvernement a-t-il vu à ne pas les lui donner tant qu'elle n'aura pas construit les diverses sections de 20 milles de chemin de fer ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est un autre question que je discuterai tout à l'heure. Mais mon honorable ami conclut, du fait que le bill ayant été sanctionné le 15 avril 1881, que l'exemption de taxes devrait cesser avec les vingt ans qui suivent cette date. Il ne peut établir cet amendement.

Je vais attaquer la seule partie de l'argumentation de mon honorable ami qui peut faire le sujet d'une discussion. Je prétends qu'on ne peut au point de vue de la raison, déclarer que cette subvention ait été accordée le 16 février parce qu'il n'y avait pas alors un sou, un acre de terre que pouvait réclamer la compagnie. On payait la subvention au fur et à mesure que se poursuivaient les travaux de construction de cette ligne de chemin de fer. Mon honorable ami peut comprendre comment il c'est trompé sur ce détail important et en faisant la proposition qu'il a soumise à la Chambre. Son argumentation ne repose sur aucune donnée certaine.

M. RICHARDSON : Comment expliquez-vous le fait que la compagnie a emprunté $25,000,000 ?

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Que mon honorable ami attende un instant. Il prétend que, d'après le statut, le gouvernement accordait à cette compagnie 25,000,000 d'acres de terre. J'ai démontré à l'honorable député, en citant les termes mêmes de la loi, que lorsque le bill a reçu la sanction royale, en 1881, la compagnie n'avait pas le droit d'exiger un seul acre de terre, mais qu'elle pourrait réclamer jusqu'à 25,000,000 d'acres de terre au fur et à mesure que se poursuivait la construction de cette voie ferrée ; d'où il faut conclure que cette exemption de taxes ne pouvait dater que du moment où la compagnie commencerait et poursuivrait ses travaux de construction; c'est alors que le gouvernement devait donner la subvention accordée à cette compagnie en vertu de cette loi. Cette exemption ne devait courir que du moment où la compagnie aurait eu le droit de la réclamer, ce qui s'est produit longtemps après. On ne saurait donc prétendre que cette exemption n'existera plus le 16 février, 1901. Inutile d'insister sur ce point. Je pourrais m'arrêter ici et demander à la Chambre de renvoyer la motion qu'a présentée mon honorable ami ; j'ai démontré, en effet, qu'on ne peut trouver de raisons à invoquer en faveur de cette proposition qui n'est pas même discutable. Cependant, je ne veux pas terminer maintenant mes remarques, car je considère que j'ai un autre devoir à remplir envers la Chambre. Je ne dois pas appuyer mon argumentation sur une simple objection technique ; je dois discuter cette question sur toutes ses faces, parce que je sais que d'après le contrat dont mon honorable ami se plaint si amèrement, on a imposé en 1881, à la population des Territoires du Nord-Ouest des obligations sérieuses, je veux parler de cette partie des territoires qui se trouve à l'ouest du lac Supérieur. Cet état de choses est tel qu'il faut y remédier, soit par une législation, soit de toute autre manière. Si l'on veut faire droit aux intéressés.

L'honorable député a cité l'opinion de M. Blake, celle du parti libéral du temps; quant à moi, je n'ai pas à discuter l'attitude prise, alors, par le parti libéral dont M. Blake était le chef. Nous étions convaincus alors que ce contrat était à l'avantage d'une seule des parties intéressées, mais on n'a pas fait de cas des opinions que nous avons alors exprimés dans cette Chambre. Mon honorable ami n'ignore pas que nous avons proposé un grand nombe d'amendements pour faire renvoyer ce projet de loi et même l'article dont il se plaint aujourd'hui. La Chambre d'alors a rejeté cet amendement. Elle a adopté ce contrat, en dépit de l'opposition sérieuse que nous lui faisions. Mais l'honorable député nous demande : Allez-vous, en vertu de ce contrat de 1881, vous faire les esclaves de la grande compagnie qui s'est formée alors, et qui invoque les stipulations de ce contrat ? La question ne doit pas être posée de cette façon et l'ar-

gumentation dont s'est servi l'honorable député ne repose pas sur une base solide. Je le répète, notre opinion n'a pas prévalu en 1881 et le parlement d'alors a adopté ce contrat qui est devenu loi, et, aujourd'hui, que cette loi soit juste ou non, qu'elle soit préjudiciable au pays, elle n'en existe pas moins et nous devons en observer toutes les stipulations. J'ajouterai que c'est le devoir tracé d'avance à ceux mêmes qui combattent le plus ardemment cette loi. Nous ne pouvons agir autrement. Je le déclare, et je parle ici au nom du peuple du Canada, je comprends les motifs qui animent mon honorable ami et les doctrines qu'il a prônées. Il s'est déclaré socialiste, il me pardonnera, je l'espère, de dire de nouveau que la motion qu'il a proposée aujourd'hui repose sur des principes qui se ressentent de socialisme s'ils ne sont eux-mêmes des principes de socialisme véritable. C'est une argumentation très forte et très élaborée qu'il a faite cette après-midi ; il s'est servi des mots suivants : Le parlement doit interpréter la loi. Mais cette loi se rapporte à un contrat qui s'y trouve stipulé en toutes lettres, et mon honorable ami ou le parlement du Canada peut-il prétendre que lorsqu'un contrat a été conclu entre les deux parties, peu m'importe si l'une de ces dernières est le parlement du Canada et que l'autre soit un sujet de Sa Majesté, le parlement peut prendre sur lui d'interpréter ce contrat? Jamais proposition semblable n'a été faite dans un parlement anglais. Quand on fait des contrats, on laisse aux autorités judiciaires le soin de les interpréter et je suis fier de dire que dans toute l'histoire d'Angleterre, autant que je puis me le rappeler, il n'y a pas un cas où le parlement ait pris sur lui d'interpréter des lois qu'il a adoptées lui-même ou même des contrats qu'il a pu passer. C'est aux cours à interpréter ces contrats. Après ces observations préliminaires, je vais discuter les griefs dont se plaint mon honorable ami. Il a appuyé son argumentation sur l'article 16 de l'acte qui se lit comme suit :

Le chemin de fer canadien du Pacifique, et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie, seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après ou par aucune corporation municipale de telle province.

Ce n'est pas là le point discuté. Voici cette partie de l'article sur laquelle s'appuie mon honorable ami :

Et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

Voilà qui est précis. Maintenant, en quoi consiste cette concession faite par la Couronne. C'est là toute la question qu'il nous faut étudier. La loi elle-même ne fait pas cette concession, ainsi que je crois l'avoir démontré d'une manière claire. Elle donne simplement à la Couronne le pouvoir d'accorder 25,000,000 d'acres de terres. Si nous examinons les termes mêmes de l'acte, cette concession ne peut se faire que graduellement, c'est-à-dire, qu'au fur et à mesure que la compagnie construira son chemin de fer. Maintenant, la seule question qu'on doive discuter ici, est de savoir quelle est cette concession faite par la Couronne. On peut interpréter cette phrase de deux manières différentes : la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique prétend que cette subvention faite par la Couronne date de l'émission même des lettres patentes. D'un autre côté, mon honorable ami soutient que ce n'est pas là l'interprétation exacte que l'on a donnée au contrat. Il dit que comme la compagnie procédait à la construction du chemin de fer, elle choisissait certains lopins de terre que la Couronne lui mettait en réserve dans le but d'accorder la subvention de 25,000,000 d'acres de terre et que lorsqu'un lopin de terre d'un million, de deux millions de trois millions d'acres en superficie était ainsi mis de côté pour la compagnie dès ce moment ces terres appartenaient à la compagnie et faisaient partie des concessions que la Couronne devait accorder à cette dernière. Je ne suis pas prêt à dire que l'argument de mon honorable ami est juste, de même que je ne veux pas dire qu'il est erroné. Je crois cependant, que l'honorable député se trompe et que la concession ne date que du moment que la Couronne a accordé des lettres patentes. Mais que ce soit mon honorable ami ou moi qui aie raison ou tort, ce n'est pas là une question que peut décider le parlement. Il appartient aux cours de justice de déterminer le droit de chacune des parties intéressées et de nous faire connaître si cette concession pourra venir en vigueur du jour même où un certain lopin de terre est mis en réserve pour la compagnie ou plutôt du jour où la Couronne accorde des lettres patentes pour la possession de cette terre.

J'ai suivi attentivement l'argumentation de mon honorable ami sur ce point et je puis dire qu'à mon sens cette argumentation n'est ni légale, ni politique. Il s'est servi d'un argument de circonstance. Il a prétendu, avec raison, que si nous admettons tout autre interprétation que celle que lui a donnée le statut, la concession de ce terrain doit être mise en vigueur la date du jour même où ces terres ont été mises de côté dans le but de remplir les conditions indiquées par le statut; mais, alors, quel sera le résultat? Le voici. Les colons qui peinent tous les jours, qui rendent cette partie du pays si agréable à voir, qui en développent toutes les ressources au prix de durs labeurs, qui doivent travailler à la pluie, comme au beau temps, afin de faire prospérer ces territoires, ont seuls à supporter le poids de cette taxe, attendu que

les terres que possède cette compagnie si riche, si puissante ne paient pas de taxes. Mon honorable ami a raison, je n'ai rien à redire sur ce point, mais si le parlement a décidé autrement en 1881, qu'a-t-il à dire? Tous les arguments qu'il a apportés cette après-midi, M. Blake les avaient présentés avec beaucoup d'énergie et d'éloquence à la Chambre, en 1881. M. Blake signalait le fait que si le parlement accordait ces terres à la compagnie en les exemptant des taxes, les colons devraient payer des impôts exhorbitents ; mais le parlement a rejeté cette opinion et il a déclaré cette exemption de taxes pour une période de vingt ans.

L'honorable député nous dit : Si le parlement a pris cette décision en 1881, mettons cette loi de côté ; déclarons qu'il était dans l'erreur en 1881, et que le parlement actuel, avec la sagesse qui le distingue, rappelle cette législation. S'il ne s'agissait pas d'un contrat, si nous étions libres d'agir comme bon nous semble, je dirais : réparons l'erreur de 1881. Mais le parlement ne possère pas cette liberté. Entre qui ce contrat a-t-il été conclu? Entre Sa Majesté la Reine, représentant le peuple canadien, et certains sujets de Sa Majesté constitués en corporation. Le contrat a été sanctionné et approuvé par le parlement ; et, bien qu'il puisse être de nature à nuire au peuple canadien, et plus particulièrement à certaines classes de la population, on n'osera jamais prétendre, dans un parlement anglais, que le gouvernement a le droit de violer des droits accordés, à tort ou à raison, à certaines personnes, en 1881.

Quelle réponse fait mon honorable ami à cela? Il prétend que ce ne peut être là la véritable interprétation du contrat, puisque la compagnie a réussi à obtenir de l'argent en hypothéquant ces 25,000,000 d'acres de terre. Mais cette prétention n'est pas sérieuse ; et mon honorable ami n'a besoin, pour s'en convaincre, que d'examiner les obligations consenties. Je ne crois pas qu'il en ait jamais vues, et, pour ma part, je n'ai jamais eu cet avantage ; mais je suis à peu près certain que les obligations émises en 1881 et 1882 devraient être prises sur les 25,000,000 acres de terres que la loi permettait à la compagnie de choisir dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur le produit de la vente de ces terres. Il est donc évident que l'argument de mon honorable ami n'a plus sa raison d'être.

Mais, s'il veut s'assurer par lui-même de l'exactitude de ma prétention, il n'a qu'à lire l'article 11 du contrat. L'honorable député prétend maintenant que ces garanties équivalaient à des hypothèques sur les terres de la compagnie, de la même manière qu'une hypothèque consentie par un colon sur son homestead. Bien que ces obligations aient été émises en 1882, si je me rappelle bien, la compagnie était incapable, à cette époque, d'hypothéquer ses terrains. Voici ce que dit l'article 11 :

Sir WILFRID LAURIER.

La subvention en terres qu'il est convenu par les présentes d'accorder à la compagni, devra être faite par lots alternants de 640 acres chacun, sur une profondeur de 24 milles, de chaque côté du chemin de fer, depuis Winnipeg jusqu'à Jasper-House.

Les termes de cet article sont bien clairs ; ils stipulent que les lots devront être pris de chaque côté de la ligne. Mais, en 1882, lorsque les obligations furent émises, ces terrains n'étaient pas même arpentés, et il était impossible de dire où se trouveraient les lots de la compagnie. Tout cela devait dépendre du tracé adopté. Si le chemin de fer était construit à tel ou tel endroit, ces terres seraient prises de chaque côté de la ligne. Si le tracé du chemin était à 50 milles plus au nord, il devrait en être de même pour les terres. Si le projet primitif avait été exécuté, elles auraient été prises sur les rives de la rivière Saskatchewan, puisque c'est le cours de cette rivière que devait d'abord suivre le chemin. L'honorable député (M. Richardson) doit donc voir, comme moi, que cet argument de sa part est sans valeur. Il suffit de le mentionner pour en comprendre toute la futilité.

Comme je l'ai dit il y a un instant, toute la question repose sur l'interprétation à donner à l'article 16 du statut, et ce que veut dire le mot "subvention". L'honorable député (M. Richardson) prétend que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, après avoir choisi un certain nombre de terrains, a négligé de faire émettre des lettres patentes, que, par conséquent, elle en a la possession, mais personne ne peut s'y établir sans sa permission. Il dit encore que ces lettres patentes n'ayant pas été émises pour ces terrains, ils ne peuvent être taxés.

M. RICHARDSON : Pourquoi ces lettres patentes n'ont-elles pas été prises il y a plusieurs années ?

Le PREMIER MINISTRE : Je l'ignore. Mais, même en supposant que le gouvernement de cette époque ait manqué à son devoir sous ce rapport, et en supposant qu'il eût insisté pour émettre des lettres patentes en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique, dès que les terrains étaient choisis, cela ne changerait rien au côté légal de la question, et ne pourrait avoir d'autre effet que de faire ressortir la négligence du gouvernement. Tout cela n'affecte aucunement l'interprétation à donner à la loi. Je répète, aujourd'hui, ce que j'ai déjà dit à l'honorable député (M. Richardson) dans une occasion précédente, c'est que nous n'avons rien à faire avec cette question, et que seules les cours de justice peuvent se prononcer sur ce point. Mon honorable ami affirme que cette exemption de taxes devra prendre fin le 16 février 1901, d'après les termes mêmes de la loi. Si l'honorable député est convaincu que c'est là l'interprétation à donner à la loi, alors tout ce que les muni-

cipalités auront à faire sera de soumettre ces terrains aux taxes ordinaires, passé cette date. Encore une fois, je ne discute pas la valeur de cette interprétation, mais, s'il est convaincu de la chose, qu'une municipalité cesse d'exempter ces terrains des impôts après le 16 février 1901, et immédiatement la question sera soumise aux cours de justice.

La Compagnie qui est actuellement en possession de ces terres, ou plutôt à l'avantage de qui ces terres ont été réservées, se trouvera alors obligée de faire l'une des deux choses suivantes: ou de payer la taxe ou d'en appeler aux cours de justice. Je considère que c'est là le seul et unique moyen de résoudre la difficulté.

Il y a, à part cela, une considération qui mérite d'attirer l'attention de la Chambre. L'honorable député (M. Richardson) a prétendu que des obligations pour un montant de $25,000,000 ont été émises en se basant sur cette subvention.

Ces obligations sont aujourd'hui détenues par des personnes désintéressées, demeurant dans toutes les parties du monde civilisé. Le peuple, par l'entremise du gouvernement, s'est engagé à respecter les conditions mentionnées dans ce contrat. Vu ces faits, ne serait-il pas monstrueux de la part du parlement de vouloir déclarer que les droits de ces détenteurs d'obligations, qui ont placé leur argent dans cette entreprise, vont être violés par une loi fédérale. Si nous adoptions une mesure de cette nature, ces détenteurs d'obligations auraient le droit de se plaindre aux autorités impériales que le parlement du Canada ne respecte pas leurs droits acquis dans ce pays.

Ce seul fait est suffisant pour démontrer que la motion de mon honorable ami (M. Richardson) ne peut être prise en sérieuse considération. Toutes mes sympathies sont pour la population des Territoires du Nord-Ouest, sur cette question. Mais malgré toute la sympathie que j'éprouve pour les cultivateurs établis à l'ouest du lac Supérieur, je n'hésiterais pas à déclarer devant eux—parce que je sais que cette population se compose de citoyens qui respectent la loi—qu'il leur faut supporter les conséquences de cette loi qui a été placée dans nos statuts. Une fois que les cours de justice se seront prononcées sur la véritable interprétation à donner à cette loi, si nous constatons qu'il existe encore des griefs, ce sera alors le temps de s'adresser au parlement pour trouver un remède au mal, si la chose est possible. Mais dans l'état de choses actuel, c'est aux cours de justice du pays et non au parlement qu'il appartient de déterminer la chose. Que la population du Nord-Ouest s'adresse à elles pour obtenir la justice à laquelle elle est convaincue d'avoir droit. Lorsque ses prétentions auront été maintenues par les cours de justice, et que ces dernières auront déclaré que cette subvention est de nature à mettre son existence en danger, alors elle pourra peut-être s'adresser au parlement; mais pour le moment je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui éprouvera la moindre hésitation à voter contre la proposition de mon honorable ami (M. Richardson).

Sir CHARLES TUPPER: Il ne me serait pas nécessaire d'ajouter le moindre argument à ce que vient de dire l'honorable premier ministre, pour convaincre même le proposeur de cette résolution (M. Richardson) qu'il demande au parlement de faire une chose impraticable. Il est apparent, à la face même de sa résolution, qu'il demande là une chose impossible, si nous avons le moindre respect pour la bonne foi du parlement et la loi du pays. L'honorable député (M. Richardson) nous a fait remarquer qu'il n'était pas avocat, mais même l'homme le plus ignorant dans la science du droit aurait supposé la chose, en entendant les raisons qu'il a fait valoir à l'appui de sa motion. Durant toute ma carrière parlementaire, je n'ai jamais entendu invoquer des raisons plus boiteuses que celles mentionnées par l'honorable député. Sa résolution n'est qu'un résumé des faits auxquels l'honorable premier ministre vient de faire allusion:

> Et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans à la concession par la Couronne.

Pourrait-on s'exprimer plus clairement? Par le dernier paragraphe de sa résolution, l'honorable député invite la Chambre à violer le contrat solennel intervenu entre le Canada et la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette proposition est contraire à tout principe de justice, et de nature à faire disparaître la bonne foi qui doit exister dans les contrats. Elle invite le parlement à mettre de côté la loi et les principes constitutionnels, et à voter en faveur d'un principe qui est entièrement contraire à l'ordre de choses établi. Je ne comprends pas comment il se fait que mon honorable ami (M. Richardson) ait osé soumettre une proposition de cette nature à la Chambre.

Quant à ce qui concerne les termes du contrat, il est inutile pour moi de discuter ce point, puisque le premier ministre a fourni toutes les explications nécessaires à ce sujet. Il est ridicule de vouloir prétendre que cette subvention en terres est devenue en vigueur dès que le contrat a été signé, et alors que la compagnie n'avait pas encore exécuté la moindre partie de l'entreprise. Non seulement cela, mais il nous dit encore qu'en réponse à une interpellation faite le 12 février 1900, afin de savoir quand se terminerait cette exemption de taxes, le gouvernement a fait la déclaration suivante:

> Ceci est une question d'opinion légale, qui, si elle est contestée, ne peut être réglée que par une décision judiciaire.

C'est là l'opinion du ministre de la Justice, du Solliciteur général, et des autres jurisconsultes de la Couronne. Il s'est même

donné la peine d'obtenir une décision légale, autant qu'il est possible de l'obtenir et autant qu'elle peut servir à la gouverne de cette Chambre quand elle est donnée par les jurisconsultes de la Couronne et cette opinion a été que cette question n'était pas du ressort de la Chambre et ne pouvait être réglée que par les tribunaux ; cependant, l'honorable député voudrait que cette question, qui est du ressort exclusif des tribunaux, soit décidée par la Chambre malgré le contrat et malgé la loi.

Il est inutile de consacrer plus de temps à cette question. La proposition est si claire qu'il n'y a rien à ajouter aux arguments que vient de donner l'honorable premier ministre. Mais sur un point je dois différer d'opinion non seulement avec l'honorable député qui a proposé la résolution, mais aussi avec l'honorable premier ministre qui la combat. L'auteur de la résolution pose comme prémisses qu'on a accordé beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour assurer la construction du chemin, et que partant le parlement a une réclamation contre le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je regrette que l'honorable premier ministre ait paru approuver cette prétention, dans les explications qu'il a données sur l'opposition acharnée que le parti libéral a fait à cette entreprise, lorsqu'il était sous la direction de l'honorable Edward Blake, et quand l'honorable premier ministre lui-même était un des membres les plus distingués de ce parti.

Bien qu'il ne soit pas agréable d'avoir à recommencer vingt ans plus tard les batailles d'autrefois, je ne puis pas laisser passer sans protestation des déclarations aussi contraires à l'histoire de cette entreprise. La construction de ce chemin est une des plus grandes œvres que le Canada ait acomplies. C'est le plus beau titre de gloire d'aucun gouvernement, et j'espère le prouver à la satisfaction du premier ministre, avant de reprendre mon siège.

Quel sont les faits ? L'honorable député fixe la valeur de ces terrains à $4.54 l'acre et il se lance dans des calculs comme seul peut en faire un homme doué d'une brillante imagination, pour montrer la valeur énorme de ces terrains, mais il oublie qu'un homme aussi distingué que l'honorable Alexander Mackenzie a déclaré dans cette Chambre, que ces terrains ne valaient rien. Il oublie que lorsque je demandais au parlement d'accorder une subvention considérable en terre pour assurer la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'honorable Alexander Mackenzie a déclaré que non seulement on ne pourrait pas vendre ces terrains, mais qu'il faudrait les donner et engager du monde pour venir les habiter.

Il y a plus que cela, le même homme d'Etat, un des plus grands qu'ait produit le Canada, mais qui n'était pas infaillible en tout, est allé jusqu'à déclarer dans cette Chambre que toutes les ressources de l'empire britannique ne suffiraient pas à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique en dix ans. Maintenant que le chemin est construit, que le pays est habité, que l'impossible a été fait, il est bien facile de venir parler comme le fait l'honorable député. Mais que disait dans le temps le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Quand il s'est agi de ratifier ce contrat, il déclarait que ce serait la ruine du pays, que le Canada serait tellement épuisé qu'il ne lui resterait d'autre ressource que l'annexion. Je ne lui reproche pas d'avoir exprimé cette opinion s'il était convaincu, comme M. Blake, que l'entreprise était impossible, et comme M. Mackenzie, que toutes les ressources de l'empire ne suffiraient pas. Je n'ai pas de doute que le ministre de la Marine et des Pêcheries et tous ses amis étaient sincères et je ne les accuse pas d'avoir mal agi en parlant ainsi, mais quand on vient parler des énormes subventions en terres et en argent qui ont été accordées au chemin de fer Canadien du Pacifique, n'ai-je pas raison de remonter à l'époque de la signature du contrat et de demander si, dans la situation dans laquelle nous nous trouvions, cette entreprise dont tout le monde reconnait aujourd'hui l'absolue nécessité, n'a pas été accomplie dans les conditions les plus favorables possibles ? Je signale à l'honorable premier ministre, un fait dont j'ai la preuve entre les mains ; lorsqu'il était membre du gouvernement Mackenzie ce dernier déclare qu'il avait agi en vertu de l'autorité que lui conférait l'acte des chemins de fer de 1874, passé par le parti libéral d'alors. Mon très honorable ami est devenu plus tard membre de ce gouvernement, et il en faisait partie en 1877, quand M. Mackenzie faisait la déclaration que je vais lire :

Tous les efforts de l'administration depuis cette époque jusqu'à ce jour, ont été dirigés vers l'accomplissement de cette tâche de la manière qui paraissait la plus pratique et la plus facile, en tenant compte des difficultés à vaincre et des dépenses à encourir.

Or, l'acte de 1874, adopté par le gouvernement Mackenzie, accordait une subvention en terre de 20,000 acres, et un subside en argent de $10,000 par mille, la subvention en terre devant être soumise à certains règlements mentionnés dans l'acte, et de plus les entrepreneurs devaient être appelés à indiquer le montant additionnel sur lequel le gouvernement serait obligé de garantir un intérêt de 4 pour 100 durant 25 ans. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que M. Mackenzie s'est fait autoriser par le parlement à offrir à toute personne qui voudrait entreprendre la construction du chemin, une subvention de 20,000 acres de terres, et une somme de $10,000 par mille, en invitant de plus les soumissionnaires à indiquer dans lers soumissions sur quel montant additionnel ils seraient disposés à accepter quatre pour cent pendant 25 ans, tout cela afin de les amener à entreprendre la construction du

chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce qui équivalait à dire, que pour la construction des 2,529 milles de chemin qui s'étendent du lac Nipissing au Fort-Moody, sur le littoral du Pacifique, le gouvernement était disposé à accorder 20.000 acres de terres par mille, ce qui faisait un total non pas de 25.000.000 d'acres, mais bien de 50.580,000. C'est là la subvention en terre qui fut offerte par M. Mackenzie et par mon très honorable ami, pour encourager les entrepreneurs à entreprendre l'exécution de ces travaux, et en plus $10,000 par mille, soit $25,295,000 et 55 millions d'acres de terre. Mais ce n'est pas tout. M. Mackenzie a dit ce qui suit, et cela à un moment où l'honorable premier ministre faisait partie de son gouvernement :

Les honorables membres de la gauche et tout le pays savent que nous avons demandé inutilement des soumissions depuis quelques mois, en offrant une subvention de 55 millions d'acres de terres, et $25,000,000, avec en plus une demande aux soumissionnaires d'indiquer sur quel montant additionnel ils seraient disposés à accepter un intérêt de 4 pour cent durant vingt-cinq ans.

Ils savent aussi que M. Sandford Fleming, l'ingénieur en chef, a reçu instructions durant son séjour à Londres, d'entrer en relations avec les entrepreneurs et les capitalistes, et s'assurer à cet effet le concours de sir John Rose, qui, dans un grand nombre de cas, avait été l'agent actif, énergique et loyal du Canada, afin de mettre ce projet à exécution.

M. Mackenzie disait encore :

Mais j'apprends que malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à obtenir une seule soumission (il y en a eu une de produite mais elle était défectueuse) pour la construction du chemins de fer, à ces conditions, c'est-à-dire malgré l'offre d'une subvention de 20,000 acres de terre et une somme de $10,000 par mille en argent, avec, de plus, une garantie de 4 pour cent sur tel montant additionnel qui sera indiqué comme étant nécessaire. Il était difficile de poser des conditions plus claires et avantageuses. . . . . Il y a longtemps que j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était extrêmement difficile pour un peuple de 4,000,000 d'âmes de conclure d'une manière avantageuse, les arrangements nécessaires pour assurer la construction d'un chemin de fer de 2,600 milles de long, à travers un pays inconnu et sauvage, et offrant a plusieurs endroits des obstacles extraordinaires. Après les efforts que j'ai faits pour essayer de faire réussir ce projet, je déclare honnêtement aujourd'hui que je crains beaucoup qu'il nous soit impossible d'exécuter cette entreprise pour le moment.

Ces paroles sont historiques : elle figurent en toutes lettres dans les *Débats* de la Chambre, et elles indiquent bien la position dans laquelle nous nous trouvions lorsque le contrat a été signé. Personne n'est plus en mesure que moi de relater ce qui s'est passé à cette époque. Le très honorable sir John-A. Macdonald disait que nous devions faire tout en notre pouvoir pour assurer la construction rapide du chemin de Nipissing dans la province d'Ontario à Port-Moody, sur le littoral du Pacifique, en offrant de céder les parties du chemin déjà construites, plus 25.000.000 d'acres de terres et $25,000,000. Mon projet fut accepté.

Je partis pour Londres avec le premier ministre et rendu dans cette dernière ville, nous eûmes la chance de faire signer le contrat à ces conditions. Maintenant, les honorables membres de la droite ont-ils raison d'être étonnés des conditions offertes, lorsqu'ils songent à ce qui a été dit par des hommes comme M. Mackenzie, alors qu'il était premier ministre du Canada, l'honorable Edward Blake, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), et par d'autres libéraux, qui déclaraient qu'un projet de cette nature était impraticable pour un pays comme le Canada? Vu ces faits, est-ce bien le temps aujourd'hui de venir me dire dans cette Chambre que ce contrat a été obtenu à des conditions imprévoyantes?

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'est servi d'une expression quelque peu forcée quand il a dit qu'il s'agissait là "d'un acte excessivement grave." Il me fait plaisir de pouvoir dire que M. Blake—qui ne s'était pas rendu compte d'une manière bien exacte des immenses ressources de la Colombie Anglaise lorsqu'il parlait ainsi, est vite revenu sur son erreur et a admis que le Canada était capable d'exécuter cette entreprise aux conditions stipulées, après qu'il eut visité le pays jusqu'au littoral.

L'honorable M. Ross, le premier ministre actuel d'Ontario, dont on a cité plus d'une fois l'opinion dans cette Chambre comme étant un adversaire du contrat, a cru devoir déclarer dernièrement qu'il était dans l'erreur, et que l'acte le plus important et le plus avantageux pour le pays qu'ait jamais accompli le parlement canadien, est certainement la construction de cette grande voie ferrée. Si l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) est sous l'impression qu'il ne s'est produit aucun changement dans l'esprit des libéraux depuis 1880-1, alors que nous avons réussi à faire adopter ce contrat, il n'est certainement pas au courant du sentiment qui règne dans son parti, autrement il reconnaîtrait que tous les hommes éminents du parti libéral sont maintenant unanimes à reconnaître que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique était absolument nécessaire pour le Canada, et que de plus il est établi que c'est là un des actes les plus remarquables qui ait jamais été accomplis par ce parlement depuis son origine jusqu'à aujourd'hui.

Il n'est pas surprenant que le projet ait eu des contradicteurs ; ce qui me surprend, c'est qu'il se soit trouvé des hommes, je dirai assez audacieux, pour se lancer dans une entreprise aussi gigantesque. Il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire du monde entier, d'un peuple de quatre millions, que nous étions alors, entreprenant une tâche aussi ardue et la menant à bonne fin.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) parle en termes très sympathiques de la population du Nord-Ouest. Personne n'éprouve plus de sympathie que moi pour cette

vaillante population. Mais il ne doit pas oublier que ce ne sont pas de dizaines, des centaines. mais des milliers et des milliers de citoyens qui sont allés habiter ces territoires ouverts à la colonisation par cette grande voie interocéanique, et qui, sans autre secours que leur travail, se sont créés, pour eux et pour leurs familles, un sort indépendant. Voyez ce que cette œuvre a fait pour le Canada! Ces Montagnes-Rocheuses que le chemin de fer a percées, au lieu d'être une mer de montagnes inhospitalières, comme les appelait M. Blake, se trouvent être remplies d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et autres métaux précieux.

Ce pays, dans lequel il n'avait aucune confiance, a été mis, grâce à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, en communication avec toutes les autres parties du Canada, et il deviendra, surtout si on y inclut le Yukon, le rival des plus riches pays miniers du monde.

On m'a reproché, en dehors de cette enceinte, de me faire l'avocat des grandes corporations de chemin de fer du pays. Cela est faux. Je suis ici à titre de membre indépendant du parlement, prêt à combattre, quand je crois que la justice, l'honnêteté et l'impartialité l'exigent. en faveur d'une corporation quelque puissante qu'elle soit, ou en faveur d'un simple particulier, quelqu'humble qu'il soit.

Je dois dire, en passant, qu'un personnage que je ne puis pas même appeler un gentilhomme, un membre de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, s'est permis de m'insulter. J'accuse ici, publiquement, M. Arthur Peters d'avoir commis à mon égard un libelle monstrueux et mensonger. Voici ce qu'il s'est permis de dire dans la législature de l'Ile du Prince-Edouard :

> Sir Charles a eu l'audace de porter une accusation comme celle-là, quand il est avéré qu'à une certaine époque il était un pauvre médecin à Halifax, qui n'a jamais fait d'argent avec sa profession, pendant qu'il est aujourd'hui un des hommes les plus riches du Canada. C'est dans la politique et nulle part ailleurs qu'il a fait sa fortune. Et nous savons tous qu'une bonne partie de cette fortune lui vient du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il est impossible de réunir plus de mensonges, de faussetés, de curieuses calomnies dans aussi peu de lignes, et, puisque l'occasion s'en présente aujourd'hui je crois opportun d'en dire un mot.

J'ai combattu, dans cette Chambre, pour faire ratifier le contrat passé avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, et, plus tard, il fut prouvé, au-delà de tout doute, qu'en dépit des privilèges et des monopoles que le gouvernement avait accordés à cette compagnie, nous n'avions pas donné assez pour lui permettre de remplir ses obligations. En 1884, le chemin de fer Canadien du Pacifique était sur le seuil de la banqueroute ; tous les directeurs, à l'exception d'un, étaient décidés à renoncer à l'entreprise, comme impraticable, en abandonnant tout ce qu'ils y avaient mis. Leur crédit était miné à New-York par la "Northern Pacific Company" et à Londres par le chemin de fer du Grand Tronc. Ils étaient incapables de payer leurs ouvriers, et toute l'entreprise menaçait de tomber en déconfiture, parce que, malgré tout ce qui avait été accordé à cette compagnie, elle ne pouvait plus tenir ses engagements.

Qu'ai-je fait alors? A la demande de sir John Macdonald, je suis revenu d'Angleterre, et j'ai demandé au parlement de prêter encore $30,000,000 à la compagnie pour empêcher le projet de tomber à l'eau, et pour assurer la prompte construction du chemin ; et le parlement vota l'argent. M. Blake disait : Ne dites pas que c'est un prêt ; dites que c'est un cadeau, car vous ne reverrez jamais la couleur de cet argent. Cependant, les trente millions furent remboursés avant l'échéance, et l'entreprise qui a le plus contribué au progrès et à la réputation du Canada, était assurée.

Mais j'affirme hautement que personne n'a plus que moi le droit de revendiquer hautement son indépendance envers cette grande entreprise. Plus tard, quand la compagnie, se croyant sans doute dans son droit, réclama du gouvernement une somme de $5,000,000 qu'elle prétendait lui être dûe pour certains travaux faits par elle, elle appuya sa réclamation sur des déclarations que j'avais faites aux directeurs, à l'époque de la signature du contrat. Des arbitres capables et éminents furent choisis ; M. Edward Blake fut nommé avocat du chemin de fer Canadien du Pacifique, et M. Christopher Robinson défendit les intérêts du gouvernement. On me fit venir d'Angleterre, parce que c'était moi qui avait préparé le contrat, et que c'était avec moi qu'avaient eu lieu les conversations sur lesquelles on basait cette réclamation. J'admis alors franchement qu'il était dû environ une demi-million à la compagnie, puisqu'il fallait à peu près cette somme pour exécuter les travaux en question. Il restait encore une réclamation de plus de quatre millions basée sur la prétention que j'avais abaissé la nature des travaux, après la signature du contrat et contrairement à l'entente faite avec les directeurs, et que, par conséquent, il faudrait encore $4,000,000 pour amener les travaux à l'état de perfection exigé par le gouvernement.

A mon arrivée j'allai voir sir John Macdonald et je lui dis : "Vous devez certainement vous rappeler que lors de la signature du contrat, il n'y a pas eu de conversations de cette nature." Sir John Macdonald me répondit : "Je ne m'en souviens pas du tout. J'avais une telle confiance en vous pour régler cette affaire, que je ne m'en suis pas occupé du tout ; je m'en rapporte à vous." Je suis alors allé seul comme témoin devant ces arbitres, et en réponse au contre-interrogatoire de M. Blake, j'ai entièrement détruit la réclamation de la compagnie pour ces quatre millions de dollars.

N'ai-je pas, en cette circonstance, donné une preuve irréfutable et éclatante de mon absolue indépendance comme membre du parlement ? Je puis ajouter aussi, que jamais, pour ce que j'ai fait pour le chemin de fer Canadien du Pacifique dans cette Chambre, ou comme membre du parlement personne appartenant à cette compagnie, n'a osé m'insulter, par l'offre d'une compensation quelconque.

Ce député de l'Ile du Prince-Edouard qui paraît avoir fait une étude spéciale de ma carrière dit que j'étais un pauvre médecin d'Halifax. J'ai pu être un pauvre médecin, car celui qui n'est pas habile dans sa profession est un pauvre médecin, mais s'il veut dire par là que j'étais un médecin pauvre, il dit une fausseté. Je suis arrivé à Halifax comme un homme public après quatorze années de laborieuse pratique de ma profession et j'avais une clientèle nombreuse et payante, et quand je devins ministre en 1867 je possédais une fortune indépendante. Quand il dit que je suis arrivé sans le sou, il commet un mensonge. Trois ans après nous étions défaits et je me suis alors établi comme médecin à Halifax et quand nous sommes revenus au pouvoir trois ans plus tard après avoir balayé les libéraux qui n'avaient pu faire élire que quinze députés sur cinquante-cinq, d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Ecosse, je m'étais fait une clientèle payante à laquelle je ne pouvais pas renoncer. Elle me rapportait trois ou quatre fois plus que mes émoluments comme secrétaire provincial, et j'ai dû prendre un associé et continuer à exercer ma profession. J'ai donc exercé ma profession activement pendant 29 ans de ma vie, et il ne m'appartient pas de dire avec quel succès ; mais, chose certaine, je n'ai jamais eu à me plaindre de ma clientèle.

Un autre mensonge encore plus grave de M. Peters, c'est que je suis un des plus riches citoyens du Canada. Je n'ai aucune objection à reconnaître que je possède une certaine habileté financière et commerciale et que j'ai eu, dans ma vie, d'excellentes occasions d'exercer ces talents, quels qu'ils fussent. J'aurais honte de moi, si dans de pareilles circonstances j'étais un homme pauvre ; j'ai toujours eu la prétention d'être une homme d'affaires et un économiste, et si j'étais pauvre cela ne ferait pas l'éloge de cette prétention.

Quand j'ai été appelé au poste de premier ministre du Canada, je touchais à Londres, comme directeur de la banque de la Colombie Anglaise, comme président d'une compagnie de câble sous-marin reliant le Brésil à l'Europe, comme directeur de la "General Mining Association" des appointements de £900, en plus de mes émoluments de ma charge de Haut-commissaire, et toutes ces occupations, loin de nuire à mon utilité, me permettaient de rendre plus de services à mon pays, en me mettant en relations constantes avec des personnages haut placés dans la politique et les affaires.

En acceptant le poste de premier ministre j'ai cru devoir me libérer de toutes ces obligations et c'est ce que j'ai fait.

Plus tard quand on m'a demandé de prendre la direction du parti libéral-conservateur, ma situation financière était telle que j'ai dû prendre quelque moyen d'augmenter mon revenu. J'ai dû m'intéresser dans certaines entreprises minières, pour être en état de m'acquitter des nouvelles fonctions que venait de me confier le grand parti libéral-conservateur. Cette réputation qu'on cherche à me faire d'être un homme riche, m'expose continuellement à des demandes que je ne puis malheureusement pas satisfaire et je suis obligé de me défendre des viles calomnies de cet homme.

Comprenez-moi bien, M. l'Orateur, si quelqu'un s'est déshonoré en cherchant à abuser de sa position de membre du parlement, pour s'enrichir, je ne nie pas à M. Peters, ni à qui que ce soit le droit de le dénoncer publiquement. Je considère que c'est le crime le plus grave que puisse commettre un homme public, et si je m'en étais rendu coupable, celui qui me dénoncerait ne ferait que son devoir.

Je crois avoir démontré combien était fausse cette accusation de M. Peters qui s'est simplement déshonoré en cherchant à ternir la réputation d'un homme qui est au-dessus de ses éclaboussures. Je me joindrai avec plaisir à l'honorable premier ministre pour repousser cette résolution qui est bien la plus déraisonable et la plus illogique qui ait jamais été soumaise à cette Chambre.

M. OLIVER : Au risque d'être ostracisé comme vient de l'être l'honorable député qui a proposé cette résolution, je prends la parole pour la seconder. Je dois dire, cependant, que lorsque j'ai accepté d'en être le parrain, je ne m'attendais pas à ce qu'elle serait combattue par les chefs des deux partis, car j'aurais hésité à en accepter la responsabilité ; mais, d'un autre côté, je n'avais guère de choix, car cette question de taxer les terres du chemin de fer Canadien du Pacifiue est pour ainsi dire la question du jour dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Pour des raisons que je n'ai pas à examiner, la plus grande partie des terres données en subvention au chemin de fer Canadien du Pacifique a été choisie dans le nord de l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan. Cette partie du pays se colonise rapidement et la question de taxer les terres de cette Compagnie intéresse considérablement la population, et elle s'attend à ce que la chose soit bientôt réglée par le parlement.

Pour en faire voir l'importance, je dois dire que le chemin de fer Canadien du Pacique possède seize sections dans chaque canton, et quand il y a un établissement dans le canton, chaque colon est obligé de payer $2.50 pour un quart de section de son terrain. L'exemption dont jouit le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans chaque canton établi, est de $160 par année, et c'est

autant que la population est obligée de payer elle-même, à moins d'être privée des travaux que représente cette somme. Dans chaque établissement, il y a aussi la taxe scolaire que les colons sont obligés de payer, et l'exemption accordée au chemin de fer Canadien du Pacifique lui vaut encore $5 pour chaque quart de section, et c'est le peuple qui est obligé d'y suppléer.

Je répète donc que c'est une question qui intéresse au plus haut point cette population, et comme elle s'attendait à ce que cette exemption prendrait fin au commencement de l'an prochain et que ces terres pourraient être taxées en janvier ou février de 1901, ces contribuables apprendront avec chagrin et surprise, non seulement que la Compagnie ne sera pas obligée de payer de taxes sur ces terrains, mais que les chefs des deux partis se sont déclarés contre l'idée de les taxer.

Sir CHARLES TUPPER : En l'absence du premier ministre, je ferai remarquer à l'honorable député d'Alberta qu'il est tout à fait dans l'erreur. Ni le premier ministre, ni moi n'avons dit un seul mot laissant entendre que nous ne sommes pas disposés à faire tout ce qui peut être légalement fait pour venir en aide à la population du Nord-Ouest. Ce que nous combattons, c'est cette tentative de mettre la loi de côté au lieu de chercher à régler la question de la seule manière dont elle peut être réglée et en la soumettant aux tribunaux.

M. OLIVER : Je dois avoir le droit d'interpréter comme je l'entends les discours qui sont prononcés dans cette Chambre. Si je considère que les arguments que vient de donner le chef de l'opposition sont favorables à la Compagnie et défavorables aux colons, j'ai bien le droit de le dire. C'est certainement ce que j'ai compris et je félicite le chemin de fer Canadien du Pacifique d'avoir un aussi bon avocat dans cette Chambre. Le peuple serait bien heureux si ses intérêts étaient aussi habilement défendus, car il pourrait espérer obtenir justice.

La discussion qui a eu lieu ce soir sera un grand désappointement pour les intéressés, car ceux qui ont combattu la résolution se sont abstenus d'aborder franchement la question. Soit avec intention, soit parce que la question n'est pas bien comprise, la discussion a été déplacée de son véritable terrain. Il ne s'agit pas de savoir si les terres du chemin de fer Canadien du Pacifique pourront être taxées au mois de février prochain. Ce n'est pas ce que demande la résolution. Nous demandons simplement que des lettres patentes soient livrées à la Compagnie pour les terrains qu'elle possède. C'est tout ce que nous demandons à la Chambre de déclarer. La résolution émet l'opinion qu'à une certaine date, en février prochain, ces terrains deviendront imposables, mais elle ne demande pas à la Chambre de prendre une décision quelconque sur ce point. Nous voulons simplement que la Compagnie prenne ses lettres patentes afin que, si les terrains sont imposables, nous puissions prélever l'impôt. Si ces terres restent dans l'état où elles sont, quand bien même les tribunaux décideraient qu'elles seront imposables en 1901, nous ne pourrons rien faire, car on ne peut pas taxer quelqu'un tant qu'il n'est pas propriétaire, et pour être propriétaire, il faut avoir pris une patente.

M. POWELL : Combien reste-t-il d'acrès pour lesquels on n'a pas pris de patentes ?

M. OLIVER : Plus de 15,000,000, je crois. Nous voulons que le parlement et le gouvernement prennent les moyens nécessaires pour que ces terres puissent être taxées, dès que la loi les déclarera imposables. Dans notre ignorance des subtilités légales, nous disons : Si le chemin de fer Canadien du Pacifique possède des titres suffisants pour avoir pu hypothèquer ces terres à une certaine date, ces titres sont aussi suffisants pour que la période d'exemption commence à compter de cette date. Si nous nous trompons, sir Hector Langevin et le chef de l'opposition se sont aussi trompés. On voit par les *Débats* qu'ils ont tous deux déclaré que l'exemption cesserait au bout de 20 ans. C'est en invoquant cet argument qu'ils ont demandé à la Chambre de ratifier le contrat, et ils devaient en comprendre les clauses aussi bien que la députation actuelle, puisqu'ils l'avaient rédigé eux-mêmes. Supposons maintenant que ces terres ne deviennent pas imposables, vingt ans après l'octroi de la charte ; supposons qu'elles ne seront imposables que vingt ans après avoir été érigées en sections ; il faut que les lettres patentes soient émises pour pouvoir les taxer, et d'après cette interprétation plusieurs sections deviendraient imposables dans deux ans. Supposons encore que ces terres ne deviennent imposables que 20 ans après l'émission des lettres patentes, ce serait une raison de plus d'adopter cette résolution, pour qu'elles puissent être taxées à partir d'aujourd'hui. Le premier ministre est d'opinion qu'elles ne sont imposables que 20 ans après l'émission des lettres patentes, et alors on devrait les émettre immédiatement pour que les terres soient imposables dans 20 ans.

Mais ces terres ne sont imposables ni en 1901, ni 20 ans après l'octroi de la charte, ni 20 ans après l'établissement des sections, ni 20 ans après l'émission des lettres patentes, on me demandera à quoi servirait cette résolution. Je vais expliquer pourquoi l'adoption immédiate de cette résolution est importante.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique ne vend pas habituelement ses terres directement, mais donne une promesse de vente. Une grande partie des terres que le chemin de fer Canadien du Pacifique est sensé avoir vendue est encore entre ses mains. Par un arrangment avec le gouvernement les terres sont mises au nom du chemin de fer Canadien du Pacifique, et quand un acheteur veut un quart de section, il va faire son choix, et

se fait donner une promesse de vente. Les paiements se font en dix ans, et les lettres patentes ne sont émises qu'après le dernier paiement, et vu que la tere est restée entre les mains de la Couronne, elle n'est pas imposable jusqu'à ce moment là. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique a vendu un million d'acres de terre, il est plus que probable que la très grande partie de ce million d'acres n'est pas encore taxée, bien qu'elle n'appartienne plus à la compagnie.

Il faut que le chemin de fer Canadien du Pacifique ait obtenu des lettres patentes pour une section, pour qu'elle devienne imposable pour les fins scolaires et municipales. La raison pour laquelle les terrains ne sont pas vendus directement, c'est pour empêcher la possibilité de percevoir les arrérages de taxes de la compagnie. Supposons que A achète un quart de section, et que la compagnie lui donne un titre parfait ; la propriété deviendrait imposable immédiatement et si elle retournait à la compagnie, les taxes dues pouraient être exigées, mais grâce au plan que l'on a imaginé, A n'a pas de taxes à payer tant qu'il n'a pas terminé ses paiements et par conséquent la compagnie n'est pas tenue de payer les arrérages. En justice pour la population du Nord-Ouest nous demandons que cet abus cesse, car il fait du tort à tous les districts où le chemin de fer Canadien du Pacifique a des terres. Quand à l'urgence d'une décision immédiate, des gens de loi qui ont étudié la question nous affirment que l'exemption expire en février prochain. Nous pouvons nous tromper, mais il y a une probabilité plausible que cette opinion est la bonne et dans ce cas il devient du devoir du gouvernement et du parlement de prendre des mesures pour que ces terres soient imposables, dans le cas où nous aurions raison.

Nous ne demandons pas à la Chambre de déclarer que ces terres seront imposables à telle ou telle date ; nous demandons à la Chambre d'exprimer une opinion, mais nous ne lui demandons pas d'agir en conséquence. Je ne vois pas la nécessité pour les chefs des deux partis de pleurer dans le gilet l'un de l'autre, dans la crainte qu'une injustice ne soit commise à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à cette question de taxe, parce qu'il n'y a rien à faire d'ici à l'an prochain. Mais après le mois de février, la question sera ouverte à la discussion, et la lutte s'engagera dans le parlement à chaque session.

Mais, dans l'intervalle, le chemin de fer Canadien du Pacifique est parfaitement sauf, et ne court aucun danger si nous ne faisons rien.

Nous voulons prévoir aujourd'hui une certaine éventualité qui, nous le disons dans la résolution, peut se présenter. Cela est raisonnable et juste, et nous ne demandons rien qu'une simple justice en demandant que l'on fasse ces démarches.

J'ajouterai quelques mots sur un autre aspect de la question. C'est, il me semble, une habitude que l'on a prise en cette Chambre de crier immédiatement à la confiscation ou au socialisme lorsqu'il se présente une question qui concerne les intérêts du pays. Si nous voulons défendre les droits du peuple, on nous considère comme des gens qui veulent nuire aux autres. Nous sommes ici pour travailler le mieux possible dans l'intérêt général, et, mainte et mainte fois, chaque année, l'on nous a dit que l'intérêt général du pays est que le Nord-Ouest se développe. Je puis dire à cette Chambre que rien n'a plus nui au progrès du Nord-Ouest depuis les quinze ou vingt dernières années que ce contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique et les restrictions que l'on a imposées par là aux colons. Ils espéraient être soulagés de ce fardeau au bout de vingt ans ; ils attendaient ce jour avec confiance, car jamais ils n'ont supposé, et jamais le pays n'a supposé que l'on prolongerait indéfiniment l'exemption, comme on semble vouloir le faire aujourd'hui. Ils avaient pleine confiance que ce soulagement leur serait donné dans le cours de l'année prochaine ; et le Nord-Ouest et le pays en général espéraient des jours meilleurs pour la colonisation. Mais si vous dites à ces colons que le fardeau qui a pesé sur leurs épaules durant ces années, ne sera pas enlevé, mais que ceux qui devraient les défendre se font les défenseurs de l'autre cause, alors je prétends que vous les découragez ; vous faites plus que retarder la colonisation et le développement du Nord-Ouest par une population intelligente et amie du progrès que vous ne pourriez le faire par d'autres moyens.

Durant les vingt ou trente dernières années, il est admis—les chiffres sont là—qu'il est passé trois fois plus de Canadiens aux Etats-Unis qu'ils n'en est passé au Nord-Ouest. Pourquoi cela ? Les Etats-Unis offrent-ils à la colonisation de meilleurs avantages naturels que le Nord-Ouest ? Non. Mais l'on a entretenu la population de ce pays dans l'idée que l'on fait des injustices aux colons de l'Ouest, que leurs intérêts sont des intérêts d'importance secondaire, que c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique d'abord, ensuite et après, et les colons ne viennent nulle part. C'est ce sentiment qui a porté notre population à se rendre aux Etats-Unis au lieu d'aller dans l'Ouest ; et je suis peiné de voir que l'on ne saisisse pas la première occasion qui se présente pour faire disparaître cette impression, pour dire que ces difficultés qui, à tort ou à raison, ont existé là-bas pendant si longtemps vont cesser le plus tôt possible, que ces embarras devront cesser au jour fixé par la loi. Répandez cette idée dans l'Ouest et dans le pays en général, et vous pourrez vous attendre à voir des progrès. Alors, nous pourrons espérer voir nos fils, nos frères, nos concitoyens se fixer dans ces prairies et former une population aussi bonne ou meilleure que celle que nous avons ici. Il ne sera pas nécessaire alors d'aller en Russie ou en Galicie chercher des gens

qui dégradent certainement notre civilisation et nuisent au progrès de notre pays. S'il est nécessaire de les faire venir—et je n'en vois pas la nécessité, c'est parce que nous n'avons pas fait notre possible pour la population de ces territoires ; et lorsqu'est arrivé le temps que le peuple attendait pour être délivré de ce fardeau, on lui dit non seulement que le temps n'est pas arrivé, mais que le délai accordé est prolongé de vingt ans encore, que dis-je ? De vingt fois vingt ans, si l'on tient compte des sympathies réelles de la Chambre.

En agissant ainsi, vous nuisez dans la plus grande mesure possible aux progrès du Nord-Ouest, ainsi qu'aux progrès de l'est du Canada, dont les succès dépendent tant des succès du Nord-Ouest.

M. POWELL : Avant que l'honorable député reprenne son siège, j'aimerais lui poser une question, simplement pour obtenir de lui un renseignement. Depuis quand cette exemption existe-t-elle ?

M. RICHARDSON : Depuis le 15 février 1881.

M. POWELL : Quand le chemin a-t-il été complété ?

M. RICHARDSON : En 1886.

M. POWELL : L'exemption n'aurait-elle pas commencé à l'achèvement du chemin ? Je demande simplement cela à titre de renseignement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi dit "pendant vingt ans après la conecssion faite par la Couronne".

M. POWELL : Cela signifierait, n'est-ce pas, après que la Couronne aurait fait la concession" ?

M. RICHARDSON : Il y a un article qui dit : "Après l'achèvement de vingt milles, les terres et l'argent appartenant à ces vingt milles seront donnés."

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : Venant de la province du Manitoba, j'approuve dans une grande mesure la résolution que l'honorable député de Lisgar a soumise à la Chambre cette après-midi. Je ne doute pas que l'exemption de taxes dont la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a joui pendant si longtemps au Nord-Ouest et dont elle jouit encore aujourd'hui ne soit une chose dont les colons de ces territoires ont beaucoup à se plaindre.

Cette question ayant été discutée cette après-midi, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de la discuter de nouveau. Toutefois, il n'y a pas de doute que le gouvernement devrait s'efforcer d'arranger les choses de manière à ce que ces terres fussent soumises à la taxe le plus tôt possible. Si la résolution ne contenait pas un paragraphe fixant le 16 février 1901 comme date où doit cesser l'exemption, je serais très heureux de l'appuyer. Mais, surtout après les explications lucides du chef du cabinet, je suis d'avis que tous ceux qui appuieraient la résolution telle qu'elle est commettraient jusqu'à un certain point un acte insensé. Je suggérerais à l'honorable député de Lisgar, s'il peut obtenir le consentement de la Chambre, de supprimer cette partie de sa résolution. S'il faisait cela, la majorité des membres de la Chambre, j'en suis convaincu, approuverait le reste de cette résolution.

Vu que je ne suis pas avocat, je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en lui apportant des arguments basés sur la loi, lesquels, venant d'un homme de ma position, n'auraient pas une grande valeur ; mais je dirai simplement ceci : que la date où les terres deviendront soumises aux taxes soit en février 1901, ou non, que la concession faite par la Couronne commence à la date de l'émission de lettres patentes, ou non, il n'y a pas de raison pour que ces lettres patentes ne soient pas émises le plus tôt possible. Si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a droit à ces terres, je ne saurais voir pourquoi on ne l'obligerait pas à prendre ses patentes maintenant, ou le plus tôt possible, et, d'après moi, l'on ne saurait être excusable du retard apporté à les émettre.

Pour ces raisons, je regrette que ce paragraphe de la résolution m'empêche de l'appuyer, bien que j'approuve absolument le but qu'il veut atteindre.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : On a certainement fait un très mauvais accueil à la motion soumise à la Chambre, et, à mon avis, on ne l'a discutée ni justement ni franchement. Les arguments apportés par les chefs des deux côtés de la Chambre ne m'ont pas convaincu que les opinions qu'ils ont exprimées sur la question étaient fondées, et qu'il nous fallait les accepter. Naturellement, j'approuve de tout cœur l'énoncé portant que ce parlement ne songerait, pour aucune considération, à interpréter ses propres lois. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner le principe britannique qui consiste à laisser aux tribunaux l'interprétation de toutes les lois ; mais s'il s'agit d'une question qu'il faut renvoyer aux tribunaux, on devrait la leur soumettre sans retard. La clause d'exemption en ce qui concerne les terres est ainsi conçue :

Les terres de la compagnie dans le Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

Il y a là trois interprétations possibles. Ces vingt ans signifient-ils vingt ans depuis l'adoption de la loi, ou vingt ans depuis l'achèvement de certaines parties du chemin ou de tous les travaux, ou vingt ans depuis l'émission des lettres patentes ? Si la dernière interprétation est juste, alors la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a une exemption à perpétuité, car cette compagnie ne prend pas de lettres patentes

et n'a pas besoin de le faire jusqu'à ce qu'elle vende les terres ; et lorsqu'elle vend les terres et que ces dernières passent entre les mains de l'acheteur, cet acheteur doit payer les taxes. A mon avis, il n'y a aucun doute que ceux qui ont fait le contrat n'ont pas songé à une exemption de cette nature, et elle ne se trouve pas dans la loi. Alors, les vingt ans signifient-ils : "à compter de l'achèvement des travaux"? Cette interprétation est moins justifiable que les autres. La loi, il me semble, déclare que la période de vingt ans commencera à la date de son adoption, et que lors de l'adoption de la loi, la compagnie est devenue propriétaire des terres. En tout cas, il s'agit de contrat, et il y a deux parties au contrat, le peuple du Canada et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ce parlement devrait surveiller les droits du peuple.

Le très honorable premier ministre a dit que l'opposition de 1881 n'avait pas réussi à faire prévaloir ses opinions, et que l'on a adopté la loi aujourd'hui en vigueur. C'est vrai, mais je ne puis pas voir—et j'ai lu les débats de cette époque, ainsi que la loi—je ne puis pas voir, dis-je, que l'opposition ou le gouvernement fût d'avis que cette loi accordait à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une exemption de taxes à perpétuité en ce qui a trait à ces terres. Je ne crois pas que l'on ait soulevé de question sur ce point, et je ne vois pas que l'honorable M. Edward Blake ait prétendu que cette injustice devait durer toujours. Il dit :

> Les biens immenses de la compagnie jouissent d'une exemption de taxes perpétuelle, et c'est là, à mon avis, une disposition des plus injustes. Cette injustice ne doit pas durer simplement vingt ans, qui doivent être la période d'assujétissement à d'autres égards, mais elle doit durer toujours.

L'exemption à perpétuité en ce qui concerne le droit de passage, et, sous d'autres rapports, elle était de vingt ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que l'honorable député lise cela attentivement, et il verra que M. Blake parlait de la voie, qui jouit d'une exemption perpétuelle de taxes.

M. PUTTEE : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je me suis servi des mots "droits de passage," quand j'aurais dû dire "voie". Mais, si cette question était portée devant les tribunaux, les municipalités du Nord-Ouest seraient tenues de prouver cela.

Il va sans dire que la population du Nord-Ouest est la plus intéressée dans cette affaire, mais c'est un contrat passé avant que les gens se rendissent dans cette région, entre le parlement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et le Nord-Ouest a le droit de s'adresser au parlement fédéral pour faire résoudre cette question et pour faire délivrer le peuple de ce fardeau. Je ne crois pas du tout que la population du Nord-Ouest ait l'occasion de soumettre cette affaire aux tribunaux, car les terres sont exemptes de taxes jusqu'à ce que les lettres patentes aient été émises, et, si ces lettres patentes ne sont pas émises, comment les municipalités peuvent-elles imposer des taxes?

Rien, à mon sens, ne s'oppose à ce que l'on appuie la motion soumise à la Chambre, mais je dois faire observer qu'elle n'est pas rédigée exactement dans les termes de l'avis qui figure aux procès-verbaux. Dans les procès-verbaux, elle se lit ainsi :

> Que cette Chambre est d'avis que la période d'exemption de taxe des terres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique expire le 15 février 1891.

Il ne serait pas juste d'adopter la motion dans cette forme, mais, si j'ai bien compris la lecture qu'en a faite celui qui l'a proposée, elle stipule que les titres devront avoir été délivrés, afin que, quelle que soit la décision des tribunaux, les municipalités puissent imposer des taxes sur ces terres lorsque la période d'exemption expirera.

On prend le vote sur l'amendement (de M. Richardson) :

POUR :

Messieurs

Graham,	Puttee,
Oliver,	Richardson, et
Pettet,	Rogers.—6.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Lavergne,
Bazinet,	Lemieux,
Beattie,	Macdonald (King),
Bell (Addington),	Macdonell,
Bell (Pictou),	Mackie,
Bell (Prince),	McAlister,
Bergeron,	McClure,
Blair,	McGregor,
Borden (Halifax),	McGugan,
Bourbonnais,	McIsaac,
Britton,	McLellan,
Broder,	McLennan (Inverness),
Brodeur,	McMillan,
Brown,	Madore,
Cargill,	Malouin,
Caron (sir Adolphe),	Marcil,
Carroll,	Marcotte,
Casey,	Martin,
Cochrane,	Meigs,
Copp,	Mignault,
Craig,	Mills,
Davies (sir Louis),	Moore,
Dechêne,	Morin,
Demers,	Morrison,
Desmarais,	Mulock,
Dugas,	Parmalee,
Dupré,	Powell,
Edwards,	Prior,
Ellis,	Proulx,
Featherston,	Quinn,
Fielding,	Ratz,
Fisher,	Rosamond,
Fortier,	Ross,
Frost,	Rutherford,
Ganong,	Savard,
Gauvreau,	Semple,
Geoffrion,	Sneitzinger,

Gibson,	Sproule,
Gillies,	Stenson,
Gilmour,	Sutherland,
Godbout,	Taylor,
Guillet,	Tisdale,
Harwood,	Tucker,
Holmes,	Tupper (sir Charles),
Hutchison,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Ingram,	Turcot,
Johnston,	Wallace,
Kaulbach,	Wilson, et
Lang,	Wood.—99.
Laurier (sir Wilfrid),	

L'amendement (de M. Richardson est rejeté).

DROIT SUR LE GRANIT.

M. MOORE : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire appeler brièvement son attention sur une question qui touche à une industrie importante de ce pays. Il est parfaitement connu qu'il y a des dépôts considérables de granit dans diverses parties du Canada. Dans un comté de la province de Québec, il y a peut-être assez de granit pour en fournir tout ce pays d'ici à cent ans. Pendant des années, ceux qui exploitaient ces carrières avaient des espérances, car il y avait lieu de croire qu'ils pourraient réaliser des profits considérables. Mais, depuis la mise en vigueur du tarif de préférence de 25 pour 100, les compagnies qui exploitent des carrières dans ce pays ont simplement travaillé pour leur existence, au lieu de faire les bénéfices qu'elles pouvaient faire lorsqu'elles ont commencé à exploiter leur industrie. Et, depuis que le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement avait l'intention de porter le tarif actuel de 25 à 33⅓ pour 100, quelques-unes de ces compagnies qui se livraient à une industrie assez rémunératrice, disent qu'il leur sera impossible de continuer les mêmes travaux et de concurrencer le granit importé de la Grande-Bretagne. Un monsieur qui se livre à cette industrie dit :

Si l'on doit appliquer ce nouveau tarif de préférence de 33⅓ pour 100, nous pouvons abandonner notre industrie dans une grande mesure.

Et le gérant d'une compagnie importante qui exploite des carrières déclare :

Or, nous prétendons que ce n'est pas juste. Nous avons placé des capitaux considérables dans cette industrie, et plusieurs de nos ouvriers sont propriétaires de leurs maisons, et le seul moyen qu'ils aient de gagner leur vie c'est en travaillant aux carrières ; au moins, c'est le meilleur moyen qu'ils aient de gagner leur vie et celle de leurs familles. Nous demandons seulement justice pour nous-mêmes et pour ceux qui travaillent pour nous.

Vu qu'ils ont dépensé des sommes considérables pour acquérir des carrières dans différentes parties du pays et pour se procurer un outillage suffisant, non seulement pour extraire le granit, mais pour le préparer pour le marché, ils prétendent que le gouvernement agirait injustement en leur enlevant la protection sur laquelle ils avaient compté, ce qui aurait l'effet de léser leurs intérêts.

Le grand inconvénient semble être que depuis la mise en vigueur du tarif de préférence et depuis la réduction des droits—et l'on augmentera cette difficulté en augmentant davantage le tarif de préférence—le grand inconvénient, dis-je, semble être que depuis cette époque, il lui est impossible de faire concurrence au granit à bon marché et à la main-d'œuvre à bon marché de la Grande-Bretagne. Un des intéressés dans cette industrie dit que si l'on applique ce tarif de 33⅓ pour 100, ils peuvent abandonner leur industrie dans une grande mesure. Cela aura l'effet, il semble, de leur faire abandonner leurs affaires dans une grande mesure ; et un grand nombre de gens aujourd'hui employés dans cette industrie ne sauraient se livrer à d'autres travaux. Ils souffriront d'autant plus que beaucoup d'entre eux possèdent des maisons et qu'ils sont obligés d'aller chercher du travail dans d'autres pays. L'inconvénient est qu'en Angleterre, l'on peut employer des hommes moyennant 14 cents de l'heure, pour préparer le granit, tandis qu'au Canada, le prix que l'on paie est réglé d'après ce que l'on paie aux artisans américains, 35 cents de l'heure.

J'ai un état qui fera voir un peu aux membres du gouvernement dans quel état se trouve cette industrie au Canada. Prenez, par exemple, 25 pieds cubes de granit en Angleterre et dans ce pays. Les chiffres suivants en montrent le coût :

Grande-Bretagne—	
Pierre, livrée au chantier, soit 25 pieds au prix moyen de 60 centins le pied, coûtant	$15 00
Soit 100 heures de travail pour la préparer, moyennant 14 centins de l'heure..	14 00
Mise en boîte	1 25
Droit sur $29, à 35 pour 100	10 15
Totalité du coût	$40 40
Moins 25 pour 100 sur $10.15	2 54
Coût net	$37 86
Canada—	
Soit 25 pieds au prix moyen de 75 centins le pied	$18 75
Soit 100 heures de travail pour la préparer, 35 centins de l'heure	35 00
Mise en boîte	1 50
Chiffre indiquant le coût, dans nos chantiers, de la pierre préparée et prête à être expédiée	$55 25
Grande-Bretagne—	
Excédant du prix canadien sur le prix anglais	17 39

C'est une différence d'environ 48 pour 100. On verra tout de suite que l'augmentation du tarif de 25 à 33⅓ pour 100 détruira cette industrie importante et jettera sur le pavé un grand nombre d'ouvriers, tandis qu'elle forcera la population de ce pays à importer son granit de l'étranger au lieu de le prendre ici.

Je n'ai pas l'intention d'embarrasser le gouvernement en faisant une motion au sujet de

cette affaire. Je veux simplement appeler l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) sur la chose. Nous avons entendu dire à cet honorable ministre qu'il ne réduirait aucun droit. Nous espérions qu'il réduirait les droits imposés sur le pétrole, le tabac et autres choses nécessaires à la vie. Mais l'on nous a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de réduire les droits imposés sur ces choses nécessaires à la vie, bien que l'on espère avoir un excédent considérable pour l'exercice courant et que le trésor regorge. Au lieu de faire une motion, je suggère simplement cette idée au gouvernement. L'honorable ministre a dit qu'il ne réduirait aucun des droits imposés, —on dit qu'il est mieux de violer une mauvaise promesse que de la remplir—mais il n'a pas déclaré qu'il ne les augmenterait pas.

Je proposerais que l'on augmentât le droit imposé sur le granit de 10 à 20 pour 100. Cela ne voudrait pas dire que l'honorable ministre a violé sa promesse, et, par ce moyen, l'on conserverait cette industrie au Canada.

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je suppose que, d'après le même principe, si nous augmentions le droit sur le pétrole, mon honorable ami (M. Moore) ne serait pas aussi content. Cependant, après tout, il y a presque autant de raison de l'augmenter dans un cas qu'il y a de l'augmenter dans l'autre.

J'apprécie l'importance de l'industrie dont a parlé l'honorable député (M. Moore), et il n'est guère besoin de dire que le gouvernement ne fera aucune démarche qu'il croira devoir nuire à cette industrie. Chaque fois que l'on fait un changement au tarif, des gens intéressés dans des industries particulières sont toujours très portés, nous le savons, à craindre que ce changement leur nuise. Je suppose qu'un changement de tarif, n'a jamais été fait sans faire naître, quelque part, dans une certaine mesure de l'inquiétude et de la crainte, et, dans beaucoup de cas, l'on a constaté que cette inquiétude était inutile et cette crainte non fondée, et j'espère qu'il en sera ainsi dans ce cas. Le droit imposé sur le granit ouvré est de 35 pour 100. En supprimant le tarif de préférence, même au taux où il sera le 1er juillet, vous avez encore un droit de plus de 23 pour 100 sur le granit ouvré, et, en réalité, je crois que c'est encore un droit de revenu assez élevé ; de fait, l'on serait presque excusable de dire que c'est un droit protecteur.

Toutefois, l'honorable député a raison de dire que le gouvernement a déclaré qu'il était décidé à ne pas faire, pendant la présente session, de changements dans les détails.

Si les circonstances exigent quelques changements, nous devrons alors prendre en considération les remarques que vient de nous faire l'honorable député au sujet de l'exploitation du granit. Mais j'espère fermement que l'expérience nous montrera qu'avec cette diminution de droits de 23 et une fraction de cent, nous permettrons à cette industrie de se développer à l'avenir comme nous avons constaté ce progrès dans le passé.

M. MOORE : L'honorable député a parlé de l'huile de pétrole et m'a demandé si je voulais une augmentation des droits sur ce produit. Je ne veux pas de cette augmentation qui, depuis deux ans, a été portée à 200 pour 100. Je crois que les droits sont assez élevés et qu'au lieu de les augmenter, le gouvernement devrait les faire disparaître complètement.

SACS DE MALLE PRIVÉS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Comme il peut arriver que je n'assiste pas à la séance de la Chambre, lorsque l'honorable directeur général des Postes présentera ses estimations, je voudrais appeler son attention sur une question qui se rapporte à l'administration des département des Postes dans mon comté. L'an dernier, j'ai signalé à son attention une question très importante concernant la distribution de la malle dans des sacs adressés spécialement à un nommé W. C. Henley, conseiller municipal et citoyen très en vue de ma circonscription électorale ; l'honorable ministre a eu la gracieuseté de me dire que, suivant les circonstances qui lui étaient faites, il ne pouvait exister la moindre objection à accorder une copie des *Débats* contenant la réponse de l'honorable ministre, à M. Henley qui, à la réception de ce document, a conseillé à la directrice de la poste à cet endroit de remplir l'arrangement qu'il avait conclu précédemment. Voici ce qu'a déclaré alors l'honorable directeur général des Postes. Il ne saurait exister la moindre objection pour empêcher au directeur de la poste de donner la malle à un courrier qui se trouve l'agent d'une personne à laquelle, dans ce cas, ce directeur de la poste ne saurait être tenu responsable parce que la personne à laquelle cette malle est consignée la reçoit des mains mêmes du courrier ou du facteur. Il s'est élevé, cependant, certaines difficultés que je puis résumer en quelques mots ; M. Henley demeure à Spry Bay, dans le comté d'Halifax et le sac contenant sa malle a été adressé à Tangier alors que sa malle lui était adressée à Spry Bay. On peut croire que le département à donné certaines instructions défendant de distribuer à Tangier même, la malle en destination de Spry Bay, et c'est de ce fait que se plaint M. Henley. On a observé durant quelques mois la convention que j'avais demandée, l'an dernier, après le débat qui a eu lieu alors et jamais on n'a eu à constater de difficultés à ce propos. Je pourrais signaler à l'attention du directeur général des Postes le fait que ce privilège accordé à M. Henley a toujours

existé depuis 25 ans jusqu'au temps où l'inspecteur des bureaux de postes a cru devoir s'occuper de cette question.

Tout le temps qu'a existé ce privilège, on n'a eu à constater aucune difficulté à ce propos. Mes détails se rapportent à ceci : L'inspecteur des bureaux de poste a invoqué certaines raisons pour refuser ce privilège à M. Henley et cependant, il n'y a pas moins de trois personnes dans mon propre comté qui se trouvent exactement placées dans les mêmes circonstances et auxquelles on accorde le droit de recevoir leur malle dans des sacs privés. Le lieutenant-colonel Macdonald, l'inspecteur des bureaux de poste, parle d'un de ces cas. Je vais lire à l'honorable ministre la lettre que M. Macdonald m'a adressée et je demanderai au chef du département des Postes de me dire ce qu'il pense des opinions exprimées par l'inspecteur sur cette question. La lettre de ce dernier porte la date du 20 octobre 1899 :

Mon cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 18 courant. Je vous dirai en réponse qu'il est vrai que, lors de ma dernière visite à Tangier, j'ai donné instruction à la directrice de la malle à cet endroit de ne plus faire un sac privé pour la malle adressée à M. W. C. Henley. J'ai agi ainsi parce que cette malle était adressée à " Spry Bay " et que les règlements du département défendent expressément la distribution de matières postales adressées à un bureau de poste particulier, par un autre bureau le long de la route.

Je n'ai aucun doute que si l'honorable directeur général des Postes a été mis au courant de toutes les circonstances de cette cause lorsqu'on a soulevé cette question à la Chambre à la dernière session, il n'eût donné une réponse tout à fait différente à l'interpellation que vous lui posiez. J'ai toute raison de croire qu'il était sous l'impression que la malle de M. Henley était adressée à Tangier ; alors on n'aurait pu invoquer d'objection pour le fait que ce bureau de poste distribuât au facteur ou à toute autre personne désignée par M. Henley la correspondance et les journaux adressés à ce dernier.

Quant au sac de la malle de M. Kirker, je dois dire qu'il jouissait de ce privilège lorsque j'ai été nommé inspecteur ; je crois que cette faveur lui était accordée même avant la confédération. C'est pourquoi, je n'ai pas cru devoir examiner son cas.

Bien à vous,

CHAS. G. MACDONALD,
Inspecteur des bureaux de poste.

Cette déclaration peut surprendre, venant de la part d'un fonctionnaire du gouvernement de ce pays. Il dit à M. Henley : Je ne puis vous permettre de jouir de ce privilège ; mais, comme on a donné la permission depuis 25 ou 30 ans à M. Kirker d'avoir un privilège, contrairement à la loi, je veux le laisser jouir de cet avantage, en dépit de la loi et des règlements du département. Je ne puis comprendre, en vérité, qu'un inspecteur des bureaux de poste puisse avancer une raison aussi illogique. S'il s'agit d'une violation de la loi, si l'on permet à M. Kirker de faire exactement ce que demande M. Henley, peut-il se trouver un homme de bon sens pour dire que l'inspecteur des bureaux de poste doit donner comme raisons que M. Kirker possède ce privilège parce qu'il a violé la loi depuis plus de 30 ans?. Je regrette de constater que, bien que j'aie fait connaître cette réponse de l'inspecteur au département de l'honorable ministre, le 20 octobre dernier, et bien que à la date du 14 novembre 1899, le directeur général des Postes m'a dit qu'il ferait une enquête sur cette question, je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à présent. Quand l'inspecteur en question me dit qu'il y aura une période de prescription dans ce pays qui permettra à un homme de violer impunément la loi, j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention du département des Postes, et, depuis que j'ai soulevé cette question, je n'ai entendu parler de rien, si ce n'est la déclaration que vient de faire le ministre qu'il allait s'en s'occuper immédiatement.

Dans le cas de M. Kirker, on transporte la malle qui passe par cinq bureaux de poste différents ; cependant, l'inspecteur me dit que les règlements du département défendent à tout directeur de la poste de distribuer la correspondance adressée à un certain bureau, dans un bureau qui se trouve à recevoir les malles avant celui de la destination. Je m'explique : Vous ne pouvez recevoir à Tangier la malle en destination de Spry-Bay, mais quant à M. Kirker, on remettrait sa correspondance au facteur, à un autre bureau de poste, et il fallait transporter cette malle à cinq bureaux de poste différents avant qu'elle fût remise à M. Kirker. Dans le cas de M. P. G. Archibald, de Upper-Musquedoboit, on constate la même irrégularité que celle commise dans le cas de M. Henley avant que l'inspecteur des bureaux de poste ne fût intervenu. Dans ce cas spécial, la malle est remise au directeur de la poste de Middle-Musquodoboit ; c'est là que le courrier la prend et la laisse à la résidence de M. Archibald le long de la route qu'il doit parcourir pour se rendre à Upper-Musquodoboit. La même chose se produit dans le cas de M. Alex. McKenzie. Ce dernier demeure à Mooseland, dans mon comté. Son courrier lui est adressé à cet endroit ; le directeur général de la poste à Tangier le remet au facteur qui passe chez M. McKenzie. Ce que je viens d'avancer m'a été affirmé par M. Henley lui-même et par M. Thomas G. Stewart, un des conseillers municipaux d'Halifax, un citoyen bien connu et très respectable.

Dans ces circonstances, je considère que l'action de l'inspecteur des bureaux de poste est des plus extraordinaires, et je crois que l'honorable directeur général des Postes devrait faire une enquête sérieuse sur ce point. Je sais, d'après la manière dont il m'a traité relativement à cette question qu'il va me rendre pleine justice dans cette demande d'enquête.

Encore un mot et j'ai fini. On a dit à M. Henley que s'il voulait faire adresser son courrier à Tangier même, il pouvait le faire

facilement. Je crois, d'après la conversation que j'ai eue avec le directeur général des Postes, quand il a été assez bon de discuter cette question alors avec moi, ce soir, que la raison de ce règlement invoquée par le département est que le directeur de la poste à l'endroit où se faisait la distribution de la malle est supposé connaître la personne à laquelle on doit remettre ce courrier, et que c'est pour cela que cette distribution ne peut se faire dans un autre bureau de poste. Je rappellerai à l'honorable directeur général des Postes que, si le courrier de M. Henley lui était adressé à Tangier, le département n'aurait pas plus de garanties relativement à l'identité de ce monsieur qu'il n'en a maintenant.

Le directeur de la poste de Tangier ne pourra constater si ce currier doit être adressé à M. Henley. Il se présente ici une difficulté : M. Henley est tellement connu dans le comté d'Halifax et dans la Nouvelle-Ecosse qu'il n'a pas besoin de se faire adresser son courrier à Tangier parce qu'il demeure à Spry Bay et que sa malle doit lui être adressée à ce dernier endroit. C'est pour cela qu'il lui serait impossible de se faire adresser ses lettres et ses journaux à Tangier même ; il est trop connu et il ne peut par conséquent changer l'adresse de son bureau de poste, quels que soient les règlements du département des Postes, qui encouragera ceux qui ne veulent pas les observer. Mais dans le cas que je viens de citer cette difficulté ne peut surgir. Je ne veux pas qu'on dise que je veux obtenir certains privilèges pour M. Henley et pour les autres personnes qui se prétendent dans leurs droits. Mais je constate le fait que d'autres citoyens jouissent du privilège dont j'ai parle tout à l'heure et que cela ne cause aucune difficulté dans la distribution des malles. En vérité, la pratique suivie jusqu'à présent n'a soulevé aucune difficulté dans le passé et je signale à l'attention du directeur général des Postes le fait qu'on a accordé ces privilèges depuis longtemps à différentes personnes dans les circonstances que j'ai indiquées. Je prétends qu'on n'a pas agi d'une manière juste à l'endroit de M. Henley qui, par suite de l'attitude prise par le département s'est trouvé exposé à toutes sortes de retards et d'inconvénients. C'est un privilège dont il est privé, en dépit même de l'avantage dont jouissent certaines personnes. S'il n'y a pas de règlements défendant d'accorder ces privilèges, alors que M. Henley en jouisse. Si d'autre part il existe un règlement au département qui est injuste et irraisonné, nous devrions l'amender et l'appliquer à tout le monde sans distinction aucune de race, de parti ou de religion.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que c'est une règle générale bien établie dans ce département que les directeurs de la poste dans tous les bureaux du pays ne peuvent distribuer les lettres qu'à la personne à qui ces lettres ont été adressées ; ils ont cependant le droit de décider cette question lorsqu'on la leur soumet. Ce règlement existe et on l'a appliqué depuis nombre d'années. Il est probable qu'on a donné à cette question une interprétation différente. Quant à moi, je ne connais aucunement ce sujet sur lequel on n'a pas attiré mon attention. Je dois dire en réponse à tous les arguments invoqués par mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) qu'il n'existe qu'une loi générale pour tout le pays quant à l'administration de ces bureaux de poste. Je reconnais aussi qu'il ne saurait exister de mal plus grand que celui qui résulterait d'une interprétation différente de la loi suivant les individus en cause. M. Macdonald est un officier bien zélé et très fidèle.

M. BORDEN (Halifax) : C'est toujours ce que j'ai cru jusqu'au moment où il a fait l'inspection dont j'ai parlé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Bien certainement, ce fonctionnaire est très zèlé et très honnête. J'oserais dire qu'il pourrait me fournir toutes les explications satisfaisantes sur le sujet qui nous occupe, et que s'il a commis quelque erreur, c'était en vue d'un bien plus grand. C'est ce que je crois et ce que j'espère aussi.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami pourrait difficilement partager l'opinion de M. Macdonald quant à cette restriction dont il est question maintenant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, je dis simplement que peut-être M. Macdonald a fait erreur. Pour moi, je l'ai toujours considéré comme un fonctionnaire fidèle, mais il ne faut pas perdre de vue que même les fonctionnaires les plus assidus à leur devoir commetent des erreurs de jugement quelquefois.

Mon honorable ami disait tout à l'heure qu'il avait appelé l'attention du département sur cette question. Je dois déclarer que jamais on ne m'en a parlé. Cependant, je dis qu'une fois j'ai eu l'occasion de m'occuper d'un cas semblable qui s'est produit, si je me rappelle bien, au bureau de poste d'Oliver's-Ferry. Je ne puis dire que ce soit là le nom véritable de ce bureau de poste, mais c'est celui de la traverse d'Oliver. Ce bureau se trouve à environ un mille de ce dernier endroit. Une certaine personne désirait que son courrier lui fût adressé à l'autre bureau de poste vu que c'était à ce dernier endroit qu'on lui adressait d'ordinaire toute sa correspondance.

Le directeur de la poste à cet endroit a refusé d'accéder à cette demande. La question m'a été soumise. Je me suis adressé alors au secrétaire du département qui m'a cité le règlement qu'on avait invoqué et qui déclarait, spécialement, que si les directeurs de poste distribuaient la malle à certaines personnes avant que cette malle fût arrivée au bureau d'adresse, cela causerait des difficultés, vu que ces fonctionnaires ne pourraient

identifier les personnes à qui ces lettres sont adressées aussi facilement que s'ils ne délivraient que les matières postales expédiées au maître de poste de l'endroit où habite la personne à qui la lettre est adressée. En constatant que c'était la seule raison qu'on pouvait invoquer, j'ai cru qu'une différence d'un mille n'était pas de nature à empêcher un maître de poste de connaître suffisamment la personne à qui telle ou telle lettre ou tel ou tel journal était adressé ; j'ai donné des ordres à l'effet que si la personne intéressée donnait ordre au directeur de la poste que son courrier lui fût livré à l'autre bureau de poste, on devait se rendre à sa demande. C'est de cette manière qu'il faut comprendre le cas que je viens de citer et je verrai à faire observer cette décision dans tous les cas semblabes, tout en évitant, cependant, les erreurs ou la confusion qui pourraient surgir de l'application de cette règle. J'étudierai encore cette question et je crois que nous pourrons la régler suivant les désirs de mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax) : Je dois remercier l'honorable ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Il comprendra facilement que si je me suis permis de critiquer la conduite de M. Macdonald, je n'avais en vue que ce cas en particulier, car je concours pleinement dans tout ce qu'a dit l'honorable ministre sur l'assiduité, la diligence et les bons services qui sont les caractéristiques de M. Macdonald.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque je trouve un fonctionnaire zélé et qui remplit son devoir, et lorsque j'ai une bonne opinion de lui, je suis prêt à le défendre, même s'il commet quelques erreurs de judgement. Je ne veux pas dire que M. Macdonald ait commis telle erreur, dans le cas qui nous occupe, mais dès qu'on signale au département ces erreurs, ce dernier en recherche immédiatement les causes et le moyen de les réparer.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, l'honorable directeur général des Postes, à mon sens, a interprété les règlements tel qu'on doit les comprendre. On ne saurait ignorer la règle établie par le département. Maintenant, si l'on permet à un directeur d'un bureau de poste de distribuer les lettres sans tenir compte du bureau d'adresse, cela serait de nature à créer certaines difficultés ; le directeur général des Postes a raison quand il dit que ces règlements, qui doivent faire loi en principe général, peuvent être laissés de côté pour des raisons valables. Nous ne devons pas blâmer le directeur de la poste à cet endroit particulier, car les règlements ne peuvent être changés que d'après un ordre du directeur général des postes lui-même.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MULOCK.

(En comité.)

Travaux publics—Perception des droits de glissoires et estacades $5,000

Sir ADOLPHE CARON : L'autre soir, le ministre disait qu'on avait dépensé $25,000 pour réparations des dommages causés aux estacades de la rivière Saint-Maurice. J'ai fait alors certaines remarques sur le crédit demandé. Le ministre sait que les plus riches marchands de bois du Canada tirent de cette région les principaux éléments de leur commerce ; je pourrais citer les noms de M. Baptist et ceux des directeurs de la Canadian Lumber Co. Le crédit de $25,000 n'était que pour réparer les dommages à ces estacades. Mais que se propose de faire le gouvernement, en vue des travaux nécessaires pour faciliter le commerce du bois sur cette rivière ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a raison de prétendre que ce montant de $25,000 dans le budget supplémentaire n'est pas suffisant pour rencontrer les exigences de la situation. Hier soir, nous avons adopté un crédit de $45,000 dans le budget principal, auquel on devra ajouter celui que nous demandons à la Chambre d'adopter maintenant.

Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme..... $2,000

M. ELLIS : Pourquoi ces $2,000 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est pour remplir un contrat qui date déjà de la confédération et qui concerne le maintien d'un système de télégraphe à l'Ile du Prince-Edouard.

M. ELLIS : Je ne vois aucun des députés de l'Ile du Prince-Edouard dans le moment. Je dois dire qu'il s'agit ici du service télégraphique le moins organisé de tout le pays ; on devrait travailler à l'améliorer.

S'il existe un contrat obligeant le gouvernement de fournir cette subvention, le gouvernement devrait avoir le pouvoir de forcer la compagnie à donner au public un service raisonnable et efficace. Aujourd'hui surtout, alors que dans tout le pays la population demande anxieusement des nouvelles de ceux qui sont partis avec les contingents pour le Sud-africain, les directeurs de cette compagnie de télégraphe entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard méprisent les demandes et les requêtes que leur fait le public.

Leurs employés ferment quelquefois leurs bureaux au soleil couchant et depuis cette heure, on ne peut obtenir des renseignements. Ils remplissent leurs fonctions sans avoir le moindre égard pour le public. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question, mais tous ceux qui ont eu l'occasion de se servir de cette ligne télégraphique reconnaîtront avec moi que ce système est inefficace, c'est une honte pour le pays de ne pas l'améliorer. Il me

semble que les règlements du gouvernement sont tous tracés ; dans les circonstances, il devrait insister pour que cette compagnie donne un service proportionnel au tarif qu'elle charge pour la transmission des dépêches. Qu'importe les faits qui ont porté le gouvernement dans le principe à accorder cette subvention. L'état du pays a changé complètement et l'on devrait forcer cette compagnie à faire face aux besoins actuels. Je n'hésiterais pas un moment à voter en faveur d'une mesure dont l'effet sera de faire disparaître cette compagnie, car je croirais alors remplir mon devoir envers mon pays. Je crois que l'on comprendra et que l'on reconnaîtra ce qu'est l'honnêteté et je puis dire qu'une compagnie ne remplit pas son devoir lorsqu'elle manque à toutes les obligations qu'elle s'est engagée à remplir, ainsi que c'est le cas pour la compagnie de télégraphe dont je parle, et elle devrait être forcée d'une manière ou d'une autre à remplir son devoir.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, je le constate avec regret, est absent de la Chambre, mais j'ai compris qu'il existait une correspondance échangée entre le gouvernement et les directeurs de cette compagnie à l'effet d'obtenir, si possible, un meilleur service télégraphique. Puis-je connaître les résultats pratiques de cette correspondance ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le nom de cette compagnie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L' "Anglo-American Co."

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que cette entente a été conclue avant la confédération avec l' "Anglo-American Telegraph Company" qui s'est réunie aujourd'hui à la "Western Union Company". Cette compagnie possède un privilège spécial ; elle a un monopole important : celui d'atteindre seule par une ligne télégraphique l'Ile du Prince-Edouard durant un certain nombre d'années ; cependant, ce privilège doit cesser dans quatre ou cinq ans, mais jusqu'à cette époque nous ne pouvons compter que sur des conventions faites à l'amiable. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a cherché depuis quelques années à obtenir de cette compagnie, en n'invoquant que les considérations d'affaires, un service plus efficace, un service meilleur. Je ne crois pas que le gouvernement ait le pouvoir de dicter des conditions aux directeurs de cette compagnie tant que la durée des privilèges exclusifs dont ils jouissent, ne sera pas terminée.

M. ELLIS : Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries sera présent et qu'on discutera le budget supplémentaire, je soulèverai de nouveau cette question, parce qu'elle intéresse grandement la population du Nouveau-Brunswick et celle de l'Ile du Prince-Edouard.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais aller l'attention du gouvernement sur la nécessité d'établir des communications télégraphiques avec Belle-Isle. Les hommes d'affaires du Canada et ceux de l'Angleterre comprennent que ces communications entre l'Ile et la côte nord du Canada sont de nécessité urgente et dans l'intérêt du peuple. Je ne crois pas à ces prétendus dangers de la navigation du fleuve ou du golfe Saint-Laurent, mais il est un fait reconnu, c'est que Belle-Isle se trouve au point extrême d'où nous pouvons recevoir ces nouvelles-là ; elle est sur la limite extrême qui sépare le golfe Saint-Laurent de l'océan Atlantique. Les communications avec ce point important sont bien difficiles actuellement. On améliore tous les jours la navigation de notre fleuve et de notre golfe, mais les commerçants, les expéditeurs, les hommes d'affaires de ce pays ne seront contents que lorsque le gouvernement aura établi une communication télégraphique entre ce rocher où se dresse le phare de la rive et la côte du Canada. Les propriétaires de navires ont à maintes reprises, demandé la construction de ce câble. Si l'on savait à l'étranger que l'île se trouve reliée par un câble à la côte nord, cette nouvelle serait de nature à faire cesser les craintes d'un grand nombre de personnes qui considèrent dangereuse la navigation de notre golfe et de notre fleuve Saint-Laurent. Je regrette l'absence de cette Chambre de l'honorable représentant de Québec-ouest (M. Dobell): Je sais qu'il prend beaucoup d'intérêt à cette question que j'ai eu l'occasion de discuter plus d'une fois avec lui, et je partage entièrement ses opinions sur ce point. Si l'honorable ministre, qui est ministre intérimaire des Travaux publics, voulait demander à l'honorable député de Québec-ouest quelle est son opinion sur cette question importante, je crois qu'il serait convaincu, d'après les explications fournies par ce monsieur, que le gouvernement ne pourrait faire une dépense plus utile dans l'intérêt du pays.

M. KAULBACH : Je partage complètement l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami au sujet de l'opportunité d'établir une communication télégraphique entre Belle-Isle et la rive nord du Saint-Laurent. Ce câble rendrait de grands services non seulement aux propriétaires de navires qui nous viennent d'Europe et qui entrent dans le détroit de Belle-Isle mais encore à tous les expéditeurs du Canada. Des flottilles de pêche appartenant à des pêcheurs de mon comté et des comtés voisins, c'est-à-dire de Queen, de Shelburne, d'Yarmouth ont l'habitude de visiter les bancs de pêches des côtes du Labrador et les familles de ces pêcheurs restent longtemps sans nouvelles de ceux qui sont partis ; dès le mois de mai de chaque année, elles doivent attendre la fin de la saison de pêche.

Ils peuvent courir certains dangers, se trouver exposés à des privations et être privés des moyens de sauver leurs bateaux en cas d'accident. Mais, s'il y avait une ligne télégraphique pour relier ce point à un autre plus rapproché, les communications deviendraient faciles. J'approuve cordialement l'attitude du député de Trois-Rivières, et j'espère que le ministre intérimaire des Travaux publics étudiera la question et fera ce qui est nécessaire pour remédier à l'état de choses actuel.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire ajouter un mot de plus. L'honorable député se rappellera qu'un navire d'une grande valeur, le *Scotsman*, s'est brisé sur les côtes du détroit de Belle-Isle. J'étais à Londres lorsque cet accident est arrivé, et un propriétaire de navires m'a représenté qu'on aurait pu sauver le *Scotsman*, s'il y avait eu à cet endroit une ligne télégraphique.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député des Trois-Rivières dit qu'il faut établir sur la rive nord du Saint-Laurent une ligne télégraphique jusqu'à Belle-Isle. Je crois que tout le monde est unanime à ce sujet. Il y a plus d'un mois, le département a appelé mon attention sur la matière, et j'ai fait demander des soumissions pour la pose d'un câble depuis la Pointe-aux-Esquimaux, sur la rive nord, jusqu'à Belle-Isle, l'ouvrage devant être terminé cet automne. Le délai accordé pour la réception des soumissions vient d'expirer, et le sous-ministre m'informe qu'il a reçu et ouvert certaines soumissions, dont il me communiquera la teneur demain. Les soumissions concernent la fourniture du câble, car c'est le *Newfield*, un des navires du département, qui doit établir la ligne télégraphique.

Sir ADOLPHE CARON : Je félicite l'honorable ministre.

Loyer, chauffage et éclairage des édifices publics—Territoire du Yukon.... $14,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous payons loyer pour les édifices suivants : Le bureau du commissaire, y compris l'hôtel des postes, où il est situé, appartenant à T. C. Long, nous coûte $1,200 par mois. Le vieux bureau de poste, la propriété de MM. Bedford et Long, était loué à raison de $850 par mois. Le loyer menuel des bureaux des terres et des bois de la Couronne et d'enregistrement est de $750. Le gouvernement loue du Rév. Père Gendron, à raison de $250 par mois, la maison qu'occupe le commissaire.

Les renseignements fournis au ministère de l'Intérieur démontrent qu'il y a à Dawson bien peu de bâtiments disponibles pour l'installation des bureaux du gouvernement, et que les conditions du pays portent les gens à demander des loyers beaucoup plus élevés que dans les régions où la colonisation est plus avancée et où, par conséquent, les chances de dépréciation de la propriété foncière sont moindres.

Une partie de cet item comprend le combustible. En décembre 1899, le département de l'Intérieur a payé du bois de $22.50 à $25 la corde à MM. John Evans et J. L. White. Le département a payé de $22.00 à $26.00 la corde pour du bois. Le prix du bois de chauffage est, à Dawson, de $15 à $18 la corde, sans compter le sciage, le fendage et l'empilement, ce qui coûte encore de $8 à $8.50 la corde.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce que ces édifices sont situés sur le bord de la rivière?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce qu'aucun de ces édifices n'est construit sur des terrains pour lesquels des lettres patentes ont été émises?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. CLANCY : L'honorable ministre a promis de nous dire si ce bois était coupé sur la propriété de l'Etat ou s'il avait été fourni après demande de soumissions.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je me rappelle qu'on a posé cette question, et j'y répondrai lorsque nous étudierons le budget supplémentaire.

M. WILSON (Lennox) : Au lieu de payer un loyer aussi élevé, ne serait-il pas préférable pour le gouvernement de construire les édifices dont il a besoin?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a parfaitement raison. Il y a quelques semaines, on a dressé le plan de certains édifices publics à Dawson, et on a demandé des soumissions. Le délai accordé aux soumissionnaires expirait le 13 juin. Le département a télégraphié à M. Fuller, l'architecte du gouvernement au Yukon, d'examiner les soumissions et de faire rapport. J'espère qu'il nous sera possible, dans un avenir prochain, de rayer du budget les sommes énormes que nous payons pour la location des bureaux publics à Dawson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans son rapport, M. Ogilvie dit qu'il loue le bureau de poste de Morrison et Macdonald. Quels sont les propriétaires ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le propriétaire est M. Long. L'édifice où était autrefois le bureau de poste a été détruit par le feu et le gouvernement a dû en louer un autre.

Améliorations aux rivières Lewes et Yukon $40,000

M. CLANCY : L'honorable ministre a promis, l'autre jour, de donner des explications au sujet de cet item.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député lira dans les *Débats* les explications que j'ai données au sujet des travaux que nous nous proposons d'exécuter pour faciliter la navigation de ces rivières. Il y a des améliorations à faire à la Porte-de-l'Enfer, aux Rapides-des-Cinq-Doigts, aux Rapides-du-Cheval et à divers autres endroits. Nous ne ferons pas tout l'ouvrage cette année, mais nous pousserons les travaux graduellement.

Sir ADOLPHE CARON : C'est un homme très habile.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a fait de son mieux. M. Taché est en route pour revenir ici et faire rapport sur les travaux exécutés et recevoir de nouvelles instructions au sujet de ce qui reste à faire. Le sous-ministre l'attend dans trois ou quatre jours.

M. CLANCY : Il semble que M. Taché dirige l'entreprise comme il l'entend, et que le gouvernement n'exerce aucune initiative et ne peut même pas dire où en sont rendus les travaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit l'autre jour que l'ancien ingénieur en chef du département, M. Coste, en 1898,—je ne sais si j'ai mentionné l'année,—avait dressé un plan de ces rivières et recommandé certaines améliorations. Son rapport a été étudié et quelques-unes des améliorations qu'il proposait ont été autorisées et entreprises.

Mon honorable ami croit peut-être que nous devrions avoir sur les lieux un bon comptable, comme l'a fait observer fort justement l'honorable député d'York (M. Foster). Les membres de cette Chambre seront sans doute heureux d'apprendre que j'ai soumis l'idée au conseil et que celui-ci m'a autorisé à faire ce qu'il appartiendrait. Lorsque M. Taché sera ici, nous aurons décidé quels travaux nous exécuterons cette année, et nous verrons quelles instructions il faudra lui donner. J'espère que lorsqu'il retournera sur les lieux, il sera accompagné d'un comptable chargé du contrôle et de la vérification des comptes, et que lui n'aura qu'à s'occuper de la surveillance des travaux.

M. CLANCY : Quel est le coût total de l'entreprise, d'après les plans de M. Coste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $138,000. Naturellement, nous n'avons pas l'intention de dépenser cette somme cette année. Un plan des améliorations à faire a été préparé, et nous voulons pousser les travaux aussi rapidement que les circonstances le permettront, en commençant par les plus urgents.

M. CLANCY : M. Taché a maintenant un commis sous ses ordres. Quel est son nom ? L'honorable ministre n'a pas pu nous renseigner à ce sujet, l'autre jour.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le commis de l'ingénieur est M. Bray. Afin de pouvoir donner des instructions à M. Taché, il faut que ce dernier soit ici ; mais, pendant ce temps-là, les travaux sont suspendus. Lorsque le crédit sera voté, M. Taché recevra des instructions au sujet de l'ouvrage qu'il faudra faire cette année.

M. SPROULE : Est-ce que ces travaux sont donnés à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les travaux sont faits à la journée, sous la surveillance et la direction de M. Taché. Il est impossible d'adjuger l'entreprise à une aussi grande distance du siège du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsqu'il s'agit de travaux de cette nature, où prend-on les matériaux ? Par exemple, si on a besoin de bois, comment et où l'achète-t-on ? L'autre jour, on a parlé des améliorations du Saint-Maurice. On a eu besoin d'une quantité considérable de bois pour réparer les glissoires et exécuter d'autres travaux. Pour éviter de poser cette question au sujet d'autres item, j'aimerais savoir maintenant quelle est la politique suivie par le département en ces matières. J'aimerais aussi savoir le nom des entrepreneurs chargés de faire les améliorations du Saint-Maurice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au sujet de la fourniture du bois nécessaire aux améliorations de la rivière Lewis——

Sir ADOLPHE CARON : J'ai parlé des améliorations du Saint-Maurice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces améliorations, comme le sait mon honorable ami, étaient urgentes et les matériaux devaient être fournis le plus promptement possible. L'ingénieur en chef du département a demandé des soumissions à tous les marchands de bois du voisinage et je crois qu'on a accepté la plus basse.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais savoir maintenant, si ma demande est aujourd'hui contraire aux règlements, je reviendrai à la charge dans une autre occasion, j'aimerais savoir, dis-je, le nom de toutes les personnes auxquelles on a demandé des soumissions, et le nom du plus bas soumissionnaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis fournir maintenant les renseignements, mais je les donnerai lorsque nous étudierons le budget supplémentaire. Quelque soit l'item du ministère des Travaux publics que nous discutions alors, l'honorable député pourra réitérer sa demande et discuter la matière.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis plus désireux d'obtenir un renseignement que d'avoir l'occasion de soulever une discussion. L'honorable ministre a prévu la question que je voulais lui poser au sujet des travaux de Louiseville dont il a fait mention.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député m'a mal compris ; j'ai parlé de la rivière Lewis.

Sir ADOLPHE CARON : Je parle de Louiseville sur la Rivière-du-Loup. L'honorable ministre se rappelle que d'importants travaux ont été exécutés à cet endroit. Certaines personnes m'ont demandé quelle somme on avait dépensée là l'été dernier, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de continuer ces travaux et connaître le nom de celui qui surveille l'entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vous fournirai ces renseignements plus tard. Le sous-ministre me dit que les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Howden, le surintendant du dragage.

M. MARCOTTE : M. le Président, si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit, au sujet des travaux sur le Saint-Maurice que l'achat du bois pour les estacades, avait été fait sans demander de soumissions.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous avons demandé des soumissions.

M. MARCOTTE : L'honorable ministre n'a demandé aucune soumission afin d'accepter la plus basse.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef du département des Travaux publics m'informe que les travaux ont été exécutés sous la surveillance de ses subordonnés, mais que le bois nécessaire a été acheté après avoir demandé le prix de cet article à tous les marchands du voisinage. On a prié les gens qui avait du bois à vendre de donner leurs prix. Les circonstances ne nous permettaient pas d'attendre que le bois fût préparé, car il fallait construire les estacades à temps pour barrer le passage aux billes qui descendent la rivière à l'ouverture de la navigation.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre pourrait-il donner le nom des personnes qui ont soumissionné, et celui du plus bas soumissionnaire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je donnerai la liste des prix ; ce qui est virtuellement la même chose.

Service océanique et fluviale—Agrès et provisions du steamer "Minto" en Ecosse, y compris la solde de l'équipage pour le voyage au Canada et ailes d'hélice supplémentaires en acier nickelé.. $12,696

M. CLANCY : C'est là évidemment un nouvel item.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet item représente le voyage du steamer *Minto* d'Ecosse au Canada. Voici un état des dépenses faites à ce sujet : Passage de l'équipage (16 personnes) de Charlottetown à Glasgow, $816.88 ; David S. Bryson, de Dundee, (matériaux pour la Chambre des machines et le tillac). $1,000.54 ; capit. Finlayson, dépenses et salaire pour août et septembre, pendant qu'il était à Dundee, et gages de l'équipage qui est venu au Canada, $1,466.22 ; gages de huit marins embarqués à Dundee, y compris ceux des chauffeurs retournant à Dundee, $457.69 ; Gourlay Frères et Cie, de Dundee ; charbon, ameublement des salons et du magasin, main-d'œuvre, mise en sac et chargement du charbon, $2,939.52 ; J. B. Coghlin, pour coutellerie, argenterie, vaisselle, etc., $1,265.32 ; peinturage du navire après son voyage de Dundee, $182.87 ; préparation des chambres pour l'installation des malles (service d'hiver), $185.14 : ailes d'hélice supplémentaires en acier nickelé en cas d'accident, $1,318.25 ; Bruce, Stewart et Cie, Charlottetown, réparation des dommages causés par la tempête au rouf du navire venant de Dundee ; appareil pour enlever les cendres du foyer, et appareil de chauffage nécessaire pendant l'hiver, $3,236.52, formant un total de $12,869.

M. MARTIN : L'honorable ministre pourrait-il nous donner le coût total du *Minto*?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fourni l'autre jour ce renseignement à l'honorable député ; il trouvera les chiffres dans les *Débats*, y compris le coût de la construction et autres dépenses supplémentaires. Je ne me rappele pas dans le moment quel est le total. Ces détails sont contenus dans un rapport produit au Sénat.

M. MARTIN : Je crois que nous avons droit d'obtenir ces renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas les chiffres sous la main. Lorsque nous avons étudié le budget principal, j'ai dit quel était le coût total du navire. L'honorable député pourra trouver ces détails dans un rapport produit au Sénat.

M. MARTIN : J'aimerais savoir le coût de ce vapeur, les sommes payées en sus à l'entrepreneur, l'endroit où ce navire a été construit, et les dépenses supplémentaires faites depuis la construction. Je crois que nous avons droit d'obtenir ces renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne conteste pas le droit de l'honorable député. Je lui dis simplement qu'il trouvera tous ces détails dans un rapport produit au Sénat.

Sir ADOLPHE CARON : Vu que l'honorable ministre affirme avoir produit au Sénat un rapport donnant en détail le coût total de ce navire, je demanderais que cet item soit tenu en suspens jusqu'à ce que cet état ait été fourni à cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La question de l'honorable député (M. Martin) n'est pas pertinente. J'ai fourni à mon honorable ami tous les détails qu'il peut demander au sujet du présent exercice. Les renseignements qu'il

exige aujourd'hui concernent une autre année, et non l'exercice courant. Je répéterai ce que j'ai déjà dit. Pour amener le navire de Glasgow et en compléter l'équipement, nous avons dépensé $12,869. L'honorable député me demande un renseignement sur une matière qui concerne l'exercice précédent.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable ministre admettra que mon honorable ami (M. Martin) n'aura pas l'occasion de demander ce renseignement lorsque nous étudierons les autres item du budget.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui; le budget supplémentaire contient des item qui pourront lui en fournir l'occasion.

Sir ADOLPHE CARON: Au sujet du *Minto*?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui; et je lui fournirai alors les renseignements qu'il demande.

Changements au steamer "Aberdeen"... $7,000

M. CLANCY: Quels sont ces changements?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: On a constaté que l'avant de l'*Aberdeen* plongeait trop lorsqu'il était chargé, et que, pour cette raison, il ne pouvait contenir une cargaison suffisante. Les cabines étaient trop nombreuses, et nous avons constaté qu'en elevant celles qui se trouvaient à l'arrière, nous aurions plus d'espace pour les marchandises et que l'allure du navire y gagnerait. C'est ce que nous avons fait.

Pour terminer la construction de la jetée du phare de la Traverse en la renforçant au moyen d'enrochement..... $5,000

Sir ADOLPHE CARON: Veuillez donner quelques explications sur cet item.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Nous avons construit cette jetée l'an dernier, en dépensant le crédit voté à cette fin. L'ouvrage a été très bien exécuté, mais l'ingénieur a cru qu'il était nécessaire, vu les grands vents qui soufflent à cet endroit, de donner plus d'extension à l'enrochement, afin de mieux protéger la jetée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Est-ce que les travaux ont été donnés à l'entreprise?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non, ils ont été faits sous la direction de l'ingénieur.

M. McALISTER: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries si les phares situés à la Pointe-aux-Chênes, en bas de Campbellton, sur la rive nord du golfe, ont été allumés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je prends note de la question de mon honorable ami et j'y répondrai plus tard.

M. McALISTER: Si ces phares n'ont pas été allumés, je demanderai pourquoi, et quand les allumera-t-on?

J. W. G. Roberts, dessinateur au bureau de l'ingénieur en chef, du 24 octobre 1899 au 30 juin 1900, 8 8-31 mois à $50 par mois, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil..... $448 87

M. CLANCY: Quels sont les travaux supplémentaires exécutés par ce dessinateur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'auditeur général ne me permet pas de payer un commis supplémentaire plus de $400 par année. Nous avons eu besoin d'un dessinateur, et j'ai pensé qu'il me serait permis de le payer en affectant à cette fin une partie du crédit général destiné à faire face aux dépenses casuelles. Mais l'auditeur général n'a pas voulu consentir à la chose, de sorte que je suis obligé de demander un crédit spécial. Je ne pouvais m'attendre à avoir un dessinateur pour $400. J'ai dû le payer pour huit mois à raison de $50 par mois.

C. W. Gauthier, somme qui lui a été allouée en règlement complet de sa réclamation de $2,100 pour avoir fourni des œufs de poisson à la pisciculture de Sandwich, de 1886 à 1890..... $1,300

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Que veut dire ce crédit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il s'agit de régler une vieille réclamation qui était pendante lorsque je suis entré en fonctions. M. Gauthier réclamait $2,100 pour des œufs de poisson fournis par lui à la pisciculture de Sandwich.

Le gouvernement avait écrit une lettre à M. Gauthier lui demandant de fournir une certaine quantité d'œufs de poisson sans faire mention du prix qu'il entendait payer. Toute la difficulté provenait d'un malentendu au sujet des instructions données à M. Gauthier.

En 1895, cette réclamation fut soumise aux fonctionnaires du département des Pêcheries et M. Webster recommanda de payer $1,300 pour 65,000,000 d'œufs de poisson que M. Gauthier avait fournis, retranchant ainsi de la réclamation une somme de $800. Le rapport de M. Webster fut soumis à M. Venning qui l'approuva et je fus saisis de l'affaire, il y a deux ans. J'hésitai d'abord à payer le montant, mais, après réflexion, je me demandai comment je pouvais mettre de côté le rapport de ces deux fonctionnaires.

M. CLANCY: Quelle raison le département donnait-il pour refuser de payer?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: C'était plutôt un malentendu

qu'un refus. On alléguait que les instructions n'étaient pas assez précises.

M. CLANCY : Comment cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le département avait demandé à M. Gauthier de fournir des œufs de poisson à la piscifacture de Sandwich sans faire mention du prix qu'il entendait payer. M. Webster, après avoir calculé le prix moyen des œufs dans les années précédentes, recommanda, en 1895, de payer $1,300 à M. Gauthier, si celui-ci consentait à accepter cette somme en règlement de sa réclamation. En 1898, l'affaire revint sur le tapis, et, l'an dernier, les fonctionnaires de mon département discutèrent la question avec M. Gauthier. Je dis que je ne paierais pas un sou de plus que la somme que MM. Webster et Venning avaient recommandé de donner, et, en fin de compte, M. Gauthier consentit à accepter cette offre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que la réclamation avait été rejetée absolument lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai rien par devers moi qui me démontre cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je parle de mémoire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai que le rapport de M. Webster.

M. WILSON : Je demanderai à l'honorable ministre s'il y a dans son bureau quelque document qui démontre que l'attention du département a été appelée sur cette matière avant ce temps-là. Il semble étrange que cette réclamation soit restée là de 1889 à 1895 sans être réglée, ou du moins sans qu'on ait tenté de la régler.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'avais que le rapport de M. Webster pour me guider. La décision a été prise en 1895, après que la question eût été soumise à M. Webster qui recommanda de payer $1,300 ; W. Venning concourut à cette recommandation.

M. SPROULE : Comment vous êtes-vous assuré du nombre d'œufs éclos ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En nous adressant au surintendant des pêcheries.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Puis-je demander au ministre s'il a réglé une ancienne réclamation dont je lui ai parlé une fois ou deux. Je parle de la réclamation de M. McCammon, de Gananoque.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'avais entièrement oublié cette affaire. J'en prendrai note.

M. TAYLOR : J'ai demandé au ministre de s'en occuper l'an dernier. Le règlement avait été effectué par son prédécesseur (M. Costigan) et avait été accepté par M. McCammon et le ministère. Il fut laissé dans les casiers du département lors du changement de gouvernement et l'affaire ne fut pas réglée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est le nom de l'individu?

M. TAYLOR : Samuel McCammon, de Gananoque ; sa réclamation est de $100. Je désire qu'un crédit soit inscrit dans le budget supplémentaire ou que le réclamant soit autorisé à poursuivre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette demande me paraît raisonnable.

M. MARTIN : Puisque le ministre est en train de régler d'anciennes réclamations, j'appellerai son attention sur celle de Louis P. Tanton.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elle ne se rapporte pas aux pêcheries.

M. MARTIN : Elle se rapporte au ministère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une réclamation de $24 pour des marchandises transportées à bord du *Stanley* ; il y a échange de correspondance à ce sujet entre les ministères des Pêcheries et des Chemins de fer.

M. MARTIN : Le réclamant ne peut pas obtenir un mot de réponse de l'un ou de l'autre. Le ministre me promet-il d'y voir?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'y verrai certainement.

M. MARTIN : Avant la clôture de la session?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une affaire de $24 concernant le transport de marchandises, je l'examinerai quand j'en aurai le loisir.

E. H. A. Bruce, règlement complet, y inclus intérêt jusqu'au 30 juin 1900, de sa réclamation pour dommages résultant du bail d'une pêcherie sur la rivière Richelieu $3,504

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon prédécesseur (sir Charles Hibbert Tupper) croyait que nous avions droit aux pêcheries d'anguilles dans le Richelieu et il loua ces pêcheries à M. Bruce qui fut évincé par le locataire du gouvernement provincial. M. Bruce perdit l'argent qu'il avait placé dans cette entreprise. J'ai trouvé au ministère un mémoire de mon prédécesseur déclarant qu'il était disposé à payer les déboursés réels. M. Christie représentait M. Bruce ; j'ai discuté l'affaire avec lui et j'ai consenti à payer les déboursés réels, mais rien de plus. M. Christie ne voulut pas ac-

cepter tout d'abord et demanda la permission de poursuivre le gouvernement, ce que je ne pouvais pas lui refuser ; mais, plus tard, il se ravisa et la question fut renvoyée au comptable qui fixa les déboursés réels au montant du crédit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela est très juste.

M. SPROULE : Qu'est-il advenu dans l'affaire de MM. Noble Frères, de la Baie Georgienne?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Aucune décision n'a été prise. Il y a une liasse de documents qu'un homme laborieux prendrait un mois à déchiffrer. Les intéressés m'ont demandé d'entendre un avocat qui exposerait leur cause, ce qui a été fait. Celui-ci a préparé un plaidoyer très élaboré qu'il m'a été donné d'entendre, mais je n'ai pas eu le temps de m'occuper de cette affaire depuis lors.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce délai fait leur affaire, car ils sont rentrés en possession de leurs remorqueurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avant mon entrée au ministère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, mais chaque fois qu'on cherche à leur faire payer l'amende, ils sont en possession des remorqueurs et si le ministère veut sévir, ils demandent à être entendus ; il y a maintenant six ans que cela dure.

Appointements et déboursés d'officiers de pêche et achat d'une chaloupe à vapeur pour les pêches de la rivière Fraser... $15,000

M. CLANCY : C'est un nouveau crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lors du jugement du comité judiciaire du Conseil privé nous croyions que tous les employés des Pêcheries du district de Québec seraient congédiés comme ils l'ont été dans Ontario. Il fut ensuite question de savoir si le gouvernement fédéral ou la province avait juridiction dans le golfe. Nous avons retenu les services des fonctionnaires sur les rives du golfe, mais comme les crédits avaient déjà été votés, nous n'avons rien voté pour ces employés. Nous exerçons notre juridiction sur la division du golfe dans la province de Québec, et nous percevons les recettes. Dans la Colombie Anglaise, nous avons eu un autre steamer, le *Wanetta*, pour la protection des pêcheries de saumon à l'embouchure de la rivière Fraser, ce qui nous a coûté $2,500. Dans la Nouvelle-Ecosse, il nous a fallu louer pour $2,800 deux ou trois bateaux pour faire observer les règlements concernant la pêche du homard. Dans le même but, nous avons loué des bateaux dans l'Ile du Prince-Edouard à raison de $1,295 et dans le Nouveau-Brunswick, à raison de $575. Dans la Colombie Anglaise, nous avons dû acheter une nouvelle chaloupe à vapeur, pour les pêcheries de la rivière Fraser, ce qui complète le montant.

M. MARTIN : De quel bateau s'est-on servi dans l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que c'est du *Batts*.

Nouvelle piscifacture à Flatheads, comté de Ristigouche $3,590

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette piscifacture fut détruite par un incendie, à Ristigouche ; le feu avait certainement été allumé par un incendiaire. J'ai confié au ministre de la Justice le soin de poursuivre les coupables mais je ne sais pas ce qui en est résulté.

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : Est-ce le coût total ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McALISTER : Une piscifacture est indispensable dans cet endroit. C'est 'Flatland's' et non 'Flathead's' qu'il faut dire.

M. WILSON : Allons-nous maintenir ces piscifactures même si les provinces ont droit aux pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, en attendant le jugement final, nous administrons les pêcheries et nous percevons les revenus.

M. WILSON : Maintiendrons-nous ces piscifactures même si le jugement final était défavorable au gouvernement fédéral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me faudra soigneusement étudier cette question et consulter la Chambre. Le sujet est d'une si grande importance qu'il ne serait pas prudent de décider à la légère d'abolir ces piscifactures.

M. McALISTER : Ce serait une grave erreur que de fermer ces piscifactures. Je sais qu'elles ont fait beaucoup de bien aux pêcheries des rivières Ristigouche et Métapédia, et on devrait certainement les maintenir.

Frais de dépense des Sauvages de Saint-Régis, Qué..... ..... $1,305 14

Sir ADOLPHE CARON : Nous savons tous que les sauvages de Saint-Régis sont turbulents depuis quelque temps. D'après les renseignements personnels que je possède et les comptes rendus des journaux, il y a eu beaucoup d'agitation dernièrement au sujet de la construction d'une prison sur la réserve. J'aimerais savoir si des mesures ont été prises pour en arriver à une entente, ou si les troubles continuent.

M. SUTHERLAND : Je dois dire que cette question a été discutée à fond l'autre

soir. C'était la première fois que j'avais à m'en occuper depuis que je suis ministre intérimaire. Toute la difficulté provient de ce que, il y a dix ou douze ans, les sauvages refusèrent de se conformer aux lois du pays et d'élire leurs chefs. Plusieurs tentatives ont été faites pour appliquer la loi et pendant quelque temps ils se sont soumis et ont élu leurs chefs. Quand l'élection n'a pas lieu, il n'y a personne que le ministère puisse consulter. Ces sauvages voulaient revenir à quelques vieilles coutumes de leur tribu que ni eux ni personne autre ne comprenaient. Ils ne semblent pas unanimes en faveur d'un système quelconque. Dans l'intervalle, j'ai ordonné de discontinuer les travaux, et d'examiner toute l'affaire avant d'aller plus loin.

Secours et soins médicaux dans la province d'Ontario $700

M. CLANCY : Je désire demander au ministre intérimaire s'il a reçu quelque communication des sauvages de l'île Walpole au sujet du changement du médecin qui leur donne ses soins. Les sauvages n'acceptent pas volontiers les changements d'aucune sorte.

Une pasteur méthodiste qui prend soin d'un grand nombre de ces sauvages m'a appris il y a quelques mois que depuis qu'on a changé de médecin, les sauvages ne veulent pas avoir recours aux services du nouvel arrivé. Ils préfèrent se laisser mourir et il en est résulté une forte augmentation dans le nombre des décès. J'ai conseillé à mon interlocuteur d'en informer le ministère. Le ministre a-t-il reçu quelques renseignements de cette nature dans le cours de l'année, et dans ce cas a-t-on pris quelque mesure à ce sujet? C'est une affaire sérieuse qu'un changement comme celui-ci pour des raisons politiques basées sur de simples racontars. C'est plus qu'une faute de la part d'un gouvernement de prendre l'argent de ces sauvages pour servir de mesquines rancunes politiques.

M. SUTHERLAND : Je ne connais pas cette affaire dans tous ses détails mais je crois que j'ai reçu une lettre à ce sujet et que je l'ai transmise au chef du bureau. Je m'en informerai et je dirai à l'honorable député ce qui en est.

M. CLANCY : Avez-vous quelque objection à dire de qui était cette lettre ?

M. SUTHERLAND : Elle m'a été remise par M. Mills et je crois qu'elle avait été écrite par les mêmes personnes dont parle l'honorable député.

M. SPROULE : Ce crédit est-il destiné à une affaire spéciale ou pour n'importe quel cas qui pourrait se présenter ?

M. SUTHERLAND : Le crédit pour la province d'Ontario est de $1,100. A la fin du mois de février, $295 n'avaient pas été dépensés. Ce district est tellement étendu que la somme votée était tout à fait insuffisante. Les sauvages de la rive nord du lac Supérieur n'avaient pas d'argent pour faire soigner leurs malades. Pour l'exercice suivant, on a demandé plus que d'habitude. Le crédit qu'il s'agit de voter en ce moment comprend $150 pour des outils et des grains pour les sauvages de la rivière Gull.

M. SPROULE : Comment soigne-t-on ces sauvages ? Y a-t-il un médecin à leur disposition, ou peuvent-ils faire venir celui qu'ils veulent ?

M. SUTHERLAND : N'importe lequel.

Secours et achat de semence dans la province de Québec $2,000

Sir ADOLPHE CARON : A qui distribue-t-on ces secours et à quelles tribus ?

M. SUTHERLAND : Voilà le rapport de l'inspecteur : il y a eu $3,000 de votés, pour la province de Québec, qui ont été insuffisants pour les besoins de cet hiver. La mauvaise saison de chasse et les nouveaux règlements émis par la province que Québec nous obligeant de donner plus de provisions aux sauvages. Pour la même raison, nous serons dans l'obligation de donner plus de grains de semence pour les terrains à ensemencer. Le ministère désire aussi encourager les Maniwaki à acheter des chariots et des instruments aratoires pour les engager à se livrer à l'agriculture. Cet argent est distribué aux endroits où il pourra être utile.

Sir ADOLPHE CARON : Ces explications sont loin d'être satisfaisantes. Il est impossible de savoir si cette dépense est raisonnable ou non, à moins qu'on nous dise où va l'argent. Voici un exemple : Sur la rive nord du Saint-Laurent, dans le haut du Mistassini, les sauvages vont jusqu'à la baie James pour faire la chasse pour le compte de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Jamais ces sauvages ne se livreront à l'agriculture. Il serait parfaitement inutile de leur distribuer des grains de semence. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux se sont adonnés à l'agriculture, mais la majorité s'occupe de chasse et de pêche, et, d'après les renseignements que nous fournit le ministère, il est impossible de dire comment cet argent sera distribué. Cet item devrait être laissé en suspens jusqu'à ce que le ministre puisse nous donner les renseignements nécessaires.

M. SUTHERLAND : Je ne m'y oppose pas, mais je ferai remarquer à l'honorable député que, dans le budget supplémentaire, nous demandons une certaine somme destinée aux mêmes fins, et que je lui donnerai alors toutes les explications qu'il désire.

Sir ADOLPHE CARON : Et nous pourrons alors discuter le crédit qu'il demande en ce moment ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Sauvages, Nouvelle-Ecosse—Soins médicaux et médicaments $700

M. CLANCY : Ces sauvages sont-ils soignés comme ceux des autres provinces ?

M. SUTHERLAND : Depuis un certain nombre d'années, ces dépenses s'élèvent dans les environs de $3,000, mais la coutume a toujours été de demander $2,300 comme crédit principal, avec un crédit additionnel de $700.

Sauvages, Ile du Prince-Edouard—Soins médicaux et médicaments $300

M. MARTIN : Est-ce le crédit ordinaire ?

M. SUTHERLAND : Non. Je crois qu'il est un peu plus élevé. Celui de l'an dernier n'a pas été suffisant.

Sir ADOLPHE CARON : Toutes les tribus, quelle que soit leur population, reçoivent la même somme, excepté pour l'Ile du Prince-Edouard——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On diminue toujours le crédit destiné à l'Ile du Prince-Edouard.

Sir ADOLPHE CARON : La chose me paraît étrange. Si les sauvages avaient moins de médicaments, ils se porteraient peut-être mieux.

M. CLANCY : J'ai essayé de faire certaines remarques pour le Nouveau-Brunswick, mais j'ai perdu ma chance. Est-ce la même chose que pour la Nouvelle-Ecosse?

M. SUTHERLAND : Exactement. D'après les explications du comptable, j'ai compris que c'est une règle de voter ces crédits additionnels, mais je crois qu'il vaudrait mieux réunir le tout sous un crédit unique, et c'est ce qui sera fait l'an prochain.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que nous avons fait assez de travail pour ce soir, et qu'il vaudrait mieux ajourner à demain.

M. SUTHERLAND : Il ne reste plus que quelques item concernant le département des Sauvages. Ils ne donnent lieu à aucune discussion, et, si on veut m'accorder encore quelques instants, nous en disposerons.

M. MARTIN : Dans l'Ile du Prince-Edouard, les sommes indiquées ici sont-elles payées tous les ans aux mêmes individus?

M. SUTHERLAND : Je soumettrai la liste ; dans le moment, je ne peux pas donner ces renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que c'est toujours aux mêmes ; je n'ai jamais constaté de changements.

Sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—

Paiement aux sauvages du traité n° 8..	$19,550
Appointements pour sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment	10,000
Faucheuse et râteau mécanique, ainsi que harnais double pour le petit lac des Esclaves, traité n° 8:.....	150
Dépenses générales	13,000
Total	$42,700

M. CLANCY : Comment achète-t-on ces provisions?

Sir ADOLPHE CARON : Franchement, laissons ces crédits de côté. Il y a certains députés de la gauche qui aimeraient à engager une discussion sur cette question. D'ailleurs, je crois qu'il n'y a pas de quorum.

M. SUTHERLAND : Je tiens à faire voter ces crédits avant l'ajournement. Ils ont été discutés dans le budget de l'an dernier, et nous aurons tout le temps nécesaire de discuter ces questions sur le budget supplémentaire.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis toujours prêt à rendre service à mes adversaires. Mon honorable ami (M. Sutherland) est tout nouveau dans le ministère de l'Intérieur, et, ma foi, il s'en tire très bien ; mais il ne devrait pas nous demander de voter des crédits aussi considérables en l'absence de députés qui aimeraient à les discuter.

M. SUTHERLAND : Nous sommes ici toute la journée, et les députés dont vous parlez ne se présentent pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il serait mieux d'ajourner la séance, mais cela ne doit pas être pris comme un précédent, car nous devrons travailler un peu plus pour terminer la session.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON : De quoi nous occuperons-nous demain?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous discuterons plusieurs bills.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et, si la Chambre se forme en comité des subsides, nous finirons probablement avec les estimations budgétaires de mon collègue, et nous nous occuperons ensuite de celles des chemins de fer.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit que nous en finirons avec les crédits destinés au ministère de l'Intérieur ; cela comprend-il aussi les crédits affectés à l'immigration?

M. SUTHERLAND : Je ne demanderais pas mieux que d'en finir, mais dès que nous arrivons à onze heures et demie, tout le monde demande à s'en aller ; depuis au moins trois semaines, je me tiens ici depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à minuit, et je n'ai pas eu la chance de faire voter ces crédits.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons expédié beaucoup de besogne ce soir.

M. SUTHERLAND : Je ne me plains pas, mais l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) demande des explications.

M. SPROULE : Il vaudrait mieux ne s'attaquer aux crédits concernant l'immigration qu'après avoir reçu le rapport du comité, vu qu'il contient beaucoup de renseignements précieux dont nous pourrons nous servir dans la discussion.

M. SUTHERLAND : A la demande des deux partis, les crédits destinés à l'immigration ont déjà été différés plusieurs fois.

M. CLANCY : Si je demande un délai ce soir, c'est parce qu'on nous avait promis un rapport intérimaire et que l'honorable ministre devait nous le fournir, comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Grey-est. Le ministre a-t-il l'intention de continuer la séance sans que nous ayions ce rapport ?

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas d'autre désir que d'être agréable à mes honorables collègues des deux partis et je n'insisterai pas davantage.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.25 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 22 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.—PROROGATION.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose, appuyé par sir Richard Cartwright :

Que lundi prochain et pendant le reste de la session cette Chambre se réunira à 11 a.m. ; qu'en sus de le suspension ordinaire des séances à 6 p.m., la séance sera suspendue chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m. ; et que les mesures du gouvernement auront la priorité à toutes ces séances, et après les interpellations les lundis, mercredis et jeudis.

Sir CHARLES TUPPER : Il me fait plaisir de constater que mon honorable ami démontre ainsi le désir qu'il a de finir cette session qui a duré longtemps ; mais je crois que nous devons demander au ministre des Finances, à cette dernière phase de la session, et lorsqu'on vient nous dire que, dans quelques jours, nous aurons fini de remplir nos devoirs de députés pour cette session, du moins, quand il se propose de nous soumettre le budget supplémentaire et les subventions que le gouvernement se propose d'accorder aux compagnies de chemin de fer. Je demanderais au très honorable premier ministre de nous indiquer les mesures que le gouvernement se propose de soumettre à notre considération d'ici à la fin de la session. Je crois que l'occasion est favorable pour demander ces renseignements.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quant au budget supplémentaire, j'espère pouvoir le soumettre lundi prochain.

Le PREMIER MINISTRE : Pour ce qui a rapport aux subventions accordées aux compagnies de chemin de fer, je ne puis indiquer la date précise où le gouvernement pourra les faire connaître à la Chambre ; j'espère, cependant, pouvoir fournir tous ces renseignements et le montant de ces subventions la semaine prochaine. Quant aux mesures du gouvernement, il n'en est pas d'importante, à l'exception, peut-être, du bill de conciliation.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, rien n'empêche que la session se termine dans les derniers jours de la semaine prochaine.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne vois rien qui puisse nous empêcher de proroger la Chambre dans deux semaines, ou, peut-être la semaine prochaine.

M. FOSTER : Si la Chambre commence à siéger à 11 heures de l'avant-midi et qu'elle continue sa séance toute la journée, nous devrions en arriver à une entente, non pas absolue, sans doute, mais existant tout de même, entre les deux côtés de la Chambre et par laquelle nous ne devrions pas être retenus ici jusqu'à une heure irraisonnable de la nuit. Je crois que nous devrions nous entendre pour que les séances fussent levées à minuit. En effet, tous les députés comprennent combien il est fatigant de siéger durant toute la journée et durant toute la nuit.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais il me semble que les séances pourraient se prolonger facilement jusqu'après minuit. A tout événement, je ne crois pas qu'il soit sage, pour le moment du moins, de conclure une entente définitive ; si l'on continue la pratique établie depuis deux ou trois jours, les séances se termineront à une heure raisonnable, tous les soirs.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Saint-Hyacinthe, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne par Michel E. Bernier, représentant du dit district électoral. En conséquence, j'ai adressé un mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE ANGLAISE.—RENVOI D'OFFICE DE L'HONORABLE T. R. McINNES.

Sir CHARLES TUPPER : Le très honorable premier ministre nous a promis de nous fournir certains renseignements, aujourd'hui, sur l'état politique à la Colombie Anglaise.

Le PREMIER MINISTRE : J'allais me lever pour donner ces renseignements lorsque l'honorable député a fait cette question.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, pour des raisons que connait parfaitement le public, mais qui seront officiellement communiquées à la Chambre, suivant les stipulations de l'article 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de remercier de ses services comme lieutenant-gouverneur de la province de la Colombie Anglaise, l'honorable Thomas McInnes.

J'ajouterai qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de nommer l'honorable sir Henri Gustave Joly de Lotbinière lieutenant-gouverneur de cette province, et de nommer l'honorable Michel Esdras Bernier, alors représentant de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, membre du Conseil privé de la Reine et ministre du Revenu de l'Intérieur.

LOYER DES LOTS MINIERS DU YUKON. —ACCUSATIONS PORTEES CONTRE L'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, je désire faire une autre déclaration, mais celle-ci est bien différente de la première ; elle se rapporte à certaines accusations portées, il y a quelques jours, dans cette Chambre, par mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Dans le discours qu'il a prononcé alors, l'honorable député nous a lu deux lettres que lui avait adressées le sénateur Kirchhoffer. On trouve dans ces lettres une déclaration de M. Frank Burnett qui prétend que deux des membres du gouvernement ont reçu une communication contenant des accusations très sérieuses contre le ministre de l'Intérieur relativement aux lots miniers du Yukon. Je dois déclarer à la Chambre que jamais je n'ai reçu telle communication de M. F. Burnett. L'on m'informe qu'aucun membre du gouvernement n'a reçu des lettres semblables. Cependant, dans le cours du mois d'octobre 1898, un de mes amis m'a envoyé confidentiellement une lettre où se trouvait le texte de cette entrevue dont il est question et que devait publier M. Burnett dans un journal de l'Ouest ; on y portait des accusations, on y faisait des insinuations du genre de celle dont je viens de parler. En recevant cette lettre, bien que je n'eusse aucune raison de douter de la parfaite honorabilité et de l'honnêteté de mon collègue, le ministre de l'Intérieur, j'ai cru devoir lui en communiquer le contenu, mais non pas la lettre même, parce qu'elle était confidentielle ; je lui ai fait connaître les questions que l'on me posait dans cette prétendue entrevue. A cet effet, je me suis rendu à son bureau ; il m'a prouvé, alors, qu'il était parfaitement innocent des accusations qu'on portait contre lui, et, pour plus ample justification, il m'a remis immédiatement deux lettres, l'une adressée à M. Philp par M. Burnett et renvoyée par M. Philp au ministre de l'Intérieur, et l'autre contenant la réponse du ministre à cette lettre. Voici le texte même de la lettre qu'écrivait M. Burnett à M. Philp et que ce dernier a communiquée à M. Sifton :

Vancouver, C.A., 1er février 1898.

M. A. E. Philp,
Aux soins de Philp et Cameron,
Brandon, Man.

Mon cher Philp,—J'ai reçu en temps vos deux lettres du 15 et du 25 courant, et tout en vous remerciant de ce que vous avez fait concernant cette question de concessions de lots miniers au Yukon, je dois dire que cette concession arrive trop tard, car le premier venu peut l'obtenir en payant $100 par mille. Si notre ami commun avait eu la décence de nous accorder cette concession, lorsque nous avons présenté notre première requête, et cela nous aurait été de quelque utilité, mais maintenant il ne nous accorde pas plus de privilèges que n'en possède le premier venu. Je dois dire aussi que je ne suis pas prêt à accepter des faveurs de M. Sifton vu la façon cavalière avec laquelle il a traité ma première requête ; je comprends que c'est de cette façon qu'il traite tous ses anciens amis.

En vous remerciant de toute la peine que vous vous êtes donnée en rapport avec cette question, et en vous présentant mes meilleurs amitiés.

Je suis, votre dévoué,

(Signé) FRANK BURNETT.

Voici maintenant la réponse de l'honorable M. Sifton à cette lettre :

(Confidentielle.)

Ottawa, 9 février 1898.

Mon cher Philp,—Je viens de recevoir votre lettre ; j'y ai trouvé la lettre de M. Burnett. Autant vaut le dire immédiatement, sans phrases inutiles et sans hésitation: mes amis ne peuvent espérer de faveurs quant à ces réclamations relatives aux lots miniers : ils seront traités comme toutes les autres personnes qui se rendent au Yukon. Je n'ai pas accordé la requête que me présentait M. Burnett la première fois qu'il m'a écrit, parce qu'à cette époque le département n'avait adopté aucun règlement définitif. Après l'adoption de ces règlements, votre requête nous a été soumise de même que les autres du même genre. Je ne veux tromper votre amitié ni celle de M. Philp, et vous laisser sous une fausse impression ; c'est pourquoi, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous dire que mon amitié ne vous sera d'aucun avantage dans cette question de concession de lots miniers.

Votre dévoué,

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

E. Philp, avocat, etc.,
Brandon, Man.

Après avoir eu cette conversation avec mon collègue et avoir obtenu de lui ces explications, j'informai mon correspondant que je n'attachais aucune importance à l'entrevue dont il me parlait, et je ne sais pas si jamais il a été question dans les journaux de cette entrevue.

DEMANDES DE RAPPORTS, ETC.

M. GEORGES TURCOT (Mégantic) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable directeur général des Postes s'il a fait faire une enquête sur le rapport envoyé à son département relativement à une lettre déposée et enregistrée au bureau de poste du moulin Kinnear et contenant, prétend-on, la somme de $200 ; cette lettre était adressée au Dr Warden, de Toronto. Comme cette question a causé une certaine sensation dans cette localité, je demanderais au directeur général des Postes de déposer sur le bureau de la Chambre la preuve faite, toute la correspondance échangée, les rapports et tous les autres documents se rapportant à cette question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le département a tenu une enquête sur les faits dont vient de parler l'honorable député. D'abord, l'inspecteur a fait une enquête préliminaire, mais comme les parties intéressées ne voulaient pas du rapport de ce fonctionnaire, on a adjoint à ce dernier un de ces collègues et tous deux ont fait une nouvelle enquête. Le département a reçu le rapport de cette dernière. Je crois qu'il n'y a aucune objection à produire ces deux rapports et tous les autres documents se rapportant à ces enquêtes. Je ferai tout mon possible pour les déposer, lundi, sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) nous a demandé, hier, si le rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir de la question du transport du grain, avait été déposé. Je suis heureux de pouvoir lui dire que cette partie du rapport dont il a parlé a été produite, le 19 mars dernier, et que la dernière partie de ce rapport a été soumise à la Chambre le 25 avril.

M. CLANCY : Est-ce que l'on fait imprimer ce rapport actuellement.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais le dire.

M. INGRAM : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sur le fait que, le 19 février dernier, la Chambre a ordonné la production des copies de tous télégrammes, lettres, rapports, documents échangés entre le département de la Milice et de la Défense ou aucun membre du gouvernement et J. H. Wilson, médecin, ex-M.P., ou de toute autre personne ou toutes personnes agissant en son nom, concernant le champ de parade militaire de Saint-Thomas, Ontario. Je constate qu'un certain nombre de ces lettres ne se trouvent pas dans les rapports qu'on a déposés sur le bureau de la Chambre ; je demanderais à l'honorable ministre de compléter ce rapport, et je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour dire qu'à une phase plus avancée de la session, j'ai l'intention de discuter cette question.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SERVICE DES TRAINS SUR LA SECTION DU CAP-BRETON.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai appelé hier, l'attention de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, sur les lettres que j'ai reçues et qui me font connaître les sentiments très prononcés de la Chambre de commerce de Sydney au sujet du service des trains de l'Intercolonial, à cet endroit. Je crois devoir, cependant, communiquer à mon honorable ami le texte d'un télégramme que j'ai reçu depuis, de la part de M. George H. Dobson, un citoyen éminent de North Sydney. Voici ce télégramme :

> Le service des trains, actuellement, est satisfaisant et suffisant au commerce considérable de Terreneuve et de Saint-Pierre.

Ce télégramme complète mes renseignements ; il démontre à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, que le service actuel donne pleine satisfaction à la population de North Sydney et que tout ce qui lui reste à faire est de trouver les moyens par lesquels, sans nuire aux intéressés, il pourra rencontrer les désirs de la Chambre de commerce et des citoyens de la ville de Sydney.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami envisage la question à un point de vue tout à fait facile, quand il dit que tout ce qui me reste à faire est d'établir un service donnant satisfaction aux citoyens de Sydney, tout en laissant se continuer le service qui existe actuellement sur l'embranchement de North Sydney. Quand il parle ainsi, il énonce une proposition qu'il est très difficile de mettre en pratique, tout en paraissant, cependant, facile, s'il fallait en juger par les paroles de mon honorable ami. Sans doute la population de North Sydney apprécie à sa juste valeur l'importance du commerce qui se fait dans cette ville ; elle veut aussi que ses droits soient respectés. Les citoyens de cette ville considèrent qu'ils ont le droit parfait d'avoir le terminus du chemin de fer à North Sydney même. C'est pourquoi tout ce que l'on pourrait faire pour rencontrer les désirs de la Chambre de commerce de Sydney, viendrait en conflit avec les demandes sur lesquelles insistent si fortement les habitants de North Sydney. Cette question n'est donc

pas aussi facile à régler, ainsi qu'on pourrait le croire, d'après les remarques de l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : On me permettra sans doute d'ajouter un mot sur cette question que je considère très importante et qui passionne vivement l'opinion à Sydney et à North Sydney. J'ai eu l'occasion de connaître cette question lorsque je me suis rendu dans le comté de Cap-Breton, durant l'hiver de 1896, c'est-à-dire lorsque j'étais candidat dans ce comté. Je m'en suis occupé immédiatement et je l'ai soumise au département des Chemins de fer et Canaux, pour voir s'il ne pourrait pas trouver un moyen par lequel, sans imposer de fardeau à la population de ce pays, mais de manière à ce que ce dernier en retirât certains avantages, cet état de choses très anormal fût changé. Tout le monde reconnaît les difficultés, pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, d'accomplir ce qu'il fait maintenant, c'est-à-dire de faire reculer un train sur un espace de plusieurs milles. Je doute qu'il ait le pouvoir de faire cela ; je crois même que, s'il se produisait quelque accident sérieux, où la vie et la propriété des individus seraient en danger, le gouvernement s'exposerait à payer des dommages considérables. C'est une question que l'honorable ministre peut juger tout aussi bien que je pourrais le faire. A tout événement, d'après l'enquête qui s'est faite au ministère des Chemins de fer et Canaux, je constate que celui-ci a suggéré un plan que je lui avais soumis et qui accordait plus de facilité de communication à cette population ; d'après ce plan, les chars se trouvent à prendre tous les produits des mines que possède la "General Mining Association" et peuvent transporter tout le trafic d'une partie importante du comté de Cap-Breton. Je crois que ce système donnerait satisfaction aux intéressés. J'ai communiqué ce projet à l'habile gérant de l'Intercolonial, M. Pottinger, qui a déclaré qu'au lieu de créer une dépense supplémentaire pour le pays, cet arrangement pourrait être mis en pratique de façon à rapporter des bénéfices au pays. Mais on m'a renvoyé si tôt du pouvoir, que je n'ai pu conclure cet arrangement que je me proposais cependant de mettre en vigueur. Je demanderais à mon honorable ami, vu que les rapports se trouvent au département, de donner toute son attention à cette question importante.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le député s'est déjà occupé de cette question et je crois qu'on a raison de dire que la ville de North-Sydney ne serait pas satisfaite de l'arrangement dont parle mon honorable ami. De fait, rien de ce que pourrait suggérer le ministre ne répondrait aux exigences de la situation. La difficulté provient de la rivalité des deux villes et de leur situation géographique qui comporte beaucoup d'embarras.

LE MAJOR MAXWELL.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur la question en rapport au major Maxwell et qui a donné lieu à certaines discussions, l'an dernier, lorsqu'il s'est agi du budget de la Milice. J'ai alors demandé qu'il lui fût alloué un montant raisonnable, le ministre de la Milice et le ministre des Finances ont dit quelques mots à ce sujet puis on en a remis la considération à plus tard. J'y appelle de nouveau l'attention du ministre de la Milice pour que, selon le désir que lui et le ministre des Finances en ont exprimé, il soit inscrit une certaine somme au budget, si c'est possible.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : J'ai insisté auprès du ministre de la Milice l'an dernier, j'espère que cette année il va s'occuper d'accorder une certaine gratification à cet officier, qui compte parmi les plus vaillants de la Nouvelle-Ecosse. Si quelqu'un mérite qu'on lui fasse une faveur exceptionnelle, c'est bien M. Maxwell car lui et sa famille sont loin d'être à l'aise.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je n'ai pas oublié ce qui s'est passé, l'an dernier, et je pense pouvoir donner une réponse lundi.

RATIONS DE MARCHE.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : J'appellerai l'attention du ministre de la Milice sur le rapport de l'analyste du Canada actuellement déposé sur le bureau de la Chambre et qui concerne ces rations de marche. On y voit que la substance qu'on a voulu faire passer pour de la nourriture concentrée, n'en est pas du tout, et que cet aliment est bien loin de valoir ce qu'on pensait.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Toute cette question est actuellement soumise à la considération d'un comité spécial.

M. McNEILL : Que la Chambre m'approuve ou non, je voudrais pouvoir dire ce que j'ai à dire. Or, je prétends que cet aliment est bien loin d'être aussi précieux qu'on le croyait et que, de fait, il ne vaut guère mieux que la gâteau d'avoine ordinaire.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Il est évident que mon honorable n'est pas dans l'ordre.

M. McNEILL : S'il le faut, je vais proposer l'ajournement.

M. l'ORATEUR : Cela n'y changera rien, car l'honorable député cherche à discuter une question qu'il n'a pas le droit de discuter, pour la raison qu'elle est actuellement soumise à la considération d'un comité spécial.

M. McNEILL : Ce que je discute, ce n'est pas la question dont le comité est actuellement à s'occuper, mais tout simplement le rapport de l'analyste, et ce que je veux représenter au gouvernement, c'est que, vu qu'on est sous l'impression que cette nourriture est une nourriture concentrée et qu'il peut arriver à nos soldats d'en faire usage en Afrique, il ferait bien de télégraphier aux distributeurs des rations pour les prévenir de ce qu'elle vaut.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je veux représenter au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) que, l'an dernier, la Chambre a donné ordre de produire copie des rapports de M. Frank Shanley concernant la réclamation de Starr et Wood contre la Couronne. A quelque temps de là, le secrétaire de l'honorable ministre m'a écrit que la nature confidentielle de ce rapport défendait qu'on en produisît copies. Je prie mon honorable ami de remarquer qu'il n'appartient pas à son secrétaire de prétendre qu'il lui est impossible d'exécuter un ordre de la Chambre. L'honorable ministre aurait dû signaler une objection de ce genre lorsque j'ai fait ma motion. Je demande donc qu'on se conforme à l'ordre de la Chambre et que ce dernier soit rescindé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Mon honorable ami ne me paraît pas avoir dit exactement tout ce qui en est.

Si j'avais été présent, j'aurais cru devoir dire à l'honorable député qui sollicitait un ordre de la Chambre, qu'il était impossible de produire le document en question. Il arrive souvent, cependant, qu'on adopte ces ordres pour la forme et qu'on n'appelle pas spécialement l'attention du ministre sur les documents demandés ; de plus, l'ordre de la Chambre demandant la production de certains documents comporte souvent une foule de documents qu'il faut chercher et lire avant de les produire à la Chambre. L'honorable député, je crois, ne peut prétendre que, s'il n'a pas appelé spécialement l'attention du ministre sur le document dont il est ici question, l'ordre de la Chambre pourrait exiger la production de documents d'une nature confidentielle, et qui, par suite, ne peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre. Dans ce cas, la Chambre ne s'occupera pas de cet ordre. C'est pourquoi mon honorable ami doit comprendre combien on doit user de discrétion dans la production de ces documents, surtout lorsqu'on n'a pas appelé directement l'attention du ministre sur ces documents, dont je ne me rappelle pas le contenu ; je puis déclarer à l'honorable député que, s'il eût été possible de produire ces papiers, cela aurait été fait bien avant aujourd'hui.

M. l'ORATEUR.

M. BORDEN (Halifax) : Mais, dans ce cas particulier, le document a été spécialement mentionné dans l'ordre de la Chambre.

Une VOIX : Quel était ce document?

M. BORDEN (Halifax) : Je veux parler du rapport de M. Shanly dans la cause de *Starr et Wood vs* la Reine. Je crois que, comme il n'existait pas de certificat et qu'il n'y avait pas d'ingénieur pour en donner un, le gouvernement a donné instruction à M. Shanly de faire une enquête et de s'assurer s'il pouvait accorder ce certificat. La question en litige entre mon honorable ami et moi-même est plus sérieuse qu'une simple question de procédure. Pour moi, il ne conviendrait pas d'insister sur la production d'un document qui, d'après le gouvernement lui-même, est d'une nature confidentielle. Mais je croyais qu'on devait, si possible, expliquer à la Chambre, et à moi en particulier, vu que j'avais demandé ces papiers, l'absence de l'honorable ministre de cette Chambre—et ces explications se trouveraient dans les rapports de nos délibérations. Mais il y a plus : je puis à peine supposer que, comme cette réclamation n'existe plus contre le gouvernement, on puisse avoir quelque objection à produire ces documents.

M. FOSTER : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désire rappeler le fait qu'il y a déjà quelques jours, j'ai demandé au premier ministre de produire des copies des rapports, documents, correspondances échangées entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et tous les arrêtés du Conseil et les états de tous les deniers payés en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, pour lequel le parlement a voté $35,000. Je n'ai pu expliquer cette demande, parce que l'ordre du jour était trop chargé, et que, depuis, le gouvernement a pris tous les jours de la semaine pour l'expédition de ses mesures. Je crois que le premier ministre m'a promis de déposer sur le bureau de la Chambre les papiers demandés.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas m'être engagé à tout cela.

M. FOSTER : Alors, j'espère que mon très honorable ami va nous déclarer qu'il produira ces documents.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit à l'honorable député que je croyais que cette correspondance n'était pas encore terminée. Je vais m'informer si je puis produire ces documents, et je ferai connaître ma réponse demain.

M. FOSTER : Je n'ai pu obtenir, non plus, de réponse aux ordres de la Chambre adoptés en 1898, 1899 et 1900, demandant certains documents se rapportant à la destitution d'un certain nombre de fonctionnaires, sous prétexte qu'ils auraient fait des actes de partisans politiques ; je veux

parler de certains fonctionnaires de trois ou quatre départements.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois avoir déposé sur le bureau de la Chambre un rapport très complet. L'honorable député dit qu'il y a un certain nombre de départements qui n'ont pas été mentionnés. Veut-il nous dire quels sont ces départements?

M. FOSTER : Tous les documents soumis par le très honorable premier ministre forment à peu près la moitié de tous les papiers et documents demandés par cet ordre de la Chambre relativement aux dépenses de la commission. On n'a pas rempli l'autre partie de cet ordre ; je veux appeler l'atention du chef du gouvernement sur le fait que le rapport concernant la correspondance relative à l'achat du foin pour le gouvernement anglais n'a pas encore été déposé. Je voudrais avoir ce rapport avant la discussion du budget supplémentaire du département de l'Agriculture.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député m'a demandé, il y a quelques jours, la correspondance échangée entre le département des Finances et la Banque Canadienne du Commerce concernant les transactions de banque que fait le gouvernement dans le district du Yukon. On n'a pas présenté de motion pour obtenir la production de ces documents et je demande à les déposer maintenant sur le bureau de la Chambre.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 183) modifiant l'acte des clauses des compagnies.

ACTE AMENDANT L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose la troisième lecture de ce bill ; je désire déclarer que lorsque——

M. FOSTER : Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de parcourir ce bill. Le ministre aurait-il objection à remettre à lundi la troisième lecture de ce bill?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

BANQUE D'EPARGNE ET LA CAISSE D'ECONOMIE DE QUEBEC.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 177) modifiant les actes concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec.

(En comité.)

M. FOSTER : Quelle est la nature de ces amendements?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce projet de loi a été renvoyé au comité des banques et du commerce qui l'a étudié avec soin et qui en a modifié certaines stipulations, sans cependant en changer le principe.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois, et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES EXPROPRIATIONS.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 160), modifiant l'acte des expropriations, sont pris en considération et lus une première fois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose la deuxième lecture de ces amendements et leur adoption par la Chambre. Cette dernière a adopté le bill portant à 5 pour 100 le taux d'intérêt qui était auparavant de 6 pour 100 d'après l'acte des expropriations, et le bill correspondant qui concerne le taux de l'intérêt en général. Le Sénat a refondu ce bill, sans cependant en changer le principe. Il ne s'agit que d'un changement dans la rédaction du bill.

La motion est adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES PENITENCIERS.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que le bill (n° 174) modifiant l'acte des pénitenciers soit lu pour la deuxième fois. Ces amendements s'appliquent simplement à l'annexe à laquelle je veux faire certaines additions concernant les fonctionnaires du pénitencier qu'on avait oublié de mentionner dans cette annexe, l'an dernier.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général sur ce projet de loi.

(En comité.)

Article 1.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous lire de nouveau cette annexe, et nous signaler les modifications apportées à ce bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous trouverez ces changements en détail. Le premier fonctionnaire qui n'est pas mentionné dans l'annexe de la loi de 1899, est l'aide du garde-magasin.

M. FOSTER : Quels sont les appointements de ce fonctionnaire?

Le SOLLICITEUR GENERAL : $600. Il n'y a aucun changement dans ses appointements. Nous ne faisons qu'ajouter ce nom à cette liste et, d'après cette loi, la limite mentionnée dans cette annexe est celle dans laquelle doit se tenir le gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de fixer le montant de ces appointements. Dans ce cas, le maximum est de $600. Le deuxième changement se rapporte à l'aide de l'infirmier en chef et instituteur, dont il n'est pas question dans l'an-

nexe de 1899. On demande que les appointements de ce fonctionnaire soient portés à $100, vu la durée du service qu'il a fourni et les qualités exceptionnelles de ce fonctionnaire, je veux parler de M. Thompson.

Vient ensuite, l'électricien, dont ne fait pas mention l'annexe de 1899 ; les appointements de ce fonctionnaire ne sont pas changés. Nous arrivons ensuite à l'aide de l'électricien qui, comme les précédents, n'est pas mentionné dans l'annexe de 1899. On demande que le chiffre de ses appointements soit augmenté de $100, vu la responsabilité qui incombe à ce fonctionnaire et les services réels qu'il rend au département. En cinquième et sixième lieu, viennent le surintendant de l'industrie du cordage et le sous-surintendant de l'industrie du cordage que ne mentionne pas l'annexe de 1899, et les appointements de ces fonctionnaires restent au même chiffre. Viennent ensuite les chauffeurs ; il n'est question ici que de simple changement de termes, afin de mettre plus d'uniformité dans les expressions employées dans ce bill. Il s'agit ensuite de l'aide du garde-magasin au pénitencier de Saint-Vincent de Paul et cet emploi n'a été créé que l'an dernier et c'est un des gardes qui le remplit ; mais il lui faut une certaine instruction et une grande habileté. Ses appointements sont les mêmes que ceux qu'on paie à l'aide du garde-magasin au pénitencier de Kingston. Puis nous passons aux chauffeurs dont ne parle pas cette annexe de 1899. Le salaire de ces hommes n'est pas augmenté.

Nous passons ensuite au pénitencier de Dorchester : L'année de 1899 ne fait pas mention de l'économe de ce pénitencier. On n'a pas jugé opportun de séparer ces deux fonctions de garde-magasin et d'économe. Cette modification eût été de nature à empêcher le contrôle qu'exercent l'un sur l'autre ces deux fonctionnaires dans l'achat et la distribution des articles nécessaires au pénitencier. Les appointements sont les mêmes que ceux payés au garde-magasin ; du reste c'est la règle suivie dans les autres pénitenciers. Vient ensuite les chauffeurs dont il n'est pas fait mention dans l'annexe de 1899. Les appointements restent les mêmes que ceux payés aujourd'hui. Nous passons ensuite au garde-magasin et à l'économe du pénitencier du Manitoba. L'annexe de 1899 réunissait ces deux fonctions et nous avons cru, pour les raisons que je viens de donner, devoir diviser ces fonctions. Les appointements sont les mêmes que ceux payés aux personnes remplissant les mêmes fonctionns au pénitencier de Dorchester et à celui de la Colombie Anglaise. L'annexe de 1899 ne faisait aucune mention des chauffeurs aux pénitenciers du Manitoba et de la Colombie Anglaise, le salaire de ces employés est celui qu'on accorde aux gardes, c'est la règle observée dans tous les autres pénitenciers.

M. AULEY MORRISON : Je veux appeler l'attention du Solliciteur général sur les appointements des différents préfets. Dans deux pénitenciers ces fonctionnaires reçoivent $2,600, alors que les préfets des autres pénitenciers ne reçoivent que $2,000. Je voudrais connaître la raison de cette différence. Sans doute, on peut me répondre qu'il y a une différence dans le nombre des prisonniers dans ces différentes institutions, mais je crois que cela n'est pas une raison pour établir cette différence dans le montant des appointements. Il peut y avoir 100 détenus de moins au pénitencier de la Colombie Anglaise qu'il n'y a à celui de Kingston. Mais je crois qu'il faut autant d'habileté, de soins, de travail, pour administrer l'une ou l'autre de ces institutions. Je ne puis comprendre comment le nombre de forçats pourrait déterminer le chiffre des appointements du préfet de ces différents pénitenciers. Pourquoi cette différence, par exemple, entre les appointements des préfets des pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent de Paul et ceux des préfets des pénitenciers du Manitoba et de la Colombie Anglaise ? J'insiste fortement pour obtenir une modification de la loi sous ce rapport. Il peut se faire que $2,600 représentent des appointements trop élevés pour les préfets des pénitenciers de Saint-Vincent de Paul et de Kingston, mais je suis convaincu que $2,000 ne sont pas des appointements assez forts pour les préfets des pénitenciers du Manitoba et de la Colombie Anglaise. Si $2,600 forment une rémunération équitable pour les services rendus par les préfets des deux premières institutions dont j'ai parlé, je demanderais que les appointements des préfets des pénitenciers de la Colombie Anglaise et du Manitoba soient portés à au moins $2,500. Au pénitencier de la Colombie Anglaise, le préfet et les autres fonctionnaires sont obligés de faire plus de dépenses que leurs confrères des pénitenciers de l'est, et cette différence compense et au delà celle qui existe dans le nombre des forçats. Je crois que depuis un an ou deux, les préfets des pénitenciers de l'ouest n'ont pas joui de certains privilèges qu'on leur avait accordés jusqu'alors, en dépit du fait qu'ils sont obligés de dépenser davantage pour vivre. Je mentionne le fait que lors de sa visite à la Colombie Anglaise le ministre des Douanes (M. Paterson) a cru devoir augmenter la moyenne des appointements des différentes fonctionnaires de son département dans cette province, vu le coût élevé de la vie.

Je crois que, si on suit ce principe au département des Douanes, il y a autant de raison de l'appliquer aux fonctionnaires du pénitencier de cette province, et je demande instamment au gouvernement de considérer l'opportunité d'augmenter les appointements des préfets du pénitencier du Manitoba et de la Colombie Anglaise. Si l'honorable Solliciteur général constate que cela est impossible pour le moment, je lui demanderais de ne pas insister sur l'adoption de ces item, tant que le gouvernement n'aura pas étudié

suffisamment cette question, qui, je le crois, doit appeler l'attention sérieuse qu'on accorde généralement à ces sujets importants au département de la Justice.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faut tenir compte de la responsabilité qui incombe aux personnes qui sont à la tête des différents pénitenciers, lorsqu'il s'agit de déterminer le chiffre des appointements auxquels ils ont droit. Quant au préfet du pénitencier de Kingston, la limite de ces appointements, telle qu'indiquée dans cette annexe, est de $2,600. D'un autre côté, le préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ne peut recevoir plus de $2,400 ; les préfets des pénitenciers de la Colombie Anglaise, du Manitoba et de Dorchester ne peuvent exiger plus de $2,000. Si nous consultons les rapports des pénitenciers, nous y trouvons qu'à la date du 30 juin, l'an dernier, il y avait au pénitencier de Kingston 570 forçats, alors qu'on en comptait 447 au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 226 à celui de Dorchester, 112 à celui de Manitoba et 90 à celui de la Colombie Anglaise.

M. MORRISON : Je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre qu'un grand nombre des forçats de la Colombie Anglaise sont envoyés à Kingston et à Stony-Mountain. Il n'y a pas assez d'espace au pénitencier de New-Westminster pour y loger tous ces criminels, et c'est pour cela que le chiffre 90 ne représente pas le nombre exact des détenus qui devraient se trouver au pénitencier de la Colombie Anglaise. Je crois que, si cette institution pouvait loger tous ces forçats, le nombre de ces derniers serait de 200, d'où il suit que l'objection de mon honorable ami ne repose sur aucune base.

M. FOSTER : Je crains que l'honorable Solliciteur général n'ait pas tenu compte d'un détail qui peut l'engager à accepter l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. Morrison). Je veux parler du grand nombre de forçats qui devraient se trouver au pénitencier de la Colombie Anglaise, et qu'on est obligé d'envoyer à Kingston. Mais il y a autre chose : je veux demander à l'honorable Solliciteur général s'il a pu savoir quel est l'âge du préfet qu'on vient de nommer au pénitencier de Dorchester?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je me suis informé de l'âge de ce monsieur, et j'ai pris note des renseignements qu'on m'a fournis. Ce mémoire se trouve avec les autres documents qui contiennent les renseignements que m'a demandés l'honorable député. Je dois répondre à deux ou trois questions qu'il m'a posées, ce que je ferai lorsque je présenterai le budget supplémentaire pour le département de la Justice, vu que je n'ai pas en mains, actuellement, ces renseignements.

M. MORRISON : Je ne veux pas que cet article soit adopté avant d'avoir obtenu des déclarations plus précises au sujet des remarques que j'ai faites. Je crois que les raisons qu'on nous a données sont assez importantes pour mériter l'attention des ministres. Ce n'est pas inutilement que je les ai faites, ni dans le but de faire un discours et d'occuper aussi longtemps l'attention de la Chambre. Je crois qu'on n'a pas étudié ainsi qu'on aurait dû le faire, la question que j'ai soulevée. Qu'importe qu'il y ait 570 forçats au pénitencier de Kingston. Je puis affirmer, en toute sincérité, qu'il y a plus que 90 détenus au pénitencier de la Colombie Anglaise, et, comme je l'ai dit précédemment, je ne crois pas que le nombre des forçats soit une base juste et équitable pour déterminer les appointements des différents préfets.

Quant à l'administration de ces institutions, je crois que, si l'on changeait plus souvent les préfets, il ne serait pas nécessaire de faire autant d'enquêtes qu'on en a vues depuis quelques années. Je demande qu'on répartisse plus équitablement le montant des appointements des différents préfets. Je ne vois pas de raisons de cette différence entre les appointements payés au préfet du pénitencier de Kingston et à ceux des pénitenciers de la Colombie Anglaise et du Manitoba.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable Solliciteur général, le nombre des forçats semble avoir été la base de cette répartition des appointements, et c'est partir d'un principe tout à fait faux, surtout lorsqu'il s'agit du préfet du pénitencier de la Colombie Anglaise. Le gouvernement n'a pas donné l'espace suffisant dans ce pénitencier qui devrait recevoir un plus grand nombre de forçats. Ce bâtiment est très étroit ; il suffisait aux besoins de la province avant que celle-ci se fût développée ; mais aujourd'hui, la population de la Colombie Anglaise a augmenté considérablement, et je crains que le gouvernement n'accorde pas à cette institution toute l'attention qu'il devrait lui porter. Je pourrais ajouter que nous devons nous attendre à recevoir dans ce pénitencier les forçats du Yukon, et je crois qu'en prenant en considération ce détail important, en considérant la responsabilité plus grande qui retombera sur les épaules du préfet de cette institution, le gouvernement devrait faire les changements que j'ai suggérés.

J'insiste de nouveau après du Solliciteur général pour lui demander, avant que ce bill soit adopté, de proposer un amendement à l'effet de porter les appointements des préfets des pénitenciers de la Colombie Anglaise et du Manitoba au chiffre de $2,500 ou de nous donner l'assurance qu'il étudiera sérieusement cette question. A tout événement, je désire qu'on prenne une décision dans ce sens.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que mon honorable ami ait le droit de se plaindre si le préfet du pénitencier de la Colombie Anglaise n'obtient pas de supplément d'appointements, parce qu'un cer-

tain nombre de forçats qui devraient se trouver à cette institution, ont été envoyés à Stony Mountain et à Kingston. Cela serait une raison pour augmenter les appointements de ceux sur lesquels retombent la responsabilité de la garde de ces forçats. Cependant, peut-être que lorsqu'on aura agrandi le pénitencier, ainsi que nous nous proposons de le faire, il sera possible d'augmenter alors les appointements du préfet ; mais actuellement, je ne vois pas de raisons qui permettraient au gouvernement de faire ces changements dans le chiffre des appointements de ce fonctionnaire.

Article 2.

M. FOSTER : Est-ce qu'il s'agit d'un nouvel article ? Quel est le but de cette stipulation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dois dire à mon honorable ami que, d'après les statuts qui existaient avant 1895, les appointements payables aux fonctionnaires étaient plus considérables que ceux qu'on a payés depuis 1895. Cet article a pour but de protéger ceux qui ont été nommés avant 1895, de sorte que, d'après cet article, il n'y aura aucun changement dans les appointements payés aux fonctionnaires nommés depuis 1895. Je crois qu'il est juste de payer à un homme qui est entré dans le service civil dans l'espoir de retirer un traitement déterminé, les appointements auxquels il a droit.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Dans mon exposé budgétaire, j'ai annoncé certains changements dans le tarif. Il faut que la Chambre adopte un bill concernant ces changements. C'est pour cela que je fais cette motion. La Chambre pourra se former en comité dans le but d'adopter la législation nécessaire pour donner force de loi à ces changements. L'augmentation dans le tarif différentiel vient en vigueur le 1er juillet et il est donc très important que la Chambre se rende à ma demande.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général des voies et moyens.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre des Finances a maintenant l'occasion de sauver l'industrie du granit, qui, comme on l'a dit hier, serait détruite si l'on portait à 33⅓ pour 100 les droits sur les produits de cette industrie. Mon honorable ami se rappellera que, lorsqu'on a annoncé que ces droits seraient de 25 pour 100, avant d'accorder cette préférence, on a fait des réductions importantes dans les droits sur certains articles.

D'un trait de plume, et grâce à l'assentiment de la Chambre—je suis sûr qu'il l'obtiendra—mon honorable ami peut sauver l'industrie canadienne du granit de la ruine imminente que le député de Stanstead (M. Moore) a si bien décrite hier.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déjà dit ce que je pense de cette question. Je souhaite que le député de Stanstead se soit trompé et que le cas ne soit pas aussi sérieux qu'il se l'imagine. Toute modification du tarif paraît dangereuse à quiconque a des intérêts dans une industrie particulière, mais il arrive très souvent que ses craintes ne soient pas fondées. Il en est probablement ainsi dans le cas actuel. Il ne serait pas sage de notre part de soustraire de cette façon un article particulier à l'empire de notre politique.

M. GILBERT W. GANONG (Charlotte) : Le cas est beaucoup plus sérieux que ne le croit le ministre des Finances. Cette question, que j'ai déjà signalée une couple de fois à l'attention de la Chambre, intéresse au plus haut point les ouvriers du comté que j'ai l'honneur de représenter. Les fabricants de granit ont eu beaucoup de peine à s'assurer la clientèle canadienne, et la perspective de cette nouvelle réduction des droits leur donne lieu de s'alarmer. Le gouvernement ne semble pas avoir donné à la question soumise par le député de Stanstead toute l'attention qu'elle mérite. La condition de cette industrie au Canada et aux Etats-Unis est si bien la même qu'il faut payer les ouvriers en granit beaucoup plus cher qu'en Ecosse, d'où nous vient la concurrence la plus accentuée. Au village de Saint-George, Nouveau-Brunswick, où l'industrie du granit est fort développée, nous avons déjà eu beaucoup de misère à garder nos ouvriers ; ils se sentaient attirés vers les Etats-Unis où les gages sont plus élevés et où l'industrie du granit jouit d'une protection plus marquée. Le gouvernement devrait s'occuper sans retard de cette si importante question au lieu d'attendre que, dans mon comté comme dans tout le reste du Canada, l'industrie du granit ait souffert des dommages plus considérables.

La résolution est rapportée, lue la première et la deuxième fois et adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présente le bill (n° 181) ayant pour objet la modification du tarif des douanes de 1897.

La motion est adoptée, le bill lu la première et la deuxième fois, délibéré en comité et rapporté.

LOI DES TITRES DE BIENS-FONDS—AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Je propose que la Chambre souscrive aux amendements faits par le Sénat au bill (n°

139), ayant pour objet la modification de la loi des titres de biens-fonds adoptée en 1894.

M. FOSTER : Qu'a-t-il été fait au Sénat?

M. SUTHERLAND : Au sujet de la vente des biens-fonds pour cause de non-paiement des taxes, on a prétendu que nous empiétions sur la juridiction des Territoires du Nord-Ouest, et on s'est sérieusement demandé si la loi que nous avions adoptée ne comportait pas un empiètement, bien qu'on eût fait la modification sur l'avis du juge McGuire et de certains juristes des Territoires. On a éliminé ce point et laissé au conseil du Nord-Ouest le soin d'y pourvoir. Voici maintenant quant à l'autre article : C'est sur la demande du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) que nous avons adopté le bill ici, et l'article qui s'y trouvait et celui que cet honorable député a proposé et qui a été accepté furent réunis par le Sénat en un seul et même article : l'article 5.

M. FOSTER : Répond-il au désir du député d'Assiniboïa-ouest?

M. SUTHERLAND : Oui, parfaitement.

La motion est adoptée, et les amendements sont acceptés.

MODIFICATION ET REFONTE DE LA LOI ELECTORALE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 133) ayant pour objet la modification et la refonte de la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes.—(M. Fitzpatrick.)

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je ferai observer à mon honorable ami, le Solliciteur général, que nous ne devrions peut-être pas nous occuper de ce bill pendant que certains députés qu'il intéresse à un très haut degré sont occupés dans un autre comité. Je veux surtout parler du député de Montmorency (M. Casgrain). C'est pourquoi je lui demanderais de vouloir bien remettre cette mesure à plus tard, si rien ne s'y oppose.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Le député de Montmorency ayant tout particulièrement étudié ce sujet, nous tenons beaucoup nous-mêmes à ce qu'il soit présent. Je comprends que le gouvernement veut obtenir l'opinion de la Chambre sur ce projet de loi afin de pouvoir le renvoyer au Sénat ; on pourrait peut-être en arriver à une entente sur cette question, remettre l'étude du point soulevé par l'honorable député de Montmorency à une séance ultérieure, et examiner les autres articles de ce bill à la séance du soir.

M. TISDALE (Norfolk-sud) : Certains députés d'Ontario, qui ont étudié sérieusement le projet de loi actuellement soumis à la Chambre, auraient certaines observations à faire qui seraient de nature à rendre la loi plus parfaite ; si nous discutons ce bill alors qu'ils sont absents, on peut s'attendre à un débat plus prolongé lorsqu'on proposera la dernière lecture de ce projet de loi. C'est pourquoi je demanderais que ce bill restât en suspens jusqu'à mardi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a discuté ce bill et un grand nombre des articles qu'il contient se trouvent maintenant rédigés de telle façon que la Chambre devrait l'adopter sans changement aucun. Il faudra cependant le faire réimprimer. Je ne crois pas qu'il y ait dans les articles principaux de ce bill, aucune stipulation que l'on puisse discuter avec avantage pour la Chambre et pour le pays ; il y a cependant certains amendements qui concernent les élections de l'Ile du Prince-Edouard auxquelles l'honorable député de Montmorency ne peut porter beaucoup d'intérêt ; pour cette raison je demanderais à la Chambre de régler immédiatement ces questions.

Sir CHARLES TUPPER : Nous poursuivons tous le même but, celui de transiger les affaires de la Chambre aussi rapidement que possible, et je suis convaincu que mon honorable ami, le Solliciteur général, nous aidera à obtenir cette fin en n'insistant pas sur la prise en considération de ce bill dans les circonstances actuelles où il nous est impossible de discuter cette question d'une manière satisfaisante.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suggérerais à la Chambre de ne s'occuper que cette après-midi des amendements concernant les élections à l'Ile du Prince-Edouard et de laisser de côté, pour le moment, les autres amendements adoptés par le Sénat.

Sir CHARLES TUPPER : Très bien.

Article 21.

M. MARTIN : Je propose qu'après le mot "acte" dans la 43ème ligne de l'article 21, on ajoute les mots suivants :

Et dans l'Ile du Prince-Edouard seulement, une copie de l'acte du cens électoral de 1898.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne vois pas de raison à cet amendement, mais celui qui suit doit attirer spécialement l'attention du comité, parce qu'il est très important. Il n'y a pas plus de raison d'envoyer, à l'Ile du Prince-Edouard, des copies de l'acte du cens électoral qu'il n'en saurait exister pour les autres provinces du Canada.

L'amendement est rejeté.

M. MARTIN : Je propose qu'on ajoute à l'article 31, ligne 45, après le mot "acte" les mots suivants :

Ces instructions pour l'Ile du Prince-Edouard devant contenir les articles de la loi provinciale qui ont trait aux qualités requises des voteurs, et

elles contiendront aussi les serments qui doivent être pris aux termes des articles 65 et 66.

L'amendement est adopté.

M. MARTIN : Je désire proposer un autre amendement et demander que, à la ligne 50, après le mot "élection", on ajoute ce qui suit :

Y compris pour l'Ile du Prince-Edouard l'avis ou l'annonce concernant les qualités requises des votants, qui doit être affiché aux termes de la loi provinciale.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Sans doute, ces amendements peuvent convenir à la population de l'Ile du Prince-Edouard, mais qu'arriverait-il si on les appliquait aux électeurs des autres provinces du Canada ?

M. R. L. BORDEN (Halifax) : On devrait adopter ces articles si mon honorable ami, le Solliciteur général, voulait consentir à ce que la Chambre les considérât de nouveau dans le cas où quelque député voudrait les discuter lors de la prochaine lecture du bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai aucune objection à me rendre à cette demande.

L'amendement est adopté.

M. MARTIN : Je veux suivre la ligne de conduite que je me suis tracée relativement à cette question, et c'est pour cela que je propose qu'on ajoute au paragraphe A de l'article 41, au mot "mentionnés" qui se trouve dans la 39e ligne, ce qui suit :

Dans l'Ile du Prince-Edouard l'avis ou l'annonce concernant les qualités requises des votants qui doit être affiché aux termes de la loi provinciale.

L'amendement est adopté.

M. MARTIN : Je propose que, dans le même article, paragraphe C, ligne 48, on ajoute au mot "acte" les mots suivants :

Et dans l'Ile du Prince-Edouard une copie de l'acte du Cens électoral de 1898.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai invoqué les mêmes raisons que je puis présenter maintenant lorsque j'ai combattu l'amendement proposé aux mêmes fins par l'honorable député. Il se peut que nous ayions à étudier cette question d'envoyer aux différents présidents d'élection des copies de l'acte du cens électoral avec les différentes autres instructions que le gouvernement est obligé de donner à ces fonctionnaires ; cependant, je ne vois pas pourquoi nous ferions exception pour l'Ile du Prince-Edouard.

M. MARTIN : L'honorable Solliciteur général ne comprend-il pas la nécessité d'envoyer aux présidents d'élection une copie de la loi provinciale ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'est pas question ici de cette loi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement proposé par mon honorable ami, à l'effet de modifier l'article 21 du projet de loi actuellement soumis à la Chambre, couvre l'objection qu'on vient de soulever relativement à la loi provinciale.

M. MARTIN : On devrait appliquer à toutes les provinces du Canada l'acte du cens électoral. Si on en agissait autrement cela serait de nature à créer de la confusion, et les fonctionnaires ne sauraient plus à quelle loi s'en rapporter.

L'amendement est rejeté.

M. MARTIN : Je propose que, à l'article 41, on ajoute les mots suivants à la fin du paragraphe *c* :

Et un exemplaire des instructions approuvées par le Gouverneur en conseil, tel que stipulé dans l'article 21 du dit acte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais il existe déjà une stipulation à cet effet.

M. MARTIN : Ce paragraphe stipule que cet exemplaire doit être envoyé au président de l'élection, mais il n'est pas question des différents présidents du scrutin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agit ici des différentes formules que transmet le président de l'élection aux présidents du scrutin ; il n'est pas nécessaire d'insérer dans la loi une stipulation spéciale pour couvrir ce détail.

M. CLANCY : Je demanderais au Solliciteur général si le gouvernement a l'intention d'envoyer aux candidats dans les différents comtés une copie de la loi électorale et de l'acte du cens électoral, si ces derniers doivent ne former qu'une seule et même loi, et si on les communique aux différents présidents d'élection ou de scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais c'est la pratique invariablement suivie.

M. INGRAM : Nous trouvons dans un volume l'acte du cens électoral, dans un autre, cette loi ne se trouve qu'en partie, et mêlée à la loi électorale. Cependant, je n'ai pu trouver en entier l'acte du cens électoral dans cette loi électorale.

M. MARTIN : J'insiste pour que la Chambre se prononce sur mon amendement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On me permettra peut-être d'appeler l'attention de mon honorable ami (M. Martin) sur l'article 21, et si l'honorable député déclare que cette stipulation ne rencontre pas l'objection qu'il a soulevée, l'amendement qu'il a proposé aura sa raison d'être. Cet article se lit comme suit :

Le greffier de la Couronne en chancellerie enverra à l'officier-rapporteur un nombre suffisant d'exemplaires des listes d'électeurs, s'il en existe, un exemplaire du présent acte et des instructions, sanctionnées par le Gouverneur en conseil, qui seront nécessaires pour faire l'élection conformément aux dispositions du présent acte (précédé d'un index alphabétique raisonné),

pour l'officier-rapporteur lui-même, et un exemplaire pour chacun des sous-officiers-rapporteurs, (et aussi, pour chacun des sous-officiers-rapporteurs, une quantité suffisante de cahiers de votation et de tous les blancs de formules nécessaires pour les fins de cette élection——

Et ainsi de suite. Est-ce que cette stipulation n'est pas assez précise ?

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que la proposition de mon honorable ami (M. Martin) a sa raison d'être. Sans doute, on envoie assez d'exemplaires aux différents présidents du scrutin, mais pourquoi ne pas leur communiquer en même temps les différentes instructions qui concernent les élections ? Cela ne causerait de mal à personne ; quant à moi, je préférerais que la loi fût plus positive sur ce point.

L'amendement est adopté.

Article 64.

M. MARTIN : Je propose quo'n amende le paragraphe 2 comme suit :

Que l'on ajoute après la colonne de " résidence " une autre colonne intitulée : " Cens électoral."

M. INGRAM : Si l'honorable Solliciteur général veut soutenir les principes qu'il a énoncés l'autre soir, cet article peut donner lieu à une très longue discussion. Nous, les représentants d'une province où la loi accorde le droit de voter à tout citoyen britannique âgé de vingt-un ans, ne voulons pas de cet article, parce qu'il est en contradiction formelle avec la loi provinciale concernant le cens électoral, que nous avons adoptée.

L'amendement est adopté.

M. MARTIN : Un paragraphe de cet article se lit comme suit :

Si, dans quelque arrondissement de votation où, d'après la loi provinciale, il n'est pas exigé ou pourvu à ce qu'il soit fourni de liste d'électeurs, il est trouvé avoir droit de vote——

Je ne vois pas la nécessité d'ajouter ces mots " il pourra voter." Ceci indiquerait que le président du scrutin exerce des fonctions judiciaires qui lui permettent de juger si un homme qui se présente pour voter possède toutes les qualités que la loi exige d'un véritable électeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La remarque que vient de faire l'honorable député peut avoir sa raison d'être, mais je crois qu'on devrait laisser le paragraphe en question tel qu'il est maintenant rédigé, parce que, à l'Ile du Prince-Edouard, le président du scrutin exerce une certaine discrétion, en dépit de tout ce que nous pourrions stipuler dans la loi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, dans maintes occasions il doit exercer pratiquement des fonctions judiciaires. Prenons, par exemple, le fait d'un homme qui possède toutes les qualités que la loi exige d'un électeur, mais qui, cependant, ne se trouve pas avoir observé certaines stipulations de la loi provinciale ; son nom ne se trouve pas sur la liste des électeurs, mais cependant il a bien le droit de voter, s'il prête le serment qu'exige la loi. Dans ces circonstances le président du scrutin devra décider si cette personne a le droit de voter.

M. MARTIN : Je ne vois pas l'utilité d'insérer dans cette stipulation le mot " trouvée." Certains présidents de scrutin pourraient abuser de l'ambiguité que comporte ce terme, et s'imaginer qu'il leur appartient de décider si celui qui se présente au bureau de vote aura droit de voter. A l'Ile du Prince-Edouard, un président de scrutin n'est pas revêtu de ces fonctions judiciaires ; son devoir est d'appliquer la loi telle qu'elle existe. Si un homme jure qu'il a toutes les qualités que la loi exige d'un électeur, le président du scrutin n'a qu'une chose à faire : c'est d'enregistrer le vote et de ne pas s'occuper des autres objections qu'on pourrait soulever. Je sais que certains présidents de scrutin dans différentes parties de cette province, sont portés à faire plus que leur devoir et à déclarer qu'un homme a le droit de voter quand il ne possède pas toutes les qualités que la loi exige d'un électeur. Si on les laisse sous l'impression qu'ils ont à remplir des fonctions judiciaires, lorsqu'il s'agit de décider si un homme a le droit de voter, je crois qu'ils pourraient se tromper très souvent. C'est la loi qui détermine les qualités du véritable électeur, et non pas le président du scrutin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable gentleman observera que l'article s'applique à tout le Dominion et non pas seulement à l'Ile du Prince-Edouard. Il n'est pas nécessaire de conserver ces mots pour les autres parties du Canada. Dans l'Ile du Prince-Edouard, les présidents du scrutin ont à exercer certaines fonctions presque judiciaires. Si l'électeur vote en vertu du cens qu'il tient de la journée de corvée, il doit produire entre les mains du président un certificat écrit portant la signature de l'inspecteur de voirie. Le président de l'élection doit s'assurer si tel certificat a ou n'a pas été produit. Comme les mots en question ne sont pas nécessaires pour les autres parties du pays et qu'ils ne sauraient nous être nuisibles, je crois qu'il vaut mieux n'y pas toucher.

L'amendement est rejeté.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je pense que le paragraphe 3 contient une disposition contraire à l'esprit de la loi provinciale d'Ontario, celle-ci :

3. Si le nom de l'électeur se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, il aura droit de voter.

Or, c'est le domicile qui, dans Ontario, donne le droit de voter ; mais, d'après cette disposition, toute personne, quoique n'ayant pas de domicile dans l'arondissement, pour-

rait prêter serment et voter, à moins que la formule du serment ne fût conforme à celle qui est stipulée par la loi provinciale d'Ontario. L'honorable gentleman n'a pas prévu ce cas ; il n'impose qu'une formule générale de serment en vertu de laquelle tout électeur dont le nom se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation aura le droit de voter. Je demanderai à l'honorable gentleman s'il a l'intention de parer à cet inconvénient par une formule explicite de serment conforme à la loi électorale d'Ontario, de façon à n'accorder à chaque électeur qu'un seul droit de vote.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis pas encore dire quelle sera la teneur de la formule de serment que je proposerai, mais je m'empresse de reconnaître qu'il faudra pourvoir à la difficulté que vient de signaler mon honorable ami. Je ne désire pas disposer présentement d'aucun de ces articles, excepté en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, parce qu'il y a ici plusieurs députés qui veulent les étudier indépendamment de leur effet dans cette province. Ce point intéresse fortement les députés de l'ouest, et plus particulièrement celui de Toronto (M. Clarke).

M. CLANCY : Cela peut vouloir dire qu'il faudra recommencer le travail. Le paragraphe 3, par exemple, ne concerne pas particulièrement l'Ile du Prince-Edouard ; par conséquent, quelqu'en soit l'effet, il sera le même pour toutes les autres provinces. Il me semble qu'il serait sage de laisser l'article 64 en suspens.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous voulons disposer en attendant, des amendements qui concernent l'Ile du Prince-Edouard. D'ailleurs, je désire remettre cet article à plus tard, parce je crois avoir commis une erreur lorsque nous l'avons étudié l'autre soir. J'ai déclaré, si je ne me trompe, que si le nom d'un électeur apparaissait sur la liste, la question de domicile ne le concernerait pas. Je crois m'être trompé en disant cela ; je désire donc remettre cet article à l'étude lorsque tous ceux qu'il intéresse particulièrement seront présents, ce que nous pouvons faire mardi.

M. INGRAM : Si le gouvernement ne se propose pas d'adopter la loi du cens électoral d'Ontario, telle qu'elle existe, et comme je crois comprendre que c'est là son intention——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Précisément.

M. INGRAM : Si telle est votre intention il faut alors faire disparaître le paragraphe 3 et y substituer un amendement de la nature de celui que je propose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis d'avis qu'il faudra le modifier, et que nous ferions bien de le remettre à plus tard ; je crois aussi que si nous considérions les autres articles pour revenir ensuite sur celui-ci, nous nous exempterions une double discussion.

M. INGRAM : Dans ce cas je comprends que le gouvernement n'entend pas, en vertu des amendements qu'il ajoutera à cet article, conférer le droit de voter à des personnes qui ne demeurent pas dans l'arrondissement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. INGRAM : Très bien, alors.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faut modifier cet article.

M. GEORGE GUILLET (Northumberland-ouest) : Je désire appeler l'attention de l'honorable Solliciteur général sur l'injustice à laquelle cet article pourrait donner lieu. Voici un commerçant dont le nom est sur la liste, mais que les affaires retiennent loin de l'arrondissement de votation toute l'année durant, peut-être, et qui, par conséquent, n'y demeure pas en permanence ; voilà un jeune ingénieur civil qui habite un arrondissement de mon comté, et à qui ses occupations imposent des absences de deux ou trois mois.

Il ne demeure pas assez longtemps dans une circonscription électorale pour y acquérir le droit de suffrage ; toutefois, son nom figure à la liste des électeurs de mon comté.

M. *SPROULE : C'est là son domicile.*

M. GUILLET : Non, pas nécessairement. Il y a demeuré et son nom est porté sur la liste des propriétaires ; mais il n'aura droit de vote nulle part ailleurs et s'il est déclaré *inhabile à exercer* son suffrage, faute de résidence ininterrompue il ne votera pas du *tout.*

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si j'ai bien compris la pensée de l'honorable député il affirme que le nom de l'individu en question figure sur la liste des électeurs provinciaux ?

M. GUILLET : Son nom est inscrit actuellement à la liste des électeurs fédéraux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et sur la liste locale ?

M. GUILLET : Oui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors, notre loi s'applique à cet électeur.

M. GUILLET : Même s'il n'y demeure pas *continuellement* ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. le PRESIDENT : L'article demeure en *suspens.*

Article 65.

M. MARTIN : Je propose :

Que l'article 65 soit amendé en biffant les mots suivants, lignes 6, 7 et 8 "en faisant subir à

la formule du serment les modifications nécessaires pour la rendre applicable à l'élection qui se fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Celui qui a rédigé cet amendement n'a dû guère l'étudier. Il se rattache aux serments qu'on fait prêter au cours des élections provinciales, sous l'empire des lois provinciales, et quand il s'agit de serments pour les élections fédérales, il faut absolument apporter quelque modification à leurs formules. Le serment qui se prête aux élections provinciales diffère quelque peu du nôtre. D'ailleurs, il ne faut modifier la formule que dans la mesure nécessaire.

M. CLANCY : Cette disposition s'applique-t-elle uniquement à l'Ile du Prince-Edouard ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non. Il importerait tout autant de l'appliquer à l'Ontario qu'à l'Ile du Prince-Edouard, car il y a des serments à prêter sous l'empire des lois de chaque province. Celui qui a donné à l'honorable député ce mémoire a évidemment fait erreur.

L'amendement est rejeté.

M. CLANCY : Je ne sais trop si cet article n'aggrave pas les embarras existants, bien que je me rende compte de l'importance de cette disposition. Voici l'article :

65. Tout électeur devra, s'il est requis par le sous-officiers-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment (ou signer toute déclaration) de cens qu'il serait tenu de prêter (ou de signer) en pareil cas——

Le SOLLICITEUR GENERAL: Les mots:

Ou signer telle déclaration—

ont été biffés, l'autre jour, au cours du débat.

M. CLANCY : Dans la province de l'Ontario, la loi n'exige pas d'aptitude spéciale pour le suffrage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors cela ne s'applique pas à l'Ontario.

M. INGRAM : Il importe de conserver ces mots.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La raison d'être de cet amendement c'est qu'au début, c'était notre intention de rendre ce bill applicable aux Territoires du Nord-Ouest, où l'électeur peut être obligé à signer une déclaration ; mais cela ne s'appliquerait à aucune autre province.

M. HENDERSON : A mon avis, l'embarras est de trouver une formule de serment applicable à l'Ontario, quand il s'agit d'un électeur dont le nom est porté à la liste et qui exerce son suffrage, cela va sans dire, sous l'empire de la disposition relative au suffrage unique. Où allons-nous trouver cette formule de serment ? Dans l'annexe de ce bill il n'y a point de formule de serment, et je ne puis en trouver que dans les statuts de la province. C'est là, à mon avis, une source d'embarras. En outre, si c'est l'intention du Solliciteur général de permettre à l'électeur qui a quitté la circonscription électorale d'y revenir voter, malgré qu'il ait cessé d'y résider, ainsi que l'indique l'article 64, alors il faudrait vérifier la formule du serment qu'on fait prêter à l'électeur. Si c'est l'intention du Solliciteur général d'adhérer strictement son principe adopté dans l'Ontario, principe portant que l'électeur, pour avoir droit de vote, doit résider dans la division électorale à l'époque de la votation, la formule sera celle-là même qui est employée dans les élections pour la législature de l'Ontario, et si l'on veut adopter cette formule, je propose qu'elle soit insérée dans le bill, pour l'utilité du président du scrutin. Il est impossible de décider la chose, tant que le Solliciteur général n'aura pas défini clairement le sens de cet article.

M. MARTIN : Voilà précisément l'embarras que j'ai signalé, en proposant mon amendement. Si le Solliciteur général veut bien relire l'article 21, il verra qu'il se rattache aux mêmes serments, et cela s'applique aussi à l'article 66. Si on laisse ces articles dans leur teneur actuelle, alors c'est au président du scrutin qu'il incombera de modifier la formule.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour rendre la formule du serment employée aux élections provinciales applicable à une élection fédérale, il faut y apporter quelque modification, et cette modification est consignée dans les instructions.

M. MARTIN : Cela est laissé entièrement à la discrétion du président du scrutin ; et chacun des fonctionnaires agira à sa guise. Je tiens à ce que l'on définisse clairement cette formule. Les présidents du scrutin ne sont pas toujours des gens instruits, et il importe de ne pas laisser à leur discrétion le soin de modifier cette formule.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Relativement à l'Ile du Prince-Edouard, la modification apportée à la formule du serment se trouve dans l'amendement déjà proposé par l'honorable député (M. Martin), amendement qui a été accepté par le Solliciteur général, dans l'article 21, sous l'empire duquel il est transmis au président d'élection certaines instructions relativement à cette formule. Cet article s'applique à tout le Canada et non pas seulement à l'Ile du Prince-Edouard. Je me range à l'avis de l'honorable député, et je tiens uniquement à faire observer qu'il a déjà été inséré dans l'amendement précédent.

M. MARTIN : Le président du scrutin a encore le pouvoir de modifier cette formule, et tant que j'aurai voix au chapitre ici, je m'opposerai à la chose, au moins pour ma province.

M. SPROULE (Grey-est) : J'abonde dans le sens de l'honorable député. De fait, il se rencontre des présidents du scrutin qui ne savent point quelle formule choisir ni y apporter les modifications voulues, et il s'élève souvent des différends à ce sujet entre l'agent et ce fonctionnaire. Je sais que la chose se répète souvent, et il importe d'insérer au bill quelque disposition statuant sur la formule du serment à donner dans les instructions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qui se fait pour l'Ile du Prince-Edouard.

M. SPROULE : Cela devrait s'appliquer également aux autres provinces.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A mon avis, il importe de se rendre à cet avis, et le meilleur moyen serait de rendre l'amendement suggéré par mon honorable ami (M. Martin) applicable à tout le Canada.

Article 65.

M. MARTIN : A mon avis, après l'amendement qui vient d'être adopté, il faudrait modifier cet article, qui laisse au président du scrutin le soin de modifier la formule.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami doit comprendre maintenant son erreur ; car, s'il biffe ces mots, il faudrait suivre littéralement la formule du serment adoptée dans les provinces, et en pareilles circonstances, l'électeur aurait à déclarer sous la foi du serment ceci : "Je n'ai pas voté au cours d'élections précédentes pour un député provincial ;" ce qui serait absurde. Pour rendre la formule applicable aux élections fédérales, il faut substituer ces mots à : "député à la Chambre des communes.

M. A. C. BELL (Pictou) : Est-ce que l'article 21 stipule que la formule du serment sera modifiée, et qu'il faudra adopter cette formule ainsi modifiée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MARTIN : Le ministre voudra-t-il me dire qui sera chargé de faire ces modifications ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'après l'amendement primitif, cette modification s'effectuerait après que le président d'élection aurait reçu les instructions du greffier de la Couronne en chancellerie et ces instructions contiendraient la formule ainsi modifiée.

M. MARTIN : Alors, c'est parfait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En pareilles circonstances, si l'on acceptait l'amendement de l'honorable député, tendant à biffer les mots relatifs à cette modification, le votant serait obligé de prêter le serment exigé par la loi provinciale.

Sir CHARLES TUPPER : J'avoue que je prévois quelque embarras à ce sujet. Puisque l'annexe donne la formule du serment que le votant doit prêter, pourquoi en référer à la formule commerciale ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il s'agit ici d'un article applicable à tout le Canada, tandis que l'amendement ne s'applique qu'à l'Ile du Prince-Edouard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je ne me trompe, le Solliciteur général se propose d'amender l'article 21, de façon à le rendre applicable à tout le pays, et non pas seulement à l'Ile du Prince-Edouard. Alors, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la formule du serment adoptée par la province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nécessairement, la loi stipule qu'avant d'obtenir son bulletin de vote, l'électeur doit prêter serment sur les qualités exigées de lui dans la province où il se propose de voter. Il ne saurait prêter ce serment d'après la formule appliquée dans la province. Il est essentiel d'apporter quelque modification, de façon à rendre la formule applicable à une élection fédérale. Ainsi donc, cet article a été mal rédigé.

M. HENDERSON : Qui doit modifier la formule du serment ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PEHERIES : D'après la teneur actuelle de la loi, c'est le greffier de la Couronne en chancellerie qui fait cette modification, en conformité des instructions du ministre de la Justice, je suppose.

M. HENDERSON : Est-ce qu'il y aura quelque modification de la formule du serment dans les instructions destinées aux autres provinces ?

Le MINSTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le Solliciteur général nous a dit que, lorsque la question sera délibérée de nouveau, il s'occupera de l'application de cet amendement aux autres provinces.

M. BORDEN (Halifax) : D'après cet article, c'est le président du scrutin qui sera chargé de la chose à chaque bureau de vote. Il importe de mieux définir la question.

Il ne faut pas sans doute, encombrer la loi d'une longue annexe relative aux votes de chaque province ; mais d'un autre côté, il faut aussi préciser la chose.

Le SOLLITEUR GENERAL : Je m'expliquerais l'objection si cet article était isolé, mais quand on le lit collectivement avec l'article 21, tel qu'amendé, qui rend cette disposition applicable à tout le pays, alors, on voit que c'est dans les instructions données au président d'élection que se trouve le pouvoir de modifier cette formule.

M. BORDEN (Halifax) : Qui doit déterminer la formule du serment que le greffier de la Couronne en chancellerie transmet au président d'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'exécutif, tout comme pour les instructions.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, c'est parfait.

M. BELL (I. P.-E.) : Je propose de substituer aux mots : " tel que modifié en vertu de l'article 21 " ces mots-ci : " et en apportant telles modifications à la formule ".

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose de substituer ces mots-ci : " après avoir fait ces modifications à la formule du serment " cela obvierait à toute difficulté.

L'amendement est adopté.

M. INGRAM : J'appelle l'attention sur la nécessité de deux formules de serment pour la province de l'Ontario, l'une pour les centres ruraux où existe le droit de suffrage sans restrictions et où les listes se confectionnent de la façon ordinaire et la formule 16 serait applicable ici ; tandis que dans les villes et les villages où l'inscription est nécessaire, la formule 17 s'appliquerait mieux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est parfait.

Article 66.

M. MARTIN : Je propose en amendement d'ajouter à la fin de l'article les mots suivants :

Tel votant ayant prêté le serment voulu, stipulé par cette loi et par les lois de la province, aura droit de recevoir son bulletin et de voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela semblerait indiquer que lorsqu'un votant prête serment, sans déposer son certificat, il aurait droit de voter, mais ce n'est pas ce que la loi statue. L'intention de mon honorable ami est excellente ; mais il ne faut pas croire qu'il suffit de prêter serment pour avoir droit de voter ; il faut produire son certificat. Mon honorable ami peut-il nous signaler quelque abus auquel il désire remédier ?

M. MARTIN : L'embarras, c'est que dans notre province où la question de savoir si l'on a la qualité voulue pour voter, le président d'élection peut soulever force objections contre les réponses données par l'électeur. Il peut l'obliger à répondre à une foule de questions, en le menaçant de ne pas lui délivrer son bulletin, s'il refuse de répondre aux questions. Sans doute, l'article 66 statue sur le reçu relatif à la corvée ; et tout en produisant ce refus, l'électeur peut se voir refuser son bulletin, sous prétexte qu'il n'a pas suffisamment répondu aux questions posées par le président d'élection. Aux élections de décembre dernier, dans l'île du Prince-Edouard, il est arrivé que le président du scrutin a pris sur lui de déclarer qu'un individu avait droit de vote, bien qu'il ne l'eût pas ; dans une autre circonstance il a déclaré qu'un électeur n'avait pas droit de vote, bien qu'il eût prêté serment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Adoptons alors l'avis du député d'Halifax : " et s'il s'est conformé aux exigences de la loi." Du moment que la loi déclare qu'il a droit de voter, après avoir prêté serment, cela suffit.

L'amendement est rejeté.

Article 67.

M. CLANCY : Le Solliciteur général voudrait-il me dire si les formules de serments adoptées dans les provinces respectivement doivent former une annexe à la loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Puisqu'il faut modifier l'article 21, il serait convenable de faire insérer dans les instructions transmises au président d'élection les formules de serments en usage dans les provinces.

M. CLANCY : Y aura-t-il une annexe dans ce but ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. CLANCY : Le Solliciteur a sans doute mûrement étudié ces formules de serment ; mais il me permettra de lui dire que les députés tiennent à voir ces formules, avant d'aller plus loin.

M. HENDERSON : Voici, à mon avis, pourquoi il importe que ces formules fassent partie de la loi. Dans la province de l'Ontario, la revision des listes pour 1900 est commencée, et s'il ne se fait pas d'élection avant janvier, ce sont ces listes que nous sommes à confectionner qui serviront pour cette élection. Or, puisque les juges des cours de comté s'occupent de la revision de ces listes, il faut absolument savoir à quoi s'en tenir sur la qualité exigée du votant. Le serment est réellement la qualité exigée, c'est-à-dire l'épreuve définitive, et ce serait agir en aveugles que de laisser reviser ces listes, sans connaître la nature de l'épreuve à laquelle l'électeur doit être soumis, aux prochaines élections. Il résulterait de grands inconvénients de l'ignorance de ces formules.

M. MARTIN : Voici encore une autre objection relativement aux bulletins de vote, qui doivent être revêtus du paraphe du président d'élection. La question est de savoir si le président d'élection doit délivrer un bulletin de vote à celui dont le droit de suffrage est contesté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne voyez-vous pas que le président d'élection est tenu de mettre son paraphe sur le bulletin de vote ?

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 172) relatif à la Compagnie de mines et de métallurgie du Canada.—(M. Casey.)

Le bill (n° 181)—du Sénat—pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh (sur division).—(M. Gibson.)

LOI ELECTORALE—REFONTE ET AMENDEMENT.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer le bill (n° 133) tendant à refondre et à modifier la loi relative à l'élection des députés à la Chambre des communes.—(M. Fitzpatrick.)

(En comité.)

Article 67.

M. MARTIN : Dans le cours du dernier débat, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a soulevé des objections contre l'amendement que j'ai proposé. Cette objection porte sur le cas de l'électeur dont le cens repose sur l'accomplissement de la corvée, le paiement en remplacement de la corvée, ou la taxe électorale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me suis déclaré prêt à accepter la proposition du député d'Halifax (M. Borden).

M. MARTIN : J'ai préparé un amendement qui répondra parfaitement, je crois, à toutes les objections. Je propose d'ajouter à l'article ce qui suit :

—et cette personne ayant prêté, au besoin, les serments prescrits par cette loi et les lois de la province, aura droit de recevoir tel bulletin de vote et de voter, pourvu toujours que toute personne, ayant qualité pour voter, en raison de l'accomplissement de la corvée, ou du paiement de la taxe électorale, sera tenue, avant de prêter tel serment, de produire le certificat exigé par la loi provinciale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet amendement est moins compréhensif que les mots suggérés par le député d'Halifax : "Se conformant du reste aux exigences de la loi." Il serait préférable d'adopter cette modification, car elle répond mieux à la situation. Votre amendement restreint le cens électoral à la corvée.

M. MARTIN : Non, j'y inclus la corvée, la taxe électorale dans les villes et le paiement en remplacement de la corvée. Il n'y a rien autre chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il y a d'autres qualités, vous les excluez toutes.

M. J. H. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : La proposition de mon honorable ami (M. Martin) est une innovation, inconnue jusqu'ici de notre système électoral. Nous tendons autant que possible, à adopter le système électoral des provinces. La proposition de l'honorable député tend à faire subir une importante modification à notre système local, et voici en quoi elle est importante : c'est que le président d'élection est chargé de remplir certaines fonctions, et l'on ne saurait l'en dépouiller, sans les transférer au votant lui-même. C'est tout simplement tomber de Charybe en Scylla. Quant au certificat de corvée, le président du scrutin est tenu de le vérifier et c'est ici que surgit l'embarras. Souvent, on produit un certificat de corvée qui n'est point légitime, en ce sens que la corvée n'a pas été accomplie dans le délai prescrit par la loi. Alors, le président du scrutin, en sa qualité de juge, décide la question. Souvent il oblige le votant à se procurer un autre certificat.

M. MARTIN : Est-ce que le président d'élection et les agents ne sont pas tout aussi intéressés dans la question que le président du scrutin ?

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Non, c'est au président du scrutin à décider la question. Il peut surgir, du reste, d'autres objections. Au fond, c'est bien le votant qui est juge de la situation ; car, si, par exemple, il jure qu'il est âgé de vingt-un ans, ou qu'il est sujet britannique, ou qu'il a resté douze mois dans l'arrondissement, il n'y a plus rien à dire. La plupart du temps, c'est l'électeur lui-même qui est maître de la situation, et il n'a qu'à bien faire sa preuve. Il est, toutefois, d'autres questions qui sont du ressort du président du scrutin, et la loi veut qu'il en décide lui-même, et non pas le votant. Que l'électeur prête le serment voulu, cela n'établit pas son cens électoral, son aptitude à exercer le suffrage. Puisque ce système électoral est établi de vieille date et qu'il a toujours bien fonctionné, il n'y a pas lieu de lui en substituer d'autre. Nous voulons tout simplement adopter le système en vigueur dans les différentes provinces. En pareilles circonstances, il vaut mieux ne pas faire d'innovation. Mon honorable ami propose de modifier ce système. Du moment que l'électeur prête le serment voulu et qu'il établit son aptitude à exercer son suffrage, il a droit de voter. Voilà sa prétention. Du reste, cela n'améliore en rien la situation et cet amendement est parfaitement inutile. S'il arrive qu'un président d'élection refuse de délivrer un bulletin à un électeur y ayant droit, celui-ci a recours contre lui en cour Suprême.

M. INGRAM : Vraiment, cela vaudrait la peine, une fois l'élection finie.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Voilà notre système. Je n'affirme pas qu'il soit parfait, mais, enfin, la proposition du député de Queen-est (M. Martin) ne tend nullement à l'améliorer.

M. MARTIN: Dans l'Ile du Prince-Edouard l'honorable député le sait, quand un votant

prête le serment d'usage, le président du scrutin ne saurait rejeter son vote. Dans le cas contraire, il est tenu de remarquer dans le cahier de votation qu'il a soulevé une objection contre ce vote. Le bulletin compte tout de même, jusqu'à ce que l'on demande un recensement.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Cela revient à ce que je dis, l'électeur est maître de la situation.

M. MARTIN : Vous venez d'affirmer que le président du scrutin peut refuser un bulletin de vote.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Non, j'affirme d'une façon générale que le votant est maître de la situation, du moment qu'il consent à prêter serment. Toutefois, je le répète, le président du scrutin exerce certaines fonctions quasi-judiciaires, surtout relativement à la corvée. Il est tenu d'examiner le certificat produit et de constater si le travail a été accompli dans le délai fixé par la loi, et si le certificat porte la signature du surveillant légitime des travaux. C'est à lui à décider l'affaire.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Et si le certificat n'est pas en bonne et due forme, il n'a pas de valeur ?

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : C'est au président du scrutin à en décider, à sa discrétion. Et quand bien même la proposition de l'honorable député serait adoptée, cela ne changerait rien à la situation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous nous accordons tous deux sur le fond de la question, et comme il ne reste plus qu'une question il est inutile de prolonger la discussion. Le député d'Halifax (M. Borden) a fait une proposition que je suis prêt à adopter. A mon avis, celle de l'honorable député (M. Martin) ne répond pas aux objections. Comme il est facile de le voir par l'article 78, l'électeur doit répondre à certaines questions, au sujet de la propriété qui lui donne la qualité pour voter, et s'il fait un faux serment, il est passible de poursuite pour parjure. J'ai moi-même pris part à ces poursuites pour parjure, et j'ai vu condamner des électeurs de ce chef. Le votant est tenu, au besoin, de donner les bornes de la propriété sur laquelle repose son droit de vote.

M. MARTIN : Et quand bien même il donnerait un renseignement inexact au sujet des limites de sa propriété, cela ne l'empêcherait pas de voter.

Le MINSTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, il pourrait être poursuivi pour parjure. Je suis prêt à accepter la proposition du député d'Halifax (M. Borden). L'amendement de l'honorable député (M. Martin) enlèverait au président d'élection le devoir que lui impose la loi, celui d'interroger le votant et de le forcer à donner les limites de sa propriété. Si un votant déclare que la propriété qui lui donne droit de vote a cinquante acres d'étendue, le président d'élection lui demande d'en donner les bornes, et l'article 78 oblige le votant à dire où cette propriété est située, quelles en sont les bornes, s'il la détient à bail ou autrement, quelle redevance annuelle il paie, et le reste. C'est à cette condition qu'il a droit d'obtenir un bulletin de vote. Supposons que le votant déclare qu'il consent bien à prêter serment, mais refuse de répondre aux questions ; alors, l'amendement de l'honorable député (M. Martin) forcerait le président d'élection à lui donner un bulletin de vote. L'honorable député ferait acte de sagesse en acceptant la proposition du député d'Halifax (M. Borden) et la voici : après le mot "province", insérer les mots : "et se conformant, du reste, aux exigences de la loi."

M. MARTIN : Voilà quelque chose de bien vague.

Le MINSTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sans doute, mais enfin, c'est tout ce que l'on peut trouver de mieux.

L'amendement est adopté.

Article 68.

M. MARTIN : Après le mot "affirmation," dans cet article, biffer les mots : "ou de signer une déclaration, ou de répondre aux questions ou de produire la preuve établissant sa qualité de votant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le Solliciteur général a proposé de biffer les mots : ou de signer une déclaration."

M. HENDERSON : Le Solliciteur général entend-il que cet article s'applique à toutes les provinces ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute.

M. HENDERSON : Je le regrette beaucoup; mais enfin, il nous est impossible d'accepter cet article. Je pensais qu'il ne s'appliquait qu'à l'Ile du Prince-Edouard, et voilà pourquoi je ne m'en suis pas occupé.

Voici l'article :

68. Aucun électeur qui refusera de prêter serment ou d'affirmer, (ou de signer la déclaration), ou de répondre aux questions qui lui seront posées, ou de fournir la preuve de son droit de vote comme susdit, (ou de prêter le serment de cens selon la formule U,) lorsqu'il en sera requis, ne recevra de bulletin de vote ou ne sera admis à voter.

Le Solliciteur général veut-il réellement que cet article s'applique à d'autres provinces qu'à celle de l'Ile du Prince-Edouard ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi pas ?

M. HENDERSON : Parce que, à mon avis, il deviendrait impossible de faire une élection. S'il faut que le votant réponde ainsi à toute sorte de question et de produire

toutes ces preuves au sujet de son aptitude à voter, il sera impossible d'enregistrer plus de cinquante voix dans un arrondissement de votation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député voudrait-il me signaler une loi de l'Ontario qui autorise le président d'élection à poser une question au votant ?

M. HENDERSON : Je serais fort étonné que la loi, telle qu'appliquée par le passé, permît à tout scrutateur ou agent d'un candidat de poser des questions au votant, sauf quand il lui demande de prêter serment.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Personne ne prétend le contraire.

M. HENDERSON : N'est-ce pas ce que stipule cet article ?

Le SOLLICITOUR GENERAL : Nullement. Dans les provinces où la loi stipule qu'il est permis de poser des questions, cet article s'applique ; sinon, il ne s'applique point. Si cette loi n'est pas applicable à l'Ontario, alors c'est du temps perdu que d'en parler.

M. HENDERSON : De fait, elle s'appliquera à l'Ontario, si cet article est adopté dans sa forme actuelle, car il est général dans sa teneur. Si le Solliciteur général entend que cet article s'applique uniquement à l'Ile du Prince-Edouard, je ne m'y oppose point ; mais, à mon avis, il n'y est pas apporté de restrictions et du reste, la chose serait impraticable.

M. INGRAM: Cet article 68 se rattache aux dispositions précédentes relatives à l'Ile du Prince-Edouard. Dans l'ancienne loi, cet article visait uniquement cette province et la nouvelle loi s'y applique également, et je ne vise nullement la province de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article ne s'applique nullement à l'Ontario.

M. CLANCY : Voyons l'interprétation qui se dégage de cet article, pour le commun des mortels ; car, il ne faut pas l'oublier, les présidents du scrutin ne sont pas, d'ordinaire, avocats. A mon avis, une semblable législation devrait être aussi simple et lucide que possible. Il y est déclaré que le votant doit répondre aux questions et produire la preuve établissant sa qualité d'électeur. Les présidents du scrutin et les scrutateurs n'iront pas lire tous les articles précédents se rattachant à l'article en discussion afin d'en comprendre le sens et la portée. Dans sa teneur actuelle, cet article s'applique à toutes les provinces. Mon honorable ami devrait le simplifier, en déclarant qu'il ne s'applique qu'à l'Ile du Prince-Edouard.

M. INGRAM : Dans la province de l'Ontario, il n'est pas d'agent de candidat ou d'électeur qui soit autorisé à poser des questions aux votants. Cet article ne s'applique qu'aux circonstances où la loi de la province permet de poser des questions. Il ne s'applique donc pas à l'Ontario.

M. McALISTER : L'article statue sur " la qualité d'électeur ci-dessus énoncée " ce qui s'entend du cens électoral de la province de l'Ile du Prince-Edouard, dont il est question dans les articles 66 et 67. Par conséquent, cet article ne saurait s'appliquer qu'à cette dernière province.

M. MARTIN : Si je m'oppose à l'adoption de cet article, c'est qu'il pourrait arriver le jour du scrutin, qu'en posant toute sorte de questions contradictoires au votant, on prolongerait indéfiniment la votation. De fait, dans cette province, l'épreuve définitive est le serment. Les questions posées au votant ne tendent qu'à prouver à l'électeur lui-même s'il a oui ou non, droit de vote. Il est possible qu'un votant doute s'il a bien droit de voter, et après avoir subi un court interrogatoire, il peut se faire qu'il soit convaincu qu'il a ce droit, et alors, lorsqu'il consent à prêter serment, on ne saurait lui refuser un bulletin de vote. Or, laisser au président du scrutin, le soin de juger si le votant a répondu convenablement aux questions et de décider s'il doit être admis à donner son vote, c'est confier à ce fonctionnaire un pouvoir extraordinaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voilà cinquante ans que cette loi est appliquée dans la province de l'Ile du Prince-Edouard et elle n'a jamais donné lieu à aucune difficulté. Nous ne faisons qu'appliquer aux élections fédérales les lois provinciales. D'après la loi provinciale de l'Ile du Prince-Edouard, quand un votant prétend avoir qualité de voter, parce qu'il possède une terre, il lui faut en donner la description, et ces détails sont consignés au cahier de votation ; puis s'il prête serment et émet son vote, il s'expose à être poursuivi pour parjure, s'il a fait une fausse déclaration. S'il réclame le droit de vote sous prétexte qu'il s'est acquitté de la corvée, il est tenu de produire un certificat, ou s'il l'a perdu, il est obligé de dresser un affidavit à cet égard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous venons d'adopter l'article 66, et l'article 68 n'est qu'un corollaire du premier.

L'amendement est rejeté.

M. CLANCY : Je veux proposer un amendement à cet article, afin d'en bien déterminer le sens. J'espère que le Solliciteur général l'acceptera ; car cet amendement ne porte nullement atteinte au principe sur lequel sont basés les deux articles précédents. Après le mot " qualité d'électeur " je propose de biffer les mots " ci-dessus énoncés " et d'y substituer les mots " consignés dans les articles précédents."

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député voudra bien consentir à laisser

adopter cet article dans sa teneur actuelle, à condition de le débattre plus tard. Nous tenons d'abord à adopter les amendements relatifs à l'Ile du Prince-Edouard. Dans l'intervalle, j'étudierai la proposition de l'honorable député.

Article 69.

M. MARTIN : Je propose de biffer cet article et d'y substituer celui-ci :

Dans l'Ile du Prince-Edouard, si le président du scrutin refuse un bulletin de vote et le droit de voter à toute personne qui consent à prêter les serments prescrits par la présente loi ou par les lois provinciales, ou s'il donne un bulletin de vote à toute personne qui refuse de prêter ces serments, ou s'il lui permet de voter, il sera passible, à raison de cette offense, d'une amende de $200.

Ce bill donne aux présidents du scrutin des pouvoirs judiciaires qu'ils ne devraient pas avoir, et il cherche ensuite à protéger ces fonctionnaires, en leur accordant l'immunité de toute pénalité. J'ai déjà proposé des amendements limitant les pouvoirs judiciaires des présidents du scrutin ; mais le comité les a rejeté, et maintenant je propose que l'on tienne ces fonctionnaires responsables de leurs actes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le Solliciteur général me dit qu'il ne s'agit pas ici d'une nouvelle disposition, s'appliquant uniquement à l'Ile du Prince-Edouard, mais que c'est la loi en vigueur depuis nombre d'années dans la province de l'Ontario.

M. CLANCY : Et c'est une fort mauvaise loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'agit pas de cela. Mais mon honorable ami (M. Martin) en élaborant son amendement, a sans doute perdu de vue l'article 19 qui décrète que tout fonctionnaire ou greffier qui se rend coupable d'infraction volontaire est passible envers toute personne lésée par cette infraction, cet acte ou cette omission, d'une amende n'excédant pas $500, en sus du montant de tous dommages réellement occasionnés à cette personne.

M. CLANCY : On a inséré cet article dans la loi de l'Ontario, pour blanchir quelques coupables. Un président du scrutin avait enfreint la loi, et l'on a voulu, au moyen de cet article, le soustraire aux conséquences de son crime. Cet article fait retomber tout le fardeau de la preuve sur ceux qui portent plainte, ceux à qui l'on a refusé le droit de voter, et cela peut-être sous le plus léger prétexte. Et quant au président du scrutin, il lui suffit, pour s'exonérer, de dire qu'il a agi de bonne foi. Il est absolument impossible de prouver qu'un individu n'a pas agi de bonne foi. Je m'abstiens de refaire l'historique de cette question, mais il n'est pas un seul avocat qui prétendra que ce soit là un principe légitime.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A titre d'avocat, je dois l'avouer à regret, le principe de cette législation est parfaitement légitime ; mais enfin c'est la loi, peu importe que cela soit, oui ou non, stipulé dans ce paragraphe. Tout fonctionnaire qui, de bonne foi et pour des raisons légitimes et probables, refuse de faire un acte, est certainement exempt de pénalité.

M. CLANCY : Oui, de bonne foi et pour des raisons probables et légitimes, de son propre avis.

Le MINSTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, de l'avis du tribunal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article ne fait qu'affirmer un principe de droit commun.

M. CLANCY : Eh bien, soit ; libre au ministre de prétendre que c'est là un principe légitime ; cela n'empêche pas que ce soit une morale détestable. Cet article attribue un pouvoir fort extraordinaire au président du scrutin, qui peut rejeter un bulletin de vote par simple caprice. Qui donc se donnerait la peine de s'adresser aux tribunaux pour faire redresser ses griefs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que mon honorable ami me permette une observation, afin de faciliter l'intelligence de la question. Le Solliciteur général dit que si les députés de l'Ile du Prince-Edouard consentent à éliminer l'article, il ne se soucie guère de l'appliquer au reste du pays. J'en conviens, l'article ne fait que reproduire la loi existante. Si l'on s'y oppose, je veux bien biffer cet article. Toutefois, je m'oppose à l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Flint) : Cet article sera-t-il biffé ?—Adopté.

M. MARTIN : L'Ile du Prince-Edouard se trouve dans une situation toute différente de celle des autres provinces, et la difficulté de greffer une loi électorale fédérale sur le cens électoral provincial se manifeste à chaque pas que nous faisons dans l'étude du bill. S'il faut revêtir les présidents du scrutin de cette province des pouvoirs judiciaires que leur attribuent ces articles, alors, je le déclare, il ne serait pas prudent d'y faire d'élections.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit que depuis cinquante ans que cette loi fonctionne, il n'en a jamais résulté d'inconvénients. Il ne s'agit point de cela, mais de ce qui s'est passé au cours de ces deux ou trois années dernières. Dans d'autres provinces, comme celle de l'Ontario, il faut faire face à une nouvelle situation. Nous voulons empêcher la corruption de s'implanter dans l'Ile du Prince-Edouard. A mon avis, ces dispositions législatives préparent la voie au règne de cette corruption. Au cours d'une élection tenue récemment dans cette province, voici la déclaration qu'a faite un président du scrutin : il a dé-

claré qu'il était lui-même la loi, et c'est un ami du ministre qui cherche à empêcher l'adoption de cet amendement. On lui présenta la loi provinciale, et pour toute réponse : Oh ! fit-il, je n'ai pas besoin de cela ; le procureur général m'a dit que, le jour de la votation, j'étais moi-même la loi. Et à moi-même : Le jour du scrutin, m'a-t-il dit, on peut faire ce qu'on veut. Voilà pourquoi j'affirme que cet article est la première tentative faite par le ministre pour introduire dans l'Ile du Prince-Edouard le règne de la corruption.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me permettrai de faire observer à l'honorable député que c'est lui-même qui cherche à introduire la corruption dans cette province.

Le Solliciteur général a présenté un bill stipulant pour toutes les infractions de ce genre une pénalité, non de $200, mais de $500.

M. MARTIN : C'est précisément ce que *vous voulez biffer.*

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, cet article est déjà passé. Mais l'honorable député veut réduire la pénaltié de $500 à $200. Je m'y oppose ; je veux qu'un fonctionnaire qui viole aussi gravement la loi soit châtié d'une façon exemplaire. Il cherche encore à introduire la corruption d'une autre manière. Il veut encore qu'un ivrogne tapageur puisse venir au bureau de vote, refuser de répondre aux questions ou de produire un certificat, mais tout simplement offrir de prêter serment, et si le président du scrutin lui refuse un bulletin de vote, il sera passible d'une amende de $200. Or, l'article 19 stipule que tout fonctionnaire, secrétaire ou greffier qui se rend coupable de quelque infraction volontaire——

M. MARTIN : Qui va prouver si cette infraction est involontaire ? Cela est absurde.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député veut-il que l'on condamne un fonctionnaire qui agit de bonne foi ? Je veux signaler les trois objections principales que j'ai à formuler contre cet amendement. D'abord, il déprécie l'importance de la pénalité que le bill impose :

En deuxième lieu, il rend passible d'une peine un président du scrutin qui ne laisse pas voter un électeur qui offre de prêter serment, soit que celui-ci consente ou se refuse à répondre aux questions pertinentes ; en troisième lieu, il le rend aussi passible d'une amende s'il refuse un bulletin de vote à l'électeur qui veut voter en invoquant un certificat de journée de corvée même s'il refuse de montrer celui-ci.

M. MARTIN : L'article 19 a-t-il déjà été appliqué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, dans l'affaire McLeod, à Murray Harbor, alors que le président a été condamné à payer la plus forte amende stipulée par le statut.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement se lit comme suit :

Dans l'Ile du Prince-Edouard, le sous-officier-rapporteur, s'il refuse de donner un bulletin à ou de laisser voter, quiconque consent à prêter serment suivant les formules prescrites par la présente loi ou par la loi provinciale, ou s'il donne un bulletin à, ou laisse voter, quiconque refuse de prêter serment suivant ces formules, sera passible d'une amende de $200, payable à toute personne qui en poursuivra le recouvrement.

M. MARTIN : Portez l'amende à $500.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 20 du projet de loi dit :

20. Tout officier-rapporteur, sous-officier-rapporteur, secrétaire d'élection ou greffier de bureau de votation qui refuse ou néglige d'accomplir quelqu'une des obligations ou formalités requises de lui par le présent acte, est passible, pour chaque tel refus ou négligence, d'une amende de deux cents piastres, payable à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Mon honorable ami désire insérer ce qui est déjà contenu dans l'article 20.

M. MARTIN : Dans ce cas-ci, la contravention est commise de propos délibéré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, pas dans le cas de l'article 20.

L'amendement est rejeté.

Article 78.

M. MARTIN : Je propose :

Qu'à la fin du paragraphe 1, dans la ligne 26e, les mots suivants soient insérés : " et dans l'Ile du Prince-Edouard les mots " objecté à " en regard du nom de chaque électeur au droit de vote duquel il aura fait objection en vertu de l'article 67 de cette loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je crois que le bill renferme déjà cette disposition, mais rien n'empêche de l'insérer de nouveau.

L'amendement est adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que les mots " ou signé déclaration " dans la 18e ligne, les mots " ou refusé de signer déclaration " dans les 21e et 22e lignes, et les mots " ou de signer une déclaration qu'il lui aura été légalement demandé de signer " dans les 24e, 25e et 26e lignes soient biffés.

L'amendement est adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que le mot " works " dans la 40e ligne de la version anglaise du bill soit remplacé par le mot " words."

L'amendement est adopté.

Article 82.

M. MARTIN : Je propose :

Que les mots suivants soient biffés du paragraphe 2, ligne 9e : " en faisant le compte des votes " et que les mots suivants soient ajoutés après le mot " acte " à la fin du paragraphe : " tels bulletin étant comptés pour les candidats en faveur desquels ils auront été respectivement donnés."

L'article se lira alors comme suit ;

Les autres bulletins de vote étant comptés, et une liste faite du nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat ou du nombre de bulletins écartés, tous les bulletins indiquant les votes donnés en faveur de chaque candidat, respectivement, seront mis dans des enveloppes ou en paquets distincts, et ceux qui auront été écartés, ceux qui auront été gâtés, et ceux qui n'auront pas servi, seront, respectivement, placés dans des enveloppes séparées ou en paquets distincts, et tous ces paquets ou enveloppes seront endossés de manière à en indiquer le contenu et seront scellés par le sous-officier-rapporteur ; ils seront aussi marqués des signatures de tous agents présents dans le bureau de votation qui voudront le faire en écrivant leurs signatures sur le revers des paquets ou enveloppes.

2. Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, le sous-officier-rapporteur devra aussi, placer dans une enveloppe séparée ou dans un paquet distinct tous les bulletins numérotés et paraphés conformément à l'article 67 du présent acte, tels bulletins étant comptés pour les candidats en faveur desquels ils auront été respectivement donnés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pourquoi biffer les mots " en faisant le compte des votes " ?

M. INGRAM : Pour améliorer la rédaction.

M. MARTIN : Je crois que ces mots sont inutiles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On ne saurait biffer les mots " en faisant le compte des votes ". Le seul but de cet article est d'ordonner au président du scrutin, en faisant le compte des votes, de placer dans une enveloppe les bulletins numérotés et portant les mots " objecté à ". On ne saurait lui donner des ordres spéciaux pour une partie du Canada. Les mots " en faisant le compte des votes " signifient qu'il devra mettre les bulletins dans une enveloppe, lorsqu'il les comptera.

M. INGRAM : En lisant les articles du projet de loi, il me semble que cela est déjà prescrit.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En effet.

Article 90.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami (M. Martin) a discuté à fond, l'autre soir, l'amendement qu'il entend proposer, et il a été démontré que le recensement ne pouvait avoir lieu que lors de la présentation d'une requête en invalidation de l'élection.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : La loi provinciale nous a toujours permis de demander un recensement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas la présente loi. Il n'y a pas eu de recensement depuis la passation de l'acte des élections contestées.

M. MARTIN : Si l'amendement n'est pas adopté, à quoi bon parapher les bulletins ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne désire pas le moindrement restreindre la liberté qu'a mon honorable ami de discuter cette question à maintes reprises. Mais elle a été discutée l'autre jour, l'honorable député (M. Martin) a demandé le vote et sa proposition a été repoussée.

M. MARTIN : Mais le Solliciteur général avait promis un amendement qui, dans des cas de cette nature, aurait donné au candidat défait un recours moins coûteux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon intention est de proposer un amendement à la loi concernant les élections dans le but de faciliter les procédures en invalidation, mais il ne s'appliquera pas exclusivement à l'Ile du Prince-Edouard.

M. MARTIN : L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a mis la province de l'Ile du Prince-Edouard dans une fausse position relativement aux bulletins paraphés et écartés. C'est à lui qu'il incombe de résoudre la difficulté que je lui ai signalée. Ce n'est pas la résoudre que de dire qu'on ne pourra pas remédier à ces inconvénients au moyen d'un recensement devant un juge. Ce que je suggère est d'exécution facile, et il serait aisé d'examiner la validité des bulletins. Pourtant si les amendements que je propose ne sont pas suffisants, c'est au Solliciteur général à trouver le remède. Autrement, autant vaudrait biffer tout ce qui se rapporte aux bulletins paraphés, car inutile de les parapher, s'il n'y a pas un moyen facile d'obtenir un recensement et de décider, quand l'élection a été chaudement contestée, si certains de ces bulletins sont ou ne sont pas valides. S'il faut avoir recours aux dispositions de la loi concernant les élections contestées autant vaut biffer la clause entière.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne m'a pas encore appris si, dorsque l'électeur se présente, il est loisible de le contre-interroger, en sus de lui faire prêter serment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand un électeur se présente pour voter, s'il est propriétaire ou locataire, vous avez droit de lui demander de quel immeuble il est propriétaire ou locataire et où est situé cet immeuble. S'il est propriétaire, il doit décrire les tenants et les aboutissants de l'immeuble ; s'il est lo-

caraire, il doit déclarer le loyer annuel qu'il paie. Tous ces détails doivent être consignés dans le cahier de votation, afin de pouvoir plus tard vérifier les déclarations de l'électeur et, le cas échéant, le traduire en justice comme parjure. S'il est électeur pour avoir payé la journée de corvée, il doit produire le livre et jurer qu'il est bien la personne mentionnée.

M. BORDEN (Halifax) : Très bien jusqu'ici. Quand l'électeur est interrogé, est-il sous serment quand il donne ses réponses?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'importe quel agent qui ne serait pas satisfait des réponses, pourrait exiger que l'électeur fût assermenté, et celui-ci le serait là et alors.

M. BORDEN (Halifax) : Cependant si, à votre connaissance, il mentait, aurait-il droit de voter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Une difficulté semble se présenter dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Vous faites deux choses le jour du scrutin ; vous préparez la liste des électeurs et vous tenez les élections en même temps. Comme l'a fait observer mon honorable ami (M. Martin), cela crée un curieux état de choses. Apparemment le seul remède que vous ayiez, si la liste des électeurs est mal faite, c'est la requête en invalidation de l'élection ; c'est un remède qui coûte cher. Si, par hasard, vous savez que quinze, vingt ou cent électeurs ont donné des réponses inexactes et n'avaient pas en réalité le droit de voter, il vous faut avoir recours à la requête en invalidation de l'élection pour obtenir le recensement des bulletins ; l'article 90 ne vous offre pas de remède. Tout ce que mon honorable ami demande c'est d'établir un mode expéditif et peu coûteux d'obtenir le recensement des bulletins dans l'Ile du Prince-Edouard, vu les circonstances particulières où se trouve cette île et vu que ce moyen simple, expéditif et peu coûteux existe déjà dans les autres provinces du pays. Cela ne me semble nullement déraisonnable. Il faudra peut-être adopter une disposition spéciale, mais un projet de loi doit renfermer de semblables dispositions quand il concerne une demi-douzaine, de cens provinciaux différents. Je ferai observer à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries que, puisqu'il connaît mieux que n'importe qui les lois de l'Ile du Prince-Edouard, il lui incombe d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'ajouter à la proposition de loi une disposition à cet effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai étudié la question, assurément, mais en tenant compte des faits suivants. Il y a douze ans, l'acte concernant les élections contestées était adopté pour la première fois dans l'Ile du Prince-Edouard. Avant cette date, nous avions une recensement comme celui que préconise aujourd'hui mon honorable ami. Un protêt était enregistré le jour du scrutin et des vérificateurs faisaient le recensement des bulletins. Mais, au meilleur de ma connaissance, ceci n'eût lieu que trois fois. Depuis l'adoption de la loi concernant les élections contestées, celle-ci a si bien fonctionné, et les véritables électeurs sont si bien connus que je ne me souviens pas que, dans le cours des douze dernières années, le recensement ait été demandé une seule fois.

M. BORDEN (Halifax): C'est ce qu'on m'a répondu des deux côtés de la Chambre au sujet du fonctionnement de la loi. Pour ma part, je ne puis comprendre qu'elle ne prête pas à des inconvénients. Ce doit être parce que les électeurs sont bien connus dans les arrondissements de vote, car si le même système s'appliquait à toute autre province, je suis certain que son fonctionnement donnerait lieu à bien des difficultés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me propose de prendre en considération l'une des recommandations de mon honorable ami, et de voir s'il est possible de présenter un amendement à l'acte concernant les élections contestées de manière à rendre plus facile et moins coûteuse l'obtention d'un recensement ; mais il est impossible d'ajouter aux pouvoirs qu'a le juge de la cour de comté d'additionner les suffrages, le droit de faire le recensement des bulletins.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a une difficulté qui se présente dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard et qui n'existe pas dans ma province. Chez nous, les noms des électeurs sont inscrits sur les listes, mais il y a appel à un autre tribunal pour constater si les noms ont été inscrits à bon droit. Mais dans l'Ile du Prince-Edouard la question est réglée le jour du scrutin, et le seul moyen d'en appeler est de déposer $1.000 et d'encourir les frais d'une requête sous l'empire de l'acte des élections contestées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'est pas possible d'obtenir une décision plus tôt devant un juge d'une cour de comté que devant la cour Suprême ; de plus, le délai prescrit par la loi actuelle n'est plus suffisant pour permettre au juge de la cour de comté d'additionner les suffrages et de faire le rencensement des bulletins. Avant le recensement, il faut se conformer aux principes ordinairement reconnus par tous les tribunaux. Il faut donner avis à la partie adverse mentionnant les suffrages auxquels vous entendez vous opposer et les raisons de votre opposition et la partie adverse doit tenir la même ligne de conduite. Supposez qu'un parti récuse 100 suffrages et que l'autre en récuse 70, il faudra des deux côtés assigner des témoins, donner des avis,

toutes choses qui demandent plus de quatre jours. Le seul inconvénient que présente un appel devant la cour Supérieure, en vertu de l'acte des élections contestées, est, selon moi, l'obligation de déposer $1,000 ; ce montant pourrait être réduit de moitié.

M. BORDEN (Halifax) : Il serait possible d'adopter une procédure moins compliquée et plus expéditive que celle prescrite par l'acte des élections contestées. On pourrait se dispenser de l'assignation, des exceptions préliminaires des autres délais prescrits dans le cas des requêtes en invalidation et procéder d'une manière plus sommaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'étudie cette question dans le moment.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Une autre difficulté se présente. On veut soumettre la question au juge de la cour de comté, mais malgré la confiance que je repose en celui-ci, j'ai une confiance plus grande dans les deux juges de la cour Suprême, qui est le tribunal compétent à connaître les requêtes en invalidation d'élection. Si nous soumettons la cause à un juge d'une cour de comté, il entendra une partie de la requête et l'autre partie sera entendue par la cour Suprême. Mais la partie la plus importante, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, c'est celle qu'entendra le juge de la cour de comté, parce que c'est lui qui décidera si l'électeur avait qualité pour voter. Par exemple, quelqu'un prétend avoir droit de voter parce qu'il a payé sa journée de corvée, donnant pour raison qu'il a constamment résidé dans la circonscription électorale. Alors la question suivante se présente ; qu'entend-on par avoir constamment résidé? C'est le juge de la cour de comté et non le juge de la cour Suprême qui aura à décider ce point. Il y aura aussi d'autres questions soumises à sa décision, questions de droit et de fait, dont quelques-unes très compliquées, qui devraient plutôt être réglées par les juges de la cour Suprême. Ainsi, pour avoir l'uniformité, il faudra produire la requête devant deux juges pour faire décider premièrement si les personnes auxquelles on s'objecte ont les qualités requises pour être électeurs, et, deuxièmement, si des manœuvres frauduleuses ont été commises au cours de cette élection. Dans les conditions particulières où nous nous trouvons, la principale difficulté est celle du cens électoral, et cette question devrait être décidée par deux juges en même temps que toutes les autres qui pourraient surgir et ne pas être soumises séparément à un juge d'une cour de comté.

Mon honorable ami prétend que chez nous le président du scrutin est en quelque sorte un reviseur et doit décider sommairement, le jour de l'élection, si un électeur doit être admis à voter. Cela est vrai, et, sous ce rapport, nous sommes dans une meilleure position que les autres provinces. Dans celles où il y a une liste électorale, il y a toujours des contribuables dont le nom devrait être sur la liste, mais qui n'y est pas. Il y a aussi des jeunes gens qui ont atteint leur majorité depuis la confection des listes, mais dont les noms ne se trouvent pas sur la liste et qui, par conséquent, ne peuvent voter à ces élections. Ces difficultés ne se présentent pas dans l'Ile du Prince-Edouard, parce qu'au moment même de l'élection, on y décide quels sont ceux qui ont le droit de voter. Mais il y a un inconvénient, c'est que le président du scrutin est appelé à exercer des fonctions quasi judiciaires. A lui de décider d'une manière sommaire si une personne est électeur, et il n'y a pas d'appel de sa décision. Dans notre province, celui qui a vingt-et-un ans révolus le jour de l'élection peut venir déposer son bulletin dans l'urne électorale.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis porté à croire que le remède le plus simple serait de laisser à la législature de l'Ile du Prince-Edouard le soin de modifier la loi concernant les élections. L'argument de mon honorable ami concernant l'opportunité de laisser aux deux juges de la cour Suprême la préparation des listes électorales ne semble pas très probant. Dans les autres provinces, elles sont préparées par les assesseurs et on peut en appeler de leur décision aux reviseurs—des gens sans aptitudes spéciales, n'ayant pas étudié la loi, et néanmoins les résultats sont assez satisfaisants. Aussi, je ne vois pas qu'il y ait lieu, dans cette province en particulier, de demander aux deux juges de la cour Suprême de dire si un électeur a les qualités requises pour voter, quand, dans les autres provinces, la solution de cette question est du ressort de deux ou trois hommes d'affaires qui sont au fait des circonstances.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qui a lieu dans notre province, la question est décidée par les présidents du scrutin et les agents, par quelques hommes d'affaires, tous des voisins. En somme, le résultat est satisfaisant.

M. BORDEN (Halifax) : Mais il y a cette différence que, dans les autres provinces, vous avez droit d'en appeler de la décision, d'assigner des témoins de part et d'autre et de demander au tribunal de se prononcer. Mais dans l'Ile du Prince-Edouard, cela est impraticable le jour du scrutin et il faut avoir recours à la procédure compliquée de l'acte des élections contestées. Mais si, comme je crois le comprendre, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) étudie le problème et doit proposer une solution, nous pourrions, selon moi, laisser la question en suspens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami (M. Martin) nous a laissé entendre que lors de la troisième lecture du bill, il proposerait un amendement. Je ne veux pas intervenir, mais s'il n'en fait rien, j'aurai un amendement à présenter. L'article 60 du bill stipule

que dans l'Ile du Prince-Edouard, chaque voteur domicilié votera dans l'arrondissement où il réside et non ailleurs. Je propose d'ajouter à l'article 60 le paragraphe 2 suivant :

Et tout électeur ayant droit de voter dans un arrondissement autre que celui où il réside, votera dans l'arrondissement où se trouve situé l'immeuble qui lui donne qualité pour voter, et non ailleurs.

Si je réside dans l'arrondissement n° 20, je devrai voter dans cet arrondissement et non ailleurs. Cela est juste, et le but de cette disposition est évident—faire en sorte qu'un homme vote dans l'arrondissement où il est connu afin d'empêcher les substitutions de personnes. Mais si j'ai un lopin de terre dans l'arrondissement n° 20, puis-je voter dans l'arrondissement n° 19 ? La loi n'est pas claire sur ce point. L'amendement a pour but de l'élucider. C'est la loi adoptée par la province de l'Ile du Prince-Edouard, à laquelle seule s'appliquera l'amendement.

L'amendement est adopté.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

SUBSIDES. — INTERCOLONIAL. — PRETENDUS TAUX DIFFERENTIELS AU DETRIMENT D'HALIFAX.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire mentionner une affaire dont je me proposais de parler lors de la discussion des crédits destinés aux chemins de fer, s'ils avaient été soumis à la Chambre. Il y a quelques jours, la Chambre de commerce d'Halifax se plaignait au ministre des Chemins de fer et Canaux des taux différentiels au détriment d'Halifax qu'elle comparait aux taux exigés pour Montréal et d'autres endroits. La plainte portait sur les taux demandés entre Halifax et Sydney. Je crois que la Chambre de commerce d'Halifax avait envoyé une députation ; du moins, elle avait adressé des représentations par écrit au ministre et une copie de cette communication me fut remise à cette date-là.

Je n'ai pas mis plus tôt la question sur le tapis, parce que je croyais savoir que des négociations se poursuivaient entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et les représentants de la chambre de commerce, qui auraient pu amener une solution satisfaisante pour les intéressés. Une entente a peut-être été conclue, car je n'ai pas entendu parler de l'affaire dans ces derniers temps. Il me semble que les taux, sous plusieurs rapports, étaient établis au détriment d'Halifax, et que rien ne pouvait justifier un pareil état de choses. J'aimerais entendre le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) dire si l'affaire a été réglée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La chambre de commerce d'Halifax et quelques intéressés m'ont soumis plusieurs cas où ils avaient eu à se plaindre. Ils croyaient que des taux différentiels avaient été établis au détriment d'Halifax, comparés aux taux exigés pour Montréal. J'ai attiré l'attention du ministère sur ces griefs, et quoique je croie que quelques-uns n'ont pas été redressés, d'autres l'ont été ; du moins, je le crois.

Je ne suis pas sûr si l'on pourra les enlever tous, mais l'on est à examiner la question. On s'en occupera de plus tôt possible, et l'on arrivera à une décision d'une manière ou d'une autre.

M. BORDEN (Halifax) : Si je comprends bien, le département de l'honorable ministre examinera maintenant s'il sera possible de supprimer les droits, s'il y a possibilité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Frais de gestion—Impression de billets fédéraux	$5,000

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai expliqué cela lorsqu'il s'est agi du budget principal du prochain exercice. Les dépenses ordinaires de ce département sont d'environ $50.000, mais vu l'augmentation de la circulation et l'augmentation générale des affaires, un crédit plus élevé est devenu nécessaire, et nous demandons ces $5,000 pour terminer l'exercice. Comme je l'ai déjà expliqué, nous devons aussi demander une augmentation pour le prochain exercice.

Gouvernement civil—Bureau du secrétaire du Gouverneur général :—	
Dépenses éventuelles—	
Aides aux écritures	$ 300
Impressions et papeterie (pour rembourser un crédit affecté aux dépenses imprévues)	500
Divers	1,300

Le MINISTRE DES FINANCES : A cause de la retraite d'un fonctionnaire, ainsi que je l'ai dit dans une discussion précédente, il est devenu nécessaire d'employer des commis surnuméraires, ce qui explique l'item "Aides aux écritures".

Le crédit de $500 pour impressions et papeterie, n'est pas une augmentation, car, l'année dernière, il y a eu un crédit correspondant. Quant à l'autre item—divers—on le demande parce que l'on a envoyé beaucoup de télégrammes au bureau du Gouverneur général depuis le commencement de la guerre Sud-africaine.

Pour fournir du grain de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1899 .... $6,000

M. SUTHERLAND : L'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) m'a posé, l'autre jour, une ou deux questions auxquelles je n'ai pas pu répondre. Si je ne me trompe, dans la principale, il demandait si l'on avait payé le grain. Le grain n'a pas été payé, on a donné ordre à l'agent de l'acheter, et lorsqu'on l'a acheté, il a été entendu qu'il ne serait pas payé avant deux ou trois mois. Je vais lire la requête dans laquelle on a demandé de l'aide :

Nous, soussignés, colons de Flett's-Springs, dans le district électoral de la Saskatchewan, demandons humblement : 1. Que vu la destruction complète de nos récoltes le 15 août 1899, du grain de semence soit distribué ici ; 2. Que ce grain de semence nous soit fourni à des prix aussi raisonnables que possible.

Cette requête était signée par dix-sept colons de ce district. Elle a été transmise à J. McArthur, inspecteur d'établissements, pour qu'il fît un rapport. Voici ce qu'il dit :

J'ai visité les localités mentionnées, et j'ai vu chaque colon au sujet des renseignements requis. Je vous envoie ces renseignements. Il y avait en tout cinq des colons, dont les récoltes ont été détruites cette année, qui étaient absents, mais leurs voisins m'ont informé qu'ils seraient de retour au printemps s'ils avaient du grain de semence. Tous les colons ont demandé instamment que si le gouvernement décidait de leur fournir du grain de semence, il leur fît connaître cette décision le plus tôt possible; et leur livrât le grain au commencement de février ; la raison qu'ils ont donnée, c'est qu'ils sont de soixante à quatre-vingt-dix milles du chemin de fer, qu'ils n'ont pas de grain, que leurs chevaux sont dans un pauvre état et qu'ils leur faudra du temps pour se rendre. On ne saurait compter sur la rivière Saskatchewan du Sud après le 20 mars, et, à cause de la légère couche de neige, l'on craint que les chemins d'hiver ne disparaissent promptement. Il faudra environ 4,500 boisseaux de grain, dont la moitié d'avoine. On pourrait obtenir le blé et l'orge sur la rivière aux Carottes, ce qui éviterait un transport sur une distance de quarante-cinq milles. Il n'y a pas là ni ailleurs sur la Saskatchewan d'avoine assez bonne pour la semence.

Avec ce rapport, il soumet les noms des colons, le numéro de leur terre, le nombre de chevaux et de bestiaux qu'ils possèdent ; il dit si l'on a émis les lettres patentes et si les titres ont été délivrés, puis indique le nombre de boisseaux qu'il recommande de donner à chacun.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a posé une question relativement aux prix. Pour le blé, les prix semblent être de 60 cents dans chaque cas, sauf dans un cas, où il était de 70 cents. Dans ce dernier cas, me dit-on, l'on a inclus les frais de transport dans le prix. Le montant dû s'élève à $4.725.03.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Si je comprends bien, l'on fournit, presque chaque année, du grain de semence, lorsqu'il arrive quelque accident. En vertu de quel principe général agit-on ainsi ? Accorde-t-on ce grain sur une simple pétition signée par la population de la localité, ou quel principe général régit ce cas ?

M. SUTHERLAND : Lorsqu'une demande est faite, quel que soit l'endroit d'où elle vient, je suis porté à croire que le ministère la transmet à l'inspecteur du district, et c'est sur le rapport et la recommandation de ce dernier qu'il se base pour agir. Dans le cas actuel, je dirai que nous avons une hypothèque pour le remboursement, lorsque les colons ont reçu leurs lettres patentes ; lorsque les lettres patentes ne sont pas émises, le montant est enregistré contre la terre. De sorte que je ne doute pas que, dans le présent cas, le plein montant ne soit remboursé.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Qu'a-t-on fait dans le passé relativement aux remboursements ? Si je comprends, ce n'est pas une innovation, mais on a fait la chose dans le passé.

M. SUTHERLAND : Dans quelques cas spéciaux, l'on n'a éprouvé aucune difficulté au sujet du remboursement. Mais mon honorable ami se rappellera que, les années passées, alors que la région était nouvelle, il nous a fallu faire une remise à bon nombre de colons, ou plutôt, nous avons dû libérer leurs cautions du paiement lorsqu'ils avaient abandonné leurs terres. A part cela, les paiements se font assez bien.

Département des Affaires des Sauvages—
Aide aux écritures ..... $ 575
Impressions et papeterie..... 1,000

M. SUTHERLAND : Pour l'aide aux écritures, le crédit voté n'a pas été suffisant pour payer aux employés tout le montant dû pour l'exercice. Après examen, je vois qu'il y a une légère diminution du montant total destiné aux dépenses se rattachant au gouvernement civil et aux dépenses éventuelles. Il y a quelques augmentations statutaires, mais, en somme, il y a une légère réduction sous ce rapport.

Soins médicaux et médicaments..... $1,500
Secours aux nécessiteux dans la Colombie Anglaise 1,000
Crédit pour 50 élèves à $60 chacun, au pensionnat de Squamish 3,000
$5,500

M. FOSTER : Quels sont ces nécessiteux dans la Colombie Anglaise?

M. SUTHERLAND : Le crédit principal pour ce service est de $3,500. Jusqu'au milieu de mars, les dépenses ont été de $2,-829.63, et il ne faudra pas plus de $670.37 pour payer les comptes de mai et de juin. Les dépenses de cet exercice sont dûes à ce que la pêche du saumon n'a pas réussi comme à l'ordinaire, et le crédit est destiné à répondre à des demandes de secours pour des sauvages âgés et indigents de différents

districts de la Colombie Anglaise, où cette industrie est le principal gagne-pain des sauvages.

M. FOSTER : Quel est le montant dépensé en secours?

M. SUTHERLAND : Trois mille cinq cents dollars.

M. FOSTER : Dans quel district?

M. SUTHERLAND : Dans toute la province.

M. PRIOR : Ces sommes sont-elles demandées par les agents des sauvages?

M. SUTHERLAND : Oui, toutes ces gratifications sont accordées sur la recommandation des agents.

M. BRITTON : Le pensionnat de Squamish est-il sous le surveillance de missionnaires ou d'une église quelconque?

M. SUTHERLAND : Oui, c'est une école sous la surveillance de l'église catholique romaine.

M. FOSTER : Est-ce la seule?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Où est-elle?

M. SUTHERLAND : A Squamish, vis-à-vis de Vancouver. La population est de 3,165, répartie comme suit : anglicans, 91 ; méthodistes, 153 ; catholiques romaines, 2,740 ; et païens, 181. Il appert, d'un rapport préparé par M. Vowell, que lorsque M. Hayter Reed a visité la Colombie Anglaise en qualité d'aide-surintendant général des Affaires des Sauvages, il a porté les sauvages qui avaient demandé une école à Squamish à croire que la chose serait accordée. En outre, en 1895, les chefs ont envoyé une requête, dans laquelle ils déclaraient que, bien que l'on eût promis l'école il y a quarante ans, ils l'attendaient encore, et ils demandaient que l'on établit un couvent ou un collège, où l'on pourrait instruire, nourrir et vêtir les enfants. M. Reed a approuvé la pétition, et dit que l'on mettrait dans le budget un crédit destiné à la construction de l'école.

Lorsque les chefs eurent exprimé la joie que leur causait la réponse, M. Reed écrivit à M. Vowell pour lui dire que, s'il avait bien compris, l'on avait demandé un externat. Quelle qu'ait été l'impression de M. Reed, les sauvages ont demandé très clairement une école où leurs enfants pourraient vivre, et sa réponse a été de nature à les porter à croire que leur demande serait accordée.

M. CLANCY : Je dirai au ministre des Finances (M. Fielding) que l'on n'a adopté qu'un seul item du No 71.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, nous reprenons le No 71.

Provisions pour sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment $10,000

M. CLANCY : Pourquoi ce crédit?

M. SUTHERLAND : Il est destiné à payer des provisions achetées pour les sauvages qui n'étaient pas parties au traité, provisions dont la plus grande partie a été fournie par la compagnie de la Baie d'Hudson pour empêcher ces sauvages de mourir de faim. Les deux derniers hivers ont été très rigoureux, et la rareté des lièvres a été la cause que l'on a enduré beaucoup de souffrances et qu'il y a eu des décès dans les districts non organisés. La compagnie de la Baie d'Hudson, conformément à des instructions reçues du département, a soulagé ces souffrances autant que possible, et vu que l'on n'a pas voté de crédit spécial pour les demandes un peu extraordinaires, il est nécessaire de le mettre ici. A la fin du dernier exercice, le département a été incapable de payer toutes les provisions fournies aux sauvages du traité No 7, à cause de certaines erreurs dans les comptes. Il a donc fallu les payer à même le crédit de l'exercice courant. Les sommes ainsi payées ont formé un total de $6,102.71. $4,000 sont encore nécessaires pour secourir les sauvages.

M. FOSTER : Je suggérerais que l'item fût changé. Vous mettez sous le titre " secours " un crédit qui n'est pas destiné aux secours.

M. SUTHERLAND : On m'informe que c'est la manière ordinaire de rédiger l'item. Il est ainsi conçu :

Montant supplémentaire pour l'achat de provisions aux sauvages qui travaillent et à ceux qui sont dans le dénûment.

M. FOSTER : Il y a six mille dollars donnés en vertu du traité.

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Ce n'est pas pour l'achat de provisions destinées à des sauvages indigents ou à des sauvages qui travaillent. C'est comme s'il s'agissait d'un paiement en bœuf ou en bestiaux.

M. SUTHERLAND : M. Scott dit que c'est l'item ordinaire pour bœuf en vertu du traité. Les sauvages n'y ont pas droit en vertu de la loi, et ces provisions ne sont fournies que si l'on juge nécessaire de les secourir.

M. FOSTER : Qui doit en juger?

M. SUTHERLAND : M. Scott dit que c'est la ration ordinaire. Le crédit est demandé sur le rapport de l'agent des sauvages.

Dépenses générales $13,000

M. FOSTER : Nous désirons une explication complète de ce crédit.

M. SUTHERLAND : Ce crédit est destiné à payer la partie non prévue des dépenses de la commission, qui, au printemps et dans l'été de 1899, a conclu un nouveau traité avec les sauvages du nord de la Saskatchewan, aujourd'hui appelé " traité No 8." Abstraction faite au compte de 1898-9, l'on a fait sur le crédit de l'exercice courant une dépense de $20,911.86, répartie ainsi : appointements, $6,166.41 ; dépenses, $14,745.45.

M. FOSTER : Quels étaient ces commissaires?

M. SUTHERLAND : M. Macrae, inspecteur des agences sauvages, est le seul jusqu'à cette année. Les commissaires qui ont conclu le traité avec les sauvages en 1898-99 étaient l'honorable M. David Laird, l'honorable M. J. Ross, et M. McKenna, du département.

M. FOSTER : Ces $20,000 comprennent-ils la pension payée aux sauvages?

M. SUTHERLAND : Non, ces $20,000 sont destinés aux dépenses se rattachant à la commission et aux dépenses faites cette année par M. Macrae.

M. FOSTER : Que reçoit M. Macrae ?

M. SUTHERLAND : Ses dépenses sont payées, et il reçoit $6 par jour lorsqu'il fait des inspections.

M. FOSTER : Vous avez adopté le mode d'envoyer à l'extérieur des fonctionnaires qui doivent consacrer tout leur temps au ministère, et de leur donner, avec leurs appointements, des allocations considérables.

M. SPROULE : Quels sont les appointements de M. Macrae?

M. SUTHERLAND : Il reçoit aujourd'hui $1,800, en comprenant ses $200 d'augmentation. Le comité comprendra qu'il est raisonnable d'accorder une allocation quelconque à un homme qui entreprend ce voyage dans des régions éloignées de toute civilisation. Il s'agirait simplement de fixer le montant de cette allocation.

M. FOSTER : Bien que je ne veuille pas obliger un fonctionnaire du ministère à se rendre là et à endurer les fatigues de ce voyage sans lui accorder une certaine allocation, cependant, l'on doit prendre beaucoup de soin dans une affaire de cette nature. C'est, après tout, une promenade très agréable. Tout employé qui jouit d'une bonne santé et qui aime la vie du dehors, serait heureux d'aller respirer le grand air pendant les mois d'été. En outre, M. Macrea est au service du pays, et ce genre d'occupation tend à lui donner des titres à l'avancement. M. Macrae reçoit ses appointements, et lorsque vous payez toutes les dépenses qu'il fait, il me semble que $6 par jour de supplément constituent une allocation trop considérable.

Et M. McKenna, dont nous avons discuté le cas il y a peu de temps, a eu un avancement très rapide. Quelle allocation reçoit-il ?

M. SUTHERLAND : Cinq dollars par jour.

M. FOSTER : Dans neuf cas sur dix, un homme est heureux de faire un de ces voyages, et bien qu'il mérite d'avoir une allocation quelconque, je ne crois pas que l'on doive doubler ainsi ses appointements.

M. CLANCY : Lorsque des fonctionnaires qui font partie du service public à titre permanent voient leurs appointements doublés de cette manière, c'est naturellement pour eux un grand encouragement à faire durer leurs travaux. M. McKenna et M. Macrae ont-ils reçu ces appointements supplémentaires depuis leur départ d'Ottawa, et les recevront-ils jusqu'à ce qu'ils soient de retour ?

M. SUTHERLAND : M. McKenna a été payé depuis le jour où il a quitté Winnipeg, mais le cas de M. Macrae n'a pas été réglé. Les travaux que M. Macrae doit exécuter ne sont pas du tout ceux qu'il s'attendait à faire, et bien que quelques-uns de ces commissaires fassent ce que l'ex-ministre des Finances appelle une promenade, toutefois, ils endurent beaucoup de fatigues et s'exposent peut-être à des dangers. Un homme habitué à traiter avec les sauvages est plus propre à faire ce genre de besogne que celui qui n'a aucune expérience.

M. FOSTER : Vous le gardez ici à cause de son expérience ?

M. SUTHERLAND : Il remplit les fonctions d'inspecteur des sauvages pour la province de l'Ontario.

M. FOSTER : Et il doit parcourir les déserts de l'Ontario, où il endurera tout autant de fatigue que dans ce cas-ci.

M. SUTHERLAND : Il s'agit simplement de savoir si l'allocation est trop considérable. Personne ne voudrait lui refuser une légère allocation.

M. FOSTER : Personne ne voudrait lui refuser une allocation raisonnable.

M. CLANCY : L'ex-ministre des Finances a déclaré très clairement qu'on pourrait lui accorder une allocation supplémentaire quelconque. Mais l'on devrait choisir M. Macrae à cause de la position qu'il occupe. Ses fonctions l'appellent plus loin que l'Ontario, si le département l'exige. Alors, il s'agirait de savoir si l'on ne devrait pas lui accorder quelque chose en sus de ses appointements. A mon avis, l'honorable ministre ne dira pas que l'allocation qu'on lui a accordée n'est pas trop élevée, car elle est plus du double de ses appointements, s'il la reçoit les dimanches. L'honorable ministre voudrait-il me dire combien il y a, dans les administrations publiques, de fonctionnaires dont les services sont rémunérés dans des conditions analogues ?

M. SUTHERLAND : Il n'y en a que trois aujourd'hui. J'ignore s'il y aura d'autres commissaires envoyés au dehors. Il est possible qu'il y en ait pour les sauvages ; mais nous sommes à peu près certains qu'il n'y en aura plus en ce qui se rattache aux scrips des métis.

M. SPROULE : Les appointements de ce fonctionnaire sont de $1,600 par année, et, l'année prochaine, elles seront de $1,800. Je crois que s'il recevait $3 par jour en sus de ses appointements, alors que tous ses frais de voyages etc., seraient payés, il recevrait

une magnifique allocation. Si je ne me trompe, il y a dans le ministère beaucoup d'excellents employés qui seraient bien aises de faire cette besogne et de recevoir cette allocation en sus de leurs appointements ordinaires.

M. SUTHERLAND : Il nous faudrait un assez bon fonctionnaire pour payer environ $40,000 aux sauvages, comme le fera M. Macrae dans le cours de son voyage ; et je doute que vous puissiez trouver un bon homme qui voulût faire la besogne à moins.

M. SPROULE : Il y a eu là pendant des années un très bon employé, un homme de Toronto, M. Wadsworth, et les appointements les plus élevés qu'il recevait étaient $1,800 et ses frais de voyages ; et les voyages étaient beaucoup plus difficiles alors qu'aujourd'hui. Il a débuté avec $1,200 par année, et il était heureux de recevoir cette somme ; on lui a causé une vive joie lorsque l'on a porté ses appointements à $1,800.

M. WILSON : Combien de jours ces hommes ont-ils été absents ?

M. SUTHERLAND : M. Macrae sera probablement absent quatre mois. Les autres commissaires ont terminé leurs travaux. Ils ont été absents environ 120 jours.

Administration de la Justice—
P. Mungovan, pour copier, nonobstant les dispositions de l' "Acte du Service Civil"..... .... $47 62

M. SPROULE : Quel est ce M. Mungovan ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le ministre l'a employé pour copier des documents pour la Chambre des Communes. L'auditeur général a refusé d'accepter le compte sous le prétexte que M. Mungovan n'avait pas subi l'examen requis, et qu'il ne pouvait pas agir comme commis. En conséquence, il faut voter un crédit pour payer ce montant.

M. FOSTER : C'est une chose que le ministère de la Justice ne devrait pas faire, et M. Mills ne devrait pas agir ainsi. Lorsque nous adoptons une loi, le ministère de la Justice, surtout, devrait s'y conformer, pour donner l'exemple à tous les autres ministères. Il y a des centaines de gens qui ont subi les examens requis par la loi, après avoir payé les honoraires exigés, et qui peuvent faire la besogne ; et M. Mills ne s'en occupe pas et viole la loi afin de confier cette besogne à cet homme. D'après moi, il devrait se sentir humilié de se faire faire ainsi la leçon chaque année par l'auditeur général à cause de cette misérable petite affaire.

M. SPROULE : J'objecte à ce crédit, car bien que l'on prétende que ce soit pour services rendus, je doute beaucoup qu'il en ait été rendus pour cette somme. Je connais M. Mungovan. Je l'ai rencontré à Brockville pendant la lutte électorale. Je ne doute pas qu'il n'ait rendu là des services précieux. Depuis quelques années, je l'ai vu à chaque élection à laquelle j'ai pris part. Lorsque les conservateurs sont au pouvoir, il est conservateur, et il est libéral lorsque les libéraux commandent. C'est un meneur d'élections, et on le trouve dans chaque circonscription électorale où il y a une élection. Après l'élection de Brockville, je l'ai vu à la bibliothèque et aux environs de cette Chambre. On m'a dit qu'il faisait un peu d'ouvrage pour gagner quelque argent ; toutefois, ce n'était pas parce que l'ouvrage ne pouvait pas se faire sans l'emploi de commis surnuméraires, mais simplement parce que l'on désirait lui donner un peu d'argent, j'allais dire pour ne rien faire ; c'est à peu près la même chose.

M. FOSTER : Je propose que le crédit soit retranché.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne connais pas d'autres détails que ceux que j'ai communiqués à la Chambre, mais je suis parfaitement certain que l'on ne présenterait pas ce crédit si l'ouvrage n'avait pas été fait.

M. SPROULE : D'autres ont sans aucun doute été payés pour faire cet ouvrage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux en demandant un vote sur cette question.

M. FOSTER : Oui, je le suis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami proteste, mais il serait très injuste de ne pas payer le travail que cet homme a fait.

Le ministre peut avoir mal fait de lui avoir confié ce travail, mais nous ne devons pas refuser de le payer. Je me suis moi-même trouvé dans de pareilles difficultés, une couple de fois, en employant des agents dans ces conditions. Je ne croyais pas qu'ils étaient des employés, dans le sens de l'acte, et j'ai employé un certain nombre de jeunes filles à Ottawa, qui n'avaient pas passé l'examen du service civil. Je considérais qu'elles n'étaient pas du tout des employés publics, mais l'auditeur général m'a dit : C'est vrai, et si vous les aviez employées à Montréal ou à Halifax, il n'y aurait aucune objection ; mais comme elles ont été employées à Ottawa, elles deviennent des employés publics, au sens de l'acte et il n'y a que ceux qui ont passé des examens qui peuvent être employés. Le ministère de la justice est du même avis, et depuis je n'ai employé que des gens ayant les qualités nécessaires, mais je trouve qu'il aurait été cruel de refuser de payer ces personnes sous prétexte qu'elles avaient été engagées irrégulièrement.

M. FOSTER : La même chose s'est répétée tous les ans depuis que vous êtes au pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Oui. Le ministre de la Justice lui-même l'a fait et nous avons fortement protesté contre cela. Vous savez parfaitement que la loi défend cela et que le parlement a déjà protesté contre ces abus.

M. SPROULE : D'ailleurs nous ne savons pas quel travail a été fait. Il n'a peut-être pas copié deux pages.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le compte est certifié et l'auditeur général l'a approuvé.

M. SPROULE : Mais il ne veut pas le payer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce qu'il le croit illégal.

M. SPROULE : Il s'agit de payer des services politiques. J'ai rencontré M. Mungovan deux minutes après avoir aperçu Gorman, un des hommes de la "machine," et quelques instants avant de rencontrer Tom Lewis. Je l'ai vu dans toutes les élections ; il est constamment occupé à des travaux de cette nature et ensuite on cherche des excuses pour le payer à même les deniers publics.

M. WILSON : Le Solliciteur général devrait nous donner tous les détails et ne pas demander à la Chambre de payer, même cette faible somme, sans fournir toutes les explications.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'idée de supposer que rien n'a été fait parce que nous demandons de l'argent pour le payer me paraît toute nouvelle. Il serait plus raisonnable et plus charitable de supposer que lorsqu'un fonctionnaire certifie un compte, le travail a été fait, à moins que quelqu'un sache le contraire. Je prends pour point de départ qu'un fonctionnaire du département n'aurait pas certifié un compte pour des services politiques.

M. CLANCY : Dans les circonstances, nous avons raison de nous opposer à ce crédit. Le travail a été fait contrairement aux dispositions de l'acte du service civil, à la connaissance du ministre et après que le fait lui eut été signalé. Ce n'est pas la première fois que le cas se présente à propos de la même personne. J'ai entendu moi-même M. Mungovan dans les rues d'Ottawa et dans le couloirs de la Chambre dire à des députés qu'il irait dans leur comté et leur ferait perdre leur élection. L'honorable député de Lennox (M. Wilson) a raison de demander au Solliciteur général quelle est la nature et l'étendue du travail qui a été fait. Il ne s'agit pas de la bagatelle de $47, mais d'une coutume que nous ne voulons pas laisser introduire. Ce n'est pas une excuse de dire que le travail a été fait et doit être payé. Que le ministre le paie de sa poche. Si l'affaire était arrivée par accident je n'en dirais trop rien, mais le personnage est connu et ce n'est pas la première fois que le ministre est averti de ne pas agir ainsi.

M. WILSON : Le Solliciteur général ne peut-il pas nous fournir des explications?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis prêt à donner tous les renseignements que je possède. Le travail a consisté à copier un rapport, mais j'ignore la nature de ce rapport et à quelle affaire il se rapportait. Quant au coût du travail, c'est aux fonctionnaires du département à le déterminer, et l'auditeur général n'aurait pas approuvé le compte, s'il n'avait pas eu la preuve que le travail avait été fait. Son objection est toute à fait technique et provient de ce que M. Mungovan n'a pas passé les examens du service civil et ne pouvait pas être employé pour faire ce travail.

M. SPROULE : Nous savons par expérience comment ces comptes sont certifiés, surtout quand le comptable est averti que cela ferait plaisir au ministre. Il est toujours possible de trouver des excuses quand le gouvernement veut payer quelque chose. Comme le gouvernement a déjà été averti et que le parlement a déjà fait des objections dans des cas semblables on pouvait s'attendre à ce que le ministre donnât tous les détails et tous les renseignements, mais tout ce que nous savons c'est qu'un rapport a été copié. Nous ignorons s'il y avait une page ou cinquante pages. Je ne voudrais rien dire d'inexact, mais tout cela me paraît être une tentative pour employer les deniers publics à payer les services d'un agent politique qui est à la disposition du gouvernement partout où il y a une élection à faire.

L'amendement est rejeté.

Administration de la justice—Somme supplémentaire pour allocations de tournées dans le Manitoba $500

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette somme additionnelle porte le crédit total à $3,000. Cette augmentation est due à ce que l'augmentation de la population à nécessité l'établissement de plusieurs cours de comtés au Manitoba.

Cour de l'Echiquier du Canada—Somme supplémentaire pour dépenses casuelles—Frais de voyage du juge et du régistraire, appointements du shérif, impressions, papeterie, etc $1,000

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les dépenses éventuelles ont été élevées, par suite d'un grand nombre de procès très importants dans lesquels il a fallu payer des sommes additionnelles pour les shérifs, les constables et les sténographes. Les frais de voyage ont aussi été plus élevés. Sur le crédit de $4,000 qui a été voté j'en ai dépensé $3,500 et je calcule qu'il faudra encore $1,500 pour terminer l'exercice.

M. SPROULE : Les sténographes sont-ils payés à même ce crédit?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, le sténographe de la cour de l'Echiquier.

M. WILSON : Quelle somme a été payée au sténographe ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ose pas le dire ; la somme est très élevée. Il est payé selon la quantité de travail qu'il fait, tant de la page. Mais pour avoir un homme compétent, il a été décidé, lors de l'établissement de ce tribunal, de lui payer une certaine somme, en plus, pour les frais de voyage, afin qu'il suive le juge par tout le Canada. Ce sténographe est M. Butcher, de Toronto. Il est très compétent et donne entière satisfaction.

Police fédérale—	
Allocation de retraite au constable Mathew Heron	250 95
Somme supplémentaire requise	1.000 00
Service de police spécial	1,800 00
	$3,050 95

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le premier crédit est l'allocation de retraite ordinaire pour un homme mis à la retraite, après cinq ans de service. Le deuxième item provient de ce qu'il a fallu employer un plus grand nombre d'hommes pour protéger les édifices.

M. FOSTER : Sont-ils encore employés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, ils surveillent constamment les abords des édifices. Il y a quelque temps nous avons eu des raisons spéciales pour augmenter les précautions. Le troisième item servira à payer les constables qui ont fait la garde du canal Welland, du 20 mai au 30 juin. Il y en a 21 à $1.50 pour jour. Cette escouade est sous la direction de M. Hugh McKinnon, ci-devant chef de police de Belleville, qui reçoit $3.50 par jour et ses dépenses.

M. SPROULE : Je croyais que la police provinciale, co-opérait à ce service.

Le SOLLICITEUR GENERAL : D'après le rapport du surintendant, la police fédérale est seule, et ce n'est que juste, car le canal appartient au gouvernement fédéral.

M. FOSTER : Cette surveillance doit-elle se continuer ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il serait prudent de la continuer pour le présent. Cette somme sera suffisante pour aller jusqu'à la fin de l'exercice.

Pénitenciers — Kingston — Somme supplémentaire pour achat de la matière brute pour la fabrication du fil d'engerbage	$30,000

M. SPROULE : Quand a-t-on acheté ce matériel ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai ici le rapport de l'inspecteur. Il dit que par suite de la mesure dans le prix du chanvre et de l'insuffisance du crédit de l'exercice précédent un envoi de chanvre reçu en juin de l'an dernier, et qui aurait dû être payé à même le crédit de l'année dernière, n'a été payé que cette année. Cet envoi a coûté environ $14.000. Quand les estimations ont été préparées, en décembre 1898, on ne croyait pas que le prix du chanvre se maintiendrait aussi élevé, et on ne s'attendait pas non plus à la guerre Sud-africaine qui a causé une augmentation générale dans les prix de tous les articles pour lesquels nous n'avions pas de contrat. Ce crédit représente la valeur du chanvre depuis cette date, jusqu'à la fin de la saison.

M. CLANCY : Le Solliciteur général sait-il quelle quantité on a achetée ? Est-ce 260.000 livres ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis pas dire la quantité.

M. WILSON : Ni le prix ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai donné les prix quand nous avons discuté cette question, il y a quelque temps. Je crois avoir dit alors que le prix était de neuf cents, mais je puis me tromper.

M. FOSTER : Ceci vous mènera jusqu'à la fin de l'exercice ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Le chanvre est-il déjà acheté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il l'était m'a demandé de signaler au ministre des Finances que les mots "pour achat de la matière brute pour la fabrication du fil d'engerbage" devraient être retranchés. Ils ont été ajoutés après que les estimations eurent quitté le bureau. Ces $30,000 sont destinées à rembourser le crédit général à même lequel on a pris cet argent pour l'achat du matériel.

M. SPROULE : Cette expression "matière première pour fabrication du fil d'engerbage" est très vague. Qu'est-ce que cela comprend ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Du manille et de l'agavé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vu que les explications ont été données au comité, il vaut peut-être mieux laisser ces mots. Je les ai ajoutés parce que je les croyais nécessaires pour faire comprendre la nature du crédit. Le préfet dans un mémoire adressé à l'inspecteur, lui demande d'expliquer au ministre que ce crédit supplémentaire doit être pour les dépenses générales, sans quoi il serait inutile. On a acheté ce matériel à même le crédit général et on est dans l'obligation de demander cette somme pour le rembourser.

M. FOSTER : Il s'agit de remettre cette somme au compte du crédit général?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que c'est l'habitude de comprendre l'achat du matériel dans le crédit général. J'ai ajouté ces mots, croyant qu'ils expliqueraient mieux la situation aux députés. Mais à présent que la Chambre comprend parfaitement ce qui en est, nous allons les retrancher.

M. CLANCY : Il vaut mieux rectifier la déclaration que vient de faire le Solliciteur général. Je ne dirai pas que c'est un parti pris de la part des ministres, mais ils ne se sont donné aucune peine pour empêcher le bruit de se répandre que le prix de la matière brute du fil qui sera fabriqué cette année a considérablement augmenté. Le Solliciteur général a dit, probablement sans réflexion, que ce prix était de 9 cents.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les déclarations que j'ai faites étaient basées sur le rapport de celui qui a fait les achats, M. Stuart, inspecteur des pénitenciers, dans lequel le ministère a pleine confiance. J'ai donné les chiffres et les prix à la Chambre, il y a trois ou quatre semaines, et le prix était, je crois, de neuf cents.

M. SPROULE : Vous vous contentez de dire que vous nous avez dit, il y a un mois, que le prix était de neuf cents ; n'avez-vous rien de plus positif?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis certain qu'il y a eu une forte hausse dans le prix.

M. SPROULE : Il n'y a pas de doute. Mais, en examinant les rapports de New-York, il n'y a pas d'augmentation sur le chanvre à 9 cents, et j'ai examiné attentivement les rapports des trois dernières semaines.

M. CLANCY : Le Solliciteur général a mentionné la somme de $14.000, ou pour être plus exact, $14,458.68. Or, on a acheté 362,850 livres à 5½ cents la livre. Il n'est pas juste de laisser croire que ce chanvre a coûté 9 cents, quand, en réalité, il n'a coûté que 5½ cents. Si l'inspecteur dit, dans son rapport, que le chanvre a coûté 9 cents, il ne s'accorde pas avec l'auditeur général.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne prétend pas que j'ai actuellement un rapport de cette nature. Je ne veux rien attribuer à l'inspecteur de ce qu'il n'a pas dit. Je n'ai aucun renseignement de lui sur le prix de la ficelle, à l'exception des notes qu'il m'a fournies pour la discussion du mois dernier. La seule déclaration positive que donne l'inspecteur se rapporte à l'augmentation générale dans les prix, et c'est tout.

M. CLANCY : Le Solliciteur général a dit, il y a un instant, que ce chanvre avait coûté 9 cents.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous ne mentionnez que la moyenne des prix. Il y en a qui coûte plus cher, et d'autre moins.

M. CLANCY : Il n'y a pas de moyenne qui puisse être aussi élevée que cela, puisque cette quantité comprend plus d'un tiers de toute la production de l'année.

Saint-Vincent-de-Paul—Somme supplémentaire requise $5,000

Le SOLLICITEUR GENERAL : Durant l'année, le nombre des détenus a augmenté de 40, ce qui a augmenté les dépenses d'entretien et a nécessité l'emploi de nouveaux gardiens. On a aussi nommé un instructeur pour tailler la pierre. De plus, la hausse survenue dans le prix de la quincaillerie, des machines et dans tout ce qu'il a fallu acheter en dehors des contrats, rend ce nouveau crédit nécessaire.

Manitoba—Somme supplémentaire requise. $5,000

Le SOLLICITEUR GENERAL : La buanderie a été détruite et sa reconstruction a coûté $1,600. Les détenus atteints de folie et les incorrigibles sont maintenant déportés à Kingston, ce qui a augmenté les frais de voyage de $2,000. La balance du crédit consiste en matériaux pour la prison et pour certaines améliorations.

Pour payer H. Gilbert Smith la différence entre $430 et $500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $70

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans les estimations pour l'exercice courant il y avait une somme de $500 pour le salaire de M. Smith. Après la session, un arrêté ministériel fut passé, mais l'auditeur général n'a pas voulu donner l'argent, sous prétexte que la somme n'avait pas été spécialement mise à part dans le bill de subsides.

M. WILSON : "Nonobstant les dispositions de l'acte du service civil" sont des mots que l'on retrouve souvent dans les estimations. Il me semble que l'on pourrait facilement trouver des gens possédant les aptitudes nécessaires pour faire ce travail. Enquête—

Pour payer à Albert Horton le solde de son compte re Devlin .....$ 83 70
Pour payer à E. J. Duggan le solde de son compte, re Saint-Vincent-de-Paul. 107 50

M. FOSTER : De quel Devlin s'agit-il?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'ingénieur à Kingston. Je vais expliquer ce crédit. Il y a quelques années, il fut décrété, par un arrêté ministériel, que, dans les enquêtes tenues par le gouvernement, on emploierait les sténographes du bureau des *Débats*, et qu'il leur serait alloué une indemnité d'entretien de $3.50 par jour. L'auditeur général ne voulut rien payer, à moins que les factures ne fussent produites. Ce crédit est destiné à compléter la somme de $3.50 par jour accordée par l'arrêté du Conseil.

M. CLANCY : N'a-t-on pas employé aussi d'autres sténographes ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas quand ceux du bureau des *Débats* étaient disponibles.

M. CLANCY : Y a-t-il d'autres sténographes que ceux-là ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute. Il y a d'autres sténographes qui sont employés mais la préférence est toujours donnée au personnel du bureau des *Débats*.

Indemnité de session du sénateur Sullivan $1,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Quand cet item a été mis dans les estimations, j'étais informé que le sénateur Sullivan était trop malade pour être présent à cette session. Maintenant, j'apprends qu'il est à son poste, et par conséquent je demande à retrancher cet item.

M. FOSTER : Il doit être de retour, tout dernièrement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Depuis trois ou quatre jours.

La motion est adoptée.

Indemnité de session de S. Hughes et J. H. Leduc, $1,000 chacun, et de feu G. H. Bertram, $1,000, et solde de l'indemnité de session de A. Haley, $573 ; ces sommes à être payées selon que le conseil du Trésor pourra l'ordonner $3,573

M. FOSTER : M. Leduc est-il venu durant le session ?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. FOSTER : Est-il encore malade ?

Le PREMIER MINISTRE : Très malade; il ne peut pas guérir.

Pour compléter le paiement des dépenses de la votation en vertu de l'Acte de plébiscite $1,000

M. FOSTER : Qu'a coûté le plébiscite jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le rapport de l'auditeur général fait voir que le total s'élève à $197,932.79. Ce $1,000 est pour la balance des comptes non payés:

Portraits de l'honorable Alexander Mackenzie et de sir J. S. D. Thompson..... $800

M. FOSTER : Qui a peint ces portraits ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Forster de Toronto. Ils ont été placés dans la bibliothèque, il y a quelques années, à la suite d'une entente assez vague. La question nous a été soumise, il y a quelque temps, et l'Orateur nous a recommadé de les acheter à ce prix-là. Ce sont les seuls portraits que nous ayons de ces deux hommes distingues.

M. CLANCY : Je remarque que le portrait de sir John Macdonald a été enlevé de la bibliothèque. Est-ce pour celui-là que nous payons ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, ces portraits sont ceux de sir John Thompson et de M. Mackenzie.

Henry A. Quinn, pour services se rattachant à la rébellion de 1885 ..... $292 40

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agit d'une réclamation faite par Henry A. Quinn de Saint-Paul, Minn., qui était au Lac à la Grenouille quand quelques blancs ont été massacrés par les sauvages en 1885. La réclamation était de $520.44 comprenant les honoraires comme témoin à $2 par jour, du 22 juin au premier octobre 1885, cent jours, $200. Dépenses de voyage et frais de route, $56.40, en ajoutant l'intérêt, cela fait $520.44.

M. FOSTER : Quel procès était-ce ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La somme accordée était $292.40. La réclamation était pour frais de témoin pour la Couronne et frais de voyage dans les procès de sauvages accusés de meurtre et autres crimes commis lors de la révolte de Riel, dans le Nord-Ouest, et aussi pour un fusil de chasse qu'un sauvage s'était approprié, et pour intérêt. Inclus dans ces frais de témoins, il y a des frais de voyage à travers la plaine entrepris dans le but de prouver l'identité des accusés et recueillir des preuves contre ceux qui étaient hostiles. Quinn, aussitôt après les procès dans le Nord-Ouest et avant que les témoins fussent payés, a été précipitamment appelé hors du Manitoba, à Saint-Paul, Min., et n'a pas reçu, conséquemment, ses frais de témoin en même temps que les autres. Plusieurs fois, il essaya de se faire payer, mais ceux auxquels il s'adressa n'avaient aucun souvenir de l'avoir vu comme témoin et croyaient qu'il devait avoir été payé lorsque les frais du procès furent déboursés. En décembre, 1898, il présenta de nouveau sa réclamation au ministère de la Justice, l'attesta sous serment, donnant tous les détails de la part qu'il avait prise dans ces causes. Son affidavit fut envoyé à toutes les personnes qui avaient pris part au procès et qui pouvaient se souvenir de lui. Ces personnes, y compris le juge Rouleau, qui était un des juges au procès, ont envoyé leurs réponses. Quelques-unes ne pouvaient se rappeler Quinn, ni dire s'il avait été payé, mais le juge Rouleau s'en rappelait très bien et a déclaré dans son rapport que s'il n'avait pas été payé, il devrait l'être. Il n'y a rien dans les archives du ministère de la Justice qui montre qu'il ait été payé.

M. FOSTER : Y a-t-il des dossiers dans le cas des autres témoins ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, il y en a quelques-uns.

M. FOSTER : Les avez-vous tous ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que nous les ayons tous, et je ne crois pas non plus que l'on ait tenu d'une manière bien stricte ces comptes, des dépen-

ses en rapport avec ces procès. Des procès eurent lieu partout dans le Nord-Ouest et M. Leslie, du ministère de la Justice, a été envoyé pour vérifier les comptes et les payer. Il a un dossier qu'il a examiné pour voir si le nom de Quinn apparaissait dans ses comptes et il n'a trouvé aucune preuve que Quinn eut été payé. Le sous-ministre de la Justice fait rapport que lorsque Quinn a présenté son compte pour la première fois, l'on n'a pas voulu s'en occuper, mais lorsque Quinn est venu avec un récit des circonstances, on examina ses déclarations avec soin et l'on trouva qu'on lui devait $292.40 pour ses frais de témoin et pour autres services, 100 jours à $2 et ses frais de course, 1540 milles à 6 cents du mille, $92.40, en tout $292.40. Quinn était présent au massacre et on a utilisé ses services pour découvrir ceux qui y avaient pris part.

M. FOSTER : Cela est-il appuyé par d'autres témoignages ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, par la preuve que j'ai dans mes mains. Ayant été témoin du massacre, Quinn parcourut le pays pour en reconnaître les auteurs et, plus tard, comparut comme témoin, à la cour.

M. FOSTER : Le seul témoignage additionnel que vous donnez est l'affidavit ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et le rapport du juge Rouleau.

M. FOSTER : Le souvenir que le juge Rouleau en a.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le juge déclare que Quinn a réellement comparu comme témoin.

M. FOSTER : Mais il ne sait pas s'il a été payé ou non.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, c'est là un point à propos duquel nous n'avions que l'affidavit de Quinn et le fait qu'il n'y avait rien dans les archives du ministère montrant qu'il avait été payé de ses services.

M. FOSTER : Quinn est-il sujet anglais ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il l'était, mais il ne l'est plus maintenant. Il dit dans son affidavit qu'il est un citoyen naturalisé des Etats-Unis.

M. FOSTER : Etait-il sujet anglais à cette époque?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, il vivait dans les Territoires du Nord-Ouest avec son père, mais je constate qu'il quitta les Territoires pour aller résider à Saint-Paul avec son père. Je vois d'après l'affidavit qu'il était sujet anglais.

Somme requise dans la cause de Wentworth vs Mathieu $7,569

M. FOSTER : Pourquoi cette somme?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour payer les dépenses dans un appel au Conseil privé pris dans les circonstances suivantes. Plusieurs poursuites furent intentées dans le district de Saint-François, province de Québec, pour infractions à la loi Dunkin, et le magistrat donna jugement contre les défendeurs. Un bref de *certiorari* fut pris devant un juge de la cour Suprême qui renvoya les condamnations sur un point qui aurait rendu la loi Dunkin inapplicable s'il avait été maintenu. Sous notre système il n'y a pas d'appel d'un *certiorari* donné par un juge de la cour Suprême et conséquemment il nous fallait demander un appel au Conseil privé. La Couronne a pris à sa charge les frais du demandeur.

M. FOSTER : Ces frais ont été taxés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, taxés en la manière régulière.

M. FOSTER : Quel est le territoire soumis présentement à la loi Duncan dans la province de Québec?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis parler que d'une manière générale à ce sujet.

M. PARMALEE : Il n'y a que le comté de Richmond.

M. FOSTER : Ainsi, l'on a dépensé beaucoup d'argent pour une loi qui n'existe que dans un seul comté de la province de Québec, et qui a pratiquement été remplacée par la loi Scott et par le progrès général de la cause de la tempérance. Je suppose que ces procédures ont été données comme un adoucissement aux partisans de la tempérance déçus de voir les promesses d'avant le plébiscite violées. Je suppose que le ministre qui a été si malmené dans le plébiscite s'est refait un peu avec cette affaire.

M. WM. GIBSON (Lincoln et Niagara) : La loi Dunkin est encore en vigueur dans les cantons Gainsborough et Ressler dans la province d'Ontario. On n'a jamais pu rappeler la loi Dunkin dans ces deux cantons.

M. CLANCY : Mon impresison est que c'est aux provinces à voir à la mise en vigueur de ces lois, et si je suis juste dans mon opinion, pourquoi le gouvernement fédéral interviendrait-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le fardeau retombe sur l'individu.

M. FOSTER : Le gouvernement d'Ontario a dû mettre la loi Scott en vigueur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'individu pouvait difficilement se rendre jusqu'au Conseil privé et le sujet était de très grande importance publique.

M. CLANCY : Il semble étrange que la chose vienne ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voudrais que vous eussiez vu les suppliques.

M. CLANCY : Je n'ai aucun doute à ce sujet, mais c'est de la justice de la cause que je parle. Ce devrait être à la province à administrer ces lois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas une loi provinciale.

M. CLANCY : Mais la province est tout de même obligée de faire observer les lois du gouvernement fédéral.

M. FOSTER : La question à décider n'était pas la constitutionalité de la loi Dunkin, car si c'eût été cela le parlement fédéral pouvait intervenir. Mais c'était une simple question de procédure dont la solution dépendait du gouvernement provincial, obligé de faire observer la loi générale.

Contribution du Canada à la " Canadian Law Library," Londres, Angl $250

M. FOSTER : Pourquoi est-ce cela?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est la somme fixe usuelle que nous payons comme notre contribution pour la bibliothèque de livres de loi du Canada qui se trouve dans le bureau du haut commissaire. Les provinces contribuent aussi pour le soutien de cette bibliothèque.

M. FOSTER : Qui fait les achats?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sais réellement pas. mais je sais que je les ai consultés très souvent.

M. BRITTON : Un fils de l'honorable M. Blake s'est intéressé à la formation de la bibliothèque. Il a demandé de l'aide au gouvernement d'Ontario et à Osgoode Hall. C'est probablement lui qui achète les livres.

Dépenses dans la cause de la Reine vs British American Bank Note Company $5,000

M. FOSTER : Quelles explications avez-vous à donner ici.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La " British American Bank Note Company " a fait à différents temps plusieurs contrats avec le gouvernement : le premier le 8 février, 1868 ; le deuxième, le 22 octobre 1873 ; le troisième, le 22 octobre 1878 ; le quatrième, le 22 octobre 1886 et finalement le cinquième le 23 avril 1892. En vertu de ces contrats la compagnie devait fournir les timbres à mesure qu'on en aurait besoin, les imprimer d'après des plaques d'acier gravées, dans les quatre premiers contrats à des prix qui seraient fixés de temps à autre par le ministre, et dans le cas du cinquième, à des prix stipulés dans une cédule attachée au contrat. D'après les quatre premiers contrats le prix était de tant par mille timbres, prix que réquérait l'approbation du ministre, et le gouvernement devait payer à part pour les plaques en acier. Dans le cinquème contrat, le prix fixé pour mille timbres comprenait le coût des plaques nécessaires. Comme question de fait de très grandes quantités de timbres furent imprimées non sur des plaques d'acier gravées mais litographiées. Le gouvernement poursuivit pour recouvrer la différence de la valeur entre les timbres impar procédé lithographique, et les timbres imprimés sur acier, tel que voulu par le contrat. Sous le premier contrat le gouvernement a reçu 5,455,933 timbres, dont 3,807,713 ont été lithographiés, et la différence en valeur était de $4,553.33. Sous le deuxième contrat, le gouvernement a reçu 5,873,000 timbres dont 3,261,500 ont été lithopraphiés, et la différence en valeur était de $10,611.38. Sous le troisième contrat le gouvernement a reçu 55,276,046 timbres, dont 42,082,448 étaient lithographiés, et la différence en valeur était de $71,616.34. Sous le quatrième contrat le gouvernement a reçu 76,037,335 timbres, dont 31,174,058 étaient lithographiés, la différence en valeur étant de $50,968.17. Sous le cinquième contrat, le gouvernement a reçu 82,-144,382 timbres dont 6,157,945 ont été lithographiés, la différence en valeur étant de $11,778.61. Sous le cinquième contrat le gouvernement a reçu aussi 25,639,968 timbres dont 290,242 ont été lithographiés, la différence en valeur étant de $601.32. La réclamation que nous faisons conséquemment s'élève à $150,129.15. C'est la somme que l'on constate être due dans le rapport fait à la Chambre.

M. FOSTER : Comment ce chiffre a-t-il été établi. La cour a-t-elle décidé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le point que le juge a eu à décider était de trouver si le défenseur était responsable pour la différence dans le coût entre les timbres lithographiés et les timbres imprimés sur acier que voulait le contrat. Le procès a eu lieu en novembre dernier et à la fin de la cause le juge renvoya la question du chiffre au registraire de la cour d'Echiquier, M. Audette. J'ai demandé des dommages sous tous les contrats, et il n'y a aucun doute, en vertu du jugement, que le gouvernement a le droit de recouvrer des dommages. C'est en rapport avec cette cause que le gouvernement demande ce crédit pour payer les honoraires d'avocats et le rapport de l'auditeur.

M. FOSTER : Qui agissait pour la Couronne?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. Chrysler et moi-même.

M. FOSTER : La cause est devant la cour, et ce que le Solliciteur général a lu est simplement la réclamation du ministère des Postes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La réclamation est faite par le Revenu de l'intérieur surtout. Les timbers étaient des timbres du revenu pour le tabac.

M. FOSTER : Le Solliciteur général a fait, l'autre jour, à la Chambre, une déclaration à peu près comme suit :

La question est de savoir si nous avons devant nous un contrat similaire à celui qui est présentement soumis à la cour d'Echiquier, contrat par lequel il était convenu que des timbres imprimés sur acier seraient fournis au gouvernement, et au lieu de cela on a livré des timbres lithographiés—la question est de savoir si nous ne sommes pas en face d'une autre fraude de même genre.

Ceci a été dit à propos d'une cause qui attend le jugement de la cour, et je ne crois pas que cela eût dû être prononcé. C'est une affirmation sans ambages qu'il y avait eu fraude. Depuis que cette déclaration a été faite, M. Burland m'a envoyé le télégramme suivant, qu'il m'autorise à lire :

Contredisez, s'il vous plaît, l'assertion malicieuse et fausse de Fitzpatrick. Le gouvernement n'a jamais payé pour des timbres lithographiés, le prix des timbres imprimés sur acier.

Et il n'est pas encore établi qu'il l'ait fait. La cause est encore devant la cour. Le gouvernement peut faire sa réclamation et peut la croire valide ; mais il n'est pas jugé qu'elle l'est, parce que c'est ce qui reste à établir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sur ce point, le jugement de la cour est absolu et final, nonobstant la déclaration sous serment de M. Burland qu'il n'a pas fourni de timbres lithographiés en place de timbres imprimés sur acier, ainsi que le voulait le contrat.

M. FOSTER : Est-ce que le point n'est pas de savoir s'il n'a donné au gouvernement que ce que le gouvernement a demandé?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne peut pas y avoir de malentendu au sujet du contrat. Le seul point que M. Burland a essayé d'établir a été que des officiers du ministère du revenu de l'Intérieur l'ont autorisé à fournir des timbres lithographiés au lieu de timbres imprimés sur acier, mais il n'a jamais pu prouver cette prétention.

M. FOSTER : Et en vertu de cet ordre il a fourni des timbres lithographiés, faisant payer le prix de timbres lithographiés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans un des contrats il y a un cédule fixant les prix.

M. FOSTER : Le contrat peut avoir été changé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'a pas été prouvé que l'on ait apporté de changements au contrat. La règle que l'honorable député a posée, que, lorsque une cause est *sub judice*, on ne devrait pas employer le mot " fraude," est une règle excellente. J'espère que l'honorable député et ses amis de l'autre côté de la Chambre observaient cette règle dans une autre affaire, l'autre jour, lorsqu'ils ont employé le mot " fraude " avant que la cause fût jugée, et à propos d'une affaire insignifiante comparée à celle-ci.

M. FOSTER : Je ne crois pas que les causes soient similaires. Celle-ci est une cause devant les cours de justice.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'autre affaire est devant une cour plus élevée,

M. FOSTER : Une cour plus élevée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, la plus haute cour du pays, la haute cour du parlement.

M. FOSTER : C'était une cause dans laquelle un des officiers de la loi, lorsqu'il poursuivait une réclamation devant une cour et qu'aucune décision n'avait été rendue, vint devant la Chambre et fit la décision lui-même.

Dépenses se rattachant à l'arrestation et au procès de faux-monnayeurs et pour rembourser au crédit des dépenses imprévues les sommes payées à même ce crédit $4,300

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les honorables députés savent que depuis quelque temps, il a été nécessaire de prendre des précautions spéciales pour empêcher la contrefaçon de nos billets du Canada, et dpuis longtemps le département au eu à ce sujet des limiers à son service. Le résultat a été que nous avons fait des arrestations importantes et que nous avons désorganisé une bande de faussaires qui contrefaisaient surtout nos billets de $1 et $2. J'ai ici le mémoire donnant le détail de ces dépenses :

Dépenses en rapport avec l'arrestation et condamnation de Anthony Decker, Paul Decker, Hanz Kuntz, et Robert Nurnburger pour avoir contrefait le billet de $1 du Canada, émission du 1er juin 1878. Anthony Decker a été arrêté à Baltimore, madame Decker à Hamilton, Paul Decker et Hanz Kuntz à Woodstock, et Robert Nurnburger à Montréal. Tous ont été amenés pour subir leur procès à Woodstock, où l'outillage avait été trouvé. Anthony Decker et Paul Decker ont été condamnés chacun à cinq ans ; Kuntz à quinze mois, et Nurnburger remis en liberté sous sentence suspendue. La somme totale dépensée dans cette cause dont les recherches ont duré une année, ont été de $2,220.81.

2. L'arrestation, la poursuite et la condamnation de Angus Chisholm, John Doyle, James Barkley, Wilson Meyers, Arthur Stewart, Neil Barkley, Thomas Little, T. S. Moore, W. W. Black, d'Amherst, N.-E., Herbert Smith, George Smith et R. L. Marshall, de Truro, N.-E., L. W. Davis et George E. Litchfield, de Boston, Mass., E.-U., tous employés dans la contrefaçon du billet de $2 du Dominion, de l'émission du 2 juillet 1897—$517.52.

3. Arthur Patenaude, et Paul Bertram, de Sainte-Hyacinthe, P.Q., pour contrefaçon et mise en circulation d'argent contrefait—$112.11.

M. FOSTER : La contrefaçon de l'argent a-t-elle été prouvée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les accusés se sont avoués

coupables. Dans le cas de la bande de faussaires de la Nouvelle-Ecosse, quelques-uns de ses membres étaient en communication avec des gens des Etats-Unis, de sorte que l'enquête a eu une étendue considérable à couvrir, mais elle a été conduite d'une façon très satisfaisante par tous ceux qui ont eu à y prendre part—les avocats, les officiers du ministère de la Justice et le colonel Sherwood—et le gouvernement a raison de croire que l'argent a été très bien et très utilement dépensé.

M. SPROULE : Quand ces arrestations ont-elles été faites ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a quelques mois seulement. Les procès ont eu lieu à Woodstock et Amherst, Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il une idée du montant de contrefaçon qui se fait ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'opinion du gouvernement est que, maintenant, il n'y en a plus. Il est venu à notre connaissance quelques cas d'argent contrefait en circulation dans différentes parties du Canada qui eut pu faire croire qu'il y avait un système général en opération, mais après une enquête minutieuse, on a découvert que les deux bandes que l'on a fait prisonnières avaient seules mis cet argent en circulation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vu que j'ai eu quelque chose à faire dans la visite du colonel Sherwood à Saint-Régis, je crois qu'en justice pour le colonel Sherwood, je devrais expliquer ce que j'en connais. J'ai été obligé d'aller à Saint-Régis vers cette époque, et je crois qu'il n'est que juste de dire que le colonel Sherwood a exposé sa vie deux ou trois fois, et que lorsqu'il a tué le sauvage, il a été obligé d'avoir recours à cette extrémité, non seulement pour protéger sa propre vie, mais aussi celle de deux ou trois constables. Le coroner a fait une enquête sur place et le jury a justifié la conduite du colonel Sherwood.

M. FOSTER : Personne n'a blâmé le colonel Sherwood.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai eu beaucoup de rapports avec le colonel Sherwood au sujet de ces faussaires et autres affaires et je puis certifier qu'il est un employé très fidèle et capable. Si quelqu'un l'a blâmé en rapport avec l'affaire de Saint-Régis, cela a été le résultat d'une ignorance complète des faits.

Ce que mon honorable ami à ma gauche a dit n'était pas tant une critique du colonel Sherwood qu'un blâme sur la conduite du gouvernement pour la manière dont il a traité les sauvages qui se sont soulevés. On se rappellera que lorsque l'on a voulu donner cette interprétation aux remarques qui avaient été faites, l'honorable député d'Halifax se leva et établit clairement que cette interprétation était incorrecte. Je suis sûr que tout le monde sympathise avec le colonel et personne ne songe à le blâmer, au contraire.

Dépenses se rattachant à l'arrestation et au procès des employés de la banque Ville-Marie, et pour rembourser au crédit des dépenses imprévues le montant payé pour ce service à même ce crédit $9,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'est guère nécessaire que je rappelle à la Chambre la désastreuse faillite de la banque Ville-Marie. L'enquête a établi que de faux rapports avaient été soumis par la banque, sous l'empire de l'acte des banques, ce qui est une très grave offense. Nous avons cru devoir prendre des procédures contre les officiers et nous avons confié la chose à M. Hutchison de Montréal. Plus tard nous avons dû lui adjoindre un autre avocat, et finalement le Solliciteur général s'est aussi occupé de la cause. Le procès a provoqué beaucoup l'intérêt, et a eu pour résultat la condamnation et l'emprisonnement de plusieurs fonctionnaires de la banque. Les dépenses encourues à ce sujet sont énumérées dans un mémoire qui se lit comme suit :

Dépenses concernant la police et les détectives	$2,745 90
Compte de Hutchison	2,451 69
Compte de Duffy	750 00
Services de Kent (liquidateur)	1,000 00
Autres paiements	1,810 00
	$8,757 59

Un autre compte a été produit par John Hyde, comptable, pour services et dépenses, au montant de $546.50 ce qui va faire un total d'un peu plus de $9,000. Tous les frais de cour seront taxés par le ministère de la Justice.

M. FOSTER : Il me semble avoir lu en quelque part que Herbert avait été remis en liberté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La chose est exacte. Il agissait comme comptable à la banque, et après son arrestation, c'est grâce à lui si nous avons pu obtenir les renseignements nécessaires pour nos permettre de prendre des procédures contre les autres directeurs, ainsi que contre Baxter et d'autres courtiers. Sans l'aide de ce témoin nous ne pouvions faire d'autre preuve contre les accusés que celle d'avoir soumis de faux rapports au gouvernement. Sans entrer dans de longs détails, je dois dire qu'il nous a fourni tous les renseignements nécessaires pour faire une preuve complète contre le caissier de la banque, contre certains clients de cette dernière, contre Baxter qui est au pénitencier et contre deux autres courtiers qui sont arrêtés et qui devront subir leur procès bientôt. Herbert a obtenu la permission de sortir sous caution, c'est-à-dire que la sentence prononcée contre lui est suspendue ; il devra comparaître de nouveau en cour au mois d'octo-

bre prochain. Cette décision a été prise après une entente entre l'avocat de la Couronne, le juge Wurtele et moi-même.

M. FOSTER : Quel est le montant du cautionnement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : $2,000.

M. FOSTER : Le montant ne me paraît pas très élevé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que les services rendus par Herbert au colonel Sherwood, m'aurait porté à être encore moins sévère que cela à son égard.

Gouvernement civil—Conseil privé de la Reine pour le Canada—Dépenses imprévues $1,500

Le PREMIER MINISTRE : Les efforts faits par la " Eastern Extension Company " pour établir son câble en opposition à celui du Pacifique, nous ont obligés à communiquer plusieurs fois par télégraphe avec les colonies australiennes, et ce crédit est destiné à couvrir le montant du compte.

Divers—Dépenses se rattachant à l'enquête faite sur les troubles survenus dans les mines de la Colombie Anglaise, et pour pouvoir à un crédit pour les dépenses non prévues $7,000

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami de Victoria (M. Prior) est parfaitement renseigné à ce sujet. C'est dans ce cas-ci que M. Clute a fait un rapport. Au commencement de janvier dernier, certains mineurs de la Colombie Anglaise se sont plaints au département que la loi concernant le travail des aubains était violée, et demandant au gouvernement d'intervenir dans l'affaire. Le gouvernement demanda des explications, et celles qui nous furent fournies eurent pour résultat de nous convaincre que les troubles mentionnés étaient beaucoup plus graves qu'une simple violation de l'acte concernant le travail des aubains. Il y avait même eu une espèce de grève dans certains camps miniers, et il était possible que la grève se propageât dans tout le district de la Kootanie.

La situation était de nature à causer des craintes sérieuses, et rien n'aurait été plus malheureux que de voir les propriétaires de mines forcés de suspendre leurs opérations par suite de ces difficultés. Vu les circonstances, nous avons cru devoir envoyer sur les lieux un commissaire expérimenté, un homme en qui nous avions raison d'avoir confiance, pour faire une enquête sur cette affaire, et voir s'il n'était pas possible de rétablir l'harmonie entre les propriétaires et les ouvriers. Nous avons confié cette mission à M. Clute, qui s'est rendu dans le district de la Kootanie, qui a visité les différents campements miniers et préparé un rapport très important, lequel a été déposé sur le bureau de la Chambre. Ce commissaire a réussi à rétablir la paix. Ce crédit est destiné à payer son compte.

M. FOSTER : $7,000 me paraît être un montant considérable. Quels sont les détails?

Le PREMIER MINISTRE : Il est possible que l'honorable Solliciteur général soit en mesure de fournir ce détail, car ce compte a été taxé par le département de la Justice, je ne crois pas que le montant du compte soit exactement de $7,000, mais ce crédit a été pris sur le crédit destiné aux dépenses imprévues et est destiné à le rembourser.

M. FOSTER : Je crois que l'on ferait bien de nous donner des détails.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député veut laisser adopter ce crédit je lui fournirai des détails plus tard.

M. FOSTER: Il serait préférable de le laisser en suspens.

Le PREMIER MINISTRE : C'est très bien.

M. PRIOR : Quelle expérience possédait M. Clute?

Le PREMIER MINISTRE : Nous l'avions employé l'année précédente pour faire une enquête sur les troubles qui avaient eu lieu sur le chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeau.

M. PRIOR : Est-il avocat?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FOSTER : Quel effet a produit la mission de M. Clute sur le règlement final de la grève? Le premier ministre croit-il que l'enquête faite par M. Clute a contribué pour beaucoup à l'arrangement intervenu entre les ouvriers et les propriétaires de mines?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que l'entente intervenue entre les propriétaires de mines et leurs employés est en grande partie due aux efforts de M. Clute, et le rapport le prouve hors de tout doute.

M. FOSTER : Dans les districts de Slocan et de Rossland?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. PRIOR : Les troubles existent encore actuellement, et avec plus de force que jamais.

Le PREMIER MINISTRE : Je crains en effet que les troubles soient recommencés.

M. FOSTER : A-t-on l'intention de faire imprimer ce rapport?

Le PREMIER MINISTRE : L'impression en a été ordonnée par la Chambre.

M. PUTTEE : Les frais de la visite de M. Clute dans l'ouest se trouvent-ils compris dans cet item?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'item est laissé en suspens.

Governement civil—Dépenses casuelles—Département du conseil privé du Canada—
Aides aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de la loi du service civil $2,000
Impressions et papeterie 2,000
Divers 4,000

M. FOSTER : A quoi est due cette augmentation dans l'item "aide aux écritures"?

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de ne pouvoir fournir les renseignements demandés. J'ai pris les estimations telles que préparées par le département. On me dit que ce crédit est nécesaire pour l'année courante.

M. FOSTER : Le premier ministre s'en rapporte exclusivement à ses employés.

Le PREMIER MINISTRE : Ce crédit a figuré dans les estimations depuis de longues années, et comme il était cette année de $800 moins élevé que l'année dernière, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de demander des explications à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déposé sur le bureau de la Chambre certains documents concernant la banque du Commerce. Je voudrais bien faire adopter ce crédit si l'honorable député (M. Foster) a eu le temps d'en prendre connaissance.

M. FOSTER : Je n'ai pas pris connaissance de ces documents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans ce cas nous allons laisser cet item en suspens. La Chambre a adopté un bon nombre de crédits et je crois que nous pourrions maintenant ajourner.

M. FOSTER : Les honorables ministres voudraient-ils dire qu'ils n'ont plus rien à soumettre à la Chambre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais les honorables membres de la gauche semblent vouloir laisser un si grand nombre de crédits en suspens. Le bill concernant les élections a été laissé en suspens à part quelques articles concernant l'Ile du Prince-Edouard.

M. FOSTER : Toute la difficulté provient du fait que les honorables ministres ne veulent jamais dire ce qu'ils ont l'intention de faire et nous prennent toujours par surprise. Nous étions prêts à procéder avec les crédits destinés à l'immigration.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le président est ici, et nous pouvons continuer à étudier les crédits destinés aux frais de législation.

Législation—Sénat—Salaires et dépenses casuelles du Sénat $68,388

M. FOSTER : A quoi est due l'augmentation considérable qui figure dans ce crédit?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis fournir de renseignements à ce sujet, je ne puis que soumettre le mémoire tel qu'il a été transmis par les officiers du Sénat, et je suppose que nous devons l'adopter. Si nous refusons de faire la chose, je ne sais pas ce qui pourrait en résulter.

M. FOSTER : En considération des services rendus par le Sénat, nous allons laisser adopter ce crédit.

Dépenses des comités, commis surnuméraires et commis de la session..... $21,900

M. FOSTER : Est-ce que ces augmentations de $100 et de $150 sont simplement des augmentations statutaires?

M. l'ORATEUR : Ces augmentations ont été ordonnées par le comité d'économie interne du parlement, il y a un an passé. Je crois que ce ne sont que des augmentations statutaires. Elles ont été proposées par mon prédécesseur.

M. FOSTER : Que comprend la partie des divers ? Est-ce que cela comprend la partie des archives ?

M. L'ORATEUR : Non, ce crédit ne s'applique qu'aux pages et aux messagers de la session.

M. FOSTER : Quels sont les messagers nouveaux que l'on a employés cette année ?

M. L'ORATEUR : Nous n'avons pas fait une seule nouvelle nomination, cette année. Le personnel est le même qu'à la dernière session.

M. FOSTER : De quoi vivent les nouvelles figures que nous rencontrons dans les corridors de la Chambre ?

M. L'ORATEUR : Je ne sache pas que ces personnes soient payées par le gouvernement.

M. FOSTER : A-t-on fait des changements dans le personnel des commis de la session ?

M. L'ORATEUR : Il y a eu un seul changement, mais j'oublie le nom de cet employé. Il y a environ un mois, le président du Sénat me dit que si je voulais nommer un autre employé à la place d'une jeune homme à qui il s'intéressait et qui faisait partie du personnel des commis surnuméraires, il lui ferait donner une place plus avantageuse, et avec le consentement du commis en chef, qui s'est déclaré satisfait du nouvel employé, nous avons permis le changement, pour le plus grand avantage de cet employé.

M. FOSTER : M. le président est-il parfaitement satisfait du travail des commis de la session ?

M. L'ORATEUR: Comme question de fait, ces employés ne se trouvent pas sous ma juridiction, mais bien sous celle de sir John Bourinot, qui s'en déclare satisfait.

M. SPROULE : Je suis surpris d'apprendre que l'on n'a pas fait de nouvelles nominations; car nous voyons un grand nombre de nouvelles figures.

M. L'ORATEUR : Ce ne sont pas des commis de la session.

Publication des "Débats" $40,000

M. FOSTER : Combien va coûter la publication des débats, cette année ?

M. L'ORATEUR : Nous laissons ordinairement cette question au comité nommé par la Chambre à cette fin.

M. FOSTER : M. le président sait-il ce que leur publication va coûter pour le présent exercice ?

M. L'ORATEUR : Je crois qu'il y a un crédit de $16,000 pour les dépenses additionnelles.

M. FOSTER : De sorte que la publication des débats va coûter environ $60,000 ?

M. L'ORATEUR : Ils coûtent plus cher qu'auparavant.

Le PREMIER MINISTRE : L'opposition contribue pour sa bonne part dans cette dépense.

Prévisions du sergent-d'armes approuvées $34,267 50

M. FOSTER : Y a-t-il eu des changements de faits dans le personnel des messagers durant la présente session ?

M. L'ORATEUR : Ce personnel est à peu près le même qu'il était auparavant. Je crois qu'un messager incapable de s'acquitter des devoirs de sa charge a été remplacé. A part cette exception, il n'y a pas eu un seul nouveau messager de nommé depuis que je suis orateur de cette Chambre.

Bibliothèque du parlement—dépenses casuelles $2,000

M. FOSTER : J'ai une remarque à faire au sujet du comité de la bibliothèque. Il y a un comité de la bibliothèque composé d'un certain nombre de membres de cette Chambre, mais on a la malheureuse habitude de convoquer ses assemblées en même temps que celles des autres comités. Un peu de réflexion pour mettre fin à cet inconvénient. Ce comité est important. J'en fais moi-même partie et j'aimerais à assister à ses réunions; cependant, je ne crois pas y avoir assisté plus de deux fois en deux ans, uniquement parce que, à ce moment, je suis obligé de me rendre à d'autres comités importants. Si ceux qui ont la direction de ce comité voulaient se donner la peine de prendre en considération ce que je viens de dire, il y aurait moyen de réunir ce comité à des heures où ses membres pourraient assister aux séances.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis exactement du même avis que l'honorable député sous ce rapport ; je n'ai pas assisté à une seule séance de ce comité depuis que je suis premier ministre, et cela parce que les séances sont convoquées à des heures où nous sommes engagés ailleurs. Lorsque la session est un peu avancée nous sommes tellement occupés que je ne vois pas quel jour ce comité pourrait siéger à part le lundi après-midi, et ce jour-là encore l'assistance ne serait pas très nombreuse. Des comités se réunissent tous les jours de la semaine. Le seul moyen que je puisse voir de sortir de cette difficulté serait de conseiller au bibliothécaire de s'entendre avec les principaux membres du comité pour choisir un jour convenable. Je vais lui parler de la chose.

Impression, reliure et distribution des livres de loi $6,000
Impression, papier à imprimer et reliure.. 85,000

M. FOSTER : A quel département est confiée la distribution de ces crédits?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que ce doit être le département du secrétariat d'Etat.

Département des Chemins de fer et Canaux, y compris $1,400 à J. L. Payne, nonobstant toute disposition de la loi concernant le service civil 40,550

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre va nous donner des explications au sujet de ce crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a eu cinq augmentations statutaires d'accordées aux officiers du département, et à part cela cinq autres augmentations additionnelles ont été données.

M. FOSTER : A qui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : John H. J. Gleason, un commis de troisième classe, augmenté de $700 à $800 ; Graham A. Bell, commis de troisième classe augmenté de $650 à $800 ; J. P. Wright, commis de troisième classe, augmenté de $550 à $800 ; A. W. Cameron, commis de troisième classe, promu commis de deuxième classe avec une augmentation de $100 ; W. C. Little, promu de deuxième classe, avec un augmentation de $100.

M. FOSTER : Quelles explications avez-vous à donner à ce sujet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le montant total des augmentations dans cette branche du département est de $950. L'explication qui j'ai à donner de certaines augmentations extraordinaires, c'est que les employés qui les ont reçues rendent des services exceptionnels dans le département. Ils ont eu beaucoup plus d'ouvrage que d'habitude cette année. J'ai considéré que leurs salaires étaient loin d'être assez élevés, si l'on tient compte de leurs aptitudes, et que ces augmentations, ne dépassent pas le montant de notre crédit ordinaire, il était de mon devoir de récompenser ces employés suivant leur mérite ; c'est pour cette raison que j'ai demandé au parlement de porter leur salaire à un montant uniforme de $800.

M. FOSTER : Dans un cas vous avez accordé une augmentation de $250, dans un autre de $150, et dans un troisième cas de $100.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est parce que j'ai voulu tous les placer sur le même pied.

M. FOSTER : Il y a là des augmentations très considérables. Prenez par exemple ce commis qui recevait $550 par année et à qui vous voulez donner $800, cela fait une augmentation égale à cinq augmentations statutaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En effet cette augmentation paraît considérable à première vue, mais je dois dire à mon honorable ami que cet employé la mérite sous tous les rapports et qu'il n'était que juste de le placer sur le même pied que les autres.

M. FOSTER : Il n'est pas dans le service depuis aussi longtemps que les autres employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est vrai. Mais il faisait partie du personnel du département lorsque j'en ai pris la direction ; il en est de même jour les autres.

M. FOSTER: Que veulent dire les mots "nonobstant ce qui peut être contenu dans la loi concernant le service civil" ? Ont-ils traits à quelques-uns de ces officiers ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils se rapportent à M. Gleason. Dans le crédit mentionné à la page 11, les noms de MM. Gleason, Bell et Wright ont été omis, tandis qu'ils se trouvent à la page 17. Je propose donc qu'après le mot "Payne" dans la deuxième ligne du crédit mentionné à la page 11, on ajoute les mots suivants : "J. H. J. Gleason, J. A. Bell, et J. P. Wright."

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Quels sont ceux qui ont été promus commis de première classe?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Richard Devlin, M. H. LeBreton, Ross et M. Payne.

M. FOSTER : Quels salaires reçoivent-ils maintenant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Devlin reçoit $1,400, M. Ross, $1,350, et M. Payne, $1,350.

M. FOSTER : M. Payne agit-il encore comme votre secrétaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, c'est un de mes secrétaires.

M. FOSTER : En avez-vous deux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Vous êtes aussi riche que le premier ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un seul secrétaire ne saurait suffire à la besogne.

M. SPROULE : Est-ce que M. Payne reçoit $600 en qualité de secrétaire privé, en plus de cette somme de $1,350?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il ne reçoit qu'une partie des $600.

M. SPROULE : Est-ce que ce qu'il reçoit comme secrétaire privé et son salaire forme un total de $1,350?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, son salaire comme commis de deuxième classe est de $1,350. Il reçoit, à part cela, une partie du montant de $600 accordé au secrétaire privé ; l'année dernière, son salaire a été de $1,700.

M. SPROULE : Quel va être son salaire maintenant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas encore déterminé comment le montant destiné au secrétaire privé du ministre serait divisé.

M. FOSTER : Quel est le nom de votre autre secrétaire privé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Currier, l'ancien secrétaire de M. Haggart.

M. FOSTER : Quels sont les employés qui n'ont pas reçu d'augmentations statutaires?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Shannon.

M. FOSTER : Quels étaient ses appointements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $2,050. Les noms et les appointements des commis qui ne reçoivent aucune augmentation de traitement pour l'exercice en cours sont les suivants : M. Dickson, $1,800 ; M. Stewart, $1,800 ; M. Currier, $1,800 ; M. Pugsley, $1,800 ; M. Chubbuck, $1,450 ; M. Almon, $1,450 ; M. C. W. Ross, $1,400 ; M. Fortier, $1,200, et M. Dionne, $1,100.

M. FOSTER : Tous vos commis de troisième classe reçoivent l'augmentation statutaire, ou une augmentation spéciale ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, j'ai pensé que leurs appointements étaient trop peu élevés.

Canal de Soulanges, construction..... $350,000

M. FOSTER : Quel sera l'état des travaux lorsque ce crédit aura été dépensé, et que reste-t-il à faire actuellement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Suivant le mémoire que j'ai

sous les yeux, le montant total que nous avons dépensé jusqu'au 1er mars dernier pour la construction de ce canal était de $5,586,788.

M. FOSTER : Quel doit être, d'après les estimations, le coût total de ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons estimé qu'il coûterait près de $6,500,000. Il nous faudra peut-être ajouter quelque chose à l'état estimatif que nous avons fait, car on nous a demandé avec instance de faire certaines améliorations que nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte, lorsque nous avons estimé le coût de l'entreprise. Il y aurait certains travaux supplémentaires à exécuter à l'entrée et à la sortie du canal.

M. FOSTER : Alors, ce crédit sera presque suffisant pour compléter le canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'espère.

M. CLANCY : Combien coûteront les travaux supplémentaires dont l'honorable ministre vient de parler ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis répondre à cette question d'une manière précise dans le moment. Je donnerai ce renseignement lorsque les item relatifs au canal seront soumis à la Chambre.

Canal du Sault Sainte-Marie—Construction $40,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est destiné au nivellement des bords du canal, à l'élargissement de l'entrée et à l'exécution de certains autres travaux. A l'entrée, l'eau n'a qu'une profondeur de 18 pieds, tandis qu'elle a une profondeur de 20½ pieds au seuillet du heurton de la porte de l'écluse.

M. FOSTER : Est-ce que ce crédit sera suffisant pour exécuter ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On estime qu'il suffira.

M. FOSTER : Est-ce qu'après cela on pourra considérer le canal du Sault Sainte-Marie comme virtuellement terminé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Pouvez-vous nous donner un état comparatif indiquant le trafic du canal cette année et l'an dernier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le trafic n'a pas été tout à fait aussi considérable, cette année, je regrette de le dire. Il y a eu une diminution sensible.

M. FOSTER : Quelle en est la cause ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'expédition du grain de l'ouest ne s'est pas faite sur une aussi grande échelle que l'an dernier. La diminution des affaires est aussi remarquable du côté américain.

Canal de Lachine, construction d'une écluse $500,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette écluse est en très mauvaise condition et il est nécessaire de la renouveler. Elle n'est pas assez grande et il faut l'élargir. Nous avons l'intention de construire une écluse capable de recevoir des bateaux tirant 20 pieds d'eau.

M. FOSTER : Quels bateaux peut-elle recevoir, actuellement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On présume qu'elle ne peut recevoir de bateaux tirant plus de 16 pieds d'eau. On estime qu'il faudra un demi million de dollars pour l'exécution de ces travaux.

M. FOSTER : Est-ce que ces travaux vont entraver la navigation ? Comment allez-vous renouveler cette écluse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne pouvons faire ces améliorations dans un temps où les travaux interdiraient l'usage du canal.

M. FOSTER : Cela veut dire que vous ne pouvez pousser l'entreprise pendant la saison de la navigation. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pas encore.

M. FOSTER: Quelle écluse faut-il renouveler?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la première écluse du terminus du canal, à Montréal.

M. FOSTER : A-t-on l'intention de faire de cette écluse une espèce de port ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous avons deux ou trois bassins qui servent à cette fin.

Canal de Lachine—Dragage entre les écluses 2 et 3, et dans le bassin..... $21,000

M. FOSTER: Est-ce que ces travaux seront adjugés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Est-ce que ce crédit est suffisant pour faire tout le dragage nécessaire à cet endroit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que l'on croit.

Canal de Lachine, construction de talus. $11,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces travaux sont actuellement concédés.

M. FOSTER: Est-ce que ce crédit suffira?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. C'est ce que nous dépenserons cette année. On estime que le coût total de cet ouvrage sera de $70,000.

M. CLANCY : Combien a-t-on dépensé à cette fin?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Si je me rappelle bien, nous avons dépensé tout le crédit de $21,000 voté l'an dernier.

Canal de Lachine—Pour construire une porte d'écluse en quart de cercle..... $20,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela veut dire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une porte que notre ingénieur désigne sous le nom de porte de Dutton en quart de cercle. Je comprends que c'est une expérience que l'on veut faire. C'est là une porte dont on dit beaucoup de bien. Actuellement nos écluses n'en ont aucune de cette nature.

M. FOSTER : Où les a-t-on essayées avec tant de succès?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pourrais dire, mais le sous-ministre m'affirme qu'on a fait usage de ces portes et qu'on en dit beaucoup de bien. Chauncey M. Dutton est le nom de l'inventeur.

M. FOSTER : Est-ce une invention américaine?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une porte de fabrication américaine ; je ne sais si l'invention est brevetée ou non.

M. CLANCY : Est-ce que d'ordinaire les personnes qui demandent au gouvernement d'expérimenter une invention nouvelle ne supportent pas elles-mêmes les frais ou du moins la plus grande partie des frais de l'expérience ? En dépensant $20,000 pour expérimenter une invention nouvelle, l'honorable ministre semble s'écarter de la pratique suivie jusqu'ici. Je crois qu'on devrait nous fournir quelques explications à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne connais pas personnellement les avantages que cette porte peut offrir, mais les ingénieurs en disent beaucoup de bien. Nous avons une garantie que l'expérience réussira, car l'entrepreneur qui pose cette porte s'engage à nous démontrer que le plan est praticable et tel que représenté, avant de pouvoir exiger un sou. Je ne connais pas l'entrepreneur, je ne l'ai jamais vu.

M. FOSTER : Même dans ce cas, il faut, avant de tenter l'expérience. que vos ingénieurs aient bien étudié la chose. Quel rapport vous ont-ils fait? Quels avantages signalent-ils dans cette nouvelle porte?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pourrais dire quels sont les avantages de cette porte.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il reçu un rapport de ses ingénieurs sur la matière?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je suppose qu'il y en a un dans le département, mais je ne l'ai pas vu. Je ne me suis pas rendu compte par moi-même des avantages que peut offrir cette porte d'un nouveau genre.

M. FOSTER : Mais vous nous demandez un crédit de $20,000 pour en faire l'expérience. Vous devriez d'abord nous donner quelques explications.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est probable que vous pourriez recevoir tous les renseignements que possède le département sans être beaucoup plus avancé. Vous ne pouvez, je crois, avoir de meilleure garantie de la bonne foi de l'entrepreneur que l'engagement pris par M. Dutton de ne pas demander un sou avant que le département soit convaincu que la porte est telle que représentée.

M. FOSTER : Comment avez-vous estimé que le coût de cette expérience serait de $20,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'estimation n'est pas de moi.

M. FOSTER : De qui est-elle?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De l'ingénieur du département.

M. FOSTER : Alors, communiquez-nous son rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, il est mieux de laisser cet item en suspens.

Canal de Lachine—Installation de la lumière électrique $40,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est destiné à l'installation de la lumière électrique sur tout le parcours du canal.

M. FOSTER : Comment voulez-vous procéder à cette installation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Suivant moi, nous avons à demander des soumissions pour l'installation de la lumière et pour la construction de l'usine qui fournira l'électricité. Nous achèterons les appareils électriques dont nous aurons besoin de la manière ordinaire.

M. FOSTER : Qui fournira le courant électrique ? Le créerez-vous vous-même ou le demanderez-vous à une compagnie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le canal Lachine nous donnera une source d'électricité suffisante sans que nous ayons besoin de nous adresser à qui que ce soit. Une partie de ce crédit est

destinée à acheter des machines hydrauliques qui nous permettront de créer un courant. On estime que le coût total de l'entreprise sera de $40,000, y compris l'usine, les machines hydrauliques, le matériel d'exploitation et l'installation.

Lac St.-Louis—Formation du chenal.... $14,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous demandons ce crédit afin de pouvoir faire préparer une carte hydrographique exacte. A cette fin, il faudra faire de nouveaux sondages sur toute la largeur du chenal. On estime que ce travail coûtera $4,000. En outre, nous avons besoin d'une somme de $10,000 pour solder certains comptes et payer les appointements des ingénieurs qui ont préparé l'état estimatif final. Les membres de cette Chambre savent que, même après que les entrepreneurs ont terminé leurs travaux, il faut beaucoup de temps et un nombreux personnel pour préparer un état final. Le travail est presque fini et les entrepreneurs ont reçu ce qui leur était dû jusqu'au 1er mars, à savoir $235,000.

Il y a aussi diverses dépenses, représentant les appointements des ingénieurs, lesquels s'élèvent à $24,000. Mais ils ont été payés, de sorte que la somme de $259,000 est le montant dépensé jusqu'au 1er mars.

M. FOSTER : Alors la formation du chenal est faite simplement pour expérimenter si les travaux exécutés sont suffisants ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudra faire des sondages afin de préparer une nouvelle carte hydrographique.

Canal de Grenville—Agrandissement..... $5,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est destiné au parachèvement des travaux donnés à l'entreprise. La somme payée aux entrepreneurs jusqu'au 1er mars est de $73,859 ; dépenses diverses, y compris les appointements des ingénieurs, $12,765. Cela donne une profondeur d'eau de neuf pieds au seuillet du heurtoir de l'écluse ou mieux de dix pieds environ. Le trafic du canal a sensiblement augmenté cette année.

Lac Saint-François—Enlèvement de battures $5,000

M. FOSTER : Que reste-t-il à faire là ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous voulons enlever les battures et amener le chenal à une ligne droite.

Canal de Cornwall, agrandissement..... $60,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce crédit est destiné à compléter et agrandir l'entrée du canal. L'entreprise a été concédée à la Compagnie de dragage de Welland. J'estime que cette somme sera suffisante pour parachever tous les travaux du canal.

Pointe Farran—Agrandissement du canal. $69,500

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avec ce crédit nous compléterons les travaux. L'entreprise a été concédée à la Compagnie canadienne de construction.

Chenal nord—Formation de chenal..... $200,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette somme est pour faire les travaux.

Rapides des Galops—Formation de chenal. $100,000

M. FOSTER : Est-ce que cette somme suffira pour terminer les travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; il nous faudra inscrire un nouveau crédit au budget supplémentaire de l'an prochain.

Fleuve Saint-Laurent et biefs—Examen, posage de bouées, etc..... $15,000

M. FOSTER : Que comprend cet item ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons pensé que nous améliorerions le chenal en posant des bouées et nous avons dû faire un examen du fleuve, opérer des sondages, etc.

Canal de la Trente, construction..... $320,000

M. FOSTER : Quels sont les travaux en cours d'exécution ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une partie de ce crédit servira à payer la somme restant due aux termes du contrat Onderdonk, pour la section de Balsam. Brown, Love et Aylmer exécutent les travaux de la section Wakefield ; et Corry et Laverdure ceux de la section de Peterborough, lesquels coûteront, d'après les estimations, une somme de $140,000. La "Dominion Bridge Company" construit le nouveau levier hydraulique que nous voulons avoir ; il coûtera $134,000. Il y a divers item, tels que salaire des ouvriers, indemnité aux expropriés, mêmes travaux, etc., qui absorberont le reste de ce crédit.

M. FOSTER : Lorsque vous aurez exécuté les travaux que vous venez d'énumérer, que vous restera-t-il à faire pour terminer le canal de la Trent?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit n'est pas suffisant pour compléter la section de Balsam, jusqu'à la tête du lac de ce nom. Pour vous rendre entre le lac Balsam et le lac Simcoe, il faudra exécuter d'autres travaux.

M. FOSTER : Le terrain qu'il vous faudra creuser est-il difficile à travailler ou pouvez-vous utiliser certains cours d'eau?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudra creuser ; nous ne pouvons utiliser aucun cours d'eau.

M. FOSTER : Quel sera le coût de ces travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis parler avec une certitude absolue, mais je crois qu'il nous faudra dépenser de $900,000 à $1,000,000 pour compléter la section entre les lacs Balsam et Simcoe.

M. FOSTER : Est-ce qu'un million de dollars suffira pour terminer le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; vous n'aurez pas encore commencé à construire la section qui se trouve en bas de Peterborough.

M. FOSTER : Vous aurez complété le canal depuis Peterborough jusqu'au lac Simcoe?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, je le crois—lorsque les travaux concédés à l'entreprise seront terminés. La section entre ces deux lacs est peut-être de 13 ou 14 milles. Les travaux ne sont pas encore commencés, et ils n'ont été adjugés que pour une certaine partie.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il un état estimatif indiquant le coût du canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons des chiffres ; mais il serait presque inutile de les donner maintenant, car nous sommes à faire une étude approfondie du tracé du canal de ce côté-ci des lacs, afin de voir si nous allons suivre le plan primitif ou si nous allons passer par le lac Rice et réunir celui-ci à Port-Hope.

M. CLANCY : Croyez-vous que ce tracé coûterait moins cher?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons toute raison de le croire. Mais la question est controversée, et c'est pour savoir à quoi nous en tenir que nous faisons de nouvelles études.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les dépenses totales, au 1er mars 1900, étaient de $2,393,000.

M. CLANCY : Si vous exécutez le plan primitif, combien coûterait le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On a estimé, je crois, que le coût du canal, en suivant le plan primitif, serait de $3,000,000 et plus. Je parle de la partie inférieure seulement. On a estimé que le coût total du canal de la Trent serait de $6,000,000 à $7,000,000.

M. FOSTER : Nous avons voté ces crédits, mais je suppose que c'est avec l'entente que lorsque nous prendrions en considération les trois item qui ont été laissés en suspens, nous pourrions demander des explications sur n'importe lequel des crédits que nous venons d'examiner?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas d'objection.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Quels item du budget soumettrez-vous à la Chambre lundi?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous étudierons, je crois, le bill concernant l'immigration chinoise. Lorsque nous reprendrons le budget, nous nous occuperons, probablement des crédits que demande l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. FOSTER : Et après cela?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas pensé à ce que nous ferions après cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai l'intention de faire un exposé général de la matière, ce qui me prendra peut-être une heure ou deux.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.10 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 25 juin 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

CHOIX DES COMITES.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), les comités suivants sont autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre :—

Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes ;
Comité des bills privés ; et
Comité des comptes publics.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897.—(M. Fielding.) Sur division.

AMENDEMENT A L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que la motion pour la troisième délibération du bill (n° 156) amendant la loi du service civil soit rayée de l'ordre du jour et que le bill soit

renvoyé devant le comité général pour être amendé comme suit :

Article 7, première ligne, retrancher les mots " pour des raisons spéciales."

Article 12, septième ligne, après le mot " traitement," insérer les mots ou " émoluments."

Article treize, ajouter les mots suivants : " pourvu toutefois que cet article n'affecte pas les droits ou le privilège que les dits commis de troisième classe pourraient avoir autrement.

Le premier amendement a pour but de retrancher des mots qui sont devenus inutiles par suite d'une disposition nouvelle qui a été ajoutée au bill. Elle n'a pas d'importance. Le deuxième amendement est à l'intention des surnuméraires qui, strictement parlant, ne reçoivent pas de traitement. Durant la discussion, nous avons convenu de désigner tous les commis de troisième classe qui restent dans le service, sous le nom de commis de deuxième classe cadette, pour ne pas trop multipier les classes. Je suis informé, par le ministère de la Justice, qu'un commis de troisième classe désigné comme commis de deuxième classe cadette, serait obligé de servir un certain temps comme tel avant d'avoir droit à une augmentation. Ce n'était pas notre intention et c'est pourquoi je propose cette modification.

M. FOSTER : Supposons le cas des messagers qui ont subi les examens nécessaires pour devenir commis, et qui reçoivent actuellement le maximum d'un salaire de messager, et contribuent au fonds de retraite. Si quelqu'un d'entre eux sont nommés commis de deuxième classe cadette, déduira-t-on leur contribution au fonds de pension sur le traitement qu'ils recevaient à la date de leur nomination dans la deuxième classe cadette, ou sur le traitement entier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'on appliquerait dans ce cas la règle de la moyenne de trois années.

M. FOSTER : C'est justement ce que je voudrais savoir. Le ministre en est-il certain ? Dans l'affirmative, l'acte des pensions de retraite pourrait en être affecté. Les cas de ce genre seraient très rares, et la somme en jeu serait insignifiante. D'ailleurs il serait mesquin de faire cette distinction entre ce qu'un employé recevait avant et ce qu'il peut recevoir ensuite. Cette nomination équivaut à une promotion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas étudié la question, mais je crois que les cas de cette nature seraient si rares qu'il n'est pas besoin d'une loi spéciale.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose l'adoption des amendements que je viens de lire.

M. FOSTER : Le deuxième paragraphe de l'article 7 dit que des nominations ne seront faites, en vertu de cet article, que dans deux cas, dont l'un porte qu'un commis de deuxième classe cadette sera désigné pour remplacer un commis de deuxième classe ou d'une classe supérieure. Je suppose que dans le cas d'une vacance le gouvernement est autorisé à la remplir en nommant un commis de deuxième classe cadette, dont le traitement ne peut pas dépasser $1,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. FOSTER : Comment allez-vous désigner ces employés ? Celui-là sera-t-il un commis de première classe ou de deuxième classe ou un chef de bureau ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Un commis de deuxième classe cadette.

M. FOSTER : Dans les livres de votre département sera-t-il indiqué comme un commis de première et de deuxième classe ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, si la vacance se produisait dans la seconde classe cadette et si l'ancien titulaire recevait $1,400 et si un employé également capable était nommé il pourrait entrer directement dans la deuxième classe, il commencerait à $1,000 pour arriver jusqu'à $1,400, mais si un autre pouvait faire le travail sans appartenir à la deuxième classe, il entrerait dans la deuxième classe cadette commençant à $800 pour arriver jusqu'à $1,000.

M. FOSTER : Il ferait le même travail que faisait celui qui recevait $1,400.

Le MINISTRE DES FINANCES : Exactement.

Le bill est rapporté tel qu'amendé, lu une troisième fois et adopté.

IMMIGRATION CHINOISE.

Le bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (sir Wilfrid Laurier), est lu une deuxième fois ; et la Chambre se forme en comité pour délibérer sur la résolution suivante :

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire, au sujet du bill intitulé : " Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise," actuellement soumis à cette Chambre :—

1. Qu'une taxe de cent piastres sera imposée sur toute personne d'origine chinoise, entrant en Canada ;

2. Que la personne ayant le commandement ou la charge de tout navire ou véhicule amenant des immigrants chinois en Canada, sera personnellement responsable à Sa Majesté du paiement de la dite taxe au sujet de tout immigrant semblable transporté dans ce navire ou véhicule.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant l'adoption de la résolution, je voudrais savoir si l'honorable premier ministre a mis à exécution, dans cette résolution et dans le bill qui doit en résulter,

les promesses faites à ses partisans dans la Colombie Anglaise. Il est de notoriété publique que durant la dernière campagne électorale une dépêche rédigée en termes énergiques fut envoyée de la Colombie Anglaise, demandant quelle serait l'attitude du premier ministre, ou de son parti sur cette question tant débattue de l'immigration chinoise. Et vu la situation de son parti et des électeurs à cette époque, il est sans doute désireux d'amener autant d'adhérents que possible sur la côte du Pacifique. Le premier ministre répondit à ce télégramme que lui et son parti étaient prêts à se rendre au désir des députés libéraux de la Colombie Anglaise, quels qu'ils fussent.

A ce point de vue il serait intéressant de savoir si dans cette législation projetée le premier ministre, et son parti agissent de concert avec les députés libéraux de la Colombie Anglaise. Il est important qu'une promesse faite aussi ouvertement soit mise à exécution et le premier ministre, aura raison de prétendre qu'il a tenu sa parole s'il est parfaitement d'accord avec ses partisans de la Colombie Anglaise. Dans le cas contraire il nous doit des explications.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois pouvoir satisfaire la curiosité de mon honorable ami.

M. FOSTER : Plus que de la curiosité.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami n'ignore pas qu'il est bien difficile de contenter tout le monde. A part lui, je n'en connais pas qui ait pu y réussir. Je n'espère pas que ce projet de loi satisfera toutes les aspirations des députés libéraux de la Colombie Anglaise.

Mais les mesures que nous entendons prendre sont dans le sens de celles qu'ils désirent. Il est probable qu'ils voudraient nous voir aller plus loin, mais nous marchons dans la même direction et ils sont prêts à nous accompagner jusqu'où nous entendons aller. D'ailleurs, je ne prétends pas que les dispositions que nous prenons actuellement seront finales, mais dans l'état actuel des choses je crois que c'est autant que nous pouvons faire et j'espère que les députés libéraux de la Colombie Anglaise sont satisfaits de ce que nous faisons. Le bill n'a rien de final mais c'est une concession légitime aux aspirations de la population de la Colombie Anglaise, qui professe sur cette question des opinions à elle, et que ne partage pas la population des provinces de l'est, qui est représentée par la majorité de cette Chambre, qui n'est pas disposée à aller aussi loin que la Colombie Anglaise sur cette question. Mais il faut espérer qu'avec le temps le sujet deviendra mieux connu et que les désirs de la population finiront par s'harmoniser. Conformément au précédent de 1885, notre intention est de nommer une commission pour obtenir des renseignements plus complets. Pour le moment, je crois que le bill recevra l'appui non seulement des députés de la Colombie Anglaise, mais aussi de mon honorable ami (M. Foster).

M. FOSTER : Dans ce cas, l'honorable premier ministre est plus conservateur dans ses actes que dans ses paroles. A-t-il jamais songé qu'il vaudrait peut-être mieux exercer un peu plus de cette disposition au conservatisme lorsqu'il s'agit de faire des promesses surtout à la veille d'une élection, lorsque ces promesses ne peuvent avoir d'autre but que de gagner des suffrages? Si l'on n'est pas tellement convaincu de pouvoir aller aussi loin que ce que l'on promet, cela équivaut à obtenir le pouvoir sous de faux prétextes—attirer les électeurs par des promesses qu'on sait ne pas pouvoir remplir. Il prétend que les députés libéraux de la Colombie Anglaise sont prêts à faire cause commune avec lui. Ce ne sont pas les seuls qui sont prêts à faire cause commune avec le premier ministre. Dans un comté d'Ontario, l'an dernier, il disait que son ami, M. Tolmie, était un radical beaucoup plus avancé que lui, mais disposé à faire cause commune avec le premier ministre, en autant que ses opinions lui conviendraient.

L'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) et l'honorable député de Burard (M. Maxwell) sont-ils dans le même cas? Sont-ils prêts à faire route avec le premier ministre, en considération d'une augmentation dans la taxe sur les Chinois ? Sont-ils disposés à s'en tenir à cela? Il serait intéressant de savoir où nous en sommes sur cette question? Jusqu'à présent nous ne savons qu'une chose, c'est que le premier ministre a fait une promesse absolue et qu'aujourd'hui il refuse absolument de la remplir.

M. AULEY MORRISON (New-Westminster) : Je n'ai aucune hésitation à dire que je suis prêt à faire route avec le premier ministre, et que j'aime mieux sa voiture que la vieille charrette branlante et mal graissée dans laquelle se trimballe l'honorable député. Non seulement la voiture vaut mieux, mais les chevaux qui la traînent ont bon pied, bon œil, ce ne sont pas des haridelles efflanquées et asthmatiques. Je conseillerais à l'honorable député de monter avec nous, je suis certain qu'il jouirait du voyage.

Une VOIX : Nous n'en voulons pas.

M. MORRISON : J'aimerais à le voir à nos côtés, dans cette belle voiture fraîchement vernie, bien attelée et bien graissée.

M. HAGGART : Ne dites donc pas qu'elle est bien graissée.

M. MORRISON : Oui, elle est bien graissée, comme toutes les voitures qui roulent bien, et il est évident que l'opposition, en ce moment, manque de graisse, comme de toute autre chose. Quant au bill qui va nous être soumis, je déclare que, pour ma part, je n'en suis pas satisfait. Je déclare franchement la chose et personne ne le sait mieux que l'ho-

norable premier ministre lui-même. D'ailleurs, je puis ajouter que dans la division électorale que je représente, le télégramme, que l'on prétend avoir été envoyé à la veille des élections, n'a pas changé une voix d'un côté ou de l'autre. Je ne crois pas qu'il ait été envoyé dans ce but, et, dans tous les cas, il n'a pas eu l'effet que l'honorable député (M. Foster) lui attribue.

J'ai la certitude que cette augmentation de $50 n'est qu'un avant-goût de ce que l'on nous donnera bientôt, et je crois que lorsque l'enquête sera terminée, le premier ministre consentira à donner à la population de la Colombie Anglaise la protection qu'elle demande surtout depuis trois ou quatre ans. Je trouve étrange de voir l'honorable député de Victoria (M. Prior) montrer tant de sollicitude à cette dernière phase de sa carrière parlementaire sur la question de l'immigration chinoise.

Avant 1896, ni lui ni un seul représentant de la Colombie Anglaise n'ont fait la moindre démarche pour obtenir des réformes dans ce sens. En 1885, on a nommé une commission pour étudier la question de l'immigration chinoise dans la Colombie Anglaise. Le rapport de cette commission—fait en dehors des témoignages recueillis—se prononce fortement contre l'augmentation de la taxe sur les Chinois et contre la restriction de l'immigration. Ce rapport est la plus grande difficulté que les députés libéraux de la Colombie Anglaise ait eu à surmonter, et je ne le crois pas conforme aux témoignages qui ont été entendus par les commissaires. Cependant, l'honorable député de Victoria s'en est montré satisfait jusqu'au jour où le gouvernement du pays a été confié à des hommes qu'il désire combattre par tous les moyens.

M. PRIOR : De quel rapport parle l'honorable député ?

M. MORRISON : Le rapport de la commission chinoise de 1885, le seul que je connaisse sur cette question. Je n'ai jamais su que le député de Victoria, ou les autres députés de la Colombie Anglaise, aient attaqué ce rapport ou aient fait quoi que ce soit pour détruire la fausse impression qu'il a du créer dans l'est du Canada. Je répète que je ne suis pas satisfait du bill actuel, mais comme le gouvernement a fait beaucoup plus que ses adversaires, je suis surpris de voir que les honorables députés de la gauche aient cherché à établir une comparaison entre la manière dont la question a été traitée par les deux gouvernements. Quand ils en avaient la chance, pourquoi n'ont-ils pas soumis un bill dans ce sens, et n'ont-ils pas demandé à la Chambre de se prononcer sur la question ?

Ce sera un pas de fait pour faire comprendre à la population de l'est la nécessité de réprimer plus rigoureusement cette immigration chinoise.

M. PRIOR : Quel est le parti qui a pris l'initiative dans cette affaire ?

M. MORRISON : C'est exactement ce que je fais remarquer, et c'est pour cela que je dis que les conservateurs sont à blâmer. S'ils n'avaient rien fait, je n'aurais rien à dire ; mais après avoir reconnu qu'une restriction était nécessaire, cette taxe ridicule de $50 qui existe depuis 18 ans et que nous n'avons jamais eu la chance d'augmenter, est pire que si on n'eut rien fait du tout. Le parti conservateur pouvait enrayer cette immigration et il ne l'a pas fait. Si la première fois, cette taxe avait été portée à $500, ou même à $250—ou mieux encore, si on nous avait donné une loi comme celle du Natal—nous n'aurions pas aujourd'hui ce que l'on appelle la question chinoise. Nous n'aurions pas une tache jaune sur la carte du Canada, comme celle que nous voyons aujourd'hui.

Quand on remonte à quelques années en arrière et qu'on examine les premières mesures qui ont été prises, on découvre que les auteurs de ces mesures inefficaces sont responsables de tout le mal. C'est à eux que nous devons le fléau de l'immigration orientale.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : Je ne m'attends pas que mon opposition au bill aura beaucoup d'effet, mais à titre de libre-échangiste, je crois de mon devoir d'enregistrer mon protêt. Je suis fortement opposé à cette loi, et malgré les remarques que vient de faire l'honorable député de New-Westminster, je considère que c'est une loi rétrograde et inhumaine. Quel est le but de cette loi ? L'intention est-elle d'interdire l'entrée du Canada aux Chinois ? ou de prendre un moyen détourné de les taxer ?

M. WILSON : Les empêcher de venir au pays.

M. EDWARDS : Pour les empêcher d'entrer. Si c'est un bon principe, les Chinois qui, aujourd'hui, cherchent à empêcher les étrangers de pénétrer en Chine, sont dans leur droit. Ils se trouvent exactement dans la même position que nous. Le principe est le même dans les deux cas. Si nous avons raison d'agir comme nous le faisons, les Boers du Sud-africain étaient dans leur droit, et les Chinois le sont aussi. Je ne doute pas que le bill sera adopté. Que l'opposition et la majorité de la droite l'appuieront, mais cela n'empêche pas que nous prenons exactement la même attitude que les Boers.

M. MORRISON : Parlez pour vous.

M. EDWARDS : J'ai droit à mon opinion et je l'exprimerai quand bon me semblera. Et je parlerai chaque fois que l'on voudra porter atteinte aux principes du libre-échange et de la liberté individuelle.

Si les Chinois avaient été créés par un autre Dieu que le nôtre, on pourrait avoir raison d'agir comme on le fait. Ils sortent des mains du même Créateur, et cette législation repose sur un principe faux, c'est un retour à la barbarie, rien autre chose. A l'heure

qu'il est, les Chinois combattent non seulement certaines personnes qu'ils appellent des chrétiens, mais aussi un certain parti parmi eux qui réclame le droit de gouverner la Chine. Et nous n'avons pas plus droit de nous mêler de leurs affaires qu'ils en ont de se mêler des nôtres. Je proteste contre de pareilles lois et si je pouvais réunir un nombre suffisant de députés partageant ma manière de voir, je les ferais certainement échouer, car je considère qu'il est une violation flagrante des principes de la liberté et des droits les plus évidents qu'ont tous les hommes d'habiter cette terre.

Est-ce bien pour protéger le travail qu'on présente cette mesure ? Mais, M. l'Orateur, elle y est tout à fait hostile, surtout si l'on songe qu'elle concerne le Canada dont les ressources illimitées attendent des bras pour se développer. Si nous avions un million d'ouvriers pour aider au développement du Canada, ce serait tant mieux pour ce pays.

M. MORRISON : C'est ridicule ce que vous dites-là.

M. EDWARDS : Cette opinion ne peut germer que dans des cerveaux étroits et chez des gens qui n'ont jamais étudié ce sujet. On a tort de prétendre favoriser l'ouvrier canadien en fermant nos portes à celui qui nous vient de l'étranger.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. EDWARDS : Que ces messieurs se permettent de rire tant qu'ils voudront, ils ont peut-être moins que moi étudié cette question. Tout désœuvré en empêche un autre de travailler, et tout homme qui travaille taille de la besogne à son prochain. C'est là un sage principe d'économie politique. Personne ne saurait causer plus de tort à l'ouvrier, que l'ouvrier sans emploi. Que de partout l'on attire ici l'ouvrier, il en résultera tout simplement de grands avantages pour notre commerce ; il nous deviendra plus facile d'échanger nos produits contre ceux de toutes les parties du monde. Que le Chinois travaille en Chine ou au Canada, il n'en est pas moins un producteur, et en venant travailler ici, il contribue à l'augmentation de notre richesse et à la simplification des moyens que nous avons d'échanger nos produits contre ceux de toutes les autres parties du monde. Il n'est rien de plus erroné ni de plus hostile aux intérêts canadiens que le principe qui sert de base à ce projet de loi. Mais, abstraction faite du point de vue économique, que penser du Canada, de ce bras droit d'un empire qui se réclame de propager la liberté dans tout l'univers et de faire en sorte que le soleil luise partout pour tout le monde, lorsqu'on le voit essayer de faire une loi restrictive comme celle-ci ?

M. MORRISON : Voyez donc ce qui se passe en Australie.

M. EDWARDS : Il n'est pas question de l'Australie ; comme Canadien et comme Anglais, je déclare que, au point de vue économique, cette législation est fausse, et je m'y oppose carrément.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Spectacle édifiant que celui auquel nous assistons ! Voici qu'un des plus chauds partisans du premier ministre déclare manquer de confiance en lui et en ses procédés. Puis nous sommes témoins de la conduite du premier ministre à l'égard de la Colombie Anglaise, et de celle du député de New-Westminster, ce qui nous rappelle la comédie des Erreurs où se rencontrent deux personnages fort semblables l'un à l'autre, et deux serviteurs : les frères Dromio. Non, rien ne pouvait mieux que la conduite du député de New-Westminster et celle du premier ministre nous donner l'idée d'une plus parfaite similitude. La veille de l'élection, le premier ministre télégraphie que le gouvernement s'inspirera de l'opinion des députés libéraux par rapport à l'immigration chinoise. Aujourd'hui, c'est-à-dire quatre ans après, il s'en vient augmenter de $50 l'impôt dont elle est frappée. Voilà qui est ostensiblement contraire à l'opinion des députés et du peuple de la Colombie Anglaise et contraire aussi à l'attitude que prenait le premier ministre en envoyant ce télégramme. Quant au député de New-Westminster, il faut voir avec quelle assurance et quelle satisfaction il se vante de voyager dans le même carosse que le très honorable premier ministre, il faut l'entendre dire comme il est heureux de s'y trouver, comme son sort est enviable, comme le carrosse est beau, comme il est solide, comme la peinture et le vernis dont on vient de l'agrémenter lui donnent de l'éclat ! M. l'Orateur, je croyais pourtant que ce splendide véhicule avait perdu en messieurs Tarte et Sifton deux de ses raies principales. Quand au vernis, il n'y manque pas, nous le savions. Depuis que le très honorable ministre est arrivé au timon des affaires, il a toujours pris grand soin d'en recouvrir sa politique ; on peut même dire qu'elle est toute de vernis, et en perçant l'épaisse couche dont elle est enduite, c'est un bois blanc de l'espèce la plus commune que l'on atteint, et qui diffère essentiellement du noyer dur, c'est-à-dire des vrais principes libéraux que la droite professait autrefois.

Je suis enchanté de me trouver dans ce carrosse, s'écrie l'honorable député, mais il s'empresse d'ajouter que ce n'est pas là ce qu'il lui faut. Il veut plus. Ce n'est pas assez de $50, dit-il. Puis il s'efforce de donner une excuse qui se caractérise, je ne dirai pas par l'insincérité, ce ne serait pas parlementaire, mais par l'ignorance. En traitant de la loi de 1886 à cet égard, il dit que le rapport de la commission instituée pour étudier la question de l'immigration chinoise comporte qu'il ne faut pas res-

treindre cette dernière. Sur ce point il n'est pas du tout véridique, je puis le prouver par le rapport même de la commission, que j'ai à la main et qu'a signé son président, feu M. Chapleau. C'est le rapport complet, et j'y ai contribué dans une large mesure.

Une VOIX : Oh !

M. DAVIN : Oui, dans une large mesure. L'article 20 du résumé de ce rapport se lit comme suit :

Si les immigrants chinois de la classe ouvrière persistaient à conserver les traits distinctifs de la manière de vivre asiatique en ce que celle-ci a de plus opposé à la nôtre, et si leur immigration continuait à augmenter, il faudrait que le parlement s'en mêlât, mais ses lois ne devraient pas heurter les grands intérêts, ni les entreprises importantes, commencées avant qu'il pût être question de son immixtion probable. Il pourrait surgir des questions de droits acquis qu'il faut étudier soigneusement avant de prendre action.

21. Si donc on croit utile de faire des lois restrictives, on ne devra pas perdre de vue les résultats obtenus graduellement ; l'historique de la question et les témoignages rendus font voir qu'en régularisant, et non en prohibant l'immigration chinoise, on peut atteindre toutes les fins que contemplent ou pourraient contempler ceux qui redoutent les dangers de cette immigration.

Vu les conclusions du rapport, on s'empressa de frapper l'immigration chinoise d'un impôt capital de $50. Si, après la période qui s'est écoulée depuis 1886, la droite est d'opinion qu'il est préférable et qu'il est conforme à l'esprit du rapport d'augmenter de $50 cet impôt-là, je déclare ne pas savoir ce que parler veut dire.

Mais poursuivons l'examen de l'attitude prise dans la suite par l'honorable député. D'après lui, en envoyant cette dépêche, le premier ministre ne songeait pas à s'attirer des votes. Mais alors, que voulait-il donc, puisque ceux qui lui demandaient ce télégramme étaient sur le point de voter? Il prétend que ce télégramme n'a pas déterminé un seul vote, et, cependant, on l'a fait circuler dans tous les comtés de la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : Il a déterminé des milliers de votes.

M. DAVIN : S'il en a été ainsi, c'est que les électeurs de la Colombie Anglaise connaissaient assez le caractère du premier ministre pour juger que ce télégramme ne valait pas le papier sur lequel il était écrit, et que, par conséquent, il ne valait pas plus que toutes les autres promesses qu'il a faites. En vérité, il est édifiant de voir l'honorable député dans ce carrosse où il s'était d'abord efforcé de monter, et du haut duquel il demande ensuite pardon de s'y trouver, et s'efforce d'y faire excuser sa présence en contemplant le vernis et la peinture qui en recouvrent les roues. Il est à peu près dans la même situation que le député d'Assiniboï-est (M. Douglas), celui de la Saskatchewan (M. Davis) et autres à qui le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont fait gagner des votes en promettant au peuple des Territoires que les instruments aratoires et certains autres articles seraient admis en franchise. On voit qu'il ont fait tous les efforts pour se hisser dans ce carrosse confortable qui s'en va cahotant dans la vieille ornière au lieu de rouler sur cette voie large et élevée du libéralisme, comme l'avait promis le très honorable premier ministre.

L'honorable député s'est peut-être contenté de lire le rapport de la minorité qui fut préparé par M. le juge Gray. Il n'y est pas dit qu'il faille se garder de légiférer dans le sens qu'on l'a fait plus tard, au sujet de l'immigration chinoise, mais on y retrace à l'égard de celle-ci une sympathie qui est absente du rapport principal.

Quant au discours du député de Russell (M. Edwards), je dois dire qu'il est une raison—il semble ne pas y avoir songé—qui justifie la loi de 1886 et l'attitude actuelle du gouvernement, c'est que les Chinois ne s'en viennent pas ici comme immigrants, dans l'intention de s'établir définitivement dans le pays, qu'ils laissent leurs familles en Chine et ne s'occupent pas de prendre des terres et devenir citoyens chez nous. S'il en était autrement, s'ils voulaient faire partie du peuple canadien, vivre de sa vie, et faire de nos institutions les leurs, je m'opposerais à ce qu'on les taxât. Mais l'immigration chinoise en ce pays ne se compose que d'hommes ; ce sont des ouvriers qui s'en viennent faire concurrence aux nôtres dans des conditions préjudiciables à notre vie sociale, civile et nationale, et s'en retournent dans leur pays avec tout l'argent qu'ils ont fait ici. Toutefois, c'est là un aspect de la question auquel je n'attache pas particulièrement d'importance ; ce que je considère surtout, c'est que, ne venant pas ici avec leurs femmes, ils représentent, par le fait même, une immigration nuisible. Le preuve faite devant cette commission démontre que, si leur patience, leur persévérance et leur esprit de travail tiennent du merveilleux, il y a, d'un autre côté, certaines caractéristiques qui les rendent ennemis des Canadiens au point de vue national, social et politique, et si cette immigration devait beaucoup augmenter, elle finirait par être un véritable sujet d'alarme. Ce qui domine chez l'individu, c'est l'instinct de la conservation ; il en est de même pour les peuples, et c'est ce qui justifie la loi de 1886 et celle dont nous nous occupons dans le moment. Si cette dernière n'a pas d'effet, si en augmentant l'impôt de $50 après un si grand nombre d'années, le premier ministre n'est pas convaincu de l'efficacité de cette loi, non seulement il n'aura rien fait d'utile, mais tous ses efforts n'équivaudront qu'à une simple moquerie. Je ne dirai pas si un impôt de $100 est suffisant ou non, mais ce que je dirai, c'est que, s'il n'a pas le résultat qu'a laissé espérer le premier ministre au peuple de la Colombie Anglaise, ce ne sera qu'un

leurre, et le premier ministre n'aura pas fait ce qu'il disait dans sa dépêche, de même que les députés libéraux de la Colombie Anglaise ne font pas aujourd'hui ce qu'exige l'intérêt de leur province.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : De même que le député de New-Westminster (M. Morrison), je dirai franchement que cette proposition ne me satisfait pas et que je crois ne devoir pas l'appuyer. Elle ne répondra pas du tout aux désirs du peuple de la Colombie Anglaise ; quant aux députés de cette province, ils peuvent parler pour leur propre compte. Il vaudrait mieux pour nous tous que nous eussions le libre-échange et qu'il vint en ce pays 100,000,000 de ces immigrants, a-t-on dit au cours de ce débat.

La Colombie Anglaise est, à l'heure qu'il est, encombrée de Chinois ; permettre aux gens de cette race d'y venir librement serait en chasser les blancs ; on n'y verrait plus que quelques contremaîtres de race blanche commandant à des bandes d'ouvriers chinois, et on aurait ainsi imposé au travail des conditions dont nous ne voulons pas et à la réalisation desquels nous devons nous opposer.

Mais ce n'est pas seulement à titre d'ouvrier que je suis hostile à cette immigration ; je le suis également comme Canadien. Les intérêts les plus sacrés de la nation canadienne réclament protection contre cet envahissement. Il nous serait permis d'atteindre de plus hautes destinées si l'immigration chinoise ne se faisait pas librement comme par le passé, et si elle ne devait pas toujours aller en augmentant, à moins que l'on n'y mette bon ordre. D'autres colonies anglaises de même que les Etats-Unis ont pris des mesures énergiques en face du fléau, et parmi les jeunes nations, nous sommes pratiquement la seule qui ouvre encore aujourd'hui ses portes à ces gens. Le gouvernement ayant reconnu le droit du peuple de la Colombie Anglaise à une protection efficace, je prétends que ce n'est pas rendre justice à ce dernier que se borner à élever de $50 à $100 l'impôt qui frappe les Chinois. On a dit—et nous, les gens de l'est, ajoutons foi à ces propos parce que ce sont des personnes renseignées qui les tiennent—que l'immigrant chinois, dépourvu d'argent, ne paie pas lui-même l'impôt actuel de $50 : il est amené au pays par des entrepreneurs qui paient l'impôt, et maintiennent l'immigrant en un véritable esclavage jusqu'à ce qu'il ait gagné assez, jusqu'à ce qu'il ait plusieurs fois gagné assez d'argent pour rembourser les avances ainsi faites. Et cette augmentation de la taxe à $100 servira à prolonger la servitude de l'immigrant sans enrayer le courant d'immigration chinoise. Selon moi, nous devrions fermer nos portes aux Chinois. Je ne crois pas, comme on l'a allégué, que la Chine ou le Japon puissent voir d'un mauvais œil les restrictions que nous voulons mettre à l'imigration de leurs gens. Les gouvernements de ces pays ne portent aucun intérêt à cette question. Je suis d'opinion qu'il se fait ici beaucoup plus de travail pour soulever l'opinion chinoise et japonaise, et pour provoquer des représailles, qu'il ne s'en fait en Chine ou au Japon. A mon avis, la loi du Natal est celle qu'il faut appliquer si l'on veut enrayer tout courant d'immigration que l'on ne juge pas avantageux. Depuis des années la province de la Colombie Anglaise et les corporations ouvrières de ce pays adressent requêtes sur requêtes pour faire porter la taxe à $500, et il me paraît tout simplement absurde de ne l'élever que de $50 à $100.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Il m'a fait peine de voir l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) chercher à appuyer le projet de loi maintenant devant la Chambre. L'honorable gentleman sait qu'il n'a pas de sympathie pour cette mesure ; il sait que ce qu'il a dit ne satisfera pas ceux qu'il a charge de représenter ici. Il sait que cette mesure intéresse ses électeurs plus que ceux d'aucune autre partie de la Colombie Anglaise, et que l'immigration chinoise constitue pour eux une question brûlante. L'honorable député a jugé à propos de déclarer qu'il allait se cramponner au carrosse du très honorable leader du gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Il semble penser que celui du parti conservateur est vermoulu. Le carrosse conservateur est en usage depuis de longues années, et il a rendu de grands services. Celui qui porte mon honorable ami est un peu plus neuf, je l'admets ; il n'a pas encore été mis à l'épreuve, et son attelage est peut-être un peu plus frais. Mais les chevaux en sont tellement fringants qu'il se peut qu'ils prennent bientôt le mors aux dents et, je le crains fort, l'entraînent à leur suite loin de la vie parlementaire. L'honorable gentleman prétend que jusqu'à ces deux ou trois dernières années les représentants conservateurs de la Colombie Anglaise semblaient ne porter aucun intérêt à cette question. S'il veut bien se donner la peine de consulter les *Débats*, il apprendra que, depuis les dix, quinze et même les vingt dernières années, les députés conservateurs de la Colombie Anglaise n'ont pas cessé d'amener cette question sur le parquet de cette Chambre. Si l'honorable gentleman prétend le contraire, je lui demanderai alors ce qu'ont fait messieurs Bunster, Shakespeare, Baker et Gordon. Ces honorables gentlemen ont à maintes reprises agité la question.

Mon honorable ami a dit que jamais auparavant je ne m'étais occupé de l'immigration chinoise. J'admets que je n'en ai pas parlé en Chambre avant 1895 ou 1896, je crois. Mais chaque fois que j'ai adressé la parole aux électeurs, cette question s'est trouvée au nombre de celles que j'ai traitées ; je ne leur ai jamais voilé mon opinion, et cette opinion les a portés à considérer que j'étais digne de les représenter. L'honorable député de New-Westminster a dit que cette question est sérieuse et que, depuis les quatre dernières an-

nées, elle l'est plus que jamais. J'ai moi-même exprimé le même avis. J'ai dit franchement à mes électeurs que jusqu'à ces six ou sept dernière années, je ne pensais pas que cette question pût jamais devenir aussi brûlante, parce que je n'avais pas vu de Chinois en assez grand nombre pour me permettre de réaliser tout le danger qui résulte de leur immigration au Canada. Mais j'ai constaté, depuis, tout le tort qu'ils font à notre pays. Peut-on me reprocher un changement d'opinion déterminé par mon expérience passée ? L'honorable gentleman (M. Morrison) a encore prétendu que le parti conservateur n'a pas pris de mesures pour enrayer cette immigration. Mais, comme je le lui ai demandé au cours de son discours, qui a présenté la première mesure dans le but d'imposer une taxe sur les Chinois ? Le parti conservateur. Il a fixé l'impôt à $50, et chacun s'accordait, en ce temps-là, à penser qu'il aurait pour effet d'arrêter presque entièrement, sinon tout à fait, ce courant d'immigration. Mais le temps et l'expérience nous ont appris qu'il en a été autrement. Je crois que M. Chapleau, dans son rapport, a exprimé la crainte que cet impôt de $50 ne devint, pour l'avenir, qu'une mesure à l'eau de rose—il ne pouvait l'affirmer. L'expérience nous démontre qu'il n'est pas assez élevé pour nous protéger contre les Chinois.

M. CHARLTON : Combien y a-t-il de Chinois dans la Colombie Anglaise ? Quelle a été l'efficacité de cette taxe ?

M. PRIOR : On a saisi la Chambre de cette question, l'autre jour, et j'ai alors déclaré que les Chinois étaient beaucoup plus nombreux dans la Colombie Anglaise avant l'imposition de la taxe actuelle et avant que les travaux de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ne fussent terminés.

M. CHARLTON : L'honorable gentleman (M. Prior) a-t-il une idée précise du nombre de Chinois établis dans la Colombie Anglaise ?

M. PRIOR : Il doit y en avoir de 20,000 à 25,000 ; c'est mon opinion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est le total de la population dont ils font partie ?

M. PRIOR : D'environ 160,000. L'honorable député (M. Morrison) a dit que l'impôt de $50 ne constituait qu'une piètre restriction. Je suis du même avis. Mais pourquoi le présent gouvernement, qui est depuis quatre ans au timon des affaires, qui a vu tous les députés de la Colombie Anglaise lui soumettre cette question, qui a vu toutes les Chambres de commerce et toutes les fédérations du travail adopter des résolutions insistant de la manière la plus énergique sur la solution de cette question, pourquoi, dis-je, le gouvernement n'a-t-il pas, avant ce jour, renchéri sur ce que mon honorable ami appelle une piètre restriction ? L'honorable député de Russell (M. Edwards) désire savoir la différence qui existe entre les grandes puissances qui veulent que le Céleste empire soit ouvert aux Européens et les Chinois qui persistent à vouloir émigrer au Canada. Eh bien ! la différence est sensible, et la voici : Le Chinois peut venir en ce pays, s'y donner ses aises et faire une concurrence désastreuse à nos compatriotes, tandis que les Européens qui vont en Chine ne portent pas ombrage aux Chinois, parce qu'ils ne sont pas capables de se conformer à leur genre de vie. Lorsque le très honorable leader du gouvernement a donné avis de ce projet de loi, j'ai déclaré qu'il déconcerterait la population de la Colombie Anglaise. D'après les télégrammes et les journaux qui nous sont arrivés depuis, il paraît que j'avais raison et que, d'une extrémité à l'autre de la Colombie Anglaise, on est fort contrarié de constater que l'impôt ne sera augmenté que de $50. On a maintenu que, pour être effective, la capitation devrait être portée à $500.

L'autre jour, au lendemain des élections provinciales, les partisans du gouvernement, assemblés en caucus, ont adopté des résolutions à cet effet, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral manquerait à son devoir envers la Colombie Anglaise, s'il n'élevait pas la taxe capitale à $500 et s'il n'adoptait pas la loi du Natal dans le but de nous protéger contre l'immigration japonaise.

Chacun sait le tort que nous causent ces gens. L'honorable député de Burrard (M. Maxwell) a prononcé l'an dernier, comme je l'avais fait moi-même, un long discours dans lequel il exposait les motifs qui devaient nous engager à ne pas les laisser pénétrer chez nous ; je ne crois donc pas qu'il soit utile de revenir sur le sujet. J'ajouterai cependant que, bien que certains manufacturiers, quelques industries de pêche et conserves alimentaires, ainsi que quelques chefs de famille qui emploient des domestiques Chinois en éprouveraient de légers inconvénients, la masse de la population de la Colombie Anglaise favorise un impôt plus protecteur, et est prête à subir les conséquences qui en résulteraient tout de suite. Débarrassons-nous des Chinois et des Japonais, et nous ne tarderons pas à voir la population de l'est du Canada affluer vers notre province et y occuper les emplois que détiennent ces gens à l'heure qu'il est.

La population de la Colombie Anglaise espère que le gouvernement du Canada usera de toute son influence auprès du gouvernement impérial dans le but d'enrayer le courant actuel de l'immigration japonaise. Je sais que des raisons d'Etat ne permettent pas au gouvernement d'agir en toute liberté à l'égard de ces gens ; il pourrait néanmoins user de toute son influence auprès de la Grande-Bretagne. Nous savons que l'Angleterre se repose sur le Yukon en cas de troubles en extrême Orient, de la nature-

de ceux qui se dessinent présentement en Chine, et que les gouvernements ne sauraient user de trop de prudence en s'occupant de questions de cette nature. Je crois cependant que le gouvernement actuel pourrait user de la très grande faveur dont il jouit auprès du gouvernement impérial pour aviser aux moyens de mettre fin à ce courant envahisseur. Jamais le gouvernement impérial ne nous prêtera une oreille plus attentive qu'au moment où les enfants du Canada font le sacrifice sublime de leur vie sur les champs d'honneur du Sud-Africain. C'est le moment ou jamais de demander la reconnaissance des services rendus.

Le très honorable chef du gouvernement nous a appris qu'il fallait instituer une commission chargée de s'enquérir de cette question de l'immigration chinoise et japonaise. Je prétends qu'une telle commission est sans utilité aucune. Chacun sait ce qui se peut apprendre au sujet de cette classe d'immigrants établis dans la Colombie Anglaise. Tous ceux qui ont vécu dans cette province y ont eu des leçons de choses sous les yeux.

Le gouvernement doit savoir, d'après les résolutions qui lui ont été adressées, d'après les discours prononcés en public, à quel point en est la question; et les statistiques feront voir, ou devraient faire voir, le nombre exact de Chinois et de Japonais immigrés en cette province.

Le gouvernement, à mon avis, a un double but en créant cette commission. D'abord, cela lui permet de récompenser les services politiques de trois ou quatre dévoués partisans en leur donnant de l'emploi pendant quelques mois, sans compter le plaisir du voyage en Colombie Anglaise, où ces messieurs vivront grassement. Ensuite, s'il est créé une commission, ce n'est guère qu'au bout de neuf ou douze mois qu'elle sera en mesure de faire un rapport destiné à être déposé sur le bureau de la Chambre. Dans l'intervalle, le gouvernement se présentera devant le peuple, et je suis d'avis qu'il ne court pas la moindre chance d'être porté de nouveau au pouvoir——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. PRIOR : C'est là ma ferme conviction. Mais si, par accident, ces messieurs reviennent au pouvoir, ils mettront tout simplement la question au rancart pendant toute la durée du prochain parlement, tout comme ils l'ont fait par le passé. Je le répète, le gouvernement a fait preuve d'un grand manque de courage en ne réglant pas cette question. Voici ce que disait le député de Burrard, la session dernière :

Je ferai observer à mes honorables collègues de droite et de gauche que cette question est de plus grande importance aujourd'hui qu'elle ne l'était alors ; et elle intéresse encore plus vivement les provinces de l'est aujourd'hui que jamais, et j'espère que les membres du cabinet, qui y sont également intéressés, ne décevront point nos espérances. Non ; l'on ne saurait s'exagérer l'importance de cette question, et d'ailleurs, il est impossible d'en esquiver la solution ; il faut résolument l'aborder, et cela à brève échéance.

J'abonde dans le sens de l'honorable député. Au lieu d'ajourner indéfiniment la solution de la question, le cabinet aurait dû faire preuve d'assez de bravoure et de courage pour l'aborder sans délai et imposer une taxe d'à peu près $500.

On a cité une célèbre dépêche adressée par le premier ministre actuel à M. McLagan, du *World*, de Vancouver, immédiatement avant les élections de 1896. Le député de New-Westminster (M. Morrison) affirme que cette dépêche n'a pas influencé un seul électeur. Je nie carrément la chose. Je vais faire voir l'influence exercée par cette dépêche à Vancouver et à Victoria. Citons encore un extrait du discours du député de Burrard. Voici ce qu'il disait au sujet de cette dépêche :

Disons-le, en terminant, lorsqu'on a donné lecture de cette dépêche du premier ministre à l'une des plus grandes assemblées qui ait jamais été tenues à Vancouver, dépêche portant que nos désirs seraient ses désirs, il s'éleva au sein de cette assemblée une des plus vives acclamations dont j'ai jamais été témoin ; car le peuple comprenait qu'il avait enfin trouvé son Moïse politique. Le gouvernement, je l'espère, sera fidèle à cette promesse.

Dans l'ancien testament, on lit qu'une pauvre femme s'était souvent présentée au juge pour obtenir justice. Mainte et mainte fois on ferma l'oreille à sa demande mais enfin on écouta sa prière. Eh ! bien, des citoyens de la Colombie Anglaise, ont aussi un grief, la chose est hors de doute. Ils ont fait tout ce qu'il est humainement possible de faire, pour exposer leur grief et gagner les sympathies du gouvernement. Nous avons éprouvé nombre de refus. Aujourd'hui, nous tentons un nouvel effort et le gouvernement, je l'espère, à cette phase de l'agitation, comprendra qu'il est de son devoir de se rendre à nos vœux, et de nous donner un peu plus de pouvoir restrictif que nous n'en avons aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, puisque cette dépêche a produit pareil effet sur l'assemblée de Vancouver, elle a dû servir à enflammer les espérances de centaines d'électeurs qui demandaient protection contre ce fléau ; et je ne crois pas que le député de Burrard ose répéter, à la suite du député de New-Westminster que la dépêche en question n'a nullement influencé le résultat de l'élection. La promesse faite à cette époque par le premier ministre est celle-ci : c'est que les désirs des députés libéraux doivent l'emporter. Du reste, le premier ministre a, de cœur léger, violé cette promesse, comme toutes ses autres promesses, et il ne s'en est servi que pour répondre aux besoins du moment. Ici encore, comme toujours, le premier ministre s'est montré opportuniste ; et si je ne me trompe, cet opportunisme ne l'a pas rehaussé aux yeux de la population de la Colombie Anglaise.

Personne ne peut prévoir l'avenir ; mais, depuis les troubles qui ont surgi en Chine, on peut s'attendre, je crois, à voir les hordes

chinoises envahir de plus en plus notre pays, surtout si les grandes puissances réussissent à endiguer la révolution qui a éclaté en Chine. Si l'ordre se rétablit, et que les Européens continuent plus que jamais à se rendre en Chine, il arrivera que les Chinois voudront de plus en plus venir en Colombie Anglaise. C'est là une conséquence naturelle. Par conséquent, à mon avis, c'est le devoir du gouvernement de déployer les plus énergiques efforts et de prendre le seul moyen praticable pour éloigner ces étrangers du pays. L'autre jour, lisant le compte rendu des débats extra-parlementaires de la Chambre des communes d'Angleterre pour 1890, je tombai sur un discours prononcé par le très honorable M. Gladstone, dont le premier ministre, j'en suis convaincu, ne révoquera pas en doute l'autorité. Adressant la parole à Prince's Hall, Piccadilly, le 12 de mai 1890, à une assemblée présidée par le comte de Granville, au sujet du libre-échange et de la protection, voici ce qu'il disait :

Il faut l'avouer, c'est un grand mécompte que de constater combien la doctrine du libre-échange a perdu de terrain dans le cours des vingt années écoulées. Sans doute, cet affreux militarisme, ce vampire qui s'est abattu sur l'Europe est responsable du mal, dans une large mesure, mais il n'en est pas la seule cause, puisque, même dans les pays où le militarisme ne règne point, le libre-échange a rétrogradé. Il a perdu du terrain, tandis que le protectionnisme en a gagné aux Etats-Unis d'Amérique, et je regrette encore bien plus de constater la même chose dans les colonies anglaises, car nous n'étions pas en lieu d'espérer que les Etats-Unis d'Amérique respecteraient notre exemple, quand nous avons adopté le système du libre-échange. Je ne dis pas que nous avions droit de nous attendre à cela, mais il n'eût pas été déraisonnable d'espérer au moins que les colonies auraient attaché plus de poids à notre expérience.

Puis il ajoute :

Autrefois, on avait coutume de restreindre la protection aux marchandises, et je me souviens que j'avais l'habitude de demander : " Pourquoi limitez-vous la protection aux marchandises ? Pourquoi ne l'appliquez-vous donc pas aux personnes ? " Comment se fait-il que les classes riches et puissantes de ce pays, quand elles avaient la haute-main sur la législation, n'ont pas imposé des droits prohibitifs sur l'importation des chanteurs de l'opéra italien ? Pourquoi nos chanteurs anglais, si honnêtes, si laborieux, quoique peut-être doués d'une voix moins mélodieuse, n'auraient-ils pas tout autant droit à la protection que les mauvais produits ou les produits inférieurs d'autres branches ? Eh bien, personne n'a jamais songé à mettre les chanteurs de l'opéra italien au ban de la protection. Ces messieurs étaient bien trop avisés pour sacrifier leurs propres plaisirs et leur propre confort à la doctrine du protectionnisme, quand cela les touchait de si près. La chose peut paraître incroyable, mais vous vous rappelez que l'on a dit à bon droit que " la vérité est plus étrange que la fiction " et aujourd'hui, la protection est appliquée aux personnes, et non plus uniquement aux marchandises. Je ne saurais dire avec précision quel est l'état de la loi aux Etats-Unis et si l'on y voit tout simplement d'un mauvais œil l'invasion des Chinois ou si l'on y met des entraves au moyen de restrictions législatives ou d'une taxe quelconque ; mais, dans les colonies australiennes, parmi nos propres nationaux, l'importation des Chinois est ou prohibée ou frappée d'une taxe. C'est tout simplement de la protection. Il est assez légitime de la révéler aussi aux yeux du monde; et pourquoi taxe-t-on de la sorte les Chinois? Ce n'est pas qu'une race supérieure se révolte à l'idée de subir le contact, j'oserais dire la souillure d'une race inférieure; ce n'est pas que la civilisation soit hostile à toutes relations avec un peuple que l'on regarde comme peu civilisé. Les Chinois viennent concurrencer la main-d'œuvre et quelques-unes de ces colonies, sinon toutes les colonies, prohibent leur entrée au pays ou du moins la restreignent en la frappant de taxes élevées, équivalant virtuellement dans quelques cas, je crois, à la prohibition—et pourquoi? Parce que le Chinois fournit plus de travail pour le salaire qu'il reçoit; parce qu'il est moins exigeant ; parce qu'il consomme beaucoup moins de boissons alcooliques. Voilà pourquoi le Chinois est un rival si formidable. Ce n'est pas pour ses vices, mais pour ses vertus qu'on le redoute. En raison de ces vertus, la protection s'est développée d'une certaine façon et dans une mesure heureusement inconnue chez nous et elle s'applique—comme cela doit logiquement se faire, j'en conviens—à l'importation des être humains aussi bien qu'à celle des marchandises, produit de la main-d'œuvre humaine.

Le premier ministre est libre-échangiste. Il a déclaré qu'il était partisan de ce système de vieille date, et en outre, démocrate à tous crins, comme il s'en est glorifié un jour, il porte avec orgueil sur sa poitrine la médaille que lui a décernée le club Cobden. Est-ce pour cela qu'il ne veut pas protéger les ouvriers de la Colombie Anglaise ? Eh bien ! M. Gladstone le déclare ici ; pour être conséquent à lui-même, le protectionniste doit protéger non seulement les marchandises, mais, en outre, l'ouvrier qui fabrique ces marchandises. Bien qu'il soit libre-échangiste et qu'il porte la médaille Cobden, le premier ministre a été forcé d'avaler notre tarif protecteur chair et os. S'il veut être conséquent à lui-même, qu'il mette au rancart sa médaille Cobden ; et s'il tient à être protectionniste conséquent, il doit protéger les personnes tout comme les marchandises. Voilà ce que j'ai voulu établir en citant le discours de M. Gladstone.

Je n'ai guère autre chose à ajouter. C'est une question débattue depuis des années et sur laquelle les deux partis dans la province sont du même avis. Ce qu'on demande à grands cris, ce n'est pas une commission qui entraînera de nouveaux retards, mais l'augmentation de la taxe de $100 à $450 ou à $500, comme le veut la proposition à l'étude.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Je ne voulais pas prendre part au débat à cette heure-ci ; mais certaines observations du député de Victoria (M. Prior) me forcent à prendre la parole. Je sympathise vivement, sur nombre de points, avec l'honorable préopinant. Dans ses observations sur les aspects généraux de la question, je conviens

que l'honorable député a parlé bon sens et logique ; mais quand il aborde d'autres sujets étrangers au fond de la question, il leur donne une fausse interprétation. Ainsi au sujet de cette fameuse dépêche qui l'intrigue tant——

M. PRIOR : Cela vous a intrigué, l'année dernière.

M. MAXWELL : Pas du tout. Je dois l'avouer, cette dépêche a été envoyée à l'insu des députés qui briguaient les suffrages dans l'intérêt du parti libéral.

M. McLagan, comme le savent tous ceux qui demeurent en Colombie Anglaise, est un libéral enthousiaste ; et sans me consulter, ni en aviser avec d'autres amis, il adressa cette dépêche au chef du parti libéral et en obtint la réponse publiée. Ce soir-là, quand on donna lecture de cette dépêche, il s'éleva une grande acclamation dans l'assemblée, il est vrai ; mais l'honorable député a oublié de nous signaler un autre fait ; c'est que le chef du cabinet à cette époque, le chef actuel de l'opposition, envoya aussi une dépêche, pour faire contrepoids à celle du chef actuel du cabinet. Dans cette dépêche, le chef conservateur fait la même offre que le chef du parti libéral. A l'une des assemblées tenues au cours de cette campagne électorale à Vancouver, un conservateur donna lecture d'une prétendue dépêche du chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) déclarant quelle attitude il entendait tenir à ce sujet, s'il était porté au pouvoir.

M. PRIOR : Quand ?

M. MAXWELL : Au cours de la campagne. Ainsi, le député de New-Westminster (M. Morrison) à mon avis, a affirmé à bon droit, qu'en raison de l'attitude prise par les deux chefs, les choses restèrent dans le même état. Voyant que le chef conservateur avait pris la même attitude que le chef libéral, les deux partis rentrèrent chacun dans leurs cadres ordinaires et votèrent suivant leurs principes politiques.

M. PRIOR : Je n'ai jamais entendu parler de la chose.

M. MAXWELL : J'ai entendu lire cette dépêche, et cela eut pour conséquence de faire rentrer tous les conservateurs de Victoria dans les rangs. Le député de Victoria (M. Prior) doit être responsable de la chose. Voudrait-il me dire qui a le premier amené les Chinois en Colombie Anglaise ? Quel est le parti politique qui est responsable de l'état de choses actuel ? Mon honorable ami (M. Prior) et les députés de l'opposition, ne veulent pas tenir compte du fait que c'est le parti conservateur qui a fait entrer les Chinois en Colombie Anglaise. Non seulement ces messieurs ont amené les Chinois ici, mais, si je ne me trompe, ils leur avaient formellement promis de les renvoyer en Chine, une fois que les travaux de la construction du chemin de fer seraient terminés. Ils n'ont jamais tenu parole à ce sujet. J'ignore quelle influence a été mise en jeu à cette époque, mais, au lieu de renvoyer les Chinois dans leur pays, comme le gouvernement conservateur avait promis de le faire, on les dispersa par toute la Colombie Anglaise, et voilà la source de nos embarras actuels. C'est sur le parti conservateur que retombe la responsabilité des embarras de la Colombie Anglaise au sujet de ces étrangers.

M. LANDERKIN : Ce sont les conservateurs qui sont responsables de toutes nos misères.

M. MAXWELL : Oui, ce sont eux qui nous ont légué toutes ces misères, comme le fait observer l'honorable député (M. Landerkin). Le député de Victoria (M. Prior) manque de sincérité dans l'attitude qu'il prend aujourd'hui. Je le lui demande : Qui emploie ces Chinois en Colombie Anglaise ? Ce sont les fabricants de conserves et les industriels qui, dans une large mesure, appartiennent au parti conservateur.

M. PRIOR : Pas du tout.

M. MAXWELL : Pour la plupart, ils sont conservateurs.

M. PRIOR : Il y a autant de libéraux que de conservateurs.

M. MAXWELL : Non.

M. LANDERKIN : Ils sont tous libéraux maintenant.

M. PRIOR : De quel parti se réclament M. Munn et M. Ewing ?

M. MAXWELL : On ne compte que six ou huit libéraux sur quarante-six ou quarante-huit industriels.

M. LANDERKIN : Ils voteront tous pour nous, aux prochaines élections.

M. MAXWELL : Presque tous ceux qui emploient ces Chinois, à Victoria, sont membres du grand parti conservateur. Quand bien même l'honorable député voudrait prendre une attitude hostile aux Chinois, je doute fort que ses partisans lui permissent de le faire. Il lui est facile de prendre pareille attitude au parlement et cela pour des raisons politiques, et je dois l'avouer, il entend fort bien ses intérêts politiques ; mais, de fait, quand viendra le moment d'agir, il fera comme par le passé : il se tiendra coi. Il prétend que cette question va nous donner notre coup de mort politique. Eh bien ! je l'avoue, la vie politique ne me sourit guère, après tout, et je ne me désolerais pas outre mesure, si sa prédiction se réalisait ; mais quelle que soit l'issue de la prochaine lutte électorale et quel que soit le sort qui nous est réservé après la bataille, je suis convaincu d'une chose ; c'est que le peuple de la Colombie Anglaise comprendra que les députés libéraux actuels représentant la province, ici, ont vaillamment défendu ses intérêts en

cherchant à faire adopter une législation à son bénéfice, et à cet égard, les électeurs n'auront rien à leur reprocher. Il est possible que nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous désirons et tout ce que mérite la province de la Colombie Anglaise ; mais, au moins, les électeurs nous rendront ce témoignage que nous nous sommes efforcés de faire notre devoir.

L'honorable député (M. Prior) affirme que les conservateurs ont souvent saisi la Chambre de cette question. Dans le discours auquel il a fait allusion, ce matin, j'ai rendu hommage aux députés qui se sont acquittés de cette tâche par le passé. J'en conviens, ils se sont bien acquittés de leur mission, et ont fait œuvre utile, et nous bénéficions grandement aujourd'hui de leurs travaux. Nous leur devons beaucoup en raison des efforts qu'ils ont déployés ici et en public, afin de faire saisir à la population de l'est toute l'importance de cette question. Mais, de fait, pendant quinze ans, le parti conservateur n'a fait que temporiser et user d'atermoiements sur cette question. Il lui a fallu seize longues années pour établir une taxe de $50, et, lorsque M. Chapleau saisit la Chambre de cette mesure, il fit ses excuses à cet égard, déclarant qu'il proposait la chose à regret. Il le savait parfaitement, la plupart des députés de la droite à cette époque étaient hostiles à cette mesure ; mais force leur fut bien de l'appuyer, afin d'apaiser la clameur de la population de la Colombie Anglaise.

Ainsi donc, voilà le résultat magnifique de 16 années de législation : une taxe de $50. Et le parti conservateur veut se glorifier aujourd'hui d'avoir réglé cette question! Quant à nous, il nous a fallu à peine quatre ans pour arriver au résultat accompli en seize années par les conservateurs, et, par dessus le marché, nous avons établi une commission pour régler la question. Nous pouvons compter sur la promesse du premier ministre, quand il affirme que le gouvernement n'a pas dit son dernier mot à ce sujet. C'est là une démarche préliminaire, et quant au résultat de la commission, il n'y a rien à appréhender. Lorsque tous les faits se rattachant à la situation actuelle auront été mis en pleine lumière, le gouvernement, j'en suis convaincu, se sentira obligé de céder aux vœux des populations de la Colombie Anglaise. Aujourd'hui même, le député de Russell (M. Edwards) nous a fait une magnifique harangue sur cette question. J'en conviens, en tant qu'il s'agit de la base sur laquelle il a appuyé son argumentation, mon honorable ami a parfaitement raison. Tout le monde admet que Dieu a créé les Chinois, tout comme les autres peuples. Ce n'est pas sur ce terrain que je me place pour demander une législation contre les Chinois. L'autre jour, en séance de comité, l'honorable député, qui est grand éleveur de bestiaux et qui se préoccupe vivement de l'amélioration des races au pays, nous a dit qu'il parquait les animaux infectés et qu'il ne leur permettait pas de se mêler aux animaux sains. Or, s'il est si attentif et si soigneux au sujet de ses bestiaux, pourquoi se montre-t-il si indifférent au sujet de l'humanité? L'attitude qu'il prend ici me paraît absurde. Du reste, à mon avis, l'antique loi donnée par le Créateur aux Juifs était parfaitement légitime ; j'entends la défense qu'il avait faite aux Israëlites de se mêler à ceux qui étaient infectés et qui n'atteignaient pas le niveau auquel le peuple juif aspirait. Ce n'est pas au point de vue de la race que nous sommes hostiles aux Chinois. Au contraire, nous sympathisons avec eux dans les circonstances actuelles ; mais, comme l'a fait observer le député de Winnipeg (M. Puttee), il nous répugne d'encourager une classe d'individus qui exploitent les sueurs de leurs pauvres compatriotes. Nous demandons l'abolition de ce trafic d'esclaves. Nous ne voulons pas qu'on ouvre les portes de la Colombie Anglaise à ces troupeaux de pauvres êtres humains que nous amènent des spéculateurs qui veulent s'enrichir à même le produit de la main-d'œuvre chinoise dans notre province.

L'honorable député (M. Prior) a fait allusion à l'attitude prise par la députation de la nouvelle législature de la Colombie Anglaise. Je suis bien aise de voir que les députés conservateurs de cette législature se rangent à notre avis. On le sait, la plupart des chefs conservateurs s'opposaient carrément à toute initiative à ce sujet. A une convention tenue à New-Westminster, il leur fut impossible de définir leur politique au sujet de la question chinoise, et ils se contentèrent d'adopter une résolution recommandant de faire venir des provinces de l'est des filles destinées à remplacer les Chinois employés comme cuisiniers.

Une VOIX : Très bien !

M. MAXWELL : Je le sais, le député de Victoria approuve la chose, et d'ailleurs tout le monde l'approuve. Je n'entends nullement faire de politique à ce sujet. Sauf quelques industries, la population de la Colombie Anglaise est unanime sur cette question, et j'aurais été bien aise, si le gouvernement avait été en mesure de donner pleine satisfaction aux vœux de la province à ce sujet. Mon honorable ami (M. Prior) a eu tort, à mon avis, de jeter du louche sur la commission que le gouvernement doit établir. Qui a demandé la création de cette commission? Peut-être l'honorable député (M. Prior) l'ignore-t-il, j'ai reçu du conseil des arts et métiers de Vancouver une requête, demandant au gouvernement de nommer une commission chargée de s'enquérir de ces faits. J'ai demandé à ces messieurs par dépêche, s'ils consentiraient à laisser ajourner cette législation jusqu'à ce que la commission eut fait son rapport ; mais ils répondirent : Non, nous accepterons en fait de législation tout ce que le gouvernement voudra bien nous donner ; mais, dans l'intervalle nous demandons la création d'une commission chargée de faire

enquête sur toute la question relative aux Chinois et aux Japonais.

Je félicite le gouvernement de l'œuvre accomplie jusqu'ici, et bien que je ne sois pas satisfait, je prétends, comme l'a dit le député de New-Westminster, qu'un petit pain vaut mieux que rien du tout. Je suis bien aise que le gouvernement crée cette commission ; car, d'abord nous n'aurons rien à perdre à faire enquête sur la situation ; et en outre, notre clameur deviendra si forte et si persistante que le gouvernement n'osera pas refuser de se rendre à toutes les justes demandes de la population de la Colombie Anglaise.

Le comité rend compte de ses délibérations sur la résolution ; et après avoir subi sa deuxième lecture, elle est adoptée en épreuve définitive.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la résolution à l'étude soit renvoyée au comité général chargé de l'étude du bill (n° 180) relativement à l'immigration chinoise.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur le bill.

(En comité.)

Article 4,

Le PREMIER MINISTRE : Je suis en mesure de donner au comité quelques renseignements au sujet des nouvelles dispositions qui se rencontrent dans cet article. D'abord, il s'y trouve une disposition relativement à la création d'un contrôleur en chef. Virtuellement, la charge n'est pas nouvelle, mais la législation l'est. Il y a toujours eu un contrôleur en chef, nommé par arrêté ministériel, et c'est le sous-ministre du Commerce ; tandis qu'ici nous statuons législativement sur cette charge. M. Parmalee, le sous-ministre, continuera à remplir cette charge.

M. MAXWELL : Dois-je comprendre, d'après ce que dit le très honorable premier ministre, qu l'on a l'intention de garder le contrôleur actuel?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. MAXWELL : Eh bien ! je ne crois pas que ce soit juste. Tout le monde sait que M. Parmalee est tout à fait hostile à cette loi, et une partie des ennuis que nous avons eus là-bas est due aux efforts qu'il a fait pour la combattre.

M. FOSTER : Il doit appliquer la loi.

M. MAXWELL : Oui, mais il y a différentes manière de l'appliquer.

M. FOSTER : Il n'y a qu'une manière juste.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette que mon honorable ami n'approuve pas cette disposition. Je dois dire que M. Parmalee est un de nos meilleurs fonctionnaires, ainsi que tout le monde le sait. Il a agi loyalement, comme je vais le prouver, car quelques-unes de ces nouvelles dispositions, que mon honorable ami approuvera, j'en suis sûr, c'est M. Parmalee qui les a suggérées.

L'objet de mon honorable ami, c'est d'exclure les Chinois. J'ai eu plusieurs entretiens avec M. Parmalee sur la question, et, qu'il partage les opinions de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), opinions comportant que les Chinois sont un embarras et qu'on doit les exclure, ou qu'il appuie les idées de mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards), je ne sais qu'une chose : c'est que, dans cette affaire comme sous tous les autres rapports, l'unique désir de M. Parmalee est d'appliquer la loi telle qu'elle est.

Le paragraphe *g* est une nouvelle disposition :

(g.) L'expression " véhicule " signifie tout bac passeur, chaloupe, bateau, wagon de chemin de fer, charrette, chariot, voiture, carosse, traîneau ou autre moyen de transport quelconque, de quelque manière qu'il soit mu ou tiré.

Ce mot " véhicule " ne se trouve pas dans l'ancienne loi, et M. Parmalee a suggéré l'insertion de ce mot afin que la loi, dont le but est d'exclure le Chinois, fût plus complète. L'ancienne loi s'appliquait seulement aux Chinois qui arrivaient par eau, mais nous savons que plusieurs arrivent par terre, et cette disposition est insérée afin de comprendre tout autre mode d'entrée. Aujourd'hui, les Chinois arrivent dans le pays de trois manières différentes : Ils viennent directement par la mer ; ils viennent des Etats-Unis par chemin de fer ou autrement, et ils viennent à pied. Nous avons plus loin une disposition qui comprend ces trois manières—et il s'agit ici d'une de ces manières—et cela prouve que l'on ne s'écarte pas du tout de l'esprit de la loi.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : J'ai une objection à la partie du paragraphe *d* qui se trouve entre guillemets :

(d.) L'expression " immigrant chinois " signifie toute personne d'origine chinoise (y compris toute personne dont le père ou la mère est d'origine chinoise) entrant en Canada et n'ayant pas droit au privilège d'exemption décrété par l'article 6 du présent acte ;

Je désire faire observer que cette disposition exclut les enfants d'un missionnaire très distingué, le révérend Dr McKay, peut-être un des hommes les plus heureux du 19e siècle. Il ne pourrait pas lui être permis d'amener ses enfants ici pour les faire instruire sans payer une capitation pour chacun.

Je songe en ce moment non seulement à son cas, mais aussi au cas du révérend J. E. Gardner, de l'église méthodiste du Canada, qui, pendant un grand nombre d'années, a habité Victoria, et,—plusieurs honorable membres de cette Chambre le savent—il a du sang chinois dans les veines. Il a épousé une Anglaise, mais, quoi qu'il en soit, cette disposition s'appliquerait

à ses enfants. Il a rendu d'excellents services à l'église méthodiste et à ce gouvernement comme interprète dans la Colombie Anglaise, et, aujourd'hui, il occupe le poste distingué d'interprète à San Francisco pour le gouvernement américain. M. Gardner est bien connu pour ses hautes études et ses grandes connaissances ; cependant, sa famille serait exclue ou cette disposition s'appliquerait à ses membres, et, pour chacun de ces derniers, il lui faudrait payer $100.

Le Dr McKay est Canadien, et, certainement, une grande partie de la population chrétienne du Canada serait froissée si le gouvernement adoptait ce principe. A mon avis, il serait possible de modifier ce paragraphe pour répondre aux cas que j'ai mentionnés.

Je propose aussi que l'on change le paragraphe 4 de l'article 6, lequel comporte réellement le même principe :

Toute femme d'origine chinoise qui est l'épouse d'une personne qui n'est pas d'origine chinoise sera, pour les fins du présent acte, réputée appartenir à la même nationalité que son mari.

J'aimerais modifier ainsi ce paragraphe :

Toute femme ou les enfants de toute femme d'origine chinoise qui est l'épouse de quelqu'un qui n'est pas de cette origine, seront, pour les fins du présent acte, réputés appartenir à la même nationalité que le mari et le père.

La Chambre, je crois, approuvera l'idée qui me porte à signaler cette question à son attention. Personnellement, je ne suis pas ici pour encourager l'immigration chinoise. J'ai passé deux hivers dans la Colombie Anglaise, l'un à Vancouver et l'autre à Victoria, et je connais les difficultés auxquelles a donné lieu, là-bas, la présence des ouvriers chinois. Je crois qu'il est plus facile de convertir les Chinois au christianisme dans leur propre pays. Je ne désire pas encourager l'immigration des Chinois au Canada, mais lorsqu'ils sont ici, nous devons en prendre notre parti. Tout en approuvant beaucoup l'esprit général du bill, je désire signaler à l'attention de la Chambre ces deux paragraphes de l'article 6, *b* et 4.

Il y a aussi une autre question importante sur laquelle j'attirerai l'attention lorsque nous y arriverons.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami (M. Douglas) que toute la Chambre approuve les idées qu'il a exprimées, et je n'ai pas besoin de lui dire, non plus, que ce n'est pas l'intention de la loi d'atteindre la classe de personnes dont il a parlé. Toutefois, à mon avis, il n'est pas du tout nécessaire de modifier cet article dans le sens que suggère l'honorable député ; et il a suggéré cela dans un excellent but. Les exceptions dont parle mon honorable ami, il peut mieux les faire dans un autre article du bill, et s'il examine le paragraphe *c* de l'article 6, il verra qu'il renferme les exceptions qu'il voudrait insérer. Si ce paragraphe n'est pas assez clair pour répondre à son idée, nous pouvons l'amender. Les exceptions stipulées sont :

Les marchands, leurs femmes et leurs enfants, les touristes, les hommes de science et les étudiants.

Je crois que cette disposition s'appliquera à la classe de personnes, les missionnaires, dont a parlé mon honorable ami, et que cette classe ne sera pas soumise à la taxe. Si le Rév. Dr McKay venait à Victoria, je suis sûr que dès qu'il se ferait connaître, nos fonctionnaires décideraient immédiatement que le paragraphe *c* de l'article 6 s'applique à sa famille.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'article n'est pas assez étendu pour comprendre l'exception à laquelle songe mon honorable ami, nous pouvons stipuler que ces exceptions comprendront les missionnaires, car nous ne voulons pas que le bill s'applique à cette classe de personnes.

M. PRIOR : Il y a quelques années, M. Moore, un gentleman anglais très instruit, qui avait passé plusieurs années en Chine, où il avait épousé une femme mandchoue, est venue dans la Colombie Anglaise, et sa femme et sa famille ont dû payer la capitation.

M. FOSTER : Nos fonctionnaires ne peuvent pas changer la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Le bill n'est pas destiné à s'appliquer aux savants. Il est destiné à s'appliquer aux ouvriers qui viennent faire concurrence aux nôtres. Il y a des Chinois très capables. Si Confucius venait se fixer au Canada, l'on n'y objecterait pas.

M. FOSTER : Confucius était-il un savant ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'à l'époque où il vivait, il a passé pour un savant ; mais, en tout cas, si des hommes appartenant à cette classe venaient dans ce pays, ce n'est pas à eux que le bill s'appliquerait. Le bill n'est pas destiné à atteindre cette classe, mais il s'appliquera simplement à ceux qui viennent ici pour faire concurrence à nos ouvriers. Je crois que, dans les circonstances, le bill tel que rédigé est assez étendu pour comprendre l'exception à laquelle l'honorable député d'Assiniboïa-est——

M. DOUGLAS : Il ne comprend pas l'autre cas.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'il le comprend. Toutefois, nous pourrons faire toutes ces exceptions plus tard.

M. DOUGLAS : Je be permettrai de dire à la Chambre et au très honorable chef du gouvernement que la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, en ce qui concerne cet article sur lequel il a appelé notre attention, n'a pas été satisfaisante, et que celui qui l'a

appliquée à Victoria nous a assuré clairement que, d'après son interprétation, elle ne comprenait pas les ministres. Dans un cas, l'on m'a appelé, à deux heures du matin, et il nous a fallu travailler et trouver l'argent avant qu'un missionnaire très distingué pût débarquer à Victoria. C'était en 1896. De sorte que la disposition, telle qu'elle est rédigée, n'est pas interprétée comme on l'a donné à entendre, et des hommes de cette classe ont été obligés de payer la taxe imposée. Je crois que le bill n'est pas destiné à s'appliquer à des hommes de cette classe, mais il est nécessaire de rendre cette loi parfaitement claire, afin que ceux qui sont chargés de l'appliquer n'en violent pas l'esprit.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean, ville) : Je crois que l'amendement proposé au paragraphe *c* de l'article 6 ne se rapporte pas à l'objection soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), car l'article 6 a trait à des personnes d'origine chinoise, et à elles seules. L'énoncé de l'honorable député concerne les sujets britanniques, de sorte que l'amendement du paragraphe *c* ne s'appliquerait pas au cas dont il parle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Mais en amendant le paragraphe *c* de façon à ce qu'il soit ainsi conçu :

> Les marchands, leurs femmes et leurs enfants, les femmes et les enfants des ministres du culte——

M. ELLIS : Cela ne s'appliquerait qu'aux personnes d'origine chinoise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh! non.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que même sous l'empire de l'ancienne loi, cet amendement fût nécessaire, car M. Parmalee m'informe que l'ancienne loi ne s'appliquait pas aux missionnaires. Le Rév. M. Moore, qui a épousé une femme mandchoue, a dû payer la taxe pour sa femme, mais l'on a plus tard remis cette taxe lorsque la chose a été portée à la connaissance du ministère. On m'informe aussi que le Rév. Dr McKay, lorsqu'il est venu ici il y a quelques années avec sa femme et ses enfants, n'a pas été obligé de payer la taxe pour sa femme et sa famille. C'est ainsi que l'on interprétait l'ancienne loi, et il n'est que raisonnable, il me semble, qu'on l'interprète ainsi, quand nous songeons aux principes larges sur lesquels elle est basée. Il y a une classe d'immigrants chinois bien connue à laquelle la loi s'applique, et le fonctionnaire, s'il comprend cette loi, ne l'appliquerait pas dans des circonstances de la nature de celles que l'on a mentionnées. S'il le faisait, le ministère remettrait la taxe, comme il l'a fait dans le passé. Toutefois, lorsque nous arriverons au paragraphe, je n'aurai aucune objection à m'occuper de l'amendement de mon honorable ami.

A une heure, la séance est suspendue.

On reprend la séance à trois heures.

MORT DE M. TYRWHITT, M.P.

M. GEO. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que la Chambre recommence ses travaux, je désire parler du malheur qui nous frappe, et, chose pénible à dire, ce n'est ni la première ni la seconde fois que nous éprouvons le même malheur depuis le commencement de ce parlement. Je veux parler de la mort d'un autre de nos collègues, notre ami et collaborateur, le colonel Tyrwhitt, député de la circonscription électorale de Simcoe-sud. Les membres des deux côtés de la Chambre ont bien connu le colonel Tyrwhitt, et les paroles que je pourrais faire entendre ici pour exprimer la douleur que nous cause sa mort soudaine seraient inutiles.

Le colonel Tyrwhitt est arrivé en cette Chambre en 1882, et, depuis cette époque jusqu'à sa mort, sa conduite a été celle d'un député conséquent et très honorable. Il ne prenait pas une part très active aux discussions qui ont lieu dans ce parlement, mais c'était un homme dont le bon sens était apprécié par la Chambre et le pays. Il n'était pas du tout ce que l'on pourrait appeler un partisan bruyant, mais c'était un partisan conséquent. Le colonel Tyrwhitt était un ami sûr et honorable sous tous les rapports. C'était un patriote et un homme aux vues larges. C'était aussi un brave, et en 1866, et en 1885, il a servi son pays avec honneur. Nous, membres de la gauche qui l'avons eu pour collègue, nous ressentirons plus vivement sa perte que les autres membres de la Chambre ; mais je suis convaincu que nous nous apercevrons tous qu'un parfait gentleman est disparu de nos rangs.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, si ce n'est pour exprimer mes propres sentiments, et, j'en suis sûr, les sentiments de chaque membre de cette Chambre, en offrant nos sincères sympathies à la famille et aux amis du colonel Tyrwhitt.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je puis certainement répéter tout ce que mon honorable ami (M. Foster) a dit relativement à notre regretté collègue. Le colonel Tyrwhitt a été pendant dix-huit ans membre de cette Chambre. Il a toujours été uni au parti conservateur, auquel il a donné l'appui le plus honorable, ce que ses adversaires politiques ne pourraient blâmer. Il n'avait pas d'ennemis en cette Chambre ; il n'avait que des amis, et tous, amis et adversaires politiques, appréciaient son humeur enjouée et son grand bon sens chaque fois qu'il nous exprimait ses idées sur toute question soumise à la Chambre.

Le colonel Tyrwhitt était un homme digne d'être admiré en ce pays. Il avait des opi-

nions arrêtées, des opinions très arrêtées sans aucun doute, mais il les a toujours exposées en cette Chambre de manière à ne blesser personne ; mais au contraire, de manière à s'assurer le respect de tous ceux qui l'écoutaient. Nous, qui avons été ses adversaires politiques, déplorons sa perte. Il est très naturel que nous n'ayons pas la même douleur que doivent éprouver ceux qui étaient plus intimement liés avec lui, mais je puis dire, parlant au nom des amis que m'entourent de ce côté-ci de la Chambre, que nous nous apercevons de la perte de cet homme à l'attitude honnête et courageuse.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Connaissant intimement le colonel Tyrwhitt depuis plus de trente ans, je puis dire que non seulement le parlement perd en lui un de ses membres les plus honorés et les plus utiles, mais encore que le pays et l'empire voient disparaître un de nos meilleurs compatriotes, un de nos compatriotes les plus loyaux. Je ne puis exprimer que faiblement la reconnaissance de ses parents et de ses commettants en remerciant de leurs paroles bienveillantes le chef intérimaire de la gauche (M. Foster) et le très honorable chef du cabinet. On a toujours considéré le colonel Tyrwhitt non seulement comme un membre utile du parti auquel il appartenait, mais comme un représentant ferme, conséquent et actif de sa circonscription électorale. Partout où son nom était connu, il était synonyme d'honneur, d'intégrité, de droiture et de courage. Aimant avec passion la vie militaire, il mit généreusement son temps et son argent au service de la milice canadienne. Il s'est toujours empressé de remplir son devoir, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Sa mort prématurée enlève au pays un de ses meilleurs citoyens, et à ses électeurs, un digne représentant. Mais ce n'est pas sous ces différents rapports que l'on ressentira le plus sa perte ; on la ressentira surtout dans la famille dont il était le chef. L'ayant connu intimement, je puis exprimer la douleur que sa mort prématurée va causer à sa famille. Epoux aimant et bienveillant, père affectionné, ami sincère, il possédait toutes les qualités que doit avoir un chef de maison. Joyeux compagnon, sa venue était toujours bien accueillie dans toutes les classes de la société de la localité où il résidait ; et l'exemple qu'il a laissé, les jeunes gens de ce pays devraient chercher à l'imiter. Je suis convaincu que cette belle couronne, don de ses collègues, son épouse aimante et ses enfants orphelins seront heureux de la conserver ; et les hommes de la jeune génération qui imiteront sa vie, suivront l'exemple de tout ce que l'humanité a de bon.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. THOMAS CHRISTIE (Argenteuil) : Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je désire simplement dire quelques mots pour protester contre le bill maintenant soumis à la Chambre. Je n'approuve pas du tout un projet de loi qui établit des distinctions injustes contre une religion, une race ou une nationalité quelconque ; à mon avis, on devrait les traiter toutes également. Je suis convaincu, de plus, que nous avons traité les Chinois très injustement. Si je ne me trompe, ils ont non seulement les droits que possède tout peuple, mais aussi des droits que leur donne un traité conclu avec la Grande-Bretagne ; malgré cela, nous avons imposé une taxe de $50 sur chaque Chinois qui immigre dans ce pays, indépendamment de son caractère ou de sa profession. Je suis sûr que nous n'aimerions pas être traité ainsi par le gouvernement chinois ; je ne doute pas que l'on considérerait un traitement de cette nature comme un acte de barbarie et d'inhumanité. On nous dit, il est vrai, que les Chinois sont des païens, qu'ils sont adonnés à l'opium, qu'ils sont des lèpres morales, que leur présence est une menace pour notre civilisation. Je suis persuadé que l'on a beaucoup surchargé ce tableau d'immoralité. Je crois qu'un grand nombre de Chinois ne sont pas aussi infâmes qu'on les dépeint. Une grande partie de cette animosité provient dabord sans aucun doute de ce que leurs ouvriers ont fait concurrence aux ouvriers blancs.

Quelques-uns, il est vrai, sont adonnés à l'opium. Il est également vrai que la plupart sont des païens. Mais nos églises et nos écoles du dimanche sont certainement en état de voir à cet aspect de la question et de faire quelque chose pour y apporter un remède. Nous savons tous que même aujourd'hui, plusieurs de ces gens vont chaque dimanche à nos églises et à nos écoles, et qu'on leur apprend la langue anglaise et les principes du christianisme. De cette manière, ils atteignent un degré de civilisation plus élevé ; ils deviennent chrétiens. J'ai vu, il y a quelque temps, dans un journal de Montréal, que 400 Chinois fréquentent les écoles du dimanche dans cette ville. La même chose se voit plus ou moins dans toute la confédération.

Dans la ville que j'habite, il y a quelques Chinois—ils ne sont pas nombreux—et je suis heureux de dire que leur conduite est très convenable. Dans le commerce, ils ont donné satisfaction à leurs patrons ; ils ont assisté très régulièrement à l'église et à l'école du dimanche ; ils ont été très paisibles et respectueux des lois. Sous tous les rapports, ils ont été aussi tranquilles et aussi inoffensifs que tous les autres habitants de la ville. Or, d'après moi, l'on commet une injustice criante en volant $50 ou $500 à ces hommes par l'application de ces lois antichinoises.

Mais l'on nous dit que l'on devrait les exclure, parce que ce ne sont pas des gens dont l'immigration dans ce pays soit à désirer. On nous dit qu'ils viennent ici pour faire de l'argent, et que dès qu'ils en ont fait assez.

ils s'en vont en Chine où ils le dépensent et où ils désirent mourir. Je ne vois pas en quoi cela soit mal. Ils ont donné pleine valeur pour ce qu'ils ont reçu, et si le pays a réellement retiré des avantages de leur travail, et si, par leur application, leur économie et leur persévérance ils ont réussi à amasser un peu d'argent, ils ont certainement le droit d'aller le dépenser où cela leur plaît ; et s'ils désirent aller mourir en Chine, je ne vois pas pourquoi nous y objecterions.

Mais ce n'est pas tout. Si des centaines ou un grand nombre de Chinois se font baptiser, il est probable que, de retour en Chine, ils parleront avantageusement du Canada et pourront encore contribuer dans une grande mesure à sa prospérité. Nous savons qu'il y a aujourd'hui des indices que la plupart des ports de Chine seront ouverts dans un avenir prochain. Dans ce cas, il est peut-être impossible d'exagérer le volume du commerce que nous pourrons faire avec la Chine, et, si nous examinons la question au point de vue ordinaire des affaires, je crois qu'il serait imprudent de faire des choses de nature à empêcher l'établissement des relations commerciales les plus libres entre le Canada et la Chine et le Japon.

Au lieu de modifier cette loi de manière à la rendre plus oppressive et plus tyrannique, il me semble que nous devrions l'amender dans un sens tout à fait opposé.

Nous devrions la faire disparaître complètement et laisser entrer dans ce pays, sans les obliger de payer d'impôt, les pauvres Chinois si oppressés, si persécutés. Nous devrions les traiter comme des hommes et faire du Canada un pays libre. Mais, quoi qu'il en soit, je considère que cette loi est contraire aux institutions libres de ce pays ; elle est contraire aux principes du libre-échange ; elle n'est pas en harmonie avec les idées de la civilisation chrétienne, avec la bonté paternelle de Dieu, la fraternité qui devrait exister entre tous les hommes, ni avec les préceptes de l'Evangile. Elle est injuste et contraire à l'esprit même des institutions britanniques, et c'est pourquoi elle devra tourner au désavantage des plus grands intérêts du Canada ; elle serait une honte pour nous à l'étranger.

Les Chinois ne demandent qu'une chose, c'est qu'on leur permette de travailler au milieu de nous. Je suis convaincu que leur travail, dans le passé, nous a été d'un grand avantage. Je puis me tromper entièrement, mais, au point de vue où je me place, le travail de ces immigrants comme jardiniers domestiques ou ouvriers, nous rend de grands avantages et il tend à promouvoir les intérêts bien entendus de notre nation en Chine et au Japon. Je ne puis trouver la raison pour laquelle on adopterait une politique qui serait à notre détriment et à celui du pays ; c'est pourquoi je ne puis enregistrer mon vote en faveur de la mesure soumise à la Chambre.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Les opinions exprimées par mon honorable et estimé ami, le député d'Argenteuil, font connaître la bonté de son cœur, son désir de voir régner partout les principes d'humanité et de justice et son amour de la liberté. Si l'on envisage cette question au point de vue abstrait, on constate qu'on ne peut répliquer à ses arguments. Il y a déjà longtemps, une très haute autorité proclamait que Dieu avait fait tous les hommes à son image et que tous les êtres humains qui couvrent la face du globe entier étaient frères—je crois que cette considération devrait nous faire comprendre qu'il doit exister une solidarité, une fraternité entre tous les êtres humains. Envisageant cette question à ce point de vue, je puis dire que les arguments de mon honorable ami sont bien fondés, et je partage parfaitement les idées qu'il a exprimées au sujet des droits de chacun des homes à ce qui peut améliorer sa position et lui permettre de faire face aux difficultés de l'existence. Cependant, il ne faut pas perdre de vue les intérêts des deux classes de la société intéressées dans cette discussion de cette question d'immigration. Il y a d'abord les intérêts de l'immigrant qui se propose de changer de pays et d'aller chercher ailleurs, au milieu d'une autre race, ce bien-être qu'il ne peut trouver chez lui. En second lieu, il y a les intérêts des habitants de ce pays où l'immigrant veut s'établir et qui ont un droit acquis comme résidents et citoyens de cette contrée dont ils ont établi les institutions dans le but d'en faire un pays libre, institutions indépendantes qu'ils laisseront à leurs enfants. Ils ont certains droits et lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit permettre à d'autres peuples de partager les privilèges que ces citoyens ont obtenus, et de s'établir dans ce pays ainsi ouvert à la civilisation, on doit prendre en considération l'influence que pourront exercer ceux qui se proposent d'y chercher un asile et de s'y établir où ils le veulent. La position du gouvernement sous ce rapport, est donc bien difficile. Au point de vue abstrait, je le répète, le gouvernement peut se tromper en mettant ces restrictions à l'immigration dans ce pays. Cependant, il ne faut pas oublier qu'une chose envisagée au point de vue abstrait peut être bonne ou mauvaise, tandis que tout le contraire peut se produire dans la pratique et dans l'application de ce principe. Aujourd'hui, d'un côté, nous avons les demandes des députés de la Colombie Anglaise, de l'autre, nous avons entendu les honorables députés, entre autres, mon honorable ami de Russell et l'honorable député qui vient de reprendre son siège, exprimer leurs sentiments qui sont justes, si on les envisage au point de vue abstrait, sentiments sincères et sur lesquels s'appuie la conviction de ces messieurs et qui se recommandent aux suffrages du peuple de ce pays, à moins qu'on n'étudie avec soin toutes les circonstances de cette question.

Il est un fait à noter parce qu'il comporte une signification importante ; dans

tous les pays où la race mongole a voulu s'établir, on constate un sentiment hostile de la part de la population de ces contrées. Sans doute, on peut trouver quelques sympathies en faveur de ces immigrants dans certains Etats de la république voisine, entre autres, ceux de la Vallée du Mississipi, ceux de l'est ou dans tout autre Etat où il y a peu d'immigrants chinois, mais vous constaterez qu'il existe un sentiment tout à fait différent dans la Californie, l'Orégon, Washington ou dans tous les autres Etats dont la population se trouve en contact immédiat avec cette classe d'immigrants.

Dans l'est du Canada, nous trouverons le même sentiment qui existe dans les Etats de l'est de la république voisine—celui qui reconnaît que tous les hommes sont égaux et ont le droit d'améliorer leur condition, surtout ceux qui sont opprimés. Mais, d'un autre côté, nous avons le sentiment de cette partie de notre population qui s'est trouvée en contact avec ces immigrants, qui connaît le caractère de ces derniers et qui, pour quelque raison, valable ou non, s'oppose ouvertement à ce que le gouvernement accorde à ces Chinois le droit de s'établir dans ce pays. Si je considère que partout à la Colombie Anglaise, dans l'Orégon, dans Washington, dans la Californie, dans le Sud-africain, dans l'Australie, dans tous les pays où vit la race anglo-saxonne ; quand je constate que, dans tous ces pays et ces Etats, dont la population est venue en contact avec l'immigration chinoise, il existe une hostilité très prononcée contre cette immigration, je dois reconnaître que cette question comporte un problème qui mérite une étude sérieuse de la part des hommes publics de tous les pays.

Mon honorable ami de Russell (M. Edwards) a dit que la raison qui avait engagé le gouvernement du Canada à prescrire cette immigration, était la même que celle qu'invoquait le gouvernement de Pékin pour empêcher l'immigration en Chine des peuples civilisés du monde. Au point de vue abstrait, le motif est le même, puisqu'il naît du désir d'empêcher la destruction, par cette immigration, des institutions des pays intéressés. Le gouvernement chinois défend et rend presque impossible l'immigration des peuples civilisés et chrétiens, parce qu'il ne veut pas que la Chine se christianise. Il ne veut pas que la civilisation de l'occident remplace celle que lui a donnée Confucius. Il ne veut pas voir disparaître cette civilisation qui est spéciale à la Chine et qui existe depuis au delà de 30 ou 40 siècles, pour faire place aux idées, aux aspirations et à la religion des peuples d'Occident.

Aujourd'hui, la même raison existe pour la Colombie Anglaise, dont la population ne veut pas voir la civilisation et les institutions qu'elle possède, mises en danger par le flot montant de cette immigration d'asiatiques, qui n'ont pas la même croyance, les mêmes mœurs et qui, cependant, réussiraient à faire disparaître notre civilisation, tout en n'acceptant pas la religion et les mœurs des habitants de cette partie du pays. C'est là toute la cause. Le gouvernement se trouve donc mis face à face avec ce programme de l'immigration chinoise, il lui faut considérer les demandes de cette partie de la population qui est directement intéressée à cette question et qui le supplie d'adopter des mesures pour faire cesser cette immigration illimitée des Chinois. Nos amis de la Colombie Anglaise envisagent la question à un autre point de vue. Je suis porté à croire que leurs craintes sont peut-être outrées et non justifiées. Mon honorable ami de Victoria (M. Prior), en réponse à une question qu'on lui posait, ce matin, a déclaré qu'il y avait peut-être 20,000 Chinois dans la Colombie Anglaise. Je crois que ce chiffre est trop élevé.

M. PRIOR : Je puis dire à l'honorable député, qu'après réflexion, j'ai constaté qu'en effet ce chiffre était trop élevé. Cependant, j'oserais dire qu'il y a de 10,000 à 15,000 Chinois dans la Colombie Anglaise.

M. CHARLTON : Je crois que le chiffre de 10,000 représenterait probablement le nombre de Chinois qui se trouvent dans cette province. S'ils sont 10,000, je ne vois pas la nécessité urgente d'adopter des lois si strictes et empêchant d'une manière si formelle l'immigration de ces Chinois. Si ces derniers sont au nombre de 10,000 à la Colombie Anglaise, je crois qu'il est évident que cette taxe de $50 par tête a servi à mettre obstacle à cette immigration, et je doute qu'il y ait nécessité d'établir une taxe plus lourde, surtout une taxe de $500. Je crois que le gouvernement, par l'attitude qu'il a prise—car il était obligé de faire quelque chose à ce sujet—au lieu, ainsi que le prétendait mon honorable ami de Victoria, de prouver un manque d'énergie, fait preuve, au contraire, d'une grande discrétion. Le gouvernement, d'après moi, a été aussi loin qu'on pouvait le désirer et l'on pourra constater bientôt le résultat de l'application de la taxe actuelle ; alors on pourra changer de politique suivant les circonstances. Je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire d'adopter même les mesures que l'on propose maintenant dans le but de restreindre cette immigration.

Je crois qu'en mettant les Chinois en contact avec notre civilisation, non seulement nous pourrions changer leurs idées, mais encore exercer une grande influence sur les sentiments de la Chine par suite des rapports qui existeront entre ces immigrants vivant ainsi au milieu de la civilisation anglo-saxone, et le gouvernement de la Chine. Je crois que nous pouvons arriver à ce but avec les sociétés de propagande religieuse plus facilement, ici, que nous ne pourrions réussir en Chine même. Le fait que ces Orientaux immigrent dans notre pays, n'est pas un mal qui ne comporte pas son bien. Je ne regrette pas qu'il y ait 10,000 Chinois à la Colombie Anglaise et je ne trou-

verais pas à redire si ce nombre augmentait, tant qu'il n'y aura pas de danger pour la paix du Canada. Je ne voudrais pas voir arriver dans ce pays, une horde de Chinois dont le nombre sera considérable, car la Chine compte une population d'au delà de 400,000,000 d'habitants. Je reconnais qu'il faut être prudents, mais je ne puis encore comprendre la nécessité pour le gouvernement de passer une mesure pour augmenter d'un seul dollar cette taxe qui est de $50 par tête. Je serais le dernier à condamner le gouvernement pour ne pas avoir été plus loin. A mon sens, le gouvernement a fait ce qu'on lui a demandé de faire dans le but de restreindre cette immigration chinoise.

On peut invoquer beaucoup d'arguments à l'appui de l'opinion exprimée par l'honorable député d'Argenteuil sur cette fraternité qui doit exister entre tous les hommes, sur l'importance et les avantages de relations plus intimes entre les différents peuples du monde, sur l'influence que peut exercer sur un peuple barbare ou à demi-civilisé notre race si éclairée, dont la civilisation est si parfaite. Si nous nous arrêtions où nous nous trouvons, il me semble que nous serions rendus aussi loin que les circonstances nous demandent d'aller.

Le gouvernement a proposé la nomination d'une commission qui étudiera à fond cette question et s'assurera de l'état de choses qui existe autant que cela est possible ; elle étudiera l'influence que cette immigration chinoise exerce sur la population de la Colombie Anglaise, quel est le caractère de cette immigration, l'influence qu'elle peut exercer sur les relations sociales et commerciales du pays. Cette commission pourra obtenir et fournir tous les renseignements dont personne ne pourra contester l'exactitude et qui ne seront pas basés sur des préjugés et des antipathies irraisonnées.

Si nous nommons cette commission, donnons-lui tous les avantages d'étudier cette question, de faire une enquête satisfaisante et de décider quel est l'effet de cette immigration sur notre population et sur celle de la Chine ; je crois que le gouvernement prend le seul moyen sage qui s'offre à lui pour régler cette question. En attendant, je ne peux partager les opinions exprimées dans cette Chambre condamnant le gouvernement de ne pas être allé plus loin et je déclare que je doute s'il n'a pas été déjà plus loin que les circonstances ne l'exigeaient de lui.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne puis partager l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Norfolk-nord. J'ai toujours cru que notre pays avait le droit acquis d'éloigner de ses rives toute imigration de nature à lui causer des dommages, qu'il s'agisse de criminels, de miséreux ou de toute autre classe d'hommes capables de nous nuire dans notre marche vers le progrès et l'unité. Du reste, c'est ce que font aujourd'hui tous les pays civilisés du monde. Il y a à peine quelques jours, les Etats-Unis renvoyaient en Angleterre deux criminels, ils n'ont pas voulu même permettre à ces derniers de débarquer sur la terre américaine. Cependant, les Etats-Unis se proclament le pays le plus libre du monde. Pourquoi alors ont-ils pu envoyer ces immigrants ? C'est parce que c'étaient des criminels et par conséquent des personnes dont la présence ne pouvait servir à améliorer la société américaine et aider à son relèvement. C'est pour cette raison-ci qu'ils ne veulent plus de cette immigration de miséreux. Nous suivons leur exemple. Pourquoi ? parce qu'ils nous deviennent à charge dès le jour où ils ont mis le pied sur nos rives. Mais les Chinois forment une classe différente. Il est bien vrai qu'ils peuvent n'être à charge à personne, ne pas être aussi vicieux qu'un criminel, mais cependant, ils empêchent une partie de notre population, qui compose un élément dont nous faisons partie, c'est-à-dire l'humanité, de gagner honnêtement sa vie. Les Chinois sont une race qui s'implante et qui détruit l'élément au milieu duquel elle vient se jeter.

On ne peut espérer que cette race se fusionne à la nôtre et sa présence est une honte pour nos compatriotes, dont les ressources financières ne sont pas abondantes et dont l'état social n'est peut-être pas aussi élevé que celui d'autres citoyens de ce pays ; on les retient ainsi au bas de l'échelle sociale en permettant à ces immigrants chinois de venir s'établir dans ce pays. Ces immigrants ne se fusionnent pas à notre population et n'aideront pas le pays en payant les impôts, parce qu'ils envoient en Chine tous les profits qu'ils retirent de leur industrie ici ; ils ne nous aident en aucune façon, si ce n'est peut-être à faire les travaux les plus vils de la domesticité. L'honorable député (M. Charlton) a dit que nous devions nommer une commission ; nous en avons déjà nommé une qui a rempli son devoir d'une manière parfaite. Aussi, avons-nous tous les renseignements, qui, à mon sens, permettent à la Chambre de juger si nous agissons sagement en permettant aux Chinois d'immigrer ici. Il est un fait certain, c'est que partout dans toute nation civilisée où se trouvent des Chinois la population entretient une mauvaise opinion à leur sujet. A la Colombie Anglaise, à la Californie, partout où il se trouve, le Chinois est détesté. C'est un fait, qui est pour moi une preuve que nous devons nous occuper de ce problème, tandis qu'il en est encore temps, et avant de permettre à ces Chinois de venir en aussi grand nombre, car, alors, la question présentera plus de difficultés. Mon honorable ami a dit : Je crois que la taxe que nous voulons imposer n'empêchera pas cette immigration. Nous devons donc nous poser la question suivante : Est-ce que cette taxe empêchera l'immigration ? Quel est le but que poursuit le gouvernement ? N'est-ce pas d'empêcher les

Chinois d'immigrer dans ce pays ? S'il en est autrement, le gouvernement ne serait pas sincère en proposant cette loi ; si son but est d'enrayer cette immigration, alors, à mon sens, le montant de cette taxe n'est pas assez élevé. Il n'y a pas de doute que les Chinois continueront à nous arriver, même après avoir payé cette taxe, dans le but de gagner ici de l'argent qu'ils enverront ensuite dans leur pays pour enrichir leurs propres compatriotes.

Dans ma jeunesse, je croyais que peut-être les lois de l'humanité devaient nous porter à permettre à ces orientaux de venir s'établir ici, mais avec l'expérience et l'étude que j'ai faite de l'histoire de ce peuple, plus je connaissais le caractère des Chinois, plus je me convainquais qu'il était juste de les empêcher de venir s'établir dans ce pays.

L'honorable député d'Argenteuil prétend que les Chinois viennent au Canada, en vertu d'un traité. Je ne crois pas qu'un tel traité existe, et nous n'avons pas conclu de traité avec les Chinois, en vertu duquel on leur accordait la permission d'envahir notre pays de la manière qu'ils le font maintenant. On ne leur permet pas d'entrer aux Etats-Unis à moins qu'ils ne paient un certain montant pour ce privilège. Maintenant, ainsi que je le disais, il y a un moment, si le gouvernement a l'intention, comme je le crois, d'empêcher cette immigration, le montant de cette taxe est insuffisant, et je crois que le gouvernement devrait l'élever, parce qu'autrement, les Chinois paieraient la taxe actuelle et s'établiraient quand même dans le pays. Cette taxe supplémentaire est de nature à encourager certaines personnes à faire la contrebande des Chinois. Je dis que l'expérience nous prouve que ces immigrants ne composent pas la classe de citoyens qu'on désire voir s'établir dans ce pays. Ils ne se fusionnent pas avec les autres races, surtout avec la race blanche. Ils ne sont pas des immigrants capables de relever le niveau de l'humanité en général. Ils n'aident aucunement le pays, au point de vue financier. Enfin, il n'y a aucun avantage réel pour notre pays à permettre cette immigration d'orientaux qui ne peuvent remplir que les fonctions les plus viles de la domesticité. D'autre part, en leur permettant de venir s'établir ici en aussi grand nombre, on prive de leur travail les ouvriers honnêtes, ceux des nôtres dont l'industrie tend au perfectionnement matériel et social de notre population. C'est pourquoi je prétends que nous n'élevons pas assez le montant de cette taxe, et je ne crois pas que nous agirions contre la justice et l'équité, si nous adoptions une loi empêchant complètement cette immigration.

M. MORRISON : A cette phase de la discussion je me lève pour proposer un amendement. Je comprends parfaitement la position où se trouve placé l'honorable député d'Argenteuil ; je suis certain que si cet honorable député connaissait l'état de choses qui existe dans la Colombie Anglaise, il se formerait une opinion tout à fait différente sur ces immigrants chinois. Je puis dire tout en désirent, cependant, sincèrement ne pas attaquer l'honorable député que l'opinion qu'il a aujourd'hui sur cette immigration chinoise, provient du fait qu'il ne connaît pas l'état de choses qui existe dans notre province. Je suis certain que si l'on constatait dans la province de Québec, un état de choses semblable à celui qui existe maintenant dans mon comté et dans d'autres comtés de la Colombie Anglaise, l'honorable député serait le premier à se lever ici pour demander une loi contre cette immigration. Je regrette d'avoir à dire aussi qu'il est évident qu'un grand nombre de membres de cette Chambre qui viennent des provinces de l'ouest ignorent les détails de cette question. Je ne puis admettre que les députés de la Colombie Anglaise, qui ne sont qu'une poignée, soient responsables du manque de renseignements, car nous avons fait tous nos efforts pour faire connaître exactement les faits et nous avons déposé le plus grand nombre de documents qui puissent servir aux honorables députés désireux de se renseigner exactement sur cette question. Je crains, M. l'Orateur, qu'il n'y ait pas beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre qui se soient donné la peine de lire le rapport de la commission royale de l'immigration chinoise, publié en 1885. Je suis convaincu que s'ils prenaient le temps de parcourir ce rapport, ils changeraient d'opinion et qu'ils n'énonceraient pas celles exprimées par l'honorable député d'Argenteuil et l'honorable représentant de Russell. Peu m'importent les arguments qu'on puisse apporter en faveur de cette immigration chinoise, car il y a des preuves suffisantes contre cette immigration pour nous donner raison de demander une loi la prohibant complètement. Je suis certain que l'honorable député d'Argenteuil, qui est médecin, changerait d'opinion s'il lisait le témoignage d'un de ses confrères, tel que consigné dans ce rapport. Je lui demanderais, ainsi qu'aux autres membres de cette Chambre, de lire la preuve qu'on a faite à San Francisco, à Victoria, à d'autres endroits que la commission a visités. Il pourrait se faire que les honorables membres de cette Chambre comme il y a déjà longtemps que cette preuve a été publiée, en aient oublié les points saillants, si jamais ils l'ont lue. Je dois dire maintenant que si nous nous opposons à cette immigration, ce n'est pas parce qu'elle nous arrive de la Chine, et qu'il s'agit de Chinois. Notre population s'opposerait aussi fortement à l'immigration de tout autre peuple venant d'un autre pays, si ces immigrants lui causaient autant de mal que lui en font les Chinois. La principale objection aux Chinois et aux Japonais, que je comprends dans la même catégorie, c'est qu'ils dégradent le travail industriel, et je dis par là qu'ils attaquent nos institutions comme celles de tous les pays du

monde ; ceci est un principe reconnu, et l'on ne peut excuser un gouvernement qui permet aux Chinois et aux Japonais de s'introduire parmi la classe ouvrière comme ils le font à la Colombie Anglaise. Quel est le véritable état de choses, aujourd'hui, dans cette province ? Dans aucune autre partie du Dominion, on ne peut constater autant de progrès et d'éléments de prospérité. Cette province contient des districts dont les montagnes sont très riches en mines, d'immenses et fertiles vallées, des cours d'eau incomparables, un littoral où se fait la pêche en abondance, de vastes étendues de terres encore inhabitées et dont le sol est très fertile ; le premier devoir du gouvernement devrait être de peupler cette province d'immigrants indépendants, craignant Dieu et dont l'intelligence et les mœurs fussent recommandables. Que fait-on aujourd'hui, en n'empêchant pas cette immigration si précieuse d'envahir cette province de la Colombie Anglaise ? Je ne veux pas faire appel aux sentiments. Il est, à mon sens, un argument plus fort contre ces immigrants. Il s'agit ici surtout d'une question d'économie politique, je crois que nous devons la discuter en nous plaçant à ce point de vue. Ces Chinois et ces Japonais qui nous arrivent, sont virtuellement des esclaves ; ils sont soumis et ne semblent pas posséder d'énergie morale ; ils ne vivent pas même comme des êtres raisonnables ; personne ne peut nier ce que j'avance. Durant un grand nombre d'années, on les a vus, dans cette province de la Colombie Anglaise, se mêler au peuple ; ils avaient l'avantage, suivant le terme dont se servent certaines personnes, de recevoir l'instruction de missionnaires vivant au milieu d'eux ; cependant, peut-il se trouver un homme dans cette enceinte, qui connaît quelque chose de cette question, pour nous signaler des résultats satisfaisants du séjour de ces immigrants dans la Colombie Anglaise ? En disant qu'on ne peut trouver de traces de progrès dans ce peuple, je ne veux pas insulter la population de la Colombie Anglaise, mais mon but est de démontrer que ces immigrants considèrent qu'ils suivent la civilisation la plus ancienne, ce qui est le cas ; que leurs mœurs et leurs coutumes l'emportent sur celles des autres nations. Ils ne s'occupent pas de la population de ce pays et, à mon sens, on ne pourra les convertir à notre civilisation et à nos mœurs. Lorsqu'ils disent qu'ils sont chrétiens, ils ne sont pas sincères. Ce fait est à la connaissance de tous les missionnaires qui ont vécu au milieu d'eux. Ils ne sont pas sincères lorsqu'ils se déclarent chrétiens ; ils ont en vue un avantage pécuniaire. La preuve faite devant la commission royale démontre quels sont les progrès accomplis par les missionnaires qui se sont efforcés de les christianiser. Je dis donc que, quel que soit le point de vue auquel vous vous placiez, vous devez vous prononcer contre l'immigration des Chinois dans ce pays. Je n'avais

M. MORRISON.

pas l'intention de discuter cet aspect de la question, mais je me suis trouvé dans l'obligation de dire quelques mots à ce sujet après avoir entendu l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a prononcé un excellent discours, mais qui en a détruit tout l'effet par les remarques qu'il a faites en terminant. Je crois que les termes dont il s'est servi en commençant ce discours, se rapportent au sujet lui-même et pourraient servir au règlement satisfaisant de cette question. Mais lorsque l'honorable député a parlé, avec cette sentimentalité de circonstance, de la fraternité qui devait régner parmi tous les hommes, et qu'il négligerait ainsi le point pratique de cette question, il a détruit l'effet des remarques qu'il avait faites. Le côté sentimental de cette question pourrait prêter à trop de discussion, et il n'est pas nécessaire de la traiter dans une occasion comme celle-ci.

Mais je me suis levé seulement pour appeler l'attention du comité sur l'amendement que je veux proposer. Il n'affecte pas les Chinois seulement ; il affecte aussi les Japonais. On a parlé de traités, d'obligations existant entre les Chinois, le peuple du Canada et l'Angleterre. Je n'en connais pas entre les deux nations. Il y a des traités entre le Japon et l'Angleterre, mais les Japonais, au point de vue économique et de la concurrence aux travailleurs offrent des objections plus grandes dans la Colombie Anglaise et dans le Canada en général, que les Chinois. Ils font concurrence aux blancs sur beaucoup plus de points, et leur manière de vivre offre les mêmes objections. Pour donner une idée de leur manière de vivre dans la Colombie Anglaise, lorsque rien à part de l'habitude intéressante à leur nature ne les y oblige, habitudes qui ne sont pas du tout dans le caractère anglais et qui nous répugnent, je lirai un court extrait d'un rapport de l'inspecteur du conseil d'hygiène de Vancouver, publié il y a quelques jours. L'attention du conseil avait été appelée sur le mode d'existence des Chinois et Japonais, qui, disait-on, vivaient d'une façon mal propre, par la nouvelle que la fièvre bubonique s'était déclarée dans quelques villes de l'autre côté de la frontière américaine, et par le rapport que la maladie avait été apportée sur le continent américain par des immigrants de la Chine et du Japon. L'inspecteur a fait son rapport, dans ce rapport il décrit d'une façon pittoresque la manière de vivre de ces gens. En voici un extrait que je prends dans un journal de Vancouver :

Le fait qu'une vigilance éternelle des Chinois et Japonais dans leurs quartiers encombrés est toujours nécessaire, a été bien démontré, hier soir, par la descente que l'inspecteur sanitaire, M. Marrion, a faite dans Chinatown. Il est à propos aussi de noter que la quarantaine, récemment établie contre les villes du sud n'était pas sans raison, car pendant le mois de mai, il y a eu quatorze cas de petite vérole dans Seattle. Ce renseignement est fourni par le rapport sanitaire du mois; il y a aussi plusieurs cas de fièvre scarlatine et de rougole. La visite de

l'inspecteur Marrion, hier soir, avait pour but de voir comment les orientaux observaient le règlement concernant les hôtelleries. Ce règlement stipule que chaque personne devra avoir 400 pieds de l'air pur de Vancouver dans sa chambre à coucher. L'inspecteur a visité en compagnie de l'officier de police Park et deux assistants, les deux grands logements en face de la rue Carroll, près du Royal City Mill. Les deux édifices contiennent environ cent chambres, et dans plus de la moitié il y avait encombrement. Les orientaux étaient couchés les uns contre les autres, tassés comme des sardines si près les uns des autres, que c'était miracle qu'ils puissent respirer, et, fait curieux, les visiteurs constatèrent que les chambres des Japonais étaient plus encombrées que celles des Chinois. Dans de petites chambres de douze ou quatorze pieds de long, neuf de large et sept de haut étaient couchés jusqu'à sept ou huit hommes. La chaleur était telle dans ces chambres non ventillées que dans plusieurs cas les Japonais étaient tout nus. Ils étaient aussi beaucoup plus difficiles à éveiller que les Chinois, et ne voulaient pas ouvrir la porte, même lorsqu'à travers les vitres ils voyaient que c'étaient les officiers de la loi en uniforme. On a trouvé jusqu'à neuf Japonais dans une seule chambre de la dimension indiquée plus haut. On a trouvé un Chinois couché dans une cabane juste assez grande pour contenir son corps.

C'est là un échantillon des nombreux rapports semblables que nous avons sur la manière dont les orientaux vivent et veulent vivre, et essayer de leur faire changer leurs habitudes coûte beaucoup de travail et de frais. Lisez le rapport de l'inspecteur provincial sur la peste bubonique. Il y a quelques mois, on a craint que cette maladie envahirait le territoire britannique, et le rapport proposait des mesures pour empêcher l'introduction de la maladie par les Chinois et Japonais. La côte du Pacifique est réellement menacée et les Etats-Unis le comprennent en prenant les mesures préventives les plus sévères contre le retour de cette contagion. Comme résultat des hordes de Japonais, et j'emploie le mot à dessein, n'ont pu entrer aux Etats-Unis. Les autorités américaines les ont renvoyés en grand nombre. La conséquence est qu'il y a encombrement d'ouvriers dans la Colombie, les Japonais sont partout, et ils vont jusqu'à faire concurrence aux bons charpentiers de navires en s'offrant pour un dollar par jour. Nous voyons aussi qu'une des compagnies de chemin de fer renvoie les ouvriers de section, des hommes qui ont des familles, qui vivent dans la province depuis plusieurs années, qui donnent l'instruction à leurs enfants et contribuent au soutien des institutions du pays ; de tels citoyens du Canada sont renvoyés et ces Japonais prennent leurs places à de très bas salaires. Nous ne savons pas où cela va finir, et je demanderai à ceux qui semblent placer un grand fond sur le principe de la fraternité humaine, s'ils croient que les Colombiens doivent être sacrifiés de cette façon. Que ces honorables députés songent un instant à ce qui arriverait si les employés des grandes manufactures dans la province d'Ontario et dans celle de Québec étaient mis à la porte pour être remplacés par des Japonais, ou s'ils étaient obligés de travailler pour les trois quarts des gages qu'ils gagnent aujourd'hui. Que deviendraient nos institutions dans les vieilles provinces si cet état de choses se produisait. Quelques journaux essaient de soulever l'opinion contre le gouvernement et contre ceux qui l'appuient dans sa politique de restriction des Chinois, mais je demanderai à ces journaux ce qui adviendrait d'eux si le district où ils se publient était peuplé de Chinois et de Japonais. Il est bien certain alors qu'ils auraient peu de lecteurs et ne feraient pas florès. Ce n'est là qu'un exemple. Ces gens ne contribuent en rien au soutien des institutions du pays, et ils ne valent rien pour aider au progrès et à la prospérité du Canada. Comme preuve du nombre de Japonais qui viennent au Canada, je citerai une dépêche de la presse, et à ce sujet je dirai que le ministère qui a sous sa direction cette question des Orientaux, n'a pas, suivant moi, tous les renseignements qu'il devrait avoir sur la question :

> Les Japonais continuent à arriver en foule. Le steamer "Riojun Maru," en a débarqué 800, et le grand paquebot "Goodwin" 1,100. Le plus, et le "Braemer" en débarquera 700 autres à la fin de la semaine.

Voilà le bilan pour une partie seulement du mois d'avril de cette année. Avant cela ils arrivaient au Canada en plus grand nombre encore, et depuis, les autres dépêches nous montrent que les Japonais continuent à envahir la Colombie Anglaise. Vu ces faits le gouvernement devrait s'occuper de la question plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, et des mesures plus sévères devraient être prises pour arrêter cette immigration si peu désirable. Au Natal et en Australie, le peuple a autant de sollicitude que nous pour le bien de son pays, et ces deux pays prohibent l'immigration des Orientaux. L'Australie, je crois, impose une taxe de $500 ; le Natal aussi, avec en plus une loi spéciale, connue sous le nom d'Acte du Natal. Cet acte oblige tous les immigrants à subir un examen pour prouver leur instruction et leur connaissance de la langue du pays. Ici au Canada nous devrions avoir la même chose. L'amendement, que je veux proposer est dans l'ordre d'idées de la loi du Natal, et je ne crois pas qu'en adoptant une législation déjà en vigueur dans le Natal, nous violons aucuns traités. Le seul traité qui existe entre l'Angleterre et le Japon relativement à l'immigration est le traité passé en 1894 et ratifié en 1895, mais le Canada et les autres colonies en ont été spécialement exemptés, et ainsi on ne peut soulever l'objection que nous viendrions en conflit avec l'Angleterre si nous passions une législation de ce genre. Il peut y avoir d'autres raisons suffisantes pour empêcher cette législation, mais le traité n'est certainement pas l'obstacle. Je parle de l'article 19 du traité qui se lit comme suit :

Les stipulations du présent traité seront applicables, autant que les lois le permettront, à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique, excepté celles ci-après mentionnées, savoir:

Les Indes, le Canada, Terreneuve, le Cap, le Natal, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Tasmanie, Australie du Sud, Australie de l'Ouest, Nouvelle-Zélande.

Pourvu toujours que les stipulations du présent traité puissent s'appliquer aux colonies et possessions britanniques ci-dessus mentionnées, qui en auront donné avis au gouvernement du Japon par l'entremise du représentant de Sa Majesté Britannique, résidant à Tokio, dans les deux années qui suivront l'échange des qualifications du présent traité.

Cet article exempte expressément le Canada de l'opération du traité de 1895 entre le Japon et l'Angleterre. Puis nous avons la dépêche de M. Chamberlain en date du 20 juillet 1898 et adressée au Gouverneur général au sujet du désaveu de certain statut de la Colombie Anglaise. Dans le dernier paragraphe de sa dépêche qui désapprouve l'adoption par la Colombie Anglaise, en cette occasion, d'une législation contre les Japonais, M. Chamberlain dit :

Dans l'intervalle j'ai à vous demander de faire comprendre à vos ministres qu'une législation restrictive du genre que la législation en question semble être, répugne extrêmement aux sentiments du peuple et du gouvernement du Japon, et vous ne devrez pas manquer de leur faire comprendre l'importance, s'il y a réellement des perspectives d'une immigration abondante d'ouvriers japonais au Canada, de régler cette question au moyen d'une législation par le parlement fédéral dans le genre de celle du Natal dont copie ci-jointe, loi qui sera, selon toute probabilité, adoptée généralement en Australie.

Or, je prétends que si ce parlement adoptait une législation du genre de celle du Natal, le gouvernement impérial n'en serait pas mécontent, et ceux qui, ici, au Canada, ont de si fortes objections à l'immigration des Chinois et Japonnais l'approuveraient. Je propose donc que l'article suivant soit inséré entre l'article 5 et l'article 6.

L'entrée en Canada par terre ou par mer via la Colombie Anglaise, de toutes personnes appartenant aux classes désignées dans les paragraphes suivants est prohibée, savoir:

(a) Toute personne qui, lorsqu'il en sera requis par un officier nommé sous l'empire de cet acte ne pourra pas écrire lui-même et dans les lettres en usage chez les nations européennes, une demande au secrétaire d'Etat suivant la formule annexée à cet acte.

(b) Toute personne dépourvue de moyens et exposée à devenir un fardeau public.

(c) Toute personne idiote ou insensée.

(d) Toute personne souffrant d'une maladie dégoûtante ou contagieuse.

(e) Toute prostituée, ou personne vivant de la prostitution des autres.

J'espère que cet amendement, principalement le premier paragraphe, deviendra partie du bill. S'il y a des objections à son insertion avec mise en vigueur immédiate, j'espère au moins que le gouvernement consentira à le laisser insérer dans le bill, qui pourrait n'être mis en vigueur que par une proclamation spéciale. L'existence de ces Japonnais au milieu de nous est une menace réelle pour le Canada en général tout autant que pour la Colombie Anglaise, et je demande avec instance que cet amendement soit adopté.

M. ELLIS : J'ai soulevé la question d'ordre, M. le président, et je demande votre décision sur l'objection : que ce bill ayant eu son origine en comité général l'honorable député ne peut pas proposer cet amendement.

M. Le PRESIDENT (M. Flint) : Je regrette d'avoir à décider contre mon honorable ami.

M. GEO. E. CASY (Elgin-ouest) : L'amendement que vient de proposer mon honorable ami mêle plusieurs propositions différentes. Il y a des parties que nous pourrons tous voter, mais il n'y a aucun doute que l'objet principal de d'amendement est l'exclusion des immigrants Chinois et Japonais. Il n'y a aucun doute que le gouvernement a étudié très soigneusement cette question et a décidé d'adopter une certaine ligne de conduite. Vu que le débat a déjà pris beaucoup d'extension, il n'y a peut-être pas de mal à ce que d'autres députés expriment aussi leur opinion sur le sujet. Quelques-uns d'entre nous, soit à la gauche soit à la droite de l'Orateur, s'opposent à l'immigration de tous ces Orientaux ; quelques-uns s'opposent à celle des Chinois et non pas à celle des Japonais, et ainsi de suite. Pour ma part, j'ai sur cette question des opinions personnelles très prononcées que je veux faire connaître, mais je dois dire qu'en ma qualité de membre de cette Chambre, je ne me sens pas disposé à combattre ce que le gouvernement a jugé à propos, après mûre délibération, d'insérer dans le bill. Les circonstances peuvent changer dans une année ou deux, et l'opinion du gouvernement pourra aussi conséquemment changer. Mais aujourd'hui, il y a de grandes questions impériales et locales à considérer, et je ne vois pas qu'il soit possible, dans le moment, de repousser une seule des propositions du gouvernement.

Je puis résumer mes opinions individuelles comme suit : Nous avons le droit comme tout autre peuple libre, de nous opposer à l'entrée chez nous, d'une race que nous considérons comme barbare et incapable de s'assimiler à notre population. Je ne crois pas que si nos agissions ainsi, l'on osât nous comparer aux Boers ou à tout autre peuple exclusif. Nous avons le droit, alors, de dire que les Chinois et les Japonais, ou tout autre peuple, ne viendront pas en notre pays prendre possession de nos terres et faire concurrence à nos ouvriers. La question est de savoir quelle race nous allons exclure. Je n'ai aucun doute personnellement qu'il aurait été beaucoup mieux pour le Canada que les Chinois n'y fussent jamais entrés. Ils peuvent être utiles comme serviteurs, comme travailleurs, à la construction de certains travaux

publics ; mais en somme, je les considère une race que notre population ne peut s'assimiler. Ils sont si différents, non seulement de nous, mais aussi de toute autre race civilisée—européenne ou toute autre quelque peu civilisée—que je ne crois pas qu'ils puissent jamais devenir citoyens de notre pays. Si les relations diplomatiques de l'empire et les intérêts généraux du Canada le permettaient je serais heureux de pouvoir exclure entièrement les Chinois du pays. Si le gouvernement ne considère pas cela praticable, je suis heureux au moins de voir qu'il a rendu l'entrée des Chinois plus difficile en doublant la taxe de leur entrée au pays.

Le cas des Japonais est pour moi tout différent. J'ai beaucoup étudié l'histoire du Japon depuis qu'il s'est fait connaître au monde et je suis convaincu que les Japonais sont un peuple assimilable, et qui peut être civilisé dans la véritable acception du mot. Non seulement les Japonais sont des ouvriers habiles et travaillants, mais comparés aux Chinois, leurs habitudes ne diffèrent pas autant de celles des Européens. Lorsqu'ils sont au Canada ou dans tout autre pays européen ils vivent d'une façon décente, respectable et propre, comme les autres citoyens.

Ils ne se livrent pas seulement au travail manuel comme les Chinois. Ils se livrent aux affaires, et font une concurrence sérieuse à nos propres marchands. Ils deviendront probablement manufacturiers, et peut-être même se feront-ils naturalisés et entreront-ils dans la politique. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils causeraient un tort au pays s'ils faisaient tout cela. Nous ne devons pas craindre la concurrence avec des gens susceptibles de devenir citoyens, si cette concurrence ne va pas au delà des bornes et ne cause pas d'injustice à certaines classes de la population, à cause d'habitudes ou idées particulières que ce concurrent étranger peut posséder. Il est possible que le Chinois suivant la description qu'en a faite un ex-député de la Colombie Anglaise, vive de rats et de souris, travaille pour rien, et emporte en Chine tout ce qu'il a gagné au Canada, et qu'il soit un concurrent injuste pour nos ouvriers, mais je n'ai jamais rencontré un Japonais qui ne cherchât pas à obtenir pour son travail, physique ou intellectuel, autant que toute autre citoyen du Canada, et je ne crois pas que l'immigration de Japonais ait l'effet de diminuer l'échelle des salaires au Canada. Au contraire, je crois que les Japonais en général sont aussi propres à devenir citoyens du Canada, que tout peuple européen. Ils se sont montrés aptes non seulement à imiter, comme les Chinois, mais à pratiquer tout ce que pratiquent les Européens, le commerce, la politique et la guerre. Dans ces dernières années ils se sont placés au premier rang parmi les nations. Plus que cela, le Japon est le seul allié probable, je pourrais dire le seul allié possible de la Grande-Bretagne en Orient. Le Japon est un pays dont la situation ressemble beaucoup à celle de l'Angleterre. Il est habité par un peuple naturellement maritime, naturellement guerrier, et il sera l'allié naturel et utile de l'Angleterre dans tous les dangers qui pourront menacer son empire dans cette partie du monde. Ce qui se passe présentement dans ces régions, justifie fortement les opinions que j'exprime, et je crois que le moment serait mal choisi pour nous de jeter l'insulte aux Chinois en les déclarant impropres à devenir citoyens du Canada, et en essayant à les empêcher d'entrer dans le pays. D'un autre côté, ce qui se passe en Chine présentement peut amener l'empire et principalement le Canada dont nous sommes partie importante, à conclure que continuer à admettre les Chinois en notre pays aux mêmes conditions que nous admettons les autres nations, est chose impossible. C'est là ce qui, je pense, arrivera tout probablement, et j'espère, qu'à une prochaine sesison, cette question reviendra devant la Chambre sous une forme bien différente. Pour toutes ces raisons je ne puis accepter l'amendement proposé par mon honorable ami. Je ne discute que le premier paragraphe de son amendement qui, je crois, est le seul contentieux en ce moment.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je désirais exprimer mon approbation de l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison). Je le prends pour un amendement très radical, car il exclut pratiquement tous les Chinois et Japonais du pays. Si nous avons le droit de voter une loi d'exclusion, nous avons celui d'accepter sur le sujet les opinions exprimées par les représentants des citoyens de la province qui est le plus directement intéressée à l'adoption de cette loi. Bien que le fait, pour nous, représentants des autres provinces, de nous laisser guider par les représentants de la Colombie, ne dégage pas notre responsabilité, nous n'agirions certainement pas avec justice si nous n'acceptions pas l'expression de leurs opinions comme une preuve très forte de l'état de chose et de l'opinion qui prévalent dans cette province. Je ne me rappelle pas exactement à ce moment les injures jetées à la face des représentants de cette province par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) lorsqu'il a parlé de la nécessité d'une commission pour constater le sentiment et l'opinion de la province au sujet de l'immigration chinoise et japonaise. Il me semble que nous avons des commissaires ici venant de cette province et envoyés ici spécialement pour faire connaître son opinion sur ces matières. Ces commissaires ont par eux-mêmes et par les renseignements venant d'autres personnes et recueillis sur les lieux mêmes une connaissance complète de l'état des choses en cette province, et si nous ne sommes pas prêts à accepter leurs témoignages, je ne vois pas en quoi nous serons plus avancés après que nous aurons recueilli les

témoignages devant la commission sur le sujet.

Je veux faire voir un autre côté de la question sur lequel on ne semble pas avoir appuyé bien fortement. Apparemment, l'opinion générale est que cette question ne concerne que la Colombie Anglaise, mais je prétends qu'elle intéresse tout le Canada, et la partie est du Canada tout autant que la partie ouest. Je considère la question à ce point de vue qu'un travaillant chinois ou Japonais dans la Colombie Anglaise prend dans cette province la place d'un travaillant venant de l'est du Canada ou d'une autre partie de l'empire britannique. Je trouve objection à la présence des Chinois ou Japonais dans cette province parce qu'ils accaparent un champ de travail vers lequel pourraient aller nos jeunes gens qui sont obligés d'aller en dehors du pays pour trouver de l'ouvrage. Ces monopoleurs ont établi à la Colombie des conditions de travail auxquelles nous ne voudrions pas que nos enfants se soumissent, et nous font désirer qu'ils aillent aux Etats-Unis, plutôt que de dépenser inutilement leur vigueur mentale, leur éducation, leur force physique—inférieures à nulles autres au monde—à développer notre propre pays, la province de la Colombie Anglaise, pour notre bénéfice aussi bien que pour le leur. On dit qu'il est impossible d'obtenir de travailleurs blancs dans la Colombie Anglaise, mais comment pouvez-vous espérer en avoir, lorsque vous les obligez à entrer en concurrence avec des ouvriers de race jaune dans des conditions impossibles pour les ouvriers blancs et auxquelles vous ne voudriez pas que ces derniers se soumettent, et ce ne seraient pas des travailleurs blancs s'ils s'y soumettaient. Vous ne voudriez pas voir votre fils aller à la Colombie Anglaise et se mettre en concurrence avec des gens qui vivent ainsi que l'honorable député de New-Westminster l'a montré, comme des pourceaux. S'il leur fallait faire concurrence à ces orientaux, il leur faudrait se coucher, manger et vivre comme des pourceaux. Vous ne voulez pas qu'ils se mettent en concurrence avec des gens de cette espèce, et conséquemment vous ne voulez pas d'orientaux dans la Colombie Anglaise. Vous ne pouvez pas avoir ce champ de travail pour vos fils et vos filles si vous permettez qu'il soit occupé par les Chinois ou les Japonais.

Je ne vois pas quelle objection particulière il peut y avoir à une loi d'exclusion contre les Chinois. Il me semble qu'en vue des évènements qui se déroulent présentement en Chine, où les Chinois n'ont aucune difficulté à faire voter des lois d'exclusion très draconiennes à l'égard des sujets anglais, il ne devrait y avoir de notre part ni difficulté, ni hésitation à adopter les lois d'exclusion que nous jugerions nécessaires. Quand aux Japonais qui sont un peuple différent, je ne m'occupe pas qu'ils nous soient supérieurs ou inférieurs, qu'ils soient meilleurs ou pires que nous. J'admettrais pour les fins de la discussion, qu'ils nous sont supérieurs, mais ils ne sont pas de notre race, ils n'appartiennent pas à notre civilisation, ils ne donnent pas de force à notre pays et nous sommes ici pour veiller à nos intérêts et non aux leurs. Qu'ils soient bons ou mauvais, du moment qu'ils prennent la place de nos travaillants, nous n'en voulons pas. Nous voulons que les citoyens de la Colombie Anglaise édifient un pays comme celui que nous avons ici, et ils ne pourront arriver à ce résultat si le travail est monopolisé par les Chinois et Japonais qui vivent dans des conditions telles que nos ouvriers ne peuvent leur faire concurrence, conditions dans lesquelles ils n'ont pas été élevés et ne pourraient ni ne voudraient concourir, même s'ils le pouvaient.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que la Chambre admettra comme moi que cet amendement ne saurait être accepté. Si son auteur examine l'article 12 de la proposition de loi, il verra que ce dernier renferme plusieurs des interdictions qu'il a comprises dans son amendement. C'est-à-dire que, sous l'empire des dispositions du projet de loi, l'entrée du Canada est interdite à toute personne indigente, idiote, atteinte de quelque maladie répugnante ou contagieuse, ou de mœurs dissolues, et quand nous délibérerons cet article, je ne m'opposerai pas à ce qu'on y ajoute de nouvelles exceptions de même nature, pour nous conformer à l'esprit de la loi.

L'amendement s'appliquerait aussi aux Japonais qui seraient examinés sous le rapport du degré d'instruction qu'ils possèderaient. Dans une autre circonstance, j'ai expliqué pourquoi le gouvernement ne consentirait pas à suivre cette ligne de conduite, surtout dans la présente occurrence. Ce n'est pas parce qu'il y a lieu de redouter qu'on enfreigne aucune obligation des traités conclus par la Grande-Bretagne. Je ne me place pas à ce point de vue, et ce n'est pas cet aspect de la question que je voudrais que la Chambre envisageât ; mais l'adoption de cette politique, chacun l'admet, mettrait en péril les bonnes relations qui existent aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et le Japon. J'ai déjà déclaré qu'il fallait procéder bien lentement dans cette affaire. Sous ce rapport j'ai établi une grande différence entre la Chine et le Japon. Quant à ce dernier pays, je dois faire observer à la Chambre et, en particulier, au représentants de la Colombie Anglaise que le gouvernement du Japon a pris l'initiative et imposé des restrictions à l'immigration japonaise au Canada. L'*Evening Post*, de New-York, a publié un article sur ce sujet, article reproduit dans l'édition hebdomadaire de ce journal, la *Nation*, et que je lirai à la Chambre à l'appui de mon assertion :

Le gouvernement du Japon a eu l'obligeance de débarrasser certaines autorités de ce pays

et du Canada d'un problème difficile. Le courant d'immigration japonaise dans la Colombie Anglaise et l'Etat de Washington s'est tellement accru depuis quelque temps, qu'il a modifié la condition économique des travailleurs sur le littoral de l'océan Pacifique et qu'il a porté les unions ouvrières à réclamer à grands cris l'interdiction de l'immigration. La Grande-Bretagne non plus que les Etats-Unis, ne pouvait obtempérer à ces demandes, et le gouvernement anglais a été obligé de désavouer certaines lois adoptées par la législature de la Colombie Anglaise. Le gouvernement japonais a résolu la difficulté en lançant un décret qui réduira à d'infinies proportions le nombre de ses sujets immigrant en ce pays; et les démagogues de ce continent doivent lui être infiniment reconnaissants. Dorénavant, pas plus de cinq personnes par mois pourront émigrer aux Etats-Unis, d'aucune des quarante-sept préfectures du Japon, et pas plus de dix pourront émigrer au Canada. L'immigration sur la côte de l'océan Pacifique a été si considérable, qu'il est probable qu'elle a été encouragée, et la conduite du gouvernement du Japon, bien qu'arbitraire, servira peut-être les intérêts de ceux de ses sujets qui habitent maintenant notre pays.

Tel est le décret, lancé par le gouvernement japonais, restreignant à dix par mois ou à 120 par année le nombre des immigrants à destination du Canada. En présence de ces faits, je crois que mon honorable ami (M. Morrison) constatera qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un amendement qui pourra causer de graves complication internationales, et dont on peut se dispenser, le gouvernement japonais ayant déjà pris des mesures pour résoudre le problème. Quand nous délibérerons l'article 12, j'aurai peut-être un amendement à suggérer pour me rende au désir de mon honorable ami. Cependant, je crois que la Chambre devrait repousser le présent amendement.

M. MAXWELL : Il y a un point que je désire faire ressortir. Et je dirai, en passant, que je regrette que le chef intérimaire de l'opposition (M. Foster) n'ait pas ouvert la bouche pour prendre la parole sur une question de cette importance. La population de la Colombie Anglaise désirerait connaître les sentiments de l'honorable député. Il a trouvé beaucoup à redire, incidemment, de la conduite du gouvernement ; cependant, je ne l'ai pas entendu déclarer quelles étaient ses opinions personnelles. Je crains qu'il ne soit pas disposé à les faire connaître. Mais j'ai pris la parole dans l'intention de donner brièvement une idée du nombre des Japonais de la Colombie Anglaise. J'ai demandé à l'inspecteur des pêcheries à combien de Japonais des licences avaient été accordées pendant la dernière saison. A environ 900, m'a-t-il répondu. Ceci signifie que 1,800 Japonais s'occupaient de faire la pêche sur la rivière Fraser, l'année dernière, ce qui, selon le raisonnement de mon honorable ami d'Alberta, indique que 1,800 blancs ont été mis dans l'impossibilité de gagner leur vie sur cette rivière pendant la même saison. Il n'est ni juste, ni désirable de perpétuer un tel état de choses. De plus, j'ai reçu dernièrement une lettre, qui ne m'était pas adressée, mais qui m'a été transmise. C'était la lettre d'un Japonais de Vancouver qui écrivait à tous les patrons pour leur apprendre que, s'ils avaient besoin d'artisans ou de manœuvres, il pourrait leur en procurer, à n'importe quel salaire. Voilà encore une injustice à l'égard de nos ouvriers ; car il est facile de comprendre que si on emploie ces étrangers, ils prendront la place des blancs. Je tiens compte de l'action du gouvernement japonais que je suppose sincère lorsqu'il restreint ainsi l'immigration. Mais il n'en est pas moins vrai que la porte est ouverte, et qui, si des grèves éclataient dans la Colombie Anglaise, les patrons pourraient s'adresser au consul du Japon à Vancouver et conclure avec lui des arrangements dont le résultat serait l'entrée dans cette province, de mille ou deux mille Japonais, peut-être en un seul mois, sans que la loi fournisse de moyens d'y remédier.

Le PREMIER MINISTRE : Quand nous étudierons l'artcle 12, je proposerai un moyen d'obvier à cette éventualité.

L'amendement de M. Morrison est repoussé.

Article 5.

M. FOSTER : Comment se propose-t-on d'appliquer cet article?

Le PREMIER MINISTRE : En suivant le système que nous avons aujourd'hui. C'est-à-dire que le sous-ministre du Commerce aura la haute surveillance, et qu'il y aura comme maintenant des douaniers.

M. MAXWELL : Ne serait-il pas possible de nommer un fonctionnaire sur le littoral pour veiller à l'observation de la loi?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas prêt à me prononcer. On ne m'en avait pas encore parlé.

M. FOSTER : Je crois que le très honorable gentleman a dit non, puisqu'il entend laisser la haute surveillance au sous-ministre du Commerce et retenir les services des douaniers actuels. Ceux-ci, je crois, sont plus en mesure de bien faire appliquer la loi que des fonctionnaires qui seraient asez heureux pour être recommandés par l'honorable préopinant (M. Maxwell). Un homme qui n'aurait pas les préjugés dont sont imbus les gens de la côte du Pacifique serait préférable à ceux qui seraient rapprochés du foyer de l'agitation anti-chinoise.

M. MAXWELL : Voilà où l'honorable député (M. Foster) se trompe, car personne n'est plus exposé à se laisser influencer que le percepteur des douanes. Il est en contact direct avec ceux qui sont les plus intéressés à favoriser l'entrée de ces immigrants. Nous voulons un fonctionnaire qui ait les mains libres et qui puisse rendre justice.

Article 6.

M. PRIOR : Avant l'adoption de cet article, je désire proposer un amendement, si j'en ai le droit. Je sais qu'il me faut obtenir l'assentiment du gouvernement ; avec la permission de celui-ci, je proposerai qu'après le mot " droit " dans la 24e ligne, les mots " de cent dollars " soient biffés et remplacés par les mots " de cinq cent dollars."

Le PREMIER MINISTRE : L'amendement n'est pas conforme au règlement.

M. PRIOR : S'il en est ainsi et que le gouvernement ne veulle pas me permettre de le proposer, ma seule ressource est de donner avis que lors de la troisième lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité avec instruction d'adopter cet amendement.

Le PREMIER MINISTRE : Cette motion ne serait pas non plus conforme au règlement.

M. ELLIS : Que veulent dire les mots " quelle que soit son allégeance ", dans cet article?

Le PREMIER MINISTRE : Ces mots sont nouveaux et ont pour objet d'aplanir une difficulté qui s'est toujours présentée quand il s'est agi d'appliquer la loi. Sans ces mots, les Chinois qui arrivent au pays prétendent être sujets britanniques. Il y a quelques Chinois qui sont sujets de Sa Majesté, mais, à tout événement, nous ne voulons en tenir compte dans aucune circonstance. L'entrée du Canada est interdite à toute personne d'origine chinoise.

M. ELLIS : Même si l'immigrant est sujet de Sa Majesté?

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne voulons pas tenir compte de ce fait.

M. PRIOR : Le très honorable gentleman m'a appris que mon amendement n'était pas conforme au règlement, mais est-ce que je ne puis pas lui demander de permettre à la Chambre de se prononcer? La question est importante. Il a entendu les observations des représentants de la Colombie Anglaise, et je crois qu'il pourrait se rendre à ma demande.

Le PREMIER MINISTRE : Je constate qu'il est préférable de s'en tenir au règlement. Pour me rendre au désir exprimé par le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), je propose de modifier l'article 6, en insérant après les mots " les marchands, leurs femmes et leurs enfants " les mots "les femmes et les enfants des ministres du culte."

M. FOSTER : Mais le représentant d'Assiniboïa-est a mentionné deux cas : celui d'une Chinoise mariée à un ministre du culte et celui d'une Chinoise mariée à un citoyen ordinaire.

Le PREMIER MINISTRE : Le ministre du culte marié à une femme blanche ne tombe pas sous le coup de la loi ; s'il est marié à une Chinoise, l'amendement obviera à la difficulté. Règle générale, une Chinoise ne peut entrer au Canada, mais elle le peut, si elle est l'épouse d'un ministre du culte.

M. FOSTER : Et le Chinois qui épouse une femme blanche ?

Le PREMIER MINISTRE : Si je ne me trompe, le cas ne se présente pas dans la Colombie Anglaise.

M. PRIOR: Non; nous n'en sommes pas encore rendus là.

Article 7.

M. MORRISON : Je propose sous forme d'amendement qu'après le mot " chinois " dans la première ligne les mots "ou japonais" soient ajoutés. Il devrait être interdit aux Japonais comme aux Chinois de se parquer comme ils le font. Défense devrait être faite aux vaisseaux d'avoir à leur bord un nombre trop considérable de passagers. Ces vaisseaux ne peuvent transporter que des immigrants Chinois ou des Japonais, et pour des raisons d'hygiène les Japonais devraient être soumis aux mêmes mesures que les Chinois. L'extrait que j'ai lu il y a un instant démontre en quel grand nombre ils arrivent sur le même vaisseau.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderai à l'honorable député de ne pas insister maintenant sur l'adoption de son amendement. Nous le délibérerons plus tard.

M. PUTTEE : Cette mesure est nécessaire, parce que les compagnies de paquebots ont recours à toutes espèces de ruses pour éluder la loi restreignant le nombre des passagers. J'ai eu connaissance d'un navire récemment arrivé avec des Chinois à son bord. Ceux-ci avaient été expédiés comme marchandises pour éluder la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose d'ajouter le paragraph suivant à l'article 7 :

2. Nuls immigrants chinois n'auront la permission de débarquer sur les côtes du Canada ou d'y entrer par terre arrivant en transit de quelque port ou lieu de l'Amérique, par un navire entrant à ce port ou lieu, en plus grand nombre que celui qui aurait été autorisé à débarquer de ce navire s'il était venu directement en Canada.

Je puis dire que cet amendement m'a été suggéré par M. Parmalee, le sous-ministre du Commerce, qui m'a transmis une communication à ce sujet.

L'amendement est adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose de remplacer $100 par $200 dans les lignes six et sept de l'article 7.

La motion est adoptée.

Article 10.

Le PREMIER MINISTRE : Cette disposition est nouvelle et s'appliquera aux Chi-

nois arrivant au pays en wagon de chemin de fer. Dans la 22ième ligne, je propose de biffer les mots "du droit"; c'est une correction de style, rien autre chose.

L'amendement est adopté.

Article 11.

Le PREMIER MINISTRE: Cet article s'appliquera aux Chinois entrant au pays autrement qu'en débarquant d'un navire ou en descendant d'un vehicule, en franchissant la frontière, comme cela arrive souvent. Ainsi que je l'ai déjà déclaré au commencement du débat, les Chinois s'y prennent de trois manières pour venir au pays. Ils viennent par mer, en chemin de fer ou en voiture. Nous avons adopté des dispositions pour chacun de ces cas; le présent article s'applique aux piétons qui franchissent la frontière. J'entends le modifier en biffant les mots "train ou wagon de chemin de fer" et en les remplaçant par le mot "véhicule". Le mot "véhicule" est défini dans l'article 1.

L'amendement est adopté.

Article 12.

Le PREMIER MINISTRE: J'ai quelques modifications à proposer à cet article. D'abord, la partie qui concerne la restriction de l'immigration chinoise pourrait tout aussi bien venir sous forme d'amendement à la loi concernant l'immigration. Il est fort à propos d'exclure les indigents, les idiots, les personnes atteintes de maladies, les prostituées. Il y a déjà une disposition à cet effet dans la loi relative à l'immiigration, article 17, paragraphe 2, qui se lit comme suit:

Si, après examen, il se trouve parmi les passagers quelque aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou infirme n'appartenant pas à une famille d'immigrants, pouvant vraisemblablement, dans l'opinion du médecin surintendant, rester à charge au public d'une manière permanente, le médecin surintendant fera immédiatement un rapport officiel de ce fait au percepteur des douanes du port où doit se faire la première déclaration à l'entrée du navire, lequel percepteur, en sus de la taxe payable pour les passagers généralement, exigera du capitaine, excepté dans le cas où les dispositions ci-dessus dispensent de le faire, qu'il consente, conjointement et solidairement avec deux cautions solvables, une obligation envers Sa Majesté pour la somme de trois cents piastres par chaque passager dont il sera ainsi spécialement fait rapport à la condition de rendre indemne et mettre à couvert le gouvernement du Canada, et celui de toute province du Canada, et toute municipalité, corporation municipale, village, cité, ville, comté et institution de charité en Canada, de toute dépense ou charge, pendant les trois années qui suivront l'exécution de l'obligation, pour le soutien de tout tel passager.

Cette disposition est déjà rigoureuse. Cependant, lors d'une autre session, je n'aurais aucune objection à la rendre aussi sévère que celle du présent bill; mais, comme ce dernier ne s'applique qu'au Chinois, je propose l'amendement suivant: Dans la 10ième ligne, après le mot "personne" ajouter les mots "d'origine chinoise"; dans le blanc laissé pour indiquer le chiffre de l'amende, je propose d'insérer les mots "$200," et dans le blanc réservé pour indiquer la durée de l'emprisonnement de mettre le mot "six," de sorte que le maximum sera $200, et celui de l'emprisonnement, six mois. J'ai promis à l'honorable député de New-Westminster de m'occuper de la question du nombre d'immigrants japonais qui pourraient venir au pays dans un temps où la main-d'œuvre serait rare, en dépit des ordonnances du gouvernement japonais. A l'heure qu'il est, en vertu d'un règlement promulgué récemment, il n'en peut pas venir plus de 120 pendant l'année, c'est-à-dire, pas plus de 10 par mois. Il se pourrait, cependant, que, dans une circonstance où la main-d'œuvre serait très rare au pays, certains individus entreprenants amenassent un nombre considérable d'immigrants japonais. Par conséquent, je propose d'ajouter ce qui suit à l'article:

Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements nécessaires pour interdire l'entrée en Canada d'un plus grand nombre de personnes de tout pays étranger que les lois de ce pays ne permettent d'émigrer au Canada.

L'amendement est adopté.

Article 15.

Tout capitaine ou conducteur de navire ou véhicule qui amènera des immigrants chinois à un port ou lieu du Canada, sera personnellement responsable envers Sa Majesté du paiement du droit imposé par le présent acte à l'égard de tout immigrant transporté par ce navire ou véhicule, et il devra remettre au contrôleur, avec le montant total de ce droit, immédiatement à son arrivée au port, et avant qu'aucun de ses hommes d'équipage ou passagers ne débarque, une liste complète et exacte de ses hommes d'équipage et de ses passagers, donnant leurs noms au long, le pays et le lieu de leur naissance, ainsi que l'occupation et le dernier lieu de résidence de chacun de ces passagers immigrants.

Le PREMIER MINISTRE: Il y a ici quelques amendements dont le comité saisira facilement la portée. D'abord, je demande de rayer les mots "ou conducteur" et les mots "ou véhicule"; l'article se lira alors comme suit:

Tout capitaine de navire, etc.

Je propose cet amendement parce que l'article 10 pourvoit déjà à la responsabilité d'un conducteur de véhicule. Cet amendement n'a d'autre but que d'empêcher la confusion. Dans la quatrième ligne, je propose d'ajouter le mot "tel" pour rendre l'article plus clair. Il se lira comme suit:

Du paiement du droit imposé par le présent acte à l'égard de tout tel immigrant, etc.

L'expression "tout immigrant" était susceptible d'être mal interprétée. Dans la quatrième ligne de la fin, après le mot passagers", je demande d'insérer le mot "chinois", afin que l'article se lise comme suit: "avant qu'aucun de ces hommes d'équipage ou passagers chinois ne débarque."

M. PRIOR : Pourquoi ne pas mettre le mot "chinois" après le mot équipage, afin que l'article se lise comme suit : "afin qu'aucun de ces passagers ou de ces hommes d'équipage chinois ne débarque."

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ; nous acceptons cela. Dans la ligne 50, je désire, après le mot "et", ajouter le mot "tel", pour que l'article se lise : "et avant qu'aucun homme de son équipage ou de tels passagers ne débarquent."

Article 17.

Les personnes d'origine chinoise pourront passer à travers le Canada par chemin de fer, en transit, d'un port ou lieu situé en dehors du Canada à un autre port ou lieu situé hors du Canada, sans avoir à payer le droit prescrit par l'article 6 du présent acte, pourvu que ce passage se fasse en conformité et en vertu des règlements établis à cet égard; et toute compagnie de chemin de fer qui entreprendra de transporter ces personnes à travers le Canada, et qui manquera de se conformer à ces règlements, ou de conduire ces personnes hors du Canada au port de sortie désigné, dans un délai de..... jours, sera passible d'une amende égale au double du montant total du droit payable en vertu des dispositions de l'article 6 du présent acte.

M. ELLIS : Je demanderai au premier ministre si cet article est suffisant pour permettre aux Chinois venus à bord des navires venant des Antilles, de traverser le continent sur les convois de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que l'article est suffisant. Le sous-ministre m'apprend que le cas soumis par l'honorable député ne s'est pas encore présenté. Dans la 4ème ligne de la fin, je propose de retrancher les mots "de ——— jours de leur entrée en Canada" et de les remplacer par les mots "qui sera fixé par le contrôleur en chef." Cet article est virtuellement le même que l'article 2 de la loi de 1887, la phraséologie seule ayant été quelque peu modifiée afin de remédier aux difficultés que nous avons constatées pendant treize années ; le blanc serait rempli par les mots "dans un délai qui sera fixé par le contrôleur en chef."

L'amendement est adopté.

Article 18.

Toute personne d'origine chinoise qui désirera quitter le Canada avec l'intention d'y revenir, devra donner avis, par écrit, de cette intention au contrôleur, au port ou point d'où elle se proposera de faire voile ou partir, et mentionnera dans cet avis le port ou lieu étranger qu'elle désirera visiter, ainsi que la route qu'elle aura l'intention de prendre en allant et revenant, et cet avis sera accompagné d'un honoraire d'une piastre ; et le contrôleur devra alors inscrire, sur un registre tenu à cet effet, le nom, le domicile, l'occupation et le signalement de cette personne, ainsi que tout autre renseignement à son sujet qu'il jugera nécessaire, en conformité des règlements établis à cet égard.

2. La personne ainsi inscrite aura droit, à son retour, s'il a lieu dans les douze mois de la date de l'inscription, et sur preuve de son identité à la satisfaction du contrôleur (à l'égard de laquelle la décision du contrôleur sera définitive), à une entrée gratuite, en sa qualité d'exempte, ou de recevoir du contrôleur le montant du droit d'entrée (s'il en est) qu'elle aura payé à son retour ; mais si elle ne revient pas au Canada dans les six mois de la date de cette inscription, elle sera assujétie, si elle y revient après ce laps de temps, au droit payable en vertu des dispositions de l'article 6 du présent acte, de la même manière que dans le cas d'une première arrivée.

M. CHARLTON : On a fait observer que ce délai de six mois est trop court, dans les circonstances. Quand des Chinois retournant dans leur pays arrivent en Chine, ils n'ont pas la même facilité de voyager dans leur pays qu'ici, et, en conséquence, ils éprouvent des retards.

Un Chinois intelligent de cette ville m'a expliqué que ce délai de six mois n'est pas assez long pour permettre à un de ses compatriotes de retourner dans son pays, voir ses amis, régler ses affaires et revenir. Je conseillerais au premier ministre de fixer le délai à un an.

M. MORRISON : En Californie, la grande difficulté a toujours été cette question de retour. Il a été prouvé au delà de tout doute qu'un grand nombre de ces Chinois vendaient leurs certificats à d'autres et ne revenaient jamais au pays. Plus ils séjournent longtemps en Chine, plus il devient difficile de prévenir cette fraude. L'endroit le plus éloigné d'où ils peuvent revenir est Hong-Kong, et ils ont les steamers. Si dans un cas particulier, on avait des raisons spéciales, on pourrait laisser à la discrétion du contrôleur, le pouvoir de prolonger le délai.

Sir ADOLPHE CARON : Combien le voyage prend-il de temps, en partant de Vancouver ?

M. MORRISON : Vingt-un jours pour aller à Hong-Kong, mais Shanghai et les autres endroits sont plus rapprochés. Il est avéré que beaucoup de ces Chinois vendent leurs certificats en Chine et ne reviennent pas.

M. CHARLTON : Quant à la fraude, un délai de six mois ou un an ne fait pas une grande différence. C'est aux autorités de prendre les précautions nécessaires. La loi exige certaines formalités de ceux qui veulent aller en Chine et revenir au Canada ; et nous devons prendre comme base que le Chinois qui part est de bonne foi et part avec l'intention de revenir. Il faut 25 jours pour aller à Hong-Kong ou Shanghai, mais il peut habiter à l'intérieur et la Chine est un vaste empire, et les moyens de communication n'y sont pas aussi rapides qu'ici. Il peut être obligé de faire le voyage à pied ou dans une jonque pour aller et revenir. Le voyage peut prendre six mois. Je ne suppose pas que le gouvernement désire imposer à ces Chinois d'autres restrictions que celles qui sont dans le bill, et je ne vois aucun inconvénient à prolon-

ger le délai à un an. Donnons à ce pauvre étranger le temps d'aller chez lui et de revenir, sans lui imposer des conditions plus sévères encore.

M. MAXWELL : Je n'ai aucune objection spéciale à la prolongation du délai. Nous sommes parfaitement disposés à leur faciliter ce voyage, car il n'y a que les Chinois à l'aise qui peuvent l'entreprendre et y consacrer autant de temps.

Sir ADOLPHE CARON : S'il faut 21 jours pour aller et autant pour revenir, je ne vois pas d'inconvénients à prolonger le délai. Six mois sont insuffisants. Comme le fait remarquer l'honorable député de Norfolk-nord les communications, en Chine, ne sont pas aussi faciles qu'ici ou dans les pays européens. Avec les restrictions et les formalités dont on entoure le départ et le retour, nous pouvons facilement leur accorder un délai d'un an.

Le PREMIER MINISTRE : Adopté.—Mettons un an.

M. PRIOR : Si l'objet du bill est de restreindre l'immigration on a tort de prolonger le délai. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de New-Westminster il est presqu'impossible de distinguer ces Chinois entre eux. Il en résulte que quand un Chinois retourne chez lui, il est presque toujours remplacé par un autre qui vient ici sans payer la taxe. Au lieu de prolonger le délai, il vaudrait mieux abolir complètement cet article, et ceux qui quitteront le pays, auront à payer la taxe de nouveau.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES—DEMANDES DE RAPPORTS

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme en comité je ferai remarquer au ministre de l'Agriculture que je n'ai pas encore eu le rapport concernant l'achat du foin pour le compte du gouvernement anglais ; je ferai aussi remarquer au ministre de la Milice que je n'ai pas eu les documents relativement à cette affaire de cantine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je demanderai au ministre de me faire savoir quelles sont les lettres qu'il désire avoir car il y a une quantité considérable de correspondance venant de toutes les parties du pays. Si ce sont celles du Nouveau-Brunswick, ou de toute autre province, je les ferai copier avec plaisir. J'ai mis plusieurs commis à l'ouvrage, mais s'il veut toute la correspondance, il faudra quelque temps encore.

M. FOSTER : Ce que je veux c'est la correspondance concernant la nomination de ceux qui ont été chargés d'acheter le foin, les prix payés, la qualité du foin et en général tous les renseignements indiqués dans l'ordre de production voté par la Chambre. Je ne puis pas faire de choix parmi une correspondance que je ne connais pas. Le ministre peut mieux que moi, voir quels sont les documents qu'il nous faut. Je veux tout ce qui peut jeter de la lumière sur ces achats de foin. S'il veut faire préparer d'abord la correspondance du Nouveau-Brunswick, cela facilitera peut-être le reste du travail, mais ce n'est pas tout ce que je désire avoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'en produirai un certain nombre dès qu'ils seront prêts et l'honorable député verra ce qu'il lui faut de plus.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les documents qui m'ont été demandés seront produits demain.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département de la Milice et de la Défense, y compris E. F. Jarvis, à $1,600, H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, à $1,450 chacun, et G. W. Young à $700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $44,670

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Depuis quelques mois les questions militaires ont fortement occupé l'attention non seulement au Canada, mais dans tout l'empire, et j'ai cru qu'il serait à propos de donner des explications quelque peu détaillées sur la situation de notre milice et sur les événements survenus durant les quatre années que j'ai été à la tête de ce département. Il sera peut-être bon aussi de retourner un peu en arrière et de tracer un rapide aperçu historique de la milice canadienne.

D'abord notre milice a une double raison d'être. Premièrement, elle doit défendre le pays contre un ennemi possible du dehors. Deuxièmement elle assure le maintien de l'ordre à l'intérieur. Elle doit venir en aide au pouvoir civil, quand son concours est nécessaire. Tout pays qui se respecte doit pourvoir à sa défense, et sous ce rapport, les responsabilités augmentent à mesure qu'un pays grandit, et aujourd'hui, pour le Canada, elles sont plus lourdes qu'elles n'ont jamais été. Sans remonter au delà de la Confédération, en 1867, quiconque étudie l'histoire de notre milice admettra qu'elle a parfaitement atteint le double but pour lequel elle a été instituée. Il suffit de mentionner les invasions fénienes, en 1866-67 et en 1870-71, et les deux rébellions du Nord-Ouest pour faire voir que notre milice est à la hauteur de sa tâche et peut défendre le pays contre l'invasion étrangère et contre les soulèvements qui se sont malheureusement produits dans le pays même. Les événements des huit derniers mois ont aussi, je crois, pleinement

justifié les aspirations de ceux qui ont institué cette milice, tout en étant un sujet de satisfaction pour la population, en général. Avoir mobilisé, équipé et expédié dans un délai de 14 ou 15 jours un corps expéditionnaire de plus de 1,000 hommes, pour l'envoyer à 6,000 ou 7,000 milles, aider aux armes impériales dans le Sud-africain, est un événement dont le ministère de la Milice et tout le Canada peuvent justement se réjouir.

C'est le 14 octobre que l'envoi du premier contingent fut décidé et que les ordres ont été donnés à cet effet. Le 30 octobre, les troupes quittaient les rives de la ville historique de Québec. L'envoi du deuxième contingent fut décidé dans le mois de décembre, et sans le regrettable incident d'une épidémie de fièvre qui s'est déclarée à bord d'un des transports, il serait parti dans le mois de janvier.

M. McALISTER : A quelle date est-il parti ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Une partie en janvier et l'autre en février. Trois transports avaient été nolisés, et le plus grand fut retardé et ne put partir avec les autres en janvier. Il partit vers le milieu de février. Un transport partit le 19 ou le 20 janvier, l'autre le 25 ou le 26. Puis il y a aussi les " Strathcona." L'idée de ce régiment est due à l'initiative et à la générosité de lord Strathcona, et les dépenses étaient payées par lui, mais c'est le ministère de la milice qui a été chargé de son organisation, et les employés du ministère ont été heureux de se charger de ce travail.

J'ai ici un relevé, donnant les dates auxquelles les ordres ont été donnés pour le recrutement de ces contingents et les dates de leur départ, et il peut être utile de les consigner dans les archives de la Chambre. Mais je dois dire avant, que lorsque l'envoi de ces troupes fut décidé, le gouvernement a voulu qu'elles représentassent les différentes armes et toutes les parties du pays. Avant de lancer les ordres généraux, au mois d'octobre, toute la question avait été étudiée à ce point de vue, et tous les districts ont été mis à même de contribuer un certain nombre de soldats, en proportion de l'effectif de la milice, dans ce district. Je suis fier de dire que partout les offres d'enrôlement ont été trop nombreuses, et que toute la difficulté a été de choisir parmi ceux qui s'offraient comme officiers et comme soldats. De cette manière nous avons dans le Sud-africain une armée qui représente toutes les parties du pays.

J'ai cru qu'il y avait un résultat pratique à réaliser. Quand ces soldats rentreront dans leurs foyers respectifs, ils auront acquis une expérience dont le bon effet se fera sentir sur leurs compagnons d'armes dans toutes les provinces, tant pour les soldats que pour les officiers. Quand cette guerre sera heureusement terminée nous aurons dans les différents corps militaires du pays, des hommes qui auront fait du service actif, qui se remettront à l'œuvre avec une énergie nouvelle, et une grande expérience en plus.

Le premier contingent a été recruté, par compagnies, comme suit :

' A.' Colombie Anglaise et Manitoba.
' B.' London.
' C.' Toronto.
' D.' Ottawa et Kingston.
' E.' Montréal.
' F.' Québec.
' G.' Nouveau-Brunswick.
' H.' Nouvelle-Ecosse.

Le régiment a été réuni à Québec le 29 octobre, et s'est embarqué sur le *Sardinian* le 30. L'effectif était de 41 officiers, 978 sous-officiers et soldats et 7 chevaux.

Quant au deuxième contingent, il y a eu des plaintes de l'est et de l'ouest, parce que certaines offres n'ont pas été acceptées. Ce contingent était formé exclusivement d'hommes à cheval, artillerie et cavalerie, et, comme dans le premier premier cas, notre choix s'était limité à l'infanterie, nous avons cru qu'il n'était que juste de choisir les nouveaux dans les corps de cavalerie et d'artillerie existants. Il en est résulté que certains corps se sont crus lesés. Mais la raison que je donne aujourd'hui est celle que j'ai donnée dans le temps, et je la crois bonne. Si la Colombie Anglaise croit avoir eu à se plaindre lors de la formation des deux contingents, elle a été amplement dédommagée ensuite, puisque le corps des " Strathcona " a été recruté exclusivement dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. A l'heure qu'il est, cette province est aussi bien représentée sur les champs de bataille de l'Afrique du Sud qu'aucune autre—je crois même qu'elle a plus que sa proportion. Les ordres pour la mobilisation du deuxième contingent (carabiniers à cheval et brigade d'artillerie de campagne) ont été lancés le 20 décembre 1899. Les escadrons et les batteries ont été enrôlés comme suit :

Premier bataillon des carabiniers à cheval.

Escadron " A ".—1ère compagnie, Toronto ; 2me compagnie, Toronto, Sainte-Catherine ; 3me compagnie, Peterborough, Ottawa, Montréal ; 4me compagnie, London, Kingston.

Escadron " B ".—1ère compagnie, Winnipeg ; 2me compagnie, Portage-la-Prairie, Virden, Brandon, Yorkton, Winnipeg ; 3me compagnie, Montréal, Québec, Cookshire ; 4me compagnie, Sussex, N.-B., Saint-Jean, N.-B., Canning, N.-E.

Les escadrons " C " et " D " ont été enrôlés et mobilisés par le commissaire parmi la police à cheval, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise.

Brigade d'artillerie de campagne.

Les batteries ont été enrôlées et réunis aux endroits suivants :

' C '.—Kingston, Gananoque, Winnipeg, Hamilton, Sainte-Catherine, Toronto, réunion à Kingston.

' D '.—Guelp, Ottawa, London, Port-Hope, réunion à Ottawa.

'E'.—Québec, Montréal, Granby, Woodstock, Newcastle, Sydney, réunion à Québec.

Ces troupes sont parties comme suit: batteries "D" et "E" et l'état-major, sur le *Laurentian*, le 21 janvier 1900; le deuxième bataillon des carabiniers à cheval, sur le *Pomeranian*, le 27 janvier 1900. Le *Montezuma*, qui avait été nolisé pour transporter la batterie "C" et le 1er bataillon des carabiniers à cheval, devait partir le 20 janvier, mais il a dû aller en quarantaine et ne fut pas employé. Le *Milwaukee* fut nolisé à sa place. Il arriva à Halifax le 6 février, et partit le 21 février. L'effectif du contingent était comme suit:

Carabiniers à cheval.—Officiers, 38; sous-officiers et soldats, 704; chevaux, 750.
Brigade d'artillerie.—Officiers, 19; sous-officiers et soldats, 520; chevaux, 427.

Les ordres pour l'organisation des "Strathcona" ont été lancés le 1er février. Cette troupe a été recrutée dans la Colombie Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. La concentration si fit à Ottawa, et la troupe passa sous la direction des autorités militaires le 24 février et s'embarqua à Halifax, sur le *Monterey*, le 17 mars 1900. L'effectif en était comme suit: officiers, 28; sous-officiers et soldats, 512; chevaux, 599.

Nous avons aussi expédié 100 hommes pour combler les vides survenus jusqu'à cette date, dans le 1er contingent. Les ordres pour l'organisation de ce corps ont été donnés le 8 mars 1900, et le recrutement s'en fit comme suit: Toronto, 20; Kingston, 10; Montréal, 10; Ottawa, 10; Saint-Jean, N.-B., 10; Halifax, 15; Charlottetown, 15; Québec, 10. Ces hommes se réunirent à Halifax le 13 mars, et s'embarquèrent sur le *Monterey* le 17. L'effectif était de 3 officiers et 101 hommes de tous rangs.

Pour donner une idée de ce qui a été fait, directement ou indirectement, à propos de la guerre du Sud-africain, je dois mentionner l'organisation d'un bataillon pour remplacer une partie de la garnison impériale, à Halifax, qui avait dû être envoyée en Afrique. Avec l'assentiment de cette Chambre, le gouvernement a offert aux autorités impériales de remplacer le régiment d'infanterie à Halifax par des volontaires canadiens, et un ordre fut donné à cet effet le 5 mars. Ces compagnies ont été recrutées comme suit:

(a) Ordres pour l'organisation, publiés le 5 mars 1900.
(b) Le recrutement des compagnies s'est fait comme suit:
Compagnie 'A'. Aile droite, Colombie Anglaise; aile gauche, Manitoba.
Compagnie "B".—District militaire n° 1, London.
Compagnie 'C'. District militaire n° 2, Toronto.
Compagnie 'D".—Aile droite, district militaire n° 3 et 4. Aile gauche, brigade d'Ottawa.
Compagnie 'E'. District militaire n° 5, Montréal.
Compagnie 'F'.—Aile droite, district militaire n° 6; aile gauche, district militaire n° 7.
Compagnie 'G'. Trois sections dans le district militaire de Saint-Jean, n° 8; une section, dans le district militaire n° 12, à Charlottetown.
Compagnie 'H'. District militaire n° 9, Halifax.
(c) Le bataillon, à l'exception de la demie compagnie de droite de la compagnie 'A' qui été retenue à Esquimalt, pour y tenir garnison, a été mise sous les ordres du commandant à Halifax, le 2 avril.
(d). Effectif: 29 officiers; 975 sous-officiers et soldats; 4 chevaux.

RECAPITULATION.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux.
1er contingent	41	978	7
Excédant	..	20	...
2me contingent, carabiniers canadiens à cheval	38	704	750
2me contingent, artillerie	19	520	427
"Strathcona"	25	512	548
"Strathcona", excédent	3	...	51
Renforts pour le 1er contingent	3	101	..
Artilleurs pour servir dans l'armée impériale	..	21	...
3me bataillon (service spécial) R.C.R.	29	975	4
Officiers instructeurs	15	...	...
Aumôniers	6	...	...
Garde-malade	8	...	...
Service postal	1	4	...
Total	188	3,835	1,787

Je ferai aussi remarquer que, lors de la révolte du Nord-Ouest, le nombre total d'officiers, soldats et chevaux envoyés dans le Nord-Ouest a été de 251 officiers, 3,042 sous-officiers et soldats et 141 chevaux. On voit que l'effectif des troupes mobilisées après le 14 octobre, et qui étaient en route pour le Sud-africain ou en garnison à Esquimalt ou Halifax était beaucoup plus considérable que celui qu'on a envoyé dans le Nord-Ouest en 1885—800 hommes et 1,650 chevaux de plus. Je ne cite pas ce fait pour faire une comparaison désagréable, mais pour démontrer que la milice canadienne est une institution sérieuse et efficace, qui a fait des progrès depuis 1885, et qui vient de donner de son efficacité une preuve dont tout le monde, j'en suis certain, se réjouira avec moi.

Il est inutile de faire des commentaires sur la manière dont nos soldats se sont conduits en Afrique. Cette question a souvent été traitée ici même. Leur conduite est au-dessus de tous les éloges que je pourrais leur décerner. Ils se sont montrés à la hauteur de ce que nous attendons d'eux, et c'est beaucoup dire. Ils ont donné la preuve qu'ils avaient de la tête, du cœur, de la force et du courage. Nous désirions tous que les autorités impériales leur fournissent l'occa-

sion de se distinguer. Il s'est trouvé des critiques militaires pour dire dans les journaux qu'à leur arrivée en Afrique les soldats canadiens resteraient en arrière, à tenir garnison, loin des hostilités ; mais dès leur arrivée, on leur a fourni l'occasion qu'ils cherchaient, et ils ont pris une part brillante dans une longue liste d'engagements.

La première occasion qu'ils ont eu de se distinguer a été au combat de Pardeburg, où ils reçurent les félicitations de lord Roberts lui-même. Les carabiniers à cheval se sont aussi distingués à Kroonstadt, un peu plus tard, et durant toute la marche sur Prétoria à partir de Bloemfontein. Ils ont pris une part active à la capture du Transvaal de concert avec les Australiens. Il en a été de même à Mafeking. L'artillerie canadienne, sous les ordres du major, aujourd'hui lieutenant-colonel Hudon, est partie de Beira pour aller au secours de Mafeking, et dans cette marche mémorable elle a joué un rôle très important. Nous avons donc droit d'être fiers de la conduite de nos troupes dans le Sud-africain.

Le régiment Strathcona, qui est arrivé sur la scène des hostilités un peu plus tard que les deux premiers contingents, n'a pas eu les mêmes avantages qu'eux de se distinguer, mais les dernières nouvelles semblent indiquer que ce régiment commence à jouer un rôle important, et nous avons appris aujourd'hui même qu'il forme partie de l'avant-garde du général Buller, dans sa marche pour rejoindre lord Roberts.

Si la guerre se continue, et que des occasions favorables leur soient offertes, nous devrons entendre parler bientôt des exploits accomplis par ce régiment fourni si généreusement par le grand ami du Canada et de l'empire, lord Strathcona, et cela, sous l'habile direction du colonel Steele. A ce propos, on me permettra peut-être de dire quelques mots du travail accompli par le ministère de la Milice, tant aux quartiers généraux ici que dans les différents districts du pays. Je ne puis faire mieux à ce sujet, M. l'Orateur, que de citer aussi brièvement que possible cette partie du rapport du sous-ministre de la Milice qui traite cette question :

De tous les travaux accomplis durant l'année par le département, le plus important est certainement celui qui a consisté à organiser, équiper, et expédier le premier et le deuxième contingent. Ce travail était plus important que tout ce qui peut avoir été fait concernant les opérations militaires exécutées par les réguliers ou les exercices ou manœuvres de la milice active.

Je dois profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous assurer que la loyauté et le patriotisme dont le peuple de ce pays à fait preuve à l'adresse de l'empire, sans distinction de croyances ou de nationalité, sont des sentiments qui existent aussi parmi les fonctionnaires du département.

Le travail d'enrôlement et d'organisation des contingents a été exécuté avec zèle par les officiers formant partie du service militaire du département, qui ont été puissamment aidés dans cette tâche par les commandants de districts et les autres officiers d'état-major dans les différents districts militaires.

Comme la chose est indiquée dans une partie de ce rapport, tous les effets d'habillement, d'équipement, etc., requis pour les besoins de ces contingents, ont dû être achetés et livrés aux soldats dans un délai d'à peu près deux semaines.

Pour en arriver à ce résultat les fonctionnaires de la division des achats, sous la direction du capitaine A. Benoit, ont travaillé jour et nuit, pour assurer le succès de l'entreprise, et toute l'affaire a été conduite d'une manière parfaite.

La distribution des approvisionnements, qui demandait a être exécutée avec beaucoup de soins et exigeait une somme de travail considérable, s'est faite avec succès sous la direction du lieutenant-colonel Macdonald, le surintendant général des magasins militaires, qui déclare que les employés de son département ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour exécuter ce travail avec toute l'attention et la diligence possible.

Tous les fonctionnaires du département sont unanimes à reconnaître que l'envoi de ces contingents a été de nature à leur faire acquérir une grande expérience et à leur rendre des services importants.

Je ne puis terminer ce rapport sans vous dire combien j'apprécie le zèle et le dévouement dont ont fait preuve à mon égard, les officiers du département, durant la première année que je viens de passer à leur tête, en qualité de sous-ministre. Tous se sont acquittés de leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante possible. Mais je dois mentionner en particulier leur bonne volonté—je pourrais dire leur vif désir—de travailler avec tout le zèle possible pour préparer l'envoi des contingents dans le Sud-africain. Chaque soir, durant des semaines, certains commis du département ont travaillé à leurs bureaux jusqu'à une heure avancée de la nuit, ils n'ont pas même hésité à se rendre au bureau le dimanche et les jours de fête, lorsque la chose était nécessaire ; un bon nombre d'entre eux ont même sacrifié leurs congés de Noël et du premier de l'an, afin de compléter leur ouvrage et empêcher des retards de se produire. Le travail a été accompli dans un court espace de temps. Si aucun retard ne s'est produit dans la préparation et l'envoi de ces troupes, cela est dû, dans une large mesure, à la manière intelligente dont ce travail a été exécuté.

Je désire profiter de cette circonstance pour déclarer que j'apprécie à leur juste valeur le zèle et l'esprit de travail dont ont fait preuve les différents fonctionnaires du département, dans l'exécution de leurs devoirs respectifs.

Je n'ai qu'un mot à ajouter à ces remarques, c'est que je les approuve entièrement. J'ai pu juger par moi-même de la valeur des éloges décernés par le sous-ministre à l'adresse de ces employés, et je dis qu'ils sont bien mérités. Jamais je n'ai rencontré un groupe d'hommes plus dévoués, plus loyaux, et plus amis du travail que ceux qui forment partie de mon ministère. Il suffisait de leur indiquer qu'il y avait quelque chose à faire, pour qu'ils y consacrassent tout leur temps, toute leur attention et toute leur énergie, sans s'occuper des jours de vacances ou même du repos auquel ils avaient légitimement droit. Il est donc de mon devoir d'approuver de tout cœur ce qu'a dit le sous-ministre, quant à ce qui concerne l'habilité déployée par les officiers du département de la Milice, tant aux quartiers généraux que dans les districts

M. BORDEN.

ruraux, relativement à l'envoi des contingents.

A six heures le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Lorsque vous avez suspendu la séance pour le dîner, M. l'Orateur, j'étais à dire que j'approuvais entièrement les paroles de mon sous-ministre à l'adresse des employés du département et du zèle qu'ils ont déployé lorsqu'il s'est agi de préparer les contingents pour le Sud-africain. Il n'y a que ceux qui ont été mêlés intimement à la chose qui peuvent avoir une idée du surcroît de travail que cela nous a imposé. Depuis le mois d'octobre dernier jusqu'à présent le travail du département a augmenté dans des proportions extraordinaires, et il continuera d'en être ainsi tant que le dernier de nos soldats ne sera pas revenu au pays.

Il y a maintenant une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre, et je considère que le moment est bien choisi pour cela ; on a dit dans la presse, dans cette Chambre et ailleurs, que la politique jouait un grand rôle dans l'administration du ministère de la Milice. Je désire opposer le démenti le plus formel à cette accusation et je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou ailleurs de prouver l'exactitude de cette prétention. Je déclare que la politique n'a rien eu à faire avec l'administration de ce département, tant dans le service intérieur qu'extérieur. Prenons comme exemple de ce que j'avance, la nomination des officiers des contingents. Dans le choix des officiers on s'est efforcé de ne nommer que des hommes possédant toutes les qualités voulues pour s'acquitter convenablement de leurs devoirs, et la meilleure preuve que la politique n'a rien eu a y voir, c'est que je crois que la majorité de ces officiers appartiennent au parti conservateur.

On se demandera peut-être comment cela peut se faire? Les honorables membres de la gauche ont pour habitude de s'attribuer le monopole du patriotisme et de la loyauté dans ce pays, bien que cette prétention ait perdu beaucoup de sa valeur aujourd'hui. Cependant, j'ai entendu dire plus d'une fois que si la majorité des officiers appartenait au parti conservateur, cela était dû au fait que les officiers libéraux n'avaient pas offert leurs services. Or, M. l'Orateur, je dis que cette prétention était erronée. Je considère qu'il s'est présenté cinq candidats pour chaque position, et je suis bien convaincu que si le ministre avait voulu récompenser uniquement ses amis politiques, il aurait pu facilement trouver, parmi tous ceux qui ont offert leurs services, un nombre suffisant de libéraux pour fournir aux contingents tous les officiers dont ils avaient besoin.

Mais comme je viens de le dire, nous ne nous sommes pas laissé guider par de semblables motifs. J'ai demandé aux officiers qui commandent notre milice de me dire quels étaient les hommes les plus en état de remplir ces positions, et je crois que dans chaque cas leur avis a été suivi. Mais une chose certaine, M. l'Orateur, c'est que la majorité des officiers de la milice canadienne se compose de conservateurs, et la raison en est bien simple. Lorsqu'après la Confédération, de 1868 à 1869, il s'est agi de réorganiser la milice le gouvernement conservateur était au pouvoir, et sans me prononcer sur sa conduite, je dis qu'il a choisi les commandants des différents districts militaires du pays et les officiers des régiments alors existants parmi les membres de son parti. Or, comme les règlements accordaient à ces officiers le droit de choisir les capitaines et les lieutenants qui devaient servir sous leurs ordres, ils nommèrent de préférence des conservateurs. Voilà ce qui s'est passé à ce sujet. Si la politique a eu quelque chose à faire avec la milice, c'est à l'époque de sa réorganisation, en 1869.

Maintenant, il est de mon devoir de déclarer que la politique n'a rien eu à faire avec l'administration du département de la Milice tant sous le gouvernement actuel que sous le gouvernement conservateur et les ministres qui m'ont précédé à la tête de ce ministère. Je ne crois pas que l'on puise citer un seul exemple, depuis 1869, dans lequel un ministre de la Milice ait essayé d'empêcher l'ordre des promotions de suivre son cours. Je répète que c'est là la ligne de conduite que j'ai suivie, et je n'ai aucune preuve pour me faire supposer qu'il en a été autrement sous le régime de mes prédécesseurs.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de repasser brièvement les différentes nominations qui ont été faites dans la milice, depuis que j'ai pris la direction de ce département. La principale de ces nominations était celle de l'adjudant-général de la milice, charge qui était alors vacante. L'assistant adjudant-général, le colonel Aylmer, était parfaitement au courant des devoirs de cette charge, et je suppose que si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, il lui aurait accordé la promotion. De l'avis de tous, il méritait d'obtenir la charge et il fut nommé. Mais la politique n'a rien eu à faire avec sa nomination, bien que sa famille appartienne au parti libéral. Cette raison n'a pas exercé la moindre influence sur la décision du gouvernement.

Il s'est agi ensuite de nommer un assistant-adjudant-général de l'artillerie. Au lieu de chercher à trouver un ami politique pour remplir cette charge, je me suis adressé au général Gascoigne et à un autre officier de l'armée impériale, afin d'obtenir leur avis sur le meilleur choix à faire. Ils furent unanimes à recommander le lieutenant-colonel Cotton, qui était alors commandant du district de Kingston, et il fût nommé.

M. PRIOR : Vous ne pouviez choisir un meilleur homme.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cependant, je crois que le colonel Cotton appartient à une famille conservatrice et qu'il est lui-même conservateur modéré. Mais je n'ai pas à m'occuper de ses idées politiques. Il s'est parfaitement acquitté de ses devoirs, et je n'ai pas eu occasion de regretter sa nomination. Il s'est agi ensuite de nommer un assistant-adjutant-général. Je demandai l'avis du général Gascoigne. Il prit la liste des officiers du corps permanent, et il choisit parmi les noms, celui du lieutenant-colonel Cartwright, et ce dernier occupe aujourd'hui la charge. Je considère que le gouvernement a encore fait là une bonne nomination.

Dans le service extérieur, il y avait des vacances à remplir, à Montréal, à Québec et à Saint-Jean, Qué. Nous avons choisi le colonel Gorden, qui avait la direction de l'école de Fredericton, pour remplir la charge de commandant du district militaire de Montréal. Le colonel Gordon a toujours été un conservateur, ainsi que sa famille, qui demeure à Kingston, mais il fut choisi à cause de ses connaissances militaires et de son aptitude à remplir la position, et je n'ai pas eu lieu de regretter cette nomination.

M. PRIOR : Il y avait de plus vieux officiers que lui dans le service.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, il était un des plus vieux. Puis il s'est agi de nommer un commandant pour le district militaire de Québec, et le choix qui a été fait a donné lieu à beaucoup de critique. Celui qui a été nommé, le lieutenant-colonel Pelletier, qui, à cette époque n'était que capitaine, a dû pour cela prendre le pas sur des officiers plus âgés que lui. Mais le choix en a été fait par le général Gascoigne, puis approuvé par les officiers supérieurs ici et il fut nommé. Le colonel Pelletier s'était distingué durant la rébellion du Nord-Ouest, et il était de plus nécessaire de nommer un canadien-français. Bien que l'on m'ait souvent reproché d'avoir nommé un homme aussi jeune, personne ne m'a encore dit quel était celui que j'aurais dû nommer à la place du lieutenant-colonel Pelletier. Ce dernier est actuellement dans le Sud-africain, où il se distingue comme il s'est distingué au Nord-Ouest. Je puis ajouter que le commandant de la milice et les officiers supérieurs à Ottawa, m'ont déclaré plus d'une fois que le lieutenant-colonel Pelletier était un des officiers les plus distingués de la milice canadienne.

Le lieutenant-colonel Roy est un conservateur. C'est à cause de ses brillantes qualités qu'il a été choisi comme commandant du district militaire de Saint-Jean, situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Cet officier avait eu l'avantage de suivre un cours en Angleterre pour se perfectionner dans sa profession. Il était aussi nécessaire de nommer un Canadien-français ; il a été choisi par les officiers supérieurs ici, et m'a été recommandé comme étant un homme possédant toutes les qualités voulues pour remplir cette charge. Je crois que les résultats obtenus ont justifié le choix.

Je pourrais continuer à citer des exemples de cette nature, mais je me contenterai de répéter qu'en faisant toutes ces nominations je ne me suis pas laissé guider par l'esprit de parti. Seulement, comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, lorsque les connaissances et les mérites des candidats sont de même valeur, j'ai cru qu'il était de mon devoir, avec notre système de gouvernement actuel, d'accorder la préférence à un ami politique, mais j'aurais manqué à mon devoir, si en faisant ce choix j'avais donné la préférence à un libéral ne possédant pas les connaissances voulues, pour laisser de côté un conservateur plus en état de remplir la charge.

Pour bien démontrer que la conduite que j'ai suivie sous ce rapport a été conforme à la justice, prenons par exemple ce qui a eu lieu pour les fonctionnaires du département ici à Ottawa. Quel est celui d'entre eux qui a obtenu le plus d'avancement ? N'est-ce pas le secrétaire privé de mon prédécesseur, M. Jarvis, qui d'un commis de seconde classe qu'il était en 1896, est maintenant un commis de première classe. Chaque session nous avons demandé au parlement de lui voter des allocations additionnelles à part ses émoluments ordinaires, parce qu'il s'acquitte parfaitement des devoirs de sa charge et parce qu'il fait un travail pour lequel je ne le considère pas encore suffisamment rémunéré.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps ; mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces remarques pour bien faire comprendre que je ne me suis pas laissé guider par la politique dans l'administration de mon département, au détriment du service, et pour mettre au défi ceux qui prétendent le contraire de prouver leurs prétentions. Quant à ce qui concerne les corps permanents, je dois déclarer que lorsque j'ai pris la direction du département on m'avait dit que tous les officiers de ces corps, a l'exception de deux, étaient conservateurs. Ces deux exceptions étaient le lieutenant-colonel Pelletier et le lieutenant-colonel Cartwright, et je dois dire à l'honneur de mon honorable ami (sir A. P. Caron) que c'est lui qui a fait ces deux nominations.

La politique ne doit rien avoir à faire avec la milice, qu'il s'agisse des corps permanents ou non. Il est dans l'intérêt du peuple et de la milice elle même que tous les partis politiques et toutes les classes du peuple soient représentées dans notre milice. Depuis que je suis à la tête de ce ministère j'ai fait un grand nombre de nominations, dans les corps permanents, et parmi toutes

ces nominations, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'au moins la moitié de ceux que j'ai nommés appartenaient au parti conservateur ou à des familles conservatrices bien connues.

Après avoir administré le département durant une couple d'années, j'ai pris la précaution de faire préparer certains règlements au sujet des nominations d'officiers dans les corps permanents, afin de placer ces nominations autant que possible en dehors de la sphère politique, de sorte que aujourd'hui un homme ne peut être nommé dans ces corps à moins d'avoir atteint l'âge de 25 ans, et d'être gradué du collège militaire royal, ou de posséder un certificat d'une université canadienne dûment incorporée, à l'effet qu'il a subi certains examens militaires ; ainsi donc, si à l'avenir on observe les règlements qui sont devenus en rigueur le premier juillet 1898, nous devrons choisir les officiers des corps permanents parmi les hommes possédant les connaissances militaires et l'expérience voulue pour remplir convenablement ces différentes charges.

Je vais expliquer en peu de mots ce qui a été fait dans le ministère en plus de ce que je viens de mentionner. Le fait le plus important, peut-être, de ces quatres années, est l'adoption du système de l'exercice annuel pour toute la milice. Autant que possible, cela a été fait depuis 1896. A titre d'ancien militaire, j'ai compris qu'il était important, vu le peu de durée de ces exercices, d'en faire profiter nos soldats tous les ans, car avec l'ancien système de ne les appeller sous les armes que tous les deux ou trois ans, ils oubliaient tout ce qu'ils avaient appris dans les exercices précédents. Il est vrai que l'on ne peut pas ramener les mêmes volontaires dans les camps tous les ans, mais avec des manœuvres annuelles la proportion des anciens est plus considérable.

Avec l'exercice annuel nous obtenons de meilleurs résultats pour l'argent que nous dépensons. A cette occasion, tous les corps permanents ont été fortement mis à contribution pour l'instruction de la milice et cela a été très utile aux corps permanents eux-mêmes en même temps qu'un grand avantage pour les officiers et soldats de la milice active.

Une autre réforme accomplie, bien qu'elle ait été inaugurée en partie par mon prédécesseur, a été de limiter la durée du service des commandants. Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on avait adopté un règlement limitant pour toutes les nominations à venir, la durée du commandement d'un lieutenant colonel à cinq ans, et à huit ans au plus. En examinant soigneusement la situation, j'ai constaté qu'un grand nombre de lieutenant colonels exercaient leur commandement depuis dix, vingt et trente ans. Avec l'assentiment des officiers supérieurs j'ai cru opportun de donner un effet rétroactif à la loi, et faire disparaître aussi rapidement que possible les lieutenants-colonels, qui commandaient depuis plus de cinq ans, pour donner de la promotion aux officiers qui servaient sous eux. L'affaire la plus importante dans une organisation militaire, c'est d'avoir de bons officiers et sous l'ancien régime cela était absolument impossible.

Quelle chance peuvent avoir les majors, les capitaines et les lieutenants qui servent sous un lieutenant-colonel qui garde son commandement pendant vingt ou trente ans ? Surtout quand ces officiers sont déjà âgés de cinquante ou soixante ans. De plus, quelle attraction ce système peut-il offrir aux jeunes gens d'entrer dans la milice ou d'y demeurer ? Tout homme qui accepte une commission de Sa Majesté, s'il a des dispositions militaires, espère obtenir un jour un grade élevé. C'est tout ce qu'il peut ambitionner et c'est la récompense après laquelle il attend. Quand le lieutenant-colonel était nommé à vie, son major, ses capitaines et ses lieutenants n'avaient aucune chance de promotion. Grâce aux règlements actuels, nos lieutenants colonels se retirent au bout de cinq ans, ou de huit ans, au plus. Son premier major lui succède, s'il possède les qualités nécessaires, et tous les autres officiers montent d'un grade.

De sorte que tout homme qui entre aujourd'hui dans la milice, même s'il est au pied de la liste, peut espérer recevoir un jour la récompense de ses services, soit en devenant le commandant du bataillon, soit en obtenant un grade élevé. Cette réforme est une des plus importantes qui aient été accomplies.

Nous avons aussi cherché à appliquer la limite d'âge. Celle d'un lieutenant-colonel était de 63 ans, et nous l'avons réduite à 60. Il est inutile de donner les limites d'âge pour les différents grades, mais à l'heure qu'il est, dès qu'un officier a atteint la limite d'âge, il est, par le fait même, mis en disponibilité, et je dois dire, en passant, que nous avons établi ce que nous appelons la liste de réserve, sur laquelle sont mis les officiers retraités, de sorte qu'en cas de besoin ils peuvent être appelés ; et cette liste augmente tous les jours. Elle comprend uniquement des officiers ayant déjà l'habitude du commandement.

A l'heure qu'il est, nous aurions, en cas de besoin, une longue liste d'officiers capables à notre disposition.

Grâce à toutes ces améliorations, le Canada possède aujourd'hui un corps d'officiers beaucoup plus nombreux et plus compétent que celui que nous avions autrefois.

Une autre réforme accomplie depuis deux ans, c'est l'établissement des bataillons scolaires, dans les écoles d'Ontario. Je ne prétends pas avoir inauguré ce système, mais nous avons fait de nouveaux règlements et rendu beaucoup plus facile la formation de ces bataillons. Ces règlements ne concernaient que les institutions d'éducation supérieure, et ils ont été dernièrement étendus aux écoles publiques.

Cette nouvelle loi a eu pour effet de donner naissance à un grand nombre de nouveaux corps de cadets, qui prendront le goût des exercices militaires et deviendront d'excellentes recrues pour la milice. Dans le mois de juin dernier, on a adopté des règlements permettant l'établissement de corps de cadets destinés à être attachés aux bataillons actuels de la milice, et qui peuvent même avoir, dans certains cas, une existence légale. Les jeunes gens qui en font partie doivent être âgés de quatorze à dix-huit ans. Il y a déjà un certain nombre de ces bataillons scolaires de formés et ils seront encore plus nombreux dans un avenir rapproché. Il en existe deux dans la ville de Montréal, et quelques-uns dans la ville de Toronto.

Des démarches ont aussi été faites pour organiser des compagnies d'ingénieurs. Actuellement, il n'existe que deux compagnies d'ingénieurs dans le pays, une dans la province du Nouveau-Brunswick, et l'autre dans l'Ile du Prince-Edouard. On a l'intention d'en organiser d'autres dans les universités. L'université McGill et l'université de Toronto ont manifesté le désir de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour organiser des compagnies d'ingénieurs dans leurs universités respectives, et des mesures ont été prises à cet effet.

On a aussi commencé à enseigner la manœuvre du canon Maxim. Ces cours ont été inaugurés qu'en 1898, et maintenant ils sont donnés dans les différentes écoles militaires. On a aussi autorisé l'établissement d'un département spécialement consacré à l'art vétérinaire, et l'on a commencé à donner des cours aux officiers vétérinaires en 1899. Un autre changement important dans l'administration de la milice, est celui qui consiste à faire remplacer les troupes permanentes de l'armée royale, en garnison au Canada, par des troupes canadiennes faisant le service actif. En 1897, une compagnie du régiment d'infanterie royale canadienne est allé remplacer à Halifax une compagnie du régiment "Royal Berkshire" en garnison dans cette dernière ville, et au commencement de l'année suivante une compagnie de la "Royal Canadian Garrison Artillery" est allé prendre la place d'une compagnie de l'artillerie Royale. Ces échanges ont eu les plus heureux résultats, particulièrement le premier, parce qu'ils tendent à établir des rapports plus intimes avec les membres de l'armée régulière.

En 1898, une commission chargée de faire une enquête sur les moyens de défense du pays a siégé à Ottawa. Elle était composée des officiers suivants ; major général Leach, président ; capitaine White, M.R. ; colonel Dalton, artillerie royale, et du major Lake, qui était à cette époque quartier-maître général pour le Canada, et appartenait au régiment "East Lancashire". Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) représentait le gouvernement canadien dans cette commission. Je ne puis dévoiler aucune des recommandations faites par cette commission, mais qu'il me suffise de dire que ces hommes étaient parfaitement aptes à remplir la tâche qui leur était confiée, et ils ont pris tous les moyens possibles pour se renseigner parfaitement sur la question qu'ils étaient chargés d'étudier. Le travail qu'ils ont fait forme maintenant partie du système de défense de l'empire.

Le ministère s'efforce de mettre à exécution les recommandations de cette commission, autant que le lui permettent les crédits à sa disposition.

On me permettra peut-être aussi de signaler comme un des événements du régime actuel, l'institution d'une médaille générale pour le Canada. Au commencement de l'été 1898, il a plu à Sa Gracieuse Majesté d'approuver l'idée de distribuer une médaille à ceux qui avaient contribué à la défense de leur pays, et qui a déjà été distribuée à ceux qui ont été appelés sous les armes pour repousser les invasions fénniennes de 1866 et 1870, et réprimer l'insurrection du Nord-Ouest, en 1870.

Cette médaille n'est pas, comme on l'a appelée, "La médaille de l'invasion fénienne," mais c'est une médaille générale pour ceux qui ont servi au Canada. A l'avenir, si l'occasion se présente de récompenser des actes méritoires par la présentation d'une médaille, c'est celle-là qui sera décernée. Naturellement, l'événement particulier pour lequel elle aura été accordé sera indiqué par l'agrafe et le nom. A plusieurs reprises, les vétérans de 1866 et 1870 ont pétitionné mes prédécesseurs pour faire reconnaître les services qu'ils avaient rendu au pays dans ces deux circonstances, mais à l'avènement du gouvernement actuel, rien n'avait encore été fait.

Durant le terme de mon administration, rien ne m'a fait plus plaisir que de voir mon nom associé à la distribution de ces médailles, tout tard qu'il soit pour reconnaître des services rendus à la patrie.

Dans ce même ordre d'idées, je mentionnerai aussi qu'il y a quelques années, le gouvernement impérial distribua aux volontaires anglais une décoration qu'on appelle la médaille de longs services. Plusieurs démarches ont été faite pour obtenir une récompense semblable pour la milice des colonies et surtout du Canada. "Nous prétendons avoir au Canada une armée qui, bien qu'appelée milice, est essentiellement une armée de volontaires qui ressemble plus à l'armée volontaire de l'Angleterre que la milice anglaise. Après de longs pourparlers et après qu'une commission spéciale nommée par le bureau de la guerre eut étudié toute la question, on décida enfin de nous accorder la médaille et décoration pour longs services.

Durant l'année écoulée, il a plu à Sa Majesté d'accorder cette décoration aux officiers du corps expéditionnaire en Afrique et cette médaille aux soldats. Des règlements concernant l'émission de ces médailles et décorations destinées aux membres de la milice canadienne ont été préparés

et envoyés en Angleterre pour être soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat pour la guerre. Dès que ces règlements auront été définitivement approuvés, les mesures nécessaires seront prises pour la distribution des décorations et des médailles aux officiers et soldats qui y ont droit.

J'ai fait allusion il y a un instant aux nominations dans les corps réguliers. Les nouveaux règlements concernant ces nominations, et exigeant que les candidats soient âgés d'au moins 25 ans, gradués du Collège militaire Royal, et en posession d'un certificat d'étude, sont en vigueur depuis le 1er juillet 1898. Bien que ces règlements soient très sévères, ils sont cependant nécessaires pour permettre de faire un choix judicieux des candidats destinés à l'armée régulière. On a aussi insisté sur la nécessité qu'il y avait pour les officiers de suivre un cours d'équitation, et c'est là une réforme très importante. Il est absolument nécessaire que les officiers possèdent les connaissances voulues à ce sujet, et il y a un peu plus de deux ans, sur les instances des officiers supérieurs ici, cette question a été étudiée et un règlement a été adopté, obligeant tous les officiers et les adjudants des bataillons d'infanterie ou de carabiniers d'être porteurs de certificats indiquant qu'ils ont suivi un cours d'équitation, afin de pouvoir obtenir des promotions ou être nommé adjudants. Ce règlement a été rigoureusement mis en vigueur depuis qu'il existe.

Une autre réforme importante a été l'inauguration de cours spéciaux pour les officiers. On s'est apperçu qu'il était très difficile pour des officiers obligés de gagner leur vie, de quitter leur ouvrage durant plusieurs mois pour aller suivre des cours aux différentes écoles militaires. Je ne dis pas que ces cours n'ont pas été donnés avant cela, mais ils ont été beaucoup plus nombreux depuis deux ou trois ans. Des écoles de cette nature ont été établies à Québec, Montréal, Halifax et Saint-Jean, N.-B., à part les camps d'instruction tenus annuellement.

Dès 1897, des règlements furent établis dans lesquels on accordait les pouvoirs nécessaires pour établir des cours d'instruction provisoires pour les officiers d'infanterie à différents endroits du pays, suivant que le besoin s'en ferait sentir. Un nombre considérable de ces cours ont été donnés, et cela a permi à plusieurs officiers d'obtenir leurs certificats, ce qu'ils n'auraient pu faire sans cela.

Plus tard, ce mode d'instruction a été quelque peu modifié. En février 1899, la durée du cours, pour les officiers d'infanterie a été réduit de trois mois à deux mois. Les officiers qui se présentent maintenant pour suivre ce cours sont examinés par un bureau d'examinateurs, et l'on constate qu'ils ne possèdent aucune connaissance militaire, ils sont obligés de suivre ce que l'on appelle un cours préparatoire. A la fin de ce cours, si les candidats sont capables de subir l'examen prescrit, ils sont nommés lieutenants. Cela leur permet aussi de pouvoir suivre plus tard le cours supérieur. Ce changement a, dans plusieurs cas, obligé les officiers à retourner deux fois à l'école, lorsqu'auparavant une seule fois était suffisante ; d'un autre côté, ils ne se trouvent pas à retarder ceux des officiers qui sont plus au courant de leurs devoirs qu'eux.

Une autre chose qui mérite d'être mentionnée est l'organisation d'une musique militaire. Il en existe actuellement une à Québec, faisant partie de l'artillerie royale canadienne. Cette musique militaire est parfaite sous tous les rapports, et le département est actuellement à étudier la question de savoir si l'on ne devrait pas établir des cours de musique pour les chefs et musiciens des musiques militaires. Cette réforme deviendra probablement un fait accompli sous peu. Les corps de musique qui sont une partie si essentielle de notre milice, seront mieux organisés et rendront de grands services. Je suis certain que les honorables députés de la gauche qui s'intéressent aux choses militaires approuveront cette démarche.

Il y a une autre question au sujet de laquelle je désire entrer dans certains détails. L'honorable député de Trois-Rivières n'ignore pas que le service médical dans notre milice était à mon arrivée, et avait toujours été très défectueux, bien qu'il n'y eut pas de sa faute, j'en suis sûr. Pour une raison ou pour une autre, cette partie si importante du service militaire avait toujours été négligée au Canada. J'ai moi-même fait partie, pendant trente ans, de ce service. J'ai agi comme premier chirurgien-major à plusieurs reprises, sous l'administration de mon honorable ami, je crois, et je suis convaincu qu'on peut constater, par les rapports de cette époque, que les chirurgiens militaires ne cessaient de représenter aux autorités que l'installation mise à leur disposition dans les camps étaient tout à fait insuffisante. Je crois, cependant, que c'est sous le régime de mon honorable ami qu'a été faite la première tentative sérieuse de réforme. C'est sous le général Herbert, si je ne me trompe, que, pour la première fois, on s'est occupé sérieusement de cette question, et l'honorable député était alors ministre de la Milice. C'est à cette époque que les premières réformes ont été faites, et l'on en a fait de nouveles, depuis. Je ne prétends pas qu'elles ont atteint la perfection, mais de grands progrès ont été faits depuis un an.

Au mois de juillet 1896, le service médical consistait en chirurgiens de régiments. Le service était mal fait et sans aucune méthode. Très peu de ces chirurgiens avaient quelqu'idée de leurs devoirs militaires, et ne connaissaient que ce qui se rapportait strictement à leur profession. Je dois ajouter qu'il n'y avait pas de leur faute, car, à cette époque, ils n'avaient aucun moyen de se perfectionner.

Pour être juste, je dois ajouter que, sous l'administration de mon honorable ami, on a inauguré des séries de conférences, en 1888 et 1889. Je me rappelle que les principaux chirurgiens de la milice étaient envoyés dans les camps pour donner des conférences aux chirurgiens de régiments. J'ai moi-même eu l'avantage d'assister à une série de ces conférences à Aldershot, et la pharmacie ambulante et autres objets de chirurgie qu'on y a exposés indiquaient que des progrès sérieux avaient été accomplis. Cependant, dans certains districts militaires, quelques-uns des membres les plus dévoués du corps médical ont essayé d'enseigner à leurs subordonnés les principes les plus élémentaires de ce qui constitue un service médical militaire. Ces pharmacies étaient à peine suffisantes pour suffire aux besoins des régiments prenant part aux exercices annuels. Il était devenu nécessaire de donner un chef à ce service médical de la milice, et de créer une organisation pouvant convenir à notre système militaire, tout en étant basé sur les principes les plus modernes et conformes au service médical en vigueur dans l'armée impériale, et qui donne de si bons résultats. Cet officier serait chargé d'organiser, de surveiller et d'administrer ce service. Il devrait conseiller les autres fonctionnaires du département sur les questions concernant la discipline, l'équipement et les besoins de l'administration de la milice. Le lieutenant-colonel Neilson, un officier que j'avais raison de considérer comme possédant une grande expérience, qui avait donné ces cours et ces conférences que je viens de mentionner, au cours des exercices militaires de 1888 ou 1889, dans la Nouvelle-Ecosse, qui était, je crois, à cette époque chirurgien en chef à Kingston ou à Québec, où il avait fait preuve de beaucoup de zèle et de qualités administratives, et qui était, de plus, le chirurgien occupant le grade le plus élevé dans la milice, fut nommé pour remplir cette charge, et entra en fonction le 1er février 1899.

Le résultat de cette réorganisation a été qu'aujourd'hui le service médical de notre milice se compose d'un directeur-général qui demeure aux quartiers généraux, de sept lieutenants-colonels, de dix-sept majors, de 22 capitaines, et de 25 lieutenants, réunis dans un seul corps, portant un uniforme spécial ainsi que des insignes particulières, etc., et possédant un système de promotion. Cela forme un total de 72 officiers dans le corps médical, dont 27 commandent cinq compagnies de brancardiers, et quatre compagnies d'hôpitaux de campagne. J'espère que mon honorable ami admettra que cette réforme n'existait pas de son temps. Avant mon arrivée au ministère de la milice, le corps médical ne comprenait ni compagnies de brancardiers ni compagnies d'ambulanciers. Cette année, et tous les ans à l'avenir, on augmentera le corps médical de huit unités, quatre compagnies de brancardiers et quatre compagnies d'ambulanciers, jusqu'à ce qu'on ait atteint un effectif suffisant pour un corps d'armée de 36,000 savoir 31 unités.

Les $18,000 votés l'an dernier pour ce service spécial, ont été employés à l'achât d'appareils d'instruments, tel qu'indiqué dans le manuel médical pour le service de campagne de 1898, et qui consiste en brancards, ambulances, charriots à eau, cacolets, etc. On est à installer un équipement des plus perfectionnés pour le service des hôpitaux dans lequel seront inclus des ambulances, des tentes Munson, avec ventilateurs, etc., ainsi que tout ce qu'il faut pour l'exercice et l'entraînement des officiers et soldats du corps médical, tel qu'indiqué dans l'ordre de la milice n° 21 de 1900, et l'ordre général n° 19, aussi de 1900. On inaugurera bientôt des cours spéciaux donnés par des instructeurs compétents. Les membres du service médical qui suivront ces cours pourront prendre leurs dégrés pour obtenir leurs commissions tel qu'indiqué dans l'ordre général n° 62, 1899.

Jusqu'à présent nous avons envoyé nos officiers suivre un cours spécial a Netley, Angleterre. A l'avenir nous pourrons former des officiers dans le pays, vu que nous avons un nombre suffisant d'officiers qui sont allés étudier dans la mère-patrie et qui sont en état de donner des cours. Sept officiers du corps médical et quatre sous-officiers sont allés suivre des cours à l'école médicale militaire d'Aldershot. Huit autres officiers du corps médical sont actuellement en service dans le Sud-africain, et quelques uns d'entre eux ont été spécialement mentionnés pour leur bravoure, leur zèle et leur habilité. Je dois faire une mention spéciale du Dr Fiset. Ces officiers ont été choisis en raison de leur habilité professionnelle, mais on a aussi tenu compte de leur jeunesse, de leur vigueur physique, de leur attachement pour les choses militaires, de sorte qu'à leur retour, nous pourrons avoir pendant longtemps le concours de la grande expérience qu'ils ont acquise. Chaque contingent envoyé en Afrique était muni d'un service médical complet, conforme aux règlements de l'armée anglaise ainsi que de tout ce qu'il fallait pour le voyage sur mer.

M. DAVIN : L'honorable ministre lit son discours.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député a-t-il des objections à cela ? Je ne doute pas qu'il soit fatigué de m'entendre, mais c'est encore le plus court moyen d'en finir.

M. FOSTER : Passez ripidement et finissez en.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je vais faire de mon mieux, mais cette question est très importante.

M. DAVIN : Je demande pardon à l'honorable ministre. J'ai fait cette remarque à voix basse ne croyant pas qu'elle serait entendue.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cependant nous l'avons parfaitement entendu de ce côté-ci. Les compagnies de brancardiers suivront leurs cours aux quartiers généraux, à l'exception de deux jours pendant lesquels ils prendront part aux manœuvres de campagne avec les troupes, à la fermeture des camps, pendant que les ambulanciers feront le service des camps, à la place de l'ancien système d'hôpital qui était de peu de valeur comme enseignement. Les hôpitaux de campagne seront pourvus de tentes Munson dont l'armée américaine a été très satisfaite. Tout en nous guidant en grande partie dans notre service médical sur celui de l'armée anglaise, au lieu d'avoir deux chirurgiens militaires dans chaque régiment nous n'en avons qu'un. Plusieurs des officiers secondaires font maintenant partie du corps médical. Nous avons aussi modifié le mode de promotion pour ces officiers. Ils commencent au bas de l'échelle, ils sont obligés de prendre leurs dégrés pour être promus, et la période pendant laquelle ils peuvent servir dans un régiment est limitée. D'un autre côté, leurs salaires ont été élevés et sont les mêmes que ceux du grade correspondant dans l'armée. A part les hôpitaux de campagne et autres choses fournies durant le camp d'instruction, on a l'intention de fournir maintenant aux chirurgiens de bataillons, des pharmacies de campagne. Il est certain que cette amélioration sera beaucoup appréciée. Ces officiers sont actuellement obligés d'organiser, d'instruire et d'exercer, durant un certain nombre de jours déterminé, leurs compagnies de brancardiers, et à cette fin un cours spécial a été préparé par le directeur-général.

Une boîte contenant des livres, diagrammes, et autres articles spéciaux, est maintenant à la disposition de ces corps, ainsi que des brancardiers pour service de campagne. Une réserve a été établie pour les chirurgiens de la milice qui désirent se retirer du service actif, tout en restant à la disposition des autorités dans le cas où leurs services seraient requis. Ceux qui s'intéressent à cette question et qui ont écouté ce que je viens de dire, ont pu se rendre compte des nombreuses améliorations qui ont été faites dans le service médical de l'armée.

Il y a deux choses importantes, que j'ai oublié de mentionner, et qui constituent une part du travail exécuté par le département de la Milice depuis 1896. Je veux parler des mesures qui ont été prises pour envoyer un contingent représenter le Canada aux fêtes du jubilé de la Reine en 1897, et de l'envoi à Selkirk et à Dawson d'un corps de 200 hommes. Nos soldats ont fait honneur au pays dans ces deux circonstances, et dans la longue marche accomplie par nos volontaires pour atteindre Selkirk, dans le Yukon, nous avons eu une nouvelle preuve de la force d'endurance et de la bonne volonté des soldats canadiens.

Je veux maintenant dire quelques mots de l'avenir de notre milice. C'est ce point qui intéresse principalement tous ceux qui portent un intérêt particulier aux affaires militaires, non seulement au Canada, mais j'ose dire dans tous les pays de l'univers, et spécialement en Angleterre. Il serait prématuré en ce moment de proposer un changement dans la politique suivie jusqu'à aujourd'hui sur cette question. Je ne crains pas de répéter que la milice canadienne a parfaitement répondu aux espérances qu'avaient fondé sur son compte ceux qui l'ont établie, et quels que soient les événements que l'avenir nous réserve, je ne crois pas qu'il existe dans l'univers entier un corps d'hommes plus en état de s'adapter aux exigences des circonstances nouvelles que les miliciens du Canada. Les enseignements que nous devons retirer de la guerre qui se poursuit actuellement dans le Sud-africain sont nombreux et nous devrons en profiter. Les armées de l'avenir devront être d'une grande mobilité pour pouvoir se transporter rapidement d'un endroit à un autre. Sous ce rapport, la question de remplacer en grande partie l'infanterie par des carabiniers à cheval devra être étudiée à fond. Pour ma part, je crois que le Canada devrait tenter un expérience dans ce sens, et j'ai l'intention, durant le prochain exercice, de tenter quelque chose dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Nous remplacerons la cavalerie par des carabiniers à cheval et nous ferons la même chose pour le seul corps d'infanterie que nous avons dans cette partie du pays. Dans les autres centres nous nous arrangerons de manière à avoir un régiment de carabiniers à cheval.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La même expérience sera tentée, mais plus en petit, dans l'est. Une autre leçon et une très importante, qui ressort de la guerre actuelle, c'est l'importance d'enseigner le maniement du fusil non seulement aux soladts mais à tout le monde.

M. DAVIN : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons déjà beaucoup fait au Canada sous ce rapport. Nous avons voté des crédits assez considérables, et à quelques pas d'ici nous avons établi ce qui est peut-être le plus beau champ de tir du monde entier. Nous sommes à en établir d'autres dans la Colombie Anglaise, à Montréal, à Lévis, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et nous sommes à améliorer celui d'Halifax. L'an dernier nous avons établi un superbe champ de tir près de Hamilton et nous continuerons d'en établir partout aussi rapidement que le permettront les crédits à notre disposition. Je suis tout à fait favorable à l'idée de mettre la population à même de se familiariser avec le maniement des armes à feu.

Quiconque se tient au courant des événements littéraires et lit les revues, est frappé de l'espace que ces productions consacrent à cette question. Le *Nineteenth Century*, la *Contemporary Review*, toutes les principales revues, une foule d'éminents militaires et autres recherchent par quels moyens un peuple peut, dans les conditions les moins coûteuses, apprendre l'art si important du maniement du fusil. Tout dernièrement je lisais un article sur le mode adopté en Suisse ; d'après ce que je connais des systèmes adoptés dans les autres pays, je suis convaincu que celui de la Suisse est celui qui conviendrait le mieux au Canada, parce qu'il est le moins dispendieux de tous ceux qui existent.

En Suisse tout le monde est soldat. Chacun emporte ses armes et son accoutrement chez lui, et peut être prêt à entrer en campagne à une heure d'avis. Toutes les choses sont tellement bien étudiées que pour ne pas éloigner les militaires de leurs occupations ordinaires, on leur confie à l'armée une tâche qui correspond à ce qu'ils font dans la vie ordinaire. Ainsi, par exemple un forgeron devient maréchal ferrant, un menuisier est mis parmi les artificiers, et ainsi de suite. Mais ceci est une digression.

Les associations de tir de la Suisse méritent d'être étudiées par les militaires du Canada. J'ai retiré beaucoup d'enseignements de la lecture de cet écrit et j'ai fait venir les ouvrages qui y sont indiqués pour compléter cette étude. Plusieurs de ces associations relèvent directement de l'organisation du pays, mais il y a plusieurs associations indépendantes dont font partie, non seulement des militaires, mais des gens tout à fait en dehors de l'armée. Un organisation sur ce modèle pourrait être très utile au Canada ; il est vrai qu'elle existe déjà à l'état rudimentaire ; nous avons des associations de tir qui ont rendu et rendent de grands services. J'ignore si elles ont pris naissance sous l'administration de mon honorable ami (sir Adolphe Caron) ou avant, mais je les considère dignes de tous les encouragements. L'an dernier nous avons distribué gratuitement 150,000 à 200,000 cartouches, et depuis deux ou trois ans nous faisons des distributions gratuites à l'Association de tir du Canada, et aux autres associations de ce genre, nous fournissons aussi des munitions gratuitement. Nous les continuerons certainement.

Sir ADOLPHE CARON : Quelles quantités sont ainsi distribuées ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pour les concours seulement, je crois, et peut-être aussi pour les exercices. Je crois que nous pourrions livrer les cartouches aux associations de tir au prix de revient.

M. DAVIN : Fournissez-vous aussi les fusils ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement. C'est l'habitude de prêter des fusils, en exigeant une garantie.

M. DAVIN : Au commencement de la session l'honorable ministre avait promis de venir en aide aux associations de tir des Territoires du Nord-Ouest ; peut-il me dire ce qui a été fait ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons déjà envoyé plusieurs consignations de fusils, à Moosejaw, à Régina et peut-être aussi à d'autres endroits.

M. DAVIN : En a-t-on envoyé à Swift-Current ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ignore, mais je me procurerai ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député.

M. DAVIN : J'espère qu'avant d'aller plus loin l'honorable ministre va nous expliquer le système qui a été adopté ; au commencement de la session il a déclaré que tant que la loi ne serait pas changée, il ne pourrait rien faire pour les associations de tir des Territoires du Nord-Ouest, et je voudrais savoir par quel moyen il fournit maintenant ces fusils.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y a rien eu de changé. Je ne crois pas avoir dit qu'il faudrait une nouvelle loi. Mes remarques étaient à propos des carabiniers à cheval ; mais je crois avoir dit à l'honorable député que j'étudierais la question. Depuis plusieurs années, nous avons des associations de tir dans les parties du Nord-Ouest où il n'existe pas d'organisation militaire. Nous avons cru devoir encourager ces associations autant que possible, d'après une coutume qui existe depuis longtemps dans le département; c'est-à-dire qu'une association est formée et ses règlements sont envoyés à Ottawa ; quand nous constatons par le commandant du district que se sont des gens recommandables, nous leur fournissons des fusils, en exigeant une garantie.

M. DAVIN : Au commencement de la session, après avoir reçu la réponse du ministre, je suis allé trouver M. Pinault, le sous-ministre, et il m'a fait voir un bill qu'il avait devant lui, en me disant : " Nous ne pouvons rien faire pour ces associations, dans le moment, mais dès que ce bill aura été adopté, nous pourrons satisfaire vos amis de Moosejaw et d'ailleurs."

J'ai fait remarquer au ministre, ici même, que l'association de Moosejaw avait déjà reçu des fusils et je vois maintenant que toute association qui peut donner la preuve qu'elle est composée de citoyens respectables, peut en obtenir en s'adressant au ministre de la Milice et de la Défense.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je me propose maintenant de dire quelques mots concernant les réfor-

mes qui ont été opérées au collège royal militaire. Les succès qui ont couronné l'administration de cette institution, depuis quatre ans, doivent réjouir les Canadiens, et le ministère de la Milice et de la Défense a raison d'en être fier. J'espère qu'à l'heure qu'il est, ceux qui avaient des doutes sur l'utilité de cette institution, n'en ont plus. Quand on songe qu'il y a actuellement dans le Sud-africain 80 ou 90 officiers canadiens, dont quelques-uns occupent des postes distingués dans l'armée impériale, qui sont des gradués de ce collège, nous devons considérer que les résultats acquis justifient les dépenses qui ont été faites. Rien n'a contribué autant à faire connaître le Canada dans toutes les parties de l'empire. Il en est sorti des jeunes gens qui se sont distingués dans leur carrière, autant que les officiers de n'importe quelle institution anglaise. Je ne veux pas critiquer l'état dans lequel se trouvait cette institution à notre arrivée au pouvoir. Nos prédécesseurs avaient l'intention, depuis quelque temps, d'opérer un changement, mais pour une raison ou pour une autre, il n'avait jamais été fait.

En arrivant à la tête du ministère de la Milice et de la Défense, mon premier soin a été de faire ce que mes prédécesseurs avaient voulu faire, et je dois dire que nous avons eu la main excessivement heureuse dans le choix qui a été fait pour nous par les autorités impériales, d'un officier pour prendre la direction de ce collège. Tout le monde admettra que le colonel Kitson était absolument l'homme qu'il nous fallait. Cette institution n'a jamais été aussi bien administrée qu'à présent. Il est vrai que le cours a été réduit, de quatre ans, à trois. Beaucoup d'amis de l'institution redoutaient les conséquences de ce changement, et moi-même, je n'étais pas rassuré, mais je suis fier de constater que le niveau des études est loin d'avoir baissé. On a augmenté l'âge pour l'admission des élèves, et on se montre plus sévère pour la matriculation.

M. PRIOR : Quel est l'âge d'admission, 17 ans ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui ; un an de plus qu'autrefois. Le commandant m'assure que cette année en plus et les conditions plus sévères pour la matriculation, les jeunes gens en sortiront, au bout de trois ans, tout aussi bien armés pour faire leur chemin dans la carrière, militaire ou autre, que ceux qui sont sortis du collège avant eux. Nous avons à l'heure qu'il est environ 90 élèves. Au mois de mai dernier, plus de cinquante candidats se présentaient pour la matriculation et aujourd'hui on se dispute l'admission, chose qui n'est arrivée qu'une fois, je crois auparavant, 38 ont été admis, la dernière fois. La réputation de notre collège est tellement bien établie que le bureau de la guerre, en Angleterre, n'attend plus que les élèves aient gradué ; on nous demande constamment de permettre à nos cadets d'accepter des commissions dans l'armée anglaise. Tout récemment, treize cadets ont reçu des commissions à l'expiration de leur deuxième année, et, quelques jours après, quatre ou cinq autres étaient données aussi à des cadets.

Je dis donc que nous avons toute raison d'être satisfaits de l'œuvre accomplie par cette institution.

Pour ce qui concerne les crédits, je crois qu'il vaudrait mieux les expliquer au fur et à mesure. Mais je voudrais dire un mot d'un projet pour l'avenir. C'est que la coopération des provinces pourrait nous être très utile, pour introduire les exercices militaires dans les écoles. Si le gouvernement fédéral fournissait des instructeurs pour les écoles provinciales, comme cela se pratique actuellement pour certaines institutions, nous pourrions peut-être en venir à un arrangement. J'ai déjà parlé de la chose au ministre de l'Instruction publique et au premier ministre d'Ontario, ainsi qu'au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il s'agirait d'enseigner la manœuvre dans les écoles normales et, avant qu'un homme pût recevoir son diplôme d'instituteur, il faudrait qu'il subisse aussi un examen indiquant qu'il est en état d'enseigner les éléments de la manœuvre militaire dans les écoles.

Les législatures provinciales devraient aussi insister pour que l'exercice militaire soit enseigné dans les écoles, un quart d'heure à vingt minutes par jour. Ces exercices ne pourraient que développer physiquement les élèves, tout en leur donnant le goût des choses militaires, et leur serait très utile plus tard, quand ils feraient partie d'un corps quelconque.

Je remercie le comité d'avoir écouté si patiemment un exposé qui a pu lui paraître fatiguant.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis actuellement un militaire en disponibilité, mais je me rappelle l'époque où, sans porter à la milice canadienne plus d'intérêt que je ne lui en porte aujourd'hui, j'avais à m'occuper de son organisation, comme ministre de la Milice et de la Défense. Je tiens à déclarer, tout d'abord, que dans la mobilisation des contingents pour le Sud-africain, l'honorable ministre s'est bien acquitté de sa tâche.

A titre d'ancien ministre de la Milice, j'ai pu apprécier le travail qu'il a eu à faire, et je connais par expérience quelles sont les difficultés qu'il a eu à surmonter ; mais on me permettra d'ajouter qu'elles étaient moindres que celles contre lesquelles j'avais à lutter quand j'étais à la tête de ce ministère.

Mon honorable ami a établi une comparaison entre l'envoi des troupes canadiennes dans le Sud-africain et celles que nous avons dû mobiliser por supprimer la révolte du Nord-Ouest. Mais j'espère qu'il n'en sera pas froissé, si je lui fais remarquer que sa tâche a été grandement facilitée par le succès que nous avons obtenu en improvisant, dans des circonstances bien différentes, une

armée qui a répondu à l'appel du devoir et a su l'accomplir avec autant d'éclat et de mérite que le font en ce moment les soldats canadiens dans l'Afrique du Sud.

L'efficacité de la Milice canadienne ne dépend pas autant de la perfection de son organisation que du courage moral et de la vigueur physique de ses membres qui, loyaux à leur patrie, au drapeau et à l'empire, sont toujours prêts à répondre au premier son du clairon.

L'honorable ministre nous a parlé de l'organisation des bataillons scolaires, mais cela date de bien avant lui. C'est sous le régime de ses prédécesseurs que cette réforme fut introduite. Les cadets de Montréal, fidèles à la tradition, sont venus nous dire : "Nous voulons entrer jeunes dans la carrière, pour suivre la trace de nos devanciers ; nous connaissons leur glorieuse histoire, et nous voulons imiter leur exemple." L'honorable ministre n'est donc pas en droit de s'attribuer le mérite de l'organisation de ces bataillons scolaires.

Dans un débat antérieur, j'ai déjà eu occasion de dire à mon honorable ami que j'attachais la plus grande importance à l'organisation de ces jeunes bataillons, et je lui disais à cette occasion : Vous devriez vous entendre avec toutes les écoles publiques, toutes les législatures provinciales, et arriver à un arrangement par lequel les élèves de toutes les écoles qui reçoivent une subvention du gouvernement provincial seraient tenus de faire l'exercice militaire deux ou trois fois par semaine. Les autorités fédérales auraient à fournir les officiers instructeurs, les armes et les munitions ; par ce moyen, nos fils apprendraient tout jeunes le maniement des armes. J'ajoutais que les fruits de cette éducation première ne sont jamais perdus, et que, plus tard, ces citoyens seraient ceux sur lesquels nous pourrions compter pour continuer les traditions guerrières de la nation.

L'honorable ministre s'est aussi attribué le mérite d'avoir introduit des vétérinaires dans l'armée ; mais, s'il veut consulter les archives de son ministère, il verra que, dans tous les corps où les soins d'un vétérinaire étaient nécessaires, lès règlements ordonnaient d'en nommer, et qu'il y en avait partout avec le grade auquel ils avaient droit.

Mon honorable ami s'est aussi réclamé d'avoir échangé des unités entre la milice canadienne et l'armée anglaise. J'approuve en tout point cette réforme, et je n'en vois pas qui puissent être plus avantageuse à nos soldats. Dans l'état actuel des relations qui existent entre le Canada et l'empire, s'ils sont appelés à aller combattre aux côtés de leurs frères d'arme, ils pourront le faire sur un pied d'égalité. Il est aussi très important, à mon point de vue, que le volontaire canadien possède la même arme et apprenne la même théorie que le soldat anglais, afin que, s'ils sont appelés sur le même champ de bataille, comme aujourd'hui, en Afrique, il n'y ait pas de différence entre eux sous le rapport de l'instruction militaire, de même qu'il n'y en a pas sous le rapport de la bravoure avec laquelle ils ont combattu pour le drapeau et l'empire.

A l'époque où j'étais ministre de la Milice, toutes ces réformes ont été soumises à l'attention du gouvernement. Je me suis montré loyal dans mes commentaires sur le discours de l'honorable ministre, et j'espère qu'il aura la franchise d'admettre que notre armée n'avait pas encore subi, à cette époque, l'évolution qui permet aujourd'hui l'application de ces réformes. Elles ont reçu un commencement d'exécution depuis, mais elles n'ont pas été introduites par lui. Non seulement sous mon administration, mais aussi sous celle de mes successeurs, des mesures ont été prises pour échanger quelques compagnies de réguliers anglais à Halifax contre des compagnies de nos corps permanents, au grand avantage des deux.

L'honorable ministre a parlé ensuite d'une commission sur les moyens de défense du pays. Sur ce point encore je le renvoie aux archives de son ministère, et il y verra qu'une commission semblable avait été nommée longtemps avant celle dont il parle. Il y trouvera aussi un travail préparé par M. Campbell, un officier de marine, qui est ensuite devenu un fonctionnaire du département. Ce travail, qui était regardé comme strictement confidentiel, avait été préparé pour fournir des renseignements à la commission nommée pour étudier les défenses du pays. L'honorable ministre peut constater l'exactitude de ces détails en se renseignant auprès du personnel de son bureau.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député m'a sans doute mal compris. Je n'ai jamais cherché à m'attribuer de mérite pour avoir nommé cette commisison. Je sais aussi bien que lui que ces commissions doivent nécessairement être assez fréquentes, car les conditions se modifient continuellement. La dernière a fait ce qu'elle avait à faire, et dans quelques années, il en faudra une autre. Au Bureau de la Guerre, la question de la défense est constamment à l'étude. Je n'ai jamais cherché à m'attribuer de mérite à ce sujet ; je faisais simplement l'historique des événements survenus au ministre de la guerre, depuis quatre ans.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable ministre n'a pas voulu s'en attribuer le mérite, il l'a fait inconsciemment. Quoiqu'il en soit, les archives de son ministère lui fourniront de nombreux renseignements sur ces commissions de défense. Je possède un exemplaire de ce volume dont j'ai parlé il y a un instant ; c'est le premier qui a été tiré et il m'a été présenté, à titre de ministre de la Milice et de la Défense. L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), sir John Macdonald, qui était alors premier ministre, et le Gouverneur général en ont aussi reçu

des exemplaires. Il n'y en a eu que très peu de distribuées, car on le considérait comme confidentiel et très précieux au point de vue de la défense du pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député dit-il que ce livre a été écrit par M. Campbell.

Sir ADOLPHE CARON : Pas écrit par lui, car il est impossible d'écrire un ouvrage de cette nature. Une étude sur la défense d'un pays comprend des relevés géographiques, des données diverses, etc. Ce volume est un travail très intéressant sur les cartes géographiques, d'anciens manuscrits, des rapports de généraux et de tout ce qui se rapporte à la défense du pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne l'ai jamais vu.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas étonnant que l'honorable ministre ait jugé à propos de nommer une commission s'il ne sait pas ce qu'il y a dans ses propres archives.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce volume n'est pas au ministère.

Sir ADOLPHE CARON : Il y est, à moins qu'il n'ait été enlevé. Je possède encore l'exemplaire qui m'a été donné et je suis prêt à le passer à l'honorable ministre, s'il veut s'informer auprès de ses fonctionnaires, plus particulièrement M. Benoit, qui était à cette époque le secrétaire du ministère ; il obtiendra des renseignements conformes à ceux que je viens de lui donner.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député peut-il donner approximativement la date de ce volume?

Sir ADOLPHE CARON : Je parle de mémoire et je ne suis pas en état de donner la date ; je ne m'attendais pas à ce que l'honorable ministre entrerait dans autant de détails ; mais je lui donne suffisamment de renseignements pour qu'il lui soit facile de se procurer ce travail. Ce que je veux surtout faire remarquer c'est que l'honorable ministre a tort de croire qu'en organisant cette commission pour étudier la défense du pays, il a imaginé une chose toute nouvelle. Il n'a rien inventé du tout. A l'époque où j'étais ministre de la Milice les autorités impériales nous demandèrent d'étudier les moyens par lesquels nous pourrions résister à une armée d'invasion. Il faut que nous soyons en état de dire au Bureau de la Guerre quels sont nos points faibles et ce que nous pouvons faire, avec les moyens à notre disposition pour défendre le pays et combattre aux côtés de l'Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La question que vient de soulever l'honorable député est très importante et avec sa permission j'en dirai un mot. En 1897, je suis allé très souvent au ministère de la guerre, et dans le bureau des renseignements secrets on m'a fait voir les plans de la défense de l'empire y compris les colonies. C'est là qu'on m'a fait remarquer spécialement, l'absence de tout plan de défense pour le Canada. C'est en réalité de là qu'est partie l'idée d'une commission. J'ai dit il y a un instant que je ne m'attribuais aucun mérite sous ce rapport, car c'est le bureau des renseignements secrets du ministère de la guerre qui nous demandait de faire quelque chose dans ce sens. L'idée vient de Londres plutôt que de moi.

Sir ADOLPHE CARON : Quand j'étais au ministère de la Milice j'avais assez de m'occuper des affaires du Canada, et j'avoue que je ne connais rien des affaires de l'Australie. Si, pendant son séjour en Angleterre, l'honorable ministre s'est occupé de l'Australie, des autres colonies anglaises, il n'est pas étonnant que ce qui concerne le Canada lui ait échappé. Quoiqu'il en soit, j'ai dit ce qui en était, et si l'honorable ministre veut s'en donner la peine il trouvera dans les archives de son ministère les documents qui corroborent les renseignements que je viens de donner.

Mon honorable ami prétend aussi avoir obtenu de l'Angleterre des médailles de l'Invasion fénienne, et de longs services. Il n'ignore pas que les autorités impériales sont toujours lentes à décider ces questions. Ici, encore, s'il veut consulter les archives, il verra que ces médailles ont été demandées pour la première fois, à l'époque où le général Middleton commandait la milice canadienne, alors que j'étais ministre de la Milice. Je vieux bien donner à mon honorable ami tout le mérite qui lui revient, mais quand il entreprend de faire un exposé complet de la situation—exposé que pour ma part j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt—il devrait faire la part de ceux qui ont fait les premières démarches pour faire décerner les médailles qui n'ont été distribuées que sous son administration.

Tels sont les faits, et j'ai une connaissance intime de ce qui s'est passé à cette époque. Je suis prêt à féliciter l'honorable ministre de ce que la Grande-Bretagne a envoyé ces médailles alors qu'il remplit les fonctions de ministre de la Milice. Mais l'honorable ministre ne prétendra pas que c'est sous son administration qu'ont été rendus les services que ces médailles sont destinées à récompenser. Lors d'une prochaine distribution de médailles, il y aura lieu de discuter si elles ont été obtenues plus vite que lorsque je remplissais les fonctions qu'il remplit aujourd'hui.

De plus, l'honorable ministre semble croire qu'il a opéré une grande réforme, en exigeant les certificats de cours d'équitation. Allons donc! s'il eût feuilleté un manuel d'instruction militaire, il aurait constaté que bien avant mon passage au minis-

tère de la Milice et bien avant son entrée dans le cabinet, les règlements exigeaient ce certificat des officiers d'état-major et des soldats faisant partie des cadres de la cavalerie qui, faute de l'avoir, ne pouvaient obtenir d'avancement. Je ne sais ce qu'a voulu dire l'honorable ministre quand il a parlé du certificat de cours d'équitation pour les officiers d'état-major, car les règlements l'ont toujours exigé. Un officier d'état-major est un officier à cheval, et il lui faut avoir un certificat de cours d'équitation avant d'occuper le grade auquel il a été nommé.

Puis, il y a aussi les écoles provisoires dont le ministre nous a parlé. Deux des batteries d'artillerie ont été organisées sous mon prédécesseur, l'honorable M. Masson. Je dirai pourquoi elles ont été créées. Nous considérions que la milice du Canada était plutôt offensive que défensive, et il était nécessaire d'avoir des écoles à l'usage de ceux qui désiraient faire partie de la milice active. Le premier, le général Strange organisa les batteries "A" et "B". Il fut appelé au pays par sir George E. Cartier, et jamais meilleur officier ne fut à la tête de la milice canadienne. J'apprends avec plaisir qu'en dépit de son âge avancé, il jouit encore d'une excellente santé et que ses longs et loyaux services lui ont mérité une foule de distinctions. Ces batteries furent les premières écoles de notre milice. Quand je remplaçai l'honorable M. Masson, je fondai l'école d'infanterie et l'école d'infanterie à cheval du Manitoba ; et à toutes ces écoles les hommes de tous rangs devaient se procurer un certificat avant d'obtenir leur commission. L'honorable ministre dit qu'il a fondé les écoles provisoires. M. l'Orateur, ces écoles ont été organisées sous mon ministère, avant les régimes de sir Mackenzie Bowell et de M. Dickey. Je veux bien admettre qu'elles étaient moins considérables qu'aujourd'hui, mais les progrès du pays ont forcé l'honorable ministre à les agrandir. La milice est plus nombreuse que de mon temps. Il a à sa disposition près du double des crédits que le parlement votait lorsque j'étais ministre de la Milice. S'il a aujourd'hui six ou sept écoles provisoires tandis que je n'en avais que deux ou trois, c'est que les événements l'ont obligé à multiplier ces écoles que j'avais fondées et qui rendaient déjà d'excellents services.

L'honorable ministre dit ensuite que ceux qui suivent un cours d'instruction doivent avoir la préférence sur les autres. Eh bien ! de mon temps, un officier n'obtenait jamais sa commission sans avoir obtenu son certificat, et je crois pouvoir citer une exemple à l'honorable ministre, un exemple très pénible. C'était un officier qui n'avait pas son supérieur dans la cavalerie du Canada. Je crois inutile de le nommer, mais, malheureusement, pour une raison ou pour une autre, il ne put pas subir l'examen. De grandes instances furent faites auprès du ministre à cette époque. On le connaissait comme l'un des meilleurs officiers du pays, c'était une excellent écuyer, il avait toutes les aptitudes voulues et occupait une position élevée à Winnipeg. Néanmoins, ne pouvant obtenir son certificat, il ne reçut pas sa commission. Le système actuel n'est donc pas différent de celui d'alors.

M. DOMVILLE : Qu'est-il devenu ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais dire; cependant, comme c'était un très habile officier, bien qu'il n'eût pas obtenu son certificat, l'honorable ministre lui a donné un emploi qu'il remplit très bien.

M. DOMVILLE : Fait-il encore partie de la milice ?

Sir ADOLPHE CARON : Il fait encore partie de la milice, mais je ne peux pas dire le grade qu'il occupe. Quant au service médical, l'honorable ministre (M. Borden) s'est attribué beaucoup de mérite et à bon droit. En sa qualité de médecin, il s'est probablement plus occupé de ce service que de tout autre. Pourtant je lui dirai que l'organisation en remonte à l'époque des troubles du Nord-Ouest, alors que des hommes de la trempe du chirurgien-major Bergin, du Dr Roddick et de plusieurs autres sommités médicales du Canada, appartenant aux deux races, offrirent leurs services, se rendirent sur le théâtre des opérations et jetèrent les bases du système que nous avons aujourd'hui. A la mort du Dr Bergin, le chirurgien-major, quand le ministre eût à lui nommer un successeur, il se contenta de nommer le Dr Neilson, mais il n'inaugura pas un système nouveau. Il a marché sur les brisées de ses prédécesseurs, et n'a fait que maintenir l'organisation créée longtemps avant son entrée au ministère de la milice.

Quand le Dr Roddick et le Dr Bergin offrirent leurs services, il nous fallut organiser une pharmacie militaire. Nous n'en avions pas et tout dut être improvisé pour cette campagne de peu de durée. Grâce aux connaissances et à l'habileté des docteurs Roddick et Bergin, nous avons créé un service qui fut suffisant pour les besoin de l'expédition et qui empêcha nos soldats de trop souffrir. Ce fut par l'entremise du général Middleton, qui commandait alors, que ce service fut organisé. Je me rappelle que le jour de son départ d'Ottawa pour le Nord-Ouest, il disait : la première chose à faire, c'est d'organiser un bon service médical. Après que nous eûmes parcouru la liste des chirurgiens qui faisaient partie des cadres de la milice, les docteurs Powell, Bergin et Roddick offrirent leurs services, et nous organisâmes une intendance médicale suffisante pour les besoins du moment.

L'honorable ministre nous a parlé de l'amélioration sensible de la milice due aux conférences qu'il a inaugurées. Ici encore, je le renverrai aux archives de son ministère. Il y verra que des conférences furent faites à

Québec, à London, à Toronto, et par tout le pays, dans les différentes villes où il était possible de se procurer des conférenciers ; l'instruction militaire fut ainsi répandue au moyen de ces conférences données par nos officiers les plus habiles. Le colonel Otter, le colonel Montizambert, le colonel Wilson, dans Québec, et plusieurs de ceux en qui il repose sa confiance, puisqu'il les maintient dans de hauts grades, firent ces conférences et je ne puis comprendre comment l'honorable gentleman a pu croire qu'il les avait inaugurées, puisqu'elles avaient lieu depuis si longtemps.

Il y a une partie de ses remarques à laquelle je trouve à redire. Il s'est réclamé d'avoir envoyé 200 hommes à Selkirk et à Dawson. Eh bien ! je considère que si jamais erreur a été commise, si jamais dépense inutile a été autorisée par un gouvernement, ce fut lors de l'envoi de ces 200 hommes à Dawson et à Selkirk.

M. DOMVILLE : La faute n'en est pas au ministre.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne sais pas sur qui la faute retombe, et, faute de savoir, je prends à partie le ministre qui les a envoyés. Qu'une erreur ait été commise, c'est ce que démontre le rappel de ces gens aussitôt rendus à leur destination, ou à peu près, le voyage s'étant accompli aux dépens du pays. Quand le gouvernement canadien envoya au Yukon un détachement de la police à cheval, j'étais et je suis encore prêt à dire qu'il avait raison, mais l'envoi de 200 fantassins dans une contrée comme celle-là a été l'une des plus grandes erreurs qu'il était possible de commettre et si le ministre est responsable de leur départ, il a commis la plus grave erreur dont les annales de la milice fassent mention. Le ministre peut-il me dire ce que cette expédition a coûté ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Vraisemblablement $500,000.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre croit sans doute que $500,000 sont bien peu de chose pour envoyer 200 soldats à Dawson et les ramener à leurs quartiers-généraux. Mais qu'ont-ils fait ? Demandez-le à ceux qui sont allés dans cette contrée, demandez-le à ceux qui en sont revenus, aux mineurs, et ils vous répondront que ces 200 soldats ont été aussi inutiles que si vous n'en aviez envoyé qu'un seul, à cette seule différence près que l'envoi du contingent a coûté $500,000 ou $600,000 au Canada. Le ministre ne dit pas au juste quel a été le montant des dépenses. Elles sont peut-être de près d'un million ; qui sait ? Toutefois, cette erreur a été reconnue bien avant la déclaration faite par le ministre; ce qui n'empêche pas celui-ci de considérer comme l'une des plus glorieuses de son administration l'époque où ces 200 fantassins ont été envoyés au Yukon, puis rappelés sans retard. Il a démontré qu'il ne servait à rien du tout de les envoyer, puisqu'il les a fait revenir.

Je partage dans une certaine mesure l'opinion du ministre, quand il dit qu'à l'avenir, ce qu'il faudra surtout à notre milice, ce sera une grande mobilité. Je crois que partout où la chose sera praticable, nous devrons avoir une infanterie à cheval et une artillerie de campagne au lieu d'une artillerie de garnison.

J'ai entendu dire, parmi les cercles militaires de Montréal, que la milice désirait transformer nos différents bataillons de fantassins en bataillons d'infanterie à cheval. Ce serait une grande erreur. Après tout, il faut bien tenir compte que le manque de mobilité des troupes anglaises était surtout dû à l'insuffisance des moyens de transport comparés à ceux de l'ennemi.

Un soldat est inutile s'il ne peut arriver à temps sur le théâtre du combat, et, sous ce rapport, les Boers l'ont emporté, parce que chacun d'eux avait sa monture, et, de plus, qu'il se faisait généralement suivre par une couple de chevaux de remonte. Je m'oppose à ce qu'on abolisse les présents bataillons d'infanterie du Canada ; d'un autre côté, je crois que, lorsque la chose est praticable, les nouveaux bataillons devraient être des bataillons d'infanterie à cheval ou d'artillerie de campagne.

J'approuve aussi le ministre de dire que la précision du tir est d'importance capitale, et je me suis cru tenu, dans une autre circonstance, d'appeler son attention sur ce sujet. C'est la précision du tir que le Canada doit surtout faire apprendre à ses soldats, et je suggérerais au ministre d'avoir autant que possible des champs de tir à la cible, dont le coût ne serait pas nécessairement élevé. Celui de Montréal, au dire des militaires, est peut-être l'un des meilleurs du continent, et celui d'Ottawa a donné satisfaction, mais tous deux, cela va sans dire, coûtent très cher. Partout où il y a de ces champs de tir, je conseille au ministre de donner aux soldats des munitions pendant un certain nombre de jours, et de placer les soldats sous le commandement d'un officier qui les obligera à se servir de ces cartouches pour le tir à la cible. C'est parce qu'on enseigne aux Boers, dès le bas âge, à manier un fusil, et grâce aux accidents de terrain du pays qu'ils habitent, qu'ils ont pu lutter contre des troupes bien mieux aguerries. C'est par l'adoption de mesures propres à assurer la précision du tir chez le soldat plus que de toute autre manière que le ministre pourra rendre son passage dans le ministère de la Milice très utile à la force militaire du pays. Nous avons aujourd'hui d'aussi bonnes carabines qu'il est possible d'acheter, et, bien que la fabrication des cartouches coûte cher, elle coûtera encore moins cher, en fin de compte, que tout autre système, si nous employons cet argent à favoriser la précision du tir. J'admets les avantages que le ministre reconnaît au système suisse ; c'est le meilleur qui existe et celui qui convient le

mieux au Canada. Je crois, cependant, que là-bas, le cours annuel d'instruction est plus long que le nôtre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est de quarante-cinq jours, tous les deux ans.

Sir ADOLPHE CARON : Je le croyais annuel, mais il va sans dire que je parle de mémoire. Un cours d'instruction militaire de douze jours est, selon moi, une pure perte d'argent ; il est à peine suffisant pour apprendre à un militaire à boutonner sa tunique. Il est virtuellement impossible, dans un aussi court espèce de temps, d'apprendre aux militaires les exercices de bataillon et autres qui constituent les éléments de l'éducation du soldat. En réalité, les hommes ne sont que dix jours au camp, le premier étant employé à l'installation du camp, et le dernier aux préparatifs du départ. Quand j'étais à la tête du ministère, j'avais beaucoup de difficulté à obtenir de mes collègues que toutes les troupes fussent soumises à un cours d'instruction annuellement. Pourtant, cela est nécessaire, selon moi, car l'enrôlement est pour trois ans seulement, et, si les hommes ne manœuvrent que tous les deux ans, ils n'auront que vingt jours de manœuvres militaires pendant la durée entière de leur service, ce qui est absolument insuffisant. Pour ma part, je crois que, si le Canada n'a pas assez de ressources pour maintenir l'effectif actuel, il serait préférable de diminuer celui-ci et de faire manœuvrer nos soldats tous les ans. Sans prétendre être un expert, j'ai visité tous les camps pendant trois ou quatre années successives en compagnie du commandant en chef, et j'ai constaté que douze jours de manœuvres étaient insuffisants pour obtenir un but pratique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ecoutez! écoutez!

Sir ADOLPHE CARON : Si nous ne pouvons pas donner une instruction suffisante à nos soldats, c'est de l'argent gaspillé, et si nous n'avons pas les moyens de leur donner à tous au moins douze jours de manœuvres par année, nous devrions adopter un autre système. Celui que suggère mon honorable ami, à propos des bataillons scolaires, est, à mon idée, le moins coûteux et le plus pratique.

M. DOMVILLE : A quel âge conviendrait-il de commencer cette instruction ?

Sir ADOLPHE CARON : Du moment que l'élève entre à l'école. Sans doute, il faudrait attendre qu'il soit assez vieux pour lui confier un fusil.

M. SPROULE : Une question, s'il vous plait. Dans environ les deux tiers des écoles d'Ontario, nous avons des institutrices. Le ministre voudrait qu'on enseignât l'exercice dans les écoles normales. Je ne vois pas bien ces jeunes filles enseignant le maniement du fusil à ces élèves.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a sans doute là une difficulté, mais on pourrait y obvier en exemptant les écoles sous la direction d'institutrices. Mais je serais d'opinion d'appliquer le système à toutes les écoles où l'instituteur est en état d'enseigner les exercices militaires.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que je puis déclarer que c'est moi qui ai organisé les concours de tir et que j'ai été le premier ministre de la Milice à adresser la parole aux représentants de la ligue à l'hôtel Russell, ici. Je leur ai fait faire une distribution gratuite de cartouches, et, à cette occasion, ils ont voté une résolution pour remercier le ministre de la Milice. Ces associations de tir avaient nommé une députation qui a été reçue par sir John-A. Macdonald et moi.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'an dernier, nous avons distribué 164,000 cartouches à la ligue seulement.

Sir ADOLPHE CARON : Nous leur avons fait une distribution gratuite et, l'année suivante, quand les délégués de l'association se sont réunis dans la salle du comité des chemins de fer, ils m'ont voté de nouveaux remerciements.

Mon honorable ami me permettra aussi de lui demander ce qu'il entend en disant que les succès remportés par le collège militaire durant les quatre dernières années font beaucoup d'honneur au Canada. Cette institution a été fondée par M. Mackenzie quand il était premier ministre. Son projet souleva beaucoup d'opposition et même de ce côté de la Chambre plusieurs étaient d'opinion que le temps n'était pas venu de doter le Canada d'une institution comme celle-là. Je ne crains pas d'affirmer que tous les élèves sortis de cette institution ont fait honneur à leur pays. Personne n'a contribué autant qu'eux à faire connaître leur patrie à l'étranger. Il y a quatre ans, Girouard, était le coopérateur de Kitchener pour étendre l'autorité de l'empire dans le Soudan. Et que ne pourrions-nous pas dire de ceux qui ont pris du service dans les Indes ou ailleurs!

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon honorable ami, j'en suis certain, ne désire pas m'attribuer des sentiments que je n'ai pas exprimés. J'ai pu me servir des paroles qu'il me prête, mais pas dans le sens qu'il leur donne. S'il eût écouté la suite de mon discours, il m'eut entendu dire qu'il y a aujourd'hui en Afrique plus de quarte-vingt gradués du collège militaire, et si je n'ai pas nommé Girouard, j'ai fait allusion à lui, comme à l'un des personnages distingués dont je parlais. J'ai tout simplement voulu comparer ce qui s'est passé depuis l'arrivée du colonel Kitson et ce qui se passait auparavant.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas me laisser aller à d'injustes critiques. Si *j'ai mentionné Girouard*, ce n'est pas que j'aie cru que le ministre l'avait oublié à dessein, mais parce qu'il parlait des succès remportés par le collège militaire depuis quatre ans. J'ai mentionné les gradués du collège militaire qui bien auparavant ont occupé des postes élevés. Quant au colonel Kitson, bien que je ne sois pas aussi bien en mesure de le juger que lorsque j'étais à la tête du ministère, d'après ce qu'on m'apprend, je veux admettre qu'il a toutes les aptitudes nécessaires pour occuper son poste. En Angleterre, je l'ai entendu *combler d'éloges et je crois que le gouvernement* a fait un excellent choix. A tout événement, les résultats qu'il obtient lui font honneur et font honneur au Canada.

Je n'admets pas qu'il soit avantageux d'avoir un cours de trois ans au lieu de quatre, comme le ministre le prétend. Je crois le contraire et, selon moi, il ne suffit pas d'avoir porté de seize à dix-sept ans l'âge requis pour prendre son inscription pour compenser cet inconvénient. Ceux qui après un cours de quatre ans au collège militaire sont allés passer leurs examens en Angleterre, ont pu obtenir le *plus grand nombre* de points dans des concours difficiles. Ils n'étaient l'objet d'aucune protection. Ils ne pouvaient compter que sur leurs connaissances personnelles dans un concours où on ne tenait *compte que du mérite*. Puisque ce système avait donné d'aussi bons résultats, il eut mieux valu le maintenir et ne pas faire les changements qui ont été accomplis. Le ministre *a parlé du grand nombre de* ceux qui ont demandé leur inscription au collège militaire de Kingston. J'admets que ces demandes sont plus nombreuses qu'autrefois, mais le ministre a dû comprendre que cela est dû à l'*enthousiasme manifesté* de nos jours pour le métier des armes. Mais qu'il y ait aujourd'hui cinquante demandes contre quarante de mon temps, cela importe peu, pourvu que ceux qui sortent de cette institution soient bien préparés à remplir leur devoir envers le drapeau et envers la patrie.

Le ministre parle des treize nouvelles commissions *données* aux élèves du collège militaire. Eh bien ! à la fin de la guerre d'Egypte, outre les commissions octroyées aux cadets du collège militaire, l'Angleterre accorda *quatorze commissions* nouvelles aux élèves formés dans cette institution. Mais nous avons alors suivi une ligne de conduite différente de celle que le ministre a adoptée. Le général me demanda ce qu'il devait faire et je lui répondis : Adhérez à l'ancien système. Donnez les premières commissions aux six meilleurs élèves, et les autres à ceux qui viennent ensuite, suivant leur degré d'avancement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quel système avons-nous donc suivi ?

Sir ADOLPHE CARON : Le ministre doit se rappeler qu'un débat s'est engagé dans une autre circonstance parce qu'on croyait que ce système n'avait pas été suivi.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quant au collège, le système suivi du temps de l'honorable député est encore en vogue aujourd'hui. Le commandant choisit les élèves suivant leur rang, constaté lors d'un examen, et envoie leurs noms au gouvernement fédéral. Son choix est approuvé par Son Excellence et les noms sont transmis au ministère de la guerre.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, mais la question ne semblait pas si claire, l'autre jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il s'agissait alors des autres commissions octroyées à ceux qui ne font pas partie du collège militaire.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ajouterai qu'un mot concernant le système suggéré par le ministre pour en arriver à une entente avec les provinces au sujet des écoles. Rien ne serait aussi avantageux à notre milice que de faire faire l'exercice aussitôt que possible aux élèves de nos écoles. C'est ce qui se pratique en France, en Allemagne et en Suisse. C'est une récréation pour les élèves : c'est, de plus, non seulement une excellente préparation pour l'avenir, mais encore le meilleur mode de développement des forces physiques de l'enfant.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps ; j'ai cependant simplement marché sur les brisées de l'honorable ministre et je me suis efforcé d'être aussi bref que possible. Nous sommes tous d'accord sur un point quelles que soient d'ailleurs nos divergences d'opinion ; tous nous désirons voir la milice du Canada sur le meilleur pied d'efficacité. Il faut qu'il en soit ainsi, non seulement dans notre intérêt, mais pour les fins de la défense de l'empire, et je crois que plus tôt s'accompliront les réformes dont le ministre nous a parlé le mieux ce sera pour le Canada.

M. JAMES DOMVILLE (King, N.-B.) : La question qui nous occupe n'est pas entièrement du domaine des luttes politiques, et les deux orateurs précédents—le ministre de la Milice (M. Borden) et l'ex-ministre (sir Adolphe Caron)—ont tous deux cherché à la discuter en mettant de côté l'esprit de parti. J'ai admiré la manière dont mon honorable ami des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a traité la question. Il est vrai que, comme d'ordinaire, il a voulu s'attribuer tout le mérite possible pour ce que le présent ministre a fait ; mais je ne doute pas qu'il mérite de grands éloges. Bien peu de députés de cette Chambre sont versés dans les affaires militaires. J'ai une longue expérience, j'ai fait partie d'un corps de volontaires il y a quarante-deux ans ; il y a

vingt ans, je commandais un régiment de cavalerie, et je ne suis pas prêt à accepter dans leur entier les déclarations de l'un ou de l'autre côté, lorsque je me place au point de vue des intérêts du pays. Ce que j'en dis, est plutôt pour faire connaître mon sentiment que pour trouver à redire.

Le ministre de la Milice nous a parlé des promotions au grade de colonel, qui permettront de changer les colonels au bout de cinq ans de service. Il a commencé par le haut de l'échelle, moi je me propose de commencer par le bas. Il peut se trouver un régiment à la tête duquel depuis longtemps se trouve le même colonel, et dans les rangs duquel il y a des gens qui aspirent à le remplacer et qui le remplacent. Pourtant il y a plusieurs régiments qui n'ont ni colonel, ni major à leur tête, et je ne dis pas cela pour trouver à redire à la conduite du ministre de la Milice, car il n'y a pas de sa faute. Cependant vous trouverez de nombreux régiments qui ont à peine pour les commander un officier breveté—tous n'ont que ces commissions temporaires. Pourquoi ? Parce que de ceux qui prennent du service dans la milice, les uns ont un mobile, les autres en ont un différent, et tous disparaissent bientôt. Aussi n'est-il pas exact de dire que ces officiers brevetés conservent constamment leur grade. Supposons un instant qu'il serait opportun de déplacer tous les colonels dans un délai de cinq ans—il va sans dire que je ne parle pas des colonels honoraires.

Sir ADOLPHE CARON : Non, ils sont trop utiles pour les déplacer.

M. DOMVILLE : Supposons que vous mettriez à la retraite pendant la même année les quatre-vingt-dix-huit colonels des quatre-vingt-dix-huit régiments, tous ayant été nommés à la même époque. Pourriez-vous espérer avoir pour les remplacer quatre-vingt-dix-huit officiers ayant les aptitudes requises ? Je ne crois pas que personne le prétende. Cela va de soi en Angleterre dans l'armée régulière. Là-bas, les officiers dans le service acquièrent des droits. Quand ils quittent les rangs ils reçoivent une pension. L'officier qui, à un certain moment, ne devient pas major ou colonel doit laisser le service, mais il obtient une pension. Il sait ce qui l'attend, et il peut en quittant les rangs recevoir £200, £300, £600 ou £800 par année ; mais que reçoit un officier de la milice ? Il lui faut acheter son uniforme et nous savons que l'uniforme d'un officier de cavalerie coûte $1,800. Eh bien ! si tous les officiers étaient obligés de faire cette dépense, où trouveriez-vous des officiers ? Etudiez les règlements de la milice et vous vous convaincrez qu'il est tout à fait inutile de chercher à les mettre en vigueur. Essayez et vous causerez une révolte dans chaque régiment. Il faut avoir la main ferme, sans faire sentir le mors ; et quand vous rencontrez un bon écuyer, ayant les aptitudes voulues, vous ne devez pas le faire payer pour l'achat de ce magnifique uniforme, de ces galons dorés qui brillent dans Ottawa. Je ne suis pas de l'avis du ministre, mais je ne crois pas qu'il soit responsable de cet état de choses. Je comprends qu'un officier venu d'Angleterre puisse entretenir ces idées-là ; un grand nombre de commandants nous sont venus de la mère patrie et il n'y en eût pas deux d'accord sur ce qu'il y avait à faire. Nous avons eu le général Herbert, officier brillant, qui descendait dans les rangs et faisait lui-même manœuvrer les soldats par escouades ; nous avons eu le général Gascoigne, qui était en faveur des exercices de tir et nous n'avions pas de champs de tir. Il n'y en a pas encore aujourd'hui au Canada, si ce n'est à Ottawa. Tous les autres sont délaissés parce que les carabines portent trop loin pour les cibles.

Le ministre ne peut pas être tenu responsable de l'achat des fusils, car ce n'est pas lui qui les a achetés. Mais dans notre empressement, nous avons donné des carabines à grande portée à nos soldats et nous avons oublié de leur procurer des endroits où ils pourraient s'exercer au tir. Nos arsenaux sont remplis de carabines et d'uniformes de toutes sortes, et, pour ma part, je brûlerais tous les uniformes du ministère de la Milice et de la Défense. Je ne permettrais pas aux soldats de porter un uniforme d'ici à trois ans, mais je leur enseignerais d'abord à faire usage de leurs carabines. Ce serait dur, peut-être, mais je crois que celui qui désire être utile à sa patrie consentirait à apprendre à manier une carabine. Vous les voyez dans les rues d'Ottawa, portant quatre ou cinq bâtons garnis de fer—ils vont jouer au golf, disent-ils. Ces jeunes gens et ces jeunes filles ne feraient-ils pas mieux d'apprendre à tirer. Ce serait une occupation utile au pays. Voyez ce qui se passait au Nouveau-Brunswick, antérieurement à la confédération, en 1867. Il y avait dans cette province une armée de 43,000 hommes, en chiffres ronds—artillerie, cavalerie, infanterie et tout—et elle ne coûtait que $148,000. Le grand problème, aujourd'hui, au Canada, est de savoir ce que nous devons faire à l'avenir. Selon moi, nous devrions commencer à la base ; nous devrions réorganiser notre milice de fond en comble. Je ne doute pas que le ministre de la Milice et de la Défense ne caresse ce projet. Il ne lui a pas été donné de dévoiler toute sa pensée ce soir. Tout d'abord, il faudrait enseigner à nos soldats l'exercice du tir ; puis, leur apprendre à faire la manœuvre ; ensuite, avoir des officiers, des commandants, et, en fin de compte, un général et son état-major. Cela est impossible maintenant ; il faut de toute nécessité réorganiser la milice. Dans l'hypothèse où les hommes seraient de bons tireurs, où trouverez-vous les sous-officiers pour leur enseigner l'exercice ? Nos soldats ne peuvent se rendre dans les écoles militaires qui n'ont pas pour but d'apprendre la manœu-

vre aux sergents et aux instructeurs. Nos officiers ne reçoivent d'autre instruction que celle qu'on leur donne pendant les douze jours de campement, et ce qu'ils apprennent d'eux-mêmes. On devrait leur fournir les moyens de se procurer une meilleure instruction. D'après le système actuel, rendus à un certain grade, il leur faut devenir commandant, se mettre à la tête des troupes et les diriger, bien qu'ils n'aient ni l'expérience, ni l'instruction militaire voulues. Nous devrions nous efforcer de faire suivre un cours à ces officiers, soit à Kingston, soit ailleurs. Puis, en envoyer quelques-uns à l'étranger, faire partie des cadres des armées anglaises, françaises, allemandes, pour les aguerrir du mieux possible. Après cela, nous pourrons choisir parmi eux un officier pour commander notre milice, en qualité d'adjudant général, et lui donner le titre qu'il nous plaira.

Il peut y avoir cinq hommes ayant les aptitudes militaires requises pour remplir un tel poste, et il peut n'y en avoir qu'un en état de commander la milice du pays, de comprendre non seulement ses devoirs de soldat, mais encore les exigences de la population qui l'entoure. Sous quel rapport pouvons-nous dire que notre milice soit sur un meilleur pied qu'elle ne l'était il y a cinq ans passés ? Inutile de songer à accomplir les résultats désirés, si on se contente de faire venir ici des généraux. On me dit que nous aurons un général antédiluvien, qui est à sa retraite depuis dix ou douze ans. S'il eût eu des aptitudes, il se serait rendu, je suppose, dans le Sud-africain, avec Sam Hughes ; s'il n'en a pas, à quoi bon venir ici ? J'ai foi dans notre population et je maintiens que notre milice ne sera pas bien organisée tant que nous ne permettrons pas au ministre, abstraction faite de toute considération politique, de s'entourer de jeunes gens capables, connaissant les besoins de notre organisation militaire, et tant que nous chercherons à atteindre le but sans avoir les ressources nécessaires. Nous n'aurons pas à combattre, je l'espère, mais si demain des troubles s'élevaient, à quoi nous servirait d'appeler sous les armes 40,000 hommes incapables de faire le coup de feu ? A quoi bon un corps d'ambulanciers et de chirurgiens-majors ?

Sir ADOLPHE CARON : Ils ont rendu de bons services en Afrique.

M. DOMVILLE : Sans doute ; nous avons dépêché une petite troupe de 2,500 soldats. Mais s'il nous fallait mettre sur pied 100,000 ou 200,000 hommes, où trouver les officiers ? En mettant à la retraite les colonels après cinq ans de service, il ne vous reste plus d'officiers en état de commander, il nous faut avoir recours à la mère patrie qui nous enverrait ici des gens qui seraient à nos crochets. Il faut avoir dans les cadres de la milice des soldats sachant faire le coup de feu et connaissant la manœuvre, et ainsi de grade en grade, depuis le sous-officier aux commandants, au général et à son état-major, tous doivent avoir les aptitudes requises ; autrement il faut abandonner le projet d'avoir une milice canadienne. Pour avoir la milice, telle que le ministre la désire, il faut un montant considérable. Si les protestations de l'opposition sont sincères, celle-ci devra accorder un fort crédit au ministre.

M. PRIOR : C'est ce que nous ferons.

M. DOMVILLE : "C'est ce que nous ferons" dit le représentant de Victoria (M. Prior). Mais que dira le pays? Le pays voudra avoir pour son argent plus qu'il n'eut du temps où l'honorable député était ministre de la Milice—comme il l'a été, je crois.

M. PRIOR : Non pas ministre de la Milice, mais bien près de l'être.

M. DOMVILLE : A tout événement je crois que l'honorable député (M. Prior) était responsable. Et les carabines achetées en ce temps-là étaient à peu près inutiles, tellement que les mires n'étaient pas ajustées. Je le sais par expérience, et je crois que le représentant de Victoria sera de mon avis là-dessus. Je ne sais pas qui était responsable ; ce sont de ces choses qui arrivent. Quand il est question de notre milice, la pelle ne devrait pas se moquer du fourgon, ou *vice versa*, mais tous nous devrions nous efforcer de la mettre sur un bon pied, et comme le dit mon honorable ami de Victoria, de convaincre l'univers de son efficacité. Les troupes que nous avons envoyées dans le Sud-africain, n'allaient pas à une parade. Ces 2,500 hommes ont été envoyés, en partie pour démontrer au reste du monde que le Canada avait les soldats et l'organisation militaire nécessaires pour se défendre au besoin, chez lui comme au dehors. Cependant, nous n'avons pas l'organisation que nous devrions avoir, et nos efforts ne tendent pas vers ce but. Je ne me place pas au point de vue de la politique ; et, je suis certain, que le ministre de la Milice croira à la sincérité de mes paroles.

Le moment est arrivé où les hommes des deux partis devraient faire un nouvel examen de toute la situation. J'ai demandé au ministre de la Milice, à titre d'ami, de nommer une commission royale, comme on le fait au ministère de la Guerre en Angleterre. Cela rendrait sa position plus forte. Si ses adversaires l'attaquaient, il leur répondrait : Il y a la commisison royale. S'il y a quelque avantage à en retirer, le ministre peut le retirer. Voyez ce qui a lieu dans le Sud-africain. Là, des officiers ont dit : Nous ne voulons avoir que de l'infanterie. Ils ont vite constaté qu'il leur fallait de l'artillerie, et peu après ils se sont aperçus qu'ils avaient besoin de cavalerie. Mais si vous examinez ce qui se passa dans les écoles de Londres il y a seulement quelques années, vous ne trouverez que l'infanterie ; on était sous l'impression que les hommes appartenant à la cavalerie et à l'artillerie n'avaient aucune valeur. De sorte que toutes ces guerres sont pour nous un enseignement.

Elles nous ont appris que si notre milice doit être efficace, l'on doit la mettre dans une condition différente de celle où elle est aujourd'hui.

L'honorable ministre croit que les officiers devraient être toujours prêts à faire le service. Ils dépensent de l'argent et n'ont rien. Les officiers maintiennent les régiments à leurs propres frais, au moyen de coupes d'argent, etc. Lorsque arrive l'époque du campement, ils doivent payer les comptes, et doivent quelquefois recevoir les ministres de la Milice et autres visiteurs à grands frais.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, car c'est un sujet étendu. Si j'étais appelé à le traiter devant une commission avec mon honorable ami, le député de Victoria (M. Prior), je crois que nous discuterions l'organisation à tous les points de vue. Je demanderais au ministre de la Milice et de la Défense, sans chercher un seul instant à trouver à redire à ce qu'il a fait, de songer à l'avenir du Canada, à la défense de l'empire, si, toutefois, cet empire doit exister en réalité : je demanderais à l'honorable ministre de consulter des membres de la Chambre, et il constaterait probablement que quelques-uns d'entre eux peuvent tout aussi bien donner un bon avis que quelques-uns des officiers qui se sont rendus d'Angleterre dans le Sud-africain. Dans un pays comme le nôtre, où nous savons tous à quoi servent une hache, une tarière et un passe-partout, nous pourrions, je crois, bien mieux que ceux qui habitent l'Angleterre, donner une opinion relativement à ce dont le Canada a besoin. Si nous allions en Angletere ou en Allemagne, nous trouverions peut-être que leurs idées en ce qui a trait à la défense et à l'attaque sont de beaucoup supérieures aux notres. Mais cette guerre sud-africaine nous a appris que les Anglais se battront, que les Canadiens se battront, qu'il n'y a pas de lâches parmi eux. Il y a eu plusieurs erreurs, mais nous avons appris que lorsqu'ils attaquent un pays ennemi, ils doivent, pour combattre, se conformer aux conditions de ce pays. Le système que nous suivions autrefois pour faire la guerre ne répondrait plus aux besoins.

Il y a quelques mois, ici, j'ai osé faire une observation que l'on n'a pas beaucoup approuvée ; toutefois, elle était fondée ; je parlais de la manière dont l'on conduisait la campagne en Afrique. Mais, depuis, nous avons appris beaucoup de choses. J'aimerais voir le ministre de la Milice et de la Défense discuter cela devant une commission. Il est inutile de discuter la question parmi les membres de cette Chambre en général, car leurs opinions sont si différentes, et ils ont si peu d'expérience dans les affaires militaires. Mais j'aimerais demander au ministre de la Milice et de la Défense de voir si le Canada est prêt à adopter les méthodes d'armement modernes, comme on l'a fait dans les autres pays, ou s'il est disposé à tout abandonner. Il n'y a point de milieu. Si nous voulons nous mettre en état de rendre service à notre pays ou à la mère patrie, alors ne nous occupons pas de savoir qui l'on nous envoie d'Angleterre pour occuper le poste ou pour gagner une pension. Prenons quelques-uns de nos propres officiers, qui savent ce qu'il faut au Canada.

J'ai parfaitement confiance aux Canadiens. Je ne suis pas tellement enjoué des titres royaux ou des distinctions aristocratiques que je suis disposé à accepter un ordre sur un simple signe. Plus tard, lorsque nous entrerons dans les détails de ces crédits, je saisirai l'occasion de discuter plus à fond les questions qui concernent la milice de ce pays.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Hier soir, lorsque le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) a repris son siège, il s'est excusé d'avoir consacré un temps si considérable à cette question. Or, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des excuses, car je ne me rappelle pas avoir jamais entendu un discours plus intéressant que celui qu'il a prononcé ; je mentionne aussi le discours de l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Je ne crois pas, depuis plusieurs années, avoir entendu un discours plus intéressant, et tous ceux qui portent intérêt à la milice ont dû aussi l'écouter avec intérêt. Le ministre a profité de la circonstance pour chanter ses propres louanges et celles du ministère, mais je ne dis pas qu'il a causé du tort en le faisant. J'irai plus loin, et je dirai que je suis heureux de ne pas être en état de contredire une grande partie de ce qu'il a dit. Bien que mon devoir, à titre de membre de la gauche, soit de critiquer le ministère, il y a très peu de choses à blâmer, à mon avis, dans le discours de l'honorable ministre.

Il y a, cependant, une chose que je ne saurais laisser passer inaperçue. Il désirait, a-t-il dit, nier que jamais des considérations politiques aient influencé le ministère de la Milice. Or, il y a quelques semaines, lorsqu'il s'est agi des colonels White et Vince, je dois dire qu'à mon avis, il a prouvé que la politique avait influencé sa conduite dans cette affaire. Mais je dirai que les nominations que l'honorable ministre a faites depuis qu'il occupe sa charge, surtout les nominations des officiers supérieurs de l'état-major, sont excellentes, je crois ; aucun ministre ne pourrait en faire de meilleures. Il s'est entouré d'un état-major des plus capables.

Relativement à la question de savoir si l'on a fait tout ce que l'on a pu lorsque l'on a envoyé les contingents, pour leur fournir ce dont ils avaient besoin, il nous faudra attendre, je crois, avant de la discuter, que ces braves soient revenus. Le ministre le sait peut-être, on a dit que l'habillement et les chaussures laissaient à désirer, etc. ; mais, comme l'on n'a pas formulé d'accusations directes, il n'est que juste, à mon avis, qu'un membre de la Chambre, occupant la

position que j'occupe ici, donne au ministre le bénéfice du doute, et n'essaie pas d'établir qu'il y a eu quelque chose de mal, tant que nous ne serons pas en mesure de le prouver. Il est parfaitement évident, à mon sens, que tous les fonctionnaires du ministère de la Milice ont fait honnêtement et fidèlement leur possible en ce qui se rattache à l'envoi de ces contingents dans le Sud-africain. En ce qui a trait à la question de savoir si on les a envoyés aussi promptement qu'on le pouvait, je suis tenu de dire que, d'après moi, l'on a agi avec beaucoup de célérité, si l'on tient compte des difficultés que le ministre a eu à combattre, dans un pays comme celui-ci. Je voudrais seulement pouvoir dire que tous les membres du gouvernement ont montré le même désir d'envoyer promptement ces contingents. Nous savons parfaitement bien que le Canada, au lieu d'être le premier à offrir ces contingents, s'est laisser devancer par dix ou douze autres colonies de l'empire, qui ont offert volontairement de l'aide aux autorités impériales. Toutefois, ce n'est pas là une question à soulever pendant que l'on discute le budget de la milice.

Un mot relativement aux observations que l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville) a faites. Ainsi que beaucoup de membres de cette Chambre le savent, lui et moi ne partageons pas la même opinion au sujet de la nomination du major général commandant de la milice au Canada. Quant à moi, je suis fortement—et je le serai toujours—en faveur du système suivi depuis tant d'années, lequel consiste à donner le commandemene de la milice à un officier du service impérial.

En parlant ainsi, je ne veux pas jeter le moindre louche sur les officiers canadiens, ou sur des Canadiens quelconques, car, à mon avis, si nous tenons compte des avantages qu'ils ont eus, nous avons des hommes aussi capables que ceux de tout autre pays au monde ; mais, une des grandes raisons qui me portent à exprimer ce sentiment, c'est que c'est un lien qui unit le gouvernement impérial à ce pays. Si le gouvernement peut trouver un Canadien qui a suivi les cours du collège militaire Royal, qui a servi dans l'armée impériale, ou il a acquis beaucoup d'expérience et s'est rendu capable de commander un corps nombreux d'hommes, soit en temps de paix soit en temps de guerre, alors, je désire de tout mon cœur que notre gouvernement nomme un Canadien commandant de notre milice. Si l'on ne peut pas trouver cet homme, alors que l'on fasse venir un Anglais, un Ecossais ou un Irlandais, mais que l'on fasse venir un homme qui a servi plusieurs années, qui sert encore à l'époque de sa nomination, et qui a acquis une grande expérience dans le service impérial. Je ne dirai rien de plus à ce sujet. J'ajouterai seulement que bien que quelques-uns de nos officiers canadiens soient désappointés de ce que le plus haut poste que puisse donner le ministre ou le gouvernement ne soit pas pour eux, la colonie, à mon avis, est encore un peu jeune pour cela.

On a si bien traité la question dans les excellents discours que nous avons entendus ce soir, qu'il me sera permis d'abréger dans une certaine mesure les observations que j'avais l'intention de faire lorsque l'on soumettrait les crédits de la milice. Depuis plusieurs années, je porte un grand intérêt à la milice du Canada, car j'ai été volontaire moi-même pendant longtemps, et, en raison de cela, on me permettra de prendre un peu plus de temps que ceux qui ne s'intéressent pas aussi vivement à la question. Je constate que tous les membres de la Chambre n'y portent pas le même intérêt, car je vois des députés qui profitent de l'occasion pour reposer tranquillement à cette heure avancée. Je ne les en blâme pas, car pendant ces cinq longs mois de session, nous avons eu une besogne assez forte. Il m'a été donné de m'aboucher avec quelques-uns des officiers commandant des districts et autres, je puis dire que la plupart de ces messieurs partagent les opinions que je vais exprimer dans les observations que je me propose de faire ce soir. Je suis grandement redevable à l'officier qui commande aujourd'hui le district de Toronto. Je veux parler du colonel Peters. Nous sommes des amis intimes depuis nombre d'années, car il a été commandant de district dans la Colombie Anglaise, et je suis heureux de voir que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense l'a nommé officier commandant à Toronto. Bien que nous nous moquions quelquefois de lui, car c'est un homme aux idées arrêtées, lorsque nous examinons ces idées, nous constatons qu'il a généralement raison.

Je dirai quelques mots au sujet du tir et des munitions fournies à la milice. Tous admettront avec moi, je crois, que ce sont là les matières à peu près les plus importantes dont l'on puisse parler en ce qui a trait à la milice. Je suis fâché de dire que dans le passé on les a négligées dans une grande mesure.

Il y a peut-être quelques bons tireurs qui s'intéressent à la question, mais le public en général et la majeure partie des membres de la milice n'ont pas accordé à ce sujet un intérêt aussi prononcé que je le désirerais. Je considère qu'aujourd'hui une bonne partie de la milice est armée des meilleurs fusils qui existent. Je veux parler des carabines Lee-Enfield. Mais il y a une foule de soldats faisant partie des bataillons de ville qui n'ont jamais tiré avec cette carabine. Les 40 cartouches que l'on accorde, paraît-il, tous les ans, à chaque membre de la milice, est, à mon avis, une quantité insuffisante. Il me semble que l'honorable ministre devrait prendre les mesures nécessaires pour fournir à chaque soldat au moins 250 sinon 500 cartouches par année. On me dit qu'aux Etats-Unis, chaque soldat a droit à mille cartouches.

Je crois qu'en accordant 250 cartouches à chaque homme et en voyant à ce que ces cartouches soient employées sous la surveillance des officiers, en tenant ces derniers responsables de la bonne exécution du tir, cela aurait pour effet de produire une amélioration considérable dans le tir de nos soldats. Dans les bataillons ruraux, ainsi que dans les régiments des villes, on consacre beaucoup trop de temps aux mouvements de bataillons et de compagnie, surtout lorsqu'il est si facile de se rendre compte de leur inutilité en lisant le compte rendu des batailles qui ont lieu actuellement dans le Sud-africain. Il est impossible de s'attendre que dans les douze jours d'exercice qui ont lieu chaque année, on peut réussir à enseigner aux volontaires les mouvements de bataillon, de compagnie, et l'exercice du tir, d'une manière aussi parfaite que les réguliers. Le temps consacré à ces exercices est trop court pour cela, c'est pourquoi je considère que le temps serait bien mieux employé s'il était consacré au maniement de la carabine et au tir à la cible, ainsi qu'à la discipline.

Un autre changement important serait celui de substituer des cibles mobiles aux anciennes cibles, habituant ainsi les soldats à acquérir une certaine expérience dans le tir qu'ils pourront être appelés à faire en campagne, et ressemblant beaucoup aux cibles qu'ils devront atteindre s'ils sont obligés de faire du service actif. Je sais qu'il n'est pas toujours facile de trouver l'espace nécessaire, dans un grand nombre de champs de tir, pour y établir des cibles mobiles ; mais la chose peut se faire à bien des endroits.

Les allocations accordées par le gouvernement pour le tir à la cible sont en grande partie données aux associations de tir fédérales et provinciales. Je ne veux pas dire un seul mot contre ces associations, qui font beaucoup de bien, mais je crois qu'il serait possible de dépenser cet argent d'une manière bien plus utile. Et ce but pourrait être atteint en donnant cet argent aux régiments qui, de l'avis du commandant de la milice, possèdent des officiers qui s'intéressent à ce que leurs soldats soient au courant de tous les exercices, et qui, de plus, possèdent des terrains pour le tir à la cible. Je crois que ce système serait bien plus avantageux. Cela permettrait d'organiser des concours de tir strictement militaires, au lieu de ces exercices de tir comme nous en avons actuellement, et qui sont loin d'être satisfaisants.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient qu'il faut avant tout chercher à exercer un petit nombre d'hommes pour en faire des tireurs émérites destinés à prendre part à tous les concours étrangers ou autres. Je considère qu'il est bien préférable d'avoir un millier d'hommes qui tirent assez bien, que d'avoir cent tireurs émérites qui peuvent frapper le but cinq fois sur six à une distance de mille verges. Il y a, à part cela, une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. A l'heure actuelle, les jeunes gens semblent peu disposés à entirer dans la milice. Cela est dû au fait que les jeunes tireurs n'y reçoivent aucun encouragement.

S'ils veulent prendre part aux exercices de tir à la cible et essayer de remporter quelques prix, ils se trouvent à entrer en lice avec des hommes qui possèdent plusieurs années d'expérience. Ces concours de tir devraient être organisés de manière à permettre aux jeunes tireurs de ne pas se trouver écrasés par la supériorité des vieux praticiens. Ces jeunes gens se disent : A quoi bon essayer de faire concurrence à Tom Jones qui pratique le tir depuis plusieurs années, je n'ai aucune chance de le battre.

Si les quelques remarques que je viens de faire étaient adoptées, cela aurait aussi pour résultat de mettre fin à ce que l'on appelle ordinairement la chasse aux prix (pot-hunting). Je ne veux rien dire contre ces hommes qui assistent à tous les concours de tir qui ont lieu dans le pays, mais je prétends qu'ils ne devraient pas remporter constamment tous les prix. Il arrive souvent que les jeunes gens ne possèdent pas l'argent nécessaire ou ne sont pas en mesure de quitter leur travail pour assister à ces réunions aussi facilement que les tireurs plus âgés. Le plus grand nombre de ceux qui, chaque année, prennent part aux concours, sont des officiers et des sous-officiers, et comme les prix sont assez élevés, plusieurs d'entre eux y trouvent leur affaire. Presque tous ceux qui asssistent à ces réunions sont ce que l'on pourrait appeler des tireurs de profession, et les jeunes gens n'ont aucune chance de lutter avec eux. Or, ces tireurs de profession sont presque tous des officiers ou des sous-officiers, en un mot des hommes qui, s'ils étaient appelés en service actif, n'auraient pas à faire usage d'un fusil, et ce sont ceux qui auraient besoin d'être d'excellents tireurs, qui sont privés du seul exercice pouvant leur être utile.

M. ELLIS : L'honorable député (M. Prior) me permettrait-il de lui demander s'il ne croit pas qu'il serait préférable de faire disparaître complètement ces prix en argent que l'on accorde ?

M. PRIOR : Je ne vais pas aussi loin que cela. Ces concours de tir font beaucoup de bien, mais on devrait essayer de découvrir un moyen d'empêcher les mêmes personnes de remporter tous les prix chaque année. Au lieu de demander au gouvernement de diminuer l'argent qu'il faut voter chaque année pour ces exercices au tir à la cible, je serais porté à lui demander de l'augmenter. L'honorable ministre a expliqué le système qui existe en Suisse à ce sujet, mais je dois avouer que je n'ai pas bien compris ses explications. Cependant, s'il a pour résultat de rendre tous les citoyens de ce pays habile à se servir des armes sans trop de frais, je l'approuve.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans l'article que j'ai mentionné il est dit qu'il y a 250,000 hommes en Suisse (sur une population de 3,000,000) qui font partie de ces associations de tir à la cible et sont d'excellents tireurs.

M. PRIOR : Comme l'honorable ministre a fait une étude approfondie du système en vigueur dans ce pays, je suis convaincu qu'il peut l'appliquer au Canada avec avantage. Dernièrement je lisais ce qui suit dans un journal de l'armée anglaise appelé "Broad Arrow". Le tir, la discipline, la marche et la célérité ainsi que l'intelligence déployée dans les manœuvres de campagne, sont les qualités qui constituent aujourd'hui un bon bataillon. Ce journal indique comme la première de toutes ces qualités, un bon tir, il est donc de notre devoir d'insister auprès de la milice du Canada, afin de l'amener à adopter toutes les mesures nécessaires pour que nos soldats soient avant tout d'habiles tireurs.

Je suis fortement d'avis que le manuel d'instruction militaire maintenant en usage devrait être entièrement revisé. Une commission composée d'officiers intelligents et possédant l'expérience nécessaire devrait être nommée avec instruction de revoir ce manuel et d'en retrancher tout ce qui, à mon avis et de l'avis d'un grand nombre d'officiers supérieurs, est absolument inutile pour la milice canadienne. Nos soldats ne consacrent pas à l'étude de l'art militaire un temps assez long pour que l'on puisse s'attendre à ce qu'ils possèdent des connaissances militaires aussi complètes que le soldat anglais est censé en posséder.

Si les exercices annuels étaient conduits d'une manière pratique, notre milice ne tarderait pas à devenir un corps très utile, comme elle l'a prouvé dans le Sud-africain. Personne ne s'est plaint que les Canadiens ou les Australiens manquaient des connaissances militaires ordinaires ; au contraire nous avons entendu lord Roberts leur faire de grands éloges, et nous pouvons être certains que si nos soldats n'avaient pas eu la tenue de véritables troupiers, il aurait été le premier homme à dire la chose.

Quant à la question des vêtements, je sais que les jeunes gens comme les vieux aiment à se montrer dans de jolis uniformes, et mon honorable ami (M. Tucker) sera le premier, à admettre la chose. Mais le temps est arrivé pour nous de faire le choix d'un uniforme convenable, peu dispendieux et propre au Canada, pour nos soldats. Les uniformes anglais que nous imitons actuellement, sont certainement très jolis, mais ils coûtent trop cher pour la plupart des Canadiens qui entrent dans la milice. A part cela, pourquoi n'aurions-nous pas un uniforme canadien, dont nos soldats seraient fiers, quand même ce ne serait qu'un habillement de *kaki*, et un chapeau comme en portaient les membres du régiment Strathcona? Nos jeunes gens ne seraient que plus fiers d'endosser cet habit, s'il avait un caractère propre au Canada. Une foule de jeunes gens ne peuvent entrer dans la milice à cause du coût élevé de l'uniforme, et bien que les deux derniers commandants de la milice aient déclaré qu'ils n'avaient pas besoin d'autre chose que de la tenue ordinaire, cela n'empêche pas tout homme de cœur de vouloir être aussi bien habillé que ses compagnons d'armes.

Nous devrions avoir un uniforme distinctif, convenable et pratique pour nos soldats, muni de quelques ornements pour le transformer en grande tenue. Ce n'est pas l'homme riche qui fait toujours le meilleur soldat, et j'ai moi-même sollicité plus d'une fois des jeunes gens d'entrer dans la milice, et ils m'ont toujours répondu qu'il n'étaient pas assez riches pour faire la chose, ce qui était malheureux pour le pays. D'un autre côté, il arrive souvent qu'un jeune homme dont le père est riche et disposé à faire des sacrifices pour lui, entre dans la milice, lorsqu'il est certain qu'il ne possède pas les qualités de celui qui n'a pas l'argent nécessaire pour faire ces dépenses.

Il reste deux ou trois questions concernant notre milice, dont les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas fait mention et je me permettrai de dire un mot à ce sujet. Je veux parler des commandants du district, et des corps permanents. Certains commandants de district ont actuellement sous leurs ordres de dix à douze milles hommes. Ces officiers font certainement honneur à leur pays, mais leur grade n'est que celui de lieutenant-colonel. Il me semble que des hommes remplissant des charges aussi importantes devraient avoir au moins le titre de colonel. En temps de guerre ces officiers seraient appelés à commander soit des brigades ou des divisions, et ils auraient la direction de milliers d'hommes. En Angleterre, ceux qui occupent des charges identiques, possèdent au moins le titre de major-général.

Il y a actuellement au Canada certains commandants de districts qui font partie de la milice depuis trente ans, qui ont consacré toute leur vie au service de leur pays, en s'acquittant de leur devoir à la lettre, et qui n'ont cependant que le grade de lieutenant-colonel. Et nous voyons des jeunes gens atteindre le même rang après trois ou quatre années de service, et quelquefois moins. Il me semble que l'on commet une injustice à l'égard de ces officiers en agissant ainsi. Il doit être bien douloureux pour ces hommes de voir ces jeunes gens les traiter sur un pied d'égalité, après quelques années à peine de service. A part cela, même avec leurs trente années de service, ils occupent encore un grade inférieur à celui du plus jeune lieutenant-colonel de l'armée anglaise. Cela constitue une injustice. Il me semble que le Canada a prouvé durant ces derniers mois que ses soldats n'en cédaient en rien aux soldats de l'armée impériale ; or, je me demande pourquoi nos officiers ne seraient pas

placés sur le même pied que les officiers anglais.

Comme je l'ai déjà fait remarquer dans cette Chambre, les membres des corps permanents ne peuvent être considérés au même point de vue que les membres de la milice active. Ils sont, à tous les points de vue et pour toutes les fins, des réguliers canadiens. Malgré toute l'aversion que peut faire naître chez les Canadiens l'idée d'une armée permanente, il n'en est pas moins vrai que les corps permanents, bien qu'appelés écoles d'instruction, n'en sont pas moins des réguliers canadiens. J'espère que l'honorable ministre va s'occuper de la chose et voir s'il n'y aurait pas moyen de faire accorder à ces officiers le titre de colonels.

J'ai déjà, en deux ou trois circonstances, attiré l'attention de la Chambre sur la question de la solde des officiers des corps permanent et des commandants de districts, au sujet du fonds de pension ; mais je suis obligé de déclarer qu'à part deux ou trois députés qui s'intéressent à ces questions, je n'ai reçu que peu d'aide de la part des autres membres de cette Chambre. La solde ordinaire d'un commandant de district, au Canada, est actuellement de $1,700, plus le logement. Peut-on m'indiquer un seul homme ayant une aussi grande responsabilité, un homme à la tête d'une entreprise commerciale ou d'un département, qui, après des années et des années de travail persévérant, ne reçoit pas un meilleur salaire que celui-là? Certains de ces districts comprennent, à l'heure actuelle, de 10,000 à 12,000 hommes. J'ai moi-même constaté que dans l'armée anglaise, un officier d'un grade inférieur, appartenant à l'artillerie de marine royale, et ayant 70 hommes sous ses ordres, recevait un salaire de $2,300 par année et le logement. Il y a un jeune lieutenant, à Esquimalt, appartenant aux ingénieurs royaux, qui reçoit $2,000 par année, tandis que le commandant du district militaire à cet endroit reçoit $1,700. Aux Etats-Unis, un officier occupant une charge de cette nature recevrait $5,000 par année.

Je ne prétends pas dire que le Canada est en mesure de payer aussi cher pour ses officiers que les Etats-Unis ; mais il peut payer plus cher qu'il le fait actuellement. Un officier ayant le commandement d'un régiment anglais reçoit environ $2,700 par année, et quand il se retire du service, il obtient une pension raisonnable. La Chambre a voté, l'autre jour, sans la moindre hésitation, la différence qui existe entre la solde que reçoivent nos soldats dans le Sud-africain et la solde du volontaire canadien. Si le parlement et le pays sont d'avis que nos soldats reçoivent plus cher que les soldats anglais, il est évident que les officiers canadiens doivent avoir des salaires aussi élevés que ceux des officiers anglais ; ou au moins un peu plus que ce qu'ils reçoivent actuellement.

Si le Canada venait à traverser des moments difficiles, ces commandants de districts seraient nos principaux organisateurs de la défense, et à moins qu'on ne fasse quelque chose pour eux, il deviendra avant peu impossible de trouver des officiers compétents disposés à accepter la charge et à la conserver. De plus, comme l'honorable ministre et ceux qui ont visité les casernes ont pu s'en rendre compte, ces officiers sont obligés de faire honneur à leur position. Un grand nombre de personnes qui ne connaissent rien dans les affaires militaires m'ont souvent dit : "Cet officier reçoit un salaire de $1,700 par année et le logement, avec de semblables avantages il doit faire des économies". Mais ces personnes ne devraient pas oublier que cet officier est obligé de faire honneur à sa position de chef d'un régiment ; il a un certain rang à soutenir ; il doit être habillé convenablement ; il lui faut recevoir les visiteurs et leur offrir des rafraîchissements. Les officiers sont censés souscrire à une foule de choses, et assister à un nombre considérable de réceptions ; de sorte que, à moins de posséder une fortune personnelle, cet homme est obligé de quitter le service ou de s'endetter.

A part cela, rendu à 60 ans, ces officiers sont renvoyés du service sans même recevoir une pension ; et quelle est la conséquence de cela ? Ils ne peuvent économiser un seul dollar. Si un homme est garçon, il peut se tirer d'affaires ; mais si cet officier a une famille à élever, ce que nous devons tous faire, il est jeté sur le pavé sans un sou et souvent avec des dettes. On m'a dit que deux officiers ayant le titre de lieutenant-colonel, qui ont servi leur pays fidèlement, sont obligés de gagner leur vie en balayant les bureaux. Si cela est vrai—et je tiens le renseignement de personnes dignes de foi—c'est une honte et une disgrâce pour le Canada. Après avoir pris connaissance de ces faits, je suis convaincu que les membres de cette Chambre n'auraient plus la moindre objection à augmenter la solde de ces officiers faisant partie des corps permanents. Tous les commandants de districts devraient recevoir le même salaire. Parce qu'un homme a 10,000 hommes sous ses ordres tandis qu'un autre n'en a que 2,000, je ne crois pas qu'il soit juste de payer au premier un salaire plus élevé qu'au dernier, puisque leur responsabilité est la même.

Je veux maintenant dire un mot des officiers qui ont si courageusement renoncé à leurs grades pour s'engager comme simples volontaires dans les contingents envoyés dans le Sud-africain. Il y a quelque temps j'ai demandé au gouvernement de me dire si à leur retour ces officiers auraient l'avantage d'obtenir les premières commissions qui seraient accordées. Je crois qu'à cela l'honorable ministre a répondu que cette question était laissée à la discrétion de lord Roberts. Cette décision n'est guère satisfaisante, à moins que le ministre recommande de leur accorder la première chance. C'était un noble exemple à donner, et tout

homme qui a renoncé volontairement à son grade pour s'engager comme simple soldat et aller combattre pour son pays dans le Sud-africain devrait avoir droit d'obtenir la première commission disponible dans l'armée impériale ou la milice canadienne, par suite de départ ou de décès.

Je veux aussi attirer l'attention de la Chambre sur les rations actuellement fournies aux troupes durant les exercices annuels. J'ai déjà inscrit une motion sur l'ordre du jour, à l'effet d'augmenter ces rations, mais elle n'a jamais été discutée. On me dit que le dîner servi aux volontaires dans les camps est assez satisfaisant, mais que les déjeuners et les soupers ne sont pas assez substantiels pour des hommes travaillant toute la journée au grand air. Je voudrais demander à l honorable ministre s'il ne pourrait pas fournir à chaque volontaire une demi-livre de lard fumé pour son déjeûner, et de pommes séchées pour le souper. Cela aurait pour effet de permettre aux soldats de faire un bien meilleur travail, on en verrait moins tomber de faiblesse dans les rangs, et il règnerait un sentiment de satisfaction plus général dans les rangs.

Il y a, à part cela, la question des fusils. J'ai reçu des lettres de la part de certains officiers au sujet de la distribution des fusils Lee-Enfield. En réponse à une interpellation que j'ai faite il y a quelques semaines, le ministre m'a dit qu'un rapport avait été demandé au surintendant de la cartoucherie, je crois, relativement à ces fusils. Je n'en ai pas entendu parler depuis, mais on m'a dit qu'un certain nombre de ces fusils, expédiés d'Angleterre, sont ce que l'on appelle des fusils Martini vieux modèle, auxquels l'on a ajouté une rayure Enfield, lesquels perdent toute valeur après avoir servi quinze ou vingt fois. L'honorable ministre a-t-il obtenu un rapport confirmant ces craintes ? car s'il en est ainsi, il est évident que nous avons été volés par les entrepreneurs anglais ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Vous voulez parler de l'ancien gouvernement ?

M. PRIOR : Oui.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On me dit qu'il n'existe pas de rapport de cette nature dans le département.

M. PRIOR : Si l'honorable ministre veut bien s'occuper de l'affaire et prendre les renseignements nécessaires, il va constater que c'est là le résultat des expériences faites par certains régiments. Plusieurs officiers et soldats m'ont dit qu'ils n'avaient pu se servir de ces carabines pour obtenir un tir parfait, mais avaient dû en acheter de meilleure marque. Mon honorable ami peut être certain qu'en faisant allusion à cette question, je suis guidé uniquement par le désir d'assurer l'efficacité de notre milice.

Il y a une autre question à laquelle je veux faire allusion. Je regrette d'être obligé de retenir l'attention de la Chambre aussi longtemps, mais il est préférable de discuter ces choses immédiatement plutôt que d'attendre que ces crédits soient pris en considération lorsque la Chambre se formera en comité des subsides. Je veux parler de la force de réserve. Il n'y a pas le moindre doute que nous possédons une excellente réserve d'officiers, mais ces officiers n'ont guère d'utilité à moins d'avoir une réserve de soldats. Un homme très au fait de ces questions me disait que le gouvernement devrait avoir une armée de réserve de 20,000 à 25,000 hommes. Ce résultat serait facile à atteindre. Nous renvoyons chaque année des centaines de volontaires qui ont fait leur temps de service dans la milice active, et connaissent assez bien les exercices militaires. On pourrait à peu de frais créer une réserve avec ces hommes, comme la chose a lieu en Angleterre pour les soldats qui se retirent de l'armée régulière. Le gouvernement pourrait fournir à ces hommes un uniforme en "kaki" peu dispendieux, et leur faire faire l'exercice trois ou quatre jours par année, pour les empêcher d'oublier ce qu'ils ont appris, et il pourrait, à peu de frais, tenir en magasin, les fusils et autres choses nécessaires à l'équipement de ces volontaires. Ces objets d'équipement devraient être gardés en réserve dans les magasins militaires quand bien même il n'y aurait pas de soldats, car s'il survenait des troubles, à quoi bon appeler les soldats sous les armes, à moins d'être en mesure de leur fournir des fusils et tout ce dont ils ont besoin ? C'est là une des questions les plus importantes dont puisse s'occuper un homme occupant une charge aussi pleine de responsabilité que celle du ministre de la Milice et de la Défense.

Je voudrais aussi savoir pourquoi on a mis fin aux cours donnés à l'état-major, à Kingston, et inaugurés par le général Hutton. Ces cours étaient très importants. Si l'on veut placer la milice sur le meilleur pied d'efficacité possible, il nous faut des sous-officiers capables de remplir les devoirs d'officiers d'état-major. Lorsque l'on a inauguré ces cours, on espérait avoir en peu de temps des hommes possédant toutes les connaissances voulues pour remplir des charges importantes dans l'état-major, mais si mes renseignements sont exacts, on me dit que ce concours a été discontinué. Pour ma part, je n'en connais rien, mais si la chose est vraie, j'espère que l'honorable ministre verra à le faire continuer et à y envoyer les meilleurs sous-officiers.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle publiée il y a quelques jours par les journaux et tendant à établir qu'une compagnie d'infanterie royale canadienne, actuellement en garnison à Victoria, avait offert ses services pour aller en Chine, dans le cas où l'on aurait besoin du secours des Canadiens pour prendre part à la défense du drapeau anglais dans ce pays.

Si cette nouvelle est vraie, elle fait grandement honneur aux officiers et aux soldats de cette compagnie. Mais j'espère que leurs services ne seront pas requis dans ce pays, et qu'ils ne recevront pas l'ordre de partir.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il s'agit là d'une nouvelle télégraphiée aux journaux, mais la chose n'a pas encore été communiquée officiellement au département.

M. PRIOR : J'espère que les journaux et le département vont donner à ces hommes tout le crédit qu'ils méritent pour cette offre généreuse.

Une autre question dont je me suis activement occupé durant ces dernières années, de concert avec l'honorable député de Trois-Rivières, c'est le rapatriement du centième régiment—"Old Hundred Regiment." Ce régiment a quitté le Canada, et j'ai bien peur que les autorités impériales ne s'intéressent pas autant à son sort que s'il était resté ici. Je sais que le premier bataillon désire revenir au Canada. Je m'intéresse tout particulièrement à cette question, parce que j'ai des parents parmi les officiers de ce bataillon, et ils m'ont demandé, il y a déjà plusieurs années, de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour en arriver à ce résultat. J'espère donc que l'honorable ministre va s'occuper de la chose, et insister auprès des autorités impériales, pour que la chose se fasse.

Je veux, maintenant, dire quelques mots des jeunes gens qui fréquentent les écoles et des cadets de ce pays.

J'ai été fort heureux d'entendre dire au ministre combien il est essentiel que les élèves de nos écoles publiques et nos jeunes cadets soient dressés au maniement des armes. Tous nos commandants s'en réjouiront aussi, car ils savent qu'il n'y aurait pas de meilleure source de recrutement que nos écoles. Les jeunes militaires qu'elles leurs enverraient seraient déjà imbus de l'idée de la guerre et s'empresseraient de s'attacher à quelqu'un de nos corps de milice. Le ministre pourrait-il me dire comment il faudrait s'y prendre pour procurer des carabines à ces jeunes écoliers ? Ceux de Victoria, de Vancouver et de la Colombie Anglaise en général,—je vous prie de croire qu'ils sont aussi éveillés que ceux de n'importe quelle autre partie du Canada —se livrent à l'exercice militaire, mais sans résultat bien utile, car ils n'ont pas de carabines. Leur intérêt et celui de la milice exigent qu'on leur en fournisse, ne fût-ce que de petites carabines légères.

Je remercie l'honorable ministre de la Milice et toute la Chambre, de la patience qu'ils ont eue de m'écouter, et j'espère que l'importance du sujet que j'ai traité suffira à justifier la longueur de mon discours.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je dois à mon honorable ami (M. Prior) et au député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) un mot de réponse. Tout d'abord, je les félicite de s'être si sincèrement unis pour le plus grand bien de notre milice, eux si radicalement opposés l'un à l'autre en politique, et d'avoir ainsi donné au reste de la députation une aussi belle leçon, et au pays, l'occasion de profiter tout particulièrement de leurs lumières.

Le député de Trois-Rivières a tant fait pour le bien de notre milice, lorsqu'il était ministre—comme je l'ai dit, étant soldat et retenu au camp dans temps-là, j'ai été à même de me rendre compte de son œuvre —que je ne lui reprocherai pas même d'avoir dit que je m'attribuais le mérite de certaines réformes dont il avait lui-même pris l'initiative. D'ailleurs, je le sais, lorsqu'il aura l'occasion de lire mon discours il admettra avoir fait erreur sur certains points et surtout sur l'amélioration du service médical.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande pardon à l'honorable ministre. L'établissement du service médical date de 1885, époque de la rébellion du Nord-Ouest, et j'ai dit que nous avions alors pour médecins les Drs Bergin et Roddick. Tout n'était pas aussi parfait qu'aujourd'hui, car nous n'avions pas les mêmes avantages que l'honorable ministre, mais, enfin, l'organisation du service médical n'en remonte pas moins à la rébellion du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est ce que je voulais dire, sauf que, depuis six à huit mois, il s'est fait des changements que je considère très importants.

Un mot, maintenant, de certaines questions soulevées par mon honorable ami de Victoria. J'admets, avec lui, qu'il faudrait donner à chaque soldat une plus grande charge de cartouches. Voilà qui est difficile, dans le moment, car on ne peut guère dépenser au camp plus de cartouches qu'on n'en a tout d'abord reçu. Peut-être l'honorable député (M. Prior) veut-il dire qu'il faudrait permettre le tir ailleurs que dans les camps?

M. PRIOR : Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon honorable ami a surtout insisté sur la question des uniformes. J'admets avec lui que l'uniforme actuel est trop dispendieux, cela enlève à nombre de nos meilleurs jeunes gens l'idée de se faire militaires. J'ai songé à ce point, ainsi, qu'à l'augmentation de la solde des réguliers et à l'établissement d'un système de pensions. Sur tout cela, je suis d'accord avec l'honorable député, mais il est difficile de convaincre tout le monde, et de tout faire, et il me fait peine de dire que cette session-ci va finir sans qu'il m'ait été possible de remplir la promesse que j'avais faite l'an dernier de faire passer le projet des pensions dans le domaine des faits accomplis.

L'honorable député (M. Prior) m'a posé une question au sujet des officiers qui avaient remis leurs commissions pour aller combattre dans l'Afrique australe. Il n'était que juste d'offrir à lord Roberts, 34 des 40 commissions dont on avait gratifié notre pays. D'ailleurs, il n'aurait pas convenu de restreindre lord Roberts. Il y avait lieu de supposer qu'il s'adresserait aux colonels Hutton, Drury, Lessard et Evans et à d'autres officiers, là-bas, pour savoir quels étaient les soldats à qui il fallait accorder de préférence une commission, et je crois que déjà quelques-uns de ceux qui nous ont quittés pour l'Afrique ont été promus, et s'ils ne l'ont pas été, ils sont assez dignes de l'être pour que nous occupions d'eux à leur retour.

Pour ce qui concerne les rations de camp, je serai heureux de prendre en considération ce qu'en a dit le député de Victoria.

Il a ajouté que si nous avons une réserve d'officiers, nous devrions aussi avoir une réserve de soldats ; il a raison, mais je crois qu'il est encore plus important que nous ayons une réserve d'officiers, car elle peut nous être plus utile dès qu'il survient une difficulté. Toutefois, j'admets que nous devrions enrôler une réserve de soldats ; théoriquement, nous en avons déjà une, mais de fait, nous n'en avons pas. C'est là une des questions dont le département devrait surtout s'occuper, et les soldats ne fussent-ils appelés à sortir que pour un jour, en vue du perfectionnement de l'organisation, ils devraient sortir, et comme le dit l'honorable député, il n'en coûterait que fort peu. Il nous faudrait aussi des armes en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la réserve qu'on aura organisée. Quant au rapatriement du 100ième régiment, peu s'en est fallu qu'il ne s'effectuât avant que le régiment eût quitté Halifax, mais, par malheur, il ne s'est pas effectué et la question est encore en suspens au Bureau de la Guerre. Il s'agit de transférer ce régiment d'Irlande au Canada, c'est-à-dire soit à Halifax ou ailleurs. C'est à Halifax qu'on devrait le transférer, il y serait mieux pourvu de tout l'outillage qui se rencontre dans une station impériale ; c'est là la proposition soumise à la considération du Bureau de la Guerre. D'après quelques-uns il serait difficile de le recruter, mais ce qui s'est passé depuis six à huit mois suffit à me convaincre que la difficulté ne serait pas grande. Il y a raison de croire que la proposition sera favorablement accueillie par le Bureau de la guerre.

L'honorable député m'a demandé comment il faudrait s'y prendre pour procurer des carabines aux écoliers. Tout d'abord, il faut songer à compléter une organisation et ce sera ensuite le temps de faire une requête au commandant du district. A mesure que nous donnons aux soldats des carabines Enfield, nouveau modèle, on nous renvoie nos vieilles carabines et nous ne serions que trop contents de pouvoir nous débarrasser de celles-ci d'une manière aussi avantageuse.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : M'étant proposé de soumettre certaines raisons à la considération du comité à propos de la milice, je regrette de n'avoir pas su qu'on devait discuter ce sujet ce soir. J'approuve sincèrement ce que j'ai entendu dire au député de Victoria ; les remarques importantes qu'il a faites dénotent une étude approfondie et je suis particulièrement heureux de l'harmonie et de la générosité qui ont présidé à l'exposé des considérations que l'on a faites par rapport à la milice. Le gouvernement fédéral n'aurait rien de mieux à faire que de soumettre les élèves de nos écoles à l'exercice militaire et à l'étude des choses de la guerre. Dans ce but, il pourrait s'entendre avec le surintendant de l'éducation dans chaque province et lui faire élaborer un plan d'après lequel l'art militaire devrait faire partie des matières de l'enseignement. Une demi-heure d'étude à ce sujet serait beaucoup plus profitable aux élèves que certaine recréation qu'ils occupent à courir et à faire des gambades qui leur serviront bien moins que l'exercice militaire.

Je n'irai pas jusqu'à dire que ces exercices doivent se faire seulement par les garçons : si les filles voulaient poursuivre ces exercices, le gouvernement devrait leur donner cette permisson. Dans le cas d'une école fréquentée par les garçons et les filles, ces exercices devront ce faire séparement ; ils seront de nature à donner aux jeunes filles non seulement la notion de l'art militaire, mais encore une apparence gracieuse et facile, un physique plus parfait, une certaine apparence martiale et un port de soldat, ce qui est plus essentiel aux jeunes personnes des deux sexes qu'on ne le croirait d'abord, et ce que l'on constatera surtout lorsqu'elles arriveront à l'âge de liberté. Je crois que, si on soumettait nos garçons à l'enseignement militaire, si on leur donnait la notion des tactiques suivies dans la guerre, cela faciliterait leur développement plus tard ; ils pourraient plus facilement tenir un fusil et savoir s'en servir pour la défense du pays, lorsque l'occasion s'en présentera. Il est évident qu'après avoir reçu cette instruction militaire, ils pourraient entrer dans les rangs des différents bataillons sans beaucoup d'exercice ; mais bien plutôt, en profitant des leçons qu'on leur a données auparavant, ce qui serait pour nous d'un grand avantage.

Je puis dire ici que je m'intéresse beaucoup à une compagnie de garçons qui s'est formée dans mon propre comté, et dont je paie l'instruction. J'ai aussi retenu les services d'un directeur de musique, qui instruit ces jeunes gens dans cet art. Si je ne leur ai pas fait faire des exercices militaires, c'est simplement pour la raison que je ne puis avoir de carabines. L'honorable député de Victoria a parlé de fusils qu'on devait mettre entre les mains des jeunes gar-

çons. Si le ministre pouvait nous donner une certaine description d'un fusil plus léger que celui qu'on distribue maintenant dans ces collèges et ces écoles, je crois que ces jeunes garçons pourraient facilement s'en servir, et cela les encouragerait plus à suivre les instructions qu'on leur donne, et leur inspirerait un esprit militaire qu'ils ne peuvent avoir maintenant avec les fusils qu'on leur fournit pour faire l'exercice.

Quant à cette question de l'instruction, je dois dire que j'en ai parlé dans une lettre que j'adressais à l'instituteur en chef de l'école de Mahone-Bay, dans mon comté, le 23 mai dernier. Malheureusement, je n'ai pu assister aux exercices militaires qui se sont fait alors, mais j'ai cru ne pouvoir faire mieux que d'envoyer une lettre parlant de loyauté et conseillant à ces jeunes garçons de rester toujours fidèles à l'empire. Je crois que, si l'on propageait ces idées parmi la jeunesse des différentes provinces, et que si le gouvernement fédéral leur donnait une bonne carabine, le résultat serait des plus avantageux au pays et à l'empire. Je suggérerais donc que le ministre de la Milice s'occupât sérieusement de cette question ; je voudrais le voir agir dans le sens que j'ai indiqué, et je suis convaincu qu'il constaterait lui-même les heureux résultats de cette politique.

Quant à l'uniforme, je dirai, avec l'honorable député de Victoria, que c'est une question de frais assez considérable, surtout pour les officiers qui ne sont pas fortunés ; je puis dire que mon uniforme m'a coûté, en y comprenant l'équipement de mon cheval, environ $600. Il faut dire que l'uniforme d'un officier d'un rang inférieur coûterait moins cher, si nous pouvions trouver ce qu'il nous faut, au Canada, et ces uniformes coûteront beaucoup moins cher que ceux que nous avons maintenant. Je ne vois pas la nécessité de suivre l'exemple de l'Angleterre quant à la couleur et à la qualité de ces uniformes. Nous pouvons en adopter un comme type, et de ce fait nous devrions être fiers, sachant que cet uniforme n'est porté que par les soldats du Canada, et qu'il est fait de tissus fabriqués au Canada même. Quant à cette question de grade de colonel, je ne sais pas s'il serait convenable pour le moment de faire quelques remarques, vu qu'il y a un bill se rapportant à cette question, et dont on proposera la troisième lecture. Cependant, j'oserais dire que je crois que le gouvernement commettrait une erreur sérieuse en nommant un simple citoyen qui ne connaît rien de l'art militaire, à un poste plus élevé que celui de lieutenant-colonel, auquel il a fallu suivre les exercices militaires et passer par la filière ordinaire pour arriver à ce grade. Je crois qu'il est injuste que, après avoir passé toute sa vie dans l'étude de l'art militaire, avoir supporté la chaleur et le froid, que cet homme ait pour supérieur un individu qui ne connaît aucunement la tactique militaire, qui n'a jamais suivi les exercices des différentes compagnies, mais que l'on élève au grade de colonel, simplement parce qu'il appartient à quelque coterie politique et jouit d'une certaine influence auprès du gouvernement du jour.

Ces nominations seraient injustes à l'égard même des officiers occupant un rang inférieur, tel que celui de major, de lieutenant, ou d'officier d'état-major. Si l'honorable ministre voulait me le permettre, je lui conseillerais, en vue d'atteindre le but qu'il se propose d'adopter, le mode de procédure que je vais lui suggérer. Il m'excusera si je me permets de lui dicter ce que je crois que le gouvernement devrait faire dans ces circonstances. Je dis que l'ami ou les amis de toutes personnes qui désirent obtenir le grade de colonel ou de lieutenant-colonel devraient en avertir l'officier commandant du régiment qui, lui, soumettrait cette question au bataillon, lors d'une réunion qu'on convoquerait immédiatement afin de discuter s'il est opportun pour le gouvernement de faire cette nomination. Si l'on constate que celui qui est désigné est digne de devenir colonel ou lieutenant-colonel, son nom devra être envoyé au Gouverneur en conseil s'il approuve cette nomination ; de cette façon l'honorable ministre aura atteint son but. Un homme pourra donc obtenir le grade de colonel ou de lieutenant-colonel, mais cela dépendra d'abord du bataillon ; dans tous les cas cette procédure sera beaucoup plus régulière et donnera plus de satisfaction à l'officier même qui sera nommé en vertu d'un bill qu'on devrait adopter et qui permettrait à un gouvernement ou à un ami politique de nommer à ce grade une personne douée de toutes les qualités voulues pour remplir ces fonctions. Je le dis de nouveau, M. le Président : je regrette de ne pas avoir su plus tôt que cette question devait être soulevée, ce soir ; j'aurais dû exposer plus au long mes idées et les avoir développées devant le comité avec plus de force et plus de liaison que je ne l'ai fait ce soir.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il est entendu que lorsque nous avons des séances dans le jour, nous ne devons pas siéger passé minuit. L'honorable ministre sait parfaitement que nous avons une réunion des comités des chemins de fer et de l'agriculture, demain matin. Il nous faudra ensuite assister à une séance de la Chambre dans l'avant-midi même ; c'est pourquoi, si l'honrable ministre ne veut pas nous demander de faire plus de travail qu'il n'en peut raisonnablement exiger de nous, il consentira à ce que la séance soit levée. Cela faciliterait l'adoption du budget supplémentaire, au lieu de nuire à l'adoption de ces différents item. Nous avons eu une discussion qui a dissipé des nuages assez épais, et si mon honorable ami veut consentir à ce que la séance soit levée, maintenant, je crois que cela ne nuira en rien à la discussion du budget supplémentaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'espère que l'honorable député (sir Adolphe Caron) ne s'opposera pas à ce que la Chambre procède à l'étude de ces différents item ; la discussion a déjà duré plusieurs heures et certains de ces item doivent rester en suspens et d'après la coutume suivie l'an dernier, on réservait un item avec l'entente que la discussion des différents item du département de la Milice pourrait se faire sur cet item même. Je demande instamment que cette coutume soit suivie cette année. Il me semble qu'après avoir siégé aussi longtemps, nous devrions au moins paraître faire quelque ouvrage et ce que je demande à mon honorable ami est de nature à résoudre cette difficulté. Je voudrais donner certaines explications sur ces item. Nous pouvons en examiner un ou deux et faire toute la discusion lorsque nous en proposerons l'adoption.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que ce n'est pas là une manière satisfaisante de nous occuper de ces estimations. L'honorable ministre dit que nous pourrons soulever de nouveau la discussion ; mieux vaut, il me semble, ne pas donner occasion, à la réouverture de cette discussion. Il vaut mieux attendre à demain pour continuer l'examen de ces estimations et en disposer. Je ne crois pas que le fait de continuer la discussion avance beaucoup la besogne de la Chambre. L'honorable ministre doit reconnaître avec moi que la plupart des points sur lesquels la discussion doit se faire ont été exposés plus ou moins longuement, ce soir. Il y a certains points concernant les promotions et d'autres questions du même genre qui devront faire le sujet d'une discussion. Je crois que nous avons expédié beaucoup de besogne aujourd'hui, et je demanderais à l'honorable ministre, dans son propre intérêt, de ne pas insister sur ces différents item et de consentir à ce que la séance soit levée. Je crois qu'il vaut mieux lever la séance immédiatement et nous pourrons discuter ces questions quand le gouvernement jugera à propos. Demain nous aurons beaucoup d'ouvrage, vu que le comité des chemins de fer se réunit pour étudier des questions très importantes et que le comité de l'agriculture siège à 10 heures, c'est-à-dire lorsque la Chambre se réunira elle-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il dit que, vu que nous avons des séances dans l'avant-midi on ne doit pas s'attendre à ce que la séance de la Chambre se prolonge tard dans la nuit. Il est bien vrai que mon honorable ami prétend que la discussion qui s'est faite ce soir a dissipé les nuages qui assombrissaient l'atmosphère, cependant, la Chambre n'a pas expédié beaucoup de besogne. Je voudrais que nous adoptions immédiatement certains item qui ne prêtent pas à discussion ; cela nous permettrait de faire quelque progrès dans le sens que j'ai indiqué. Je ne désire aucunement prolonger, jusqu'à une heure avancée de la nuit, les séances de la Chambre. Je crois cependant, que nous devrions adopter ces item, puis ajourner.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que nous avons fait assez d'ouvrage aujourd'huit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, nous n'avons pas beaucoup expédié, et c'est ce que constateront les procès-verbaux de la Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Ces procès-verbaux ne seront pas publiés avant que cet ouvrage soit fait, ainsi, personne ne connaîtra rien de cette question.

M. CLANCY : Je crois que vu le fait que nous allons avoir, demain, une réunion de deux comités de cette Chambre, l'un à 10 heures, et l'autre à 11 heures, l'honorable ministre de la Milice ne peut que difficilement nous demander de prolonger, ce soir, la séance. Nous avons eu une discussion très intéressante et l'honorable ministre doit se rappeler qu'il a parlé assez longuement. C'est pourquoi, je crois qu'il n'est pas raisonnable de nous demander de prolonger cette séance.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je demanderai à mon honorable ami de s'entendre avec moi sur cette question. Acceptons le bill (n° 30) concernant les dépenses contingentes de l'administration de ces villes. La discussion restera ajournée alors même que nous voterions ce crédit qui est le même que celui demandé l'an dernier.

Sir ADOLPHE CARON : Très bien.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses délibérations.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON : Puis-je savoir quelles mesures le gouvernement va proposer demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il existe une entente entre l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) et l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) à l'effet que la discussion devra se faire mardi, sur le bill concernant les élections générales, si ma mémoire ne me fait pas défaut, si je me trompe, cependant, je puis dire que je demanderai à la Chambre de discuter le budget de la milice.

La motion est adoptée et la séance levée à 12.10 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 26 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DES PAQUEBOTS DE YARMOUTH, ET COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DOMINION ATLANTIC.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : J'ai une motion à faire à la Chambre et je demanderai à celle-ci de vouloir bien se montrer indulgente à mon égard afin que je lui expose le cas. Cette motion a pour but de suspendre le règlement et de présenter un bill permettant à la Compagnie des paquebots de Yarmouth de vendre et à la Compagnie Dominion Atlantic d'acheter tous les navires et l'outillage de la compagnie mentionnée en premier lieu.

La Compagnie de chemin de fer Dominion Atlantic a fait le service entre Halifax et Yarmouth et a des paquebots qui la relient à Boston. La Compagnie des paquebots de Yarmouth est une ancienne compagnie qui, depuis plusieurs années, possède une ligne de paquebots entre Yarmouth et Boston. Il s'est établi entre ces deux compagnies une certaine rivalité et une certaine concurrence en ce qui concerne la navigation et cette rivalité existe depuis nombre d'années. Leurs différends ont été portés devant le Conseil privé et il n'y a aucun doute que leur concurrence a été désastreuse ou du moins peu avantageuses pour les deux compagnies.

Jusqu'à il y a quinze jours peut-être cette concurrence se poursuivait de la manière ordinaire des luttes de ce genre. Mais la Compagnie des paquebots de Yarmouth a perdu son gérant principal, l'honorable M. Baker, dont la mort a été une grande perte pour toute la province de la Nouvelle-Ecosse, et il est probable que ce fait, joint aux efforts continus de la Compagnie des paquebots pour améliorer ses affaires, a produit un rapprochement entre les deux compagnies, et depuis quinze jours la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic a proposé d'acheter tout le matériel de la compagnie de Yarmouth, et cette dernière compagnie est en voie de consentir à la vente. Je crois que le prix d'achat serait dans les environs de $350.000.

Nous ne pouvons avoir le temps nécessaire pour annoncer ou pour donner les avis ordinaires, et il est de la plus haute importance pour les deux compagnies, et d'une importance considérable pour le public, que cet arrangement soit effectué. Le bill a été soumis aux avocats des deux compagnies et tous deux y ont consenti, le ministre des Chemins de fer et Canaux est en faveur de la proposition et m'a demandé de présenter le bill. En conséquence, je propose :

Que tous règlements et ordres de la Chambre soient suspendus au sujet du bill autorisant la vente de la propriété de la Compagnie des Paquebots de Yarmouth et de certains de ses droits, privilèges et immunités, à la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (à responsabilité limitée).

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Vu la date à laquelle cette motion est faite, il sera impossible, à mon avis, d'avertir les intéressés dans un délai considéré comme raisonnable et nécessaire pour que les intérêts particuliers ne soient pas lésés. C'est une chose qui paraît très importante que d'entreprendre de conférer le pouvoir d'achat et de fusionnement dans un cas entraînant des intérêts aussi considérables, sans avis préalable. Quelle déclaration l'honorable député a-t-il de la part des avocats de la compagnie pour démontrer que tous les intérêts sont conciliés en cette affaire, car la majorité des intérêts pourrait être conciliée tandis que les intérêts individuels pourraient être sérieusement lésés ?

M. FLINT : Je puis donner à l'honorable député l'assurance que je sais personnellement que c'est le désir unanime des actionnaires de la Compagnie des paquebots de Yarmouth que ce fusionnement soit effectué. Ils sont très en faveur de cette opération et les négociations se poursuivent dans la ville de Yarmouth.

M. FOSTER : Quelle étendue couvre la majorité des actions ? Est-elle distribuée sur une grande région ou réunie en une forme compacte ?

M. FLINT : Je crois que les principaux actionnaires sont à Yarmouth et à Halifax, mais il se peut qu'il y en ait quelques autres ailleurs. Je suis allé à Halifax où j'ai rencontré quelques-uns des actionnaires, et ils étaient unanimes à désirer que la vente ait lieu.

M. FOSTER : Y a-t-il eu réunion des actionnaires ?

M. FLINT : Le bill ne pourvoit pas à la vente mais seulement à la permission de vendre, et naturellement, les opérations de la vente devront être faites conformément à la loi.

La motion est adoptée.

M. FLINT : Je propose qu'il lui soit permis de présenter un bill (n° 185) autorisant la vente de la propriété de la Compagnie des paquebots de Yarmouth et de certains de ses droits privilèges et immunités, à la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, (à responsabilité limitée.)

La motion est adoptée et le bill est voté en première et deuxième délibérations puis renvoyé au comité des banques et du commerce.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sur lecture de l'ordre du jour pour :

Présentation des bills.—Bill pour établir des conditions uniformes dans les polices d'assurance contre le feu.—(M. Fitzpatrick.)

M. l'ORATEUR : Remis à plus tard.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) A cette phase de la session, il ne semble pas juste que l'on retarde la présentation, l'impression et la distribution d'un bill que le gouvernement a réellement l'intention de faire adopter. On nous a déjà donné avis d'un bill absolument neuf dont le sujet a été discuté au commencement de la session ; et il ne semble pas y avoir la moindre raison pour que ce bill n'ait pas été présenté, discuté et décidé il y a plusieurs mois—mais on l'a retardé jusqu'aux dernières heures de la session. Voici deux mesures du gouvernement sur le rôle dont aucun avis n'a été donné et qui ne sont ni l'une ni l'autre prête à être présentées.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le premier n'est pas une mesure du gouvernement, et bien que je ne sois pas autorisé à parler pour le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), je crois qu'il n'a pas l'intention d'insister sur l'adoption de ce dernier bill.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quant au directeur général des Postes, au nom duquel l'autre mesure a été renvoyée à plus tard, il est absent dans le moment et était absent hier pour accomplir un pieux devoir—pour assister aux funérailles du colonel Tyrwhitt.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Je veux de ce chef attirer l'attention sur le fait que je n'ai pas reçu les réponses des divers ministères du gouvernement au sujet des fonctionnaires destitués pour prétendue intervention dans les luttes politiques. Bien que j'aie demandé la réponse pour les deux ans et que la Chambre en ait ordonné la production, je n'ai que des réponses tronquées et ces réponses ne vont qu'au 26 avril 1899. En dépit de toutes les promesses du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et de toutes les demandes, même humiliantes, que j'ai faites, je me trouve réellement laissé en plan en ce qui concerne la production de ces réponses. L'ordre de la Chambre est traité avec mépris, ni plus ni moins.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député peut-il me dire quels sont les ministères particuliers dont il veut parler ?

M. FOSTER : Tous les ministères. Il n'y en a pas un seul qui ait obéi à l'ordre, sauf le ministre de la Marine et des Pêcheries, dont la réponse est complète, si la rédaction correspond à l'intention, comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies).

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Foster) ne veut pas dire que tous les ministères ont omis de donner des réponses ? Je ne sache pas qu'il y ait rien dans mon ministère.

M. FOSTER: Certains ministères n'ont pas de réponses à faire. Mais sur ceux qui en ont à faire, pas un seul n'a fourni rien de plus récent que le 26 avril 1899, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas même donné de réponse allant jusque-là.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas qu'il y ait eu de destitution depuis 1899.

M. FOSTER : Oui ; je sais qu'il y en a eu. J'ai un cas spécial, qui sera soumis, et qui s'est produit en 1900.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je veux déclarer en ce qui concerne le volumineux document produit par le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier), que je l'ai parcouru et qu'à mon grand regret je n'y ai pas trouvé les lettres que je voulais avoir.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas responsable de cela. J'ignore quelles lettres en particulier l'honorable député (M. Davin) veut avoir. Mais je suis certain—et je sais que l'honorable député n'en a aucun doute—que M. White se conformerait à l'ordre de la Chambre.

GUERRE DE L'AFRIQUE-SUD—TRANSPORT DE LA SOLDE DES SOLDATS.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sur une lettre que je viens de recevoir :

Seeley's Bay, 25 juin 1900.

M. George Taylor, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—Mon fils, Charles, qui est dans le Sud-africain, m'a transporté la moitié de sa solde. Veuillez m'informer de la cause de la difference dans les montants que nous recevons. Le 1er avril, nous avons reçu $11.25 ; le 1er mai, $9.20 ; le 1er juin, $6.

Veuillez vous occuper de cela.

(Signé) A. W. SWEET.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M.Borden) : J'aurai la réponse le plus tôt possible.

LE CAPORAL COURTNEY.

M. TAYLOR : J'aimerais à savoir du ministre de la Milice s'il est prêt à donner une réponse supplémentaire au sujet du caporal Courtney.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas encore reçu de

réponse. Les documents ne sont pas encore arrivés. Je vais télégraphier aujourd'hui pour les avoir.

COLONELS HONORAIRES.

M. McNEILL (Bruce-nord) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Milice s'il y a eu récemment des bourgeois canadiens qui ont été nommés colonels honoraires, et si cette Chambre doit comprendre que ce splendide soldat et organisateur militaire, le général Hutton, a recommandé des nominations de ce genre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Toutes les nominations qui ont été faites jusqu'au départ du général Hutton ont été recommandées par lui.

M. McNEILL : Si j'ai bien compris l'honorable ministre il désirait que la Chambre comprît que le général Hutton avait recommandé—et cela a surpris plusieurs d'entre nous—la nomination de bourgeois colonels honoraires de régiments militaires. Avons-nous eu raison de comprendre ainsi l'honorable ministre—que le général Hutton avait recommandé la nomination de bourgeois comme colonels honoraires?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. McNEILL : De bourgeois canadiens ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Le général Hutton a certainement recommandé cela dans un cas.

M. PERCY CHARLESON ET L'ACHAT DES APPROVISIONNEMENTS.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une courte déclaration. Les honorables députés se rappelleront que le député doyen de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a porté une accusation sérieuse, avec sa témérité ordinaire, contre M. Charleson, dans la ville de Vancouver. Je n'ai pas alors soulevé la question, parce que je croyais que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) ferait quelque déclaration en cette Chambre afin de tâcher de prouver l'accusation qu'il avait portée——

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je crois que si l'honorable député (M. Maxwell) doit se lever à cette heure et accuser des membres de la gauche d'avoir porté des accusations téméraires, la Chambre va être entraînée bien loin. J'appelle là-dessus l'attention de l'Orateur.

M. MAXWELL : Je veux tout simplement lire un télégramme——

M. FOSTER : J'ai l'honneur d'attirer l'attention sur le fait que l'honorable député (M. Maxwell) n'a pas simplement lu un télégramme, mais qu'il a porté une accusation.

M. l'ORATEUR : Je suggère à mon honorable ami de retirer cette déclaration au sujet d'une accusation téméraire qui aurait été portée.

M. MAXWELL : Je ne sais pas—a moins que ce soit le désir de l'Orateur et de la Chambre. Je suis très convaincu sur ce point.

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que l'honorable député (M. Maxwell) n'a pas retiré sa déclaration.

M. MAXWELL : Je désire retirer la déclaration. Cependant, j'aurai l'occasion, en temps plus opportun——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BERGERON : C'est pire.

M. MAXWELL : Le télégramme est comme suit :

Vancouver, C.A., 13-14 juin.

George R. Maxwell, M.P.,
Ottawa.

Re construction du télégraphe du Yukon.

Une dépêche à la presse dit que mon fils, Percy Charleson, reçoit cinq pour cent sur toutes les marchandises du gouvernement achetées ici. Je regrette que sir Hibbert Tupper ait porté une semblable accusation. Je respecte beaucoup son père mais je dois dire que son fils fait une fausse déclaration. Mon fils fait un commerce plus lucratif que la politique.

(Signé) J. B. CHARLESON.

Les courtiers ici sont les Frères Crickmay, qui sont des conservateurs à tous crins.

(Signé) DONALD B. CHARLESON.

M. Donald B. Charleson, l'un des signataires, est le frère de M. J. B. Charleson, le surintendant des télégraphes du Yukon.

M. FOSTER : Je voudrais vous demander, M. l'Orateur, si un honorable député a le droit de se lever en cette Chambre et de lire des télégrammes ou des lettres qui lui sont adressées et qui contiennent des accusations contre des membres de cette Chambre. C'est ce que ce télégramme contient et l'accusation est portée d'une manière insultante. J'aimerais à avoir votre décision, M. l'Orateur, quant aux droits des honorables députés à ce sujet.

M. HAGGART : Le télégramme fait beaucoup plus : il contredit une déclaration faite en cette Chambre. C'est la contradiction d'une déclaration au moyen d'un télégramme.

M. MAXWELL : Je veux démontrer que le député doyen de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a porté une accusation sérieuse contre ce gentleman, et que, sans essayer de justifier cette accusation, il s'est sauvé sur la côte du Pacifique. L'impression s'est répandue que l'accusation portée par l'hono-

rable député est fondée. Or, je dis qu'un membre de cette Chambre a certainement le droit de défendre la réputation d'un citoyen aussi honorable et aussi respectable que n'importe quel habitant de la ville de Vancouver.

M. FOSTER : Je demande l'application du règlement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne conteste pas à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), le droit de demander votre décision, mais je voudrais auparavant appeler votre attention sur le fait qu'il a lu l'autre jour un télégramme d'un monsieur accusant le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) d'avoir fait une déclaration fausse et malicieuse. J'ai cru que ce télégramme était inconvenant, et je crois que mon honorable ami de Burrard (M. Maxwell) n'agit pas conformément au règlement en lisant ce télégramme. Mais je ne crois pas que le député d'York devrait soulever ce point, après avoir lui-même violé le règlement il y a quelques jours.

M. FOSTER : Cela ne change pas le règlement.

M. l'ORATEUR : Je dois dire que le règlement a été violé dans le cas actuel. Je crois que ce télégramme contient des déclarations qui sont inutiles pour ne pas dire plus; mais la pratique suivie en cette Chambre a été, par courtoisie pour les particuliers du dehors, de permettre aux honorables députés de nier les accusations portées contre des particuliers du dehors. Mais je crois qu'il est contraire à la dignité de la Chambre de permettre à des étrangers de faire des insinuations contre la loyauté des membres de cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ou même de le permettre aux membres de cette Chambre.

M. GEO. LANDERKIN (Grey-sud) : Si les privilèges de cette Chambre mettent un député à l'abri pour attaquer une personne qui n'a pas l'occasion de répondre, il est naturel que l'individu attaqué profite de la première occasion qu'il a de se défendre.

M. l'ORATEUR : Oui, mais il ne devrait pas rendre coup pour coup.

M. BERGERON : Je crois que l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) s'est montré injuste envers l'honorable député de Pictou en disant qu'après avoir porté des accusations il s'est sauvé. Mon honorable ami de Pictou a demandé à la Chambre de faire une enquête approfondie sur ces accusations, et le gouvernement a refusé à l'honorable député de Pictou l'occasion de prouver ses accusations.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'un rapport promis par M. Ogilvie il y a plus d'un an n'a pas encore été produit en cette Chambre ; et sur cet autre fait que le ministre suppléant de l'Intérieur (M. Sutherland) a reconnu devant cette Chambre qu'il a télégraphié à maintes reprises à M. Ogilvie pour lui demander ce rapport ou l'explication du fait qu'il n'a pas encore été envoyé, et que plus tard, à la demande de cette Chambre, il a envoyé un télégramme pressant afin de savoir pourquoi il y avait retard. A l'heure qu'il est, le parlement est dans la position suivante : l'un de ses fonctionnaires salariés qui exerce un pouvoir considérable dans le Yukon, a réellement refusé de répondre aux télégrammes urgents lui demandant des renseignements, a réellement refusé d'envoyer son rapport. Le parlement est aujourd'hui privé des renseignements qu'il devrait avoir reçus de ce fonctionnaire, et privé d'explications sur la raison qui l'a fait agir ainsi. Je crois que nous devrions savoir si les communications avec le Yukon ont été entièrement interrompues, et nous devrions connaître l'attitude du gouvernement au sujet de cette question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami soulève cette question. Il est dans son droit en agissant ainsi. Mais ce n'est pas le temps convenable ; de plus, je lui rappellerai que le comité des chemins de fer siège en ce moment, que le ministre suppléant de l'Intérieur n'est pas en cette Chambre et qu'il ne peut donner aucune réponse.

M. FOSTER : Mais le très honorable ministre est ici et je crois que cela le touche de plus près comme chef du gouvernement que cela n'affecte probablement le ministre de l'Intérieur.

Le PREMIER MINISTRE : Je refuse de discuter cette question en l'absence du ministre de l'Intérieur.

TROISIEME DELIBERATION.

Bill (n° 180) concernant l'immigration chinoise.—(Sir Wilfrid Laurier).

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Milice—Solde et allocations $381,094

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il y a dans ce crédit une augmentation de $28,198. L'augmentation de la solde de l'état-major des quartiers généraux de district est de $3,198 ; et l'augmentation de l'effectif permanent, 101 hommes de plus, est de $25,000.

Le major Rivers a été mis à la retraite comme invalide, il y a quelque temps, comme résultat de ses services durant la rébellion du Nord-Ouest, étant incapable de faire son service. Il a été amené à Ottawa pour y faire le travail relatif aux médailles ; il est à la tête du conseil des réclamations des médailles. Il s'est montré fonctionnaire compétent et l'on se propose maintenant de lui assurer ici des appointements permanents. Ses services étant considérés comme très précieux, $1,800 seront affectés à cette fin. Ceci, avec d'autres item moins considérables, explique les $3,192 d'augmentation. Le reste de l'augmentation, c'est $25,000 de plus pour l'effectif permanent. Nous avons porté l'effectif permanent à 966 hommes de 865 qu'il était l'an dernier.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Avant de passer à ses estimations, le ministre voudra-t-il nous dire s'il y a quelque chose de décidé quant au choix du général qui doit commander nos troupes ici et remplacer définitivement le général Hutton ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis dire à mon honorable ami qu'un nom a été soumis à la considération du gouvernement. Je crois que je pourrai le dire cette après-midi, mais dans le moment je ne puis, surtout en l'absence du premier ministre, faire une déclaration à ce sujet, bien que je croie que la question sera réglée dans un ou deux jours.

Exercices annuels $275,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il semble y avoir une diminution de $25,000 dans ce crédit, mais je ne veux en aucune manière induire le comité en erreur à ce sujet. Le crédit pour les exercices annuels ne sera pas réduit. Comme je l'ai expliqué plusieurs fois à la Chambre, nous ne savons jamais d'avance quand la majeure partie de l'effectif sera appelée à faire les exercices annuels. Cette année la majeure partie de l'effectif a été appelée avant le 1er juillet. L'an prochain, les circonstances pourraient être telles qu'il ne serait pas nécessaire de faire cela, mais dans tous les cas, je puis dire que le coût annuel des exercices de l'effectif est d'environ $425,000 ainsi que l'expérience l'a démontré. Je crois que tel a été le coût des exercices depuis deux ou trois ans, de sorte que, bien qu'il y ait ici une diminution apparente, nul doute que des estimations supplémentaires, pour l'an prochain, seront requises à la prochaine session et que cela portera le crédit de l'année à environ $425,000.

M. FOSTER : Mais vous avez vos détails pour $425,000. Voyez à la page 41.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est une faute d'impression. Cela devrait être $275,000. Il y a d'autres fautes d'impression. Un peu plus loin il y en a une autre qui est pire.

M. BORDEN.

M. FOSTER : Combien d'hommes auront été exercés cette année lorsque tous les exercices auront eu lieu ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Environ 35,000 durant l'exercice financier.

M. FOSTER : Combien de jours d'exercices réels ces hommes ont-ils ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ils sont payés pour douze jours, mais il faut une journée pour aller au camp et une journée pour lever le camp. Cela laisse dix jours. Puis, il y a deux dimanches, ce qui réduit les exercices réels à huit jours. Naturellement, il y a le service divin le dimanche et les soldats y assistent en rangs, ce qui est de quelque utilité pour eux au point de vue de la discipline et des exercices, bien que le nombre des jours d'exercices réels soit de huit. Les deux autres jours ont aussi leur utilité, car ils apprennent aux hommes à dresser les tentes et à organiser le camp. Ainsi, le dernier jour on apprend aux hommes à démonter les tentes et à les empaqueter et à se préparer à se mettre en marche.

M. FOSTER : Quelle proportion de ce montant est pour le transport ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Environ $45,000.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Comment le ministre répartit-il le transport ? Le donne-t-il à l'entreprise et demande-t-il des soumissions pour le transport des troupes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons un prix fixe pour les chemins de fer. En vertu de l'acte concernant la milice nous avons le pouvoir de forcer les chemins de fer à accepter les taux les plus minimes qui ont alors cours pour les marchandises et les voyageurs. Il y a environ trois ans, lorsque le colonel Lake était ici, un arrêté du conseil a été passé à ce sujet. Les compagnies de chemin de fer ont alors fait une réduction considérable sur les anciens prix. En ce qui concerne les bateaux à vapeur et les moyens de transport autres que les chemins de fer nous demandons des soumissions dans chaque cas.

M. PRIOR : Le ministre affirmera-t-il que dans chaque cas il a demandé des soumissions et adjugé l'entreprise au plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le crois.

M. FOSTER : Dans chaque cas au plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENCE : Dans chaque cas.

M. FOSTER : Il serait bien téméraire de ma part d'essayer à critiquer les affaires de

la milice, mais, en ma qualité de profane, il y a deux ou trois choses qui me frappent. Sur ces 35,000 hommes qui, dans le cours de l'année, peuvent être appelés à faire huit jours d'exercices, combien y en a-t-il, à en juger par l'expérience du passé, qui prennent part aux exercices de l'année suivante ? Dans quelle proportion parmi les hommes exercés, figurent les nouvelles recrues ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ceci est une question très importante et très intéressante. La proportion diffère beaucoup en divers endroits. Mais d'après mon expérience, pas plus de 66 pour 100, et peut-être même pas plus de 50 pour 100, y retournent la deuxième année.

M. FOSTER : Alors le point que je veux soulever est celui-ci : Nous sommes en présence d'une dépense de près d'un demi-million, soit $425,000 par année dans le simple but d'avoir ce que l'on pourrait qualifier d'exercices automatiques. C'est une somme énorme. En dehors du fait que cela représente en soi une somme considérable, la question à laquelle il importerait de répondre d'une façon satisfaisante, à mon avis, est celle-ci : Cette dépense nous rapporte-t-elle, au point de vue de la défense du pays, les avantages que nous devrions en retirer ? Je ne crois pas que ce soit un fort argument que de dire que nous avons quelques hommes bien exercés dans toutes les manœuvres techniques de l'armée. Le point principal, en fin de compte, est celui-ci : Quelle est la puissance effective du pays dans l'ensemble, s'il s'agit de le défendre en cas d'attaque et quelle sera la puissance du pays s'il devient nécessaire de faire un mouvement offensif ?

Or, il me semble, en ma qualité de profane qui observe ce qui se passe, que l'on a dépensé par le passé beaucoup d'argent, et que l'on en dépense beaucoup dans le moment, sur ce qui n'est absolument d'aucune valeur pour le combat ou pour la campagne, et je crois que, pour l'univers et pour le Canada en particulier, nul exemple plus probant n'a été donné que ce qui s'est passé au Transvaal depuis six mois. Pour parler brièvement, et sans entrer dans les détails, cela a démontré qu'il ne faut pas trois ou quatre ans pour faire un soldat, qu'il importe peu qu'un homme soit allé au camp huit jours dans l'année tous les deux ou trois ans ou non. En ce siècle, on fait des soldats avec des hommes d'initiative, ayant confiance en eux-mêmes, avec des hommes accoutumés à agir avec intelligence et en comptant sur eux-mêmes ; avec de pareils hommes vous faites des soldats en très peu de jours sous le feu de l'ennemi.

Pourvu que vous ayez le courage, et de cela il n'y a aucun doute en ce qui concerne les Canadiens, miliciens et autres ; pourvu que vous ayez l'intelligence, l'initiative, la faculté d'agir indépendamment des suggestions, ce qui est le trait caractéristique de notre peuple canadien, et pourvu que vous mettiez entre les mains de ces hommes une bonne arme et qu'ils aient conscience de pouvoir s'en servir, vous aurez, je crois, le noyau de la meilleure armée du monde, d'une armée qui n'aura besoin que de très peu de service actif en campagne, sous des commandants intelligents, pour se défendre le plus efficacement, lorsque la défense est nécessaire, et pour prendre l'offensive avec le plus de succès si cela devient nécessaire.

N'y aurait-il pas un moyen de dépenser $425,000 beaucoup plus avantageusement qu'en appelant sous les armes des jeunes gens d'âges divers, pris dans notre population rurale, inexpérimentés en ce qui concerne les évolutions militaires, n'ayant pas du tout l'habitude de manier la carabine ; de les entasser dans des voitures de chemin de fer mal aérées et de les transporter à l'endroit où ils doivent être exercés ? Il n'y a aucun doute qu'ils fassent certains progrès durant leurs huit jours d'exercices, mais c'est au prix d'une dépense énorme des deniers publics. En somme qu'apprennent-ils après tout ? Ils entendent les appels du clairon qui sont faits chaque jour ; ils savent qu'il leur faut être rentrés à heures fixes et qu'ils doivent sortir à certaines heures ; il faut qu'ils soient bien astiqués, etc., et ils pratiquent jusqu'à un certain point la marche dans un ordre qui, je le suppose, n'est pas conservé une fois dans l'excitation et les péripéties du combat.

Durant ces huit jours d'exercices combien de fois tirent-ils des coups de fusils ? Quelle connaissance acquièrent-ils du pouvoir, du contrôle et de l'usage de l'arme sur laquelle ils doivent compter durant la bataille pour vaincre l'ennemi ? J'offre mes remarques en toute modestie, mais je dois dire que je crois qu'elles expriment l'opinion des profanes en cette matière, opinion qui prend beaucoup de force en ce pays, à l'effet que l'on pourrait employer ce demi-million de dollars plus efficacement qu'en réunissant ces hommes pour leur donner huit jours d'exercice dans un simulacre de manœuvres guerrières, qui diffère tellement de la réalité que son utilité est très problématique.

Je suppose que 55 p.c. de ces jeunes gens n'assistent jamais à une deuxième série d'exercices, et qu'au cours de leurs occupations ordinaires ils ne pratiquent pas ce qu'Es ont appris au camp. S'ils ne l'oublient pas, il est certain qu'ils n'en apprennent pas davantage. Est-ce que les $425,000 ne pourraient pas être dépensées plus avantageusement en enseignant aux jeunes gens dans tout le pays l'emploi convenable de la carabine, en les rendant ainsi maîtres de l'arme sur laquelle ils devront compter uniquement en temps de guerre ? Je vois par les journaux que l'on a fait des exercices avec le tube Morris.

J'ignore ce que peut être un tube Morris mais je ne suppose pas que lord Roberts ait fait des exercices du tube au Transvaal, et je ne crois pas que les hommes qui se bor-

nent à pratiquer avec les tubes Morris en sauront bien long en ce qui concerne l'emploi efficace de la carabine en temps de guerre.

Il me semble que l'on devrait s'efforcer de faire agir les soldats dans des conditions à peu près semblables à celles de la guerre. Il vous faut tirer en plein air, il vous faut pratiquer l'art de vous abriter, il vous faut pratiquer le tir sur un but mobile. L'ennemi ne se tient pas debout les mains dans les poches pour dire à ses adversaires de tirer sur lui. A la guerre, nos soldats devront tirer sur des gens qui profiteront de chaque abri, et il me semble que le semblant de guerre que vous tirez de ces exercices est tout aussi inutile qu'il peut l'être en comparaison avec la pratique plus avantageuse que l'on pourrait avoir, à mon avis. Prenez vos 50,000 hommes ou 100,000 hommes et moyennant une dépense raisonnable d'argent, apprenez à chacun d'eux durant l'année l'usage de la carabine la mieux recommandée, et ils auront confiance en elle et deviendront de bons tireurs, et vous aurez en ce pays un bon effectif qui, je crois, suffira à tous nos besoins.

Telles sont, en substance, qulques-unes des pensées qui depuis quelques années hantent mon esprit et que les leçons de la guerre du Sud-africain ont contribué à rendre plus persistantes. Dans cette guerre, après avoir acquis quelque expérience, les troupes britanniques, lorsqu'elles avancent, au lieu de marcher sur trois rangs, avec le tact des coudes, ont abandonné cet ordre de marche. Maintenant, un général raisonnable éloigne ses hommes les uns des autres autant qu'il le peut, afin qu'ils offrent le moins d'avantage possible au feu de l'ennemi, et je constate qu'au lieu de marcher à l'ennemi drapeau déployés et en défiant l'univers, les soldats qui se battent aujourd'hui s'effacent quand ils le peuvent, s'abritent partout où il y a un abri, et les hommes qui font cela sont les soldats les plus redoutables dans l'art pratique de la guerre moderne. Je ne me propose pas d'enseigner quoi que ce soit au ministre de la Milice. Il sait tout et je ne sais rien. Cependant, je donne ces remarques pour ce qu'elles valent, et je soutiens que l'on pourrait faire un meilleur usage des $425,000 qu'en les affectant au système actuellement suivi durant les huit jours d'exercices.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si mon honorable ami (M. Foster) eut été présent hier soir lorsque cette question a été discutée à fond, il aurait entendu exprimer d'intéressantes opinions par quelques-uns des membres de son propre parti en cette Chambre, même s'il n'eût pas prêté beaucoup d'attention à ce que j'ai dit moi-même. Il y a sans aucun doute beaucoup de vrai dans quelques-unes des remarques faites par l'honorable député. Cependant, s'il était un peu au fait des affaires militaires, il saurait qu'il y a déjà longtemps que l'idée de marcher coude à coude a été abandonnée. Aujourd'hui, cette idée n'existe que dans les chansons.

M. FOSTER : Elle existe encore dans les exercices, car je la vois mise en pratique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, pour le défilé le jour de la fête de la reine. Mais, il y a trente-cinq ans, lorsque je suis d'abord devenu volontaire, la marche en avant et la retraite se faisaient en ordre de tirailleurs. Cependant, comme l'a dit l'honorable député (M. Foster) la guerre du Sud-africain nous a donné un grand nombre de leçons précieuses, et la plus importante est que le soldat n'est plus un simple rouage d'une machine dans laquelle il n'a apparemment pas d'autre intérêt que de marcher en avant et de faire ce qu'on lui ordonne. Dans les conditions modernes, il doit être un homme intelligent, capable sous les ordres d'un commandant, de profiter de tous les avantages qu'il peut avoir de sauver sa propre vie tant pendant la marche en avant que pendant la retraite.

Mais je crois que mon honorable ami se trompe du tout au tout lorsqu'il suppose que quelque chose pourrait remplacer les exercices annuels. Si quelque changement devait être fait, je crois que l'on devrait plutôt augmenter la durée des camps annuels au lieu de la diminuer ou d'abolir les camps. Si l'honorable député eut dit que le temps est tellement court qu'il en résulte peu de bien, et qu'en conséquence, l'on devrait supprimer les camps à moins que l'on ne juge à propos d'en augmenter la durée, j'aurais peut-être été enclin à partager ses vues ; mais dire que nous devrions renoncer absolument aux exercices annuels équivaut à dire que nous devrions faire disparaître toute notre organisation militaire.

Il nous faut une organisation ; c'est là le principe fondamental d'une armée. Quels que soient les changements qui puissent être faits à l'avenir, vous ne pourrez jamais avoir une armée capable de faire une campagne et de combattre, soit sur l'offensive, soit sur la défensive sans une bonne et minutieuse organisation. Voilà ce à quoi servent les camps annuels. La partie la plus importante de l'éducation des officiers est de les envoyer à la campagne où ils auront l'occasion de mettre leurs connaissances en pratique et d'apprendre à conduire des hommes, au cas où il deviendrait nécessaire de les forcer à prendre les armes. Il en est de même des hommes ; il faut qu'ils connaissent leurs places. Même au cas où pas plus de 50 pour 100 d'entre eux iraient au camp l'année suivante—et c'est là une proportion très raisonnable—vous aurez des hommes qui aiment la vie militaire ; vous aurez les pivots de droite et les pivots de gauche des sections, et les sous-officiers ; et vous trouverez chez ces hommes le noyau d'une armée lorsque l'occasion se présentera.

Je crois que ce serait rétrograder sérieusement que de supprimer les camps annuels. Mon honorable ami parle de la dépense. La dépense s'élève à environ huit ou dix cents par tête de la population actuelle du pays. Il n'y a pas au monde un pays, prétendant avoir une certaine importance comme nation, pas une colonie de l'empire britannique, je crois, où la dépense par tête de la population pour des fins militaires soit aussi minime qu'au Canada. Tout en étant parfaitement d'acord avec l'honorable député pour croire que des changements importants seront faits dans un avenir rapproché, qu'une évolution se produira pour mettre les affaires sur un meilleur pied qu'elles ne le sont aujourd'hui, je ne suis pas prêt à dire à la Chambre que nous pouvons nous dispenser du crédit qui nous est maintenant soumis.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je veux dire quelques mots sur cette question, surtout en vue de ce qui s'est passé hier soir. J'ai toujours cru qu'il est heureux pour nous, Canadiens, que nous soyons situés et constitués de telle façon que la grande majorité de nos concitoyens peuvent se livrer aux occupations paisibles de la vie. J'ai toujours cru que l'un des maux que les populations européennes sont obligées de subir, est le militarisme et l'esprit militaire qui prévaut chez elles—non parce qu'elles désirent cultiver cette tendance, mais parce qu'elles sont situées de telle façon qu'elles sont peut-être obligés d'agir ainsi pour se défendre. Comme preuve des funestes effets de cet esprit sur les contrées européennes où il prévaut, je puis citer le fait qu'un grand nombre de leurs habitants émigrent au Canada, aux Etats-Unis, et dans d'autres pays, où ils ne sont guère astreints au service militaire. Par exemple, les Doukhobortses et les Galiciens viennent en ce pays parce qu'ils ne veulent pas se battre, mais veulent se livrer aux occupations paisibles de la vie. Je n'irai pas jusqu'à dire que les habitants d'un pays ne doivent pas être forcés de combattre pour sa défense. Je crois que c'est un devoir qui incombe aux habitants de n'importe quel pays—qu'au moment du danger, ils doivent être prêts à sacrifier des vies humaines si cela est nécessaire pour la défense de leur pays et des droits dont ils jouissent. Mais je fais une distinction très grande entre ce devoir et l'esprit militaire qui semble prévaloir à un si haut degré dans les pays européens.

J'ai été frappé hier soir de la suggestion qui a été faite de diriger notre jeunesse canadienne vers l'état militaire. Un honorable député a dit qu'il considérait comme très important que nous imposions à chaque instituteur l'obligation de faire faire l'exercice militaire à ses élèves. J'ai attiré l'attention sur le fait qu'environ les deux tiers de nos écoles sont dirigées par des institutrices, et qu'il serait très inconvenant de leur mettre une carabine entre les mains et de leur demander d'exercer leurs élèves. J'ai mentionné ce fait afin de démontrer qu'on est si peu disposé à cultiver la discipline militaire dans nos écoles qu'il serait tout à fait hors de question d'espérer voir ce conseil mis à exécution ; et je crois que l'on aurait bien tort d'introduire une pareille innovation dans nos règlements scolaires. Je puis comprendre que, lorsque nos jeunes gens arrivent aux académies ou aux institutions collégiales, il puisse être à propos de leur donner cet entraînement militaire préliminaire qui pourra leur être utile au cas où, plus tard, ils choisiraient cette carrière ; mais j'ai toujours cru que ce serait une erreur d'introduire ce système dans nos écoles primaires.

D'après ce budget principal, nous avons aujourd'hui une dépense de $1,618,000 pour affaires militaires. Je ne crois pas me tromper en disant qu'en chiffres ronds nous dépensons $2,000,000 par année pour affaires militaires. Je suis loin de dire que l'on aurait tort de dépenser une somme considérable pour cette fin, parce que, tant que nous continuerons à faire partie de l'empire britannique, notre position exige que nous fassions des dépenses et que nous prenions notre part de resposabilité pour la défense de l'empire. Mais je crois que l'expérience des pays européens où prévaut l'esprit militaire devrait nous apprendre qu'il y a danger à trop diriger l'attention sur les affaires militaires. Il y a aussi danger à créer chez une partie considérable de notre population le désir de se livrer à des travaux improductifs et c'est là une des carrières d'apparat. Nul doute qu'elle ne soit utile lorsque le pays est menacé, mais comme l'a dit le ministre des Finances, il est remarquable de voir avec quelle rapidité des ouvriers et des artisans ordinaires peuvent s'assimiler les connaissances militaires et devenir de bons soldats lorsque l'occasion s'en présente. Ces jeunes gens sont pris sur les fermes, dans les ateliers ou derrière les comptoirs, et l'expérience de la guerre américaine, et l'expérience récente de nos jeunes gens dans le Sud-africain démontrent que de pareils hommes, lorsqu'on les met auprès des soldats aguerris de l'armée régulière peuvent tenir leurs rangs et prouver qu'ils sont également utiles et vaillants.

Une VOIX : Dans les rangs inférieurs.

M. SPROULE : Dans tous les rangs, sauf peut-être, aux plus hauts sommets, comme commandants. L'un des grands dangers de rendre la vie militaire si attrayante pour nos jeunes gens, c'est que cela les détourne en grand nombre des occupations paisibles et que cela augmente une classe qui ne gagne pas de salaires et qui n'est pas productive. Il y a deux raisons qui attirent les jeunes gens vers l'état militaire. L'une est le clinquant et l'autre l'aisance et le luxe qu'offre cette carrière comparée aux travaux manuels requis dans les arts de la paix. Nous devrions plutôt nous mettre en garde contre

le danger de trop encourager l'esprit militaire en notre jeune pays. S'il y a un enseignement dans l'histoire c'est bien celui des maux qui résultent du militarisme en Europe, et heureusement, situés comme nous le sommes, il nous est facile d'éviter ces maux. Je m'opposerais donc à toute tendance propre à répandre ce goût militaire que quelques-uns de nos militaires voudraient aujoud'hui mettre en vogue. Il incombe plutôt aux hommes publics de jeter le cri d'alarme, que d'encourager cet engouement qui se manifeste en certains quartiers en faveur du panache et de la gloriole militaire. C'est pour cette raison que cette forte dépense ne provoque pas chez moi l'enthousiasme et ne rencontre pas une approbation aussi cordiale que chez certains honorables membres de cette Chambre hantés par le désir de briller sur le champ de bataille.

M. JAMES DOMVILLE (King, N.-B.) : Je crois que l'honorable ministre a raison de dire que nous devrions augmenter de quelques jours la durée de nos exercices. On a beaucoup parlé de ce que l'on peut apprendre au camp, et il n'y a aucun doute qu'en quinze jours un soldat peut apprendre quelque chose. Nos officiers, par exemple, y apprennent à faire manœuvrer et à exercer des corps d'hommes considérables. Nos soldats sont enrôlés pour trois ans ; et si seulement 60 p.c. d'entre eux répondent à l'appel chaque année, je dis que nous devrions porter à quatorze jours la durée des exercices annuels, et modifier quelque peu notre système de façon à donner dans le camp plus d'attention au tir et moins aux exercices. Une bonne partie de ce déploiement militaire dont nous avons été témoins dans le passé n'est pas d'une grande valeur. Ce que nous voulons, c'est de former des hommes qui soient capables de bien tirer.

Le premier jour passé au camp ne vaut pas grand'chose et il en est de même du dernier jour, lorsqu'on lève le camp ; puis, il y a un dimanche durant lequel les hommes ne peuvent pas faire l'exercice, ce qui fait trois jours à retrancher et il est à prévoir qu'il y aura deux jours de pluie, où il sera impossible de sortir, et cela fait une perte de cinq jours, de sorte qu'il ne reste plus, virtuellement que sept jours pour tout enseigner au soldat. Combien de tir à la cible pouvez-vous faire durant ce temps ? Tout homme d'expérience sait que lorsque les régiments vont à l'exercice du tir, un certain nombre d'hommes tirent tout simplement pour se débarrasser de leurs cartouches et il arrive souvent que ceux qui n'aiment pas à tirer passent leurs munitions à ceux qui aiment à tirer. Je crois que si l'on augmentait de quatre jours la durée des exercices, les hommes tireraient plus à loisir, qu'ils seraient mieux instruits, et qu'ils continueraient peut-être leur pratique une fois rendus chez eux et se feraient un point d'honneur d'apprendre.

M. SPROULE.

Je voudrais suggérer de plus que la moyenne de chaque régiment devrait être de 350 ou de 400 hommes dans le camp, afin que durant les trois ans, chaque régiment pût instruire de 800 à 1,000 hommes, et je voudrais voir les hommes qui auraient fait leurs trois ans d'exercices mis dans la réserve du régiment et forcés de faire partie de cette réserve durant trois ans, afin que, chaque fois qu'un régiment serait appelé sous les armes, nous eussions une réserve de 300 ou 400 hommes sur laquelle nous pourrions compter pour remplir les vides causés par ceux qui ne répondent pas à l'appel. Ces hommes sur la liste de la réserve apprendraient à tirer de la manière que j'ai indiquée.

Je voudrais aussi voir amender l'acte concernant la milice de façon à forcer les hommes de la réserve à aller au camp une journée durant l'année. Donnez-leur la solde d'un jour et leur ration et qu'ils passent cette journée à tirer à la cible. De cette manière nous doublerons notre effectif, et au lieu de 35,000 hommes en état de porter les armes, nous en aurons 80,000 de disponibles. La même règle pourrait s'appliquer aux chevaux pour la cavalerie. Que les chevaux soient enregistrés dans les divers districts et qu'une légère gratification soit accordée pour l'enregistrement, afin que les hommes puissent toujours savoir où se procurer des montures.

Nous devrions aussi avoir des canons et des canons automatiques. Nous parlons de mettre un certain effectif en campagne, mais nous n'avons des carabines que pour un certain nombre d'hommes et nous devrions avoir assez de carabines pour armer non seulement ceux qui vont camper mais encore la réserve si nous voulons avoir un bon effectif. Je suis très enclin à partager l'opinion de l'honorable député d'York, à l'effet que si nous continuons d'année en année à ne pas retirer plus d'avantages de l'argent que nous dépensons pour ces camps, nous ferions bien de les abolir. Les régiments arrivent au camp remplis d'hommes de toutes sortes en dépit des règlements quant à la taille, à la santé et aux uniformes, parce que la grande difficulté est de se procurer le nombre d'hommes voulu.

A peu près tout le monde s'accorde à dire qu'il faut que nous ayons ces camps. Ils fournissent l'occasion de se connaître ; des hommes de tous les endroits sont amenés ensemble et chaque homme peut voir ce que l'autre vaut ; il acquiert une expérience qu'il n'aurait pas sans cela et qui le rend plus intelligent. Mais ce qu'il nous faut au camp, c'est moins d'exercices, moins d'ostentation et plus de tir à la cible. Tout le monde est d'accord là-dessus, et je crois que si mon honorable ami d'York (M. Foster) veut reconsidérer la question, il conviendra qu'au lieu de douze jours, il vaudrait mieux que nous ayions quatorze ou seize jours. Je crois que chaque officier conviendra avec moi, et je suis sûr que l'honorable député

de Victoria, C.A., (M. Prior) en conviendra, que les régiments quels qu'ils soient ne contiennent presque pas d'hommes qui sachent tirer convenablement.

Naturellement, nous avons un Wimbledon ici et un Wimbledon au Nouveau-Brunswick. Mais lorsque les hommes sont partis l'autre jour pour le Sud-africain, pas un seul membre de l'équipe des tireurs n'est parti. Il y a tant de mille dollars à dépenser sur les champs de tir, et alors les meilleurs tireurs se réunissent et arrangent l'affaire entre eux. Les jeunes gens n'y ont pas accès ; les associations de tir ne font pas venir ces jeunes gens pour en faire de bons tireurs. Pour pratiquer le tir à la carabine il faut des champs de tir, vu la grande portée et la force de pénétration de ces armes. Je voudrais voir le gouvernement demander un certain montant d'argent pour chaque district et offrir des prix pour le tir à la carabine aux champs de tir locaux. Je dois dire que j'ai très peu de confiance envers les associations de tir ou l'Association fédérale. Il y a seulement quelques hommes qui gagnent tous les prix, et ils continuent à tirer jusqu'à ce qu'ils soient âgés de soixante ou soixante-dix ans, et les jeunes gens ne viennent pas en avant pour apprendre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Et les vieillards ne vont pas à la guerre.

M. DOMVILLE : Non ; dès qu'ils savent tirer et qu'ils ont servi cinq ans avec le grade de colonel, l'honorable ministre les renvoie et les remplace par d'autres. J'aimerais que l'honorable ministre s'occupât de cette question de tir. Que des prix soient offerts, quelque modeste que soit leur valeur, afin que le jeune homme qui s'intéresse au tir puisse avoir la conviction que son adresse a été reconnue. Tous ont leur amoureuse ; et lorsqu'ils se promènent ils aiment que les jeunes filles les désignent en disant : Notre homme a gagné le prix.

M. FOSTER : Je crois que les remarques que j'ai faites et les remarques qui ont été faites convergent vers cette idée : que, bien que nous devions appeler notre jeunesse sous les armes, bien que nous devions réunir nos jeunes gens, le point le plus important est qu'ils reçoivent la meilleure instruction possible lorsqu'ils sont réunis, pour l'argent dépensé à cette fin. Je crois que le peuple canadien en est arrivé au point où il ne sera plus satisfait des résultats que nous avons eus pour la forte dépense d'argent que nous avons faite jusqu'à présent. Et, bien que le parlement et le pays se soient montrés généreux en mettant de fortes sommes d'argent à la disposition de la milice et qu'ils soient disposés à continuer de payer, je crois que le pays est convaincu que l'on devrait faire plus pour nous préparer à nous défendre.

Nous avons un grand pays ; et tout en ne voulant pas faire preuve de chauvinisme, tout en ne voulant pas que nos jeunes gens considèrent comme l'idéal de la vie, la vie oisive du soldat, nous voulons d'abord que nos jeunes gens soient patriotes—et ce qui vaut tout autant—qu'ils aient conscience de leur force et qu'ils se sentent assez bien entraînés pour faire prévaloir leur patriotisme si cela devient nécessaire. Or, jusqu'à présent, les colifichets et les ornements ont pris une bonne part de l'argent dépensé—cela et les amusements. Je suis convaincu qu'il y a une manière que l'on pourrait découvrir et adopter pour que les jeunes gens aillent à l'exercice en été et en automne avec plus de chance de progrès qu'avec le système actuel.

Je crois que l'on peut établir un système en vertu duquel le tir à la carabine deviendra plus général dans tout le pays. Le tir à la carabine devrait être appuyé et aidé par le gouvernement. Vous avez établi un grand champ de tir à Ottawa. Cela est bien. Mais cela coûte beaucoup d'argent, et le peuple de toutes les parties du Canada ne peut pas venir tirer à Ottawa. Quelques hommes y viennent ; mais on dit—et avec beaucoup de raison, je crois—que ce sont les anciens qui viennent ici chaque fois, et que tandis que ceux-ci deviennent des tireurs de premier ordre, les jeunes gens ne reçoivent pas beaucoup d'encouragement pour y venir. Mais vous devriez avoir un système pour aider aux hommes à venir dans un rayon raisonnable à l'endroit où vous réunissez votre régiment, et pour développer chez eux l'intérêt qu'ils prennent aux exercices de tir. Des crédits devraient être votés dans le but de les encourager, afin que, durant leurs jours d'exercices, ils puisssent pratiquer le tir à la carabine. Ceci aurait pour résultat d'améliorer de beaucoup la milice ; et ce qui vaut mieux encore, de tenir le peuple du pays avec nous pour organiser la défense du Canada.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : J'approuve pleinement l'idée du camp militaire, si l'argent du pays n'est détourné de sa destination légitime au profit des amis politiques du gouvernement. Je suis informé de bonne source qu'il y a un scandale énorme au sujet du camp militaire actuellement établi à Kingston. C'est contre cela que je trouve à redire. Nous dépensons de fortes sommes d'argent, mais ceux qui font l'exercice n'en reçoivent que fort peu. On le dépense pour d'autres fins. J'ai ici une lettre qui se lit comme suit :

Kingston, 16 juin 1900.

M. George Taylor, M.P., Ottawa.

Cher M. Taylor,—Je vous envoie sous ce pli un peu de lumière sur la façon dont les bons Grits sont récompensés.

Voici l'extrait du journal en question :

BOUILLIE GOUVERNEMENTALE.

Les fournitures de viande pour le camp militaire.

Con. Millan a obtenu l'entreprise de la fourniture de la viande au camp militaire. Son offre

était de $6.34 le quintal. Ce matin il a montré sur le marché un télégramme d'Ottawa, et le prix de ses fournitures pour une semaine sera de $8.25 le quintal ; ce n'est pas une très forte augmentation mais elle est assez forte pour indiquer que toute la bande est ici. Il paraît que le gouvernement loyal et patriotique de M. Laurier, en annonçant pour demander des soumissions avait déclaré que l'ouverture du camp aurait lieu le 26. M. Millan a soumissionné, ainsi que d'autres, la date du 26 étant convenue. Le gouvernement a changé cette date, ou quelqu'un s'est trompé—et on a aussi changé les prix de l'entrepreneur. On voit la main d'un autre derrière cet épisode, et l'on se demande si la politique a eu quelque chose à faire là-dedans. Cornelius est un chaud libéral, mais un grand nombre se demande quelle est la politique de Duncan. Si M. Millan n'était pas réformiste, aurait-on fait preuve d'autant d'égards envers lui ? Il est certainement évident que cette erreur à été dispendieuse, mais l'homme qui a obtenu l'entreprise aurait pu tout aussi bien fournir la viande à $6.34 qu'à $8.25 et même avec une bonne marge de profit. La bouillie se distribue. Les élections sont proches. Combien le fournisseur va-t-il souscrire ?

J'ai, il y a quelque temps, fait inscrire une interpellation à l'ordre du jour, et le ministre, dans sa réponse, a confirmé l'allégation que M. Millan avait obtenu l'entreprise à $6.34, mais que plus tard on décida de changer ces chiffres pour y substituer $8.25.

Mon correspondant poursuit :

Il paraît que Millan chercha à confier l'exécution de son contrat à quelques bouchers de la localité (il n'est pas lui-même dans le commerce en ce moment), mais ayant échoué dans sa tentative, il se rendit à Ottawa et réussit à faire élever le prix de son contrat de $6.34 à $8.25. Cette affaire est peut-être assez importante pour être rapportée au ministre de la Milice

On affirme que M. Con. Milan n'est pas boucher ; mais il fallait lui jeter un os. Ce devait être, je suppose, un de ces fidèles partisans à qui on envoya des circulaires pour les prier de soumissionner pour cette entreprise. Je ne sais si c'est l'intention du gouvernement de conférer à M. Con. Milan le titre de colonel honoraire, mais cela arrivera sans doute.

Je puis affirmer que, suivant les ordres reçus les médecins militaires du A. M. S. (non les chirurgiens de régiment) devaient être chargés du travail dans les corps permanents ; mais le Dr Kilborn qui avait été nommé, au mois de juin dernier, chirurgien avec le grade de lieutenant dans le 47me bataillon, fut désigné pour la charge de médecin au collège militaire royal, à $2 par jour. Il reçut sa commission de lieutenant-chirurgien du 47me bataillon longtemps après que le gouvernement eût déclaré qu'il ne nommerait plus personne à aucun emploi semblable, et il n'est pas du tout dans le service médical de l'armée (A. M. S.).

Vous pourriez vous informer si l'on se propose de nommer Con. Milan colonel dans la milice.

Voilà ce qu'on reproche au gouvernement tous les ans depuis qu'il est aux affaires : donner l'approvisionnement des camps à des partisans politiques pour des prix excessifs.

M. TAYLOR.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quel est l'auteur de cette lettre ?

M. TAYLOR : M. George Kidd, de Kingston.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député soupçonne toujours de la concussion ou des fautes dans l'administration. Qu'il sache donc que chaque demande de fournitures pour les camps au Canada a été publiée ; que chaque personne est libre de soumissionner et que, dans tous les cas, l'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire. J'ignore ce qu'est Con. Millan, et quelles sont ses préférences politiques. Je ne m'en suis jamais informé, mais on me dit qu'il est conservateur. Voici comment les choses se sont passées à Kingston. L'honorable député dit que j'ai répondu à sa question. Mais il n'est pas assez juste envers moi pour lire toute la réponse. On demanda par soumission des approvisionnements pour le camp de Kingston, fixé au 26 juin. On s'aperçut plus tard que cette date était mal choisie à cause d'un autre camp convoqué pour la même époque, et l'on fut obligé d'avancer la date du camp au 19 juin. M. Millan protesta qu'il n'était pas prêt; j'aurais été prêt, dit-il, aux premières conditions : mais je ne puis faire la fourniture de la viande le 19 juin, à ce prix-là ; il m'en coûterait plus pour me la procurer. Conséquemment, il voulait se retirer. Outre Millan, il y avait encore trois ou quatre soumissionnaires. Ils durent évidemment avoir arrêté ensemble une coalition, car toutes les soumissions étaient à neuf et dix cents. Le ministère se trouva donc dans l'alternative ou de céder aux exigences de ces personnes ou de conclure un arrangement avec M. Millan qui était le premier soumissionnaire. Des négociations furent ouvertes avec M. Millan, qui donnèrent le résultat que l'on sait ; et le camp de Kingston reçut son approvisionnement de viande, malgré que la date en eût été avancée, et à un prix très inférieur à celui demandé par les trois ou quatre autres soumissionnaires qui s'étaient coalisés pour élever les prix. Voilà toute l'histoire en ce qui concerne Kingston. Quant au Dr Kilborn et au collège militaire royal, c'est une autre affaire ; je ne m'expliquerai que lorsque nous aborderons cet article. Mais je puis affirmer que le correspondant de l'honorable député se trompe en disant que le Dr Kilborn ne fait pas partie de la milice. Le Dr Kilborn est chirurgien de la milice attaché à l'un des régiments de Kingston.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean, ville) : J'estime regrettable l'intervention de l'honorable député (M. Taylor) qui a fait dévier le débat des lignes où il était engagé, car nous étions à examiner si, en général, la milice est dans des conditions conformes aux besoins du pays, en tenant compte de la somme d'argent que nous dépensons pour elle.

Comme l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster), il y a déjà longtemps que je n'ai accompli aucun devoir militaire, quoique j'aie été dans le service ; et chacun peut avoir ses opinions en cette matière. Tout homme pense, je crois, que le pays doit être en état de se défendre, à force égale, contre une attaque ; et l'on peut avoir ses idées sur la manière de diriger la milice. Je puis dire que j'ai été d'accord avec les deux partis dans la conduite des affaires de la milice. Mais l'honorable député du comté de King (M. Domville) a prononcé ici, l'autre soir, un discours ayant pour but de détruire la confiance dans notre système militaire ; et aujourd'hui, l'honorable député d'York, sans avoir entendu ce discours, paraît être arrivé à la même conclusion, tout en suivant des voies différentes. J'ai porté beaucoup d'attention aux remarques de l'honorable député de King (M. Domville) car je sais qu'il a acquis beaucoup d'expérience dans la milice.

Je me souviens avoir une fois visité son camp et admiré la longue ligne de ses soldats, couvrant une distance de trois ou quatre milles, avec tout son équipement de campagne ; et j'en ai tiré la conclusion—sans doute ce n'est pas celle d'un expert—que ses hommes étaient bien exercés et qu'on peut tirer un bon parti des hommes qui sont allés au camp et ont fait un temps suffisant d'exercices. Quel système meilleur pourra remplacer celui que nous avons ? C'est assez difficile à dire. Je pense que la guerre Sud-africaine nous permet de juger quel succès il faut espérer dans la défense d'un pays par ses propres habitants. D'un autre côté il doit paraître à tout le monde que notre système n'a pas fait banqueroute, ni même fait d'infériorité, comparé à celui de ce pays. Les Boers ont prouvé qu'ils sont de bons soldats dans la défense, mais bien médiocres dans l'attaque. Ainsi, ils n'ont pu vaincre la patience, l'endurance, ni aucune autre de ces grandes qualités que le soldat anglais acquiert dans la société de ses camarades, et que l'officier anglais acquiert par l'étude et la pratique. Le futur historien de la guerre boer devra conclure que s'ils ont montré de la bravoure, de l'adresse et une grande mobilité dans leurs mouvements, les Boers n'étaient pas des soldats exercés et ne réussirent pas dans l'attaque. Je suppose que nos soldats s'instruiront dans cette partie et profiteront des connaissances acquises par nos officiers.

Une des grandes difficultés que je remarque est le caractère inconstant de notre population qui fait que quand vous visitez un régiment tous les ans—comme je le fais moi-même à chaque campement annuel—les visages nouveaux que vous rencontrez vous donnent à penser que nous n'avons pas de troupes permanentes ; nous possédons bien une armée sur le papier ; nous avons tous les ans un certain nombre d'hommes régulièrement exercés ; mais nous n'avons pas une armée permanente que nous pourrions réunir deux ans de suite. Au sujet du tir au fusil, je partage absolument l'opinion du député d'York. J'ai demandé à l'honorable député de Victoria, C.-A., (M. Prior), hier soir, s'il serait d'avis d'abolir les prix de concours ; je désirais connaître son opinion sur la coutume de donner des prix, et il me répondit négativement. Mais le discours que l'honorable député de King a prononcé m'a porté à croire qu'il approuverait l'abolition des prix de tir au fusil. Moi-même je crois que le gouvernement ferait aussi bien d'abolir l'usage de donner des prix en argent aux concours de tir et de les remplacer par des médailles ou autres trophées de ce genre. Quand le gouvernement dépense de l'argent pour fournir des cartouches aux hommes, il devrait, à mon avis, s'en trouver un grand nombre pour profiter de cette offre avantageuse, et avec ce système on atteindrait un bien meilleur résultat que par celui qui permet aux mêmes tireurs, chaque année, de gagner tous les prix aux cibles locales aux cibles du comté ou de la province et, ensuite, au concours général du Dominion. Alors vous pouvez rester assis bien tranquillement chez vous et engager des paris sur le gagnant probable de tel ou tel prix au concours, après que vous aurez appris les noms des concurrents. Il me semble que nous commettons une grande erreur, que nous ne prenons pas les bons moyens et je veux espérer que le ministre de la Milice accordera à cette question sa meilleure attention. Malgré ce qu'a dit hier soir l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville), je me propose de voter cette année encore les crédits pour les camps. Je parle avec beaucoup de méfiance de moi-même, car je ne suis pas sûr de posséder en cette matière, les connaissances suffisantes, malgré l'attention que j'y ai donnée.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Je ne crois pas me rendre coupable d'une calomnie en disant que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) voit toutes choses à travers des lunettes politiques, et qu'il ne peut traiter avec justice quiconque n'appartient pas à son parti.

M. TAYLOR : Con. Millan n'est pas un conservateur.

M. BRITTON : Je l'ignore ; mais je parlais tout à l'heure de Milan. L'honorable député blâme toujours, dans le langage le plus violent, les actes politiques des membres de la droite qu'il a approuvés chez les siens et commis lui-même. Qu'il s'agisse de distribution de littérature électorale ou d'adjudication d'entreprises, ou de n'importe quoi qui a été pratiqué par ses amis avec son approbation, il ne saurait le souffrir de ce côté-ci, et un simple soupçon lui est prétexte à violence de langage. Au sujet de cette affaire en particulier, il affirme que Con. Milan n'est pas boucher du tout. Je crois qu'à cette époque son commerce était dans un état transitoire ; il écoulait son

fonds de commerce au coin des rues Earl et Bagot à Kingston, mais j'ignore s'il avait l'intention de reprendre les affaires.

M. TAYLOR : J'ai lu la lettre et elle dit qu'il n'était pas du tout dans le commerce de boucherie.

M. BRITTON : Il était dans le commerce de boucherie, et il vendait de la viande à l'époque où se donna cette entreprise. Il y a deux semaines, un samedi soir, j'ai passé devant l'étal de Con. Millan et je l'ai vu moi-même avec un tablier devant lui, débiter de la viande. Je suis entré et j'ai causé avec lui pour savoir s'il avait obtenu la fourniture de la viande au camp ; il me déclara qu'il l'avait obtenue et qu'il en était bien content. Je ne savais pas si M. Millan était libéral, malgré qu'il ait pu voter pour moi et être libéral. Je crois que les conservateurs et les libéraux l'ont quelquefois réclamé comme un des leurs. C'est un homme très respectable sous tous rapports, et je ne crois pas qu'il soit un partisan avéré pour un côté ou pour l'autre. Il était content d'avoir obtenu la fourniture de la viande au camp de Kingston. Lundi matin, de bonne heure, il vint me dire : Il y a une erreur dans cette affaire. Il me montra une affiche, et sur cette affiche on demandait des soumissions pour la fourniture de la viande au camp qui devait s'ouvrir le 26 de juin. Il dit alors : On me demande à moi d'entreprendre la fourniture de la viande au camp qui commence le 19 juin. Il ajouta : Cela n'est pas juste, car je ne puis pas livrer la viande pour le 19, je ne le pourrais pas aux mêmes conditions de bon marché que pour le 26. Je lui dis : Vous feriez bien d'adresser des représentations au gouvernement à ce sujet. Le fait est que les autres soumissions étaient beaucoup plus hautes que la sienne. J'ignore quels arrangements ont été faits ; mais si j'ai bien compris l'honorable ministre, on a tenu compte de la différence de temps entre le 19 et le 26 juin, et on lui a en conséquence, accordé une augmentation dans le prix indiqué au contrat. L'entreprise fut donnée au plus bas soumissionnaire, suivant les conditions annoncées à l'affiche dont on répandit des exemplaires dans toute la ville. Lorsqu'on découvrit l'erreur, on adopta un arrangement qui ne fit rien perdre au gouvernement ; au contraire, puisqu'il lui permit de rejeter les soumissions plus hautes ; ce fut donc un arrangement d'affaires. S'il faut blâmer la personne responsable de l'affiche, discutons cette petite affaire ; mais porter des accusations à propos de la soumission de Con. Millan, qui était la plus basse, et essayer de donner à cette affaire une couleur politique ne me paraît pas honnête. Maintenant, je crois qu'il n'est pas plus difficile de faire une réponse à toutes les autres questions touchées dans la lettre que M. Kidd a écrite à l'honorable député de Leeds-sud. Nous les discuterons en détail à mesure qu'elles se présenteront. Pour tous ceux qui connaissent les choses à Kingston concernant la nomination de ces personnes à des emplois, il est clair que le gouvernement aurait tort de s'adresser aux amis des honorables députés de la gauche pour remplir des emplois. Le gouvernement peut trouver parmi ses partisans tous les hommes qu'il lui faut pour exercer convenablement les charges qui peuvent devenir vacantes. En ce qui concerne les nominations faites à Kingston, il n'en est pas une seule dont on puisse dire qu'elle est entachée de favoritisme et contraire aux meilleurs intérêts du pays.

M. BENNETT : L'honorable député a-t-il déjà oublié l'affaire du bureau de poste de Kingston.

M. McNEILL : J'aimerais à seconder les vues de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), et de l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. (M. Ellis), au sujet de l'importance primordiale qu'il y a à encourager le tir au fusil. Je ne propose aucun système, mais je pense que nous avons appris une leçon par ce qui se passe dans le Sud-africain, une leçon à retenir, et je suis convaincu qu'il y a peu de dépenses qui soient plus importantes et plus populaires que celle qui est proposée.

M. McCARTHY : Je désire déclarer que je voterai des deux mains les crédits demandés pour le bien et le progrès de la milice de ce pays. Cette année, encore plus qu'à toute autre époque, il ne faut pas qu'on use de parcimonie envers la milice. Elle a fait pour ce pays plus, peut-être, que n'importe quel parti politique a jamais fait en une année. Nous ne savons ce qui sortira de cette guerre, au point de vue tactique, ou quel sera le meilleur mode à adopter pour mettre ce pays en état de défense. On peut être à peu près certain que les règles de la tactique de guerre seront modifiées, mais comme je ne suis pas expert en choses militaires, j'ai très peu à dire sur cette question. Pour ce qui est du tir au fusil, il n'y a aucun doute que la milice n'a pas été exercée en cet art autant qu'elle aurait dû l'être. A propos de la discussion soulevée ce matin par l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), je mentionnerai que dans mon comté on donne un prix à gagner au concours. Le conseil de comté donne une très jolie coupe à garder par la compagnie qui arrive la meilleure chaque année. Ce concours n'a pas lieu durant l'exercice annuel. Il a lieu pendant les mois d'automne après les exercices annuels du mois de juin. Je ne conseille pas l'abolition des exercices annuels ; au contraire, je conseillerais au gouvernement de les compléter par des concours entre les compagnies des différents bataillons ; cela encouragerait les officiers à tenir leurs hommes prêts pour le concours qui aura lieu à l'automne, et ajouterait à l'efficacité des exercices du mois de juin. Si le ministre voulait accueillir quelque proposition de ce

genre, je crois qu'elle serait de quelque profit à la milice du Canada qui nous a rendu tant de services et qui, nous pouvons l'espérer, restera fidèle à ses traditions.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : L'année dernière, j'ai porté à l'attention du ministre les doléances de quelques compagnies qui n'ont pas de salles d'exercices. Dans la ville de Barrie, il y a une maison qui appartient au gouvernement. Les capitaines des deux compagnies reçoivent chaque année $40, comme les capitaines des compagnies en dehors de la ville. Il arrive que le capitaine de ville a gratuitement une salle d'exercice à sa disposition, tandis que le capitaine de campagne doit payer le loyer d'une salle convenable pour moins de $3 ou $4 par mois ; de sorte que le capitaine de la compagnie, en dehors des grandes villes, doit payer une partie du loyer avec son argent. Il doit aussi pourvoir à son entretien qui, dans la grande ville, est à la charge du gouvernement. Le ministre se propose-t-il d'accorder un allocation pour le loyer des salles, afin que les capitaines des villes où il y a des salles d'armes ne soient pas gratifiés des $40 dont les capitaines de campagne sont privés ?

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : Avant que le ministre donne la réponse, je veux dire que l'année dernière je demandai instamment qu'on prît quelque disposition dans ce sens en faveur d'une ville de mon comté, et l'on m'apprit que le major général commandant s'y était formellement opposé. Je crois que dans les villes où ne se trouvent point les quartiers généraux des bataillons, les compagnies devraient avoir des quartiers convenables à leur disposition pour l'exercice.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a voulu parler du loyer des maisons où les capitaines gardent leurs armes, et pour lequel est allouée la somme de $40. Je ferai observer que cette somme est pour le loyer et constitue pour les capitaines demeurant dans les villes pourvues de salles d'armes un bénéfice net ; mais cela ne fait de tort à personne. Il est entendu, et les capitaines le savent, que cette somme de $40 est pour payer le soin des armes et les garder en lieu sûr. Dans mon bataillon, par exemple, tous les capitaines gardent les armes dans des bâtiments qui leur appartiennent et pour lesquels il n'ont pas à payer de loyer, et je crois que c'est ce qui se pratique généralement dans les districts ruraux. Je puis dire à l'honorable député (M. Bennett), qu'on se propose d'établir aussi promptement que possible, des magasins d'armes centraux pour les bataillons ruraux, et alors cette indemnité sera en tout ou en partie, retirée et donnée à un gardien qui prendra soin des armes. Quant à présent, je ne vois pas ce que je pourrais faire pour remédier à l'état de choses dénoncé par mon honorable ami (M. Bennett). Je m'occuperai de ce cas en particulier et je m'assurerai si ces capitaines ont le droit d'occuper le bâtiment. S'ils ne nuisent en rien à l'usage de cette maison, je suppose qu'il ne peut y avoir d'empêchement.

M. SPROULE : Le transport des armes des endroits éloignés aux magasins d'armes centraux ne provoquera-t-il pas des dépenses additionnelles ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela ne coûtera pas cher.

M. BENNETT : A Barrie se trouve une bonne salle de 25 par 60, et qui est la propriété de l'Etat; c'est un endroit parfait pour l'exercice des deux compagnie en hiver. En dehors de la ville, le district n'est pas aussi bien partagé. Le capitaine reçoit $40. Plusieurs fois durant l'année, il doit prier les hommes de faire la revue de l'équipement et il doit payer ces dépenses à même les $40. A part cela, il ne peut se procurer une salle convenable pour y garder les armes à moins de $3 ou $4 par mois ; il en résulte qu'il y met de son argent pendant que l'officier de la ville empoche $40. Cela est manifestement injuste. Pourquoi les capitaines ne sont-ils pas tous sur le même pied ? Je crois que $40 n'est pas une indemnité suffisante pour tous les déboursés obligatoires. Pourquoi le gouvernement ne fournirait-il pas pour l'exercice des compagnies dans les petites villes une salle convenable qu'elles pourraient utiliser durant les mois d'hiver ? Dans ma ville, où se trouve les quartiers d'une compagnie, le capitaine est obligé de courir durant une semaine avant les exercices annuels et la veille du camp il ramène vingt ou trente hommes qui n'ont jamais endossé un uniforme de leur vie, et ce n'est pas les calomnier que de dire qu'ils font bien pauvre mine. Cependant, dans la ville voisine, le gouvernement a mis à la disposition de l'officier une belle salle que les jeunes gens ont utilisée pour les réunions d'un club d'amusements. Je crois que les facilités données dans les villes devraient être étendues aux campagnes, et si nous ne pouvons bâtir des salles d'exercices, le gouvernement devrait au moins donner au capitaine de la compagnie une somme suffisante, en outre de l'indemnité de $40, pour louer une salle qui servira durant les mois d'hiver.

A une heure, le comité suspend sa séance.

Reprise de la séance à trois heures.

Milice—Appointements et gages $73,000

M. SPROULE : Je constate une augmentation de $3,000.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Ce montant est pour les traitements et les gages des employés civils dans le service externe.

L'augmentation provient en partie de ce que les gages ont été portées de $1 à $1.25, et pour quelques hommes qui sont depuis longtemps dans le service, de $1.25 à $1.50, sur la recommandation des personnes en charge dans les différents districts. Dans le district militaire No 2, il y a une augmentation de $730 ; dans le No 4, une augmentation de $1,600 ; dans le No 5, une augmentation de $273. On a fait une nomination nouvelle dans le district No 2. Dans le No 7 on a augmenté le traitement d'un commis de $144.75.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Quelle est la personne qui a été nommée à un emploi dans le district et à laquelle on a accordé une augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas les noms devant moi. C'est un journalier qui a été engagé à $1.25 par jour.

Sir ADOLPHE CARON : Est-il depuis longtemps au service de l'Etat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non. C'est une nomination récente.

Sir ADOLPHE CARON : Une nomination nouvelle avec augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais à avoir plus de détails. Il serait préférable de laisser l'article en suspens. C'est tout à fait en dehors des coutumes reçues de nommer à un emploi avec augmentation de salaire, je pense qu'on devrait nous donner quelques éclaircissements.

L'article reste en suspens.

Propriétés militaires $175,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce crédit est pour le soin et l'entretien des champs de tir, des salles d'exercices et des immeubles militaires en général. Le loyer des champs de tir, des salles d'armes et des édifices se monte à $10,000 ; combustible, $8,000 ; éclairage, $11,000 ; taxe de l'eau, $1,500 ; enlèvement de la neige, $1,000 ; cibles, télégraphes, etc., $3,500 ; ce qui donne un total de $35,000, le crédit ordinaire. Puis, il y a $70,000 à être divisés entre les différents districts militaires —le crédit habituel pour réparation aux édifices, renouvellement de baux, etc.

Sir ADOLPHE CARON : Le partage est-il fait également ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas ici la liste indiquant la somme déterminée pour chaque district.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre admettra que dans certains districts la somme des dépenses doit être très supérieure à celle d'autres districts. Quelques districts ont très peu de propriétés militaires, tandis que d'autres en ont beaucoup. Les plus considérables se trouvent à Québec et à Kingston.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis assurer l'honorable député que les crédits sont distribués suivant les règles adoptées de son temps. Ces règles sont observées depuis nombre d'années.

Sir ADOLPHE CARON : Et nous aurons un état ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. SPROULE : Que deviennent les vieilles salles d'exercices hors d'usage ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Celles qui sont utiles sont vendues par le gouvernement. On en a ainsi vendu peut-être une demi-douzaine depuis un an. Dans certains cas, le terrain appartenait à quelque particulier qui l'avait loué pour le temps qu'il devait servir à l'exercice des soldats, et après que nous avions vendu les bâtiments, le terrain a fait retour à la municipalité ou à son propriétaire.

Munitions de guerre et autres $55,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Voici le détail de ce crédit : articles de campements, comprenant couvertures, drap imperméables, tentes, marquises, etc., $23,000, comme auparavant. Harnachements, $16,000, le crédit habituel. La seule nouveauté est un crédit pour fournitures médicales aux camps, $1,000. Magasins militaires y compris draps, oreillers, couvertures pour les chevaux, etc., $15,000.

Sir ADOLPHE CARON : Les effets d'équipement sont-il achetés par voie de soumission publique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Je désirerais savoir si les effets militaires achetés pour le gouvernement impérial l'ont été par l'entremise du département de la Milice et de la Défense, On me dit que pour la guerre Sud-africaine le gouvernement impérial a demandé les bons offices du gouvernement canadien pour obtenir les articles qui ont été achetés au Canada.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois, pourtant que les effets d'équipement de la cavalerie de lord Strathcona ont été achetés par le gouvernement du Canada. On m'informe aussi que le gouvernement impérial a donné au gouvernement canadien des commandes pour la fourniture d'uniformes et

autres effets militaires destinés aux magasins d'habillements en Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce qui a été fait par rapport à la cavalerie de lord Strathcona n'indique pas nécessairement que nous avons agi pour le compte du gouvernement impérial. Lord Strathcona pria le département de la Milice de prendre à sa charge toute l'organisation, depuis le commencement jusqu'à la fin, avec quelques exceptions. Par exemple, il a gardé sous sa direction l'achat des chevaux, et la partie financière est demeurée tout entière aux mains de son homme d'affaires à Montréal. Mais il nous a demandé de mettre à son service le personnel administratif du département, ce que nous avons fait avec plaisir, et nos entrepreneurs ordinaires ont fourni la plus grande partie de l'habillement. Nous avons payé à même le crédit affecté au contingent Sud-Africain, et les sommes dépensées nous ont été rendues par l'agent de lord Strathcona. A propos du gouvernement impérial, tout ce qui a été fait à cet égard, l'a été par l'entremise de lord Strathcona qui s'est employé pour quelques entrepreneurs du Canada. Le ministère n'a coopéré que pour l'examen de la marchandise, exactement comme le fait le gouvernement anglais lorsque le gouvernement fait des achats en Angleterre. Nous demandons une inspection par les fonctionnaires du gouvernement impérial quand nous achetons des armes ou autres effets militaires. C'est tout ce qui existe entre nous et le gouvernement impérial à cet égard. Nous n'avons pas été mêlés à ces opérations, excepté par les inspecteurs que nous avons désignés pour voir, avant l'expédition des articles, s'ils étaient conformes aux termes spécifiés.

Sir ADOLPHE CARON : Des soumissions ont-elles été demandées ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement impérial a agi sous sa propre responsabilité et il a accepté les entrepreneurs du gouvernement canadien, et les commandes furent exécutées sous la direction des inspecteurs canadiens ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. PRIOR : En lisant le rapport du ministère pour cette année, je remarque les observations suivantes faites par le sous-ministre :

La nécessité d'établir une provision de réserve d'habillements, d'équipements de campagne et d'articles de fourniment occupe sans cesse mon attention ; l'absence d'une quantité suffisante de ces articles en magasin pour répondre aux besoins ordinaires avec la promptitude et la satisfaction essentielles au maintien d'une troupe volontaire, a toujours préoccupé le département. Dans son rapport du premier mars 1898, feu le colonel Panet, alors sous-ministre, faisait observer " qu'on ne pouvait pas toujours répondre aux demandes d'habillements pour la milice, à cause de la provision restreinte gardée en magasin " et il " recommandait que les crédits pour ces articles fussent augmentés suffisamment de façon à prévenir des retards dans l'exécution des requisitions d'habillements. Il " recommandait aussi de garder une petite réserve en magasin pour les cas imprévus."

Plus loin, dans le même rapport, le sous-ministre dit :

Comme on le verra ailleurs, tout l'habillement, les nécessaires, l'équipement pour les contingents ont dû être achetés et livrés en deux semaines.

Cela semble indiquer un état de choses des plus regrettables. Nous avons en Canada de 35,000 à 38,000 hommes qui peuvent être appelés sous les armes en tout temps. On en a appelé un bon nombre, dernièrement, et il n'y avait rien pour les équiper. D'après le rapport du sous-ministre—et c'est en réalité le rapport du ministre, puisque c'est lui qui en est responsable—le ministre admet avoir été plusieurs fois prévenu par l'ancien sous-ministre, le colonel Panet ; cependant, on n'a jamais remédié au mal. J'ignore s'il a demandé au parlement des crédits pour acheter ces fournitures militaires, mais je ne me souviens pas avoir vu aucun article de ce genre dans le budget, ou entendu le ministre faire cette demande au parlement. Il n'y a pas de doute que c'est un état de choses des plus lamentables si nous avons des troupes prêtes à partir pour la frontière sans les moyens de les équiper convenablement. Il y a, je présume, une excuse que pourrait invoquer l'honorable ministre, et la voici :

On peut faire remarquer qu'une quantité considérable d'effets d'habillement, d'équipement, de munitions, etc., achetés avec les crédits votés tous les ans par le parlement, est revendue et le produit de la vente au lieu de faire retour au département, va à la caisse du receveur-général: Durant les quinze dernières années on a ainsi revendu pour $225,000 valant d'effets d'habillement, de munitions et d'équipement, qui sont allés grossir le revenu général.

Dans son rapport en date du 14 décembre 1892 (page VIII) le colonel Panet aborde ce sujet et déclare que " l'on peut considérer nos crédits comme réellement limités à cette borne."

Sa conclusion est exacte. Il semble certain qu'on a reçu $225,000 pour des habillements, des munitions, etc., donnés moyennant retour—c'est-à-dire qu'ils sont donnés aux membres de la milice à condition qu'ils les paient—et le département de la Milice et de la Défense, qui reçoit cet argent, le porte à la caisse du revenu général. Comme l'honorable député (sir Adolphe Caron) l'a dit, le produit des ventes à l'encan va aussi au revenu général. Cela ne peut être. quand le parlement vote de l'argent au ministère de la Milice et de la Défense, ce département devrait en avoir l'emploi, et si cet argent lui revient sous quelque forme, il devrait rentrer dans sa caisse. Le sous-ministre dit encore :

L'insuffisance de nos approvisionnements, de l'espèce mentionnée ci-dessus, s'est fait sentir

surtout à l'occasion de l'envoi au Sud-africain des contingents qui sont allés à l'aide de l'empire ; comme vous le savez, une grande partie des *fournitures en habillement*, équipement et en vivres a dû être achetée après que l'expédition des contingents eut été décidée.

Maintenant, comme je l'ai déjà dit, cela est tout à fait blâmable. Le gouvernement devrait avoir des approvisionnements suffisants pour équiper une armée considérable à quelques jours d'avis ; et le ministre ne devrait plus être dans l'obligation de se procurer, à quelques jours d'avis, les approvisionnements de ces troupes.

Une bonne raison pour cela, même s'il n'en existait pas d'autres, c'est que les approvisionnements achetés à la hâte coûtent toujours plus cher que si on avait eu le temps de demander des soumissions. Je demande au ministre s'il considère qu'il y a assez d'approvisionnements, et, dans le cas contraire, s'il va s'adresser au parlement, durant cette session, afin d'obtenir un crédit suffisant pour mettre les magasins du département dans un état de service efficace, tel que cela devrait être?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'hésite pas à déclarer que nous n'avons pas le nombre de magasins que nous devrions posséder. Je ne crois pas, cependant, que jusqu'à présent, le département de la Milice se soit trouvé dans une position plus avantageuse à ce point de vue. J'espère que nous trouverons un moyen pour avoir en plus grande quantité ces magasins militaires. A ce propos, je dirai que nous n'avons pas eu d'entrepôts convenables. Depuis surtout que le gouvernement a cédé à la Compagnie du chemin de fer le Canada Atlantique les magasins qu'il avait ici, ces entrepôts n'ont pas été aussi vastes que par le passé. Actuellement, nous n'avons aucun endroit où nous puissions accumuler en grande quantité l'approvisionnement et les munitions de guerre. Nous sommes à construire, ainsi qu'on pourra le constater en parcourant la liste des crédits demandés par le département de la Milice, des magasins considérables pourvus de toutes les améliorations modernes, ici même à Ottawa, près du collège militaire. Quand ce bâtiment sera construit, si j'occupe encore la position de ministre de la Milice, je demanderai au parlement de voter certains crédits pour ces magasins-là ; si, cependant, je n'occupais plus cette position, mon successeur suivrait probablement la même politique. Quant à moi, je suis porté à croire qu'il serait convenable et opportun de demander un crédit à part du capital pour établir ces magasins sur un pied efficace, et, après cela, nous pourrions demander le crédit annuel tiré du revenu. Quant aux approvisionnements achetés pour le Sud-africain—bien que cette question ne nous soit pas encore soumise, elle est venue, cependant, au cours de la discussion, lorsque mon honorable ami (M. Prior) a lu l'extrait dont il est question plus haut—je signalerai le fait qu'une grande partie de ces approvisionnements requis pour ce service spécial diffèrent considérablement de ceux qu'on avait l'habitude d'employer ici, au Canada. Quant à l'équipement de notre milice, pour les fins qui lui sont propres, je crois qu'il est suffisant et que nos soldats ont des uniformes convenables et tout ce qu'il leur faut en fait d'équipement.

Sir ADOLPHE CARON : Il m'a fait plaisir d'entendre mon honorable ami de Victoria (M. Prior) lire l'extrait qu'il a cité du rapport du sous-ministre. D'après l'expérience que j'ai de ce département, je connais le système qui existe aujourd'hui et qui, malheureusement, était aussi en vigueur lorsque j'étais ministre de la Milice. C'est ainsi, par exemple, que les magasins militaires d'Ottawa, de Québec et de Hamilton se trouvent vides par la vente des uniformes et par l'approvisionnement qu'il faut accorder aux magasins de moindre importance ; il y a, cependant, des marchandises qui, ne pouvant plus servir à nos militaires, peuvent, cependant, être utiles à d'autres personnes ; elles représentent un certain montant d'argent que le parlement a voté au département de la Milice, et cet argent, au lieu de revenir au département, tombe entre les mains du receveur général. C'est un système qui, alors que j'étais ministre, me semblait absolument injustifiable, et je n'ai pas changé d'opinion depuis ce temps-là. Si le parlement, dans sa sagesse, vote le crédit pour des magasins des approvisionnements militaires, et si, pour une raison ou pour une autre, on vend ces équipements pour $200,000 ou $300,000, nous ne devrions pas prendre cet argent du département de la Milice. Je crois que, si le ministre de la Milice, dans l'exercice de son jugement et de sa discrétion, décide de vendre certains approvisionnements qui appartiennent à la milice, le produit de cette vente devrait retourner au ministre, qui pourra remplir ces magasins, se procurer des uniformes plus parfaits, et, d'une manière générale, tout ce qu'il lui faut pour rendre efficace le service de notre milice. C'est là la raison pour laquelle il nous a toujours été impossible d'avoir la quantité d'approvisionnements à nos magasins militaires, qu'il nous fallait pour l'équipement, en Canada. Le crédit voté, chaque année, est à peu près toujours le même ; cependant, il est facile de comprendre que, si on prend de ce crédit un ou deux cent mille dollars, montant représentant le produit de la vente de ces approvisionnements, on prive de cette somme la milice du pays, et l'on met ce montant au fonds général du Canada. Je dis donc qu'il est impossible, dans ces circonstances, de remplir les magasins militaires tel qu'ils devraient l'être. C'est un mal qui a existé et qui se continue justement maintenant, et je crois qu'on devrait y porter remède le plus tôt possible.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : J'écoute toujours avec beaucup de plaisir et

d'intérêt les remarques de mon honorable ami (sir Adolphe Caron) dont l'expérience, dans cette question de la milice, ne saurait être mise en doute ; mais cependant, je ne puis accepter les principes qu'il vient d'émettre dans cette Chambre, car je crois que son application nous conduirait à ignorer la véritable conception de l'administration publique et qu'elle jetterait le trouble dans tout notre système de comptabilité publique. Voici le véritable principe ; si la Chambre vote cette année, certains crédits au département de la Milice, par exemple, pour l'achat d'approvisionnements, du moment que vous admettez que le ministre de la Milice a le droit de vendre à l'encan certaine quantité des approvisionnements qui lui restent en magasin et qu'il peut employer cet argent à des fins, autres que celles pour laquelle il a été voté, vous changez le principe même de cette surveillance, que la Chambre doit exercer sur la dépense des deniers publics. Je ne puis croire que mon honorable ami ait donné à cette question toute l'attention qu'il apporte d'ordinaire aux questions publiques. Je suis convaincu que le principe qu'il émet, nous conduirait à une confusion complète dans les comptes publics, et qu'il enlèverait au parlement la surveillance absolue sur les droits qu'il doit exercer sur la distribution des deniers publics, ce qui nous permet de connaître exactement ce que le département dépense tous les ans. Du moment qu'un crédit voté pour la milice dépend du caractère d'une chose dont on doit se débarrasser, l'argent que cette vente a produit doit retourner au trésor public et l'on doit s'adresser au parlement pour obtenir le crédit suffisant pour les besoins ultérieurs.

Je profiterai de l'occasion pour dire que l'idée émise par le ministre de la Milice, si elle était appliquée, constituerait un précédent bien mauvais, tendant à faire acheter une quantité considérable d'approvisionnements et de porter le montant de cette dépense à compte du capital afin de créer une réserve. Je crois qu'on ne pouvait accepter cette opinion, et je suis certain de rencontrer, sur ce point, les vues de l'honorable ministre des Finances. C'est surtout lorsque nous avons un surplus aussi considérable que celui dont on parle si souvent qu'il ne serait pas sage, vu les crédits votés chaque année pour le service de la milice de porter aucun de ces montants à compte du capital. Cette politique nous conduirait à l'extravagance, d'abord, et ensuite, elle nous engagerait probablement à accumuler nos approvisionnements militaires qu'il nous faudrait vendre ensuite à l'encan à un prix qui serait loin de nous être avantageux. Je crois que nous devons administrer les affaires publiques de manière à permettre à la Chambre et au pays de savoir, année par année, quels sont les crédits votés pour les différentes parties du service public. Je suis convaincu que ce serait un principe faux, que de permettre d'acheter ces approvisionnements, et d'en porter le coût à compte du capital alors qu'actuellement, on l'applique à compte du fonds consolidé.

Sir ADOLPHE CARON : Vous ne m'avez peut-être pas bien compris et c'est pourquoi je vais donner certaines explications. Tous les ans, on demande à la Chambre de voter, pour l'achat de ces approvisionnements, certains crédits qui, virtuellement, sont presque toujours les mêmes. Maintenant, nous avons en magasin des approvisionnements représentant la valeur du crédit voté par notre parlement, mais si vous vendez ces approvisionnements, je ne veux pas dire que le ministre de la Milice devrait garder cet argent lui-même, mais si le département croit opportun de vendre à l'encan une certaine partie de ces approvisionnements, je prétends que cet argent devrait être appliqué aux fins de la milice. Supposons que pour une année, nous votions un certain montant d'argent pour l'achat de ces approvisionnements je prétends que si vous prenez 20 ou 50 pour 100 de ces approvisionnements vous diminuez d'autant la quantité qui se trouve dans les magasins militaires et que cet argent, au lieu de revenir au fonds général, devrait retourner au département de la Milice. Que le parlement vote un crédit pour les fins de la milice. Que le ministre de la Milice se présente ici et dise que l'an dernier il a vendu pour $5,000 ou $10,000 d'approvisionnements et qu'il demande au parlement de voter ce montant au département de la Milice. Qu'il ne détourne pas de la fin pour laquelle ce crédit a été voté, l'argent qu'il retire de ces ventes.

M. SPROULE : Il est évident, pour moi, que ce système est tout à fait défectueux. Le parlement, dans sa sagesse, vote un certain crédit pour une fin déterminée. On se sert de cet argent pour acheter des approvisionnements, puis on vend une certaine partie de ces derniers. Où retourne le produit de ces ventes ? Si cet argent retourne au receveur général, le parlement vote de nouveau cet argent pour les fins qu'il détermine lui-même. Mais si c'est au département de la Milice que revient le priduit de ces ventes, alors ce sera au ministre de la Milice à en surveiller la distribution. Mais alors, le parlement ne peut exercer pratiquement la surveillance, car le ministre de la Milice peut dépenser comme il l'entendra l'argent réalisé de ce chef ; il peut s'en servir sans discrétion, sans réserve, et le parlement ne peut exercer aucune surveillance sur cette dépense. On pourrait appliquer le même principe, et avec tout autant de raison, au département des Chemins de fer. Supposons que nous vendions notre vieux matériel roulant, le produit de cette vente devra revenir au département des Chemins de fer qui pourra le dépenser de nouveau,

sans demander le consentement de la Chambre et suivant ce qu'en déciderait le chef de ce département. Je ne puis croire que les magasins soient vides, quand je considère qu'il y a un an ou deux, nous avons pu vendre des milliers de fusils à 25 cents chacun alors que nous les avions payés un prix très élevé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous les avons vendus de 75 cents à 80 cents ; je crois que c'est plutôt 78 cents.

M. SPROULE : Peu m'importe le montant, mais j'ai toujours compris qu'on les avait vendus à un prix bien inférieur de celui que nous aurions pu obtenir, si cette vente eût été faite par encan public.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On a annoncé cette vente dans tous les principaux journaux du Canada ; du reste, c'était une vente par encan public.

M. SPROULE : Alors personne n'avait remarqué ces annonces, car j'ai entendu un grand nombre de personnes me dire, depuis cette vente, qu'elles auraient peut-être profité de l'occasion pour acheter ces approvisionnements ainsi vendus. Une personne qui a examiné avec soin un grand nombre de ces fusils, me disait qu'il y en avait un grand nombre de nouveaux dont on ne s'était pas même servi. Ces fusils ont coûté énormement cher au pays : on les a cependant vendus 75 cents chacun à une maison étrangère.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, tous ces fusils ont été vendus à des compagnies ou à des maisons canadiennes.

M. SPROULE : On les vendait au Canada, mais ils devaient être envoyés à New-York.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun de ces fusils n'a été transporté à New-York, et, à tout événement, on n'en a pas vendu mille à des maisons étrangères.

M. SPROULE : Je ne sais pas si j'ai lu la chose dans le rapport de l'auditeur général ou si je l'ai apprise du ministre lui-même lorsqu'il a répondu à une déclaration que j'ai faite au sujet de cette question, mais je me rappelle parfaitement qu'on a déclaré qu'à cause de la guerre du Sud-africain et de la demande soudaine de ces armes, celui qui avait l'entreprise de l'achat des fusils s'est trouvé dans une occasion favorable ; on ajoutait qu'on n'aurait jamais pu vendre ces fusils au prix que j'ai indiqué, n'eussent été les circonstances exceptionnelles. J'ai compris, mais peut-être me suis-je trompé, que ces fusils étaient vendus aux Etats-Unis.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. SPROULE : A tout événement, je croyais que le montant perçu était très peu élevé ; je n'ai pas changé de conviction. Je dirai donc que je croyais, ainsi que je le pense aujourd'hui, que s'il y a quelque nécessité de donner instruction militaire à nos écoles normales, aux élèves qui les fréquentent, nous aurions pu très bien garder et employer ces fusils dans le but d'encourager cet enseignement. Si nous allons aussi loin, que nous l'ont conseillé, hier soir, un certain nombre de membres de cette Chambre, et si nous organisons nos écoles dans le but de donner cete instruction militaire, il nous faudra trouver un fusil convenable pour cette fin ; nous serons donc forcés de payer un montant plus élevé que celui que nous a rapporté la vente de ces fusils. C'est pourquoi, je crois que le gouvernement eût dû conserver ces fusils pour les distribuer dans les différentes écoles et les membres des compagnies d'écoles militaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il vaut mieux rétablir les faits tels qu'ils existent en corrigeant certaine interprétation que l'honorable député (M. Sproule), bien involontairement, a donnée à cette question. L'an dernier, nous avons discuté cette question et je regrette, ce soir, d'être obligé de répéter ce que j'ai dit alors. Les fusils que nous avons vendus, et il y en avait environ vingt mille, étaient des armes qui servaient depuis de nombreuses années ; ces fusils, virtuellement, n'avaient aucune valeur et la milice ne pouvait s'en servir.

M. SPROULE : C'était de vieux fusils Enfield, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, il leur fallait des cartouches tout à fait différentes de celles qu'on emploie pour les nouveaux fusils et cette raison seule suffisait pour les rendre inutiles pour la milice. Nous payions des sommes considérables pour conserver ces fusils en magasin, et au fur et à mesure que nous avions de nouveaux fusils, les fusils Enfield s'amassaient dans ces magasins, car nous n'en avions pas besoin. C'est pourquoi nous avons cru donner de l'argent au pays en les vendant. Nous les avons offerts à l'encan public, et, dans ce but, nous avons publié des annonces dans tous les journaux du pays ; on les a vendus au plus haut enchérisseur, à 78 cents chacun. Quant à la question soulevée par l'honorable député, au sujet de ces fusils qu'on devrait distribuer aux élèves des institutions publiques où se trouvent des compagnies militaires, je puis dire que l'honorable député sera satisfait lorsqu'il saura que nous avons plus de 30,000 de ces fusils qui nous reviennent au fur et à mesure que nous faisons la distribution des nouveaux fusils. Les anciens fusils sont distribués dans les écoles et nous en avons suffisamment pour les corps de cadets formés dans ces collèges.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN.—MORT DU SOLDAT LARUE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai une nouvelle bien douloureuse à annoner ; je viens de recevoir le câblegramme suivant, daté du Cap, le 25 juin, qui se lit comme suit :

Je regrette d'avoir à annoncer que le soldat L. Larue, n° 7818, du régiment d'infanterie canadienne, est mort des fièvres entériques à l'hôpital de Wynberg, le 24 juin.

Le soldat Larue était officier dans le 87e bataillon ; il avait abandonné sa commission pour faire partie du premier contingent ; il avait été blessé, le 18 février, à Paardeberg. C'était le fils du Dr Larue, de Québec.

Sir CHARLES TUPPER : M. le président, je dois attirer l'attention du ministre de la Milice et de la Défense sur une déclaration très sérieuse du sous-ministre de la Milice et de la Défense, laquelle, je crois, mérite d'être signalée à l'attention de la Chambre. Le rapport de ce fonctionnaire est daté du 17 avril, 1900 ; il se rapporte à la question d'approvisionnements. Voici ce qu'il dit :

Mon attention est toujours appelée sur la nécessité de créer une réserve d'uniformes, d'équipements de camp, d'approvisionnement des casernes ; le manque d'approvisionnements suffisants à rencontrer les exigences ordinaires du service, avec cette promptitude si essentielle au maintien de la milice volontaire, a déjà, plus d'une fois, été le sujet d'une véritable anxiété au département de la Milice. Dans son rapport en date du 1er mars 1898, feu le Col. Panet, alors sous-ministre, signalait la fait "qu'on ne peut répondre d'une manière satisfaisante à toutes les demandes d'uniformes et d'approvisionnements pour la milice, à cause de la petite quantité de ces approvisionnements qui se trouvent en magasin" ; il recommandait aussi "que le crédit voté sous ce chef soit augmenté d'une manière suffisante pour empêcher ce délai que l'on constate lorsqu'il s'agit des vêtements requis et qu'on devrait fournir" il recommande aussi "qu'on tint en réserve une certaine quantité de ces vêtements pour parer aux cas d'urgence."

Les recommandations du Col. Panet n'ont pas été suivies. Il me semble que cela est nécessaire, aujourd'hui, vu les conditions qui nous sont faites, de les appliquer. Pour moi, je concours pleinement dans ces remarques et ces recommandations.

On a constaté d'une manière évidente combien inefficaces se trouvaient nos approvisionnements quand nous avons dû faire les préparatifs nécessaires aux contingents qui partaient pour le Sud-africain ; ainsi que vous le savez, il nous a fallu acheter après que le gouvernement eût décidé d'envoyer ces contingents, une très grande quantité de vêtements et d'approvisionnements de tous genres, nécessaires à ces soldats.

Inutile de faire beaucoup de commentaires pour faire comprendre à la Chambre la condition très grave des affaires créée par la négligence de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, qui n'a pas suivi les avis très sages contenus dans le rapport de son député, le colonel Panet, en 1898. Le colonel Panet insistait sur la nécessité de nous mettre en état de pouvoir répondre immédiatement aux circonstances qui pourraient se présenter ; il démontrait aussi combien il était nécessaire d'établir cette réserve pour parer aux cas d'urgence. Nous avons dû faire face à cette urgence et, d'après le député-ministre actuel, on a trouvé que le département de la Milice n'était aucunement préparé à faire face aux circonstances. Par conséquent, il a fallu se hâter, et lorsqu'on est pressé, l'on ne peut faire quelque chose de bien. C'est ce qui est arrivé, je suppose, dans le cas actuel.

Le rapport que nous avons reçu concernant les uniformes qu'on a donnés aux soldats qui sont partis en Afrique ne sont pas de nature à nous permettre de nous enorgueillir; et nos soldats ne peuvent se montrer bien fiers de leurs vêtements lorsqu'on les met en ligne dans cette partie éloignée du monde avec les troupes de la mère patrie et des autres colonies. L'effet des pluies sur ces vêtements a été tel qu'on a considéré comme un régiment de gueux cette belle cavalerie du Canada, qui s'est rendue dans le Sud-africain pour défendre, au prix de sa vie, l'empire tout entier et pour conquérir de l'honneur et de la gloire au Canada.

J'appelle maintenant l'attention du ministre sur ce fait, que je prétends qu'en suivant la politique qu'il a adoptée, il s'expose à être sévèrement reprimandé, même par ses inférieurs, sans qu'il puisse invoquer la moindre raison pour se disculper, parce que, le fait est maintenant bien établi, le ministre a négligé de se rendre aux demandes pressantes de son prédécesseur. Il ne peut se défendre, et j'espère que ceci sera une leçon pour lui. Les membres de l'opposition lui ont dit qu'il devait fournir au gouvernement tous les moyens pour rendre notre armée efficace en lui permettant de faire face aux difficultés qui peuvent se présenter d'un moment à l'autre. Le ministre est coupable d'une négligence très grave et qui n'a pas seulement été préjudiciable pour le pays, mais a eu des conséquences très sérieuses au point de vue politique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député de Victoria (M. Prior) a soulevé et a discuté cette question, et, pendant l'absence du chef de l'opposition, j'ai répondu aux arguments de mon honorable ami. Je concours pleinement dans les vues exprimées dans le rapport du sous-ministre, et, je le dis de nouveau, nous avons peut-être des approvisionnements considérables sous tous les rapports et une réserve plus forte que jamais l'on en a eu jusqu'ici dans le pays. J'ai expliqué en partie les raisons pour lesquelles je n'ai pas demandé un crédit spécial ; j'ai dit qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas des magasins convenables et que le magasin central d'Ottawa a beaucoup diminué de dimension depuis quelques années, et, de fait, une partie de ces bâtiments a été concédée à la Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique, qui l'emploie presque en entier.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est l'ancien gouvernement qui a accordé ce privilège à cette compagnie, et je ne l'en blâme pas. J'ai expliqué que dans le budget des Travaux publics on demandait un crédit pour la construction d'un magasin considérable et pourvu de tous les perfectionnements modernes, à Ottawa même. L'entreprise a été donnée, et, lorsqu'elle sera terminée, on pourra se servir d'une des parties de cet édifice comme magasin pour les vêtements et les équipements des soldats. J'ajoutais que, si j'étais ministre de la Milice alors, je demanderais un crédit spécial pour atteindre ce but. J'espère que celui qui me remplacera, dans le temps, considérera comme son devoir de demander ce crédit, lorsqu'on pourra se servir de ce magasin.

M. BERGERON : Le ministre de la Milice a dit qu'il n'avait pas vendu de fusils aux Etats-Unis ; cela me semble étrange, si je consulte la correspondance suivante, publiée dans le rapport de l'auditeur général :

Bureau de l'Auditeur général,
Ottawa, 28 juin 1898.

Monsieur,—Sur l'état de février du directeur des magasins, je trouve une vente de fusils à Hartley et Graham, New-York, inscrite ainsi :

3,450 Enfield à 25c	$862 50
1,572 Peabody à 25c	363 00
70 Spencer à 25c	17 50
219 Winchester à $1.50.....	328 50

Il n'a pas été fourni de pièces justificatives relativement à cette vente. Veuillez les envoyer. En même temps, j'aimerais à savoir si ces fusils ont été examinés et réformés par une commission et si la vente en a été annoncée et faite à l'encan ou par voie de soumissions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL, A.G.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Ministère de la Milice,
Ottawa, 7 juillet 1898.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 28 du mois dernier, concernant une vente d'articles reformés, j'ai l'honneur de vous informer que les fusils en question étaient hors d'usage et avaient été déclarés impropres au service par les commissions annuelles d'examen convoquées d'une année à l'autre. Ces fusils étaient tout à fait impropres au service actuel de la milice. La vente n'en a pas été faite par encan mais de gré à gré, par ordre du ministre de la Milice. Il n'y a pas de pièces justificatives à transmettre.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
B. SULTE,
Faisant fonctions de sous-ministre M. et D.

M. l'auditeur général.

On serait porté à croire que le ministre de la Milice a oublié cette transaction.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas du tout ; je croyais que l'honorable député voulait parler de la vente de 20,000 anciens fusils Enfield. Ces armes étaient très anciennes, et, à maintes reprises, le colonel Lake, quartier-maître général, nous avait demandé de nous en débarrasser, vu qu'on ne pouvait plus s'en servir. Avec mon consentement, le colonel Lake a vendu ces fusils. Je croyais que l'honorable député parlait de la vente de 20,000 fusils à 78 cents chacun. Cette vente a eu lieu après qu'on eût demandé, par voie des journaux, des soumissions publiques. L'an dernier, j'ai lu le texte même de ces anonces, ainsi qu'on pourrait le constater en consultant les *Débats*.

On a dit qu'on avait vendu ces fusils à une compagnie américaine, mais je le répète : d'après les renseignements que je puis obtenir du département, pas un de ces 20,000 fusils n'est sorti du pays. On a dit qu'il était dangereux de remettre ces fusils aux mains de personnes qui n'étaient pas habituées à s'en servir et que des accidents avaient surgi de ce chef, mais jusqu'à présent, on n'a eu à constater aucun accident de ce genre. Bien au contraire, les personnes qui connaissent parfaitement l'art militaire ont dit que cette distribution avait donné le goût, aux militaires, des exercices de tir et de la pratique du fusil.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre s'attend-il à ce que nous tenions responsable le Colonel Lake ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, c'est moi qui suis responsable.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi mentionner alors le nom du colonel Lake ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit que c'est lui qui a recommandé la vente de ces fusils.

Sir CHARLES TUPPER : C'est donc le ministre qui est seul responsable. Il vient de nous dire que pas un seul de ces fusils n'avait été vendu aux Etats-Unis au prix de 25 cents ; cependant, en consultant le rapport de l'auditeur général, nous constatons qu'il a vendu 5,000 fusils à 25 cents chacun, et qu'il n'y avait aucune reconnaissance de ces ventes. On ne peut imaginer un état de choses aussi disgracieux en rapport avec un département ; en effet, le ministre, sans demander de soumissions publiques pourrait vendre à une certaine compagnie des Etats-Unis, d'après ce qu'il appelle des soumissions privées, ces fusils à 25 cents chacun. Jamais la Chambre n'a été témoin d'un acte aussi inexplicable et n'a entendu défense plus faible de la part d'un ministre.

M. SPROULE : Je suis heureux de constater que le ministre ait modifié sa déclaration parce que je me rappelle la transaction dont j'ai parlé. Je rappelais le fait que j'en avais parlé à la Chambre et que j'avais condamné alors la vente de ces fusils à des Américains, lorsque cette vente s'est opérée. J'ai alors dit à ce mi-

nistre qu'il eût été plus sage, si le département ne pouvait les vendre à un prix plus élevé que 25 cents chacun de les distribuer aux différents corps de cadets du Canada. Cette question a été discutée l'an dernier, non seulement par moi-même, mais aussi par le ministre de la Milice. Je ne puis comprendre la déclaration qu'il a faite lorsqu'il a dit que pas un de ces fusils n'avait été vendu à 25 cents et n'avait été vendu à certaine compagnie américaine, lorsqu'on constate le fait dans le rapport de l'auditeur général, qu'on voit tout le contraire et que les *Débats* de l'an dernier contiennent la déclaration du ministre lui-même, admettant le fait qu'on lui reproche aujourd'hui.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je me rappelle qu'on a discuté longuement cette question, l'an dernier. Je crois avoir alors signalé le fait qu'une grande quantité de ces fusils avait été vendue à une ou deux maisons de Montréal et que le reste se trouvait entre les mains d'amis bien connus du gouvernement qui les avaient achetés à 25 cents chacun. Je sais qu'on a vendu un certain nombre de ces fusils dans mon comté. On demandait $1.50 et $2 par fusil et les gens qui les achetaient ont été contents de cette transaction. Il y a donc un écart considérable entre le prix payé au gouvernement et celui q'on a payé à ces amis du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Peut-être vaudra-t-il mieux, pour moi, de lire un extrait du rapport de l'auditeur général de l'an dernier.

RE VENTE DE FUSILS.

Bureau de l'Auditeur général,
Ottawa, 30 novembre 1898.

Monsieur,—J'ai reçu aujourd'hui un état des ventes d'approvisionnements d'habits militaires et d'armes, durant le mois d'octobre et j'y vois les item suivants :

Lieutenant colonel Cole, 15,000 fusils Snider à 75 centins, $11,250.

Lieutenant-colonel Cole, 195,000 balles Snider à $5 le mille, $975.

Lieutenant-colonel Cole, 5,300 fusils Snider à 75 centins, $3,975.

Je dois vous demander les pièces justificatives exigées dans des cas semblables. A-t-on autorisé ces ventes et qui les a autorisées ? A-t-on demandé des soumissions, et dans l'affirmative, dans quels journaux ? Les a-t-on vendus par encan public ou après avoir reçu des soumissions ?

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. A. McDOUGALL, A.G.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 5 novembre 1898.

Monsieur,—En réponse à votre lettre, du 30 du mois dernier, me demandant les pièces justificatives relativement à la vente de 18,300 fusils Snider et de 195,000 cartouches à balles Snider, j'ai l'honneur de vous faire rapport comme suit :

1. Ces ventes ont-elles été autorisées et par qui ? Ma réponse est celle-ci : Oui, par le ministre de la Milice et de la Défense.

2. Est-ce qu'on a annoncé cette vente dans les journaux ? Réponse. Oui, j'inclus ici la liste des journaux qui ont publié ces annonces.

3. Les a-t-on vendus à l'encan public ou par vote de soumission ? Réponse. Par voie de soumissions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
B. SULTE,
Faisant fonction de S.-M. M. et D.

M. l'auditeur général.

M. BERGERON : Comment se fait-il que la réponse est datée du 5 novembre lorsque la lettre elle-même est datée du 30 novembre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il doit y avoir une erreur d'impression et la date de la réponse est le 5 décembre. Voici une liste des journaux en question :

L' "Advertiser" de London ; le "Globe" de Toronto ; le "British Whig" et le "Freeman" de Kingston ; le "Free Press" et le "Témps", Ottawa ; la "Patrie", le "Herald", le "Daily Mercury", le "Daily Telegraph", de Québec ; le "Daily Telegraph" de Saint-Jean ; le "Globe" de Saint-Jean ; le "Chronicle", le "Recorder" d' "Echo", d'Halifax ; le "Patriot" et le "Guardian", de Charlottetown, I.P.-E. ; la "Tribune", de Winipeg ; et le "Times", de Victoria, C.A.

Sir CHARLES TUPPER : Puis-je demander à l'honorable ministre pourquoi il accorde au journal le *Temps* le patronage du gouvernement de préférence à tout autre journal? Je croyais que le gouvernement avait répudié cette gazette depuis qu'elle avait publié ce qui suit : "Pas un sou, pas un dollar, pas un homme, du Canada, ne devraient être envoyés au Sud-africain."

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est une question tout à fait différente.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout. L'honorable ministre nous a lu la liste des journaux du gouvernement qui reçoivent de l'argent du fond de reptile, ce que je voudrais savoir, c'est la raison pour laquelle il comprend dans cette liste un journal que le gouvernement a répudié comme ne représentant pas ses vues politiques.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Peut-être le gouvernement a-t-il répudié ce journal depuis ; dans tous les cas, je ne connais rien de cela.

M. PRIOR : Quel sorte de fusils avons-nous vendus aux Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est l'ancien fusil Snider-Enfield.

M. PRIOR : Quels sont les fusils que l'honorable ministre a maintenant à sa disposition?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ils portent la même marque de fabrique et nous en avons environ 50,000.

M. PRIOR : D'abord, on nous avait donné et maintenant, nous avons le Lee-Enfield. et maintenant, nous avons le Lee-Enfield. Est-ce qu'il n'existait pas de plus anciens fusils que les Snider-Enfield que vous avez vendus à 25 cents chacun ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous n'avons vendu aucun de ces fusils au prix mentionné par l'honorable député ; au moins, c'est là ma conviction. Les fusils que nous avons vendus à 25 cents portaient différentes marques, entre autres, celle de Peabody et celle d'autres fusils américains.

M. PRIOR : Parmi ces fusils s'en trouvait-il quelqu'un portant la marque de fabrique Martini-Henry?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. PRIOR : Je vois que le surintendant des magasins militaires parle de ces fusils dans son rapport. L'honorable ministre a dit, je crois, qu'il pouvait distribuer 30,000 fusils aux garçons qui fréquentent nos écoles.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, mais parmi ces fusils, se trouve le fusil Martini-Henry.

M. PRIOR : Le surintendant dit :

La demande pour les fusils Martini-Henry pour les compagnies formées dans les différentes maisons d'éducation depuis que ces établissements se sont conformés aux dispositions de l'arrêté du conseil, a augmenté considérablement. La quantité des fusils qui nous reste à distribuer sera bientôt épuisée.

Je crois alors qu'il vaudrait mieux limiter cette distribution aux jeunes gens d'un certain âge ; car les fusils doivent être trop pesants pour un grand nombre de jeunes garçons qui font partie de ces compagnies.

Est-ce qu'il ne parle que du fusil Martini-Henry?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, mais il parle aussi du fusil Snider.

M. PRIOR : Alors, le ministre doit se tromper lorsqu'il dit : " La quantité de fusils disponible sera bientôt épuisée."

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je dois dire à mon honorable ami que vu le fait que les magasins dans les districts ruraux n'ont pas été complètement terminés, la milice rurale n'a que des fusils Snider-Enfield. Il y a environ 20,000 de ces fusils et ce nombre se trouve compris dans les 30,000 fusils dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. WALLACE : Le ministre a-t-il étudié la question de savoir s'il est nécessaire d'établir, dans la province d'Ontario, une cartoucherie ou a-t-il pris quelques moyens en vue de l'établissement de cette industrie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, nous faisons des améliorations à la cartoucherie de Québec, et je n'ai pas cru nécessaire d'encourir la dépense que nous occasionnerait l'établissement d'une autre cartoucherie, dans les circonstances actuelles. La cartoucherie de Québec, avec les perfectionnements que nous lui donnons, tant au point de vue du bâtiment lui-même que de celui des machines que nous nous sommes procurées, peut produire, en quantité suffisante, tout ce qu'il nous faut dans cette branche de l'industrie.

M. WALLACE : Je crois que nous devrions avoir une cartoucherie dans la province d'Ontario. On peut invoquer pour objection un grand nombre de raisons. J'ai lu le rapport d'un ingénieur américain concernant notre système des canaux comparé à celui des Etats-Unis ; j'y trouve un argument très fort pour nous engager à prendre des mesures en vue de l'établissement de cette cartoucherie dans Ontario ; d'après ce rapport, nous devrions, vu ce que les Américains font de leur côté, songer à adopter certains moyens de défense. Je vais me permettre de lire une partie du rapport qu'adressait M. Thomas W. Symonds, au gouvernement americain, sur la question de la canalisation des grands lacs à la rivière Hudson :

Au point de vue militaire.

Je ne puis croire que ce canal soit nécessaire pour les fins militaires qu'il pourrait nous accorder. Il ne pourrait servir que dans le cas d'une guerre avec la Grande-Bretagne ; il permettrait alors aux navires de guerre de se rendre de l'océan aux grands lacs. Advenant la guerre, on ne peut concevoir qu'on accorderait à aucun de nos navires de guerre permission de quitter le service océanique pour faire ce service sur les lacs. Ce qu'il nous faudrait surtout serait de protéger nos ports de mer et d'équiper une marine qui pourrait faire la guerre à la marine et au commerce de la Grande-Bretagne dans la haute-mer. En prenant des précautions convenables et sans dépenser beaucoup d'argent, nous pourrions établir un service sur les grands lacs lequel, au cas d'une guerre avec la Grande-Bretagne, n'aurait pas besoin, pour être appliqué efficacement, des navires de guerre sur la côte de l'océan. Une flotte anglaise ne pourrait atteindre les grands lacs que par voie du fleuve et des canaux du Saint-Laurent et ces derniers ne peuvent donner passage qu'à des navires d'un tonnage très limité. Le Saint-Laurent longe nos bords sur une grande distance, et les navires de guerre anglais qui voudraient prendre cette route, pourraient être facilement coulés à fond par les batteries que nous pourrions établir sur le bord de la rivière qui nous appartient. Nos ennemis auraient beaucoup de difficultés à atteindre le lac Ontario si nous agissions avec vigueur et nous pourrions facilement les empêcher de se rendre jusqu'à ce point en détruisant quelques-uns des canaux du Saint-Laurent. Pour arriver au lac Ontario, l'escadre du gouvernement de la marine anglaise devrait passer par le canal Welland que nous pourrions facilement atteindre en remontant et détruire par une armée de terre ou une escadre improvisée sur le lac Erié. Sur les lacs Supérieur, Michigan, Huron, et Erié, les Etats-Unis ont une marine marchande puissante,

huit fois plus considérable, si on la considère au point de vue du commerce, que la marine marchande du Canada; elle l'emporte aussi, et de beaucoup, sur cette dernière, si l'on considère la question au point de vue des navires eux-mêmes. Si le gouvernement américain, ainsi qu'on l'a demandé à maintes reprises, établissait à certains ports de ces différents lacs des magasins de munitions de guerre où pourraient s'approvisionner nos meilleurs navires qui font la navigation sur nos grands lacs et qui permettraient à ces navires de s'armer en guerre promptement et efficacement, ou pourrait improviser à quelques moments d'avis une forte marine puissante sur ces lacs. Cette escadre pourrait facilement détruire celle qu'on pourrait improviser pour nous faire la chasse.

On voit donc quel est le but que se proposent certains Américains. A un endroit désigné, à un endroit difficile, ils pourraient séparer une des deux parties du pays de l'autre; Ontario se trouverait donc sans communication aucune avec la province de Québec dont elle ne pourrait recevoir l'aide puissante en temps de guerre.

Voilà une des raisons pour laquelle nous devrions avoir une cartoucherie dans Ontario; on peut en invoquer beaucoup d'autres que je ne veux pas mentionner ici; mon but est d'insister fortement sur la nécessité d'avoir dans Ontario toutes les munitions de guerre pour nous permettre, en cas d'urgence, de faire face à la situation qui nous serait créée au cas d'une guerre comme celle dont fait mention M. Symonds dans son rapport au secrétaire de la guerre des Etats-Unis.

Quant à cette vente des fusils, il me semble qu'elle n'avait pas sa raison d'être et qu'elle était tout à fait impolitique et absurde, qu'on ne pouvait pas disposer de ces fusils de cette façon. On a vendu aux Etats-Unis, à 25 cents chacun, un certain nombre de ces fusils.

M. WOOD: Ils ne valaient pas 25 cents.

M. WALLACE: Alors, il y a lieu de croire que les Américains sont tellement fous qu'ils auraient acheté un fusil ne valant rien, parce qu'un fusil qui ne vaut que 25 cents ne vaut pas grand'chose et que la milice canadienne s'était servie de ces fusils jusqu'au moment où elle a cru bon de les vendre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: On ne s'en servait pas depuis 25 ans.

M. WALLACE: Je ne puis croire que ces fusils ne valaient rien et que ceux qui ont été vendus 75 cents valaient encore moins. Le gouvernement a des ouvriers qu'il pourrait charger de réparer ces fusils quand le mécanisme en est brisé et ces ouvriers habiles auraient pu réparer complètement les armes en question. A chaque session, je reçois un grand nombre de lettres me demandant si le gouvernement peut fournir des fusils aux différentes compagnies privées qui se forment dans le pays en vue de faire tous les exercices militaires et d'étudier l'art de la guerre. A mon sens, il eût mieux valu distribuer ces armes à la population de ce pays pour lui permettre de faire l'exercice militaire, lorsque ces fusils auraient été réparés par les ouvriers du gouvernement, plutôt que de nous en débarrasser de la façon que je condamne. Nous savons que l'issue des guerres à venir dépendra beaucoup de la précision du tir des soldats et cependant, nous constatons que le gouvernement vend les fusils que nous possédons.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Nous avons annoncé cette vente.

M. WALLACE: Quel est l'avantage d'annoncer la vente de 2,000 fusils pour une compagnie volontaire qui n'en a besoin que de 20? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas décidé, en recevant ces soumissions offrant 75 cents pour chaque fusil, qu'il valait mieux distribuer ces armes parmi les Canadiens qui désiraient s'en servir dans le but de se perfectionner au tir et de rendre ainsi service au pays lorsqu'il s'agira de le défendre? A mon sens, le gouvernement ne comprend pas la responsabilité qui lui incombe. Le département de la Milice et de la Défense a pour but de préparer tout ce qui est nécessaire à la défense du Canada, et voici que nous constatons que lorsqu'il a à sa disposition tous les moyens d'atteindre ce but sans bourse délier, il envoie une partie de nos armes aux Etats-Unis et il vend ce qui reste de sorte que nous ne pouvons exercer le contrôle sur le résultat de cette vente. L'établissement d'une cartoucherie dans Ontario est urgente et j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il nous accorde, sans retard, cette cartoucherie. Je suis prêt à le blâmer, s'il manque de remplir son devoir sous ce rapport.

Sir ADOLPHE CARON: On me permettra de dire quelle a été mon expérience au sujet de la vente de ces fusils. Quand j'étais ministre de la Milice et de la Défense, nous avions de vieux fusils, ainsi que l'honorable ministre le sait parfaitement. Le sous-ministre d'alors me conseillait de vendre ces armes, ce que j'ai refusé de faire. Nous avons reçu des offres, je parle d'après le souvenir que j'en ai, et je ne crois pas me tromper, adressées au département demandant à ce dernier de leur vendre certains de ces fusils.

M. PRIOR: A quel prix?

Sir ADOLPHE CARON: Pour un prix modique. J'ai constaté que les prix offerts étaient si minimes que le département n'en retirerait pas assez de bénéfices pour lui permettre de payer les frais d'envois et de distribution de ces fusils. On m'a fait remarquer, de plus, que ces fusils pouvaient tomber entre les mains des Indiens du Nord-Ouest ou d'autres personnes que le gouvernement ne voulait pas voir en possession de

ces armes. J'ai cru qu'il valait mieux ne pas vendre ces fusils pour quelques schellings, parce que ces fusils étaient réellement bons. On améliorait alors les fusils qui servaient aux armées de Londres. J'ai demandé au ministre de la Milice et de la Défense de m'informer si nous pouvions avoir des armes plus parfaites. Nous avons reçu des offres d'Angleterre et même du Canada pour changer ces fusils, mais on n'a pas accepté ces offres, parce que le montant que nous aurions reçu n'était pas suffisant pour compenser les dommages que nous aurions encourus. Cela se passait à l'époque où nous établissions des compagnies dans les différents collèges du pays. Le collège des Jésuites, entre autres, nous avait demandé des fusils et je considérais que si nous gardions en réserve ces armes, on pourrait s'en servir dans les collèges où se formaient ces différentes compagnies. Aujourd'hui, l'honorable ministre se trouve dans une position beaucoup plus avantageuse que celle où je me suis trouvé placé moi-même, parce que tous ces fusils ont été renouvelés, virtuellement, depuis que j'ai cessé d'être ministre de la Milice et de la Défense. Je crois que le département de la Milice et de la Défense a commis une erreur en vendant ces fusils pour un montant aussi minime que celui qu'il a reçu.

Malheureusement, ce matin, j'ai dû assister à la séance du comité des chemins de fer et canaux. Maintenant, je constate qu'on a voté un item accordant une augmentation d'appointements à deux commis du département——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai remarquer à l'honorable député, s'il veut bien me le permettre, que dans le budget supplémentaire qui sera présenté demain ou après-demain, se trouve un crédit qui lui permettra de soulever cette question du service civil.

Sir ADOLPHE CARON : C'est parfait, je discuterai alors cette question.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je veux dire un mot sur les remarques faites par l'honorable député d'York (M. Wallace). Il me fait plaisir d'entendre l'honorable député adresser des félicitations au gouvernement pour ce qu'il a fait. Depuis que je fais partie de cette Chambre, je n'ai jamais entendu l'honorable député déclarer qu'on devait féliciter un ministre de ce qu'il avait fait dans son département. Maintenant, quant à cette question du prix minime de ces fusils—78c—je crois que le gouvernement a réalisé un prix assez élevé. Après la guerre franco-prussienne, les Allemands se trouvaient en possession d'une quantité considérable de fusils qui étaient tout aussi bons que ceux qui font le sujet de cette discussion, maintenant.

Des marchands en gros ont importé dans ce pays un grand nombre de ces armes ; c'est, au moins, mon cas. Ces fusils nous coûtaient presque aussi cher que le prix qu'on avait payé d'abord. Je sais que pas un de ces 20,000 fusils n'est sorti du pays. J'aurais présenté des soumissions pour l'achat de ces armes, mais, en ma qualité de député, je ne pouvais pas faire cela ; n'empêche pas que j'ai acheté une quantité considérable de ces fusils pour mon magasin à Hamilton et pour celui de Winnipeg. On les vendait aux marchands de la campagne en quantité de 10 et de 20 ; ces marchands les vendaient ensuite aux cultivateurs, qui les achetaient, non pas pour pratiquer le tir ou se livrer aux exercices militaires, mais simplement pour avoir chez eux, à leur disposition, en cas d'urgence, une arme à feu. Prétendre qu'on ne peut se servir, à l'exercice militaire, de fusils semblables, surpasse l'imagination.

M. TAYLOR : Combien les cultivateurs payaient-ils ces fusils?

M. WOOD : Un prix raisonnable. Peut être $1.50, en lots de deux et de trois.

M. TAYLOR : Ils payaient $3 pour chaque fusil.

M. WOOD : L'honorable député (M. Taylor) semble connaître toutes les questions à fond. Il connaît les affaires des autres bien mieux que ces derniers ne les connaissent eux-mêmes.

M. TAYLOR : Je sais que j'ai payé $3 pour un de ces fusils, et on en a vendu un grand nombre d'autres au même prix dans la ville que j'habite.

M. WOOD : Alors, l'honorable député n'est pas aussi près de ses pièces que je le croyais.

M. TAYLOR : J'ai payé le prix qu'on demanda à tous les autres acheteurs.

M. WOOD : Je suppose qu'on accordait un crédit d'une année. Les marchands, d'ordinaire, vendent plus cher leurs marchandises, lorsqu'il s'agit de faire crédit d'une année à l'acheteur.

M. TAYLOR : Mais on vendait ces fusils pour de l'argent comptant.

M. WOOD : Je dois dire qu'on a annoncé dans les journaux la vente de ces fusils, qui sont devenus la propriété du plus haut enchérisseur. On en a vendus en petite quantité dans tout le pays ; il me fait plaisir de constater que pas un de ces fusils n'a été vendu aux Etats-Unis. Je crois que le gouvernement a rempli son devoir en vendant ces fusils.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami (M. Wood) peut-il appuyer la déclaration du ministre de la Milice, quand ce dernier prétend que l'un des principaux buts qu'il se proposait d'attendre en vendant ces fusils était que le peuple de ce pays devrait se perfectionner dans les exercices militaires et dans la pratique du tir? C'est la raison que vient d'invoquer le ministre de la Milice

en s'excusant d'avoir vendu ces fusils à un prix aussi minime. Mais l'honorable député dit que le ministre ne connaît rien de ce dont il parle.

M. WOOD : Je voudrais savoir de l'honorable chef de l'opposition s'il aimerait voir partir en guerre ses fils armés seulement de ces fusils.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne récrimine pas ; je désire simplement connaître quelle attitude prendra sur cette question l'honorable député.

M. A. C. BELL (Pictou) : Dans le rapport du surintendant en chef des magasins militaires, j'ai lu une déclaration de grande importance, et qui est de nature à nous étonner. Voici ce qu'on lit à la page 2 de ce rapport :

On appelle spécialement l'attention du public sur les ordres qui seront publiés bientôt concernant les batteries et l'artillerie de campagne. On accorde $50,000 à un officier sans aucune garantie, pour l'équipement de ses soldats et l'on place ces uniformes sans prendre aucun soin dans le magasin. La plus grande partie de cet équipement est inutile lorsqu'il s'agit des exercices militaires. D'après les stipulations des ordres de la milice on ne compte dans chaque batterie de campagne que 34 chevaux ; cependant, on distribue 78 harnais et attelages, il s'en trouve donc 44 qui sont inutiles et qui restent dans les magasins ; on comprend facilement que ces harnais perdent de leur valeur.

Je demanderais au ministre de la Milice si c'est la pratique qu'on a suivie jusqu'à présent, d'accorder deux fois plus de harnais et autre équipement qu'il n'est nécessaire pour les fins du service. Je remarque que, plus loin, il insiste sur le même point qu'a soulevé l'honorable député de Victoria sur cette proposition quant aux habillements des hommes et à la nécessité d'en fournir en quantité suffisante. Je cite encore le rapport :

On ne saurait insister trop fortement sur l'avantage d'avoir au moins en réserve pour une armée, un certain nombre d'uniformes et d'approvisionnements. En agissant ainsi, on permettrait au département de faire une distribution plus complète des différents uniformes suivant la taille de chacun et dans les cas exceptionnels il pourrait facilement surmonter les difficultés qui se présenteraient.

Un peu plus loin, mais toujours dans la même page, je lis ce qui suit :

Les quinze canons Maxim qu'on a importés se trouvent maintenant dans le Sud-africain, il y en a deux au Yukon et deux dans la Colombie Anglaise; il faudrait en acheter d'autres.

Ce sont là des conseils très importants que le département, à mon sens, devrait suivre. Je demanderais au ministre lorsqu'il s'agit d'une question des plus importantes pour le pays, s'il a étudié les recommandations que nous lui avons faites et quelle est la décision que le gouvernement se propose de prendre s'il a étudié cette question?

M. PRIOR : Avant que l'honorable ministre réponde à mon honorable ami, je dois dire que je concours dans les remarques que vient de faire l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) sur la nécessité d'établir une cartoucherie dans Ontario. La raison donnée par l'honorable député est très forte, mais il en est une autre qui, je crois, devrait faire l'objet d'une étude sérieuse pour le gouvernement et c'est celle-ci : Nous n'avons qu'une seule cartoucherie dans tout le pays ; et le feu peut la consumer d'un moment à l'autre et alors nous nous trouverions sans cartouches, sans munitions aucune. Je demanderais au ministre s'il n'a jamais considéré avec soin l'opportunité d'avoir recours aux compagnies privées pour manufacturer notre poudre et les autres munitions de guerre. Je sais qu'en Angleterre, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour engager les corporations privées à manufacturer cette poudre, les cartouches et les autres munitions de guerre. Est-ce que cela ne pourrait se faire au Canada? Je crois que nous avons ici deux compagnies puissantes dont l'une est la Hamilton Powder Company. Il me semble qu'il serait juste d'étudier attentivement cette question et de voir si nous ne pouvons faire manufacturer nos cartouches par des compagnies privées, peut-être à meilleur marché que ces munitions coûtent maintenant au gouvernement. A tout événement, la nécessité d'une corporation de cartoucherie dans la province de Québec est une question qui s'impose à l'attention des hommes publics maintenant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que la question soulevée par l'honorable représentant d'York-ouest mérite une sérieuse considération et je serais prêt à l'étudier surtout au point de vue de l'encouragement que nous donnerions aux compagnies privées dans ce sens. Je puis dire que depuis au delà de deux ans, je m'occupe de cette question. J'ai eu pluieurs entrevues avec le Dr Brainard qui possède une manufacture de poudre à Lachute ; nous avons discuté ensemble sur ce sujet et je croyais que le gouvernement accorderait à cette compagnie la garantie d'un certain montant pourvu que la compagnie en question établît une manufacture ayant toute la poudre suffisante pour nous fournir toutes les munitions dont nous aurions besoin, en cas de danger. Ces négociations n'ont pas abouti. Je n'ai pu obtenir de déclarations formelles de la part de M. Brainard quant à cette garantie qu'il devait nous donner, quant à la quantité de munitions qu'il s'engageait à fabriquer au cas où nous-mêmes nous lui garantirions une certaine commande chaque année. Il serait peut-être possible de reprendre ces négociations.

Maintenant en réponse aux questions de mon honorable ami de Pictou (M. Bell) je dois dire que le paragraphe qu'il a lu du rapport sur la distribution de certains

effets aux batteries de campagne a occupé mon attention. Malheureusement, ainsi que tous ceux qui se livrent à l'art militaire le savent très bien, il arrive, de temps à autre, certains heurts, certaines difficultés entre les différentes parties de batterie; nous avons constaté que ces difficultés, si légères qu'elles soient, existent entre la partie du département qui concerne les magasins militaires et celle qui se rapporte à l'administration civile et militaire de ce département. Je crois que, probablement, le surintendant du magasin veut exercer une certain influence sur la partie du département qui s'occupe surtout de l'organisation militaire. Je puis dire, cependant, à la Chambre que maintenant, nous avons pris des mesures sérieuses pour que les uniformes, les munitions de guerre, ainsi que les approvisionnements soient conservés avec soin.

M. BELL (Pictou): Est-il vrai, ainsi qu'on le dit dans le rapport, qu'on donne plus d'équipements qu'il n'est nécessaire d'en fournir?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je dois dire qu'on n'a accordé aucun équipement que les autorités militaires ne croyaient pas nécessaires dans les circonstances qui leur étaient faites. Maintenant, quant à ce qui a rapport à l'habillement de l'année, j'ai donné des raisons pour lesquelles je n'ai pas demandé à la Chambre d'accorder un crédit spécial; j'ai expliqué mon action en disant que nous n'avions à Ottawa aucune cour convenable pour mettre ces habits en réserve. Quant aux canons Maxim dont on voulait nous faire augmenter le nombre, je crois que le département a donné des ordres pour remplacer les vieux canons qu'on a envoyés au Sud-africain. Je ne crois pas nécessaire de donner une commande plus considérable dans les circonstances actuelles; cependant, si la chose devenait nécessaire, on pourrait se procurer ces canons dans un temps relativement court. Nous aurions certaines difficultés de nous procurer ces canons de la Grande-Bretagne dans le moment actuel, mais dans tout autre temps il nous suffira d'envoyer un cablegramme pour obtenir ces armes dont nous avons besoin et qui arriveront au Canada dans les dix ou douze jours qui suivront l'envoi de ce câblegramme.

Maintenant, passons au sujet de ces vieux fusils. L'honorable député de Trois-Rivières a dit que lorsqu'il était ministre de la Milice, on lui avait soumis plusieurs fois cette question. Je crois qu'il fait quelque erreur, parce que lorsqu'il était le ministre de la Milice, ces fusils qui sont maintenant inutiles servaient alors aux soldats du Canada, je veux parler des fusils Snider-Enfield. Depuis que l'honorable député a cessé d'être ministre de la Milice on a acheté pour au delà de $40,000 de nouveaux fusils. On m'a conseillé, et j'ai cru devoir faire la chose, dans l'intérêt public de vendre au moins 20,000 de ces armes complètement inutiles. Quant à cette affirmation que nous avons vendu ces fusils dans le but de fournir au peuple une occasion de pratiquer l'usage de cette arme, le chef de l'opposition se trompe en me mettant ces paroles dans la bouche. J'ai dit qu'un des résultats de ces ventes serait de fournir au peuple l'occasion, s'il le désirait, de se servir de ces fusils comme moyen de se perfectionner dans l'art du tir. Je puis dire à l'honorable député d'York-ouest que ce qu'il voudrait qu'on eût fait, c'est-à-dire la distribution de ces fusils par tout le pays, est précisément ce que le gouvernement a accompli et aujourd'hui il y a au delà de 20,000 fusils, dans le Canada, depuis l'est jusqu'à l'ouest le plus éloigné. Ils servent donc encore, mais seulement comme armes d'exercice militaire. L'honorable député comprendra facilement que les associations de tir du Canada se trouveraient insultées si on distribuait ces fusils aux membres qui les composent. Ces armes leur seraient complètement inutiles et n'auraient aucune valeur pour eux. Enfin, en réalité, ce sont des fusils qui n'ont aucune valeur réelle. Ils ne peuvent tirer qu'à quelques cent verges et passé cinq ou six cents verges, leur tir n'est plus précis, tandis que les fusils modernes peuvent porter jusqu'à 1,500 verges, soit aussi loin que la vue peut porter, même avec l'aide d'une vitre grossissante. Le fusil moderne est une merveille, tandis que celui dont nous nous sommes débarrassés est virtuellement inutile et ce serait faire une offre de nature à les insulter que d'envoyer ces fusils aux associations de tir dans le but de les engager à pratiquer avec ces armes.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai dû m'absenter quelques instants mais j'ai compris que l'honorable ministre a dit que j'avais fait erreur dans les remarques que j'avais faites au sujet des fusils inutiles qui se trouvaient à la disposition du département lorsque j'étais ministre de la Milice. Est-ce bien là ce qu'a déclaré l'honorable ministre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui, j'ai dit que l'honorable député ne pouvait avoir 20,000 fusils à sa disposition parce que nos soldats se servaient de ces fusils qui étaient l'arme le plus perfectionnée d'alors. Ces fusils, que nous avons vendus, étaient alors la seule arme du genre que l'honorable député pouvait mettre à la disposition des militaires et c'est pourquoi il ne pouvait s'occuper de la question de les vendre. Je crois plutôt qu'il a étudié la question de vendre trois ou quatre mille fusils qu'il a vendus 25 cents chaque. Cette arme était surannée et nous venait de l'ancien gouvernement du Canada; depuis au delà de 20 ou 30 ans, ces fusils se trouvaient au département.

Sir ADOLPHE CARON: Je désire corriger la déclaration de mon honorable ami ; je n'ai jamais parlé de 20,000 fusils ni autre, j'ignore combien il y en avait. Je n'avais pas l'intention de me débarrasser de fusils qui servaient alors à la milice du Canada. Nous avions différents modèles de fusils au nombre desquels se trouvait le Spencer qui a servi considérablement lors de la première rébellion du Nord-Ouest.

Quand le sous-ministre m'a signalé cette question de la vente de ces fusils, il prétendait qu'il valait mieux nous en débarrasser. Je me suis enquis, alors, du montant que rapporterait cette vente, et j'ai constaté qu'il serait insignafiant. On m'a conseillé alors de les changer de destination, bien que ces fusils ne fussent pas d'une qualité des fusils à l'usage de notre milice d'alors ; on pourrait, cependant, s'en servir en les distribuant aux différents bataillons scolaires du pays. C'est là ce que j'ai déclaré, et l'honorable ministre pourra constater, en consultant le rapport du département, la nature du rapport que me faisait alors le sous-ministre. Je n'ai jamais parlé de 20,000 fusils ; il pouvait bien y en avoir autant; je n'en sais rien. Il pouvait bien n'y en avoir qu'un ou deux mille ; mais, à tout événement, je n'ai jamais mentionné le chiffre, pour la raison bien simple que je ne me rappelais pas de la chose ; mais je me rappelle parfaitement que j'ai discuté cette question avec le colonel Panet, ainsi que je viens de le dire. Il s'agit de vendre ou de changer ces fusils pour les distribuer ainsi aux bataillons scolaires, mais qu'on ne pouvait pas les diviser entre les membres des différentes associations de tir. Je partage l'opinion du ministre en ce qui regarde ces associations, et je dis que l'on doit fournir aux membres de ces associations de tir la meilleure arme possible. Ces clubs se composent des meilleurs tireurs du Canada, et on doit leur fournir les meilleurs fusils qu'on puisse trouver.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si je comprends bien l'honorable député, il parle maintenant des 3,000 ou 4,000 fusils.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'en connais pas le nombre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, je crois qu'il y avait environ ce nombre : il y avait des fusils Peabody, Spencer et une douzaine d'autres modèles dans les magasins militaires de Québec et d'autres endroits. Le sous-ministre conseillait au chef du département de se débarrasser de ces fusils ou de les remodeler pour en faire la distribution ensuite aux bataillons scolaires. On n'a accepté aucune de ces représentations, et, depuis lors, on les gardait en magasin, au grand désavantage du pays. On ne les a pas distribués, et, en consultant le registre du département, j'y ai trouvé, à maints endroits, des rapports au sujet de ces fusils. Lorsque j'entrai dans le ministère de la Milice, ces fusils se trouvaient encore en magasins. Enfin, j'ai dit au colonel Lake : "Allez dans tous les magasins militaires du pays tout entier, et voyez ce qu'ils contiennent." C'est ce qu'il a fait, et il m'a envoyé un rapport complet. Comme nous avions pour notre milice des fusils de nouveaux modèles, ce qui n'existait pas du temps où mon honorable ami était ministre de la Milice, et comme nous faisions des dépenses, et qu'il nous fallait plus d'espace dans les magasins militaires, pour y mettre les nouveaux fusils que nous achetions, nous avons cru qu'il était sage, et, comme le nombre de ces fusils s'élevait à 20,000, ou 30,000, ou 40,000, on nous a conseillé de les mettre en vente à l'encan public, et c'est ce qui a été fait.

M. SPROULE : Au sujet de la remarque faite par l'honorable ministre, que les jeunes gens du pays ne pourraient songer à apprendre le tir, si on met entre leurs mains une arme aussi surannée qui ne peut porter qu'à deux cents ou trois cents verges——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cinq cents ou six cents verges.

M. SPROULE : L'honorable ministre constatera, je crois, que ce sont les fusils dont la portée n'est que de deux cents verges qui ont le tir le plus parfait. Le fusil dont on se sert dans tout le pays pour faire la chasse dans les buissons ou à courre est le seul que l'on doive surtout désirer avoir. Mais je ne puis comprendre comment il saurait exister de différence pour les jeunes gens qui apprennent le tir en se servant d'un fusil dont la portée est de 200 verges ou d'un fusil dont la portée serait de 1,000. Tout ce qu'il leur faut, c'est une main sûre et une vue parfaite.

Je n'aurais pas parlé de cette question, si l'honorable député de Hamilton (M. Wood) n'avait pas dit qu'aucun de ces fusils n'est sorti du pays.

M. WOOD : Je parlais des 20,000 fusils dont il était question alors. Pour moi, je ne connais rien de la vente des trois ou quatre cents fusils faite antérieurement. Je mentionnais spécialement la vente des fusils qu'on avait annoncée l'an dernier.

M. SPROULE : L'honorable député s'est exprimé de manière à laisser l'impression que ces fusils n'avaient pas été vendus à l'étranger, le ministre de son côté, a déclaré que seulement quelques-uns des vieux fusils Enfield avaient été vendus aux Etats-Unis. Eh bien ! il y avait 5,090 fusils Enfield, Peabody et Spencer, ce n'est pas une quantité négligeable, de plus, on a vendu 219 Winchester à $1.50 chacun. Je me rappelle qu'il y a quelques années les gens achetaient des Winchester au prix de $15 chacun et ils croyaient faire un bon marché puisque le prix de ces carabines était alors de $25. Le département a donc vendu ces

Winchester à $1.50 chacun ; 1,090 fusils ont été vendus à 25 cents chacun et dans un nombre il y a des fusils portant la marque d'Enfield, Peabody et Spencer ; ce sont Martley et Graham qui ont acheté ces fusils à 25 cents chacun, ce qui est un prix ridicule. Ces messieurs sont des étrangers et la vente s'est faite privément, ainsi que le constate le rapport de l'auditeur général :

Je ne trouve aucun document se rapportant à cette vente. Veuillez me communiquer ceux que vous pouvez avoir en mains; dans l'intervalle vous m'informerez si l'on a fait l'examen de ces fusils et s'ils ont été considérés comme inutiles par un bureau d'experts.

Voici la réponse :

Cette vente ne s'est pas faite par encan public, mais plutôt sur soumissions privées, par ordre de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Ainsi, il y a eu 5,309 fusils vendus, ce qui représente une quantité assez considérable. Je dis que le département, au lieu de vendre ces fusils aux citoyens de ce pays, les a cédés pour un prix ridicule à des étrangers et je trouve, dans les documents, la preuve de ce que j'ai avancé. On les a vendus avant d'avoir demandé des soumissions, avant d'avoir annoncé la vente dans les journaux et même sans posséder la preuve justificative, suivant les instructions du ministre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Pictou (M. Bell) n'a reçu aucune réponse du ministre relativement à la question sur laquelle il avait appelé son attention. Voici une déclaration qui, comme elle vient du surintendant en chef des magasins militaires, ne laisse pas d'être très intéressante :

On appelle spécialement l'attention du public sur les ordres qui seront publiés bientôt concernant les batteries et l'artillerie de campagne. On accorde $50,000 à un officier, sans aucune garantie, pour l'équipement de ses soldats et l'on place ces uniformes, sans prendre aucun soin, dans les arsenaux. La plus grande partie de cet équipement est inutile, lorsqu'il s'agit des exercices militaires. D'après les stipulations des ordres de la milice, on ne compte dans chaque batterie de campagne que 34 chevaux ; cependant, on distribue 78 harnais et attelages ; il s'en trouve donc 44 inutiles et qui restent dans les remises ; on comprend facilement que ces harnais perdent de leur valeur.

Je m'étonne qu'il n'ait pas ajouté "on demande un ministre de la Milice". On ne peut concevoir conduite plus condamnable de la part d'un ministre qui permet la continuation de cet état de choses. Nous voyons un ministre de la Milice qui condamne son sous-ministre ; nous constatons la preuve de l'incapacité complète du chef du département de la Milice de remplir les devoirs ordinaires de ce département, devoirs que le peuple exige de lui. Le sous-ministre dit qu'on achète pour $50,000 d'équipement, sans aucune garantie de l'excellente qualité de ces approvisionnements dont la plus grande partie est inutile, et le ministre nous soumet cette preuve qui le condamne et il n'a pas un mot pour expliquer et défendre sa conduite. Ces rapports des fonctionnaires du département de l'honorable ministre indiquent que l'administration laisse à désirer ; ils prouvent que personne ne s'occupe de ce département.

Je veux procéder à la besogne de la Chambre et c'est pourquoi je ne désire pas prolonger cette discussion. Cependant, le ministre devra comprendre que lorsqu'il dépose sur le bureau de la Chambre des rapports des hauts fonctionnaires de son département qui démontrent qu'il y a négligence complète de la part de leur chef, il devrait s'excuser auprès de la Chambre de la position où il se trouve maintenant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : S'il faut aux membres du cabinet attendre que le chef de l'opposition leur donne un certificat de capacité et d'habileté, ils devront attendre longtemps. Je ne demande pas au chef de l'opposition de déclarer que je suis capable ou tout à fait incapable de remplir les devoirs de la position que j'occupe maintenant ; mais j'exige de lui un peu de justice. Il semble, cependant, que l'honorable député ne veut pas même se montrer juste à mon égard. Les ordres pour ces approvisionnements et cet équipement sont donnés par l'officier commandant de la milice et le ministre n'a rien à y voir.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, "écoutez ! écoutez !" C'est le commandant en chef qui est responsable au ministre et il sait parfaitement, à tout événement, il doit le savoir, (et dans le cas qui nous occupe, il connaissait parfaitement son devoir), ce qu'il fallait acheter pour notre milice, d'après le plan qu'il a conçu pour l'entraînement de nos soldats. A ce propos, il semblait exister une différence d'opinions entre le surintendant en chef des magasins militaires et l'officier commandant en chef. Quant à moi, je suis porté à croire que ce dernier connaissait mieux les besoins de la milice sous ce rapport : il a pu fort bien ne pas faire connaître au surintendant des magasins quel était son projet. On a pris toutes les précautions pour conserver en bon état les équipements et les approvisionnements qu'on se procurait ainsi et on ne saurait mettre en doute, actuellement, qu'on a pris un soin convenable de tous ces articles.

M. DAVIN : Je demanderai au ministre de la Milice et de la Défense d'expliquer d'une manière précise ce que doivent faire les habitants du Nord-Ouest qui désirent obtenir des fusils et s'organiser ainsi que le font les associations de tir. On me permettra de dire que ce que nous demandons au Nord-

Ouest et dans tout le pays, c'est d'avoir pour ces associations les meilleurs fusils possible. Je partage l'opinion de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) quand il dit qu'on pourrait se servir avantageusement de ces fusils, pour les exercices militaires. Mais il se trompe quand il déclare que nous pourrions nous servir, pour la précision du tir, d'un fusil dont la portée n'est que de 400 verges aussi avantageusement que si nous avions un fusil dont la portée est de 800 verges. Celui qui a pratiqué avec un fusil d'une portée de 400 verges devra faire une étude nouvelle s'il veut se servir d'un fusil moderne. Pour que le tir de nos soldats soit parfait, pour qu'on puisse compter dans toute occasion sur la précision de ce tir, nous devons leur donner les meilleurs fusils possible.

A mon sens, on a eu raison de dire, aujourd'hui, que ce qu'il nous faut et ce que nous voulons au Canada, n'est pas de centraliser, mais plutôt de décentraliser cet exercice. Il nous faut des clubs de tir, des associations locales, et si ces associations se forment dans toutes les parties du pays, si leurs membres font continuellement l'exercice du tir et si le gouvernement encourage cette pratique en accordant des prix à ceux qui se sont perfectionnés dans cet art, nous aurons obtenu de cette façon des résultats beaucoup plus avantageux et qui nous coûteront beaucoup moins d'argent que si nous dépensions un demi million pour les exercices annuels de notre milice. A ce sujet, on a parlé du système suivi en Suisse et l'honorable ministre a prouvé qu'il avait étudié les détails de ce système, ou, au moins, qu'on avait appelé son attention sur ces détails. Partout, en Suisse, même dans la plus petite localité, il y a une association de tir dont les membres suivent des exercices journaliers et non seulement cette pratique est un devoir, mais encore c'est un véritable plaisir pour ceux qui appartiennent à ces associations. Cela remplace, en Suisse, les exercices militaires qui ont fait depuis longtemps, comme ils le font de nos jours, l'honneur et la gloire du pays. Je voudrais que le ministre nous annonçât ce qu'il entend faire pour chaque localité, dans le but d'établir ces associations du tir.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il faut que les personnes qui désirent se former ainsi en associations se réunissent et adoptent certains règlements. Voici, à ce propos, la règle qu'on trouve dans les règlements et les ordres de la milice du Canada, 1898, n° 161 :

Toutes les associations de tir qui demandent l'aide du gouvernement doivent envoyer aux quartiers généraux de la milice par l'intermédiaire des officiers commandants du district, une copie en double de leurs règles et règlements pour sanction.

L'honorable ministre pourra constater que cette règle ne peut s'appliquer aux Territoire du Nord-Ouest, où nous n'avons pas de milice. Je comprends que ce sont là les règlements généraux de la Milice.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On a toujours discuté la question de savoir si l'acte de la milice s'appliquait aux Territoires du Nord-Ouest. Ainsi que l'honorable député le sait très bien, c'est la gendarmerie à cheval qui exerce la milice dans cette partie du pays ; elle remplit, jusqu'à un certain point, les devoirs qui incombent à notre milice dans les autres parties du Canada.

Je dois dire cependant, à mon honorable ami, qu'on a demandé l'opinion du ministre de la Justice sur cette question. Le ministre nous a répondu qu'il n'était pas nécessaire de changer la loi puisque l'acte de la milice s'appliquait aux Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas longtemps que nous avons obtenu cette opinion, mais je crois qu'il nous faudra faire bientôt de nouveaux règlements précisant que, pour les fins de la mise en vigueur de ces règlements, l'officier commandant du district qui se trouvera, disons à Winnipeg, devra nous communiquer toutes les demandes qui seront faites à ce sujet, ou ces règlements pourront stipuler que ces demandes devront être envoyées directement à l'adjudant-général à Ottawa. Puisqu'on a appelé mon attention d'une manière spéciale, sur cette question importante, je promets à mon honorable ami qu'aussitôt que ces règlements auront été rédigés et promulgués on accordera à la population des Territoires du Nord-Ouest tous les moyens possibles de se former en associations de tir ayant les mêmes avantages et les mêmes privilèges que les associations semblables qui existent dans les autres parties du pays.

M. DAVIN : Cette réponse me satisfait pleinement, surtout si je considère le fait qu'on a obtenu l'opinion du département de la Justice : cela met cette question dans un état bien différent de celui qu'elle avait dès le commencement de la session. Dès les premiers jours de la sesion, je me suis rendu auprès du ministre qui m'a dit qu'on ne pourrait rien faire de pratique tant qu'une loi n'aurait pas été adoptée ; et maintenant que nous avons l'opinion du département de la Justice qui nous dit que l'acte de la Milice s'applique aux Territoires du Nord-Ouest et que l'organisation actuelle est suffisante, je demanderais au ministre de la Milice de ne pas accorder de lois ou d'obligations à l'officier du district de Winnipeg excepté sur cette question d'association de tir. L'honorable ministre me dit qu'on devra adopter un autre règlement. Dans ce cas, je suggérerais qu'un arrêté du conseil se rapportant à ce règlement stipulât que l'adjudant-général ici à Ottawa ait seul le droit de s'occuper de ces questions quant à ce qui concerne les Territoires. En effet, il vaut mieux que la population de cette partie du pays transige toutes ces questions directement avec le département de la Milice.

Nous pourrions alors marcher de l'avant parce que, ainsi que le ministre le sait parfaitement, jusqu'à présent, nous n'avons pu rien faire vu que le département nous répondait toujours : Il nous est impossible de nous rendre à vos demandes.

M. PRIOR : Je voudrais demander à l'honorable ministre si les havresacs Oliver ont donné satisfaction. J'ai entendu plusieurs personnes se plaindre de ce havresac dès qu'on l'eût distribué à nos soldats. Il semble exister un sentiment parmi un grand nombre d'officiers de la Milice contre cette partie de l'équipement militaire qu'on considère encombrant pour nos soldats. Lorsque le député a acheté quelques-uns de ces havresacs on a appelé, pour faire l'examen, des experts sérieux qui ont déclaré alors que cet article convenait parfaitement à nos soldats parce qu'il était supérieur à tous les autres du même genre. Je voudrais savoir si les officiers sont toujours de la même opinion.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : D'après les renseignements qui m'ont été fournis ces havresacs donnent pleine et entière satisfaction. Nous n'avons reçu aucune plainte sérieuse et le département, après une enquête complète, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel et même depuis, a décidé que ce havresac était plus parfait que tous les autres articles du même genre qu'on pouvait distribuer à nos soldats. Je crois avoir ici l'extrait d'une lettre que publiait récemment l'*Army and Navy Gazette*, et qui était signée par un officier distingué de l'armée impériale. Ce dernier disait, en discutant la guerre du Sud-africain, que si le département de la guerre de la Grande-Bretagne avait adopté le havresac Oliver on aurait pu éviter des désastres sérieux qui ont eu lieu parce que les munitions de guerre avaient manqué aux soldats anglais dans ces circonstances. Cet officier fait les plus grandes louanges de ces havresacs et il félicite le département de la Milice du Canada de l'avoir adopté pour ses soldats ; il termine en disant qu'on ne peut trouver, sur ce point, un article plus parfait.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre a-t-il reçu quelques demandes pour la vente ou le louage d'une partie des Cove Fields de Québec?

Il sait parfaitement que ces propriétés de l'artillerie sont divisées en deux parties désignées sous le nom de classe A et B. La partie qu'on comprend sous le titre A est réservée exclusivement à des fins de défense de Québec. Par conséquent on ne peut en disposer sans s'adresser au gouvernement impérial. Dans la partie B se trouve la propriété que le gouvernement impérial nous a cédée et par conséquent le gouvernement canadien peut en disposer sans s'adresser directement aux autorités de Londres ; la seule condition que notre gouvernement doit remplir c'est de mettre ces propriétés en vente par encan public. Lorsque j'étais ministre de la Milice on a demandé d'acheter certaine partie de ce terrain; j'ai refusé d'accéder à cette requête parce que le terrain qu'on voulait avoir se trouvait dans cette partie désignée sous le titre A. Les Cove Fields forment partie de cette propriété voisine des Plaines d'Abraham et ils s'étendent de la citadelle jusqu'à ces Plaines.

On y trouve aujourd'hui l'établissement du club de golf qui a amélioré beaucoup cette propriété. Comme il est question, ici, de cette partie qui se trouve comprise sous le titre A, je ne vois pas comment le gouvernement pourrait disposer d'une partie de ce terrain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai déjà répondu à une question semblable. Le gouvernement provincial de Québec a demandé au gouvernement fédéral de lui céder une partie de cette propriété où il devait construire une école normale. J'ai compris cependant que ce terrain est maintenant loué au club de golf et c'est pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas à s'occuper de la demande faite par le gouvernement provincial.

Sir ADOLPHE CARON : A tout événement, ce terrain ne saurait être concédé dans les circonstances qui ont été mentionnées.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais demander au ministre de la Milice d'étudier la question d'accorder des subventions en vue de l'établissement d'associations de tir. La Chambre n'ignore pas que le premier ministre de l'Angleterre a mentionné spécialement l'importance exceptionnelle de fonder partout de ces associations. Cependant, je ne parle pas maintenant des associations de tir, mais plutôt des clubs de tir. J'espère que le gouvernement, suivant en cela les conseils donnés par le premier ministre de l'Angleterre, aidera ces clubs qui se formeront dans les différentes parties du pays. Le journal, le *Star*, distribuera des récompenses considérables à ceux qui seront les premiers à mettre en pratique, au Canada, l'avis donné par Lord Salisbury. Le gouvernement a-t-il étudié cette question ? S'il l'a fait, quelle est l'aide qu'il peut apporter à ces clubs ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons étudié cette question depuis quelque temps. Actuellement, je demande l'avis des différents officiers commandants de district et des principaux militaires des différentes parties du pays. Mon but est de préparer un règlement d'après les renseignements que ces messieurs m'auront fournis, qui nous permettra d'établir des clubs de tir partout où le besoin s'en fera sen-

tir. Le département sous ce rapport, fera tout en son possible pour faire face à la situation qui lui sera faite. Il distribuera gratuitement les fusils, ainsi qu'on le fait pour les associations de tir ; cependant, quant à fournir aux membres de ces clubs les cartouches et les autres munitions nécessaires, je ne puis dire que le gouvernement ait adopté une ligne de conduite à ce sujet ; cependant, je puis affirmer que nous pouvons vendre ces munitions au prix coûtant et même à meilleur marché qu'au prix coûtant, et que le département pourra distribuer aux membres de chacun de ces clubs, comme moyens d'encouragements, une certaine quantité de ces munitions. Peut-être qu'avant que la séance soit levée, je pourrai ajouter quelque chose à ce budget.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable ministre demandera un crédit spécial pour permettre au gouvernement, s'il veut distribuer ainsi gratuitement ces munitions, de pouvoir atteindre cette fin.

M. WALLACE : D'où obtenons-nous la poudre à canon nécessaire à la cartoucherie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Du départment de la Guerre ; on se sert de la poudre sans fumée.

M. WALLACE : Est-ce que le gouvernement a l'intention d'acheter cette poudre Cordite du département de la Guerre de Londres ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, nous allons suivre la coutume.

Habillements et nécessaire $110,000

M. PRIOR : Je vois dans le rapport de l'auditeur général, page L—3, qu'on a payé $2,607.32 à James Robertson, inspecteur des habillements et des uniformes, pour 227½ journées de travail à $10 par jour. Quel est ce M. Robertson ? Quellles sont ses aptitudes spéciales à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. Robertson est un ancien citoyen de Hamilton, où il est marchand ; depuis 1896, il a fait l'inspection de ces habillements et de ces uniformes, devoir qu'il a rempli d'une manière intelligente et véritablement efficace ; c'est un homme qui a beaucoup d'expérience dans la confection des habits ; du reste, il s'est occupé, depuis de longues années, de ce travail de confection.

M. WALLACE. M. Robertson est-il fonctionnaire permanent?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il ne l'était pas lorsqu'il a fait l'inspection dont vient de parler mon honorable ami. A tout événement, il reçoit des appointements que le département a toujours donnés à ceux qui faisaient le même travail auparavant—soit $10 par jour.

Provisions et fournitures $125,000

Sir ADOLPHE CARON : Sous cet item, se trouve compris tout ce qui se rapporte à l'organisation des camps militaires des compagnies volontaires dans les cllèges et les autres institutions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, cet item comprend le montant qu'il nous faut pour fournir les rations, l'approvisionnement, la lumière, les timbres-poste, etc. ; on y décalquera un certain montant pour l'achat de 21 chevaux de remonte.

M. SPROULE : Je rappellerai à l'honorable ministre que, lorsque nous étions à discuter les item se rapportant à l'envoi de nos contingents en Afrique, j'ai demandé des renseignements au sujet du montant payé pour l'achat des chevaux. Le ministre m'a promis alors de me fournir tous les détails de cette transaction. Je suppose, cependant, que, vu l'ouvrage énorme qu'il a à faire tous les jours, il a oublié cette promesse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le département a préparé tous les renseignements demandés par l'honorable député, et que je lui transmettrai.

Transport $40,000

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce que ce crédit se rapporte au transport nécessités par les différents camps en fonctions chaque année ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; il nous faut $12,000 pour payer le transport des officiers, des quartiers généraux d'état-major de district faisant partie des corps permanents (exercices annuels excepté) ; et $10,000 pour le transport des officiers et des soldats de même que de tous les militaires qui font partie des corps permanents suivant les cours dans les différents collèges militaires, de même que du transport de ceux des militaires des corps permanents depuis telle ou telle station jusqu'à telle ou telle station. Il nous faut, de plus, $18,000 pour payer le transport sur les trains de marchandises ou sur les trains rapides des approvisionnements militaires. C'est le montant que nous votons annuellement, et il n'est certainement pas trop élevé.

Aide aux associations $38,000

M. PRIOR : Je voudrais demander au ministre si l'on a établi un champ de tir à Victoria, C.A.?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'arpentage a été fait, et l'on procède actuellement aux expropriations.

M. PRIOR : Mais aucun travail n'a été commencé?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; nous ne pouvions commencer ces travaux avant d'avoir le terrain. Dans tous les cas, ce champ sera établi bientôt, et je puis affirmer à l'honorable député que le département n'apportera aucun retard à cet ouvrage.

M. BELL (Pictou) : Je veux demander à l'honorable ministre ce qu'il se propose de faire au sujet des champs de tir qui se trouvent dans des localités moins considérables. Je veux parler des champs de tir qui ne sont pas la propriété des gouvernements fédéral ou provinciaux ; se propose-t-il d'aider ces associations?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est une question très compliquée. Du moment que nous achetons des grands centres, il nous est presque impossible de déterminer le montant des dépenses que nous encourons. Cependant je crois que partout où la nature nous offrira un terrain propice pour un champ de tir, terrain qui ne sera pas très considérable et pour l'achat duquel le gouvernement ne devra pas dépenser une somme élevée, nous devrons favoriser l'achat ou le louage de ces terrains. C'est la politique que je veux suivre. Je crois qu'on accorde une certaine aide à ceux qui achètent des champs de tir ; mais nous ne dépensons pas beaucoup d'argent de ce chef.

Dépenses diverses et imprévues $22,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La Chambre pourra constater qu'il y a ici une augmentation de $2,000.

M. FOSTER : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quand toute la milice fait des exercices il y a beaucoup plus de réclamations pour dommages causés que lorsqu'une partie seulement de nos militaires font ces exercices. Je demande $1,000 pour les dommage causés lors de ces exercices annuels; l'autre $1,000, sera pour payer l'augmentation des dépenses pour télégrammes qui sont aussi le résultat de ces exercices annuels. On a constaté que les dépenses pour télégrammes ont augmenté considérablement. Il en est ainsi des dépenses nécessitées par les expropriations des terrains qu'il nous faut pour ces exercices et pour le tir, à différents endroits.

M. PRIOR : A la page L—83 du rapport de l'auditeur général je trouve un compte pour la commission de défense. Le ministre pourra-t-il me dire ce qu'on a fait dans ce sens ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cette commission a siégé durant deux ou trois mois et elle a complété ses travaux ; ce sont les comptes qu'il nous faut payer pour cette commission.

M. PRIOR : Est-ce qu'elle a fait rapport de ses délibérations ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, et le rapport a été communiqué par l'entremise de Son Excellence, le Gouverneur général, au département des renseignements du bureau de la guerre à Londres.

M. PRIOR : Ce rapport n'est pas publié.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; il ne sera jamais publié. Cependant, tous les militaires d'un certain grade peuvent le consulter s'ils le jugent à propos.

M. PRIOR : Je vois en parcourant le rapport de l'auditeur général qu'on a payé des sommes considérables à certaines compagnies, par exemple, à Doull et Gibson, au delà de $7,000, à Sanford, au delà de $52,000, à Marsolais et Monday, au delà de $15,000, etc. Je voudrais demander à l'honorable ministre si l'on a accordé ces contrats après avoir demandé des soumissions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, si je suis bien informé ; s'il y a exception, cependant, elle doit se rapporter à l'intallation des appareils de chauffage dans différents magasins militaires.

M. FOSTER : A la page L—72 du rapport de l'auditeur général, je lis un item de $300 payés à M. William P. Laird, pour services rendus par ce monsieur depuis le 25 avril jusqu'au 1er juillet, 1898 ; M. Laird aurait préparé la revision des règlements de la milice qu'il aurait lui-même revisés ensuite. Il me semble que l'honorable ministre a à sa disposition un nombre suffisant de fonctionnaires pour faire cet ouvrage ; pourquoi payer $300 à un individu pour préparer la révision de ces règlements ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Depuis longtemps ces règlements n'avaient pas été revisés d'une manière satisfaisante. Le département a cru devoir charger de ce travail un homme parfaitement au courant de ces questions. Je crois que M. Laird avait l'expérience voulue, vu qu'il avait été employé à la révision de ceux d'Ontario ; je pourrais ajouter qu'il a très bien fait cet ouvrage.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre n'avait pas, dans son département, un fonctionnaire capable de faire ce travail? Est-ce qu'on peut trouver un homme capable de faire un ouvrage d'une manière plus parfaite que le fonctionnaire qui est parfaitement au courant de ces questions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. Laird est avocat, de plus, il a eu l'avantage de consulter les principaux militaires du pays ; il pouvait compter aussi sur l'aide du chef du département, feu le colonel Panet. Il fallait don-

ner une rédaction intelligente à ces règlements et en retrancher toutes les stipulations qui semblaient contradictoires. C'était un travail que seul, un avocat pouvait faire.

M. FOSTER : Mais quelle expérience des choses militaires pouvait avoir M. Laird ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Peut-être ignorait-il complètement les règlements de l'annexe ; mais d'un autre côté, il connaissait parfaitement la qualification des statuts, et il pouvait facilement retrancher de ces règlements toutes les stipulations qui semblaient contradictoires.

Collège militaire royal, Kingston..... $70,500

Sir CHARLES TUPPER : Je n'étais pas présent en Chambre, hier, lorsque le ministre de la Milice a fait connaître sa politique en rapport avec cette question et avec un grand nombre d'autres sujets. Je désire saisir l'occasion qui m'est offerte d'appeler l'attention du comité sur ce qui s'est passé dans cette Chambre le 19 mars dernier, alors que d'après les *Débats*, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) demandait :

1. Pendant quelles années le major général Cameron (gendre de sir Charles Tupper) a-t-il été à la tête du collège militaire royal de Kingston ?
2. Quand a-t-il laissé la direction du collège ?
3. Combien de cadets étudiaient au dit collège, chacune des années pendant lesquelles le major général Cameron en a eu la direction ?
4. Qui a succédé au major général Cameron ?
5 Combien de cadets ont suivi les cours chaque année, depuis que le major général Cameron en a quitté la direction ?
6. Le gouvernement se propose-t-il de réinstaller le major général Cameron ? Sinon, pourquoi ?

Je demande au ministre de la Milice et de la Défense, ainsi qu'à l'honorable député de Wellington-nord, de me dire quel est l'avantage que le pays retire de questions semblables qu'on insère dans les *Débats* dans le but de tromper les citoyens du pays. Le ministre de la Milice et de la Défense a répondu à toutes ces questions de manière à tromper le peuple. Je crois qu'un ministre de la Couronne fait le déshonneur de ce pays en mettant ainsi le public sous une fausse impression ; je proteste contre cela. Voici les réponses qu'on a faites à ces questions :

1. Le commandant général Cameron a dirigé le collège militaire royal du 16 août 1888, au 25 août 1896. 2. 25 août 1896. 3. En 1888, 81 cadets ; en 1889, 76 cadets ; en 1890. 71 cadets ; en 1891, 57 cadets ; et 1892, 66 cadets ; en 1893, 63 cadets ; en 1894, 56 cadets ; en 1895, 59 cadets ; en 1896, 50 cadets. Le major Gerald Chs. Kittson. 5. En 1897, 57 cadets ; en 1898, 57 cadets ; et 1899, 87 cadets. 6. Non.

Maintenant, je demande au comité s'il peut se trouver une personne qui, ayant devant elle ces renseignements, peut arriver à une autre conclusion que celle-ci : L'augmentation dans le nombre des cadets du collège militaire de Kingston est due au fait qu'on a changé de commandant. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que le collège militaire de Kingston avait, avant l'arrivée de ces messieurs, été fortement recommandé par le major-général, sir Andrew Clarke, G.E.C., M.G., qui est une autorité militaire des mieux appréciées. Sir Andrew Clarke disait qu'à son sens, il n'y avait au monde aucun collège militaire supérieur à celui de Kingston ; il ajoutait qu'il pouvait prouver son assertion par des militaires gradués de ce collège et qui étaient devenus des officiers de l'armée anglaise.

Comme le gouvernement a donné toutes sortes de réponses qui ne se rapportaient pas directement à la question, et qu'il est entré dans une foule de détails étrangers au sujet qui lui était soumis, je demande si l'on devait, en honneur, poser ces questions au département de la Milice ou au gouvernement, et si ce dernier devait répondre de la façon qu'il l'a fait, c'est-à-dire en trompant le peuple quant aux mérites respectifs des messieurs qu'on avait mis à la tête de ce collège à deux époques différentes. Je prétends que jamais, dans l'histoire de ce collège, les cadets n'ont occupé un rang plus distingué et ne se sont acquittés plus honorablement de leur devoir dans l'armée impériale que ne l'ont fait ceux qui ont pris leur grade à ce collège durant cette période de l'administration dont on veut maintenant diminuer les bons résultats. Pourquoi le ministre de la Milice et de la Défense ne vient-il pas déclarer en justice pour ces messieurs, qui ne sont pas ici pour se défendre, qu'ils n'étaient pas responsables du nombre plus ou moins élevé des cadets qui fréquentaient ce collège. Est-ce qu'en justice il n'est pas obligé de venir dire que, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on a changé complètement les conditions des cours qui se donnent dans ce collège ? Pourquoi ne vient-il pas déclarer franchement que le gouvernement a changé les règlements concernant l'âge de ceux qui devaient être admis à suivre ces cours et qu'il a permis aux cadets de prendre leur grade après trois ans d'étude, au lieu de quatre années ? Pourquoi n'avoue-t-il pas loyalement que le gouvernement a changé les cours d'étude donnés dans ce collèges et qu'il a retranché un grand nombre de leçons sur des sujets importants ? Enfin, c'est le point essentiel, n'est-il pas tenu, en justice, de dire que le gouvernement actuel a diminué sensiblement le montant que devaient payer les cadets pour suivre ces cours ?

On peut constater facilement que les questions que j'ai mentionnées plus haut n'avaient qu'un but : celui de jeter du mépris sur l'administration de ce collège durant une période déterminée. J'avoue que lorsqu'on a opéré ces changements, j'en ai redouté énormément les conséquences. Je ne parle pas de la diminution dans le montant que doivent payer les cadets pour suivre ces cours, parce que c'est une question de politique publique et qui ne peut avoir qu'un seul résultat, celui

d'augmenter le nombre des cadets en rendant plus facile l'entrée de ce collège et en permettant à nombre de jeunes gens d'en suivre les cours, ce qu'ils ne pourraient faire autrement. J'ai exprimé alors la crainte que, par les changements opérés dans le système de l'enseignement, les cadets qui suivraient ces cours ne pussent être comparés, sous le rapport de l'instruction, à leurs prédécesseurs, qui, d'après les plus hautes autorités militaires, avaient reçu des cours militaires des plus perfectionnés. Je croyais que le gouvernement voulait faire un essai en réduisant à trois années la durée des cours qui étaient auparavant de quatre années et je suis heureux de constater, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, que je n'avais aucune raison de redouter les résultats de ces changements.

Tous nous avons un intérêt commun dans ce collège militaire et nous devons travailler à le maintenir dans la haute position qu'il a déjà occupée et à laquelle font honneur ceux de nos cadets qui se sont enrôlés dans l'armée britannique pour y occuper des positions importantes. Je pourrais mentionner les noms de certains messieurs qui ont pris leur grade à cette institution alors que le major général Cameron en avait la direction et qui ont reçu les témoignages non équivoques des autorités militaires les plus éminentes de la Grande-Bretagne, quant à leur habileté et la connaissance parfaite qu'ils ont de l'art militaire, ainsi qu'on a pu le constater dans cette guerre du Sud-africain. Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attenion de la Chambre sur cette injustice criante—je crois que je pourrais employer l'expresison "malhonnête"—qui a été commise quand on a posé ces questions et qu'on a répondu de la façon que je viens de mentionner, c'est-à-dire de manière à tromper la Chambre (je me trompe, car la Chambre comprenait trop bien la question), mais le pays en général.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je veux dire un mot en réponse aux remarques que vient de faire l'honorable député (sir Charles Tupper). J'ai fait cette interpellation dont il a parlé, sous ma propre responsabilité. Jamais, soit directement, soit d'une manière détournée, le ministre de la Milice ne m'a parlé de cette question. Mais puisque l'honorable député soulève de nouveau ce sujet, je vais lui donner la raison pour laquelle j'ai inscrit cette interpellation à l'ordre du jour. Je connais parfaitement quelques-unes des personnes qui suivent les cours du collège militaire de Kingston. Au cours d'une conversation, l'un des cadets m'a dit que le major-général Cameron était virtuellement un étranger pour eux, et qu'au lieu de se mêler aux cadets et de les connaître, chacun par son nom et de prendre un certain intérêt aux progrès qu'ils pourraient faire, il ne connaissait pas le nom de la moitié des élèves qui fréquentaient cette institution. C'est alors que j'ai décidé, comme c'était mon devoir, d'inscrire cette interpellation à l'ordre du jour ; j'ai agi par mon propre mouvement et en pleine liberté. Je crois que si le major-général Cameron a besoin de recommandations devant cette Chambre et devant le pays, il aurait mieux fait de s'adresser à une autre personne qu'à son beau-père pour parler en sa faveur. Ces remarques auraient eu plus de force si un autre membre de la Chambre que le chef de l'opposition les avait faites. L'honorable député prétend que ma manière d'agir a été injuste et étroite ; eh bien ! j'ai posé cette question dans le but d'avoir certains renseignements au sujet du major-général Cameron. Je croyais que, si c'était là la nature du service qu'il donnait au Canada en retour de la bonté que la Chambre lui avait témoigné, la Chambre devait connaître ces détails. Quand le major-général Cameron est arrivé au pays, non seulement nous l'avons mis à la tête du collège de Kingston en lui accordant des appointements très élevés, mais encore, grâce aux bons offices, je suppose, de l'honorable chef de l'opposition, nous lui avons donné une maison toute meublée.

Tout, jusqu'à son combustible, lui a été fourni aux frais du pays. Certes, s'il faut en croire le cadet, et je jure sur mon honneur avoir répété précisément à la Chambre ce qu'il m'a dit, les services du major-général Cameron auraient dû nous valoir plus qu'il ne nous ont valu. Il ne connaissait pas les étudiants et ne s'occupait pas d'eux, il venait les voir de temps à autre, circulait dans leurs rangs, leur adressait un regard et s'en retournait. Voilà pourquoi j'ai inscrit la question sur le feuilleton de la Chambre ; je voulais, pour ma propre satisfaction, obtenir un renseignement. J'ai agi de moi-même, sans avoir vu le ministre, ni avoir reçu de lui aucun avis.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a été mal renseigné ; pour me servir d'une expression vulgaire, le cadet l'a roulé.

M. McMULLEN : Non, pas.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais ce qui en est. Lorsque le major-général Cameron est arrivé au Canada, j'étais le ministre de la Milice, et en cette qualité j'ai assisté plus d'une fois à des distributions de prix au collège militaire de Kingston et j'y ai fait, pour les besoins du collège et du département, plus d'un voyage ; c'est ce qui m'a mis à même de juger des rapports du major-général Cameron avec les élèves. Combien de fois n'est-il pas arrivé que lui et Madame Cameron leur ont fait l'honneur d'une réception. Je dirai plus sans vouloir jeter le moindre discrédit sur ses prédécesseurs, je dirai que pas un n'a consacré plus de temps que lui et ne s'est plus dévoué au progrès de l'institution et de ses élèves. Au dire de l'honorable député, il ne connaissait pas ces derniers par leurs noms et ne se mêlait pas à eux. Mais, M. l'Orateur,

l'honorable député devrait savoir combien il était impossible qu'il en fût ainsi, puisque ses devoirs l'appelaient plusieurs fois par jour auprès des élèves, et l'obligeaient à diriger l'enseignement qu'ils recevaient et à surveiller les professeurs qu'on leur avait donnés. Ce cadet si bien renseigné, a dû dire aussi à l'honorable député que le major-général Cameron ne savait rien. Eh ! bien, c'est un des plus grands savants, et il y avait déjà longtemps qu'on le reconnaissait comme tel lorsqu'il est arrivé ici ; le gouvernement impérial lui avait fait l'honneur de le consulter sur des questions de la plus haute importance pour l'empire et l'avait comblé d'honneurs en raison des services qu'il avait rendus, comme c'est arrivé lorsqu'il l'a chargé de la délimitation des frontières qui s'étendent du Lac des Bois aux Montagnes Rocheuses. Voilà ce que les Canadiens n'ignorent certainement pas. Si ce cadet n'a pas rencontré bien souvent le major-général au collège, c'est que lui-même a dû ne s'y trouver que bien rarement.

M. McMULLEN : Il y était et il y a fait tout son cours.

Sir ADOLPHE CARON : Alors, il a dû y perdre une bonne partie de son temps. Il se peut aussi que le major-général, comme, tous ceux qui occupent un poste élevé, ait fait des mécontents par le fait même qu'il était chargé de la direction du collège, mais il n'en est pas moins vrai qu'il s'est toujours grandement intéressé aux élèves. Quant à sa compétence, inutile d'en parler, l'Angleterre a toujours reconnu le major-général Cameron comme un savant des plus distingués.

Défense d'Esquimalt $125,000

M. FOSTER : Pourquoi cette augmentation de $16,000?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Comme on l'a expliqué à la Chambre l'an dernier, il a été fait avec le gouvernement impérial et conformément aux conditions proposées par ce dernier, un nouvel arrangement qui est entré en vigueur le 1er octobre 1899 et d'après lequel notre gouvernement doit payer ce qui suit :

(a) La moitié de ce que coûtera la garnison impériale de 320 officiers et soldats $102,207

(b) La moitié des premiers frais d'installation de la troupe dans les casernes 60,000

Il y a été pourvu dans le budget de cette année, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper de nouveau.

(c) Continuer à payer, comme à présent, tous les frais d'entretien du régiment local, maintenir les forces à l'endroit où elles sont établies, la milice devant être sujette à l'inspection du commandant impérial à Esquimalt ou du lieutenant-général exerçant le commandement dans l'Amérique du Nord $45,000

L'effectif militaire qu'il va falloir établir se répartira come suit : artillerie : 5 officiers, 150 soldats et sous-officiers ; ingénieurs des mines et ingénieurs sous-marins : 3 officiers, et 50 soldats et sous-officiers ; infanterie : 15 officiers, 400 soldats et sous-officiers. Total : 23 officiers et 600 soldats et sous-officiers.

M. FOSTER : Pourquoi l'augmentation de cette année ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Avant le nouvel arrangement, nous dépensions environ $45,000 par année. Le nouvel arrangement, proposé par le gouvernement impérial, comportant plus de dépenses et étant entré en vigueur en octobre, l'an dernier, nous avons inscrit au budget complémentaire un crédit destiné à combler la différence.

Sir CHARLES TUPPER : Si je comprends bien, c'est le gouvernement impérial qui fournit la troupe, et celui du Canada qui la paie?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous payons la moitié des frais, et nous fournissons, en outre, comme je l'ai dit, un certain nombre de soldats, conformément au désir du gouvernement impérial.

Advenant six heures, le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se forme en comité.

Médailles pour service général $15,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Les règlements promulgués nécessitent plus de médailles qu'on n'avait d'abord cru qu'il en faudrait ; on demande ce crédit complémentaire afin d'en faire frapper assez pour que tous ceux qui ont servi lors des invasions féniennes de 1866 et de 1870, en aient.

M. SPROULE : Les parents des soldats qui sont morts depuis cette époque auront-ils droit de recevoir de ces médailles-là?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il a été décidé par le Bureau de la Guerre en Angleterre, que les personnes suivantes auraient droit d'en recevoir : Les officiers survivants, les soldats et sous-officiers qui, lors des émeutes en question se sont mis en campagne ou, sous les ordres de l'autorité compétente, ont monté la garde à un point quelconque où l'on s'attendait à une attaque, ou ont été retenus pour faire un service spécial. Cette décision date du mois de juillet 1898. Les héritiers des vétérans morts depuis ce temps-là auront droit de recevoir de ces médailles.

M. DAVIN : Sans vouloir amoindrir le mérite des braves de 1867 et 1870, il me

semble que jamais soldats ne furent plus dignes d'être décorés, que les membres de la police à cheval. Certes, en 1885, ils ont rendu à leur pays les plus précieux services. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de la Milice si l'on a songé à leur donner, à eux aussi, des médailles. Tout ce que je puis dire, c'est que, pour ma part, j'admire les braves membres de la police à cheval, dont vient de parler l'honorable député, et suis tout disposé à demander qu'on leur accorde des médailles.

M. CLANCY : Ceux qui ont droit à une médaille doivent-ils la demander dans un délai déterminé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; ils pourront présenter leur requête n'importe quand.

M. HENDERSON : L'honorable ministre de la Milice sait, sans doute, que tous ceux qui ont servi en 1866 n'ont pas reçu de médailles ? Dans mon comté, il y a quelques vétérans qui en ont demandé et n'en ont pas reçu. Je suppose que c'est là un pur oubli de la part des autorités et qu'on va s'occuper de le réparer.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DE LA DEFENSE : Je dirai à mon honorable ami (M. Henderson) que nous nous occupons des requêtes à mesure que nous les recevons. Or il en est même plusieurs qui ne nous sont parvenues que depuis deux ou trois semaines. Ce qui pourrait paraître un oubli n'en est pas un, dans le cas actuel. Qu'il en soit certain, il sera fait droit à quoi va-t-on consacrer ces fonds?

Armes, munitions et ouvrages de défense $240,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela veut dire, à quoi va-t-on consacrer ces fonds ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il m'est impossible de fournir dès à présent tous les renseignements qui se rapporteraient à ce crédit. Toutefois, je puis dire qu'il comprend l'achat d'armes et de munitions nécessaires à la réalisation de la politique que le gouvernement se propose d'inaugurer plus tard, politique ayant pour objet la création de clubs de tir. La guerre d'Afrique aura été pleine d'enseignements, même pour l'armée impériale et le Bureau de la Guerre ; il est donc sage que notre gouvernement attende les conséquences qui vont surgir de là. Tout ce que je puis dire, c'est que nous entendons dépenser cet argent conformément aux ordonnances que nous communiquera le Bureau de la Guerre. Ce crédit n'est pas un crédit complémentaire, il représente la différence des $3,000,000 destinés en 1896, par ce parlement, à la défense.

M. FOSTER : Voilà qui est étrange. L'honorable ministre demande un crédit d'un quart de million en disant qu'il ne peut définir comment on va le dépenser, à quoi on va l'affecter, ni quel armement on va se procurer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, ce n'est pas cela.

M. FOSTER : C'est ce qu'il a dit. A tout événement, il n'a pas fourni de détails. S'il en a à fournir, qu'il le fasse, nous en serons heureux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le répète. Ce crédit représente la différence des $3,000,000 affectés en 1896 par les conservateurs, à la défense du Canada et de l'empire. Comme ministre de la Milice, je n'entends pas le dépenser avant que le Bureau de la Guerre ait décidé qu'elles sont les meilleures armes à acheter et les meilleurs moyens d'organiser des clubs de tir. Après avoir dit ce qu'il vient de dire, mon honorable ami (M. Foster), ne laissera pas à moi, mais au gouvernement, le soin de décider ce qu'il faut faire, et n'exigera pas j'en suis sûr, que je prévienne par des déclarations prématurées, les conclusions sérieuses et sages que les résultats de la guerre d'Afrique devront inspirer. Vu les déclarations faites aujourd'hui par son chef, et par les meilleures autorités que l'art militaire compte en cette Chambre, au sujet des moyens à prendre pour organiser en ce pays des clubs de milice et de tir, mon honorable ami (M. Foster) n'ira pas exiger que je dise précisément de quelle façon nous allons répartir les dépenses de ce crédit. Son zèle bien connu pour la défense du Canada doit lui conseiller de laisser au gouvernement le soin et le temps de demander aux événements qui se seront produits, quelle est le meilleur emploi à faire de cet argent. Voilà ce que j'avais à répondre à mon honorable ami.

M. FOSTER : Réponse bien étrange! Je ne sais ce qui prend à l'honorable ministre, mais, à coup sûr, le peu qu'il nous a dit n'exigeait pas qu'il mît tant de véhémence dans ses remarques. Qu'a-t-il déclaré? Qu'il allait consacrer un quart de million de dollars à l'établissement de clubs de tir en ce pays, et qu'on ne savait pas au juste comment il procèderait, mais que la discussion qui venait de se faire à ce sujet lui conseillait de ne pas se hâter de fournir des détails. En vérité, si le ministre se propose de dépenser à même le capital $240,000 pour l'institution de ces clubs, il va lui falloir attendre quelque peu avant que la Chambre vote ces crédits. Pour ma part, je n'entends pas mettre dans les mains d'un ministre du gouvernement un capital illimité, s'il se propose de le consacrer à l'institution de clubs militaires d'après un plan dont la Chambre ne connaît absolument rien. Il semble prétendre qu'on ne devrait pas lui demander d'explications, parce que cette somme représente la différence des trois millions votés en 1896.

Ce n'est pas la différence de ces trois millions. Lorsque, en 1896, nous avons demandé ce crédit, il nous a fallu, à bon droit, expliquer jusque dans les moindres détails comment nous voulions le dépenser, et l'opposition de ce temps-là a exigé *mordicus* que l'on proportionnât les dépenses au plan d'armement dont on avait communiqué les détails à la Chambre. Tous les députés de cette époque se rappellent le débat qui eut lieu à ce sujet et les détails minutieux qui furent donnés, non seulement en ce qui concernait la qualité, mais encore la distribution, le prix des armes et la manière dont on allait se les procurer, bien que, de fait, on se les fût procurées presque exclusivement par l'entremise du gouvernement impérial.

Aujourd'hui, le ministre s'en vient demander un quart de million, sans nous donner de raisons, ni de détails, et en nous priant tout simplement de livrer cette somme au gouvernement. Toutefois, il veut bien faire accidentellement une déclaration qui nous porte à croire qu'il se propose de consacrer une grande partie de ce montant à l'institution de clubs militaires. M. l'Orateur, je crois qu'il va falloir des renseignements minutieux au sujet de la qualité des carabines et des canons à acheter, avant que nous permettions que l'on dépense $240,000 à même le capital. Nous voulons savoir de l'honorable ministre quelle sorte d'armement il a l'intention de nous procurer. A l'heure qu'il est, nous avons, je crois, des carabines du modèle le plus nouveau et qui suffisent à nos soldats.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : : Non.

M. FOSTER : Dans ce cas, l'honorable ministre propose-t-il de faire voter tout simplement un montant suffisant pour mettre dans les mains de nos soldats des carabines Lee-Enfield ou de laisser celles-ci de côté pour des carabines d'une autre sorte? Avant que la Chambre lui vote de l'argent, il doit lui dire quelle sorte de carabine il veut substituer à la Lee-Enfield. Pour moi, je n'ai jamais pensé qu'on allait consacrer un seul sou de ces $240,000 à la substitution d'une nouvelle sorte de carabine aux lieu et place de celle que nous nous sommes procurés sur la recommandation du gouvernement anglais, et que portent tous les soldats de l'empire ; il m'a plutôt semblé qu'on emploierait cet argent à l'achat de grosses pièces d'artillerie, canons, batterie, etc., dont nous pouvons avoir besoin. Le ministre devrait nous dire quel armement il se propose d'acheter et quelle distribution il veut en faire ; mais, si l'honorable ministre ne voit pas combien il est absurde de venir nous demander, pour cette fin, de voter jusqu'à $240,000 sur d'aussi pauvres renseignements que ceux qu'il nous a donnés, j'espère que le gouvernement, lui, ne manquera pas de le comprendre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Vu ce qui s'est passé depuis les huit derniers mois, l'honorable député a tort de faire une pareille critique ; il nous a dit, lui-même, cette après-midi, que les événements survenus en Afrique depuis le mois d'octobre dernier, avaient changé la face des choses, et, cependant, il nous refuse non pas un nouveau crédit, mais l'emploi de celui de $3,000,000 qui fut voté en 1896, lorsque lui et ses amis étaient au pouvoir.

M. FOSTER : L'honorable ministre se trompe du tout au tout.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non pas.

M. FOSTER : Que l'honorable ministre veuille bien m'en croire, lorsque nous avons exposé notre projet, nous avons dit qu'il comportait une dépense d'environ $3,000,000.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas d'environ, mais de $3,000,000 précisément.

M. FOSTER : Eh bien! si l'honorable ministre veut jouer sur les mots, disons de $3,000,000 précisément. Toutefois, je veux croire que personne ne s'est imaginé qu'il n'y aurait pas même un écart d'un seul dollar. Il a été question de $3,000,000, mais le crédit ne s'est pas chiffré à cette somme-là.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que oui.

M. FOSTER : Je crois me souvenir que non ; l'honorable ministre en est-il bien sûr ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne voudrais pas le jurer, mais——

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait bien de ne pas le jurer, car enfin, nous n'avons obtenu qu'une partie de ce crédit demandé. Il s'ensuit donc que celui dont il est question actuellement est tout un nouveau crédit, bien qu'il représente peut-être ce qu'il fallait nécessairement dépenser à cette époque-là. Mais l'argent n'a pas été voté, et, l'eût-il été que le crédit serait devenu caduc si on avait failli d'en dépenser le montant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député admettra avec moi qu'il était généralement reconnu à cette époque-là, qu'il fallait voter $3,000,000 pour l'armement de ce pays. Sans me rappeler au juste combien on a voté, je crois, cependant, que c'est $2,000,000.

M. BERGERON : Non, c'est $1,300,000.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quoi qu'il en soit, la somme dont il s'agit actuellement représente la différence des $3,000,000 qui, de l'aveu de toute la députation, devaient être votés, en 1896, pour la défense. Je rappellerai à mon honorable ami (M. Foster) et à ce comité que, depuis ce temps-là et surtout depuis les derniers huit mois, il s'est produit et il se pré-

pare des événements bien propres à nous faire réfléchir. Certes, personne n'y trouvera de raison de refuser au gouvernement du pays la différence du crédit de $3,000,000 jugé nécessaire en 1896. Mais, je l'espère, mon honorable ami admettra avec moi qu'il y a lieu d'attendre et qu'on doit se demander quel est l'emploi le plus avantageux qu'on puisse faire de cet argent.

Cette après-midi, en termes bien plus éloquents, qu'il ne m'est donné de le faire, l'honorable député a signalé à la Chambre l'importance des enseignements que nous donne l'armée impériale en Afrique-sud. Pour le coup, en présence de ces importants enseignements, il n'ira pas demander à la Chambre de refuser d'accorder le crédit que demande le gouvernement, crédit qui sera dépensé après le 1er de juillet prochain. Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails : je ne saurais affirmer si, en présence des vœux généralement manifestés par le peuple canadien pour la création d'associations de tir, et en présence des avis si unanimes exprimés ici même cette après-midi, il importe de donner à ces associations les carabines les plus perfectionnées afin qu'elles puissent s'en servir dans l'intérêt de la défense du Canada. Je ne suis pas en mesure de dire ce soir si la carabine Lee-Enfield et la carabine Lee-Metford sont les meilleures. Ces armes sont peut-être toutes deux excellentes, mais je n'en sais rien. Toutefois, je dois avouer que d'après mes renseignements il y a lieu de douter si elles sont bien les meilleures. En pareilles circonstances, je fais acte de prudence, à titre de ministre de la Milice, en disant qu'il importe de temporiser un peu, avant de dire à la Chambre comment je me propose de dépenser ce crédit. Toutefois, je puis déclarer, d'une façon générale, que je me propose de dépenser ce crédit, d'après l'avis du Bureau de la Guerre en Angleterre.

M. FOSTER : Le Bureau de la Guerre n'est point responsable envers nous.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Est-ce que l'honorable député condamne le Bureau de la Guerre?

M. FOSTER : Ce n'est pas tant le Bureau de la Guerre que son interprète ici que je condamne.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Eh bien——

M. FOSTER : J'ai donné la réponse que mérite la question.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est là chose facile à dire, et l'honorable député ne le cède à aucun autre député, en faconde et en loquacité. Ce que je désire dire, malgré l'impertinence de l'honorable député——

M. FOSTER : J'accepte la chose, pourvu que le ministre entende le mot impertinence dans le sens ordinaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Alors, je me rétracte. Je je n'ai pas employé le mot dans le sens ordinaire. J'espère qu'on me comprend. Je retire le mot, dans le sens parlementaire.

M. FOSTER : Fort bien : poursuivez vos détails.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ces détails ne seront peut-être pas du goût de l'honorable député. Le gouvernement ou le ministère de la Milice se propose de dépenser ce crédit en suivant l'avis des hommes les plus éclairés de la branche des renseignements au Bureau de la Guerre en Angleterre ; mais pas avant que le personnel du bureau de la Milice ici soit convaincu de l'excellence de l'avis offert.

M. FOSTER : J'en appelle au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Voici le ministre de la Milice qui vient nous demander un crédit de $240,000 ; et quand on le prie humblement et avec courtoisie de nous donner des renseignements au sujet de la dépense de ce crédit, que nous répond-il? "Je dépenserai ce crédit, dit-il, d'après l'avis de la branche des renseignements au Bureau de la Guerre en Angleterre, du moment que les officiers du bureau de la Milice ici seront convaincus que c'est le meilleur avis à suivre." Je prie le ministre du Commerce de nous dire ce qu'il pense de pareille méthode, dans la discussion du budget. N'est-ce pas que ce serait commode? En suivant cette méthode, la discussion du budget serait courte : le temps de le dire, crac! et tout serait fini. Or, voici un détail sur lequel nous voulons des renseignements et impossible de rien tirer du ministre (M. Borden). Ce crédit de $240,000, paraît-il, ne tend qu'à parer au danger de se procurer une carabine de qualité inférieure. La carabine Lee-Enfield n'est pas la meilleure, dit-il. Le ministre pourrait-il nous dire quelle carabine supérieure on substitue dans l'armée anglaise aux carabines Lee-Enfield ou Lee-Metford ? Assurément, on est en mesure de nous renseigner là-dessus.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami (M. Foster) le sait, dans ces questions de discipline et d'instruction militaires, il est d'usage d'accorder un peu de latitude au débat. Réflexion faite, il conviendra que le ministre de la Milice et de la Défense est en lieu de demander à la Chambre de voter ce crédit, si elle approuve la poitique générale que le ministre de la Milice et de la Défense a énoncée ici même, hier, me dit-on, à un moment où, malheureusement, j'étais absent. Après mûre réflexion, on admettra qu'après tout ce qui s'est passé depuis 1896, le gouvernement est en lieu d'étudier très soigneusement s'il n'importe pas d'apporter quelque modification aux armes fournies à nos troupes. Ainsi, ceux qui ont suivi les affaires de l'Afrique-sud avec toute l'attention qu'y a apporté l'honorable député (M.

Foster), ont dû observer que les Boers ont réussi, en nombre de rencontres, à mettre les troupes anglaises en posture fort désavantageuse, et cela parce qu'ils étaient munis d'artillerie moderne très perfectionnée. Si nos renseignements sont exacts, l'artillerie des Boers, ainsi qu'on l'a constaté, est très supérieure à l'artillerie de campagne employée par les Anglais, et probablement à celle que nous possédons nous-mêmes. A mon avis, la chose est évidente.

M. FOSTER : C'est des carabines que le ministre nous a parlé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député veut bien relire l'article en question, il verra qu'il s'agit de canons, de munitions de guerre et de carabines. "Armes, munitions de guerre et fortifications." Cela comprend l'artillerie et les carabines ordinaires. Quant à savoir quel genre de carabines et d'équipement aurait le plus de valeur pratique dans une campagne, je n'ai pas à me prononcer à cet égard ; mais, à mon avis, le ministre de la Milice et de la Défense ferait acte de sagesse en utilisant les connaissances acquises par nos propres officiers, à leur retour de l'Afrique-sud, ainsi que celles que le gouvernement anglais a acquises au prix de grandes pertes de vies et d'argent. Il est possible que l'on constate que l'équipement que le gouvernement conservateur a fourni à nos troupes, il y a quatre ans, équipement qui passait, à bon droit, pour excellent, à cette époque, soit aujourd'hui suranné. Même dans une aussi courte période de temps que quatre années, il s'effectue d'importantes modifications mécaniques et de grandes améliorations dans les projectiles de tout genre. En pareilles circonstances, le ministre peut fort légitimement demander à la Chambre de se fier un peu aux renseignements qu'il sera possible d'obtenir de ceux qui ont pris part à la campagne, avant de décider quelles armes il faut fournir à nos tireurs d'élite. Je n'ai malheureusement pas entendu, hier, l'exposé de mon honorable collègue ; mais si j'ai bien compris le compte rendu qu'en ont donné les journaux, son intention est d'utiliser tous les avantages que nous possédons, au Canada, et de former un grand nombre de tireurs, auxquels l'on fournira les armes les plus perfectionnées.

I m'a toujours semblé qu'au Canada, dans le cours de quelquese années, et sans faire trop de frais, il nous serait possible d'apprendre à un grand nombre de jeunes gens le maniement des armes. A mon avis, d'ici à nombre d'années, il ne serait pas à propos de maintenir sur pied une armée permanente considérable ; mais, d'autre part, il serait possible d'avoir ici 100,000 à 200,000 hommes, tous plus ou moins habiles dans le tir de la carabine. Un effectif de 100,000 ou 200,000 tireurs bien exercés, et passablement au courant des élements des exercices militaires, exercices qui sont bien plus simples aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à l'époque de l'ancienne formation d'épaule à épaule—cet effectif dis-je, pourrait être d'un grand secours, si jamais le Canada et l'empire même étaient menacés d'un sérieux danger. C'est précisément sur ce projet que le ministre de la Milice a appelé l'attention de la Chambre et pour lequel il lui a demandé son approbation. Un crédit de $240,000 est sans doute fort considérable, et cependant c'est à peine si cela nous permettrait d'acheter 12,000 carabines de type bien moderne, et certainement ce crédit serait bien insuffisant s'il s'agissait d'acheter, en quantité considérable, l'artillerie qui est censée avoir le plus de valeur actuellement dans le service actif. Tout ce que demande mon collègue (M. Borden) si la Chambre veut bien lui accorder sa confiance dans cette mesure-là même, c'est qu'elle lui donne un peu de latitude dans le choix de ces armes, se contentant de l'avis qu'il a exprimé de façon générale sur le meilleur mode de développement de nos forces militaires. Je ne sais si les députés se rangent à l'avis que j'ai exprimé, mais il me semble que c'est celui qui s'adapte le mieux à nos ressources relativement limitées, et qui nous permettrait de former un effectif suffisant pour les besoins d'une campagne militaire. Je n'ai aucun doute qu'il y a chez nos populations toute l'intelligence et toutes les aptitudes voulues pour qu'elles se transforment en bons soldats au besoin. C'est là une question dont je me préoccupe depuis nombre d'années. Il y a bien longtemps que, dans une lettre adressée à sir Fenwick Williams, le héros de Kars, je suggerais la formation d'une légion canadienne, comme je l'appelais alors, à peu près du genre des régiments que nous avons envoyés en Afrique-sud. Dès 1864, j'avais soumis au parlement du Canada une proposition dont l'application nous aurait permis de créer un corps de soldats bien exercés au maniement des armes, ainsi que je viens de le dire. Je le répète, dans la situation actuelle du Canada, il nous serait impossible de maintenir une forte armée permanente. En pareilles circonstances, le seul moyen de développer nos ressources est d'encourager un aussi grand nombre de jeunes gens que possible, parmi les volontaires, à s'exercer au tir. Quel que soit le nom qu'on donne à ces associations ou clubs de tir, et soit que l'on donne aux exercices du tir une place beaucoup plus importante que celle qu'ils ont occupées jusqu'ci dans nos camps, il est une chose évidente : c'est qu'il faut fournir à nos soldats les meilleures armes. Tout ce que le ministre demande pour le moment c'est l'autorisation de faire des recherchess sur la question et s'il est convaincu qu'il y a lieu de modifier notre armement, alors il se procurera le meilleur équipement qu'il soit possible de trouver.

M. FOSTER : Je ne prétends pas m'ériger en autorité, en fait de questions mili-

taires, mais tout de même, il me semble voir dans les paroles que vient de prononcer le ministre du Commerce, un signe très encourageant de l'orientation actuelle de l'opinion publique au Canada. S'il veut se donner la peine de relire les discours prononcés par quatre ou cinq députés qui ont pris part à la discussion, il constatera qu'il vient de se faire l'interprète fidèle de leurs sentiments. Au moins s'est-il fait l'écho des sentiments que j'ai moi-même essayé, dans la faible mesure de mes talents, de communiquer à la Chambre. Toutefois, en l'entendant nous demander carte-blanche pour son collègue dans la dépense de ce crédit, je ne puis m'empêcher d'observer le contraste qui existe entre le ton suave et persuasif de ses remarques d'aujourd'hui et la virulence avec laquelle il s'écriait jadis, en frappant son pupitre du poing : "Non, jamais le gouvernement n'obtiendra un seul sou tant qu'il ne nous aura pas donné d'explications circonstanciées". Qu'est-ce qui a bien pu amener cette métamorphose dans l'attitude du ministre ? Rien, assurément. Tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est qu'on nous donne des explications, notre demande n'a rien que de légitime. Le ministre se propose-t-il de consacrer ce crédit à l'achat d'armes de fort calibre au d'armes de léger calibre ? S'il veut acheter de l'artillerie, alors qu'il dise à la Chambre ce qu'il se propose de faire. S'il tient à substituer à l'arme actuelle une nouvelle carabine, sa proposition est quelque peu étonnante et il ne saurait s'attendre à ce que la Chambre lui confie de l'argent dans ce but à moins qu'il ne nous dise, d'abord, en quoi l'arme actuelle est défectueuse et, en second lieu, sur quoi il se fonde pour croire qu'il existe une arme qui remédiera aux défectuosités qu'il croit voir dans la carabine actuelle. J'ai suivi attentivement les événements de la guerre de l'Afrique-sud et je ne sache pas qu'il existe, en Angleterre d'opinion fort accentuée au sujet de l'insuffisance des carabines dont nos soldats sont armés, au point de vue de l'offensive et de la défensive. Je n'ai pas encore entendu suggérer l'emploi d'une carabine qui soit supérieure à celle adoptée dans l'armée anglaise. Le gouvernement doit comprendre que nous sommes parfaitement dans notre droit en demandant que le ministre nous donne au moins les grandes lignes du système qu'il entend suivre dans la dépense de ce crédit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si c'était la première fois que ce crédit est proposé, j'en conviens, la Chambre aurait droit de demander des explications circonstanciées. Or, puisqu'il s'agit ici d'appliquer le système ordinairement sanctionné par la Chambre, je ne vois pas que le ministre de la Milice puisse ajouter beaucoup de nouvelles explications. La Chambre a consenti à voter un crédit de $3,000,000 qui serait appliqué de temps à autre à l'achat d'armes, de munitions de guerre et aux fortifications. Une partie de cet argent a déjà été dépensée pour l'achat non seulement de carabines mais de batteries de campagne, et il ne s'agit ici que de continuer l'application de ce système. Ce crédit sera appliqué aux mêmes usages que les crédits précédents. On me dit qu'une batterie de campagne coûte $50,000 ; par conséquent, l'achat de quatre batteries absorberait ces $200,000.

M. FOSTER : Est-ce là le but de ce crédit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre de la Milice n'est pas en mesure de dire précisément quelle partie de ce crédit il appliquera à chaque branche du service, et la chose n'est pas nécessaire. La science de la guerre, nous a-t-il dit, fait de rapides progrès et s'il résulte, des enseignements de la guerre Sud-africaine, qu'il faut employer une meilleure arme que celle dont nos soldats sont munis, il veut profiter de ces leçons et, d'après l'avis des autorités impériales, acheter la meilleure arme que la science moderne ait produite. Il a été question des associations de tir. Au début de la discussion, le ministre nous a dit que le ministère prête des carabines à ces clubs, du moment qu'ils donnent la garantie qu'ils les remettront. Bref, il ne s'agit ici que de l'application de l'ancien système.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable préopinant affirme à bon droit que les crédits affectés à l'armement de nos troupes doivent être dépensés de la façon la plus profitable possible ; toutefois, je tiens à signaler au ministre de la Milice et de la Défense le fait que les armes fournies à notre armée sont semblables à celles de l'armée anglaise, et puisque le pays veut que les soldats canadiens combattent, au besoin, à côté des soldats anglais, il devient absolument nécessaire d'adopter ici les armes de l'armée anglaise. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la marche des événements, au cours de la guerre, et les enseignements qui s'en dégagent : mais je ne vois dans aucun des journaux militaires anglais que l'on se propose de substituer une nouvelle carabine à celle en usage dans l'armée anglaise. La carabine Lee-Enfield est l'arme dont s'est servie l'armée anglaise durant toute la campagne sud-africaine, et c'est celle adoptée pour l'armée canadienne. La guerre sud-africaine tire heureusement à sa fin, et avant que le ministre de la Milice et de la Défense puisse utiliser ce crédit, la décision du bureau de la Guerre au sujet du changement de carabine sera connue et ce sera pour nous l'heure d'agir. Si le ministre était venu nous exposer un système et demander au parlement de voter $240,000 pour modifier l'arme en usage au Canada et s'il eût dit que notre artillerie ne répond plus aux besoins du moment, je comprendrais parfaitement la chose. Mais qu'un ministre vienne demander au

parlement de voter $240,000 et nous dire : " J'ignore pour le moment l'usage que je ferai de votre argent, mais je vous le dirai la session prochaine," voilà, ce me semble, une conduite fort singulière. Le ministre n'a sans doute pas bien mûri son système, et le parlement ne saurait l'adopter. A mon avis, la carabine Lee-Enfield n'a pas de supérieure. Il est possible, comme l'a fait observer le ministre du Commerce, que la science de la guerre se développe si rapidement qu'on invente dans deux ou trois ans une nouvelle arme, supérieure à celle-là. Mais le ministre de la Milice et de la Défense croit-il que le parlement va abandonner au ministre ou à ses officiers le soin de suivre le progrès de ces armes et voter $240,000 sans savoir ce qu'il entend faire de cet argent ? Il affirme que ce crédit n'a pas d'importance, puisqu'il ne s'agit que de continuer l'application du système déjà adopté par le parlement ; mais, il ne faut pas l'oublier, quand ce système fut soumis au parlement, au début, le ministre d'alors donna à la Chambre les explications voulues, de sorte qu'elle savait parfaitement à quoi s'en tenir en votant ces $1,300,000. Le ministre de la Milice et de la Défense est sans doute animé des meilleures intentions, mais il doit traiter le parlement avec les égards voulus. S'il croit nécessaire de modifier notre armement, s'il veut substituer la carabine Mauser à la carabine Lee-Enfield, qu'il le dise franchement à la Chambre. Il est possible que la carabine Mauser soit la meilleure des deux ; mais le parlement canadien n'ira pas voter $240,000 sur la simple supposition qu'il pourra résulter des expérimentations de l'avenir une carabine perfectionnée que nous n'avons point à acheter, car le ministre l'admet, il ignore s'il va apporter des modifications quelconques. Quant à l'artillerie, quatre ou cinq batteries de canons perfectionné absorberaient tous ce crédit, ou à peu près. Ne serait-il pas préférable, tant dans l'intérêt de son ministère que dans celui du parlement et du pays, de renvoyer l'adoption de ce crédit à une autre session, lorsqu'il sera peut-être obligé de demander à la Chambre de voter un important crédit pour de nouvelles armes ? Tant qu'il n'aura pas ce système défini, comment peut-il s'attendre à ce que les députés assument la responsabilité de déclarer à leurs électeurs : " Nous avons voté $240,000 sans savoir pourquoi."

Pour mon compte, je ne veux pas assumer pareille responsabilité. Si j'allais déclarer à mes commettants que j'ai voté un crédit de $241,000 sans savoir pourquoi, ils diraient à bon droit que je ne suis pas digne de les représenter au parlement. C'est un crédit fort important qu'on nous demande de voter. Le Canada est prêt à faire tous les frais nécessaires pour mettre notre armée sur un bon pied, mais il ne veut pas permettre au ministre et à ses fonctionnaires de faire des expériences à même ce crédit qu'il nous demande de voter, puisqu'il ignore s'il emploiera même un seul sou de cette somme pour modifier nos armes actuelles. Le pays veut bien mettre son armée sur un bon pied ; mais, de toutes les erreurs que pourrait commettre le ministre, nulle ne serait plus pernicieuse que celle de donner à entendre au peuple que le ministère n'est pas administré avec la prudence que demande son importance ; et, si l'on prétend que le ministre fait acte de prudence en demandant au parlement de voter $240,000 sans nous exposer son système, ni nous dire comment il veut dépenser ce crédit, alors, je l'avoue, j'ignore le sens du mot prudence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'ex-ministre de la Milice ne veut pas que le pays marche de l'avant et perfectionne son système de défense. Il veut que le ministère se croise les bras et laisse aller les choses à la dérive, au cours du prochain exercice financier. Je ne saurais me ranger à cet avis. La confiance ne s'impose pas sans doute, et, s'il me refuse cette confiance, au moins devrait-il l'accorder aux fonctionnaires et aux officiers du ministère, qui l'ont si longtemps aidé de leurs conseils, à l'époque où il dirigeait le ministère, et qui jouent encore le même rôle dans l'administration actuelle? Aujourd'hui, à l'en croire, ces messieurs sont indignes de la confiance du parlement.

Il nos faudra, à même ce crédit, acheter au moins trois batteries, revenant à $50,000 chaque, afin de remplacer celles que nous avons envoyées en Afrique-sud. Pourquoi nous forcer à déclarer, aujourd'hui, que nous allons acheter des canons que le bureau de la Guerre peut avoir à sa disposition pour le moment, mais qui ne sont peut-être pas les plus modernes et ceux qu'il convient d'acheter? Pourquoi ne pas accorder au gouvernement un délai de quelques semaines, afin de nous renseigner auprès du bureau de la Guerre sur les canons les plus modernes à acheter, en remplacement de ceux que nous avons envoyés en Afrique-sud? Cet achat absorbera $150,000 de ce crédit, et nous laissera $90,000 qus nous nous proposons d'appliquer à l'achat du meilleur type de carabines adoptées par le bureau de la Guerre, et que nous voulous fournir aux différentes associations de tir qui pourront s'organiser plus tard au pays. L'ex-ministre condamme-t-il ce système ?

Ce crédit de $240,000 est la solde du crédit de $3,000,000 voté par le parlement dès 1896. L'honorable député a-t-il si peu de confiance en nous que de supposer que les chefs du bureau ici me refuseront l'aide de leurs conseils, afin de décider quelle est la meilleure carabine à acheter? Je ne m'explique pas que l'ex-ministre de la Milice veuille nous forcer de déclarer, séance tenante, le type des canons et des carabines qu'il faut acheter, sans nous laisser de latitude pour l'achat des armes les plus perfectionnées qu'il soit possible d'obtenir? J'aurais cru qu'il

accepterait la garantie que j'ai donnée, en promettant de ne faire d'achat qu'après avoir pris l'avis du bureau de la Guerre.

M. SPROULE : Le ministre dit que ce crédit est la solde du crédit voté par le parlement, il y a quatre ans. Est-ce que cela ne prouve pas que nous faisons acte de sagesse en demandant des éclaircissements? Puisque le ministère et les experts ont eu quatre années à leur disposition pour déterminer quel est le meilleur type d'armes, pour le coup, le ministre devrait être en mesure de faire connaître à la Chambre sa décision. C'est un des principes fondamentaux de gouvernement, qu'avant de voter les crédits, la Chambre a droit de se faire donner toutes les explications voulues. Or, le ministre nous dit qu'il n'a encore rien décidé au sujet du type des armes qu'il veut acheter.

Or, non seulement il a eu quatre années pour délibérer la chose, mais, en outre il a par-devers lui aujourd'hui les leçons découlant des événements de la guerre Sud-africaine, et malgré cela, il avoue son impuissance à rien décider. Il n'est pas prouvé que les armes fournies à notre infanterie soient inférieures à celles dont les Boers ont fait usage, au cours de la campagne. Quant à l'artillerie, si j'en crois les comptes rendus des journaux, la nôtre n'est peut-être pas égale à celle des Boers ; mais ce n'est pas ce que j'ai compris relativement aux armes de l'infanterie. A tout événement, nos experts ont étudié, sur les entrefaites, le type d'armes qui convient à nos troupes. Faut-il mettre au rancart nos vieilles armes pour de nouvelles ? Voilà ce que la Chambre a droit de savoir ; voilà ce qu'il nous faut savoir, à moins de voter à l'aveugle. Le ministre dit que ce crédit est affecté à l'achat de trois batteries : et dans ce cas, il devrait être en mesure de nous dire quel type d'armes il veut acheter. Je vois rire mes collègues. J'ignore la cause de leur hilarité : mais il me semble que la chose est assez grave pour qu'on la traite sérieusement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que voulez-vous dire?

M. SPROULE : Je le répète : si le ministre veut acheter trois batteries, il devrait être en mesure de nous dire le type d'armes qu'il veut acheter.

M. DOMVILLE (King) : C'est de canons qu'il s'agit.

M. SPROULE : Je m'adresse au ministre.

M. DOMVILLE : Je cherche à vous faire comprendre qu'il s'agit d'acheter, non pas des batteries, mais des canons.

M. SPROULE : C'est au ministre que je demande des éclaircissements.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La batterie de plus faible calibre que nous ayons envoyée en Afrique-sud se compose de douze canons.

M. BORDEN.

M. SPROULE : C'est déjà quelque chose que ce renseignement, mais le ministre nous doit davantage. Quant aux carabines, il n'est pas prouvé que celles fournies à nos troupes soient inférieures aux armes des Boers. Si elles le sont, quel type veut-on adopter? Assurément, depuis quatre ans que les experts étudient la chose, ils doivent être en mesure de se prononcer aujourd'hui ; et alors, il nous faudrait donner ce renseignement. La prochaine session du parlement arrivera bientôt, et il ne saurait résulter d'inconvénients du renvoi de ce crédit à cette époque, alors que le ministre pourra nous fournir les renseignements qui lui manquent aujourd'hui.

M. DOMVILLE : Le député de Grey a tort de si mal accueillir la tentative que j'ai faite de l'éclairer. Il parle tant qu'il n'est guère étonnant qu'il manque de précision. Quand il mélange les Mausers avec les carabines, et les tubes Morris aves les batteries, c'est vraiment déconcertant.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé des Mausers. Vous me prêtez gratuitement cette affirmation.

M. DOMVILLE : En critiquant le ministre de la Milice, l'honorable député aurait dû s'appuyer sur des renseignements puisés à bonne source. Il est pris d'une véritable démangeaison de parler et ses amis du comité ont beau chercher à réprimer sa loquacité, rien n'y fait ; il veut que son nom figure à chaque page du compte rendu des *Débats*.

Qu'il demande au ministre de la Milice ce qu'il faut entendre par canons, par la vélocité initiale d'un canon, par sa trajectoire, et le ministre lui répondra. A quoi bon chercher à lui répondre sur des questions qu'il n'entend pas ? Nous n'agissons pas à l'aveugle, comme l'ont fait ces messieurs quand ils ont permis au général Gascoigne de nous acheter des carabines et la chose s'est faite avec tant de précipitation que l'on n'a jamais su qui a obtenu la commission de 5 pour 100.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. DOMVILLE : Jamais on n'a pu savoir qui a touché cette commission de 5 pour 100. On a acheté ces carabines avec tant de précipitation qu'on n'a pas pris la peine de les faire examiner. Naturellement, le député de Grey-est ne veut pas que le ministre tombe dans la même erreur. Je ne suis pas prêt à dire qu'il ait tort. N'est-il pas le gardien du coffre public? Ce n'est ni vers moi ni vers mes collègues que les électeurs de ce pays tournent leurs regards, mais vers l'honorable député (M. Sproule) : c'est lui qui est le chef de l'opposition. Le peuple sait avec quelle rapidité les hommes et les choses passent, et l'heure viendra où ses commettants feront valoir ses titres à cette haute charge. Ils affirmeront à bon droit que c'est lui qui a fait le gros de la besogne. Consultez le compte rendu des *Débats*, diront-ils,

six volumes par session, et vous verrez à chaque page apparaître le nom de "Sproule, Sproule," comme les annonces de castoria, sur les murs. Les enfants, dit-on, pleurent pour avoir du castoria, et sans doute l'honorable député attend l'heure où tout le pays pleurera pour qu'on lui donne Sproule.

M. PRIOR : L'honorable député affirme qu'il a été payé une commission de 5 pour 100. De quoi s'agit-il ?

M. DOMVILLE : La question a été débattue ici : on a affirmé qu'il a été payé en Angleterre une commission de 5 pour 100 sur l'achat des canons, et jamais on n'a pu expliquer la chose. Suis-je, oui ou non, dans le vrai ?

M. BERGERON : Non. De quoi s'agit-il ?

M. DOMVILLE : Nous discuterons la chose un peu plus tard, si ces messieurs le veulent. Du reste, qu'ils consultent le compte rendu des *Débats* et ils y verront toute l'affaire. L'honorable député (M. Bergeron) était ici à cette époque et il devrait avoir meilleure mémoire que cela.

M. BERGERON : C'est la première fois que j'entends parler de la chose.

M. DOMVILLE : Vous avez certainement entendu parler de cette commission et de bien d'autres.

M. PRIOR : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer plus tard ce qu'il entend par cette commission de 5 pour 100 ?

M. DOMVILLE : Voulez-vous savoir de quel item je parle ?

M. PRIOR : Oui.

M. DOMVILLE : Eh bien ! vous êtes cet item.

M. PRIOR : Pour le coup, je vaux plus que 5 pour 100.

M. DOMVILLE : Passons à d'autres choses. Il y a un parti pris de critiquer à tort et à travers le ministère de la Milice. On parle de Mauser et autres carabines, de canons à boulets de 12 livres, de canons de position ; mais il est impossible de décider tout cela à première vue. C'est une question de savoir s'il ne faudra pas que l'artillerie prenne les canons de position. On engage l'action avec un foule de canons censés excellents, et l'on constate qu'ils ne valent rien ; car l'armée qui est la première en position, ne laisse pas l'ennemi approcher de plus de trois à quatre mille verges. Le ministre a raison de dire à ces messieurs : Si vous êtes loyaux, prouvez-le. Il y a quelque temps, on n'entendait parler que de loyauté : mais cette fièvre est passée et aujourd'hui le calme s'est fait dans les esprits. Toutefois, puisque le Canada veut bien contribuer à la défense de l'empire, c'est à bon droit que le ministre affirme qu'il faut être à la hauteur des circonstances. Le ministre de la Milice n'a pas toujours par-devers lui les renseignements voulus pour se prononcer en connaissance de cause sur le meilleure arme à acheter ; et quand il vous demande un crédit qui lui permette de faire face aux éventualités, pourquoi lui dire à brûle-pourpoint : "Sont-ce des carabines Mauser ou des Remington que vous voulez acheter ?" Il ne saurait répondre à cette question, pas plus que le gouvernement anglais lui-même. Il peut surgir des troubles graves à l'occasion de cette guerre de Chine, et il est impossible de prévoir ce qui arrivera après la prorogation du parlement ; mais supposons que le ministre soit obligé d'envoyer 15,000 hommes au secours de la Grande-Bretagne, alors vous l'accuserez de négligence : "Pourquoi, direz-vous, n'avez-vous pas fourni les meilleures armes à nos soldats, au lieu de leur donner des armes surannées ? Pourquoi n'avez-vous pas prévu les événements et demandé un crédit ?" Voilà ce que ces messieurs diraient. Ils ont donc tort de critiquer le ministre. A pareille époque de la session, ceux qui ne savent pas le premier mot de la question devraient garder le silence et laisser parler les hommes d'expérience. Abrégeons la session et rentrons vite dans nos foyers.

M. BERGERON : L'honorable préopinant n'était pas ici en 1896 ; mais pour les députés qui étaient dans cette Chambre à cette époque, la discussion offre un intérêt piquant. En 1896, lorsque le gouvernement conservateur voulut fournir à notre milice une arme censée bien moderne, l'opposition le critiqua très vivement. Aujourd'hui, les rôles sont intervertis, et ces messieurs de la droite affirment précisément le contraire de ce qu'ils soutenaient alors. A cette époque, mon honorable ami de droite (M. Foster) représentait le ministre de la Milice qui siégeait dans l'autre Chambre et il demanda un crédit de $3,000,000 pour achat de carabines. Il fut entendu alors qu'il ne serait pas dépensé plus d'un million de dollars. Rappelons à la Chambre l'attitude prise par les députés de la droite au sujet de cette proposition.

Je me propose d'emprunter quelques citations aux discours prononcés au cours de ce débat. Un député qui occupe aujourd'hui une haute charge dans cette Chambre prit part, alors, au débat, et la Chambre verra quelle clameur s'éleva au sein de l'opposition libérale, contre la proposition du gouvernement. Le député de Rouville (M. Brodeur) s'exprima comme suit :

Il est une chose qui paraît singulière, relativement à cette affaire ; j'ai toujours entendu dire que si, par impossible, de Canada était envahi, nous aurions droit de compter sur la protection de l'Angleterre ; et que la seule raison qui nous empêche de rompre le lien colonial, c'est qu'advenant des complications internationales, nous aurions droit de compter avec certitude sur l'aide de la Grande-Bretagne. Eh ! bien, M. l'Orateur, je regrette d'apprendre que le gouvernement, dans le but d'armer la milice canadienne, a fait ses

achats d'armes non pas d'entrepreneurs quelconques, mais du bureau de la Guerre en Angleterre, et qu'on nous demande maintenant de payer ces frais. Voilà donc la protection que l'Angleterre avait promise au Canada ? Nous sommes en lieu de nous attendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre.

Plus loin, il ajoute :

Notre dette publique est déjà trop élevée pour que nos chauvins canadiens y aillent ajouter encore quelques millions. Cette dépense, à mon avis, est tout à fait injustifiable, en pareilles circonstances, et pour mon propre compte, je m'oppose fortement au crédit destiné à payer ces frais.

Voilà ce que disait alors le député de Rouville, aujourd'hui Orateur suppléant. Ecoutons maintenant le député de Maskinongé, qui dormait si profondément, il y a un instant. Voici ses paroles :

La manière d'agir du gouvernement en cette affaire, n'est rien moins qu'une insulte jetée à la face de la députation. Comment ! nous sommes assemblés ici depuis quatre mois ; pendant les deux premiers mois, les ministres nous ont tenus à rien faire, alors qu'ils se chicanaient entre eux ; et maintenant que nous voilà arrivés à la dernière heure de la session, au moment où la plupart des députés ont quitté leur poste, pour retourner chez eux, on veut faire passer comme une lettre à la poste, on veut nous faire voter des millions pour subvenir à ces dépenses ; millions dont le gouvernement a peut-être besoin pour gonfler un peu sa caisse électorale. Je ne vois rien autre chose que l'intérêt de la caisse électorale du parti dans cette précipitation à faire voter par la Chambre des millions après coup.

Voilà l'avis du député de Maskinongé. Plus loin, il ajoute :

Je n'ai aucun doute que les électeurs que nous devrons consulter d'ici à quelques semaines n'hésiteront pas à dire que le gouvernement a commis un nouveau forfait. Il est vrai qu'il y a tant de fautes à mettre sur le compte de l'administration actuelle que ces messieurs du gouvernement ont peut-être eu raison de se dire qu'un péché de plus ne les enverrait pas mieux en enfer ; mais cette manière d'agir est une insulte jetée à la face de la députation que l'on semble ignorer ou dont on veut se moquer.

Et ailleurs :

D'après ce qui a été dit dans cette Chambre, je suis porté à croire que le gouvernement n'a pas agi dans la conviction de servir les meilleurs intérêts du pays, mais qu'il a eu un autre mobile, celui d'emplir quelque peu la caisse du parti pour les prochaines élections.

Il est un autre député qui porta la parole. Ils ont tous parlé, je me le rappelle, car j'occupais alors le fauteuil que vous (M. Ellis) occupez si dignement aujourd'hui. Voici comment s'est exprimé le député de Richelieu (M. Bruneau) :

Il n'y a aucune nécessité de faire une telle dépense, et je le déclare avec tout le chauvinisme qui me caractérise, malgré la loyauté qu'entretient pour l'Angleterre le peuple canadien-français qui sera toujours prêt dans l'avenir, comme il l'a été par le passé, à payer de sa personne et de sa bourse pour la défense du pays, le peuple canadien ne veut pas faire de dépenses pour soutenir les chicanes de la mère-patrie. Mais l'on dit : Nous avons acheté ces fusils et maintenant l'honneur du Canada est engagé et nous devons payer. On a acheté pour deux millions de dollars de fusils, et comment se fait-il que le gouvernement ne nous demande de voter qu'un million de dollars ? Une autre raison pour laquelle nous ne devons pas voter cette dépense, c'est le peu de certitude que nous avons de l'emploi qui en sera fait.

C'est encore ce qui se passe aujourd'hui. Il ajoute :

Le pays a bien droit de se demander maintenant si, à la veille des élections générales, le gouvernement est sérieux lorsqu'il dit qu'il faut voter cette somme dans l'intérêt public. Pour ma part, je ne le crois pas sérieux. Il est tellement extravagant, tellement imprudent, comme le prouve ce qu'il a fait dans le cas que je viens de mentionner, que nous sommes en lieu de croire que les ministres mettront un petit montant de côté pour faire face aux exigences de la campagne électorale qui doit s'ouvrir bientôt dans tout le pays.

On croirait entendre un écho des discours de ce soir. Et, sur les hustings, dans les assemblées publiques, que n'a-t-on pas dit ? Je le répète, je trace ici le tableau du passé et du présent ; je rappelle l'attitude de ces messieurs avant et après leur avènement au pouvoir. Le gouvernement conservateur, à cette époque, a demandé à la Chambre un crédit pour l'achat de carabines de type moderne pour la milice canadienne. Le député de la division de Saint-Jacques, de Montréal, (M. Desmarais) prononça un discours à Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier. Et que dit-il? Je vais citer ses paroles, afin de donner à la Chambre une idée des luttes électorales qu'il nous faut subir dans la province de Québec. Et ces luttes du passé il nous faudra probablement encore les subir à l'avenir, bien que les rôles soient intervertis aujourd'hui. Voilà, en substance, le discours de l'honorable député : " Qu'avons-nous vu, au parlement, la session dernière ? Nous avons vu le cabinet fédéral, dont le chef est un protestant anglais, venir nous demander de voter un crédit de $3,000,000, afin d'acheter des fusils pour armer les jeunes Canadiens. Et vous, mesdames," s'adressant à quelques dames qui se trouvaient dans l'auditoire—"vous qui avez prodigué à vos fils tant de soins et de tendresse, vous qui les avez élevés avec tant d'amour, vous avez commis une grave erreur : car, si le protestant Tupper garde le pouvoir, on armera vos fils de ces fusils et on les enverra en Afrique-sud combattre pour l'empire britannique." Ici les femmes se mirent à pleurer. C'était un fort triste spectacle, mais le député de Saint-Jacques ajouta : " Ne pleurez pas, mesdames, car j'ai le remède à vos maux. Chassez du pouvoir le protestant Tupper et remplacez-le par Laurier, un Canadien-français catholique, et vos enfants ne seront pas forcés d'aller se battre en Afrique-sud pour l'Angleterre." Voilà le genre d'adversaires que nous rencontrons dans la province de Québec. Cela

se passait après que le gouvernement conservateur eût demandé un crédit de plusieurs millions, afin d'acheter des carabines pour la milice canadienne : car nous avions compris qu'il était de notre devoir de fournir à nos militaires la meilleure arme possible.

Disons, en passant, que ce sont ces messieurs de la droite qui ont payé ces carabines. Il y a deux ans, observant dans le budget un item de $100,000, je demandai à ce sujet des explications au ministre de la Milice, qui me dit, en souriant : Eh bien! nous avons reçu les carabines, et il nous faut bien les payer." Que les honorables députés de la droite se rappellent l'époque où ils étaient dans l'opposition, et ils conviendront que nous avons bien droit à quelques renseignements au sujet de ce crédit. Puisqu'on nous demande de voter un crédit de $240,000, la Chambre et le pays ont droit d'obtenir ces renseignements du ministre de la Milice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre s'est déjà expliqué.

M. FOSTER : Il n'a absolument rien dit.

M. BERGERON : Certes, malgré notre vieille amitié pour lui, le ministre ne saurait s'attendre à ce que la Chambre et le peuple canadien acceptent à l'aveugle sa parole et votent ce crédit sans explications, surtout après tout ce qui s'est dit au sujet de l'achat de ces rations d'urgence, qui fait actuellement l'objet d'une enquête d'un comité. Personne ne met en doute l'intégrité du ministre, mais il s'est tout de même fait jouer par un entrepreneur, qui lui a subtilisé $1.70 par livre pour ces rations d'urgence ; et, en pareilles circonstances, je prétends que la Chambre et le pays ont droit aux renseignements les plus circonstanciés au sujet de l'emploi de ce crédit de $240,000. Notre attitude actuelle est bien plus légitime que celle adoptée par les honorables députés, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Alors, ils combattaient le crédit proposé sans alléguer de raisons valables, tandis qu'aujourd'hui, en demandant des renseignements détaillés, nous formulons une demande fort légitime. Nous voulons savoir ce que le ministre entend faire de ce crédit. A titre d'ami, je lui conseille, dans son propre intérêt, de nous donner les renseignements les plus circonstanciés. Les députés de la gauche ne s'inspirent pas de chauvinisme, et ils voteront avec plaisir le crédit demandé, pourvu qu'on les mette en lieu de se présenter devant leurs commettants et de leur donner tous les renseignements voulus au sujet de cette dépense.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tous nos achats d'armes se feront par l'entremise du Bureau de la Guerre, et cela après l'inspection de rigueur par ce bureau. Nous nous proposons d'acheter trois batteries d'artillerie au prix de $50,000 par batterie, soit $150,000, ce qui laisse $90,000 pour achat de carabines, qui seront toutes achetées par le Bureau de la Guerre, après inspection convenable. Voilà la seule assurance qu'il me soit possible de donner aux honorables députés et il me semble que cela doit suffire.

M. FOSTER : C'est déjà quelque chose de gagné. Il sera donc consacré $150,000 à l'achat d'armes pour la milice canadienne. Il ne s'agit donc que de continuer à appliquer le système établi en 1896.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il s'agit de batteries de campagne.

M. FOSTER : Nous consentons volontiers à laisser adopter les crédits avec ces explications, et nous espérons que le gouvernement achètera les meilleures batteries de campagne qu'il soit possible d'obtenir. Tout est bien jusqu'ici ; mais le ministre nous a fait ce soir même une révélation qui nous jette dans la stupéfaction. Le peuple canadien a déjà dépensé $2,000,000, et cela sans murmurer, afin d'armer nos miliciens de la meilleure carabine qu'il a été possible au Bureau de la Guerre de se procurer.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'était la meilleure carabine à cette époque.

M. FOSTER : A cette époque et jusqu'aujourd'hui ; car, il ne s'est jamais fait entendre le moindre murmure contre cette arme, tant dans les cercles militaires en Angleterre qu'au Canada. La carabine Lee-Enfield est l'arme de combat du soldat anglais soit en Chine soit en Afrique. C'est l'arme qui nous a été recommandée par le gouvernement anglais, et qu'il fournit à l'armée anglaise : et nous l'avons achetée, convaincus que nous mettions aux mains de nos volontaires l'arme moderne la plus perfectionnée. Or, voilà qu'aujourd'hui, le ministre de la Milice s'en vient de sang-froid renverser tout l'édifice de notre sécurité, en déclarant qu'à son avis, ce n'est pas la meilleure carabine.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non pas.

M. FOSTER : Le ministre voudra bien nous permettre d'en croire nos propres oreilles. En réponse à une question que je lui ai posée, il a avoué qu'à son avis, ce n'est pas la meilleure carabine. Si c'est bien la meilleure carabine, de quel droit vient-il nous demander un crédit pour acheter une arme destinée à la remplacer? Si nous avons un nombre suffisant de ces armes, pourquoi cette dépense superflue? Il a déclaré que ce n'est pas l'arme la plus perfectionnée et il demande ce crédit parce que à cette époque si mouvementée et si pleine d'agitation, il est possible qu'il se produise une arme supérieure à la carabine Lee-Enfield. Nous voulons bien accorder notre con-

fiance au ministre mais il ne doit pas abuser de notre générosité ; car, nous ne sommes pas encore d'humeur à condamner, par notre vote ou par notre silence, la carabine dont se servent l'armée anglaise et nos propres troupes, et à voter un crédit de $90,000 pour permettre au ministre d'acheter une carabine dont il ne nous donne pas même le nom. Quelle est donc cette carabine de qualité supérieure? Ce n'est pas un secret d'Etat. S'il existe une meilleure arme, qui s'en sert et qui la recommande? Le ministre dit qu'il faut suivre l'avis du bureau de la guerre. C'est parfait. Mais nous avons suivi l'avis de ce bureau et c'est lui qui nous a recommandé d'acheter la carabine actuelle pour nos volontaires. S'il existe une meilleure carabine qui ne soit pas encore entrée dans le domaine de l'utilité pratique, alors ce crédit de $90,000 est inutile, car cette nouvelle arme ne saurait être adoptée, avant la prochaine réunion des Chambres, et l'on peut compter que le Canada saura profiter de l'expérience acquise dans ce sens.

M. SPROULE : Si nous savions que le bureau de la guerre en Angleterre arme ses soldats d'une nouvelle carabine, il y aurait peut-être lieu de suivre son exemple ; mais nous n'avons aucun renseignement à cet égard. C'est la même carabine qu'on fournit aux troupes anglaises et à notre milice, et la seule justification de ce crédit serait l'achat d'une plus grande quantité de ces mêmes armes. Le député de King, N.-B. (M. Domville), a trouvé à redire à mes observations. J'avais lieu de croire qu'à titre de vieux militaire, il me comprendrait quand je parle de questions militaires. Quand bien même le ministre de la Milice agirait d'après l'avis du bureau de la guerre, cela ne le dispense pas de l'obligation de nous donner tous les renseignements voulus, avant de nous demander de voter ce crédit. Il y a peut-être lieu d'acheter trois nouvelles batteries, puisque nos trois batteries sont en Afrique-sud, et il importe de maintenir notre artillerie sur un bon pied. Toutefois, la Chambre ne doit pas voter la solde de ce crédit, sans qu'on lui donne tous les renseignements désirables.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout le monde consent à ce que sur ce crédit de $240,000, il soit affecté $150,000 à l'achat de batteries de campagne.

M. FOSTER : C'est parfait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Milice et de la Défense nous a dit qu'il fallait $150,000 pour l'achat de trois batteries de campagne, d'après l'avis du bureau de la guerre, et au bout d'une heure de discussion, tout le monde est d'accord à ce sujet. Il faut, en outre, $90,000 pour acheter de nouvelles carabines, disons quatre à cinq mille. Le ministre de la Milice et de la Défense ne dit pas qu'il s'agit d'acheter une arme de nouveau type, mais il affirme que probablement le bureau de la guerre pourrait suggérer quelque perfectionnement de l'arme actuelle.

M. FOSTER : Allons donc !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; et j'ai entendu le ministre de la Milice et de la Défense répéter, à plusieurs reprises, que, quelle que soit l'arme qu'il achète, il suivra les instructions du bureau de la guerre.

M. FOSTER : Allons, pourquoi essayer de nous faire gober pareille fausseté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Milice et de la Défense a-t-il, oui ou non, déclaré cela ?

M. FOSTER : Certainement : mais il a ajouté que l'arme actuelle est défectueuse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Milice et de la Défense a dit que probablement l'expérience acquise en Afrique-sud aurait pour résultat le perfectionnement de la carabine actuelle et que si le bureau de la guerre recommande quelque amélioration, il étudierait la chose. Il s'agit tout simplement de savoir si la Chambre confiera au ministère de la Milice et de la Défense une somme d'argent suffisante pour l'achat de quatre à cinq mille carabines de réserve, et il n'y a pas un seul député qui s'opposera à ce crédit dans les circonstances actuelles. Le ministre a donné l'assurance que ses achats se feront d'après les instructions du bureau de la guerre, et cela doit suffire.

Sir CHARLES TUPPER : Que pense le ministre de la Marine et des Pêcheries de la proposition énoncée par le ministre de la Milice et de la Défense ? Le Canada, on le sait, vient d'armer à grands frais notre milice de la carabine la plus perfectionnée qu'il fût possible de trouver. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait, dans une dépêche adressée dernièrement au gouvernement canadien, M. Chamberlain dit que l'une des conditions requises pour l'envoi des volontaires en Afrique-sud est qu'ils doivent être armés de la carabine actuellement en usage au Canada. Nulle autorité militaire ne nous a donné à entendre qu'il existe quelque défectuosité dans notre carabine actuelle ni qu'elle soit susceptible de perfectionnement. Or, le ministre de la Milice et de la Défense vient nous déclarer ici que ce crédit sera appliqué, non pas à l'achat de nouvelles carabines Lee-Enfield, la meilleure arme qui existe, de l'avis du gouvernement anglais, mais bien à l'achat d'un autre type d'arme. Que pense le ministre de la Marine et des Pêcheries de cette proposition du ministre de la Milice et de la Défense ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Milice et de la Défense, si je ne me trompe, affirme que si le bureau de la guerre le lui conseille, il achètera la carabine Lee-Enfield en usage

au Canada, mais que si, au contraire, l'expérience acquise au cours de la guerre en Afrique-sud engage le bureau de la guerre à perfectionner cette arme, il avisera à l'achat de cette arme perfectionnée.

Sir CHARLES TUPPER : Pour en revenir à la question, je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries ce qu'il pense de la proposition du ministre de la Milice et de la Défense. C'est un acte de suprême folie de la part du ministre de la Milice et de la Défense, au Canada, de prétendre qu'il existe quelque défectuosité dans l'arme acceptée par le gouvernement anglais comme la meilleure qui existe. Il est, non seulement puéril, mais insensé de la part du ministre de venir demander à la Chambre de voter pareille absurdité.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est donc un acte de suprême folie de la part du ministre de la Milice d'admettre que le bureau de la guerre en Angleterre n'est pas parfait ? Alors, j'avoue que si je suis coupable de cette folie. Je recommande au chef de l'opposition de lire les articles publiés dans les principales revues anglaises, telles que l'*Army and Navy Gazette*, le *Nineteenth Century*, la *Contemporary Review*, le *Blackwood's Magazine*, où il pourra apprendre quelque chose au sujet d'une question dont il ignore le premier mot. Dans ces articles sortis de la plume des officiers anglais les plus éminents, on exprime l'avis que l'Angleterre ne possède aujourd'hui ni la meilleure carabine ni le meilleur canon qui existent. Est-ce donc un crime de croire cela ? Je ne fais qu'énoncer ici ce que tout député peut constater par lui-même, s'il prend la peine de lire les publications contemporaines. J'ai ceci à ajouter : c'est qu'à titre de ministre de la Milice et de gardien des intérêts du peuple canadien pour le moment, relativement aux affaires du ministère de la Milice, j'ai promis au peuple que je ne dépenserais plus un seul sou de ses deniers pour achat d'artillerie ou de carabines, tant que je ne serais pas convaincu que les armes que j'achète sont les meilleures du monde. Si c'est un crime d'affirmer pareille chose, alors qu'on me punisse. Je crois donc sauvegarder les intérêts publics en émettant pareille proposition qui concorde parfaitement avec les déclarations de nombre des plus brillants officiers de l'armée anglaise, dans les principales revues d'Angleterre.

Sir CHARLES TUPPER : Enfin, nous commençons à saisir la pensée du ministre. En lisant les journaux et les revues qu'il nous a citées et qu'il appelle de hautes autorités, il a découvert que le bureau de la guerre n'entend rien à son affaire ; ce qui ne l'empêche pas de dire à la Chambre qu'il se laissera guider par ce même bureau.

Voudrait-il bien nous expliquer sa pensée? Il est convaincu que si le bureau de la guerre est en butte aux attaques de ces publications périodiques, c'est qu'il a fait preuve d'une incompétence si absolue dans le maniement de ses affaires qu'il n'a pas même su acheter des carabines et des canons convenables ; et cependant, le ministre affirme qu'il entend suivre l'avis de ce bureau ignorant, qui, par son esprit rétrograde est l'objet de la risée universelle, et qu'il n'a pas même su se procurer les armes nécessaires au maintien du prestige de l'empire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le peuple anglais doit remercier Dieu de ce que l'honorable député n'est pas à la tête du bureau de la guerre. Le bureau de la guerre est susceptible d'apprendre ; mais l'honorable député ne saurait rien apprendre. Peut-être est-il excusable, en raison de son âge avancé. Nous avons la preuve que le bureau de la guerre a appris quelque chose, depuis le commencement de la guerre en Afrique-sud. Ce que je propose au comité, c'est d'attendre que le bureau de la guerre ait complété ses renseignements sur la question qui nous intéresse et de bénéficier pleinement de ses conclusions, comme le gouvernement se propose de le faire, avant de dépenser le crédit que nous demandons au parlement de voter. Voilà tout ce que je demande. J'ai indiqué au comité les achats que je me propose de faire : trois batteries d'artillerie, quitte à consacrer le reste du crédit à l'achat de carabines de type absolument moderne, tout en suivant pour cela l'avis du bureau de la guerre à l'époque même de cet achat. Certes, voilà une proposition qui doit s'imposer à l'approbation non seulement du comité mais de tout le pays.

M. FOSTER : Il y a encore une question à régler. Le ministre est allé bien loin. Il nous a déclaré catégoriquement que ce crédit n'est pas destiné à l'achat de carabines Lee-Enfield. Si le ministre sait quelque chose de la nouvelle carabine qu'il veut acheter, qu'il le dise à la Chambre. Il affirme positivement qu'il ne veut pas acheter la carabine Lee-Enfield.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. FOSTER : Alors ses paroles n'ont plus de sens. Il condamne cette arme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Il dit qu'elle n'est pas parfaite.

M. FOSTER : Voici ce qu'il affirme : quiconque a lu les revues militaires en question, doit nécessairement conclure que la carabine Lee-Enfield n'est pas du type voulu. Puis il nous propose de renverser de fond en comble tout l'édifice laborieusement construit, et d'enlever à notre peuple sa confiance dans l'armement que l'Angleterre nous a donné, à nous et à ses soldats dans tout l'empire, et pourquoi? Pour nous doter d'une arme dont il ne sait absolument rien

et dont il ne peut nous donner le moindre aperçu. Quelle est cette nouvelle arme qu'il prétend supérieure à la carabine Lee-Enfield?

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député n'est pas sérieux, en formulant pareille objection. Je ne vois absolument aucune divergence réelle d'opinion ici. En dépit de tout ce qui a été dit, il est légitime de présumer que la carabine Lee-Enfield est une bonne arme. C'est là notre avis; et sauf l'expression accidentelle de quelques opinions contraires, nous persisterons dans le même avis, tant que quelque autorité compétente n'en aura pas décidé autrement. Or, supposons que le ministre de la Milice signe une commande pour quatre à cinq mille carabines et que, comme résultat de quelque expérience récente, le bureau de la guerre déclare qu'à son avis, il y a quelque perfectionnement à apporter à la carabine Lee-Enfield, devrions-nous adopter une arme inférieure ou choisir la meilleure? Voilà toute la question, en raccourci. Le ministre déclare tout simplement qu'il entend suivre le système établi: mais, ajoute-t-il, si par suite de l'expérience acquise au cours de la guerre en Afrique-sud, on constate qu'il y a lieu de perfectionner les canons ou les carabines, alors il se propose d'adopter ici l'arme que le bureau de la guerre jugera la meilleure. Pour le coup, cette proposition n'a rien que de légitime.

M. FOSTER: Combien avons-nous de carabines Lee-Enfield au pays?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEEFNSE: 40,000.

M. FOSTER: Et nous avons 35,000 miliciens. Le ministre a assez de carabines pour armer toute la milice et il en aura de reste.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Non, nous en avons envoyé trois ou quatre mille en Afrique.

M. FOSTER: Que veut faire le ministre de ce crédit de $90,000?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il est destiné à acheter des carabines pour les clubs ou associations de tir dans le pays.

M. FOSTER: Mais le ministre en a déjà 5,000.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Nous en avons envoyé à peu près 4,000 en Afrique-sud.

M. FOSTER: Le ministre s'attend-il à ce qu'on les rapporte?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Nous l'ignorons. Elles ne sont pas ici, pour le moment.

M. FOSTER: Le ministre a 40,000 carabines Lee-Enfield, l'arme du jour. Il n'a pas besoin de $90,000 pour fournir des carabines aux clubs de tir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Cela ne nous donnera que 5,000 carabines.

M. FOSTER: Soit; mais le ministre a plus de carabines Lee-Enfield qu'il ne lui en faut pour les besoins de la milice; en outre, il nous a dit que c'est une arme peu sûre. Il devrait nous dire quelle arme il veut lui substituer.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Evidemment, mon honorable ami est trop exigeant. J'espère que la carabine Lee-Enfield ou Lee-Metford est la meilleure arme du monde; mais il y a d'éminents officiers anglais qui prétendent le contraire. En affirmant que la carabine Lee-Enfield n'est pas la meilleure, je ne fais que répéter ce que disent d'éminents officiers de l'armée anglaise; et, supposant que nous achetions quatre à cinq mille carabines, nous n'en aurons pas assez pour répondre aux besoins du pays. Si nous tenons à suivre l'avis du chef de l'opposition et d'éminents militaires des deux côtés de la Chambre, et à distribuer des carabines aux clubs de tir, il nous faudra plus d'armes que nous n'en avons aujourd'hui, et les quatre à cinq mille carabines à l'achat desquelles ce crédit est destiné seront encore au-dessous de nos besoins.

Achat de terrains pour les champs de tir..... .... $75,000

M. PRIOR: A six heures, j'ai dit que j'avais l'intention de faire quelques observations au sujet des fortifications d'Esquimalt. Je désire appeler l'attention du ministre sur quelques réclamations qui sont par devers le ministère depuis plusieurs années. Il y a cinq ans, sous le régime conservateur, quelques propriétaires réclamèrent des dommages-intérêts, parce que, prétendaient ils, la valeur de leurs terres avait été dépréciée, en raison de la construction des forts à la pointe Macaulay. La question fut soumise au ministère de la Justice, qui exprima l'avis que les propriétaires de terrains, à la Pointe Macaulay, avaient droit à compensation. L'ancien gouvernement paya alors à deux ou trois propriétaires une certaine somme en compensation des pertes qu'ils avaient éprouvées. La conséquence fut que quatorze ou quinze propriétaires du voisinage présentèrent subséquemment des réclamations au *gouvernement*.

Voilà plusieurs années que je demande au ministre de la Milice et de la Défense de prendre en considération ces réclamations. Il m'a renvoyé d'un ministère à l'autre, et, finalement, après que je lui eusse adressé une interpellation dans la Chambre, il déclara qu'il ne saurait prendre ces réclamations en considération. Puisque le ministère de la Justice a décidé que les deux ou trois propriétaires qui avaient présenté leurs ré-

réclamations, sous l'ancien régime, avaient droit à compensation, il me semble que les autres réclamants y ont également droit.

Sous l'ancien régime, le ministre de la Milice envoya l'affaire à son agent, le major Jones, et, si le ministre veut bien se reporter à la correspondance échangée entre ces messieurs et le ministère, il verra que le major Jones a dit qu'il préférait ne pas ouvrir d'avis, parce que s'il se prononcait en faveur d'un des intéressés, il lui faudrait le faire également en faveur de vingt autres. Quoi qu'il en soit, le ministère de la Justice a décidé que les deux ou trois propriétaires qui avaient présenté leurs réclamations avaient droit à compensation ; et, en pareilles circonstances, les autres, qui avaient pareillement soufferts des dommages, avaient des titres tout aussi valides à la compensation. Si le ministre de la Milice est d'avis contraire, alors je lui demanderai de permettre à ces réclamants de porter leur cause en cour de l'Echiquier. Cela me sera satisfaisant, ainsi qu'aux intéressés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est malheureux pour les amis de l'honorable député—

M. PRIOR : Ils ne sont pas tous de mes amis.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est fâcheux pour eux que leurs réclamations n'aient pas été réglées par l'ancien gouvernement, quand il a réglé les premières.

M. PRIOR : Ces réclamations n'avaient pas encore été présentées.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Alors, mon honorable ami ne saurait être blâmable. Je félicite ceux dont il appuie les réclamations d'avoir trouvé un aussi puissant avocat. Il a plaidé leur cause à temps et à contre-temps. Rien n'empêche ces réclamants de présenter leurs réclamations par la voie ordinaire au ministère de la Justice, et je serai heureux de les mettre en lieu de formuler leur demande et d'obtenir l'attention qu'elles méritent.

M. PRIOR : Le ministre le sait, ces réclamations sont par devers lui depuis plus d'un an. Consentirait-il à ce que les intéressés portent leur cause devant la cour de l'Echiquier?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement ; je ne saurais, d'ailleurs, m'opposer à cela. Toutefois, c'est au ministère de la Justice qu'il appartient de décider si leurs réclamations sont bien fondées. Pour mon propre compte, je serai heureux de contribuer au règlement de toute réclamation de ce genre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous allons maintenant aborder le budget du ministère des Chemins de fer et Canaux. Le ministre (M. Blair) se propose de faire un exposé général, avant d'aborder l'étude des détails.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Canal Lachine, construction d'une porte de pont-volant..... $20,000

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Avant que le ministre fasse son exposé, je désire rectifier une erreur que j'ai commise. Je l'aurais fait plutôt, mais j'étais absent, lorsqu'on a mis à l'étude le budget des Chemins de fer. Il y a quelque temps, j'ai fait, au sujet du quai de Saint-Jean, certaines observations, en m'appuyant sur des renseignements que j'étais en lieu de croire bien fondés. J'avais déjà affirmé la même chose ici, la session dernière. J'ai reçu, à ce sujet, plusieurs lettres de correspondants de Saint-Jean, et je constate, d'après la teneur de ces lettres, que je suis complètement dans l'erreur. J'ai voulu saisir la première occasion pour rectifier cette assertion. J'ai reçu à ce sujet, une lettre de M. McLeod, qui, si je ne me trompe, est juge à Sait-Jean. Sa lettre contient un exposé de faits, et il m'offre de donner des affidavit à l'appui——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pardon. L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre quelle assertion il désire rectifier ?

M. HAGGART : J'avais affirmé que la somme adjugée pour le quai était bien supérieure à celle que des particuliers avaient offert pour cette propriété. Voici la lettre de M. McLeod :

Ottawa, Ont., 18 mai 1900.

Cher M. Haggart.—Relativement à la propriété connue sous le nom de quai Long, au sujet de laquelle je vous ai écrit, je désire faire la déclaration suivante :

Voici les faits : Comme je vous l'ai dit, nous n'avons jamais offert la propriété en vente pour moins de $100,000. Nous l'avons offerte au gouvernement pour $100,000; mais, au lieu d'accepter immédiatement notre offre, il déposa des plans et exproprie le quai, et pour plus de sécurité pour lui-même relativement à la valeur de la propriété, il nomma des experts. Il choisit pour faire cette estimation des hommes honorables, des citoyens marquants et parfaitement aptes à se prononcer sur la question. On assigna à titre de témoins des citoyens éminents de la ville, appartenant aux deux partis politiques, W. H. Thorne, E. C. Jones, gérant de la banque de Montréal depuis au delà de vingt ans ; D. W. Clark, constructeur de quais bien connu, et qui a fait une grande partie des travaux de ce quai, H. D. Troop et Fils, de la maison commerciale Troop et Fils, et autres conservateurs marquants et bien connus ; George McAvity de la maison McAvity et Fils ; A. Chipman Smith, qui est chargé de tous les travaux publics dans la ville de Saint-Jean, et feu W. W. Turnbull, un des plus grands propriétaires de Saint-Jean, tous ces derniers étant des libéraux bien connus, et un grand nombre d'autres témoins. L'estimation la moins élevée a été de $125,000 et la plus élevée, de $200,000. Nous avons, en outre, fourni un état des redevances ou loyers alors reçus, établissant que nous recevions à cette époque un loyer net, de $5,000, outre les redevances supplémentaires que nous pouvions recevoir, et à ce sujet

nous assignâmes l'agent de la Compagnie du chemin de fer " Dominion Atlantic," compagnie qui, à cette époque, nous payait $2,400 par année pour une station et l'agent déclara qu'il existait une convention par laquelle le compagnie consentait à prendre l'autre station qui venait d'être complétée et pour laquelle elle devait payer un autre loyer de $1,600.

Nous prétendons que le gouvernement, ayant soumis la question à des arbitres, devrait payer la somme adjugée, c'est-à-dire que, puisqu'il a pris la propriété, il devrait nous donner le prix estimé par des hommes indépendants.

Nous avions acheté cette propriété aux enchères vers l'année 1888, époque à laquelle elle fut mise en vente par le porteur d'hypothèque, et nous la payâmes $25,000. La propriété ne donnait alors aucun revenu ; mais nous lui fîmes subir d'importantes améliorations qui la transformèrent complètement et en firent une propriété rémunératrice. Ces améliorations nous ont coûté $30,000. Nous ne l'avons jamais offerte en vente pour $25,000 et je le repète, nous n'avons jamais proposé de la vendre pour moins de $100,000. Toutefois, puisque le gouvernement,au lieu d'accepter l'offre, a voulu nommer à bon droit des experts pour en constater la valeur, experts qui se donnèrent beaucoup de peine et assignèrent, comme je l'ai dit, un grand nombre de témoins indépendants, nous devrions avoir le prix fixé par eux. S'ils avaient constaté qu'elle valait moins de $100,000, nous aurions été obligés d'accepter ce prix, et à notre avis, la règle devrait s'appliquer dans les deux cas.

Je suis convaincu que si les experts n'avaient pas été au courant de notre offre au gouvernement, ils nous auraient adjugé une somme bien plus élévée. Je le répète, je sais que vous ne voulez nullement nous faire d'injustice et par conséquent j'espère que vous ferez cette rectification.

Bien à vous,

(Signé) E. McLEOD.

L'honorable John Haggart, M.P.,
Ottawa.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se rappelle-t-il le chiffre précis du prix demandé pour cette propriété ?

M. HAGGART : J'avais affirmé qu'on l'avait offerte en vente pour $25,000 et que le propriétaire avait eu beaucoup de peine à obtenir une offre même à ce prix.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se rappelle aussi sans doute qu'il a allégué que si le prix de la propriété avait subi une si forte hausse, c'est parce que mon fils avait été employé comme avocat dans cette affaire.

M. HAGGART : Le renseignements que j'ai reçu à cette époque portait que le ministère était défendu par le fils du ministre. Je n'ai jamais fait de recherches à ce sujet depuis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déclaré alors que mon fils n'était pas employé en tant qu'il m'était donné de le savoir, et je crois que l'honorable député a accepté ma déclaration.

M. HAGGART : J'aurais accepté toute dénégation de ce genre de la part du ministre. Mais il nous a dit que son fils était son propre maître, et qu'il ignorait s'il était employé ; et qu'il n'avait aucun renseignement à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; j'ai affirmé que, d'après ce que je connaissais de l'affaire, mon fils y était tout à fait étranger ; mais que, dans le cas contraire, je pensais que je l'aurais su. Le compte rendu des *Debats*, du reste, fait foi de la chose.

M. HAGGART : Non ; que le ministre consulte le compte rendu des *Débats* et il constatera l'exactitude de mon assertion. Le ministre n'a nullement fait la dénégation qu'il prétend. Quoi qu'il en soit, j'ai cru de mon devoir de faire cette rectification, et je ne suis nullement en lieu de révoquer en doute la déclaration de M. McLeod.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'étais ministre-suppléant des Chemins de fer et Canaux, à l'époque de cette transaction et, en réalité, je me suis plus préoccupé de cet achat que le ministre des Chemins de fer. Sans doute, la lettre de M. McLeod, dans sa teneur même, est exacte, mais je dois ajouter, relativement à l'attitude du gouvernement, que la lettre ne donne pas tous les détails de l'achat. Je n'en veux pas dire davantage pour le moment.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne propose pas pour le moment, de saisir le comité de cet item ; mais je tiens à profiter de cette occasion pour présenter mon exposé des faits.

M. FOSTER : Il serait plus conforme aux règlements que le président nous donnât lecture d'un item relatif au chemin de fer Intercolonial. Si je ne me trompe, c'est cette question que le ministre veut aborder.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me borne pas à mes observations au chemin de fer Intercolonial. Avec la permission du comité je me propose de présenter un exposé de faits, non seulement au sujet des chemins de fer du gouvernement, mais en outre sur la question des canaux dans son ensemble, quoique plus brièvement. Et en cela, je suppose, je m'écarte quelque peu de la marche ordinaire. Il importe de présenter au comité une esquisse de l'ensemble des transactions du gouvernement relativement au système des chemins de fer, plutôt que d'attendre que la discussion des item du budget nous permette de le faire. Ce n'est, toutefois, pas une tâche facile que de condenser ainsi les renseignements que je désire porter à la connaissance du comité. Le comité le sait, et il y a deux grandes propriétés publiques qui relèvent de la juridiction de mon ministère : le système des canaux et celui des chemins de fer. Si je place en premier lieu les canaux, c'est que dans un certain sens,

c'est la propriété publique la plus importante en raison des frais énormes que leur construction a occasionnés. A mon avis, il a toujours existé une distinction frappante entre l'accueil que le parlement a fait aux propositions se rattachant aux frais relatifs aux canaux et aux chemins de fer. Dès qu'on demande à la Chambre de voter un crédit pour l'achèvement des canaux, les députés des deux côtés se montrent disposés à accéder à nos demandes. Le parlement fait alors toujours preuve de générosité, quel que soit le chiffre du crédit demandé. D'autre part, quand il s'agit de crédits relatifs aux chemins de fer du gouvernement, le parlement fait toujours preuve d'hostilité et devient pour ainsi dire parcimonieux et ne déploie plus la même générosité qu'à l'égard des dépenses pour les canaux. Cet état d'âme du parlement a sa raison d'être et j'aurai lieu de signaler deux raisons qui l'expliquent. D'abord, j'appellerai l'attention sur la question des canaux dans son ensemble. La totalité des dépenses relatives aux canaux est connue des députés; mais il importe de dire quelques mots de l'aspect financier de la question.

Du Sault Sainte-Marie à Lachine, on compte 1,000 milles de voie navigable, y compris les canaux et le système fluvial qui porte le nom de système du Saint-Laurent. A venir jusqu'en avril 1900, il a été dépensé sur ce système près de $80,000,000, ou pour être plus précis, $77,749,586. Outre cette dépense déjà effectuée, nous nous proposons de dépenser pour le canal de la vallée de la Trent et autres travaux $6,000,000, ce qui portera le total à $86,000,000.

M. FOSTER: Ne s'agit-il que de travaux de construction?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, il s'agit de travaux primitifs de construction et d'agrandissement. La dépense imputable sur le capital que je viens de mentionner s'applique aux canaux que voici:

Sault Sainte-Marie	$1,050,000
Canal Welland	1,270,000
Chenal du nord, rapides des Galops	510,000
Canal des Galops	592,000
Canal des Rapides Plats	319,000
Canal de la Pointe Farran	246,000
Canal Cornwall	253,000
Biefs de rivières	103,000
Canal Soulanges	900,000
Chenal du Lac Saint-Louis	497,000
Canal Lachine	967,000
Canal Murray	10,000
Canal de la Trent	3,536,000
	$10,253,500

M. BELL (Pictou): Est-ce que les canaux de l'Ottawa sont compris dans cette liste?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le canal de Grenville et de Carillon, ni les chenaux du lac Saint-Louis et du lac Saint-Pierre ne figurent à cette liste.

Mr. REID: Le ministre a-t-il par-devers lui l'estimation des dépenses qu'il se propose de faire pour les rapides des Galops?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La dépense projetée entre le chenal du nord et les rapides des Galops collectivement est de $570,000. Les frais des travaux projetés sur les rapides des Galops ne sont pas considérables, car il s'agit tout simplement de faire disparaître les obstructions dans les rapides. Je prierai, toutefois, mon honorable ami de ne pas m'interrompre avant que j'aie terminé cette partie de mon exposé. Sur le crédit voté pour les canaux il reste $1,327,000, non encore dépensées; le capital porté au budget principal, cette session-ci, pour paiement à effectuer maintenant est de $2,231,500; le crédit qui sera demandé plus tard s'élèvera à $6,614,000, soit le total déjà mentionné. On tiendrait peut-être à savoir ce que nous a coûté notre système de canaux depuis le début, et je vais subdiviser ces articles en deux périodes distinctes. Le chiffre de la dépense, en sus de celle imputable sur le capital, que j'ai déjà mentionné au compte du revenu consolidé, de 1868 à 1899 inclusivement, est de $15,533,867.

M. FOSTER: Est-ce que cela renferme les frais d'exploitation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela comprend tout ce qui est imputable sur le compte du revenu consolidé. De 1868 à 1881, inclusivement, le revenu des canaux a été supérieur à la dépense. La dépense imputable sur le fonds du revenu consolidé, en chiffres ronds, est de $902,000; soit, pour les 14 années que j'ai mentionnées, une moyenne de $64,000 par année. Pour la période de 1882 à 1899, le résultat est tout différent. Les dépenses imputables sur le fond du revenu consolidé, pour l'entretien, l'exploitation et les réparations de ces dix-huit années, atteignent la totalité de $4,356,000, soit une moyenne de $240,000 par année. Le déficit attribuable à l'entretien et à l'exploitation des canaux pour ces dix-huit années passées, de 1882 à 1899, a atteint, comme on le voit, un chiffre fort élevé. Ce déficit semble être allé en augmentant de 1882 jusqu'en 1892. De 1882 à 1892, ce déficit s'est élevé de $142,000 à $394,000 par année, avec des résultats variables, les deux sommes en question indiquant les déficits les plus élevés et les moins élevés au cours de cette période. Depuis cette époque, cette moins value a quelque peu diminué et l'année dernière le déficit imputable sur le compte de l'entretien des canaux n'a pas excédé $196,000. Le comité le voit donc, la question des dépenses effectuées tout d'abord sur ce système de canaux et secondairement pour leur entretien et leur exploitation est fort importante, et je

n'affirme nullement que ces dépenses soient exagérées ou injustifiables. Le public ne semble pas disposé à les critiquer. Les contribuables semblent consentir volontiers à ce que le parlement fasse face à ces dépenses relatives aux canaux. Mais lorsqu'il s'agit de dépenses pour le grand système des chemins de fer du pays, et j'entends ici le système de l'Etat, le chemin de fer Intercolonial, j'ai observé chez les députés un état d'âme bien différent. On critique et on contrôle ces dépenses jusqu'au dernier sou. Je ne m'en plains pas; je constate seulement que le parlement accueille dans un tout autre esprit les demandes de crédits pour les chemins de fer. Le parlement, il me semble, devrait être tout aussi bien disposé à entretenir son système de chemin de fer et à le mettre sur le pied des exploitations ordinaires, qu'il est disposé à entretenir les canaux sur un pied excellent. Le système des canaux, il est vrai, traverse une partie du pays différente de celle desservie par les chemins de fer. Je me permettrai, toutefois, de présenter au comité une observation qui portera les députés à envisager les deux systèmes d'un œil également favorable. Si les députés tenaient compte des circonstances qui ont forcé le gouvernement à construire le chemin de fer Intercolonial, ainsi que de la place importante qu'il occupe au pays, le parlement serait disposé à se montrer aussi généreaux à l'égard de ce système de chemin de fer qu'il est à l'égard des canaux. Il traverse une partie du pays, qui n'est ni aussi populeuse ni aussi influente que celle desservie par le système des canaux, mais tout de même, c'est une importante contrée qui compte sur l'entretien convenable et l'exploitation efficace de ce chemin de fer, et le gouvernement en fournissant à cette contrée des moyens de transport, ne fait que s'acquitter des engagements contractés à l'époque de l'établissement de la confédération. En pareilles circonstances le parlement, à mon avis, devrait envisager ces dépenses d'un œil aussi favorable que possible, sans parti pris de critiquer, à temps et à contre-temps, les crédits demandés dans ce but.

J'aborde la question des chemins de fer. Je ne ferai que signaler en passant celle du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. L'exploitation de ce chemin de fer n'a jamais donné de résultats financiers satisfaisants, au point de vue ordinaire des affaires; ce chemin de fer n'a jamais réussi à acquitter ses frais d'exploitation, et ce résultat ne saurait être imputé à blâme ni à l'administration du chemin de fer ni au pays qu'il dessert. Il ne se raccorde avec aucun grand système de voies ferrées. Il se trouve dans une situation plus désavantageuse que tout autre chemin de fer au pays et il doit s'imposer à ce titre aux vives préoccupations du parlement. J'en suis convaincu, le parlement fera preuve de générosité, chaque fois que nous lui ferons appel en faveur du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Cette île a des titres à la générosité du pays, relativement au chemin de fer qui la dessert, et quant au gouvernement, il n'a jamais hésité à venir demander au parlement les crédits nécessaires soit pour le prolongement de cette voie ferrée, soit pour la mettre sur un pied d'exploitation convenable.

Toutefois, c'est surtout sur la question du chemin de fer Intercolonial que je désire appeler l'attention du parlement. Je me demande pourquoi, lorsqu'il s'agit de ce chemin de fer, le parlement fait preuve d'un esprit tout à fait différent de celui qu'il manifeste à l'égard des canaux? Il n'est guère facile de se rendre compte de cet état d'âme du parlement. Ce n'est pas qu'il lui répugne de s'imposer des sacrifices, quand il s'agit d'une entreprise qu'il voit d'un œil favorable. Je n'en veux d'autre preuve que la générosité dont il a toujours fait preuve, pour venir en aide au système des canaux. Je crois, toutefois, savoir quelques-uns des motifs qui influencent ceux qui sont hostiles au chemin de fer Intercolonial. Si je ne me trompe, cette hostilité tient dans une certaine mesure, au fait que ce chemin de fer dessert une partie du pays moins importante, moins populeuse, moins influente que celui que traversent les canaux, et il faut ajouter que l'on ne se rend pas compte de toute l'importance de cette voie ferrée. On ignore dans quelle mesure elle contribue à la prospérité commerciale du pays et même à celle des parties du Canada desservies par les canaux: on ignore absolument ou à peu près l'importance commerciale de cette voie ferrée et dans quelle mesure elle a contribué au développement des anciennes provinces et quel essor elle a imprimé au commerce entre l'est et l'ouest. Quand le gouvernement les invite à voter quelque crédit en faveur de cette voie ferrée, que les honorables députés se rappellent donc dans quelles circonstances ce chemin de fer est devenu la propriété du pays, qu'ils considèrent bien dans quelle mesure les multiples intérêts commerciaux des provinces maritimes ont bénéficié de sa construction; qu'ils songent dans quelle large mesure ce chemin de fer a contribué à l'amélioration des affaires et à la prospérité des provinces supérieures, et alors ils regarderont d'un œil aussi favorable ce système de chemin de fer que ceux qui desservent leurs propres provinces. Je viens de faire allusion aux circonstances dans lesquelles ce chemin de fer est devenu la propriété du gouvernement et j'ai ajouté que ce serait là pour les députés un motif d'accueillir favorablement les demandes faites en sa faveur. En effet, la construction de ce chemin de fer a été l'un des facteurs de la confédération, l'une des stipulations du pacte fédératif, et sans cela, le régime de la confédération n'existerait pas aujourd'hui. Les habitants des provinces maritimes, pensant peut-être dans une plus large mesure

qu'il n'était justifiable de le faire, qu'il découlerait certains avantages du raccordement des chemins de fer entre ces provinces et celles de Québec et de l'Ontario ; s'imaginant qu'ils retireraient de grands avantages commerciaux de ces communications par voie ferrée, exigèrent comme condition préalable de leur entrée dans la confédération, que ce chemin de fer devint la propriété du gouvernement, et en entrant dans la confédération, ces provinces contribuèrent à tirer les anciennes provinces du Canada d'une situation extrêmement désavantageuse à leur développement futur. L'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement fut donc l'une des conditions du pacte fédératif ; et le peuple canadien est tenu d'entretenir et d'exploiter cette voie ferrée, même à perte, à titre de chemin de fer de l'Etat, et cela sur un aussi bon pied qu'il est possible au pays de le faire.

M. HAGGART : Le ministre prétend-il que ces provinces sont entrées dans la confédération à des conditions désavantageuses pour leur développement futur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Je le répète, les habitants des provinces maritimes ont exigé, comme condition préalable de leur entrée dans la confédération, que le gouvernement se chargeât de la construction et de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Les résultats qu'ils attendaient de ce marché n'ont peut-être pas répondu à leurs espérances. Ils comptaient trouver dans les anciennes provinces du Canada un meilleur débouché pour les produits des provinces maritimes ; mais il est arrivé, au contraire, que ce chemin de fer a permis aux industriels plus heureux de Québec et de l'Ontario de déplacer dans une certaine mesure, les produits des provinces maritimes. Cette voie ferrée a ouvert un nouveau champ au commerce de l'Ontario et de Québec et a mis les industriels des provinces maritimes dans une situation désavantageuse qu'ils ne prévoyaient pas. Je ne prétends pas que les provinces maritimes n'aient pas bénéficié de l'exploitation de ce chemin de fer, mais assurément, elles n'en ont pas bénéficié dans la même mesure que les provinces de l'ouest. Je demande toute l'attention du comité sur l'exposé que je vais présenter au sujet de l'exploitation du chemin de fer par le passé et au sujet de ses perspectives actuelles. J'adjure le comité d'envisager cette question sans parti pris. Que la Chambre ne l'oublie point, quand bien même l'administration de cette voie ferrée accuserait un déficit annuel, c'est au peuple canadien à fournir les moyens nécessaires pour l'outillage de la voie ferrée, de façon à en faire une route de première classe. Le pays ne saurait tolérer que cette voie ferrée devienne inférieure à aucune autre voie canadienne. Il y va du prestige et de la bonne renommée du Canada. Je me propose de donner à la Chambre un résumé des opérations de la voie ferrée, pour une période de plusieurs années.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Pardon, mais je désire savoir quelles sont les sections de la voie qui sont rémunératrices et celles qui ne le sont pas. Je suis en mesure de prouver que les provinces maritimes ne sont pas responsables du déficit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je parlerai de cela plus tard. Pour le présent je demanderai au comité d'étudier l'histoire passée de l'Intercolonial dans ses dépenses et ses revenus annuels. Vous savez, M. le Président (M. Ellis), qu'il y eut un temps dans l'histoire de l'Intercolonial où la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, sans parler des dépenses portées à la charge du capital, s'élevait à environ un demi million de dollars chaque année, l'une dans l'autre. Cet état de choses se continua jusqu'en 1880, et alors il y eut une nouvelle époque dans l'histoire de ce chemin de fer. Avant 1880, il y avait toujours eu de forts déficits, mais cette année là on vit un changement pour le mieux. Pendant quatre ans à partir de 1880, on vit un léger excédent des recettes sur les dépenses, mais afin que je puisse faire un historique complet, je veux aller quelques années en arrière de cette date. De 1876-7 à 1879-80 inclusivement, les déficits de l'Intercolonial avaient été de $430.000 par année. De 1880-81 à 1883-84, une période de quatre années, les surplus chaque année ont été d'environ $17.000, ce qui fait comme vous le voyez une très grande différence. Je l'attribue dans une très grande mesure au fait que l'on a arrêté les fortes dépenses d'entretien, réparation et équipement. J'expliquerai par les détails que je donnerai plus tard sur ce point, ce que je veux dire par là.

De 1884-85 à 1891-92, une période de huit ans, les déficits apparaissent de nouveau, et leur moyenne est de $360.000 par année, certaines années un peu plus, d'autres un peu moins. Pendant ces huit années le déficit total s'est élevé à près de deux millions et demi. Puis un autre changement est arrivé, qui fait de cette époque une des plus importantes au point de vue de la comparaison entre les déficits et les excédents. En 1892-93 on constate un excédent de $20,000 ; en 1893-4, un excédent de $5.838 ; et en 1894-5, un excédent de $3,815. Vous observerez que les déficits des trois années précédentes à 1892-3 étaient en moyenne de $500,000 par année distribuées comme suit :

1889-90.....	550,000
1890-91.....	680.00
1891-92.....	490,000

Ces chiffres montrent un déficit d'un demi-million de piastres par année. Puis il est survenu autre chose. Je vous ai déjà dit ce que c'était. En 1892-3 il y eut un excédent de $20,000 qui a été suivi d'excé-

dents pendant deux autres années, un de $5,800 et l'autre de $3,800. Naturellement, un esprit inquisiteur se demande ce qui peut avoir produit ce changement. Les affaires ont-elles augmenté. Y a-t-il eu un accroissement notable du trafic. Comment se fait-il que pendant les années précédentes il n'y avait que ce que quelques-uns ont appelé des déficits énormes qui furent suivies par trois années de petits excédents qui faisaient une différence de $500,000 à $600,000 entre les trois années de 1899 à 1892 et celles de 1892 à 1895 ? Cette différence est-elle le résultat comme en 1881-2-3-4 d'une augmentation dans les recettes ? Non. Mais le parcours du chemin a été augmenté et une augmentation de $600,000 dans les recettes du chemin, sur la période des déficits précédents. Y a-t-il eu une augmentation correspondante ou plus grande dans les recettes entre les trois années de déficits et les trois années d'excédents que j'ai nommées ? Laissez-moi vous citer les chiffres mêmes. Les recettes brutes ont été comme suit :

1889-90	$3,012,000
1890-91	2,977,000
1891-92	2,945,000

Remarquons bien que ces trois années sont les années pendant lesquelles les déficits ont été de plus de $500,000 par année. Voyons maintenant quel est le chiffre des recettes pour les trois années d'excédents qui suivent. Voici quelles ont été les recettes brutes de ces trois années :

1892-93	$3,065,000
1893-94	2,987,000
1894-95	2,940,000

Les recettes brutes de trois années, lorsque les excédents ont été de $20,000 par année, soit $60,000, n'ont donc pas été plus fortes que les recettes brutes des trois années de déficits de $500,000 par année. Comment alors expliquer l'excédent dans un cas et de déficit dans l'autre. Pour sa première année complète l'administration du chemin de fer, mon honorable ami a pu montrer un excédent de $20,000. Les deux années précédentes les déficits avaient été de $680,000 et $490,000 respectivement, et l'on se demande naturellement par quelle magie mon honorable ami a pu montrer un excédent avec absolument la même somme de recettes, qui avait donné des déficits d'un demi-million de piastres ? Or, j'ai étudié la question et je suis en mesure de dire comme on l'a vu déjà, que les excédents ne sont pas dus à une augmentation de recettes ; qu'il n'y a pas eu de stimulation donnée au trafic et de plus qu'il n'y a rien eu d'extraordinairement remarquable dans l'administration du chemin dont mon honorable ami, dont je ne veux pas déprécier les qualités d'administration, puisse se vanter. Je ne sais pas non plus, si mérite il y a, quelle part il faut en reporter sur le ministre qui a administré le chemin de fer avant l'arrivée de mon honorable ami à la tête du ministère des Chemins de fer et Canaux. Je crois que pendant six mois de l'année qui a précédé l'année 1892, sir Mackenzie Bowell a été ministre des Chemins de fer et mon honorable ami a pris sa place ensuite, mais je ne suis pas absolument sûr de ces détails, je ne puis dire non plus si c'est dû à l'action de mon honorable ami ou à celle de sir Mackenzie Bowell que la transformation a eu lieu. Je sais, cependant, que sir Mackenzie Bowell est allé à Moncton pendant qu'il était ministre des Chemins de fer, c'est du moins le renseignement que j'ai, et durant le temps qu'il a été là, il s'est occupé activement à mettre fin au système de déficits annuels. C'était un but louable et je ne veux pas l'en blâmer, mais il est fort possible, et le comité pourra juger par les faits que je vais mettre devant lui s'il y a lieu de se féliciter ou non, il est fort possible, dis-je, que le changement opéré n'ait pas été à l'avantage du chemin de fer de l'Intercolonial et ne soit pas une preuve de bien grande habileté administrative. Sir Mackenzie Bowell est allé à Moncton non pas, ainsi que je puis en juger par les résultats, dans le but d'étudier la question aux quartiers généraux du chemin de fer et de chercher le moyen de réduire les déficits sans nuire à la bonne administration du chemin et aux intérêts du public, mais avec la détermination de faire disparaître les déficits coûte que coûte, et produire des surplus en place. Il se mit donc à l'œuvre ; il aiguisa sa hache, coupa, rogna ici et là, réduisit le nombre de trains, diminua le nombre des employés, et, si je suis bien renseigné, appela les officiers en charge des différents services du chemin de fer auxquels il fit savoir que le gouvernement avait décidé que le demi-million de piastres de déficit devait cesser, et qu'il leur faudrait faire, dans les dépenses de leurs divisions, des réductions suffisantes pour produire ce résultat.

Il n'allait pas voir dans quel état était le chemin. Il ne chercha pas à savoir si les sommes que l'on avait dépensées d'année en année pour l'entretien du chemin et les réparations étaient plus fortes que ne le requéraient les besoins du chemin. Il ne prit pas la peine non plus de faire l'examen du matériel roulant ni de s'enquérir si l'on ne faisait pas circuler un plus grand nombre de trains que le trafic ne justifiait, et si l'on ne dépensait pas plus qu'il n'était nécessaire pour stimuler le trafic. Il n'a rien fait de tout cela, mais a simplement donné ses ordres, portant que le déficit devait disparaître, et on le fit disparaître. Et tout le monde sait quel concert de louanges s'éleva à cette époque dans les journaux qui appuyaient le gouvernement, à cause de ce qu'ils appelaient le splendide résultat d'avoir produit des excédents là où il n'y avait auparavant que déficits.

Mais tout dépend des méthodes suivies pour arriver à ce résultat, et il s'agit de savoir si le pays a retiré un bénéfice réel du

changement ou s'il y a pas perdu au contraire ; il s'agit de savoir si le chemin en a bénéficié ou s'il en a souffert. J'ai les faits devant moi et je me propose de montrer que pas une personne ayant intérêt à maintenir en bon état l'entretien et l'opération du chemin de fer Intercolonial n'aurait agi comme cela. La méthode qui a été adoptée a été désastreuse et a fait un tort considérable à notre grand chemin de fer national. On ne dépensait pas trop d'argent alors pour l'entretien du chemin, je ne dirai pas dans un état pour faire honneur au Canada, mais pour le maintenir en bon état d'opération comme il devrait être. Mais ceux qui étaient à la tête des différents services du chemin avaient reçu instruction de réduire les dépenses à tout hasard, et je me propose de donner les détails de la réduction de $500,000 dans les dépenses sur les années précédentes, et chacun pourra juger si la réduction a été à propos ou non.

Comparons la dernière année montrant un déficit, 1891-2 qui a un déficit de $491,000, avec une des années suivantes. En 1891-2 on a posé pour $150,600 de rails en acier, l'année suivante on n'en a posé que pour $75,000. De sorte que sur l'économie de $500,000 nous avons tout de suite $75,000 de rails d'acier que l'on a posés en moins, comparé à l'année précédente.

M. POWELL : On a posé plus de rails l'année suivante qu'il n'en a été posé dans aucune année depuis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami sourit comme s'il avait accompli un grand tour de force. Je suis prêt à répondre aux critiques de mon honorable ami. Je suis prêt à comparer les opérations de chaque mois du chemin de fer Intercolonial année par année depuis 1896 avec les opérations des années précédentes. Chaque item des dépenses peut être mis en regard l'un de l'autre, et l'on verra quels sont les résultats. J'ai ici un tableau à cet effet, et si l'honorable député veut me permettre de continuer, il pourra ensuite faire toutes les remarques qu'il voudra.

M. POWELL : J'ai aussi un tableau devant moi et il est exact.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce qui a été dépensé par la suite n'affecte en aucune façon l'argument que je faisais. J'expliquais comment les déficits qui existaient depuis plusieurs années ont été affectées, et je montrais que les méthodes que l'on a employées n'étaient pas légitimes, mais supprimaient des dépenses absolument nécessaires pour le bon entretien et l'outillage du chemin. C'est là la prétention que je voulais établir. En 1891-92 on a posé pour $113,000 de traverses, en 1892-3 pour $84,500 seulement, soit une diminution de $28,500. En 1891-2, on a dépensé pour les ponts et ponceaux $169,500, et en 1892-3 $123,500 soit $46,000 de moins. Dans la construction des plats-formes on a dépensé $88,000 en 1891-2, et $67,000 en 1892-3, soit une diminution de $20,000. Réparation aux locomotives $293,000 en 1891-2, et $234,000 en 1892-3, ou $38,000 de moins. Réparations aux voitures de passagers $90,000 en 1891-2, et $83,000 en 1892-3, soit $7,000 de moins. Wagons pour la poste et les messageries, $3,000 de différence, journaliers et ouvriers de section $73,000 de moins.

Réparations aux wagons d'autre sorte, $9,000 de moins, soit en tout une diminution de $300,000 sur ces dépenses. La balance, $100,000, a été obtenue par la diminution du nombre des trains, diminution dans le nombre des employés du chemin, conducteurs de locomotives, mécaniciens, un achat moindre de fournitures.

M. INGRAM : Le commerce du pays a-t-il souffert de la diminution dans le nombre des trains ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non seulement la diminution produite sur le volume du trafic a-t-elle été considérable, mais il y a eu une diminution marquée dans les commodités fournies au public.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Blair) veut-il nous expliquer comment la réduction des fournitures entre là-dedans ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que chaque année on dépense une certaine somme en fournitures de différentes sortes.

M. HAGGART : Cela n'entre pas dans ces comptes-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai montré au comité dans les chiffres que j'ai donné une différence de $300,000.

M. HAGGART : L'honorable ministre a dit que la réduction dans les achats entrait dans ces chiffres. Comment arrive-t-il à cela, et en quoi le résultat en est-il affecté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami (M. Haggart) peut porter son attention sur quelque chose de plus considérable que cela, s'il veut comprendre la question. J'ai dit que l'on avait aussi dépensé $100,000 de moins en diminuant le nombre de trains dans toutes les directions ; comme tout le monde dans les provinces maritimes le sait, on a diminué le nombre des employés, ainsi de suite, ce qui forme $400,000 de réduction.

M. POWELL : La réduction dans le nombre des empolyés des trains ne montre que $12,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne donnais pas en détail les petites sommes que forment ces $100,000 dues à la diminution du nombre des trains et d'employés de trains, ainsi que quelques

autres petites réductions incidentes. Vous comprenez, M. le président, l'effet marqué que doit avoir produit sur le bon entretien de la voie, du matériel roulant et de l'outillage en général, la réduction dans les dépenses de cette sorte, et je dis que le résultat a été double. Premièrement le chemin en a souffert, et deuxièmement, le succès attribué au ministre du jour accusé de ces réductions est complètement expliqué.

Il n'est pas difficile de tondre le chien, de l'affamer, de l'avilir. Vous pouvez rogner les dépenses, mais lorsque vous agissez ainsi, vous faites un tort sérieux au chemin de fer.

Passons maintenant aux opérations des années dernières, sous l'administration actuelle. Je donnerai d'abord les recettes de l'année 1896-7, qui n'ont été que de $2,866,028. De 1896 à 1898 ce chiffre s'est élevé à la somme de $3,117,000. Cela était avant le prolongement du chemin jusqu'à Montréal. Mais ce chiffre bien que peu élevé dépassait cependant celui des années les plus prospères que nous ayons eues dans les provinces maritimes. Les recettes brutes s'élevèrent donc de $3,065,000 à $3,117,669 ou environ $50,000 de plus que la plus forte année sous l'administration de l'honorable député (M. Haggart). En 1898-9 l'augmentation a été très marquée. La recette était rendue à $3,738,331, ce qui donne conséquemment, une augmentation de $872,300 sur l'exercice 1896-7. Les honorable députés de la gauche se rappelleront que lorsque nous discutions le prolongement du chemin jusqu'à Montréal j'ai dit que nous pouvions raisonnablement compter sur une augmentation de $800,000. On s'est moqué de ma prédiction, on l'a traitée de ridicule, et possible d'accomplissement seulement en enlevant du trafic au chemin de fer du Pacifique ou en faisant le trafic à perte. On disait qu'il n'y avait pas assez de commerce pour augmenter les recettes de $800,000 même en prolongeant l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Mais en 1898-9, l'augmentation était réalisée et nous avions $872,000 de recettes de plus qu'en 1896-7.

Je désire maintenant appeler l'attention du comité sur des faits très sérieux. Durant les dix années qui se sont écoulées entre 1886 et 1896, la fluctuation dans la recette brute de l'Intercolonial entre le point le plus élevé qu'elle a atteint et son point le plus bas n'a été que de $125,000. Durant ces années, notre grand chemin Intercolonial, sous l'administration des honorables députés de la gauche, a été pratiquement dans un état de stagnation, même lorsque les affaires étaient bonnes, mais je ne prétends pas dire que le Canada a été aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui.

M. POWELL : Je ne désire pas interrompre l'honorable ministre——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député ne désire pas m'interrompre, j'espère qu'il ne s'y croira pas obligé.

M. POWELL : Mais je voudrais faire remarquer à mon honorable ami qu'il se trompe. De 1886 à 1896 la différence a été de $300,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à l'honorable député. Dans la période entre 1887-8 et 1897-8, le trafic n'a pas varié plus que je n'ai dit. L'honorable député pourra à loisir critiquer les chiffres que je donne——

M. POWELL : Les chiffres de l'honorable ministre sont exacts pour ces années-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le sais, et si l'honorable député a raison d'attaquer mes chiffres il en aura plein loisir plus tard. En 1898-99 nous avons eu une augmentation de $872,000. A quoi cela est-il dû. Je n'en réclame aucun mérite pour moi. Je ne dis pas que c'est la preuve d'une merveilleuse administration du chemin de fer. J'ai cependant dévoué toute mon énergie à surveiller le chemin et j'ai essayé de remplir mes devoirs fermement et fidèlement. Mais je ne réclame pas avoir produit cette augmentation, mais je prétends qu'elle est due à la politique qui a reçu dans cette Chambre et dans le pays une opposition si acharnée de la part des députés de la gauche et de leurs amis ; je prétends que c'est l'extension du chemin jusqu'à Montréal qui est la cause de cette augmentation six fois plus forte qu'aucune qui se soit produite pendant les dix années précédentes.

Les honorables députés diront peut-être que ce n'est pas extraordinaire parce que nous avons augmenté le nombre de milles du chemin. Accordé ; nous avons 169 milles de plus en opération. Mais je réponds à cet argument par le fait que l'augmentation dans le nombre de milles ajoutés au chemin de fer pendant les dix années en question a dépassé d'un mille ou deux notre extension à Montréal. En 1891 on a ajouté 171 milles au chemin de fer Intercolonial. De sorte qu'il vous faut chercher une autre raison que le fait que nous avons ajouté 169 milles au parcours du chemin sous le régime actuel. L'augmentation de recettes est due à l'augmentation du parcours en un sens, mais elle est due surtout au fait dont j'ai parlé. Elle est due au prolongement du chemin dans une grande ville qui nous donne du trafic et pour laquelle nous prenons du trafic tout le long de notre ligne, et à cette cause seule je puis attribuer l'augmentation dans les recettes du chemin.

On dira aussi, tout probablement, que le commerce a été bon depuis une année ou deux. C'est vrai ; les affaires ont été bonnes l'année dernière et sont encore meilleures cette année. Mais je dois dire positivement que dans les provinces maritimes, nous n'avons pas, pendant le dernier semestre du dernier exercice, nous ne sentions pas

encore la prospérité et le mouvement commercial dont les provinces supérieures jouissaient. Nous sommes plus lents chez nous à nous ressentir des bonnes années et n'en ressentions pas non plus autant les effets. Mais admettant que cette augmentation du commerce ait contribué à augmenter les recettes du chemin de fer Intercolonial, je dis qu'il y a eu un regain de prospérité semblable dans les provinces maritimes pendant une partie des dix années avec lesquelles je fais la comparaison. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche osent dire que la politique nationale, la politique de protection, n'a pas eu un bon effet dans ces provinces pendant cette période, mais cette augmentation de prospérité n'a produit qu'une augmentation de $125,000 dans les recettes de l'Intercolonial. Pendant les douze ou quinze mois qui ont précédé l'époque où l'on a commencé à se ressentir de la prospérité commerciale dans les provinces maritimes nous avons eu $172,000 d'augmentation dans les recettes du chemin, ce qui fournit une forte preuve de la sagesse qu'a montrée le gouvernement actuel en poussant en toute hâte le chemin Intercolonial jusque dans Montréal. Aujourd'hui, les recettes brutes pour l'année 1898-999 sont, ainsi que je les ai données au comité, de $3,738,321. Nos dépenses et améliorations prises sur le revenu s'élèvent à $3,675,686, ce qui laisse un excédent net de $62,645 pour l'année terminant le 1er juillet dernier. Cette somme correspond de très près à l'estimation que j'ai faite à la fin du dernier exercice, lorsque j'ai évalué à $60,000 l'excédent probable. Cet excédent dépasse à lui seul tous les excédents réunis de l'Intercolonial dans toute son existence. Nous avons eu des excédents pendant huit ans sur l'Intercolonial. Sept de ces excédents se sont produits sous l'ex-administration et se sont élevés en totalité à $57,517, et l'année dernière notre excédent a été de $62,645, soit $5,000 de plus que les autres excédents réunis.

Mais les journaux de l'opposition ont déjà commencé à dire, et je suppose que cette opinion sera exprimée dans cette Chambre pendant ce débat, que le gouvernement n'a obtenu cet excédent qu'en rognant sur les dépenses d'entretien du chemin et de tout ce qui contribue à son amélioration, comme l'a fait l'ex-gouvernement. Examinons les faits et voyons jusqu'à quel point cette accusation est vraie. J'affirme que l'excédent de 1898-99 n'a pas été obtenu en faisant dans les dépenses une réduction comparable à celle que l'ex-gérant a faite. Je vais mettre devant le comité les chiffres exacts montrant quelles ont été les dépenses et le comité pourra tirer ses propres conclusions. Pendant les années 1894-5-6, la somme dépensée sur la plate-forme par l'ex-gouvernement a été de $130,912 ; pendant les années 1897-98-99, nous avons dépensé pour le même objet $134,928. L'augmentation n'est pas forte, mais elle l'est assez pour contredire l'allégation que la dépense, pour cet objet du moins, a été réduite. Pour les traverses qui sont un élément très important dans les chemins de fer, la dépense durant les trois premières années que j'ai nommées, a été de $184,490, et dans ces trois dernières $303,986, soit $119,500 de plus. Pour le bois et autres matériaux qui entrent dans l'entretien du chemin de fer la dépense a été pendant les trois premières années de $253,284 ; pendant les trois dernières elle a été de $281,758, soit une augmentation de $28,000, formant en tout une augmentation de $152,000 dans les dépenses d'entretien. Je ne prétendrai pas que c'est une forte augmentation, et je ne donne pas ces chiffres comme preuve que nous avons dépensé beaucoup, mais je la donne comme point de comparaison entre les deux gouvernements. Si vous voulez avoir une connaissance exacte et **arriver à une conclusion juste**, quant à la somme de succès que chaque gouvernement a obtenue, il vous faut consulter les chiffres, et la comparaison sera légitime et juste, si vous ne comparez pas les dépenses inutiles avec les dépenses nécessaires pour maintenir le chemin en bon état. Avec l'augmentation de dépenses, atteignant en moyenne $50,000 par année pour les mêmes objets et les mêmes réparations, la comparaison peut être faite avec justice. Je dis ces choses en réponse à l'allégation que l'excédent de 1899, tels que nous le montrent les comptes jusqu'au 1er juillet, a été produit, comme l'a fait l'ex-gouvernement, en rognant dans les frais d'entretien. Je pourrais entrer dans les détails, car j'ai les chiffres devant moi, et diviser la dépense sous trois chefs principaux : 1, l'entretien de la voie et de la plate-forme ; 2, matériel roulant, wagons, locomotives et outillage général ; 3, améliorations, réparations et entretien du chemin en bon état. Une comparaison entre les dépenses dans ces trois chefs montre une augmentation de $72,898 pour les trois dernières années, sur les trois premières ; et pour les réparations de locomotives, de $20,528 entre ces deux périodes.

M. POWELL : Incluez-vous les employés des trains dans le tableau des wagons ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous n'incluons pas les employés des trains pour une très importante raison, c'est que leur nombre dépend entièrement du tarif que vous avez à faire. Si vous voulez donner les commodités que réclame l'augmentation du fret ou des voyageurs, le service des trains coûtera plus cher, mais cette dépense n'est pas comprise dans les chiffres que j'ai donnés, car c'est une classe de dépenses qui n'entre pas dans la construction du chemin. Elle a cependant de l'importance dans ses rapports avec la somme de trafic fait, mais elle n'affecte en aucune façon l'autre proposition, et la question qui peut être placée devant le comité et devant le pays est celle-ci : Le fait

de dépenser moins comme l'a fait l'ex-gouvernement pour les services dont j'ai donné les chiffres, est-il un bien, une sage économie ? Les chiffres que j'ai donnés au sujet desquels je défie la critique, me permettent de répondre à cette question dans la négative, et je crois avoir répondu avec succès à l'argument, lequel d'ailleurs ne peut pas tenir.

J'ai admis que nous avons ajouté 169 milles de voie à l'Intercolonial. Nous avons dépensé 10½ pour 100 de plus que notre prédécesseur pour toutes les années réunies, et avons ajouté 14 pour cent de plus au nombre de milles en opération. On dira peut-être : parce que vous aurez 14 pour 100 de chemin de plus, vous avez été conséquemment obligés de dépenser plus pour l'entretien et les réparations vu que vous avez plus long à entretenir. Je mentionne cela afin de faire connaître mes vues au comité sur ce sujet, et pour que l'on ne puisse pas dire que j'omets de parler d'un côté de la question qui pourrait être critiqué. Il est vrai que l'augmentation de la dépense sous les trois chefs que j'ai énumérés n'a été que de 10½ pour 100 de plus que sous nos prédécesseurs lorsque la ligne s'allongeait de 14 pour cent, mais à ce sujet je ferai remarquer que cet accroissement de la longueur de la ligne ne date que d'un an et quatre mois d'une autre année. Le prolongement du chemin de fer jusqu'à Montréal couvre l'année dernière terminant le 1er juillet, et quatre mois sur l'année précédente, de sorte qu'il n'est pas juste de prétendre que la dépense aurait dû être plus forte vu que la ligne était plus longue, parce que cet excédent de longueur n'a existé que pendant la moitié seulement de la période que je compare, et même nous n'avons pas eu l'occasion d'y dépenser en proportion de cette longueur de temps pour la bonne raison que quarante-trois milles de ce chemin étaient entièrement neufs et ne demandaient pas de réparations. Quant à l'autre partie du chemin, une des conditions de son achat était qu'elle devait être mise en l'état d'un chemin de première classe et nous avons retenu sur le prix d'achat $100,000 pour cette fin, sur cette partie de la ligne que l'on appelle le chemin du Drummond.

Il n'y a pas encore longtemps que nous exploitons la nouvelle ligne et toute personne qui a de l'expérience en fait de chemin de fer sait qu'il faut qu'un chemin de fer soit en opération pendant un certain temps avant que vous puissiez en obtenir des bénéfices. Vous ne pouvez pas espérer que le trafic de l'Intercolonial va augmenter tout d'un coup en un mois, en six mois, en une année, par le fait de son prolongement jusqu'à Montréal. Il faudra plus de temps que cela, mais si l'augmentation se continue dans la même proportion, on peut espérer qu'en cinq ans le trafic avec Montréal aura pris une extension considérable, beaucoup plus grande en proportion que celle que nous avons constatée dans les derniers six mois. Il faut tenir compte de tous ces faits si nous voulons porter un jugement équitable sur les faits, et il ne faut pas oublier que sur une grande portion de ces 169 milles nous n'avons eu aucune dépense considérable à faire à part ce que nous avons dépensé sur la partie du Grand Tronc dont j'ai déjà parlé.

M. HAGGART : Savez-vous quel est le montant exact que vous avez dépensé en sus de ces $100,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On m'informe que c'est environ $15,000. Si cette partie de la ligne du Grand-Tronc était notre propriété, si nous l'exploitions nous-mêmes, il serait évident que nous aurions à supporter tout le poids des dépenses annuelles pour réparations qui seraient considérables. Mais nous ne contribuons dans la dépense qu'en proportion de la somme de trafic que nous faisons sur la ligne comparée avec le trafic fait par le Grand-Tronc et les autres compagnies de chemin de fer qui s'en servent. La proportion que nous avons a payer est petite, et elle devra continuer à être petite, comparée aux dépenses que nous sommes obligés de faire sur le reste de l'Intercolonial que nous possédons et exploitons, et pour lequel nous ne recevons d'aide d'aucune autre source.

Mais les chiffres de l'année terminée le 30 juin dernier accentuent sous un autre point la valeur considérable du prolongement de l'Intercolonial à Montréal. Chaque fois que l'occasion s'en présentera je ne cesserai d'insister sur la futilité des arguments que le parti conservateur apportait contre ce prolongement. Le fait est aujourd'hui prouvé, M. l'Orateur. Mais à ce prolongement, non seulement nous avons pu obtenir les résultats que j'ai montrés, mais nous avons payé le loyer, $210,000 et il nous est resté un excédent. Nous avons pratiquement payé l'intérêt sur la valeur de la propriété que nous avons acquise. Nous avons payé l'intérêt à un taux plus élevé que si nous avions acquis la propriété, parce que nous payons 4 pour 100 sur le chemin du Drummond. Les conservateurs ont-ils jamais acheté un chemin : ont-ils jamais fait une extension de l'Intercolonial qui ait jamais payé un dollar d'intérêt sur le capital engagé ? Jamais. Ils n'ont jamais fait à l'Intercolonial une seule addition qui ait augmenté son volume d'affaires ainsi que je l'ai montré, tandis que le prolongement accompli par ce gouvernement a non seulement augmenté le volume du trafic sur tout le chemin, mais nous avons pu payer un loyer de $210,000 par année, et 4 pour 100 d'intérêt sur toute la valeur du chemin de fer du comté de Drummond. Ces sommes, M. l'Orateur, ont été prises à même les profits. Mon honorable ami (M. Haggart) aurait pu parler avec expérience sur cette question, car je l'ai entendu dire qu'il avait songé une fois à prolonger le chemin Intercolonial jusqu'à Montréal, bien que l'idée

ne paraisse pas l'avoir jamais envahi bien sérieusement, et qu'elle n'a pas porté de fruits mais il doit avoir étudié la question, et s'il l'a étudiée il doit s'être fait une opinion sur la valeur du projet. Mais qu'il s'en soit fait une ou non, l'honorable député a essayé à nous faire croire qu'arrivés à la fin d'une année d'exploitation de l'Intercolonial nous aurions à ajouter à celui que nous avions déjà, un déficit égal au moins au loyer que nous nous engageons à payer. L'honorable député (H. Haggart) avec toute l'autorité qui s'attachait au fait qu'il avait été à la tête du ministère des Chemins de fer, et avec tout le poids qu'il pouvait avoir, nous a fait, lorsqu'il critiquait la politique du gouvernement, la prédiction que nous aurions un déficit de $260,000. Or, M. l'Orateur, au lieu d'un déficit de $260,000 nous avons un excédent de $60,000, et l'erreur dans les calculs de mon honorable ami est de $320,000.

M. HAGGART : L'erreur est dans ce que vous dites.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que je fais dire à l'honorable député autre chose qu'il n'a dit ?

M. HAGGART : Non, mais vos chiffres sont absolument inexacts, et je vous le montrerai en quelques instants.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis heureux d'apprendre que je n'ai pas fait dire à l'honorable député autre chose qu'il n'a dit et si tel est le cas, aucune explication de sa part ne peut changer l'état de choses que j'ai décrit. Mon honorable ami pourra nous faire des prophéties comme il l'a déjà fait, mais il ne pourra pas changer les résultats acquis. Les comptes sont là. Ils sont tenus par les mêmes officiers et exactement de la même manière que lorsqu'il était à la tête du ministère ; chaque détail est là et est publié, de sorte qu'expliquer ses prédictions fausses ne sera pas une tâche facile pour mon honorable ami.

Il y a une autre chose dont je prévois qu'il va parler, car la presse conservatrice nous en parle avec beaucoup de précision. On nous dit : Vos résultats sont faux et trompeurs ; vous n'avez jamais eu un excédent de $62,000, parce que vous avez porté au compte du capital des dépenses pour améliorations qui, autrefois, étaient portées au compte du revenu, et il n'y a rien d'extraordinaire alors que vous montriez un résultat favorable. Or, M. le président, je défie l'opposition sur ce point. Il n'y a pas l'ombre de vérité dans cette accusation. Même les journaux ennemis publiés le long de l'Intercolonial qui voient comment le chemin est administré, et n'hésiteraient pas à défigurer les faits s'ils le pouvaient, n'osent rien dire contre l'état général du chemin ; ils ne diront pas que la plate-forme n'a pas été améliorée. Je suis prêt à admettre que l'outillage, les locomotives surtout, les nouveaux wagons, ont été payés avec le capital. Mais la somme dépensée de cette manière est loin d'être en proportion de l'augmentation de parcours. Lorsque le gouvernement d'autrefois a acheté l'embranchement de la Rivière du Loup, on a fait le calcul qu'il avait droit à prendre sur le capital, tant de locomotives, tant de nouvelles voitures à passagers de différentes sortes, tant de wagons pour le fret, et cela a été accordé et porté au compte du capital, légitimement et avec raison. Aujourd'hui ce n'est pas une réponse que de dire que j'ai fait payer cet équipement en grande partie par le capital, car en allongeant la ligne de 169 milles, il nous fallait nécessairement un outillage additionnel, et nous n'avons pas encore eu tout ce à quoi nous avons droit, ainsi que je le prouverai avant que je termine mon discours.

Je crois avoir répondu d'avance à tous les arguments légitimes que l'on pourra apporter contre la nature de l'excédent que montre l'exploitation de l'Intercolonial à la fin du dernier exercice, et l'on devra en venir à la conclusion que nous avons un excédent légitime de $62,645 à mettre en regard des déficits de nos prédécesseurs. Le déficit normal était d'environ $55,000 ; c'était celui de la dernière année de mon honorable ami et si l'on ajoute à ce déficit l'excédent que nous avons, nous arrivons à une différence de $118,000 en plus dans les recettes du chemin, une somme suffisante pour payer l'intérêt sur $4,000,000 à 3 pour 100 par année, ce qui est un bon résultat et dont nous avons raison de nous féliciter. Mais je ne veux en réclamer aucun mérite personnel. Tout est dû à l'augmentation des affaires, à part le prolongement jusqu'à Montréal, en même temps qu'à l'activité et au travail plus grands que les employés de l'Intercolonial ont déployés.

Je suis extrêmement satisfait de la manière dont ils ont répondu à l'appel qui leur a été fait : Je ne veux pas critiquer non plus très sérieusement mon honorable ami, sinon que de dire qu'il ne paraît pas avoir pris beaucoup à cœur pendant qu'il a été administrateur du chemin de fer Intercolonial. Je crois qu'il voulait arrêter les déficits et avoir des excédents, mais quand à faire une étude de la situation et à y dévouer ses talents—et je n'ai aucun doute qu'il ne possède des talents exceptionnels—je suis forcé de dire que l'honorable député a montré très peu d'habileté dans l'administration de ce chemin de fer. Et je crois que c'est là un grief légitime contre l'honorable député, car il n'y a aucun doute que si les employés s'aperçoivent que le ministre ne porte aucun intérêt au chemin, ils deviendront de moins en moins soigneux, et vous n'aurez pas les mêmes résultats que si le ministre surveillait de près l'administration du chemin, se tenant en rapports constants avec les officiers, se consultant avec eux, leur demandant des avis, donnant des con-

seils et provoquant leur émulation. J'ose dire que les employés du chemin déploient plus d'activité aujourd'hui qu'ils en ont jamais déployé pendant toute l'administration de mon honorable ami ; et tous ceux qui voyagent sur la ligne reconnaissent que le bon état du service, l'activité et la prévenance des employés, tout cela est meilleur aujourd'hui que sous l'administration de nos prédécesseurs. Je ne prétends pas dire cependant que le chemin a atteint le degré de perfection qu'on peut désirer lui donner. Il y manque sans doute encore plusieurs choses. L'équipement n'est plus suffisant, nous n'avons pas assez de locomotives ni de voitures. Mais tout cela s'améliore. L'argent que nous dépensons sur le chemin sert à l'améliorer, et j'espère que d'ici à quatre ou cinq ans, nous aurons un chemin de fer qui ne le cèdera à aucun autre en Canada.

Ceci m'amène à la question de la dépense portée au compte du capital sur le chemin de fer Intercolonial. Je ferai une comparaison entre la dépense sous ce chapitre entre l'ancienne administration et l'administration actuelle. Le compte du capital en chiffres ronds est comme suit :

1890-1	$ 80,000
1891-2	320,000
1892-3	297,000
1893-4	437,500
1894-95	327,000
1895-96	260,000

M. HAGGART : Où prenez-vous ces chiffres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans les rapports.

M. POWELL : Ils diffèrent terriblement des chiffres officiels de votre rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'y puis rien. Je donne les chiffres que l'on a pris dans les rapports pour le réseau entier du système de chemin de fer du gouvernement, excepté l'Ile du Prince-Edouard. Je n'ai pas inventé ces chiffres

M. HAGGART : Les chiffres sont tout de travers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sous l'administration actuelle la dépense au compte du capital a été comme suit en chiffres ronds :

1896-7	$ 149,000
1897-8	253,000
1898-9	1,082,000

Sur le dernier montant il y avait $640,000 pour matériel roulant et il n'y avait pas d'item correspondant pour les dépenses de matériel roulant pendant les dernières années de l'administration de mon honorable ami. Comparant ces trois années d'administration du régime libéral avec les six années que j'ai données de l'administration de nos prédécesseurs, la comparaison ne serait pas, je crois, défavorable au gouvernement actuel, si l'on tient compte du fait que nous avons mis l'outillage du chemin de fer dans l'état où il est aujourd'hui, état infiniment meilleur, je crois, au dire de tout le monde, que jamais auparavant. Nous avons un service de locomotives et de wagons entièrement amélioré. Il n'y avait jamais eu de wagon-réfectoire avant le changement d'administration. On ne connaissait pas autrefois ce que c'était qu'un train vestibule sur l'Intercolonial ; les locomotives étaient de qualité inférieure, et conséquemment la dépense qui a été faite au compte du capital a porté des résultats qui la justifient amplement.

Examinez de près les item que composent cette dépense, et vous n'en trouverez pas qui tombent dans la catégorie de ceux qui sont inclus dans les tableaux que j'ai lus. chaque dollar de ces dépenses porté au compte du capital est à part les sommes payées à même le revenu consolidé, de sorte que l'on peut avec raison prétendre que nous avons tenu le chemin dans l'état où il est maintenant en prenant sur le capital. Un examen des chiffres montrera que cette conclusion est fausse. Parmi les item pour lesquels nous avons demandé des sommes sur le compte du capital, il n'y en a qu'une au sujet de laquelle on pourrait soulever une objection, et encore l'objection ne serait pas forte. Il n'y a qu'une somme qui tombe dans la catégorie de dépenses que nos adversaires ont portées au compte du revenu, et cette somme est celle que nous avons obtenue pour renforcer les ponts du chemin. Comme question de prudence, vu l'augmentation du poids des locomotives et des trains, il était devenu nécessaire de donner plus de force à presque tous les ponts sur le chemin de fer. Ces ponts avaient été construits pour servir à des locomotives plus petites, et il fallait leur donner plus de force si l'on voulait y passer des locomotives plus pesantes. Lorsque le crédit a été voté par le comité, cette année ou l'année dernière, je ne me rappelle plus au juste, on m'a demandé si la politique de l'ex-gouvernement n'avait pas été de porter au compte du revenu les dépenses nécessaires pour renforcer les ponts. J'ai répondu que je ne croyais pas que ce fut la politique de nos prédécesseurs, bien que j'aie admis qu'en deux ou trois circonstances ils l'avaient fait ; mais j'ai essayé de montrer qu'il n'y avait pas de similarité entre le travail qui avait été fait par l'ex-gouvernement et celui que nous nous proposons de faire aujourd'hui. Nous voulons dépenser, non pas d'un seul coup, mais en deux ou trois années $200,000 ou $300,000, et j'ai fait remarquer que l'ancien gouvernement n'avait renforcé que deux ou trois ponts. Je crois que c'étaient les deux ponts sur la rivière Miramichi et un sur la Restigouche.

M. POWELL : Et le pont de Sackville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à mon

honorable ami. Il n'y a que les trois que j'ai nommés.

M. POWELL : Le pont de Sackville n'a pas été porté au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il a été reconstruit ou renforcé, il faut nécessairement qu'il ait été payé à même le capital, parce que j'ai consulté toute la correspondance à propos des ponts de l'Intercolonial, avec le résultat que je n'ai trouvé que ces trois ponts, les deux de Miramichi et celui de Restigouche, et la somme totale dépensée sur ces ponts n'était que de $36,000, ou environ $18,000 par année pendant deux ans. Mais quiconque voudra être juste n'osera prétendre que parce que l'ancien gouvernement a placé quelques bras et tirants à deux ou trois ponts pendant toute son administration du chemin à un coût de $18,000 par année, pendant deux ans, je doive dépenser $300,000 à compléter, renouveler et construire tous les ponts de l'Intercolonial et que je devrais prendre cette somme sur les revenus. Il n'y a ni raison ni bon sens là-dedans. Si l'on prétend que je doive faire cela afin qu'il y ait une continuité dans le système et possibilité de faire la comparaison entre une administration et l'autre, je dis alors que la prétention n'a plus de base parce qu'il ne peut y avoir de point de comparaison entre la dépense de quelques milliers de dollars pendant deux ans pour remplacer ou ajouter quelques bras ou tirants à deux ou trois ponts afin de leur donner plus de force, et la dépense de $300,000 pour pratiquement renouveler tous les ponts. Que faisons-nous présentement ? Nous remplaçons presque la moitié de tous ces ponts par des ponts neufs. Ce n'est plus seulement l'œuvre de renforcer les ponts existants, mais nous mettons deux petits ponts ensemble afin de doubler la force. Nous prenons un pont à un endroit et le mettons à côté d'un autre pont à un autre endroit. Les ponts étaient bons ; ils n'avaient pas besoin de réparations, mais une augmentation de force, et nous avons adopté cette méthode de la leur donner. Nous remplaçons un pont par un autre qui a exactement deux fois la force de résistance de celui que nous enlevons, et je prétends que si quelqu'un désire faire une comparaison équitable entre notre dépense pour l'entretien de l'Intercolonial et celle de nos prédécesseurs pour le même service, il comparera sur la même base notre travail et les quelques légers travaux qu'ils ont fait pour renforcer quelques ponts.

J'arrive maintenant aux affaires de la présente année, mais il vaut peut-être mieux que nous ajournions ici.

Le comité se lève et fait rapport.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) présente à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les crédits supplémentaires pour l'année terminant le 30 juin 1901.

M. l'Orateur lit le message suivant :

Le Gouverneur général Minto transmet à la Chambre des communes le budget complimentaire requis pour l'exercice finissant le 30 juin, 1901, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budjet à la considération de la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 26 juin 1900.

Le ministre des Finances propose que le message de Son Excellence, avec les crédits, soient renvoyé au comité des subsides.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT—ADMINISTRATION DU YUKON.

M. A. C. BELL (Pictou) : Avant que la séance soit levée, je désire donner avis que la prochaine fois que la Chambre se formera en comité des subsides je proposerai une motion concernant les affaires du Yukon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député (M. Bell) voudrait-il spécifier la nature de sa résolution.

M. BELL (*Pictou*) : Non. Des faits nouveaux en rapport avec le Yukon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. HAGGART : Je suppose que nous allons continuer ce débat demain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Motion adoptée et à 12.35, du matin, mercredi, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 27 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. *Mulock*) présente le bill (n° 187) à l'effet d'empêcher et de régler les conflits ouvriers et d'aider à la publication de statistiques industrielles.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il des explications à donner ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un des objets de ce bill est d'aider les chambres de conciliation à régler les disputes et différends qui s'élèvent de temps à autre entre les patrons et les employés, et souvent entre les différentes classes d'employés. On espère que le fonctionnement de ces chambres aura pour effet de prévenir les grèves et les refus d'emploi et lorsque, malheureusement, on aura eu recours à ces mesures extrêmes, ces chambres de conciliation amèneront un règlement plus prompt et plus satisfaisant.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit qu'il va employer ces méthodes, mais il ne les a pas expliquées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un autre objet du bill est d'établir un bureau du travail. Les devoirs de ce bureau consisteront à recueillir des statistiques et autres renseignements concernant le travail, de les publier et de les rendre plus accessibles au public en général. En vue d'atteindre cet objet le bureau publiera une gazette mensuelle qui remplira à l'égard du travail, le même office que remplit le rapport du ministre de l'Agriculture vis-à-vis l'agriculture et le rapport du ministre du Commerce à l'égard du commerce. Cette gazette ne publiera pas d'opinions, mais enregistrera simplement les faits. Ce sera une publication utile pour toutes les classes s'occupant d'industrie, soit patrons, soit employés, et elle leur permettra de mieux comprendre les conditions qui les affectent, mais qui affectent aussi l'autre côté. Et étant plus renseignées les deux parties à une controverse seront plus capables de se comprendre les unes les autres, et plus disposées à écouter des arguments de conciliation et à adopter des arguments paisibles pour le règlement de leurs disputes. Mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), m'a demandé d'expliquer le fonctionnement des articles conciliateurs du bill. Je dois dire qu'ils ne sont pas nouveaux, mais sont en grande partie un écho de la loi de conciliation qui existe en Angleterre depuis quelques années. Avant que l'on eut jamais fait des lois pour régler ces disputes, il s'était établi en Angleterre, un certain nombre de chambres de conciliation volontaire qui avaient réussi à prevenir et régler beaucoup de grèves et refus d'emploi. Le nombre de ces chambres, en Angleterre, avait augmenté et leurs fonctions étaient devenues si importantes et utiles, qu'enfin, en 1896, le parlement reconnut ces chambres en adoptant une loi de conciliation. Cette loi autorise la chambre de commerce d'Angleterre à tenir un registre des chambres de conciliation et bureaux d'arbitrage qui existent dans la Grande-Bretagne, ce qui permettait à la chambre de commerce de faire mouvoir les chambres de conciliation quand besoin en était. Ces chambres sont choisies par les intéressés. La loi dit que lorsqu'il en sera besoin, la chambre de commerce,—ici ce sera le ministre auquel sera confié le fonctionnement de cette loi—pourra, s'il en est besoin, nommer des conciliateurs et des arbitres. Mais il n'y a rien d'obligatoire dans aucune partie du bill ; tout repose sur la théorie de consentement mutuel, tant dans l'organisation des chambres que dans le recours à ces chambres et l'acceptation des décisions. Si la conciliation est impossible l'acte impérial—et aussi ce bill—reconnaît le recours à l'arbitrage. Il y a une grande différence entre les chambres de conciliation et l'arbitrage. Dans les chambres de conciliation les conciliateurs sont ceux mêmes qui sont en désaccord ; les patrons ou leurs représentants et les employés ou leurs représentants constituent la chambre. Il n'y a pas comme dans les bureaux d'arbitrage de délégation de pouvoir pour régler la dispute à un tribunal, qui peut être ou ne pas être composé de personnes intéressées directement dans l'industrie dont les membres sont en grève, mais les personnes directement intéressées dans la dispute sont les personnes qui la jugeront. Si les conciliateurs en arrivent à une conclusion, c'est une conclusion de bon gré. Les deux se rencontrent et discutent ensemble la question ; ils échangent leurs vues, ils arrivent à mieux se connaître, une meilleure entente prévaut et l'arrangement se fait. Dans les cas d'arbitrage c'est une délégation de pouvoirs à un tribunal pris en dehors des parties dont la décision, n'étant pas la décision des parties elles-mêmes, est acceptée peut-être comme obligatoire, mais pas avec le même esprit de satisfaction, peut-être à contre-cœur.

M. DAVIN : Qui met les chambres en opération ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les parties contestantes elles-mêmes ou le bureau du travail. L'une ou l'autre des parties en dispute peut demander une chambre de conciliation, peut rechercher ses bons offices pour arriver à un règlement. Il n'y aura pas de règles rigides ; une méthode sera aussi bonne qu'une autre. La Chambre trouvera ample justification pour ce bill si elle consulte les rapports de la chambre de commerce au parlement impérial. On y verra les services que la loi de conciliation a rendus en Angleterre où elle a réglé des questions de la plus haute importance, et je crois qu'il n'y a aucune raison pour ne pas espérer d'aussi bons résultats si nous l'adoptons ici. En Angleterre les chambres de conciliation étaient en opération longtemps avant 1896 ; depuis, je crois que les six septièmes des désaccords ont été amicablement réglés au moyen des chambres de conciliation.

Au sujet de la gazette du travail, je crois que p'on peut dire que le Canada est en arrière des autres pays en n'ayant pas en-

core un journal de ce genre pour la dissémination de renseignements utiles aux travailleurs. L'Angleterre avait établi une gazette du travail quelque temps avant la loi de conciliation, et ce journal a aidé beaucoup aux chambres de conciliation. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait un sujet qui mérite plus notre attention et qui soit aussi important que celui de la solution possible, harmonieuse et satisfaisante des disputes entre employés et patrons. Les grèves et les exclusions d'emploi par les patrons peuvent avoir été nécessaires, mais elles sont une mesure extrême pour régler les différends. Tôt ou tard, il faut en venir à un accord après que les deux parties ont subi des pertes sérieuses et qu'un tort considérable a été causé à la société en général. S'il est possible d'arriver à un arrangement après une grève et des pertes considérables, ne semble-t-il pas raisonnable que nous devions nous efforcer d'y arriver sans encourir autant et ne devons-nous pas faire en sorte que l'on ne puisse recourir à la grève ou à l'exclusion de l'emploi que comme mesure extrême et lorsque des méthodes plus paisibles et plus satisfaisantes ont été ineffectives ? Ce n'était pas mon intention de parler sur le sujet excepté que de définir les deux objets principaux du bill, et si j'ai parlé c'est à la demande des députés.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : La conduite de l'honorable ministre est extraordinaire pour plusieurs raisons. Cette longue présentation, je dirai même présentation empoulée, et je ne crois pas que l'on trouve le terme impropre, de ce bill de conciliation par l'honorable ministre est remarquable, surtout par ce qu'elle ne contient pas. L'honorable ministre a parlé et il n'y a pas un député à votre gauche ou a votre droite, M. l'Orateur, qui ait plus qu'avant la moindre idée du bill. L'honorable ministre a été prolixe et verbeux lorsqu'il a parlé des principes généraux du bill, mais il a été très sobre de paroles lorsqu'il s'est agi d'expliquer le fonctionnement du bill. Il y a une chose sur laquelle je veux appeler l'attention, si l'attention du pays peut, pendant ces jours de chaleur, se faire fixer sur ce que nous faisons ici à Ottawa. L'honorable ministre a dit qu'il y avait peu de questions plus importantes, peu ayant des conséquences plus vastes que celle qu'il nous soumet. Et à quelle période de la session nous la soumet-il. Il y a maintenant cinq mois que nous sommes ici ; nos rangs sont décimés ; nous sommes fourbus, et après cinq mois de session l'honorable ministre arrive avec le bill le plus important de la session. Je demande à la Chambre et au pays, M. l'Orateur, si c'est là une manière juste de traiter les législateurs ? Mais je mets cela de côté, et je demande si c'est bien traiter le bill lui-même ? Si la question du travail et une loi de conciliation méritent l'attention d'un parlement comme celui-ci, et personne n'en doute, alors pourquoi ne pas lui avoir soumis ce bill dans les premiers jours de la session, avant que ses forces aient perdu toute leur sève par cinq mois de travail assidu et avant que nous fussions entrés dans les vacances et les chaleurs de l'été ? Quelle raison avait l'honorable ministre pour retarder cette législation jusqu'aux derniers jours de la session. La question a été soumise à la Chambre de bonne heure à la présente session, sous forme de résolution. L'honorable ministre fut invité à donner coup à ses vues dans un bill, mais il n'écouta pas cet avis. Il n'y avait rien pourtant dans les règles ou les affaires de la Chambre pour l'empêcher de proposer ce bill il y a trois mois, lorsque la Chambre était fraîche, reposée et lorsqu'elle aurait pu donner à ce bill l'attention qu'il mérite.

Mais la méthode suivie par l'honorable ministre est exactement celle suivie par le gouvernement pendant cette session.

Le ministre de la Milice ne pouvait soumettre à ce parlement de projet plus important que celui d'une refonte complète de notre loi de milice, et pourtant il n'a soumis ce projet de loi au parlement qu'avant hier, lorsque la session est presque terminée, et qu'il n'y a plus qu'un très petit nombre des représentants du peuple pour voir son bill et le juger ; puis il commence à cinq heures de l'après-midi un discours qu'il ne finit qu'à dix heures du soir, discours dans lequel il développe sa politique et ses plans et méthodes de réorganisation de la milice en ce pays.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) attend aussi que cinq mois de la session soient passés pour nous parler du grand problème de transport par eau et par terre et il nous soumet cette question aux derniers jours de la session dans un discours très long déjà, et qui promet de durer une partie considérable de la séance de ce soir. Quelle est la raison qui a empêché le gouvernement de soumettre ces importantes questions plus tôt à l'attention de la Chambre. Ne serait-il pas mieux de discuter ces grandes questions avant la discussion et l'adoption des crédits concernant ces mêmes questions ? Le budget est devant la Chambre depuis bientôt trois mois, plus de deux mois certainement, et c'est seulement au bout de cinq mois de session que les ministres nous soumettent leurs projets, et comme le fait remarquer mon honorable voisin, les résolutions de chemin de fer ne sont pas encore en vue. Cependant ces hommes d'affaires, qui composent le gouvernement libéral, qui ont toujours fait profession de légiférer pour le peuple et par le peuple sont les mêmes personnes qui attendent aux derniers jours de la session pour soumettre à la Chambre des questions de cette importance, l'empêchant ainsi d'en faire une étude complète et approfondie en même temps que de les bien juger.

Voici donc l'honorable ministre (M. Mulock) qui nous présente ce bill de conciliа-

tion. Cela veut dire que nous ne pourrons discuter ce bill que la semaine prochaine. Combien de députés seront-ils présents alors ? Il n'y aura pas, je crois, plus d'un cinquième des députés dans la Chambre, et si le sentiment du devoir est assez fort pour les garder ici ils ne sont pas dans un état bien favorable à l'étude d'une loi de cette importance. Je proteste donc, au nom de ce parlement, contre cette méthode de conduire les affaires parlementaires de ce pays. Elle est injuste et pour les honorables députés et pour la question elle-même. L'honorable ministre s'est assis sans nous donner la moindre idée de l'opération de ce bill. Il nous a dit que le gouvernement allait publier une gazette, hebdomadaire ou mensuelle, nous ne le savons pas. Il n'en dit pas un mot. Qui va rédiger cette gazette ? Sera-t-elle une gazette de parti ? De quel ministère dépendra-t-elle. L'honorable ministre a dit qu'elle aurait à l'égard des questions ouvrières les mêmes relations que le rapport du ministère du Commerce a à l'égard des questions de commerce, ou que le rapport du ministre de l'Agriculture a à l'égard de l'agriculture.

Nous voulons savoir si l'on a l'intention de nommer un ministre du travail, sous la direction et l'autorité, et qu'on publiera un journal hebdomadaire ou mensuel, qui sera imprimé à Ottawa et répandu dans toutes les parties du pays. Comment sera publié ce journal ? Qui va en payer les frais ? Est-ce le gouvernement ? Qui va le rédiger et les articles qui y seront publiés vont-ils être écrits dans l'intérêt du parti ouvrier ? S'il doit en être ainsi, je n'hésite pas à dire que ce journal devra être un immense fiasco, dès le premier jour. L'honorable ministre ne nous a pas dit comment ce journal allait être publié et rédigé, si son orientation allait être exclusivement ouvrière et uniquement dans l'intérêt des classes ouvrières sans la moindre teinte politique.

Il n'a pas soufflé mot sur la question de savoir si un autre ministre doit être ajouté à ceux qui retirent actuellement des émoluments du trésor public tout en s'acquittant bien imparfaitement de leurs devoirs. Il ne nous a pas donné la moindre explication sur la nature de son bill et sur son application. Je crois que la Chambre aurait droit de demander à l'honorable ministre de lui indiquer les grandes lignes de ce bill, les principes sur lesquels il est basé, et comment il va le mettre en pratique.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Je désire dire un mot à l'appui de la proposition que vient de soumettre le directeur général des Postes, relativement à ce bill. Je dois le remercier de tout cœur du service qu'il a l'intention de rendre à la masse de la population de ce pays en voulant placer dans nos statuts une loi de cette nature. L'honorable député (M. Foster) a accusé l'honorable directeur général des Postes d'avoir voulu viser à l'effet plutôt qu'à autre chose dans le discours qu'il vient de prononcer.

Quelques VOIX : Parlez plus fort.

M. BERGERON : Nous ne pouvons vous entendre.

M. MAXWELL : Si l'honorable député est un peu sourd, je le regrette beaucoup.

M. BERGERON : C'est la voix de l'honorable député qui n'est pas assez forte.

M. TISDALE : M. l'Orateur, je vous ferai remarquer que nous ne pouvons pas entendre les paroles de l'honorable député, et que nous tenons à savoir ce qu'il va dire sur cette question.

M. l'ORATEUR : Je crois que si les honorables députés voulaient maintenir l'ordre et cesser leurs conversations, cela faciliterait beaucoup l'expédition des affaires.

M. MAXWELL : L'honorable député (M. Foster) a accusé l'honorable directeur général des Postes d'avoir prononcé un discours ampoulé, diffus, et rempli de choses inutiles. Or, j'ai écouté attentivement les remarques faites par l'honorable directeur général des Postes, et j'ai trouvé qu'il avait fait un exposé calme et raisonné de la question et énuméré aussi clairement que possible les principes sur lesquels ce bill est basé.

M. FOSTER : La chose est possible.

M. MAXWELL : L'honorable député s'est plaint que ce projet de loi a été soumis à l'attention de la Chambre à cette époque avancée de la session. A ce propos, je dois dire à l'ex-ministre des Finances (M. Foster) que depuis cinq mois j'ai suivi avec autant de régularité que possible les séances de la Chambre, et je ne crois pas me tromper en déclarant que les honorables membres de la gauche lui ont fait perdre un temps considérable sur des questions bien moins importantes que celle qui nous occupe actuellement. Pour ma part, je suis bien prêt à demeurer encore quelque temps ici, afin de contribuer à faire adopter ce projet de loi. Mon honorable ami se plaint qu'un grand nombre de députés ont quitté Ottawa. En effet, nous avons eu une longue session, bien trop longue au point de vue des intérêts d'un chacun, mais comme nous avons fait notre sacrifice sur ce point, et que ce bill est de nature à donner satisfaction à la masse des citoyens de ce pays, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que les membres de la droite sont prêts à faire d'autres sacrifices afin d'aider le directeur général des Postes a faire adopter cette mesure.

Je considère que l'honorable député (M. Foster) a été injuste à l'égard du directeur général des Postes. Ce dernier a déclaré bien distinctement que ce journal serait publié mensuellement, et qu'il serait sous la direction d'un ministre que le gouvernement

nommerait plus tard, ou qui tiendrait sa charge d'après un arrêté ministériel.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas dit que ce serait un nouveau ministre.

M. MAXWELL : C'est-à-dire que l'un des ministres actuel se chargerait de la besogne.

M. FOSTER : Ceci est quelque chose de nouveau.

M. MAXWELL : Ce n'est pas un nouveau renseignement. Je l'ai entendu moi-même de la bouche du directeur général des Postes. Je crois que si l'honorable député avait écouté le discours prononcé par l'honorable ministre aussi attentivement que je l'ai fait, il n'aurait pas commis une erreur comme celle-là. Je possède une connaissance personnelle de ces difficultés, j'ai eu moi-même à en souffrir dans ma jeunesse, et c'est pour cette raison que j'approuve de tout cœur le projet de loi soumis par l'honorable directeur général des Postes. Je me rappelle que lorsque je travaillais dans les mines de l'Ecosse, il s'est produit des grèves auxquelles j'ai été forcé de prendra part et cela bien malgré moi. L'une de ces grèves en particulier a duré huit longues semaines, et pas le moindre effort ne fut tenté pour amener les parties à une entente. Ceux qui savent à quoi s'en tenir sur les privations, les misères et les souffrances sans nombre dont ces grèves sont la cause pour les maris, les femmes et les enfants, salueront l'adoption de cette loi avec la plus intime satisfaction et en conserveront une reconnaissance éternelle au gouvernement qui l'aura placée dans nos statuts.

Maintenant, l'idée de vouloir aider à la publication de statistiques industrielles est parfaitement conforme aux désirs de la classe ouvrière. Il y a des années que les ouvriers demandent l'établissement d'un département industriel, et je constate avec plaisir que le gouvernement a bien voulu prêter l'oreille à la demande légitime des travailleurs de ce pays. La politique ne devra rien avoir à faire avec cette nouvelle branche du service, et je suis persuadé que la publication de ces statistiques sera d'un immense avantage pour les classes ouvrières. De nombreuses lois ont été adoptées par cette Chambre depuis 1896, toutes avaient pour but d'améliorer le sort du peuple et la prospérité du pays, mais aucune d'entre elles n'aura un effet aussi bienfaisant que la mesure actuelle, sur le sort des ouvriers de ce pays, puisqu'elle est destinée à mettre fin aux grèves ruineuses qui ont éclaté de temps à autre au Canada. Je suis prêt à faire tous les sacrifices de temps et autres choses pour contribuer à faire adopter ce bill par la Chambre et à le placer dans nos statuts, durant la présente session.

M. CRAIG : Tous les membres de cette Chambre, sans aucune exception, admettront avec moi que la session est maintenant trop avancée pour soumettre une mesure aussi importante que celle que nous discutons en ce moment. L'honorable préopinant nous a dit que l'importance de ce bill était telle qu'il était disposé à faire n'importe quel sacrifice pour le faire adopter. Nous en sommes tous là, mais la grande objection c'est que ces sacrifices sont inutiles. Je défie les honorables membres de la droite de nous citer une seule bonne raison pour justifier le gouvernement de ne pas avoir soumis cette mesure à l'attention du parlement il y a trois mois.

M. McMULLEN : Nous pouvons vous donner une demi douzaine de raisons.

M. CRAIG : Je suis bien convaincu que l'honorable député (M. McMullen) peut trouver une demi douzaine de bonnes raisons et même plus, pour se convaincre que tout ce que fait le gouvernement est parfait, ou que son devoir est de lui accorder un appui aveugle. Je ne commets pas une injustice à l'égard de l'honorable député (M. McMullen) en parlant ainsi, car je ne puis me le figurer se levant dans cette Chambre pour critiquer le moindre acte du gouvernement. Cela n'est pas dans son tempérament. Je déclare sans crainte d'être contredit, que si le parti conservateur avait soumis une mesure de cette nature à une période aussi avancée de la session, il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui aurait dénoncé plus violemment une semblable conduite que le député de Wellington-nord. Sa conduite actuelle donne donc une bonne idée de l'esprit de justice qui l'anime.

L'honorable député de Burrard (M. Maxwell) a tort de vouloir prétendre que la session actuelle a été prolongée par la faute de l'opposition. Ce ne sont pas les membres de la gauche qui ont fait perdre le temps de la Chambre. Il est bien connu que la session a commencé le premier de février et que ce n'est qu'un mois plus tard que le gouvernement a pu soumettre ses mesures. Les rapports des départements, qui étaient absolument nécessaires pour permettre de comprendre les questions que nous étions appelés à discuter, n'ont été produits que longtemps après la date fixée par la loi, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre.

Les partisans du gouvernement ont mauvaise grâce de vouloir prétendre que nous avons fait de l'obstruction, car il suffit de feuilleter les *Débats* pour constater qu'ils ont fait une aussi forte dépense d'éloquence que leurs adversaires. Après tout, le devoir de l'opposition est de discuter les affaires qui sont soumises à la considération de la Chambre. Nous représentons les électeurs du pays, et notre devoir est d'obtenir tous les renseignements possibles afin que le peuple sache à quoi s'en tenir sur les affaires publiques.

Le bill actuel a une grande importance ; il est basé sur un principe juste et je suis convaincu que l'on peut en faire une me-

sure tout à fait utile, mais l'objection la plus sérieuse que l'on puisse faire valoir à l'encontre de sa présentation à cette période avancée de la session, c'est que l'on se trouvera dans l'impossibilité de connaître l'opinion des classes ouvrières sur ses dispositions. J'aurais voulu soumettre cette mesure aux ouvriers de mon comté afin de savoir ce qu'ils en pensent, mais la chose est impossible dans un aussi court espace de temps, et je considère que c'est commettre une injustice à leur égard.

C'est très bien de la part de l'honorable député de Burrard de dire que la population du pays va saluer l'adoption de ce bill avec une véritable joie, mais je crois devoir lui faire remarquer que les ouvriers de ce pays n'aiment pas à agir trop à la hâte ; ils veulent se conduire d'une manière intelligente et savoir en quoi ce bill est favorable à leurs intérêts avant de l'approuver. Ils n'ont pas eu le temps de l'étudier. Si ce projet de loi est important pour les classes ouvrières, et si c'est un véritable bill de conciliation, il doit convenir aux deux parties. Les ouvriers et les patrons n'ont pas eu le temps de l'étudier et de se prononcer sur sa valeur. Sans entrer dans la discussion du bill lui-même, je dis que le seul fait de savoir que les deux parties les plus intéressées dans cette mesure, n'ont pas eu le temps de se prononcer sur sa valeur, devrait être une raison suffisante pour nous empêcher d'adopter le bill immédiatement. Je proposerais donc que ce bill soit imprimé et distribué dans tout le pays, afin qu'à la prochaine session, quand il s'agira de le faire adopter par le parlement, nous sachions à quoi nous en tenir sur l'opinion de nos électeurs relativement à cette question.

Dans l'intervalle, personne n'en souffrira. Bien qu'il y ait parfois eu des grèves au Canada, cependant, règle générale, nous n'avons pas eu de difficultés graves. Je suppose que nous aurons probablement une autre session du présent parlement, et que le gouvernement aura une nouvelle occasion de présenter ce projet de loi, et alors nous aurons l'avantage d'entendre les employés et les patrons du Canada nous donner leur opinion sur cette importante mesure.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je suis vraiment surpris de l'attitude des députés de la gauche.

M. BERGERON : Cela va sans dire.

M. McMULLEN : Il est plaisant de constater l'acharnement que le représentant d'York, N.-B. (M. Foster) met à combattre cette mesure et à critiquer les déclarations du directeur général des Postes (M. Mulock). Il est évident que le gouvernement leur enlève un atout en présentant cette mesure.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. McMULLEN : Oui. Ayant été dix-huit années durant au pouvoir, ils ont eu toutes les chances de résoudre le problème, mais jamais ils n'eurent assez de diplomatie, assez de courage pour présenter une mesure devant la Chambre dans le but de mettre fin aux conflits entre patrons et ouvriers. D'année en année, les conservateurs occupèrent en grand nombre les banquettes ministérielles. Ils savaient jusqu'à quel point les grèves avaient paralysé le commerce, tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre ; ils savaient qu'en ce pays des difficultés entre patrons et ouvriers avaient considérablement mui aux affaires et néanmoins ils ne firent rien pour mettre fin à cet état de choses.

Les députés de la gauche, pendant tout le temps qu'ils furent au pouvoir, n'ont jamais osé, n'ont jamais eu assez de connaissances administratives pour proposer une mesure réglant la manière de mettre fin à ces grèves. Ils se plaignent que le projet de loi est présenté à la onzième heure. Sous ce rapport, ils devraient faire leur examen de conscience. Le bill appelé à juste titre acte du gerrymander, fut soumis à la Chambre, en 1882, dans les huit ou dix jours de la clôture de la session. Ils le colportèrent de comté en comté, parmi leurs partisans, jusqu'à ce qu'il fut au goût de leurs amis, puis ils le présentèrent et le firent adopter à la hâte pendant les derniers jours de la session expirante.

Puis considérez les subventions aux chemins de fer ; le député d'York peut-il mentionner une seule année pendant laquelle ils ont proposé ces subventions un mois avant la fin de la session. Non, il ne le peut pas, elles ont toujours été soumises à la Chambre pendant les derniers jours de la session.

M. DAVIN : Pourquoi ne condamnez-vous pas le gouvernement du jour qui tient la même conduite ?

M. McMULLEN : Mon honorable ami ferait mieux de conserver son calme. Il est bon que ces bills soient présentés aussitôt que possible. Le directeur général des Postes a accompli plusieurs excellentes choses pour le Canada. Il a administré son ministère à son honneur et à l'avantage du pays, mais jamais il n'a saisi la Chambre d'une mesure qui lui vaudra autant de reconnaissance que le bill maintenant sur le tapis. Cette proposition de loi permettra aux patrons et aux employés de régler leurs différends au moyen d'un arbitrage. Le besoin s'en faisait sentir et les députés de la gauche se rendent compte que les intéressés apprécieront cette mesure et la considéreront comme une preuve de science administrative et de progrès telle que les députés de l'opposition n'en ont jamais donné pendant les dix-huit années qu'ils ont occupé les banquettes ministérielles. Ils se plaignent que la mesure a été présentée dans les derniers jours de la session expirante. Jamais pendant les dix-huit dernières années,

je n'ai été témoin de retards incessants, continus causés par l'opposition comme pendant la présente session.

M. DAVIN : Pendant trois mois, vous n'étiez pas prêts.

M. McMULLEN : Chaque jour, au moment d'aborder l'ordre du jour, quelque député de l'opposition était prêt à se lever et à provoquer un débat pour faire perdre le temps. Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) mérite l'appellation de pantin politique de cette Chambre. Il ne s'est pas écoulé une seule journée sans que l'honorable député soulevât une question nouvelle. Et combien de fois la Chambre a-t-elle pu se former en comité des subsides sans que les députés de la gauche n'ait provoqué un débat.

Quelques VOIX : Ne vous éloignez pas de la question.

M. McMULLEN : Je ne m'en éloigne pas. Le député d'York se plaint que ce bill est présenté si tard, et je démontre que le directeur général des Postes a été obligé de retarder jusqu'ici la présentation de cette mesure. Je dis que, dans les circonstances, le retard, s'il en est, a été occasionné par les députés de l'opposition. Je me contenterai d'ajouter en terminant que le directeur général des Postes et tous les membres du cabinet recevront les remerciements unanimes des classes ouvrières et des patrons du Canada pour s'être efforcés d'établir un système qui permettrait de régler les différends du travail sans avoir recours aux grèves ruineuses et prolongées dont le pays a été si souvent témoin.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député s'il a vu le bill ?

M. McMULLEN : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Alors c'est un avantage qu'il a sur le reste de la Chambre. Nous sommes rendus au 147e jour de la session, et le gouvernement choisit ce moment pour présenter une mesure que l'honorable député a déclarée la plus importante dont la Chambre ait jamais été saisie. Je voudrais savoir ce que le gouvernement a fait. L'honorable député dit que les administrations précédentes n'ont pas touché cette question. Si elle a l'importance que l'honorable député cherche à lui donner—et je ne veux pas en diminuer l'importance—l'honorable député est peu flatteur pour le gouvernement du jour qui, pendant cinq longues sessions, ne s'est pas occupé d'une mesure qui, il vient de le constater, est la pierre angulaire des intérêts canadiens. En vérité, il y a longtemps que la députation sait que le représentant de Wellington-nord (M. McMullen) est prêt à approuver les yeux fermés toutes les mesures présentées par le gouvernement quand même elles seraient en contradiction flagrante avec tous les principes que l'honorable député aurait prônés précédemment. Personne plus que le député de Wellington-nord ne devrait rougir du discours qu'il a prononcé aujourd'hui. En vérité, il est notoirement connu que l'honorable gentleman a été obligé d'approuver les actes ministériels qu'il condamnait chez ses adversaires. L'honorable député a déclaré que le gouvernement nous avait enlevé un atout. Eh bien, il a cet atout, mais il n'a guère de cartes maîtresses.

Dans quelle position se trouve aujourd'hui la Chambre ? J'ai lieu de me plaindre et je me plains qu'on ait attendu jusqu'ici pour présenter une mesure de cette importance, et que le gouvernement ait retardé pour expédier les affaires publiques jusqu'à ce qu'un grand nombre des représentants du peuple aient été forcés par les exigences de leur position de quitter le parlement et de réintégrer leur domicile, ne pouvant plus sacrifier leur temps pour demeurer ici à ne rien faire. Voilà ce que le gouvernement nous a obligés de faire. Du jour où les Chambres se sont réunies jusqu'à aujourd'hui, l'opposition n'a rien tant désiré que de faciliter de toutes manières l'expédition des affaires publiques.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et je déclare que l'expédition des affaires a été retardée, que la Chambre a été retenue ici par l'incompétence et l'apathie du gouvernement. Pendant les premiers jours de la session, j'ai demandé à un membre de l'administration : " Qu'y a-t-il ? Pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas autre chose à faire qu'à se réunir pour ajourner ? " Il répondit: " Vous nous avez grandement trompés." Je répartis : " De quelle manière ? " Il me dit : " Nous comptions sur un débat de trois semaines sur l'adresse, et il n'a duré que trois jours." C'était leur grief, et un grief sérieux. En vérité, le gouvernement espérait, pendant que l'opposition critiquerait l'adresse vraisemblablement la plus creuse qui ait jamais été soumise aux délibérations du présent parlement, pouvoir rassembler ses idées et arrêter un plan pour endiguer le courant d'impopularité——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui—le courant d'impopularité qui, à leur connaissance, s'avançait vers lui comme un torrent, et qui, aussitôt que les électeurs canadiens auraient l'occasion de se prononcer, devait le balayer, comme l'administration libérale de 1878 avait été balayée. Et pourquoi l'avait-elle été ? C'est par suite de sa complète incapacité d'administrer les affaires publiques de ce pays que le gouvernement Mackenzie—le gouvernement Mackenzie-Laurier—fut chassé du pouvoir en 1878 et essuya une des plus écrasantes défaites qui aient jamais été infligées en ce pays ou à l'étranger. Les conservateurs indépendants, induits en erreur, lorsque le pays fut appelé

à se prononcer à l'improviste, donnèrent au gouvernement Mackenzie, en 1874, une majorité de soixante-dix voix. Et, pourtant, après quatre années de mauvaise administration, d'incompétence et de corruption, qui n'égalaient pas ce dont nous avons été témoins sous le présent régime, aussitôt que les électeurs indépendants du Canada eurent l'occasion de se prononcer, ils chassèrent du pouvoir ce gouvernement en donnant à ses adversaires une majorité de quatre-vingt-six voix.

Pareil exemple a-t-il jamais été donné par aucun autre pays ? Un gouvernement porté au pouvoir par une majorité de soixante-dix voix et qui en est chassé au bout de quatre ans par une majorité adverse de quatre-vingt-six voix. Un pareil état de choses règne aujourd'hui dans ce pays. Les mêmes caues existent aggravées par la corruption inconnue au Canada avant l'avènement au pouvoir du gouvernement du jour—corruption non seulement de la part des ministres de la Couronne, corruption qui n'est pas satisfaite de s'étaler dans les pires mesures qui aient jamais été soumises aux délibérations d'un parlement indépendant, mais actes de corruption si monstrueux qu'un grand nombre de partisans de l'administration, malgré leur désir de la supporter, ont été obligés de se prononcer contre les lois qu'elle présentait. L'incompétence dont fit preuve le régime Mackenzie-Laurier est un des traits caractéristiques de la présente administration, qui nous donne le spectacle d'une corruption qui épouvante le Canada. Corruption devenue si éhontée que le premier ministre, constatant qu'il ne pouvait plus avoir l'appui même de ses partisans les plus fidèles, s'il refusait la continuation de l'enquête devant le comité des privilèges et élections, a été obligé de présenter une mesure, sous prétexte que, pendant ces dernières années, des tentatives de fraude nombreuses avaient été commises qui nécessitaient la nomination d'une commission royale chargée de faire une enquête minutieuse pour empêcher le retour d'un état de choses qui aurait couvert notre pays d'opprobre.

Je ne m'attarderai pas à démontrer que l'honorable gentleman a tenu sa promesse en apparence, mais l'a violée, en réalité. Il a nommé une commission, il est vrai, mais il a eu grand soin, comme dans d'autres circonstances semblables, de rogner ses pouvoirs afin d'empêcher l'enquête complète qu'il avait promise, pour dévoiler les Actes de corruption auxquels on s'était livré dans le cours des quelques dernières années, et qui le consternaient lui-même, comme il l'a franchement déclaré devant la Chambre. Que s'est-il passé au cours de la présente session ? Il est ridicule de prétendre que la gauche a fait une opposition factieuse, ou qu'elle a fait autre chose que de prouver qu'elle était prête à expédier les affaires publiques. Que voyons-nous dans les procès-verbaux ? Que le gouvernement n'étant pas prêt avec ses mesures, a ressussité le défunt bill de remaniement des collèges électoraux, dans l'unique but de tuer le temps. Il savait que ce serait une pure perte de temps de présenter de nouveau devant le parlement du Canada une mesure qui avait reçu son coup de grâce. Mais ces vampires, semblables à des goules, ont arraché à la tombe ce bill de remaniement des collèges électoraux, et l'ont traîné ici, avec sa senteur nauséabonde, pour choquer notre odorat.

Que firent-ils ensuite ? Constatant de nouveau qu'ils n'avaient rien à faire, le directeur général des Postes (M. Mulock) présenta une résolution tendant au règlement des litiges, disait-il. Mais pourquoi n'a-t-il pas alors proposé cette loi relative à la conciliation ? Le gouvernement avait pu étudier la question pendant quatre ans, et je crois que le député de Wellington-nord (M. McMullen) lui-même, sera tenu d'admettre que ce délai est suffisant pour permettre à un gouvernement de présenter une mesure digne de faire le sujet des délibérations de la Chambre. Feuilletez les *Débats* des quatre dernières années, à venir jusqu'à maintenant, aux derniers jours de la cinquième session, et vous chercherez en vain, de la part de l'administration, une seule tentative de présenter une mesure destinée à favoriser les progrès et la prospérité du Canada. Enfin, après quatre ans, le gouvernement accouche de ce projet de loi d'une importance vitale pour la classe ouvrière de ce pays, au dire du représentant de Wellington-nord—et tous admettront sans difficulté qu'aucune question ne mérite une étude plus attentive de la part du parlement que celle qui intéresse la classe ouvrière du Canada. Cette mesure est présentée le cent-quarante-septième jour de la session, à la veille de la clôture, et alors qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont été obligés de réintégrer leur domicile pour accomplir des devoirs urgents. Je demande au directeur général des Postes de nous dire, puisque la présente mesure est la même que celle dont il a déjà saisi la Chambre, pourquoi il ne l'a pas présentée alors, au lieu de gaspiller le temps de cette Chambre à discuter la résolution qu'il a proposée quand le gouvernement n'avait rien à nous soumettre et nous réunissait pour ajourner de suite ? Manquait-il d'expérience ? La question n'était-elle pas à l'étude ? S'est-il passé quelque chose pour donner un regain d'actualité à cette question ? Je déclare que non. Le gouvernement était saisi de toute l'affaire. Mais il a prouvé son incompétence complète dans l'administration des affaires publiques en ne soumettant une mesure qu'il déclare être d'une si grande importance que pendant les derniers jours de la session expirante, alors que la députation ne peut pas lui accorder toute l'attention qu'elle mérite, et que les députés ne peuvent pas recueillir parmi le public les données qui leur permettraient de bien résoudre le problème.

SIR CHARLES TUPPER.

Ensuite, nous avons eu une autre mesure au cours de cette session—une motion de confiance dans le gouvernement, proposée par un de ses principaux partisans. Cette motion a aussi pris une partie du temps de la Chambre qu'elle a fait perdre dans une discussion tout à fait oiseuse. Le ministre des Finances n'était pas prêt à faire son exposé budgétaire, bien qu'il eut dû l'être, ayant eu beaucoup de temps et tous les avantages à sa disposition ; c'est pourquoi, faute d'autre besogne, le gouvernement mit de l'avant le représentant d'Halifax qui empiéta sur l'exposé budgétaire en présentant une motion de confiance dans le gouvernement au sujet d'une question qui renfermait tout ce qui était contenu dans l'exposé financier. Etait-ce avoir égard à la commodité des membres du parlement que de prendre une telle attitude ? Au contraire, c'était donner une nouvelle preuve que le temps a été perdu, depuis l'ouverture des Chambres, grâce au gouvernement qui expédiait les affaires publiques d'une façon jusqu'alors inconnue.

Qu'est-il arrivé de plus ? Le budget supplémentaire qui s'élève à sept millions et demi est déposé sur le bureau de la Chambre après qu'un grand nombre de députés ont été obligés de retourner dans leurs foyers et à une époque où il est impossible d'étudier comme il le faudrait ces énormes crédits supplémentaires. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Le ministre des Finances obliant toutes ses promesses passées, toutes ses déclarations, oubliant que le député de Wellington-nord (M. McMullen) a protesté avec amertume contre le gaspillage du parti conservateur, demande $14.000.000 de plus que l'ancienne administration pour les dépenses ordinaires, et nous verrons, je n'en doute pas, le représentant de Wellington-nord se montrer à la hauteur de la circonstance, en se déclarant enchanté de cette augmentation de $14.000.000 dans les dépenses. Il se fait le champion de ce gaspillage qu'il blâmait autrefois en termes indignés comme un moyen dont se servait le gouvernement pour corrompre les électeurs en construisant des édifices publics et en faisant d'autres travaux.

Où sont les subventions que l'on doit demander au parlement pour les chemins de fer ? Doit-il y en avoir cette année ? Ou bien la liste en est-elle tellement longue que le ministre a honte de la soumettre ? Il se rappelle sans doute les déclarations catégoriques du ministre du Commerce quand il disait que les subventions aux chemins de fer étaient l'engin de corruption le plus funeste dont un gouvernement pouvait disposer. Est-ce que le retard apporté par le gouvernement a pour but de nous empêcher de discuter à fond cette question dont le ministre du Commerce disait que, pour rester au pouvoir un gouvernement n'avait qu'à mettre dans le budget des subventions suffisantes aux compagnies de chemins de fer pour corrompre les électeurs ?

Je conseillerais à l'honorable député de Wellington-nord, quand il prendra la parole à l'avenir, de nous donner plus de faits et moins de verbiage. Je le défie d'indiquer un seul acte du gouvernement pour tenir les promesses qu'il faisait aux électeurs dont il voulait capter les suffrages.

Le PREMIER MINISTRE : Le débat que nous venons d'avoir n'est qu'un échantillon des tactiques auxquelles l'opposition a eu recours depuis le commencement de la session. On se plaint de ce qu'un projet de loi important est soumis à la Chambre à la fin de la session et tout en faisant profession de vouloir hâter l'expédition des affaires, on perd tout un avant-midi en discussion oiseuse. L'honorable chef de l'opposition en a profité pour parler de tout ce qui lui a passé par la tête et n'a fait que répéter ses anciens discours dont il nous avait déjà gratifiés si souvent. Il me fait rire quand il parle de corruption. Nous connaissons trop bien sa carrière pour ne pas apprécier à leur juste valeur ses remarques sur ce sujet; et quant à ses aptitudes il nous en a donné la mesure dans le flot de paroles qu'il vient de prononcer.

Il parle d'une motion que le directeur général des Postes aurait proposée tard dans la session dans le but d'assurer des gages raisonnables aux ouvriers et il confond cette question avec le projet de loi destiné à mettre fin aux différends entre patrons et ouvriers. S'il oublie sa propre histoire les électeurs s'en souviennent et, puisqu'il a osé parler de M. Mackenzie, je lui dirai que si jamais cet homme d'état a été attaqué et dénigré c'est bien par le chef actuel de l'opposition. Mais il a été bien vengé, car jamais homme n'a été plus louangé que lui par l'honorable député depuis sa disparition de la scène.

L'honorable député d'York reproche à mon honorable collègue d'avoir prononcé à l'appui de ce projet un discours vide de sens. Il devrait être le dernier à adresser un pareil reproche, car, depuis le commencement de la session, il n'a fait rien autre chose que des discours de trois ou quatre heures vides d'idées.

Le bill qui a été présenté aujourd'hui a été annoncé dans le discours du trône et le directeur général des Postes a fait exactement ce que l'opposition prétend qu'il aurait dû faire. Il a consulté les intéressés, les ouvriers et les patrons, et nous avons le résultat de son enquête dans le bil qu'il nous soumet aujourd'hui. C'est un projet très important et je serais surpris d'apprendre qu'il rencontre de l'opposition parmi la députation. J'espère au contraire qu'il sera accepté par les deux partis parce qu'il ne fait que donner expression des idées que tout le monde partage. Il n'est donc pas probable que ce bill donne lieu à de longs débats.

Je ne veux pas suivre l'exemple de l'honorable chef de l'opposition. Je pourrais être

tenté d'user de représailles, mais je ne le ferai pas. Le temps est trop précieux à l'heure qu'il est et nous devons nous appliquer à expédier la besogne. Quoique adversaires politiques nous sommes personnellement en excellents termes, et j'en profiterai pour lui donner un conseil, s'il veut bien me permettre cette liberté ; ce sera de nous donner à l'avenir moins de verbiage et plus de faits.

M. N. F. DAVIN: Nous avons un gouvernement qui est obligé d'emprunter jusqu'à ces plaisanteries. Le premier ministre s'est tellement pris au dépourvu qu'il a fait comme certains petits chiens auxquels on lance une pierre et qui n'ont pas le courage de se venger. Ils mordent la pierre et nous laissent partir en paix. J'attendrai la deuxième délibération pour dire ce que je pense de ce projet de loi. Je vois que jusqu'au 4e ou 5e article, ce n'est qu'une répétition de la loi anglaise, mais qu'on y a introduit des dispositions importantes telles que la création d'un département du travail et la publication d'une gazette du travail, deux choses qui ne se trouvent pas dans la loi impériale.

L'honorable ministre n'a pas dit un mot de la loi de même nature adoptée par le parlement de la Nouvelle-Zélande, loi que l'on applique depuis 1895, et il ne paraît pas savoir avec quel résultat on l'a appliquée.

Je dois dire que j'approuve absolument l'attitude que l'honorable député d'York (M. Foster et le chef de la gauche ont prise. L'honorable député d'York s'est plaint de ce que l'on présente un projet de loi si important, qui concerne les deux grandes questions du travail et du capital, à une époque de la session où un grand nombre de députés des deux partis sont absents de la Chambre. N'est-ce pas là une critique juste et convenable ? Qu'est-il arrivé lorsque l'honorable député d'York a fait cette critique ?

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen)—je vois qu'il s'est enfui—se lève, et au lieu de discuter le bill, il formule une foule d'accusations dénuées de fondement contre la gauche relativement à sa conduite durant cette session, puis il remonte plusieurs années en arrière et se répand en récriminations qui rejaillissent sur lui-même. J'arrive de la circonscription électorale de l'honorable député ; et un gentleman ayant dit à l'assemblée que l'honorable député était à la veille de faire son testament et de laisser à ses électeurs quelque chose de lui-même, un autre gentleman s'est levé s'écriant : "Tout ce que je demande, c'est qu'il me laisse son fiel." Je prétends, M. l'Orateur, qu'un homme qui défend ce gouvernement en disant simplement qu'il fait ce qu'il aime, est tout à fait digne de l'appréciation de ce gentleman de Wellington-nord qui a déclaré que tout ce qu'il voulait c'était son fiel. C'était une bonne appréciation de la structure anatomique de l'honorable député.

Sir WILFRID LAURIER.

Le très honorable premier ministre a reproché au chef de la gauche d'avoir confondu les motions, puis il a dit qu'une motion présentée il y a quelque temps par le directeur général des Postes concernant les gages équitables ne concernait pas le règlement de différends. Or, comment naissent les différends entre les patrons et les ouvriers ? N'est-ce pas lorsque l'ouvrier demande des gages plus élevés et que le patron dit qu'il ne les donnera pas ? C'est un échantillon des critiques superficielles que fait ordinairement le premier ministre.

Quel est l'état de ce gouvernement aux dernières heures de la session ? C'est un gouvernement qui se noie, s'accrochant à tout ce qu'il voit, et il cherche surtout à échapper au péril. Dernièrement, il a jeté les regards autour de lui pour voir comment il pourrait surnager, et un des moyens qu'il a pris, ç'a été de faire des dépenses tellement considérables, que le poids de ces dépenses l'entraînera au lieu de le faire surnager. Nous avons un directeur général des Postes qui connaît parfaitement comment essayer d'arranger certains intérêts pour des fins d'élection. Il avait des actions dans la compagnie de publication du *Weekly Sun*, de Toronto.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'en ai jamais eu.

M. DAVIN : L'honorable ministre n'a-t-il pas eu une partie de la propriété de ce journal ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Jamais.

M. DAVIN : Je laisse passer cet énoncé. Je laisse l'énoncé de l'honorable directeur des Postes portant qu'il n'a jamais eu d'intérêts dans la compagnie de publication du *Farmer's Sun*——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Jamais.

M. DAVIN : Naturellement, je dois accepter la déclaration de l'honorable ministre, et je l'accepte. Mais nous savons que cet honorable ministre, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, s'est occupé des intérêts agricoles ; il s'est beaucoup occupé des intérêts des consommateurs de pétrole ; mais il est muet aujourd'hui au sujet des griefs des consommateurs de pétrole, et au sujet des griefs des cultivateurs. Aujourd'hui, il cherche à capter la confiance des ouvriers, et cela, après avoir passé quatre ans au pouvoir, et aux dernières heures de la session.

L'honorable député de Wellington-nord a reproché à l'opposition d'avoir été dix-huit ans au pouvoir et de ne pas avoir présenté ce projet de loi. Eh bien ! les membres de la droite sont depuis quatre ans au pouvoir, et bien que l'on eût une loi de cette nature en Angleterre, et bien qu'il y en eût une depuis 1895 dans la Nouvelle-Zélande, ils n'ont présenté ce bill qu'aux derniers jours de la ses-

sion actuelle. Tous les efforts qu'ils font pour échapper au péril qui les menace seront inutiles. Comme l'a dit le chef de la gauche, dans son langage si éloquent, ce pays les a jugés. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) sait cela. Il est allé dans l'ouest ; il a vu comment l'on y avait reçu les ministres de la Couronne ; il a vu comment l'on y avait reçu le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Or, M. l'Orateur, on les a reçus d'une telle manière que même les conservateurs les ont pris en pitié et leur ont donné l'hospitalité.

Le très honorable premier ministre a parlé de manœuvres frauduleuses. Or, M. l'Orateur, vous ne sauriez empêcher absolument qu'il ne soit commis des manœuvres frauduleuses sous un gouvernement populaire, mais je dis que les manœuvres frauduleuses commises pendant toute la période de dix-huit années passées au pouvoir par les conservateurs n'étaient rien en comparaison de celles auxquelles on s'est livré depuis les quatre dernières années.

Il y a très peu de membres de la droite qui n'ont pas violé les promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le peuple les attend, et, dès qu'il lui sera donné de le faire, lui, le juge, rendra contre eux un verdict de culpabilité, et la punition sera leur renvoi du pouvoir.

M. FRASER (Guysborough) : Etant intéressé au bill soumis à la Chambre, et étant d'avis que nous devons le considérer d'une manière tout à fait différente de celle dont la gauche l'a considéré, je désire l'examiner un instant. Tout d'abord, je dirai que l'orateur qui m'a précédé (M. Davin) a parlé de ma visite dans les Territoires du Nord-Ouest. Jen ai été très satisfait.

M. DAVIN : Nous aussi.

M. FRASER (Guysborough) : Parfaitement satisfait, et si l'honorable député croit servir des fins quelconques en parlant comme il l'a fait, il se trompe beaucoup.

M. BENNETT : Et Greenway ?

M. DAVIN : Parlez-nous de l'accueil que l'on vous a fait à Moosomin.

M. FRASER (Guysborough) : Tout ce que j'ai à dire au sujet des Territoires du Nord-Ouest, c'est qu'ils sont dans d'excellentes dispositions et que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) s'appercevra que même sa majorité d'une voix diminuera, de sorte que l'on n'entendra plus parler de lui.

Ce qu'il a dit des manœuvres frauduleuses m'a beaucoup amusé. S'il y a en cette Chambre un homme qui ne devrait pas parler de cette question, c'est l'honorable député, vu les questions récemment soulevées en ce parlement à cette session.

M. DAVIN : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) veut-il permettre à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) de s'expliquer ?

M. DAVIN : Voici ce dont il s'agit : L'honorable député dit que j'ai parlé de manœuvres frauduleuses et que s'il y a en cette Chambre un homme qui ne devrait pas soulever ces questions, c'est bien moi, après ce qui s'est passé à cette session. Que signifie cela ? Il doit se rétracter.

M. FRASER (Guysborough) : Parce que l'honorable député prétend ne pas comprendre ce que j'ai voulu dire, je dois me rétracter. Je ne puis pas le faire. Il me comprend très bien.

M. DAVIN : J'en appelle encore aux règlements, M. l'Orateur. L'honorable député doit se rétracter.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : Tout ce que j'ai à dire à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), c'est qu'il n'a pas le droit d'interrompre l'honorable député de Guysborough (M. Fraser).

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que, pour la première fois en cette Chambre, l'Orateur décide qu'un député ne peut en appeler aux règlements ?

M. l'ORATEUR : Je dirai à l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) qu'il est tout à fait hors d'ordre, lui ainsi que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Ce dernier a dit pourquoi il en appelait aux règlements.

Sir CHARLES TUPPER : Il a cherché à le dire.

M. l'ORATEUR : Mais il n'avait pas le droit de le faire lorsque l'honorable député de Guysborough parlait. J'ai simplement demandé à l'honorable député de Guysborough de permettre à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest de faire son exposé.

M. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. FRASER (Guysborough) : Je dis simplement que s'il y a en cette Chambre un homme qui devrait garder le silence sur ces questions, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest est cet homme-là. Qu'il en pense ce qu'il voudra, je fais cet énoncé.

Sir CHARLES TUPPER : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur, je vous demande s'il est permis à un député d'accuser de manœuvres frauduleuses un autre membre de cette Chambre.

M. DAVIS : C'est ce que vous faites depuis le commencement.

M. l'ORATEUR : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Guysborough n'a pas dit qu'il accusait l'honorable député d'Assiniboïa-ouest d'avoir commis lui-même des manœuvres frauduleuses.

Sir CHARLES TUPPER : Il a porté une accusation très distincte contre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. l'ORATEUR : Vous devriez être le dernier homme en cette Chambre à dire cela.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : Vu les énoncés que l'honorable chef de la gauche a fait dans le cours de ses observations au sujet du gouvernement, je crois qu'il devrait être le dernier à en appeler aux règlements dans le cas présent.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR: Je suis obligé de dire qu'il ne sied pas du tout à l'honorable chef de l'opposition de soulever cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous me permettre de dire—

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Jamais l'on a vu l'Orateur porter des accusations contre un membre de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne porte pas d'accusation personnelle contre l'honorable chef de la gauche.

Sir CHARLES TUPPER: Vous portez une accusation personnelle grossière.

M. l'ORATEUR: Alors, je dirai que je n'avais pas l'intention de le faire.

M. FOSTER : C'est une chose injustifiable; jamais, jusqu'ici, un orateur n'a porté d'accusation de cette nature.

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas un un membre de la droite—

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. DAVIN: M. l'Orateur—

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. DAVIN: Le premier ministre est responsable de la conduite de ses partisans, et il est responsable de ce qui se passe à l'heure qu'il est.

M. FOSTER: J'en appelle au règlements. A mon avis, l'on devrait nous donner une explication sur la position que nous occupons en cette Chambre. Si j'ai bien compris, l'Orateur s'est levé, puis se tournant vers le chef de la gauche, il lui a dit *crabruptu* qu'il était le dernier homme en cette Chambre qui devrait se permettre un énoncé de cette nature.

Quelques VOIX: Retractez-vous.

M. TAYLOR : Vous ne ferez rien aujourd'hui ni demain, ni d'ici à la fin de la semaine.

M. FOSTER: Si l'Orateur a dit—

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a mal compris.

M. TAYLOR : Non, il ne vous a pas mal compris.

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien entre le chef de la gauche et moi. Je ne désire pas être injuste envers un membre quelconque de la Chambre. Je serais très peiné qu'un membre de cette Chambre pensât que j'ai cherché de quique manière à accuser l'honorable chef de la gauche d'avoir tenu une conduite irrégulière ou d'avoir fait un énoncé inconvenant. J'ai voulu dire que son énoncé n'était pas bien fondé, et qu'il n'avait aucune raison de porter contre l'honorable député de Guysborough l'accusation qu'il a portée.

Quant à ce que l'honorable député de Guysborough a dit, si je comprends bien, il retire tout ce qu'il a dit contre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. DAVIN: Non, il ne l'a pas retiré; il doit le retirer.

M. FRASER (Guysborough): J'allais dire, vu que nous avons résolu la difficulté—

M. l'ORATEUR: *Si je comprends bien*, l'honorable député a retiré l'accusation qu'il a portée contre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ?

Quelques VOIX : Retirez-la.

M. FRASER (Guysborough): Je ne me rétracterai pas.

M. l'ORATEUR: A mon avis, mon honorable ami devrait régler cette affaire en disant simplement qu'il n'a pas attaqué personnellement l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. FRASER (Guysborough): Il n'y a rien autre chose que ce que contient l'énoncé.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre.

M. FRASER (Guysborough) : Je vais répéter ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas continuer la discussion. S'il retire son énoncé, nous continuerons.

M. FRASER (Guysborough): Je vais le faire. Comme je disais que l'honorable député—

Quelques VOIX : Rétractez-vous, rétractez-vous.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai compris que M. l'Orateur avait dit: Continuons.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'il n'avait pas voulu porter d'accusation personnelle.

M. FRASER (Guysborough): Je n'ai pas porté d'accusation personnelle. Tout ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député a eu mauvaise grâce de parler de manœuvres frauduleuses après ce qui a eu lieu en cette Chambre à cette session.

M. BERGERON : Voici toute l'affaire qui *recommence.*

Sir CHARLES TUPPER: Je prétends qu'il ne sera plus possible d'avoir en cette Chambre de discussion raisonnable, si, lorsque l'Orateur décide qu'un honorable député doit retirer un énoncé, ce député fait la chose de manière à rendre cet énoncé pire. L'honorable député doit retirer son énoncé sans restriction ; sinon, il ne saurait continuer.

M. l'ORATEUR : Je dis, comme l'honorable chef de la gauche, que l'on devrait retirer toutes les accusations personnelles.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai pas porté d'accusations personnelles.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. FRASER (Guysborough) : Si M. l'Orateur dit que mon énoncé était contraire aux règlements, je le retire.

M. l'ORATEUR : Cela tranche la question. Maintenant, nous continuerons la discussion.

M. FRASER (Guysborough) : Je dirai à l'honorable chef de la gauche——

M. l'ORATEUR : Discutons la question soumise à la Chambre et laissons là ces affaires personnelles.

M. FRASER (Guysborough) : En effet. Allons-nous laisser la gauche attaquer le gouvernement avec acharnement, et cela, sans dire un seul mot pour le défendre ? Le chef de la gauche et sa horde se trompent s'ils croient que cela doit continuer.

M. FOSTER : J'en appelle aux règlements. L'honorable député (M. Fraser) n'a pas le droit d'appeler " horde " un groupe quelconque des membres de cette Chambre.

M. FRASER (Guysborough) : Je retirerai le mot, et je dirai " la bande qui le suit ".

M. FOSTER : Oui, et vous retirerez tout ce qu'il y a d'injuste, si l'on prolonge la séance pendant trois jours,

M. FRASER (Guysborough) : S'il y a un membre dans cette Chambre qui ne devrait pas parler bruyamment au sujet de l'avenir, c'est le chef de la gauche. Avant la dernières élections nous l'avons entendu déclarer avec emphase qu'il allait balayer le pays, et nous connaissons la défaite humiliante qu'il a essuyée.

Nous savons jusqu'où l'honorable député peut se laisser aller à l'exagération. Or, aux dernières élections, alors qu'il était dans l'Ontario, il a reçu deux télégrammes de Québec, et, à l'assemblée de l'avant-midi, il a annoncé qu'il avait plusieurs télégrammes promettant une majorité écrasante dans cette province ; dans l'après-midi, il a dit qu'il avait des douzaines de télégrammes, et, le soir, il en était inondé. C'est la manière de parler de l'honorable député. Il nous dit que le pays est avec lui, mais s'il en est ainsi, il est singulier de le voir en cette Chambre attaquer un projet de loi destiné à favoriser les classes ouvrières du Canada. S'il est convaincu qu'il a l'appui du pays, pourquoi le chef de la gauche n'aborde-t-il pas cette question en homme d'Etat, et pourquoi ne dit-il pas que c'est un bon bill ?

M. CRAIG : *Il est trop tard.*

M. FRASER (Guysborough) : Trop tard pour faire le bien ? Je croyais que l'honorable député (M. Craig) avait quelques idées des principes du chrstianisme. Il n'est pas trop tard. Nous présentons un bill basé sur la loi appliquée dans la Grande-Bretagne, et je prétends qu'il ne s'agit pas ici de savoir si le gouvernement est corrompu, mais il s'agit de savoir si ce bill est bon. Le temps des trucs employés pour gagner les électeurs est passé.

M. COCHRANE : Vous l'avez constaté au Manitoba.

M. FRASER (Guysborough) : Et vous le constaterez dans Northumberland.

M. COCHRANE : Venez l'essayer.

M. FRASER (Guysborough) : Je vais aller où il y a du travail à faire, et il n'est pas besoin de travail pour vaincre l'honorable député.

Je prétends que, dans ce pays, nous avons grandement besoin de données statistiques afin de comprendre la condition des ouvriers. La condition des ouvriers au Canada est différente de ce qu'elle est en Angleterre, car dans ce dernier pays les représentants des ouvriers peuvent se réunir et faire sentir leur influence, mais au Canada, règle générale, ils sont dispersés par petits groupes. Dans les grandes villes il se réunissent dans une certaine mesure, mais malheureusement ils n'ont pas au sujet du travail de tout le pays ces renseignements qui leur permettraient d'agir conjointement. En Angleterre il n'y a pas un homme qui ne possède pas sur le bout du doigt les meilleures données statistiques sur le travail, et il n'y a pas un journalier intelligent qui n'ait pas l'occasion d'étudier ces données. De cette façon, les ouvriers et les hommes d'Etat, en Angleterre, peuvent se réunir, et le résultat en est que la législation y a fait de tels progrès, que l'ouvrier y occupe aujourd'hui une meilleure position que son confrère dans n'importe quel pays de l'univers.

Aux Etats-Unis, on ne comprend pas cela. Chez nos voisins, il ne s'agit pas de savoir ce qui serait juste dans les intérêts du pays et dans ceux de l'ouvrier et du patron, mais il s'agit de savoir quel sera l'effet politique d'une loi adoptée relativement à cette ques-

tion. Plus notre population augmentera, plus la question ouvrière deviendra importante, et afin que nous puissions comprendre les relations entre patrons et ouvriers, et afin que le travail, qui est la base du capital, et qui fera du Canada un grand pays, reçoive une protection juste en suffisante en vertu des lois, il importe que l'on adopte ce bill. Nous avons prévu cela, à la Nouvelle-Ecosse, comme nous prévoyons tout ce qui tend au progrès.

Nous avons eu des grèves dans les mines de charbon de cette province, et lorsque le ministre des Finances actuel était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il a présenté un bill qui était virtuellement une loi de conciliation ; je dis que jamais on n'a soumis à la législature de ma province une législation qui ait plus fait pour empêcher ces grèves et pour concilier le capital et le travail dans les rapports qui doivent exister entre eux. Si ce projet de loi que nous discutons maintenant est bon, peut-on invoquer contre son adoption l'argument que le gouvernement serait corrompu ?

M. CRAIG : Il est trop tard pour présenter ce projet de loi.

M. FRASER (Guysborough) : Voici encore une preuve du véritable esprit chrétien. L'honorable député (M. Craig) ne croit pas à une conversion soudaine, à une réforme soudaine. Pour lui, dans toutes les circonstances de la vie, c'est le temps qui est l'essence du mérite d'une chose ; car dans tout ce qui se présente, il veut faire un petit peu de capital politique.

M. CRAIG : Pas du tout.

M. FRASER (Guysborough) : Ce bill est calqué sur la législation qui existe maintenant en Angleterre, et nous avons assez d'un jour pour l'étudier sérieusement. S'il se trouve un membre de cette Chambre qui n'ait pas étudié la question du travail au Canada, il n'est pas digne de représenter un comté de ce pays. En effet, le député qui n'a pas étudié cette question de relations entre le capital et le commerce, dans ce Dominion, ignore les questions publiques qui se soulèvent aujourd'hui. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un membre de la Chambre qui ne représente un comté où un grand nombre d'ouvriers travaillent aux mines, dans les chantiers, dans les manufactures, enfin à tous les différents travaux de l'industrie.

M. MONTAGUE : Est-ce que l'honorable député (M. Fraser) veut dire que chacun des membres de cette Chambre connaît suffisamment les problèmes que renferme cette question du travail et du capital, pour adopter ce bill, sans discussion préalable ?

M. FRASER (Guysborough) : Tous les membres de cette Chambre devraient connaître les besoins du travail et ceux du capital, s'ils ont étudié les questions du jour.

M. MONTAGUE : L'honorable député croit-il connaître, lui-même, suffisamment cette question ?

M. FRASER (Guysborough) : Je l'ai étudiée sérieusement, et sans vouloir me vanter, je crois que je la comprends parfaitement.

M. FOSTER : Dites-nous donc quelque chose sur ces sujets importants.

M. BERGERON : Avez-vous jamais lu le bill ?

M. FRASER (Guysborough) : Je crois comprendre que les honorables membres de l'opposition n'étudient pas ces questions. On trouve, par exemple, des gens qui, voulant leurrer l'ouvrier, se rendent auprès de ce dernier pour lui dire : "Je suis l'ami de l'ouvrier ; je suis votre homme." Cela ne veut pas dire qu'on a étudié ces problèmes sociaux ; on veut capter les votes de l'ouvrier sans considérer la condition de ce dernier. Mais celui qui a étudié ces questions les comprendra d'une façon tout à fait différente. Je considère qu'on ne peut espérer que le gouvernement adopte une loi dans le sens indiqué par le bill qui nous est soumis maintenant ou dans tout autre sens qui serait juste, si les membres de cette Chambre ne peuvent pas discuter d'une manière plus intelligente un projet de loi de ce genre. Prenons ce bill et voyons si on y trouve du bon, au lieu de parler des dernières heures de cette session. Je crois que nous n'avons pas encore entendu les adieux de l'honorable chef de l'opposition, qui, malgré toutes ses fautes, est resté un géant, partout où il va, un géant en prophéties et en déclarations. Pourquoi parler d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel et de tous les autres prophètes passés, présents et futurs ? Ce ne sont que des pygmées comparés à l'honorable député. S'il eût vécu du temps des prophètes de l'antiquité ou s'il se trouvait au milieu des prophètes contemporains, il aurait été choisi comme grand prophète perpétuel par eux tous. Il pourrait leur donner des réponses dans un discours d'une demie-heure ; il pourrait les convaincre dans une heure d'entretien et, au bout de deux heures, il les forcerait à baisser la tête et à reconnaître combien sont profondes ses prophéties se rapportant au passé, au présent et à l'avenir. Il pourrait expliquer toutes les prophéties du passé de façon à leur donner le sens qu'il désire et se servir des prophéties du présent à la même fin. Il peut aller plus loin et dire que toutes les influences du ciel et de la terre se réuniront pour le ramener au pouvoir. Il pourrait donc remplir en même temps ce triple rôle ; mais qu'importe tout cela, maintenant que nous discutons ce bill ?

On a raison de s'étonner d'entendre autant de clameurs contre ce bill qui n'est cependant rendu qu'à sa première lecture. Que les membres de la gauche lisent ce projet de loi et que tous sans distinction de parti politique, nous discutions cette ques-

tion dans le désir honnête de voir s'il y a dans ce bill quelque chose qui puisse aider l'ouvrier du Canada sans causer de dommages au capital légitime. C'est parce que je crois que ce bill contient une stipulation favorable aux ouvriers comme aux patrons que j'espère que la Chambre indépendamment de toute autre considération, étudiera cette mesure honnêtement et en ayant en vue la réforme qui est nécessaire.

M. THOMAS BEATTIE (London) : M. l'Orateur, je dois avouer qu'il est amusant d'entendre les discours des membres du gouvernement et de leurs partisans ; on sourit lorsqu'ils parlent des grands intérêts qu'ils portent aux classes ouvrières ; cependant, leurs actes ne prouvent pas que ce soit là le véritable principe qui les anime. Il y a trois ans, nous avons adopté une loi qui était tout aussi importante, sinon plus importante, à la classe ouvrière que ne l'est le projet de loi actuel ; cependant elle est aujourd'hui lettre morte ; je veux parler de la loi concernant le travail des aubains. Depuis trois ans, un grand nombre d'ouvriers de ce pays ont souffert énormement par le fait qu'on importait ici, des Etats-Unis, des ouvriers qui remplaçaient ceux du Canada. A Belleville, le Grand Tronc a renvoyé un grand nombre de ses ouvriers qu'il a remplacés par les Américains. La même chose s'est produite à London et à d'autres endroits. Il n'y a pas longtemps un préposé à la vente des billets, à Buffalo, dut s'absenter pour quelques jours à cause de maladie : on a envoyé un homme de London pour remplacer ce commis, durant sa maladie, mais on a renvoyé cette personne au Canada. Si le gouvernement s'imagine que cette loi fera disparaître toutes les difficultés qui existent entre le capital et le travail, il se trompe grandement. Il ferait mieux d'appliquer la loi déjà adoptée, avant d'en passer une autre.

Il est une heure et la séance est suspendue.

La Chambre se réunit de nouveau à trois heures.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je regrette de ne pas avoir été présent en Chambre, lorsque l'honorable directeur général des Postes a présenté ce bill. J'ai pu, cependant, parcourir à la hâte ce projet de loi, et j'y trouve certaines stipulations défectueuses. D'abord on n'y précise pas s'il s'applique à tout établissement où l'on emploie dix ouvriers ou plus. Dans toutes les autres lois que je connais, par exemple la loi provinciale d'Ontario, on a établi une restriction quant aux établissements industriels auxquels cette loi peut s'appliquer. La loi d'Ontario ne concerne que les manufactures qui emploient dix hommes ou plus. Le projet de loi qui nous est maintenant soumis, ne fait pas mention du nombre d'ouvriers dont auront à s'occuper les arbitres que l'on mentionne dans ce bill. Ensuite, la loi d'Ontario n'est pas obligatoire ; elle ne s'applique que dans le cas où les parties en cause consentent à en accepter les stipulations. Il me semble qu'on peut se demander si nous avons le droit d'adopter une loi comme celle que vient de nous soumettre le directeur général des Postes et qui serait en contradiction avec les lois provinciales.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons pas l'habitude de discuter les détails d'un projet de loi, lors de sa première lecture. Je ne veux aucunement nier à l'honorable député son droit de faire connaître son opinion à cette phase de la discussion. Toutefois, je dois lui déclarer que je ne saisis pas parfaitement le point qu'il vient de soulever.

M. INGRAM : J'ai dit que le bill soumis à la Chambre ne fait pas mention du nombre d'ouvriers auxquels on pourra l'appliquer. Il ne dit pas s'il s'applique au cas d'un seul ouvrier ayant des difficultés avec ses patrons, ou s'il faut qu'il y ait plus d'un ouvrier ; dans ce cas, il n'indique pas le nombre de ces derniers. Je voudrais savoir aussi si ce bill aura force de loi dans la province d'Ontario où nous avons une loi d'arbitrage en vigueur. Cette loi nous fournit les moyens nécessaires dans les cas de difficultés qui s'élèvent entre les patrons qui emploient dix ouvriers ou plus, et ces derniers. Je demanderai donc à l'honorable ministre, si, au cas où il deviendrait loi, ce bill s'appliquera à la province d'Ontario?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette mesure s'occupe des différends qui peuvent s'élever entre le patron et l'ouvrier, peu importe le nombre de ceux qui y sont parties. Le bill s'appliquera donc à tout ce que comporte cette définition de différends entre patrons et ouvriers.

En lisant l'article 3, l'honorable député verra quel est le but de ce projet de loi :

> Lorsqu'il existera ou que l'on appréhendera quelque différend entre un patron ou une classe de patrons et des ouvriers, ou entre différentes classes d'ouvriers, le ministre pourra, s'il le juge à propos, s'enquérir des causes de ce différend et le régler si possible.

Le reste de l'article détermine les pouvoirs du ministre. Ce projet de loi s'appliquera donc à tout le Canada. Son but sera d'établir des bureaux de conciliation dans tout le pays et de fournir à ces bureaux le moyen de s'occuper de tous les différends qui pourront malheureusement surgir entre patrons et ouvriers.

M. INGRAM : Je sais très bien qu'on n'a pas l'habitude de discuter les détails d'un projet de loi, lors de sa première lecture. Je ne suis pas en état de discuter ces détails, parce que je n'ai lu qu'une fois, et à la hâte, le projet de loi qui nous est soumis ; cependant, j'ai compris que les gouverne-

ments provinciaux avaient le pouvoir de passer certaine législation et que la loi que l'on nous demande aujourd'hui d'adopter, viendrait en conflit avec les lois provinciales, et serait, par conséquent, ultra vires. Dans Ontario nous avons une loi concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage. Je sais qu'il y a quelques années, cette loi s'appliquait à tout ce qui concerne le travail, le salaire excepté. Mais dans cette province, les plus grandes difficultés entres les patrons et les ouvriers sont surveneus à propos de salaires et j'ai présenté un amendement que la législature provinciale a adopté, et qui accordait à ces bureaux de conciliation le droit de s'occuper de cette question de gages, comme ils pouvaient discuter et régler toutes les autres questions qui se rapportaient à ces différends. Cependant, cette législation du gouvernement d'Ontario est loin d'être efficace, parce qu'on ne peut la mettre en vigueur sans le consentement des parties interessées à ces différends. Il en est ainsi du projet de loi que vient de présenter mon honorable ami. Supposons que les ouvriers soient mécontents et qu'ils désirent obtenir un arbitrage ; il leur faut d'abord obtenir le consentement de leurs patrons, et si ces derniers refusent l'arbitrage, la loi ne saurait être mise en vigueur.

Je suis un de ceux qui croient que, bien que cet arbitrage soit difficile à faire, il y a certains différends, entre autres ceux qui sont de nature à nuire à l'intérêt public, que le gouvernement devrait avoir le pouvoir d'étudier et de régler. Prenons, par exemple, la ville d'Ottawa : nous avons ici un superbe système de tramways électriques. Supposons qu'une difficulté s'élève entre les patrons et les employés de ce chemin, le projet de loi actuel deviendrait complètement inutile si les patrons ne voulaient pas consentir à l'arbitrage. C'est pourquoi, on devrait insérer dans cet acte certaines stipulations à l'effet de faire disparaître cette difficulté, en permettant au gouvernement, à une certaine phase de ces différends, de s'en occuper et de forcer les parties à en arriver à une entente. Voyons ce qui s'est passé à Saint-Louis où plusieurs personnes ont perdu la vie, où l'on a détruit pour plusieurs milliers de dollars de propriétés, parce que le peuple voulait se rendre justice à lui-même. Si cela se présentait au Canada on reconnaîtrait combien il était sage d'accorder au gouvernement le pouvoir de s'occuper efficacement de ces différends.

L'honorable député de Guysborough a parlé de la loi concernant le travail des aubains. Il a déclaré qu'il connaissait très bien la question du travail ; il a parlé, croit-il, en faveur des ouvriers. Je crois que la loi concernant le travail des aubains, comme celle présentée par l'honorable député, ne peut être mise en vigueur d'une manière efficace. On devrait l'amender afin de simplifier la procédure à suivre pour atteindre le but de cette loi. Personne ne dit que nos ouvriers ne souffrent pas d'injustices, et que cette loi des aubains n'est pas suffisante pour les protéger. Le gouvernement devrait amender cette loi afin de la mettre efficacement en vigueur et de donner satisfaction au pays. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, parce que je sais que nous aurons une autre occasion de discuter cette question lors de la deuxième lecture de ce bill.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je ne veux pas retarder la besogne de la Chambre, mais je dois exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en constatant que ce bill s'appliquera à la publication de statistiques industrielles. Je me lève surtout dans le but d'insister, auprès du gouvernement, sur la nécessité de tenir une statistique de la récolte pour le département de l'Agriculture. Il y a déjà quelques années, on avait fait certains arrangements dans ce but, mais je regrette que le ministre actuel n'ait pas cru devoir mettre à exécution ce qu'on avait décidé alors. A mon sens, rien n'est plus important pour le cultivateur que d'avoir des renseignements justes et exacts, qui lui permettent de se former une opinion quant à l'opportunité de vendre ou de conserver son grain, à une époque déterminée. On ne pourrait trouver de meilleurs moyens de lui fournir ces renseignements qu'en établissant un bureau de statistiques de la récolte dans le département de l'Agriculture. J'espère que le gouvernement s'occupera de ce sujet, lorsqu'il discutera la question de la publication des statistiques industrielles.

M. SPROULE : Je voudrais demander à l'honorable ministre (M. Mulock) ce qu'il entend exprimer par ces mots : "département du travail". S'il s'agit d'un département, ainsi que le fait comprendre ce terme, il nous faudra créer un nouveau portefeuille et avoir un nouveau ministre ; mais je crois qu'il s'agit ici d'une division d'un certain département.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'article 1 du bill dit que la mise en vigueur de cette loi sera confiée, par arrêté du Conseil, à l'un des ministres du gouvernement. C'est pourquoi on n'entend pas créer un nouveau portefeuille. Mon honorable ami de Haldimand nous demande d'adopter le mot "bureau" ; c'est un terme qu'on emploie bien souvent.

M. MONTAGUE : On l'emploie aux Etats-Unis.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, mais, dans la loi impériale, il est question d'un département du travail, présidé, non pas par un ministre spécial, mais faisant partie de la Chambre de Commerce, qui ressemble beaucoup au ministère du Commerce ici.

M. MONTAGUE : Aux Etats-Unis, ce bureau faite partie du département de l'Agriculture.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. Le président de la Chambre du Commerce d'Angleterre, qui a la direction de ce bureau, doit s'occuper de beaucoup d'autres questions. L'honorable député (M. Sproule) peut être certain que quel que soit le nom qu'on donne à ce département où à ce bureau, le gouvernement ne se propose pas de créer un nouveau portefeuille. Sans doute, si l'on ne définissait pas les devoirs de celui qui sera à la tête de ce département, il pourrait exister quelque doute à cet égard, mais, en lisant le bill, l'honorable député constatera que ces devoirs y sont indiqués. Pour le moment, ces devoirs consisteront à recueillir toutes les informations et toutes les statistiques et à les mettre en ordre, de manière à les publier tous les mois dans un journal qu'on pourra considérer comme la gazette du travail.

JUSTINIAN SAMPSON.—PRIME DE PECHE.

M. GILLIES :

1. Justinian Sampson, de Lower L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E., a-t-il reçu une prime de pêche pour la saison de 1899 ?
2. Sinon, pourquoi ; et d'après quel rapport ou avis la dite prime a-t-elle été retenue ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. Non. 2. Parce que le département n'a reçu aucune réclamation à ce sujet.

SCORIE BASIQUE.

M. DOMVILLE :

1. Le ministre du Revenu de l'Intérieur a-t-il reçu copie de la lettre suivante :—

" Département de l'Agriculture des Etats-Unis,
Division de la Chimie,
Washington, D.C.
H. W. Wiley, chef.
E. E. Elwell, premier aide.
W. D. Bigelow, deuxième aide.

13 avril 1900.

M. M. Dietsh,
Verein Deutsch-oesterr.
Thomas phatiefabriken,
Hafenplatz 4, Berlin, S.O., Allemagne.

Cher monsieur,—La meilleure méthode pour analyser la poudre phosphatée de Thomas a été soigneusement étudiée en ce pays par la branche de chimie du ministère le l'Agriculture et par l'association officielle des chimistes agricoles. Diverses méthodes ont été essayées avec soin. A la dernière réunion de l'association officielle des chimistes agricoles, tenue à San Francisco en juillet 1899, le rapporteur chargé des études sur l'acide phosphorique a donné le résultat de ses expérimentations que vous pourrez voir à la page 68 du bulletin n° 57 de cette division, dont je vous envoie en exemplaire sous enveloppe séparée. Dans son exposé il s'exprime comme suit : " Des diverses méthodes et dissolvants employés au cours de ces essais, la méthode Wagner paraît être la seule qui donne des résultats uniformes."

Dans le second volume de mon ouvrage intitulé : " The Principles and practice of Agricultural Chemists," à la page 74 et suivantes, vous trouverez les diverses méthodes employées pour l'analyse de cet acide. La méthode Wagner a la préférence. Il n'y a qu'une seule objection à faire à cette méthode, c'est qu'on ne peut spécifier à quelle température il faut faire la dissolution avec les réactifs.

De ce qui précède, vous constaterez que la méthode Wagner est la seule en usage en ce pays pour le traitement des scories phosphatiques telles que la poudre phosphatée de Thomas.

La méthode précitée n'a pas été adoptée officiellement par notre association uniquement parce que cet article n'est pas dans le commerce en ce pays. Si l'occasion se présente d'exercer un contrôle officiel en ce pays, il n'y a aucun doute que la méthode Wagner ne soit adoptée dans tous ses points essentiels comme méthode officielle pour les Etats-Unis.

Bien à vous,

(Signé) H. W. WILEY.
Chimiste."

2. Dans l'affirmative, de qui l'a-t-il reçue ?
3. A-t-il donné une réponse ?
4. Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée ?
5. Pense-t-il pouvoir maintenant donner ordre à l'analyste en chef du ministère d'adopter la méthode Wagner ?

Le PREMIER MINISTRE : 1, 2, 3 et 4. Le ministère n'a pas reçu de lettres de M. H. W. Wiley. 5. Le 6 du mois courant, en réponse à la question n° 6 du jour mentionné, le ministre a déclaré que le ministère serait prêt à adopter le système recommandé par la société des analystes publics dont on demandera l'opinion.

PASSAGERS A BORD DU STEAMER " ABERDEEN ".

M. MARCOTTE :

1. Le ou vers le 30 mai dernier le steamer " Aberdeen " du département de la Marine et des Pêcheries a-t-il fait un voyage de Québec aux Eboulements ?
2. Quel était le but de ce voyage ?
3. A la demande de qui ce voyage a-t-il été ordonné ?
4. En dehors de l'équipage ordinaire, qui a pris passage à bord pendant ce voyage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. Non ; l'*Aberdeen* n'a pas *fait de voyage spécial aux Eboulements* ; mais il s'est arrêté à cet endroit au cours de son voyage ordinaire dans le bas du fleuve Saint-Laurent pour distribuer les approvisionnements des phares. 2. Cette distribution d'approvisionnements. 3. Ce voyage s'est accompli à l'époque et de la manière ordinaires, sans ordre spécial. 4. Sir Alphonse Pelletier et ses compagnons de voyage se sont embarqués à Québec à bord de l'*Aberdeen* pour se rendre aux Eboulements.

PERQUISITIONS CHEZ J. H. OSBORNE, DE UTTERSON, ONTARIO.

M. McCORMICK (par M. Taylor) :

1. En vertu de quelle autorité MM. Floody et Franklin, officiers du Revenu de l'intérieur, ont-ils fait une perquisition chez M. J. H. Osborne, de Utterson, Ont,?
2. S'ils ont été autorisés par le département, quelles instructions en ont-ils reçu ?
3. Par qui a été portée l'accusation contre M. Osborne, et quelle est, en substance, cette accusation ?
4. Les officiers ont-ils constaté que M. Osborne avait violé les lois du revenu ?
5. Quel rapport les officiers ont-ils fait au département ?

Le PREMIER MINISTRE : Le ministère n'a reçu aucun rapport concernant cette question.

M. TAYLOR : Je demanderais au premier ministre de laisser cette interpellation en suspens. La réponse disant qu'on n'a pas reçu de rapport ne couvre pas toute la question. L'honorable député qui a présenté cette interpellation désire obtenir tous les renseignements qu'il a demandés.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai aucune objection à me rendre à la demande de l'honorable député.

YUKON.—HOUILLE.—REQUETE DE MM. CONSTANTINE ET C. HAMILTON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Prior) :

1. Un ordre en conseil a-t-il été passé au sujet d'une demande faite par M. W. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, C. Hamilton, et M. Constantine, pour des terrains houillers dans le dit district ?
2. Dans l'affirmative, à quelle date ?
3. Si un ordre en conseil a été passé, se rapportait-il à quelques-uns des terrains mentionné dans l'extrait suivant du rapport de M. Ogilvie (63 V. Doc. Sess. 1900) ?

"HOUILLE.

"Dans mon rapport de 1889 et aussi dans le Guide officiel publié en 1898, j'ai mentionné l'existence de la houille à divers endroits sur le creek du Charbon, dans le voisinage de Quarante Milles et à divers autres points de cette région ; aussi, aux creeks Douze Milles et Quinze Milles, entre Quarante Milles et Dawson. Depuis cette époque, il a été découvert plusieurs gisements de houille dont je ne parlerai point, mais je dirai seulement qu'ils indiquent indubitablement que la zone houillère passe à travers notre pays, traverse le fleuve Yukon dans le voisinage de la frontière internationale et se prolonge vers le sud-est le long de la base d'une chaîne de montagne appelée "chaîne Ogilvie" jusqu'à la rivière Stewart. Tout récemment, en causant avec un mineur qui avait longuement exploré la rivière Pelly, j'ai appris qu'à 60 ou 70 milles en amont de cette rivière, et sur sa rive sud, il avait, en perforant le sol, trouvé une couche de houille qu'il assurait être épaisse de 22 pieds. Cela démontre que le combustible ne fera pas défaut pour les opérations minières à venir dans ce district.

Sir LOUIS DAVIES.

"M. McConnell, de la commission géologique, a étudié une partie du district de la rivière Indienne, pendant la dernière saison, et il m'assure qu'il a découvert dans la partie supérieure de cette rivière des couches de l'époque tertiaire. Dans ce cas, il n'est pas improbable qu'on puisse y trouver de la houille, sur un espace limité cependant.

"Je considère que l'existence de ces bassins houillers est des plus importantes pour le développement de cette région ; de fait elle sera l'un des plus importants facteurs dans le développement industriel du pays, et je suis heureux de dire que les couches de houille sont d'accès facile, aisées à exploiter et inépuisables. Quant à la qualité, j'ai déjà mentionné dans ce rapport qu'on en a fait l'essai dans l'engin à vapeur à Dawson, et je puis dire en toute assurance qu'elle est bonne pour tous les bosoins ordinaires."

4. Si l'ordre en conseil ci-dessus mentionné n'a pas été passé, le gouvernement sait-il si M. Ogilvie a des intérêts, ou non, dans les terrains houillers du dit district ? Et s'il a de semblables intérêts, quand a-t-il acquis ces terrains ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. Répondu dans la négative. 3. Répondu dans la négative. 4. Bien que MM. C. A. Hamilton et C. Constantine aient demandé à louer un terrain à mine de houille dans le territoire désigné dans l'extrait du rapport de 1899, on ne leur en a pas loué. Le gouvernement ignore que M. Ogilvie ait des intérêts dans aucun terrain houiller en ce district ou ailleurs.

RATIONS DE MARCHE.

M. TALBOT :

1. Est-il vrai que M. White, percepteur des douanes à Montréal, a laissé entrer en franchise, des Etats-Unis en Canada, les rations de marche expédiées dans le Sud-africain ?
2. En vertu de quelle autorité en a-t-il agi ainsi ?
3. Quelles sont les dispositions de la loi dans un cas de cette nature ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. R. S. White, percepteur des douanes à Montréal, a permis qu'on délivrât des rations de marche importées des Etats-Unis moyennant son consentement, et cela, sans que l'entrée eût été faite, ni le droit payé. 2. Sous sa propre responsabilité. 3. D'après la loi des douanes, si les marchandises ne sont pas entrées en entrepôt, elles doivent l'être comme marchandises destinées tout de suite à la consommation, avant que le percepteur permette qu'on les enlève.

ANIMAUX ERRANTS AU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Quelle mesure, s'il en est, le gouvernement se propose-t-il de prendre en vue d'empêcher les troupeaux venant de l'autre côté de la frontière internationale d'envahir les ranches et les pâturages de notre Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La police à cheval qui veille à la frontière, a ordre d'empêcher ces invasions

des animaux des Etats-Unis. La question des moyens à prendre pour y mettre fin, est à l'étude.

RECENSEMENT.

M. DAVIN :

Le gouvernement se propose-t-il de faire le recensement d'après le principe " de jure " ? Dans l'affirmative, pourquoi? Le principe " de facto " n'est-il pas le meilleur ? N'est-ce pas ce principe qui a été appuyé, par le passé, par le parti libéral ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le gouvernement entend faire le recensement d'après le principe *de jure*, parce que c'est celui qu'on a suivi dans tous les autres recensements et que cette manière de procéder permettra plus facilement la comparaison des diverses périodes.

LAC McNAB.

M. SPROULE :

Le lac McNab, township de Keppel, a-t-il été vendu ou loué ? S'il a été vendu, quel a été l'acheteur ou quels ont été les acheteurs ? A quel prix par acre, et à quelles conditions ? S'il a été loué, à qui, à quel prix par acre, à quelles conditions et pour quelle période ?

M. SUTHERLAND : Le lac McNab, dans le township de Keppel, a été loué à M. Edward H. Horsey, de Owen Sound, pour le terme de 99 ans pour fins de drainage et pour l'enlèvement de la marne, de la glaise et autres matières, moyennant une rente annuelle de $100, et à condition que le locataire commençât ses travaux dans un an à compter du 3 avril 1901, et les poursuivît durant au moins trois mois par année. Quant aux autres conditions, ce sont les conditions que l'on fait d'ordinaire au sujet du paiement des taxes, de la cession du bail, de la vente des liqueurs et de la résiliation pour cause de non-paiement.

SURINTENDANT DES MAGASINS MILITAIRES DE QUEBEC.

M. PRIOR :

1. Qui est surintendant des magasins militaires à Québec ?
2. Des instructions lui ont-elles été données pour l'autoriser à se servir des employés réguliers de ces magasins pour faire son jardinage, déménagement, etc. ?
3. Dans la négative, le gouvernement fera-t-il une enquête pour savoir si le surintendant ne s'est pas servi de ces employés comme il est dit ci-dessus ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le lieutenant-colonel W. H. Forrest. 2. Non. 3. Oui. Le lieutenant-colonel exerçait ses fonctions, lorsque j'ai pris la direction du département. J'ignore si sa conduite laissait à désirer avant cette époque ; il se peut qu'il eût alors contracté de mauvaises habitudes et qu'il y ait persisté depuis. Je m'informerai de ce qui en est.

CHEMIN DE FER DE BELFAST ET MURRAY HARBOUR.

M. MARTIN demande :

1. Le gouvernement a-t-il décidé de procéder à l'étude et la construction d'une voie de croisement sur la ligne du chemin de fer de Belfast à Murray Harbour depuis un point près de Caledonia, se dirigeant vers le pont Montague, jusqu'à la station de Cardigan ou New Perth, sur la ligne du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, tel que projeté par un avis de résolution donné par l'ex-ministre des Chemins de fer le 21 avril 1896 ?
2. Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions demandant l'exploration ou la construction de cette voie de croisement ? Dans l'affirmative, combien, et quel nombre de signatures y étaient apposées ?
3. Le gouvernement a-t-il décidé de demander des soumissions pour la construction de la section du chemin de fer de Belfast à Murray Harbour entre Village Green et le terminus, ou quelques points intermédiaires ?
4. Le gouvernement a-t-il définitivement fixé le tracé là ou des lignes de ceinture ont été explorées ? Dans l'affirmative, quel tracé particulier a été adopté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le gouvernement n'a pas encore construit l'embranchement mentionné dans la question, mais le ministre croit pouvoir aller faire l'inspection de ces endroits cet été afin de faire rapport à ses collègues à ce sujet. 2. Oui, on a reçu des requêtes demandant de faire faire les travaux d'arpentage et de procéder à la construction de cet embranchement. Il a été reçu quatre requêtes : une de la rivière Murray, comté de King, signée par Chas. L. Barnes, et quatre autres ; une de Melville, I. P.-E., signée par A. M. Beatrom ; une autre de Grandview et des Iles Wood, signée par Malcolm E. Macdonald, secrétaire ; une autre de John G. Mackenzie, secrétaire correspondant de l'association de Belfast et de Murray Harbour et par M. D. MacPhee, secrétaire de l'association du chemin de fer de Glen William et par trente autres personnes. 3. Oui, on demandera bientôt des soumissions, mais comme on a demandé au département d'adopter des tracés pour des routes rivales, le ministre se propose de faire d'abord lui-même l'inspection des différents endroits. 4. Non, la réponse se trouve comprise dans la question précédente.

PONT DE HILLSBOROUGH A SOUTH PORT.

M. MARTIN demande :

1. Quand seront demandées les soumissions pour la construction du pont de Hillsborough à Southport, I.P.-E. ? Les soumissions seront-elles demandées pour la construction totale des travaux ? Sinon, quelle partie des travaux se propose-t-on de construire ?
2. Quelle limite est fixée pour l'achèvement des travaux ?
3. Le gouvernement pourvoiera-t-il à la sécurité des piétons et autres personnes que se serviront de la partie du pont affectée à la circulation publique ?

4. Quel est le coût estimatif du pont que l'on projette actuellement de construire ? Quel était le coût estimatif du pont que l'on projetait de construire en vertu de la clause 2, chap. 4 des statuts de 1899 ?

5. Quelle part proportionnelle du coût de ce pont doit être payée par la province de l'Ile du Prince-Edouard en vertu du contrat de construction passé le 18 avril 1899, en capitalisant la subvention semi-annuelle de la province au taux ordinaire d'intérêt ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. On se prépare à demander des soumissions pour ces travaux et on espère faire publier bientôt dans les journaux des annonces à cette fin. Les travaux seront divisés en deux parties dont l'une comprendra la sous-structure et l'autre la superficie. 2. Pas encore déterminé. 3. Je demande à l'honorable député de laisser cela en suspens ; la réponse que j'ai reçue diffère de ce dont on doit me fournir. 4. On estime que le pont va coûter $750,000 ; le chiffre de l'estimation première était d'un peu moins de $1,000,000. 5. Le gouvernement provincial doit payer tous les six mois $4,875 ou $9,750 par année comme intérêt sur les frais de construction et d'entretien du pont : cette contribution devant être déduite tous les six mois des octrois ou subventions payables par le gouvernement fédéral en cette province, la première déduction devant se faire sur la subvention payable à la province après le parachèvement des travaux jusqu'au paiement de cette première subvention.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je ferai remarquer qu'il circule dans la Chambre et dans les journaux une rumeur d'après laquelle il paraîtrait qu'on va s'occuper de la question de la prohibition, lundi. Comme on n'en a pas parlé dans la Chambre, je voudrais que le premier ministre fût assez bon de me dire si cette rumeur est fondée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : On m'a représenté qu'il vaudrait mieux pour plusieurs députés que cette question se discutât mardi plutôt que lundi ; c'est pourquoi, le gouvernement est disposé à désigner la journée de mardi à cette fin.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Y aura-t-il séance de la Chambre, lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, lundi et samedi.

M. CRAIG : Plusieurs députés sont d'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de séance lundi, parce que c'est la fête de la Confédération. Comme nous n'avons qu'un seul jour de fête nationale et qu'on le célèbre dans tout le pays, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas siéger ce jour-là.

Le PREMIER MINISTRE : Comme mon honorable ami voudra bien se le rappeler, il est déjà arrivé dans une couple d'occasions que, vu la fin prochaine de la session, le parlement a siégé le jour de la fête de la Confédération ; cette fête, tous aimeraient beaucoup mieux la célébrer, mais je crois préférable que nous arrivions à la prorogation aussitôt que possible.

DEMANDE DE RAPPORTS.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur un livre que j'ai reçu aujourd'hui même de son auteur, et qui a pour titre "Canadian Diplomacy". N'ayant pas encore eu le temps de le lire, je ne sais pas encore ce qu'il vaut, mais il est dû à la plume d'un éminent conseil de la Reine, M. Thomas Hodgins, de Toronto, et je n'ai pas de doute qu'il contienne de très utiles renseignements. En tous cas, il est fort bon que nous ayons en mains un livre de cette nature. Il est probable que mon très honorable ami en a reçu, lui aussi, un exemplaire. Je me permettrai de lui signaler le dernier paragraphe de la lettre dont M. Hodgins a bien voulu accompagner l'envoi qu'il m'a fait ; ce paragraphe se lit comme suit :

Qu'il me soit permis de suggérer que le rapport du général Cameron dont il est question à la page 86, de même que celui de l'Alaska, demandé lors de la dernière session, soit présenté aux deux chambres et imprimé.

Je dirai au très honorable ministre que la Chambre a commandé ces rapports et qu'on devrait faire droit à la demande de M. Hodgins, qui y a eu accès. Lorsque le gouvernement décida de s'occuper de la délimitation des frontières entre l'Alaska et le Canada, j'ai été prié de me mettre en communication avec le gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Lord Roseberry, alors ministre des Affaires Etrangères, eut une entrevue avec le ministre des Colonies, le marquis Ripon, et le sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies, M. Mead. Lord Rosebery ayant fait la remarque qu'on n'avait pas de renseignements à ce sujet, M. Mead lui a fait observer, à son tour, qu'au sujet de la délimitation de la frontière qui s'étend le la baie du lac des Bois aux Montagnes Rocheuses, le major-général Cameron—je crains de parler de lui, parce que c'est mon parent—avait fait preuve de beaucoup de science, relativement aux questions de ce genre. Sur la recommandation de M. Mead, on le fit passer du département de la Guerre à celui du secrétaire de l'Etat pour les Affaires Etrangères ; il fit, concernant les traités qui se trouvaient au bureau des Affaires Etrangères, un rapport que le très honorable ministre n'ignore pas ; ce rapport est à la bibliothèque, et mérite d'être lu par tous ceux qui s'intéressent aux sujets de ce genre. Pour en revenir à la question dont il s'agit, je dirai que la Chambre a déjà commandé le rapport dont parle le général Cameron dans sa lettre, et

qu'on devrait le produire et le faire imprimer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'approuve jusqu'ici la remarque de mon honorable ami, car je sais que mieux on connaîtra les frontières de l'Alaska, meilleure sera la cause du Canada. Notre pays n'a rien à cacher ; bien loin de là, il a tout à gagner à ce que la lumière se fasse à ce sujet. Le comité des impressions a examiné les rapports produits lors de la dernière session, mais, évidemment, il n'a pas jugé à propos de les faire imprimer. Sans doute, il n'y a pas porté tout à fait autant d'attention que si on l'avait prié de s'y intéresser tout particulièrement. Mais, n'ayant pas commandé l'impression de ces documents lors de la dernière session, j'ignore s'ils tombent encore, à l'heure qu'il est, sous la juridiction du comité des impressions. Je verrai, dans le livre de M. Hodgins, que j'ai reçu ce matin, s'il en est ainsi ou non, et, demain, je donnerai une réponse à l'honorable député.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je demanderai au premier ministre s'il va répondre à une demande dont j'ai donné avis, mais qui n'a pas encore figuré à l'ordre du jour ? elle a rapport au pont de la rivière Richelieu, pour la construction duquel le parlement a voté $35,000. Cela se trouve à la page 6 de l'ordre du jour sous la rubrique de "avis de motions."

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis répondre à mon honorable ami, aujourd'hui même ; je m'occuperai de la question et lui fournirai une réponse demain.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.-E.) : Je ferai remarquer au ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) que, le 10 juillet dernier, j'ai demandé un rapport que la Chambre avait commandé et qui n'a pas été produit. Il s'est écoulé douze mois depuis ce temps-là et je suis encore à attendre. Je prie l'honorable ministre de voir à ce que ce rapport soit produit le plus tôt possible ; il en est fait mention à la page 6939, version anglaise des *Débats* de 1899.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Quelle est la motion ?

M. GILLIES : Elle a rapport à certaines dépenses de Travaux publics qui y sont spécifiées.

REGIMENT CANADIEN D'INFANTERIE ROYALE.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : L'honorable ministre de la Milice et de la Défense étant à son siège, je lui rappellerai ce que je lui ai dit hier par rapport à l'offre de l'infanterie royale canadienne de Victoria, C. A. D'après les journaux, la compagnie A de ce régiment se serait déclarée prête à partir, s'il y avait besoin de troupes canadiennes en Chine. Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il a entendu parler de cette offre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Depuis que l'honorable député en a parlé, hier, il a été reçu au département de la Milice, une lettre, au sujet de cette offre. Je l'ai en mains. Les soldats et sous-officiers qui font actuellement partie de la compagnie A de ce régiment offrent d'aller servir en Chine ou ailleurs, où on aura besoin d'eux. Voici cette lettre :

Casernes de la Pointe de l'Hôpital,
Victoria, C.A., 19 juin 1900.

Au capitaine et au lieutenant-col. MacKay,
Commandant de la compagnie A,
Régiment royal canadien.

Nous soussignés, soldats et sous-officiers de la compagnie A du régiment royal canadien, vous prions respectueusement de soumettre aussitôt que possible aux autorités d'Ottawa l'expression du désir que nous nourrissons tous d'aller servir pour Sa Majesté la Reine Victoria, comme soldats, en Chine ou ailleurs.

(Signé) CHRIS. W. HOLLYER,
Sergent porte-drapeau.

Cette lettre est accompagnée des noms de tous les soldats et sous-officiers qui font partie de la compagnie A ; je me dispenserai de les lire.

M. PRIOR : Combien y en a-t-il ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE DEFENSE : Environ 60.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : L'autre jour, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sur un rapport incomplet et lui ai fourni un mémoire de certaine correspondance qu'on aurait pu produire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : On est à préparer des copies des lettres dont l'honorable député désire la production.

AUGMENTATION STATUTAIRE DES APPOINTEMENTS DES EMPLOYES PUBLICS.

M. ALEX. McNEILL (Bruce-nord) : M. l'Orateur, je voudrais savoir si le gouvernement a décidé de soumettre au jugement des tribunaux la question de savoir si les employés publics ont droit à l'augmentation statutaire de leurs appointements. Comme j'ai déjà attiré l'attention du ministre des Finances, une couple de fois, sur ce point, j'aimerais à savoir si le gouvernement a pris une décision ; cette question est très importante et d'un très grand intérêt pour le service public.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne puis assurer à l'honorable député que nous ayons l'intention de donner effet à la représentation qu'il a formulée. Le parlement peut faire ce qu'il voudra au sujet de l'augmentation statutaire, sans l'intervention des cours de justice.

EXPLICATION PERSONNELLE.—M. STUBBS.

M. WILLIAM STUBBS (Cardwell) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais soulever une question. D'après les journaux, certain membre de cette Chambre m'aurait accusé récemment d'avoir commis, étant député, certains actes dont, après tout, je ne suis pas coupable. L'accusateur, ce serait l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ; je regrette de ne pas le voir à son siège dans le moment. Parlant à une convention de conservateurs qui a eu lieu dans mon comté, l'honorable député aurait porté contre moi l'accusation suivantes, d'après les journaux :

Au nombre des fautes politiques qu'on reproche à M. William Stubbs, député de Cardwell, il y a celle de sa présence régulière aux réunions intimes (caucus) du parti libéral à Ottawa. A M. W. H. Bennett, député au parlement fédéral, semble revenir l'honneur incertain de faire circuler cette accusation dans le comté de M. Stubbs. Dans le discours qu'il a prononcé à Meno Mills, le député de Simcœ-est a dit carrément que M. Stubbs assistait a ces réunions et a prouvé par cette déclaration que ce dernier s'est définitivement rangé sous la bannière libérale.

Je répudie cette accusation, en face de cette Chambre et des membres des deux parties politiques qui la composent. Je la répudie en entier ; elle est absolument fausse puisque je n'ai jamais assisté aux caucus de l'un ou l'autre parti politique depuis que je fais partie de cette Chambre.

RAPPORTS INCOMPLETS.

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.E.) : J'appelle l'attention du gouvernement sur les rapports incomplets qu'on a soumis à la Chambre au sujet de la destitution de R. K. Bruce, ci-devant inspecteur du gaz à Charlottetown. Je ne puis trouver dans ce rapport certaines lettres qui, si mes renseignements sont exacts, ont été adressées au ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce dernier a déclaré qu'il n'avait reçu aucune requête ; cela peut être vrai, dans un certain sens, mais est-ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas reçu des lettres qui ne sont pas produites dans ce rapport ?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais m'occuper de cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député.

M. MARTIN : On m'informe que certaines lettres ont été adressées au ministre de la Marine et des Pêcheries et qu'elles ne se trouvent pas dans les rapports déposés sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fourni au ministre du Revenu de l'intérieur (sir H. Joly de Lotbinière) tous les documents que j'avais dans mon département.

SUBSIDES.—DEPARTEMENT D'HYGIENE PUBLIQUE.

M. RODDICK (Saint-Antoine, Montréal) : M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je veux faire quelques remarques à mon très honorable ami, le chef du gouvernement, et aux ministres que cela peut concerner, au sujet de la création d'un département d'hygiène publique au Canada. J'ai constaté, lorsque je recherchais des statistiques et des renseignements d'une nature générale concernant cette question d'hygiène publique, que j'étais forcé de passer d'un département à un autre pour y trouver les renseignements dont j'avais besoin. On me renvoyait du ministère de l'Agriculture au département de l'Intérieur et de ce dernier à celui de la Marine et des Pêcheries, etc. Il me semble que le temps est arrivé pour le gouvernement de réunir dans un même département tout ce qui se rapport à l'hygiène publique—c'est pourquoi je suggérerais au très honorable premier ministre de prendre en considération l'opportunité d'établir un bureau ou un département d'hygiène publique. Je ne sais si le temps est arrivé pour nous de créer un ministère d'hygiène publique, ainsi qu'il en existe dans d'autres pays, spécialement en France. Mais je crois qu'il est absolument nécessaire d'établir au Canada un département d'hygiène publique. Surtout lorsque nous avons à notre disposition un fonctionnaire aussi habile que l'est le Dr Montizambert, l'occasion semble excellente pour commencer l'organisation de ce bureau qui comprendrait les fonctionnaires suivants :—le sous-ministre ou surintendent du département, qui serait en même temps l'aviseur sanitaire du gouvernement du Dominion : le surintendant général de la quarantaine maritime et de l'intérieur ; le surintendant sanitaire des réserves des Indiens du Canada ; le directeur général des lazarets, le surintendant des statistiques des naissances et des decès dans tout le Dominion, service qui devrait être établi bientôt ; le directeur de cette partie du recensement qui se rapporte à l'hygiène, le directeur du service de protection des cours d'eau internationaux et interprovinciaux ; le surintendant d'une police sanitaire devant faire observer les règlements d'hygiène dans les territoires non organisés du Canada ser-

vice à organiser ; le surintendant des fonctionnaires chargés de protéger la santé publique contre la tuberculose et les autres maladies qui nous sont apportées par les immigrants qui sont atteints de ces maladies, ou par des animaux malades, ou par des aliments malsains, ou par des marchandises, effets, loques, etc., qui appartiennent à ces immigrants, qu'on devrait désinfecter avec soin au port même de départ, avant de leur permettre l'entrée dans ce pays. Quant à cette partie du recensement qui se rapporte à l'hygiène publique, on doit demander que le fonctionnaire chargé actuellement de faire ce travail ne soit pas remplacé, parce qu'il est très capable ; cependant on devrait lui demander de s'unir au surintendant du département, pour faire en commun ce travail. L'établissement de cette police d'hygiène est très important. Je crois qu'on devrait établir des corps efficaces de police sanitaire, sous la surveillance immédiate du gouvernement fédéral, qui pourront aider les différents bureaux d'hygiène établis dans les différentes provinces.

Je suis convaincu qu'on devrait envoyer dans la Colombie Anglaise, un ou deux fonctionnaires revêtus de pouvoirs nécessaires pour empêcher l'introduction de ce fléau de la peste bubonique qui, actuellement, ravage l'Orient. En outre, l'heure est arrivée où nous devrions avoir sous la direction du gouvernement fédéral, un laboratoire de bactériologie. Cette question est très importante. Nous sommes, en effet, obligés de compter sur l'Angleterre et sur nos voisins des Etats-Unis pour obtenir des renseignements sur nombre de questions d'une grande importance. Le gouvernement fournira tout ce qu'il faut à l'organisation de ce laboratoire et nous devons espérer que mon honorable ami le ministre des Finances pourra trouver quelques mille dollars pour commencer, dès maintenant, l'installation de ce laboratoire à la tête duquel on mettrait un praticien capable qui serait nommé à cause de ses mérites et non pour satisfaire tel ou tel parti politique. On devrait choisir un homme réunissant toutes les qualités possibles pour remplir ces fonctions. Si l'on adopte ces vues, nous aurons, au Canada, à Ottawa même, un laboratoire où l'on pourrait préparer les serums contre la tuberculose et toutes les maladies contagieuses. On pourra aussi y préparer l'antitoxine et les citoyens de ce pays qui auront besoin de renseignements pourront s'adresser au chef de ce laboratoire. J'assistais l'autre jour, à une assemblée où un monsieur a fait un conférence sur la lèpre ; il a déclaré qu'il avait l'intention de passer deux ou trois semaines à Ottawa, durant la session actuelle, afin d'étudier ce sujet au laboratoire du gouvernement. Je me suis trouvé dans la pénible nécessité de lui dire que nous n'avions pas de laboratoire ici. Aux Etats-Unis on trouve un laboratoire qui rend de très grands services, et depuis les grandes découvertes de Pasteur, de Leister et de Koch, tous les gouvernements ont rivalisé entre eux pour continuer ces travaux importants et pour échanger les résultats de leurs expériences. Le Canada seul est resté en arrière des autres nations sous ce rapport ; et je crois que cette question mérite une étude sérieuse de la part du premier ministre et de ses collègues qui auront à s'en occuper. Ce serait probablement à l'honorable ministre de l'Agriculture à s'occuper de la création de ce bureau, et lui-même porterait le titre du ministre de l'Agriculture et de l'hygiène publique, ce qui empêcherait la création d'un département spécial. Je comprends, d'après l'arrêté du conseil, que le Dr Montizambert reçoit aujourd'hui tous les appointements d'un sous-ministre et que, virtuellement, il occupe cette position. Ainsi il ne serait pas nécessaire d'opérer des changements sous ce rapport.

Je voudrais suggérer encore au gouvernement de choisir, dans les grands ports d'Europe et du Dominion, qui se trouvent en communication avec nous, des médecins éminents afin qu'ils examinent aussi soigneusement que possible, les immigrants qui se rendent dans ce pays. J'ai moi-même dans deux occasions, fait l'examen médical d'immigrants qui étaient morts de consomption ; on n'aurait jamais dû laisser partir ces personnes.

Les médecins dont je parle verront si les navires qui nous amènent ces immigrants au Canada sont convenables, si on les a désinfectés, s'ils sont équipés d'une manière parfaite et si l'on a pris toutes les précautions possibles pour que, si la maladie se déclarait à bord, on eût un soin convenable de ces immigrants. Nous n'avons pas de consuls à l'étranger, comme en ont les autres nations, et, c'est pourquoi, je considère qu'un corps de médecins aussi capables, rendra de grands services au pays. Lorsque nous aurons réussi, et avant longtemps, je l'espère, à faire adopter la loi relative à l'inscription des médecins et à obtenir le réciprocité sous ce rapport avec les autres pays, nos médecins canadiens pourront facilement remplir ces fonctions. J'espère qu'on tiendra compte des remarques que je viens de faire et qu'on les envisagera dans le même esprit que je les ai faites et que, pendant les vacances de la Chambre, le gouvernement pourra préparer un projet de loi pour les mettre à exécution.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a aucun doute que tous les membres de cette Chambre et tous les citoyens du pays reconnaîtront l'esprit généreux et la manière habile et précise dont mon honorable ami le député de la division de Sainte-Antoine de Montréal a soulevé cette question si importante dans cette Chambre.

Il a étudié ces sujets, qui concernent la médecine en se plaçant au point de vue de l'intérêt public tout en y mettant les con-

naissances qu'il possède comme un des principaux médecins de ce pays. Je crois que la Chambre le félicitera de lui avoir soumis cette question, même à cette phase dernière de la session.

Je remarque qu'il a signalé au gouvernement l'importance d'étudier cette question durant les vacances de la Chambre, dans l'espérance qu'on pourra présenter à la session prochaine une législation dans le sens qu'il indique. Il importe donc peu que cette question soit discutée dans cette Chambre à la fin de la session actuelle, vu qu'on n'a pas exprimé le désir que le gouvernement opère immédiatement cette réforme. Il m'appartiendra comme ministre chargé de voir à l'exécution des règlements de quarantaine, de m'occuper de cette question et de l'étudier d'après les principes énoncés par l'honorable député. Il est vrai qu'il y a un peu plus d'un an, j'ai cru nécessaire d'appeler le fonctionnaire en chef de la quarantaine, le Dr Monrizambert, à Ottawa, pour y prendre charge d'une partie du département. J'ai demandé à mes collègues, dans un arrêté du conseil, de donner à ce monsieur le titre de directeur général d'hygiène publique, car je croyais qu'outre un travail spécial, par suite de la mise à exécution des règlements de la quarantaine, nous aurions à nous occuper d'autres questions concernant l'hygiène publique et sur lesquelles le gouvernement devrait avoir l'opinion de ce monsieur et profiter de son expérience et de ses connaissances. Déjà, nous avons adopté certains règlements sanitaires qu'on doit observer sur les travaux publics. Nous avons confié au directeur général de l'hygiène publique la tâche de faire exécuter ces règlements. C'est pourquoi ce travail, bien que, sous certains rapports, il puisse ne pas relever de mon département, nous a été cependant confié. J'avoue que je ne me sens pas capable, comme ministre, d'assumer toute la responsabilité d'un département aussi considérable, surtout de cette partie du département qui concerne l'hygiène publique, de la façon qu'a suggérée mon honorable ami. Les questions dont je m'occupe comme ministre d'Agriculture sont tout à fait différentes par leur caractère de celles dont a parlé mon honorable ami. Il serait très difficile, je crois, à celui qui est chargé particulièrement des intérêts agricoles de ce pays, de prendre soin de l'administration d'un département aussi considérable. Mais il y a autre chose : nous avons à surmonter une autre difficulté bien plus grave, à mon sens. Il est un fait reconnu, c'est que dans notre projet de Confédération, on a remis aux autorités provinciales le droit de s'occuper de toutes les questions se rapportant à l'hygiène publique ; même en ce qui regarde les questions de quarantaine dont j'ai dû m'occuper comme chef du département, j'ai rencontré certaines difficultés. Il semblerait exister un conflit d'autorité dans ces questions, car les gouvernements provinciaux, règle générale, sont jaloux de leurs prérogatives et de tout ce qu'ils considèrent comme leur conférant des pouvoirs spéciaux. J'ai constaté ce fait lorsque j'ai dû m'occuper d'une manière délicate pourtant, des maladies sur le bétail et aussi dans d'autres occasions. Je crains réellement que si nous devions établir un département médical, même une division médicale du ministère de l'Agriculture, nous ne constations qu'il existe de grandes difficultés et des conflits d'autorité. Pour obvier à tous ces inconvénients, il faudra définir, d'une manière plus précise, les pouvoirs des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Sans doute, l'on pourrait surmonter ces difficultés ; mais d'après l'expérience que nous avons eue quant à l'interprétation légale de l'acte Britannique du Nord, dans un grand nombre d'autres questions, je crains qu'il ne surgisse un grand nombre de difficultés, de complications.

Mon honorable ami a parlé de la création d'un conseil médical du Dominion. Je crois que c'est le premier pas à faire pour atteindre le but qu'on désire obtenir. Cela permettra aux différentes provinces d'insister auprès des gouvernements locaux pour les forcer à agir de concert avec le gouvernement fédéral en établissant un département général et des règles devant servir à tout le pays, en rapport avec l'hygiène publique. Dans ce sens, ce bureau rendrait de grands services. En parlant aussi clairement, j'exprime mon opinion bien arrêtée. Je crois que dans ces questions tant qu'il s'agit des principes généraux et de l'application de ces principes, les lois adoptées par le gouvernement fédéral et mises en vigueur par un département central n'aient plus de force et ne soient plus efficaces qu'aucune loi provinciale ou locale. Je concours donc dans les idées générales qu'a exprimées mon honorable ami. Des médecins m'ont soumis cette question qu'ils ont discutée longuement devant moi. Non seulement j'ai eu l'avantage d'entendre les explications de l'honorable député, mais encore celles d'un grand nombre de médecins éminents de ce pays, et, personnellement, je m'intéresse beaucoup au succès d'un projet tendant au même but que celui qu'a suggéré mon honorable ami.

Cependant, je n'ai pas cru que, dans les circonstances actuelles, nous puissions essayer d'établir ce système, et, depuis lors, je n'ai pu, à cause des devoirs et des obligations qui m'incombent, donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite, car elle est très importante. Aussitôt après la session, j'étudierai avec plaisir cette question dans tous les détails qu'a fournis mon honorable ami. Je compulserai la correspondance qui s'est amoncelée dans mon département. De plus, je consulterai, à l'occasion, les médecins éminents qui s'intéressent à cette question en compagnie de mon honorable ami. Je crois que c'est là le but des remarques de l'honorable député et je suis heureux de

M. FISHER.

dire que je partage son opinion, bien que, cependant, il me semble, pour le moment du moins, qu'il serait prématuré de décider d'une manière définitive cette question importante. Je crois que nous devons procéder graduellement, d'après les besoins de la population et que si nous tentons d'empiéter sur les droits des provinces, cela nuira au succès de cette entreprise dont tous nous désirons la réussite.

Dans ces circonstances, il me fait plaisir de constater que mon honorable ami a soulevé cette question sur laquelle il appelle l'attention de la Chambre et du pays, et je verrai avec satisfaction les médecins dans leurs différentes réunions, dans leurs discussions, s'occuper encore de ce sujet important et fournir au gouvernement tous les renseignements et toutes les opinions ainsi discutées.

Sir CHARLES TUPPER : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable ministre de l'Agriculture, lorsqu'il dit que nous devons beaucoup de reconnaissance à mon honorable ami de Montréal pour la manière habile avec laquelle il a soumis cette question à la Chambre. On ne saurait exagérer l'importance de cette question ; mais, malheureusement, sous l'empire de notre constitution, on rencontre de grandes difficultés dès le principe. Il est malheureux que la constitution du Canada ne contienne pas de stipulation accordant au gouvernement fédéral seul le pouvoir de régler ces questions d'hygiène publique, parce que les gouvernements provinciaux, exerçant une surveillance sur toutes ces matières, nous empêchent d'organiser un service efficace qui s'appliquerait à tout le Canada avec les résultats les plus heureux. Mon honorable ami (M. Roddick) a parlé d'un grand nombre de sujets qui appellent spécialement l'attention de la Chambre. Je crains cependant que l'établissement d'un conseil médical ne puisse s'accomplir que si les différentes provinces consentent d'abord à adopter une législation d'un caractère général et uniforme, laquelle serait ensuite approuvée et ratifiée par le parlement du Canada. On devrait donc s'assurer d'abord de cette coopération des différentes provinces, en ce qui concerne le status professionnel des médecins par tout le pays, ce qu'il serait presque impossible d'obtenir d'une autre manière.

Il y a encore la question de la quarantaine qui relève de ce gouvernement ; par la nomination de médecins et de fonctionnaires habiles et actifs, on peut protéger la santé publique. Je suis heureux de dire que d'après le jugement que je peux porter sur cette question, les fonctionnaires qu'on a nommés sont des hommes d'un caractère distingué et occupant une position enviable à tous les points de vue.

Mon honorable ami a parlé aussi du traitement de la lèpre. Le Canada n'a pas raison de se vanter sous ce rapport. Cette maladie si repoussante, mais qui, heureusement pour nous, n'est pas très répandue dans le pays, ne devrait pas exister même dans ces proportions. On n'a peut-être pas porté assez d'attention aux moyens à prendre pour isoler complètement ceux qui sont atteints de cette maladie et leur fournir tous les secours et les soins dont ils ont besoin. Il est un autre sujet dont a parlé mon honorable ami, et avec une grande connaissance de cause ; ainsi que tous les médecins du Canada le reconnaissent, l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal, non seulement est un médecin éminent, mais il jouit encore partout, au Canada, par la position élevée qu'il occupe dans cette profession, dans toutes les grandes organisations médicales du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une réputation exceptionnelle. De sorte que lorsqu'il énonce une opinion, le public l'accepte de confiance comme étant des plus rationnelles et des plus justes. Il a parlé de la question de la tuberculose chez les animaux. Nous savons que par ce mot de tuberculose, on veut désigner ce que le peuple en général appelle la consomption chez les être humains ; nous savons que s'il existe une maladie qui inspire la crainte et l'effroi et que la faculté n'est pas encore parvenue à faire disparaître, c'est bien la consomption. Nous connaissons quels sont les ravages qu'elle occasionne et combien elle se communique facilement. Tous les ans, un grand nombre de personnes meurent de cette maladie et les médecins eux-mêmes, ainsi que le public, expriment l'opinion que cette maladie est héréditaire et qu'on ne peut en enrayer complètement les progrès.

Suivant les plus hautes autorités, la consomption chez les hommes se propage surtout par l'usage du lait d'animaux souffrant de la tuberculose, plutôt que de toute autre manière. Heureusement pour nous, le département de l'Agriculeure veut s'occuper activement de la question de la tuberculose, et, si cela devenait nécessaire, le parlement donnerait à ce département toute l'aide qu'il lui faut pour enrayer complètement cette maladie. Comme je n'aurai pas l'occasion de discuter cette question qui reviendra devant la Chambre durant cette session, on me permetra de dire quelque mots au sujet de la discussion très intéressante qui s'est faite au comité de l'agriculture, quand un médecin très éminent, le Dr McEachran, a fait connaître le résultat des expériences très élaborées qu'il avait poursuivies sur les bestiaux de l'honorable député de Russell (M. Edwards), qui lui avait fourni l'occasion de faire ces expériences. Autant que je puis juger de cette discussion, le Dr McEachran a démontré les grands résultats qu'on peut obtenir en appliquant la théorie dans ces expériences faites avec la tuberculine comme moyen pour constater la maladie de la tuberculose chez les animaux ; il a indiqué aussi les moyens à prendre pour empêcher cette maladie de se propager, et de détruire l'effet de cette maladie dans le lait que nous

buvons. Ces expériences, ainsi que je le disais, ont été très intéressantes et très concluantes ; elles se rapportaient à une question d'une importance exceptionnelle : l'effet de la tuberculose chez les bestiaux et chez les êtres humains qui boivent le lait d'animaux attaqués de cette maladie. Il a suggéré au gouvernement (et je crois devoir appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, celle du gouvernement et celle des membres de cette Chambre sur ces détails importants), de faire des expériences dans le but de s'assurer des mesures à prendre pour faire disparaître complètement cette maladie du Canada. On a parlé de choisir un champ d'opération limité, tel que l'Ile du Prince-Edouard et, en appliquant les principes dont on a fait l'expérience sur les bestiaux de l'honorable député de Russell, de s'assurer de ce qu'on pourra faire dans le sens indiqué. Si les résultats en sont aussi heureux que ceux qu'on a constatés dans ces expériences précédentes, nous pourrons alors faire disparaître complètement, et avant longtemps, cette maladie de la tuberculose dans tout le Canada. Personne ne peut évaluer le bénéfice pécuniaire énorme dont on a parlé l'autre jour, et que le Canada retirerait, si l'on pouvait faire disparaître complètement cette maladie. Je suis prêt à croire que les expériences qui ont été faites engageront le gouvernement à s'occuper de cette question. La grande difficulté qu'on éprouve à faire disparaître la pleuro-pneumonie provient de ce qu'on est obligé d'abattre immédiatement les animaux qui ont cette maladie. On a réussi à la faire disparaître de l'Angleterre, et on a enrayé cette épidémie aux Etats-Unis ; mais il a fallu dépenser des sommes d'argent considérables, parce qu'il était nécessaire, pour la protection de ces pays, de prendre des moyens radicaux. On a décidé que cette perte ne retomberait pas sur les propriétaires de ces animaux ainsi malades et ainsi abattus.

Ces expériences, qui ont été conduites d'une manière si habile et si heureuse par les Drs McEachran et Higginson, sur les animaux de l'honorable député de Russell, démontrent à l'évidence, je crois, qu'il n'est pas nécessaire, dans un grand nombre de cas, d'abattre les animaux qui sont attaqués de la tuberculose. On devrait, après avoir constaté l'existence de cette maladie, séparer ces animaux, et éviter ainsi des pertes considérables aux propriétaires et au pays, si ce dernier devait payer la valeur des animaux ainsi abattus. Malgré l'importance de cette question, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet, qui, d'après les déclarations de l'honorable député de Montréal, est de la plus haute importance. Je crois que le gouvernement a un champ vaste, s'il veut perfectionner l'hygiène publique dans tout le pays.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Il me fait plaisir de constater qu'un citoyen dont l'habilité est aussi reconnue que celle de l'honorable représentant de la division de Saint-Antoine de Montréal ait cru devoir soumettre cette question la Chambre. Ce sujet intéresse particulièrement la population du littoral du Pacifique.

Ainsi que l'honorable ministre de l'Agriculture disait, nous sommes menacés en Canada de la peste bubonique et autres pestes de l'est. Il me fait plaisir de pouvoir dire que le gouvernement porte une grande attention à la quarantaine qu'il a mise en excellent état. L'on n'a rien épargné pour la faire aussi bonne et efficace que possible. Mon honorable ami le chef de l'opposition a mentionné des cas de lèpre en Canada ; dans la Colombie Anglaise nous avons eu six cas de lèpre ; ces infortunés sont gardés sur l'île D'Arcy, non loin de Victoria. En réponse aux questions que j'ai posées, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit qu'on ne lui avait jamais demandé de transporter les lépreux de la Colombie Anglaise à Tracadie. Or le 30 mai dernier dans cette Chambre, le ministre a dit :

Mon honorable ami (M. Montague), mon prédécesseur, sait que la Colombie Anglaise a demandé au gouvernement fédéral de se charger de ces lépreux. Je n'ai jamais cru que le gouvernement fédéral était obligé de le faire, et j'ai refusé. On n'a pas apporté de raisons nouvelles pour me faire changer d'opinion.

Le 24 juillet 1899, je trouve dans les *Débats* :

M. PRIOR : L'honorable ministre a-t-il changé d'avis au sujet de l'envoi des lépreux de la Colombie à Tracadie ?

Cela prouve clairement que j'avais demandé qu'ils fussent transportés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une démarche si nouvelle et de si grande importance que je ne voudrais pas l'entreprendre sous ma seule responsabilité.

La déduction de ces paroles serait que l'honorable ministre avait de fortes objections à transporter les lépreux de toutes les provinces à Tracadie, mais je trouve par les réponses qu'il a données pendant la présente session qu'il a envoyé à Tracadie trois lépreux du Manitoba, un de l'Ile du Prince-Edouard et un de la Nouvelle-Ecosse, et ce dernier douze jours seulement après qu'il eût déclaré à la Chambre que le démarche qu'on lui demandait de faire était nouvelle et importante. La correspondance officielle démontre que mes collègues et moi-même avons demandé au gouvernement, à maintes reprises, que ces malheureux, ces lépreux, fussent transportés de la Colombie à Tracadie. On nous a répondu que c'était une maladie contagieuse, et que les chemins de fer refusaient de transporter les lépreux. Mais le chemin de fer Canadien du Pacifique a bien consenti à les transporter depuis le Manitoba; pourquoi aurait-il refusé de les transporter de la côte. Il faut les placer dans des wagons spéciaux que l'on est obligé de désinfecter ensuite, mais si la chose peut se faire pour le Ma-

nitoba et l'Ile du Prince-Edouard pourquoi ne pourrait-elle pas se faire pour la Colombie Anglaise ? Le gouvernement a payé pour le transport de ces lépreux à Tracadie une somme de $1,500, et les fait vivre là. Et cependant lorsqu'on lui demande de continuer à la Colombie Anglaise l'allocation de $1,000 votée par l'ancien gouvernement, il refuse. C'est en 1895 que fut voté le dernier $1,000 pour les lépreux de la Colombie Anglaise; le gouvernement actuel n'a jamais voulu le voter. Nous avons demandé soit que le gouvernement transporte ces malheureux à Tracadie ainsi qu'on le fait pour les autres provinces, ou qu'il continue l'allocation annuelle de $1,000. Il y a six lépreux à la Colombie Anglaise et l'année dernière ils ont coûté à la province la somme de $1,116.82 Le meilleur plan est que le gouvernement les transporte à Tracadie et hors de la Colombie Anglaise. Actuellement ces lépreux sont isolés sur une île. Il n'y a rien pour empêcher des étrangers à aller sur l'île et se mêler aux lépreux. Il n'est pas probable que les blancs qui connaissent les dangers de la lèpre aillent près d'eux, mais, il y a les Chinois et les Sauvages, hommes et femmes, qui vont là pour acheter des légumes. C'est un état de choses qui ne devrait pas se continuer et le gouvernement peut l'arrêter s'il adopte le plan que je lui propose. Ces lépreux sont là sans gardiens, et tous les trois ou quatre mois un petit bateau à vapeur va de Victoria avec quelques inspecteurs pour voir si ces personnes sont encore vivantes, et si elles ont tout ce qu'il leur faut, puis on les laisse à elles-mêmes. De temps à autre un d'eux meurt. Je dis que ce traitement n'est pas humain. Le gouvernement devrait en prendre charge, comme il prend charge des lépreux des autres parties du Canada. Ces lépreux sont tous des Chinois, ils ont payé au gouvernement leur taxe d'entrée de $50 chacun, et je crois que le gouvernement devrait s'en occuper pendant le peu de temps qui leur reste à vivre.

M. J. V. ELLIS (Ville de Saint-Jean) : Je crois que le sujet est beaucoup plus vaste qu'il ne semble l'être d'après les observations de l'honorable député, parce qu'il soulève toute la question du lazaret de Tracadie. Je ne sais pas quelles sont les vues du gouvernement à ce sujet, mais après la discussion que nous avons eue l'autre jour sur le caractère peu désirable des Chinois, nous n'avons certainement pas besoin de lépreux Chinois au lazaret de Tracadie. Bien que ce soit une institution publique, elle est d'un caractère tout différent d'un lazaret fondé pour accepter les lépreux de toutes les nationalités. La propriété en a été transférée au gouvernement fédéral par le gouvernement provincial lorsque le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération. Bien que je présume que ce n'est pas la première fois que cette question est soumise à l'attention des représentants de cette province, je voudrais connaître leur opinion, car peut-être la proposition de l'honorable député de Victoria est-elle plus sérieuse qu'elle ne lui paraît. Les choses affreuses que les honorables députés de cette province ont dites l'autre jour sur le compte des Chinois ont naturellement monté beaucoup plus les esprits contre eux.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je crois que la Chambre devra de la reconnaissance à l'honorable député de Saint-Antoine (M. Roddick) pour avoir provoqué un débat sur cette question. Je saisirai l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur une lettre que j'ai reçue du Rev. M. Ancient, secrétaire du diocèse Episcopal d'Halifax. Il écrit :

Cher monsieur,—Pour me conformer aux instructions que j'ai reçues du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, je vous transmets la copie suivante d'une résolution adoptée unanimement à sa dernière session, qui s'est terminée le 18 courant ; Attendu qu'il y a, au Canada, des lépreux qui sont très négligés, placés comme ils le sont sur une île, sans traitement médical, sans garde-malade, sans même un surveillant pour voir à une distribution réglée de la nourriture, ce synode appelle l'attention du gouvernement du Canada sur la nécessité de prendre sous ses soins tous les cas de lèpre qui peuvent se rencontrer en Canada, et croit que cette action de sa part, est une précaution sage, nécessaire et généreuse. Que cette résolution soit adressée à l'honorable ministre de l'Agriculture et à chacun des membres du gouvernement fédéral, représentant les deux provinces du diocèse de la Nouvelle-Ecosse.

Autant que je sache il n'y a pas dans les provinces maritimes de lépreux qui soient abandonnés comme le dit cette résolution. Il y a de lazaret de Tracadie qui est confié au soin et à la surveillance d'un prêtre de l'église catholique romaine qui se dévoue à cette œuvre, et je présume que l'on donne aussi aux malades les soins médicaux que réclame leur état. Si les lépreux de la Colombie Anglaise sont négligés ainsi que le dit l'honorable député de Victoria, il y a là un état de choses sérieux et je serais heureux de voir l'honorable ministre de l'Agriculture nous donner quelques renseignements à ce sujet. On ne peut nier que cette résolution et que les déclarations de l'honorable député de Victoria révèlent un état de choses que l'on ne devrait pas laisser continuer. Nous ne pouvons pas laisser sans soins ces malheureuses créatures qui souffrent de la plus terrible des maladies. Si l'île dont parle l'honorable député de Victoria, est accessible aux Chinois et aux Sauvages et peut être visitée par eux, il est évident qu'il y a là aussi un danger sérieux pour les blancs.

M. PRIOR : Un mot seulement en défense de la province de la Colombie Anglaise. Je ne puis pas laisser dire que ces lépreux sont négligés sous tous les rapports, qu'ils ne reçoivent aucun soin. On leur donne à manger en quantité, on leur a construit de petites habitations, mais on les laisse sans secours médicaux et sans personne pour en prendre soin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai reçu cette circulaire que l'honorable député vient de lire, et j'y ai répondu en disant que les faits que je connaissais en justifiaient difficilement les expressions. Il y a quelques années on s'adressa à moi, à propos de ces lépreux de l'île Darcy, Colombie Anglaise, et je décidai que c'était une question dont devaient s'occuper les autorités de la Colombie Anglaise. Tel a toujours été mon avis.

M. PRIOR : Pourquoi les autres provinces seraient-elles traitées différemment ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les circonstances sont différentes, et je crois que l'honorable député l'admettra. Lorsque l'on s'est adressé à moi j'ai fait faire une enquête par un de mes fonctionnaires de la Colombie Anglaise, et j'ai trouvé que l'on faisait plus pour les lépreux que l'honorable député de Victoria ne nous a dit. Ces lépreux sont placés sur une petite île non loin de Victoria. Un médecin les visite régulièrement, on les loge, on leur donne à manger, et même des douceurs. Chez quelques-uns la maladie est avancée, et ils ne peuvent par conséquent rien faire ; mais sur les six il y en a trois ou quatre qui sont peu atteints, n'ont besoin de personne pour prendre soin d'eux, et même peuvent prendre soin des autres malades, et c'est ce qu'ils font. Ils n'ont pas de garde-malades venant du dehors, mais ceux qui sont valides soignent les autres. Ils travaillent au jardin, cultivent des légumes, et se donnent ainsi de la nourriture à part celle qui leur est fournie régulièrement par le petit steamer qui va de Victoria à cette île. Ils ne sont donc pas par conséquent négligés, ni misérables. Ces frais sont payés par le gouvernement de la Colombie Anglaise, et les villes de Victoria et Vancouver conjointement. Je ne crois pas que les termes de la résolution soient justifiables. Je suis heureux de pouvoir faire connaître ces faits à la Chambre et au pays, car je ne crois pas qu'il soit bon de laisser passer sans contradiction des assertions aussi graves que celles qui ont été faites. J'ajouterai que le lazaret de Tracadie est entre les mains du gouvernement fédéral aujourd'hui en vertu d'un contrat bien défini qui fait partie des conditions sous lesquelles le Nouveau-Brunswick est entré dans la confédération. D'après ces conditions le gouvernement du Canada était obligé de prendre à sa charge le maintien et l'entretien du lazaret de Tracadie. Si l'on y reçoit des lépreux venant d'autres provinces c'est une faveur qu'on leur fait. Mais je dirai franchement que si nous entreprenons de placer des Chinois là, il nous faudrait construire un autre lazaret. Les autorités de l'institution ne voudraient pas accepter de Chinois. C'est là la principale raison de mon refus de faire transporter ces lépreux Chinois de la Colombie Anglaise au lazaret de Tracadie. J'admets que la raison que l'on a donnée était une raison complète, savoir : que les lépreux sont sous la garde des autorités sanitaires de la province, comme les autres lépreux le sont dans les autres provinces excepté le Nouveau-Brunswick, et si des lépreux des autres provinces sont reçus au lazaret de Tracadie, c'est par pure faveur. Les lépreux de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba qui ont été placés au lazaret de Tracadie, n'y sont entrés que du consentement de ceux qui ont la direction du lazaret. Je ne crois pas que nous ayions le droit de les forcer à accepter des lépreux venant des autres provinces. Je n'ai vu aucun jugement ni obtenu aucune opinion légale sur la question, mais c'est là la position que j'ai prise sur cette question. Je crois qu'elle est forte et justifie le refus du ministère de l'Agriculture.

M. PRIOR : L'honorable ministre prétend-il qu'il est responsable pour les lépreux du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse et qu'il n'est pas responsable pour ceux de la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement non ; je ne suis pas responsable.

M. PRIOR : Alors, pourquoi accepte-t-il ceux des autres provinces ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que c'est une faveur.

La motion de M. Fielding est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. de président, avant de reprendre le sujet au point où je l'ai laissé hier soir, lorsque la séance a été levée, je désire revenir sur le tableau que j'ai présenté concernant la dépense portée au compte du capital faite pendant les six années qui ont précédé le changement de gouvernement et depuis ce changement jusqu'à ce jour. J'ai donné les chiffres qui m'avaient été préparés par le comptable du ministère, chiffres que l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a contestés. Il me suivait, je suppose, ayant devant lui le rapport contenant ce tableau des dépenses portées au compte du capital sur les chemins de fer du gouvernement, et il constata ou il crut constater qu'il y avait une erreur dans les chiffres de l'année 1890-91. J'ai donné le total en chiffres ronds, comme étant de $80,000, et l'honorable député prétendit que cela ne correspondait pas avec le tableau qu'il avait entre les mains. J'ai fait vérifier, depuis, et examiner les chiffres qui m'avaient été fournis et l'on a appelé mon attention sur ce qui peut avoir causé la différence d'opinion ou l'erreur, admettant que ce fut une erreur, que l'on a remarquée dans mes chiffres. Si l'honorable député va à la page 41 du rapport du ministère des che-

mins de fer et Canaux pour l'année 1891, il verra que le comptable de l'Intercolonial donne un tableau quelque peu détaillé du compte du capital pour l'année se terminant le 30 juin 1891. Ce tableau porte la dépense sous ce chapitre à $79,929.34. En chiffres ronds, j'ai dit $80,000. Conséquemment, mes chiffres étaient corrects, mais dans un sens ils ne l'étaient pas, et l'honorable député de Westmoreland avait jusqu'à un certain point raison. On trouve plus loin, dans un autre compte, des sommes qui, proprement parlant, auraient dû peut-être etre ajoutées aux $80,000 que j'ai mentionnés. Par exemple, il a été dépensé, cette année-là, $521,441 sur le chemin de fer du Cap-Breton. Je suis prêt à ajouter cela aux $80,000 que j'ai mentionnés. Sur le chemin de fer d'Oxford et New Glasgow, on a dépensé $220,886, et je suis encore prêt à ajouter cela aux chiffres que j'ai mentionnés hier. Je suis prêt, par conséquent, à corriger le chiffre de $80,000, et, en y ajoutant les chiffres ci-dessus, le faire de $825,000, soit environ dix fois plus que ce que j'ai dit hier soir. Je consens à ce que l'honorable député calcule ainsi. Mais je n'ai pas voulu le faire moi-même. J'avais donné instruction au comptable du ministère de préparer un état correct de ce qui avait été dépensé annuellement pour l'Intercolonial au compte du capital. Depuis, ces sommes ont été ajoutées à la dette de l'Intercolonial mais les dépenses n'avaient pas, apparemment, été faites sur l'Intercolonial, parce que le chemin de fer du Cap-Breton et le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow ne faisaient pas alors partie du chemin de fer Intercolonial. Néanmoins, pour me rendre aux désirs de l'honorable député, je suis prêt à ajouter ces sommes qui porteront le total à $825,000 pour cette année-là, au lieu de $80,000, et le grand total sera de $2,513,000 au lieu de $1,750,000.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) L'honorable député (M. Powell) ne s'objectait pas aux chiffres de 1890-91. Mais il contestait ceux de la dépense tels que donnés par l'honorable ministre pour l'exercice 1893-94. Je suppose que l'honorable député incluait dans les chiffres donnés la dépense qui a été faite sur le chemin de fer du Cap-Breton, sur le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, et sur le chemin de fer d'Extension de l'Est. Les chiffres, pour 1894, 1895 et 1896, sont donnés dans le rapport que je tiens dans ma main. Pour 1894, les chiffres sont de $166,000; pour 1895, de $327,000, et pour 1896, $259,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Personne ne conteste les chiffres que l'honorable député (M. Haggart) vient de donner. Durant ces années, la ligne du Cap-Breton a, à proprement parler, fait partie de l'Intercolonial. Pour être sûr que mes chiffres n'étaient excessifs sous aucun rapport, et afin qu'ils ne puissent donner prise à aucune critique, j'ai fait éliminer les dépenses de ces deux chemins. Mais, maintenant, je me propose de les ajouter. Les chiffres que j'ai donnés pour les années subséquentes ont été vérifiés par le comptable, et je demande au comité de les accepter comme corrects en l'absence de toute preuve du contraire.

J'ai terminé mon discours, hier soir, en faisant connaître les recettes et dépenses du chemin de fer pour le dernier exercice. J'ai montré qu'il y avait un excédent de recettes de $62,000, déduction faite de dépenses pour réparations et entretien du chemin, bien que les dépenses fussent plus fortes que dans aucune des années précédentes. J'ose dire maintenant que le comité va être étonné du résultat des opérations pour l'année courante. Je suis heureux de pouvoir dire que, bien que l'année 1898-99 ait été une année exceptionnelle dans les annales du chemin de fer Intercolonial, l'année 1899-1900, qui se termine le 30 courant, a été meilleure encore. J'ai ici un tableau des opérations de l'année courante. Les chiffres des recettes sont pratiquement corrects à un dollar près. J'ai devant moi les recettes pour douze mois et trois semaines de cette année, de sorte que je suis obligé de faire une estimation pour la semaine à venir, et il ne pourra y avoir une bien grande différence entre les chiffres que je placerai devant le comité et les chiffres réels des dépenses brutes totales pour les douze mois entiers. J'ai montré au comité qu'en 1898-99, les recettes brutes de l'Intercolonial avaient augmenté de plus de trois quarts de million de piastres au delà de ce qu'elles étaient lorsque le gouvernement a changé, en 1896. Je puis dire au comité maintenant que les recettes totales de l'Intercolonial pour l'année courante dépasseront $4,500,000.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Elles s'élèveront, sans le moindre doute, à $4,530,000, et elles pourront, peut-être, atteindre $4,540,000, ou disons entre $4,500,000 et $4,600,000. Les recettes ont augmenté d'une manière rapide et très significative. Elles dépassent de trois quarts de million les recettes de l'année dernière, qui pourtant avait été la meilleure année dans l'histoire du chemin. Le fait est que nos recettes sont aujourd'hui de 50 pour 100 plus fortes que lorsque le gouvernement a changé. Nous avons, il est vrai, augmenté le parcours du chemin de 14 pour 100; mais tout en le faisant, nous avons aussi augmenté les recettes de 50 pour 100, et c'est là un sujet de satisfaction, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le pays. Comparé avec ce que nos prédécesseurs ont fait, c'est un résultat des plus significatifs et sans parallèle. Cette augmentation du parcours de 14 pour 100 a contribué à cette augmentation pour une grande partie, sinon pour la totalité: mais l'expérience de nos prédécesseurs montre que, lorsqu'ils augmentaient le parcours de 20 pour 100, ils n'obtenaient

pas les mêmes résultats. On va, naturellement, me demander les résultats nets de ces recettes brutes. Cette question des recettes nettes est très importante, et, sans doute, elle intéressera la Chambre et le pays plus que celle des recettes brutes.

Mais je ne puis donner le résultat net avec la même exactitude, parce que je ne suis en possession que des comptes payés pendant les dix premiers mois de l'année, et ce ne sera que dans le commencement de juillet que nous pourrons connaître avec exactitude ce que sera l'excédent pour l'exercice 1899-1900, mais je puis dire avec assez de certitude quel sera le résultat. On se rappellera que l'année dernière j'avais calculé que les recettes nettes dépasseraient $60,000 et comme question de fait elles ont été de $62,000, et je suis en position de dire dès maintenant avec la même confiance que pour l'exercice courant l'excédent sera de $120,000 s'il ne dépasse pas cette somme. Ce sera le double de celui de l'année dernière.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne dis pas qu'un plus fort résultat n'aurait pas pu être obtenu, et je dirai au comité que je ne crois pas que l'on doive tendre dans l'administration du chemin seulement à produire une grosse recette. Autant qu'il a été en mon pouvoir, et je montrerai au comité que j'ai réussi dans une grande mesure, mon but a été de prendre à même les revenus, pour l'entretien et l'outillage du chemin la plus grande somme que ces revenus permettaient de dépenser, afin de faire le chemin meilleur qu'il n'a jamais été. D'un autre côté, je ne veux pas nier que j'ai cherché à présenter le meilleur résultat possible, au point de vue financier. Cet excédent de $120,000 a été obtenu sans négliger en aucune manière l'entretien du chemin, et bien que nous ayons augmenté les dépenses pour perfectionner notre matériel roulant, et que les dépenses, sous ce rapport aient été plus fortes qu'en aucune autre année.

Je vais donner au comité un rapport que j'ai fait préparer sur le résultat des opérations des dix derniers mois de l'exercice courant, et je vais comparer cela au résultat des opérations des dix mois corespondants de l'exercice de 1896, sous l'administration de mon honorable ami (M. Haggart). Durant les dix mois de 1896 expirés le 30 avril les réparations aux locomotives, etc., se sont élevées à $236,328. Durant les dix mois de 1900, expirés le 30 avril, les mêmes dépenses ont été de $309,000, soit $72,000 de plus.

Durant les dix mois de la première période, les réparations aux wagons de toutes sortes ont coûté $272,244, et durant les dix mois de cette année, $354,955, soit $82,710. L'entretien du chemin et des usines a coûté $526,755 en 1896, et durant les dix mois correspondants de 1900, $730,503, soit une augmentation de $203,748. Ceci fait une augmentation totale pour l'entretien du chemin et des usines, la réparation des wagons, l'entretien du chemin et des usines, la réparation des wagons, l'entretien et le renouvellement des locomotives, $359,133.

Comme ces dépenses ont été beaucoup plus considérables qu'en aucun autre temps sous l'administration du gouvernement conservateur, on voit que le résultat acquis n'est pas dû à des économies faites au détriment de l'entretien du chemin. Cependant, pour faire une comparaison plus juste entre cette année et 1896, il faudrait ajouter un dixième aux dépenses de la prémière période, par suite des 115 milles de plus que nous avons ajouté à la longueur du chemin. Si donc j'ajoute un dixième et $1,035,327, dépensé durant les dix mois expirés le 30 avril 1896, j'arrive à un total de $1,138,827, contre $1,394,460 que j'ai dépensé durant les dix mois correspondants de l'exercice courant. L'administration actuelle a donc dépensé $255,600 de plus que durant la période correspondante de 1896.

La position est donc encore meilleure que je ne l'ai laissé entendre il y a un instant. J'ai annoncé un excédent de $120,000, puis il y a eu un déficit de $55,000 sous le régime de mon honorable ami, et j'ajoute à cela un surplus de dépenses de $255,000, pour l'entretien et les réparations. Si on additionne $120,000, $55,000 et $255,000, nous arrivons à un total de $425,000 que je puis légitimement réclamer comme le résultat net des opérations des dix derniers mois. Si j'avais restreint les dépenses d'entretien et de réparation au même chiffre que l'honorable député (M. Haggart), je pourrais me réclamer d'un excédant de $425,000 de plus que lui, ou $370,000 si je retranche les $55,000 de déficit qu'il a eu durant les dix mois correspondants de 1896.

Je puis même pousser la comparaison encore plus loin. Je suis prêt à faire ce qui n'a jamais été fait encore, au sujet des dépenses imputables sur le capital. Je suis prêt à faire un calcul des intérêts et je crois pouvoir démontrer que l'Intercolonial, dès la deuxième année du prolongement de la ligne, a donné un surplus et a payé l'intérêt sur chaque piastre de capital dépensé. Je ne prétends pas que cette ligne doive être mise dans une autre position que les autres entreprises publiques, car cela ne serait pas juste. On est souvent porté à dire : " Vous vous faites voter de l'argent par le parlement pour améliorer et équiper le chemin et vous devriez être en état de démontrer que les opérations paient au moins l'intérêt sur le capital dépensé."

Au strict point de vue des affaires ce principe est faux et on n'a pas droit d'exiger celà du gouvernement. L'Intercolonial a autant de titres que toutes les grandes entreprises publiques à être mis sur le même pied que les canaux, puisqu'il fait pour les provinces maritimes et une bonne partie du Canada ce que font les canaux ailleurs.

Je ne crois pas que lorsque les besoins du service ou l'augmentation du trafic l'exigent, le parlement refuse de voter l'argent nécessaire pour permettre à ce chemin de répondre à l'idée que l'on avait lorsqu'on a décidé de le construire. Je dis donc que bien que nous soyons en état de payer cette année l'intérêt sur chaque piastre dépensée, nous ne sommes pas tenus de le faire.

Pour appuyer cette prétention, je vais donner de nouveau un état des dépenses imputables sur le capital :

1896-7	$ 149,000
1897-8	253,000
1898-9	1,082,000
1899-1900	1,650,000

Les dépenses que nous avons faites vont donc augmenter le capital de $3,134,000. A cela j'ajoute le coût du chemin de fer du Comté de Drummond, bien que je pourrais m'en dispenser. C'est mon honorable ami qui a inauguré ce sytème, lorsqu'il a prolongé le chemin de fer Intercolonial depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Lévis, et je suis certain qu'il se croirait traité injustement si l'on exigeait de lui la preuve que les revenus du chemin ont été suffisants pour payer l'intérêt sur le prix de ce prolongement. Si la sagesse des dépenses faites à cette époque devait être jugée d'après les résultats pécuniaires, je crois que l'honorable député se trouverait dans une position bien embarrassante. Il aurait beaucoup de difficulté à prouver que ce surplus de dépenses a matériellement augmenté le trafic.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à ajouter aux dépenses la somme de $1,464,000 qu'a coûté le chemin de fer du Comté de Drummond. Cela donne un total de $4,598,000 imputable sur le capital. L'intérêt sur cette somme, à 3 pour 100, est de $137,000, qui sont plus que couverts par l'excédent de cette année et l'amélioration du chemin qui a coûté, comme je l'ai dit, un quart de million. En déduisant cet intérêt de $425,000, nous restons encore avec $300,000 qui représentent le résultat des opérations pour l'exercice courant, comparé avec le dernier exercice de mon honorable ami.

Mais il y a plus encore. Durant l'exercice courant nous avons dû augmenter considérablement les gages des ouvriers et les salaires des fonctionnaires. J'ai lieu de croire que certaines personnes qui portent beaucoup d'intérêt à l'administration de ce chemin, caressaient l'espoir que le mécontentement deviendrait tel, qu'une grève serait déclarée, à moins d'une forte augmentation dans les gages. Je ne prétendrai pas que les ouvriers du chemin fussent obligés de recourir à une grève pour obtenir une augmentation de gages. Je ne prétendrai pas non plus que c'est parce que nous redoutions une grève que nous avons accordé une augmentation. Ce n'est pas du tout le motif qui nous a guidé. Nous avons compris que la vie est plus cher aujourd'hui par tout le Canada et que les gages sont plus élevés partout, et nous avons cru devoir faire droit à la demande des ouvriers et des fonctionnaires de certaines branches du service, bien qu'il ne soit pas possible d'augmenter les taux pour le transport des voyageurs et des marchandises sur l'Intercolonial.

La réclamation de ces ouvriers était juste, et, durant le présent exercice, nous payons $175,000 de plus en gages que sous l'administration de mon honorable ami. Cette somme est considérable, et il est juste d'en tenir compte, quand on compare la situation d'aujourd'hui et celle des années précédentes. Je crois que le pays admettra que cette dépenses est légitime et qu'il était préférable de régler la question immédiatement, sans attendre à la veille des élections.

Le gouvernement s'est fait un devoir de régler ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentaient ; il a agi libéralement envers ses ouvriers, afin qu'ils s'intéressent à la prospérité du chemin, et que la plus parfaite harmonie règne entre eux et les autorités. Ce résultat démontre que nous n'avons pas eu tort de demander au parlement, malgré une violente opposition, le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Cette politique a produit des fruits qui montrent la sagesse de ce projet. Le trafic sur cette ligne n'a pas pu augmenter dans des proportions aussi considérables sans que le matériel restreint dont nous disposions nous mit dans de grands embarras. Il est évident que, quand on a à peine les locomotives nécessaires pour un trafic s'élevant à $2,900,000, il faut faire des additions considérables pour pouvoir satisfaire aux besoins d'un trafic de $4,600.000. C'est dans cette position que s'est trouvé l'Intercolonial. En 1896, nous avions à peine le nombre de wagons suffisant pour le trafic qui se faisait alors, et, immédiatement après le changement, le gouvernement, voyant que les affaires augmentaient de tout côté, comprit qu'il lui fallait plus de locomotives et plus de wagons, et qu'il fallait faire des dépenses considérables pour perfectionner l'équipement de manière à répondre aux besoins. Nous avons demandé les crédits nécessaires, et ils ont été votés. Je n'en ai peut-être pas demandé assez, parce que nous n'avions pas calculé sur une augmentation de trafic aussi considérable.

Une preuve de l'insuffisance des moyens à notre disposition, c'est que, sous l'administration de mon honorable ami, nous n'avons jamais eu à payer plus de mille ou deux milles piastres par année pour l'usage des wagons appartenant aux autres compagnies. Depuis les trois dernières années, cette dépense est devenue beaucoup plus considérable, et actuellement nous payons près de $70,000 pour ce service. Si nous avions dépensé le capital que représente cette somme, à trois pour cent, nous serions dans une excellente position. J'espère que bientôt nous

aurons tout le matériel nécessaire et que nous n'aurons pas à payer d'aussi fortes sommes pour l'usage des wagons des autres compagnies.

Durant les exercices 1894, 1895, 1896, nous avons payé, de ce chef, $9,450. Antérieurement, ce chiffre était encore moins élevé, et, durant certaines années, il n'a pas dépassé cinq ou six cent piastres.

Durant ces années dernières, le trafic n'a pas suffisamment augmenté pour expliquer l'augmentation de cette dépense, et je ne puis l'expliquer autrement qu'en supposant que les wagons n'étaient pas d'assez bonne qualité ou n'étaient pas assez bien entretenus pour faire le service. Pendant que nous n'avons payé que $9.450 de 1894 à 1896, durant les trois dernières années nous avons payé plus de $100,000, soit onze fois plus. Nous étions aussi et nous sommes encore dans une position difficile sous le rapport des locomotives. Je n'hésite pas à affirmer que les locomotives de l'Intercolonial, jusqu'en 1896 et 1897, étaient d'une qualité très inférieure. L'honorable député (M. Haggart) n'en avait augmenté ni la qualité ni les dimensions. C'étaient des locomotives légères et hors d'usage pour la plupart. Il aurait mieux vallu les vendre pour du vieux fer que de les garder, car leur entretien coûtait plus cher qu'en auraient coûté des nouvelles. Il y avait, à cette époque, 204 locomotives. Nous en avons augmenté le nombre de 23. Il y avait 276 wagons à passagers ; nous en avons ajouté 48. Les wagons à marchandises étaient au nombre de 6,344 ; nous en avons ajouté 637 ; et, cependant, nous n'avons pas fait d'additions proportionnées à ce qui aurait dû être fait pour avoir des locomotives et des wagons en proportion des affaires que nous faisons. J'ai fait un relevé du nombre de locomotives et de wagons que nous devrions avoir en proportion du trafic que nous faisons. Cet état démontre que le nombre de milles parcourus par les locomotives a augmenté de 35 pour 100, et par les wagons, de 50 pour 100. Cette augmentation du trafic donne une idée de l'augmentation que nous devrions avoir dans le nombre des locomotives et des wagons.

M. WALLACE : L'honorable ministre veut-il me permettre une question?

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement.

M. WALLACE : Combien de temps calcule-t-on qu'un wagon à marchandises peut durer?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député doit savoir qu'il n'y a rien de fixe sous ce rapport. Certains wagons peuvent durer plus longtemps que d'autres. Un wagon plat ordinaire ne dure pas bien longtemps, à moins qu'on y fasse des réparations coûteuses. Il est continuellement exposé aux intempéries et le bois se détériore rapidement. Un wagon fermé dure plus longtemps, surtout s'il est bien entretenu et repeint fréquemment. Je ne puis pas dire au juste le nombre d'années, mais je crois qu'un wagon fermé peut durer deux fois plus qu'un wagon plat.

Le sous-ministre me dit qu'un wagon plat peut durer environ dix ans et que l'on peut ajouter deux ou trois ans de plus pour un wagon fermé. Une locomotive dure en moyenne dix ans, mais si elle est bien entretenue et réparée à temps, elle peut servir pendant vingt ans. Sans vouloir faire de reproches à mon honorable ami (M. Haggart) je crois qu'il s'inquiétait peu que l'Intercolonial fit honneur au pays et qu'il n'avait pas à cœur de le doter d'un matériel roulant de première qualité. Il ne faisait pas réparer les wagons aussi souvent qu'il aurait dû le faire. On a fait servir des wagons à passagers trois ou quatre ans sans les envoyer aux usines, tandis que cette classe de wagons devrait être réparée tous les ans.

Je ne dis pas cela sous forme de reproches, mais il est bon d'exposer les faits tels qu'ils sont, et de ne pas céder trop facilement aux récriminations quand il devient nécessaire de faire certaines dépenses pour l'Intercolonial. Notre premier devoir doit être de tenir le chemin dans un état qui fasse honneur au pays, même s'il doit y avoir un déficit. Il faut aussi que cette ligne soit en état de répondre aux besoins du trafic.

D'après le rapport du surintendant, j'aurais le droit de demander une augmentation de 35 pour 100 dans le nombre des locomotives que nous avions en 1896, c'est-à-dire que je pourrais en demander 72 de plus. D'après le même calcul, je pourrais demander 3,500 wagons à marchandises de toutes sortes et nous n'en avons acheté que 637. J'aurais pu aussi acheter 88 wagons à voyageurs, pendant que nous n'en avons acheté que 48, je pourrais donc en demander 40 de plus. On ne peut donc pas prétendre que les crédits que nous demandons pour équiper le chemin sont exagérés, ni nécessités par l'augmentation du trafic.

Je demande cette année des crédits assez élevés. Au chapitre de la perception des revenus, je demande une somme plus considérable que celles qui ont été demandées jusqu'à présent. En 1895-6, ce crédit était de $3,200,000 ; en 1896-7, $3,200,000 : en 1897-8, $3,100,000 ; en 1898-9, $3,600,000. Dans les estimations principales de cette année nous avons demandé $3,650,000, et il me faut demander encore $900,000, ce qui fera en tout $4,550,000. C'est du moins ce que je calcule qu'il nous faudra. S'il nous faut un crédit aussi considérable pour cette branche du service, c'est parce qu'il est impossible d'exploiter le chemin et de payer les frais d'exploitation sans cela. Tout le crédit ne sera peut-être pas employé, mais j'ai crû devoir demander $900,000 de plus comme mesure de précaution.

Cette somme de $1,350,000 forme à elle seule une grande partie de l'augmentation que l'on constate dans le crédit total demandé pour l'Intercolonial. J'ai vu dans les journaux que si nous demandions $900,000 de plus, c'est que nous nous attendions à avoir un déficit considérable dans les opérations de l'Intercolonial, mais je crois avoir suffisamment expliqué les raisons de cette augmentation. On peut voir que pas un sou de cette somme ne sera pris ailleurs que sur les revenus ordinaires de l'année. Il en est de l'Intercolonial comme de tous les autres départements publics, à moins d'avoir un crédit suffisant pour couvrir toutes ces dépenses, nous ne pouvons pas les faire et il faudrait alors cesser d'exploiter le chemin.

Si nos affaires s'élevaient, cette année, à dix millions de dollars, il nous faudrait probablement un crédit de neuf millions imputable sur le revenu ; par conséquent, il y aurait une augmentation énorme dans la dépense de l'année imputable sur le revenu consolidé. Mais chaque dollar que vous nous accordez maintenant vous sera rendu, reviendra au trésor ; vous retirerez beaucoup plus que ce montant, beaucoup plus que tous les montants imputables sur le revenu que vous avez votés, et vous aurez un surplus de $120,000 lors du règlement des comptes de l'année finissant le 30 juin courant. Je demande, dans le budget ordinaire, $950,000 pour le présent exercice, $400,000 dans les estimations supplémentaires de l'année prochaine, et $190,000 dans le budget supplémentaire de cette année, formant un total de $1,540,000 imputable sur le capital. Je demande ces crédits afin de pouvoir augmenter le nombre de locomotives. Je ne demande que le montant que nécessitera cette année la construction de vingt locomotives qui coûteront $320,000. Je demande un montant qui me permettra d'ajouter 1,250 wagons fermés qui coûteront $1,187,500. Je demande un crédit qui me permette d'acquérir 39 wagons à bestiaux au coût de $37,050. Telle sera l'application des trois crédits qui apparaissent dans le budget ordinaire, dans les estimations supplémentaires de l'année courante et dans celles du prochain exercice.

M. POWELL : Que veut dire ce crédit de $1,915,000 imputable sur le capital, qui figure dans les estimations supplémentaires produites hier soir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette somme est comprise dans le relevé que j'ai fait ici. J'ai déjà dit que le matériel roulant absorberait $400,000 ; j'ai fait voir que les $400,000 du budget supplémentaire, les $950,000 du budget ordinaire, et les $190,000 des estimations supplémentaires pour l'année courante serviront à acquérir des locomotives, des wagons fermés et des wagons à bestiaux.

Le budget supplémentaire comporte un crédit de $420,000 destiné à l'achat de rails en acier. Je demande ce montant afin d'être en mesure de mettre le réseau du Cap-Breton dans un état convenable, de remplacer les rails actuels par des rails en acier de 80 livres, de Sydney au Cap-Breton, et de poser de nouveaux rails sur la ligne principale. Les rails actuels sont de 56 livres et servent depuis un grand nombre d'années. Ils avaient déjà servi lorsqu'on les a posés au Cap-Breton, et il nous faut les remplacer parce qu'ils sont en très mauvais état. L'île du Cap-Breton, cela est indiscutable, est appelée aux plus grands progrès. Les affaires considérables qui commencent à se faire dans la ville de Sydney promettent de donner à la ligne une alimentation importante. Le ministère se trouve en présence de ce dilemme : Devrons-nous laisser la navigation s'accaparer tout ce commerce ou devrons-nous nous en rendre maîtres en mettant le chemin de fer Intercolonial dans un état qui nous le permette ? Ce trafic sera lucratif, il sera forcément considérable, et je pense que nous pouvons nous en rendre maîtres. L'une des choses à faire, pour arriver à ce but, c'est de remplacer par des nouveaux les rails actuellement en usage dans cet endroit-là. Le montant que j'ai demandé ici couvre la différence entre la valeur marchande des vieux rails et le coût des nouveaux. Je crois que $420,000 suffiront à cette fin.

J'ai aussi placé dans le budget supplémentaire un crédit qui me permettra d'acquérir un bateau à vapeur pour transporter les trains sur le détroit de Canso. Voilà la clef de la situation. Il est indispensable que nous ayions là un steamer aménagé de façon à effectuer le transport de tout un train chargé de passagers ou de marchandises, à transporter rapidement les wagons d'une rive à l'autre sans virer, et de construction assez solide pour lutter contre les glaces durant la saison d'hiver. Cela est indispensable si nous voulons bénéficier du trafic qui se fait maintenant dans l'île du Cap-Breton. Plus tard, je traiterai cet article d'une manière plus détaillée. J'en dis un mot maintenant parce que c'est un des plus considérables et que l'urgence du besoin est indiscutable. Si l'on convient que l'outillage du chemin de fer est insuffisant, il faut, de toute nécessité, opérer ces réformes. Je crois que je puis, avec la confiance accoutumée m'en rapporter au jugement de la Chambre en ce qui concerne l'acueil à faire aux crédits que nous avons demandés. Il m'est bien permis de dire que, jusqu'à présent, je n'ai pas exagéré les résultats probables, et que, de plus, presque toutes nos espérances se sont réalisées. Le développement rapide de Sydney et de North-Sydney me porte à croire fermement à l'accroissement du trafic du chemin de fer dans ces endroits-là. A tout événement, il nous faut poser de nouveaux rails et améliorer la voie sans retard, ajouter de nouvelles voies de garage, construire de nouvelles gares, de nouveaux ateliers, et équiper un vaisseau pour la traversée du détroit de Canso. De Mulgrave à Truro, les rails sont de qualité

inférieure et la ligne laisse à désirir, mais elle n'est pas en aussi mauvais ordre que dans l'île du Cap-Breton.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire demander à l'honorable gentleman s'il a songé à la construction d'un pont sur le détroit de Canso. Le crédit très considérable qu'il demande en faveur d'un vaisseau pour la traversée donne presque à penser qu'un léger surcroit de dépense nous assurerait une ligne directe.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable gentleman (sir Charles Tupper) a-t-il jamais songé au coût probable d'un pont?

Sir CHARLES TUPPER: C'est ce que je demandais à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je demandais à l'honorable gentleman si, lorsqu'il était au ministère, il n'aurait jamais considéré cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je ne puis pas dire que je l'ai fait. Mais en passant le détroit de Canso, j'ai observé qu'en un certain endroit il serait possible de construire un pont. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sait bien que ce n'est que depuis tout récemment que le besoin de communications rapides et faciles, par cette ligne, se fait sentir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon honorable ami a parfaitement raison sur ce point. Mais je pensais que, entre autres sujets qu'il avait étudiés lorsqu'il était au ministère, celui-ci aurait pu fixer son attention.

M. POWELL: Il n'y avait pas de chemin de fer au Cap-Breton, lorsque l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) était au ministère des Chemins de fer et Canaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non. Je suis moi-même porté à croire, sans vouloir exprimer d'opinion précise à ce sujet, que la construction d'un pont au-dessus du détroit de Canso coûterait bien des fois plus cher que le service d'un vaisseau. La connaissance peu approfondie que j'ai de ce sujet ne me permet pas d'estimer à beaucoup moins de $10,000,000 ou $15,000,000 le coût d'une construction de cette nature. Nous ne demandons qu'un quart de million. Il se peut que nous dépassions ce montant. Je désire exposer le sujet sous le jour qui m'est le moins favorable. Il se peut que nous soyons forcés de dépenser un peu plus de $250,000, mais nous avons lieu d'espérer que le quart de million suffira. Nous espérons que, d'ici à un grand nombre d'années, le vaisseau suffira à nos besoins; et c'est, pour le moment, le seul moyen pratique d'établir la communication.

Je me suis arrêté surtout—un peu longuement peut-être, bien que j'aie recherché toute la concision possible—sur la question que je croyais devoir généralement intéresser le comité. Il ne me reste plus qu'une ou deux observations à faire avant de terminer mes remarques. Je désire aborder une question qui a fortement occupé la presse conservatrice. Elle n'a pas soulevé beaucoup de discussion dans cette Chambre, mais je ne puis pas dire qu'il en a été ainsi dans les deux Chambres du parlement. Il y a, en dehors de cette enceinte, un gentleman qui a violemment blâmé la conduite du ministère en ce qui concerne l'adjudication des entreprises pour la fourniture des huiles lubrifiantes. Il me paraît très évident que le monsieur qui a entamé cette discussion avec tant d'énergie ne s'était pas familiarisé avec les faits, et qu'il ne connaissait réellement pas le sujet qu'il se permettait de traiter. A mon entrée au ministère, l'ancienne administration avait reçu des soumissions pour la fourniture des huiles pour le chemin de fer Intercolonial. Je crois même pouvoir dire que l'on avait adjugé l'entreprise. Celle-ci n'avait pas encore été complétée, mais avait été adjugée à la compagnie qui, à mon sens, avait fait la soumission la plus avantageuse. Elle avait été adjugée d'après les principes suivis les années précédentes et, d'après les renseignements que je pus recueillir ou d'après ce que je pus observer moi-même à ce sujet, ces sortes d'entreprises n'avaient pas donné les résultats satisfaisants que nous avions lieu d'espérer. Au nombre des soumissions en cette occasion se trouvait une compagnie désignée sous le nom de la Galena Oil Company. C'est une compagnie qui venait de se former aux Etats-Unis, et qui n'avait pas alors de siège au Canada. Elle avait soumissionné d'après des données nouvelles: elle offrait de garantir aux autorités du chemin de fer Intercolonial que, aussi longtemps qu'elle aurait l'entreprise, et conformément aux termes de sa soumission, les frais d'huile lubrifiante par mille milles de chemin seraient de 10 pour 100 moins élevés qu'ils ne l'avaient été les années précédentes. En d'autres termes, elle disait: Nous sommes prêts à vous fournir l'huile à 10 pour 100 moins cher qu'elle ne vous a coûté jusqu'ici. Cette offre me parut fort avantageuse, et lorsque j'appris que cette compagnie fournissait l'huile lubrifiante à plus de 90 pour 100 des chemins de fer américains et, j'ai tout lieu de le croire, en vertu d'un contrat de cette nature, j'ai cru que le chemin de fer Intercolonial ferait bien de tenter l'essai au lieu de croupir dans l'ornière de la routine, et de recueillir des résultats négatifs. J'ai pensé qu'il serait sage de s'adresser à la Galena Oil Company et de voir quel serait le résultat de son entreprise. Voici quelle était la nature de sa soumission: Les huiles qu'elle fournit sont vendues à un prix déterminé. Je déclare de suite—et voici où se méprend le gentleman qui s'est permis des critiques au sujet de cette affaire—que le prix de ces huiles est élevé, mais qu'il est pour le chemin de fer Intercolonial le même

que pour toutes les autres compagnies de chemin de fer.

J'ai pris le soin de me convaincre que le Chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc paient pour ces huiles exactement le même prix que nous demande cette compagnie. Mais la question du prix n'avait pas une très grande importance puisque lorsque viendrait le règlement des comptes à la fin de l'année, j'avais la garantie que, quelle que fût la quantité d'huile fournie, quel que fût le prix demandé, nous devions payer 10 pour 100 moins cher qu'en aucune année précédente. Nous devions donc, en tous cas, obtenir un bénéfice de 10 pour 100. La "Galena Oil Co" procède d'après la supposition qu'une large proportion de l'huile est gaspillée; en conséquence, elle a des experts, qui vont recommander l'économie aux mécaniciens, qui les surveillent et portent plainte contre eux en cas de gaspillage. La compagnie a donc intérêt à réduire la consommation parce que, en vertu de son contrat avec nous, plus la consommation est faible, plus grand est son profit. Dans ces circonstances, j'ai soumis le cas au gouvernement, et mes collègues ont résilié le contrat qui avait été passé et ont autorisé celui-ci qui est resté en vigueur depuis ce temps-là. Les résultats en ont été des plus heureux. Tous les employés du réseau s'accordent à reconnaître que, à tous les points de vue, le résultat a été beaucoup plus favorable que sous l'ancien système. A l'expiration du terme du premier contrat, j'ai cru devoir insister davantage. Vous nous aviez garanti une économie de 10 pour 100, ai-je dit, mais nous ne consentirons au renouvellement du contrat que si vous nous assurez 15 pour 100. Plutôt que de s'exposer à se voir enlever l'entreprise—même à cette condition, elle leur était profitable—la compagnie nous a assuré qu'il en coûterait par mille milles 15 pour 100 de moins qu'à l'époque où elle n'avait pas encore fait de contrat avec nous. Nous en sommes récemment venus à cette entente ; l'huile a coûté de moins en moins cher tous les ans et à l'heure qu'il est, nous avons lieu de croire que nous en avons à peu près réduit le prix au minimum. Sous l'ancien système, pour maintenir une locomotive en bon état de lubrification, il en coûtait $3.72 par mille milles, 80 cents pour un wagon à voyageurs et 22 cents pour un wagon à marchandises. Aujourd'hui, il n'en coûte que $2.72 pour une locomotive, ce qui représente une épargne d'un dollar, 20 cents au lieu de 80 pour un wagon à voyageurs, et 12 cents au lieu de 22 pour un wagon à marchandises. Ainsi, nous réalisons sur les huiles une épargne d'au delà de $10,000 par année. Cependant, ce monsieur s'évertue à reprocher de toutes manières au gouvernement d'avoir fait ce contrat. Nous ne payons pas plus que n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer en Amérique. Toutefois, il est évident que ce monsieur n'a fait si grand cas du prix des huiles que pour se créer un prétexte pour blâmer le gouvernement d'avoir payé des prix prétendus exhorbitants. J'ai cru à propos d'exposer la réalité des faits devant le comité afin que les honorable messieurs ne se laissent point induire en erreur par les assertions de la presse conservatrice et autres, assertions qui reposent sur de fausses idées.

Encore un mot ou deux et je termine. Je veux que la Chambre observe que ce n'est pas au moyen d'une réduction des frais d'entretien ou d'outillage que le chemin de fer Intercolonial est arrivé à l'état d'amélioration de l'année dernière, la meilleure entre toutes. Je veux que la Chambre se rappelle que le chemin de fer Intercolonial est en meilleur état qu'il n'a jamais été. Je veux que la Chambre se rappelle que l'outillage du chemin de fer Intercolonial est plus complet que jamais et, d'après les principes des opérations de cette année—qui ne sera pas exceptionnelle, je l'espère—cet outillage ne coûtera rien au pays.

Je veux faire observer que l'Intercolonial peut aujourd'hui être comparé à n'importe quel autre chemin de fer du Canada, et nous proclamons en toute honnêteté que le gouvernement n'a aucunement permis la dépréciation de ce grand réseau national. Nous pouvons affirmer que notre système de wagons à vestibule n'a pas de supérieur sur ce continent. Nous pouvons affirmer que nos wagons-buffets sont sans rivaux en Amérique. Je crois que la population du Canada est orgueilleuse de ce chemin de fer, et elle en a maintenant le juste droit. La dépense que nous faisons peut donner l'éveil aux critiques étroites, mais non seulement les clients ordinaires du chemin de fer Intercolonial, et la population établie sur le parcours de la ligne, mais encore tous les citoyens des diverses parties du Canada, qui voyagent à bord de nos trains, constatent avec orgueil que le gouvernement maintient ce réseau national dans un état qui est tout à l'honneur du pays, et lorsqu'ils rencontrent des voyageurs étrangers, ils n'ont pas honte de dire que ce chemin de fer est la propriété du gouvernement, qui en dirige les opérations. Je crois que toute la population canadienne verra avec plaisir les résultats obtenus.

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut fort bien dire "non," mais je soutiens l'avis contraire. Je crois fermement que si la population est ennemie de l'extravagance, elle est cependant fière de voir cette propriété nationale convenablement outillée, et qu'elle l'est d'autant plus que ces progrès se sont réalisés sans dépense excessive. A tout événement, quoi qu'il en ait pu coûter pour placer le chemin de fer Intercolonial sur un haut pied d'efficacité, les résultats obtenus sont proportionnés à la dépense qui a été faite. Je désire rappeler à la Chambre que ces résultats heureux ne se sont pas pro-

duits en rognant les dépenses justes et nécessaires, en manipulant les comptes, en altérant la méthode de tenue des livres. Les relevés que j'ai communiqués à cette Chambre ont été dressés par les employés de l'Intercolonial, par ceux-là qui ont fait le même travail pour le compte de mon prédécesseur, d'après les mêmes principes, et d'une manière exactement la même. Je veux donc appuyer fortement sur ces relevés. Pour les quatre dernières années, les recettes ont été comme suit :

1896-7.....	$2,866,028
1897-8....	3,117,669
1898-9.....	3,738,331
1899-1900	4,533,000

Soit une augmentation continue bien accentuée—une augmentation dont les honorables députés de l'opposition ont nié la possibilité au cours de leurs critiques en réponse aux relevés statistiques que nous avons faits. Or, M. l'Orateur, les heureux résultats que je vous ai soumis ont-ils jamais eu de précédent dans l'histoire du chemin de fer Intercolonial? Non. Depuis l'origine ce réseau était dans un état de stagnation. On lui a donné un stimulant. Je ne me soucie pas de rechercher la provenance du stimulant, mais le fait est là qui témoigne de la bonne administration de ce gouvernement.

Je vous demande maintenant de comparer aux quatre années que je viens de citer les quatre précédentes, dont quelques-unes ont été aussi prospères que d'habitude dans les provinces maritimes ; placez côte à côte les relevés de chacune de ces deux périodes, et vous pourrez tirer vos propres conclusions. Les recettes durant ces quatre années ont été comme suit :

1892-3..	$3,065,499
1893-4....	2,987,510
1894-5.....	2,940,717
1895-6	2,957,640

On était presque cloué au chiffre de $2,900,000 ; il était impossible de le dépasser. La voie était autrefois sans activité. Mais quelle qu'en soit la cause—et je l'attribue en grande partie au vivant terminus que nous avons donné au chemin en le faisant entrer dans Montréal—l'impulsion que nous avons donné à l'Intercolonial a été couronnée de succès tels que, s'ils eussent été accomplis sous l'administration de mon honorable ami, ils auraient provoqué un concert d'adjectifs aussi outrés que ceux dont s'est servi l'honorable député pour condamner la mauvaise administration du gouvernement actuel. Qu'on me permette de dire, en même temps, que nous n'avons pas obtenu ces résultats en réduisant la dépense. En 1896-97, 1897-98 et 1898-99, le maintien en bon état de fonctionnement du chemin nous a coûté $244,926 de plus que durant les trois ou quatre années précédentes. Je ne dis pas que nous avons fait toute la dépense que nécessitait l'état du chemin de fer : elle aurait dû être plus forte. Nous n'avons pas dépensé tout ce que j'aurais voulu ou tout ce que j'aurais pu dépenser dans l'intérêt du pays. Mais il reste acquis que, durant ces trois années, nous avons annuellement appliqué $80,000 de plus que nos prédécesseurs aux dépenses requises pour le bon entretien du chemin de fer. J'ajouterai que nous avons payé l'affermage du chemin de fer du Comté de Drummond et celui du chemin de fer du Grand Tronc ; que nous avons augmenté les gages de nos employés de $175,000 par an ; que, en une seule année, les frais de route par mille nous ont coûté l'intérêt d'un captial de $2,000,000 ; et que nous avons donné, sans augmenter le fardeau des taxes, un service perfectionné et un chemin amélioré de façon telle que la population de ce pays n'a plus à en rougir.

Il est six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 166) constituant en corporation la Compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique britannique.—(M. McCarthy.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : A six heures, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer venait de compléter un long exposé des dépenses des canaux et de celles du chemin de fer Intercolonial. Commençant par le canal du Sault Sainte-Marie, il a déclaré avoir l'intention de consacrer $1,200,000 au parachèvement de cette entreprise. Plus tard, lorsque l'on nous présentera les estimations budgétaires, on nous donnera d'autres détails, mais je ne vois pas quels travaux il y a à faire là-bas pour nécessiter cette dépense. L'honorable ministre nous a ensuite entretenus du canal Welland, auquel il entend attribuer $1,000,000, puis d'une dépense de $750,000 pour le canal des Galops ; il nous a encore parlé de $000,000 pour le canal de Soulanges, et d'une somme aussi considérable pour le canal de Lachine. Il nous a dit que le système de canaux du Saint-Laurent nous coûte présentement $77,000,000 ou $78,000,000, et qu'avec une dépense nouvelle de $10,000,000 ou $11,000,000, nous compléterions, avec le canal de la Trent, le système de canaux du Saint-Laurent.

Pour terminer cette dernière entreprise, il s'attendait à avoir besoin de $3,500,000, d'après les plans adoptés par le ministère.

En parlant des dépenses considérables que nous avons faites pour notre système de canaux, il n'est entré dans aucun détail et s'est contenté de dire que le peuple n'avait pas

d'objection à cette dépense, et que bien que l'entretien de ces canaux s'élève à $354,000 par année, on n'entend jamais de murmures d'un bout du pays à l'autre. Il n'est entré dans aucune explication à propos des canaux et a gardé tous ses détails pour nous entretenir de l'administration de l'Intercolonial. J'aimerais à savoir pourquoi il est nécessaire de dépenser $1,200,000 sur le canal du Sault Sainte-Marie. Peut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire avec $1,000,000 sur le canal Welland ?

A en juger par les discours qui ont été prononcés d'un bout du pays à l'autre, on aurait pu croire que le gouvernement actuel avait terminé le système de canaux du Canada à une profondeur de quatorze pieds, dès 1898. Mais il est évident, aujourd'hui, que l'honorable ministre n'a pas travaillé plus vite ni à meilleur marché que ses devanciers. Tout le monde sait que le canal des Galops ne sera pas terminé cette année, et je signale à son attention la dépense qu'il se propose de faire à cet endroit. Avec la connaissance parfaite de tous les détails de notre système de canaux et de notre réseau de chemin de fer, qu'il se vante de posséder, il doit lui être facile de nous expliquer certains détails sur lesquels j'aimerais à être renseigné.

Je vois, dans le rapport de l'auditeur général, que Gilbert et Cie se sont fait adjuger le dragage des Galops sans soumission. Ils travaillent à cette entreprise depuis au moins trois ans et je voudrais savoir pour combien de temps ce travail leur a été concédé. Ils reçoivent $425 par jour pour un dragueur, un chaland et un remorqueur, et bien que le gouvernement, dans tous les autres cas, donne en verges cubes la quantité extraite, il n'y a rien ici pour indiquer quelle quantité Gilbert et Cie ont draguée. Je ne crois pas me tromper en disant que chaque verge cube extraite à cet endroit coûte $50 à l'Etat. A la même page du rapport de l'auditeur général, on voit qu'un monsieur Cleveland fournit aussi un dragueur, un chaland et un remorqueur. Il n'y a pas de doute qu'il s'agit aussi d'un chaland et d'un remorqueur semblables à ceux de Gilbert et Cie, et cependant M. Cleveland ne reçoit que $100 par jour. Sans doute parce qu'on a demandé des soumissions.

J'ai déjà expliqué à l'honorable ministre qu'il n'était peut-être pas nécessaire de construire le canal des Galops. La navigation se fait parfaitement à cet endroit sans les travaux en voie d'exécution, dans le village de Cardinal. L'écluse qu'on est en voie de construire aux Galops sert non seulement aux grands navires et aux barges qui descendent, mais aussi à ceux qui remontent le fleuve. J'ai expliqué dans le temps au ministre que ces travaux n'étaient pas nécessaires, pas plus que le canal des rapides Plats. Des navires qu'on était à construire pour être employés sur le canal, seraient obligés d'avoir un pouvoir moteur pour naviguer à une vitesse de dix ou douze milles à l'heure, le courant étant, à cet endroit, je crois, de cinq à six milles.

Le ministre a répondu qu'on pourrait économiser deux millions en utilisant l'écluse qui est déjà construite pour entrer dans le canal, que l'ancien canal était suffisant pour les barges dont on se sert aujourd'hui, et que les navires modernes n'ont pas besoin de canal. Cependant, on travaille à construire ce canal, bien qu'il ne soit pas terminé et qu'il ne le sera pas avant l'an prochain.

Passons maintenant au canal de Soulanges. L'honorable ministre enleva l'entreprise pour terminer les écluses en bas du canal, à M. Stewart, pour la donner à Ryan et Macdonald, sans soumissions, en payant $200,000 de plus. Cette partie des travaux est-elle terminée ? L'ouvrage est-il mieux fait et plus rapidement que par le premier entrepreneur ? Je dis non. On a enlevé l'entreprise à un homme capable pour la donner à un autre à un prix plus élevé, et sans que l'Etat n'en retire aucun avantage.

Le ministre demande, de plus, $900,000, ou à peu près, pour le canal Lachine. Je croyais que les travaux, à cet endroit, étaient presque terminés. Si cet argent ne doit pas servir à la construction d'une écluse pour les navires océaniques, je ne vois pas à quoi est destiné ce crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit qu'il fallait pour cela un demi million.

M. HAGGART : Je vois dans les *Débats* $967,000, et ce chiffre doit être exact, car l'addition y est faite, et donne un total de $10,235,000. Quand le ministre parle d'un demi million, je suppose qu'il entend le crédit de cette année. Mais je parle de la somme nécessaire pour terminer les travaux. Je proteste contre cette prétention que les travaux se font plus rapidement que sous l'ancien gouvernement. Ils ne sont pas encore terminés et rien n'indique qu'ils se font plus rapidement et mieux qu'à l'époque où j'en avais la direction. L'honorable ministre ne peut s'attribuer aucun mérite sous ce rapport. L'idée d'avoir des écluses de 270 pieds par 45, avec une profondeur de 14 pieds, fut approuvée et mise à exécution par M. Mackenzie, de 1874 à 1878, et continuée par le gouvernement conservateur jusqu'en 1896.

Le gouvernement actuel n'a rien inventé à ce sujet. L'honorable ministre et ses amis se vantent par tout le pays d'avoir complété notre système de canaux en très peu de temps. Il a prétendu, l'an dernier, qu'au train que les choses allaient sous mon administration, il aurait fallu quarante ans pour terminer le canal de Soulanges. Cette prétention va de pair avec beaucoup d'autres de ses calculs relatifs à l'Intercolonial. Quoi qu'il en soit, le pays doit être fier de posséder un pareil système de canaux, et j'espère que les espérances que nous avons fondées sur cette entreprise se réaliseront. Pour ma part, j'ai confiance en l'avenir et j'espère que bientôt le vaste commerce de l'ouest se dirigera

par ces canaux pour atteindre nos ports de mer et de là l'Europe.

L'honorable ministre prétend que personne ne s'objecte aux dépenses occasionnées par la construction des canaux. Je me demandais où il voulait en venir. J'ai supposé qu'il voulait faire voir que des sommes considérables ont été dépensées dans Ontario et Québec, pour nous faire accepter l'idée d'entreprendre de grands travaux dans les provinces maritimes. J'ai cru que son intention était de faire l'acquisition de tous les chemins de fer reliés à l'Intercolonial. Mais tout son discours s'est réduit à demander à la Chambre de lui mettre entre les mains une somme de $4,200,000, prise à même le capital, afin d'acheter du matériel roulant et des locomotives.

J'ignore par quel moyen il a réussi à faire approuver ces crédits par le conseil. Jamais ministre n'est parvenu à se faire voter une somme aussi considérable imputable sur le capital, pour être employée sur l'Intercolonial. Mais avant d'entreprendre la discussion des remarques qu'il a faites à ce sujet, je désire dire un mot de cet arrangement "monstrueux" fait par sir John A. Macdonald et ses collègues, avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc, relativement au droit de passage sur l'Intercolonial. En 1897, l'honorable ministre (M. Blair) informa la Chambre qu'il avait donné les avis nécessaires pour mettre fin au contrat, maintenant que le gouvernement du pays était passé à d'autres mains, et que le peuple n'était plus pour se laisser saigner par ceux qui semblaient avoir le monopole du meilleur trafic de l'Intercolonial.

J'espère qu'il pourra produire un autre arrangement avec ces deux grandes compagnies. Il a eu quatre ans à sa disposition pour cela, et je crois qu'il n'a encore rien à nous offrir. Je lui ai dit que s'il résiliait ce contrat il n'en pourrait pas obtenir un meilleur, et je crois que les événements ont confirmé ma prophétie et qu'à l'heure qu'il est il n'a rien de mieux que le "monstrueux" arrangement conclu par sir John A. Macdonald.

L'honorable ministre aime beaucoup les comparaisons, et l'administration du chemin de fer Intercolonial de 1892 à 1896 semble l'ennuyer tout particulièrement. Il ne veut m'accorder aucun mérite pour avoir réduit les dépenses. Il prétend que je ne me suis jamais occupé de ce chemin.

Il reproche au ministre des Chemins de fer d'alors d'être allé à Moncton et d'avoir fait des arrangements pour réaliser des économies sur l'Intercolonial. Il prétend que grâce à ces arrangements le chemin a été détérioré, que les rails n'étaient pas entretenus, que les gares s'en allaient en ruine, que le matériel roulant était en mauvais ordre, mais aujourd'hui il change de ton. En comparant son administration et la mienne, ce n'est plus sir Mackenzie Bowell qu'il tient responsable de cette fausse économie, mais moi-même. Il reconnaît que je ne manque peut-être pas d'habileté, mais que je n'ai pas l'énergie nécessaire pour me mettre comme lui au courant des détails et de voir à tout. Il parle de ce chemin avec l'orgueil qu'un officier aurait à montrer une compagnie de soldats bien dressés. Il a l'air de dire "ex uno disce omnes". A l'heure qu'il est, prétend-il, quand on monte dans un wagon de l'Intercolonial, on rencontre des employés polis et on remarque partout un air de propreté et de confort qui n'existait pas auparavant?

Il a réuni sur un papier des données puisées ici et là, dans les différents rapports de son ministère et les a lues à la Chambre sans même en comprendre la portée. Comme preuve que le chemin a été négligé de 1892 à 1896, il parle du délabrement dans lequel il a trouvé les quais, les gares et le chemin. Le déficit de l'exercice 1891 était de $400,000. J'ai changé cela en un excédant de $20,000, qu'il trouve moyen d'expliquer à sa façon. Il dit que là où mon prédécesseur avait dépensé des sommes considérables pour la pose des rails je n'ai employé que $100,000. Il me reproche aussi d'avoir fait de l'économie sur les traverses et quelques autres détails. Et il arrive à une somme de $300,000.

Comme preuve de sa parfaite entente de la comptabilité, il prétend que j'avais vidé les magasins et que par ce moyen j'avais encore économisé $100,000. Il semble être sous l'impression que les articles en magasin entrent dans les dépenses et les recettes du chemin. A l'heure qu'il est, son sous-ministre a dû lui expliquer que cela ne se fait pas. Pour faire voir qu'il n'a rien négligé, il nous explique que de 1897 à 1900 il a dépensé autant pour les rails que moi de 1892 à 1896; quand il s'agissait d'établir que j'avais dépensé moins que mon prédécesseur. Mais quand il veut prouver qu'il a bien entretenu le chemin il prétend avoir dépensé autant que moi.

Il me reproche aussi d'avoir prétendu que l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond serait une source de perte pour le pays. J'ai dit la chose et je suis prêt à la prouver à l'aide de ses propres chiffres. J'ai expliqué qu'après avoir étudié le projet j'avais décidé de ne pas le mettre à exécution. J'ai constaté que nous aurions alors deux lignes parallèles pour se partager le trafic à la Pointe-Lévis et à Montréal, sans aucun avantage pour l'une ou l'autre. Or, qu'est-il arrivé?

L'honorable ministre se vante d'un excédant et il l'attribue à l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond et du Grand-Tronc. Sur quoi s'appuie-t-il pour dire cela? Où sont les chiffres qui indiquent ce résultat? Il a les rapports de toutes les gares de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de la province de Québec. Et s'il les avait consultés, il aurait constaté le contraire de ce qu'il dit. Il aurait pu constater que les recettes de l'Intercolonial

sont augmentées sur tout le parcours. Mais cette opération ne donnerait pas le résultat exact, puisque nous n'avons que les recettes brutes de chaque bureau, sans qu'il soit fait aucune déduction pour ce que nous avons à payer aux autres compagnies, pour le fret que nous recevons d'elles. Ce résultat ne peut donc être qu'approximatif.

S'il s'en était donné la peine il aurait constaté que dans la Nouvelle-Ecosse seulement, les recettes ont augmenté de $257,000. On explique cela par la construction du chemin de fer de Terre-Neuve, l'installation d'un service de bateaux à vapeur entre Terre-Neuve et Sydney, par les immenses travaux qui sont en voie de construction à ce dernier endroit et le développement de l'industrie minière. Quoiqu'il en soit, dans la Nouvelle-Ecose seulement, les recettes ont augmenté de $257,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment l'honorable député arrive-t-il à cela?

M. HAGGART : Je vais donner tous les détails et l'honorable ministre en aura plus qu'il ne lui en faut. Dans le Nouveau-Brunswick, les recettes sont restées presque stationnaires, l'augmentation n'a été que de $10,000. Le total des recettes pour la partie du chemin située dans la province de Québec, a été de $760,00. Avant l'achat du chemin de fer du comté de Drummond, et les arrangements avec le Grand Tronc, les recettes étaient de $347,000, et l'augmentation dans la province de Québec a donc été de $416,000. Si on additionne $416,000, $257,000 et $10,000, nous avons le surplus dont se vante le ministre.

Voyons maintenant d'où viennent les $760,000 fournis par la partie du chemin située dans la province de Québec.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quelle année l'honorable député parle-t-il?

M. HAGGART : De l'exercice 1899 comparé à celui de 1897. Les rapports de l'honorable ministre sont pour 1896-7 et 1898-9.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelles sont les recettes de Québec en 1898-9?

M. HAGGART : De $760,000, en autant que j'ai pu m'en rendre compte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et en 1896-7?

M. HAGGART : $347,000. Cela donne une augmentation de $416,000 en comprenant les recettes du chemin de fer du comté de Drummond et d'une partie du Grand Tronc. D'après mes calculs, en tenant compte de la longueur de cette partie du chemin, les recettes du Drummond auraient été de $305,000. Le ministre prétend que l'acquisition de ce chemin a été un des marchés les plus avantageux qui aient jamais été faits. Or, il paie $160,000 par année au Grand Tronc.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pardon, $140,000 par année.

M. HAGGART : Je prends les chiffres qu'il a cités hier soir. Il nous a dit qu'il payait en tout $210,000 au Grand Tronc et au chemin de fer du comté de Drummond. Est-ce bien cela?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Si on calcule l'excédent à $100,000 sur un revenu brut de $3,200,000, quel intérêt cela représente-t-il? Si on évalue la part des recettes du Drummond à $305,000, à 5 pour 100, cela nous donnerait environ $15,000 : en déduisant ce montant de $305,000 il ne reste plus que $290,000 ; or ces $290,000 sont toutes employées par les frais d'exploitation du chemin, parce que tous les profits, en plus des frais d'exploitation seraient en moyenne d'environ $15,000. Il faut donc déduire $15,000 de $210,000 et la balance nous donne le chiffre de ce que l'honorable ministre a perdu par cet arrangement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me dire où il s'est procuré les chiffres qu'il a cités il y a un instant, donnant $760,000 pour les recettes de Québec, en 1898-9 et $347,000, en 1896-7?

M. HAGGART : Ces chiffres se trouvent dans le rapport de l'auditeur général. Il suffit d'additionner le revenu des différentes gares pour Québec, le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre paye $210,000 de loyer pour ces deux lignes et si l'on déduit la part des profits du chemin du Drummond et du Grand Tronc de ceux de la ligne complète, en arrive au chiffre de la perte causée à l'Etat par le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Cela démontre que j'avais raison de dire, avec tous ceux qui s'y entendent en matière de chemins de fer, que l'acquisition de ces deux lignes doit coûter $175,000 par année au pays. Presque toute l'augmentation dans le trafic sur l'Intercolonial a eû lieu dans la Nouvelle-Ecosse, et n'est due qu'à l'amélioration qui s'est fait sentir dans les affaires de chemins de fer par tout le pays. Si l'on étudie l'augmentation des recettes du Grand Tronc et de toutes les compagnies de chemins de fer de l'Amérique, on voit qu'elles n'ont été guère plus élevées sur l'Intercolonial qu'ailleurs.

Il prétend que l'Intercolonial était une vieille ligne stationnaire avant qu'il en prit la direction. Les recettes du chemin en 1898 n'ont été que de $50,000 de plus qu'en 1893. Si je me rappelle bien, les plus fortes recettes de 1892 à 1896 ont été de $3,050,000, et celles de l'honorable ministre, de $3,112,000. Mais il faut diminuer de cette somme l'intérêt des dépenses considérables qui ont été faites à même le capital. Il avoue lui-même que, depuis son avènement au pou-

voir, il a dépensé pour l'Intercolonial une somme de $3,200,000 imputable sur le capital. Si l'on tient compte de l'usure, de la détérioration, de la diminution de valeur, des primes d'assurance, il faut calculer au moins cinq pour cent d'intérêt et déduire $160,000 de ces profits pour faire une comparaison entre son administration et la mienne. Il veut, de plus, ajouter à cela une autre dépense de $4,200,000. Il prétend avoir trouvé le chemin en mauvais ordre, sans locomotives modernes et sans matériel roulant. Tout ce que je puis dire, c'est que la plateforme du chemin était la meilleure que nous eussions au Canada et même en Amérique, et que le matériel était en abondance et supérieur aux besoins de la ligne. C'est, du moins, les rapports que me faisaient les fonctionnaires du ministère. On m'avait aussi fait rapport que, si nous faisions l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond, nous n'aurions pas besoin d'acheter d'autre matériel, parce qu'il y en avait suffisamment sur l'Intercolonial—assez pour équiper le chemin jusqu'à Montréal.

L'honorable ministre a aussi fait une comparaison entre les dépenses imputables sur le capital pendant mon administration et la sienne. Il prétend que l'on met au compte du capital les mêmes dépenses que l'on y mettait de mon temps. Je nie cela formellement.

J'avais donné instruction de porter tout au compte des dépenses courantes de l'Intercolonial, à moins que ce ne fut l'achat de quelque propriété, comme par exemple, l'achat d'un chemin de fer. Même lorsqu'il s'agissait de la construction d'un pont nouveau je ne la faisais pas porter au compte du capital. Lorsque nous avons acheté quatre nouvelles locomotives, je n'ai pas fait porter cet achat au compte du capital mais la chose est différente maintenant. Mes instructions étaient que le chemin devait être tenu dans le meilleur état possible, qu'il y eût déficit ou non. L'honorable ministre a admis que les taux du chemin de fer dans cette partie du pays sont probablement plus bas que dans aucun autre pays au monde. C'est vrai, et c'était la politique du gouvernement. Nous considérions le chemin de fer comme une espèce de présent à la population de ce district, un avantage qui remplaçait celui de la navigation libre des canaux dans notre partie du Canada. Nous considérions que nous ne devions pas faire payer aux habitants des provinces maritimes plus qu'il n'était absolument nécessaire pour maintenir les chemins de fer. Si l'Intercolonial passait en d'autres mains et si l'on faisait payer les taux modernes pour le transport des voyageurs et du fret, il serait tout aussi facile pour l'administration de l'Intercolonial d'accumuler annuellement de $1,000,000 à $1,500,000 et de faire balancer le crédit et le débit. Il n'y a pas nécessité que le ministre ait des connaissances spéciales pour faire cela. Ce que les habitants des provinces maritimes veulent c'est une administration efficace et économique du chemin de fer, et que le chemin soit tenu en parfait ordre comme du temps que j'étais ministre des Chemins de fer. L'honorable ministre (M. Blair) achète des locomotives et des wagons modernes ; mais il prend aussi des moyens modernes pour les obtenir. Il serait intéressant de connaître le système qui a présidé à l'achat de ces nouveautés. La chose ne se fait certainement pas ouvertement comme du temps que j'administrais le chemin de fer. L'honorable ministre nous dit qu'il a adopté un meilleur système pour l'achat de l'huile, mais s'il réussit à en imposer avec cela au reste de la Chambre, il ne m'en imposera pas à moi. Lorsque j'avais charge de l'administration du chemin de fer, chaque article que l'on achetait était soumis à l'inspection et à l'approbation des officiers, et s'il y avait des doutes entre les mérites des différents matériaux relativement aux prix la question de décider de la qualité était laissée aux analystes du collège McGill à Montréal. Le ministre peut parler tant qu'il voudra de ce contrat d'huile de Galena, mais il aurait évité tout soupçon s'il avait adopté les méthodes de son prédécesseur, et n'avait rien eu à faire avec aucun achat quelque connaissance technique qu'il puisse être supposé avoir. Je n'ai jamais eu rien à faire aves les soumissions particulières, les contrats et les achats lorsque j'étais ministre. On choisissait une liste de cinquante ou soixante personnes auxquelles on demandait de donner des prix, et si quelqu'un désirait faire ajouter son nom à la liste tout ce qu'il avait à faire c'était d'en faire la demande. Je n'ai jamais accordé un contrat de ma vie sans la sanction, l'approbation et la recommandation des officiers du chemin de fer, et comme question de fait, un peu plus tard, je ne m'occupai jamais de ces achats, et je laissai les officiers du ministère exercer leur propre jugement. Je les mettais responsables et je n'intervenais que lorsqu'il y avait deux soumissions semblables ; même dans ce cas je laissais les officiers décider. Le ministre d'aujourd'hui devrait suivre cette méthode. Quant à l'huile, le ministre aurait pu facilement la soumettre aux analystes de l'université McGill, et il aurait su alors s'il achetait de la bonne huile à un prix raisonnable et il aurait évité d'être soupçonné de faire des arrangements de gré à gré avec des compagnies que l'on suppose offrir des privilèges spéciaux.

Tout le développement du trafic sur l'Intercolonial est dû au développement du commerce en général, et dans les provinces maritimes particulièrement. Ce ne sont pas les méthodes modernes du ministre qui ont produit cette amélioration. Les locomotives de soixante tonnes et de quatre-vingt tonnes ne sont requises qu'entre Moncton et Montréal, ou là où il y a un long parcours. Il n'y a pas besoin sur l'Intercolonial de locomo-

tives coûteuses comme celles que le chemin de fer Canadien du Pacifique et autres chemins ont. Pourquoi faire une dépense de $4,200,000, qui entraîne une charge annuelle de $126,000? Le ministre espère-t-il obtenir cette somme de l'augmentation des recettes de l'Intercolonial? Le total des recettes sur l'Intercolonial, en 1897, a été de $3,112,000, la plus forte recette jusqu'à cette époque, et le ministre prétend-il que son administration du chemin et l'achat du Drummond a ajouté au commerce dans cette partie du pays la somme énorme de $700,000 à $800,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en ai pas le moindre doute.

M. HAGGART : Alors, vous êtes la seule personne dans le pays qui ayez cette opinion. Il n'y a pas d'augmentation de transport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX Je vous demande pardon.

M. HAGGART : Le service des trains et le confort des voitures étaient aussi bons, de 1892 à 1896 que maintenant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A peine si nous avions alors un voyageur direct de Montréal sur l'Intercolonial.

M. HAGGART : Nous ne pouvions pas en avoir de Montréal, mais nous en avions de Lévis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'en avions pas.

M. HAGGART : Le Grand Tronc et le Pacifique nous amenaient les voyageurs jusqu'à Lévis. Votre augmentation de trafic sur la partie du chemin qui se trouve dans Québec est environ $400,000, et cela est fourni par la partie du Drummond et le parcours sur le Grand Tronc pour entrer à Montréal. Si l'honorable ministre veut faire une enquête à ce sujet sur les lieux mêmes, il trouvera que l'augmentation totale sur le chemin de fer Intercolonial a lieu seulement dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, à cause du développement des mines et de l'augmentation du commerce. Je suis fier de mon administration du chemin de fer Intercolonial, et je ne voudrais pas faire de comparaison entre l'administration de mon honorable ami et la mienne. L'honorable ministre, il me fait peine de le dire, n'a pas beaucoup de modestie ; il aime à faire des comparaisons. Il aime à montrer quel homme supérieur il est, avec quelle facilité il a appris d'administrer un chemin de fer. Je ne crois pas qu'il pourra se dire content, s'il fait ce que j'ai fait. Je me suis reposé sur les officiers du chemin, après leur avoir donné des instructions générales sur la manière dont je voulais que le chemin fut conduit. Je ne voulais pas d'employés inutiles dans l'usine aux locomotives, ni plus d'hommes sur la ligne qu'il n'était nécessaire d'avoir pour la tenir en bon état de réparation. J'ai nommé un administrateur habile et économique, puis je lui ai remis l'administration entre les mains, et je crois que nous avions un chemin aussi bien administré que jamais chemin ne pouvait l'être.

Je n'entre pas dans les détails et tous les calculs que nous a donnés l'honorable ministre, mais la chose sera faite par un honorable député qui est plus habitué que moi dans les détails ; mais je puis sans crainte laisser faire la comparaison entre mon administration de l'Intercolonial et celle de l'honorable ministre, et nonobstant le fait que son terminus n'est pas dans la vieille cité de Québec, mais dans la cité de Montréal, je dirai—et j'en appellerai au témoignage de tout homme qui s'entend en chemin de fer, en ce pays—que la dépense énorme encourue par le gouvernement pour prolonger le chemin jusqu'à Montréal, ne sera jamais remboursée par les revenus du chemin, et que la partie nouvelle que l'on a achetée et louée ne paiera jamais les intérêts des sommes que l'on y a dépensées. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage, mais l'honorable ministre n'a pas prouvé que son administration de l'Intercolonial pouvait être comparée à celle de ses prédécesseurs. Si nous avons des canaux et des chemins de fer, en ce pays, nous ne les devons pas à l'honorable ministre ni à ses amis. L'initiative et la construction des canaux et des chemins de fer dont les honorables députés de la droite tirent gloire aujourd'hui sont dus aux chefs du parti conservateur et je suis convaincu que nous aurons un nouveau développement du pays, lorsque le parti conservateur reviendra au pouvoir, et que les dépenses inutiles et les gaspillages du parti libéral auront pris fin. Quel besoin avons-nous de la dépense de $3,200,000 au seul compte du capital de l'Intercolonial, que nos adversaires ont faite depuis que l'honorable ministre est arrivé au pouvoir. Et il nous demande $4,250,000 pour l'année prochaine. N'est-ce pas étourdir le peuple de ce pays? Faut-il encore le saigner de pareille façon ; tout cela afin que l'honorable ministre puisse se vanter d'avoir acheté des locomotives, peinturé des chars, et fait d'autres dépenses inutiles ou frivoles.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : M. le président, l'honorable député qui vient de parler a discuté la question à un large point de vue. Il n'a pas voulu entrer dans les détails. Je puis vous assurer, M. le président, que j'ai appris avec beaucoup de plaisir, de la bouche de l'honorable ministre, la très forte augmentation dans les recettes du chemin de fer Intercolonial. Tout homme dans la poitrine duquel bat la fibre du patriotisme doit être satisfait de voir cette augmentation dans le transport du fret et des voyageurs sur l'Intercolonial. Les facilités de transport d'un pays sont un baromètre assez juste de sa prospérité commerciale. Il me fait peine, cependant, de ne pou-

voir féliciter l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pour la raison qu'il a donnée de cette augmentation de trafic. L'honorable ministre a, dans ses bureaux, peut-être pas dans ses bureaux à Ottawa, mais dans les bureaux de l'Intercolonial, à Moncton, les moyens de donner à la Chambre et au pays un état détaillé satisfaisant à ce sujet, mais il n'a pas jugé à propos de le faire. Je ne sais pourquoi. Dans le cours de cette session, je me suis efforcé d'obtenir des renseignemens en faisant des interpellations ; mais chaque fois l'honorable ministre évitait de répondre en me disant de faire de ma demande le sujet d'une motion. Ainsi que vous savez, M. le président, c'est un moyen très peu expéditif d'avoir des renseignements, lorsque le feuilleton des ordres du jour est si encombré qu'il l'a été cette session.

Je veux d'abord m'occuper pendant quelques instants d'une attaque de l'honorable ministre actuel des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) contre l'ex-ministre (M. Haggart). Il l'a accusé d'avoir affamé les services de l'Intercolonial. Or, tout le monde sait que l'honorable ministre est habile dans l'art de présenter les choses. Je ne connais pas un autre homme pouvant, aussi bien que lui, par une manipulation adroite de faits concédés, présenter un tableau qui est si loin de la vérité que le pôle nord est éloigné du pôle sud. Dans le cas qui nous occupe il a essayé, je ne sais pourquoi, à discréditer l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux en montrant qu'il avait fait faire une très grande réduction dans les dépenses de l'Intercolonial, la première année après son arrivée à l'administration. Il a comparé les détails de l'année terminant le 30 juin 1892 avec ceux de l'année terminant le 30 juin 1893. Or, je demanderai à cette Chambre, si la réduction des dépenses inutiles n'est pas la première chose à laquelle vise quelqu'un qui entreprend de conduire un commerce avec succès : et c'est là ce que l'on devrait attendre de l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, pour qu'elle méritât l'approbation du pays. L'accusation qu'il a affamé les services de l'Intercolonial peut être résolue en la divisant de la manière suivante : Premièrement a-t-il affamé le service des locomotives? Deuxièmement a-t-il affamé le service des voitures? Troisièmement a-t-il affamé le service de l'entretient de la plate-forme. Ce sont les trois services sur lesquels il a porté son attention et que nous devons examiner. Si je puis montrer que l'honorable ministre a dépensé beaucoup moins en 1899 pour ces trois services—bien qu'il eut 170 miles de chemin de plus à desservir—que mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a dépensé en 1892, alors l'accusation d'avoir affamé le service tombera. Quels sont les faits? L'honorable ministre a comparé 1892 avec 1893 et je comparerai les mêmes services pour les années 1893 et 1899. Je prendrai d'abord, les réparations aux locomotives, ce qui est un service très important. La Chambre sera étonnée d'apprendre que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a dépensé pour ce service $12,800 de moins que mon honorable ami (M. Haggart) bien qu'il eut 170 milles de chemin de plus à desservir, qu'il lui fallait par conséquent plus de locomotives dont l'usure devait être plus grande. Si l'ex-ministre des Chemins de fer affamait le service des locomotives en 1893 en dépensant $233,000 que devons-nous penser du ministre actuel qui, en 1897, dépense $13,000 de moins.

Voilà un service. Je passe à un autre. Nous allons prendre le maintien des réservoirs et pompes le long du chemin, et voir quelle somme y a été dépensée. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a rogné un peu sur ce service, mais comparons la dépense de 1893 avec celle de 1899, et voyons ce que nous trouvons. En 1893 la dépense a été de $32,193. En 1899 sous l'administration généreuse du ministre actuel, avec 170 milles de chemin de plus, la dépense n'est que de $32,325, juste $132 de plus qu'en 1893.

Voyons maintenant le service des wagons qui se composent principalement de wagons pour le fret et voitures pour les voyageurs. Il est vrai, qu'en 1893 l'ex-ministre a dépensé environ $7,000 de moins que l'année précédente. C'était un péché énorme aux yeux de l'honorable ministre actuel. L'ex-ministre était négligent ; il n'avait à cœur que les intérêts de l'ouest et négligeait ceux des provinces maritimes. Le bon fonctionnement du chemin de fer ne l'occupait pas. Mais combien le ministre actuel a-t-il dépensé de plus que son prédécesseur ? Rien de plus, au contraire il a dépensé moins : $82,683 seulement ou $8,000 de moins avec une ligne de 170 milles plus longue. Mais ce n'est pas tout. Nous allons aller plus loin. Prenons les services des postes, du bagage et des messageries. L'ex-ministre des Chemins de fer l'avait réduit de $3,000, un crime, paraît-il, aux yeux du ministre actuel. Il négligeait les intérêts du pays, il affirmait l'administration de l'Intercolonial, il ne songeait qu'aux canaux et à l'ouest. Mais quelle est la dépense du ministre actuel. Au lieu d'avoir dépensé pour ce service autant que son prédécesseur, $21,639, il a dépensé un peu plus que la moitié. Il a dépensé non pas $21,000, mais $9,000 de moins, ou seulement $12,000. Comme de raison il n'affame pas le service.

Arrivons maintenant au service du fret, et poursuivons la comparaison. L'honorable ministre des Chemins de fer fait un crime à l'ex-ministre d'avoir une année dépensé sur ce service $210,000 et l'année suivante $208,728 seulement. Mais comment le ministre actuel a-t-il dépensé en plus ou en moins. A-t-il dépensé $100,000 de plus pour tenir le matériel roulant en bon état ? Pas du tout. L'année dernire, il a dépensé $36,000 de moins que son prédécesseur en 1893.

Nous allons un peu plus loin. Voyons la dépense sur la plate-forme de l'Intercolo-

nial. En 1893, l'ex-ministre des Chemins de fer a dépensé $75,000 en rails et en attaches. L'année précédente il avait dépensé $150,000. Pour cela l'honorable ministre s'indigne. Il accuse son prédécesseur d'avoir négligé les intérêts du pays, d'avoir amoindri la valeur du chemin.

Pardonnez-moi si je fais ici une digression et si j'appelle votre attention sur le renouvellement des rails de l'Intercolonial qui s'est fait à cette époque. Avec beaucoup de sagesse on a décidé de remplacer les rails de 56 livres par des rails de 67 livres, et ce travail s'est poursuivi pendant quelques années. Par exemple en 1890 on a dépensé $250,000 pour le service ; en 1891, $180,000 et, en 1892, $150,000. Le chemin se trouvait alors en bon état et il n'était plus nécessaire de continuer cette forte dépense, qui, conséquemment, tomba à $75,000, un grand péché aux yeux du ministre des Chemins de fer actuel. Mais qu'a-t-il fait lui-même, l'année dernière ? Combien a-t-il dépensé ? A voir son indignation on croirait qu'il a dépensé $200,000, mais il a à peine dépassé la moitié de ce qu'a dépensé l'ex-ministre. Ce dernier avait dépensé $75,000 pour entretenir la plate-forme, et lui n'a dépensé que $38,000, pour la tenir dans ce qu'il appelle un excellent état.

Je passe maintenant à la question des traverses. L'honorable ministre s'est beaucoup échauffé sur cette question. Il a dit que l'ex-ministre avait posé, en 1893, 46,000 traverses, de moins qu'en 1892. Cela est vrai, et l'honorable ministre a essayé de nous faire croire qu'il avait fait un bon point. Mais quels sont les faits? L'ex-ministre, en 1893, a posé 84,435 traverses sur le chemin. Or, le ministre actuel a 170 milles de chemin de plus, ou, pour être plus exact, 132 milles, car il y a une partie de ces 170 milles pour laquelle il est en société, ce qui fait entre 1-7 et ⅛ de plus de parcours, et, si l'on ajoute cette proportion au nombre de traverses, le ministre actuel devrait en avoir posé 96,000, mais il en a posé 99,000. L'on voit là l'absurdité de la prétention de l'honorable ministre (M. Blair), lorsqu'il dit que son prédécesseur laissait détériorer le chemin. Il y a quelque temps, j'ai posé une question à l'honorable ministre, et j'ai obtenu de lui la réponse que, sur les 120 milles du chemin de fer du Drummond, il avait posé 17,300 traverses. Enlevons ce chiffre des 99,000 ; il n'en reste plus que 82,000 pour la balance du chemin. Cela signifie que, sur le chemin, il a posé virtuellement moins de traverses en 1899 que celui qu'il condamne en avait posé en 1893. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de poursuivre mon exposé plus loin ; l'absurdité de la prétention de l'honorable ministre est sa condamnation. Tout ce qu'il est nécessaire de faire pour le contredire est d'exposer les faits. Ce que l'ex-ministre a fait en 1893, dans l'administration du chemin, était une œuvre noble. Il a rogné les dépenses, et, cependant, il a laissé le chemin en très bon état. La preuve c'est que le ministre actuel le dit, bien qu'il n'ait pas dépensé pour le maintenir ainsi, même pendant la glorieuse année 1899, autant que l'ex-ministre a dépensé en 1893.

Mais il dit que l'honorable monsieur (M. Haggart) a diminué le nombre des trains. Je vis aussi à proximité de l'Intercolonial que l'honorable ministre vivait à cette époque. Le chemin traverse la ville où je demeure. Je voyage fréquemment sur le chemin. Je ne crois pas qu'il y ait un homme qui ait plus utilisé ce chemin que moi, car mes affaires m'appellent continuellement au dehors, ici et là, et je puis dire, en toute sincérité, que, bien que les voitures ne fussent autrefois aussi luxueuses qu'aujourd'hui, le service des trains était tout aussi bon en 1893 qu'il l'était en 1899, et même aujourd'hui. Il n'y a pas eu la moindre amélioration depuis cette époque, à l'exception que les voitures sont plus riches et coûtent plus cher. Ce qui n'empêchait pas, cependant, que nous avions un des plus beaux trains du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui faisait le service pour l'Intercolonial, et que beaucoup de voyageurs patronnaient.

Sir CHARLES TUPPER : Qu'ont coûté les voitures actuelles?

M. POWELL : Je parlerai de cela plus tard. Mais l'honorable ministre (M. Blair) va plus loin dans sa prétention que son administration a été excellente. Je puis lui dire qu'il y avait des rois sur la terre avant les jours d'Agamemnon, et ceux qui l'ont précédé à l'administration du chemin de fer ont un passé dont ils sont fiers. Le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) a raison d'être fier de la manière dont il a administré ce chemin. Le sous-ministre actuel du ministère des Chemins de fer et Canaux —l'ingénieur en chef ainsi qu'on l'appelait alors—et duquel, je n'en doute pas, le ministre actuel reçoit beaucoup d'aide, est un homme que, dans l'opinion publique, il n'est pas possible de circonvenir et on le regardait comme un tampon entre le gouvernement et le public. Cet homme a fait une œuvre méritoire, et j'en parlerai un peu plus tard, une œuvre qui a été faussement représentée,—je ne dirai pas intentionnellement, mais l'effet en est aussi mauvais— par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux l'autre soir et aujourd'hui. L'honorable ministre pour se grandir, pour montrer l'excellence de son administration a déclaré qu'en 1899, le revenu avait été de $780,690 de plus qu'en 1896. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Simplement qu'il y a plus de trafic sur le chemin. Une bien meilleure preuve de bonne administration serait pour l'honorable ministre de montrer non pas une augmentation de revenu, mais une administration économique du chemin. Nonobstant ses $780,000 de revenu additionnel, l'honorable ministre n'a pu montrer qu'un excédant de $62,000, un excédant en grande partie visionnaire, ainsi que je le montrerai plus

loin. Mais admettons que sa prétention soit juste, que signifie-t-elle. Voyez quel a été l'accroissement du revenu des chemins de fer du Pacifique et du Grand Tronc et comparez leurs profits avec ceux du chemin de fer Intercolonial sous le ministre actuel. Mais la plus-value dont il se vante lui a coûté près de 100 pour 100 de dépenses.

Je ne sais quelle est la proportion cette année pour les autres voies ferrées ; mais, l'an dernier je me suis donné la peine d'étudier la question et j'ai analysé les tableaux des recettes et des dépenses de plusieurs chemins de fer. Pour un grand nombre, le trafic avait considérablement augmenté, et partant, les recettes s'étaient accrues : dans plusieurs cas, je constatai que la moitié du revenu additionnel était un bénéfice net ; c'est-à-dire que le trafic additionnel ne coûtait que 50 pour 100 en frais d'exploitation.

Mais nous étudierons cette matière un peu plus tard. L'honorable ministre nous dit aujourd'hui : Voyez comme c'est merveilleux! Dans le court espace de trois ans, j'ai accru les recettes et je les ai portées à un chiffre que vous ne pourriez atteindre en réunissant toutes les augmentations constatées jusqu'ici dans l'histoire des chemins de fer—de 1888 à 1898. Mais il s'est repris par la suite et a choisi pour tenue de comparaison les dix années écoulées de 1886 à 1896. Il affirme que jamais, dans une période de dix ans, l'accroissement du revenu n'a dépassé $125,000.

Qu'est-ce que cela prouve? Il est très intéressant de savoir que l'honorable ministre a fait une étude approfondie de la statistique et qu'il peut jouer avec les chiffres en magicien consommé. Mais comment cela peut-il intéresser le pays ? Quelle est la conclusion logique des tableaux qu'il nous a donnés? Où veut-il en venir avec tous ces chiffres? Si la comparaison vaut quelque chose, pourquoi ne pas la pousser un peu plus loin. S'il s'était donné la peine de comparer 1890 à 1894, il aurait constaté une augmentation de recettes, non seulement de $125,000, mais de $671,000. S'il avait comparé l'année 1880, lorsque le chef actuel de l'opposition dirigeait le département des Chemins de fer, à l'année 1884, il aurait constaté que l'augmentation de $780,000 dont il se fait gloire a été dépassée par celle de $878,000, bien que l'honorable ministre (M. Blair) ait en exploitation 58 milles de plus que son devancier (sir Charles Tupper).

Allons plus loin et comparons 1880 à 1890. Que voyons-nous ? Dans cette période de dix années, l'accroissement des recettes a virtuellement doublé—$1,900,000—sous l'administration du chef actuel de l'opposition. L'honorable ministre (M. Blair) ne peut se vanter que d'une augmentation de $780,000, et cependant la longueur du réseau exploité est de 330 milles plus considérable aujourd'hui que dans ce temps-là.

Cela m'amène à discuter un point que j'ai été heureux de voir toucher par l'honorable ministre des Chemins de fer. Je veux parler du sentiment de jalousie qui semble amener quelques-uns de nos amis de l'ouest, lorsqu'il s'agit de l'Intercolonial qui, d'après eux, coûte trop cher au pays. Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants pour raconter l'histoire de l'Intercolonial. Lors de la confédération, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse possédaient un chemin de fer qui fait maintenant partie du réseau de l'Intercolonial. Jusqu'à 1873, date à laquelle nous avons eu à faire face au premier découvert du chemin de fer de l'Etat, l'excédent moyen était de $60,969.

En 1873, les choses changèrent d'aspect. Nous savons qu'à cette époque le parti libéral fut chargé par le peuple de l'administration de la chose publique. L'honorable Alexander Mackenzie, par l'entremise de ses fonctionnaires, dirigea les chemins de fer de l'Etat. Depuis cette date jusqu'au jour où les libéraux furent chassés du pouvoir ou mieux jusqu'à l'expiration de l'exercice dont ils étaient responsables, la situation devint telle qu'un excédent de $60,969 fut converti en un découvert de $618,199. Sans doute, il faut, en grande partie attribuer cet état de choses au prolongement de l'Intercolonial à travers un territoire où le trafic était presque nul, le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, et surtout l'est de la province de Québec, jusqu'à la Rivière-du-Loup.

La situation était grave. Les députés de l'ouest se plaignaient de cet énorme découvert annuel. L'administration du réseau de l'Etat passa alors entre les mains du chef actuel de l'opposition, lequel se mit sérieusement à l'œuvre afin de remédier au mal. Qu'est-il arrivé ? La première année de sa gestion, sans nuire en rien à l'efficacité de l'Intercolonial, il réduisit ce découvert de $716,000 à $97,000, soit une économie de $620,000 dans l'espace d'une année. L'année suivante, il convertit ce découvert en un excédent de $542. Les années qui suivirent, l'excédent fut de $9,600, $10,547 et $6,981.

Alors les choses changèrent d'aspect encore une fois. Je vais dire à mon honorable ami (M. Blair) le secret de ce changement. Dans l'espace d'une année, l'excédent fut converti en un découvert de $78,000 et celui-ci augmenta en de telles proportions qu'en 1890-91, il atteignait le chiffre énorme de $684,000.

La cause de ce découvert, c'est que l'administration de l'Intercolonial avait résolu de mettre à exécution le projet même que le ministre actuel des Chemins de fer s'efforce de réaliser. Il avait entrepris de lutter contre la géographie, au lieu de laisser le trafic suivre son cours naturel ; il s'était mis en tête de faire de l'Intercolonial, une voie directe entre l'est et l'ouest, pour le commerce maritime.

J'ai par devers moi un tableau qui est une véritable leçon de choses. J'ai compilé les statistiques qui se trouvent dans les rapports du ministre des Chemins de fer et Canaux, et je constate que l'accroissement du découvert date de cette tentative d'accaparer le commerce maritime. En prenant l'administration du département, l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux voulut mettre ce projet à exécution. Il ne se contentait pas d'encourager le trafic océanique, mais il stimula le transport de la houille et du sucre du pays.

Quel a été le résultat ? A cette politique plus qu'à toute autre chose, même plus qu'à la réduction des dépenses, il faut attribuer la conversion d'un découvert de $493,000 en un excédent de $20,000 dans l'espace d'une année. Si vous examinez les tableaux du commerce, vous constaterez que la diminution du trafic direct et du trafic maritime de l'Intercolonial coïncide avec ce changement. Le prix de la houille et des marchandises importées à Saint-Jean et à Halifax baissa, et on renonça à l'idée futile de se servir de l'Intercolonial dont le terminus est Halifax pour faire concurrence au Grand Tronc dont le terminus est Portland, car on s'aperçut que la distance militait énormément contre le réseau de l'Etat.

Je crains bien que l'histoire ne se répète, si l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) ne renonce pas au projet qu'il caresse. Qu'il me soit permis de dire aujourd'hui que si on ne se servait pas des recettes que donne l'exploitation de l'Intercolonial dans les provinces maritimes pour combler le découvert créé par la partie nord de la ligne, les opérations de cette voie ferrée se solderaient en un excédent de plusieurs centaines de mille dollars. L'honorable ministre pourrait alors augmenter le salaire de ses employés et cantonniers sans obérer le trésor public.

L'honorable ministre (M. Blair) se fait gloire de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond et du prolongement de l'Intercolonial et compare les résultats de la politique qu'il a suivie à ceux qu'a obtenus l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux en achetant du Grand Tronc l'embranchement de la Rivière-du-Loup. En admettant comme vraie la prétention émise par l'honorable préopinant que l'achat de cette voie ferrée a augmenté le revenu de l'Intercolonial de $780.000, en admettant comme vraie cette prétention qui est simplement absurde, ainsi que je vais le démontrer avant de terminer mes observations, où nous mènerait cette manière de raisonner, si le chef de l'opposition y avait recours pour juger de l'administration de l'Intercolonial et de l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup ? Ce tronçon fut acheté en 1880. En 1883 les recettes de l'Intercolonial avaient augmenté de $1,076,000 ou d'environ $3.000,000 de plus qu'il ne le prétend après avoir acheté 170 milles de voie ferrée.

L'honorable ministre a tenté de répondre à certaines critiques que les journaux ont faites de son administration en disant que son excédent de $62.000 était fictif. Je ne fatiguerai pas la Chambre en entrant dans des détails à ce sujet, mais je désire appeler l'attention sur un simple point. L'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas obtenu cet excédent de $62.645 en imputant sur le capital ce qui aurait dû être imputé sur le revenu. Sans m'occuper de l'histoire de l'Intercolonial, mais envisageant au simple point de vue de la comptabilité, je concède volontiers que l'honorable ministre a imputé sur le compte du capital beaucoup de dépenses qui devaient l'être ; mais lorsqu'il cherche à étayer un argument sur cette base, comme je lui ai dit il y a quelques années, sa manière de raisonner est fausse. Il déclare qu'il ne fait que suivre la pratique établie depuis des années. Mais nous lui avons fait observer que les années passées, les dépenses de reconstruction et de réparation des ponts avaient été imputées sur le compte du revenu. Il a nié la chose avec indignation, affirmant que cela ne s'était fait que dans trois cas seulement. Je savais qu'il se trompait, et je lui citai un cas que je connaissais personnellement,—le pont de Sackville. L'honorable ministre me répondit :

Nous voulons dépenser, non pas d'un seul coup, mais en deux ou trois années $200.000 ou $300,000, et j'ai fait remarquer que l'ancien gouvernement n'avait renforcé que deux ou trois ponts. Je crois que c'étaient les deux ponts sur la rivière Miramichi et un sur la Restigouche.

M. POWELL : Et le pont de Sackville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à mon honorable ami. Il y a que les trois que j'ai nommés.

M. POWELL : Le pont de Sackville n'a pas été porté au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il a été reconstruit ou renforcé, il faut nécessairement qu'il ait été payé à même le capital, parce que j'ai consulté toute la correspondance à propos des ponts de l'Intercolonial, avec le résultat que je n'ai trouvé que ces trois ponts, les deux de Miramichi et celui de Restigouche, et la somme totale dépensée sur ces ponts n'était que de $36,000, ou environ $18,000 par année pendant deux ans.

Voilà une déclaration bien explicite. Je n'accuse pas l'honorable ministre de dénaturer sciemment les faits. Il semble s'en être rapporté aux fonctionnaires de son département, et je suppose que les renseignements qu'il a reçus l'ont induit en erreur.

On a renforcé un grand nombre de ponts pour répondre aux besoins du trafic et pour les locomotives qu'on a mises sur la ligne vers 1890, et je dirai à l'honorable ministre que, presque invariablement, en remplaçant des ponts de bois par des ponts d'acier, on impute les dépenses de reconstruction sur le compte du revenu.

J'irai plus loin : L'honorable ministre a inscrit aujourd'hui au budget supplémentaire un crédit de $400,000 destiné à l'achat

de rails pour l'Intercolonial, et il se propose de l'imputer sur le compte du capital. Je lui dirai que, non seulement sous l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) mais sous celle de tous ses prédécesseurs conservateurs, depuis 1889, dans tous les cas, jusqu'à la chute de l'ancien gouvernement, en 1896, pas un rail posé en remplacement d'un autre n'a été porté au compte du capital. L'achat des rails a toujours été imputé sur le compte du revenu, et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux devrait le savoir. Pour lui faire toucher du doigt la profonde absurdité de ses déclarations à ce sujet, j'appellerai son attention sur l'année 1889. S'il désire s'assurer si mes assertions sont exactes, je lui en fournirai l'occasion. En 1889, le ministre conservateur des Chemins de fer et Canaux a remplacé, sur une longueur de 129 milles, des rails de 56 livres par des rails de 67 livres, et pas un seul dollars du coût des rails n'a été imputé sur le compte du capital. On a construit 23,221 pieds de voies d'évitement, ou plus de 4½ milles de chemin, et toutes les dépenses, jusqu'au dernier sou, ont été imputées sur le compte du revenu.

Il y a plus. Cette même année-là, on a construit 30 milles de clôture à un endroit où il n'y en avait jamais eu ; et on a imputé toutes les dépenses sur le compte du revenu, parce qu'on a considéré, dans le temps, qu'il était préférable de clore le compte du capital de cette voie ferrée.

On a dépensé $25,400 pour donner plus de solidité aux ponts de Miramichi. On a refait en maçonnerie et en fer le pont construit au-dessus de la voie et la Petite-Rivière, et toutes les dépenses, jusqu'au dernier sou—$3,591—ont été imputées sur le compte du revenu. On a remplacé les deux arches de 100 pieds d'un pont construit suivant le système Howe, par deux arches en acier. En outre, on a refait en acier l'arche de 80 pieds des ponts de Wicodoo, de McKinnon-Brook et de la Pointe-au-Chêne, afin de les mettre en état de porter des locomotives et des wagons plus lourds ; et toutes les dépenses ont été imputées sur le compte du revenu. Ce n'est pas tout. Il n'y a pas moins de huit ponts auxquels on a donné une extension de 2,749 pieds, qu'on a pavés à neuf et assis sur des piliers en maçonnerie. Toutes les dépenses que ces travaux ont nécessitées ont été imputées sur le compte du revenu, et non sur celui du capital. Si l'honorable ministre avait jeté un coup-d'œil sur le passé, il n'aurait pas fait la déclaration que j'ai mentionnée.

Les dépenses que je viens d'énumérer ne concernaient qu'une seule année. Passons à l'année suivante. En 1890, le gouvernement conservateur remplaça des rails de 56 livres par des rails de 67 livres, sur une longueur de 125 milles, et imputa toutes les dépenses ainsi faites sur le compte du capital.

L'honorable ministre a nié l'exactitude de l'observation que j'ai faite au sujet du pont de Sackville. Pour se convaincre qu'il a eu tort, qu'il prenne le rapport des Chemins de fer de 1890. Je savais, personnellement, qu'on avait décidé de renforcer ce pont, et, dans le temps, je me renseignai sur la matière. On a dépensé à cette fin $15,769, et chaque dollar a été porté au compte du revenu, et non à celui du capital. On a renforcé le pont de Ristigouche, au coût de $10,775, et cinq autres ponts, ceux de New-Mills, de Nash-Creek, de Louison's-Brook, de la rivière Jacquet et de Little-Forks, sans compter cinquante petits ponts que l'on a améliorés en substituant le fer au bois ; et toutes les dépenses, jusqu'au dernier dollar, ont été portées au compte du capital. Que l'honorable ministre prenne le rapport qu'il a préparé lui-même, et il constatera que mon assertion est exacte.

En 1891, on remplaça des rails de 56 livres par des rails de 67 livres, et toutes ces dépenses furent portées au compte du revenu. L'honorable ministre ne parle d'aucun autre pont. Mais ne se rappelle-t-il pas que l'on a dépensé $23,900 pour construire en acier le pont de la Rivière du Loup, et que toutes les dépenses ont été portées au compte du capital? La même année, on a construit en acier le pont Murphy, près Antigonish, et le coût en a été porté au compte du capital. En outre, on a renforcé, au moyen d'une armature en fer, les ponts de Caucapscal, du Pin-Rouge, de la rivière du Nord et de la rivière au Saumon, lesquels, à l'exception d'un seul, avaient trois arches d'une longueur de 40 à 100 pieds, et toutes les dépenses ont été portées au compte du revenu. Cependant, l'honorable ministre prétend marcher sur les traces de ses prédécesseurs!

On a pavé à neuf cinquante-deux ponts d'une longueur de 3,691 pieds, mesure linéaire, et on a porté le coût de l'ouvrage au compte du revenu. On a reconstruit, en se servant de fer, un pont en bois, et on a porté toutes les dépenses de la reconstruction au compte du revenu, et non à celui du capital.

J'appellerai maintenant l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sur le fait suivant : On a acheté quatre locomotives nouvelles, non pas pour en remplacer d'autres qui étaient hors de service, mais pour augmenter le matériel roulant, et on en a porté le prix au compte du revenu. En outre, on a remplacé le pont sur chevalets qui se trouve au-dessus de la voie à Durlotte's Crossing, par des ouvrages en acier. On a dépensé, à cette fin, $1,400.

Passons maintenant à 1892. On a remplacé des rails de 56 livres par des rails de 67 livres, et toutes les dépenses ont été portées au compte du revenu. On a construit trois milles de voie d'évitement, et la station de Lorne, agrandi les usines de Moncton de 201 x 110, et on a porté toutes ces dépenses au compte du revenu. On a construit à Moncton une remise en brique capable de contenir vingt-sept locomotives, remplacé une arche en acier, au prix de $10,983. On a

réparé un pont, système Howe, en remplaçant le bois par 75 longrines d'acier. Dans tous les cas que je viens d'énumérer, on a porté les dépenses au compte du revenu.

On a payé $9,200 pour construire un ponceau à Frosty-Hollow, et l'on devait, je crois, en bonne tenue de livres imputer cette somme sur le compte du revenu et non sur celui du capital. On a aussi dépensé une somme de $5,000 pour construire une arche en acier de 100 pieds au pont de Missiquash en remplacement de poutres en bois. On remplaça les chevalets du pont de Lock Brown par des culées en maçonnerie, on reconstruisit en acier le pont de bois au-dessus de la voie à Rogerville et le pont Charles. A la Rivière Ouelle on construisit huit arches de 44 pieds chacune en se servant de longrines d'acier ; à l'ouest de Saint-Thomas, on reconstruisit, en employant des longrines d'acier, un pont en bois de deux arches de 64 pieds chacune. A l'est de Saint-Thomas, on employa des longrines en acier de 54 pieds pour refaire un vieux pont en bois. A l'est de l'Islet, on construisit un pont d'une arche de 44 pieds et à l'est de Saint-Roch un autre pont de deux arches de 44 pieds chacune. Dans tous les cas que je viens d'énumérer, les dépenses furent portées au compte du revenu.

En 1893, on remplaça des rails légers par des rails pesants sur une longueur de 30 milles ; on construisit des voies d'évitement d'une longueur totale de deux milles, un pont en fer d'une arche de 85 pieds pour remplacer un pont en bois ; on employa quinze longrines en acier de 40 à 60 pieds. On construisit une maison et un logement pour le chef de gare, et toutes les dépenses faites à cette fin furent portées au compte du revenu.

En 1894, on renouvela les rails sur une longueur de trente-sept milles, on construisit des voies d'évitement d'une longueur totale de 2¼ milles ; deux ponts en acier d'une arche de 85 pieds, un autre pont en acier d'une arche de 100 pieds à la place d'un pont en bois, et une arche en acier de 44 pieds à Union.

En 1896, la dernière année de son administration, l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) posa des rails nouveaux sur une longueur de 45 milles et construisit des voies d'évitement d'une longueur totale de trois milles ; *construisit deux ponts en acier*, de 160 et de 40 pieds, fit démolir un pont en fer pour le remplacer par un autre plus solide, renforça plusieurs autres ponts en fer, et reconstruisit les quais d'Halifax qu'un incendie avaient détruits, et dépensa à cette fin $52.475.

Passons maintenant à un autre item. En 1896, dix locomotives furent détruites ; non seulement on les remplaça, mais on en acheta d'autres plus grandes et une fois plus fortes. Toutes les dépenses, jusqu'au dernier sou, furent portées au compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député voudrait-il m'indiquer la source où il puise ses renseignements afin que je puisse constater s'ils sont exacts ?

M. POWELL : Je dirai à l'honorable ministre où il trouvera ces renseignements. S'il veut se donner la peine de chercher dans son département les rapports annuels de M. Pottinger et de M. Archibald, l'ingénieur du réseau de l'Etat, il trouvera tous les renseignements que je viens de lui donner.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Où l'honorable député s'était-il procuré ces rapports? Quand ont-ils été publiés?

M. POWELL : L'honorable ministre aimerait-il à savoir cela?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. POWELL : Si l'honorable ministre me promet de ne destituer aucun fonctionnaire, je répondrai à la question qu'il me pose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends.

M. POWELL : Est-ce que l'honorable ministre cherche quelque tête à couper. Je le croyais parfaitement renseigné sur la matière, mais puisqu'il est dans une ignorance absolue à ce sujet, je vais l'éclairer. Ces renseignements sont contenus dans les livres bleus et si l'honorable ministre veut bien lire les rapports qu'il publie chaque année, il trouvera là ce qu'il me demande.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'assertion de l'honorable député n'est pas exacte.

M. POWELL : Que dites-vous ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député affirme que tous les renseignements qu'il nous a communiqués sont contenus dans les rapports annuels publiés par le département.

M. POWELL : Si un des pages veut porter au ministre ce lot de livres bleus, il pourra juger par lui-même. J'ai marqué d'un signe les pages où j'ai puisé les renseignements que j'ai donnés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pouvez-vous me donner les pages ?

M. POWELL : Vous pouvez trouver les pages tout aussi bien que moi ; elles sont indiquées.

Je dirai à l'honorable ministre que si l'an dernier il avait porté au compte du revenu ce que son prédécesseur portait au compte du revenu, et que s'il avait exactement balancé les recettes et les dépenses de l'Intercolonial, loin d'avoir un excédent de $62,000, il aurait probablement un découvert de $200,000. Si vous prenez pour terme de comparaison l'année 1896, vous verrez que le découvert de cette année serait de $100,-

000 à $200,000. Naturellement, je ne puis dire exactement quel chiffre il atteindrait.

L'année dernière et l'année précédente le ministre a inauguré un système inconnu jusqu'ici. J'ai entendu parler de deux façons de payer ses vieilles dettes, mais le ministre a trouvé le moyen de faire disparaître un déficit. Au lieu de réparer ses locomotives et ses wagons, le ministre a inauguré une nouvelle méthode ; il achète des wagons et des locomotives et les impute sur le compte du capital. J'apprends que cette année, le ministre a vendu un bon nombre de vieilles locomotives du chemin de fer Intercolonial. Si mes renseignements sont inexacts, je prie le ministre de les rectifier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député serait dans le vrai en disant que nous avons vendu quelques vieilles locomotives comme rebuts de fer. Réellement elles ne valaient plus rien. Il aurait tort de prétendre que nous n'avons pas remplacé ces locomotives; car, au cours de l'année, nous avons fait construire aux usines du gouvernement quatre nouvelles locomotives de gros calibre et acheté cinq locomotives que nous avons imputées sur le compte du revenu, soit en tout neuf locomotives d'un tonnage beaucoup plus considérable.

M. POWELL : Soit ; j'accepte la parole du ministre, relativement aux locomotives. Force m'est bien de laisser passer la chose puisque nous n'avons encore aucun renseignement à ce sujet ; mais j'ai obtenu certains renseignements au sujet des wagons. Le ministre a acheté, l'année dernière 250 wagons fermés et il a porté tous ces achats au compte du capital. Continuons et nous allons voir comment le ministre crée sa plus-value. C'est à peine croyable, l'année dernière, à la fin de l'exercice, le ministre avait 528 wagons hors de service et condamnés. Sous son régime, il a laissé se détériorer 330 wagons, sans les remplacer en en faisant construire de nouveaux, aux usines, suivant la coutume de ses prédécesseurs. Il a acheté 250 wagons et a porté ces achats au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'affirmation de l'honorable député manque d'exactitude. Il y a eu sans doute, un grand nombre de wagons condamnés ; mais c'était des wagons déjà inutiles en 1896, tout comme les locomotives et d'autres parties de l'outillage. Il y a longtemps qu'il aurait fallu condamner cet outillage.

M. POWELL : Jusqu'ici, c'est parfait. Le personnel de l'administration est encore le même qu'en 1896, sauf M. Joggins, et les mêmes principes, je suppose, président encore à l'administration. Le ministre admet l'exactitude de mon assertion, pris littéralement.

L'administration a toujours eu pour coutume de condamner un certain nombre de wagons, chaque année. Quand l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux sortit de charge, l'inspecteur avait condamné 198 wagons hors de service et en avait ordonné la reconstruction, au cours de l'année suivante. Voilà la situation, à cette époque. Le ministre affirme qu'on aurait dû condamner un grand nombre de wagons. Qu'en sait-il, ou qu'en sais-je moi-même, bien que, demeurant à Westmoreland, je voie passer vingt fois plus de wagons qu'il n'en voit ? Le renseignement qu'il vient de nous donner n'est pas, comme le mien, conforme à la vérité des faits. Où a-t-il ordonné de reconstruire 198 wagons ? En 1897, non pas sous l'administration conservatrice, mais sous la propre administration du ministre, il y a eu 247 wagons condamnés. Depuis cette époque, des inspecteurs qui sont censés honnêtes, agissant d'après les instructions du ministre et sans aucun sentiment de clémence pour l'ancienne administration——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les mêmes fonctionnaires se trouvaient encore là, en 1897.

M. POWELL : Voilà précisément ce que j'ai dit. Ces mêmes fonctionnaires qui avaient condamnés 528 wagons en ont condamné 198. En outre, sous l'administration du ministre, l'inspecteur a condamné 333 wagons, dont pas un seul n'a été réparé, et l'on a frauduleusement imputé sur le compte du capital l'achat de 250 wagons. Je n'emploie pas le mot fraude dans un sens injurieux, mais je prétends que cette comptabilité produit tout l'effet d'une fraude.

Le ministre prétend avoir administré le chemin de fer de main de maître. Je vais faire connaître à la Chambre quelques faits relativement à l'accroissement de la circulation. Il est tout naturel de s'attendre à pareille augmentation de circulation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député prétend-il citer mes propres paroles ou indiquer leur effet ?

M. POWELL : Je donne aux paroles et à la conduite du ministre l'interprétation stricte qui en découle clairement. Abstraction faite des frais relatifs aux mécaniciens, chauffeurs, serre-freins, conducteurs et autres employés de cette catégorie, frais susceptibles d'accuser une forte augmentation correspondant à l'accroissement de la circulation, je constate une augmentation d'un autre genre relativement à laquelle le ministre n'a certainement pas laissé le chemin de fer dans le discrédit. Il s'agit des frais d'administration. En 1896, lorsque l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux quitta son poste, les frais d'administration s'élevaient à $199,985, tandis que pour la dernière année de l'administration actuelle dont la statistique ait été publiée, ces frais accusent une augmentation de $50,000. J'ai demandé à la

Chambre le dépôt d'un rapport du ministère au sujet des nouveaux emplois créés depuis que le ministre a pris la direction de l'Intercolonial. Abstraction faite des bureaux se rattachant au chemin de fer du comté de Drummond, les frais des nouveaux emplois s'élèvent à $22,478. Quelques-uns de ces emplois ont sans doute leur utilité, tandis que d'autres sont inutiles.

Passons maintenant à une question que les deux honorables préopinants ont discutée, je veux dire, l'effet qu'a eu l'achat du chemin du fer du Comté de Drummond sur le chemin de fer Intercolonial. A ce sujet, je ne saurais me prononcer d'une façon positive. Il n'y a que les fonctionnaires chargés de la direction du ministère des Chemins de fer qui pourraient nous éclairer à ce sujet, s'ils le voulaient. Toutefois, l'auditeur général a dressé un état qui nous donne une fort juste idée des recettes perçues à chaque station du chemin de fer Intercolonial, et j'ai pris la peine de les faire collationner, suivant les provinces—Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. En 1897, la dernière année complète du chemin de fer Intercolonial avant sa fusion avec le chemin de fer du Comté de Drummond et une partie du Grand Tronc à Montréal, la totalité des recettes dans la province de Québec a été de $343,427, et en 1899, de $759,787, soit un écart de $416,360. Au Nouveau-Brunswick, en 1897, les recettes ont été de $975,407, et en 1899, de $985,348, soit une augmentation de $9,644. En Nouvelle-Ecosse, les recettes en 1897 se sont élevées au chiffre de $1,563,933, et, en 1899, elles ont atteint $1,803,182, soit une augmentation de $237,249. Or, on le sait, le ministre, comme tout le monde, le développement des affaires au Cap-Breton a été tout simplement phénoménal. La cause de ce phénomène est parfaitement connue. Je prie la Chambre de me prêter son attention pendant que je lui signale les endroits où cet énorme accroissement d'affaires a eu lieu. A Sydney-nord seul, les recettes accusent une augmentation de $18,000, et cela en raison des grands travaux qu'on y a entrepris. Cela n'est nullement dû au chemin de fer du Comté de Drummond. Dans l'ancien Sydney, les recettes accusent une augmentation de $22,000. Passant à Pictou, où les mines de fer ont donné un grand essor au commerce de la houille, l'on constate une forte augmentation. A New-Glasgow, il y a une augmentation fort importante, qui atteint le chiffre de $27,000. Les recettes ont augmenté également à Stellarton, à Trenton, sur la ligne de Pictou, et à Pictou même, ainsi qu'à Amherst, en raison du fait qu'il y a beaucoup de commerce entre Amherst et Sydney, et aussi parce que l'importante maison de Rhodes, Curry et Compagnie s'y occupe de construction, et qu'elle fournit beaucoup de trafic au chemin de fer.

Voilà les seuls endroits des provinces maritimes où les recettes accusent une augmentation, et la totalité de cet accroissement s'élève à $273,000. Cela n'est pas dû au chemin de fer du Comté de Drummond. Le trafic y serait venu, quand bien même on n'aurait pas acheté ce chemin de fer. Pour se rendre compte de l'effet produit par l'achat de ce chemin de fer, il faut surtout le chercher dans les endroits qui se trouvent dans le voisinage immédiat de cette voie ferrée. A Montréal, les recettes ont été de $260,000, ce qui ne dépasse guère le chiffre de l'accroissement en Nouvelle-Ecosse. Pour tout le système du chemin de fer du Comté de Drummond, la totalité des recettes n'a été que de $46,000, et pour la section réunie, de $260,000. Pour tout le système du chemin de fer du Comté de Drummond, proprement dit, de Sainte-Rosalie en descendant jusqu'à la jonction avec l'Intercolonial, à la Chaudière, puis sur le petit embranchement qui se rend à Nicolet, la totalité des recettes a été de $46,000. Or, dans son dernier rapport, la compagnie accuse $100,000 de recettes. J'ai osé affirmer ici même que c'était là un état frauduleux et que la compagnie n'avait pas en caisse pareilles recettes. Or, voici le premier rapport officiel qui nous ait été soumis, et, au lieu de $100,000, qu'elles étaient en 1897, les recettes ne sont plus que de $46,000.

Nous venons de constater le chiffre des recettes perçues à Montréal et sur la section réunie du chemin de fer du Comté de Drummond. S'il est un endroit où l'on aurait pu s'attendre à constater une augmentation de recettes, c'est bien à Québec même. Lévis, vis-à-vis Québec, était le terminus de l'ancienne ligne, et l'on serait en lieu de s'attendre à une grande augmentation de recettes à Québec, parce qu'il se trouve dans cette ville un bureau du chemin de fer Intercolonial où l'on vend des billets et où l'on reçoit les marchandises. Eh bien! à Québec, en 1897, la dernière année de l'administration de l'Intercolonial, avant la fusion des deux chemins de fer, la totalité des recettes s'est élevée à $22,276, tandis qu'en 1899 elle a atteint le chiffre de $23,123. Voilà ce magnifique chemin de fer qui devait transformer tout le pays ; et dans la ville même où l'on devrait s'attendre naturellement à constater la plus grande augmentation de recettes, on trouve à peine $846 d'augmentation.

A la jonction de la Chaudière, il y a une augmentation. En 1897, les recettes n'étaient que de $2,500, et l'année dernière elles ont atteint le chiffre de $12,000, soit $10,000 d'accroissement. Or, je constate qu'il y arrive par la voie de l'Intercolonial un trafic fort important qui est tout à fait indépendant du chemin de fer du comté de Drummond ou de son prolongement à Montréal, parce qu'il est transféré au Grand Tronc, avant qu'il arrive à cet endroit, et cet accroissement de recettes provient de ce trafic.

A Lévis, les recettes accusent, il est vrai, une forte augmentation, mais voyons ce qu'il en est. En 1897, les recettes ont atteint le chiffre de $65,000 et l'année dernière $92,000, soit un excédent de $27,000. Voilà

tout ; et ce sont pourtant dans ces endroits qu'il faudrait s'attendre à voir ces recettes se centupler.

Dans le bas de la province de Québec, y compris la vallée de la Métapédia, l'augmentation est de $24,000. Mais, cela est-il dû au chemin de fer du comté de Drummond? Non, ce progrès tient à plusieurs causes : d'abord, on vient d'y ouvrir une ligne de chemin de fer et ce trafic consiste en transfert de marchandises d'un chemin à l'autre ; en outre, il y existe une industrie bien établie, la fabrication des traverses de chemin de fer.

Ainsi donc, soumise à l'analyse, cette augmentation de recettes que réclame le ministre disparaît en grande partie et rentre dans le domaine des mythes. Voyons ce qui reste de cette prétendue plus-value de $62,645. La dépense effectuée pour l'entretien des wagons et des locomotives, accuse un écart de $148,297, relativement à celle de l'administration précédente. C'est là une dépense qu'il aurait fallu faire pour ramener le chiffre des dépenses à leur chiffre normal. En outre, le ministre a porté au compte du capital environ $60,000 qu'il aurait fallu imputer sur le revenu, de sorte que la totalité de ces dépenses atteindrait le chiffre de $210,000. En défalquant de cette totalité la prétendue plus-value de $62,000, il reste un déficit de $146,000. Telle serait donc la situation financière, si l'on prenait pour base le système de comptabilité suivi par l'administration précédente.

L'exploitation du chemin de fer du comté de Drummond est-elle rémunératrice? Voyons ce qu'il en est. Voici quelle serait la quotité de l'entretien des 133 milles de chemins de fer de Drummond : exploitation de la voie et des gares, $130,000 ; entretien de la voie et des gares, d'après le rapport de l'auditeur général, $70,000, en chiffres ronds. Ajoutons à cela les frais effectués pour le prolongement de ce système, la quotité de l'entretien des locomotives et des wagons serait de $230,000. Il faut encore tenir compte des frais supplémentaires d'administration générale, $48,492. Si l'on y ajoute le loyer, $210,000, la totalité de la dépense imputable sur le compte du prolongement du chemin de fer jusqu'à Montréal, serait de $688,573. Qu'y a-t-il à porter au crédit de ce chemin de fer? Il est juste de porter à son crédit les recettes effectuées sur la section de Montréal, y ajoutant une quotité de l'augmentation, et tout compté, le revenu serait de $320,911, ce qui laisse une moins-value de $367,342 sur cette partie de la voie ferrée, et cela sans tenir compte des frais imputables sur le compte de l'intérêt. Ce calcul est aussi exact qu'il est possible de le faire, avec les données à notre disposition. S'il est inexact, alors c'est le devoir du ministre de nous fournir des renseignements aussi circonstanciés que possible, afin que le pays ait une idée précise de la situation financière de cette partie du chemin de fer.

Il est inutile, pour le moment, d'aborder la question des dépenses projetées, imputables sur le capital. Je me borne au domaine des faits accomplis, quitte à en tirer les conclusions légitimes. Le ministre prétend que les députés de la gauche sont saisis d'une espèce de rage—ce n'est pas le mot précis, mais enfin, c'est ce qu'il dit en substance—au sujet du prolongement de ce chemin de fer à Montréal. Disons-le sur le champ ; il ne s'agit point ici de question de principe, mais tout simplement d'une affaire de détail. La gauche ne s'est point opposée au prolongement du chemin de fer jusqu'à Montréal, mais aux moyens employés dans ce but. Nous avons affirmé qu'il y avait d'autres moyens d'atteindre Montréal, sans violer aucun principe économique légitime.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Par exemple, en passant par la voie de la Compagnie du chemin fer Canadien du Pacifique sur la rive nord.

M. POWELL : Oui, c'eût été une excellente voie. Le ministre rit ; mais bien qu'il prétende que son chemin de fer soit excellent, je ne crains pas de le lui dire, le chemin de fer Canadien du Pacifique, sur la rive nord, peut le devancer de dix milles à l'heure sur la route de Montréal à Québec. Ce qui permet à ce dernier chemin de fer d'accélérer ainsi la marche des trains, c'est qu'il a une des meilleures plates-formes du pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pardon, la chose lui est impossible.

M. POWELL : Je vous demande pardon, non seulement cela n'est pas impossible, mais la chose est réelle ; si le chemin de fer Canadien du Pacifique ne le fait pas aujourd'hui, il l'a fait l'été dernier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas de savoir si la chose se fait oui ou non, aujourd'hui. Je soutiens qu'il lui est impossible d'aller plus vite que notre chemin de fer.

M. POWELL : Quand votre chemin de fer atteindra la rapidité du chemin de fer Canadien du Pacifique, vous pourrez alors vous vanter de le faire. Je le répète donc, le gouvernement a violé à ce sujet tous les principes légitimes d'économie politique, car jamais il ne faut faire desservir un pays par deux chemins de fer, à moins qu'il n'y ait nécessité absolue. Ici, il n'était nullement nécessaire de le faire. Le ministre aurait pu appliquer à la partie de la voie ferrée de Québec à Montréal le système d'exploitation simultanée qu'il a appliqué à la partie du chemin de Sainte-Rosalie à Montréal, et il lui eût été facile d'effectuer avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une convention sur le pied du droit de libre parcours, d'Halifax à Saint-Jean.

Disons un mot des relations qui existent entre l'administration actuelle du chemin de fer Intercolonial et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Parmi les principales raisons invoquées pour le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, le ministre nous a dit qu'il voulait se débarrasser de la concurrence du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Or, cette compagnie exerce toujours la même concurrence ; il n'y a absolument rien de changé à la situation ; ses trains circulent tout comme autrefois sur le chemin de fer Intercolonial. C'était une honte, un abus intolérable, s'écriait-on, de permettre à cette compagnie de faire une concurrence aussi désastreuse à l'Intercolonial ; et cependant, le vampire est tout aussi attaché que jamais aux flancs de sa victime.

Je l'ai donc prouvé, en tant que les données à notre disposition le permettent, cette prétendue plus-value attribuée au chemin de fer du comté de Drummond est une fable. Ceux-ci seuls qui pourraient nous fournir les renseignements voulus, ne nous en font point bénéficier ; mais les conclusions que j'ai tirées des données à notre disposition sont les seules légitimes. Je l'ai prouvé, cette prétendue plus-value de $62,000 est une pure fiction, d'après la méthode de comptabilité suivie sous l'ancienne administration, et si l'on avait entretenu le chemin de fer sur un bon pied, il y aurait un déficit considérable. Le ministre se vante du service des trains qu'il a établi. Il est facile d'avoir de magnifiques voitures de luxe.

Il pourrait s'en procurer une cinquantaine, aux dépens du pays. Il pourrait même se faire construire un wagon-palais qui rejetterait bien loin dans l'ombre les plus magnifiques voitures à voyageurs des autres chemins de fer, et à côté duquel l'express de Chicago ferait triste figure ; car les ressources et le crédit du pays lui permettent de se payer le plus grand luxe à cet égard. Mais ce n'est pas là le critérium véritable d'une bonne administration de chemin de fer. Le grand point est de mesurer ses dépenses sur son revenu et de tirer le meilleur parti possible des circonstances. Ce serait vraiment une fiche de consolation pour le contribuable, qui doit porter le plus lourd fardeau des taxes, de savoir que les riches ont à leur disposition un wagon-palais muni de fauteuils richement capitonnés, un wagon-dortoir où ils peuvent se reposer, un splendide wagon où ils peuvent se payer le luxe d'un dîner d'un dollar, tandis que le pauvre doit se contenter du lunch qu'il a apporté avec lui ou de la maigre pitance que lui offre le restaurant. C'est vraiment une grande consolation pour le pauvre de savoir que le ministre a importé des wagons des Etats-Unis et qu'il s'est procuré un élégant wagon-vestibule où, en compagnie de gens opulents, il peut voyager à travers le pays.

Sir CHARLES TUPPER : Combien ces wagons ont-ils coûté?

M. POWELL : Ils coûtent près de $20,000 pièce. A mon avis, le ministre a eu tort d'importer ces wagons et ces locomotives des Etats-Unis. La construction des locomotives a entraîné une dépense de $150,000 à $160,000. On aurait tout aussi bien pu les faire construire au pays. Il aurait fallu un peu plus de temps, voilà tout. Rien ne pressait, et il n'y avait nullement lieu de tant faire diligence. Le Canada a marché assez rapidement dans la voie du progrès jusqu'ici, sans tous ces wagons-vestibules et ces locomotives de fort calibre. En réparant ces vieilles locomotives et en construisant de nouvelles à loisir, on aurait pu distribuer ces $160,000 parmi les artisans du pays. De fait, cet argent est tombé dans la caisse des Baldwin : le Canada a les locomotives, et les Baldwin ont l'argent. Si on avait fait construire ces locomotives au pays, le Canada aurait eu et les locomotives et l'argent. Le ministre a fait preuve d'une grande étroitesse d'esprit, et le gouvernement, espérons-le, ne poussera pas plus loin un système diamétralement opposé aux intérêts de la classe ouvrière. J'aurai de nouvelles observations à faire, quand le comité abordera l'étude des crédits en détail.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le revenu—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard $20,000

M. HAGGART : L'item sur le bureau se rattachait aux canaux.

M. le PRESIDENT (M. Ellis) : Cet item a été adopté, ce matin.

M. HAGGART : Je me suis opposé à l'adoption de cet article, et il a été compris qu'il n'était pas adopté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai compris qu'il était adopté.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; le Président l'avait déclaré adopté, mais le député de Lanark-sud (M. Haggart) ayant pris la parole à ce sujet, il a été compris que l'article n'était pas adopté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il semble exister un malentendu ; mais je consens volontiers à ce que l'item revienne plus tard sur le tapis, si quelque député le désire.

Canal Lachine—Construction d'une porte de pont volant en quart de cercle..... $20,000

M. HAGGART : J'ai cru comprendre que l'on réservait trois de ces item relatifs aux canaux, afin de nous permettre de discuter, plus tard, tous les autres articles. Je vois ici un item de $500,000 pour la construction d'une écluse sur le canal Lachine. Je désire avoir des renseignements à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais répéter ce que j'ai dit l'autre soir, en l'absence de l'honorable député. Ce crédit est affecté à la recons-

truction de l'écluse n° 1. Nous tenons à construire une écluse convenable pour les vaisseaux tirant au moins vingt pieds d'eau, ce que l'écluse actuelle ne permet pas. L'écluse actuelle est dans un état déplorable, et comme le disaient les fonctionnaires, en état complet de dilapidation. On estime que la construction d'une écluse de 350 pieds de longueur, sur 50 pieds de largeur, avec 20 pieds d'eau sur le seuil coûte $500,000.

M. HAGGART : Si je ne me trompe, cette écluse doit permettre aux steamers d'utiliser une partie du canal de Lachine comme havre. A quelle distance en amont de l'écluse la navigation de 20 pieds commence-t-elle ? Si l'on veut que les vaisseaux puissent s'en servir, il faut qu'une partie du canal, en amont du Saint-Laurent soit approfondie à au delà de 20 pieds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne l'ignore point, le canal est bien plus profond en amont jusqu'au bassin de Saint-Gabriel, à un mille et demi environ de l'entrée du canal.

M. HAGGART : Est-ce que le crédit que vous demandez pour le canal Lachine sera suffisant pour faire face aux dépenses imputables sur le compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'avis de l'ingénieur.

M. HAGGART : Il y a encore le canal des Galops, sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, ainsi que l'entreprise donnée à la Compagnie de dragage Gilbert. J'ai adressé au ministre une note lui faisant connaître que je tenais à avoir des renseignements complets et les documents relativement à cette affaire. Le ministre étant absent, j'ai dit au page de placer une note en évidence sur le pupitre du ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regrette que cette note ne me soit pas parvenue. J'ignorais que l'honorable député désirât le dépôt des documents relatifs à l'affaire Gilbert. Toutefois, je serai peut-être en mesure de lui donner les éclaircissements voulus. Au début, paraît-il, l'entreprise de dragage aux rapides des Galops avait été donnée à M. Davis, et cela, pendant que l'honorable député détenait le portefeuille des Chemins de fer, ou antérieurement à cette époque. Au cours de son administration, l'entreprise fut modifiée, transférée ou vendue du consentement du ministère, par M. Davis à la Compagnie Gilbert, la seule compagnie qui possédait le matériel d'exploitation nécessaire à ces travaux. Au sujet du coût du dragage par verge, l'honorable député, m'informe-t-on, est dans l'erreur en affirmant que cela coûte 50 cents par verge ; car, le coût en est bien moins élevé. Au début, on avait fait des sondages afin de constater la quantité des travaux à faire dans ce chenal et c'est d'après ces données que l'on suppose qu'il ne faudrait qu'une petite quantité de dragage. Plus tard, l'on constata qu'il faudrait draguer à une bien plus grande profondeur, et c'est au cours de l'administration de l'honorable député que l'on prit cette décision. M. Reid, un des députés, appela l'attention de l'ex-ministre sur la nécessité de faire faire des sondages plus profonds.

Il fit observer qu'il serait impossible d'obtnir plus de six à sept pieds de chenal, avec la quantité de dragage que l'on se proposait alors de faire. On constata que l'honorable député avait raison et en conséquence il fallut faire exécuter des dragages plus profonds et enlever une bien plus grande quantité de terre et de pierre. Si l'on prend pour base du calcul l'estimation primitive qui supposait qu'il y aurait une très faible quantité de dragage à faire, le prix par verge semblerait très élevé, comme l'a fait observer l'honorable député (M. Haggart) ; mais, comme il s'est fait une bien plus grande quantité de dragage, le coût est bien moins élevé qu'il ne l'a représenté. Je puis lui procurer des renseignements précis au sujet du coût des travaux. Je n'ai pas ces renseignements par devers moi pour le moment et le sous-ministre non plus. Il est entendu que je consens à ce que l'honorable député puisse discuter cette affaire, lorsqu'un item quelconque du chapitre des canaux viendra sur le tapis.

M. HAGGART : Si mes souvenirs sont fidèles, il avait été adjugé à Davis et Cie, une entreprise de dragage à tant par verge ; et plus tard, cette entreprise fut transférée à W. A. Allan. C'est le ministre lui-même qui a accordé à la compagnie Gilbert l'entreprise de l'approfondissement du canal des Galops. Cette entreprise a été accordée sans soumissions, et je prie le ministre d'observer le coût énorme de ces travaux :

L'usage de tout le matériel d'exploitation pour les sondages à exécuter au fond du nouveau chenal ; l'enlèvement de toutes les matières détachées se trouvant au-dessus du niveau fixé dans le contrat primitif (sauf le roc solide au-dessus du dit niveau), ce roc devant être enlevé aux frais de l'entrepreneur.

Il a été donné 244 journées à $425 par jour, de sorte que l'entreprise a coûté l'année dernière $103,734. J'ai été stupéfait, l'autre jour, quand on m'a appris le coût de ces travaux et j'ai hésité à le faire connaître à la Chambre. On me dit que ces travaux coûtent au pays au délà de $125 par jour, et qu'en moyenne, les entrepreneurs n'atteignent pas quatre verges par jour. Le ministère paye $425 par jour pour l'usage d'un remorqueur et d'un chaland pour le transport des débris, et on n'emploie guère ces bateaux ; tandis qu'à la même page du rapport de l'auditeur général, l'on voit qu'il se fait plus de travaux les jours où il n'est payé que $100. S'il faut dépenser $300,000 ou $400,000 pour ces travaux, il y a d'autres en-

trepreneurs qui pourraient fournir des dragueurs et à qui l'on pourrait demander des soumissions. Le ministre paye $425 par jour pour ces travaux, soit le quadruple de ce qui est payé à d'autres entrepreneurs, d'après le rapport de l'auditeur général, et chaque verge de dragage coûte au moins $25 ou $50.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député connaît parfaitement le milieu où se font ces travaux ; et en outre il sait que la compagnie Gilbert est chargée de ces travaux depuis nombre d'années. Ce n'est pas moi qui suis allé chercher ces entrepreneurs ; ils étaient là, avant mon entrée au ministère.

M. HAGGART : Pas aux rapides des Galops.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, mais ils s'occupaient du même genre de travaux. L'honorable député le sait, la compagnie Gilbert est la seule au Canada qui soit munie du matériel d'exploitation fort dispendieux nécessaire pour les travaux du genre de ceux qui se font aux rapides des Galops. Ces travaux, il ne l'ignore point, se font dans les rapides mêmes, ce qui est fort difficile et fort dispendieux. Il est imposible de faire une grande quantité de travail dans ces rapides. L'honorable député ne serait pas prêt à affirmer que payer à ces entrepreneurs pour l'usage de leur dragueur $425 par jour est une dépense exagérée. Au début, quand l'affaire est venue sur le bureau, j'avais par devers moi la recommandation et le rapport de l'ingénieur-surintendant. Ce rapport avait été adressé à l'ingénieur en chef et au sous-ministre. L'ingénieur l'approuva et me recommanda sans hésitation d'y donner mon approbation, déclarant qu'il serait impossible de faire un meilleur marché et qu'il serait opportun d'accorder à la compagnie Gilbert l'entreprise de ces travaux au prix stipulé. J'ignore si le prix est trop élevé, et d'ailleurs l'honorable député n'est pas en mesure de l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les ingénieurs qui n'ont aucun intérêt à me recommander de payer un prix illégitime, sont d'avis que le prix n'est pas exagéré.

M. CLANCY : Est-ce qu'il ne serait pas possible de donner ces travaux à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il serait impossible d'obtenir une seule soumission d'autres entrepreneurs au Canada. Il ne s'agit nullement d'une entreprise de $300,000 ou de $500,000. Au début, il ne s'agissait que d'enlever quelques roches du chenal dans ces rapides. Le ministère ne se propose pas de faire exécuter une grande quantité de dragage à cet endroit. Tout ce que nous voulons, c'est de permettre aux vaisseaux de remonter le chenal, pendant que l'on construit le canal, et de redescendre. Nous ne nous proposons nullement de dépenser la somme mentionnée par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Nous avons porté un crédit de $100,000 au budget, et il n'est nullement certain qu'il nous faille dépenser tout cela. Nous tenons à rendre le chenal du Saint-Laurent parfaitement navigable, de façon à donner satisfaction aux propriétaires de vaisseaux et aux expéditeurs qui se servent de ce chenal.

M. CLANCY : Les ingénieurs qui ont déclaré au ministère, dans leur rapport, que le prix en question est fort légitime, lui ont-ils fourni, de temps à autre, un état de la quantité des travaux qui se font ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement. Il n'est pas payé un seul dollar sans que ces ingénieurs l'attestent.

M. CLANCY : Ont-ils fourni aux ministres un état du nombre de verges ? L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux vient de nous déclarer qu'il a obtenu des renseignements qui l'ont jeté dans une véritable stupéfaction, au point qu'il a hésité à les communiquer à la Chambre. S'il n'y a point d'états relativement à la quantité de dragage effectuée, la situation est fort grave, surtout quand on paie un prix si exorbitant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur surintendant, soit par lui-même, soit par quelqu'un de ses subordonnés, tient compte des travaux qui se font. Il me revient en mémoire que la compagnie Gilbert est chargée de deux entreprises différentes. La première entreprise, qui lui rapporte $425 par jour, consiste à faire des sondages et à constater en quels endroits il faut pratiquer le dragage, outre l'enlèvement des roches et des cailloux détachés, travaux qui ne peuvent exécuter sans avoir recours au sautage et aux excavations subaquatiques, et les entrepreneurs sont payés tant par verge pour ces travaux.

M. CLANCY : Le ministre devrait présenter à la Chambre un rapport de l'ingénieur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous fournissons à l'honorable député les renseignements qu'il désire. On m'informe que l'estimation des travaux, mois par mois, est au bureau.

M. HAGGART : Le ministre porte au budget un crédit de $317,000 qu'il se propose de dépenser sur ces travaux et il donne à un ami—j'entends une compagnie de dragage—

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce ne sont pas mes amis. Je ne les connais pas.

M. HAGGART : Aussi bien, ai-je rectifié mon erreur. Le ministre donne à cette compagnie de dragage une entreprise au mépris de l'arrêté ministériel et de la loi ; il lui paie $425 par jour pour ces travaux, et il est notoire au public que l'entrepreneur reçoit $300

de plus qu'il ne gagne, par jour. Il est facile de trouver au ministère un état du coût des travaux effectués au chenal des Galops ; l'entrepreneur de ces travaux a été payé tant le yard et il y a presque fait une fortune ; tandis qu'aujourd'hui, le ministre donne, sans soumissions, sans concurrence, une entreprise de $325,000. Cette compagnie fait une soumission secrète au ministre qui lui accorde $425 par jour, et c'est là, à mon avis, un prix exorbitant, comme la chose est notoire à tous les entrepreneurs de Kingston à Montréal. Je porte cette accusation sans hésiter, et demande une enquête ; et j'affirme que c'est une des plus honteuses entreprises que jamais ministre ait accordées. Qu'un entrepreneur obtienne, par voie de concurrence publique, une entreprise qui le rémunère au centuple, passe encore ; mais qu'un ministre, au mépris de la loi, accorde, sans concurrence, une pareille entreprise, c'est là une chose intolérable et la Chambre sera stupéfaite et indignée quand elle obtiendra des chiffres de l'ingénieur. Quel est cet ingénieur qui a recommandé au ministre d'accorder $425 par jour ? Quel nombre de yards a-t-on dragués ? Que le ministre nous soumette les contrats passés par ses prédécesseurs pour le même genre de travaux, et par voie de concurrence publique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je m'étonne que l'honorable député se serve de pareil langage.

M. HAGGART : Je ne saurais exprimer trop énergiquement ce que je pense à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député croit qu'il y a fraude ici, qu'il demande une enquête et que la responsabilité retombe sur qui de droit. En pareilles circonstances, il me trouvera prêt à l'aider dans toute la mesure de mes forces. Mais, s'écrie-t-il, vous avez accordé cette entreprise, au mépris de la loi, sans concurrence publique ! Voyons ce qu'il a lui-même fait : est-ce qu'il a soumissionné jadis l'entreprise du barrage de l'île Sheik ? Relativement à l'entreprise actuelle, on m'a représenté certains faits qui me justifiaient de l'adjuger à la compagnie Gilbert ; et s'il y a eu fausses représentations, si l'on m'a trompé, ou si l'on a induit en erreur l'ingénieur en chef, alors il importe que la lumière se fasse et que la responsabilité soit établie. Je me ferai le plus grand plaisir de déposer tous ces documents sur le bureau.

M. HAGGART : Je n'affirme pas que le ministre soit coupable de fraude, mais je l'accuse, ainsi que son ministère, d'avoir adjugé une entreprise au mépris de la loi. Abstraction faite de la question de savoir s'il y a, oui ou non, fraude ici, il y a négligence stupide et bévue impardonnable. Quant au fait signalé par le ministre, le barrage de l'île Sheik, jamais je n'ai adjugé cette entreprise sans soumission. Davis et Cie avaient une entreprise, et M. Davis prétendit que les travaux en question faisaient partie de son entreprise. Ces travaux furent inclus dans son entreprise aux prix du cahier des charges établies par voie de soumission publique. C'est sur la recommandation du sous-chef et en conformité de la loi que j'accordai cette entreprise. Je trouve intolérable cette constante violation de la loi dans ce ministère. Il y a une loi qui statue relativement aux ministères des Travaux publics et des Chemins de fer que l'entreprise de tous travaux dont le coût dépasse $5,000 sera adjugée par voie de concurrence publique; tandis que le ministre a adjugé une entreprise de $125,000 sans la soumissionner. Si l'entrepreneur n'avait obtenu qu'un prix modique pour ses travaux, le principe serait encore violé, mais ce serait encore tolérable. Je le répète, cet entrepreneur obtient pour ses travaux le quadruple du prix obtenu ailleurs pour pareil service. Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il avait un rapport de son ingénieur recommandant la chose ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre me dit qu'il a un rapport à son bureau ; mais je ne me rappelle point l'avoir vu.

M. HAGGART : Naturellement, vous vous retranchez derrière le rapport du sous-ministre. Quand vous aurez déposé sur le bureau ce rapport recommandant de payer, le montant en question, vous jugerez, je suppose, que cela suffit pour l'acquit de votre conscience.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je tiens tous mes renseignements à ce sujet de ceux en qui j'ai confiance et qui ont décidé, en connaissance de cause, que ce prix payé est légitime. L'honorable député affirme que c'est un prix exorbitant : eh bien ! il y a un moyen fort juste de constater la chose. Demandez une enquête. Relativement aux travaux de barrage sur l'île Sheik, il affirme avoir agi légitimement, puisqu'il ne s'agissait que d'une extension d'entreprise. Les entrepreneurs, affirme-t-il, prétendirent, à tout événement, avoir droit d'exécuter ces travaux puisqu'ils avaient une entreprise dans la même localité ! A mon avis, c'est une explication fort légitime, et que le ministre invoque à bon droit.

M. CLANCY : Ce n'était pas l'avis du parti libéral à cette époque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit ici ni du parti libéral ni du parti conservateur. Il ne faut pas croire que je sois lié par ce qu'auraient déclarer les députés de l'opposition à l'époque en question. Dans l'appréciation des faits, sachons faire abstraction des personnes ou des partis et de leurs opinions à ce sujet. L'ex-ministre affirme avoir agi légitimement en accordant l'entreprise des tra-

vaux du barrage de l'île Sheik aux messieurs Davis, parce qu'ils prétendaient que ces travaux rentraient de leur entreprise principale ; alors, si la Compagnie de dragage Gilbert prétendait que les travaux des rapides des Galops sont un prolongement des travaux exécutés dans leur première entreprise dans la même localité, sa prétention cadrerait parfaitement avec la première et la compagnie se trouverait absolument dans la même situation. Il est possible qu'elle se trompe et qu'il y ait eu fausses représentations. Quant au prix payé pour ces travaux, puisque l'honorable député est d'avis que ce prix est exagéré, il est convenable qu'il y ait enquête à ce sujet. Je déposerai les documents sur le bureau.

M. CLANCY : N'est-il pas vraiment singulier d'entendre le ministre des Chemins de fer et Canaux exprimer pareil avis, en présence du ministre de la Marine qui, sans doute, doit être absolument scandalisé, lui qui s'est élevé si fortement, autrefois contre cette affaire de barrage de l'île Sheik, d'autant plus que, dans une brochure électorale publiée par les messieurs de la droite, on a signalé cette affaire comme l'un des plus affreux scandales qui aient souillé nos annales parlementaires. Et voilà que le ministre des Chemins de fer et Canaux déclare en présence même de ses collègues qu'il est possible, après tout, que ce soit une transaction parfaitement légitime. Faut-il en conclure que ces messieurs ont trompé le public par le passé? Si le ministre tient à ne pas discréditer ses amis dans cette Chambre, il doit s'en tenir à leurs déclarations passées au sujet de ces travaux de barrages à l'île Sheik, entreprise qu'il ont déclarée scandaleuse. Il est impossible de concilier leurs assertions à ce sujet. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux nous a rappelé qu'il existe un arrêté ministériel statuant que l'entreprise de tous travaux dont le coût dépasse $5,000 doit être adjugée par voie de concurrence publique. Le ministre (M. Blair) ne se rappelle pas s'il a un rapport de ses ingénieurs affirmant qu'il fallait payer $425 par jour à ces entrepreneurs, faute de quoi il serait impossible de faire exécuter les travaux en question ; et d'ailleurs, au début de la discussion, il a affirmé qu'il serait impossible de faire exécuter ces travaux par d'autres entrepreneurs et que le ministère, en dernière analyse, s'est vu forcé de payer $425 par jour, d'après l'avis exprimé par ses ingénieurs dans un rapport spécial. Ces travaux ne sont pas d'une telle urgence qu'il faille se soumettre à pareilles exigences. Le ministre n'est pas en mesure de déclarer maintenant que le prix payé est légitime.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, je ne saurais l'affirmer.

M. CLANCY: Cela ne prouve-t-il pas qu'il aurait fallu moins se hâter de donner cette entreprise ? A mon avis, il n'y a pas de parité entre cette entreprise et les travaux exécutés sur l'île Sheik. Je ne sache pas que la compagnie de dragage Gilbert ait obtenu une entreprise du même genre ou au même prix. Le ministre ne l'a pas affirmé, du moins.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cette compagnie est chargée de deux entreprises, dont l'une se rattache à l'excavation du roc solide; entreprise qui, d'après ce que me dit le sous-ministre, lui a été adjugée au même prix que celui stipulé pour les entreprises précédentes accordées à la même compagnie par l'ex-ministre pour le même genre de travaux.

M. CLANCY: Est-ce qu'il existe un contrat antérieur où cet énorme prix de $425 par jour est stipulé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pourquoi l'honorable député affirme-t-il que ce soit un prix énorme? Les entrepreneurs font tout ce qu'ils peuvent dans la journée.

M. CLANCY: Est-il jamais venu à la pensée du ministre de s'informer si les entrepreneurs font des travaux pour ce prix exorbitant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne suis pas leur surveillant. Les ingénieurs sont censés voir à ce que les entrepreneurs fassent une bonne journée d'ouvrage.

M. CLANCY: L'ex-minstre des Chemins de fer et Canaux affirme qu'il se fait peu d'ouvrage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il peut se tromper.

M. CLANCY: Sans me demander qui est coupable, il me semble que c'est là une transaction fort louche.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Voilà une conclusion fort hasardée.

M. CLANCY: Je ne le pense pas ainsi. Le ministre devrait être prêt à nous dire la quantité de travaux qui se font. Il a dû être bien affairé pour avoir négligé de se procurer ces renseignements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'ai-je pas dit à l'ex-ministre que je n'ai pas reçu sa note? Malheureusement, elle s'est égarée. Je l'ai laissée sur le bureau, et on l'a sans doute jetée au rebut.

M. HAGGART : Le ministre ne saurait s'attendre à ce que nous votions $100,000 pour le canal des Galops, sans avoir par devers nous les renseignements voulus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne demande pas à l'honorable député de le faire. Je suis prêt à laisser l'item en suspens, en attendant que j'obtienne ces renseignements.

M. HAGGART : Puisque nous discutons le budget des canaux, le sous-ministre devrait être en mesure de nous transmettre tous les renseignements qui s'y rattachent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami est trop exigeant. Rien n'oblige le sous-ministre à mettre sens dessus dessous toutes les liasses du ministère, en prévision d'une demande d'un document entre mille. Si la note de l'ex-ministre m'était parvenue, j'aurais fait déposer ces documents sur le bureau ; mais je verrai à la chose pour demain. Je ne veux rien cacher à ce sujet. S'il y a faute quelque part, je tiens à le savoir, tout autant que l'honorable député. Le député de Bothwell n'est pas assez renseigné au sujet de la valeur de ces travaux pour émettre un avis à ce sujet.

M. CLANCY : Je n'ai nullement exprimé d'avis personnel, j'ai appuyé mon argumentation sur l'avis de l'ex-ministre des Chemins de fer.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Quelquefois, on peut, sans le vouloir, causer beaucoup de tort à des personnes innocentes, en lançant des accusations en plein parlement. Est-ce que l'item auquel l'ex-ministre des Chemins de fer a fait allusion, se trouve page 22, lettre R du rapport de l'auditeur général ?

M. HAGGART : Il se trouve page 105—R.

M. BRITTON : Il y a deux maisons distinctes qui portent le nom de Gilbert ; l'une s'appelle la Cie de mine de Gilbert et frères, ingénieurs, et l'autre, la Cie de mine et de dragage de Gilbert. Il importe d'appliquer cet item à qui de droit. Si je ne me trompe, il s'agit de la première compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. R. R. McLENNAN (Glengarry) : Est-ce que le canal des Galops est terminé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McLENNAN (Glengarry) : Est-ce qu'il est navigable d'un bout à l'autre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McLENNAN (Glengarry) : Dans le discours du trône, il est annoncé qu'on a complété les travaux qui rendent le Saint-Laurent navigable d'un bout à l'autre. Comment cela s'applique-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne se trouve pas dans le discours du trône.

M. McLENNAN (Glengarry) : Oui, il y est affirmé que ces travaux sont terminées et que le Saint-Laurent est navigable à partir des grands lacs jusqu'à l'Atlantique. L'entreprise en question sur le canal des Galops, me dit-on, a été prolongée d'une année, à condition que les entrepreneurs se chargent de remorquer les bateaux et les vaisseaux par le chenal naturel avec un petit remorqueur. Puisqu'il est possible de remorquer ainsi les vaisseaux en amont de la rivière, il est bien singulier qu'on fasse tant de dépenses. En pareilles circonstances, cette dépense est inexplicable. Le ministre des Chemins de fer vient de nous avouer qu'il ne sait rien à ce sujet et qu'il confie cette besogne à ses fonctionnaires. Or, à titre de ministre, il devrait se mettre au courant de ces affaires, avant de venir demander à la Chambre de payer les frais de travaux aussi inutiles. Au lieu de se mettre en colère il ferait mieux de nous donner les renseignements demandés. Malgré qu'il se soit rendu sur les lieux et qu'il ait inspecté lui-même ces travaux, il a avoué à mon collègue (M. Clancy) qu'il ignore le premier mot de l'affaire.

Cet item est imputé sur le compte du capital. C'est en portant ainsi toutes ces dépenses au compte du capital qu'il arrive à se créer une plus value. C'est tout simplement induire le pays en erreur. Il en est ainsi de tout le reste, le gouvernement se vante d'une plus value, sans avoir de quoi faire face à toutes ses dépenses. Le ministre impute sur le compte du capital d'énormes dépenses contrairement à la pratique de ses prédécesseurs. Jamais les administrations précédentes n'avaient porté ces services au compte du capital. Je le répète, c'est induire le pays en erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est l'honorable député qui cherche à tromper le pays, en prétendant que la comptabilité du gouvernement actuel diffère de celle suivie par nos prédécesseurs. Il prétend que nous n'avons pas de quoi faire face à toutes nos dépenses imputables tant sur le capital que sur le revenu, et il conclut de cela que notre plus value n'existe pas. Affirmer l'existence de cette plus-value, toutes dépenses acquittées, c'est, dit-il, tromper le pays. Je le répète, c'est lui qui induit le pays en erreur, en affirmant que le gouvernement tient une comptabilité toute différente de celle suivie par nos prédécesseurs, depuis l'inauguration de la Confédération. Il se trompe encore en affirmant d'une façon générale que nous portons au compte du capital des services que les gouvernements précédents n'avaient jamais fait figurer à ce compte, et je le défie de prouver son assertion.

La seule circonstance où l'on allègue que nous nous sommes écartés de cette règle, c'est quand nous avons dépensé quelques milliers de dollars pour consolider les ponts sur le chemin de fer Intercolonial, dépense que nos prédécesseurs imputaient sur le compte du revenu. Le ministre des Chemins de fer a du reste discuté cette question. Il est donc faux d'affirmer que nous portons au compte du capital des articles de dé-

pense que nos prédécesseurs imputaient sur le revenu.

M. McLENNAN (Glengarry) : Ces trois ou quatre années passées, le gouvernement a gonflé de dix-neuf millions de dollars la dette brute, et de sept millions la dette nette. Et il prétend avoir une plus value. Le ministre des Finances admet qu'il a imputé sur le compte du capital, relativement au chemin de fer Intercolonial, des articles de dépense que ses prédécesseurs portaient au compte du revenu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai jamais affirmé pareille chose.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le député de Westmoreland (M. Powell) a discuté à fond la question du chemin de fer Intercolonial et il est inutile d'y revenir. Un autre fait à signaler c'est que, pour l'exercice terminé en juin dernier, le gouvernement avait porté au budget supplémentaire un crédit de $2,500,000 qui n'a pas figuré aux comptes publics. En outre, dans le budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin courant, il se trouve un crédit de $3,500,000 qui ne figure point aux comptes publics. On l'y portera plus tard sans doute ; mais, de fait, le public ignore la chose. Je n'affirme point que le gouvernement cherche ainsi à tromper le peuple, mais c'est l'impression qui s'en dégage. Le gouvernement ne met pas le public au courant de toutes ses dépenses. Il prétend avoir une plus-value. Il dépense plus qu'il n'avoue et il inscrit au budget des crédits inférieurs au chiffre réel de la dépense. Quant à la dépense de $56,000,000, le chiffre réel sera, je crois, de $61,000,000, et il ne faut pas oublier qu'il y a de nouveaux crédits supplémentaires à venir pour l'exercice finissant en juin. Je prétends que le gouvernement devrait tenir ses comptes de façon à mettre le public en lieu de se former une idée précise du chiffre de la dépense. La dépense imputable sur le capital est énorme et le gouvernement ne devrait pas prétendre à une plus value, quand réellement il n'en existe pas, il ne devrait pas prétendre qu'il économise les deniers publics, lorsque, de fait, il arrache au peuple d'énormes sommes d'argent.

M. HAGGART : Le ministre se rappellera sans doute que, pour le prochain débat sur cet item, j'aurai besoin du rapport de l'ingénieur sur les travaux en question, ainsi que de la recommandation du sous-ministre. En outre, le ministre, je suppose, fera le dépôt de l'arrêté ministériel autorisant cette dépense de $325,000, et lui permettant d'accorder l'entreprise sans soumissions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je déposerai sur le bureau toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. CLANCY : L'item relatif à la porte du pont volant en quart de cercle a-t-il été adopté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Si j'ai bien compris l'ex-ministre des Finances (M. Foster), il a été réservé trois item du budget des chemins de fer et Canaux afin de nous permettre une discussion approfondie de toutes ces questions, quand l'un de ces articles viendrait sur le tapis. Il s'agit des crédits destinés à la construction d'une porte au canal de la Pointe Farran et aux améliorations de Port Colborne. Quant au canal de Soulanges, je tiens surtout à me renseigner au sujet de l'entreprise, me dit-on, qui avait été adjugé à M. A. Stewart. Le ministre a annulé ce contrat. Après avoir retardé les travaux pendant près d'une année, en refusant à M. Stewart la permission de se servir de la pierre qu'il avait reçu l'autorisation d'employer, le ministre manda l'entrepreneur et lui déclara que s'il ne voulait pas s'engager à finir les travaux en octobre 1898, son contrat serait annulé. Le ministre annula le contrat, puis, sans avoir recours à la concurrence publique de soumissions il se contenta de demander des soumissions à trois particuliers et adjugea l'entreprise à Ryan et Macdonald, en leur faisant une avance de $200,000. Les travaux devaient se terminer en 1898 et j'apprends qu'il ne sont pas encore finis. Je tiens à savoir l'état des travaux exécutés par ces entrepreneurs sur les écluses. Le bétonnage, me dit-on, est mal fait ; le mur des écluses est fendu et quelques-unes des portes d'écluse cèdent à la pression de l'eau. En outre, à l'époque où je détenais le portefeuille des chemins de fer, l'ingénieur a fait erreur dans l'estimation de la quantité de matière à extraire du canal et il y a posé un conduit d'eau de dimension insuffisante pour le drainage des terres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Relativement à l'entreprise de M. Stewart, l'honorable député a fait certaines assertions qui manquent d'exactitude. M. Stewart ne poussait pas les travaux avec la célérité voulue. Quant au retard occasionné par la difficulté qui a surgi relativement à la pierre, ce n'est pas un an, mais trois mois, de l'aveu même de M. Stewart, que ce retard a duré. La première difficulté que je dus régler à mon entrée au ministère, se rattachait précisément à la qualité de la pierre stipulée dans le contrat de M. Stewart. On me représenta que parmi ceux qui avaient examiné cette pierre, il y avait divergence d'opinion sur la question de savoir s'il fallait l'employer. L'ingénieur surintendant était absolument opposé à ce que l'on s'en servît ; mais, après enquête faite, l'avis opposé à celui de M. Munro l'emporta. L'on décida qu'il s'y trouvait de bonne pierre qui pourrait être avantageusement utilisée, et qu'il y en avait d'autre qu'il fallait rejeter, de l'avis de l'ingénieur. Mais on n'a nullement songé à rejeter toute la pierre, comme impropre à ce service. Cette

question réglée, M. Stewart se trouvait en mesure de reprendre ses travaux, s'il l'eût voulu. Je ne prétends pas qu'il ne fût pas disposé à le faire mais qu'il en était capable. Il lui aurait peut-être fallu plus de capitaux qu'il n'en possédait ; et il lui fut impossible d'organiser les travaux et de se procurer le matériel d'exploitation voulu pour poursuivre les travaux dans un délai légitime. Le délai que lui avait accordé le gouvernement pour finir ces sections, comme il s'était engagé à le faire, était déjà écoulé depuis deux ou trois ans, et la besogne se trouvait à peine à moitié finie.

A en juger d'après l'allure des travaux avant que ce différend eût surgi relativement à la pierre, il lui aurait fallu une éternité pour mener cette entreprise à terme. Le gouvernement décida de faire terminer dans le plus bref délai possible le canal de Soulanges ainsi que les autres canaux en cours de construction, et nous étions d'avis de mettre M. Stewart à même de faire ces travaux pourvu qu'il se mit à l'œuvre sérieusement et qu'il poussât la besogne avec vigueur. Nous eûmes beau l'encourager de toutes façon et lui promettre tout l'appui possible, rien n'y fit. Nous dûmes l'avertir que nous lui enlèverions son entreprise, s'il ne faisait pas avancer plus rapidement les travaux. Il se moqua, pour ainsi dire, de nos remontrances. Il s'agissait donc tout simplement de savoir s'il fallait laisser M. Stewart maître de conduire les travaux à sa guise et de les finir dans quinze ou vingt ans ou bien si le gouvernement devait en prendre la direction et les terminer dans deux ou trois ans. Nous estimâmes qu'il était impossible d'abandonner ainsi à M. Stewart la direction des travaux. Il prétendait au point de vue de droit, être juge de la question et que c'était à lui de décider du délai dans lequel ces travaux devaient se terminer. En raison de cette divergence d'opinion, nous enlevâmes à M. Stewart son entreprise, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Après avoir décidé de remettre ces travaux en d'autres mains, nous invitâmes non pas trois, mais cinq entrepreeurs, à offrir des soumissions, et, à notre avis, ce sont les entrepreneurs les plus compétents qu'il soit possible de trouver au pays. Quelques-uns d'entre eux avaient exécuté des travaux sur les canaux. Nous fîmes abstraction de la politique dans notre choix, convaincus que nous étions qu'il fallait avant tout remettre la direction de ces travaux entre les mains d'entrepreneurs actifs, sérieux et énergiques, afin de mener ces entreprises à bon terme, à aussi brève échéance que possible. Nous pensâmes qu'il serait plus facile d'atteindre ce but en demandant des soumissions à un nombre limité d'entrepreneurs de premier ordre. Il y a donc eu toute la concurrence voulue et en conséquence, nous adjugeâmes l'entreprise à MM. Ryan et McDonell. L'honorable député prétend savoir qu'aux prix accordés à ces entrepreneurs, les travaux en question vont coûter $200,000 de plus qu'ils n'en auraient coûté, d'après ceux accordés à M. Stewart. Il doit faire erreur, j'en suis convaincu. Je n'ai pas à la mémoire, en ce moment, le calcul de ces quantités, mais, si je ne me trompe, le sous-ministre est d'avis que l'écart serait loin d'être aussi fort, et qu'il ne dépasserait pas $70,000. Voilà mon impression. Je n'affirme pas positivement la chose, mais je serai en mesure de fournir plus tard tous les renseignements voulus à cet égard.

M. HAGGART: Je me rappelle parfaitement le différend qui avait surgi au sujet de la pierre à employer dans ces travaux, à l'époque où M. Monro était chargé de la direction de cette entreprise. Etant à cette époque à la tête du ministère, je pris toutes les précautions voulues pour que la pierre fournie fût de bonne qualité et j'ordonnai au sous-ministre de se rendre lui-même sur les lieux et d'examiner les matériaux. Je lui donnai instruction d'obtenir l'avis de maçons, celui du sirintendant de la maçonnerie sur le chemin de fer Intercolonial et de plusieurs autres experts, et après avoir examiné la pierre, ils furent tous d'avis qu'elle était convenable pour ces usages. La maçonnerie, à mon avis, est de premier ordre.

Le renseignement que j'ai demandé au ministre se rattache au ruisseau Bissonnette. J'ignore si ce ruisseau se trouve sur la section Stewart ou dans le voisinage immédiat. On y a posé des conduits d'eau pour drainage, et je désire savoir le prix payé. J'ai aussi besoin de renseignements sur la qualité des travaux. Ainsi, est-il vrai que les murs des écluses sont fendus ? Les arches au-dessus des arêtes, me dit-on, sont construites de telles façon qu'elles s'écroulent déjà. Quant à l'écart entre le chiffre des deux entreprises, on m'affirme qu'il atteint $200.000. Le sous-ministre ne le porte qu'à $70.000. Je tiens à avoir d'autres renseignements qui pourront être donnés, quand nous étudierons d'autres articles du budget supplémentaire. Je désire aussi savoir l'écart qui existe entre le prix stipulé dans le contrat de M. Stewart et celui stipulé en faveur des entrepreneurs actuels. Enfin, je tiendrais à savoir si les travaux seront terminés dans le délai fixé par le ministère ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis répondre séance tenante, qu'il n'y a rien de définitif au sujet du délai accordé pour l'achèvement de ces travaux. L'honorable député veut savoir si les murs construits par M. O'Leary sont défectueux.

M. HAGGART : Non, il s'agit des murs des écluses.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre m'informe qu'un côté du mur s'est fissuré. Toutefois,

la maçonnerie est excellente et d'ordre supérieur.

L'accident qui s'est produit ne paraît pas grave. Quant au ponceau, je dois avouer qu'il s'est engorgé. L'honorable député dit que ce ponceau a été posé sous son administration. Il n'a pas les dimensions voulues, et c'est ce qui explique l'engorgement, et il nous a fallu épuiser l'eau au moyen d'une pompe. On était à épuiser l'eau, quand je suis allé visiter les travaux, au cours même de la session.

M. HAGGART : Qui est chargé de ce travail ? Je crois que c'est la Compagnie de Collins Bay.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sont des gens de Kingston.

M. HAGGART : Quel prix payez-vous ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre a oublié la chose. Nous payons tant par jour.

M. HAGGART : Le ministre ne nous a rien dit des arches entre les biefs du canal. On m'informe qu'elles s'écroulent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles sont en bon ordre aujourd'hui.

M. HAGGART : N'est-il pas vrai qu'elles se sont écroulées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non pas l'écluse, mais les arches.

M. HAGGART : Est-ce que ces réparations se font aux frais du gouvernement ou à ceux des entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne se fait pas de réparations.

M. HAGGART : Je parle des arches et des arêtes. Les berges, en outre, se sont effondrées sur l'écluse n° 1, et les arches entre les biefs de l'écluse se sont aussi écroulées. Est-ce que ces accidents aux berges et aux arches ont été réparés aux frais du gouvernement ou à ceux des entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aux frais du gouvernement, puisque c'était la faute de notre propre ingénieur.

M. McLENNAN (Glengarry) : J'ai par devers moi le discours du trône, tel qu'il figure au compte rendu des débats.

M. CAMPBELL : Lisez-le.

M. McLENNAN (Glengarry) :

Il me fait plaisir de dire que notre système de canaux, reliant les grands lacs à l'Atlantique, a été complété, de façon à permettre aux vaisseaux tirant quatorze pieds d'eau de naviguer de la tête du lac Supérieur jusqu'à la mer.

Cela n'est pas exact. Le ministre des Chemins de fer et Canaux ne saurait aujourd'hui prétendre que cela soit conforme à la vérité des faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je diffère d'avis avec l'honorable député.

M. McLENNAN (Glengarry) : Notre système de canaux n'est pas complété. Le ministre vient d'avouer qu'il a accordé un nouveau délai d'une année à l'entrepreneur Davis et que les travaux du canal ne sont pas terminés. A l'époque où le discours du trône a été prononcé, il y avait une estacade autour du canal de la Pointe Farran, et les vaisseaux n'y avaient point accès. Tout le monde le sait, les travaux ne sont pas encore terminés, et le ministre a accordé un délai d'un an à ces entrepreneurs, à condition qu'ils remorquent les vaisseaux en amont du rapide. En pareilles circonstances, l'on ne saurait donc prétendre que la déclaration placée dans la bouche du Gouverneur général soit exacte. Avouons-le, c'est là chose fort grave.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député s'y prend un peu tard pour appeler l'attention sur ce fait. Il n'ira pas proposer aujourd'hui un vote de déchéance, tandis que nous sommes à étudier le budget.

M. McLENNAN (Glengarry) : Il s'agit ici du canal, et il n'est jamais trop tard pour étudier la question. Nous attendons la réponse du gouvernement. Voilà ce qu'il a déclaré au pays. Il n'y a pas un seul député ici qui prétend que la navigation soit libre aux endroits mentionnés dans le discours du Gouverneur général.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je conseille à l'honorable député de ne pas perdre un seul instant et d'aller voir le Gouverneur général à ce sujet.

M. McLENNAN (Glengarry) : Ce n'est pas au Gouverneur général que j'ai affaire pour le moment. Le ministre a beau chercher à éluder la question, si j'étais en lieu d'aller voir, comme lui, le Gouverneur général, je lui dirais la vérité. Je ne le tromperais pas, et à mon avis, il est indigne d'un gouvernement de placer dans la bouche du Gouverneur général des déclarations contraires à la vérité des faits. Au sujet de ces travaux pour lesquels le ministre paie $425 par jour, je voudrais savoir combien il y a de manœuvres employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est entendu que cet article resterait en suspens, car j'ai déjà promis qu'il reviendrait sur le tapis demain.

Canal Welland—Améliorations du havre de Port-Colborne $100,000

M. HAGGART : Le ministre voudrait-il bien nous expliquer la nature de ces améliorations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous proposons d'approfondir à vingt-deux pieds l'entrée du havre, puis jusqu'à la première écluse, de façon à établir un chenal de 500 à 700 pieds de largeur. Il doit se construire deux jetées, de façon à ce que ceux qui le désirent puissent s'entendre avec le gouvernement pour y construire des élévateurs. Nous avons demandé des soumissions et adjugé l'entreprise des travaux. Le prix stipulé au contrat, portera le coût de ces travaux à $950,000 ou $975,000.

M. HAGGART : Ces travaux sont-ils compris dans le plan projeté par le ministre des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, le plan du ministre n'embrasse que le brise-lames à un mille du havre.

M. HAGGART : Le ministre des Travaux publics se propose-t-il de faire d'autres travaux que ceux-là ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est tout ce qu'il se propose de faire, d'ici à la prochaine session.

M. HAGGART : Combien faudra-t-il pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant à mon propre ministère, il faudra $1,000.000.

M. HAGGART : Et combien faudra-t-il au ministère des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A en juger d'après ce que j'ai entendu dire au ministre et à ses ingénieurs, les travaux du brise-lames coûteront bien un autre million de dollars.

Canal Welland—Renouvellement de la jetée à Port-Colborne..... $32,000

M. HAGGART : Ce crédit sera-t-il suffisant pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, jusqu'au Port-Dalhousie.

Renouvellement des docks, en aval de l'écluse n° 1..... $11,800

M. HAGGART : Quels docks y a-t-il là ?

M. GIBSON : Il y a un grand quai et un chemin, partant du pied de l'écluse n° 1, et se rendant jusqu'à l'extrémité de la jetée à Port-Dalhousie. Ce n'est pas un dock dans le sens légitime du mot, mais c'est la face du mur à l'entrée du port.

M. HAGGART : Est-ce qu'on l'utilise comme dock ?

M. GIBSON : Les steamers venant tous les jours de Toronto et tous les autres steamers y accostent. C'est sur la réserve du gouvernement, au pied de l'écluse n° 1.

M. HAGGART : Je demande au ministre de nous promettre de donner toutes ces entreprises par voie de concurrence publique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est ma ligne de conduite presque invariable.

M. HAGGART : On peut retrancher le mot "presque invariable."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Personne peut prétendre sérieusement qu'il y ait matière à critiquer relativement à l'adjudication des entreprises dans mon ministère. Je me suis efforcé de suivre le système de l'adjudication des entreprises publiques, bien que je me suis pas toujours convaincu que l'intérêt public demandât la chose. L'honorable député n'a pas besoin de me rafraîchir la mémoire à ce sujet, parce que je suis bien persuadé que, bien que les résultats de ce système ne soient pas toujours satisfaisants, c'est celui qui offre le plus de sécurité au ministre. Ces travaux se font à l'entreprise, après avoir été soumis à la concurrence publique.

M. DAVIN : Combien payez-vous par yard pour le bétonnage à cet endroit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne me rappelle plus ce détail ; mais je sais que l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. DAVIN: Le ministre, je suppose, pourra nous fournir ces renseignements demain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Certainement.

Lac Saint-François—Pour compléter les murs de protection $9,000

M. HAGGART: D'après quel principe le ministre protège-t-il les rives du lac Saint-François?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ignore réellement si c'est oui ou non un principe légitime. Tout ce que je sais, c'est que ce système a été inauguré en 1884 et qu'il s'est poursuivi jusqu'aujourd'hui.

M. HAGGART: Est-ce au village de Valleyfield?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela se trouve sur la rive nord.

M. HAGGART: C'est là, je suppose, une des promesses du ministre des Travaux publics, à l'époque de l'élection de Beauharnois.

Canal Lachine—Reconstruction du mur du bassin 2..... $10,000

M. HAGGART : Quelles réparations ce mur exige-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On prétend qu'il est complètement miné par la gelée.

M. HAGGART: Ce crédit sera-t-il suffisant pour finir les travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non; ces travaux coûteront six ou sept fois cette somme; mais c'est tout ce qu'il est possible de dépenser cette année.

M. GIBSON: Le seul mur qui soit bon est celui que l'honorable député a construit simultanément avec les deux ponts. Tous les autres murs sont dans un parfait état de dilapidation, et si on faisait sortir l'eau, ils s'écrouleraient d'eux-mêmes.

Ecluse de Saint-Ours—Reconstruction du barrage et du brise-glace..... $10,000

M. HAGGART: Qu'en coûtera-t-il pour finir ces travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce crédit est censé suffisant.

Canaux de Carillon et de Grenville—Reconstruction des jetées protectrices.... $30,000

M. HAGGART: C'est là une somme énorme à payer pour des jetées protectrices.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous allons les construire en béton, avec remplissage en pierre.

M. HAGGART: Combien faudra-t-il dépenser pour finir ces jetées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: $30,000.

Statistique des chemins de fer..... $2,500

M. HAGGART: Pourquoi augmente-on ce crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'augmentation est de $900. Nous publions une nouvelle carte des chemins de fer cette année.

M. J. McALISTER (Ristigouche): Quand a-t-on publié la dernière carte?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: En 1896, si je ne me trompe.

Salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures et des messagers. $2,600

M. HAGGART: Quels sont les commis dont on augmente les appointements?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: M. Mothersill, M. Johnson et M. Leslie reçoivent $100 respectivement. Puis il y a $700 pour un commis destiné à remplacer un commis de 3ème classe qui a reçu de l'avancement. Les demandes de rapports et autres documents durant la session se multiplient toujours et nous n'avons pas assez de fonds pour payer ce service.

M. HAGGART: Quel est le nom du nouveau commis?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je l'ignore.

M. McALISTER: Le ministre a-t-il reçu une requête des fabricants de bardeaux du comté de Bonaventure se plaignant de l'augmentation du prix de transport sur le chemin de fer, ou tout au moins sur les wagons tarifés? Les wagons tarifés jadis au poids de 2,700 livres sont maintenant tarifés à 3,200 livres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai reçu une pétition et quelques lettres à ce sujet et les ai renvoyées à M. Pottinger, en lui demandant de faire rapport; mais je n'ai reçu aucune réponse.

M. McALISTER: Il est injuste de tarifer ces wagons à leur plein poids parce que les bardeaux sont fabriqués avec du bois sortant de l'eau, et l'eau constitue une forte partie du poids. Les fabricants paient ainsi le prix du transport de l'eau. Si les bardeaux étaient secs, ils ne pèseraient ni la moitié ni même le tiers de leur poids quand ils sont expédiés verts. Les fabricants se trouvent en situation fort désavantageuse cette année, car ils ont fait leurs entreprises d'après le taux de l'ancien tarif. Si on adopte le nouveau tarif, ils subiront de grosses pertes. En outre, on le sait, le prix des bardeaux a subi une baisse dernièrement, et les fabricants seront incapables de payer ce prix de transport et devront les expédier par voie fluviale. L'écart entre les deux tarifs est de $10 à $15 par wagon. La fabrication des bardeaux figure au nombre des plus importantes industries de la rive nord, et il importe de lui donner tout l'encouragement possible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai transmis ces documents à M. Pottinger, et je ne m'explique pas son silence.

Quant à l'autre item, je dois ajouter que le crédit affecté à l'administration du ministère est de $650 moins élevé cette année, qu'il ne l'était l'année dernière; car il y a le salaire d'un commis à défalquer, crédit affecté à l'administration et sous l'empire de la loi du service public.

M. HAGGART: Le ministre a fait adopter nombre d'articles, ce soir; il est minuit et demi, et il est temps de clore la séance.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne suis pas en lieu de me plaindre de la façon dont on m'a traité.

Le comité lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. HAGGART: Quelle sera la besogne de demain?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous espérons continuer l'étude du budget de mon honorable ami (M. Blair).

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je tâcherai de déposer les documents sur le bureau, demain matin. Il n'est pas certain que je puisse continuer l'étude de mon budget demain ; mais je le ferai savoir à l'honorable député (M. Haggart) demain matin.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et demi, le jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 28 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 186)—du Sénat—concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille, de la Vallée du Daim.—(M. McGregor).

REAL PELLETIER.

M. DECHENE :

Quel est le salaire de Réal Pelletier, employé au quai de L'Islet, par qui a-t-il été recommandé à cet emploi et quel est son ouvrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je dirai qu'au ministère des Travaux publics, on ne connaît pas le nom de Réal Pelletier. Le 30 octobre dernier, l'on a donné $1.000 pour payer des travaux faits à ce quai sous la direction de Raymond Normand. Dans le cours de l'hiver, on s'est procuré des matériaux pour les travaux qui, le 6 juin, était à la veille d'être achevés d'après le rapport envoyé. Toutefois, l'on n'a pas encore reçu les comptes.

L'ingénieur en chef intérimaire a télégraphié pour demander si l'on emploie Réal Pelletier à ces travaux.

J. H. OSBORNE, UTTERSON, ONT.

M. McCORMICK :

1. En vertu de quelle autorité MM. Floody et Franklin, officiers du Revenu de l'Intérieur, ont-ils fait une perquisition chez M. J. H. Osborne, d'Utterson, Ont. ?
2. S'ils ont été autorisés par le département, quelles instructions en ont-ils reçues ?
3. Par qui a été portée l'accusation contre M. Osborne, et quelle est, en substance, cette accusation ?
4. Les officiers ont-ils constaté que M. Osborne avait violé les lois du revenu ?
5. Quel rapport les officiers ont-ils fait au département ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai qu'à donner de nouveau les renseignements que j'ai donnés hier en l'absence de l'honorable ministre. Le ministère n'a pas encore reçu des fonctionnaires locaux de rapport sur cette affaire, et il est impossible en ce moment de donner à l'honorable député les renseignements qu'il demande. Mais j'attirerai de nouveau l'attention du ministre sur la question, afin que nous puissions avoir un rapport.

LISTES ELECTORALES—POINTE AUX ESQUIMAUX.

M. CASGRAIN :

1. Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il reçu la liste électorale pour l'endroit appelé Pointe-aux-Esquimaux, dans le comté de Saguenay ?
2. Dans l'affirmative, à quelle date ?
3. Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il transmis la dite liste à l'imprimeur de la Reine et à quelle date ?
4. La dite liste a-t-elle été imprimée et distribuée et à quelle date ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Le 27 avril 1900. 3. Le 21 juin 1900. 4. Je suppose que la liste n'a pas encore été imprimée.

EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE—M. BENNETT.

M. BENNETT : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire dire qu'hier, je n'étais pas ici lorsque l'honorable député de Cardwell (M. Stubbs) a lu un extrait d'un journal, disant que j'avais déclaré qu'il avait assisté aux caucus du parti libéral. Si l'on m'accuse d'avoir dit cela, je déclarerai simplement que cet énoncé est erroné. J'ai dit qu'il était présent dans la salle des caucus du parti libéral, et j'ai dit, de plus—et je m'en souviens parfaitement—qu'à mon avis, le parti libéral n'avait pas de partisans plus utile que l'honorable député, et, j'ai ajouté qu'il était toujours aux ordres du parti libéral.

M. STUBBS : J'accepte volontiers l'explication de l'honorable député, et je suis bien aise qu'il se soit excusé.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) s'il peut nous dire si nous devons attendre un autre budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : A moins que l'on ne constate que l'on a oublié quelque chose, il n'y aura pas d'autre budget supplémentaire. Il est très possible qu'il y ait quelque chose, mais je ne le crois pas.

M. FOSTER : Je demanderai au très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) s'il peut me donner une réponse relativement à un avis de motion que j'ai inscrit sur le feuilleton de la Chambre. Je demande :

Copie de tous rapports, papiers et correspondance échangés avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et de tous arrêtés du conseil en ce qui se rattache au pont de la rivière Richelieu ; aussi un état des deniers payés à ce sujet et de la somme de $35,000 votée pour cet objet par le parlement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis peiné de dire qu'en ce moment, il m'est impossible de donner une réponse à mon honorable ami (M. Foster). Hier, j'ai eu très peu de temps à ma disposition pour parler de la chose à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) : mais, si j'ai bien compris, la dernière fois que je lui en ai parlé, l'on n'avait pas complété la correspondance. Je demanderai à mon honorable ami d'attendre à demain pour faire son interpellation.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'on objecte à produire ces documents, car ils ont trait à une question relative à la dépense de deniers publics, et, naturellement, la Chambre a le droit d'avoir des renseignements à ce sujet. A la rigueur, je ne puis pas faire la motion de la manière régulière, mais cela ne doit pas affecter le principe général.

Je demanderai aussi au gouvernement s'il est en mesure de dire quand seront présentées les résolutions relatives aux chemins de fer. Le très honorable premier ministre m'a dit il y a quelque temps que l'on accorderait quelques subventions à des chemins de fer. J'aimerais lui demander s'il peut dire quand elles seront soumises, et, avant qu'il répondre, je lui dirai que les membres de la gauche désirent faire tout en leur pouvoir pour que la prorogation ait lieu le plus tôt possible, mais notre puissance d'absorption est limitée, et il nous faut un peu de temps pour examiner ces subsides considérables que l'on soumet à cette époque avancée de la session.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis fâché d'entendre dire que la puissance d'absorption de mon honorable ami (M. Foster) est limitée. Je croyais au contraire qu'elle était illimitée, et qu'il pouvait absorber presque tout.

M. FOSTER : Si nous examinons les crédits que l'on nous a soumis, l'idée que j'exprime a quelque justification.

Le PREMIER MINISTRE : Sans m'engager absolument, je dirai que je ne vois pas pourquoi on ne les soumettrait pas lundi ou mardi, le plus tard.

M. FOSTER : Lundi prochain ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, car il nous faudra siéger samedi.

M. CASGRAIN : Allez-vous siéger lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, samedi et lundi.

M. BERGERON : Le jour anniversaire de la Confédération ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, le jour anniversaire de la Confération. La meilleure manière de célébrer ce jour-là, c'est, je crois, d'expédier les affaires de la Chambre.

ADMINISTRATION DU YUKON.

M. BELL (Pictou) Je désire, M. l'Orateur, proposer une résolution relative à la question très discutée en cette Chambre pendant la présente session et pendant la dernière session. C'est une question qui concerne l'administration du territoire du Yukon. On se rappellera, il va sans dire, qu'à la dernière session du parlement, l'on a proposé une motion demandant une enquête ; la Chambre a refusé d'accepter cette motion, et, plus tard, l'on a nommé M. Ogilvie commissaire spécial pour diriger l'enquête sur les questions au sujet desquelles des accusations avaient été portées. On a objecté à cela, à cette époque et depuis, que l'enquête n'avait pas l'étendue qu'elle aurait dû avoir, que le délai fixé la rendait presque inefficace et virtuellement inutile, comme moyen de découvrir la vérité des accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement au Yukon et contre l'administration du territoire du Yukon en général. D'un autre côté, on pourrait citer des exemples pris dans plusieurs des colonies de la Grande-Bretagne, et dans la mère patrie elle-même. En Australie, l'on a tenu une enquête qui avait une portée si étendue, qu'elle a été complète. On a fait la même chose en ce qui se rattache aux accusations formulées contre les unions ouvrières d'Angleterre.

Et l'enquête tenue sur la conduite du "Metropolitan Board of Works" de la Grande-Bretagne a été dirigée d'une telle manière que, bien qu'aucune accusation précise n'eût été faite par un membre du parlement sous sa propre responsabilité, l'on a accordé à la commission des pouvoirs étendus, et l'on a dirigé l'enquête d'une telle manière que non seulement le fardeau de la preuve a été rejeté sur les accusateurs, mais c'était virtuellement une enquête réelle, qui a permis de découvrir les faits. En ce qui a trait à la commission du chemin de fer canadien du Pacifique, commission renommée par le cabinet de sir John Macdonald, l'on a suivi le même système. Sous le prétexte qu'il existait du mécontentement et que l'on avait porté des accusations contre la conduite du gouvernement, on a ordonné aux enquête qui a été étendue et complète.

Puis, sous le régime actuel, on a fait une enquête sur la conduite du fonctionnaire chargé du bureau des bois de la Couronne à New-Westminster, et au lieu de nuire à ceux qui formulaient les accusations, on

leur a donné la plus grande latitude, et le gouvernement a encouragé de toute manière la poursuite de l'enquête, afin d'obtenir les résultats désirés, ne la restreignant pas à une seule localité, mais constituant virtuellement la commission de manière à ce qu'elle pût aller d'un endroit à un autre pour découvrir les faits.

La commission instituée l'année dernière était extraordinaire par sa nature. Le caractère en était beaucoup plus restreint que ne l'était l'arrêté du conseil sur lequel elle était basée. La teneur de l'arrêté du conseil était assez étendue, mais d'après la commission décernée à M. Ogilvie ou d'après la manière dont il l'a interprété, il ne lui a pas été permis de pousser ses recherches après le 25 août. La conséquence a été que ceux qui représentaient les habitants du territoire du Yukon se sont retirés, et virtuellement, cette enquête n'a eu aucun résultat. Et, en outre, l'on n'avait pas prévu le paiement des témoins. Ces derniers, pour la plupart, venaient de loin. C'étaient des hommes qui n'avaient pas les moyens de venir à Dawson et d'y rester. M. Ogilvie leur a demandé de tenir compte de leurs dépenses, leur promettant qu'il signalerait la chose à l'attention du gouvernement. Puis, il y a eu beaucoup de retard. C'est en février que M. Ogilvie a commencé l'enquête, qui a duré jusqu'en mai, et le commissaire ne s'est mis en rapport avec le gouvernement d'Ottawa, autant que nous le savons, qu'au mois de novembre de la même année. Si nous en jugeons par le rapport fait par M. Ogilvie et déposé sur le bureau, cette enquête a été apparemment conduite d'une manière injuste. Dans quelques parties de l'enquête, M. Ogilvie a établi au sujet des questions posées par certaines personnes des règlements moins sévères que ceux qu'il a établis au sujet des questions posées par d'autres.

Dans d'autres cas, il nous a plutôt portés à croire qu'il désirait chercher des preuves et découvrir la vérité au sujet des renseignements qui lui avaient été communiqués. Dans le cours de cette session, l'on nous a soumis des renseignements sous forme de relevés, rapports et documents, lesquels tendent à prouver que l'on a commis au Yukon une foule d'actes certainement irréguliers, et qui, dans quelques cas, d'après les jurisconsultes de la Couronne, sont inconstitutionnels et arbitraires. Dans les cas du *Yukoner*, du *John C. Barr*, les droits régaliens de McDonald, des baux de terrains riverains, et dans plusieurs autres cas—les documents déposés sur le bureau, le prouvent—l'on a commis des irrégularités grossières, que l'on n'aurait pas commises ailleurs au Canada. Cela justifie l'opinion portant qu'en ce qui concerne l'administration du Yukon, le respect de la loi, de l'ordre et de la propriété, qui existe ailleurs au Canada, je suis heureux de le dire, ne règne pas au Yukon. En somme, les résultats n'ont pas été satisfaisants, et bien qu'il semble y avoir des preuves satisfaisantes pour établir que l'on a commis des injustices, et pour atteindre le but même indiqué par le premier ministre lorsqu'il a accordé la commission, savoir, qu'aucun fonctionnaire ne devrait être soupçonné, mais qu'il devrait être ou reconnu coupable ou disculpé, cependant, l'on a rien fait jusqu'à présent.

La réponse aux accusations portées en cette Chambre à diverses époques pendant cette session et pendant la session précédente, se résume virtuellement à une dénégation formelle de la part du ministre, ou de la part du ministre intérimaire en l'absence de ce dernier. Ils nient de fait leur culpabilité, défense qui, devant les tribunaux et probablement dans ce parlement, ne prouve certainement pas l'innocence. Cette dénégation de culpabilité est virtuellement la seule réponse que l'on ait donnée aux accusations formulées. L'année dernière, on a fait les énoncés très définis et l'on a donné des noms à l'appui des accusations ; et la résolution que je vais proposer contiendra de nouveau des déclarations relatives à la mauvaise administration. Plusieurs de ces actes de mauvaise administration seront cités dans la résolution, et l'on donnera des raisons suffisantes pour justifier la Chambre de demander une commission suffisante pour examiner les accusations que l'on a déjà formulées et que l'on formule encore aujourd'hui, lesquelles portent que l'administration du Yukon par ce gouvernement et ses fonctionnaires, n'a pas été dans l'intérêt public, et que, d'après le langage du *Times* de Londres, les relations entre les fonctionnaires et la population du Yukon n'ont pas été ce qu'elles auraient dû être. Je propose donc :

Que jusqu'à la date de la commission d'enquête sur les accusations portées contre les fonctionnaires du district du Yukon, les commissions d'enquêtes sur les faits de corruption et de malversation dans l'administration des affaires publiques avaient toute latitude tant en Angleterre qu'en Australie et en Canada et étaient conduites d'une manière rigoureuse et minutieuse sans tenir compte de formalités de procédure et de règles techniques.

Que les paragraphes suivants d'une minute du Conseil exécutif de Victoria, Australie, approuvée en 1854, indiquent la latitude laissée à la commission d'enquête instituée dans cette colonie sur l'administration des mines :—

"3. La conduite des officiers en général dans le camp de Ballarat, soit dans l'exécution de leurs devoirs ou en d'autres temps, a-t-elle été de nature à inspirer le respect et la confiance à la population en général ?

"4. Des accusations de corruption ayant été portées publiquement contre les officiers au camp de Ballarat, il sera du devoir de la commission de rechercher et de s'enquérir minutieusement si ces accusations sont fondées, et elle spécifiera quels individus (s'ils en est) elle trouve coupables." (Victoria, procès-verbaux du conseil législatif, 1854-55, vol. 1.)

Que le public s'est demandé, en Angleterre en 1867, si les unions ouvrières étaient responsables de certains délits. Une enquête judiciaire et de partie générale fut instituée sur des actes signalés par toute personne quelconque contre ces unions ou associations ouvrières. La commis-

sion devait s'assurer autant que possible du bien-fondé de ces griefs et des scandales qui avaient ému le sentiment public. ("Hansard," vol. 329, page 271.)

Que le président de la dite commission était le lord juge en chef d'alors des Plaids Communs ("Hansard," vol. 189, 1867). La composition de la commission était considérée comme une question très importante, parce qu'elle ne devait produire qu'un maigre résultat si elle n'était constituée de manière à inspirer la confiance aux intéressés ("Hansard," page 191).

Qu'en 1888, lord Randolph Churchill, parlant en parlement de l'étendue de territoire urbain contrôlée par le Bureau des Travaux, s'exprima comme suit :—Qu'une corporation administrant des affaires si considérables devait, pour agir avec efficacité, posséder la confiance du public la plus absolue.

Il déclara, d'une manière indirecte, sous sa seule responsabilité comme membre du parlement, que des membres et des officiers du bureau étaient payés pour des avis donnés au bureau. Que des membres du bureau exerçant des professions publiques s'étaient servi de leur influence personnelle dans le bureau pour favoriser les projets soumis au bureau et dans lesquels ils avaient des intérêts personnels.

Ces accusations avaient été formulées spécialement par les feuilles publiques. Lord Randolph Churchill mentionna aussi la déclaration faite par un journal à l'effet que le bureau des travaux était le corps public le plus corrompu de Londres. ("Hansard," 51 Vic., 1888. page 323.)

Qu'une commission royale fut instituée pour faire une enquête sur les actes du Bureau des Travaux, depuis sa création.

Que lors de la commission d'enquête sur la construction du chemin de fer du Canadien du Pacifique, sir John Macdonald déclara en Chambre :—

"On a dit dans la Chambre, la presse et dans tout le pays que des actes irrégulièrement malhonnêtes avaient été commis—les deux partis se sont rencontrés sur ce terrain ;—il y a eu des accusations contredites, puis répétées contre des employés subalternes et même des insinuations, voire des assertions impliquant des membres de l'administration." ("Débats," 1880-81, vol. 1, page 22.)

Que la dite commission déclare que les questions en cause sont devenues le thème de discussion en parlement et dans le public et que l'on se demande s'il est opportun de faire de si grandes dépenses pour ces travaux, et qui en portera la responsabilité". Aussi "que l'on allègue que des irrégularités, de l'extravagance et de la négligence et autres oublis de devoir ont été commis par des officiers et autres personnes employées à ces travaux, et que des moyens illicites ont été employés pour obtenir des contrats sur certaines sections de ces travaux et pour les exécuter" ; et la commission eut plein pouvoir de faire une enquête complète. (Commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, page 1853, "Débats" 1889.)

Que le 2 février 1897, il fut passé un ordre en conseil approuvant un mémoire de l'honorable Clifford Sifton, alors comme à présent ministre de l'Intérieur, dans lequel il énonçait qu'il avait reçu sur l'administration de l'agent des bois de la Couronne des renseignements qui demandaient, à son avis, une enquête immédiate.

Une commission fut décernée à M. Archer Martin, avocat, lui enjoignant de faire une enquête et un rapport sur les affaires de l'agent des bois de la Couronne dans la Colombie Anglaise.

Le dit agent des bois de la Couronne fut suspendu à compter de la date de la commission.

Le 4 mars 1897, après que la dite commission eut été décernée, le sous-secrétaire du département de l'Intérieur écrivit au gérant de la compagnie du télégraphe du chemin de fer Canadien du Pacifique pour lui demander d'enjoindre à ses employés à New-Westminster de donner tous les renseignements nécessaires à M. Martin, le commissaire-enquêteur, vû que le département désirait vérifier le compte de l'agent des bois de la Couronne avec la compagnie du télégraphe.

Le sous-ministre, à la date du 6 mars 1897, —après la suspension de l'agent des bois de la Couronne et après que la commission eut été décernée—fit rapport au ministre que "il n'a pas été porté d'accusation définie contre l'agent des bois de la Couronne."

Le 11 mars 1897, un relevé détaillé des dépenses casuelles du bureau de New-Westminster de juin 1895 à décembre 1896, fut transmis au commissaire.

Le député-ministre, le 15 mars 1897, envoya au commissaire la dépêche suivante : "L'enquête doit être aussi complète que possible".

Le 20 mars 1897, le commissaire écrivit qu'il "avait des preuves à charge contre ce fonctionnaire", et en faisant allusion à un voyage à Kamloops, il disait : "Je pense qu'il serait plus économique et plus satisfaisant si je m'y rendais afin d'y trouver de nouvelles preuves".

(Doc. Sess. n° 112. Bureau des bois de la Couronne, New-Westminster, Réf. 115).

Qu'un arrêté du conseil du 7 octobre 1898, après avoir énuméré les accusations ci-après mentionnées s'exprime comme suit :—

"En conséquence, le ministre recommande qu'en vertu du chapitre 114 des statuts revisés du Canada, intitulé : "Un acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques", une commission soit émise, nommant William Ogilvie, le commissaire du Territoire du Yukon, commissaire en vertu du dit acte pour s'enquérir des accusations et des griefs énumérés dans la dite communication et de toutes autres accusations ou tous autres griefs, que toute personne demeurant dans les Territoires du Yukon puisse désirer porter contre les fonctionnaires du gouvernement du Canada dans ce territoire, et de faire rapport sur ces accusations et griefs ainsi que sur toutes questions pouvant être incidemment soulevées au cours de l'enquête".

(Page 2, rapport Ogilvie, doc. sess. n° 87, 1889.)

Que le 7 octobre 1898, une commission a été décernée à William Ogilvie, écr, aux termes du chap. 114 S.R.C., pour faire une enquête et prendre des dépositions sous serment au sujet de certaines accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans le territoire du Yukon, lesquelles accusations allaient à dire que plusieurs des fonctionnaires du gouvernement avaient perdu leur droit à la confiance et au respect du peuple par leur conduite et leurs actes en certaines affaires, et que le bureau du commissaire de l'or était pratiquement fermé—et l'avait été pendant un temps considérable—aux mineurs qui n'avaient pas les moyens ou le désir de corrompre les commis afin d'obtenir connaissance du registre qui devrait être d'accès libre ; et que d'abondants renseignements étaient fournis au sujet des terrains non enregistrés à des individus en dehors du bureau, qui s'assuraient d'autres gens pour piqueter et faire enregistrer les terrains, et ce, en considération d'un intérêt dans les dits terrains ; et qu'un grand mécontentement avait été créé par les décisions sur des contestations de claims et que c'était dû surtout au fait que l'avocat de la Couronne qui avait servi d'avocat à l'un des contestants donnait en même temps des avis légaux au commissaire de l'or. On accusait ouvertement l'agent des terres de la Couronne de sérieux abus de con-

fiance et méfaits administratifs, et quelques commis du bureau du registraire d'être incompétents, et que le manque d'expérience des inspecteurs de mines avait été une cause de misère pour les propriétaires de claims, et que l'agent des bois de la Couronne avait accordé de telles concessions et imposé des règlements si sévères qu'un petit nombre seulement de gens avaient le privilège de fournir le bois de corde pour l'hiver de 1898-99.

Qu'au lieu de la grande latitude laissée aux commissions ci-dessus, il a été déclaré dans la dite commission que l'enquête devrait être faite sur les "accusations qui précèdent," lesquelles étaient énoncées dans une communication en date du 25 août 1898, et que la dite commission ne s'est occupée d'aucune autre accusation ou plainte, tel que prescrit par le susdit ordre en conseil.

Que cette commission n'a pas commencé à siéger avant le 6 février 1899.

Que le statut tel qu'amendé ni la dite commission n'ont pas pourvu à une investigation entière, complète et minutieuse des fraudes alléguées ou qui avaient été commises, ou de l'administration des lois dans le district du Yukon et de la conduite des fonctionnaires de ce district.

Qu'on n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder les témoins qui pouvaient être tenus de répondre ou qui avaient répondu à des questions qui pouvaient les incriminer ou tendre à les incriminer (comme il est dit dans la clause 9 du chapitre 10 des Statuts revisés, intitulé : "Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la Chambre des communes.")

Qu'aucune disposition n'a été prise des frais de route et de pension des témoins, tel qu'énoncé dans la clause 11 de l'acte en dernier lieu mentionné.

Qu'il n'a été pourvu en aucune manière au paiement des témoins pendant les séances de la commission.

Que le 22 février, les représentants du comité des mineurs ont fait les observations ci-dessous :

"M. Ogilvie.—La cour est à présent ouverte pour entendre les accusations relevant de la commission royale.

M. Percy McDougall.—Les représentants du comité des mineurs désirent prouver que des deniers ont été payés pour avoir accès dans le bureau de commissaire de l'or. Nous sommes anxieux de savoir sur qui retombe le blâme.

"M. Armstrong.—Je désire définir notre position dans une certaine mesure. Nous ne voulons pas être considérés simplement comme accusateurs dans cette affaire. Si nous comprenons bien, vous avez une commission pour faire une enquête sur des questions d'intérêt public dans ce territoire, et nous désirons donner notre temps et notre aide pendant cette enquête sans en retirer d'honoraire ou de récompense d'aucune sorte.

"Je désire attirer votre attention sur la question des dépenses. Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas d'arrangements à ce sujet ; mais je désirerais appeler votre attention sur le fait que nombre de mineurs, surtout ceux qui vivent en dehors de Dawson sur des creeks éloignés n'ont pas d'argent et très peu de provisions, qu'ils n'ont pas de huttes à Dawson ni d'amis auxquels ils puissent recourir ; et que de faire venir ces gens à Dawson constitue un acte de cruauté, et que nous en sommes à demander à ces hommes de venir aider au gouvernement à faire une enquête sur des questions qui intéressent le gouvernement. Cela nous paraît être une cruauté. Je vous demanderai d'ordonner que les témoins puissent demander le paiement des dépenses nécessaires à leur entretien pendant le temps que leur présence sera utile en cour.

"Le Commissaire.—*La commission* ne donne aucun pouvoir semblable—rien au sujet du paiement des dépenses, *et si je faisais ce que vous* suggérez, j'en serais tenu responsable. Je n'en puis rien faire.

"M. McDougall.—Le conseil ne pourrait-il pas y pourvoir ?

"Le Commissaire.—Non. Le conseil ne s'occupe que des affaires locales. J'ai conseillé que ces hommes tiennent note de leurs dépenses et présentent leur *comptes qui seront soumis au* gouvernement à Ottawa.

"M. *Armstrong.—Mais ces hommes* n'ont actuellement aucun argent ; comment une commission d'enquête peut-elle *procéder d'une manière* satisfaisante si elle ne paie pas les dépenses de ces gens ?

"Le Commissaire.—Si j'outrepasse les instructions relatives à cette commission, j'en serai personnellement responsable.

"M. *Armstrong.—Alors la seule chose à faire* est de reconnaître que la commission est limitée, et d'agir en conséquence du mieux qu'il nous sera possible.

Le Commissaire.—*Je donnerai toute l'aide* possible.

"M. McDougall.—N'est-il pas entendu qu'en vertu d'une commission royale, les honoraires des témoins *sont payés* ?

Le Commissaire.—Je ne puis décider cette *question à présent. Nous l'avons* prise en considération. Il n'est fait aucune mention des dépenses. Il n'y est pas fait allusion du tout. . . .

Quant à la question des témoins, comme je vous l'ai déjà dit, je la prendrai en considération et je suggère qu'ils tiennent note de leurs dépenses et qu'ils me remettent leurs comptes que j'expédierai à Ottawa. C'est là tout ce que je puis faire.

"M. McDougal.—Le besoin d'aide dans ces cas est urgent. Comme je vous l'ai fait remarquer nombre de gens appelés devant la commission n'ont pas d'abri."

(Rapport, commission Ogilvie, pages 12 et 13.)

Que le commissaire a décidé que l'enquête se bornait aux accusations énoncées dans la pétition et aux faits survenus avant le 25 août 1898.

Que M. Ogilvie a terminé son enquête, en vertu de la commission royale, le 17 mai 1899.

Que ce n'est qu'après le 18 novembre 1899 que M. Ogilvie s'est adressé au département de l'Intérieur au sujet des honoraires des témoins.

Qu'au lieu de procéder comme dans l'enquête sur le Bureau des bois de la Couronne à New-Westminster, le commissaire a conduit les procédures comme cela a lieu dans une cour d'assises, et il a donné avis que les accusations devaient être formulées et présentées de manière que les accusées pussent en être notifiés et préparer leur défense, et qu'aussitôt qu'il aurait reçu ces accusations motivées, il notifierait les accusées et fixerait un jour pour entendre les causes ; que les règles ordinaires relatives à la preuve seraient appliquées et que les questions d'opinions ne seraient pas admises comme preuve (page 8, commission Ogilvie), et il a fait mention de particuliers devant comparaître comme défendeurs (page 13, commission Ogilvie).

Qu'il n'a pas été pourvu à la poursuite des accusés par un avocat compétent, tandis que des particuliers impliqués dans ces accusations pouvaient se faire représenter par un conseil devant la commission.

Qu'ayant décidé que les règles légales relatives à la preuve seraient appliquées, les incidents suivants survinrent au cours de l'enquête. M. Galpin interrogeait un témoin au sujet de

l'ouverture et de la fermeture du creek Dominion.

Q. Vous ne savez pas si le capitaine Bliss a donné cette information à quelqu'un ?—R. Non.

Q. Le capitaine Bliss appartenait-il au conseil ?—R. Oui.

M. Galpin.—Je crois que j'aurais dû mentionner le fait que j'avais acheté un claim sur le Dominion d'une personne qui a depuis quitté le pays. Cette personne me dit avoir reçu l'information du capitaine Bliss ; que d'autres le savaient aussi, et qu'elle avait rencontré des gens qui revenaient. Cela se passait avant que l'avis eût été publié.

Le Commissaire.—Ceci n'est qu'une conversation ; nous ne pouvons l'accepter comme preuve.

(Pages 93 et 94, Commission Ogilvie.)

Le commissaire interrogeait un M. Pulford et insistait pour savoir sur quelle autorité il basait ses déclarations. M. Pulford avait été incarcéré pour refus de répondre au commissaire :

Par le Commissaire :

Q. Je crois que cette question est loyale. S'il consent à donner le nom de quelqu'un de ceux qui l'ont renseigné, je crois que c'est légitime. Nous voulons savoir ces choses ?—R. Je ne puis vous dire exactement le nom de l'homme qui m'a dit cette chose, parce que je ne m'en rappelle pas. Pas maintenant ; je ne puis me rappeler son nom. Si l'on me donnait deux ou trois jours pour le trouver, je pourrais l'amener à la cour.

Q. Avez-vous quelque objection à nous dire à quoi se rapportait ce renseignement ?

M. Gwillim.—Je proteste. C'est une preuve par ouï-dire.

Le Commissaire,—Eh bien, si nous pouvons avoir un indice sur ce dont il s'agit——

M. Gwillim.—Je crois que les règles qui concernent la preuve devraient s'appliquer ici comme devant les autres tribunaux. *Vous ne pouvez* prendre ce que disent Pierre, Jacques et Jean, et *vous ne pouvez croire toutes sortes d'histoires.* J'ai entendu raconter toutes sortes d'histoires.

Le Commissaire.—Supposons que nous nous donnions la peine de nous assurer de leur valeur.

M. Gwillim.—Vous pourriez continuer pendant un mois ou deux si vous faisiez cela.

Le Commissaire.—Si des rumeurs parviennent jusqu'à nous, je crois que nous pourrions constater *si elles sont fondées ou non.*

M. Gwillim.—Si les règles qui s'appliquent dans les autres cours au sujet des témoignages doivent s'appliquer ici, je m'oppose à tout ce qui n'est pas une preuve.

Le Commissaire.—Dans ce cas, nous allons poser la question au témoin, nonobstant le fait qu'il ne s'agit pas d'une preuve.

(Page 126, Commission Ogilvie.)

Qu'il a écrit au ministre de l'Intérieur, le 20 février 1899, une lettre considérée comme personnelle par le ministre et qui n'a été soumise au parlement que sur l'ordre de la Chambre en 1900, laquelle lettre disait entre autres choses :—

" La question de la retenue des droits régaliens de McDonald a été mise sur le tapis, et il va falloir nous en occuper. C'est une affaire grave. McDonald, il est à croire, devait à l'Etat, en droits régaliens, environ $70,000, dont à peu près $2,000 seulement ont été payés. Dans des circonstances ordinaires, l'individu devrait perdre tous ses droits, mais comme l'ex-commissaire a autorisé la chose, naturellement on ne pouvait pas punir McDonald. Cela aura un très mauvais effet sur l'esprit public quand on saura qu'une pareille chse a été faite."

(" Débats," page 5384, 14 mai 1900.)

M. Ogilvie, en qualité de commissaire royal, fit rapport comme suit à cet égard :—" Vous verrez également qu'on s'est quelque peu enquis aussi de l'accusation qu'aucune " royauté " n'était exigée de M. McDonald et qu'une explication avait été donnée. Toute la preuve se rattachant à cela a été fournie par des lettres échangées entre le major Walsh, M. McDonald et M. Fawcett.

" Il ne paraît pas y avoir rien de mal dans tout cela; du moins rien n'est manifeste. Le major Walsh a considéré qu'il serait impoli d'exiger le royauté de M. McDonald, vu que cela lui causerait de grands ennuis s'il était obligé de la payer et que plus tard, quand il paierait, le pays en profiterait autant que si ce paiement avait été fait le printemps dernier."

En fait, M. Ogilvie n'a pas constaté combien McDonald devait au gouvernement pour son droit régalien; il n'a pas, non plus, donné de raison pour avoir modifié l'opinion qu'il avait exprimée en février 1899, à l'effet que l'affaire était " grave."

Il ne paraît pas qu'il ait essayé de se procurer la lettre que M. McDonald avait écrite au major Walsh sur ce sujet.

Il n'a pas été fait d'investigation à propos des relations du major Walsh et de M. McDonald, les auteurs de la correspondance confidentielle, au sujet de la royauté et de la violation de la loi à cet égard.

M. Ogilvie est parent par alliance avec le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Sifton.

Les appointements de M. Ogilvie, à l'époque où il fut nommé commissaire, étaient de $1,800, et comme commissaire ces appointements furent portés à $5,000, avec logement et pension.

Après son rapport comme commissaire, en vertu de cette commission royale spéciale et sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Sifton, ses appointements furent portées à $6,000, allocations de subsistance $2,000, loyer $3,000, gouvernante, $730—soit en totalité $11,730 par année.

Peu de temps après l'institution de la commission, savoir le 20 février 1899, le commissaire écrivait au ministre ce qui suit:—

(a) Bureau du commissaire, T.Y.,
20 février 1899.

" Monsieur,—Je regrette d'avoir à vous apprendre que la commission chargée de faire une enquête sur des accusations portées contre certains fonctionnaires a échoué jusqu'à un certain point.

" M. Armstrong, président de la commission des mineurs et rédacteur du mémoire qui a provoqué l'institution de la commission, et le Dr McDougall, secrétaire de la commission, se sont retirés de l'enquête lorsqu'ils ont appris que la commission avait pour mission de s'enquérir seulement de ce qui s'est passé avant le 25 août, date du mémoire."

Le ministre intérimaire de l'Intérieur a dit en cette Chambre le 11 juin 1900 :—

" Le public canadien a tant entendu parler de cette affaire qu'il en est fatigué, et il sait parfaitement que les gens qui ont porté ces accusations sont des individus sans responsabilité, de misérables vagabonds. Tous sans exception, me dit-on, ont quitté le pays et n'osent pas y revenir de crainte d'être traduits en justice. Et quelles que soient les irrégularités qui ont été commises, la plus grande partie de toutes ces assertions et accusations n'était que des commérages de gens du plus bas étage."

(" Débats," page 7351, 7352—11 juin 1900).

Sir Charles Hibbert Tupper ayant porté en cette Chambre une série d'accusations concernant la mauvaise administration et la corruption en affaires publiques qui existent dans le territoire du Yukon, indépendamment des accusations susdites qui étaient soumises à M.

Ogilvie et restreintes à la date du 25 août 1899, le ministre de l'Intérieur, en invitant la Chambre à négativer la proposition de sir Charles Tupper demandant une commission judiciaire et une enquête complète, fit cette déclaration :—" Nous donnerons à tous les faits, à tous les prétendus faits qui seront portés à la connaissance du gouvernement et exposés devant le parlement notre attention la plus entière et la plus sérieuse. Et si nous constatons qu'il existe la moindre raison pour faire de nouvelles enquêtes, ou des enquêtes plus complètes, nous les ordonnerons."

" Débats," (page 6161—29 juin 1899).

Le très honorable premier ministre disait, au cours du même débat :—" Sous ma responsabilité de chef du gouvernement, je déclare que si l'enquête actuelle est insuffisante, il en sera ordonné une nouvelle. Il faut que ces prétendus méfaits du Yukon soient examinés à fond, et des fonctionnaires publics ne doivent pas rester sous le coup de ces accusations." (" Débats," page 6203, 29 juin 1899).

Le 2 septembre, un nommé Robert Anderson demanda à M. Fawcett, le commissaire de l'or, l'affermage d'une étendue de terre pour exploitation hydraulique de mines—d'un bas-fond traversé par le creek Hunker—d'une longueur d'environ 2½ milles.

M. Anderson représenta que ce terrain n'avait pas été choisi par des mineurs, attendu qu'il ne pouvait être exploité que par la méthode hydraulique. Anderson ajouta :—" C'est pourquoi je fais cette demande de bonne foi, dans le but d'obtenir une concession ou un affermage de la partie du creek Hunker qui se trouve entre la rivière Troandik et environ 1,000 pieds en aval de l'embouchure de Last-Chance-Creek, distance approximative de 2½ milles, pour faire des travaux hydrauliques d'exploitation de mines."

Immédiatement, le 3 septembre 1897, M. Fawcett fit au ministre de l'Intérieur un rapport favorable.

Le 30 novembre 1897, la pétition suivante fut adressée au ministre de l'Intérieur:—

Dawson City, 30 novembre 1897.

A l'honorable M. Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Nous, les humbles requérants soussignées, protestons énergiquement contre l'affermage de deux milles et demi plus ou moins de fouilles de placer sur la crique Hunker, division minière du Klondyke du district du Yukon, pour des fins d'exploitation minière hydraulique.

La raison de cette requête est le refus du commissaire de l'or d'inscrire nos demandes de claims de placer ordinaires de 500 pieds, " cette crique étant une ancienne crique," vu qu'une requête vous a été expédiée à vous-même afin d'obtenir la susdite concession de deux milles et demi. Nous prenons respectueusement la liberté de dire que ce terrain ne peut être exploité au moyen du procédé hydraulique, vu qu'il n'y a guère de pente pour y verser le déblai et qu'il faut enlever de seize à dix-huit pieds de terrain noir et congelé avant d'atteindre le gravier pouvant donner un rendement profitable. Nous considérons qu'il est très injuste, pour le mineur et le prospecteur, après des mois d'un rude labeur et lorsque les perspectives commencent à devenir un peu plus riantes, que d'être obligé de s'arrêter et de voir une compagnie accaparer le monopole d'une crique entière. Nous vous prions humblement de donner à cette affaire la considération qu'elle mérite et nous espérons que vous donnerez au commissaire de l'or dans ce district l'ordre d'accepter l'enrégistrement de ces claims, tels que jalonnés par vos requérants, dès qu'il vous sera possible de le faire, afin que nous puissions continuer nos travaux de développement tandis que tout est gelé, vu que durant les mois d'été, il nous est impossible de rien faire à cause de l'eau.

En attendant votre réponse, vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé.)

D. H. Henderson, claim n° 3, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
C. C. Raven, claim n° 4, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
F. F. McPhail, claim n° 5, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
G. H. Tweedy. claim n° 6, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
T. Bordereau, claim n° 7, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
W. H. Boulais, claim n° 8, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
J. Daoust, claim n° 9, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
A. Manson, claim n° 10, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
F. D. Dunners, claim n° 11, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
N. Barrett, claim n° 11, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
L. Couture, claim n° 13, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
F. D. Dunners, claim n° 14, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
H. Traversy, claim n° 16 en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
R. H. Fox, claim n° 18, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
J. Matthews, claim n° 19, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
F. F. Nesh, claim n° 20, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
B. Hammond, claim n° 21, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
D. Stewart, claim n° 22, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
E. Berfigan, claim n° 23, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
F. H. McNeil, claim n° 24, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
W. Rendall, claim n° 25, en aval de Last Chance, sur la crique Hunker.
J. A. McRanma.
F. A. Raney.
L. Casey.

Que le 13 janvier 1898, le ministre de l'Intérieur a fait prendre en note la requête de M. Anderson et a ordonné qu'aucun enregistrement de claims miniers ne fût fait en vertu du bail demandé.

Que le 12 janvier 1898, un arrêté du conseil a été approuvé, le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Sifton, " exposant que M. Robert Anderson, ingénieur minier de Londres, Angleterre, avait demandé le dit bail, et que l'étendue demandée est une platière à travers laquelle coule la crique, que des prospecteurs individuels l'ont laissée de côté vu qu'elle est beaucoup trop large pour être prospectée à la recherche d'un filon profitable; qu'un claim d'une étendue moindre que celle qui est demandée ne justifierait pas la dépense nécessaire pour se procurer des machines et pour faire une expérience concluante; et il recommande que l'on fasse droit à la requête.

Que le 19 avril 1898, un comité de mineurs a été averti, par l'entremise du major Walsh, par le sous-ministre de l'Intérieur, que, sur les représentations du commissaire de l'or, " le bail de ces barres a été accordé à M. Anderson, et je ne vois pas que rien puisse être fait pour annuler ce bail, en attendant, dans tous les cas." Que

le dit arrêté du conseil du 12 janvier 1898, décrétait ce qui suit:

" Le ministre déclare qu'il est d'avis qu'il est à désirer que l'on introduise dans le district du Yukon, le procédé hydraulique d'exploitation minière, et que l'on devrait donner à M. Anderson, qui est un mineur d'expérience, l'occasion de s'assurer si ce procédé est ou non praticable sur l'étendue demandée, et il recommande que l'on fasse droit à la requête aux conditions suivantes:

* * * * *

" Que le locataire aura sur les lieux les machines hydrauliques nécessaires, dans un délai d'un an à compter de la date du bail, et si pendant une saison, durant laquelle les opérations pourront être faites, il néglige ou s'abstient de se livrer efficacement à l'exploitation, le bail deviendra nul et de nul effet, à moins que le ministre de l'Intérieur n'en décide autrement."

Qu'au lieu de donner un bail à M. Anderson et d'en faire exécuter les conditions, on a laissé l'étendue en questions fermée aux prospecteurs, en vertu de l'ordre du ministre de l'Intérieur du 8 janvier 1898, et M. Anderson est allé en Angletetre et le 12 décembre 1898, il a télégraphié ce qui suit à M. Sifton:

" J'ai transporté les avantages résultant de l'arrêté du conseil relatif à la concession de la crique Hunker à la compagnie de la concession du gouvernement du Klondyke. J'autorise et je requiers que le bail soit accordé directement à la compagnie dont les solliciteurs doivent vous télégraphier."

Que sans avoir par devers lui aucun autre renseignement, le ministère de l'Intérieur a télégraphié, le 13 décembre 1898, à M. Robert Anderson, comme suit:

" Belcourt a été averti que le bail vous sera accordé immédiatement et vous sera envoyé à Londres pour que vous puissiez l'exécuter. Le ministère consentira au transport à la compagnie, s'il est en bonne et due forme.

Que M. Belcourt, un député au parlement, câbla de Londres à l'honorable M. Sifton, le 10 janvier 1899, comme suit:

" La compagnie d'Anderson a agi d'après le câblegramme de Smart que le bail serait émis tout de suite et le transfert accepté, le bail et sa cession approuvé avant mon départ, un plus long retard sera très dommageable ici aux intérêts canadiens, bonne foi à votre gouvernement en jeu, attendrai une réponse immédiate que le bail est complété."

Et le 12 janvier 1899, l'honorable M. Sifton câbla à M. Belcourt que le bail avait été exécuté ce jour-là.

Que le 28 mai 1900, le ministre intérimaire de l'Intérieur informa cette Chambre que le bail que le ministre de l'Intérieur était autorisé à accorder en vertu de l'arrêté exécutif du 12 janvier 1898, n'a été accordé que le 24 décembre 1898, et qu'à la demande de la Klondyke Government Concession (à responsabilité limitée) agent de M. Anderson, un bail en vertu des règlements adoptés le 3 décembre 1898 concernant la distribution des terrains miniers sur lesquels on devra faire des exploitations hydrauliques a été émis le 12 février 1900 et que ce bail remplaçait celui qu'on avait accordé en vertu d'un arrêté du conseil du 12 janvier 1898, et lorsqu'on lui demanda quel avait été jusqu'à présent le résultat de l'expérience dont il est question dans l'arrêté de l'exécutif, le ministre répondit " le département n'ayant reçu aucun rapport, ne peut fournir le renseignement demandé."

M. A. W. Taylor, ci-devant de Victoria, C.A., maintenant de Dawson, écrivit à Sir Charles Hibbert Tupper le priant de demander les documents relatifs à la concession des 2½ milles sur Hunker Creek susdit. Dans cette lettre il dit " Cette propriété est probablement la plus riche aggrégation de claims dans ce pays," et aussi " de fait le terrain tel que demandé ne peut nullement être exploité comme mine hydraulique, l'ouvrage ne peut se faire qu'en creusant. Le prétexte était de l'obtenir comme propriété hydraulique.

Qu'il a été annoncé dans cette Chambre, dans la presse anglaise et canadienne dans tout le Canada qu'il y avait eu et y avait encore une grossière inconvenance dans la conduite des affaires publiques dans le Yukon et l'on a porté des accusations de mauvaise conduite de la part des fonctionnaires et fait des affirmations au sujet des membres du gouvernement.

Qu'à part les déclarations formellement faites dans cette Chambre pendant la dernière session, les déclarations suivantes sont maintenant portées à la connaissance de cette Chambre:—

" Qu'un nommé J. E. Whiteside a été envoyé par le percepteur Milne, de Victoria à Skagway, le 24 février 1898, et subséquemment il a été transféré à la passe de White. Il quitta le service le 27 mai 1898. (" Débats," 1900, p. 6647).

Que depuis ce temps M. Whiteside a fait partie de la société J. E. Whiteside et Cie, courtiers d'immeubles, de mines et de douane à Dawson.

Que M. Whiteside a écrit à un député de cette Chambre comme suit:—

" Les quelques faits suivants vous sont exposés mais il est entendu que je ne recherche aucune faveur politique, il est cependant nécessaire que le pays sache comment des choses se passaient sur les sommets des passes White et Chilcoot sous la direction du percepteur des douanes au printemps de '98, et une chose que je peux certifier et qu'on ignorait c'est qu'on faisait des gorges chaudes à la farce royale jouée à Dawson par l'honorable W. Ogilvie.

Comme vous le savez, j'ai été envoyé par le percepteur Milne à Skagway établir un bureau de renseignement canadien, pour aider à ceux qui avaient intention de prospecter, à passer la douane américaine. Comment j'ai rempli cette charge, je laisse à d'autres le soin de vous le raconter, mais je peux dire qu'un gentleman américain de Dawson m'a affirmé à son retour que j'étais le premier officier qu'il eût rencontré qui fût honnête et, plus tard, lorsque j'étais à Dawson, que je ne pouvais pas faire d'argent pour cette raison. Au sujet de la perception des droits au sommet de la passe White, j'y fus envoyé par le colonel Steele après que j'eus fait un rapport détaillé au percepteur Milne. J'ai trouvé les affaires juste dans l'état indiqué dans mon rapport, et parce que je faisais mon devoir en qualité d'officier de douane, j'étais traité comme un espion par les officiers en charge. Ce dernier fait a été écrit par l'officier qui commandait le poste au colonel Steele qui me l'a dit. Je numérotais les entrées et inscrivais l'argent dans le livre de caisse ce qui ne se faisait pas auparavant. Ce livre se trouve maintenant à Ottawa. Il y avait deux item inscrits deux fois dans le livre de caisse et cependant la caisse balançait (?) On ne m'a jamais permis de contrôler la caisse. Je l'ai demandé deux fois, mais on m'a refusé. Le premier item que j'ai trouvé inscrit deux fois a été corrigé par moi et j'en ai fait rapport au colonel Steele comme étant une erreur d'écritures. J'ai refusé de corriger le second, mais il a été manipulé pendant la nuit par l'officier qui commandait et son sergent qui vivait dans une hutte—moi, en ma qualité d'officier de douane, j'étais obligé de vivre sous une tente. La méthode d'affaires que j'ai introduite n'a jamais été adoptée.

M. SUTHERLAND : L'honorable député prétend-il que cette accusation est formulée contre l'officier en charge le colonel Steele ?

M. BELL (Pictou) : Je suis en frais de lire une lettre——

M. SUTHERLAND : J'ai demandé à l'honorable député de me dire si cette accusation formulée contre le commandant du poste, s'adressait au colonel Steele ?

M. BELL (Pictou) : Je suis en frais de lire une lettre adressée à un membre de cette Chambre.

M. SUTHERLAND : L'honorable député doit savoir de qui veut parler l'auteur de cette lettre ?

M. BELL (Pictou) : La lettre parle par elle-même ; j'ignore quel est le M. Steele qui est visé plus particulièrement. Je ne suis pas au courant de tous les actes de la famille Steele.

M. SUTHERLAND : C'est une simple question que je voulais vous poser.

M. BELL (Pictou) : Je ne suis pas en mesure de vous répondre. Il peut bien exister une douzaine de personnes portant le nom de Steele, et les faits qui sont à la connaissance des membres de la gauche seraient de nature à nous faire croire qu'il y a dans ce district beaucoup plus qu'une douzaine de voleurs.

M. SUTHERLAND : M. l'Orateur, je crois que la question que j'ai posée est conforme au règlement. J'écoutais la lecture faite par l'honorable député aussi attentivement que possible, et j'ai simplement voulu savoir de qui il voulait parler.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois que mon honorable ami (M. Sutherland) n'a pas le droit de poser sa question maintenant, attendu que l'honorable député (M. Bell) est en frais de lire sa motion, et que personne ne peut l'interrompre pour lui poser une question.

M. SUTHERLAND : Je voudrais simplement savoir de qui il est question dans cette lettre.

M. BELL (Pictou) (lisant) :

Quant à la passe Chilcoot je n'ai que des renseignements fournis par des prospecteurs qui m'ont dit à Dawson, n'avoir jamais payé pour la moitié des effets. Les factures, etc., étaient déchirées et mises de côté par les courtiers et d'autres. On m'a informé il y a quelques jours qu'il manquait des entrées, des factures et de fait que la confusion régnait.

Quant à l'administration à Dawson, elle était scandaleuse en 1898. En premier lieu des laissez-passer par la porte de côté étaient accordés et signés de mon nom par l'officier de santé, le Dr Thompson, que je crois être un cousin de M. Hurdman, régistrateur des claims de terrasse. M. Ogilvie décida que c'était impossible parce qu'un métis gardait la porte et qu'il ne savait pas lire.

L'honorable gentleman ne savait peut-être pas qu'un gendarme gardait la porte de côté tandis que le métis gardait l'entrée principale. Si l'administration était si immaculée comment se fait-il qu'on a trouvé nécessaire de purifier le bureau en destituant trois des plus importants fonctionnaires, régistrateur de claims de terrasse, de creek et un autre—parce que le public le demandait. Ce petit journal appelé le "Nugget" (si vilipendé par les organes du gouvernement) disait trop de vérités pour leur être agréable. J'ai moi-même demandé des renseignements à un guichet dans le bureau du registrateur, et ce dernier ne pouvait dire par ses livres si tel et tel claim était enregistré, mais il était obligé d'avoir recours à un petit morceau de papier dans sa poche pour se guider afin de savoir si le malheureux prospecteur pouvait enregistrer son claim. Ce sont là quelques faits seulement. J'ai fait en détail un rapport sur les affaires de la douane pour le major Walsh et ce rapport doit être transmis au ministre des Douanes. Ce rapport est-il jamais parvenu à destination ?"

Qu'un nommé J. J. Seabrooke écrivant de Dawson à son père le 16 octobre 1899, disait :

"En premier lieu le prospecteur au printemps de 1898 était informé par les gens à Seattle qu'il aurait très peu de chose à payer ou même aucun droit parce que le percepteur des douanes sur le semmet était si peu sévère qu'avec $5 ou $10 n'importe qui pouvait passer. Seattle y envoya des hommes qui rapportèrent ce renseignement qui n'est que trop vrai. J'estimerais que le Canada a perdu $500,000 en droits de douanes. Un bon nombre de personnes m'ont dit qu'elles se seraient équipées dans les villes anglaises si Seattle ne les avait pas alors averties du peu de sévérité des douanes canadiennes. L'affluence a cessé, cependant le gros du commerce vient des Etats-Unis et il continuera d'en être ainsi jusqu'à ce qu'on mette en vigueur les droits de douanes. Il doit y avoir ici des machines venant des Etats-Unis pour une valeur d'un million de dollars. * * * * Je m'appuie sur une bonne autorité pour écrire ainsi."

Qu'un nommé William Cotts, M.A., M.B., C.M., d'Edimbourg, qui habite Dawson, écrit à la date du 31 mars 1900, au sujet de l'administration du Yukon et dit : "Cette administration n'a été rien autre chose qu'une escroquerie sans vergogne. Quelle que soit la respectabilité individuelle des membres du gouvernement, le fait n'en subsiste pas moins. Etant étranger au Canada je ne sais trop à qui je pourrais vous recommander. Mais si vous voulez vous mettre en rapport avec le comte d'Aberdeen, je crois qu'il vous convaincra que je suis digne de confiance. C'est simplement parce qu'il est impossible de garder le silence que j'ai parlé." Il dit aussi qu'il a exercé la profession de médecin et de chirurgien à Dawson depuis près de deux ans et qu'en conséquence il connaît bien les faits.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : A quel député cette lettre a-t-elle été envoyée ?

M. BELL (Pictou) : Je ne crois pas qu'elle se trouve dans les dossiers d'aucun département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A-t-elle été adressée à l'honorable député ?

M. BELL (Pictou) : Elle a été adressée à un membre de cette Chambre. Je n'ai pas l'intention de vous communiquer cette lettre, je me contenterai de vous en faire connaître le contenu.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Si vous n'êtes pas prêt à produire cette lettre vous ne devriez pas la citer.

M. BELL (Pictou) : Le gouvernement ne se conforme pas toujours fidèlement à cette règle, et refuse souvent de produire des documents auxquels il a été fait allusion par certains ministres. La lettre pourra certainement être produite si une enquête est ordonnée.

Le Dr Cotts continue :

" N'allez pas croire que j'ai écrit au point de vue étranger. Bien que je sois étranger au Canada, je suis sujet britannique, né en Ecosse, et un gradué de deux universités d'Ecosse. J'ai dans toutes les parties de la Grande-Bretagne beaucoup d'amis qui savent que je croirais indigne de moi d'écrire un seul mot, à moins que cela soit dans l'intérêt de mon pays et dans l'intérêt du Canada.

* * * * *

" Alors à qui incombe la responsabilité de cette administration chaotique des affaires au Yukon ? Cette responsabilité incombe au gouvernement et à ses agents. Gonflés par un sentiment d'importance officielle et ivres d'un pouvoir non mérité ils ont été capricieux, injustes, tyranniques et imprudents. N'étant mus que par des motifs méprisables, ils ont taillé leur pays sans merci et d'une main impitoyable. En ce faisant ils ont détruit tous sentiments, moraux, politiques et économiques qui forment la vie d'une société, sentiments qui, s'ils avaient coulé dans leur chenal régulier auraient été dans le cas actuel une source de rajeunissement pour le Canada.

* * * * *

Quiconque a vécu quelque temps à Dawson s'est aperçu qu'il ne vivait point au milieu d'une société. Il n'y a aucune classification parmi les habitants actuels de la région du Yukon. Ces derniers ont cependant été forcement devisés en deux classes : le gouvernement et ses diverses cliques, et le peuple ; la partie armée et la partie sans défense ; les oppresseurs et les opprimés ; les receveurs de taxes et d'amendes et leurs victimes ; les trafiquants privés en monopoles et permis et les acheteurs contre leur volonté des marchandises des monopoles ; d'un côté, ceux qui vendent, trafiquent et donnent non seulement la terre mais les libertés du peuple canadien de manière à faire naître continuellement le soupçon qu'ils participent privément aux avantages qu'ils accordent ; de l'autre côté une population obligée à payer par son propre travail le prix pour lequel ses terres et libertés sont achetées et vendues."

* * * * *

" Tel a été le traitement que nous avons reçu d'une administration qui n'a pas voulu reconnaître les règlements commerciaux et industriels du pays, qui a rejeté les lois minières et le code criminel du Canada et qui s'était déjà discréditée par une grande série de scandales généraux au sujet de l'emplacement de la ville, des lots riverains du Creek Dominion, terrasses Dominion, ainsi que par une foule d'affaires particulières dont le nom est légion.

* * * * *

" Observez l'état de choses par suite des divers changements apportés aux règlements miniers. Tous les lots fractionnaires, tous les groupes de dix lots alternants, tous les lots qui n'oit pas été prospectés et représentés tombent maintenant dans ce que l'on appelle euphémiquement la réserve de la Couronne, mais qui est encore mieux connu sous le nom de la réserve Sifton, puisque le ministre de l'Intérieur en dispose privément suivant qu'il le décide privément. A-t-il toujours eu soin de disposer de cette précieuse réserve appartenant à la population du Canada à des amis absolument recommandables, méritant l'amour de leur pays ? Une bonne partie de cette prétendue réserve de la Couronne a déjà été trouvée avoir de la valeur. Avec le temps les mineurs qui exploitent le terrain adjacent donneront une valeur prospective à une partie de plus en plus grande de cette réserve. Dans l'intervalle cette réserve demeure vacante sans qu'il en coûte rien au ministre de l'Intérieur. Des milliers d'hommes dans le territoire du Yukon ne peuvent trouver de l'occupation ou des terrains à prospecter. Mais ils n'osent point toucher à cette précieuse réserve, qui comprend déjà plus des neuf-dixièmes de l'étendue aurifère de la région du Yukon —un territoire plus vaste que la Grande-Bretagne. Que pense la population du Canada de voir tout cela aux mains du ministre de l'Intérieur et de ses estimables amis ? Pensez-y—tout cela vendu en conformité de l'article 16 des règlements miniers " de telle manière que pourra en décider le ministre de l'Intérieur." On a pratiqué une variété de méthodes pour disposer du terrain de réserve que l'on sait avoir de la valeur.

Méthode n° 1.—Simulé un arpentage pour faire d'une fraction de lot un lot complet.

Méthode n° 2.—Indemnité accordée à un homme qui a un prétendu grief. L'homme expose son grief et obtient le choix d'un claim sur la réserve de la Couronne. Naturellement il en choisit un de grande valeur et l'affaire est très satisfaisante pour tous les intéressés. La loi qui sauvegarde l'homme contre les erreurs commises par les commis est plus qu'observée. Il serait plus économique pour l'Etat, mais ce ne serait peut-être pas aussi satisfaisant pour le ministre de l'Intérieur et ses amis, de donner à cet homme une indemnité directe en argent d'après l'estimation de son grief.

Méthode n° 3.—Concessions hydrauliques comprenant ce que l'on sait être un très riche terrain aurifère. Sans parler de la question de concessions hydrauliques du Yukon en général, nous pouvons dire qu'il a été dernièrement accordé une concession qui comprenait un endroit où, nous dit-on, on a obtenu en rendement à peu près $5 à la battée, la continuatiation du filon payant qu'un arpentage capricieux et irrationel a enlevé aux propriétaires du claim voisin. Naturellement comme dans le cas d'autres " concessions hydrauliques " nous nous attendions de voir ce riche endroit exploité à titre de placer ordinaire et la concession vendue à une autre compagnie de promoteurs ou qu'elle deviendrait périmée. Si le propriétaire de la concession ne connaît point ce riche endroit nous serions très heureux de le lui indiquer pour la moitié de l'intérêt dans un espace de 200 pieds. Ce serait une bagatelle dans la concession de dix milles en superficie, puisque le même homme possède une précieuse concession forestière de cette étendue.

* * * * *

Les claims dans cette réserve de Dominion Creek ont d'abord été illégalement retenus à leurs locataires par Walsh qui n'avait pas plus le pouvoir de fermer le " Dominion " qu'il n'avait celui de fermer la région du Yukon, mais qui a néanmoins ratifié l'ordre donné à cet effet par Fawcett, comme s'il avait été l'autocrate du Canada. Le ministre de l'Intérieur a offert ces claims en vente par avis public, y mettant la condition ordinaire que la plus haute ou aucune offre ne serait nécessairement acceptée. Cette condition qui n'occasionne aucune injustice quand on a affaire à une administration agissant de bonne foi a réduit la vente à une telle farce publique que les honnêtes hommes d'affaires et mineurs n'appartenant point à la clique, et qui connaissaient les dispositions du département de l'Intérieur savaient bien qu'il leur serait inutile de faire une offre. Nonobstant cela les offres faites à Dawson étaient beaucoup plus élevées

que celles d'Ottawa. Mais les claims ont été vendus à une clique d'Ottawa moyennant le prix d'un claim de placer de troisième ordre.

Le ministre de l'Intérieur explique-t-il à la population du Canada pourquoi il a accepté ces offres d'Ottawa et vendu leur terrain pour moins qu'une vingtième partie de sa valeur ?

La politique du Yukon adoptée par le ministre de l'Intérieur est très simple. C'est simplement une politique d'agrandissement personnel aux frais du Canada. Son plan de campagne est également simple. Il consiste à suspendre temporairement la loi pour sa commodité et la commodité de ses amis. C'est un plan de caupagne qui peut s'appliquer à l'appropriation de chaque pouce carré de la surface et chaque pouce cube du contenu d'un nouveau pays libre. Il est applicable avec le même effet au bois du Manitoba ainsi qu'à l'or et au bois du Yukon. Tout ce qu'il a à faire c'est de suspendre les lois pendant un court espace de temps de façon à pouvoir déclarer que le pays est fermé. Cela a l'effet remarquable de convertir le pays en "réserve de la Couronne" dont il sera disposé "en la manière que pourra le décider le ministre de l'Intérieur.

"Chaque buvette paie un permis de $3,500. Il y a 10 grandes buvettes dans la cité de Dawson. Chaque hôtel établi le long du chemin paie un permis de $500. Disons qu'il y ait 50 de ces hôtels dans la région du Yukon, cela ferait $100,000 en deux annees des buvettes et des hôtels. Quand l'on n'était pas obligé de prendre ces permis un grand nombre des maisons de commerce de différentes sortes vendaient de la boisson. Dans l'automne de 1898 elles ont été condamnées à payer une amende de $200 chacune. C'était vers l'époque où le gouvernement a donné son coup de balai le plus rapace afin de remplir son trésor local au moyen d'une amende universelle de $56 par mois, $672 par année. Il n'y a pas moins de 100 joueurs de profession. Cela fait $134,000 retirés en deux années du jeu.

Chaque prostituée paie $56 quand elle se livre au commerce de la prostitution, ensuite $10 par mois ; $176 par année. Supposons qu'il y ait 150 protituées, c'est une estimation peu élevé et l'on a un revenu de $36,400 de la prostitution."

* * * * *

En même temps la population se fait voler ouvertement et secrètement du terrain, de l'or, du bois et la plupart des privilèges qui lui sont promis dans les règlements miniers, ou lui ont été promis par les agents de l'Etat lorsqu'ils vantaient le pays afin d'y attirer une armée de victimes qui devaient le développer pour eux."

C'est la réserve de claims alternants ; la réserve de factions ; la réserve de claims non représentés ; l'appropriation secrète de riches fractions ; la prétendue "vente" d'une réserve à un cercle d'amis d'Ottawa ; la fermeture de précieux creeks et de milles de rivières ; des soi-disant concessions hydrauliques de précieuses mines de surface ; des pièces secrètes qui peuvent être datées pour prouver n'importe quoi ; des concessions forestières qui forcent les pauvres à aller chercher leur combustible à 30 milles, ou bien à scier du bois de chauffage en prison ; la vente privée de monopoles et de permis ; de lourdes taxes sur le peu de produits naturels du pays qui restent au chercheur d'or et au mineur ; c'est toute chose suspecte et qui suggère la malversation ; c'est une fête de politiciens. C'est la loi à l'état d'énigme, le procès rendu inévitable, l'interprétation livrée au caprice ; des arpentages en contestation, des pièces d'archive qui ne valent rien, l'insecurité des titres, l'insécurité de tout ; c'est la paralysie et la dissolution générale de l'insensé ; c'est le cadavre de la Justice fourmillant de vers ; c'est un carnaval d'avocats.

* * * * *

M. BELL (Pictou).

"Le jeu public est un crime en Canada. Dawson-city contient au moins douze maisons de jeu dans lesquelles on peut voir la police tous les jours, mais jamais on a essayé à supprimer le jeu. Au contraire, il a été, en quelque sorte, légalisé par l'autorisation et la connivence de la police et des magistrats, qui perçoivent le revenu mensuel des tables sous forme de ce qu'ils appellent une amende. Ils peuvent lui donner le nom qu'ils voudront ; en bon anglais, cela veut dire que le gouvernement exploite le jeu sur une meilleure base que le pour-cent, puisqu'il empoche le revenu, que la maison ait perdu ou qu'elle ait gagné dans le mois. Un homme de chaque maison se rend au "temple sacré de la Justice," "plaide coupable" au nom de la confrérie de Joueurs de l'établissement et paie $56 par mois pour chacun de ces derniers. Nous avons entendu dire qu'une maison payait $830 par mois, et M. Marjoriebanks nous informe que sa contribution mensuelle pour le jeu, au Fer-à-Cheval, était de $728. On voulait lui faire payer $500 de plus, parce qu'il y avait des filles dans la maison. Le revenu provenant directement du jeu dans la ville de Dawson ne peut être moindre que ce que nous avons déjà dit, savoir, $67,200 par année.

* * * * * *

"Ce n'est pas tout. Dans chaque cabaret (saloon) il y a des arrangements par lesquels le gouvernement retire $2,500 par année, en sus du monopole secret, pour ramener le mineur victimé à un état de bien-être physique et mental, à condition qu'il lui reste assez d'argent pour en peyer la façon. Il se fabrique à Dawson-city de l'eau-de-feu appelée whiskey, qui se vend sur le pied de 50 cents et $1 le verre. La mineur est invité à une danse divertissante puis attiré aux loges privées par le sourire et l'agréable contact de femmes parfumées, habilées pour leur rôle, lesquelles commandent des boissons gazeuses, décorées du nom de champagne, que la victime paie sur le pied de $30 la bouteille. Ensuite vient l'ivresse complète du mineur, qu'on arrête sous prévention de ce délit. C'est alors que l'administration du Yukon, qui l'a indirectement volé tout le temps, entre courageusement en scène et achève de vider le sac à poudre d'or du pauvre diable en lui infligeant une amende de $30 et les frais. Et c'est cela que l'on appelle gouverner. Et c'est ainsi que des centaines de jeunes gens qui n'avaient jamais vu l'intérieur d'une salle d'audience avant de venir ici, sont attirés dans le "temple de la Justice" de Dawson pour y être égorgés."

La prostitution est un crime en Canada. Dawson-city contient un certain nombre de femmes —cent cinquante peut-être—classées à part par le gouvernement, et qui se livrent publiquement à ce métier. Et les magistrats de police leur font cracher le revenu sous la forme de ce qu'ils appellent une "amende". La vérité est que le gouvernement exploite les femmes publiques à Dawson tout comme il y exploite le jeu. Son "Médecin préposé à la salubrité publique," un M. Good, à l'ombre duquel M. Sifton se tient et parle aux bonnes gens de Winnipeg comme s'il avait un intérêt de père dans la salubrité du territoire du Yukon, fait sa tournée, percevant de chaque femme un émolument mensuel de $10, et certifie qu'elles sont "saines."

Le jurisconsulte du conseil du Yukon nous a récemment assuré que ce n'est pas en sa qualité de "médecin préposé à la salubrité publique" que le Dr visite ces femmes. Ceci de la part de M. Clement indique que l'administration du Yukon perd courage.

* * * * * *

Nous lui demandâmes comment il se faisait que les certificats de santé devaient être signés

" M.H.O." après le nom du Dr, et pourquoi un agent de police accompagne ce dernier. Il répondit qu'il n'en savait rien. Nous lui fîmes la remarque que la femme pouvait refuser de se laisser visiter par le docteur, et pourrait déposer contre lui une plainte l'accusant d'attentat à la pudeur. " Eh bien ! " répliqua M. Clement, " il ne faut pas oublier que ces femmes sont en tout temps passibles d'emprisonnement."

* * * * * *

" Nous avons un mode criminel de transporter l'eau ; résultat du privilège conféré à un colonel américain. Comment cela a-t-il échappé au véto du préposé à la salubrité publique ? Nous avons eu plusiers mortelles épidémies de fièvre typhoïde. Qu'est ce que le " préposé à la salubrité publique," a jamais fait pour trouver la source de l'infection ? Cet hiver nous avons eu une invasion de la maladie en dehors des hôpitaux, mais il ne paraît pas être du devoir du préposé à la salubrité publique de rechercher si ce criminel mode de transporter l'eau ne serait pas une source de contamination.

* * * * * *

" La loi du Canada dit : vous ne jouerez pas en public ; l'administration dit : vous pouvez jouer en public, mais il ne faut pas tricher un homme de police, et si vous êtes un joueur de profession il vous faudra payer $56 par mois, que vous trichiez ou non, soit que vous gagniez, soit que vous perdiez. La loi du Canada dit qu'une femme ne doit pas se livrer à la prostitution. L'administration dit quelle peut se livrer à ce métier; que si elle le fait, il faut qu'elle contribue une part de son gain et reçoive les visites du " médecin préposé à la salubrité publique," aux prix de ce dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est l'auteur non pas de cette lettre mais de ce document que l'honorable député vient de lire dans sa motion ?

M. BELL (Pictou) : Le docteur Catto.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'où prétend-il venir ?

M. FOSTER : Il renvoie à lord Aberdeen pour obtenir des renseignements sur son compte, il vous est donc facile de vous les procurer.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député croit-il qu'il soit bien convenable de placer une lettre de cette nature dans les *Débats* de la Chambre ?

M. FOSTER : Des copies vont en être préparées et publiées en Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là le but que l'on veut atteindre. C'est la lettre la plus infâme et la plus déshonnête qui ait jamais été écrite.

M. BELCOURT : Comment épelez-vous son nom ?

M. BELL (Pictou) : William C-a-t-t-o. C'est un bachelier ès arts, et un docteur en médecine d'Edimbourg.

Qu'un nommé Robert Adams a écrit ce qui suit à sa mère, Mme Robert Adams, Newdale, Manitoba : " Je fis choix d'un bon claim sur le creek Dominion et rentrai, après un voyage de 200 milles à pied, pour le faire inscrire, mais j'essuyai un refus, bien que j'eusse été le premier à déterminer la position de ce claim et que j'eusse des témoins pour le prouver, ce qui n'empêche que dans l'après-midi du même jour un employé du gouvernement le fit inscrire à son propre nom sans même se donner la peine d'aller le jalonner.

Alexandre Clark écrit du creek Dominion, à la date du 3 mars 1900. " La corruption ici est quelque chose d'affreux," et puis " les Américains corrompent les fonctionnaires. S'il y a une entreprise à donner ici, les Américains sont presque sûrs de l'avoir chaque fois ; on leur donne même le transport des malles à destination des creeks."

Que le 23 mars 1900 M. Sugrue a dit, dans une assemblée publique, à Dawson, qu'un système très corrompu et très vicieux d'administration a été institué par l'honorable M. Sifton et l'honorable James M. Walsh et autres fonctionnaires, et que, sauf certaines améliorations périodiques dans certains départements de l'administration, ce système a été maintenu jusqu'à présent.

Que le territoire du Yukon n'est pas représenté dans le parlement du Canada ni dans le conseil d'administration du Yukon.

Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être nommé une haute commission judiciaire munie par une loi, des pouvoirs nécessaires pour faire une enquête complète sur toutes les dites accusations jusqu'ici formulées ou qui pourront être portées à la connaissance de la dite commission pendant ses séances, et sur le tout faire rapport.

M. BELL (Pictou) prend l'amendement et le passe au président.

Quelques VOIX : Lisez-le.

M. l'ORATEUR : Je voudrais bien que la Chambre me dispensât de cette heure de lecture.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous ne pouvons pas nous rappeler de tout ce qui est contenu dans cet amendement.

Le PREMIER MINISTRE : Faites-le lire par le greffier de la Chambre.

M. l'ORATEUR continue la lecture de l'amendement durant un certain temps.

M. FOSTER : Je voudrais obtenir la permission de dire un mot. Il faudra recommencer cette lecture lorsque le vote sera pris, car il y a actuellement un grand nombre de députés qui assistent aux séances des comités, et cette partie de l'amendement qui se rapporte aux accusations d'Anderson et Catto, n'est qu'une répétition de ce qui figure dans le rapport Ogilvie. Je proposerais donc que, pour sauver du temps, le président commencerait sa lecture à partir des accusations que je viens de mentionner.

Le MINISTRE DES FINANCES : On sauverait encore plus de temps en ne soumettant pas cet amendement.

M. FOSTER : Je ne crois pas que cela aurait pour effet de sauver du temps, et de plus ce ne sont pas les seules accusations, et d'autres devront être soumises jusqu'à ce que le gouvernement consente à accorder une enquête.

Le MINISTRE DES FINANCES : En attendant, continuez la lecture.

M. FOSTER : Mon but était de sauver du temps.

M. MAXWELL : Vous n'en avez pas sauvé beaucoup, hier.

M. l'ORATEUR continue à lire l'amendement.

A une heure, la séance est suspendue.

Reprise de la séance à trois heures.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : J'avais compris, hier, que l'honorable député de Pictou (M. Bell) n'avait pas l'intention de proposer sa résolution aujourd'hui, et je n'ai pas eu l'avantage d'entendre ses remarques ; et l'on avouera qu'à la simple lecture du long document que vous venez de nous donner, M. l'Orateur, il est presqu'impossible de comprendre même une partie de son contenu. J'excuse l'honorable député de vous avoir imposé la tâche de lire cette résolution. Nous savons tous que c'est un leg que lui a laissé son collègue (sir Charles Hibbert Tupper), et je n'en suis pas surpris, connaissant le député de Pictou comme je le connais. Après son expérience de l'an dernier, il a eu honte de se présenter devant la Chambre avec un pareil document. C'est la même histoire répétée sous une autre forme, plus condamnable encore.

En 1878, l'honorable Alexander Mackenzie et ses collègues ont été en butte à toutes sortes de calomnies, et, aujourd'hui encore, la tactique de l'opposition, qui ne peut pas critiquer honnêtement l'administration des affaires publiques, est de lancer à droite et à gauche des calomnies sur le compte des ministres ou des fonctionnaires, sans s'inquiéter de savoir si elles sont vraies ou fausses. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas un seul député de la gauche qui croit sincèrement qu'il y a un mot de vérité dans ce document. Il n'est proposé que dans un seul but, et l'opposition, incapable de trouver un programme acceptable par les électeurs, a recours à ces moyens injustes, déloyaux——

Une VOIX : Immoraux.

M. SUTHERLAND : Oui, je dirai même immoraux, et dans ce honteux document on ne s'en prend pas seulement au parti libéral et au gouvernement du jour, mais on cherche à nuire au Canada en général. Rien n'arrêtera nos adversaires dans cette voie, s'ils espèrent faire croire qu'ils ont découvert quelque chose de nature à nuire au gouvernement. Dans cette circonstance, on n'a pas même eu la courtoisie ordinaire de communiquer un exemplaire de cette résolution au premier ministre, et nous sommes pris par surprise, à un moment d'avis, par un document dont la seule lecture prend plusieurs heures. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce n'est qu'une répétition de ce que nous avons déjà entendu plusieurs fois de la bouche de l'honorable député de Pictou, concernant la perception du droit régalien de McDonald, la fermeture de la crique Dominion, les attaques contre le major Walsh et les réclamations Anderson.

Toutes ces questions ont déjà été discutées ; mais, dans le vain espoir d'en retirer un avantage politique, nos adversaires reviennent à la charge avec leurs calomnies. La seule chose nouvelle c'est une lettre écrite on ne sait pas à qui, mais il est évident pour toute le monde que celui qui l'a écrite est un fou dangereux et un homme sans principes. On pourrait parfaitement traiter ce document par le silence et le mépris. Je dirai, cependant, quelques mots des questions en jeu ; mais, avant tout, je déclare que ni le gouvernement, ni le ministre de l'Intérieur n'ont besoin des conseils de l'opposition pour faire des enquêtes sur la conduite de leurs fonctionnaires, quand il y a lieu d'en faire.

Durant l'année, un citoyen de Dawson, qui n'est connu ni du ministre, ni de son personnel, écrit au ministre une lettre dans laquelle il porte, sous sa signature, des accusations contre le commissaire de l'or, qui est un homme respectable que personne ne croira coupable d'une pareille inconduite. Sur cette simple lettre, dont l'auteur a eu du moins le courage de prendre la responsabilité de ses accusations—se montrant en cela plus courageux que les deux députés de Pictou, qui livrent ces documents à la publicité sans oser en prendre la responsabilité—sur cette lettre, dis-je, le ministre a immédiatement donné instruction au magistrat du district d'instituer une enquête. Mais il suffit de jeter un coup-d'œil sur ce qui s'est passé à cete enquête pour constater jusqu'à quel point des gens sans aveu peuvent calomnier les autorités. L'accusateur est invité à se présenter devant le tribunal, et il ne se présente que quand il est forcé de le faire. Son premiers mots sont ceux-ci : "Je ne croyais pas que le ministre tiendrait compte de ces accusations." Comme le juge insiste pour qu'il dise ce qu'il sait, afin de donner à l'accusé l'occasion de se défendre, il avoue n'avoir aucune preuve ; même le journal favori de l'honorable député, le *Nugget* est obligé de l'avouer :

> Tout le témoignage du plaignant se réduit à des on-dit.

Ainsi le pays encoure des frais considérables, et un fonctionnaire distingué est soumis aux inconvénients de cette enquête pour rien du tout. Si un membre de cette Chambre ou un citoyen responsable du Yukon indiquait au ministre la nécessité d'une enquête sur telle ou telle affaire, elle serait accordée sur le champ. L'honorable député prétend, et c'est le fond de son discours, que l'enquête faite par M. Ogilvie a été insuffisante. Cette accusation a été portée plusieurs fois. J'admets que M. Ogilvie n'avait peut-être pas autant d'influence sur les gens qu'une com-

mission composée de juges ou un tribunal régulier, mais je demande à n'importe qui s'il n'a pas conduit cette enquête de manière à permettre à tout le monde de venir dire tout ce qu'ils connaissait, sans être gêné par aucune formalité légale ou des exigences de procédure. Je suis convaincu que la Chambre ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Pictou, quand il dit que cette enquête a été restreinte et insuffisante. Je demande la permission de citer quelques extraits du rapport de M. Ogilvie pour faire voir comment cette enquête a été conduite.

Pour appaiser autant que possible les mécontentements, j'ai cru devoir m'enquérir de toutes les plaintes qui étaient portes à ma connaissance, toutes futiles quelle pussent être, car tout en me paraissant futiles elles pouvaient être très importantes au point de vue de ceux qui les faisaient, et dans aucun cas je n'ai pu trouver de preuves à la source ; on ne trouvait plus que de vagues rumeurs, et celui ou celle qui avait parlé le premier, se défendait sur d'autres et ces autres bien souvent, ne connaissaient rien de l'affaire.

Le commissaire pouvait-il faire plus ? Comme le dit M. Ogilvie, il est résulté de cette enquête que les accusateurs se défendaient sur d'autres, tout comme le député de Pictou, qui ne veut pas prendre de responsabilité. On se fiait à des racontars sans s'occuper de la réputation ou du caractère de ceux qui les avaient lancés, et je me demande comment un membre du parlement, ayant le respect de sa dignité et de sa position, peut s'abaisser à ternir la réputation de son pays par des attaques qui partent d'aussi bas. M. Ogilvie dit encore :

Une chose devint bientôt évidente et c'est que s'il y a eu des canailleries dans le bureau, il y en a eu, aussi, beaucoup en dehors du bureau. J'eus bientôt la preuve que certains individus obtenaient des claims illégalement et par des moyens criminels. Il n'était pas rare de voir un homme venir au bureau de commissaire de l'or réclamer un claim qu'il n'avait jamais vu, bien que dans l'affidavit il déclarât qu'il avait lui-même choisi et jalonné le claim qu'il demandait. Un grand nombre faisaient fi de cet affidavit et ne s'inquiétaient pas plus de se parjurer, sous ce rapport, que de saluer un camarade sur la rue.

Ce sont ces gens que les honorables députés de la gauche nous amènent comme témoins, pour demander une enquête judiciaire contre les citoyens éminents et des fonctionnaires haut placés.

Tout cela était de nature à faire croire que les employés du bureau se laissaient corrompre. Je crois qu'une très grande partie des plaintes proviennent de ce que rien ne se faisait privément dans le bureau du commissaire de l'or, car nous n'avions pas l'espace nécessaire pour cela. La foule se tenait aux portes et tout le monde pouvait entendre les réponses aux questions qui étaient posées ; et armés de ces renseignements ceux qui avaient écouté revenaient quelques heures après, faire des réclamations du même genre.

Je n'ai pas la moindre intention de défendre un employé qui aurait mal agi. Si l'on peut prouver que quelque fonctionnaire s'est mal conduit, je serai le premier à demander qu'il soit puni. Si un homme respectable venait me dire qu'il a raison de croire que tel ou tel employé a commis des actes répréhensibles, je voterais immédiatement pour qu'une enquête fut instituée. Mais ces employés ont droit d'être traités avec justice.

Les auteurs de ces illégalités ont été poursuivis pour parjure et obtention de propriété par de fausses représentations. Comme la décision dans ces procès devait avoir une grande importance, la poursuite n'a rien épargné pour faire la preuve la plus complète possible et assurer la punition des coupables s'il y avait lieu. Deux procès eurent lieu et le premier accusé fut acquitté par le jury, sous prétexte que la preuve de sa culpabilité n'était pas convainquante. Au sujet du deuxième le jury ne put s'entendre sur un verdict, bien que la preuve ne laissât subsister aucun doute ; le procès fut recommencé, aux assises suivantes et, cette fois encore, ce jury ne put s'entendre.

Cela ne démontre-t-il pas que M. Ogilvie faisait tout en son pouvoir pour découvrir et faire punir les coupables, dans le district confié à sa juridiction ?

Mais comme certains délinquants avaient admis le parjure et les accusations portées contre eux, je me suis consulté avec les membres du tribunal, et nous avons décidé que notre but était atteint.

Je vais citer un ou deux autres extraits du rapport de M. Ogilvie, afin que ceux qui n'ont pas lu le premier rapport puissent se faire une idée de l'attitude prise par les honorables députés de la gauche.

D'après la preuve, toute personne non préjugée admettra que les accusations portées contre M. Fawcett sont complètement tombées à l'eau.

Les journaux d'ici et d'autres se sont permis de faire des commentaires sur la nature bouffone de cette enquête.

Par le mot "autres" il entend probablement les députés de la gauche.

J'admets qu'il y a eu de la bouffonerie dans cette enquête, mais pas dans le sens qu'on veut lui donner. Ca été une bouffonerie en ce sens qu'on a complètement failli à faire la preuve des accusations qui ont été portées ; le tout se reduissait à de simples rumeurs ; et, je regrette d'avoir à le dire, mais les rumeurs sont encore plus irresponsables à Dawson qu'ailleurs.

Si je ne craignais pas d'abuser de la patience de la Chambre, je citerais d'autres extraits du rapport de M. Ogilvie, pour prouver que non seulement il a donné toute la latitude possible à ceux qui se sont présentés devant lui, mais qu'il a même cherché à découvrir s'il y avait quelque chose de fondé dans ces prétendues accusations contre les fonctionnaires. Il y a quelques jours, quand j'ai lu la lettre de M. Lithgow, le comptable à Dawson, au sujet du droit régalien payé par Macdonald, j'ai dit que s'il y avait eu des irrégularités, il en aurait certainement parlé dans cette lettre. Mais il n'en dit pas un mot et nous avons tout lieu de croire que tout s'est passé régulièrement et que les insinuations de l'honorable député de Pictou n'ont pas leur raison d'être. Mais l'honorable député pense différemment et l'ex-ministre ne voit que corruption, vol et irrégularité dans cette affaire parce que M. Lithgow

n'a pas joint un affidavit à sa lettre. J'ai déjà dit que l'auditeur général a envoyé un employé au Yukon, pour examiner ces questions et contrôler les livres de comptes. Il a été chargé de préparer un état de cette même affaire, et pour faire voir comme sont mal fondées les insinuations des honorables députés de la gauche, je vais lire ce qu'écrit cet employé. Il est bon que la Chambre et le pays sachent qu'il a été envoyé au Yukon spécialement par l'auditeur général, qu'il ne relève ni du ministre de l'Intérieur ni du gouvernement. Il était donc parfaitement indépendant, et bien que je ne le connaisse pas personnellement, il n'y a pas de doute qu'il était en état de s'acquitter de la tâche qui lui était confiée. Voici le rapport qu'il adresse à l'auditeur général :

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 19 juin 1900.

Monsieur,—Au cours de mon inspection à Dawson, durant l'été de 1899, j'ai examiné les affidavit concernant le droit régalien, dans le bureau de M. Lithgow, pour les saisons de 1897-8 et 1898-9, et j'ai noté le contenu de chaque affidavit. Pour ce qui concerne M. Alex. McDonald, j'ai constaté qu'il avait fait rapport sur 74 claims, comme il est indiqué dans le relevé inclus. Soixante de ces claims étaient pratiquement improductifs, le rendement avoué, dans chaque cas, étant inférieur à $2,500, la somme exemptée, à cette date. Sur les dix autres claims, le droit régalien s'est élevé à $41,-490.13, comme suit :

	Rendement net.	Droit régalien.
1 et 2, Skookum	$10,000 00	$1,000 00
2 au-dessus Bonanza	117,400 00	11,740 00
35 " "	21,000 00	2,100 00
6 au dessous "	62,062 50	6,206 25
19 Eldorado	9,000 00	900 00
22 "	42,000 00	4,200 00
27 "	31,000 00	3,100 00
30 "	51,000 00	5,100 00
34 "	2,620 00	262 00
36 et 37, Eldorado	48,658 80	4,865 88
3 au dessous de Hunker	16,000 00	1,600 00
6 " "	4,160 00	416 00
		$41,490 13

On m'excusera de prendre ainsi le temps de la Chambre mais on en a tant dit et on en dira encore tant sur ce sujet, pour tâcher d'incriminer le major Walsh, que je me crois excusable d'entrer dans tous ces détails. D'ailleurs la réputation du Canada exige que cete affaire soit tirée au clair.

Le droit régalien étant de 10 pour 100, cette somme représente un rendement brut de $414,-901.30. De plus il faut tenir compte des exemptions sur les 74 claims. Si on calcule $2,500 pour chacun, cela donne encore $185,000, soit un rendement total de $599,901.30, soit $600,000 en chiffres ronds. N'oublions pas que ce dernier chiffre est le maximum. Les probabilités sont que ce rendement des 60 claims improductifs est de beaucoup au-dessous de $2,500 chacun. Les paiements ont été faits comme suit :

En 1897-8, claim 30, Eldorado	$ 4,000 00
En 1898-9, claim 30, Eldorado	1,100 00
Perçu par H. H. Norwood de W. Chappell (voir rapport de l'auditeur général 1898-9, page H-88) claim 35 Bonanza (voir même page)	2,100 00
Perçu par le commissaire de l'or en juin 1899	34,028 13
	$41,228 13
Dû sur claim 34, Eldorado, dont je n'ai pu retracer le paiement	262 00
	$41,490 13

Ceci est une partie des $14,429, mis au compte de W. Chappell, la page H-91 du rapport de 1897-8.

M. SUTHERLAND.

Dans l'affaire du claim 30, Eldorado, bien que le droit ait été payé par W. Chappell, l'affidavit est fait par Alex. McDonald, dont Chappell est l'associé. A la dernière saison, ce claim était au nom de McDonald et Chappell.

L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a demandé d'où provenait l'écart qui semble exister entre le rapport de M. Ogilvie et celui de M. Lithgow, mais je crois que cet écart est clairement expliqué ici, puisque certaines sommes ont été payées pour des claims qui ne paraissent pas au nom de M. McDonald. Mais l'honorable député voulait absolument qu'il y eût eu un vol. Je ne connais rien de ces comptes, excepté ce qu'il y a dans les rapports. J'ai dit alors et je répète que si l'employé de l'auditeur général avait trouvé quelque chose d'irrégulier quand il a examiné les livres, il aurait certainement mentionné le fait à l'auditeur général et j'ai aussi toute raison de croire que s'il y avait eu quelque chose de louche, l'auditeur général en aurait averti le ministère de l'Intérieur. C'est pour cela que je refuse d'accepter les affirmations des honorables député de la gauche.

Le claim 34, Eldorado, est aussi entré au nom de H. H. Smith qui a payé $44.50 de droit. Dans ce cas, il est possible que les $2,620 représentent le rendement brut, au lieu du rendement net.

J'ai examiné tous des affidavit pour les deux années et je n'ai constaté aucune différence dans la manière donc le chiffre des droits a été déterminé par McDonald, et les autres propriétaires de claim. La seule particularité dans le cas de McDonald, c'est qu'un délai lui a été accordé pour payer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. W. REID.

M. J. L. McDougall,
Auditeur général.

Je tiens à signaler particulièrement le passage suivant :

J'ai examiné tous les affidavit pour les deux ans—

On a insinué qu'il y avait quelque chose de louche, parce que ces affidavit n'ont pas été produits devant la Chambre.

J'ai examiné tous les affidavits pour les deux ans, et je n'ai constaté aucune différence dans la manière dont le chiffre des droits à payer a été déterminé dans le cas de McDonald et celui des autres propriétaires de claims. La seule particularité dans le cas de McDonald, c'est qu'un délai lui a été accordé pour payer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. W. REID.

S'il a pu exister dans l'esprit de quelques-uns, des doutes sur la légitimité de cette opération, j'espère que la chose est maintenant expliquée assez clairement pour faire cesser toutes les insinuations.

Quant au délai qui a été acordé à M. McDonald, je répète que le major Walsh a agi prudemment en agissant ainsi. L'Etat n'a rien perdu ; au contraire, le pays a profité de la décision prise dans l'affaire McDonald par le major Walsh, dans cette circonstance.

L'autre accusation dont nous avons tant entendu parler, est celle de la fermeture de la crique Dominion. On a cherché à faire croire que la conduite du major Walsh dans cette affaire avait été inconvenante, criminelle et corrompue. Il est regrettable d'employer le temps du parlement à discuter de pareilles questions. Ces accusations qu'on répète de temps à autre ne font de tort qu'à ceux qui les portent. Je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je vais donner lecture du rapport de M. Fawcet, sur toute cette affaire de la fermeture de la crique Dominion, pour faire voir, une fois de plus, combien ces accusations sont dénuées de fondement. Le district du Yukon est bien loin d'ici, et ces questions sont difficilement comprises par la population de l'est et on peut s'imaginer que ces insinuations si souvent répétées reposent sur quelque chose, et qu'il a pu y avoir une association ou une entente quelconque entre le major Walsh et quelques autres intéressés. Il est donc nécessaire, dans l'intérêt même du pays, de donner autant de publicité que possible à tout ce qui peut faire la lumière sur cette affaire, pour faire justice, une bonne fois, de toutes ces insinuations malveillantes :

Bureau des Commissaires,
Dawson, Terr. du Yukon.
Dawson, Terr. du Yukon, 9 mai 1900.

Au secrétaire du ministère de l'Intérieur,

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 6 mars marquée 552579, je dois vous transmettre un rapport que M. Fawcett, le commissaire de l'or, a fait au commissaire concernant la fermeture et la réouverture de la crique Dominion.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. N. E. BROWN.
Secrétaire du commissaire.

Voici le rapport de M. Fawcett :

Dawson, 3 octobre 1398.

Monsieur,—Puisque vous désirez des renseignements sur la fermeture de la crique Dominion, et sur les raisons que j'ai eues de refuser toutes demandes de claims sur une partie de cette crique, après le 15 novembre 1897, j'ai l'honneur de vous transmettre ce qui suit :

Vers le 17 juin 1897, on m'a rapporté qu'on avait découvert de l'or dans la crique Dominion.

Les rapports de cette nature sont généralement suivis d'une émigration en masse, et les chercheurs de claims se livrent à une course effrenée pour arriver les premiers. Quelques-uns des claims étaient numérotés et d'autres étaient simplement choisis, sans numéros. On commença à les numéroter en partant de deux points différents.

Les mineurs commençaient à cette époque à affluer de Dawson vers la crique Dominion. Je fus rendu à Dawson le 15 juin 1897. Les premiers jours qui suivirent mon arrivée, je fus absent, m'étant rendu à Fort-Cudahy pour recueillir les rapports, et pendant mon absence, M. Davis, le douanier, qui, plus tard, fut employé dans le bureau, avait reçu un grand nombre de demandes. Parmi celles-ci, il y en avait une de la part d'Albert Fortier, concernant un claim désigné comme claim Discovery, mais dont le nom fut subséquemment changé en celui de Lower Discovery pour le distinguer d'un autre, pour lequel j'avais reçu une demande de la part d'un nommé Frank Beiberman, qui le fit inscrire sous le nom de Discovery, et dans la suite sous le nom de " Upper Discovery " afin d'éviter toute confusion avec le claim que Fortier avait fait inscrire.

Telle fut l'origine des deux Discoveries (c'est ainsi qu'on les appelait) et les mineurs fixaient leurs claims en prenant ces deux claims-là comme points de repère et en les numérotant à partir des deux Discoveries, en amont ou en aval du courant. Personne ne semble avoir connu la distance qui séparait les deux claims Discovery. Lors des premiers jalonnements, les règlements accordaient un délai de soixante jours entre le jalonnement et l'inscription, et tous les claims jalonnés avant le 15 juin étaient conservés jusqu'à l'expiration de soixante jours à la disposition de ceux qui, les premiers, les avaient jalonnés. Un grand nombre de claims furent fixés de nouveau, mais il n'était pas permis de les faire inscrire parce que le délai accordé aux premiers prospecteurs n'était pas expiré, mais plusieurs claims furent inscrits qui n'avaient jamais été jalonnés précédemment, et quelques-uns furent inscrits par description ; on les distinguait par le nom de quelque tributaire qui se jetait dans la crique Dominion à une certaine distance en amont ou en aval de l'une des Discoveries.

Pendant l'été, un incendie considérable ravagea les bords de la crique, et plusieurs des jalons furent entièrement consumés et le terrain fut jalonné de nouveau, sans tenir compte du fait que plusieurs des claims avaient déjà été inscrits. Entre les deux Discoveries, nous constatâmes vers la fin d'août que les Nos 12 et 13 en amont de la Lower Discovery correspondaient au terrain qu'un monsieur réclamait comme étant le n° 37, en aval de la Upper Discovery. Ayant inscrit le terrain désigné sous les Nos 12 et 13, je refusai de créer des complications en inscrivant le n° 37. Le mineur qui réclame le terrain comme étant le n° 37, a demandé d'être entendu cet été, mais vû l'absence des propriétaires du claim n° 12, l'audition n'a pas pu avoir lieu. Avant cette époque le claim n° 7 en amont de Lower Discovery avait été inscrit, et on découvrit dans la suite qu'il se rapportait au même terrain déjà inscrit sous le n° 34, en aval de Upper Discovery. Les mineurs qui se disputaient ce claim furent entendus l'été dernier par le juge en chef McGuire, qui eût l'obligeance de me venir en aide pour m'aider à vider plusieurs des litiges les plus difficiles que j'eus à décider. Jugement fut rendu en faveur de celui qui prétendait avoir jalonné le claim le premier, et un appel de cette décision a été interjeté auprès du ministre de l'Intérieur, à Ottawa.

Vers l'automne, plusieurs demandes furent faites relativement à des claims situés en aval de la Lower Discovery. Parmi ces demandes, les premières se rapportaient aux claims Nos 70, 71, 72, etc., en aval ; au bout de quelque temps, on nous apprit que ces numéros couvraient des terrains se rattachant à la Upper Discovery, et nous avions su auparavant qu'il y avait cinquante et quelques claims entre les deux Discoveries, et il devint dangereux d'accepter des demandes d'inscriptions pour les claims portant

des numéros supérieurs à 18 à partir de la Lower Discovery, de crainte d'empiéter sur des claims déjà jalonnés sous d'autres numéros ; vers la même époque, plusieurs mineurs, qui avaient inscrit leurs claims par description, constatèrent que ceux-ci étaient en la possession d'autres personnes qui les avaient inscrits sous un numéro et il fallut annuler plusieurs certificats.

Cependant des demandes furent faites concernant des claims plus en aval, où il n'y avait pas de danger d'empiètement, quand un jour on apprit au bureau qu'un certain nombre de mineurs jalonnaient de nouveau les claims, et qu'ils enlevaient les jalons de deux ou trois claims ; ainsi, ils supprimaient, par exemple, les claims 3 et 4 en aval de la Lower Discovery, et, enlevant les jalons du claim n° 2, ils les transplantaient à mille pieds, ou environ, plus loin, en bas du courant, puis ils jalonnaient le terrain ainsi mis à leur disposition par la suppression des autres claims, après avoir averti le bureau que le claim n° 2 avait 1,500 pieds de longueur. Ceci se passait à la veille de la mi-novembre quand on s'aperçut de la richesse de la crique. Aussi, pour mettre un terme à ces fraudes, j'interdis l'accès de toute cette partie de la crique pour laquelle des inscriptions avaient été faites, jusqu'à ce qu'un arpentage put être fait, car je comprenais que c'eût été rendre encore plus difficile le règlement des difficultés que d'accepter de nouvelles demandes d'inscription. Personne, jusqu'alors, n'avait songé à jalonner les terrains qui se trouvaient plus au bas du courant ; on considérait généralement que ces terrains ne valaient pas la peine d'être jalonnés, n'étent bons qu'à servir de pâturages aux orignaux.

J'ai cru bon de prendre le temps nécessaire pour lire ce rapport de M. Fawcett donnant les raisons de sa conduite. Je dois avouer que je ne saisis pas bien, comme les autres députés de cette Chambre, d'ailleurs, je le suppose, toutes ces raisons en faveur du retrait de cette crique de la vente. Mais les mineurs et les autres intéressés comprendront pourquoi M. Fawcett a agi comme il l'a fait et constateront qu'il ne désirait commettre aucun acte malhonnête, mais que son seul mobile était de régler l'affaire et de rendre justice à tous.

Quant à l'accusation qui veut que le major Walsh se soit consulté avec d'autres et ait conseillé de retirer de la vente les claims de colline et de terrasse, je ne critique pas qu'elle puisse soulever la moindre difficulté, lorsqu'on tient compte que l'honorable député, dans son accusation, a fait une différence entre le retrait des claims de crique et celui des claims de colline et de terrasse, retirés de la vente après l'arrivée du major Walsh dans ce district.

Vous vous souvenez, M. l'Orateur, et le peuple s'en souvient aussi de la perfide attaque à laquelle le représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) s'est livré, il y a un an, contre le major Walsh, attaque dans laquelle lui et d'autres ont persévéré, dans une certaine mesure, du moins, au moyen d'insinuations à l'adresse de ce fonctionnaire, bien qu'ils sussent qu'il n'y avait pas une parcelle de vérité dans leurs déclarations, mais dans le but de faire croire qu'il y avait eu des irrégularités, des actes de corruption, des scandales dans l'administration du Yukon, ce qui n'était pas.

M. SUTHERLAND.

Comme la résolution du député de Pictou (M. Bell) revient sur ces attaques à l'adresse du major Walsh, je saisirai l'occasion, la première qui me soit offerte, de lire la réponse du major Walsh à toutes les déclarations contenues dans ce fouillis d'accusations que personne ne comprend. Je vois sourire certains députés. Ils savent que, même si ces assertions contenaient quelque chose de vrai, le major Walsh n'étant pas, maintenant, ni depuis longtemps, à l'emploi du ministère, ces accusations proférées contre lui et contre d'autre fonctionnaires n'ont pas d'autre but que de dénigrer le gouvernement. Je ne crains pas de dire que pas un d'entre eux n'oserait sortir de cette enceinte et dire un seul mot défavorable au major Walsh ou à ces autres fonctionnaires. Ceux-ci auraient le moyen de se défendre. Croyez-vous qu'un seul député oserait sortir de la Chambre et déclarer qu'un seul de ces fonctionnaires s'est rendu coupable de vol ou de corruption, en tant qu'employé du gouvernement ? Pas un seul n'oserait le faire, parce qu'il serait mis en demeure de prouver ses accusations :

Brockville, Ont., 4 juin 1900.

A l'honorable
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Au sujet des accusations proférées contre moi par sir Charles Hibbert Tupper dans la Chambre des communes, le 31 mai dernier, j'ai l'honneur de déclarer que ces accusations sont fausses et mal fondées.

Je désire appeler votre attention sur les faits suivants :

1. La crique Dominion a été retirée de la vente, par M. Fawcett, le 15 novembre 1897, voir pages 80, 81, 87, 109 du rapport Ogilvie.

Bien qu'on cherche à faire une différence entre le retrait de la crique et celui des collines et des terrasses—j'ai bien compris que le retrait des claims de crique comprenait celui des claims de collines et de terrasses. C'était aussi l'opinion de l'inspecteur des mines, McGregor et des membres du conseil. Je m'étais consulté avec le premier, et avec Fawcett aussi, assurément, comme le démontrent les permis qu'il a donnés pour prospecter les collines et les terrasses, permis qui auraient été inutiles si la crique n'avait pas été retirée de la vente—page 81.

Voir aussi ma déclaration.

Q. Quant à Mme Koch—je n'ai pas donné de permis à cette femme, je n'en ai pas ordonné de lui en accorder un. Elle n'était pas ma cuisinière et je ne la connaissais que pour l'avoir vue en affaires dans le bureau.

Voir ma déclaration.

3. Louis Carbeno—j'ignorais l'arrangement intervenu entre Louis Carbeno et Louis Walsh avant de voir le rapport de l'enquête Ogilvie.

Je n'ai employé ni menaces ni violence à son égard. Voir sa déclaration et la mienne. Aussi la déposition de Carbeno dans le rapport Ogilvie. Elle n'a pas le sens qu'on veut lui donner.

Les appointements de Carbeno ne furent augmentés qu'à la veille de mon départ; on lui avait confié un nouvel emploi qui exigeait un travail plus considérable.

Carbeno et les Sauvages ont fait ces jalonnements au moment du départ et tous, moins Carbeno, ont quitté le service civil.

Je n'ai donné ni directement ni indirectement, ni à Carbeno ni à d'autres, de renseignements concernant la mise en vente de la crique

Dominion. Il dit par qui il en a eu vent, par McBeth, voir sa déposition, et il déclare que je ne lui en ai pas parlé. Je n'en savais rien moi-même; par erreur, on avait mis le 8 au lieu du 11 juillet dans l'avis, je n'ai connu la chose qu'après que Carbeno fut parti pour la crique.

La déposition de Carbeno démontre qu'un grand nombre de mineurs se rendaient à la crique. Voir aussi la déposition de Cyrette, corroborant le témoignage de Carbeno, et donnée à Fort-William, à des milliers de milles de l'endroit où Carbeno fit sa déclaration.

J'ai demandé à Louis Walsh pourquoi il ne m'avait pas fait connaître l'arrangement conclu avec Carbeno et il m'a répondu qu'il n'y attachait pas d'importance. Il avait seulement voulu se protéger au cas où il aurait envoyé de l'argent à Carbeno pour exploiter un claim. Le percentage (50 pour 100) n'est pas élevé quand l'on considère ce que coûte l'exploitation d'un claim; il eut laissé 25 pour 100 à Carbeno et à Louis Walsh. Ce dernier connaissait Carbeno depuis de nombreuses années, savait qu'il n'avait pas de fonds, et avait promis de lui venir en aide au cas où il aurait jalonné des claims. Les claims de Carbeno et des Sauvages ne valaient rien, comme on le constata plus tard.

Date de la mise en vente—On n'a pas cherché à cacher que l'accès de la crique serait libre le 11. Des avis furent affichés.

D'après le plan originairement arrêté, chacun devait se rendre au bureau pour obtenir un permis avant de se rendre à la crique.

Vû la lettre urgente de M. Fawcett à la date du 7 juillet, (voir page 90) on se dispensa des permis.

Ordre fut donné de publier un nouvel avis, mais on se trompa relativement à la date. Voir les explications de Fawcett, à la page 92, et ma déclaration. Après avoir examiné l'affaire, de concert avec l'inspecteur des mines, j'en viens à la conclusion qu'un employé du bureau du commissaire des mines ou des ateliers de l'imprimeur avait mis le 8 au lieu du 11 et avait appris ce changement aux personnes du dehors, ce qui occasionna cette course effrénée vers la crique. C'était la rumeur la plus accréditée dans ces derniers temps, mais nous n'avons pas pu obtenir des informations suffisantes pour nous livrer à une enquête.

L'avis que je m'attendais de voir publier et celui que j'avais du portait que l'accès de la crique Dominion serait libre le 11 sans permis; cet avis devait être publié le 9, du moins, c'est ce que pensaient l'inspecteur McGregor et les autres membres du conseil. La déclaration de Fawcett, à la page 93, qui dit que cet avis devait être affiché sur son bureau le 11, est en contradiction avec les instructions qu'il a contribué à donner au caporal Wilson (page 21), et il eut été ridicule d'imprimer un grand nombre de copies de l'avis si ce dernier ne devait être affiché que sur le bureau de Fawcett.

L'arrangement intervenu entre L. Carbeno et Louis Walsh (page 259) établit que ce dernier ne devait fournir que l'outillage et l'argent nécessaires à l'exploitation du claim—il ne démontre pas que Louis Walsh devait retirer quelque avantage des dépenses faites par l'Etat pour envoyer Carbeno au Yukon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé.) J. M. WALSH.

Canada, province d'Ontario, comté de Leeds, sachez que:

Je, James Morrow Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, écuier, déclare solennellement:

1. Que j'étais auparavant commissaire au Yukon.

2. Que j'ai lu le compte-rendu de certaines accusations proférées contre moi, par sir Charles H. Tupper, le 31e jour de mai dernier.

3. Je déclare positivement n'avoir pas interdit l'accès de la crique Dominion, mentionnée dans ces accusations, je n'ai pas non plus ordonné d'en interdire l'accès, et je ne savais pas que l'accès devait être interdit.

4. L'accès de la dite crique fut interdit par le commissaire des mines d'alors, M. Fawcett, le ou vers le 15 novembre 1897, comme il appert à sa déposition prise devant la commission d'enquête en présence de M. Ogilvie, page 87.

5. Ce n'est que longtemps après que j'ai appris que l'accès en avait été interdit, à savoir en mai 1898, et, après avoir pris connaissance des raisons qui avaient porté le commissaire des mines à adopter cette ligne de conduite, j'ai approuvé ce qu'il avait fait. Selon moi, interdire l'accès de la crique c'était également interdire l'accès des collines et des terrasses. C'est aussi ce que comprenaient les autres membres du conseil, et cette interprétation fut confirmée par l'octroi de permis de la part de M. Fawcett.

Je crois de mon devoir de déclarer, qu'après l'enquête la plus minutieuse, on a constaté qu'il y avait sous ce rapport une divergence d'opinions de peu d'importance en ce qui concerne aucune des accusations ou le sujet qui nous occupe présentement.

M. FOSTER : Je me propose d'insister sur l'observation du règlement. L'honorable député enfreint clairement le règlement. Où nous arrêterons-nous si, chaque fois qu'un député se lève, en sa qualité de représentant du peuple, pour faire certaines déclarations, la personne dont il s'agit, comparaît par fondé de pouvoirs, et fait une déclaration pour nier ou contredire ces assertions ?

M. SUTHERLAND : Sur quoi basez-vous votre appel au règlement ?

M. FOSTER : Sur ceci——

M. SUTHERLAND : M. l'Orateur, j'en appelle au règlement. Si l'honorable député veut en appeler au règlement, il doit dire pourquoi, sans prononcer un discours.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut donner libre jeu à son intelligence, il me permettra de dire en quoi consiste mon appel au règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. SUTHERLAND : Dites en quoi consiste votre appel au règlement.

M. FOSTER : Voici. Il est contraire aux usages parlementaires qu'un député se fasse l'organe des personnes du dehors dont le nom est mentionné par un de ses collègues. L'honorable député entreprend de——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : Je puis attendre. Je ne veux pas des faveurs du ministre, mais j'ai droit d'expliquer mon appel au règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre!

M. FOSTER : Aussitôt que le calme sera rétabli, j'expliquerai mon appel au règlement. L'honorable ministre se lève et fait lecture

d'une lettre écrite par M. Walsh, qui n'est pas membre de cette Chambre, lettre qui contredit chacune des déclarations faites par un député, en sa qualité de représentant du peuple. Or, je dis que cette conduite est contraire aux usages parlementaires, et j'en appelle au règlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, je prends la parole sur l'appel au règlement. C'est une doctrine nouvele que celle en vertu de laquelle, un fonctionnaire de l'Etat verrait dénigrer par un membre de cette Chambre sa réputation qu'il prise plus que tout au monde, sans pouvoir répondre par une déclaration catégorique. La thèse que soutient l'honorable député (M. Foster) me semble contraire non seulement au droit parlementaire, mais au droit commun qui prime l'autre et qui doit régner et prévaloir partout.

M. DAVIN : Avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai Bourinot.

Quelques VOIX : Inutile.

M. DAVIN : Il dit à la page 408 :

Il n'est pas un plus conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou d'autres communications——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : Si les honorables députés veulent m'écouter ils verront qu'ils n'ont pas lieu de s'esclaffer de rire, et constateront probablement que leur rire bruyant est une preuve d'ignorance.

Il n'est pas non plus conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou d'autres communications, imprimées ou manuscrites, venant de personnes ne faisant pas partie de la Chambre, et commentant ou niant ce qu'a dit un membre de la Chambre, ou contenant des commentaires sur ce qui se passe dans l'enceinte parlementaire.

Ceci a été décidé à maintes et maintes reprises. Le droit parlementaire est parfaitement compris et je ne puis m'empêcher de croire que mon honorable ami (sir Louis Davies) est trop versé dans la connaissance de ce droit pour que sa colère ne soit pas considérée comme de commande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne m'a pas compris. Je n'ai pas parlé des déclarations faites par un député concernant des choses qui sont à sa connaissance personnelle. J'ai parlé des déclarations que répètent parfois des députés pour les avoir entendues, déclarations qui attaquent et sont de nature à détruire la réputation de fonctionnaires publics et de citoyens de ce pays. Je dis que lorsqu'un membre de cette Chambre répète des ouï-dire, la personne attaquée a parfaitement le droit de faire lire sa déclaration par un député.

M. DAVIN : Souffrez que je lise l'extrait suivant de Bourinot, qui s'applique au cas actuel :

Au cours d'un débat sur le tarif pendant la session de 1877, M. Mills cita l'opinion de sir Alexander Gault, ancien député et ancien ministre des Finances. Plus tard, un journal canadien publia une lettre de sir Alexander en réponse à quelques-unes des observations de M. Mills; ce dernier voulut lire des extraits du journal en question, mais l'Orateur l'interrompit et révoqua en doute la convenance d'une telle conduite—décision absolument conforme aux règlements qui régissent les débats en Angleterre.

M. FRASER (Guysborough) : Voici la question : L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et plusieurs autres ont lu des déclarations, sans même dire de qui elles venaient—ce n'était pas des affidavit soleunels comme celui qui vient d'être lu rapportant qu'un tel et un tel auraient dit telle et telle chose. Aujourd'hui, quand un gentilhomme vient devant la Chambre et donne un affidavit solennel contredisant les basses calomnies proférées contre lui, on ne nous permettrait pas de lire cette communication. Ah bah! Les députés de l'opposition croient-ils que la droite n'a pas de recours.

M. HAGGART : Il y a longtemps que je fais partie de la Chambre et je sais qu'il est contraire au règlement de contredire la déclaration d'un député au moyen d'un document écrit, quand même cette doctrine enfreindrait une loi qui prime le droit parlementaire, les lois de la morale ou les droits qu'a un particulier de soumettre sa cause au parlement.

M. SUTHERLAND : L'un après l'autre les députés de la gauche se sont levés pour faire lecture de déclarations de personnes du dehors attaquant la réputation de cet homme——

M. McDOUGALL : Et demandant une enquête.

M. SUTHERLAND : Ne demandant rien, mais cédant à des considérations de parti. Les députés de l'opposition ont lu des déclarations de nature à couvrir d'opprobre cet homme, sa famille et ses parents, et cependant il avait l'âme trop bien placée, il était trop bien connu pour se soucier de ces calomnies, tant que ses amis ne lui ont pas demandé de faire une déclaration. Est-ce que celle-ci ne devra pas être lue devant la Chambre!? Se fait-on une idée du député d'Assiniboïa (M. Davin) parlant de ne pas lire d'extraits de journaux! Allons donc, pendant des mois, nous l'avons constamment entendu lire des extraits de journaux et des déclarations de personnes du dehors! J'ai parfaitement droit de lire cette réponse aux déclarations qui ont été faites.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je constate que dans la déclaration qui est lue, on fait allusion à ce qui s'est passé il y a quelque temps devant la Chambre. Cette partie de la déclaration se rapportant à un

débat antérieur est contraire au règlement. Quand un débat a eu lieu, au cours duquel certaines déclarations ont été faites, celles-ci ne peuvent plus être contredites dans la suite, parce que ce serait revenir sur un débat antérieur. En conséquence, cette partie de la déclaration serait contraire au règlement. J'étais absent lorsque la motion dont la Chambre est saisie a été lue, mais je comprends qu'elle se rapporte à certaines accusations proférées contre M. Walsh. Je crois qu'il est parfaitement légitime de lire la déclaration de M. Walsh, en justification de sa conduite. Je trouve ce qui suit dans les décisions de M. l'Orateur Denison :

Comme un député se proposait de lire une lettre du général Hay, parue dans le " Times," M. l'Orateur est intervenu et a déclaré que l'honorable député avait fait preuve de sagesse en n'en faisant rien. Toutefois, la Chambre en général, fait preuve d'indulgence, en permettant de suspendre ce règlement dans des cas particuliers quand la conduite d'un député est attaquée, ou quand la Chambre a besoin de plus de lumière sur une matière controversée.

M. DAVIN : Ceci s'applique à une accusation portée contre un député.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne vois pas que cette décision établisse une différence entre des accusations proférées contre un député ou contre une personne du dehors. Cette distinction n'a guère d'importance, selon moi, aussi je ne dis pas qu'il serait contraire au règlement de lire cette déclaration. Il y a une autre chose à considérer. Les déclarations qui ont été faites ne l'ont pas été, par suite de la connaissance personenlle qu'avait du sujet le député qui les a proférées, mais en vertu de renseignements qu'il tenait d'autres personnes ; par conséquent, je ne crois pas qu'il soit défendu de permettre au fonctionnaire incriminé de répondre aux accusations.

M, SPROULE : Je vous ferai observer——

Quelques VOIX : Le règlement ! Asseyez-vous !

M FOSTER : Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Quand l'Orateur a rendu sa décision, le règlement ne pourvoit qu'à une manière de l'attaquer si elle est erronée.

M. FOSTER : C'est pour cela que je veux bien la comprendre, afin de savoir de quelle décision je dois en appeler. C'est pour cela que je désire savoir si j'interprète bien la décision de M. l'Orateur. Je vois que Bourinot déclare :

Il n'est pas non plus conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou d'autres communications, imprimées ou manuscrites, venant de personnes ne faisant pas partie de la Chambre, et commentant ou niant ce qu'a dit un membre de la Chambre, ou contenant des commentaires sur ce qui se passe dans l'enceinte parlementaire.

Or, si je ne me trompe, voici ce qui est arrivé. Le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) au cours de la séance——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ferai observer à l'honorable député que s'il se propose d'en appeler de la décision de l'Orateur, aucun débat n'est permis.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : Je désire poser une question à M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Si l'honorable député désire une explication, je veux bien la lui donner, mais s'il veut en appeler de ma décision, il sait bien que le règlement défend toute discussion sur une motion semblable.

M. FOSTER : Voici ce que je désire demander à M. l'Orateur : Est-il avantageux à la dépêche des affaires que je comprenne parfaitement la décision de M. l'Orateur avant d'avoir recours au moyen extrême d'en appeler de sa décision ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne me suis peut-être pas fait comprendre de l'honorable député, et je serai obligé de répéter en partie ce que j'ai dit.

D'après les paroles de l'honorable ministre, j'ai compris que l'on avait fait allusion à un débat antérieur, et c'est en m'appuyant sur la déclaration de l'honorable député que j'ai dit que la chose n'était pas régulière. Il me semble que le président a décidé l'autre jour que lorsqu'une déclaration avait été faite dans cette Chambre, un député n'avait pas le droit d'essayer de contredire cette déclaration à une séance postérieure, en citant une lettre ou un document de cette nature. Mais si je comprends bien, la position est la suivante ; une accusation a été formulée contre M. Walsh, et l'honorable ministre lit une lettre contredisant cette prétention. Il me semble que la chose est parfaitement conforme aux règlements ; mais en autant que cela s'applique à un débat antérieur cela n'est pas régulier.

M. FOSTER : Je crois qu'il existe un malentendu entre le président et moi-même sur ce point.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : La présente résolution ne contient aucune accusation contre M. Walsh.

M. LANDERKIN : Oui.

M. FOSTER :——à laquelle M. Walsh ait pu répondre par une déclaration écrite le 4 juin, puisque cette lettre est datée du 28 juin. Toute la question pour moi semble se résumer à ceci ; C'est que l'honorable député de Pictou a dans une occasion précédente——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je puis être dans l'erreur——

M. FOSTER : Je le crois.

M. l'ORATEUR--SUPPLEANT :——mais j'ai donné ma décision de bonne foi, et d'après cette décision certaines accusations ont été portée contre M. Walsh, et la déclaration que vient de lire le ministre est simplement une contradiction de ces accusations par M. Walsh lui-même.

M. FOSTER : Me permettriez-vous, M. le président, de dire un mot ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ai rendu ma décision.

M. FOSTER : Dans ce cas il ne reste qu'une chose à faire c'est d'en appeler de cette décision. Mais je ne veux pas en appeler s'il s'agit simplement d'un malentendu.

M. LANDERKIN : Vous voulez calomnier autant que vous le pouvez. C'est très brave de votre part.

M. FOSTER : Je crois que mon vieil ami ferait mieux de rester tranquille. L'appel au règlement n'a pas été soulevé au sujet d'une question concernant le débat antérieur.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il y a un point sur lequel je veux attirer l'attention de l'honorable député. Il est possible que nous ne considérions pas la question au même point de vue, mais j'ai donné ma décision et si l'honorable député n'en est pas satisfait il n'a qu'un recours à exercer.

M. SUTHERLAND : Je constate avec plaisir que les règles de la Chambre permettent la lecture de ce document et que vous ayiez décidé dans ce sens.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SUTHERLAND : Depuis les vingts et quelques années que je fais partie de cette Chambre, il ne m'est pas arrivé souvent de faire perdre le temps de mes collègues et je les ai toujours écoutés poliment. Je crois que le règlement devrait être observé strictement, et personne ne peut prétendre que je ne me fais pas un devoir de le respecter en toutes occasions, et puisque l'Orateur vient de me donner raison, j'espère que l'on me permettra de continuer sans m'interrompre. Dans le cas actuel, la décision de l'Orateur est conforme aux plus simples sentiments de la justice envers un accusé.

6. Je suis arrivé à Dawson en mai 1898 ; quelque temps après mon arrivée, l'inspecteur des mines McGregor m'a appris que le commissaire de l'or accordait des permis pour prospecter des claims dans la crique Dominion.

M. FOSTER : J'en appelle au règlement. Je demande que cette partie de la résolution qui contient une accusation contre M. Walsh soit lue à la Chambre. Je n'ai pas la résolution entre les mains mais j'ai une idée de ce qu'elle contient et il n'est que juste que la Chambre le sache aussi.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il y a un règlement qui dit qu'un député a droit de demander qu'une motion soit lue, mais cela ne peut se faire pendant le discours d'un autre député.

M. FOSTER : Le point que je soulève est celui-ci : Dans la présente résolution il n'y a aucune accusation de portée contre M. Walsh et par conséquent——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER :——le ministre enfreint le règlement en lisant la lettre de M. Walsh.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cette question a été décidée, et présentement il n'y en a pas d'autre de soumise à ma décision.

M. COSTIGAN : Je dirai un mot de la nouvelle objection que vient de soulever l'honorable député d'York. Je crois qu'il est dans l'erreur. La première objection a été faite pendant que le ministre donnait lecture d'un document et d'un affidavit. C'est là-dessus que l'Orateur-suppléant a été appelé à donner sa décision. Il s'en est suivi une discussion au cours de laquelle vous avez fait remarquer que si quelqu'un n'était pas satisfait il pourrait en appeler de votre décision. Vous aviez décidé en faveur du ministre qui avait commencé la lecture du document en question. Comme ancien membre de cette Chambre je me permettrai de dire que nous devons observer un certain décorum et respecter l'Orateur et les règlements.

M. SUTHERLAND : Je croyais qu'il s'agissait d'une question sérieuse et que l'on désirait connaître la vérité. Je m'efforçais de faire connaître les faits tels qu'ils sont afin que ceux qui ont des doutes soient en état de juger par eux-mêmes.

Comme la crique était fermée, il a considéré cela comme étant un injustice envers le public et a donné ordre d'y mettre fin. A une réunion du conseil tenue le 30 mai 1898, on a adopté une résolution décrétant que les locations faites après qu'une crique aura été fermée ne seraient pas reconnues, et que vu que la crique Dominion était fermée depuis le milieu de novembre, et qu'il avait été décidé qu'elle resterait fermée jusqu'à nouvel ordre, cette décision s'appliquerait aux claims de collines et de terrace de même qu'aux claims de crique.

7. Mde Koch dont parle le dit sir Charles H. Tupper, n'était pas une de mes amies. Elle n'était pas ma cuisinière. Je ne l'ai connue que parce qu'elle est venue au bureau par affaires. Je ne lui ai pas accordé un permis pour prospecter sur la crique Dominion et je ne lui ai pas conseillé de s'adresser au commissaire de l'or pour en avoir un.

Dès que j'ai su que ce dernier lui en avait accordé un je lui ai immédiatement donné instruction de le lui retirer. J'ai aussi donné instruction au commissaire de l'or de cesser l'émission de ces permis tant que la crique ne serait pas régulièrement ouverte.

8. Il est absolument faux que j'aie eu quoi que ce soit à faire avec le dit Carbeno quand il a

signé l'arrangement en question sur le steamer "Quadra", où nulle part ailleurs, et je ne connaissais pas cet arrangement avant de l'avoir vu dans le rapport du commissaire Ogilvie.

9. Je n'ai jamais forcé ni menacé le dit Carbeno pour lui faire signer cet arrangement sur le steamer "Quadra", à la rivière au Saumon où ailleurs, et je n'ai jamais eu connaissance de semblables arrangements entre aucun des guides ou employés, soit avec Louis Walsh soit avec Philippe Walsh.

10. Le dit Carbeno était engagé pour travailler à $60 par mois, et c'est ce qu'il a reçu tout le temps qu'il a travaillé pour moi. Ses gages n'ont pas été augmentés avant la date de mon départ de Dawson, le 4 août 1898, quand je l'ai engagé pour le mettre au service du personnel et prendre soin de leurs quartiers à raison de $100 par mois. A cette époque un cuisinier gagnait $100 à $150 par mois à Dawson.

M. FOSTER : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur. L'honorable ministre est en frais de lire une déclaration de la part d'un homme qui n'est pas un membre de cette Chambre, en réponse à une discussion qui a eu lieu et a été réglée dans un débat antérieur ; je vous demande donc de faire respecter les règlements.

M. SUTHERLAND : La question est soulevée de nouveau dans la présente résolution. Il serait contraire au bon sens et à toutes les règles de la justice et de l'équité que lorsqu'un membre de cette Chambre donne lecture non pas d'affidavit, mais de simples déclarations, on refuserait d'entendre et de laisser lire les explications fournies par l'acusé ou l'affidavit qu'il peut avoir donné à cet effet.

M. FOSTER : Je veux avoir votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. SPROULE : Cet affidavit est principalement une réponse à des accusations formulées dans un débat antérieur, et sous ce rapport il est tout à fait contraire aux règlements de le lire maintenant. Il se rapporte à des accusations et à un débat antérieurs.

M. BRITTON (Kingston) : S'il y a quelque chose dans la résolution qui nous occupe, c'est bien une accusation contre l'administration du Yukon. C'est à cela et à rien autre chose que se réduit cette longue résolution dont la lecture a pris une heure et demie. Or, pendant un certain temps, M. Walsh a été l'administrateur du Yukon et il n'est que juste de lire ses explications.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il s'agit d'une motion de non confiance dans le gouvernement et va-t-on prétendre que le ministre qui a à défendre son administration n'aura pas le droit de donner les explications qui lui sont fournies par ses subalternes?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je serais plus en état de juger, si j'avais été présent au commencement du débat cette avant-midi. Mais j'ai dû assister à une séance du comité des chemins de fer. Le règlement défend toute allusion à un débat antérieur et si rien n'a été dit aujourd'hui sur la question dont traite ce document, le ministre de l'Intérieur ne pourrait pas en donner communication à la Chambre. Je ne fais qu'énoncer le principe général.

M. SUTHERLAND : La principale accusation portée par la résolution se rapporte à la crique Dominion et j'explique ce qui s'est passé dans cette affaire. Puisque le gouvernement est accusé d'irrégularités et qu'on demande une enquête judiciaire sur cette affaire de la crique Dominion, il doit m'être permis de donner des explications que me fournit le fonctionnaire responsable, surtout après que l'honorable député de Pictou a lu les déclarations de gens sans aveu attaquant l'administration du Yukon.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Si le document se rapporte au débat actuel, l'honorable ministre a le droit de le citer.

M. FOSTER : Il n'y a rien dans le débat d'aujourd'hui qui se rapporte de loin ou de près à Louis Carbeno et aux déclarations faites à l'encontre de cette prétention.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois qu'il est question de la crique Dominion dans la motion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a plus ; la résolution attaque toute l'administration du Yukon. L'honorable député de Pictou a lu une lettre d'un nommé Catto, qui est une condamnation de l'administration du Yukon, du commencement à la fin, et je prétends que toute déclaration ou réponse de la part d'un fonctionnaire présent ou passé relève directement de cette motion.

M. LANDERKIN : Je suis convaincu que l'honorable député de Pictou n'a pas lu la résolution car il n'aurait pas osé la présenter.

M. SUTHERLAND : J'en étais rendu au paragraphe qui concerne la crique Dominion :

> Je déclare positivement que ni directement ni indirectement, je n'ai averti le dit Carbeno ou qui que ce soit que la crique Dominion serait ouverte le huit juillet ; au contraire, par la résolution du conseil et ma propre demande, il était entendu que l'ouverture aurait lieu le onze juillet et j'ai été grandement surpris d'apprendre, tard dans la soirée, qu'un avis avait été imprimé et affiché disant que la crique était ouverte et qu'un certain nombre de prospecteurs étaient partis pour cet endroit.
>
> 12. Cet avis, tel qu'il se trouve dans l'enquête page 90, n'est pas semblable à celui qui m'a été montré et sur lequel il n'y avait pas la date du 8 juillet ni le plan de la crique.
>
> Le conseil à sa dernière réunion avait décidé d'ouvrir la crique Dominion et de donner des avis que des permis pour prospecter pourraient être obtenus au bureau du commissaire de l'or, le 11 juillet. Après cela, le 7 juillet, le commissaire de l'or m'écrivit pour m'expliquer que les permis devraient être annulés ; je me suis rangé à cet avis du commissaire de l'or et il fut alors décidé que l'ouverture aurait lieu le 11 juillet sans permis, et le commissaire de l'or reçut instruction d'avertir le public à cet effet.

13. Par erreur ou intentionnellement, c'est le 8 juillet au lieu du 11 qui a été mis sur les avis. Je déclare positivement que j'avais donné des instructions pour que l'ouverture eut lieu le onze tel que convenu au conseil, et que j'ai été surpris par l'erreur qui a été faite.

Que les diverses accusations portées contre moi par sir Charles Hibbert Tupper, au sujet de mon administration du Yukon, sont fausses et sans fondement.

Qu'il est faux que je me sois rendu coupable d'ivrognerie et d'immoralité pendant mon administration du Yukon.

M. FOSTER : J'en appelle au règlement. A la dernière session M. Walsh a été accusé de certaines irrégularités et la question a été débattue en cette Chambre. Aujourd'hui le ministre nous lit une déclaration de M. Walsh repoussant les accusations portées contre lui il y a un an, et dont il n'a été nullement question dans le débat actuel. Je prétends que cela n'est pas dans l'ordre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les accusations ont été portées il y a un an, il ne s'agit pas d'un débat antérieur.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas besoin d'expliquer la règle sur ce point. Tout le monde sait qu'un débat antérieur veut dire un débat qui a eu lieu durant la présente session et non pas durant une session précédente, par conséquent l'objection de l'honorable député d'York est mal fondée.

M. FOSTER : Cette question a été discutée l'an dernier et cette année aussi.

M. SUTHERLAND : Je suis convaincu que la présente résolution n'est pas sérieuse et qu'elle n'a d'autre but que de ruiner la réputation de certaines personnes. Mais elle est rédigée de manière à faire croire au public qu'il y a eu quelque chose d'irrégulier et de malhonnête dans cette fermeture de la crique Dominion, et je trouverais étrange qu'on ne me permit pas de lire les déclarations de gens que l'honorable député accuse dans sa résolution. S'il veut que la vérité soit connue avant que le vote soit pris, il ne peut avoir d'objection à ce que la Chambre sache ce que Louis Carbeno et les autres ont à dire. Je ne me serais pas servi de ces affidavit si l'opposition n'avait pas eu recours à des déclarations de gens sans aveu. Si quelqu'un sait comment s'est faite l'ouverture de la crique Dominion, c'est bien lui, Carbeno et Amor Cyrette. Ces affidavit expliquent comment ces gens se sont procuré les renseignements nécessaires, et font voir que le major Walsh n'a rien eu à faire dans cette histoire. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier ces déclarations et je les soumets simplement à la Chambre.

M. DAVIN : Pourquoi l'honorable ministre ne les soumettrait-il pas plutôt à une commission d'enquête ?

M. SUTHERLAND : Je répondrai à l'honorable député (M. Davin) que s'il a le courage de se lever dans cette Chambre et de porter une accusation contre le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), ou contre un employé du ministère, il obtiendra un comité d'enquête si promptement qu'il en sera tout surpris. Osera-t-il prendre cette attitude courageuse? Osera-t-il dire un mot contre le ministre de l'Intérieur ou contre moi relativement aux insinuations qu'il s'est permises dans son discours de l'autre jour à l'abri de ses privilèges de député ? Je veux que le pays connaisse les auteurs de ces accusations. Je le défie de dire un seul mot sous sa responsabilité concernant les viles insinuations qu'il s'est permis à mon égard l'autre jour. Il sait d'ailleurs qu'eles ne contiennent pas un mot de vérité.

M. FOSTER : L'honorable député est un ministre batailleur à ce que je vois.

M. SUTHERLAND : Oui, je suis un ministre batailleur, et je suis heureux de pouvoir dire que ma carrière publique me permet de défier l'honorable député d'York de dire un mot sous sa responsabilité à l'appui des insinuations que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest s'est permises l'autre jour. Je n'ai rien à me reprocher, rien à cacher, et je défie qui que ce soit de porter la moindre accusation contre moi. Je tiens à porter ces affidavit à la connaissance de la Chambre afin que la vérité soit connue sur cette affaire de la crique Dominion. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, c'est le Canada tout entier qui est intéressé à connaître la vérité. Mon but n'est pas de défendre le major Walsh ni les autres fonctionnaires, mais de démontrer que les accusations portées contre l'administration du Yukon, qui sont de nature à causer un tort incalculable au pays, sont absolument fausses. Pour corroborer les témoignages que j'ai déjà donnés concernant la fermeture de la crique Dominion, je vais citer l'affidavit de Amor Cyrette, de Fort-William :

District de la Baie du Tonnerre, province d'Ontario :

Je, Amor Cyrette, de Fort William, déclare solennellement que j'étais à Dawson lors de l'ouverture de la crique Dominion, vendredi, le 8 juillet, de l'an dernier. J'ai vu un grand nombre de gens traverser les collines de bonne heure le matin, mais je ne savais pas où ils allaient. Nous étions autour du camp du major Walsh et nous nous demandions vers quel endroit ces individus se dirigeaint. La foule continua de se diriger dans la même direction toute l'après-midi ; dans la soirée j'ai rencontré Robert Macbeth, un conducteur d'attelage de chiens qui arrivait au camp et il me dit que la crique Dominion devait être ouverte de lundi. Il prétendit avoir vu l'avis dans un cabaret de la basse-ville. Il m'a dit cela en présence de Simon Valin, et Louis Carbeno. C'est la première et seule information que nous ayons reçue de l'ouverture de la crique. Nous avions l'intention d'y prendre des claims si c'était possible, mais nous n'avons pu obtenir aucun renseignement anticipé ni de l'entourage du major Walsh ni des fonctionnaires. Je suis parti avec Louis Carbeno pour la crique Dominion entre huit et neuf heures du soir. Pendant le voyage Carbeno m'a dit que le maior Walsh ignorait son départ et qu'il s'était fait remplacer jusqu'à son retour. Nous

sommes arrivés à la crique Dominion vers midi, le 9 juillet, un samedi, et nous y avons trouvé un homme jalonnant un claim. Il était à entailler un arbre avec un couteau. Il avait déjà un arbre de marqué. Je lui demandai ce qu'il faisait, et il me répondit qu'il choisissait son claim. Je lui fis remarquer qu'il s'y prenait trop tôt et que la crique ne serait ouverte que le lundi. A cela il me répondit, que si je ne choisissais pas un claim sur le champ je serais obligé de m'en passer. Je lui ai prêté ma hache pour couper son arbre. J'ignore le nom de cet homme et le numéro de son claim, mais je pourrais aller indiquer l'endroit du claim n'importe quand. Il était situé sur le côté gauche de la crique. Carbeno et moi sommes allés prendre un claim sur le côté droit. Nous retournâmes à Dawson le dimanche. C'est vers deux heures p.m., samedi, le neuf que nous avons choisi nos claims. Plusieurs avaient été jalonnés des heures plus tôt. A notre arrivée la crique était déjà couverte de monde et si nous n'étions pas traversés de l'autre côté, nous n'aurions pas pu avoir de claim. Je déclare positivement que notre seul renseignement concernant l'ouverture de la crique Dominion nous est venu de Robert Macbeth et de personne autre.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de l'acte de 1893, concernant la preuve au Canada.

AMOR CYRETTE.

Reçu devant moi, à Port-Arthur, dans le district de la Baie du Tonnerre, le 20 avril 1899.

(Signé) THOMAS A. GORHAM,
Notaire public dans et pour la province d'Ontario.

(Sceau).

Je suis informé que le signataire de cet affidavit est un citoyen canadien bien connu. Voici un autre document sur la même question :

Dawson, T.N.-O., 23 juin 1899.

Major J. M. Walsh, Brockville, Ont.

Mon cher major,—Louis est arrivé ici le 20 courant et au cours d'une conversation il m'a appris que ma déclaration avait été envoyée au ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Si Louis m'a bien expliqué la question, je dois vous avertir qu'il y a une erreur quelque part. Le témoignage que j'ai donné en cour n'était pas du tout de nature à vous être dommageable. Il est impossible que j'aie porté des accusations contre vous, et même si je le voudais cela me serait impossible. Je comprends qu'on a prétendu que vous m'avez forcé à signer un arrangement avec Louis Walsh. Si quelqu'un a prétendu cela je ne puis que lui répondre que c'est faux. Je ne comprends pas comment de pareils bruits peuvent se répandre, car je n'ai jamais fait la moindre remarque à propos de cet arrangement ou quoi que ce soit. J'ai un arrangement avec Louis Walsh, mais j'en suis entièrement satisfait. Je dois ajouter, pour votre information, que pendant mon témoignage, M. Fawcett a fait tout son possible pour me faire admettre que vous aviez des intérêts dans les claims que Cyrette, Collin et moi avions choisis. Je lui ai dit que vous n'aviez aucun intérêt dans les mines. Il m'a demandé aussi où j'avais pris mes renseignements quant à l'ouverture de la crique ; je lui répondis que j'en avais été informé au camp par un conducteur d'attelage de chiens nommé Macbeth. Il a voulu savoir aussi si vous m'aviez permis de m'absenter pour aller choisir un claim, et ma réponse a été oui. Il m'a demandé si je croyais que Phillippe Walsh avait intérêt à ce que je choisisse un claim, j'ai répondu que je n'en savais rien. Je ne vois pas pourquoi on m'a interrogé, si ce n'est pour prouver que vous avez des parts dans mon claim ce qui serait ridicule.

Quand j'ai quitté Dawson j'étais sous l'impression que la crique devait être ouverte de nouveau le lundi. Je suis parti à 9.30 p.m., vendredi, le 8 juillet 1898, et en arrivant sur le sommet de la colline, j'ai vu des centaines de personnes qui étaient parties avant moi. John Labby, m'a rejoint à Dome, et m'a dit que la crique était ouverte, en me conseillant de continuer. Cela doit suffire pour démontrer que vous ne m'avez donné aucune indication.

Je désire être encore plus explicite, en terminant. Je déclare que vous n'aviez aucun intérêt, ni directement, ni indirectement, dans les claims ou propriétés que j'ai pris en mon nom et qu'en aucune occasion je n'ai obtenu de renseignement de vous. J'ajouterai que lorsque les témoignages ont été publiés dans les journaux ici, j'ai profité de l'occasion pour faire remarquer aux propriétaires de ces journaux que mon témoignage n'était pas publié tel que je l'avais donné.

Votre tout dévoué,
LOUIS CARBENO.

Il est inutile d'insister pour faire accepter les déclarations ou les affidavits de ces témoins, pour prouver notre cause. Toutes les circonstances qui se rattachent à l'affaire, font voir clairement qu'il n'y a pas la moindre irrégularité de la part du major Walsh. Il est évident qu'il n'avait aucun intérêt dans les claims du Yukon. J'ai la conviction intime, et je me fais un devoir de le dire à sa louange, que bien qu'il ait été commissaire du Yukon pendant un an, il n'a pas pour un sou d'intérêt dans les mines de ce pays.

Quant aux droits régaliens, à la fermeture de la crique Dominion et, à la réclamation Anderson, j'admets qu'il n'y avait pas de règlement autorisant l'adjudication de concessions de cette nature, mais la preuve fera voir qu'en les accordant, le ministre a pris toutes les précautions nécessaires et que même pour le plus petit emplacement, il n'accordait la concession qu'après avoir fait une enquête et s'être convaincu que ce terrain ne pourrait pas être exploité comme un placer. Nous avons aussi acquis la certitude que ces concessions s'accordent non seulement sur des sections de deux milles et demi, mais de cinq milles, et qu'il y en a un grand nombre en vertu des règlements. Le premier venu, sans parler au ministre, peut se présenter au bureau et obtenir des concessions semblables, dans tout le pays, pourvu qu'il se conforme aux règlements. Je me suis donc convaincu que dans la concession acordée à M. Anderson il n'y a pas eu de favoritisme et que toutes les accusations qui ont été lancées à ce propos sont sans le moindre fondement.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à l'acte politique que le plus méprisable dont j'aie jamais eu connaissance, je veux parler de l'insertion dans les *Débats* de la lettre de nommé Catto. Personnellement, je ne connais rien de cet homme, mais j'ai pris sur moi de dire que par le style et la nature de

ses déclarations, il est facile de voir que c'est un fou et un homme dangereux. Depuis, on m'a communiqué un journal publié au Yukon, dans lequel je lis le passage suivant :

L'amendement du Dr Catto à la motion de M. Sugrue était si ridiculement extravagant qu'il ne pouvait sortir que de la cervelle d'un homme qui a été longtemps pensionnaire d'un asile d'aliénés. Le regisseur de " Auld Reikie " n'avait probablement jamais songé que son pensionnaire favori échapperait à sa surveillance pour venir échouer dans le Klondyke.

M. McDOUGALL : Ce journal est-il publié par des joueurs et des prostituées ?

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député entend se mettre au rang du Dr Catto et des autres individus de son espèce, je n'y vois pas d'objection.

Le conseil du Yukon a été institué par un acte du parlement et certains pouvoirs lui ont été conférés, mais je demande à l'honorable député de Pictou, ou à qui que ce soit dans cette Chambre, si ce conseil a jamais adopté un règlement pour encourager le jeu et la prostitution ? Cette accusation, M. l'Orateur, fait voir à quoi certaines gens peuvent s'abaisser, même quand ils sont à même de connaître les faits. J'admets que le conseil du Yukon, nommé par le gouvernement fédéral, est plus directement responsable de sa conduite à ce parlement que si le Yukon possédait une législature provinciale ; mais cela n'empêche pas que ce conseil a le pouvoir d'adopter des règlements sur un grand nombre de questions pour l'administration des affaires du district. Si un membre de cette Chambre aprend que le conseil du Yukon a commis quelqu'acte condamnable, le gouvernement a le pouvoir de destituer les coupables, et ce serait une excellente occasion de faire une motion à cet effet. La Chambre peut être certaine que si le gouvernement avait la preuve de quelqu'acte répréhensible de la part de ce conseil, il n'hésiterait pas à sévir.

Une autre question qu'il me répugne de discuter ici, mais que je ne peux passer sous silence, c'est celle d'un sergent de police qui aurait accordé des certificats de santé à des prostituées à Dawson. En apprenant cette nouvelle, le premier soin du ministre fut de télégraphier à M. Ogilvie que si cela avait été pratiqué il aurait à faire cesser la chose immédiatement. De tous les renseignements que j'ai pu me procurer au ministère, il résulte que loin d'encourager le jeu et les autres vices. M. Ogilvie et ses employés se sont montrés très sévères et l'honorable député de Pictou, lui-même, a inclus dans sa résolution une lettre qui fait voir que des sommes considérables ont été prélevées sur les propriétaires de tripots de toutes sortes, à Dawson. Quelle meilleure preuve veut-on des efforts de M. Ogilvie et de ses employés pour faire respecter la loi et maintenir le bon ordre, que le fait de poursuivre les violateurs et de les condamner à de fortes amendes, chaque fois que leur culpabilité est constatée ?

Je crois qu'il n'y a pas une seule ville au Canada, sans excepter Ottawa, qui ne s'enrichisse pas, de temps à autre, de certaines sommes prélevées sur les maisons de prostitution et les débits de liqueurs licenciés ou non qui enfreignent les règlements. En admettant qu'il soit possible d'adresser des reproches à M. Ogilvie, concernant l'administration du Yukon, je suis certain que, sous ce rapport, personne n'aurait pu être plus sévère que lui. S'il y avait des abus comme ceux dont on parle, peut-on supposer que parmi les milliers de citoyens honnêtes et respectables, Canadiens et autres, qui habitent ce territoire, il ne s'en serait pas trouvé un pour faire entendre des plaintes légitimes ? Il en vient tout les ans des centaines à Ottawa, de ces honnêtes citoyens, engagés dans les opérations minières du Yukon. Les a-t-on jamais entendu proférer la moindre plainte sous ce rapport? Pas du tout. Je défie l'opposition de mettre devant la Chambre la déclaration d'un homme respectable se rapportant à l'administration du Yukon, et une enquête sera accordée sans retard.

M. DAVIN : Pourquoi ne l'accordez-vous pas?

M. SUTHERLAND : Vous ne désirez pas en avoir une. Vous n'avez donné aucune raison qui justifierait le gouvernement d'en instituer une. D'ailleurs, le ministère de l'Intérieur fait continuellement des enquêtes et je tiens à répéter, afin que le public le sache bien, que dès le premire jour où il a été question de ces prétendus scandales du Yukon, leurs auteurs n'ont eu qu'un but, celui de soulever des flots de boue dans l'espérance d'éclabousser le ministre de l'Intérieur ou quelques-uns de ses colègues, pour faire croire au peuple qu'il y a quelque chose de louche dans l'administration du Yukon. Peu leur importe le tort qu'ils peuvent causer aux particuliers ou aux familles ; peu leur importe la honte qui pourrait en rejaillir sur le Canada, pendant que nous faisons tant d'efforts pour attirer l'immigration au milieu de nous. Pendant que nous n'épargnons aucune démarche pour encourager les entreprises canadiennes sur les marchés monétaires étrangers, la conduite des députés de l'opposition fait plus de tort à notre réputation, que tous ces abus auraient pu en causer, en supposant même qu'ils auraient existé depuis des années. Le public en général, reconnaît qu'en dépit de difficultés de toute nature, le ministre de l'Intérieur a administré son département avec énergie et habileté, comme il ne l'a jamais été avant aujourd'hui. Nous avons des preuves de l'efficacité de cette administration d'un bout à l'autre du pays, mais surtout dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIS : Il n'y a plus de rébellion.

M. SUTHERLAND : Il n'y a plus même de mécontents. J'en puis parler avec connais-

sance de cause, car j'ai agi pendant quelques mois comme ministre de l'Intérieur et je n'ai pas entendu une seule plainte sur la manière dont les affaires sont administrées.

Sous l'ancien gouvernement les hôtels d'Ottawa regorgeaient de gens qui voulaient vivre aux dépens du gouvernement et c'est un fait bien connu que l'incompétence des ministres d'alors a été la seule cause de la rébellion du Nord-Ouest. Nous avons aujourd'hui à la tête de ce ministère un homme capable, énergique, honnête et impartial et ces attaques incessantes contre son administration n'ont pas leur raison d'être. Chaque fois qu'il s'est agi d'accorder un claim dans le Yukon, les règlements ont été observés à la lettre, et le deux de chaque mois tous ces claims étaient vendus à l'enchère publique. Peut-on reprocher au ministre d'avoir donné de la valeur à certains claims, quand tous étaient annoncés et vendus publiquement au plus haut enchérisseur? Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit : si un député, sous sa responsabilité, veut porter une accusation de malhonnêteté ou de favoritisme contre le ministre de l'Intérieur, l'enquête la plus complète lui sera immédiatement accordée.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : L'an dernier et cette année, l'opposition a fait toutes sortes de démarches pour obtenir une enquête sur les affaires du Yukon. Mais ni les discours que nous avons prononcés, ni les motions que nous avons présentées ne contenaient de preuves aussi fortes en faveur de cette enquête que le discours que vient de faire l'honorable ministre (M. Sutherland). Quel espèce de discours venons-nous d'entendre?

Une VOIX : Un discours de première qualité.

M. DAVIN : L'honorable ministre s'est contenté de citer des déclarations, et des affidavit de personnes dont la conduite avait été attaquée devant cette Chambre et devant la commision d'enquête instituée par M. Ogilvie. Et à la fin de son discours, il nous a donné une lettre de Carbeno écrite au major Walsh, dans laquele il contredit le témoignage qu'il a rendu devant M. Ogilvie, ainsi que le témoignage de M. Fawcett donné devant la même commission. Puisqu'il a cru nécessaire de nous donner des déclarations du major Walsh, de M. Carbeno, de M. Cyrette, cela ne démontre-t-il pas la nécessité d'une enquête dans laquelle on pourrait faire subir à M. Carbeno un contre-interrogatoire ? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sait qu'il y a une grande différence entre un affidavit *ex parte* donné de cette manière, et une déposition donnée devant une commission d'enquête ou un tribunal, alors que le témoin peut être soumis à un contre interrogatoire.

L'honorable ministre reproche au député de Pictou d'avoir provoqué cette discussion pour des fins politiques. A cela nous répondrons qu'une série d'accusations ont été portées sur des questions qui ont déjà été débattues ici même. A la fin de son discours l'honorable ministre a cru bon d'exhiber une indignation factice à la pensée du tort que ces accusations peuvent causer à la réputation du pays. Qui a déterré ces scandales ? Qui a poussé de premier cri ? Ces accusations ne partent pas du Canada seulement, mais de l'Europe. L'administration du Yukon a été attaquée par le meilleur correspondant du *Times* de Londres et par des journalistes ruraux comme M. Miller, de sorte que l'honorable ministre se trompe quand il prétend qu'un homme honnête et respectable ne voudrait pas être l'auteur de ces accusations sans fondement.

Des gens tout aussi honnêtes que les représentants de cette Chambre, ou qui que ce soit au Canada, des hommes occupant de hautes positions et tenant de près au ministre de l'Intérieur —celui qui voyage en ce moment—m'ont fait des déclarations très graves, mais en me défendant de me servir de leur nom. Cependant, ils ajoutaient que si une enquête était accordée et que si un subpœna leur était envoyé, ils comparaîtraient devant le comité ou la commission et donneraient leur témoignage. Si l'honorable député de Pictou a été obligé de saisir la Chambre de cette question, c'est parce que d'un bout à l'autre du Canada, et même dans tout l'empire, il n'était question que de l'inconduite, de la mauvaise administration et de la corruption des employés du Yukon.

Cependant le ministre intérimaire de l'Intérieur débute en nous disant que si nous portons ces accusations c'est que nous n'avons rien de grave à reprocher au gouvernement. Le gouvernement est aujourd'hui criblé de coups et presque démantibulé à la suite des assauts successifs que nous lui avons livrés. Et la réponse que l'on vient de faire aux accusations portées aujourd'hui, par l'honorable député de Pictou (M. Bell), sont la preuve que les partisans du gouvernement redoutent une enquête. Je me contenterai de répéter ce que j'ai déjà dit ; j'ignore si le major Walsh est coupable ou non, de ce qu'on lui reproche, mais dans son propre intérêt, comme dans celui du gouvernement, une enquête devrait être instituée. De cette manière nous saurions à quoi nous en tenir sur les affirmations contradictoires qui ont été faites dans cette Chambre.

Vers la fin de son discours l'honorable ministre (M. Sutherland) est devenu plus arrogant. Pourquoi toutes ces vantardises maintenant que nous sommes rendus aux derniers jours de la session? Pourquoi vient-il nous défier aujourd'hui ? En supposant même qu'un député quelconque serait en état de déclarer qu'il connaît personnellement des fautes graves commises par des fonctionnaires du Yukon, comment pourrions-nous avoir une enquête durant cette session. La chose est tout à fait impossible, il ne peut pas même en être question. Ces défis de l'honorazle ministre sen-

tent trop le charlatan. Maintenant je dirai un mot de la position impossible qui nous est faite par la décision que vous venez de donner, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : Je n'attaque pas votre décision, M. l'Orateur, je dis que grâce à cette décision ce document a été mis en possession de la Chambre et qu'il sera consigné dans les *Débats* bien qu'il soit en contradiction directe avec les témoignages donnés par M. Fawcett devant la commission Ogilvie. A la page 79 du rapport se trouve le témoignage de M. Fawcett relativement à la crique Dominion et il dit ce qui suit :

Par le Commissaire :

Q. Avez-vous une copie de l'avis ?—R. J'ai une copie de l'avis que le conseil a rédigé au sujet de l'émission des permis.

Q. Qu'est-ce ?—R. Je vais le trouver dans un instant ; c'est un avis d'une réunion antérieure à celle tenue le 27 juin.

Q. Que fut-il résolu à cette séance ?—R. Je ne sais pas si l'avis fut passé ou non ce soir-là, mais je pense qu'il a dû l'être ou le soir suivant. La date n'est pas donnée, mais il y dit : " Une assemblée pour discuter les questions d'administration. Présents : le major Walsh, commissaire du district du Yukon, et MM. Fawcett, Wade, Bliss et McGregor, T. D. Pattullo secrétaire du commissaire. Résolu, qu'à l'ouverture des claims du creek Dominion pour la location, des permis seront émis pour prospecter le terrain, après quoi les claims seront enregistrés si les travaux ont été faits à la satisfaction de l'inspecteur des mines.

" Résolu qu'avis soit donné jeudi, le 30 courant, à l'effet que permission de prospecter les claims de rives du creek Dominion sera donnée au bureau du commissaire de l'or et après le 10 juillet 1898. T. D. Patullo, secrétaire du commissaire du district du Yukon.

La date du 10 juillet a été remplacée par celle du 11.

M. Fawcett,—Je ne sais pas si ça n'a pas été la dernière réunion du conseil

Par le commissaire :

Q. Je voudrais vous poser quelques questions à propos de la crique Dominion ; quand l'a-t-on fermée ? Je ne parle ni des collines ni des terrasses——

R. Le 15 novembre était le dernier jour accordé pour recevoir les demandes de permis.

Q. En quelle année ?—R. 1897.

Q. Pourquoi en avez-vous empêché l'exploitation ?—R. J'avais appris que plusieurs postulants avaient jalonné les mêmes claims sans tenir le moindre compte des autres, mais la dernière plainte que j'ai reçue se rapportait à la découverte inférieure; quand on enrégistra ces lots A, B et C, on constata que le n° 2 comprenait tous ces lots.

Q. Il s'agit du n° 2A, B et C ?—R. Oui ; 2A, B et C, je crois. Je parle de mémoire. C'est le n° 2, ou un n° suivant. Les propriétaires des claims sont venus me dire que les nouvelles réclamations empiétaient sur leurs terrains. J'ai aussi appris qu'il n'y avait pas de n° 2, ni de n° 3; quelqu'un est venu me dire cela. Après, j'appris que les mineurs en jalonnant empiétaient sur les claims voisins, ce qui a été constaté plus tard par l'arpentage, puisque pour trois claims complets, dont on demandait l'inscription il n'y avait que quelques pieds de terrain. La même chose avait lieu, au n° 27 en aval de la crique Upper Discovery. Quand j'eus constaté tout cela, et qu je me fus rendu compte que nous n'avions aucun moyen, dans le bureau, de nous assurer si en jalonnant ces fractions de claims, et même des claims entiers, ils ne jalonnaient pas sur des terrains déjà occupés, j'en suis venu à la conclusion que la seule chose à faire était de ne plus recevoir de demandes tant que la crique n'aurait pas été arpentée, et c'est ce que j'ai fait.

Q. Qui a fermé cette crique ?—R. C'est moi.

Q. Avez-vous fait rapport de cette date immédiatement au département à Ottawa ?—R. Oui, et aussi au major Walsh.

Q. Le major Walsh a-t-il approuvé votre conduite dans cette question ?—R. Oui.

Q. Il vous a approuvé d'avoir fermé cette crique ?—R. On l'a interrogé sur ce point, en cour, au mois, d'août. . . . . On a soulevé la question et l'un des avocats a prétendu que cette crique n'avait pas été fermée suivant la loi, et c'est pourquoi l'on a fait venir le major Walsh. Ce dernier pouvait faire les règlements miniers qu'il croyait nécessaires. On lui a demandé : " Avez-vous su que la crique Dominion avait été fermée ? " Il a répondu : " Oui." A la question suivante " Avez-vous approuvé ce procédé ? " Il a dit : " Très certainement."

Et plus loin :

M. Fawcett donne lecture du procès-verbal d'une séance tenue dans le bureau du commissaire, à Dawson, le 30 mai 1898, pour discuter des questions d'administration.

Toute concession accordée sur une crique après qu'elle aura été fermée ne sera pas reconnue, ni enregistrée ; ceci comprend les claims de collines et de terrasses, comme les claims de crique.

La crique Dominion ayant été close depuis la mi-novembre dernier, il a été décidé qu'elle le serait jusqu'à nouvel ordre. Cette décision s'applique tant aux claims de collines et de terrasses qu'aux claims de crique.

M. Fawcett.—Je dois dire que ceci a été proposé par M. McGregor au cours de l'assemblée, et il a expliqué qu'il soumettait cette résolution parce qu'il avait dit aux mineurs travaillant sur les criques que les versants de collines n'étaient pas ouverts, et qu'il ne voulait pas être tourné en ridicule ; c'est pour cette raison qu'il présentait cette résolution.

Q. Vous étiez présent à cette assemblée ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelqu'objection ?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison ?—R. Parce que des gens s'étaient rendus là avec ma permission, avaient prospecté, choisi leurs claims, présenté leurs demandes au bureau, que celles-ci avaient été acceptées, que cette décision les expulserait tout simplement et détruirait mon ouvrage. Ce n'était plus la règle du commissaire de l'or ; je fus défait par le conseil. Cela arriva le 28 mai, et le creek fut considéré fermé.

Avant cela, parlant d'une dame que le major Walsh nie avoir été sa cuisinière il dit :

Cette dame vint me trouver le 27 de mai je crois, un matin que j'avais été informé de la fermeture de ces collines et elle me dit " le major Walsh prétend qu'il me faut un permis pour prospecter les collines de terrasses et le crique Dominion." Je lui redis que je ne connaissais rien de cela et que je n'avais pas entendu parler de ces permis. Une heure plus tard le major Walsh est venu et m'a dit : " je crois que nous allons accorder des permis pour les collines et les terrasses de la crique Dominion." C'est la première fois que j'entendais parler de cela. Très bien, lui dis-je. J'en ai conclu qu'ils avaient compris que j'avais raison et que pour empêcher une

immigration en masse ils avaient décidé d'accorder des permis a tous ceux qui en demanderaient.

A un autre endroit de son témoignage, il dit :

Q. Eh bien, après cela, les collines ont-elles été ouvertes ?—R. Oui, lors de la publication de cet avis (montrant l'avis).

Q. Qu'est-ce qui a conduit à la publication de cet avis?—R. Beaucoup de choses se passèrent entre les deux évènements ; en juin, on afficha un avis annonçant aux gens qu'après une certaine date des permis seraient distribués.

Q. Quelle date ?—R. Je crois que ça dû être vers la fin de juin ou près de ce temps-là. L'avis devait être affiché le 30 juin ou le 1er juillet pour annoncer que des permis seraient distribués le 11.

Q. Avez-vous une copie de cet avis avec vous ?—R. Non, la première fois que j'aperçus cet avis, avec mon nom en grosses lettres, il était affiché. Mon objection à toute l'affaire était qu'il n'y avait aucune raison pour fermer les collines.

Q. Etait-ce votre signature ?—R. Oui.

Plus loin :

Q. Avez-vous signé cet avis ?—R. Un jour, M. Patullo vint à mon bureau et me demanda de signer un avis ; il s'agissait de soustraire à la vente les claims à flanc de coteau, mais je refusai, alléguant qu'à mon avis, il n'y avait pas lieu de soustraire ces claims à la vente ; et à titre de commissaire des mines d'or, je maintins toujours mon opposition à l'initiative adoptée par le conseil. Le major Walsh me manda auprès de lui et me réprimanda vertement et me dit : "M. Fawcett, comprenez bien, entendez-vous, qu'il est impertinent de votre part de révoquer en doute la légitimité de ce qui a été décidé en Conseil, et puisque je vous ai envoyé cet avis pour que vous le signiez, j'entends que cela se fasse." Sur l'impulsion du moment, je signai l'avis sans le lire.

Q. Que contenait cet avis ?—R. L'avis portait qu'à dater du 11 de juillet il serait accordé des permis pour prospecter les claims de terrasses sur la crique Dominion—pour y faire des prospects et y jalonner des claims et si je ne me trompe, l'avis ajoutait que les demandes seraient acceptées pourvu qu'elles fussent approuvées par l'inspecteur des mines.

La preuve continue à contredire carrément la déclaration du major Walsh, puis vient la déposition faite sous la foi du serment devant la commission par Louis Carbeno :

Louis Carbeno, appelé et assermenté.

Par M. Fawcett :

Q. Où étiez-vous le 8 juillet ?—R. Eh bien, j'étais au camp jusque vers 10 heures.

Q. Où ?—R. Ce serait à l'hôpital.

Q. En quelle capacité travailliez-vous ?—R. Je travaillais pour le major Walsh.

Q. Avez-vous été là toute la journée ?—R. Oui, monsieur, j'y étais.

Q. Dans la soirée du 8 juillet ?—R. Jusqu'au soir.

Q. Où étiez-vous plus tard dans la soirée ?—R. J'ai remonté le Bonanza.

Q. Dans quel but ?—R. Je me rendais au Dominion.

Q. Pourquoi vous rendiez-vous au Dominion ?—R. Parce que j'avais été informé qu'il allait être ouvert le 9.

Q. Informé quand ?—R. Vers cinq heures de l'après-midi.

Q. A quelle date?—R. Le 8.

Q. Où avez-vous eu cette information?—R. Je l'ai reçue de l'un des conducteurs de chiens.

Q. Qui ?—R. R. McBeth.

Q. Est-il ici maintenant ?—R. Oui ; c'est un sauvage.

Q. Et il vous a dit que le creek était ouvert ?—R. Eh bien ! il ne me l'a pas dit ; c'était la rumeur dans le camp. J'ai demandé au frère du major Walsh si le creek allait être ouvert le 9, et il m'a dit qu'il le croyait.

Q. Où était McBeth à ce moment-là ?—R. Il était allé dans le bas de la rue.

Q. Où était-il lorsqu'il vous a donné ce renseignement ?—R. Dans le camp.

Q. Où était McBeth ?—R. Il était allé dans le bas la rue et était revenu au camp.

Q. Le major Walsh était-il présent ?—R. Non.

Q. McBeth travaillait-il pour le major Walsh ?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit que le creek serait ouvert le 9 ?—R. Il a dit qu'il avait entendu dire qu'il serait ouvert le 9.

Q. C'était dans l'après-midi du 8 ?—. Oui.

Q. Vous a-t-il dit comment il avait eu ce renseignement ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous jalonné votre claim ?—R. Je l'ai jalonné le 9, vers 10.30.

Par le Commissaire :

Q. Dans la matinée ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fawcett :

Q. Vous avez subséquement enregistré ce claim ?—R. Oui.

Q. A quelle heure êtes-vous parti ?—R. A 10.30 dans la soirée du 8.

Q. Quelqu'un aurait-il eu intérêt à vous informer que ce creek serait ouvert le 9 ?—R. Non, pas que je sache, excepté le frère du major Walsh.

Q. Quel intérêt avait-il ?—R. Il n'avait aucun intérêt. Je suppose qu'il était, dans un certain sens, de son intérêt de me donner ce renseignement.

Q. Quels arrangements y avait-il entre vous et le major Walsh, ou aucun de ses frères, relativement aux claims que vous pourriez jalonner ?

Q. Il y avait un document passé entre lui et son frère, me donnant un intérêt de trois quarts dans tout ce que j'aurais dans le pays, pourvu qu'il me payât toutes mes dépenses et l'exploitation de tout terrain que je pourrais prendre dans le pays.

Q. Reconnaîtriez-vous cet arrangement si vous le voyiez ?—R. Oui, monsieur.

Puis le document est produit. Continuons :

Par le Commissaire :

Q. Pourquoi l'avez-vous donné à Philip Walsh et non à Lewis ?—R. Parce que le major Walsh m'avait donné instruction qu'il ne voulait pas que le nom de Lewis vint au bureau, et qu'il vaudrait tout autant lui céder la propriété à lui-même. Je lui ai dit que ce n'était pas convenable ; que la convention ne tiendrait pas en loi, et que je ne pourrais rien avoir, et je lui demandai de préparer une autre convention. Il discuta la question et je le dis à M. Pattulo et Pattulo prépara cette convention ; il dit que tout serait bien et je la signai.

Q. Quelle considération avez-vous reçue ?—R. Pas un sou.

Q. Que deviez-vous recevoir pour les trois quarts ; vous deviez recevoir un quart au lieu de ce qui vous appartenait ?—R. Il devait voir à cela et payer les dépenses de toute mine que je prendrais.

Q. Cette convention avait-elle été faite avant votre départ de l'est ?—R. Nous avions parlé de la convention, mais elle n'avait pas été rédigée, et il a fallu la signer à Big-Salmon.

Q. Croyiez-vous dans le temps que c'était une convention juste ?—R. Je ne le croyais pas.

Q. Pourquoi l'avez-vous signée ?—R. Parce que j'étais dans une certaine position, et que je ne pouvais pas bien facilement en sortir ; je ne voulais pas sortir du pays.

Q. Si vous aviez refusé, quel eût été le résultat ?—R. On ne m'aurait pas permis de partir ; j'aurais été obligé de partir.

Q. Quelle position occupiez-vous ?—R. Il m'avait promis la position que j'occupe maintenant—cuisinier pour les fonctionnaires, et je suppose que si je n'avais pas signé ce document je n'occuperais pas la position que j'ai maintenant.

Q. Qui vous l'a promis ?—R. Le major Walsh.

Q. Croyez-vous que vous ne seriez dans la même position maintenant si vous n'aviez pas signé ?—R. Non, je ne crois pas ; rien n'a été dit à ce sujet.

Q. A-t-on employé aucune contrainte quelconque pour vous faire signer cela ?—R. Il était couché dans sa tente à quinze pieds à peine de distance ; il savait que c'était mal, et je savais que c'était mal.

Q. Il n'a en aucune manière essayé de vous forcer à signer cela ?—R. Non.

Q. Quelle raison avez-vous de dire que vous ne croyiez pas que vous seriez ici ?—R. J'ai dit que je n'aurais pas occupé la position que j'occupe maintenant si je ne l'avais pas signée.

Q. Que faisiez-vous alors ?—R. Je faisais la cuisine.

Q. Combien receviez-vous ?—R. $60 par mois.

Q. Et maintenant ?—R. $100 par mois.

Q. Quand avez-vous reçu une augmentation de gages ?—R. En août dernier ; mais il m'a dit qu'il me donnerait cent vingt-cinq, puis il a réduit cela à cent. J'ai dit que je prendrais les cent dollars et resterais.

Et plus loin :

Q. Le gouvernement vous a payé des gages et des frais de subsistence et retour, que cela n'a rien à faire avec cette cause ?—R. Environ $40 ou $50, je crois.

Q. Vous estimez à quarante ou cinquante dollars la valeur d'un gréement pour jalonner un claim. Et bien, avant de quitter le camp pour entreprendre ce voyage, avez-vous demandé la permission au major Walsh ?—R. Je l'ai demandée.

Q. Lui avez-vous dit ce que vous alliez faire ?—R. Je lui ai dit que j'allais au creek Dominion.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit oui.

Q. Lui avez-vous dit que vous alliez jalonner ?—R. Je ne le lui ai pas dit.

Q. Croyez-vous qu'il le savait ?—R. Oui, il ne pouvait pas penser que j'allais me promener ; c'était dans la soirée entre huit et dix heures.

Par M. Tabor :

Q. Quelqu'autre fonctionnaire est-il allé avec vous ?—R. Oui, un sauvage ; et lorsque j'eus fait cinq ou dix milles je fus rejoint par un autre sauvage.

Q. Etait-ce des sauvages du major Walsh ?—R. Juste ses deux sauvages.

Q. Qui étaient-ils ?—R. Deux des jeunes Cullum.

Q. En disant un gréement valant quarante ou cinquante dollars, que voulez-vous dire ?—R. Aller ou creek Dominion et revenir.

Plus loin :

Q. Ont-ils transféré les trois quarts de l'intérêt à Philip Walsh comme vous l'avez fait?—R. Oui ; vous trouverez des doubles là, dans le bureau d'enregistrement.

Puis, page 262 :

Q. Dans votre examen, hier, M. Carbeno, en répondant à une question, vous avez dit que vous croyiez que votre position actuelle était le résultat de la signature de cette convention, ou quelque chose à cet effet ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas oublié hier de nous donner une partie de la preuve dans cette affaire ?—R. J'ai oublié de dire que d'autres papiers avaient été préparés et que je n'ai pas voulu les signer.

Q. Quand était-ce ?—R. En venant à bord du "Quadra."

Q. Vous ne vouliez pas les signer? Pourquoi ?—R. J'ai dit que les papiers n'étaient pas légaux, et je ne voulais pas les signer avant d'en avoir de légaux. Cet après-midi-là je fus appelé à la cabine du major Walsh, et il me demanda si j'avais fait une convention à Part-Arthur avant mon départ.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez fait ?—R. Il dit : "Pourquoi n'avez-vous pas signé les papiers ?" J'ai dit que je ne les avais pas signés parce qu'ils n'étaient pas légaux. Il dit : "Si vous ne signez pas ces papiers, je vous renverrai par le bateau lorsqu'il reviendra." C'est tout ce qui a été dit jusqu'à notre arrivée à Big-Salmon ; alors il vint d'autres papiers et je les signai.

Puis, page 263 :

Q. Comment cela se peut-il, puisque le gouvernement payait vos dépenses ?—R. C'était mentionné dans la convention avant mon départ.

Q. Cela avait été entendu à Port-Arthur—qu'ils devaient payer vos dépenses pour venir dans ce pays ?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque vous étiez employé comme serviteur du gouvernement. Ne croyez-vous pas qu'il était inconséquent d'offrir de payer vos dépenses si vous veniez en qualité d'employé du gouvernement ?—R. Bien, je vous disais comment c'était convenu.

Q. Alors ce document en crayon de mine admettait cela ?—R. Oui, c'est de cette manière seulement.

(M. Carbeno lit le document.)

Le Commissaire.—Il n'y est pas dit que vos dépenses seront payées pour venir dans ce pays. Il accorde les dépenses d'exploitation du claim, mais non pas les dépenses se rattachant à votre entrée ici.

Par M. Fawcett :

Q. Vous avez refusé de signer ce document au crayon de mine à bord du "Quadra ?"—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'on vous a dit: Si vous ne signez pas vous serez renvoyé ?—R. Oui, monsieur, et j'ai dit que je n'en signerais aucun avant qu'on en eût rédigé un convenable.

Q. Lorsque vous avez signé ceci à Big-Salmon, vous a-t-il paru étrange qu'il fut daté de Port-Arthur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la date exacte de la signature ?—R. Je ne saurais le dire exactement. Je crois que c'était au mois de juin.

Q. Trois mois après que l'arrangement eût été fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il aucune cause—la question a-t-elle été mentionée du tout ? Il était daté de Port-Arthur—pourquoi pas de Big-Salmon ?—R. Bien, je n'ai pas demandé de questions ; ils ont apporté le document et je l'ai signé, voilà tout. J'ai vu la signature et je savais que cela venait de lui.

Q. Quelle signature était-ce ?—R. Celle de Lewis Walsh. Sa signature est au bas du document.

Q. Avez-vous des raisons de connaître sa signature ?—R. Oui, je le jurerai.

Q. Vous n'avez aucune raison à donner pour laquelle le document était daté du 23 septembre et exécuté à Big-Salmon dans le cours de juin ? —R. Non.

Q. Vous avez fait cet arrangement à Port-Arthur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce document que vous avez refusé de signer, de la part de qui était-il fait ?—R. De la part de Lewis Walsh.

Ainsi Carbeno contredit carrément ce qui est affirmé ici. Qu'est-ce donc à dire ? Ces gens-là font indirectement ce qu'on leur a demandé de faire.

A six heures le séance est levée.

SEANCE DU SOIR.

M. DAVIN : Au moment de la suspension de la séance, je faisais allusion au défi jeté par le ministre-suppléant de l'Intérieur et ce défi est encore plus fort que celui lancé en 1899 par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton). J'ai pris note des paroles de mon honorable ami. "Que quelque député, a-t-il dit, porte une accusation contre le ministre de l'Intérieur. On allègue qu'il est en lieu de croire cette accusation fondée ; qu'il fasse cette déclaration sur sa propre responsabilité, à titre de député et il sera immédiatement accordé une enquête." Je vais maintenant donner lecture du défi lancé par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) le 4 avril 1899. Au cours du débat sur la motion du député de Prince-est (M. Bell), le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) avait prononcé une fort longue harangue et porté de très sérieuses accusations contre l'administration du Yukon. M. Sifton répliqua et voici la conclusion de son discours :

Voici le défi que je porte au député de Pictou ou a tout autre député : qu'il dépose sur le bureau de la Chambre les accusations qu'il veut porter et qu'il déclare qu'il est en mesure de les prouver, et il lui sera accordé une enquête—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très bien !

M. DAVIN :

—et je me fais fort de convaincre l'honorable député qui porte pareille accusation que la discrétion eut été la meilleure preuve de son courage.

Voilà le défi. Le 7 juin, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) releva le gant. Il formula une série d'accusations, assumant la pleine et entière responsabilité de la chose, et mettant en péril son mandat de député. Il se servit alors d'un langage très énergique :

Outre la responsabilité qui retombe sur le gouvernement à cet égard, si l'on nous accorde une commission aux conditions que j'ai suggérées, je suis prêt à subir toutes les conséquences qui en découleront, si je ne réussis pas à prouver les accusations que j'ai portées, c'est-à-dire la perte de mon droit au mandat que je détiens au parlement, ou à toute charge publique.

Plus loin, il ajoute :

Je le déclare devant le parlement et devant le pays—mon pays natal—je suis prêt à accepter tous les châtiments laissés à la discrétion de la Chambre. J'irai même plus loin ; en raison du grand bien qui doit nécessairement résulter de cette enquête pour le Canada, je consens à encourir tous les risques que je viens de dire, et avouons-le, ce n'est pas un léger risque qu'encourt un député doué d'une ambition même ordinaire, si, après avoir fait une démarche si importante, il échoue dans sa tentative ; car, enfin, il s'expose à pardre tout droit à la confiance de ses concitoyens en matière d'intérêt public ; il s'expose aussi à perdre tout droit à la confiance du souverain, relativement aux charges publiques et à l'avancement politique que la Couronne peut donner.

Voici comment il termine :

J'accuse le gouvernement de négligence et d'incompétence notoires, suivies d'une véritable orgie de corruption au Yukon ; mais, quelle que soit la gravité des crimes commis dans ce district, ce sera un scandale et une honte nationale, si le parlement refuse d'accorder une commission judiciaire aux conditions si légitimes stipulées dans la motion que j'ai présentée à la Chambre et dans l'exposé de faits dont j'ai donné lecture ; et je désire, je le répète, en porter toute la responsabilité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne veut pas dénaturer le sens des accusations portées par le député de Pictou. Il conviendra que le député de Pictou a déclaré qu'il n'entendait nullement porter d'accusations de nature personnelle contre le ministre de l'Intérieur. Qu'il relise la résolution proposée, par le député de Pictou, ainsi que le discours à l'appui, et il constatera que ce dernier a déclaré qu'il n'entendait nullement porter d'accusation de nature personnelle contre le ministre. S'il avait porté pareille accusation, il aurait obtenu, séance tenante, l'enquête demandée, tout comme il l'obtiendrait aujourd'hui, en pareilles circonstances.

M. DAVIN : Voilà comment on élude la question. Je m'abstiens d'en dire davantage Voyons ce que dit le ministre de l'Intérieur :

Voici le défi que je porte au député de Pictou ; qu'il dépose sur le bureau les accusations qu'il veut porter ; qu'il déclare qu'il se croit en lieu de les prouver et il obtiendra l'enquête demandée.

Il n'est nullement question ici d'accusations de nature personnelle contre le ministre. "Portez votre accusation." Voilà tout ce que dit le ministre. En lançant ce défi, le ministre de l'Intérieur a tout simplement voulu faire bravade, tout comme l'a fait cette après-midi le ministre-suppléant. Il m'a été donné de voir mon honorable ami dans nombre d'attitudes ; mais c'est la première fois que je le vois poser au roi Cambyse et il a droit à toutes mes félicitations, car c'était réellement un spectacle édifiant. Il lançait les défis, de droite et de gauche ; en vérita-

ble ministre batailleur. "Portez une seule accusation," s'est-il écrié, "et vous aurez votre enquête!" Voilà qui est brave; mais quand le ministre de l'Intérieur, en 1899, eut lancé pareil défi et que le député de Pictou eût relevé le gant, qu'arriva-t-il? Le député de Pictou, ancien ministre, membre du Conseil privé, député au parlement, n'hésita pas à mettre tous ces titres dans un des plateaux de la balance et déclara qu'il était prêt à demeurer déshonoré aux yeux de la Chambre et du pays, s'il ne prouvait pas ses accusations. A-t-il obtenu une enquête? Suppose-t-on que si je suivais son exemple, j'obtiendrais l'enquête demandée? Non, le ministre saurait bien s'échapper par la tangente. Il partirait probablement pour l'Angleterre et y demeurerait jusqu'après la clôture de la session.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Afin d'éviter tout malentendu, je déclare à l'honorable député, au nom du gouvernement, que s'il est en mesure de porter une accusation de nature personnelle contre le ministre de l'Intérieur, nous lui accorderons un comité, séance tenante.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. DAVIN: Voilà de braves applaudissements, et de braves paroles. Voici les accusations portées par le député de Pictou:

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de négligence, de retards et de mauvaise administration dans la conduite de son ministère au Yukon.

Qu'il a accordé des commissions à des fonctionnaires dans le district du Yukon et cela illégalement et sans autorisation.

Que la direction des affaires au Yukon a été remise aux mains d'un homme dont le passé administratif ne justifiait point la nomination à cet emploi de confiance.

Que le ministre de l'Intérieur a fait en plusieurs circonstances dans cette Chambre des déclarations incorrectes et de nature à induire en erreur.

Que les inspecteurs miniers, nommés en juillet 1897 étaient incompétents et sans expérience, tandis que l'un de ces fonctionnaires était citoyen américain et capitaine d'un baleinier, et l'autre un propriétaire d'écurie de louage.

Que le gouvernement a nommé, sur la recommandation de M. Sifton, des fonctionnaires incapables et corrompus, à des positions demandant de l'expérience et des connaissances techniques.

Que l'honorable ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable de favoritisme et de partialité, dans l'administration des lois et des règlements au Yukon.

Qu'un avocat, ancien associé de M. Sifton, en s'efforçant d'engager une autre personne à coopérer avec lui à des entreprises minières au Yukon, représenta en écrit que M. Sifton et le commissaire en chef étaient également intéressés avec lui et qu'il n'était pas prudent de publier leurs noms, et cela, "pour raisons évidentes."

Que M. Sifton a donné à son ancien associé un permis ou une autorisation contraire à la loi, permis que ce dernier offrit en vente pour une somme d'argent.

Qu'il s'est glissé de graves abus relativement aux permis de vente de spiritueux.

Que les fonctionnaires ont fait preuve de favoritisme envers une compagnie de négociants de Chicago et de Seattle.

Que le commissaire en chef de l'exécutif au Yukon s'est rendu coupable de forfaiture et d'autres graves offences, en permettant à des favoris de violer la loi en commerçant le dimanche et en vendant des spiritueux au mépris de la loi.

Qu'un avocat, ami du ministre, a été en mesure de se faire payer de fortes sommes d'argent pour obtenir les bons offices du ministre, relativement aux permis de vente de spiritueux, au mépris de la loi.

Que le commissaire en chef a illégalement exempté certains individus des exigences de la loi et des règlements relatifs au paiement du droit régalien.

Que l'avocat de la Couronne, nommé par M. Sifton, a plaidé devant les tribunaux comme avocat salarié de particuliers ayant des questions d'affaires à débattre avec des divers départements du gouvernement.

Que le conseiller en loi du commissaire de l'or a accepté des arrhes et des honoraires de la part de particuliers se disputant des claims devant le commissaire.

Qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable de chantage auprès de personnes s'occupant de la vente des boissons enivrantes et tenant des salles de jeu.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon se sont conduits d'un manière blâmable en acceptant ou recevant, directement ou indirectement, des présents, compensations et considérations pour aider et favoriser certains individus dans leurs transactions avec le gouvernement, contrairement aux prescriptions du Code criminel.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le district du Yukon se sont rendus coupables de fraudes et d'abus de confiance.

Que des archives officielles dans les bureaux du gouvernement du district du Yukon étaient tenues secrètes et qu'il n'était pas permis de les consulter, ce qui a donné lieu, entre autres conséquences, au système connu sous le nom de "greffe" (grafting) et à d'autres abus, comme celui-ci par exemple: après une demande faite pour l'enregistrement d'un lot minier, s'il était constaté par ou avec la connivence de fonctionnaires dans le bureau des mines que le lot avait de la valeur, il était marqué et inscrit au nom d'une personne autre que le premier postulant et qui était le prête-nom d'un fonctionnaire.

Que des fonctionnaires ont exigé des pots-de-vin des personnes qui demandaient de faire enregistrer leurs claims.

Que des fonctionnaires ont injustement et frauduleusement abusé des renseignements qu'ils avaient obtenus comme tels.

Que des crimes de la nature de ceux qui sont plus haut mentionnés ont aussi été commis par des inspecteurs et certains de leurs employés, par rapport à la disposition du bois de charpente.

Qu'il s'est commis de graves scandales et de graves abus dans le département des Douanes et des Postes au Yukon.

Voilà donc les accusations, dont l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a assumé la responsabilité. Et que fait le gouvernement? Il les fait rejeter par le vote de ses partisans et s'échappe par la tangente, en alléguant des excuses comme celles que vient de nous présenter le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Si je m'avisais d'accepter le défi, et de porter contre le mi-

nistère, à cette époque-ci de la session, pareilles accusations, on sait parfaitement l'accueil que le ministre intérimaire de l'Intérieur ferait à ma proposition et, en dernière analyse, elle subirait le sort de celle du député de Pictou : On la repousserait par le vote. On se le rappelle, quand vint le moment d'aller aux voix, le député d'Alberta (M. Oliver) le député de Lisgar (M. Richardson) et un autre député qui n'est plus ici ; trois libéraux convaincus, se révoltèrent contre le gouvernement et votèrent avec l'opposition. Et quelles raisons ont-ils alléguées ? Le député de Lisgar, représente un comté de l'ouest, où l'on connaît mieux encore que dans l'est, les scandales, la corruption, les malversations qui règnaient au Yukon ; or voici ce qu'il a dit : " Comment puis-je retourner vers mes commettants et leur dire que j'étais en faveur d'une enquête approfondie si je ne suis pas prêt à voter l'adoption d'une motion demandant pareille enquête ? Et le député d'Alberta, dont le comté est près du Yukon et en intimes relations avec ce territoire, a également demandé l'enquête et la punition des coupables, mais on a repoussé sa demande. Et qu'est-il arrivé ? Tout le monde le sait, le député de Pictou n'est pas homme à reculer devant une grave responsabilité, une fois qu'il l'a assumée. On le sait, il a le courage de ses opinions. On savait parfaitement qu'il porterait ces accusations cette session-ci, ; et en outre, l'on savait que d'autres députés formuleraient des accusations contre le ministère que mon honorable ami (M. Sutherland) croit impeccable, et dans l'intérêt duquel il nous lance des défis. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est parti et il n'est pas question de son retour. La raison alléguée pour son départ ne justifie pas son absence prolongée. Et il n'a été rumeur de son retour que lorsque la nouvelle de la prochaine clôture de la session s'est répandue. Voilà pourquoi il nous a été impossible de lui faire subir un interrogatoire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il sera ici lundi, en toute probabilité.

M. DAVIN : Mais supposons que nous ayons besoin de l'interroger au sujet de cette entreprise de Burrow, comment pourrions-nous le faire ? L'honorable ministre (sir Louis Davies) n'ignore pas qu'on est à la veille de la fin de la session. Dès le commencement de nos délibérations, l'honorable député de Pictou s'est présenté devant la Chambre pour soumettre, non pas l'ancienne requête, mais ces accusations en détail et prises séparément. La majorité de la Chambre a rejeté sa proposition, et le gouvernement ne nous a pas accordé d'enquête. On doit se rappeler que les mineurs surtout insistaient pour avoir une commission d'enquête. Ils ont été les premiers à demander cette commission. Les ministres savent parfaitement que, sur le bureau de la Chambre et du conseil, il y a les requêtes des mineurs de Dawson, requêtes envoyées avant qu'on eût dit un mot dans cette Chambre et demandant une commission d'enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député devrait du moins se montrer juste ; il sait que la requête portant la date du 25 août, n'a été reçue, je crois, que le 10 septembre et cinq jours après, le gouvernement nommait cette commission royale.

M. DAVIN : Je sais que les mineurs ont demandé la commission royale qu'on leur a accordée. Le beau-frère du ministre——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Son beau-frère ?

M. DAVIN : Je ne veux rien dire contre M. Ogilvie——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Ogilvie est-il beau-frère du ministre? Je n'ai jamais entendu dire cela.

M. DAVIN : Dans tous les cas, il est proche parent du ministre.

M. INGRAM : C'est son oncle.

M. DAVIN : C'est justement la répitition de ce qu'on a vu lorsqu'on a demandé au ministre des Travaux publics (M. Tarte) si Gauthier n'était pas son parent ; le ministre a répondu : " Non. " Alors, on lui a posé cette question : " N'est-il pas le beau-père de votre fils ? " Et le ministre a répondu : " Comment puis-je empêcher mes fils d'avoir des beaux-pères ? " Les mineurs demandaient du pain, et on leur a donné une pierre ; ils ont demandé du poisson, et on leur a donné—je ne dirai pas un serpent, mais quelque chose qui ne valait rien du tout. Ils demandaient une commission royale, et on leur a envoyé M. Ogilvie comme commissaire pour s'enquérir des accusations qu'ils avaient portées. M. Ogilvie a reconnu lui-même qu'il ne possédait pas les connaissances légales et l'habileté nécessaires pour obtenir la vérité de la bouche des témoins qu'il entendait et pour être commissaire. Mais en supposant qu'il fût l'avocat le plus habile du Canada, les limites assignées, je parle au point de vue chronologique, à sa commission, étaient si étroites que cette enquête ne pouvait avoir de résultats pratiques. Les mineurs ont refusé de comparaître devant le commissaire. Je vais prendre un exemple en citant un fait qui peut se produire dans la profession de mon honorable ami. S'il devait discuter ce qui doit faire le sujet d'une enquête par un arbitre, et que les instructions données à ce dernier par la commission qui la nomme, fussent incomplètes, toute sa science légale irait se heurter à des difficultés insurmontables ; il se rendrait devant le commissaire, sachant parfaitement que la décision de ce dernier lui serait contraire ; virtuellement, il aurait

la corde au cou. Les mineurs savaient qu'ils ne pourraient établir leur cause devant ce commissaire. M. Ogilvie a, lui-même averti le gouvernement, par écrit, du fait que la commission n'aurait aucun résultat pratique, dans le sens de la demande des mineurs, vu les limites qu'on mettait à cette enquête. Si je me rappelle bien les détails, il aurait demandé au gouvernement de lui permettre de faire une enquête complète. Cependant, on ne lui a jamais accordé ce pouvoir. Il a fait rapport, et que voyons-nous aujourd'hui ? Le ministre intérimaire de l'Intérieur constate qu'il lui faut se présenter devant cette Chambre avec des affidavit donnés par des personnes que nous ne pouvons transquestionner ici ; l'un de ces affidavit, celui de Louis Carbeno, contredit formellement ce que nous trouvons dans le rapport ; une autre déclaration, celle de Walsh, contredit le témoignage assermenté de Fawcett. Est-ce que cela ne prouve pas, d'une manière concluante, que le commissaire n'a pu s'enquérir de l'exactitude des faits se rapportant à ces accusations ? Il fallait, dès le commencement de la session, vu que cette commission avait été un fiasco complet, nommer une commission judiciaire d'enquête qui se serait occupée de ces accusations de vol——

Une VOIX : Oh !

M. DAVIN : Quel est celui qui braie de la sorte ? Pour rechercher ces accusations de mauvaise administration ; c'est tout ce qu'il fallait faire.

Maintenant ce commissaire, sur le rapport duquel l'honorable ministre base la défense du gouvernement était déjà à l'emploi du gouvernement du Canada ; il recevait $1,800 d'appointements par année ; comme commissaire du Yukon, on lui accordait $5,000. Lorsqu'il eut envoyé son rapport, ses appointements furent portés à $6,000 par année, plus $3,000 et $720 par année. Il reçoit donc des appointements de $11,000 par année. Est-ce qu'un homme qui se trouve dans cette position, parent du ministre de l'Intérieur, fonctionnaire du département de ce dernier, et occupant une position qui lui permettait d'être récompensé par ce ministre, ainsi que cela est arrivé, pouvait se prononcer d'une manière impartiale sur la conduite de ce ministre qui était attaqué? Il faut se rappeler que toutes ces accusations ont été portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur. Pourquoi l'administration du Yukon a-t-elle été si corrompue? C'est pace que les meneurs, les parasites du parti libéral, les confidents et les familiers du ministre de l'Intérieur tournaient autour de lui, ainsi que l'on voit les abeilles voler autour d'un baril de sucre. Ils croyaient, vu la distance, qu'ils pouvaient faire tout ce qu'ils voulaient, et réaliser des bénéfices considérables ; comme ils ressemblaient au ministre, ils voulaient suivre la voie qu'il leur avait tracée, et du moment qu'ils étaient rendus au Yukon, ils voulaient réaliser tous les bénéfices en employant tous les moyens possibles. Je le déclare ici : La population du Canada reconnaît, en dépit de la grande indignation dont pourrait faire preuve le ministre intérimaire de l'Intérieur, que le ministre de l'Intérieur lui-même, depuis qu'il est à la tête de ce département, a travaillé dans ses intérêts particuliers, en faisant fi du devoir qu'il avait à remplir.

M. DOMVILLE : Cela est faux.

M. DAVIN : Maintenant, M. l'Orateur, le ministre de l'Intérieur nous revient, après une longue absence de cette Chambre et du pays. Je prétends, vu l'importance de ces questions que son absence même de la Chambre sera interprété comme elle doit l'être par le peuple du Canada. En lisant ces affidavit le ministre intérimaire de l'Intérieur s'est efforcé de détruire, autant que possible, l'impression créée dans l'esprit de la population de ce pays ; je prétends cependant, que la conduite du gouvernement en empêchant cette enquête sur ces accusations, est en elle-même une sorte de confession de culpabilité que le peuple constate et il faudra plus que les efforts d'éloquence, si grands soient-ils, de mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur pour faire disparaître cette conviction chez le peuple.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je doute beaucoup que l'honorable député de Pictou (M. Bell) ait considéré, pour un moment, l'obligation et le devoir qui incombent à tous les membres de cette Chambre, lorsqu'il s'agit de ses rapports avec aucun de leurs collègues et envers la Chambre même. Je ne puis concevoir qu'il ait songé, pour un moment, à l'honneur, à la bonne réputation du Canada lorsqu'il a entrepris de répéter, ici, les insinuations stupides et irraisonnées de personnes qui sont ou des voyous, ou des insensés, ainsi que le démontre la lettre qu'il nous a lue, cette après-midi, et qu'on ne peut qualifier autrement qu'en employant les termes de scandaleuse et d'infâme. Si l'honorable député avait, un instant, examiné sérieusement cette question, alors je puis dire que je n'approuve pas, et je crois en cela exprimer l'opinion de la grande majorité des membres de cette Chambre, sa manière de comprendre ses devoirs et le respect que l'on doit à la Chambre. Il faut, à mon sens, qu'un parti politique se trouve rendu bien bas pour employer de tels moyens et venir ici répéter ce qui se dit de grossier et de malicieux dans la rue, dans les bars, et dans les tripots. M. l'Orateur, je proteste contre cette conduite, en ma qualité de membre de cette Chambre. Je dois dire que j'ai éprouvé de la honte, cette après-midi, en voyant les honorables membres de la gauche écouter avec autant d'attention, avec autant de plaisir et de délices évidents, la lecture de choses aussi viles.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder à discuter cette partie de la résolution ; le ministre intérimaire de l'Intérieur, dans un discours bourré de faits, dans un harangue vigoureuse et des plus patriotiques, a répondu à ces accusations insensées, il a, je crois, vengé, par son argumentation claire et concluante, l'administration du département de l'Intérieur.

Je veux, cependant, parler d'un sujet que mentionne cette résolution et que je connais parfaitement. Je voudrais faire connaître à la Chambre ce que je sais personnellement sur ce point. Mais, auparavant, je demanderais à l'honorable député de Pictou, si, lorsqu'il a mentionné mon nom relativement à l'affaire Anderson, il avait l'intention de porter des accusations contre moi ; si c'était là son but, je voudrais connaître la nature de cette accusation.

M. BELL (Pictou) : L'honorable député a entre les mains cette résolution, et il est capable de la lire, je suppose. Il a eu l'avantage d'en entendre deux fois la lecture, et si si son intelligence est trop faible pour comprendre ce qu'on y dit de lui, j'ai le regret de lui avouer que je ne puis lui être d'aucun secours.

M. BELCOURT : J'ai posé une question très juste et bien polie à l'honorable député qui répond d'une manière très cavalière. Je suppose qu'il n'agit ainsi que parce qu'il n'a pas d'autre réponse à me donner et qu'il n'a aucun fait pour appuyer son insinuation.

J'ai lu très attentivement la résolution qui nous est soumise et il est évident qu'il n'y a aucune accusation véritable, je crois qu'on n'avait pas l'intention, non plus d'en porter. Cependant, je veux communiquer à la Chambre ce que je connais de cette question particulière. M. Robert Anderson, tel qu'il est dit dans la résolution, est un ingénieur des mines de Suède. Il est venu au Yukon, au commencement de l'hiver de 1898, dans le but de mettre en pratique l'expérience qu'il avait acquise dans les mines de l'Australie et du Sud-africain. Il s'est, en conséquence, rendu au Yukon dans le but de prospecter et a découvert un claim au pied de la crique Hunker. C'est un terrain plat et d'une superficie d'environ deux milles qui se trouve dans un bas-fond qu'ont traversé plusieurs fois les mineurs sans vouloir s'y arrêter pour prospecter. Tous les claims de la crique Hunker ont été jalonnés à l'exception de cette dernière partie dont l'exploitation, d'après les mineurs, n'aurait pas donné de bénéfices assez considérables. M. Anderson a rédigé une requête dans laquelle il disait à M. Fawcett, commissaire de l'or, qu'on ne pouvait exploiter ce terrain comme placer aurifère ordinaire. Il demandait la concession de ce terrain pour y faire, sur un espace de deux milles, des exploitations sous une direction uniforme, car il fallait, pour cela, des machines puissantes et d'un coût très élevé. M. Fawcett a recommandé au ministre de l'Intérieur d'accorder cette requête. M. Anderson est venu à Ottawa demander au ministre de lui accorder ce claim. Il nous a choisis, mon associé et moi, comme ses aviseurs légaux. Demande fut faite à l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a recommandé au conseil d'accorder cette concession. Je veux expliquer à la Chambre les conditions dans lesquelles s'est faite cette concession. L'une des conditions mentionnées dans l'arrêté du conseil, était qu'on devait installer les machines en quantité suffisante pour commencer l'exploitation de ce claim dans le courant de l'année courante. Au cas contraire, le gouvernement pouvait confisquer cette propriété. M. Anderson s'est rendu alors en Angleterre. La plus grande accusation, s'il s'en trouve dans cette résolution de l'honorable député, c'est que M. Anderson aurait fait ce voyage et qu'il aurait vendu ce claim à des capitalistes anglais. Si l'on peut trouver quelque chose dans cette résolution si longue et si ennuyeuse, qui ait le caractère d'une accusation, c'est lorsqu'on a accordé une concession de claim à M. Anderson, qu'on lui a permis de vendre en Angleterre. Je ne puis comprendre ce qu'il y a de condamnable en cela. M. Anderson s'est rendu en Angleterre et dès qu'il eût obtenu l'arrêté du conseil, c'est-à-dire depuis le mois de janvier jusqu'au mois de décembre, il s'est occupé de trouver le capital nécessaire à l'exploitation de cette propriété. Il a formé une société avec quelques-uns des plus grands capitalistes de Londres et c'est alors qu'on a constaté qu'en vue de l'exploitation de ce claim, il faudrait former une compagnie dont le capital serait de £350,000 ; ce sont ces messieurs dont je viens de parler qui ont formé cette compagnie et qui ont souscrit immédiatement entre eux £55,000. Où se trouve le mal dans tout cela ? Peut-il se trouver un seul membre, dans cette Chambre, pour dire qu'une seule personne eût été capable de trouver l'argent nécessaire à l'exploitation d'une propriété de ce genre ? Un simple particulier n'eût pas fourni £55,000. Nous voulons obtenir tout le capital que nous pourrons avoir légitimement, et qui nous permettra de travailler au développement de notre pays.

Evidemment, il n'y a rien de répréhensible en cela ; personnellement, je sais que cette compagnie a dépensé sur cette propriété au moins $150,000 et je puis affirmer que ces messieurs qui ont ainsi risqué leur argent au montant de £55,000 ou £60,000 n'ont pas encore reçu un sou en retour. Ils ont installé sur cette propriété des machines dont le coût est très élevé et ce claim n'aurait pas été exploité si ces capitalistes n'avaient mis leur argent dans cette exploitation.

Les plaintes qu'ont faites ensuite certains mineurs, en constatant que M. Anderson avait obtenu ce claim, sont les mêmes que celles qu'on entend tous les jours des mineurs malchanceux et désappointés. Ils avaient passé sur ce claim, dont ils n'avaient pas voulu tenter l'exploitation ; mais, du moment que M. Anderson eut découvert qu'on

pouvait l'exploiter avec bénéfice, ils ont protesté. C'est la l'histoire de ce cas d'Anderson. Je sais très bien qu'on ne peut nier ces faits. J'ai eu à m'occuper beaucoup des affaires du Yukon, et mon expérience comme avocat, ainsi que celle que j'ai acquise autrement, me permet de dire que le Yukon est un pays très difficile à administrer, pour les raisons que les membres de la Chambre connaissent parfaitement, et dont la principale résulte des difficultés de communications. Il y a des raisons que les hommes de profession connaissent parfaitement, et qui deviennent évidentes à tous ceux qui se trouvent concernés dans l'administration de ce territoire. Encore dernièrement, le ministre intérimaire de l'Intérieur a dû décider un appel de la décision rendue par le commissaire de l'or. Dans cette affaire, le commissaire de l'or avait déclaré qu'un nommé McGregor avait obtenu frauduleusement l'inscription de certain claim. On prétendait que M. McGregor n'avait pas lui-même jalonné son claim et qu'il avait obtenu une inscription sous de fausses représentations. On a appelé neuf ou dix témoins devant le commissaire de l'or. Ils ont juré que McGregor ne s'était pas rendu lui-même sur son claim et que, par conséquent, il n'avait pu le jalonner lui-même. Le commissaire de l'or s'est donc vu forcé de retirer ce claim de M. McGregor. Ce dernier s'est adressé à Ottawa ; le département s'est occupé de la question. Un nommé Stone, un aventurier, un avocat d'une partie quelconque des Etats-Unis et un individu du nom de Stanford, son *alter ego*, ont donné des affidavit, qui furent envoyés à Ottawa et qu'on a pu consulter lorsque le ministre a décidé cet appel. Je vais lire quelques paragraphes de ces affidavit pour montrer à la Chambre le caractère de certaines gens qu'on trouve au Yukon, et combien il est difficile d'administrer cette partie du pays. Qu'on me permette de lire un ou deux paragraphes de l'affidavit de Stone, en date du 17 février 1900. Voici ce qu'il dit :

3. Mon témoignage était faux en tant qu'il diffère de celui du défendeur McGregor, quant au fait qu'il aurait personnellement jalonné son claim, n° 2, Magnet Gulch, de la dite crique.

4. Le dit McGregor, le défenseur, a jalonné le dit claim, n° 2, le 12 mars 1898, ainsi qu'on le constate dans le témoignage qu'il a rendu devant le commissaire de l'or, lors de la discussion de son projet, et j'étais présent moi-même dans cette circonstance, et j'ai vu le dit McGreggor jalonner le dit claim.

Voici un de ces hommes qui se sont rendus devant le comissaire de l'or pour jurer que McGregor n'avait pas jalonné son claim.

6. Le témoignage que j'ai donné devant le commissaire de l'or, en ce qui concerne ce qui est dit plus haut, est faux. Il en est ainsi de toute la preuve faite, toujours avec la même restriction, par les autres personnes qui sont venues rendre témoignage en faveur de la demanderesse.

10. C'est moi qui ai préparé toute la cause de la demanderesse, avec l'aide de cette dernière, de son époux et de Walter Stanford qui a aussi rendu témoignage en faveur de la demanderesse. C'est moi qui me suis procuré les témoins. J'étais aidé dans cette tâche par le dit Stanford et toute la preuve, en tant qu'elle démontre que le défendeur ne s'est jamais rendu sur ce claim, n° 25, en aval de la crique Bonanza, le 12 mars 1898, et qu'elle établit en fait que le dit défendeur McGregor est resté dans ma cabane sur le claim n° 25, alors que je me rendais moi-même à Magnet Gulch, est complètement fausse.

12. C'est moi-même, avec l'aide de madame J. Kelly, la demanderesse, de L. Kelly, et de Walter Stanford, qui ai fabriqué d'un bout à l'autre la preuve en faveur de la demanderesse. Nous avons préparé à maintes reprises ces témoignages avant le procès devant le commissaire de l'or ; les témoins se réunissaient à la cabane de la demanderesse à Dawson, et Kelly assistait aux leçons que je donnais à ces témoins.

Ce sont là les individus qu'on rencontre en assez grand nombre au Yukon. Je vais lire maintenant un ou deux paragraphes de l'affidavit de Stanford :

3. Le témoignage que j'ai rendu sur le protêt en question déclarait que le 12 mars 1898, le jour même où le défendeur McGregor avait jalonné le claim en question, le témoin Stone et McGregor sont sortis de la cabane bâtie sur le n° 25, en aval de la crique Bonanza ; ils se sont parlé durant quelques instants, puis le défendeur McGregor est retourné à sa cabane tandis que Stone remontait la crique Bonanza ; or, tout cela est faux. Le dit McGregor n'est pas retourné à la cabane mais il accompagna le dit Stone qui remontait cette crique.

4. Le témoignage que j'ai donné devant le commissaire de l'or, toujours à propos du dit protêt, quant à cette partie où j'ai déclaré que j'avais suivi le dit Stone jusqu'à Magnet Gulch et que je l'avais vu écrire sur un jalon du n° 3, est faux et il n'est pas vrai que j'aie suivi Stone jusqu'à Magnet Gulch et je ne l'ai pas vu, non plus, écrire sur les jalons du n° 3. Je n'ai vu ni Stone ni McGregor, après leur départ de la cabane située sur le n° 25. Ils remontaient la crique Bonanza, je ne les ai revus que lorsqu'il sont arrivés ensemble, tard dans l'après-midi du même jour.

5. Je n'ai jamais vu Stone écrire sur des jalons à Magnet Gulch, soit sur le claim n° 2 ou sur celui portant le numéro 3, le 13 mars 1898 ; je n'ai pas accompagné Stone jusqu'à Gulch le même jour.

6. Quant à la preuve faite par tous les témoins en faveur de la poursuite, c'est Stone et moi qui l'avons préparée. Ces témoignages, en ce qu'ils tendent à démontrer que le défendeur McGregor ne s'est pas rendu au claim n° 25 sur la crique Bonanza, le 17 mars 1898 et en ce qu'ils tendent aussi à faire croire que le dit McGregor a demeuré dans sa cabane qui est construite sur le n° 25 au bas de la crique Bonanza, sont faux.

11. C'est le dit Stone et moi-même, aidés du mari de la demanderesse et de cette dernière elle-même qui avons préparé la cause. Stone et moi avons trouvé les témoins qu'il nous fallait, et la demanderesse et son mari nous ont aidés dans cette tâche.

12. La preuve faite par tous les témoins appelés par la poursuite avait été inventée du commencement à la fin par le dit Stone et moi-même, et pour cela encore, nous avions l'aide de la demanderesse et celle de son mari, et nous avons préparé les témoins à plusieurs reprises, dans la cabane de la demanderesse, à Dawson même, avant le procès devant le commissaire de l'or.

Il ne faudrait pas beaucoup de témoignages semblables, je crois, pour convaincre les

honorables membres de cette Chambre de la difficulté que le département éprouve dans l'administration du Yukon. Il faut faire face à tous ces abus. Pour moi, le langage insensé de cette lettre si violente qu'on a ajoutée à l'amendement constitue la meilleure réponse aux insinuations malveillantes qu'on y fait. A mon sens, l'administration du Yukon, depuis les quatre dernières années, a été couronnée d'un succès remarquable. Le département a dû s'occuper de ce nouveau territoire sur lequel, véritablement, nous n'avions que de vagues notions. Il est mien éloigné d'Ottawa, où se trouve le principal siège de l'administration, il y a de grands intérêts en jeu qui demandaient l'attention la plus sérieuse du département. Les gens de toutes les parties du monde se rendent dans ce territoire et la plupart de ces immigrants ne sont pas des sujets britanniques et c'est pourquoi il faut exercer une surveillance très active. Tout cela rendait difficile au supprême degré l'administration du Yukon.

Depuis que je suis arrivé à Ottawa, j'ai eu l'occasion, en ma qualité d'avocat et de député de connaître un peu ce qui se passe au département de l'Intérieur, et, dans mon opinion, ce département n'a jamais été administré d'une manière aussi efficace et de nature à développer davantage les ressources du pays qu'il l'est maintenant sous l'honorable M. Sifton. On ne l'a pas administré seulement d'une manière efficace, mais encore de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles. L'expérience du ministre de l'Intérieur, le travail incessant qu'il s'est imposé et son énergie infatiguable ont produit des résultats, qui non seulement lui font honneur, mais encore qui sont à la gloire du gouvernement et du pays tout entier. Je crois que le succès de son administration nous donne la raison pour laquelle les honorables députés de la gauche montrent tant d'animation quand on a à discuter les questions qui se rapportent au département de l'Intérieur. Il n'y a pas d'autre raison pour expliquer le fait qu'un honorable monsieur comme l'honorable député de Pictou (M. Bell) qui, je le crois, est un homme instruit et des plus intelligent, s'oublie de la manière qu'on a constatée cette après-midi. Il s'abaisse jusqu'à lire une lettre insensée, infâme et scandaleuse, comme celle que nous avons entendu lire cette après-midi.

M. T. D. CRAIG : Je suis certain que nous devons tous être édifiés du discours que vient de nous faire l'honorable député d'Ottawa sur l'esprit de parti, la moralité politique etc. Les député de la droite ont supposé toutes sortes de motifs aux députés de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper et M. Bell) pour avoir soulevé cette question devant la Chambre. On a dit que les raisons qui faisaient agir ces messieurs étaient d'un caractère politique, qu'elles n'avaient qu'un but, celui de nuire au parti libéral. Quel mal y a-t-il à cela ? Depuis cinq ans, on a entendu des discours prononcés par des libéraux et le seul but de ces harangues était de nuire au parti conservateur. Que leur importait que les accusations fussent vraies ou fausses, du moment qu'elles étaient de nature à déprécier les conservateurs aux yeux du peuple, cela faisait leur affaire. Ces messieurs de la gauche n'ont pas le droit d'attribuer de la bassesse à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ; au contraire, ils doivent reconnaître que ces motifs sont d'ordre supérieur. Mon honorable ami s'est trouvé forcé de retourner chez lui, mais il s'est donné beaucoup de peine pour recueillir ces faits et les soumettre à la considération de la population du Canada. Je reconnais que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) s'est occupé longuement de cette question, l'an dernier et durant cette session et qu'il a plusieurs fois appelé l'attention de la Chambre pour faire connaître la nature de ces accusations. Les membres de la droite n'ont donc pas raison de se plaindre de cela parce que le gouvernement, s'il eût voulu d'abord accorder une commission chargée de s'enquérir de toutes les accusations, ainsi qu'il aurait dû le faire, aurait épargné beaucoup de temps à la Chambre.

Ce que nous demandons, c'est que le gouvernement nomme une commission juliciaire chargée de s'enquérir des accusations sérieuses. Quelle a été et quelle est maintenant la réponse du gouvernement à cette demande ? D'abord, il nous dit : " Prenez sur vous la responsabilité de présenter des accusations dans cette Chambre même et alors nous vous donnerons une commission à cinq minutes d'avis. D'après cette déclaration, le gouvernement semblerait n'avoir rien à cacher et cela fait un bon effet dans les journaux de tout le pays. Mais qu'est-il arrivé ?

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a présenté ses accusations en des termes aussi précis, aussi définis que possible. Il accusait le ministre de l'Intérieur d'avoir mal administré son département et les fonctionnaires du Yukon d'avoir suivi l'exemple de leur chef et de plus, dans certains cas, d'avoir eu recours à la corruption. L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a dit au gouvernement que s'il ne prouvait pas ces acusations devant une commission judiciaire, il était prêt à abandonner la vie politique. Mais le gouvernement a-t-il accordé cette commission, ainsi qu'il l'avait promis ? Pas du tout. Il a demandé à ses partisans de voter cette commission d'enquête et aujourd'hui, il nous offre cette misérable excuse que ce qu'il voulait c'était que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre fît une accusation contre l'honnêteté du ministre de l'Intérieur. C'était une proposition tout à fait étrange de la part du gouvernement. Il n'est pas nécessaire, dans mon humble opinion, de justifier la nomination du gouvernement pour s'enquérir des accusations sérieuses qu'on a portées ici. Nous avons accusé le département de

mauvaise administration, nous avons accusé ces fonctionnaires de corruption. Nous les avons accusés de vol, de favoritisme à l'égard des amis du gouvernement. Nous avons dit qu'un associé du ministre de l'Intérieur recevait les faveurs de ce dernier. Evidemment ces acusations sont assez définies et assez précises et elles attaquent assez le ministre lui-même et ses fonctionnaires. Quelle position ennuyante pour le gouvernement que celle qu'il a prise dans cette question !

Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) s'est indigné contre l'honorable député de Pictou (M. Bell) qui a porté ces accusations aujourd'hui, parce que, dit-il, elles sont de nature à jeter du discrédit sur le pays. Il faut croire que le ministre intérimaire de l'Intérieur, depuis un an, est aveugle et sourd s'il ne sait pas que ces accusations ont été portées dans tous les journaux publics et même dans la presse anglaise ; que le correspondant du *Times*, de Londres, les a publiées lui-même dans ce journal important et qu'elles ont été répandues en Angleterre. M. l'Orateur, si le gouvernement suivait les principes de la justice et de l'équité, au lieu de discuter les motifs de l'honorable député de Pictou (M. Bell) en portant ces accusations, il devrait profiter de l'occasion de s'enquérir, il devrait le remercier du service qu'il rend au Canada. Non seulement dans le *Times*, de Londres, on a porté ces accusations, mais M. Millet, de Pembrooke, partisan du gouvernement libéral, s'est rendu au Yukon et il a écrit une lettre à son journal, dans laquelle il portait des accusations sérieuses contre les fonctionnaires du gouvernement actuel. Qu'est-il arrivé ? On n'a pas scruté les motifs de cet homme, mais on l'a réduit au silence en lui accordant une position dans le service civil. N'est-ce pas que cela semble louche?

Je dois dire maintenant, que je m'étonne de constater que lorsque ces accusations ont été portées par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) le gouvernement n'a pas nommé immédiatement une commission judiciaire pour faire une enquête sur ces accusations. Pourquoi le gouvernement a-t-il pris cette attitude? C'est parce que si une commission judiciaire avait fait l'enquête demandée et que s'il eût été prouvé que les fonctionnaires du gouvernement avaient administré les affaires de cette partie du pays d'une façon convenable non seulement le gouvernement aurait été vengé de ces accusations devant le pays, mais encore, l'honorable député de Pictou aurait été l'objet du mépris général, et d'après sa propre déclaration, il aurait perdu le droit de siéger dans cette Chambre et tout espoir d'occuper des fonctions importantes dans le pays. Il encourait des risques quand il a porté ces accusations. Il a jeté le gant au gouvernement qui a eu peur de le ramasser. Quel est l'effet de cette politique sur l'esprit public du pays? Je sais très bien que si je ne faisais pas partie de cette Chambre, en lisant ces accusations en voyant que le gouvernement refuse de les soumettre à une enquête et qu'il se contente de rester coi et de nier ces accusations non pas tant parce qu'une enquête pourrait avoir fait du bien, mais d'après les témoignages qui sont eux-mêmes accusés, je commencerais à croire qu'il y a du louche dans tout cette affaire. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a reproché à l'honorable député de Pictou (M. Bell) de porter des accusations qui ne reposent que sur des on dit. Je prétends que tout ce que l'honorable député pourra dire lui-même aujourd'hui, ne repose sur aucune garantie qui ait plus de force que celle sur laquelle s'appuie l'honorable député de Pictou. Pourquoi ? Parce que les lettres qu'il a lues viennent des accusés eux-mêmes.

Je conçois facilement qu'un accusé soit entendu dans sa propre défense ; mais je ne suis pas prêt à accepter le témoignage qu'il pourra rendre, comme final et concluant. Je veux lui faire subir son procès, et nous voulons mettre ces hommes en état d'accusation devant une commission judiciaire. Le ministre intérimaire dit : Je ne veux pas qu'on fasse subir de procès à ces fonctionnaires, s'ils disent qu'ils ne sont pas coupables des fraudes dont on les accuse. Je ne veux pas faire d'autre enquête. Cette preuve me suffit, et il me semble qu'elle devrait aussi donner satisfaction aux membres de la gauche.

Eh bien! M. l'Orateur, nous ne sommes pas satisfaits ; nous croyons que le peuple de ce pays partage notre opinion sur ce point. Je ne doute pas qu'il se trouve d'hommes assez partisans pour accepter tout ce que fait leur parti. Mais la grande masse de la population demande à connaître la vérité, et lorsqu'elle lira ces accusations, elle se dira : "Nous croyons qu'il y a quelque chose de louche, mais pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête sur ces accusations ?" Quelle est la raison de son refus ? Je suppose qu'on lui dira : "Cette enquête coûtera trop cher." Qu'importe le montant que nous aurions à payer pour une affaire de ce genre? On a parlé de la bonne réputation du Canada. Si le gouvernement désirait défendre cette bonne renommée, il instituerait cette commission judiciaire. La bonne réputation du Canada sera vengée, si l'on démontre que cette administration était honnête et qu'il n'y a rien eu d'illégal. Si l'on prouvait que ces fonctionnaires sont coupables, si on les punissait, alors, on vengerait la bonne réputation du Canada ; lorsque nous voyons que des accusations aussi sérieuses et aussi précises sont portées par un membre très important de cette Chambre et dans une position sociale des plus élevées, il n'est pas bon que le gouvernement dise : Nous savons d'où viennent ces accusations ; en les portant, on a eu en vue des avantages politiques, et c'est pour

cela que nous ne voulons pas nous en occuper. Si l'on désire porter une accusation contre l'honnêteté du ministre de l'Intérieur, qu'on l'a porte, et dans cinq minutes on aura cette commission. Eh bien ! nous, les députés de la gauche, n'avons pas l'intention d'agir ainsi. Nous portons des accusations contre les fonctionnaires qui n'ont pas administré d'une manière honnête les affaires du Yukon. Si le gouvernement ne veut pas accorder cette commission, il lui est loisible de faire rejeter cette résolution, et la population de ce pays pourra juger qui a raison et qui, d'un autre côté, a tort.

M. DOMVILLE : M. l'Orateur, quand un homme s'occupe d'une affaire quelconque, par exemple, de devenir conférencier, je suppose qu'il doit occuper l'attention de ses auditeurs à leur dire quelque chose. Jamais je n'ai fait profession de conférencier, et c'est peut-être pour cela que la Chambre ne m'entend pas parler très souvent. Si j'avais embrassé cette profession, je crois que j'aurais eu tellement la démangeaison de parler que j'aurais pris la parole sur toutes les questions, et que j'aurais discouru tout le temps. Après avoir siégé pendant un certain temps, il me semble que nous jouons à la balle, puis au croquet. Nous avons eu une bourrasque d'éloquence. Un certain nombre d'entre nous pourront retourner dans leurs foyers et indiquer ce qu'on a dit en Chambre. Certains députés attaqueront le gouvernement pour ceci, et d'autres pour cela. Le peuple ne les croira pas. On dira à ces gens : Vous avez, sans doute, fait cette déclaration à la Chambre, et vous étiez dans une position tout à fait spéciale ; vous jouissiez du privilège de la franchise postale; le papier vous était fourni gratuitement, et même on vous permettait de vous afficher dans les *Débats* sans bourse délier de votre part, bien entendu, ce que vous n'auriez pu obtenir d'une autre façon ; les journaux sont payés d'ordinaire pour cela. Ces messieurs—je crois que j'observe les règlements de la Chambre—ces messieurs, bien que "honorables membres" soient l'expression exacte—profitent de leur position pour causer du mal au pays avec tous leurs discours. Après cinq mois de discussion, ne pouvons-nous pas réussir enfin à trouver un peu de sens commun dans cette Chambre. Je sais bien que je n'exprime pas en ce moment l'idée politique. Je puis prendre ces messieurs de l'autre côté de la Chambre et les marquer, ainsi que je l'ai vu faire, l'autre jour, pour les chevaux qui couraient à Toronto : n° 1, n° 2, n° 3, n° 4.

Un jockey portait un gilet bleu avec des raies blanches, l'autre portait un gilet rouge, un autre un gilet vert. Est-ce que nous ne pourrions pas réunir tous ces messieurs, les renfermer dans la chambre du comité des chemins de fer et les laisser se parler l'un à l'autre, gesticuler comme des maniaques et se ruer sur l'Orateur ? Ne pourrions-nous pas les enfermer dans cette salle, leur laisser faire tout ce qu'ils voudraient ? Leur absence nous permettrait de nous occuper des affaires publiques. Sans doute, l'opposition a le droit de dire tout ce qu'elle voudra. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre sont ici pour cela ; cette position est très honorable et le peuple l'a désignée pour former cette opposition et pour y rester. A peine avaient-ils siégé quelques mois, en 1896, sur les banquettes de l'opposition, qu'ils ont essayé de convaincre le pays que c'étaient eux qui avaient toute l'autorité voulue pour administrer les affaires publiques ; que le gouvernement n'avait pas le droit de les chasser du pouvoir, et, depuis ce temps, ils ont continué la même tactique. Pourquoi ne pas laisser au peuple le soin de juger lui-même ces questions ? Ne vous hâtez pas tant, laissez cuire le gâteau, ne montrez pas tant de hâte à arriver au pouvoir.

Je vois que mon honorable ami d'York me regarde fixement. Pourquoi ses amis ne le ramènent-ils pas dans le comté de King pour y soutenir une élection ? Sans doute, les électeurs de ce comté ne veulent pas de lui, mais enfin il pourrait toujours essayer de tenter fortune. Mais il n'a pas choisi ce comté, aux dernières élections ; il s'est rendu dans le comté d'York, emportant avec lui son sac de tapis, son secrétaire et le sac de tapis de son secrétaire. Si nous nous abaissons jusqu'à ces accusations-là, où en arriverons-nous ?

M. CLANCY : A piquer une tête ?

M. DOMVILLE : Mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) sourit. Aimerait-il qu'on portât des accusations contre lui ? et l'honorable député d'York et certains autres membres de la gauche trouveraient-ils de leur goût qu'on les accusât de certains méfaits ? Non, il y a dans cette Chambre une clique semblable à ces petites associations que l'on forme dans les petites écoles et dont le but est de porter à droite et à gauche toutes sortes d'accusations. On ne veut plus s'arrêter et l'on porte les accusations les plus vilaines et les plus insensées dans l'espoir de chasser du pouvoir le gouvernement actuel.

Nous avons entendu discourir longuement sur le Yukon des députés qui n'ont jamais été dans cette partie du pays, qui n'en connaissent rien, excepté ce qu'ils ont pu recueillir à droite et à gauche, dans les livres de la bibliothèque. Quelques-uns de ces messieurs ont fait d'assez bon discours sur le Yukon ; cela démontre de leur part beaucoup d'aptitudes à s'approprier les idées d'autrui. L'art de voler ce qu'a produit l'intelligence d'un autre est fort habilement pratiqué par certains membres de cette Chambre. J'en connais un grand nombre qui ont très bien réussi dans cette exploitation. Qu'on s'approprie l'œuvre d'autrui si on le veut, quant à moi, j'ai voulu envisager cette question au point de vue où se placera le public en général. Voici un territoire, le Yukon. Je

le connais autant, et même mieux que la plupart de ces messieurs qui en parlent continuellement. Les immigrants se rendent de toutes les parties du monde dans ce territoire pour y amasser de l'or, non pas du cuivre. A quelles nécessités avons-nous dû faire face ?

Les vivres étaient rares, il nous fallait voir si nous pourrions obtenir assez de nourriture pour subvenir à l'existence de ces mineurs. Le gouvernement américain a envoyé des rennes en Alaska et a pris les moyens de fournir la nourriture aux mineurs qui se trouvaient sur son terrtoire.

M. PRIOR : C'était des rations d'urgence.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami de Victoria parle de rations d'urgence? J'ai déjà connu des jours où l'honorable député aurait été bien aise de goûter à ces rations. Nous avions à nous occuper d'un pays où il était difficile de déterminer les moyens à prendre pour faire face à la situation. Examinons ces accusations. Pourquoi accuser, par exemple, le colonel Steele, non pas directement, mais par insinuation ? Le colonel Steele est à se battre dans le Sud-africain. Nous voyons par les dépêches télégraphiques de quelle vaillance il y fait preuve. Mais cela n'empêche pas les honorables membres de la gauche de le condamner, pourvu qu'en agissant ainsi ils puissent attaquer le gouvernement.

Serait-il vrai que personne de ce côté-ci de la Chambre ne possédât aucune décence et que le monopole de toutes les vertus appartînt à ces messieurs de l'opposition ? Je m'adresse, ce soir, au chef de l'opposition, l'honorable député d'York. Je me demande pourquoi il se plaît à lancer des pierres à droite et à gauche ; il devrait ne pas oublier le vieil adage qui s'applique à ces personnes pour lesquelles cette pratique pourrait être dangereuse. Peut-on supposer, pour un moment, que les gens sensés vont croire quelque chose de toutes ces accusations ? Non. Les électeurs parcourront dans les *Débats* et ils se demanderont l'un à l'autre : Que viennent donc nous chanter ces individus ? Ils n'hésiteront pas à dire : Une certaine clique de ceux qui ont occupé le pouvoir durant un grand nombre d'années et qui croient qu'on les a chassés injustement, veut y revenir quand même, malgré la volonté du peuple ; elle croit, en portant ces accusations qui ne reposent que sur des sophismes, induire le peuple à la renvoyer au timon des affaires. M. l'Orateur, croyez-vous qu'on aille mordre à cette mouche-là ? Non, M. l'Orateur. Quand vous jetez votre mouche à la pêche au saumon et que vous tirez ce poisson pour le perdre ensuite, vous être obligé de vous asseoir pendant un temps considérable pour envoyer une autre mouche avant de réussir à retirer un autre saumon. Vous devez envoyer une mouche noire si la journée est claire, et brillante si le temps est sombre. Vous devez vous servir de quelque chose qui attire les regards du poisson. Les honorables membres de la gauche n'ont pas encore trouvé l'amorce qu'il faut. Comme mon honorable ami le député d'York le sait très bien la mouche leur manque. Ils ont bien l'araignée, mais il leur manque la mouche.

Pourquoi attaquer le major Walsh ? Ce dernier n'est pas un de mes amis personnels et je ne suis pas porté à le favoriser d'une manière spéciale. Cependant, il se trouve au Yukon et il doit espérer qu'il y aura dans cette Chambre quelqu'un d'assez courageux pour le défendre. Le major Walsh n'est pas un individu qu'on peut attaquer impunément en dehors de la Chambre et même dans les corridors de la Chambre. Il peut défendre ses droits partout, excepté dans cette enceinte. Il ne peut rien faire parce que ceux qui l'attaquent se trouvent protégés par les privilèges qu'ils ont comme représentants du peuple durant les séances de cette Chambre. Je veux dire aux honorables membres de la gauche de se rappeler ce précepte que l'on trouve dans l'Evangile que, malheureusement, nous n'étudions pas assez : "Que celui qui n'a pas péché lui jette la première pierre". Si le major Walsh a manqué de jugement et commis des erreurs, pourquoi l'attaquer ici, où il ne peut se défendre lui-même ? Je dis que cette tactique est lâche et inhumaine. Quant à M. Ogilvie je ne connais rien des relations qu'il peut avoir par son mariage, mais il est une chose que je sais très bien. J'arrive à la vingt-neuvième accusation qui commence ainsi : "Le jeu intéressé est un crime au Canada." Qu'est-ce que c'est que le jeu? Il consiste à mettre un jeton sur une roulette et voir si on a gagné l'enjeu, c'est le fait d'acheter des parts dans une mine afin de faire payer les autres personnes qui voudront dans la suite prendre des parts de cette même mine, et alors les premières n'auront rien coûté. Mon honorable ami (M. Foster) me regarde fixement, je croyais d'abord qu'il voulait m'adresser quelque question.

Mais voici une autre accusation : Dans chaque cabaret de Dawson, il existe un monopole secret dont le gouvernement retire des revenus. Cette affirmation est fausse, comme tout le monde le sait. On nous parle ensuite des maisons de débauche. Que sait-on de tout cela, M. l'Orateur ? Comment ces messieurs ont-ils pu se procurer ces renseignements ? Y sont-ils jamais entrés ? La réponse est facile à faire, puisqu'ils n'ont jamais été à Dawson et qu'ils sont encore ici. Peut-il exister, à notre connaissance, une communauté d'hommes, de familles, de citoyens où il ne se passe pas quelque chose de mal ? On veut ramasser tout ce que l'on peut trouver pour s'excuser de jeter de la boue à la figure du ministre.

Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis quatre ans et demi, et dans le court espace de temps, le pays a fait des progrès plus considérables qu'à aucune autre époque précédente.

Mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé de scandale. Il nous a été un sujet de scandale durant toute cette session.

On prétend que c'est le Dr Good qui a fourni tous les renseignements contenus dans cette acusation. Je connais très bien le Dr Good, c'est un véritable gentilhomme qui ne dira rien que la vérité. Mais d'autre part, c'est un conservateur encroûté.

Mais pourquoi ne pas prendre le témoignage de ceux qui nous sont revenus de Dawson ? Il y en a un certain nombre qui se trouvent dans ce cas. Moi-même, j'ai un fils qui est revenu de Dawson, après y avoir vendu une propriété. C'est après son départ qu'on a trouvé sur cette propriété le plus gros lingot d'or qu'on ait trouvé jusqu'à présent dans le Yukon. Il pesait 77 onces. M. l'Orateur, on aurait tout aussi bien pu dire que le gouvernement lui avait donné cette propriété, qu'il avait trouvé ce gros lingot d'or sur ce claim et que c'était le gouvernement qui l'avait mis là exprès. Malheureusement, mon fils n'a pas eu cette chance. Il vaudrait mieux que nous puissions partir d'une base plus solide pour discuter avantageusement cette question. Admettons que les honorables membres de la gauche, conduits ce soir par l'honorable député d'York (M. Foster), veulent ardemment arriver au pouvoir. Eh bien ! qu'ils fassent une lutte loyale sur ces accusations, qu'on prouve ces dernières devant nous et qu'on leur donne, disons, jusqu'à demain, le temps de demander une division de la Chambre et qu'ils nous laissent ensuite retourner dans nos familles ; je parle de ceux qui ont une famille. Ils devraient se rappeler que les personnes contre lesquelles ils ont porté ces accusations ont du cœur, qu'ils ont des femmes et des enfants, des amis qui, eux aussi, ressentent vivement ces injures. Est-il juste qu'on les méprise ainsi et qu'un citoyen de ce pays soit traité comme un voyou ? Ces messieurs de l'opposition parlent comme si c'étaient eux qui avaient fait le pays, c'est à peu près ce qui s'est produit lors de la guerre du Sud-africain. Ils ont parlé longtemps, mais pas un d'entre eux n'est parti pour l'Afrique. Quel que soit le but que l'on se propose d'atteindre dans cette discussion, ces prétendus scandales nuisent considérablement à la bonne réputation du pays.

Pourquoi continuer cette discussion ? Depuis cinq mois que nous sommes ici, pourquoi ne pas nous entendre pour ne pas continuer ces scandales ? Les honorables membres de la gauche prétendent qu'ils vont chasser du pouvoir le gouvernement avec cette question du Yukon, mais tout est maintenant épuisé et personne ne veut plus croire à cette prophétie. Ne vaudrait-il pas mieux pour démontrer au peuple qu'avant l'amour du pouvoir, nous plaçons l'orgueil d'être Canadiens et que, lorsqu'un Canadien est attaqué, tous se lèvent pour le défendre? Unissons-nous pour étendre notre civilisation et notre influence sur ce district du Yukon. Il s'agit ici d'un problème dont nous ne pouvons connaître les résultats. Nous devrions nous unir pour travailler à établir au dehors la bonne réputation du pays, plutôt que de travailler à son déshonneur. Après tout, c'est le peuple qui élit ses députés et qui tient notre parti au pouvoir. Il peut se tromper et l'honorable député d'York (M. Foster) peut avoir raison. Je ne doute pas qu'il soit plus capable que tout autre citoyen, et qu'il se croie vraiment toutes les qualités nécessaires pour conduire le peuple et lui dicter ses volontés. Mais ne serait-il pas préférable que lui et ses amis travaillassent à établir la bonne renommée de notre pays, au lieu de couvrir de boue les fonctionnaires publics qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, dans les circonstances qu'on leur fait ? Au lieu de proclamer que le Canada est un pays corrompu depuis les pieds jusqu'à la tête, que ces messieurs travaillent donc à le faire connaître comme étant le pays aux mœurs pures par excellence.

Le MINISTRE DES DOUANES : La plupart des questions mentionnées dans cette résolution ont déjà été discutées par le ministre intérimaire de l'Intérieur ; je crois que la Chambre, que l'honorable député qui a proposé cette résolution, et l'honorable membre de cette Chambre qui l'a appuyée, reconnaîtront qu'on a remis entre vos mains, M. l'Orateur, sous forme de résolution, les documents les plus ignobles qui aient jamais été lus dans cette enceinte. Si ces messieurs croyaient nécessaire de parler de certaines questions, il y avait un autre moyen d'arriver à ce but ; ils auraient pu se dispenser de lire la lettre de cet individu, au moins certaines parties de cette lettre. Enfin, s'ils voulaient absolument parler de ces choses, ils pouvaient se servir d'un moyen plus relevé ; de cette façon, les rapports publics n'auraient pas contenu cette pièce ignoble. Mais ils ont cru devoir agir autrement, et ils ont inscrit dans les rapports de cette Chambre cette lettre que tout homme honnête aurait honte de lire devant une réunion de gentilhommes, et ils ont demandé à la Chambre d'approuver leur conduite. Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de discuter plus au long cette question. Il me semble, ainsi que le disait le ministre intérimaire de l'Intérieur, que le langage de cette lettre est celui d'un homme qui n'est pas parfaitement sain d'esprit. En vérité, je crois avec mon honorable ami qu'il est plus charitable de le considérer comme un insensé, car si nous nous formons une autre opinion, nous devons nécessairement conclure qu'il est un scélérat fieffé.

Dans cette résolution on porte une accusation contre la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dont les membres agissent comme fonctionnaires du département des Douanes. Je vais discuter ces accusations et, avec la permission de la Chambre, je lirai cette partie de la résolution et me permet-

trai de faire certains commentaires. Je dois exprimer d'abord l'étonnement que j'ai éprouvé en entendant l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui se plaisait à dire que les membres de la gendarmerie à cheval étaient des hommes d'honneur et de caractère, déclarer par ses paroles et par son vote, car il votera certainement pour cette résolution, que ces hommes sont maintenant corrompus et indignes d'occuper cette position. S'il prétend que l'inspecteur Cartwright, l'inspecteur Strickland et le major Steele sont des hommes corrompus——

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : S'il accuse ces messieurs de corruption, la gendarmerie à cheval s'en souviendra. Je vais lire maintenant les paragraphes suivants de cette résolution :

Qu'à part les déclarations formellement faites dans cette Chambre pendant la dernière session, les déclarations suivantes sont maintenant portées à la connaissance de cette Chambre :

Et répétées lorsque ces hommes combattent dans le Sud-africain.

" Qu'un nommé J. E. Whiteside a été envoyé par le percepteur Milne, de Victoria à Skagway, le 24 février 1898, et subséquemment transféré à la passe White. Il quitta le service le 27 mai 1898. (" *Débats,*" *1900, p. 6647.*)

Que depuis ce temps, M. Whiteside a fait partie de la société J. E. Whiteside et Cie, courtiers d'immeubles, de mines et de douane à Dawson.

Que M. Whiteside a écrit à un député de cette Chambre comme suit :

" Les quelques faits suivants vous sont exposés mais il est entendu que je ne recherche aucune faveur politique ; il est cependant nécessaire que le pays sache comment les choses se passaient sur les sommets des passes White et Chilcoot sous la direction du percepteur des douanes au printemps de 1898, et une chose que je peux certifier, qu'on ignorait et dont on faisait des gorges chaudes à la farce royale jouée à Dawson par l'honorable W. Ogilvie.

Comme vous le savez, j'ai été envoyé par le percepteur Milne à Skagway établir un bureau canadien de renseignements pour aider ceux qui avaient l'intention de prospecter, à passer la douane américaine. Comment j'ai rempli cette charge, je laisse à d'autres le soin de vous le raconter, mais je peux dire qu'un gentleman américain de Dawson m'a affirmé, à son retour, que j'étais le premier officier qu'il eût rencontré qui fût honnête et, plus tard, lorsque j'étais à Dawson, que je ne pouvais pas faire d'argent pour cette raison. Au sujet de la perception des droits au sommet de la passe White, j'y fus envoyé par le colonel Steele après que j'eus fait un rapport. J'ai trouvé les affaire précisement dans l'état dont j'avais fait rapport, et parce que je faisais mon devoir en qualité d'officier de douane, j'étais traité comme un espion par les officiers en charge. Ce dernier fait a été écrit par l'officier qui commandait le poste au colonel Steele qui me l'a dit. Je numérotais les inscriptions et inscrivais l'argent dans le livre de caisse, ce qui ne se faisait pas auparavant. Ce livre se trouve maintenant à Ottawa. Il y a deux item, inscrits deux fois, dans le livre de caisse et cependant la caisse balançait. On ne m'a jamais permis de contrôler la caisse. Je l'ai demandé deux fois, mais on m'a refusé. Le premier item que j'ai trouvé inscrit deux fois a été corrigé par moi et j'en ai fait rapport au colonel Steele comme étant une erreur d'écritures. J'ai refusé de corriger le second, mais il a été manipulé pendant la nuit par l'officier qui commandait et son sergent qui vivait dans la hutte—moi, en ma qualité d'officier de douane, j'étais obligé de vivre sous une tente. La méthode d'affaires que j'ai introduite n'a jamais été adoptée.

Voilà ce que l'on nous présente comme une accusation au sujet de laquelle on exige une enquête judiciaire. Ce nommé Whiteside continue :

Quant à la passe Chilcoot je n'ai que des renseignements fournis par des prospecteurs qui m'ont dit à Dawson, n'avoir jamais payé pour la moitié des effets. Les factures, etc., étaient déchirées et mises de côté par les courtiers et d'autres. On m'a informé, il y a quelques jours, qu'il manquait des inscriptions, des factures et de fait que la confusion règnait en maître.

Quant à l'administration à Dawson, elle était scandaleuse en 1898. En premier lieu, des laissez passer par la porte de côté étaient accordés et signés de mon nom par l'officier de santé.

J'ai fait en détail un rapport sur les affaires de la douane pour le major Walsh et ce rapport doit être transmis au ministre des Douanes. Ce rapport est-il jamais parvenu à destination?

Voilà pour ce qui concerne M. Whiteside. Il y a ensuite le témoignage d'un autre monsieur :

Qu'un nommé J. J. Seabrooke écrivant de Dawson à son père, le 16 octobre 1899, disait :

" En premier lieu le mineur en perspective, au printemps de 1898, était informé par les gens à Seattle qu'il aurait très peu de chose à payer ou même aucun droit, parce que le percepteur des douanes sur le sommet était si peu sévère qu'avec $5 ou $10, n'importe qui pouvait passer. Steele y envoya des hommes qui rapportèrent ce renseignement qui n'est que trop vrai. J'estimerais que le Canada a perdu $500,000 en droits de douanes. Un bon nombre de personnes m'ont dit qu'elles se seraient équipées dans les villes anglaises si Seattle ne les avait pas alors avertis du peu de sévérité des douanes canadiennes. L'affluence a cessé ; cependant le gros du commerce vient des Etats-Unis et il continuera d'en être ainsi jusqu'à ce qu'on mette en vigueur les droits de douanes. Il doit y avoir des machines venant des Etats-Unis pour une valeur d'un million de dollars. * * * * Je m'appuie sur une bonne autorité pour écrire ainsi.

C'est tout ce que contient ce document au sujet de l'administration des douanes au Yukon.

M. DAVIN : Où est l'accusation portée contre le colonel Steele ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le dirai à l'honorable monsieur. Voici que ces messieurs qui étaient, en 1898, au service du ministère des Douanes, sont accusés de manœuvres louches, sont accusés d'avoir frustré le revenu, et ce M. Seabrooke déclare que les douanes de ce pays se sont fait voler $500,000 et que ces fonctionnaires se laissaient corrompre moyennant une offre de $5 ou $10. Les passes en question étaient confiées aux soins des inspecteurs Cartwright et Strickland.

M. DAVIN : Je suis certain qu'une enquête ferait plaisir à ces messieurs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous verrons l'accueil que fera l'inspecteur Strickland à l'honorable député d'Assiniboïa lorsque ce dernier aura voté en faveur de la présente résolution. Son vote en faveur de cette résolution signifiera que l'affirmation de ce nommé Seabrooke, que personne ne connaît, suffit à souiller la réputation de l'inspecteur Strickland, qu'il justifie les accusations dirigées contre ce fonctionnaire. Je n'ajoute que peu de foi aux assertions de cet homme.

M. DAVIN : Moi de même.

Le MINISTRE DES DOUANES : Tout député de la gauche qui votera en faveur de cette résolution donnera son approbation à la déclaration du nommé Whiteside, et assumera la responsabilité des accusations portées contre les inspecteurs Strickland et Cartwright, contre deux hommes qui jouissent en ce pays de la plus haute considération——

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ne jouissent-ils pas de l'estime générale ?

M. PRIOR : Pas plus que M. Whiteside.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voilà le sentiment de l'honorable député à l'égard des officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Libre à lui de lancer cette insulte aux braves du Sud-africain qui sont accourus volontairement à la défense de l'empire ; libre à lui de leur imposer cette humiliation, s'il lui convient d'en agir ainsi.

Quelques VOIX : Plus fort ! plus fort !

Le MINISTRE DES DOUANES : Je parle assez haut pour que les honorables députés m'entendent. Je veux parler assez haut pour que tout le pays m'entende. Je veux que le pays soit en mesure de juger si l'on doit préférer la parole de Whiteside à celle de deux officiers qui jouissent de toute l'estime de leurs compatriotes—et l'honorable député d'Assiniboïa n'ose pas nier qu'ils occupent un rang élevé parmi les citoyens du Canada. J'espère que l'honorable monsieur ne refusera pas de reconnaître que le colonel Steele occupe en ce pays une position éminente. Lorsque lord Strathcona a généreusement offert d'envoyer 500 cavaliers aider aux troupes de la reine dans le Sud-africain, il a désigné le colonel Steele pour les commander. Les inspecteurs remplissaient leurs devoirs sur les hauteurs sous le commandement du colonel Steele, et lorsque Whiteside proféra ses accusations, le colonel les soumit à une enquête et fit rapport qu'elles ne contenaient pas un seul mot de vérité. Le vote de l'honorable député d'Assiniboïa en faveur de cette résolution signifiera que, selon lui, la parole du colonel Steele ne vaut pas celle de Whiteside, mais que l'affirmation de ce dernier suffit à ternir la réputation de deux des plus brillants officiers de ce pays. Eh bien ! la preuve faite devant leur officier supérieur a démontré que les assertions de cet individu étaient mensongères. Le colonel Steele a, de plus, adressé le rapport de son enquête au percepteur des douanes, et personne ne jouit plus entièrement de l'estime de mes prédécesseurs *au ministère, je dirai même de* l'estime de l'honorable représentant de Victoria (M. Prior), que le percepteur des douanes à Victoria.

M. PRIOR : Qu'y a-t-il à son sujet ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le percetpeur des douanes à Victoria dit——

M. PRIOR : Gardez votre sang-froid.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne m'échauffe pas le moins du monde. Mais, M. l'Orateur, j'avoue que je suis un peu indigné de voir nos premiers citoyens diffamés par les résolutions qui sont entre vos mains, et qui passeront à l'histoire de ce pays. Dans un rapport sur le compte de ce nommé Whiteside, le percepteur Milne dit :

Re accusations de John E. Whiteside.

Le percepteur Milne, Victoria, fait rapport, le 8 juin 1899:

Ce personnage a écrit à l'adresse de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest des choses désagréables auxquelles personne n'ajoute la moindre créance, attendu que des inspecteurs Strickland et Cartwright sont tous deux, dignes de la plus haute estime, et je crois qu'ils se sont efforcés d'accomplir leur devoir dans des circonstances difficiles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député (M. Prior) ajoute-t-il foi aux assertions de Whiteside ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le crois. Il y ajoute foi, si, comme c'est évidemment son intention, il vote en faveur de la résolution ; ainsi en sera-t-il de quiconque se prononcera dans le même sens. D'après les observations faites par l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest, je présume que ce dernier n'est plus disposé à voter en faveur de la résolution. Celle-ci comporte que ce nommé Seabrook, que personne ne connaît, a adressé à son père une lettre dans laquelle il dit que le ministère des Douanes s'était fait voler $500,000.

M. DAVIN : Quand ai-je dit cela ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce soir.

M. DAVIN : Je ne l'ai pas dit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, l'honorable gentleman a dit cela. Voici un inconnu du nom de Seabrook qui affirme absurdement que le ministère des Douanes a été frustré de $500,000, et que des hommes de la position des inspecteurs Strickland et Cartwright, préposés à ces postes douaniers, laissaient passer les marchandises en consi-

dération de pots-de-vin de $5 ou $10. C'est sur la seule déclaration d'un individu de cette espèce que s'appuie l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest pour dire que les inspecteurs Strickland et Cartwright devraient voir avec joie l'institution d'une enquête qui leur permettrait de prouver que l'assertion de cet homme n'est qu'un tissu de mensonges. Ignore-t-il que cet homme en a menti? Croit-il qu'il a menti? Je lui demande s'il croit au dire de Seabrook. S'il n'y croit pas, pourquoi profère-t-il une accusation de cette nature? S'il n'y croit pas, il lui est interdit de voter en faveur de cette résolution. Il ne me reste rien à ajouter en ce qui concerne le ministère des Douanes. J'ai soumis les faits, la résolution peut maintenant venir devant la Chambre, et ceux qui sont disposés à soutenir ces accusations qui ne tiennent pas debout, ces acusations dirigées contre des hommes qui jouissent de toute l'estime de leurs concitoyens, contre des hommes qui exposent leur vie au service de la patrie, contre des hommes qui accomplissent bravement leur devoir, ceux-là, dis-je, assument une responsabilité qui comporte une attitude que, pour ma part, je ne puis me résoudre à prendre.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) Je me lève, M. l'Orateur, pour demander à l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du percepteur Milne, ainsi que celui dont il a lu des extraits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, je déposerai sur le bureau les extraits que j'ai cités.

M. FOSTER : Non, je demande le rapport dont l'honorable ministre nous a lu des extraits. Je ne veux pas d'une ligne extraite de ci de là. C'est le rapport complet qu'il me faut.

Le MINISTRE DES DOUANES (lisant) :

Bennett, T.N. O., 28 juin 1898.

Au contrôleur de la
gendarmerie à cheval,
Ottawa.

L'honorable gentleman va trouver ceci un peu plus raide que ce que j'ai dit. J'ai cru devoir le préparer à ce qui suit :

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 25 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous faire observer que les douaniers qui nous sont venus de Victoria se sont fait un devoir, depuis la date de leur arrivée dans cette partie du pays, de chercher à tenir la réputation des officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, en devoir sur les sommets.

Un nommé John E. Whiteside nous a été envoyé de Skagway, je ne sais dans quel but, si ce n'est dans celui de recueillir des renseignements particuliers, basés sur les plus vulgaires ouï-dire.

Il a écrit les plus horribles lettres que j'ai jamais lues—émanations fausses, viles et officieuses de son cerveau mal équilibré.

Une correspondance assez volumineuse a été échangée entre le percepteur Milne et moi-même au sujet de ces sortes de lettres, et ce fonctionnaire semble ne pas ajouter foi à ces faux rapports. Je propose respectueusement qu'on lui demande de faire parvenir à l'honorable ministre de l'Intérieur, par l'entremise de son chef de département, des copies de toutes les lettres échangées à ce sujet, entre Whiteside et lui, ainsi que des copies des correspondances analogues qu'il a entretenues avec d'autres personnes.

J'ai recherché chacune des accusations qui ont été proférées, et j'ai découvert qu'aucune d'entre elles ne contient un seul mot de vérité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
S. B. STEELE,
Surintendant, commandant la Gendarmerie à Cheval, dans le district du Haut Yukon.

M. FOSTER : Le ministre a mentionné un rapport du percepteur Milne, et a fait des assertions qui s'y rattachent. La Chambre a également le droit de prendre connaissance de ce document.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne l'ai pas ici. Je n'en ai qu'un extrait.

M. FOSTER : Je désire m'en rapporter à la décision de M. l'Orateur sur ce point.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne m'y oppose pas, mais il m'est impossible de le déposer, si je ne l'ai pas ici. J'en ai lu un extrait que m'a communiqué le commissaire des douanes.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je ne me propose pas de consacrer beaucoup de temps aux remarques que j'ai à faire au sujet de cette motion. Le ministre des Douanes a régalé la Chambre d'un excellent discours populaire, du genre qui lui va le mieux, et sur la puissance duquel il compte beaucoup dans ses tournées électorales; mais cette harangue ne lui a pas, cependant, permis d'aborder le nœud de la question que nous avons discutée, ou que nous aurions dû discuter ici, aujourd'hui.

Le MINISTRE DE DOUANES : Je croyais, cependant, en être bien près.

M. FOSTER : Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a répliqué aux assertions de mon honorable ami de Pictou (M. Bell), ainsi qu'à la résolution qu'il a soumise à la Chambre. Cette réponse se rattache particulièrement à des déclarations faites au cours des débats de ces dernières années ; c'est surtout un tissu de renseignements et d'affidavit donnés par des personnes qui ne font pas partie de cette Chambre, et qui ont pris la détermination de contredire les déclarations faites au cours des débats par des membres de cette Chambre. Il a fallu s'incliner devant la décision rendue par M. l'Orateur sur ce point. Mais tous les membres bien pensants de cette Chambre seront de mon avis lorsque je déclarerai que ce n'est pas ainsi que l'on doit refuter les accusations proférées sous la responsabilité d'un honorable député qui fait connaître la preuve sur laquelle il s'appuie, et

qui demande l'institution d'une commission d'enquête ; je dis que peu de membres de cette Chambre penseront que ces accusations n'exigent pas une enquête, et qu'il suffit de tenter de les refuter au moyen des affidavit des accusés. Personne n'ira prétendre que ce soit là un moyen suffisant. Tout membre de cette Chambre a le droit, comme homme public, d'appeler l'attention du gouvernement sur tout exposé de faits qu'il croit devoir faire. Il n'est pas tenu de prouver la véracité de ses assertions, mais il lui suffit, dans l'accomplissement de son devoir, de croire qu'elles réclament l'attention du gouvernement, et qu'elles sont assez solidement étayées pour exiger une enquête qui conduira à la vérité. Voilà une attitude loyale à prendre. Aucun avocat qui se présente devant les tribunaux n'est certain de gagner sa cause, mais il a la conviction de pouvoir faire une preuve juste et raisonnable, et cette preuve, assermentée et soumise à la contre-interrogation, décide du sort de sa cause. Je crois que tous les membres de la Chambre pensent, comme moi, qu'il n'est pas indispensable qu'un ministre soit accusé de vol ou de coquinerie pour que le gouvernement daigne s'enquérir des plaintes formulées contre les méthodes administratives de ce ministre. Il y a une différence sensible entre une accusation de vol, ou de tout autre crime puni par le code pénal, proférée contre un ministre, et celle qui est dirigée contre la mauvaise administration de son ministère, et qui exige une enquête devant un tribunal ayant juridiction compétente. Ce jourd'hui, le dernier du cinquième mois de la session, le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ont cherché, a-t-on dit, à nous en imposer en disant : Proférez vos accusations de malhonnêteté contre la personne du ministre de l'Intérieur, et votre commission sera institutée en moins d'un quart d'heure.

Se peut-il, M. l'Orateur, que notre système administratif en soit rendu au point de permettre aux ministres, confiants dans la fidélité de leurs partisans, de rester tranquillement assis sur les banquettes du trésor, de s'opposer à la recherche, devant un tribunal ayant juridiction compétente de toute accusation concernant les divers ministères du gouvernement, si le ministre que l'accusation concerne n'est pas personnellement accusé de vol et de corruption ? En sommes-nous rendus là ? On nous demande de proférer nos accusations. Or, M. l'Orateur, voici deux ans que nous portons les plus formelles accusations devant cette Chambre. Je le demande au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ou à tout autre de ses collègues : Si les accusations proférées par sir Charles Hibbert Tupper avaient été prouvées devant une commission royale, le ministre de l'Intérieur aurait-il pu continuer d'occuper son siège en cette Chambre ou faire partie d'aucun gouvernement de ce pays ? Il existe un moyen bien simple de résoudre la question. Un homme peut être ministre ; il peut n'avoir pas volé les deniers publics ; mais son administration peut être très mauvaise ; il se peut que, soit par négligence coupable ou autrement, l'administration de son ministère ait été diamétralement opposée aux meilleurs intérêts du pays ; mais si cela est prouvé contre le ministre, celui-ci en assume dès lors toute la responsabilité, et s'il est coupable de négligence aucun cabinet ne doit plus le garder dans son sein, et il ne se trouvera pas de corps électoral pour l'absoudre de son crime.

Proférez vos accusations, disent-ils. Un membre responsable de cette Chambre les a proférées encore et encore ; la réputation de cet honorable député, le rang et l'avenir qui l'attendent en cette Chambre et dans ce pays sont une garantie du bien ou du mal fondé de ces accusations. Jamais cette Chambre n'a été saisie d'accusations plus formelles, plus circonstanciées contre l'administration d'un ministère que celles qu'a proférées l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) contre le ministère et le ministre de l'Intérieur. Et, M. l'Orateur, voici deux ans que l'honorable représentant de Pictou formule ces accusations, qu'il produit les documents au moyen desquels il entend faire la preuve, et on lui fait le grand reproche d'avoir trop accaparé le temps de la Chambre, d'être trop diffus, de s'être arrêté à tant de détails que l'esprit s'y perd. Mais personne en cette Chambre n'a prétendu un seul instant que les accusations n'étaient pas définies, et que la réputation de l'honorable gentleman, son avenir comme homme public n'étaient pas de nature à leur donner du poids ; et voici qu'après deux années passées, alors que le ministère lui a individuellement et collectivement refusé l'institution d'une commission judiciaire, voici que, à l'expiration du cinquième mois de la session, quand l'honorable député est appelé loin de la Chambre, ces honorables ministres viennent nous dire d'une voix de stentor : "Proférez vos accusations et votre commission sera instituée en moins d'un quart d'heure." Mais cette ruse est tellement maladroite que je ne vois pas comment les honorables ministres ont pu y perdre cinq minutes. Pourquoi ces gentlemen auraient-ils accordé une enquête ? Comment nous a-t-on traités depuis que ces bruits, le premier de ces renseignements, la première de ces accusations ont réussi à se faire entendre de la région lointaine du Yukon pour se répandre ensuite par tout le Canada, par tout l'empire, oui, et par l'univers ? Quelle a été l'attitude du cabinet ? A-t-il voulu d'une juste enquête ? A-t-il cherché à faire toute la lumière en cette affaire ? A-t-il favorisé les plus complètes et les plus libres recherches ? Point du tout. M. l'Orateur, au premier éveil, les ministres se sont donné la main et, sous les ordres du ministre de l'Intérieur, nous les avons vus

resserrer leurs rangs pour s'opposer aux tentations faites dans le but de jeter de la lumière. Voilà qui n'est pas à l'honneur de nos hommes publics. Je ne sache pas qu'aucun gouvernement constitutionnel ait jamais pris une telle attitude et s'y soit maintenu alors que des représentants qui jouissent de la plus haute considération et qui occupent un rang élevé dans le pays ont mis en jeu toute leur réputation politique en proférant certaines accusations et en exigeant une enquête. Mais, dira-t-on, on l'a accordée cette enquête. Que nous a-t-on donné ? Est-ce l'enquête demandée ? Est-ce une enquête de nature à inspirer la confiance du pays ? Non, M. l'Orateur. On nous a accordé tout au plus une enquête superficielle et partiale—pas autre chose. Ce n'est pas ce que nous réclamons. Ce n'est pas là l'enquête efficace qu'aurait accordée avec empressement tout gouvernement que les résultats n'auraient pas effrayé, l'enquête devant une commission judiciaire chargée de rechercher ces accusations. Mais c'est précisément cette enquête-là que nous ont jusqu'à présent refusée ces honorables gentlemen. Et cependant, voici deux ans que la preuve s'amoncelle, qu'elle est connue par tout le pays, dans tous les recoins de l'empire, et qu'elle tend à démontrer qu'une administration inférieure règne au Yukon, et que la réputation du Canada est traînée dans la boue alors qu'on aurait dû la conserver pure de toute souillure. Ces gentlemen viennent maintenant nous crier d'une voix tonitruante qui convient aux tréteaux, que l'opposition est en train de souiller la bonne réputation du Canada. Et comment, M. l'Orateur ? Se trouve-t-il en cette Chambre un seul député qui ait donné le jour aux bruits, aux rapports concernant l'administration du Yukon ? Pas un seul. Nous avons simplement appelé l'attention de cette Chambre sur les bruits, les rapports, les accusations sans nombre que nous ont communiqués des personnes qui sont allées au Yukon, y ont séjourné et en sont revenues. L'homme public est tenu de voir à ce que des accusations aussi généralement répandues, dans lesquelles il croit voir un fond de vérité, soient signalées à l'attention du parlement, afin que l'autorité compétente les recherche ; et c'est là tout le rôle que l'opposition a rempli. Elle s'est efforcée de faire son devoir et tout son devoir.

Et, consultant de nouveau les annales parlementaires, je déclare que jamais accusations plus graves, accusations plus définies et mieux soutenues par la preuve qui doit être entendue n'ont été proférées contre l'administration d'un gouvernement que celles qui ont de mois en mois été déposées sur le bureau de la Chambre pendant les deux dernières années ; et si les députés de la droite avaient eu tant de soin de la réputation du Canada, ils auraient immédiatement accordé l'enquête pour rechercher à fond et faire connaître au loin tous les faits relatifs à cette affaire. Qu'ont à craindre les

honorables députés ? Craignent-ils les dépenses qu'occasionnerait cette enquête ? Ils ne se sont pas montrés si économes sur le chapitre des enquêtes pour refuser de voter l'argent nécessaire à la poursuite d'une enquête dans cette affaire. Ces messieurs ont dépensé des centaines de mille dollars pour des commissions d'enquête, aussi n'ont-ils pu être arrêtés par la crainte d'encourir des dépenses. Le pays a toujours l'argent nécessaire pour s'enquérir des accusations qui compromettent la bonne réputation et l'efficacité de l'administration. Craignaient-ils les résultats d'une enquête ? S'ils ne les craignaient pas, pourquoi ont-ils refusé l'enquête ? Pourquoi n'ont-ils pas sollicité la preuve ? Pourquoi ont-ils accueilli tous ceux qui avaient leur quote-part d'expérience et de renseignements concernant la mauvaise administration du Yukon comme des malfaiteurs, des menteurs, des hommes perdus de réputation, qui ne pouvaient pas commander la confiance ? C'est ainsi qu'ils ont accueilli toutes ces accusations sans se soucier d'où elles venaient. Quand ils jugèrent à propos d'en prendre connaissance, ils les rejetèrent sous prétexte que ceux qui les proféraient étaient des gens déshonnêtes et indignes de confiance.

Nous en avons eu la preuve aujourd'hui. Des députés de la droite se sont levés et désirant empêcher une enquête et décourager toute tentative d'en obtenir une, ils n'ont pas craint de condamner des personnes qu'ils ne connaissaient aucunement, et sur le compte desquels ils ont aujourd'hui avoué ne rien connaître. Mais ils prennent pour acquis que ces gens doivent de toute nécessité être déshonnêtes et indignes de confiance, puisqu'ils osent proférer des accusations contre l'administration du Yukon. C'est une attitude indigne des députés de la droite. Ils pouvaient faire les frais d'une enquête. S'ils n'avaient rien eu à craindre, une enquête eût été avantageuse à leur parti. Si ces accusations avaient été dénuées de fondement, si tout avait été régulier et légitime, rien n'eut été plus propre à laver de toute souillure la réputation du Canada aux yeux de tout l'univers, et ces honorables députés devaient au Canada d'accorder une enquête suffisante dans les affaires de ce district pour dévoiler la vérité et réduire à néant les accusations qu'ils déclaraient gratuites et dénuées de fondement. Alors pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête ? N'y en a-t-il pas déjà eu dans des affaires moins claires et moins précises ? Que s'est-il passé en 1896 ? Les élections fédérales avaient eu lieu. Au Manitoba, elles étaient terminées, mais à peine l'étaient-elles qu'un particulier écrivait à celui qui semblait devoir être le premier ministre du pays : J'ai de forts soupçons que des fraudes ont été commises lors des élections au Manitoba et je désire m'assurer du bien fondé de mes soupçons. Je vous demande de me permettre de m'aider des deniers publics et de me mettre en mesure de découvrir si mes soupçons sont fondés. Est-ce que

j'exagère ? Pas le moindrement. Que répondit le premier ministre du Canada ? Dieu vous aide dans votre entreprise, et puissiez-vous découvrir les iniquités commises dans la province du Manitoba, et pour vous aider à confirmer nos soupçons je vous promets l'appui du trésor fédéral pour défrayer vos dépenses. Sur cette promesse du premier ministre actuel, M. Clifford Sifton s'est mis à l'œuvre avec ses acolytes, et, pendant des mois et des mois, il a suivi la trace de ses soupçons à travers les chemins de traverses et les concessions des différents districts du Manitoba. Ce allées et venues ont coûté au trésor fédéral la bagatelle de $20,000. Qu'est-il résulté de tout cela ? Il a fait condamner un seul individu qui était plutôt l'instrument de son propre parti que le complice de ses adversaires. Je défie qui que ce soit de prétendre que j'ai commis la moindre exagération dans l'exposition que je viens de faire de cette question. Dans quel but a-t-on entrepris ce travail ? Parce que M. Sifton, qui n'était pas encore membre de ce parlement, qui ne faisait pas même parti du gouvernement, mais qui n'était qu'un simple citoyen de la province du Manitoba prévoyait qu'il pourrait tirer un avantage important pour son parti, s'il réussissait à prouver que ses soupçons étaient bien fondés, et parce que le premier ministre partageait cet espoir ; c'est alors que le trésor fédéral a été mis à contribution. Pourquoi ce pacte a-t-il été conclu ? Nous croyons que c'est parce que les complices espéraient y trouver un avantage pour leur parti, mais, même si nous leur supposons un moyen plus élevé, quel pouvait-il bien être ? Venger la moralité électorale outragée dans la province du Manitoba.

Maintenant nous sommes d'un cas qui n'est pas suscité par M. Sifton, ni par aucun de ses partisans, mais qui nous est imposé par la population de tout le pays. Il existe un sentiment général, fortement enraciné dans la population que les choses vont mal, et très mal, dans le Yukon. Les correspondants qui visitent cette partie du pays s'emparent de la question et les plaintes se font jour jusque dans des journaux comme le *Times* de Londres. Ces griefs se font entendre dans tout l'empire britannique et ils finissent par parvenir aux oreilles des députés des deux côtés de cette Chambre. Des députés de la droite se sont rendus au Yukon pour se rendre compte par eux-même de ce qui s'y passait. Tant qu'ils furent dans cette contrée, ils branlèrent la tête en disant : Les choses vont bien mal ; mais, rendus ici, ils s'assoient sur les banquettes ministérielles et, s'ils ouvrent la bouche, c'est pour dire : oh, c'est une contrée difficile à administrer. Elle est à une grande distance, et somme toute, tout a été fait pour le mieux. Ils sont calmes, il n'y a pas d'avantage politique à remporter, ils ne sont pas animés du zèle ardent qui inspirait M. Sifton, en 1896. Ils se tiennent cois. Mais les membres de ce côté-ci de la Chambre eurent aussi vent de ces accusations. Ils se sont livrés à des investigations, ils ont mis leur réputation et leur avenir en jeu en proférant ces accusations, et qu'ont-ils demandés ? Supposez-leur les mobiles les moins élevés, ceux qui faisaient agir Sifton en 1896, et dites que dans le but d'obtenir des avantages politiques—ce qui est de bonne guerre—ils ont demandé à proférer ces accusations pour prouver que leurs adversaires, qui se prétendent de sages et parfaits administrateurs, se sont rendus coupables de mauvaise administration des affaires publiques. Pourquoi le premier ministre du pays ne vient-il pas à la rescousse de ceux qui lancent ces accusations sous leur propre responsabilité et en mettant leur réputation en jeu, et ne met-il pas à leur disposition une partie des fonds publics pour leur permettre de prouver leurs affirmations ou pour permettre au gouvernement de prouver que ces accusations sont injustifiables et de remporter ainsi un avantage devant la Chambre et devant le pays ? Mais plaçons-nous à un point de vue plus élevé et je crois que les députés de la gauche sont aussi capables que ceux de la droite de mobiles plus nobles. Supposons un instant que la droite admette que le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est animé du désir de voir le Yukon bien gouverné, de voir cesser la mauvaise administration de ce territoire, de promouvoir les intérêts du service public et de sauvegarder la renommée du Canada—prenons pour acquis que les députés libéraux soient d'esprit et de cœur en faveur du même dessein, alors nous nous plaçons à un point de vue plus élevé, nous sommes mus par des considérations plus nobles et nous demandons la création d'un tribunal ayant juridiction afin d'examiner ces accusations et purifier l'administration du Yukon.

Pourquoi n'auraient-ils pas droit de le faire ? Quand de semblables mobiles animent d'honorables députés, qui sont les organes des électeurs canadiens, quel droit le gouvernement a-t-il d'intervenir et de les empêcher d'obtenir dans ces matières la décision d'un tribunal d'enquête compétent. Prenons pour acquis—en dépit de ce que peut en penser le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland)—que nous croyons certainement, mais à tort, que certaine chose devrait être faite, et que nous désirions examiner ces accusations et les prouver, si elles ne l'ont pas été, et les réfuter, si elles peuvent être réputées, pourquoi, au nom du bon gouvernement, refuser d'employer une faible partie des deniers publics pour se livrer à ces investigations et nous permettre de remplir nos devoirs publics ? Voilà la thèse que je soutiens, et je la crois juste et je crois que le peuple de ce pays en reconnaîtra la légitimité.

Toutefois, deux années durant, nous avons tenté d'obtenir un tribunal que nous pourrions saisir de ces accusations, et par là, selon nous, purifier l'administration publi-

que et le service civil—dans le désir de laver les souillures qui déshonorent la renommée du Canada, au moins par induction, par suite dont la manière dont le Yukon est administré. Deux années se sont écoulées, sans que nous ayions pu obtenir du gouvernement du jour la maigre faveur de la création d'un tribunal compétent devant lequel nous pourrions soumettre nos accusaions pour qu'elles y soient prouvées ou mises à néant. Je ne crois pas que le gouvernement ait bien agi envers le pays, ni qu'il ait rempli son devoir envers le parlement, et je pense qu'une grande partie du corps électoral partagera mon opinion sous ce rapport.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, pourtant je désire faire remarquer à quelle échappatoire le ministre des Douanes (M. Paterson) a eu recours. Il s'est levé et, dans la plénitude de son intelligence—du moins de ce qui lui en reste—il a cherché à se convaincre lui-même tout d'abord puis a convaincu la réputation et le pays aussi, je le supose, qu'une accusation avait été lancée contre nos soldats, contre un commandant des troupes canadiennes présentement sur les champs de bataille du Sud-africain. Quelle peine il s'est donnée ? Comme il a enflé sa voix.Comme il a tonné ! Et pourtant combien ses paroles n'étaient-elles pas vides de sens pour celui qui réfléchissait un instant aux circonstances de l'affaire ! Lui-même, en lisant la preuve qu'il avait sous la main—il est regrettable qu'il ne l'ait pas lue avant de tonner—il a constaté qu'aucune acusation quelconque n'avait été proférée contre ce commandant absent de la milice canadienne, aujourd'hui dans la lointaine Afrique. Mais l'honorable ministre se croyait sur les tribunes politiques, et croyait pouvoir égarer le sentiment populaire en soulevant un semblable préjugé. Il a oublié que, ministre responsable, il parlait à des hommes intelligents, au milieu d'un parlement bien en état de faire justice de pareilles tentatives. Je ne crois pas de dire, et pas un seul député ne songera un instant à le nier, que ni une ligne, ni un mot, ne renferment une accusation, directe ou par induction, contre le colonel Steele. L'honorable ministre (M. Paterson), avec la libéralité et la générosité qui le caractérisent, a voulu insinuer que les députés de la gauche s'étaient portés garants de la vérité de chacune des déclarations de Whiteside, de Seabrook et des autres dont les renseignements ont été communiqués à la Chambre après que celle-ci en eut eu vent.

M. BRITTON : L'honorable député (M. Foster) veut-il nous dire qui les députés de la gauche accusent au sujet de l'administration du Yukon ?

M. FOSTER : C'est là une question raisonnable et je vais répondre à mon honorable ami. Nous accusons surtout et avant tout—et c'est ce que nous avons fait dès le début—le ministre de l'Intérieur, en tant que chef du ministère de toutes les fautes commises dans l'administration du Yukon. N'avons-nous pas raison au point de vue constitutionnel ?

M. BRITTON : Il me semble qu'en vertu de la constitution de ce pays, c'est au parlement à déclarer si le ministre a tort ou raison.

M. FOSTER : Et c'est en vertu de ce principe que toutes ces résolutions ont été présentées. Le sophisme dont on s'est si souvent servi, et qui s'est glissé dans le raisonnement de mon honorable ami (M. Britton) consiste à dire que nous demandons une commission d'enquête sur les choses du Yukon afin de faire le procès du ministre. Personne n'a jamais osé demander cela. Raisonnons sensément. Quand, dans les accusations qui ont été proférées dans cette Chambre, a-t-on demandé la nomination d'une commission d'enquête chargée de faire le procès de M. Clifford Sifton, de prononcer sa sentence et de le punir ? Jamais. Tout ce que nous avons demandé—et j'en prends à témoin mon honorable ami de Kingston (M. Britton)—a été la nomination d'une commission d'enquête chargée de s'enquérir des accusations de mauvaise administration du Yukon et de faire rapport à la Chambre ; et lorsque le rapport sera reçu, nous ferons le procès du ministre. Cela n'est-il pas constitutionnel ? Il n'y a pas d'autre méthode à suivre. Mais j'en appellerai de nouveau au député de Kingston. Admettons que nous, les membres de la gauche—je demande qu'on prenne ceci pour admis—nous sommes sincères et de bonne foi dans cette affaire, que nous croyons que le Yukon a été mal administré, n'est-il pas évident que nous ne sommes pas en mesure de juger jusqu'où est allée cette mauvaise administration et de dire qui en est responsable ? Nous ne pouvons pas nommer une commission d'enquête, ici, à 3,000 milles du Yukon. La seule chose possible, c'est d'envoyer dans ce territoire une personne autorisée à tenir une enquête et chargée de faire rapport à cette Chambre. Voilà tout ce que nous avons demandé. Qu'il est futile, qu'il est dissimulé de faire une opposition factieuse à une motion de ce genre, sous prétexte que nous ne devons pas confier à une commission d'enquête le soin de faire le procès du ministre. Cette Chambre est le seul tribunal compétent pour juger le ministre, en dehors de toute poursuite au civil ou au criminel intentée contre lui. La Chambre a droit de faire le procès du ministre, mais ce serait folie de le juger, sans recueillir d'abord les informations nécessaires. Mais comment les recueillir ? En obtenant l'affidavit de M. Walsh ? En nous procurant la déclaration de Carbeno ? Par la lecture devant cette Chambre d'affidavit, sans possibilité d'analyse ou de contre-interrogatoire ? La seule manière d'obtenir ces renseignements, c'est de tenir une enquête judiciaire et de recevoir un rapport sur ce qui s'est passé. Et pourquoi pas? Personne de

ceux qui ont suivi les événements qui se sont passés au Yukon, qui ont conversé avec ceux qui y sont allés, qui y ont vécu et qui en sont revenus ne peut l'empêcher de croire qu'il y a eu dans ce territoire bien des irrégularités. J'aurai égard à la distance, à la difficulté d'administrer ce pays, et je serai assez généreux pour faire preuve de beaucoup d'indulgence pour les peccadilles, et les actes de négligence qui ont pu se commettre dans ces circonstances. Mais avant tout et par-dessus tout, il est de l'intérêt public, de l'intérêt d'une sage administration, d'examiner ces matières, de les scruter par l'entremise de personnes autorisées et de recevoir un rapport sur le tout, afin que la Chambre soit en mesure de se prononcer lorsque ces renseignements auront été recueillis. Personne, libre des préjugés de parti, ne voudra dire que notre attitude n'est pas raisonnable. Or, pourquoi n'aurions-nous pas une enquête ? Nous avons assez de juges, assez d'argent et tout le temps nécessaire. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une enquête et un rapport ? Je ne crois pas qu'on puisse apporter une bonne raison à l'encontre d'une enquête, si ce n'est que les ministres se sont donné la main, et ont serré les rangs pour s'opposer à toute tentative faite pour rechercher les accusations proférées contre l'administration du Yukon.

Ai-je besoin de réfuter l'argument employé par le ministre des Douanes qui veut qu'en proférant ces accusations, nous nous portions garants de chaque bribe de renseignements et de preuve qui nous est communiquée ? Certains députés ont dit dans leurs discours : Puisque vous ne savez pas si ces accusations sont vraies, puisque vous n'ajoutez pas foi à chacune de ces déclarations, pourquoi les soumettez-vous au parlement ? Mais, M. l'Orateur, quand serait-il possible d'obtenir une enquête, en nous basant sur ces principes ?

On recueille les déclarations et les renseignements qu'il est possible d'obtenir, et après les avoir examinés, on tire la conclusion qu'il est probable qu'on pourra établir ce qu'on avance au moyen de cette preuve. Puis on se rend devant le juge et devant le jury et on fait de son mieux pour le triomphe de sa cause. Que vous réussissiez ou que vous succombiez, les fins de la justice sont atteintes, et, dans un cas comme dans l'autre, vous avez fait beaucoup pour la bonne renommée du pays. Mais il est insensé et absurde de vouloir que nous nous portions garants de chaque bribe d'informations, et que celui qui saisit la Chambre de la question atteste sous serment et déclare absolument exacts tous les renseignements qu'il possède.

Je ne connais pas M. Catto, et qui dans cette Chambre le connaît ? De quel droit, alors, déclare-t-il que M. Catto, qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vu et dont il n'a peut-être jamais entendu parler auparavant, est un homme perdu de réputation, un lunatique et un toqué ? N'est-ce pas faire preuve de prévention ? N'est-ce pas d'accord avec toute la conduite du ministère dont les membres ont fermé les yeux et se sont bouché les oreilles pour ne pas entendre les accusations lancées contre l'administration du Yukon ? Mais assurément un homme sensé ne voudrait pas se lever dans cette Chambre pour déclarer que quelqu'un qu'il ne connaît pas, au sujet duquel il n'a aucun renseignement doit de toute nécessité être un lunatique, un homme perdu de réputation et un toqué, parce qu'il écrit une lettre dans laquelle il raconte ce dont il a été témoin pendant son séjour d'un an et demi dans ce district. M. Catto nous dit qui il est. C'est un chirurgien de l'université d'Edimbourg, universellement connu, dit-il, dans la Grande-Bretagne. Il nous donne une des meilleures recommandations et écrit une lettre. On peut dire que certains passages de cette lettre renferment des exagérations, mais ce n'est pas la lettre d'un lunatique ou d'un toqué. Je suis en état de déclarer à la Chambre que plusieurs des déclarations que renferme cette lettre concordent en tous points avec les affirmations faites en ma présence par des personnes que je crois, qui ont vécu au Yukon et qui m'ont parlé de ce qui s'y passait. Maintenant que le ministre de la Marine et des Pêcheries prenne sa plume, qu'il la trempe dans l'encre et qu'il écrive la question suivante : Pourquoi ne nous donne-t-il pas le nom de ces personnes ? Très bien, mais à quoi bon faire connaître les noms ? On me dit que cet homme est un lunatique et un toqué, qu'il est perdu de réputation. Quand je cache le nom, nos adversaires sont chagrins ; quand je le révèle, ils sont indignés de voir que je recueille mes informations de personnes aussi discréditées.

Raisonnons un instant, passons en revue les arguments que j'ai employés ce soir, et que chaque membre de cette Chambre les examine et dise si nous avons justifié notre demande d'enquête. Qu'on me permette maintenant de dire un mot à l'adresse du gouvernement, qu'on me permette de lui dire qu'il se passe dans les limites de la juridiction du gouvernement du Yukon, avec l'approbation d'un conseil irresponsable composé d'employés salariés, à la nomination de ce gouvernement, qui ne peut pas refuser de prendre la responsabilité de leur conduite, qu'il se passe, dis-je, des choses qui, si elles étaient connues de la population de ce pays, apporteraient la honte dans tous nos foyers.

Je fais cette déclarations en me basant sur ce que j'ai entendu moi-même de la bouche de personnes ayant vécu au Yukon et qui m'ont raconté ce qui s'y passait, et mon assertion est corroborée par les rapports qui nous arrivent du Yukon au sujet des deniers perçus, des recettes mises à la disposition de ce conseil irresponsable. C'est un sujet qu'il répugne d'aborder, mais c'est une vérité qui se grave aujourd'hui dans l'esprit de tous ceux qui considèrent ces ques-

tions que le conseil du Yukon, qui dépense cette année cette somme de $250,000, sans être tenu de rendre compte à personne, retire la plus grande partie de ce montant des autres de la débauche et du commerce des spiritueux, et que l'ivrognerie et la prostitution règnent dans cette contrée sous leurs aspects les plus horribles et les plus repoussants.

A ce sujet, le ministre de la Marine et des Pêcheries a émis une opinion qu'on ne devait pas jeter tant de responsabilité sur le gouvernement. Parlez à votre guise des amendes qui sont imposées. Il y a amendes et amendes. Il y en a qui ne sont rien que le prix des permis officiels exigé des maisons dont les propriétaires sont soumis à ces amendes. Je fais ce soir cette déclaration, en m'appuyant sur les renseignements que j'ai obtenus, et d'après lesquels ce système d'amendes, comme on l'appelle au Yukon, exigées des suppôts de ces deux vices, n'est pas suffisant pour supprimer ceux-ci, mais ne fait que donner la sanction officielle du conseil du Yukon aux jeux du hasard et de la débauche qui règnent sous la protection publique du conseil. Voici maintenant quelque chose de plus grave. Le ministre de l'Intérieur peut se lever pour dire : je ne suis pas responsable de ceci. Comment et pourquoi ? Le ministre de l'Intérieur a déclaré un jour : je n'accorderai pas de permis, et il peut se présenter devant la population et dire : Il n'entre pas pour un dollar de spiritueux au Yukon, avec ma permission, mais il peut aussi écrire à M. le commissaire et donner à lui seul le droit d'accorder des permis, et quand quelqu'un s'adresse à M. Sifton ici, celui-ci peut lui répondre : J'ai tout remis entre les mains du commissaire du Yukon : adressez-vous à lui pour obtenir un permis. En réalité, c'est ce qui a eu lieu. Le ministre de l'Intérieur peut dire : je ne suis pas responsable de ce que vous appelez de simples amendes mais qui tient lieu d'approbation officielle du commissaire qu'on exploite, grâce à ces amendes ; je n'ai pas affaire à cela. Ce sont mes employés salariés, constitués en conseil là-bas, qui font ces choses. Néanmoins le ministre de l'Intérieur et le gouvernement sont responsables. Qui donc serait responsable ? Le ministre et le gouvernment espèrent-ils se décharger de toute responsabilité par un stratagème semblable ? Je ne le pense pas, et je ne crois pas que le peuple du Canada, que le parlement du pays, sanctionnent une pareille doctrine.

Maintenant, faites une enquête, si vous l'osez. Nommez vos juges, qu'ils aillent au Yukon, qu'ils recherchent ces accusations, et je ne crains pas d'affirmer, d'après ce que je sais, que leur rapport ne manquera d'étonner ceux qui occupent les premières banquettes de la droite, en ce qui aura trait à ces trois choses, et à ces trois choses seulement—l'ivrognerie, le jeu et la débauche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député (M. Foster) m'a fait appel plusieurs fois.

M. FOSTER : J'espère que vous serez raisonnable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est par manque de moyens d'exprimer ce que je pense sur certaines phrases de l'argumentation de l'honorable député, que l'objecte à ses appels, et je dois dire à la Chambre que c'est avec la plus grande confiance que je prends maintenant la parole pour relever les défis que l'honorable député a portés de temps à autre. J'ai été fort peiné, cette après-midi, du triste spectacle présenté par l'honorable député de Pictou (M. Bell) lorsqu'il a lu cette motion du caractère le plus extraordinaire et qu'il ne comprenait évidemment pas, et dont il n'était pas prêt à prendre la responsabilité. L'honorable député qui a présenté cette motion cette après-midi la lisait évidemment pour la première fois, et il a pris grand soin, ce pourquoi je l'admire, de n'exposer en aucune manière parlementaire ou légale, son nom ou sa réputation dans aucune des allégations contenues dans la résolution. L'honorable député qui vient de parler (M. Foster) a demandé en faisant montre de beaucoup de chaleur oratoire, si le gouvernement était prêt, en face de ces accusations, à accorder une enquête. Il n'y a personne dans cette Chambre, M. l'Orateur, qui sache mieux que l'honorable député que cette résolution ne contient aucune accusation parlementaire. La résolution a été rédigée avec grand soin et de façon à ce qu'elle ne contînt aucune accusation parlementaire. J'ai écouté la lecture de la résolution de l'honorable député de Pictou, et j'ai remarqué l'absence de ces mots qui jusqu'à présent ont toujours été considérés nécessaires pour constituer une accusation pour un honorable député sous sa responsabilité de député. Craignant que mes oreilles ne me trompassent, j'ai insisté à ce que la résolution fût lue une deuxième fois par l'Orateur, et ensuite j'ai pris moi-même la résolution entre mes mains, et je l'ai lue avec grand soin. Je voulais savoir si elle contenait deux choses. En premier lieu je voulais savoir s'il y avait un député dans cette Chambre qui prenait la responsabilité de faire une déclaration dans cette résolution. Je voulais savoir si la phrase, la formule consacrée et bien comprise que : "Un tel, sur sa responsabilité de membre de la Chambre, fait la déclaration suivante." étaient bien dans la résolution. J'ai constaté qu'elle en était absente et qu'il manquait aussi beaucoup plus que cela. Il y manquait cette déclaration sans laquelle toute accusation ne vaut rien : "que l'honorable député croit sur son honneur comme membre de cette Chambre, que si un comité d'enquête lui est accordé il pourra prouver les déclarations qu'il fait." Y a-t-il de l'autre côté de la Chambre un député qui soit prêt à prendre la responsabilité de dire, ou

qu'il croit les accusations vraies, ou qu'il croit que si un comité d'enquête lui est accordé, il pourra les prouver ? Pas un. Le représentant senior de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) qui a préparé la résolution, s'en est allé à la Colombie Anglaise sans la proposer dans la Chambre, et il l'a laissée à son collègue junior. Il n'a pris aucune responsabilité, et le représentant junior de Pictou n'en a pas pas pris non plus. Il ne nous a pas dit qu'il croyait un seul mot de la résolution, ni que si on lui accordait un comité, il croyait pouvoir en prouver un seul. L'honorable député (M. Foster) parle de précédents parlementaires. Je me rappelle que, il y a quelques années, il était sinon le leader de cette Chambre, du moins un des chefs les plus en vue du parti conservateur et ministre des Finances. Je me rappelle que le juge Lister, aujourd'hui, a porté ses accusations contre le ministre des Chemins de fer alors (M. Haggart) au sujet de la section B, et les honorables députés qui étaient ici, dans ce temps-là, il y a dix, douze ou treize ans, je crois, se rappelleront que lorsque l'honorable député non seulement porta ses accusations sous sa responsabilité de membre de la Chambre, mais déclara qu'il croyait que si un comité lui était accordé, il pourrait en prouver la vérité, le premier homme qui se leva pour refuser le comité fut l'honorable député (M. Foster). Lorsque feu sir James Edgar porta ses accusations contre l'ex-directeur général des Postes, maintenant député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) et récita ses accusations *verbatim*, ne donnant pas non seulement un lot de racontars, mais faisant connaître les conclusions qu'il tirait et qu'il disait pouvoir prouver si on lui accordait un comité, le premier homme à se lever et à refuser un comité fut l'honorable député. Il vient ici, ce soir, M. l'Orateur, avec une longue liste d'assertions, dont il n'ose pas prendre la responsabilité, et il omet celle qu'il est absolument nécessaire, qui est essentielle, savoir : Qu'il croit pouvoir prouver ses assertions si une commission est accordée.

M. FOSTER : Supposons que nous ajoutions ces mots, une commission judiciaire sera-t-elle accordée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors mes commentaires sur ce point ne seraient plus nécessaires, mais cela ne changerait pas le fait que mon honorable ami a refusé le comité. Qu'y a-t-il besoin de demander ce que nous ferions si les mots étaient là ? Les mots n'y sont pas. On s'est bien gardé de les mettre. Le plus novice en fait de procédure parlementaire sait quelle forme il faut adopter pour les résolutions de ce genre, mais dans le cas présent c'est à dessein que l'on n'a pas inséré ces mots essentiels de la résolution. Que dit cette résolution ? Nous avons d'abord trois ou quatre pages d'un galimatias que le rédacteur de la motion croit être la loi constitutionnelle, faisant mention de précédents anglais, de résolutions proposées par lord Randolph Churchill, et de quelque chose à propos d'une commission de travaux. Les cinq premières pages de la résolution sont des notes que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) entendait développer dans son discours sur la question. Puis il continue non en portant des accusations sous sa responsabilité, mais pour faire certaines déclarations au sujet du major Walsh et autres vieilles affaires qui se sont passées dans le Yukon, il y a quelques années. Tout ce qu'il y a dans la résolution sur ce point a déjà fait le sujet d'une enquête. Lorsque mon honorable ami (M. Foster) nous demande avec toute la ferveur dont il fait montre ce soir : Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas l'enquête ? je lui réponds qu'une enquête a déjà été tenue sur les trois quarts au moins de ce qui est contenu de cette résolution, et le député d'Assiniboïa-ouest en a lu le rapport cet après-midi. Ayant devant eux deux ou trois cents pages de témoignages donnés sous serment les honorables députés de l'opposition n'ont pas osé porter une accusation contre le ministre de l'Intérieur, ou le gouvernement ou aucun membre du gouvernement. Où est l'accusation contre le gouvernement ? Où est la résolution devant qui ces témoignages démontrent que nous avons été coupables de malversation ou de méfait ? Une commission fut nommée ; cette commission a recueilli des témoignages ; ces témoignages sont entre les mains des honorables députés de l'opposition depuis plus de douze mois, et aucun d'eux n'a osé formuler contre nous une résolution de censure basée sur une partie quelconque des témoignages. Ils nous disent aujourd'hui vouloir une commission judiciaire. Quelle faute trouvent-ils à l'enquête faite par M. Ogilvie ? Y a-t-il dans le pays un homme d'expérience ? Y a-t-il un journal influent qui ne soit pas venu témoigner des aptitudes de M. Ogilvie, et nous dire que nous avons en lui l'homme de la circonstance ? Et pourquoi cela ? Parce que M. Ogilvie avait vécu pendant dix ou douze ans parmi les mineurs. Il connaissait leurs habitudes et leurs coutumes, et savait de quelle manière on pouvait les amener à donner leur témoignage. Il savait mieux qu'aucun juge comment obtenir leurs aveux et parvenir ainsi à la connaissance des faits, et je dis que sa nomination a non seulement été approuvée par les amis du gouvernement mais aussi par tous les journaux et hommes publics du pays. M. Ogilvie a donc tenu sa cour. A-t-il établi des règles rigides qui auraient pu empêcher la vérité de se faire jour ? Non, au contraire, il a dit : je ne me bornerai pas aux règles strictes de la loi qui guident les juges dans une cour de justice; je ne refuserai pas d'entendre les on-dit ; mon but est d'arriver à connaître la vérité de quelque manière que ce soit, et conséquemment je donnerai beaucoup de latitude à ceux qui comparaîtront comme té-

moins, et je les inviterai à donner les noms d'autres témoins et je leur fournirai des formules de mandats pour ceux qu'ils voudront amener devant la commission. Je siégerai *de die in diem* ou j'ajournerai à la convenance des témoins.

M. DAVIN : Pouvait-il payer les témoins qui venaient de loin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Davin) a lu cet après-midi une déclaration de M. Ogilvie qu'il ne savait pas qu'il eût d'autres pouvoirs que de faire rapport des faits au gouvernement à Ottawa, et l'honorable député (M. Davin) sait très bien qu'il n'y avait pas beaucoup besoin de payer les témoins, ainsi que je vais le prouver par les circonstances de la cause. J'appellerai l'attention de la Chambre et du pays sur un ou deux faits très significatifs. Pourquoi cette commission a-t-elle été instituée en septembre 1898 ? Parce qu'un certain nombre de mineurs avaient envoyé un mémoire formulant certaines accusations contre les fonctionnaires publics au Yukon. Ce mémoire daté du 25 août a été reçu par le gouvernement le 10 septembre, et le 13 ou le 14 septembre, une commission royale était instituée par arrêté en conseil. Pas une heure ne fut perdue. La commission royale fut instituée pour s'enquérir des accusations formulées dans la pétition du 25 août. On se plaint maintenant que nous n'ayons pas étendu les pouvoirs de la commission aux accusations qui auraient pu être portées après qu'elle eut été instituée. Je crois que lorsque nous avons accordé une commission pour faire enquête au sujet des plaintes portées, nous faisions tout ce qui était requis. Nous n'avons jamais songé, et l'on ne nous a jamais demandé non plus d'instituer une commission d'enquête sur des accusations à venir. Je dis ici que cette commission avait tous les pouvoirs qu'un honnête homme pût désirer, parce qu'elle comprenait toute accusation directe ou indirecte qui avait été faite contre les fonctionnaires du Yukon. Examinons, si vous le voulez, le rapport très simple, très sobre de M. Ogilvie. Il y a là trois cents pages de témoignages entendus sous serment devant la commission, et je demanderai à la Chambre d'écouter la lecture de cette partie de son rapport qui raconte comment l'enquête a été tenue.

Les accusations portées contre les fonctionnaires publics du Yukon vous induisirent, monsieur, à me décerner une commission à l'effet d'instituer une investigation sur la vérité ou la la fausseté de ces accusations.

Avis indirect de cette nomination me parvint, de source particulière, par le dernier courrier de la poste avant l'arrivée de l'hiver d'année passée ; mais je n'en reçus avis officiel que quelque mois après, et l'arrivée tardive de la commission elle-même, ainsi que de l'avocat, fut la cause que je ne pus rien faire avant le mois de février.

Dès que la chose me fut possible, je tins une séance dans le palais de justice à Dawson. Mon intention était simplement d'avoir une assemblée publique préliminaire dans le but de convenir avec le public comment et où l'enquête serait conduite. Cette première séance se passa très paisiblement et très agréable. ment Le public fut invité à présenter à cette assemblée les idées et les opinions qu'il jugerait à propos. Je déclarai particulièrement que mon seul désir, au sujet de cette enquête, était d'avoir une investigation assez complète, assez entière, pour qu'elle ne donnât pas lieu à discussion après que la commission aurait terminé ses travaux; et j'invitai tous ceux qui étaient présents à formuler des accusations ou à fournir les noms de témoins qu'ils avaient raison de supposer en mesure de donner quelque renseignement important.

Des avis furent imprimés invitant le public général à présenter des accusations et à fournir les noms de témoins pour appuyer ces accusations. Toute l'aide possible fut offerte, et il fut garanti à tous ceux qui désireraient formuler une accusation que l'investigation serait aussi entière et complète que possible.

Les journaux de Dawson discutèrent longuement l'affaire, et engagèrent le public aux invitations qui lui étaient faites. Le " Nugget ", spécialement, invita tous ceux qui avaient des déclarations à faire ou des témoignages à offrir " à se présenter et à les formuler, ou à se tenir tranquilles désormais."

Il s'étendit longuement sur l'importance de l'enquête et la gravité des accusations qui avaient été portées, et invita instamment le public à y voir tout de suite.

Le rédacteur du " Nugget " (M. George) vint me voir une fois ou deux, et je lui offris toute l'aide en mon pouvoir pour que l'investigation fût aussi complète et aussi décisive que possible. Je lui remis des blancs d'assignations portant ma signature, qu'il pourrait remplir avec les noms des témoins qu'il jugerait à propos d'y inscrire ; tout ce que je lui demandais, c'était de me faire connaître les noms des témoins, l'accusation au sujet de laquelle ils étaient assignés, et la date à laquelle ils étaient attendus à Dawson. J'offris le même privilège à quiconque pouvait désirer en faire autant.

La première séance eut lieu dans le palais de justice de Dawson le 22 février, et l'enquête continua de temps en temps jusqu'à ce que l'on eût disposé de toutes les accusations qui avaient été présentées.

Les séances furent ensuite ajournées jusqu'à l'arrivée de MM. Wade, McGregor et Norwood dont les noms avaient été produits comme coupables de méfaits.

Ils arrivèrent dans le courant du mois d'avril, et une autre séance de la commission eut lieu aussitôt après leur arrivée.

Les témoignages donnés à ces séances, ainsi que mon rapport, sont imprimés depuis longtemps ; j'y reviens simplement pour dire que mon seul désir, et je puis ajouter avec assurance le désir des autres fonctionnaires liés à cette enquête, a été d'établir la vérité. Dans ce but toutes les facilités possibles ont été offertes aux plaignants. Ils ont eu l'occasion la plus ample et la plus facile d'interroger tous les témoins ; après les avoir interrogés moi-même j'invitais n'importe qui en cour à faire aux témoins les questions qu'il voudrait, car je jugeais bon que le public en général fût à même de poser ces questions. En quelques occasions l'invitation fut acceptée et quelques questions furent posées ; mais, généralement, le témoin était interrogé par celui qui l'avait assigné et par moi ; le public ne paraissait prendre d'autre intérêt que celui d'y assister et de rire parfois aux dépens des témoins et des questions posées par quelques-uns des plaignants dont le but—j'ai cru le voir par plusieurs questions posées—était d'amuser la galerie et d'attirer un peu l'attention publique.

Sir LOUIS DAVIES.

Au cours des procédures la plus grande latitude a été accordée à tout le monde, et je crois pouvoir dire sans crainte d'être contredit que, dans une cour ordinaire de justice, une procédure comme celle qui a été permise en ce cas n'aurait pas été tolérée une seconde. Plusieurs personnes m'ont reproché la latitude que j'ai laissée aux plaignants, mais j'ai répondu que cela valait mieux que de paraître entraver le cours de la justice. Comme les plaignants, j'en étais pleinement convaincu, avaient fait des avancés qu'ils ne pouvaient pas prouver, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de leur donner autant de liberté que possible afin qu'ils pussent montrer qu'ils étaient en faute. Je puis dire que cela n'a pas manqué ; mais au lieu de blâmer qui méritait de l'être, plusieurs persistèrent à dire que les accusations étaient fondées, et en la discutant jugèrent très partialement la preuve présentée dont ils tirèrent des conclusions qu'ils n'étaient certainement pas justifiables de tirer. Mon sentiment, aujourd'hui, c'est que les séances de la commission ont été plutôt un désappointement pour ceux qui l'ont demandée. Elle leur a enlevé ce qu'ils croyaient être un avantage, c'est-à-dire, la possibilité de pouvoir faire des avancés qu'ils ne s'attendaient pas à être appelés à prouver.

Pour sortir de là ils s'autorisèrent de ce qu'on appelle " la limitation de la commission," c'est-à-dire que la commission n'avait pas à s'occuper des accusations portées après le 25 août. Ainsi qu'il est dit dans mon rapport présenté en même temps que les témoignages, j'ai engagé les plaignants à aborder une accusation formulée après cette date, c'est-à-dire le cas Kelly-Miner. Sans doute le serment ne pouvait pas être administré dans ce cas, mais ils convinrent d'appuyer leur témoignage d'une déclaration statutaire. C'est ce qui eut lieu dans un cas ou deux, mais suivre cette procédure dans tous les autres aurait entraîné tant de retards qu'il a été jugé bon de l'abandonner et de transmettre les témoignages tels quels.

Je crois que toute personne sans préventions jugera, d'après la preuve produite, que les accusations portées contre M. Fawcett en cette occasion ont complètement avorté.

Des journaux d'ici et d'ailleurs ont parlé de l'enquête comme ayant été une farce, j'admets volontiers l'accusation ; ça été certainement une farce, mais non dans le sens qu'ils l'entendent. Elle a été une farce en ceci qu'elle a démontré que les accusations formulées n'avaient d'autre fondement que la rumeur publique, et celle-ci, je regrette de le dire, est tout à fait irresponsable à Dawson plus peut-être que partout ailleurs.

Jugée au point de vue de l'honorabilité, l'enquête a certainement dégénéré en farce ; mais le mot " farce " ne s'applique pas aux efforts honnêtes faits par les fonctionnaires qui en étaient chargés pour la conduire convenablement et la rendre aussi décisive et aussi digne de confiance qu'il était possible dans les circonstances.

Je viens de lire, M. l'Orateur, chaque mot du rapport fait par M. Ogilvie sur la manière dont cette enquête a été conduite, et je m'en rapporte au jugement de la Chambre en disant que si le plus léger méfait a été prouvé dans ce gros volume de témoignages qu'on a produit ici, il est du devoir des honorables députés de l'opposition de le démontrer, ou de n'en plus jamais parler. Si ces messieurs ne peuvent établir aucune des accusations à l'aide de ces pages, ils ont le droit de s'avancer et de dire que la limitation du 25 août a empêché l'investigation d'accusations survenues après cette date et qu'ils formulent maintenant ; et, en ma qualité de membre du gouvernement, je leur déclare que s'ils formulent une accusation ou une série d'accusations au sujet d'affaires qui sont arrivées après le 25 août et qui n'ont pas été l'objet d'une investigation, une commission royale sera instituée, ces accusations seront scrutées à fond, et la vérité sera établie à n'importe quel prix. Nous avons pris cet engagement l'année dernière, et nous le répétons aujourd'hui. Mais nous ne permettrons pas à ces messieurs de lancer en cette Chambre des accusations extravagantes, déclarations qui ne sont pas soutenues par la preuve, puis, pour amuser les galeries, de soumettre une résolution dont ils n'ont ni le cœur ni le courage de déclarer prendre la responsabilité.

Maintenant, M. l'Orateur, on nous a donné lecture d'une lettre que mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson), a qualifiée d'obscène et d'indécente. Si cette lettre a passé par les bureaux de la poste, je m'étonne qu'elle n'ait pas été arrêtée par le directeur général des Postes. Une lettre de cette nature ne doit pas trouver place dans les archives du parlement. C'est une effusion honteuse—honteuse pour l'homme qui l'a écrite, comme elle le serait pour le monsieur qui la porterait s'il en connaissait le contenu, ce dont je doute fort. Cet individu est un M.D., dit-on, et demeure à Dawson. Son nom figure-t-il parmi ceux qui ont comparu devant M. Ogilvie et ont formulé une accusation ? Son nom n'est point sur la liste. A-t-il osé se présenter devant M. Ogilvie et, sous serment, essayé de prouver un seul des avancés qu'il a faits dans cette lettre ? Non; et je le demande aux députés sensés, honnêtes et honorables de l'opposition : quel poids peut avoir l'effusion d'un individu qu'on qualifie de fou, d'un homme qui avait l'occasion de se présenter devant le tribunal établi par commission royale et d'y porter ses accusations, mais qui s'est caché derrière la porte de son bureau et n'en a pas soufflé mot ? Je dis que c'est une honte de se soustraire à la responsabilité de formuler ses accusations sous serment, puis de faire des avancés indécents dans une lettre dont pas un membre du parlement n'a la hardiesse de prendre la responsabilité.

Il est formulé ici des acusations qui n'ont pas été portées devant M. Ogilvie. Quelles sont-elles ? Il ne me faut pas beaucoup de temps pour en parler, car elles ont été relevées et disséquées par mon honorable ami le ministre des Douanes. Ces accusations sont que deux fonctionnaires publics dignes de toute confiance, l'inspecteur Strickland et l'inspecteur Cartwright se sont rendus coupables de malversation pendant qu'ils avaient charge de la douane à Summit—que ces hommes ont conspiré avec leurs subordonnés pour voler le trésor public,—que ces hommes, dont la réputation avait été jusque-là au-dessus du soupçon, sont devenus de vulgaires voleurs qui n'ont

pas craint d'escamoter un billet de cinq piastres ou un billet de dix piastres au gouvernement dont ils étaient les serviteurs.

Voilà l'accusation qui est portée ici. Est-il un homme qui y ajoute foi ce soir ? Heureusement, la Chambre a été saisie de l'investigation faite par le colonel Steele, leur officier supérieur, qui déclare que chaque accusation incorporée dans cette résolution est une fausseté malicieuse. Et, cependant, ces accusations que le colonel Steele déclare fausses, après enquête minutieuse, vont être reconnues comme preuve *prima facie* par les honorable députés qui appuient cette résolution.

M. DAVIN : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment mon honorable ami peut-il avoir l'audace de se soustraire à la responsabilité du vote qu'il va donner ? Je vais faire lecture des accusations consignées à la page 21 et nous verrons, après que cette lettre aura été lue et mise en regard de l'enquête et du rapport du colonel Steele qui a été déposé sur le bureau, combien de députés seront prêts à dire que le colonel Steele a menti dans son rapport et que ces hommes sont des voleurs et des scélérats. Voici le rapport du colonel Steele. Whiteside est l'individu auquel mon honorable ami a décerné un certificat de bonnes mœurs.

M. PRIOR : Quelles sont ses initiales ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne les connais pas, il est appelé monsieur Whiteside. Voici ce qu'il dit :

Comme vous le savez, j'ai été envoyé par le percepteur Milne à Skagway établir un bureau canadien d'information pour aider à ceux qui avaient intention de prospecter, à passer la douane américaine. Comment j'ai rempli cette charge, je laisse à d'autres le soin de vous l'apprendre; mais je dois dire qu'un gentleman américain de Dawson m'a affirmé à son retour que j'étais le premier officier qu'il eût rencontré qui fût honnête et plus tard, lorsque j'étais à Dawson, il m'a dit que je ne pourrais pas faire beaucoup d'argent à ce compte.

Concernant la perception des droits au sommet de White-Pass, j'y fus envoyé par le colonel Steele, après que j'eus fait au receveur Milne un rapport détaillé. Je trouvai les choses dans l'état où je les avais signalées, et parce que je faisais mon devoir de douanier, j'ai été traité d'espion par les fonctionnaires en charge.

C'est l'officier commandant du poste qui a écrit cela au colonel Steele, de qui je le tiens.

Les inspecteurs en question sont MM. Cartwright et Strickland.

M. PRIOR : Je n'en ai cure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est possible que l'honorable député ne se soucie guère de la chose ; mais les parents, les femmes, les amis des inspecteurs Cartwright et Strickland ont le plus grand souci de leur réputation, de leur bonne renommée et de leur crédit qui n'ont encore jamais été attaqués. Jamais encore soit dans cette Chambre soit ailleurs a-t-on osé jeté le blâme sur un membre de la famille de sir Richard Cartwright. Pour notre propre compte, nous n'avons nullement besoin du rapport du col. Steele pour nous convaincre que les allégations de Whiteside ne sont qu'un tissu de mensonges ; car, le seul fait d'avoir porté pareille accusation suffit pour nous convaincre que cet individu est un menteur.

M. PRIOR : Il n'est pas plus menteur que le ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES—(lisant) :

Je trouvai les choses précisément dans la situation que je viens de dire, et pour avoir fait mon devoir, à titre de fonctionnaire des douanes, les officiers supérieurs me traitèrent en espion. C'est le commandant du fort qui a écrit cela au colonel Steele, qui me l'a dit. Je comptai les inscriptions en douane et les portai au livre de caisse, chose qui ne s'était jamais faite auparavant. Ce livre se trouve maintenant à Ottawa. On avait inscrit deux fois le même item au livre de caisse et cependant les comptes se balançaient.

Ici on pose une question.

M. PRIOR : Très bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député approuve cela.

M. PRIOR : Très bien ! très bien ! Oui, je l'approuve ; je connais M. Whiteside.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député approuve ce mensonge.

M. MAXWELL : Je sais que M. Whiteside est absolument indigne de créance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment ! un député, un collègue du ministre du Commerce affirme que son fils est coupable de vol et de falsification des comptes. Voilà ce qu'affirme Whiteside, et je n'hésite pas à le dire, c'est le mensonge le plus diabolique qui ait jamais été inventé. Jamais homme portant le nom honoré de Cartwright n'a été ni menteur ni voleur. L'honorable député (M. Prior) me fait pitié ce soir ; et j'en suis convaincu, il ne se trouvera, ni dans cette Chambre ni dans la province de l'Ontario personne qui approuve cette infâme accusation contre la famille Cartwright.

On ne m'a jamais permis de vérifier la caisse. Je demandai deux fois la permission de le faire, mais on me la refusa. Je refusai de modifier le deuxième compte, mais pendant la nuit, le livre fut falsifié par le commandant et son sergent qui vivaient dans une hutte.

Voilà donc des accusations de vol et de falsification de comptes qui, ainsi que le déclare le colonel Steele, sont de pures inventions du premier au dernier mot ; et, cependant, voici qu'un député de l'opposition a le triste courage de venir déclarer publiquement ici qu'il ajoute foi à ces ac-

cusations, et cela en présence du passé honorable des inspecteurs Cartwright et Strickland, en dépit de l'enquête et du rapport du colonel Steele ; malgré tout cela, dis-je, un député de l'opposition vient déclarer qu'il ajoute foi aux mensonges de Whiteside et que ceux contre lesquels il porte ces accusations sont de misérables gredins. Je suis bien aise que ce débat ait surgi. Je suis bien aise que la question soit franchement posée et que les députés de la gauche soient forcés de l'aborder carrément. J'ai encore assez confiance dans la noblesse des sentiments du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) pour croire qu'il ne donnera pas l'appui de sa voix au député de Victoria et qu'il n'approuvera pas les accusations de ce Whiteside. Osera-t-il flétrir les inspecteurs Cartwright et Strickland comme des voleurs et des falsificateurs de comptes ?

Osera-t-il affirmer que le colonel Steele a fait un faux rapport ? Est-il prêt à ruiner la réputation d'un concitoyen, pour un misérable gain politique ? S'il est prêt à le faire, il faut que la situation soit bien désespéreé.

M. PRIOR : Elle l'est, en effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout misérable que soit ce spectacle, je suis heureux, toutefois, de voir, ce soir, que le député de Victoria est isolé, et, quand il y aura bien réfléchi, il s'apercevra qu'il a commis une irréparable erreur en se faisant ici l'écho de ces accusations, qui ne sont autre chose qu'un tissu de mensonges, comme l'a déclaré le colonel Steele, et je suis convaincu qu'il regrettera toute sa vie la démarche qu'il vient de faire.

Nous ne savions pas le mot de cette énigme. Qui est ce colonel Steele ? avons-nous demandé au député qui a porté cette accusation, et pour toute réponse il nous a dit qu'il l'ignorait et qu'il pourrait bien exister une vingtaine de colonels de ce nom. Mais, le député de Victoria connaît le mot de l'énigme. Il sait que le colonel Steele est le commandant du régiment Strathcona, actuellement en Afrique-sud. Il connaît l'individu, auteur de cette accusation ; mais il reste isolé comme dans un désert et malgré ses appels désespérés à ses amis, qu'il voudrait rallier autour de lui, il serait curieux de voir combien il aura de députés qui lui donneront l'appui de leur voix.

Passons à une autre accusation. L'autre jour, on a prétendu qu'il existait quelque irrégularité dans les relations des fonctionnaires avec M. Macdonald, le locataire du terrain riverain de Dawson. L'autre soir, le député de Guysborough a discuté la question ; mais depuis, le ministre-suppléant de l'Intérieur nous a présenté le rapport d'un commissaire tout à fait impartial, dégagé de toute attache administrative, puisqu'il a été nommé par l'auditeur général qui est indépendant du gouvernement, et ce commissaire, dans son rapport, a déclaré qu'il a fait enquête——

M. CLANCY : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour le coup, l'honorable député devait dormir quand on a donné la lecture de ce rapport.

M. CLANCY : J'étais parfaitement éveillé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avez-vous entendu lire ce rapport ?

M. CLANCY : Oui, et toute la Chambre, également.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que l'honorable député ait au moins la patience d'attendre que j'aie fini ma phrase, avant de tirer ses conclusions. Le fonctionnaire envoyé par l'auditer général déclare dans son rapport qu'il a examiné les affidavit accompagnant les paiements du droit régalien et il a constaté que paiements et affidavit cadraient parfaitement, et que M. Macdonald a été traité sur le même pied que les autres. Il déclare que les comptes se balançaient parfaitement. Ce serait faire insulte à l'intelligence de la Chambre que de donner lecture de ce rapport, une seconde fois. C'est là une accusation qui date déjà de loin et le colonel Steele s'occupe d'une nouvelle accusation.

Il nous reste une accusation à examiner, celle se rattachant aux débitants d'eau-de-vie et aux prostituées à Dawson City, et je me propose d'être bref. Le député d'York (M. Foster) a porté de vive voix cette accusation, bien qu'elle ne figure point dans la résolution, en déclarant qu'une grande partie du revenu de Dawson provient de ces deux sources. L'honorable député ne l'ignore point, l'homme qui est aujourd'hui à la tête de l'administration du Yukon est celui qui poursuit le plus impitoyablement ces deux classes d'individus. Pourquoi la caisse de la ville de Dawson est-elle dans un état si florissant? Parce qu'on a impitoyablement puni ces gens de l'amende, et que chaque infraction à la loi a été punie avec toute la rigueur voulue. Si la caisse de la ville regorge d'argent, c'est que les fonctionnaires du gouvernement ont observé la loi et puni de l'amende ceux qui désobéissent à la loi. Je le demande, en quoi leur conduite est-elle digne de blâme ? Veut-il donc que M. Ogilvie laisse ces gens en liberté, éludant ainsi la loi qui statue sur la pénalité à leur appliquer, ou connivant à la violation de la loi? Si M. Ogilvie avait refusé d'appliquer la loi et n'avait pas exigé d'amende, permettant ainsi au vice de s'afficher publiquement, je comprendrais que le député d'York pût faire retomber sur le gouvernement la responsabilité de cet état de choses. Or, puisque M. Ogilvie, comme les faits le prouvent, a poursuivi sans relâche, et pour ainsi dire persécuté les débitants d'alcool et les femmes de mauvaise vie, remplissant ainsi la caisse publique des produits de l'amende imposée, je le demande, de quel droit les honorables

députés se plaignent-ils ? On se le rappelle sans doute, au cours de ses observations, le ministre suppléant (M. Sutherland), nous a signalé une des accusations portées par cet individu, Catto, qui prétend que les fonctionnaires du gouvernement avaient reçu l'ordre de ne pas molester ces femmes. Or, quelle attitude le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a-t-il adoptée à cet égard ? A-t-il hésité à prendre une initiative ? Bien au contraire ; car, sans perdre un instant, il fit jouer le télégraphe et donna l'ordre aux fonctionnaires de cesser d'encourager le vice, et l'on obéit à son ordre. Il n'a pas pris le temps de consulter ses collègues dans le cabinet, car il savait que tous, sans exception, se rangeraient à son avis. Il transmit son ordre par le télégraphe et l'on obéit à cet ordre, de sorte que l'on ne saurait dire que le gouvernement et ses fonctionnaires aient fait cause commune avec le vice. A titre de ministre, je défie les députés de la gauche de déclarer carrément que soit le ministre de l'Intérieur, soit tout autre membre du cabinet ait encouragé d'une façon quelconque le vice ou des manœuvres illicites. Puisqu'ils sont incapables de prouver cela, alors qu'ils se taisent. Ces messieurs s'imaginent sans doute que ce sont là des accusations de peu de conséquence à porter contre un gouvernement. Nous ne sommes pas de cet avis. Les membres du cabinet tiennent à leur réputation plus qu'à toute autre chose au monde ; et jusqu'ici, Dieu merci, ils ont réussi à la garder intacte. Si les députés de la gauche ont quelque accusation à formuler contre nous, nous sommes prêts à leur répondre : qu'ils s'exécutent et, séance tenante, nous leur accorderons un comité d'enquête. Mais, de grâce, qu'ils cessent de nous jouer la comédie, en jetant sur le bureau un monceau de lettres relativement à des faits dont ils ne veulent pas prendre la responsabilité et qu'ils se gardaient bien de chercher à prouver, si on leur accorde l'enquête en question.

Quant à l'autre accusation, le député d'Ottawa (M. Belcourt) y a apporté la réponse voulue et il est inutile d'y revenir. J'ai suivi, autant que possible, l'ordre des observations du député d'York et il ne me reste que quelques mots à ajouter. Voici un fait sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre et du pays : au moyen de ces lettres, on a fait la tentative de noircir la réputation d'hommes qui jusqu'ici ont joui du respect de leurs concitoyens ; et du moment qu'on fait parvenir les affidavit attestés sous la foi du serment, en réponse à ces accusations, les députés de la gauche déploient tous les efforts possibles pour empêcher la lecture de ces affidavit. Aux yeux de ces messieurs, il est parfaitement légitime de porter en plein parlement d'infâmes et atroces accusations contre le major Walsh et d'autres ; mais lorsque le major Walsh demande qu'on le mette en lieu de se justifier, ces messieurs s'y opposent de toutes leurs forces, prétendant qu'il n'a pas le droit d'apporter un seul mot de réplique. Nous ne récusons nullement la responsabilité des actes du corps municipal de Dawson. Puisque le gouvernement a nommé ces fonctionnaires et les a revêtus des pouvoirs qu'ils exercent, il est responsable des actes accomplis par eux dans l'exercice de ces pouvoirs.

Plus d'une fois il leur est arrivé de faire un exercice peu judicieux de ces pouvoirs et d'accorder des permis avec peu de discrétion ; et alors nous avons rescindé les permis ainsi accordés et leur avons retiré ce pouvoir. Mon collègue (M. Sifton) a exercé une stricte surveillance sur les actes de ce corps municipal dont il est responsable ; et chaque fois que ces messieurs se sont écartés du droit sentier, il les a rappelés à l'ordre. C'est un homme de gouvernement et il gouverne, parce qu'il a la main ferme et l'esprit de commandement. En son absence, on a essayé de noircir son caractère. Or, en dépit de tout cela, il n'est personne qui jouisse plus que M. Sifton de l'estime et de l'affection des ses collègues. J'ai eu avec lui, dans l'administration de son ministère de plus étroites relations qu'aucun de mes collègues et, puisqu'il est absent, je ne crains pas de dire ce que j'hésiterais à déclarer en sa présence, que je ne connais personne de plus fidèle et de plus sincère dans ses amitiés, ni plus honnête que mon collègue. J'ai dû le consulter tous les jours sur une foule de questions, y compris ces fractions de claims miniers, au sujet desquelles on a porté ces accusations. Je sais qu'il lui est venu de toutes les parties du pays des milliers de demandes de la part de personnes qui croyaient avoir assez d'influence auprès du ministre pour obtenir quelque faveur relativement à ces fractions de claims. Jamais il n'a dévié du droit sentier. Il a agi, comme j'en ai toujours eu la conviction, en serviteur fidèle au pays, fidèle à sa reine et fidèle à ses collègues.

M. J. CLANCY (Bothwell) : je me propose d'être fort bref et surtout de ne pas imiter le ministre (sir Louis Davies), qui a mis tant de chaleur dans ses observations. La véhémence du ministre est en raison inverse de la logique de son argumentation, et il a évidemment voulu détourner l'attention de l'état véritable de la question. Qu'un simple député s'emporte à ce point, passe encore ; mais chez un gentleman de si haute réputation, chez un avocat émérite et un vieux parlementaire, la chose est inexcusable.

M. l'Orateur, au milieu de tout ce bruit de voix il est difficile de me faire entendre. Au cours de ma carrière parlementaire, relativement courte il est vrai, je n'ai jamais manqué d'égards envers mes collègues, jamais je ne me suis permis d'interrompre les orateurs ou de faire du tapage. J'ignore si les auteurs de ce tapage me choisissent

pour point de mire ; mais je dois l'avouer, pareille conduite est fort peu séante. Je me propose de ne consacrer que quelques minutes à répliquer au ministre. Et d'abord il nous a dit que nos accusations ne sont pas formulées sous la forme convenable. Puisqu'il tient tant à la forme, est-ce qu'il prétend que cela constitue une raison suffisante pour les accusations ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'a pas bien saisi le sens de mes paroles. Ce n'est pas tant par défaut de forme que par le fond même que votre réquisitoire pêche.

M. CLANCY : Le ministre a répété que le réquisitoire n'est pas formulé convenablement. Et maintenant il nous déclare qu'il pêche par le fond. Prétend-il que les accusations ne sont pas formulées d'une façon assez précise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, j'affirme qu'on n'a pas assez circonstancié les accusations. Le règlement veut qu'un député qui porte une accusation déclare qu'il en assume toute la responsabilité à titre de député, affirmant qu'il la croit bien fondée, ou que si on lui accorde un comité d'enquête, il se croit en mesure de la prouver. Ces deux conditions essentielles font défaut ici.

M. CLANCY : Au fond, ces deux conditions existent dans la résolution. Si le ministre entend établir une règle différente suivant qu'elle s'applique à la gauche ou à la droite, il a raison. Sur quoi reposent ces accusations ? Elles sont basées sur une procédure suivie et sanctionnée par le ministre même qui cherche aujourd'hui à l'éluder ; elles reposent sur les actes mêmes du ministre dont la conduite est l'objet de la censure, le ministre de l'Intérieur. A une époque où il n'était pas encore ministre de l'Intérieur, il demanda et obtint une enquête sur les élections du Manitoba. Le député de Pictou a déclaré que si on lui accorde pareil comité d'enquête, il se fait fort de prouver l'accusation portée. Que répond le ministre? " Précisez les noms," dit-il, " désignez d'avance les personnes et précisez vos accusations ; c'est-à-dire prouvez d'avance votre thèse." Je pose la question au ministre : Allez-vous appliquer à M. Clifford Sifton, ministre, une règle différente de celle que vous lui avez appliquée avant qu'il fût député ? Dans l'affaire du Manitoba vous lui avez appliqué une règle toute différente de celle que vous appliquez aujourd'hui au député de Pictou et aux députés de la gauche. Nul député de la droite n'a osé élever la voix ici et déclarer, comparaison faite des deux affaires, qu'il ne serait pas juste d'appliquer la même règle dans les deux circonstances.

M. MAXWELL : Est-ce que le député de Pictou approuve l'attitude du ministre de l'Intérieur dans l'affaire du Manitoba ?

M. CLANCY : L'honorable député me demande si nous approuvons l'attitude du ministre, à cette époque ; mais pareille question est absolument oiseuse. Si ces messieurs ont alors approuvée la chose ils portent la responsabilité de leur propre initiative. Peu importe ce que nous avons pensé à ce sujet.

M. MAXWELL : De fait, vous n'avez pas approuvé la chose, à cette époque.

M. CLANCY : Il est parfaitement inutile d'ouvrir un avis à ce sujet dans un sens ou dans l'autre. De fait, ces messieurs avaient le pouvoir de faire enquête, et tandis que, dans une circonstance, ils ont usé de ce pouvoir, dans l'autre circonstance, ils ont refusé de le faire. Le ministre a fait allusion à l'affaire Lister et il a omis de nous dire qu'on avait accordé à ce monsieur un comité d'enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous faites erreur, la résolution a été rejetée.

M. CLANCY : Alors, c'est de l'affaire Edgar qu'il s'agit sans doute. Si je ne me trompe, le ministre s'est élevé fortement contre la chose. Mais je le lui demande, s'il a alors parlé du fond de son cœur, et s'il croyait alors être dans le vrai, croit-il être dans le vrai, aujourd'hui ? Ma question est loyale, n'est-ce pas ? Le ministre ne saurait avoir raison dans les deux cas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, parce que nous avons accordé l'enquête demandée ; nous avons établi une commission royale.

M. CLANCY : Il n'a pas été institué de commission royale dans le sens demandé. Les députés de la gauche n'ont rien à appréhender au sujet du jugement que portera le pays sur les extraits de ce rapport dont le ministre nous a donné lecture. Je le demande, est-ce là un rapport vraiment digne de ce nom et qui fasse honneur au gouvernement ? Le ministre nous a dit que d'un bout à l'autre du pays les journaux avaient acclamé la nomination de M. Ogilvie. Pourquoi a-t-on salué avec tant de plaisir cette nomination ? Est-ce parce que M. Ogilvie a été nommé à ce poste dans le but de tenir cette enquête, ou dans un autre but ? Si je pose cette question, c'est que le ministre en a fait la base de son argumentation. Il a donné à entendre à la Chambre que M. Ogilvie a été nommé pour établir l'enquête en question ; tandis que les journaux ont tout simplement approuvé sa nomination. Le ministre a dû faire violence à sa mémoire ; car je n'ai pas lu un seul journal qui ait approuvé la chose dans ce sens.

M. MAXWELL : Le chef de l'opposition est le premier qui ait recommandé la nomination de M. Ogilvie, à titre de commissaire du territoire du Yukon.

M. CLANCY : Voilà précisément ce que j'affirme ; c'est que les journaux ont tout simplement approuvé la nomination de M. Ogilvie, à titre de commissaire du territoire du Yukon ; et non pas dans le but de tenir une enquête. Le ministre déclare d'autre part, que les journaux ont acclamé la nomination de M. Ogilvie parce qu'il devait tenir cette enquête. Je n'hésite pas à le déclarer ici, en me basant sur les déclarations du ministre lui-même et sur les comptes rendus de journaux dont il nous a donné lecture : l'enquête tenue par M. Ogilvie est une vraie comédie.

Que s'est-il passé au cours de cette enquête ? Ces témoins, s'écrie le ministre, ne sont pas responsables ! Raisonnons un peu, et voyons si ces témoins sont, oui ou non, responsables. Que faisons-nous au Canada pour punir le crime ? La loi va jusqu'à permettre de faire sortir les forçats de la prison, elle va jusqu'à tolérer qu'on produise en cour ceux qui ont avoué leur culpabilité et on est allé jusqu'à mettre en danger la vie des citoyens de l'Ontario, pour prouver la culpabilité de certains prévenus. Il y a dans ce seul fait la réponse à l'argument du ministre, qui prétend qu'il ne faut pas employer les moyens ordinaires d'enquête, quand il est porté une grave accusation. Il est facile à tout député de prendre la parole dans cette Chambre et de diffamer des absents. J'ignore si ces témoins sont oui ou non, respectables ; mais je prétends ceci : lorsqu'il est porté de graves accusations, il est souverainement injuste d'affirmer que ceux qui ont porté ces accusations sont indignes de créance. Cela reste à prouver subséquemment. Qu'un député vienne en plein parlement lancer de pareilles imputations contre la réputation d'autrui, voilà qui est fort grave.

Qu'a fait M. Ogilvie ? A-t-il mis la loi en mouvement ? Non, il a tout simplement dit qu'il allait tenir une enquête à laquelle viendraient faire des dépositions ceux qui le voudraient. Il serait curieux de savoir où en serait la répression du crime à Ottawa, si les juges ou les magistrats donnaient avis qu'ils vont faire enquête sur toute accusation qui pourrait être portée. Rien ne prouve que M. Ogilvie ait mis la loi en mouvement ou qu'il ait été nommé des fonctionnaires pour la recherche du crime dans ce pays. Jamais ailleurs on n'a pris de mesure aussi anodine pour la répression du crime. Il n'y avait pas de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. C'est M. Ogilvie qui aurait dû le faire. Cette enquête a été une véritable comédie du commencement à la fin et il est tout naturel que M. Ogilvie ait trouvé tout le monde innocent, et que pas une seule accusation n'avait été prouvée. Tout le monde s'attendait à ce résultat. Le gouvernement s'est bien donné garde de donner instruction à M. Ogilvie de payer les témoins. S'il avait sincèrement cherché à découvrir le crime, il aurait pris tous les moyens d'arriver à ce but ; mais, c'est évident il n'a pas voulu prendre ces moyens. Le ministre de la Marine ne s'est pas rendu justice à lui-même en dénigrant comme il l'a fait la famille d'un de ses collègues et par là il n'a guère rendu service au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Je ne porte pas d'accusation contre cette famille, mais si les accusés sont réellement innocents, le ministre n'aurait pas pu leur rendre de plus grand service que d'accorder cette enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-ce qu'il n'y a pas eu enquête ?

M. CLANCY : Nul ne saurait faire fi de l'opinion publique et déclarer sa famille impeccable. Personne n'a attaqué la famille du ministre du Commerce. S'il y a eu quelque insinuation contre la famille du ministre du Commerce, elle est venue de son propre collègue. Les observations sont de mauvais goût et inutiles et ne se rattachent nullement à la question. De fait, M. Whiteside s'est rendu au Yukon, d'après les instructions du percepteur des douanes à Victoria. C'est le colonel Steele qui lui a confié cette mission. Le ministre a prétendu qu'on avait porté une accusation contre le colonel Steele, ce qui est dénué de fondement. M. Whiteside déclare qu'on l'a traité en espion. On a pu le prendre pour un intrus ou un homme dangereux. Du reste, cela ne prouve nullement que ce soit un homme malhonnête. J'ignore si l'accusation portée contre les officiers en question est fondée ; mais j'affirme que les ministres ne sauraient mépriser l'opinion publique et rejeter la demande d'une enquête approfondie. L'attitude du gouvernement revient à ceci : il faut prouver notre accusation avant l'enquête. Le ministre se vante de l'enquête tenue par M. Ogilvie, mais il a été révélé certains faits importants au cours de cette enquête. N'a-t-il pas été prouvé que certains fonctionnaires du gouvernement avaient violé la loi ? Or, les a-t-on réprimandés ou démis de leurs fonctions ? Non ; et tant que le gouvernement tiendra pareille ligne de conduite, il ne fera qu'encourager toute sorte de crimes dans ce pays. Il ne s'agit pas ici du sort d'un ministre, ou de la perte de son portefeuille. Peut-être ces messieurs croient-ils que ce soit là le seul intérêt en jeu. Ils défendent un ministre, ils cherchent à le sauver de la mort, politiquement parlant, mais il y a bien plus que cela en jeu ici, il y a un intérêt bien supérieur à l'existence même d'un gouvernement. Le gouvernemet s'interpose entre le peuple et la justice, et son attitude ne peut aboutir qu'à encourager les criminels et à provoquer une recrudescence de criminalité. Le député d'York a déclaré qu'il se pratique à Dawson des abus intolérables et qu'on y licencie le vice, et le ministre de la Marine et des Pêcheries nie la chose, ajoutant que la caisse publique regorge d'argent et que l'administration poursuit le vice sans merci.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là ce que le député d'York a affirmé.

M. CLANCY : Oui, et le ministre a répliqué que la répression de la criminalité était très active, puisque la caisse publique regorgeait d'argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. CLANCY : C'est une sorte de pénalité dont le produit est destiné à remplir la caisse publique.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Pouvez-vous me citer une seule ville du Canada où la répression de ce vice ait parfaitement réussi ?

M. CLANCY : Ce vice ne serait pas réprimé dans la ville d'Ottawa, si l'on n'emprisonnait pas ceux qui s'y livrent. Au contraire, le produit de l'amende ferait regorger la caisse municipale. Les municipalités de deux grandes villes ne retirent pas de revenu de l'exercice de ce vice, puisqu'on le soumet à une répression sévère. Si la thèse du ministre est légitime, alors la répression du vice ne sert à rien. Prétend-il que les mesures de répression provoquent une recrudescence de la criminalité ? Nie-t-il que l'application stricte de la loi diminue la criminalité ? Il a semblé l'insinuer. Somme toute, dans nos villes canadiennes, la moralité règne. Je n'affirme pas que l'immoralité en soit absente, mais tant qu'on remplira la caisse publique du produit de l'amende imposée aux maisons de jeu et aux lupanars, l'immoralité règnera. Dès le début, les députés de l'opposition ont formulé de légitimes demandes et se sont montrés fort modérés dans leurs critiques. Bien que le gouvernement ait jugé qu'il y avait lieu de faire une enquête qui n'a abouti à rien, pourquoi ne pas se rendre à notre légitime demande et établir une enquête judiciaire sur toutes ces accusations ?

M. LANDERKIN : Qui a envoyé M. Whiteside au Yukon ?

M. CLANCY : Je ne connais rien de ce M. Whiteside ; mais on me dit que c'est le percepteur des douanes à Victoria qui l'a chargé de cette mission.

M. PRIOR : Et ce fonctionnaire déclare qu'il a la plus grande confiance en M. Whiteside.

M. CLANCY : Le député de Victoria dit que Whiteside est un homme respectable.

M. POWELL : S'il le connaissait bien, il en aurait une tout autre opinion.

M. PRIOR : Vous ne le connaissez pas comme je le connais. C'est un gentleman.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Maxwell) est courageux, quand, à l'abri de ses privilèges parlementaires, il se permet de faire des insinuations contre Whiteside.

M. MAXWELL : Je n'insinue rien. J'affirme que cet homme est tout à fait indigne de créance : c'est assez clair, n'est-ce pas ?

M. CLANCY : Nous connaissons tous l'honorable député (M. Maxwell) et nous savons qu'il est toujours prêt à défendre les criminels. Je ne voudrais pas insinuer qu'il se commet des crimes au Yukon ; mais, enfin, tout tend à le faire croire, et pour l'honneur du Canada et du gouvernement lui-même, il importerait d'établir une enquête.

M. LANDERKIN : Whiteside est-il encore au service du gouvernement ?

M. CLANCY : Il ne s'agit pas de Whiteside pour le moment. Je le répète, ces accusations portées contre l'administration du Yukon sont révoltantes ; au point que même si elles ne reposaient que sur le témoignage d'un vulgaire criminel, le gouvernement ne serait pas excusable de refuser l'enquête ; et quand le gouvernement affirme que ce sont des accusations fabriquées à plaisir, si c'est la seule excuse qu'il puisse apporter, alors le plus grand criminel pourrait se soustraire aux conséquences de son crime, si, avant, on refusait d'intenter des poursuites, parce que les accusations ne paraissent pas assez bien fondées. Le public comprend que si le gouvernement refuse l'enquête, c'est qu'il sent que l'existence même du cabinet est en jeu, ou bien encore le portefeuille du ministre. Je le répète, il y va de la bonne renommée même du Canada, et l'honneur du pays, pour lequel le gouvernement montre quelquefois tant de souci, demande l'établissement d'une enquête judiciaire. Il ne s'agit pas de l'existence du cabinet ou du portefeuille d'un ministre ici, mais c'est le devoir du gouvernement de voir à protéger le pays dans son honneur, aux yeux du monde civilisé. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait mieux que personne, sous notre régime constitutionnel, il n'est pas nécessaire d'imputer directement un crime à un ministre, pour obtenir une enquête. Tout ministre doit être puni et tenu responsable des actes de ses subordonnés, et plus d'une fois, des ministres intègres ont été chassés de la vie publique au Canada en raison d'actes dont ils n'avaient pas eu connaissance, mais dont le pays les tenait à bon droit responsables. Je le répète, l'honneur même du Canada et celui du gouvernement exigent impérieusement l'établissement d'une enquête judiciaire portant sur toutes ces accusations.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Je ne songe nullement à prendre la parole, pour donner la réplique à l'honorable député (M. Clancy) ; mais je tiens à revenir sur certaines observations antérieures à son discours. Cela va sans dire, en voulant poser à l'apôtre de la moralité publique, il nous a cité à tort et à travers le droit constitutionnel et a fait parade de principes

exécrables de théologie, choses tout à fait étrangères au débat. Cherchons, un instant, à ressaisir la question. L'année dernière, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a lancé ses philippiques contre l'administration du Yukon, et nous lui avons donné une si écrasante réplique qu'il lui a fallu toute une année pour reprendre ses sens. Cette année, il revient à la tâche, et nous présente quatre motions distinctes demandant la déchéance du cabinet. Dans sa première motion, il demande la déchéance du gouvernement, parce que le percepteur des douanes à Dawson a gardé dans sa caisse $5,000 pour payer les gages des hommes employés sur un certain vaisseau. Dans sa deuxième motion, il demande encore la déchéance du cabinet, parce que le percepteur des douanes a évalué à $1,000 un vaisseau que l'estimateur, à Ottawa avait évalué à $25,000. Dans sa troisième motion, il demande la déchéance du gouvernement, parce qu'il a donné à bail moyennant une redevance de $30,000 par année une propriété, pour laquelle le plus haut enchérisseur avait offert $24,000, tandis que la dernière offre atteignait à peine $2,500. Enfin, il demande la déchéance du gouvernement, parce que le major Walsh a jugé bon de permettre, dans une certaine circonstance, à un mineur de retarder d'une année le paiement du droit régalien dû en 1898. Voilà toutes les accusations que porte cette année l'honorable député. Puis, il a ramassé dans le ruisseau tous les déchets qu'il y a pu trouver ; il a réuni en un seul faisceau les lettres les plus infâmes qu'il a pu trouver, et il a laissé à son collègue, le député de Pictou (M. Bell) le soin de s'acquitter de cette répugnante besogne. On conçoit tout le dégoût qu'a dû lui inspirer cette mission, mais, il a eu assez de grandeur d'âme pour ne pas désobliger son collègue.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, c'est là une remarque de nature fort personnelle et je crois avoir le droit de dire au moins ceci : c'est que l'honorable député vient de faire une assertion très injuste, et j'oserai dire, de la dernière inconvenance. Le règlement ne me permet pas d'autre réplique.

M. FRASER (Guysborough) : Je dois l'avouer, je ne crois pas que l'honorable député eût, de son propre gré, entrepris de donner lecture de la résolution qu'il a lue cette après-midi ; il a l'âme trop grande et des sentiments trop élevés pour se permettre cela. Je comprends qu'une fois lancé dans cette affaire, son collègue (sir Charles Hibbert Tupper) a voulu la mener à bonne fin. Résumons donc la preuve, surtout relativement aux percepteurs de la douane. On traite de voleurs, de menteurs et de parjures deux hommes respectables.

M. DAVIN : Leur nom n'est pas mentionné une seule fois.

M. FRASER (Guysborough) : Oh! non, parce que leurs noms ne figurent pas là, ces messieurs croient pouvoir se soustraire aux conséquences de leur acte ; mais, de fait, il n'y avait là que ces deux fonctionnaires. Ces messieurs ne sauraient se tirer de ce pas. Qu'ils en portent la responsabilité, aux yeux de tout le Nord-Ouest et de toute la gendarmerie à cheval. Voilà ce qu'ils affirment de ces deux officiers ; et il appert, en outre, que le fond de toute cette affaire, mentionnée dans la lettre servant de base à l'accusation, a été soumis au colonel Steele qui a débattu la chose à fond et a déclaré que cet individu était un menteur ; et à l'encontre de ce jugement, il n'existe que l'avis du député de Victoria (M. Prior) qui affirme que cet individu est un gentleman, parfaitement digne de foi. Mais, d'autre part, il existe un témoignage tout aussi acceptable : celui du député de Burrard (M. Maxwell) qui affirme que le colonel Steele dit la vérité au sujet de cet individu.

M. PRIOR : Il n'en sait rien.

M. FRASER (Guysborough) : Il en sait tout autant que l'honorable député de Victoria. L'honorable député ne prétend pas, sans doute, au monopole de la sagesse et du savoir. Je le demande en toute sincérité au chef de l'opposition : pense-t-il qu'il soit juste d'établir une enquête sur la conduite d'hommes parfaitement honorables, honnêtes et respectables, non seulement lorsqu'ils sont membres de la gendarmerie à cheval, mais en outre, lorsqu'ils sont fonctionnaires du ministère des Douanes ? Supposons que, m'appuyant sur le témoignage d'un témoin quelconque, je porte une accusation contre deux députés de l'opposition, qui ont toujours joui d'une excellente réputation ; et supposons qu'un député tout aussi honorable que les deux députés intéressés dans l'affaire, m'informe que l'auteur de mes renseignements m'ait menti au sujet de ces deux messieurs ; est-ce qu'en pareilles circonstances, le chef de l'opposition serait d'avis qu'il y eut lieu d'établir une enquête ? De fait, toutes ces prétendues accusations au sujet du Yukon, reposant sur des affirmations de personnes qui ont honte de faire connaître leurs noms, sont tellement épuisées, cette session-ci, qu'elles en sont rendues à l'agonie. Les députés de l'opposition le savent, ils n'ont subi que déconvenues relativement à ces accusations. De fait, le débat sur cette résolution a été d'une faiblesse et d'une monotonie désespérante, au point que les députés se sont endormis dans leurs fauteuils : et ils ne se sont réveillés que lorsque le député d'York (M. Foster) a pris la parole et apporté un peu de vie au débat. On le comprend, cette affaire a abouti au plus complet avortement. Mais voici qu'un individu écrit de Dawson City telle et telle chose. Or, je sais quelque chose au sujet de ce docteur Catto. Je sais, entre autres choses, qu'il a fallu le protéger, un jour, à une assemblée publique et qu'on l'a éconduit comme indigne de demeurer là. J'en

sais davantage : je sais qu'il a fait certaines allégations au sujet de fonctionnaires publics à Dawson, surtout au sujet du docteur Brown ; et qu'après l'émission du mandat pour son arrestation, comme calomniateur public, il s'est traîné devant le commissaire et l'a supplié de ne pas l'arrêter, confessant qu'il avait menti. Quand un homme respectable fait une allégation quelconque, on ne donne point son nom ; mais qu'un vaurien, comme le docteur Catto, porte une accusation ; on publie sur le champ son nom ; oui, ce docteur Catto, un avorton et comme médecin et comme mineur et comme homme ; un agitateur que tout le monde là-bas tient dans le plus profond mépris : une espèce d'hybride entre l'idiot et l'agitateur. Voilà l'auteur de la lettre sur laquelle repose la plus grande partie de l'accusation, lettre infâme, indigne d'un être humain et que tout député devrait rougir de produire devant cette Chambre.

J'ai été très charmé de voir le député d'York prendre le rôle de moralisateur. C'était un spectacle à faire pleurer les dieux eux-mêmes ; on sentait que la bouche parlait de l'abondance du cœur. Je ne crains pas de le déclarer, relativement à la population, il y a moins de criminalité à Dawson que dans la plupart des villes du Canada. On le sait, partout où les mineurs se groupent, le jeu, l'ivrognerie et la débauche règnent plus ou moins ; mais il faut avouer que le dimanche s'observe mieux à Dawson que dans les villes de l'est du Canada. Les règlements s'y observent bien, et je dois rendre à M. Ogilvie ce témoignage que c'est un des hommes les plus sévères que je connaisse à l'égard des délinquants de tout genre. On a parlé de sommes perçues à titre d'amende. Je m'expliquerais les critiques des députés de la gauche à cet égard, si dans la délivrance de ces permis ou licences, il y avait solidarité dans le crime entre les fonctionnaires publics et leurs administrés ; mais c'est tout le contraire. On y perçoit de fortes recettes à titre d'amende ; mais il faut se rappeler que dans ce pays-là, tout se fait en grand, au point de vue financier. Là-bas on se moque d'une amende de $100, tandis qu'ici on murmure contre une amende de $2 ou $3. J'ai entendu dire à Dawson qu'on avait condamné des joueurs à $100, $200 d'amende et même à $700, outre la pénalité de l'emprisonnement. On le comprend, les recettes versées à la caisse publique à ce titre doivent atteindre un chiffre considérable. De fait, aujourd'hui, à Dawson, il y a vingt fois moins d'ivrognerie et de jeu qu'autrefois. Tous les gens sont très affairés. Sans doute, à l'instar des marins qui touchent au port, après un long voyage, les mineurs, après leurs travaux de l'hiver et après avoir lavé leur or, à leur retour à la ville, se livrent à l'ivrognerie et au jeu ; mais il faut l'avouer, le conseil du Yukon applique la loi avec plus de rigueur qu'on ne le fait dans la plupart des villes du Canada.

Songez que les accusations contenues dans cette lettre figureront pour toujours dans nos annales parlementaires. Comme l'a fait observer le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) elles y seront embaumées ; et quelle odeur il s'en échappera ! Est-ce là une conduite digne de la Chambre, et est-ce bien de nature à améliorer les mœurs tant au Yukon que dans les anciennes provinces ? Je m'explique qu'on porte une accusation directe sur un fait particulier ; mais cette tentative de ramasser dans l'égoût toutes les saletés que le cœur de l'homme puisse concevoir, tous les crimes qui se commettent dans les différentes villes du monde, tout cela prouve bien la situation désespérée où se trouvent les députés de l'opposition. Je le demande en toute sincérité ; n'est-ce pas une chose inouïe ? Et quand on est obligé de recourir à de pareils procédés, c'est la meilleure preuve qu'il n'y a rien à soumettre à l'enquête. Il est possible qu'il existe là-bas comme ici, certains abus. Je ne nie point la chose ; mais cela peut s'appliquer à toutes les villes et villages du Canada. Mais ces messieurs ont sans doute pensé qu'en inscrivant au compte rendu cet interminable réquisitoire, la chose, pour me servir d'une expression fort usitée ici, paraîtrait une énormité, une monstruosité ; et qu'ils ont cru que le peuple conclurait de l'interminable longueur du document à l'énormité du crime ; et que ces phrases volumineuses indiqueraient toute la grandeur des forfaits qui se commettent là-bas. Certes, la quantité de papier employé pour cette résolution est hors de toute proportion avec la population de Dawson. Rien qu'à entendre lire pareille pièce il y aurait de quoi tuer la moitié de la population de cette ville, si les malheureux eussent été obligés comme nous d'en subir la lecture. Vous ne permettrez plus la lecture de ce document, je l'espère, M. l'Orateur ; car c'en serait fait de nous. Etait-il réellement nécessaire de noircir tant de papier pour prouver qu'il se commet des crimes à Dawson ? Non, et le chose est absolument inouïe. C'est contraire à tous les usages parlementaires. J'appelle l'attention sur un autre fait : depuis que le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a fait son premier exposé de faits dans cette Chambre—sauf la lettre de Catto, qui ne révèle rien de neuf—il ne nous est pas venu un seul mot de Dawson au sujet d'infractions à la loi. Si ces exposés de faits sont exacts, il est bien singulier que nous n'ayons pas entendu dire un seul mot au sujet de toute cette masse de crimes qu'on prétend avoir été commis dans ce district. Nous n'entendons plus parler d'infractions à la loi à Dawson ; et quand le député d'York vient nous dire qu'il s'y pratique les crimes les plus horribles, les plus dégradants pour l'espèce humaine, il est bien singulier que rien ne vienne confirmer ces allégations. Comment se fait-il que depuis trois ans, depuis

que la commission a fini son enquête, il ne nous ait pas été révélé une seule infraction? On supposerait que ces correspondants de journaux, qui sont si avides, de nouvelles à sensation, auraient découvert là-bas quelques scandales pour remplir leurs colonnes. Il est à peine croyable que dans le cours de trois années, il se soit opéré une si grande réforme que les correspondants n'ont pas réussi à trouver la moindre nouvelle à sensation.

Devons-nous supposer que tous ces gens-là ont quitté le pays, et qu'il s'est opéré un tel changement que, depuis les trois dernières années, pas une seule injustice n'a été commise? Le fait est que tous ceux qui vont là-bas constateront que bien qu'au début l'on ne pût pas observer le même ordre, et faire les transactions aussi régulièrement que dans les anciennes provinces, d'un autre côté, vu l'expérience acquise, les affaires se font d'une manière plus régulière, et chacun est satisfait.

En l'absence de sir Richard Cartwright, je désire rendre ce témoignage en faveur de son fils.

M. DAVIN : Qui accuse son fils ? Quelle absurdité!

Le MINISTRE DES FINANCES. Tous ceux qui sont en faveur de cette résolution.

M. FRASER (Guysborough) : C'est une question délicate pour les honorables membres de la gauche. A mon avis, aucun d'eux ne connaissait rien de cette résolution avant qu'on la proposât. Je ne crois pas que l'honorable député de Pictou (M. Bell) l'ait lue, car il a l'air aussi bien portant qu'auparavant, et je ne vois pas comment il aurait pu conserver son apparence de santé s'il l'avait lue.

Permettez-moi de signaler le fait suivant : Je me rappelle avoir rencontré un gentleman de Seattle, qui s'était rendu dans cette région sous l'impression que les choses y étaient conduites comme elles le sont dans des localités semblables aux Etats-Unis. Je l'ai rencontré à Skaguay, et, parlant du Yukon, il a dit : "Lorsque je suis venu directement des Etats-Unis dans cette région, je croyais que je n'aurais aucune difficulté à traiter avec le douanier qu'il y a au sommet de la passe, vu qu'il n'y a là personne pour le surveiller, et que le fonctionnaire dont il relève est à mille milles de distance, à Victoria, et je n'ai pas hésité du tout à lui offrir un cadeau de $200 en espèces. Mais à ma grande surprise, l'inspecteur Cartwright a simplement souri, puis a continué à inscrire chaque article à sa pleine valeur. Il m'a donné ma première leçon, et je n'ai jamais renouvelé ma tentative. Voilà ce qu'a raconté un gentleman qui a admis qu'il n'aurait pas hésité à recourir à la corruption, s'il avait cru pouvoir ainsi arriver à ses fins.

En ce qui concerne les inspecteurs Strickland et Cartwright et le major Walsh, il n'y a personne au Yukon qui ne dira pas sans hésiter que jamais trois meilleurs hommes ne sont entrés dans la région. Le nom du major Walsh est tellement familier aux habitants du Yukon, qu'à mon avis, il n'y a pas dans cette contrée un seul homme qui ne voudrait pas contribuer à lui payer une augmentation d'appointements pour qu'il restât là-bas.

Il est possible que les honorables membres de la gauche croient avoir apporté un argument victorieux, mais j'ose leur dire que l'on ne réussira jamais à ressusciter la soi-disant accusation portée contre les fonctionnaires du Yukon. Elle est morte il y a un an lorsque le ministre de l'Intérieur a fait sa réponse, et la tentative que l'on fait aujourd'hui pour la ressusciter et la rendre présentable aux électeurs est destinée à échouer. La prospérité qui règne au Yukon à l'heure qu'il est, l'augmentation de la production des mines d'or, production qui a été plus considérable cette année qu'elle ne l'a jamais été, l'absence de toute accusation de mauvaise administration, même par ceux qui aimeraient croire à ces accusations, tout cela suffit pour prouver jusqu'à quel point elles ne sont pas fondées. Il serait absurde de supposer, si ces accusations sont quelque peu fondées, que ces graves irrégularités aient cessé tout à coup. Il y a aujourd'hui à Dawson des hommes qui n'avaient jamais entendu parler des accusations portées en cette Chambre avant de lire le discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Il n'y a qu'un petit nombre d'agitateurs, des hommes comme le rédacteur du *Nugget*, M. George, et quelques autres, qui aient parlé de la chose—les pires ont quitté la région—et des agitateurs ambulants de profession, comme Catto. Ils cherchent à gagner leur vie par ce moyen, ce qui n'est pas dans les meilleurs intérêts du pays.

Un mot au sujet du ministre de l'Intérieur, et j'ai fini. Malgré tout ce que peuvent dire les honorables membres de la gauche—et je suis heureux que l'honorable député d'York (M. Foster) au moins se soit mis en règle à ce sujet—malgré tout ce qu'ils peuvent dire, l'on a cherché du commencement à la fin à ruiner le ministre de l'Intérieur. Toute la tentative que l'on a faite l'a été contre le ministre de l'Intérieur. Et pourquoi? Parce que l'on a constaté que le ministre de l'Intérieur n'était pas un homme que l'on pouvait conduire à sa guise, parce qu'il ne voulait accorder au Yukon que ce qui est juste, parce qu'il venait de l'ouest et qu'il se créait une réputation. On a parlé éloquemment de cette réputation au point de vue du gouvernement : me sera-t-il permis de dire quelques mots à titre de membre de la Chambre? Bien que tous les ministres aient eu l'affection des membres de la droite, il n'y en a pas un seul pour qui nous ayons plus de sympathie que le ministre de l'Intérieur. Aucun membre du cabinet n'a porté une plus grande attention aux affaires de son ministère que

ne l'a fait le ministre de l'Intérieur. Examinons ce qu'il a fait. Il fallait établir dans une nouvelle région un système de gouvernement ; il fallait y mettre en vigueur jusqu'aux plus petits règlements. Ce qui m'étonne, c'est qu'il n'ait pas succombé sous le poids des affaires dont il était chargé. Ceux qui l'ont précédé au ministère de l'Intérieur n'avaient à s'occuper que des Territoires du Nord-Ouest—et la besogne n'était rien en comparaison de celle que le gouvernement a entreprise au Yukon—et cependant, ils n'ont pas assez bien rempli leurs fonctions pour empêcher la population de se révolter. Les travaux du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) font honneur au gouvernement et au parti sous le régime duquel ils ont été accomplis. Il n'y a pas d'homme public au Canada qui mérite plus de ce parlement et du peuple que le ministre de l'Intérieur. Les honorables membres de la gauche n'ont pas besoin de croire qu'ils peuvent le frapper par ruse. Le peuple de ce pays aime les lutteurs, et le ministre de l'Intérieur est un de ces hommes-là. C'est, je crois, un lutteur juste et même généreux, et pour un homme semblable, le peuple n'a que des sentiments généreux. Les travaux là-bas ont été bien exécutés. Le major Cartwright, l'inspecteur Strickland et le colonel Steele ont été les meilleurs hommes de la gendarmerie à cheval au Yukon, et dire cela, c'est dire qu'ils ont été les meilleurs hommes de la meilleure classe au Canada. En arrivant au Yukon, ils n'ont pas touché un seul dollar, mais ils n'ont eu qu'une seule pensée : appliquer la loi dans sa pleine mesure, trouvant leur récompense dans la satisfaction du devoir accompli.

M. DAVIN : Oui, oui.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Davin) veut-il parler aussi du major Cartwright et du major Strickland ?

M. DAVIN : Oui.

M. FRASER (Guysborough) : Alors, si l'honorable député (M. Davin) est sincère, il y aura une voix de moins. Ces fonctionnaires se sont rendus là et ont fait leurs travaux, que ce fût en été ou en hiver, et je regrette beaucoup que——

M. HAGGART : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) aurait-il l'obligeance de dire quelle est l'accusation portée contre le major Cartwright ou contre l'inspecteur Strickland ?

M. FRASER (Guysborough) : On les a mentionnées une douzaine de fois. Je sais que les honorables membres de la gauche désirent s'échapper aujourd'hui, mais ils ne le peuvent pas. Ils veulent recueillir les avantages, mais ils voudraient se soustraire à la responsabilité. Toutefois, l'on demandait une commission pour examiner si, à certains endroits, l'on pouvait gagner les fonctionnaires avec $5 ou $10, et les deux fonctionnaires qui se trouvaient là à cette époque étaient MM. Cartwright et Strickland.

M. HAGGART : J'ai entendu lire les accusations, et je n'ai jamais entendu cela.

M. CLANCY : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? D'après la manière dont l'honorable député (M. Prior) traite ces accusations, il est évident qu'elles sont importantes. Mais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'a-t-il pas dit que ces accusations n'étaient pas importantes——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas dit que les accusations n'étaient pas importantes. J'ai dit que les mots qui devaient être là mais qui n'y étaient pas, n'étaient pas de simples questions de forme, mais qu'elles étaient importantes.

M. FRASER (Guysborough) : De peur qu'il n'y ait quelque malentendu, je vais lire les accusations :

Comme vous le savez, j'ai été envoyé par le percepteur Milne à Skagway établir un bureau canadien d'information pour aider à ceux qui avaient intention de prospecter, à passer la douane américaine. Comment j'ai rempli cette charge, je laisse à d'autres le soin de vous le raconter,——

Chaque fois que vous verrez un homme commencer par faire montre d'humilité, défiez-vous de lui. Mais il ne laisse pas à d'autres le soin de nous le raconter ; il continue :

—mais je peux dire qu'un gentleman américain de Dawson m'a affirmé à son retour que j'étais le premier officier qu'il eût rencontré qui fût honnête et, plus tard, lorsque j'étais à Dawson, que je ne pouvais pas faire d'argent pour cette raison.

Voilà un honnête homme selon vous.

Concernant la perception des droits au sommet de la passe White, j'y fus envoyé par le colonel Steele après que j'eus fait un rapport détaillé au percepteur Milne. J'ai trouvé les affaires juste comme je l'avais dit dans mon rapport, et parce que je faisais mon devoir en qualité d'officier de douane, j'étais traité comme un espion par les officiers en charge. Ce dernier fait a été écrit par l'officier qui commandait le poste au colonel Steele qui me l'a dit.

Cette lettre n'a pu être écrite que par le major Walsh ou l'inspecteur Strickland. C'étaient les inspecteurs qui étaient là.

Je numérotais les inscriptions et inscrivais l'argent dans le livre de caisse, ce qui ne se faisait pas auparavant. Ce livre se trouve maintenant à Ottawa. Il y avait deux item inscrits deux fois dans le livre de caisse et cependant la caisse balançait.

C'est un vol.

On ne m'a jamais permis de contrôler la caisse. Je l'ai demandé deux fois, mais on m'a refusé. Le premier item que j'ai trouvé inscrit deux fois a été corrigé par moi et j'en ai fait rapport au colonel Steele comme étant une erreur d'écritures. J'ai refusé de corriger le second, mais il a été manipulé pendant la nuit par l'offi-

cier qui commandait et son sergent qui vivait dans la hutte.

Il y a une accusation de faux portée contre ces deux hommes.

Et moi, en ma qualité d'officier des douane, j'étais obligé de vivre sous une tente.

Voilà le genre de faux le plus vil qu'il y ait.

La méthode d'affaires que j'ai introduite n'a jamais été adoptée.

Quant à la passe Chilcoot je n'ai que des renseignements fournis par des prospecteurs qui m'ont dit à Dawson, n'avoir jamais payé pour la moitié des effets.

Voilà un homme qui était percepteur des douanes et qui dit cela sous serment.

Les factures, etc., étaient déchirées et mises de côté par les courtiers et d'autres. On m'a informé il y a quelques jours qu'il manquait des inscriptions, des factures et de fait que la confusion régnait.

Tel est le caractère que l'on donne au major Strickland. Il a ajouté plus tard que l'on avait perdu un demi-million. Or, la perte de ce demi-million n'a pu être causée que par ces deux hommes, et ils doivent l'avoir dans leurs poches, ou avoir une somme moindre.

M. DAVIN : Les noms de ces fonctionnaires sont-ils mentionnés là ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre des Douanes a dit que c'étaient les fonctionnaires en titre.

M. FRASER (Guysborough) : Vous ne sauriez échapper ; c'est sur le sommet où ces deux fonctionnaires ont accompli tout cela ; et à l'exception du député de Victoria, personne n'a dit que la lettre non reconnue par celui qui a formulé cette accusation devait constituer une preuve contre le caractère de ces deux fonctionnaires.

M. DAVIN : L'honorable député affirme-t-il que tous ceux qui votent pour l'enquête approuvent cette lettre ?

M. FRASER (Guysborough) : Certainement, car c'est sur cela qu'est basée la motion, et, l'honorable député ne saurait voter en faveur d'une partie de cette motion et rejeter l'autre partie. S'il y a là des choses que l'honorable député ne croit pas ou pour lesquelles il n'ose pas voter, pourquoi ne propose-t-il pas simplement une résolution pour une enquête générale ? Ce serait tout aussi raisonnable. Mais si vous en venez aux détails de cette affaire, détails qu'appuie le rapport du major Steele, qui a examiné avec soin la substance même de cette lettre et les énoncés qu'elle contient, et qui a déclaré que cette lettre était un tissu de mensonges, allez-vous voter en faveur de l'enquête malgré tout cela ? Les honorables députés sont jurés, et ils vont dire que tout cela est vrai ; autrement, ils auraient dû être assez sages pour voir à ce que les parties qu'ils n'aimaient pas fussent éliminées. Mais ils ont gobé la chose avec empressement, comme ils gobent tout ce qui a trait au Yukon, sans examen.

Il n'est pas nécessaire que je défende la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. La vie du soldat est d'une nature telle que cet homme devient plus honnête et plus juste que d'autres. Prenez un soldat tempérant de bon caractère, et c'est un homme qui remplira mieux ses devoirs que tout autre homme. Permettez-moi de donner un avis aux honorables membres de la gauche. Bien qu'au temps de Mathusalem on pût considérer cette motion comme une petite lecture ; aujourd'hui, lorsque soixante et dix ans constituent la durée de la vie humaine, je suis sûr que l'on ne peut pas lire de résolutions de cette longueur, et, à mon avis, il n'est pas juste que le député de Pictou fasse perdre un temps précieux à des hommes qui ont d'autres choses à faire. Que l'on formule des accusations d'une manière précise et d'une longueur raisonnable ; que l'on dise qu'en se basant sur les témoignages que l'on possède, on peut prouver certaines accusations, et alors, nous aurons quelque chose de sérieux.

Je dis que la population du Canada est fière du Yukon. Il n'y a pas dans notre histoire de page plus belle que celle qui a trait au Yukon jusqu'ici. Il y eut un temps où des hommes, dont un grand nombre n'avaient ni caractère ni réputation, accouraient là-bas en foule, et où les gendarmes à cheval maintenaient l'ordre.

L'ordre règne partout aujourd'hui. Je dis que le Canada est fier des fonctionnaires que nous avons au Yukon, et le peuple va traiter les honorables membre de la gauche, qui portent ces accusations non fondées, comme ils devraient être traités, ainsi qu'on l'a dit. Un honorable député se lève et dit : Un homme que j'ai rencontré dans la rue me dit avoir appris d'un autre homme qu'il a vu dans un magasin qu'un chasseur a déclaré à ce dernier avoir entendu dire à un homme sur la crique, il y a quelques semaines, que quelqu'un avait dit que quelque chose allait mal dans le Yukon. Que penserait-on d'une preuve comme celle-là? Tout va bien au Yukon, et les honorable députés ne sauraient lui nuire. J'ose prédire que, dans cinq ans, les honorables membres de la gauche regretteront beaucoup d'avoir cherché, pour des fins politiques, et sans aucune preuve, à noircir le caractère d'un territoire comme le Yukon, au lieu d'encourager les hommes qui se sont rendus dans ce pays, et au lieu de les aider à en faire une des parties les plus belles de la Confédération du Canada.

On prend le vote sur l'amendement (de M. Bell, Pictou) :

POUR :

Messieurs

Beattie,	Kendry,
Bell (Pictou),	LaRivière,
Bennett,	Macdonald (King),
Bergeron,	MacLaren,
Cargill,	McAlister,

Carscallen, McDougall,
Clancy, McInerney,
Clarke, McNeill,
Cochrane, Marcotte,
Dugas, Martin,
Foster, Montague,
Ganong, Morin,
Gillies, Prior,
Haggart, Sproule,
Henderson, Taylor,
Ingram, Wallace, et
Kaulbach, Wilson.—34.

CONTRE :

Messieurs

Beith, Landerkin,
Bell (Prince), Lang,
Blair, Laurier (Sir Wilfrid),
Bourbonnais, Lavergne,
Britton, Livingston,
Brodeur, Macdonald (Huron),
Brown, Mackie,
Bruneau, McClure,
Calvert, McGregor,
Campbell, McGugan,
Casey, McHugh,
Costigan, McIsaac,
Cowan, McLellan (Prince),
Davies (sir Louis), McLennan (Inverness),
Dechêne, McMillan,
Demers, Madore,
Dobell, Malouin,
Domville, Maxwell,
Dupré, Meigs,
Ellis, Mignault,
Ethier, Morrison,
Featherston, Parmalee,
Fielding, Paterson,
Fisher, Proulx,
Fortier, Puttee,
Fraser (Guysborough), Rogers,
Fraser (Lambton), Ross,
Frost, Rutherford,
Gauthier, Savard,
Gauvreau, Somerville,
Geoffrion, Stenson,
Godbout, Sutherland,
Harwood, Talbot,
Hutchison, Tolmie, et
Johnston, Tucker.—70.

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Davis,	Hale,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Scriver,	Blanchard,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Lewis,	Poupore,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Graham,	Richardson,
McMullen,	Ceron (sir Adolphe),
Lemieux,	McLennan (Glengarry),
Mulock,	Powell,
Logan,	Maclean,
Comstock,	Tupper (Sir Charles Hibbert),
Champagne,	Robertson,
Edwards,	Hodgins,
Burnett,	Hughes,
Belcourt,	Gilmour,
Angers,	Davin,
Oliver,	Earle,
Copp,	Monk,
Borden (King's),	Bell (Addington),
Hurley,	Craig,
Dyment,	McCormick,
Fortier,	Chauvin,
Flint,	Mills,
Sifton,	Guillet,
Legris,	Pope,
Carroll,	Quinn,
Bazinet,	McCleary,
Monet,	Robinson,
Préfontaine,	Ferguson,
Semple,	Broder,
McCarthy,	Klock,
Gould,	Seagram,
Wood,	Kloepfer,
Martineau,	McIntosh,
Desmarais,	Moore.

L'amendement est rejeté.

M. HAGGART : J'ai pairé avec l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), mais je vois qu'il a pairé avec un autre. Je vote en faveur de la motion.

M. CASEY : L'honorable député n'était pas ici lorsque la question a été mise aux voix.

M. GIBSON : Je désire faire observer qu'il existe, entre l'honorable député de Pontiac (M. Poupore) et l'honorable député d'Albert (M. Lewis), une convention en vertu de laquelle ils doivent s'abstenir de voter.

M. POUPORE : Mon honorable ami (M. Gibson) a peut-être raison. J'ai cru que l'honorable député d'Albert était dans la Chambre, et j'ai voté ; sans cela, je n'aurais pas voté.

Une VOIX : Effacez son nom.

M. POUPORE : C'est très bien.

M. DUGAS : Je croyais qu'il n'existait plus de conventions.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas qu'à cette heure avancée, la Chambre désire reprendre ses travaux en comité, et, avec la permission de la Chambre, je demande qu'il me soit permis de retirer la motion.

La motion est retirée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Que doit-on examiner demain?

Quelques VOIX : Les affaires du Yukon.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) sera ici demain, je crois, et, s'il est ici, nous étudierons quelques-uns des bills qui figurent sous son nom, puis nous nous formerons en comité des subsides.

M. HAGGART : Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux

(M. Blair) s'il a déposé les pièces relatives au canal des Galops?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je crois que les documents sont tous prêts. Si j'ai bien compris, l'honorable député ne m'a pas demandé de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. HAGGART : Je voudrais les voir, afin de les lire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est probable que, demain matin, l'on discutera le budget de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock).

La motion est adoptée, et la séance levée à 1.10 du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 29 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RATIONS DE MARCHE.

M. FREDERICK D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose :

Que le rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur certaines rations de marche achetées pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain, ainsi que les procès-verbaux des séances, la preuve et les exhibits produits devant le comité, soient imprimés sans délai, et que la règle 94 soit suspendue au sujet dudit rapport.

La motion est adoptée.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je désire donner verbalement avis que l'on pourrait peut-être examiner lundi le rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les rations de marche. J'aimerais que l'on me dise si la Chambre consent à ce qu'on l'examine lundi. Je suggérerais que ce fût après trois heures.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Lundi, après huit heures.

M. BELCOURT : Lundi, après huit heures ; cette heure conviendrait-elle à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk)?

M. MONK : Ce sera parfait.

M. FOSTER : Le très honorable chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) consent-il à cela?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non : il faudra d'abord que le rapport soit imprimé. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) vient de proposer que le rapport soit imprimé, ce qui est très opportun, mais avant que nous fixions un jour pour la discussion, il nous faut le rapport imprimé.

M. MONK : Si je comprends bien, il sera alors imprimé.

M. BELCOURT : Je suis sous l'impression que le rapport est virtuellement imprimé à l'heure qu'il est.

M. FOSTER : Alors, si le très honorable chef de la Chambre désire le voir, il le verra probablement aujourd'hui, et nous pourrons fixer le temps demain matin ou ce soir.

Le PREMIER MINISTRE : Nous le fixerons demain matin.

M. MONK : Ne serait-il pas possible de le fixer maintenant?

Le PREMIER MINISTRE : Non, attendez jusqu'à demain matin.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à samedi à 11 hrs a.m., et que l'ordre des affaires, ce jour-là, soit le même qu'aux séances des jours précédents.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il est bien permis, je suppose, de profiter de cette motion pour exposer les vues d'une grand nombre de députés relativement à la séance de lundi prochain. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a annoncé qu'il serait possible que la question fût considérée de nouveau et que l'on nous annonçât que ce lundi doit être un jour de fête. Je comprends parfaitement la nécessité urgente qui existe aujourd'hui, vu que la session est ouverte depuis très longtemps, mais, toutefois, je ne puis m'empêcher de penser que le fait d'avoir une séance lundi n'avancerait pas beaucoup les travaux de la Chambre. A ma connaissance, un grand nombre de députés sont engagés, de sorte qu'ils ne peuvent pas être ici lundi. C'est un jour de réjouissance, et c'est le jour que nous considérons comme jour de fête. Je serais bien aise que le très honorable premier ministre et le gouvernement examinassent si nous pouvons avoir ce jour comme jour de fête, sans nuire à nos devoirs parlementaires.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : S'il y a des députés de l'Ontario et de Québec qui ne peuvent pas être ici, il y en aura assez de la Colombie Anglaise et des provinces maritimes pour les remplacer, car ils ne peuvent pas aller chez eux. Nous promettons d'expédier la besogne. Je ne vois pas pourquoi nous resterions ici un jour de plus qu'il n'est nécessaire. Je ne suis pas allé chez moi depuis le 28 janvier.

M. J. V. ELLIS (Ville de St-Jean) : La journée de lundi ne m'occupe pas beaucoup, mais à mon avis, l'on devrait se mettre à l'œuvre. Autant que le passé me permet d'en juger, cette session durera encore trois semaines. Les députés ne peuvent pas résister aux travaux qui leur sont imposés. Cette avant-midi, à dix heures, j'ai été appelé à assister à une séance de comité, après avoir siégé jusqu'à une heure ce matin, puis, il m'a fallu assister aux séances de la Chambre. Nous ne saurions supporter ces longues heures de travail. A mon avis, les deux côtés de la Chambre devraient s'entendre pour limiter tous les discours à dix minutes pendant le reste de la session.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Je désire dire un mot à l'appui de l'opinion exprimée par l'honorable député de Kingston (M. Britton). Cette Chambre, d'après moi, ne devrait pas siéger un jour que l'on considère comme jour anniversaire de la Confédération dans tout ce pays. C'est une fête nationale, et la seule fête nationale que nous ayons dans ce pays. Il y a eu des divergences d'opinions au sujet d'autres questions, mais nous devrions tous être d'accord, je crois, lorsqu'il s'agit d'être Canadiens. Nous parlons de nécessité urgente, mais, après tout, cette nécessité ne doit pas être si grande, puisque les deux partis passent des journées à prononcer de longs discours. Cet abus n'est pas restreint à un seul côté de la Chambre. Puisque les affaires sont aujourd'hui si urgentes, pourquoi ne le sont-elles pas depuis longtemps? Elles ne sont devenues urgentes que pendant les quelques derniers jours de la session, mais ce n'est pas une raison pour que nous siégions le jour anniversaire de la Confédération. Ceux qui seront ici à l'avenir pourront toujours s'attendre à avoir de longues sessions, et il est possible que l'anniversaire de la Confédération se présente toujours pendant la sesison, et que l'on apporte le même argument.

L'anniversaire de la Confédération est notre fête nationale, nous ne devrions pas siéger ce jour-là, et je désire protester contre cette résolution ; après tout, je ne vois pas pourquoi nous devrions décider de siéger ce jour-là.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La réponse à l'argument apporté par l'honorable député de Kingston (M. Britton), l'honorable député de Victoria, (M. Prior) vient de la donner. Les députés qui ont pris des engagements pour lundi peuvent, je le crois, remplir leurs engagements. Lorsque les affaires de la Chambre l'exigent, je dois compter sur les précédents établis, tant sous le régime de sir John Macdonald que sous celui de sir John Thompson, pour siéger le jour de la Confédération. Je crois exprimer le désir de toute la Chambre en disant que nous devrions faire tous nos efforts pour terminer cette session le plus tôt possible. La question de savoir si les discours doivent être longs ou courts doit être laissée au bon goût et au jugement de la Chambre, et si les discours sont longs, c'est une raison de plus pour que nous ne perdions pas un seul jour. Je regrette de dire que le gouvernement ne peut pas approuver les idées de mon honrable ami, et que nous siégerons lundi.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Nous serions bien aises de répondre aux désirs du premier ministre, mais, à mon avis, si la Chambre siège lundi, on verra la chose d'un très mauvais œil dans tout le pays. Du temps de sir John Thompson, nous avons siégé le jour de la Confédération, mais l'on a vu cela d'un si mauvais œil que, si je me le rappelle bien, la Chambre n'a pas siégé après six heures du soir. Je suis sûr que, dans tout le pays, l'on en voudra beaucoup à la Chambre des communes si elle siège le jour anniversaire de la Confédération. Je voudrais que le premier ministre nous permît de considérer la journée de lundi comme fête.

La motion est adoptée.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. TARTE EN FRANCE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du premier ministre une question dont j'ai parlé en passant il y a quelques jours. Cette question a trait aux comptes rendus des discours prononcés par M. Tarte, le représentant du Canada à l'exposition de Paris, comptes rendus que les journaux ont depuis reproduits, d'une manière assez complète. A cette époque, le très honorable premier ministre a déclaré qu'il était en communication avec M. Tarte, et, si je ne me trompe, en réponse à un avis que je lui donnais, il a proposé de prendre connaissance des discours de ce gentleman, et de faire connaître plus tard à la Chambre le résultat de ses recherches. Depuis, les comptes rendus des discours de M. Tarte sont devenus très extraordinaires, et je crois qu'il n'existe que peu de doute sur leur authenticité, vu que la *Patrie* les reproduit constamment, et, la chose est bien connue, ce journal est l'organe même du ministre des Travaux publics.

Le gouvernement, je crois, devrait pouvoir nous dire s'il approuve des paroles comme celles-là. M. Tarte représente le Canada à Paris, et non pas une partie du Canada. Il représente ce gouvernement et il est censé exprimer les idées du gouvernement et du pays, par ses paroles, qui doivent nécessairement être plus ou moins officielles.

Je crois que quelques-uns des propres organes du très honorable premier ministre ont exprimé les opinions que j'exprime aujourd'hui, et je crois, de plus, qu'ils ne considèrent pas cette question comme une simple question de parti. Je lis l'article suivant

dans le *Herald* de Montréal, l'organe du gouvernement en cette dernière ville :

Il est difficile de savoir ce que M. Tarte a eu l'intention de faire croire à son auditoire à Rouen, lorsqu'il lui a dit que les Canadiens-français étaient restés Français, que "nous sommes de plus en plus Français ; nous sommes plus Français que nous ne l'étions il y a vingt ans, même, nous sommes plus Français que nous ne l'étions il y a un an. Mais quelle qu'ait été son intention, il est encore plus difficile de comprendre le motif qui a pu le pousser à se servir de ces expressions dans le même discours. On doit se rappeler,—et nous aimons à croire qu'il avait lui-même oublié la chose—on doit se rappeler, dis-je, que l'orateur représente en France une colonie britannique, qu'il est ministre de la Couronne dans cette colonie britannique, et, qu'il ait raison ou non de croire que la majorité de la population du Canada, ou même de l'Amérique du Nord, deviendra définitivement française, il ne faut pas oublier qu'il y a dans le moment même, au Canada, une majorité considérable de gens de langue anglaise, et qu'il est en France pour représenter cette majorité même plus que la minorité dont il descend.

Ce sont là des commentaires faits par un journal qui n'est pas du tout hostile au gouvernement. Il s'agit ici d'une affaire sérieuse, à mon avis, et j'espère entendre dire au premier ministre que, dans les circonstances, il a formellement ordonné à M. Tarte de revenir au Canada.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, j'ai déjà informé cette Chambre, dans une occasion antérieure, que j'avais reçu de M. Tarte une lettre dans laquelle il se plaignait que ses discours étaient mal traduits. J'ai été depuis en communication constante avec lui et je lui ai demandé de m'envoyer, si c'était possible, les comptes rendus exacts de ses discours, ce à quoi il a consenti.

Tout homme qui a l'occasion d'adresser la parole en public sait—et mon honorable ami (M. Foster) qui est lui-même un orateur distingué, sait très bien qu'on ne peut pas tenir l'orateur responsable des paroles rapportées dans les comptes rendus des journalistes. Ces comptes rendus se font aujourd'hui avec une telle hâte qu'il est imprudent de s'y fier dans tous les cas.

M. Tarte n'est pas autre chose qu'un fidèle sujet britannique.

Tout le monde sait cela.

Il n'a jamais déguisé sa pensée à cet égard et pas plus tard que le 24 de ce mois, il écrivait de sa main la dépêche que les Canadiens-français adressèrent à la Reine pour l'assurer de la fidélité de ses sujets canadiens-français. Cela devra être une réponse suffisante aux dénonciations proférées à propos des termes dont on accuse M. Tarte de s'être servi, mais que je ne crois pas qu'il ait employé ces paroles dans le sens qu'on leur prête. Si M. Tarte a dit que les Canadiens-français sont, cette année, plus français que l'année dernière, je ne vois guère quel événement nous a fait plus Français cette année que l'an passé.

Nous sommes aussi Français cette année que l'année dernière, et nous étions l'année dernière aussi Français qu'auparavant. Nous sommes Français de naissance.

Nous sommes Français par notre origine; nous sommes certainement fiers de notre origine, et je ne me gênerai jamais de le proclamer dans n'importe quelle assemblée.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Mais, tout en m'enorgueillissant de mon origine, et de la race chevaleresque à laquelle j'appartiens, je prétends que nous donnons par là une nouvelle preuve de notre loyauté envers la couronne sous laquelle nous avons reçu les libertés dont nous jouissons aujourd'hui.

Je ne crois pas que M. Tarte veuille dire autre chose, et jusqu'à réception de la correspondance officielle que j'attends de lui, et d'une version authentique de ses discours, je ne suis pas prêt à admettre que M. Tarte ait voulu dire autre chose. M. Tarte a parlé avec orgueil de sa race, et il a en cela raison.

Il en a parlé peut-être avec des espérances moins grandes que celles que j'ai moi-même. Il a exprimé l'espérance que la race canadienne-française deviendrait la plus nombreuse de ce pays, et c'est une louable ambition. Je ne crois pas qu'on puisse l'en blâmer.

Quant à moi, si j'avais l'espoir que la race française est appelée à devenir la plus nombreuse, je rendrais simplement hommage à la fécondité bien connue de ma race, mais malgré cette noble vertu, je ne vois pas que la race française soit appelée à devenir la la plus nombreuse sur ce continent.

Nous nous efforcerons de nous maintenir. Il ne nous vient pas d'immigration de l'autre côté de l'Atlantique ; nous comptons sur nous, et, j'en suis convaincu, mon honorable ami ne trouvera pas à redire si, de cette manière, nous tâchons à devenir plus nombreux que la race à laquelle il appartient. Quant à moi, je ne saurais faire un crime à M. Tarte d'avoir fait part de ses espérances.

Je ne sache pas qu'il ait voulu dire plus que cela. Quel que soit ce qu'il a voulu dire, je prétends que s'il est un homme qui a le courage de ses convictions, cet homme-là, c'est M. Tarte. Il n'hésite jamais à exprimer ses idées. Il est possible que l'on ait torturé le sens véritable des expressions dont il s'est servi, mais je ne suis pas prêt à admettre que ces expressions eussent une autre signification que celle-ci : Que les Canadiens-français sont loyaux à leur origine et s'en enorgueillissent, et qu'ils sont aussi loyaux à la Couronne britannique. Si c'est là tout ce que M. Tarte a voulu dire, je suis parfaitement disposé à la défendre.

M. FOSTER : Je regretterais beaucoup d'enlever à mon très honorable ami et à ses compatriotes les joies que l'avenir leur réserve, et je leur souhaite de tout mon cœur

que le plus grand succès couronne leurs efforts. Toutefois, je crois que l'honorable premier ministre, à titre de chef du cabinet, n'a pas tout à fait traité comme il aurait dû le faire ce qui semble une déclaration assez grave de la part d'un représentant du gouvernement fédéral. Je ne veux pas tenir des hommes publics responsables de ce que leur font dire des comptes rendus de journaux, comptes rendus souvent exagérés et quelquefois inexacts ; mais, en même temps, les circonstances démontrent, je crois, que les points saillants de ces observations, on ne les attribue pas inexactement à M. Tarte. Toutes ces observations, je crois, portent en substance un cachet d'authenticité, et, dans ce cas, le très honorable premier ministre, à mon avis, ne traite pas le pays avec justice s'il approuve de tels énoncés de la part d'un homme qui occupe un poste aussi important.

NAUFRAGE DU SCOTSMAN.

M. M. K. COWAN (Essex-sud) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je dirai que j'ai remis au greffier de la Chambre un avis de motion demandant au ministre de la Marine et des Pêcheries de déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents qu'il peut avoir en sa possession relativement au naufrage du *Scotsman* à la hauteur de Terre-Neuve, le 22 septembre dernier. Les 23, 24, 25 et 26 octobre 1899, il y a eu une enquête à la cour d'Amirauté de Québec, devant W. H. Smith, commissaire ; et vu qu'un grand nombre de Canadiens étaient à bord de ce vaisseau et qu'ils ont péri, le ministre de la Marine et des Pêcheries, il me semble, ne devrait avoir aucune objection à produire les documents qu'il peut avoir dans son ministère. Je n'ai pas besoin de la correspondance confidentielle qu'ont pu échanger des particuliers relativement à leurs pertes personnelles, mais j'aimerais que toute correspondance échangée entre la compagnie du steamer et le ministère, les témoignages entendus et le verdict de la cour d'Amirauté fussent déposés sur le bureau pour l'avantage de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : (sir Louis Davies) : Si j'ai bien compris l'honorable député, il a inscrit sur le feuilleton de la Chambre un avis de motion demandant ces documents. Je n'ai pas l'intention de profiter de l'impossibilité où il se trouve d'atteindre sa motion pour la présenter à la Chambre ; et dès que je verrai cette motion et que je saurai exactement ce qu'il veut, je donnerai instruction de faire examiner les documents; de faire préparer ceux que l'on peut produire, et je les déposerai sur le bureau.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des Postes—Service postal.. $2,207,000

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on entre dans les détails des estimations budgétaires du ministère des Postes, je désire appeler l'attention du directeur général des Postes et de la Chambre sur une question de quelque importance que nous avons discutée en partie dans une autre circonstance. Je veux parler du non paiement par le directeur général des Postes des dépenses faites pour le transport de la malle, et de la substitution virtuelle d'autres départements au sien en ce qui a trait au paiement de ces dépenses, en prenant pour lui la totalité des recettes des postes et en imputant sur d'autres ministères des dizaines de milliers de dollars qu'il aurait dû imputer sur son propre département pour le transport de la malle. Or, c'est là une chose très importante ; et, l'année dernière, lorsque nous examinions les crédits, j'ai signalé l'absolue nécessité qu'il y avait de faire payer ces dépenses faites pour le transport des malles par le ministère qui y était tenu, c'est-à-dire, le ministère des Postes. Et, en cette circonstance, le directeur des Postes, je crois, m'a promis que le crédit que l'on demandait alors pour le Yukon, je crois—non pas pour le service postal du Yukon, mais pour le service du Yukon en général—serait distribué de telle sorte que le montant imputable sur le ministère des Postes serait ainsi imputé, et, en conséquence, nous devrions avoir un moyen raisonnable d'estimer le revenu, les dépenses et les résultats financiers de ce ministère. Toutefois, je regrette de dire que cela n'a pas été fait, et en arrivant à l'exercice actuel, nous constatons à peu près cet état de choses. C'est que d'autres ministères se sont chargés de très fortes dépenses faites pour le transport des malles, tandis que le ministère des Postes y a échappé.

Personne ne contestera que chaque ministère est responsable de ses propres dépenses, et qu'il devait se charger de ses propres travaux et en payer le coût.

Si nous ne sommes pas pour observer des principes reconnus, autant vaudrait, pour nous, laisser de côté toutes ces questions qui se rapportent aux différents départements de l'administration publique. Le directeur général des Postes a parlé souvent de la diminution du déficit que les administrations passées avaient constaté dans le département dont il a l'administration. Il ne faut pas oublier qu'il est bien facile de faire des surplus, surtout lorsqu'un département est obligé de payer les dépenses d'une réforme nouvelle dont un autre département retire tous les revenus. On peut dire que les revenus du Yukon, durant les années 1896, 1897 et 1898, n'ont pas été considérables, mais cela ne change en rien le principe suivi maintenant. Au Canada, chaque départe-

ment doit faire face aux difficultés qui peuvent se présenter, et les accepter, soit qu'elles rapportent quelque chose au trésor public, ou soit qu'elles ne donnent aucun bénéfice. Mais, dans le cas actuel, qu'arrive-t-il? D'après l'enquête faite devant le comité des comptes publics, je constate qu'en 1896—je parle de l'époque qui a marqué l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel—le transport des malles dans le district du Yukon était si peu important que, d'après l'opinion du surintendant de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, un facteur pouvait transporter toute la malle dans un seul sac. Le département des Postes a donc payé, durant cette année, le transport de malles, qui ne lui rapportaient rien, à l'exception, cependant, de matières postales qui pesaient 65 livres et pour lesquelles on paie au gouvernement $100. On a passé un contrat, cette année, dont il faut tenir compte, si l'on veut démontrer combien a augmenté le coût du transport régulier des malles. D'après ce contrat, on donnait $600 à celui qui transportait 65 livres de matières postales, soit $10 par livre. Malheureusement, le facteur chargé de cette malle n'a pu accomplir son devoir. Les sacs ont été perdus, et, cependant, on lui a accordé $100 comme rémunération. J'appelle spécialement l'attention de la Chambre sur ce fait, parce qu'il nous démontre quel est le coût du transport de la malle durant l'année que j'ai désignée. Cependant, en 1896, nous pouvions renvoyer ces facteurs du Yukon, parce que le service qu'ils remplissaient n'était pas assez efficace. Toutefois, les dépenses encourues durant cette année ont été payées par le département des Postes; on n'a accordé que $100 pour payer ces réclamations.

En 1897, on a constaté un changement, suivant les instructions qu'avait données le surintendant de la gendarmerie à cheval; on a établi, à différents endroits, des bureaux de poste dans le but de faciliter le transport des malles dans le territoire du Yukon et hors de cette partie du pays, durant la saison de la navigation; c'était un service mensuel. Les dépenses nécessitées de ce chef étaient considérables. A cette fin, on a établi des postes à différents endroits. Bien que le transport des malles coûtait cher, il ne donnait pas tout à fait satisfaction; mais, durant la saison dont j'ai parlé, outre les deux navires qui faisaient ce transport, tant par voie maritime que fluviale, pour le prix de $750, et outre la police à cheval, qui y contribuait aussi, il partait une malle de Skagway tous les mois. Bien peu de ces malles parvenaient régulièrement jusqu'à Dawson. En général, la plus grande partie restait sur les bords de la rivière jusqu'à l'ouverture de la navigation, au printemps. A cette époque, on les transportait de là à Dawson, et la raison pour laquelle elles avaient dû attendre, c'est qu'on s'était occupé à transporter d'abord des troupes, des provisions, etc. Il n'en est pas moins vrai que, sur l'ordre du département des Postes, la police à cheval a établi des relais et tout ce que nécessitait le transport jusqu'à la rivière, et, dans certains cas, jusqu'à Dawson, certaines malles restant sur les bords de la rivière jusqu'à ce que, le printemps revenant, elle les transportât à Dawson à ses propres frais. Pas un dollar de tout ce qu'a dû payer la police à cheval pour le transport des malles n'a été, de sa part, l'objet d'une demande de remboursement auprès du département des Postes. Il est impossible d'estimer ce qu'il en a coûté de plus à la police à cheval, mais ce qu'on ne peut estimer c'est ce qu'il en aurait coûté de plus au département des Postes, s'il avait entrepris de faire transporter la malle, comme la transportait la police à cheval; il aurait payé $10 de plus par livre, pour tout ce qui serait transporté durant la saison.

Venons-en à l'année 1898. Cette année-là, la police à cheval fut seule chargée du transport de toutes les malles. Dès le commencement de l'automne, elle se mit à faire ce transport, tous les quinze jours, jusqu'à Dawson, et cela dura toute cette saison. Pour ne parler que des frais extraordinaires auxquels la police à cheval eut à faire face pour le transport des malles, d'après M. White, sous-ministre du département, il en coûtera à ce dernier $47,400.

Il jugea, en outre, que si le député avait établi lui-même ces relais et fourni tout ce qu'exigeait le transport des malles, il ne lui en aurait pas coûté moins de $100,000, pour cette saison-là. La Chambre le croira-t-elle? Le département des Postes ne fut pas requis de payer et ne paya pas non plus un seul sou de ce que la police à cheval avait eu à dépenser pour ce transport; tout cela fut inscrit au compte de cette dernière et paraît dans les comptes publics comme faisant partie des dépenses qui lui étaient attribuables. Y a-t-il un seul député qui va prétendre que ces $47,400 dépensés par la police à cheval d'une façon extraordinaire et dans le seul but de se mettre en état de transporter la malle ne doivent pas figurer parmi les dépenses du département des Postes ni être payés par lui? Ce n'est pas tout, je trouve que, en 1898-99, le département de l'Intérieur a payé $3,000 pour le transport des malles—environ 1,500 livres pesant, à raison de $2 par livre. Voilà qui fait bien voir ce qu'il en aurait coûté de plus au département des Postes s'il s'était chargé lui-même de ce service. Le département de l'Intérieur aurait pu faire faire ce service à meilleur marché que celui des Postes, s'il s'en était chargé tout d'abord et avait pris soin de le bien diriger. Les $47,400 payés par la police à cheval, et les $3,000 payés par le département de l'Intérieur font, en tout, $50,400, ce qui peut fort bien se charger au département des Postes pour le transport des malles dans cette partie nord-ouest du pays, durant la saison de 1898-99. Si l'on fait une estimation raisonnable des frais de l'année précédente, on admettra que les frais de cette année-là

auraient été à peu près les mêmes. Ainsi, en se basant sur ce point, on voit que les autres départements ont payé pour le transport des malles à Dawson au moins $100,000, à quoi le directeur général des Postes n'a pas contribué un seul sou. Donc, au point de vue des finances, comme au point de vue de la comparaison, cela n'est pas juste, et le directeur général des Postes ne saurait se vanter de l'excédent dont il se vante par rapport à ces années-là, avant d'avoir soustrait des revenus de son département tels qu'ils figurent dans ses livres, le montant qui s'est dépensé pour le transport de la malle au Yukon. Je ne puis concevoir pourquoi le directeur général des Postes et le ministre des Finances, au mépris de la bonne tenue des livres et de la saine administration, ont souffert l'existance de cet état de choses, surtout si l'on considère que, l'année dernière, leur attention y a été attirée, et qu'ils ont promis qu'il se ferait une répartition équitable d'un crédit conjoint, en vue de la ratification de cette tenue de livres et de la juste répartition de ces fardeaux-là. S'il fallait que pareil système régnât dans les divers départements, quelle confiance pourrions-nous avoir dans le rapport des opérations de chacun d'eux? Tous les ans, il paraît, sous le sceau du directeur général des Postes, un rapport où il est dit au peuple : " Voici ce qu'a coûté le service postal, l'an dernier, et ce qu'il a rapporté au fisc." Mais si l'on y regarde de près, ce que ne peuvent faire les gens du dehors, à cause de leur ignorance des faits, on voit que, pour la seule année 1898, un autre député a payé $50.000 des dépenses du département des Postes pour le transport de la malle au Yukon. Une estimation raisonnable—et ce n'est peut-être qu'une estimation—nous fait voir que, dans l'année 1897, il s'est manipulé, de cette façon, et bien à tort, au moins $100,000, ce qui a donné à ce département et aux autres une bien mauvaise mine, aux yeux du pays. Pourquoi, en faisant l'inventaire du service de la police à cheval du Nord-Ouest et de ce qu'il vaut, et de ce qu'il coûte, serait-on exposé à charger à ce service $100,000 qu'il faudrait plutôt charger au service postal? Si les honorables ministres tiennent leurs comptes de cette façon, le peuple aura beaucoup de peine à croire aux rapports qu'ils publient. Ayant mis cette question devant la Chambre, je vais attendre avec beaucoup d'impatience la réponse du directeur général des Postes (M. Mulock). Je le réfère au rapport du comité des comptes publics où il trouvera les données sur lesquelles j'ai basé les déclarations que je viens de faire devant le comité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député, en terminant les remarques qu'il a faites en cette Chambre, a paru vouloir expliquer la cause de son indignation quant à ce qu'il appelle la manipulation de ces comptes publics. Il semble très anxieux d'arriver, par ce moyen, à empêcher, si cela lui est possible, le public de s'occuper de l'administration du département des Postes. Il a cru que, de cette façon, il pourrait jeter du discrédit sur ce département et réfuter les rapports que nous avons déposés sur le bureau de la Chambre. Il prétendait avoir tous les reçus et les factures des dépenses du département, en détail, afin de faire une comparaison entre l'administration du ministère des Postes sous le gouvernement actuel et celle qui existait sous le gouvernement précédent. S'il veut absolument faire des comparaisons, il devra tenir compte que l'ancien gouvernement n'a pas eu à s'occuper, d'une manière effective, du Yukon, d'où il suit que les appointements payés aux fonctionnaires de ce district ne doivent pas être comparés à ceux des fonctionnaires qui remplissent les charges dans cette partie-ci du Canada. L'honorable député oublie cependant ce qu'il a déjà fait, et cela m'étonne, parce que, il y a déjà quelque temps, je lui ai rappelé qu'il ne devait pas prendre de nouveau une attitude semblable à celle qu'il prend aujourd'hui.

Je lui ait dit, au comité, l'autre jour, que son propre gouvernement, alors qu'il voulait ouvrir à la colonisation le Territoire du Nord-Ouest, n'exigeait qu'une partie de la dépense nécessaire à l'envoi de lettres et de matières postales par le bureau de poste ; je lui représentais aussi qu'il fallait dépenser de l'argent pour le transport de la malle, dont les frais sont inscrits non pas au département des Postes, mais au département des Affaires des Sauvages, au département de l'Intérieur et se confondent aussi avec ceux de la police à cheval du Nord-Ouest. Son gouvernement a maintenu ce principe des années durant, c'est ce que je lui ai dit, il y a déjà deux semaines, et aujourd'hui, il paraît s'indigner de ce que nous ayons fait comme son propre gouvernement et encore avons-nous agi plus honnêtement que ce dernier, car dans ses rapports, on ne voit pas qu'on ait mis les frais du service postal au Nord-Ouest à la charge d'autres départements tandis que, en ce qui concerne le service postal du Yukon dont l'honorable député a tant parlé, tout apparaît dans le rapport du directeur général des Postes pour l'année 1898-99.

Afin de comparer plus facilement l'administration à laquelle je préside depuis au delà de trois ans, à celle du gouvernement précédent, il importe beaucoup de mentionner le service postal du Yukon, à part. Mais je ne parle pas ainsi pour cacher au public ce qui en est, car même s'il est arrivé à l'auditeur général d'inscrire les frais du service postal au Yukon, à la charge d'autres départements, le département des Postes fait voir clairement dans son rapport anuuel présenté à la Chambre pendant cette session-ci, ce que coûte le transport de la malle et quelles sont les recettes et dépenses relatives au service postal du Yukon. Si l'on

veut comparer l'état du service postal du Yukon par rapport au gouvernement actuel et à celui qui l'a précédé, il faut le séparer du service postal du reste du Canada par rapport aux deux gouvernements, et ainsi, on arrivera à faire une comparaison juste.

L'honorable député s'est appliqué à faire voir ce qu'a été le service postal au Yukon sous le règne des conservateurs ; voyons ce qui en est, voyons dans quelle proportion les frais de ce service dont il se vante tant, figurent dans l'état de comptes du département des Postes ; c'est ce que je veux démontrer. Le gouvernement précédent a établi le service postal au Yukon en septembre de 1894, lorsqu'il a nommé M. C. H. Hamilton, directeur de la poste ; ce dernier était alors gérant d'une compagnie de steamers, et on a fait avec lui des arrangements pour le transport de la malle entre les ports du Yukon inférieur et Seattle. Le premier de ces arrangements n'a commencé à avoir effet qu'en juillet 1894, et s'est continué quelques années, non pas, cependant, sans certaines interruptions ; il comportait que M. Hamilton ne devait rien recevoir du tout, comme il n'a rien reçu, non plus, pour le service. En 1895, le gouvernement conservateur a chargé la police à cheval du Nord-Ouest du transport de la malle ; l'honorable député le sait-il ? En 1895, la police à cheval s'est mise à transporter les malles du Yukon ; or, montrez-moi, si vous le pouvez, un seul item des comptes du département des Postes, qui indique que la police à cheval ait aucunement été chargée de ce service. Donc, c'est le gouvernement conservateur qui a établi le service postal au Yukon de la manière que je viens de le dire, et dès que j'eus reconnu qu'il pouvait être avantageux de le continuer, je me suis assuré les services d'entrepreneurs particuliers.

Le gouvernement conservateur avait aussi tenté d'organiser un service postal par l'entremise du capitaine Healey ; l'honorable député en a parlé. D'après un arrangement qu'il fit avec ce dernier, il devait être transporté, de Juneau, une malle de 65 livres.

L'honorable député a déclaré que cela coûtait $600 ; or, cette somme a-t-elle jamais été inscrite par le gouvernement conservateur au compte du département des Postes? Et l'honorable député ira-t-il prétendre que la moindre partie de l'argent payé, de cette source, ait jamais figuré au compte de cette administration? M. l'Orateur, les efforts que ce dernier a faits pour l'établissement de ce service ont complètement échoué ; son employé a négligé ou abandonné sa tâche des mois durant, de sorte que, sous mon administration, le département a été obligé d'inscrire au compte du gouvernement conservateur tout ce qu'il en avait coûté pour rétablir l'efficacité de ce service ; mais, d'un autre côté, dès la première année de notre administration à nous, les frais du service postal ont commencé à figurer au compte du département des Postes. Donc, en définitive, sous le règne du gouvernement précédent, les frais du service postal du Yukon ne figurent pas au compte du département des Postes, si ce n'est pour quelque minime somme de $100 ici et là. Au printemps de 1896, le gouvernement dont l'honorable député faisait partie a fait avec M. Moore un arrangement pour le transport de certaines malles, mais, comme toujours, il a failli de payer cet entrepreneur ; il est impossible de trouver dans le rapport du directeur général des Postes, pour l'année 1896, que M. Moore ait reçu un seul sou pour ses services. Pourquoi cela? pour l'excellente raison qu'on ne lui avait rien payé. Ainsi, il incombait au département, sous mon administration, de payer les comptes de nos prédécesseurs, et c'est pourquoi nous avons mis à leur charge ce que nous avions payé pour eux. Je reconnais que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest nous a rendu des services dont les contribuables de ce pays n'ont aucune raison de se plaindre. Nous avons considéré que c'était le seul moyen efficace à adopter et que le service devait se faire de cette façon. Disons, pour faire une comparaison, que le contrôleur de la gendarmerie à cheval a porté à $47,400 le coût, par la gendarmerie, du transport des malles en 1898-99. J'irai plus loin, en me servant de la même comparaison, et je dirai que si l'on considère les dépenses brutes de cette gendarmerie et les revenus bruts qu'on retire de ce système, les dépenses dépassent, durant cette année, de $58,503.78 les recettes qu'on a obtenues de ce chef. Qu'on ajoute à cela, si on le désire, les $3,000 que le département de l'Intérieur, dit-on, nous aurait payés. On aurait alors $61,503.78 qui représenteront le montant total qu'on peut porter à compte du département des Postes, pour l'année 1898-99. Si l'on porte ce montant de $61,000 aux comptes de l'année 1898-99, le résultat n'est pas changé, au moins sensiblement.

J'en appelle au jugement de cette Chambre et je lui demande si l'honorable député peut invoquer quelque excuse pour les remarques qu'il a faites aujourd'hui, remarques qui ne sont pas plus fondées que les accusations qu'il a déjà portées contre le département qu'il accusait de majorer les comptes de ce département. Je demande à la Chambre de consulter le rapport du directeur général des Postes pour l'année se terminant le 30 juin 1899; à la page XIV, on trouvera le renseignement que l'honorable député nous a accusé d'avoir caché au public. C'est ce qu'il appelle manipuler les revenus du département des Postes :

> Les revenus des bureaux de poste du Yukon et du district d'Atlin, pour cette année, se sont élevés à $10,846.61.

Ce rapport indique aussi comment on a perçu ces revenus. Sous l'entête " Dépenses —districts du Yukon et d'Atlin," on lit ce qui suit, dans ce rapport :

> Les dépenses y compris le montant fixé pour payer les services de la gendarmerie à cheval du

Nord-Ouest, se sont élevées à $69,350.39 ; elles excèdent donc les revenus de $58,503.78.

Sous le titre de " Opérations financières," voici ce qu'on lit, dans ce raport :

Les opérations financières de l'année se terminant le 30 juin 1899, non compris les revenus et les dépenses se rapportant au service de la malle, dans les districts du Yukon et d'Atlin, tel que plus haut mentionné, donnent le résultat suivant——

Puis vient l'état de ces revenus et de ces dépenses. Il n'y a pas moyen de mettre en doute ce rapport, qui démontre clairement, à sa face même, quel est l'état des revenus et des dépenses bruts de l'an dernier, en rapport avec ce service de la malle dans les districts du Yukon et d'Atlin. On y constate aussi, d'une manière évidente, que ces différents item se trouvent inscrits dans un livre spécial que l'on peut facilement consulter. Liberté à tous de consulter ces registres, d'en parcourir les pages, s'ils veulent bien comprendre les questions qu'on y traite. Les rapports donnent ensuite les résultats au point de vue financier du service de la malle pour les autres parties du Canada. On insiste même, et à la page 4, sous l'entête " Revenus et Dépenses," on indique les revenus nets du département pour l'année en question, et l'on finit en disant :

Non compris le revenu des districts du Yukon et d'Atlin, $10,846.61.

Je voudrais savoir d'après quelle autorité l'honorable député vient nous dire que nous avons compris dans ces états le revenu du Yukon, sans tenir compte des dépenses occasionnées par l'administration de ce district. J'appelle spécialement l'attention de l'honorable député sur ce point. Je le mets au défi de faire une déclaration précise. Son argument ne repose sur aucune base solide ; il est inexact. Je le répète, parce que (peut-être l'honorable député n'a-t-il pas prêté beaucoup d'attention à ce que j'ai cité), la page 4 de ce rapport indique que le revenu du département, pour l'année fiscale, se terminant le 30 juin, 1899, est moins élevé, et l'on peut trouver, en note, au bas de ce rapport, ce que je vais citer, et j'appelle spécialement l'attention de l'honorable député sur ce point :

Revenu des districts du Yukon et d'Atlin, non compris ($10,846.61).

Maintenant, si nous passons à la colonne de la même page indiquant les dépenses, nous y trouvons le montant de ces dépenses:

Dépenses du service des districts du Yukon et d'Atlin, non comprises.

Qu'est-ce qu'il y a de décevant dans cela ? Comment peut-on nous accuser d'avoir majoré les comptes sous ce rapport? J'appelle spécialement l'attention de l'honorable député sur le fait que nous tenons un compte séparé pour l'administration des districts du Yukon et d'Atlin, dépenses et revenus compris, et que nous indiquons ces montants dans le rapport du directeur général des Postes. Si l'honorable député croit qu'on ne tient pas compte de la somme de ces revenus et de ces dépenses, il devra ajouter le montant de $58,503 aux dépenses ; il aura alors le total qu'il désire obtenir. S'il veut mettre en présence ce que nous avons fait et ce qu'ils ont fait eux-mêmes, suivant la pratique qu'ils ont établie au Yukon et qu'ils nous ont imposée ici, le meilleur moyen de résoudre la difficulté serait de consulter les documents publics. L'honorable député, lorsque l'occasion s'en présente, prend un soin jaloux de l'administration de mon département, ce dont je suis fier. Je n'oserais pas affirmer que mon département mérite d'attirer, à ce point, son attention, mais, vu qu'il est toujours disposé maintenant à discuter ces comptes et à dire que nous pouvons les manipuler à notre guise, on me permettra de lui demander pourquoi il n'a pas indiqué, dans le rapport du directeur général des Postes ou dans les comptes publics, les obligations et les dettes qu'a contractées le département des Postes, quand mon honorable ami en était le chef.

Il s'agit ici d'une somme pas banale, puisqu'elle dépasse $680,000, qui n'était pas payée quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir ; elle dépasse la subvention annuelle qu'on accordait à ce département et que connaissait parfaitement l'honorable député. Il existait, au commencement de l'année fiscale de 1895, une dette d'au delà de $600,000, et au lieu de s'adresser au gouvernement, d'expliquer franchement quelle était la dépense réelle du département pour l'année en question, il n'a pas voulu nous donner de renseignements et il s'est fait voter un crédit général. Le 30 juin 1896, à l'expiration de l'année fiscale, alors que le crédit pour le service de l'année suivante devait être payé, on a distribué au-delà de $600,000 qu'on aurait dû payer l'année précédente. On a été plus loin: on s'est adressé au parlement après que ce dernier se fût prononcé sur ces estimations pour l'année 1896. On a maintenu le service durant toute l'année 1895-96, et on a demandé au parlement d'accorder les crédits nécessaires pour l'année commençant le 1er juillet 1896. Durant ce temps, on se gardait de faire connaître le montant des dépenses ; on ne nous disait point que le département avait dépensé ainsi plus de $616,712.99 outre ces crédits, de sorte qu'au commencement de l'année même, alors que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons dû payer au delà de $685,447.03. Je crois que ce montant s'était accru depuis plusieurs années, car on ne peut croire que ce soit le résultat de l'administration de deux ou trois années. Alors, quelle excuse les membres de la gauche peuvent-ils présenter pour expliquer ces comptes qu'ils fournissaient tous les ans au parlement, spécialement en 1894, 1895 et 1896 ? Lorsque je pris charge de ce département, j'ai constaté, après deux ou trois mois, que les dépenses étaient très considérables ; je n'en pouvais comprendre la raison. J'ai demandé les services de deux ex-

perts qui, durant plusieurs mois, ont travaillé activement à découvrir la source de ces dépenses. Nous pouvons connaître les résultats de ces recherches, en consultant le rapport de MM. W. H. Cress et W. F. Munroe.

Ce rapport se trouve compris dans le rapport général que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre. Jamais on n'a discuté l'opportunité et le bien fondé de ce rapport. Mon honorable ami, le ministre des Finances, s'est présenté devant la Chambre et lui a demandé de voter un crédit de $685,000 pour payer toute ces dettes encourues par le département des Postes, dettes que mon honorable ami n'avait jamais mentionnées dans les comptes publics, tout le temps qu'il occupait la position de directeur général des Postes.

L'honorable député d'York (M. Foster) ne veut pas que le public accorde au gouvernement le mérite qui lui revient pour l'administration du département des Postes. Ses amis et lui-même s'efforcent d'expliquer la cause du surplus que nous constatons aujourd'hui et qui a remplacé le déficit considérable que les comptes publics ont mentionné tant qu'a duré l'âge d'or de ces messieurs. Hier soir, l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) s'efforçait d'expliquer cette diminution dans le déficit et quand bien même je le voudrais, je ne pourrais lui accorder du mérite, parce qu'il me semble ne pas comprendre exactement la question. Il nous a expliqué pourquoi ces dépenses du département des Postes, depuis que j'ai l'honneur de le diriger, sont moins élevées maintenant qu'elles ne l'étaient auparavant. Savez-vous ce qu'il prétend ? Eh bien ! j'aurais un surplus de $74,217 en retranchant aux fonctionnaires de mon département l'augmentation à laquelle ils avaient droit. Je vais signaler immédiatement le point faible de l'argumentation de mon honorable ami. Il prend d'abord le montant des appointements des fonctionnaires, durant la dernière année de son administration, et il le compare au montant que nous avons payé en 1898-99, et, soustrayant l'un de ces montants de l'autre, il constate qu'il existe une balance de $74,217 ; d'où il conclut que la dépense de 1899 a été moindre, ce qu'il ne pouvait ignorer, mais qu'elle est dûe au fait qu'on n'a pas augmenté les appointements des fonctionnaires du département des Postes. L'honorable député n'a pas pensé que cette diminution dans les dépenses pouvait provenir d'autre source, ce qui est le cas, véritablement, comme je vais l'expliquer à mon honorable ami. Il est vrai, M. l'Orateur, que je n'ai pas demandé une augmentation d'appointements pour chacun des fonctionnaires de mon département.

Mais il nous faut exercer une sage discrétion dans ces matières, et considérer l'intérêt du service public et les besoins mêmes des contribuables qui, virtuellement, paient les appointements de ces messieurs. Nous avons diminué ces augmentations, mais non pas jusqu'au montant de $74,217, loin de là. Je dirai à l'honorable député (sir Adolphe Caron) que si tous les fonctionnaires en dehors du département avaient reçu l'augmentation d'appointements, il pourraient constater que depuis que nous sommes arrivés au pouvoir jusqu'à 1898-99, nous n'avons donné que $19,087.16. Dans une circonstance récente, mon honorable ami (sir Adolphe Caron) disait que nous avions retiré $74,217 en n'accordant pas cette augmentation aux fonctionnaires qui ne font pas immédiatement partie du département. Il s'est donc trompé, dans ses calculs. Si nous avons fait cette économie en 1898-99, c'est parce que nous avons moins de fonctionnaires. Il n'y a pas de mystère là-dedans et je peux fournir les chiffres à mon honorable ami. Lorsque le gouvernement conservateur eût été renvoyé du pouvoir, le nombre des fonctionnaires en dehors du département était de 1,610 ; en 1898 on n'en comptait plus que 1,486 et, l'année dernière, le chiffre est tombé à 1,473. Autrement dit, le nombre des fonctionnaires en dehors du département, depuis trois ans, est diminué de 137, si on le compare à celui qui existait lors de l'administration de l'honorable député (sir Adolphe Caron). C'est en diminuant ainsi le nombre des fonctionnaires que nous avons pu opérer une économie de beaucoup plus de $74,000. Je puis ajouter, M. le Président, que nous avons opéré certaines économies de différentes manières. C'est ainsi, par exemple, que lorsque j'ai pris charge de département, j'ai constaté une négligence très accentuée relativement à l'octroi des contrats pour le transport de la malle. J'ai indiqué tous les détails qui se rapportent à cette question dans la préface du rapport supplémentaire que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre en 1897. Voici ce qu'on peut lire à la première page de ce rapport :

Il convient de faire connaître les circonstances qui ont amené la publication du présent rapport supplémentaire. Peu de temps après mon entrée en fonctions, des personnes qui avaient soumissionné pour services de poste et n'avaient pas obtenu les contrats m'apprirent que leurs soumissions—lesquelles étaient les plus basses—avaient été ignorées et les contrats adjugés à des prix plus élevés que ceux qu'elles avaient demandés. En conséquence, je donnai ordre à mes employés de produire et entrer dans un registre toutes soumissions ainsi mises de côté ce qui fut fait. Je constatai alors que des soumissions pour 330 services n'avaient pas été examinées lors de l'adjudication des contrats et que sur ce nombre plus de 100 comportaient des prix plus bas que ceux des soumissions qui avaient été acceptées. La plupart des contrats adjugés étaient des renouvellements. Dans des cas nombreux, les contrats avaient été renouvelés plusieurs mois avant l'époque où ils devaient prendre fin. Ce système a été considérablement pratiqué en 1895-96. Vu l'importance de cette découverte qui révélait la perte sérieuse que le renouvellement de contrats sans soumissions avait fait subir au trésor public, je fis préparer un état établissant ce que le département avait fait en rapport avec les contrats du service postal durant le dernier

exercice de la précédente administration. De ce relevé, il résulte que 1,416 contrats ont été conclus pendant l'exercice en question, et que sur ce nombre, 598 l'ont été sans soumissions préalables, c'est-à-dire que de tous les contrats passés cette année-là, 42½ pour 100 ont été donnés sans soumissions. Si l'on regarde à la totalité des sommes couvertes par ces contrats, le résultat est encore plus frappant ; elle se chiffre par $856,953.14, dont $457,952.70—c'est-à-dire 53½ pour 100—sont absorbés par les contrats adjugés sans soumissions.

Ce rapport indique tous les détails des réformes opérées dès 1896. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, j'ai constaté que dans le département de mon honorable ami, il y avait au delà de cent contrats qu'on accordait à des prix plus élevés que ne l'étaient ceux mentionnés dans les soumissions : dans certains cas mêmes, on permettait à des amis politiques d'ouvrir ces soumissions pour en connaître le contenu. Je puis dire qu'en renouvelant ces contrats, qu'avait négligés si complètement mon honorable ami, nous avons demandé des soumissions ; cela nous a permis de sauver au pays une dépense de $415,740. On comprend facilement la raison pour laquelle nos livres et nos comptes sont mieux tenus quand je signale tous ces détails. Je demanderais à mon honorable ami d'York (M. Foster) qui, je crois, porte beaucoup d'intérêt à la question de l'éducation et de l'instruction publique s'il ne croit pas que la méthode que j'ai indiquée soit juste et s'il ne faut pas la suivre quand il s'agit d'accorder des subventions au public. Je dois croire qu'il n'a pas pris connaissance des transactions dont je viens de parler, car autrement, il aurait refusé de les approuver. Maintenant que j'ai appelé son attention sur ces détails, j'espère que, lorsqu'il parlera de nouveau devant le comité, il désapprouvera ce qui s'est passé sous l'administration de mon prédécesseur.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais demander à l'honorable directeur général des Postes s'il déclare que de nouveaux contrats ont été accordés avant qu'on eût demandé des soumissions, ou s'il veut parler des contrats qui ont été continués sans qu'il fût nécessaire de demander des soumissions, d'après la loi, et la pratique suivie au département des Postes depuis son existence? S'il en est ainsi, la question se trouve complètement changée et c'est un détail que l'honorable ministre ne devrait pas, en justice, oublier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'appuie mon affirmation sur les documents qui se trouvent au département depuis trois ans. L'honorable député trouvera tous les détails concernant ma déclaration dans le rapport supplémentaire de mon département, rapport que j'ai présenté à la Chambre au printemps de 1897. Je sais que dans l'acte des postes on trouve une stipulation donnant au directeur général le droit de renouveler les contrats. C'est une disposition très juste et je ne veux pas discuter pour un moment le droit du chef de ce département d'user de cette autorité. Les faits que j'ai mentionnés se rapportent à des contrats qui ont été renouvelés sans qu'on eût demandé de soumissions, et à d'autres cas où l'on a fait fi des soumissions qu'on avait demandées. Dans plus de cent cas semblables, où les soumisisons étaient les moins élevées, on a accordé le contrat de transport de la malle sans considération de cette soumission, ce qui a fait perdre au pays un montant de $415,000.

Sir ADOLPHE CARON : Voici ce que je voudrais savoir : L'honorable ministre veut-il prétendre que dans les trois cent trente cas qu'il a mentionnés et dans lesquels, d'après lui, on aurait jeté de côté les soumissions, il n'existait pas de contrat que le gouvernement a continué, sans se croire obligé de demander de nouvelles soumissions ? C'est là la loi, et c'est la pratique suivie dans le département, ainsi que l'honorable ministre le sait très bien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je comprends que la loi accorde au ministre le droit de renouveler, dans certaines circonstances les contrats, sans demander des soumissions. S'il renouvelle ces contrats dans ces circonstances, le ministre prend sur lui la responsabilité de faire approuver sa conduite par le parlement. C'est ce qu'il a fait dans 330 cas. Dans cent autres cas, il a préféré laisser de côté le plus bas soumissionnaire et accorder des contrats aux personnes qui demandaient le plus haut prix. Je me suis occupé de ces cas. Dans les 330 cas, où il avait le renouvellement sans demander de soumissions, et dans les cent autres où il avait failli de s'occuper des soumissions les plus basses, j'ai annulé les contrats, demandé de nouvelles soumissions et accordé l'entreprise au plus bas soumissionnaire qualifié à faire le service, ce qui a eu pour résultat d'épargner au public $415,000. Quoi qu'il en soit, le pays comprendra que c'est là une méthode propre à équilibrer les revenus avec les dépenses. Je voudrais dire un mot maintenant des déficits annuels par rapport à l'administration précédente. Les bons ou mauvais résultats de l'administration des postes dépendent du soin ou de la négligence des détails ; cela est vrai, pour tous les département, mais pour celui des Postes en particulier. Les huit ou neuf mille petites entreprises qui le concernent représentent tout près d'un million de dollars par année et le moindre manque par rapport à chacun représente une part considérable au département. Il compte déjà 1,500 employés ; or, en ne craignant pas d'y ajouter quelques centaines un ministre augmente inutilement la dépense. C'est pourquoi il faut en tout et partout absolument faire attention aux détails.

Quelles ont été les dépenses et les revenus nets du département de 1889 à 1896

époque où l'administration de l'honorable monsieur a pris fin ? Voici :

Résumé de l'état des finances du département des Postes pour les dix dernières années et des déficits de chaque année par rapport aux revenus.

Année.	Revenu.	Dépenses.	Déficit.	Proportion du déficit comparé au revenu.
	$ c.	$ c.	$ c.	p. 100.
1889...	2,220,503 66	2,982,321 48	761,817 82	34·31
1890...	2,357,388 95	3,074,469 91	717,080 96	30·42
1891...	2,515,823 44	3,161,675 72	645,852 28	25·67
1892...	2,652,745 79	3,316,120 03	663,374 24	25·01
1893...	2,773,507 71	3,421,203 17	647,695 46	23·35
1894...	2,809,341 06	3,517,261 31	707,920 25	25·20
1895...	2,792,789 64	3,593,647 47	800,857 83	28·68

En 1896, si l'on tient compte non pas de la dette énorme qu'ils avaient failli de payer, mais simplement de ce qu'ils avaient payé, les conservateurs descendaient du pouvoir après avoir dépensé $700,907 de plus que tous les revenus du service postal qu'ils avaient retirés, ou, en d'autres termes, 23 pour 100 de plus que le revenu. Il était impossible de rétablir immédiatement l'équilibre ; cependant, à la fin de l'exercice de 1897, le déficit n'était plus que $586,000 ou 18 pour 100 du revenu annuel ; jamais, depuis 1899, la proportion de la dépense n'avait été aussi faible.

Le 30 juin, c'est-à-dire à la fin de l'exercice 1898, le déficit pour l'année écoulée n'était que de $47,602, ou 1.35 pour 100 du revenu net. C'est alors que j'ai pensé qu'une sage administration pouvait garantir l'équilibre des revenus et des dépenses, et que j'en suis venu à la conclusion que l'intérêt public et l'état du département nous permettaient de réduire le port des lettres, comme nous l'avons réduit avec tant de succès.

A la fin de l'année 1899, c'est-à-dire six mois après la date, le déficit n'était plus que de $398,000, ou 12 pour 100 du revenu net. Qu'on veuille bien me permettre de citer en détail les chiffres que se rapportent aux années que je viens de signaler :

Année.	Revenu.	Dépenses.	Déficit.	Proportion du déficit comparé au revenu.
	$ c.	$ c.	$ c.	p. 100.
1896...	2,964,014 23	3,665,011 30	700,997 07	23·62
1897...	3,202,938 42	3,789,478 24	586,539 92	18·31
1898...	3,527,809 69	3,575,411 99	47,602 30	1·35
1899...	3,182,930 92	3,581,848 71	398,917 79	12·53

Depuis 1899 jusqu'à l'époque où les conservateurs sont descendus du pouvoir, la proportion des dépenses, comparativement au revenu, était de 23 pour 100. Or, d'après leur méthode et prenant pour base de comparaison l'année la plus heureuse de leur administration, c'est-à-dire l'année 1895, où leurs dépenses ne représentaient que 23 pour 100 du revenu net, notre déficit pour l'année 1899 aurait dû être de $823,740.40, lorsque, de fait, il n'a été que de $47,602.30.

A une heure, le comité suspend sa séance.

A trois heures, le comité reprend sa séance.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Avant que la séance fût suspendue, en réponse à une question de mon honorable ami de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), j'ai donné ce que je croyais une explication d'un point qu'il avait soulevé par rapport à la signification d'un paragraphe qui se trouve dans la préface du rapport complémentaire du ministère des Postes pour l'année 1896. L'honorable député voulait savoir ce que signifient les mots suivants : " Il me semble que les soumissions pour 330 transports de la malle n'ont pas été prises en considération lorsque les contrats ont été accordés, et, dans plus de cent cas, le département, lorsqu'il s'agissait d'accorder ces contrats, a reçu des soumissions de personnes voulant remplir les fonctions de porteurs de la malle à meilleur marché que ceux demandés par les personnes à qui le contrat a été accordé." Je donne à mon honorable ami tout l'avantage possible, relativement à l'interprétation de cette phrase et au sujet de ces 330 soumissions. J'ai cru que, dans cette circonstance, il avait exercé son droit de directeur général des Postes pour renouveler un contrat, sans demander des soumissions. Mais, ensuite, j'ai constaté que j'interprétais sa conduite d'une manière trop favorable. Il est prouvé que, dans ce cas, des contrats ont été accordés après qu'on eût demandé des soumissions, et qu'on n'eût seulement pas pris la peine d'ouvrir ces soumissions ; on ne s'est pas occupé de ces 330 soumissionnaires, et aussi, quand on s'est décidé à ouvrir des soumissions, on s'est aperçu qu'un certain nombre de ces soumissionnaires demandaient des prix moins élevés que ceux que réclamaient les personnes auxquelles les contrats étaient accordés.

J'ai voulu démontrer clairement quelle était la politique que j'ai suivie depuis que nous sommes au pouvoir. Je crois que cette explication claire et précise permettra au public de comprendre que nous voulons administrer le département des Postes d'après des principes d'affaires, et de façon à rendre justice aux contribuables de ce pays et à protéger leurs intérêts. Nous avons appliqué cette politique dès l'été de 1896, et, s'il faut en juger d'après les résultats déjà obtenus, le département peut espérer, avec raison, que, d'ici à quelque temps, les revenus pourront suffire à payer toutes ces dépenses. C'est pour cela que nous avons cru sage, dès que l'occasion nous a été offerte, de diminuer le port des lettres, non seulement au Canada même, mais aussi entre le

Canada, la Grande-Bretagne et toutes les possessions britanniques. Il en est ainsi du port des lettres entre le Canada et les Etats-Unis.

Du moment que le gouvernement eût décidé qu'il était dans l'intérêt du pays d'établir, le plus tôt possible, cette franchise postale—car moins l'on paie le port d'une lettre, plus on a de facilités à en envoyer un grand nombre—j'ai cru qu'il était de mon devoir d'étudier attentivement les différentes opinions qu'on avait exprimées généralement dans le but d'arriver à un résultat avantageux pour nous. La question du port des lettres à 2 sous avait été discutée auparavant, non seulement dans le parlement, mais dans tout le pays. Pour ma part, j'ai commencé à étudier cette question dans les rapports officiels et surtout dans celui du directeur général des Postes pour l'année 1896. Dans ce rapport, mon prédécesseur s'exprime ainsi sur cette question à la page xxvi :

Pendant que le département est assailli d'un côté par ceux qui considèrent que son revenu et ses dépenses devraient être presque égalisés, on lui demande en même temps avec instance de réduire à 2 centins par once le port des lettres, dont le résultat inévitable serait une si forte réduction dans le revenu ; et comme conséquence nécessaire, un si large écart entre le revenu et les dépenses paralyserait d'une manière sérieuse les opérations du département pendant las années à venir. Que ceci ne soit pas une simple assertion faite à la hâte sans être appuyée par les faits peut être démontré tout de suite. L'estimation la plus basse de l'effet d'une réduction à 2 centins dans le taux du port est une perte de revenu d'au moins $750,000 qui, même si l'on réimposait le port sur les journaux, dont on obtiendrait un revenu de $100,000, laisserait encore une différence de $650,000, qui, ajoutée au chiffre actuel, formeraient $1,250,000 par année que le parlement serait obligé de fournir en sus du revenu, et quel ministre des Postes, en face d'un semblable découvert, pourrait espérer faire droit à des propositions de nouvelles dépenses pour améliorer le service, quelles que nécessaires qu'elles puissent paraître.

Quelle était l'opinion bien arrêtée du gouvernement, en 1893 ? En 1894, M. Coatsworth, alors représentant de Toronto-est à cette Chambre, un partisan du gouvernement, proposa la résolution suivante :

Qu'il est opportun de réduire le port des lettres de trois à deux cents.

Si je consulte les *Débats* de 1894, à la page 1913, je trouve la réponse suivante de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) :

La proposition de mon honorable ami ferait perdre au pays un revenu non pas de $650,000 par année, mais de $800,000. . . . . Sans chercher à discuter la question financière, je crois que nous devons tous admettre qu'en diminuant le tarif, nous avons saulagé le peuple de certaines de ses obligations, et il me semble que ce n'est pas le temps pour ceux qui aiment leur pays ou qui font des souhaits pour son avenir, de demander au gouvernement de diminuer encore le revenu d'une somme de $800,000——

Voilà quelle était l'attitude bien définie du gouvernement, en 1893. En 1894, M. Coatsworth qui représentait alors Toronto-est et appuyait le gouverenement proposa la résolution suivante :

Qu'il est à propos de réduire le port des lettres de 3 centins à 2 centins.

A la page 2206 des *Débats* de 1894, je constate que le député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) s'est exprimé comme suit sur cette question :

La proposition de mon honorible ami de Toronto-est (M. Coatsworth) ferait perdre au pays un revenu non pas de $650,000 par année, mais de $800,000..... Sans chercher à discuter la question financière, je crois que nous devons tous admettre qu'en diminuant le tarif, nous avons soulagé le peuple de certaines de ses obligations, et il me semble que ce n'est pas le temps pour ceux qui aiment leur pays ou qui font des souhaits pour son avenir, de demander au gouvernement de diminuer encore le revenu d'une somme de $800,000.

Dans ses remarques, l'honorable député ne parle que du taux des lettres dans les limites du Canada et il calculait sur une perte de $800,000 dans les revenus. A cette époque, il ne tenait pas compte, apparemment, de ce que pourrait produire la réduction du port sur les lettres expédiées en Angleterre, ni dans les colonies anglaises, car je vois que dans une autre circonstance il a prétendu que la réduction du taux sur les lettres destinées aux possessions britanniques causerait une nouvelle diminution du revenu de $100,000. Cela veut dire qu'il calculait que la réduction du port des lettres à 3 cents pour le Canada et les possessions britanniques ferait diminuer le revenu de $900,000. En 1896, l'honorable député d'York (M. Foster) qui était alors ministre des Finances disait dans son discours sur le budget :

Au sujet du service postal, nous avons une augmentation de $240,780, ce qui est considérable. On ne cesse d'accabler le ministre des Postes de requêtes afin d'avoir de nouvelles lignes pour transporter et livrer les malles plus souvent et plus régulièrement, et il faut nécessairement de grandes dépenses si nous voulons rester à la hauteur des exigences du temps, ce à quoi nous sommes tenus.

Il y a maintenant un déficit d'environ $800,000 entre les recettes totales de notre service des postes, et, je le crains, ceci éloigne en quelque sorte de jour où il sera permis d'accorder ce qui autrement aurait bien pu se demander, c'est-à-dire une réduction du port en ce pays. Considérant la grande étendue du territoire, la dissémination de la population et la grande dépense qu'impose nécessairement le transport des lettres et journaux dans notre Nord-Ouest et autres parties du pays, il n'y a pas de doute que le transport des lettres et journaux et paquets en ce pays, coûte moins cher à la population qu'il ne coûte probablement dans n'importe quelle autre pays du monde.

C'est l'opinion de l'ex-ministre des Finances exprimée dans son dernier exposé budgétaire.

Le gouvernement, malgré ces opinions défavorables, est arrivé à la conclusion que les

résultats fâcheux auxquels on s'attendait ne se produiraient pas. Quand, en 1898, l'on a demandé au parlement d'autoriser le gouvernement à réduire le port des lettres de l'intérieur de 3 cents à 2 cents, j'ai dit que, bien que l'on dût s'attendre à une perte temporaire de revenu d'environ $650,000, je ne considérais cette perte que comme temporaire et croyais qu'après une période raisonnable, environ trois ans, le revenu serait ce qu'il était avant la réduction. A ceux qui étudient les faits de dire jusqu'où cette prophétie s'est accomplie. Nous avons, le 1er janvier 1899, réduit les frais de port sur les lettres de l'intérieur. Une semaine avant cela, l'on avait réduit de 5 cents à 2 cents le port des lettres envoyées du Canada en Grande-Bretagne et dans nombre de colonies anglaises.

Le 1er janvier 1899, nous avons aussi réduit de 3 cents à 2 cents le port des lettres envoyées du Canada aux Etats-Unis ; de sorte que nous pouvons dire, en commençant à cette date-là, que nous avons fait trois réductions, influant toutes les trois en même temps sur le revenu. Quelques jours plus tard, le chef de la gauche, adressant la parole à une assemblée politique à Clinton, le 14 février 1899, relativement à cette réduction du port des lettres au Canada, s'est exprimé ainsi :

La réduction du port des lettres est une chose très importante pour les grandes institutions financières et commerciales qui sont riches, font beaucoup d'affaires et ont une correspondance très étendue. Mais j'ignore encore si la plupart des femmes du Canada seront contentes de payer plus cher le thé qu'elles boivent, thé que nous avons exempté de droits—afin de mettre de l'argent entre les mains des banquiers, des commerçants et des autres classes riches de la population.

Puis, depuis l'ouverture de cette session, l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a dit :

Mais pour revenir à la réduction du port des lettres de 3 centins à 2 centins, je dis qu'elle n'est pas appliquée impartialement. A qui profite-t-elle ? Aux grandes maisons de commerce qui écrivent à Bombay, en Chine et au Japon pour leurs affaires. Le cultivateur n'écrit pas plus de lettres qu'il n'en écrivait, mais, sur ses épargnes péniblement gagnées, il doit combler la différence entre les 2 centins et les 3 centins, et entre les 2 centins et les 5 centins.

Non seulement mon honorable ami s'oppose à la réduction de 3 cents à 2 cents, en ce qui a trait aux lettres de l'intérieur, non seulement il s'oppose à la réduction de 3 cents à 2 cents en ce qui concerne les lettres envoyées aux Etats-Unis, mais il s'oppose aussi à la réduction de 5 cents à 2 cents en ce qui concerne les lettres envoyées en Grande-Bretagne et dans ses colonies. Il ajoute :

C'est le pauvre qui doit payer cela. Les riches et les maisons riches qui doivent communiquer pour leurs affaires avec les grands centres commerciaux du monde écrivent leurs lettres, qu'ils paient 5 centins ou 1 centin, et, pour compenser la perte de revenu, le pauvre, qui écrit une ou deux lettres par mois, doit fournir le

montant nécessaire pour combler la différence entre 2 centins et 3 centins, port qui existait autrefois. J'ai déclaré que j'étais en faveur de la réduction du port des lettres de 3 à 2 centins si nous pouvions le faire. Lorsque j'étais directeur général des Postes, j'ai rencontré en Angleterre M. Henniker Heaton, et nous avons discuté toute la question. J'ai admis qu'il serait bon d'avoir un seul tarif postal pour tout l'empire, mais j'ai dit que le Canada ne pouvait pas y consentir, car nous perdrions $800,000 de revenu par année.

Ce sont là, M. l'Orateur, les déclarations que l'on a faites—quelques-unes encourageantes—avant que nous ayons opéré la réduction, et quelques autres, décourageantes, faites depuis. Or, comparons ces prophéties et ces énoncés avec les faits que nous révèlent les recettes du ministère des Postes depuis la réduction, et voyons qui avait raison et qui avait tort. L'honorable député des Trois-Rivières et ses amis semblent être d'avis—et je ne trouverai pas à redire à leurs chiffres—l'honorable député des Trois-Rivières et ses amis, dis-je, semblent être d'avis que la réduction en question comporterait une perte annuelle de revenu de $800,000 pour les lettres de l'empire. Eh bien ! toutes ces réductions ont été appliquées pendant six mois, en 1899, depuis le 1er jour de janvier, ou virtuellement depuis cette date ; la réduction du port impérial a été appliquée une semaine plus tôt. Elles ont été en vigueur pendant six mois du dernier exercice. Si les prophéties de l'honorable député étaient justes, elles comporteraient une perte de $450,000 de revenu pendant ces six mois, soit la moitié de son estimation de $900,000 pour les pertes de l'année.

Les honorables membres de la gauche ont dit que l'on ne pouvait pas administrer le ministère sans perdre au moins $800,000 par année, quel que fût le port. En conséquence, si vous ajoutez à leur déficit annuel ordinaire près de $800,000, en chiffres ronds, déficit qu'ils ont eu pendant plusieurs années, si vous ajoutez à cela les $450,000 de perte provenant de la réduction du port pendant le semestre finissant le 30 juin 1899, montant que nous avons laissé au peuple, vous aurez un déficit de $1,250,000 pour l'année 1899. Or, peu importe que ces $57,000 destinés au Yukon soient ou ne soient pas estimés. Mais prenons le rapport du directeur général des Postes tel que déposé sur le bureau de la Chambre, et que démontre-t-il? Il démontre que pendant l'exercice finissant le 30 juin 1899, bien que nous ayons laissé $450,000 au peuple, il démontre qu'au lieu d'avoir un déficit de $1,250,000 pour l'exercice, ou même le déficit de $800,000 qu'ils ont toujours eu, nous avons donné cette réduction pendant la moitié de cet exercice en dépensant seulement $398,917.79 de plus que le revenu. En doublant le déficit de l'année dernière, vous n'auriez pas $800,000 ; de sorte, en comparant les administrations, cela signifie que le peuple a cette réduction sans augmenter la taxation. Le déficit de $800,000 de nos prédécesseurs compenserait notre déficit de $800,000, et

cela donnerait quand même une réduction du port au peuple.

On comprend facilement, M. le Président, qu'une réduction du port des lettres est d'abord suivie d'une perte importante de revenus ; mais le revenu augmente à mesure que le temps s'écoule. Je crois à la théorie portant que plus vous réduisez ces frais de port, plus vous encouragez les gens à écrire des lettres, et ce n'est pas un bon système, je crois, de maintenir des taux élevés s'ils ont l'effet de diminuer le nombre de lettres.

Or, permettez-moi de vous dire ce que le résultat des opérations financières du département a été pour l'exercice 1899. Permettez-moi de dire, pour la consolation des gens découragés qui croyaient que nous devions toujours perdre annuellement $800,000 ou $900,000 à cause de la réduction du port des lettres, permettez-moi de dire, pour la consolation de ces hommes qui ont si peu de confiance dans les ressources de leur pays, permettez-moi de dire comment le revenu des onze mois de cet exercice soutient la comparaison avec le revenu des onze mois de l'exercice pendant lequel on a appliqué le système des taux plus élevés. En prenant les onze mois de l'exercice 1897-98 et en les comparant avec les onze mois du présent exercice, que voyons-nous ? Nous voyons que le revenu brut pendant les onze mois de 1897-98 s'est élevé à $4,051,489 ; et pendant les onze mois de l'exercice actuel, il a été de $3,716,092, soit une diminution brute de $335,397. Si la diminution devait se continuer pendant le mois de juin, l'on verrait que la perte de revenus provenant de ces réductions, au lieu d'être pour cet exercice, comme s'y atendaient les honorables membres de la gauche, de $900,000, n'atteindrait même pas $350,000.

Je suis heureux de pouvoir vous dire, M. le Président, que les augmentations croissantes de revenu ont régulièrement marqué les réductions. Bien que le chiffre des pertes n'ait pas diminué uniformément pendant chaque mois—quelques mois ayant montré un chiffre plus élevé, d'autres mois, un chiffre moindre—toutefois, les pertes ont toujours diminué. C'est-à-dire que le revenu a augmenté. Au commencement, les pertes, chaque mois, se sont élevées comme nous nous y attendions et même elles se sont élevées à un chiffre supérieur.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre me permetrait-il de l'interrompre? En quoi le revenu a-t-il surtout bénéficié?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami (M. Montague) veut-il me permettre de traiter d'abord ce point? Au commencement, après la mise en vigueur de cette réduction, notre perte mensuelle de revenus s'est élevée à $80,000, ce qui représente peut-être $1,000,000 par année, si la perte avait été uniforme pendant toute l'année. Mais ces mois ont été des exceptions, et chaque mois, le revenu a augmenté, puis il s'est rapproché du chiffre auquel il était pendant les mois correspondants, alors que les taux plus élevés existaient, jusqu'à ce qu'enfin, au mois de mai, le revenu n'a été que $4,386 moindre que pendant le mois de mai de 1898. Cela veut dire que nous avons virtuellement compensé la perte que nous avions faite par ces réductions. Je ne puis donner le revenu pour le mois de juin, car il n'est pas encore prêt, et il ne le sera pas avant le 16 juillet.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) me demande en quoi consistent ces augmentations. Il n'a qu'à consulter le rapport du directeur général des Postes, il verra que le nombre des lettres de l'intérieur a beaucoup augmenté. On me dit que la coutume d'envoyer des lettres non cachetées, imprimées, etc., dont le port est d'un cent, mais qui, lorsqu'elles étaient cachetées, acquittaient un droit de trois cents, a été discontinuée d'une manière très sensible. Avec le tarif réduit, c'est-à-dire, le tarif de 2 cents, beaucoup de personnes qui, autrefois, envoyaient des lettres ouvertes, des circulaires, etc., les envoient maintenant cachetées. On me dit aussi que le port peu élevé d'une lettre engage le public à se servir de lettres au lieu de cartes postales. Ce renseignement m'a été fourni par M. Stanton.

Sir ADOLPHE CARON : Où se trouve ce *renseignement dans le rapport ?*

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que si l'honorable député (sir Adolphe Caron) consulte le rapport, il y verra que le nombre de cartes postales émises a beaucoup diminué.

M. MONTAGUE : Je voudrais avoir un terme de comparaison. L'honorable ministre a-t-il pris deux années dans la période décennale qui a précédé l'application du tarif de 2 cents, et deux années depuis, et comparé l'augmentation du nombre de lettres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député veut bien renouveler sa question, j'y répondrai dans un moment. Je veux d'abord répondre à l'une des questions. L'honorable député m'a demandé d'indiquer quelques-unes des sources d'augmentation du revenu, et je les lui donne. Je vais lui en donner un autre.

M. MONTAGUE : Oui, mais——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député me le permet, je vais d'abord finir ma phrase. Je répondais à sa question, et je me propose de mentionner une autre source de revenu sous le nouveau système établi par ce gouvernement, et je suis sûr que ce que je vais déclarer causera une grande satisfaction à tous les membres de cette Chambre et à

tous les citoyens du Canada. Bien que l'on ne puisse pas dire que ce soit une augmentation importante, je veux parler du revenu provenant des lettres envoyées du Canada en Grande-Bretagne et dans les possessions anglaises qui ont adopté le nouveau tarif interimpérial de deux cents. Quinze mois après la mise en vigueur du tarif de 2 cents, j'ai demandé à M. LeSueur, un ancien fonctionnaire d'expérience, dont le jugement et l'intégrité doivent inspirer à tous la plus grande confiance, de préparer un état et de me dire, s'il lui était possible de le faire, dans quelle mesure avait influé le nouveau tarif sur la correspondance envoyée du Canada en Grande-Bretagne et dans les possessions anglaises. Je ne saurais mieux faire que de lire sa lettre à ce sujet. Il m'a alors donné le résultat qui était connu, et hier, je lui ai demandé de mettre la chose par écrit, et il m'a adressé la lettre suivante :

Ottawa, 28 juin 1900.

Cher M. Mulock,—En réponse à votre demande, relativement à l'effet qu'a eu la réduction du port des lettres envoyées du Canada en Grande-Bretagne et dans les possessions anglaises, qui ont adopté le tarif réduit interimpérial de 2 centins, lequel a été mis en vigueur le 25 décembre 1898, je dois vous dire qu'après avoir compté attentivement les lettres envoyées du Canada en Grande-Bretagne et dans les dites possessions anglaises, je suis en mesure d'affirmer que le montant du port perçu maintenant sur les lettres en question égale certainement, et excède probablement, ce que l'on percevait auparavant pendant une période correspondante avant la réduction du port. Je n'ai pas besoin de vous faire observer que cela implique une augmentation de 150 pour 100 dans le volume de la correspondance expédiée.

Votre dévoué,

(Signé) W. D. LeSUEUR,
Secrétaire.

A l'honorable M. Wm Mulock.

M. MONTAGUE : Il ne donne pas les chiffres.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis sûr, M. le Président, que ce renseignement est une cause de grande satisfaction pour les honorables membres de cette Chambre. J'ai lu tout ce qu'il m'a donné.

Mon honorable ami (M. Montague) désire savoir de quelle autre manière le revenu a été augmenté. Je le renvoie au rapport du directeur général des Postes, et s'il veut bien consulter la partie où l'on donne une estimation des lettres envoyées pendant l'année, il y trouvera un état indiquant l'augmentation du nombre des lettres de l'intérieur.

Je n'ai plus qu'un mot à dire touchant les opérations générales du ministère pendant l'exercice 1899 et celui de 1896. Je fais ces comparaisons, qui représentent le dernier exercice de la présente administration dont nous avons les comptes, et le dernier exercice de l'administration précédente. Je compare l'ouvrage et les dépenses du ministère durant ces deux exercices. En 1899, 9,420 bureaux de postes étaient ouverts, et il y en avait 9,103 en 1896. Nous avons augmenté le nombre des bureaux de poste de 317, soit une augmentation de 3½ pour 100. En 1899, nous avions 838 caisses d'épargne ; en 1896, il n'y en avait 755. Quatre-vingt-trois nouvelles caisses d'épargne ont été établies, soit une augmentation de 11 pour 100. En 1899, nous avions 2,640 bureaux qui émettaient des billets-postaux ; c'est là une division absolument nouvelle, qui a été établie il y a environ deux ans. On n'avait pas cela autrefois. En 1899, il y avait 142,141 comptes ouverts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste ; en 1896, il y en avait 126,442 ; en d'autres termes, pendant les trois années dernières, il y a eu une augmentation de 15,699.

Nous avons augmenté le nombre des bureaux où l'on émet des mandats-poste de 1,310 en 1896, à 1,779 en 1899 ; soit une augmentation de 469, ou près de 26 pour 100.

Le montant des mandats-poste émis par ce département en 1899 excède celui de 1896 de $1,386,136.79, soit une augmentation de plus de 10 pour 100. Ceux qui peuvent croire que nous avons nui au service sous d'autres rapports, verront leurs craintes diminuer, lorsque je mentionnerai l'augmentation du parcours. J'ai fait observer l'augmentation du nombre des bureaux de poste ; l'augmentation de la besogne dans le département, et maintenant, je dirai que pour l'exercice qui commence en 1899, dont les comptes sont maintenant discutés, nous transportons les malles sur un parcours excédant de 1,438,095 milles le parcours de n'importe quel exercice précédent. Quant au volume de matières postales de toutes sortes, qui ont passé par les bureaux de poste pendant l'exeice qui vient de finir, si nous le comparons avec celui de l'exercice 1896, nous verrons que le nombre total des articles de toutes sortes transportés dans les malles en 1896 a été de 177,178,130 ; tandis que durant l'exercice 1899, les malles ont transporté 228,024,900 articles, soit une augmentation en trois ans, de 50,846,770 articles, ce qui équivaut à une augmentation de 28⅔ pour 100.

Voyons maintenant le revenu perçu pendant les mêmes périodes. Le revenu de l'exercice clos en 1896, sous la dernière administration, était de $2,964,014.23, et pendant le dernier exercice, malgré la perte de ces $450,000, provenant de la réduction du port, nous avons fait tellement d'affaires, à taux réduit, que le revenu net du département a été de $3,182,930.92, soit une augmentation nette de revenu de 1899 sur 1896, de $218,916.69. Le tableau suivant donne les chiffres exacts :

COMPARAISON DU TRAVAIL ET DU COUT—1896 ET 1899.

—	Nombre de bureaux de poste.	Nombre de cais. d'épargne	Nomb. de bureaux de billets postaux.	Nouv. caisses d'épargne—Comptes ouverts.	Nombre de billets postaux vendus.	Nomb. de bureaux de mandats-poste.	Valeur des mandats-poste émis.	Nom. de milles sur lesquels les malles sont transportées annuellem.	Nombre d'articles de tous genres transportés par les malles.	Revenu net.
							$ c.			$ c.
1899.....	9,420	838	2,640	142,141	471,407	1,779	14,467,997 41	31,989,778	228,024,960	3,182,930 92
1896.....	9,103	755	.....	126,442	.....	1,310	13,081,860 62	30,551,683	177,178,130	2,964,014 23
Augmentation.....	317	83	2,640	15,699	.....	469	1,386,136 79	1,438,095	50,846,770	218,916 69
Pour 100...	3⅓	11	.....	12⅔	.....	35⅚	10⅗	4⅘	28⅔	.....

Soit une augmentation nette de revenu en 1899 sur 1896 de $218,916.69.

	Coût.
1899.....	$3,581,848 71
1896.....	3,665,011 30
Diminution.....	$83,162 59

Cette augmentation du revenu représente une somme énorme d'ouvrage—et, par conséquent, une augmentation—faite par le département en 1899, comparativement à 1896. J'espère que cela fera plaisir aux membres de la gauche. En tout cas, il fera plaisir aux contribuables du Canada d'apprendre que l'augmentation des bureaux, représentant, probablement, 25 pour 100 de nouvelles améliorations postales, on l'a obtenue sans le déficit de $800,000 des années passées, mais par une augmentation, peu considérable il est vrai, qui a coûté $83,162.59 de moins que sous l'ancien régime, pendant l'exercice 1896.

Relativement à l'avenir de ce département, j'entrerai modestement avec d'autres dans le domaine des prophéties. On ne saurait affirmer que je n'ai pas de raison de dire ce qui, je crois, sera l'avenir immédiat du département des Postes. Je crois que, dans un mois ou deux, le revenu du département des Postes atteindra le plus haut revenu perçu lorsque le tarif était plus élevé. Il n'y a pas de doute possible là-dessus, car, dans le mois de mai, il n'était qu'environ $4,000 moins élevé que dans le mois correspondant où l'on payait un taux plus élevé. Malgré ce que l'on peut dire, ces taux réduits ont facilité l'accès des bureaux de poste au peuple canadien, et non seulement les banquiers, les commerçants, les hommes qui écrivent en Chine et au Japon, mais encore la masse du peuple a profité des taux réduits dans les plus humbles bureaux de poste du Canada, ainsi que le démontrent les rapports du directeur général des Postes. Vous trouvez la même augmentation dans les bureaux de poste ruraux aussi bien que dans ceux des villes. S'il n'y avait que les riches qui retirassent des avantages des améliorations extraordinaires accomplies par le département des Postes, nous serions en présence d'une énorme augmentation dans les villes, et d'une énorme diminution dans les campagnes. Ce n'est pas le cas. Le revenu total provenant des bureaux des villes constitue à peu près le tiers du revenu total du département ; et l'augmentation dans l'un et l'autre cas marche de pair. Ainsi, l'augmentation dans les bureaux de poste de villes nous permet de juger de ce que doit être l'augmentation dans les districts ruraux. Les honorables membres de la Chambre se tromperaient, s'ils croyaient que la classe la plus humble n'a pas profité amplement de la réduction de port tout autant que cette classe pour laquelle mon honorable ami (M. Foster) croit que nous ne devrions pas avoir tant de sollicitude. Les bureaux de poste sont créés pour les masses, et, chaque jour, en réduisant le port des lettres, en augmentant le nombre des bureaux, en donnant des plus grands avantages, nous les lui rendons plus accessibles. Quel meilleur moyen pouvons-nous avoir de mettre les bureaux de poste à la portée des pauvres qu'en diminuant les charges et en les rendant accessibles à tous?

Le bureau de poste est pour le pauvre comme pour le riche, et la masse du peuple a su reconnaître notre politique de transport postal à bon marché en lui donnant son patronage, pour son propre avantage et au bénéfice du service lui-même. J'ai étudié la question avec soin, mois par mois, je pourrais dire jour par jour, depuis la réduction, surveillant le mouvement des timbres et le revenu, et je puis dire ici sans crainte que l'analyse que j'ai faite du revenu pour chaque partie du pays contredit absolument la prétention que le pauvre n'a pas bénéficié ou pris avantage de la réduction comme le riche. Ayant ainsi, M. le

président, mis le service des malles à la portée des pauvres comme des riches, le revenu va être plus stable, et nous pourrons compter que l'administration des postes se suffira à elle-même dans un avenir prochain. Je puis prédire aujourd'hui que l'administration des postes pour l'exercice dans lequel nous allons entrer, l'exercice 1900-1901, va donner un excédent si l'on veut travailler dans cette direction, ou donnera au moins une augmentation légitime dans les recettes. J'espère, M. le président, que ce résultat satisfera l'opposition, qui devra admettre que la politique du gouvernement au sujet des postes a été faite en vue du bien du pays.

M. FOSTER : Je veux être très bref dans ma critique des principaux points de l'administration postale sur lesquels je diffère d'avec le directeur général des Postes, laissant à mon honorable ami à ma droite (sir Adolphe Caron) le soin de la disséquer dans les détails.

L'honorable directeur général des Postes n'est pas resté longtemps sur le terrain brûlant que je lui avais préparé ce matin. Il le trouvait trop chaud pour ses pieds et il s'est hâté de le quitter aussi vite que possible. Pendant le peu de temps qu'il y est resté, il a fait une foule d'assertions qu'il ne peut prouver, et il n'a en aucune façon donné d'explications satisfaisantes de l'accusation d'avoir manipulé les comptes des postes. Il a commencé par prétendre que pour faire une comparaison équitable il fallait éliminer les districts peu peuplés où de nombreux bureaux de poste ont été ouverts. Personne, M. le président, n'avait encore osé ce genre de défense, ni pour l'administration des postes ni pour celle d'aucun autre ministère. L'on a toujours mis ensemble le grand et le petit, le long et le court, le riche et le pauvre, et je ne crois pas que l'honorable directeur général des Postes trouve personne pour approuver cette méthode de garder les recettes et mettre les dépenses à la charge d'un autre ministère. C'est ce que l'honorable directeur général des Postes a fait. Il ne l'a pas nié, il ne peut pas le nier. Les comptes publics sont là ; c'est là où nous devons nous renseigner et non pas aux notes marginales du rapport de l'honorable ministre, et je le défie de montrer un seul sou des dépenses du ministère des Postes que nous trouvons dans les comptes publics pour les années 1897, 1898 et 1899, dans le total qu'il a compilé. Mais ces comptes publics montrent les $10,000 de revenu retirés des postes du Yukon. En d'autres mots, dans les comptes publics soumis au pays, il prend pour lui les revenus, mais non les dépenses pour ce même district qu'il fait porter à l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest.

L'honorable ministre sait cela parce que dans son propre rapport il dit dans une note au bas de la page que les dépenses pour l'exercice 1898-99 ont été d'environ $69,000, mais dans les comptes publics ces dépenses ne sont pas portées au débit de l'administration des postes. Mon honorable ami pourra appeler cela du nom qu'il voudra ; mais je l'appelle manipulation des comptes publics ; je dis que c'est vouloir tromper le peuple ; je dis que c'est petit et mesquin de faire entrer dans le revenu des postes $10,000 produites dans un district et porter au débit d'un autre ministère les frais qui ont permis d'obtenir ce revenu. Mon honorable ami n'a pas réussi dans sa défense sur ce point ; il n'a pas réussi non plus à expliquer pourquoi il n'a pas rempli la promesse qu'il avait faite l'année dernière à la Chambre qu'il rectifierait ces comptes. Je trouve dans son propre rapport qu'il reconnaît que les services de la police à cheval pour les postes au Yukon ont coûté $69,350.39, excédant ainsi de $58,503.78 la recette ; ce matin il a fait la même admission. L'honorable ministre peut donner à ce procédé le nom qu'il voudra, moi je dis que c'est présenter les comptes publics sous un jour faux. L'honorable ministre a commencé son discours par un argument *ad hominem*. Vous m'accusez, a-t-il dit, de faire faire par la police à cheval le service des postes au Yukon et vous avez fait la même chose. Or, son propre sous-ministre a comparu devant le comité des comptes publics et je vais lire les réponses qu'il nous a faites et qui sans doute sont exactes. Premièrement le directeur général des Postes a dit qu'en 1895, 1896 et 1897, le gouvernement a fait transporter les malles au Yukon et que cette dépense n'entrait pas dans celle de l'administration des postes. Puis il a dit qu'il y avait trois contrats, un avec un nommé Healy pour soixante et cinq livres à $10 la livre et les deux autres avec un nommé Moore à $600 chacun. Voyons maintenant ce que le sous-ministre a dit :

Q. Avant cette période l'administration des postes tenait-elle compte du poids ?—R. Non, pas pour un service défini. Il y avait des services isolés.

Q. Quels étaient ces services ?—R. En 1896 on a envoyé soixante et cinq livres par un nommé Healy qui a reçu $600 pour ce service.

Q. Par qui ce contrat a-t-il été fait ?—R. Par le ministère des Postes.

Cette partie de l'accusation du directeur général des Postes tombe donc à plat si le sous-ministre dit vrai. Il dit que nous avons fait ce que nous lui reprochons de faire, et le sous-ministre nous dit que le contrat a été fait au ministère des Postes. Voyons maintenant quant au parlement :

Q. Lui a-t-on payé cette somme ?—R. Non. Il a perdu des malles à la passe Chilcoot en décembre, et on ne les retrouva que le printemps suivant.

Q. Les soixante et cinq livres pour lesquelles vous devez lui payer ?—R. $600. Il transporta le paquet de correspondance jusqu'à la passe Chilcoot en 1895, et un mineur le retrouva le printemps suivant et le rendit jusqu'à Dawson. On lui paya $100 pour cela.

De sorte que non seulement le contrat, mais aussi les paiements furent faits par l'administration des Postes.

Q. C'est là un item. Y en a-t-il d'autres ?—R. M. Moore qui a transporté deux courriers en 1896, a été payé $600 par voyage.

Q. Quel poids avait-il à transporter?—R. Il n'y a rien de défini dans le contrat, mais M. White m'assure que le poids était d'environ soixante livres.

Q. Chaque voyage ?—R. Oui.

Q. Quand cela —R. En juin et juillet 1897, et il fut payé.

Je crois que ce chiffre est probablement une erreur car un peu avant il est question de 1896.

Q. D'autres ?—R. Ce sont les seuls voyages spéciaux.

Q. Ce sont là tous les renseignements que vous avez au ministère sur ces voyages, poids et paiements ?—R. Oui, pour ces voyages spéciaux.

Q. Deux sommes de $600 et une de $100, ont été payées par l'administration des postes ?—R. Oui.

Q. Et portées à son compte ?—R. Oui. Puis, il il y a un autre voyage fait en 1897 par M. Mahoney.

C'était en 1896. Ce paiement a aussi été fait par les Postes.

Q. Et c'est tout ce que vous trouvez dans les archives ?—R. Ce sont les seuls contrats spéciaux faits par l'administration des postes.

Q. Et ceux qui ne sont pas des contrats spéciaux sont dans votre tableau ?—R. Oui.

Q. Et après avoir examiné les archives du ministère des Postes ce sont les seuls contrats spéciaux que vous pouvez trouver ?—R. Oui.

Voilà le témoignage du sous-ministre des Postes, et il est en contradiction directe avec la déclaration du directeur général des Postes, ce matin.

L'honorable ministre n'a pas réfuté cette accusation qui s'élève contre lui aussi clairement que jamais, à savoir qu'on lui a rendu des services jusqu'à concurrence de $50.000 en 1898-99, et une autre forte somme en 1897, et que ces dépenses ont apparemment été payées par un autre ministère, tandis qu'il mettait au crédit du sien les revenus provenant de ces services. Puis, l'honorable ministre répond à cette accusation par un argument *ad hominem*, et il nous dit que lorsqu'il est arrivé à la tête du ministère des Postes, il y avait un découvert de $600,000, découvert provenant de l'année précédente, et que c'était la politique, au ministère des Postes, de payer le déficit d'un exercice passé avec le crédit voté pour l'exercice courant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai rien dit à propos du dernier trimestre.

M. FOSTER : L'honorable ministre a dit qu'il y avait environ $600,000 de déficit au 1er juillet 1898, et que l'on n'a pas fait voter l'argent pour l'année qui venait de finir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas 1898.

M. FOSTER : L'année importe peu. Disons 1895 alors, et qu'après le 1er juillet 1896, il n'y avait pas de crédit pour couvrir le déficit de $600,000. C'est là ce qu'a dit l'honorable ministre. Et il a dit beaucoup de choses à ce sujet. Il a d'abord essayé de faire croire qu'il y avait des comptes cachés. Pas le moins du monde. Chaque compte, chaque paiement avait sa pièce justificative et passait par la filière officielle ordinaire, puis allait chez l'auditeur général. Pas un seul compte ni pièce justificative n'ont été cachés. Il n'y a eu ni cachette ni manipulation de compte comme l'a assuré le directeur général des Postes, mais je vais vous dire ce qui était fait, M. le président. Les comptes du dernier trimestre terminant le 30 juin, entraient dans l'exercice suivant parce que le temps manquait pour les vérifier et les payer. Ce travail prenait quinze jours ou trois semaines, et l'on avait pris l'habitude de porter ces comptes au premier trimestre de l'exercice suivant. Vous pouvez trouver le système mauvais, si cela vous plaît. Moi-même, je le crois défectueux, car la dépense de chaque exercice devrait être payée avec le crédit voté pour cet exercice. Il n'y a que quelques jours encore, nous avons voté $75,000 que le département de l'Immigration avait dépensé en sus de son crédit, et le ministre a été obligé de venir demander un crédit supplémentaire pour couvrir une dépense qui n'avait pas été autorisée ni prévue. Telle était la politique, au ministère des Postes, et cette balance de $400,000, $500,000 ou $600,000 était ainsi toujours reportée sur l'exercice suivant. Je ne dis pas que c'était la meilleure méthode à adopter. Mais elle était passée en pratique. On ne cachait ni ne manipulait aucun compte. Chaque item était vérifié et payé régulièrement et passait par l'auditeur général. J'en ai assez dit, je crois, sur ce sujet et je n'entrerai pas dans les détails du long discours prononcé par le directeur général des Postes. Je laisserai ce soin à M. le député des Trois-Rivières, qui est au fait de ces questions.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député n'a pas répondu à mon argument, que le gouvernement dont il faisant partie a, en 1895, utilisé les services de la police à cheval pour le service du Yukon.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il me laisser toucher ce point?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui ; je mentionnerai d'autres points, en même temps, auxquels il n'a pas touché, en particulier celui que l'ex-gouvernement a, pendant plusieurs années, fait faire par la police à cheval le service des postes dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il en a fait porter le coût à trois divisions du ministère de l'Intérieur : celles des Sauvages, de la Police à cheval et de l'Intérieur proprement dites.

L'honorable député prétend que, parce que les comptes arriérés pour $680.000 ont été régulièrement payés et revisés par l'auditeur

général, tout était correct dans la position financière que le gouvernement montrait au public. L'honorable député prétend que les comptes publics doivent montrer toute la dépense et tout le revenu de chaque année dans l'année même ; mais comment explique-t-il qu'il n'a pas fait payer par l'exercice 1896 les $680,000 dûs à la fin de cet exercice, et qu'il n'ait pas demandé de crédit pour cette somme? Dans quelle partie des comptes publics voit-on qu'il y avait, dans l'administration des Postes, un déficit de $680,000 à la fin de l'exercice terminant le 30 juin 1896?

M. FOSTER : Puisque l'honorable ministre insiste pour que je réponde à son argument, je suis prêt à me rendre à son désir. J'espère qu'il sera également courtois, et qu'il répondra aux accusations que je porte contre lui. Quel est le premier point? C'est qu'en 1894-95, les malles ont été portées dans le Yukon par la police à cheval.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai dit en 1895.

M. FOSTER : Très bien. Mais, si mon honorable ami veut lire les déclarations du contrôleur de la police à cheval que j'ai citées ce matin, il y trouvera que la matière postale pour le Yukon jusqu'en 1896 était si petite que l'on pouvait la transporter dans une saccoche. Qu'il lise aussi la déclaration de mon honorable ami (sir Adolphe Caron) que le gouvernement avait conclu un arrangement pour envoyer de Seattle, sans frais, la malle du Yukon, et la déclaration du sous-ministre des Postes que les contrats passés en 1895-96 étaient des contrats faits et payés par l'administration des Postes. Et je crois qu'il est juste de dire que, pour 1895 et 1896 et la première partie de 1897—certainement pour 1895 et 1896—les témoignages sont clairs que ces contrats ont été payés par les Postes. La matière postale pour le Yukon était très légère et y était envoyée sans frais pour le gouvernement. J'ai questionné spécialement M. White sur ce sujet, et l'honorable directeur général des Postes peut lire lui-même le témoignage qu'il a donné. Le transport de la malle au Yukon ne coûtait absolument rien au gouvernement, à part les contrats spéciaux dont il a été parlé, tant la matière postale était petite. Le vapeur portait cette malle dans sa boîte aux dépêches, et l'on ne payait rien pour ce transport.

L'honorable ministre a parlé ensuite du service des postes fait autrefois dans le Nord-Ouest par la police à cheval, et dont le coût était porté au ministère de l'Intérieur. Je ne puis parler avec précision, n'ayant pas le rapport devant moi, et l'honorable ministre aurait pu nous soumettre ces documents afin que nous fussions mieux renseignés, mais il sait que dans les premières années d'organisation de ces territoires presque toute la correspondance qui s'y faisait était de nature officielle et conséquemment il était juste que le ministère pour le compte duquel cette correspondance était transportée en payât les frais. A mesure que la population commença à venir dans le pays et qu'il fallut organiser un service de malles, le coût devait en être porté à l'administration des postes. Cela a-t-il ou n'a-t-il pas été fait? Je ne le sais pas, mais si vous faites des recherches je crois que les choses se sont passées comme je les raconte. Vous pouvez prendre une copie des comptes publics et vous trouverez que les comptes de la dépense de chaque année de l'administration des postes comprennent tout ce qui a été dépensé pendant l'année, bien que des comptes ne fussent payés que sur le crédit de l'année suivante. Conséquemment il n'y a ni manipulation, ni falsification des comptes publics. Les sommes payées après le 1er juillet 1896 étaient entrées et paraissaient dans les dépenses de l'exercice 1895, parce qu'ainsi que l'honorable ministre le sait, une période de quatre mois à la fin de l'exercice est accordée pour régler les comptes. De sorte que toute la dépense encourue pour le service des postes durant l'année, quand même le compte n'aurait été payé que quatre mois après la fin de l'année, était portée à cette année et paraissait dans les comptes publics de la même année. Je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de créanciers du gouvernement disposés à laisser leurs comptes courir d'année en année sans en demander de paiement.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je suis sûr que chaque député de ce côté-ci de la Chambre a été réjoui d'entendre le magnifique exposé fait par le directeur général des Postes de l'administration des postes à laquelle il préside avec tant d'habileté et donne tant de satisfaction au pays.

Mon honorable ami (M. Foster) a essayé une critique. Il a dit que le gouvernement ne pourrait pas refuser de reconnaître ses dettes et payer ses comptes. Il a évidemment la mémoire très courte. Lorsque le gouvernement actuel vint au pouvoir en 1896, il fut obligé de payer des comptes en souffrance pour plus d'un million de dollars. Ces comptes furent trouvés dans les divers ministères, la somme en fut placée dans les crédits de l'année suivante, les chiffres en furent jetés à la face des honorables députés de la gauche, qui gardaient le silence, n'osant en contester l'exactitude. Mais ils n'avaient jamais demandé de crédits pour les payer. L'honorable député (M. Foster) a-t-il oublié que les comptes des journaux à la salle de lecture n'étaient pas payés ? L'abonnement de quelques-uns était dû depuis douze mois, et il ne demandait pas de crédit pour les payer. Pourquoi ? Parce que nos amis de la gauche voulaient cacher leurs dettes au peuple jusqu'après les élections, lorsqu'ils se seraient décidés

à les reconnaître et à payer celles qui étaient honnêtement dues. Depuis que le directeur général des Postes (M. Mulock) a prononcé son discours j'ai eu l'occasion d'examiner le rapport supplémentaire qu'il a publié en 1896. Ce rapport nous raconte les choses les plus extraordinaires que j'ai jamais lues dans un livre bleu. Laissez m'en citer quelques passages. Voici par exemple le cas du service de la malle entre Albert et Marysville :

Dans ce cas-ci un contrat a été passé pour une somme de $300 par année, et à l'époque où le contrat a été autorisé, il y avait une soumission devant le ministère offrant le même service pour $265 par année, et la décision du ministère faisait perdre $35 par année ou $140 pour le terme du contrat.

En voici un autre, le service entre Appleton et Carleton Place :

Ce contrat a été renouvelé sans soumission au taux de $195 par année nonobstant le rapport de l'inspecteur que l'on pourrait faire faire le service à meilleur marché si l'on demandait des soumissions, et qu'à cette époque même il y avait une offre devant le ministère pour $15 de moins. Perte, soixante piastres pour la durée du contrat.

En voici un autre—Arthur et Fergus.

Ce contrat a été renouvelé sans soumission a raison de $190 par année, lorsqu'il y avait devant le ministère une offre pour $149.50 par année.

Une soumission pour $149.50 sous les yeux et sous le pouce de mon honorable ami, l'ex-directeur général des Postes (sir Adolphe Caron) et il donne le contrat à $190. Voici maintenant le service entre Athlone et Tottenham :

Ce contrat a été accordé pour $300 sans que l'on eut demandé de soumissions et alors qu'il y avait devant le ministère une offre de faire le même service pour $197 par année. Lorsque ce fait a été porté à la connaissance du maître général des Postes actuel (M. Mulock) il cancella le contrat de $300 par année et l'accorda au plus bas soumissionnaire, à $197 par année.

Le résultat net de cette action a été une économie de $412 sur la durée du contrat. Mais voyons un peu plus loin encore. A Avon Putnam et Station le contrat a été accordé sans soumission pour une période se terminant le 31 mars 1896, à raison de $350 par année, bien qu'il y eut une soumission pour $310 par année, ce qui faisait une différence de $200 pour la durée du contrat.

Puis nous en avons un autre, celui de la station du chemin de fer de Ayton. Ce contrat a été renouvelé pour $140 par année, tandis qu'il y avait sur le bureau de l'ex-directeur général des Postes une soumission pour $100.94. Prenons-en un autre, Barrie et Midhurst. Ce contrat a été accordé pour $160 par année sans soumission tandis qu'une soumission offrait l'ouvrage pour $130. Mais le ministre accorda le contrat au chiffre le plus élevé et refusa d'ouvrir la soumission au taux le plus bas. Il y a ensuite Belleville et Tweed. Ce contrat a été accordé à raison de $666.70 par année, tandis qu'il y avait une soumission dans le bureau du ministre offrant l'ouvrage pour $600, ce qui aurait été une économie de $266.80 pour les quatre années du contrat.

Prenons maintenant le service entre Bluevale et la gare de chemin de fer qui a été donné, sans soumisson, à raison de $139 par année, tandis qu'il y avait dans le département une soumission pour $93.90, ce qui a fait perdre à l'Etat $45.10 par année, ou $180.40 pour la durée de la concession. Il y a aussi le fameux contrat pour le transport des malles à Brockville. A cet endroit, M. Cavanagh, qui faisait ce service pour $406, a été préposé au transport, et comme il ne pouvait pas faire les deux services, il fallut lui nommer un successeur, et on nomma son frère, un mécanicien, qui habitait Smith's Fall, à 50 milles de là ; M. Cavanagh, continua à retirer les deux salaires et toucha $806 par année, puisqu'il faisait tout l'ouvrage seul.

Je ne parle que de la province d'Ontario. Voyons maintenant un autre cas, celui de Caldwell et Caledon, et Caledon et la gare du chemin de fer. Ce service fut adjugé sans soumission, malgré l'inspecteur qui était d'opinion qu'on pouvait obtenir des conditions plus avantageuses. Le contrat fut annulé par le directeur général des Postes actuel, qui demanda des soumissions et réalisa une économie de $85 par année, soit $720 pour la durée du contrat.

Il y a aussi le cas de Centreville et Tamworth ; pour ce service, le gouvernement payait $207 par année, pendant qu'il avait une soumission pour $175. A Combermore et Mayworth, le service était fait sans soumission pour $190 par année et il y avait dans le département une soumission pour $148, une perte de $190 pour la durée du contrat. A Downeyville et Omemee, le service était fait sans soumission pour $160 par année, pendant qu'il y avait dans le département une soumission pour $140. Entre Erin et la gare, le service était fait sans soumission, pour $50 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $38. Entre Erinsville et Napanee, le service était fait sans soumission pour $475 par année et il y avait dans le département une soumission pour $400—une perte de $300, durant les quatre années. Entre Gravenhurst et Affington, le service était fait sans soumission, pour $138 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $118. Entre Humber et Weston, le service était fait sans soumission pour $300 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $240—une perte de $240. Entre Janetville et Pontypool, le service était fait pour $440 par année, somme de la plus haute soumission, et il y avait dans le département une soumission pour $340. Le directeur général des Postes avait reçu sept soumissions plus basses que celle qu'il avait acceptée. Entre Kemptville et Millar's Corners, le service était fait sans soumission pour $172 par année, le gouvernement ayant ré-

silié une soumission de $150 pour le même service. Voilà donc dans quel état le directeur général des Postes a trouvé ce département, à son arrivée.

Entre Leaskdale et Sunderland Station, le service était fait sans soumission à $271 ; il y avait au département une soumission de $249, et, ainsi, l'on a perdu $88 pour la durée du contrat. Entre Lindsay et la gare du chemin de fer le service était fait sans soumission, et il en est résulté une perte sèche, pour les quatre ans, de $288.56, qui aurait été évitée si le directeur général des Postes avait accepté la plus basse soumission. Le service entre Loch Garry et Maxville, et Maxville et la gare, a été fait sans soumission, jusqu'au 30 septembre 1892, pour $494 par année, et il y avait au département une soumission pour $300 ; dans ce cas, la perte pour la durée du contrat, a été de $967.

Entre Mountain et Vancamp, le service était fait sans soumission, pour $140 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $99—perte pour la durée du contrat, $164.

Entre Keppel et Owen Sound, le service était fait pour $275 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $229—perte, pour la durée du contrat, $184.

Entre Rockford et la gare, le service était fait pour $145 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $110.

Entre Seaforth et la gare, le service était fait pour $187.80 par année, et il y avait dans le département une soumission pour $125.20—perte, pour la durée du contrat, $250.40.

Entre Sydney et la gare, le service était fait pour $125 par année, après que le gouvernement eut annulé une soumission pour $105—perte, pour la durée du contrat, $80.

Entre Kincardine et Port-Elgin, le service était fait sans soumission pour $617 par année, malgré la déclaration de l'inspecteur que d'autres étaient prêts à soumissionner. Le gouvernement résilia le contrat et demanda des soumissions, et le service se fait pour $398 par année, en réalisant une économie annuelle de $219, soit $876 pour la durée du contrat.

Tous ces exemples sont pris dans Ontario. Permettez-moi de lire la correspondance suivante, au sujet du service entre Hockley et Mono Centre :

Ottawa, 25 janvier 1894.

Cher sir Adolphe,—Je vous transmets une lettre que m'adresse notre bon ami d'Orangeville, Ont., M. J. S. Leighton. Vous verrez ce qu'il dit au sujet du renouvellement du contrat pour le transport de la malle entre Hockley et Mono-Centre, pour lequel M. Caldwell soumissionne encore. Si vous pouvez lui renouveler ce contrat aux anciens prix, je vous serai très obligé. Veuillez m'adresser un mot et me renvoyer la lettre ci-incluse.

Votre tout devoué,
N. CLARKE WALLACE.

L'honorable sir Adolphe Caron, M.P.G.,
Ottawa.

M. McMULLEN.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce une des lettres marquées "confidentielle" ?

M. McMULLEN (lisant) :

(Lettre incluse.)

Boîte 104, Orangeville, 22 janvier 1894.

Cher monsieur,—M. R. Caldwell envoie par le courrier du jour une soumission pour le renouvellement de son contrat pour le transport de la malle entre Hockley et Mono-Centre. Cette soumission est pour le même prix que celui de l'ancien contrat.

Je suis informé que les autres soumissionnaires, sont des McCarthyistes et ne méritent rien du gouvernement fédéral. M. R. Caldwell est et a toujours été un franc conservateur.

Votre, etc.,
J. S. LEIGHTON.

N. C. Wallace, M.P.,
Contrôleur des Douanes.

En consultant la page 320 du rapport supplémentaire du directeur général des Postes on trouve le tableau suivant donnant la situation telle qu'il (M. Mulock) l'a trouvée en prenant la direction de ce ministère en 1896 :

	N° des adjudications. Avec soumissions.	Sans soumissions.
Ontario	321	180
Québec	148	108
Nouvelle-Ecosse	120	124
Nouveau-Brunswick	45	83
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	67	31
Colombie Anglaise	16	52
Ile du Prince-Edouard	101	20
Total	818	598

Voilà pour ce qui concerne l'adjudication du transport de la malle et je répète qu'il a bien mérité du public pour avoir résilié un grand nombre de ces contrats, sinon tous, et en avoir fait de nouveaux.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami, me permet-il de lui poser une question? Il porte à 500, je crois, le nombre de services qui ont été adjugés sans soumissions?

M. McMULLEN : Oui, 598.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais savoir s'il prétend que ces services ont été adjugés sans qu'aucune soumission ait été demandée, où s'il s'agit simplement de services renouvelés, et continués, après avoir été adjudgés sur soumissions, la première fois?

M. McMULLEN : Je suis prêt à répondre à mon honorable ami que pour la majorité de ces 598 services, il y avait dans son ministère des soumissions pour des chiffres beaucoup plus bas, que ceux auxquels il les avaient adjugés.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne veut pas répondre à ma question.

M. McMULLEN : Je vais répondre, si l'honorable député veut m'en donner le temps. J'admets que le département a renouvelé

des contrats, mais je ne l'accuse pas seulement de cela. Je lui reproche d'avoir renouvelé des contrats quand il avait entre les mains des soumissions pour faire le même service à beaucoup meilleur marché.

Sir ADOLPHE CARON : Combien y en a-t-il comme cela?

M. McMULLEN : Je l'accuse d'avoir discontinué les annonces à la demande d'amis politiques et d'avoir refusé d'ouvrir les soumissions, pour pouvoir renouveler les anciens contrats.

Sir ADOLPHE CARON : Je nie cela.

M. McMULLEN : L'honorable député dit-il qu'il nie?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. McMULLEN : A ma grande surprise, le directeur général des Postes a cité un grand nombre de cas, aujourd'hui même, et quand j'ai jeté les yeux sur le rapport que je viens de communiquer à la Chambre, j'ai été stupéfait de l'état de choses qu'il révélait. Je ne vois pas comment un homme public, qui prétend servir son pays, puisse approuver la manière dont le ministère des Postes était administré par l'honorable député de Trois-Rivières. Dans tous les cas que je viens de citer, il a renouvelé les contrats pendant qu'il avait entre les mains des soumissions où l'on offrait de faire le même service à des prix beaucoup plus bas. Je ne dis pas qu'il y avait des soumissions plus basses dans tous les 598 cas dont j'ai parlé, mais dans la majorité des cas. Malgré cela, pour se rendre aux désirs de ses amis politiques, il a renouvelé les contrats, a dédaigné les économies qu'il pouvait faire réaliser à l'Etat en acceptant ces soumissions au lieu d'adjuger les services aux anciens prix. J'ai eu, moi-même, une affaire avec le directeur général des Postes. J'admets qu'il est dur, quelquefois, de résilier un contrat pour, disons, une différence de $5. Un de mes bons amis, avait obtenu de sir Adolphe Caron, après soumission, le transport de la malle, à un certain endroit, pour $60 par année. Le directeur général de Postes actuel demanda des soumissions et un autre offrit de faire le même service pour $55. Je considérais que ce n'était pas la peine de changer pour $5, mais le directeur général des Postes (M. Mulock) avait adopté comme règle invariable que dans tous les cas où le plus bas soumissionnaire pourrait donner des garanties que son service serait bien fait, il lui serait adjugé ; et il enleva le service à mon ami pour le donner à un autre pour $5 de moins. L'ex-directeur général des Postes peut-il citer un seul cas, où il a fait la même chose?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. McMULLEN : Je m'engage à le faire couronner de fleurs, s'il nous cite un seul cas dans lequel il a fait résilier un contrat pour économiser $5 à l'Etat. En arrivant au ministère des Postes mon honorable ami (M. Mulock) le trouva dans un état de pourriture de la cave au grenier et il est parvenu à l'assainir, et à le mettre sur des bases saines et solides. Aujourd'hui le pays retire les fruits de ses efforts et je suis certain que les électeurs sauront apprécier les services qu'il a rendus, quand le temps sera venu.

Sir ADOLPHE CARON : Le directeur général des Postes peut-il me dire ce qu'a rapporté la taxe sur les journaux, durant les onze premiers mois de l'exercice courant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Approximativement, seulement ; de $80,000 à $90,000, pour les onze mois.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que c'est plus près de $100,000. mais cette estimation suffit pour les besoins de la discussion. L'honorable député de Wellington-nord a été sévère dans ses critiques, et je dirai même qu'il a été injuste en tirant d'un ensemble de faits certaines déductions sans donner, sans même connaître les circonstances particulières qui entouraient chaque cas.

Je déclare d'abord que sous mon administration les services qui étaient adjugés sans soumissions, n'étaient que des renouvellements d'anciens services adjugés originairement sur soumissions, de sorte qu'il n'y a pas là d'adjudications sans soumission comme l'entend l'honorable député. Dans le long résumé que le directeur général des Postes nous a donné de son administration, il a aussi prétendu que beaucoup de services avaient été adjugés sans soumissions, mais lui aussi, s'est bien gardé d'ajouter qu'il s'agissait de renouvellements de contrats et non de nouvelles adjudications, et que la première fois, des soumissions avaient été invariablement demandées.

J'irai même plus loin et je dirai qu'autant que je me rappelle, un contrat n'a jamais été renouvelé, sans un certificat de l'inspecteur des postes constatant que le prix était raisonnable et que le service était bien fait.

M. McMULLEN : L'honorable député a-t-il exigé ce certificat, chaque fois qu'il a renouvelé un contrat ?

Sir ADOLPHE CARON : Chaque fois.

M. McMULLEN : Cela ne fait pas honneur à l'inspecteur, parce que l'honorable ministre avait, dans son propre bureau, des soumissions offrant de faire le même service à 25 ou 30 pour 100 meilleur marché.

Sir ADOLPHE CARON : Cette nouvelle affirmation de l'honorable député montre combien ses critiques sont injustes. Comment pouvons-nous discuter les raisons pour lesquelles l'inspecteur a recommandé le renouvellement d'un contrat, sans connaître des détails de ce contrat et les raisons qu'avait l'inspecteur d'en conseiller le renouvellement? Il faut avoir passé par là pour savoir tout ce qu'il faut prendre en considé-

ration dans l'adjudication de ces services. Dans beaucoup de cas, l'ancien adjudicataire avait bien rempli son devoir ; mais, comme un autre avait envoyé une soumission plus basse, le service lui était adjugé ; quand il fallait ensuite donner un cautionnement, ou quand l'inspecteur s'assurait si le nouvel adjudicataire pourrait faire son service, il arrivait que le résultat de l'enquête était négatif et qu'il nous fallait revenir à l'ancien contrat. Des cas de cette nature se présentent souvent, et je suis certain que le directeur général des Postes actuel s'est trouvé, lui-même, dans l'impossibilité d'accepter la plus basse soumission parce que le soumissionnaire ne pouvait pas donner de garanties, ou parce que l'inspecteur ne pouvait pas s'assurer si le nouveau venu pourrait faire le service d'une manière satisfaisante.

M. McMULLEN : Je vais citer un cas à mon honorable ami, celui de Belleville et Tweed. Avant le renouvellement du contrat, l'inspecteur fit savoir au département qu'il existait dans le district un sentiment très prononcé en faveur d'une demande publique de soumissions, et, malgré ce rapport de l'inspecteur, l'honorable député (sir Adolphe Caron) a renouvelé le contrat.

Sir ADOLPHE CARON : Cela encore ne prouve rien du tout. C'est facile de citer un extrait du rapport d'un ministre, mais, si ce cas particulier était étudié à fond, je pourrais questionner et transquestionner l'inspecteur, et je saurais pour quelles raisons les fonctionnaires du département m'ont recommandé le renouvellement de ce contrat.

M. DAVIS : L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a parlé des inspecteurs ; or, voici un cas qui s'est présenté dans le district de la Saskatchewan. Le transport de la malle était fait depuis nombre d'années par MM. Leason et Scott. Un autre citoyen, du nom de Stovel, de Prince-Albert, offrit de faire le service pour $2,200 de moins par année.

M. BERGERON : Ce n'est pas une question, cela.

M. DAVIS : L'honorable député prétend que, parfois, l'inspecteur ne conseille pas d'accepter la plus basse soumission parce que le soumissionnaire ne peut pas fournir de cautionnement.

Quelques VOIX : A l'ordre!

Sir ADOLPHE CARON : Je veux bien permettre à l'honorable député de poser une question ; mais je ne puis pas le laisser lire tout le rapport du directeur général des Postes avant d'avoir terminer les quelques remarques que je me propose d'adresser à la Chambre. Je vais, néanmoins, répondre à mon honorable ami. Dans le cas dont il parle, le renouvellement était fortement recommandé par l'inspecteur, parce qu'à tort ou à raison, il considérait que Leason et Scott étaient les plus en état, et même les seuls en état de faire ce service à ce moment-là.

La manière qu'on a adoptée de discuter ces questions ne peut qu'induire le public en erreur, et chaque cas devrait être discuté séparément, accompagné de tous les détails qui s'y rattachent. Si l'on prétend que le ministère a été mal administré, qu'on fasse une enquête ; mais prenons les faits un par un, et mettons-nous au courant des circonstances qui ont motivé le renouvellement du contrat, ou l'adjudication du service, à un nouveau titulaire. Le directeur général des Postes a prétendu, ce matin, que certains services ont été adjugés pendant que des centaines de soumissions sont restées non décachetées dans le département.

Voici une réponse à cette accusation. Dans le cas d'un renouvellement, des avis sont donnés pendant un certain temps, et il est possible que des soumissions n'aient pas été ouvertes. Je ne dis pas que le cas s'est présenté, et je n'en ai pas présentement à la mémoire, mais j'expose la situation, telle qu'elle m'a été expliquée, dans le temps, par les fonctionnaires du département. Il se peut que ces soumissions n'aient pas été ouvertes quand l'ancien contrat a été renouvelé, mais c'est parce que, dans l'intervalle et pour des raisons particulières, le département avait décidé de renouveler le contrat et de ne pas s'occuper des soumissions.

Pour passer à un autre sujet, je dirai qu'il est très difficile, d'après le rapport du directeur général des Postes de se former une idée exacte de la situation. De mon temps, il y avait, à la fin du rapport, des annexes qui exposaient clairement la situation, dans les différentes branches du service, tels que les échanges entre le Canada et l'Angleterre, ou le Canada et le Japon. On a supprimé toutes ces annexes dans le rapport de cette année, de sorte qu'il est presque impossible de faire des comparaisons.

De plus, je ne vois pas de grandes réductions dans le nombre des employés. Dans le bureau des inspecteurs, par exemple, pour le service extérieur, entre 1899 et 1900, je ne vois qu'une diminution de deux ; par contre, dans le service postal sur les chemins de fer, je vois une augmentation de vingt, de sorte qu'il est difficile de dire où est l'économie.

Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, nous a parlé de la manière dont les comptes du Yukon ont été manipulés. Je suis tout à fait de son avis sur ce point, et il n'y a pas un homme dans cette Chambre, ni dans le pays, qui refusera d'admettre que le directeur général des Postes s'est approprié l'argent provenant de la vente des timbres dans le Yukon et que les frais du service postal dans ce territoire ont été mis à la charge de la police à cheval.

Le directeur général des Postes prétend qu'en 1895, la police à cheval a aussi été chargée du service postal au Yukon. Cela est impossible, comme l'a fait remarquer

l'ex-ministre des Finances, pour la bonne raison qu'il n'y avait pas alors de service postal dans ce district. Tout le service se réduisait à un petit sac de cuir qu'un homme à cheval jetait sur son épaule.

Mais dès que les immenses richesses de ces territoires furent connues, des milliers de gens s'y rendirent et il fallut, de toute nécessité, organiser un service postal. Les mineurs ne pouvaient pas être privés de toute communication avec le monde extérieur ; il leur fallait correspondre avec leurs associés et leurs fournisseurs. Ils avaient besoin de communications régulières et rapides, et s'il y avait eu moyen de leur donner une ligne télégraphique, dès le début, cela eut encore mieux valu.

Le directeur général des Postes ne peut pas prétexter qu'il a été pris par surprise. Il savait que le pays se peuplait rapidement, et cependant, qu'a-t-il fait ? A-t-il organisé un service postal et nous a-t-il indiqué dans les comptes publics ce que ce service lui coûterait et ce qu'il lui rapporterait ? Pas du tout. Il mit toutes les dépenses à la charge du ministère de l'Intérieur et garda les revenus pour lui.

Quand nous nous sommes servi de la police à cheval, au Nord-Ouest, et que nous avons chargé le coût de ce service aux autres ministères, mon honorable ami sait très bien que c'est parce que ces dépenses avaient été encourues pour transporter les matières postales de ces différents ministères. La Compagnie de la Baie d'Hudson avait déjà son service, et ce n'est qu'un peu avant le parachèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, alors que les émigrants commencèrent à arriver dans les Territoires du Nord-Ouest, que nous avons organisé un service postal dont les dépenses étaient mises à la charge du ministère des Postes, et les revenus mis à son crédit. Il n'y a donc aucune similarité entre les deux cas. Dans un cas, le directeur général des Postes, sachant qu'un service postal était absolument nécessaire dans le Yukon, a mis les revenus au crédit de son département et les dépenses à la charge de la police à cheval.

L'honorable ministre a dit que lorsqu'il était entré au ministère, il avait fait apurer les comptes par deux vérificateurs, lesquels avaient constaté que la somme de $600,000 n'avait pas été comprise dans les dépenses du ministère. Je désire dire à l'honorable ministre—et c'est un fait que l'on peut facilement vérifier—je désire dire que les comptes de l'exercice étaient arrêtés à la fin de chaque exercice. L'honorable ministre peut nommer toutes les commissions qu'il voudra pour examiner la question, il constatera, comme je l'ai dit, que l'on arrêtait les comptes à la fin de chaque exercice, et que le montant de $600,000 indique le déficit de cet exercice-là, mais ne concerne aucune opération d'un autre exercice. Cela va sans dire, j'ai entendu parler de cette commission——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce n'était pas une commission, mais deux vérificateurs.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai cherché à découvrir, mais en vain, combien cette enquête avait coûté au ministère. J'ignore si l'on trouvera la chose dans les comptes publics.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Certainement, le ministère l'a payée de la manière ordinaire, et la chose doit se trouver dans le rapport de l'auditeur général de 1896-97.

Sir ADOLPHE CARON : Le compte ne figurerait-il pas sous un autre titre, par exemple, sous le titre "Commissions"?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai jamais vu la chose dans le rapport de l'auditeur général, mais je ne vois pas comment ce dernier aurait pu faire une révision convenable sans insérer le compte dans son rapport.

Sir ADOLPHE CARON : J'arrive maintenant à l'augmentation du nombre de lettres, augmentation que l'honorable ministre attribue à la réduction des frais de port.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas eu l'intention de prétendre que toute l'augmentation des lettres provenait de la réduction des frais de port. J'ai dit seulement que cette réduction était une des causes de cette augmentation.

Sir ADOLPHE CARON : Je cite maintenant le propre rapport de l'honorable ministre :

> Ce changement a été accompagné d'une augmentation tellement marquée et tellement continue du nombre des lettres de l'intérieur, qu'elle justifie la conclusion que la perte de revenu causée par cette réduction sera bientôt compensée.

Je vois qu'en 1899, la proportion de l'augmentation des lettres mises à la poste, a été de 7 pour 100 sur 1896, et de 11½ pour 100 sur 1898, de sorte que cette augmentation marquée et continue s'élève réellement à 4½ pour 100 au-dessus du taux normal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La réduction n'a été en vigueur que pendant six mois.

Sir ADOLPHE CARON : Je donne les chiffres tels que je les trouve. L'honorable ministre doit voir que l'augmentation n'a pas été assez considérable pour le justifier de dire qu'en peu de temps le déficit sera comblé par le plus grand nombre de lettres que l'on enverra. Lorsque la réduction a eu lieu aux Etats-Unis, une des raisons alléguées a été exactement celle que l'honorable ministre a apportée lui-même, à savoir, que l'augmentation du nombre de lettres écrites compenserait la perte de revenu. Mais il n'en a pas été ainsi. L'expérience a démontré que le résultat n'avait pas été ce que

l'on attendait, et l'honorable ministre sait qu'il y a toujours eu un déficit depuis, tandis qu'il y avait un excédant avant le changement.

Je désire parler de la grande économie que l'honorable ministre prétend avoir réalisée. J'ai l'intention de prendre les chiffres dans les livres officiels, et de demander à l'honorable ministre comment il peut arriver à la conclusion que l'économie a augmenté dans une telle proportion depuis qu'il est à la tête du ministère. Je vois qu'une comparaison des états contenus dans les rapports du directeur général des Postes pour les exercices 1896, 1897 et 1898 montre les dépenses suivantes :

	Diligence ou autres véhicules ou à la main.	Service par bateau à vapeur.
1896	$847,080	$79,218
1897	847,660	83,734
1898	765,660	84,743
Pour service postal par chemin de fer—		
1896	$1,285,383	
1897	1,350,786	
1898	1,352,257	
Par appointements (service extérieur)—		
1896	$1,249,402	
1897	1,250,609	
1898	1,175,185	
Totalité des dépenses—		
1896	$3,665,011	
1897	3,789,478	
1898	3,575,411	

La réduction des dépenses totales de 1898 comparativement à 1896, a été de $89,600. L'honorable ministre (M. Mulock) ne m'a pas donné ce que j'aimerais beaucoup avoir, une estimation du montant que le ministère a économisé, c'est-à-dire, qu'il n'a pas dépensé, en ne payant pas aux commis l'augmentation annuelle à laquelle ils avaient droit, je crois—une augmentation de $50 pour certains fonctionnaires, et une somme moins élevée pour d'autres classes, tels que les facteurs. Je suppose que le montant doit être de $74,217. L'honorable ministre a dit, ce matin, que la réduction ne provenait pas seulement du non-payement de l'augmentation annuelle, mais qu'il avait contribué à cette réduction en réduisant le personnel. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis pas découvrir où l'on a réduit assez le personnel pour changer considérablement les chiffres. On a réalisé l'économie, je crois, en refusant de donner aux fonctionnaires cette augmentation annuelle à laquelle ils avaient droit, et je crois que si ces fonctionnaires s'adressaient aux tribunaux, ces derniers obligeraient le gouvernement à leur payer cette augmentation.

M. TAYLOR : Et aussi en faisant souffrir le service postal du pays.

Sir ADOLPHE CARON : Et comme le dit mon honorable ami (M. Taylor) en faisant souffrir le service postal du pays. L'honorable ministre a fait un énoncé qui m'a surpris, lorsqu'il a dit qu'à mon avis, dans un avenir prochain, le ministère des Postes se soutiendrait par lui-même. J'espère que, pour l'honneur du Canada, et pour l'honneur de l'honorable ministre, s'il conserve son poste, il en sera ainsi. Toutefois, je ne puis croire que dans un pays où les distances sont si considérables, et où la population se porte dans l'extrême nord et dans les régions du Nord-Ouest, cette espérance puise se réaliser tant que notre population ne sera pas plus dense qu'elle ne l'est maintenant. Nous ne faisons que commencer à coloniser ces vastes régions; chaque année, la population s'accroît et exige des dépenses plus considérables. La raison pour laquelle le service postal en Grande-Bretagne se fait avec beaucoup plus d'économie qu'ici, c'est que les distances sont très petites et la population très dense. Presque dans chaque partie de la Grande-Bretagne, on distribue les lettres trois ou quatre fois par jour ; les facteurs vont de maison en maison et font un service très efficace, et cela à moins de frais que nous ne pouvons espérer le faire en ce pays. Le directeur général des Postes, en calculant le revenu de son ministère, a oublié de dire qu'il avait eu l'avantage d'émettre de nouveaux timbres-poste. Je connais deux personnes qui ont payé chacune $1,000 pour acheter des timbres-poste qu'elles voulaient distribuer parmi leurs amis d'Europe. Quels moyens avons-nous de constater le revenu provenant de cette source ? J'ai parcouru les rapports sans rien trouver. J'estime à $250,000 ou $300,000——

M. CLANCY : Plus que cela.

Sir ADOLPHE CARON : Peut-être, mais je suis certain que ce n'est pas moins. L'honorable directeur général des Postes, je crois, aurait dû faire connaître au parlement ce qu'a rapporté la vente de ces timbres-poste. J'ai signalé ce fait à l'attention, parce que, lorsque j'étais directeur général des Postes, des collectionneurs m'avaient proposé de faire une nouvelle émission de timbres-poste dont la vente aurait plus que couvert les frais encourus.

En commençant, j'ai aussi demandé à l'honorable ministre quel était le revenu provenant de la taxe imposée sur les journaux pendant les onze derniers mois. L'honorable ministre sait très bien que, dans les circonstances particulières où nous nous trouvons cette année, à cause de la guerre Sud-africaine, la vente des journaux s'est accrue dans une mesure énorme. Je crois que le directeur général des Postes a fait un pas en arrière en réimposant la taxe sur les journaux. Dans un pays démocratique comme le Canada, le journal est la nourriture intellectuelle du peuple, l'un des moyens, et, dans beaucoup de cas, le seul moyen, que le pauvre a de connaître les événements du jour, ce qui se passe dans le pays. Mais, s'il eût été à propos de réimposer cette taxe, elle aurait dû l'être d'une manière im-

partiale. D'après moi, le revenu provenant de cette source s'élève à environ $70,000 par année. J'ai entendu dire depuis qu'il sera probablement de moins de $60,000. Mais je veux démontrer que le moment est mal choisi pour réimposer cette taxe et forcer le public qui lit à la payer, quand le gouvernement se vante d'avoir un excédent de $7,000,000. Il est probable que l'honorable ministre a réimposé cette taxe pour combler le déficit causé par la réduction du port des lettres, dans l'empire, de 5 cents à 3 cents.

L'honorable ministre a cité certaines observations que j'ai faites en 1895 ou 1896, où je déclarais que l'on ne pouvait trop faire pour assimiler tous les frais de port à ceux de la Grande-Bretagne et des grandes colonies ; je croyais cependant, qu'à cette époque, le Canada n'était pas assez riche pour faire cette réduction. J'avais alors étudié ce sujet avec beaucoup de soin ; j'étais à la veille de visiter Londres, et d'après le calcul de mes fonctionnaires, le revenu perdrait $800,000 par année, sans tenir compte du port impérial. J'ai dit que l'honorable ministre avait dû retirer un fort revenu de la taxe imposée sur les journaux ; il aurait dû, dans son rapport ou dans les livres officiels, nous donner une idée du revenu provenant de ce chef pendant les onze derniers mois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député trouvera les chiffres à la page xi, de l'exercice courant.

Sir ADOLPHE CARON : Il est dit ici que la totalité du revenu réalisé pendant les six mois finissant le 30 juin, a été de $22,154.41. L'honorable ministre sait que la circulation des journaux s'est de beaucoup accrue en raison de la guerre Sud-africaine, et, à cause de cela, la déclaration que le ministère a faite lorsque j'en avais la direction, et lorsque l'on a enlevé la taxe imposée sur les journaux, afin que le peuple les payât moins cher, cette déclaration, dis-je, ne se trouve pas contredite. Permettez-moi de dire maintenant que cette taxe n'a pas été imposée d'une manière impartiale. Je crois que les journaux de Montréal paient près de la moitié de cette taxe. Pourquoi cela ? Je ne saurais comprendre comment l'on prélève une si grande partie de cette taxe de Montréal seul. L'honorable ministre, je crois, devrait publier une liste des journaux qui payent cette taxe. Nous sommes maintenant dans les ténèbres. Nous ne savons pas si l'honorable ministre impose impitoyablement cette taxe sur les journaux amis du gouvernement, ou s'il ne le fait pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je reconnais parfaitement que ce renseignement devrait être publié, et lorsque, il y a quelque temps, j'ai déposé sur le bureau des documents ordonnés par cette Chambre, certains journaux se sont plaints que nous divulguions leurs affaires. Cependant, si la Chambre le juge à propos, elle peut ordonner que ce renseignement soit fourni. Pour le moment, je n'ai pas la moindre objection à le donner à n'importe quel membre du Conseil privé.

Sir ADOLPHE CARON : Ceci me satisfait absolument, mais ne répond pas à mon objection. Comment est-il possible que le revenu provenant de cette source soit seulement de $70,000 ? Si Montréal paie la moitié de ce montant, et si tous les autres journaux paient en proportion, le revenu devrait dépasser beaucoup $70,000. Or, je dis que lorsque nous avons enlevé cette taxe, le peuple du Canada a bénéficié de la plus grande liberté accordée à la circulation ; et aujourd'hui, avec un excédent de $7,000,000, l'honorable ministre réimpose une taxe qui me semble contraire aux principes d'un gouvernement libéral et de progrès, gouvernement auquel il se fait gloire d'appartenir.

Je désire maintenant parler de l'attitude prise par le gouvernement en refusant de payer l'augmentation annuelle à ses fonctionnaires. Dans une circonstance antérieure j'ai dit à l'honorable ministre que je lui dirais pourquoi, à mon avis, ce montant de $50 ne peut pas être retenu. L'article 18 de la loi relative au service civil dit :

Le minimum des appointements d'un commis de première classe sera de $1,400 par année, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de $1,800.

L'honorable ministre voudra bien noter que c'est là la manière dont les fonctionnaires doivent être payés, d'après la loi. Cette loi déclare que le minimum des apointements d'un commis de première classe sera de $1,400 par année, avec augmentation annuelle de $50 ajoutée à ses apointements jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de $1,800, et tant que le fonctionnaire ne reçoit pas $1,800, il a droit à une augmentation annuelle de $50 ; et pour plus de précision, la loi va même plus loin, lorsqu'elle indique l'unique raison qui peut priver un fonctionnaire de cette augmetation.

L'augmentation d'appointements de tout officier, commis ou employé autorisé par le présent acte, pour l'année alors courante, pourra être suspendue par le chef de département pour cause de négligence de devoirs ou pour inconduite, et elle poura être subséquemment rétablie par le même chef, mais sans rappel.

C'est une question très importante. Je l'ai déjà signalée au parlement ; je renouvelle mes observations à ce sujet, maintenant que l'on discute les crédits. A mon sens et d'après l'interprétation que je donne à la loi, les commis ont droit, en vertu de la loi qui régit le ministère des Postes, de recevoir cette augmentation. Si l'on consentait à permettre à un employé d'avoir recours à la pétition de droit, les tribunaux décideraient, à mon avis, que les fonctionnaires ont droit de recevoir le montant qu'on leur a retenu.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des crédits, dont quelques-uns m'ont frappé et demandent des éclaircissements. Sous le chef " subsides pour service postal," je vois une augmentation de $23,466.77. Pour le moment, je ne veux pas discuter ces crédits, ce qui aurait probablement des inconvénients à cette phase de la discussion où nous examinons plus particulièrement la déclaration du directeur général des Postes. Mais, lorsque ces crédits nous seront de nouveau soumis, ils seront discutés séparément et dans leur ordre, et, alors, nous aurons tous les renseignements. Je dis simplement que cette augmentation de $23,000 me paraît une anomalie. Chacun sait que le service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada est bien inférieur à celui que nous avions l'habitude d'avoir, et, s'il est inférieur, pourquoi coûte-t-il plus cher ? Il est impossible d'étudier ce sujet—et je l'ai étudié avec beaucoup d'attention—sans être frappé de la négligence que le gouvernement a apportée au service postal dont l'on ne saurait exagérer la grande importance. Je vois que le contrat passé entre le gouvernement et la ligne Elder-Dempster se termine à la clôture de la navigation du Saint-Laurent, en 1900. Je désire signaler à l'attention du comité le contrat fait par l'honorable ministre avec une compagnie inférieure, et la manière dont l'entreprise a été exécutée ; et j'ai l'intention de demander aux honorables ministres chargés de cette partie du service, s'ils ont traité le Canada comme il devait l'être en ne mettant pas fin à un système qui nuit au Canada et ruine notre réputation commerciale à l'étranger. Le contrat requiert un service de huit jours entre Montréal et Halifax.

Lorsque ce délai est dépassé, l'entrepreneur doit en donner la raison.

Je prends cela dans le rapport que l'honorable ministre a bien voulu produire durant l'absence de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Je désire savoir si, chaque fois que l'on n'a pas appliqué cette clause du contrat, l'entrepreneur a fait connaître la cause du retard. Le contrat n'a été appliqué que deux fois pendant la période qu'embrasse le rapport. Ce rapport comprend tout le dernier exercice et une partie de l'exercice courant. Je veux démontrer à l'honorable ministre comment l'on fait ce service, et je ne saurais comprendre pourquoi nous serions obligés de payer plus d'argent à ces entrepreneurs que nous n'en donnerions aux Allan et à la ligne Dominion lorsqu'ils faisaient le service. En chiffres ronds, les Compagnies Allan et Dominion recevaient $125,000 par année en vertu de leur contrat, tandis que la ligne Elder-Dempster reçoit $150,000, soit une augmentation de $23,466. L'honorable ministre sait bien que lorsque j'étais directeur général des Postes, l'on nous a attaqués avec furie parce que nous avions fourni aux lignes Allan et Dominion un bateau à Rimouski. Les honorables membres de la droite disaient : Le contrat des lignes Allan et Dominion comprend cela, et l'on ne devrait pas nous demander de garder un bateau à Rimouski pour faire le service que ces compagnies se sont engagées à faire. Mais l'on garde encore le bateau à Rimouski. C'est une des grandes erreurs de l'ancien gouvernement que le gouvernement actuel n'a pas corrigée lorsqu'il a entrepris de faire ses réponses. Un voyage de l'*Ashanti* a duré 19 jours, 16 heures et 30 minutes ; un voyage de l'*Yola* a duré plus de 14 jours ; deux voyages du *Lake Huron* et du *Lake Superior*, plus de 13 jours ; un voyage du *Lake Huron*, plus de 12 jours ; deux du *Lake Ontario* et l'*Etolia*, plus de 10 jours, cinq, entre 9 et 10 jours, et cinq, entre 8 et 9 jours. La moyenne de la durée des voyages des lignes Allan et Dominion a été de moins de 10 jours. C'est la moyenne de la durée des voyages des paquebots de ces lignes.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding), en parlant des compagnies Allan et Dominion, a dit qu'elles avaient refusé d'établir un port d'arrivée au Canada. Pour une raison que je connais bien, je crois que l'honorable ministre s'est trompé. M. John Torrance, de Montréal, parlant pour la ligne Allan et pour la ligne Dominion, m'a dit—je me le rappelle parfaitement—que pendant quelque temps, l'on avait reconnu que l'on devait cesser d'aller à tout autre port d'arrivée qu'à un port canadien. Ces bateaux ont transporté les malles à Halifax et ont été à Saint-Jean pendant l'hiver de 1898-99, pour un moindre prix que celui payé l'hiver précédent à la ligne Beaver pour un service si peu satisfaisant qu'on lui a enlevé l'entreprise. Vu que le service était si peu satisfaisant, l'on a envoyé presque toutes les lettres par les Etats-Unis.

Permettez-moi de signaler notre grand désavantage. Nous payons $150.000 par année pour transporter la malle de la Grande-Bretagne au Canada, et presque toutes les matières postales canadiennes sont transportées aujourd'hui par des navires américains à New-York, et envoyées à San Francisco, à travers les Etats-Unis, tandis que nous accordons à la ligne Elder-Dempster une subvention de $150,000 par année, que nous subventionnons des steamers sur l'océan Pacifique, et que nous avons dépensé, comme nous le savons, des sommes énormes pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces sommes énormes sont gaspillées parce qu'il faut dix-neuf jours pour transporter nos malles sur l'Atlantique, de sorte que les marchands doivent envoyer toutes leurs matières postales par des navires américains. Ce système ne peut certainement pas continuer. Il serait beaucoup mieux de retrancher absolument les subsides. Si nous devons les laisser à la ligne Elder-Dempster, qui prend dix-neuf jours et neuf heures pour traverser l'océan Atlan-

tique, il serait tout aussi bon de les donner à des voiliers.

Le service se fait encore d'une manière très peu satisfaisante. L'autre jour, je suis allé à Montréal, et j'ai constaté que le *Lake Superior*, de la ligne Elder-Dempster, était parti de Liverpool le 29 mai, et avait doublé le Cap Ray le 11 juin à deux heures de l'après-midi, tandis que le *Parisian*, qui avait quitté Liverpool le 31 mai, était à Québec le 9 juin, à midi. Nous ne devons pas oublier que les meilleurs steamers, les steamers neufs des lignes Allan et Dominion sont nolisés par le gouvernement impérial pour transporter des troupes et des provisions dans le Sud-africain, et si nous avions eu ces steamers neufs pour le service postal de l'Atlantique le délai accordé aux navires des compagnies Allan et Dominion aurait été considérablement réduit.

Je trouve dans le *Free Press* du 7 juin, la dépêche suivante :

Londres—L'honorable M. William Mulock, directeur général des Postes du Canada, a écrit à M. Henniker Heaton pour lui dire qu'il était satisfait de l'application du système du port des lettres à deux centins, en ce qui concerne le service postal océanique. Vu que le volume des affaires postales a augmenté de près de 150 pour 100, le revenu sous le tarif de deux centins égale aujourd'hui l'ancien revenu sous le tarif de cinq centins.

Il serait très intéressant de savoir comment l'on a obtenu ces renseignements. Je ne connais aucun moyen de constater l'augmentation ou la diminution du nombre de lettres, à moins de compter réellement chaque lettre. Si on n'a pas agi ainsi, j'ignore comment l'on a fait le calcul, et je voudrais savoir qui l'a fait, où et quand on l'a fait. Pour montrer la différence qui existe entre l'ancien et le nouveau système, il serait nécessaire de compter les lettres envoyées lorsque le système de cinq cents existait, et celles envoyées depuis l'application du nouveau système. Le directeur général des Postes admettra cela avec moi. A mon avis, j'ai peut-être tout à fait raison de dire que presque toutes nos matières postales sont transportées par des navires américains, parce que le service canadien est défectueux, et j'aimerais savoir combien l'on doit au département des Postes des Etats-Unis pour transport des malles.

Nous payons les taux de transport sur terre, pour la malle anglaise, à travers le territoire américain, et nous payons les taux de transport sur mer, entre New-York et Liverpool. Ce sont autant de renseignements que nous devrions avoir pour discuter ces questions en connaissance de cause. Avant que nous accordions au directeur général des Postes le mérite de toutes les améliorations qu'il prétend avoir faites, il faut qu'il nous fournisse toutes les informations que j'ai mentionnées, pour que nous sachions au juste ce qui en est.

Pour revenir au service des navires de la ligne Elder-Dempster, il y a une clause pénale dans le contrat, pour le cas où les malles ne seraient pas livrées dans le délai spécifié. Je voudrais savoir si ces délais ont été excédés, en d'autres circonstances que les deux déjà mentionnées ; si les propriétaires de navires ont fourni des explications suffisantes et si des amendes ont été imposées.

Le directeur général des Postes a beaucoup parlé de soumissions, mais je dois lui dire que je ne suis jamais intervenu dans aucun contrat, pour aucun service, sans prendre l'avis des fonctionnaires en charge de cette branche spéciale du service ; et il m'aurait été impossible de faire autrement. Il y a 9,000 bureaux de poste au Canada, et bien souvent, vu la grande distance entre deux bureaux, le service doit être partagé entre deux et même trois personnes, et il n'est pas juste de me reprocher d'avoir adjugé ces services sans soumissions, sans produire les contrats dont on se plaint, afin que nous puissions connaître les circonstances et les raisons qui ont porté le ministre et le département d'agir comme nous l'avons fait.

L'honorable député de Wellington-nord a lu une lettre de M. Clarke Wallace et j'espère que ce n'est pas une de celles qui étaient marquées " confidentielles " et dont le secret est respecté par tous les peuples civilisés. Un homme qui se respecte ne devrait pas violer le secret d'une lettre confidentielle, même pour combattre un adversaire. On a dit que le parlement anglais était un club de gentilhommes, mais si au parlement canadien, nous avons recours à de pareils moyens, nous donnerons une pauvre idée d'une institution qui est censée représenter le pays tout entier. Ces lettres étaient marquées " confidentielles " et devaient l'être en tout et pour tous. J'ignore comment elles sont venues entre les mains de ceux qui s'en sont servies, mais quels que soient ces moyens, leur propre honorabilité aurait dû les porter à s'abstenir d'en violer le secret.

Quand les renseignements que j'ai demandé nous aurons été fournis, nous pourrons facilement comparer les mérites relatifs de l'administration actuelle et de l'administration précédente.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable député prétend avoir toujours agi sur l'avis des fonctionnaires de son département : j'espère qu'il ne veut pas dire par là qu'il n'était pas personnellement responsable, car à titre de chef de ce ministère, c'est sur lui que retombe la responsabilité de tout ce qui s'est fait sous son administration. Il prétend que le renouvellement du contrat passé entre lui et MM. Leason et Scott a été fait dans l'intérêt public et sur l'avis des fonctionnaires du département. Ce contrat a été fait, je crois, pour dix ans. MM. Leason et Scott ont eu plusieurs contrats avec le gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest

mais je parle de celui relatif au transport de la malle entre Saskatoon et Battleford, une distance de 90 milles, et pour lequel ils reçoivent au-delà de $7,000 par an.

A l'expiration de ce contrat, il a été renouvelé sans qu'il fut demandé de soumissions.

Je suis informé que toutes les lettres que contient ce livre bleu ont été trouvées dans les collections du ministère, et sont par conséquent du domaine public. D'ailleurs, même avant la publication de ce document, cette question était de notoriété publique dans le district de la Saskatchewan, car après le renouvellement du contrat de MM. Leason et Scott, à $7,000 par année, un nommé Stovel, qui habite la même ville que moi, écrivit au directeur général des Postes qu'il était prêt à faire le travail et à donner un meilleur service pour $5,000 par année. Je signalerai aussi en passant que M. Macdonald, le député de la Saskatchewan à cette époque, écrivit au directeur général des Postes, lui recommandant de donner l'entreprise à M. Stovel qui demandait $2,000 de moins par année que MM. Leason et Scott, et cette lettre se trouve aussi dans le document en question.

Passons maintenant à l'inspecteur des bureaux de poste à Winnipeg, M. McLeod, qui aurait recommandé le renouvellement du contrat de MM. Leason et Scott, aux mêmes conditions. Voici ce qu'il a dit, quand la question lui fut soumise :

Monsieur,—Je vous transmets, ci-inclus, la lettre de C. R. Stovel, de Prince-Albert, dans laquelle il offre de donner un service semi-hebdomadaire, entre Battleford et Saskatoon, s'engageant à faire le travail, aller et retour, dans 30 heures en été, et 48 heures en hiver, pour $5,000 par année.

Quant à la personnalité de M. Stovel, le directeur du bureau de poste de Prince-Albert, dans une lettre en date du 10 courant, me communique les renseignements suivants :

"Monsieur Stovel est parfaitement en état de faire ce service et il ne paraît pas y avoir de doute, quant à sa solvabilité. Je crois que vous pouvez sans crainte conclure qu'il est compétent sous tous les rapports."

Bien que M. Stovel offrit de faire le service pour $2,000 de moins par année ; bien que M. Macdowald l'eut recommandé, bien que l'inspecteur des bureaux de poste, à Winnipeg, eut fait rapport qu'il était compétent, l'entreprise n'en a pas moins été adjugée à MM. Leason et Scott, à $7,000 par année.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada (Limited.)"—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 185) autorisant la vente des propriétés de la Compagnie de steamers Yarmouth à la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—(M. Flint.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIS : Je n'abuserai pas longtemps de la patience de la Chambre. Je regrette l'absence de l'honorable député de Trois-Rivières, car je me proposais de réfuter quelques-unes des assertions qu'il s'est permis de faire cette après-midi. Il prétend que lorsqu'il était directeur général des Postes, il n'a jamais renouvelé un contrat sans que la chose ait été recommandée par les fonctionnaires du département. J'ai démontré qu'il n'avait pas eu de rapport favorable au renouvellement du contrat avec MM. Leason et Scott. Un soumissionnaire, recommandé par le représentant du district et par l'inspecteur des bureaux de poste à Winnipeg, offrait de faire le même service pour $2,000 de moins par année, et cependant l'entreprise a été adjugée aux anciens concessionnaires, au prix du contrat précédent, sans même demander de soumissions. Je vois cependant que M. Daly, qui était alors ministre de l'Intérieur, a écrit à M. White, le sous-directeur général des Postes, lui demandant de renouveler le contrat de MM. Leason et Scott, à $7,043 par année, M. Davis, qui était alors le représentant d'Alberta, a aussi écrit au directeur général des Postes, dans le même sens. Il faut croire que ces deux recommandations ont eu plus de poids que celle du député du district.

Après l'arrivée du directeur général des Postes actuel, ce contrat fut résilié, des soumissions furent demandées régulièrement et l'entreprise fut adjugée pour environ $1,800 par année. C'est donc une économie de $5,000 au moins, par an, pour ce service seul. Puisque Leason et Scott ont eu l'entreprise pendant dix ans, c'est donc $50,000 de l'argent du peuple que le gouvernement a gaspillé dans cette seule affaire.

Certains députés de la gauche prétendent que le directeur général des Postes actuel nuit au service par sa parcimonie. Si le fait d'enlever une entreprise à des gens qui demandent trois fois plus que ne vaut le travail, nuit au service, je reconnais que l'accusation est fondée. Il s'est passé de drôles de choses au sujet de cette affaire. On prétendait, à Prince-Albert, que les entrepreneurs en question parcouraient les magasins pour acheter des têtes d'orignaux et de caribous et d'autres articles de même nature et expédiaient le tout au ministère des Postes, sans doute pour bien disposer les fonctionnaires en leur faveur. Après les détails que je viens de donner, je crois que le député des Trois-Rivières a mauvaise grâce à prétendre qu'il n'a jamais renouvelé un contrat sans l'avis de ses fonctionnaires.

Il y a des centaines de cas dans lesquels des soumissions ont été reçues et les anciens entrepreneurs n'ont pas moins continué à faire le service, à des prix plus élevés. L'honorable député de Wellington-nord a parlé

cette après-midi du cas de Hockley et Mono Centre. Des soumissions avaient été demandées et le département reçut les suivantes :

Robert Deadman	$300
Samuel Fleming	348
Robert Moffit	350
Nelson Montgomery	388
Robert Colwell	400
James Stenson	420
W. J. Hunter	448
R. Turnbull	448
Robert Caldwell	370

Il y avait en tout neuf soumissions plus basses que celle qui a été acceptée. Si le département avait été conduit d'après des principes d'affaires, l'entreprise aurait été adjugée au plus bas soumissionnaire vu qu'il n'y a rien qui fasse voir qu'il n'était pas en état de faire le service. Mais ce n'est pas ce qui a été fait, et nous en trouvons la raison dans une lettre écrite par M. J. S. Leighton, qui paraît s'intéresser beaucoup à l'ancien entrepreneur. Elle est datée du 22 janvier 1894, et adressée à M. N. Clarke Wallace, à cette époque, contrôleur des douanes.

Cher monsieur,—M. R. Caldwell vous adresse par ce courrier une soumission pour le renouvellement du contrat relatif au transport de la malle de Hockley à Mono Centre ; ce sont les mêmes conditions que pour le contrat primitif. Ceux qui soumissionnèrent en même temps que lui, étant des McCarthyistes, ne méritent rien du gouvernement. Quant à M. Caldwell, il est et a toujours été franc conservateur.

J'ignorais que, parce qu'un homme est McCarthyite) il n'a pas le droit de soumissionner pour entreprendre le transport des malles. Si M. Leighton avait adressé sa lettre au directeur général des Postes ou au sous-directeur général des Postes, nous n'en ferions pas autant de cas, mais elle est adressée à M. Wallace qui n'était pas alors membre du cabinet, mais simplement contrôleur des douanes. Ce dernier adresse cette épître au directeur général des Pos- avec une lettre écrite par lui-même et qui se lit comme suit :

Ottawa, 25 janvier 1894.

Cher sir Adolphe,—J'ai l'honnouer de vous communiquer une lettre que m'a adressé notre sincère ami——

Notre sincère ami——

—M. J. Leighton qui demeure à Orangeville, Ont. Veuillez bien remarquer ce qui y est dit au sujet du contrat pour le transport de le malle entre Hockley et Mono Centre et pour l'obtention duquel M. Caldwell soumissionne encore. Vous me feriez grand plaisir en renouvelant le contrat avec ce dernier aux anciennes conditions. Veuillez me dire ce que vous pouvez faire et me renvoyer la lettre ci-jointe.

Bien à vous,

N. CLARKE WALLACE.

Cela veut dire que M. Wallace approuve ce que dit M. Leighton au sujet des McCarthyites et demande que le contrat de l'ancien entrepreneur soit renouvelé au même prix. La seule raison que l'on trouve dans ces deux lettres, c'est que les autres soumissionnaires étaient des McCarthyites et que l'ancien entrepreneur était un franc conservateur. Il est évident que l'ex-contrôleur des douanes est d'opinion qu'un McCarthyite n'a pas droit d'obtenir quoi que ce soit du gouvernement. En d'autres termes, ceux qui ne veulent pas s'atteler à son char doivent être ostracicés. A la page suivante on trouve la réponse de l'ex-directeur général des Postes :

Ottawa, 27 janvier 1894.

Cher M. Wallace,—J'ai reçu votre lettre du 25 courant contenant celle de M. J. S. Leighton——

Il admet donc avoir lu cette lettre et ce qu'elle disait des McCarthyites.

—recommandant le renouvellement du contrat de M. R. Caldwell, pour le transport de la malle entre Hockey et Mono Centre. En réponse je dois vous dire que conformément à votre recommadation, j'ai autorisé le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période.

Votre tout dévoué,

ADOLPHE P. CARON.

Le renouvellement de ce contrat a donc été ordonné uniquement à la suite de ce qui est dit dans les lettres sur le compte des McCarthyites et parce que l'ancien entrepreneur était un franc conservateur. Ce document contient beaucoup de cas semblables, non seulement dans Ontario mais dans tout le Canada. Les entreprises étaient adjugées au plus haut soumissionnaire, ou à l'ancien entrepreneur, et bien souvent sur la recommandation des représentants de ces districts. Le ministère des Postes avait pour devise : " Si vous ne voyez pas ce qui vous faut, demandez-le."

Voici par exemple le cas de Brockville : Un nommé Cavanagh était chargé du transport des malles entre la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique et celle du Grand Tronc, pour $460 par année. Il n'était pas satisfait de cela ; peut-être s'imaginait-il qu'il ne s'acquittait pas de son devoir d'une manière satisfaisante et qu'il fallait quelqu'un pour le surveiller. Il s'est fait nommer préposé au transfert, comme l'a expliqué l'honorable député de Wellington-nord, et pendant plusieurs années, il recevait $406 par année pour transporter la malle d'un wagon à l'autre, et $400 par année, comme agent, pour se surveiller lui-même. Le député de Trois-Rivières répond à cela qu'il agissait sur l'avis des fonctionnaires du département et qu'on ne peut pas l'en blâmer. Quand de pareilles choses sont possibles, il est évident que l'administration est relachée.

Si le directeur général des Postes et les fonctionnaires avaient connaissance de ce qui se passait et ne faisaient rien pour y mettre fin, ce sont eux qu'il faut blâmer, et s'ils ne le savaient pas, ils n'en sont encore que plus blâmables.

Le pays est satisfait de la manière dont le directeur général actuel administre son dé-

partement. En quatre ans, il a fait disparaître un énorme déficit de $700,000, et nous a donné le port des lettres à deux cents, non seulement pour le Canada, mais pour toute l'étendue de l'Empire. Les députés de la gauche prétendent que les classes ouvrières et agricoles ne profitent pas de cette réduction : je prétends au contraire, que tout le monde en profite. D'ailleurs, le service postal dans tout le pays est mieux fait qu'auparavant. L'honorable député de Leeds accuse le ministre de nuire au service par une économie sordide. C'est la première fois que j'entends une pareille plainte. Depuis l'avénement du directeur général des Postes actuel, on n'entend plus parler de contrat comme celui de Brockville et celui de Leason et Scott.

On s'est plaint de ce que des lettres confidentielles avaient été publiées. J'ignore si elles étaient confidentielles ou non ; elles étaient dans les liasses publiques du département, et partant du domaine public, et tout le monde avait droit de les voir. Il n'y a rien dans tout ceci pour prouver que, sous l'administration du député de Trois-Rivières, le ministère des Postes était conduit d'après des principes des affaires. Il perd son temps en voulant nous faire croire le contraire, lorsque nous avons, sous les yeux, ses propres lettres et celles d'une foule de députés recommandant le renouvellement de contrats.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Je n'ai nullement l'envie de prolonger la session, mais les députés de la droite mettent souvent ceux de l'opposition dans l'obligation de se défendre et de prononcer des discours plus ou moins longs. Un spectateur désintéressé, qui assisterait à nos débats, pourrait s'imaginer que nous voulons faire voter les estimations, et que les partisans du gouvernement s'y opposent. Je suis surpris de voir les députés de Wellington-nord et de la Saskatchewan prononcer de si longs discours quand le directeur général des Postes cherche à faire voter ses crédits. J'ai même remarqué que ce dernier a cherché à plusieurs reprises, à empêcher l'honorable député de la Saskatchewan de se lancer dans un discours. Dans de telles circonstances, on ne peut pas blâmer l'opposition de dire aussi ce qu'elle pense de la situation.

Je vois qu'un journal impartial, comme le *Witness*, de Montréal, attribue, lui aussi, le prolongement de la session à l'attitude de l'opposition. J'espère qu'il prendra note de ce qui se passe ici aujourd'hui, et saura dire demain à qui il faut attribuer ce retard. Nous ne désirons pas rester ici plus longtemps; nous y sommes déjà restés beaucoup plus qu'il ne le fallait, et je profite de cette occasion pour dire que, si la session a été aussi longue, la faute n'en est pas à l'opposition. Mon impression est qu'à l'avenir, les sessions seront toujours longues, parce que le pays grandit et qu'il nous arrive beaucoup de députés éloquents, de l'ouest, appartenant aux deux partis.

Le directeur général des Postes cherche à faire voter ses estimations, et l'opposition les a critiquées, mais impartialement et avec modération. Mais qu'avons-nous eu en réponse? Des partisans du gouvernement se sont mis à prononcer de longs discours, nous ont lu des lettres de députés conservateurs et ont entrepris de prononcer des harangues populaires. Il faut que la situation soit bien désespérée, pour que les partisans du gouvernement ne puissent pas permettre à l'opposition de critiquer les actes de l'administration, sans revenir continuellement sur ces vieilles questions.

Dans ce volume que l'on a cité à profusion, il y a deux ou trois lettres écrites par moi. Je n'en ai pas honte. Elles sont courtes et étaient adressées au directeur général des Postes, pour lui demander s'il ne pourrait pas renouveler certains contrats—il n'y a pas de mal à cela—et j'ai vu avec plaisir que les contrats avaient été, en effet, renouvelés. Si j'ai demandé ces renouvellements, c'est parce que je considérais que les conditions étaient équitables, que les prix n'avaient rien d'exagérés, que le service était bien fait, et que la population environnante était satisfaite et ne s'opposait pas au renouvellement. Personne ne demandait de changement, du moins à ma connaissance. Ces entrepreneurs faisaient ce service depuis plusieurs années, quelques-uns avaient acheté des chevaux expressément pour cela, et pour d'autres c'était leur seul moyen de subsistance. N'avais-je pas raison, dans ces circonstances, de demander au directeur général des Postes de renouveler les contrats? Je ne regrette pas ce que j'ai fait, et, si mon parti était au pouvoir, je le ferais encore, s'il s'agissait d'un contrat équitable. La loi dit en toutes lettres, que le directeur général des Postes a droit d'accorder ces renouvellements.

Il s'est dit, dans cette Chambre, beaucoup de choses de nature à créer une fausse impression dans le public. On a prétendu que ces entreprises étaient adjugées sans soumissions. Je nie cela formellement. Je ne dirai pas que cette assertion est fausse, mais je maintiens que ce n'est pas une juste exposition des faits. La vérité exacte est celle-ci : Ces entreprises ont été adjugées à la suite de soumissions régulièrement reçues, puis ensuite, à l'expiration des contrats, à la recommandation de quelqu'un, probablement le représentant du comté, ils ont été renouvelés, parce que l'on considérait les conditions justes et dans l'intérêt du pays. Ils ont aussi été renouvelés, sur l'avis des fonctionnaires du département, qui considéraient que le service avait été bien fait. Quelle objection peut-on avoir à cela? C'est très joli de voir les députés libéraux se vanter de n'avoir pas fait telle ou telle chose. Ils ne l'on pas fait, parce qu'ils ne sont au pouvoir que depuis très peu de temps.

S'il arrive que les libéraux restent au pouvoir durant un certain nombre d'années encore, je suis certain que nous les verrons faire la même chose que nous les entendons critiquer aujourd'hui. Ils ne sont au pouvoir que depuis quatre ans et les contrats faits depuis leur avènement ne sont pas encore expirés, et ils n'ont pas encore eu l'occasion d'en demander le renouvellement. D'après ce que je connais d'un grand nombre d'entre eux, je n'ai pas le moindre doute qu'ils feront bientôt ce qu'ils nous reprochent aujourd'hui, et je ne les en blâmerai pas, si les conditions des contrats dont ils demanderont le renouvellement sont équitables.

La discussion sur cette question provient de ce que le directeur général des Postes s'attribue beaucoup de mérite parce qu'il prétend avoir économisé plus de $400,000 dans l'adjudication de ces entreprises. Je lui ferai remarquer que ces $400,000 ont été prélevés sur une classe de la population qui n'était guère en état de faire un pareil sacrifice. On a dit que le directeur général des Postes avait ruiné le service postal, je ne sais pas jusqu'à quel point cela est vrai, mais je sais qu'il a presque ruiné plusieurs de ceux qui transportent les malles. Ils ont été obligés de soumissionner à très bas prix pour obtenir l'entreprise et je suis certain que plus d'un regrette aujourd'hui de l'avoir obtenu, parce qu'il se voit dans l'impossibilité de le continuer. Le directeur général des Postes n'avait pas le droit d'opérer un retranchement aussi considérable au détriment de ces malheureux postillons. Pour ma part, je préférerais dire que le pays a économisé $400,000, et je crois que cette manière de voir est aussi celle de la majorité de notre population. Cette somme de $400,000 a été virtuellement prise dans la poche de ces postillons pour permettre au directeur général des Postes de se vanter de cette économie.

Il y a dans ce volume une lettre dans laquelle je demandais le renouvellement du contrat de John Caldwell, pour faire le service des boîtes postales dans le ville de Port-Hope. Je vois par le rapport qu'il était obligé de faire deux visites par jour, et qu'il faisait douze voyages par semaine. Mais en réalité il en faisait treize, deux visites tous les jours de la semaine et une le dimanche soir. Le premier voyage commençait à dix heures du matin et il lui fallait parcourir 4 milles et demi avant de retourner chez lui, après avoir fait le service de cinq ou six boîtes. Il faisait une seconde visite à neuf heures du soir. Quelle somme exorbitante lui payait-on pour chaque voyage, car c'est à ce point de vue qu'il faut envisager la position, et je veux démontrer que j'avais parfaitement raison de demander le renouvellement de ce contrat.

Pour faire ce voyage de 4 milles et demi, desservir six boîtes à lettres, et retourner au bureau de poste, on lui payait la somme mirobolante de 30 cents. Je ne crois pas qu'un seul d'entre nous serait disposé à entreprendre ce travail pour le même prix.

M. PRIOR : Pourquoi l'a-t-il entrepris?

M. CRAIG : Je suppose que c'est parce qu'il n'avait rien autre chose à faire. Il était tailleur de son métier, mais la vie sédentaire était contraire à sa santé et le médecin lui avait recommandé de prendre de l'exercice. Il obtint cette entreprise et tout le monde était satisfait de la manière dont il s'en acquittait. Cet homme est mort aujourd'hui, et nous pouvons parler de l'affaire en toute liberté. Il recevait 30 cents pour chaque voyage, pour faire quatre milles et demi, et il était obligé de faire le trajet deux fois par jour, beau temps comme mauvais temps. Il se trouvait bien peu payé, et considérait qu'il aurait dû avoir plus cher. J'ai obtenu le renouvellement du contrat de son successeur. Actuellement l'entreprise est adjugée à meilleur marché encore. C'est sans doute une économie pour le pays. et le directeur général des Postes se vante d'avoir épargné $50 à l'Etat. Mais comme citoyen du Canada je ne tiens pas à ce que mon pays fasse de l'argent de cette manière. Le directeur général des Postes se croit obligé d'accepter la plus basse soumission, mais je préférerais beaucoup qu'il n'y soit pas tenu, quand les prix sont tellement bas qu'ils ne peuvent suffire pour faire vivre un homme.

Passons à un autre cas, celui du service de la malle entre Port-Hope et Elizabethville, qui comportait un voyage quotidien de 32 milles. L'entrepreneur était obligé de garder deux chevaux qu'il employait alternativement à ces voyages qui devaient se faire beau temps ou mauvais temps.

Le ministre a parlé de contrats imprévoyants. Mais je crois que l'expression pourrait parfaitement s'appliquer à celui-ci, car pour faire ce service tous les jours de l'année, se nourrir et nourrir ses chevaux, cet homme ne recevait qu'une piastre et cinquante par jour. Cela n'empêche pas l'honorable député de Wellington-nord de dénoncer ceux qui ont écrit au directeur général des Postes pour demander le renouvellement de ces contrats. Le postillon actuel reçoit $1.30 par jour, et le directeur général des Postes, a économisé $70 par année à l'Etat. Je répète que je ne tiens pas à ce que mon pays fasse des économies de cette nature.

M. McMULLEN : Je connais un homme dans mon comté qui a entrepris le service de la malle tout récemment, et qui faît un voyage de 32 milles tous les jours pour une piastre par jour.

M. CRAIG : Je ne m'attendais à rien de mieux d'un pays habité par l'honorable député et je suppose qu'il croit que c'est parfaitement suffisant et qu'il félicite le directeur général des Postes, d'avoir réussi à faire faire ce travail pour une piastre par

jour. Si cet état de choses lui plaît il ne me plaît pas.

M. McMULLEN : L'honorable député de Durham prétendait que $1.30 par jour n'était pas un prix suffisant et je lui ai cité un cas où le même travail était fait pour une piastre par jour. Je ne sais pas s'il est aussi libéral avec son argent qu'avec celui du gouvernement.

M. CRAIG : J'ignore les raisons que peut avoir l'honorable député de m'adresser une pareille remarque, mais je crois qu'il n'y a guère de raison dans tout ce qu'il dit. Pendant que j'expliquais que ce service était fait pour $1.30 par jour et que cela était insuffisant pour un homme qui voyageait 32 milles par jour, mon honorable ami se lève pour dire que la somme est suffisante parce que dans la partie du pays qu'il habite quelqu'un fait le même travail pour $1. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne voudrais pas vivre dans cette partie du pays.

M. McMULLEN : Nous ne tenons pas à vous voir non plus.

M. CRAIG : Je ne crois pas que les classes ouvrières du pays approuvent la doctrine de l'honorable député quand il dit qu'un homme qui reçoit $1 par jour pour un voyage de 32 milles est suffisamment rémunéré.

M. McMULLEN : Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites.

M. CRAIG : Je ne tiens pas à prolonger ce débat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si quelqu'un offre de faire le travail pour un prix déterminé le gouvernement doit-il lui offrir plus cher ?

M. McMULLEN : C'est absolument là la question.

M. CRAIG : Il y a du bon sens dans cette question, et c'est ce qui la distingue de celle de l'honorable député de Wellington-nord. Je remercie le ministre des Finances de me l'avoir posée, car elle mérite d'être discutée et c'est ce que je me propose de faire. Mon opinion est que le gouvernement ne devrait pas adjuger des entreprises à des prix ruineux pour l'entrepreneur. J'aimerais à voir le ministre des Finances et ses collègues chercher un moyen d'obvier à cela à l'avenir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il faudrait commencer par changer la loi.

M. CRAIG : Je ne crois pas que le pays soit en faveur d'un pareil système, et si j'en parle c'est parce que le directeur général des Postes se vante des économies qu'il a réalisées.

M. CRAIG.

M. McMULLEN : Vous ne savez pas ce que le pays demande, et c'est pour cela que vous êtes dans l'opposition.

M. CRAIG : Voilà encore une remarque digne de l'honorable député. Heureusement que nous y sommes habitués. Je répète que je ne crois pas que le pays soit favorable à ce genre d'économie, et je reproche surtout au directeur général des Postes de s'attribuer du mérite pour avoir écourté les gages déjà si minimes de ces postillons.

Je ne prétends pas que sous l'ancien gouvernement il n'a pas été fait de contrats imprévoyants, mais il n'en manque pas nous plus faits par les libéraux depuis leur avènement au pouvoir. Sans prétendre approuver tout ce qui a été fait par les conservateurs, je ne vois pas pourquoi on annulerait ces contrats s'ils n'ont rien d'irrégulier. Je laisse au public, aux hommes justes et impartiaux le soin de dire si $1.50 par jour est un prix exagéré par le transport des malles sur un parcours de 32 milles.

En réponse à la question posée par l'honorable ministre des Finances, je lui dirai qu'il a été présenté à cette Chambre une résolution pour empêcher les entrepreneurs de faire des sous-contrats à des conditions ruineuses pour les ouvriers et les obliger à poyer des gages raisonnables. Les partisans du gouvernement ont prétendu que cette résolution était très importante. Elle dit entre autres choses :

> Que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de salaires généralement reconnus comme salaires courants dans chaque métier pour des ouvriers compétents.

Voilà ce que dit la résolution présentée par le directeur général des Postes, et je trouve étrange que le même ministre cherche aujourd'hui à s'attribuer le mérite d'avoir obligé les postillons à faire leur service pour un prix ridicule, pour des gages de Chinois.

M. PRIOR : Un Chinois ne le ferait pas pour ce prix là.

M. CRAIG : Je ne le crois pas. Si le gouvernement est réellement favorable à la résolution que je viens de citer, il devrait être disposé à payer des prix raisonnables à ceux qui transportent la malle. Je n'ai pas d'objection à ce que le directeur général des Postes rétablisse l'équilibre entre les revenus et les dépenses de son ministère, et je suis prêt à lui attribuer tout le mérite qui lui revient pour les efforts qu'il a faits dans cette direction. Mais il ne devrait pas se vanter parce que des économies qu'il a entreprises ont été adjugées à des prix trop modiques.

Je les trouve bien fous de soumissionner à des prix aussi bas, mais le gouvernement de son côté ne devrait pas en profiter pour refuser de leur payer des gages raisonnables. L'économie est certainement une belle chose, mais sous d'autres rapports le gou-

vernement est loin d'être économe. Le budget de cette année est de près de $60,000,000, ce qui ne manquera pas, j'en suis certain, de réjouir l'honorable député de Wellington-nord. Un budget de $60,000,000 est certainement très joli pour un pays comme le nôtre. Si le gouvernement veut réellement se montrer économe il aura bien d'autres occasions de pratiquer des économies sans le faire aux dépens de ces gens qui gagnent déjà une si maigre pitance. Il est possible que quelques-unes de ces entreprises aient été adjugées à des prix trop élevés, mais je ne crains pas d'affirmer que dans tous les cas mentionnés dans les lettres qu'on a citées, les prix étaient raisonnables et rien de plus. L'honorable député de Wellington-nord peut être d'une opinion différente et je conçois que celui qui est sous l'impression qu'une piastre par jour constitue des gages raisonnables, trouve qu'une piastre et demie constitue une rémunération princière.

M. McMULLEN : *De qui parlez-vous ?* Vous avez la mauvaise habitude de faire des insinuations.

M. CRAIG : Je ne fais aucune insinuation. Je dis clairement que l'honorable député a prétendu qu'une piastre par jour était une rémunération raisonnable pour un ouvrier.

M. McMULLEN : Je n'ai dit rien de tel.

M. CRAIG : Alors, pourquoi ne vous plaignez-vous pas du directeur général des Postes, qui paie des gages insuffisants ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il ne s'agit pas de gages ici, mais de l'exécution d'un contrat.

M. CRAIG : C'est vrai ; mais le directeur général des Postes se vante d'avoir économisé $400,000 au détriment de ces pauvres ouvriers.

M. McMULLEN : Que feriez-vous, à sa place ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Ne vous adressez pas directement à un collègue. Le règlement ne permet pas les interpellations de collègue à collègue.

M. CRAIG : Je conseillerais au député de Wellington-nord de garder son sang-froid. Il a prononcé un long discours, cette après-midi, et il pourrait me laisser parler quelques minutes sans m'interrompre.

M. PRIOR : Il est jaloux.

M. CRAIG : J'espère qu'il n'est pas jaloux de moi. Si je le croyais, je reprendrais mon siège immédiatement. J'espère que nous n'entendrons plus parler de ces lettres, et que nous ne verrons plus les honorables députés de la droite chercher à faire croire au peuple que des sommes extravagantes étaient payées à ces pauvres postillons pour le transport des malles. Je demande aux honnêtes cultivateurs et aux honnêtes ouvriers si les prix payés pour ce service par l'ancien gouvernement étaient plus que raisonnables?

M. FOSTER : Le directeur général des Postes dit, dans son rapport annuel, que le transport des malles au Yukon a occasionné une certaine dépense. Cet argent, ainsi que les $3,000 payés par le ministère de l'Intérieur pour le transport des malles, seront-ils entrés dans les comptes publics comme l'état exact des dépenses du ministère des Postes?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai rien à voir dans la préparation des comptes publics, et j'ignore quel système sera adopté. J'ignore pourquoi il n'a pas été fait une répartition de cette dépense entre les différents ministères. Pour ce qui me concerne, je crois avoir fait mon devoir en donnant des instructions pour que ces comptes, aussitôt qu'ils seraient reçus, fussent transmis à l'auditeur général. Strictement parlant, l'honorable député (M. *Foster*) *peut avoir raison.* Est-ce l'auditeur général qui prépare les comptes publics?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le ministère des Finances. Il nous a fallu plusieurs mois pour obtenir tous les comptes du contrôleur de la police à cheval, et il est possible que les comptes publics aient été préparés avant que nous puissions nous procurer ces chiffres.

M. FOSTER : Je croyais que la déclaration faite par le directeur général des Postes, l'an dernier, *règlait ce point.* Il ne disait pas alors qu'il mettrait une note marginale dans son rapport, pour indiquer que cette dépense avait été faite par un autre ministère. Mon objection était que le service postal avait été mis à la charge d'un autre ministère, et je demandais que, dans la répartition, cette dépense fût mise à la place qu'elle devait occuper. Le directeur général des Postes déclare aujourd'hui qu'il croit avoir fait son devoir. Je ne pense pas qu'il soit convaincu de l'avoir fait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : *Oui, je le crois.*

M. FOSTER : Alors, il croit que son devoir consistait à introduire une note dans son rapport indiquant que telle et telle somme avait été dépensée par le ministère de l'Intérieur, pour le transport des malles au Yukon? Chaque ministère est tenu de faire son propre travail, de la même manière qu'un homme est tenu de payer ses dettes. Que dirait-on, si le ministre du Revenu de l'intérieur, après s'être fait voter un crédit pour un certain ouvrage, faisait faire partie de cet ouvrage par le ministère des Douanes et aux frais de ce dernier? Si un ministère peut faire cela, les autres peuvent le faire aussi, et alors comment pourrait-on se fier aux comptes publics? Je ne discute pas cette question au point de vue des partis,

mais comme une simple question de comptabilité, et je ne crois pas que le directeur général des Postes se soit placé à ce point de vue.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député doit savoir qu'il n'a pas eu la moindre intention de déguiser la situation financière du ministère des Postes. Mon rapport annuel donne un état exact de tout ce qui rapporte au service. Les comptes pour le service postal au Yukon et les comptes pour le service dans le reste du pays figurent au complet, et un enfant pourrait faire l'addition. Tous les renseignements s'y trouvent, et il n'y a qu'à regarder. J'ajoute, cependant, que, strictement parlant, l'honorable député (M. Foster) peut avoir raison.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas d'une question technique, mais d'une question de faits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député est très sévère pour exiger des autres ce qu'il n'a jamais fait lui-même. Il est inutile de revenir sur toute cette question. Je répéterai simplement que ce qu'il critique si sévèrement aujourd'hui, lui et son gouvernement le faisaient hier. S'il engage la discussion sur ce terrain, je pourrai lui demander ce qu'il avait l'intention de faire avec les comptes de son dernier exercice ? Voudrait-il que le gouvernement jetterait les derniers comptes publics au feu, et en ferait préparer de nouveaux? Il comprend parfaitement la situation ; avec son intelligence et sa longue expérience, il sait que tout a été fait de bonne foi, franchement, sans intention de rien dissimuler, et je me demande à quoi il espère arriver en persistant dans cette attitude. Je répète que, s'il insiste, il lui faudra dire aussi ce qu'il a fait avec ses propres comptes, car ce mode de comptabilité n'a pas commencé sous mon administration, mais sous la sienne.

M. FOSTER : Je vais essayer d'un autre raisonnement. Le directeur général des Postes est un honnête homme dans ses transactions privées, et il admettra que la même honnêteté doit présider aux transactions publiques. Supposons qu'il exerce une industrie dont les revenus seraient de tant et les dépenses de tant par année, et que tous les ans il envoie aux actionnaires un état des dépenses et des revenus, indiquant par conséquent les profits de l'année. Supposons encore qu'il aurait persuadé à quelqu'un qui exercerait une industrie toute différente, de lui céder une partie de ses profits, tandis que ce tiers se chargerait de $50,000 de dépenses faites par mon honorable ami. Quand il soumettrait un état des affaires à ses actionnaires, agirait-il honnêtement s'il donnait un état des revenus sans mentionner qu'il y a pour $50,000 de dépenses qui n'ont pas été payées ? Voilà un exemple bien simple, même pour le directeur général des Postes.

M. McGREGOR : Le cas n'est pas le même.

M. FOSTER : Je vois avec plaisir que quelqu'un prend le parti du directeur général des Postes, dans cette affaire. Je vais tâcher de trouver un autre exemple à la portée de mon honorable ami (M. McGregor). Si quelqu'un veut constater les résultats des opérations d'un ministère, il a recours aux comptes publics. Il voit dans ce volume que le ministère des Postes, en 1899, a eu un revenu de tant de millions de piastres, et, à la page suivante, il constate que le ministère a dépensé, pour le service postal du pays, tant de millions de piastres. Il met ces deux chiffres en regard, fait un calcul et se dit que les opérations du ministère des postes se soldent, d'après les comptes publics, par un excédent ou un surplus de tant.

Le directeur général des Postes considère-t-il comme juste que les comptes publics, qui sont censés donner un état exact de tous les ministères, comportent une fausseté à leur face même pour ce qui concerne son propre département, parce qu'on a éliminé une somme de $50,000 qu'un autre ministère, qui n'a pas été créé pour cela, qui n'avait obtenu aucun crédit pour cette fin, qui n'aurait pas dû dépenser un seul sou pour ce service, a pris à sa charge $50,000 des dépenses et les a soldées à même un crédit voté pour des fins toutes différentes ? Prétend-il que c'est là une comptabilité honnête et régulière ?

Voyons maintenant l'autre côté de la question. Quand on a demandé au parlement un crédit pour la police à cheval, il s'agissait d'une somme spécifiée, pour un service clairement défini, et l'argent a été voté. Or, cinquante mille piastres du crédit destiné à la police à cheval ont été employées au service postal. Si cela peut se faire entre ces deux ministères, où devrait-on s'arrêter ? Quand nous votons un crédit pour le ministère du Revenu de l'intérieur, le gouvernement pourrait-il prendre $50,000 de ce crédit pour l'affecter au transport des malles dans le Yukon ? Si l'argent peut être employé pour un ministère, il peut également être employé pour un autre, et je nie au gouvernement le droit de prendre $50,000 à même le crédit qui a été voté pour la police à cheval et de l'appliquer au transport des malles.

M. McGREGOR : N'avez-vous pas fait la même chose ?

M. FOSTER : L'honorable député paraît incapable de juger une question d'après son propre mérite. S'il était accusé de meurtre se croirait-il excusable s'il pouvait dire à un autre : " Vous avez fait la même chose ? "

M. McMILLAN : Vos paroles sont la plus sévère condamnation de votre conduite lorsque vous étiez au pouvoir.

M. FOSTER : M. le président, nous en sommes arrivés à voir un ancien membre de cette Chambre, prendre la parole en gardant son chapeau sur la tête.

M. McMILLAN : Voilà un fort argument.

M. FOSTER : Et sans même demander la permission. Il me semble, M. le président, que vous vous relâchez dans l'accomplissement de vos fonctions et que l'honorable député oublie le respect qu'il doit à la Chambre. Je vais pousser la comparaison encore plus loin. Si le ministre des Chemins de fer obtenait un crédit pour son département pourrait-il prendre $50,000 de cet argent et les employer au transport des malles dans le Yukon, ou à toute autre fin, et laisser croire par les comptes publics que les dépenses faites pour les chemins de fer ont été de $50,000 plus élevées qu'elles ne l'ont été réellement ? De quel droit le gouvernement change-t-il l'emploi qui devait être fait de cet argent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet argent a été employé aux fins pour lesquelles il avait été voté.

M. FOSTER : Permettez-moi de faire observer que l'argent voté pour la police à cheval, n'était pas destiné au transport des malles.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vous demande pardon.

M. FOSTER : L'argent pour la police a été voté pour le service de la police.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Et pour le service postal, par une disposition expresse.

M. FOSTER : A propos d'un crédit général, l'an dernier, cette même question s'est présentée et j'ai demandé que l'on mît fin à cette conversion des crédits publics et le ministre s'est engagé à ce qu'à l'avenir, une répartition serait faite et à ce que l'on mettrait au compte du ministère des Postes tout ce qui serait dépensé pour le service postal. Cependant, on n'a rien chargé de ces $50,000 au ministère. En portant son déficit pour 1898-99 à $398,000 il trompe le public de $50,000. Il se vante des revenus, mais prend soin de laisser les dépenses à la charge des autres. Nous avons droit de savoir du gouvernement, s'il entend continuer à agir ainsi en se moquant de la comptabilité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ignore combien il faudrait répéter de fois les explications que j'ai déjà données, mais dans tous les cas c'est la dernière fois que je les répète. L'honorable député prétend que pour l'exercice 1898-99, j'ai inclus le revenu du Yukon dans le revenu général des bureaux de Postes. Je lui ai déjà expliqué qu'il se trompe. Dans mon rapport, il est dit expressément que le revenu du Yukon n'est pas inclus dans le revenu du service postal. A la page XIII du rapport, se trouve le passage suivant :

Les malles ont aussi été transportées à peu près tous les quinze jours entre Log Cabin et Atlin. Le contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest estime à $47,400 la valeur des services rendus à cette occasion.

Et à la page xiv :

Revenu—District du Yukon et Atlin

Le revenu postal pour les districts du Yukon et Atlin se sont élevés à $10,846.61 perçus à différents endroits comme suit:

Atlin	$ 748 15
Dawson	9,411 28
Lac Bennett	627 18
Log Cabin	50 00

Les dépenses, y compris la valeur des services rendus par la police à cheval, se sont élevées à $69,350.39, les dépenses ont donc dépassé les revenus de $58,503.78. Les opérations de l'année, non compris les revenus et les dépenses dans les districts du Yukon et Atlin, se sont soldées par un déficit de $398,917.79.

A la page 4, je donne les recettes brutes et les recettes nettes, les dépenses brutes et les dépenses nettes, toujours à l'exclusion des dépenses et des revenus du Yukon et au bas de ce relevé, une note dit :

Revenus des districts du Yukon et Atlin ($10, 846.61) non inclus.

Nous avons simplement fait deux comptes séparés parce qu'il était plus juste, pour faire la comparaison, de distinguer le service du Yukon, du service général et montrer ce qu'a coûté le service des postes dans la même partie du Canada, en 1896 et en 1899. Comment se fait-il que l'honorable député ne fasse que s'apercevoir de la manière dont les comptes ont été tenus ?

Ignore-t-il qu'une certaine somme a été votée à la police à cheval pour l'établissement d'un service postal au Yukon ? Il n'y a rien d'illégal dans ce qui a été fait et le crédit a été employé tel que la Chambre l'avait indiqué. On peut différer d'opinion sur la manière dont la comptabilité a été tenue, mais sur la légitimité des transactions, il n'y a rien à dire. Puisque l'honorable député est si sévère, peut-il expliquer comment il se fait que tout le crédit voté pour le département jusqu'au 30 juin 1896, avait été dépensé et qu'il y avait pour plus de $680,000 de comptes non payés? Au printemps de 1896, il déposa sur le bureau de la Chambre un état de l'actif et du passif de la Chambre, ainsi que le coût de l'administration durant l'exercice clos le 30 juin 1895, et cependant, au commencement de l'exercice de 1896, il y avait pour $616,000 de dettes non payées qui ne se trouvaient pas dans l'état préparé par l'honorable député.

Je ne prétends pas qu'il ait voulu cacher cette dette, mais je dis que sa comptabilité était défectueuse. Dans l'état indiquant la situation financière du pays, au 30 juin 1895, il ne parle pas de cette dette et dès le commencement de l'exercice 1896, il payait cette dette avec l'argent voté pour l'exercice suivant. Prétend-il que c'est une comptabilité honnête et franche ? Il devrait écarter la poutre qu'il a dans l'œil avant de chercher à enlever la paille qu'il voit dans celui de son voisin.

M. FOSTER : Parlons d'abord de cette paille. Réglons d'abord le point en litige entre nous, et ensuite j'expliquerai, s'il le désire, la question qu'il vient de soulever. Je parle des revenus et dépenses au ministère des Postes durant l'exercice 1898-99, et non durant l'exercice courant. Nous n'avons donc pas à nous occuper du crédit voté à la dernière session pour l'exercice qui est à la veille d'expirer. Prenons d'abord le propre rapport du directeur général des Postes. Il prétend avoir fait tout ce qu'il était nécessaire de faire quand il a mis quelques notes dans son rapport et fait un compte spécial pour les districts du Yukon et Atlin, où les revenus ont été de $10,000 et les dépenses de $69,350. Il croit par là avoir exposé honnêtement et franchement la situation, mais je ne trouve pas cette réponse satisfaisante. Immédiatement après cela, in entre dans des détails et donne toutes les opérations financières de l'année :

Les opérations financières de l'exercice clos le 30 juin 1899, non compris les revenus et les dépenses occasionnées par le service postal dans les districts du Yukon et d'Atlin, tel que ci-dessus mentionné, se soldent par un déficit de $398,917.79.

Voilà à quels chiffres le ministre porte le déficit pour cet exercice. Dans le rapport du département, il est dit : "Non compris les revenus et dépenses du Yukon." Mais quand il donne au parlement et au public un état des opérations de l'année et qu'il déduit les revenus des dépenses pour établir le chiffre du déficit, pourquoi ne prend-il pas toutes les opérations de l'année ? Pourquoi ces distinctions, si elles n'ont pas pour but de montrer la situation sous un jour plus favorable ? Dans son discours d'aujourd'hui, il parle du déficit comme étant de $398,000 ; or, ce déficit est de $398,000 plus $50,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tout cela est dit dans le rapport.

M. FOSTER : Non, et cela n'a pas été dit, non plus, dans le discours que l'honorable ministre a prononcé aujourd'hui. Cela ne sera pas dit, non plus, dans les assemblées populaires et cela n'est pas indiqué dans les comptes publics auxquels les électeurs ont eu recours pour se rendre compte de l'état des affaires dans chaque ministère. Je défie le directeur général des Postes de nier que $10,000 et plus sont inclus dans le revenu et que $50,000 de dépenses sont exclus dans les comptes publics. Il n'y a qu'une conclusion à tirer de tout cela, c'est que le directeur général des Postes bénéficie de $10,000 de revenus qui sont inclus et qu'il bénéficie de $50,000 de dépenses qui sont exclus. Tous ceux qui voudront consulter les comptes publics pour se rendre compte des opérations de l'année seront trompés puisque ces comptes ne donnent pas le résultat exact. Je nie que le déficit soit de $398,000, parce qu'il est de $50,000 plus élevé. Chaque fois qu'il parlera de cette question et qu'on lui fera remarquer son erreur, il sortira la petite note marginale dans laquelle il explique que les $10,000 de revenus et les $69,000 de dépenses du Yukon ne sont pas compris dans le déficit. Le directeur général des Postes est un homme d'affaires et il sait comme moi, comment les comptes publics devraient être tenus. Pourquoi fait-il deux comptes distincts quand il s'agit de résumer la situation ? Il peut diviser les comptes en cent parties différentes, s'il le veut, mais quand il s'agit de faire un résumé, il ne fait pas un état exact, s'il ne comprend pas dans ce résumé chaque sou des revenus et chaque sou des dépenses.

Le compte des services rendus par la police à cheval a été fait de manière à pouvoir arriver à un règlement, mais il ne l'a pas payé, et il continue à profiter de ces $50,000. Personne ne veut diminuer les mérites du directeur général des Postes, mais nous ne pouvons pas lui permettre de s'en attribuer qu'il n'a pas. Le ministère des Postes en Angleterre fait un relevé de toute la statistique postale, et ces relevés sont distribués dans le monde entier, et, dans ces relevés, le chapitre consacré au Canada contiendra une erreur de $50,000, parce que, en résumant la situation, le directeur général des Postes a subrepticement exclu de ces calculs une somme de $69,000. D'ailleurs, je le défie de me montrer, dans les estimations de 1898-99, quoi que ce soit autorisant la police à cheval à employer une partie de son crédit au transport des malles dans le Yukon. Tout sera bientôt dans la plus grande confusion, si on peut changer à volonté l'emploi des crédits votés par le parlement pour permettre à certain ministère de faire meilleure figure à la fin de l'année. Ce procédé est injuste pour le ministère dont les dépenses se trouvent ainsi grossies, sans compter que l'on viole par là le régime parlementaire qui règle scrupuleusement l'emploi des crédits publics.

Le directeur général des Postes demande souvent si nous n'avons pas fait la même chose dans les premières années des Territoires du Nord-Ouest. Je lui dirai, d'abord, qu'à cette époque je n'étais ni ministre des Finances, ni directeur général des Postes ; mais cela ne change rien au principe. Ce que je voudrais, c'est que le directeur général des Postes nous expliquât comment les comptes étaient tenus durant ces premières années. J'admets aussi, si l'intérêt public exigeait la création d'un service postal dans les Territoires du Nord-Ouest, les dépenses occasionnées par ce service auraient du être mises à la charge du ministère des Postes, et je suis convaincu que, s'il veut bien examiner la question, il verra que ces dépenses ont été payées uniquement par le ministère des Postes, du moment que le service postal dans ces territoires a été reconnu d'intérêt public.

Passons maintenant à une autre question. Le directeur général des Postes commet une injustice en disant qu'en 1896, le ministère des Postes a caché ou dissimulé pour $600,000 ou $700,000 de dettes non payées. Les

contrats n'étaient pas expirés, ils étaient faits conformément à la loi, signés par les parties, et c'est en vertu de ces contrats que le service postal se faisait dans le pays. A l'expiration de chaque trimestre, les comptes étaient payés par le ministère et envoyés à l'auditeur général. Arrivé à la fin du trimestre qui expirait le 30 juin 1895, le ministère constata que l'argent nécessaire n'avait pas été voté, et ces comptes n'étaient pas encore échus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au contraire, ils étaient payables en juin.

M. FOSTER : Ces comptes sont dûs le 30 juin, mais, comme ils sont répartis par tout le pays, il est impossible de tous les réunir et de les payer avant un certain délai ; de sorte que, pour les services faits jusqu'au 30 juin, et dûs à cette date, le ministère est obligé d'attendre que tous les comptes soient rassemblés, certifiés, examinés et que les chèques soient préparés pour les payer. Cela prend, ordinairement, tout le mois de juillet. Où a-t-on caché quelque chose? En quoi le résultat a-t-il été modifié? Lorsque le temps de payer arrive, le ministère des Postes demande un crédit, non pas pour la police à cheval, mais pour le service postal, pour l'année 1896, et, avec ce crédit voté pour le même service, il paie les comptes de 1895, qui n'ont été reçus qu'en 1896.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet argent n'a jamais été voté pour cela.

M. FOSTER : L'argent avait été voté pour payer les entrepreneurs pour le transport des malles, et ces contrats sont généralement faits pour trois ans. Où voit-on de la dissimulation ? En quoi a-t-on faussé les comptes publics? Ces comptes ne peuvent être inclus dans les comptes publics avant d'avoir été reçus par le département, avoir été payés et examinés par l'auditeur général, et cela se fait généralement six ou huit mois après l'expiration de l'exercice. Chaque sou qui a été dépensé en 1895 est indiqué dans les comptes publics, à la place qu'il doit occuper.

On dit aussi que des comptes étaient en souffrance et que l'abonnement à certains journaux n'avaient pas été payé depuis douze ans. Cet argument est plus que futile. Il n'y a pas un ministère dans lequel il n'y ait pas des comptes en souffrance et des réclamations de vingt et trente ans, et il ne faudrait pas examiner bien longtemps le budget actuel pour y trouver des comptes datant de plusieurs années déjà. Il n'y a aucune cachette en cela. Tout ce qui a été dépensé dans le service en 1895 a été payé et mis à la charge de 1895, et, si quelques comptes n'ont pas été payés, c'est parce qu'ils n'étaient pas admis et donnaient lieu à contestations.

Tout ce qu'il y a dans le reproche que nous fait le directeur général des Postes c'est qu'on avait pris l'habitude, bonne ou mauvaise, de payer le dernier trimestre à même le crédit de l'exercice suivant. On peut condamner cette pratique et prétendre qu'il devrait rester suffisamment d'argent du crédit de 1895 pour payer le dernier trimestre de cet exercice. Mais quoi qu'on en dise, cela se pratique dans beaucoup de cas et même par le directeur général des Postes depuis qu'il est à la tête de son département. Nous avons blâmé les ministres d'agir ainsi et nous avons eu raison de le faire. Le département d'immigration, par exemple, a dépensé, l'an dernier, $75,000 de plus que ce qu'il était autorisé à dépenser, et il y a à peine deux jours, l'honorable ministre demandait au parlement l'argent nécessaire pour combler ce déficit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agissait de dépenses faites dans le courant de l'exercice.

M. FOSTER : L'an dernier, le ministre des Finances a fait voter à son collègue du ministère de l'Intérieur une somme de tant de milliers de piastres et pas un sou de plus. Ce dernier, sans l'autorisation du parlement, a dépensé $75,000 de plus que ce que le ministre avait obtenu du parlement, et aujourd'hui, il nous demande de vouloir bien combler le déficit. La dépense a été faite en plus du crédit qui avait été voté. De la même manière, en 1895, on a dépensé $600,000 de plus que ce qui avait été voté pour cet exercice, conformément à une habitude qui existait depuis des années. Que l'on blâme, si l'on veut, cette coutume, et je n'aurai rien à dire, mais qu'on ne vienne pas dire que l'on a cherché à cacher quelque chose et à retarder les paiements dans un but électoral.

L'honorable député de Wellington-nord dit qu'un exemple de cette mauvaise administration c'est que les comptes de plusieurs journaux n'avaient pas été payés depuis douze ans et que nous voulions faire les élections d'abord et les payer ensuite. Mais est-ce que depuis douze ans, nous n'avons pas eu trois ou quatre élections? Nous devions évidemment avoir une autre raison que celle-là. Encore une fois, je demande que les dépenses du service postal soient toutes mises à la charge du ministère des Postes et que les comptes publics donnent un état exact des dépenses et revenus de chaque service.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Foster) exprime un vif désir de voir les comptes publics donner un état complet des affaires du pays.

M. FOSTER : Un état exact.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un état exact et complet. J'admets qu'ils devraient donner un état des affaires dans chaque département, ainsi que toutes les obligations de l'Etat, mais qu'est-ce que l'honorable député a fait lui-même? Il ne

suffit pas de dire que ces comptes étaient dans les bureaux et entre les mains des fonctionnaires. Il voudrait que tout fût indiqué en blanc et en noir dans les comptes publics. Suivons-le un peu sur ce terrain.

Le 30 juin 1895, l'exercice finissait et vous aviez dépensé tous les crédits que le parlement vous avait voté pour le service postal et vous restiez avec une dette de $616,000. Quelques jours après, vous faisiez imprimer les comptes publics, or, vous prétendez que ces comptes publics doivent donner un aperçu exact des affaires du pays. Où voit-on dans ces comptes, sous une forme ou sous une autre, que vous devez encore $616,000 sur l'exercice précédent ? Cette dette ne paraît pas dans les comptes publics. Elle n'existe nulle part ailleurs que dans les archives du ministère sous forme de factures et de reçus.

M. CLANCY : L'honorable ministre me permettrait-il de lui *poser une question* ? où a-t-il mis dans les comptes publics les $41,952 qu'il demande à la Chambre de lui voter cette année pour couvrir le déficit de l'exercice expiré le 30 juin ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je discute une autre question dans le moment. Je viendrai à celle-là dans un instant. L'ex-ministre des Finances prétend qu'il faut que dans un volume unique, qu'on appelle les comptes publics, il y ait toutes les indications nécessaires pour que le premier venu puisse se rendre un compte exact de la situation des affaires. Or, il a fait publier ce volume quelques jours après la clôture de l'exercice de 1895, et je le défie d'y trouver, de la première page à la dernière, pas plus que dans les rapports d'aucun département, la moindre indication concernant cette dette de $616,000. Il est impossible de la retracer ailleurs que dans les cases du ministère des Postes.

M. FOSTER : L'honorable ministre désire-t-il une réponse immédiate ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. Je vais terminer mon exposition, et l'honorable député sera ensuite libre de me répondre. Le premier de juillet ou quelques jours plus tard, il prit l'argent que le parlement avait voté pour l'exercice s'étendant du premier juillet 1895 au premier juillet 1896, et en violation de tous les principes du gouvernement responsable, il appliqua $616,000 de cet argent pour payer des comptes de l'exercice précédent, qui n'étaient pas payés et dont le parlement n'avait jamais connu l'existence. Dans le budget de 1895-6, le parlement n'a jamais voté un sou pour payer le déficit de l'exercice de 1894-5. Voilà ce que l'honorable député a fait.

Cette après-midi j'étais assez disposé à passer outre en faisant simplement remarquer la chose, d'autant plus que lui-même admettait que ce qui avait été fait était très irrégulier. Il dit que c'est une coutume que ne devrait pas exister. Je dis à mon tour qu'il ne peut pas a en avoir de plus pratique que de prendre des sommes aussi considérables à même les crédits votés pour les besoins de l'exercice courant et de les appliquer à d'autres fins à l'insu du parlement.

Puisque mon honorable ami professe un si grand respect pour les comptes publics, il devrait chercher à expliquer sa conduite en cette circonstance. Je suis aussi d'opinion que la chose n'est pas arrivée qu'une seule fois. Ceux qui ont été chargés d'examiner les comptes prétendent que cette opération s'est répétée durant plusieurs années consécutives. S'il en est ainsi, quelles conclusions faut-il en tirer ? Il est absolument impossible de se fier aux déficits que le ministre accusait dans les comptes publics à la fin de chaque exercice. Les comptes non payés s'élevaient en tout à la somme de $685,000, qu'il faut appliquer à la dernière année de leur administration ou répartir sur une certaine période. Si nos prédécesseurs avaient réglé leurs comptes tous les ans, s'ils avaient payé toutes leurs dettes à même le crédit voté pour cet exercice, leurs dépenses auraient paru de $685,000 plus élevées. Et cette somme devrait être ajoutée aux dépenses soit du dernier exercice, soit répartie en un certain nombre d'exercices pendant lesquels les dépenses ont été faites.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : D'après le raisonnement du directeur général des Postes, le crédit voté pour le service postal en 1894-5 devait servir aux dépenses de ce service, durant l'exercice 1894-5. Outre la somme votée par le parlement, tous les revenus des postes étaient à la disposition du département. Les comptes ont été réglés régulièrement pour chaque exercice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami émet une doctrine toute nouvelle. La loi dit que les revenus des bureaux de poste devront être versés tous les jours entre les mains du receveur-général, pour faire partie des revenus consolidés du pays. Et si nous nous avisions d'employer ces revenus pour administrer les affaires du département, l'ex-ministre ne tarderait pas à nous en donner des nouvelles.

M. HAGGART : Je ne fais qu'énoncer un fait. Le directeur général des Postes sait comme moi que beaucoup de revenus vont au fonds consolidé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une partie de l'argent provenant de la vente des timbres retourne aux directeurs des bureaux de poste. Sur le produit de la vente ces derniers retiennent ce qui leur est accordé pour leur peine, mais ce n'est qu'une partie.

M. FOSTER : Vous ne recevez que la différence.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Certainement. Il ne revient qu'une partie de cet argent à la Couronne. Nous avons un arrangement avec les fonctionnaires en vertu duquel ils retiennent le percentage auquel ils ont droit, et la balance est versée entre les mains du receveur-général et n'en peut sortir qu'avec l'autorisation du parlement lui-même.

M. HAGGART : L'honorable ministre est dans l'erreur. Le parlement n'a voté chaque année que la différence restant une fois ces montants payés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que l'honorable député vient d'émettre là une nouvelle doctrine. Je voudrais que l'ex-ministre des Finances nous expliquerait pourquoi il n'a pas placé cette somme de $685,000 dans les comptes publics. Je ferai remarquer au comité, qu'en étudiant les finances du pays, il ne faut pas puiser ces renseignements dans un seul livre bleu *mais bien* dans tous les livres bleus, car ce sont là des documents qui se complètent l'un par l'autre. Le rapport du directeur général des Postes indique honnêtement et clairement toutes les transactions du département tant au Yukon que dans les autres parties du pays. Ce mode de tenir les livres d'une manière distincte est bien préférable, pour établir une comparaison intelligente entre les affaires de l'administration actuelle et celles de mes prédécesseurs. Il suffit de lire le rapport du ministère des postes depuis 1896 pour comprendre que le public est en mesure, grâce à ce document, de se rendre compte des affaires du département. Je ne prétends pas posséder une connaissance approfondie de la manière dont les livres de comptes publics sont tenus. Je m'occupe des comptes de mon département, et je laisse aux autres le soin de s'occuper des affaires qui les concernent.

Je ne crois pas que la description fournie par l'ex-ministre des Finances de ce qui a lieu à la fin de l'exercice soit exact. Lorsque les comptes pour l'exercice sont échus au 30 juin, l'auditeur général laisse les comptes ouverts, car on ne peut pas supposer que parce que nous sommes rendus au 1er juillet on ne peut pas comprendre dans l'exercice expiré des paiements qui auraient pu être faits quelques jours après le 1er juillet. Les montants payés dans une année doivent être pour les services rendus durant cette année. Je n'ai pas encore réussi à comprendre pourquoi l'honorable député (M. Foster) n'avait pas placé dans les comptes publics les dépenses faites durant l'exercice dans lequel elles ont été encourues. Il n'a pas encore expliqué ce qu'il a fait avec ces $685,000 et pourquoi la chose n'a pas été mentionnée dans les comptes publics. Il n'en était question nul le part dans les livres bleus, et ces comptes n'ont été découverts qu'après que deux comptables eurent fait une enquête à ce sujet, et c'est pour cela que mon honorable ami (M. Fielding) a été obligé de demander au parlement un certain montant d'argent pour payer cette dette que lui avaient laissé son prédécesseur.

M. FOSTER : Je vais être obligé de donner des explications un peu plus longues en réponse à l'honorable directeur général des Postes, et je vais procéder sous forme de questions et réponses. Q. Qui est responsable de l'administration du service des Postes dans ce pays ? R. Le directeur général des Postes. Q. Le directeur général des Postes administrait-il les affaires de ce département en 1898-9 ? R. Oui. Q. A-t-il perçu tous les revenus, et ces revenus ont-ils été tous payés entre les mains du receveur général ? R. Oui, sans en excepter un sou. La seule exception à cette règle a été mentionnée par mon honorable ami (M. Haggart) et elle consiste dans le fait que tous les directeurs de la poste ruraux sont payés sur la vente des timbres et la balance retourne au fonds consolidé. Q. Le directeur général des Postes a-t-il reçu $10,000, recettes provenant du service du Yukon ? R. Oui. Q. Ce montant a-t-il été versé dans le fons consolidé ? R. Oui. Q. A-t-il été porté au crédit du directeur général des Postes ? R. Oui. Q. Le directeur général des Postes a-t-il eu un service des malles au Yukon cette année-là ? R. Oui. Q. Combien ce service a-t-il coûté ? R. $69,000. Q. A-t-il payé ces comptes ? R. Non. Il ne peut y avoir de raisonnement plus concluant que celui-là. Si le directeur général des Postes n'a pas payé ces comptes, qui les a payés ? C'est le département de la police à cheval du Nord-Ouest. Le directeur général des Postes a reconnu la dette mais il ne l'a pas payée. Il a ramassé les $10,000, laissant à un autre département le soin de faire l'ouvrage et de supporter cette dépense de $60.000.

L'honorable ministre a prétendu ensuite qu'il y avait une somme de $670,000 qui ne figurait pas dans les comptes publics, et que la chose n'a été mise au jour que l'année suivante lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) a demandé à la Chambre un crédit spécial pour payer ce montant. Or, sur ce point je dis à l'honorable ministre qu'il est entièrement dans l'erreur.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je veux parler de l'année 1895.

M. FOSTER : C'est très bien, nous allons prendre l'année 1895. Toutes les entreprises pour le transport des malles exécutées durant cette année 1895, jusqu'au 30 juin, devaient être payées par le département des Postes. Avant que les comptes publics pour l'année 1896, qui contiennent un état des affaires de 1895 fussent placés entre les mains de l'imprimeur par le ministère des Finances, toutes les dettes de 1895 qui étaient établies furent payées, et figurent comme telles dans l'état de 1895.

Une fois l'année fiscale expirée, il faut toujours un certain temps pour clore les comptes. Ce délai était ordinairement de quatre mois ; maintenant il est de deux, durant cet espace de temps, ces comptes sont produits en suivant le cours ordinaire des affaires, puis soumis à l'auditeur général, approuvés et payés. Chacun d'eux est ensuite entré dans les comptes publics pour 1896, qui est un énoncé des affaires de l'année précédente. Chaque dollar de ce montant a dû passer par les différentes phases de cette filière, comme l'indiquent les comptes publics de l'année 1896. Qu'a découvert le directeur général des Postes ? Il a découvert que l'habitude du département était de payer les montants restant dus sur l'année précédente avec les crédits de l'année suivante. En 1894 on a ainsi payé des montants dûs en 1894. Mon honorable ami prétend que l'on ne peut concevoir une pratique plus dangereuse que celle-là.

L'argent voté pour le département des Postes est pour les besoins de ce ministère, et le directeur général des Postes peut aller demain consulter l'auditeur général qui va lui dire que quand il s'agit du même genre d'ouvrage dans le même département le credit est voté par le parlement pour payer les comptes de l'année précédente jusqu'au dernier sou dû. C'est là un principe bien connu et mis en pratique.

Mais ce qui est plus mal que de payer les dettes du département des postes avec l'argent voté pour les besoins de ce ministère, c'est de payer les dépenses de ce service avec de l'argent voté pour une toute autre fin. C'est là ce qu'a fait l'honorable ministre. Et c'est à cela que se résume toute l'affaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que mon honorable ami ait répondu à la question. Je vois à mon tour essayer de résumer la discussion mais d'une manière bien plus brève. Y avait-il le 30 juin 1896, une somme de $680,000 de due à différentes personnes au Canada, pour le transport de la malle ? Oui. Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet. Cette somme a-t-elle été payée durant l'exercice expirant le 30 juin 1896? Non. Etes-vous obligé de payer les dettes contractées durant l'année avant le 30 juin ? N'y a-t-il pas un délai raisonnable d'accordé pour faire ce paiement ? Oui. Cette règle s'applique-t-elle aussi bien au département des Postes qu'aux autres ministères ? Oui. Est-ce que le directeur général des Postes, après ce délai raisonnable que l'on accorde toujours, l'exercice fini, a payé les $680,000 ? Non. Ce montant n'a donc pas été payé durant cette période ? Non. Cette dette a donc été considérée comme devenant due le 30 juin 1896? Oui. Cette somme est-elle indiquée dans aucun livre bleu comme étant due ? Non. Il y a donc eu recel, puisque l'on ne peut trouver dans les comptes publics la moindre entrée indiquant qu'une somme de $680,000 était due à des citoyens de ce pays.

Mon honorable doit s'apercevoir que son mode de raisonnement peut facilement tourner à son désavantage. Il n'y a rien qui distingue la manière de tenir les livres de comptes dans le département des postes du mode suivi dans les autres ministères. Un délai raisonnable est accordé à la fin de l'exercice. J'admets qu'il est difficile pour ne pas dire impossible d'obliger les entrepreneurs à produire leurs comptes pour le 30 de juin. L'honorable député (M. Foster) a prétendu qu'il n'était pas possible à cette époque de payer cet argent. Mais cette prétention n'est pas conforme aux faits. Il y aura sans doute toujours de faibles sommes——

M. FOSTER : Comprenons-nous bien sur ce point. Prétend-il dire que lundi matin il aura payé tous les comptes dus par le département des Postes pour le présent exercice ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, certainement que non. Le parlement ne s'attend pas à ce que le directeur général des Postes ait payé tous ces comptes lundi matin. Il accorde un certain délai qui varie suivant les circonstances de un à deux mois—pour réunir ces comptes et les payer. Bien qu'ils puissent être payés le dernier jour de juillet, ils peuvent et doivent être entrés au compte de l'exercice finissant le 30 juin. Il est donc ridicule de vouloir prétendre que l'on ne pouvait payer ces comptes parce que l'on s'est trouvé dans l'impossibilité de le faire le 30 juin ou antérieurement à cette date.

Personne ne s'attendait à ce qu'ils fussent payés le 30 de juin. Ces dettes étaient certainement dues le 30 de juin, et le fait de les avoir payées un peu plus tard ne veut pas dire qu'elles n'étaient pas échues à cette date. J'admets avec mon honorable ami que les comptes publics devraient, pour les besoins de la comparaison, être toujours préparés de la même manière. Il est à désirer que tous les comptes d'un exercice soient payés dans les limites de cet exercice. Le plus près vous pouvez atteindre ce résultat est le mieux pour votre système fiscal, et je ne crois pas que l'auditeur général soit aussi libéral dans son interprétation de la loi sur ce point que le prétend mon honorable ami. Mais tout en admettant qu'il est tout à fait désirable d'atteindre ce résultat, je crois que mon honorable ami a poussé trop loin la distinction entre les départements. Il s'est adressé à l'honorable directeur général des Postes et lui a dit : "Je m'adresse à vous comme homme d'affaires, si vous étiez le gérant d'une compagnie commerciale et si vous chargiez à cette compagnie des sommes considérables pour des services rendus par d'autres compagnies, pourrait-on considérer cela comme légitime et honnête ? Non, cela ne serait ni légitime ni honnête parce qu'il y aurait là deux intérêts distincts en jeu. Mais, dans le cas actuel, quand il s'agit de la

police à cheval du Nord-Ouest, et du ministère des Postes, à moins que ce soit pour les besoins de la comparaison, la distinction que l'on veut faire ressemble beaucoup à celle qu'il y a entre bonnet blanc et blanc bonnet.

M. FOSTER : Alors pourquoi en faites-vous ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce qu'il vaut toujours mieux donner autant de détails que possible. Mais entre les deux cas que cite l'honorable député il y a toute la différence du monde. S'il s'agissait d'un particulier il y aurait de la malhonnêteté à mettre au compte d'une compagnie ce qu'ont coûté les services rendus à une autre. Mais dans le cas dont il s'agit ce qui sort d'une poche rentre dans l'autre, et comme il n'y a qu'un seul intéressé, qui est l'Etat, le tout se réduit à une question de comptabilité entre le ministère des Postes et un autre département.

M. FOSTER : Dans ce cas, à quoi bon voter une somme d'argent pour un service particulier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député a des reproches à faire à quelqu'un, ce ne peut être au directeur général des Postes, mais bien au département de la police à cheval. Le parlement a voté un certain montant d'argent pour les besoins du département de l'Intérieur et les besoins de la police à cheval. Qu'est-il arrivé ? Le département de la police à cheval s'est trouvé en position de rendre service à un autre ministère public. Prenons, si vous le voulez bien, un autre exemple. Supposons que l'un des steamers du gouvernement du Canada, sous la juridiction du ministre de la Marine et des Pêcheries, est envoyé en expédition et s'empare d'un navire de contrebande, qu'il ramène au port. Allons-nous prétendre que l'on commet une erreur en ne faisant pas payer les frais de cette saisie par le département des douanes ? Toutes ces choses ne sont-elles pas faites dans l'intérêt du Canada ?

J'admets qu'il serait préférable d'entrer au compte de chaque ministère les montants dûs pour services rendus par ce département ; mais il se présentera toujours des cas dans lesquels cette règle ne sera pas observée. L'honorable député a admis que la chose n'a pas été faite sous sa propre administration relativement aux affaires du Yukon ; mais il a crû pouvoir s'excuser en disant que la chose n'avait eu lieu que pour de faibles montants. Il a ajouté : Vous serviriez-vous d'un argument de cette nature pour défendre un homme accusé de meurtre? Aux yeux de la loi, il n'y a pas de différence entre tuer un enfant et tuer un homme fait; et si mon honorable ami veut absolument soulever des objections de cette nature, on peut facilement lui rappeler sa conduite au sujet du service de la malle au Yukon. Supposons que le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui aurait l'administration d'une voie ferrée, négligerait de faire un compte au directeur général des Postes pour le transport de la malle, en quoi l'intérêt public en souffrirait-il ? Toute la différence serait que les dépenses du premier seraient un peu plus élevées et celles du dernier un peu moins.

M. FOSTER : Cela serait joli à voir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cependant l'honorable député (M. Foster) n'a pas répondu à mon objection. En quoi le pays pourrait-il avoir à souffrir du fait qu'un millier de dollars de plus seraient portés au compte du département des Chemins de fer et un millier de dollars de moins au département des Postes ?

Mais, encore une fois, je ne prétends pas qu'il ne serait pas préférable de tenir ces comptes aussi distincts que possible.

M. CLANCY : Si l'argument que vient de faire valoir l'honorable député est bon, il est inutile de tenir des comptes séparés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela ne fait aucune différence au point de vue de l'intérêt général du pays. Mais la chose est désirable pour les fins de la comparaison, de la statistique et de la discussion.

M. FOSTER : Seulement pour les fins de la statistique ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait parfaitement qu'au point de vue des intérêts du peuple canadien, cela ne fait pas la moindre différence. Toutes les objections de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) roulent sur la question de savoir si un service a été exécuté par l'un ou l'autre département lorsque ces deux ministères représentent le même trésor et les mêmes contribuables. Je répète qu'il est préférable de tenir ces comptes séparément ; mais lorsque le parlement a voté une certaine somme pour la police à cheval, la question est de savoir si cet argent a été employé pour les besoins du service auquel il était destinée. L'honorable député prétend qu'il n'était pas légal de s'en servir pour payer les frais encourus pour le transport des malles. Si la police à cheval, une magnifique organisation, a pu rendre des services effectifs au département des Postes, et que le règlement de comptes entre les deux ministères n'a pu être effectué que dernièrement, mon honorable ami peut attirer l'attention de la Chambre sur ce point, mais il cherche à donner beaucoup trop d'importance à la question, puisque, comme je l'ai dit, c'est toujours le même trésor qui paie.

Peut-il y avoir quelque chose de plus condamnable, s'est-il écrié, que de voir ce département négliger de payer un autre département pour des services rendus par ce dernier, à son avantage ? Oui, il peut y avoir quelque chose de plus condamnable que cela. Il est bien mal de la part du directeur général des Postes de ne pas avoir payé une cer-

taine somme au ministère de la police à cheval pour services rendus par ce dernier, mais il est cent fois plus mal de ne pas payer à un particulier l'argent qui lui est dû par un département, et c'est ce qui a été fait par mon honorable ami.

M. FOSTER : Nous pouvons difficilement nous entendre sur ce point. Prenons l'exercice 1894-95. Tous les entrepreneurs pour le transport de la malle avaient, le 30 juin 1895, transmis leurs comptes ; or l'honorable ministre prétend-il que ces comptes n'ont pas été payés avant 1897, et que ces entrepreneurs ont été privés du montant qui leur était dû durant toute une année ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais je dis que l'on semblait avoir adopté comme principe de ne payer ces comptes que lorsqu'il s'était écoulé un délai suffisant pour ne pas permettre de prendre l'argent nécessaire sur le crédit de l'année durant laquelle ils avaient été rendus. Cela permettait de ne pas mentionner ces montants dans les comptes de l'année durant laquelle ils devenaient dus. Admettons avec l'honorable député que c'était là une pratique établie, mais il n'en est pas moins vrai qu'à la fin de l'exercice de 1895, il y avait une somme de $616,000 ou environ de due pour le service de la malle du Canada.

On ne m'avait pas envoyé toutes les factures, mais on les a envoyées un peu plus tard : et au lieu d'être portées à l'exercice 1895 elles ont été portées à celui de 1896.

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : En 1895 à la fin de l'exercice, on devait $616,000 pour le service des douze mois. On n'a pas payé cet argent dans le cours de cet exercice et, en conséquence, on ne l'a pas imputé sur les dépenses faites dans cette période, mais on l'a payé à même les crédits de l'exercice suivant, et les comptes publics, jusqu'au 30 juin 1895, n'ont certainement pas démontré que le ministère des Postes devait cette somme de $616,000 pour service postal fait pendant cet exercice-là. Mon honorable ami peut dire que c'était devenu la coutume, mais cela ne change pas les faits.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est composée d'hommes dignes de confiance, que ces hommes étaient là et ont pu aider le ministère ; puis il tire la conclusion qu'ils ont pu aider le ministère des Postes sans entraîner de dépenses à ce dernier. Mais cela est contraire au témoignage rendu sous serment devant le comité par M. White, le contrôleur. Voici le témoignage :

Q. Depuis le 1er octobre 1898, jusqu'en mai 1899, combien, d'après votre estimation, le service postal a-t-il coûté à votre département, comme partie accessoire de votre service ?—R. $47,000.

Q. Sur quoi avez-vous basé cette estimation ?—R. Sur ce que je croyais être le nombre d'hommes employés. Nous avions les postes et les bâtiments comme partie du système régulier, et j'ai estimé le nombre d'hommes employés en sus, surtout pour ce service, et le nombre de chiens.

Q. Vous n'avez tenu aucun compte de ce que vous avez appelé " frais d'installation," c'est-à-dire, les dépenses des postes et autres choses analogues ?—R. Non pas les dépenses des postes, mais les dépenses des hommes et des chiens.

Q. Mais quant à l'installation des postes, etc., vous n'avez fait aucune estimation de la proportion que le département des postes aurait à payer à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez tenu aucun compte de cela ?—R. Non, mon estimation était faite comme suit——

Puis, il donne les détails. En conséquence son estimation ne comprenait que les dépenses extraordinaires, sans toucher en rien à l'équipement et aux postes ; elle comprenait justement les hommes et les chiens qu'il avait dû employer dans l'unique but de transporter les malles. De sorte que, à tous égards, ce sont simplement les malles qui ont été transportées et payées à même un crédit qui n'était pas du tout destiné au service postal.

M. HAGGART : Si je comprends bien, le ministre des Finances dit que les comptes du ministère des Postes pour 1895, lesquels n'ont pas été payés avant 1896, ne figuraient pas dans l'état des dépenses que le directeur général des Postes a présenté pour 1895.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que non. Chaque année, comme résultat d'une ancienne coutume—coutume que l'ex-ministre des Finances n'est pas prêt à approuver—une somme d'argent due pour le dernier trimestre d'un exercice, a été payée à même les crédits de l'exercice suivant.

M. HAGGART : Il n'y a aucun doute à ce sujet, mais je prétends ceci : Dans l'état des dépenses et des recettes du ministère des Postes, chacun de ces comptes a été vérifié jusqu'à la fin de l'exercice, et le rapport présenté au public les comprenait tous, bien qu'ils ne fussent pas payés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le rapport du directeur général des Postes ?

M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais l'honorable député d'York dit que nous n'avons aucun droit de tenir compte de ce rapport, mais seulement des comptes publics émanant du ministère des Finances. C'est là le sujet de son différend avec mon honorable ami, aujourd'hui. L'honorable directeur général des Postes a traité à fond cette affaire du Yukon dans son rapport annuel, mais l'honorable député d'York dit que c'est là de la dissimilation et de la ruse.

M. HAGGART : Le ministre des Finances a dit de plus qu'un montant dû en 1895, mais payé en 1896, ne figurait pas dans les comptes de 1895. Si je ne me trompe, tous

ces comptes ont été vérifiés à la fin de l'année, et les recettes et les dépenses de chaque exercice ont figuré dans le rapport du directeur général des Postes, bien que certains comptes n'aient peut-être été payés que deux mois plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'York, car ce dernier dit que l'on n'a pas le droit de considérer le rapport du directeur général des Postes. Il dit que lorsque le public désire connaître les recettes et les dépenses d'un département, il ne consulte pas le rapport du département, mais il consulte le rapport du ministre des Finances, lequel donne les recettes perçues et les sommes dépensées. C'est le seul rapport que mon honorable ami d'York consente à examiner.

L'honorable député qui vient de parler a raison, mais il ne peut avoir raison qu'en acceptant le rapport du directeur général des Postes et en disant que l'exposé financier et le rapport du directeur général des Postes devraient être consultés en même temps. C'est là exactement ce que mon honorable collègue a dit, mais ce que dit l'honorable député d'York est fallacieux.

M. FOSTER : L'honorable député se trompe du tout au tout. Je répète ce que j'ai déjà dit une douzaine de fois, que, pour les services de 1894-95 rendus jusqu'au 30 juin de cet exercice-là——

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est pas juste. Lorsqu'il appuie sur les mots : " rendus jusqu'au 30 juin de cet exercice-là ", il sait que ce n'est pas la manière dont les comptes sont réellement payés. On accorde une autre période pour la vérification des comptes.

M. FOSTER : Je n'ai jamais dit autre chose. Si l'honorable ministre (M. Fielding) veut me comprendre, il verra que nous nous accordons sur ce point. Ce que je discutais, c'était la question de savoir si les dépenses faites en 1894-95 figurent dans les comptes publics de cet exercice-là. N'est-ce pas cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. FOSTER : Si je comprends bien, l'honorable ministre a dit qu'il y avait $675,000 ou à peu près non vérifiés dans le délai accordé en 1896 pour la vérification des comptes de l'exercice précédent, et que, en conséquence, ils ne figuraient pas où ils auraient dû figurer—dans la colonne de 1894-95—mais qu'ils figuraient dans la colonne de 1895-96. Or, il se trompe, et je n'ai qu'à citer les chiffres pour le prouver. D'après les comptes publics, les dépenses du département des Postes en 1894-95 ont été de $3,594,000. Or, si, en 1895-96, il y avait $671,000 de l'exercice précédent, nous ne les trouvons pas, car les dépenses de 1895-96 ont été de $3,665,000, ou seulement $60,000 de plus que l'exercice précédent. Ce que j'ai dit, c'est que chaque dollar imputable sur l'exercice 1894-95 figure comme ayant été payé avec les dépenses de cet exercice-là.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas dans les secrets du ministère des Postes, et je suis obligé de prendre les renseignements que me donne le ministre ; et sa déclaration est tout à fait en contradiction avec celle de mon honorable ami (M. Foster). L'honorable député cherche à prouver qu'il a raison, et pour cela, il dit que les dépenses de 1895-96 ont été à peu près les mêmes que celles des exercices précédents, et que, en conséquence, elles n'ont pu comprendre $680,000 provenant de l'exercice précédent. Assurément, il n'est pas sérieux. Il sait que dans chacun de ces exercices, l'on a payé une somme considérable qui appartenait strictement à l'exercice précédent. S'il veut dire que les comptes publics de 1895 comprenaient les sommes payées pour tous les services rendus jusqu'au 30 juin 1895, tout ce que je puis affirmer c'est que cela est absolument en contradiction avec la déclaration du directeur général des Postes, et, je le crois aussi absolument en contradiction avec les faits.

M. FOSTER : La déclaration du directeur général des Postes est basée sur un malentendu. Si l'on a transporté ce montant, trouvez-le dans les comptes publics, si vous le pouvez. Il n'y a dans ces exercices que la différence de $50,000 ou $60,000, l'augmentation ordinaire qui a lieu. Je dis que chaque dollar dû pour le service du ministère des Postes pendant un exercice quelconque, en tant qu'on peut le vérifier dans le délai accordé, figure dans les comptes publics de cet exercice-là. Peu importe que ces paiements soient faits à même les crédits de l'exercice suivant, ou à même ceux de l'exercice pendant lequel se fait le service auquel ils sont destinés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Foster) veut-il dire que les comptes arrêtés le 30 juin 1895 comprennent les payements de tous les services rendus par des entrepreneurs et autres, en ce qui concerne le transport des malles, jusqu'au 30 juin 1895?

M. FOSTER : Certainement, c'est ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une déclaration étrange, qui n'est pas conforme aux faits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est vrai, si vous voulez découvrir Pierre pour couvrir Paul.

M. FOSTER : Vous pouvez appeler la chose ainsi ; mais l'auditeur général ne sera pas de cet avis. Quand bien même nous prendrions sur l'exercice suivant pour payer les comptes de l'exercice précédent—coutume que l'on a suivie dans ce département pendant vingt ans, ainsi que je l'ai admis—cela ne change pas le fait que chaque dollar pour

les services de cet exercice-là—sauf de petits item non vérifiés—figure dans la colonne affectée à cet exercice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A la fin de l'exercice 1895, l'honorable député (M. Foster) a publié un état exposant l'actif et le passif de la confédération canadienne le 30 juin 1895, et j'ai ici cet état. D'un côte figure le passif, comprenant non seulement la dette publique du Canada, non seulement les fonds en fidéicommis, mais chaque dollar exigible de la Confédération du Canada—sommes dues aux déposants dans les caisses d'épargne des bureaux de postes, sommes dues aux entrepreneurs et à tous autres créanciers. A cette date-là, le gouvernement de l'honorable député devait $616,000 pour comptes impayés dans les caisses d'épargne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Son gouvernement ne devait pas un cent, dit-il.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, et l'argent était dû le 30 juin 1895.

M. FOSTER : Quand cet état a-t-il été publié?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a été publié pour faire connaître l'état des affaires au 30 juin 1895.

M. FOSTER : Tel que vérifié plus tard.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas question de cela ici.

M. FOSTER : Vous ne pourriez pas publier d'une autre manière un état de cette nature.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas question de cela. Si l'honorable député a pu négliger de mettre $616,000 où ils devaient l'être, il ferait la même chose s'il s'agissait de $6,000,000.

M. FOSTER : Lundi prochain, nous serons au 2 juillet. A cette date-là, si la prétention de mon honorable ami (M. Mulock) est fondée, le ministère des Postes devra environ $600,000 ou $700,000 qu'il ne paiera pas avant que le mois d'août soit commencé, ou peut-être plus tard. Ce montant ne sera pas exigible avant le mois d'août, peut-être au milieu d'août.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est cela.

M. FOSTER : Et cependant, vous publierez l'état. Cet état existe-t-il réellement pour le 30 juin dernier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a voté les fonds nécessaires au payement de ces obligations, et vu qu'il y a de l'argent pour les payer, l'on n'a pas besoin de mentionner dans cet état les dettes qui seront payées avec cet argent.

M. FOSTER : Ce n'est pas une obligation du moment qu'elle va être payée.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est une obligation le 30 juin.

M. FOSTER : Alors, ma proposition est bien plus forte.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député sait très bien, et il ne saurait le nier, que le 30 juin 1895, il y avait $616,000, et l'honorable député n'avait pas un seul dollar de crédit pour les payer. Je voudrais savoir pourquoi il n'a pas inséré ces $616,000 dans son état, comme dette du Canada.

M. FOSTER : Parce qu'en faisant cette insertion, l'on aurait commis une faute. Les quelques comptes de l'exercice que l'on a présentés ont été payés, apurés par l'auditeur-général, et l'on ne saurait préparer cet état tant que cette vérification n'a pas eu lieu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non pas si l'on a payé les comptes à même les crédits de l'exercice suivant. Cet état n'indique pas un seul cent des dépenses faites par le pays après le 1er juillet, sauf pour les services de l'exercice précédent.

M. HAGGART : L'état et la déclaration que mon honorable ami a faits sont les mêmes que l'on a faits en 1893-94-95. Voici ce que la loi exige :

Un état des finances, recettes et dépenses des postes du Canada pendant l'exercice clos le trente juin précédent, sous forme de compte courant général, indiquant—d'un côté le montant des débits des directeurs de la Poste ou autres à la clôture de l'état précédent, le produit de tous les droits de poste pendant l'année écoulée depuis cette époque, et tous autres item de recettes—et, de l'autre côté, les dépenses de toute nature faite par le département pendant le même exercice, comprenant, exprimé en sommes totales distinctes, ce qui a été payé pour le transport des malles, pour les traitements, pour les commissions et allocations des directeurs de la Poste, pour les impressions et les annonces, et pour frais, accessoires et divers, —le dit état indiquant aussi le montant des débits des directeurs de la Poste et autres à la fin du même exercice, et résumant ensuite, dans une balance, le résultat des opérations du département pendant l'exercice, pour constater si le revenu excède les dépenses ou si les dépenses l'emportent, et, dans l'un ou l'autre cas, jusqu'à quel point.

De sorte que ce que j'ai dit était parfaitement exact, c'est-à-dire que, dans la déclaration faite par le directeur général des Postes, la balance indiquait le montant dû à la fin de l'exercice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami parle du rapport du directeur général des Postes ?

M. HAGGART : Je parle de la déclaration faite par le ministre des Finances, laquelle porte qu'à la fin de l'exercice il n'y avait pas de crédit, ou que ces montants ne figuraient pas dans le rapport du directeur général des Postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela. L'honorable député d'York a prétendu que nous devions nous en tenir, dans cette discussion, aux états des comptes publics. Il n'a pas voulu permettre à mon honorable ami de produire le rapport de son propre département, vu qu'il concerne la question, et si l'on ne permet pas à mon honorable ami d'apporter le rapport de son département et de le lire en même temps que les états contenus dans les comptes publics, comment les honorables membres de la gauche peuvent-ils demander de faire la même chose ?

M. HAGGART : Mais l'ex-ministre des Finances prétendait en outre que les comptes que l'on a payés et ceux que l'on a reçus ne figuraient pas dans les comptes publics à la fin de l'exercice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il met complètement de côté le rapport du directeur général des Postes.

M. HAGGART : Non, il disait que les comptes publics n'indiquait pas l'argent que l'on avait payé. On avait payé $69,000 et reçu $10,000, et il se plaignait que cela ne figurait pas du tout dans les comptes publics.

M. FOSTER : Les $10,000 y figurent.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait que l'argent payé est indiqué dans les comptes publics, mais il ne l'est pas au département des Postes. Il est indiqué comme payé par le gouvernement du Canada, comme partie de ses dépenses totales, et la seule prétention était qu'il n'est pas imputé sur le crédit des Postes. L'ex-ministre des Finances prétend que chaque dollar dépensé par un ministère, pour un autre ministère, doit être indiqué contre ce ministère-là. Il est impossible de faire cela ; on ne le fait pas, et on ne devrait le faire que pour des sommes considérables. L'honorable député devrait savoir que la gendarmerie à cheval a rendu des services à un certain nombre de ministères. La gendarmerie à cheval travaille pour le ministère des douanes en empêchant la contrebande ; ce qu'on lui paie n'est pas imputé sur les douanes ; en conséquence, l'on doit accuser le chef de ce ministère d'avoir commis une fraude. La gendarmerie à cheval travaille pour l'administration de la Justice en poursuivant et en surveillant les criminels ; ce qu'on lui paie pour ces services n'est pas imputé sur les crédits du ministère de la Justice ; partant, on doit accuser de fraude le ministre de la Justice. La gendarmerie à cheval travaille pour le ministère de l'Intérieur en protégeant les forêts ; ce qu'on lui paie pour ces services, on ne l'impute pas sur les crédits du ministère de l'Intérieur, et, en conséquence, on doit accuser de fraude le ministre de l'Intérieur. La gendarmerie à cheval travaille pour le ministère des Postes ; ce qu'on lui paie n'est pas directement imputé sur les crédits de ce ministère ; en conséquence, on doit accuser de fraude le directeur général des Postes.

Que mes honorables amis le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Douanes soient sujets à l'accusation, il n'en saurait être ainsi du directeur général des Postes, car il a pris la peine de mettre dans son propre rapport une déclaration portant qu'une partie du service figurant dans les comptes publics au compte de la gendarmerie à cheval est réellement imputable sur les crédits de son ministère. L'honorable député peut bannir de la société le ministre de la Justice, le ministre des Douanes, ou le ministre de l'Intérieur, car chacun d'eux enlève—c'est le mot employé par l'ex-ministre des Finances—une somme du crédit voté pour la gendarmerie à cheval, mais il ne saurait en agir ainsi envers le directeur général des Postes, car ce dernier a indiqué exactement dans son propre rapport les faits se rattachant à la question.

M. FOSTER : Je ne croyais pas qu'un ministre des Finances de ce pays pût prendre l'attitude que l'honorable ministre vient de prendre, attitude contraire à tout bon principe de tenue de livres et à tout exposé honnête des faits en ce qui se rattache aux ministères. Il se persuade et cherche à persuader ses partisans en leur disant : Nous devons nous rendre de petits services les uns aux autres, des services de voisins, et personne n'est assez mesquin pour rechercher chaque petit service rendu. Mais l'argument apporté ici ce soir par le ministre des Finances est très condamnable en ce qui se rattache aux méthodes financières et à la tenue des livres des ministères. Un ministre des Finances devrait combattre en faveur de la clarté et de l'exactitude des comptes. C'est ce que chaque ministre des Finances a fait dans le passé.

Je ne crois pas que vous puissiez trouver, dans le passé, qu'un seul ministre des Finances ait pris ici l'attitude que l'honorable ministre a prise ce soir. Dès qu'un ministre des Finances agit ainsi, il engage les gens à faire les choses de travers, et la confusion s'ensuit inévitablement. Si vous appliquez ce principe, pourquoi avoir des ministères ? Or, ce n'est pas là une affaire insignifiante. Le ministre des Finances lui-même admettra que c'est une affaire importante. Il n'y a aucun doute au sujet du service, il n'y a aucun doute au sujet du montant ; c'est un montant considérable, et cependant, on ne l'a pas inséré dans les comptes publics où il devrait être, et, en conséquence, ce n'est pas un juste exposé de la question. J'espérais que le ministre des Finances dirait que ces sommes de $47,400, de $3,000 et de $750, au sujet desquelles il n'y a pas d'objection, doivent être portées au compte du ministère des Postes, comme elles devraient l'être avec raison, où elles seront à la place qui leur convient. Il a parlé du ministère des Douanes et du ministère de la Marine et des Pêcheries. Ils

s'entr'aident, mais ils tiennent leurs comptes aussi séparément qu'ils le peuvent. Ils ont entrepris de mettre le steamer *Constance* sur le fleuve Saint-Laurent, chacun payant une partie des frais. Ils ont essayé de faire la chose pendant un certain temps, mais ce système n'a pas donné satisfaction, et, en fin de compte, un seul département s'est chargé du steamer et a payé tous les frais. Il y a toujours cette vérification.

Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux transporte les malles pour le directeur général des Postes, il le fait payer tout comme si le chemin de fer Canadien du Pacifique ou le Grand Tronc faisait ce service. Est-ce là une simple question de tenue des livres ? Que demande le peuple ? Il demande l'amélioration dans l'administration des différentes affaires du pays. Il a un immense intérêt à savoir si les travaux publics rapportent des bénéfices, et dans quelle mesure. Il est essentiel que le service de chaque ministère soit complet et indépendant. Si le ministère des Chemins de fer et Canaux transporte les malles pour l'honorable directeur général des Postes, il doit en être payé. A la fin, cela ne fait aucun différence : l'argent sort des poches du peuple ou va dans les poches du peuple, mais, au point de vue administratif, pour prouver que chaque département est administré de manière à produire l'avancement, il est opportun que ses comptes soient tenus séparément, et que chaque département, autant que possible, soit en état d'expliquer ses propres affaires. Ce n'est pas une simple question d'administration ; c'est une question dont dépendent les progrès mêmes du pays, en tant que ces progrès peuvent résulter d'une bonne administration.

Il peut y avoir des cas ou la différence ne serait que de quelques piastres et qu'il ne vaudrait pas la peine d'ajuster, mais il n'y a pas d'excuse lorsque les sommes sont considérables.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami et moi, j'en ai peur, nous réservons des surprises l'un à l'autre ce soir. Bien qu'il soit très désirable que nous ayons tous deux des opinions justes, il est encore plus désirable que nous soyons exacts quant aux faits. Lorsque l'honorable député en réponse à la question que je lui ai posée, prétendit que les comptes publics publiés par le ministère des Finances pour l'année 1894-95 comprenaient tous les comptes de l'administration des Postes en plein paiement de tous les services jusqu'au 30 juin 1895, je suis obligé de dire que j'ai ressenti un fort choc. Si l'honorable député veut soumettre sa prétention à n'importe quel officier des Postes qui connaît les faits, il en recevra la réponse que ce qu'il a dit est absolument monstrueux.

M. FOSTER : Je ne veux pas qu'on me tienne responsable d'autre chose que de ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il pouvait y avoir des

reliquats et des petits comptes, et autres choses de ce genre. J'ai fait cette déclaration la croyant vraie, et je la crois encore vraie.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Je désire appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur une résolution que j'ai reçue du conseil de ville de Cumberland. Cette ville n'a pas de représentant au parlement fédéral depuis la démission de M. McInnes, et cette résolution m'a été adressée :

Corporation de la ville de Cumberland, C.A.

Copie d'une résolution adoptée à une séance du conseil tenue le 28 mai 1900.

Attendu que le système actuel de transport des malles pour cette ville et le district environnant est très peu satisfaisant et ne donne pas au commerce les facilités nécessaires pour la transaction des affaires par la poste, le temps entre l'arrivée du courrier hebdomadaire par steamer, le mardi, et le départ de la malle de retour étant trop court, et le courrier par terre le samedi, étant trop lent; et attendu qu'il se fait deux autres voyages réguliers par steamer toutes les semaines, savoir le jeudi et le samedi, par lesquels la malle pourrait être transportée rapidement et directement de Vancouver à Nanaimo; qu'il soit conséquemment résolu que ce conseil de la cité de Cumberland, C.A., demande respectueusement au ministère des Postes de faire porter les malles à cet endroit le jeudi et le samedi, par le dit steamer.

Proposé par l'échevin W. B. Walker, appuyé par l'échevin W. W. Willard.

Je n'ai rien autre chose à dire que je ne connais rien des faits, mais cette résolution m'ayant été envoyée, j'ai cru qu'il était de mon devoir de la déposer devant le comité. J'espère que l'honorable directeur général des Postes y donnera l'attention qu'il donne généralement aux questions que je lui soumets.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Je dois de l'obligation à l'honorable député qui l'a soumise à mon attention et j'y donnerai l'attention nécessaire.

Sir ADOLPHE CARON : Je veux demander à l'honorable directeur général des Postes si ces employés temporaires qui doivent être nommés permanents, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil, recevront de plus forts salaires que ceux qu'ils recevraient maintenant s'ils avaient été nommés permanents à leur entrée dans le service ou auront-ils à subir les examens du service civil?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je constate qu'il y a dans le service beaucoup d'employés nommés temporaires, un certain nombre par l'ancien gouvernement, quelques-uns par le gouvernement actuel, mais le plus grand nombre, je crois, ont été nommés sous l'ancien régime. Je veux faire ces employés permanents, si c'est possible, sans leur faire subir une diminution d'appointements. D'après l'interpréta-

tion de la loi du service civil par l'auditeur général, il paraîtrait que si un employé temporaire reçoit un salaire qui dépasse le salaire minimum payé aux employés de la classe dans laquelle il aurait pu être fait permanent, et s'il est transféré sur la liste des employés permanents, il aura à accepter le minimum de la classe. Supposons qu'un commis temporaire reçoive $700 et que nous désirons le nommer permanent dans la troisième classe, l'auditeur général prétend qu'il devra commencer au salaire minimum de la classe de $400, et qu'il devra aussi perdre ce qu'il a gagné pendant qu'il était temporaire. Je voudrais éviter cela, et lorsque le bill que est devant la Chambre sera voté, les employés qui, n'étant que surnuméraires, seront faits permanents, conserveront le chiffre du salaire qu'ils recevaient.

Sir ADOLPHE CARON : Ont-ils subi les examens du service civil?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Certainement, il faut que la loi du service civil soit observée.

Sir ADOLPHE CARON : Mais l'honorable ministre dit qu'on ne l'observe pas. Il dit qu'il va faire une distinction en faveur de ceux qui étant nommés temporairement le seront à l'avenir permanemment, nonobstant toutes dispositions contraires dans la loi du service civil.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Seulement quant au salaire. Cela n'a pas de rapports aux autres dispositions de la loi du service civil.

Sir ADOLPHE CARON : C'est là un point très important.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami insiste-t-il pour que les employés temporaires commencent au plus bas chiffre de la classe, lorsqu'ils sont transférés de la liste temporaire à la liste permanente?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne suis pas tenu de dire ce que je ferais. C'est l'honorable ministre qui est au pouvoir Voici ce qu'il dit dans ses crédits :

> Appointements et allocations, y compris dans ce montant les appointements des employés temporaires qui doivent être nommés permanemment, à leur salaire actuel, nonobstant toute disposition dans l'"Acte du service civil."

Je demande au ministre si ces employés recevront plus qu'ils ne recevraient aujourd'hui, s'ils avaient été nommés permanents, à leur entrée dans le service, et avaient subi leurs examens?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Personne ne sera transféré de la classe des employés temporaires à la classe permanente, à moins qu'il n'ait subi les examens requis par la loi du service civil. Quant aux appointements, ils seront les mêmes que ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui, comme employés temporaires. Il n'y aura pas de réduction. Le salaire minimum d'un commis de troisième classe est maintenant de $400. Si un employé temporaire qui gagne aujourd'hui $500 est transféré dans cette troisième classe, il continuera à recevoir $500.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami croit-il que cela soit juste à l'égard des employés permanents qui sont dans le service depuis plusieurs années? Il peut arriver que l'employé temporaire transféré sur la liste des permanents recevra plus que celui qui travaille depuis de longues années. L'employé temporaire peut avoir obtenu des augmentations que l'autre n'a pas eues.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela ne se pourra pas, parce que les employés temporaires ne reçoivent pas des augmentations aussi fortes que les permanents dans les mêmes circonstances.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je crois qu'il est possible de voir des commis temporaires qui reçoivent des appointements plus élevés que des commis permanents. Supposons que le ministre refuse l'augmentation statutaire à un commis permanent, et qu'il l'accorde au commis temporaire, quel serait le résultat alors?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas qu'il y ait aucun cas de ce genre.

Sir ADOLPHE CARON : Mais c'est un cas possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le bill que je propose ne s'applique à aucun individu en particulier ; il est fait seulement en vue de rendre justice à un grand nombre d'employés temporaires que j'ai trouvés dans le service et que je voudrais mettre permanents. Je crois que le plus grand nombre de ces employés ont été nommés par mon honorable ami (sir Adolphe Caron), et je veux les traiter tous également. Ceux qui mériteront d'aller sur la liste des permanents, je les y mettrai.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas empêcher les commis temporaires de recevoir la part de justice à laquelle ils ont droit. Je comprends parfaitement que le directeur général des Postes n'a aucune personne particulière en vue, et je ne parle pas par intérêt personnel, parce que je n'ai personne à favoriser. Cependant, il est possible, comme l'a dit l'honorable député de Grey-est, qu'un employé temporaire ait un salaire plus élevé qu'un employé permanent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas qu'il y ait des cas semblables dans le service.

Sir ADOLPHE CARON : Mais le principe est là, tout de même.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : J'ai déjà appelé l'attention du directeur général des Postes sur un grand nombre de commis de la malle temporaires qui sont dans le service depuis plusieurs années et qui, cependant, restent temporaires. Je comprends que ce bill va en faire quelques-uns permanents, et, si c'est le cas, j'approuverai de tout cœur le projet, parce que ces employés sont des serviteurs de première classe et méritent d'être nommés permanents.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Ingram) est dans le vrai. Lorsque ce bill sera adopté, je me propose de faire une visite générale de tout le service, et de prendre tous les employés temporaires ; déjà les chefs ont reçu instruction de me faire une liste des employés temporaires dans chaque bureau, et tous ceux sur lequels le rapport sera bon seront transférés à la liste permanente.

M. INGRAM : Ecoutez ! écoutez!

M. PRIOR : C'est ce que l'honorable ministre va faire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce que je me propose de recommander au Conseil.

M. PRIOR : J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le cas de deux employés temporaires dans le bureau de poste de Victoria, qui ont subi leurs examens d'aptitudes en 1895 et je demande à l'honorable ministre de s'occuper d'eux et de voir à ce qu'ils aillent sur la liste des employés permanents. Il n'y a rien à dire contre leur conduite. Au contraire ce sont des employés modèles. Je présume que le ministre demandera au directeur général des Postes un rapport sur ces deux employés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. PRIOR : A ce sujet je demanderai s'il ne serait pas possible de donner des vacances aux commis temporaires. Ne pourrait-on accorder des vacances à ces employés temporaires comme on en donne aux permanents ? Aujourd'hui, pendant que les employés permanents prennent des congés, les employés temporaires sont obligés de faire leur besogne et ne reçoivent pour cela ni rémunération ni vacances.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet état de choses ne peut être changé que lorsqu'ils seront transférés à la liste des fonctionnaires permanents. L'auditeur général exige un certificat que chaque commis, à moins qu'il ne soit sur la liste permanente, a été tous les jours à son ouvrage avant qu'il puisse toucher son salaire. C'est ainsi que l'auditeur général interprète la loi du service civil.

M. PRIOR : Je présume que le directeur général des Postes se propose de placer sur la liste permanente les facteurs de même que les commis de troisième classe ?

Sir ADOLPHE CARON.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je me propose de prendre toute la liste.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Je voudrais demander à l'honorable directeur général des Postes s'il y a dans ses bureaux un commis permanent employé depuis plusieurs années et ne recevant seulement que $400. Je crois que c'est une position humiliante pour un homme qui a été fonctionnaire permanent pendant plusieurs années d'en voir un nouveau mis à ses côtés avec un salaire plus élevé, car en vertu de la nouvelle loi un commis temporaire peut être fait permanent avec un salaire de $800 par année.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les commis, soit temporaires, soit permanents, ont reçu les mêmes augmentations dans le passé. Il n'y a pas eu de passe-droits.

M. COCHRANE : De sorte que ce grief n'existerait pas dans les bureaux du directeur général des Postes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne le crois pas.

M. COCHRANE : Il m'a toujours semblé que c'était mettre une employé dans une position humiliante que de donner à un nouvel arrivant un salaire plus élevé qu'il reçoit lui-même.

M. PRIOR : L'honorable directeur général des Postes se rappellera qu'en 1897 et 1898 il n'a pas donné l'augmentation statutaire aux commis et facteurs dans le bureau de poste de Victoria, et je suppose qu'il ne l'a pas donnée davantage dans les bureaux de postes des autres villes. L'année dernière je lui ai demandé s'il ne pourrait pas donner à ces fonctionnaires l'augmentation des deux années. Cette question est importante pour des employés dont le salaire est petit, et je lui demanderai s'il ne pourrait pas trouver moyen de leur donner cette année ce qui leur a été retenu pendant deux ans et que je considère bien et dument dû. Au sujet de l'allocation provisoire, quelle règle suit-on pour son paiement sur la côte du Pacifique, dans le Manitoba et le Nord-Ouest ? Quels sont ceux qui ont droit de la recevoir ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tous ceux qui reçoivent $800 ou au-dessous.

M. PRIOR : N'est-il pas vrai que les commis de deuxième classe dans le bureau de poste de Winnipeg reçoivent depuis quelque temps l'allocation provisoire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ancien gouvernement avait accordé une allocation provisoire aux commis dans le Manitoba, de dix pour cent, je crois, sur les salaires entre $800 et $1,250. J'ai augmenté l'allocation provisoire, non sur ces

salaires, mais sur ceux en bas de $800 pour tous les commis recevant moins de $800 dans le Manitoba, les Territoires et la Colombie Anglaise. L'allocation qui était de 10 pour 100 a été augmentée à $15 par mois.

M. PRIOR : Et les commis de deuxième classe qui reçoivent $1,200 dans la Colombie Anglaise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas parlé d'eux.

M. PRIOR : Pourquoi donnez-vous l'allocation provisoire aux commis de deuxième classe à Winnipeg, qui reçoivent $1,200 par année, et ne la donnez-vous pas aux commis de deuxième classe dans la Colombie Anglaise où le coût de la vie est beaucoup plus élevé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crains d'être obligé de demander à mon honorable ami qui était membre du gouvernement qui a fait l'arrangement, comment la chose a été faite. Quand j'ai pris charge des Postes, j'ai trouvé un arrangement en vertu duquel les commis du bureau de poste de Winnipeg étaient payés sur une certaine échelle qui ne s'appliquait pas à ceux de la Colombie Anglaise. Mon honorable ami était membre du gouvernement lorsque cet état de choses existait ; je ne sais pas s'il était ministre lorsque le règlement a été passé. Néanmoins je n'ai rien défait de l'arrangement qui existait.

M. PRIOR : Je voudrais avoir quelques explications, car c'est la première fois que j'entends parler de cela. J'ai reçu, l'autre jour, une lettre disant que les commis de deuxième classe dans le bureau de poste de Victoria ne reçoivent pas une allocation provisoire comme en reçoivent les commis au bureau de poste de Winnipeg, et disant aussi que les commis de la malle sur les chemins de fer recevront cette allocation à partir du 1er juillet. Je désirerais savoir si cela est exact, et si les commis de la malle sur les chemins de fer sont pour la recevoir, pourquoi pas aussi les commis de deuxième classe? L'honorable ministre peut-il promettre qu'il va la payer?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis promettre. Cela dépend du gouvernement et de Son Excellence autant que de moi. L'allocation provisoire s'applique à tous ceux qui reçoivent $800 au moins, qu'ils soient commis de la malle ou autres. Quant à ceux qui reçoivent des salaires plus élevés que cela, je suppose que si leurs réclamations avaient été bien fondées, le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie les aurait reconnues. C'est réellement la première fois que j'entends parler de l'affaire. L'honorable député me demande d'expliquer une chose que son gouvernement a faite ou n'a pas faite.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre sera-t-il assez bon de dire à la Chambre quand cet arrangement a eu lieu. Je ne me rappelle d'aucun arrangement établissant une distinction en faveur des employés des postes de Winnipeg, du temps où j'étais directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je le produirai.

M. PRIOR : On a fait une distinction manifeste entre les commis de deuxième classe de Winnipeg et ceux de deuxième classe de Victoria, et je ne crois pas que l'on doive la laisser continuer. Quoiqu'ait pu faire l'exgouvernement je ne crois pas que le gouvernement actuel soit excusable de ne pas corriger la faute lorsque son attention est appelée sur le sujet. Je lui demanderai alors de nous faire la promesse qu'il va étudier la question et corriger l'injustice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je promettrai d'étudier la question, car c'est la première fois que mon attention est appelée sur cette matière.

M. A. W. PUTTEE (*Winnipeg*) : Ainsi que je comprends l'arrangement le gouvernement paie une allocation provisoire de $10 par mois, basée, dit-on, sur le coût extra de la vie à la Colombie Anglaise, et dans le centre du Manitoba vous ne donnez que cinq pour cent d'allocation additionnelle, mais cinq pour cent sur un petit salaire équivaut à très peu de chose, et si une allocation additionnelle était nécessaire pour subvenir aux frais de la vie, c'était bien ceux qui avaient le plus petit salaire qui en avaient le plus besoin. Dans le Manitoba l'allocation additionnele a été portée à $10 par mois, la même que sur la côte et cela me semble être un arrangement très équitable. Il n'est pas possible de nier que la vie, à l'ouest du lac Supérieur, coûte plus cher que dans l'est ; et bien qu'il y ait des choses qui rendent la vie chère sur la côte du Pacifique, il y a d'autres choses qui sont à bon marché, mais qui se vendent cher dans le centre du pays. Ainsi par exemple on paie le charbon $10 la tonne à Winnipeg et le bois $6 la corde. Ces choses font la vie très chère au Manitoba, et lorsque l'on ne donnait que 5 pour 100 d'allocation, un salaire de $400 ne se trouvait augmenté que de $20. Mais maintenant que l'allocation additionnelle est de $10 par mois, cela fait $120 par année pour celui qui a un petit salaire comme pour celui qui en a un plus fort.

Je désirerais appeler l'attention du comité sur certaines représentations faites au directeur général des Postes à Toronto il y a quelques mois par un comité conjoint du conseil des arts et métiers et des porteurs de lettres de cette ville, ces derniers agissant au nom des porteurs de lettres de toutes les villes du Canada. Ce comité a présenté ses vues dans une circulaire au directeur général des Postes. Ces vues méritent une grande attention.

Il y a des idées fixes, dans l'esprit du public, que vous ne pouvez pas déraciner, quoique vous disiez en parlement ou dans les journaux. Il y a une chose que j'ai été surpris de voir critiquer par un honorable député, et cette chose c'est la poste à deux sous. L'opinion publique est certainement d'avis que la poste à deux sous est une excellente chose, une chose qui était nécessaire et qui donne une satisfaction générale dans tout le pays. La poste a été mise à la portée du peuple, et la promesse du directeur général des postes que d'ici à un an probablement la recette des postes sera égale à la dépense doit nous être très agréable, car elle permet d'entrevoir le jour où le gouvernement ajoutera les télégraphes aux postes, et en aura la direction tout comme il a celle des postes aujourd'hui. C'est là ce que le peuple demande, et devrait avoir à une date rapprochée, car ce serait démocratiser davantage l'administration des postes.

Plusieurs fois pendant cette session la Chambre a discuté ce qui l'on appelle la taxe sur les journaux. Je ne sais jusqu'à quel point l'on est justifiable d'employer le mot "taxe", parce que ce n'est pas réellement une taxe. Ce n'est qu'un paiement que les journaux font en retour d'un service rendu ; le transport par les malles du gouvernement. Mais il y a une distinction qui devrait être abolie. Tous les journaux devraient être mis sur la même base et payer un taux raisonnable pour le service rendu par les postes. Je n'ai aucune sympathie pour ce cri que l'on a essayé de soulever en parlant de la taxe sur les journaux. Il est illogique pour les honorables députés de crier contre ce qui n'est pas une taxe et de rester muets devant ce qui en est réellement une ; les droits de douanes sur le papier.

M. CLANCY : Pourquoi vos amis ne l'enlèvent-ils pas ?

M. PUTTEE : Je parle pour moi-même. Mais pour revenir à cette circulaire du comité conjoint de Toronto, laissez-moi les lire à la Chambre :

1. Qu'en entrant au service des postes, avant 1896, les porteurs de lettres avaient été induits à croire que les augmentations statutaires annuelles leur seraient accordées jusqu'à ce que le maximum de leur salaire fut atteint.

2. Que les porteurs de lettres dont les augmentations statutaires ont été discontinuées en reçoivent une compensation et qu'ils soient placés dans l'état ou ils seraient si les augmentations n'avaient pas été discontinuées—les sommes dues aux porteurs variant entre $90 et $180.

3. Que vu la prospérité générale du pays pendant ces dernières années, le coût de la vie a beaucoup augmenté; que les gages dans les différents métiers ont aussi augmenté et qu'ils continuent à augmenter pour satisfaire au coût croissant de la vie, taxes plus élevées, etc.

Les facteurs demandent en conséquence que leurs appointements soient augmentés de 20 p.c., et qu'ils leur soient versés semi-mensuellement au lieu de l'être chaque mois, comme à présent.

4. Que, en raison de l'accroissement général de la population de plusieurs villes du Dominion,

et de l'augmentation proportionnelle de la matière postale, qui a plus que doublé durant la même période, les facteurs ont à accomplir un travail excessif, attendu que dans la plupart des bureaux le personnel n'est pas plus considérable qu'en 1894, et que, dans quelque cas, il a même été réduit; que depuis dix ans on n'a pas établi un seul nouveau circuit dans la ville de Toronto, alors que, d'après l'almanach des adresses, la population de cette ville s'est accrue d'environ 25 pour 100 pendant les six dernières années ; que les facteurs souffrent beaucoup physiquement et moralement de cet état de choses—physiquement, parce qu'il leur arrive souvent d'avoir à porter de lourds fardeaux; moralement, à cause de la tension d'esprit imposée par des devoirs dont l'accomplissement entraîne une déperdition considérable de forces physique et morale; que dans bien des cas les facteurs sont contraints de travailler dix heures et demie ou quinze heures par jour.

5. Que dans plusieurs bureaux le personnel soit augmenté afin de répondre aux exigences actuelles du service, et de donner à chacun l'avantage de prendre une vacance de trois semaines, les facteurs étant les seuls employés qui aient à souffrir sous ce rapport.

6. Que tous les facteurs qui ont subi les six mois d'épreuve soient adjoints au personnel permanent, afin qu'ils aient ainsi le bénéfice des augmentations régulières et des vacances. Il y a un grand nombre d'employés qui sont privés de cet avantage en dépit de leurs années de service, et ces gens ne sont pas payés en cas de maladie ou d'autre incapacité.

7. Nous demandons respectueusement que l'on accorde aux facteurs des gages de subsistance. Par "gages de subsistance" nous entendons des gages qui permettent à celui qui les reçoit, d'habiter une maison saine, convenable, de dimension assez grandes pour loger une famille ordinaire, de donner à sa femme et à ses enfants de la nourriture et des vêtements en quantité suffisante, et une certaine somme de bien-être domestique.

Enfin, nous vous prions respectueusement, en cas de plaintes de la part des facteurs, plaintes qui pourraient donner lieu, ou rendre nécessaires une enquête ou des investigations supplémentaires, d'ordonner qu'il leur soit loisible d'être entendus personnellement ou par procureur, et que leur comparution ou leur déposition ne puisse pas nuire ni faire perdre la position d'aucun de ceux qui auront pris la parole en faveur des facteurs.

Je crois que ce sont là de justes réclamations qui se recommandent particulièrement à l'attention. Le comité conjoint considère que le coût de la vie a augmenté au Canada et que, par conséquent, l'on devrait augmenter les salaires, conformément au principe déjà reconnu dans presque tous les autres emplois. Je pense que cette demande est juste. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) nous a dit, l'autre jour, que les gages des employés avaient été augmentés jusqu'à concurrence de $175,000, parce que la vie coûte plus cher. Je suis d'opinion qu'il ne serait que juste d'accorder aux employés de la poste, et plus particulièrement aux facteurs, une augmentation basée sur le même principe.

Puis, vient la question de la suffisance du personnel des bureaux de poste. Je ne sais pas quels sont les besoins de Toronto. Je conviens que, partout où il se trouvait plus

d'employés que n'en exigeait le service, on a eu raison de réduire le personnel. Mais il ne faut pas s'abaisser à vouloir faire des économies de bouts de chandelles.

Les villes de ce pays peuvent se classer en diverses catégories. Il y a des villes dont la population est tellement stationnaire que l'on peut déterminer à peu près le personnel dont elles ont besoin, mais il y a en a d'autres dont le développement est plus ou moins rapide. En affaires, on s'efforce toujours d'avoir un personnel suffisant pour répondre aux exigences. Comme je l'ai dit, je ne connais pas le cas de Toronto, mais je crois que la population de cette ville s'est accrue de 25 pour 100, tandis que le personnel de la poste est resté le même. D'autres villes se sont développées rapidement, sans que le personnel ait été augmenté. Ce n'est pas agir d'après un principe d'affaires, et c'est user d'injustice envers ceux qui sont chargés du travail. Il est également juste de demander que le personnel soit assez nombreux pour permettre aux employés de jouir de leurs vacances. Dans un grand nombre de cas, des employés se sont plaints de n'avoir pas pu prendre la vacance de trois semaines à laquelle ils ont droit. En certains endroits, en tous cas, l'employé malade est privé de son salaire. Mais le personnel est censé faire et accomplit en réalité le travail de l'employé malade. Si celui-ci n'est que surnuméraire, sa maladie ne coûte rien à l'Etat; mais, en supprimant le salaire, c'est autant de bénéfice pour le pays. Il faudrait aussi, et le plus tôt possible, nommer les surnuméraires à des positions permanentes. Il n'est pas juste de maintenir des employés dans les cadres de surnuméraires pendant des années et de les priver des augmentations auxquelles ils auraient droit s'ils étaient nommés en permanence. C'est un fait avéré que certains bureaux de poste manquent d'employés, et c'est pour cette raison qu'il s'en trouve qui ne peuvent obtenir leurs vacances.

Puis, si un surnuméraire tombe malade, il perd son salaire, mais personne ne le remplace. Je crois que quelques facteurs d'Ottawa se sont enrôlés pour le Sud-africain et que le gouvernement paie généreusement leur salaire; mais personne ne les remplace, de sorte que notre générosité ne nous coûte pas cher. J'espère que le directeur des Postes prêtera attention aux représentations du comité de Toronto—il se compose d'hommes bien au fait de ces questions—et qu'il fera droit au plus grand nombre possible de leurs demandes. Ces employés se sont formés en association, ils se tiennent en rapports avec leurs camarades de tous les points du pays, et lorsque des difficultés surgissent,—comme il ne peut manquer de s'en produire de temps à autre—au sujet desquelles ils désirent exposer leurs vues au département, il devrait leur être loisible de le faire par l'entremise de comités délégués à cette fin, sans que le département leur en garde rancune.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest): Le directeur général des Postes aura-t-il l'obligeance de me dire ce que coûte le service de la poste entre Balgonie et Loon Creek; si c'est Balgonie qui dessert Loon Creek; sinon, combien coûte le service entre Fort Qu'Appelle et Loon Creek?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Si l'honorable gentleman veut se donner la peine de consulter le rapport du directeur général des Postes pour cette année, il trouvera, sous le titre des "Territoires du Nord-Ouest", la liste des contrats qui y sont en vigueur. En réponse à mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee), je dirai que s'il veut bien me donner une copie de son mémoire, je verrai à ce que les conseils ou les demandes soient soumis à un examen minutieux. Je crois avoir déjà reçu un document de cette nature et avoir traité quelques-unes de ces questions. J'ignore qu'il y ait au Canada un seul bureau de poste dont le personnel insuffisant ne permet pas aux commis et aux facteurs de prendre leurs congés statutaires. Ce n'est pas à cause du manque d'employés que les commis surnuméraires ne peuvent pas prendre de vacances, mais en raison de la décision prise par l'auditeur général au sujet de l'interprétation à donner à la loi du service civil.

M. DAVIN: Je désire ajouter un mot ou deux à ce débat quelque peu décousu. Dans son discours,—discours de campagne électorale—le directeur général des Postes (M. Mulock) s'attribue le mérite d'avoir diminué le déficit. Il a prétendu que celui-ci était de $398,000. Il n'y a pas le moindre doute que ce pays a fait de grands progrès et s'est considérablement développé. Depuis l'arrivée de l'honorable ministre à la direction du ministère des Postes, la plus grande activité commerciale n'a cessé de régner; et, comme il fallait s'y attendre, il s'en est nécessairement suivi une ère de progrès qui a eu pour effet de diminuer le déficit, indépendamment de celui qui a la direction du ministère. En examinant les faits, on constate qu'il faut ajouter à son déficit un montant de $68,000 provenant de la gendarmerie. Puis, de ce que mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee) appelle un simple droit sur les journaux et non une taxe,—bien que j'ignore la différence qui existe entre un droit et une taxe—je suppose que l'honorable ministre a dû recevoir environ $90,000 au cours de l'exercice expirant le 30 juin 1899. Je le vois secouer la tête. Il a dit que les onze mois de cette année lui rapporteraient $90,000. Combien devait-il recevoir pour l'année finissant le 30 juin 1899?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Environ $22,000, je crois.

M. DAVIN: Cela porte son déficit à $488,000. Ajoutez à cela les $10,000 qu'il se vante d'avoir obtenus; en procédant par comparaison, son déficit se trouve de $498,000. Je

constate que mon honorable ami de Winnipeg s'est fait l'écho du mécontentement général qui existe au sujet de l'administration du ministère des Postes. Le directeur général des Postes, en sa double qualité de membre du cabinet et de membre de cette Chambre, est venu nous présenter des motions et des mesures pour établir une juste répartition des salaires et en assurer de meilleurs, et tandis qu'il dénonçait un système d'exploitation, il en introduisait un autre du même genre dans l'administration du ministère des Postes, comme le donne à penser le discours de l'honorable député de Winnipeg, celui de l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen) et, en fait, le ministre lui-même, en nous expliquant comment il est parvenu à réduire le déficit. Voici le représentant de Winnipeg (M. Puttee), voici un partisan du gouvernement qui se plaint des mauvais traitements infligés aux facteurs. A une session précédente, le député d'York-ouest et moi-même avions exposé les doléances de ces employés.

On a signalé le fait que des lettres ont été publiées dans le rapport du directeur général des Postes, pour 1897. Il a dû vivement regretter, depuis, d'avoir livré à la publicité des lettres particulières. Il a pris une quantité de lettres particulières trouvées dans le ministère et les a semées à la volée dans le public. Je ne crois pas qu'il soit arrivé rien de mal aux auteurs de ces lettres, mais l'honorable gentleman, après avoir réfléchi sur sa conduite, a dû assurément ressentir de fréquents et honorables remords pour avoir usé d'un procédé quelque peu étranger au code du savoir-vivre. A une session antérieure, on a mentionné une lettre écrite par moi-même au sujet du service postal entre Balgonie et Loon Creek.

Je suis persuadé que jamais je n'ai accompli une action plus juste, plus dans l'intérêt public que lorsque j'écrivis le 18 mai 1895, à l'honorable député des Trois-Rivières, alors directeur général des Postes, pour l'engager à continuer d'accorder à W. Cockwill l'entreprise du service postal de Balgonie à Loon Creek, soit une distance de 35 à 37 milles, si ma mémoire est fidèle. Cet entrepreneur recevait $125 par année et était tenu de faire cinquante-deux voyages. Durant six mois de l'année ce jeune homme accomplissait ses voyages au risque de sa vie, alors que les vents glacés balayaient la route et, bien souvent, souffiaient en tempête. Il n'y a rien, sur les champs de bataille du Sud-africain, de comparable à la hardiesse, à l'héroïsme déployés par ce garçon au cours de ses voyages entre Balgonie et Loon Creek pendant les terribles tempêtes de l'hiver. Je vois ici les soumissions, et l'on reproche à l'ex-directeur général des Postes de n'avoir pas accepté la plus basse. Je vois que la soumission de E. Edmonds est de $90; que celle d'un autre est de $94, mais celle de A. Meier est de $175, et il a adjugé l'entreprise à $125. Je n'hésite pas à dire que si le directeur général des Postes l'avait adjugée à $90, on aurait pu le qualifier de commandeur d'esclaves, le signaler comme étant un homme cruel, traître aux sentiments de ses compatriotes, car la population du Canada n'entend pas réduire les gages de ses serviteurs au point de ne pas permettre à ces derniers de vivre. Si l'ex-directeur général des Postes avait réduit le coût de ces entreprises proportionnellement à la différence qu'il y a entre $125 et $90, il aurait sans doute pu réduire le déficit de $150,000 ou de $200,000. Si vous tenez compte des $68,000 de la gendarmerie à cheval, des $22,000 perçus sur les journaux, revenu que ne touchait pas l'ancien directeur général des Postes; si vous tenez compte des $10,000 gagnés au Yukon, de l'augmentation annuelle; si vous tenez compte surtout des économies réalisées en pressurant les employés, si vous tenez compte de ce système d'exploitation, vous vous trouvez en présence d'un déficit réel plus considérable que celui de vos prédécesseurs. S'il a réalisé une réduction, il y est parvenu au moyen de procédés que n'approuvera pas la population du Canada. Assurément, lorsqu'on laisse les bureaux manquer d'employés——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quels bureaux ?

M. DAVIN : Le député de Winnipeg nous a parlé de bureaux qui manquent d'employés, et l'honorable ami qui siège à mon côté me dit que le personnel est insuffisant à Saint-Thomas. Il n'est pas utile de spécifier les bureaux au sujet desquels j'ai reçu des plaintes. Si vous prenez toutes ces choses en considération, si vous ajoutez à cela qu'il en coûte plus cher pour vivre aux entrepreneurs qui ont soumissionné à des taux moins élevés, vous avez en ligne de compte $200,000. Il y a encore $68,000 qui figurent, il est vrai, au rapport du directeur général des Postes, mais lorsque celui-ci se présente devant le pays, il se vante d'avoir réduit le déficit. L'honorable ministre des Finances et l'ex-ministre des Finances ont discuté entre eux des questions de tenue de livres, mais ont oublié le sujet réel de la discussion, à savoir si le directeur général des Postes n'a pas emprunté le panache qu'il exhibe à la population. La réforme qui a réduit à 2 cents le port des lettres a toujours eu et a encore mon assentiment. Je suis persuadé, cependant, qu'il n'en est pas ainsi de mon honorable ami (M. Clancy). Cette mesure n'a pas rencontré d'opposition systématique de la part des honorables députés de la gauche. On l'a critiquée sans beaucoup d'acerbité. Quant à moi, je favorisais cette réforme, sachant les heureuses conséquences qui en résulteraient. Mais elle était sujette à la critique faite dans le temps, et à celle qui se fait présentement. Il est juste de faire observer que cette mesure ne favorise pas autant la masse du peuple que les intérêts d'une importante partie de la population

dont la prospérité est intimement liée à celle du pays. Mais cette réforme ne favorise pas directement la masse de la population. Ainsi, par exemple, les avantages en rejaillissent bien faiblement sur nos cultivateurs ; les artisans en profitent très peu. Mais j'avoue que, en fin de compte, les cultivateurs et les ouvriers y trouvent des avantages, si elle a pour effet d'accroître la richesse d'une partie importante de la population, parce que, en vertu du principe de solidarité qui régit toute société, l'on ne saurait contribuer à la richesse d'une partie importante de la société sans la favoriser en même temps dans son entier.

M. CAMPBELL : Les cultivateurs et les ouvriers n'écrivent-ils pas de lettres ?

M. DAVIN : Oui. L'honorable député (M. Campbell) demande cela. Je crois qu'ils en écrivent. Oui ; c'est là une observation profonde. J'ai entendu dire, du moins, qu'ils en écrivent. Je l'ai entendu dire ; oui.

Avant de reprendre mon siège, je dois faire une observation sur le spectacle extraordinaire auquel nous avons assisté ici même, une observation qui ne concerne pas seulement le directeur général des Postes, mais qui se rattache à d'autres questions d'intérêt public. Je suppose que nous désirons tous nous en aller, que nous désirons terminer les travaux de cette session, mais qu'arrive-t-il au moment où le directeur général des Postes nous présente ses estimations budgétaires ? Il lui faut prononcer un discours à la brasse, non pas un discours à l'adresse du comité, mais une harangue populaire—un discours de campagne électorale. Pendant que l'honorable représentant des Trois-Rivières adressait la parole, nous avons vu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) aller trouver l'honorable député de Saskatchewan (M. Davin), lui mettre sous les yeux le rapport du directeur général des Postes pour 1897, lui indiquer les lettres, et en particulier les lettres de Leason à lui adressées, et, selon toute évidence, l'engager à prononcer un discours.

Il devait forcément s'ensuivre un long débat parce que nous avons également vu un autre partisan du gouvernement, l'honorable député de Wellington-nord, se lever pour prononcer un discours de mauvais augure pour l'expédition rapide de la besogne. Si l'harmonie règne au sein du cabinet, si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries agissait au nom du gouvernement, celui-ci doit avoir changé d'idée, parce que, au retour de son dîner, l'honorable directeur général des Postes est venu dire aux membres de la gauche: "Plus de discours; votons ces crédits. J'ai prononcé mon discours ; l'honorable député de Wellington-nord en a fait autant ; l'honorable représentant de la Saskatchewan a ajouté quelques mots ; mettons fin maintenant aux discours." Comme nous avions hâte d'en finir, nous nous sommes rendus à son désir. Il est allé ensuite demander à son partisan, à son valet de la Saskatchewan, de se taire. Mais non ; impossible! L'honorable député de la Saskatchewan brave son chef et, au grand plaisir de quelques honorables gentlemen, nous ressasse l'édifiant discours qu'il avait déjà prononcé lors de l'apparition de ce rapport maladroit du directeur général des Postes. Le sujet convenait à son genre d'esprit, et il l'a traité avec la violence déployée autrefois. Je signale ce spectacle à l'attention du public parce qu'il tend à démontrer que les honorables gentlemen de la droite n'ont pas l'intention de clôturer les débats ni d'expédier la besogne ; nous constatons que le gouvernement se crée lui-même des embarras.

M. FOSTER : Je désire poser une question au directeur général des Postes. Il a déclaré, je crois, que les crédits de l'année dernière autorisaient une certaine dépense pour venir en aide au service postal de la gendarmerie à cheval. Il m'obligerait beaucoup en m'indiquant où se trouve ce détail. Je trouve ces crédits pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, des crédits pour celle du Yukon. Je constate ici un fait étrange, étant donné que le directeur général des Postes a confié ce service à la gendarmerie à cheval. Il s'est fait voter, l'an dernier, un crédit de $103,900 pour le bureau de poste du Yukon. L'honorable directeur général des Postes sait-il quelle partie de ce montant a été dépensée en 1898-99 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que mon honorable ami fait erreur. Je me rappelle que le budget supplémentaire de 1898-99 comportait un crédit de $103,900, qui comprenait ce dont nous pouvions avoir besoin pour la gendarmerie à cheval, c'est-à-dire $75,000.

M. FOSTER : Pour le service de la poste?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je le crois. J'ai proposé, en comité, de réduire ce crédit de $75,000 et j'ai déclaré que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avait fait le service pendant toute la saison, que nous établirions une répartition lors du règlement des comptes, que cela était compris dans les estimations supplémentaires pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ; au sujet du crédit de $384,000, un mémorandum vous indique qu'il pourvoit à certains frais du service postal que nous pourrons déterminer quand viendra le moment d'apurer les comptes.

M. FOSTER : Je crois que l'on a fait cette addition quand les estimations budgétaires étaient devant la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi y pourvoyait.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : J'appelle l'attention du directeur général des Postes sur l'état du service postal à Sydney.

La population de cette ville s'est considérablement accrue l'année dernière, et le service de la poste y donne lieu à des plaintes nombreuses. Bien que l'on ait doté le bureau de poste de Sydney des dimensions et tous les aménagements nécessaires, l'accroissement de la population—déterminée en grande partie par la venue d'étrangers—a été tellement rapide que le directeur de la poste peut difficilement suffire au triage et à la distribution de la matière postale. Presque tous les courriers arrivent entre 6 et 11 heures du soir. La nouvelle population de la ville se compose d'ouvriers qui travaillent toute la journée et ne peuvent se rendre au bureau de poste qu'après les heures de travail, et bien souvent ils n'y peuvent pas aller du tout. Comme tout tend à indiquer que la population va continuer de s'accroître, j'appellerai l'attention du directeur général des Postes sur la nécessité qu'il y a d'établir un service de distribution à domicile. L'an dernier, vers cette époque-ci, la population de Sydney était de quatre ou cinq mile âmes ; elle s'élève maintenant à dix ou douze mille. Il se peut que l'année prochaine elle atteigne le chiffre de 20,000. Dans ces circonstances, je demande instamment au directeur général des Postes d'établir sans tarder un service de distribution à domicile. Cette réforme s'impose parce que la majeure partie de la population se compose de travailleurs qui ne peuvent pas aller au bureau de poste durant le jour et qui, lorsqu'ils s'y rendent le soir, le trouvent encombré de gens qui attendent la distribution de leurs lettres. La malle qui vient par chemin de fer arrive plus à bonne heure qu'autrefois, de sorte que toute la population se groupe autour du bureau de poste pendant la soirée et que souvent la moitié des gens ne peuvent pas retirer leurs lettres. Il en est ainsi depuis des mois, et les gens qui demeurent un peu loin du bureau de poste ont émis l'idée de l'établissement de succursales à une distance d'un mille ou d'un mile et demi du bureau central. Construit depuis quelques années seulement, le bureau de poste est excellent et, avec quelques améliorations il pourrait suffire aux exigences d'une grande ville. Selon moi, un service de distribution ne coûterait pas beaucoup plus cher que l'établissement de succursales qui exigeraient un personnel supplémentaire pour les communications avec le bureau central.

Une nouvelle distribution de la malle serait d'une grande utilité au public, et surtout à ceux qui ne peuvent se rendre au bureau de poste dans le cours de la journée. Le directeur général des Postes mettra la chose à l'étude, j'espère, sans retard, et demandera à l'inspecteur un rapport sur l'état de choses actuel. Je n'ai rien à reprocher au directeur de la poste relativement à l'accomplissement de ses devoirs ; car, il lui est impossible de faire davantage, dans la situation actuelle des choses. Le ministre, je l'espère, constatera ce qu'il est possible de faire, d'abord pour améliorer le bureau de poste lui-même, tant à l'égard des conditions hygiéniques que des installations, et ensuite, relativement à la distribution de la malle. Actuellement, la malle arrive à huit heures du matin ; et, le matin, à l'ouverture du bureau, les gens vont à leur besogne et ne peuvent revenir au bureau que le lendemain soir. Il leur est donc impossible d'obtenir leur courrier ce jour-là. L'ouvrier se rend à son atelier le matin, avant l'ouverture du bureau ; il lui faut donc se passer de son courrier ce jour-là, et, lorsqu'il se rend au bureau de poste le lendemain, il lui est impossible de se faire délivrer son courrier, en raison de l'encombrement des matières postales. Le ministre, je l'espère, va nous donner quelque assurance qu'il prendra les mesures voulues pour remédier à cet état de choses.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis bien aise d'apprendre que Sydney progresse et que son avenir est assuré. Il nous a déjà été fait des représentations au sujet de l'état de choses actuel. Il y a quelque temps, la chose est venue sur le bureau, et, à titre de ministre intérimaire des Travaux publics, j'ai fait agrandir le local, afin de permettre au directeur de la poste de mieux remplir ses devoirs. En outre, le ministère des Postes a pris des mesures pour augmenter le personnel de ce bureau ; et, si la population continue à se développer dans les proportions qu'espère l'honorable député, il faudra, dans un prochain avenir, tenir compte de ses recommandations. Pour le moment, il m'est impossible de rien promettre au sujet de ces améliorations ; mais je m'engage à conférer de l'affaire avec les fonctionnaires et de faire dresser un rapport, et je promets que le ministère s'occupera sérieusement de la chose.

M. McDOUGALL : Le ministre pourrait-il me dire s'il a été présenté une requête pour l'érection d'un bureau de poste?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. McDOUGALL : Ou pour l'établissement de nouveaux bureaux de poste dans le voisinage?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Ne serait-ce pas le moyen le plus économique de surmonter la difficulté, d'établir deux ou trois distributions?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne saurais dire, pour le moment. Il faut, d'abord, obtenir un rapport.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : Il me répugne de prendre la parole à cette heure avancée de la nuit, et je ne le ferais pas sans raison urgente. Les députés de l'oppo-

sition accusent souvent le gouvernement de gaspillage, et je m'étonne de leur inconséquence, car, lorsque le gouvernement cherche à pratiquer l'économie, ils ne lui ménagent pas les reproches. Quand le budget des services administratifs vient sur le tapis, ce messieurs se plaignent qu'on n'accorde pas aux fonctionnaires l'augmentation de traitement stipulée par la loi. Ces pauvres employés, s'écrient-ils, travaillent si ferme pour une si maigre rémunération ; et l'on fait tant d'instances auprès du gouvernement qu'il finit par accorder l'augmentation à nombre d'employés. Je ne vois pas de raison légitime d'accorder cette augmentation de traitement.

Le directeur général des Postes, j'en suis convaincu, a sur son bureau une foule de demandes, quand il se produit une vacance dans le ministère. Si la besogne des employés de l'Etat est si dure, et si ces pauvres gens sont si malmenés, il ne tient qu'à eux de démissionner. C'est la loi de l'offre et de la demande qui s'applique ici comme ailleurs. Quelques députés, je le sais, diffèrent d'avis avec moi à ce sujet ; mais aussi envisagent-ils la question au point de vue de la population des villes. J'entendais, dernièrement, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) s'apitoyer sur le sort des facteurs accablés de besogne et je me demandais s'il est vrai qu'il représente ici un comté rural ; car je serais curieux de savoir comment les masses laborieuses qu'il représente accueilleraient ses paroles, s'il leur parlait dans ce sens. Ce sont les travailleurs qui paient pour tout le reste du pays. Comment se fait-il que les représentants de la classe agricole ne puissent porter ici la parole et se faire l'écho des besoins des cultivateurs ? Il y a dans cette Chambre déjà assez de représentants des populations urbaines, pour défendre les intérêts des villes, sans que les représentants des comtés ruraux leur prêtent main-forte. Je n'ai pas l'habitude de m'apitoyer sur le sort des cultivateurs, mais les circonstances me forcent de le faire. Nombre de fils de cultivateurs, j'en suis sûr, seraient bien aises d'accepter une place de facteur. Sans doute, ils préfèrent conserver leur indépendance et demeurer à la maison paternelle ; mais on devrait s'occuper davantage des intérêts des cultivateurs. En outre, pourquoi ne plaiderait-on pas ici la cause des directeurs de la poste, dans nos campagnes ? L'année dernière, j'ai pris la parole en leur faveur. Les appointements qu'ils reçoivent sont dérisoires. Je serais curieux de savoir comment les commettants du député d'Assiniboïa-ouest prendraient la chose, s'ils savaient qu'il fait appel au gouvernement en faveur des facteurs et qu'il n'a pas un mot à dire en faveur des directeurs de la poste dans son propre comté ? La population des villes gagne de meilleurs salaires que ceux de la population des campagnes. Quant aux entrepreneurs du transport de la malle, à la campagne, il est étonnant de voir comme ils sont maigrement rétribués. Quand les soumissions arrivent au ministère, si le gouvernement n'accepte pas la plus basse, celui qui l'a transmise crie le plus fort contre le ministre. Le fait que le prix des soumissions est si bas prouve combien le travail des masses laborieuses, à la campagne, est peu rémunéré. Quant au remède à apporter à cet état de choses, il se trouve en leurs propres mains. Quant au revenu, nombre de journaux abusaient du privilège de la franchise postale en transmettant par la poste des circulaires et des annonces. Je suis bien aise de constater que cet abus a été réprimé dans une certaine mesure. J'ai entendu fort peu de plaintes de la part des journaux, à cet égard. L'abaissement du port des lettres à deux cents m'a d'abord semblé une injustice à l'égard des populations rurales, qui ne se servent guère de la poste ; toutefois, je suis bien aise de voir que cette réforme a produit de si bons résultats. Quand bien même les marchands, les avocats et autres auraient à payer plusieurs centaines de dollars et même $1,000 par année en frais de poste, je le demande, qui paie tout cela, en dernière analyse ? Si quelques maisons de commerce ont à payer $1,000 de plus en taxes postales, elles ajoutent cela tout simplement aux prix de leurs marchandises, et ce sont encore les masses laborieuses qui paient tout cela, en dernière analyse.

Le directeur général des Postes, j'espère, sera bientôt en mesure de rétribuer un peu plus généreusement les directeurs de la poste dans nos campagnes. Quelquefois il est presque impossible de trouver quelqu'un qui veuille se charger de cette besogne. Souvent on ne consent à s'en charger que pour obliger ses voisins et je connais certaines localités où les voisins ont dû se cotiser pour accorder au directeur de la poste une rémunération suffisante.

M. CLANCY : L'honorable député vient de nous faire un discours si pathétique que je me sens vraiment touché ; mais, d'autre part, il est assez comique qu'il ne puisse s'entendre avec le député de Winnipeg (M. Puttee), eux qui sont de si chauds amis des masses laborieuses. Le député de Winnipeg veut que les facteurs soient mieux rémunérés, et cela à bon droit ; mais le député de Frontenac s'y oppose. Les employés de l'Etat, dit-il, sont déjà trop grassement rémunérés et personne ici n'élève la voix en faveur des travailleurs. Je les laisse débrouiller cette affaire entre eux et vider leur querelle ; seulement je leur ferai observer qu'il est temps qu'ils s'entendent et qu'ils comprennent que les travailleurs, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, représentent tous les masses laborieuses et ont droit à un salaire rémunérateur. Avant d'avoir entendu les discours de ces messieurs, j'ignorais qu'il y eût ici des députés, qui veulent d'une part dépouiller le laboureur de ses gages et de l'autre, faire augmenter le traitement des fonctionnaires déjà trop grassement salariés. Qu'un député, qui

prétend au rôle de chef du parti agricole, s'estime tenu de prouver que les ouvriers agricoles sont insuffisamment rémunérés, et cela pour établir que les travailleurs dans les autres classes sont trop rémunérés, voilà qui me semble fort étrange. On a allégué ici, ce soir, que certains entrepreneurs du transport de la malle ne gagnent pas la moitié du salaire qui leur est légitimement dû, et on a cité à l'appui de cette thèse le fait qu'un entrepreneur s'acquitte de ce service et transporte la malle à trente milles moyennant un dolar et trente cents par jour; et à cela le député de Wellington-nord répond que dans son propre comté, un entrepreneur s'acquitte du même service moyennant un dollar par jour, tous frais compris. J'ai demandé au député de Frontenac son avis à ce sujet : " Oh ! " m'a-t-il répondu, " il s'agit ici d'une entreprise! " Eh bien! je le déclare, un gouvernement qui cherche ainsi à exploiter le travailleur n'est pas honnête. Rogner ainsi les frais du service public n'est digne ni du ministre ni du gouvernement. Le pays est en mesure de rétribuer convenablement ses employés. S'il est établi qu'un entrepreneur reçoit un prix trop élevé, qu'on annule tout simplement son contrat ; mais quand le prix d'une entreprise est légitime, il n'est pas juste d'annuler l'entreprise et de la confier à un autre entrepreneur à un prix dérisoire.

M. ROGERS : Vous commencez bien tard à prêcher cette doctrine ?

M. CLANCY : C'est que c'est la première fois que mon honorable ami nous fait un appel aussi pathétique. Il félicite le gouvernement d'avoir appauvri des entrepreneurs presque réduits à la mendicité, et qui faisaient le transport postal pour la moitié du prix légitime. Je connais un entrepreneur qui transporte la malle à une distance de 34 milles moyennant un dollar et vingt cents par jour. Puisque le ministre cherche à se créer une réputation d'administrateur en rognant ainsi les salaires de pauvres entrepreneurs, il lui sied bien mal de venir s'interposer entre l'employeur et l'employé et de venir déclarer qu'il faut que le travail de l'ouvrier soit justement rétribué. Qu'il commence donc à appliquer ce principe à sa propre administration. N'est-il pas comique de voir le ministre nous présenter une législation tendant à protéger la classe ouvrière, tandis qu'il réduit à la mendicité de pauvres gens qui gagent à peine un salaire suffisant ? Le député de Frontenac est d'avis qu'un entrepreneur doit travailler pour la moitié du salaire légitime. Supposons qu'un de ses voisins engage un ouvrier et lui paie la moitié du juste salaire, le contrat serait valide mais serait-il juste ? Est-il juste d'exploiter ainsi le travailleur ? Or, c'est précisément ce que fait le directeur général des Postes. On le sait, tout entrepreneur de transport postal possède un petit outillage qui lui est parfaitement inutile, du moment qu'on lui enlève son entreprise. Et c'est ainsi que cet entrepreneur, tout convaincu qu'il est de l'insuffisance de son salaire, préfère subir une nouvelle déduction plutôt que de risquer de tout perdre. En 1896, le service postal était bien moins rétribué qu'il ne l'aurait fallu. Or, le directeur général des Postes se vante de l'avoir réduit de $4,000. S'il croit que la chose lui fait honneur, grand bien lui fasse.

M. FRASER (Lambton) : L'honorable député est-il hostile au système des entreprises et de la concurrence publique ?

M. CLANCY : Le système des soumissions est légitime, là où il est nécessaire. Mais est-il légitime de demander des soumissions, quand le service se fait déjà pour la moitié du juste prix ? Quel est le but des soumissions ? Ce système tend tout simplement à empêcher de payer un prix trop élevé pour les services publics. En soumettant l'entreprise à la concurrence publique, il est possible que le directeur général des Postes trouve un entrepreneur moins compétent que celui qui accomplit déjà le service pour la moitié du prix légitime. Il est indigne du gouvernement de payer un service au-dessous de son juste prix, tout comme il serait injuste de chercher à priver l'ouvrier de son légitime salaire. C'est là une question de bon sens et de justice. Si le directeur général des Postes cherche à se créer une réputation d'administrateur, grand bien lui fasse, et qu'il jouisse du doux repos acquis à ce prix. Mais le pays a les yeux ouverts. Le député de Frontenac félicite le gouvernement d'avoir réduit la taxe des lettres ; je diffère d'avis avec lui à ce sujet, et je me place en cela au point de vue des intérêts généraux du pays. Au Canada, il est impossible de concilier une plus-value budgétaire avec l'administration convenable des affaires publiques, dans un pays de si grande étendue. L'immensité des distances à parcourir rendra toujours ces services fort coûteux. Par conséquent, il n'est possible de réduire le port des lettres qu'aux dépens de la bonne administration du service. Le député de Frontenac a fait un appel à nos sympathies en faveur d'une classe de la population ; et j'espère qu'il demandera justice pour tous ceux qui sont au service du public, soit dans les villes soit dans les campagnes.

M. PUTTEE : Je désire poser une question à l'honorable député. Prétend-il que les entrepreneurs de transport postal n'ont pas d'autre revenu que celui qu'ils retirent de ce service? Est-ce que le transport de la malle ne fait pas partie de leur exploitation? Parce qu'un train de chemin de fer transporte la malle, s'en suit-il qu'il faut payer tous les frais de ce train?

M. CLANCY : Ces entrepreneurs n'obtiennent du gouvernement que le prix stipulé ici. Le pays est sillonné en tous sens par les chemins de fer, et les diligences n'ont plus la vogue d'autrefois. Et, cependant, il leur

faut transporter la malle, quand bien même ce serait leur seule exploitation. D'ailleurs, en supposant que ces entrepreneurs aient d'autres moyens d'existence, il ne s'en suit pas qu'ils doivent remercier le gouvernement de rogner leurs gages. Autant vaudrait dire que le directeur de la poste dans la ville où demeure l'honorable député, s'il a une maison d'habitation où il puisse installer le bureau, doit recevoir un salaire inférieur à celui qui est obligé de louer un bureau.

M. PUTTEE : On me dit que la plupart de ces entrepreneurs de transport postal dans les districts ruraux ont d'autres négoces qu'ils exploitent en même temps que leur service, et ils sont, par là même, en mesure de faire cette entreprise à un prix moins élevé.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : Je ne vois pas où le député de Bothwell veut en venir ; mais, s'il veut faire établir une législation tendant à protéger ces pauvres entrepreneurs contre eux-mêmes, alors je comprendrais la chose. Il arrive assez souvent, comme l'a fait observer le député de Winnipeg, que l'entrepreneur de transport postal conduise une diligence, ce qui lui permet d'ajouter cette rémunération au prix de son service ; mais il est hors de doute que la plupart de ces entrepreneurs dans les campagnes n'obtiennent qu'un prix dérisoire. Toutefois, c'est là un abus auquel il est impossible de remédier par voie législative. Tant que ces gens-là offriront des soumissions aussi basses, il sera impossible de remédier à cet état de choses. Il se fait, sans doute, d'importantes améliorations dans le service postal, dans les centres ruraux des autres pays. Ainsi, aux Etats-Unis, il existe une distribution postale dans les campagnes, et cela dans des districts où la chose semblerait impossible ; et, cependant, ce service est rémunérateur, c'est-à-dire que la distribution des lettres dans nombre de districts ruraux coûte moins cher qu'il n'en coûterait d'établir un bureau de poste. Cela se fait en distribuant les matières postales à domicile chez les cultivateurs, au lieu de les forcer à aller les chercher à un bureau de poste. A mesure que le pays s'établira, il se fera, sans doute, quelque amélioration dans ce sens.

J'aborde une autre question. Il est hors de doute, ainsi que l'a fait observer le député de Frontenac (M. Rogers), que nombre de directeurs de la poste, dans nos campagnes, ne reçoivent qu'un salaire dérisoire ; et les choses en sont venues au point qu'il est difficile d'obtenir les services de citoyens respectables et sérieux. Si l'on est obligé de fermer ces bureaux de poste, le pays en souffrira gravement. Dans certains districts ruraux, le directeur de la poste est, en outre, entrepreneur de transport postal, ce qui lui permet d'obtenir une rémunération de cette double source. Mais, quant aux bureaux de poste sur les lignes de chemins de fer, le même grief existe : la rémunération est insuffisante.

Au cours de cette session, j'ai déjà signalé au gouvernement l'importance de prendre la direction du service télégraphique. Si le gouvernement ici était propriétaire des télégraphes, comme en Angleterre, les directeurs de la poste, dans nos campagnes, seraient en mesure de gonfler considérablement le maigre salaire qu'ils reçoivent. C'est là une réforme qui s'impose à l'étude du ministère des Postes. Loin de moi la pensée de vouloir censurer l'administration postale ; au contraire, le directeur général des Postes et le gouvernement ont droit à toutes nos félicitations pour l'excellent service qu'ils fournissent au pays ; mais il n'est de système si parfait qui ne soit susceptible d'amélioration. A mon avis, le directeur général des Postes ferait acte de sagesse en étudiant les moyens d'assurer une meilleure distribution de la malle au pays.

M. CLANCY : Page N—39 du rapport de l'auditeur général, figure cet item-ci : F. Burke, arrérages de salaire à titre de directeur de la poste à Burke's Falls, Ontario, du 1er de juillet 1878 au 30 de juin 1896 : $316." Pourquoi ces arrérages ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sans me rappeler les détails de cette affaire, je sais qu'on a prétendu qu'un directeur de la poste avait droit à des appointements plus élevés que ceux qu'il avait reçus pour une certaine période de temps. Renseignements pris, on constata qu'il avait droit à un salaire plus élevé que celui qu'il avait reçu. J'ai étudié la chose et je puis donner à l'honorable député l'assurance que ce directeur de la poste avait parfaitement droit à la chose.

M. CLANCY : Le ministre a-t-il un rapport de l'inspecteur?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tous ces renseignements se trouvent au ministère, et je ne doute point que l'honorable député ne fût parfaitement convaincu de la légitimité de cette réclamation, s'il était au courant des faits.

M. CLANCY : Voici un autre item que je veux signaler au ministre : W. G. Milligan, commis au bureau de poste, Toronto, frais de voyage à New-York et à Philadelphie, $98.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai chargé M. Milligan d'aller visiter certaines viles des Etats-Unis, afin d'étudier sur place la question de l'utilisation des chemins de fer électriques, pour les usages postaux. Il a étudié le système et a fait rapport: C'est un homme très compétent.

Quant au crédit affecté à Halifax, il importe de dire pour l'édification de la Chambre et de l'auditeur général, comment se répartit cette dépense. Le crédit est le même que par le passé, mais il s'est fait un remaniement du personnel : le directeur de la poste, $2,800; le sous-directeur, $1,800; huit

commis de deuxième classe, $8.300 ; quinze commis de troisième classe, $9,890 ; vingt-quatre facteurs, y compris trois commis surnuméraires, $12,680 ; un messager, $600 ; totalité, $36,070.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean, ville) : A-t-on augmenté le nombre des facteurs au bureau de poste de Saint-Jean?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est augmenté de trois.

M. ELLIS : Je désire faire une autre observation. Les recettes du bureau de poste ne semblent nullement indiquer la somme de travail donnée par les facteurs ; et je ne saurais me ranger à l'avis du ministre, quand il affirme que ces recettes indiquent le nombre de facteurs qui devraient être employés. La ville de Saint-Jean, comme Rome, est bâtie sur sept collines, et la besogne des facteurs y est bien plus rude qu'elle ne l'est à Toronto.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sans doute.

S. J. Carter, commis surnuméraire au bureau des lettres au rebut, à Winnipeg, allocation provisoire pour faire face aux frais additionnels d'entretien au Manitoba, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service public..... $120

M. CLANCY : Si je ne me trompe, le nom de S. J. Carter figure déjà au budget principal pour $120.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais expliquer la chose. S. J. Carter est membre du service intérieur au bureau des lettres tombées au rebut, et il a été transféré d'Ottawa à Winnipeg. La branche des lettres tombées au rebut est sous notre direction. Pour des raisons administratives, nous avons transféré les employés du bureau des lettres tombées au rebut au service extérieur. Nous voulons tenir ces employés sous notre main, de façon à ce qu'ils sentent qu'ils sont sous la surveillance immédiate du bureau central. Le nom de M. Carter ne figure pas au crédit affecté à l'augmentation provisoire pour le service extérieur.

M. CLANCY : Cet item embrasse-t-il les services passés et une partie de l'année où il ne se trouvait pas à Winnipeg?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. M. Carter a été transféré d'Ottawa à Winnipeg et il y a passé toute l'année 1899 et jusqu'aujourd'hui.

La Chambre a voté les crédits suffisants pour le service extérieur du département. Il s'agit ici d'un crédit provisoire.

M. CLANCY : Je ne m'oppose pas à ce crédit, qui n'est pas très élevé ; cependant, je voudrais connaître parfaitement la vraie dépense pour laquelle on le demande. Je comprends qu'il se trouve dans le budget principal de cette année.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il n'y a, dans le budget principal de 1900, rien qui se rapporte à cette question. Nous avons voté ce montant, pour le service extérieur de l'année courante, mais non pas pour le service intérieur. M. Carter fait partie du service intérieur, tout en résidant à Winnipeg ; il n'y a rien qui lui accorde, dans ces estimations, une subvention pour cette année. Le crédit indiqué dans le budget principal se rapporte à l'an prochain. Si l'honorable député l'accepte sans discussion et s'il croit que ce que je viens de déclarer est exact, je rectifierai cette erreur.

M. PUTTEE : Le directeur général des Postes prévoit-il que bientôt le gouvernement nommera un directeur de la poste à Winnipeg ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous sommes à étudier cette question. J'ai reçu des recommandations et des applications nombreuses, mais je n'ai pu m'occuper, jusqu'à présent, de cette question que j'espère bientôt pouvoir décider.

M. PRIOR : Je demanderais au ministre s'il peut nous donner une raison de la différence qui existe entre les appointements des directeurs de la malle à Québec, et ceux des mêmes fonctionnaires à Victoria ? J'ai toujours compris qu'on payait ces fonctionnaires d'après les revenus qu'ils perçoivent des bureaux de poste. A Victoria, où l'on perçoit $48,000, le directeur de la poste ne reçoit comme appointements que $2,000, et son assistant, que $1,400. A Québec, où l'on ne perçoit que $41,700, le directeur de la poste reçoit des appointements au montant de $2,200 et son assistant reçoit $1,600. Je constate que l'honorable ministre met dans les estimations supplémentaires de son département un item de $100 qui devront retourner comme augmentation à l'assistant-maître de poste de Victoria : je ne puis comprendre, cependant, la raison qui l'a empêché de porter l'augmentation de ces appointements à $200, ce qui aurait, pour le moins, établi égalité d'appointements pour cet assistant et son confrère de Québec. A Halifax, je constate que le bureau de poste nous donne un revenu de $55,000, et le directeur général de la Poste nous demande de voter $400 au directeur de la poste de cette ville ; ce fonctionnaire se trouvera donc à retirer $2,800 d'appointements par année. Il me semble qu'il existe une injustice à ce propos et que l'on doive avoir quelque raison pour agir de la sorte.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les appointements des directeurs de poste sont déterminés par la loi que le gouvernement a adoptée et l'acte du service civil indique parfaitement quels seront ces appointements. On peut augmenter ces appointements, mais la loi ne nous oblige pas à le

faire. Je n'ai pas changé le montant des appointements des directeurs de la poste de Québec et de Victoria. Si nous accordons une augmentation de $100 dans les appointements de l'assistant du directeur de la poste à Victoria, c'est parce qu'il a droit à cette augmentation. A tout événement, le département doit user de discrétion dans ces questions et c'est ce qu'il a fait pour le crédit qu'on demande maintenant.

M. H. A. POWELL (Westmoreland): Je crois devoir immédiatement demander de poser au directeur général des Postes une question se rapportant a une chose sur laquelle je voulais appeler l'attention de la Chambre ; je n'ai pas besoin d'attendre que la Chambre soit au complet, car je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre les plaintes que nous recevons des différentes parties du pays au sujet de contrats, pour le transport de la malle, qu'on a retranchés à certains entrepreneurs ; cette question a été discutée cette après-midi, et même à la séance de ce soir. On me dit, et je crois que mes renseignements sont exacts, que depuis un an ou plus, on a demandé au ministre de la Justice de donner son opinion sur la légalité de ces annulations de contrats devant les cours de justice de ce pays. Cependant, en dépit de demandes réitérées qu'on a faites dans ce sens, le gouvernement n'a rien fait pour obtenir cette opinion. Ceux qui avaient cette entreprise croient avoir ces mêmes droits, et, à mon sens, ils n'ont pas tort. Cette question peut prêter à certains doutes, mais je crois que la grande majorité des avocats constate que cette annulation de contrats ne peut s'opérer. Il faudrait faire ce qu'on appelle le "test case", c'est-à-dire soumettre la question aux cours civiles. Autant vaudrait ne pas avoir de loi nous accordant une pétition de droits si aucun membre d'un département, lorsqu'il constate que l'on discutera devant les cours de justice son administration et qu'on pourra de faire condamner, pourra empêcher toute procédure qui serait prise contre lui. Cette question est très importante et je crois qu'en permettant à ce fonctionnaire public d'en agir ainsi, nous commettons un déni de justice.

Si le ministre croit que ces difficultés ne se sont pas présentées dans son département, pourquoi n'en fait-il pas rapport et ne refuse-t-il pas le *fiat* qu'on a demandé contre l'accusé ? On peut entretenir certains doutes sur cette question ; ceux qui demandent une pétition de droits sont responsables des frais de justice et la question doit être débattue devant le cour de l'Echiquier qui en disposera. Je le déclare sincèrement, à l'honorable ministre, un grand nombre d'intéressés veulent que les cours de justice déterminent enfin la légalité, si elle existe, des procédures adoptées par le département en annulant ainsi les contrats déjà accordés. Cependant le directeur général des Postes nous refuse maintenant l'occasion d'user d'un droit dont jouit tout citoyen britannique, c'est-à-dire celui de se présenter devant les cours de justice pour réclamer ce qu'il croit être juste. Je voudrais savoir pourquoi le ministre n'a pas fait ce rapport et pourquoi il n'a pas protégé les intéressés, dans les circonstances dont j'ai parlé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas refusé de faire mon rapport, j'ai fait connaître mon opinion au ministre de la Justice qui a constaté, avec moi, que les personnes en question n'avaient aucun droit de se plaindre si l'on avait annulé les contrats qui existaient auparavant. On a voulu se procurer illégalement un certain montant et ce, contrairement à la morale et à l'équité publique. En réalité, ces réclamations ne reposaient sur aucune donnée juste et honnête.

M. POWELL : Sans doute, le ministre de la Justice a pu envisager cette question à ce point de vue de la morale publique, mais je puis affirmer au directeur général des Postes qu'il se trompe étrangement quand il dit que ces personnes n'avaient pas le droit de s'adresser à la justice pour en obtenir une décision sur ces questions.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, elles n'avaient aucun droit, au point de vue de la morale.

M. POWELL : On me permettra de citer un fait qui se rapporte non seulement à un droit légal, mais même à un droit moral, si je le comprends bien. Je connais un monsieur du nom de Rye Wry, du comté de Westmoreland qui a encouru des frais considérables pour se mettre en état de transporter la malle d'un endroit désigné sous le nom de Jolicœur, à un autre endroit désigné sous le nom de Aulac. Le directeur général des Postes avait annulé un contrat ; cependant, aucune stipulation nouvelle n'ayant été inscrite à ce contrat, le directeur général des Postes pouvait l'annuler s'il y avait certains chargements à opérer dans ce service, mais du moment que l'on observait toutes les stipulations de cette convention, on ne pouvait la modifier ou l'annuler d'une manière arbitraire.

Laissons de côté le mérite de cette question. M. Wry a subi des pertes assez élevées. Après avoir annulé ce contrat, le directeur général des Postes a demandé des soumissions ; un individu a présenté une soumission moins élevée que celle de Wry et lorsqu'on a exigé des cautions, ainsi que la loi le demande, il n'a pu en trouver parce que le prix qu'il avait demandé était trop bas, et le directeur général des Postes a dû s'adresser par lettres à M. Wry pour continuer ce contrat. Dans l'intervalle, M. Wry s'était débarrassé des chevaux et des voitures ainsi que des hommes qu'il lui fallait pour transporter cette malle ; c'est pour cela

qu'il a refusé cette prolongation de contrat d'après le prix qu'il retirait auparavant. C'est là l'histoire d'un de ces contrats que l'honorable ministre (M. Mulock) avait annulés et par lesquels il prétend s'attirer tant de mérite. Je ne veux pas condamner la politique pour ces contrats, car je partage entièrement, sur ce point, les vues exprimées par le directeur général des Postes. Il faut remarquer, cependant, que lorsque le gouvernement fait un contrat avec un particulier, il faut qu'il en observe toutes les stipulations, toutes les clauses dans leurs moindres détails. Il est absurde de prétendre que le gouvernement devra jouer le rôle d'un homme fort contre un homme faible et qu'il reniera ses obligations au point de vue légal, parce qu'il a entre les mains le pouvoir d'agir contre la loi et contre la justice. Je n'hésite pas à dire, et cette opinion est partagée par un grand nombre d'avocats, que l'acte du directeur général des Postes n'avait pas sa raison d'être et qu'il est complètement contraire à la loi.

M. DAVIN : Le directeur général des Postes devra considérer très attentivement les réclamations des directeurs de la poste des différents comtés ruraux de notre pays, car cette question mérite d'attirer spécialement son attention.

Actuellement, le transport des malles, dans mon comté, se fait par des gens qui reçoivent un salaire ridiculement bas. Au bureau de poste de Condy, au nord de Régina, j'ai eu l'occasion de connaître le salaire que recevait la personne chargée du transport des malles de ce bureau de poste à la gare du chemin de fer, et j'ai été étonné de constater que ces appointments étaient ridicules. Il est vrai de dire qu'au Nord-Ouest, ainsi que le disait l'honorable député de Frontenac (M. Rogers), il nous est preque impossible de trouver quelqu'un pour remplir les fonctions de directeur de la poste. Le département ne paie que $70 pour le transport de la malle de Mâchoire-d'Orignal à Pioneer, et $150 de Mâchoire-d'Orignal à la Montagne du Bois, soit 120 milles, dans des chemins non tracés. Dans mon propre comté, le département paie $130 pour le transport de la malle de Cotton-Wood à Pence, et de cet endroit à Cotton-Wood. Je constate qu'au Manitoba on paie des salaires plus élevés aux personnes qui transportent la malle. J'insiste, auprès du directeur général des Postes, pour lui demander de considérer attentivement cette question de payer plus avantageusement les directeurs des bureaux de poste du pays, surtout ceux du Nord-Ouest, et de faire une comparaison entre les salaires payés à ceux qui transportent la malle aux Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce que je vais faire.

M. POWELL : Je veux que le directeur général des Postes fasse rapport sur les cas que je lui ai mentionnés, au ministre de la Justice ; et, si ce dernier n'accorde pas de *fiat* aux intéressés qu'on en instruise ces derniers.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ferai rapport, en conséquence.

M. POWELL : Je laisse cette question à décider à tous les membres du gouvernement. Il y a des gentilshommes parmi eux : j'en appelle au ministre des Chemins de fer ; je m'adresse au Solliciteur général et à tous les partisans déclarés, tel que l'est le député d'Halifax (M. Russell), et je leur demande s'il n'y a pas raison de s'étonner de la conduite du gouvernement dans les questions comme celles qui viennent d'être soulevées, et si le département des Postes ne devrait pas permettre aux personnes intéressées de s'adresser aux cours de justice pour faire décider de leurs droits. D'après ce que j'ai pu constater, l'an dernier, lorsque j'ai étudié à la hâte cette question, ces gens ont une cause véritable. Pourquoi, alors, ne pas leur accorder la permission de faire juger ces différends par les cours de justice?

M. McDOUGALL : Je veux rappeler au directeur général des Postes qu'il y a quelques semaines, ou plutôt quelques mois, les habitants de l'île Boularderie, qui fait partie des comtés du Cap-Breton et de Victoria, se sont adressés à lui pour lui soumettre une question bien importante ; je voudrais savoir s'il en est arrivé à une décision sur ce point? Ces gens demandaient un service de la poste plus facile et plus régulier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis donner ce renseignement que demande l'honorable député; cependant, je vais noter cette demande.

M. McDOUGALL : Il s'agit d'une question très importante, et les intéressés ont bien raison de se plaindre. Ils n'ont qu'un service bi-hebdomadaire, alors que d'autres endroits, qui se trouvent dans la même direction que celle qu'ils occupent, ont un service quotidien ; détail à noter, c'est qu'ils se trouvent encore plus éloignés. Le département ne dépensera pas beaucoup d'argent en leur accordant le service tri-hebdomadaire.

Dépenses du service des postes dans le district du Yukon..... $75,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La Chambre avait voté un crédit de $38,870 pour ce service, et, si l'on ajoute ce montant à celui que nous demandons aujourd'hui, nous nous trouverons à avoir pour l'année courante $113,870 à payer pour ce service des postes.

M. HAGGART : Quels sont les revenus de cette année?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'en connaissons pas encore le montant, mais je ne crois pas qu'il diffère

beaucoup de l'année précédente, c'est-à-dire $10,000.

Pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900..... $31,473

M. CLANCY : Pourquoi nous demandez-vous ce crédit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voici les détails que je puis fournir à la Chambre : On a augmenté le coût des sacs ou des cadenas de la malle de $2,250 ; nous payons une augmentation de $3,500 pour commission aux directeurs des différents bureaux de poste où se trouvent des caisses d'épargnes ; le coût du travail fait à Vancouver et à Winnipeg a augmenté de $3,500 ; diminution dans le service de la malle par chemin de fer, $21,623. Nous accordons des appointements de $300 par année à quatre commis de la malle, à bord des chemins de fer, qui remplacent nos fonctionnaires qui sont partis pour le Sud-africain et qui retiraient des appointements au montant de $600. Il nous est impossible, au commencement de l'année fiscale, de prévoir la dépense que le département devra encourir jusqu'à la fin de l'année pour un service postal comme le nôtre, qui se fait dans toutes les directions.

Elargissement du canal des Galops..... $104,000

M. HAGGART : D'après quelles données a-t-on pu payer à Gilbert Bros. le montant considérable d'argent que le département leur a accordé, c'est-à-dire $425 par jour pour 288 jours de travail?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut examiner le contrat qu'il a devant lui, il constatera qu'il y a une différence à faire relativement à l'ouvrage exécuté par ces messieurs. Il y a eu des travaux d'exploration, il a fallu enlever certaine partie du roc et c'est pour cela qu'on a payé à la compagnie $425 par journée de travail. Il fallait aussi enlever certaine partie du roc solide et nous avons été obligés de payer à ces messieurs pour ce travail, $8.40 par verge. La différence qui existe sous ce rapport, c'est qu'on avait accordé à Davis & Co. $9.50 par verge pour cette partie des travaux. Nous avons donc gagné $1.10 par verge cube pour tous ces ouvrages, si nous considérons le pris le plus élevé demandé pour leur exécution. Ces messieurs se sont engagés à exécuter tous ces travaux au plus bas prix. Nous avons reçu de temps à autre des estimations de l'ouvrage fait, je pourrai les communiquer à l'honorable député.

M. HAGGART : Donnez-moi les chiffres mentionnés dans le premier contrat et qui indiquent pourquoi on a payé $425 par jour pour l'enlèvement des roches.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les documents qui se trouvent dans le département n'indiquent pas la quantité de roche ainsi enlevée. Nous avions un homme qui se tenait sur les lieux et qui a constaté que le travail se faisait tous les jours. On n'a pas payé ces messieurs en tenant compte de la quantité de roche enlevée, on les a payé à la journée et par conséquent, tout ce qu'il nous fallait faire, c'était de constater qu'ils travaillaient continuellement. Evidemment, ils pouvaient, à un moment donné, enlever plus de roche que dans un autre moment, mais comme ils travaillaient continuellement, ils gagnaient leur $425 par jour et nous n'avons pas exigé un rapport de la quantité de roche enlevée, ainsi que nous l'avons fait lorsqu'il s'est agi de payer l'enlèvement de ces roches à tant la verge. J'ai ici un mémoire du montant total payé. On a pris 288 jours pour faire cet ouvrage, ce qui représente, à $425 par jour, la somme de $122,595, il nous a fallu payer aussi, sur ce montant, $8,752 pour creusement du roc sur le côté sud du canal.

M. HAGGART : L'honorable ministre ignore peut-être que pour remplir un contrat à la lettre, ces messieurs Gilbert ont reçu d'abord le plein montant auquel ils avaient droit et cependant on paie $425 par jour pour un navire qu'on emploie à faire des examens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : J'ai lu attentivement le contrat et, j'y trouve une stipulation qui fixe une certaine ligne ; cependant, si l'on trouve au-dessous de cette ligne des écueils ou du roc qu'il faut creuser ou enlever. MM. Gilbert devront recevoir $425 par jour pour faire ce travail. L'an dernier on a payé à Gilbert Bros., d'abord $103,734 et ensuite $112,986 ce qui forme un total d'au delà de $216,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce montant dépasse du double celui que nous payons véritablement.

M. HAGGART : Je le trouve mentionné dans le rapport de l'auditeur général. C'est ainsi qu'on a payé pour 244 jours de travail, 8 heures par jour à $425, $103,734 ; on a payé en 1897, $32,710 ; en 1898-99, $42,430 ; en 1899-1900, $26,550 et en faux frais, $11,296.11, ce qui forme en tout un montant de $112,986 qui, ajoutés au montant précédent, représente une somme de $216,000 et le ministre compte qu'il faudra encore $100,000 pour terminer ce travail. Les messieurs Gilbert reçoivent un prix plus que raisonnable pour creuser le roc et enlever les roches de ces rapides, c'est-à-dire $8.40, toujours en tenant compte de la ligne fixée. Maintenant, ils reoivent ce montant énorme sans avoir passé de contrat ou par soumissions pour l'exécution de ce travail.

Il est vrai de dire que lorsque j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux on se servait de ces navires pour faire des son-

dages : quand le compte me fut présenté, j'ai donné ordre à l'ingénieur chargé de l'exécution de ces travaux de renvoyer ces navires immédiatement ; on avait travaillé environ 15 ou 20 jours à ces sondages. J'en suis venu à cette conclusion parce que je croyais qu'on voulait en imposer au gouvernement et que le montant payé dépassait de beaucoup celui auquel les entrepreneurs avaient droit. On a dit que cette offre avait été faite en 1892. Non, car elle n'a été faite qu'en 1897 et aujourd'hui, nous constatons que nous sommes obligés de payer aux entrepreneurs ce que nous leur avions déjà payé pour creuser ce canal à la profondeur indiquée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai lu les derniers calculs reçus pour l'ouvrage entier jusqu'au 31 mai 1900. Ces comptes sont certifiés, ils démontrent que le travail exécuté par MM. Gilbert jusqu'à cette date s'élevait à $131,848.31 dont il fallait retrancher $13,188 ; le montant net dû était donc de $118,600. Ceci comprend l'emploi de tout le matériel voulu pour faire les expériences nécessaires d'après une échelle de prix de $425 par jour. Voici quelles étaient les estimations en premier.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre veut consulter la page R—105 du rapport de l'auditeur général, il trouvera les chiffres que j'ai mentionnés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député interprète mal cette partie du rapport de l'auditeur général. Ce dernier corrobore ce que j'ai dit et démontre que le montant total est de $112,986.

M. DAVIN : Alors, il resterait $104,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce dernier montant représente la somme qu'il nous faut payer pour tout l'ouvrage. Nous demandons ce crédit pour payer les entrepreneurs pour les travaux qu'ils exécuteront durant l'année, dans ce canal.

M. DAVIN : Quel est le montant reçu par Gilbert et frères et combien ces derniers doivent-ils encore recevoir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le montant total qu'on leur a accordé s'éleva à $131,841 c'est-à-dire la somme brute gagnée. On a payé de ce montant $118,000, il y avait une retenue de $13,000.

M. HAGGART : Lorsque j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, j'ai employé ces messieurs à faire les mêmes ouvrages dans tout le canal, et ils m'ont fait un rapport de leurs travaux. Dans ce document, ils disaient qu'ils avaient accompli tout le travail qu'ils s'étaient engagés de faire, à l'exception cependant de celui se rapportant à une petite partie du canal. Je crois qu'il y eut un arbitrage sur ces travaux et que les arbitres ont accordé à Gilbert et Cie. le plein montant qu'ils réclamaient. L'explication que le ministre nous a donnée de ces dépenses, surtout du dernier item, n'en est pas une. Il parle d'un montant dépassant $103,000. On a payé cette somme, partie en 1897, en 1898, et partie en 1899, et cependant, le tout forme un montant de $112,986.80.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En ceci, l'honorable député à raison.

M. HAGGART : Quel est le montant qu'on doit à ces messieurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne leur devons rien, excepté la retenue. Le montant total est de $131,148.

M. HAGGART : Dans ce montant se trouvent compris les travaux de creusement, soit $8,750. On a enlevé environ mille verges de rocher. On a payé pour ce travail $8.40 la verge. La balance, $103,734, représente les frais d'explorations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne représente aucune partie de l'ouvrage exécuté à la journée et pour lequel ils ont reçu $425 par jour de travail.

M. HAGGART : Je prétends que Gilbert et Cie ont reçu le paiement du montant auquel ils avaient droit pour tout l'ouvrage qu'ils ont fait jusqu'à la ligne fixée par le contrat et qu'ils n'avaient rien à faire que d'enlever des cailloux amenés par les eaux passant dans les rapides. On les a payé en entier pour ce travail d'excavation qu'ils ont fait, sans tenir compte du premier contrat, leur accordait $8.40 par verge et pour avoir fait ces travaux d'explorations, on leur a accordé jusqu'à présent $103,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député a oublié l'explication que je lui ai fournie, l'autre jour. S'il n'y avait pas eu de baisse dans le volume de l'eau qui passe dans ces rapides, tout aurait été bien, et le contrat qu'il nous dit avoir été fait en 1892, et d'après lequel Gilbert et Cie consentaient à enlever, à leurs propres frais, tout le roc qui dépassait la limite fixée, aurait suffi aux besoins de la navigation, et nous n'aurions pas été dérangés de quelque façon. Le rapport de notre ingénieur indique qu'on ne pouvait obtenir les 17 pieds d'eau nécessaires à la navigation dans ces rapides. Il indiquait aussi la diminution du niveau de l'eau. Les entrepreneurs étaient obligés de creuser plus profondément, afin de donner à ce chenal 17 pieds de profondeur, et c'est pourquoi nous avons dû continuer la convention que non seulement nous avait recommandé M. Rubidge, mais encore l'ingénieur en chef du dé-

partement, M. Trudeau. Nous avons donc maintenu cette convention d'après les mêmes stipulations, excepté, cependant, si je comprends bien les détails de cette question, que le prix qu'on avait d'abord décidé d'accorder à Davis Frères a été diminué pour une grande partie de ce travail de $9.50 à $8.40.

M. CLANCY : Dans l'état que nous a fourni ce soir l'honorable ministre, se trouve compris le montant dû aux entrepreneurs depuis un certain temps et dont l'honorable ministre a les détails devant lui. Combien de verges ont été creusées au prix du contrat, soit $8.40 la verge, et combien le département a-t-il payé pour faire ces explorations?

M. HAGGART : L'honorable ministre déclare que, d'après le contrat principal, on avait stipulé que les entrepreneurs devaient creuser de façon à donner au chenal une profondeur de 17 pieds, et que, par suite de l'abaissement graduel du niveau de l'eau, il a fallu établir une nouvelle ligne de niveau et conclure un nouvel arrangement. Mais on ne voit rien à cet effet dans le contrat, puisqu'il ne mentionne que la ligne première.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : Pardonnez ; vous constaterez qu'on n'y mentionne aucun travail de creusement au-dessous de la ligne indiquée d'abord dans le contrat.

M. CLANCY : Peut-être que, puisqu'on discute cette question, l'honorable ministre pourrait me dire s'il a reçu un rapport de son ingénieur sur ce qui a donné lieu à un nouveau contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il a été lu ce soir. J'ai l'attestation de M. Rubidge qui dit dans un rapport que l'abaissement de l'eau a rendu nécessaires de nouveaux creusements dans le chenal :

L'offre de la "Gilbert Brothers Engineering Company," à la date du 31 mai 1897, pour la fourniture de tout le matériel nécessaire au travail des ingénieurs pour l'exploration des lieux et pour l'enlèvement des obstacles supposés qui obstrueraient le passage, est, en réalité, la répétition de l'offre faite le 22 octobre 1892, d'après le conseil de l'ancien ingénieur-chef, M. Trudeau, pour se conformer à mes rapports précédents qui recommandaient l'installation en permanence dans le chenal d'un dragueur convenablement équipé pour exécuter les travaux de creusage et de mine; c'était là, dans mon opinion, l'unique moyen de faire un essai et un examen du fond, et en même temps de se préparer à enlever tout obstacle qui se pourrait rencontrer au-dessus de la ligne adoptée dans le plan original.

On m'informa en premier lieu, qu'il fallait faire un nouveau creusage. Il n'y avait pas dix-sept pieds d'eau à cet endroit. Avant le départ de l'honorable M. Haggart du ministrère, le docteur Reid lui fit remarquer que le chenal ne devait point avoir cette profondeur, et l'on acquit la preuve, par des sondages, que le docteur avait raison. Pour une cause qui n'est pas bien connue, soit par l'action de l'eau ou de la glace, des obstacles considérables s'étaient logés dans le chenal, lorsqu'on croyait les avoir fait disparaître. Je crois qu'une grande partie de ces obstacles consistait en des amas de cailloux ou des rochers. Les fonctionnaires de mon département m'affirment qu'ils ne peuvent trouver la cause directe de cette obstruction du chenal. Des obstacles s'y logèrent et il fallait les enlever.

M. CLANCY : L'honorable ministre possède-t-il un rapport de son ingénieur, déclarant que le chenal s'est comblé par une cause restée inconnue ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur reconnaît la nécessité d'enlever l'obstacle qui occupait un niveau supérieur à celui exigé par le plan original. Il existait des obstacles et le sous-ministre me dit à l'instant que le personnel ignore s'il faut l'attribuer à l'action de l'eau seulement ou à celle de la glace. Le chenal était embarrassé ; il était nécessaire de faire disparaître l'obstruction et, de plus, il fallait abaisser le niveau à cause de la tendance de l'eau elle-même à baisser.

M. HAGGART : Rien de tel ne se trouve au contrat.

M. DAVIN : De combien a-t-on dû abaisser le niveau?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'à peu près un pied.

M. HAGGART : La prétention du ministre est que pour $425 par jour, les Gilbert devaient rétablir le niveau primitif, et il déclare que la ligne fut encore abaissée à cause de l'écoulement des eaux. J'affirme qu'ils ont été payés pour la ligne du niveau, que le contrat ne mentionne aucunement que ce niveau dût être modifié, mais qu'ils n'étaient pas obligés, aux termes du contrat, de dépasser cette ligne pour le rétablissement de laquelle ils étaient payés et que M. Rubidge atteste avoir été en effet rétablie par les entrepreneurs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils étaient obligés de donner une profondeur de dix-sept pieds.

M. HAGGART : Pas du tout. Il n'y a aucune condition de ce genre dans le contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La profondeur du chenal était fixée à dix-sept pieds et la ligne de niveau devait être à dix-sept pieds au-dessous de la surface.

M. HAGGART : Pas du tout. C'est le contraire qui est stipulé au contrat, lequel se lit ainsi :

Et attendu que la dite cession a été exécutée et déposée dans le dit département des Chemins

de fer et Canaux, et que la dite caution en espèces a été fournie tel que requis par le dit arrêté du conseil, et que les dits E. E. Gilbert et fils ont été requis par Sa Majesté de signer une convention par laquelle ils s'engagent à finir et à achever la dite entreprise ;

Et attendu que la dite convention a été arrêtée le 11 juillet 1882, et est déposée dans le dit département des Chemins de fer et Canaux ;

Et attendu que les dits E. E. Gilbert et fils affirment avoir acheté la dite entreprise ;

Et attendu qu'on allègue la présence d'une obstruction dans le fond du chenal qui traverse les dits rapides des Galops au-dessus de la ligne de niveau prévue au contrat——

Donc, il ne s'agit que de la ligne originale prévue au contrat :

—dont la nature est, cependant, indéfinie.

Dont la nature est, cependant, indéfinie. Il n'y avait aucune condition, excepté peut-être une relativement aux cailloux que le courant avaient pu entrainer des rapides situés plus haut. Ils avaient été payés jusqu'au dernier sou pour le creusage à la ligne de niveau, et il n'y a absolument rien dans le contrat qui prévoit une autre rémunération, à cause de la baisse des eaux dans le chenal, ni aucun creusement autorisé par l'autre contrat, pour lequel ils ont reçu $8.40 par verge d'excavation. On leur a compté $123,000 ou, comme il appert au rapport de l'auditeur général, $112,000. On leur a payé pour travaux d'exploration, $103,000 ; et pour le creusage, $9,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas exact.

M. HAGGART : C'est absolument exact.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a l'enlèvement des obstacles qui causaient l'obstruction.

M. HAGGART : Quelle obstruction ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils étaient obligés de fournir un chenal aussi promptement que possible. Ils devaient creuser jusqu'à la ligne de niveau pour donner au chenal la profondeur voulue, travail que la baisse des eaux du Saint-Laurent avait rendu nécessaire, et ils ont été payés pour cela. Ils ont obtenu l'entreprise au prix de $8.40 la verge. L'autre vaisseau ne sert qu'au travail d'exploration. Ils doivent s'en servir pour faire le sondage du chenal, et s'ils découvrent des obstacles au-dessus du niveau, ils sont tenus de les faire disparaître, et pour ce travail ils ont reçu $425 par jour.

M. HAGGART : Ils retirent $425 par jour depuis trois ans——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce matériel n'a été employé que durant 248 jours pendant les trois ans que j'ai mentionnés. M. Rubidge jugea nécessaire d'employer ce matériel pour enlever certains obstacles dont la présence avait été découverte ; il est même probable que cette obstruction se reproduit à chaque saison. Le sous-ministre me dit que c'est ce que prétend M. Rubidge. Il faut faire un examen soigneux de ce chenal, tous les ans, en particulier jusqu'à l'achèvement du canal. Je n'ai voulu m'exposer à aucun mécompte à propos de cet ouvrage. Le contrat que j'ai lu se rapporte au niveau adopté dans le contrat primitif, mais qui, à cause de l'abaissement de l'eau fut jugé d'une profondeur insuffisante pour le chenal qu'il fallait.

M. CLANCY : Ce monsieur est l'adjudicataire du contrat qui fut accordé primitivement à d'autres personnes, et il l'accepta au prix réduit de $8.40 la verge. Il se trouve dans la position du premier entrepreneur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Aucune partie de cet ouvrage n'a été payée plus de $8.40 la verge.

M. CLANCY : Le ministre possède-t-il le rapport de son ingénieur à ce sujet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai expliqué à l'honorable député qu'il existait un abaissement permanent du niveau de l'eau.

M. CLANCY : Où est le rapport relatif à l'abaissement du niveau de l'eau et au travail qui devait être fait en conséquence ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur dit ici, comme je l'ai lu tout à l'heure " à cause de l'abaissement permanent du niveau de l'eau."

M. HAGGART : Le ministre doit certainement posséder le moyen de connaître la quantité de terre ou de pierres qui, aux termes de ce contrat, devait être enlevée à raison de $425 par jour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils ne devaient point travailler à tant la verge, d'après le contrat de $425 par jour.

M. HAGGART : Je sais cela parfaitement; mais supposons qu'il élargisse les bords du canal au prix de $8.40 la verge, comment le ministre saura-t-il que l'entrepreneur élargit les bords au-dessus du niveau original, s'il n'a pas un plan indiquant la partie qui doit être enlevée ? Il doit y avoir au ministère, un rapport mentionnant le nombre de verges cubes que ce contrat ordonne d'enlever.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y avait pas de creusage à la verge.

M. HAGGART : Il devait faire le creusage, aux termes du contrat, à raison de $8.40 la verge. Il existe deux contrats—l'un pour abaisser le niveau d'un pied et l'autre pour enlever les cailloux, ce pourquoi le ministre déclare que l'entrepreneur doit retirer $425 par jour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Quelle que fût la quantité de roc à enlever, ce qu'on ne pouvait savoir à l'époque où l'entreprise fut donnée, ce travail devait être accompli moyennant $8.40 la verge cube. Mais pour l'autre partie de l'ouvrage, l'emploi de machines, partout où l'on dût s'en servir, devait être payé sur le pied de $425 par jour de **12 heures.**

M. DAVIN : Sur quelle estimation vous basez-vous pour fixer le prix de $425 par jour ? Cela me semble une somme considérable, et l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux me dit que jamais auparavant on a payé un prix aussi élevé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore le prix qu'on payait auparavant ; mais l'ingénieur surveillant déclara à l'ingénieur en chef que ce prix était raisonnable. Je vais lire un extrait de l'arrêté du conseil, donnant une liste de matériel que les entrepreneurs devaient employer :

Le ministre représente encore que cette offre dont l'ingénieur-surveillant recommande l'acceptation, comprend la fourniture, l'équipement et l'usage du matériel ci-dessous énuméré, ainsi que le personnel nécessaire pour le faire fonctionner, à savoir:

Un gros dragueur à godet et un chaland à torpille.
Un gros remorqueur.
Deux chalands à bascule.
Un chaland de halage avec ses engins, cabestans, câbles métalliques, etc.
Une maison de pension flottante.
Des ancres, etc.

Le gouvernement paiera pour l'usage de ce matériel $425 par jour de douze heures, à compter du moment où les appareils seront installés à l'endroit désigné par l'ingénieur en charge. La durée pendant laquelle ce matériel sera employé sera déterminé par le département des Chemins de fer et Canaux, l'accord pouvant être rompu à trois jours d'avis.

Jusqu'à ce moment, ni l'ingénieur surveillant ni l'ingénieur en chef ne nous ont recommandé, comme mesure de prudence et de sagesse, de mettre fin à cet accord. Nous ne pouvons conclure un arrangement meilleur, et nous continuerons de nous servir de ce matériel chaque fois qu'il sera nécessaire et, dans tous les cas, jusqu'à ce que notre canal principal soit achevé. Tant que le canal ne sera pas fini, il n'y a aucun moyen de descendre ailleurs que par ce chenal.

M. HAGGART : Ne savez-vous pas qu'il y une écluse vers le milieu du canal des Galops, qui rend possible la montée et la descente?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me disposais à lire le reste de l'arrêté du conseil :

La dite compagnie aura l'usage gratuit de toutes chaînes et fils métalliques appartenant à l'Etat, qui étaient à l'usage de la compagnie dans ses opérations précédentes, à titre d'entrepreneurs des dits travaux.

Tout le roc qui se trouvera au-dessus de la ligne originale déterminée par le contrat sera enlevé par la compagnie à ses frais.

S'il devient nécessaire d'élargir et de creuser le canal, la compagnie exécutera ce travail de creusage et de pétardement à raison de $8.40 par verge cube de roc qu'il aura été nécessaire d'enlever.

Durant l'exécution des travaux de la compagnie, aucun vaisseau n'aura accès au canal sans avertissement, afin de permettre de protéger le matériel de la compagnie.

Le ministre recommande, vu que ce canal, qui a coûté cher, est de peu d'utilité dans les conditions où il se trouve, et que la Compagnie Gilbert a fait les premiers travaux d'excavation, ouvrage qui, à cause de la profondeur et de la rapidité du courant, présente des difficulté particulières et demande toute l'expérience de cette compagnie ; de plus, vu que le matériel en question, employé pour ces travaux, a été construit expressément pour ces eaux profondes, que la dite offre de la dite compagnie soit acceptée et qu'il soit autorisé à conclure un arrangement définitif avec elle. Le prix ci-haut fixé de $8.40 par verge cube comprend tout le coût de l'enlèvement et le dépôt des substances ainsi extraites.

M. DAVIN : L'honorable ministre sait-il combien de verges cubes ont été draguées et enlevées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons tenu aucun compte des matières qui ont été enlevées.

M. DAVIN : L'honorable ministre sait qu'il existe un contrat antérieur pour le paiement de ce creusage à la verge cube.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non pour les cailloux.

M. HAGGART : Cela apparaissait à l'ancien contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a jamais eu de contrat semblable.

M. HAGGART : Oui.

M. DAVIN : Où en est rendu cet ouvrage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je constate avec plaisir le grand intérêt que le député d'Assiniboïa-ouest porte à ce sujet. Je suis content de voir un député de son âge se mettre à l'étude de ces matières, mais la session est un peu avancée pour commencer l'instruction de l'honorable député sur l'A B C de ce genre d'ouvrage.

M. DAVIN : Néanmoins, comme membre du parlement et à titre d'électeur et de citoyen de ce pays, je m'intéresse à cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'éprouve de la satisfaction à constater que le sujet excite l'intérêt de l'honorable député.

M. DAVIN : Cela peut, après tout, étonner l'honorable ministre, qui n'est qu'un écolier en ces matières, que nous le soumettions, pour ce motif, à un sévère examen.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai devant moi un travail dans lequel l'honorable député pourra trouver un grand nombre d'utiles renseignements, et avec beaucoup plus de facilité.

M. DAVIN : Cependant, c'est de l'honorable ministre seul qu'on peut obtenir ces renseignements dans la Chambre.

M. CAMPBELL : Pourquoi ne pouvez-vous pas lire le rapoprt?

M. DAVIN : L'honorable député serait mieux en position de me parler de farine que de travaux de canalisation. L'ouvrage est-il bien avancé ou sera-t-il continué indéfiniment?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous proposons de nous servir du matériel de creusage partout où la sûreté du chenal exigera son emploi.

M. DAVIN : Ce système durera-t-il indéfiniment?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tant qu'il y aura des obstacles.

M. DAVIN : Quatre cent vingt-cinq piastres par jour pour un dragueur me semble une somme énorme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a le désavantage de ne rien connaître à la question.

M. DAVIN : Et l'honorable gentleman a le désavantage de manquer de la politesse qui convient à un homme de sa position.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'a pas donné d'explications au sujet de cette dépense de $104,000, article 36.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le montant que nous demandons pour payer les comptes qui sont dus en ce moment, ou qui le deviendront le 30 de juin, pour l'ouvrage fait en vertu du contrat. Si nous avions prévu que l'ouvrage aurait avancé aussi rapidement, nous aurions demandé un autre crédit de $100,000.

M. HAGGART : Cela suffira-t-il à l'achèvement du canal des Galops ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le crois :

Agrandissement à Halifax—Chemin de fer Intercolonial	$ 5,000
Accroissement des facilités sur la ligne —Chemin de fer Intercolonial.....	$67,000

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet argent doit servir à l'acquisition d'un terrain à Saint-Eugène pour agrandir la cour de la station, à installer un aqueduc à Boisdale, comté du Cap-Breton, à achever l'étage supérieur des bureaux à Moncton, à ériger un réservoir à la jonction de Saint-Léonard, à agrandir la gare à la rivière du Loup et à Saint-Valier, et à acheter du terrain à Sydney. De plus, nous avons besoin de ces crédits pour installer de nouveaux sémaphores à plusieurs endroits, ainsi que le télégraphe et des stations de signaux ; en outre, pour une gare à Saint-Sylvestre, pour des logements à la Station-George, et autres avantages de même nature.

M. HAGGART : Pourquoi inscrivez-vous toutes ces dépenses au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sont des dépenses toutes nouvelles.

M. HAGGART : Pourquoi imputer au capital les améliorations à vos bureaux, les sémaphores, les échelles ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le coût de la gare de Moncton a été chargé au compte du capital. Les crédits nécessaires avaient été votés avant notre régime et nous terminons les étages supérieurs.

M. POWELL : L'honorable ministre veut-il dire que le coût de l'édifice a été payé à même le capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est un édifice considérable que la gare de Moncton. Nous aménageons des bureaux au deuxième étage. Cet édifice a été porté au compte du capital.

M. POWELL : Cela doit se rapporter aux bureaux généraux—il n'y a pas de deuxième étage à la gare de Moncton.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, cela se rapporte aux bureaux généraux.

M. POWELL : Que l'honorable ministre me permette d'appeler son attention sur l'absurdité complète de tout ceci. On remplace une petite maison par un édifice considérable, construit à même le revenu. Et l'on prend, maintenant, sur le capital pour finir le deuxième étage. Où peut-on trouver un meilleur exemple des moyens adoptés par le ministre pour lui permettre de montrer un bon résultat dans son administration ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignorais que l'édifice fût construit à même le revenu.

M. DAVIN : Je voudrais savoir en vertu de quel principe l'honorable ministre charge un réservoir au compte du capital. Il est très osé d'appeler les autres ignorants, mais il me semble qu'il ignore lui-même la tenue des livres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'on charge au capital une construction nouvelle.

M. DAVIN : Un réservoir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, un réservoir. Le ré-

servoir érigé à Saint-Léonard coûte $2,200. A Boisdale l'aqueduc coûte $4,400. Ce n'est pas la même chose que si nous y faisions simplement des opérations. De tout temps, les réservoirs ont été construits à même le capital.

M. McDOUGALL : Il y avait un réservoir à Boisdale auparavant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre me dit qu'on y installe le système par gravitation.

M. POWELL : Nous ne parlons pas d'un système scientifique d'écriture dans l'administration des chemins de fer. J'admets, cependant, que le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien et autres chemins de fer, dont j'ai étudié l'organisation, pratiquent la méthode adoptée par le ministre relativement au compte du capital, mais pas jusqu'au point où se rend le ministre. Par exemple ces administrations portent au compte du capital les améliorations aux immeubles. Comme méthode scientifique de tenue des livres, dans une exploitation de chemin de fer, c'est parfait. Mais le vrai point, c'est que l'honorable ministre change le système des écritures et prend avantage du déplacement des chiffres comme si la modification s'était produite dans les résultats de l'exploitation et non dans la méthode de tenir les écritures. L'assistant de l'honorable ministre est à ses côtés, je le prierai de lui demander si je me trompe en disant que les bureaux généraux sont construits à même le capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si cela est exact, je laisserai le crédit en suspens et je vérifierai les faits. J'étais sous l'impression, lorsque je vis l'article, qu'il se rapportait à la construction de la gare. Je sais qu'elle a été érigée à même le capital. Je pense que la prétention est correcte est j'avoue que la dépense devrait être prise sur le revenu.

M. POWELL : L'honorable ministre apprendra de son sous-chef que mon assertion est exacte.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien ce qu'il dit.

M. POWELL : De plus je suis en mesure de démontrer à l'honorable gentleman, en prenant les rapports des ingénieurs depuis 1880, que tous les articles de cette estimation de $67,000, sont de même nature que ceux qui, jusqu'à présent, ont été imputés sur le revenu.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il se peut qu'il en ait été ainsi autrefois, tout comme aujourd'hui.

M. POWELL : Non, je dis que, règle générale, on les portait au compte du revenu ; et je pourrais convaincre le ministre si j'avais l'intention de faire perdre du temps, mais tel n'est pas mon objet. Il y a ici le coût de voies de garage. Avant que l'honorable gentleman n'eût pris en mains l'administration de ce chemin de fer, on avait construit, imputables sur le revenu, des voies de garage d'une longueur de quatre milles et demie. Cette innovation est de l'année dernière, et l'on a construit une voie de garage d'une longueur d'un mille et demie dont la moitié du coût a été portée aux débit du capital.

M. CAMPBELL : Les dépenses ne doivent-elles pas être imputables sur le capital ?

M. POWELL : Comme formalité de tenue de livres, oui. Mais tous ces changements ont pour objet de favoriser la nouvelle administration au détriment de l'ancienne, dans un but politique.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis désolé de voir l'honorable député (M. Powell) traiter aussi légèrement l'inauguration d'une méthode scientifique de comptabilité sur ce chemin de fer. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nous adoptions une telle méthode. Il doit être facile de déterminer les dépenses imputables sur le revenu et celles que l'on doit porter au débit du capital. Nous devrions, ce me semble, mettre au débit du capital toute dépense occasionnée par l'amélioration ou l'agrandissement du réseau, toute dépense qui donne un grand édifice là où il n'y avait qu'une construction modeste, toute dépense qui tend à augmenter la valeur de la propriété. Je crois que nous avons tout à gagner à l'adoption d'une méthode scientifique.

Si, dans le passé, c'était l'usage de porter quelques-uns de ces articles au débit du revenu, il faut le reconnaître avec franchise dans les comparaisons que l'on établit. Mais je ne crois pas qu'il faille aussi légèrement renoncer à la comptabilité scientifique. Voici une propriété grande et prospère qui, sans doute, va se développer sous divers rapports ; il vaudrait aussi bien aujourd'hui que jamais adopter une méthode scientifique de comptabilité sur le chemin de fer Intercolonial. Nous avons eu un jour un exemple de crédits demandés pour renforcer des ponts et qui, après avoir été portés au compte du revenu, sont maintenant au débit du capital. Dans les cas précédents, nous a fait observer mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, les montants étaient peu élevés, tandis que dans son propre cas la somme requise pour l'amélioration des ponts était si considérable que le revenu ne pourrait pas la fournir.

M. HAGGART : Evidemment, le ministre des Finances ne faisait pas partie de la Chambre avant 1896, parce qu'il aurait entendu l'opposition d'alors déclarer maintes fois que le chemin de fer Intercolonial ne devrait pas avoir accès au compte du capital. J'ai souvent entendu le ministre du Commerce déclarer qu'il devait en être ainsi depuis longtemps.

Le MINISTRE DES FINANCES : Etiez-vous alors du même avis ?

M. HAGGART : Oui, et je n'ai porté au compte du capital que les acquisitions importantes, comme celle de l'achat des immeubles à Saint-Jean et à Halifax. J'avais ordonné de mettre au débit du revenu tous ces montants que l'honorable ministre porte aujourd'hui à celui du capital. L'opposition voulait absolument que le compte du capital fût clos pour le chemin de fer Intercolonial. Il est temps de le clore ; il vaudrait mieux, pour chaque côté de cette Chambre, qu'il en fût ainsi, qu'il n'y eût plus, comme aujourd'hui, de tromperie et de falsification dans les comptes. L'honorable ministre nous présentera probablement l'année prochaine une excédent de $150,000 sur le dernier exercice. Il faudrait porter $300,000 de ce montant au débit du revenu de cette année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucune compagnie de chemin de fer n'en agissait ainsi.

M. HAGGART : Quelques compagnies ne le font pas. La plupart des compagnies de chemin de fer mettent au compte du capital toutes les améliorations permanentes, mais non un simple changement de locomotive ; mais une augmentation du nombre de locomotives se porte généralement au compte du capital.

On a prétendu que le compte du capital devrait être entièrement clos, pour l'Intercolonial. Cela préviendrait la falsification des rapports, la falsification des excédents de l'Intercolonial, comme celui que nous donnera l'exercice commençant le 1er juillet ; car il y a une dépense de $335,000 que l'on prétend imputable sur le capital alors qu'il n'aurait dû être débité que de deux articles comprenant l'outillage de certaines gares, le matériel roulant, un élévateur à grain à Saint-Jean et un autre à Halifax. Si un incendie vient à détruire l'élévateur d'Halifax et que l'on en construise un autre, il serait absurde de vouloir inscrire cette dépense au débit du capital. Il nous sera loisible, dit le ministre des Finances, de déterminer ce dont il faudra débiter le revenu au lieu du capital, lorsque l'on nous soumettra le budget du chemin de fer Intercolonial. Mais cela ne change guère la situation. Le ministre des Finances devrait donc, dans son propre intérêt, adopter mon avis qui lui serait précieux aux séances du conseil, car l'honorable gentleman doit avoir à lutter considérablement contre tous ces articles des estimations budgétaires. Il devrait voir à ce que son parti remplit les promesses qu'il a faites lorsqu'il était dans l'opposition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais réduire ce crédit de $7,000 et le fixer à $60,000. Qu'on me permette de dire, cependant, qu'il n'est pas juste de prétendre que l'on devrait clore le compte du capital du chemin de fer Intercolonial. Autant vaudrait demander de clore celui des canaux. Je ne sais pas combien l'honorable gentleman trouverait de partisans dans Ontario, où nous avons dépensé annuellement, depuis dix-huit ans, deux ou trois cent mille dollars pour le fonctionnement des canaux. Pourquoi y arrêterions-nous le compte du capital ? Nous y tenons naturellement. De nouveaux progrès, cela va sans dire, attendent les canaux et les chemins de fer.

Il est impossible de se rendre compte de l'étendue des besoins du chemin de fer Intercolonial pour le présent exercice et de ce qu'ils seront d'ici à un an ou deux en matière d'améliorations de toutes sortes. Il est impossible de songer à réaliser ces améliorations à même le revenu. L'an dernier, nous avons demandé un crédit pour 120 milles de voies de garage, parce que la circulation de nos trains ne pourrait pas se faire sans cela. Nous n'en avons pas encore construit la moitié. Nous avons un plus grand nombre de wagons en usage, et les convois sont plus considérables. De tous les articles de cette estimation, ou de n'importe quelle des autres, il n'en est pas un seul dont l'honorable député n'ait porté le correspondant au débit du capital. Prenons, par exemple, les garde neige au sujet desquels il trouve à redire. Ce n'est pas d'anciens garde-neige que nous avons remplacés, mais des nouveaux dont nous avions besoin. Si l'on construit un réservoir là où il n'y en avait pas auparavant, cela constitue une dépense à bon droit imputable sur le capital Le représentant de Westmoreland a dit avec raison, il y a un instant, que sous l'ancien régime, des dépenses de cette nature ont été soldées à même le revenu ; il y en a que ce gouvernement a payées à même les recettes. Mais voici quelle est la question : Prenez tous les articles de la dépense totale occasionnée par tous les travaux compris dans les classes que j'ai énumérées l'autre jour,—cette dépense est-elle plus considérable ou moindre que la dépense correspondante des années précédentes ? et quelle comparaison peut-elle soutenir ? C'est ainsi qu'il faut établir une comparaison. L'augmentation du trafic exige de nouveaux wagons, des convois plus nombreux ainsi que de nouvelles voies de garage, et il nous faut faire chacune de ces améliorations. Il n'est pas permis de tâtonner et de traîner les travaux en longueur des années durant. J'espère qu'avant peu nous verrons la fin des dépenses et qu'il ne sera plus nécessaire d'ajouter au débit du capital.

La motion est adoptée.

M. McDOUGALL : Quelles améliorations se propose-t-on de faire à la station de Boisdale ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit ne pourvoit qu'à

la construction d'un réservoir à cette station.

M. McDOUGALL : Le département se propose-t-il de faire certaines améliorations à la gare même ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais le dire en ce moment. Il y a certaines estimations supplémentaires dont je ne puis me rappeler le détail.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre ignore-t-il que des médecins ont déclaré que des fonctionnaires qui habitaient cette gare sont morts par suite de l'état insalubre de cette bâtisse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore.

M. McDOUGALL : Le ministre sait-il que des médecins ont déclaré que trois personnes au moins sont mortes par suite de son insalubrité ? J'irai plus loin; je lui demanderai si le commis actuel de la gare n'est pas retenu à cet endroit par le ministre lui-même contrairement aux recommandations expresses de ces médecins.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je déclare que jamais le sous-ministre ni moi-même n'avons entendu parler de cela.

M. McDOUGALL : Cependant, ces renseignements ont été communiqués au département.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors, je n'en ai jamais entendu parler.

M. McDOUGALL : Il est cruel, pour ne pas employer une expression plus forte, de voir le département placer un commis de gare avec sa famille dans une bâtisse semblable. Ce fonctionnaire occupait auparavant une position plus élevée ; il recevait des appointements plus considérables.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non pas ; ses appointements restent les mêmes.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a fait erreur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; c'est l'honorable député qui se trompe.

M. McDOUGALL : Il y a une différence de plusieurs dollars par mois dans le montant des appointements qu'il reçoit comme commis de cette gare et ceux qu'il recevait pour les mêmes services à la station d'où on l'a rappelé. Je déclare, parce que je sais ce dont je parle, que ce commis ne reçoit pas le même salaire qu'il recevait auparavant, dans les circonstances que je viens d'indiquer. Je veux parler du cas de M. Petrie. Il était commis à la station de Grand Narrows, et il recevait à ce titre $3 par mois de plus qu'il ne reçoit maintenant à Boisdale ; de plus, il retirait des appointements supplémentaires par suite de la différence qui existe dans la classification des stations, ce dont on le prive aujourd'hui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais cela ne se rapporte aucunement à la question soumise à la Chambre.

M. McDOUGALL : Oui, cela concerne la position de M. Petrie. Cependant, ce dont je me plains plus particulièrement, c'est de l'administration de l'Intercolonial, qui persiste à garder ce fonctionnaire et sa famille dans une gare insalubre, malsaine, ainsi que je viens de le démontrer. Au nom de la justice, je proteste contre la continuation d'un pareil état de choses ; je dis que le ministre est coupable de l'un des actes les plus condamnables qu'on puisse reprocher à un chef de département de l'administration publique, surtout lorsqu'il sait que cette gare est dans un état tellement malsain que personne ne peut y vivre et qu'il ne prend pas immédiatement les moyens de remédier à cet état de choses déplorable.

M. DAVIN : Je crois que nous ne pouvons passer à une autre question ce soir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous pourrions cependant discuter d'autres crédits.

M. DAVIN : Non, il est trois heures moins dix, et je dois être ici à onze heures.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Moi aussi. Nous ne sommes cependant pas beaucoup avancés dans la discussion de ces crédits. La Chambre devrait en voter quelques-uns.

M. McDOUGALL : Je voudrais auparavant obtenir de l'honorable ministre certains renseignements qui m'indiqueraient le principe sur lequel il s'est appuyé pour ordonner la construction d'un certain nombre de voies de garage le long de la ligne du chemin de fer du Cap-Breton au cours de l'année dernière.

M. POWELL : Je me permettrai de dire à l'honorable ministre qu'il vaudrait mieux pour la Chambre travailler un temps raisonnable.

M. McDONALD (King, I.P.E.) : Il était entendu que la Chambre ne siégerait pas après minuit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais nous n'avons pas avancé la besogne de la Chambre.

M. POWELL : Il s'agit actuellement d'un crédit qui pourrait, dans des circonstances ordinaires, donner lieu à une longue discussion. Cependant, la Chambre l'a adopté sans débat prolongé. Si le ministre veut presser les choses et nous forcer à siéger

ici après trois heures du matin, il peut compter que cette tactique ne lui réussira pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas paraître déraisonnable.

M. POWELL : C'est pourtant ce que fait l'honorable ministre. Je m'adresse à lui spécialement ; je n'ai aucunement l'intention de le fatiguer de questions inopportunes. Toutefois, je voudrais obtenir de lui un renseignement au sujet de ce crédit, et je ferai observer que l'adoption des différents crédits du ministère des Chemins de fer et Canaux se fera plus rapidement s'il permet que le crédit qu'il nous demande maintenant de voter reste en suspens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La Chambre aura l'occasion à maintes reprises de discuter cette question de voies d'évitement, puisque les estimations supplémentaires pour l'année courante en font une mention spéciale.

M. CLANCY : L'honorable ministre a la gracieuseté de nous dire qu'il avait souvent répété des explications que les membres de la gauche ne pouvaient comprendre. Cependant, je me permettrai de lui dire que je ne puis saisir complètement la raison de certaines choses contenues dans le rapport que j'ai devant moi et qui n'est pas signé. J'ignore si c'est M. Rubidge ou d'autres personnes qui l'ont préparé. A tout événement, il porte comme titre : " Canaux du Saint-Laurent, bureau de l'ingénieur, Cornwall. 12 juin 1897 ".

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le rapport de M. Rubidge.

M. CLANCY : Dans ce document, ce monsieur parle d'un rapport antérieur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous parlez du rapport fait en mai.

M. CLANCY : Je demande à l'honorable ministre de nous fournir ce rapport à la séance prochaine du comité. Je veux connaître parfaitement tous les détails de cette question, et je suis convaincu que l'honorable ministre ne trouvera pas ma question déraisonnable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends que l'honorable député demande la production du premier rapport de M. Rubidge ; il l'aura.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous désirons tous, je le crois, avancer un peu la besogne de la Chambre. Je constate, dans le budget supplémentaire pour l'année courante, qu'il y a un certain nombre de crédits à l'occasion desquels toutes ces questions pourront être discutées. Je demanderais cependant à la Chambre d'adopter le crédit actuellement demandé, sauf à en discuter tous les détails quand nous aurons à nous occuper des estimations supplémentaires.

M. HAGGART : Il nous faudrait au moins une demi-heure pour discuter le crédit de $846 en faveur de M. Jones. La Chambre pourrait bien adopter tous les autres crédits demandés, mais pas celui-ci.

M. DAVIN : Oh ! non. J'aurai un mot à dire des gardes-neige. Le peuple se préoccupe beaucoup de notre comptabilité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous vous promettons toute latitude lorsque viendront les estimations supplémentaires.

M. DAVIN : Non ; plus de crédits ce soir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député (M. Davin) ne juge pas à propos de partager l'avis de son chef, eh ! bien, nous verrons.

M. McDOUGALL : Si le ministre est disposé à continuer, je lui demanderai quelques renseignements sur le coût des voies de garage construites le long de l'embranchement du Cap-Breton du réseau de l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je fournirai les renseignements.

M. McDOUGALL : Je les veux dès maintenant. Assurément, le ministre ne se propose pas de faire voter les crédits destinés à ces voies de garage sans donner les renseignements nécessaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis en mesure de dire à quelles voies de garage ce crédit est destiné.

M. McDOUGALL : Je ne serai pas la dupe de l'honorable gentleman. Nous ne voterons pas ce crédit avant que j'aie les renseignements, et c'est le moment de les avoir. A quelles voies de garage doit-on appliquer cet argent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore ce qu'entend l'honorable député par " duperie " ; il ferait bien, ce me semble, d'user de termes plus convenables. Il m'a d'abord demandé quel serait le coût de toutes les voies de garage de l'embranchement du Cap-Breton ?

M. McDOUGALL : J'ai demandé à quelles voies de garage on devra appliquer cet argent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis vous dire que ce crédit est destiné à la construction de deux voies de garage.

M. DAVIN : Est-ce ainsi qu'on se propose d'agir envers nous ? Après avoir convenu que le comité lèverait sa séance, le gouvernement a-t-il changé d'avis et désire-t-il continuer le débat ? Ce n'est pas en cherchant à en imposer à la Chambre que le

ministre des Chemins de fer et Canaux facilitera l'expédition de la besogne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais ce que l'honorable député veut dire.

M. DAVIN : Suivons le conseil de mon honorable ami (M. Haggart) : laissons le dernier crédit en suspens, et qu'il soit bien entendu que nous pourrons le discuter à loisir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Très bien, cette proposition est acceptable.

M. McDOUGALL : Et j'obtiendrai les renseignements que j'ai demandés au sujet du dernier crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. McDOUGALL : Afin que l'honorable ministre ne puisse alléguer d'excuse——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ferait bien de nous faire grâce de sa mercuriale.

M. McDOUGALL : Je désire tout simplement exposer ce que je veux savoir. Je veux connaître le coût de toutes les voies de garage construites entre Point Tupper et Sydney au cours des derniers huit ou dix mois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudra télégraphier à ce propos.

M. McDOUGALL : Ce n'est pas nécessaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est peut-être mieux renseigné que je ne le suis ?

M. McDOUGALL : Je veux savoir quelles voies de garage ont été construites aux frais du gouvernement, et quelles sont celles que des particuliers ont fait construire à leurs dépens. Je veux parler de deux voies de garage situées à un mille de la station de River Denny ; du prolongement de la voie de garage de Grand Narrows ; des deux voies de garage près de Christmas Island ; des trois de Boisdale ; de celle de Long Island ; de celle qui est située à deux milles de la station de Shunecadie ; de celles de George's River, de Leitches Creek, de Ball's Creek, de Sydney Forks, ainsi que de celle qui est située à environ un mille de la ville de Sydney.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je consens à ce que tous ces crédits soient adoptés moins un.

M. HAGGART : Je désire que l'un des crédits reste en suspens et que, lorsqu'on nous le soumettra, il nous soit loisible de discuter tous les autres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Fort bien ; c'est entendu.

Les résolutions sont rapportées.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :

1. Que le traitement du juge en chef de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de $5,000, et celui des cinq juges puînés de la dite cour, de $4,000, chacun, par année.

2. Que le traitement d'un nouveau juge de la cour territoriale du Yukon sera de $4,000 par année.

3. Que les traitements des dix-sept juges puînés de la cour Supérieure de Québec, dont les domiciles sont fixés à Montréal ou Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000, chacun, par année.

M. POWELL : L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) m'a prié de demander que ces résolutions restent en suspens jusqu'à ce qu'il puisse se trouver ici.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est entendu, à ce propos, que le comité doit étudier ces résolutions dès ce soir et que le Chambre les adoptera demain ; je présenterai demain le projet de loi que nous pourrons discuter en entier mardi, lorsque l'honorable député de Montmorency sera de retour. Je désire modifier le second paragraphe des résolutions et substituer "quatre" à "cinq" juges puînés.

La motion est adoptée. les résolutions sont examinées en comité et rapportées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quelle sera la besogne de la prochaine séance ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous étudierons la loi relative aux élections, puis, si c'est possible, le budget des chemins de fer.

M. CLANCY : Je crois devoir m'opposer à ce que l'on se remettre demain à l'étude de la loi relative aux élections, parce que ce projet de loi renferme des dispositions importantes que désirent discuter plusieurs députés qui seront absents.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne désire faire adopter le bill que pour être en mesure de l'envoyer au Sénat.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : Etant ici depuis cinq mois, je proteste contre l'observation de l'honorable représentant de Bothwell (M. Clancy). Il est tout simplement honteux de voir les députés qui demeurent près d'Ottawa s'en aller chez eux le samedi, et prétendre disposer de la besogne de la Chambre à leur convenance.

M. CLANCY : Voici une observation toute gratuite. Je ne suis allé dans ma famille qu'une seule fois depuis l'ouverture de la session. J'ignore si j'ai pu faire autant de

besogne que l'honorable député, mais je crois bien avoir fait preuve d'une éducation aussi bonne que la sienne.

La motion est adoptée, et la séance levée à 3 heures et 10 minutes du matin (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, le 30 juin 1900.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

Prière.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : J'aimerais savoir du premier ministre s'il a le temps de me procurer les documents concernant le pont construit sur le Richelieu.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'en ai parlé à mon collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, et il me dit qu'il y a encore échange de correspondance entre le ministre et l'auditeur général. Dans ces circonstances il est impossible de produire les papiers.

M. FOSTER : *Puis-je savoir si l'argent a* été dépensé ?

Le PREMIER MINISTRE : Si la subvention a été payée ?

M. FOSTER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas connaissance qu'elle l'ait été. Je crois qu'un montant qui ne donnait lieu à aucune contestation a été payé.

M. FOSTER : Alors, il doit y avoir des documents dont on n'a plus besoin et qui devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : J'y verrai.

BILL DES SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre reçoive le rapport du comité des subsides. Je fais cette motion dans le but de faciliter l'adoption d'un article du budget qui demande célérité. Ce crédit de $900,000 est destiné à défrayer les dépenses du chemin de fer Intercolonial pendant l'exercice courant, qui se termine aujourd'hui. J'en ai parlé à mon honorable ami (M. Foster) qui ne s'oppose pas à l'adoption de ce crédit séparément du bill général des subsides.

La motion est adoptée, et la résolution acceptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première et une deuxième fois, délibéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE A L'EFFET DE REFONDRE ET DE MODIFIER LA LOI ELECTORALE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour délibérer le bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.—(M. Fitzpatrick).

(En comité.)

M. FOSTER (York, N.-B.) : Je regrette qu'on ait agi comme on l'a fait au sujet de ce bill. Il devait être étudié mardi dernier, et les députés intéressés étaient alors présents pour prendre part à la discussion. La journée s'est écoulée sans qu'il ait été question du bill, et nous entreprenons maintenant de l'étudier dans un très mauvais temps. D'un autre côté, la session est si avancée qu'il est difficile de protester, ce qui causerait de nouveaux retards ; cependant, si le gouvernement avait d'autres travaux à nous soumettre, nous pourrions, je crois, nous en occuper.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois savoir que le bill a été suffisamment émondé par les hommes de loi des deux côtés de la Chambre, et, après que nous l'aurons délibéré en comité général, mon honorable ami, le Solliciteur général, n'aura pas d'objection à ce qu'il ne soit lu une troisième fois que mardi prochain.

M. FOSTER : Il me semble qu'il avait été convenu hier soir que la Chambre ne serait pas saisie de ce bill aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Non, au contraire.

M. JAS. CLANCY (Bothwell) : Hier soir, lors de l'ajournement, j'ai demandé que ce bill ne fût pas soumis aujourd'hui aux délibérations de la Chambre, parce que plusieurs députés qui y prennent beaucoup d'intérêt étaient absents, et j'ai compris que le Solliciteur général s'était rendu à ma demande.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Il est désirable d'avoir pour cette mesure toute l'aide possible ; pourtant un grand nombre d'articles qui ont été laissés en suspens peuvent être acceptés par les deux côtés de la Chambre parce que ce sont des articles qui ont été empruntés à la loi électorale qui était en vigueur depuis un certain temps et insérés dans le présent projet de loi ; et s'ils ont été laissés en suspens, c'était dans le dessein d'obtenir cer-

taines explications. Si les deux côtés de la Chambre s'entendent afin de permettre la présentation et la discussion de n'importe quel amendement lorsque le bill sera lu une troisième fois, nous pourrons avancer la besogne. Quant à certains amendements proposés par le député de Montmorency, nous sommes virtuellement tombés d'accord, lui et moi. Les autres articles pourront être délibérés et, s'ils donnent lieu à un débat, nous pourrons les laisser en suspens jusqu'au moment où le bill sera lu une troisième fois.

M. CLANCY : Une autre question se présente. J'ai compris hier soir que le Solliciteur général consentait à ne pas examiner le bill aujourd'hui, pour les raisons que j'invoquais. Cette mesure est générale dans son application, et nous pouvons à cette période de la session disposer plus facilement et plus rapidement des questions qui sont encore en suspens. J'espère que le Solliciteur général n'insistera pas pour saisir la Chambre de ce projet de loi, car si certaines modifications ont été suggérées, nous n'en connaissons pas la portée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me semble que tous ceux qui se sont intéressés à cette mesure sont ici présents, si ce n'est le député de Montmorency.

M. FOSTER : Le représentant de Halton (M. Henderson) n'est pas ici, et les deux députés du Nouveau-Brunswick qui ont pris un intérêt tout particulier à ce bill, MM. Powell et McInerney, sont tous deux absents. Cependant la principale raison, c'est qu'un bill devrait être délibéré au jour fixé et lorsque cela devient impossible par suite de quelque circonstance fortuite, un autre jour devrait être choisi. Le député de Montmorency m'a appris qu'il serait de retour mardi, et le gouvernement expédiera la besogne tout aussi rapidement s'il remet à ce jour-là l'examen du bill qui pourra alors être adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Il conviendrait de transmettre au plus tôt ce bill au Sénat. L'examen en a été remis à trois ou quatre reprises à la demande des députés de la gauche.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Si l'examen du bill doit être retardé jusqu'à mardi, je suggérerais que le Solliciteur général nous fît connaître les amendements au sujet desquels il est tombé d'accord avec le député de Montmorency, afin que nous puissions les considérer dans l'intervalle. Je suis convaincu que certains d'entre nous n'accepteront pas les amendements proposés par le député de Montmorency. Ils sont trop radicaux pour nous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Un grand nombre d'amendements ont été proposés à certains articles par des députés de l'opposition et le Solliciteur général les a laissés en suspens pour examiner s'il les accepterait. Tout l'avant-midi sera occupé à régler le sort de ces amendements sans que nous nous occupions de ceux qui ont été présentés par le représentant de Montmorency. Autrement, il nous faudra deux jours pour en finir avec ce bill, si j'en juge par le temps que nous y avons déjà consacré.

M. FOSTER : Je veux qu'il soit bien compris que l'opposition n'est pas en faute. Il avait été convenu que ce bill serait étudié mardi ; nous étions prêts ce jour-là, mais le gouvernement n'en a pas saisi la Chambre. Toute la question se résume à savoir s'il est préférable de tout remettre à mardi prochain, et d'en finir alors avec ce bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suggère d'étudier le bill ; s'il se présente quelque article qu'un député désire voir laisser en suspens jusqu'à mardi, nous y consentirons.

M. CLANCY : Le bill a-t-il été réimprimé avec ses amendements.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas à ma connaissance.

M. CLANCY : Alors, nous sommes complètement dans le vague. Je ne comprends pas que nous puissions examiner un bill aussi important, qui a subi tant de modifications, avant qu'il ait été réimprimé.

Le PREMIER MINISTRE : Quand le bill aura été adopté par le comité, il sera temps de le faire réimprimer.

6. Si quelque personne déclarée inéligible par les alinéas (a) ou (b) de l'article précédent est néanmoins déclarée élue comme député, son élection sera nulle et non avenue.

2. Si un membre d'une législature provinciale, nonobstant son inéligibité, tel que mentionné à l'article précédent, reçoit une majorité des suffrages à une élection, ces suffrages seront écartés et l'officier-rapporteur déclarera élue la personne qui aura reçu le plus grand nombre de suffrages ensuite, pourvu qu'elle soit éligible d'ailleurs.

S.R.C., c. 11, article 11 ; c. 13, article 2.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article est absolument le même que celui de l'ancienne loi. Il a été laissé en suspens à la demande du député d'Halifax qui désirait connaître pourquoi on avait établi une différence entre l'inéligibilité mentionnée dans les premier et deuxième paragraphes ; autrement dit, pourquoi une personne déclarée inéligible dans les paragraphes *a* et *b*, pour manœuvres frauduleuses, était l'objet d'un traitement différent de celui appliqué à un membre d'une législature provinciale. Je ne vois pas pourquoi on a établi cette différence, mais elle existe depuis un grand nombre d'années. C'est probablement parce que le public serait en état de savoir qu'un membre d'une législature provinciale occupe une position qui le rend inéligible au parlement fédéral.

Article 12.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article a été laissé en suspens parce qu'on a fait observer que l'alinéa *h* qui se lit comme suit :

Les personnes qui auront été convaincues de quelque infraction des dispositions du "Code criminel, 1892," ou de quelqu'une de ses modifications.

Rendrait inéligible à ces emplois quiconque aurait été convaincu d'assaut simple.

M. CLANCY : Bien peu de personnes, lorsqu'elles nommeraient ces officiers d'élection, seraient en mesure de comprendre le sens des mots code criminel. Je crois que nous ne devrions pas créer des causes d'inéligibilité, à moins d'avoir constaté dans le passé un grief sérieux. Sous l'empire de cet article, une personne pourrait être déclarée inéligible pour une infraction légère, un assaut simple, par exemple.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est très difficile de rédiger un article pour remédier à cet inconvénient sans accorder une trop grande latitude.

M. INGRAM : Nous devons tendre à avoir les meilleurs employés possibles pour remplir ces emplois, et une personne qui aurait commis une infraction au code pénal ne devrait pas être nommée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais il est difficile de trouver une formule pour établir une différence entre ceux qui se sont rendus coupables d'infractions graves et ceux qui, ayant contrevenu au code pénal n'ont rien fait de déshonorant. Il n'y a pas lieu de déclarer inéligible celui qui ne s'est rendu coupable que d'un assaut insignifiant, mais il est difficile de rédiger l'article pour empêcher cette personne de tomber sous le coup de la loi.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : J'ignore si le cas a été prévu, mais je constate que les membres du conseil privé de la Reine, les membres de la Chambre des communes, et ainsi de suite, ne pourront pas être nommés présidents d'élection, mais je ne vois pas de mention des membres du conseil du Nord-Ouest.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill, tel qu'il se lit aujourd'hui, ne s'applique pas aux Territoires du Nord-Ouest. Il devait s'appliquer tout d'abord aux territoires, mais il a été modifié.

M. FOSTER : Le premier ministre a promis d'accorder des représentants dans ce parlement au district du Yukon. Il serait bon, je crois, de mettre sous ce rapport les membres du conseil du Yukon sur le même pied que les membres des assemblées législatives.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je me permets de faire observer que cela est inutile, parce que la présente loi ne peut guère s'appliquer au Yukon. Quand il s'agira de la représentation de ce district, il faudra une loi particulière, comme il en faut une pour les Territories du Nord-Ouest.

M. A. McNEILL (Bruce-Nord) : Quelle décision a été prise au sujet de l'alinéa 8, concernant ceux qui auront été convaincus de quelque infraction des dispositions du code pénal ? Je crois comprendre qu'on ne se propose pas de rendre inéligibles ceux qui se seraient rendus coupables d'un léger délit.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill, dans sa teneur actuelle aurait pour effet de rendre inéligibles ceux dont parle le représentant de Bothwell (M. Clancy). Naturellement, je suis en faveur du bill tel quel, cependant je ne m'opposerais pas à ce qu'on le modifie dans le sens indiqué. On pourrait peut-être modifier l'alinéa de la façon suivante :

Les personnes qui auront été convaincues de quelque infraction des dispositions du Code Criminel, de 1892, ou de quelqu'une de ses modifications, si cette infraction est punisable de plus de deux ans d'emprisonnement.

Comme je l'ai dit, je préfère l'alinéa tel qu'il est à cette modification.

M. McNEILL : Selon moi, mieux vaut l'alinéa dans sa teneur actuelle que le changement proposé.

M. CLANCY : Bien que l'article, tel qu'il est, présente des inconvénients, je crains que l'amendement n'en offre de plus graves encore.

M. FOSTER : L'alinéa exlut les personnes qui se seront rendues coupables d'une infraction des dispositions du code criminel, de 1892, ou de quelqu'une de ses modifications. Jusqu'où faut-il remonter ? Celui qui aurait été convaincu d'une infraction avant 1892, tomberait-il sous le coup de la loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, tous ceux qui auront été convaincus d'une infraction du code pénal. Non pourtant, je me trompe. L'alinéa ne s'applique pas aux condamnations pour infractions antérieures à 1892.

M. FOSTER : Cette date de 1892 ne crée pas d'exceptions. Aussi celui qui se serait rendu coupable d'une offense très grave avant 1892 pourrait remplir ces emplois, tandis que le moindre délinquant depuis cette date ne le pourrait pas.

M. BERGERON : Dites "une infrac-

PECHERIES : La plupart des anciens délinquants sont morts.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comment aimeriez-vous dire "les personnes qui auront été convaincues d'une infraction poursuivable par voie d'acte d'accusation ? Les petits délinquants qui peuvent subir des procès

sommaires ne tomberaient pas sous le coup de l'article.

M. BERGERON : Ceci vaut mieux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que l'article soit modifié de manière à ce qu'il se lise *comme suit* : " les personnes qui auront été convaincues d'une infraction poursuivable par voie d'acte d'accusation ".

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Si l'amendement était adopté, et si une de ces personnes remplissait les fonctions de président d'élection, qu'en résulterait-il pour le candidat ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela n'affecterait aucunement la position du candidat.

M. SPROULE : Cela n'entacherait-il pas l'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. SPROULE : Cette personne qui agirait ainsi comme officier d'élection, illégalement, pourrait-elle être punie ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, et je crois qu'on pourrait aussi punir celui qui l'aurait nommée avec connaissance de cause, mais cela n'entacherait pas l'élection.

L'amendement est adopté.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.-E.) : Le paragraphe *g* dit :

Les personnes qui auront été trouvées coupables, par la Chambre des communes ou par une cour chargée de l'instruction des élections dont la validité est contestée, ou par tout autre tribunal compétent, d'avoir forfait à leurs devoirs, ou de quelque infraction au présent acte ou à l'Acte à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre, formant le chapitre 14 des statuts de 1894.

J'aimerais connaître l'interprétation que le Solliciteur général lui donne. Un électeur qui aurait été convaincu d'une infraction de la loi électorale d'aucune des provinces perdrait-il son droit d'électeur en vertu de cette disposition de la loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, il faudrait qu'il eût violé la présente loi.

M. GILLIES : C'est aussi mon opinion. Mais je voudrais qu'il fût décrété qu'on refuserait le droit de suffrage à ceux qui violeraient même les lois électorales provinciales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami voudrait que nous refusions le droit de suffrage à ceux auxquels un tribunal l'aurait retiré pour infraction d'une loi électorale provinciale ?

M. GILLIES : C'est absolument cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi fédérale actuelle est en vigueur depuis nombre d'années et je n'ai pas encore eu d'exemple qui nous autoriserait à nous départir de la règle suivie. La loi telle qu'elle est à présent peut priver un nombre considérable d'électeurs de leur droit de suffrage.

M. GILLIES : Je connais dans ma province des électeurs qui ont été *condamnés* à $200 ou $400 et privés de leur droit de suffrage. Cette loi provinciale est aussi sacrée que toutes celles que nous pourrions adopter ici, et pourquoi l'*inéligibilité* qu'elle décrète ne serait-elle pas consacrée par le présent projet de loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela pourrait nous mener très loin.

M. GILLIES : Si ma proposition était adoptée, le paragraphe pourrait être rédigé comme suit :

Les personnes qui auront été trouvées coupables par la Chambre des communes de quelque infraction aux lois électorales d'aucune province ". Cela comprendrait les transgresseurs des lois électorales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La difficulté n'est pas de rédiger l'article de manière à atteindre le but que propose l'honorable député, mais cela pourrait peut-être permettre aux législatures provinciales de retirer le droit de suffrage à un électeur pour une cause insignifiante. Je crois qu'il serait plus sage de nous réserver le droit de statuer qui sera électeur.

M. McNEILL : Je ne saurais partager l'opinion du Solliciteur général. Après cette discussion, au sujet de l'article 8, concernant celui qui se serait rendu coupable d'une infraction si grave que la loi provinciale le déclarerait inéligible, c'est pousser les choses trop loin, selon moi, que de dire que cette personne pourra remplir les fonctions de président d'élection sous l'empire de la présente loi. L'honorable gentleman ne voudra pas insinuer que les autorités provinciales frapperaient d'inéligibilité complète celui qui ne se serait pas rendu coupable d'une infraction de manière à l'empêcher d'être choisi comme président d'élection.

M. FOSTER : Je ne vois aucune raison de ne pas adopter cette recommandation. Le gouvernement lui-même, en adoptant le cens provincial, a reconnu l'excellence des lois des asemblées législatives.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ferai observer à l'honorable député que le gouvernement, tout en adoptant le cens provincial, n'accepte pas les causes d'inéligibilité reconnues par les législatures. Il y a une disposition spéciale à cet effet.

M. FOSTER : Ce qui prouve que le parlement avait assez de confiance dans les assemblées législatives pour s'en remettre à elles du soin de dire qui serait électeur aux élections fédérales. Nous pouvons admettre sans crainte que les législatures n'enlèveraient pas le droit de suffrage à une personne qui ne se serait pas rendu coupable d'une infraction grave ; en réalité, je crois qu'elles sont portées à être moins sévères

que le parlement fédéral sur le chapitre de la loi électorale. Mais, pour en venir à la question, quel scandale ce serait que de ne pas faire tomber sous le coup de cet article celui qui aurait été convaincu d'une infraction de la loi électorale d'une province et qui aurait, en conséquence, été déclaré inéligible! Je ne vois aucun inconvénient mais je vois au contraire de grands avantages à inclure ces personnes dans la liste de ceux qui ne pourraient pas être nommés à ces emplois.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'appelle l'attention sur les mots "avoir forfait à leurs devoirs." Ne croyez-vous pas que cela nous mènerait loin d'inclure ceux qui seraient coupables d'avoir forfait à leurs devoirs ou d'avoir enfreint une loi provinciale ? Dans le passé, nous n'avons pas accordé aux assemblées législatives le droit de déclarer quels étaient ceux qui n'auraient pas droit de suffrage.

M. FOSTER : Aucune condamnation n'enlèverait à un citoyen son droit d'électeur, si ce n'est une condamnation, dans une province, suivant le cours régulier de la procédure. Mais quel outrage ce serait de permettre à ceux qui auraient été convaincus, sous l'empire d'une loi provinciale, devant un tribunal d'une province, d'une de ces infractions graves, de remplir les fonctions de président d'élection lors des élections fédérales!

M. CLANCY : Sans tenir compte de l'endroit où l'infraction a été commise, je suppose que le but de cet alinéa est d'empêcher que des personnes peu recommandables ne remplissent ces fonctions?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ceux qui ne respectent pas la loi électorale ne doivent pas avoir occasion de l'appliquer.

M. CLANCY : Par conséquent, il importe peu que l'infraction ait été commise au cours d'une élection provinciale ou fédérale. Dans l'un et l'autre cas, les transgresseurs de la loi sont des personnes peu recommandables. Ceci est important, et je crois que ces personnes devraient être déclarées inéligibles, tant lors des élections fédérales que lors des élections provinciales.

M. FOSTER : Le Solliciteur général se rendra peut-être à ces observations.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous pourrions ajouter que ceux qui auront été trouvés coupables d'infractions aux lois provinciales tomberont sous le coup de l'article.

M. INGRAM : L'amendement devrait être rédigé de manière à s'appliquer non seulement aux personnes qui auront été trouvées coupables, mais encore à celles qui sont dans le cas de l'être.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela est impossible.

M. INGRAM : Nous savons que dans Ontario plusieurs personnes se sont rendues coupables d'infractions. Cela est indiscutable. L'infraction a été établie, cependant aucun tribunal n'a déclaré ces personnes coupables. Comment empêcher ces personnes de remplir ces emplois? Que fera-t-on, par exemple, dans le cas de Bole, qui n'a pas été déclaré coupable?

M. CAMPBELL : Parlez-nous de votre président d'élection de London!

M. INGRAM : Que désire le député de Kent (M. Campbell)? Veut-il que Bole aille dans son collège électoral?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Ingram) accuse injustement Bole. Je vois par les journaux du matin qu'il est tout à fait innocent. Le *Citizen* le dit.

M. FOSTER : Je suis heureux de voir le ministre de la Marine et des Pêcheries le reconnaître.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement suivant serait-il du goût de mon honorable ami? Il s'agit d'ajouter après les mots "de quelque infraction au présent acte" les mots "ou de quelque infraction d'une loi provinciale concernant les élections, cette condamnation aura pour effet d'empêcher la personne qui aura ainsi été trouvée coupable d'être nommée à ces emplois lors d'une élection fédérale."

M. GILLIES : Je ferai observer au Solliciteur général qu'il serait plus simple et plus clair de rédiger l'alinéa de la manière suivante :

Les personnes qui auront été trouvées coupables, par la Chambre des communes, ou par une cour chargée de l'instruction des élections dont la validité est contestée, dans n'importe quelle province du Canada, etc.

Ceci remédierait absolument à l'inconvénient et cet acte s'appliquerait à toutes les provinces.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si mon honorable ami me permet d'appeler son attention sur l'article, il verra que ce qu'il propose ne renferme pas tout ce que nous désirons y inclure. Si la recommandation était adoptée, l'article se lirait alors comme suit :

Les personnes qui auront été trouvées coupables par la Chambre des communes, ou par une cour chargée de l'instruction des élections dont la validité est constatée, dans n'importe quelle province——

Les mots "ou par tout autre tribunal compétent" seraient laissés de côté, ceepndant un individu peut être déclaré coupable d'une infraction par une cour ayant juridiction dans les affaires criminelles.

M. GILLIES : Les mots "ou par tout autre tribunal compétent" viendraient ensuite.

M. FOSTER : J'ai relu l'amendement qui a été proposé. Il se lit comme suit : " ou de quelque infraction d'une loi provinciale concernant les élections." Pourquoi ne pas s'arrêter là? Tout y est.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suppose que l'honorable député consentira à l'adoption de l'amendement tel qu'il est, et, s'il est nécessaire d'en modifier la phraséologie, nous pourrons la changer lors de la troisième lecture.

M. SPROULE : Une difficulté peut se présenter, parce que la loi provinciale ne dit pas que ces personnes ne pourront pas remplir les fonctions de présidents du scrutin.

M. BERGERON : L'article s'appliquera, lorsqu'elles auront été trouvées coupables d'une infraction à la loi électorale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par une cour chargée de l'instruction des élections dont la validité est contestée, ou par un tribunal compétent.

M. SPROULE : Mais, parfois, une commission, après avoir entendu les dépositions, a déclaré que certaines personnes étaient coupables. Ces dernières ne devraient pas pouvoir remplir ces fonctions.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quels seraient les pouvoirs de la commission?

M. SPROULE : Une commission d'enquête a déclaré ces personnes coupables.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sais pas quelle peut être la portée de l'enquête. Comme les commissaires n'ont pas droit d'infliger une punition, je ne crois pas qu'ils constituent un tribunal-compétent au sens de l'article.

M. SPROULE : Ils n'ont pas droit d'infliger une punition.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Qu'après les mots "de quelque infraction au présent acte," dans la 5e ligne, les mots suivants soient ajoutés : " ou de quelque infraction à une loi provinciale concernant les élections."

La motion est adoptée.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : Je propose :

Que l'article 13 soit examiné de nouveau.

La motion est adoptée.

M. MORIN : Cet article se lit comme suit:

Personne ne sera nommé sous-officier-rapporteur, ou secrétaire d'élection, ou greffier de bureau de votation, s'il n'est pas domicilié dans le district électoral où il sera appelé à agir.

Très bien, jusque-là. Mais je voudrais ajouter que personne ne sera nommé sous-officier-rapporteur ou secrétaire d'élection, à moins d'avoir vingt-un ans révolus et d'être électeur.

M. FOSTER : Voilà une excellente recommandation, selon moi.

M. SPROULE : Les mots " électeur possédant toutes les qualités requises " rendraient l'idée.

M. MORIN : Je fais cette recommandation, parce que, lors de mon élection, en 1896, un jeune homme de dix-huit ans seulement remplissait ces fonctions, et avait droit de faire prêter serment comme s'il eut été juge de paix. Il pouvait assermenter les électeurs, bien qu'il ne fût pas électeur lui-même. Il n'était pas propriétaire. Je crois qu'avant d'accorder ce privilège à un individu, on devrait exiger qu'il soit électeur, et ne pas permettre que des enfants et des femmes se mêlent d'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets qu'il n'est pas opportun que des femmes remplissent les fonctions de président d'élection, mais je ne vois pas pourquoi un jeune homme de dix-huit ans, si d'ailleurs il possède les qualités requises, ne pourrait pas être président d'élection.

M. MORIN : Il n'avait pas les qualités nécessaires ; il n'était âgé que de dix-huit ans, et n'avait ni sou, ni maille.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Chez nous, celui qui n'a pas vingt-un ans n'a pas les qualités requises.

M. MORIN : Il faut qu'un président d'élection soit âgé de vingt-un ans et possède quelque bien. Celui-là n'avait pas vingt-un ans, et ne possédait rien.

M. McNEILL : Le Solliciteur général accepte-t-il les mots " électeur possédant toutes les qualités requises " ?

M. SPROULE : Pourquoi remplirait-il ces fonctions, s'il n'est pas électeur de ce district électoral?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous avons été assez loin pour le présent. Il me semble que ce serait trop exiger que de vouloir qu'un sous-officier-rapporteur, un secrétaire d'élection ou un greffier de bureau de votation soit âgé de vingt-un ans et qu'il possède des biens-fonds. Considérez le cas d'un clerc dans un bureau d'avocat.

M. SPROULE : Il ne serait pas tenu d'avoir de biens, en vertu du suffrage universel, mais il devoir avoir atteint un certain âge.

M. FOSTER : Qu'entendez-vous par être domicilié?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Un individu est domicilié dans l'endroit où il a son domicile légal.

Article 14.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au sujet de cet article on m'a demandé de considérer pourquoi les professeurs des universités, collèges, lycées ou académies ne seraient pas

obligés d'agir en qualité d'officier-rapporteur. Il est évident qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients, si on obligeait ces personnes à remplir ces fonctions.

M. SPROULE : Peuvent-elles les remplir?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, si elles y consentent, mais la loi ne les y oblige pas.

Article 21.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose d'ajouter le paragraphe suivant :

Les instructions mentionnées dans le paragraphe 1 du présent article devront contenir la formule du serment dont il est question dans les articles 65, 66 et 68 du présent acte, et, dans le cas des officiers-rapporteurs dans l'Ile du Prince-Edouard, elles seront accompagnées des articles de la loi provinciale concernant les qualités requises pour être électeur.

Le président d'élection, au lieu d'être libre comme maintenant de modifier la formule du serment, sera obligé, en vertu de cet amendement, de préparer d'avance la formule du serment qui sera transmise dans les instructions transmises aux sous-officiers-rapporteurs, afin de ne rien laisser à leur discrétion de ce qui concerne le serment. Je crois que cette disposition remédie aux inconvénients signalés par les députés de la gauche.

M. INGRAM : L'annexe contiendra la formule du serment ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai encore rien décidé à ce sujet.

M. INGRAM : Il faut insister là-dessus, car nous aurons bientôt des cours de révision dans Ontario, et sans la formule du serment, elles n'auront rien pour se guider.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami comprendra combien son conseil donne lieu à des inconvénients. L'acte est nécessairement d'une application générale et la formule du serment dépendra, dans une certaine mesure, des modifications apportées aux lois provinciales. Par conséquent, si nous adoptions une formule de serment, la loi provinciale pourrait changer la formule qui devra servir quand les élections auront lieu. Sous l'empire de l'article, tel qu'il se lit présentement, la formule de serment fera partie des instructions et pourra être modifiée à chaque élection pour la rendre conforme à la loi provinciale.

M. INGRAM : Modification qui sera toujours nécessaire, tant que nous aurons la présente loi du cens électoral. La question du serment est l'une des plus importantes qui puisse être soulevée devant une cour de révision.

M. G. V. McINERNEY (Kent, N.-B.) : Je signalerai à l'attention du Solliciteur général ce qui me paraît être une anomalie dans cet article lorsqu'on le compare à l'article 22. Dans l'article 21, vous ordonnez au greffier de la Couronne en chancellerie d'envoyer la liste des électeurs, et dans l'article 22, vous dites que l'officier-rapporteur devra se procurer la liste des personnes qui en auront la garde.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour les fins d'une élection, deux personnes peuvent avoir la garde des listes, à savoir, le greffier de la Couronne en chancellerie auquel elles ont été transmises par les fonctionnaires municipaux, mais quand les listes n'ont pas été transmises, le fonctionnaire municipal qui a encore la possession des listes a aussi légalement la garde de cette partie des listes qui n'ont pas été envoyées. Je dois proposer certaines modifications aux articles 21 et 22, dans la préparation desquelles le greffier de la Couronne en chancellerie m'a prêté son concours, et ces amendements feront peut-être disparaître l'anomalie signalée par mon honorable ami (M. McInerney).

M. A. C. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Je dois déclarer que M. Martin, qui s'occupait plus particulièrement des amendements concernant l'Ile du Prince-Edouard, ignorant que le bill serait examiné ce matin, n'est pas présent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les amendements ont été examinés, nous leur avons consacré une journée entière, et la plupart d'entre eux ont été acceptés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article a été modifié de manière à permettre que la formule du serment dont on devra faire usage dans l'Ile du Prince-Edouard soit envoyée en même temps que les instructions au président d'élection, et l'article aura force de loi dans tout le Canada, tandis que les articles concernant le cens électoral provincial ne s'appliqueront qu'à l'Ile du Prince-Edouard. Mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram) nous conseille d'inclure dans l'annexe la formule du serment, parce que, dit-il, lors de la révision des listes, cette formule sera indispensable à l'officier-reviseur. D'après ma manière d'interpréter la loi d'Ontario, la formule du serment qui doit être employée pour les fins de la révision est la formule renfermée dans l'annexe de la loi provinciale. La modification qui sera apportée à la présente loi n'aura aucun rapport à la révision.

M. INGRAM : Cependant, vous constaterez que certains électeurs ont droit de suffrage sous l'empire de la loi du cens fédéral et n'ont pas ce droit en vertu de la loi provinciale. S'il est impossible d'inclure la formule du serment dans l'acte et de l'appliquer dans l'Ile du Prince-Edouard, je suggère de régler la question en ce qui concerne Ontario en insérant la formule du serment contenue dans la loi électorale de la province et de la modifier au besoin pour qu'elle s'applique aux élections fédérales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inconvénient, c'est que la formule peut être modifiée à la prochaine session de l'assemblée législative de la province.

M. FOSTER : Et alors, il vous faudra convoquer ce parlement pour modifier d'une manière correspondante la loi fédérale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous aurons une garantie suffisante, si nous exigeons que la formule du serment soit envoyée aux présidents d'élections avec les instructions sanctionnées par le gouverneur-général.

M. CLANCY : Il ne me semble pas y avoir lieu de donner aucun pouvoir législatif au ministère de la Justice. Si nous laissons à celui-ci le soin de préparer la formule du serment, nous lui donnons en quelque sorte le droit de légiférer, et je crois que cela ne devrait pas être. Nous devrions savoir quelle formule de serment il convient d'imposer. C'est une chose sérieuse de considérer que ces formules peuvent être modifiées tous les ans par la législature, mais l'autre alternative serait encore plus grave. Surtout pour ce qui concerne la province d'Ontario. Je suis fortement d'opinion que la formule de ce serment devrait être consignée dans l'acte même, et j'espère que mon honorable ami partagera ma manière de voir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tel qu'originairement rédigé, le bill décrétait que la législature provinciale servirait pour les élections fédérales. On a objecté à cela qu'il était impossible de laisser le choix de la formule à la discrétion du président du scrutin, et pour obvier à cette objection, qui paraissait bien fondée, le bill décrète que la formule du serment sera définie par arrêté ministériel et fera partie des instructions qui seront données aux officiers-rapporteurs. C'est là le sens de l'amendement proposé. Mon honorable ami n'est pas satisfait de cela et voudrait que la formule du serment fît partie de l'acte. Si nous suivions ce conseil, nous aurions dans la loi une formule de serment qu'il serait peut-être nécessaire de modifier avant que les élections aient lieu ; voilà où est la difficulté. Mon honorable ami a tous les droits possibles de ne pas avoir confiance dans le ministère de la Justice. Mais d'après mon amendement, il a la certitude que ce n'est pas le ministre de la Justice qui préparera la formule. Cette formule sera rédigée par l'exécutif avec la sanction du Gouverneur général et nous savons tous que, depuis nombre d'années, l'exécutif est autorisé de par la loi à préparer les instructions qui sont transmises aux sous-officiers-rapporteurs. La loi actuelle lui permet même de rédiger les instructions qui doivent être transmises à l'officier-rapporteur lui-même, et le présent amendement ne fait qui lui donner le pouvoir de modifier les formules de serment en vigueur dans les provinces de manière à les rendre applicables aux élections fédérales.

M. CLANCY : Il est très important de familiariser les électeurs avec cette formule du serment et il ne faut pas qu'elle puisse être changée au dernier moment.

M. McINERNEY : Je suis tout à fait de cet avis. Il est évident que, dans une question de cette importance, la formule du serment devrait faire partie de la loi.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Il serait dangereux de modifier la formule du serment et de s'arranger de manière à ce que personne n'en fut informé avant les dernières instructions données aux officiers-*rapporteurs*.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A l'exception des formules, les autres sont celles qui sont déjà en vigueur dans les provinces et que tout le monde connait. Les modifications n'affecteront que la forme et non le fond. Il n'est pas possible de supposer qu'il pourrait en être autrement.

M. COCHRANE : Pourquoi ne met-on pas dans la loi un article décrétant que les formules provinciales serviront pour les fins *fédérales* ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela est déjà fait, mais nous voulons donner à l'exécutif le droit de faire certaines modifications dans la forme.

M. McNEILL : Voilà une nouvelle preuve du chaos dans lequel nous sommes tombés en renonçant à notre loi du cens électoral, mais toute récrimination serait maintenant inutile. Je conseillerais d'adopter la formule décrétée par l'autorité provinciale à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Si, plus tard, les législatures provinciales jugent à propos de faire des modifications, nous en serons quittes pour faire la même chose. Elles sont libres de nous dicter des lois, et, sous le rapport du cens électoral, nous sommes leurs humbles serviteurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député voudrait que la formule adoptée fît partie de la loi tant que nous ne la modifierons pas à la suite d'un amendement adopté par la législature. Mais si la législature modifiait la formule du serment et si nous n'avions pas une session du parlement fédéral pour adopter la même modification avant la date des élections, dans quelle position serions-nous ?

M. McNEILL : Le Solliciteur général sait comme moi que toute la question est dans la plus grande confusion. Mais je crois que le moyen que je suggère est encore le plus praticable. Il est impossible d'avoir une formule obligatoire, et il vaudrait beaucoup mieux nous servir de celle que les provinces adoptent. L'objection à la proposition ministérielle est que le parti au pouvoir

saurait d'avance quelles seraient les modifications apportées à la formule du serment. Je comprends que le moyen que je propose a aussi ses inconvénients, mais, dans le cas actuel, il s'agit de choisir le moindre de deux maux et je crois que ma proposition est préférable à l'autre.

Il me semble y avoir des objections plus graves à permettre aux sous-officiers-rapporteurs de connaître la modification apportée à la formule du serment et à laisser les électeurs dans l'ignorance sur ce sujet jusqu'au dernier moment. Cette objection est plus grave que celle qui consiste à dire que le serment serait différent de celui qu'on prête lors des élections provinciales.

M. CLANCY: Je n'examinerai pas s'il est opportun d'adopter le cens électoral des provinces. Contentons-nous de remédier à l'inconvénient de notre mieux. Voici un point que j'aimerais voir élucider. Nous adoptons le cens électoral des provinces ; or, dans Ontario, il faut, pour être électeur, entre autres qualités, la suivante : être domicilié dans le district. Dans l'hypothèse où un électeur est domicilié en dehors du district électoral fédéral de Bothwell, mais dans les limites du district électoral provincial, pourrait-il voter après avoir prêté serment?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il s'agit d'interpréter cette partie de la formule du serment par laquelle l'électeur jure qu'il est domicilié "dans ce district électoral." Ces paroles signifient le district électoral pour les fins fédérales.

M. CLANCY: Il ne suffit pas d'examiner le serment que prête un électeur le jour du scrutin, mais il faut aussi tenir compte des moyens que la loi donne pour faire mettre les noms des électeurs sur la liste. Supposez un électeur, dont le nom est sur la liste et qui est domicilié dans une certaine municipalité. Il déménage dans un autre endroit stué dans le même district électoral provincial, mais en dehors du district fédéral. Cet électeur peut exercer son droit de suffrage lors de l'élection d'un député à l'assemblée législative, mais nous désirons l'empêcher de voter lors de l'élection d'un député à la Chambre des communes, parce qu'il ne réside pas dans le district électoral pour les fins fédérales. Ni le serment, ni la loi ne nous en fournit les moyens. Je prierai le Solliciteur général de laisser cet article en suspens jusqu'à trois heures, afin de nous permettre de l'étudier.

A une heure, le comité suspend sa séance, puis reprend ses travaux à trois heures.

Article 21.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: La Chambre est saisie de l'amendement présenté par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick).

M. McNEILL.

M. CLANCY: Je désire bien faire comprendre ma pensée. D'abord, il ne faut pas perdre de vue l'acte du cens électoral d'Ontario et toutes les dispositions relatives à la préparation des listes des électeurs, et à la votation. Nous n'avons pas de listes électorales fédérales ; nous n'avons pas, non plus, de cens fédéral dépendant d'aucune loi adoptée par cette Chambre. Par conséquent, nous devons nous en tenir aux privilèges conférés par le cens électoral des provinces. L'électeur se présente au bureau de vote, et son droit d'électeur ne dépend pas des disposition d'une loi de cette Chambre, d'un serment, ou autrement, mais il dépend du cens électoral d'Ontario. Je parle sans avoir aucune connaissance du droit, mais il me semble que nul serment exigé par cette Chambre ne peut changer l'état civil d'un électeur du Canada ou d'une de ses provinces. De quoi dépend le droit de suffrage d'un électeur? En premier lieu, de l'inscription de son nom sur la liste des électeurs, ensuite de sa qualité d'électeur de la province. Toutes ces lois doivent être prises ensemble et considérées comme n'en formant qu'une seule. S'il en est ainsi, si l'électeur se conforme, quant à son domicile, aux exigences de la loi du cens provincial, s'il se soumet à toutes les prescriptions de celle-ci, aucun serment ne lui enlevera son droit de suffrage, soit lors d'une élection fédérale, pour laquelle le cens est le même, soit lors d'une élection provinciale, parce qu'il serait domicilié dans un district électoral fédéral différent, s'il est domicilié dans le district électoral dans lequel il a droit de suffrage en vertu de l'acte du cens provincial. Il me semble évident qu'on ne peut empêcher un électeur d'enregistrer son vote, si son nom est sur la liste des électeurs et s'il est encore domicilié dans le district électoral, au désir de la loi du cens provincial. Que dit le serment? Que l'électeur est domicilié dans les limites du district électoral. Que signifie le serment? La signification du serment, d'après le cens provincial, est que l'électeur est domicilié dans les limites du district électoral provincial ; le serment ne signifie pas, et ne peut pas signifier autre chose. Je considère que l'acte concernant les élections ne s'occupe aucunement du droit de suffrage d'un citoyen. Son seul but est de régler les autres questions. Aucun serment n'enlèvera le droit de suffrage aux élections fédérales ou provinciales à l'électeur dont le nom sera sur la liste et qui sera encore domicilié dans le district électoral de la province, parce que le gouvernement fédéral a adopté, comme cens fédéral, le cens électoral des provinces. Le cens fédéral que nous avons, est emprunté aux provinces. Nous avons un cens provincial, et celui-ci ne peut pas être modifié le moindrement quand on l'applique aux élections fédérales. Prenez un électeur qui s'est conformé à toutes les conditions requises et qui a voté lors d'une élection provin-

ciale. On lui oppose le serment qu'il doit prêter, et on lui dit : Vous ne pouvez pas voter à une élection fédérale, parce que vous ne demeurez pas dans le district électoral. Il répond : Je n'ai modifié aucune des conditions requises pour avoir droit de suffrage. Vous avez adopté le cens électoral en vigueur dans la province, et vous n'avez pas changé mon état civil en tant qu'électeur. J'ai droit de suffrage lors des élections provinciales, et l'adoption de la loi fédérale n'a pas changé mon état civil ; par conséquent, je suis encore électeur. Selon moi, celui qui est électeur demeure électeur, en dépit de l'adoption de l'acte du cens électoral, qui ne fait que modifier la formule du serment, suivant le district électoral.

M. SPROULE : Pour ma part, le district électoral mentionné dans le serment exigé lors d'une élection fédérale, signifie le district électoral délimité pour les fins d'une élection de la Chambre des Communes, tandis que le district électoral mentionné dans le serment exigé lors d'une élection provinciale signifie le district électoral établi pour les fins d'une élection de la Chambre d'assemblée.

M. CLANCY : Non, non.

M. SPROULE : Bien que les mots soient les mêmes, comme ils émanent d'une source différente, ils doivent s'appliquer aux élections qui ont lieu, fédérales ou provinciales.

M. CLANCY : L'électeur est privé de son droit de suffrage. Il est toujours domicilié dans le district électoral établi pour la province. Assurément, la loi n'entend pas enlever le droit de suffrage à un électeur. Vu que l'électeur demeure toujours dans le district électoral, vous ne pouvez pas le priver de son droit de suffrage. Si l'électeur a droit de voter à une élection provinciale, il a droit de voter à une autre élection. Je crois que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, comprend l'objection que je soulève. Vous enlevez à un électeur, qui s'est conformé à toutes les exigences du cens électoral que vous adoptez, son droit de suffrage, ce qui n'est pas le but de la loi. En adoptant le présent projet de loi, vous allez à l'encontre de vos principes.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que vous parlez de la révision des listes électorales ?

M. CLANCY : Non ; il s'agit d'une toute autre question.

M. SPROULE : Alors, lors d'une élection, soit fédérale, soit provinciale, je ne vois pas pourquoi ces mots ne signifieraient pas le district électoral, soit provincial, soit fédéral.

M. INGRAM : Le bill renferme un article explicatif qui définit le sens des mots " district électoral ". Il dit :

(b) L'expression " district électoral " signifie toute localité ou circonscription territoriale en Canada qui a droit d'élire un député à la Chambre des communes.

M. CLANCY : Mon honorable ami (M. Ingram) ne comprend pas mon objection.

M. INGRAM : Si l'honorable député veut me le permettre, je vais lui expliquer la signification des mots " district électoral ". L'honorable député prétend que vous enlevez le droit de suffrage d'un électeur. Il n'en est rien. Pour que l'électeur ait droit de voter dans Ontario, il doit être domicilié dans le district électoral.

M. CLANCY : Le serment comporte que l'électeur doit être, et veut dire qu'il est domicilié dans le district électoral provincial et non fédéral.

M. INGRAM : Il signifie que, sous l'empire de l'acte des élections fédérales et de l'acte du cens fédéral, l'électeur doit être domicilié dans le district électoral. Il est évident que, lorsqu'un individu part d'une municipalité qui fait partie du district électoral et s'en va dans une autre qui n'en fait pas partie, il perd son droit de suffrage. Ce n'est pas nous qui le lui enlevons.

M. WALLACE : Mais s'il demeure dans le même district électoral fédéral ?

M. INGRAM : Il peut alors voter. Il est toujours domicilié dans le district électoral. Je ne vois pas qu'on puisse le dire plus clairement.

M. CLANCY : Souffrez que je fasse une hypothèse. S'il quitte le district électoral provincial, il ne pourra voter, ni aux élections fédérales ni aux élections de la province.

M. INGRAM : Vous avez raison.

M. CLANCY : S'il en est ainsi, ce n'est pas faute de s'être conformé à la loi fédérale, mais parce qu'il a enfreint la loi de la province que nous adoptons et qu'il ne nous est pas permis de changer.

M. INGRAM : Nous mettons dans la loi fédérale toutes les conditions requises d'un électeur qui réclame son droit de suffrage lors d'une élection provinciale. Nous lui demandons de jurer qu'il a constamment été et qu'il est présentement domicilié dans le district électoral. Le serment est celui qui est exigé dans la province d'Ontario ; que pouvons-nous faire de plus ?

M. CLANCY : Mon objection ne se rapporte pas au serment, mais au droit de suffrage de l'électeur. Il est évident que je n'ai pas réussi à me faire comprendre. Il est évident que, n'ayant pas changé sa condition, il devrait pouvoir voter.

M. INGRAM : Ne s'est-il pas rendu dans une autre municipalité ?

M. CLANCY : Oui ; cependant il est toujours domicilié dans le district électoral où il a droit de voter. Nous ne prétendons pas lui accorder le droit de suffrage. Nous ne

faisons que lui reconnaître les droits que lui confère la loi d'Ontario, et que lui conférera également la loi fédérale. Nous devrions régler cette question une fois pour toutes.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cet amendement est-il adopté ?

M. CLANCY ; Non, non ; nous ne devons pas faire preuve de trop de précipitation.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Clancy) admettra que cela n'est pas possible.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme l'a dit le député de Grey (M. Sproule), le cens d'Ontario consiste dans le cens universel des personnes domiciliées dans le district électoral dont le nom est inscrit sur les listes. L'électeur dont le nom est inscrit doit, de plus, prouver qu'il est domicilié dans le district, s'il en est requis. Si, entre la préparation des listes et le jour du scrutin, il s'en va dans un autre district, il perd par sa faute son droit de suffrage. Il n'a pas plus de droits en vertu de la loi fédérale qu'en vertu de la loi provinciale ; il se trouve dans la même position vis-à-vis des deux. Il m'est impossible d'expliquer l'article plus clairement que ne l'a fait mon honorable ami de Grey.

M. CLANCY : Le Solliciteur général est un avocat trop habile pour ne pas saisir mon objection. Je suis certain que le premier ministre la comprend. En adoptant le cens provincial lors des élections fédérales, nous enlevons certainement à l'électeur son droit de suffrage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une condition essentielle pour être électeur, c'est d'être domicilié dans le district électoral ; si l'électeur n'est pas domicilié dans le district électoral fédéral, il n'a pas plus droit de voter qu'il n'aurait droit de le faire lors d'une élection provinciale.

M. CLANCY : Mais le changement de domicile de l'électeur ne lui a pas fait perdre son droit de suffrage lors d'une élection provinciale, puisqu'il demeure toujours dans le district électoral provincial.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors il peut voter.

M. CLANCY : S'il peut voter, vous changez les conditions du cens.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. CLANCY : Oui, par le serment exigé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas du tout.

M. INGRAM : Supposons qu'un électeur quitte une municipalité de cette division électorale et que son nom soit sur la liste ; s'il arrive dans une autre municipalité à temps pour se faire inscrire sur la liste de cette dernière cela ne lui donnera-t-il pas droit de voter comme résident?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Clancy) m'a demandé il y a un instant si je saisissais bien le sens de son objection, mais il doit voir que les deux partis combattent sa prétention et que, par conséquent, il doit avoir tort contre tout le monde.

M. CLANCY : Je suis certain que si le cas que j'ai cité se présente, il créera beaucoup de confusion.

M. WALLACE : Le Solliciteur général a-t-il mis dans la loi quelque disposition concernant les volontaires qui sont dans le Sud-africain?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A la recommandation de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Ingram), une disposition a été introduite, grâce à laquelle ceux qui ont droit d'être électeurs et qui sont sur la liste, n'en seront pas retranchés pour cause d'absence.

M. WALLACE : Ce n'est pas du tout ce que je demande : Je veux savoir si ceux qui sont devenus majeurs depuis leur départ et qui auraient eu qualité d'électeurs s'ils étaient restés ici pourront voter à une élection fédérale à leur retour.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'ils sont sur la liste, ils ont droit de voter. Mais s'ils ne sont pas sur la liste, la loi, telle qu'elle est dans le moment, ne leur donnera pas ce droit.

M. WALLACE : Mais ils n'y sont pas et ne peuvent pas y être.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils sont absolument dans la même position que tout autre citoyen canadien.

M. WALLACE : Prenons par exemple, le cas de mon propre fils, qui n'est qu'un exemple entre des centaines d'autres. Il a atteint l'âge de majorité le 7 mai 1900, et son nom ne peut pas être mis sur la liste parce qu'il est absent du pays. Que fera-t-on dans ce cas-là ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le cas que suppose l'honorable député est celui-ci : Un homme qui n'était pas d'âge à être électeur au moment de son départ pour le Sud-africain, mais qui atteint sa majorité pendant son absence, ne peut pas être mis sur la liste, parce qu'il n'habite pas le Canada. Il y a là une difficulté qui n'a pas encore été étudiée mais qui en vaut la peine. Quand le bill sera délibéré de nouveau, je serai en mesure de dire ce que j'entends faire. La disposition que nous avons présentement en vue stipulerait que le vote de ceux qui sont aujourd'hui dans le Sud-africain et qui ont droit de suffrage ne sera pas affecté par suite de leur absence. Mais voici la difficulté que j'entrevois. La loi fédérale ne

nous permet pas de dire qui sera électeur sous l'empire des lois provinciales. Par exemple, si la loi d'une province exige qu'un électeur soit domicilié dans l'arrondissement pour avoir droit de suffrage, nous ne pouvons pas, s'il est domicilié ailleurs, décréter qu'il a droit d'être inscrit sur la liste.

M. WALLACE : Vous l'avez fait dans d'autres circonstances. Vous avez déclaré que des personnes auxquelles les lois des provinces n'accordaient pas le droit de suffrage pourraient être inscrites sur les listes fédérales. C'est pourquoi, puisque vous avez admis comme principe que vous n'étiez pas liés par le cens électoral des provinces, je déclare que vous devriez adhérer au même principe au sujet de ceux qui sont actuellement sur le sol du Sud-africain et qui auraient droit, s'ils étaient au pays, de se faire inscrire sur les listes électorales. Je suis certain qu'il y en a des centaines dans ce cas-là, et ce sont bien les jeunes gens auxquels il importe de ne pas enlever leur qualité d'électeur.

Sir ADOLPHE CARON : L'obstacle que le Solliciteur général rencontre quand il s'agit d'adopter une disposition pour remédier à cet inconvénient, démontre à quel tracas s'expose le gouvernement fédéral en laissant aux législatures des provinces à dire quels sont ceux qui seront électeurs. Il s'agit de celui qui, du consentement du gouvernement fédéral, s'est rendu dans le Sud-africain soutenir les combats de l'empire. L'honorable gentleman a raison de dire que, ayant laissé la préparation des listes électorales au soin des assemblées législatives, nous n'avons pas droit de déclarer quels sont ceux qui auront droit de suffrage. Si nous nous étions réservé la confection des listes, nous aurions pu décréter que ceux qui se battent dans le Sud-africain, et qui ont toutes les qualités requises, seront inscrits sur les listes. Mais à présent que les assemblées législatives ont reçu le pouvoir de décréter quels seront ceux qui auront droit de suffrage, elles décident à leur guise. C'est là, selon moi, l'un des plus grands inconvénients du système que l'on a adopté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami n'a pas perdu de vue que nous étions soumis à ce même inconvénient depuis la confédération jusqu'en 1895, et, d'une manière encore plus grave, lors des dernières élections, quand il nous fallut voter d'après les listes qui dataient de quatre ans en arrière.

Sir ADOLPHE CARON : Des listes qui étaient les nôtres.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Malgré ses défauts, on chérit toujours son enfant, n'est-ce pas ?

M. WALLACE : On a appelé mon attention sur l'article premier du bill (n° 8) présenté par le député d'Elgin-est (M. Ingram). Je crois qu'il aplanirait la difficulté. S'oppose-t-on à l'addition de cet article au présent projet de loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette question a été longuement débattue entre le représentant d'Elgin-est et le ministère de la Justice, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait adopter une disposition pour empêcher que leur absence ne leur fasse perdre leur droit de suffrage ; mais le problème que nous n'avons pu résoudre, a été de savoir si nous avions le droit d'inscrire sur les listes provinciales ceux qui n'ont pas qualité d'électeurs en vertu des lois de la province.

M. WALLACE : Je crois que l'article 1 du bill de l'honorable député d'Elgin-est pourvoit aux deux cas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami sait-il si les lois des provinces ont été modifiées dans ce sens ? Il vaudrait beaucoup mieux mettre une disposition de cette nature dans la loi relative à la confection des listes, que dans la présente mesure. Dans la province où je demeure, une question semblable s'est présentée et je me souviens avoir préparé un article destiné à être ajouté à la loi provinciale et qui, plus tard, fit partie de l'acte du cens fédéral. Cet article stipulait que, chaque fois que la loi exigeait qu'une personne fût domiciliée dans un certain endroit, on tiendrait compte du temps consacré à leurs occupations par les matelots et les pêcheurs et de celui passé dans les maisons d'éducation par les étudiants. Je suggère d'appliquer cette disposition aux soldats canadiens actuellement dans le Sud-africain ; c'est ce qui a peut-être eu lieu dans ma province. J'ignore si la même chose a eu lieu dans Ontario.

M. WALLACE : Non.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand nous en serons rendus à l'article qui se rapporte à cette matière, nous examinerons la recommandation du député d'York-ouest.

Article 32.

M. A. MARTIN (Queen-est, I. P.-E.) : Je désire appeler l'attention sur les articles 19 et 20. Le Solliciteur général et le Ministre de la Marine et des Pêcheries ont déclaré que le présent acte imposait une amende pour toute infraction volontaire, par commission ou omission ; cependant, la loi de l'Ile du Prince-Edouard entoure l'électeur de certaines sauvegardes dont il n'est pas question dans la présente mesure et dont il ne jouira pas si nous n'ajoutons pas au bill certains articles de la loi provinciale. Ainsi, cette dernière contient une disposition défendant au président d'élection de permettre qu'on interrompe la votation en adressant la parole aux électeurs ou de toute autre manière. Je propose d'ajouter les mots suivants après le mot acte, dans la 39e ligne de l'article 19 : " ou à la loi provinciale, dans l'Ile du Prince

Edouard." Ceci permettrait de sévir contre le fonctionnaire d'élection qui refuserait ou négligerait d'accomplir les prescriptions non seulement de la présente loi, mais encore de la loi de l'Ile du Prince-Edouard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai soigneusement examiné les recommandations de mon honorable ami. Ces articles ont été adoptés il y a quelque temps déjà, et je n'aimerais pas à les modifier aujourd'hui. Je conseille à l'honorable député de présenter son amendement lorsque le bill sera lu une troisième fois ; nous l'examinerons alors. Nous n'entendons pas inclure dans la présente mesure toutes les dispositions de chacune des lois provinciales, mais seulement celles dont l'adoption est nécessaire, vu que nous avons pris comme base le cens électoral des différentes provinces.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Je veux appeler l'attention sur une question qui surgit par suite de la différence entre les listes provinciales et fédérales. Dans certaines parties de la Colombie Anglaise et dans d'autres parties du Canada aussi, je le suppose, les limites des districts électoraux de la province ne sont pas les mêmes que celles des districts fédéraux. Dans ma circonscription électorale, par exemple, les limites empiètent sur deux ou trois différents districts provinciaux. Qui a droit de préparer les listes d'après le lieu du domicile des électeurs? Quand je reçois mes listes, je constate qu'elles renferment des centaines de noms d'électeurs qui ne sont pas domiciliés dans mon collège électoral, mais qui ont droit d'être inscrits sur les listes provinciales. Je suppose que le cas se présente aussi dans d'autres circonscriptions électorales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'officier-rapporteur, en vertu de l'article 8 de l'acte du cens électoral se procure, dans ce cas-là, les listes des autorités locales et les adapte aux arrondissements de votation fédéraux.

M. PRIOR : Si ce soin est laissé à l'officier-rapporteur, les listes ne seront préparées qu'un jour ou deux avant le jour du scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est obligé de les préparer immédiatement. La question a été débattue longuement. Telle est la loi aujourd'hui, sous l'empire de l'article 8 de l'acte du cens électoral adopté il y a deux ans.

Article 23.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La dernière fois que cet article a été examiné, il a été convenu que nous devrions adopter un amendement stipulant qu'autant que possible, aucun arrondissement de votation ne devrait renfermer plus de 200 électeurs. Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article : " autant que possible, nul arrondissement de votation ne devra contenir plus de 200 électeurs."

M. McINERNEY : L'acte du cens électoral ne dit-il pas 300?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 7 stipule qu'un arrondissement ne devra pas contenir plus de 300, ni moins de 200 électeurs ; il serait préférable, je crois, de s'en tenir aux termes de la loi. Je propose qu'après les mots " élection fédérale," dans les 49e et 50e lignes, les mots suivants soient ajoutés : " autant que possible, nul arrondissement de votation ne devra contenir les noms de plus de 300, et, quand cela sera possible, de moins de 200 électeurs ayant les qualités requises."

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Lors de la dernière élection concernant l'application de la loi Scott, au Nouveau-Brunswick, il y a eu beaucoup de difficultés au sujet des arrondissements de votation. Certains d'entre eux renfermaient jusqu'à mille électeurs. Les journaux libéraux, tels que le *Transcript*, protestaient beaucoup plus énergiquement que les feuilles conservatrices. L'ancienne loi en vigueur avant l'adoption de l'acte du cens électoral—dont M. Blake, je crois, était l'auteur—laissait au shérif le soin de diviser les arrondissements de votation. Elle fonctionnait assez bien. Sous l'empire de l'acte du cens électoral, le shérif groupait les électeurs par districts. Mais, quand un millier de bulletins doivent être déposés dans un seul bureau de vote, il faut craindre du tapage, surtout quand l'ivresse se met de la partie.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Existe-t-il des arrondissements de votation d'après la loi provinciale?

M. POWELL : Certains bureaux de vote sont à l'usage d'une paroisse entière. Parfois, cependant, ils sont subdivisés. Par exemple, dans Sackville, il y a deux arrondissements de votation, l'un renferme environ 900 et l'autre environ 200 électeurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami (M. Powell) se souvient que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a rédigé lui-même l'article 7, surtout dans le but d'aplanir la difficulté qui se présentait dans le Nouveau-Brunswick, et j'ai compris que, dans la rédaction de l'article, on s'était guidé sur les dispositions de la loi de la province.

M. POWELL : Il est vrai mais, lors de la dernière élection au sujet de la loi Scott, on a constaté un état de choses déplorable. Je ne veux pas retarder l'expédition des affaires ; cependant, j'aimerais que la loi fût modifiée, si elle peut l'être sans trop d'inconvénients.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je conseille à mon honorable ami de préparer un amendement à cet effet pour nous permettre de voir ce qu'il désire.

M. McINERNEY : L'officier-rapporteur est-il tenu de faire les divisions mentionnées dans cet article, dans un certain délai?

Le SOLLICITEUR GENERAL : "Immédiatement" dit l'article.

M. McINERNEY : Doit-il indiquer ces divisions dans sa proclamation?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En examinant le paragraphe *c* de l'article 24, ainsi que la formule "E," l'honorable député verra que cela est obligatoire.

Article 24.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Afin de remédier à l'inconvénient signalé par le député de Victoria, N.-B., (M. Costigan), je propose d'ajouter les mots suivants après le mot "lui," dans le paragraphe *c* : "y compris ceux qui auront été établis sous l'empire de l'article précédent."

L'amendement est adopté.

M. INGRAM : On a beaucoup débattu la question de l'opportunité d'établir une demi-journée de fête légale le jour d'une élection fédérale, afin de permettre aux ouvriers en général d'aller enregistrer leur vote. L'une des raisons invoquées en faveur de cet amendement c'est d'empêcher autant que possible l'intimidation ; une autre raison, c'est de permettre à tous les électeurs de voter. Dans ce cas, je suppose, il y aurait proclamation du Gouverneur général en conseil. Je proposerais un amendement comme celui-ci :

Une demi-journée de fête légale sera déclarée le jour du scrutin.

Je présenterai aussi l'amendement suivant à la formule 'E' :

Lorsqu'il devra y avoir votation, il y aura une demi-journée de fête légale le jour du scrutin conformément à une proclamation de Son Excellence le gouverneur-général à ce sujet, et tous seront tenus de se conduire en conséquence de cet avis.

L'un des avantages de cette demi-journée de fête serait d'empêcher les substitutions de personnes. Nous savons tous que la substitution de personnes se pratique plus pendant l'avant-midi que pendant l'après-midi parce que les ouvriers se rendent à leur travail le matin à sept heures, et n'ont pas en général l'occasion de voter avant midi.

Aussi il est d'usage de voter, pour cette classe d'"électeurs," pendant l'avant-midi, alors que les chances sont plus grandes. Je ne m'oppose pas à ce que la journée entière soit déclarée jour de fête légale, si on le juge à propos, mais je désire qu'on accorde au moins une demi-journée de congé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit à propos que le jour du scrutin tout entier soit jour de fête. Je ferai remarquer que le député de Montmorency a proposé en amendement à l'article 52, que dans les cités ou villes, dont la population excède 10,000 âmes, les bureaux de vote doivent être ouverts dès sept heures du matin. Je ne me propose pas d'aller aussi loin, mais je demanderai que les bureaux de vote soient ouverts à huit heures du matin pour permettre aux ouvriers de voter pendant la matinée. Nous pourrons examiner cette question quand nous serons rendus à l'article 52 ; toutefois je ne crois pas maintenant que nous puissions accorder une demi-journée de congé. Ce serait intervenir dans les arrangements conclus entre le patron et ses employés.

M. WALLACE : Je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre les dangers que signale le Solliciteur général. Dans la province d'Ontarion, les élections municipales ont lieu le premier de l'an, jour de fête légale, et jamais aucun désordre n'en est résulté. Au contraire, c'est le jour où il se donne le plus de suffrages. J'insiste beaucoup pour qu'on accorde, non une journée complète, mais une partie au moins de la journée pendant laquelle chaque électeur serait indépendant de son patron.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Devra-t-il recevoir son salaire quand même ?

M. WALLACE : C'est là une question secondaire. Pour ma part, je serais d'avis que la journée de travail se terminât à deux heures de l'après-midi, par exemple, et qu'elle comptât pour une journée entière.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce serait intervenir dans les contrats conclus dans les provinces. Il va sans dire que j'admets que nous avons droit de proclamer un jour de fête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais pourquoi obliger un patron à payer ses employés pour le temps pendant lequel ils n'ont pas travaillé. Voilà la difficulté.

M. WALLACE : Puisqu'il en est ainsi, que la journée de travail se termine à deux heures et que la question de salaire soit réglée autrement. Je crois qu'il est d'une importance capitale que l'électeur puisse voter librement ce jour-là et qu'on lui donne l'occasion de le faire. Tous les députés de cette Chambre ont constaté combien il était difficile d'engager les électeurs à voter. Parfois, la difficulté provient de l'ouvrier, et d'autres fois, celui-ci trouve difficile d'abandonner son travail, quand, par exemple, il est préposé au fonctionnement des machines. Il est difficile de faire voter tous les ouvriers de midi à une heure. Ce temps est à peine suffisant pour permettre à un ouvrier de prendre son dîner. Je crois que certaines heures de la journée devraient être fixées pour permettre à l'ouvrier de se rendre au bureau de vote. Peu importe les heures qu'on choisirait, mais il me semble

que de deux à six heures est le temps le plus propice ; les ouvriers perdant ainsi moins de temps pour enregistrer leur vote. J'insiste fortement sur la nécessité de fixer une heure où les ouvriers pourront abandonner leur travail et aller déposer leurs bulletins. Il faut prendre quelque mesure pour mettre fin aux abus qui augmentent d'année en année. Avec les outillages si nombreux que nous avons de nos jours, les ouvriers ne peuvent pas quitter leur poste assez longtemps pour aller voter. Plusieurs disent : Nous ne pouvons pas permettre à nos ouvriers de partir. Ces derniers n'appartiennent peut-être pas au même parti politique que leurs patrons.

Tous les députés de cette Chambre ont rencontré ces difficultés-là, et ce serait sauvegarder non seulement notre propre intérêt mais encore les intérêts des libres et indépendants électeurs du pays que de leur fournir les moyens d'enregistrer leur vote. Ceci n'est pas une mesure de parti, elle est à l'avantage de tous. C'est un grand motif de contentement pour un député de savoir que tous les électeurs de sa circonscription électorale ont pu enregistrer leur vote et que tous les employés ont pu se rendre à l'urne électorale. Voici un moyen d'aplanir la difficulté qu'ont éprouvée les députés de cette Chambre, les candidats et les associations politiques qui n'ont pas pu faire enregistrer les votes le jour du scrutin parce qu'ils n'ont pas pu arracher les ouvriers à leurs travaux. Fixons un temps, mettons quatre heures par jour, pendant lequel ni le patron, ni aucune manœuvre ne pourront empêcher un électeur d'enregistrer son vote, et d'accomplir son devoir, car c'est un devoir sacré que tous les électeurs devraient être obligés de remplir.

Je suis presque en faveur du vote obligatoire. Quand un quart ou un cinquième seulement de la population jouit de la qualité d'électeur, ce quart ou ce cinquième devrait être tenu d'accomplir son devoir. Vous avez déclaré que c'était le devoir de tout citoyen d'enregistrer son vote, vous lui avez facilité les moyens de le faire, mais vous n'avez pas adopté de mesure pour lui permettre d'abandonner son travail pour aller voter, sans être à la merci de son patron ou de toute autre influence. Le patron n'a pas droit d'empêcher un électeur de se rendre au bureau de vote et de déposer son bulletin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'approuve en grande partie les opinions exprimées par le député d'York-ouest (M. Wallace) et je crois que le comité serait heureux d'atteindre le but qu'il a en vue. Mais des difficultées se présentent; les unes sont intrinsèques, et les autres dépendent des limites imposées par la constitution qui rendent difficile l'exécution du projet de l'honorable député. L'idée de rendre le vote obligatoire mérite considération, mais le projet d'obliger à l'oisivité, pendant une demi-journée des milliers d'ouvriers est un projet bien différent. Si l'honorable député dit que son but n'est pas de leur enlever l'occasion de travailler, mais qu'il entend forcer le patron de les rémunérer pendant qu'ils seront à ne rien faire, il vient en conflit avec une loi provinciale.

M. WALLACE : Ce n'est pas ce que j'entends dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si mon honorable ami veut que les ouvriers de ce pays chôment, sans recevoir de gages, il va soulever de violentes protestations, car nos ouvriers n'ont pas les moyens de perdre ainsi une demi journée.

M. WALLACE : Ils pourraient travailler de 7 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, et ils ne perdraient qu'un quart de jour, sur une journée de 9 heures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le parlement n'a pas le pouvoir de dire ce qui constituera une journée de travail. Nous avons le droit de légiférer sur ce qui concerne directement la votation, mais si nous allons jusqu'à dire qu'un homme pourra travailler une demi journée et se faire payer pour toute une journée de travail, nous empiétons sur les pouvoirs provinciaux.

Cependant, la question que soulève mon honorable ami, de donner le temps aux ouvriers d'aller enregistrer leur vote, est très importante, mais je crois qu'il vaudra mieux la discuter quand nous serons arrivés à l'amendement de l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Ce que l'on veut, c'est que les heures pendant lesquelles les bureaux de votation seront ouverts soient telles qu'un ouvrier puisse aller voter sans nuire à son travail. Nous ne voulons pas qu'un ouvrier reste inactif, ni qu'un patron soit obligé de payer des ouvriers qui ne travaillent pas. Dans un cas comme dans l'autre, nous commettrions une injustice, et je ne crois pas que ce soit là l'intention du parlement.

Je crois que cette difficulté pourra être parfaitement applanie quand nous serons arrivés à l'amendement de l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), car il s'agit d'un cas qui ne se présente que dans les grandes villes.

M. INGRAM : En décrétant que le jour de l'élection, il y aura demi congé, je ne vois pas comment nous condamnons les ouvriers à l'inaction, ni les patrons à payer pour de l'ouvrage qui n'a pas été fait. Beaucoup d'usines ne fermeraient pas leurs portes, parce qu'il aurait été entendu entre patrons et ouvriers que tout le monde prendrait le temps nécessaire pour aller voter. J'ai connu des industriels qui disaient à leurs employés : " Cessez le travail, allez voter et revenez." L'idée de l'amendement est d'empêcher les manufacturiers qui craindraient que leurs employés n'allassent voter contre

leurs propres intérêts, de leur refuser le temps nécessaire pour aller voter.

Si le parlement décrète que le jour de l'élection sera un demi-congé, tous les ouvriers qui désireront aller voter pourront le faire. Je ne veux pas prétendre, un seul instant, que nous devons obliger un patron à payer les ouvriers pour les heures où ils ne travaillent pas, et je ne crois pas que les ouvriers demandent cela.

M. PRIOR : La loi ne punit-elle pas le patron qui empêche ses ouvriers d'aller voter?

M. INGRAM : Oui, mais cette loi n'est pas observée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'amendement demande de proclamer un demi-congé, et que l'ouvrier perde son salaire.

M. INGRAM : S'il le veut bien.

M. POWELL : Le fait de déclarer que le jour de l'élection serait un demi-congé, ne remédierait à rien. Personne n'est obligé d'observer ce demi-congé. Il n'est obligatoire que pour les fonctionnaires du gouvernement, mais n'affecte en rien les conventions qui existent entre les patrons et les ouvriers.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Le sentiment général de la Chambre est que les ouvriers aient un certain temps à leur disposition pour aller voter. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a donné avis d'un amendement par lequel il demande que les bureaux de votation soient ouverts à sept heures du matin. J'ai aussi donné avis d'un amendement décrétant que dans les villes dont la population dépasse dix mille âmes, les bureaux de votation ne seront fermés qu'à huit heures du soir. Nous visons tous deux le même but : prolonger le temps pendant lequel un homme pourra aller voter.

En ouvrant les bureaux à 7 heures, comme le voudrait l'honorable député de Montmorency, ou à 8 heures, comme le propose le Solliciteur général, on n'atteint pas le but. Je crois même qu'il n'y a rien à gagner en commençant la votation à 7 ou 8 heures. Je considère que dans les villes dont la population dépasse 10,000 âmes, il vaudrait mieux laisser les bureaux ouverts jusqu'à 8 heures du soir, comme cela se pratique en Angleterre. Mais je suis d'opinion qu'un demi-congé vaut mieux que l'un ou l'autre de ces amendements, et je crois aussi qu'il vaudrait mieux ne pas mettre ce demi-congé dans la matinée.

Quand le gouverneur général ou les lieutenants-gouverneurs, dans les provinces, proclament un demi-congé, il est assez généralement observé, et je crois qu'une proclamation serait suffisante. La plupart s'y conformeraient pour commencer, et, par la suite, il serait universellement observé, comme tous les autres demi-congés. D'ailleurs, je n'espère par pouvoir obtenir plus.

Il y a des endroits où les patrons ne veulent pas permettre à leurs employés de voter, et si un demi-jour de congé était proclamé, leur intention deviendrait apparente.

Si le patron refusait de leur donner un demi-congé dans de semblables circonstances, le but du patron deviendrait évident, et bien rares sont ceux qui voudraient passer pour agir de cette façon. Je crois que l'acte devrait stipuler qu'un demi-congé sera accordé le jour du scrutin. Si cela est impossible, il vaudra mieux, selon moi, prolonger la votation jusqu'à huit heures du soir que d'ouvrir les bureaux de vote plus tôt dans la matinée.

M. McCLURE (Colchester) : Je suis porté à partager l'opinion du député de Winnipeg, lorsqu'il dit que les ouvriers devraient pouvoir voter dans la soirée. D'après ce que je connais des élections dans les provinces maritimes, je ne serais pas en faveur d'accorder un demi-congé le jour du scrutin. Je ne crois pas que, là-bas, on puisse se plaindre que les électeurs n'aient pas l'occasion de voter. A ma connaissance personnelle, l'ordre règne dans nos villages et dans nos villes, le jour du scrutin, et je crains qu'il en soit autrement si nous accordons un demi-congé ce jour-là. Selon moi, il y a plus à perdre qu'à gagner à accorder un demi-congé.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je suis opposé à tout ce qui ressemble à un demi-congé, le jour du scrutin. Il est vrai de dire que dans les grandes villes comme celle que je représente——

M. FOSTER : Laquelle ?

M. WOOD : L'honorable député le sait très bien. Il a coulé d'heureux jours dans cette ville, mais il y serait peut-être moins bien reçu maintenant. Il est vrai de dire qu'il n'y a guère un manufacturier qui refuserait à ses employés le temps nécessaire pour enregistrer son vote, mais en arrêtant complètement les travaux, on causera des embarras. Je crois qu'il y a moyen de remédier à la difficulté sans fermer toutes les grandes fabriques du Canada. Selon moi, ce serait une grave erreur que de proclamer un demi-congé le jour du scrutin.

M. WALLACE : Je suis surpris de voir que des deux côtés de la Chambre on soit si fortement opposé à la cessation du travail dans les fabriques. Les élections n'ont lieu qu'une fois tous les cinq ans.

M. McCLURE : Il peut y avoir des élections partielles tous les ans.

M. WALLACE : Selon moi, un ouvrier qui a travaillé jusqu'à deux heures de l'après-midi, a travaillé pendant sept heures, ce qui peut être considéré comme une journée de travail qui, d'ordinaire n'est que de dix heures. Il est absurde de dire qu'on nuit au fonctionnement des fabriques canadiennes

en raccourcissant une fois tous les cinq ans la journée de travail de dix à sept heures.

Les libéraux prétendent qu'une défaite complète attendait les conservateurs si tous les électeurs eussent voté. D'un autre côté, nous prétendons que les libéraux n'avaient aucune chance d'arriver au pouvoir si tous les électeurs avaient enregistré leur vote. Ainsi donc les deux partis politiques doivent approuver l'idée de faire voter tous les électeurs. Certaines personnes prétendent que le vote devrait être obligatoire. Je ne vois aucune objection à la chose, si l'on peut faire disparaître les difficultés qui se rencontrent dans certaines circonstances, car ceux qui ont eu à faire des élections savent combien il est difficile de faire voter les gens.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Nous sommes tous de l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que nous devons faire tout en notre pouvoir pour que tous les électeurs enregistrent leur vote. Je vais donner le résultat de mon expérience personnelle. En 1896, les manufacturiers du pays croyaient généralement que le succès du parti libéral ferait tort à l'industrie. Cette croyance, qui les portait à empêcher leurs employés libéraux de voter a été l'un des obstacles que j'ai eus à surmonter. C'est pourquoi je suis fortement en faveur du projet de donner aux ouvriers pleine et entière liberté d'enregistrer leur vote. Lors des dernières élections, dans la Colombie Anglaise, les bureaux de vote se sont ouverts dès 8 heures du matin et se sont fermés à 8 heures du soir ; et, d'après ce que j'ai entendu dire, les ouvriers ont été contents de ce système. Je crois avoir raison de déclarer que les ouvriers de la Colombie Anglaise se sont rendus en plus grand nombre que jamais aux bureaux de vote.

Article 38.

M. INGRAM : Il s'agit de la retraite d'un candidat. Je suggère d'amender l'article de manière à accorder 48 heures au candidat pour se retirer.

Je ne vois pas pourquoi un candidat attendrait la votation, lorsqu'il n'a aucune chance d'être élu. S'il a l'intention de retirer sa candidature tous les électeurs devraient le savoir 48 heures après la présentation, et le pays ne devrait pas avoir à supporter les dépenses de l'impression des bulletins, etc., pour le plaisir de la chose.

Article 41.

M. CLANCY : J'aimerais savoir si l'on se propose de fournir aux candidats, aussi bien qu'aux officiers d'élection, des copies de la loi et des instructions. Je crois que les candidats ont autant droit d'en avoir que les officiers d'élection.

M. INGRAM : Je comprends que chaque candidat recevra 20 copies de la liste des électeurs. Cela veut-il dire la liste revisée qui n'est prête que la veille de l'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si les listes étaient prêtes à temps il n'y a pas de doute que le candidat aurait droit d'en avoir des copies. La loi du cens électoral décrète que les listes électorales seront fournies à chaque candidat.

M. INGRAM : Supposons un district électoral dans lequel il y a une ville où les électeurs vont se faire enregistrer jusqu'à la veille de l'élection et des municipalités rurales où cet enregistrement n'existe pas ; le gouvernement s'engage-t-il a fournir 20 exemplaires de la liste de la ville comme de celles des municipalités ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne vois rien dans la loi pour régler le point que vient de soulever l'honorable député.

Article 48.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je désire signaler l'amendement que propose l'honorable député de Montmorency, par l'addition des mots suivants :

Les bulletins de vote doivent être reliés et brochés de manière à former un corps et être numérotés, sur l'annexe par l'imprimeur, de 1 à 350 qui composent le livret.

M. POWELL : La difficulté est celle-ci : dans la plupart des imprimeries en dehors des grandes villes il n'y a pas de machine à numéroter.

M. ELLIS : L'honorable député a parfaitement raison.

M. POWELL : Les bulletins ne pourraient-ils pas être préparés ici en blanc, être numérotés avec les machines, et être envoyés à l'officier-rapporteur, sur des feuilles détachées ? Ce dernier n'aurait alors qu'a faire imprimer le nom des candidats dans les blancs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si les bulletins doivent être numérotés il faut qu'ils soient reliés et brochés de manière à ce que les numéros se suivent dans l'ordre régulier et du moment que les bulletins sont reliés et brochés il est impossible d'imprimer le nom des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Malgré tout, je ne vois pas pourquoi la chose est impossible. On recommande de relier ou d'attacher ensemble tous les bulletins de façon à former une espèce de livre, et d'ordonner à l'imprimeur d'en numéroter le talon de 1 à 250. La difficulté qui surgit, c'est que les imprimeurs n'ont peut-être pas de machine pour imprimer les numéros consécutivement.

M. FOSTER : Combien faudrait-il de temps à un homme pour faire le numérotage?

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Un mot seulement, si l'on me le permet. Je puis parler en connaissance de cause des bulletins dont on se sert dans l'Ontario.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. HOLMES : Je suppose que je suis une autorité en la matière. Les bulletins sont fournis par le gouvernement, et portent sur un côté le numéro d'ordre, tandis que l'autre côté est blanc, cela va sans dire. Ces bulletins sont envoyés à une imprimerie située dans les limites du district où l'élection doit avoir lieu, ou ailleurs, et l'on y imprime les noms de divers candidats mis en nomination et la désignation du district électoral.

Le gouvernement du Canada pourrait imprimer d'avance, à l'imprimerie nationale, un grand nombre de bulletins, les réunir en tablettes de 250 chacune et les numéroter par série. La chose serait facile, et ne coûterait pas beaucoup de travail. On pourrait imprimer ici ces bulletins en tout temps. Toute imprimerie de campagne pourrait bien les imprimer, mais non les numéroter par série. Il serait facile d'imprimer et de conserver les bulletins ici, et d'en envoyer un certain nombre aux présidents d'élection avec instruction de faire insérer par une imprimerie de leur localité les noms des candidats et du district électoral.

M. CLANCY : Est-ce que l'on veut mettre le numéro sur le bulletin?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, sur le talon. C'est simplement pour que l'officier-rapporteur rende compte de tous les bulletins qu'il a reçus.

M. INGRAM : Le Solliciteur général a-t-il songé à modifier la forme du bulletin?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je m'en tiens à la forme donnée dans l'annexe. Si elle prête à quelque objection, j'aimerais le savoir. Le disque n'a pas eu beaucoup de succès.

M. INGRAM : Le disque est de nature à causer moins d'embarras à l'électeur que la formule " L," dans laquelle on donne certaines instructions sur la manière de voter, sans reproduire la forme du bulletin et sans démontrer comment il faut le marquer. Si l'on reproduisait et si l'on affichait la forme du bulletin dans le bureau de vote, l'électeur verrait comment et où il doit faire sa croix. La forme du bulletin que l'on donne dans l'annexe est de nature à favoriser la corruption.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sous quels rapports cette forme est-elle plus défectueuse que le disque?

M. INGRAM : Il y a trop d'espace blanc autour des noms des candidats. Nous savons que, dans certains districts électoraux, on demandait d'ordinaire à l'électeur dont on achetait le suffrage, de marquer son bulletin d'une certaine façon—de mettre la croix, par exemple, au-dessus ou au-dessous du prénom de l'un des candidats. Lorsque vous trouvez un bulletin ainsi marqué, vous êtes assez certain que l'électeur a tenu la promesse qu'il avait faite. Supposons qu'il y ait trois bulletins marqués de cette manière dans chacun des 40 arrondissements de vote d'un district électoral, cela représente 120 votes que vous pouvez acheter avec la quasi-certitude que le marché fait sera exécuté. Cette forme de bulletin ouvre un champ trop vaste à la corruption. Si vous prescrivez à l'électeur de faire sa croix dans le disque, vous remédieriez, jusqu'à un certain point, à l'état de choses que je viens de signaler.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami sait que les tribunaux ont jugé qu'un bulletin à disque était valide lorsque l'électeur avait fait sa croix dans l'espace blanc qui se trouve autour du nom du candidat. Le bulletin à disque ouvre un champ tout aussi vaste que l'autre forme à l'abus qu'il vient de signaler. Je propose que l'électeur soit obligé de faire sa croix dans l'espace qui se trouve à droite du nom du candidat.

M. INGRAM : Très bien, décrétez que le bulletin ne sera valide que marqué de cette façon.

M. PRIOR : Pourquoi ne pas conserver le disque ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'expérience nous a démontré que le bulletin à disque est très défectueux.

M. McNEILL : Je conseillerais au Solliciteur général de tracer une ligne perpendiculaire à droite du nom des candidats et de prescrire que l'électeur fera sa croix en dehors de cette ligne.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au premier abord, la recommandation de mon honorable ami ne me paraît pas sans valeur. Alors nous pourrions modifier l'article qui porte que la croix sera faite à droite de la ligne perpendiculaire en question.

M. McNEILL : L'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) me dit que la province d'Ontario a adopté cette forme de bulletin, mais qu'on a dû l'abandonner parce qu'elle était défectueuse.

M. SPROULE : Oui, et les tribunaux ont jugé, sur une vérification des votes, que, de quelque côté de la ligne que la croix fut faite, le bulletin était valide, pourvu que la marque se trouvât dans l'espace blanc.

M. COCHRANE : Si j'ai bien compris, le Solliciteur général a dit que ces bulletins devaient être numérotés, de 1 à 250. Si je ne me trompe, la loi prescrit qu'un arrondissement de vote pourra contenir jusqu'à 300 électeurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Notre intention est d'avoir des livres d'une forme convenable, et d'en donner deux au lieu d'un, lorsque l'arrondissement comprendra plus de 300 électeurs. En faisant le numérotage de 1 à 350 vous auriez un livre trop volumineux. C'est simplement pour ne pas embarrasser le président du scrutin.

M. ELLIS : Comment allez-vous numéroter ces bulletins, par exemple, dans les campagnes éloignées où il n'y a pas de machines à numéroter. Ecrira-t-on les numéros ? Dans ce cas, qui sera chargé de cette besogne ? Le président de l'élection, ou le président du scrutin ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement porte que les bulletins seront numérotés par l'imprimeur. Ce dernier pourra faire le numérotage au moyen d'une machine ou autrement.

M. INGRAM : Quelle est la forme du bulletin que vous avez résolu d'adopter ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai l'intention de recommander l'adoption de la forme donnée dans l'annexe, avec l'entente que nous amenderons l'article 70—je crois du moins que c'est cet article—de manière à obliger l'électeur à faire sa croix à droite du nom du candidat.

Article 60.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le paragraphe 2 a trait à l'Ile du Prince-Edouard et je désire le rendre parfaitement conforme aux termes du statut de cette province. Je propose donc d'ajouter, après le "district", dans la 40ème ligne :—

M. McNEILL : Je conseillerais au Solliciteur général —je ne sais si c'est bien le moment de proposer la chose—d'ordonner d'apposer sur le talon des bulletins, les initiales, non seulement du président du scrutin, mais aussi celles des agents des candidats. Cette prescription préviendrait une fraude à laquelle on a eu assez souvent recours, à savoir, la substitution d'un faux bulletin à celui qui a été dûment revêtu des initiales du président du scrutin au moment du vote.

M. SPROULE : S'il y a trois candidats,—et dans certaines villes il pourrait y avoir jusqu'à cinq ou six candidats sur le même bulletin,—il vous faudrait faire apposer les initiales des agents de tous les candidats dans une même colonne. La chose présenterait des difficultés sérieuses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (lisant) :

Tout électeur ayant droit de voter dans le district électoral où il réside devra voter dans tel district, ou dans le cas ou tel district électoral serait subdivisé, dans l'arrondissement de votation ou il réside, et pas ailleurs.

A ce sujet, je ferai observer que j'ai oublié de dire au Solliciteur général qu'il faudrait ajouter à cet article le paragraphe suivant, qui reproduit les termes du statut provincial :

Tout électeur ayant droit de voter dans un district électoral où il ne réside pas, devra voter dans la division électorale, ou dans le cas ou telle division électorale serait subdivisée, dans l'arrondissement de votation ou est située la propriété qui lui confère le droit de voter dans tel district électoral, et pas ailleurs.

Je me sers des termes de la loi provinciale pour éviter toute difficulté.

M. MARTIN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire sous quel rapport l'article, tel qu'il se lit aujourd'hui, est défectueux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le bill ne contient aucune disposition déterminant l'endroit où un électeur non-résident doit voter.

L'amendement est adopté.

Article 52.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant d'aller plus loin je ferai observer que j'ai oublié de dire au comité que l'honorable député de Montmorency (M Casgrain) avait recommandé de modifier l'article 52 en ajoutant les articles 52a et 52 b. L'amendement de mon honorable ami porte (article 52b) : Que dans les cités ou villes ayant une population de 10,000 âmes, les bureaux de vote seront ouverts de sept heures du matin, et que jusqu'à neuf heures du matin, les ouvriers, artisans et employés qui sont électeurs aient préséance sur les autres personnes qui se présenteront. Voilà ce que demande l'honorable député de Montmorency.

Sir ADOLPHE CARON : Comment ferez-vous la distinction? Un homme se présente et dit qu'il est ouvrier. Il vous faudra souvent discuter plus d'une heure pour régler cette question de préséance.

M. FOSTER : Il faudra que le gouvernement promulgue un décret établissant l'ordre des préséances.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'entreprendrai pas de préparer une loi à ce sujet. Je crois, cependant, que l'heure est arrivée où tous ceux qu'intéresse le vote des classes ouvrières doivent chercher à résoudre cette question.

M. FOSTER : Je ne vois pas pourquoi la votation ne commencerait pas une heure plus tôt. Je sais qu'un grand nombre d'électeurs y trouveraient leur avantage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour ma part, j'aimerais voir les bureaux de vote s'ouvrir à huit heures du matin pour ne se fermer qu'à huit heures du soir.

M. McINERNEY : Les candidats éprouveraient des difficultés à envoyer leurs agents aux bureaux de vote à huit heures du matin.

M. PUTTEE : Ces amendements au sujet du vote des ouvriers sont absurdes. Que l'on tienne les bureaux de vote ouverts de huit heures du matin à huit heures du soir, et toute la question se trouvera réglée.

M. SPROULE : Si vous ouvrez les bureaux du scrutin à huit heures du matin, les agents des candidats et les personnes préposées à la tenue de l'élection devront se rendre sur les lieux la veille.

M. FRASER (Guysborough) : Je crois qu'il suffit d'ouvrir les bureaux de vote à neuf heures.

M. INGRAM : Tout bien considéré, c'est aussi mon opinion.

M. McALISTER : Dans mon comté, il y a un grand nombre d'électeurs qui ont le droit de voter dans le district électoral de Bonaventure, et ils disent qu'ils pourraient aller enregister leur vote dans ce dernier district, si les bureaux du scrutin étaient ouverts à huit heures.

M. ELLIS : Un homme ne devrait donner qu'un seul vote.

M. McALISTER : Un homme pourrait assurément voter dans la province du Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec.

M. WALLACE : Il serait inutile, je crois, d'ouvrir les bureaux de vote avant neuf heures. Si l'on demandait d'ouvrir les bureaux de vote avant sept heures, je comprendrais que l'ouvrier pourrait en profiter. Mais je ne me rends pas compte de l'avantage que celui-ci pourrait retirer de l'ouverture des bureaux de vote à huit heures du matin. Nous éprouvons beaucoup de difficultés à amener nos agents au bureaux du scrutin avant neuf heures, l'hiver et l'été. Si l'on donnait une raison valable en faveur de l'amendement, je l'accepterais ; mais je ne puis voir comment le changement d'heures pourrait profiter à une classe quelconque du corps électoral. Ce serait une bonne chose en soi de tenir les bureaux de vote ouverts jusqu'à huit heures du soir, mais les actes de canaillerie, récemment dévoilés, qui ont été commis entre neuf heures du matin et cinq heures du soir nous conseillent la prudence et nous font un devoir de ne pas augmenter les tentatives en tenant les bureaux de votes ouverts plus longtemps qu'ils ne le sont actuellement. Ce serait imposer une tâche pénible aux agents des candidats que de les obliger à se tenir aux bureaux du scrutin durant douze heures, ce serait les épuiser physiquement et mentalement que de les clouer là aussi longtemps, et les coquins profiteraient de la lassitude de leurs surveillants pour commettre des actes frauduleux de la nature de ceux qui ont été mis au jour. Je crois qu'il serait bien préférable de permettre à l'ouvrier de quitter l'ouvrage à trois heures de l'après-midi. Il me semble que ce ne serait pas trop exiger des patrons une fois tous les cinq ans.

Une VOIX : Tous les quatre ans.

M. WALLACE : Oui ; je suis persuadé que le gouvernement actuel fera des élections cette année.

M. SPROULE : Si j'engage un homme à la journée pour faire une certaine somme d'ouvrage, je ne vois pas que l'Etat ait le droit d'intervenir et de déclarer que cet homme ne travaillera pas après trois heures de l'après-midi.

M. FRASER (Guysborough) : Ce que nous avons de mieux à faire, je crois, c'est de laisser la loi telle qu'elle est, en tant que les districts ruraux sont concernés, et décréter que dans les cités les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à huit heures du soir, ainsi que la chose se pratique en Angleterre. Actuellement l'ouvrier n'a que l'heure de son dîner pour exercer son droit de vote. J'aimerais voir l'ouvrier jouir d'une parfaite indépendance, et pouvoir, après sa journée de travail, profiter des deux heures qui lui seraient accordées pour aller enregistrer son vote sans avoir besoin de solliciter aucune faveur de son patron.

M. WALLACE : Mettez tout le monde sur le même pied.

M. FRASER : Dans les districts ruraux, la chose serait absurde.

M. INGRAM : A quelles villes conféreriez-vous ce privilège ?

M. FOSTER : Ce serait là une question à étudier. Je parle simplement en faveur du principe. Il y douze ou quinze ans l'Angleterre l'a adopté, et personne aujourd'hui ne songerait à revenir à l'ancien système. La Colombie Anglaise a tenté l'expérience dans ses élections provinciales et les résultats ont été des plus satisfaisants.

M. CLANCY : Est-ce que la plainte est générale dans les villes.

M. FRASER : J'ignore si on se plaint, mais je sais que le système actuel a de graves inconvénients. Un grand nombre de patrons donnent deux heures à leurs employés pour aller voter, mais c'est une faveur qu'ils accordent. Je voudrais que l'ouvrier put exercer son droit de suffrage dans une parfaite indépendance.

M. McNEILL : La proposition de mon honorable ami a du bon, mais il serait dangereux, je crois, de l'adopter par le temps qui court. Elle ouvrirait la porte à la fraude et à la corruption à une heure du jour où il serait bien difficile de les découvrir. Les raisons apportées par l'honorable préopinant ne manquent pas de force, mais je préférerais avec l'honorable député d'York (M. Wallace) que les ouvriers fussent li-

bres de quitter l'ouvrage à trois heures le jour de l'élection.

M. FRASER (Guysborough): Le parlement ne peut légiférer en ce sens. C'est une question de droit civil qui est du ressort des provinces.

M. McNEILL : Je ne puis concevoir pourquoi ce parlement n'aurait pas le pouvoir de s'occuper d'une question de cette nature. Mon impression est qu'un patron ne peut empêcher son employé de voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il peut le renvoyer.

M. McNEILL : Entendez-vous dire que ce parlement n'a pas le droit de légiférer sur une question de cette nature ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McNEILL : J'aimerais connaître l'opinion du Conseil privé à ce sujet et savoir si ce parlement n'a pas le droit de promulguer une loi pour permettre aux citoyens du pays de remplir le plus impérieux de leurs devoirs et d'exercer la plus haute prérogative dont ils jouissent.

M. WALLACE : Je crois que le parlement a le pouvoir de permettre à un citoyen de remplir son devoir d'électeur.

Que faisons-nous au sujet des hôtels ? Nous n'accordons pas de license à l'hôtelier ; celui-ci tient tous ses droits et privilèges de la législature provinciale. Cependant le parlement fédéral lui prescrit de tenir son hôtel fermé, le jour de l'élection, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du matin, le jour suivant.

M. FRASER (Guysborough) : C'est une des obligations qui lui sont imposées lorsqu'il obtient sa license.

M. WALLACE : Vous vous trompez, l'hôtelier ne prend aucun engagement de cette nature.

Le PREMIER MINISTRE : Le parlement fédéral légifère alors en vertu du pouvoir général qu'il possède de faire des lois pour le bon gouvernement du pays.

M. FRASER : Une des conditions de la license est que la législature aura le droit de faire des lois que l'hôtellier sera tenu de respecter

M. WALLACE : La législature provinciale, en accordant une license pour la vente des liqueurs enivrantes, peut imposer à l'hôtelier les conditions qu'elle juge à propos. L'une de ces conditions, c'est qu'il ne devra pas vendre de liqueurs enivrantes le jour d'une élection provinciale, mais il n'est pas question du jour d'une élection fédérale. Nous possédons nous-mêmes ce pouvoir et nous ordonnons à tout hôtelier, dans l'intérêt du bon gouvernement du pays, comme dit le premier ministre, de fermer son hôtel le jour de l'élection. Est-ce qu'il n'est pas également dans l'intérêt du bon gouvernement que chaque citoyen ait le droit et le temps de voter?

M. INGRAM : L'honorable député de Guysborough a demandé avec insistance que, dans les villes d'une certaine population, les bureaux du scrutin soient ouverts jusqu'à huit heures du soir. Mais la chose ne serait pas sans inconvénients, car les villes sauraient à cinq heures le résultat du scrutin dans les municipalités rurales, et les meneurs feraient tous leurs efforts pour faire pencher la balance en leur faveur. Dans la Colombie Anglaise, la loi s'applique aussi bien aux municipalités rurales qu'aux cités et villes, de sorte que le cas n'est pas le même.

La proposition de l'honorable député d'York-ouest est impraticable. Vous avez peut-être le pouvoir de décréter que le jour ou l'après-midi du jour de l'élection sera fête légale, mais vous ne pouvez aller au-delà. La seule manière de trancher la difficulté serait de proclamer fête légale le jour ou l'après-midi du jour de l'élection et de laisser les gens libres d'en profiter ou de travailler.

Le PREMIER MINISTRE : La question est très controversée, mais il faut en venir à une conclusion. En somme, je crois que la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, est assez satisfaisante. Sans doute, elle n'est pas parfaite, mais les plaintes que l'on expose pour la modifier ne sont pas très sérieuses et je crois qu'il est préférable de la laisser telle qu'elle est, du moins pour le présent.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La résolution concernant les juges des cours provinciales est lue une deuxième fois et adoptée.

M. FOSTER : Je veux qu'il soit bien compris que l'adoption de cette résolution ne veut pas dire que la gauche approuve le principe que l'on émet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je proposerai que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill, mardi prochain, lorsque les députés de la province de Québec seront présents.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 189) acte pour modifier l'acte concernant les juges des cours provinciales.—(M. Fitzpatrick.)

DEFENSE DE L'EMPIRE.

M. McNEILL : J'appellerai l'attention de la Chambre sur une dépêche que le *Globe* d'hier matin a publiée au sujet d'une question de la plus haute importance. Je veux parler des délibérations du grand congrès commercial qui se tient actuellement à Lon-

dres et auquel participent des délégués de toutes les parties de l'empire.

Cette dépêche se lit comme suit :

La résolution des représentants du commerce de Montréal, recommandant l'imposition d'un droit ad valorem uniforme comme étant le meilleur moyen pour les différentes colonies britanniques de contribuer à la défense de l'empire, a été adoptée à l'unanimité moins une voix.

La Chambre verra que le principe du commerce de préférence a été approuvé à ce congrès et que tous les délégués, moins un, ont été unanimes à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée, à 5.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 2 juillet 1900.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures a.m.

Prière.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. CLANCY : Avant que vous attaquiez l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Chemins de fer certains documents concernant le canal Galops, mais je vois qu'il n'est pas à son siège.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député veut poser sa question, je la transmettrai au ministre des Chemins de fer, quand il entrera.

M. CLANCY : Je voudrais l'offre faite, le 26 septembre 1892, par la "Gilbert Bros. Engineering Company" ; l'offre de la même compagnie, le 22 octobre 1892, le 31 mai 1897, et le 12 juin, 1897 ; l'offre de E. E. Gilbert et Fils, modifiée par celle du 22 octobre 1892 ; l'offre de Gilbert et fils, ou sa compagnie, d'ajouter un chaland à torpille à l'outillage ; la recommandation de M. Rubidge, l'ingénieur surintendant, d'accepter l'offre de la "Gilbert Bros. Engineering Company," de donner au canal la pronfondeur que l'on voudra ; les contrats passés avec cette compagnie—il doit y en avoir deux—les rapports de M. Rubidge, antérieurs au 22 octobre 1892, demandant l'installation de dragueurs et de chalands à torpilles sur le canal ; et aussi la date de la lettre de M. Rubidge.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 176) pour ériger en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Rive Nord.—(M. Flint.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER TIMAGAMI.

M. McHUGH propose :

Que le premier amendement soit désapprouvé pour la raison suivante:—"Parce que la personne nommée dans l'amendement n'est pas connue des auteurs du dit bill."

M. SUTHERLAND : Je crois que le Sénat a ajouté le nom d'un directeur dans la charte, sans le consentement des auteurs du bill.

M. FOSTER : Est-ce un bon nom?

Sir ADOLPHE CARON : C'est un bon nom français—Chabot.

La motion est adoptée.

M. McHUGH : Je propose :

Que le dit amendement soit désapprouvé pour les raisons suivantes:—

"1. Parce que les promoteurs seraient dans l'impossibilité absolue de faire les arrangements financiers nécessaires pour exécuter leur entreprise, par suite des grandes difficultés qu'ils auraient à surmonter dans la construction d'un chemin de fer entre les points nommés dans la mesure et le lac Timagami.

2. Parce qu'une ligne praticable a déjà été étendue entre Sturgeon Falls et le dit lac—comme le fait voir le rapport de l'arpenteur—reliant ainsi les établissements de cette région qui se trouvent au nord du chemin de fer du Pacifique Canadien avec la ville prospère de Sturgeon Falls qui s'agrandit rapidement et où se trouve un excellent marché pour les produits dont les colons peuvent disposer, au lieu de les relier avec le village de Verner qui est sans importance et qui n'est même pas encore incorporé.

3. Parce que les promoteurs sont raisonnablement fondés à croire qu'ils peuvent obtenir les capitaux nécessaires pour construire le chemin de fer, pourvu que le bill passe dans la forme originaire soumise par les promoteurs.

4. Parce que les dits promoteurs ont déjà obtenu une charte depuis deux ans avec tête de ligne "à ou près Verner" et qu'il leur a été impossible d'induire les capitalistes à placer leurs fonds dans la construction d'un chemin *sur cette ligne projetée*.

5. Parce qu'il est de la plus grande importance pour les colons de cette région d'être pourvus d'une voie ferrée aussi promptement que possible."

La motion est adoptée.

QUAI A SAINT-JEROME, CHICOUTIMI.

M. CASGRAIN (par M. Macdonald, King, I.P.-E.)

1. M. Louis Desbiens, de Saint-Jérôme, comté de Chicoutimi, a-t-il vendu du bois pour la construction du quai à cet endroit?

2. Dans l'affirmative, combien de morceaux ou de pieds, et à quel prix?

3. Combien par jour a-t-il reçu pour la pension de M. Blais, ingénieur-constructeur de ce quai? Et quelle est la somme totale qui lui a été payée sous ce titre ou lui sera payée d'après comptes fournis?

4. Quelques autres sommes d'argent lui ont-elles été et lui seront-elles payées d'après les comptes fournis ; dans l'affirmative, quel montant et pourquoi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. 769 pieds d'épinette rouge, 9 x 10, à 7 cents, $53.83 ; 2,811 pieds d'épinette rouge, 10 x 14, à 12 cents, $337.32; 4,403 pieds d'épinette rouge, 10 pouces diamètre, à 7 cents, $308.21 ; 188 pieds d'épinette rouge, 8 pouces diamètre, à 5 cents, $9.40 ; 20 planches, 12 x 9 x 3, à 30 cents, $6 ; total, $714.76. 3. $1 par jour pendant 32 jours, $32. 4. $75 pour du bois.

M. CASGRAIN (par M. Macdonald, King, I.P.-E.) :

1. Combien de personnes du nom de Gauthier a-t-on employé à la construction du quai à Saint-Jérôme, comté de Chicoutimi?
2. Quelle est la somme totale payée à chacun d'eux et pour combien de jours?
3. Combien a-t-on payé pour la toise de pierre employée pour ce quai?
4. Quel prix a-t-on payé pour le fer employé à cette construction, et de qui l'a-t-on acheté?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Quatre. 2. Ludger Gauthier, 8 jours, à $1, $8 : Arthur Gauthier, 22 jours, à $1, $22 ; Johnny Gauthier, 22 jours, comme charpentier, à $1.50, $33 ; Anastase Gauthier, 9 jours, à $1, $9. 3. $6 la toise. 4. 6 cents la livre : de Joseph Singlelais.

M. CASGRAIN (par M. Macdonald, King, I.P.-E.) :

1. Un nommé Joseph Bilodeau a-t-il travaillé au quai de Saint-Jérôme, dans le comté de Chicoutimi?
2. Dans l'affirmative, pendant combien de jours, à quel prix et quel emploi avait-il?
3. Quelles sommes d'argent lui ont-elles été payées à même l'octroi du quai, et pourquoi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. 29 à $1.50, comme charretier, avec son cheval et sa voiture. 3. $43.50.

PORTS D'ALBERTON ET TIGNISH.

M. MARTIN :

1. Quel nombre de wagons et voitures a été déclaré en douane aux ports d'Alberton et de Tignish, I.P.-E., pendant les années fiscales 1897-98-99, y compris les buggies, wagons de ferme et bicycles ?
2. Quelle est la valeur de chacun de ces articles, le port où la déclaration a été faite, le montant des droits perçus sur chacun d'eux et la totalité des recettes perçues sur ces articles aux dits ports pendant les années ci-dessus mentionnées?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse à cette question, j'ai l'honneur de soumettre le relevé suivant :

ALBERTON.

Exercices finissant le 30 juin

	1897.	1898.	1899.
Chariots de ferme			
Autres voitures—			
Nombre	1		
Valeur	$20 00		
Droits perçus	10 00		
Bicycles—			
Nombre		2	1
Valeur		$35 00	$21 00
Droits		10 50	6 23

M. CASGRAIN.

TIGNISH.

Chariots de ferme			
Autres voitures			
Bicycles—			
Nombre		5	
Valeur		$157 00	
Droits		47 00	

MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE.

M. PUTTEE :

Le département de la Justice a-t-il ordonné récemment le renvoi aux Etats-Unis d'ouvriers travaillant dans la ville de Welland? Dans l'affirmative, ce renvoi a-t-il été ordonné en vertu de la loi sur les aubains? Ces ouvriers étaient-ils citoyens des Etats-Unis ? Sinon, pourquoi a-t-on ordonné ce renvoi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le ministère de la Justice a ordonné l'application de la loi contre le travail des aubains, dans la ville de Welland, contre certains ouvriers qu'on avait fait venir des Etats-Unis, contrairement à la loi. Le gouvernement ignore si ces ouvriers étaient des citoyens américains, ou simplement des aubains d'après la loi américaine.

LOI ELECTORALE—AMENDEMENT ET REFONTE.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.—(M. Fitzpatrick.)

(En comité.)

Article 64.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Quelle est la signification du paragraphe 4 de cet article, qui se lit comme suit :

Si, dans quelque arrondissement de votation où, d'après la loi provinciale, il n'est pas exigé ou pourvu à ce qu'il soit fourni de listes d'électeurs, il est trouvé avoir droit de vote, il pourra voter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce paragraphe doit s'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard, où il n'y a pas de listes provinciales. Quand un électeur se présente, il exhibe ses titres, et l'officier-rapporteur décide s'il doit voter ou non.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Le paragraphe 3 dit :

Si le nom de l'électeur se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, il aura droit de voter.

Mais, dans Ontario et la Colombie Anglaise, il y a des électeurs dont les noms sont sur la liste, mais qui résident dans d'autres parties du pays, et qui, par conséquent, n'ont pas droit de voter, d'après les lois de ces provinces. Je propose l'amendement suivant :

Qu'on ajoute les mots suivants : excepté dans une province où la loi du suffrage universel est en vigueur et où tel életeur y est sujet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose l'amendement suivant, qui répondra, je crois, à toute exigence : alors, l'article se lira comme suit :

Si le nom de l'électeur se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, il aura droit de voter, conformément aux dispositions ci-après mentionnées.

Cela veut dire conformément aux dispositions relatives au serment de résidence. Je demanderai aussi, de modifier le paragraphe 5, pour que dans ce cas, le serment de résidence soit obligatoire.

Paragraphe 4.

M. H. MARTIN (Queen-est, I.P.E.) : Je crois que dans ce paragraphe nous devrions retrancher les mots " est trouvé ".

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis pas permettre cela.

M. MARTIN : Ces mots sont inutiles. Dans l'Ile du Prince-Edouard les officiers-rapporteurs ont des pouvoirs judiciaires. Un électeur a les qualités requises ou non. L'article tel que rédigé, fait dépendre sa qualité d'électeur de la décision de l'officier-rapporteur plutôt que de ses titres. Le ministre de la Marine et des Pêcheries semble s'opposer à l'amendement, et je comprends que les pouvoirs extraordinaires accordés aux officiers-rapporteurs dans l'Ile du Prince-Edouard peuvent être très utiles à son parti. Je propose que les mots " est trouvé " soient retranchés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le décision de l'officier-rapporteur n'est pas finale. S'il permet à un électeur de voter et s'il se trompe, ce bulletin est rejeté, lors du recompte. Il ne peut pas y avoir d'objection sérieuse à ces deux mots.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On me permettra une remarque : nous avons pris une journée spéciale pour discuter en comité tous les articles relatifs à l'Ile du Prince-Edouard, et nous les avons adoptés définitivement, d'après ce que j'ai compris. Pourquoi, alors, recommencer la discussion sur les mêmes points ? Dans le présent cas, si un homme se présente pour voter en vertu d'un certificat qu'il a payé sa journée de corvée, il le produit et l'officier-rapporteur doit dire si c'est bien le certificat requis ; il faut qu'il " trouve ", s'il a droit de voter ou non.

M. FOSTER : Supposons qu'il n'ait pas son certificat, va-t-on permettre à un officier-rapporteur partisan de décider sans preuve, si cet homme a droit de voter ou non ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qui a toujours eu lieu. J'ai été témoin de centaines de cas, dans lesquels un électeur se présentait avec un certificat qui ne valait rien. L'officier-rapporteur lui dit que ce n'est pas le bon certificat, et le renvoie.

M. FOSTER : Supposons qu'il n'en a pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi dit que dans ce cas il ne peut pas voter.

M. MARTIN : Supposons aussi qu'il ait le bon certificat et que l'officier-rapporteur ne lui permette pas de voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous ne pouvons pas empêcher cela, mais en cas d'appel devant le juge, le vote de cet électeur serait compté. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un officier-rapporteur ait refusé un bon certificat.

M. FOSTER : Qui donne ces certificats ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'inspecteur de la voierie.

M. FOSTER : Si l'inspecteur refuse de délivrer le certificat ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi impose une amende.

M. FOSTER : Voilà un état de choses bien extraordinaire. D'abord, il n'y a pas de liste et l'électeur qui se présente doit avoir un certificat de l'inspecteur de la voirie. L'officier-rapporteur peut ensuite refuser de reconnaître ce certificat, et empêcher l'électeur de voter. S'il n'a pas son certificat, l'officier-rapporteur peut dire : " Je crois que cet homme a droit de voter " et le laisser voter. Si l'électeur n'a pas de certificat, mais dit qu'il a fait son travail et a perdu le certificat, l'officier-rapporteur partisan, décide sur le champ s'il doit être admis ou refusé, sans aucune procédure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette loi a été en vigueur de 1873 à 1882, et nous n'avons jamais eu de plaintes.

M. CLANCY : Je ferai remarquer au ministre de la Marine et des Pêcheries que l'article ne s'applique pas seulement à l'Ile du Prince-Edouard. Dans les territoires non organisés d'Ontario, où il n'y a pas de listes électorales, les mêmes pouvoirs sont donnés aux officiers-rapporteurs. Il n'y a pas non plus de certificat, puisque la journée de corvée n'existe pas dans ces territoires. Je ne vois pas d'inconvénient à retrancher les mots " est trouvé ". Pour accorder des pouvoirs aussi discrétionnaires aux officiers-rapporteurs il faudrait prouver que sans cela nous serions exposés à priver injustement les électeurs de leur droit de suffrage, ou à laisser voter ceux qui ne sont pas électeurs. Mais il n'en est rien. La loi telle que rédigée pourrait avoir des conséquences regrettables, ailleurs que dans l'Ile du Prince-Edouard. Je ne vois aucune raison pour maintenir ces deux mots.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis concevoir qu'on veuille garder ces deux mots

dans la loi. Ce serait une chose extraordinaire de donner à un officier-rapporteur partisan les pouvoirs d'un juge. Il aurait droit de dire qui serait ou ne serait pas électeur, sans aucune enquête. Le parlement ne peut pas permettre cela, et d'ailleurs cette disposition n'a pas sa raison d'être. Ce serait méconnaître le bon sens et ignorer les premiers principes de la justice que de donner à un officier-rapporteur les pouvoirs d'un juge, sans lui imposer les mêmes obligations, celle, entr'autres, d'entendre la preuve avant de rendre son jugement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout électeur qui se présente doit prêter serment. D'après la loi actuelle, un sous-officier-rapporteur peut refuser un bulletin à un électeur, de sorte qu'il est déjà érigé en juge.

Sir ADOLPHE CARON : Pas au même degré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans l'Ile du Prince-Edouard cette loi fonctionne comme un charme.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'y vois aucun charme ; au contraire, cela me paraît la proposition la plus extraordinaire que j'aie jamais entendu.

M. MARTIN : La loi de l'Ile du Prince-Edouard fonctionne bien, mais quelques-unes des peines qu'elle comporte contre les sous-officiers-rapporteurs ont été éloignées du bill actuel. Quand j'ai mentionné ce fait, l'autre jour, le ministre de la Marine et des Pêcheries a été le premier à prendre la parole pour dire que ces protections n'étaient pas nécessaires. Le Solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi ces mots "est trouvé" sont nécessaires ? La seule raison qu'on a de vouloir les maintenir, c'est qu'on veut donner à un sous-officier-rapporteur partisan, intéressé au succès d'un parti, le pouvoir de déclarer quelqu'un électeur, qu'il le soit ou non, et on a omis dans le présent bill les peines imposées contre les officiers-rapporteurs par la loi provinciale. L'objet que le gouvernement a en vue, dans ces articles concernant l'Ile du Prince-Edouard, du premier au dernier, saute aux yeux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait, et il n'a eu qu'un signe de tête à faire au Solliciteur général pour que ce dernier ne voulût pas accepter mon amendement. Ce n'est pas ainsi que les lois devraient être préparées, dans ce parlement. Les mots "est trouvé" ne sont là que pour donner aux sous-officiers-rapporteurs des pouvoirs qu'ils ne devraient pas avoir. J'ai cité, l'autre jour, le cas d'un sous-officier-rapporteur qui a refusé le droit de voter à un électeur bien que ce dernier fut prêt à jurer qu'il avait toutes les qualités requises. Le paragraphe en question n'a d'autre but que de permettre la répétition de cet abus.

M. FOSTER : Je désire appeler l'attention du Solliciteur général sur l'article 69. Voyez dans quelle position nous nous trouverons ; supposons, par exemple, que cet officier-rapporteur soit un Duncan Bole, ou quelqu'un de ce calibre.

M. INGRAM : Cet article est retranché.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, il est retranché.

M. FOSTER : S'il en était autrement, ce serait une terrible affaire. Mais je ne crois pas qu'il existe de pénalité pour celui qui rejette un vote.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; dans les articles 19 et 20.

M. FOSTER : Il n'y a rien dans ces deux articles qui couvre ce cas particulier.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, cela s'applique à l'obligation de recevoir le vote.

M. FOSTER : Dans ce cas, vous donnez à la personne à qui vous imposez cette obligation, le droit de décider, et, une fois qu'elle a rendu sa décision, personne ne peut plus la modifier et les dispositions de ces deux articles ne peuvent plus s'appliquer. Je crois que le Solliciteur général va être obligé d'essayer de trouver un moyen de rendre cette obligation semblable à celle qui existe sur ce point, dans d'autres parties du pays, car il doit comprendre l'importance du pouvoir qui se trouve ainsi placé dans les mains d'un sous-officier rapporteur partisan. C'est lui qui se prononce sur la capacité de l'électeur de voter, et personne ne peut l'attaquer sur ce point, car l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries admettra avec moi que les dispositions de ces articles ne peuvent avoir d'effet sur la décision rendue par un sous-officier-rapporteur quant à la capacité d'un électeur de voter, pourvu que cette décision soit rendue de bonne foi et avec la conviction qu'il a raison d'en agir ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député avait en sa possession l'acte électoral de l'Ile du Prince-Edouard et le comprenait, il verrait que cet article est rédigé absolument dans les mêmes termes. Mais j'ai déjà expliqué la chose, et nous ne faisons que revenir sur une question longuement discutée. Si un homme se présente pour voter avec un certificat d'ouvrier, j'ai démontré que l'officier-rapporteur et le sous-officier-rapporteur, d'après la loi provinciale, sont ceux qui doivent décider de sa validité. Le sous-officier-rapporteur décide si le certificat est valable ou non, et si l'électeur prête serment et que le sous-officier-rapporteur rejette son vote illégalement, il s'expose à une punition.

M. FOSTER : En quoi consiste cette punition ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il se présente pour voter à titre de propriétaire ou de locataire, on lui demande la description de sa propriété, il

est tenu de la donner, et le sous-officier-rapporteur se prononce ensuite.

M. INGRAM : Supposons qu'il ne présente pas de certificat, l'honorable ministre prétend-il qu'il n'a pas le droit de voter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

M. INGRAM : Dans ce cas, que veulent dire les mots suivants, que l'on trouve dans l'article : " ou s'il ne pouvait produire ce certificat ou reçu, prêter le serment prescrit en pareil cas."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela pourrait arriver dans le cas où le certificat serait perdu.

M. INGRAM : Ainsi, si le certificat est perdu et que l'électeur consent à prêter le serment, il peut voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement, dans ce cas ; mais supposons qu'il produise un faux certificat.

M. INGRAM : Qui décidera cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le sous-officier-rapporteur.

M. COCHRANE : Cet article ne contient aucune punition contre le sous-officier-rapporteur que vous établissez ainsi juge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'en fais pas un juge. Je prends la loi telle qu'elle existe depuis cinquante ans.

M. COCHRANE : Ce n'est pas là un argument. Le tory le plus encroûté ne consentirait pas à légiférer de cette manière. Je suis persuadé que même le conservateur le plus endurci serait disposé à modifier une loi existant depuis cinquante ans, s'il la considérait mauvaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous ne faisons pas la loi.

M. COCHRANE : Si nous ne légiférons pas ici, il s'est prononcé énormément de paroles inutiles dans cette Chambre, à ce sujet. Le plus ridicule de l'affaire, c'est que vous n'imposez aucune punition au sous-officier-rapporteur partisan que vous créez juge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est bien cela.

M. COCHRANE : L'honorable ministre branle la tête, mais rien n'est plus facile que de faire la chose, mais ce n'est pas ce que l'on peut considérer comme une réponse à ma question. Voici un article de la loi qui donne à un sous-officier-rapporteur le droit d'accepter ou de rejeter un vote, et il n'y a rien qui dise quelle sera la punition infligée à ce fonctionnaire, s'il ne fait pas son devoir. On lui donne tous les pouvoirs en le plaçant à l'abri de toute punition. Ce n'est pas en remuant la tête que l'honorable ministre va sortir de cette difficulté.

M. FOSTER : Je voudrais savoir du Solliciteur général si la punition infligée au sous-officier-rapporteur en vertu de la loi provinciale s'applique au sous-officier-rapporteur qui agit comme tel dans une élection fédérale sous l'empire de l'acte électoral fédéral ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. FOSTER : C'est très bien. Si je comprends bien, les articles 19 et 20 n'imposent aucune punition au sous-officier-rapporteur qui rend la décision, et si, comme le prétend avec raison le Solliciteur général, on n'a aucun recours contre lui en vertu de la loi provinciale, il n'est donc exposé à aucune punition. Pourquoi, dans ce cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit-il que cette punition existe sous l'empire de la loi provinciale, lorsque cette dernière ne s'applique pas?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On m'avait simplement demandé s'il existait une punition sous l'empire de la loi provinciale.

M. FOSTER : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a laissé entendre à la Chambre que le sous-officier-rapporteur pouvait être puni. Maintenant nous découvrons qu'il n'y a rien dans l'article 20 à cet effet, et que les dispositions de la loi provinciale ne s'appliquent pas. En vertu du présent projet de loi, vous accordez au sous-officier-rapporteur des pouvoirs assez considérables. Son devoir doit être d'empêcher tout retard inutile ; personne ne doit pouvoir obtenir la permission d'interrompre la votation en parlant longuement aux électeurs ; afin d'éviter que les représentants des candidats n'interrogent les votants, le sous-officier-rapporteur peut faire des règlements.

Vous voyez par là quels pouvoirs vous placez entre les mains d'un officier-rapporteur partisan. Supposons que je représente un des candidats, et que je veuille questionner un électeur, afin de savoir s'il possède ou non le droit de vote ; alors, le sous-officier-rapporteur, pour éviter toute discussion inutile, peut, en sa qualité de juge, m'empêcher de poser ces questions et suspendre les procédures, sous prétexte que je me suis rendu coupable d'une opposition factieuse. Si un sous-officier-rapporteur veut être quelque peu arbitraire, il pourra empêcher toute question d'être posée durant la votation dans le but de savoir à quoi s'en tenir sur le droit que possède un électeur de voter. Je voudrais savoir du Solliciteur général si je n'ai pas raison de dire que la procédure suivie dans l'Ile du Prince-Edouard s'applique aussi aux sous-officiers-rapporteurs dans une élection fédérale?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. POWELL : Quel article du bill contient cette disposition?

M. FOSTER : Cela ne se trouve pas dans le bill, mais c'est le pouvoir que la loi provinciale accorde au sous-officier-rapporteur, et notre mesure actuelle lui donne tous ces pouvoirs. Si ce sont là les pouvoirs d'un sous-officier-rapporteur dans l'Ile du Prince-Edouard, où il n'existe aucune liste, si les punitions pourvues par la loi provinciale ne s'appliquent pas, et si les articles 19 et 20 n'en établissent aucune, cela revient à dire que l'électeur est laissé à la merci du sous-officier-rapporteur.

M. HAGGART : Je voudrais savoir du Solliciteur général quel est l'article de notre loi qui confère au sous-officier-rapporteur de l'Ile du Prince-Edouard les pouvoirs mentionnés par l'ex-ministre des Finances (M. Foster).

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans cette province, lorsqu'un homme se présente pour voter et que son nom ne figure pas sur la liste, il est obligé, d'après la loi provinciale, de prouver qu'il possède les qualités requises pour voter, et, afin de pouvoir établir qu'il possède ce droit, il lui faut s'être conformé aux dispositions de la loi provinciale. Il y a, dans le bill, une douzaine d'articles à cet effet. Quant à la question de la punition soulevée par l'honorable député (M. Foster), elle mérite, certainement, d'être prise en considération. Si, dans l'exercice du devoir qui lui est confié, un sous-officier-rapporteur, agissant de bonne foi, venait à refuser le vote d'une personne ayant droit de voter, il ne pourrait être puni dans un cas de cette nature ; mais, s'il refuse, de propos délibéré, d'accepter le vote d'une personne possédant ce droit, il tombera sous le coup des articles 19 et 20. Je me permettrai maintenant d'attirer l'attention de mon honorable ami (M. Foster) sur le point suivant : L'article 6 de l'acte du cens électoral stipule que toute personne qui possède les qualités généralement requises par la loi provinciale pour lui donner le droit de voter à une élection provinciale, pourra voter à une élection fédérale, quand bien même il y aurait, dans la loi provinciale, une disposition quelconque l'empêchant de faire mettre son nom sur la liste des votants, etc.

De sorte, qu'un homme pourrait avoir le droit de voir son nom figurer sur la liste provinciale, n'était le fait qu'il est titulaire d'une charge sous le gouvernement fédéral.

Supposons qu'un homme ait son nom sur la liste, mais qu'il ne puisse voter parce qu'il est sous-officier-rapporteur ou qu'il occupe une autre charge qui lui enlève ce droit, et lorsqu'il se présente pour voter l'un des agents d'un candidat s'y oppose ; et qu'en réponse aux questions qui lui sont posées, il se reconnaît incapable de voter. Le sous-officier-rapporteur est alors tenu de se prononcer sur la question. C'est là un droit inhérent à la position qu'il occupe.

M. CLANCY : Son devoir serait-il moins sérieux sous ce rapport si le mot "il est trouvé" était laissé de côté, ou s'il le serait plus ? Nous devons éviter de placer entre les mains de l'officier-rapporter des pouvoirs qui puissent lui faire faire plus que son devoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet article indique ce qu'il doit faire. Il ne lui confère aucun pouvoir.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Puisqu'il ne lui confère aucun pouvoir pourquoi le laisser dans le bill ?

M. POWELL : Je crois que l'objection soulevée au sujet des mots "il est trouvé" a sa raison d'être. Le devoir de l'officier-rapporteur est ordinairement ministériel et non judiciaire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand une objection est soulevée, quelle est la nature de ses devoirs ?

M. POWELL : L'ex-ministre des Finances demande que les devoirs de l'officier-rapporteur continuent d'être considérés comme étant ministériels, tandis que le bill lui donne des pouvoirs judiciaires. Dans le premier cas son action peut être modifiée et il peut être puni s'il agit d'une manière illégale. Si, au contraire, ses pouvoirs sont considérés comme étant ceux d'un juge, sa décision ne peut être attaquée, elle est finale et il se trouve à l'abri de toute punition. La loi ne contient aucune disposition permettant un appel. Si vous voulez essayer d'attaquer la décision de l'officier-rapporteur au moyen d'une pétition en contestation vous ne pourrez réussir. Ce que veut l'ex-ministre des Finances, c'est que si le votant est considéré comme possédant les qualités voulues, et qu'il prête le serment requis par la loi, il lui soit permis de voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela serait contraire à la loi provinciale.

M. POWELL : Si cette disposition de la loi provinciale est ridicule elle devrait disparaître. Parce qu'il y a dans l'Ile du Prince-Edouard, une loi électorale qui existe depuis cinquante ou cent ans, est-il absolument nécessaire de l'imposer au Canada de tout éternité ? Je n'ai encore jamais entendu émettre un argument de cet nature. Je crois qu'il serait préférable de laisser les devoirs de l'officier-rapporteur simplement exécutifs au lieu de les rendre judiciaires ; c'est-à-dire que si l'électeur possède les qualités nécessaires, qu'il répond aux questions qui lui sont posées et prête le serment exigé par la loi, il devrait être admis à voter. D'après les dispositions de cet article, tel que rédigé, vous faites de l'officier-rapporteur le juge des qualités de l'électeur, et s'il se prononce illégalement sur un ou sur cent votes sa décision est finale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis obligé de dire à l'honorable député que je considère l'argument qu'il vient d'émettre comme étant parfaitement absurde, parce que la loi dit expressément que lors d'un recensement des bulletins on pourra prendre connaissance de toutes ces questions.

M. POWELL : L'honorable ministre est dans l'erreur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député prétend cela, mais je ne partage pas son avis sur ce point.

M. POWELL : Je défie l'honorable ministre de me citer un seul article de la loi permettant de prendre connaissance de ces questions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député doit connaître le sujet qu'il traite. D'après l'acte des élections contestées, non seulement le juge peut prendre connaissance de ces faits, mais j'ai vu moi-même faire la chose plus d'une fois. Je n'ai jamais entendu un avocat émettre l'opinion que lors d'un recensement des bulletins on ne pouvait pas entrer dans la question de la validité des votes enregistrés.

M. POWELL : Je viens d'admettre que vous pouvez le faire dans les cas ordinaires ; mais le bill actuel contient une disposition qui s'y oppose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette disposition ne modifie pas la loi. L'honorable député pose des prémisses à sa guise puis il en tire les conclusions qui lui conviennent. Il croit devoir se moquer de la loi de l'Ile du Prince-Edouard. Nous ne sommes pas ici pour modifier la loi de cette province. Nous avons adopté comme principe que le cens électoral provincial devrait avoir force de loi dans les élections fédérales. Ce principe a jusqu'ici été mis en pratique sans la moindre difficulté, son application a toujours été considérée come satisfaisante, et il continuera de l'être à l'avenir.

Si un homme qui se présente pour voter ne peut produire son certificat, le devoir de l'officier-rapporteur est de refuser son vote. Il devra agir de la même manière si cet homme refuse de prêter le serment et de répondre aux questions qui lui seront posées. L'application de cette loi a donné jusqu'ici des résultats admirables, et je ne crois pas que les mots auxquels on s'objecte modifient en aucune manière les pouvoirs du président de l'élection, je crois même qu'ils sont nécessaires pour bien faire comprendre le sens de la loi.

M. POWELL : La loi ne donne pas simplement au président de l'élection le droit de refuser le vote d'un homme, si cet homme refuse de répondre aux questions ou de prêter serment, elle va plus loin que cela. Elle lui accorde même le pouvoir de refuser ce vote quand ce citoyen s'est conformé à toutes ces conditions. Nous donnons au président de l'élection les pouvoirs d'un juge.

M. FOSTER : Même en acceptant la prétention émise par l'honorable ministre, ces mots ne sont pas nécessaires mais seulement opportuns. Puisqu'il en est ainsi, et qu'il admet lui-même qu'ils ne sont pas nécessaires et que nous nous y objectons en entier, pourquoi ne pas les faire disparaître ?

M. HAGGART : Ce à quoi nous nous opposons c'est de donner aux présidents du scrutin des pouvoirs judiciaires lorsqu'il ne doit avoir que des pouvoirs exécutifs. Si une personne croit devoir prêter le serment et répondre aux questions, le président du scrutin ne devrait pas avoir le droit de rejeter son vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Lorsqu'il n'existe aucune liste, comme c'est malheureusement le cas dans l'Ile du Prince-Edouard, les pouvoirs du président du scrutin doivent nécessairement revêtir un caractère quasi-judiciaire. C'est là la loi provinciale, et nous n'avons pas le droit de la modifier. Je suis bien prêt à réduire autant que possible les pouvoirs des présidents du scrutin et à leur donner un caractère exécutif, mais je ne puis consentir à introduire à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard, un principe que nous n'avons pas appliqué ailleurs.

M. COCHRANE : Le fait d'adopter la loi électorale de chaque province constitue une nouvelle doctrine. C'est le cens électoral de chaque province que nous adoptons, non sa loi électorale, et nous n'empiétons nullement sur les privilèges d'aucune province en réduisant les pouvoirs des présidents du scrutin à de simples pouvoirs exécutifs.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne comprends pas comment mon honorable ami peut prétendre que la question que nous discutons actuellement puisse affecter le cens électoral. Le cens électoral est ce qui donne le droit de voter, et ce droit nous n'avons pas l'intention d'y toucher, mais il s'agit ici de donner des pouvoirs exécutifs et judiciaires aux présidents du scrutin, et c'est à cela que nous nous opposons fortement. Si vous accordez à un président du scrutin le droit de rejeter le vote d'un homme même après que cet homme a prêté serment et répondu aux questions qui lui ont été posées, cela peut revenir à donner à un fonctionnaire officiel et partisan haute main absolue sur une élection. De plus vous n'établissez aucune punition dans le cas où il viendrait à abuser de ce pouvoir.

M. FOSTER : Je désire insister de nouveau sur le point qu'il n'existe aucune punition contre cet officier, puisque l'on a mis de côté celle qui se trouvait dans la

loi provinciale. Nous admettons tous qu'il devrait y avoir une sanction dans la loi, mais les articles 19 et 20 dont on a parlé, disent simplement que l'officier sera passible d'une amende s'il se rend coupable de quelque infraction volontaire, ou de quelque acte ou omission volontaire en contravention aux dispositions du présent acte. Mais son devoir est de rendre une décision lorsqu'un cas comme celui-là se présente devant lui. Et s'il rend cette décision il est exempt de toute responsabilité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qu'est-ce que veut l'honorable député (M. Foster) ?

M. FOSTER : Je veux que les pouvoirs des présidents du scrutin, dans l'Ile du Prince-Edouard, soient simplement exécutifs comme dans le reste du pays. Et cela étant, je veux qu'il soit soumis à une punition comme tout autre officier public du pays, en cas de conduite illégale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'a pas besoin de se fâcher à ce sujet.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas besoin de supposer que je suis en colère parce que j'insiste fortement sur ce point. S'il existe une chose qui soit de nature à mettre un homme en colère, c'est bien un article comme celui-ci, lorsque le but évident——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? L'honorable député et le Solliciteur général donnent une interprétation différente à cet article.

M. FOSTER : Dans ce cas, je vais m'en rapporter à la décision de l'honorable Solliciteur général, qui est un homme juste. L'honorable Solliciteur général prétend-il que si un électeur se présente devant le président du scrutin et que ce dernier donne sa décision, on pourra ensuite le trouver coupable de quelque infraction et passible d'une amende en vertu des dispositions des articles 19 et 20 ? Si cela est possible, je suis dans l'erreur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis accepter la doctrine émise par certains députés, portant que les devoirs du président du scrutin sont simplement exécutifs. Cette prétention, à mon avis, est absolument erronée. Il est appelé à exercer des fonctions quasi-judiciaires, comme, par exemple, dans le choix du serment à faire prêter, et dans les autres conclusions qu'il peut adopter. Je comprends parfaitement la force de l'argument soulevé par mon honorable ami. Mais dans des questions de cette nature, qui concernent principalement l'Ile du Prince-Edouard, je préférerais me ranger à l'avis de ceux qui sont plus au courant que moi de ces questions. On propose de modifier les articles 19 et 20 afin de les rendre applicables aux offenses commises tant contre la loi provinciale que contre la loi actuelle.

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général aurait-il objection à retrancher les mots "il est trouvé" ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas nécessairement tenu de me prononcer sur ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'y ai pas d'objections moi-même.

M. FOSTER : Je crois que nous devrions accepter la proposition de l'honorable Solliciteur général ayant pour but d'amender les articles 19 et 20 de manière à établir une punition et tendant à faire disparaître les mots "il est trouvé."

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ces modifications ne sont pas toutes deux nécessaires.

M. McINERNEY : Je crois que l'on devrait commencer par régler la question concernant les mots "il est trouvé" que l'on veut faire disparaître, et il n'y aurait plus aucune nécessité de s'occuper de l'autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est aussi là mon avis, et je n'ai pas d'objection à ce que la chose se fasse et que nous puissions procéder. C'est aujourd'hui la troisième journée que nous perdons en discussions inutiles. On dirait que les honorables membres de la gauche parlent pour tuer le temps.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que les mots "il est trouvé", dans ce paragraphe, soient retranchés.

L'amendement est adopté.

Article 72.

M. INGRAM : Je crois, M. le président, que l'on ne devrait pas passer ainsi sur les articles 61 et 63. Ces articles avaient été laissés en suspens à ma demande.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Les articles 61 et 63 ont été adoptés.

M. McNEILL : Vous ne ferez pas la même chose pour l'article 70 ?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 70 a été adopté.

M. McNEILL : Je désire attirer l'attention du Solliciteur général sur un point que j'ai mentionné lorsque j'ai discuté la question avec lui, la dernière fois que cette mesure a été soumise à la Chambre. Je crois qu'il serait désirable de modifier cet article de manière à ce que non seulement les initiales du sous-officier-rapporteur soient placées sur le bulletin de vote, mais encore les initiales d'au moins deux des agents des candidats, s'ils sont présents.

Je crois que ce serait une puissante sauvegarde contre la corruption. Il deviendrait

plus difficile de substituer un faux bulletin au bulletin véritable. Je suggérerais que cet article se lise comme suit :

Les votes seront donnés au scrutin secret, et chaque électeur ayant droit de vote ecevra du sous-officier rapporteur un bulletin de vote sur le verso duquel le sous-officier rapporteur et les agents des candidats, ou au moins deux d'entre eux, s'ils sont présents, auront préalablement apposé leurs initiales.

La motion pour la reprise en considération de l'article 70 est adoptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que ce serait inutilement créer des embarras et des difficultés. Si l'on accorde aux représentants des candidats le droit d'ajouter leurs initiales à celles du président du scrutin, cela prendrait beaucoup de temps. En outre, ces représentants peuvent se remplacer deux ou trois fois par jour.

M. McNEILL : Je dirais un agent de chacun des candidats, dans le cas où il n'y a que deux candidats, ce représentant mettrait ses initiales au dos des bulletins, ce qui suffirait à établir l'identité de ces derniers.

Nous savons que ces fraudes consistent principalement dans la substitution d'un faux bulletin au bulletin véritable—la difficulté la plus grande a toujours été de retracer ces fraudes. On a craint qu'il n'y eût entente entre le président du scrutin et l'agent d'un des candidats. Si donc nous trouvons au dos des bulletins les initiales des agents, ou de deux d'entre eux, ainsi que celle du président du scrutin, cette substitution de bulletins devient impossible.

M. A. SEMPLE (Wellington-centre) : Il me semble que ce serait créer une confusion interminable. Il est rare qu'on ait eu à se plaindre de ce chef des votes donnés le jour de l'élection. Dans la lutte que j'ai faite en 1896, nous étions quatre candidats et si l'on eût accordé aux agents de ces derniers le droit de mettre leurs initiales sur les bulletins, la votation eut été retardée. Si l'on adoptait la proposition de l'honorable député, elle nous causerait plus de difficultés—plus de perte de temps. En effet, tous ces agents ne peuvent écrire rapidement. Il leur faut quelquefois s'appliquer longtemps avant même de signer leurs initiales.

M. CLANCY : La proposition me semble juste, en tant qu'elle concerne l'identité. Je ne vois pas en quoi le fait de deux agents ou plus inscrivant leurs initiales au dos des bulletins, puisse créer une grande différence. Il n'y a aucun avantage politique à retirer d'une façon ou d'une autre.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Personne ne nie qu'il soit à désirer que l'on prenne les moyens d'établir l'identification du scrutin, en permettant aux agents des candidats d'inscrire leurs initiales sur les bulletins après celles du président du scrutin, mais on prétend que ce serait faire perdre beaucoup de temps. Acceptons cette supposition pour le bénéfice de la discussion ; croit-on que cette disposition empêchera quelqu'un de voter dans ces bureaux de votation ? J'ai eu l'occasion de passer, à maintes reprises, toute une journée dans des bureaux de votation, et je puis dire que les fonctionnaires chargés de ces bureaux, n'ont pas travaillé, en moyenne, la moitié du temps. Si deux hommes assis à la même table doivent mettre leurs initiales sur le dos de 200 bulletins——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais s'il y a 4 ou 6 candidats ?

M. WALLACE : Supposons qu'il y ait 4 candidats, comme la chose est arrivée à Pictou, par exemple ; ces candidats font la lutte deux par deux et le même scrutateur agit pour deux candidats, il n'y a donc que deux scrutateurs dans ce cas. S'il y a 6 candidats, il y a 3 scrutateurs. Il ne faut qu'une demi-minute à ces 3 hommes pour mettre leurs initiales sur chaque bulletin.

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Dans les villes, il faudra beaucoup de temps pour cela. Devrait-on mettre ces initiales avant de les mettre en liasses ou seulement après ? Supposons qu'on ne mette ces initiales que lorsque ces bulletins sont tirés de ces liasses, comment empêcher un agent de substituer de faux bulletins à de bons bulletins ?

M. WALLACE : Il y a trois personnes qui surveillent ces bulletins, outre le président du scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne veux pas que ces bulletins passent par les mains de personnes autres que le président du scrutin ou d'un agent tout au plus.

M. FOSTER : Cela ne prendrait pas un temps considérable. Il y a, disons deux agents, plus le président du scrutin ; ils ont les bulletins pour le bureau de votation. Ils ont toujours aux moins 10 ou 15 minutes à leur disposition pour signer leurs initiales au dos de ces bulletins. Cette formalité n'exigera donc pas beaucoup de temps et nous aurons cette autre garantie de l'exactitude du scrutin. Je ne vois pas qu'il y ait danger à permettre au président du scrutin et à l'un des représentants de chacun des candidats, de signer leurs initiales sur le talon de ces bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'autre jour nous sommes tombés d'accord quand à l'opportunité de numéroter les bulletins.

M. CLANCY : Non les bulletins, mais les talons.

M. ELLIS : Mais cela ne fait pas beaucoup de différence. Cela ne nous avancera pas beaucoup de changer ainsi les bulletins dont

l'identité est parfaitement établie et préservée par ce numérotage. Advenant une heure, le comité suspend sa séance qu'il reprend à 3 heures.

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général refuse-t-il absolument aux agents des candidats le droit de mettre leurs initiales à la suite de celles du président du scrutin sur le dos des bulletins ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous ne pourrions mettre cette stipulation en vigueur. Cependant il serait peut-être possible d'arriver à la fin que nous avons en vue ; c'est-à-dire l'absolue certitude que le bulletin qu'on remet à l'électeur est celui-là même que l'électeur remet à son tour au président du scrutin pour qu'il le dépose dans la boîte du scrutin. On a adopté cet article, mais depuis j'ai cherché si l'on ne pourrait trouver un meilleur moyen d'atteindre la fin dont a parlé mon honorable ami. Supposons que vous ayez un bulletin avec deux talons qui portent tous les deux le même numéro. Par exemple, prenons le bulletin portant le n° 100 et qui a un talon à chacun de ses deux bouts. Ces talons sont numérotés 100 tous les deux. Le président du scrutin détachera le premier talon lorsqu'il donnera le bulletin à l'électeur. Ce dernier remettra au président du scrutin ce bulletin ayant un talon portant le même numéro. On serait certain d'éviter toute fraude. Je voudrais avoir le temps d'étudier ce point.

M. FOSTER : C'est bien, je ne soulèverai pas cette question maintenant. Je crois que ce moyen pourra nous être très utile.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce que je crois moi-même, mais je devrai étudier davantage ce détail important.

Article 79.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain) propose l'adoption du paragraphe suivant, 79a, au lieu de tout l'article :

S'il arrive que par accident, ou par suite d'une cause majeure, rixe, enlèvement de document ou autre cause de même nature, la présentation n'a pu être faite, ou si la votation n'a pu commencer à l'heure fixée, ou a été interrompue par des causes semblables avant de pouvoir être terminée, l'officier-rapporteur et le sous-officier rapporteur, chacun en ce qui le concerne, doivent remettre au jour suivant pour recommencer l'opération, et de jour en jour, si c'est nécessaire, jusqu'à ce que la présentation des candidats ait pu avoir lieu librement; et, dans le cas de votation, elle est reprise aux heures fixées dans les articles 52 et 52a jusqu'à ce qu'elle ait duré huit heures ou dix heures suivant le cas, ou environ, de manière que tous les électeurs qui le veulent, aient le temps de voter.

M. FOSTER : On ne saurait s'opposer à cela, je suppose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'on peut trouver à reprendre à la forme et même au fond. Je n'ai pas accepté cet amendement.

M. INGRAM : Ni moi non plus.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a parlé d'abandonner toute discrétion au président de l'élection, mais cet amendement lui accordera certainement une discrétion trop grande.

M. FOSTER : Vous lui donnerez le droit de remettre ces procédures au jour légal suivant :

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous lui permettez de juger s'il y a émeute ou obstruction systématique.

M. FOSTER : Est-ce que nous n'avons pas eu à constater des cas semblables ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, dans le comté de Russell ; mais c'était un cas de force majeure ; on a dû remettre l'élection à plus tard à cause d'une tempête de neige. La loi d'Ontario contient une stipulation à cet effet.

M. INGRAM : Il y a aussi le cas de Middlesex-est où l'on a manqué de bulletins—je ne puis trouver de cas où nous ayons éprouvé les difficultés dont il est question dans l'amendement. Quelques personnes pourraient se réunir et organiser une émeute dans le but de faire remettre à plus tard une élection. Je crois que notre position est meilleure sans cet amendement qu'on devrait rejeter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce que je crois moi-même.

Article 80.

M. INGRAM : Je crois que cet article est très incomplet. Notre système actuel de fermeture des bureaux de votation et d'addition des bulletins devrait être modifié à cause des méthodes suivies par quelques personnes dans certaines élections. On devrait donner des instructions claires et précises aux différents présidents du scrutin sur la manière d'additionner les votes. Nous savons lorsque c'est au moment de cette addition que des fraudes ont été commises. J'ai déjà proposé un amendement pour empêcher le renouvellement de ces manœuvres frauduleuses et à moins que le gouvernement ne l'adopte, je serai forcé d'attendre à la troisième lecture pour le présenter.

M. WALLACE : Lisez cet amendement.

M. INGRAM : Le voici :

L'article 80 est rayé pour être remplacé par le suivant:

80. Immédiatement après la fermeture du bureau de vote, le président du scrutin devra, en présence du greffier du bureau, des candidats ou de leurs agents, et s'il n'y a pas de candidats ou d'agents, alors, en présence des électeurs, mais dont le nombre ne devra pas excéder trois, qui se trouveront dans le bureau de vote ou dans les environs et qui veulent assister au dépouillement du scrutin, commencer à exami-

ner les votes donnés et à les additionner de la manière suivante: Il devra, avant d'ouvrir la boîte du scrutin, constater quel est le nombre des personnes qui ont voté et combien de bulletins ont été déposés; il lui faudra aussi prêter beaucoup d'attention au nombre de bulletins qui n'ont pas servis, de même que de celui des bulletins qui ont été maculés; puis, il ouvrira la boîte du scrutin en examinant le contenu et il devra s'assurer si les bulletins qu'on y trouve sont ceux qu'il a donnés lui-même aux électeurs. Il additionnera ensuite tous ces bulletins afin de voir si le nombre de ces derniers correspond à celui des personnes qui ont voté. Il devra, autant que possible, remplir ses devoirs sans faire voir à la face même des bulletins de manière à ne pas faire connaître aux personnes présentes le nom du candidat en faveur duquel ces bulletins ont été donnés; au cas où le nombre des bulletins trouvés dans la boîte dépasserait celui des personnes qui ont voté, il devra, autant que faire se peut, s'assurer des bulletins véritables qu'il a donnés lui-même. Après avoir rempli ces devoirs, il examinera les bulletins donnés en faveur des candidats, et il additionnera le nombre en montrant ces bulletins à ceux que la loi autorise d'être présents et si ces derniers le jugent à propos, ils pourront examiner minutieusement ces bulletins de vote. Après cette addition, le président du scrutin devra rejeter tous les bulletins qu'il n'a pas fournis lui-même. Tous ceux qui ont été donnés pour d'autres candidats qui ne sont pas mis en nomination, tous ceux qui ne portent pas une croix faite en crayon de mine noire dans l'espace blanc qui se trouve au bout du nom du candidat ou des candidats, tous les bulletins qui portent une croix en dehors de l'espace laissé en blanc au bout du nom des candidats, enfin tous les bulletins qui indiquent l'intention de l'électeur de faire connaître son vote en faisant une marque spéciale autre qu'une croix en crayon de mine noire, avec, cependant les exceptions indiquées plus haut.

La raison qui m'engage à proposer cet amendement, c'est que le président du scrutin ne devra pas avoir le pouvoir d'ignorer les droits des scrutateurs, ainsi que le fait s'est produit dans Elgin-ouest, alors que les présidents du scrutin ont refusé de montrer les bulletins aux agents des candidats. La loi actuelle ne contient aucune stipulation concernant ce droit qu'ont les scrutateurs de voir les bulletins. Cet amendement n'accorde aucune alternative au président du scrutin. Il devra additionner ces bulletins en présence des candidats ou de leurs agents, qui pourront examiner ces bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai une stipulation à cet effet, dans les derniers mots du premier paragraphe de l'article 80 : " accordant toute la facilité possible aux personnes présentes d'examiner ces bulletins ".

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général aurait-il objection à ajouter les mots suivants à la ligne 31 : " il devra signer son nom là même, en présence et à la vue de " ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne vois pas la nécessité d'ajouter ces mots, mais je n'y vois pas d'objection.

L'amendement est adopté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un honorable membre de l'opposition a suggéré à la Chambre un amendement que, je crois, on devrait adopter. On demande d'ajouter après le mot " devra " dans la seconde ligne de l'article 80, les mots suivants : " mettre d'abord tous les bulletins maculés dans une enveloppe qu'il cachèterait alors et il devra alors " compter le nombre d'électeurs, etc.

L'amendement est adopté.

M. WALLACE : Quant à l'amendement proposé par l'honorable député d'Elgin-est, je crois qu'il contient nombre de réformes qu'on devrait adopter, mais il me semble que ce serait par trop manipuler les bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je le crois aussi. Nous avons adopté les principes et les dispositions principales contenues dans l'amendement de mon honorable ami.

Avant de passer à un autre article, nous devrions fixer le minimum de la peine à infliger au président de l'élection qui commet une offense. On a demandé de fixer ce minimum à un an au moins d'emprisonnement alors que le maximum serait de 5 ans. Le minimum de l'amende serait de $100 et le maximum de $1,000. Les autres présidents du scrutin et fonctionnaires devront, s'ils commettent une offense dans l'exercice de leurs fonctions en rapport avec une élection, payer une amende ne dépassant pas $500 ou ils devront aller en prison pour une période n'excédant pas deux ans, mais de pas moins de 6 mois.

M. FOSTER : $100 sont une somme trop faible pour le président du scrutin. Disons $500.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Portons à $300 le minimum de cette amende.

L'amendement est adopté.

Article 82.

M. McNEILL : Mon honorable ami nous a promis d'étudier les moyens d'empêcher la fraude quant aux boîtes de scrutin. Cet article stipule que l'enveloppe contenant les bulletins sera reçue par le président du scrutin ; elle portera la signature des scrutateurs présents qui réclameront ce privilège et qui écriront leurs noms.

Pourquoi ne pas leur donner le droit d'y ajouter leur sceau.

M. INGRAM : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à cet article :

Ces agents pourront aussi y apposer leur sceau s'ils le désirent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'accepterai cet amendement.

M. McNEILL : Le paragraphe 4 stipule que la boîte du scrutin sera fermée à clef et scellée au sceau du président du scrutin, mais nous savons, en réalité que ces sceaux

se brisent dans le transport de ces boîtes. Il nous faut donc trouver un moyen d'obvier à ces inconvénients.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comment pouvez-vous empêcher cela ?

M. HAGGART : Pour quoi ne pas mettre un sceau en plomb comme on en emploie pour les wagons de marchandises ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si quelqu'un est décidé à commettre une action illégale, il réussira dans son projet malhonnête. Je ne puis comprendre comment le conseil que vient de nous donner l'honorable député pourrait résoudre cette difficulté si on l'appliquait.

M. McNEILL : Telles qu'elles sont maintenant, les seaux de nos boîtes de scrutin peuvent être facilement brisés, sans cependant qu'on puisse en jeter le blâme sur personne, mais si vous prenez les moyens de vous assurer, lorsque ces sceaux sont brisés, qu'il y a raison de soupçonner quelqu'un de cette offense, le cas se trouve bien différent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je serais content, en vérité, si mon honorable ami qui a conçu d'abord cette idée, voulait s'appliquer à préparer un amendement.

M. McNEILL : Plus tard, j'en suggèrerai un.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est entendu que je ne m'engage à recevoir tout ou aucun amendement.

M. COCHRANE : L'article stipule que les boîtes de scrutin seront remises par les présidents du scrutin au président d'élection, ou au greffier de l'élection ou à celui ou à ceux qu'a nommés spécialement à cet effet le président de l'élection. D'après cet article, le président de l'élection peut nommer deux personnes qui parcoureront la division électorale pour y recueillir les boîtes de scrutin. Ces personnes s'arrêteront à un hôtel le soir et les boîtes resteront au fond de leur voiture toute la nuit. C'est une façon un peu étrange de recueillir ces boîtes. Pourquoi ne pas exiger qu'elles soient remises directement au président d'élection par les différents présidents du scrutin ?

Voyons comment fonctionnerait ce système. D'abord les deux personnes nommées en vertu de cette stipulation parcourent une circonscription électorale quelquefois très considérable. Il leur faut s'arrêter à mi-chemin et passer la nuit dans un village. On a entassé les boîtes du scrutin dans ces voitures ou ces sleighs et les sceaux se trouvent brisés. Le Solliciteur général croit-il que c'est là une manière certaine de prendre soin des bulletins des électeurs d'un comité ? J'ai suggéré qu'il serait préférable pour le président de l'élection de fixer un endroit au centre du comté où il recevra ces boîtes au jour désigné, des mains des présidents du scrutin. On éviterait ainsi l'inconvénient d'avoir recours aux services d'une autre personne. Que les présidents du scrutin prennent soin de ces boîtes jusqu'à ce que le président de l'élection ait fixé un jour et un endroit où ils devront lui remettre ces boîtes. Je regrette de dire que les hommes sont ainsi faits qu'ils profitent, ainsi qu'on a eu l'occasion de le constater déjà, des différentes occasions qui leur sont offertes de changer le contenu des boîtes de scrutin et de manipuler les bulletins dès que les boîtes sont sorties des mains des présidents du scrutin.

Article 83.

M. INGRAM : Je propose que l'on ajoute le paragraphe 5 à cet article :

Non compris toute stipulation contraire, toutes les boîtes du scrutin dans aucune cité, ou ville de comté tel qu'indiqué dans cet article devront être rapportées au président de l'élection ou à son greffier dans les trois heures qui suivent la fermeture du bureau de vote, et ces présidents du scrutin devront, en remettant leurs boîtes, prêter le serment prescrit dans la formule "B" de cette loi.

La raison pour laquelle je dis "indépendamment de toute stipulation à l'effet contraire", c'est parce que le paragraphe 4 de cet article dit que les boîtes de scrutin doivent être remises immédiatement. Cette disposition s'appliquerait aux parties rurales du pays, et cet amendement aux cités et aux villes. Prenons la cité d'Ottawa, par exemple. Je ne puis comprendre pourquoi toutes les boîtes du scrutin ne seraient pas remises au président de l'élection à 8 heures le soir de l'élection. Il y a des bureaux de votation où l'on enregistre moins de 200 votes, et il est facile de les compter dans l'espace d'une heure. Il n'y a donc pas de raison qui empêcherait que ces boîtes ne fussent pas remises le soir même. Dans ce cas, il devient impossible pour le président du scrutin, de même que pour toute autre personne en sa faveur, de changer le contenu des boîtes de scrutin. Celles-ci seront sous la garde du président de l'élection et il n'y aura aucune fraude à redouter. C'est un fait certain que toutes les fois qu'on altère le contenu des boîtes de scrutin, c'est lorsque ces derniers sont entre les mains des présidents du scrutin et non entre celles du président d'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a beaucoup de bon dans ce que suggère l'honorable député. Mais il nous faut établir une loi qui pourra s'appliquer à des conditions imprévues maintenant et qui pourront surgir. Quant à la question de la remise des boîtes dans les 3 heures qui suivent la clôture des bureaux de vote dans les cités et les villes, je crois qu'on peut y trouver certaines objections. Je sais que dans certains cas, certains présidents du scrutin n'ont pu remettre ces boîtes dans ces trois heures à cause des difficultés survenues dans l'addition des bulletins. Quant au fait que les présidents du scrutin devront rap-

porter eux-mêmes les boîtes du scrutin aux présidents d'élection, il peut se présenter des accidents, des circonstances qui les empêcheront de remplir ce devoir. C'est ainsi qu'ils peuvent tomber malades ou se trouver à faire face à des difficultés qu'ils n'avaient pas prévues. La stipulation contenue dans cet article exige que les boîtes de scrutin soient remises spécialement par le président d'élection pour recevoir ces boîtes. Je crois que l'objection soulevée par mon honorable ami vient du fait qu'on a inscrit à cette stipulation le mot : "recueillir" c'est-à-dire que le président d'élection pourra nommer une personne pour parcourir le comté et recueillir ces boîtes. Je crois qu'il vaudrait mieux rejeter cet amendement qui n'a été proposé qu'afin de démontrer à l'auditeur général qu'il serait sage, sous prétexte d'économie, d'insérer dans ce bill cette stipulation. Quant à moi, je considère que ce serait une économie mal entendue et que nous devrions laisser toute la responsabilité autant que possible, aux fonctionnaires qui seront chargés de présider ces élections. Nous pourrions retrancher le mot "recueillir" mais je ne puis aller plus loin.

M. INGRAM : Supposons que le compte des votes soit terminé dans les deux heures qui suivent la fermeture du bureau de votation ?

M. FOSTER : "Immédiatement" permet au président du scrutin de dormir toute la nuit à côté de sa boîte de scrutin.

M. CLANCY : Nous savons bien que c'est là la pratique suivie et qu'on n'observe pas la loi sous ce rapport. Si vous fixez une limite de temps et si vous dites que "immédiatement" signifie deux heures, vous pourrez obtenir un résultat pratique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons retranché le mot "recueillir" dans la 49ème ligne après les mots "ou recevoir", suivant un amendement qu'on a suggéré, lors de la première lecture de ce bill. Dans le projet de loi premier on voudrait insérer ce mot "recueillir" après les mots "ou recevoir" et cela eût donné lieu aux difficultés qu'on vient de signaler.

M. McNEILL : N'empêche cependant que ces difficultés existent toujours: L'honorable Solliciteur général devrait faire retomber toute la responsabilité sur les épaules des différents présidents du scrutin et il devrait insérer une stipulation se rapportant aux cas d'urgence, tel que la maladie par exemple, qui empêcherait ces présidents du scrutin de remplir cette obligation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous voulons maintenir la loi sous ce rapport, elle ne date pas d'hier et je demanderais à mon honorable ami de me signaler les cas où elle n'a pas été observée jusqu'à présent sous ce rapport.

M. McNEILL : Il s'est commis beaucoup d'erreurs et de fraudes au sujet de ces élections. Pour moi, le fait même de remettre ces boîtes à un individu qui parcourt toute la circonscription électorale pour les recueillir et qui peut les abandonner durant toute une nuit dans un hôtel ou dans une taverne est une des causes principales des fraudes dont on se plaint. C'est comme cela que se commettent ces abus que nous voulons réprimer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le même fait pourrait se reproduire s'il s'agit d'un président de scrutin.

M. McNEILL : Oui, mais dans ce cas ce président est responsable et nous n'avons qu'à nous adresser à lui au lieu d'avoir affaires à deux ou trois personnes.

M. FOSTER : Il reste toujours la tentation qui pousse le président du scrutin à remettre cette boîte à d'autres personnes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il appartient au président de l'élection qui nomme ces présidents du scrutin de nommer d'autres personnes pour recueillir ces boîtes.

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux laisser toute la responsabilité au président du scrutin ou au greffier de l'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au cas où un président du scrutin serait malade, il lui serait impossible de remettre cette boîte au président de l'élection.

M. INGRAM : Dans la ville que j'habite, du temps où les hommes de profession remplissaient les fonctions de présidents du scrutin, l'un de ces derniers a gardé chez lui et durant toute la nuit la boîte qu'il devait remettre au président d'élection dont le bureau était ouvert et qui se trouvait à trois ou quatre portes de chez lui, de la maison occupée par ce président du scrutin. Dans une autre circonstance, un individu s'est présenté dans un hôtel pour remettre sa boîte du scrutin au courrier. Il demandait à ce dernier d'en prendre soin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il manquait alors à la loi et on aurait dû le faire punir.

M. ELLIS : Ne serait-il pas sage d'obliger les différents présidents du scrutin d'envoyer par lettre enregistrée, ainsi qu'il est stipulé dans ce bill, son rapport au candidat lui-même et au président de l'élection, afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir lorsque les boîtes ne sont pas remises ? On pourrait aussi stipuler que ce rapport du président du scrutin serait un rapport dont devra tenir compte le président de l'élection.

M. COCHRANE : Je crois que cet article aura une application bien différente de celle qu'en attend le Solliciteur général. Pourquoi ne pas le rendre plus précis en même temps que plus compréhensible en retranchant les mots "qui devra les recevoir" dans

la quarante-neuvième ligne. Le président du scrutin ne remet pas lui-même sa boîte au président d'élection, règle générale, ainsi que je le faisais remarquer tout à l'heure. Ces boîtes sont remises à certaines personnes désignées d'avance et je prétends que ce serait une fausse économie s'il est laissé, dans son interprétation, au caprice du premier fonctionnaire venu.

M. JOHN COSTIGAN (Victoria, N.B.) : Il s'agit ici, si je comprends bien la question, d'une nouvelle orientation dans la loi, on accorde le pouvoir au président de l'élection de désigner certaines personnes pour recueillir les boîtes de scrutin. Il me semble que ce fonctionnaire, ainsi que le président du scrutin, ont toujours été, jusqu'à présent, tenus responsables de l'accomplissement de leur devoir. Le président de l'élection, dans les divisions électorales rurales où il y a un grand nombre de bureaux de votes, si j'en crois mon expérience, s'entend avec le président du scrutin pour que ce dernier, en venant porter sa boîte, recueille celles des autres présidents du scrutin afin de n'avoir qu'un seul voyage à payer. S'il n'y a pas d'autres raisons que l'économie pour nommer une personne pour recueillir ces boîtes de scrutin, cela n'est pas suffisant pour changer la loi parce qu'alors on n'obtiendra pas une plus grande économie que celle dont je viens de parler dans le cas d'un président du scrutin rapportant les boîtes de toute une division électorale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'on doive s'occuper ici de la question d'économie. Que cela coûte dix dollars ou vingt dollars, peu importe, mais ce que je ne puis laisser de côté, c'est la difficulté dont a parlé l'honorable Solliciteur général. Supposons que le soir de l'élection dans un comté ou une circonscription électorale, où il y a cinquante ou soixante présidents du scrutin, trois ou quatre de ces derniers tombent malades, et ne peuvent se rendre au bureau du président de l'élection, il faut bien pourtant que les boîtes soient remises.

M. COCHRANE : Alors, que le greffier de l'élection se rende chez eux pour recueillir ces boîtes de scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Oui, mais il ne pourra se rendre à cinquante ou soixante bureaux de vote.

M. COCHRANE : Il pourra bien se rendre à trois ou quatre de ces derniers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais la loi n'établit pas en principe, ni par sa teneur, que le président de l'élection devra parcourir ce comté ou cette circonscription électorale pour y recueillir les boîtes du scrutin. Supposons qu'un président du scrutin soit malade et incapable de se rendre au bureau du président de l'élection, ce dernier devrait envoyer chercher la boîte du scrutin.

M. FOSTER : C'est ce qui arrive généralement. Cela devient un ouvrage semblable à celui que font ceux qui se chargent de faire payer les comptes de différents individus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela ne se fera que dans les cas où le président du scrutin ne peut, pour une raison ou pour une autre, remettre lui-même la boîte du scrutin.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Eh bien, alors, comment surmonter cette difficulté, si nous n'employons pas les moyens qu'on indique ici ?

M. HOLMES : Je crois que si on essaie une telle clause, un grand nombre de personnes en invoqueraient les stipulations pour en envoyer leurs boîtes du scrutin par le premier venu.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non cela est impossible.

M. HOLMES : Mais si nous nous arrêtions aux mots " qui devra les recevoir " ?

M. W. McGREGOR : (Essex-nord) : Il n'y a pas de doute que le système actuel n'est pas juste en ce qui concerne cette nomination de personnes devant recueillir les boîtes du scrutin. En 1891, dans mon comté, nous n'avons reçu aucun rapport durant deux semaines, parce que le président de l'élection déclarait qu'il ne pouvait pas faire de dépenses considérables et qu'il avait permis aux différents présidents du scrutin de lui envoyer leur boîte comme ils l'entendraient. Quant à moi, je suis en faveur d'un changement obligeant le président du scrutin lui-même ou le greffier qu'il a employé, de remettre ces boîtes au président de l'élection. Dans mon comté, plusieurs de ces boîtes ont été promenées de droite et de gauche pendant plusieurs jours, de magasin en magasin. L'une de ces boîtes est restée durant deux semaines dans un magasin de cigares. Par l'amendement qu'on a proposé, le président du scrutin aura l'occasion de venir au chef-lieu et apporter avec lui sa boîte de scrutin.

M. FOSTER : Je crois que la responsabilité devrait retomber sur les épaules des présidents du scrutin. Il peut se faire qu'un ou deux présidents du scrutin soient malades, mais ce n'est pas le temps pour eux de vouloir tomber malades s'ils peuvent éviter la chose. On devrait les obliger de remettre eux-mêmes ces boîtes au président de l'élection ou à son greffier.

M. McGREGOR : Oui, et sans retard.

M. FOSTER : Sans doute. En cas de maladie, les présidents du scrutin devront re-

mettre leurs boîtes à une personne désignée par eux et qui devra auparavant prêter serment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je comprends que le président du scrutin soit un homme honnête et sage. On ne doit pas supposer qu'il remette sa boîte, si ce n'est au président de l'élection ou à une personne désignée spécialement par ce dernier. Si on accorde au président du scrutin de remettre sa boîte à celui qu'il voudra choisir, on aurait raison de craindre au sujet de ces boîtes.

M. FOSTER : Mais il faut toujours nous occuper de ces cas particuliers où un président du scrutin pourrait tomber malade.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si les présidents du scrutin veulent commettre des fraudes, je crains qu'il n'y en ait un grand nombre qui tombent malades.

M. COCHRANE : Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne devrait pas faire une telle insinuation. Si le président de l'élection est un homme respectable, il ne devra pas nommer un président du scrutin qui ne soit pas, lui aussi, respectable. Alors, la difficulté dont vient de parler le ministre de la Marine et des Pêcheries n'existerait pas. En accordant au président du scrutin ou à son greffier ou à une personne spécialement nommée par qui de droit de remettre ces boîtes au président de l'élection, nous serons plus certains que la loi sera observée et que nous éviterons les fraudes d'une manière plus efficace que si nous permettions à n'importe quel individu de se promener dans tout le comté avec 40 ou 50 boîtes de scrutin dont il ne pourra prendre le soin nécessaire.

M. McINERNEY : Je crois que l'article tel que rédigé maintenant est suffisant. Le président de l'élection, d'après cet article, est seul responsable et si un président du scrutin ne peut remettre la boîte qu'on lui a confiée, il appartient au président de l'élection de nommer une personne pour aller chercher cette boîte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous savez à qui vous adresser dans ce cas.

M. McINERNEY : Certainement, nous nous adressons au président de l'élection qui se trouve responsable pour l'individu qu'il a nommé. A mon sens, cela vaut mieux que de permettre à un président du scrutin, qui se prétend malade, de remettre sa boîte à Pierre, Jean ou Jacques, souvent à un individu parfaitement inconnu. Je crois que la stipulation actuelle est bonne et qu'on ne saurait en trouver de meilleure.

M. COCHRANE : Mon honorable ami (M. McInerney) n'a pas lu le rapport des faits accomplis par certains présidents du scrutin dans Ontario, car autrement il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire. Il me ferait peine de dire que les présidents du scrutin ne sont pas des hommes respectables. Si le président de l'élection remplit son devoir, il ne nommera pas président du scrutin un homme qui n'est pas respectable, et c'est pourquoi ces présidents du scrutin ne doivent pas être considérés comme ayant la même responsabilité que celle qui retombe sur le président de l'élection lui-même.

M. McINERNEY : Mais s'il nomme des personnes qui ne sont pas responsables pour recueillir ces boîtes ?

M. COCHRANE : D'après la loi actuelle, ce n'est pas seulement lorsqu'un homme est malade que le président de l'élection envoie une autre personne chercher la boîte du scrutin, car dans mon comté, jamais les présidents du scrutin ne cherchent à remettre eux-mêmes ces boîtes ; c'est une personne nommée par le président de l'élection qui fait ce travail. Le président de l'élection a le privilège de nommer une personne pour recueillir ces boîtes. Je ne dirai pas que ce soit pour un but d'économie ou d'épargnes, que la loi actuelle accorde ce droit aux présidents de l'élection qui, eux, en retirent tout le profit possible. Il y a péril de permettre à un homme de parcourir tout un comté ou toute une division électorale très étendue, pour recueillir ces boîtes dont les sceaux sont souvent brisés. Il arrive, quelquefois, que les personnes ainsi désignées par le président de l'élection pour faire cet ouvrage, s'arrêtent le soir, dans les villes ou les villages et laissent les boîtes du scrutin sans surveillance aucune. Les présidents du scrutin ne tomberont pas tous malades le jour de l'élection, d'où il suit que l'argument qu'on a invoqué n'a pas sa raison d'être ; si le président de l'élection remplit son devoir comme un homme respectable, il lui faut choisir des personnes honnêtes pour remplir les fonctions de présidents du scrutin ; alors ces derniers sont aussi responsables de la boîte du scrutin que leur confie le président de l'élection. Si nous imposons une amende de $300 à $500 au président du scrutin qui ne remplit pas son devoir, sa responsabilité serait aussi grande que si nous imposons une amende de $1,000 au président de l'élection qui manquera à son devoir.

M. LOGAN: Ce qu'on suggère pourrait s'appliquer avantageusement dans une circonscription électorale dont la population se trouve réunie et compacte. Que ferait mon honorable dans un comté comme celui d'Algoma, qui mesure environ mille milles de longueur, et dans le district de Burrard, C. A. ? Voudra-t-il faire parcourir de 500 milles à 1,000 milles à cinquante présidents du scrutin ? Je crois que nous ferions mieux de tenir responsable le président de l'élection.

M. McNEILL : Pourquoi, au cas de maladie d'un président du scrutin le président

du scrutin du bureau de vote le plus rapproché ne recueillerait-il pas la boîte du premier.

M. GILLIES : Il est évident que le comité a déjà résolu autant que faire se peut, d'empêcher toutes les fraudes qui peuvent se commettre relativement à ces boîtes de scrutin. Je suggèrerais que, dans le cas de maladie d'un président du scrutin, le parlement désignât le greffier de ce fonctionnaire comme étant la personne qui devra remettre la boîte du scrutin au président de l'élection.

M. INGRAM : Je crois que cet article, dans les conditions où nous nous trouvons placés, a sa raison d'être, et qu'on ne saurait le modifier pour le rendre plus efficace. Si un président du scrutin ne peut remplir ses devoirs, son greffier prend charge des cahiers de votation et de la boîte du scrutin.

L'article est adopté.

Article 90.

M. INGRAM : Cet article exige qu'on dépose $100 dans le cas d'un nouveau recensement du scrutin. Dans la province d'Ontario on n'exige pas de dépôt ; si la majorité est de cinquante ou moins de cinquante, il peut y avoir un nouveau recensement mais si cette majorité dépasse cinquante, on ne peut obtenir ce nouveau recensement du scrutin. Si l'on désire augmenter le montant de ce dépôt pour l'Ile du Prince-Edouard, je ne m'y opposerai pas, mais je combattrai de toutes mes forces toute stipulation à l'effet d'établir la même règle à la province d'Ontario. Le système suivi dans cette province fonctionne très bien et je crois qu'on devrait l'appliquer à toutes les autres provinces. Mais je ne puis comprendre pourquoi la loi est si différente pour tout le pays. Je propose donc que tous les mots après et y compris les suivants "et si le requérant" dans la seconde ligne de la page 23 jusqu'aux mots "d'être élu" à la deuxième ligne, soient retranchés, ainsi que le paragraphe 11.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article résume la loi qui est suivie maintenant et je ne voudrais pas le modifier.

L'amendement est adopté.

Article 90.

M. POWELL : Cet article n'implique pas les raisons pour lesquelles on peut demander l'addition finale des votes par un juge mais il me semble qu'il s'y trouve une omission qui est grave. Un président du scrutin additionne honnêtement les votes, mais dans son calcul et dans son rapport au président de l'élection, il peut avoir commis une erreur ; alors, je crois que ce serait une raison pour demander un recensement des votes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai devant moi l'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et je me propose d'ajouter à cet article : "a fait un rapport inexact du nombre des bulletins déposés en faveur d'un candidat" cet amendement fait disparaître la difficulté dont parle mon honorable ami.

L'amendement est adopté.

Article 107.

M. INGRAM : L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a proposé plusieurs amendements à cet article, ainsi que nous pouvons le constater en consultant les procès-verbaux du 4 juin. Ainsi, par exemple, par l'article 107a, il est défendu de vendre pour un prix en argent, en échange d'un objet quelconque, de prêter ou de livrer, de donner gratuitement une quantité quelconque de boisson spiritueuse, excepté dans les cas de maladie.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il m'est impossible d'accepter cet amendement parce qu'on ne saurait le mettre en vigueur s'il devenait loi. Le paragraphe 107b, tel que proposé par l'honorable député de Montmorency, défend d'apporter ou de transporter dans les limites du district où il y a une élection, le jour même, de la votation, ou le précédent, une quantité quelconque de boissons spiritueuses ou fermentées. On y trouve cette stipulation :

Cette disposition n'affectera pas la vente, le transport, la livraison ni l'achat de boissons spiritueuses ou fermentées, faites de bonne foi et dans le cours ordinaire des affaires d'un négociant ou marchand, pourvu toutefois que les caisses, futailles, bouteilles ou enveloppes, contenant les dites boissons, ne soient pas ouvertes, rompues ni brisées pendant les jours ci-dessus mentionnés.

Mais il y a une difficulté ; l'offense dépend de la personne qui achète ou qui brise le sceau de ces bouteilles, par exemple, un homme qui vend cette boisson de bonne foi, n'est pas coupable, mais si la personne à laquelle il vend cette boisson brise le cachet de la bouteille, alors le vendeur deviendrait responsable de cet acte ? Ce serait, il me semble, établir un principe faux en loi.

M. INGRAM : Quant au paragraphe 107d, nous trouvons certaine difficulté dans son application aux divisions rurales où il nous faut trouver des endroits pour établir des comités ; il est rare que nous puissions trouver les chambres nécessaires ailleurs que dans les hôtels. Si cet amendement était adopté, nous ne pourrions plus établir ces comités.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne faut pas nuire à l'objet que nous avons en vue, en mettant la loi si sévère qu'on ne puisse l'appliquer.

M. INGRAM : En adoptant cet amendement nous pourrions favoriser une corruption plus grande que celle qui peut exister maintenant. En effet, une personne peut se rendre à un endroit et offrir de louer une chambre, si le propriétaire de la maison veut voter pour son candidat ; il pourrait ainsi louer quarante chambres dans quarante endroits différents, et toujours dans les mêmes conditions; de cette façon, il s'assurera les votes de quarante électeurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'attire ici l'attention de la Chambre sur l'article 96 au paragraphe 5 qui stipule "qu'aucun candidat, greffier, agent ou qu'aucune autre personne ne communiquera en aucun temps avec qui que ce soit, aucun renseignement sur le numéro inscrit sur le talon du bulletin de vote donné à aucun électeur à un bureau de votation, ni ne tentera de constater ou de connaître le numéro inscrit sur le talon d'aucun bulletin. Il y a deux articles dans cette loi auxquels cette stipulation ne peut s'appliquer, parce que le numéro est inscrit sur le bulletin même afin de permettre, dans le cas où l'on s'oppose au vote d'une personne, de reconnaître le bulletin de cette dernière, ainsi que la chose se fait à l'Ile du Prince-Edouard en vertu de l'article 67 de la loi électorale provinciale. Dans ce cas, on peut consulter le cahier de votation où se trouve le numéro correspondant à celui inscrit sur le dos du bulletin. Tout cela a pour but de permettre à l'agent de dire au candidat qu'un bulletin portant tel ou tel numéro est celui d'un électeur contre le vote duquel on a soulevé des objections. La stipulation actuelle défend de fournir aucun renseignement et ne devrait pas s'appliquer à cet article dont l'effet serait complètement nul. L'article 74 parle du cas d'un électeur sous le nom duquel un autre a voté; si quelqu'un a voté sous mon nom et que je me présente au bureau de vote, je prête serment, suivant la formule V, que je suis bien la personne qui a droit de voter ; c'est d'après cela que le président du scrutin doit remettre le bulletin qui porte le numéro correspondant à celui qui est inscrit sur le cahier de votation. Il faut qu'un puisse fournir des renseignements, dans ces deux cas, quant à ces numéros, et je me propose d'ajouter au paragraphe 5 ce qui suit :

Mais cette disposition ne s'appliquera pas au bulletin marqué suivant les dispositions des articles 67 et 74.

L'amendement est adopté.

M. McNEILL : Je voudrais demander à l'honorable Solliciteur général s'il ne croit pas qu'il serait opportun, d'après les dispositions de l'article 72, de stipuler que le numéro inscrit sur le talon soit montré au représentant des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, ils peuvent voir ces numéros. Le but de la loi est de prouver à ceux qui sont présents et qui sont intéressés à ces élections, que le bulletin rapporté par l'électeur est bien celui qu'on lui a donné, et il faut faire les choses aussi ouvertement que possible et s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs ou de fraudes

M. McNEILL : L'honorable Solliciteur général voudrait-il stipuler cela dans cet article même?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est l'amendement que je propose. Cependant, l'adoption de cet amendement dépendra des renseignements que je recevrai de l'imprimerie du gouvernement, à laquelle je me suis adressé pour savoir s'il était possible d'imprimer les bulletins et de les envoyer dans toutes les provinces et tous les comtés, tout préparés, si ce n'est pourtant qu'il faudra y imprimer les noms des candidats. Nous pourrions alors être certains que nous avons des bulletins uniformes et imprimés sur du papier semblable.

M. POWELL : Si l'honorable Solliciteur général s'adresse au bureau de l'imprimerie nationale, je voudrais lui dire que l'honorable député de la ville de Saint-Jean a suggéré une réforme qui m'a frappé, car je la considère excellente. Il demande, en effet, que l'imprimeur fasse une marque spéciale sur ces bulletins quand il les imprime, afin qu'on ne puisse faire des imitations.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'idée d'avoir des bulletins en couleur est aussi excellente, par ce qu'il empêchera les personnes de voir où la croix se trouve mise. Mais encore une fois, tout cela dépendra des renseignements que j'aurai du bureau de l'imprimerie.

M. FOSTER : Je crois que nous procéderions plus rapidement, si nous laissions de côté tous ces amendements jusqu'au retour de l'honorable député de Montmorency, auquel nous permettrions de les discuter au long.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai télégraphié à l'honorable député de Montmorency et lui ai demandé d'être ici ce soir. J'ai le regret d'apprendre que sa femme est tellement malade qu'il lui est impossible de venir ici et qu'il est parti pour la campagne avec elle. Mais pourquoi ne pas remettre en deuxième délibération ce bill, et, à la troisième lecture, si l'honorable député propose quelques-uns de ces amendements, il pourra avoir l'occasion de l'expliquer aussi longtemps et en adopter quelques-uns; alors il nous serait possible de les accepter tous.

M. INGRAM. Nous avons discuté, l'autre jour, quelques-uns de ces amendements sur lesquels nous nous sommes entendus, de même que nous sommes tombés d'accord sur cent-huit de ces amendements.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) propose l'amendement suivant :

Article 107e. Chaque candidat ne peut avoir et maintenir qu'un seul local payé par chaque

arrondissement de votation pour ses comités d'élection, sous peine, pour chaque contravention, d'une amende n'excédant pas piastres, et d'un emprisonnement de mois à défaut de paiement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'honorable député (M. Ingram) s'oppose à l'adoption de cet amendement?

M. INGRAM : Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : On propose d'insérer, dans l'article 108 le paragraphe suivant :

(i) Quiconque, à la veille et pendant une élection et à l'occasion d'icelle, dans le but de la promouvoir et de gagner des suffrages ou de gêner la liberté et la sincérité du vote des électeurs ou de l'électorat, fait exécuter des travaux temporaires par des électeurs rémunérés qu'il emploie. Tout électeur qui prend part à ces travaux, perd ipso facto son droit de voter à la dite élection et est passible d'une amende de piastres, et d'un emprisonnement de mois à défaut de paiement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me semble que cette stipulation est arbitraire à l'égard d'un électeur qu'on emploie pour un jour ou deux, qui ne connaît rien de ce qui se passe. Il travaille pour quelqu'un, et il perd son droit de voter en conséquence, car, dans cet amendement, on stipule que celui qui exécute ces travaux perd, ipso facto, son droit de voter.

M. INGRAM : Dans le but de faire cesser cette pratique qu'on a employée jusqu'à présent, et qui consiste à dire à un individu: Je vais vous donner tant par jour, etc.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député de Montmorency propose de remplacer le proviso à la fin de l'article 108 par le suivant :

Toutefois, les dépenses personnelles réelles de tout candidat, ses dépenses pour services professionnels réellement rendus, et les sommes raisonnablement payées de bonne foi pour la valeur réelle des impressions et annonces nécessaires, les dépenses de papeterie, de poste et de télégraphe; celles pour un clerc, écrivain, copiste ou cocher qu'il emploie, et les menus déboursés nécessaires et au comptant, dont et du tout il tient compte journalier, tel que prescrit par l'article du présent acte, sont considérés comme dépenses encourues légalement et dont le paiement ne constitue pas une infraction à la présente loi, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas faites avec une intention corruptrice à l'égard de l'élection.

M. INGRAM : Cette stipulation est utile parce qu'il ne convient pas d'entrer en lutte dans le but de défaire un ou plusieurs candidats choisis par d'autres parties. N'est-ce pas un fait reconnu que quelquefois on se sert de certaines personnes pour faire battre un parti ou un autre. Il doit y avoir dans cette loi quelque stipulation qui punisse ceux qui se présentent ainsi.

L'homme qu'on achète pour l'engager à se présenter dans le but de défaire l'un ou l'autre des candidats commet une offense et devrait être puni en conséquence.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si nous adoptions cet amendement nous pourrions avoir à connaître d'un cas que la loi ne doit pas punir. Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui se présente à un candidat et qui a l'appui de son père ; cela est parfaitement légitime. Prenons un autre exemple, celui d'un jeune homme qui a des aspirations politiques mais dont le père, la mère ou même un ami ne veulent pas qu'il soit candidat et que pour le détourner de son idée, il lui offrent quelque argent et lui font quelques promesses: ce jeune homme, certainement, devra pouvoir accepter ces promesses et cet argent. Cependant, on devrait inscrire dans la loi une stipulation qui défendrait de se retirer pour des raisons pécuniaires, dans le but de permettre à une autre personne de se faire élire, car c'est là la plus grande fraude électorale possible.

M. INGRAM : Cependant un homme peut être mis en nomination et s'il est évident qu'il n'a pas de chance d'être élu, on pourrait peut-être l'acheter pour qu'il se retire de la lutte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a certainement des cas de ce genre dont on devra tâcher de disposer afin d'empêcher une fraude à l'égard des électeurs. Toutefois, un candidat pauvre peut demander à quelques-uns de ses amis de payer ses dépenses légitimes, ce qu'on ne peut empêcher; d'après le paragraphe 2 de l'article 108a, il ne pourrait s'adresser ainsi à des amis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Un grand nombre de candidats sont obligés d'emprunter de l'argent pour faire leur dépôt.

M. INGRAM : Je crains que ce ne soit surtout le cas après cette session.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je proposerai l'amendement suivant à l'article 108a :

Est coupable de corruption et punissable en conséquence, d'après l'article 108, toute personne qui conseillera et induira quelqu'un à se laisser mettre en nomination comme candidat, ou qui l'empêchera d'être candidat, ou qui le fera sortir de la lutte dans le cas ou il aurait été mis en nomination ou qui promet quelque emploi, position, ou faveurs, ou qui consent à donner ou à procurer, ou qui offre et promet de procurer et donner telle position.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je crois qu'il vaudrait mieux mettre de côté cet article car nous sommes sur un terrain dangereux. L'esprit de notre loi électorale devrait permettre au peuple de présenter des candidats et non pas l'empêcher de mettre dans la lutte tous ceux qu'il considère dignes de sa confiance. Si la loi contenait une stipulation qui empêcherait un homme de se présenter comme candidat, elle serait injuste comme celle qui pourvoit au cas où, lors d'une élection, un certain nombre d'amis se présenteraient auprès d'un citoyen et diraient: Si vous vous présentez, votre élec-

tion ne vous coûtera pas dix cents. En effet, si ces amis ont assez d'argent pour faire le dépôt de ce candidat, il peut remporter la victoire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Le comité reconnaît que l'amendement proposé, en tant qu'il empêche un candidat pauvre d'accepter l'argent pour faire son dépôt, devrait être retranché, et ce que nous discutons maintenant c'est le moyen d'empêcher un homme de se retirer pour des raisons pécuniaires ou des promesses. Je reconnais cependant avec mon honorable ami (M. Puttee) qu'il vaudrait mieux laisser cet article en suspens.

Article 112.

M. INGRAM : Je crois qu'il vaut mieux déterminer le terme d'emprisonnement pour ceux qui se rendent coupables d'intimidation. C'est pourquoi je propose :

Que l'article 112 soit amendé en retranchant tous les mots qui s'y trouvent après le mot "sera", dans la 18ème ligne et en les remplaçant par ceux qui suivent: "sera passible d'une amende de $200, ou d'emprisonnement à un terme qui ne devra pas excéder deux ans avec ou sans travail forcé; il pourra être aussi condamné à l'amende ou à l'emprisonnement.

On se plaint d'intimidation et la Chambre a jugé nécessaire d'accorder un demi-congé, ou un congé complet afin de permettre aux ouvriers et aux différents employés de voter, libres de toute intimidation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce que demande l'honorable député se trouve déjà dans la loi. L'article déclare que celui qui commet cette offense peut être arrêté et condamné à l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas 5 ans.

M. INGRAM : Oui, mais cet emprisonnement peut ne durer qu'une semaine ou un mois. Je crois que nous devrions déterminer la période de temps durant laquelle le coupable sera détenu en prison.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si nous faisions cela, nous ne permettrions pas aux juges d'exercer leur discrétion, nous les forcerions d'imposer à un homme qui a commis une offense légère, la même peine qu'à celui qui s'est rendu coupable d'offense sérieuse. Vous permettriez à cet homme qu'il ne fût pas puni du tout.

M. POWELL : Tel que ce lit cet article, je crois que la seule peine infligée est une amende de $200. Nous devons nous rappeler que le code pénal contient des stipulations très sévères,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelle tournure mon honorable ami voudrait-il donner à la phrase après les mots "offense punissable" ?

M. POWELL : Il y a nombre de cas dans le code pénal, où une personne qu'on dit s'être rendue coupable d'offense et qui aurait été amenée devant les tribunaux n'est punie que sur conviction sommaire. On ne peut punir une personne pour une offense de ce genre tel que détermine par le statut comme on punirait une autre personne qui aurait enfreint le droit commun. Il faut appliquer le châtiment que mentionne le statut. Si ce fait tombe sur le droit commun, alors cette amende de $200 pourrait être augmentée ; mais tel que l'indique l'article, je crois que c'est là la seule punition qu'on puisse infliger à ceux qui se rendent coupables de cette offense. Je voudrais connaître l'opinion du Solliciteur général sur cette question.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que l'on peut ajouter dans cet article les mots "outre la punition encourue de ce chef" au lieu du mot "aussi". Cela nous permettrait de confisquer ces $200 et d'imposer, tout de même, le châtiment tel que pourvu dans le code pénal.

L'amendement du Solliciteur général est adopté, ainsi que l'article tel qu'amendé.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce que le délateur partagera l'amende imposée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

Article 125a.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose l'amendement suivant, qui remplacera cet article :

125a. Tous placards, affiches, annonces et imprimés quelconques placardés, affichés et distribués pendant une élection ou qui s'y rapportent, doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur et éditeur visiblement à sa face ; et quiconque les imprime, publie, affiche ou distribue sans ce nom et adresse comme susdit, est, si c'est un candidat ou un de ses agents, passible d'une amende n'excédant pas $500 piastres, ou d'un emprisonnement n'excédant pas 12 mois, à défaut de paiement.

Le but de cet amendement est d'empêcher la publication d'écrits et de pamphlets diffamatoires et indécents.

M. FOSTER : Nous adoptons cet article qui deviendra loi, et je suppose cependant qu'il y a déjà des millions de copies de documents imprimés, de tous genres, distribués dans tout le pays; on les a confiés à des partisans politiques qui sont prêts à les distribuer aux électeurs aussitôt que les élections générales arriveront. Dans un grand nombre de cas, ces imprimés et ces pamphlets ne portent pas le nom de l'imprimeur. C'est là le cas pour les deux partis. Un grand nombre de ces placards seront affichés et ils serviront à démontrer combien les grits ont failli à leurs promesses. Déjà on en a imprimé un grand nom-

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Personnellement, je crois que cet article ne se rapporte qu'aux placards, pamphlets ou imprimés d'un carac-

tère diffamatoire et indécent. L'amendement proposé couvre toute cette question et il en embrasse d'autres, par exemple, on ne pourrait distribuer à un électeur le rapport d'un discours prononcé en parlement. L'honorable député de Montmorency a de bonnes idées, mais je ne puis accepter maintenant ce qu'il nous propose.

M. INGRAM : La veille d'une élection, quand il existe un sentiment prononcé, dans un sens, parmi la population d'un comté on peut distribuer certains documents.

M. CAMPBELL : Oui, des écrits à sensation.

M. INGRAM : Exactement. Dans le but de convaincre les électeurs qu'un candidat s'est prononcé contre ce qu'ils demandaient. Il n'y a pas un imprimeur qui voudrait publier un document semblable, s'il devait mettre son nom au bas de cet écrit et de ces placards.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Elgin-est. Cet article n'est peut-être pas assez précis et si nous pouvions trouver une rédaction plus concise cela vaudrait mieux.

M. FOSTER : Supposons que nous demandions au Solliciteur général de prendre cette objection qu'on soulève et pour rédiger un article dont le but sera d'empêcher la mise en circulation de pamphlets, de brochures ou de placards, fausses ou diffamatoires.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Alors l'article 125a reste en suspens.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous devrions continuer l'examen du bill tel qu'il est rédigé maintenant, et ne pas discuter ces amendements à l'heure actuelle ; ils ne conviennent pas à ce projet de loi tel que rédigé, car il faudra nécessairement rayer presque toutes les lignes de cet article afin d'insérer dans la loi ces amendements.

M. INGRAM : Le Solliciteur général se propose-t-il de faire imprimer ce bill avant qu'il subisse sa troisième lecture ?

M. FOSTER : C'est ce qu'a suggéré le premier ministre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous aurons de la difficulté à avoir ce bill imprimé en temps voulu. Si mon honorable ami (M. Ingram) veut parcourir ce bill, il constatera que nombreux sont les amendements qu'on propose à certains articles.

Article 147.

M. INGRAM : Cet article devrait être amendé. La manière actuelle pour payer les honoraires des frais des présidents d'élection est mauvaise. On accorde des honoraires à ces fonctionnaires, en proportion du nombre des circonscriptions électorales. C'est fournir l'occasion à ces derniers d'établir un nombre considérable de bureaux de vote dans des circonscriptions où il n'y a que très peu d'électeurs et cependant, les candidats se font représenter à chacun de ces bureaux. A Toronto, il y a des bureaux de vote où à peine cinq ou six électeurs vont déposer leurs bulletins. Il est indigne de forcer le candidat de nommer à chacun de ces bureaux des représentants. Ainsi, à Ottawa, il y a trop de bureaux de votation, ainsi que le déclarera avec moi l'honorable représentant de cette ville. S'il se trouve trente bureaux de vote dans une division électorale, le président de l'élection retire $60 plus $2 pour chaque autre bureau qu'il établit. Nous constatons qu'il en établit plus qu'il n'est nécessaire et que, de plus, il oblige les candidats de payer des frais additionnels. Le parlement devra prendre les moyens de fixer d'une manière permanente, les appointement des présidents d'élection dans les villes alors que, dans les districts d'une étendue aussi considérable que ceux d'Algoma et Burrard, les appointements de ces fonctionnairese devraient rester les mêmes, d'après la base établie maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est très utile aux citoyens d'une grande ville, d'avoir un nombre raisonnable de bureaux de vote. Jusqu'à présent, d'après l'expérience que j'ai de la chose, le nombre de ces bureaux n'a pas été multiplié à l'infini, ainsi que le prétend l'honorable député. Le président d'une élection a beaucoup d'ouvrage, et on ne lui donne que des appointements très limités. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il serait inopportun de vouloir diminuer ces honoraires.

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien la loi, on établit un bureau de vote pour 200 électeurs au moins, mais le nombre de ces derniers ne doit pas dépasser 300. C'est pourquoi je ne puis concevoir comment peuvent se produire les cas dont a parlé l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) ; en effet, mon honorable ami prétend qu'on a établi des bureaux de vote à des endroits où il n'y avait que cinq ou six électeurs. Personnellement, je n'ai jamais entendu parler de ces abus bien que j'aie représenté une cité et même des circonscriptions électorales très étendues. A ma connaissance intime, on a toujours observé la loi sous ce rapport.

M. INGRAM : La loi actuelle stipule que s'il y a plus de trois cents électeurs dans un arrondissement de votation, on peut établir un second bureau de vote. Il peut y avoir une division dans ce chiffre, disons par exemple, depuis le premier nom portant la lettre A jusqu'à celui de l'électeur représenté par la lettre H et de celui commençant par la lettre H jusqu'à celui commençant par la lettre M et de ce dernier jusqu'au nom de

l'électeur commençant par la lettre Z. S'il y a dans l'une ou l'autre de ces divisions 301 électeurs, croyez-vous que le président d'élection pourra établir un bureau supplémentaire et retirer alors $2 de plus d'honoraires? L'honorable député de Trois-Rivières dit qu'il n'a jamais entendu parler d'un bureau de vote où il n'y avait que six, huit ou dix électeurs. En réalité, il en existe un grand nombre; c'est ainsi que dans la cité Toronto, il y a un bureau de vote où l'on n'enregistre que six votes et un autre où l'on n'en compte que huit, et un troisième où il ne se présente que neuf électeurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lors de quelle élection ce fait s'est-il produit?

M. INGRAM : C'est lors du plébiscite. Mais qu'importe, puisque cela s'est fait à Toronto dans une autre élection.

M. McGREGOR : Non.

M. INGRAM : Qui dit non?

M. McGREGOR : C'est moi.

M. INGRAM : Si l'honorable député peut nous montrer une liste des électeurs de Toronto où l'on ne découvre pas ces divisions dont je parle, j'abandonne immédiatement mon siège en cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'est-il pas vrai que dans la loi de votre province, vous avez des sub-divisions de bureaux de vote?

M. INGRAM : En effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, le président de l'élection est bien forcé de prendre la liste de ces bureaux de vote.

M. INGRAM : Aucunement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je remarque que l'article paragraphe b de l'acte du cens électoral stipule que les subdivisions de bureaux de votation seront établis d'après les divisions faites lors des élections provinciales. La loi actuelle détermine que partout où il n'y a pas de subdivision de bureaux de vote, le président de l'élection devra diviser ces bureaux suivant qu'il le jugera nécessaire, ce qui me semble très raisonnable. Si dans les élections provinciales on a établi des subdivisions de bureaux de vote, le fonctionnaire nommé par le gouvernement est obligé de les maintenir sans les changer, mais si d'un autre côté, cette subdivision n'existe pas, il en établit une lui-même, toujours, cependant, dans la condition expresse qu'elle ne comprenne pas moins de 200 électeurs et pas plus de 300, en tant que cela lui est possible.

M. McGREGOR : Et ce système fonctionne très bien.

M. INGRAM : Oui, pour ces messieurs de la droite, mais non pour nous. Les ministres et leurs partisans peuvent avoir tous les renseignements possibles sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que l'honorable député (M. Ingram) prétend qu'à Toronto, il y ait des subdivisions d'arrondissement de votation où l'on n'enregistre que six ou huit votes?

M. INGRAM : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis comprendre que cela se présente dans un arrondissement rural où les gens ont une longue distance à parcourir pour se rendre au bureau de vote ; alors, le président de l'élection peut, s'il le juge bien nécessaire, établir une subdivision d'arrondissement ou se trouvent moins de 200 électeurs, mais ce fait ne peut se présenter, dans une ville ou dans une cité. Je le répète, il est très important de fournir au peuple toute la facilité possible pour voter, mais il y a aussi un autre objet qu'il ne faut pas perdre de vue et qui consiste à empêcher les électeurs de se réunir en grand nombre à un endroit déterminé et unique, car cela pourrait occasionner des désordres sérieux. Pour moi, je considère que l'un des changements les plus importants, les plus précis à faire dans nos lois électorales, c'est celui qui nous permet d'augmenter le nombre des bureaux de vote, ce qui évite les émeutes, les batailles, ou les chicanes qu'on constatait alors qu'il n'y avait qu'un seul bureau de vote, sur une étendue de territoire considérable.

M. HENDERSON : Je sais bien qu'il y a des bureaux de vote à Toronto où l'on n'enregistre que cinq ou six votes, mais ce fait se produit dans les quartiers commerciaux de la ville. En effet, les hommes d'affaires demeurent à l'autre partie de la ville, et leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs de l'arrondissement où ils résident, mais non pas sur la liste d'arrondissement de leurs bureaux de vote où se trouvent leurs bureaux d'affaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais ces bureaux sont établis par les statuts provinciaux.

M. INGRAM : Je veux prendre le nombre des électeurs inscrits dans la liste électorale revisée dans chaque subdivision d'arrondissement de votation, et l'honorable ministre des Finances pourra constater, avec moi, qu'on n'en compte que six, dix, douze et un peu plus.

M. McGREGOR : Je voudrais voir la liste des électeurs.

M. INGRAM : C'est la liste des électeurs que je parle. Supposons que nous ayons une élection demain, c'est cette liste qu'on remettrait entre les mains des différents présidents du scrutin.

M. McGREGOR : Cela pouvait se passer sous les présidents d'élection que vous nommiez, mais, aux prochaines élections,

nous choisirons ces fonctionnaires, et vous pouvez être convaincu que la loi sera observée sous ce rapport, comme sous tous les autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi du cens électoral, article 5, paragraphe *b* stipule que :

Les arrondissements de votation seront ceux établis par ou en vertu de la loi de telle province pour les fins électorales de telle province, dans les limites du territoire compris dans le district électoral où se tient telle élection.

Nous complétons la loi, en stipulant que partout où telle subdivision d'arrondissement n'existe pas, le président de l'élection a le droit de diviser la subdivision électorale ; toutefois, partout où l'on trouve telles subdivisions, nous devrons les maintenir. Mon honorable ami (M. Ingram) porra constater qu'il fait erreur sur ce point.

M. INGRAM : Dans Ontario, d'après la loi provinciale, il faut 200 électeurs pour établir un arrondissement de votation ; dans la ville où je demeure, il y a 14 arrondissements, et, d'après ce projet de loi, nous aurions le droit d'en avoir 300. Je ne prétends pas dire que là où il y a plus de 200 électeurs dans un arrondissement de votation, pour les fins de l'élection provinciale, vous devriez en établir un autre. La loi stipule qu'on aura établi des subdivisions mentionnées dans la réclamation du président d'élection. Nous ne pouvons dire combien il y aura de voteurs dans ces arrondissements de votation. C'est pourquoi nous n'en pouvons indiquer le chiffre d'une manière précise ; de plus, l'enregistrement des électeurs ne se termine nécessairement qu'à la veille de l'élection. D'après cette loi, s'il y a 900 électeurs, il devra y avoir 3 subdivisions ; c'est là la différence entre l'acte provincial d'Ontario et le bill premier que j'ai soumis, et c'est ce qui indique aussi pourquoi nous avons 14 arrondissements dans ma ville, alors qu'il ne devrait y en avoir que six. On les divise entre les électeurs dont les noms commencent par la lettre A à ceux dont les noms commencent par la lettre H, et de ces derniers à ceux dont les noms commencent par M., et de ceux-ci à ceux dont les noms commencent par Z, et c'est pourquoi tous les bureaux de vote se trouvent dans le même édifice.

M. McGREGOR : Il y a une autre raison, et c'est celle-ci : Il est bien difficile pour tous les électeurs de se rendre au bureau de vote où ils doivent exercer leurs privilèges, si ce bureau, lors des élections provinciales se trouvait à un endroit déterminé, et si, lorsqu'il s'agit des élections fédérales, on établissait ce bureau dans un autre endroit, il deviendrait difficile pour les électeurs de savoir là où voter. Il est très important, cependant, que les électeurs connaissent parfaitement l'endroit où ils doivent exercer leurs privilèges à chaque élection. Je suis fortement en faveur de la loi, telle qu'elle existe.

M. INGRAM : L'honorable député veut qu'on accorde au président de l'élection une prime pour l'établissement d'un grand nombre de subdivisions d'arrondissements de votation.

M. McGREGOR : Ce n'est pas ce que nous ferons, maintenant. Il nous faudra un arrondissement pour 200 électeurs au moins et 300 au plus.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je voudrais être convaincu qu'on ne discute pas le chiffre minimum des électeurs qui se trouveront compris dans cet arrondissement de votation. Il y a nombre de ces arrondissements dans les comtés ruraux et vous ne pouvez avoir 200 électeurs pour voter au même endroit. Je dois dire que le président d'élection devra, autant que faire se pourra, subdiviser ces arrondissements, mais en conservant toujours ces chiffres de 200 et de 300 électeurs, minimum ou maximum. Cette stipulation est excellente en ce qu'elle concerne le maximum; ainsi il devra, dans certains endroits du pays, rencontrer des arrondissements où l'on comptera moins de 200 électeurs.

M. FOSTER : Je crois que la chose est évidente.

M. INGRAM : D'après la loi municipale d'Ontario il y a dans les townships certains arrondissements de votation ; d'après cette loi, la population de ces cantons conservera ces arrondissements et saura où voter parce que le président de l'élection, en établissant ces subdivisions, a devant lui tous les faits. Mais c'est dans les villes que se présente cette difficulté; nous accorderons un supplément d'appointements au président de l'élection pour établir une foule d'arrondissements de votation.

M. McGREGOR : Ce n'est pas une surcharge très lourde.

M. INGRAM : Elle est forte, si l'on considère le cas de la ville de Toronto.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant de discuter les formules, je voudrais lire l'article 72. Nous nous étions trouvés d'accord sur certains détails que nous avons tous oubliés aujourd'hui. Il était entendu que cet article serait amendé en insérant dans la seizième ligne, après le mot "qui vote," les mots suivants "et à la droite du nom ou des noms" c'est-à-dire que l'électeur pourra mettre la croix à la droite du nom du candidat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si le comité a consenti à cela, je n'insisterai pas sur une objection que je voulais soulever. Cependant, ceux qui ont suivi le cours des élections savent parfaitement que dans chaque arrondissement de votation, il y a cinq ou dix électeurs qui auront mis leur croix sur le

nom même ou dans l'espace qui se trouve au-dessus ou au-dessous du nom du candidat plutôt que de la faire dans l'espace qui se trouve à droite de ce nom. La cour Suprême a déclaré que ce bulletin était bon. Je comprends que le Solliciteur général veut faire tracer une ligne au bas du bulletin au-dessus des noms des candidats et qu'il veut que l'électeur fasse sa croix dans l'espace à droite de cette ligne après le nom du candidat ; mais pourquoi, si la croix se trouve dans l'espace qui contient le nom du candidat, ce bulletin ne serait-il pas bon? La proposition de faire tracer une ligne noire bien large au bas des noms des candidats est excellente, et alors toutes les croix faites au-dessus ou au-dessous de cette ligne seront considérées comme bonnes. Il me semble qu'on devrait accepter tous les bulletins où la croix se trouve dans cet espace où est écrit le nom du candidat.

M. McNEILL : Ah! non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est cependant ce que je crois fermement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est 6 heures et il vaut mieux ne pas décider cette question maintenant. Je crois que nous pouvons arranger la forme des bulletins qui ne laissera aucun espace pour mettre la croix. J'ai songé à la chose et il m'est venu à l'idée de la mettre en pratique ; j'ai envoyé au Sénat une forme de bulletins. Je ne prétends pas qu'elle conviendra à tout le monde, mais je crois qu'elle mérite d'être examinée.

Advenant six heures, le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.)

Formule G (Serment d'attestation du bulletin de présentation.)

M. McALISTER : L'article 35 stipule "que le président de l'élection requerrera la personne où l'une ou plusieurs des personnes qui lui présenteront ou remettront des bulletins de présentation, de jurer devant lui d'après la formule G." Ce serment pourra être donné devant le juge de paix. Je propose que les mots "juge de paix" soient retranchés et qu'on les remplace par les suivants : "Le président de l'élection."

L'amendement est adopté.

Formule L (instruction devant servir de guide aux électeurs sur la manière de voter).

M. INGRAM : Je voudrais que la réforme du bulletin soit comprise dans ces instructions, pour éviter toute erreur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'accepte la proposition de mon honorable ami.

Deuxième annexe.

M. PUTTEE : Est-ce qu'on ne devra pas augmenter les honoraires du président d'élection de Winnipeg ?

M. ELLIS : Quant à moi, je n'ai aucune objection et je crois que nous ne devrions pas légiférer d'après l'idée que ces dépenses sont plus élevées à Winnipeg qu'ailleurs, et je ne vois pas la raison de cette augmentation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me semble qu'on ne devrait établir aucune différence entre Winnipeg et les autres grandes villes.

M. PUTTEE : Cela a toujours été la coutume jusqu'à présent, si l'on emploie les arrêtés du conseil.

M. FOSTER : Je ne vois pas pourquoi, si c'est parce que le président d'élection ne peut recevoir à Winnipeg les appointements doubles de ceux que nous donnons au président d'élection, au greffier, on a laissé subsister aussi longtemps cet item.

M. PUTTEE : On nous refuse cette augmentation maintenant. En vérité, vous ne pouvez avoir de constables à moins de payer une piastre par jour. Il faut que les candidats demandent à leurs amis d'agir comme constables.

M. FOSTER : Vous pouvez faire venir les Doukhobortses.

Troisième annexe.

M. FOSTER : Quel est le but de l'amendement que vous proposez maintenant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est afin de mettre le Manitoba sur la même ligne que les autres provinces. Tout ce qu'il me reste à déterminer c'est la question qu'on accorde aux soldats qu'on a envoyés au Sud-africain, le privilège de connaître la forme du bulletin qu'ils devront marquer.

M. POWELL : J'ai proposé au Solliciteur général l'amendment suivant à l'article 79 :

(g) Qui, en sa qualité de président du scrutin, a mis, d'une manière frauduleuse, contrairement aux stipulations de l'article 70 de cet acte, ses initiales au dos de tout papier supposé être un bulletin de vote, ou qui pourra servir comme tel bulletin, ou

(h) Qui, sans être autorisé par le président de l'élection, imprime un bulletin de vote ou ce qui doit servir de bulletin de vote ou qu'on peut employer comme bulletin de vote à telle élection, ou

(i) Qui, étant autorisé par le président de l'élection à imprimer les bulletins de vote pour une élection, imprime d'une manière frauduleuse un plus grand nombre de bulletins que celui dont on a autorisé l'impression, ou

(j) Qui, pour les fins de cet acte, mais bona fide, a en sa possession ou donne, ou distribue autrement à aucune personne tout papier étant ou pouvant être employé comme bulletin de vote à un élection, ou

Le Solliciteur général a signalé la stipulation contenue dans le paragraphe *a* de cet article 79 qui, d'après lui, viendrait en contradiction avec les amendements que j'ai proposés ; cette contradiction n'existe qu'en apparence, car je crois que les amendements que je soumets à la Chambre se rapportent à une question tout à fait différente. Le paragraphe se lit comme suit :

(a) Fabrique ou contrefait, ou frauduleusement altère et efface ou détruit quelque bulletin de vote ou le paraphe du sous-officier-rapporteur qui y est apposé.

Cela comprend les fraudes qu'on peut commettre lorsque les bulletins sont déposés dans la boîte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je le crois.

M. POWELL : L'amendement va plus loin, il se rapporte à ce qu'on pourrait faire avant l'élection pour commettre une fraude.

(g) Qui, en sa qualité de président du scrutin, a mis, d'une manière frauduleuse, contrairement aux stipulations de l'article 70 de cet acte, ses initiales au dos de tout papier supposé être un bulletin de vote ou qui pourra servir comme tel bulletin, ou

Ce paragraphe se rapporte au cas où le président de l'élection serait de connivence avec une personne qui l'aiderait à mettre dans les boîtes des bulletins frauduleux. Dans ce cas, cette personne obtiendrait des bulletins marqués à ses initiales et les emporteraient au dehors, puis ces bulletins seraient apportés à ce président du scrutin.

(h) Qui, sans être autorisé par le président de l'élection imprime un bulletin de vote ou ce qui doit servir de bulletin de vote ou qu'on peut employer comme bulletin de vote à telle élection, ou

(i) Qui, étant autorisé par le président de l'élection à imprimer les bulletins de vote pour une élection, imprime d'une manière frauduleuse un plus grand nombre de bulletins que celui dont on a autorisé l'impression, ou

Cela ne comprend pas les bulletins qui sont détruits lorsqu'on les imprime. Les mots " excepté pour des fins d'honnêteté de cette loi ' protègent, ainsi qu'on peut le constater, cet imprimeur lui-même, et toute personne qui se trouve illégitimement en possession de certains de ces bulletins peut être punie. En effet, on se sert de ce moyen aux distributions des bulletins en dehors du bureau de votation pour commettre les plus grandes fraudes. Je crois que lorsque l'honorable Solliciteur général aura étudié cette question, il s'apercevra qu'il n'y a pas conflit entre ces articles tels qu'ils sont maintenant rédigés, si ce n'est peut-être du paragraphe b: "fourni sans autorité quelques bulletins de vote à qui que ce soit." Je crois qu'on devrait remplacer cette stipulation par celle que je présente maintenant. Supposons le cas où l'imprimeur a reçu l'ordre d'imprimer 350 bulletins, et qu'il en imprime 400, il deviendrait responsable pour les cinquante additionnels. J'ajouterai le mot " frauduleusement " afin de le rendre responsable dans les cas où il aurait imprimé ces bulletins dans l'intention de commettre une fraude. Il n'est pas nécessaire d'insérer ce mot dans le dernier paragraphe que je vais relire :

(j) Qui, pour les fins de cet acte, mais bona fide, a en sa possession ou donne, ou distribue autrement à aucune personne tout papier étant ou pouvant être employé comme bulletin de vote à un élection, ou

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député sait très bien que dans un grand nombre de districts tous les journaux impriment pour l'instruction des électeurs un fac-simile des bulletins et l'amendement proposé par l'honorable député devrait, pour être efficace, couvrir ce cas.

M. POWELL : Ces journaux pourraient indiquer sur ces bulletins qu'ils ne sont imprimés que dans le but d'instruire le peuple sur la manière de voter. J'appellerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le fait qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures pour mettre fin à cette distribution de bulletins, dont se sert le manipulateur malhonnête, aussitôt qu'on en fournit l'occasion. Si les imprimeurs veulent se protéger en inscrivant sur ces bulletins les mots : " Ce bulletin est pour l'instruction des électeurs," alors ces bulletins ne seront pas considérés comme valables.

M. McNEILL : Si nous avons fini d'étudier ce bill, je rappellerai à l'honorable Solliciteur général qu'il m'a promis qu'il me permettrait de suggérer certaine réforme quant à la manière de sceller la boîte du scrutin ; en même temps, je lui dirai que j'ai l'intention de préparer un amendement qui, si la chose est possible, imposera une difficulté aux présidents du scrutin relativement à certaines fraudes qu'on a discutées ici.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses délibérations.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il est prêt à me fournir les documents que je lui ai demandés relativement au chenal du rapide des Galops. J'ai communiqué à l'honorable ministre que je voulais la liste de ces documents, à la séance de ce matin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai reçu un mémoire, que j'ai envoyé au sous-ministré, qui est allé chercher les informations demandées. Il sera ici dans quelques instants, et

nous pourrons obtenir de lui tous les renseignements possibles.

Chenal du lac Saint-Louis—Formation du chenal $10,000

M. FOSTER (York, N.B.) : Que fera-t-on là?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande ce crédit pour l'employer à nettoyer le fond de ce chenal et terminer ce dernier.

Canal Lachine—Dragueurs $2,000

M. H. POWELL : Pourquoi ce crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est pour payer les frais des deux dragueurs demandés.

M. FOSTER : Soit $1,000 pour chacun de ces dragueurs?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Quelle espèce de dragueurs avons-nous pour $1,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit ici de barge ou de chalans ; il nous est nécessaire d'en avoir continuellement à notre disposition.

M. FOSTER : Le département a-t-il demandé des soumissions pour la construction de ces navires?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelquefois, ce sont nos propres ouvriers qui les construisent. Quand ce sont des ouvriers étrangers, nous demandons généralement des soumissions.

M. FOSTER : Mais ces deux dragueurs vont-ils être construits après que le département aura demandé des soumissions?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si nous les construirons nous-mêmes ou si nous demanderons des soumissions pour faire exécuter cet ouvrage par d'autres.

M. FOSTER : Où se trouve le chantier de construction?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sur les bords du canal pour lequel nous en avons besoin.

M. FOSTER : Avez-vous des ateliers dans cet endroit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le crois.

M. FOSTER : Vous le croyez?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous en avons sur tous les canaux.

Canal Grenville—Agrandissement $5,000

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous donner certaines explications, relativement à ce crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les entrepreneurs ont terminé leurs travaux et on leur a payé $87,150. En 1899-1900 on a voté un crédit de $7,155, et il nous faut, maintenant, $5,000 de plus pour payer tout ce que nous leur devons.

Canal de la Pointe Farran—Agrandissement $140,310

M. FOSTER : Expliquez-nous la raison qui vous fait demander ce crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons besoin de ce montant pour payer ce que nous devrons à la fin du mois pour les travaux exécutés sur le canal en question. Les estimations qui ont déjà été faites s'élèvent à $65,335, et la retenue à $12,000. Il faudra qu'on vote un autre crédit, parce que ces estimations ont été faites il y a trois ou quatre mois, et nous ne croyions pas alors qu'il faudrait faire exécuter autant d'ouvrage. Maintenant, je ne suis pas aussi certain, car nous ne pouvons dire exactement ce que ce montant sera, peut-être n'aurons-nous pas besoin de tout ce crédit ; mais, à tout événement, il ne restera pas grand chose.

M. POWELL : Combien a-t-on dépensé pour ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Y compris la retenue on a payé aux entrepreneurs, $78,000.

Chenal nord—Formation $208,700

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce montant est plus considérable peut-être que celui dont nous aurons besoin. Le cas actuel ressemble beaucoup à celui que je viens de mentionner. C'est parce que lorsque nous avons préparé les estimations nous espérions qu'il nous fallait $208,700 pour l'année courante.

Nous ne voulons pas cependant dépenser tout ce montant, tout au plus dépenserons-nous $170,000. Je veux réduire ce crédit de $38,700, ce qui formera un crédit de $170,000. Les estimations, jusqu'au mois de décembre 1899, étaient de $92,331. Nous avons pensé lorsque nous avons préparé les estimations qu'ils nous fallait $34,000 qui, ajoutés aux dépenses précédentes, représenteraient $127,000 et qu'il nous fallait, au 30 juin, la balance du crédit demandé, mais il ne nous faudra que $42,000 pour payer les estimations dues, c'est-à-dire $170,000.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Quelle est la dépense totale et quel est le montant qu'il faudra payer pour terminer ce travail ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jusqu'au mois de mars 1900, on a payé aux entrepreneurs $703,420, et les dépenses, appointements d'ingénieurs,

salaires ou autres, se sont élevés à $718,-984.

M. POWELL : Qui a recommandé ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur du département a recommandé fortement ces travaux au département même.

M. POWELL : Quand ces travaux ont-ils été commencés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En 1897.

M. FOSTER : Combien avons-nous dépensé jusqu'à présent pour ces travaux ?

M. POWELL : $718,984. Le seul but de ces travaux est apparemment de diminuer la distance et je demanderai à l'honorable ministre quelle est la distance ainsi diminuée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais le dire à l'honorable député, mais dans tous les cas, les ingénieurs ont recommandé fortement l'exécution de ces travaux.

M. HAGGART : On a déjà dépensé $1,100,-000 pour ces travaux, outre ce qu'il nous faudra dépenser encore pour les fonctionnaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous porterons $1,000 à compte du revenu.

M. HAGGART : Je proteste, de nouveau, comme je l'ai fait, lorsque ce crédit a été d'abord demandé. A mon sens, il s'agit ici d'un ouvrage dont on peut se dispenser ; il y a un chenal assez profond à la tête de la baie et ce n'est pas en dépensant $1,100,000 que nous aurons un chenal meilleur que celui que nous avions auparavant.

M. POWELL : Est-il plus profond que l'ancien chenal ?

M. HAGGART : Non.

M. POWELL : J'ai passé par ce chenal à deux ou trois reprises. Je ne crois pas qu'entre les deux points le plus éloignés il raccourcisse la distance d'un quart de mille de l'ancien chenal. Je comprendrais l'avantage d'un chenal ou ligne droite, si nous pouvions diminuer la distance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cependant par ces travaux vous suivez une ligne droite.

M. POWELL : Oui, mais l'ancien chenal ne suivait pas une ligne courbe.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A tout événement, l'ancien chenal n'est pas en ligne droite. Ce canal nord nous donne un magnifique cours d'eau et une entrée en droite ligne au canal. Il a certainement de grands avantages pour la navigation et encore une fois l'ingénieur en chef du département a insisté pour l'exécution de ces travaux. J'ai déposé, l'an dernier, et il y a deux ans, sur le bureau de la Chambre, le rapport de l'ingénieur qui explique les raisons qui militent en faveur de la formation de ce chenal. M. Rubidge qui possède une connaissance exceptionnelle des canaux du Saint-Laurent, nous a recommandé ces travaux et les raisons qu'il invoquait ont été appuyées par l'ingénieur en chef du département.

M. POWELL : Parce que vous sauvez un quart de mille de distance vous ne pouvez invoquer cette raison pour former ce chenal à un coût aussi considérable.

S'il y avait des obstacles pour la navigation dans l'ancien chenal, et qu'il eût mieux valu en former un nouveau à cause du coût représenté par les travaux à exécuter pour l'enlèvement de ces obstacles, ce serait une raison à invoquer. Mais on me dit que ces obstacles n'existaient pas ; que l'ancien chenal est assez large, assez profond et assez droit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne vaut pas la moitié du chenal que nous sommes à former.

M. POWELL : Mais alors si vous voulez en venir à ce principe, il vous faudra creuser toutes les rivières et établir un chenal rentrant en ligne droite de la source à l'embouchure de cette rivière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si vous consultez les expéditeurs, ils vous diront qu'il est très important d'avoir une entrée en droite ligne à la tête du canal. L'ancienne route de même que l'ancien chenal ne nous accordaient pas ces facilités. Lorsqu'on fait des travaux semblables, il faut les accomplir de façon à donner un chenal assez large et assez profond pour tous les navires qui auront l'occasion de passer par ce cours d'eau. On ne saurait mettre en doute les avantages que possède ce nouveau chenal sur l'ancien. Les ingénieurs et les expéditeurs le demandaient. Je ne prétends pas connaître personnellement ces questions mais les fonctionnaires de mon département m'ont fortement représenté la nécessité de former ce chenal ; cette question a été discutée en parlement et à deux ou trois reprises on a voté un crédit pour payer le coût de cet ouvrage. Le montant que nous demandons aujourd'hui est suffisant pour terminer cette entreprise.

M. POWELL : Dont le but est de donner une entrée en droite ligne à la tête du canal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Quelle est la longueur de ce chenal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un mille et quart.

M. FOSTER : Quelle est la longueur de l'ancien chenal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous parlez du chenal qui suivait celui qui se trouve sur le côté américain.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a environ un mille de plus de longueur.

Quelques VOIX : Non.

M. FOSTER : Donnez-nous les chiffres exacts.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon sous-ministre m'a dit qu'il mesure un mille de plus en longueur, ce qui lui donnerait une longueur de deux milles et quart.

M. FOSTER : Des personnes qui sont passées par ce chenal affirment qu'il y a une très légère différence dans la longueur de ces deux chenaux et dans la profondeur de l'eau, et que la seule différence qui existe c'est que le nouveau chenal est un peu plus en droite ligne. On a dépensé un million et quart pour former un chenal allant dans une ligne plus droite, mais qui ne raccourcit la distance que de quelques arpents!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur en chef dit que l'ancien chenal est d'environ un mille plus long, d'après son calcul et nous aurions dépensé plus d'argent à creuser ce chenal qu'à en former un nouveau. En vérité, l'ancien chenal n'a qu'une profondeur de neuf pieds tandis que celle du nouveau est de quinze ou de seize pieds.

M. HAGGART : Malgré la déclaration du sous-ministre je prétends qu'il se trompe complètement quant à la distance. A partir de Prescott je ne crois pas qu'il y ait une différence, dans la distance, d'un seizième de mille. Quant à la profondeur de l'eau que le ministre prétend n'être que de neuf pieds, il veut parler d'un endroit où il faut contourner l'île, et si je me rappelle, la réclamation faite au département était à l'effet de creuser à cet endroit, ou de creuser le chenal nord. J'ai dit à l'ingénieur que d'après le traité de Washington nous avions autant que les Américains le droit de passer par le chenal américain et j'ai refusé de m'occuper de cette question du creusement du canal nord et même de dépenser la moindre somme pour le creusement de cette partie du chenal dont j'ai parlé, bien que cela eût pu être nécessaire. On me dit que c'est une toquade de la part de l'ingénieur, M. Rubidge, de creuser le chenal nord et qu'il a recommandé ces travaux au département.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelles sont les estimations de l'ingénieur surveillant quant au coût du creusement de l'ancien chenal?.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien, le coût devait s'élever à $200,000 environ, pour le creusement du chenal Nord ; au lieu de coûter $1,500,000, il ne coûte pas la moitié. Mais, si l'on creuse ce chenal Nord, je crois que presque tous les navires qui descendent cette rivière, mais, dans tous les cas, ceux qui traversent le rapide des Galops, passeront par le chenal américain, au lieu de passer par ce nouveau chenal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a tous ces calculs devant lui, et, si l'ingénieur en chef se rappelle bien des circonstances, l'honorable député se trompe grandement. L'estimation de l'ingénieur, quant au coût de creuser le chenal sur une largeur de 200 pieds, était de $750,000. Les expéditeurs et les journaux se sont plaints de ce que cette largeur ne serait pas suffisante, et nous nous sommes rendus à leurs demandes en élargissant ce chenal ; mais je crois que l'élargissement de ce chenal sur la route du Saint-Laurent a été approuvé par tout le pays. L'honorable député n'a pas voulu se rendre aux recommandations de l'ingénieur, mais il est seul à soutenir son opinion. Il ne peut trouver un seul expéditeur qui ne préfère ce chenal à l'ancien, et, si l'on envisage la question à leur point de vue, nous avons un cours d'eau qui remonte directement à l'entrée du canal, et qui a toute la profondeur et toute la largeur voulues pour donner passage même aux plus gros navires.

M. HAGGART : Je suppose que le ministre sait qu'au-dessous des rapides de Galops, on va creuser le chenal à 16 ou 17 pieds, et cette entreprise a été accordée à W. Allan et cie. Cette partie qu'il y a à creuser est celle qui s'étend depuis les rapides à l'entrée du canal des Galops. La plus grande partie, sinon tous les vaisseaux qui descendent ces rapides, passera par le chenal américain et de là par ces rapides.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se trompe complètement ; ce n'est pas ce qui arrivera, et les expéditeurs prétendent qu'il n'est rien de réel dans la supposition que fait l'honorable député.

M. HAGGART : On ne se propose pas de creuser la rivière depuis le chenal Nord jusqu'au rapide des Galops, de telle sorte que, si les navires passent par ce chenal, ils ne pourront traverser ces rapides. Tous les vaisseaux qui descendront ces rapides passeront, naturellement, par le chenal américain.

Rivière Saint-Laurent—Bouées à gaz.... $37,160

M. FOSTER : Est-ce que ces bouées se trouvent sur les canaux le long du fleuve Saint-Laurent?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ne se trouvent pas dans les canaux, mais dans le chenal, par-

tout où il y a un écueil ou un récif: c'est d'après elles que se dirigent les navires qui suivent un chenal d'un canal à un autre.

M. FOSTER: Est-ce que le département des Canaux fournit lui-même tout ce qu'il faut pour l'éclairage de ces canaux et de ces bouées, ou si cela doit être fourni par le département de la Marine et des Pêcheries?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On a demandé à mon département de fournir cet éclairage, et je crois qu'il n'est pas de règle déterminée, mais qu'il s'agit simplement de l'échange de juridiction, comme il en arrive quelquefois entre le département des Chemins de fer et Canaux et celui de la Marine et des Pêcheries et le ministère des Travaux publics. Le crédit que je demande à la Chambre de voter est bien nécessaire, si nous voulons placer 24 bouées à gaz, et nous savons, sans doute, que nous avons placé des bouées; mais mon département n'a pas encore terminé son ouvrage sur ce point pour compléter le service de la rivière Saint-Laurent. Notre but est d'éclairer d'une manière parfaite la route que les navires doivent suivre d'un canal à un autre canal.

M. FOSTER: Avez-vous certaines divisions du territoire par laquelle le département des Chemins de fer et Canaux donne cet éclairage au système des canaux du Saint-Laurent, y compris l'espace qui s'étend d'un canal à un autre, et le département de la Marine et des Pêcheries prend-il charge d'établir d'autres lumières? Sur les lacs, il n'y a pas de doute, c'est au département de la Marine et des Pêcheries de fournir ces bouées et d'en prendre soin. Cela indiquerait que la navigation et tout ce qui peut aider la navigation, se trouve sous la direction immédiate du département de la Marine et des Pêcheries, et je me demande si, aujourd'hui, nous ne constatons pas un conflit de juridiction entre les deux départements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, il n'existe pas de conflits de juridiction, et je ne puis comprendre pourquoi il s'en élèverait un, puisque jamais, dans le passé, on n'a constaté d'imbroglio à ce sujet. Ces bouées doivent être installées, et mon département a pris sur lui l'obligation de fournir les lumières nécessaires à la navigation entre les différents canaux.

M. HAGGART: Où allez-vous placer ces bouées? Le département de la Marine change tout le système de bouées depuis Kingston jusqu'à Prescott et je ne puis comprendre comment l'honorable ministre va pouvoir installer 24 bouées à gaz entre Prescott et Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Vous ne pouvez arriver dans ce port la nuit, sans lumière. Quant à la question de savoir où l'on va installer ces bouées, les différents endroits sont désignés sur un plan que je déposerai sur la bureau de la Chambre ce qui permettra à l'honorable député de juger par lui-même ce qui en est de cette question. Impossible pour moi de garder dans ma mémoire les différents endroits où ces bouées sont placées.

M. POWELL: Est-ce que les frais d'entretien seront considérables?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, l'entretien de ces bouées à gaz ne coûte pas cher, loin de là. Il s'agit ici d'une nouvelle espèce de bouées. L'an dernier, ou il y a deux ans, le gouvernement américain en a acheté quelques-unes et j'ai alors décidé de m'en procurer, vu les bons résultats qu'elles donnaient; en conséquence, j'ai fait une commande en Angleterre où ces bouées sont exclusivement fabriquées et nous avons constaté alors que le gouvernement des Etats-Unis nous avait devancé dans une commande de 90.

M. POWELL: Le gouvernement américain place ses bouées dans la rivière même?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui. Nous n'avons pu obtenir ces bouées l'an dernier, mais notre commande sera remplie cette année. Nous ne les avons pas toutes reçues, cependant les manufacturiers anglais nous les expédient le plus rapidement possible.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable ministre n'est pas au fait d'éclairer le Canada quand il dit qu'on ne connaissait pas, avant l'an dernier, ces bouées à gaz; il y a déjà longtemps qu'elles ont été introduites ici, et nous en avons entre Québec et Montréal, à la Traverse et sur tout le parcours du Saint-Laurent; à ma connaissance personnelle, elles sont là depuis cinq ou six ans, au moins. Je ne puis comprendre où l'on va placer ces bouées nouvelles et je crois qu'en vérité, nous n'avons pas tous les renseignements que le ministre devrait nous fournir.

M. Wm. McGREGOR (Essex-nord): Dans la rivière Détroit, le gouvernement américain a placé sept ou huit de ces bouées à gaz qui surpassent toutes les autres bouées. En les distribuant dans le fleuve Saint-Laurent, le ministre fera une œuvre profitable au pays. Le long du cours de la rivière Détroit, c'est-à-dire sur un parcours de douze milles, le gouvernement américain a placé sept ou huit bouées, et de plus il y a dix autres lumières qu'il entretient lui-même. Ces lumières se trouvent dans les eaux canadiennes, et les Canadiens en bénéficient aussi bien que les Américains; cependant, ce sont ces derniers qui paient l'entretien de ces bouées qui leur coûte environ de $4,000 à $5,000 par année; sur ce montant, il faut compter les souscriptions particulières, plus,

les subsides que le gouvernement des Etats-Unis vote à cet effet.

M. FOSTER : Il me semble que l'éclairage sur tout le parcours des eaux navigable appartient au département de la Marine et je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux s'en chargerait. Mais s'il entreprend d'éclairer cette partie de la rivière comprise entre les différents canaux, il doit être prêt à nous donner tous les détails de cette entreprise, ainsi que le fait d'ordinaire, le département de la Marine, quand il s'agit de quelque chose de son ressort. Le ministre des Chemins de fer et Canaux doit nous dire où ces bouées seront placées et nous indiquer la manufacture qui les lui fournit et le prix qu'il a payé pour se les procurer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut absolument savoir les point exacts où seront placées ces bouées, je vais déposer sur le bureau de la Chambre un plan du chenal.

M. FOSTER : Quel est le prix de ces bouées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles coûtent $1,570 chacune, ainsi, il faudra $37,000 pour payer le coût des 24 bouées dont je parle. Quant à celles dont a parlé l'honorable député des Trois-Rivières, elles doivent être d'une qualité bien inférieure. Ces bouées que j'achète sont exactement semblables à celles qu'emploient les Etats-Unis et elles surpassent la qualité et de beaucoup des anciennes bouées.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne prétends pas être un expert dans cette question, mais je voudrais demander à l'honorable ministre de consulter son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Lorsqu'on a placé pour la première fois ces bouées à gaz dans le fleuve Saint-Laurent j'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries déclarer que c'était un grand progrès pour la navigation et je ne doute pas que cela fût le cas. L'honorable ministre, s'il veut examiner les estimations du département de la Marine et des Pêcheries, verra que ces bouées sont placées tous les printemps et que pour cet ouvrage il y a un crédit spécial de voté. Maintenant, il ne serait pas juste pour le minstre des Chemins de fer et Canaux d'accuser son collègue du département de la Marine et des Pêcheries d'avoir acheté des bouées d'une qualité inférieure. Je n'ai jamais entendu dire, auparavant, que le ministre des Chemins de fer et Canaux avait pris sur lui d'introduire ces bouées, ce qui appartient réellement au département de la Marine et des Pêcheries. J'ai toujours compris que le chef de ce dernier ministère devait voir à l'éclairage le long des rivières et des lacs. Je dois dire aussi que si le ministre veut consulter son collègue, il constatera que les bouées des rivières Saint-Laurent ont été importées d'Angleterre. On supposait alors qu'elles étaient très perfectionnées et qu'on n'en pouvait trouver de meilleures pour les fins qu'on avait en vue. Si ces bouées ne sont pas de la qualité indiquée, le ministre de la Marine et des Pêcheries devra expliquer cette anomalie et nous donner les raisons qui l'ont engagé à importer un article d'une qualité inférieure ; il devra aussi nous dire pourquoi il a permis à son collègue d'avoir la préséance sur lui et de se procurer un article d'une qualité supérieure et qu'il dit devoir faciliter la navigation de nos lacs et de nos rivières, navigation qui est beaucoup plus importante que celle du canal des Galops auquel, croyons-nous, ces bouées sont destinées.

M. McGREGOR : Il s'agit ici d'une nouvelle patente et cette lumière diffère complètement de celle dont parle l'honorable député.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce que l'honorable député connait mieux ces questions que je ne les connais moi-même ?

M. McGREGOR : Certainement.

Sir ADOLPHE CARON : Alors, je lui demanderais de donner à la Chambre les explications que le ministre lui-même ne peut lui fournir.

M. HAGGART : Je crois que nous devrions laisser en suspens cet item jusqu'à ce que le ministre puisse fournir les renseignements que nous lui avons demandés.

Canal de Soulanges—Construction $263,000

M. HAGGART : L'honorable ministre veut-il nous donner certaines explications en rapport à ce crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce montant nous sera nécessaire pour payer les estimations de l'ouvrage des entrepreneurs jusqu'à la fin de la dernière année fiscale. Nos estimations n'étaient pas assez élevées et c'est pourquoi un certain nombre d'entrepreneurs n'ont pu recevoir le plein montant de ce qui leur était dû. Je vais donner un état détaillé des sommes qu'il nous faudra payer sur ce crédit. $70,000 se rapportent aux estimations. Les retenues après septembre et décembre se répartissent comme suit : Poupore et Fraser, $1,467.05 ; C. H. Raynor, $6,059.09; Rogers et Taylor, $386.15 ; Manning et McDonald, section 9, $1,989.88 ; do, section 13, $3,978.05 ; Archibald Stewart, $16,693.48 ; James Battle, $2,592.76 ; Bellhouse, Dillon et Compagnie, $735 ; Andrew Onderdonk, $7,-105.51; M. J. Hogan, $20,094.21; Dominion Bridge Company, $1,752.40 ; Ryan et McDonell, $50,960.16 ; Charles H. Raynor, (ponceau)), $4,355.06 ; J. and R. Miller, $482.-19 ; Dominion Bridge Company (écluses de pierre), $5,694 ; Manning et McDonald (dragage), $998 ; Canadian General Electric Company, $7,533.26. Total, $152,879.25.

M. FOSTER : Est-ce que ce crédit paiera pour tous les travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous ne paierons que ce qui est dû à la fin de la dernière année fiscale.

M. FOSTER : Combien devrons-nous payer pour terminer ce canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous faudra environ $6,400,000.

M. FOSTER : Alors combien aurons-nous à payer outre le crédit qu'on nous demande de voter?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'avec les estimations que nous sommes maintenant à considérer le montant qu'il nous faudra payer et ce que nous demandons pour l'an prochain, tout cela représente un montant de $4,799,000; nous aurons encore à payer la balance sur $6,400,000.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut-il nous expliquer comment il a pu commettre une erreur aussi considérable dans ses estimations de l'an dernier? Il ne nous a pas dit alors qu'il faudrait $6,400,000 pour terminer le canal, mais il a prétendu que les travaux de construction et d'organisation seraient terminés l'automne dernier. Il avait l'intention de terminer ces travaux à la saison indiquée, c'est pour cela qu'il nous a demandé de voter tout l'argent qu'il lui fallait pour payer ces ouvrages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'appartient pas à l'honorable député (M. Haggart) de répéter cette affirmation, car il ne pourra trouver, dans aucun de mes discours, la déclaration qu'il prétend m'avoir entendu faire, et d'après laquelle j'aurais dit que j'espérais terminer ce canal l'automne dernier. Nous espérions que l'ouvrage de construction serait suffisamment avancé, alors, pour donner un chenal de 14 pieds de profondeur. Mais cela diffère beaucoup de la prétention de l'honorable député, qui dit que j'ai déclaré alors que le canal serait terminé. En effet, il y a beaucoup de travaux à faire encore avant que cette entreprise soit terminée complètement. Cependant, le travail nous fournit un chemin navigable de 14 pieds de profondeur, où passent les navires en grand nombre.

M. FOSTER : Qu'est-ce qui reste à faire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a encore les lignes à tracer, à rectifier et à faire le gazonnement ; les travaux de maçonnerie ne sont pas encore terminés ; il en est ainsi des portes des écluses.

M. HAGGART : Les vaisseaux qui descendent ou qui remontent le Saint-Laurent passent dans ce canal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, en très grand nombre.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne peut dire que je lui ai attribué des déclarations qu'il n'a pas faites. Il a déclaré, en effet, virtuellement, que les canaux seraient terminés l'automne dernier, excepté celui des Galops, car il lui fallait s'en rapporter, disait-il, à un arrangement fait avec M. Davis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais il y a autre chose.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien le discours du trône de cette année, il disait que le système des canaux avait été terminé et que ces canaux, ainsi que les chenaux du fleuve Saint-Laurent, avaient une profondeur de 14 pieds——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh! non ; si l'honorable député veut lire le discours du trône, il constatera qu'on y dit que les canaux sont suffisamment terminés pour nous permettre de donner partout un chenal de 14 pieds de profondeur ; mais ces travaux ne sont pas terminés dans le sens strict du mot.

M. HAGGART : A tout événement, l'honorable ministre peut nous indiquer le coût estimatif du canal de Soulanges, depuis qu'il est commencé ; il peut toujours bien nous dire si le crédit qu'il nous demande maintenant suffira à payer les dépenses nécessaires pour l'exécution complète de ces travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce canal a été commencé sous l'administration de l'honorable député (M. Haggart), et probablement ce monsieur connaît à quel montant devait s'élever le coût de cet ouvrage, quand on l'a commencé.

M. HAGGART: Un ministre ne devrait pas se lever ici et demander à la Chambre de voter un crédit sans être prêt à fournir tous les renseignements se rapportant au coût estimatif des travaux pour l'exécution desquels il demande des subsides. Il devrait avoir ces chiffres tout prêts.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit à l'honorable député quel sera, d'après nos estimations, le coût de la construction du canal.

M. HAGGART : Je demande l'estimation du département quant au coût de la construction finale, et comment le ministre peut expliquer cette différence qui existe entre les estimations qu'il nous a déjà fournies et ce crédit qu'il nous demande aujourd'hui de voter. Assurément, j'ai le droit d'obtenir ce renseignement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me demande de déclarer quel était le coût estimé de ce canal, quand l'on en a commencé la construction. J'ai laissé entendre qu'il devait avoir ce renseignement, vu que c'est

sous son administration qu'a commencé ce travail. Je lui ai indiqué le coût estimatif, tel que déterminé par les fonctionnaires de mon département, pour les travaux qu'il faudra faire pour terminer ce canal. Je lui ai dit qu'il fallait encore $6,400,000.

Mais, s'il désire savoir le coût estimatif, tel que calculé sous l'ancienne administration, je consulterai les documents qui se rapportent à cette question, et je pourrai lui fournir les renseignements qu'il demande.

M. HAGGART : Je ne me rappelle pas cela dans le moment, mais il sagit ici d'un renseignement au sujet de chaque crédit. Je n'ai jamais risqué une explication, lors de la discussion d'un crédit, sans avoir obtenu, de mon département, le prix approximatif des dépenses actuelles des travaux qui étaient alors exécutés. Voici ce que je trouve dans le discours du trône :

Il me fait plaisir d'annoncer que notre système de canaux reliant les grands lacs à l'Atlantique, a été complété de façon à permettre la circulation des navires d'un tirant de 14 pieds, depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à la mer.

M. McGREGOR : Vous avez tous deux raison.

M. FOSTER : Mais tous deux au moins nous avons faits des commentaires très intéressants au sujet de ce que proclamait le premier ministre l'an dernier. Au cours de cette pérégrination dans la province d'Ontario, le chef du gouvernement a déclaré dans une ou deux grandes assemblées que tout le mérite de l'établisement de ce système des canaux non seulement de la conception même de ce système, mais de sa mise en pratique, revenait à son gouvernement. Il exprimait cette opinion et l'impression qui restait dans l'esprit de ses auditeurs était que ces dépenses considérables étaient occasionnées par le fait que son gouvernement avait pris en mains cette réforme du système des canaux, attendu que le gouvernement libéral-conservateur ne s'était occupé de cette question que d'une manière indolente depuis le temps où M. Mackenzie avait été chassé du pouvoir et, qu'en realité, les conservateurs n'avaient rien fait. Il disait que le gouvernement actuel avait été assez énergique pour déterminer l'organisation de tout ce système et l'on a déclaré partout qu'à la fin de la saison de navigation, l'an dernier, ce système serait terminé de manière à donner un chenal de 14 pieds de profondeur à tous les vaisseaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et c'est ce qui est arrivé.

M. FOSTER : Oui, mais voici un canal qui n'est pas terminé et l'on fait dire au Gouverneur général, au commencement de cette session, dans le discours du trône, que tout ce système est terminé, mais il est question ici d'une partie de ce système de canalisation pour lequel nous avons déjà dépensé $1,200,000 et le ministre vient nous demander de voter des millions et des millions de dollars pour compléter le même système qu'on nous disait avoir été terminé l'automne dernier et pour lequel on se faisait tant de gloire et tant d'honneur et dont on félicitait le gouvernement qui avait pris sur lui de mener à bonne fin cette entreprise et de dépenser de l'argent avec fruit, de ne pas avoir cessé un seul instant de pousser ces travaux, et aujourd'hui, nous constatons que cette entreprise n'est pas terminée, loin de là. Et l'honorable ministre dépense des millions et des millions de dollars. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les nombreuses explications qu'il a voulu nous donner, mais jamais, depuis que je fais partie de cette Chambre, je n'ai entendu une telle excuse et une telle raison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demanderais à l'honorable député de rafraîchir sa mémoire en examinant les explications données par son honorable ami qui siège à sa droite (M. Haggart) lors de la discussion sur le budget supplémentaire.

Il constatera combien ces explications sont élaborées. Il pourra alors établir une petite comparaison.

M. HAGGART : Je suppose que l'honorable ministre n'a aucune objection à ce que cet item reste en suspens jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer le montant du coût approximatif de ces travaux du canal de Soulanges ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas permettre ce que demande l'honorable député pour la raison qu'il a invoquée, parce que je lui ai fourni, à deux ou trois reprises, les renseignements qu'il m'a demandés. J'ai dit au comité que le coût, d'après les estimations pour ce canal depuis que l'on en a commencé la construction, jusqu'à ce qu'il soit complètement terminé s'élèvera à $6,400,000.

M. HAGGART : Vous parlez du coût actuel, mais ce que je veux connaître c'est le coût estimatif avant que les travaux de construction fussent commencés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous devriez connaître ces détails ; je n'étais pas ministre dans ce temps-là, moi.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cette résolution est-elle adoptée ?

M. HAGGART : Non, et elle ne sera pas adoptée tant que je n'aurai pas les renseignements que j'ai demandés.

Je demanderai à l'honorable gentleman d'expliquer quelques articles qui se rapportent au canal de Soulanges, et au sujet desquels je me propose de faire des observations. Je vois qu'il y a là une certaine quantité de chaux de Thorold—je ne puis pas appeler cela du ciment. Elle s'y trouve malgré l'avis de l'ingénieur, parce que celui-ci

m'a fait rapport, lorsque je dirigeais le département, qu'elle ne pouvait pas servir à la construction des écluses. Nonobstant l'opinion de l'ingénieur, je crois que l'honorable ministre a payé ce ciment $20,000. Il est fâcheux que l'on ait employé pareil ciment dans des travaux de cette importance. Interrogé devant le comité des comptes publics, l'ingénieur a déclaré que cette substance était impropre à l'usage. Je voudrais savoir ce que l'on a fait du ciment Thorold que l'on a payé $20,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La question du ciment Thorold a déjà fait le sujet d'une couple de débats en cette Chambre, et le but de l'honorable député ne doit pas être de rechercher des renseignements parce qu'il connaît déjà tout ce qui se rapporte à cette question. Il sait que la compagnie de Thorold a entrepris de fournir une certaine quantité de ciment. J'ai déjà dit à la Chambre que nous avons acheté ce ciment sur la recommandation de personnes qui en avaient fait usage. On l'avait employé au canal Welland, et M. W. B. Thompson, qui avait une haute opinion de la valeur de cet article, s'en était servi, ainsi que d'autres ingénieurs ; c'est sur de telles recommandations et dans le désir de favoriser une industrie canadienne que j'ai invité la compagnie de Thorold à soumissionner pour la fourniture du ciment dont on avais besoin pour le canal de Soulanges. Ce ciment devait être soumis à la même épreuve que les autres ciments. Il a été éprouvé avec succès. Il a été mis à l'épreuve non seulement sur le canal, mais ici même par l'expert du ministère des Travaux publics, et avec des résultats heureux. Il semble qu'une partie de ce ciment ait été affectée d'un grave défaut, puisqu'il se désagrégea et qu'il nous fallut en discontinuer l'emploi.

M. FOSTER : Qu'en a-t-on fait ensuite?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'en avons accepté ni payé d'autre.

M. FOSTER : Qu'avez-vous fait de celui qui avait été accepté?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous en avons employé une partie.

M. FOSTER : Qu'a-t-on fait du reste?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je suppose qu'il est encore là.

M. FOSTER : Et vous avez payé le tout $28,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, pas autant que cela.

M. FOSTER : Combien?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas plus de $22,000 ou $23,000. Nous n'avons pas payé $28,000.

M. FOSTER : Vous avez payé $22,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons refusé de payer plus que cela, et une cause est maintenant pendante devant la cour de l'Echiquier au sujet de la question des responsabilités.

M. FOSTER : Une cause que le ministre ne soutiendra pas, je suppose?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que le ministre soutient et qu'il entend soutenir.

M. FOSTER : Avec peu de vigueur ; c'est une méthode favorite, on le sait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tel peut être l'avis de l'honorable député. Je ne me préocupe guère de ce qu'il pense. Je dis que je soutiendrai cette cause. Ces messieurs ne nous ont pas donné le ciment qu'ils avaient entrepris de nous fournir. A tout événement, une partie n'était pas de la qualité requise.

M. FOSTER : Et voici précisément ce qui en est : c'est que le ministre a agi contre l'avis de ses ingénieurs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : Oui, contre l'avis donné par M. Munro dans le témoignage qu'il a rendu devant le comité des comptes publics. Le ministre paie $20,000 pour du ciment de nulle valeur, dont on n'a utilisé qu'une très faible partie, et quand on lui demande ce qu'il est advenu du reste, il déclare qu'il est toujours là. La plus ignoble affaire qui soit jamais venue à la connaissance de cette Chambre, l'affaire des rations d'urgence nous a fait perdre environ $4,000, et voici $22.000 gaspillés par le ministre, un apprenti qui n'y connaissait rien, et qui s'est permis d'agir à l'encontre du témoignage et des avis formels de ses ingénieurs chargés de l'exécution des travaux ; ces $22,000, il ne les a pas pris dans son gousset ; c'est l'argent du peuple que l'on jette dans un puisard, qu'on laisse traîner comme des ordures. Quand je lui dis qu'il a payé $28,000, il répond que ce n'est que $22,000 et que l'affaire est de peu de conséquence. Par ces temps de dépenses carnavalesques, $21,000 ; mais, c'est une bagatelle!

Quel est le montant total de la réclamation pendante devant la cour de l'Echiquier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons calculé, au ministère, que la somme brute à verser ne dépassera pas $17,000. Nous avons un dépôt que nous avons refusé de remettre, et nous avons, en outre, un dédit, ce qui forme un peu plus de $5,000 ; de cette façon le ciment ne pourra pas nous revenir à plus de $17,000. Nous en avons utilisé une grande partie dans les travaux secondaires et, bien que la perte brute soit plus considérable qu'elle ne devrait être, je ne pense pas qu'elle dépasse cinq ou six mille dollars. Il est absolument

injuste d'affirmer que tous les ingénieurs du ministère ne voulaient pas employer ce ciment.

M. FOSTER : Ma seule prétention est que l'ingénieur chargé de la direction des travaux, M. Munro, n'en voulait pas du tout.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Munro était décidément hostile à l'emploi de tout ciment fabriqué au Canada. Il ne voulait pas, non plus, permettre à Stewart de prendre la pierre dans certaine carrière. Bien qu'il soit ingénieur de grand mérite, il a sur beaucoup de questions des opinions arrêtées que ne partagent pas tous ses confrères. En ce qui concerne la pierre, j'ai décidé, sur les conseils d'ingénieurs, de ne pas suivre l'avis de M. Munro.

M. FOSTER : Avez-vous pris les conseils d'un ingénieur de votre ministère ou de celui des Travaux publics?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. FOSTER : L'honorable gentleman en est-il bien sûr? Je me souviens que c'est de l'ingénieur du ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur du ministère des Travaux publics ne m'a jamais donné d'avis à ce sujet.

M. FOSTER : La preuve l'a démontré.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore ce que la preuve a pu démontrer. Je dis que M. W. G. Thompson a très fortement recommandé le ciment, l'ayant employé dans des travaux de canalisation confiés à ses soins.

M. GIBSON : Tout le canal Welland.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On m'apprend que le canal Welland a été entièrement construit avec le ciment Battle. Je puis dire à l'honorable député que jamais M. Coste ne m'a exprimé son opinion.

M. FOSTER : Ce n'était pas M. Coste. Le ministre a versé dans tout ce verbiage sans nous dire quelle est la réclamation que l'on fait devant la cour de l'Echiquier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On demande à être payé du ciment qu'on nous a fourni et dont nous avons refusé le paiement. La compagnie nous poursuit pour recouvrer son dépôt et le ciment qu'elle a fourni outre celui que nous avons payé.

Sir ADOLPHE CARON : Quel est le chiffre de cette réclamation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le sais pas précisément, la compagnie n'a pas encore produit d'état détaillé.

M. FOSTER : Le ministre nous dit que la compagnie est devant la cour de l'Echiquier et qu'elle n'a pas encore fait mention du chiffre de sa réclamation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je réfère l'honorable député à la pétition de droit qu'elle a produite.

M. FOSTER : L'honorable ministre persiste-t-il à dire que la compagnie se contente de demander à la cour la restitution de son dépôt et une indemnité pour le ciment sans faire mention du chiffre que tout cela représente?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'elle demande aussi des dommages-intérêts résultant de son contrat.

M. FOSTER : Est-il d'usage de produire devant la cour de l'Echiquier une réclamation si indéterminée qu'on n'y indique pas même la somme que l'on demande?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La pétition ne contient pas les détails de la réclamation. D'ordinaire cette pièce de procédure contient l'énoncé de la réclamation en termes généraux, les détails de cette dernière ne devant être fournis que plus tard ; évidemment l'honorable député (M. Foster) ne s'est pas encore bien familiarisé avec le sujet qu'il traite là.

M. FOSTER : N'en sachant rien et étant par conséquent désireux de m'en instruire, je voudrais que le ministre fût assez bon de me dire combien de barils de ciment il a achetés, quel en était le prix et quelle somme il a déboursée jusqu'à présent?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas en état de vous le dire.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il bien produire les renseignements relatifs à ce sujet?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

M. FOSTER : Je vois que, dans un discours prononcé à Bowmanville, le 16 octobre dernier, le premier ministre aurait dit ce qui suit :

Nous tenons notre politique de feu Alexander Mackenzie, c'est lui qui a commencé à creuser le canal Welland.

C'est faux.

Il l'a creusé jusqu'à la profondeur de 14 pieds.

C'est encore plus faux.

Mais durant les 18 années qui suivirent, les travaux n'avancèrent qu'à pas de tortue.

C'est encore plus faux que ce qui précède.

Les conservateurs ne firent rien, mais dès que nous eûmes pris en mains les rênes du pouvoir, nous nous mîmes résolument à l'œuvre, et, en trois ans, les travaux furent terminés.

M. CAMPBELL : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : L'honorable député de Kent semble croire qu'en trois ans, les travaux furent terminés, mais voici que le ministre des Chemins de fer et Canaux vient nous demander des millions pour les parachever, et qu'une seule section du canal de Soulanges doit encore coûter $1,200,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas cela du tout. On a estimé qu'il faudrait en tout et partout $6,400,000 ; or, le crédit que nous venons d'inscrire au budget principal porte le coût de tous les travaux à $4,800,000 ; il faudra payer une somme très considérable qui ne figurera que dans le budget complémentaire. Il y a des imprévus et une foule de choses qui se monteront à un chiffre qu'il est impossible de déterminer actuellement ; en tous cas, le coût total n'excédera pas l'estimation de $6,400,000.

M. FOSTER : Et vous avez déjà dépensé $4,800,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà déclaré au comité qu'il faudra un montant considérable pour border le canal, le gazonner, pour les chemins, l'éclairage électrique, etc., ainsi que pour le dragage qui reste à faire.

M. FOSTER : Quand ce canal sera-t-il parachevé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ai déjà dit, nous avons déboursé $4,800,000 pour payer les entrepreneurs seulement. Toutefois, je n'ai pas établi le total de la dépense parce que, à la date du 30 juin 1899, elle s'élevait à $5,098,259, y compris ce qui a été payé en sus des estimations, et qu'elle a été de $330,743.88 du 1er juillet au 1er décembre de la même année.

M. FOSTER : L'honorable gentleman nous a dit d'abord qu'elle s'élevait à près de $700,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà tout.

M. FOSTER : C'est ainsi qu'on nous renseigne. Si nous n'avions pas forcé la main au gouvernement, la Chambre et le pays n'auraient pu constater qu'on avait dépensé $700,000 de plus que le montant indiqué par le ministre lui-même. Mais celui-ci ne nous a toujours pas encore dit quand ce canal sera terminé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur en chef prétend que les travaux du canal de Soulanges seront terminés cette année.

M. FOSTER : Combien ces travaux coûteront-ils au pays?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne paierons pas alors en entier, le crédit voté à cette fin ; cependant nous considérons, dès maintenant, que le coût de ce canal s'élèvera à $6,400,000 quand tous les comptes auront été soldés.

Sir ADOLPHE CARON : Je constate, et en cela je suis certain d'exprimer l'opinion des membres de cette Chambre, que le ministre des Chemins de fer et Canaux a mal interprété la question que lui a posée l'honorable député d'York au sujet des réclamations faites auprès du ministère relativement à l'entreprise pour la fourniture du ciment Thorold. Le ministre sait parfaitement que cette réclamation ne peut valoir devant les cours de justice si le demandeur n'établit pas les droits qu'il invoque. Il sait parfaitement, et il a raison de le dire, que tous les détails se rapportant à cette réclamation seraient produits en cour après les procédures préliminaires ; toutefois, le ministre, à titre de chef de son département, doit connaître le montant de la réclamation des personnes qui ont fourni ce ciment dont on ne peut se servir si ce n'est pour des travaux secondaires. Il n'est pas facile de constater la valeur de ces travaux, et c'est pour cela que je demande de remettre à plus tard la discussion de ces crédits ; dans l'intervalle nous pourrons peut-être avoir les renseignements qu'il nous faut. Le ministre a payé un certain montant aux entrepreneurs qui ont fourni ce ciment, et ce, contrairement à l'opinion de M. Munro, chargé spécialement de la surveillance de ces travaux. Certaines personnes, d'après lui, lui auraient conseillé de suivre cette ligne de conduite. Nous pouvons nous poser cette question: Qui peut l'aviser d'une manière plus raisonnée que celui qui possède toute sa confiance? Si M. Munro n'a pas la confiance du ministre, ce dernier aurait dû lui enlèver la surveillance de ces travaux. M. Munro a déclaré devant le comité des comptes publics qu'il avait conseillé au ministre de ne pas se servir du ciment Thorold. Et aujourd'hui, nous voyons le ministre des Chemins de fer et Canaux se lever en cette Chambre pour faire la déclaration suivante : "On m'a conseillé d'acheter ce ciment parce qu'on s'en était servi pour d'autres canaux." Il n'a pas donné les noms des entrepreneurs qui s'étaient servis de ce ciment. M. Munro n'en voulait pas, et la preuve qu'il avait raison se trouve dans le fait qu'aujourd'hui il y a des poursuites contre le département des Chemins de fer et Canaux, et que le chef de ce département ne peut se servir du ciment dont ne voulait pas M. Munro. Personne en cette Chambre ne se contentera de ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet de cette réclamation ; il est poursuivi par les entrepreneurs mais il ignore pour quel montant! Ceci surpasse tout ce que j'ai jamais entendu de plus extraordinaire. Lorsque l'honorable gentleman vient en sa qualité de ministre des Chemins de fer et Canaux nous dire qu'il ignore la nature de la poursuite intentée contre son département, et qu'il ne sait pas si la réclamation est de $100 ou de $100,000, je dis,

moi, qu'il est mal conseillé. S'il s'agissait d'une poursuite dirigée contre lui, il aurait pris le soin d'en connaître les détails ; mais il devrait être encore plus soigneux lorsqu'il agit à titre de représentant du peuple dans un des plus considérables départements de l'administration. Voici les questions que je veux poser et auxquelles je demande instamment que l'on réponde : Quel est le motif de l'action pendante entre le ministère des Chemins de fer et Canaux et les entrepreneurs qui ont fourni le ciment? Quel est le montant de la réclamation? Quelle somme le ministère reconnaît-il devoir? Et quel montant le ministère des Chemins de fer et Canaux refuse-t-il de payer à ces entrepreneurs? Voilà des questions limpides, et je suis persuadé que l'honorable gentleman y aurait déjà répondu s'il avait bien saisi celle de mon honorable ami.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable gentleman m'a demandé de lui dire pourquoi MM. Battle frères poursuivent le gouvernement. J'ai déjà dit, et je ne puis que le répéter, que la compagnie Battle réclame du gouvernement le montant du dédit, le prix du ciment que nous avons refusé de payer, ainsi que des dommages-intérêts résultant de l'inexécution de l'entreprise. Telle est la nature de leur poursuite. Ces messieurs m'ont fait de fréquentes visites et m'ont écrit pour me demander de leur payer le montant du dédit et le reste du ciment qu'ils ont fourni. Je n'ai pas de relevé indiquant le nombre de barils et le prix que l'on a payé, mais je puis dire que j'ai refusé de faire droit à leurs demandes parce qu'ils avaient trompé le département. Cinq ou six mois plus tard, leur avocat s'adressa à moi pour leur faire obtenir un *fiat* pour une pétition de droit ; je donnai mon consentement et en informai le ministère de la Justice. Je n'ai pas encore vu leur pétition, et il est possible qu'il n'y ait pas encore de poursuite intentée contre le gouvernement, mais le ministère de la Justice possède tous les documents qui se rapportent à cette affaire. Je sais que MM. Battle réclament $5,000 de dédit et de dépôt, le prix du ciment que nous avons refusé de payer et des dommages-intérêts dont j'ignore le montant. L'honorable député veut que je recherche dans les papiers du département les états de comptes qui se rapportent au ciment ; j'y consens volontiers, mais l'ingénieur en chef ne se rappelle plus le montant, moi non plus, et je ne m'explique pas la raison des termes sévères employés à mon endroit par l'honorable gentleman. On se trompe lorsque l'on prétend que nous avons choisi ce ciment contre l'avis de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du canal de Soulanges. Bien au contraire, il ne m'a pas exprimé d'opinion sur ce point. Après avoir reçu une partie de ce ciment, il aurait dit, m'a-t-on appris, qu'il vaudrait mieux n'en pas avoir du tout, mais j'avais un certificat par lequel M. Munro en vantait les grandes qualités. L'honorable représentant de Lincoln (M. Gibson) se rappelle, sans doute, d'avoir vu ce certificat ainsi que celui de M. D. W. Thompson sur le même sujet.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis désolé que mon honorable ami considère que j'aie pu avoir, en m'adressant à lui, d'autre intention que celle d'obtenir des renseignements. S'il me le permet—et je ne crois pas qu'un chef de ministère puisse s'opposer à de telles questions—je lui demanderai de spécifier le montant du dédit que réclament les entrepreneurs. Avant de se résoudre à accorder le *fiat*, l'honorable ministre a dû apprendre la nature de leur réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils demandent des dommages-intérêts, la remise de leur dépôt et le montant du dédit.

Sir ADOLPHE CARON : L'explication du ministre ne vaut pas grand'chose. Il dit qu'ils réclament le montant du dédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du crédit et du dépôt.

Sir ADOLPHE CARON : Pour une entreprise comme celle-là, le dépôt devait être d'environ $5,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas aussi élevé. L'ingénieur en chef, tout comme moi, ne s'en rappelle pas précisément.

Sir ADOLPHE CARON : Au moment où l'on nous présente les estimations budgétaires et où il nous faut des renseignements pour voter en connaissance de cause, il est regrettable que l'honorable ministre ne se rappelle aucun détail, et que le sous-ministre ne lui ait pas fourni les renseignements nécessaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne demande pas de crédits pour solder ce compte-là.

Sir ADOLPHE CARON : Non, mais avant de pouvoir discuter d'une manière intelligente les estimations budgétaires de l'honorable ministre, il est important de savoir comment il se fait que l'on a dépensé $25,000 pour du ciment que son propre ingénieur a jugé impropre à l'usage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas plus dépensé que l'année dernière.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre ne le pouvait pas parce que les entrepreneurs l'ont poursuivi pour avoir refusé ce ciment qu'il aurait dû accepter, selon l'avis du surintendant, M. Munro. J'ai émis l'opinion que le dédit et le dépôt doivent former un montant d'environ $5,000. L'honorable ministre, cela va sans dire, est tenu de me faire connaître le montant du dépôt.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député pense-

t-il que je puisse me rappeler du montant précis de chaque dépôt fait par les entrepreneurs ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas ce que je demande ; on ne saurait exiger que le ministre porte toute cette statistique dans sa mémoire, et rien ne l'oblige à le faire. Il y a au ministère des livres et des documents, puis il y a un sous-ministre qui ne le cède à aucun autre dans l'administration. Je n'ai jamais prétendu que le ministre dût porter toute cette statistique dans sa mémoire et nous donner d'autres renseignements précieux se rattachant au fait des poursuites intentées au gouvernement par les entrepreneurs en question. Ces chiffres ont dû le frapper et il doit lui être facile de se les rappeler ; or, je veux précisément savoir le chiffre de la réclamation des entrepreneurs. J'ignore le chiffre du dépôt et de la retenue ; il doit sans doute s'élever au-delà de $5,000. Nous avons droit de connaître le chiffre de cette réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne prétends nullement que l'honorable député n'ait pas droit à ce renseignement et à tous les autres renseignements, quelques circonstanciés ou tout insignifiants qu'ils soient. Je ne veux nullement lui contester ce droit. Seulement il n'est pas sérieux quand il prétend que je doive me rappeler de ces chiffres.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas prétendu cela. J'ai dit précisément le contraire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous avez dit que ces chiffres ont dû me frapper suffisamment pour qu'ils se gravassent dans ma mémoire.

Sir ADOLPHE CARON : Non, j'entends la base de la poursuite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je connais la base de la poursuite intentée par les réclamants, mais je ne saurais donner le chiffre de leur réclamation, tant qu'ils ne l'auront pas fait connaître, et je n'ai encore reçu aucun renseignement à cet égard du ministère de la Justice. Je ne sais pas même si les réclamants ont obtenu le bref voulu. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont commencé à procéder. Et pour mon propre compte, j'étais d'avis qu'il fallait leur donner l'autorisation de saisir les tribunaux de leur pétition de droit ; je ne saurais, pour le moment faire connaître à l'honorable député avec plus de précision que je l'ai fait le chiffre du dépôt ou de la retenue ; car, j'ai oublié ce détail et l'ingénieur en chef, que j'ai consulté, ne se le rappelle plus. Puisque l'honorable député voulait des renseignements à cet égard, il aurait dû au moins, être assez courtois pour me le faire savoir, et j'aurais déposé sur le bureau les documents et tous les renseignements nécessaires. Il ne saurait s'attendre à ce que le ministre ou le sous-ministre vienne ici muni de tous les documents se rattachant aux multiples questions dont s'occupe le ministère ; il m'est impossible de transporter le bureau ici. Je ne prévoyais point que l'on dût soulever pareille question. L'année dernière nous avons donné tous ces renseignements ; et il n'est rien survenu de nouveau, cette année, à moins que le procès n'ait commencé. Toutefois, je répéterai volontiers la chose, et j'aurais déposé sur le bureau les renseignements désirés, si l'honorable député n'avait envoyé un mémoire à ce sujet, comme l'ont fait d'autres députés à l'égard de renseignements qu'ils désiraient obtenir. Quand on veut se montrer loyal envers un ministre et le traiter avec les égards que des gentlemen se doivent entre eux, le moins qu'on puisse faire est de lui faire savoir qu'on désire appeler son attention sur pareilles questions, de sorte qu'il soit en mesure de fournir à la Chambre les renseignements voulus.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette que le ministre m'accuse d'avoir manqué de courtoisie à son égard. Au cours d'une carrière parlementaire déjà longue, c'est la première fois qu'on m'accuse d'un aussi noir forfait. Si j'ai posé ces questions au ministre, cela tient à ce qu'il n'a pas fourni les renseignements voulus, dans sa réponse à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Puisqu'il a consenti à donner l'autorisation en question, il est sans doute intervenu des négociations entre les réclamants et lui-même, et les intéressés ont dû constater que l'écart était trop grand entre la somme offerte d'une part et celle que l'autre partie demandait. Sans cela, il eût été impossible au ministre de décider s'il devait oui ou non, accorder l'autorisation demandée. Le ministre a raison de ne pas approuver cette réclamation, et en cela il est d'accord pour une fois, avec son ingénieur. Ce que je veux savoir, c'est le chiffre de la réclamation, sans exiger de détails précis. Quand il s'agit d'une question d'intérêt public, tout député a droit de demander au ministre des éclaircissements et des renseignements sur la dépense des deniers publics. Il s'est élevé un différend entre le ministre et les entrepreneurs. Loin de moi de vouloir blâmer le ministre, puisque je ne suis pas au courant de l'affaire. Tout ce que je veux savoir, c'est qu'il me dise quel est le différend qui s'est élevé entre lui et les entrepreneurs. Nous sommes édifiés au sujet du dépôt et de la retenue. Maintenant, il s'agit de savoir quel est le chiffre de la réclamation, à titre de dommages-intérêts. Est-ce $20,000, $50,000 ou même $100,000 ? Certes, le ministre doit être en mesure de répondre à cette question. Je ne lui demande pas de me donner de chiffres précis. Quand le ministre de la Justice accordera le bref en question, les articles seront produits en cour, avec tous les chiffres précis ; mais on a dû donner ce chiffre au ministre, avant

qu'il se soit décidé à accepter ou à rejeter cette proposition.

M. Wm. GIBSON (Lincoln et Niagara) : L'année dernière, cette réclamation a donné lieu à un débat assez prolongé. Si je ne me trompe, les entrepreneurs Battle ont fourni un certain nombre de barils de ciment. Le ciment devait être de la qualité stipulée par le gouvernement ; et après qu'il en eût été délivré quelques barils, les ingénieurs refusèrent à bon droit d'en accepter davantage et par conséquent on ne le mit pas en œuvre. Le député de Trois-Rivières tient beaucoup à savoir si la réclamation des entrepreneurs atteint, oui ou non, le chiffre de $100,000. J'ai reçu plusieurs lettres de ces messieurs, qui demeurent dans le comté de Welland, voisin du mien, et je connais parfaitement leurs usines. J'ai employé pour nos travaux de grandes quantités de leur ciment ; de fait, j'ai mis en œuvre peut-être cinquante ou soixante mille barils de ce ciment, à différentes époques. L'écart entre la retenue du gouvernement et le ciment employé qui est demeuré aux mains des entreprenepurs serait, je crois, de $5,000 à $6,000, et leur réclamation s'élèverait à $28,000, et la proportion qui leur revient serait de $2,800.

J'ai un mot à dire au comité au sujet de l'impression répandue dans le public au sujet de la nature de ce ciment. De fait ces travaux se font dans des circonstances tout à fait différentes de celles de tous les autres travaux publics. Ici le gouvernement fournit le ciment, et par conséquent, s'il se fait quelque perte, ou bien si le gouvernement emploie un ciment moins dispendieux, c'est le pays qui en bénéficie. En dépit de tout ce qu'on a dit au sujet de M. Munro et de son opinion relativement au ciment mis en œuvre au canal de Soulanges, sous la surveillance de cet ingénieur, je dois déclarer ceci : c'est que, de port Dalhousie jusqu'au point de partage à Allanbury, ainsi que sur nombre d'écluses du canal Welland, tant à l'époque de sa construction primitive à douze pieds qu'à celle de son approfondissement à quatorze pieds, on a employé pour chaque pouce de maçonnerie le ciment de Thorold, et ce ciment a été cuit dans le même four et moulu dans la même usine à Thorold. Après que le gouvernement eût décidé d'approfondir à quatorze pieds le reste du canal Welland, il a fallu enlever l'ancien couronnement et le massif de la maçonnerie brute. Or, voici sur quoi je veux appeler l'attention : c'est qu'il a été très facile d'enlever la pierre de sa place dans le mur, tandis qu'on a eu toutes les peines du monde à enlever le ciment, et pourtant il n'était posé que depuis deux ans. Ce travail était si difficile que chaque ouvrier aurait virtuellement pu emporter dans un sac tout le ciment détaché pendant une journée de travail. Il a fallu le détacher du massif avec des forets tant il était solide. Je le répète donc, le gouvernement a droit à nos félicitations pour avoir refusé d'accepter le ciment, du moment qu'on a commencé à lui en fournir de mauvais.

Signalons ici à l'honorable député (M. Haggart) ce qu'il a fait à l'époque où il détenait ce portefeuille. Sur le canal du Sault Sainte-Marie, les devis stipulaient qu'on mettraient en œuvre du ciment de Portland pour presque tous les travaux ; or, sous l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Hugh Ryan, qui est disparu du monde aujourd'hui, a attesté sous la foi du serment, en réponse à des questions que je lui posai, qu'il avait employé des milliers de barils de ciment, qu'il avait payé $1 et $1.25 le baril. L'honorable député (M. Haggart) lui a permis d'employer du ciment de Portland stipulé au contrat, et pour lequel les entrepreneurs auraient payé de $2 à $3 le baril.

M. HAGGART : Si c'est là ce qui a été affirmé, je nie carrément la chose.

M. GIBSON : Je dois accepter la dénégation de l'honorable député ; mais c'est là un fait connu de la Chamre et du public et il suffit de consulter le rapport qui est consigné dans les documents parlementaires pour constater que M. Ryan et M. Haney, et surtout M. Ryan, que j'ai interrogé des heures durant sur ce sujet a fini par avouer qu'il avait été employé des milliers de barils de ciment aux travaux du canal. Voici comment les choses se sont passées : dans les comptes soumis au comité des comptes publics, à l'époque de cette enquête, je fis observer qu'on employait du ciment de Thorold, et dans l'interrogatoire contradictoire que je fis subir à M. Ryan au sujet de l'usage fait de ce ciment, il avoua qu'il l'avait mis en œuvre dans les travaux. Je l'interrogeai au sujet du nombre de verges que cette quantité de ciment pouvait représenter, et finalement je lui fis avouer que d'ordinaire on peut construire trois verges de maçonnerie avec un baril de ciment, de sorte que plus de mille barils de ce ciment de Thorold employé dans ces travaux représente 3,000 verges de maçonnerie. Toutefois, relativement aux murs de soutènement il n'a pas voulu d'abord admettre cela, mais il a fini par déclarer sous la foi du serment qu'on peut avec ce ciment construire une ou deux verges ; de sorte que abstraction faite de la question de savoir s'il a fait usage oui ou non, de ciment pur, il demeure acquis que tout en payant aux entrepreneurs des travaux au canal du Sault Sainte-Marie, le prix stipulé pour la construction de maçonnerie avec le ciment de Portland, on leur a permis de se servir du ciment de Thorold, celui-là même que l'honorable député condamne ce soir. Pour le tunnel de la rivière Sainte-Claire à Sarnia, on a employé 10,000 barils de ce même ciment de Thorold dans le briquetage du revêtement du tunnel et ce briquetage est encore visible aujourd'hui. Dans tous les travaux

construits sur les canaux, on a employé le ciment de Thorold, et j'ajouterai ceci : c'est que sauf certaines parties des travaux qui ont pu être fendues par le choc des vaisseaux, il n'y a pas une seule fissure dans la maçonnerie du canal Welland, à partir de la première écluse jusqu'à l'aqueduc à Welland. Après trente années d'expérience au Canada, je dois l'avouer, je préfère le ciment canadien frais fabriqué et moulu au ciment importé de Portland et voici pourquoi: A moins d'obtenir l'article importé, au sortir du four, il est exposé à demeurer des années soit en Angleterre soit en Belgique ou de tout autre pays d'importation. Quand il arrive à Montréal, il peut rester là tout l'été ou même une année en magasin et alors il n'est plus propre à mettre en œuvre. Il est impossible de dire s'il est bon, tant qu'il n'est pas mis en œuvre.

Relativement au ciment de Thorold, le gouvernement, à mon avis, a agi sagement à cet égard. Il s'est servi de ce ciment tant qu'il a été de la qualité stipulée au devis, et du moment qu'il n'a plus répondu à cette qualité, le gouvernement a cessé de l'utiliser. Les entrepreneurs ont blâmé le gouvernement, prétendant qu'il n'a pas pris les soins convenables du ciment qui était resté en magasin au cours de l'hiver. L'année dernière le député d'York (M. Foster) a fortement appuyé sur le fait que le ciment s'était durci. Je l'avoue franchement, c'est la meilleure preuve possible de l'excellence de ce ciment, car, lorsqu'il ne durcit point, c'est une preuve qu'il manque de cohésion. Les entrepreneurs Battle prétendent qu'on n'a pas pris le soin voulu du ciment. Cependant, le gouvernement, si je ne me trompe, a retenu 10 pour cent du prix impayé à l'époque où le ciment est devenu mauvais. Au lieu de critiquer le gouvernement, le député de Lanark devrait, au contraire, le féliciter. Le gouvernement n'a pas voulu accepter un article inférieur de l'entrepreneur : il a lui-même acheté le ciment et l'a fourni à l'entrepreneur. Celui-ci n'avait aucun intérêt à gaspiller ou à économiser le ciment ; car c'est le gouvernement qui le leur fournissait, au besoin. Après trente années d'expérience, je dois déclarer qu'il n'existe pas aujourd'hui au Canada, de meilleur ciment de provenance domestique que celui de Thorold. Il peut arriver quelquefois que ce ciment soit de qualité inférieure, comme lorsque ces messieurs, en exploitant leurs carrières de Thorold, prennent la roche qui affleure à la surface de la carrière ; car, on comprend qu'alors la roche, par suite de son exposition à l'air, ait perdu toutes ses qualités hydrauliques ; mais s'ils percent le fond du roc entre les couches de pierre à chaux, ils produisent un excellent article, qui soutient avantageusement la comparaison avec le ciment de Portland de provenance étrangère, du moment qu'il est broyé fin suivant le devis du gouvernement. Je ne crains pas de dire que le ciment de Throld ne le cède en rien au ciment de provenance étrangère, importé au pays.

M. HAGGART : L'honorable député a fait une assertion que je désire rectifier sans retard. Je n'étais pas à la tête du ministère quand M. Hugh Ryan obtint l'entreprise des travaux du Sault Sainte-Marie. Le premier contrat lui accordait le droit de se servir de ciment de Thorold.

M. GIBSON : La chose n'était nullement stipulée au contrat.

M. HAGGART : Vous le niez ?

M. GIBSON : Je le nie.

M. HAGGART : Il en est pourtant ainsi, sauf pour les ouvrages de parement du canal. L'entrepreneur avait le droit de se servir de ciment pour les autres travaux. Hugh Ryan vint me voir et me dit que, comme c'était la dernière entreprise qu'il compléterait avant de mourir, il voulait qu'elle lui fît honneur. Il ajouta qu'au lieu de se servir de ce ciment il préférerait mettre en œuvre d'autre ciment, du même prix, de façon à faire un ouvrage qui fît plus tard honneur à sa mémoire. Ce ciment, ajouta-t-il, n'est bon à rien. C'est un autre ciment qui fut adopté pour ces travaux. L'honorable député nie la chose ; mais je l'affirme de nouveau, c'est faire injustice au ministère d'affirmer qu'il a permis à l'entrepreneur de substituer au ciment stipulé au contrat du ciment de Thorold et qu'il a payé le même prix pour ce ciment. L'honorable député ne saurait prouver cela. Au lieu d'employer le ciment de Thorold, l'entrepreneur s'est servi de ciment de Portland. Ce dernier l'emporte sur tous les autres, chose parfaitement connue de M. Munro et de tous les ingénieurs du ministère. Le ciment de Portland et celui de Thorold ont des qualités toutes différentes. Le ciment de Thorold manque de la puissance de tension voulue, et quand on le met en œuvre dans quelques travaux, il arrive quelquefois qu'il se dilate et se contracte, en se formant.

Le ciment de Milwaukee est un des meilleurs ciments qui existent au monde; mais il manque de puissance de tension. Les meilleurs ingénieurs qui existent peut-être pour la construction des travaux publics, se servent de ce genre de ciment ; j'entends ici les ingénieurs américains qui ont construit le canal du Sault Sainte-Marie du côté des Etats-Unis. Il n'y a pas une seule fissure dans nos travaux au canal du Sault. Quand j'ai déjà visité les travaux des canaux du Saint-Laurent, j'ai constaté qu'on avait permis aux entrepreneurs d'employer le ciment de Thorold et celui des usines de Ratfiburn à Déseronto. De concert avec le sous-ministre, je fis l'essai de l'ouvrage où l'on avait mis en œuvre ces ciments, et je constatai que, la plupart du temps, le ciment ne valait guère mieux que du sable. Il ne prenait pas, il ne durcissait pas, bref, il ne valait

rien. Après m'être consulté avec les ingénieurs du ministère, je décidai que ce ciment ne méritait pas d'être employé dans nos grands travaux publics et que le ciment de Portland serait employé. Nous avons importé la plus grande quantité de Hollande, mais nous en avons aussi acheté au Danemark. Tous les ingénieurs chargés de ces travaux avaient des appareils pour faire l'essai de ce ciment. Quand j'appris que le ministre avait acheté du ciment de Thorold pour le mettre en œuvre dans les travaux du canal de Soulanges, je lui dis de consulter ses ingénieurs ; car tout ingénieur ou entrepreneur honnête avouera que le ciment de Portland est meilleur que celui de Thorold.

L'honorable député (M. Gibson) affirme qu'on a mis en œuvre du ciment de Thorold dans quelques travaux du canal Welland, et que les résultats ne laissent rien à désirer. Il ne l'ignore point, dans cette carrière il ne se rencontre qu'une seule veine où la roche possède les qualités voulues pour faire de bon ciment. Quand on la mêle avec de la pierre à chaux ou avec la roche d'affleurement, le ciment ne vaut plus rien. La chose est bien connue de tous les entrepreneurs de ces travaux. C'est du ciment de Thorold qu'on a mis en œuvre dans les travaux de l'ancien canal Welland et dans une grande partie de ceux du nouveau canal. Les entrepreneurs avaient droit de s'en servir. M. Pagé prisait si haut ce ciment qu'il permit aux entrepreneurs de s'en servir pour les travaux des canaux du Saint-Laurent, et ils en firent aussi venir de grandes quantités en bloc de Déseronto. Qu'en est-il résulté ? c'est que ces travaux se fissurent partout. M. Rathburn, si je ne me trompe, essaie de fabriquer son ciment d'après le système suivi pour la fabrication du ciment de Portland. Le système le plus sûr est de faire l'essai de quatre à cinq barils de ciment, afin de constater s'il a la puissance de tension, et le temps qu'il lui faut pour durcir sous l'eau et s'il se contracte et se dilate. Quelque soit le ciment fourni au gouvernement, c'est le devoir du ministre de s'assurer qu'il est égal au ciment de Portland.

M. GIBSON : L'honorable député en conviendra, le même ciment employé par différents entrepreneurs peut donner des résultats différents, et il est possible qu'il faille plutôt s'en prendre à l'entrepreneur lui-même qui mêle trop de sable au ciment, qu'au ciment lui-même. J'ai vu abattre de la maçonnerie qui manquait absolument de cohésion, et qui était censée avoir été construite par d'honnêtes entrepreneurs, il y a quarante ans passés. Il ne s'y trouvait que du sable et pas de ciment. Il faut se garder de condamner le ciment, parce qu'un entrepreneur y aurait mêlé trop de sable. Quant à l'expansion et à la construction, l'honorable député n'ignore pas ce que sait tout élève de nos écoles que lorsqu'on mêle de l'eau à la chaux, celle-ci se dilate ; et il en est ainsi du ciment ; il reste dilaté. La roche se dilate et se contracte ; tout comme un pont le fait. Quant au ciment de Milwaukee, je dois dire à l'honorable député que j'en ai employé aux abords du tunnel de la rivière Sainte-Claire du côté des Etats-Unis ; mais j'ai obtenu des meilleurs résultats du ciment de Thorold, et j'ai préféré payer 40 cents de droit de douane par baril pour l'importation de ce ciment de provenance canadienne aux Etats-Unis. Personne ici ne prétendra, à coup sûr, que je pousserais ce genre de patriotisme jusqu'à sacrifier mes intérêts personnels ; et en cela, je me suis inspiré de raisons d'affaires et les résultats que j'ai obtenus de l'emploi du ciment de Thorold, de préférence à celui de Milwaukee, m'ont pleinement satisfait. Sans doute, il y a nombre de fabricants de ciment à Milwaukee, tout comme en Angleterre. Dans l'affaire en question, l'entrepreneur n'était pas en lieu de bénéficier de la chose, puisque le gouvernement fournissait le ciment, et peu lui importait le genre de ciment employé, pourvu que l'ouvrage fut durable.

L'honorable député ne prétend pas, à coup sûr, que le ciment à prise rapide ne soit pas de bonne qualité. Pour qu'un ciment soit bon, il faut pouvoir lever au moins une fois la pierre, et le défaut du ciment de Portland c'est qu'il prend trop vite. Pour tous les usages d'utilité pratique, je ne demande pas de meilleur ciment que celui des Battle.

M. HAGGART : L'honorable député me reproche mon ignorance ; mais je puis lui rendre des points sur l'essai des ciments. Le ciment ne se dilate point après qu'on l'a mis dans le tube en verre. D'ordinaire, les fabricants se servent d'une fiole en verre pour fair l'essai de la dilatation du ciment, et tous les fabricants de ciment de Portland envoient aussi l'appareil destiné à faire l'essai de la dilatation et de la contraction, avec les instructions voulues pour cette expérience. Je n'ai rien à apprendre à l'honorable député à ce sujet. Il vient encore de répéter que j'ai permis à Hugh Ryan de se servir de ciment de Thorold, lorsqu'il était stipulé au contrat qu'il faudrait employer le ciment de Portland, et que je lui ai payé le prix de ce dernier ; où a-t-il puisé ce renseignement ? Pour dire le moins, la chose est inexacte, je le répète, je n'ai rien fait de semblable. Il était stipulé au contrat primitif que l'entrepreneur pourrait employer le ciment de Thorold ; mais j'ai modifié la chose, et si le ministère a fait semblable paiement, c'est à mon insu et le gouvernement devrait démettre le fonctionnaire qui s'est permis cela.

M. GIBSON : L'honorable député m'a mal compris. C'est M. Ryan qui a acheté et payé ce ciment, et non pas le gouvernement.

M. HAGGART : L'honorable député a affirmé que j'avais permis à M. Ryan de se

servir du ciment de Thorold, lorsque le contrat stipulait qu'il devait employer celui de Portland et que j'ai payé pour de la chaux hydraulique obtenue à Thorold le prix du ciment de Portland. Cette assertion est dénuée de tout fondement, et il n'y a rien qui le prouve. Je le répète, si cela s'est fait, c'est à mon insu.

M. GIBSON : L'honorable député est dans l'erreur. J'ai affirmé qu'il a permis à l'entrepreneur de se servir de ciment de Thorold pour les travaux du canal du Sault Sainte-Marie et cela sans réduction dans le prix stipulé au contrat, et que l'entrepreneur en a bénéficié dans cette mesure.

M. HAGGART : Ce que j'affirme c'est que le contrat primitif stipulait que l'entrepreneur aurait droit d'employer le ciment de Thorold, mais je substituai à ce ciment celui de Portland, parce qu'à mon avis, c'est le meilleur. Toute assertion contraire est fausse.

M. SPROULE : Si je me rappelle bien, ce n'est pas le ciment de Portland que l'entrepreneur a employé, mais du ciment fabriqué à Owen-Sound et à Deseronto. Le contrat portait que le l'entrepreneur devrait se servir de ciment de Portland sur un certain nombre de pouces de profondeur pour le revêtement, et qu'il se servirait d'autre ciment pour le massif qui ne serait pas exposé à l'air. Il a affirmé ne s'être servi du ciment de Portland que pour le revêtement, comme le stipulait le contrat.

M. HAGGART : Il s'agit ici de la première entreprise.

M. CLANCY : Le ministre pourrait-il nous donner les quantités de ciment achetées des Battle, et cela par barils et par sacs ; ainsi que la quantité mise en œuvre et ce qu'on a fait du reste ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vous fournirai ce renseignement.

M. FOSTER : J'ai un petit renseignement à demander au ministre. Est-ce sur les travaux de ce canal que s'est élevé le différend au sujet de l'entreprise de M. Stewart ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : On a enlevé à M. Stewart son entreprise, sous prétexte que les travaux ne marchaient pas assez vite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les travaux n'avançaient point:

M. FOSTER : A qui a-t-on donné l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A Ryan et Macdonald.

M. FOSTER : Quel sera le coût de l'entreprise de Ryan et Macdonald, relativement à celle de Stewart ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle coûtera $75,000 de plus.

M. FOSTER : Est-elle terminée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A peu près.

M. FOSTER : Quand les entrepreneurs termineront-ils leurs travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette année même.

M. FOSTER : Quel délai avait-on accordé à Stewart ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le contrat primitif de Stewart expirait en 1894, et l'ingénieur en chef me dit même, une année plus tôt. En 1897, nous lui avons enlevé son entreprise.

M. FOSTER : Si je ne me trompe, le ministre a pris possession de la carrière de M. Stewart, sous prétexte qu'il avait ce droit. Combien le ministre a-t-il payé pour ce petit exploit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le ministre de la Justice qui a réglé tout cela. Les avocats employés par M. Stewart dans le procès qu'il a intenté au gouvernement prétendaient qu'il était douteux que le gouvernement possédât ce droit et que M. Stewart pourrait réclamer des dommages intérêts du gouvernement. M. Stewart porte ces dommages-intérêts à un chiffre fort élevé ; mais de l'avis de ses avocats et de son conseil, avis auquel le ministère de la Justice se rangea, la réclamation fut réglée.

M. FOSTER : Que lui a-t-on accordé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans entrer dans les détails de l'affaire, je dois dire qu'il lui a été adjugée, à titre de dommages-intérêts pour sa carrière, $20,000.

M. FOSTER : Quel est le chiffre des frais et des dommages-intérêts ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'oublie ce chiffre.

M. FOSTER : Est-ce au-delà de $30,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, le chiffre n'est pas aussi élevé.

M. FOSTER : Quelle est la partie du différend entre le ministre et M. Stewart qui reste à régler ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'abord il y a la réclamation de M. Stewart pour dommages-intérêts contre le gouvernement qui ne lui a pas permis de finir son entreprise ; puis, d'autre part, la réclamation que le gouvernement oppose à celle de M. Stewart, parce qu'il n'a pas fini son entreprise. La chose est actuellement devant la cour de l'Echiquier.

M. FOSTER : Ainsi, en résumé, voici à quoi a abouti l'*administration* du ministre à cet égard ; à l'*avénement* de son parti au pouvoir, il a *tracassé* M. Stewart——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je vous demande pardon.

M. FOSTER :—il lui a enlevé son entreprise, pour la donner à un autre entrepreneur, moyennant $75,000 de plus, et cela sans que les travaux aient marché plus rondement. Ensuite, il a saisi la carrière de M. Stewart, pensant que le gouvernement avait parfaitement le droit de le faire ; il en a résulté un procès, puis on a conseillé au ministre de régler la question des dommages-intérêts, ce qui a coûté au pays de $35,000 à $37,000, et le reste du procès est encore à régler. J'ignore quelle en sera l'issue ; mais enfin, je constate un fait : c'est que la suffisance du ministre et cette manie de tout accaparer ont abouti à faire payer au pays $75,000 de plus pour l'exécution de ces travaux, outre $35,000 à $40,000 de frais et dommages-intérêts, et cela simplement pour la moitié des réclamations de M. Stewart. Voilà encore un excellent résultat de l'administration du ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député voulait puiser davantage dans son imagination, il pourrait amplifier considérablement son exposé de faits. Il est *vraiment* par trop modeste. Ma suffisance et *ma manie* de tout accaparer, pour me servir de son langage, tout cela est parfaitement indépendant de la question. Quand je me suis décidé à enlever à M. Stewart son entreprise, je l'ai fait, sur les vives instances des fonctionnaires de mon ministère, et j'ai consulté le ministère de la Justice sur la procédure légitime en pareilles circonstances. L'honorable député le sait, le délai fixé pour l'achèvement de l'entreprise de M. Stewart était expiré longtemps avant 1897 ; si je ne me trompe, trois ou quatre années auparavant. L'entrepreneur avait reçu instruction de son chef (M. Haggart) de ne pas pousser trop rapidement ses travaux ; et d'ailleurs, la chose ressort du témoignage même de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux qui est venu affirmer sous la foi du serment, relativement à l'affaire Stewart, que l'ex-ministre des Finances l'avait fortement exhorté à ne pas faire ces dépenses pour les travaux des canaux ; ou, à tout événement, de ne pas trop pousser ces travaux et en conséquence, les entrepreneurs reçurent avis de ne pas se presser, et de prendre leur temps. A son avénement au pouvoir, le gouvernement actuel jugea à l'allure des travaux, qu'il s'écoulerait nombre d'années avant que le gouvernement pût utiliser ces canaux et mettre à la disposition des expéditeurs un chenal navigable de 14 pieds. Je n'exagère pas en disant qu'à en juger d'après la marche des travaux au canal de Soulanges pendant les trois ou quatre années précédentes, il aurait fallu quinze ans pour finir les travaux.

M. FOSTER : Vous imaginez cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est un fait ; je n'imagine rien. Je puis citer des chiffres à l'appui de mon assertion. Après qu'il eût été décidé de pousser les travaux vigoureusement et de les finir à une date rapprochée, nous demandâmes à tous les entrepreneurs, y compris M. Stewart, de se mettre à l'œuvre sérieusement. M. Stewart était un peu dans l'embarras relativement à la pierre ; sans qu'il y eut de sa faute, il perdit deux ou trois mois, et nous étions prêts à lui accorder une légitime compensation pour le retard occasionné par la défense que l'ingénieur surintendant lui avait faite d'employer la pierre de cette carrière. Cette difficulté réglée, M. Stewart se déclara prêt à pousser les travaux vigoureusement. Il nous demanda de lui accorder quelque chose à même la retenue, afin de le mettre en mesure de faire marcher les travaux, et je fis tout mon possible pour me rendre à ses désirs. J'essayai d'arranger les choses de façon à ce qu'il fût en lieu de poursuivre ses travaux. De fait, il me répugnait de lui enlever son entreprise. J'étais animé des meilleures dispositions à son égard et je nourrissais l'espoir qu'il pourrait mener l'entreprise à terme. Il *me promit* qu'il allait se mettre à l'œuvre et terminer ses travaux, mais il n'en fit rien. Plus tard, quand je lui parlai du délai fixé pour l'achèvement des travaux, il me dit qu'il n'était nullement obligé de les finir, mais qu'il prendrait son temps ; il ajouta qu'il avait consulté ses avocats et qu'ils lui avaient dit que, puisque le gouvernement avait laissé passer le délai fixé pour l'achèvement de l'entreprise, il avait virtuellement la chose en mains et qu'il allait, au gré de son caprice, suspendre tout le projet de l'achèvement des canaux. Voilà l'attitude prise par M. Stewart. Toute la question a été débattue devant les tribunaux. J'ai moi-même rendu témoignage à ce sujet ; d'autres membres du cabinet qui étaient présents et avaient entendu les discussions ont aussi rendu témoignage, ainsi que l'ingénieur en chef. M. Stewart a été traité avec tous les égards possibles. Je lui a fait toutes les représentations possibles, dans le but de le déterminer à marcher de l'avant et à terminer son entreprise. Je lui ai même suggéré qu'il serait préférable de s'associer quelque capitaliste dans ce but. Il refusa de le faire, parce que, disait-il, il devrait obtenir un prix plus élevé que celui stipulé au contrat. Après avoir enlevé à M. Stewart son entreprise, nous invitâmes cinq ou six des principaux entrepreneurs à faire des soumissions pour les travaux. Ils répondirent à notre invitation, et l'entreprise fut adjugée à Manning et Macdonald, dont la soumission était la moins élevée.

M. FOSTER : Le ministre voudrait-il bien nous fournir un état de toute la réclamation ainsi que des frais qui ont résulté de son acte arbitraire ? Il a paru vouloir éviter la réclamation relative à la carrière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a nullement eu d'acte arbitraire de la part du ministre au sujet de la carrière. Tout s'est fait régulièrement par la voie administrative ordinaire. S'il s'est glissé quelque erreur, ni le ministre ni le sous-ministre n'en sont les auteurs. Ces procédures relatives à l'expropriation se sont faites régulièrement, et je ne m'explique pas que l'honorable député persiste à faire des affirmations qu'il sait inexactes.

M. HAGGART : Si je ne me trompe, le ministre affirme que la nouvelle entreprise de Ryan et Macdonald coûte $70,000 de plus que l'ancienne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre dit $75,000.

M. HAGGART : Je dois avertir le ministre qu'il serait inutile de déposer sur le bureau l'estimation primitive du coût du canal de Soulanges, car je constate que le ministère m'a fourni une estimation que j'ai donnée à la Chambre ces années dernières. Le prix stipulé pour la construction du canal était de $4,750,000. Il va coûter. $6,400,000. Le député de Lincoln (M. Gibson) est absent en ce moment. Je suppose qu'il est à la recherche de la preuve qu'il prétend avoir été donnée devant le comité des comptes publics, relativement au ciment. J'ai le rapport par devers moi et je serais bien aise qu'il signalât quelque chose de nature à confirmer son assertion.

M. U. WILSON (Lennox) : L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a semblé faire des insinuations contre le ciment fabriqué par la compagnie Rathbun. Abstraction faite de ce qu'elle a pu faire autrefois, on m'informe qu'aujourd'hui cette compagnie fabrique un excellent ciment, et la preuve c'est que le gouvernement l'emploie, ce qu'il ne ferait pas, si cet article n'était pas de première qualité. J'ignore si c'est par inadvertance que l'honorable député a dit cela, mais je serais bien aise qu'il rectifiât son erreur.

M. HAGGART : Je l'ai déjà rectifiée. A l'époque en question, la compagnie Rathbun fabriquait du ciment de chaux hydraulique, un article absolument inférieur. Elle a renoncé à la fabrication de cet article et fabrique aujourd'hui du ciment d'après les principes et la méthode appliqués à la fabrication du ciment de Portland, de sorte que son produit ne le cède probablement pas à ce dernier. Ce que j'ai blâmé, c'est l'usage de ce ciment de chaux hydraulique que la compagnie fabriquait à l'époque en question. C'est là un article qui doit être proscrit de tous les travaux publics qui demandent un article de première classe.

M. BLAIR.

M. CLANCY : Le ministre nous a dit que c'est d'après l'avis et la procédure suggérés par le ministère de la Justice qu'il a exproprié la carrière de M. Stewart. Et subséquemment, ce ministère a déclaré que le droit du ministère des Chemins de fer et Canaux à cet égard était douteux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le doute ne portait pas tant sur l'expropriation elle-même que sur la procédure suivie à cet égard. Les procédures ont été prises de façon à exclure l'accès à la carrière et à empêcher les entrepreneurs de faire usage de la partie de la carrière que nous n'avions pas expropriée. Il s'est élevé quelque difficulté au sujet du mode d'expropriation, et plus tard le ministre de la Justice déclara qu'à son avis, il y avait doute sur la question de savoir si M. Stewart ne serait pas en lieu d'obtenir des dommages-intérêts en raison du mode même d'expropriation.

M. CLANCY : Il paraît assez singulier qu'à la suite des procédures d'expropriation prises sur l'avis du ministère de la Justice, ce ministère ait élevé des doutes sur la procédure suivie. La conséquence est qu'il nous faut payer une forte somme d'argent.

Canal de la Culbute—Dommages causés aux terres et frais..... $3,500

M. FOSTER : Quand tout cela finira-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la solde des dommages-intérêts provenant de l'inondation des terres par le barrage du chenal de la Culbute. J'ignore depuis quand ces réclamations existent. Il est probable qu'elles existaient au ministère, à mon entrée en charge.

M. FOSTER : A qui paye-t-on ces réclamations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aux personnes dont voici les noms : Mme A. McFarlane, $200 ; George Rose, $60 ; Honorable G. Bryson, $1,000 ; Wm. Flood, $450 ; Jas. McGuire, $50 ; F. et W. Anderson, $100 ; D. T. Bertrand, $150 ; Théo. Saint-Denis, $20 ; B. Smith, $300 ; Bishop Hennesy, $100 ; John Flood, $475 ; Jos. Bonnie, $75 ; Philip Gervais, $225 ; Victor Lachance, $130.

M. HAGGART : D'après quel système accordez-vous ces compensations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ont été adjugées par des experts. Il y avait trois experts chargés de l'estimation de ces travaux. La plupart de ces réclamations ont été examinées et estimées sous l'administration de l'honorable député (M. Haggart).

M. HAGGART : Toutes ces réclamations ont été examinées et réglées par le ministère, et les intéressés, si je ne me trompe, ont reçu le plein paiement. Ensuite j'ai donné ordre de faire disparaître ce barrage.

De sorte qu'il ne saurait avoir occasionné de nouveaux dégâts.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a été détruit qu'en partie.

M. HAGGART : Si ces réclamations sont antérieures à 1895, elles auraient dû se trouver dans le rapport des experts chargés d'évaluer les dommages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les dommages en question sont antérieurs à l'enlèvement du barrage. Ces réclamations figurent, pour la plupart, au rapport des experts que l'honorable député (M. Haggart) a lui-même chargé d'évaluer les dégâts causés aux terres.

Canal de Chambly—	
Travaux de drainage à Saint-Jean....	$ 500
Mûr à l'île Sainte-Thérèse.....	550
	$1,050

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me propose de modifier cet item relatif à l'île Sainte-Thérèse. Nous avions d'abord pensé que ces travaux pourraient se faire au cours de l'exercice auquel ces crédits sont portés, mais la chose nous a été impossible. Je voudrais modifier cet article de façon à substituer les mots "réparations générales" ; sinon, il faudrait établir un crédit supplémentaire.

M. HAGGART : Quel genre de drainage faites-vous, à Saint-Jean ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit ici de canaux d'égout—nous sommes à creuser un canal d'égout.

M. HAGGART : Pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous sommes obligés de le faire.

M. HAGGART : Est-ce un travail considérable ? Quel en est le coût ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On porte le coût de ces travaux à $18,507. C'est un item qui date déjà de loin, et $500 suffiront pour terminer les travaux.

M. HAGGART : Quand j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, on a voulu me faire entreprendre ces travaux, c'est-à-dire construire un drain sous le canal, mais je n'ai pas voulu y consentir. Il s'agissait d'un drain semblable à celui qui relie le canal Lachine au Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est vous-même qui avez fait voter ce crédit, au début.

M. HAGGART : Non, j'ai refusé de le faire. Je ne m'explique point en quoi on se fonde. Est-ce parce que le gouvernement a construit les écluses de cette ville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faut que la ville soit drainée et il importe de ne pas laisser le drain s'obstruer.

M. HAGGART : Si je ne me trompe, il serait facile d'avoir accès à la rivière, sans faire ces travaux dispendieux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : Il faudrait nous dire la longueur de ce drain, où il commence et où il finit. Ce renseignement nous faciliterait l'intelligence de la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle plus ces détails, et le sous-ministre non plus. Ce fossé est assez long, et il suit le canal sur une certaine distance. La chose est hors de doute, le canal obstrue le drainage de la ville.

M. HAGGART : Le drain qu'on construit actuellement ne se trouve-t-il pas en partie à angle droit avec le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il traverse le canal. Mais il faut suivre le parcours du canal, sur une certaine distance.

M. HAGGART : Je m'explique parfaitement que le gouvernement soit responsable de cette partie du drain qui oblige la municipalité à faire les frais de construction, pour atteindre la rivière. Je comprends que le ministre construise cette partie du drain qui passe sous le canal ; mais qui l'oblige à construire cette partie du drain qui se trouve à angle droit avec le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le drain suit une direction parallèle au canal sur une distance considérable. Mais je ne saurais préciser la distance ; c'est un fossé découvert. Puis, il traverse sous le canal et se rend directement à la rivière.

M. FOSTER : Le ministre voudra bien nous fournir le plan de ces travaux, ce qui nous permettra de bien constater la direction suivie. Si je ne me trompe, ce drain coûtera $18,500 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, c'est l'estimation définitive.

M. CLANCY : Je suppose que la ville a contribué largement à la construction de ce drain. Le ministre voudra bien nous dire le chiffre de cette contribution, et, en outre, celui de tous les travaux et qui est chargé de l'entretien des travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis dire, séance tenante, que la ville ne contribue en rien à la construction de la partie du canal d'égout en voie de construction.

Chemins de fer et canaux—Salaires des commis surnuméraires et des commis aux écritures, autres que ceux qui ont subi les examens du service civil, nonbstant toute dispisition contraire de la loi du service civil..... ..... $700

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est dû aux nombreuses demandes de la Chambre, relativement à la préparation des rapports et d'autres documents, au cours de la session.

M. FOSTER : Il y a un crédit général de $5.000 voté chaque session par le parlement dans ce but. D'ailleurs, le ministre n'a guère été expéditif cette année et ne nous a pas fourni de bien volumineux rapports.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au contraire, nos rapports sont fort volumineux.

M. FOSTER : Pourquoi le ministre ne se contente-t-il pas du crédit voté dans ce but, ainsi que le font ses collègues?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a longtemps que ce crédit a été absorbé.

M. FOSTER : Lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'aide, pourquoi ne choisissez-vous pas de préférence ceux qui se sont donné la peine de subir les examens prescrits par la loi?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La plupart de ces employés sont au service du ministère depuis nombre d'années. D'autre part, quand il s'agit de donner de l'emploi en passant, il n'est pas toujours possible de choisir ceux qui ont subi leurs examens. Ce crédit est affecté aux salaires de tous les employés, abstraction faite des examens.

M. FOSTER : Quels sont les employés en faveur desquels vous établissez cette exception ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si je ne me trompe, mesdemoiselles Grant et LeSueur n'ont pas subi leurs examens.

Installation d'un système d'éclairage électrique au wagon du Gouverneur général. $1,400

M. HAGGART : Avez-vous mis ce système à l'essai, afin de constater s'il fonctionne bien, oui ou non ? Si je ne me trompe, on l'a appliqué sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et on l'a abandonné.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se trompe. On a d'abord éprouvé quelque embarras à le faire fonctionner ; mais de récentes expériences ont convaincu la compagnie qu'il est praticable. Aux Etats-Unis, me dit-on, on a perfectionné l'appareil, de sorte qu'il fonctionne bien aujourd'hui. M. Shaughnessy l'a tout dernièrement installé dans un wagon.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX ; Le crédit voté l'année dernière était payable à MM. Stewart et Jones. Ils faisaient partie de la maison de commerce qui a présenté cette réclamation. Or, au moment de payer ce montant, nous avons constaté que M. Stewart s'opposait au paiement d'une partie de cette réclamation à M. Jones, et cela par suite d'un différend survenu entre eux. Par conséquent, il nous était impossible d'en payer une partie sans verser le tout, chose que nous ne saurions faire, à moins que les deux intéressés ne consentent au paiement de la totalité de cette réclamation. Depuis, la chose a été soumise au ministère de la Justice qui est d'avis qu'en pareilles circonstances, il serait légitime de faire voter un crédit pour la moitié de la réclamation payable à chacun des intéressés. Nous avons donc porté au budget un crédit en faveur de M. Jones. Il nous sera facile de faire un règlement de compte avec M. Stewart pour sa part de la réclamation, quand nous règlerons certaines questions encore pendantes enttre lui et le ministère.

M. HAGGART : S'agit-il ici de l'intérêt sur les réclamations relatives au tuf ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit de l'intérêt sur la somme adjugée contre le gouvernement, relativement à une réclamation touchant le tuf.

M. HAGGART : Le ministre se propose-t-il de payer l'intérêt aux autres intéressés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; car ils se trouvent, à mon avis, dans une toute autre situation.

M. HAGGART : En quoi consiste cette différence?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons reconnu que nous étions obligés de payer à Stewart et Jones le montant de leur réclamation. L'affaire a été soumise au juge de la cour de l'Echiquier, qui leur a adjugé $38,915, somme qui leur a été versée, après avoir été votée par le parlement. Les réclamants ont demandé le paiement de l'intérêt sur cette somme, à dater de l'époque de l'adjudication jusqu'à celle du paiement, et il m'a paru légitime d'accéder à leur demande. Quant aux réclamations relatives au tuf, les réclamants nous demandent le paiement de l'intérêt à dater de l'époque où ils prétendent que la somme est devenue dûe, où de celle où le crédit aurait dû être porté au budget, jusqu'à celle du versement du principal. Ici, il s'agit du service de l'intérêt sur la somme de $38,000, à dater de l'époque de l'adjudication jusqu'à celle où le principal a été versé.

M. HAGGART : Tout cela, évidemment, est à titre de grâce. Le gouvernement n'est nullement tenu, en droit, à rien payer à ces gens-là. Ces individus ont renoncé à leur

réclamation de droit, et l'affaire a été portée devant la cour de l'Echiquier. L'adjudication du tribunal leur a été faite à titre de grâce, et non pas au point de vue du droit strict. Le ministre doit bien se garder de remettre sur le tapis la question du service de l'intérêt, après l'adjudication de la cour de l'Echiquier, car tous ces réclamants vont formuler pareille demande.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me propose nullement de remettre sur le bureau toutes ces réclamations.

M. HAGGART : Le ministre nous demande un crédit pour le service de l'intérêt, à dater de l'adjudication de la cour de l'Echiquier. Le tribunal n'a pas rendu de jugement. L'affaire a tout simplement été soumise au tribunal, afin de faire constater ce qui était dû, en pareilles circonstances, aux intéressés, relativement à ces réclamations ; et, à titre de grâce, le ministre inscrit au budget un crédit affecté au service de l'intérêt. Si vous remettez sur le tapis la question de l'intérêt, tous les autres réclamants y ont tout aussi droit que Jones et Stewart.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne remets nullement sur le bureau la question de l'intérêt.

M. HAGGART : Vous versez à M. Jones l'intérêt sur le montant de l'adjudication, $38,000, à compter de l'époque de l'adjudication de la cour de l'Echiquier jusqu'à celle du versement du principal à Stewart et Jones.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En effet.

M. HAGGART : Alors, tous les autres réclamants qui ont obtenu une adjudication de la cour de l'Echiquier ont tout autant droit à l'intérêt, en équité, en justice et moralement, que Jones et Stewart, à compter de l'époque de l'adjudication jusqu'à celle du paiement du principal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne serait guère légitime de refuser de leur servir l'intérêt, à dater de l'adjudication jusqu'à l'époque du paiement du principal.

M. HAGGART : Le ministre ne saisit pas bien le sens de mes paroles. Voici ma prétention : ces réclamants n'ont aucun droit strict à cette somme ; l'affaire a tout simplement été soumise au tribunal qui s'est contenté de constater l'état de la question, pour l'édification du gouvernement, et celui-ci, à titre de grâce, a payé la somme en question. Tous ceux à qui le gouvernement a versé de l'argent, en vertu de cette adjudication, ont tout autant droit que Jones et Stewart au service de l'intérêt, à dater de l'époque de l'adjudication jusqu'à celle du versement du principal. J'ai une autre observation à faire. Ce crédit a été voté, l'année dernière, en faveur de Stewart et Jones. Leurs affaires sont actuellement en liquidation devant le tribunal. Le tribunal a nommé un receveur, pour les dettes dues à Stewart et Jones. Il n'y a donc nullement lieu d'enlever cette somme des mains du tribunal et de la verser à un de ces individus. Le receveur, d'après les instructions du juge, a droit de recevoir tous les deniers dus à Stewart et Jones. Vous nous proposez ici de payer à un individu des deniers auxquels il n'a nullement droit en morale, en justice ou en équité. S'il est dû quelque chose, et que la maison de commerce en question a droit à ce paiement, qu'il soit versé à la maison elle-même. A cet égard, il faut suivre les instructions du tribunal. Tout est à la disposition du tribunal pour le moment. Evidemment, le ministre veut contrecarrer les instructions du juge ; mais, à mon avis, il n'y réussira pas, car il ne saurait faire donner d'injonction contre la Couronne. Rien n'empêche de faire donner une injonction qui empêche un individu d'accepter de la couronne des deniers auxquels il a droit, et d'en disposer contrairement aux instructions du tribunal ; mais il n'y a pas lieu de verser ces intérêts à un individu qui a droit à un paiement de la Couronne. Voilà pourquoi, à mon avis, le ministre a tort de porter ce crédit au budget.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il y a un point de droit qui s'impose ici à notre étude. Puisqu'il s'agit d'une dette due à deux personnes et que le ministre veut en verser la moitié à l'un des intéressés, je ne vois pas d'après quel principe il ne donnerait pas à l'autre intéressé sa part.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne refuse nullement de le faire.

M. BRITTON : C'est là une façon d'agir toute exceptionnelle : voici une maison de commerce qui se compose de deux associés et vous inscrivez au budget un crédit pour payer un seul associé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'autre associé a des réclamations pendantes devant le ministère. S'il est prêt à recevoir sa part, nous sommes prêts à demander au parlement de voter le crédit nécessaire.

M. BRITTON : Cela ne fait pas disparaître l'objection que j'ai soulevée au sujet du paiement de la moitié de la créance. Quand une dette est dûe à deux personnes et qu'on en verse la moitié à l'une de ces personnes, qui donne quittance de la moitié, cela libère le débiteur de toute la dette ; tel est, au point de vue du droit, l'effet du paiement de la moitié d'une dette. C'est là un fait bien connu. Il n'y a tout simplement ici qu'une dette unique, dûe à deux individus ; et l'un de ces individus peut accepter la moitié de la créance et libérer le

débiteur de toute la créance. Il me semble donc que c'est une situation tout à fait exceptionnelle, et qui mérite étude.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami est évidemment fort impressionné par ce qu'a dit l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. L'ex-ministre a prétendu, devant le comité, qu'il s'agissait ici d'une gratification.

M. BRITTON : C'est là une autre question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en conviens, en premier lieu, c'était à titre de grâce que les réclamants demandaient la chose; mais leur réclamation une fois reconnue, ils firent valoir à bon droit qu'après l'adjudication du tribunal, il était légitime de leur verser l'intérêt. Pour calmer les scrupules de mon honorable ami, je lui dirai que je n'ai demandé ce crédit qu'après avoir consulté le ministre de la Justice, qui a reconnu la légitimité de la chose.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Le ministre est-il en mesure de me donner les renseignements que je lui ai demandés, il y a quelques jours, au sujet des voies de garage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas en mesure de le faire, pour le moment. Il nous reste nombre d'autres articles à étudier, et l'honorable député sera alors en lieu de poser sa question. Aussitôt que j'aurai reçu ces renseignements de Moncton, je les fournirai à la Chambre.

M. FOSTER : Nous voulons engager une discussion générale, quand nous aborderons l'étude de ces articles, et c'est dans ce but qu'on les a laissés de côté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agissait pas de cet article-ci.

M. McDOUGALL : On nous a promis que, lorsque cet item-ci viendrait sur le tapis, une discussion de nature générale pourrait s'engager.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas de voies de garage ici.

M. McDOUGALL : Le ministre affirme-t-il qu'aucune partie de ce crédit de $67,000 n'est affectée aux voies de garage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il n'y est nullement question de voies de garage pour le Cap-Breton.

M. McDOUGALL : On est à en construire actuellement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne fait rien.

M. BRITTON.

M. McDOUGALL : Le ministre prétend-il qu'il n'y a aucune partie de ce crédit affectée aux voies de garage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Rien ; je viens de le déclarer.

M. McDOUGALL : Alors, à quelle source le ministre prend-il les fonds pour payer les frais de ces voies de garage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'on en construit actuellement : l'argent peut provenir de deux ou trois sources différentes. Sans doute, cette dépense serait imputable sur le compte du revenu ordinaire.

M. FOSTER : Mais, avant de dépenser ces fonds, il faut que la Chambre les vote.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pardon, nous payons ces frais à même nos recettes. Sans doute, nous payons ces dépenses à même le crédit voté pour l'entretien de la voie ferrée.

M. FOSTER : Le ministre prétend-il qu'il a droit de dépenser à sa guise les recettes de l'Intercolonial sans crédit voté par la Chambre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : Vous venez de le déclarer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nullement. Cette année, nous avons fait voter un crédit de $4,500,000 y compris le crédit supplémentaire, pour les frais d'entretien, et les réparations de la voie ferrée. S'il se construit actuellement des voies de garage au Cap-Breton, ces dépenses sont sans doute imputées sur le compte du revenu, ou bien cela se fait au moyen de conventions avec les particuliers qui ont demandé la construction de ces voies de garage, et qui ont avancé les fonds aux conditions ordinaires. Il est possible aussi que ces frais se fassent à même un crédit porté au budget principal. Il ne figure rien pour ces voies de garage au Cap-Breton, dans le budget supplémentaire.

M. McDOUGALL : A quelles conditions construit-on ces voies de garage pour des particuliers ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces particuliers font un dépôt suffisant pour couvrir les frais des rails et les travaux. Une des conditions de cette convention est qu'au fur et à mesure que l'on perçoit les recettes provenant de l'usage de ces voies de garage, on les crédite sur le dépôt, et le montant du dépôt est remboursé, lorsque tout le dépôt est absorbé. L'honorable député nous a dernièrement transmis une demande que j'ai sanctionnée ces jours-ci, relativement à la construction d'une voie de garage de nature privée. Je suppose qu'il est au courant de la chose.

Cette demande est soumise aux conditions ordinaires de ces conventions, et il se construit, au cours de l'année une foule de voies de garage, aux conditions que je viens de dire.

M. McDOUGALL : Le ministre fait sans doute allusion ici au dépôt qui couvre les frais des rails fournis par le ministère, et quand il se fait assez d'affaires sur ces voies de garage, le gouvernement rembourse aux particuliers leur dépôt. C'est uniquement pour l'usage des rails qu'on exige ce dépôt ; et au fur et à mesure que le trafic se développe sur ces voies de garage, celui qui fait ainsi affaires avec le chemin de fer rentre dans ses fonds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est précisément ce que je viens de dire.

M. McDOUGALL : Alors pourquoi figure-t-il un crédit au budget dans un pareil but ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que j'ai dit ne s'applique qu'aux voies de garage de nature privée. Nous construisons aussi des voies de garage d'utilité publique.

M. McDOUGALL : Alors quelles sont les voies de garage comprises dans ce crédit de $67,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai examiné soigneusement ce crédit, et dans cet item de $9,600 je ne vois rien qui s'applique à des voies de garage au Cap-Breton. S'il s'en construit d'autres actuellement, ce doit être à même le crédit voté cette année.

M. McDOUGALL : L'item ou sujet duquel j'ai demandé des renseignements est celui de $6,700, et je vois ici un item spécial de $12,500 pour voies de garage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit pour le moment de l'item de $9,600. Il n'y figure rien pour voies de garage au Cap-Breton, bien qu'il s'y en trouve quelques-unes—à Killman, Savage River, Granton et Barnaby River, respectivement.

M. FOSTER : Pourquoi le ministre porte-t-il à son budget deux crédits distincts, l'un affecté aux améliorations de la route, et à même lequel il construit des voies de garage, et l'autre item, de $12,500, spécialement affecté aux voies de garage ? Il serait préférable d'englober ces voies de garage dans un seul et même article.

M. McDOUGALL : Dans ce crédit, y a-t-il quelque voie de garage qui soit construite par des particuliers?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucune. Il ne s'agit ici que de voies de garage d'utilité publique.

M. HAGGART : Comme le député de Lincoln (M. Gibson) a par devers lui le rapport du comité des comptes publics, je le prierais de m'indiquer le passage où il est dit que j'ai payé à Joseph Ryan le prix du ciment de Portland pour du ciment de chaux hydraulique employé dans les écluses du Sault-Sainte-Marie. Si l'honorable député ne réussit pas à prouver cela, je serai forcé de donner lecture d'un témoignage qui contredit carrément son affirmation. M. Gibson a posé une centaine de questions devant le comité. Voici une des dernières.

Je suppose alors que l'ingénieur a tenu un compte exact du nombre de barils de ciment de Portland mis en œuvre?—Je l'ignore.

Avez-vous un compte sur lequel cela soit porté?—Non.

Vous n'avez pas encore transmis votre compte au ministère?—Nous en avons demandé le paiement, mais on ne nous a pas payé.

M. GIBSON : L'affirmation que j'ai faite est exacte. L'honorable député a dit que, d'après la teneur du contrat, M. Ryan avait droit de se servir de ciment domestique, et qu'en raison de son vif désir de construire des travaux d'ordre supérieur, il a volontairement offert de mettre en œuvre du ciment de Portland au lieu de ciment de provenance canadienne.

Voici ce que je lis, page 2159 :

Avez-vous employé du ciment de Portland dans le massif—Oui, en grande quantité. Nous avions reçu à cet égard des ordres positifs de l'ingénieur en chef.

Pourquoi?—Parce que, à son avis, il est bien supérieur à l'autre.

Pourquoi donc vous a-t-il permis de vous servir de ciment de Thorold, puisqu'il était d'avis que l'autre lui était supérieur—Je ne saurais dire.

Tout de même, vous étiez disposé à obéir à ses ordres et à mettre en œuvre du ciment de Portland bien qu'il vous coûtât plus de deux fois pls cher, soit 80 pour 100?—On nous a dit que cela nous serait payé.

On vous a dit que vous seriez payé pour cela? —Oui monsieur.

Vous vous attendiez à recevoir un supplément de prix pour cela?—Je ne sais si c'est oui ou non, un supplément, mais je m'attendais à ce qu'on me payât le prix de ce ciment.

Voilà précisément ce que j'ai affirmé ; et, plus loin, je vois qu'il a été employé environ 34,000 barils de ciment de Thorold, au canal du Sault Sainte-Marie, tant pour le massif que pour le mur de soutènement.

M. HAGGART : Le point en litige entre l'honorable député et moi-même est celui-ci: il a affirmé que j'avais payé le ciment de Thorold le prix du ciment le Portland.

M. GIBSON : L'hoonrable député fait erreur. J'ai affirmé qu'il avait permis aux entrepreneurs de se servir de ciment domestique sans faire de réduction sur le prix stipulé au contrat, et l'honorable député a dit que M. Ryan avait volontairement offert d'employer le ciment de Portland dans le reste des travaux. De fait, on a employé de 60,000 à 70,000 barils en tout ; et dans sa déposition, M. Ryan affirme que, lorsque l'ingénieur en chef lui demanda de mettre en œuvre le ciment de Portland pour le reste

des travaux, il s'attendait à ce qu'on lui en payât le prix, suivant la promesse faite, et il ajoute que nonobstant cela, il a continué à employer le ciment domestique tout comme auparavant.

M. HAGGART : Si l'honorable député retire ce qu'il a avancé, quand il a dit que j'avais permis à M. Ryan d'employer le ciment de Thorold dans la construction des écluses et qu'on lui a payé ce ciment le prix du ciment de Portland, à la bonne heure. Il a dit que M. Ryan avait déclaré, au cours de sa déposition, que j'avais payé le ciment de Thorold le prix du ciment de Portland. J'ai dit qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans tout cela et que M. Ryan n'a jamais donné ce témoignage.

M. GIBSON : Il le donne à la tête de la page 118.

M. HAGGART : Il n'était pas payé du tout. Il a produit son compte pour le ciment vers le temps où il a donné son témoignage, et il a juré qu'à cette époque nous ne l'avions pas payé.

M. McDOUGALL : Quand l'honorable ministre nous renseignera-t-il au sujet de la voie de garage qu'il a promise l'autre jour ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'ici à ce que nous arrivions aux autres crédits de chemin de fer dans les subsides j'espère avoir reçu des nouvelles de Moncton par télégraphe. Laissez adopter les présents item et l'honorable député aura ample occasion de soulever la question plus tard.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre voudrait-il me dire quelle est la situation au sujet de cette voie de garage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député demandait une voie de garage à Sydney, et j'ai donné ordre qu'on la lui donne aux conditions ordinaires.

M. McDOUGALL : C'est-à-dire faire un dépôt égal à la valeur des rails ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'usage est de faire un dépôt pour couvrir tous les frais.

M. McDOUGALL : Je ne me plains d'aucun règlement du ministère des Chemins de fer, mais je me plains qu'en certaines occasions où j'ai eu affaire avec l'administration je n'ai pas reçu le même traitement que d'autres ont reçu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne préférerait-il pas attendre que nous ayons tous les renseignements avant de discuter cette question.

M. McDOUGALL : Il est utile que nous ayons quelque discussion à ce sujet afin de mettre le ministre sur la bonne voie. Il fait construire des voies de garage aux dépens du pays pour des individus, sur des propriétés individuelles, voies dont personne autre que le propriétaire du terrain ne peut se servir. Je parle de la voie de garage construite à Big Beach à deux milles de la station à Shunacadie. Cette voie de garage a été posée sur la terrain du chemin de fer, mais il n'y a pas d'accès public, ni de commerce public. On me dit que jusqu'à la semaine dernière, bien que la voie ait été construite en mai, on ne s'en est pas servi une seule fois à l'exception de deux wagons vides qu'on y a placés il y a deux jours. Plus de deux mois avant que cette voie fut construite j'en ai demandé une à un endroit d'où il y avait beaucoup à expédier ; j'avais fait mon dépôt, la construction de la voie de garage fut commencé, mais avant qu'elle fut terminée, on donna ordre aux ouvriers d'aller construire une voie de garage privée. Là où le ministre a commis une faute, c'est quant il a fait construire le voie de garage dont je parle comme voie publique lorsqu'elle n'était requise que pour des fins individuelles. Ce n'est pas tout. L'hiver dernier il me fallait placer une voie de garage sur la rivière Dennis à un endroit éloigné d'un mille de la station de la rivière Dennis, où j'avais un moulin. J'ai demandé permission de construire une voie pour relier mon moulin au chemin de fer et l'on me demanda de faire un dépôt égal à la valeur des rails. J'ai fait le dépôt et j'ai dépensé entre $400 et $500 pour construire cette voie de garage dont le public se sert aujourd'hui. Mais parce qu'un homme, qui voulait me faire concurrence dans le même genre d'affaires, a demandé le privilège de construire une voie de garage, le ministre la lui a fait faire aux dépens du pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous voulez dire qu'il a fait sa demande aux officiers du chemin, pas au ministère ?

M. McDOUGALL : La demande doit aller devant le ministre. La mienne y est allée. Mais non pas évidemment celle de mon voisin. J'ai constaté que lorsque je veux régler quelque chose avec les autorités du chemin de fer, il faut que ma demande soit envoyée à Ottawa, mais il paraît que cela n'est pas nécessaire dans le cas des autres requérants. Je ne blâme pas l'honorable ministre d'avoir posé une voie de garage dans le voisinage de mon établissement, si tout le monde était traité également. Mais, il y a quelque jours, sous prétexte de réparations à faire au chemin de fer, on est venu charger huit chars sur ma voie, et l'on a parcouru vingt-huit milles pour se donner cette satisfaction. Et non seulement le public, mais le gouvernement utilise aussi mes voies de garage. De plus, il faut que mes requêtes aillent devant le ministre pour voir s'il ne peut pas me taxer plus que les autres, comme dans le cas présent. Je ne m'objecte pas à payer, mais

je veux que tout le monde soit traité également.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député (M. McDougall) est traité avec justice.

M. McDOUGALL : Je voudrais savoir comment ? Le ministre poursuit ses plans en entier. Lorsque le ministre eut découvert que j'avais construit ces voies d'évitement à mes frais, et après que j'eus obtenu le tarif pour le fret sur ces voies, il augmenta ce tarif de 50 à 80 pour 100, et dans un cas, à 100 pour 100. Le résultat fut, ainsi que tout homme d'affaires peut se l'imaginer, que mon commerce fut détruit. Ceux à qui je m'étais engagé à fournir des produits refusèrent de l'accepter aux nouveaux taux de fret. Et aussi je n'ai eu aucun revenu de l'argent que j'ai dépensé dans la construction de ces voies de garage, et le chemin de fer perd du trafic en proportion du commerce que je ne fais plus. Le chemin de fer faisait de l'argent, sous le premier tarif.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. McDOUGALL : Je demande pardon à l'honorable ministre. Si le chemin de fer ne faisait pas d'argent, pourquoi transporte-t-il le même genre de fret pour d'autres à un tiers de ce taux ? Pourquoi l'honorable ministre transporte-t-il du charbon de Sydney à Ferrona, de Springhill à Montréal, à des taux beaucoup plus bas, un quart, quelquefois ? Pourquoi transporte-t-il de la farine de Montréal aux provinces maritimes pour mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell) à un taux beaucoup plus bas que le mien, si ce dernier ne payait pas ? Le premier tarif payait très bien, et l'honorable ministre des Finances a admis, l'autre soir, qu'il y avait des plaintes que les taux étaient trop élevés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'autres ont voulu avoir les mêmes taux que l'on faisait à l'honorable député (M. McDougall) et nous avons refusé de les leur donner.

M. McDOUGALL : Pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce qu'ils étaient trop bas.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre des Finances a admis que les taux étaient justes.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit que je croyais que les plaintes d'injustice et de parialité de la part du chemin de fer étaient sans fondation.

M. McDOUGALL : Alors, les taux étaient corrects ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il était possible que tous les taux fussent trop bas; je ne veux pas discuter ce point ; je n'en connais rien.

M. McDOUGALL : Les taux ont été augmentés, et maintenant je ne fais plus d'affaires, ce qui montre que les taux sont trop élevés, si élevés qu'ils sont prohibitifs. Informez-vous auprès des autres compagnies de chemins de fer et vous trouverez que les taux dans ce cas-ci sont les mêmes que ceux de ces compagnies.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. McDOUGALL : Un entrepreneur que j'ai rencontré l'autre jour m'a dit qu'il ne payait qu'un demi cent du mille pour faire transporter sur le chemin le même genre de fret pour lequel je paie 2, 2¼ et 2½. Surement l'opinion de ceux qui sont dans le commerce doit mériter quelque attention. Mais le fond de l'affaire est que des amis du ministre voulaient me nuire dans mon commerce, et qu'ils ont trouvé dans leur ami un homme pour satisfaire leurs désirs. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a reçu une autre demande de voie de garage près de la ville de Sydney dernièrement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne m'en rappelle que d'une.

M. McDOUGALL : On construit présentement une voie de garage à moins d'un mille de Sydney pour un particulier, et il serait très étrange que l'on n'en eût pas demandé la permission au ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Combien de temps y a-t-il de cela ?

M. McDOUGALL : Moins de deux semaines.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'écoule quelquefois beaucoup de temps entre la réception d'une demande et la pose d'une voie de garage.

M. McDOUGALL : La nécessité de cette voie de garage s'est fait sentir tout récemment. On construisait la voie il y a quelques semaines à peu près vers l'époque où j'ai fait la demande d'une voie de garage à Sydney. Je suis surpris de voir que la même règle ne s'applique pas dans chaque cas du même genre. On m'informe, et je crois le renseignement véridique, que la voie de garage que l'on pose présentement est pour l'usage d'un particulier et qu'on la pose aux frais du chemin de fer, tandis que dans mon cas le ministre décide que je dois faire un dépôt et payer tous les frais de construction de la voie.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : L'honorable député (M. McDougall) a obtenu sa voie de garage dans le comté d'Inverness simplement en venant à Ottawa lui-même où il a vu les officiers et peut-être le ministre lui-même. Le fait reste que peu de temps après son voyage à Ottawa ses voies de garage étaient en cours de construction pour

l'avantage du commerce de l'honorable député. Voilà pour l'accusation que l'administration des chemins de fer fait des passe-droits à l'honorable député. J'ai une demande de la maison David McLean et Fils, de Cleveland, pour une voie de garage à quelques milles d'où l'honorable député a la sienne——

M. McDOUGALL : Combien de milles? N'est-ce pas dix?

M. McLENNAN (Inverness) : Je ne puis déterminer exactement. C'est dans le comté d'Inverness tout de même. J'ai fait une demande au ministre des Chemins de fer et Canaux il y a un an déjà, et ce n'est qu'en mai dernier, il y a trois ou quatre semaines, lorsque cette maison eut fait son dépôt, et payé jusqu'au dernier sou des dépenses que la voie fut construite. Ces marchands sont de mes amis. Ce sont des libéraux et ce n'est qu'au bout de quinze mois qu'ils obtiennent leur voie de garage à Cleveland, à quelques milles d'où l'honorable député a eu sa voie, et sans me consulter aucunement et de la manière la plus expéditive, je dois le dire. Je ne sais pas ce que le ministre des Chemins de fer va faire maintenant pour satisfaire l'honorable député à moins qu'il ne lui donne tout le chemin.

Au sujet du tarif, j'ai quelques lettres de Port Hastings un des termini du chemin Intercolonial au Cap-Breton où une augmentation de 100 pour 100 a été faite dans les taux il y a quelques semaines. Je puis mentionner le cas de M. R. J. McDonald, frère de celui dont il a été question l'autre jour, représentant le comté d'Inverness à la législature provinciale et que l'on a prétendu recevoir beaucoup de faveurs du ministère des Chemins de fer. J'ai donc cette lettre dans laquelle M. McDonald, frère du député provincial, se plaint que les taux pour le fret sont montés de 100 pour 100 dans le cas des colis de petit volume et de cinquante pour cent pour le gros fret. Un de ses voisins versé dans ces questions s'est plaint aussi de l'augmentation des taux au nom de quelques commerçants de Port-Hastings. Ces gens sont des libéraux. J'ai envoyé une de ces lettres aux employés du chemin. Je ne sais ce que l'on va faire à ce sujet. Mais je cite ces cas pour montrer à l'honorable député que le ministère des Chemins de fer ne le traite pas différemment des autres. Au sujet des voies de garage je veux lui dire que M. McLean, un homme dans le commerce et chaud libéral voulait que je fasse une demande à l'administration du chemin de fer pour lui faire obtenir une voie à un endroit appelé Malagawatch, à une petite distance de la voie de garage de l'honorable député. J'ai trouvé qu'elle serait si proche de celle de l'honorable député que le ministère des Chemins de fer ne consentirait pas à la chose. Je puis aussi mentionner un autre fait au sujet de la circulation des trains sur l'île du Cap-Breton. Ce chemin de fer a été construit il y a treize ans. L'honorable député était en parlement à cette époque, et lui et ses collègues qui représentaient l'île, tous appuyant le gouvernement conservateur, ont permis au gouvernement de se servir de vieux rails en fer pour la construction de cette partie de l'Intercolonial sur l'île du Cap-Breton. Ces rails sont encore là au jourd'hui et ce n'est qu'à cette session du parlement que le ministre des Chemins de fer prend les mesures nécessaires pour faire remplacer les vieux rails par des rails en acier.

M. McDOUGALL : Les premiers n'étaient pas en acier.

M. McLENNAN (Inverness) : Mon opinion est qu'elles étaient composés en grande partie de rouille, un mélange probablement du fer et de l'acier. Mais je puis affirmer à l'honorable député que c'étaient de vieux rails, et je puis lui dire aussi que si j'avais eu un siège au parlement à cette époque j'aurais protesté vigoureusement contre le traitement différent de l'île du Cap-Breton par l'ancien gouvernement en cette circonstance. C'était une injustice et une humiliation. Les cinq députés représentant l'île à cette époque permirent au gouvernement de faire venir de vieux rails par le détroit de Canso et de les utiliser pour le chemin de fer sur cette île. Au sujet du matériel roulant, l'augmentation de trafic sur l'Intercolonial a été dix fois plus grande l'année dernière depuis que le ministre des Chemins de fer s'est fait voter de l'argent pour tenir le chemin en bon ordre : Ni l'honorable député ni aucun autre député ne peut espérer que l'administration des chemins de fer va enrayer le trafic du chemin pour lui donner des facilités particulières. Je répète de nouveau que présentement deux ou trois commerçants sur la ligne me demandent d'intercéder pour eux auprès du ministère des Chemins de fer afin de leur obtenir le privilège de pouvoir construire des voies latérales à différentes stations, mais j'hésite à demander ce qu'ils veulent avant que la Chambre ait voté le crédit que le gouvernement lui demande pour mettre la ligne dans un état propre à permettre la circulation des trains, à une allure rapide et vigoureuse au lieu de les faire marcher, comme aujourd'hui, à une allure de limaçon.

M. McDOUGALL : Les rails qui ont été posés sur ce chemin il y a treize ans étaient des rails d'acier, mais si le gouvernement avait écouté les avis de l'opposition à cette époque il aurait posé des rails de bois, parce qu'il prétendait que le chemin n'aurait jamais de trafic. Nous avons cependant protesté auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux, mais l'on nous a répondu que les rails étaient suffisants pour le trafic, et ils ont rendu un excellent service jusqu'à ces derniers temps où le trafic est devenu trop pesant. Il n'y a encore que quelques se-

maines que nous avons eu une tempête dans la Chambre à propos de protestations de la ville de Sydney et de la chambre de commerce qui se plaignaient parce que l'administration des chemins de fer envoyait de vieux rails pour remplacer ceux qui étaient alors sur le chemin. On en plaça quelques-uns, mais le ministre nia que de vieux rails fussent placés sur la partie du chemin du Cap-Breton pour remplacer les vieux d'autrefois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'espère avoir assez d'argent pour mettre des rails neufs sur toute la longueur du chemin.

M. McDOUGALL : Il fut décidé que de vieux rails quelque peu plus pesants que ceux qui sont maintenant sur l'île seraient enlevés de cette partie du chemin, entre Truro et Moncton, et transportés au Cap-Breton. L'on en transporta donc plusieurs charges et l'on commença à les poser. J'en ai vu poser après la déclaration du ministre.

Maintenant au sujet de cette voie de garage, elle est à quinze milles plus loin que celle dont j'ai parlé et que j'ai posée à mes propres frais. L'honorable député a oublié de dire que le gouvernement a construit une voie de garage aux dépens du public à 1,800 pieds environ de la mienne.

M. CAMPBELL : C'est une voie de garage public.

M. McDOUGALL: Pourquoi serait-elle plus publique que la mienne? Le public se sert de la mienne comme de l'autre? Comment peut elle être publique lorsque pas un pouce du terrain sur lequel elle est construite n'appartient au gouvernement?

M. McLENNAN : Ne faites-vous pas payer à ceux qui se servent de votre voie de *garage?*

M. McDOUGALL : Je n'ai pas encore fait payer mais je présume que je le ferai quelqu'un de ces jours. Si le gouvernement veut me faire opposition en donnant des voix de garage gratuites à mes voisins, il me faudra faire quelque chose pour vivre. Ce dont je me plains c'est que l'on traite une personne différement d'une autre. Pourquoi une voie de garage à cet endroit, et pourquoi la construire aux frais du public.

M. McLENNAN : Le public s'en sert.

M. McDOUGALL : Elle a été construite aux frais du public à 800 pieds de la mienne. Le public se sert des deux.

M. McLENNAN : Vous plaignez-vous du public?

M. McDOUGALL : Je me plains du gouvernement qui m'a fait payer pour la mienne.

M. McLENNAN : Si l'honorable député avait eu un peu de patience, il n'aurait pas été à la peine de construire lui-même. Il aurait pu se servir de la voie de garage publique.

Employés du canal Rideau..... $267

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX propose que le crédit soit réduit à $120.

La motion est adoptée.

Chemin de fer Intercolonial..... $900,000

M. HAGGART : Je ne comprends pas comment le ministre divise ces deux paiements, $900,000 ici, et $350,000 sur le compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pu faire tous les paiements. Nous n'avions pas assez d'argent ; il nous a manqué la moitié du dernier mois.

M. HAGGART : Vous avez fait adopter un bill pour cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, mais il n'est pas encore passé au Sénat.

Canal Lachine—Dragues $2,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je désire changer ce crédit en " réparations générales."

Adopté.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. $20,000

M. MARTIN : Je désirerais demander au ministre des Chemins de fer et Canaux s'il est venu dernièrement à Ottawa une délégation de l'Ile du Prince-Edouard, représentant les employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et demandant une augmentation de gages afin qu'ils soient sur le même pied que les employés du chemin de fer Intercolonial, et si cette délégation est venue, quelle réponse a-t-elle eue ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai reçu la visite d'une personne représentant les employés sur l'Ile. La prétention est qu'il y a une différence notable entre les gages payés aux employés du chemin de fer sur l'Ile du Prince-Edouard et ceux payés sur l'Intercolonial, même sur la terre ferme, ce qui n'est ni raisonnable ni juste. J'ai envoyé cette supplique à Moncton avec une note, et l'on m'a répondu qu'il n'y a pas l'injustice que l'on prétend dans la légère différence entre les gages payés sur l'île et ceux payés sur la terre ferme. Cependant j'ai la chose devant moi et j'ai l'intention de m'en occuper aussitôt après la session. A Moncton, on prétend qu'il en coûte plus pour vivre que sur l'île. Que ce soit vrai ou non, je ne le sais pas. Mais c'est ce que l'on dit à Moncton.

Canal de Beauharnois..... $26,850

M. HAGGART : Avez-vous intention de continuer à réparer ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais proposer de la réduire de $25,000. Je propose que le crédit soit réduit à $1.650.

La motion est adoptée.

Item non prévus, 1898-9..... $73,166 66

M. HAGGART: Quels sont les item dans le rapport de l'auditeur général?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ceci n'est pas un crédit, mais une rectification que l'auditeur général fait tous les ans, de certaines dépenses dispersées et qu'il couvre toujours par un vote.

M. CLANCY : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux voudra-t-il produire, demain, les documents que je lui ai demandés cet après-midi, dans le mémoire que je lui ai envoyé ? S'il le produit, nous procèderons beaucoup plus vite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je les ai ici, excepté le contrat. Je veux les compléter, et je les lui remettrai en personne, demain. Ce sont les originaux et il devra en prendre bien soin et me les remttre.

Le ministre des Finances (M. Fielding) propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quelle besogne aurons-nous demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il y a une entente que le bill concernant les juges sera discuté demain. Si ce n'est pas ce bill, nous aurons d'autre besogne. La séance de l'après-midi est réservée à la question de la prohibition.

La motion est adoptée et, à une heure cinq minutes du matin, mardi, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 3 juillet 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEFENSE DE L'EMPIRE ET COMMERCE PRIVILEGIE.

M. ALEXANDER McNEILL (Brucenord) : Je désire faire disparaître en quelques mots le malentendu provoqué par une observation que j'ai faite l'autre soir à mon très honorable ami, à propos d'une motion d'ajournement. J'avais dit alors, relativement à la résolution adoptée à la grande conférence des chambres de commerce, qui se tient présentement en Angleterre, que ce résultat signifiait l'adoption par tous les délégués, moins un, du principe du commerce privilégié. Je suppose, bien entendu, que le compte rendu de cette assemblée de la conférence, tel que publié dans le *Globe*, est exact. Comme il y a eu malentendu à ce propos, le plus court moyen d'exposer à la Chambre la portée de la résolution ainsi adoptée—et qui, à mon sens, est de la plus haute importance—serait de faire lecture de quelques mots d'un discours que j'ai prononcé au sujet d'une résolution analogue que j'ai eu l'honneur de présenter en cette Chambre en 1896. J'ai dit que la Chambre a adopté deux résolutions—la première en faveur du commerce privilégié——

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami s'écarte un peu des règlements, je crois.

M. McNEILL : Je n'ai qu'un mot à dire, et n'ai pas l'intention de proposer que la séance soit levée. La seconde résolution était à l'appui d'une proposition tendant à prêter le secours de nos armes à la mère patrie, en cas de besoin ; et je me mis à expliquer la portée de la résolution que je présentais ainsi. Après avoir fait lecture de la résolution en faveur du commerce privilégié, je disais :

> Je n'ai pas besoin de lire la seconde résolution, car elle est présente à la mémoire de tous. Aux termes de cette résolution, nous nous engagions, quand l'occasion se présenterait, à faire tout ce qui dépendrait de nous pour la défense de l'empire. La Chambre s'est donc solennellement et formellement liée à ces deux principes: d'abord, au principe de la réciprocité impériale ou d'un commerce privilégié dans les limites de l'empire ; et, en second lieu, au principe que le Canada est prêt à faire des sacrifices véritables pour la défense de l'empire. La résolution que j'ai eu l'honneur de vous soumettre il y a un instant, M. l'Orateur, est ainsi conçue, qu'elle propose de se servir de ce commerce privilégié, qui est si vivement désiré par les colonies de l'empire, comme d'un instrument pour produire les moyens d'assurer la défense de l'empire.
>
> Voici comment elle arrive à cela: la résolution propose que l'Angleterre et les autres parties de l'empire imposent un faible droit différentiel sur tous les produits étrangers qu'elles importeront, et qu'elles n'en imposeront pas, en ce qui concerne cette question, sur les articles produits dans les limites de l'empire. Conséquemment, dès que l'Angleterre consentira à cette proposition et imposera un droit sur les produits étrangers importés sur ces marchés, tout en laissant entrer nos marchandises en franchise, nous aurons un commerce privilégié, et, dans la proportion exacte du droit ainsi imposé, nous aurons une plus ou moins grande somme de commerce privilégié. J'espère que la Chambre comprend cela clairement, car je sais que quelques députés ne comprenaient pas que la présente résolution est en réalité une résolution en faveur d'un commerce privilégié tout autant qu'une résolution en faveur de la défense de l'empire. Dès que ces droits seront imposés par l'Angleterre sur les produits étrangers, et que nos marchandises seront admises en franchise, nous aurons un commerce privilégié avec l'Angleterre. Cette proposition ne vient pas de moi.

C'était une proposition de M. Hoffmeyer, connue sous le nom de " projet Hoffmeyer".

Je désirais présenter cette explication parce qu'il m'a semblé y avoir un malentendu l'autre jour, et depuis, au sujet de la portée réelle de la résolution adoptée à cette grande conférence. De plus, si le compte rendu du *Globe* est exact, s'il est vrai que cette assemblée de délégués des chambres de commerrce de toutes les parties de l'empire a adopté cette résolution à l'unanimité des voix moins une, la Chambre admettra avec moi que cet événement est l'un des plus remarquables de cette année féconde en résultats heureux pour l'empire—de cette ère de création que travers l'empire.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre, s'il a pris une décision au sujet des papiers concernant le pont de la rivière Richelieu.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis que répéter qu'il y a en ce moment échange de correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux et l'auditeur général, et qu'il ne serait pas à propos de déposer les papiers avant la fin de cet échange de correspondance.

M. FOSTER : Ces papiers sont-ils confidentiels?

Le PREMIER MINISTRE : Pas que je sache.

M. FOSTER : Cette observation ne devrait pas s'appliquer à la correspondance qui concerne la compagnie et les paiements que celle-ci a effectués.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il n'y a pas, à ma connaissance, de correspondance échangée avec la compagnie. Le ministère et l'auditeur général diffèrent d'opinion sur plusieurs points. La question est encore loin d'être vidée, et il n'est guère possible, avant l'issue des négociations pendantes, de déposer la correspondance.

M. FOSTER : Il y a deux espèces de correspondances. Celle qui s'échange au sujet des différends avec l'auditeur général n'est pas encore terminée; mais on devrait assurément produire la correspondance antérieure, celle qui se rattache aux paiements, aux conditions, etc., ainsi que les rapports des fonctionnaires. Ces documents ne soulèvent pas de discussion, et l'on pourrait certainement les produire si le ministre——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je préfère ne rien déposer avant le règlement complet de la question.

M. FOSTER : Je considère que c'est agir d'une manière injuste envers la Chambre. Nous avons voté cet argent ; le gouvernement l'a dépensé, et, en tout temps, la Chambre a le droit de savoir de quelle manière on en a disposé, et d'exiger la production de la correspondance qui s'y rapporte. Je n'insiste pas sur la production de la correspondance incomplète au sujet du différend avec l'auditeur général. Je n'ai encore reçu aucun des documents que j'ai remis, en toute confiance, au premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Les documents sont prêts, et je vais les déposer sur le bureau de la Chambre. Il m'arrivent accompagnés d'une note du secrétaire d'Etat qui m'apprend qu'ils sont complets, excepté en ce qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. FOSTER : Et quand aurai-je le reste?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais essayer de les fournir également.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) s'il a reçu les documents relatifs au caporal Courtney.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Oui ; le ministère a reçu les papiers hier. J'ai demandé au sous-ministre de les examiner avec soin et de dresser un rapport. J'espère être en mesure de fournir le renseignement que désire l'honorable député dès cette après-midi ; dans le cas contraire, je le serai demain.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RATIONS D'URGENCE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable premier ministre s'il est prêt à fixer un jour pour la discussion du rapport de l'enquête sur les rations d'urgence.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois que le rapport n'est pas encore imprimé.

M. FOSTER : Il est imprimé et distribué.

Le PREMIER MINISTRE : Nous fixerons un jour demain.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : Le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire imprimer en français les procédures de l'enquête relative aux rations d'urgence?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas d'ordre à donner à ce propos. Ce pouvoir appartient à la Chambre ; je crois, du reste, que les fonctionnaires s'occupent déjà de ce travail.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Nous avions fixé à hier ou à aujourd'hui la production des résolutions concernant les chemins de fer. Sont-elles prêtes?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous les déposerons aujourd'hui.

ACTE DES CLAUSES DES COMPAGNIES

Bill (n° 183) modifiant l'acte des clauses des compagnies.—(M. Fielding.)

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je crois que nous ne devrions pas aborder maintenant l'étude de ce bill, parce qu'il n'est pas encore imprimé. En tous cas, nous n'avancerons pas beaucoup en nous y mettant de suite. L'honorable représentant de Montmorency (M. Casgrain) est absent ; il doit revenir dans le cours de la journée et désire particulièrement assister à la discussion de ce projet de loi. J'ai eu, à ce propos, un entretien avec le ministre des Finances (M. Fielding), hier soir. Il se peut qu'il n'ait pas revu le premier ministre depuis.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de l'impression.

M. FOSTER : Non ; nous nous sommes occupés de savoir si nous devions étudier cette mesure ce matin.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai compris qu'il y avait une entente entre l'honorable député et le Solliciteur général.

M. FOSTER : Non pas.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mais oui ; j'étais partie à cette entente.

M. FOSTER : D'après ma manière de voir, il était convenu avec le premier ministre que ce bill nous serait soumis vendredi ; l'honorable député de Montmorency était ici ce jour-là, mais on n'a pas présenté le bill. L'honorable gentleman est absent pour cause de maladie dans sa famille.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : *Il a été absent presque toute la session.*

M. FOSTER : Les absences ne sont rien comparées à celle du supérieur de l'honorable gentleman, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui n'a pas encore fait son apparition en cette Chambre.

M. SUTHERLAND : Mais il n'a occasionné aucun retard.

M. FOSTER : Je crois qu'il ne conviendrait pas de presser l'adoption du bill dans les circonstances. Je suis certain qu'il n'y a pas eu d'entente entre le Solliciteur général et l'honorable député de Montmorency pour en fixer la discussion à ce matin.

Le PREMIER MINISTRE : Je me rappelle du contraire. Il va sans dire que je me ferais un plaisir d'obliger mon honorable ami de Montmorency. Je sais qu'il est absent pour cause de maladie dans sa famile, et je lui accorde toutes mes sympathies. Je me rappelle fort bien que nous avons fixé un jour, bien que je ne sache plus au juste lequel ; mon honorable ami (M. Fitzpatrick) doit se rappeler que nous avons fixé un jour.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vendredi.

MODIFICATION DE LA LOI DU PILOTAGE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 11) concernant la modification de l'Acte du pilotage.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Où en est ce bill?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Foster) se rappelle qu'après l'avoir étudié en comité, on a exprimé le désir de le faire réimprimer. Je me suis rendu à ce désir, mais, à la demande que m'ont faite des honorables députés, de temps à autre, je ne l'ai pas soumis à la Chambre.

M. FOSTER : Quel est son effet relativement à cette cour?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne change rien à ce qui a été adopté en comité. La mesure pourvoit à l'établissement de ce tribunal, et si, plus tard, l'on établit la cour d'amirauté, la juridiction passera à cette dernière.

La motion est adoptée, le bill lu la troisième fois et adopté.

INSPECTION DU GRAIN AU MANITOBA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 141) concernant le commerce des grains dans le district d'inspection du Manitoba, soient lus la deuxième fois. Je désire signaler un amendement à l'attention des honorables représentants du Nord-Ouest. La plupart de ces modifications ne portent que sur la forme. A l'article 38, paragraph 1, passez le mot "qualité" après le mot "espèce".

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Elles semblent faire disparaître entièrement le mot "qualité". Jusqu'à quel point cela affecte-t-il le bill?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable monsieur. J'ai soumis les amendements à l'honorable représentant d'Assiniboïa-est (M. Douglas), qui les a agréés.

L'amendement est adopté.

Le PREMIER MINISTRE : A l'article 37 on a ajouté un nouvel article, appelé article 37a :

37a. Le propriétaire, locataire ou gérant de tout élévateur pourvu d'appareils à nettoyer les grains, devra, avant le pesage du grain, en opérer le nettoiement, s'il est requis de ce faire.

2. Les intéressés au pesage de grain quelconque, aux élévateurs de localités rurales, auront librement accès aux instruments de pesage, pendant l'opération. Le poids net du grain nettoyé comme il a été dit sera spécifié sur le certificat donné par l'achateur au vendeur.

3. Le propriétaire, locataire ou directeur d'un élévateur qui manquera à se conformer aux prescriptions de cet article sera coupable d'une infraction sous l'empire du présent acte.

Je propose cet amendement.

M. FOSTER : Si je comprends bien, cet amendement n'oblige pas le propriétaire, locataire ou gérant d'un élévateur à se pourvoir d'appareils à nettoyer les grains, mais, s'il en est pourvu, il devra opérer le nettoyage des grains, lorsqu'il sera requis de ce faire. Y a-t-il un droit fixé pour le nettoyage du grain?

M. DOUGLAS : Oui.

M. FOSTER : Devront-ils nettoyer les grains à leurs frais et dépens?

M. DOUGLAS : Il y a un droit déterminé pour le nettoyage des grains.

L'amendement est adopté.

PONT DE LA RIVIERE HILLSBOROUGH, I. P.-E.

Le bill (n° 182) concernant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'étudier.

(En comité.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. le Président, ce bill est destiné à remplacer le chapitre 4, 63 Victoria, qui concerne l'entente à intervenir entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et ce gouvernement, au sujet de la construction du pont sur la rivière Hillsborough. En vertu de la loi adoptée à la dernière session, le ministre des Chemins de fer est autorisé, dans les termes suivants, à conclure une convention avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard :

Le ministre des Chemins de fer et Canaux pourra conclure une convention avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, stipulant que le pont qui doit être construit sur la rivière Hillsborough, le sera de manière à être adapté et servir aux besoins de la circulation publique aussi bien qu'à ceux d'un chemin de fer; et avant de conclure aucun contrat pour la construction de ce pont, le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard s'engagera et s'obligera à contribuer une somme de douze mille piastres par année comme sa quote-part du coût de la construction de ce pont, laquelle contribution sera déduite semestriellement des subventions et allocations payables à la dite province; et le ministre des Chemins de fer et Canaux pourra, dans cette convention avec le gouvernement de la dite province, pourvoir à la régie et au contrôle du dit pont et de la circulation publique qui s'y fera.

Telles étaient les conditions imposées l'an dernier au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, et nous croyions que le gouvernement de cette province en serait satisfait, bien que nous n'en soyions pas encore venus à une convention définie à ce sujet. D'après les estimations que nous avions faites du coût du pont, et de tous les frais d'entretien, nous avons cru qu'il serait raisonnable, puisque nous nous chargions des travaux de construction, de fixer la part de contribution de l'Ile du Prince-Edouard à $12,000 par année. Depuis, nous avons revisé les plans, reconsidéré toutes les circonstances, et nous avons cru opportun de demander au parlement d'adopter une nouvelle mesure destinée à réduire la part de contribution du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ; et nous avons annexé au présent bill un double de la nouvelle convention, qui n'attend plus que la ratification du parlement pour lier et engager les partis. Nous nous sommes proposés de réduire le montant de la contribution du gouvernement de l'Ile de $12,000 à $9,750, et voici pourquoi : D'après les estimations premières, le pont devait coûter entre $800,000 et $900,000. Nous avions jugé à propos, dans les circonstances, de demander au gouvernement de cette province de nous payer l'intérêt de la moitié du coût du pont, c'est-à-dire du montant de $800,000, laquelle moitié, à 3 pour 100, donne $12,000. C'est ainsi que nous avions déterminé la part de contribution de l'Ile du Prince-Edouard. En revisant les plans du pont, nous en avons quelque peu réduit le coût. Nous estimons maintenant qu'il coûtera $750,000. L'intérêt à 3 pour 100, de ce montant, serait de $22,500, et la moitié de $11,250. Nous avons convenu avec le gouvernement provincial, sauf la ratification du parlement, de déduire $1,500 de ce montant d'intérêts, le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard s'engageant à payer les gardiens du pont, tous les frais de surveillance et de protection, à fournir l'éclairage requis, ainsi qu'à toujours tenir en bon état de réparation le tablier ou plancher sur la portion du dit pont destinée à la circulation publique, excepté la partie comprise entre les rails du chemin de fer, que le gouvernement fédéral entretiendra en bon état et condition. En considération de ce que je viens d'exposer, nous avons pensé qu'il serait juste et raisonnable d'accorder au gouvernement provincial la réduction que je propose ici, et je demande au parlement de ratifier la présente convention, sous l'empire de laquelle le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard contribuera annuellement une somme de $9,750 en la manière stipulée dans la première convention.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Comment l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) peut-il nous garantir que son estimation de $750,000 suffira à parachever la construction ? Nous constatons, chaque année, d'énormes différences entre les estimations et le coût réel des travaux de construction.

Le pont devait d'abord coûter de $800,000 à $900,000. L'honorable ministre a jugé à propos de fixer l'estimation du coût de l'entreprise à $750,000 afin de permettre au gouvernement provincial de payer une contribution moindre. La disposition qui concerne les $1,500 me paraît assez juste, parce que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard s'engage à tenir en bon état la partie du pont destinée à la circulation publique, le département n'ayant à entretenir que la voie ferrée et la partie comprise entre les rails. Mais les surprises vont commencer avec les travaux de construction, et l'honorable gentleman s'apercevra alors qu'il lui faudra plus de $750,000. Il faut que l'honorable ministre soit bien sûr qu'il n'en coûtera pas plus, car autrement il se verrait obligé de prendre un moyen détourné de pourvoir à l'intérêt de la moitié de ce montant, moins $1,500 pour les travaux que le gouvernement provincial doit faire tous les ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me demande comment je puis établir l'exactitude de cette estimation? Peut-être pourrait-il nous dire lui-même quels sont, en général, les garanties qui accompagnent les estimations faites par les fonctionnaires du gouvernement. Quant à moi, je n'en connais pas d'autres que celles-là. Les calculs d'abord faits par les ingénieurs reposaient sur une base quelque peu différente et devaient, par suite, entraîner des dépenses plus considérables que n'en comporte le plan actuel. Ils s'étaient prononcés en faveur d'une double travée au lieu d'une travée simple comme on la veut actuellement : ils prétendent qu'il suffira de $750,000 pour compléter ce pont, étant donné que le prix du fer et de l'acier qui est aujourd'hui au maximum, tend à la baisse. Bien que les ingénieurs ne soient pas infaillibles, je ne crois pas que ces chiffres soient trop bas.

M. FOSTER : Cette estimation est-elle basée sur ce que coûtait le fer il y a deux ou trois mois?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sur ce qu'il coûtait il y a quatre mois.

M. FOSTER : Et ce serait là le prix maximum?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a une tendance à la baisse. Sans doute, l'arrangement d'après lequel on exige du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard qu'il paie l'intérêt de la moitié du coût, n'est pas, en fin de compte, désavantageux pour le gouvernement du Canada. Les représentants du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ont prétendu que nous ne devrions pas exiger autant. Il vous faut toujours construire un pont pour votre chemin de fer, et vous devriez plutôt, disaient-ils, vous borner à exiger seulement une contribution proportionnée à ce que va coûter le chemin ouvert à la circulation publique. Finalement, ils ont accepté nos conditions, et sans pouvoir dire que ce soit là un arrangement susceptible de procurer à l'Ile du Prince-Edouard des avantages indus, je suis cependant d'opinion qu'il n'est pas préjudiciable au gouvernement du Canada. L'estimation de l'ingénieur ayant été faite avec soin, je crois que ce que nous aurions de mieux à faire serait de l'accepter, comme cela s'est toujours fait d'ailleurs dans le passé.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Quelle va être la longueur du pont?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas très considérable ; il sera moins long que celui de Fredericton, qui a 2,700 pieds, y compris les abords. Il aura environ trois quarts de mille.

M. POWELL : L'eau est très profonde à cet endroit .

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les culées seront beaucoup plus dispendieuses et beaucoup meilleures.

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.-E.) : Le ministre voudrait-il dire au comité quelle différence il y a, sous le rapport de la longueur et de la largeur, entre le pont qu'il se proposait de construire l'an dernier et celui qu'il se propose de construire aujourd'hui?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant à la longueur, il n'y a aucune différence. On avait d'abord l'intention de faire une double travée, mais il n'y en aura qu'une simple avec une seule entrée : le chemin de fer passera d'un côté, et le chemin public de l'autre.

M. MARTIN : Les voitures passeront-elles du même côté que le chemin de fer, ou si les deux chemins seront séparés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y aura pas de séparation. Nous n'entendons pas qu'il circule de voitures lorsqu'il y aura une locomotive en mouvement : c'est pourquoi la barrière fermera l'entrée du pont au public lorsque les trains le traverseront ; d'après nous, c'est là le meilleur règlement à adopter.

M. MARTIN : Nous devrions avoir le plan de ce pont-là, afin de savoir ce qui en est ; celui de l'année dernière était de beaucoup préférable en ce qu'il n'en devait pas résulter de retard pour les voitures lorsque les convois traverseraient le pont. L'honorable ministre voudrait-il me dire la date de cette modification et de l'adoption du plan actuel?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'automne dernier.

M. MARTIN : Je puis me tromper, mais je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a été l'automne dernier sur le réseau du sud avec un plan différent de celui dont on nous parle maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très peu différent.

M. MARTIN : D'après ce plan-là, ne devait-il pas y avoir, outre le chemin de fer, une voie séparée pour les voitures ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MARTIN : Je sais que l'honorable ministre s'est rendu là et a dit qu'il avait pris trois jours à travailler bien fort au parachèvement des plans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député en a-t-il eu connaissance lui-même, était-il présent ?

M. MARTIN : Je l'ai entendu dire par des gens qui y étaient.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui-dà !

M. MARTIN : Je crois savoir que ce nouveau plan ne s'est terminé qu'en avril dernier et que le ministre de la Marine et des Pêcheries se l'était procuré par quelque moyen mystérieux, dès l'automne dernier, et l'a promené dans tout le district comme étant surtout son œuvre à lui. Je tiens à signaler que d'après le bill actuel, l'Ile du Prince-Edouard va payer pour ce pont plus qu'elle n'aurait été appelée à payer l'an dernier. Je ne crois pas qu'un ingénieur quelconque eût pu faire une estimation d'après laquelle le pont dont il était question l'an dernier n'eût coûté qu'un million ; il devrait être presque de moitié plus large que celui-ci, et devait coûter un million et quart. La contribution annuelle de l'Ile du Prince-Edouard aurait dû être de $12,000 d'après le plan de l'année dernière, d'après celui de cette année, elle ne sera que de $9,750, ou un peu plus de la moitié ; cependant, le ministre nous a dit que d'après l'estimation, le pont dont il était question l'année dernière ne devait coûter qu'un million.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'a rien dit de tel.

M. MARTIN : Que l'honorable ministre soit tranquille. J'ai en mains la réponse qu'il a faite.

Quelques VOIX : Lisez-la.

M. MARTIN : La voici :

Q. Combien estime-t-on que va coûter le pont dont il s'agit? Combien a-t-on estimé que devait coûter le pont qu'on se proposait de construire en vertu de l'article 2 du chapitre 4 des statuts de 1899?

R. On estime que le pont dont il s'agit actuellement, va coûter $750,000; d'après l'estimation première, il devait coûter un peu moins d'un million.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. MARTIN : D'après l'estimation de l'ingénieur, qu'on nous a soumise l'an dernier, et qui pourrait se chiffrer à un million ; celui qu'on se propose de construire aujourd'hui devra coûter moins cher, la province n'ayant à payer que $9,750 par année, ce que représente l'intérêt d'un capital de $300,000 à $400,000. Le bill pourvoit à ce qui suit :

Le gouvernement provincial tiendra en bon état de réparation le tablier ou plancher sur la portion du dit pont destinée à la circulation publique, c'est-à-dire toute la partie du tablier du dit pont qui sera en dehors de la portion comprise entre les rails formant la voie ferrée sur le dit pont.

Le gouvernement provincial pourvoit non seulement à l'éclairage du pont, mais à la sécurité des piétons ; et si l'on songe que les voitures doivent passer à la même place que les trains, on voit combien le danger est grand. L'autre jour, j'ai demandé au ministre si le gouvernement fédéral devait pourvoir à la protection des piétons et de tous ceux qui auront à se servir de la voie ouverte à la circulation publique sur la pont, et il m'a dit qu'il ne pouvait répondre à cette question. Mais il est dit dans le bill même que le gouvernement provincial devra pourvoir à cette protection. Pourquoi, alors, le ministre des Chemins de fer ne peut-il pas dire immédiatement que le gouvernement fédéral n'aura pas à s'en occuper ? En vérité, le gouvernement fédéral semble la bailler à la province de l'Ile du Prince-Edouard, je crois qu'il devrait s'occuper lui-même de protéger les piétons et tous ceux qui ont à traverser ce pont ; si cette tâche doit être attribuée au gouvernement provincial, ce dernier aura, en fin de compte, un lourd fardeau à porter, puisqu'il est déjà obligé de payer une forte somme lorsqu'il ne devrait pas être appelé à payer plus que la différence de $650,000 à $750,000.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer et Canaux que si mon honorable ami a fait une description exacte du pont que l'on se propose de construire, il vaudrait mieux payer un peu plus cher et avoir un pont où voitures et piétons pourraient circuler sans avoir à redouter les accidents de chemins de fer. Et pourquoi pas ? Puisque l'honorable ministre travaille actuellement à la réalisation d'un plan de ce genre sur le réseau de l'Intercolonial et sur la ligne de l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a, pour les piétons, à côté du pont, un chemin tout à fait séparé de celui des voitures ; ils ne passent dans ce dernier que s'ils le veulent bien. En ce qui concerne la qualité du pont je dois dire que, d'après les ingénieurs, ce sera le meilleur qu'il soit possible de construire. On a songé à séparer la voie du chemin de fer de la voie publique, et il nous a été soumis des plans à cet effet ; mais il devait en résulter des dépenses si considérables

que nous n'avons pas cru devoir les accepter ; toutefois, les explications de l'ingénieur en chef et le minutieux examen des plans nous font voir que le pont suffira à tous les besoins.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il devait passer sur ce pont asez de traffic pour gêner la circulation publique, je partagerais l'opinion de l'honorable député (M. Haggart), mais comme il n'y passe en tout que quatre convois de chemin de fer par jour, il ne serait guère sage de consacrer une forte somme à l'établissement d'un chemin séparé. Dans nombre de cas, même dans l'enceinte de cette ville, il circule tous les jours sur les ponts publics, à deux ou trois minutes d'intervalle, une foule de trains et de locomotives, et cependant la circulation publique ne semble guère en souffrir. Je ne crains pas de le dire, j'étais loin de savoir au juste combien ce pont allait coûter ; les ingénieurs ont fait leur estimation à une époque où l'on payait le fer beaucoup moins cher qu'on ne l'a payé dans la suite ; l'an dernier, lorsqu'il s'est agi de cette question, le fer avait subi une forte hausse, ce qui, d'après moi, devait être cause que la construction en coûterait beaucoup plus cher. Cependant, les perspectives étant aujourd'hui beaucoup plus favorables, je commence à croire que l'estimation des ingénieurs est à peu près juste ; le pont sera de première qualité sous tous les rapports et je suis sûr qu'il n'aura pas coûté trop cher.

M. McDOUGALL : Y aura-t-il un tablier tournant à ce pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. McDOUGALL : Quelle est la profondeur de l'eau à l'endroit où doit se trouver ce tablier?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'eau est très profonde à cet endroit-là.

M. MARTIN : En fin de compte, on a trompé l'Ile du Prince-Edouard, au sujet de ce pont. L'automne dernier, j'ai assisté à plusieurs assemblées où l'on a discuté ce projet à fond ; le procureur général, qui travaillait à une élection à cette époque-là, a déclaré que la première proposition, d'après laquelle les voitures et les trains devaient passer à la même place sur ce pont, était insuffisante et qu'on avait décidé, pour cette raison, d'établir sur le pont deux voies séparées l'une de l'autre. Tel qu'on veut le construire actuellement, le pont sera dangereux pour le public, et c'est le gouvernement provincial qui aura l'obligation de protéger les piétons et tous ceux qui voudront y passer, et cela lui coûtera, à l'avenir, $9,750 par année ; la province aurait pu elle-même construire, à beaucoup meilleur marché, un pont suffisant pour les besoins du trafic, pour les piétons et les voitures, et qui lui aurait coûté, par année, beaucoup moins cher que ce qu'elle va être obligée de payer d'après le bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avez-vous eu, d'un ingénieur quelconque, un rapport dans ce sens ?

M. MARTIN : Oui, et je crois que la province peut construire un pont à cet endroit-là pour $250,000 à $300,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel est l'ingénieur qui vous a fourni ce rapport?

M. MARTIN : Je ne me rappelle pas bien, mais je crois que l'on a fait un calcul comme celui-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est l'ingénieur qui a fait ce calcul?

M. MARTIN : Je ne crois pas avoir nommé d'ingénieur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député prend-il sur lui de dire qu'un ingénieur quelconque ait jamais fait pareille déclaration?

M. MARTIN : L'honorable ministre voudra-t-il me dire quel est l'ingénieur qui a tracé ce plan-ci? Si l'on en croit la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans l'Ile du Prince-Edouard, ce dernier aurait passé trois jours à travailler plus que jamais au parachèvement de ce plan.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ingénieur qui a fait ce plan, c'est l'ingénieur en chef de l'Intercolonial, et jamais, avant aujourd'hui, l'honorable député n'a fait, ni directement, ni indirectement, une déclaration tant soit peu semblable à celle qu'il vient de faire.

M. MARTIN : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait-il ce plan, lorsque, l'année dernière, il s'est rendu dans l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'avais le plan d'après lequel le bill a été présenté, l'an dernier ; il portait la signature de M. McKenzie, et c'était le seul plan qu'on eût fait jusqu'alors.

Sir ADOLPHE CARON : Ce pont ne sera pas assez fort pour qu'il soit permis à l'honorable ministre de le traverser.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que nous verrons.

M. MARTIN : Que le ministre de la Marine et des Pêcheries me permette de lui poser une question : Il dit avoir passé trois jours à Moncton à travailler au parachèvement de ce plan-là?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne l'ai jamais dit.

M. MARTIN : Aviez-vous apporté ce plan avec vous, lorsque vous vous êtes rendu à cette province-là?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

M. MARTIN : Et il est terminé depuis le mois d'octobre dernier?

Que l'honorable ministre ait passé à Moncton deux ou trois jours, peu importe ; il ne niera toujours pas s'y être rendu et avoir eu le temps de finir le plan.

Combien de temps faudrait-il à un dessinateur pour achever un plan comme celui-là?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas calculer combien il faudrait de temps ; cela dépendrait du dessinateur.

M. MARTIN : En tout cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pu avoir ce plan avec lui, à l'Ile du Prince-Edouard, au mois d'octobre dernier.

Je déclare que la province est appelée à payer tous les ans plus qu'elle ne devrait payer pour la construction d'un pont destiné à la circulation publique. Si on enlevait du bill cet article qui oblige le gouvernement provincial à la protection des piétons, je m'y opposerais beaucoup moins. A l'heure qu'il est, j'objecte complètement à l'adoption du plan, mais si on enlevait la clause dont je viens de parler, je me sentirais plus disposé à y souscrire. Tel que le bill est aujourd'hui, s'il survenait des accidents, la province se trouverait obligée de répondre des dommages qui en résulteraient ; le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de tous ces dommages-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député paraît oublier que, de chaque côté du pont, il y a un chemin pour les piétons ; et il n'est pas permis à ceux-ci ni aux voitures de se trouver sur le pont lorsqu'il y a des trains qui le traversent.

Les chemins qu'il y a de chaque côté du pont mettent les piétons à l'abri de tout danger, et ils ne s'y exposent que dans le cas où, en violation des règlements, ils veulent absolument se trouver sur le pont pendant qu'un train est à le traverser.

M. MARTIN : Il est permis aux voitures de traverser ce pont en passant sur la voie du chemin de fer, et ceux qui les conduisent ne savent pas toujours à quel moment il va arriver. S'il faut que le gouvernement provincial établisse des dispositions pour la protection du public, il va en résulter beaucoup plus de dépenses que l'honorable ministre ne se l'imagine. Un autre point : Je ne vois pas bien pourquoi il y a deux chemins pour les piétons ; il vaudrait mieux qu'il n'y en eût qu'un, pourvu qu'il fût assez large, et qu'il fût séparé du chemin destiné aux voitures. Bien qu'il passe autant de trafic sur les ponts d'Ottawa que sur celui qu'on se propose de construire, il n'y a cependant qu'un seul chemin pour les piétons. Je sais bien que je ne réussirai pas à faire triompher mes vues, mais je tiens au moins à appeler l'attention du comité sur ce point-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député m'a réellement surpris en disant—et c'est tout ce qu'il a dit—qu'on pourrait construire, dans les circonstances, pour le prix de $250,000, un pont destiné à la circulation publique ; je crois que c'est là une impossibilité. Les culées d'un pont comme celui-là et celles d'un pont comme celui dont il est actuellement question se ressemblent beaucoup et ce sont ces parties-là qui coûtent le plus cher. Il est ainsi des travées de fer et d'acier. Je ne crois pas qu'il soit possible de construire un pont comme celui-là pour moins de $500,000, en cet endroit, vu la profondeur de l'eau et les travaux particuliers qu'il faut faire pour qu'il soit durable.

L'honorable député n'a pas persisté à dire qu'un ingénieur avait pris connaissance des travaux à faire et avait fourni un rapport ; jamais il ne pourra voir à ce sujet un rapport d'ingénieur qui confirme sa prétention. Cet ingénieur-là, il ne le connaît pas, il est incapable de le nommer, ses renseignements ne reposent que sur de vaines rumeurs. Je ne crains pas de déclarer que jamais un ingénieur de quelque expérience et de quelque réputation n'a étudié ces travaux ni fait pareil rapport.

M. MARTIN : Le ministre des Chemins de fer et Canaux vient de faire un argument à l'encontre de sa propre opinion, en disant qu'il est impossible de construire, pour moins de $500,000 un pont destiné à la circulation publique ; dans ce cas, il lui faudrait au moins $500,000 pour construire un pont de chemin de fer ordinaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien ce que je crois.

M. MARTIN : J'irai plus loin, je dirai qu'il faudra au moins $650,000, et, dans ce cas, la contribution de l'Ile du Prince-Edouard s'élèverait à $100,000. Mais le ministre lui impose l'obligation de payer $9,750 par année, ce qui représente l'intérêt de $350,000 ou au delà de trois fois le montant qu'elle devrait payer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Martin) a éludé ma question. Je lui avais demandé le nom de l'ingénieur qui a fait ce rapport-là et il s'est contenté de répondre qu'il avait simplement entendu parler de lui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ou bien cet ingénieur-là est tout simplement le produit de son imagination.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas dire que l'honorable député (M. Martin) ait fait une dé-

claration fantaisiste ou simplement imaginé ce qu'il a affirmé, mais il s'est au moins inspiré d'un rapport dont il n'a jamais vérifié l'exactitude. Il est vrai que la construction d'un pont destiné à la circulation publique coûterait, comme il l'a dit, un demi-million ; celle d'un pont de chemin de fer pourrait coûter de $100,000 à $150,000 de plus, mais l'honorable gentleman croit-il juste de baser son estimation sur ce que devrait payer l'Ile du Prince-Edouard? Pour moi, je pense autrement. Vaudrait autant que le gouvernement fédéral allât dire à celui de cette province : Vous voulez construire ici, pour le prix de $500,000, un pont destiné à la circulation publique, eh bien! rien ne nous commande à nous de payer plus de la différence qu'il peut y avoir entre le prix d'un pont comme celui-là et celui d'un pont de chemin de fer. De fait, nous avons réuni nos intérêts, nous voulons bien qu'il se construise un pont de chemin de fer, mais nous n'y tenons pas plus que la province ne tient à un pont destiné à la circulation publique. Voici ce que nous avons à proposer : Nous ne voulons être ni exigeants ni déraisonnables, c'est pour quoi nous allons essayer d'arriver à une contribution égale : A vous, gouvernement moins important, nous allons vous assurer la construction d'un pont destiné à la circulation publique, pour beaucoup moins que vous n'auriez payé si vous l'aviez entreprise vous-même. Voilà qui est avantageux aux deux parties.

M. MARTIN : Evidemment, il est inutile de pousser plus loin la discussion ; l'honorable ministre m'accuse d'éviter sa question et il fuit la mienne, et ce, d'une manière assez habile, je dois le dire. Il a paru oublier que ce n'est pas l'Ile du Prince-Edouard qui a pris l'initiative de ce projet. C'est le gouvernement fédéral qui construit ce chemin de fer et qui est obligé de le faire passer par la capitale de cette province ; jamais il ne réussira à renverser les faits en se bornant à dire que c'est le trafic de l'Ile du Prince-Edouard qui exige la construction d'un pont à cet endroit. On veut profiter de ce que cette province a besoin d'un pont pour la circulation publique ordinaire, pour la faire contribuer à la construction d'un pont destiné au trafic. Mais, fort de l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries, parrain de toutes les œuvres du gouvernement fédéral dans cette province, le ministre des Chemins de fer et Canaux exige qu'il en soit ainsi. Je crains beaucoup que la population de l'Ile du Prince-Edouard ne soit mécontente de ces manœuvres.

M. A.C. MACDONALD (King, I.P.E.): Malgré l'heure avancée, je suis heureux de voir qu'on avance la solution de la question de l'embranchement du chemin de fer de Murray Harbour ; je regrette cependant que le gouvernement n'ait pas cru à propos de marcher sur les traces de ses prédécesseurs en ce qui concerne ce chemin et les autres chemins de fer de l'île.

M. BLAIR.

M. McLELLAN (Prince) : C'est-à-dire que, à l'instar de ses prédécesseurs, le gouvernement ne se soit pas du tout occupé de construire des chemins de fer.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Le gouvernement précédent a eu pour politique de construire les embranchements de Murray-Harbour, de East-Point, de New-London, de West-Point et tous les autres qu'on a demandés dans l'île et en payant moins cher que ne va payer le gouvernement actuel.

M. McMULLEN : C'était une politique d'élections.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : C'était une politique qui leur permet de se présenter sans honte devant le peuple ; si le gouvernement actuel l'avait suivie, la construction de tous ces embranchements serait aujourd'hui achevée et il en aurait été ainsi du pont de Hillsborough. Je ne m'oppose pas à ce que l'on construise l'embranchement de Murray-Harbour, je tiens à ce qu'on achève la construction de tous ces chemins-là.

Il y a d'autres parties du pays, comme Elmira, à l'est de mon comté, qui en ont également besoin. La construction de quelques milles de chemin de fer dans cet endroit-là ferait du bien à une population plus intelligente, plus industrieuse et plus méritante que celle de n'importe quelle autre partie de l'île; elle n'a pas de chemin de fer, ni de moyens de transport par eau pour expédier la quantité considérable de poisson et autres produits qu'elle possède. Je suis heureux que l'on inaugure la construction d'embranchements de chemins de fer et j'espère que tous ceux dont on se propose de s'occuper se construiront et seront autant de facteurs de prospérité publique.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Nous apprenons de bonne source que l'argent qu'on se propose de dépenser pour ce pont suffirait à la construction de tous ces embranchements-là. Nous allons faire des dépenses énormes pour permettre à quatre convois de chemin de fer ou peut-être à deux seulement, de passer tous les jours sur ce pont-là. D'après les uns, il va nous en coûter un million et quart, d'après les autres, trois quarts de million au bas mot, et dans ce dernier cas nous n'aurons pas encore pourvu également à la circulation publique en général et à celle du chemin de fer, de sorte que pour y arriver, il faudra dépenser un million et quart. L'honorable député de Queen, I. P.-E.(M. Martin,) nous dit qu'avec le montant de l'estimation de ce pont seul, nous aurions pu le construire et construire en même temps nombre d'embranchements de chemin de fer. S'il en est ainsi, et nous avons lieu de croire le député qui l'affirme, le gouvernement devrait reviser ses plans et venir soumettre à la Chambre un projet d'après lequel on pourrait construire des embranchements et un pont de chemin de fer suffisant pour répondre à tous les besoins, et cela pour

la même somme que l'on va dépenser à la construction d'un pont seulement.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et *adopté*.

LOI AMENDANT LE CODE PENAL DE 1892.

La Chambre prend en considération un message du Sénat amendant le premier amendement et désapprouvant les troisième et cinquième amendements faits par cette Chambre au bill No 137—du Sénat—amendant le code pénal de 1892.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le Sénat a fait au code criminel certaines modifications sur lesquelles je désire appeler l'attention de la Chambre. Le gouvernement ne se propose pas d'adopter ces amendements, et je vais exposer les motifs pour lesquels il ne partage pas les vues du Sénat. Le premier amendement, sur lequel j'appelle l'attention, se rapporte à la date de la mise en vigueur du présent acte. Le bill, tel qu'adopté par cette Chambre, stipulait qu'il aurait force de loi le 1er janvier prochain, au lieu d'être mis en vigueur lors de sa ratification par le Gouverneur général, comme c'est l'usage. En ceci, nous avons suivi le précédent établi lors de l'adoption du code criminel ; celui-ci n'a pas eu force de loi le jour de sa sanction, mais à une date déterminée, longtemps après, et, si je me rappelle bien, plusieurs mois, sinon une année plus tard, afin de permettre au public de se familiariser avec les dispositions de la loi nouvelle. La modification apportée au bill par le Sénat stipule que la loi sera mise en vigueur le 1er septembre 1900. Eh bien ! sept semaines nous séparent du 1er septembre, et cette date est assurément trop rapprochée. Je propose donc que la Chambre ne partage pas les vues du Sénat au sujet du dit amendement. Je puis ajouter que, pour motiver son amendement, le Sénat prétend qu'il est à désirer que les amendements faits à la loi criminelle de ce pays soient mis en vigueur à la date la plus rapprochée possible qui suit la publication régulière de leurs dispositions. Je propose que cette Chambre n'acquiesce pas au dit amendement pour les raisons suivantes :

Parce que, bien qu'il soit opportun que les amendements apportés à la loi criminelle par le présent acte soient mis en vigueur aussitôt que possible, il est également et plus impérativement à désirer encore que le public se familiarise avec les modifications faites à la loi criminelle avant de les mettre en pratique.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le bill modifiant le code criminel contient-il quelques dispositions importantes qui justifient l'honorable premier ministre d'exiger plus de délai ?

Le PREMIER MINISTRE : Assurément, une entre autres.

M. FOSTER : Celle qui concerne les loteries. Si l'on pouvait la séparer des autres, et qu'il n'y eût pas d'autres modifications capitales, je proposerais que l'on adoptât la date la plus rapprochée possible afin de mettre fin aux loteries dangereuses établies en certaines parties du pays. L'honorable premier ministre peut-il me dire si le bill comporte d'autres changements radicaux ?

L'amendement est rejeté.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a au moins une très importante modification de la loi criminelle ; c'est sur celle-là que je vais appeler maintenant l'attention de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Le second amendement du Sénat se rapporte à l'article que la Chambre avait inséré dans le bill, à l'article que vient de mentionner mon honorable ami. La Chambre a fait l'amendement suivant au code criminel, dans l'article 359a :

Est coupable d'une offense criminelle et passible d'un an d'emprisonnement celui qui, en contractant une dette ou une obligation, obtient du crédit sous de fausses représentations ou par d'autres moyens frauduleux.

C'est une innovation dans la loi criminelle. Quiconque obtient du crédit sous de faux prétextes est placé sur le même pied et est traité de la même manière que celui qui obtient de l'argent sous de fausses représentations. Cette innovation dans la loi criminelle a une vaste portée, et je crois que nous manquerions à notre devoir si nous permettions la mise en vigueur immédiate d'une aussi importante modification de la loi criminelle, qui prendrait le public par surprise. Le Sénat motive comme suit son amendement :

(a) L'article 359a proposé serait une grande incitation au parjure pour les vendeurs;

(b) Il donnerait au créancier prétendant ou affirmant que l'acheteur a usé de fausses représentations, une occasion de contraindre en fait cet acheteur à lui accorder une préférence indue sur ses autres créanciers;

(c) Il introduirait une innovation fâcheuse dans les méthodes ordinaires et anciennes suivies dans les transactions entre vendeur et acheteur; et

(d) Aucun acte ne devrait être déclaré criminel par la loi, dans le cas où il existe un doute sérieux sur l'opportunité d'une déclaration de cette nature.

La Chambre constatera avec moi que le Sénat n'invoque que la question d'opportunité. Je ne crois pas qu'il ait étudié à fond le mérite de la question. Dans le monde des affaires, et dans l'état de civilisation avancée où se trouve notre pays, les opérations commerciales s'opèrent surtout sur le crédit et sur la confiance mutuelle des parties intéressées, et l'on peut dire en toute vérité que le temps est venu où l'on doit traiter une offense commise par un homme pour obtenir sur son crédit certains effets d'un autre, de la même façon

que le code pénal punit l'offense de celui qui obtient de l'argent sous de fausses représentations, puisque, dans les deux cas, on emploie les mêmes moyens. Je propose donc :

Que cette Chambre insiste sur le dit amendement pour la raison suivante: " Parce qu'il serait dans l'intérêt public de punir et de prévenir, si possible, une forme de fraude qui devient d'occurrence quotidienne.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je veux appeler l'attention de la Chambre sur le cinquième amendement que le Sénat a fait à ce projet de loi. L'article 520 du code pénal que nous avons préparé, contient une exception qui a pour but de prévenir les combinaisons illégales ; il protège les ouvriers qui peuvent se former en corporations pour la défense légitime de leurs droits :

Aucune disposition du présent article ne sera censée s'appliquer aux associations d'ouvriers ou employés formées par eux comme tels pour leur propre et raisonnable protection.

C'est-à-dire, que les ouvriers, dans ces circonstances, et pour protéger légitimement leurs droits, ne se trouvent pas compris parmi ceux auxquels l'article en question impose des peines. Le Sénat a omis cet article.

Le Sénat n'a pas acquiescé au 5e amendement parce que l' " Acte des unions ouvrières," chapitre 131 des Statuts revisés, donne la protection nécessaire aux associations d'ouvriers ; et parce qu'il ne paraît pas y avoir de raisons suffisantes de soustraire une classe d'hommes à l'article 520 du Code criminel.

Nous connaissions parfaitement cette raison lorsque nous avons adopté ce projet de loi, mais nous avons cru rendre justice aux ouvriers en imposant cette restriction à la loi. Je propose donc :

Que cette Chambre insisté sur le dit amendement pour la raison suivante :
Parce que cet amendement paraît être essentiel pour les associations de travailleurs afin d'assurer la protection légitime de leurs droits.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'un message soit transmis au Sénat, faisant connaître à leurs honneurs les raisons pour lesquelles la Chambre des communes insiste sur les premier, troisième et cinquième amendements qu'elle a adoptés sur le bill K (n° 137)—du Sénat—intitulé : " Acte modifiant le Code criminel de 1892."

La motion est adoptée.

ACTE DES CLAUSES DES COMPAGNIES —AMENDEMENT

Le bill (n° 183) modifiant l'Acte des clauses des compagnies est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour étudier ce projet de loi.

Sir WILFRID LAURIER.

(En comité.)

M. FOSTER : Expliquez-nous, en peu de mots, le but de ce projet de loi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous voulons accorder aux compagnies, à l'exception cependant des compagnies d'assurance, le droit de transporter d'un endroit à un autre le siège principal de leurs opérations, lorsqu'elles le jugeront opportun, sans qu'elles aient besoin de s'adresser au parlement pour obtenir une législation spéciale à cet effet. Je crois que les stipulations de ce projet de loi sont assez sévères pour prévenir tous les abus. Il exige le consentement des actionnaires de la compagnie.

M. BERGERON : Est-ce que cette loi s'appliquera à toutes les compagnies?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, pas aux compagnies d'assurance. Et, dans le cas d'une compagnie qui a obtenu une législation spéciale, nous ne voulons pas intervenir ; mais, lorsqu'il s'agit de compagnies dont la charte ne contient aucune disposition à cet effet, on accorde à ces compagnies le droit de transporter le siège de leurs opérations, pourvu que ce changement s'opère d'après le désir unanime des actionnaires.

M. HAGGART : Cette loi ne s'appliquera pas aux compagnies de chemin de fer?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce projet de loi a été d'abord présenté par l'honorable député de Middlesex-est (M. Gilmour), et le comité des bills privés a déjà eu l'occasion de s'en occuper. Je crois que maintenant c'est un bill du Sénat.

M. HAGGART : C'est un bill anodin.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Advenant une heure, la séance est suspendue.

La Chambre se réunit de nouveau à trois heures.

LA PROHIBITION.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que la Chambre passe immédiatement à l'ordre n° 81 des bills et ordres publics.

La motion est adoptée.

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Flint :

Que cette Chambre a affirmé le principe que la prohibition du trafic des boissons enivrantes est le remède législatif le meilleur et le plus efficace pour remédier aux maux causés par l'intempérance, et qu'elle a aussi déclaré qu'aussitôt que le public donnerait un appui suffisant à des mesures sévères, elle serait prête à appuyer une telle législation ;

Que le plébiscite de 1898,—où une majorité des votes enregistrés dans toute la Puissance, comprenant des majorités considérables dans toutes les provinces, sauf une, a été reconnu comme étant en faveur d'une telle législation,—ainsi que des preuves satisfaisantes provenant d'autres sources, indiquent qu'une telle législation serait fortement appuyée par le peuple du Canada ;

Que, vu les faits qui précèdent, cette Chambre est actuellement d'avis qu'il est opportun et expédient que le parlement adopte, sans délai, des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs à titre de breuvages, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition :

Que, vu l'amendement de M. McClure à la motion principale et le sous-amendement de M. Parmalee——

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : M. l'Orateur, lorsque j'ai présenté la motion concernant la prohibition, j'ai profité de l'occasion pour expliquer toutes les raisons qui militent en sa faveur ; cependant, comme on a présenté des amendements à la résolution que je proposais, je crois avoir encore le droit de dire quelques mots sur cette importante question. On se douterait à peine qu'il y a déjà deux mois que le débat, si court pourtant, s'est fait sur cette résolution que j'avais présentée dès le commencement de la session. Le temps s'est écoulé rapidement, et, dans l'intervalle, on a expédié beaucoup de besogne ; aujourd'hui, grâce à la courtoisie de l'honorable chef du gouvernement, j'ai le privilège de ramener cette question devant la Chambre et de demander à cette dernière de se prononcer encore une fois sur cette question de la prohibition. En mon nom et en celui de mes amis, je veux exprimer notre vive reconnaissance au premier ministre, qui nous a fourni l'occasion que nous désirions si ardemment.

Si le très honorable chef du gouvernement l'eût voulu, cette question n'aurait pas été ramenée devant la Chambre ; il lui suffisait de refuser la demande que des amis et moi lui avions adressée. Le premier ministre a répondu d'une manière généreuse à la requête que nous lui avons présentée, et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui l'occasion de discuter la résolution première et les deux amendements qu'on a proposés dans le temps.

Je veux répéter certains arguments que j'ai invoqués lors du premier débat, parce que, malgré la déclaration que j'ai faite alors, et que j'avais fait connaître au cours d'une session précédente, je constate qu'un député aussi intelligent et aussi juste que l'est l'honorable représentant de Durham (M. Craig), soit à dessein ou soit pour les seules fins de la discussion, a mal interprété mon attitude et celle de ceux qui, avec moi, sont les auteurs de la motion qui a donné lieu à ces amendements. Pour quiconque a suivi la discussion qui s'est faite sur cette question de la prohibition dans les différentes assemblées de la Dominion Alliance et dans l'autres cercles et associations, il est évident que cette société et moi-même, comme son humble représentant, n'avons pas abandonné nos principes de prohibition, mais que nous avons dû prendre le moyen le plus efficace, suivant la décision du comité législatif de la Dominion Alliance, de répandre la prohibition dans tout le Canada. C'est là la base de la proposition adoptée non seulement par cette association, mais encore par les sociétés de tempérance qu'elle représente. Bien que, dans le but de nous assurer l'appui et dans les vues de certains partisans de la prohibition qui doutent de l'opportunité d'appliquer cette réforme à tout le Canada, nous ayions fait cette concession, il est certainement injuste, et c'est une prétention contraire aux faits, de venir dire, au cours d'un débat, que nous avons pris une attitude tout à fait différente et de nature à nuire à l'établissement de la prohibition totale dans tout le pays. L'attitude que nous avons prise est approuvée, je le crois, par les neuf dixièmes des partisans de la prohibition dans ce Dominion. En principe, il est également juste et raisonnable qu'un protectionniste demande une prohibition partielle, si, par ce moyen, il peut obtenir un verdict en faveur de cette réforme et faire adopter une loi rencontrant les vues des partisans de la tempérance qui ne croient pas à l'opportunité d'une loi prohibitive générale. C'est la position que nous avons prise. C'est pourquoi, non seulement au cours du premier débat que nous avons eu lors de la dernière session sur une résolution tout à fait semblable à celle que j'ai présentée cette année, mais encore lors de la discussion qui s'est faite il y a deux mois, j'ai déclaré que j'appuierais l'amendement proposé par l'honorable député de Colchester (M. McClure) parce qu'elle exprimait mes opinions personnelles et politiques sur cette importante question, et j'ai l'intention, si cet amendement est mis aux voix, de l'appuyer.

M. TAYLOR : Pourquoi ne l'avez-vous pas proposé ?

M. FLINT : Pourquoi ? Je vais en donner à l'honorable député les raisons. A une des premières sessions du parlement précédent, j'ai eu l'honneur d'appuyer une résolution de même nature, que proposa M. Jamieson. A une session subséquente de ce même parlement, j'ai eu l'honneur de proposer moi-même la même résolution, en ma qualité de représentant de la Dominion Alliance. Dans les deux cas, j'ai essuyé un échec, et je l'ai dû aux membres de la gauche qui ont enrayé ces résolutions-là, au moyen d'un amendement. Plus tard, lorsque le résultat du plébiscite fût connu, les représentants de la prohibition dans la Dominion Alliance, virent que nombre de ceux qui approuvaient sincèrement leurs vues, dans cette Chambre et dans le pays, jugeaient la situation modifiée par le verdict de la deuxième province du Canada, hostile à la prohibition. Alors, pour tomber d'accord avec ses amis et déterminer la proposition d'une résolution qui parût à ceux-ci plus pratique que ne l'aurait été une résolution demandant la prohibition totale, nous

décidâmes de présenter la résolution que j'ai eu l'honneur de présenter. Le député de Leeds et Grenville, le député d'York-ouest et d'autres ont beaucoup trouvé à redire de ce que le député de Colchester et celui de Shefford se sont prévalus du privilège dont ils jouissent comme membres du parlement pour proposer un amendement à la résolution.

M. WALLACE : Il me semble que le député d'York-ouest (M. Wallace) n'a pas dit un seul mot de cette question pendant cette session-ci.

M. FLINT : Je veux parler de l'honorable député de York, N.-B. (M. Foster). Il semble voir dans ce fait l'apparence alarmante d'une conspiration. Ce comité législatif de la Dominion Alliance, composé en grande partie de membres de cette Chambre, avait décidé de présenter une résolution à l'effet de passer une loi établissant la prohibition dans les provinces qui soutiendraient et celles qui ont soutenu les principes de la prohibition ; ils paraissent croire qu'il y avait là quelque chose comme une conspiration, parce que d'autres n'étaient pas satisfaits de cette attitude et désiraient présenter la proposition directe de prohibition dont mon honorable ami de Colchester (M. McClure) a pris la responsabilité. Puis encore ils voient des signes frappants d'une noire conspiration contre la liberté du parlement et contre les libertés du peuple, ou quelque chose de semblable, dans le fait que l'honorable député de Shefford (M. Parmalee) a proposé un amendement exprimant l'opinion que le plébiscite ne justifiait pas une action immédiate de la part du gouvernement.

Ces trois propositions représentent, clairement et carrément, trois différentes phases de l'opinion sur cette question, et ce n'est pas seulement le privilège, mais c'est le devoir de tout honorable député qui n'approuve pas l'attitude prise par son collègue, de présenter un amendement qui exprime mieux les opinions que lui et ceux qui le suivent appuieront.

Certains honorables députés de l'opposition insistent aussi beaucoup sur le fait que les amendements proposés à la dernière session sont, en substance, les mêmes que ceux qui sont présentés à cette session. Ces propositions représentent trois nuances d'opinion et de désir clairement définies sur le sujet, et elles donnent à la Chambre ample occasion de se présenter dans leur sens.

Comme l'amendement de l'honorable député de Shefford a été le dernier présenté à la Chambre, je désire faire quelques observations à son sujet. La base de l'amendement est celle-ci : Que le plébiscite de septembre 1898 ne justifie pas une action immédiate de la prohibition. Dans ma résolution, je mentionne le plébiscite, non comme raison en base d'une législation pour les provinces, mais simplement comme un des arguments, une des preuves qu'une résolution de ce genre, si elle était mise à effet par la Chambre, serait appliquée dans les parties du Canada qu'elle vise.

Ni dans des résolutions, ni dans mes discours publics, je n'ai prétendu que le résultat de plébiscite offrait par lui-même un argument en faveur d'une action immédiate dans le sens d'une prohibition absolue par tout le Dominion ; et je crois que ceux qui prétendent qu'il n'offre pas, simplement par lui-même, une raison concluante en faveur de cette action, invoquent une raison très forte qu'il est très difficile de combattre. Mais je soutiens que cette preuve de sympathie populaire pour la prohibition, prise en rapport avec les limites du principe lui-même, en rapport avec notre connaissance de l'histoire de cette question et en rapport avec les sentiments et les désirs de la population du pays en général, démontre amplement qu'une sage législation prohibitive serait bien appuyée par le peuple.

J'ajouterai une autre preuve : L'action même de la Chambre et l'attitude prise par d'honorables membres des deux partis. Je suis ici depuis un grand nombre d'années, et j'ai pris part à tous les débats soulevés par cette question intéressante ; je n'ai pas encore entendu invoquer en cette Chambre un seul argument contre le principe d'une prohibition législative en Canada. Et malgré l'énorme agitation faite dans le pays par les diverses organisations qui se sont dévouées à cette cause, je demanderai à tous ceux qui m'entendent quand et où ils ont trouvé une opposition organisée contre les principes que ces organisations, sociétés et individus se sont efforcés de faire valoir. N'est-ce pas un fait étrange que, bien qu'il existe indubitablement un grand nombre d'objections contre la praticabilité de mesures législatives établissant la prohibition, pas un homme public éminent, pas un journal important, pas une organisation religieuse, sociale ou autre ne se soient déclarés directement hostiles au principe de la prohibition ? Et si de l'extérieur nous passons au parlement, nous voyons, ainsi qu'il est dit dans la résolution que j'ai fait porter sur l'ordre du jour, que le parlement a solennellement déclaré en plus d'une occasion, sans objection ni opposition, que, dans son opinion, le remède législatif le plus efficace contre les maux de l'intempérance serait une rigoureuse mesure de prohibition.

Ainsi donc, l'objection, déclarée ou secrète contre les principes de ma résolution réside dans la question de savoir si l'opinion populaire ou l'opinion du corps électoral est assez forte pour appuyer le parlement dans la mise à effet d'une mesure de cette nature. Et c'est une objection contre laquelle je ne trouve pas à redire. La question est certainement vaste et sujette à la controverse. Ceux qui ont été élevés dans l'atmosphère de la tempérance et de la prohibition et qui ont été en rapport avec les avocats ardents de cette mesure sont peut-être plus portés à croire que l'opinion publique la favorise avec enthousiasme : ils sont plus entraînés à

cette conviction que ceux qui se mêlent aux classes de citoyens qui envisagent avec défiance, non seulement le principe même de la prohibition, mais encore la prétendue opinion populaire qui la favoriserait.

Dans tous les débats auxquels la question donne lieu en cette Chambre on affirme la nécessité fondamentale d'une opinion publique puissante soutenant l'administration qui décréterait la prohibition, ainsi que toute législation auxiliaire qui suivrait nécessairement. Autrement, dans un flot d'enthousiasme, créé peut-être par les applaudissements populaires, on adopterait une mesure qui, quand la vague du sentiment se serait retirée, resterait sans appui ; et la législation nécessaire au maintien de la loi ou ne serait pas faite ou serait très anodine, et plusieurs des maux qu'une législation prohibitive est destinée à faire disparaître reviendraient avec plus de violence que jamais peut-être. Tous nous reconnaissons la force de ces objections ; mais un examen sérieux de l'histoire de cette agitation particulière convaincra tout homme à l'esprit juste que les éléments et les influences qui forceraient le parlement à décréter la loi l'appuieraient aussi dans l'établissement de toute législation auxiliaire portant sur la taxation et autres mesures nécessaires pour rendre cette loi efficace.

Certains honorables messieurs de l'opposition ont pris pour argument que le gouvernement a toute la responsabilité de cette mesure, et le parlement aucune. A ce propos je dois dire que j'ai été l'objet de bien des critiques ; on a prétendu que je me suis autorisé de la faible part que je prends au mouvement de la prohibition pour causer des embarras aux administrations précédentes.

Eh bien ! je désire éliminer aussi complètement que possible ma personnalité du débat, et traiter la question en me plaçant sur un terrain tout à fait impersonnel. Mais on est quelquefois obligé de se défendre, et j'appelle l'attention sur le fat que, jamais, en ma qualité de membre du comité législatif, je n'ai fait quoi que ce fût qui n'ait pas été le résultat d'une étude sérieuse de la part de ce comité et qui n'ait pas eu l'approbation des corps de tempérance et n'ait pas été calculé de façon à causer le moins d'embarras possibles à l'administration. Même un homme aussi bien renseigné que l'est l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), le premier whip de l'opposition, s'est montré assez peu soucieux de l'histoire de cette question dans le dernier parlement pour aller jusqu'à dire, sans y penser probablement, mais dans tous les cas sans raison, que j'avais présenté ma proposition au moment où la motion était faite que la Chambre se formât en comité des subsides,—ce qui est inexact, comme on peut s'en assurer en consultant les *Débats*.

Pourquoi n'aurais-je pas profité de la proposition ministérielle si j'avais désiré me servir de cette importante question,—qui attire un grand nombre de partisans, majorité ou non,—pour embarrasser l'administration à laquelle j'étais adverse ? Simplement parce que j'étais alors d'opinion, et je le suis encore, que cette question est trop importante, de trop grande portée, pour la faire servir à des fins de partis. Et je dois dire, en ce qui concerne les honorables messieurs de l'opposition, que non seulement ils se sont abstenus de se servir de la question dans ce but, mais qu'ils sont allés beaucoup plus loin, qu'ils n'auraient dû aller, je crois, en s'abstenant entièrement de prendre une part active à l'avancement de la cause de la prohibition.

Naturellement, je parle ici de ceux qui se proclament, à tout propos et sans propos, de chauds prohibitionnistes. A cette présente session j'ai vainement cherché du côté de l'opposition, un honorable député pour nous aider à préparer une résolution qui pût rallier les suffrages du parlement. Ils préférèrent, je suppose, rester à l'arrière plan et critiquer ceux qui présentent ces résolutions et amendements, dans l'espoir que le parlement donnera un vote préliminaire qui fortifiera le sentiment prohibitionniste dans le pays et aboutira finalement à une sage législation sur le sujet. Ils restent en arrière, critiquent et se servent de leurs votes dans le but d'embrouiller la situation, plutôt que de défendre la cause qu'ils prétendent avoir tant à cœur. Ce n'est pas là une attitude que des prohibitionnistes devraient prendre. Ils devraient plutôt nous aider à faire passer une résolution qui serait acceptée généralement et rendrait facile à une administration où à un parti de mettre à effet la législation nécessaire.

Nous avons ces trois groupes devant nous. En premier lieu nous avons ceux qui pensent que la situation actuelle est satisfaisante, que le plébiscite, et le plébiscite seul, doit être invoqué soit pour ou contre l'établissement d'une loi prohibitive, et qu'ils seront peut-être disposés à appuyer le dernier amendement proposé.

Mais je crois que c'est là un point de vue très étroit et déterminé par des préjugés. Il y a plusieurs raisons qui font que le plébiscite n'a pas donné satisfaction. Il n'a point satisfait les partisans de la tempérance dans le pays. Plusieurs, qui dans leur cœur sont favorables à la prohibition, méritent censure pour n'avoir pas profité de l'occasion qui leur était offerte par l'administration de se prononcer.

L'honorable député de Shefford (M. Parmalee) prétend que le plébiscite n'était pas un mandat ordonnant l'établissement d'une loi prohibitive. Un grand nombre des avocats de la tempérance, les plus sages, les plus expérimentés et les plus dévoués qu'il y ait dans le pays, ont dit la même chose ; mais la masse de ceux qui se sont occupés de cette

question ont soutenu que, s'il n'était pas un mandat impératif pour l'établissement d'une loi prohibitive générale s'appliquant à toute la Confédération, il suffisait, cependant, pour faire déterminer une législation donnant une prohibition substantielle aux provinces et aux territoires qui s'étaient déclarés en faveur de cette législation. Il y a, je crois, beaucoup de mérite dans cette attitude, et, si je ne pouvais m'assurer d'un vote en faveur d'une prohibition absolue dans toute la Confédération, j'accepterais de tout cœur l'appui des honorables députés des deux partis pour une mesure de moindre portée qui a pour la recommnader le fait que, par une loi permettant à chaque province de supprimer totalement le commerce des boissons dans ses limites, non seulement nous diminuerions considérablement ce commerce, mais nous rendrions la prohibition efficace dans les endroits où l'opinion populaire est manifestement en sa faveur.

Voici un autre argument. Nous savons qu'un fort sentiment hostile à la prohibition dans tout le pays est dû au fait qu'une grande partie de notre revenu provient des différentes taxes prélevées sur les spiritueux et les liqueurs de malt, et, si ces taxes étaient supprimées d'un seul coup, plusieurs de nos industries financières en souffriraient grandement. Mais, si la prohibition pouvait être adoptée section par section, si chaque province se déclarait disposée à adopter la prohibition dans ses limites, la diminution du revenu serait graduelle, et il ne pourrait pas se produire une révolution subite dans notre situation financière.

Mais, si la Chambre en vient à la conclusion qu'il vaut mieux voter solidement pour l'amendement de l'honorable député de Colchester (M. McClure), je l'approuverai avec empressement. Je recommande à ceux qui pensent comme moi sur cette question de ne pas accepter le sous-amendement de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee), et j'espère que ce débat aura pour résultat d'encourager le gouvernement à faire un pas en avant sur cette question, qui intéresse profondément une aussi grande partie de la population intelligente, loyale et patriotique de notre Confédération.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Je désire faire connaître à la Chambre et au pays le motivé du vote que je vais donner.

Nous connaissons l'histoire de cette question. Nous savons que les membres de l'administration actuelle, alors qu'ils étaient dans l'opposition, réunis en conclave solennel, dans la ville d'Ottawa, en 1893, décidèrent qu'il fallait consulter le peuple au moyen d'un plébiscite avant d'établir une loi prohibant les boissons enivrantes. La proposition en fut faite par le présent ministre de l'Agriculture, et je sais qu'il prononça un discours, dans lequel il liait son parti à s'en tenir à la décision que le peuple ferait connaître par le vote. Le peuple a rendu sa décision.

L'honorable préopinant nous a dit que c'est une question très intéressante : il nous a répété cela une demi-douzaine de fois. Eh bien! ce n'est pas le langage qu'il tenait, il y a quelques années. Il nous disait, alors, que c'était une question vitale pour les intérêts de la nation, que c'était une nécessité pour l'avenir du Canada. Mais, aujourd'hui, l'équivoque député d'Yarmouth vient nous dire que c'est une question très intéressante, et c'est tout ce qu'il en peut dire.

Or, c'est un problème aussi important aujourd'hui qu'il l'était autrefois. Je n'aime pas les caractères indécis ; je préfère la méthode anglaise de traiter les questions sans ambages, telles qu'elles se présentent, et de les résoudre carrément. Pour ma part, je suis d'avis que, si nous devions avoir la prohibition, il faut pourvoir à une compensation pour ceux qu'elle touche, et, si j'en ai l'occasion, je proposerai un amendement à cet effet ; mais j'en suis empêché pour le moment. Je compte proposer, si j'en ai l'occasion, d'ajouter les mots suivants à l'amendement :

Qu'une compensation juste et raisonnable soit donnée aux propriétaires et locataires d'hôtels et autres intéressés financièrement affectés par la prohibition.

Ce serait une proposition raisonnable. Les partisans de la tempérance nous disent que les hôteliers, les propriétaires d'hôtels et ceux qui font directement le commerce des boissons n'ont aucun droit à compensation de la part de l'Etat. On nous dit qu'ils n'ont une licence que pour un an, et qu'ils savent en recevant cette licence qu'elle pourra leur être enlevée à la fin de l'année. Mais je prétends que ce n'est pas le marché fait avec les hôteliers. Un homme est invité à monter une hôtellerie et des écuries pour recevoir des voyageurs. Supposons que l'hôtelier obtienne une licence. Il ne fait pas toutes ces dépenses parce qu'on lui a promis une licence pour un an, mais avec l'entente tacite que, s'il tient son hôtel suivant les prescriptions du règlement, s'il observe la loi, la licence lui sera continuée. Il n'a pas songé un seul instant à faire ces énormes déboursés pour une licence d'un an, à courir le risque de se la faire enlever sans compensation à la fin du terme.

En outre, voyons ce qu'est ce privilège qui lui est donné de vendre du whiskey. Un gallon de whiskey qui a été conservé pendant deux ans pour remplir les exigences du règlement ne coûte pas plus que 20 centins. Mais le gouvernement fédéral le frappe d'un impôt de $2.25, plus de dix fois le prix qu'il coûte. Vient ensuite le gouvernement local qui impose au marchand de whiskey une taxe de licence, et c'est une taxe passablement élevée. Après cela arrive le conseil municipal qui lui impose une autre taxe de licence, en y ajoutant des restrictions onéreuses qui l'obligent à ne pas vendre entre certaines heures, et ainsi de suite. Je ne blâme point ces restrictions.

L'effet de tout ceci, c'est que les trois gouvernements,—fédéral, provincial et municipal—disent à l'hôtelier : Employez votre capital de $12,000 ou $15,000 à monter une maison et tous ses accessoires d'écuries, etc.. pour en faire une hôtellerie ; nous n'y mettrons pas de capitaux, et si la prohibition est décrétée, toutes les pertes retomberont sur vous, et pas un sou sur nous. Je dis qu'il serait souverainement injuste pour un homme qui a fait un placement aussi considérable, de lui confisquer ainsi sa propriété—propriété qui lui a couté disons $15,000 et qui vaut plus que cela avec une licence ; mais sans licence elle vaudrait peut-être moins de $5,000. C'est pourquoi je dis qu'il incombe au parlement, s'il établit une loi prohibitive, de donner une compensation aux intéressés dont la propriété est effectivement confisquée par cette loi.

Mais les prohibitionnistes diront : les hôteliers font ces frais à leurs risques et périls. Ce raisonnement n'est pas exact. Au point de vue de la justice, ces gouvernements sont associés dans l'entreprise, et l'un des sociétaires ne doit pas subir toutes les pertes. Si ce commerce est une iniquité, alors les gouvernements sont associés à une iniquité. Même dans l'état actuel des choses, les gouvernements ont un avantage sur l'autre associé ; le gouvernement fédéral, par exemple, exige sa taxe de $2.25 par gallon avant que le whiskey ne sorte de son contrôle.

Les prohibitionnistes nous disent que le commerce des boissons rapporte au pays $30,000 000 ou $40,000,000 par année ; quelques-uns portent même ce chiffre à $50,-000,000. Mais, mettons-le à $20,000,000 : Combien en coûterait-il de donner une compensation à ces industries. On a calculé, il y a quelques années, que toutes ces industries pouvaient être achetées pour $8,000,-000 ou $10,000,000 par année. L'intérêt sur cette somme serait d'environ $300,000 par année ; c'est-à-dire que pour un peu plus d'un quart de million de piastres vous pourriez sauver ces $20,000,000 qui sont dissipés en boissons. Il n'y a jamais eu pareil placement dans le monde—pour un quart de million vous économisez $20,000,000 chaque année.

La question présente un autre aspect. Supposons que dans les conditions que j'expose il existe une hôtellerie valant $15,000 Au décret d'une loi prohibant la vente des boissons, cet établissement est évalué par des juges compétents et désintéressés qui décident que, sans la licence, il vaut juste la moitié de la somme, $7,500. Alors que l'Etat prenne une hypothèque sur la propriété pour $7,500, avec la condition que si des boissons y sont vendues il forclora l'hypothèque le $7,500. Cette hypothèque couvrira cinq ans ou toute autre période qui sera convenue, et si des boissons sont vendues dans l'établissement durant cet espace de temps, l'Etat forclora l'hypothèque de $7,500. Quel en serait l'effet ? Chaque hôtelier vous aiderait à faire exécuter la loi, car il ne voudrait pas courir le risque de perdre $7,500 en vendant un verre de whiskey. L'hôtellier aide donc l'Etat à mettre en vigueur une loi prohibitive. Son voisin, n'étant pas soumis aux mêmes restrictions, sera peut-être tenté de vendre de la boisson. Mais l'hôtelier dira naturellement : Puisque l'on ne me permet pas de vendre des boissons avec toutes les installations que j'ai, je vais veiller à ce que mon voisin n'en vende point.

Ainsi, nous aurons l'hôtelier qui secondera les autorités constituées dans l'exécution de la loi, au lieu d'en être un violent adversaire, comme il le serait dans le cas contraire—parce qu'il aurait un grief et que non seulement il sentirait vivement ce grief, mais qu'il le ferait partager par ses amis dont il tournerait les sympathies contre la loi. Au lieu de l'aider à violer la loi, ses voisins et amis feront tout en leur pouvoir pour l'aider à la maintenir. Ainsi, comme question d'affaire, de placement et de protection, comme main forte donnée à l'Etat dans l'exécution de la loi, cette méthode contribuerait énormément à faire de la prohibition un succès.

L'honorable préopinant (M. Flint) a fait une autre proposition : La prohibition par province. Jamais proposition plus insensée n'a été soumise à une assemblée délibérante. On propose que la province qui se trouve dans la partie la plus peuplée du Dominion soit exemptée de la loi de prohibition, les autres provinces ayant donné de fortes majorités en faveur de la prohibition. Cette proposition signifie que la province de Québec deviendra le centre où chaque province du Canada s'approvisionnera de boissons. La chose est tout à fait impraticable.

Pour rendre praticable une loi prohibant les boissons il faut le concours actif de deux puissantes machines du gouvernement: le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur. Nous avons un cordon de douaniers tout le long de la frontière du Canada. Ainsi que l'a dit le ministre des Douanes, nous avons, de par la loi de ces deux départements, un pouvoir qui atteint toutes les parties du Canada. Nous interdirons l'importation des boissons, sauf à certaines conditions, et l'importation générale est prohibée ; tout le corps des douaniers, avec son mécanisme, s'exerce à prévenir l'importation des boissons. Dans un cas de prohibition provinciale nous ne pourrions pas du tout nous servir du département des Douanes dont la grande force resterait absolument sans utilité.

Nous avons ensuite le département du Revenu de l'intérieur qui surveille la fabrication des boissons dans le pays même ; nous avons le département des Douanes pour empêcher l'importation des boissons, et le département du Revenu pour prévenir leur fabrication à l'intérieur ; nous avons l'admirable mécanisme des deux départements

pour mettre la prohibition à effet. Sans eux la prohibition ne peut réussir, et tenter de l'appliquer aux provinces serait tout à fait absurde et ridicule, ce serait ravaler la prohibition et la rejeter en arrière pour vingt ans.

Bien plus, cette question demande à être envisagée au point de vue du grand principe que le Canada est un pays. Nous avons eu recours au plébiscite pour savoir si le pays est pour ou contre la prohibition, et le peuple s'est prononcé en sa faveur. Mais on nous dit que la province de Québec s'est déclarée contre et que par conséquent nous ne pouvons pas avoir la prohibition. La province de Québec peut se déclarer contre la protection, toute autre province de la confédération peut se déclarer contre la protection, comme quelques-unes l'ont fait; mais la protection est devenue la loi du pays. Avons-nous entendu quelqu'un dire : Oh ! voici la province de l'Ile du Prince-Edouard qui s'est prononcée contre la protection, par conséquent la politique de 1878 ne doit pas être appliquée à cette province ? Une telle idée est si absurde, qu'il suffit de l'énoncer pour la faire condamner. Nous formons un pays, nous constituons un pays, et la même loi qui a cours dans une province doit avoir son application dans les autres provinces. Si une loi de prohibition est juste, elle doit s'appliquer à chaque province et à chaque partie du Canada.

Plus que cela. Le Dominion s'est déclaré en faveur de la prohibition ; mais la province de Québec s'est prononcée contre, nous dit-on. Eh bien! nous savons que la population de cette province a continué de voter jour par jour. La votation a eu lieu le 28 septembre, je crois, et deux jours après, même le lendemain, le résultat en état connu dans toutes les provinces, sauf celle de Québec ; nous avions des chiffres assez exacts pour savoir comment les autres provinces avaient voté, mais pas Québec. J'étais moi-même à Québec à cette époque, et le lendemain nous ne pouvions pas avoir des nouvelles certaines. Nous attendîmes de jour en jour, et, sans obtenir des chiffres positifs, nous vîmes que la majorité contre la prohibition allait toujours grossissant. Je crois que si nous avions attendu une semaine ou deux de plus, la province de Québec aurait empilé une majorité qui aurait tué la prohibition dans tout le Dominion ; mais elle était apparemment rendue au bout de la longe, et il a fallu annoncer un résultat quelconque.

Or, on me dit—et je crois que c'est absolument vrai—qu'il n'y a pas en ce Dominion de province plus tempérante que celle de Québec. Le très honorable premier ministre peut nous donner une idée générale à cet égard, et je crois qu'il affirmera que la province de Québec est aujourd'hui la plus sobre, de fait la plus prohibitive, de toutes les provinces de la Confédération, la province où les populations sont moins adonnées à l'usage excessif des boissons que celles de toute autre province ; par conséquent elles ne sont pas opposées aux habitudes de tempérance. Pendant que j'étais à Québec on m'a mentionné une foule de paroisses et de municipalités côte à côte où il n'y a pas une seule licence autorisant la vente de boissons. En sorte que ce n'est pas par opposition au principe de l'abstinence que le peuple de Québec s'est déclaré hostile à la prohibition. S'appuyant sur leur loi locale, des centaines de municipalités refusent d'accorder des licences.

Il nous faut donc chercher ailleurs les raisons qui ont porté la population de la province de Québec à donner une majorité aussi énorme contre la prohibition. Je ne rechercherai pas aujourd'hui ces autres raisons, parce que cela n'aurait peut-être aucun rapport avec le débat. Mais, peu importent ces raisons, si nous devons avoir une loi prohibitive efficace, nous ne pourrons l'avoir par une action provinciale séparée. Vous pourriez y parvenir au Manitoba où la province est isolée, mais non dans la province de Québec, ni dans celle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Vous pouvez faire une loi provinciale prohibant la vente des boissons, défendant d'accorder des permis ou d'en donner qui soient entourés de restrictions très rigoureuses ; mais vous ne pouvez empêcher un citoyen d'Ontario d'acheter un baril ou une cruche de whiskey et de l'apporter chez lui. Par conséquent, aucune loi de cette nature n'atteindrait son but.

Je le répète, si vous voulez qu'une bonne loi de prohibition réussisse, il vous faut toute la force du sentiment public pour l'appuyer, il vous faut toute la force du département des Douanes pour empêcher l'importation des boissons et celle du département du Revenu de l'intérieur pour en prévenir la fabrication ; et, ainsi que je l'ai dit, vous aurez aussi pour la soutenir le puissant intérêt des hôteliers. Je me suis rendu compte de ce fait autrefois, alors que j'avais un intérêt dans les affaires d'hôtellerie et alors qu'en faisant valoir ce projet j'aurais pu paraître mû par un intérêt personnel. Je n'y suis plus intéressé maintenant ; je suis donc libre de plaider en faveur d'une proposition d'affaire très praticable, d'une proposition qui, si elle est mise à effet, contribuera à rendre efficace une loi prohibant les boissons. C'est une grande entreprise, une entreprise qui demande tout le mécanisme du gouvernement et toute la force du sentiment public pour venir à bien.

Tout le monde ici, en cette Chambre, admettra qu'une loi prohibitive a besoin d'être soutenue par un sentiment public puissant. Or, j'ai fait voir que l'un des moyens les plus propres à gagner ce sentiment en faveur de la prohibition serait l'intérêt de ceux qui exploitent ce commerce même. J'ai indiqué un plan dont la mise en pratique coûterait seulement à peu près un quart de million de piastres par année, contre les vingt,

trente ou quarante millions que le commerce des boissons, nous a-t-on dit, coûte aujourd'hui au pays.

J'espère que le sous-amendement sera rejeté. J'espère que si la Chambre en arrive à la motion proposée par l'honorable député de Yarmouth, elle la rejettera promptement, parce c'est une résolution de blague. Elle n'accomplira aucun bien, et personne ne le sait mieux que l'honorable député lui-même. Elle nous est présentée tous les ans et la même petite scène est jouée : Un tel propose la prohibition provinciale, un autre la prohibition fédérale, et un troisième est opposé à la prohibition. La même scène a été jouée l'année dernière, et par les mêmes personnages ; ils ont fait la même farce, et c'est ainsi que le peuple est blagué. Tous les intérêts sont blagués.

Le commerce des boissons et les partisans ont été trompés par le gouvernement. Quand ils lui ont demandé d'adopter une mesure prohibitive, il a répondu : Non ; allez voir ce que le peuple pense à ce sujet. Pourquoi ? Pour se jouer d'eux, ou pour leur donner une loi honnête, selon l'engagement pris. Allez au Manitoba, et vous verrez que le parti conservateur de cette province avait promis, s'il arrivait au pouvoir, de donner au peuple la mesure de prohibition qu'un gouvernement provincial peut donner, et il a rempli sa promesse comme les gouvernements conservateurs le font toujours.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Oui, peu m'importe que les promesses fussent bonnes ou mauvaises, tous les engagements pris par le parti conservateur ont été remplis, et celui qu'ils ont contracté en cette occasion a été exécuté. Mais l'histoire du parti libéral est tout l'opposé de la vôtre, et jamais on n'a vu plus flagrante tentative de tromper le peuple que par cette question de prohibition. Aussi, je dis qu'elle sera un des clous qui riveront le cercueil de l'administration actuelle lorsqu'elle se présentera devant le peuple indigné, furieux d'avoir été aveuglé et joué par ces messieurs. Ils avaient promis que la volonté du peuple serait exécutée, et en cette matière comme en bien d'autres ils ne l'ont pas respectée.

Je crois, quant à moi, qu'il serait sage d'adopter la proposition que j'ai faite. Je n'ai pas l'occasion de la présenter maintenant ; mais si cette occasion s'offre à moi, je ne la manquerai point, car, quoique le partisan de la tempérance puisse dire : je n'ai rien à faire avec le commerce de boisson, il ne peut pas sortir de là. Vous y êtes concerné, vous y participez soit par le gouvernement fédéral, ou le gouvernement local, ou le conseil municipal. Chaque partie de notre gouvernement est sociétaire avec l'hôtelier dans le commerce des boissons, et il en retire la plus grande part des profits. Si ardent protectionniste ou partisan de la tempérance que vous puissiez être, vous êtes de société avec les exploitants de boissons. Ma proposition vous en séparerait, et elle mettrait en pratique une mesure de prohibition qui serait juste pour tout le monde.

M. PETER MACDONALD (Huron-est) : Je n'ai pas l'intention de pénétrer maintenant dans la discussion générale de cette question ; mais avant que nous en venions au vote, je désire faire connaître mon opinion. Aucune des résolutions qui sont présentement devant la Chambre ne reflète mes idées sur la question, et je demande la permission de les exposer.

Il est peut-être utile que je donne ici un court résumé de l'histoire de cette question depuis un certain nombre d'années, et je vais le faire en quelques mots. Etant moi-même homme de tempérance et en faveur de la prohibition depuis quarante ans, et ayant été mêlé à l'histoire et aux résultats de cette agitation, je me crois en situation d'exprimer une opinion.

Vous vous souvenez que dans les quelques années qui ont immédiatement suivi 1860 il passa sur le pays une vague de tempérance qui porta les partisans de la tempérance à inonder le parlement de pétitions demandant une loi prohibant les boissons. Le parlement, en sa sagesse, ne jugea pas le sentiment de tempérance assez fort pour lui donner en cette occasion une loi prohibitive, mais il ne lui refusa pas tout. Il donna la loi Dunkin qui permit aux partisans de la tempérance de s'en servir comme marchepied pour arriver plus loin ; et la loi Dunkin fit beaucoup de bien en cultivant le sentiment de la tempérance dans tout le pays.

Dans les quelques années qui ont immédiatement suivi 1870 une autre vague de tempérance passa sur le pays, et des pétitions portant des certaines de mille de signatures s'imposèrent à l'attention du parlement. Elles lui demandaient d'instituer une commission royale chargée d'étudier toute la question et d'aller visiter les Etats-Unis pour constater comment fonctionnait la loi prohibitive dans les Etats où elle avait été établie. La commission royale s'acquitta de son mandat, et fit rapport au parlement. Après avoir reçu et étudié ce rapport, le parlement jugea encore que le sentiment public n'était pas assez fort pour le décider à promulguer une loi prohibitive. Mais il ne refusa pas d'aider un peu les partisans de la tempérance dans le mouvement qu'ils avaient entrepris, et le résultat de la commission fut la promulgation de la loi de tempérance du Canada. Cette loi fut encore reçue comme un marchepied, un point de ralliement pour tous les disciples de la tempérance, et, bien qu'elle ne fût pas ce qu'ils avaient espéré, elle fit un bien considérable dans les différentes provinces. A un moment elle couvrit une grande partie de la province d'Ontario ainsi que des provinces du Nouveau-Bruns-

wick et de la Nouvelle-Ecosse où elle fit beaucoup de bien.

Dans les quelques années qui ont immédiatement suivi 1890, une autre vague de tempérance passa sur le pays, et tout le monde ici sait que dans le cours de ces années des centaines de pétitions arrivèrent des différentes provinces, qu'il en vint des législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, demandant au parlement une loi prohibitive. On a prétendu en cette Chambre que, malgré ces pétitions, en dépit du grand nombre de signatures qu'elles portaient, le sentiment dans le pays n'était pas assez fort pour justifier le parlement de donner au Dominion une loi prohibant les boissons. Quelques-uns prétendirent qu'un plébiscite était nécessaire, et plusieurs membres éminents de cette Chambre soutinrent qu'un plébiscite devait être décrété pour s'assurer de l'opinion publique. Le plébiscite fut invoqué ici et au dehors.

Les libéraux assemblés en convention en 1893 ont promis au peuple que s'ils arrivaient au pouvoir ils feraient un plébiscite pour connaître la force du sentiment prohibitionniste dans le pays. En 1896 les libéraux arrivèrent au pouvoir et en 1898 ils rachetèrent leur promesse. Un plébiscite fut tenu, et tenu d'une manière qui n'a soulevé aucune objection. La question était simple : êtes-vous, oui ou non, en faveur de la prohibition. Ce plébiscite a été pris à une époque où aucune autre question ne passionnait l'opinion publique, et l'électeur était laissé parfaitement libre de donner sa décision pour ou contre.

Après que les bulletins furent comptés on constata que 44 pour cent seulement des électeurs du Canada avaient voté, que 22¼ pour cent seulement ont voté pour la prohibition, et 21¼ contre, et que même en excluant la province de Québec, il n'y a que 27 pour cent des électeurs du pays en faveur de la prohibition. Or, ce vote, suivant moi, prouve au moins que le sentiment en faveur de la tempérance n'est pas suffisamment fort pour soutenir et faire exécuter une loi prohibitive vigoureuse, et pour en risquer le succès.

Je prends cette position, non par nécessité politique, mais dans les intérêts même de la cause de la tempérance, car à moins que le sentiment soit très fort en faveur de la tempérance ; sentiment qui non seulement induira les gens à aller voter, mais à agir, et les engagera à risquer quelque chose de leur tranquilité, et à contribuer de leur argent afin que la loi soit exécutée, je suis d'opinion que la mise en vigueur d'une loi de prohibition serait très difficile sinon impossible. Je puis me tromper, mais je crois que l'opinion en faveur de la prohibition n'est pas suffisamment forte en ce pays pour faire observer une loi générale de ce genre. Dans ces circonstances je crois que le gouvernement a eu parfaitement raison—et je le dis après y avoir mûrement songé—de ne pas proposer de loi prohibitive, basée sur le vote du 28 septembre 1898. Conséquemment, je m'accorde complètement avec le principe de l'amendement à l'amendement ; néanmoins bien que nous ne puissions pas aller aussi loin que les partisans de la tempérance le voudraient et que je le voudrais moi-même, ils ont cependant droit à quelque chose. En 1860, ils ont eu la loi Dunkin, en 1878, la loi de tempérance fit un autre pas en avant, et aujourd'hui les partisans de la prohibition nous demandent davantage ; ils veulent avoir un point autour duquel ils pourront se rallier et concentrer de plus grands efforts. Je crois donc qu'une résolution dans le sens de celle que je lirai plus tard, sera approuvée par un grand nombre de partisans de la tempérance, particulièrement ceux d'Ontario. Ces derniers croient comme moi que le gouvernement ne serait pas justifiable de proposer une loi de prohibition maintenant. Je puis vous donner les noms de deux des principaux membres de la Dominion Alliance qui pensent ainsi. Un est M. Spence de la cité de Toronto, et il n'y a pas de partisan de la tempérance plus sincère que lui au Canada. Il m'a dit que le plébiscite de 1898 montrait que le gouvernement ne pouvait compter sur l'appui du pays pour faire exécuter une loi de ce genre. Le Dr MacLaren qui a été autrefois président de la Dominion Alliance, m'a admis qu'il était désappointé—comme je l'étais—du vote qui avait été donné en 1898, et qu'il ne croyait pas que les partisans de la tempérance pussent, après ce vote, exiger que le parlement fédéral leur donne une loi de prohibition pour tout le Canada. Puisque deux hommes qui ont fait de la tempérance l'étude de toute leur vie, deux chefs de la Grande Alliance du Canada, et qui sont censés représenter les vues des partisans de la tempérance, du moins de ceux d'Ontario, que lorsque ces deux hommes, dis-je, affirment—et à mon avis ils s'expriment très sagement—que nous n'agissions pas suivant les désirs des partisans de la tempérance, si nous proposions une législation qu'ils croient ne pas être dans les intérêts bien compris de la cause et des principes de la tempérance, conséquemment, si l'occasion que je n'ai pas présentement, m'était offerte de proposer un autre amendement, je le ferais dans les termes suivants :

Attendu qu'au plébiscite de 1898 22½ pour cent seulement des électeurs inscrits ont voté pour la prohibition ; que dans les provinces de Québec, seulement 27 pour cent des électeurs inscrits ont voté pour la prohibition ; que ces résultats montrent que le sentiment en faveur de la prohibition, dans le pays, n'est pas suffisamment fort pour laisser espérer qu'une loi prohibitive fédérale pourra être mise en opération avec succès, cette Chambre est d'avis qu'il ne serait pas sage, dans l'intérêt de la cause de la tempérance, de voter une loi de prohibition maintenant.

Maintenant, M. l'Orateur, vous conviendrez que cet amendement ressemble beaucoup à l'amendement à l'a-

mendement présentement soumis à la Chambre. Je ne pourrais pas voter cependant pour l'amendement de l'honorable député (M. Parmalee) seul, bien qu'il contienne en partie mes vues. Je suis encore de l'avis que l'on peut faire un pas de plus pour atténuer autant que possible l'influence de l'habitude de boire, et si je puis en avoir l'occasion, je me propose, si je suis dans l'ordre, et si l'amendement à l'amendement est adopté et devient partie de la motion principale, de saisir cette occasion de proposer que l'article suivant soit ajouté :

Mais vu qu'il est désirable de restreindre davantage par les lois le trafic des liqueurs envirantes, cette Chambre est d'opinion que l'acte de Tempérance du Canada devrait avoir une plus grande portée, et devrait être perfectionné dans ses détails.

Maintenant, M. l'Orateur, l'extension de la loi de tempérance du Canada signifierait, ainsi que je l'entends, qu'il serait possible de l'étendre à un groupe de comtés, tels comtés que la province jugerait utile d'unir pour ces fins, ou même toute la province. Prenons, par exemple, l'Ile du Prince-Edouard. Supposons que la loi de tempérance du Canada reçoive l'extension que j'ai en vue, les trois comtés dont cette province est composée pourraient s'unir sous cette loi, et toute l'île se trouverait ainsi à avoir la prohibition. Par ce moyen nous atteindrions, je crois, le but que mon honorable ami le député de Yarmouth (M. Flint) a en vue. Je crois qu'une loi de ce genre donnerait satisfaction aux désirs raisonnables des partisans de la tempérance pour le moment, et leur mettrait un pied dans l'étrier et leur permettrait de développer le sentiment de la tempérance qui, en quelques années pourrait devenir suffisamment fort et influent pour obliger le parlement du Canada à voter une loi prohibitive pour tout le Canada.

M. T. DIXON CRAIG (Durham-est) : L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a dit que les résolutions qu'il a proposées dans le dernier parlement en faveur de la prohibition ont été combattus par les députés conservateurs et repoussées par des amendements proposés par nous. Bien que je ne sois pas prêt à admettre cela, M. l'Orateur, je ferai remarquer que si des amendements ont été proposés par les conservateurs, un très grand nombre de libéraux leur ont donné leur appui. Comme question de fait, la question n'en était pas une de parti, et je ne suis pas surpris que le parti conservateur n'a pas voulu accorder la prohibition avant le plébiscite, lorsque nous voyons le gouvernement libéral la refuser après le plébiscite. Mais l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) voudra-t-il répondre à cette question. S'il est vrai que ses résolutions prohibitionnistes ont été jetées hors de la voie par des amendements conservateurs, quels sont ceux qui essaient de faire échouer sa résolution aujourd'hui ? Aucun député de la gauche n'a proposé d'amendement à la résolution de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), mais il y en a venant de la droite : un par le député de Colchester (M. McClure), et l'autre par l'honorable député de Shefford (M. Parmelee). Je fais cette remarque pour montrer que malgré toutes les protestations de l'honorable député de Yarmouth, la politique l'occupe encore, puisqu'il essaie de jeter la responsabilité sur le parti conservateur. Pour ma part, je ne veux pas que le parti conservateur en porte la responsabilité, parce que ce n'est pas du tout une question de parti. Les deux partis s'en sont, je l'admets, servi comme d'engin politique, mais les libéraux l'ont exploitée plus que les conservateurs pour nuire à ces derniers.

L'honorable député de Yarmouth a prétendu que jamais un député conservateur n'a aidé à rédiger une résolution en faveur de la prohibition, mais que le parti conservateur avait toujours cherché à embarrasser le gouvernement avec cette question. Je ne sais rien de cela, et je ne sais pas non plus à quel député conservateur on a demandé son aide pour rédiger cette résolution, mais je sais bien qu'on ne m'en a jamais parlé, bien que j'aie pris dans le dernier parlement une part assez en vue en appuyant la résolution de l'honorable député de Yarmouth. Je présume que c'est la Dominion Alliance qui a mis cette résolution entre les mains de l'honorable député de Yarmouth afin qu'il la propose en cette Chambre. Il n'y a pas raison de reprocher aux députés de la droite de ne pas avoir aidé à rédiger la résolution.

L'honorable député a dit que la position que j'ai prise, à savoir : que le vote sur le plébiscite n'a pas été suffisamment fort pour justifier l'adoption d'une loi prohibitive était celle d'un très grand nombre de partisans de la tempérance très en vue dans le pays, qui prétendent comme moi que le vote n'a pas été assez fort pour que le gouvernement propose une loi de prohibition. Mais il a fait une autre déclaration avec laquelle je ne m'accorde pas, à savoir : que la masse des partisans de la tempérance dans le pays croit que le vote a été suffisant pour justifier la prohibition par les provinces. Je ne crois pas cela du tout. Je crois qu'on n'émet cette idée que pour donner une petite satisfaction aux partisans de la tempérance. On sent que le plébiscite ne justifierait pas le gouvernement de faire voter une loi de prohibition pour tout le Canada, et l'on veut donner quelque chose aux partisans de la tempérance afin qu'ils ne soient pas désappointés. Je n'approuve pas cela du tout. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) veut aller un peu plus loin que cela, et il veut proposer un amendement à l'effet de donner une portée plus grande à l'acte de tempérance du Canada. Je ne vois rien de bon non plus dans cette proposition.

A mon avis, ceux qui, dans le pays, travaillent réellement en faveur de la tempérance et qui comprennent la question ne désirent rien de semblable. Ils désirent la prohibition pour toute la confédération. Il y a des gens, je l'admets, qui ne veulent pas laisser croire aux amis de la tempérance au Canada qu'en votant pour le plébiscite, ils ont travaillé inutilement ; et nous devons leur donner quelque chose pour les convaincre que ce n'est pas le cas. Si nous ne leur donnons pas quelque chose d'efficace, pourquoi leur donner une loi ? Nous ne voulons qu'une loi véritablement prohibitive que l'on mettra en vigueur. Après tout, quel serait l'effet d'une prohibition provinciale, si on l'adoptait ? L'effet, je suppose, en serait de donner à la province de Québec le droit absolu de fabriquer tous les spiritueux et de vendre la plus grande partie de ces spiritueux. Je ne sache pas que nous ayons besoin de faire de la province de Québec le centre de la fabrication des spiritueux, qu'elle pourrait expédier dans toutes les autres parties du pays.

Comme l'a fait observer l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), la prohibition provinciale ne pourrait pas empêcher l'envoi des spiritueux d'une province dans une autre ; on pourrait en envoyer à quiconque en demanderait. De sorte que je prétends que ce ne serait pas du tout une prohibition efficace. Elle aurait peut-être quelque effet, mais j'en doute beaucoup.

Relativement à cette question de la prohibition, ce qu'il faut surtout, c'est une sincérité parfaite. Bien que je ne veuille pas dire que les membres de cette Chambre ne sont pas parfaitement sincères sur cette question, cependant, je crois que nous prêtons parfois un peu au soupçon sous ce rapport. Des députés se lèvent et parlent en cette Chambre afin de faire plaisir à un certain nombre de leurs électeurs. On ne peut trouver à redire à cela, je suppose ; mais, après tout, il serait bon que chaque membre de cette Chambre déclarât franchement s'il croit le pays en état d'avoir la prohibition. Nous avons constaté qu'il est assez difficile d'avoir un vote sincère sur cette question. Je ne blâme pas les députés qui votent pour plaire à quelques-uns de leur commettants qui ont des idées arrêtées sur ce sujet. Ils cherchent à obtenir des suffrages, ce qui est tout à fait naturel ; mais lorsqu'il s'agit d'une grande question, j'admets que la chose est passablement difficile à faire, lorsqu'un parti combat si fortement contre l'autre.

Je ne prétends pas être plus franc que d'autres, mais quelquefois, l'on dirait que j'agis plus inconsidérément en faisant connaître sincèrement mes convictions. On a cru que j'agissais inconcidérément lorsque j'ai dit qu'à mon sens, il devrait y avoir sur la liste une majorité des votants en faveur de la prohibition avant que le gouvernement adoptât une loi de ce genre. J'ai peut-être agi inconsidérément en disant cela ; mais c'était là ma conviction sincère, et la majorité des membres de la Chambre, s'ils exprimaient franchement leurs convictions, diraient la même chose.

On dira peut-être que l'on ne peut pas obtenir un vote de ce genre. Eh bien ! si nous ne pouvons jamais obtenir un vote de ce genre, nous ne pourrons jamais avoir la prohibition. Trois choses sont nécessaires pour rendre une loi prohibitive efficace. D'abord, il faut que le peuple soit fortement en faveur de cette loi. Une autre chose essentielle, c'est d'avoir le parlement pour l'appuyer. Il est possible que le peuple soit en faveur de cette loi, mais le parlement n'aurait peut-être pas été élu sur cette question. La troisième chose essentielle, c'est que le gouvernement appuie cette loi. Quelles sont les conditions actuelles ? C'est bel et bon de dire que le pays est prêt pour la prohibition.

D'abord, prenons le gouvernement. Avons-nous aujourd'hui un gouvernement favorable à la prohibition ? Je n'ai pas besoin de m'arrêter à chaque membre du cabinet. Le premier ministre n'a pas la prétention d'être prohibitioniste. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'a pas non plus cette prétention. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui vient de la même province, prétend être protectionniste. Je ne connais pas les opinions de quelques-uns des autres membres du gouvernement ; je ne les prendrai pas tous les uns après les autres. Je crois que je pourrais peut-être mentionner le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), qui, je le vois, me regarde ; je ne crois pas non plus, qu'il soit partisan de la prohibition. Je désire que le peuple de ce pays examine ce fait : C'est qu'aujourd'hui, notre gouvernement n'est pas prohibitionniste ; et quand bien même nous pourrions faire adopter une loi, et quand bien même le peuple y serait favorable, si notre gouvernement n'était pas fortement en faveur de la prohibition, cette loi ne serait pas appliquée et n'aurait aucune efficacité. C'est là mon avis. Je veux que ceux qui sont en faveur de la prohibition remarquent d'abord que nous n'avons pas un gouvernement prohibitionniste au pouvoir. En second lieu, je ne crois pas que nous ayons un parlement prohibitionniste. Il serait un peu long de repasser tous les députés, mais je suis convaincu que vous ne trouveriez pas que la majorité de ces député est en faveur de la prohibition. Toutefois, vous constaterez peut-être ce qu'ils pensent aujourd'hui de la prohibition. J'irai un peu plus loin et je dirai, si j'en juge par le plébiscite de 1898, que le peuple n'est pas en faveur de la prohibition. De sorte que je prétends que nous n'avons aucune des conditions nécessaires pour assurer une prohibition efficace. Nous n'avons pas un gouvernement prohibitionniste, ni un parlement prohibitionniste, ni un peuple prohibitionniste. En conséquence, je ne vois pas qu'il soit probable d'obtenir la prohibition aujourd'hui.

Je prétends qu'une loi prohibitive, à moins qu'elle ne soit appliquée par le peuple et rigoureusement mise en vigueur par le gouvernement, serait un mal au lieu d'être un bien. Il serait mal d'adopter une loi de cette nature, à moins que le gouvernement ne l'applique rigoureusement et à moins que le peuple ne l'appuie. Il y a, je le sais, des amis zélés de la tempérance qui disent : Donnez-nous une loi. Mais à quoi bon une loi, si on ne l'applique pas ? Ce serait une simple comédie, et au lieu de faire du bien, elle nous renverrait vingt-cinq ans en arrière. A moins qu'il n'existe dans le pays un sentiment prononcé en faveur d'une loi de ce genre, et à moins que nous n'ayons un gouvernement qui la mette en vigueur, il est absolument inutile de l'adopter. Après tout, le Canada est aujourd'hui un pays où l'on observe la tempérance.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit que dans la province l'on observe la tempérance, mais qu'il parcoure le pays, et il constatera que partout l'on y observe fidèlement la tempérance. Cet état de choses, nous le devons dans une grande mesure à ceux qui ont travaillé en faveur de la tempérance. Le pays doit beaucoup aux hommes et aux femmes qui ont fait ce travail et l'ont fait gratuitement. Ils ont vu à ce que des lois fussent adoptées par les législateurs et à ce qu'elles fussent appliquées, puis ils ont combattu contre le relâchement dans l'application de ces mêmes lois, et cultivé et encouragé de toute manière le sentiment de la tempérance chez le peuple.

J'ai reçu des "Good Templars," qui se réunissent aujourd'hui à Ottawa, une circulaire me demandant de voter contre l'amendement de M. Parmalee et pour celui de M. McClure, et, dans le cas où l'amendement de ce dernier serait repoussé, de voter pour la résolution de M. Flint. J'ai un très grand respect pour les "Good Templars" et pour tous ceux qui travaillent en faveur de la tempérance. Si je prends une détermination, c'est celle qu'ils ont prise eux-mêmes, mais en même temps pour les raisons que j'ai données, je suis peiné de ne pouvoir voter comme le demande cette circulaire. J'ai l'intention de voter pour la résolution du député de Shefford (M. Parmalee), car elle exprime le sentiment que je nourris et que nourrissent un grand nombre d'amis de la tempérance, à savoir, que le plébiscite n'a pas démontré que le pays est en faveur de la prohibition et ne justifie pas le gouvernement de présenter une loi prohibitive. Je suis heureux que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) partage aussi cette opinion, et s'il ne peut pas faire adopter son amendement, je suppose qu'il votera, comme j'ai l'intention de le faire, pour l'amendement de l'honorable député de Shefford.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A cette époque de la session, lorsque le temps est si précieux et que nous désirons tous terminer les travaux de ce parlement, je ne me propose pas de parler longuement, mais il est peut-être à propos, puisque je suis le chef de la Chambre, que j'expose les idées qui, à mon avis, devraient prévaloir en cette circonstance. Je ne prétends pas, cela va sans dire, donner plus que ma propre opinion. Il ne s'agit pas d'une question ministérielle, bien que, il y a quelques années, le gouvernement ait pris une certaine attitude à ce sujet. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous nous sommes engagés à soumettre cette question au peuple et à lui donner l'occasion de se prononcer sur la prohibition. Je crois que nous avons pleinement rempli cet engagement. Nous avons soumis au peuple une question à laquelle il devait répondre, précisément comme le voulaient les amis de la tempérance qui nous ont fait l'honneur de s'aboucher avec nous. Le peuple s'est prononcé sur cette question. Tout le monde connaît bien le résultat du scrutin, et il n'est pas nécessaire que j'en parle de nouveau.

Depuis que l'on a obtenu ce résultat, bien qu'il y eût une légère majorité en faveur de la prohibition, j'ai cru que l'opinion publique n'avait pas été exprimée d'une manière assez certaine pour rendre opportune l'adoption d'une loi prohibant les spiritueux. Toutefois, ce n'est pas de cette façon que l'on doit envisager la question. Je regretterais de comparer les votes donnés de chaque côté. Il est préférable d'examiner le vote donné en faveur de l'idée que nourrissaient les avocats de la prohibition, et, sous certains rapports, l'on pourrait prétendre que le vote est considérable, bien qu'il ne représente pas 25 pour cent de tous les électeurs. Mais dans les circonstances, je suis arrivé à la conclusion que l'opinion publique n'était pas encore assez éclairée sur la question de la prohibition pour rendre opportune l'adoption d'une loi prohibitive.

Après la discussion qui a eu lieu dans la Chambre à cette session, je puis dire que l'attitude que le gouvernement a prise alors est tout à fait justifiable. D'abord, il n'y a pas unanimité d'opinion parmi ceux qui se prétendent prohibitionnistes. Nous pouvons voir très clairement qu'il existe trois ou quatre opinions différentes. En premier lieu, il y a l'opinion de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) que le vote inscrit lors du plébiscite ne justifie pas l'adoption d'une loi prohibitive pour le Canada, mais qu'il justifierait l'adoption d'une loi prohibitive provinciale, ou, en d'autres termes, l'adoption prohibitive qui s'appliquât aux provinces dont la majorité s'est prononcée en faveur de la prohibition.

Mon honorable ami le député de Colchester (M. McClure), qui, sur cette question, n'admet pas de compromis, et qui est en faveur de la prohibition absolue dans toute la confédération, l'honorable député de Colchester, dis-je, nous a donné une autre opinion.

Puis, nous avons l'idée exprimée par mon honorable ami de Durham-est (M. Craig), qui, je dois le reconnaître, s'il veut bien accepter ce compliment de ma part, a toujours parlé sur cette question avec logique et sincérité. Il est en faveur d'une loi prohibant les spiritueux, mais il est aussi d'avis que le temps n'est pas encore arrivé où nous devons adopter une loi de cette nature.

Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) nous a aussi donné son opinion, laquelle porte qu'une loi prohibitive serait opportune si, en même temps, l'on y joignait un autre élément que l'on n'a jamais discuté sérieusement dans ce pays. Accorder une compensation à toutes les industries auxquelles cette loi nuirait financièrement.

M. FOSTER : On a souvent discuté la chose.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, d'une manière académique, mais jamais d'une manière sérieuse. On n'a jamais soumis cette question au peuple comme question pratique ; mais on l'a discutée à maintes reprises d'une manière académique.

Nous avons ensuite l'opinion de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), opinion portant que le temps n'est pas arrivé où nous devons adopter une loi prohibitive, mais que l'on favoriserait mieux la cause en perfectionnant la loi Scott.

Tous les honorables députés dont j'ai parlé et dont j'ai fait connaître les opinions —mes honorables amis d'Yarmouth, de Colchester, d'York-est, d'York-ouest et de Durham-est sont des prohibitionnistes convaincus. Tous sont d'avis qu'il faudrait une loi prohibitive efficace, mais ils diffèrent d'opinion quant à la manière dont on pourrait l'adopter aujourd'hui.

Dans les circonstances, je suis plus qu'excusable de prétendre que le gouvernement a interprété comme il devait le faire le verdict rendu par le peuple, lorsqu'il a décidé que le temps n'était pas encore arrivé d'adopter une loi prohibitive.

Aujourd'hui, trois propositions nous sont soumises, mais je puis dire que, virtuellement, nous n'en avons qu'une seule. Et c'est la proposition de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). A mon avis, je puis écarter la motion de mon honorable ami de Colchester (M. McClure). Je ne crois pas qu'en ce moment le parlement soit disposé à se prononcer en faveur de l'adoption immédiate d'une loi prohibitive. Ainsi, virtuellement, la seule proposition qui nous est soumise est celle de mon honorable ami le député d'Yarmouth, laquelle comporte l'adoption d'une loi prohibitive qui concerne les provinces qui se sont prononcées en faveur de la prohibition, c'est-à-dire, toutes les provinces, à l'exception de celle de Québec. Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'à mon sens, nous ne pourrions pas adopter de loi plus dangereuse. Nous devons considérer cette proposition à un point de vue plus élevé que le simple point de vue de la prohibition. Tout d'abord, je dirai que mes honorables amis qui connaissent mieux le droit que moi, sont fortement d'avis qu'une loi de cette nature serait inconstitutionnelle, qu'elle serait contre la lettre même de la constitution.

Mais mettons de côté cet aspect de la question, et supposons que nous avons le pouvoir d'adopter une telle loi. Serait-il opportun, dans l'intérêt de toute la population du Canada, que le parlement canadien commençât à légiférer ainsi ? Nous ne saurions introduire ici de principe plus dangereux que celui portant que nous ne devrions pas adopter de lois applicables à toutes les parties du Canada, mais simplement des lois applicables à certaines parties de la population. Nous avons une population divisée sous le rapport de la religion, de la race, de l'éducation ; nous sommes divisés de plusieurs manières. Nos lois ne devraient-elles pas tendre à favoriser l'union plutôt qu'à augmenter les divisions qui existent déjà ? Si nous voulons établir ici une nation, nos actes, à mon avis, doivent tendre à nous faire avancer et jamais à nous faire rétrograder. Naturellement, je respecte les sentiments de ceux de mes concitoyens qui sont en faveur de la prohibition. Plusieurs ont travaillé toute leur vie, consacré leurs efforts et une partie de leurs richesses à corriger cette malheureuse habitude et à favoriser la cause de l'humanité en général. Mais il me semble que ce n'est pas le premier devoir qui nous incombe comme Canadiens. Le premier devoir qui nous incombe comme Canadiens, c'est de faire ici une seule nation. Et s'il nous fallait adopter une loi comme celle que favorise mon honorable ami d'Yarmouth, quel serait l'état de choses ? Vous augmenteriez les divisions. Ainsi, la fabrication des spiritueux et autres liqueurs serait concentrée dans la province de Québec, et cette province serait le grand centre du commerce de spiritueux. Je ne sache pas que ma province pût en souffrir beaucoup. Si les grandes distilleries et les brasseries du pays devaient être transportées dans la province de Québec, je crois sincèrement que cette dernière retirerait de grands avantages de cette industrie et de ce commerce. Mais je ne m'occuperai pas de cet aspect de la question, qui ne mérite ni l'examen ni la discussion. En concentrant dans une seule province la fabrication des spiritueux—et c'est ce que ferait la loi—je ne crois pas que nous obtenions de bons résultats, ou que nous favorisions d'une manière juste le progrès de notre pays. De sorte qu'il est inutile de recourir à des expédients en cette matière. Nous devons envisager franchement la question de savoir si le pays est prêt pour la prohibition ou non. S'il est prêt, le peuple l'aura lorsqu'il le voudra ; sinon, agissons en conséquence. Quant à

moi, je suis arrivé à la conclusion que le pays n'est pas prêt pour la prohibition, que dans le pays il n'existe pas en faveur de la prohibition de sentiment prononcé et vigoureux qui rendrait une loi de cette nature efficace. L'adoption d'une loi prohibitive qui ne serait pas efficace, au lieu d'être un bienfait serait un malheur pour la population.

Vous devez vous rappeler que la question de la tempérance est dans une grande mesure une question qui se rattache à l'éducation. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) a fait un éloge bien mérité de ma province natale. Je ne veux pas faire ce qui semblerait être une comparaison odieuse entre une partie du pays et une autre ; je ne crois pas que les habitants de la province de Québec soient meilleurs que mes concitoyens des autres provinces. Mais je crois pouvoir prétendre avec raison que la population de la province de Québec est au moins aussi sobre que celle de toute autre province ; car, ainsi que l'a dit l'honorable député d'York-ouest, vous pouvez parcourir des milles et des milles le long du Saint-Laurent entre Québec et Montréal, arrêter à une maison publique quelconque, et il vous sera impossible d'y obtenir un verre de spiritueux. Vous ne pourriez pas l'obtenir en vertu de la loi, ni même contre la loi. Toutefois, bien que ce soit le cas, la population ne veut pas d'une loi qui lui défende d'avoir des spiritueux si elle en a besoin ; c'est une question se rattachant à l'éducation du peuple.

Nous pouvons tous être fiers, à mon avis, des progrès que la cause de la tempérance a faits dans tout le Canada. Comparons ce que nous voyons aujourd'hui, en 1900, avec l'état de choses qui, nous le savons, existait il y a quatre ans. Il n'y a aucune comparaison à faire : ce n'est ni le même pays, ni la même population. S'il m'est permis de faire connaître ce que je sais personnellement—la Chambre me permettra peut-être de dire ce que j'ai dit ailleurs—je dirai que de 1893 à 1896, il m'a été donné d'adresser la parole à plus de deux cents assemblées dans toutes les parties du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Et, dans ces deux cents assemblées, jamais je n'ai vu un homme sous l'influence des spiritueux, excepté à trois endroits. C'est là un état de choses qui, je crois, n'existe dans aucune autre partie du monde,—il n'existe certainement dans aucune autre partie de l'Amérique. Tout cela prouve ce que l'on peut faire par l'éducation, en améliorant les mœurs de la population, et en améliorant aussi les méthodes.

Mais bien que tout cela soit vrai, je ne prétends pas que nous ayons atteint la perfection. Que pouvons-nous faire de plus pour favoriser la cause de la tempérance ? Pour ma part, je ne suis pas prohibitionniste. Mon honorable ami, le député de Durham-est (M. Craig) y a fait allusion. Je n'ai rien à cacher à ce sujet ; mais, en toute modestie, je prétends être un homme tempérant. Je crois aussi pouvoir dire que, tout en n'étant pas prohibitionniste, je suis aussi partisan de la tempérance que si j'étais prohibitionniste. Je ne dis pas cela à titre d'argument, mais pour faire voir que toutes les classes de la société doivent favoriser la tempérance. La tempérance est la prohibition, mais elle peut exister sans la prohibition. Je dis cela simplement pour rappeler aux membres de la Chambre que, sous le rapport de la tempérance, nous avons fait de grands progrès, des progrès continus, comme l'on peut le voir non seulement dans la société en général, mais dans toutes les parties de la société.

Mais il reste encore quelque chose à faire en faveur de la tempérance. Mon honorable ami (M. Craig) a dit que ce gouvernement n'était pas un gouvernement prohibitionniste. Je ne prétends pas qu'il le soit. Toutefois, nous pouvons prétendre, je crois, que notre gouvernement est favorable à la tempérance et prêt à aider la cause de la tempérance s'il est appelé à le faire.

Or, comment pouvons-nous aider la cause de la tempérance ? En 1878, M. Mackenzie a mis dans nos statuts la loi relative à la tempérance du Canada. C'est, je crois, rendre hommage à la mémoire de cet homme véritablement bon et honnête de dire qu'en agissant ainsi, il a rendu un grand service à la cause de la tempérance. La loi qu'il a mise dans les statuts n'est pas parfaite, elle ne l'a jamais été et peut-être que dans le cours des années, si l'on signale quelques défauts qu'elle contient et auxquels on pourrait remédier, l'on rendra cette loi plus efficace. Si les amis de la tempérance croient qu'en perfectionnant ce système de manière à le rendre plus applicable, il contribuerait davantage à favoriser la tempérance, il serait du devoir du gouvernement, à mon avis, de réaliser ce désir. Cependant, d'après les observations que nous avons entendues il y a quelques instants, je ne suis pas sûr que ce soit là le désir unanime des amis de la tempérance et des amis de la prohibition. Mais qu'il en soit ainsi ou non, si les amis de la tempérance exprimaient leur désir dans ce sens, je puis dire, pour ma part,—et je crois parler au nom de mes collègues—que le gouvernement y répondrait volontiers. En examinant la question sous tous ses aspects, je ne vois pas que l'on puisse trouver aujourd'hui de meilleure méthode pour favoriser la cause de la tempérance, que nous avons tous à cœur, que nous soyons prohibitionnistes ou non. Je crois pouvoir dire que tout homme en cette Chambre désire de tout cœur favoriser la tempérance de toute manière possible, en appuyant une loi qui la rendra plus générale. Cela peut seulement se faire, d'abord, par l'éducation, l'éducation méthodique, puis par une loi suivant le progrès de l'éducation. On peut encourager la tempérance par cette méthode, mais une partie de la population, en essayant au moyen d'une loi d'être plus sage ou meilleure que le reste de cette population, ne l'encouragera pas. On ne doit adopter une loi que

lorsque le peuple a appris à le désirer, et, ce principe étant sain, je ne vois pas que nous puissions adopter d'autres méthodes pour favoriser la cause que nous avons à cœur.

Ce sont là les sentiments que je nourris personnellement sur cette question, et j'ose, en toute humilité, les exposer à la Chambre.

M. FOSTER (York, N.B.): Je n'ai pas l'intention, à cette phase de la session, de discuter longuement cette question. Nous aurions pu examiner le sujet d'une manière satisfaisante, si le premier ministre nous avait donné l'occasion de le faire au commencement de la session.

L'étude de cette question, ainsi que l'examen d'autres mesures importantes, a été différée jusqu'à la fin de la session, alors que les circonstances nous empêchent d'examiner n'importe quel sujet avec tout le soin qu'il mérite. Toutefois, je ne pense pas qu'on ait songé un seul instant, depuis la présentation de la résolution de mon honorable ami, à examiner celle-ci autrement que par manière d'acquit.

Je me propose donc, en premier lieu, de me prononcer contre le sous-amendement, et je dirai à la Chambre les raisons qui motivent le vote que je vais donner. Je ne crois pas à la conclusion que l'honorable député a tirée de la résolution, parce que je n'admets pas les prémisses d'où elle est déduite. Voici sur quoi il base sa conclusion :

Attendu que 23 pour cent seulement des électeurs inscrits du Canada ont été pour la prohibition ; que dans les provinces et territoires en dehors de Québec, 27 pour cent seulement des électeurs inscrits ont voté pour la prohibition ; que ces résultats démontrent qu'il n'y a pas de sentiment suffisamment prononcé en faveur de la prohibition pour permettre de croire qu'une loi prohibitive pourrait être mise en force avec succès ; cette Chambre est, en conséquence, d'avis qu'une telle loi prohibitive ne devrait pas être passée à présent.

Or, je prétends, et avec raison, selon moi, que le plébiscite de 1898 n'a en aucune façon donné la mesure de la force de l'opinion publique en faveur de la prohibition et de la tempérance, si l'on met en regard le nombre des suffrages exprimés et des abstentions, et j'en dirai la raison. En premier lieu, dans plusieurs des provinces, la population était fatiguée des plébiscites au sujet de la prohibition. Des plébiscites avaient déjà eu lieu dans ces provinces, et la grande majorité des votants s'étaient prononcés en faveur de la prohibition. La plupart du temps, le peuple, qui s'était prononcé d'une manière aussi catégorique, fut contraint de constater que, en dépit de cette majorité des voix favorables à la prohibition, le gouvernement ne prenait aucune mesure pour se conformer au vœu populaire. Le peuple en avait assez des plébiscites dont le résultat était nul, et qui n'étaient envisagés que comme une indication de la force du mouvement favorable à la tempérance et à la prohibition. Vous ne pouvez pas avoir recours à ces consultations populaires, à maintes et

Sir WILFRID LAURIER.

maintes reprises, et voir le peuple se jeter dans l'arène avec la même ardeur.

Après que plusieurs provinces du Canada se furent ainsi prononcées, le peuple tira la conclusion que ces plébiscites avaient suffisamment fait connaître l'étendue du sentiment prohibitionniste. Aussi, quand le parti libéral promit un plébiscite, dans sa profession de foi de 1893, et quand il demanda à la population de faire connaître son opinion, en 1898, un grand nombre d'adeptes de la tempérance, aussi bien que d'autres citoyens, crurent à une répétition du vieux truc, qui n'aurait aucun résultat pratique. Je crois connaître à fond la force du sentiment prohibitionniste en ce pays ; je crois savoir avec quel zèle et avec quelle ardeur les véritables apôtres de la tempérance et de la prohibition prirent part aux premiers plébiscites dans les différentes provinces, et quand je compare leur enthousiasme d'alors et l'apathie qu'ils ont témoignée lors du plébiscite fédéral, je crois en découvrir les causes, comme tout observateur intelligent est en état de le faire. Les plébiscites antérieurs ont nui à celui de 1898, qui n'a pas donné la mesure du nombre, du zèle, ou de la distribution des partisans de la prohibition dans ce pays. C'est pourquoi je prétends que le nombre comparativement restreint de ceux qui ont pris part au scrutin de 1898 n'indique pas quelle est la véritable étendue du sentiment prohibitionniste au Canada. Aussi, toute conclusion qu'on en veut tirer, comme celle du sous-amendement, repose sur des prémisses erronnées, et, n'admettant pas les prémisses, je repousse la conclusion. Il est injuste de considérer le petit nombre de votants qui se sont prononcés dans des circonstances aussi défavorables comme indice de l'étendue du mouvement prohibitionniste. Je répète qu'on ne peut pas juger par là de ce que le pays pense de cette mesure.

Mais cette résolution considère la résultat du plébiscite comme le seul, comme l'unique indice. Je dis que derrière ces 27 pour 100, que derrière ces 23 pour 100 des électeurs—chiffres sur lesquels l'honorable député qui propose le sous-amendement se base pour repousser la résolution en faveur de la prohibition, ou toute autre mesure—il y a la masse des citoyens, dont le nombre est incertain, mais qui, de l'aveu de tout observateur intelligent, est en faveur de la prohibition et de mesures rigoureuses, et qui, cependant, ne s'est pas rendue aux bureaux de vote, pour une raison ou pour une autre. La principale raison de cette abstention, c'est que les citoyens ne croyaient pas que le résultat du plébiscite provoquerait l'action ministérielle. Mais ceux qui ont entendu le premier ministre discuter si à fond cette question aujourd'hui—et je ne trouve pas à redire à la manière dont il a traité son sujet—ont dû se demander ce que le corps électoral aurait pensé, si, avant les élections de 1896, le très honorable premier ministre

s'était présenté devant les électeurs et avait tenu le langage qu'il a tenu aujourd'hui.

J'en veux au gouvernement, et j'en veux au très honorable premier ministre qui ne s'est pas montré franc, sincère et loyal envers les électeurs canadiens et je me propose de dire pourquoi, selon moi, il na pas adopté cette ligne de conduite. Il ne voudra pas déclarer dans cette enceinte qu'il ne connaissait pas, en 1896 ou en 1898, le sentiment de la province de Québec tout aussi bien qu'à la fin de septembre 1898. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas proclamer la prohibition dans certaines parties du pays seulement, ce qui signifie que, tant que Québec sera hostile à cette mesure, il est inutile d'espérer avoir la prohibition en ce pays.

Je dis que, s'il était en mesure de se rendre compte de l'opinion publique dans sa propre province, ce dont je ne doute pas le moindrement, lorsqu'il promettait le plébiscite, lorsqu'il entraînait à sa suite la population du pays en lui promettant que s'il réussissait à monter au pouvoir, et à prôner le grand principe national qu'il ne faut pas de lois en faveur d'une caste ou ne s'appliquant qu'à une partie du territoire, il se savait, grâce à ce principe, aussi en sûreté, en 1893, en 1896, et avant le plébiscite de 1898, qu'aujourd'hui.

Mais, est-ce que le discours qu'il vient de prononcer ne diffère pas des promesses que lui et le ministre de l'Agriculture faisaient au cours de la campagne qui précéda l'élection de 1896 ? La note n'en est-elle pas différente, la tendance contraire ? N'y a-t-il pas contradiction complète entre le discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre et ses réponses et ses discours sur le même sujet devant le pays lors de la lutte électorale qui se termina en juin 1896, contradiction aussi complète et aussi flagrante qu'il soit possible d'imaginer ? Que comportait la résolution adoptée par le parti libéral, et que voulait dire son adoption ? Si la résolution avait un sens, elle n'était pas une simple déclaration de principe. Si elle avait un sens, elle ne signifiait pas simplement que le peuple canadien aurait l'occasion de venir dire si oui ou non, il était favorable à la prohibition, sans que ce verdict fut suivi d'aucun résultat pratique. La résolution de 1893, et les déclarations du premier ministre lui-même postérieurement à 1893, tendaient et réussirent à attirer au parti libéral l'élément prohibitionniste dont le but ultime était d'assurer le triomphe de la tempérance dans les différentes provinces et dans tout le Canada. Cela n'est pas discutable ; chaque parole, chaque réponse du très honorable premier ministre nourrissait l'espérance, enflammait les désirs des partisans de la tempérance et des prohibitionnistes. Cela n'est pas douteux. Pour se convaincre, il suffit de lire quelques-unes de ses réponses. Je n'aurai pas besoin de répéter toutes les déclarations qu'il a faites sur les tribunes politiques. Prétendre, comme le font certains députés, qu'il n'a fait que promettre à la population de lui donner l'occasion de se prononcer, c'est enlever tout sens et toute portée à ses paroles. S'il ne s'était agi que de connaître l'opinion publique, et si on l'avait déclaré franchement, je demande aux partisans de la tempérance et de la prohibition combien de bulletins auraient été déposés dans l'urne par les prohibitionnistes dans les différents bureaux de vote du pays ? Ce qui prêtait de la vie au mouvement était le ferme espoir, entretenu par les déclarations faites sur les tribunes politiques, par les promesses et les discours du premier ministre allant à dire que si la majorité des suffrages étaient enregistrés en faveur de la prohibition, des mesures seraient prises pour se conformer au vœu populaire et une loi prohibitive serait adoptée. Si le très honorable premier ministre avait fait les déclarations qui sont aujourd'hui tombées de sa bouche, à cette époque, alors que des faits maintenant connus n'avaient pas encore été révélés, est-ce que l'agitation en faveur de la prohibition ne se serait pas calmée ? Personne ne se serait rendu aux bureaux de vote.

C'est pourquoi je me plains, et je crois que les partisans de la tempérance et tous les citoyens de ce pays ont lieu de se plaindre, du manque de sincérité dont le gouvernement et le premier ministre ont fait preuve dans cette matière. Quand à différentes reprises nous avons cherché à faire déclarer à l'honorable premier ministre s'il appliquerait à la solution de cette question aucun principe différent de ceux qui régissent d'ordinaire la solution des problèmes sur lesquels les électeurs de ce pays sont appelés à se prononcer, nous n'avons pas réussi à lui faire dire qu'il se guiderait sur des principes différents. Dans tous ses discours, dans toutes les réponses, tout ce que le très honorable premier ministre a voulu admettre, soit expressément soit à mots couverts, c'est que dans la solution de cette question, comme dans toutes les autres matières, la volonté des électeurs devait être souveraine, et que le gouvernement aurait à s'incliner devant elle. Ses paroles ne souffraient pas d'autre interprétation.

Le grief que j'ai contre le premier ministre et son gouvernement est celui-ci : Pourquoi n'a-t-il franchement déclaré quelle était sa position et celle du gouvernement avant de demander au peuple de se lancer dans une lutte par tout le Canada et de se prononcer pour ou contre la prohibition du trafic des spiritueux? Pourquoi n'a-t-il pas laissé connaître à la population ce qu'il avait décidé, à savoir que les deux tiers des votants, ou la majorité de tous les électeurs inscrits sur les listes auraient à se prononcer en faveur de la prohibition. Pourquoi n'a-t-il pas dit: Dans ce cas, je considérerai le verdict comme impératif, autrement, si nous sommes portés au pouvoir, je croirai que le

gouvernement n'est pas tenu d'agir. Cela eut été d'accord avec l'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre. Et quelle est cette attitude? Il prétend que la cause de la tempérance est trop sacrée pour être ainsi mise en danger par l'adoption d'une loi prohibitive qui ne serait pas appuyée par une forte, sympathique et écrasante majorité de la population. Cela était-il moins vrai en 1893, en 1896, ou en 1898, qu'aujourd'hui? Le très honorable gentleman entretenait-il alors des doutes à ce sujet? Pas le moindrement.

Quand cette mesure fut soumise à la Chambre il fut interrogé pour savoir s'il tiendrait compte d'autre chose que de la majorité des suffrages exprimés. Pourquoi dans cette occasion ne s'en est-il pas ouvert franchement, et n'a-t-il pas dit aux électeurs : Avant que la lutte ne s'engage, je vous déclare que je suis d'avis que, avant d'adopter les mesures que vous demandez, vous devez prouver par les deux tiers des suffrages exprimés ou par la majorité des électeurs inscrits sur la liste, que le sentiment populaire est fort prononcé en faveur de la loi que vous nous demandez d'adopter.

Si l'honorable gentleman croyait alors comme aujourd'hui, et personne n'en doute, qu'il serait préjudiciable de mettre la prohibition en vigueur, tant qu'une seule province serait fortement défavorable à cette mesure, pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré alors comme il le proclame aujourd'hui? Cela eut servi de guide aux électeurs du Canada qui auraient compris ce que l'avenir leur réservait en se rendant compte de l'attitude du premier ministre et de son parti. Je me plains qu'on ait tenu cette détermination secrète, qu'on n'ait pas usé de cette franchise envers les électeurs, mais qu'au contraire, par des déclarations voilées, par des réticences, on ait entretenu parmi la population l'espérance que le premier ministre et ses amis consulteraient la volonté populaire et que si le peuple se prononçait en faveur de la prohibition, le gouvernement se rendrait à ses désirs.

Pour le prouver, je devrai lire les déclarations du premier ministre. Mais une ou deux suffiront à établir mon assertion. La résolution présentée par M. Fisher, ministre de l'Agriculture, fut considérée comme de nature à faire faire un grand pas à la cause de la tempérance, et non comme un simple mécanisme propre à enregistrer l'opinion des électeurs. Cette résolution fut soumise au peuple. Je me rappelle avoir rencontré le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur une tribune politique, à Ottawa, quand la lutte fut engagée. Parlant tous deux dans la même circonstance, j'avoue m'être bonnement jeté dans un piège et y avoir entraîné la population du Canada, parce que l'honorable ministre (M. Fisher) dans son discours à l'ouverture de la campagne avait déclaré : Si vous désirez la prohibition, votez en sa faveur et obtenez la majorité des suffrages lors du plébiscite. Je ne l'ai pas entendu faire de réserves, ni déclarer qu'il était nécessaire d'obtenir la majorité des électeurs inscrits sur les listes pour assurer l'adoption de la prohibition. Il n'a pas été question d'obtenir la majorité des suffrages dans chacune des provinces ; rien de tout cela. Voici ce qu'il déclara : L'occasion est favorable ; le premier ministre vous accorde un plébiscite; par conséquent, messieurs, si vous désirez avoir la prohibition, votez en sa faveur et obtenez la majorité des suffrages lors du plébiscite. Prenant ensuite la parole, j'ai déclaré : L'affaire est bâclée ; voici un membre du gouvernement, le bras droit du premier ministre lui-même, qui nous a avoué ouvertement et franchement que, si vous désirez avoir la prohibition, vous devez voter en sa faveur et obtenir la majorité des suffrages lors du plébiscite ; ces paroles ne peuvent avoir qu'un sens, à savoir, si vous obtenez la majorité des suffrages, le gouvernement agira. L'honorable ministre ne m'a pas contredit alors devant l'auditoire et pendant toute la durée de la lutte, il n'a pas contredit cette affirmation. Le plébiscite eut lieu et plusieurs citoyens sincères et intègres prirent part à la lutte, déployèrent beaucoup d'activité. Le premier ministre fut souvent critiqué, et je dois avouer que jamais il ne donna des preuves plus évidentes—je ne dirai pas de ce talent brillant, mais de ce talent qui lui est particulier, si je puis m'exprimer ainsi, que dans les réponses qu'il fit aux questions des citoyens de bonne foi, honnêtes et chrétiens qui l'interrogeaient. Je citerai une ou deux de ces réponses. Dans la ville de Winnipeg, il fut assailli de questions sur la portée et le résultat du plébiscite et il répondit :

> Je promets sur l'honneur que les libéraux dès leur avènement au pouvoir, à Ottawa, accorderont un plébiscite, dans tout le Canada, que le parti libéral respectera le verdict donné, et obtempérera à la volonté populaire, lui fallût-il pas cela courir à sa ruine.

Que devait penser cette assemblée, en entendant les déclarations ardentes du premier ministre et en constatant avec quelle confiance il mettrait son sort et les destinées de son parti en jeu, et consentait à respecter le verdict populaire? Avec quel entrain il promettait, sur l'honneur, que les libéraux, dès leur arrivée au pouvoir, accorderaient un plébiscite, et que le parti libéral obtempérerait à la volonté populaire, dût-il pour cela courir à sa ruine!

Je n'étais pas là, mais ceux qui y étaient et ceux qui peuvent se faire une idée de ce qui eut lieu dans cette circonstance, ont dû ressentir le contre-coup de l'enthousiasme qui électrisa cette assemblée, quand elle entendit la promesse catégorique que le chef d'un grand parti faisait à ses auditeurs et aux électeurs du Canada. N'y avait-il pas une unique conclusion à tirer de cette réponse?

Supposons que le très honorable premier ministre, dans un élan de franchise, eût dit à la population de Winnipeg : Oui, je vous ac-

corderai un plébiscite, car je veux savoir combien d'entre vous diront "oui," et combien diront "non," mais je ne prendrai aucune mesure à la suite du plébiscite, à moins que la majorité des électeurs inscrits sur les listes ne se prononce. Supposons que le premier ministre eût fait suivre sa promesse de cette déclaration. Alors, on aurait pu croire que la moitié des glaces du pôle nord aurait fondu tout à coup sur cette assemblée jusque-là remplie d'enthousiasme. Le premier ministre n'a pas fait cette déclaration, mais il y pensait. Il songeait à l'entente qu'il avait conclue avec les chefs de son parti et qu'il ne divulgua qu'après le vote. D'après cette entente entre les chefs du parti libéral et les principaux partisans de la tempérance dans les rangs libéraux, si la majorité des électeurs inscrits ne se prononçait pas, le premier ministre ne se considérerait pas lié par le verdict populaire, et on n'entendrait pas parler de prohibition parmi le parti libéral. Si mon très honorable ami avait tenu ce langage à la population de Winnipeg, celle-ci aurait-elle interprété ses paroles comme elle l'a fait? Non, elle leur aurait donné un tout autre sens. Le Rév. M. Huxtable, qui a accompli un travail de géant en faveur du parti libéral, bien que sa stature ne fût pas celle d'un géant, et qui a ainsi travaillé dans l'unique espoir de voir se réaliser le vœu qu'il caressait, l'adoption d'une loi prohibitive en ce pays par l'entremise de mon honorable ami et du parti libéral, interrogea lui-même le très honorable premier ministre à ce sujet, et quelle fut la réponse de ce dernier ? Il dit :

Le parti libéral réuni en convention, à Ottawa, a promis qui dès son evènement au pouvoir, il accorderait un plébiscite qui permettrait de constater si la population était favorable à la prohibition. La réponse ne dépend pas de moi, elle dépend du peuple ; et le gouvernement donnera à celui-ci les lois qu'il aura demandées par son verdict.

Si à M. Huxtable, qui allait se retirer, le cœur rempli de joie et d'espérance, l'honorable premier ministre avait dit : "M. Huxtable, attendez un instant ; je dois vous avouer que, si vous n'obtenez pas, en faveur de la prohibition, la majorité de tous les électeurs inscrits, en vertu d'une entente implicite entre les chefs du parti libéral, nous n'adoptons pas de loi prohibitive, car nous avons promis que, dans ce cas-là, nous n'entendrions plus parler de prohibition," ces paroles n'auraient-elles pas eu l'effet d'une douche d'eau glacée sur le Rév. M. Huxtable, et ce dernier ne se serait-il pas abstenu de travailler lors des élections en faveur du très honorable premier ministre et de son parti ? A une députation du synode méthodiste, le premier ministre disait :

Si la majorité de la population se prononce lors ou plébiscite, la minorité devra se conformer au vœu de la majorité.

Que comprend-on, généralement, par majorité et minorité, quand il s'agit d'élections ou d'une question à décider à l'urne électorale? N'est-ce pas l'usage dans les pays anglais, n'est-ce pas la coutume constamment suivie en ce pays, quand il s'agit de majorité en fait d'élection, de s'en rapporter à la majorité des votants qui expriment leurs suffrages? On ne pouvait interpréter la réponse de l'honorable premier ministre autrement qu'elle ne l'a été, c'est-à-dire que, si la majorité des votants se prononçaient en faveur de la prohibition, le vœu populaire serait exaucé.

Je ne citerai qu'une autre déclaration, de crainte qu'elle n'ait été oubliée et que certains députés ne la nient. Voici ce que disait le chef du gouvernement de cette entente tacite :

J'ajouterai ceci : lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non-prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engagions, si les électeurs, librement consultés, se prononçaient d'une façon indiscutable en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

D'un autre côté, les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus parlé dans le parti.

Voilà une étrange déclaration. Il n'y aurait rien à redire à cette entente, si elle avait été divulguée aux intéressés. Si on l'avait fait connaître au corps électoral avant le plébiscite, on n'aurait eu aucun reproche à faire ; on eût joué cartes sur table. Mais on n'a pas soufflé mot de cette entente avant la lutte, avant que le plébiscite eût eu lieu et que le peuple se fût prononcé. Cette déclaration a été faite alors qu'elle ne pouvait plus avoir d'effet sur le corps électoral, les électeurs s'étant déjà prononcés.

Poussé dans ses derniers retranchements, le premier ministre disait devant la Chambre :

De plus, personne ne croyait, à l'époque où le plébiscite a été pris, que le gouvernement serait tenu de faire adopter une loi de prohibition si la moitié au moins de l'électorat ne se prononçait pas en faveur.

C'était l'opinion de l'honorable député alors, mais il ne voulait pas la faire connaître au pays. Cette opinion avait pourtant de la valeur car s'il était porté au pouvoir, à lui incombait la tâche de donner l'orientation à la politique de son parti et du gouvernement. Ce n'était pas l'opinion d'un individu quelconque et qu'il importait peu au public de connaître ou de ne pas connaître, mais c'était l'opinion du chef même du parti, du chef futur du gouvernement si le parti arrivait au pouvoir, et si l'honorable député avait voulu poser franchement son parti devant le pays il aurait dit : "Si nous arrivons au pouvoir, n'oubliez pas qu'il nous faudra au moins la moitié de l'électorat en faveur de la prohibition avant que vous puissiez vous attendre que nous rem-

plissions les vœux des prohibitionnistes. C'est parce qu'on lui a caché ces choses que je crois que le peuple a raison de se plaindre. Quel est aujourd'hui le dernier mot de l'honorable premier ministre aux partisans de la tempérance et aux prohibitionnistes devant lesquels il a fait miroiter cette promesse pendant cinq longues années, et dont plusieurs milliers ont voté pour lui à cause de cette promesse? A ceux qui ont cru qu'il parlait avec franchise et vérité, et que ses paroles exprimaient toute sa pensée sur la question, il vient aujourd'hui donner son dernier mot qui est celui-ci : Il est vrai que je vous ai fait des promesses ; il est vrai que j'ai obtenu vos votes ; il est vrai que je suis au pouvoir grandement à cause de cela, et maintenant je viens vous dire qu'en ce qui me regarde et en ce qui regarde mon parti vous ne devez plus espérer avoir la prohibition nationale tant que je serai à la tête du pays. Pourquoi? Il l'a dit ici aujourd'hui. C'est ainsi qu'il le croit, que la province de Québec ne voudra jamais se soumettre à la prohibition. Je ne critiquerai pas l'opinion de la province de Québec, si c'est là son opinion. Bien que j'aie mes propres opinions, et des opinions très fortes sur cette question, je suis assez libéral pour permettre aux autres d'avoir les opinions qu'ils veulent, et je ne prétendrai pas non plus que je suis absolument dans le vrai, et que ceux qui ne pensent pas comme moi sont dans le tort.

J'ai appris assez dans les quelques années de ma vie pour savoir qu'il faut être libéral et charitable dans nos jugements au sujet du prochain, mais je dis que lorsque l'honorable premier ministre vient nous dire quelle est l'opinion inaltérable de sa province, et qu'il émet ensuite le principe que pour avoir la prohibition, il la faut pour tout le pays et non pas seulement par sections, il dit bien clairement aux prohibitionnistes du pays son dernier mot qui est celui-ci : Abandonnez tout espoir, vous qui vous êtes rangés sous ma bannière en 1896 : En effet que dit-il ? Il dit que la prohibition est une impossibilité dans ce pays d'après les signes qu'il voit aujourd'hui ; tout ce qu'il peut offrir aux prohibitionnistes maintenant, si le peuple veut y consentir et dire que c'est là ce qu'il veut, c'est de remanier la loi Scott. Voilà son attitude. S'il avait été franc, il l'aurait prise en 1896, le peuple n'aurait pas été trompé, et nous n'aurions pas eu cette tourmente qui n'a pas eu de résultat, mais quelque chose de pire. Je dis que le fait que le plébiscite a été ordonné sans que les partisans de la tempérance l'aient demandé, contre leur désir, et le fait aussi qu'il a été imposé dans ces conditions désavantageuses, va avoir pour résultat de retarder la cause de la prohibition et de la tempérance en ce pays. Je crois qu'il n'y a aucun doute que le plébiscite a fait plus de tort que de bien à la cause de la tempérance. Je pourrais développer cette proposition, mais elle est

M. FOSTER.

si incontestable que je me contente de l'émettre.

L'honorable premier ministre nous dit que les partisans de la tempérance ne s'entendent pas. L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) demande une chose, l'honorable député d'York (M. Wallace) en demande une autre, et l'honorable député de Durham (M. Craig) en veut encore une autre. Je n'en puis trouver deux qui s'entendent, et, conséquemment, je ne puis voir comment l'on peut même faire un pas en avant comme il a été fait en 1878 par la législation qui a été passée à cette époque.

Mais, en passant, mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il se trompait lorsqu'il a déclaré que la question de compensation n'a pas été discutée en cette Chambre. Elle l'a été, au contraire, plusieurs fois. Des résolutions en faveur de la tempérance ont été discutées et rejetées plusieurs fois dans cette Chambre, et le propre collègue de mon honorable ami, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), je m'en rappelle bien, et moi-même, avons, pendant l'un de ces débats, pris une position très décidée contre le principe de la compensation. En 1887, à la page 948 des *Débats* et suivantes, le très honorable premier ministre trouvera sur cette question un très intéressant débat qu'il fera bien de lire pour se rafraîchir la mémoire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. Je veux seulement expliquer ma position. Certainement, que j'ai le droit de parler, ainsi que mon honorable ami, le député de Wellington-nord, le dit, mais je n'ai aucune idée de discuter avec lui en espérance de changer ses vues, car il est attaché à ses idoles et ne les abandonnera pas.

Je ne conteste pas la proposition, au contraire, je m'y associe entièrement, portant que pour qu'une loi prohibitive sévère soit efficace en ce pays, il faut avoir un sentiment public actif en sa faveur. J'ai eu souvent occasion, dans ma propagande en faveur de la prohibition, de répondre à cette question ; on me demandait si le sentiment, dans le pays, en faveur de la tempérance, était assez fort, si ses partisans étaient assez nombreux et assez actifs pour soutenir le poids d'une loi absolument prohibitive. Chacun peut avoir ses opinions à ce sujet, mais je me suis arrêté à ce principe qui est le seul bon, je crois. Je n'ai aucune foi dans les plébiscites; ils n'engagent aucunement le parlement et n'indiquent pas la force sur laquelle vous pouvez compter par la suite pour votre législation. Vous pouvez avoir un plébiscite qui pourra obtenir dans le pays une forte majorité qui n'engage personne, et ensuite une élection générale dans laquelle seront élus 213 députés qui ne reconnaîtront pas le plébiscite. Il n'y a pas d'action concordante, à l'exception de cette influence que peut avoir l'opinion générale sur les députés élus. Les plébisictes sont une bonne chose jusqu'à un certain point, mais je crois que, dans

ce pays, nous avons obtenu d'eux tout le bien qu'on en pouvait attendre et nous n'en voulons pas davantage. Ils servent d'indication, dans une certaine mesure, mais n'engagent aucun parti ni aucun individu. Le peuple devrait avoir, comme tout peuple libre en a le droit, juste ce qu'il veut, et le seul moyen par lequel nous pourrons savoir ce que le peuple veut, c'est par les représentants qu'il élit et qu'il envoie ici. Au sujet des plébiscites, je ne crois pas qu'ils soient, dans l'avenir, aussi utiles qu'ils ont pu l'être dans le passé. Si jamais une loi de prohibition est votée par le parlement fédéral, ce sera parce que les électeurs auront élu une majorité de représentants qui auront été forcés par l'opinion publique à prendre cet engagement. Aucun plébiscite n'aura d'effet pratique sans cela. Que ce soit proche ou éloigné, je ne le sais pas. J'ai fait à ce sujet tant de prophéties que je n'en veux plus faire, mais je suis heureux de pouvoir m'accorder sur un point avec l'honorable premier ministre, savoir, que ce progrès des idées de tempérance et de sobriété, dans le pays, a été très marqué depuis quelques années, et que le Canada occupe, comparé aux autres nations, une position très enviable dans les statistiques de la sobriété. Mais nous ne pouvons fermer les yeux à ce fait qu'il y a encore en ce pays une somme incalculable de misères causées par l'usage et la vente des boissons enivrantes, et je crois que plus vous pourrez faire disparaître de ces misères, meilleurs et plus forts vous ferez le peuple et la nationalité. Je crois que la législation doit suivre la marche et le progrès du sentiment en faveur de la tempérance dans le pays, et que le seul endroit où vous puissiez avoir la mesure de ce sentiment, c'est dans le parlement, chez les représentants du peuple, chargés de représenter les vues de leurs électeurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a plus d'un an, peu de temps après le plébiscite, le gouvernement dans une lettre adressée par le premier ministre à un avocat en vue de la tempérance, fit connaître sa position à l'égard du vote qui venait d'être donné. Cette lettre disait que dans l'opinion du gouvernement le temps d'une loi prohibitive n'était pas arrivé, que le vote donné en faveur de la prohibition n'était pas assez fort pour montrer l'existence d'un sentiment puissant, lequel, dans l'opinion du gouvernement, serait nécessaire pour adopter et faire observer une loi de prohibition. J'ai eu depuis cette époque, beaucoup d'occasions, ainsi que d'autres députés, d'observer le courant de l'opinion publique, et tout ce que j'ai entendu et appris, me confirme dans l'opinion que le gouvernement a pris une sage décision. J'ai eu occasion de discuter plusieurs fois depuis le plébiscite, la question avec des partisans en vue de la tempérance. J'ai eu occasion de la discuter aussi dans des assemblées publiques dans mon propre comté qui est un des comtés les plus prohibitionnistes du Canada. Et après avoir pris tous ces renseignements, quelle que soit leur valeur, je me suis confirmé davantage dans l'opinion que je me suis formée alors, que l'opinion publique en Canada ne désire pas l'adoption d'une loi de prohibition, qu'une grande partie, je pourrais dire la plus grande partie des partisans de la tempérance en Canada—certainement dans ma propre province—ne désirent pas l'adoption d'une loi de ce genre, et ne croient pas qu'une telle loi bénéficierait à la cause qu'ils ont à cœur. Conséquemment, puisque l'amendement de mon honorable ami de Shefford (M. Parmalee) est en accord avec la politique du gouvernement, je voterai pour cet amendement et contre les propositions de mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) et de mon honorable ami de Colchester (M. McClure). L'honorable député de Durham (M. Craig) qui a parlé si franchement sur la question, comme il fait toujours d'ailleurs, a dit que cette question ne devrait pas être une question de parti. Je suis de son avis. Mais malheureusement, plusieurs de nos adversaires politiques s'efforcent d'en faire une question de parti et essayent d'en tirer un avantage politique, et dans ce cas-là il me sera permis de leur répondre et de définir la position du gouvernement sur la question.

Mon honorable ami d'York (M. Foster) vient de faire, quoiqu'en termes modérés, ce que je pourrais, sans faire erreur, appeler un discours de parti. Il a essayé à prouver quatre choses—premièrement que le gouvernement ou le parti libéral dans sa convention de 1893 a promis une loi de prohibition ; deuxièmement que le gouvernement à l'époque du plébiscite a promis de faire voter une loi de prohibition si la majorité était en faveur ; troisièmement que le parti libéral est surtout un parti contre la tempérance ; et quatrièmement que le parti conservateur est plus favorable à la prohibition que le parti libéral.

M. FOSTER : J'espère bien que l'honorable ministre (M. Fielding) ne veut pas m'attribuer ces propositions. S'il veut bien me le permettre, je lui dirai que la première est une proposition que je n'ai jamais eu l'idée d'émettre parce que c'est le plébiscite et non la prohibition que le parti libéral a promis en 1893. Je ne pourrais dire autre chose. Au sujet des troisième et quatrième propositions je n'ai jamais rien dit de semblable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que la teneur du discours de mon honorable ami (M. Foster) est bien celle que j'ai décrite, et j'espère prouver à l'aide des pièces, que sur chacun de ces points il se trompe absolument. Mon honorable ami dit ici aujourd'hui que ce qui a été promis à la convention c'est le plébiscite et non pas la prohibition. Mais lorsque ses partisans parcourent le pays ils ne parlent pas de plé-

biscite mais disent que le parti libéral avait promis une loi de prohibition. C'est l'assertion qui a été faite maintes et maintes fois et dans la presse et dans les discours des honorables députés de la gauche. Mais mon honorable ami vient déclarer aujourd'hui que ce que le gouvernement a promis ce n'est pas une loi de prohibition, mais un plébiscite. Je suis heureux de cette franche admission. Je puis parler en connaissance de cause de l'attitude que le parti libéral a prise en 1893. Bien que je ne fusse pas un membre de ce parlement j'étais un des délégués à la convention. J'ai eu l'honneur d'être président du comité qui a formulé la programme. Les membres de ce comité demandèrent aux membres de la convention de leur faire connaître ce qu'ils désiraient voir insérer dans le manifeste. Plusieurs membres de la convention envoyèrent au comité différentes propositions, et parmi elles il y en avait une portant que le parti libéral devrait se prononcer en faveur de la prohibition. Le parti libéral, par son comité, refusa de se rendre à ce désir, pour des raisons qu'il est inutile de donner ici. L'opinion générale dans le parti était que l'opinion publique n'était pas mûre pour la prohibition. Mais il y avait dans la convention des partisans de la tempérance qui, voyant qu'ils ne pourraient pas obtenir une déclaration en faveur de la prohibition, demandèrent que l'on fît une avance quelconque dans la direction de ce qu'ils croyaient être un bon but ; et ne pouvant obtenir un article en faveur de la prohibition ils exprimèrent le désir d'en avoir un en faveur du plébiscite. Je ne dis pas que c'était tout ce que les partisans de la tempérance demandaient. J'ai dit que plusieurs d'entre eux voulaient un programme prohibitioniste, mais ne pouvant l'avoir ils demandèrent la promesse d'un plébiscite.

M. FOSTER : Est-ce que M. Spence n'a pas dit que puisqu'on ne pouvait avoir un article en faveur de la prohibition mieux valait un petit pain que pas de pain du tout ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là une excellente philosophie qui est pratiquée tous les jours. Maintenant mon honorable ami (M. Foster) a essayé de faire croire que les partisans de la tempérance ne voulaient pas du plébiscite. J'ai dit franchement que les partisans de la tempérance demandaient une déclaration en faveur de la prohibition. Mais cela n'empêche pas qu'ils furent contents d'avoir celle du plébiscite, la regardant comme un pas en avant. Les termes de la résolution sont comme suit :

Qu'attendu que l'attention publique est présentement très occupée à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de la prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

Qu'il soit donc alors distinctement compris—et c'est là une chose importante si

après la présente session nous allons discuter devant le peuple dans les différentes provinces les questions du jour—qu'il soit bien compris, dis-je, et que l'on ne conteste plus, que le parti libéral en convention assemblé, le seul moyen à sa disposition pour formuler un programme, a déclaré qu'il était en faveur de connaître la volonté du peuple sur la question de prohibition, mais qu'il n'a jamais déclaré vouloir adopter une loi prohibitive ; au contraire il a déclaré en refusant d'insérer dans son programme un article en faveur de la prohibition, qu'il était d'avis que l'opinion publique n'était pas alors suffisamment avancée pour justifier un telle loi. Le parti libéral s'est déclaré en faveur d'un plébiscite afin d'arriver à connaître la volonté du peuple, mais il a refusé d'insérer dans son programme un article en faveur de la prohibition ; et chaque fois que l'on dira soit dans cette Chambre ou en dehors que le parti libéral en 1893 a promis une loi de prohibition ce sera simplement une pure invention.

La deuxième proposition est que le parti libéral, en donnant le plébiscite, a fait une certaine promesse au peuple. L'adoption du plébiscite ne renfermait aucun principe nouveau. Il n'y avait de nouveau que l'étendue qu'on allait lui donner, car le principe de régler les questions de boissons enivrantes par le vote direct du peuple n'est pas nouveau. La législation de la plupart de nos provinces décrète que les permis de ventes de boissons enivrantes ne seront accordés que lorsqu'ils seront approuvés ou demandés par une certaine proportion des électeurs, c'est-à-dire, que les pouvoirs des conseils municipaux d'accorder des permis ne sont pas sans limites, mais qu'il leur faut, dans une certaine mesure, avoir l'approbation directe des électeurs avant d'accorder une licence. Le plébiscite n'était qu'une extension de ce principe, la reconnaissance du droit du peuple d'être consulté par un vote direct sur cette question, qui était regardée comme séparée et à part les questions ordinaires de gouvernement. Et ainsi nous arrivons au temps où le bill du plébiscite a été soumis à cette Chambre.

L'honorable député a répété, cette après-midi, tant et plus, que le gouvernement avait manqué de sincérité au sujet de ce bill. Il a dit que, si le gouvernement avait déclaré au pays honnêtement et ouvertement qu'il n'entendait pas qu'une simple majorité des électeurs fasse la loi en la matière, c'eût été franc et honnête ; mais, parce que nous n'avons pas fait cela, parce que nous avons caché soigneusement nos intentions, alors le peuple a été trompé, et il n'a jamais su qu'après que le plébiscite eût eu lieu, qu'une majorité des votes enregistrés devait prévaloir. C'est là, en substance, l'argument de l'honorable député. J'ai dit que j'espérais établir qu'en ce cas-ci, comme en beaucoup d'autres, l'honorable député se trompait, et, puisqu'il veut mettre en doute des vues du gouvernement sur le sujet, nous

n'avons qu'à consulter les documents publics, qui montreront explicitement que chaque partisan de la tempérance en Canada qui est allé enregistrer son vote, le jour du plébiscite, savait qu'il ne pouvait y avoir de loi prohibitive, à moins que l'opinion publique ne se manifestât d'une manière très forte par le vote. Il n'y avait pas de cachette. La question avait été étudiée et discutée par le Sénat.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): M. l'Orateur, la suspension de la séance à six heures a interrompu mon discours que je n'ai pas l'intention, je vous en assure, de faire très long à cette période avancée de la session. Je m'occupais donc, M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil, de la loi du plébiscite passée à la session de 1898, et plus particulièrement de cette partie du discours de l'honorable député d'York (M. Foster) dans laquelle il a critiqué sévèrement le gouvernement pour avoir tenu complètement cachées les opinions qu'il a fait connaître plus tard, quant à l'effet qu'aurait le vote qui devait être pris. L'honorable député a essayé de faire croire que, lorsque la loi du plébiscite a été votée, les électeurs du Canada ont été induits à croire que, si la majorité des votes était en faveur du plébiscite, alors le gouvernement ferait adopter une loi de prohibition. Quelqu'un peut-il supposer, demande l'honorable député, qu'un partisan de la tempérance serait allé deposer son vote en faveur de la prohibition, s'il n'avait pas cru qu'une majorité des votes déciderait la question? Je suppose que l'honorable député, qui, je regrette de le constater, n'est pas encore à son siège, admettra, comme nous l'admettons tous, que les prohibitionnistes du Canada sont des gens intelligents; que ce sont des personnes d'éducation et qui portent un vif intérêt aux affaires publiques; des hommes qui suivent de près les délibérations du parlement, et suivent certainement celles qui se rapportent à cette question. Mais l'honorable député s'est trompé. Lorsque, cette après-midi, il a émis l'opinion que le gouvernement avait caché ses desseins, il ne savait pas, ou, s'il le savait, il devait l'avoir oublié, que le gouvernement fait connaître ses vues, sinon dans cette Chambre, où la question a été peu discutée, du moins dans une autre Chambre, et si les règles parlementaires me le permettent, je veux lire une déclaration faite par des ministres de la Couronne dans le Sénat, lorsque cette question de l'effet que devait avoir le plébiscite fût soulevée. Les vues du gouvernement furent alors exposées par ce ministre. Voici ce que je trouve dans le volume des *Débats* du Sénat de 1898, page 1139. C'est l'honorable sénateur Perley qui a appelé l'attention du gouvernement sur la question. Voici ce qu'il a dit:

> Je désire demander au gouvernement, puisque ce vote doit être pris de la même manière que pour l'élection d'un député à la Chambre des communes, si, comme pour cette élection, une majorité des votes en faveur de la prohibition décidera la question.

Voilà l'interpellation faite aux ministres, au Sénat, par M. Perley. Citons la réponse de M. Scott, le secrétaire d'Etat:

> Non. La seule ressemblance qui existe entre le plébiscite et une élection pour la Chambre des communes, c'est que les districts électoraux sont les mêmes, mais assurément le résultat n'entraîne point les conséquences que comporte une simple majorité dans la Chambre des communes. Une majorité d'une voix peut l'emporter dans la Chambre des communes, mais à mon avis, le gouvernement ne serait pas en lieu d'adopter le régime de la prohibition, si la majorité était aussi faible.

Voilà qui prouve clairement que le gouvernement, comme il a été déclaré à cette époque, n'admettait pas, en principe, l'établissement d'un régime de prohibition basé sur une simple majorité de voix. Le ministre de la Justice (M. Mills) énonça aussi la politique du gouvernement à ce sujet. Voici ce qu'il dit:

> Mon honorable ami le voit, en établissant le plébiscite, le gouvernement ne cherche pas à esquiver la responsabilité à cet égard. Il s'agit de constater le sentiment public et de savoir s'il est assez prononcé pour appuyer pareille législation, au cas où le gouvernement la soumettrait à la Chambre. Il est possible que le vote inscrit aux bureaux de vote soit très faible, et même si faible que, envisagé en soi à titre de simple vote de majorité, il n'indique nullement l'état du sentiment public. Il serait possible de juger du sentiment public, d'après l'indifférence de la population plutôt que d'après l'approbation donnée au régime de la prohibition; et l'initiative à prendre sur ce vote dépendra, à un haut dégré, de l'intérêt manifesté par les électeurs, et de la mesure dans laquelle les populations se rendront aux bureaux de vote, et appuieront la proposition favorable à ce régime.

Cette après-midi, l'honorable député (M. Foster) s'est évertué à prouver que le gouvernement a déguisé sa pensée sur la question et que les électeurs, partisans du régime de la prohibition, se sont portés aux bureaux de vote, dans la pleine et entière conviction que si la majorité des votes émis était favorable à la prohibition, ce régime serait établi. Les déclarations des deux ministres que je viens de citer prouvent que la question a été mûrement délibérée et que l'attitude prise par le gouvernement est précisément l'inverse de ce que prétend l'honorable député.

Citons encore les paroles d'un autre sénateur, M. Ferguson:

> Il n'y aura pas de prohibition, à moins que la majorité ne soit écrasante.

Voilà l'avis émis par un adversaire du gouvernement, à l'époque où la loi plébiscitaire fut adoptée. Il est donc de la plus haute importance que je fasse bien voir à

la Chambre que l'argumentation sur laquelle s'appuient ces messieurs pour affirmer que le gouvernement a donné à croire aux électeurs qu'il ferait adopter une loi de prohibition, croule par sa base, et que l'attitude du gouvernement est précisément l'inverse de ce qu'ils prétendent.

Sans vouloir m'étendre longuement sur le plébiscite lui-même, ou le résultat du plébiscite, il importe d'en dire quelque chose. Les votes émis en faveur du régime de la prohibition forment 22½ pour cent de la totalité des électeurs portés sur les listes ; tandis que 21½ pour cent des électeurs ont voté contre et 56 pour cent des électeurs se sont abtenus de voter. L'honorable député nous a répété que la volonté du peuple est souveraine et doit l'emporter. Voilà une doctrine chère au cœur des libéraux ; oui, la volonté du peuple doit l'emporter ; mais on ne saurait affirmer que l'avis de 22½ pour 100 des électeurs canadiens doit l'emporter sur une question quelconque et surtout lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature, qui demande que l'opinion publique soit très prononcée. Pour que cette loi soit applicable, il faut qu'elle ait l'appui d'une opinion publique très puissante. Je ne dirai rien du verdict de la province de Québec, chose à laquelle nombre d'orateurs ont fait allusion. Je ne saurais me ranger entièrement à l'avis de certains députés au sujet des conséquences découlant de l'hostilité très accentuée d'une province à l'endroit d'une question approuvée par les autres provinces. Dans un pays comme le nôtre, où il existe une telle multiplicité d'intérêts, s'il arrive qu'une province exprime, sur une question d'intérêt public, un avis hostile à celui des autres provinces, il importe sans doute que la majorité apporte toute la mûre délibération, la modération, l'esprit de conciliation voulus et tienne compte des vœux, des opinions et même des préjugés régnant dans cette province ; mais, cette réserve faite, si la majorité adopte une mesure d'intérêt public au bénéfice de tout le pays, alors la minorité doit comprendre qu'il est de son devoir de se ranger à l'avis de la majorité du peuple dont la volonté doit l'emporter. Toutefois, pour les besoins de la discussion, il est inutile de revenir sur le vote hostile à la prohibition.

Je fais reposer toute mon argumentation sur le vote émis en faveur de la prohibition et sur le fait que ce vote ne représente que 22½ pour 100 des électeurs portés sur les listes. Certes, les tempéranciers les plus convaincus en conviendront, ce vote est loin de représenter cette écrasante expression de l'opinion publique, nécessaire à l'application d'un régime de prohibition. Je le répète, quand il s'agit de pareille législation, il importe grandement qu'elle ait l'appui d'une opinion publique très puissante, et en cela je ne me fais que l'écho de nombre d'autres orateurs. Le député d'York-ouest (M. Wallace), cette après-midi, s'est servi d'un langage presque identique au mien, quand il a déclaré qu'en pareille matière, ce serait le comble de la folie d'essayer d'établir un régime de prohibition, à moins qu'il ne soit appuyé sur une opinion publique très prononcée. Qu'il me suffise d'apporter à l'appui de ma thèse l'exemple des comtés qui ont adopté la loi Scott. Dans les provinces inférieures, une grande partie des comtés sont soumis à la loi Scott, et je l'appréhende fort, les députés qui représentent ici ces comtés devront convenir que cette loi est bien loin d'y être rigoureusement appliquée. Autre chose de voter la prohibition autre chose d'appliquer cette loi. Relativement à l'application de la loi Scott, les députés qui sont au fait des choses en conviendront, il arrive souvent dans nombre de comtés qu'une écrasante majorité se prononce en faveur de ce régime et quand il s'agit de l'appliquer, l'on constate que l'opinion publique lui refuse son appui. C'est ce qui arrive surtout quand il s'agit d'appliquer une législation tendant à la réforme des mœurs de la population, comme la loi de prohibition. Je le sais, de respectables tempéranciers prétendent qu'il est aussi facile d'appliquer le régime de la prohibition que les lois tendant à la répression du vol ou du meurtre. Voilà une opinion fort répandue, mais ceux qui ont étudié mûrement les faits, à la lumière de l'expérience, conviendront que les deux cas ne sont pas identiques. Il est, aux yeux de la loi, certains crimes qui le sont également aux yeux de la société; tandis qu'il y a d'autres crimes qui, aux yeux de la société, ne passent point pour tels, bien qu'ils le soient aux yeux de la loi. Supposons que, dans une de nos villes, un citoyen marquant, ou un ministre du culte, en passant dans une rue, aperçoive un voleur qui dévalise la boutique de son voisin : Alors, il donnerait sans retard l'alarme à la police, et ne craindrait pas de rendre témoignage contre lui et de le faire punir. Mais, si à l'autre coin de rue, en jetant un regard par la fenêtre, il voit une buvette ouverte, en dehors des heures réglementaires, au mépris de la loi des licences, il passera tout simplement de l'autre côté de la rue, sans se soucier ni de porter plainte au magistrat, ni de rendre témoignage et de faire punir le transgresseur. C'est que, dans le premier cas, l'opinion publique prête son appui à la loi ; tandis que, dans l'autre circonstance, l'opinion publique est trop faible et qu'il n'existe pas de zèle pour l'application de la loi. Nombre de gens semblent partager l'avis de cet individu à qui l'on demandait s'il était partisan de la loi Scott : "Je suis partisan de la loi, répondit-il, mais non pas de son application." Voilà ce que pensent nombre de gens au Canada : on est bien prêt à se dire partisan du régime de la prohibition, mais dès qu'il s'agit de mettre la main à la charrue et de coopérer avec les tempéranciers qui veulent l'application de la loi, c'est bien autre chose. Voilà pourquoi, je le répète, il importe souverainement de ne pas adopter pareille loi, à moins de pouvoir compter sur

l'appui d'une opinion publique très prononcée.

Il ne saurait y avoir de malentendu sur l'attitude du gouvernement à cet égard, comme l'a prétendu l'honorable député (M. Foster). Jamais le gouvernement n'a donné à entendre que l'établissement du régime de la prohibition serait la conséquence de l'approbation donnée dans ce sens par une simple majorité de votants. Le gouvernement a déclaré que le plébiscite avait pour but de sonder l'opinion publique et que le résultat de ce vote serait, dans une large mesure, subordonné au volume des votes émis en faveur de la loi. C'était là une attitude sensée et judicieuse, et que nombre de tempéranciers ont adoptée à cette époque. Il n'y a eu ni supercherie ni malentendu. Consultez les journaux partisans du mouvement de la tempérance, publiés à l'époque du plébiscite et vous constaterez qu'ils n'ont cessé de demander cinq électeurs de se porter en masse aux bureaux de votation, leur déclarant que s'ils ne donnaient pas une majorité écrasante, ils ne sauraient s'attendre au succès de leur cause.

Je me souviens d'un article paru dans le *Wesleyan*, l'un des plus ardents champions du mouvement de la prohibition parmi les journaux d'Halifax. Cet article, qui m'a frappé, puisqu'il venait d'un journal publié dans ma propre province, adjurait les partisans du mouvement de la tempérance de se porter en foule aux bureaux de votation ; observant que si le vote donné en faveur de la prohibition était faible, les tempéranciers ne sauraient s'attendre à ce que le gouvernement adoptât une loi dans ce sens. Voilà l'attitude des partisans de la tempérance en général. Un éminent partisan de la cause de la prohibition dans la province de l'Ontario, me dit-on, M. Buchanan, de Hamilton, rédacteur du *Templar*, fit le tour des provinces maritimes avant la votation plébiscitaire, et à chaque assemblée où il porta la parole, il avertit les tempéranciers du danger auquel les exposerait un vote faible, et il fit observer que si le vote en faveur de ce régime n'était pas écrasant, ils ne sauraient s'attendre à ce que le gouvernement fît adopter une loi de prohibition. Voilà, je le répète, l'attitude prise par les avocats de la cause de la tempérance en général. Il n'y a donc pas lieu d'affirmer qu'il ait existé de malentendu ou de faux-fuyant sur l'attitude du gouvernement et j'ajoute qu'il n'en a pas existé davantage parmi les tempéranciers au sujet des conséquences du vote. Il était parfaitement compris que si le vote était faible, il n'y aurait pas de loi de prohibition. Quand le résultat du plébiscite fut connu, ce fut un grand sujet de désappointement pour les tempéranciers de constater que l'opinion publique était si peu prononcée en faveur de ce régime. En présence de ce vote, nombre de partisans de la cause de la tempérance au pays déclarèrent qu'il ne serait pas légitime de s'attendre à ce que le gouvernement rendît une loi de prohibition. Ceux qui sont au courant de ce mouvement, se rappellent sans doute les noms de tempéranciers très en vue qui se sont prononcés dans ce sens.

Citons entre autres le révérend docteur Potts, un ministre méthodiste fort distingué, dont la loyauté envers la cause de la tempérance ne saurait faire doute. Voici, d'après la compte rendu des journaux, ce qu'il aurait déclaré, après la votation plébiscitaire :

> Le révérend docteur Potts déclare qu'à son avis, le vote donné en faveur de la prohibition n'est pas assez considérable pour légitimer la demande d'une loi de prohibition.

Personne ne révoque en doute la loyauté du docteur Potts envers la cause de la tempérance. On peut différer d'avis avec lui, mais nul député n'hésiterait à déclarer devant une assemblée de tempéranciers qu'il s'est rangé à cet égard à l'avis d'un homme aussi distingué que le docteur Potts. Le député de Durham-est (M. Craig) a eu la franchise de répéter qu'à son avis, le vote donné ne légitime pas l'adoption d'une loi de prohibition. Il est même allé plus loin, et avec un peu de sévérité peut-être,—et j'ignore qui sont ceux que sa critique atteint —il a déclaré que c'était le sentiment de la plupart des députés, bien qu'ils ne voteraient pas tous dans ce sens. Mon honorable ami est un partisan dévoué de la cause de la tempérance, et son avis n'en a que plus de poids. M. J. S. Robinson, secrétaire de la ligue de la tempérance, aurait dit :

> A mon avis, en présence da la faiblesse du vote donné, il ne serait pas légitime de demander au gouvernement d'adopter une loi de prohibition. Envisageant la chose au point de vue du pays en général, et à titre de citoyen, je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas tenter de faire adopter de loi de prohibition.

Le semaine dernière, un ministre baptiste fort distingué, le docteur Goodspeed de Toronto, autrefois du Nouveau-Brunswick, a porté la parole devant une convention de baptistes dans les provinces maritimes. J'ai lu dans les journaux un compte rendu fort succinct des délibérations, et l'on prête au docteur Goodspeed l'observation que voici : " Si j'eusse été à la place de sir Wilfrid Laurier, après la votation plébiscitaire, je n'aurais pas jugé légitime de faire adopter une loi de prohibition.

On le voit donc, M. l'Orateur, sans prétendre que tous les partisans de la tempérance se rangent à l'avis du gouvernement, il n'en est pas moins vrai que nombre de tempéranciers fort distingués partagent cet avis. Quelques députés ont tenté de faire de cette question une affaire de parti. La chose est regrettable, mais nous ne saurions nous dissimuler le fait que l'on a tenté la chose. Il serait peut-être juste et légitime d'envisager la question au point de vue politique, si l'un ou l'autre parti dans cette Chambre s'était déclaré en faveur du ré-

gime de la prohibition ; mais, puisqu'aucun parti n'est en mesure d'inscrire pareil article dans son programme politique, il n'est pas légitime d'en faire une question de parti.

Je le sais, dans mon propre comté, dans ma province et par tout le Canada, il est nombre de partisans de la tempérance qui ne se rangeront pas à mon avis. Ce sont des gens qui placent la cause de la tempérance au-dessus de toute autre cause et qui n'hésiteraient pas à quitter le parti libéral pour passer dans les rangs du parti conservateur, si les chefs conservateurs adoptaient franchement et carrément cette mesure. Toutefois, tout en admettant qu'ils soient prêts à abandonner leur parti pour s'affilier à un parti qui leur promettrait l'établissement de ce régime, je n'hésite pas à déclarer qu'ils sont bien trop intelligents pour se laisser tromper par les belles promesses des messieurs de la gauche.

Le député de Durham-est (M. Craig) affirme à bon droit qu'il faut être sincère, en pareille matière. J'abonde entièrement dans son sens ; nous voulons de la candeur et de la franchise. Quant au parti libéral, son attitude est bien définie. Le chef du parti libéral, dans une lettre rendue publique, a fait une déclaration que tous ses collègues et presque tous ses partisans acceptent : le gouvernement, dit-il, ne se propose pas de rendre une loi de prohibition pour le moment, convaincu qu'il est que l'état de l'opinion publique ne justifie pas l'établissement de ce régime et n'en rendrait pas l'application possible. Voilà l'attitude du parti libéral. Quelle est l'attitude du parti conservateur ? Puisque ces messieurs prétendent que c'est une question de parti, nous avons droit de savoir quelle attitude ils entendent adopter à cet égard. Cette après-midi, le député d'York (M. Foster) ne nous a guère éclairés sur la question. Je l'avoue, après avoir prêté une oreille assez attentive à ses paroles, je suis encore à me demander s'il est d'avis qu'il faille rendre une loi prohibant le commerce alcoolique. Puisqu'on veut de la candeur et de la franchise, je suis autorisé à lui demander de nous dire toute sa pensée à ce sujet ; est-il d'avis qu'il importe aujourd'hui d'établir le régime de la prohibition ? Mon honorable ami refuse de répondre : c'est son droit et je ne me plains pas ; seulement, je lui ferai observer que, dans son discours de cette après-midi, il ne s'est pas prononcé sur ce point.

Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) qui est absent, ne nous a pas fait connaître sa pensée à ce sujet, au cours de la session.

Il a observé un prudent silence. Mais il n'a pas toujours eu autant de réticence. Nous savons à quoi nous en tenir sur son opinion. Il était en Angleterre, à l'époque de la votation plébiscitaire. Quand le télégraphe transmit la nouvelle des résultats du plébiscite en Angleterre, un reporter du *Daily News* de Londres eut une entrevue avec l'honorable député, et j'ai par devers moi un extrait du journal qui donne le compte rendu de la conversation. Cela se passait immédiatement après la votation plébiscitaire, en septembre 1898 :

Sir Charles, il est admis, je suppose, que le récent plébiscite fait disparaître pour le moment la question de la prohibition du domaine de la politique pratique ?

" En effet, répond sir Charles. Le résultat du plébiscite est un coup sérieux porté au mouvement de la prohibition. La diminution du vote favorable au régime de la prohibition, comparativement au vote émis dans les provinces il y a quelques années, sera certainement invoqué comme preuve que la demande de la prohibition du commerce des liqueurs alcooliques a diminué d'intensité.

" L'expérience du passé au Canada, relativement au régime de la prohibition n'a guère été encourageante, n'est-ce pas ?

" Il n'y a eu qu'une seule tentative sérieuse de prohibition dans une province autonome, et c'est au Nouveau-Brunswick. Cette tentative a abouti à l'avortement, et a eu pour résultat, non pas l'abolition du commerce alcoolique, mais la liberté du trafic des spiritueux sans aucune des restrictions que la loi imposait auparavant. On n'a été que trop heureux d'abroger la loi et de revenir au régime de la réglementation de ce commerce.

Voilà la seule expression d'opinion du chef de l'opposition sur la question de la prohibition, et on en conviendra, cela n'indique nullement qu'il désire voir appliquer ici le régime de la prohibition. Tout dernièrement, une société de tempéranciers, dans ma propre province, a demandé à deux députés de définir leur attitude sur l'établissement de ce régime, et quelle a été leur réponse ? Malheureusement, ils n'ont pas jugé à propos de dire s'ils désiraient, oui ou non, l'établissement de ce régime pour le moment. Ces deux députés, représentant ici le comté de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper et M. Bell), ont refusé de dire s'ils sont, oui ou non, partisans de ce régime ; mais ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à punir le gouvernement d'avoir violé les promesses faites aux tempéranciers.

Eh bien ! je l'ai démontré à la Chambre, bien que la démonstration n'en fut pas nécessaire, ni le gouvernement, ni le parti libéral n'ont pris envers les partisans de la prohibition d'engagement qu'ils n'aient rempli à la lettre et dans son esprit. Mais puisque ces messieurs veulent exploiter cette question pour se créer de la popularité, je vais leur prouver que le peuple est bien trop intelligent pour se laisser duper par eux.

Des VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : On a demandé au gouvernement de se prononcer sur cette question-ci : Etes-vous, oui ou non, partisan du régime de la prohibition ? Eh bien ! nous allons répondre à cette question avec toute la candeur et la franchise que veut le député de Durham-est. Le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il

n'est pas disposé à établir ce régime, dans l'état actuel de l'opinion publique. S'il est quelque député conservateur qui cherche à se créer de la popularité parmi les électeurs libéraux au moyen de cette question, il faut qu'il leur prouve que le parti conservateur a adopté un programme à cet égard et qu'il est prêt à aller plus loin que le parti libéral n'est disposé à le faire. Le gentleman qui a posé cette question aux députés de Pictou est un conservateur, un ministre du culte, le fils d'un très respectable député à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et l'un de mes adversaires à l'époque où je faisais partie de cette législature. Or, tout conservateur qu'il est, ce citoyen a refusé d'accepter la réponse de ces deux députés, et, dans une lettre livrée à la publicité, il déclare qu'il est de leur devoir d'aborder carrément la question et de bien définir leur attitude ; et, à mon avis, sa demande est parfaitement légitime. Je le répète, nous avons clairement défini notre attitude ; et avant d'ajouter foi aux promesses de ces messieurs, l'électeur canadien est assez intelligent pour lui poser cette question : Quelle est votre attitude sur cette question, et où l'avez-vous définie publiquement, sincèrement, de façon à ce que les électeurs sachent à quoi s'en tenir à cet égard ?

Bien que ce régime soit inapplicable pour le moment, je n'affirme pas que la chose soit impossible dans l'avenir. J'ai été vivement frappé par les paroles prononcées cette après-midi par le premier ministre et le député d'York, au sujet de la grande réforme accomplie dans les mœurs de nos populations relativement à la tempérance. D'ailleurs, la chose est hors de doute, chacun d'entre nous peut apporter l'appui de sa propre expérience à la démonstration de ce progrès. Il n'y a pas si longtemps que l'ivrognerie était, sinon de mode, du moins tolérée dans la société des gens respectables. Heureusement, cet état de choses a disparu ; et quiconque s'écarte des règles de la sobriété, dans un cercle social, sera en lieu de s'en souvenir. Je me rappelle avoir assisté, il y a quelques années, dans ma ville natale, à une réunion publique, où brillait la société écossaise, fière de son origine. Au banquet, le secrétaire ovrit un volume de l'histoire de la société, et donna lecture du compte rendu d'un banquet au siècle passé. Après avoir donné les noms de nombre de convives éminents qui assistaient à ce banquet, il donna le chiffre des bouteilles de vin consommées par chaque convive. Tout bien compté, il y avait trois bouteilles par convive, et le secrétaire, après avoir cité cet item, dit : "M. le président, à cette époque, c'était trois bouteilles par convive ; mais les choses ont bien changé, car aujourd'hui on regarderait presque comme une prodigalité d'accorder une bouteille à trois convives."

Cet incident, que j'emprunte aux annales d'une ancienne société de ma province, met parfaitement en relief la grande réforme qui s'est opérée dans les habitudes d'intempérance de la population. Sans doute, le fléau de l'intempérance n'est pas encore disparu et l'ivrognerie fait encore bien des ravages ; mais il s'est opéré une grande amélioration à cet égard et on peut dire sans exagération que, somme toute, le peuple canadien est un des peuples les plus tempérants du monde. Par conséquent, ceux qui travaillent depuis si longtemps à l'accomplissement de ces bons résultats sont en lieu de remercier Dieu et de reprendre courage ; et s'ils veulent poursuivre l'œuvre commencée avec tant de succès, le seul moyen est de continuer à instruire le peuple et de hâter ainsi l'époque où l'opinion publique sera mûre pour l'application du régime de la prohibition. En attendant, je crois me faire ici l'interprète de nombre d'hommes sincères et bien pensants au Canada en disant que l'établissement de ce régime, pour le moment, n'avancerait pas la cause de la tempérance.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je n'ai pas l'intention de parler au nom de l'opposition ; mais, à l'instar de l'honorable préopinant, je désire dire brièvement à la Chambre les impressions qui se dégagent du débat de cette après-midi. Demain, lorsque ceux qui s'intéressent à cette question liront dans les journaux tous les sophismes qui se sont débités au cours de cette séance, ils en concluront peut-être que c'est la dernière fois que la question de la prohibition vient sur le tapis dans ce parlement. Les enseignements du passé démontrent le contraire. Il y a plus de vingt ans que l'on agite cette question et cette agitation n'est pas près de finir.

Une chose qui m'a frappé, c'est qu'après tout, l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir n'est pas un mal sans mélange ; car, sous le régime conservateur, il a surgi une foule de chimères. Entre autres, citons celle des patrons de l'industrie, puis cette agitation en faveur du régime de la prohibition qui compte parmi ses partisans des gens sincères sans doute, bien qu'il y en ait une foule d'autres qui ne cherchent qu'à exploiter ce mouvement pour se concilier la faveur populaire. Qu'en est-il résulté? C'est qu'à chaque session, cette question est revenue sur le tapis dans cette Chambre ; et parmi ceux qui ont porté la parole en faveur du régime de la prohibition, je le répète, il en est qui sont sincères, mais d'autres ne visent qu'à se créer de la popularité. Qu'est-il arrivé sous le régime conservateur? L'ancien gouvernement, ne voulant pas aborder la question carrément, voulut faire une diversion ; et à cet égard, je l'avoue, le gouvernement actuel n'est peut-être guère plus coupable que ses prédécesseurs. Le gouvernement conservateur, dis-je, constatant que cette question surgissait invariablement, a chaque session, et voulant en avoir le cœur net, nomma une commission chargée de faire enquête dans les différentes provinces et de sonder l'opinion publique. Cette commis-

sion se composait d'hommes jouissant du respect et de l'estime des deux partis politiques. Les frais de cette commission s'élèvèrent à $80.000 ; et les commissaires ayant fait leur rapport, il y avait lieu de croire que le dernier mot de l'affaire était dit. Mais non; les députés de la droite, qui préparaient alors leur programme politique pour les prochaines élections, y inscrivirent la question du plébiscite. Nombre de partisans de la prohibition se dirent : "Enfin, voilà un parti sincère ; voilà vingt ans qu'il est dans l'opposition, il espère saisir le pouvoir et il va nous accorder la prohibition, car il a promis d'établir un plébiscite et de s'en tenir au verdict du peuple. Nous avons la majorité dans chaque province, ajoutaient-ils ; et si nous n'avons pas encore réussi à établir ce régime, c'est que la constitution s'y oppose ; mais puisque le parti libéral, après son avènement au pouvoir, s'engage à établir un plébiscite dans toutes les provinces, alors, si le résultat nous est favorable, comme la chose semble hors de doute, le trafic alcoolique sera certainement banni de tout le pays." Voilà ce qui a ranimé l'espoir des partisans de la prohibition et la chose ne saurait faire doute, nombre d'entre eux votèrent en faveur du parti libéral, parce qu'ils comptaient sur le plébiscite, pour atteindre le but désiré.

Le Ministre des Finances nous a apporté une fort ingénieuse explication, et la voici : A la Chambre haute, dit-il, deux ou trois sénateurs ont demandé au gouvernement s'il faudrait une simple majorité des bulletins déposés dans l'urne électorale pour l'établissement du régime de la prohibition, ou sinon, quelle majorité il faudrait. M. Scott répondit à M. Perley, au Sénat, que la règle qui s'applique aux élections des députés ne s'appliquerait pas au plébiscite. Pour assurer l'élection d'un député, une voix de majorité suffit, tandis que pour le plébiscite, il faudrait une plus forte majorité. Que le ministre des Finances me promette de lui dire que c'est la première fois que j'entends parler de la chose ; et si les choses se sont réellement passées ainsi, combien y a-t-il de gens qui en ont entendu parler?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est guère flatteur pour le Sénat.

M. BERGERON : Je me rangerais plutôt à l'avis de mon honorable ami (M. Foster) : Les électeurs, dit-il, pensaient que si la majorité des votes émis le jour du scrutin plébiscitaire, était en faveur du régime de la prohibition, le gouvernement serait tenu de l'établir et c'est dans cette pensée que les électeurs se sont rendus au bureau de vote.

Quant aux discours prononcés aujourd'hui par les députés de la droite, c'est la même note qu'ils nous font entendre depuis vingt ans. Il m'a fait plaisir d'entendre, cette après-midi, le premier ministre nous exprimer son avis avec son calme et son sang-froid ordinaires ; mais s'il eût exprimé cet avis à l'époque où il était dans l'opposition, nous n'aurions probablement plus entendu parler de cette question.

Nous sommes en présence de trois propositions. Quant au député d'Yarmouth (M. Flint), je le dis en toute franchise, je le crois convaincu et sincère ; aussi bien n'ai-je rien à lui répondre à ce sujet. On prétend bien, il est vrai, qu'il aurait pu présenter sa motion au commencement de la session, ou la proposer sous forme de motion de déchéance ; mais, enfin, je le répète, convaincu que je suis de sa sincérité, j'accepte sa réponse ; mais, je le lui demande, ne sait-il pas que sa proposition est tout simplement impraticable ? Le premier ministre nous a dit en quoi elle est impraticable. Comment le parlement pourrait-il légiférer pour six provinces et en laisser une de côté ? C'est tout simplement impossible. Ainsi, tout convaincu que je suis de la sincérité de l'honorable député (M. Flint), m'est avis qu'il a soumis à la Chambre une proposition inapplicable. La deuxième proposition est celle du député de Colchester (M. McClure). Il a posé directement la question. Je n'affirme point qu'il y ait eu des pourparlers entre les auteurs de ces propositions ; mais il est fâcheux qu'on ne nous ait pas mis en lieu de nous prononcer carrément sur la fond même de la question. Dans sa motion, le député de Colchester pose directement la question et si le ministre des Finances veut m'en croire, qu'il mette de côté tout esprit de parti, et demande à la Chambre d'aller aux avis sur cette motion ; et si les députés ont le courage de bien expliquer aux électeurs leur attitude à ce sujet, cette question ne reviendra plus sur le tapis dans cette Chambre.

Le député de Shefford (M. Parmalee) nous fait une proposition indirecte, qui l'emportera probablement, comme cela arrive presque toujours en pareilles circonstances. Jamais encore on n'a posé carrément à la Chambre la question de savoir si le peuple est, oui ou non, en faveur du régime de la prohibition ; mais invariablement on a pris la tangente, se contentant d'offrir quelque proposition indirecte dans le genre de la motion proposée par le député de Shefford, motion qui rallie les suffrages de la majorité pour le moment, quitte à remener sur le bureau la même question, à une autre session.

Le ministre des Finances nous a dit que le vote plébiscitaire est en vogue dans d'autres pays ; mais il en conviendra, il ne l'est pas en Angleterre. Si je ne me trompe, jamais il n'a été rendu de plébiscite dans la Grande-Bretagne. La votation plébiscitaire n'est tout simplement qu'un truc politique, tendant à faire croire au peuple que le parti qui la propose est partisan de la mesure soumise au vote populaire, tandis que ce n'est qu'un prétexte pour se soustraire à toute responsabilité à cet égard. En proposant ce plébiscite, le gouvernement igno-

rait-il donc que, quel que fût le verdict populaire, qu'il fût affirmatif ou négatif, ce verdict aboutirait à l'avortement, le gouvernement se trouvant dans une impuissance absolue, puisque la constitution du pays y oppose un obstacle invincible? Voyez ce qui se passe au Manitoba. Les députés de la droite en conviendront, l'honorable Hugh John Macdonald, qu'il soit conservateur ou libéral, tient à ce sujet l'attitude d'un homme d'Etat sincère et convaincu. Il a saisi la législature d'un projet de loi tendant à établir le régime de la prohibition dans cette province. Et pourquoi? Parce qu'on y a fait une agitation sur cette question, et que les deux partis se sont engagés dans ce sens. Bien que le premier ministre du Manitoba ne soit pas convaincu de la puissance moralisatrice de ce régime, et bien qu'à son avis, ce régime soit impuissant à réformer les habitudes d'intempérance, toutefois, pour mettre fin à l'agitation, il a saisi la Chambre d'une législation dans ce sens. Si je ne me trompe, ce bill a été adopté aujourd'hui même en deuxième épreuve. Quant à ce parlement, nous n'avons fait tout simplement qu'éluder la question ; et les sincères partisans de ce système savent aujourd'hui ce qu'ils peuvent attendre des politiciens au parlement fédéral. Pour mon propre compte, je ne suis pas partisan de la prohibition ; je suis favorable à la cause de la tempérance, et je demande de bonnes lois et une bonne règlementation du commerce alcoolique ; mais, à mon avis, le régime de la prohibition absolue n'est pas propre à avancer la cause de la tempérance. Voyons un peu ce qui s'est passé dans la province de Québec. On le sait, le régime Scott a été établi dans plusieurs comtés, et voté quelquefois à une majorité de deux mille voix, une année, pour être repoussé, trois ans plus tard, par deux mille voix de majorité. Dans le comté de Brome, représenté ici par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), ce régime a été établi, et, malgré tous les efforts tentés par mon honorable ami, à la tribune populaire et ailleurs, en faveur de la prohibition, les électeurs de ce comté, si je ne me trompe, ont repoussé la loi Scott à six cents voix de majorité. Preuve qu'il est impossible de maintenir une législation aussi peu élastique. Le parlement devrait abandonner ce soin aux législatures locales, qui ont mission de porter des lois à ce sujet ; et, plus les lois qu'elles établiront seront sages, le mieux ce sera et pour les provinces et pour le pays en général. Le ministre des Finances nous dit que, lorsqu'un ministre du culte voit un voleur dérober quelque chose, il le dénonce aux agents de police, et le fait arrêter ; mais, quand il voit les gens fréquenter les buvettes en dehors des heures règlementaires, il ne fait rien. Pourquoi cela?

Ce ministre du culte, ou tout autre individu, agit en pareilles circonstances comme nous le faisons dans cette Chambre ; il a peur de l'opinion publique, au lieu de faire son devoir comme un honnête homme. Ici, qu'on le remarque bien, je n'exprime que mon avis personnel. Les honnêtes gens au pays n'éprouveront qu'un sentiment de mépris pour la Chambre des communes, si nous continuons à discuter cette question, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Abordons carrément la question, discutons-là franchement et sachons la décider sans crainte. Notre mission ici est d'éclairer le peuple et de diriger l'opinion publique. Abordons l'étude de la question proposée par le député de Colchester (M. McClure) et émettons notre avis, suivant les inspirations de notre conscience et les lumières de notre esprit. Le peuple nous jugera tous, et quelque soit son verdict, il enverra ici des députés avec le mandat d'établir le régime de la prohibition ou de le rejeter, ce qui mettra fin pour toujours à cette agitation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je m'étais tracé d'avance un programme et je ne voulais aborder que la question de droit constitutionnel. Or, je l'avoue, le singulier discours du chef-suppléant de l'opposition (M. Foster) m'engage à faire quelques observations sur l'attitude qu'il a prise à cet égard, de concert avec son parti. Il est déplorable que la note politique domine dans ce discours. Evidemment, il n'a tout simplement cherché qu'à dénaturer le sens de l'attitude prise par ses adversaires, sans définir sa propre attitude. Comme l'a fait observer le ministre des Finances (M. Fielding), la Chambre se trouve dans une singulière situation ; car, sauf l'attitude prise par le député d'York-ouest (M. Wallace) l'opposition, par l'organe de son chef, n'a pas défini l'attitude qu'elle entend prendre sur cette question. Le chef-suppléant de l'opposition blâme le gouvernement de n'avoir pas saisi la Chambre d'une loi de prohibition, aussitôt après la votation plébiscitaire ; mais il n'a pas déclaré que si la volonté populaire le portait de nouveau au pouvoir, il serait prêt à inscrire cette mesure à son programme politique et à en saisir la Chambre. Je suis donc en lieu de supposer qu'il ne partage plus l'avis qu'il a exprimé avec tant de franchise et d'énergie en présence de cette Chambre, il y a quelques années. En effet, si je ne me trompe, il présenta jadis une résolution affirmant la légitimité du principe de la prohibition. Le député de Cardwell, l'honorable Thomas White, proposa un amendement à cette motion, amendement portant que ce principe devrait être appliqué, quand l'opinion publique serait mûre et prête à l'accepter. En voici la teneur :

Que, dès que l'opinion publique sera assez prête pour accepter des mesures rigoureuses, la Chambre sera prête à établir cette législation, dans le mesure où le parlement canadien aura droit de le faire.

L'honorable député (M. Foster) consentit à ajouter cette clause provisoire à sa résolution. Subséquemment, M. Robertson, le

député de Shelburne proposa un autre amendement dont voici la teneur :

Que cette Chambre est d'avis que le sentiment public au Canada demande immédiatement une législation dans ce but.

Et le chef-suppléant de l'opposition vota en faveur de cet amendement et pour l'application immédiate du principe de la prohibition. Dans le cours des années, l'honorable député, à la lumière de l'expérience, murit davantage ses opinions. Quelques années plus tard, en 1891, alors qu'il se trouvait dans une situation plus élevée, il fit une confession publique et une rétraction de principes sur cette question. Loin de moi la pensée de lui faire des reproches à ce sujet. Quand un homme politique change d'avis sur une question et qu'il a le courage de venir sincèrement le déclarer, il accomplit là un acte de haute moralité dont il faut lui tenir compte. En citant les paroles de l'honorable député, je ne tiens qu'à mettre en relief ses principes politiques à ce sujet et je suppose qu'il s'en tient encore à sa profession de foi de 1891 :

Je me propose de prendre une attidude franche et loyale sur cette question et je tiens à faire une confession à la Chambre ce soir même. La seule inconséquence qu'on me reproche est d'avoir voté, dans certaine circonstance, en faveur de l'adoption immédiate du régime de la prohibition, lorsque M. Robertson, de Shelburne, proposa un amendement dans ce sens. Je l'ai fait, je l'avoue, et cela dans un moment de faiblesse. Non pas que je fusse convaincu que le pays fût alors prêt pour l'établissement immédiat de ce régime, mais parce que je compris que c'était le moyen de me soustraire aux coups de la critique et de l'anathème qu'on me lançait, si je ne votais pas l'adoption immédiate de ce régime ; et voilà pourquoi j'ai émis ce vote. Voilà ma sincère confession. Acceptez-là, faites-en ce que vous voudrez ; mais à dater d'aujourd'hui, je me propose de prendre une attitude sincère et loyale, et rien ne m'en fera dévier.

L'honorable député déclarait donc en 1891 qu'il rétractait l'avis qu'il avait émis en faveur de l'adoption immédiate de la prohibition et les raisons qu'il allégua, à mon sens, lui font honneur et justifient l'attitude qu'il prit à cette époque. Or, si l'ex-ministre a de nouveau modifié ses opinions, s'il veut encore une fois répudier ses déclarations antérieures, s'il veut abjurer sa profession de foi de 1891 et revenir à son point de départ de 1884, alors, je l'en adjure, qu'il nous le dise : car ce sera un grand soulagement et pour moi et pour nombre de tempéranciers du pays. S'il arrivait au pouvoir demain, serait-il prêt à saisir la Chambre d'une législation tendant à proscrire d'une façon absolue le commerce alcoolique dans toute l'étendue du Canada ?

M. BERGERON : L'honorable député n'est pas au pouvoir. Vous êtes au pouvoir ; et c'est à vous à prendre l'initiative.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ex-ministre des Finances, le chef de l'opposition, ne répond pas. Il a parfaitement le droit de ne pas répondre ; mais le public tiendra compte du fait qu'il a été sommé de répondre. Je ne veux pas pousser les choses plus loin qu'il ne convient. J'ai donné lecture de la rétractation de l'honorable député en 1891. Je le répète, il a déclaré avoir voté en faveur de l'établissement immédiat du régime de la prohibition, et cela dans un moment de faiblesse. S'il a de nouveau changé d'avis sur cette question et si abjurant encore une fois sa profession de foi, il est décidé à voter l'adoption de ce régime, je serais bien aise de le savoir. Voilà si longtemps que l'honorable député nous sermonne à temps et à contre-temps, et qu'il taxe le gouvernement d'inconséquence sur cette question, que nous avons droit de savoir quelle attitude il entend prendre à ce sujet. Les gens sincères et convaincus ne veulent plus de tergiversations sur cette question. Est-il possible de concevoir une attitude plus sincère et mieux définie que celle que vient de rendre le ministre des Finances, au nom du gouvernement? Saurait-on demander déclaration plus loyale, plus sincère que celle apportée par le premier ministre, en présence de la délégation qui s'est rendue auprès de lui, après la votation plébiscitaire? Est-ce que tout le pays ne savait pas précisément à quoi s'en tenir sur l'attitude du gouvernement? Peut-on concevoir une déclaration plus franche, plus claire, que celle de l'honorable M. Mills et de l'honorable M. Scott à l'époque où le Sénat délibérait la loi du plébiscite? Peut-on demander une expression d'opinion plus sincère que celle du député de Durham (M. Craig) à l'époque où la Chambre délibérait la loi plébiscitaire, alors qu'il déclara, en présence du gouvernement, que nul gouvernement n'oserait prendre d'initiative quelconque à ce sujet, à moins que la moitié du corps électoral ne se prononçât en faveur de ce projet ? Personne, alors n'a exprimé d'avis contraire. Le parti libéral, sans doute, a demandé lui-même ce plébiscite, et je dirai les raisons qui l'ont porté à le faire; mais, je l'affirme sans crainte, il n'est personne ici qui ait alors prétendu que le gouvernement—soit le gouvernmeent au pouvoir, soit tout autre—oserait faire voter une législation prohibitive, comme résultat du plébiscite, à moins que la majorité du corps électoral, dans son ensemble, ne se fût prononcée en faveur de ce régime.

M. N. C. WALLACE : Comment le ministre a-t-il pu constater le chiffre des votants?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les listes d'électeurs indiquent clairement la chose.

M. WALLACE : Que le ministre me permette de lui citer pour exemple le comté d'York-ouest. A la dernière élection générale dans ce comté, il a été inscrit 6,713 votes, sur une totalité de 18,911 électeurs portés sur la liste d'électeurs de ce comté, soit trois fois autant qu'il a jamais été inscrit

de votes à une élection fédérale. Preuve qu'il est impossible d'obtenir la majorité absolue à une élection fédérale. Et cependant, à l'élection de 1896, il y avait trois candidats sur les rangs, et les solliciteurs de suffrages n'avaient pas épargné leurs peines.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député choisit là un exemple qui cadre bien avec sa thèse.

M. WALLACE : Je vous cite l'exemple de mon propre comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'affecte nullement mon argumentation. Quand il s'agit de rendre pareille législation, il faut être bien convaincu que l'opinion publique est très prononcée en faveur de l'établissement de ce régime ; or, le seul moyen de constater la chose, est l'expression de la volonté populaire aux bureaux de vote, et il est impossible d'obtenir cette expression de la volonté du peuple, si on soumet aux électeurs cette question, aux élections générales, alors que tant d'autres questions leur sont soumises ; il faut donc la leur présenter séparément, de façon à ce qu'ils puissent se prononcer catégoriquement, dans l'affirmative ou dans la négative, sur cette question en particulier.

Les honorables députés de la gauche affirment que cet article relatif au plébiscite a été inscrit par le député libéral, à son programme de 1893, à titre de subterfuge politique ; or, je vais établir pourquoi l'on a adopté ce programme.

Je viens de donner lecture d'une résolution, empruntée aux journaux de la Chambre de 1884, résolution portant que, dès que l'opinion publique serait mûre et prête à se prononcer sur la question de la prohibition, la Chambre s'engageait à adopter ce régime. En 1884 et en 1889—car cette question surgissait sans cesse—la Chambre des communes émit l'avis que voici :

Que de l'avis de cette Chambre, il importe de prohiber toute fabrication, importation ou vente de boissons alcooliques, sauf pour les usages du culte, de la médecine, des sciences et de l'industrie, lorsque le sentiment public, au pays, sera mûr et prêt pour l'adoption et l'application de cette mesure.

Voilà la résolution adoptée par cette Chambre en 1884 et en 1889, et en diverses autres circonstances. Puis, de toute part, s'éleva la question, posée par les tempéranciers : comment savoir si l'opinion publique est mûre? Et le parti libéral de répondre : il n'y a qu'un seul moyen de constater la chose. En mêlant cette question aux mille et une autres questions soumises au corps électoral par les partis politiques, il serait impossible de constater si l'opinion publique est, oui ou non, mûre. Or, nous sommes prêts à constater si l'opinion publique est bien mûre, et cela sans nous engager d'aucune façon dans un sens ou dans l'autre, mais en inscrivant tout simplement à notre programme politique que, à notre avènement au pouvoir, nous établirons un plébiscite sur cette question, détachée de toute autre question, afin de constater l'état du sentiment public à ce sujet. Nous avons constaté la chose. Je n'ai pas encore entendu un seul député de la gauche déclarer ici qu'à son avis, le plébiscite prouve que l'opinion publique est mûre pour l'adoption du régime de la prohibition.

M. BERGERON : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui poser une question? S'il y avait un autre plébiscite, et si plus de 50 pour 100 des votes étaient inscrits en faveur de la prohibition, et que la province de Québec, comme la chose est arrivée en 1898, fût contre, présenterait-il alors une loi prohibitive?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une question très raisonnable, et je vais donner une réponse à l'honorable député. En 1891, alors qu'il y avait une élection dans mon comté, les principaux prohibitionnistes de la localité sont venus me demander de prendre un engagement, et je l'ai fait. L'engagement que j'ai pris alors, comportait que lorsque le pays serait prêt à avoir la prohibition, il l'aurait. Ils ont dit : Quand sera-t-il prêt, d'après vous? Etes-vous disposé à vous engager ? Voici ce que j'ai dit alors—et je suis encore du même avis—mais je ne désire engager aucun de mes collègues.

Mon collègue qui se présentait à cette élection et moi avons signé cet engagement :

A notre avis, le véritable et seul moyen d'arriver à une conclusion pratique par voie de législation sur l'importante question de la prohibition, c'est d'appeler le peuple à se prononcer spécialement sur cette question.

Que le peuple donne un vote affirmatif ou un vote négatif sur la question de la prohibition, purement et simplement, dégagée de tout esprit de parti, ou autres questions.

Si le résultat du vote démontre qu'une majorité des électeurs est en faveur de la prohibition du commerce des spiritueux, alors le gouvernement du jour devra présenter un projet de loi pour donner effet au verdict du peuple, et, si nous sommes élus, nous appuierons cordialement ce projet de loi, quel que soit celui qui le présente.

Or, mon honorable ami, je crois, dira que rien ne saurait être plus honnête que cet exposé des opinions que j'exprimais alors et que j'exprime encore aujourd'hui. Malheureusement, le vote plébiscitaire a démontré qu'il n'y avait que 23 pour 100 des électeurs en faveur de la prohibition. En conséquence, à mon humble avis, il n'était pas nécessaire de me justifier.

M. BERGERON : Je désire poser une autre question à l'honorable ministre. Cette fois, je mettrai une plus grande proportion. Supposons que 75 pour 100 des électeurs de la Confédération fussent en faveur de la prohibition, et que la province de Québec y fût opposée, présenterait-il alors une loi prohibitive?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne veux pas m'occuper de questions théoriques. Je traite des questions de fait. Il n'a pas été donné de vote semblable. Nous n'avons pas eu 50 pour 100, ni 40 pour 100, ni 30 pour 100. Je répète ce que j'ai dit : Je n'ai entendu aucun membre de la gauche déclarer que, d'après lui, le vote était suffisant pour justifier le gouvernement de présenter une loi prohibitive

J'appellerai l'attention de l'honorable député sur un discours très important qui, je me le rappelle, a été prononcé en cette Chambre il y a plusieurs années par un apôtre de le prohibition en ce pays. Pendant la session de 1884, l'on a discuté cette question de la prohibition. Je me rappelle que sir Leonard Tilley, qui a été en cette Chambre un des partisans les plus anciens et les plus zélés de la tempérance, a prononcé un discours sur cette question. Il était alors très âgé, et avec toute l'expérience qu'il avait acquise comme ministre de la Couronne au Nouveau Brunswick et ici, l'expérience de cinquante ans qu'il possédait au sujet de cette question de la tempérance, il a exprimé ces opinions en cette Chambre :

Dès 1855, j'ai présenté à la législature de ma province un des bills prohibitifs les plus rigoureux qui aient jamais été proposés dans aucune législature ou aucun parlement du monde. Avant de présenter ce bill, nous croyions qu'une telle loi, si elle était décrétée, serait appuyée par le peuple.

L'honorable auteur de cette résolution a parlé du nombre de requêtes présentées à la Chambre des communes en 1877 ; et, si ma mémoire ne me fait défaut, nous avons eu dans la province du Nouveau-Brunswick, dès 1855, plus de signatures sur les requêtes présentées à la législature de cette province en faveur de la prohibition, qu'il n'y en a eu sur les requêtes présentées à cette Chambre en 1877, par toute la Confédération. Ces requêtes étaient apportées dans la Chambre par les honorables députés qui les présentaient ; elles avaient la dimension de rouleaux de tapis. Nous pensions avoir fait l'éducation du peuple de cette province à un tel point, que nous croyions que si nous adoptions une loi prohibitive, elle serait mise en vigueur. Les trois quarts des habitants de cette province avaient signé des requêtes en faveur de la prohibition. Cette loi a été adoptée par la Chambre basse, par une majorité d'environ deux-tiers, et elle a été adoptée dans la Chambre haute par une majorité à peu près égale ; elle a été adoptée parce que l'on avait apporté des arguments et des faits convaincants, et parce que les données statistiques que nous avons recueillies relativement à l'effet produit par ce trafic, au Nouveau-Brunswick, de 1852 à 1855, étaient si convaincantes que ceux qui différaient d'opinion avec nous, nous avaient donné leur appui et nous avaient permis de faire adopter ce projet par la majorité déjà mentionnée. Cette loi a été mise en vigueur le 1er janvier 1856.

Ce personnage éminent fait ensuite un tableau saisissant des conséquences de la mise en vigueur de cette loi. Après quatre mois d'épreuve, le chaos et la confusion étaient tels dans le Nouveau-Brunswick, que le Gouverneur demanda une dissolution du parlement, afin de permettre au peuple de dire s'il était, ou non, en faveur de cette loi :

Nous avons eu une élection, et plusieurs de ceux qui avaient signé la requête ont lutté contre nous ; ils ont voté contre la loi et l'on a élu une majorité pour voter en faveur de son abrogation.

Dans ces circonstances et croyant, comme je le crois aujourd'hui, que si l'opinion publique n'est pas suffisamment éclairée pour appuyer une loi de prohibition, l'adoption de cette loi causera du tort au lieu de faire du bien, dans ces circonstances, dis-je, au lieu d'abandonner quoi que ce soit en acceptant la résolution même telle qu'amendée, je prétends que si cette motion est adoptée, la cause de la prohibition aura fait un grand pas.

Je cite encore :

Je ne suis pas tout à fait certain si quelques-uns des honorables députés qui ont voté aujourd'hui contre cette proposition, n'ont pas alors voté pour la motion proposée par M. Ross. Cependant, cela n'est pas important aujourd'hui. Je crois à la prohibition ; je crois qu'elle sera adoptée au Canada ; mais je crois que ce serait faire le plus grand tort au succès permanent de la prohibition, que d'adopter aujourd'hui une semblable loi, car je vois, d'après l'expérience du passé, qu'elle ne serait pas appliquée avec succès. J'ai le courage de mes opinions, et je suis prêt à voter pour le principe de la prohibition, mais j'ai aussi le courage de mes opinions quand je dis que le pays n'est pas suffisamment éclairé pour nous permettre ce principe en pratique avec succès.

Plus loin, il dit :

Je parle d'après l'expérience que j'ai eue il y a trente ans et que j'ai toujours eu depuis 1856. Lorsqu'une convention a eu lieu à Montréal, un des partisans les plus influents de la tempérance m'écrivit pour me demander mon opinion. Il m'était impossible d'être présent, mais j'ai envoyé une lettre en réponse, et cette lettre a été lue par M. Ross à la convention qui a été tenue à Ottawa. Quelle opinion ai-je exprimée alors ? J'ai dit que s'ils décidaient de soumettre la question au vote populaire——

J'appelle particulièrement l'attention sur ceci :

—ils ne devaient pas suggérer un vote moindre que les trois cinquièmes, parce que si le projet n'était emporté que par une simple majorité, sans être appuyé par la force de l'opinion publique, la loi serait sans résultat et la cause de la tempérance aurait à en souffrir au lieu d'en bénéficier.

Et il ajoute :

Je dis qu'en toute occasion, je serai disposé à voter en faveur de la prohibition, lorsque nous pourrons franchement prétendre que le sentiment de la population du Canada est assez fort pour que nous puissions la faire observer. Mais après l'expérience que j'ai de ce qui a eu lieu dans le passé, je ne puis m'empêcher de dire que nous ne sommes pas dans cette position. Si une loi de prohibition était adoptée demain, je suis certain qu'elle ne pourrait pas être appliquée, et rien ne serait plus fatal à la prohibition que l'adoption d'une loi que nous ne pourrions pas faire exécuter, et qui finalement devrait être abrogée.

Cet apôtre de la tempérance, après la longue expérience qu'il avait acquise comme premier ministre du Nouveau-Brunswick,

après qu'il eût présenté une loi à la législature, après que des requêtes portant un nombre de signatures plus considérable que n'en avaient jamais porté les requêtes présentées à la Chambre des communes par toute la Confédération canadienne, eurent été présentées à la législature pour lui demander d'adopter cette loi, cet apôtre de la tempérance dit qu'une loi adoptée alors qu'on la croyait appuyée par l'opinion publique avait dû être abrogée quatre mois plus tard, que l'on avait fait un tort irréparable à la cause, que l'on avait retardé de presque un demi-siècle la solution de la question, puis il nous avertit que si nous adoptons une loi de cette nature, elle n'aura aucun résultat, à moins que les trois cinquièmes des votes populaires ne l'appuient. Ces sages paroles sont de sir Leonard Tilley, et lorsque nous constatons que les votes inscrits en faveur de la prohibition, au lieu de comprendre les trois cinquièmes des votes des électeurs, n'en ont compris que 23 pour 100, comment pourrait-on dire que l'opinion publique qui nous appuie est assez forte pour justifier le gouvernement d'adopter une loi de ce genre ?

Je répète—et si je me trompe, je désire que l'on me corrige—je répète que je n'ai entendu aucun membre de la gauche dire qu'à son avis, le vote était assez considérable pour entraîner le gouvernement à présenter une loi de prohibition.

Je dirai maintenant un mot de l'aspect constitutionnel de la question. Trois propositions nous sont soumises ce soir. L'une est la proposition de mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint). Il dit que nous avons une majorité considérable dans toutes les provinces, sauf dans la province de Québec, puis il nous demande de ne pas appliquer le principe de la prohibition à cette dernière, parce que l'opinion publique n'est pas prête à l'accepter, mais de l'appliquer aux autres provinces qui ont donné une majorité considérable en faveur de ce principe. De prime abord, cette proposition semble assez raisonnable. Quelques honorables députés nous ont démontré que, virtuellement, le principe que comporte cette proposition ne serait pas applicable. Mais ce que je prétends, ce n'est pas que le principe n'en serait pas applicable, mais c'est que nous ne pouvons pas adopter la loi. La constitution nous défend d'adopter une loi comme celle-là pour une, deux, trois ou quatre provinces de la Confédération, en faisant abstraction de quelque autre province. Les pouvoirs de légiférer en cette matière sont prévus par le 91ième article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'article 91 nous donne deux sortes de pouvoirs : le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, pourvu qu'en légiférant en vertu de ce pouvoir, nous légiférions en ce qui se rattache à des matières n'appartenant pas à la classe de questions du ressort exclusif des législatures des provinces. De sorte que bien que nous puissions adopter une loi sur une question au sujet de laquelle le première partie de l'article 91 nous permet de légiférer, c'est-à-dire en ce qui a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada, nous ne pouvons pas le faire si une législation de cette nature empiète sur des questions au sujet desquelles les provinces ont seules le droit de légiférer. Dans une autre partie de l'article, il y a vingt-neuf classes de sujets sur lesquels nous avons le droit exclusif de légiférer, droit non restreint par des pouvoirs que possèdent les législatures provinciales. En d'autres termes, en légiférant sur quelqu'un des sujets mentionnés dans l'article 91, nous avons pleins pouvoirs, comme parlement, personne ne peut révoquer en doute notre loi ; les tribunaux ne peuvent pas dire que nous n'avions pas le pouvoir de l'adopter. Mais le comité judiciaire du Conseil privé a décidé, en 1895, qu'aucune des vingt-neuf classes de questions que nous assigne l'article 91 ne nous donne le pouvoir d'établir la prohibition. On a prétendu que le paragraphe 2, relatif à la réglementation du commerce, nous donnait ce pouvoir, mais le Conseil privé a décidé positivement que nous n'avions pas ce pouvoir, et que si nous tentions d'établir la prohibition, il nous faudrait l'établir en vertu des pouvoirs généraux conférés par la première partie de l'article " pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada." Puis, s'est présenté la question : Les législatures provinciales ont-elles le pouvoir d'adopter une loi prohibitive ? Et les honorables députés voudront bien se rappeler qu'on a posé au Conseil privé un certain nombre de questions précises à ce sujet. On lui a demandé :

La législature provinciale a-t-elle le pouvoir de prohiber la vente dans la province, de liqueurs spiritueuses, fermentées ou autres liqueurs enivrantes ?

On a répondu en disant qu'elle possédait ce pouvoir. Le comité judiciaire du Conseil privé a prétendu que la législature provinciale de l'Ontario avait le pouvoir de remettre en vigueur, dans cette province, le 18ième article de la 53ième Victoria—loi modifiant la loi relative aux permis accordés pour la vente des spiritueux, qui équivalait à une loi prohibitive, conférant aux municipalités le pouvoir d'établir la prohibition.

Le Conseil privé a donc déclaré que les législatures provinciales ont le pouvoir d'établir la prohibition dans les limites de leurs provinces respectives. Dans ce cas, et si les provinces ont le pouvoir d'adopter la prohibition, il semble parfaitement clair que nous ne pouvions pas adopter de loi de cette nature, pour une partie du Canada seulement en nous basant sur le pouvoir général que nous avons de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ; il est parfaitement évident aussi qu'aucun des sujets énumérés dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et qui nous donnent pleins pouvoirs d'adopter des lois ne nous y autorise.

Relativement à la question particulière que mon honorable ami (M. Flint) a incorporée dans sa résolution, je désire appeler son attention et l'attention de la Chambre sur ce que le comité judiciaire du Conseil privé a dit au sujet de notre pouvoir d'adopter une prohibition particlle. A la page 363 du jugement rendu sur l'appel de la cause relative à la prohibition des spiritueux, je lis ce qui suit :

Il n'est pas impossible que dans certaines localités d'une province, l'intempérance existe à un degré tel que la suppression de ce mal par la restriction ou la prohibition de la vente des spiritueux constitue une question d'une nature purement locale ou privée, et, en conséquence, combant de prime abord sous le n° 16. Vu cet état de choses, il est admis que le parlement du Canada ne pourrait pas de son autorité adopter une loi prohibitive adaptée et restreinte aux besoins de localités dans la province où la prohibition serait absolument nécessaire.

La proposition n° 1 comporte donc qu'en ce qui concerne la province de l'Ontario, il n'est pas en notre pouvoir d'adopter la prohibition pour une partie quelconque de cette province. C'est là un pouvoir qui appartient exclusivement à la province elle-même, et si vous tentez d'adopter une loi prohibitive en ce qui concerne un comté ou un groupe de comtés de la province de l'Ontario, vous dépasseriez clairement vos pouvoirs et votre loi serait déclarée nulle.

Puis, en ce qui concerne toute la province elle-même, l'on a posé un principe semblable. Voici :

On a adopté pour le Haut-Canada l'ancienne loi de tempérance de 1864, ou, en d'autres termes, on l'a adoptée pour l'Ontario ; et les dispotions de cette loi étant restreintes à cette province seule, il aurait été impossible au parlement du Canada de les adopter directement. Dans le cas actuel, le parlement du Canada n'aurait aucun pouvoir d'adopter une loi prohibitive pour la province de l'Ontario, et, en conséquence, ne pourrait pas être autorisé à abroger, en termes formels, une loi dont l'application est restreinte à cette province.

C'est un jugement rendu par le plus haut tribunal judiciaire du pays, et, s'il est juste, il empêcherait ce parlement d'adopter la résolution de mon honorable ami (M. Flint), ou une loi basée sur cette résolution. Le comité judiciaire du Conseil privé dit : Vous ne pouvez pas adopter de loi prohibitive en ce qui touche à une partie quelconque d'une province ; c'est une question qui est du ressort exclusif de la province elle-même ; vous ne pouvez pas, non plus, adopter une loi prohibitive en ce qui concerne une province seule. Naturellement, il s'ensuit que vous ne pouvez pas adopter une loi prohibitive pour deux provinces, ou trois provinces. Vous ne pouvez adopter une loi prohibitive que lorsque vous prétendez agir en vertu du pouvoir général que vous confère l'article 91, c'est-à-dire, légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada en général.

Sir LOUIS DAVIES.

Lorsque mon honorable ami (M. Flint) demande :

Que ce parlement adopte sans délai des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs pour fins de breuvages, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition.

Il voit qu'il nous demande d'adopter une loi en opposition directe au principe formel posé par le comité judiciaire du Conseil privé en 1895. L'honorable député (M. Flint) ne désire pas, j'en suis sûr, que nous fassions cela.

Alors, nous arrivons à l'amendement proposé par l'honorable député de Colchester (M. McClure), ou au sous-amendement proposé par l'honorable député de Shefford (M. Parmalee).

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : L'honorable ministre (sir Louis Davies) voudrait-il me permettre de lui poser une question avant d'abandonner cette partie du sujet ? Dois-je comprendre qu'il dit : Que le Conseil privé a décidé dans la cause relative à la prohibition des spiritueux que ce parlement dépasserait ses pouvoirs en adoptant une loi prohibant la vente des spiritueux dans certaines parties de la Confédération?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. MONK : Par exemple, pour prohiber la vente des spiritueux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, ou dans deux provinces, ou plus?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne croyais pas que mon honorable ami (M. Monk) pût soulever des doutes à ce sujet. Nos pouvoirs en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest sont un peu différents. Je vais répéter ce que j'ai dit. Le Conseil privé a décidé qu'aucun des vingt-neuf articles en vertu desquels nous avons pouvoirs exclusifs, pleins pouvoirs de légiférer, ne nous permettait d'adopter une loi prohibitive. La règlementation du commerce ne nous a pas donné le droit d'adopter une loi prohibitive. Aucun autre sujet déterminé, dont la réglementation nous a été assignée ne nous a donné ce droit ; et nous ne possédons plein pouvoir de légiférer qu'autant qu'il s'agit de ces sujets déterminés. Si nous légiférons sur la prohibition, nous devons le faire en vertu de l'article qui nous donne le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Des restrictions nous sont ainsi imposées, parce que nous avons seulement le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada en ce qui se rattache à des questions non comprises dans les classes de sujets que cette loi assigne exclusivement aux législatures des provinces. En conséquence, si nous tentions de légiférer en vertu de ce

paragraphe et si nous empiétions sur la juridiction provinciale, notre loi serait nulle. Le Conseil privé déclare, dans un langage sur le véritable sens duquel nous ne saurions nous tromper, que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une loi prohibitive en ce qui concerne une partie quelconque d'une province. D'après la déclaration du comité judiciaire, nous n'avons aucun pouvoir d'adopter une loi prohibitive pour la province de l'Ontario, et, pourtant, nous n'avons aucun pouvoir d'en adopter une pour la province de l'Ontario et les provinces maritimes.

Nous arrivons ensuite à la proposition de mon honorable ami de Colchester (M. McClure). Bien qu'il présentât son projet comme prohibitionniste envers et contre tout, il a admis qu'il ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un homme qui n'est pas véritable prohibitionniste votât pour ce projet après le vote préliminaire. Il a admis que le vote plébiscitaire ne justifiait pas sa proposition, mais il l'a présentée, parce qu'il était partisan de la prohibition envers et contre tout ; il ne s'occupait pas de la question de savoir si le vote plébiscitaire avait été de 33 pour 100 ou de 13 pour 100. L'honorable député est sincère, mais je ne crois pas qu'il s'attendît à ce qu'une majorité de cette Chambre le suivît.

Puis, il y a la proposition de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee), et cette proposition est strictement d'accord avec le principe que le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, a posé après le vote plébiscitaire ; elle mérite l'approbation de tout membre bien pensant de cette Chambre et du pays en général.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, a lu quelques observations du Rév. Dr Potts et d'autres amis éprouvés de la tempérance ; dans ces observations, ils ont repoussé l'idée que le vote plébiscitaire justifiait l'adoption d'une loi prohibitive ; et je suis parfaitement sûr que tous les amis intelligents de la tempérance sont convaincus que si l'on cherchait à baser une loi prohibitive sur ce vote, l'on échouerait et que l'on reculerait de vingt ans la cause de la tempérance.

Pour ma part, je suis satisfait de la proposition de mon honorable ami, le député de Huron-est ; et si l'on adopte l'amendement maintenant soumis à la Chambre, et si mon honorable ami propose d'y ajouter des clauses prescrivant de modifier la loi Scott de façon à la rendre plus efficace, il aura mon appui cordial. Je voterai en faveur de toute loi propre à favoriser la cause de la tempérance, et, parce que, à mon avis, l'amendement de mon honorable ami est dans ce sens, je l'appuierai de mon vote.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je n'aurais pas pris part à cette discussion, si je n'avais pas compris que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) avait fait allusion à moi. Je lui demanderai de me dire si, en parlant comme il l'a fait, il a voulu parler de moi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsque j'ai dit qu'un gentleman intéressé à la question de la prohibition avait posé certaines questions, j'ai voulu dire qu'il les avait posées à l'honorable député et à son collègue.

M. BELL (Pictou) : J'ai cru que j'étais la personne dont on voulait parler, et j'ai simplement voulu m'en assurer. Mon honorable ami a représenté sous un jour un peu faux l'attitude que j'ai prise. Je suis absolument en faveur d'une de ses propositions, c'est-à-dire, que l'on ne devrait pas faire de cette question de la prohibition une question politique, dans ce sens, que les partis pourraient en profiter pour arriver au pouvoir. Si je ne me trompe, mon honorable ami a dit que les députés de Pictou avaient refusé de faire connaître d'une manière définitive leur attitude sur cette question, tout en se déclarant parfaitement disposés à tout faire pour renverser le gouvernement actuel. Si c'est là ce que l'honorable ministre a dit, il a certainement dénaturé ce que j'ai dit. Un électeur de mon comté, un homme très respectable, un de mes amis personnels, m'a demandé si je m'engagerais à voter en faveur de la prohibition, n'importe quand, indépendamment de considérations de parti. C'est là, à mon sens, une question un peu extraordinaire à poser. Un membre de cette Chambre doit tenir compte d'un grand nombre de questions ; et lui demander de s'engager absolument à suivre une ligne de conduite définie relativement à une certaine question publique, c'est aller un peu loin ; et ma réponse au gentleman qui m'a posé cette question a été le télégramme suivant :

Je suis d'opinion que le gouvernement seul peut régler la question de la prohibition. Tant que la proposition ne sera pas soumise au parlement par le gouvernement du jour, la démarche sera soupçonnée d'insincérité et d'inutilité. Les partisans de la prohibition dans le pays, peuvent donner la preuve de leur sincérité en combattant activement le gouvernement qui a violé ouvertement les promesses qu'il leur avait faites.

Voilà ce que je lui ai conseillé de faire, s'il était sincère ; mais, pour ma part, je ne crois pas devoir blâmer le gouvernement sur ce point. Il est regrettable que toute cette question de tempérance ait toujours servi d'instrument pour embarrasser le gouvernement du jour. J'approuve cette attitude de la part des prohibitionnistes convaincus, mais, à mon sens, les partis politiques ne devraient pas encourager cette attitude. Il n'est que juste que les partisans extrêmes de la tempérance, ceux qui veulent la prohibition absolue, prennent tous les moyens à leur disposition d'arriver à leur fin ; et ils n'y peuvent arriver qu'en exerçant une pression sur le gouvernement. L'opposition est impuissante. La défense de fabriquer, importer ou vendre des liqueurs spiritueuses

dans le pays est d'une si vaste importance qu'elle ne peut être réglée que par le gouvernement ; et nous voyons que le gouvernement actuel, tout puissant qu'il soit, ne veut pas s'en charger, à l'heure qu'il est—il a peur, et je ne dirai pas que c'est sans raison, parce que les intérêts en jeu sont énormes et gros de conséquences. Je crois que, sous ce rapport, le parti libéral est plus coupable que le parti conservateur. Autant que je me rappelle, longtemps avant mon arrivée ici, chaque fois que le parlement a été saisi de cette question, ça été sur l'initiative d'un député libéral.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une erreur ; elle a été surtout proposée par M. Jamieson, un député conservateur.

M. BELL (Pictou) : Il représentait, je crois, la ligue fédérale, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'ici comme dans mon comté, se sont surtout les libéraux qui ont cherché à battre monnaie avec cette question. Voyons un peu ce qui se passe ici. C'est le gouvernement libéral qui a ordonné le plébiscite, et deux fois, depuis qu'il a refusé de se charger de la question, elle a été ramenée devant le parlement, par des députés ministériels. Personne du côté de l'opposition n'a cherché à faire revivre la question pour embarrasser le gouvernement, ou battre monnaie au profit de son parti.

La prohibition n'est pas et ne devrait pas être une question de parti. A l'heure qu'il est c'est une affaire à régler entre les prohibitionnistes et le gouvernement. Si ce dernier n'a pas tenu ses promesses, ceux qui ont été trompés ont parfaitement le droit de travailler à le renverser.

Si les prohibitionnistes sont sincères en demandant ce qu'ils appellent une grande réforme, ils doivent obliger le gouvernement à tenir ses promesses, ou employer leur influence à le faire chasser du pouvoir. Si d'un autre côté, les prohibitionnistes sont satisfaits des excuses que donnent les partisans du gouvernement, ils donneront la preuve de leur manque de sincérité. Ce n'est pas aux conservateurs à insister sur la solution de la question, et nous n'avons pas cherché à la soulever devant le parlement, mais il est du devoir des partisans de la prohibition de punir le gouvernement qui ne remplit pas ses obligations.

Le ministre des Finances, avec beaucoup d'habileté, a cherché à prouver que le gouvernement avait ouvertement fait connaître ses intentions. Mais ses arguments à l'appui de cette prétention ne sont pas très forts. Il cite deux déclarations faites, non par des membres importants du cabinet, dans la Chambre des communes, mais au Sénat ; si encore elles étaient les seules ; si nous n'en avions pas eu d'autres, il aurait raison, jusqu'à un certain point de dire que ces messieurs du Sénat, avaient fait connaître l'intention du gouvernement. Mais nous nous rappelons que lorsque le bill concernant le plébiscite fut présenté, lors de la première lecture, et surtout à la seconde, l'opposition a cherché à amener le premier ministre à déclarer s'il entendait nous donner une loi prohibitive au cas où le plébiscite donnerait une majorité favorable à la prohibition. A maintes et maintes reprises la question lui fut posée et toujours il l'éluda et finalement l'honorable député d'York (M. Foster), lui demanda :

Il vaut toujours mieux s'entendre. L'honorable premier ministre dit que quelle que soit la volonté du peuple il s'y conformera. Ceci ressemble à une déclaration, mais je voudrais savoir s'il veut dire par là que si la majorité est en faveur de la prohibition, il nous soumettra immédiatement, disons à la prochaine session du parlement, un bill pour donner effet au verdict populaire ?

Et le premier ministre répondit :

Je ne veux pas dire cela du tout. Je dis que lorsque le gouvernement connaîtra la volonté du peuple, il prendra les mesures nécessaires pour s'y conformer. Il y a la question du revenu et celle de la compensation à considérer ; il y en a encore plusieurs autres dont il faudra tenir compte.

Cette réponse est loin d'être claire ; ce n'est pas une réponse formelle et catégorique à une question directe. Je ne reproche pas au premier ministre d'avoir répondu comme il l'a fait ; mais quand nous voyons le ministre des Finances s'appuyer sur deux déclarations faites au Sénat, et que nous mettons ces déclarations en regard de celles que faisait le premier ministre en réponse à l'honorable député de York, nous avons le droit de dire que le ministre des Finances n'a pas du tout réussi à prouver que le gouvernement avait déclaré ouvertement que le simple vote de la majorité ne nous donnerait pas droit à une loi prohibitive.

C'est après le plébiscite et lorsque la question revint devant le parlement que le gouvernement fit connaître ouvertement ses intentions. C'est après que le premier ministre eut déclaré qu'il ne nous donnerait pas de loi prohibitive que nous avons su pour la première fois, de la part d'une autorité compétente, que le gouvernement exigeait une majorité absolue des noms inscrits sur les listes électorales. C'est l'attitude que prend maintenant le gouvernement et l'opposition n'a rien à y voir. Nous ne gouvernons pas, et nous ne sommes pas tenus de donner au pays ni la prohibition, ni quoi que ce soit. Nous ne sommes ici que pour jouer notre rôle d'opposition constitutionnelle ; pour surveiller la législation ; pour combattre ce que nous croyons mauvais : pour modifier et améliorer les projets qui nous sont soumis. La prohibition ne regarde que le gouvernement et les partisans de la prohibition et, pour ma part, je n'ai nulle envie d'embarrasser le gouvernement sur cette question, ni de chercher à lui faire du tort.

Il y aurait beaucoup d'autre choses à dire pour prouver que le gouvernement n'avait pas fait connaître ses intentions avant le plébiscite. Il y a, par exemple, les discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui a pris une part active à ce mouvement depuis la convention de 1893 ; il a fait beaucoup de déclarations, mais il est impossible d'en interpréter aucune comme indiquant que le gouvernement exigerait une majorité absolue des électeurs, pour nous donner une loi prohibitive. Le *Witness* de Montréal, dans son édition du 25 février 1897, dit :

Le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours remarquable, et il a assurément soulevé l'enthousiasme des partisans de la tempérance. D'un bout à l'autre le ton en était de nature à donner de grandes espérances, et quand il déclara d'une voix sonore que si les partisans de la tempérance, dans tout le pays, s'élevaient à la hauteur de la circonstace et remportaient le plébiscite, une loi prohibitive s'ensuivrait et que le trafic des liqueurs serait aboli, les applaudissements ont été nombreux et prolongés.

Plus tard, le ministre de l'Agriculture disait encore :

Que ceci soit bien compris. Dans les plébiscites antérieurs, il s'agissait de questions locales ; ici, il s'agit de tout le Canada ; autrefois il s'agissait en quelque sorte d'une théorie, d'un principe abstrait ; les partisans de la tempérance et les traficants de liqueurs savaient parfaitement que quel que fut le résultat du vote, il ne serait pas consacré par une loi.

Aujourd'hui, il y a cette différence: si les partisans de la tempérance remportent la victoire, nous aurons une loi prohibitive, et le trafic des liqueurs disparaîtra du pays.

Dans le même discours le ministre répète la même chose sous des formes différentes. Nulle part il ne laisse entendre que le gouvernement exigerait plus que la majorité pure et simple. Nous savons aujourd'hui qu'il en était autrement ; le premier ministre nous a dit que la question avait été discutée entre ses collègues et lui, et que le cabinet avait pris une décision. L'objection de l'honorable député d'York, c'est que cette décision n'avait pas été rendue publique, et qu'il semblait même y avoir une entente tacite, que la décision était autre que celle-là, et à mon sens, il a suffisamment prouvé qu'il y avait eu une entente secrète, par laquelle les ministres favorables à la prohibition renonceraient à leurs prétentions s'ils n'obtenaient pas une forte majorité sur le plébiscite.

Le parti de la prohibition dans le pays, peut avoir des raisons d'être mécontent, et c'est à lui à en juger. Il est possible qu'il n'ait pas été trompé et qu'il se soit lancé dans la lutte sachant qu'il lui faudrait obtenir une majorité des deux tiers. Nous n'avons pas à discuter ce point et les partisans de la prohibition doivent savoir, individuellement, ce qu'on leur avait laissé entendre, et que ceux qui croient avoir été trompés vident leur différend avec le gouvernement. Les chefs du mouvement prohibitionniste sont des hommes sincères et intelligents et ils ont le remède entre les mains.

Je trouve assez logique l'attitude du gouvernement, car peut-on nier qu'une loi destinée à amener une réforme sociale et dont l'application exigera une intervention active de la police, ne pourra pas fonctionner avec succès, si elle n'a pas le concours moral de la majorité de la population ? Le gouvernement a encore raison quand il dit que si une telle loi était votée et non observée, elle ferait plus de mal que de bien.

Ma réponse au ministre des Finances me laisse donc dans une position tout à fait logique. En effet, si le gouvernement proposait une loi prohibitive, la question deviendrait sérieuse et il faudrait la discuter avec soin, mais tant que l'initiative sera laissée à un simple député, ou à une série de simples députés, ayant chacun une résolution différente à proposer, les partisans de la tempérance auraient raison de croire qu'on veut se jouer d'eux. La question est trop importante pour être laissée à l'initiative d'un simple député.

A ceux qui s'étonnent de voir que l'opposition n'a pas encore fait connaître son programme sur cette question, je dirai qu'il est très rare que l'opposition juge à propos de faire connaître ses intentions futures. Toute la question repose sur l'état actuel de l'opinion publique.

Le premier ministre a dit que dans la province de Québec on peut parcourir plusieurs comtés sans pouvoir acheter une seule goutte de boisson, soit ouvertement, soit illicitement, et je suis heureux de pouvoir en dire autant du comté de Pictou. Les principes de la tempérance ont fait tellement de progrès que la population est en très grande partie composée d'abstentionnistes. Malgré cela, il y a un certain parti qui demande la prohibition et qui croit que l'intérêt et le bien-être du pays dépendent de cette réforme. Ce parti doit comprendre aujourd'hui que s'il veut réussir à obtenir une loi prohibitive, il lui faudra d'abord élire une députation dont la majorité soit prohibitionniste.

L'honorable député de Durham a fait une revue complète de la question et a expliqué que pour avoir la prohibition, trois choses sont nécessaires : Un cabinet prohibitionniste, un parlement prohibitionniste, et une population prohibitionniste. Il faut d'abord que le peuple soit en faveur de la prohibition ; il élira alors une Chambre favorable à la prohibition, et quand cela sera fait, nous aurons bientôt un gouvernement qui proposera la prohibition. Si les partisans de la prohibition veulent réussir à amener cette réforme radicale dans nos institutions, ils doivent continuer l'œuvre à laquelle ils se livrent avec tant de succès depuis trente ou quarante ans—la propagation des principes de la tempérance : cette éducation doit se faire dans les écoles, il faut que la jeunesse canadienne soit élevée dans ces principes et nous arriverons

à avoir une population dont la majorité demandera la prohibition. Quand ce jour sera venu, nous aurons une législature prohibitionniste, le gouvernement du jour fera voter la prohibition et la loi sera respectée par la population.

Je regrette qu'on ait fait de la prohibition une question de parti, mais sous ce rapport, le parti conservateur est moins à blâmer que le parti libéral ; nous n'avons pas cherché à exploiter cette question pour renverser nos adversaires. Comme je l'ai dit la lutte doit se faire entre les partisans de la prohibition et le gouvernement. S'ils sont mécontents de la manière dont ils ont été traités, ils agiront en conséquence et l'opposition n'a pas à intervenir. La question est trop importante pour être discutée au point de vue des partis, et j'espère que le parti auquel j'appartiens fera tous ses efforts pour que la prohibition ne devienne pas un simple engin d'élection.

M. J. H. BELL (Prince-est, I. P.-E.) : J'ai déjà pris la parole dans ce débat et je ne me propose pas de revenir sur la question ; je ne veux que discuter l'objection constitutionnelle soulevée par l'honorable premier ministre. Il a été très catégorique dans ses commentaires sur la motion de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) : il déclare d'abord que ce serait une loi de privilège, et prétend ensuite qu'elle serait inconstitutionnelle. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a aussi prétendu que cette loi ne serait pas constitutionnelle. Du point de vue auquel ces deux ministres se placent, ils ont parfaitement raison d'en venir à cette conclusion, mais j'ajoute qu'ils ont mal interprété la motion de l'honorable député de Yarmouth. Si on demandait que dans le cas où la province du Nouveau-Brunswick, par exemple, donnerait une forte majorité en faveur de la prohibition, le gouvernement fédéral accordât une loi prohibitive à cette province, j'admettrais que cela fût inconstitutionnel ; le parlement fédéral ne peut légiférer sur la question qu'en tant qu'elle s'applique à tout le Canada, à la province de Québec comme aux autres.

Je n'ai eu rien à faire avec la rédaction de la motion de l'honorable député de Yarmouth, mais j'ai eu l'honneur de l'appuyer, et je crois être aussi en état que qui que ce soit de l'interpréter. Pour aider à cette interprétation je donnerai un exemple tiré de la loi Scott. Cette loi a été votée pour tout le Canada et s'appliquait à la province de Québec comme à la Colombie Anglaise et à l'Ile du Prince-Edouard. Elle donnait le droit à un comté, en particulier, de proclamer la prohibition dans les limites de ce comté. C'est absolument le même principe que mon honorable ami veut faire appliquer en l'étendant aux provinces. C'est aussi le principe de la loi Dunkin, qui s'appliquait d'abord aux simples municipalités, et qui s'est ensuite appliquée à tout un comté ; nous demandons maintenant d'étendre le même principe aux provinces. Nous ne demandons pas, comme le suppose le premier ministre, une loi décrétant la prohibition pour la Nouvelle-Ecosse seulement, mais une loi applicable à tout le pays, à la province de Québec comme aux autres provinces, absolument comme la loi Scott. Il n'y a ni caste, ni privilège là-dedans. Nous demandons qu'une province soit mise dans la même position qu'un comté, et que si un certain nombre d'électeurs signe une pétition, le gouvernement accorde une élection dans cette province. La loi prohibitive votée par ce parlement, deviendra alors en vigueur dans cette province si la majorité des électeurs le demande. Il est facile de voir que ce n'est pas du tout l'interprétation que le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont donnée à cette motion. A mon sens, la proposition de l'honorable député de Yarmouth est très logique et destinée à faire faire un grand pas dans la direction de la prohibition absolue, pour tout le Canada, et je ne vois pas de raison pour refuser de l'appuyer.

Nous avons aussi la proposition de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) à laquelle deux ministres ont virtuellement donné leur assentiment.

Cette proposition est, à peu de chose près, la même que celle de l'honorable député de Yarmouth. Elle demande d'abord d'étendre les dispositions de la loi Scott, c'est aussi ce que demande la motion de l'honorable député de Yarmouth, seulement qu'elle ne va pas aussi loin. De même qu'on pourrait inclure deux ou trois comtés dans un même territoire, de même deux ou trois provinces pourraient être considérées comme un seul territoire pour les fins de cette loi, d'après la proposition de l'honorable député d'Huron-est. L'honorable député de Yarmouth ne va pas aussi loin, et la proposition à laquelle deux ministres ont virtuellement donné leur adhésion est, en substance, celle de mon honorable ami.

La résolution de l'honorable député d'Huron-est demande aussi que les dispositions de la loi Scott soient rendues plus efficaces. C'est aussi ce que demande la motion que j'ai appuyée et c'est parce que ces deux propositions du député de Yarmouth et du député de Huron-est sont identiques que je suis prêt à voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Huron-est.

Si la résolution de l'honorable député de Shefford n'avait pas l'assurance du concours du gouvernement, je serais disposé à voter contre, parce que cela laisserait supposer que le gouvernement ne veut rien faire et ne cherche qu'à faire excuser sa conduite. Mais puisque, par la bouche du premier ministre et par la bouche du ministre de la Marine, il a laissé entendre qu'il était

prêt à accepter la proposition de l'honorable député de Huron-est, je n'ai pas d'objection à lui donner mon appui dans cette circonstance.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Je n'ai qu'une seule remarque à faire. Durant la campagne, lors du plébiscite, mes électeurs m'ont demandé comment j'entendais voter sur cette question dans le parlement, et je me suis engagé à voter en faveur de la prohibition nationale. Je voterai donc en faveur de la résolution de l'honorable député de Colchester (M. McClure) qui demande la prohibition *pour tout le pays*, pour remplir la promesse faite à mes électeurs. A cette phase du débat, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit, et je me bornerai à cette explication du vote que j'entends donner.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je désire ajouter un mot ou deux, avant que le vote soit pris. Mon attitude sur cette question est suffisamment connue de la Chambre et du pays, pour que je n'aie pas à l'expliquer de nouveau.

J'aimerais dire un mot sur une chose dont on a parlé dans ce débat ; je serai très bref. D'abord, je dois féliciter la Chambre du ton de cette discussion. Cela démontre, je crois, que ceux qui représentent la population du pays en général ont, sur cette question de la prohibition, des idées plus claires que celles que l'on nous a données dans les discussions antérieures qui ont eu lieu sur cette question. Le point principal soulevé par les honorables membres de la gauche semble consister en ceci : c'est que le gouvernement n'a pas fait son devoir en ne présentant pas une loi prohibitive après le plébiscite. Ils prennent cette attitude, parce que, disent-ils, le gouvernement et le parti libéral se sont engagés à adopter cette ligne de conduite. Je diffère tout à fait d'opinion avec eux à ce sujet. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a clairement défini les engagements du parti libéral. Je dirai simplement qu'il n'y a pas eu d'entente secrète d'aucune nature quelconque parmi les membres du parti libéral, relativement à leur attitude sur le vote plébiscitaire, et nous avons expliqué au public aussi clairement que possible que nous baserions sur le vote tout projet de loi que nous pourrions présenter relativement à la prohibition. Le résultat du vote plébiscitaire a été tel que le gouvernement a cru qu'il n'était pas tenu de présenter une loi prohibitive. Telle est l'attitude que le gouvernement et le parti ont prise. Je ne vois pas encore que l'on ait pris une attitude contraire.

Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a demandé à l'honorable député d'York, N.B., quelle était son opinion. Il ne l'a pas fait connaître ce soir. Aucun membre de cette Chambre n'a voulu dire, ce soir, ni dans toute autre occasion depuis le vote plébiscitaire, que le résultat de ce vote justifierait la présentation d'une loi prohibitive. Il n'y a pas un homme occupant une position dans ce pays qui l'ait dit. En examinant les résolutions de la Ligue fédérale, vous verrez que bien qu'elle demande la prohibition, elle ne prétend pas que le plébiscite la justifierait de le faire. Au contraire, non seulement les hommes marquants que l'on a cités ici ce soir, mais les principaux officiers de la Ligue fédérale, ont reconnu publiquement et privément qu'ils ne basaient pas leur demande sur le vote plébiscitaire.

Quelle est la résolution de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee) ? C'est une revue claire et distincte des résultats du vote plébiscitaire, et elle déclare que ces résultats démontrent qu'il n'y a pas dans le pays de sentiment assez prononcé en faveur de la prohibition pour justifier l'espérance que l'on pourrait appliquer avec succès une loi prohibitive ; en conséquence, de l'avis de cette Chambre, l'on ne devrait pas présenter de loi prohibitive de cette nature. Jusqu'ici, dans la discussion qui a eu lieu sur ces diverses résolutions, personne n'a cherché à nier ce fait. Personne n'a dit que, d'après ces résultats, il existe dans le pays un sentiment suffisamment prononcé pour justifier l'espoir que l'on pourrait appliquer une loi prohibitive. Comment un membre de cette Chambre peut-il oser voter contre cette résolution, qui est un exposé de l'état de choses, et une conclusion tirée de cet état de choses que personne ici n'a cherché à révoquer en doute ou à nier ? Dans ces circonstances, j'espérais que la Chambre adopterait unanimement cette résolution. Mais certains honorables membres de la gauche ont donné à entendre qu'ils ne voteraient pas en faveur de cette résolution. A mon avis, les paroles des honorables députés qui ont parlé de l'autre côté de la Chambre peuvent exprimer leurs opinions.

L'honorable député de Pictou (M. Bell) vient de parler, et il a fait allusion à une question qu'on lui a posée dans son propre comté, question à laquelle lui et l'autre député de ce comté (sir Charles Hibbert Tupper) ont répondu. Voici la question posée à l'honorable député:

Si vous êtes élu au prochain parlement, voulez-vous vous engager à voter pour la prohibition et à la favoriser de toute manière possible, indépendamment de questions de parti?

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a répondu comme suit :

Je combattrai seulement le gouvernement qui a violé la promesse de s'en tenir au résultat d'un plébiscite sur la prohibition. Je refuse respectueusement de m'occuper de nouvelles promesses jusqu'à ce qu'à la prochaine élection, les prohibitionnistes se vengent de la fraude commise par le gouvernement actuel dont ils ont été les victimes.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les honorables membres de la gauche approuvent-ils cela ?

Quelques VOIX : Oui, oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de voir qu'ils expriment leurs opinions en cette matière. Je suis bien aise de voir qu'ils ne traitent pas cette question indépendamment des considérations de parti, mais qu'ils s'en servent seulement pour attaquer le gouvernement actuel.

L'autre député de Pictou (M. Bell), en réponse à la question, a dit :

Le gouvernement seul peut s'occuper de la question de prohibition. Si le gouvernement ne l'appuie pas, tout acte du parlement est sujet à être suspendu. Les avocats de la prohibition en dehors du parlement peuvent parfaitement prouver leur sincérité en combattant activement un gouvernement qui a ouvertement violé une promesse qu'il leur avait faite.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les honorables membres de la gauche approuvent encore ces opinions. C'est là le programme des conservateurs de cette Chambre et, je le crois aussi, des conservateurs de tout le pays. Nous avons ces déclarations, nous avons aussi la déclaration de l'honorable chef intérimaire de la gauche (M. Foster). Il y a quelques mois, ce dernier a assisté à une assemblée politique à Richmond. Je n'ai pas dans le moment le compte-rendu du discours de l'honorable député, mais je me rappelle parfaitement qu'on lui a demandé : " Quelle est votre attitude, M. Foster, sur la question de la tempérance ? " Il a répondu dans ce sens—je n'ai pas ses propres paroles mais il a répondu dans ce sens : " Lorsque les amis de la tempérance auront prouvé leur sincérité en punissant le gouvernement actuel, je leur dirai ce que je ferai."

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis bien aise d'avoir cette déclaration, et je suis heureux de voir que c'est là le but qu'ils veulent atteindre à propos de cette question de la prohibition. Je suis heureux de savoir qu'ils n'approuvent pas les opinions émises par l'honorable député de Durham-est (M. Craig), mais qu'ils sont disposés à traiter cette question comme une question politique. Que signifie cela ? Cela signifie qu'ils n'ont pas de programme sur cette question, et qu'ils ne sont pas disposés à agir. Est-ce bien cela ? Non, pas tout à fait, car, ici, ce soir, nous avons eu une déclaration sur cette question, non du chef du parti, non de son premier lieutenant qui, ce soir, est chef intérimaire du parti, mais de son autre lieutenant qui siège à sa droite en cette Chambre, qui représente le parti conservateur dans la grande province de l'Ontario, et qui est le chef de ce parti dans cette province. Je veux parler de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Quelle déclaration a-t-il faite ? Il est prêt, dit-il, à proposer un sous-amendement portant que l'on donne une compensation raisonnable aux propriétaires d'hôtel et aux hôteliers, et aux autres personnes dont les intérêts sont financièrement affectés par la prohibition. En d'autres termes, l'honorable député est en faveur du principe de la compensation.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vois que d'autres membres de la gauche sont en faveur du principe de compensation et qu'ils sont prêts à le faire adopter par leur parti. Je ne discuterai pas la question, car, ainsi que l'ont dit d'honorables membres de la gauche, je l'ai discutée à fond il y a quelques années ; j'ai fait alors une déclaration, et je m'en tiens à cette déclaration. Nous sommes aujourd'hui en faveur de cet état de choses extraordinaire : C'est que le seul chef du parti conservateur en cette Chambre qui se soit prononcé sur cette question et qui ait fait autre chose que d'attaquer le gouvernement actuel, a déclaré qu'il appuiera un projet tendant à accorder une compensation à tous ceux auxquels la prohibition nuirait financièrement. Cela me semble indiquer très clairement l'attitude prise par l'un et l'autre parti.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails. On a donné aux amis de la tempérance en ce pays l'occasion de déclarer aux bureaux de vote quelle est leur attitude sur cette question. Les amis de la tempérance—22½ pour 100 de tous les noms inscrits sur les listes—se sont rendus aux bureaux de vote et se sont prononcés en faveur de la prohibition. Mon honorable ami d'York (M. Foster) a cherché à dire que ce n'était pas là la véritable expression de l'opinion des partisans de la tempérance. Il a parlé de plébiscites antérieurs, et cherché à démontrer qu'en 1898, les amis de la tempérance ne s'étaient pas rendus aux bureaux de vote comme ils l'avaient fait lors des plébiscites antérieurs, car l'idée d'un plébiscite leur répugnait. Je vois que cet énoncé de l'honorable député (M. Foster) est très inexact sous ce rapport. Je vois que dans la Nouvelle-Ecosse, il s'est inscrit à peu près autant de votes en 1898 qu'en 1894. Dans l'Ontario, le nombre de ceux qui ont voté a été beaucoup moindre, mais nous devons nous rappeler que lors du plébiscite de 1894 dans l'Ontario, environ 12,000 femmes ont voté, tandis qu'en 1898, les femmes n'étaient pas sur les listes des électeurs pour ce plébiscite. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a eu réellement plus de votes en faveur de la prohibition en 1898 qu'en 1895 ; et, au Manitoba, il y a eu presque autant de votes en 1898 qu'en 1892. Partant, cette comparaison n'appuie pas l'argument apporté par l'honorable député (M. Foster). L'honorable député (M. Foster) veut-il dire que les amis de la tempérance, auxquels on donnait cette occasion de voter, de se prononcer, ont été tellement indifférents, qu'ils n'ont pas cru devoir se rendre aux bureaux de vote ? Je ne le crois pas. Je suis con-

vaincu que les amis sincères de la tempérance, qui étaient prêts à faire des sacrifices pour la cause qu'ils favorisaient, et qui avaient cette question assez à cœur pour contribuer à l'adoption de la loi, et qui auraient été probablement disposés plus tard à contribuer à l'appliquer, je suis convaincu, dis-je, qu'ils ont été inscrire leurs votes. Lorsque je vois que seulement 22½ pour 100, ou environ un tiers, si l'on veut, des électeurs inscrits sur les listes, n'ont pas voté ; lorsque je vois, en outre, qu'environ un tiers des électeurs qui vont ordinairement voter se sont formellement prononcés contre la prohibition, et, enfin, lorsque je vois qu'un tiers des électeurs qui vont ordinairement voter se sont montrés tellement indifférents au sujet de l'opportunité de la prohibition qu'ils ont de propos délibéré refusé de se rendre aux bureaux de vote ; lorsque je vois tout cela, comme je l'ai déclaré l'année dernière, je dis qu'il a été clairement prouvé qu'il n'y avait pas et qu'il n'y a pas au Canada aujourd'hui une opinion publique assez forte, un nombre suffisant d'électeurs favorables à la prohibition pour justifier la présentation ou l'adoption d'une loi prohibitive. C'est l'attitude que ce gouvernement a prise, et, à mon avis, comme homme public chargé de certains intérêts du peuple, c'est la seule attitude que je puisse prendre. Je suis donc parfaitement convaincu qu'en prenant cette attitude, nous avons l'appui de la plupart des amis de la tempérance de ce pays qui comprennent qu'en agissant ainsi, nous avons agi dans les plus grands intérêts du Canada et dans les plus grands intérêts de la tempérance et de la prohibition. En conséquence, je suis sûr que les attaques qui nous viennent à ce sujet des honorables membres de la gauche n'auront pas le résultat désiré, et que les électeurs du Canada apprécieront comme ils doivent le faire ce qui fait agir ces honorables députés ; et je suis sûr que le gouvernement sera appuyé sur cette question, comme il va certainement l'être sur les autres questions soumises au peuple.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Avant que l'on prenne le vote, je dirai que je réponds aux désirs de mes électeurs en combattant l'amendement de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee) en votant en faveur de l'amendement de l'honorable député de Colchester (M. McClure), lequel demande franchement la prohibition. D'après ce que je sais, des membres de la gauche, je dirai qu'à mon avis, il n'y en a pas un seul qui connaisse l'opinion de son voisin au sujet de la question. De ce côté-ci de la Chambre, chacun est libre de faire comme il l'entend, et c'est ce que je vais faire. Je ne crois pas que l'on puisse en dire autant des partisans du gouvernement en cette affaire.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais, vu tout ce que l'on a dit pendant cette discussion, je ne crois pas devoir donner un vote muet.

Mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Bergeron) a eu à peu près raison lorsqu'il a dit que les deux côtés de la Chambre étaient blâmables, en tant qu'ils cherchaient à retirer des avantages politiques de cette question. Je me rappelle très bien que lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils faisaient leur possible pour en retirer des avantages politiques contre le gouvernement conservateur. Je me souviens surtout de l'attitude prise par le ministre de la Justice (M. Mills), et je me rappelle parfaitement que, plus d'une fois, il a traité la question au point de vue du parti, et cela, d'une manière qui semblait tout à fait injuste.

Je ne veux pas insister sur cet aspect de la question, mais je désire dire que je doute un peu de ma propre ligne de conduite au sujet de cette matière. J'ai été un des plus forts avocats du plébiscite. Lorsqu'il s'agit d'une affaire de cette nature, je crois qu'il nous est impossible d'adopter une loi sage ou sûre sans connaître un peu les idées du peuple. Dans la loi Dunkin et dans la loi Scott, nous avons admis le principe qu'avant d'adopter une loi de ce genre, nous devons consulter le peuple. Et s'il était raisonnable de prendre l'avis du peuple avant la mise en vigueur d'une loi de cette nature, qui n'a pas une portée tout à fait aussi considérable que la prohibition absolue, à plus forte raison, il était beaucoup plus nécessaire de prendre le vote du peuple dans ce dernier cas. J'ai toujours soutenu ce principe devant mes amis, dans mon comté, et c'est pourquoi je désire dire un mot aujourd'hui. J'ai dit très franchement à mes amis que si l'on prenait un vote plébiscitaire et si le peuple se prononçait formellement en faveur de la prohibition, je serais prêt à faire tout en mon pouvoir pour aider à réaliser les vœux du peuple sous ce rapport. Tout en n'étant pas partisan de la prohibition, cependant, à mon avis, c'est une question que le peuple devrait résoudre pour lui. Je suis maintenant en présence de ce fait : c'est qu'il y a eu un plébiscite, que l'on a pris le vote, et maintenant que dois-je faire ? Je me pose cette question : Si, lorsque je disais cela à mes électeurs, quelqu'un m'avait demandé : Appuierez-vous une loi prohibitive, si le vote inscrit en faveur de la prohibition ne dépasse pas 23 pour 100 de tous les électeurs du pays ? J'aurais répondu distinctement que je n'appuierais pas une loi de cette nature ; et je ne puis pas faire autrement aujourd'hui. Je me permets de dire que si l'on avait posé cette question ici à mon honorable ami d'Yarmouth, tout fervent prohibitionniste qu'il soit—et je suis sûr qu'il est parfaitement sincère—si on lui avait posé cette question ici, dis-je, avant le plébiscite, il n'aurait pas osé dire que sur un vote de 23 pour 100 des électeurs, le gouvernement du pays devait adopter une loi prohibitive.

Je ne crois pas qu'il y ait dans la Chambre un seul prohibitionniste, à moins qu'il ne soit plus extrême que tous ceux que je connaisse, qui n'aurait pas, à cette époque, pris la même attitude. Je me trouve donc dans l'obligation de voter en faveur du sous-amendement, mais j'aurais préféré, que la forme en fût quelque peut différente. J'aurais mieux aimé qu'il y fût dit "que ces résultats font voir qu'il n'existe pas un sentiment assez fortement prononcé en faveur de la prohibition", au lieu de "que ces résultats font voir qu'il n'existe pas un sentiment prononcé en faveur de la prohibition." Mais cette distinction entre les deux versions n'est pas suffisante pour m'induire à repousser le sous-amendement.

Je professe des opinions tellement arrêtées sur cette question et j'ai pris une position tellement tranchée sur le plébiscite, que j'aurais aimé à appuyer une motion dans le genre de celle que propose l'honorable député de Yarmouth, mais la manière dont elle est rédigée m'en empêche, même si l'honorable premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'avaient pas fait les déclarations qu'ils ont faites, je ne puis admettre avec les termes de cette motion "que le résultat du plébiscite ainsi que des preuves suffisantes provenant d'autres sources indiquent qu'une telle législation serait fortement appuyée par le peuple du Canada." Cette rédaction est bien générale, même, pour comprendre la province de Québec. L'honorable député n'a pas le droit de dire que la population de la province de Québec ne fait pas partie de la population du Canada, et il n'a pas le droit non plus de prétendre que la population de la province de Québec appuierait fortement une loi prohibitive.

Cette raison serait suffisante pour m'empêcher d'appuyer cette motion, mais il y a plus, puisque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que le Conseil privé a décidé qu'une loi comme celle que propose l'honorable député de Yarmouth n'est pas du ressort du parlement fédéral. Pour ces différentes raisons j'appuierai le sous-amendement.

M. FIRMAN McCLURE (Colchester): Je ne me propose pas de prendre de nouveau la parole sur cette question, mais puisqu'on a proposé un amendement à celui que j'ai moi-même proposé, je demande à donner quelques explications. Mes raisons pour voter contre le sous-amendement ne sont probablement pas les mêmes qui ont déjà été données. Je vois dans ce sous-amendement les mots suivants :

Que ces résultats démontrent qu'il n'y a pas de sentiment suffisamment prononcé en faveur de la prohibition pour permettre de croire qu'une loi prohibitive pourrait être mise en vigueur avec succès.

Sur ce point je partage l'opinion émise cette après-midi par l'honorable député de York (M. Foster) quand il a dit que le résultat du plébiscite n'a pas été une juste expression du sentiment populaire sur cette question. Je ne sais pas si les raisons qui me font penser ainsi sont les mêmes que celles sur lesquelles il s'appuie, mais je suis sincèrement convaincu que le vote qui a été donné dans cette circonstance n'est pas une expression exacte et complète de l'opinion de la population sur cette question.

Je considère donc que les partisans de la prohibition sont libres de discuter la question sur ses propres mérites et que lorsqu'ils demandent à ce parlement de voter une loi prohibitive, on ne peut pas leur opposer le résultat de la prohibition.

Je ne partage pas du tout la manière de voir de l'honorable député de Pictou (M. Bell) qui prétend que toute la question se réduit à une querelle entre les partisans de la tempérance et le gouvernement. Ce dernier n'est pas et n'a jamais été un gouvernement prohibitionniste. J'ai pris part à la campagne dans plusieurs comtés de ma province ; j'ignore quel'e était la manière de voir des autres prohibitionnistes, mais partout où j'ai adressé la parole, j'ai pris pour point de départ que le gouvernement actuel n'était pas un gouvernement prohibitionniste, et que je ne connaissais pas un gouvernement, ni un parti au Canada qui fût en faveur de la prohibition ; mais j'ajoutais que si le peuple se prononçait avec assez de force en faveur de la prohibition, il aurait bientôt un gouvernement prohibitionniste.

J'admets que le résultat du plébiscite ne justifierait pas le gouvernement à décréter la prohibition s'il n'existait pas dans le pays un autre sentiment que celui exprimé par le vote. Si le gouvernement s'en tient strictement au résultat du plébiscite et prétend que le vote représente exactement le sentiment populaire sur cette question, l'attitude qu'il prend est logique et ne constitue aucune violation de promesse. Mais, d'un autre côté, si j'ai raison, si l'honorable député de York a raison, si le vote ne représente pas le sentiment populaire sur cette question, la discussion reste ouverte. Il ne s'agit pas d'une querelle entre le gouvernement et les partisans de la tempérance, ou entre ces derniers et l'opposition. C'est un problème tout à fait en dehors de la politique et je regrette que l'on perde tant de temps à comparer la position des différents partis sur la question. Je ne suis peut-être pas tout à fait exempt de reproches sous ce rapport, et je m'en répens. Il n'y a pas de politique dans l'affaire, puisque ni l'un ni l'autre des partis n'a un programme arrêté sur la question, et que les prohibitionnistes se trouvent dans la même position qu'ils occupaient avant le plébiscite. Ils sont en présence de la même question : la prohibition est-elle une bonne chose ou non pour ce pays ?

S'il en est ainsi, ils peuvent y arriver en envoyant au parlement des prohibitionnistes

de principe, et non pas des prohibitionnistes de parti. Ils ne l'ont pas encore fait, et tant qu'ils ne le feront pas, tout ce que je puis faire c'est de demander l'application du principe, et c'est ce que je fais ici. Je m'en tiens au principe ; j'y crois. Nonobstant tout ce que l'on a pu dire à l'encontre, je crois qu'une loi de prohibition serait un grand bien pour le pays. Je ne suis pas le seul de cet avis, et ceux qui pensent ainsi ne sont pas la classe ignorante et sans culture du pays ; ils sont convaincus qu'en intérêts considérables, en dépit des résistances des capitalistes intéressés dans le commerce de liqueurs, en dépit des mille et une considérations à l'encontre d'une loi de ce genre, bien qu'elle n'amènerait pas complètement le millenium, bien qu'elle ne détruirait pas complètement l'habitude de boire, vaudrait infiniment mieux que les compromis sans valeur que nous avons fait avec une chose que nous déclarons être un mal, à laquelle nous donnons des règlements et des restrictions, que cependant nous permettons de méconnaître et d'enfreindre de toutes les manières. Je crois que la conduite du gouvernement et des deux partis dans la Chambre au sujet de cette question ressemble beaucoup à de la lâcheté.

C'est la conduite d'un peuple qui n'ose pas prendre une position virile. Je crois que c'est de la lâcheté que de voter d'année en année des lois dans lesquelles nous ne croyons pas et que nous ne mettons pas en vigueur. Le seul moyen de régler la question, est de prendre une position pour ou contre. Le commerce des liqueurs est ou bon ou mauvais. On doit ou le protéger ou le prohiber. Aujourd'hui on ne fait ni l'un ni l'autre. Pour ma part je n'accepte pas de compromis sur cette question. Je crois en la prohibition absolue. Je veux que la question soit décidée par la majorité, et conséquemment je propose cette résolution en refusant d'accepter aucun amendement, parce que je considère que le plébiscite n'a pas été une expression exacte du sentiment de tempérance du pays.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : Ce que vient d'avouer l'honorable député qui nous a adressé la parole, à savoir : que si le pays voulait la prohibition, il élirait des députés prohibitionnistes, est la meilleure preuve que le pays n'est pas encore mûr pour cette mesure. Pour ma part je suis abstème et j'espère bien que jamais de ma vie je ne toucherai à une goutte de boisson. Je crois aussi que la prohibition serait une chose d'une extrême valeur pour le Canada si elle pouvait être établie et observée. Je crois qu'au plus bas chiffre une loi de ce genre économiserait $100,000,000 au peuple, et je ne suis pas de ceux qui croient que le revenu du pays en souffrirait. Au contraire, il augmenterait considérablement parce que le peuple aurait beaucoup plus les moyens d'acheter qu'aujourd'hui. Je suis toujours prêt à voter pour la tempérance. Je suis en faveur de la prohibition, tout libre-échangiste que je suis, et bien que ce soit une attaque contre ce principe, mais je crois que le bien général du peuple demande une loi de ce genre. Il est vrai que c'est une attaque contre le droit de l'individu de manger ou boire ce qu'il lui plaît, et en principe je suis opposé à une législation de ce genre, mais lorsque je considère le mal que l'occasion de boire cause à la population ; lorsque je considère aussi le fait que les pénitenciers et les prisons et les asiles sont remplis de victimes des habitudes d'ivrognerie ; lorsque je considère enfin que cette plaie nous impose le fardeau de toutes ces institutions qui doivent en grande partie leur existence à l'ivrognerie, alors je me dis que le principe de la liberté du commerce qui m'est si cher, doit être ici abandonné.

Mais c'est une question morale qui demande une réforme morale, et ce serait travailler à l'encontre des intérêts des prohibitionnistes, à l'encontre des intérêts de cette cause qu'ils ont tant à cœur, que d'adopter une loi de prohibition avant que le peuple soit prêt à la mettre en vigueur. C'est ma ferme conviction que ceux qui veulent l'établissement immédiat d'une loi de prohibition au Canada tuent la cause qu'ils veulent servir. Il y a encore une longue éducation du peuple à faire à ce sujet, et si ceux qui se dévouent à la cause de la tempérance, voulaient faire tendre tous leurs efforts dans cette direction seulement et préparer aussi le peuple à accepter une loi de prohibition, ils accompliraient beaucoup plus en faveur de la tempérance. La Dominion Alliance a fait plus, suivant moi, pour retarder la prohibition au Canada que pour l'avancer. Je ne m'occupe aucunement de la question de compensation, et si je croyais que le Canada était mur pour la prohibition, il n'y a pas un homme qui la voterait de plus grand cœur que moi. Je suis un ferme croyant dans la prohibition mais je ne crois pas que l'on doive passer une loi de prohibition avant que nous ayons plus de certitude que le peuple est prêt à la mettre à effet. Nous avons un pays très vaste. Il se compose de provinces peuplées par des nationalités différentes ayant des opinions différentes ; nous sommes aussi voisins d'un très vaste pays avec une longue ligne de frontière entre nous ; et si nous votions une loi de prohibition, nous ouvririons la porte à la contrebande et à toute espèce d'abus. De sorte que tant que nous n'aurons pas amené le peuple à vouloir fortement la prohibition, il ne serait pas utile de voter une telle loi. Mais il n'y aucun doute ainsi que mon honorable ami qui m'a précédé a dit, que lorsque l'opinion publique sera en faveur de la prohibition, les électeurs enverront en parlement des députés chargés de voter et faire observer une loi de prohibition. Si les élections avaient lieu aujourd'hui, ou l'année prochaine, ou dans deux ans, il est bien certain que la majorité des élus ne serait pas en faveur de la prohibition. Il serait donc enfantin et insensé de voter une telle

loi tant que le peuple ne sera pas prêt à l'observer.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : La question de la tempérance a été si complètement et si habilement traitée dans la chaire, aux assemblées de tempérance, dans les cercles sociaux, dans la presse et de cent autres manières qu'il serait hors de propos pour moi d'entreprendre une dissertion sur le sujet au moment ou nous sommes appelés à discuter les mérites ou démérites de la résolution soumise par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), ou des amendements qu'on veut lui apporter. Qu'il me suffise de dire que l'usage des boissons alcooliques, excepté lorsque l'alcool est employé comme médecine—que les boissons soient prises modérément ou immodérément—produira certainement des résultats dévastateurs, répandra tôt ou tard ses ombres lugubres, et laissera ses empreintes attristantes sur les sables du temps et que ses effets seront délétères pour celui ou celle qui aura commencé à y goûter et s'en fera par la suite une deuxième nature.

Je ne parlerais pas avec autant d'âme sur le sujet, et je n'affirmerais pas avec autant de certitude les effets délétères de l'usage des boissons alcooliques, si je n'avais pas vu de mes yeux l'état déplorable dans lequel cet usage a mis des personnes de tout âge, de tout rang et de toute classe, depuis le jeune homme de moins de vingt ans jusqu'à l'homme dépassant la quarantaine ou aux cheveux gris, pour ne rien dire des nombreuses familles dans l'indigence et la misère. Si encore les maux causés par l'alcool s'arrêtaient là. Non, mais dans plusieurs cas il est la cause de crimes les plus affreux, et conduit rapidement sa victime au tombeau. Le germe de tous les maux est dans cette habitude de boire, si commune aujourd'hui, et qui détruit les talents les plus brillants et qui donnent les plus belles espérances ; tout cela par défaut de réflexion sur les effets que produira l'usage de l'alcool. Où cela va-t-il nous conduire, et quel remède pouvons-nous appliquer au mal ? Comment pouvons-nous empêcher l'usage et l'abus des boissons enivrantes ? Une chose bien certaine c'est que nous ne guérirons pas le mal en permettant à la province de Québec, ainsi qu'il est proposé, de rester en dehors de la prohibition, si on décidait pour ce remède, car par sa position au centre de la Confédération elle serait le canton où s'approvisionnerait le reste du Canada de cet article si dommageable. Je dis que la proposition est injuste en principe, inconstitutionnelle, et qu'on ne devrait pas y songer un seul instant. Je ne crains pas de dire que la résolution proposée par mon honorable ami le député d'Yarmouth n'a, dans mon opinion, qu'un seul objet en vue, celui d'écarter la prohibition ainsi que l'a demandée le peuple par son vote, et permettre au gouvernement de s'en tirer d'une manière qu'il juge honorable. Mais je suis porté à croire que ceux qui ont préparé cette résolution s'avancent dans les ténèbres, et qu'ils tomberont en défaveur auprès du parti de la tempérance qui n'acceptera pas cette demi-mesure comme accomplissement de la promesse qui a été faite de donner la prohibition si la majorité des votants était de ce côté.

Je considère que le gouvernement ne pouvait infliger de plus grande déception aux partisans de la tempérance car non seulement le gouvernement s'est engagé vis-à-vis eux avant les élections lorsqu'il leur a demandé leurs votes pour le porter au pouvoir, mais il a dépensé $200,000 de l'argent public pour payer les dépenses d'un plébiscite, argent qui, s'il avait expliqué ses intentions et n'avait pas trompé le peuple, aurait pu être économisé et employé d'une façon plus utile. Le dicton est toujours vrai : on connaît l'arbre par ses fruits, et lorsque viendra le prochain appel au peuple les honorables députés de la droite seront jugés d'après leurs actes et non d'après leurs promesses ou leurs professions de foi. Nous devrions réprouver autant la supercherie en politique que nous la réprouvons dans la vie privée, et nous devrions voir avec soin à ce que l'honnêteté soit la règle de conduite de nos hommes publics, faisant savoir aux intriguants et aux hypocrites, que nous n'avons pas de place pour eux.

Les libéraux se sont conduits d'une façon honteuse à l'égard des partisans de la tempérance. Après avoir fait de la prohibition un des articles de leur programme et avoir promis qu'ils feraient une loi de prohibition si le plébiscite était favorable, je dis que pour être fidèles à leur promesse ils devaient nous donner cette loi. Mais nous constatons qu'ils sont politiciens d'abord et prohibitionnistes ensuite. Personne ne s'objecte à ce qu'un prohibitionniste soit un politicien, mais je m'oppose et le pays s'opposera, j'en suis sûr, à voir les chefs du gouvernement professer un principe pour arriver au pouvoir et après avoir atteint le but de leurs ambitions répudier leurs engagements et refuser de se rendre aux désirs du peuple.

Les partisans de la tempérance comptaient certainement sur un meilleur traitement de la part du gouvernement. Ils ne s'attendaient pas à être joués ainsi. Mais les partisans de la tempérance se consolent en songeant qu'ils ne sont pas les seuls à être déçus de la pareille façon. Ceux qui ont été trompés sont nombreux. Le gouvernement avait promis d'abolir tout vestige de la protection et au lieu de cela il a augmenté le tarif sur quelques articles, et s'est livré à l'ennemi avec armes et bagages. Les ministres avaient promis d'être économes et au lieu de cela ils ont dépassé démesurément les dépenses de l'ex-gouvernement. Ils avaient promis le libre-échange et au lieu de cela ils ont donné augmenta-

tion de protection et augmentation des droits de douanes sur les articles de consommation journalière du pauvre.

Ils avaient promis la réforme du service civil, et au lieu de cela ils ont augmenté les salaires dans plusieurs cas, de même que ceux des ministres, sans donner aucune réforme.

Ils avaient promis la pureté aux élections, et comme réponse je n'ai qu'à leur rappeler les services que la "machine" leur a rendus dans les comtés d'Elgin-ouest, Huron-ouest, Brockville et autres comtés mais je n'ai pas besoin d'aller bien loin pour voir fleurir la chicane, la déception, la tricherie, et la fraude ; à la dernière élection provinciale un ministre a été défait par dix-sept voix dans mon propre comté de Lunenberg, mais au moyen d'un recencement et d'une manipulation des bulletins pendant que la boîte était sous la garde du shérif, on trouva moyen de donner le siège au ministre. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce vol, il y a trois ans et plusieurs fois depuis, mais on a fait la sourde oreille. La justice rétributive aura son tour un de ces jours, mais il faut user de patience en attendant.

Le ministre de l'Agriculture, a été un jour, on s'en rappelle, le champion de la tempérance. C'est lui qui est l'auteur de la résolution du plébiscite, et pourtant il a vu sans protester, la fraude se pratiquer dans sa propre province de Québec, le 27 septembre 1898. Dans un bureau de votation du comté de Mégantic il y avait dix-sept noms sur la liste, et nous trouvons que tous les dix-sept électeurs ont voté, chose très rare. Le même fait s'est présenté dans plusieurs autres comtés où tous les noms inscrits sur les listes ont été, moins un ou deux, enregistrés. Mais la révélation la plus étonnante est celle que l'on trouve à la page 201 du rapport du vote du plébiscite, au sujet de la circonstancription de Québec-centre, où bien qu'il n'y eut que 101 électeurs inscrits sur la liste on constate que 105 ont voté, quatre de plus que sur la liste. Dans Québec-ouest, bureau de votation No 1, 115 inscrits et 116 ont voté. Dans Beauharnois, bureau de votation No 17, 118 sur la liste et 119 ont voté. Maintenant avec des fraudes de ce genre, comment le verdict aurait-il pu être honnête. Et pourtant c'est là la province que les honorables députés de la droite veulent exempter de l'opération de la loi de prohibition, ou en d'autres mots il veulent en faire le débit de rum pour les autres provinces du Canada, et le centre de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes pour le pays.

Il y a peu d'espoir de voir ce projet des honorables députés de la droite approuvé par le pays ou par les partisans de la tempérance, parce que je le crois impraticable et inconstitutionnel. Le gouvernement devrait faire connaître son opinion à la Chambre, mais il ne veut pas prendre de responsabilité en la matière, et il laisse un de ses partisans prendre les risques de la chose. De cette façon ils ne sont aucunement engagés, et ils pourront agir comme bon leur semblera.

Il y a quelques années nous avons eu, on s'en rappelle, un plébiscite dans la Nouvelle-Ecosse; c'était à la veille d'une élection. Absolument dans les mêmes circonstances et avec les mêmes résultats que ceux que l'on cherche à obtenir aujourd'hui. On voulait faire arriver le parti libéral au pouvoir. Il y arriva mais on n'entendit plus parler de prohibition après qu'ils furent arrivés sur les banquettes ministérielles. Aujourd'hui on nous dit que nous sommes à la veille d'une élection générale, et le gouvernement voudrait se gagner le vote des partisans de la tempérance, mais s'il était sincère dans ses professions de foi d'il y a deux ans, il n'aurait pas dû accorder des permis pour l'entrée de boissons enivrantes au Yukon, sous la protection des troupes dont la mission était de faire respecter la loi et préserver la paix, permis dont ils ont empoché les honoraires et qui ont servi à ouvrir des débits de boisson au Yukon. C'était le moyen d'échauffer d'abord le tempérament des mineurs, et ensuite de créer des chicanes, et causer le crime. Quelle moquerie ensuite que d'envoyer des troupes pour réprimer les troubles possibles. Le ministre de l'Intérieur, comme le ministre de l'Agriculture, pose comme apôtre de la tempérance et, comme chef de son ministère, il est supposé sanctionner ses principes par ses actes. Examinons son propre rapport, et voyons jusqu'à quel point ce rapport réflète ses professions de foi de tempérance. Ce rapport nous montre que dans une seule année, il a été accordé des permis pour 120,000 gallons, vérifiés comme suit :

Whiskey pour le Yukon.

Permis accordés pendant une année pour plus de 120,000 gallons.

Depuis le 1er juillet 1899 le ministère de l'Intérieur, à Ottawa, a accordé des permis pour transporter dans le district du Yukon 2,027 gallons et un baril de boissons alcooliques. Pendant la même période le commissaire Ogilvie a accordé neuf permis en vertu d'une autorisation subséquente du ministre de l'Intérieur pour une quantité de 46,950 gallons, soit un total de 49,000 outre les permis pour 72,600 gallons accordés par M. Ogilvie.

Si cette boisson n'était pas entrée dans le pays je suis d'opinion qu'il n'y aurait pas eu besoin de force armée et que l'argent ainsi dépensé aurait pu être mieux utilisé.

Maintenant, M. l'Orateur, revenons au vote du plébiscite. On prétend que nous n'avons pas le droit de forcer la province de Québec, ce qui est absurde, car en réalité c'est elle qui depuis les dernières élections générales conduit les affaires de tout le Canada. Dans toutes les questions qui se décident par le vote de la majorité, il est compris que ceux qui s'abstiennent d'exercer le privilège qu'ils ont de voter acceptent la

décision de la majorité. La Chambre des communes est composée de 213 membres et le Sénat de 81, et en vertu des règlements, vingt forment un quorum dans les communes et quinze dans le Sénat, et la majorité de ce quorum peut voter, régler et décider toutes les questions. Est-ce que cette règle ne devrait pas être suivie à l'égard du plébiscite ? Est-ce que ce n'est pas la règle, le principe suivi dans toutes les assemblées délibérantes, dans toutes les sociétés, civiles, provinciales ou fédérales ? La règle ou le principe est précisement le même et devrait être observé à l'égard du plébiscite. Pour conclure je désire dire que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Colchester.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Parmalee.

POUR :

Messieurs

Bazinet,	Kloepfer,
Beattie,	Landerkin,
Beith,	Lang,
Belcourt,	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Prince),	Lavergne,
Bennett,	Legris,
Blair,	Livingston,
Borden (King),	Macdonald (Huron),
Bourassa,	Macdonell,
Bourbonnais,	MacLaren,
Britton,	McCarthy,
Brodeur,	McDougall,
Brown,	McGregor,
Bruneau,	McGugan,
Burnett,	McHugh,
Calvert,	McIsaac,
Campbell,	McLellan,
Carroll,	McLennan (Inverness),
Casey,	McMillan,
Champagne,	McNeill,
Clarke,	Malouin,
Corby,	Marcil,
Costigan,	Marcotte,
Craig,	Mignault,
Davies (sir Louis),	Monet,
Davis,	Monk,
Dechêne,	Morin,
Demers,	Mulock,
Douglas,	Parmalee,
Dugas.	Paterson,
Dupré,	Penny,
Dyment,	Pettet,
Edwards,	Préfontaine,
Ethier,	Prior,
Featherston,	Ratz,
Fielding,	Rogers,
Fisher,	Rosamond,
Fitzpatrick,	Ross,
Fortier,	Savard,
Fraser (Guysborough),	Seagram,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Snetsinger,
Gauthier,	Stenson,
Gauvreau,	Stubbs,
Geoffrion,	Sutherland,
Gibson,	Talbot,
Gilmour,	Tolmie,
Harwood,	Turcot, et
Johnston,	Wood.—98.

M. KAULBACH.

CONTRE :

Messieurs

Bell (Pictou),	Macdonald (King),
Bergeron,	McAlister,
Carscallen,	McCleary,
Christie,	McClure,
Clancy,	McCormick,
Cochrane,	McInerney,
Copp,	McLennan (Glengarry),
Domville,	McMullen,
Flint,	Martin,
Foster,	Maxwell,
Gillies,	Moore,
Gould,	Morrison,
Graham,	Oliver,
Guillet,	Powell,
Henderson,	Puttee,
Hodgins,	Richardson,
Ingram,	Rutherford,
Kaulbach,	Taylor,
Klock,	Wallace, et
LaRivière,	Wilson.—41.
Logan,	

M. FLINT : M. l'Orateur, je désire appeler votre attention sur le fait que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) n'a pas voté.

M. RUSSELL : J'ai pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Borden). S'il n'en avait pas été ainsi j'aurais été obligé par mon engagement à voter contre cet amendement.

L'amendement à l'amendement de M. Parmalee est adopté.

M. l'ORATEUR : La question est maintenant sur la motion principale telle qu'amendée.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : M. l'Orateur, voyant que les règles de la Chambre empêchent mon honorable ami le député de Huron-est (M. Macdonald) de proposer son amendement à ce qui est maintenant la motion principale, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) que le paragraphe suivant soit ajouté à la motion principale :

Mais que vu qu'il est à désirer qu'il soit décrété que le trafic des liqueurs doit être restreint davantage, cette Chambre est en conséquence d'avis d'étendre la portée de l'acte de Tempérance du Canada, et d'amélioror les moyens de l'appliquer.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

M. FOSTER : Quelle est exactement la teneur de la motion que vous venez de mettre aux voix, M. l'Orateur ?

Le PREMIER MINISTRE : La motion que la Chambre vient d'adopter substitue à l'amendement de l'honorable député de Colchester (M. McClure) celui de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee), à savoir que le vote plébiscitaire n'autorise pas l'adoption d'une loi prohibitive. On

propose maintenant d'ajouter le paragraphe que l'on vient de lire.

M. l'ORATEUR : Il s'agit de l'amendement de l'honorable député de Shefford (M. Parmalee) que l'on veut substituer à la motion de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint).

Le PREMIER MINISTRE : La question dont la Chambre est saisie est la proposition que l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) présente sous forme d'amendement à l'amendement de l'honorable député de Shefford que la Chambre vient de voter.

M. l'ORATEUR : Il s'agit de la motion principale telle que modifiée par l'amendement que propose l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas).

M. FOSTER : L'honorable député (M. Douglas) devrait nous donner quelques explications sur son amendement et nous dire ce qu'il entend par ces mots " étendre la portée de l'acte " ?

M. DOUGLAS : Je n'ai fait aucune observation, M. l'Orateur, parce que j'ai cru que l'acte de tempérance du Canada que le public discute depuis longtemps était compris de tout le monde. Plusieurs d'entre nous se rendent compte des vices de cette loi et pensent qu'il faut l'amender afin de la rendre plus efficace.

Quelques VOIX : Qu'entendez-vous par votre amendement ?

M. FOSTER : Si nous voulons être sérieux, il faut que nous comprenions sur quoi nous votons. Nous désirons savoir quel résultat on veut obtenir en proposant cet amendement. L'équivoque dure depuis trois ou quatre ans ; il est temps qu'elle cesse. Nous avons discuté, ce soir, une foule de projets que nous n'avions pas parfaitement saisis ou que le peuple n'avait pas bien compris lorsqu'ils ont été proposés. On nous a demandé trop souvent de voter sur des généralités.

Un comté ou une ville peut se prévaloir, à de certaines conditions, de l'acte de tempérance du Canada et prohiber absolument la vente des liqueurs envirantes, sans que la fabrication en soit restreinte.

L'objet de cette motion est d'étendre la portée de cet acte. Que veut-on dire par là ? Allons-nous voter cet amendement sans savoir quelle est l'intention de l'honorable député qui l'a proposé ou du premier ministre ? Si cette proposition n'est pas vide de sens, elle doit comporter une certaine idée de responsabilité et vouloir dire que les membres de la droite présenteront un bill en conformité de l'opinion exprimée par cette Chambre, si cet amendement est adopté.

Nous voulons savoir sur quoi nous votons et de quelle manière on va étendre la portée de la loi Scott. Est-ce pour appliquer cet acte à toute une province ? On ne nous demandera certainement pas de voter sur cet amendement sans nous donner quelques explications, car il est trop vague.

M. MACDONALD (Huron) : Comme j'ai prévu cet amendement dans les observations que j'ai faites cette après-midi, j'aime à croire qu'on me permettra de donner quelques explications. J'ai dit cette après-midi que je présenterais un amendement à la motion principale. En parlant d'étendre la portée de la loi Scott, voici ce que j'entendais dire. A l'heure qu'il est, l'acte ne s'applique qu'à un seul comté, mais en lui donnant une portée plus grande, il pourrait embrasser autant de comtés que les partisans de la tempérance croiraient pouvoir gagner à leur cause. Dans l'Ile du Prince-Edouard on pourrait réunir tous les comtés et prohiber aussi la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de la province. Voilà ce que j'ai voulu dire en parlant d'étendre la portée de l'Acte Scott.

Quelques-uns demandent d'améliorer cet acte, mais tout le monde sait que les moyens que nous avons à notre disposition pour le faire fonctionner ont toujours fait défaut. A la simple lecture, rien de plus beau que les dispositions prohibitives de la loi, mais il nous est presque impossible de les appliquer. La loi Scott aurait complètement manqué le but que ses auteurs poursuivaient, si sir Oliver Mowatt, pour la mettre en vigueur, n'avait pas eu recours aux dispositions de l'acte des licences. En parlant d'étendre la portée de la loi Scott, mon intention était de grouper un certain nombre de comtés sous l'empire de l'acte de tempérance du Canada et d'améliorer les moyens que nous avons à notre disposition pour faire fonctionner cet acte avec plus de régularité.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le comté de Glengarry, sur les frontières de la province de Québec, se trouve dans une situation toute particulière, dans l'Ontario. Si la prohibition n'est pas mise en vigueur dans la province de Québec, on ne réussira pas à empêcher la vente illicite des liqueurs enivrantes dans Glengarry. J'ai voté contre l'amendement de l'honorable député de Colchester (M. McClure), lequel est une déclaration franche et honnête en faveur de la prohibition. Le gouvernement ayant induit le peuple à croire qu'il allait lui donner une loi parfaite, doit tenir sa promesse et adopter l'amendement de mon honorable ami (M. McClure). Je désire faire tout en mon pouvoir pour qu'on ne se moque pas de la bonne foi du peuple. J'irai plus loin. Je déclare ici que si le parti conservateur était au pouvoir—et c'est là une chose qui arrivera bientôt—et promettait un plébiscite et que le vote fut en faveur de la prohibition, je demanderais, quand je serais seul à le faire, l'exécution de l'engagement pris envers le peuple. Mais je sais que le parti conservateur n'hésiterait pas à tenir les promesses qu'il aurait faites au corps électoral.

Je suis opposé à l'acte Scott. Je sais par expérience que l'application n'en a pas été heureuse. et j'ai sous la main quelques chiffres qui démontrent quel est le sentiment de la population de l'Ontario, à ce sujet.

En 1884, dans les trois comtés de Stormont, de Dundas et de Glengarry, 61 pour 100 des votes donnés furent en faveur de l'acte Scott, mais quatre ans plus tard, 63 pour 100 des votes donnés furent contre. En 1885, dans le comté de Kent, 68 pour 100 des votants se prononcèrent contre. Dans Elgin, en 1885, 69 pour 100 des votants se prononcèrent pour et quatre ans plus tard, 76 pour 100 contre.

Dans Lambton, en 1885, 74 pour 100 des votants se prononcèrent pour, mais en 1889, 62 pour 100 se prononcèrent contre. Dans Middlesex, en 1885, 71 pour 100 pour, et en 1889, 64 pour 100 contre. Dans le comté de Westmoreland, N.-B., en 1879, 84 pour 100 pour, et en 1888, 60 pour 100 contre.

Que l'honorable député de Colchester (M. McClure) qui a proposé cet amendement me permette de lui faire l'historique de l'acte Scott dans son comté. En 1881, 88½ pour 100 des votants se prononcèrent en faveur de l'acte, mais en 1889, 96 pour 100 se prononcèrent contre.

Les chiffres que je viens de donner démontrent à l'évidence que l'acte Scott a causé un immense désappointement. Les membres de cette Chambre savent d'ailleurs à quoi s'en tenir à ce sujet. On n'accordait aucune licence dans les comtés où cet acte était en vigueur, mais la vente des liqueurs enivrantes se faisait sur une plus grande échelle qu'auparavant. Les jeunes gens et les vieillards portaient des bouteilles dans leurs poches et s'enivraient sur la rue. Là où il y avait cinq hôtels avant la mise en vigueur de l'acte on trouvait vingt ou trente maisons où l'on vendait illégalement des liqueurs enivrantes.

Les honorables membres de la droite ont promis à la population du pays de lui donner une loi prohibitive et s'ils refusent aujourd'hui de tenir leur engagement. je n'ai aucun doute que le peuple leur demandera un compte sévère.

M. GEO. E. CASEY (Elgin-ouest) : L'explication donnée par l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) ne répond pas à l'objection de ceux qui disent que cet amendement est trop vague. On ne peut demander à la Chambre de se prononcer sur une proposition aussi peu définie et de décréter par son vote qu'il faut étendre la portée de l'acte de tempérance du Canada. Si le gouvernement désire amender cette loi, il présentera un bill à cet effet ; tout membre de cette Chambre pourra faire la même chose ; mais ce n'est pas avoir une bien haute idée de notre intelligence que de demander à cette Chambre de voter une déclaration aussi vague que celle que contient l'amendement.

M. McLENNAN (Glengarry).

L'explication que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a fournie en donnant son opinion personnelle ne rend pas l'amendement plus précis. Nous savons simplement ce qu'il ferait s'il était chargé de résoudre la question. Je ne crois pas que l'explication soit suffisante. L'honorable député propose simplement de grouper les comtés que les partisans de la tempérance, c'est-à-dire les prohibitionnistes, croiraient pouvoir gagner en faveur de la loi Scott. Je suis complètement opposé à un semblable projet. Je crois que c'est là un gerrymander de la pire espèce. Je me refuse à croire que le pays veuille grouper arbitrairement un certain nombre de comtés pour les beaux yeux des prohibitionnistes ou de qui que ce soit.

Quant aux moyens à prendre pour mettre une loi prohibitive en vigueur, il appartiendra à la Chambre, lorsqu'elle aura décidé la ligne de conduite à suivre, de dire si elle est prête à entretenir toute une armée de fonctionnaires, pour appliquer l'acte de tempérance du Canada. Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à aller jusque là.

L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a exprimé le sentiment unanime de la population d'Ontario en disant que l'expérience avait démontré l'inutilité—il faudrait employer une expression plus énergique—de l'Acte de Tempérance du Canada, tel qu'il est aujourd'hui. Personne ne songe, je crois, à y recourir pour remédier au mal, si les autres moyens d'enrayer l'intempérance ne réussissent pas.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais il était nécessaire que quelqu'un,—et il est aussi bien que ce soit un vieux député,—vint exposer brièvement à la Chambre son opinion sur la question.

Le PREMIER MINISTRE : L'acte de tempérance du Canada, quels qu'aient été ses défauts,—et nous nous savons tous qu'il est loin d'être parfait,—a été promulgué, adopté et maintenu en vigueur pour répondre aux vœux exprimés par certaines parties du pays. En ce sens, l'application en a été assez satisfaisante. Presque à chaque session, cependant, on a présenté des bills pour amender cette loi. Pour ma part, je conviendrai avec mon honorable ami que ce n'est peut-être pas la législation la plus désirable, mais c'est là une question au sujet de laquelle nous pouvons tous oublier nos petites divergences d'opinions. Si l'Acte de tempérance du Canada donne satisfaction à une grande partie de nos concitoyens—et il ne saurait y avoir de doute à ce sujet,—je ne vois pas pourquoi on s'en moquerait. Si j'avais été chargé de rédiger l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-est, je ne sais si je l'aurais fait absolument dans les mêmes termes ; je ne sais si je recommanderais le groupement des comtés, mais je suis prêt à accepter l'amende-

ment dont l'objet est d'améliorer l'Acte de tempérance du Canada.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : M. l'Orateur, nous oublions, je crois, que dans deux provinces on a déjà adopté des lois prohibitives. Si nous amendons l'Acte de tempérance du Canada il faudra que ce soit avec l'entente qu'il ne s'appliquera pas à ces provinces. Il serait peut-être mieux d'attendre les résultats des lois prohibitives que ces provinces ont adoptées, et si nous constatons que la prohibition est praticable, nous pourrons alors la décréter pour tout le pays. Nous légiférons ici pour tout le Canada et en mettant de nouveau en vigueur certaines dispositions de l'Acte de tempérance du Canada, nous ferions peut-être obstacle à une législation provinciale.

M. FLINT : M. l'Orateur, ayant déjà saisi la Chambre de plusieurs bills aux fins d'amender l'Acte de tempérance du Canada, je désire faire une ou deux remarques au sujet de cet amendement. Quelques-uns de mes projets ont été votés et d'autres n'ont pu passer par toutes les phases de la procédure parlementaire. A la dernière session, j'ai présenté un bill qui n'a pas eu les honneurs d'une discussion en comité. Cette année je reviens à la charge avec un autre projet de loi et le premier ministre a la bonté de me dire qu'avant la clôture de la session il me fournira l'occasion de le soumettre à la considération de la Chambre et de tâcher de le faire adopter. Mon nom ayant figuré au bas d'un grand nombre de bills de cette nature, j'ai reçu, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte, une foule de communications au sujet des amendements à faire à l'Acte de tempérance du Canada afin d'en rendre l'application plus efficace dans les districts où il est en vigueur. Je n'ai eu ni le temps, ni l'occasion de donner à plusieurs de ces communications l'attention qu'elles méritaient. D'un autre côté, connaissant le sentiment hostile que provoquent ces questions controversables lorsqu'elles sont amenées sur le tapis par un simple député, j'ai préféré attendre le moment favorable.

L'Acte de tempérance du Canada a donné d'assez bons résultats dans les districts où il fonctionne depuis dix ou douze ans, et les personnes qui ont acquis de l'expérience en la matière s'étonnent de l'opposition et de l'hostilité que soulève cette loi dans d'autres parties du pays. Il n'y a pas de doute que le sentiment hostile dont je viens de parler est dû à certains défauts dont l'acte est entaché.

Nous avons vu tout récemment avec quelle habileté le ministère de la Justice, représenté ici par le Solliciteur général, a réussi à faire adopter les amendements les plus épineux lorsque la Chambre a étudié la loi électorale. A moins que le gouvernement, surtout le ministère de la Justice, ne nous aide à amender l'Acte de tempérance du Canada de manière à faire disparaître les nombreuses objections que les tribunaux ont signalées et les défauts qui en rendent le fonctionnement difficile, il nous sera presque impossible d'accomplir la tâche que nous nous sommes imposée. Quoique cet amendement ne soit pas tout à fait pertinent à la résolution que j'ai présentée, si la Chambre l'adoptait, je crois que ce serait une source d'encouragement pour les comtés et les districts où l'Acte de tempérance du Canada est en vigueur.

M. McNEILL : L'honorable député me permettrait-il une observation ? Ce qui m'intrigue c'est qu'on ne propose pas d'améliorer l'Acte de tempérance du Canada, mais d'en étendre l'application.

M. FLINT : Je crois que l'objet de l'amendement est d'agrandir le champ d'action de l'Acte de tempérance du Canada, de manière à pouvoir appliquer cette loi à toute une province ou à un certain groupe de comtés ; mais mon intention à moi c'est de rendre plus facile et plus efficace le fonctionnement de cet acte. Par exemple, les amis de la tempérance m'ont souvent dit que l'employé qui est chargé d'administrer la loi ne devrait pas être un fonctionnaire local, mais devrait recevoir ses ordres du gouvernement du Canada et que les dépenses qu'entraîne la mise en vigueur de l'acte devraient être défrayées par le gouvernement fédéral et non par les provinces.

Si j'ai l'occasion de présenter, à une phase plus avancée de la session, quelques légers amendements à l'Acte de tempérance du Canada, j'espère qu'ils seront discutés avec impartialité. Bien qu'elle ne soit pas tout à fait pertinente à la grande question de la prohibition dont j'ai essayé de saisir la Chambre, j'approuve la recommendation que contient cet amendement.

M. McNEILL : Si cet amendement avait pour objet d'améliorer l'Acte de tempérance du Canada, je crois que nous devrions l'étudier avec le plus grand soin ; mais tel qu'il est, vague et indéfini, nous ne pouvons dire ce qu'il signifie. Veut-on appliquer la loi Scott à une province ou à un comté ? C'est presque faire injure à cette Chambre que de nous demander d'adopter un amendement de cette nature. Je ne veux pas me couvrir de ridicule en appuyant une pareille proposition. On me demande de voter en aveugle et d'approuver une chose que je ne connais pas. Voilà ce que je ne ferai jamais.

M. CRAIG : Je n'ai jamais entendu les amis de la tempérance demander un amendement de cette nature. L'honorable député d'Yarmouth nous dit qu'il a quelques modifications à proposer à l'Acte de tempérance du Canada. Qu'il les présente et nous les étudierons. Mais l'idée de nous demander, lorsque nous avons déclaré que le vote plébiscitaire n'autorise pas le parlement à voter une loi prohibitive, l'idée de nous demander,

dis-je, d'adopter un amendement pour étendre l'application de l'Acte de tempérance du Canada est tout simplement absurde. Si cet amendement était adopté, quel en serait l'effet. Je ne veux pas que l'on jongle avec la question de la tempérance, et cette proposition n'est qu'une grossière supercherie, et pas autre chose.

J'ignore quels sont les motifs de l'auteur de cet amendement, mais je sais qu'il a appuyé une motion déclarant que le vote plébiscitaire n'était pas assez considérable pour autoriser le gouvernement à présenter une loi de prohibition. Pourquoi ne pas s'arrêter là ? Il veut maintenant faire quelque chose pour les amis de la tempérance. S'il désire agrandir le champ l'action de la loi Scott, qu'il présente un bill à cet effet et la Chambre l'étudiera et l'adoptera sans doute si ses amendements sont bons. Mais c'est une absurdité que de demander à un corps intelligent comme la Chambre des communes de voter en aveugle et de déclarer qu'elle étendra l'application de la loi Scott, sans savoir comment et dans quel sens.

Prenons, par exemple, trois comtés ; deux sont pour la prohibition et un contre. Nous pourrions agrandir le champ d'action de l'acte de tempérance du Canada de façon à prendre le vote des trois comtés réunis et à imposer la prohibition à celui qui n'en voudrait pas parce que les deux autres se seraient prononcés pour la mise en vigueur de la loi Scott. Mais c'est une absurdité. Est-il possible de supposer que la Chambre accepterait une proposition de cette nature ? Je ne crois pas que les amis de la tempérance approuvent jamais l'attitude que vient de prendre l'honorable député.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois qu'ils l'approuveront.

M. CRAIG : Evidemment l'honorable député croit connaître ce que désirent les amis de la tempérance mieux que les membres de la gauche. Mais je ne partage pas l'opinion qu'il vient d'exprimer. En ma qualité de partisan de la tempérance, je considère cet amendement comme une insulte à notre cause. Je ne rougis pas du vote que j'ai donné et je ne cherche pas de subterfuge pour me soustraire à la responsabilité qui m'incombe. Je veux que les partisans de la tempérance sachent que j'ai déclaré par mon vote que le vote plébiscitaire n'autorisait pas le gouvernement à présenter une loi prohibitive. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a voté dans le même sens, mais il n'est pas satisfait, et, au lieu d'adhérer au principe qu'il a proclamé, il voudrait louvoyer afin d'obtenir quelque avantage politique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Craig) ait traité impartialement la question dont la Chambre est saisie. Si je me rappelle bien, il a toujours parlé et voter en faveur de toute mesure tendant à améliorer la législation existante concernant la tempérance.

M. CRAIG : Je suis encore en faveur de toute mesure de cette nature.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quoique la loi Scott n'ait pas été adoptée dans plusieurs comtés de l'Ontario, ou ait été abrogée après y avoir été expérimentée pendant un certain temps, c'est encore la seule mesure législative concernant la prohibition qui soit en vigueur dans les provinces maritimes. Un grand nombre de comtés sont sous l'empire de cet acte, et dans quelques-uns cette loi est en vigueur depuis son adoption par le parlement. Mais presque tous les ans on se plaint que cet acte est défectueux et on demande d'en améliorer le fonctionnement.

M. CRAIG : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté un bill aux fins de le rendre efficace.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour plusieurs raisons. Il n'a connu que récemment ce que désirent les partisans de la tempérance. L'honorable préopinant sait sans doute que l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a présenté un bill pour amender les dispositions de l'acte de tempérance du Canada, mais qu'il n'a pas eu l'occasion de le soumettre à la Chambre formée en comité général. C'est le sort d'un grand nombre de projets de loi présentés par de simples députés. Le bill de mon honorable ami étend les dispositions de la loi Scott et impose des punitions plus sévères aux contrevenants, ainsi que les partisans de la tempérance en ont exprimé le désir. L'honorable député (M. Flint) propose en outre d'insérer dans la loi un article permettant l'émission et l'exécution de mandats de recherche. L'acte ne contient aucune disposition à ce sujet, et l'expérience a démontré que c'était là une lacune très sérieuse. Mon honorable ami propose encore d'autres amendements importants.

M. CRAIG : Je ne vois pas que ces observations soient pertinentes à la question dont la Chambre est saisie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le vois moi. L'acte de tempérance du Canada a de graves défauts, et mon honorable ami (M. Flint) veut les signaler à l'attention de la Chambre. Si cet amendement est voté, le gouvernement devra fournir à l'honorable député l'occasion de présenter les modifications qu'il veut faire.

M. FOSTER : N'importe quel membre de cette Chambre pourrait faire la chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un simple député ne pourrait faire adopter un bill de cette nature à cette session, car les affaires du gouvernement ont préséance et prennent tout le

temps de la Chambre. Si le parlement estime que les circonstances exigent certains amendements à l'acte de tempérance, ce serait une raison suffisante pour le gouvernement de donner une partie du temps qui lui est réservé afin de permettre à un simple député de soumettre un projet de loi de cette nature.

M. LaRIVIERE : En fournissant à l'honorable député l'occasion de présenter sa motion, ne pourriez-vous pas aussi lui fournir l'occasion de présenter son bill ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'objecte pas à la chose, mais je fais simplement observer que je ne vois pas de mal à affirmer le principe de l'amendement. L'autre jour, dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, un juge a rendu un arrêt qui fait très sérieusement obstacle au fonctionnement de l'acte en décidant que certains magistrats ne pouvaient connaître des actions prises aux termes de cette loi. Si cette résolution était adoptée, il faudrait étudier attentivement cette matière. Le bill de l'honorable député d'Yarmouth est le premier de toute une série de projets de loi, et, si cette motion est adoptée, il sera du devoir du gouvernement de donner le temps nécessaire pour la discussion de ces divers amendements.

M. McMULLEN : Je ne vois pas comment je pourrais, en restant conséquent, accepter cet amendement. En votant pour je déclarerais par mon vote que la prohibition est une question enterrée. Si l'on estime nécessaire d'amender la loi Scott, on peut faire la chose sans adopter cet amendement. Je ne puis donc, en bonne logique, voter pour cette proposition.

M. FOSTER : A mon sens, c'est faire injure à cette Chambre que de lui demander de voter pour une résolution déclarant qu'une loi existante doit être améliorée ou amendée. Autant vaudrait passer notre temps à voter des résolutions déclarant qu'il faut améliorer le code criminel, ou amender l'Acte concernant la représentation nationale ou tout autre acte.

L'amendement de l'honorable député (M. Douglass) n'est rien autre chose qu'une déclaration tellement vague qu'elle ne veut rien dire. Si un membre de cette Chambre estime qu'il est nécessaire d'amender une loi quelconque, qu'il présente un bill que nous adopterons ou que nous rejetterons après l'avoir discuté.

Voilà une des raisons qui me portent à combattre cet amendement ; je ne perdrai pas mon temps et je ne crois pas qu'il soit convenable de prendre inutilement celui de la Chambre à voter sur des propositions aussi vagues et aussi creuses.

J'ajouterai que l'argument que vient d'apporter l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a plus de force qu'il ne paraît le croire. La Chambre a déclaré par son vote que le pays n'est pas mûr pour la prohibition et immédiatement après on présente un amendement recommandant d'agrandir le champ d'action de la loi Scott. A mon sens, cela veut dire que la prohibition est une question morte et enterrée et qu'on veut y substituer une espèce de demi-mesure sans valeur. Pour ces raisons, je voterai contre cette motion.

M. FRASER (Guysborough) : Si l'honorable député avait réfléchi un moment, il n'aurait pas dit, je crois, qu'on allait remplacer la prohibition par cet amendement. Nous venons de déclarer par notre vote que le pays n'est pas encore mûr pour la prohibition. On présente alors cet amendement disant qu'il existe une loi concernant la vente des liqueurs enivrantes et qu'il serait désirable de l'amender. Parlant en ma qualité d'avocat, je dirai que, d'après moi, il faut amender l'Acte de tempérance du Canada. Mais il ne faut pas que les amendements à faire soient proposés seulement par un simple député ; je crois que la gauche et la droite devraient s'unir pour rendre cette tâche plus facile.

Je crois que pas une loi n'a donné lieu à des arrêts aussi divers que l'Acte de tempérance du Canada et c'est là la source des plus grandes difficultés que nous ayons éprouvées dans la Nouvelle-Ecosse lorsque nous avons voulu mettre cette loi en vigueur. Nous devrions faire notre possible pour amender cet Acte afin d'en rendre le fonctionnement facile ; et cette résolution ne fait qu'exprimer ce que nous désirons.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne dirai que quelques mots afin d'expliquer mon attitude au sujet de ce singulier amendement. J'avoue que je ne puis comprendre le sens de cette proposition. Il y a moins d'une demi-heure, nous avons déclaré par notre vote que le temps de promulguer une loi prohibitive n'était pas encore arrivé.

Pourquoi amender la loi Scott ? Pourquoi agrandir son champ d'action ? Est-ce pour favoriser les débitants de liqueurs ? Ce doit être là le sens de l'amendement. Si la prohibition est mauvaise en soi et ne doit pas être mise en vigueur maintenant, est-ce l'intention des honorables députés de rendre moins sévères les dispositions de la loi Scott et d'ouvrir un champ plus libre à la fabrication et à la vente des liqueurs ? S'ils veulent être conséquents, je ne vois comment ils pourraient modifier la loi Scott dans un autre sens que celui que je viens d'indiquer.

Je partage les vues de l'honorable député de Durham-est (M. Craig) sur la matière. Cet amendement me paraît simplement puéril. Je doute beaucoup que l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), n'aie pas quelques remords du vote qu'il a donné. Il espère pouvoir se justifier aux yeux de ses électeurs. Son amendement n'a pas pour objet d'améliorer les lois concernant la tempérance, mais est tout simplement un

leurre. Il cherche un trou où se cacher et il en a trouvé un, petit il est vrai, mais assez grand pour un homme comme lui. Lorsque, demain, il réfléchira sur son attitude, il sera l'homme le plus sombre de la Chambre.

Je n'hésite pas à dire que je vote contre cet amendement. La population de l'ouest de l'Ontario en a eu assez de la loi Scott. Je suis convaincu que c'est là le sentiment unanime, car tous les comtés où elle a été mise en vigueur en ont demandé l'abrogation. Vous pouvez bien unir deux ou plusieurs comtés sous l'empire de cette législation, mais je ne vois pas comment cela pourrait améliorer la situation. Nous avons eu quelquefois quatre ou cinq comtés où la loi Scott était en vigueur, mais elle était tellement peu satisfaisante que le fonctionnement en a été impossible ; et à la première occasion, on l'a abrogée.

Je suis bien obligé d'en venir à la conclusion que cet amendement est un leurre et n'a pas du tout pour objet d'améliorer les lois concernant la tempérance.

M. McCLURE : Tout en étant convaincu qu'il y a lieu d'étudier l'application de la loi Scott afin de la rendre plus efficace dans les comtés qui jugent à propos de l'adopter, je ne puis voter pour cet amendement. Il n'y a pas de doute que, dans les provinces maritimes, les comtés qui sont sous l'empire de la loi Scott voudraient la voir amender. Je voterais en faveur de la proposition si elle était seule sur le tapis ; mais voter pour cette proposition telle qu'elle est actuellement serait approuver la motion de mon honorable ami, le député de Shefford, (M. Parmalee) et c'est une chose que je ne puis faire.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : Les partisans de la tempérance seront très surpris de voir leurs travaux de tant d'années aboutir à la résolution bâtarde de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas). Je suis étonné d'entendre dire au premier ministre et à l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) que la loi Scott a été satisfaisante. Comment peut-on affirmer chose pareille lorsque cette loi, mise en vigueur dans vingt-cinq comtés et deux villes de l'Ontario et dans plusieurs comtés de la province de Québec, a été abrogée partout. Ces deux provinces ne veulent plus entendre parler de la loi Scott, qui, aujourd'hui, n'est en vigueur que dans les provinces maritimes où tout ce qui porte le nom de prohibition est bien accueilli de la population.

Le gouvernement se trouve dans la situation de ce cordonnier qui transporta ses pénates dans une nouvelle localité pour y exercer son métier. Le premier jour de son installation on lui demanda de mettre de nouvelles semelles à une paire de chaussures; le jour suivant on les lui rapporta pour mettre de nouveaux talons et de nouvelles empeignes. Le troisième jour, notre cordonnier dit qu'il fallait des lacets neufs et en fin de compte, il avait fait une nouvelle paire de chaussures. Le gouvernement est mieux de nous donner immédiatement une nouvelle loi dont l'application sera plus facile que celle que nous avons s'il veut satisfaire les partisans de la tempérance.

M. WM. McCLEARY (Welland) : Subterfuge, tromperie, ruse, hypocrisie, voilà les mots dont il faut se servir pour qualifier l'attitude du gouvernement et de quelques-uns de ses partisans sur cette question de la tempérance. J'avais toujours pensé que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) avait été invité à former partie du cabinet en sa qualité d'avocat des grandes organisations de tempérance du pays, bien que le premier ministre nous eut déclaré dans la province d'Ontario qu'il l'avait choisi parce qu'il était cultivateur et que, comme David, que le prophète avait trouvé dans la bergerie de son père, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) était allé chercher dans un champ de maïs ce vigoureux enfant du travail pour le sacrer représentant des agriculteurs du pays. Mais on supposait généralement que l'honorable député de Brome (M. Fisher) représentait les prohibitionnistes.

On a dit, ce soir, comment celui-ci avait trahi les amis de la tempérance à la convention de 1893, en faisant un arrangement qui lui liait les mains et l'empêchait de poursuivre l'exécution des réformes demandées par les prohibitionnistes. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Je veux simplement démontrer jusqu'à quel point le gouvernement a poussé l'hypocrisie en traitant cette question. L'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), et conçu par l'honorable député d'Huron-est (M. Macdonald), amendement qu'on a, sans doute, passé de main en main afin de savoir quel appui les membres de la droite étaient prêts à lui donner, est un autre exemple de l'hypocrisie dont le gouvernement et la plupart de ses partisans ont fait preuve en cette matière.

L'honorable député d'Huron-est nous a dit que, dans l'Ontario, la loi Scott n'aurait pu fonctionner sans l'intervention du gouvernement Mowat. Tous les partisans de la tempérance dans la province d'Ontario savent ce qui est arrivé lorsque l'honorable M. Mowat a nommé un fonctionnaire chargé de mettre la loi en vigueur. Tout le monde se rappelle les fameuses lettres—rendues publiques—échangées entre un certain M. Lang et M. Manning que le gouvernement Mowat avait nommé inspecteur en chef. Lorsque M. Lang écrivit à M. Manning d'appliquer la loi Scott plus sévèrement, ou autrement que les partisans de la tempérance abandonneraient le parti libéral, que répondit ce fonctionnaire ? "Il m'est impossible de plaire aux deux éléments extrêmes de notre parti. Vous me demandez d'appliquer la loi plus sévèrement, mais d'un autre côté on me dit qu'une plus grande sévérité serait

préjudiciable aux intérêts du gouvernement Mowat."

Malgré cela, l'honorable député ne craint pas, ce soir, de nous offrir, à la place d'une loi prohibitive, la loi Scott que des meneurs politiques seraient chargés d'administrer, suivant l'usage que l'on a toujours suivi dans la province d'Ontario. C'est là un misérable subterfuge auquel on a recours pour permettre à certains députés de dire à leurs électeurs qu'ils ont fait quelque chose pour la tempérance en votant en faveur d'une résolution demandant d'agrandir le champ d'action de la loi Scott.

On prend le vote sur l'amendement (M. Douglas) :

POUR :

Messieurs

Bazinet,	Johnston,
Beith,	Lang,
Belcourt,	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Prince),	Lavergne,
Bourbonnais,	Legris,
Britton,	Logan,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	Macdonell,
Burnett,	McGregor,
Calvert,	McGugan,
Campbell,	McHugh,
Christie,	McIsaac,
Costigan,	McLellan,
Davies (sir Louis),	McLennan (Inverness),
Davis,	McMillan,
Dechêne,	Maxwell,
Demers,	Mignault,
Douglas,	Mulock,
Dupré,	Parmalee,
Dyment,	Paterson,
Featherston,	Penny,
Fielding,	Pettet,
Fisher,	Préfontaine,
Flint,	Ratz,
Fraser (Guysborough),	Rutherford,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Snetsinger,
Gauthier,	Sutherland,
Gauvreau,	Talbot,
Geoffrion,	Tolmie,
Gibson,	Turcot, et
Gould,	Wilson.—65.
Graham,	

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Macdonald (King),
Bell (Pictou),	MacLaren,
Bennett,	McCarthy,
Bergeron,	McCleary,
Blair,	McClure,
Borden (King),	McCormick,
Bourassa,	McDougall,
Brodeur,	McLennan (Glengarry),
Carscallen,	McMullen,
Casey,	McNeill,
Champagne,	Malouin,
Clancy,	Marcil,
Cochrane,	Marcotte,
Copp,	Martin,
Corby,	Monet,
Craig,	Monk,
Dugas,	Moore,
Edwards,	Morin,
Ethier,	Morrison,
Fitzpatrick,	Oliver,
Foster,	Powell,
Gillies,	Prior,
Gilmour,	Puttee,
Guillet,	Richardson,
Henderson,	Rogers,
Hodgins,	Rosamond,
Ingram,	Ross,
Kaulbach,	Savard,
Klock,	Seagram,
Kloepfer,	Stubbs,
LaRivière,	Taylor, et
Livingston,	Wallace.—64.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, je demande que les noms soient lus. On a inscrit le nom d'un député dans les deux sens.

M. l'ORATEUR : Le nom a été rayé.

M. BERGERON : L'honorable député d'Halifax (M. Russell) n'a pas voté.

Une VOIX : Il a pairé.

M. BERGERON : Une question de cette nature n'admet pas de pairs.

M. RUSSELL : J'ai pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

Quelques VOIX : Il y a égalité de voix.

L'amendement est adopté.

M. l'ORATEUR : Il s'agit maintenant de la motion principale telle que modifiée.

M. HENDERSON: Avant que cette motion soit mise aux voix, je demanderai au premier ministre s'il croit cette majorité suffisante pour l'autoriser à prendre une décision.

La motion (M. Flint) telle que modifiée est adoptée.

AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER: Je croyais qu'on devait nous communiquer aujourd'hui les résolutions concernant les subventions à accorder aux chemins de fer.

MORT DE L'HONORABLE ARTHUR DICKEY.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mes honorables amis s'associeront, j'en suis certain, aux sentiments que je vais exprimer avant que la séance soit levée. Nous ne pouvons passer sous silence le triste événement arrivé aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse, car nous pleurons la perte d'un de nos concitoyens les plus distingués, d'un homme qui a été durant plusieurs années membre de cette Chambre et qui a rempli les importantes fonctions de ministre de la Justice. Je veux parler de l'honorable Arthur Dickey qui s'est noyé aujourd'hui près d'Amherst, dans le comté de Cumberland. Plusieurs de ceux qui siègent ici ce soir ont eu le plaisir de l'avoir pour collègue lorsqu'il était dé-

puté et je suis certain que j'exprime le sentiment de tous en disant que c'était un homme qui a toujours joui du respect et de l'estime des membres des deux côtés de la Chambre.

Quant à moi, j'ai toujours eu à me louer des rapports que j'ai eus avec lui quoique nous ayons rompu ensemble plus d'une lance dans l'arène politique. Dans sa carrière professionnelle, dans ses relations d'affaires, dans sa vie publique et privée, l'honorable Arthur Dickey était universellement estimé, respecté, et, je pourrais ajouter, aimé. C'était un ami plein de cœur et un adversaire plein de générosité. Je suis certain que parmi les hommes qui ont joué, depuis longtemps, un rôle sur la scène politique, pas un seul ne sera plus sincèrement pleuré et plus profondément regretté. Je n'ai aucun doute que tous les députés qui le connaissaient, soit personnellement soit de réputation, se joindront à moi pour exprimer à la famille la profonde sympathie qu'éveille en nous sa mort prématurée.

M. FOSTER (York, N. B.) : Parlant en mon nom et au nom des honorables membres de la gauche, je dois dire que c'est avec une vive douleur que nous avons appris la nouvelle de cette fin prématurée et subite et que nous déplorons profondément la perte que nous avons soufferte. J'approuve chacune des paroles que l'honorable ministre des Finances vient de prononcer au sujet de l'homme que nous pleurons. J'ai connu l'honorable Arthur Dickey depuis 1882, et depuis ce temps jusqu'aux élections de 1896, j'ai eu avec lui des rapports plus ou moins intimes dans la vie publique et nous avions ressenti l'un pour l'autre cette amitié mutuelle qui nait entre les personnes qui ont les mêmes aspirations politiques et luttent pour la même cause.

Permetez-moi de dire que l'honorable M. Dickey était un homme à l'esprit élevé et éminemment honorable. Adversaire énergique, il restait cependant toujours loyal. Je ne connais pas un seul membre de cette Chambre qui traitait ses adversaires politiques avec plus de justice ou qui discutait les question publiques avec plus d'impartialité.

Pour les membres de la gauche, la perte que nous venons de subir sera bien difficile à réparer. Non seulement nous pleurons le compagnon assidu de nos travaux, mais nous déplorons sa mort à un point de vue plus élevé. Lorsque des hommes doués comme M. Dickey d'une grande puissance intellectuelle, d'un esprit noble et cultivé, animés des motifs les plus purs et les plus élevés quittent la scène où ils déployaient leurs talents et leur activité, surtout lorsqu'ils sont encore dans la force de l'âge, leur départ est une grande perte pour le pays.

M. FIELDING.

Je me joins à l'honorable ministre des Finances pour exprimer le profond chagrin que nous avons ressenti à la nouvelle de cette fin prématurée, pour offrir à la famille affligée le témoignage de notre vive sympathie, et pour déplorer la perte de l'homme qui fut un bon père, un ami dévoué, et un citoyen respecté et aimé de tous ceux qui le connaissaient bien.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Je suis certain que les paroles prononcées ce soir dans cette enceinte seront une grande consolation pour la famille et les amis de l'honorable M. Dickey. Nous avons lutté l'un contre l'autre dans l'arène politique, mais l'homme que nous pleurons était pour moi un ami et je me fais un devoir de dire que je n'ai jamais rencontré de citoyen plus honorable. Je le connaissais depuis mon enfance. Il a été un de mes plus proches voisins. J'ai pratiqué avec lui au barreau ; et, comme je viens de le dire, nous avons lutté l'un contre l'autre dans l'arène politique, mais je l'ai toujours considéré comme un de mes plus chers amis. La mort de celui qui durant plusieurs années a été pour moi un ami intime et qui dans la chaleur de nos luttes politiques n'a jamais laissé tomber de ses lèvres un mot désobligeant à mon égard, m'a causé une profonde douleur. Sa carrière politique démontre que c'était un homme du caractère le plus élevé. Ce soir mon cœur se sent pris d'une nouvelle tristesse en pensant à la veuve et aux enfants affligés, au père chargé de quatre-vingt-dix années qui pleure la mort d'un fils qui était une des étoiles les plus brillantes du firmament politique et judiciaire de la Nouvelle-Ecosse et du Canada.

M. FOSTER : J'avais compris que le premier ministre avait promis que les résolutions concernant les subventions à accorder aux chemins de fer seraient produites aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Elles ne seront pas prêtes avant demain.

M. FOSTER : Que ferons-nous demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous étudierons le bill électoral, le bill de conciliation et les résolutions de chemins de fer.

M. MONK : Le premier ministre voudrait-il fixer un jour pour la discussion du rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat de rations d'urgence?

Le PREMIER MINISTRE : Nous pourrons discuter ce rapport jeudi prochain, si ce jour convient à mon honorable ami.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 heure a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 4 juillet 1900.

La séance s'ouvre à onze heures.

Prière.

LE YUKON.—CONSERVATION DU GIBIER.

M. JAMES SUTHERLAND (North-Oxford) présente le bill (n° 190) intitulé "Acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon."

M. FOSTER : Quel est ce bill ?

M. SUTHERLAND : M. Ogilvie et son conseil font rapport qu'ils ont constaté que la loi pour la conservation du gibier dans les territoires ne répond pas à l'état de choses qui prévaut au Yukon. Le but de ce bill est de donner au conseil certains pouvoirs, par ordonnances, afin qu'il puisse modifier cet acte de façon à ce qu'il s'adapte aux conditions du Yukon.

M. PRIOR : Je suppose que ce bill n'empêchera pas les mineurs et prospecteurs de faire la chasse aux chevreuils.

M. SUTHERLAND : Le bill aura probablement l'effet de gêner un peu quelques-uns des grognards dont mon honorable ami a entendu parler.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LE CONTRAT DE MALLE DE SAINT-GEDEON.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

Le contrat du transport de la malle entre la station du chemin de fer et le bureau de poste de Saint-Gédéon a-t-il été renouvelé depuis juillet 1899?

2. Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions ? Sinon, pourquoi et sur la recommandation de qui?

3. Dans la négative, quelle action a prise le ministre des Postes lors de l'expiration de ce contrat?

4. Quel prix paie-t-on pour tel transport maintenant, et ce prix est-il plus ou moins élevé que le prix fixé au contrat?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le directeur général des Postes m'a remis la réponse qui est comme suit : Le dernier contrat pour le service en question est expiré le 31 mars dernier. Depuis cette date le transport de la malle a été, en vertu d'un arrangement temporaire, continué par celui qui avait le contrat, aux mêmes termes et conditions en attendant une enquête au sujet de la continuation de ce service. Le prix est de 19½ cents par voyage, le même qui était payé en vertu du contrat.

PONT DE HILLSBORO.—PROTECTION DES PIETONS.

M. MARTIN demande :

Le gouvernement pourvoiera-t-il à la sûreté de tous les piétons et autres personnes qui se serviront de la partie du pont projeté de Hillsborough, I.P.-E., affectée à la circulation publique?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le contrat avec le gouvernement provincial pourvoit, je crois, à ce que toute la protection nécessaire soit donnée.

VOIES FERREES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN demande :

Le gouvernement a-t-il reçu quelques pétitions pour la construction d'un chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard depuis un point entre Royalty Jonction et la station d'York, jusqu'à Covehead et de là à Rustico ? Dans l'affirmative, combien?

2. Le gouvernement sait-il que cette ligne était comprise dans une résolution proposée par le ministre des Chemins de fer le 21 avril 1899, pour la construction de certaines voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard?

3. Le gouvernement a-t-il reçu quelques autres pétitions demandant le prolongement de voies ferrées dans la dite Ile? Dans l'affirmative, combien, de quelles régions, quels sont les points mentionnés dans chaque pétition et quel nombre de signatures sont attachées à ces pétitions ?

4. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pendant la présente session relativement à l'étude ou à la construction de ces lignes projetées de chemins de fer?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le ministère des Chemins de fer Canaux n'a reçu que deux pétitions de ce genre. 2. Présumant que l'honorable député veut parler de la résolution proposée le 21 avril 1896, ma réponse est que la ligne mentionnée est comprise dans la résolution. 3. Oui, 14 pétitions—(1) De Charlottetown à Murray Harbour par Murray Harbour, district du comté de King, et dans Belfast et Fort Augustus, district du comté de Queen, 583 noms ; (2) De Charlottetown à Murray Harbour par Murray Harbour, district du comté de King, et dans Belfast et Fort Augustus, district du comté de Queen, 422 noms ; (3) De Charlottetown à Murray Harbour par Murray Harbour, district du comté de King, et dans Belfast et Fort Augustus, district du comté de Queen, 142 noms ; (4) De Charlottetown à Murray Harbour par Murray Harbour, district du comté de King, et dans Belfast et Fort Augustus, district du comté de Queen, 173 noms ; (5) De Charlottetown à Murray Harbour par Murray Harbour, district du comté de King, et dans Belfast et Fort Augustus, district du comté de Queen, 107 noms ; (6) South Port à Murray Harbour, 5 noms, sénateurs et députés ; Harmony Station à Murray Harbour, 5 noms, sénateurs et députés ; Royalty Junc-

tion à Covehead, de là à Rustico, 5 noms, sénateurs et députés : Emerald Junction à Stanley Bridge, 5 noms, sénateurs et députés; Summerside à Richmond Bay, 5 noms, sénateurs et députés : De O'Leary Station, comté de Prince, à un point sur la côte ouest entre Brae et Cape Wolfe, North Wiltshire à Victoria, 5 noms, sénateurs et députés ; (7) De Wiltshire à Victoria, un signataire au nom des habitants du district : (8) De Summerside à Richmond Bay, un signataire au nom des habitants du district : (9) De Emerald Junction à Stanley Bridge, un signataire au nom des habitants du district : (10) De South Perth à Murray Harbour, un signataire au nom des habitants du district ; (11) De Royalty Junction à Rustico, 1 signataire au nom des habitants du district ; (12) Embranchement de Murray Harbour traversant le pays à la tête de la rivière Vernon, 194 noms ; (13) Embranchement de Murray Harbour devant passer près du Grand View et Murray Harbour, 100 noms; (14) Embranchement de Murray Harbour, avec terminus à Machan's Point, 60 noms.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : L'honorable minisre a-t-il dit " De Harmony à Murray-Harbour "? S'il a dit cela, ce doit être une erreur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce doit être " De Harmony à Elmira."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est écrit " De Harmony Station à Murray-Harbour." C'est ainsi que se lit la réponse que m'est fournie. Si c'est important, je ferai vérifier.

SERVICE ENTRE GRAND-MANAN, N.-B., ET LA TERRE FERME.

M. GANONG (par M. Taylor) :

Combien de soumissions ont été reçues pour un service à vapeur entre Grand Manan, N.-B., et la terre ferme? Quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant stipulé dans les diverses soumissions? Le contrat a-t-il été accordé ? Dans l'affirmative, à qui ? Quelles sont les conditions du contrat?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Sir Richard Cartwright) : Des soumissions ont été demandées en mars dernier. Il n'a été envoyé que deux soumissions, une par MM. Hugh Cann et Fils, offrant de faire le service pour la somme de $6,500, avec le vapeur *Malcolm Cann*, ou de continuer le service, tel qu'il se fait à présent avec le vapeur *Latour*, pour la somme de $4,000 par année ; l'autre soumission a été envoyée par MM. E. G. Gaskill, W. E. Tatton and Frank Ingersoll, pour la somme de $10,000, y compris $2,500 fournis par la province du Nouveau-Brunswick. Aucune soumission n'a été acceptée. Des négociations ont été entamées en vue d'obtenir un meilleur service. Ces négotiations ont eu pour résultat une offre de W. E. Tatton pour un service en hiver, pour la somme de $5,000, outre la somme votée par la province, et nous avons télégraphié que nous acceptions cette offre, pourvu qu'un vapeur satisfaisant soit fourni. Le contrat n'a pas encore été passé.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ARTICLES EN FONTE A RICHMOND.

M. Bell (Pictou)—(par M. Taylor) :

1. Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour les articles de fonte au sable vert pour l'Intercolonial à Richmond, N.-E., et quels sont les montants stipulés dans les diverses soumissions?
2. Quelle proportion de fonte de rebut devait être prise en paiement, et à quel prix?
3. Qui a obtenu le contrat lors de la dernière demande de soumissions pendant l'année courante?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les noms des personnes qui ont soumissionné pour les articles de fonte au sable pour la division est de l'Intercolonial, et le chiffre des diverses soumissions, avec la proportion de vieille fonte qui devait être prise en paiement sont: Robert Brown et Fils, $2.30 par 100 livres ; prendront une quantité égale de fonte de rebut et paieront $16 par tonne de 2,000 livres. " Oxford Foundry and Machine Company," $2 par 100 livres ; prendra la moitié de la valeur en fonte de rebut à $14 la tonne ; Fraser Frères, $1.62½ ; prendront poids égal de vielle fonte à $16 la tonne. James Hillis et Fils, $2 ; prendront de la vieille fonte en paiement à $15 par tonne de 2,000 livres. W. P. McNeil et Cie, $1.60 ; prendront une quantité égale de fonte à $15 la tonne. Le contrat a été accordé à MM. Fraser Frères, les plus bas soumissionnaires. Bien que la soumission de MM. Fraser Frères, pour les articles de fonte fût 2½ cents plus élevée par 100 livres que celle de MM. W. P. McNeil et Cie, ils offraient $16 de la tonne, au lieu de $15, pour la vieille fonte, ce qui faisait leur soumission plus avantageuse.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que la Chambre passe aux affaires du jour, je désire dire à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que je n'ai pas reçu les documents promis par le ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) croit qu'il pourra produire les documents aujourd'hui.

LE CAS DE GEORGE HARRIS.

M. FREDERIC D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que l'on passe aux ordres du jour je désire demander si le gouvernement

a fait une enquête dans le cas de George Harris. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a promis il y a quelque temps de faire une enquête à ce sujet.

J'ai attiré l'attention du gouvernement sur cette affaire au commencement de la session. George Harris est Canadien de naissance ; il vivait à l'Ile du Prince-Edouard ; maintenant il est à Montréal. Un officier du gouvernement de Terre-Neuve l'a arrêté à Sydney, I.P.-E. sur une accusation de contrebande. L'arrestation a été faite sans formalités légales, et il a été amené à Terre-Neuve, où il a consenti, après arrangement, à s'avouer coupable. Il a subi là un long emprisonnement. Il m'a soumis son cas et j'ai écrit au ministre de la Justice au commencement de la session. Plutôt que de soumettre la question à la Chambre j'ai cru mieux de conférer avec le ministre de la Marine et des Pêcheries qui connaît l'affaire et la famille de ce M. George Harris. C'est un homme de bonne position, et comme je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a examiné son cas, j'aimerais à savoir s'il est arrivé à quelque décision au sujet de la demande que fait M. Harris.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je puis dire que j'ai reçu une pétition de M. Harris demandant l'intervention du gouvernement pour lui faire obtenir du gouvernement de Terre-Neuve un redressement des torts de ce gouvernement à son égard. Cette pétition était accompagnée d'une masse volumineuse de documents. Nous sommes entrés en communication avec Terre-Neuve. Naturellement nous avons du communiquer par le Colonial Office. Tous les papiers ont été envoyés au secrétaire d'Etat des Colonies dans une dépêche en date du 26 juillet, et le gouvernement impérial les a comuniqués ensuite au gouvernement de Terre-Neuve. Celui-ci par son procureur-général a envoyé une réponse au Colonial Office et le Colonial Office à la date du 29 août dernier accusa réception de nos documents et nous envoya la réponse du procureur général de Terre-Neuve. Je puis dire ici à mon honorable ami que le Bureau colonial, en nous faisant parvenir ces documents, s'exprima comme suit dans un paragraphe de la dépêche :

Bien que ne désirant pas exprimer d'opinion sur les mérites de la cause, je puis dire, cependant, que je crois que vos ministres feraient mieux de laisser tomber l'affaire.

Ceci était signé par le très honorable M. Chamberlain. Pour ces circonstances vu surtout la forte expression d'opinion de M. Chamberlain, le gouvernement ne fit pas d'autres démarches dans l'affaire.

LE CAPORAL COURTNEY DE LA BATTERIE A.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant d'aborder l'ordre du jour je veux demander de nouveau au ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) ce qu'il entend faire au sujet du caporal Courtney. Je vois par les journaux de ce matin que la question a été soulevée, hier, dans les communes impériales.

Dans la Chambre des communes, aujourd'hui, Samuel Woods, député de Walthamstow, a fait une interpellation au sujet du caporal Courtney, de la batterie " A " de Kingston, auquel on a enlevé son grade, parce qu'il a refusé de distribuer de la bière à ses hommes. Le secrétaire des colonies, l'honorable Joseph Chamberlain, a répondu qu'il n'avait pas de renseignements à ce sujet. Le gouvernement impérial n'a aucun droit ni désir d'intervenir dans une question qui regarde seulement une des colonies autonomes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Réponse très satisfaisante, je crois. Je puis dire à mon honorable ami que j'espérais avoir le sous-ministre de la Milice, ici, ce matin avec les documents. Il n'est pas encore arrivé mais je ferai tout de même une déclaration d'ici à vingt-quatre heures. La question a une certaine importance, et je crois qu'il n'est que juste que je l'étudie avec attention avant de faire une déclaration. Mais je ne sais pas si je pourrai déposer les documents sur le bureau de la Chambre vu qu'il y en a plusieurs qui sont d'une nature confidentielle. Je vais cependant étudier la question et je ferai une déclaration.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE TRINIDAD.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Avant d'aborder l'ordre du jour je désire appeler l'attention du gouvernement sur une dépêche que je lis dans les journaux et qui dit que les négociations entre les Etats-Unis et Trinidad au sujet de la réciprocité sont pratiquement manquées. Est-ce que le gouvernement entend faire des démarches pour renouer les négociations entre le Canada et Trinidad ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Nous n'avons reçu aucun avis officiel. Il faut qu'il s'écoule un certain temps, je crois, avant que la question puisse être considérée comme manquée, bien que je sois porté à penser que les choses sont ainsi que représentées dans cette dépêche.

ELECTIONS FEDERALES.—AMENDEMENTS ET REFONTE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 133) pour amender et refondre la loi des élections à la Chambre des Communes.—(M. Fitzpatrick.)

(En comité.)

Article 69.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Conformément à un engagement

que j'ai pris à la dernière séance de ce comité j'ai préparé un amendement qui prendra la place de l'article 69. L'objet de cet amendement est de donner droit de vote à ceux qui sont en ce moment dans l'Afrique-sud. L'amendement se lit comme suit :

Nonobstant toute disposition d'un acte du parlement, ou d'une législature provinciale, toute personne, d'ailleurs qualifiée à voter pour l'élection d'un député à la Chambre des communes, gardera son droit de voter à telle élection, lors même qu'elle se sera absentée du Canada ou d'une province quelconque du Canada, ou de la circonscription électorale où se fait cette élection, pour aller, comme officier, ou comme officier non licencié ou comme volontaire combattre pour Sa Majesté dans la guerre qui se fait actuellement dans l'Afrique méridionale, ou, pour jouer le rôle de soldat ou de correspondant militaire, à un titre quelconque dans cette guerre.

2. On éliminera de la formule du serment que telle personne peut être requise de prêter en sa qualité d'électeur, ce qui a rapport à la résidence, son absence lui défendant de jurer à ce sujet, et ou y substituera le paragraphe suivant :

Que vous faisiez partie du bataillon connu sous le nom de et que vous avez été au service de Sa Majesté comme (officier, officier non licencié, volontaire ou autrement, suivant le cas) dans la guerre Sud-africaine, ou

Que, vous avez agi comme correspondant militaire dans la guerre Sud-africaine et que, par conséquent, vous avez été absent du Canada depuis le jour jusqu'au jour de 19 .

Telle est la formule du serment qu'ils pourront faire.

Par l'amendement ci-dessus j'ai pourvu à ce que ceux qui sont absents du pays, mais dont les noms seront sur les listes électorales, ne perdent pas leur droit de vote par raison de non résidence, avant l'élection ; mais je veux aller plus loin et ajouter l'article suivant pour ceux qui acquièreront le droit de vote et dont les noms auraient été placés sur la liste s'ils n'avaient pas été absents en Afrique-sud.

Ce qui suit sera ajouté au paragraphe 3 de l'article 69 proposé :

3. Si le nom de telle personne ne figure pas sur la liste des électeurs, bien qu'il eût dû s'y trouver, si elle n'eût pas été absente, cette personne pourra quand même voter, en offrant de prêter serment, d'elle-même, ou si elle en est requise par le directeur du scrutin ou toute autre personne ayant charge du bureau de vote, outre tout autre serment qu'on aurait pu lui faire prêter et en omettant toute déclaration quant au lieu de son domicile et à l'inscription de son nom sur la liste, ce sur quoi elle n'est pas en état de jurer, et en y ajoutant le paragraphe prescrit dans l'alinéa numéro 2, de même que le paragraphe suivant :

Que vous aviez droit d'exiger l'inscription de votre nom sur la liste des électeurs lors de la préparation de cette dernière, si vous n'aviez été alors absent du Canada, comme susdit.

M. WOOD : Cela inclurait-il ceux qui sont engagés dans le service postal ?

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans tout service de l'Afrique-sud en rapport avec le contingent.

M. MONTAGUE : Le service d'ambulance de la Croix Rouge est-il compris ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. Parce qu'il est en rapport avec le service militaire de Sa Majesté. Cela doit couvrir tout. Comme résultat de cet amendement, tous ceux dont les noms sont sur la liste, et qui perdraient leur droit en raison de leur absence en Afrique avant l'élection, auront droit de voter ; de plus tous ceux dont les noms n'étaient pas sur la liste, mais qui seraient devenus électeurs s'ils eussent été en Canada lors de la confection des listes, auront aussi le droit de voter en donnant cet affidavit.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : Et quant à leur domicile ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il leur faudra faire leur demande dans les limites du district——

M. LaRIVIERE : Où ils ont demeuré en dernier lieu ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si leurs noms sont portés sur la liste, il leur faudra se rendre au bureau de vote de l'endroit où se trouve la liste ; autrement, ils seront tenus de se rendre au bureau de vote de l'arrondissement sur la liste duquel ils auraient eu droit d'être inscrits, s'ils s'étaient trouvés au Canada.

M. LaRIVIERE : Supposons qu'ils soient arrivés à Québec ; auraient-ils droit de vote à Québec ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, je ne le pense pas.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Le Solliciteur général voudrait-il donner un peu plus d'étendue à cet article, de façon à ce qu'il s'applique aux soldats au service de Sa Majesté hors du Canada ? Je ne fais que suggérer la chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agit ici d'un cas spécial, et il vaudrait mieux s'en tenir à la stipulation actuelle.

M. McNEILL : J'avais à la pensée ceux qui ont offert leurs services pour aller en Chine ; mais je n'insiste pas.

M. BERGERON : Est-ce là l'article 69 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article est substitué à l'article 69 qui est biffé. J'en viens à la question des bulletins.

M. BERGERON : Tous les autres articles sont-ils adoptés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; j'en viens aux modifications que, l'autre jour, j'ai promis de soumettre au comité. J'ai proposé, l'autre jour, d'adopter un bulletin auquel seraient attachées deux souches sur

chacune desquelles serait inscrit le même chiffre avec les initiales du président d'élection, de sorte que lorsque celui-ci donnerait un bulletin au votant, il en détacherait une des souches portant un certain numéro, qu'il placerait sur le bureau. Alors, l'électeur se rendrait dans la Chambre secrète et en rapporterait son bulletin. Le président du scrutin constaterait alors si le bulletin porte un chiffre correspondant à celui de la souche détachée du bulletin, avant l'entrée de l'électeur dans la chambre secrète. C'eût été là un bulletin parfait, mais il est impossible de le confectionner surtout dans les localités rurales. J'ai fait demander à l'imprimeur de la reine s'il est en mesure de confectionner pareil bulletin, et il m'a répondu que, dans la moment, il n'a pas les machines voulues pour cela. Il lui faudrait, dit-il, construire une machine et en faire l'essai jusqu'à ce qu'il soit absolument convaincu que le bulletin est parfait et que le même chiffre se trouve toujours sur les deux souches. Voilà pourquoi je propose au comité, —et c'est le ministre des Finances qui me suggère la chose—de conserver le bulletin de vote stipulé dans l'annexe. Il sera stipulé que le président d'élection avant de transmettre ces bulletins de vote au président du scrutin, les étampera avec une étampe spéciale qu'on lui fournira, de façon à ce qu'il soit absolument certain que ce sont bien ces mêmes bulletins que recevra le président du scrutin, et ainsi, dans chaque division électorale, ce sera sur le président d'élection que retombera la responsabilité relative aux bulletins de vote. Il est stipulé que cette étampe spéciale lui sera transmise par le greffier de la Couronne en chancellerie et il est décrété une sévère pénalité contre toute autre personne qui se servira de cette étampe ou en la possession de laquelle elle se trouvera. Lisons l'article, afin d'en faire bien saisir la teneur :

Tout bulletin de vote transmis par le président d'élection au président du scrutin sera timbré par le président d'élection avec une étampe qui lui sera fournie dans ce but par le greffier de la Couronne en chancellerie ; et le timbre sera placé de façon à ce que lorsque l'électeur pliera le bulletin, on puisse voir ce timbre sans ouvrir le bulletin.

Et après avoir enlevé la souche, il placera immédiatement le bulletin de vote dans la boîte du scrutin, en présence des électeurs et à la vue de toutes les personnes présentes.

Nécessairement, il faudra stipuler que l'étampage se fasse de telle façon que le président du scrutin puisse reconnaître son propre timbre ainsi que son parafe, sans violer le secret du bulletin.

M. McNEILL : C'est certainement une amélioration ; mais ce bulletin ne me paraît pas aussi satisfaisant que l'autre, et je préfère que les scrutateurs mettent leur parafe sur les bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Revenons un instant sur cette question. On veut que les scrutateurs parafent les bulletins ; or, à mon avis, c'est compliquer inutilement les rouages, de façon à empêcher l'application de la loi. Il y a déjà le parafe du président du scrutin, celui des deux candidats, et l'on veut y ajouter celui des deux scrutateurs, de sorte qu'il y aurait trois séries de parafes sur le dos des bulletins de vote ; or, si j'en juge d'après la façon de parafer ces bulletins dans les comtés ruraux, il serait virtuellement impossible d'atteindre l'objectif de la loi, qui tend à mettre le président du scrutin en mesure d'examiner les bulletins, à leur retour, et de constater qu'ils sont bien identiques à ceux qu'il a délivrés. C'est le parafe qui le met en lieu de vérifier la chose. Supposons qu'il y ait trois séries de parafes sur le bulletin de vote ; le président du scrutin est tenu de les examiner tous et de prendre les précautions voulues pour ne pas violer le secret du bulletin. Or, s'il lui est impossible de le faire quand il n'a que deux parafes à examiner, comment le pourrait-il quand il lui faudra en examiner huit?

M. McNEILL : Ce que je propose, c'est que les deux scrutateurs seulement parafent le bulletin. Tout compté, il n'y aurait donc que trois parafes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il y avait trois séries de candidats, comme cela peut arriver, cette proposition serait presque impraticable.

M. McNEILL : Les parafes de deux scrutateurs suffiraient. Il ne s'agit tout simplement que de vérifier les bulletins.

M. SPROULE (Grey-est) : Qui serait chargé de la chose ?

M. McNEILL : L'un ou l'autre scrutateur.

M. SPROULE : La querelle s'élèverait entre eux. Revenons à la proposition du Solliciteur général. Se propose-t-il de stipuler qu'il y aura dans chaque circonscription électorale une étampe qui sera fournie au président d'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. SPROULE : Alors, le président d'élection étampe d'avance tous les bulletins de vote ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; le président d'élection transmet les bulletins aux présidents du scrutin ; mais, auparavant, il a soin de les étamper.

M. SPROULE : Comment les bulletins de vote seront-ils transmis au président d'élection ? Existe-t-il une stipulation à cet égard?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons adopté la proposition du député de Montmorency (M. Casgrain) ; ces bulletins seront cousus ensemble et numérotés.

M. POWELL : Est-ce qu'on doit continuer à numéroter les bulletins?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non ; ils porteront tout simplement un chiffre de série.

M. SPROULE : La chose est laissée entièrement aux soins du président d'élection ; et s'il est malhonnête, il pourra arranger tout cela à sa guise.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Toute loi en est là, la loi électorale comme les autres : son application repose dans une certaine mesure, sur l'honnêteté de quelqu'un. Je me permettrai d'offrir au Solliciteur général un avis fondé sur l'expérience acquise en Nouvelle-Ecosse. Dans cette province, le président d'élection, d'ordinaire, est le shérif, et celui-ci a une étampe officielle qu'il applique sur les bulletins de vote, avant de les délivrer aux présidents du scrutin. Il est possible qu'en Nouvelle-Ecosse nous soyons d'une innocence toute primitive, et que les ruses d'un monde pervers nous soient inconnues mais il est inouï qu'on ait jamais trouvé un seul faux bulletin dans une boîte à scrutin. Le président du scrutin délivre au votant un bulletin portant l'étampe du shérif, et tout bulletin de vote déposé dans la boîte à scrutin doit être revêtu de cete marque. Il est stipulé qu'il sera fourni une étampe à chaque président d'élection et qu'il étampera les bulletins comme je viens de le dire. Cette étampe sera peu coûteuse et facile à fabriquer ; et le président d'élection n'étant qu'un fonctionnaire nommé provisoirement, sera tenu de remettre cette étampe au greffier de la Couronne en chancelerie après l'élection. Ce sera une infraction grave, à laquelle sera attachée une pénalité proportionnée à la gravité de la faute, pour toute autre personne que le président d'élection, d'avoir cette étampe en sa possession.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Est-ce qu'il sera donné une étampe différente à chaque président d'élection?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il sera transmis, je suppose, à chaque président d'élection une étampe portant probablement le nom du comté ; mais c'est là une question de détail.

M. COCHRANE : Il est possible que la population de la Nouvelle-Ecosse soit fort honnête ; mais je rappellerai au ministre le mot du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que la Nouvelle-Ecosse a été la mère-nourricière des concussionnaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. Le ministre du Commerce a voulu donner à entendre par là une certaine classe de concussionnaires que vous connaissez bien.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Est-ce que le président d'élection sera tenu de mettre son parafe sur le dos des bulletins de vote, comme auparavant?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute, et cela par surcroît de prudence.

M. BERGERON : En effet, c'est une excellente précaution. Après l'élection, cette étampe sera remise au greffier de la Couronne en chancellerie mais elle pourrait s'égarer en route, ou bien il est possible que les bulletins soient étampés frauduleusement. Comme l'a fait observer le ministre des Finances, il faut toujours se fier à l'honnêteté des fonctionnaires ; mais, enfin, la supercherie est toujours possible et il importe de prendre toutes les mesures voulues pour y parer. Quelle pénalité le Solliciteur général stipule-t-il à cet égard?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est décrété une pénalité contre toute personne qui fabrique ou utilise une étampe fournie au président d'élection pour tout autre but que l'étampage des bulletins de vote, ainsi que le porte l'article 41, ou qui, n'étant pas président d'élection, a pareille étampe en sa possesison.

M. BERGERON : Supposons que quelqu'un aille chez le président d'élection et trouvant l'étampe à sa portée, s'en empare et étampe un certain nombre de bulletins de vote qu'il emporte avec lui?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette personne serait punie pour avoir ces bulletins en sa possession.

M. BERGERON : Et le président d'élection?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On ne saurait punir le président d'élection, si, à son insu, un individu s'empare de son étampe et s'en sert frauduleusement.

M. BERGERON : Il faudrait stipuler que le président d'élection sera tenu de prendre toutes les précautions voulues.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On ne saurait le punir pour cela.

M. McNEILL : Je dois en convenir, le Solliciteur général s'est donné, sans doute, beaucoup de mal pour élaborer son bill ; mais je dois lui faire observer qu'il ne fait tout simplement que livrer le corps électoral, pieds et poings liés, au président du scrutin. Le ministre des Finances a beau dire qu'il faut avoir confiance dans les fonctionnaires.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous avez toutes les garanties stipulées au bill.

M. McNEILL : La raison d'être de cette législation, c'est que nous nous défions de ces gens, et nous faisons tout notre possible pour parer à la fraude.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Aujourd'hui, il n'existe d'autre guarantie que la paraphe sur le dos du bulletin ; mais, ici, il y a, en outre, la garantie de l'étampe.

M. McNEILL : J'en conviens, la proposition du ministre des Finances est une grande amélioration. Toutefois, nous avons à notre portée quelque chose de bien préférable et qui rendrait impossible la substitution d'un bulletin : c'est de décréter que deux scru-

tateurs parapheront le bulletin de vote. Le Solliciteur général soulève une objection, et prétend qu'il serait impossible au président d'élection de vérifier le bulletin sans en trahir le secret. Voici un bulletin, et je puis en couvrir le dos d'écriture, sans en exposer le contenu.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si je tenais beaucoup au secret, je ne plierais pas mon bulletin de cette façon.

M. McNEILL : Cela se fait souvent.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Il se présente une sérieuse objection contre l'amendement suggéré par le député de Bruce-nord (M. McNeill) : c'est que l'agent pourrait rendre un bulletin facilement reconnaissable, en signant son nom d'une certaine façon.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Le fait qu'il y a, dans la cahier de votation, vis-à-vis le nom du votant, un numéro placé sur la souche, mettra le président du scrutin en mesure de connaître le contenu du bulletin, peu importe qu'il déchire la souche, oui ou non. Il lui sera facile de se rappeler le numéro du votant dans le cahier de votation, et, en plaçant le bulletin entre la lumière et lui-même, il pourra aisément voir comment il est marqué.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors, il n'y aurait pas besoin de numéro.

M. MONTAGUE Si je ne me trompe, les bulletins, en sortant des mains de l'imprimeur, devront être numérotés par séries. Comment cela se fera-t-il?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce numérotage se fera, soit à l'aide d'une machine, soit à la main.

M. MONTAGUE Si on les numérote à la plume ou au crayon, quelle garantie cela offrira-t-il?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les bulletins de vote seront cousus ensemble, par quantités de cent, et numérotés de 1 à 100. La souche, que le président d'élection gardera en sa possession, fera preuve de chaque bulletin employé. En outre, le numéro sur la souche correspondra au numéro vis-a-vis le nom du votant dans le cahier de votation.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : A mesure que le débat se déroule, il me semble que, s'il vous faut fournir à chaque président d'élection une étampe, qui devra être brisée, à son retour, afin qu'elle ne puisse plus être employée, les frais que cela entraînera atteindront presque le chiffre de la dépense d'une machine perfectionnée, destinée à enregistrer le vote et à le compter, et, avant longtemps, il faudra en venir là. Si je ne me trompe, le bulletin projeté nous offre toutes les garanties qui existent aujourd'hui, et, en outre, celle de l'étampage par le président d'élection. Je n'ai qu'un avis à émettre, et il est déjà paru dans les journaux. C'est que le gouvernement fournisse lui-même le papier à bulletin, papier ressemblant à celui des billets de banque, de façon à parer à la contrefaçon ; que le nom du candidat soit imprimé sur un bulletin séparé, et que les bulletins pour les différents candidats soient mis dans une enveloppe et fournis au votant. Le bulletin que le votant choisit est mis dans la boîte à scrutin, et les autres bulletins contenus dans l'enveloppe sont remis au président du scrutin, qui les déchire.

M. C. E. KAULBACH (Lunenberg) : Ne serait-il pas facile au shérif, à titre de président d'élection, d'émettre autant de bulletins qu'il voudrait, à moins que la souche ne permette de vérifier la chose ? N'importe-t-il pas que chaque souche ait un numéro, avant que le shérif reçoive les bulletins, de façon à ce que l'on puisse vérifier la souche, au besoin, et, au lieu de déchirer ces souches, ne serait-il pas préférable de les conserver?

M. McNEILL : Si le président d'élection est honnête, la proposition du Solliciteur général est admirable et offre une garantie indiscutable contre toute supercherie, après que les bulletins sont sortis des mains de ce fonctionnaire. Mais s'il est malhonnête, alors il n'existe plus de garantie. Mon honorable ami en conviendra, le fait de parafer le dos du bulletin rendra impossible toute substitution de ce genre.

Encore un mot à ce sujet et je n'y reviendrai plus. Tout le monde en convient la double souche est une sauvegarde admirable. Mais le Solliciteur général nous a fait observer qu'il faudrait du temps pour fabriquer et mettre à l'essai la machine en question. S'il n'y avait pas assez de temps pour faire fabriquer cette machine avant l'époque des élections, nous pourrions adopter le système que je propose, et stipuler cette alternative dans le bill.

M. J. V. ELLIS (ville de Saint-Jean) : Si je ne me trompe, les bulletins sortiront des mains de l'imprimeur en blocs numérotés, n'est-ce pas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. ELLIS : Et alors, comment le président d'élection pourra-t-il les étamper ?

M. FOSTER : Ils ne sont attachés qu'à l'extrémité, comme les chèques de banque dans un livre.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : J'ai déjà exercé la charge de président d'élection, et je parle en connaissance de cause. Si le représentant d'élection est tenu d'étamper les bulletins de vote pour un grand comté, disons 20,000 bulletins, il a droit à quelque compensation pour cela. C'est un travail qui tiendrait un habile commis occupé deux ou trois jours. Je propose donc, qu'outre la compensation déjà stipulée en faveur du président d'élection, il lui soit alloué pour l'é-

tampage des bulletins sur le revers, un honoraire de $6 au plus. Si l'on n'accepte pas ma proposition, je la proposerai sous forme d'amendement——

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Le député de Kingston (M. Britton) a demandé au Solliciteur général s'il se propose de faire briser l'étampe remise au président d'élection. On ne se propose pas sans doute d'utiliser ces étampes au cours de plus d'une élection. Il serait préférable de les briser.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il sera stipulé que l'étampe sera remise au greffier de la Couronne en chancellerie avec la cahier de votation et autres choses que le président d'élection est tenu de renvoyer. J'ai constaté que ces étampes ne coûteront que 75 cents.

M. MONTAGUE : A mon avis, il est quelque chose de plus important que l'étampe ; c'est la qualité du papier. On stipule bien la qualité du papier, mais la loi à cet égard n'est pas observée. Ceux qui ont examiné les bulletins exhibés au comité des privilèges et élections se rappellent que le papier n'avait pas la moitié de l'épaisseur voulue. Le seul moyen de remédier à la chose est de stipuler que le gouvernement fournira le papier voulu au fonctionnaire chargé de faire imprimer les bulletins. Il n'est pas nécessaire de faire fabriquer un papier spécial dans ce but ; il suffit que le gouvernement fournisse le papier. Si on confie à un bureau de journal la tâche d'imprimer ces bulletins, on s'y servira de papier commun, cela ne saurait faire doute, et c'est là le moyen infaillible de mettre les employés de vote en état de pénétrer le secret du scrutin.

M. BERGERON : Cet avis est fort judicieux et je désire ajouter un mot. Dans quelques comtés éloignés d'Ottawa, il est impossible, je le sais, de transmettre les bulletins dans le délai voulu ; mais est-ce que le Solliciteur général ne pourrait pas indiquer dans le bill les noms des comtés à proximité d'Ottawa auxquels l'on pourrait fournir ces bulletins, quitte à stipuler que, pour les comtés éloignés, ces bulletins seront imprimés là où on le jugera convenable ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas disposé à aller aussi loin que l'honorable député (M. Bergeron) ; mais, après m'être consulté avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), je crois qu'il serait bon de stipuler que le gouvernement fournira le papier.

L'article 79 est délibéré de nouveau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose d'ajouter les paragraphes suivants à l'article 79, entre les paragraphes *e* et *f* :

Forge ou contrefait une estampe pour estamper les bulletins d'après l'article 41, paragraphe (h).

M. FLINT.

Se sert d'une estampe fournie à un officier-rapporteur d'après ce paragraphe pour d'autre fin que celle d'estamper les bulletins, conformément à ce paragraphe.

Sans être officier-rapporteur, a en sa possession telle estampe ou contrefaçon d'icelle.

M. BERGERON : Voici ce que je propose d'ajouter: "Est coupable d'une infraction tous président d'élection, président du scrutin ou tout autre fonctionnaire employé à une élection ou " toute autre personne." Cela couvre tout. L'amendement, dans sa teneur actuelle, n'atteindrait pas les autres citoyens, quand bien même leur gousset serait bourré de bulletins.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il s'agit d'un autre citoyen, c'est la seconde partie de la pénalité qui s'applique. Venons-en à la proposition du député d'Haldimand. Je propose d'ajouter, comme paragraphe 4, le paragraphe suivant, à l'article 48 :

L'imprimeur de la Reine fournira à l'officier-rapporteur le papier nécessaire à l'impression des bulletins lorsqu'on lui aura transmis le bref d'élection.

M. MONTAGUE : Le Solliciteur général ferait bien d'ajouter : " et le président d'élection fera imprimer les bulletins sur ce papier."

Le SOLLICITEUR GENERAL : " Le papier nécessaire pour l'impression des bulletins de vote sera fourni, etc." Cela couvre tout. C'est l'imprimeur de la reine qui fournira ce papier.

M. INGRAM : Sont-ce là tous les amendements que vous proposez, relativement aux bulletins ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. INGRAM : Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, qu'il avait une proposition à faire à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je tenais tant à voir avancer nos délibérations sur ce bill que j'ai hésité à demander à la Chambre de reconsidérer la forme du bulletin de vote. Dans sa forme actuelle, on le sait, le bulletin de vote convient à ceux à l'intelligence desquels on peut se fier ; mais, on le sait, il y a des gens à l'esprit borné qui font leur marque n'importe où. Le bulletin qui se rapproche le plus de la perfection serait un fond noir avec lettres blanches, donnant les noms des candidats et un carré ou disque blanc où l'électeur poserait sa marque. S'il y avait assez de temps pour faire imprimer les bulletins au bureau national et les faire distribuer, la chose serait praticable ; mais il s'agit ici, je suppose, d'adapter les bulletins de vote aux exigences des bureaux d'imprimerie de la campagne, de sorte qu'il n'est guère facile de viser à la perfection. Voici ma pensée : réduire l'espace blanc et agrandir le fond noir autant que possible. Dans ce but, j'ai préparé une forme de bulletin. La chose n'a pas assez d'importance pour qu'on y consacre beau-

coup de temps. J'en enverrai trois ou quatre exemplaires à mes honorables amis de la gauche. Si le député d'Elgin (M. Ingram) ne m'avait rappelé la chose, je ne l'aurais pas mentionnée, afin de ne pas retarder nos délibérations.

M. INGRAM : A mon avis, voilà une des meilleures propositions qui nous aient été faites jusqu'ici. Le but est d'empêcher le votant de faire sa marque ailleurs que dans l'espace blanc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'approuve pas la chose. Cela n'empêchera pas les votants de faire leur marque ailleurs que dans l'espace voulu. Après tout, la forme du bulletin actuel est aussi parfaite que possible.

M. INGRAM : Ce bulletin ouvre la porte à la fraude ; tandis qu'il est impossible au votant le plus stupide de ne pas faire sa marque à l'endroit voulu.

M. BERGERON : A mon avis, ce n'est pas une amélioration. Le député d'Elgin veut dire, sans doute, que la forme de bulletin proposé par le ministre des Finances est si simple qu'il serait impossible au votant le plus borné de ne pas faire sa marque dans l'espace blanc.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne prétends pas que le votant y soit infailliblement tenu, mais il lui serait impossible de poser sa marque ailleurs.

M. BERGERON : Mon honorable ami veut dire, sans doute, qu'il lui serait difficile de faire autrement, mais au fond, ce bulletin ne fait que diminuer l'espace où l'électeur doit faire sa marque. Tout bien calculé, je constate que le votant pourrait poser sa marque sur ce bulletin de quarante façons différentes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors, il y a bien soixante façons différentes de le faire, sur l'autre bulletin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Voici un autre amendement à l'article 79 :

(g) Qui, étant officier-rapporteur, écrit frauduleusement ses initiales sur le verso de tout papier qui est ou est censé être ou est susceptible d'être un bulletin de vote, ou

(h) qui, sous intention de fraude, imprime un bulletin de vote ou papier censé être ou susceptible d'être un bulletin de vote, ou

(i) qui, autorisé par l'officier-rapporteur à imprimer les bulletins qui devront servir à une élection, en imprimer frauduleusement un plus grand nombre que celui qu'on lui a permis d'imprimer.

M. SPROULE : Est-il stipulé ici que le nombre de bulletins imprimés sera proportionné au nombre d'électeurs? Autrement, on pourrait être à court de bulletins dans l'ouest. D'ordinaire, il s'en imprime une certaine quantité de réserve.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous imprimons le nombre voulu pour chaque circonscription et l'imprimeur sera tenu de donner un affidavit de la quantité qu'il a fournie à chaque président d'élection. Je veux proposer un autre amendement relativement à la matière imprimée dont il a été question l'autre jour. J'ai refondu l'amendement proposé par le député de Montmorency (M. Casgrain) 125*a* de façon à apporter certaines restrictions aux publications de nature diffamatoire qui se distribuent au cours des élections. J'ai voulu par là me rendre aux vœux exprimés par le comité, au cours du dernier débat sur la question :

Tout imprimé diffamatoire ou injurieux qu'on placardera ou distribuera pendant une élection et qui aura rapport à icelle, devra porter le nom et l'adresse de son auteur, et quiconque imprimera, affichera ou publiera pareille matière, sera passible de dollars d'amende ou de mois de prison.

Le but de cet amendement est de punir celui qui imprime pareilles choses. L'amendement du député de Montmorency aurait bien répondu à ce but, sauf que le député d'York (M. Foster) a fait observer qu'une grande partie des brochures destinées aux électeurs sont déjà imprimées et distribuées dans le pays.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : Il serait facile de parer à cet inconvénient en stipulant que la loi ne s'appliquera pas aux publications déjà distribuées avant son entrée en vigueur. Cela s'applique à toutes publications qu'un député voudrait envoyer à ses commettants au cours de la session, avant les élections. Toutefois, l'amendement rédigé par le Solliciteur général vient à l'encontre du but que je me proposais et de l'intention du législateur anglais, car c'est à la loi anglaise que j'ai emprunté l'amendement que j'avais soumis à la Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami voudrait-il bien nous citer la loi anglaise? Il m'est impossible de la trouver.

M. CASGRAIN : Qui doit décider de ce qui constitue une publication diffamatoire? Est-ce celui qui la publie ou le tribunal? Il peut arriver quelquefois que telle chose soit jugée de nature diffamatoire, sans qu'elle le soit dans la pensée de celui qui la publie. Ainsi, si je publie une chose que je crois vraie et qu'on en constate la fausseté et la nature diffamatoire à l'égard de mon adversaire, et si je n'indique pas le nom de l'imprimeur, quand l'affaire viendra devant le tribunal, je serai passible d'une amende de $500 pour n'avoir point indiqué le nom de l'imprimeur, et en outre, je serai passible de poursuite et d'amende pour avoir publié quelque chose de diffamatoire contre mon adversaire. L'amendement tend à empêcher qu'on ne distribue, au cours d'une élection et dans le feu de la lutte, parmi les électeurs, aucune publication sans qu'on y indique son

propre nom ou celui de l'imprimeur. Je ne voudrais pas citer d'exemple qui soit désagréable aux messieurs de la droite ; mais si au cours des élections de 1896, ceux qui ont répandu dans le pays cette brochure hostile au parti conservateur où il était question de l'achat des carabines et des canons, avaient été obligés d'indiquer leur nom ou celui de l'imprimeur, jamais pareille publication n'eut été répandue parmi les électeurs de la province de Québec. En citant cet exemple, je ne veux nullement soulever de débat au sein du comité en ce moment. Il a été publié d'autres brochures qu'on se serait bien gardé de lancer dans le public, si l'on avait été obligé de signer son nom ou celui de l'imprimeur. Voilà l'abus que je cherche à déraciner. Je veux qu'on répande parmi les électeurs des publications dignes d'être lues et non pas ces sottes élucubrations qu'on aurait honte de signer de son nom. L'amendement stipule que ces publications porteront le nom de l'imprimeur et qu'il faudra qu'elles soient de nature diffamatoire ; mais l'embarras est que personne n'est en lieu de décider de leur nature, avant qu'elles aient été soumises au tribunal, et ainsi toute l'économie de mon propre amendement se trouve détruite. La prescription législative que j'ai suggérée tourne autant à l'avantage d'un parti que de l'autre. Il s'agit tout simplement de mettre les électeurs en lieu de juger des mérites des deux partis et d'arguments dignes de leur être présentés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai élaboré cet amendement, afin de parer au grave inconvénient signalé par le député d'York (M. Foster), mais, je l'avoue, cet amendement, dans sa teneur actuelle, est absolument sans valeur. Voici quelle est l'objection soulevée par le député d'York : c'est que si nous adoptons l'amendement du député de Montmorency, toutes les matières imprimées, placards et affiches qui ont été distribués dans nombre de comtés jusqu'aujourd'hui, sans porter de nom d'imprimeur, deviendraient sans valeur. Les deux partis ont déjà distribué beaucoup de publications, sans nom d'imprimeur ; et si nous adoptons l'amendement en question, qui atteint ces publications, l'œuvre déjà accomplie serait de nulle valeur. Il appartient au comité de dire s'il veut adopter pareil amendement, car je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet. L'amendement que j'ai soumis, je l'avoue, n'est d'aucune valeur et je demande la permission de le retirer.

L'amendement est retiré.

M. INGRAM : Ne pourait-on pas élaborer un article relativement aux——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que mon honorable ami (M. Ingram) rédige lui-même un amendement à ce sujet, et nous le mettrons à l'étude, quand le bill sera délibéré en troisième lecture. Si cet amendement possède quelque mérite, nous renverrons le bill au comité, dans le but de faire adopter cet amendement ; mais je préfère que le comité termine ses délibérations.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Vais-je donner le compte rendu des travaux du comité sur le bill ?

M. LaRIVIERE : M. le président, avant que vous rendiez compte des délibérations, je désire rappeler au Solliciteur général qu'il a promis d'adopter soit le temps solaire soit le temps réglementaire ; car, dans notre province, la moitié des présidents d'élection suivent le temps solaire et l'autre moitié, le temps réglementaire. Quelquefois cela peut donner lieu à la fraude, car il peut arriver qu'un bureau de vote soit ouvert avant l'heure voulue, ou qu'il soit fermé après l'heure. Il faudrait quelque stipulation fixant le temps.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai promis d'élaborer un amendement pour obvier à cet inconvénient. Voici l'amendement que j'ai préparé :

Toute heure du jour signifiera heure réglementaire.

Mon honorable ami voit où cela peut aboutir. Ainsi, voyons ce qui arrivera dans le comté de Brandon, qui sera divisé en deux. L'heure différera dans les bureaux de vote du même comté. Je ne saisis pas bien l'avis émis par le député de Saint-Jean (M. Ellis).

M. ELLIS : A Saint-Jean où le temps réglementaire est usité, nous ne le suivons pas toujours. Les chemins de fer nous apportent le temps réglementaire de l'est, et c'est celui-là que nous adoptons souvent, bien que notre temps réglementaire soit celui de l'Atlantique : Voilà l'embarras. Il faudrait définir un certain temps fixe.

M. LaRIVIERE : La loi devrait être précise à cet égard et déclarer s'il faut suivre le temps solaire. De fait, c'est bien la loi, mais on ne sait pas ce temps et cela donne lieu quelquefois à la fraude ; car souvent les bureaux de vote sont ouverts avant l'heure et fermés après l'heure.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le vrai remède serait d'élaborer un bill qui serait rendu applicable à tout ce qui est du ressort du gouvernement fédéral. Ce bill est déjà en partie rédigé, mais, cela va sans dire, il faut qu'il soit soumis aux experts, afin d'obtenir les définitions voulues. En attendant, il nous faudra suivre le temps ordinaire employé pour les différents usages du district.

M. LaRIVIERE : A Winnipeg, il y a vingt-six minutes de différence entre le temps solaire et le temps réglementaire, et si le Solliciteur général faisait adopter le bill en question, il se trouverait ainsi à régler une importante question, relativement à la fermeture des banques. Les banques suivent le temps réglementaire et il n'est pas

juste qu'elles ferment leurs portes avant l'heure voulue, empêchant ainsi certaines personnes de payer leurs billets. Une loi d'application générale règlerait cette importante question, entre autres.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'expression usitée "temps réglementaire", est de nature à induire en erreur. Les chemins de fer ont leur temps réglementaire, et dans ma province, il y a un temps réglementaire qui n'est ni celui des chemins de fer ni le temps solaire. Il y a un temps convenable adopté par toute la province et qui est fixé par la loi. Ce que nous désirons tous, je suppose, c'est que ce temps soit celui adopté d'ordinaire pour les usages du commerce dans le district.

M. McNEILL : J'appelle l'attention du Solliciteur général sur l'article 72. Au cours du dernier débat sur le bulletin de vote à deux souches, il a été inséré à cet article une disposition portant que le bulletin serait soumis à l'inspection des scrutateurs. Cette disposition s'applique-t-elle encore au bulletin de vote ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a rien de modifié dans l'article 72.

M. McNEILL : Je propose d'apporter à cet article l'amendement que voici :

Et après avoir enlevé la souche, il placera immédiatement le bulletin de vote dans la boîte du scrutin, en présence des électeurs et à la vue de toutes les personnes présentes.

Le Solliciteur général a semblé approuver cet amendement. Cette disposition tend à empêcher un abus malheureusement trop commun ; le vol du bulletin par le président du scrutin et la substitution d'un faux bulletin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai l'intention d'adopter, relativement à l'article 72, la disposition proposée par le député d'Elgin-ouest (M. Ingram) et que nous avons insérée à l'article 80 ; c'est-à-dire que le président du scrutin observera la même règle pour introduire le bulletin de vote dans la boîte à scrutin que pour l'en extraire.

Voici ce que je propose :

Et en présence des électeurs présents, il placera le bulletin de vote dans la boîte de scrutin.

M. McNEILL : Il serait possible de mettre le bulletin de vote dans la boîte, en présence des électeurs ; mais il serait facile de le cacher pendant quelques minutes avant de le déposer dans la boîte. Ce qu'il importe de stipuler, c'est que le bulletin ne soit pas caché un seul instant mais qu'il soit déposé dans la boîte sous les yeux des assistants.

Voici ce que je propose :

Le bulletin de vote demeurant toujours à la vue des assistants.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis prêt à aller aussi loin que possible pour obliger mon honorable ami.

Voici ce que je propose :

Et à la vue des assistants il détachera immédiatement la souche et en présence des électeurs, placera le bulletin de vote dans la boîte à scrutin.

M. BRITTON : Tant qu'à adopter cette proposition, ne serait-il pas préférable de placer la boîte du scrutin là où tout le monde pourrait la voir ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'idée serait mieux exprimée comme ceci : "Et, à la vue des assistants, il enlèvera immédiatement la souche et placera le bulletin de vote dans la boîte à scrutin."

M. KAULBACH : Il serait bon d'ajouter : "et en présence des électeurs."

M. McNEILL : Les fraudes qui se sont commises dans l'Ontario, l'ont été précisément en conséquence de la phraséologie suggérée par le Solliciteur général : "en vue des assistants." Voici celle que l'ai proposée : "et tenant toujours le bulletin de vote à la vue des assistants."

M. KAULBACH : Le Solliciteur le voit, il omet la partie la plus essentielle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a absolument aucune différence entre la proposition du député de Prince-nord et la mienne.

M. McNEILL : C'est en se conformant à la disposition élaborée dans les termes proposés par le Solliciteur général que les présidents du scrutin ont commis toutes ces fraudes ; tandis que s'ils avaient été obligés de tenir le bulletin à la vue des assistants, la fraude aurait été impossible.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Après le mot "souche," ligne 20, je désire ajouter les mots "et la marque faite par le président d'élection." Au retour du votant, le président d'élection examinera, non seulement le paraphe, mais l'étampage.

M. McNEILL : Il n'existe aucune sauvegarde contre les fraudes commises dans l'Ontario par la substitution des bulletins de vote. Le bill, dans sa teneur actuelle, légitime toutes les fraudes du passé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a pas un seul autre député de la gauche qui se range à votre avis.

M. McNEILL : Vous vous trompez. Un député a déjà fait observer que la partie essentielle est omise.

M. McINERNEY : Il serait préférable de laisser les "et en présence de l'électeur". Il est possible que l'électeur soit sorti.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'électeur doit demeurer là, dans ce but. Si la chose est douteuse, il est facile de faire disparaître tout doute.

M. INGRAM : L'embarras est que l'électeur sort et ne voit pas mettre le bulletin dans la boîte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Voici la phraséologie que j'adopte : "à la vue des assistants et de l'électeur."

L'amendement du Solliciteur général est adopté.

M. McNEILL : L'autre jour, mon honorable ami m'a demandé de lui suggérer quelque moyen de sceller sûrement la boîte à scrutin, et j'ai promis de le faire. Voici ce que je propose : qu'il soit stipulé que l'on se procurera une boîte en papier fort, avec doublure en toile au besoin, ressemblant au modèle que j'ai par devers moi, et dans laquelle on pourrait glisser la boîte à scrutin. L'on fermerait alors le couvercle et on le scellerait. Voici donc l'amendement que je propose d'apporter au quatrième paragraphe de l'article 83 :

La boîte du scrutin sera alors fermée à clef et scellée avec le sceau du président d'élection, et sera placée dans une forte enveloppe en papier de la forme décrite dans la formule—et cette enveloppe sera scellée par le président du scrutin et tout agent de l'un des candidats qui le désirera.

Ajoutez ce qui suit à la dernière ligne :

Et cette personne ou ces personnes transporteront la boîte avec le plus grand soin et de façon à préserver de toute atteinte les enveloppes de la boîte ainsi que les sceaux mis sur ces enveloppes.

M. SPROULE : Je crains que l'on ne découvre la lacune qui existe dans ce bill lorsque, comme on le fait souvent, on mettra quinze ou vingt boîtes du scrutin dans un même traîneau ou dans une même charrette. Les secousses des voitures et le frottement nuiraient au papier qui recouvre les boîtes, et s'il pleuvait ou s'il neigeait, ce papier serait endommagé. Quelquefois, lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neige, on recouvre les boîtes avec des housses.

M. McNEILL : Nous pouvons envelopper les boîtes dans un papier très fort. Les enveloppes fournies pour les lettres recommandées peuvent nous donner une idée du genre de papier que nous pouvons nous procurer, du papier doublé de toile ou d'un léger tissu de coton. Il est du devoir de ces hommes de surveiller les boîtes. Mon honorable ami suggère qu'il serait convenable de faire recueillir et transporter les boîtes de scrutin par une seule personne, et ceux qui se chargent du soin de ces boîtes doivent les transporter sûrement. Quand bien même il leur faudrait un peu plus de temps pour les transporter sûrement, ils doivent prendre le temps nécessaire.

Assurément, vous ne permettrez pas que cette fraude continue simplement par négligence de prendre des précautions convenables pour l'empêcher. Si ces gens reçoivent instruction de transporter les boîtes sûrement, ils peuvent le faire. S'ils ont l'habitude de les recouvrir de couvertures imperméables, nous devrions leur fournir des couvertures imperméables.

Le bill est rapporté.

A une heure, la séance est suspendue.

La Chambre reprend sa séance à trois heures.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que le bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales soit lu la deuxième fois.

M. CASGRAIN : J'ai l'intention de faire quelques observations avant que la motion soit mise aux voix. Une partie de ce bill, et une partie importante, stipule que le nombre des juges de la cour Supérieure de la province de Québec sera augmenté. On ne prétend pas ici que l'augmentation est nécessaire, mais l'argument que l'on apporte, c'est que la législature provinciale de Québec ayant décidé par un vote que l'on devait augmenter de trois le nombre des juges de cette province, cette Chambre est obligée de voter les traitements de ces trois nouveaux juges. Or, je ne saurais accepter cela comme un principe de droit absolu. Il me semble qu'il n'est pas basé sur la constitution qui nous régit ; il n'y a rien dans l'acte constitutionnel qui dise que si une législature provinciale augmente le nombre des juges, nous sommes obligés, ici, de voter les traitements des nouveaux juges, quelqu'en soit le nombre. Les deux pouvoirs, le provincial et le fédéral, devraient s'entendre sur cette très importante question. J'admets qu'il devrait y avoir une entente, afin que la justice fut administrée avec efficacité dans la province, et de manière à répondre aux besoins généraux du public ; mais je ne saurais admettre la proposition portant que, quelque soit le nombre de juges qu'il plaît à une législature provinciale de nommer dans une province, nous sommes obligés de voter les traitements de ces juges, quand bien même il serait évident pour la Chambre que ce nombre est absolument anormal, non requis par l'administration de la justice dans la province, ou même presque ridicule.

Je désire appeler pendant quelques instants l'attention de cette Chambre sur le système existant dans la province de Québec. Ce système a été établi dès 1857, de sorte que les honorables membres de la Chambre verront immédiatement que, par son ancienneté même, il ne saurait être à la hauteur des exigences de l'époque actuelle. Dix juges sont aujourd'hui nommés pour le district de Montréal, et un juge pour le district de Terrebonne, qui résident à Montréal et administrent la justice dans le district de Montréal. Quatre juges sont nommés pour administrer la justice dans le district de Québec. Puis il y a seize juges pour les districts ruraux, c'est-à-dire, pour les districts

en dehors de ceux de Québec et de Montréal. Ce qui forme une totalité de trente et un juges de la cour Supérieure pour la province de Québec. Les juges de Québec et ceux de Montréal reçoivent chacun $5,000 par année, à l'exception du juge en chef, qui recoit $6,000, et celui qui remplit les fonctions de juge en chef à Montréal, qui reçoit aussi $6,000. Dans les districts ruraux, les juges reçoivent $4,000 par année, sauf les juges du district de Gaspé et du district de Saguenay et Chicoutimi, qui reçoivent chacun $3,750, je crois. Or, plus de la moitié de l'ouvrage de toute la province de Québec se fait dans le district de Montréal.

On peut facilement le prouver par les statistiques, et je crois que personne ne contredira l'énoncé. Mais que prouvent les statistiques en ce qui a trait aux districts ruraux en dehors de Montréal et de Québec ? J'appelle surtout l'attention de la Chambre sur ce point. La cour Supérieure a juridiction pour le recouvrement de toutes sommes dépassant $100 dans les villes de Montréal et de Québec, $200 dans les districts ruraux. Je renvoie aux statistiques officielles extraites de la Gazette officielle de Québec, publiées chaque année, et fournies au département du procureur général par les différents protonotaires et greffier de toute la province de Québec. Ces statistiques prouveront à la Chambre qu'il est absolument ridicule—pour employer une expression qui n'est pas du tout trop énergique—d'augmenter le nombre des juges dans la province de Québec. Voici les chiffres de l'an dernier, indiquant le nombre de causes contestées et le nombre de jugements rendus dans les causes contestées. Je prends les chiffres de l'an dernier, parce qu'ils diffèrent de ceux des dix dernières années :

District.	Nombre de causes contestées.	Nombre de jugements dans les causes contestées.
Arthabaska	39	24
Beauharnois	20	25
Chicoutimi et Saguenay	47	33
Gaspé	19	10
Iberville	31	32
Kamouraska	45	42
Richelieu	18	28
Rimouski	15	17

Or, si les honorables députés veulent prendre ces chiffres et les analyser, ils verront que les juges qui président dans ces districts n'ont réellement pas assez de travail pour occuper leur temps pendant deux mois de l'année ; ils n'ont pas assez à faire pour s'occuper utilement pour le pays. Ce système, comme je l'ai déjà dit, a été établi en 1857. A cette époque, dans la province de Québec, les moyens de communication étaient très restreints, et il a fallu donner au pays ce que l'on a appelé la décentralisation de la justice, établir des tribunaux, dans les districts ruraux, loin des grands centres, afin de rapprocher les juges du peuple et de permettre aux plaideurs d'obtenir justice à aussi peu de frais que possible. Mais aujourd'hui, les circonstances sont changées dans une énorme mesure, et une des meilleures preuves démontrant que ce système n'est pas de notre temps, que l'on n'en a plus besoin dans la province de Québec et qu'on ne le croit pas essentiel à la bonne administration de la justice, c'est que des seize juges des districts ruraux, dont la résidence est fixée dans les chefs-lieux de ces districts, sept résident dans le district de Montréal ou dans celui de Québec. C'est-à-dire que plus de la moitié de ces juges—sans qu'il y ait protestation, autant que me l'ont appris les plaideurs des districts où ils devraient résider—résident soit à Québec, soit à Montréal. Les juges qui demeurent en dehors de leurs districts et de leurs lieux de résidence sont les suivants :

Delorimier, Joliette, Montréal.
Ouimet, Richelieu, Montréal.
Taschereau, Terrebonne, Montréal.
Lemieux, Saint-François, Québec.
Choquette, Arthabaska, Québec.
Pelletier, Beauce, Québec.
Larue, Rimouski, Québec.
Lynch, Bedford, Knowlton.
Lavergne, Ottawa et Pontiac, Ottawa.
Langelier, Montréal, Québec.

Or, quel est le remède convenable à tout cela ? Comment serait-il possible de répartir plus justement le travail parmi les juges, afin que les juges de Montréal ne fussent pas accablés d'ouvrage, non plus que ceux qui administrent la justice dans les districts ruraux, car ils sont les premiers à dire qu'ils n'ont pas assez d'ouvrage, et ils espèrent que l'on trouvera un système quelconque qui leur permettra de consacrer plus de temps à l'administration de la justice ?

Dans une occasion précédente, j'ai dit à la Chambre qu'il y a quelques années, lorsque j'étais procureur général de la province de Québec, j'ai présenté à la législature un bill destiné à effectuer une réforme ; mais on ne l'a pas adopté. Bien que les électeurs ou la législature de la province de Québec n'aient pas approuvé ce bill il doit être possible de trouver un système plus équitable qui permettrait de donner aux juges des districts ruraux assez de travail pour occuper leur temps au moins la moitié de l'année. Je ne veux pas du tout parler en faveur de la centralisation de l'administration de la justice dans la ville de Montréal ou dans la ville de Québec. D'abord, un projet de loi de ce genre ne serait jamais adopté, et, en second lieu, à mon avis, il ne serait pas à l'avantage général de la province. Mais, s'il était possible d'établir à Montréal et à Québec la résidence d'un certain nombre des juges des districts ruraux, pour administrer la justice dans ces deux villes, et pour aller en tournée dans les districts ruraux, il me

semble que ce serait là un moyen de remédier au mal qui existe aujourd'hui. J'ai entendu des avocats, qui résident dans les districts, dire eux-mêmes que c'est pour eux un inconvénient, pour ne pas dire plus, d'avoir toujours le même juge. Ils aimeraient un changement. Naturellement, les juges ne sont que des hommes, et ils ont leurs préférences. Mais je crois que l'avocat des districts ruraux aimerait même que l'on établit un système quelconque en vertu duquel les juges siégeraient à tour de rôle dans ces districts, et, de cette façon, les membres du barreau de la campagne ne seraient pas obligés de toujours plaider devant les mêmes juges, ce dont ils se plaignent. Je puis dire que c'est ce que l'on a fait dans une certaine mesure jusqu'en 1898, et ce système a paru bien fonctionner. Les honorables députés auxquels est familier le système de la province de Québec savent qu'il y a une cour appelée cour de Révision, comprenant trois juges de la cour Supérieure. Cette cour siège à Montréal pour les districts annexés à cette fin au district de Montréal, et elle siège à Québec pour les districts annexés à cette fin au district de Québec. Jusqu'en 1898, les juges de toutes les parties de la province prenaient part aux délibérations de la cour de Révision. Ils venaient de différentes parties de la province siéger pour reviser les jugements rendus par leurs confrères de la cour Supérieure, soit de la ville de Montréal, soit de la ville de Québec, et ce système semblait très bien fonctionner. En 1898, le procureur général, voyant que le système qui existe aujourd'hui dans la province de Québec ne pourrait pas durer beaucoup plus longtemps, et qu'il était défectueux, a fait adopter par la législature de Québec une loi par laquelle il permettait, en termes précis, aux juges des districts ruraux à siéger à la cour de Révision. C'est le chapitre 20, 61 Victoria, et le premier article est ainsi conçu :

Les articles 20 et 21 des Statuts refondus sont amendés en y ajoutant l'alinéa suivant :

Les juges de la Cour de révision sont pris parmi tous les juges de la cour Supérieure de la province, à la discrétion du juge en chef ou du juge en chef suppléant, suivant le cas.

Les juges de la cour de Révision sont pris parmi tous les juges de la cour Supérieure de la province, à la discrétion du juge en chef ou juge en chef-suppléant, suivant le cas. Alors, comme je le dis, les juges de toutes les parties de la province siégeaient à la cour de Révision. Cela avait deux effets. D'abord, cela donnait aux juges des districts ruraux plus de travail à faire, et cela leur donnait satisfaction, car ils se plaignaient de ce qu'ils n'avaient pas assez d'ouvrage ; ils disaient qu'ils ne travaillaient pas assez, vu qu'ils étaient si rarement appelés à siéger et à juger des causes portées devant eux. Malheureusement, dans la même année, je crois, le Solliciteur general a présenté ici une loi—chapitre 52, article 8, 61 Victoria—qui a rendu presque inefficace la loi adoptée par la législature de Québec, en exigeant que certains certificats fussent remis aux juges qui siègent aujourd'hui à la cour de Révision, ce qui les a empêchés presque d'aller y siéger. Depuis, les juges de Montréal, surtout, ont dû non seulement remplir leurs fonctions de juges de la cour Supérieure, siégeant en première instance, mais ils ont dû aussi siéger en révision. Or, le nombre de causes portées en révision à Montréal est énorme. Les juges de ce district siègent, en moyenne, six ou sept jours par mois à la cour de Révision, révisant les jugements rendus par la cour Supérieure. Cela prend, non seulement le temps durant lequel ils doivent siéger comme juges de la cour de Révision, mais l'honorable Solliciteur général verra que cela prend aussi une grande partie du temps qu'ils pourraient, sans cela, consacrer à étudier des causes qu'ils ont entendus en première instance.

Pendant la session de 1899, en vertu de la loi provinciale 62 Victoria, chap. 19, article 1er, le nombre des juges de la province de Québec, qui avait été jusque-là de trente-et-un, ce que l'on croyait trop considérable, a été porté à trente-quatre. L'honorable M. Archambault, en présentant la loi au conseil législatif, où il est le chef du côté du gouvernement, a fait les observations que je vais lire. L'honorable Solliciteur général verra que ces observations intéressent beaucoup la Chambre, en ce qu'elles indiquent que si le gouvernement fédéral actuel et celui de Québec, entre lesquels existe une grande sympathie, s'étaient entendus comme ils auraient dû le faire, les autorités provinciales n'auraient pas résolu d'augmenter le nombre des juges. Si l'on s'était entendu pour faire venir les juges à Montréal et à Québec, d'où ils se seraient rendus à tour de rôle dans les autres districts, cette Chambre n'aurait pas été obligée de voter les traitements que l'on nous demande de voter.

Voici ce que M. Archambault a dit au Conseil législatif, en répondant au chef de l'opposition, M. Chapais :

Qu'il (M. Chapais) soit assuré que j'ai insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il appliquât la loi de la dernière session.

C'est-à-dire, la loi dont je viens de parler, laquelle autorisait les juges des districts ruraux à siéger à la cour de révision.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député voudrait-il signaler en quoi nous pouvons influer sur cette loi ?

M. CASGRAIN : L'honorable Solliciteur général a influé sur cette loi, par celle qu'il a fait adopter ici en 1899,—61 Victoria, chapitre 52—M. Archambault lui-même a rendu la loi provinciale inefficace. Je n'ai pas la loi ici, mais je vais continuer à lire ce que M. Archambault a dit, et que l'honorable Solliciteur général prenne ce qu'il pourra trouver dans les observations du procureur général :

Qu'il soit assuré que j'ai insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il appliquât la loi de la dernière session ; mais j'ai appris qu'au lieu de l'appliquer, il n'a fait qu'en empêcehr l'application par les dispositions de la loi qu'il a adoptée à la dernière session du parlement fédéral. Deux pouvoirs sont en présence l'un de l'autre en cette affaire, mais il faut qu'ils en arrivent à une entente. La législation provinciale fait connaître ses besoins ; à Ottawa revient la tâche d'appliquer un remède. Il m'a été impossible d'obtenir le remède désiré, de sorte que j'ai pris un autre moyen. En voyant la loi que j'ai l'intention de faire adopter, le gouvernement fédéral constatera que le remède est contenu dans la loi votée l'année dernière et dans les dispositions tendant au même but, ou dans la loi de cette année ; la question sera alors résolue, et, quant à moi, ma responsabilité sera à l'abri.

M. Archambault dit : Pendant la session de 1898, j'ai présenté une loi par laquelle j'ai autorisé les juges des districts ruraux à siéger en révision, diminuant ainsi, comme je le croyais, le travail si considérable que les juges de Montréal et de Québec ont à faire, et, en même temps, donnant plus d'ouvrage aux juges des districts ruraux. Mais, ajoute-t-il, après que j'eus fait adopter cette loi, le parlement fédéral en a adopté une autre qui rend la mienne inefficace, en ce qu'elle impose aux juges qui viennent siéger en revision certaines restrictions et certaines conditions qu'ils n'accepteront pas. Le Solliciteur général dit : Est-ce parce que j'ai demandé aux juges d'envoyer des comptes fidèles pour leurs travaux, qu'ils ont considéré le mal tellement grand qu'il rendrait la loi inefficace ? Or, à mon avis, mon honorable ami ne saurait dire que les comptes présentés jusqu'ici au gouvernement fussent frauduleux. Quelques-uns des juges ont peut-être mal interprété la loi à cet égard, mais il me semble que, sauf dans un ou deux cas, une loi de cette nature n'était pas nécessaire pour mettre un terme à ce qui avait été un abus, je l'admets volontiers. Toutefois, les juges disent qu'il leur est impossible de se conformer aux conditions que leur a imposées la loi de 1899, que cela est contraire à leur dignité, et ils refusent de faire ces comptes. Ils disent simplement : Eh bien ! nous siégerons chez nous, nous ne remplirons pas les fonctions que nous demandait de remplir la loi du procureur général. Quoiqu'il en soit, il y a ici quelque chose qui ne va pas. D'un côté, vous avez le procureur général de la province de Québec qui dit : Le remède est contenu dans la loi que j'ai fait adopter en 1898 ; et il dit aussi : " Mais la loi adoptée par le parlement fédéral a rendu la mienne inefficace. J'ai donné un remède aux autorités fédérales, et elles ne veulent pas l'accepter ; la seule chose que je puisse faire, c'est de demander d'augmenter le nombre des juges."

D'après les observations du procureur général, que je viens de lire, on verra clairement qu'il est lui-même d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des juges dans la province de Québec, et tout le monde dans cette province partage son opinion. Mais personne veut se charger de soulever la question. Vu les relations amicales qui existent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ils pourraient, il me semble, en arriver à une entente en vertu de laquelle on pourrait diminuer le nombre des juges au lieu de l'augmenter, et, cependant, le mal qui existe, surtout dans la ville de Montréal, disparaîtrait.

L'accroissement du nombre des juges, il me semble, augmente inutilement de $15.000 par année les dépenses du pays ; mais ce n'est pas le pire. Il rend virtuellement permanent un système qui, d'après ce que l'on dit partout dans la province de Québec, est suranné et que l'on devrait changer radicalement. Je le répète, je ne suis pas du tout en faveur de la centralisation de l'administration de la justice, mais, j'en suis sûr, l'honorable Solliciteur général pourra trouver le moyen de donner plus d'ouvrage aux gens qui administrent la justice dans les districts ruraux, et moins d'ouvrage aux juges des villes. Alors, on établirait un juste équilibre entre l'ouvrage des juges des villes et celui des juges des districts ruraux.

Permettez-moi de lire à la Chambre le compte rendu d'un interview donné, il y a quelque temps, au représentant d'un journal par un juge de l'un des districts ruraux de la province de Québec, M. le juge Cimon, du district de Kamouraska. M. le juge Cimon—tous ceux qui ont siégé en cette Chambre et tous ceux qui ont plaidé devant lui le savent—est un des juges les plus distingués de la province de Québec. Il a siégé dans le district de Joliette, ainsi que dans celui de Montréal ; il a administré la justice dans les grandes villes et dans son propre district, et il l'a fait de manière à donner la plus grande satisfaction aux plaideurs, mais la loi l'oblige à rester dans son district, bien qu'il n'ait que quarante-cinq causes contestées par année à la cour Supérieure. C'est un travail qu'un homme pourrait faire dans un ou deux mois, dans deux mois tout au plus. Je suis sûr qu'il pourrait le faire dans un ou deux mois, ce qui laisse dix ou onze mois de l'année pendant lesquels il n'a rien du tout à faire, et, comme le dit M. le juge Cimon, il se rouille.

Il y a quelque temps, *La Presse* a publié le compte rendu d'un interview dans le cours duquel M. le juge Cimon a discuté la question. Je lis ce compte rendu parce qu'il expose mes propres idées à la Chambre mieux que je ne le pourrais faire moi-même:

Pour obliger un juge à résider dans son district, il doit y avoir assez d'ouvrage dans ce district pour l'occuper raisonnablement. S'il n'a rien ou presque rien à faire dans le district, pourquoi le garder là ? Le juge ne désire rien tant que de travailler. Il aimerait avoir toujours de l'ouvrage, mais, malheureusement, le juge du district de Kamouraska n'en a pas assez pour s'occuper un mois sur les douze.

Et c'est un des juges des districts ruraux qui ait le plus à faire.

Il est donc onze mois à ne rien faire. Doit-il être enfermé dans sa chambre au palais de justice, simplement pour regarder les murs pendant onze mois de l'année ?

Quelques-uns disent que la présence du juge dans le district est une garantie de la moralité de ses habitants. J'aimerais savoir quelle garantie de moralité publique, ou quel contre-poison de socialisme, la présence du juge fournit dans le district où il n'a presque rien à faire, et doit se promener pour passer son temps.....

Il y a quelque temps, j'ai entendu raconter une histoire au sujet de feu le juge Thomas J. J. Loranger, de Sorel, et je crois qu'elle mérite d'être répétée.

Vous savez que le juge Loranger était un de nos hommes les plus intelligents, un travailleur et un savant. Il était juge à Sorel, où il n'avait pas assez d'ouvrage pour s'occuper une partie raisonnable de son temps. Malgré ses travaux littéraires, et bien qu'il écrivit des ouvrages de droit, les mois s'écoulaient sans qu'il sût quoi faire. De sorte que, pour avoir quelque distraction, pour faire passer le temps plus rapidement, il partait le matin avec un livre sous le bras, suivait le chemin du roi,—car il n'y a pas d'autre distraction à la campagne—allait du côté des concessions, s'arrêtait où le paysage offrait un magnifique coup d'œil, ou se reposant à l'ombre des arbres, où il pouvait le faire, lisant, puis reprenant sa promenade jusqu'à ce que le soir arrivât.

Les gens qui le voyaient disaient :

"Voyez notre juge, il doit être fou."

Si l'on s'attend à ce que le juge administre convenablement la justice, il est essentiel qu'il soit raisonnablement occupé ; s'il ne l'est pas, son esprit et son jugement en souffriront certainement, et, à la longue, les plaideurs y perdront.

Il ne faut pas oublier que dans la plupart des districts ruraux, le juge doit s'abstenir de prendre part à aucune entreprise commerciale ou autre, ou à aucune association organisée dans le district, car il serait exposé à être accusé à tout instant. Très souvent aussi, il doit se priver d'avoir des relations sociales. Tout cela tend à démontrer que s'il n'a pas dans le district assez d'ouvrage pour l'occuper, il ne lui reste rien à faire, et pourquoi l'enfermer dans son district ? N'est-ce pas là un état de choses déraisonnable ? Pourquoi ne pas lui donner quelque autre occupation ?

Cette citation met sous les yeux de la Chambre la manière de voir des juges de la province de Québec et résume aussi mes opinions sur cette question. Il n'y a pas de doute, comme le dit le juge Cimon, que lorsqu'un juge ne se tient pas suffisamment occupé, son esprit et son jugement s'alourdissent, et à la fin ce sont les plaideurs qui y perdent. Il est privé de tout échange d'idée avec ses collègues de la magistrature. Il n'a pas à sa disposition les grandes bibliothèques qu'on trouve dans les grands centres, et bien qu'il puisse acheter un certain nombre de volumes, il ne peut pas consulter tous les ouvrages que contient une bibliothèque complète. L'augmentation de 31 à 34 du nombre des juges de la province de Québec n'aura d'autre résultat que de perpétuer un système depuis longtemps démodé, et qui devrait être rayé des statuts de cette province.

Je ne puis pas trop blâmer le Solliciteur général de cet état de choses, car je sais que c'est un problème difficile à résoudre ; mais il me semble qu'avec son habileté bien connue et les relations amicales qui existent entre les deux gouvernements, il pourrait arriver à une entente avec les ministres provinciaux pour changer le système et faire disparaître les maux qu'il engendre.

Une autre question, moins importante, à mon point de vue, est la dépense additionnelle de $15,000 par année que ces nominations entraîneront. Nous savons tous que les émoluments des juges dans tout le Canada, et surtout à Montréal et à Québec, sont insuffisants et tout à fait disproportionnés au travail qu'ils ont à faire et à la position sociale qu'ils occupent. Je le demande à tous ceux qui habitent Québec ou Montréal, les juges peuvent-ils décemment tenir leur rang avec des appointements de $5,000 par année ? A Montréal, la première chose que doit faire un citoyen occupant une position aussi distinguée est de payer un loyer de mille piastres par année. C'est en 1872, que les appointements des juges ont été fixés à $5,000, et tous ceux qui habitent l'une ou l'autre de ces deux villes vous diront, M. l'Orateur, qu'il est impossible pour un juge de faire honneur à sa position et au rang qu'il occupe dans la société, avec un pareil salaire.

Beaucoup d'autres citoyens dont les situations sont loin d'être comparables à celles des juges reçoivent $10,000, $15,000 et $20,000 par année. Les gérants de banque, les gérants de chemins de fer, les gérants des compagnies d'assurances, les chefs des grandes maisons commerciales, reçoivent tous des salaires auprès desquels les appointements des juges paraissent insignifiants.

Si le projet actuel est voté et si le nombre des juges est augmenté de trois, ce système ne pourra être changé d'ici à plusieurs années encore, car lorsque nous voudrons faire augmenter le salaire des juges, on nous répondra, comme on l'a déjà fait : "Vous avez trop de juges de la cour Supérieure dans la province de Québec." Quand il y aura 34 juges dans cette province, il sera impossible de faire augmenter leurs émoluments à un chiffre raisonnable.

En 1868-69 la législature d'Ontario fixa à $1,000 de plus le salaire des juges de cette province, et si je ne me trompe, tous les juges de la Haute cour de cette province reçoivent $5,000 par année, en vertu d'un statut fédéral. Le préambule de la loi d'Ontario se lit comme suit :

Attendu que le pays n'est pas dans les mêmes circonstances et que le coût de l'existence à considérablement augmenté——

Remarquez bien que cela se passait en 1868.

—on a considéré que les juges de la cour Supérieure sont insuffisamment retribués ; il est en conséquence décrété qu'en 1869, et tous les ans après cela, il sera payé à même le fonds du revenu consolidé, au président ou juge en chef du tribunal d'erreur et d'appel, et à chaque juge de la cour Supérieure de cette province une somme de $1,000

La province d'Otario a compris que ses juges n'étaient pas convenablement retribués et elle a adopté cette loi ; bien que je sois d'opinion que cette loi est inconstitutionnelle. La province de Québec n'a pas jugé à propos ou n'a pas pu suivre cet exemple et il en résulte que nos juges, sous le rapport des émoluments, sont sur un pied d'infériorité, bien que ceux de Montréal, surtout, aient plus à faire que les juges d'Ontario.

C'est en 1873, il y a bien longtemps, que les émoluments des juges de la province de Québec ont été remaniés pour la dernière fois. Il a été démontré par le témoignage de citoyens haut placés dans les finances et la société, tant de Montréal que des autres parties de la province, que le coût de l'existance, surtout pour ceux qui occupent ces hautes positions dans la magistrature, a augmenté de 30 pour 100, depuis cette époque, et cependant les émoluments des juges sont restés les mêmes. Je vais citer quelques chiffres pour faire voir combien nos juges sont peu retribués, comparativement à ceux des autres colonies. Il va sans dire que je ne tire pas un argument des salaires princiers que l'Angleterre paie à ses juges ; c'est un pays riche qui peut se permettre de pareilles largesses. Le tableau suivant indique le salaire des juges dans les différents pays :

Echelle des salaires.

Angleterre.		
Lord chancelier	£10,000 ou	$50,000
Lord juge en chef	8,000	40,000
3 Lords en appel, chacun	6,000	30,000
28 juges de première instance. chacun	5,000	25,000
Irlande.		
Lord chancelier	8,000	40,000
Juge en chef	5,000	25,000
Chief baron	4,600	23,000
Deux juges de la cour de faillite, chacun	2,000	10,000
Juge d'amirauté	1,200	6,000
11 juges, chacun	3,500	17,500
Ecosse.		
13 juges reçoivent £49,000 soit une moyenne de	3,800	19,000

En Angleterre, 57 juges de cours de comté reçoivent £3.800 chacun, ou $19,000, et leurs frais de déplacement.

27 magistrats de la police métropolitaine ; le président, £1.800 ou $9,000 ; les autres, £1.500 ou $7,500.

Colonies.	Population.	Juges en chef.	Juges puisnés.
Victoria	1,104,288	$17,500	$15,000
Nouvelles Galles du Sud	1,042,919	17,500	13,000
Queensland	387,463	12,500	10,000
Australie-sud	318,308	10,000	8,500
Nouvelle-Zélande	649,349	8,500	7,500

Dans les colonies qui ne jouissent pas d'une autonomie complète, mais qui, dans la plupart des cas, ont une assemblée élective, les salaires sont comme suit :

Colonies.	Population.	Juges en chef.	Juges puisnés.
Hong-Kong	215,800	12,000	8,160
Jamaïque	580,804	$10,000	$6,000
Barbades	171,860	5,000	Nil.
Trinidad	189,566	9,000	Nil.
Maurice	369,302	8,750	6,000

On voit que même dans les petites colonies, avec des populations beaucoup moindres, les juges sont mieux payés qu'au Canada. Cette question a déjà été discutée dans cette Chambre, et voici ce qu'en disait sir John Macdonald, en 1883 :

La magistrature et le barreau dans Ontario pensent que les revenus des pricipaux avocats ont tellement augmenté en conséquence de la richesse croissante du pays, que les traitements actuellement payés aux juges ne suffisent pas pour encourager les principaux avocats à se retirer dans la tranquillité et la dignité de la magistrature.

Je crois que le même sentiment existe dans la ville de Montréal, parmi le classes professionnelles et commerciales que les juges sont insuffisamment remunérés pour engager les hommes les plus capables à entrer dans la magistrature.

La difficulté qu'éprouve le gouvernement lorsqu'il s'occupe de cette question, c'est que du moment où il étudie la question du traitement des juges dans une des provinces, il vient des autres provinces une demande semblable, bien que la même nécessité puisse n'y pas exister.

C'est là l'obstacle que le gouvernement a rencontré et cela, joint à d'autres circonstances d'une nature passagère, dont il n'est pas nécessaire d'ennuyer le comité, a empêché le gouvernement de présenter aucune mesure durant la présente session.

En réponse aux recommandations de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je dirai que le gouvernement a l'intention de se préparer, durant les vacances, à se rendre compte de la pression et des raisons de la pression qui existe dans la province d'Ontario et à Montréal et qu'on fait subir au gouvernement à ce sujet, et présentera un projet général, à la prochaine session.

Dès 1883, le gouvernement comprenait la nécessité d'augmenter les émoluments des juges. En 1892, sir John Thompson disait aussi :

On m'a demandé hier ce qu'il y aura de fait au sujet du paragraphe 9, concernant le salaire des juges. Je regrette d'avoir à dire qu'il nous est impossible de soumettre ces résolutions à cette session. J'espère que nous pourrons les soumettre de bonne heure à la prochaine session et demander un crédit à cette fin. En attendant des représentations seront faites par le gouvernement fédéral aux gouvernements de certaines provinces, en vue d'amener une amélioration du système judiciaire. L'an prochain, s'il plaît à la Chambre, comme je l'espère, le traitement des juges sera fixé comme il est indiqué dans cette résolution.

En 1892 encore, sir John Thompson comprenait la nécessité d'augmenter le traitement des juges et il disait avec raison qu'il s'entendrait avec les autorités provinciales pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer le système judiciaire dans les différentes provinces, pour permettre au gouvernement fédéral de régler toute la question. Comme question de fait, j'ai eu plusieurs entrevues avec sir John Thompson, à ce

sujet. C'est à la suite de ces pourparlers que j'ai eu l'honneur de présenter dans la législature de Québec, un bill qui a reçu le cordial appui de l'honorable Solliciteur général.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'est jamais allé plus loin que la deuxième lecture.

M. CASGRAIN : Non ; le projet comportait un changement radical et je ne pouvais pas m'attendre que le bill serait voté dès la première fois, en 1894, ni même en 1895. Mais dans l'intervalle, la question devenait mieux comprise et la population commençait à s'apercevoir que le système judiciaire de la province de Québec était un système arriéré.

A une réunion des membres du barreau de toutes les parties de la province, que j'avais convoquée à Québec, il n'y eut qu'une seule voix dissidente parmi les avocats de la campagne, sur le projet de loi que je leur exposais. Quand ils eurent compris que le bill n'affectait en rien la décentralisation du pouvoir judiciaire ; que les palais de justice continueraient à exister dans les chef-lieux des districts ruraux, avec leurs protonotaires, leurs greffiers et autres employés, et que les juges partiraient de Québec et de Montréal pour aller rendre la justice dans ces endroits, toute opposition cessa. On comprit qu'il ne s'agissait pas de centraliser la justice, mais de permettre aux juges des campagnes d'occuper leur temps, et de faire cesser l'encombrement à Montréal.

Je ne veux pas prétendre que le projet que j'avais préparé était le meilleur qui pouvait être soumis à la Chambre ; je ne dis pas qu'il aurait dû être adopté ; je ne demande pas à la Chambre de partager ma manière de voir sur cette question. Ce bill était un ballon d'essai pour tâter l'opinion de la Chambre et du pays, pour attirer l'attention publique sur un abus existant. Si cette agitation avait été continuée par mes successeurs, et surtout si le gouvernement fédéral avait fait comprendre au Procureur général actuel, qui est un homme de progrès et de grands talents, qu'il ne voterait pas d'argent pour augmenter le nombre des juges, tant que le système judiciaire n'aurait pas été amélioré, je suis certain qu'on en serait venu à une entente satisfaisante pour *tout le monde*.

Dès 1878, lord Dufferin, qui était certainement un juge impartial et désintéressé sur la question et qui ne parlait de ces choses que parce qu'il croyait remplir un devoir et rendre service au pays, disait, à l'occasion de l'ouverture de l'exposition, à Toronto :

Je ne parlerai pas de l'indépendance des juges ; malgré ce qui a été fait ailleurs, je crois que le peuple canadien ne sera jamais tenté de rendre la magistrature élective, par le vote populaire. Cependant, sur ce continent, une certaine tendance dans cette direction, sera toujours, pour ainsi dire, dans l'air, et c'est contre cette tendance que je tiens à vous mettre en garde.

M. CASGRAIN.

Et puisque j'ai abordé ce sujet, il y a une autre observation que je suis tenté de vous faire, relativement à la position des juges. J'espère qu'à mesure que l'importance et l'étendue de leurs travaux augmenteront, à mesure que la richesse du pays progressera, on comprendra la nécessité d'accorder des traitements plus élevés à ceux qui administrent la loi. Une magistrature saine et pure est la base du bonheur d'un peuple, mais il en est de la justice comme de toute autre chose, et on ne peut pas espérer avoir un article de première classe sans y mettre le prix. Pour avoir un barreau capable, il faut laisser entrevoir des récompenses enviables à ceux qui en font partie. Si vous faites cela, l'énergie intellectuelle du pays tournera vers la profession légale et vous aurez ce qui constitue le plus grand ornement qu'un pays puisse posséder, une magistrature savante et distinguée.

Et quand lord Russell visita le Canada, en 1896, le 2 septembre, dans un discours prononcé à Montréal, il disait :

J'ai quelquefois pensé que dans le cas des juges qui ont le devoir plein de responsabilités d'administrer la loi, l'Etat ne reconnaissait pas suffisamment la position qu'ils occupent.

Même à l'heure qu'il est, en Angleterre, neuf juges sur dix qui sont appelés à la cour Supérieure, sont obligés de faire de grands sarifices, pour entrer dans la magistrature. Je ne veux pas dire que le traitement des juges devrait être comparable aux émoluments considérables que retirent certaines lumières du barreau, mais je dis qu'en Angleterre et ici, où l'indépendance des juges et le respect qu'ils inspirent sont très marqués, la remunération et la position d'un juge devraient être de nature à exciter l'ambition et les aspirations des membres les plus distingués de la profession.

Cet état de choses existe certainement, jusqu'à un haut dégré, ici et en Angleterre, mais il y a un écart considérable entre les revenus des avocats en vue, et les appointements du corps nombreux et distingué de la magistrature. Non seulement au point de vue étroit de l'intérêt de la profession légale, mais dans l'intérêt même du pays, une place de juge devrait être considérée comme une récompense digne des plus nobles ambitions.

Avant son départ du Canada, lord Aberdeen, sans y être sollicité, dans un banquet qui lui était donné à Ottawa, a exprimé les mêmes sentiments et a laissé clairement entendre qu'il considérait que les juges de ce pays n'étaient pas suffisamment rémunérés; il chercha à faire comprendre à ses auditeurs, parmi lesquels se trouvaient plusieurs personnages distingués, et entre autres, l'honorable premier ministre, je crois, la nécessité de donner aux membres de la magistrature des traitements plus en rapport avec le poste élevé qu'ils occupent et les devoirs importants qu'ils ont à remplir. Ceux qui sont toujours disposés à regarder les avocats d'un mauvais œil disent souvent : "Comment se fait-il que tant d'avocats cherchent à obtenir une place de juge, si le traitement est insuffisant?" Je ne crois pas que ce soit là le critérium d'après lequel la question doit être jugée. Quand un homme a exercé pendant 25 ou 30 ans la profession d'avocat, la plus accablante des professions, il n'est pas étonnant qu'il se sente fatigué et cherche le repos. Ceux qui adoptent une autre carrière font généralement assez d'économies

pour finir leurs jours en paix. Il n'en est pas ainsi pour les avocats. Quels que soient les revenus que leur donne leur clientèle, ils dépensent généralement tout ce qu'ils gagnent, et après 25 ou 30 ans, n'ont pas l'aisance dont jouit le cultivateur, le marchand, l'homme de chemin de fer, ou autre.

Pour tout résumer en quelques mots, je dis qu'il est absolument inutile d'augmenter le nombre des juges dans la province de Québec. Cela augmenterait les dépenses de l'Etat de $15,000 par année et contribuerait à perpétuer dans la province un système judiciaire démodé, quand tout le monde désire un changement; cela retarderait pendant bien des années encore, une amélioration nécessaire: l'augmentation du traitement des juges, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui exercent des fonctions et occupent des postes également élevés dans la société.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je partage absolument l'opinion de mon honorable ami, sur la nécessité d'augmenter le traitement des juges. Il est indéniable qu'ils ne sont pas suffisamment rétribués et que leur traitement est tout à fait disproportionné avec les revenus que se font certains membres en vue du barreau. Mais ce n'est pas cette question qui nous occupe dans le moment; il s'agit uniquement de savoir s'il est nécessaire ou non de nommer trois nouveaux juges dans le district de Montréal. L'honorable député de Montmorency prétend qu'il y a assez de juges dans la province de Québec pour faire le travail qui leur est assigné. Je ne suis pas prêt à dire le contraire. La grande majorité est loin d'être accablée d'ouvrage. Mais il existe dans cette province un état de choses dont ce gouvernement n'est pas responsable, auquel il ne peut rien, auquel il ne peut pas remédier.

Dans la province de Québec comme dans toutes les autres provinces du Canada, l'organisation des tribunaux est exclusivement du ressort de la législature provinciale, et nous ne pouvons pas intervenir, ni directement, ni indirectement. Nous ne pouvons pas décréter, par exemple, que dans la province de Québec, il y aura un district judiciaire qui comprendra tel et tel comté, ni que deux districts seront réunis en un seul; nous ne pouvons pas ordonner que tous les juges résideront à Montréal et à Québec, et iront, de là, rendre la justice dans les différentes parties de la province. Nous n'avons rien à voir à cela. Il nous faut prendre le système judiciaire de Québec, tel qu'il existe. Nous ne l'avons pas créé, et nous ne pouvons pas le changer; nous n'avons qu'a apliquer nos statuts au système existant.

Mon honorable ami dit qu'il y a trop de juges dans la province de Québec, mais il ne dit pas qu'il y en a trop dans le district de Montréal: il ne dit pas même qu'il y en a assez, ni que nous avons tort de vouloir en augmenter le nombre de trois. Il n'a pas dit un mot de cela et s'est contenté de discuter une question qui n'est pas du tout en jeu. Parlant de l'organisation des tribunaux, il prétend que si le gouvernement fédéral voulait s'entendre avec le gouvernement provincial nous pourrions arriver à un arrangement qui rendrait inutile la nomination de ces nouveaux juges.

Il a lui-même essayé cela en 1894, dans la législature provinciale, et il avait le concours de plusieurs députés qui siégeaient alors dans les rangs de l'opposition. Moi-même, j'ai fait tout en mon pouvoir pour obtenir un changement, mais le gouvernement dont il faisait partie ne voulut pas lui donner son appui, et son bill ne fut jamais adopté en deuxième decture, bien qu'il fut procureur général dans un des plus forts gouvernements que nous ayons eu dans la province, au point de vue du nombre.

M. CASGRAIN: Et aussi de la qualité, je crois.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Sur ce point je laisse mon honorable ami à en juger par lui-même. Il était un des plus capables, et il a été content de sortir de ce cabinet. Quoiqu'il en soit, il a cherché à modifier le système judiciaire de sa province et a échoué. Son bill n'est jamais allé au dela de la deuxième lecture. J'ai été le seul, dans la législature de Québec, à l'appuyer.

Dans ces conditions, comment pouvons-nous changer la situation? Il n'a pas pu le faire, et il n'y a pas eu un gouvernement, de mon temps du moins, qui aurait pu y réussir. Je suis même convaincu, que d'ici à plusieurs années encore, aucun gouvernement ne pourra modifier le système judiciaire de la province de Québec auquel la population est très attachée—le système de la décentralisation, d'après lequel chaque juge est sensé résider dans le district qui lui est assigné, et dans lequel il doit remplir ses fonctions.

Mon honorable ami a eu la délicatesse de nous lire une critique qu'a faite de notre système judiciaire l'honorable juge Cimon. Je n'ai pas à me prononcer sur ce procédé. Je laisse à la Chambre le soin de juger si un magistrat doit critiquer le système judiciaire auquel il est intimement lié. Mais l'honorable juge Cimon n'a pas été juste dans sa critique. Il dit qu'il n'a siégé qu'un mois par année; c'est bien là sa déclaration. Cependant, si je consulte le rapport de l'auditeur général, j'y trouve qu'il a reçu $384 pour dépenses de voyage et d'entretien, alors qu'on supposait qu'il remplissait son devoir de magistrat dans une partie quelconque du district judiciaire.

M. BERGERON: C'est parce qu'il n'avait pas assez d'ouvrage chez lui.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je ne discute pas la question de savoir s'il avait ou non de l'ouvrage, mais bien plutôt celle de l'oppurtunité pour lui de dire qu'il n'a siégé qu'un mois durant toute l'année.

M. CASGRAIN : Oui, mais dans son propre district.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Celui qui est arrivé à la dignité de juge doit avoir, au moins nous devons supposer qu'il doit posséder le sens moral suffisant pour apprécier le fait qu'il doit rendre certains services à l'Etat, en retour des émoluments qu'il reçoit. Lorsque le juge Simon a accepté la position de juge du district de Fraserville, il savait probablement qu'il ne serait pas appelé à exercer ses fonctions plus d'un mois par année.

M. CASGRAIN : Il n'a pas été nommé pour le district de Kamouraska, mais plutôt pour celui de Joliette et tout le temps qu'il a été à Joliette, il allait souvent siéger à Montréal.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il est venu à Kamouraska sans qu'on le lui demande, et il n'aurait pas changé de district, s'il n'eût cru avoir des devoirs à remplir. Mon honorable ami dit que nous devrions trouver un moyen quelconque, si nous sommes pour rappeler à Montréal les juges des districts ruraux.

M. CASGRAIN : Oui, si vous voulez que non seulement ils siègent à Montréal, mais encore qu'ils y demeurent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami voudrait-il me dire comment nous pourrions faire cela? Quelle influence pouvons-nous exercer pour décider une question semblable? Comment pouvons-nous la déterminer d'une manière exacte ou d'une façon équitable?

Il a déclaré que nous avions empêché les juges de se rendre à Montréal, parce que nous avions adopté, il y a un an ou deux, une législation stipulant qu'un juge qui sortirait du district pour lequel il a été nommé devra démontrer, à la satisfaction du département de la Justice, qu'il est sorti de son district à la demande du juge en chef de la cour dont il fait partie ; lorsqu'il quittera son district pour se rendre à un autre endroit de la province, dans le but d'exercer ses fonctions judiciaires, il devra réclamer tant par jour pour pension alimentaire, et non, ainsi que certains juges avaient l'habitude de le faire auparavant, réclamer trois jours, au lieu d'un, de pension, c'est-à-dire qu'un juge, suivant ce système, a droit de recevoir $6 par jour pour sa pension, mais ces messieurs avaient l'habitude de faire payer trois jours pour un. Nous avons mis fin à ce régime, et pourquoi ne l'aurions-nous pas fait? Pourquoi permettrions-nous la continuation d'un état de choses semblable, et qui permet à un juge demeurant à Montréal, où il est supposé exercer ses fonctions, de réclamer $6 par jour de pension et de frais de voyage et de faire payer encore trois jours, au lieu d'un ?

Une VOIX : Pourquoi l'avez-vous payé ?

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous ne l'avons pas payé, puisqu'il l'avait été avant notre arrivée au pouvoir, mais nous avons changé tout cela, et c'est pour empêcher cet abus que nous avons adopté cette loi, dont mon honorable ami se plaint si amèrement. Pourquoi tolérer ces abus? Ce n'est pas parce que nous ferions un changement dans ce sens que l'on empêcherait un juge d'exercer ses fonctions en dehors de son district, si cela est nécessaire.

Je dois dire qu'en tant que Montréal est concerné, onze juges ne peuvent suffire à la besogne. Il y a plus d'ouvrage à la cour Supérieure de Montréal qu'on en trouve dans toute autre cour de justice de la province d'Ontario. Il y a plus de brefs d'émis à la cour Supérieure, à Montréal, qu'il n'y en a qui sortent de toute autre cour de la province d'Ontario. Je veux aussi attirer l'attention de la Chambre sur un point très important; au mois de juin dernier, la cour Supérieure, de Montréal, devait siéger dans six divisions différentes. Il y avait deux-cent-trente-six causes à juger pour le mois en question, et de ces 236 causes, en dépit du fait que nous avions à Montréal l'aide de trois juges de districts ruraux, il n'en été décidé que 121 ; ainsi, il restait en arrière 115 procès. Veut-on laisser se continuer un état de choses semblable? Il est temps pour nous d'opérer un changement et d'augmenter le nombre des juges dans ce district particulier, afin de donner aux parties en cause la justice la plus expéditive à laquelle ils ont droit, parce qu'elle est plus essentielle à l'administration équitable des affaires publiques que la justice elle-même.

Mon honorable ami ne dit pas que ce n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des juges à Montréal ; il ne s'est pas avancé jusque-là. Il sait qu'il faut opérer un changement et le seul moyen qu'il suggère, c'est de faire venir à Montréal les juges des districts ruraux. Il prétend que la nomination de ces trois juges va imposer de nouvelles taxes sur le peuple. Sait-il ce qu'il en coûte d'amener à Montréal les juges des districts ruraux ?

M. CASGRAIN : Environ $3,000 ou $4,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons dit que d'après les estimations de cette année ces frais s'élèvent à $16,000 et nous demandons un crédit en conséquence ; il servira à payer les dépenses de voyage des juges de la campagne qui se rendent d'un district à un autre.

M. CASGRAIN : Mais non pas à Montréal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est bien ; je dis cependant qu'en dehors de Montréal, à l'exception des juges de la cour du banc de la Reine, on n'a pas payé $1,000 en frais de voyage pour les juges des districts ruraux.

M. CASGRAIN : Oh ! oui !

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela ne se peut, mais qu'importe la proportion ? Nous devrions essayer d'établir un système qui nous permettrait d'avoir, dans les districts, des juges qui administreront la justice à l'avantage des parties en cause et qui rendront, ainsi que je le disais tout à l'heure, une prompte justice. Il faut donner aussi à un district d'une importance considérable, comme celui de Montréal, plus d'attention, au point de vue de l'administration de la Justice. Dans la province de Quebec, le procureur général et les officiers en loi, d'après la connaissance qu'ils ont de la nécessité d'operer cette reforme au point de vue de l'administration judiciaire de cette province, ont fait adopter cette loi qui demande un certain nombre de juges additionnels. De plus, le barreau de la province de Quebec, représenté par son conseil général, a adopté à l'unanimité une résolution appelant l'attention du gouvernement sur le fait qu'il était urgent pour le gouvernement fédéral de nommer, le plus tôt possible, ces trois juges. Ainsi que je le disais tout à l'heure, on n'a soulevé aucune objection contre cette nomination de juges supplémentaires pour le district de Montréal. La seule objection, c'est qu'il vaudrait mieux prendre les juges des autres districts de la province et leur assigner comme résidence le district de Montréal, au lieu de leur permettre de vivre ainsi dans les districts ruraux. Mais encore une fois, cela est une question que nous ne pouvons décider nous-mêmes, car elle échappe à notre pouvoir. Il y a quelques années, mon honorable ami (M. Casgrain) qui était alors procureur général de la province de Québec, a voulu porter remède à l'état de choses dont on se plaignait, mais il a échoué et je sais qu'il est assez honnête pour admettre que cette réforme ne peut s'opérer par aucun gouvernement de la province de Québec. Je voudrais dire aussi à mon honorable ami de Montmorency que le bill qu'il a proposé demande la nomination de 47 juges, c'est-à-dire 26 juges de cour de district, 15 juges de la cour Supérieure et 6 juges de la cour du banc de la Reine ; actuellement nous n'avons que 37 juges.

M. CASGRAIN : Mais il était parfaitement entendu alors que les juges de district ne recevraient que $2,000 par année.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je crois que mon honorable ami, le Solliciteur général, a abandonné la partie quand il a déclaré, au commencement de ses remarques, qu'il croyait qu'il y avait assez de juges dans la province de Québec, et que nous, membres de ce parlement, nous ne pouvions rien faire parce que cette province organise elle-même l'administration de la justice dans ses limites. Nous prétendons, nous aussi, qu'il y a assez de juges. Sans doute, nous désirons ardemment une administration prompte de la justice, ainsi que le demande mon honorable ami, pour la province de Québec et ce, en parfaite harmonie avec la loi. Nous voulons que les causes ne languissent pas trop dans les différentes cours de cette province. Nous croyons cependant qu'il est inutile d'ajouter à la dette consolidée du Canada $500,000, soit $15,000 par année, à nos dépenses annuelles. L'honorable Solliciteur général dit que la législature locale organise tous les détails de l'administration de la Justice et que c'est au gouvernement fédéral à nommer les juges et à les payer. Mais si l'on nous demande de faire cela, évidemment nous avons le droit de savoir comment l'argent que nous dépensons de ce chef sera dépensé. Il veut qu'on lui indique les moyens d'augmenter le nombre des juges dans le district de Montréal, vu que la législature locale n'a pas fait et ne veut pas opérer cette réforme. Mon honorable ami devrait se rappeler qu'en 1892 on a présenté la même requête au gouvernement d'alors ; on demandait directement l'augmentation du nombre des juges du district de Montréal. Alors, comme aujourd'hui, il s'expédiait plus d'affaires judiciaires dans le district de Montréal que dans tout le reste de la province.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et vous avez nommé un juge, l'honorable M. Curran.

M. BERGERON : Non pas. Il a remplacé un autre juge. Et voici la réponse que faisait sir John Thompson : Je vais consulter le procureur général de la province de Québec. Et c'est ce qu'il a fait ; il s'est mis en correspondance avec mon honorable ami (M. Casgrain) qui, alors, remplissait les fonctions de procureur général de cette province. Ce dernier a présenté un projet de loi à la législature en conseil, il faut croire que ce bill avait du mérite puisque l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) lui-même, qui faisait alors partie de cette législature, l'a appuyé. Il nous dit aujourd'hui que ce projet de loi n'a pas subi sa seconde lecture, mais qu'est-ce que cela signifie? Ni plus ni moins que le gouvernement provincial n'était pas assez fort pour faire adopter cette mesure——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela signifie que le sentiment public était trop prononcé contre ce projet de loi.

M. BERGERON : Mais si depuis 1892 on avait agité cette question dans le public, le gouvernement provincial de Québec qui est un gouvernement libéral, ami de l'administration fédérale, aurait pu réaliser ce projet et M. Archambault, procureur général de la province le Québec aurait pu faire adopter le projet de loi présenté par mon honorable ami (M. Casgrain) et aujourd'hui, on ne s'adresserait pas à ce parlement pour lui demander d'augmenter de $500,000 la dette du Canada. Il y a assez de juges actuellement dans la province de Québec et mon honora-

ble ami, le Solliciteur général, le sait bien. Il prétend que nous devons payer $16,000 pour frais de voyage et d'entretien des juges des districts ruraux pour siéger dans le district de Montréal. L'honorable député de Montmorency nie cette affirmation et il prétend que les frais encourus par les voyages et la pension de ces juges ne s'élèvent qu'à environ $7,000. Supposons que la Chambre adopte ce bill et nomme trois nouveaux juges, ce qui nous occasionnerait une dépense supplémentaire de $500,000, il nous faudra quand même faire venir à Montréal les juges des districts ruraux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je déclare, et ce délibérément et après mûre réflexion, que si le fait dont parle mon honorable ami se présente, le juge qui a l'autorité sur tous les juges du district de Montréal ne remplira pas son devoir. Il appartient au juge en chef de voir à ce détail.

M. BERGERON : Je prétends que les deux faits que j'ai signalés se produiront et je vais donner les raisons qui m'engagent à dire cela. Du moment que vous nommerez trois nouveaux juges vous verrez deux ou trois des juges actuels partir en congé dans le but de restorer leur santé ou pour toute autre fin. Vous aurez le même nombre de juges à Montréal, mais pour cela, il vous faudra faire venir les juges des districts ruraux. Il existe une différence d'opinion entre le Solliciteur général et l'honorable représentant de Montmorency quant à la loi que le Solliciteur général a soumise en 1898. Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) nous demande quelle est cette différence. Il a oublié une chose, c'est que la législature de Québec a changé la loi qui concerne les cours at a déclaré que les trois juges qui doivent présider la cour de Revision devront faire partie de la cour Supérieure et qu'il appartient au juge en chef ou à celui qui remplit ses fonctions de choisir ces juges à sa discrétion. Ce qui revient à dire que le juge remplissant les fonctions de juge en chef peut, s'il le désire, faire venir trois juges des districts ruraux qui, avec toutes leurs connaisances, n'ont pas assez de travail à faire dans leurs districts respectifs. Quel serait l'effet du projet de loi présenté par mon honorable ami (M. Fitzpatrick)? Il mettrait fin purement et simplement à la pratique suivie jusqu'à présent.

D'après l'article 8 de ce bill,—acte modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales—adopté en 1898 on constate que l'on n'accordera aucune dépense de voyage à aucun juge appelé à siéger en cour de révision, en vertu de la section 1 du chapitre 20, des Statuts de 1898 de la législature provinciale de Québec, à moins que le juge en chef ou celui qui remplit ces fonctions donne un certificat établissant que la présence de ces juges est nécessaire dans cette cour. Voici la fin de l'article 8 :

Mais il ne sera rien alloué pour dépenses de voyage à un juge requis de siéger en révision d'après l'article 1 du chapitre 20 des Statuts de 1898, de la législature de Québec, à moins que le juge en chef du district, ou le juge qui en exerce les fonctions, certifie que, d'après lui, la présence de ce juge était nécessaire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quel mal y a-t-il à cette stipulation ?

M. BERGERON : Mon honorable ami reconnaîtra comme moi un fait bien simple : Chaque fois que les juges de la ville de Montréal croient qu'ils peuvent siéger à la cour de Révision ils préféreront siéger dans cette cour plutôt que de passer toute leur journée dans les cours inférieures. Cette stipulation empêche les juges des districts ruraux de siéger en cour de Révision, ce qu'ils considèrent être un honneur, parce que cela leur permet d'étendre le champ de leurs opérations. Il faut trois juges à Montréal pour présider cette cour et pendant ce temps d'autres divisions de la cour Supérieure du district de Montréal se trouvent privées de leurs soins alors qu'il y a d'autres juges dans la province qui n'ont rien à faire. Je crois donc que mon honorable ami lui-même, en présentant cet amendement en 1898, n'a pas tenu compte du travail que devaient accomplir les juges de la ville de Montréal.

Avant de nous engager dans cette dépense, je crois, M. l'Orateur, que nous pouvons considérer avec avantage l'opinion d'un homme qui connait quelque chose dans l'administration de la Justice dans la province de Québec, je veux parler de sir Melbourne Tait, juge en chef de la cour Supérieure de Montréal. En 1897, à l'ouverture de cette cour on a présenté des adresses de félicitations à ce magistrat à l'occasion de son élévation au rang de chevalier et en réponse, il a cru devoir exprimer son opinion sur l'administration de la justice et si la Chambre veut m'accorder un moment d'attention, je vais lire, parce que je crois que cela a bien son importance, surtout auprès des honorables députés de cette province, ce que disait sir Melbourne Tait.

Vous me permettrez, sans doute, quelques observations sur l'administration de la justice dans cette question. Il est généralement reconnu que pour être efficace, cette administration doit être prompte. Cela ne veut pas dire qu'il doit y avoir constamment un juge prêt à juger une cause, car cela n'est pas toujours possible. Mais, bien que l'on doit s'arranger de manière à ce que les causes puissent être entendues dans un délai raisonnable, après leur inscription.

Nous savons tous que les affaires devant notre cour Supérieur ont énormement augmenté, ce qui est dû, sans doute, au grand développement de la ville et à sa merveilleuse extension comme centre commercial, en général. Je n'ai pas vérifié le fait, mais j'ai appris de bonne source que plus de la moitié des opérations légales de nos provinces est faite ici. Sans entrer dans les détails à ce sujet, je mentionnerai le montant important de travail imposé à la cour de révision qui a été cause que l'on a créé un tribunal de dernier ressort pour les causes municipales et d'expropriation, et que l'on a fait subir à la loi un changement accordant un appel direct de ce

tribunal à la cour Suprême du Canada et à Sa Majesté en conseil privé. Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre législation des dernières années pour comprendre la nécessité de l'intervention d'un tribunal ou d'un juge dans un bien plus grand nombre de causes qu'auparavant. On se rappellera aussi que dans cette province, dans 99 causes civiles sur 100, le juge est appelé à décider sur les faits autant que sur les points légaux.

En dehors de ce district, il y en a dix autres ou l'on trouve ce que l'on pourrait appeler un tribunal de revision de Montréal, présidé par neuf juges dont un est autorisé à résider dans Montréal. A l'exception du district de Saint-François, je crois que la besogne judiciaire de tous ces districts suffit a peine à occuper le juge résident et vu le développement des affaires de ce tribunal dans Montréal, il me semble qu'il est grandement temps de voir à ce que la besogne puisse être équitablement distribuée.

Bien qu'il soit juste et raisonnable que la justice, tant au civil qu'au criminel, soit administrée dans chacun des districts, je ne vois aucune raison d'obliger un juge à résider dans un de ces districts, sauf dans Saint-François ou peut-être dans Ottawa.

Depuis ce temps-là, on a nommé un juge dans le district de Saint-François——

Dans le premier cas, la besogne est trop forte pour un seul juge ; il est tenu de présider sept cours de circuit outre celle du chef-lieu. Dans le dernier cas, le juge a charge du district de Pontiac. Dans chacun des autres districts, un juge peut partir de Montréal, le matin, et arriver au chef-lieu a temps pour ouvrir la séance de la cour Supérieure. Nous avons des juges qui nous rendent de grands services et qui, en partant de leur district le matin, peuvent retourner chez eux dans l'après-midi même. Je crois que tous, excepté ceux des deux districts que j'ai mentionnés, pourraient avec avantage pour l'administration de la justice, résider à Montréal et le travail serait fait sous la direction du juge en chef. Ce genre de conférence entre les juges ne saurait avoir que de bons résultats en assurant, entre autres choses, l'uniformité de la pratique et une plus juste distribution de la besogne. Je crois en outre qu'un semblable changement, au lieu de retarder le travail dans les districts ruraux, lui donnerait au contraire une nouvelle impulsion. Je serais heureux si l'on tentait cette expérience et que quelques-uns des juges du dehors, qui demeurent près de Montréal, pussent être appelés à résider ici pour que le travail de leur district soit exécuté de la manière que j'ai recommandée.

Il y a, il est vrai, trente cours de Circuit en dehors de celles des chefs-lieu. Je crois, cependant, que le travail pourrait être fait d'une manière satisfaisante par les juges de la cour Supérieure de Montréal, si cela était nécessaire, mais je suis fortement d'opinion que l'on devrait les dispenser de présider la cour de Circuit dans ces districts ruraux tout comme ils sont dispensés de le faire dans cette ville. Dans toutes les autres provinces, sauf dans le Manitoba, les juges des cours supérieures ne sont pas appelés à administrer la justice dans les cours de l'intérieur. D'après la loi actuelle, la cour de Circuit, dont le chef-lieu de chaque district n'a juridiction que dans les causes en dessous de $100, tandis que dans les cours de comté elle a juridiction jusqu'à $200. La proportion entre $100 et $200 ne saurait être très grande et je crois que l'on pourrait restreindre la juridiction des cours de comté et augmenter celle des magistrats de district de manière à leur permettre de prendre toute la besogne de la cour de Circuit. S'il ne convient pas de changer la juridiction du tribunal, alors on pourrait étendre celle des magistrats de district de manière à y faire entrer toutes les causes de cette ville sujettes à la révision qui existe actuellement.

Je crois que si l'on adoptait ces recommandations, il en résulterait une grande amélioration dans l'administration de la justice dans cette province. Quel que soit le système, toutefois, il nous faudra toujours compter sur votre bienveillante coopération et comme elle ne nous a pas manqué dans le passé nous croyons pouvoir y compter encore pour l'avenir.

Ces paroles s'adressaient surtout aux juges des districts ruraux qui assistaient à cette cérémonie. Maintenant, mon honorable ami de Montmorency a cité un fait qui frappe l'attention non seulement des avocats qui font partie de la Chambre, mais de tous les députés. Dans un district, nous avons un juge qui s'y trouve établi depuis des années et des années ; il ne se mêle pas à ses collègues et il détermine lui-même la jurisprudence qu'il veut qu'on observe devant lui. Il y a des cas que je connais parfaitement bien où un juge avait établi lui-même une jurisprudence, les avocats n'avaient qu'à se présenter devant lui et lui rappeler les décisions qu'il avait rendues il y a vingt ans, pour gagner leurs causes. La partie adverse portait sa cause en cour de Révision et comme la jurisprudence avait beaucoup changé depuis cette époque, le jugement de la cour inférieure était renversé, ce qui occasionnait des frais sans aucun différend. D'après le système que proposait le député de Montmorency, et que le Solliciteur général ne veut pas combattre parce qu'il a lui-même appuyé, dans le temps, à la législature provinciale de Québec, les juges devraient siéger ailleurs que dans leur propre district et cela pour le plus grand avantage des avocats et le leur propre. On me permettra de donner une idée de l'administration de la justice dans certaines parties de la province de Québec. Le printemps dernier, nous avons eu un terme de la cour Criminelle. J'ignore si la Chambre sait que les avocats qui représentent la Couronne dans les districts ruraux de cette province reçoivent $20 d'appointements par jour ; il va de soi qu'ils cherchent à prolonger les termes de cette cour aussi longtemps que possible ; tout le monde comprend cela. Il y a quelques années, alors que mon honorable ami (M. Casgrain) était procureur général, il y a eu un terme de la cour Criminelle à Montréal et les frais encourus alors se sont élevés à un chiffre tellement élevé qu'il a décidé de ne plus accorder de terme dans ce district et durant huit ou dix ans, la cour Criminelle n'a pas siégé à Beauharnois. Mais il y a eu un changement dans le gouvernement à Québec. Un avocat de Beauharnois partisan politique du gouvernement de Québec a décidé d'avoir la cour Criminelle en cet endroit et on lui a accordé sa demande. Ce terme

a commencé le 8 mars et s'est terminé le 27 avril suivant. Dans l'intervalle, on avait appelé les grands jurys qui tous s'étaient rendus. Durant trois jours, ces messieurs ont délibéré pour en arriver au résultat suivant :

ACCUSATIONS FONDEES.

James N. Prior, tentative de meurtre.
John Blake, assaut sur un gardien de la paix dans l'exécution de ses devoirs.
Samuel Provost, évasion.

Cela n'est pas considéré comme un crime à Beauharnois, et, à ce propos, je puis rappeler une bonne histoire au sujet de la prison de Beauharnois, alors que feu le colonel Prud'homme, du 64ième bataillon, en était le gardien. Il avait permis aux prisonniers de sortir tous les jours et de travailler en dehors des murs de la prison, afin de leur permettre, lorsqu'ils quitteraient la prison, d'avoir quelque argent pour faire face aux premières nécessités de la vie. Mais il exigeait que tous ces prisonniers fussent de retour à 8 heures, le soir. Il fermait les portes de la prison à 8 heures précises, et, si les prisonniers n'étaient pas rentrés à ce moment même, ils ne pouvaient plus pénétrer à l'intérieur de la prison. Un soir, un pauvre diable est arrivé après 8 heures, et, après avoir frappé à maintes reprises à la porte de la prison, il entendit le colonel Prud'homme, qui lui demandait : "Qui est là ?" "C'est moi," répondit l'individu. "Pourquoi n'êtes-vous pas revenu à 8 heures?" "J'ai rencontré un de mes coparoissiens," répiqua le prisonnier. "Nous avons pris un verre de bière ensemble, et je n'ai pu rentrer à temps." "Eh bien !" répondit le colonel, "vous ne pouvez entrer, et vous devez aller vous reposer ailleurs ; ça vous apprendra à rentrer à l'heure fixée." Depuis lors, le colonel Prud'homme a été remplacé par une autre personne, qui agit d'une tout autre manière. Quand Shortis a été arrêté à Valleyfield, les autorités ne l'ont pas laissé en prison à Beauharnois, mais l'ont ramené à Montréal.

Joseph Hébert, assaut, causant des blessures corporelles.
Alex. Gagné, assaut, infligeant des blessures sérieuses.
J. A. Brault, dit Lachance, obtention de marchandises par de fausses représentations.
Joseph Gauvreau, crime d'incendie, deux chefs d'accusation.
Onésime Généreux, crime d'incendie.
Wilfrid Boissonneault, crime d'incendie, deux chefs d'accusation.
Emanuel Provost, vol sur la personne.
Alfred Johnston, évasion.
James Sharpe, quelques offenses.
Achille Hébert, complicité dans un rapt.
Patrick McLaughlin, assaut causant des blessures sérieuses.
Joseph Martin, assaut sur un gardien de la paix.
Joseph Sand, assaut.

Ce sont là les causes qui ont été soumises au grand jury.

M. BERGERON.

Le PREMIER MINISTRE: Il y en a un certain nombre.

M. BERGERON : Mon honorable ami aurait dû attendre une minute ; il aurait dû constater alors comment tous ces procès ont été terminés. Il est facile de faire des causes qu'on soumet au grand jury. On n'a pas trouvé fondées les accusations portées contre les personnes suivantes :

Louis Simpson, Adélard Leboeuf, Ulric Leduc, Ovila Lamarre.

On a assigné à deux reprises les petits jurés. Le premier tableau contenait les nom de 49 personnes et le second, 50 personnes. On a renvoyé au 27 avril les petits jurés. Ce terme de la cour a coûté au delà de $7,300, sans compter $1,000 que doit retirer l'avocat de la Couronne. Voici quel a été le résultat de ce terme de la cour Criminelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Qu'est-ce que cela a à faire avec la proposition qui est maintenant soumise à la Chambre?

M. BERGERON : Cela démontre comment la justice est administrée dans cette partie du pays. Tant qu'on ne s'entendra pas avec le gouvernement de Québec, qu'on n'administrera pas la justice telle qu'elle doit l'être, on n'a pas le droit de demander à ce gouvernement d'augmenter les frais d'administration de la province de Québec au montant de $15,000.

James N. Prior, un jeune homme de 17 ou 18 ans, était accusé de meurtre sur le commis de la station à Huntingdon, et il s'avouait coupable. Il déclarait ceci : J'étais fou ; j'ai tiré sur cet homme ; je ne l'ai pas atteint, ce dont je suis heureux, mais je m'avoue coupable. Ce qui était suffisant pour engager la Couronne de lui faire subir un procès ; mais le représentant du procureur général a envoyé auprès du prisonnier son fils, qui était un avocat, et un autre avocat du nom de McAvoy, qui lui ont dit : Tu es fou ; invoque ta folie comme moyen de défense. C'est après cela qu'il a changé son plaidoyer, par lequel il s'avouait coupable, pour plaider folie. On a fait venir de Montréal des médecins pour examiner l'accusé. Cette cause a duré trois jours, et l'on a constaté que ce jeune homme était certainement la personne la plus intelligente de toute la cour durant ce temps. Le représentant de la Couronne gagnait $20 par jour. Tout s'est passé devant un juge de la cour Supérieure, qui a été témoin de tous ces détails, dont il n'a jamais soufflé mot. Prior a été condamné à quatre ans de détention à l'école de réforme de Sherbrooke.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Qui présidait le tribunal?

M. BERGERON : Le juge Bélanger.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand a-t-il été nommé?

M. BERGERON : En 1873. Je donne le résultat obtenu par la Couronne, lors de ces termes de la cour criminelle. Prior a été envoyé à l'école de réforme de Sherbrooke

tandis qu'Hébert, pour crime honteux dont tout le monde a eu connaissance dans ce district a été condamné à six mois de détention dans la prison de Beauharnois. Voici un individu sur lequel pesait l'accusation la plus infamante qu'on puisse porter contre un homme. Joseph Herbert a été condamné à un mois de prison. Patrick McLaughlin à dix jours et Onésime Généreux, à 3 mois, et c'est tout. Feu M. Loupret qui remplissait alors les fonctions de magistrat à Beauharnois et à Ibervile aurait pu décider toutes ces causes en moins de deux jours et cela n'aurait coûté que $50 à la province.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député peut-il nous dire comment le gouvernement provincial peut être tenu responsable du fait que ces accusés n'ont pas eu un procès équitable?

M. BERGERON : Je dis que c'est le gouvernement de Québec qui est responsable de tout cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est une affirmation osée dans la bouche d'un avocat.

M. BERGERON : Je m'en tiens à mon opinion.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais que faites-vous du code pénal ?

M. BERGERON : Peu m'importe le code pénal, il s'agit ici de l'administration de la justice. Je sais bien que ce n'est pas l'endroit pour discuter des questions de dépenses que doit payer un gouvernement local, mais je déclare qu'on nous demande, aux membres de cette Chambre de voter un crédit pour augmenter la dépense de $15,000 par année, qu'il est bon, que les faits soient dévoilés au gouvernement. Je ne puis que répéter ce qu'a dit mon honorable ami (M. Casgrain) que c'était une dépense inutile.

J'ai entendu des avocats dire: Vous ne voudriez pas vous opposer à l'augmentation dans le nombre des juges? Il s'agit de cette province et autant vaut avoir deux ou trois juges de plus. Mais nous sommes ici pour surveiller les intérêts du pays tout entier et nous connaissons les raisons qui empêchent le gouvernement de présenter cette loi. Il veut se débarrasser de deux ou trois politiciens qui se trouvent dans son chemin. C'est pour faire place à d'autres amis politiques et rien de plus.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire un mot au sujet d'une déclaration qu'a faite l'honorable Solliciteur général. Quand il a parlé des comptes présentés par les juges pour leurs frais de voyage et de pension, il parlait de l'argent qu'on accordait aux juges dans le passé ; quand ces juges réclamaient des frais de trois jours de pension, ils le faisaient en vertu de la loi en vigueur alors. Maintenant, avec la facilité de communication que nous avons par chemin de fer ou par d'autres voies, les voyages de ces juges ne sont pas aussi longs, mais il y a quelques années un juge qui, par exemple, partait de Montréal pour se rendre à Québec, devait souvent faire ce voyage durant toute une journée, le lendemain il présidait la cour, et le surlendemain, il lui fallait retourner à Montréal. La loi n'a pas changé sous ce rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais quant à Saint-Hyacinthe et Montréal?

M. BERGERON : Toujours le même système était observé et mon honorable ami ne peut penser qu'il eût pu éviter la loi et accorder moins de frais à ces messieurs. Quelques-uns des propres amis du très honorable premier ministre se trouvent scandalisés de l'administration de la justice dans ce district de Beauharnois et je cite le paragraphe suivant d'un article que publiait le *Gleaner*, de Huntingdon à la date du 22 mars :

> On discute beaucoup dans le public la manière dont la cour est tenue ici et nous croyons de notre devoir d'exprimer notre regret de voir la justice administrée aussi peu en rapport avec les besoins de nos jours. Il y a trois semaines que la cour siège et cependant il n'a encore que quatre causes terminées. Il s'agit, ici, d'une question très importante pour les jurys et les témoins, sans parler des frais considérables que coûtent ces retards à la province. Des cultivateurs, travaillant depuis le lever du soleil jusqu'à la nuit venue se trouvent obligés d'être présents en cour alors que le tribunal ne siège en moyenne que cinq heures par jour.

Cela démontre qu'il faut modifier l'administration de la justice dans la province de Québec. Le procureur général et le gouvernement de cette province n'ont rien fait et ne veulent rien faire à tel point que l'autre jour, quelqu'un voulait demander par la voie des journaux si ce gouvernement était mort ou s'il existait encore. Pourquoi ne modifie-t-il pas l'administration de la justice dans cette province ? S'il le faisait, il constaterait qu'il y a assez de juges dans la province de Québec et qu'il n'est pas nécessaire d'en nommer d'autres. Je propose donc :

> Que le dit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu pour la seconde fois dans six mois d'aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Bergeron) a démontré qu'il fallait certains changements dans l'administration de la justice dans le district qu'il a l'honneur de représenter. S'il est vrai, comme il l'a prétendu, que la personne la plus intelligente qui se soit trouvée en cour, à un moment donné, était l'accusé, et s'il est vrai que ce dernier a démontré son intelligence en demandant à être envoyé en prison, alors l'honorable député donne un pauvre certificat de l'intelligence de ses commettants.

M. BERGERON : L'accusé n'appartenait pas à mon comté.

Le PREMIER MINISTRE : N'importe, vous avez dit qu'il était la personne la plus intelligente qui se trouvait alors en cour.

M. BERGERON : Je ne veux pas qu'on m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Le médecin qui a examiné cet accusé a déclaré que ce dernier était le plus intelligent de tous ceux qui se trouvaient là.

Le PREMIER MINISTRE : Parfaitement. Le médecin de Montréal qui a examiné cet individu a déclaré qu'il était le plus intelligent de tous ceux qui se trouvaient dans la cour, et je puis comprendre maintenant la raison de la réélection de mon honorable ami.

M. BERGERON : Vous êtes venu dans mon comté et vous connaissez les choses parfaitement.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député dit que l'administration de la loi n'est pas efficace par ce qu'un certain jeune homme accusé de tentative de meurtre s'est avoué coupable et que la Couronne lui a conseillé de changer son plaidoyer à celui de non coupable. Mon honorable ami (M. Casgrain) qui a été procureur général n'aura rien à dire de ce fait. Si la couronne avec la permission de la cour suggère au prisonnier de changer son plaidoyer de coupable en celui de non coupable, surtout lorsqu'il s'agit d'un cas où l'on doute des facultés intellectuelles de cet accusé, cela n'a pas raison d'être puisque c'est un fait qui se présente tous les jours et dans toutes les cours criminelles.

M. BERGERON : Pas du tout, on lui a conseillé de retirer son plaidoyer.

Le PREMIER MINISTRE : Mais cela pouvait être très convenable. L'autre jour, au Manitoba, on avait à juger un cas où l'accusé s'avouait coupable sur une accusation de meurtre et cependant on a trouvé une difficulté à comprendre parfaitement cette cause et à savoir si la sentence devait être commuée ou si elle devait suivre son cours. Tout le monde, sait que c'est la pratique suivie dans les cours de justice et si c'est là la seule raison qu'invoque l'honorable député pour se plaindre de l'honorable ministre de la Justice dans le district de Beauharnois, elle n'est pas bien sérieuse.

Maintenant discutons le mérite de la question. L'honorable député de Montmorency dit que le nombre des juges dans la province de Québec est déjà trop considérable, et, jusqu'à un certain point, l'honorable Solliciteur général partage cette opinion. Il y a déjà si longtemps que je n'ai pu pratiquer la profession que je n'oserais risquer une opinion sur ce sujet, mais je suis surpris d'entendre l'honorable député de Montmorency faire une déclaration semblable. J'ai ici devant moi un projet de loi que présenta l'honorable député (M. Casgrain) et qui devait certainement avoir pour effet d'augmenter le nombre des juges de la province de Québec. A part de la cour d'Appel qui est composée de six juges, il y a 31 juges de la cour Supérieure et trois juges de la cour de Circuit dans la province de Québec. Il y a quelques années, l'honorable représentant de Montmorency présentait un bill dont le but était de changer le système actuel et de le remplacer par une cour Supérieure et une cour de district. Ces deux cours devaient faire l'ouvrage qui se fait maintenant par la cour Supérieure et dans la cour de Circuit.

M. CASGRAIN : Et les magistrats de district et toutes les procédures prises en vertu du code pénal?

Le PREMIER MINISTRE : Très bien. D'après ce bill il y aurait eu vingt juges de la cour Supérieure et 26 juges de la cour de district, ce qui aurait donné en tout 41 juges. Aujourd'hui, nous n'avons que 34 juges et je ne sache pas qu'il y ait plus de quatre ou cinq magistrats de district ; c'est pourquoi mon honorable ami demandait qu'on augmentât le nombre de ces juges. Je ne trouve pas à redire à sa proposition et je crois que peut-être il avait raison. J'aurais appuyé ce projet de loi de mon honorable ami, non seulement parce qu'il augmentait le nombre des juges, mais parce qu'il établissait un système judiciaire tout à fait différent de celui que nous avons aujourd'hui. A tout événement, cela démontre qu'il ne saurait être beaucoup question du trop grand nombre de juges.

Dans la province de Québec tous les devoirs qui concernent la cour Supérieure et la cour de Circuit sont remplis par des juges de la cour Supérieure, à l'exception du district de Montréal, où il y a des juges de la cour de Circuit. L'honorable député (M. Casgrain) stipulait dans son bill que les devoirs de la cour Supérieure devraient être remplis non pas par 31 juges que nous avons aujourd'hui, mais par quinze d'entre eux et que la cour de Circuit devait être présidée par les juges des cours du district afin d'expédier promptement la besogne et les procédures qui ne sont pas d'un caractère contentieux. Le but de ce projet de loi était d'établir un juge résident dans chaque district, où il remplirait les devoirs les plus ordinaires de sa charge. Les juges de la cour Supérieure demeurant à Québec et à Montréal, pourraient se rendre d'un district à l'autre pour y présider la cour ainsi que cela se fait dans Ontario. Quant à moi, j'aurais été en faveur de ce système parce que je crois qu'il est préférable à celui que nous avons maintenant. Mais l'honorable député (M. Casgrain) sait que ses vues n'ont pas été approuvées non plus que celles de l'honorable Solliciteur général et non plus que les miennes. L'honorable député de Montmorency n'ignore pas combien la population

de la province de Québec est attachée à ses lois. Peut-être que dans tout le monde entier, et certainement sur cette terre de l'Amérique, il n'y a pas de population qui soit plus attachée à ses lois et à ses coutumes que ne l'est le peuple de cette province. C'est une de nos caractéristiques nationales et, d'une manière générale, on la constate partout, dans toute la province. Je ne doute pas que l'honorable député ne soit fier de trouver chez nos compatriotes ce caractère prononcé ; quant à moi, je m'en glorifie. Il y a donc à considérer cette disposition accentuée chez le peuple de la province de Québec à maintenir ses lois, sans modification aucune, même lorsque des hommes sensés considèrent qu'il faudrait les changer jusqu'à un certain point pour faire face aux besoins nouveaux.

Mon honorable ami de Beauharnois demande de lui expliquer pourquoi on n'a pas fait d'agitation dans ce sens. Pourquoi le gouvernement provincial ne présente-t-il pas une loi semblable à celle que l'honorable député de Montmorency a soumise alors qu'il était procureur général de la province de Québec? Mais c'est précisément pour la même raison qui a forcé l'honorable député de retirer son projet de loi, c'est-à-dire c'est parce que l'opinion publique ne favorise pas cette loi.

M. BERGERON : C'est parce que vous manquez d'énergie.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami s'occupe activement de politique. Pourquoi ne se rend-il pas dans la province de Québec pour y prêcher une croisade en faveur de cette réforme?

M. BERGERON : Cela ne me regarde pas.

Le PREMIER MINISTRE : Alors pourquoi parlez-vous de cette question de la façon que vous l'avez fait?

M. BERGERON : Il m'appartient de parler, en cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Il nous est impossible d'amender la loi, cela est du ressort du gouvernement de la province de Québec et mon honorable ami, de même que ceux qui partagent ses opinions politiques, ne pourraient l'amender pour la simple raison qu'ils ne pourront compter sur l'opinion publique. La population de Québec est attachée à ce système dont elle ne veut pas se départir que ce soit à son avantage ou à son préjudice.

M. BERGERON : Pourquoi ne donnez-vous pas une direction à l'opinion publique?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de doute que les hommes politiques de la province de Québec sont façonnés sur le même moule que tous les autres individus et qu'il est naturel pour eux de suivre l'opinion publique. Si cette dernière avait approuvé les changmenets présentés en 1895 et en 1892, ces derniers auraient été immédiatement oubliés, mais le peuple en général s'est prononcé contre ces changements. Mon honorable ami dit que le gouvernement actuel devait entrer en relations, à ce sujet, avec les autorités provinciales. Je ne découvre rien de caché en disant qu'il nous a donné un conseil que nous avions mis en pratique, auparavant. J'ai été en correspondance suivie avec M. Archambault, procureur général actuel de la province de Québec, et je lui ai suggéré d'accomplir les réformes que nous lui demandions. L'an dernier, je disais, ce que je déclare du reste aujourd'hui, qu'autant que ma simple opinion personnelle s'y trouve concernée je préfère le système qu'a suggéré l'honorable député de Montmorency à celui qui est maintenant en vigueur. Je le déclare ouvertement et sans hésitation. Mais le procureur général actuel de la province de Québec—je ne dirai pas qu'il exprime son opinion personnelle—a déclaré qu'au point de vue politique, il était d'avis qu'il ne serait pas possible d'amener la législature de la province de Québec à abandonner le système actuellement en vigueur. La population de cette province est tellement attachée à ce système d'organisation judiciaire qu'il ne voudrait pas voir la justice administrée dans leur sens par aucun autre juge de la cour Supérieure. Tant qu'elle sera de cette opinion il nous est inutile de la voir combattre en faveur d'une réforme. Pour moi, je n'hésite pas à dire, et je parle en connaissant parfaitement bien la responsabilité de mes paroles qui auront peut-être de l'écho dans la province de Québec, que je ne suis pas en faveur du projet de loi actuel, qui, je crois, devrait être changé ; toutefois, bien que j'aie eu l'honneur d'occuper un siège dans la législature de Québec, ma voix serait impuissante ainsi que celle de toute autre personne, à induire le peuple de cette province à changer son système d'organisation judiciaire.

Je suis surpris de voir les membres de l'opposition refuser de connaître le principe qui est inscrit en lettres profondes à chaque page de l'histoire de la province de Québec. Nous savons tous qu'il y a une devise auquel tiennent pardessus tout les Canadiens-français et c'est celle-ci : Nos institutions, nos lois. Nous avons nos coutumes et nos lois et il est inutile de venir dire au peuple de la province de Québec : " Votre système d'organisation judiciaire est surranné." Le peuple répondra : "Il nous suffit et nous voulons le conserver." Dans ces circonstances, je me demande ce que nous pouvons bien faire ; mais mon honorable ami est venu ici prêcher la réforme ; qu'il s'adresse à la législature provinciale, qu'il fasse prévaloir ses opinions, et alors qu'il revienne nous raconter le résultat de ses démarches.

M. BERGERON : Pourquoi refusez-vous d'appliquer ces principes ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député nous demande pourquoi nous refu-

sons de mettre en pratique les vues exprimées sur ce point ? Ce sont là les grands principes politiques suivis par ces messieurs de l'opposition : refuser d'appliquer la loi de de la province de Québec, substituer notre propre jugement et notre volonté au jugement et à la volonté du peuple de cette province ; aller lui dire qu'il ne sait pas ce qu'il leur faut, qu'il se trompe complètement et que nous allons le soumettre à un régime de fer et le forcer à établir un système tout à fait différent de celui qui fait la base de notre organisation judiciaire actuelle, c'est là ce que nous demande de faire l'honorable député. Si ce sont là les opinions exprimées par les honorables membres de la gauche, ce ne sont pas celles que j'entretiens moi-même non plus que celles du gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef ; j'espère aussi que le pays ne veut pas nous voir agir de la sorte. Refuser à la population de la province de Québec le droit d'appliquer ses lois ? Pourquoi ? M. l'Orateur, ce serait amener l'anarchie dans ce pays et si nous allions entrer en lutte avec les autorités provinciales sur des questions de ce genre, quel en serait le résultat ?

M. MONTAGUE : Supposons que Québec demande trois fois plus de juges qu'il y en a maintenant.

Le PREMIER MINISTRE : Il est très facile de répondre à cette question. Si vous êtes capable de convaincre les membres de ce parlement qu'une loi adoptée par une législature locale est absurde, injuste, contraire au sens commun, nécessairement, alors nous ne pouvons la sanctionner, mais je pose la question suivante à mon honorable ami d'Haldimand (M. Montague). Lorsque la législature d'une province exerce sa volonté sur une question qui a rapport à sa juridiction, je suis certain que mon honorable ami voudra dire qu'il nous faut ignorer cette législation et refuser de nous rendre à la volonté de cette province. Il y a un défaut fatal dans la constitution sous ce rapport, si je puis m'exprimer ainsi ; en effet, la constitution stipule que la législature provinciale a le droit d'organiser des cours de justice et déterminer le nombre des juges qui devront appliquer la loi de telle province, mais d'un autre côté il appartient au parlement fédéral de nommer ces juges et payer leurs appointements. Mon honorable ami reconnaîtra avec moi cette stipulation. Il y a certainement un manque dans notre constitution sous ce rapport, je le répète. Mais à tout événement, c'est la loi et nous devons l'observer. Quand la constitution a accordé à la législature provinciale le pouvoir d'organiser ses cours de justice elle nous obligeait de suivre la décision de cette législature, à moins qu'il ne soit prouvé que ces dernières font preuve de mauvaise foi et qu'elles sont animées de motifs inavouables et tellement absurdes qu'on ne puisse les appliquer ni même les défendre. Dans ce dernier cas, quant à moi, je serais prêt à réprouver cette législation, et dans le cas contraire, je ne crois pas que le parlement ait le droit et le pouvoir de substituer sa volonté et sa sagesse à la volonté et à la sagesse de la législature de cette province.

Ces principes se recommandent au jugement des hommes et de tous les membres de cette Chambre. Quelle est aujourd'hui la position de la province de Québec ? Le peuple de cette province a un système d'organisation judiciaire auquel il est très attaché, et quelles sont les objections qu'on soulève pour son adoption ? On demanderait, prétend-on, un plus grand nombre de juges qu'il n'est nécessaire pour l'administration de la justice dans cette province ; on dit qu'il y a aujourd'hui un nombre suffisant de juges mais qui sont distribués de telle sorte qu'ils ne rendent pas tous les services qu'on doit raisonnablement espérer d'eux et que les juges de Montréal ont trop d'ouvrage alors que les magistrats dans les districts ruraux n'ont presque rien à faire. Je puis dire immédiatement que tout le monde connaît cela. Personne n'ignore que dans le district de Montréal tous les juges ont trop d'ouvrage et c'est cette raison même qui nous engage à demander une réforme dans le sens indiqué par le bill actuellement soumis. Il est nécessaire de donner immédiatement un plus grand nombre de juges.

On prétend que les juges de districts ruraux n'ont pas assez d'ouvrage. Cela peut être vrai. Il peut arriver qu'il y ait des juges qui pourraient faire plus que ce qu'ils font maintenant. Cependant, je ne vois pas comment on pourrait établir un système pour partager l'ouvrage d'une manière égale entre tous les juges, vu les circonstances de terrain et de distance qui nous sont imposées. Nous ne pouvons opérer une organisation par laquelle tous les juges devront faire le même travail ; ce serait se heurter à l'inévitable ; mais mon honorable ami de Montmorency dit qu'on peut remédier à ce mal si nous obligions les juges qui résident maintenant dans les districts ruraux à demeurer dans la cité de Montréal et de Québec. Il s'agit ici d'un changement que la province de Québec n'est pas prête à accepter. Elle ne veut pas abandonner le système qui a toujours existé jusqu'à présent et par lequel les juges des districts ruraux doivent demeurer dans ces districts. Le peuple de cette province a le droit de conserver ce système qui, après tout, n'est pas aussi méchant qu'on le représente dans certains quartiers, parce qu'il y a beaucoup de raisons pour l'appuyer. J'ai dit, il y a un instant, que j'avais eu une entrevue avec mon honorable ami le procureur général de la province de Québec. La loi que nous sanctionnons maintenant a été adoptée par la législature provinciale de Québec durant la session de 1899. J'ai fait connaî-

tre au procureur général les opinions que j'entretenais sur cette question. Je lui ai dit que, pour moi, il faudrait établir un système tout à fait différent, mais le procureur général m'a répondu que le gouvernement actuel, non plus qu'aucun autre gouvernement, ne pouvaient changer ce système et opérer la réforme que nous demandions. Qu'est-il arrivé lorsqu'on a représenté au gouvernement de Québec ce projet de loi demandant la nomination de trois nouveaux juges ? Le parti auquel appartiennent mes honorables amis de Beauharnois et de Montmorency se trouve représenté au parlement de cette province. Cependant, si mes renseignements sont exacts, ce projet de loi a été adopté sans discussion ou au moins sans qu'on demandât de vote lors des différentes lectures qu'il a dû subier.

M. CASGRAIN : Il a donné lieu à de longs débats.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais on n'a pas demandé de vote. Je n'ai pas devant moi le rapport du débat qui s'est développé à l'assemblée législative, mais j'ai bien celui de la discussion qui s'est faite au conseil législatif où les deux partis politiques se trouvent également représentés ou à peu près. L'opposition n'avait qu'un seul champion, M. Chapais, qui a protesté contre cette loi, mais qui n'a rien fait de plus et à tel point que ce projet de loi a été adopté sans que personne eût demandé de vote à aucune des différentes phases par lesquelles il avait passé.

Dans ces circonstances, si nous considérons le fait que le parti conservateur la Chambre de Québec, n'a pas osé élever la voix pour protester contre le bill, mais qu'il l'a accepté, peut-il se trouver un homme dans cette Chambre pour se lever et dire : Je proteste contre cette loi et j'exige la réforme demandée par la législature de la province de Québec ? Il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont. L'honorable député de Montmorency et le représentant de Beauharnois ou tout autre membre de la province de Québec ne nient pas que l'état de choses à Montréal est tel qu'il faut immédiatement y remédier ; je ne dis pas que cela serait utile, mais je prétends qu'il est impérieux, que nous ayons trois nouveaux juges dans ce district. J'ai ici la résolution adoptée le 3 juin 1899 par le barreau du district de Montréal et que m'a remise le bâtonnier, elle se lit comme suit :

Minute du conseil du barreau de Montréal, 3 juin 1899.

Proposé par M. N. Charbonneau, appuyé par M. L. H. Archambault, C.R., et résolu:

Qu'on présente un mémoire au parlement fédéral lui demandant de nommer immédiatement trois juges suivant le statut adopté par la législature de Québec, vu l'encombrement des affaires de ce district et que les MM. suivants : le bâtonnier, le syndict et M. C. B. Carter, C.R., soient délégués auprès du gouvernement fédéral pour expliquer notre résolution.

A une réunion subséquente du conseil général du barreau de la province de Québec, le 10 juin 1899, on a discuté de nouveau cette question et tous les membres du conseil se sont entendus pour demander au gouvernement d'Ottawa d'appliquer immédiatement la loi provinciale augmentant le nombre des juges. Je ne sais pas si mon honorable ami de Montmorency assistait à cette réunion.

M. CASGRAIN : J'étais en Angleterre alors.

Le PREMIER MINISTRE: Oui, mais depuis, l'honorable député a eu beaucoup d'occasion d'exprimer ses vues devant les juges du district auquel il appartient, mais jamais, à ma connaissance, il n'a soulevé des objections au sujet de la nomination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal. Si j'étais libre d'agir à ma guise, j'envisagerais cette question a un autre point de vue. Mais après l'entrevue que j'ai eue avec le procureur général de la province de Québec, j'en suis venu à la conclusion que nous n'avions pas d'autre chose à faire que d'accepter le sentiment de cette province tel qu'exprimé par sa législature. Les objections qu'on soulève maintenant ne se rapportent pas directement au mérite même de la loi, mais plutôt, à l'état de choses qui existe dans cette province. Ce n'est pas le lieu ici de discuter ce détail, il faut s'addresser au parlement même de la province de Québec ; mais aussi longtemps que les habitants de la province de Québec voudront conserver le système actuel, il faudra nous plier aux circonstances.

Je n'ai rien à dire en réponse à la dernière insinuation, si je puis employer ce terme, de l'honorable député de Beauharnois. Il a dit que ce projet de loi n'avait qu'un but : celui de faire de la place pour certains hommes politiques. Si tel était le cas, s'il ne s'agissait ici que d'une question de patronnage, pourquoi les représentants du parti auquel appartient l'honorable député à la législature de Québec, n'ont-ils pas fait alors la lutte contre ce projet de loi? Pourquoi n'ont-ils pas alors présenté à la législature de Québec des arguments qu'on prétend invoquer aujourd'hui ? Pourquoi n'ont-ils pas déclaré alors que cette loi n'avait qu'un but, celui de favoriser les partisans politiques. Je n'ai pas l'intention de m'occuper de ces détails.

Le gouvernement n'a rien à voir à la législation provinciale ; elle n'a pas été adoptée à notre demande, nous avons fait toutes les représentations que nous croyions devoir soumettre dans le but d'engager le gouvernement provincial à modifier sa loi, mais le gouvernement de Québec est responsable tout autant que nous puisqu'il est élu par le peuple comme nous le sommes, et il faut qu'à Québec, comme à Ottawa, la volonté du peuple domine. En tenant compte du fait que cette loi est nécessaire, l'état de choses, à Montréal, réclame nécessairement

l'application de cette loi et il n'y a pas d'autre chose à faire, à mon humble avis, que d'adopter le projet de loi demandant la nomination de trois nouveaux juges.

M. SPROULE : Il me semble que les raisons invoquées par le très honorable premier ministre ne valent pas grand chose. Il reconnaît qu'il y a dans la province de Québec assez de juges pour expédier toute la besogne que requièrent les différents districts ; malheureusement, toutefois, il se trouve un district où les juges sont surchargés alors que les magistrats des autres districts n'ont rien à faire. Je lui conseillerais alors de s'entendre avec ses collègues pour faire diminuer le nombre des juges des districts ruraux, qui n'ont rien à faire, et de les installer dans les districts dont les juges sont surchargés d'ouvrage. Le premier ministre dit que cette réforme est désirable si nous pouvions l'opérer, mais qu'il nous faut nous rendre aux exigences du gouvernement local. Autrement dit, si le gouvernement local décide d'établir des districts à n'importe quel endroit, quand bien même cette division serait ridicule, il nous faudra nommer et payer des juges pour ces districts, ainsi établis à droite et à gauche. Je ne crois pas que si le gouvernement provincial abusait de ce privilège au point de commettre un scandale, l'honorable premier ministre eût raison de suivre les principes qu'il a énoncés. Si j'ai bien compris les explications qu'on nous a données aujourd'hui, bientôt dans la province de Québec, on en sera venu à ce point. Un juge, me dit-on, a entendu 45 causes dans le cours d'une année; il en a jugé 42, et un autre juge n'a eu à entendre que 18 causes et un troisième seulement 15 dans l'espace d'une année. Est-ce que le premier ministre du Canada ne peut s'unir à ses amis de Québec pour relever le niveau de la justice dans le sentiment public. On nous dit qu'on a présenté une loi à la législature de Québec pour faire cesser cet état de choses, mais qu'elle n'a pas été adoptée. Combien de fois cependant n'a-t-on pas vu dans ce parlement et ailleurs des lois qui, après avoir été présentées une ou deux fois, même cinq ou six fois, être adoptées définitivement à l'avantage du peuple ? Nous n'en sommes pas rendus, au Canada à ce point que les représentants du peuple au parlement ne peuvent s'entendre avec ceux des différentes provinces pour apprendre au peuple qu'il faut un changement dans un système défectueux et coûteux. Le premier ministre dit que ce système est suranné, mais que le sentiment populaire est contre tout changement qu'il voudrait proposer. Si les hommes publics, si les représentants du peuple voulaient se dévouer d'une manière intelligente et assidue à cette tâche, ils pourraient réussir à opérer bientôt un changement dans l'intérêt public. Ils manquent à leur devoir, les hommes publics qui ne travaillent pas à l'intérêt du peuple afin de l'amener à observer la règle de la sagesse et du bon sens.

Le premier ministre a dit que le gouvernement de Québec avait adopté une loi établissant d'autres districts et demandant la nomination d'un plus grand nombre de juges : il nous faut obéir et nous rendre à cette demande alors même qu'elle serait très ridicule. D'autre part, on a prétendu, d'une manière hasardée peut-être, que le gouvernement de Québec avait adopté cette loi dans le but de faire face à certaines exigences politiques. Nous savons que dans la province d'Ontario, la législature a adopté une loi stipulant qu'aucun juge puisné ne serait nommé dans un comté qui contient moins de 80,000 habitants. Mais aussitôt que le parti conservateur a dû abandonner le pouvoir et que les amis politiques dont la majorité dans la législature d'Ontario les ont remplacés, on a rappelé cette loi ; on a donné ainsi une occasion à tous les amis du gouvernement d'obtenir la position de juges. Il peut se faire que cela soit le cas pour la province de Québec. L'honorable député de Montmorency a dit que les émoluments des juges étaient très peu élevés. Je veux dire un mot sur cette question. Je ne sais pas si j'ai bien compris la manière d'agir des juges, mais l'honorable député (M. Casgrain) nous a dit que quelques-uns de ces derniers n'avaient pas assez de travail pour les employer durant plus de deux mois par année et cependant ils reçoivent $5.000——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, cela est absolument faux. Les juges des districts de Québec et de Montréal travaillent plus que n'importe quel juge de toute la province.

M. SPROULE : Un juge qui doit décider quarante-cinq causes par année a suffisamment d'ouvrage ; en vérité, il doit en être ainsi je suppose, de celui qui n'a que dix-huit causes par année.

M. CASGRAIN : Je crois que l'honorable député (M. Sproule) m'a fait dire ce que réellement je n'ai pas dit ; jamais je n'ai prétendu que les juges qui maintenant n'avaient que dix-sept ou dix-huit causes durant une année devaient avoir une augmentation d'emoluments. Voici ce que j'ai dit : C'est que la loi devrait être modifiée de façon à ce que les juges ayant plus de travail à faire retirent un traitement plus élevé.

M. SPROULE : Je ne veux pas attribuer à l'honorable député de Montmorency ces paroles parce qu'elles contiennent une proposition qu'il n'aurait jamais pu faire. A mon sens, ce qu'il a prétendu est exact, au point de vue des faits et de la raison. Si nous désirons distribuer d'une manière plus efficace le travail de l'administration de la justice, si nos juges font un travail plus ardu, alors qu'on leur accorde des traitements plus élevés, et je ne m'opposerai pas à cette réfor-

me, mais si, d'un autre côté, il y a des juges qui n'ont que trois ou quatre causes à juger par mois durant toute l'année, évidemment l'on ne peut prétendre que leur traitement soit insuffisant. Je me demande ce que sont, après tout, ces juges. Ce sont des avocats souvent très ordinaires et beaucoup d'entre eux sont des avocats qui ont siégé dans cette Chambre durant des années à nos côtés. J'ai vu ces gens être nommés juges les uns après les autres et occuper cette position des plus responsables et des plus distinguées. Cependant, dans les affaires ordinaires de la vie, quand ils étaient en contact avec d'autres personnes, ils ne paraissaient pas posséder une intelligence ou un jugement plus sain que la moyenne des avocats du pays. Dans toute autre classe, on trouverait que $5,000 représente un traitement assez bon par année, et cependant, on vient nous dire que cette comme n'est pas suffisante pour un juge. Si je voulais mentionner les noms de certains messieurs qui ont fait partie de cette Chambre et qui, depuis 21 ans, ont été nommés juges ; si je voulais démontrer aux personnes qui les connaissent que le traitement de $5,000 qu'ils reçoivent n'est pas suffisant, on rirait de moi. On pourrait établir de ces comparaisons au point de vue moral entre ces hommes et certaines autres personnes et il faudrait conclure que leurs talents ne dépassent pas celui du commun des mortels ; on ne saurait même les comparer à certains avocats ou à certains financiers. Il y a une foule de personnes dans ce pays qui travaillent pour un salaire représentant à peu près la moitié du traitement que reçoivent les juges et qui sont certainement leurs égaux au point de vue intellectuel.

Le premier ministre reconnaît lui-même que le système suivi dans la province de Québec est suranné mais il nous dit que, comme la population de cette province est attachée à ses lois et à son organisation judiciaire, il ne faut pas la changer. Je veux que les gens comprennent bien que la proposition de l'honorable Solliciteur général imposerait, si on l'adoptait, une taxe permanente d'intérêt d'un demi milion de dollars parce que $15,000 par année paient l'intérêt d'un demi-million aux taux d'intérêt que nous payons sur la dette publique permanente. C'est pourquoi je dis que cette prétendue réforme nous coûtera un demi-million de dollars ; et pourquoi ? Le but du projet de loi qu'on nous soumet maintenant n'est pas de nommer des juges pour faire le travail que ne peuvent accomplir les juges déjà nommés, mais bien plutôt de se rendre aux exigences de ce système que le premier ministre qualifie de suranné et de reconnaître que nous n'avons pas le courage moral de faire face à l'opinion publique en demandant à la législature provinciale de changer son organisation judiciaire. Je dis que cela démontre la faiblesse du gouvernement, le manque d'énergie qu'il nous faudrait dans les circonstances s'il ne veut pas rougir de lui-même. L'honorable premier ministre a reconnu franchement ce fait et j'ai admiré sa candeur, bien que je ne puisse admirer son courage. Je vais voter pour le renvoi du bill à six mois parce que je prétends qu'il est véritablement scandaleux que ce système suranné soit continué plus longtemps et surtout parce que nous savons qu'on dira à la province de Québec d'envoyer à la législature provinciale des hommes suffisamment intelligents et sages pour établir un système judiciaire plus en harmonie avec l'esprit de notre temps et avec les principes d'économie qui doivent nous guider dans l'administration des affaires publiques.

M. JAMES McMULLEN : L'honorable député dit que la nomination de trois juges représentera une augmentation d'un demi-million dans la dette publique. Il aurait raison si les juges actuels ne recevaient pas un supplément de traitement lorsqu'ils siégent à Montréal. En effet, les juges des districts ruraux, lorsqu'ils sont appelés à la cour Supérieure, reçoivent $6 par jour, plus leurs frais de voyage.

M. BERGERON : Non, pas leurs frais de voyage.

M. McMULLEN : Oui, l'honorable député me semble ignorer complètement la loi de la province de Québec. Il nous a dit il y a un instant que c'était le gouvernement de Québec qui nommait les juges. Je ne puis le supposer ignorant à ce point. Il doit connaître assez l'organisation judiciaire de cette province pour ne pas venir dire ici une chose semblable.

M. BERGERON : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : Oui, vous l'avez dit et je demande à la Chambre de déclarer si je me trompe. Le gouvernement de Québec établit des districts et c'est le gouvernement d'Ottawa qui nomme les juges.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a dit que si nous adoptions le projet de loi nous augmenterions la dette publique d'un demi-million de dollars ; il sait bien que les juges nommés pour les districts ruraux, en dehors de Montréal, lorsqu'ils siègent comme juges, dans cette dernière ville, reçoivent, outre leur traitement, $6 par jour, plus un supplément de traitement. Maintenant, les juges qui seraient nommés d'après ce bill ne retireraient que leur traitement, sans dépenses de voyage additionnelles.

M. BERGERON : Sans frais de voyage.

M. McMULLEN : Non. L'honorable député a appuyé depuis des années et des années, un gouvernement qui a permis la continuation d'un système par lequel les juges nommés dans les différents districts de la province de Québec pouvaient demeurer à Montréal, et contrairement à l'entente intervenue lorsqu'ils avaient été

nommés, et en vertu de laquelle ils devaient demeurer dans leur district respectif. Ils ont vécu a Montréal, et tout en remplissant leurs fonctions de juge dans cette ville, ils retiraient leurs frais de voyage du district pour lequel ils avaient été nommés jusqu'à Montréal, et ils ne se contentaient pas de cela ; ils reclamaient le traitement de trois jours pour une journée d'ouvrage qu'ils avaient donnée.

M. BERGERON : Vous êtes complètement dans l'erreur.

M. McMULLEN : Je prétends que j'ai raison, mais l'honorable député ne sait pas ce dont il parle, et ce n'est pas nouveau car il traite souvent de questions qu'il ne connaît pas plus que celle-ci, ce qui n'est pas beaucoup dire. Je me rappelle parfaitement la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre et je dis que certains juges, dans la province de Québec, ont été nommés pour des comtés ruraux et qu'au lieu d'établir leur résidence dans ces districts, suivant les conditions de leur engagement, ils ont vécu à Montréal. Il est entendu que les juges doivent demeurer dans leur district judiciaire pour servir les fins de l'administration de la justice, de sorte que, si un homme a besoin d'obtenir l'intervention du juge ou de prendre certaines procédures, il soit toujours certain de le trouver dans son district ; mais au lieu de faire cela, les juges de districts ruraux demeuraient à Montréal et, lorsqu'on leur demandait d'exercer leurs fonctions à Montréal, ils profitaient de l'occasion pour reclamer le montant des frais de voyage qu'ils auraient encouru, lorsqu'ils étaient partis du district pour lequel ils avaient été nommés pour se rendre à Montréal, sans oublier leur voyage de retour.

M. BERGERON : Non.

M. McMULLEN : L'honorable député persiste à nier ce fait.

M. BERGERON : Voulez-vous me permettre une observation ?

M. McMULLEN : Non, je ne veux pas vous permettre de dire un mot, parce qu'il est évident que l'honorable député se trouve tellement embarrassé avec toutes ces questions que cà ne vaut pas la peine de l'écouter. Je ne veux pas essayer à lui faire la classe.

M. BERGERON : Cela vous serait impossible.

M. McMULLEN : Je le reconnais bien sincèrement, car ce serait une tâche bien difficile que celle d'instruire l'honorable député. Mais je dis ici qu'il a siégé comme partisan de la Couronne qui a permis le maintien de cet état de choses des années et des années durant.

M. MONK : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire une remarque ? Il ne comprend pas complètement, je crois, la question qui nous est soumise. Peut-être fait-il allusion à un juge auquel on aurait permis de demeurer à Montréal, c'est-à-dire que le gouvernement aurait fait droit aux raisons présentées par ce juge aux autorités fédérales, et que ces dernières auraient jugées suffisantes. Et durant les vacances de la cour, le juge en chef lui a demandé souvent de remplacer certain juge à Montréal même et il s'est toujours fait payer pour cela.

M. BERGERON : Sans réclamer les frais de voyage ?

M. MONK : Non, il s'agit ici d'un juge nommé pour un district rural et qui reçoit $4,000 par année. Les juges, lorsqu'arrive l'été, quittent la ville de Montréal pour aller prendre un repos bien mérité. C'est alors qu'on fait demander le juge dont je viens de parler. Il reçoit $4,000 par année pour demeurer à Montréal et y remplacer les juges qui sont tous partis et qui reçoivent, *eux, $5,000 par année. Dans ces circonstances*, je demande à mon honorable ami de dire si ce juge n'a pas droit à un supplément de traitement.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Monk) ne se trouvait pas en Chambre lorsque cette question a été débattue, il y a quelques années. Nous avons alors discuté cette question sur toutes ses faces, et je dois dire qu'on a constaté combien il était honteux pour les juges de voir que certains d'entre eux, dans le but de mettre de l'argent dans leur gousset, réclamaient des frais de voyage qu'ils n'avaient pas droit de recevoir. Mon honorable ami, ainsi que les autres avocats qui siègent dans cette Chambre, veulent prendre la défense des juges. J'ai souri en entendant le discours de mon honorable ami de Montmorency, cette après-midi. Toutes les fois que cette question d'un traitement des juges est soulevée vous voyez tous les avocats qui font partie de cette Chambre et qui viennent des autres provinces se lever ici pour défndre cette augmentation de traitement. Je crois que les avocats d'Ontario seraient prêts à faire la même chose. Evidemment ils veulent tous mériter la faveur des juges. Je crois que c'est là la raison de leur conduite et je ne saurais me l'expliquer autrement. L'honorable député de Montmorency a fait cette après-midi un éloge complet des juges de Québec. Il a comparé les magistrats aux juges des plus hautes cours d'Angleterre, et tout cela dans le but de démontrer qu'il fallait augmenter le traitement des juges de cette province. Je reconnais avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que les juges de cette province reçoivent des traitements assez élevés et la meilleure preuve de ce que j'avance se trouve dans le fait que toutes les fois qu'il surgit une vacance sur le banc, vous voyez les avocats les plus distingués par leur position, par leur talent, toujours prêts à chercher la succession ainsi laissée vacante. Je n'ai pas besoin

d'attaquer les juges, je n'ai aucune raison pour cela, du reste. Il n'y a pas de doute que ces juges sont des hommes très respectables et qu'il n'y a aucun pays au monde où l'on puisse trouver dix juges aussi indépendants, aussi honnêtes que ceux que nous avons ici dans notre pays. Je crois que nos juges reçoivent un traitement assez élevé.

L'honorable député de Grey-est faisant allusion à certaines paroles prononcées par le premier ministre, veut faire dire à ce dernier que le gouvernement devrait réduire le nombre de juges.

Je suis positivement certain que si le gouvernement actuel, dans sa sagesse, décidait de faire des démarches dans ce sens, nous aurions une protestation unanime de l'autre côté de la Chambre. On dirait que le gouvernement agit ainsi dans un but politique. On a de l'aigreur, politiquement parlant, contre les hommes que l'ancien gouvernement a nommés juges. L'honorable député de Grey-est, je crois, crierait aussi fortement et aussi longtemps à ce sujet que tout autre homme en cette Chambre. S'il y a trop de juges dans la province de Québec, qui est responsable de cet état de choses ?

Nous devons certainement accepter la déclaration que l'honorable Solliciteur général a faite cette après-midi. Il a donné le nombre de causes jugées et qu'il y a encore à juger à Montréal, et les chiffres qu'il a cités prouvent qu'il est nécessaire de nommer plusieurs juges pour ce district. Mais dans la province de Québec, c'est la législature provinciale qui crée les districts, comme le fait la législature dans l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario crée les districts, et il est du devoir du gouvernement fédéral de nommer un juge pour chaque district ainsi créé. Il n'est pas du devoir des membres de cette Chambre de juger ce que peut faire une province. On est responsable au peuple de ce que l'on y fait, et, à mon avis, il n'est pas compatible avec notre système constitutionnel que le gouvernement fédéral dise : "Non, nous ne vous donnerons pas d'autres juges ; nous sommes d'avis que vous en avez assez." C'est bel et bon de représenter à ces gens l'augmentation des dépenses, mais je ne crois pas que ce gouvernement puisse dire : "Vous n'aurez pas d'autres juges." Après tout, lorsque nous considérons le nombre de juges et les traitements qu'ils reçoivent, je ne crois pas qu'il en coûte à ce pays autant par tête pour les juges de la province de Québec que pour ceux de l'Ontario. Je vois que dans l'Ontario, nous avons soixante-et-quatorze juges des cours de comté et quinze juges de la haute cour, soit quatre-vingt-neuf juges dans l'Ontario. Dans la province de Québec, il n'y a que trente-neuf juges, ou la moitié de ce que nous avons dans l'Ontario. En additionnant les traitements payés aux juges des cours de comté et à ceux de la cour Supérieure de l'Ontario, et en les divisant par le nombre d'habitants de cette province, et en faisant la même chose relativement aux trente-neuf juges de Québec, vous constaterez, je crois, qu'il en coûte autant, sinon plus, dans l'Ontario que dans Québec. Cette dernière province n'agit pas déraisonnablement, je crois, vu cet état de choses. Si la province de Québec a demandé à ce gouvernement un plus grand nombre de juges, en proportion de sa population, que n'en a l'Ontario ou le Manitoba, elle ne fait pas une demande irrégulière, comme l'a démontré l'honorable Solliciteur général d'une manière très claire.

Il est juste et convenable, je crois, que l'on fasse ces nominations. J'ose dire que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) préférait que l'on abandonnât ce bill. Il espère sincèrement que ses amis arriveront au pouvoir après les élections, et j'ose dire qu'alors, il n'aurait pas la moindre objection à laisser adopter ce bill, car l'on nommerait trois juges conservateurs au lieu de trois juges libéraux.

M. BERGERON : C'est toute la question; voilà que vous faites connaître votre pensée.

M. McMULLEN : Je ne serais pas du tout surpris que ce fût la raison de son opposition au bill.

M. BERGERON : Vous jugez les autres d'après vous.

M. McMULLEN : J'ose dire que mon honorable ami n'objecterait pas à être un de ces juges.

M. BERGERON : Je ne cherche pas d'emploi.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Sproule) a fait allusion à l'acte du gouvernement de l'Ontario qui, après avoir adopté une loi pour empêcher la nomination de juges, l'a abrogée. En adoptant cette loi, le gouvernement de l'Ontario voulait empêcher que l'on n'augmentât les dépenses en nommant des juges lorsque le besoin ne s'en faisait pas sentir. Mon honorable ami ne sait peut-être pas, comme je le sais moi-même, que le barreau des comtés où il n'y avait qu'un seul juge a représenté au gouvernement le grand inconvénient que l'on y éprouvait. Lorsque le juge allait présider une cour de division, les avocats devaient parcourir tout le comté pour faire signer certains ordres, et le barreau a protesté contre cet état de choses. Ces protestations du barreau ont eu pour résultat de faire changer la loi par le gouvernement Mowat, et l'on n'a pas fait ce changement parce que le parti libéral était au pouvoir, ni pour aucune raison de cette nature.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : C'est une raison au sujet de laquelle les avocats de cette Chambre pourraient peut-être parler au nom de la province de l'Ontario. J'admets avec l'honorable dé-

puté de Montmorency (Mr. Casgrain) que les juges du pays ne reçoivent pas de traitements assez élevés.

M. McMULLEN : Un autre avocat.

M. McCARTHY : Oui, un autre avocat ; et parce qu'un homme est avocat, cela ne veut pas dire, je suppose, qu'il ne doit pas avoir d'opinion sur cette question. Dans sa profession, mon honorable ami (M. McMullen) a probablement acquis des connaissances qui lui serviront pendant le reste de sa vie, et il a sans aucun doute souvent consulté un avocat sur certains points pour acquérir ces connaissances qu'il possède aujourd'hui. J'ai fait connaître au gouvernement les titres des juges de l'Ontario à une allocation supplémentaire, et je suis peiné de voir qu'il n'en soit pas question dans ce bill, car il y a, dans la province de l'Ontario, certains districts où les juges sont accablés d'ouvrage et où, d'après moi, ils ne reçoivent pas un traitement suffisant. Je n'envisage pas cette question au même point de vue que le premier ministre, car, à mon avis, ce parlement devrait étudier cette matière. Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) le député de Montmorency (M. Casgrain), le député de Beauharnois (M. Bergeron) disent tous qu'il y a dans la province de Québec assez de juges pour faire tout le travail, pourvu que ces juges soient placés convenablement. Que le paiement per capita dans la province d'Ontario soit plus considérable que le paiement per capita dans la province de Québec, la chose ne me semble pas se rapporter à la question. Si nous avons le nombre de juges nécessaire pour administrer la justice dans la province de l'Ontario, c'est ce que veut le pays, et si, d'un autre côté, nous avons, dans la province de Québec, un nombre de juges suffisant pour y administrer la justice, peu importe que les traitements des uns soient plus élevés que ceux des autres. S'il existe dans la province de Québec un état de choses aussi honteux que celui dont parle l'honorable député de Beauharnois, ce n'est, à mon avis, ni le lieu ni le temps de le discuter. Si l'administration de la justice dans Québec laisse autant à désirer que le déclare l'honorable député (M. Bergeron) il est grandement temps que la législature de cette province s'en occupe.

Je suis heureux de dire que je ne connais pas d'état de choses semblable dans aucun comté ou district judiciaire de l'Ontario, et j'ose dire que si cet état de choses existait, il ne s'écoulerait pas vingt-quatre heures avant qu'il fût examiné à fond. Dans notre province, la législature s'efforce de répartir l'ouvrage parmi les juges. En augmentant la juridiction des cours de division et des cours de comté, la législature a diminué le travail de nos juges de la cour Supérieure, de sorte que l'état de choses qui existait il y a quelques années n'existe plus aujourd'hui. Nos juges de la cour Supérieure ne sont pas surmenés comme autrefois. Si la législature de la province de Québec faisait la même chose, si elle augmentait la juridiction des tribunaux inférieurs, et diminuait par là les travaux des juges des cours Supérieures, elle pourrait répartir l'ouvrage d'une telle manière, qu'elle ne serait pas obligée d'augmenter le nombre des juges.

Si nous consentons à nommer autant de juges que la législature de Québec en demande, nous n'arriverons jamais à faire dans cette province la réforme qui, d'après ce que semblent croire les membres des deux côtés de la Chambre, est absolument nécessaire. Si, d'autre part, nous disons à la province de Québec : " Nous ne pouvons pas acquiescer à la demande que vous nous faites d'augmenter le nombre des juges, parce que, si nous comprenons bien les avocats de votre province, vous avez assez de juges si vous leur distribuez convenablement l'ouvrage ; " alors, je crois que la question serait bientôt résolue. Si le district de Montréal n'a pas assez de juges, il est probable que la législature de Québec serait obligée d'agir. La législature de l'Ontario a été forcée d'agir, et, en conséquence, à mon avis, nous ne devrions pas acquiescer à la demande que l'on nous fait d'augmenter le nombre des juges de Québec, lorsqu'il est admis dans ce parlement qu'il y a dans cette province assez de juges pour faire l'ouvrage si la législature le distribue convenablement.

C'est là l'attitude que je prends. Je n'agis pas ainsi par antipathie envers la province de Québec. En entendant les déclarations du Solliciteur général et celles des honorables députés de Montmorency et de Beauharnois, je suis arrivé à la conclusion qu'il était de mon devoir d'appuyer un amendement de la nature de celui qui est maintenant soumis à la Chambre.

M. MARTIN (Queen-est, I.P.E.) : Je ne trouve pas beaucoup de choses à reprendre à ce bill, mais, à mon sens lorsque l'on fait un changement, en ce qui a trait aux traitements de nos juges, l'on ne devrait pas le restreindre aux territoires du Nord-Ouest. La discussion de cet après-midi démontre que nos juges canadiens reçoivent des traitements tout à fait insuffisants. Ce bill ne résout qu'une partie de la difficulté, et, dans ce cas, il est à propos qu'on ne l'adopte pas tant que l'on n'en présentera pas un autre ayant un caractère général. Pas plus tard que l'année dernière, j'entendais le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) appeler l'attention sur les légers traitements payés aux juges de l'Ile du Prince-Edouard, et lorsque je dirai à la Chambre que deux des juges de la cour Suprême de l'Ile du Prince-Edouard, reçoivent seulement $3,200 chacun, et le juge en chef, seulement $4,000, comparativement aux $5,000, aux $6,000 et aux $8,000 payés dans les autres provinces, on verra qu'il y a de bonnes raisons d'augmenter les traitements de nos juges dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Je m'attendais à ce que le ministre de la Ma-

rine et des Pêcheries appuyât ce qu'il a dit en cette Chambre l'année dernière. Il nous a dit alors que les traitements étaient si peu élevés dans l'Ile du Prince-Edouard, que certains honoraires, qui revenaient de droit à la province, avaient dû contribuer à augmenter ces traitements, puis il a ajouté qu'il désirait que l'on remédiât à cet état de choses. Je suis étonné de voir que son ardeur se soit refroidie et qu'il ait laissé présenter ce bill sans une seule disposition relative à l'Ile du Prince-Edouard. La seule province de la Confédération où les juges reçoivent des traitements si peu élevés est celle de l'Ile du Prince-Edouard. Des hommes qui ont consacré les plus belles années de leur vie à l'étude du droit, des hommes du plus grand talent, des hommes qui sont les égaux des juges de tout autre partie du Canada, sont obligés de servir leur pays dans l'Ile du Prince-Edouard pour $3,200 par année, quand leurs collègues des autres provinces reçoivent de $5.000 à $6,000. C'est là une anomalie, je crois, et je proteste contre cet état de choses.

J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a soulevé cette question il y a quelques années, ne se soumettra pas aux ordres du Solliciteur général. La province de l'Ile du Prince-Edouard fournit aussi des honoraires qui lui appartiennent de droit pour augmenter les traitements des juges. C'est aussi ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a exposé.

Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet. Je croyais que le ministre de la Marine et des Pêcheries se serait occupé de cette question, et que je n'aurais pas été obligé de me lever pour prendre la défense du barreau et des juges de l'Ile du Prince-Edouard. Mais la tâche m'a été imposée, et je crois avoir fait mon devoir en appelant l'attention de la Chambre sur cette matière.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il s'agit ici, il me semble, d'une question plus importante que ne la considèrent quelques députés, et ceux qui proposent maintenant le renvoi à six mois devraient l'examiner sérieusement. D'après la constitution, la législature provinciale a le droit de créer des tribunaux, de dire combien de juges les présideront, et d'établir les procédures nécessaires pour l'expédition des affaires devant ces tribunaux. Dans ce cas, la législature de Québec a dans sa sagesse créé des tribunaux dans cette province. Je ne prétends pas en connaître beaucoup au sujet du système qui existe là ; je ne prétends pas être en mesure de le comparer avec celui de l'Ontario ; mais les énoncés faits aujourd'hui m'apprennent que la population de cette province tient fortement à ce système et qu'elle n'est pas disposée à le changer à présent ; et dans le cas où elle serait disposée à la changer, ce ne serait pas à nous de l'obliger à le faire.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que c'est une question au sujet de laquelle il devrait y avoir une conférence. Le premier ministre a déclaré qu'il avait eu une conférence sur cette matière avec le premier ministre de la province de Québec, et que cette conférence n'avait eu aucun résultat. Ce parlement, il me semble, a le temps de nommer des juges ou de voter des crédits pour les traitements des juges nommés ; mais il s'agit maintenant de savoir si, en cette affaire, la législature de Québec a agi de bonne foi. Si elle a agi de bonne foi, ce parlement, à mon avis, n'a pas le droit de dire à la législature ou à la province de Québec : " Bien qu'en vertu de la constitution, vous avez le droit d'adopter la loi que vous avez adoptée, nous ne l'appliquons pas." Dans ces circonstances, je prétends que nous devons l'appliquer, et si nous refusions de le faire pour des raisons de la nature de celles que l'on a exposées ici aujourd'hui, ce serait peut-être une affaire très sérieuse.

Je reconnais la pleine valeur de l'argument apporté par l'honorable député de Montmorency relativement à la distribution de l'ouvrage. Je ne doute pas que la difficulté se règlerait plus tard.

Il est possible que ces abus se continuent tous les ans. Mais lorsqu'on les signale suffisamment à l'attention, on y remédie tôt ou tard, et de manière à satisfaire le peuple. A la dernière session et à cette session, l'on a appelé l'attention sur la distribution inégale de l'ouvrage dans la province de Québec, et ce fait-là même obligera la législature provinciale à faire quelque chose pour répartir convenablement l'ouvrage. Mais en attendant, vu que l'on nous demande d'adopter cette loi, il me semble que nous devrions répondre à cette demande.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. BRITTON : Il serait très malheureux, à mon avis, que l'on se divisât sur une question de ce genre et qu'il y eût à ce sujet le moindre conflit entre le parlement fédéral et quelqu'une des législatures provinciales. Bien que le système de donner le pouvoir de faire la nomination à un corps, et celui de créer la charge à un autre corps, puisse sembler condamnable de prime abord, toutefois, plus on l'examine, plus on trouve qu'il mérite d'être approuvé, et l'on en conclut que c'est un très sage système. Les provinces ont intérêt à ce qu'il ne soit pas créé plus de tribunaux qu'il n'en faut réellement pour les affaires à expédier, car elles doivent supporter toutes les dépenses qu'entraînent les palais de justice, les fonctionnaires et l'entretien des tribunaux ; mais elles n'ont pas à payer les traitements des juges. Cela leur donne un intérêt direct à ne rien faire dans le simple but de créer

des emplois pour des hommes qui doivent être payés par le gouvernement fédéral ; et quand bien même vous croiriez les législatures provinciales susceptibles d'être influencées par des motifs de cette nature, je crois qu'il y a d'autres motifs qui empêcheraient les abus.

Mon honorable ami, le député de Grey-est, a dit que lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, l'on avait adopté une loi pour empêcher la nomination de juges subalternes dans les différents comtés. C'est très vrai, mais, à mon avis, l'on n'a pas adopté cette loi pour les motifs dont a voulu parler mon honorable ami dans ses observations. Puis il a dit que dès que les tribunaux étaient arrivés au pouvoir à Ottawa, ils avaient abrogé cette loi. Ce n'est pas tout à fait exact. On l'a abrogée en ce qui concerne un comté, peut-être deux comtés, mais je ne me souviens pas de plus d'un, et la loi est encore en vigueur dans l'Ontario. Je puis mentionner des comtés où l'on avait coutume de nommer des juges subalternes, et où l'on ne peut pas en nommer aujourd'hui. Dans Leeds et Grenville, il y avait deux juges, le juge McDonald et le juge Reynolds. Le juge Reynolds est mort, et, autant que je le sais, la législature de l'Ontario n'a jamais cherché à faire nommer de juge subalterne dans ces comtés. De sorte que mon honorable ami n'a pas raison de dire que l'on a abrogé la loi, bien que dans un comté, celui de Lambton, qui est un très grand comté, l'on puisse nommer un juge subalterne.

En ce qui touche à l'administration de la justice et à l'expédition des affaires par les tribunaux, bien que l'ouvrage ne soit peut-être pas convenablement distribué, il me semble que l'on ne saurait dire, si nous tenons compte de la somme de travail qui se fait dans la province de Québec, que les dépenses sont très considérables comparativement à l'ouvrage fait. Dans l'Ontario, nous avons quinze juges de la Haute cour, y compris les juges de la cour d'Appel, ceux des cours de division, et soixante et quatorze juges des cours de comté et de district, car, outre les comtés, il y a deux ou trois districts où l'on nomme des juges, et parmi ceux-ci quelques-uns sont des juges subalternes et des juges de la cour de district. Il y a en tout quatre-vingt-neuf juges. Or, il n'y a que trente-neuf juges en les comprenant tous—juges de la cour d'Appel, de la cour Supérieure et de la cour de Circuit—dans la province de Québec. Dans le district de Montréal seul, en 1898, l'on a émis 5,000 brefs, tandis que dans tout l'Ontario, la Haute cour en a émis seulement 3,028. Naturellement, le nombre de brefs n'indique pas par lui-même la somme de travail qui se fait nécessairement, mais c'est le seul moyen que nous ayons de faire une comparaison, et en établissant cette comparaison, nous voyons que les dépenses faites dans l'Ontario, pour l'administration de la justice, sont plus considérables, eu égard à la population, que celles faites dans la province de Québec. Je crois donc que le bill soumis à la Chambre est très opportun.

La législature de Québec a adopté une loi qui rend nécessaire la nomination de trois juges de cour Supérieure pour faire convenablement l'ouvrage des tribunaux. C'est à la législature de créer les tribunaux, et c'est à nous de les maintenir, et à moins que nous ne puissions démontrer qu'il y a collusion, que l'on a adopté une loi pour des fins inavouables—et je ne saurais concevoir qu'un motif de cette nature a pu influencer un corps aussi honorable qu'une législature provinciale—il est de notre devoir d'adopter la loi nécessaire pour appliquer celle de la législation provinciale. Je voterai donc en faveur de ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'appellerai l'attention de mon honorable ami, le député de Montmorency, sur la rédaction de la motion soumise à la Chambre. On a discuté cette question presque entièrement comme si le bill avait trait seulement à la nomination de nouveaux juges dans la province de Québec. Mais ce n'est pas le cas. L'article qui se rapporte au traitement des nouveaux juges de la province de Québec est l'article n° 1, mais les deuxième et troisième articles prévoient des choses absolument nécessaires et au sujet desquelles il n'y a aucune divergence d'opinions en cette Chambre. Ce sont les articles relatifs au traitement du juge en chef des Territoires du Nord-Ouest et au traitement d'un autre juge pour le territoire du Yukon.

M. FOSTER : Vous n'augmentez pas le traitement des juges du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, nous faisons des dispositions simplement pour le juge en chef afin de lui donner l'allocation supplémentaire ordinaire de $1,000, donnée aux juges de toutes les provinces. Nous faisons des dispositions pour le traitement d'un autre juge au Yukon.

M. FOSTER : Est-ce qu'un seul ne suffit pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement non. On demande trois juges, et, si je comprends bien, leurs meilleures autorités en ces matières disent qu'il devrait y en avoir trois. Si l'honorable député de Pictou (sir charles Hibbert Tupper) était ici, je suis sûr qu'il dirait qu'il en faut trois. Mais le gouvernement a décidé qu'il était absolument nécessaire qu'il y en eût deux, et l'article 3 a trait au traitement du second juge du Yukon.

Je me lève seulement pour demander à l'honorable député de Montmorency si la motion n'est pas prématurée.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas fait la motion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le sais, mais mon honorable ami est un ex-procureur général de la province de Québec, et l'on peut croire qu'il a quelque influence auprès de son honorable collègue pour décider de quelle manière la motion devrait être soumise à la Chambre. La motion demandant le renvoi de ce bill à six mois est tout à fait injustifiable, parce que le bill n'a pas trait seulement à la partie à laquelle on objecte, mais aussi à ce que personne ne conteste, savoir : l'opportunité de déterminer le traitement d'un nouveau juge dans le territoire du Yukon. Si la motion demandant le renvoi à six mois était adoptée, nous déclarerions que nous n'accordons pas le traitement d'un autre juge au Yukon, ni celui du juge en chef des Territoires du Nord-Ouest, ce qu'aucun membre de la gauche ne désire, j'en suis convaincu. Ne serait-il pas mieux de retirer la motion et de discuter en comité la question au sujet de laquelle les honorables membres de la gauche ne partagent pas l'opinion du gouvernement ?

M. CASGRAIN : Je n'ai pas proposé la motion, et je n'ai aucune autorité sur mon honorable ami, le député de Beauharnois, qui n'est pas ici. Les observations que j'ai faites s'appliqueraient spécialement à l'article du bill qui concerne la province de Québec seule. Je n'avais pas du tout l'intention de parler pour les autres provinces.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Ce à quoi j'objecte, surtout, c'est à cette conduite inexcusable du gouvernement qui attend aux derniers jours de la session pour soumettre à la chambre des projets de loi comme celui-là. Ce n'est pas la première tentative de ce genre et il est grandement temps de protester.

Nous sommes dans le sixième mois de la session et il nous reste encore la moitié du budget à voter ; il y a aussi le budget supplémentaire de $7,300,000, qui comprend plus de 800 item. A en juger par un rapide examen, beaucoup de ces item exigeront d'être soigneusement débattus, si nous voulons ne pas manquer à notre devoir. Malgré cela, le gouvernement attend jusqu'à la dernière heure pour soumettre un projet de loi important comme celui-là, il voudrait que nous en votions les dispositions pendant que les trois quarts de la députation sont absents. C'est pour cette raison que j'ai voté le renvoi à six mois, et je considère que c'est aussi une raison pour que nous fassions la même chose pour tous les projets de loi que le gouvernement réserve de propos délibéré pour les derniers jours de la session.

A un autre point de vue, je m'oppose à la nomination de trois nouveaux juges pour la province de Québec pour les raisons que j'ai données en 1898. Ces raisons me paraissent, aujourd'hui, tout aussi fortes qu'alors. Le Solliciteur général et le premier ministre lui-même admettent qu'il y a assez de juges dans cette province pour faire et bien faire tout le travail judiciaire de la province, et qu'il suffirait de répartir le travail plus également pour faire disparaître la difficulté. En présence de ces aveux du premier ministre et du Solliciteur général—aveux qu'ils ont aussi faits en 1898—le parlement ne peut que rejeter le bill, à moins d'accepter la doctrine que nous n'avons qu'à nous soumettre et à voter l'argent nécessaire pour donner effet à tout ce qu'un gouvernement provincial jugera à propos de décréter relativement à son système judiciaire.

Il ne s'agit pas ici de raffiner sur la constitution, ou sur quoi que ce soit, et je prétends que cette doctrine n'a pas le sens commun ; à titre de membre de cette Chambre, je déclare que je ne l'ai jamais acceptée et je ne l'accepterai pas. Sous certains rapports, le débat qui vient d'avoir lieu, ne manque pas d'être instructif. Je ne sais pas si la Chambre a bien saisi la portée de l'argument de l'honorable premier ministre ; si elle l'a bien saisie, je suis certain que même durant la cinquième session de ce parlement, elle n'a pu s'empêcher d'être surprise de l'entendre invoquer de pareilles raisons. Il prétend qu'il nous faut accepter le système judiciaire défectueux de la province de Québec parce qu'il est ancien, parce qu'une partie de la population en est entichée, et parce qu'il est populaire. C'est pour ces raisons que l'honorable premier ministre croit que la Chambre ne doit pas intervenir, et ce n'est pas même une intervention. Il ne faut pas toucher à ce système défectueux, parce que la population y tient pour des raisons de sentiments, et que toute tentative pour le changer serait mal vue.

On ne pouvait pas invoquer un plus mauvais argument. Par ce moyen, on pourrait empêcher et condamner, d'avance, toute amélioration, toute réforme dans le pays ; mais tout cela est absolument conforme aux idées habituelles du premier ministre. Il admet que le nombre des juges est suffisant, et qu'il suffirait de mieux répartir le travail et l'instant d'après il ajoute : mais je ne veux pas toucher au système existant, parce que cela ne serait pas populaire. Cette excuse explique la plupart des actes du gouvernement actuel. La protection repose sur un principe faux, mais l'honorable ministre n'était pas au pouvoir depuis trois mois quand il s'est aperçu que ce ne serait pas populaire d'y toucher. Les convictions se sont évanouies devant la crainte de commettre un acte impopulaire. Je préfère l'attitude de l'honorable député le Montmorency quand il conseille de faire des efforts jusqu'à ce qu'on ait réussi à améliorer un système dont le Solliciteur général admet les défauts. La nomination de trois juges additionnels, en augmentant les charges de l'Etat, n'aurait d'autre résultat que d'encourager le maintien du système actuel. L'honorable premier ministre prétend-il que cette Chambre n'est pas la gardienne de l'argent du peuple

et que nous ne sommes ici que pour nous plier aux caprices d'un parti ou d'une province et pour payer tous les juges qu'il lui plaira de demander ? Cette doctrine serait absurde et il vient un moment où la Chambre est obligée d'intervenir en refusant de voter les salaires. Si ce principe est admis, il ne reste plus qu'à savoir si, dans le cas actuel, il convient d'employer l'influence du parlement pour obtenir d'améliorer le système judiciaire de la province de Québec.

Nous payons actuellement $820,000 ou $830,000 pour l'administration de la justice, soit $50,000 de plus qu'en 1896. En 1898, j'étais d'opinion, et je le suis encore, que nous votons assez d'argent pour élever le traitement des juges et faire faire la besogne sans augmenter les dépenses, si seulement le travail était mieux réparti.

Nous n'arriverons jamais à ce résultat tant que la Chambre n'exercera pas une pression sur les autorités provinciales pour les obliger à améliorer leur système judiciaire. Dans l'Ile du Prince-Edouard, dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, Québec et même Ontario, il y a plus de juges qu'il n'en faut. Il ne faut pas accabler les juges d'ouvrage, mais cela n'est pas à craindre, quand nous les voyons en aussi grand nombre. Il est possible que certains juges soient accablés d'ouvrage, surtout à Montréal, mais ce n'est pas une raison pour augmenter le nombre des juges dans toute la province. S'il y a dans le restant de la province des juges qui ne travaillent pas plus d'un mois par année, il n'est pas nécessaire d'en nommer trois de plus ; il suffirait de distribuer l'ouvrage plus également.

Au lieu de cela, durant le sixième mois de la session, à la veille d'une élection générale, sans chercher aucunement à améliorer le système, on veut nous faire voter une somme suffisante pour placer trois partisans du gouvernement. Le temps est inopportun, le principe sur lequel on se base est faux, comme le reconnaissent le Solliciteur général et le premier ministre.

Ce sont là les raisons pour lesquelles je suis opposé au bill actuel.

Je commence à croire avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qu'il vaudrait peut-être mieux reviser tout le travail fait à la hâte depuis quelques jours et consacrer un autre mois ou six semaines, si c'est nécessaire, pour faire la besogne comme des hommes d'affaires. Je demande au premier ministre et à tout le monde si le bill électoral que nous venons d'adopter à la dernière minute, a pu être soumis à un examen sérieux et intelligent. J'ai assisté aux délibérations sur ce bill et il est évident que la Chambre n'était pas dans les conditions requises pour voter une loi sage et pondérée.

Voici maintenant un autre bill que le gouvernement savait qu'il aurait à présenter. Il aurait dû être prêt dès le commencement de la session ; il était préparé et rédigé depuis deux mois et demi et cependant, ce n'est que pendant la hâte et le désarroi de la dernière semaine que le gouvernement entreprend de le faire adopter. Il est évident qu'un travail fait dans ces conditions doit être incomplet. Pour ma part, je suis disposé à voter le renvoi de ce bill. L'argumentation du ministre de la Marine et des Pêcheries que le bill ne devrait pas être rejeté parce qu'il contient d'autres dispositions nécessaires, n'a aucune valeur car le gouvernement n'avait pas besoin de mêler de bonnes et de mauvaises dispositions dans un même bill. S'il nous avait présenté un projet acceptable, il aurait été facile de le faire adopter après une discussion sérieuse, mais on a préféré mêler un mauvais projet avec deux ou trois bons dans l'espoir de le faire passer.

M. MONTAGUE : Je crois que personne n'a d'objection aux articles du bill relatif au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et je ne connais pas grand chose en fait d'administration judiciaire, mais il est évident, d'après la discussion de cette après-midi, que l'article relatif à la province de Québec ne devrait pas être adopté. La constitution décrète que la législature provinciale fixe le nombre de juges et que c'est le parlement qui nomme et paie ces juges. Le but de cette disposition était de mettre un frein à la création de nouveaux juges. L'honorable premier ministre nous a expliqué qu'il était entré en pourparlers avec le gouvernement provincial à ce sujet et nous savons qu'il est toujours difficile de négocier avec des amis politiques. Les libéraux sont au pouvoir à Québec et c'est avec eux que les négociations ont lieu. Sans accuser l'honorable premier ministre, il est permis de supposer que dans le règlement de cette question, il a tenu compte des intérêts de son parti dans la province. Mais je crois qu'après avoir avoué que le système judiciaire de la province de Québec est défectueux il ne peut pas espérer que la Chambre vote ce qu'il lui demande. L'honorable député de Kingston (M. Britton) s'est donné beaucoup de mal pour démontrer que, proportion gardée, il n'y a pas plus de juges dans la province de Québec que dans Ontario. Ce raisonnement était inutile, car il ne s'agit pas de savoir si le nombre des juges est suffisant. Le premier ministre et le Solliciteur général disent qu'il y a assez de juges dans la province de Québec pour faire ce travail.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. MONTAGUE : Je croyais qu'il avait cherché à dissuader le gouvernement provincial de demander trois autres juges.

Le PREMIER MINISTRE : Je préférais l'autre système.

M. MONTAGUE : J'avais compris que l'honorable premier ministre avait admis que le nombre des juges était suffisant, mais

dans tous les cas, le Solliciteur général reconnaît qu'il y en a assez, et par conséquent, l'argumentation de l'honorable député de Kingston ne vaut rien. Il suffirait de répartir le travail plus également.

Comment arriverons-nous à améliorer un système dont tout le monde admet les défauts ? Il n'y aura jamais de réforme tant que le parlement fédéral n'interviendra pas en disant : Votre système judiciaire est défectueux, vous devez le modifier et distribuer le travail plus également et employer les services des juges qui sont déjà nommés et payés, avant d'en faire nommer des nouveaux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député prétend-il que c'est au parlement à décider quel sera le système judiciaire de Québec ?

M. MONTAGUE : Non, mais je prétends avec l'honorable premier ministre que le travail est mal réparti et qu'il faut insister auprès des autorités provinciales pour remédier à cet état de choses. Il n'a rien pu obtenir parce que les ministres provinciaux sont ses amis politiques et qu'il a fallu tenir compte des exigences du parti. Nous devons donc travailler à faire améliorer le système judiciaire en faisant des difficultés pour nommer de nouveaux juges, à la simple demande du gouvernement provincial. Je sais personnellement que dans la province d'Ontario où les juges ne sont pas encombrés d'ouvrage, on n'en trouverait pas un seul qui n'ait que de 18 à 42 causes à juger par année, comme la chose a lieu dans la province de Québec. Un système judiciaire qui permet de pareils abus doit nécessairement être modifié.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faudrait pour cela changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. MONTAGUE : L'honorable Solliciteur général cherche à se mettre à l'abri derrière la constitution. Je ne prétends pas que le parlement fédéral passe une loi pour changer le système judiciaire de la province de Québec, mais je dis qu'il ne convient pas de demander de nouveaux juges quand il y en a un grand nombre qui n'ont rien à faire et qui reçoivent $4,000 par année pour entendre 18 causes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : $3,500, dans certains cas.

M. MONTAGUE : Dans un seul cas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. MONTAGUE : Disons dans deux cas, sur trente-neuf.

Le PREMIER MINISTRE : Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. MONTAGUE : Je prends les chiffres cités par l'honorable député de Kingston. Quoi qu'il en soit, ces juges reçoivent $3,500 par année pour entendre 18 causes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela n'est pas exact. Personne ne peut dire qu'il n'y a que 18 causes par année à juger.

M. MONTAGUE : Je cite les chiffres qui nous ont été donnés aujourd'hui même.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils ne sont pas exacts.

M. MONTAGUE : Certains juges ont entendu 40 causes, d'autres 42, d'autres 18 et quelques-uns 19 ; mettons une moyenne de 30 causes par juge, cela fait plus de $100 par cause qui ne dure pas, en moyenne, plus d'une demie journée ; je trouve très étrange que le gouvernement présente un bill de cette nature. Il est indéniable qu'il y a assez de juges et qu'il suffirait de répartir le travail plus équitablement. Quelle réforme peut-on espérer si le gouvernement fédéral n'insiste pas auprès des autorités provinciales. Il ne s'agit pas de les prendre à la gorge ni de violer la constitution. Nous pouvons exercer notre influence en restant dans les limites de la constitution, car elle nous donne le droit d'exercer une certaine influence puisque c'est nous qui nommons les juges et les payons. Je ne vois pas comment un député pourrait faire admettre à ses électeurs qu'il a bien fait de voter en faveur de la nomination de trois nouveaux juges. Le Solliciteur général a été obligé d'admettre qu'il y a assez de juges dans la province de Québec, et le premier ministre a conseillé au gouvernement provincial de modifier son système judiciaire, mais ce dernier a répondu : Nous sommes obligés de maintenir notre ancien système judiciaire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est un système auquel la province d'Ontario voudrait revenir.

M. MONTAGUE : Va-t-on prétendre que la constitution nous oblige à voter de l'argent pour payer des juges dont la province n'a pas besoin ? Tout en approuvant les articles du bill concernant le Nord-Ouest et le Yukon, je voterai contre l'article relatif à la province de Québec.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : M. l'Orateur, je tiens à protester contre certaines remarques faites, cette après-midi, par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). J'ai été très surpris de l'entendre faire la description de l'état de choses qui existe dans le district judiciaire de Beauharnois. Un député de la gauche, qui a pris la parole sur cette question, a conclu des remarques de l'honorable député de Beauharnois, que cet état de choses était général dans toute la province. Je n'aurais pas cru qu'on pût tirer pareille conclusion de ces remarques, mais l'erreur commise par un député pourrait l'être aussi par d'autres et à titre de membre du barreau de la province de Québec, je tiens à protester énergiquement contre une pareille conclusion. Si l'administration de la justice dans le district de Beauharnois, est

telle que l'honorable député nous la représente, il a manqué à son devoir en ne signalant pas la conduite de ce juge aux autorités. L'administration de la justice dans la province de Québec peut tenir favorablement la comparaison avec n'importe quelle autre province et je sais comment la justice est administrée dans la province d'Ontario. J'ignore les raisons que peut avoir l'honorable député de parler en termes si discourtois de la magistrature et du barreau de la province de Québec. Il est lui-même avocat et prétend être un des chefs du parti conservateur dans sa province. Les électeurs ne lui seront pas reconnaissants des remarques injustes qu'il s'est permises cette après-midi. Je dirai maintenant quelques mots sur le bill lui-même. L'honorable député d'Haldimand prétend que le système judiciaire de Québec est ancien et démodé.

M. MONTAGUE : J'ai cité les paroles mêmes du premier ministre.

M. BELCOURT : Je ne crois pas que le premier ministre ait dit que le système était mauvais et démodé.

M. MONTAGUE : Oui, suranné. Il a avoué que le système était défectueux et il a cherché à le faire améliorer.

M. BELCOURT : C'est l'honorable député (M. Montague) qui a dit que le système était mauvais et démodé. Pour faire voir que les opinions sont grandement partagées sur cette question, je citerai à l'honorable député d'Haldimand ce que dit du système actuel de Québec, une haute autorité dans le parti conservateur, M. Mousseau, qui a été Procureur général et a fait partie de plusieurs cabinets, dans sa province, et qui a été aussi secrétaire d'Etat à Ottawa. A titre de Procureur général de sa province, il connaissait bien l'administration de la justice et voici ce qu'il disait ici même, sur cette question en 1881 :

On a suggéré que les juges de districts ruraux devraient être appelés a siéger à Montréal. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) s'est cru suffisamment sage pour donner des conseils, et pour dire au barreau, au gouvernement et au peuple de Québec, ce qu'ils devraient faire.

Il y a un gouvernement, cependant, qui l'a devancé et qui a déclaré qu'il n'y a aucun remède efficace excepté celui qui consiste à nommer deux juges additionnels, l'un à la cour Supérieure et l'autre à la cour d'Appel. L'honorable chef de l'opposition a cherché à discuter la question au point de vue de Québec ; mais il peut calmer son zèle patriotique en songeant que d'autres personnes plus versées dans la connaissance de cette question sont déjà à l'œuvre ; que les juges s'efforcent de trouver une solution et que le gouvernement de Québec a déjà appliqué un remède. Les talents combinés de ces personnes sont suffisants pour que l'on puisse espérer voir cette question convenablement réglée.

D'autres personnes prétendent que le nombre des juges est suffisant, mais que les juges devraient être obligés de résider à Montréal—que 18 ou 20 juges devraient résider dans cette ville —et qu'ils devraient être envoyés tous les trois ou quatre mois dans les districts ruraux.

Ensuite, un autre membre de cette Chambre, M. Cimon, parlant du système suranné, défectueux, suivi dans la province de Québec, disait-on, faisait les observations suivantes :

Que font les juges qui sont obligés de demeurer dans leurs districts ? Ils demeurent aujourd'hui dans le district de Montréal. Avec le système d'entraver les affaires dans les districts ruraux, il n'y a rien d'étonnant que les affaires soient en petit nombre ; surtout quand on voit un juge qui demeure dans le district de Montréal et qui devrait demeurer à 500 milles de là, dans le district de Gaspé, s'empresser, lorsqu'il entend dire qu'une cause a été intentée dans son district, d'envoyer de l'argent au demandeur pour s'exempter de descendre dans le district.

M. CASGRAIN : L'honorable gentleman veut-il nous dire de quel juge parlait M. Cimon ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Du juge Cimon ?

M. CASGRAIN : Pas du tout, M. Cimon n'était pas juge à cette époque.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il exposait les injustices auxquelles donnerait lieu le système que vous cherchez à inaugurer.

M. MONTAGUE : En quelle année, ceci se passait-il ?

M. BELCOURT : En 1881. En réponse à l'honorable gentleman, je dois déclarer que, selon moi, le nom du juge ne changerait rien à la faute, si faute il y a.

M. CASGRAIN : Faites connaître son nom ?

M. BELCOURT : J'ai dit que c'était M. Cimon.

M. CASGRAIN : Faites connaître le nom du juge qui a tenu cette conduite. A tout événement, ce n'est pas le juge Cimon.

M. BELCOURT : J'ignore quel Cimon c'était. Il me semble, M. l'Orateur, qu'on a beaucoup déserté le champ de la discussion. Après tout, la province de Québec est maîtresse de ses destinées et doit décider la question en dernier ressort. Nous n'avons pas à résoudre le problème, nous ne sommes même pas appelés à faire connaître notre sentiment. C'est à la législature à se prononcer. Si elle déclare que la bonne administration de la justice exige la nomination de ces juges, et si elle demande au gouvernement fédéral de les nommer, c'est, il me semble, une perte de temps que de discuter la question de savoir si le système judiciaire de la province de Québec est bon ou défectueux. Nous n'avons qu'à obtempérer aux désirs des autorités compétentes, comme nous nous rendrions aux demandes d'Ontario ou de toute autre province formulées de la même manière que celles de la province de Québec.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai une explication personnelle à donner. J'ai déclaré cet après-midi que le système judi-

claire de la province de Québec était suranné, mais, quant au système proposé il y a quelques années par le député de Montmorency (M. Casgrain), je dois déclarer à mes honorables amis d'York (M. Foster) et de Haldimand (M. Montague) que son adoption ne diminuerait pas mais augmenterait au contraire le nombre des juges.

M. CASGRAIN : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Il y aura, si le présent bill est adopté, trente-quatre juges dans la province de Québec siégeant en cour supérieure et en cour de circuit. Mais, si la mesure de l'honorable député (M. Casgrain) avait force de loi, il y aurait quinze juges de la cour Supérieure et vingt-six juges de la cour de Circuit, formant un total de quarante-un juges pour faire la besogne qui sera confiée maintenant à trente-quatre juges.

M. CASGRAIN : Sans compter les magistrats de district.

Le PREMIER MINISTRE : Ces derniers ne sont pas payés par le gouvernement fédéral.

M. RAYMOND PREFONTAINE (Maisonneuve) : Comme cette question est d'une importance primordiale pour la province de Québec, et surtout pour le district de Montréal, il m'incombe de présenter quelques observations à la Chambre. Je partage l'opinion de mon collègue, le représentant de la ville d'Ottawa, et comme lui, je suis surpris de voir un député de la province de Québec, ou du district de Montréal, ou de tout district environnant, proposer l'amendement qui est aujourd'hui soumis aux délibérations de la Chambre. Je ne saurais en aucune façon expliquer la conduite de l'honorable gentleman (M. Bergeron), car, s'il est tant soit peu au courant des sentimens du barreau de Montréal, il sait que ce dernier est unanimement en faveur de l'adoption de la présente loi. Je ne puis comprendre que l'honorable gentleman (M. Bergeron) puisse ne pas tenir compte de l'opinion du district de Montréal, et résister aux vœux des avocats de ce district. Il est généralement admis que depuis de nombreuses années le besoin de nouveaux juges se fait sentir à Montréal, à telle enseigne que l'ex-procureur général de la province de Québec (M. Casgrain) a cherché à apporter remède à cet état de choses. Cependant, bien que l'administration dont il faisait partie eût une écrasante majorité dans l'assemblée législative, il s'aperçut qu'elle pourrait bien ne pas réunir la majorité des voix, s'il insistait pour faire adopter son bill. Je me rappelle bien ce qui s'est passé. L'honorable député présenta son volumineux projet de loi vers la fin d'une session, et, quand le bill eût été lu une deuxième fois, il le laissa en suspens pour permettre qu'il fût examiné pendant les vacances parlementaires. A la session suivante, le bill venait d'être lu pour la deuxième fois lorsque l'honorable député le retira.

M. CASGRAIN : Le comité de la Chambre en a été saisi.

M. PREFONTAINE : En tous cas, il n'a pas été adopté, bien que l'honorable député eût l'appui de la majorité de la députation. Si je ne me trompe, parmi ses collègues, pas un seul ministre n'a élevé la voix en faveur du bill.

M. CASGRAIN : Oui, deux.

M. PREFONTAINE : Quoi qu'il en soit, le bill n'a pas été adopté, parce que l'opinion publique dans la province de Québec, tant parmi les libéraux que parmi les conservateurs, était hostile au bill. Lors des élections générales suivantes, le parti de l'honorable député essuya une défaite écrasante et une nouvelle administration prit les rênes du pouvoir. Celle-ci connaissait ce qui s'était passé lors des deux sessions précédentes, et l'insuccès qu'avait éprouvé l'honorable gentleman lorsqu'il avait tenté de décentraliser le système judiciaire de la province de Québec. Je ne dis pas que le bill n'aurait pas dû être adopté, après avoir subi certaines modifications. Mais à quoi bon vouloir gagner le peuple à une mesure qu'il ne peut pas accepter ? Le gouvernement du jour dans la province de Québec fit face à la difficulté d'une manière pratique, et présenta un bill, disant que, vu les statistiques des différents districts judiciaires, il croyait qu'il était nécessaire de nommer trois autres juges dans le district de Montréal. Cette loi, présentée devant une législature où la majorité était libérale, a été adoptée à l'unanimité des voix.

M. CASGRAIN : J'ai sous la main les journaux de l'assemblée législative de Québec qui contredisent les déclarations de mon honorable ami (M. Préfontaine). Voici ce qu'ils disent :

L'ordre du jour étant lu, l'honorable M. Robidoux, appuyé par l'honorable M. Marchand, propose que le bill présenté au conseil législatif et intitulé: Acte modifiant la loi concernant la constitution de la cour Supérieure, soit lu une deuxième fois; la question étant mise aux votes, fut résolue dans l'affirmative.

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas eu de vote. Quelqu'un a pu dire "adopté sur division," comme cela arrive parfois ici, ce qui ne signifie pas grand'chose, puisqu'on n'ose pas demander le vote. En tous cas, il y avait un remède sûr : le conseil législatif pouvait repousser la mesure, car, comme vous le savez, dans la province de Québec, les conservateurs sont en majorité dans la Chambre haute ; cependant, le conseil législatif adopta le bill.

Nous avons donc lieu de dire que l'opinion unanime de la province de Québec, tant parmi les conservateurs que parmi les libéraux, est favorable à la nomination de trois nouveaux juges dans le district de

Montréal. Or, cette loi a été adoptée en 1898.

M. CASGRAIN : En 1899.

M. PREFONTAINE : En 1898.

M. CASGRAIN : L'honorable député ne prétendra pas, je l'espère, corriger les journaux de l'assemblée législative. Le bill a été adopté le 22 février 1899, dans la 62e année du règne de Sa Majesté, la Reine Victoria.

M. PREFONTAINE : Oui, mais la session a été ouverte en 1898, et nous l'appelons, en conséquence, la session de 1898. Rien ne sert de jouer sur les mots. La session ouverte en novembre se termina dans les derniers jours de janvier.

M. CASGRAIN : La session s'ouvrit le 12 janvier et se termina le 10 mars.

M. PREFONTAINE : Cela importe peu. Le bill fut adopté pendant la session qui précéda la dernière session du présent parlement. J'avoue m'être trompé ; mais je voulais dire qu'il y a eu une session du parlement pendant laquelle il n'a pas été question de cette loi. Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral a cherché à en venir à une entente et à s'assurer que l'adoption du présent bill était nécessaire. Finalement, le gouvernement provincial lança uue proclamation, et la loi entra en vigueur. Aujourd'hui que cette mesure a force de loi, comment aplanirez-vous la difficulté ?

La province de Québec a-t-elle droit de passer des lois concernant l'administration de la justice dans ses limites ? Si elle a ce droit et si le gouvernement s'est assuré que cette loi était nécessaire, comment l'administration fédérale pourra-t-elle dire à la province de Québec : Il vous faut trois nouveaux juges dans le district de Montréal pour bien administrer les affaires judiciaires de ce district ; eh bien, vous ne les aurez pas.

M. MONTAGUE : Ce gouvernement n'aurait pas droit de s'assurer de la nécessité de la nomination de ces juges.

M. PREFONTAINE : Néanmoins, il s'en est assuré, il a pris des précautions inusitées. Mais il ne s'agit pas de cela.

Je place la question sur son véritable terrain. Dans l'hypothèse où la province de Québec prendrait une importance telle qu'il faudrait un nombre double de juges et que la population de la province dirait : Nous avons besoin de plus de juges, est-il un député de la gauche pour prétendre que le parlement du Canada devrait répondre : Vous n'aurez pas d'autres juges ; la justice ne sera pas administrée conformément aux désirs de la population ? Voilà toute la question telle qu'elle se présente. Le peuple de la province de Québec, par l'entremise de l'assemblée législative, a parlé sans ambages ; ce gouvernement, renseignements pris, s'est assuré que la nomination d'autres juges était nécessaire, et je ne puis comprendre que certains députés de la gauche déclarent qu'elle est inutile. Les comparaisons sont toujours odieuses, pourtant il faut bien admettre qu'il y a dans la province d'Ontario soixante-quatorze juges de comté et quinze juges de la haute cour, tandis que dans la province de Québec, nous n'avons que trente-un juges. J'admets qu'il y a dans le district de Montréal, trois juges de la cour de Circuit qui décident plus de 17,000 causes par année. Ils siègent à tour de rôle ; deux d'entre eux siègent en même temps dans des divisions différentes. Il est reconnu que ces juges sont surchargés d'ouvrage. Il y a toujours des causes en suspens attendant d'être inscrites et entendues devant ces juges de la cour de Circuit.

M. BRITTON : Comme l'honorable député me contredit au sujet du nombre des juges autant vaut être exact. Si je ne me trompe, il y a dans la province de Québec, six juges de la cour d'Appel, trente-un juges de la cour Supérieure et trois juges de la cour de Circuit. Ainsi, j'avais raison.

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas parlé des juges de la cour d'Appel. Les onze juges de la cour Supérieure du district de Montréal ont entendu, en moyenne, pendant les trois ou quatre dernières années, 5,000 causes, annuellement, tandis que, si je suis bien renseigné, le total des causes de la province d'Ontario ne s'élève pas à 3,500. Le bon sens dit que ces onze juges sont surchargés de travail. Je ne citerai qu'un fait, sans entrer dans d'autres détails. En mars 1900, le rôle de la cour Supérieure du district de Montréal contenait 231 causes. Pendant ce mois-là, six juges ont siégé pour entendre ces causes et n'ont pu en entendre que 121, de sorte que plus de cent causes ont été remises au terme suivant. Et cet état de choses dure depuis trois ou quatre ans.

Dans ces circonstances, le peuple de la province de Québec est, selon moi, le meilleur juge de la situation, et quand la législature adopte une loi, comme la constitution l'y autorise, et qu'elle nous demande de la mettre en vigueur, il ne sied pas à un député de cette province de dire qu'il faut attendre six mois et les députés des autres provinces ont mauvaise grâce à déclarer à la province de Québec : Vous ne savez pas de quoi il retourne, car enfin c'est ce que cela veut dire. C'est rejeter un bill très cavalièrement que de proposer le renvoi à six mois. Les honorables députés semblent ne pas tenir compte du fait que certains articles de ce bill se rapportent aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, mais je n'ai pas à défendre ces dispositions.

Il est, il me semble, évident pour tout député à l'esprit droit que la province de Québec s'est prononcée en faveur de cette résolution et que le district de Montréal sera soumis à de graves inconvénients, si on diffère davantage l'adoption de ce projet de loi.

Sans vouloir diminuer l'importance de toute autre ville du Canada, vous devez vous rappeler que les grandes compagnies de chemins de fer ont les bureaux principaux dans la ville de Montréal, que les principales banques canadiennes y ont ou leur bureau principal ou leur succursale la plus importante, et que c'est Montréal qui verse le plus fort montant de droits d'accise ou autres. Il va sans dire par conséquent qu'il y a dans cette ville beaucoup d'affaires qui demandent d'être expédiées avec célérité. Or, sans une organisation judiciaire convenable, non seulement le district de Montréal, mais la province de Québec toute entière, et tout le Canada en souffriront, car dans les causes entendues devant les tribunaux de cette ville, les intérêts d'autres provinces sont en jeu, vu que les entreprises importantes ont leur principal bureau à Montréal.

Ceci posé, pourquoi les autres provinces prétendraient-elles être plus sages que la province de Québec ? Elles doivent réfléchir et examiner cette question au point de vue des affaires, et non autrement, elles doivent l'envisager non pas comme si elle affectait les intérêts d'un district ou d'une province en particulier, mais comme une question qui intéresse le pays tout entier. Si l'organisation judiciaire de la province de Québec est surannée, si elle n'est pas parfaite, le peuple s'en rendra compte peu à peu. La population de cette province est d'ordinaire assez intelligente pour comprendre ces matières. Elle a montré dans le passé qu'elle était en mesure de se gouverner. Quand une administration lui a déplu, elle l'a chassée du pouvoir. Elle a, à plusieurs reprises fait entendre raison à ceux qui voulaient lui en imposer. Cette question est étrangère à la politique.

M. CASGRAIN : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? S'oppose-t-il à ce qu'un juge du district d'Iberville, de Beauharnois, de Saint-Hyacinthe ou de Bagot vienne siéger à Montréal et y administrer la justice ?

M. PREFONTAINE : Aucunement. Cela se fait tous les jours et, l'année dernière, le pays a payé $16,000 pour défrayer les dépenses des juges des districts ruraux qui sont venus siéger à Montréal.

M. CASGRAIN : Est-ce que cela ne résout pas la difficulté ?

M. PREFONTAINE : Aujourd'hui le juge en chef a droit de leur demander de venir. Il ne peut pas les y contraindre, mais il peut les inviter à siéger à Montréal.

M. CASGRAIN : Et ils acceptent l'invitation ?

M. PREFONTAINE : Quelques-uns l'acceptent. Les uns s'empressent de venir, et demeurent même à Montréal afin de retirer six dollars par jour pendant trois jours, comme frais de déplacement. D'autres n'aiment pas à se déranger et à sortir de leur district. Certains juges censés résider dans les districts ruraux ont leur domicile à Montréal et retirent le montant alloué pour frais de déplacement ; ceux-ci, l'année dernière, se sont élevés à $16,000.

M. CASGRAIN : Non.

M. PREFONTAINE : En tous cas, la population de Québec est convaincue que le système de faire venir des juges des districts ruraux et de les faire siéger à Montréal ne donne pas satisfaction, et elle demande la nomination d'autres juges. Les statistiques prouvent que de nouveaux juges sont nécessaires. Il n'y a pas de politique dans cette affaire. On a fait courir le bruit que cette mesure était présentée parce que nous sommes à la veille d'élections générales et que l'opposition espérait remporter un avantage sur ses adversaires en empêchant l'adoption de cette loi qu'elle adopterait volontiers si elle était en majorité dans le prochain parlement. Mais assurément ces politiciens devraient s'élever au-dessus des considérations politiques.

M. FOSTER : A l'instar de l'honorable député, quand il s'est agi de la nomination d'un maître du port à Montréal.

M. PREFONTAINE : Je ne comprends pas. Si vous avez voulu dire quelque chose, j'aimerais à le savoir. Il importe peu que les juges soient nommés par le gouvernement du jour ou par l'administration qui lui succédera quand on tient compte des intérêts d'un district aussi vaste que celui de Montréal, où s'agitent des questions concernant tout le Canada, et de l'importance du principe en jeu. Puisque la constitution accorde à chaque province le droit de dire comment la justice sera administrée dans ses limites, le gouvernement fédéral est assurément tenu de fournir les fonds nécessaires pour qu'une province puisse avoir les hommes qu'il lui faut pour administrer la justice à son gré.

Je n'irai pas plus loin et je n'examinerai pas les dispositions relatives aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Quant aux Territoires c'est plus une question d'administration que toute autre chose. En ce qui concerne le Yukon, je puis dire que j'ai des lettres de personnes en mesure de juger qui disent qu'il n'y a pas dans cette contrée un nombre suffisant de juges et qu'il est nécessaire d'en nommer d'autres. A tout événement, cette question ne me concerne guère, mais je tenais à faire connaître mon opinion sur la mesure relative à la province de Québec et au district de Montréal.

M. FOSTER : Je crois que le raisonnement du ministre de la Marine a du bon, et, bien que le proposeur de la motion soit absent, je crois que s'il était ici, il consentirait à retirer sa motion, sauf à la renouveler quand nous examinerons l'article auquel elle se rapporte. C'est pourquoi je

demande qu'il me soit permis de retirer la motion.

M. l'ORATEUR : Cela est impossible.

L'amendement est rejeté sur division. Le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour l'examiner.

(En comité.)

Article 3.

M. FOSTER : Je crois que le Solliciteur général devrait nous dire ce qui nécessite la nomination d'un autre juge au Yukon.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout ce que je puis dire, c'est que le juge actuel au Yukon, le juge Dugas ainsi que le commissaire Ogilvie ont représenté au gouvernement qu'un juge ne suffit pas à expédier les affaires de ce territoire.

M. FOSTER : Y a-t-il un rapport à ce sujet ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A ma connaissance, il n'y a pas de rapport, il n'y a que ces représentations.

M. FOSTER : Quelles sont ces représentations ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elles comportent que les affaires augmentent tellement qu'elles ne peuvent être expédiées par un seul juge, qui a juridiction civile et criminelle, qui remplit en outre les fonctions de juge de la cour Supérieure et de juge de paix.

M. FOSTER : Le Solliciteur général devra admettre, et il l'admet, que s'il a des renseignements, ces renseignements sont maigres, mais que la Chambre n'en a pas du tout. Lorsqu'il s'agit de doubler le nombre des juges dans un district il n'est que juste que la Chambre connaisse quelles sont les raisons de cette augmentation.

Le PREMIER MINISTRE : Il me semblait et je crois que l'on constatera que je ne me trompe pas, qu'il était notoire que la population du Yukon avait demandé plus d'un juge. Mais si mon honorable ami (M. Foster) en doute, je m'engage à produire pour la troisième lecture du bill toute la correspondance sur le sujet.

M. SPROULE : Je désire expliquer quelques paroles que j'ai prononcées au commencement de ce débat concernant l'action de la législature d'Ontario relativement à la nomination des juges. J'ai dit qu'en 1896 cette législature avait voté une loi empêchant la nomination d'un deuxième juge dans tout comté qui n'aurait pas une population de 80,000 ou plus, et plus tard, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir ici, la législature amenda cette loi de façon à rendre possible cette nomination. Mon honorable ami le député de Kingston (M. Britton) m'a contredit à ce sujet, mais il a admis que la législature avait fait une exception. Je désire lire les articles des lois dont j'ai parlé et la Chambre verra que je n'étais pas aussi dans l'erreur que l'honorable député semble le supposer.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne crois pas que cette question puisse être soulevée sur l'article 3 que nous discutons présentement.

M. SPROULE : Je ne voulais faire qu'une courte allusion à ce que j'ai dit. Je propose que lorsque la motion sera faite pour rapporter le bill, je pourrai alors m'expliquer. Je voulais seulement lire la loi dont je parlais. C'est l'article 15 du chapitre 19 des statuts d'Ontario de 1896, il se lit comme suit :

Lorsque dans le cas d'un comté ou d'une union de comtés dont la population n'excède pas 80,000 et ayant à l'époque de l'adoption de cette loi deux juges, l'un de ces deux juges décède, donne sa démission ou est déplacé, il n'y aura plus dans l'avenir qu'un seul juge pour le dit comté ou union de comtés, et aucun nouveau juge ne sera nommé pour remplacer celui qui meurt.

Cette loi a rendu impossible, ainsi que je l'ai dit, la nomination d'un deuxième juge dans les comtés ayant moins de 80,000 habitants. En 1897, immédiatement après l'arrivée des libéraux au pouvoir à Ottawa, la législature d'Ontario amenda sa loi comme suit :

Si la commission d'un second juge ou juge junior d'un comté ou d'une union émise depuis que la loi des cours de comté, 1896, a été passée, ou si les commissions qui pourront être émises plus tard déclarent et décrètent que la population de tel comté ou union de comtés dépasse 80,000, le fait ainsi déclaré sera admis——

qu'il soit vrai ou non. Il suffira que la commission le déclare pour qu'il soit vrai, même quand les statistiques sont à l'encontre.

—et ne sera pas contredit; et la nomination, autorité ou juridiction du juge ainsi nommé ne pourra être attaquée pour la raison que telle population ne dépassait pas 80,000 à l'époque de telle nomination ou plus tard.

Cet article s'applique à toute la province et conséquemment donne le pouvoir, simplement en disant qu'il y a une population de 80,000 âmes dans le comté, de nommer un deuxième juge. Mais la loi va encore plus loin et dit :

Cet article ne s'appliquera à aucun comté dans lequel est située une ville, et où un deuxième juge a déjà été nommé, ni aux comtés de Grey, de Renfrew, de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario, Bruce, Simcoe, Huron et Victoria, et Haliburton.

Je demande à la Chambre si cela ne comprend pas pratiquement toute la province, ainsi que je l'ai dit.

M. FOSTER : Qui aura l'honneur d'être le juge en chef dans le Nord-Ouest ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le juge senior actuel, le juge Richardson.

Le bill est rapporté.

AMENDEMENT A LA LOI DES DROITS D'AUTEUR.

Le MINISTRE DE L'AGRIULTURE (M. Fisher) : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 167) pour amender la loi des droits d'auteur.

M. MONTAGUE : J'avais compris que le ministre de l'Agriculture consentait à envoyer le bill à un comité spécial.

Le MINISTRE DE L'AGRIULTURE : Il a été renvoyé à un comité spécial, et le rapport du comité a été déposé sur le bureau de la Chambre hier et lu. Il est imprimé à la page 749 des procès-verbaux.

M. FOSTER : Donnez-nous un court résumé des conclusions du raport.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je crois que les conclusions du comité sont aussi bien exprimées dans le rapport que je pourrais les résumer. Ainsi que je l'ai expliqué lorsque j'ai présenté ce bill, ce bill est basé sur une requête de la société des auteurs canadiens, approuvée par les éditeurs canadiens, et par une résolution de l'association des manufacturiers d'Ontario et par l'union des Imprimeurs.

La motion est adoptée et le bill lu en comité pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—ABROGATION DES LOIS DE CABOTAGE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire proposer une résolution que je lirai plus tard au sujet de ce que l'on a communément appelé l'abrogation par le gouvernement des lois de cabotage, à la fin de l'automne dernier. J'ai devant moi des documents qui ont été produits le 7 septembre à la demande de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), et l'examen de ces documents montre que l'on a apparemment donné très peu de raisons au gouvernement pour obtenir l'abrogation de ces lois. Je mets maintenant ces documents devant la Chambre afin de montrer sur quelles bases le gouvernement aurait pu et aurait dû régler sa conduite dans une affaire aussi importante. Dans un memorandum en date du 16 octobre 1899, entre autres choses, il est dit :

L'action du gouvernement qui a permis aux navires américains de faire le cabotage dans des eaux canadiennes a été prise en vue de favoriser l'établissement d'une marine canadienne, et sur ce point il y a eu grande différence d'opinions.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons toujours regretté que dans le passé, la marine canadienne ait été pour plusieurs raisons, placée dans des conditions toujours défavorables. Premièrement, les lois de cabotage américaines et les lois de cabotage canadiennes qui sont semblables, permettent à un très grand nombre de navires américains de faire le commerce dans nos eaux. Les Américains font un fort trafic entre les différents ports du lac Supérieur et du lac Erié. Malheureusement pour les vaisseaux canadiens les lois de cabotage les empêchaient de faire le même genre de trafic ; vu aussi qu'il n'y avait pas de minérai à transporter des ports des lacs supérieurs aux lacs inférieurs, nos vaisseaux restaient inactifs la plus grande partie de l'été, et pendant ce temps les Américains faisaient un trafic très lucratif. Nonobstant les conditions défavorables pour les navires canadiens, des capitalistes d'Ontario ont continué à placer leurs fonds dans la marine. Il est regrettable que l'on ait eu jusqu'à présent si peu de vaisseaux canadiens sur nos grands lacs. Nous avons MM. Haggerty et Grasett, de Toronto, qui possèdent deux très beaux steamers, l'Algonquin et le Rosedale, faisant le trafic canadien.

Bien que ces bateaux voyagent depuis dix ou douze ans déjà, MM. Haggarty et Grasett n'ont pas encore cru devoir construire d'autres navires, vu le peu de perspective de commerce pendant les mois d'été. Outre ces deux propriétaires de navires, il y a la compagnie de transport de Kingston qui possède plusieurs très beaux navires, mais on rapporte que depuis quelques années elle mène une existence très précaire. On a eu espérance que la récolte et le transport du grain du Nord-Ouest ranimeraient le commerce et qu'enfin les navires canadiens feraient un trafic profitable ; mais l'automne dernier au moment même où les taux de transport étaient raisonnablement élevés, et à la consternation et au grand découragement des propriétaires de navires canadiens, le gouvernement, le 14 octobre dernier, lança une proclamation permettant aux navires américains de venir leur faire concurrence dans ce commerce. Je ne me rappelle pas exactement quels étaient les taux à cette époque, mais mon impression est que les taux de Port-Arthur et de Chicago aux ports de la Baie Georgienne, étaient de 4 à 6 cents. Immédiatement après la proclamation de cet ordre qui permettait aux navires américains de faire concurrence aux navires canadiens, les taux tombèrent à deux et trois cents le minot.

Les documents que j'ai devant moi ne contiennent aucune représentation de la part des propriétaires de navires américains ou de la part des intéressés canadiens dans le transport du grain de Fort-William à des ports canadiens. Le rapport ne parle que du grain à être transporté aux ports de mer. Mais non seulement le gouvernement a permis à un certain nombre de navires américains de transporter du grain de Fort-William à des ports canadiens pour exportation en Angleterre ou autres pays, mais il a permis aussi à ces mêmes Américains

de transporter de Fort-William à des ports canadiens, sur les grands lacs, du grain qui était pour la consommation dans Ontario et autres parties du Canada. Le premier résultat a été la diminution des taux, dont j'ai parlé, mais plus tard, ainsi que nous l'apprenons par une réponse de l'honorable ministre des Douanes dans la Chambre, seulement sept ou huit navires américains se prévalurent du privilège accordé par cet arrêté du conseil. Le tort qui a été causé, c'est qu'aussitôt qu'il a été annoncé que les navires américains pouvaient venir faire concurrence dans ce trafic, les frets baissèrent, et il n'apparaît pas qu'on en ait autrement beaucoup profité. On dit dans le rapport que cet ordre a été envoyé le 20 octobre aux différents percepteurs de douanes. La chambre de commerce de Toronto protesta et montra les effets qui suivraient au détriment de la marine du Canada, si cet ordre était exécuté. Nonobstant ces protestations le gouvernement persista dans sa décision, et il en résulta un grand tort pour le commerce maritime du Canada. Dans tous les documents soumis il n'y a pas une demande de la part d'intéressés à l'exception d'une requête faite par M. Conmee demandant la permission de transporter du foin de l'Ile Manitoualine à Michipicoten, où l'on construit un chemin de fer, et plus tard il a été déclaré dans une dépêche du percepteur des douanes du Saut Sainte-Marie que l'on n'avait pas pris avantage du privilège. Je prétends donc qu'il n'y a aucune preuve dans le rapport que des propriétaires de navires canadiens ou américains, ou des commerçants de grain canadiens ou américains aient fait aucune demande. Je prétends donc, vu le tonnage considérable que les Américains ont sur les lacs, vu aussi le fait que pendant l'été ces navires font un trafic profitable tandis que les navires canadiens sont amarrés aux quais, que le gouvernement n'aurait pas dû permettre aux Américains de venir en concurrence avec les Canadiens. Aucune garantie n'a été donnée que l'arrêté du conseil de l'automne dernier ne sera pas répété dans les années à venir et il est à présumer que c'est la ligne de conduite qui sera suivie tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir. C'est d'autant plus probable que tout dernièrement le gouvernement a permis à des remorqueurs américains de remorquer du bois de grume dans les eaux canadiennes. Le ministre des Douanes a donné à cela l'explication que MM. Hall et Cie, de Sarnia, construisaient une grande scierie à cet endroit et qu'on leur avait permis de remorquer du bois de grume de quelque point du Canada à Sarnia.

Que va-t-il résulter de cette politique ? Aujourd'hui nous avons des capitalistes canadiens qui, avec leur argent ont construit des remorqueurs coûteux dans la croyance que les lois de cabotage du Canada seraient observées. Ils espéraient que les droits du passé leur seraient conservés dans l'avenir et qu'ils trouveraient dans le transport du bois de grume un commerce profitable. Mais après ce qui a été fait en faveur de MM. Hall et Cie, de Sarnia, il n'est que juste d'insérer qu'ils n'auront pas cette garantie parce que l'honorable ministre des douanes, qui a donné une réponse bien pesée à ma question, a dit que de temps à autre, je ne prétends pas donner exactement ses paroles—chaque cas serait décidé à son propre mérite. Il est manifestement injuste pour les propriétaires de remorqueurs canadiens qui ont toujours été empêchés d'aller dans les eaux américaines pour y amasser du bois de dérive et transporter du bois de grume d'un port à l'autre, que l'on permette aux navires américains de venir faire ce trafic dans nos eaux. Si cela doit continuer ainsi, des armateurs canadiens qui ont placé leur argent dans les remorqueurs, ne peuvent que dire adieu à leurs espérances, à moins que le gouvernement par la bouche de l'un des ministres ne donne des assurances positives que dans l'avenir les lois de cabotage seront observées, et que l'on conservera aux propriétaires de remorqueurs des droits qui leur appartiennent et qu'on leur refuse aux Etats-Unis.

Quel a été le résultat de l'arrêté en conseil au sujet du transport du grain. Il est dit dans la requête de la section maritime de la chambre de commerce, et je sais que c'est un fait, que l'été dernier, M. Booth, pour des raisons à lui connues, refusa de donner à des navires canadiens des contrats de transport de grain entre des ports américains et Depot Harbour, bien qu'il employât dans le même temps, cinq navires américains. Tout ce qui a été prophétisé, dans cette requête de la chambre de commerce, s'est réalisé depuis. Elle avait prétendu que la demande avait été faite par M. Booth parce qu'il avait une offre de vente de certains navires qu'il voulait entrer dans le cabotage canadien sans payer de droits. Le *George Orr* et le *Albert H. Orr* sont les deux navires dont voulait parler la chambre de commerce, lesquels à ma connaissance personnelle faisaient le cabotage. M. Booth, guidé par l'action du gouvernement l'année dernière, se propose encore de les y tenir cette année. Il pourra ensuite les faire enregistrer comme navires canadiens, et n'aura pas à payer les droits de douane qui se seraient élevés à $160,000. Je suppose que M. Booth fera encore cet automne, au gouvernement, une proposition semblable à celle de l'automne dernier. Lorsque le trafic d'automne deviendra bon, alors ce sera le temps de la récolte pour les navires canadiens, car l'été ils n'ont rien à faire, exclus qu'il sont du transport du minerai dans les eaux américaines par les règlements de cabotage des Etats-Unis, on leur causera un nouveau tort si l'on permet aux navires américains de venir leur faire concurrence. Pendant les mois d'été nos navires ne peuvent participer dans le trans-

port considérable de mineral entre Buffalo et Chicago, et si ensuite on leur enlève à l'automne le transport du grain entre Fort William et les ports de la Baie Georgienne et Port Colborne, leur position sera encore pire. Leur trafic est déjà très limité, et si le gouvernement permet aux navires et remorqueurs américains de venir faire concurrence aux nôtres dans nos eaux, alors nos armateurs n'auront plus qu'une alternative, celle de ne plus construire de navires, mais d'enregistrer aux Etats-Unis ceux qu'ils ont déjà.

Si le gouvernement accorde à M. Booth cet automne le privilège qu'il lui a accordé l'automne dernier, une flotte de navires américains d'une capacité de 250,000 à 275,000 minots viendra en concurrence avec la flotte canadienne d'une capacité d'environ 75,000 à 80,000 minots, et pourra naturellement transporter à plus bas prix. Je sais que Conlon et Frères, de Thorold, ont acheté une goélette américaine appelée la *Danforth* qu'ils ont fait enregistrer en Canada, croyant que le gouvernement ferait observer nos lois de cabotage, mais ils furent désappointés. Je regrette que le gouvernement ait fait ce changement l'automne dernier et j'espère qu'il ne le répètera pas dans l'avenir, mais qu'il veillera avec un soin jaloux à l'observation de nos règlements de cabotage. Je propose donc, appuyé par M. Ingram :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"par la clause 2, chapitre 83 des Statuts Revisés du Canada, il est décrété:—

"Nulles marchandises ou nuls passagers ne pourront être transportés par eau d'un port à un autre du Canada, si ce n'est sur des navires britanniques; et si des marchands ou des passagers sont transportés, comme susdit, contrairement au présent acte, le capitaine du navire ou bâtiment faisant ce transport encourra une amende de quatre cents piastres; et toutes marchandises ainsi transportées seront confisquées comme de contrebande, et le navire ou bâtiment pourra être détenu par le percepteur des douanes, au port ou lieu dans lequel seront amenés les marchandises ou les passagers, jusqu'à ce que l'amende ait été payée ou que le paiement en ait été garanti par cautionnement à sa satisfaction, et jusqu'à ce que les marchandises lui aient été livrées, desquelles il sera disposé comme de marchandises confisquées suivant les dispositions de l'Acte des douanes."

Que par un ordre en conseil en date du 16 octobre 1899, le gouvernement a autorisé les navires des Etats-Unis à transporter des cargaisons entre Fort William ou Port-Arthur, dans la province de l'Ontario, et tout autre port en Canada, dans un sens ou dans l'autre, pendant le reste de la présente année 1899 aux mêmes conditions que celles applicables aux navires canadiens, défendant d'intenter des poursuites pour amendes ou confiscations à raison de la nationalité de ces navires quand ils seront ainsi employés.

Que par la décision du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 20 novembre 1899, cette autorisation a été interprétée comme s'appliquant au transport des céréales pour l'usage domestique.

Que par la permission administrative donnée sur l'avis de l'honorable R. W. Scott, ministre intérimaire des Douanes, l'ordre en conseil a été de nouveau étendu de manière à inclure le transport du foin entre l'Ile Manitoulin et le port de Michipicoten, dans la province de l'Ontario.

Que ces actes sont illégaux, et en autant qu'il ressort de la preuve soumise, qu'ils n'ont pas été basés sur des renseignements suffisants pour justifier la suspension de la loi dans l'intérêt public.

Que la conduite du gouvernement au sujet des faits précités, n'était pas justifiable au point de vue constitutionnel, qu'elle a porté préjudice aux intérêts maritimes du Canada et qu'elle mérite d'être condamnée par cette Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suppose qu'il sera généralement admis que du moment que les Etats-Unis ne permettent pas aux vaisseaux canadiens de faire le cabotage dans leurs eaux, il ne serait que juste et raisonnable qu'en règle générale, et comme question de principe, de pratique et de coutume, nous devrions garder le cabotage canadien pour nos vaisseaux canadiens. C'est là le principe que l'honorable député (M. Bennett) pose dans sa motion et je ne le contrediral certainement pas. Néanmoins il peut y avoir des cas qui justifieraient une exception à cette règle. Chacun de ces cas, naturellement, doit être pesé suivant son mérite, et si les raisons sont suffisantes, le gouvernement sera justifiable de suspendre l'opération de la loi.

Dans certains cas de contraventions à la loi n'importe quel citoyen peut intenter une poursuite, dans d'autres cas la poursuite doit être prise par des officiers de la Couronne. Il est nécessaire de faire cette distinction, parce que ces officiers ont le droit d'exercer leur discrétion, et suivant les circonstances poursuivre ou ne pas poursuivre. De sorte qu'il peut arriver des cas où la lettre de la loi n'est pas observée et où cependant le gouvernement peut se dispenser de poursuivre. Bien que tout le monde reconnaisse que les intérêts maritimes du Canada sont très importants et doivent être protégés, il y a aussi les producteurs de grain, dans l'ouest, dont les intérêts sont d'avoir à bon marché le transport de leur grain, et il faut aussi tenir compte d'eux. Nous dépensons beaucoup d'argent pour rendre moins cher le transport du grain des champs de l'ouest aux ports de mer, et il ne faut pas oublier ce but vers lequel nous tendons, en discutant la présente question.

L'automne dernier, M. Smith, de Winnipeg, représentant le commerce de grain, vint à Ottawa faire d'urgentes représentations. Il démontra que le commerce de grain et les moyens de transport étaient dans un état tel qu'il était fort probable que les navires canadiens ne seraient pas en mesure de suffire au transport des produits pendant le reste de la saison et que, si on ne prenait pas des mesures exceptionnelles pour augmenter les moyens de transport, une grande partie du commerce de grain ne suivrait pas la route canadienne.

M. MONTAGUE : A quelle date eut lieu cette visite ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne saurais dire à quelle date, mais elle a eu lieu peu avant l'adoption du décret ministériel, du 16 octobre. Je n'ai pas vu M. Smith moi-même, mais je sais que quelques-uns de mes collègues l'ont rencontré et ont entendu ses représentations. Il s'agissait de savoir si on laisserait détourner ce commerce au profit de Buffalo, sans aucun avantage pour le Canada, ou si, dans ces circonstances exceptionnelles, il ne serait pas bon de permettre le transport du grain dans les navires américains afin qu'au moins ils passent par la route canadienne, ce qui serait avantageux à tous ceux qui ont affaire au commerce maritime dans les ports canadiens.

Voilà ce qu'on représenta au gouvernement, et en supposant que les choses fussent fidèlement rapportées, cette manière de voir semblait légitime. On nous assura que tous les navires canadiens qui étaient disponibles étaient nolisés. Considérant que ce qu'on lui demandait était juste, le gouvernement adopta l'arrêté ministériel suivant, à la date du 16 octobre 1899 :

A la suite d'un rapport du 14 octobre 1899, de la part du ministre des Finances, déclarant que les vaisseaux anglais et canadiens sur les lacs en amont de Montréal ne semblent pas précisément être suffisamment nombreux pour le transport des cargaisons de grain de Fort-William aux ports d'Ontario sur les grands lacs et de là, par rail, à travers le Canada jusqu'aux ports maritimes;

Et attendu que les lois concernant le cabotage interdisent aux vaisseaux américains de faire ce trafic entre deux ports canadiens;

Attendu que, par suite du nombre insuffisant de vaisseaux anglais et canadiens, une grande partie du commerce de grain prendrait la route de Fort-William à Buffalo d'où le grain serait ensuite transporté par rail ou par eau, en territoire américain, jusqu'au littoral;

Attendu qu'il est opportun, pour favoriser le transport des grains par des voies canadiennes jusqu'au littoral, et pour aider au développement du commerce canadien sur les grands lacs, d'encourager le transport continu du grain par les voies canadiennes;

Le ministre recommande, en conséquence, en attendant que le nombre des vaisseaux naviguant sur les lacs et ayant droit de faire le cabotage, soit augmenté, qu'il soit permis aux vaisseaux des Etats-Unis de transporter des cargaisons entre Fort-William ou Port-Arthur, dans la province d'Ontario, et tout autre port canadien, aller et retour, pendant le reste de la présente année (1899) aux mêmes conditions auxquelles sont soumis les vaisseaux canadiens—refusant d'intenter des poursuites en recouvrement d'amendes, ou en demande de confiscations, par suite de la nationalité des vaisseaux ainsi employés.

Le comité soumet la susdite recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

J'ai moi-même rédigé ce rapport, en ma qualité de ministre des Finances vû que mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson), au ministère duquel l'affaire ressortissait, était absent de la ville. L'arrêté ministériel renferme les raisons qui l'ont motivé. Le gouvernement était alors d'opinion qu'à moins d'accorder cette permission aux navires américains, une grande partie du trafic, qui autrement pourrait prendre la voie canadienne, passerait probablement à nos portes pour se rendre à Buffalo.

M. SPROULE : Le ministre veut-il nous dire combien de boisseaux de grain renfermaient alors les élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable ami. Ces représentations faites au nom du commerce de grain de Winnipeg, que M. Smith représentait, si j'ai bien compris, concordaient avec les recommandations faites pendant la saison précédente, si je ne me trompe, par la halle aux blés de Montréal, qui avait représenté au gouvernement que les navires anglais ou canadiens naviguant sur les lacs seraient insuffisants pour transporter tous les produits de l'ouest. Mon honorable ami dit que cet arrêté du conseil a eu pour effet d'abaisser les taux de transport. Je ne crois pas qu'il ait déclaré que les armateurs n'ont pas obtenu un prix raisonnable, mais j'ai compris qu'il disait que ces armateurs auraient pu exiger un montant plus élevé, si l'arrêté du conseil n'avait pas été adopté. De sorte que, de son propre aveu, les gens de l'ouest qui avaient des produits à transporter ont profité des taux de fret peu élevés par suite de la décision du gouvernement.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre me le permet, je lui dirai quel a été le raisonnement. Pendant l'été les navires américains transportent les minerais, dont le transport est plus rémunérateur. Comme les navires canadiens n'en ont pas à transporter, ils demeurent pour ainsi dire oisifs pendant les mois d'été. Aussi les navires américains sont en mesure, à l'automne, de transporter les produits à meilleur marché que les navires canadiens ; et le but des expéditeurs du Canada était de construire des navires afin d'avoir le monopole du transport. Je crois que les prix exigés entre Fort-William et les autres ports canadiens ont été virtuellement plus élevés que les prix exigés entre Chicago et Buffalo.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'étais sur le point de démontrer que cet arrêté ministériel porte à sa face même les traces de son caractère exceptionnel. Il ne stipule aucun règlement pour l'avenir. Il se borne à dire que vu les représentations faites, ce privilège était accordé pour un but particulier et pour une saison seulement, ou plutôt pour une partie de saison, car la navigation était alors à la veille de finir. En réalité, bien peu de grain a été transporté, en vertu du décret ministériel. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais on m'apprend que deux cargaisons de grain seulement ont été transportées par des vaisseaux américains.

Nous prétendons que la conduite du gouvernement dans cette affaire a été sage, mais même si nous admettions que l'administration s'est trompée, comme le veut l'honorable député, le commerce canadien n'a pas pu en souffrir beaucoup puisqu'il en est ainsi, ce qui prouve que cette matière doit être envisagée à un point de vue particulier. Peu après que l'arrêté du conseil eut été adopté, une députation s'est rendue auprès du premier ministre—celui-ci ne sachant pas que la Chambre serait saisie de cette question ce soir, n'est pas présent—et fit valoir auprès de lui les mêmes raisonnements en somme que ceux que le député de Simcoe-est a employés aujourd'hui ; et si ma mémoire est fidèle—qu'on me reprenne si je me trompe—le premier ministre tout en donnant les raisons qui avaient motivé l'attitude du gouvernement, déclara que le cas était exceptionnel et qu'à son avis, l'administration ne devait pas accorder ces privilèges sans consulter la Chambre et faire adopter des lois à cet effet. Si je me rappelle bien les observations du premier ministre devant la députation, il n'y a pas lieu, pour lui, ni pour la Chambre, de rien faire pour empêcher que ces privilèges ne soient accordés.

Je crois que les raisons mentionnées dans le décret ministériel prouvent que les circonstances justifiaient la mesure adoptée par l'administration. En tous cas, rien de grave n'en est résulté ; et, comme il n'était pas probable que les vaisseaux américains feraient sur une grande échelle le transport des produits entre des ports canadiens, je ne crois pas qu'il soit à craindre que le commerce canadien souffre d'aucune mesure adoptée déjà ou qui sera adoptée à l'avenir dans cette matière.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Puis-je savoir si le gouvernement a pris les moyens de s'assurer s'il était vrai que les navires canadiens fussent rares, comme le représentait M. Smith ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement a ajouté foi aux représentations de M. Smith, qui concordaient avec celles de la Halle aux blés de Montréal, parlant au nom du commerce maritime et qui n'avait pas d'autre but que de favoriser le commerce canadien en général.

M. CLARKE : Si je pose cette question c'est qu'ausitôt après l'adoption de l'arrêté du conseil une nombreuse députation sur les grands lacs et les expéditeurs de Kingston s'est rendue auprès du gouvernement pour protester contre cette mesure.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit de la députation dont j'ai parlé, et, vu les déclarations du premier ministre, je ne crois pas que le précédent alors établi puisse devenir dangereux. Je ne vais pas jusqu'à dire que, dans aucune circonstance, le gouvernement ne consentira jamais à ne pas poursuivre en recouvrement d'amendes sous l'empire de cette loi. Ce serait trop m'avancer. Mais, règle générale, le gouvernement ne désire pas refuser aux navires canadiens la protection raisonnable à laquelle ils ont droit sous l'empire des lois concernant le cabotage. Dans des cas exceptionnels seulement le gouvernement aurait raison d'enfreindre les dispositions de ces lois. Voilà ce qui en est des privilèges accordés aux vaisseaux américains relativement au transport du grain.

Quant au remorqueur dont mon honorable ami a parlé, il s'agit encore d'un cas exceptionnel, et je laisserai à mon collègue, le ministre des Douanes, le soin de l'expliquer. Mais le cas était exceptionnel, le propriétaire d'un remorquer faisant affaires tant aux Etats-Unis qu'au Canada, avait pris des mesures pour retenir les services d'un remorqueur au Canada, et comme ce remorqueur n'était pas terminé, il demanda qu'il lui fût permis temporairement d'amener un remorqueur qui lui appartenait dans les eaux canadiennes et de s'en servir pendant quelque temps. Je ne crois pas que les honorables députés aient lieu de s'élever outre mesure contre la permission qui a été donnée. Mais je préfère laisser au ministre des Douanes le soin de débattre cette question, car il la connaît mieux que moi et peut donner à la Chambre les explications nécessaires.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : La Chambre, j'en suis certain, sera enchantée du ton bénévole que le ministre des Finances a pris pour repousser cette résolution et répondre au discours de mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett). On nous a carrément déclaré qu'il était inutile de discuter cette question au point de vue ministériel parce que l'arrêté du conseil renfermait toutes les raisons qui l'avaient motivé. Mais, en vérité, l'arrêté ne contient aucune raison. Il n'y a rien qui justifie le gouvernement d'avoir pris l'attitude illégale et anti-patriotique qu'il a prise, et d'avoir causé ce tort aux compagnies de transport par eau du pays. L'honorable ministre a traité cette question de gaîté de cœur ; je lui dirai cependant que, bien que la population soit habituée à voir le gouvernement faire des actes extraordinaires, jamais le gouvernement n'a rien fait de plus préjudiciable au commerce canadien que l'adoption de ce décret ministériel. A quoi se résume le discours de l'honorable ministre. Si vous l'examinez de près, ce discours est virtuellement un aveu que le gouvernement s'est trompé. Il a suivi les conseils d'un certain individu dont je parlerai dans un instant, et si nous voulons ne pas insister, le gouvernement s'engage à ne pas y revenir. Voilà toute l'explication que le ministre des Finances a pu donner de la conduite illégale et anti-patriotique du gouvernement dans une affaire aussi importante.

On nous a dit que l'administration du jour était un gouvernement d'affaires ; cependant, quand une question affectant les intérêts de la navigation intérieure du Canada se soulève, un citoyen de Winnipeg se présente et, uniquement dans son propre intérêt, cela va sans dire, fait certaines représentations au gouvernement qui s'empresse——

Une VOIX : D'entrebailler la porte.

M. MONTAGUE : Non ; non pas d'entrebailler la porte, mais de l'ouvrir à deux battants, sans crier : qui vive ! et de suivre une ligne de conduite anti-patriotique et illégale, et pourquoi ? Simplement parce qu'un certain M. Smith, est venu de Winnipeg faire ces représentations au gouvernement. Qui servait de cicérone à M. Smith pendant son séjour à Ottawa ? Il avait l'oreille du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). C'est le ministre de l'Intérieur, et non le ministre des Finances, qui a tout fait. A vrai dire, le ministre des Finances a fait la recommandation au conseil, mais c'était le ministre de l'Intérieur qui avait préparé l'affaire. C'est lui, l'aviseur de M. Smith qui a fait ces représentations au gouvernement, au préjudice des intérêts canadiens, c'est encore lui qui s'est rendu dans l'ouest et s'est vanté d'avoir procuré cet avantage important. Quel était ce bienfait ? Selon lui, il devait faire réduire les taux de fret pour l'ouest, mais ce résultat n'a pas été obtenu.

Que dit encore le ministre des Finances ? Ses autres déclarations prouvent surabondamment que le nommé Smith trompait le gouvernement à cette époque. Mon honorable ami l'a interrompu pour lui demander : Quand ces représentations ont-elles été faites ? En septembre. Quelles étaient ces représentations ? Qu'il y avait trop de grain dans les élévateurs pour que les navires canadiens pussent les transporter. Mais quelle quantité de grain renfermaient les élévateurs du Canada en septembre ? J'ose dire qu'ils en contenaient à peine un boisseau.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit que ce fût en septembre.

M. MONTAGUE : L'arrêté du conseil fut adopté pendant les premiers jours d'octobre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre fit rapport le 14 et le décret ministériel fut adopté le 16 octobre.

M. MONTAGUE : D'où nous pouvons conclure que ces représentations furent faites à la fin de septembre ou au commencement d'octobre ; probablement le 13.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est possible.

M. MONTAGUE : Oui-da! C'est possible, à telle enseigne que le gouvernement, quand il veut, fait les choses très promptement. Nous avons vu des soumissions reçues le matin et les entreprises adjugées l'après-midi, et il est probable que le gouvernement à qui ces représentations furent faites le 13, a adopté ce décret et accordé ces privilèges illégaux le 14. Quel est l'argument du ministre des Finances ? En tous cas, a-t-il dit, le mal n'a pas été grand puisqu'il ne s'est transporté qu'une couple de cargaisons de grain. N'est-ce pas là la meilleure réfutation des dires de M. Smith. Ce dernier trompait le gouvernement canadien. Il dénaturait les faits en disant que les navires canadiens n'étaient pas en mesure de transporter le grain. Il y avait un grand nombre de navires canadiens pour transporter ce grain, le gouvernement le sait aussi bien que nous et la conduite du gouvernement a été anti-patriotique, parce qu'elle tendait à abaisser les taux de fret et à créer une concurrence illégitime, comme l'a fait observer mon honorable ami de Simcoe-est. Que fit alors le gouvernement ? Le ministre des finances prétendra-t-il qu'il avait droit d'agir comme il l'a fait ? Je souhaiterais que le Solliciteur général fut ici pour obtenir son opinion dans cette matière. Le gouvernement n'avait pas plus droit d'adopter ce décret ministériel que tout autre arrêté du conseil qui aurait eu pour effet d'abroger une loi en vigueur.

J'ai par devers moi les statuts refondus du Canada, et la loi qui régit la question qui nous occupe, mentionne une circonstance qui aurait justifié le gouvernement d'adopter ce décret ministériel. L'acte concernant le cabotage canadien déclare que lorsqu'un pays étranger accordera aux navires canadiens le privilège de faire le cabotage dans ses ports, le gouvernement du Canada pourra par arrêté du conseil permettre aux navires de ces pays étrangers de faire le cabotage dans les eaux canadiennes. Permettez-moi de lire cette disposition ; c'est l'article 5 :

Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps déclarer que les dispositions précédentes du présent acte——

C'est-à-dire les dispositions qui sont citées dans la résolution soumise entre les mains de M. l'Orateur.

——ne s'appliqueront pas aux navires ou bâtiments d'un pays étranger où les navires britanniques sont autorisés à faire le cabotage et à transporter des marchandises et des passagers d'un port ou endroit à un autre dans ce pays.

Si les Etats-Unis avaient consenti à permettre aux navires canadiens de faire le cabotage dans les eaux américaines, le gouvernement avait parfaitement le droit de faire la même chose ; il aurait pu légalement accorder ce privilège. Je déclare au ministre des Finances que non seulement la conduite du gouvernement est anti-patriotique, mais que, de plus, elle n'était pas autorisée le moindrement par aucune des lois du pays ; que cette conduite a été illégale, ce que l'honorable ministre sait aussi bien que moi. Qu'est-ce que le gouvernement a

reçu en échange ? Il semble toujours prêt à violer toutes les lois du pays quand le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) insiste auprès de lui, ou quand le ministre des Travaux publics (M. Tarte) fait un signe de tête. Le gouvernement savait que la loi ne lui permettait pas de prendre cette attitude, et cependant, il a consenti à méconnaître une loi du pays en faveur de laquelle ce parlement s'était prononcé à maintes reprises, et que ce pays avait souvent approuvée ; ils ont consenti à l'abolir illégalement à la demande d'un ami du ministre de l'Intérieur qui s'est rendu ici sans aucune donnée, et qui a eu l'audace de dire qu'il serait préférable, dans l'intérêt du commerce de l'ouest, vu qu'il n'y avait pas un nombre suffisant de navires canadiens——

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement n'a rien fait d'illégal.

M. MONTAGUE : Le ministre veut-il me montrer la disposition de la loi autorisant l'adoption de l'arrêté du conseil ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a cité la loi et l'a citée correctement, je suppose. Le gouvernement a consenti à ne pas intenter de poursuites en recouvrement d'amendes ; c'est tout ce que comporte l'arrêté ministériel. Ceci posé, la conduite du gouvernement était parfaitement légale, bien que l'honorable député ait cité correctement la loi. Mais celle-ci n'a aucun effet si le gouvernement n'intente pas de poursuites, et ce dernier, en refusant de poursuivre, n'a rien fait d'illégal.

M. MONTAGUE : A la rigueur, le ministre peut avoir raison ; il a pu trouver un moyen d'éluder la loi, mais il est bien peu de statuts que le gouvernement ne peut pas enfreindre d'une manière ou d'une autre. Le ministre ne prétendra cependant pas que le parlement a voulu accorder aux navires des Etats-Unis le privilège de faire le cabotage dans les eaux canadiennes sans rien obtenir en échange. Je lui demanderai s'il croit que c'est l'interprétation qu'il faut donner à la loi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas généralement. Mais il est des choses que les lois concernant le cabotage et la pêche ne permettent pas, mais qui se font et qui rendraient passible d'amende, si le gouvernement jugeait à propos de poursuivre.

M. MONTAGUE : Examinons la réponse du ministre sous deux aspects. En premier lieu le gouvernement a expressément permis aux navires américains de faire du cabotage dans nos eaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : En déclarant qu'il ne poursuivrait pas.

M. MONTAGUE : Parfaitement. Donc, sous l'empire de la disposition de la loi, il a fait un acte absolument illégal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre n'est pas avocat, moi non plus——

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais nous savons lire.

M. MONTAGUE : Oui, et nous pouvons discuter cette question en toute liberté, mais l'honorable ministre ne nie pas que le gouvernement ait accordé cette permission et qu'il n'eût pas droit de le faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement s'est contenté de déclarer qu'il n'intenterait pas de poursuites en recouvrement d'amendes.

M. MONTAGUE : En lisant l'arrêté du conseil, le ministre verra que le gouvernement a fait plus. Voici ce qu'il dit :

Le ministre recommande en conséquence, en attendant que le nombre des vaisseaux naviguant sur les lacs, et ayant droit de faire le cabotage soit augmenté, qu'il soit permis aux vaisseaux des Etats-Unis de transporter des cargaisons entre Fort-William ou Port-Arthur, dans la province d'Ontario, et tout autre port canadien, aller et retour.

La loi dit expressément que cela ne sera pas permis à moins qu'un avantage soit accordé en échange par les Etats-Unis.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a oublié de lire la teneur de l'arrêté du conseil.

—refusant d'intenter des poursuites en recouvrement d'amendes ou en demande de confiscations, par suite de la nationalité des vaisseaux ainsi employés.

C'est tout ce que le gouvernement pouvait faire, c'est tout ce qu'il a fait.

M. MONTAGUE : Mais le fait important, c'est que le gouvernement de ce pays a accordé ce privilège aux navires américains, et qu'il a, de plus, déclaré qu'il n'intenterait pas de poursuites sous l'empire de la loi. Les mots n'y font rien. Ce n'est pas une infraction de la lettre de la loi, c'est une innovation à un principe bien entendu dont on n'aurait jamais dû se départir sans les plus graves motifs. Que dit le ministre des Finances ? Il est vrai, dit-il, que, règle générale, ce privilège ne peut pas être accordé aux Américains, mais il y a des circonstances particulières qui nécessitent des exceptions. Eh bien, le ministre des Finances veut-il nous dire quelles sont ces circonstances particulières ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je croyais l'avoir dit. L'arrêté du conseil les mentionne.

M. MONTAGUE : Le ministre voudrait-il bien nous dire quelles sont ces raisons de nature exceptionnelle qui ont obligé le gouvernement à adopter l'arrêté ministériel en question ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela est indiqué dans l'arrêté même.

M. MONTAGUE : L'arrêté ministériel porte que le gouvernement a reçu avis que les navires canadiens ne sont pas capables de transporter le grain. D'où vient ce renseignement ? De M. Smith. Qui est-il ? Le ministre des Finances l'ignore. Le gouvernement est-il allé aux renseignements ? Le ministre est d'avis que non. Qu'a dit M. Smith ? Le ministre ne saurait le dire. M. Smith a-t-il donné quelque statistique sur la quantité de grain dans les élévateurs et autres détails de ce genre ? A-t-on consulté les principaux représentants de l'industrie des transports au Canada ? Le ministre se contente de nous dire que, d'après les renseignements qu'il a reçus, le commerce canadien bénéficierait de l'adoption de cet arrêté ministériel abrogeant une excellente législation, et il croit que cela suffit pour légitimer la chose et justifier le gouvernement d'avoir accordé pareil avantage aux vaisseaux des Etats-Unis. A coup sûr, ni le ministre des Finances ni ses collègues n'oseront prétendre cela. Le ministre en conviendra, ce n'est que dans les circonstances les plus exceptionnelles qu'il est permis au cabinet d'abroger semblable loi par voie d'arrêté ministériel, et cela après avoir puisé ses renseignements aux sources les plus autorisées. Et voilà qu'ici le gouvernement se contente de se renseigner auprès d'un seul individu, et encore cet individu semblait-il ignorer le premier mot de l'affaire. Sans consulter les représentants de l'industrie des transports, on adopte un arrêté ministériel qui aurait pu porter et a probablement porté une grave atteinte à cette industrie. Quand on a fait ces représentations au gouvernement, celui-ci, avant d'adopter son arrêté ministériel, avait le devoir impérieux d'aller puiser ses renseignements aux sources les plus autorisées et surtout de se renseigner auprès des grands entrepreneurs de transports, et ce n'est qu'après avoir obtenu les renseignements les plus convaincants qu'il y avait lieu d'abroger cette loi, qu'il aurait dû prendre pareille initiative. Le ministre peut-il affirmer que le gouvernement s'est donné la peine de s'informer si cette mesure ne porterait pas une grave atteinte à l'industrie des transports au Canada ? Non, on a bâclé cette affaire, séance tenante, sur les représentations de M. Smith, dont les renseignements, ainsi que le ministre l'a avoué, étaient dénués de fondement.

Quand le gouvernement a-t-il rappelé ses sens ? Le ministre des Finances nous a fait le timide aveu qu'il était venu une protestation. Je regrette en ce moment l'absence du député de Hamilton (M. Wood) ; car, s'il était ici, il pourrait nous dire dans quel sens ont protesté les représentants de l'industrie des transports au Canada. Il ajouterait peut-être que cette protestation n'était pas aussi timide que l'aveu du ministre des Finances, ce soir. Le député de Simcoe-est (M. Bennett) nous a déclaré à bon droit que dernièrement, les entrepreneurs de transport au Canada ont repris courage en présence de l'augmentation de la production du grain dans les Territoires du Nord-Ouest, et en conséquence les capitalistes ont engagé des fonds dans cette industrie, entre autres, le député de Hamilton, qui est fort riche. De concert avec d'autres grands capitalistes de l'Ontario, il avait formé une compagnie, et ils avaient chargé leurs agents d'affréter des vaisseaux. Les agents avaient déjà nolisé quelques navires, lorsque, un beau matin, ces messieurs constatèrent que le gouvernement avait transféré aux navires des Etats-Unis, notre commerce de cabotage. Ils se rendirent à la capitale, eurent une entrevue avec les ministres, et que dirent-ils au gouvernement ? Le ministre des Finances le sait sans doute : Si vous maintenez en vigueur cet arrêté ministériel, nous verrons à ce que vous restiez au pouvoir le moins longtemps possible." Voilà la réponse donnée au cabinet par ces messieurs. A titre de représentants d'une compagnie canadienne ayant engagé ses capitaux dans une entreprise canadienne ces messieurs ont protesté de toutes leurs forces contre l'initiative du gouvernement à cet égard. Le gouvernement a commis là un acte non seulement illégal mais anti-canadien, acte absolument injustifiable, et cela, à la demande d'un gentleman jouissant de quelque influence auprès d'un certain ministre, et sans se demander si la chose porterait oui ou non atteinte aux intérêts canadiens. Cela va bien de pair avec tous les autres exploits du gouvernement, surtout l'abolition du droit sur le maïs, mesure contre laquelle a protesté le député de Norfolk-nord (M. Charlton) dans un discours que la Chambre n'a pas oublié. Mais tous leurs autres exploits pâlissent à côté de celui-ci ; car jamais encore, les ministres n'ont commis un acte aussi anti-canadien, et plus digne de la réprobation universelle.

M. T. S SPROULE (Grey-est) : A mon avis, il n'y a que deux raisons qui puissent légitimer l'initiative du gouvernement et les voici : une hausse extraordinaire dans le prix de transport du grain, ou un encombrement préjudiciable au commerce des grains de l'ouest.

Nous étions en lieu d'espérer que le ministre des Finances nous apporterait quelques éclaircissements sur cet aspect de la question et qu'il aurait prouvé à la Chambre que les entrepreneurs de transport des grains avaient établi des tarifs trop élevés, ce qui aurait justifié le gouvernement d'admettre au pays les navires américains, ou bien encore que les élévateurs au Fort William et à Port Arthur regorgeaient de grain ; bref, qu'à moins de trouver de nouveaux moyens de transport pour les produits du Nord-Ouest, il en serait résulté de gra-

ves inconvénients. Or, le ministre n'a nullement allégué l'existence de pareil état de choses. Il a avoué, il est vrai, que cette mesure a eu pour résultat d'abaisser quelque peu les prix de transport, mais il n'a pas affirmé que les tarifs fussent déjà trop élevés. Je lui ai demandé quelle était la quantité de grain dans les élévateurs à cette époque, et il a avoué qu'il l'ignorait.

Evidemment le gouvernement n'a pas pris la peine de constater s'il y avait lieu d'adopter un encombrement ou si les tarifs de transports étaient trop élevés ; mais, à la demande d'un individu quelconque, il a adopté, le 16 d'octobre, cet arrêté ministériel permettant aux Américains de venir concurrencer l'industrie domestique des transports. Bien qu'il ait pu en résulter un abaissement dans les prix de transport il est possible, toutefois, qu'à cette époque les navires américains n'eussent guère de grain à transporter. Mais bien que le ministre ait gardé le silence à cet égard, la presse a reçu le mot d'ordre de dire au pays que c'est par crainte d'un encombrement au Fort William et à Port Arthur que le gouvernement a fait pareille concession aux Américains. J'ai, toutefois, recueilli dans les journaux de cette époque, un renseignement qui leur a sans doute été fourni par les propriétaires de navires canadiens : c'est qu'il n'y avait alors dans les élévateurs qu'un demi million ou trois quarts de million de boisseaux de grain. Or, tous ceux qui connaissent la capacité de ces élévateurs la comprennent parfaitement ; il n'y avait nullement lieu d'appréhender d'encombrement, en pareilles circonstances. Le ministre, pour se justifier, nous a dit que l'arrêté n'était pas illégal. Or, la loi déclare que pareille concession n'est légitime, qu'en autant que les Etats-Unis nous accordent la réciproque. Et nous n'avons pas obtenu de concession réciproque et le ministre prétend que le gouvernement a droit de mettre au rancart la loi, par voie d'arrêté ministériel. Si je ne me trompe, les honorables jurisconsultes ne se rangeront pas à l'avis du ministre. Le ministre prétend qu'il a tout simplement dit aux Américains qu'il ne leur intenterait pas de poursuites, s'ils faisaient le cabotage au Canada ; mais l'arrêté ministériel déclare qu'ils ont le privilège de le faire. Quel est ce privilège ? Est-ce un privilège de droit ? Il faut présumer qu'il est fondé en droit, puisqu'autrement, ils n'auraient pas été en mesure de venir concurrencer ici notre commerce. Mais non, ce privilège, le gouvernement l'a accordé au mépris de la loi et en outre il a assuré à ceux qui viendraient violer la loi qu'il ne leur intenterait pas de poursuites. Je le demande au ministre : dans quelle situation le gouvernement se serait-il trouvé, si quelque particulier eut intenté des poursuites ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déjà établi la distinction. Quand il s'agit d'infractions de ce genre, c'est le gouvernement seul qui a le droit d'intenter des poursuites, d'où il suit qu'il a droit d'user de sa discrétion dans une certaine mesure et qu'il doit assumer la responsabilité de son initiative.

M. SPROULE : Alors, tant pis pour le gouvernement, car, bien que personne n'eût le droit de l'empêcher de violer ainsi la loi, le gouvernement n'a pas craint de conniver à la violation de la loi, pour des fins inavouables. Voilà pourquoi, à mon avis, sa conduite est marquée au coin de l'imprudence. Par là, il a empêché des capitalistes d'engager leurs fonds dans la construction de cabotiers, comme ils se proposaient de le faire. Le ministre a eu bien soin d'ajouter que nos cabotiers n'ont aucune garantie pour l'avenir, et que la même concurrence pourra se reproduire d'année en année dès que l'on viendra représenter au gouvernement qu'il importe d'accorder pareilles concessions.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : La question en délibération au sujet de la permission accordée aux navires américains de participer au commerce de cabotage est d'une grande importance, et l'attitude prise par le député de Simcoe (M. Bennett) est légitime, si on l'envisage abstraitement. Les lois de navigation adoptées par le Canada tendent, sans doute, à la protection d'un intérêt national de haute importance ; et ce n'est que dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle que le gouvernement est en lieu d'accorder aux navires étrangers l'autorisation de prendre part à l'industrie du cabotage, ou de stipuler qu'il se désistera de son droit d'intenter des poursuites contre les transgresseurs des lois du cabotage. Toutefois, à mon avis, dans l'affaire dont il s'agit, on peut alléguer des raisons qui justifient l'initiative prise par le gouvernement, pourvu que les circonstances soient bien de la nature que je suppose. Parlant de la permission accordée, le printemps dernier, à un toueur, pour remorquer du bois, le député de Simcoe-est a formulé un grief au sujet de la publication de l'arrêté ministériel autorisant le transport du grain, du Fort-William et de Port-Arthur jusqu'au havre de Parry-Sound. Quant à la permission accordée au remorqueur en question, m'est avis que l'initiative prise par le gouvernement à cet égard est parfaitement justifiable et je parle ici en connaissance de cause. Voici les faits. Edmund Hall et fils, de Détroit, étaient à construire une scierie mécanique à Sarnia, dans la province de l'Ontario. Pour poursuivre leurs travaux de construction, il leur fallait transporter par voie fluviale une grande quantité de pilotis d'un certain endroit de la Baie Georgienne afin de préparer les fondations de leur scierie mécanique. Il ne s'agissait nullement de flottage de bois de grume pour le moment, puisque leur scierie n'était pas encore prête pour cette exploitation. Il s'agissait tout simplement du flot-

tage de ce bois destiné à entrer dans la construction de leur scierie. Ces messieurs s'occupaient alors de transformer un de leurs toueurs en navire canadien, et il leur fallait encore un mois avant de pouvoir le mettre dans l'état voulu pour le faire inscrire au Canada. Ils avaient un autre remorqueur, de type américain et on le sait, il est d'une grande utilité à ceux qui font l'exploitation forestière et qui possèdent plus d'un navire, d'avoir un navire inscrit au Canada et un autre inscrit aux Etats-Unis. Ils essayèrent d'obtenir un remorqueur canadien, mais il n'y purent réussir. De fait, cette année, tous les remorqueurs canadiens ont été utilisés et il y a plus de besogne pour eux qu'il ne leur est possible d'en faire. Edmund Hall et fils se trouvèrent donc dans l'impossibilité d'obtenir les services d'un remorqueur canadien et ils constatèrent que s'il leur fallait attendre que leur toueur fût en état d'être inscrit à titre de navire canadien, cela nécessiterait un retard d'un mois pour le moins. Ils demandèrent donc au gouvernement la permission de se servir de leur propre toueur pour remorquer leur bois de charpente, et cela dans le but d'ériger une scierie mécanique au Canada même. La concession de cette faveur leur permettrait de mettre leur scierie mécanique en exploitation un ou deux mois plus tôt qu'il ne leur eût été possible de le faire sans cela, et comme ils devaient employer un nombre considérable de manœuvriers, la ville de Sarnia devait nécessairement en bénéficier dans une fort large mesure. Le député (M. Johnston) tenait beaucoup à ce que l'on accordât cette faveur à Edmund Hall et fils et il se rendit ici chargé par la compagnie de faire au gouvernement des représentations qui, à mon sens, justifient parfaitement l'initiative prise par le cabinet. Si les ministres eussent refusé d'accéder à cette demande, comme ils étaient tout d'abord disposés à le faire, m'est avis qu'ils n'auraient pas agi en hommes d'affaires et ils auraient causé un tort fort grave à une maison de commerce qui engageait en ce moment de forts capitaux au Canada. En accédant à cette demande, le gouvernement ne faisait nul tort aux entrepreneurs de transport canadiens, puisque E. Hall et fils n'avaient pu réussir à obtenir les services d'un seul remorqueur canadien, tous ces navires étant utilisés. A mon avis, la ligne de conduite tenue par le gouvernement est parfaitement justifiable, et il n'y a nullement lieu de le blâmer à cet égard.

Au sujet de l'arrêté ministériel adopté en ocotobre dernier et permettant aux vaisseaux américains de transporter les grains canadiens, entre les ports canadiens, je dois l'avouer, l'affaire n'est peut-être pas aussi claire que celle dont je viens de faire l'exposé. Il ne saurait surgir de doute au sujet de la légitimité de l'attitude du gouvernement touchant cette dernière affaire, tandis que, pour l'affaire en question, il y aurait peut-être lieu de se demander si l'initiative prise par le cabinet est parfaitement légitime. A mon avis, en accordant le privilège de transporter le grain canadien du Fort William et de Port Arthur à Parry Sound, le gouvernement a tout autant consulté les intérêts du pays que dans l'affaire que je viens de signaler. Le député de Grey-est (M. Sproule) dit qu'il y a deux raisons qui pourraient légitimer la conduite du gouvernement: l'encombrement du grain dans les élévateurs, au Fort William et à Port Arthur, et le manque de vaisseaux pour le transport du grain. Or, si je ne me trompe, on a représenté au gouvernement qu'il y avait engorgement dans les élévateurs et absence de vaisseaux. Les faits mêmes prouvent évidemment qu'il s'agit ici d'une affaire d'urgence. L'arrêté ministériel a été publié le 16 octobre. La saison du transport du grain des ports du Lac Supérieur vers la mer tirait déjà à sa fin, vers le 16 octobre, et s'il y avait une quantité considérable de grain prête pour l'expédition au Fort William et à Port Arthur, et que les expéditeurs désirassent l'expédier à Montréal, ou aux ports de l'Atlantique, avant la clôture de la navigation, il y avait évidemment urgence, puisqu'il ne restait que trois ou quatre semaines de navigation. Le manque de vaisseaux propres au transport des grains serait donc une justification suffisante de la conduite du gouvernement. Les intérêts des expéditeurs ne sont pas les seuls dont il faille tenir compte. Nous avons amélioré, à grands frais, nos voies de communication dans le but d'accaparer une partie du commerce de l'Ouest. Outre les intérêts des propriétaires de vaisseaux canadiens, il y a ceux de la grande ligne de chemin de fer de M. Booth, du havre de Parry Sound jusqu'à Montréal. Tout naturellement, M. Booth désire accaparer le transport du grain pour sa ligne, et s'il a constaté l'impossibilité d'obtenir pour sa voie ferrée le trafic qu'elle est capable de transporter, sans demander les services d'un plus grand nombre de vaisseaux canadiens qu'il ne s'en trouvait d'utilisables, alors les intérêts de sa ligne de chemin de fer demandaient cette concession. Il existe la plus vive concurrence entre cette route et celle de Buffalo. Jusqu'ici une partie considérable du blé du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, a pris la voie de Buffalo, et il s'agit de faciliter le transport de ce grain puis de réglementer les tarifs de transport; il s'agit de savoir si nous permettrons aux Américains de monopoliser cette industrie du transport, ou bien si les voies ferrées canadiennes en obtiendront une partie. On le voit, il ne s'agit pas simplement de savoir si deux ou trois vaisseaux canadiens ont manqué de cargaisons, mais il s'agit d'une question bien plus vaste que celle-là. Ce sont les intérêts mêmes du système Booth et ceux des cultivateurs de l'ouest qui sont en jeu. Les cultivateurs sont intéressés dans l'abaissement du tarif de transport, conséquence de l'application de cet ar-

rêté ministériel. Les cultivateurs et la ligne Booth elle-même ont bénéficié de l'initiative prise par le gouvernement, sans qu'il en soit résulté de dommages pour les propriétaires de vaisseaux, qui ont eu autant de trafic à transporter qu'il leur a été possible de le faire.

M. BENNETT : Mon honorable ami (M. Bennett) prétend-il que le grain était entre les mains des cultivateurs, et non entre celles des propriétaires d'élévateurs ou des négociants ? En pareilles circonstances, les cultivateurs n'ont pas bénéficié de l'arrêté ministériel, puisque, comme l'a dit M. Smith, le grain était entre les mains des négociants.

M. CHARLTON : La question du transport des grains aux ports de l'Atlantique touche aux intérêts des producteurs de grain du Nord-Ouest, et, ainsi que le député de Grey-est (M. Sproule) et autres l'ont affirmé, il n'y avait pas d'engorgement dans les élévateurs. Si l'allégation de l'honorable député est exacte, c'est que tout le grain n'avait pas encore été expédié de l'ouest, puisqu'il n'y avait pas encombrement dans les élévateurs. Pour permettre à nos lignes de transport d'accaparer une partie de ce trafic, il fallait nécessairement faciliter les moyens de transport du Fort William à Parry Sound.

M. CLANCY : L'honorable député vient de dire que la saison de transport tirait presque à sa fin, à cette époque.

M. CHARLTON : En effet. Je le répète, il y avait un besoin urgent de vaisseaux pour le transport du grain aux ports de l'Atlantique. Le député de Simcoe-est affirme que M. Booth est réellement le propriétaire de ces vaisseaux. Cela est vrai, et si M. Booth est propriétaire de ces vaisseaux américains, c'est qu'il lui est plus utile d'avoir à sa disposition des cabotiers qui puissent desservir le trafic américain et le trafic canadien. De fait, ces vaisseaux sont tout aussi canadiens que s'ils étaient inscrits au Canada. Il arrive souvent que les Américains soient propriétaires de vaisseaux qui naviguent sous le pavillon britannique, parce qu'il est impossible de vendre ces vaisseaux américains, sauf par voie législative au Congrès. La chose a fait tant d'embarras que depuis nombre d'années, les Américains sont propriétaires de nombre de vaisseaux naviguant sous le drapeau anglais, et ces vaisseaux sont pour tous les usages d'utilité pratique américains. Ce sont des Américains qui en ont l'exploitation et l'administration, et ce sont réellement des vaisseaux américains, bien que naviguant nominalement sous le drapeau anglais. Dans l'affaire dont il s'agit, c'est l'inverse qui a lieu. M. Booth est le propriétaire de ces vaisseaux, qu'il a achetés, parce qu'ils sont propres à ce genre de transport ; car il lui faut des vaisseaux d'un fort tonnage pour cette exploitation, chose assez grave. C'est donc à un Canadien que le gouvernement a fait cette concession et ce sont encore les Canadiens qui en bénéficient. Voilà un aspect de la question qui a échappé à l'attention des orateurs précédents et de ceux qui ont critiqué la démarche du cabinet. Il est possible que le gouvernement ait fait erreur. J'ignore ce qui en est ; mais, au moins, je suis convaincu que le mobile du gouvernement était parfaitement légitime et qu'il s'est inspiré des plus chers intérêts au pays, et il ne saurait donc avoir commis d'acte anti-canadien, comme l'a affirmé le député d'Haldimand (M. Montague). La concession accordée tendait à faciliter le transport du grain du Port-William et de Port-Arthur au havre de Parry Sound, chose qui eut été impossible sans cela. Cette concession tendait, en outre, à assurer au chemin de fer du Canada Atlantique un fort trafic de grain, au bénéfice du port de Montréal, au lieu de celui de Buffalo. La question de savoir quelle route le grain suivra est subordonnée dans une large mesure à celle du coût du transport, et à moins que la route canadienne ne soit en mesure d'offrir des tarifs moins élevés et tous les avantages voulus, nous perdrons ce trafic. Il y a une foule d'intérêts à consulter, outre ceux des propriétaires de vaisseaux. En pareilles circonstances, la ligne de conduite suivie par le gouvernement est légitime et inspirée par les meilleurs intérêts du pays. Je ne saurais croire que les intérêts canadiens eussent à souffrir du fait que le chemin de fer du Canada Atlantique ou que les vaisseaux desservant le port de Montréal obtiendraient une plus large part de trafic, ou encore si les cultivateurs du Nord-Ouest étaient en mesure de faire transporter plus rapidement leur grain aux marchés et à des prix moins élevés.

Tout en croyant de notre devoir de protéger les intérêts canadiens, il est possible que nous envisagions la situation à un point de vue étroit et que nous commettions une erreur en n'examinant pas la question sous tous ses aspects et en perdant de vue quelques-uns des intérêts en jeu,—non seulement les intérêts des propriétaires de navires, mais ceux des chemins de fer, des compagnies de transport et des agriculteurs, dont les produits alimentent ces voies de communication.

En étudiant cette question à un point de vue d'affaires et de haute politique, nous ne serions peut-être pas aussi empressés à condamner l'attitude du gouvernement que l'auteur de cette résolution (M. Bennett) qui n'a envisagé la question qu'à un point de vue étroit.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Tout en étant plein de sollicitude pour les intérêts maritimes du Canada, je ferai observer que les intérêts des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest méritent notre attention. Je suppose que la majorité des membres de cette Chambre sait que chaque boisseau de cette Chambre sait que chaque boisseau de blé emmagasiné dans les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur perd six cents de

sa valeur lorsqu'il reste entreposé là toute la saison. En d'autres termes, les cultivateurs perdent 6 cents sur chaque boisseau de blé qui n'est pas expédié à l'océan avant la clôture de la navigation fluviale. Le changement apporté à nos statuts concernant nos lois de cabotage a été fait dans les intérêts des cultivateurs du Nord-Ouest.

L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a consacré une grande partie de son discours à nous démontrer comment pouvait s'effectuer le transport du grain de l'ouest par la voie de nos canaux jusqu'à l'océan, mais je lui dirai que la politique que le gouvernement a suivie en cette matière était de nature à produire de bons résultats sous ce rapport. Je ne saisis pas la différence qu'il y a entre permettre le transport d'une cargaison de blé entre Port-Arthur et Buffalo sur un navire américain et permettre le transport sur le même navire entre Buffalo et Parry-Sound, au point de vue du travail national. S'il y a une différence elle est toute en notre faveur, car le fret que doivent payer les expéditeurs de l'ouest est moins élevé, le grain qui n'a pas besoin d'être emmagasiné dans des élévateurs perd moins de valeur, et la main d'œuvre nationale qui charge ces navires dans nos propres ports y trouve son profit.

Je conviens avec l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) qu'un navire contenant 250,000 boisseaux de blé bénéficie de la diminution du fret. Au point de vue des agriculteurs du Nord-Ouest, le gouvernement en suspendant, l'automne dernier, les lois relatives au cabotage et en nous permettant d'expédier notre grain en Angleterre, a fait un acte des plus louables.

M. DOBELL (Québec-ouest) : Je dirai quelques mots sur cette question, car je crois qu'en la traitant les honorables députés de Simcoe (M. Bennett) et de Haldimand (M. Montague) ont trop lâché la bride à leur imagination. Il n'est pas besoin de discuter le principe général des lois relatives au cabotage, car nous avons agi dans des circonstances spéciales et nous avons eu l'intention d'accorder simplement une permission temporaire aux navires américains. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a clairement exposé les raisons qui nous ont fait adopter une ligne de conduite exceptionnelle. Nous savons tous que le 16 octobre, la navigation du lac Supérieur tire à sa fin, et l'on nous a dit—et je suis convaincu que c'était la vérité—que les navires canadiens ne pouvaient dans le temps, répondre aux besoins du trafic. Je n'affirme pas la chose en toute certitude, mais je me rappelle que presque tous les navires canadiens étaient retenus jusque vers la date à laquelle nous avons donné cette permission.

M. CLANCY : L'honorable député a-t-il cherché à vérifier ce renseignement?

M. DOBELL : Non ; mais je suis convaincu qu'il est exact. J'étais moi-même sympathique à la cause des propriétaires de navires, mais je crois que certains droits ne doivent pas être exercés avec trop de rigueur, car alors ils deviennent un mal. Je vais vous citer un exemple. Il y a trois ans environ, nous avions loué un certain nombre de navires qui devaient prendre leurs cargaisons à Trois-Rivières ; malheureusement ils arrivèrent tous en même temps. Tous les bateaux, barges, goélettes, que nous pûmes nous procurer aux alentours de Trois-Rivières, Batiscan et Louisville, ne purent suffire à charger ces steamers dans le temps convenu. Je trouvai un certain nombre de barges américaines, dix-sept en tout, amarrées le long du quai. Je donnai immédiatement l'ordre de les charger et de les envoyer aux steamers qui attendaient leurs cargaisons. Le préposé de la douane intervint et me dit : " Savez-vous que vous violez la loi?" Je ne le savais pas. Je télégraphiai immédiatement à mon collègue pour obtenir un permis ; mais je ne pus obtenir la faveur que je sollicitais et je dus renoncer à utiliser ces barges, qui étaient inoccupées le long du quai lorsque les steamers attendaient leur chargement. Nous dûmes payer des frais de surestarie considérables.

Cet exemple vous prouve qu'il n'est pas toujours sage d'exercer ses droits avec rigueur. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long pour vous démontrer que cette affaire a été exagérée. C'est le seul cas où un permis de cette nature ait été accordé, et je crois que nous aurons de bonnes raisons d'en agir ainsi. Avant d'affirmer que nous avons fait un acte administratif anti-canadien, vous devriez ne pas oublir que, si la chose a été préjudiciable aux intérêts des propriétaires de navires canadiens, elle a été d'un grand avantage pour une foule de nos concitoyens, et a contribué au chargement des vapeurs qui attendaient dans le port de Montréal.

M. FOSTER : Quelle a été la quantité de grain ainsi transportée?

M. DOBELL : Juste assez, je crois, pour remplir deux navires faisant le service des lacs. Le temps était trop court. Il est évident que le gouvernment devrait toujours avoir le pouvoir d'accorder un permis de cette nature, à condition de n'user de cette prérogative qu'avec prudence et discrétion. Autrement, nous sommes exposés aux critiques ; mais, dans le cas actuel, je crois qu'il y avait de bonnes raisons de donner ce permis.

M. McMILLAN : L'honorable député de Haldimand ayant dit que le gouvernement avait agi avec aussi peu de discernement en cette matière que lorsqu'il avait aboli les droits sur le maïs, je ne puis laisser passer cette question sans faire une observation. Quel a été l'effet de l'abolition des droits sur le maïs? Dans les trois années que se sont écoulées depuis le remaniement du tarif, nous avons consommé 15,000,000 de boisseaux de maïs, soit plus de 420,000 tonnes.

Le maïs valait $11.50 la tonne ; et nous avons vendu une égale quantité d'avoine, valant $17.98 la tonne ; de sorte qu'en faisant usage du maïs et en vendant notre avoine, nous avons fait un profit de $6.48 par tonne, soit un bénéfice de $2,500,000. Si le décret permettant aux navires américains de transporter notre grain dans les eaux canadiennes a été aussi avantageux, le pays n'a qu'à s'en louer, et j'espère que le gouvernement continuera à marcher dans cette voie.

Je soutiens que l'abolition du droit sur le maïs est le plus grand avantage que l'administration pouvait accorder à nos agriculteurs et à nos éleveurs de cochons et de bétail. Le seul argument que l'on apporte contre la suppression de ce droit, c'est que nous aurions dû obtenir en échange l'entrée en franchise de notre avoine aux Etats-Unis ; mais, parce que les Américains ont refusé la chose, le gouvernement devait-il priver nos cultivateurs des avantages énormes qu'ils retirent de l'admission du maïs en franchise?

M. BRITTON : Je dirai quelques mots sur cette question. J'étais un des membres de la députation qui est venue auprès du gouvernement, lorsque cet arrêté du conseil a été adopté, vu que la Compagnie de transport de Kingston, propriétaire de deux des plus grands navires qui transportent le grain du lac Supérieur à Kingston, était intéressée en cette matière. En apprenant l'adoption de cet arrêté du conseil, cette compagnie s'aboucha avec les autres propriétaires de navires, afin d'obtenir une entrevue avec le gouvernement et faire révoquer ce permis. La députation était nombreuse et se composait de citoyens de Hamilton, de Toronto, de Kingston et de Montréal. Les intérêts de Montréal semblent être peu d'accord avec l'objet que poursuivait la députation, mais, dans ce cas, les représentants des compagnies maritimes de la métropole du Canada estimèrent qu'en somme ils étaient plus intéressés que qui que ce soit dans le transport des produits de l'ouest par des navires canadiens, et ils se joignent à nous. Lorsque le gouvernement nous donna les raisons qui l'avaient fait agir, nous dûmes en venir à la conclusion qu'on l'avait trompé. Comme on l'a dit, la saison était avancée, et il fallait effectuer les transports immédiatement, car le dernier vapeur devait quitter Montréal dans deux ou trois semaines. Ainsi, si le gouvernement voulait agir, il n'avait pas de temps à perdre. Après nous être renseigné sur la matière, nous constatâmes, cependant, que le mal n'était pas grand. Mais la députation désirait la révocation de l'arrêté du conseil ; et on nous promit d'accéder à sa demande si, après enquête, il était constaté que de fausses représentations avaient été faites au gouvernement. Je ne sais à quelle date l'arrêté du conseil a été rescindé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il ne devait avoir d'effet que jusqu'à la clôture de la navigation.

M. BRITTON : Si une erreur a été commise, on ne pouvait choisir un meilleur temps, car l'année dernière a été exceptionnellement lucrative pour les propriétaires de navires canadiens. Le fret a été rémunérateur jusqu'à l'automne ; et c'est peut-être pour cette raison que les propriétaires de navires ont pris la mouche plus vite que d'ordinaire. Ils se plaignaient depuis des années que les prix de transport étaient trop bas, et lorsque s'offrait pour eux une chance de faire de meilleures affaires, ils estimèrent que l'arrêté du conseil contrariait directement leurs intérêts et ils s'empressèrent de protester.

L'intention du gouvernement était excellente, mais je suis parfaitement convaincu qu'on a fait de fausses représentations sur deux points importants ; en premier lieu, sur la quantité de grain qui était à Port-Arthur, prêt à être expédié ; et en second lieu, sur le nombre et le tonnage des navires canadiens capables de transporter ce grain. Dans la députation dont je viens de parler, il y avait certains propriétaires de navires qui déclarèrent que le grain était si rare à Port-Artheur, qu'ils ne pouvaient en obtenir un chargement et qu'ils étaient obligés d'aller jusqu'à Duluth. Cela prouve, dans tous les cas, que les navires canadiens pouvaient suffire au transport du grain.

A la suite de ces fassses représentations faites par des personnes intéressées, probablement par des canadiens qui étaient propriétaires de navires américains, comme l'a fait observer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'arrêté du conseil fut adopté. Dans les intérêts des propriétaires de navires canadiens, peu importe que la concurrence soit faite par des navires américains appartenant à des canadiens ou appartenant à des Américains. Les navires ne peuvent effectuer de transport entre deux ports américains, et en outre ces navires américains ont un plus fort tonnage que les nôtres. Il est injuste qu'un Canadien faisant affaires sous son nom ou sous le nom social d'une compagnie constituée en corporation sous l'empire des lois des Etats-Unis, puisse se servir de vaisseaux américains pour faire concurrence aux navires canadiens. Les intéressés avaient donc de bonnes raisons de protester contre cet arrêté du conseil, et, tout en n'accusant pas le gouvernement d'avoir voulu porter préjudice aux intérêts des propriétaires de navires canadiens, nous devons le mettre en garde contre les fausses représentations qui peuvent lui être faites à l'avenir.

M. FOSTER : N'eût été une observation du ministre des Finances, je considérerais le gouvernement assez puni d'avoir vu sa conduite exposée sous un jour aussi peu fa-

vorable devant le parlement et devant le pays. Nous avons été témoins de la légère correction que vient de lui administrer à bon droit l'honorable député de Kingston (M. Britton) et nous avons entendu les faibles excuses présentées par un ministre sans portefeuille, l'honorable député de Québec-ouest et par le ministre des Finances. Sans doute, le ministre des Douanes pense que la meilleure politique a suivre dans les circonstances est la discrétaion. Lorsqu'il se trouve serré de prêt et qu'il faut combattre, il aime mieux voir l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sauter sur la brêche pour tâcher d'excuser le gouvernement qui a commis non seulement une illégalité, mais aussi un acte de mauvaise administration.

L'honorable ministre des Finances a dit qu'il ferait encore la chose, si les mêmes circonstances se présentaient. Voilà qui est plus grave.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député voudrait-il citer les paroles mêmes dont je me suis servi.

M. FOSTER : Oui. "Je ne promettrai pas de ne pas suspendre la loi, et je ne le ferai que dans des circonstances exceptionnelles."

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce ne sont pas les paroles exactes dont je me suis servi.

M. FOSTER : Je donne le sens, sans vouloir rapporter exactement les paroles. Voilà ce qui me parait grave, abstraction faite de l'acte tout à fait illégal que le gouvernement a commis. Le ministre des Finances a d'abord tenté de démontrer qu'il n'avait pas violé la loi. Mais voyons ce qu'a dit un de ses collègues qui n'est pas un profane, mais un avocat. Dans le mémoire signé par M. Drummond, le secrétaire du Gouverneur général, je trouve le passage suivant :

Le soussigné a l'honneur, agissant sur les instructions de Son Excellence le Gouverneur général, d'appeler l'attention des ministres sur le document n° 2252 des minutes du Conseil privé et de déclarer, après avoir consulté l'honorable David Mills, ministre de la Justice, sur la légalité du document ci-dessus mentionné, que l'arrêté est évidemment nul.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER :

Et que le Conseil usurpe un pouvoir qui ne lui appartient pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : C'est-à-dire, le pouvoir d'annuler un acte voté par le parlement. Voilà précisément ce qu'on a fait au moyen de l'arrêté du conseil.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'arrêté du conseil ne pouvait annuler un acte du parlement, et, par conséquent, ne l'a pas fait.

M. FOSTER : Le conseil usurpait le droit d'annuler un acte du parlement, et l'arrêté, en tant que l'acte dont il s'agit était concerné, suspend et annule virtuellement un acte du parlement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le secrétaire du gouverneur général a dit que l'arrêté était nul et ne pouvait produire d'effet.

M. FOSTER : Le gouvernement voulait légaliser ou permettre un certain acte, et, sous ce rapport, l'arrêté a produit son plein et entier effet. Je crois qu'il n'y a pas à ce sujet de témoignage plus probant que celui du ministre des Finances. On a lu les termes mêmes de la loi qui interdit aux navires américains de faire le service entre les ports canadiens. L'arrêté du conseil lève cette prohibition et permet la chose. Il n'est pas besoin de discuter ce point plus longtemps. La contradiction de la loi par l'arrêté du conseil est aussi claire que possible.

L'arrêté du conseil va plus loin. Non seulement il permet aux navires américains de faire le service entre les ports canadiens, mais il leur promet l'impunité. Voilà une chose qu'aucun gouvernement n'avait le droit de faire, et que, cependant, le gouvernement actuel a faite. Envisagé sous cet aspect, la question est de la plus haute gravité. La loi est dans ce pays la suprême garantie de la propriété et de la vie des citoyens. Les actes émanés du parlement sont la grande charte de nos libertés. Se reposant sur la protection que la loi leur accorde, les diverses industries se développent suivant le plan qu'elles se sont tracé ; et, sans parler de la tentative du gouvernement d'annuler l'effet de la loi et de suspendre un acte du parlement, je crois qu'une des choses les plus graves, c'est ce sentiment d'insécurité que sème dans le pays la conduite arbitraire d'un gouvernement qui, toutes les fois qu'il lui conviendra de le faire, abrogera la loi et enlèvera les garanties dont jouissent les citoyens.

Que nous a dit le ministre des Finances ? Il nous a déclaré qu'il ne promettait pas que le gouvernement ne ferait pas la même chose, si l'occasion s'en présentait. Mais un autre ministre a fait, en dehors de cette enceinte, une déclaration encore plus audacieuse. Poussé au pied du mur, il n'a pas craint de proclamer un principe encore plus hardi, à savoir : que le gouvernement avait violé la loi et qu'il la violerait encore lorsqu'il croirait nécessaire de le faire pour le bien du pays. Les lois sont souvent des inconvénients, mais elles sont faites dans l'intérêt général ; et parcequ'elles frapperaient un individu, l'exécutif n'a pas le droit de les abroger. Voilà cependant ce que le gouvernement a fait.

L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) qui est ministre sans portefeuille, a dit qu'il croyait avoir reçu certains renseignements sur la matière, mais qu'il ne pouvait l'affirmer positivement. Nous avons agi

sur nos informations, dit le ministre des Finances, mais l'honorable député de Québec-ouest déclare qu'on n'a pas cherché à les vérifier. Comment ! un gouvernement viole délibérément une loi qui est la sauvegarde des entrepreneurs de transport des grands lacs et il ne se donne même pas la peine de vérifier les informations ex parte qu'on lui a fournies !

L'honorable député de Kingston (M. Britton) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ont dit qu'il fallait agir promptement. Mais l'honorable député de Kingston verra, s'il veut bien parcourir ces documents, que le 26 de mai, lorsqu'on discuta l'attitude que le gouvernement pourrait peut-être prendre en cette matière, la Chambre de commerce de Toronto, agissant au nom des intérêts maritimes, envoya un memorandum où je lis le passage suivant :

Le conseil de la chambre de commerce considère son attitude——

C'est-à-dire l'attitude de la Halle aux blés qui favorisait l'admission des navires américains.

—comme une menace aux intérêts de notre marine marchande, et doit déclarer, tout en ne croyant pas que le gouvernement consentirait à une semblable confiscation des droits d'une classe nombreuse de la population, que cette attitude a eu un mauvais effet sur le commerce de transport et sur les capitaux qui y sont engagés.

Ce memorandum fut envoyé au gouvernement le 25 mai, et le 26 le premier ministre en accusa réception et promit de donner à la matière toute l'attention qu'elle méritait. Ainsi à l'ouverture de la navigation, on sonna l'alarme et le gouvernement eut tout l'été pour étudier la question. Mais il n'en fit rien et il s'en rapporta aux représentations qui lui furent faites sans se donner la peine de s'assurer si elles étaient bien fondées. Ce n'est pas la ligne de conduite que doit suivre un gouvernement surtout dans des cas de cette nature. On devait d'abord vérifier les informations; et si le gouvernement avait seulement tenté de se renseigner, il aurait vu immédiatement que les représentations qu'on lui avait faites étaient fausses. Il n'y a pas de doute à ce sujet, car le premier ministre répondant à la députation dont faisait partie l'honorable député de Kingston, a dit que s'il avait obtenu plus tôt les renseignements que les représentants des intérêts maritimes lui donnaient, l'arrêté du conseil n'aurait pas été adopté.

Il y avait encore un autre point à considérer, c'est que les entrepreneurs de transport qui font le service les lacs, sont soumis à une rude concurrence. L'honorable député de Kingston a dit que les Américains prenaient la crème du trafic tandis que les Canadiens étaient obligés de se contenter du petit-lait. Dans ces circonstances, le gouvernement aurait dû sauvegarder les intérêts canadiens en se donnant la peine de s'assurer si les faits qu'on lui représentait étaient vrais. Au lieu de cela, le gouvernement adopta cet arrêté du conseil qui frappait lourdement les propriétaires de navires canadiens. Tous ceux qui connaissent le commerce de transports savent que l'acte du gouvernement pouvait non seulement causer un trouble passager, mais produire des résultats durables. Comme je l'ai déjà dit, les entrepreneurs de transports doivent faire certains préparatifs pour répondre aux besoins du commerce. Ils doivent faire des marchés concernant la construction de nouveaux navires. La députation qui est venue à Ottawa a démontré à l'évidence que plusieurs commandes de navires destinés à la navigation des grands lacs avaient été annulées à la suite de cet arrêté du conseil. Même aujourd'hui, l'incertitude règne encore dans l'esprit des propriétaires de navires, car ils n'ont aucune garantie que la loi sera observée, surtout lorsque M. Scott, un des membres de l'administration dit que le gouvernement est prêt à violer la loi toutes les fois qu'il le croira nécessaire dans l'intérêt public et lorsque le ministre des Finances ne veut s'engager à rien pour l'avenir.

Sans exagération, je crois que l'affaire est grave et que le gouvernement a fait ce qu'aucun gouvernement ne devrait faire excepté dans des cas où de grands intérêts publics ou nationaux sont menacés. Dans ces circonstances exceptionnelles, il peut assumer la responsabilité d'agir contrairement aux lois, mais aussitôt que le parlement est réuni, il doit exposer ses raisons d'agir et faire ratifier son acte illégal. C'est le seul moyen d'imposer le respect des lois dont l'objet est de protéger les droits des citoyens.

Le gouvernement a fait ce qu'il n'avait pas droit de faire, mais sa conduite ne me surprend pas, car dans des matières moins graves, il a eu souvent recours à ces méthodes irrégulières. Ce n'est pas la première fois qu'il se place au-dessus des lois. Ce n'est pas la première fois qu'il entreprend de suspendre l'application de la loi.

C'est ce qu'il a fait à maintes reprises. Je crois que c'est un principe pernicieux pour une administration que de considérer que l'exécutif est au-dessus des lois du pays. L'exécutif tient ses pouvoirs de la loi dont il n'est pas indépendant. Qu'un grand péril survienne, qu'un important problème national surgisse qui demande une solution immédiate que la loi ne peut sanctionner sur le champ, qu'un intérêt majeur nécessite des mesures promptes, lorsque le parlement n'est pas en session, le gouvernement, après mûre délibération, peut se passer de l'autorisation qu'une loi lui conférerait. Il est obligé d'assumer cette responsabilité. Mais, comme je l'ai déjà dit, il doit aussitôt que l'ocasion s'en présente venir demander au parlement d'approuver ce qu'il a fait.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable député ayant fait allusion à moi, je désire faire une observa-

tion. Il a dit que j'ai prudemment gardé le silence au cours de ce débat. Le ministre des Finances a franchement dit à la Chambre que, s'il prenait la parole, c'est parce qu'il avait contribué à la préparation du rapport qui a été soumis au conseil. Je crois avoir été absent de la ville à cette date.

Je me bornerai à faire ressortir les attitudes diverses des députés de la gauche sur cette question, pour établir comme ils s'entendent peu. Ils nous reprochent tout d'abord d'avoir suivi une ligne de conduite antipatriotique et contraire aux lois. Ils disent ensuite que le gouvernement mérite d'être sévèrement censuré pour ne pas s'être rendu compte de la quantité des grains qu'il y avait. Or, si l'action du gouvernement était anti-patriotique et illégale, pourquoi se serait-il mis en peine de savoir s'il y avait du grain à cet endroit? Par cela seul qu'ils disent que le gouvernement aurait dû prendre des renseignements à ce sujet, ils démontrent qu'eux-mêmes ne croient pas que la conduite de l'administration ait été antipatriotique et illégale, qu'au contraire, elle eût été justifiable dans d'autres circonstances.

Au point de vue de l'illégalité, je dirai ceci : l'honorable préopinant a fait partie des administrations précédentes et n'a-t-il pas sous son régime permis des infractions aux lois concernant le cabotage? Dira-t-il qu'il n'a jamais souffert qu'elles fussent violées? Dira-t-il que cela n'a pas eu lieu plus d'une fois, plus de deux. Pourquoi donc nous gourmande-t-il aujourd'hui? Il parle d'illégalité ; il sait cependant que l'acte relatif à l'audition des comptes permet au conseil de la trésorerie d'agir de cette manière, bien que ce privilège ne doive pas être exercé arbitrairement. C'est un pouvoir extraordinaire que le parlement a donné au gouvernement, mais le premier a reconnu que des circonstances pouvaient surgir pendant les vacances parlementaires ou le gouvernement aurait besoin de ce pouvoir, et d'une grande liberté d'action, dans l'intérêt du pays, quand il s'agirait de prendre une détermination et de dispenser de certaines amendes.

M. MONTAGUE : L'honorable député prétend-il que c'est là une excuse valable aux yeux de la loi?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable gentleman, qui a fait partie d'une administration dira-t-il qu'il n'a jamais dispensé de certaines amendes?

M. MONTAGUE : Est-ce que l'honorable ministre——

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne veux pas me faire faire la leçon par l'honorable député. A peine a-t-il prononcé ses discours qu'il sort de la Chambre et s'éclipse chaque fois. Il aurait entendu réfuter son argument, s'il avait été présent ; la question a été débattue pendant son absence.

M. PATERSON.

M. FOSTER : L'honorable ministre m'a posé une question, me permettra-t-il d'y répondre? En premier lieu, il me faut bien comprendre sa question. Il a déclaré que, sous l'empire de la loi relative à l'audition des comptes, les diverses administrations avaient accompli certains actes et il m'a interrogé pour savoir si nous nous étions prévalus de ces pouvoirs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais auparavant, il vous avait demandé si vous n'aviez jamais permis d'enfreindre les lois concernant le cabotage.

M. FOSTER : Je puis répondre à son interpellation en toute franchise et en toute sincérité. Le gouvernement dont je faisais partie, n'a jamais entrepris d'abroger et n'a jamais abrogé les lois concernant le cabotage.

Le MINISTRE DES DOUANES : N'a-t-il jamais permis à un vaisseau américain de faire le cabotage, de naviguer entre deux ports canadiens?

M. FOSTER : Il n'a jamais outrepassé les pouvoirs qui lui étaient conférés par le parlement. Mais l'honorable ministre, lui, a abrogé une loi adoptée par le parlement, ce qu'il n'avait pas droit de faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne m'a répondu. Je répète ma question, car je crois qu'il a agi de cette manière à différentes reprises—cependant, qu'il me reprenne, si je me trompe——

M. FOSTER : Alors, vous n'en savez rien.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vraiment? L'honorable député n'en sait rien, lui. Mais dira-t-il qu'il n'a jamais agi de cette manière?

M. FOSTER : Assurément, non. Jamais nous n'avons cherché à abroger les lois relatives au cabotage.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ni fait rien qui équivalût à l'abrogation de ces lois, en adoptant un arrêté du conseil, d'après la recommandation du conseil de la trésorerie, pour permettre à un vaisseau américain de naviguer entre deux ports canadiens, comme dans le cas actuel? N'a-t-il pas agi de cette manière?

M. FOSTER : Citez un exemple.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député entend-il nier qu'en sa qualité de membre du conseil de la trésorerie, il a, à maintes reprises, usé du privilège de mitiger les amendes imposées, non seulement par les lois concernant le cabotage, mais par d'autres lois renfermant des dispositions pénales?

M. FOSTER : Oh! oui ; souvent, très souvent.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ah! il avoue.

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait mieux d'être franc.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je serai franc, mais je ne souffrirai pas que l'honorable député fasse le maître d'école et me semonce.

M. FOSTER : Une petite remontrance ferait du bien à l'honorable ministre. Son éducation a été négligé.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est affaire d'opinion.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas le courage de me permettre de répondre à ses questions.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quand l'honorable député se lèvera poliment pour répondre à une question, ou à une observation de ma part, il me sera agréable de l'écouter, mais je ne me sens pas disposé, au milieu de mon discours, à lui permettre de me faire la leçon, et de discourir sur la longueur des sessions et des discours. Qu'il me permette aussi de lui dire qu'il pourrait faire toutes ses remarques en prenant la dixième partie du temps qu'il emploie, et que, s'il entendait me contredire, il pourrait le faire en deux ou trois mots, sans interrompre mon discours pendant cinq minutes. La réputation de "debater" dont jouissait l'honorable député est gravement atteinte ; il devient ennuyeux et fatiguant, au dire même de ses partisans. Je parle en toute amitié pour lui, car je le reconnais comme un homme d'une grande habilité ; cependant, il en perd beaucoup sous ce rapport. Un de ses amis m'en faisait dernièrement la remarque, déplorant sa décadence, et le flux de paroles auquel il avait recours pour exprimer une pensée. Je sais qu'il considère que mon opinion a peu de valeur, que je ne comprends pas les questions publiques, et que, par conséquent, le temps que j'emploie à les lui expliquer est du temps perdu. Cependant, je sais que d'autres personnes se soucient peu de ce qu'il pense de moi, de sorte que nous pourrions encore économiser le temps qu'il prend à nous faire connaître son opinion.

Toutefois, l'honorable député admet maintenant qu'en sa qualité de membre du conseil de la trésorerie, il a, à maintes reprises, dispensé des amendes et des confiscations que la loi stipulait.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui répondre maintenant?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui ; maintenant vous êtes poli.

M. FOSTER : Je suis toujours poli. Mais laissons ce sujet de côté. En tant que membre du conseil de la trésorerie j'ai fait, ainsi que mes collègues, ce que la loi nous permettait de faire, et rien de plus, et ce que la loi permet est légal.

Le MINISTRE DES DOUANES : Assurément, et nous voilà d'accord. L'honorable député a parlé des lois relatives au cabotage, sans faire mention des dispositions de l'Acte concernant l'apurement des comptes. Maintenant, il admet, si je l'ai bien compris, que, sous l'empire de cette loi, il a, à différentes reprises, en tant que membre du conseil de la trésorerie, dispensé des amendes et des confiscations, ce que la loi lui permettait de faire.

M. FOSTER : Oui, ce qui était légal.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors, ceci est légal. La loi concernant le cabotage ne permet à personne d'en agir ainsi, mais il a tenu cette conduite plusieurs fois, sous l'empire de l'Acte relatif à l'apurement, et, de concert avec ses collègues, il exerçait les privilèges conférés par cet acte en s'abstenant de percevoir les amendes imposées par la loi. De sorte que l'honorable député a fait, à maintes reprises, ce que le gouvernement du jour a fait ; et, bien que je n'aie pas les détails sous la main, comme je les aurais eus, si j'avais su que cette question viendrait aujourd'hui sur le tapis, je crois que je constaterais dans les archives du ministère que nos prédécesseurs ont plus d'une fois, ignorant ces mêmes lois concernant le cabotage, permis à un vaisseau américain d'enfreindre ces lois. Je ne veux rien affirmer, mais je crois que j'en trouverais des exemples, si j'avais le temps de me livrer à des recherches ; je le crois fermement. Ça été la raison qui a porté à adopter la loi concernant l'audition. Prenez le cas cité par l'honorable député au sujet du remorqueur dont les gens de Sarnia ont fait usage. Voilà pourquoi ce privilège est conféré au gouvernement. Il s'agit d'une maison de commerce des Etats-Unis, qui vient placer des milliers de dollars de ses capitaux dans une ville canadienne et fonder une industrie considérable à Sarnia.

Ces gens vinrent me trouver et me dirent: Nous allons construire un grand moulin à Sarnia, nous allons nous fixer au Canada et y installer un outillage considérable. Il nous faut une grande quantité de pin pour construire les quais nécessaires, nous avons inutilement cherché à nous procurer un remorqueur canadien ; nous avons des remorqueurs qui nous appartiennent, nous allons en reconstruire un, le conduire ici et l'enregistrer comme vaisseau canadien, mais cela va prendre un mois. Cependant, nous ne pouvons pas nous procurer un remorqueur canadien, il n'y en a qu'un seul de disponible sur les grands lacs et il appartient au représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) qui ne veut pas nous le céder pendant un mois. Nous le lui avons demandé et il nous l'a refusé. "Non," a-t-il dit, "Je ne puis pas vous le céder pendant une mois. Je ne vois pas que vous puissiez vous procurer un remorqueur canadien."

Dans ces circonstances, nous avons permis à cette compagnie américaine de touer ce bois jusqu'à Sarnia afin de lui permettre de commencer la construction de son mou-

lin. Aucun remorqueur canadien n'était disponible, aucun intérêt canadien n'a été lésé. Impossible de se procurer nulle part un remorqueur canadien. Dans ces circonstances, la permission fut donnée et je ne doute pas que plusieurs fois, dans les mêmes circonstances, les députés de la gauche n'aient adopté la même attitude.

Je veux démontrer aux députés de l'opposition combien leur attitude est illogique. Ils disent que l'action du gouvernement a été anti-patriotique et illégale, et qu'avant de rien faire, l'aministration aurait dû s'assurer que les élévateurs de Fort-William contenaient réellement la quantité de grain mentionnée, mais si notre conduite était illégale et anti-patriotique, l'eût-elle été moins si le gouvernement avait pris les renseignements dont on parle? Je considère que l'attitude des députés de la gauche est tout à fait illogique.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : L'honorable ministre (M. Paterson) a cherché à justifier le gouvernement en démontrant que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont manqué de logique en reprochant au gouvernement de ne pas s'être mis en peine de prendre des renseignements, et d'avoir tenu une conduite illégale et anti-patriotique. A-t-il confiance dans son argument ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que le vôtre ne vaut rien.

M. CLANCY : Je parle du raisonnement de l'honorable ministre. Celui-ci aurait pu s'excuser d'avoir pris une attitude anti-patriotique et illégale en prouvant qu'il y avait été forcé, mais il ne s'est pas mis en peine de savoir si la chose était nécessaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : A quoi bon rechercher si elle était nécessaire du moment qu'elle était illégale.

M. CLANCY : La nécessité aurait pu servir d'excuse. Non seulement la conduite du ministre a été anti-patriotique et illégale, elle a été injustifiable. Je me borne à démontrer que le ministre des Douanes ne peut pas invoquer cet argument.

M. BENNETT : Le ministre des Douanes (M. Paterson) a fait allusion à l'affaire de Hall et fils dont j'ai parlé.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas droit de répliquer.

M. BENNETT : Je n'ai pas parlé du mérite de cette affaire, que je n'ai mentionnée que parce que les propriétaires de remorqueurs américains refusent maintenant d'accorder aux propriétaires de remorqueurs canadiens l'entreprise du touage sur les grands lacs où qu'il est admis qu'ils peuvent remorquer dans les eaux canadiennes, car il est juste de supposer que le gouvernement entend leur permettre de faire le remorquage sur les grands lacs et qu'il laissera connaître son intention d'accorder cette autorisation d'ici à la fin de la saison.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Bennett.

POUR :

Messieurs :

Bennett,	Macdonald (King),
Bergeron,	MacLaren,
Caron (sir Adolphe),	McAlister,
Casgrain,	McCleary,
Clancy,	McDougall,
Cochrane,	McLennan (Glengarry),
Dugas,	Marcotte,
Foster,	Martin,
Gillies,	Montague,
Gilmour,	Moore,
Guillet,	Morin,
Henderson,	Prior,
Hodgins,	Seagram,
Ingram,	Sproule,
Kaulbach,	Taylor, et
Kloepfer,	Wilson.—32.

CONTRE :

Messieurs :

Bazinet,	McClure,
Beith,	McGugan,
Bell (Prince),	McHugh,
Blair,	McIsaac,
Borden (King),	McLellan (I.P.-E.),
Bourassa,	McLennan (Inverness),
Brodeur,	McMillan,
Calvert,	Madore,
Davies (sir Louis),	Malouin,
Demers,	Parmalee,
Dobell,	Paterson,
Domville,	Pettet,
Ellis,	Préfontaine,
Fielding,	Proulx,
Fisher,	Puttee,
Fitzpatrick,	Richardson,
Fortier,	Rogers,
Fraser (Lambton),	Ross,
Geoffrion,	Rutherford,
Gould,	Semple,
Landerkin,	Sutherland,
Lang,	Talbot,
Laurier (sir Wilfrid),	Tolmie,
Logan,	Tucker, et
Macdonald (Huron),	Turcot.—51.
Mackie,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Sretsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale
Lewis,	Poupore,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Scriver,	Blanchard,
Mulock,	Beattie,
Russell,	Borden (Halifax),
Wood,	Clarke,
Graham,	Wallace,
Stenson,	McLean,
Casey,	Klock,
Burnett,	Davin,
Marcil,	LaRivière,

Flint,	Mills,
Livingston,	McNeill,
Belcourt,	Monk,
Tarte,	Haggart,
Campbell,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Edwards,	Powell,
Dyment,	McCormack,
Britton,	Cargill,
Cowan,	Hughes,
Hurley,	Craig,
Hutchison,	Earle,
Maxwell,	Pope,
Frost,	Quinn,
Morrison,	Robinson,
Fraser (Guysborough),	Bell (Pictou),
Somerville,	Bell (Addington),
McCarthy,	Ferguson,
McMullen,	Robertson,
Clifton,	Kendry,
McGregor,	Broder,
Lavergne,	Ganong,
Harwood,	McIntosh,

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Canal de Cornwall—A la "Gilbert Dredging Co.", intérêt	$ 22,388
Elargissement	141,400
	$163,788

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le crédit destiné à payer les intérêts se rapporte à un montant de $48,000, dû aux entrepreneurs pour travaux exécutés sur le canal Cornwall, et qui n'a pas été payé. La réclamation primitive s'élevait à $59,918 et a été réduite à $48,000. Le montant est dû depuis le 1er octobre 1891, et le crédit demandé représente les intérêts exigibles jusqu'au 1er juillet 1900.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Cette réclamation a-t-elle été réglée à la suite d'un procès ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le règlement ne s'est effectué que l'année dernière.

M. BERGERON : Qui a fixé le montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Virtuellement, ce sont les ingénieurs du ministère. Le montant sera pris dans le budget de l'exercice courant, car nous n'avions pas d'argent disponible lors du règlement.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Il a dû y avoir un arbitrage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y en a pas eu. D'après les termes du contrat, la décision de l'ingénieur en chef était finale.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il un rapport de l'ingénieur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il y en a un au ministère.

M. MONTAGUE : Il nous faut ce rapport. Le ministre ne doit pas espérer que nous voterons un crédit de $58,000, sans avoir le rapport de l'ingénieur.

Le MINISTRE DE CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas de $58,000, mais de $22,000. La réclamation de la Compagnie était d'abord de $9,550 pour outillage qu'elle n'a pu utiliser pendant longtemps, les travaux ayant été suspendus sur deux sections entières et deux parties de section, pendant qu'on considérait la question de savoir si on construirait le barrage de l'île Sheik. La compagnie dut attendre pendant deux ans l'ordre de poursuivre ses travaux. En 1890, elle voulut enlever son outillage, mais le ministère dont dépendaient les travaux s'y opposa.

M. MONTAGUE : Quand les entrepreneurs présentèrent-ils cette réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aussitôt que le ministère eut décidé de poursuivre les travaux. En 1891, il fut question pour la première fois de savoir si on leur permettrait de terminer leur entreprise, et les entrepreneurs furent retardés pendant deux ans.

M. MONTAGUE : On a déjà refusé de les payer, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. MONTAGUE : Le ministre en est-il certain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucune décision ne fut prise.

M. MONTAGUE : On m'apprend que le ministère a refusé de la payer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a absolument rien de décidé à ce propos.

M. MONTAGUE : Le ministre en est-il bien certain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis en mesure d'affirmer que cette question n'est pas définitivement réglée. Les fonctionnaires du ministère s'opposaient à la réclamation parce qu'ils la croyaient couverte, comme d'autres item, par l'arrangement antérieur ; mais on s'est aperçu que ce dernier ne comportait pas un seul item de cette réclamation.

M. MONTAGUE : Avez-vous le rapport qui concerne cette affaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Rubidge a dressé un rapport que je déposerai, si tel est le désir de l'honorable gentleman. Il y avait un autre item de $11,377 pour couvrir les frais d'affermissement des bords du canal. L'ingé-

nieur en charge des travaux et l'ingénieur en chef l'ont examiné.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas avant l'année dernière.

M. FOSTER : Ne l'avait-on jamais examiné auparavant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur en chef dit que l'on n'avait réellement pas examiné un seul de ces item avant l'année dernière.

M. MONTAGUE : Le ministre ne les a-t-il pas virtuellement mis de côté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne les a pas payés, non pas sous le prétexte qu'ils étaient inexacts ou erronés, mais bien parce que les fonctionnaires du ministère les croyaient couverts par l'arrangement effectué quelque temps auparavant.

M. MONTAGUE : Quand a-t-on fait ce paiement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le 19 avril 1894.

M. MONTAGUE : Il y avait des pièces justificatives, sans doute ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement. Je lirai ces pièces lorsque nous aurons à nous occuper du crédit destiné à la Gilbert Dredging Company. Je vais maintenant donner le détail de la réclamation. On demandait $9,550 pour l'outillage ; nous avons accordé $7,900. Nous avons payé $11,250 pour l'affermissement des bords. Nous avons accordé $10,500 pour la pierre provenant des aqueducs.

M. MONTAGUE : Qu'est-ce à dire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En vertu de leur contrat, ils devaient, en considération d'une somme déterminée, enlever la pierre des aqueducs ; cette pierre devenait leur propriété, et ils avaient le droit de l'employer aux travaux après l'avoir ainsi enlevée. Le canal ne fut pas mis à sec ; il ne leur fut pas possible d'enlever la pierre, mais ils durent s'en procurer d'autre que nous leur avons payée $3.50 la verge.

M. MONTAGUE : Combien de verges ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Environ 2,000. L'item suivant sert à couvrir les pertes résultant du fait que le canal ne fut pas mis à sec ; on réclamait $13,111 et nous avons accordé $11,958.

M. FOSTER : Quelles pertes ont-ils éprouvées de ce chef?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le contrat autorisait les entrepreneurs à mettre le canal à sec ; cette seule condition leur permettait d'accomplir leur travail d'une manière avantageuse. Le département ne permit pas la mise à sec du canal, de sorte que les entrepreneurs ne purent accomplir leur travail ni au moment ni dans les conditions favorables dont ils auraient bénéficié autrement. C'est pour des raisons d'intérêt public, je suppose, que le département n'a pas mis le canal à sec, contrairement au droit des entrepreneurs, et le ministère, cela va de soi, était tenu de couvrir toute perte résultant de ce chef.

M. MONTAGUE : Les travaux ont été retardés ou rendus plus difficiles parce que le canal n'a pas été mis à sec ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les entrepreneurs ont été obligés de faire du dragage aux endroits où ils auraient pu travailler à sec.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Dans le contrat, avait-on fixé la date à laquelle le canal devait être mis à sec ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Les entrepreneurs ont demandé la permission de vider le canal et le ministère le leur a refusé.

M. MONTAGUE : Quel a été le surplus de dépense occasionné par ce refus ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils ont préparé un état très détaillé dont l'ingénieur s'est déclaré satisfait. Ils ont été obligé de faire de la maçonnerie.

M. MONTAGUE : Pour quel montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis pas le dire. L'honorable député veut savoir——

M. MONTAGUE : Nous voulons prendre connaissance du contrat. L'honorable ministre est incapable de nous donner aucun détail ; ses connaissances se bornent à dire que les entrepreneurs ont présenté une réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si mon honorable ami veut prendre connaissance de tous les détails, il vaudrait mieux remettre à plus tard la discussion de ce crédit.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a donné aucune explication au sujet du crédit de $22,388.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'intérêt depuis le 1er octobre 1891 jusqu'au 1er juillet 1900.

M. BERGERON : Pourquoi l'intérêt n'a-t-il pas été payé, de 1891 jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La réclamation, en supposant qu'elle serait légitime, datait du 1er octobre 1891. Depuis cette date jusqu'à ce jour, elle n'a jamais été réglée. Il s'agit maintenant d'en venir à une entente. Le gouvernement a accordé aux entrepreneurs

$48,146 avec intérêt depuis le 1er octobre 1891 jusqu'au 1er juillet 1900, soit $22,388 ; et je ne crois pas qu'il était possible d'arriver à un règlement plus équitable. Cependant, il vaudrait peut-être mieux que nous ayions tous les documents pour que je puisse donner à la Chambre des explications complètes sur cette opération.

M. BERGERON : Nous voulons savoir pourquoi la "Gilbert Dredging Co." n'a pas été payée en 1891. Comment se fait-il que cette compagnie ait réclamé une certaine somme qui lui a été refusée et que, 9 ans plus tard, on la lui accorde avec intérêt?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà expliqué que si cette réclamation est restée si longtemps en suspens, c'est que, dans l'opinion du ministère des Chemins de fer et Canaux, la plupart des item qu'elle contenait étaient couverts par l'arrangement qui a eu lieu le 19 avril 1894.

M. MONTAGUE : Comment se fait-il que le gouvernement ait changé d'opinion?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que l'on a étudié l'affaire. L'ingénieur a examiné tous les comptes et a déterminé la somme qui aurait dû être payée si la réclamation avait été admise le 19 avril 1894. C'est absolument ce que j'ai eu à décider. J'ai pris cette décision et je suis prêt à soumettre à la Chambre les documents d'après lesquels je me suis guidé pour en arriver à cette conclusion. Si mon honorable ami veut avoir tous les détails, je suis prêt à rester ici une semaine de plus et à tirer toute l'affaire au clair.

M. MONTAGUE : Nous n'avons pas d'objections plus que le ministre à rester ici.

M. FOSTER : Voilà qui est bien étrange. Ces entrepreneurs travaillent pour l'état depuis un certain nombre d'années, mais en 1891 et 1892 il se produisit une interruption dans les travaux et ils présentèrent une réclamation. Il est incompréhensible qu'ils aient attendu si longtemps pour réclamer les $40,000, $50,000 ou $60,000 auxquels ils prétendent avoir droit. Aujourd'hui, nous apprenons tout à coup que cette réclamation avait été reconnue légitime en 1894.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une hypothèse de l'honorable député.

M. FOSTER : C'était l'opinion des fonctionnaires du ministère, et elle devait avoir un certain poids. De 1894 à 1896, les conservateurs étaient au pouvoir, et il n'est pas raisonnable de supposer que ces entrepreneurs auraient laissé écouler deux années sans faire valoir leur réclamation. En 1900, le ministre des Chemins de er et Canaux règle toute l'affaire et paie $70,000 à ces entrepreneurs. Tout ceci me confirme dans l'idée que nous devons avoir tous les renseignements qui se rapportent à ce règlement. Ce n'est pas la première de ces anciennes réclamations que le gouvernement actuel entreprend de régler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et ce ne sera pas la dernière.

M. FOSTER : Je n'en doute pas, mais nous avons droit à des explications complètes sur chacune d'elles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est parfaitement dans son droit et si nous ne pouvons pas donner d'explications suffisantes, le crédit ne devrait pas être voté ; mais tout ce que je lui demande, c'est de ne pas sauter à pieds joints sur une conclusion sans être au courant de tous les détails de l'affaire. Je suis venu ici avec l'intention de donner tous les renseignements à la Chambre et de les donner de manière à ce que la question soit bien comprise ; mais à peine avais-je commencé mes explications, qu'on me demande des détails minutieux qui embrouilleront tout si je les donne avant d'exposer l'ensemble de la question.

M. MONTAGUE : Il n'y a que deux faits importants : 1. Qu'y a-t-il dans le contrat? 2. Quelle est la nature du règlement de 1894.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Donnez-nous le détail de ce montant de $48,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le voici :

	Réclamé.	Accordé.
Outillage oisif	$ 9,550	$ 7,900
Affermissements des bords	11,377	11,250
Vieille pierre d'aqueducs	10,500	10,500
Perte occasionnée par le fait que le gouvernement n'a pas mis le canal à sec	13,111	11,958
Pierre arrachée	2,464	1,766
Mise en eau	250	250
Préparatifs de mise en train de travaux abandonnés	54	*
Solde d'épuisement	1,000	1,000
Blocaille derrière murs de soutènement	420	420
Salaires d'employés à l'année	31,000	1,500
Remplage à la pierre d'échantillon employée dans les réparations	5,470	*
Déplacement de dragueurs	1,020	1,020
Réparation du chemin	700	588
	$58,918	$48,146

* Non accordé.

Les entrepreneurs prétendaient avoir droit aux profits qu'ils auraient réalisés sur les travaux contremandés. Le ministère étudia la question et détermina la base d'après laquelle ces profits devaient être évalués. Le résultat de l'enquête fut que $29,350 furent accordés aux entrepreneurs. Ce règlement eut lieu le 19 avril 1894, et les entrepreneurs donnèrent le reçu suivant :

Reçu de Sa Majesté la Reine la somme de $29,350 en règlement complet de toute réclamation, résultant des travaux contremandés sur partie des sections 5 et 8, et des sections 6 et 7 sur le canal Cornwall, adjugée à la "Gilbert Blasting and Dredging Co.", contre Sa Majesté la Reine,

tel que stipulé dans la lettre du 12 mars 1894 de M. A. Ferguson, son avocat, et par un arrêté du conseil du 28 mars 1894.

(Signé)

GILBERT BLASTING AND DREDGING CO.
(Par P. H. Gilbert).
Alors secrétaire-trésorier.

Témoin, A. Ferguson.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre ne pense-t-il pas que c'est là une renonciation à toute espèce de réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; c'est l'abandon de toute réclamation résultant des travaux contremandés. J'affirme sans hésiter—et je n'ai pas le moindre doute à ce sujet—que ce reçu ne constitue pas une renonciation à toutes les réclamations.

M. MONTAGUE : De 1894 à 1896, ces gens ont-ils présenté des réclamations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : On les produira—car ils ont dû soumettre une réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute ; leur réclamation était de $50,000. Voici la lettre de M. Ferguson, à la date du 12 mars 1894 :

12 mars 1894.

Au ministre des Chemins de fer et Canaux.

Monsieur.—Au sujet des diverses entrevues que j'ai eues avec vous pour le compte de la "Gilbert Blasting and Dreding Company", relativement à la réclamation de la dite compagnie, basée sur la perte des bénéfices qu'elle aurait réalisés sur les travaux, contremandés par votre ministère, des sections 6 et 7, et de parties des travaux des sections 5 et 8 du canal de Cornwall, comme il appert aux lettres du 24 février et du 6 mars 1893, la compagnie me charge de vous informer qu'elle acceptera l'offre faite par votre département de 15 pour 100 du coût probable des travaux qui restaient à faire, et dont l'estimation est basée sur le coût de travaux de même nature, comme il appert au contrat intervenu entre Sa Majesté et la compagnie. La valeur des dits travaux, au coût d'après lequel on devra établir le percentage, serait de $190,000, ou environ, ainsi que l'ont affirmé à la compagnie les fonctionnaires de votre ministère. Les réclamations de la compagnie, si elle en a, au sujet ou résultant des travaux accomplis, ne sont pas comprises dans ce règlement, cela va sans dire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé), A. FERGUSON.

C'est sur la base établie dans cette lettre que le département s'est appuyé pour payer $29,350 à la compagnie qui en a donné reçu. Il est évident qu'une réclamation résultant de la perte des bénéfices que l'on aurait réalisés sur les travaux contremandés ne saurait, en aucune façon, couvrir celles qui portent sur des travaux accomplis. Et j'ai appris, depuis que je suis au ministère, que la perte des profits probables est généralement fixée à 15 pour 100 du coût des travaux à faire. Les fonctionnaires ont estimé que les travaux contremandés auraient coûté $196,000—c'est ainsi que nous avons établi l'indemnité de $29,000. Il n'y a là rien qui couvre les frais d'affermissement des bords du canal, la perte de la pierre des aqueducs, que l'on devait extraire pour l'employer dans de nouveaux travaux, les pertes occasionnées par l'eau dans les travaux de remplissage, ce qui reste dû sur la mise à sec, les frais de remplissage des murs de soutènement, et les frais de déplacement des dragues. Tous ces frais avaient augmenté la dette et il n'était pas possible de les assimiler à la perte des bénéfices qui pouvaient se réaliser sur les travaux qui ont été contremandés.

M. MONTAGUE : N'a-t-on pas fait d'autres paiements au sujet de ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces gens ont fait des travaux considérables prévus dans diverses estimations budgétaires, mais ces frais ne l'étaient pas, et, à tout événement, ils n'ont pas été payés. On ne prétend pas les avoir payés à la compagnie, et si ces réclamations sont fondées, il y faut faire droit.

M. MONTAGUE : Dans ces circonstances, l'honorable ministre (M. Blair) est-il en mesure de nous dire comment il se fait que le ministère ait pu croire ne rien devoir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas si l'ingénieur avait étudié la question avec un très grand soin, mais il pensa que $29,000 suffiraient à tout. J'admets que je ne me suis pas occupé de l'affaire aussi à bonne heure que ces gens avaient le droit de l'exiger de moi, car elle fut oubliée durant trois ou quatre jours. J'avais peut-être quelque prévention contre la réclamation, à cause du retard qu'on avait apporté à la régler et à cause de l'opinion de l'ingénieur en chef. Mais ils me prièrent de les entendre, et lorsqu'ils m'exposèrent leur cause, j'en demeurai fort impressionné. Quant à moi, je considère que si un homme a une réclamation contre le gouvernement et m'en démontre la justice, il est de mon devoir de la reconnaître.

M. MONTAGUE : A l'encontre du rapport de l'ingénieur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Lorsque l'ingénieur put étudier les pièces et entendre l'exposé qui m'avait frappé, il demeurera convaincu qu'il s'était trompé.

M. CLANCY : L'ingénieur en chef a-t-il recommandé le paiement de $29,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute.

M. CLANCY : Alors, dans son esprit, cette somme couvrait toute la réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur effectua un règlement pour 15 pour 100, et il n'y eût pas de discussion là-dessus, parce que c'est le

taux ordinaire. L'ingénieur du département calcula la valeur de l'ouvrage qui aurait été fait si l'entreprise avait pu être accomplie en entier au prix de $196,000. Lorsque je lui parlai de la réclamation de la compagnie Gilbert, il me répondit que le premier arrangement à $29,000 devait avoir tout réglé.

M. MONTAGUE : Tout le monde était-il de cette opinion, dans le département ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas interrogé tous les commis du département.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre n'a pas besoin de se fâcher. Je voulais connaître l'opinion de tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette question ne concernait que l'ingénieur en chef. Cependant, nous avons dû aussi consulter l'ingénieur du dehors, M. Rubidge. J'ignore quelle est son opinion sur cette question ; je ne sais s'il en a jamais exprimé une à cet égard.

M. MONTAGUE : Le premier règlement a été conclu à la suite du rapport de l'ingénieur en chef?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le suppose.

M. MONTAGUE : Alors, nous devrions avoir ce rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il existe un rapport de l'ingénieur en chef, nous le déposerons, certainement.

M. POWELL : Où est prévue la remise de $48,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle est comprise dans ce crédit. Le montant de $141,000 la contiendra dans les estimations finales.

M. POWELL : Ce montant de $141,000 devrait être divisé. Cela peut prêter à confusion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, on paiera le travail fait par contrat sur le canal ; on vote toujours un crédit général dans ce but.

M. MONTAGUE : Quel est ce travail?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La construction du canal. Si nous avions eu l'argent il y a un an, tout cela serait payé. Le montant de $141,000 se divise comme suit : pour payer W. Davis et Fils, estimation finale, sections 1 et 2, $16,000 ; construction d'un barrage régulateur et d'un ouvrage de protection sur la rive nord, $15,000 ; pour payer Wm Davis et Fils, estimation finale, section 3, $20,000 ; Wm Davis et Fils, estimation finale, section 4 et une écluse de protection, $18,000 ; Wm Davis et Fils, estimation finale, digue de l'île Shiek, $5,300 ; la "Gilbert Dredging Company," estimation finale, section 5, $1,600 ; la "Gilbert Dredging Company," section 6, $1,600 ; pour payer des réclamations à la "Gilbert Dredging Company," sections 5, 6, 7 et 8, $49,000 ; pour la construction de la jetée protectrice devant l'écluse de protection, $6,000.

M. FOSTER : Je pense que le député de Westmoreland a raison de dire que, dans un cas comme celui-ci, il n'est que juste de mentionner clairement ce qu'on paie à Gilbert et Cie pour une réclamation ancienne. Quand vous demandez un crédit pour l'agrandissement d'un canal, on suppose qu'il s'agit d'un ouvrage en voie d'exécution. Mais il s'agit ici d'une réclamation qui date de 1891.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député doit comprendre que ces articles ne se rapportent pas à des ouvrages exécutés dans le cours de cette année. Quand vous avez fini, cela prend encore des années pour régler les estimations finales, pour les établir. Nous avons mis tout un personnel à la préparation des estimations finales des travaux de Cornwall. Vous pouvez voir, par les articles que je lis, que tous les entrepreneurs du canal de Cornwall ne sont payés que cette année sur les estimations finales. Dans toutes les entreprises, il y a des choses qui restent en arrière.

M. FOSTER : Cette réclamation ne vise qu'à des bénéfices en perspective, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment l'honorable député peut-il me poser sérieusement une question pareille, après les explications que j'ai fournies sur ce sujet? J'ai répété bien des fois, que la somme de $29,000, payée en 1894, a réglé la question des bénéfices en perspective. Il doit y avoir trois ou quatre ans que les Davis ont donné le premier coup de pelle au canal de Cornwall, et, cependant, les estimations finales des travaux exécutés dans le canal n'ont été prêtes que cette année.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il dit qu'au moment du règlement pour la somme de $29,000, les réclamations étaient devant l'ingénieur?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et devant l'ingénieur surveillant.

M. CLANCY : Et que le règlement pour $29,000, dans l'opinion de l'ingénieur en chef, couvrait le tout?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'après lui, cette somme couvrait tout.

M. CLANCY : Et ces réclamations étaient devant lui à ce moment-là?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. CLANCY : J'avais compris que l'honorable ministre disait qu'elles y étaient.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député m'a mal compris, car, à vrai dire, elles n'avaient point été soumises au département à ce moment-là. On me dit qu'après ce règlement pour $29,000, les entrepreneurs grossirent leur réclamation à $58,918. De sorte qu'elle ne peut pas avoir été soumise à cette époque.

M. POWELL : Les réclamations étaient en réalité devant le département ; mais le règlement en était différé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous verrez par la lettre de M. Ferguson qu'ils n'avaient présenté aucune réclamation, mais qu'ils se réservaient d'en présenter une plus tard.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre est-il sûr que ces réclamations n'étaient pas devant le département à l'époque des $29,000?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me l'affirme. Je tiens maintenant une attestation à cet égard, que mon assistant m'a remise.

M. MONTAGUE : Comment le sous-ministre a-t-il pu penser que ces réclamtions se trouvaient dans ces papiers?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il supposa, sans l'approfondir, que toute l'affaire était réglée. J'avoue que je ne comprends pas bien l'excuse, mais il me dit la raison pour laquelle il ne conduit pas dans le sens favorable à la réclamation, et, persuadé comme lui que l'affaire avait été réglée lorsque ces messieurs se présentèrent à différentes reprises au département, je pensai que ce serait perdre mon temps que de m'en occuper davantage. Je l'écartai plusieurs fois jusqu'à l'année dernière. Ils me demandèrent de les entendre, ce que je fis.

M. MONTAGUE : Le ministre ne trouve-t-il pas singulier de laisser l'ingénieur en chef dans la conviction que toute l'affaire a déjà été réglée auparavant? D'après les déclarations du ministre, cette compagnie insistait sans cesse pour faire accepter sa réclamation, et malgré cela le sous-ministre conservait l'idée que tout avait été réglé par un arrangement précédent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne trouve pas la chose aussi étrange que cela, car ces messieurs exécutaient d'autres travaux. Ils avaient continuellement d'autres affaires importantes avec le département, et ils supposaient naturellement que ces réclamations seraient réglées plus tard ; ils n'insistèrent pas autant qu'ils l'auraient fait s'ils avaient clos leurs relations avec le département et n'avaient plus espéré les reprendre. Ils me pressèrent assez fort depuis mon entrée au ministère, et je présume qu'ils firent la même chose auparavant.

M. MONTAGUE : Je constate que le sous-ministre donne des signes de dissentiment lorsque vous dîtes qu'avant votre entrée au ministère, les entrepreneurs devaient être pressants.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : L'ingénieur dira-t-il que toute la question était réglée, malgré les réclamations qu'on présentait sans cesse ? J'ai trop confiance dans l'ingénieur en chef pour supposer qu'il le fera.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai rapporté les faits tels que je les connais.

M. FOSTER : Est-ce que le ministre a soumis à l'examen des ingénieurs les conditions de règlement des réclamations?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, l'ingénieur surveillant a discuté en ma présence quelques-uns de ces articles.

M. MONTAGUE : Existe-t-il des rapports antérieurs de ces ingénieurs?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. L'ingénieur surveillant n'avait pas fait de rapport avant que je prisse la direction du département.

M. FOSTER : J'entends après le rapport qui a servi de base au règlement de 1894. Nous aurons devant nous tous les renseignements voulus lorsque vous aurez déposé ce rapport ainsi que celui d'après lequel s'est effectué le règlement en question.

M. POWELL : Les autres articles du crédit de $41,000 étaient-ils contestés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je ne crois pas. Ils étaient compris dans les estimations finales, selon l'habitude.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le crédit restera en suspens.

Pour la mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics. En vertu de l'acte des Travaux publics (Santé) 1899..... $5,000

M. MONTAGUE : Je crois qu'il vaudrait mieux biffer ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Ce crédit a pour objet la mise en vigueur des dispositions de la loi adoptée au cours de la dernière session du parlement, concernant la santé des employés sur les travaux publics. Conformément aux dispositions de cette loi, des règlements hygiéniques ont été adoptés en janvier dernier relativement aux employés sur ces travaux. La mise en vigueur de ces règle-

ments s'impose. Si le gouvernement n'a pas un faible montant à sa disposition, il lui sera impossible d'appliquer ces règlements aux travaux requis par les dispositions de la loi. Il faut nommer un inspecteur de l'hygiène des employés sur les travaux publics et prendre certaines mesures relatives à la nature des commodités que les entrepreneurs doivent fournir aux employés. En vertu de ces règlements, les entrepreneurs sont tenus de fournir le service d'hôpital nécessaire, les soins médicaux, de pourvoir à l'isolement en cas de maladies contagieuses, et il faut, de toute nécessité, nommer un inspecteur qui verra à ce que ces règlements soient appliqués. On a vu sur des travaux publics, particulièrement dans l'affaire du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, que les maladies contagieuses ont prématurément amené la mort d'un certain nombre d'employés auxquels les entrepreneurs n'avaient pas donné de soins suffisants. C'est pour éviter le retour de pareils malheurs que nous avons adopté les règlements que je viens de mentionner et qu'il est urgent de mettre en vigueur.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de laisser le crédit en suspens, attendu qu'il doit provoquer un assez long débat. Il s'agit tout bonnement de la nomination d'un fonctionnaire. Selon moi, une surveillance au coût de $5,000 dans le but d'empêcher la maladie de se propager sur les chantiers publics dépasse les limites du bon sens. Si l'honorable ministre se propose de protéger la santé des employés sur les travaux publics, il lui faudra un crédit d'au moins $10,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que mon honorable ami n'a pas du tout songé à cette question.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il me dire quelle personne il se propose de nommer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en ai pas la moindre idée.

M. MONTAGUE : Quelles nominations se propose-t-il de faire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les règlements exigent la nomination d'un inspecteur.

M. MONTAGUE : Quels seraient ses appointements ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le sais pas au juste. Ils devraient être assez élevés pour nous permettre de retenir les sevices d'un officier compétent.

M. MONTAGUE : De $3,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A peu près, je crois.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, il vous reste $2,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais l'inspecteur devra payer ses frais de déplacement, attendu qu'il lui faudra visiter les divers chantiers par tout le pays. En certains cas, il pourrait avoir besoin d'un assistant pour surveiller quelque temps certains chantiers.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voit bien qu'il lui faudra beaucoup plus d'argent que cela. Il n'a pas, en ce moment, d'autre but que de faire promener un autre fonctionnaire du gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le crédit demandé suffira, je crois, à faire appliquer ces règlements. Les commodités, les hôpitaux, l'isolement sont aux frais des entrepreneurs. Mais il faut, en même temps, si l'on veut savoir si le travail est bien fait, que le gouvernement ait une certaine somme à sa disposition. Admettons que l'assertion de l'honorable député est exacte et que nous paierons les services d'un fonctionnaire $2,000, $2,500 ou $3,000; je pense que le crédit sera suffisant. Le directeur général de l'hygiène publique sera chargé de la surveillance générale de ce service, et lorsqu'il lui faudra visiter des chantiers, nous lui paierons ses frais de déplacement à même ce crédit. La surveillance convenable que nous assure ce crédit est une garantie que les règlements seront appliqués. Je pense que ce montant est suffisant et qu'il est loin d'être trop élevé.

M. MONTAGUE : Je puis dire au ministre que la province d'Ontario n'a pas besoin de cette loi. Tous les bureaux d'hygiène y ont une organisation parfaite. Ils ont le plus grand souci de la santé publique et jouissent de la plus grande latitude. Cette mesure, en ce qui concerne Ontario, n'a pas de sens commun. Il n'est pas nécessaire qu'il fasse de nomination. Il a le Dr Montizambert, et ce crédit ne doit servir qu'à créer une sinécure à l'intention de quelque valet du gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout.

M. MONTAGUE : On ne peut pas prétendre protéger la santé publique par toute la Confédération avec $5,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas la santé du public en général que nous nous proposons de protéger, mais uniquement celle des employés des travaux publics. Le gouvernement entend absolument protéger les travailleurs, et ne songe pas à créer des places. Il y songe si peu que je n'ai pas la moindre idée de la nomination ou des nominations qui seront faites. Le devoir de l'inspecteur consistera à faire appliquer ces règlements sur les chantiers des travaux publics jusque dans les endroits les plus reculés du Canada.

M. FOSTER : L'enverriez-vous au Yukon?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Peut-être, si le gouvernement du Canada y faisait des travaux.

M. MONTAGUE: Quelles sont les endroits reculés du Canada où il se fait actuellement des travaux publics?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il s'en poursuit actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre prétend-il que la civilisation soit assez peu avancée dans les Territoires du Nord-Ouest que l'on n'y soit pas en mesure de protéger la santé publique aussi bien que dans la province d'Ontario?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Qu'est-il arrivé aux pauvres ouvriers de la passe du Nid-de-Corbeau?

M. MONTAGUE: Ce n'était pas là une entreprise publique, et cette loi ne s'y serait pas appliquée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Au contraire. L'honorable député (M. Montague) ne connaît pas les termes des règlements.

M. MONTAGUE: Eh bien! voyons-les.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ils ont paru dans la *Gazette du Canada*, le 31 janvier dernier, et se sont trouvés à la portée de quiconque voulait se donner la peine d'en prendre connaissance. La loi a été adoptée au cours de la dernière session, et elle figure au bulletin des lois du pays. Ni la Chambre, ni l'honorable député n'ont été pris au dépourvu. Mon honorable ami a été à même de se renseigner abondamment, sur tout ce qui se rapporte à ce crédit.

M. MONTAGUE: Je m'y oppose diamétralement, parce que je le considère tout à fait inutile. L'honorable ministre ferait mieux de le laisser en suspens jusqu'à ce que nous ayions des renseignements plus complets.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député (M. Montague) se montre d'une exigence excessive, si l'on tient compte du temps depuis lequel cette résolution est devant la Chambre.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre ne perdra rien à laisser ce crédit en suspens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'y ai point d'objection, mais c'est le dernier crédit de mes estimations principales, et j'ai demandé deux fois qu'on le prenne en considération. C'est à la demande de l'honorable député (M. Montague) que l'étude en a été retardée.

M. MONTAGUE: Je veux consulter les règlements.

M. SUTHERLAND: Vous vous êtes absenté si souvent que vous ne savez pas ce qui s'est passé.

M. MONTAGUE: Je ne me suis pas absenté.

Quelques VOIX: Adopté.

M. MONTAGUE: Non pas; nous allons rester ici et voir ce qui en est. A-t-on distribué la *Gazette du Canada* aux députés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous n'avons pas l'habitude de distribuer la *Gazette du Canada* à qui que ce soit.

M. POWELL: L'honorable ministre (M. Fisher) est un peu trop mordant; ces façons ne conviennent pas à la dignité du parlement du Canada. Ces règlements, sur lesquels vous vous appuyez pour demander un crédit devraient être sur le bureau de la Chambre, à la disposition des honorables députés.

Le MINISTRE DES FINANCES: On ne les a jamais demandés avant cette onzième heure de la session. Si l'honorable député avait demandé un numéro de la *Gazette du Canada*, il l'aurait eu en n'importe quel temps. Les règlements sont présentement devant la Chambre.

M. MONTAGUE: Le ministre réalisera une économie de temps, s'il veut bien laisser le crédit en suspens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne m'y opposerai pas, si l'honorable député (M. Montague) désire se renseigner sur la question, parce que je suis persuadé que les recherches qu'il fera lui feront approuver ce crédit.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 1 heure 25 minutes du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 5 juillet 1900.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures. Prière.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—RATIONS DE MARCHE.

M. BELCOURT: Je propose que le rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'achat de rations de marche pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain soit adopté. Avant de parler du rapport même, je désire parler de plusieurs questions, dont quelques-unes me sont personnelles, et dont quelques autres concernent plus particulièrement les membres libéraux du comité nommé pour examiner cette affaire. Pendant l'enquête, cer-

tains membres du comité et tous les journaux du pays qui les appuient m'ont attaqué parce que j'aurais commis beaucoup d'abus. On m'a accusé de différents délits ; on m'a accusé d'avoir cherché à restreindre l'enquête, à l'arrêter et à empêcher la vérité de se faire jour. On m'a accusé d'être un président ingouvernable, ignorant et despote ; l'on m'a aussi accusé d'être ignorant, jeune, incapable, etc. Quant aux dernières accusations, naturellement, elles ne m'ont pas empêché de dormir; les autres accusations, non plus, ne m'ont pas beaucoup ennuyé. Et à mesure qu'il devenait de plus en plus évident, d'après les témoignages rendus devant le comité, que l'honorable député qui avait fait ces plaintes (M. Monk) ne pourrait pas les appuyer de preuves, j'ai remarqué que ces accusations redoublaient de violence. Les accusations dont je parle ont été portées non seulement contre moi, mais contre les membres libéraux du comité. Je désire dire ici que toutes les accusations, les insinuations de cette nature étaient absolument sans fondement, et qu'il n'y avait aucune raison quelconque de blâmer le président ou tout membre libéral du comité. On a donné aux honorables députés toutes les facilités possibles pour amener tous les témoins qu'ils ont voulu amener, pour entendre tous les témoignages qu'ils ont désiré entendre, et pour produire tous les documents qu'ils pourraient trouver. Le comité a siégé chaque jour depuis dix heures et demie du matin jusqu'à onze heures du soir ou minuit, et il a fait ses travaux avec beaucoup de célérité. Tous ceux qui liront le volumineux compte rendu des témoignages verront que le comité a bien fait son travail, et qu'il a fourni à chacun de ses membres l'occasion de faire une enquête complète.

Il y a un ou deux points sur lesquels je ne me suis pas accordé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) relativement à la conduite des procédures. Comme j'avais le droit de le faire, à mon avis, et comme membre du comité et comme président, j'ai exprimé mes opinions sur la question, et je l'ai fait avec fermeté, et je crois pouvoir dire avec modération. Je n'ai jamais admis—et je n'admets pas aujourd'hui—que les fonctions de président de ce comtié fussent réduites aux limites étroites et ridicules auxquelles l'honorable député de Jacques-Cartier a voulu un jour les restreindre, et cela d'une manière un peu blessante, s'il veut bien me pardonner ces paroles. Je n'ai pas admis que ce comité fût nommé pour entendre des témoignages et pour rendre un jugement relativement aux rations en général, ni pour dire en quoi consiste une mauvaise ou une bonne ration, ni pour décider ce qu'une bonne ou une mauvaise ration ne devrait pas contenir. Lorsque l'on a cherché à prouver quelle est la ration de marche en usage dans les armées anglaise, française, allemande, ou dans toute autre armée, lorsque l'on a cherché à faire de ce comité un moyen d'annonces pour la protose de Hatch, le Bovril, les biscuits Kleberbrod, et autres préparations, j'y ai objecté—et je croyais qu'il était de mon devoir de le faire—et j'ai essayé de maintenir l'enquête dans les bornes fixées par cette Chambre. Lorsque l'on a voulu que des témoins fissent connaître leurs opinions relativement à la prétendue négligence du ministre en ce qui concerne la question à l'étude, j'ai soutenu, comme je le fais aujourd'hui, que cela était seulement du ressort du comité, et que les témoins ne devaient pas prendre la place du comité en portant un jugement de cette nature, que le comité seul pouvait donner son opinion et rendre un jugement sur les questions soulevées par l'accusation.

Ce sont là, je crois, les deux seuls points au sujet desquels j'ai alors différé d'opinion avec des membres du comité. Sur tous les autres points, je me suis efforcé, autant qu'il était en mon pouvoir de le faire à titre de président, de donner toute la latitude possible, et, autant que me le permettaient mes faibles lumières, d'aider le comité de toutes manières à conduire cette enquête. On a entendu beaucoup de témoignages sans importance, qui ne se rapportent pas à la question, comme le verront tout de suite les députés qui liront le compte rendu de l'enquête. J'avais le droit d'empêcher, ou de chercher à empêcher ces témoignages insignifiants ou inutiles, mais je ne l'ai pas fait ; j'ai donné aux honorables députés toute latitude et toute les facilités possibles. Ainsi, nous avons entendu des témoignages pour prouver quelles proportions de protéine contiennent les aliments de toutes sortes ; nous avons entendu des témoignages interminables sur ce point. J'aurais pu, si je l'avais voulu, empêcher ou essayer d'empêcher des témoignages de ce genre, car ils étaient absolument étrangers à l'accusation, ils étaient tout à fait en dehors des limites fixées pour l'enquête.

En ce qui a trait aux accusations, j'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier, qui est avocat, qui est professeur dans une université de ce pays—on me rappelle que l'honorable député est professeur de droit constitutionnel, et cela aggrave la chose—j'ai été très surpris, dis-je, de l'entendre émettre devant le comité les principes de droit les plus étonnants, principes que je n'ai jamais entendu émettre. Je laisse à chaque membre de cette Chambre, qu'il soit avocat ou non, le soin de juger par lui-même de tout le ridicule de la proposition. Lorsque l'on a discuté l'à-propos de certains témoignages, et que j'ai rappelé à l'honorable député que le comité était restreint à certaines limites, il a soutenu hardiment, non pas une fois, mais une demi-douzaine de fois, que comme membre du comité, il avait le droit de poser à tout témoin, toute question sur tout sujet quelconque. C'est la proposition que l'honorable député a émise en commençant cette enquête, c'est la proposition sur laquelle il s'est basé pour agir du commencement à la fin.

Au risque d'être un peu ennuyeux, je désire rappeler à l'honorable député quelques-uns des principes qui régissent les questions de ce genre. Je veux citer à mon honorable ami ce que dit Bourinot à la page 510, relativement au droit de sortir des bornes fixées, dans des questions de cette nature :

C'est un principe incontestable de droit parlementaire qu'un comité est tenu de se conformer aux instructions données par la Chambre, et qu'il n'est pas libre de passer outre. Ce principe est essentiel à l'expédition régulière des affaires; car si l'on admettait que dans un cas un comité est libre de s'écarter des instructions données par la Chambre, c'en serait fini des affaires, et tant que les circonstances fourniraient un prétexte, les procédures de la Chambre seraient mises dans une confusion sans fin.

Puis, à la page 378, May pose le principe en très peu de mots, mais dans un langage très clair :

Comme les comités généraux de la Chambre, les comités spéciaux ne peuvent pas examiner des questions que la Chambre ne leur a pas spécialement soumises.

Cela se rapporte à l'attitude prise par l'honorable député.

Puis, nous avons eu une autre proposition étonnante de la part de mon honorable ami, au sujet des devoirs du président d'un comité spécial de cette nature. Mon honorable ami a prétendu que comme président de ce comité, je n'avais pas autre chose à faire qu'à siéger, à écouter les témoignages, et à dire doucement : "à l'ordre!" ou autre chose semblable, si lui ou quelque autre gentleman faisait peut-être un peu trop de bruit. C'était à peu près le rôle que l'honorable député voulait asigner au président du comité. Or, je désire rappeler à l'honorable député quelques-uns des principes élémentaires auxquels devrait se conformer le président d'un comité spécial de cette Chambre. S'il veut me le permettre, je lui citerai ce que Bourinot dit sur la question, à la page 503 :

Il est du devoir du président de maintenir l'ordre et d'appliquer les règlements. On considère les comités comme des parties de la Chambre, restreints dans leurs enquêtes par les instructions qui leur sont données; mais régis pour la plupart dans leurs procédures par les mêmes règlements qui gouvernent cette Chambre, règlements qui sont tous appliqués dans chaque comité spécial. Dans un comité spécial, chaque question est décidée de la même manière que dans la Chambre à laquelle il appartient—Les règlements qui régissent la conduite des membres de la Chambre, ces derniers doivent s'y conformer au comité—Toutefois, les membres du comité doivent observer les règements de la Chambre elle-même lorsqu'ils s'adressent au président.

Puis, à la page 251, relativement à la décision des objections concernant les témoignages, il y a ce qui suit :

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Belcourt me permettrait-il de l'interrompre ? Ses observations, il me semble, seraient tout à fait conformes aux règlements, si nous demandions un comité, ou si nous discutions ce que devraient être ses pouvoirs, mais entrer dans cette longue discussion relative aux droits du comité——

M. BELCOURT : L'honorable député (M. Foster) aura le droit de répondre. J'ai parfaitement le droit de dire ce que je désire dire. Je suis tout à fait dans l'ordre.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami——

M. BELCOURT : Si l'honorable député désire poser une question, je suis disposé à répondre.

M. FOSTER : Je poserai une question à l'honorable député s'il veut s'asseoir.

M. BELCOURT : Quelle est cette question?

M. FOSTER : La voici : L'honorable député croit-il que le fait de discuter longuement les pouvoirs et les devoirs du comité, au lieu de proposer une motion pour l'adoption du rapport et de discuter le rapport, est conforme aux règlements, ou contribue à la célérité? C'est la question que j'aimerais lui poser dans l'intérêt de l'expédition des affaires.

M. BELCOURT : Je suis du nombre des quelques députés à qui l'on ne saurait reprocher de prendre inutilement le temps de la Chambre, et l'honorable député qui m'a interrompu a mauvaise grâce de me faire ce reproche.

M. FOSTER : Nous saurons exactement comment continuer.

M. BELCOURT : Parlant des devoirs du président d'un comité de cette nature, Bourinot, à la page 251, dit :

Dans le cas où un député objecte à une question pour une raison quelconque, il doit faire connaître ses objections, et l'Orateur décidera.

Si les règlements concernant cette question sont applicables aux comités spéciaux, alors, il est évident, d'après cete autorité, que le président du comité avait le droit et le devoir de décider des objections aux témoignages, lorsqu'elles étaient faites par un membre du comité. L'honorable député aurait pu me permettre de finir sans m'interrompre, car c'était là tout ce que j'avais à dire sur ces différents points.

Je désire maintenant m'occuper du rapport même. La première chose que l'on devait d'abord faire, à mon avis, c'était de voir quelle était la matière au sujet de laquelle on avait demandé à ce comité de faire une enquête, puis un rapport. Il s'agissait, dans toute cette affaire, de savoir si l'article alimentaire expédié à Kingston était celui que l'on avait fourni aux soldats envoyés dans le Sud-africain. C'est là toute la question, et l'accusation ne comporte rien autre chose. Il est vrai que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a jugé à propos d'écrire environ trois pages de matière imprimée. Il a ajouté à ses

accusations comme il l'a voulu, mais il s'agissait surtout de savoir si l'article alimentaire fourni aux soldats envoyés dans le Sud-africain était celui dont on avait fait l'essai à Kingston. Afin qu'il n'y ait pas de différend au sujet de cette question, ou de toute autre question, je vais laisser à l'honorable député de Jacques-Cartier et à l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) le soin de dire si c'était bien là l'accusation, s'il y avait quelque autre chose dans toute cette affaire.

Lorsque l'on a discuté la question en cette Chambre le 6 juin dernier, voici ce qui s'est passé, d'après les *Débats* :

Le PREMIER MINISTRE: Non, mais le nom de l'acheteur qui a porté l'accusation.

C'était en réponse à une interruption.

Abordons maintenant un autre point. M. Devlin a vendu une certaine quantité de pâte alimentaire pour laquelle il a reçu $4,600. Il a fourni au ministère un échantillon du produit vendu. Le ministère de la Milice a fait analyser cet échantillon——

C'est sans aucun doute une erreur ; le premier ministre a évidemment voulu dire le ministère du Revenu de l'Intérieur :

—qu'on a déclaré excellent et convenable ; et si c'est le même article qu'on a envoyé en Afrique, il n'y a pas lieu de se plaindre.

Ce sont là les paroles dont s'est servi le premier ministre. L'honorable député d'York (M. Foster) l'a interrompu et a dit :

Voilà précisément ce qu'il faut prouver.

Si l'article analysé à Kingston a été envoyé dans le Sud-africain, dans ce cas, il n'y a pas lieu de se plaindre.

M. FOSTER: Voilà précisement ce qu'il faut prouver.

Or, voyons ce que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit lui-même, ici, relativement à l'accusation :

Si l'on veut que je déclare en ce moment en quoi consiste mon accusation, je puis le faire. Après ce qui a été dit cette après-midi, par certains membres de la droite je suis convaincu que la nourriture fournie à nos troupes dans le Sud-africain n'est pas celle qui a été essayée à Kingston. Voilà mon accusation. Quels sont les coupables, je l'ignore. Mais je persiste à dire que la nourriture qui a été essayée avec tant de soin à Kingston, sous la surveillance des autorités militaires, n'était pas la nourriture qui a été fournie à nos soldats dans le Sud-africain. C'est là mon accusation, et je la porte en me rendant parfaitement compte de la responsabilité que j'encours en ma qualité de membre de cette Chambre.

Voilà ce que l'honorable député a dit lui-même. Il a défini la question, il a clairement exposé son accusation et déclaré formellement, dans un langage clair, que c'était là l'accusation et toute l'accusation. Comme je l'ai démontré, l'honorable ex-ministre des Finances l'a appuyé et a déclaré formellement que c'était là l'accusation. C'est au sujet de cette accusation que l'on a demandé au comité de faire une enquête et un rapport.

Quels sont les faits révélés par les témoignages rendus devant le comité ? Je vais les exposer brièvement.

M. Devlin et M. Hatch, qui étaient associés, se sont adressés au ministre de la Milice dans l'hiver de 1899 pour vendre à son ministère une certaine quantité de ce produit. Ils ont offert d'en faire faire l'essai par quelques-uns des hommes de l'artillerie royale canadienne ; l'essai en a été fait et l'on a reconnu que l'article était très satisfaisant. Je désire que les honorables membres de la Chambre se rappellent que l'honorable député (M. Monk), en portant l'acusation, a formellement avancé, comme fait incontestable, que l'article essayé à Kingston était d'une nature très satisfaisante et qu'il répondait parfaitement aux fins auxquelles on le destinait. C'est là-dessus que mon honorable ami (M. Monk) s'est basé pour lancer ses accusations, et c'est la base sur laquelle on doit examiner cette question.

Plus tard, en octobre 1899, je crois, lorsqu'il s'est agi d'envoyer le premier contingent canadien, M. Hatch a demandé au ministre de lui donner une commande. Le ministre n'a pas voulu accorder la demande. En octobre, Hatch a donc fait une offre qui n'a pas été acceptée. En décembre ou janvier, le Dr Devlin, je crois, a renouvelé l'offre. On a fait à Ottawa plusieurs visites pour porter le ministre à donner une commande pour le second contingent canadien, qui était à la veille de partir. A cette époque, comme l'ont démontré les témoignages, le ministre avait reçu du Sud-africain la nouvelle portant que les troupes faisaient des marchées forcées et trop longues, que l'on avait diminué leurs rations, et que les soldats enduraient beaucoup de misère. Le ministre, qui désirait—et c'était de sa part un désir louable—venir en aide à nos soldats envoyés là-bas et donner à nos hommes des aliments sur lesquels ils pouvaient compter en cas d'urgence, a pris en considération la proposition qu'on lui faisait et dont il avait jusque-là refusé de s'occuper, c'est-à-dire fournir aux troupes canadiennes une certaine quantité de ce produit alimentaire. A cette époque, ainsi que chacun le sait, le ministre de la Milice et de la Défense était très occupé, et, forcément et de la manière ordinaire, il avait dû laisser la chose à un de ses fonctionnaires, et, en conséquence, il s'était adressé au directeur général du département médical, lequel, on l'admettra, était l'homme le plus apte à se charger d'une affaire de cette nature. Le ministre fit connaître au Dr Neilson la proposition qu'on lui faisait et remit toute l'affaire entre ses mains. Le Dr Neilson était l'un de ceux sous la surveillance desquels l'on avait fait l'essai à Kingston, en mars 1899. Il connaissait la qualité de ce produit ; il savait s'il pouvait être utile à nos soldats envoyés là-bas. La seule recommandation—et c'était une condition expresse, une stipulation impérative—la seule recommandation, dis-je, que le mi-

nistre fit au Dr Neilson portait que l'article à fournir aux soldats devait être de la même nature que celui dont on avait fait l'épreuve à Kingston et que l'on avait trouvé si satisfaisant. Le Dr Neilson, auquel on avait soumis la question et qui connaissait parfaitement la nature de ce produit alimentaire, entama alors des négociations avec le Dr Devlin. Ce dernier produisit deux échantillons avec sa soumission, et ces échantillons furent remis au Dr Neilson. Le Dr Devlin offrit de fournir une certaine quantité de rations moyennant un certain prix. Les négociations furent poursuivies entre lui et le Dr Neilson, et l'on passa le contrat.

On prétendit devant le comité que l'on avait passé le contrat avec trop de hâte, que l'on n'avait pas examiné la question avec assez de soin, et que, sous ce rapport, le ministre ou quelque fonctionnaire du ministère était coupable de négligence. La Chambre doit se rappeler que c'était le 4 janvier et que les soldats du second contingent devaient quitter Halifax le 20 du même mois. Puisque l'on devait fournir le produit alimentaire, il fallait passer le contrat tout de suite, car entre le jour où le Dr Devlin avait reçu avis que sa soumission était acceptée, et le jour où le produit devait être mis à bord du bateau, à Halifax, il ne restait que onze jours. Une des conditions du contrat à laquelle je désire attacher une importance spéciale, c'est que le Dr Devlin était convenu que s'il ne livrait pas toutes les rations à Halifax, le jour fixé, le contrat était nul, et qu'il devait perdre tout ce qu'il avait dépensé pour l'exécuter. C'est une chose importante à considérer lorsqu'il s'agit de décider si le prix payé par le gouvernement pour le produit était trop élevé, en tenant compte de la qualité de ce même produit.

On devait mettre cet article alimentaire dans des boîtes de ferblanc, que l'on devait emballer d'une certaine manière, puis on devait expédier le tout à Halifax et le déposer à bord du steamer avant le 20 janvier. Les témoignages prouvent que le Dr Devlin a livré les marchandises à Halifax le jour mentionné dans le contrat. Le 25 janvier—et je suppose que les honorables membres de la gauche qui faisaient partie du comité attacheront quelque importance à cette partie des témoignages—le 25 janvier 1900, M. Hatch écrivit une lettre au ministre, prétendant que le produit en question n'était pas celui que l'on avait essayé à Kingston, qu'il était de qualité inférieure et n'avait virtuellement aucune valeur. Ces honorables membres de la gauche ont essayé de tirer beaucoup d'avantage de ce que le ministre n'avait pas accusé réception de cette lettre, et l'on a dit—inexactement, je le prétends—que le ministre n'avait rien fait après avoir reçu cette lettre. Je prétends que le ministre a agi, et les témoignages révèlent qu'en ce moment même, lui et ses fonctionnaires faisaient les démarches nécessaires pour constater si le Dr Devlin avait exécuté son contrat. L'analyse faite plus tard par M. Macfarlane, analyste du gouvernement à Ottawa, a été faite après que le ministre de la Milice et de la Défense eut reçu cette lettre. C'est en partie à cause de cette protestation de M. Hatch, protestation portant que le produit n'était pas ce que l'on avait dit, que le ministre a plus tard ordonné ou sanctionné l'analyse de l'article par les fonctionnaires du ministère du Revenu de l'Intérieur.

M. MONTAGUE : Combien de temps après la réception de la protestation ?

M. BELCOURT : La lettre a été écrite le 25 janvier ; elle a été reçue le 26 ou le 27, je le suppose, et l'analyse a été ordonnée le 2 février, quatre ou cinq jours après la réception de la lettre.

M. CASGRAIN : Par qui?

M. BELCOURT : L'analyse a été faite par M. Macfarlane.

M. CASGRAIN : Qui a ordonné de la faire?

M. BELCOURT : Cela n'apparaît pas, mais la lettre la demandant venait du ministère de la Milice et de M. Benoit, qui avait le soin des échantillons, pris parmi les produits alimentaires livrés à Halifax.

Cependant la meilleure réponse à faire à la lettre de M. Hatch, c'est de dire qu'elle n'est pas vraie. Le produit livré aux troupes canadiennes était l'aliment même, ou plutôt un aliment de même espèce et de même qualité que celui qui avait été éprouvé à Kingston. Je prétends que l'analyse dont le résultat nous a été communiqué démontre à l'évidence que le produit alimentaire fourni aux troupes canadiennes était absolument de même espèce et de même qualité que celui dont on avait fait l'épreuve à Kingston.

L'analyse faite au ministère du Revenu de l'intérieur a établi que l'échantillon produit lors de la signature du contrat contenait 16 pour 100 de protéine, et que l'un des échantillons choisis à Halifax et apportés à Ottawa par M. Benoit, secrétaire du ministère renfermait 16.18 pour 100 de cette matière. Le résultat de cete analyse est confirmé en tous points par l'analyse du Dr Ruttan. Ce dernier a reçu trois échantillons marqués I, N et E, pour les analyser et il les a soumis tous les trois à une analyse. L'échantillon I était le produit alimentaire éprouvé à Kingston, l'échantillon N, celui qui avait été livré à Halifax, et l'échantillon E, celui qui accompagnait la soumission du Dr Devlin.

Or, quel résultat a donné l'analyse du Dr Ruttan? Elle a prouvé que le produit éprouvé à Kingston, l'échantillon I, contenait 13.17 pour 100 de protéine. Il avait été envoyé au ministère de la Milice, soit par le Dr Devlin ou par M. Hatch, impossible de dire par lequel des deux, avant l'essai fait à Kingston. Il était renfermé dans une enveloppe sur laquelle M. Hatch avait écrit et avait été conservé par M. Benoit dans un

casier du ministère jusqu'à la date de l'enquête. Le Dr Neilson déclare, et son témoignage n'est pas contredit, que cet échantillon avait été envoyé au ministère par celui-là même qui avait proposé de faire l'essai du produit à Kingston, et avant que cet essai n'eût lieu.

M. ELLIS : Cela est-il prouvé hors de tout doute?

M. BELCOURT : Oui, cela est clairement démontré hors de tout doute.

M. ELLIS : Non.

M. BELCOURT : Mon honorable ami ne peut dire cela sans déclarer que la déposition du Dr Neilson n'est pas croyable, sans qualifier celui-ci de parjure.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MONK : Le Dr Neilson dit tout le contraire.

M. BELCOURT : Le Dr Neilson a produit l'enveloppe renfermant le produit qui lui a été remis avant l'essai, et qui devait être essayé à Kingston.

Quelques VOIX : Dans quelle page de sa déposition?

M. BELCOURT : Je ne puis dire la page. J'affirme—et je veux qu'on me donne tort en tout si cela n'est pas—que le Dr Neilson a déclaré expressément que cette enveloppe renfermait un échantillon du produit alimentaire reçu avant l'essai fait à Kingston, et qui devait servir à celui-ci.

Qu'a démontré l'analyse du Dr Ruttan? Que l'un des deux échantillons pris parmi les produits livrés à Halifax renfermait 15.37 pour 100 de protéine et que l'échantillon E, une petite canette de ferblanc qui fut laissée au ministère en même temps que la soumission du Dr Devlin, contenait 18.01 pour 100 de protéine. Ainsi l'article éprouvé à Kingston renfermait 13.70 pour 100 de protéine, le produit livré à Halifax, 15.37 pour 100, et l'échantillon fourni par le Dr Devlin, lors de la signature du contrat, 18.01 pour 100. Cela prouve clairement que le proluit alimentaire donné aux troupes partant pour le Sud-africain était de qualité au moins égale, sinon supérieure à la nourriture éprouvée à Kingston et à celle que le Dr Devlin avait entrepris de fournir ; car toute la question se résume à ceci : Le Dr Devlin a-t-il livré au ministère la nourriture qu'il s'était engagé à fournir. Dans l'affirmative, il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'appui des accusations formulées par le député de Jacques-Cartier, et tout l'échafaudage croule.

Nous avons pour corroborer la déposition du Dr Ruttan, l'analyse de M. Hersey, de Montréal. M. Hersey, à la demande de M. Hatch a analysé un échantillon du produit fourni aux soldats, qui fut acheté du Dr Devlin ou de M. Lyons, de Montréal, par un agent de M. Hatch. Ce dernier écrivit la lettre du 25 janvier et envoya quelqu'un au magasin de M. Lyons, pharmacien, où le produit avait été empaqueté, pour en acheter une canette. Une canette semblable sous tous les rapports à celles qui avaient été envoyées dans le Sud-africain fut achetée, à raison de 75 cents pour quatre onces.

Les députés peuvent constater que ce produit alimentaire, vendu par le Dr Devlin, coûtait $3 la livre, à Montréal. Cette canette fut envoyée à M. Hersey, il en analysa le contenu et constata qu'elle contenait 17.55 pour 100 de protéine. C'était un échantillon de la même nourriture qui avait été livrée à Halifax.

Qu'avons-nous pour contredire une preuve aussi claire ? Rien, si ce n'est une déclaration de M. Hatch concernant les ingrédients que contenait la nourriture éprouvée à Kingston. M. Hatch a déclaré sous serment que le produit dont on a fait l'essai à Kingston contenait de 50 à 60 pour 100 de protéine. Ce sont tous les renseignements que nous avons sur cette affaire. Il admet que ce produit n'a jamais été analysé et qu'il est impossible de dire quelle proportion exacte de protéine contient un aliment dont on n'a pas fait une analyse chimique. Le témoignage de M. Hatch ne peut pas être accepté par la Chambre parce qu'il est formellement contredit par le témoin Muir qui est un conservateur et un membre du club sir John A. Macdonald. Ce témoin déclare qu'à l'époque où avait lieu l'épreuve à Kingston il a eu plusieurs conversations avec M. Hatch, relativement à ce produit, et que M. Hatch lui a déclaré à plusieurs reprises que la proportion de protéine était non pas de 50 à 60 pour 100, mais de 15 pour 100 seulement.

M. Hatch n'a pas jugé à propos de venir contredire ce témoignage. Quels que soient les arguments des députés de l'opposition, ils se trouvent en présence de ce témoignage non contredit de M. Muir qui n'est qu'une corroboration de l'analyse du Dr Ruttan, à quelque différence près. Il a été démontré à l'enquête qu'il est impossible d'obtenir deux analyses exactement semblables d'un même produit, parce que la proportion de protéine dans une certaine quantité de ce produit peut n'être pas la même que dans une égale quantité de ce même produit pris ailleurs. La protéine ne se mélange pas dans la même proportion avec tous les éléments qui entrent dans la composition de ce produit. Nous avons donc le témoignage de M. Muir et du Dr Ruttan qui se corroborent l'un et l'autre et qui établissent au delà de tout doute que les rations distribuées aux troupes étaient les mêmes, de qualité non seulement égale mais supérieure, que celles dont on avait fait l'essai à Kingston.

Quant au prix qui a été payé, je répète que nous avons la preuve que cette marchandise se vent $3 la livre à Montréal, et que le ministre de la Milice a payé $2. L'opposition prétendra que le gouvernement a

payé trop cher parce que le Dr Devlin a fait une déclaration à la douane dans laquelle il évaluait son produit à 30 cents la livre. Cela est vrai, mais il est également vrai que M. Hatch a aussi importé le produit dont on a fait l'essai à Kingston. Et quelle valeur M. Hatch a-t-il assignée à cette marchandise lorsqu'il l'importait lui-même ?

M. CRAIG : Cela fait-il partie de la preuve ?

M. BELCOURT : Certainement.

M. CASGRAIN : Non.

M. BELCOURT: Oui ; cette preuve se trouve dans un des exhibits de l'annexe. Ce fait est consigné dans la déclaration de M. White, percepteur des douanes à Montréal, et si l'honorable député le désire, je vais citer le passage.

M. McNEILL : Ce serait beaucoup plus commode pour ceux qui ne sont pas membres du comité si on nous indiquait la page.

M. BELCOURT : Page 276. Cela se trouve dans un relevé fourni par le percepteur des douanes, à Montréal, de toutes les entrées en douanes relatives à des rations de marche ou aliments condensés, faites à Montréal, en 1899 et 1900 :

Relevé des importations de rations de marche par Hatch et Cie, à Montréal, en 1899, 1900 : entrée n° 19,262, pays de production, Allemagne ; description, autres produits alimentaires ; poids net de la marchandise, 80 livres ; prix à la livre, 2½ centins; valeur, $2 ; droit payé, 40 centins.

26 mai 1899, entrée n° 97,259, importé d'Allemagne, produit alimentaire, 29[5] livres, $21.46.

9 juin 1899, n° 11,242, importé d'Allemagne, autres produits alimentaires, 25 livres, 28 centins la livre.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami veut-il me permettre une question? M. Hatch n'a-t-il pas déclaré que c'était une matière dissolvante dans laquelle il introduisait sa protéine, et non pas la protéine elle-même?

M. BELCOURT : Mon honorable ami est complètement dans l'erreur. M. Hatch déclare que la matière dissolvante était achetée de Fraser et Viger, et n'était pas importée du tout. Mais ce détail n'est pas important. Je réponds, en ce moment, à l'argument dont on ne manquera pas de se servir portant que, parce que le Dr Devlin a évalué sa marchandise à 30 cents la livre en douane, c'est une preuve évidente que le gouvernement a payé trop cher. Mais cet argument ne vaut rien, parce que M. Hatch a importé lui-même les mêmes ingrédients et les a évalués à la douane à 2½ cents, 21 et 28 cents la livre. M. Hatch ne dit même pas que son produit vaut $2 la livre. Au contraire, il le vend à Montréal $5 la livre, et plus loin, dans son témoignage, on constate qu'après le contrat Devlin, il a offert d'en fournir au ministre à $2 avec un escompte de 10 pour 100, pour une grande quantité. Rien dans le témoignage de M. Hatch, ni dans les déclarations faites à la douane par M. Devlin ne démontre que les prix soient exagérés.

J'ai exposé aussi brièvement que possible les principaux faits qui ressortent de l'enquête, et je vais maintenant dire un mot du rapport de la minorité. A sa face même, ce rapport est entaché d'injustice et de partialité à l'égard du ministre de la Milice.

M. McNEILL : Une question, s'il vous plaît : l'honorable député prétend que le gardien des magasins militaires a déclaré que cette poudre avait été mise dans une enveloppe étiquettée par M. Hatch.

M. BELCOURT : Je n'ai pas dit cela.

M. McNEILL : Alors, ce n'est pas ce que dit mon honorable ami?

M. BRITTON : Le Dr Neilson a dit que, selon lui, la suscription de l'enveloppe était de la main de M. Hatch.

M. McNEILL : Voici la déclaration que je trouve——

M. BELCOURT : L'honorable député voudra bien me permettre de poursuivre mon discours. Il n'a pas droit de m'interrompre.

Je déclare que le rapport de la minorité ne peut être reçu, et, avant de passer à un autre point, je désire protester contre la conduite d'un des membres du comité ; je ne le nommerai pas, car je ne sais pas lequel s'est rendu coupable de cette indiscrétion et de cet abus de confiance. Le rapport de la minorité a été livré à la presse, en violation de l'entente intervenue entre les membres du comité. Le lendemain du jour où le rapport fut présenté au comité, il a été publié dans les journaux conservateurs, en dépit de cette entente.

Mais, sans tenir compte de cette entente, la communication de ce rapport aux journaux fut une violation flagrante des privilèges de cette Chambre.

Le rapport de la minorité ne peut être accepté, quand ce ne serait que pour deux raisons. Ce rapport déclare qu'on a empêché le député de Jacques-Cartier (M. Monk) de prouver comment le fournisseur a payé en espèces ou par un chèque l'argent qu'il avait emprunté. Cette assertion est dénuée de fondement ; c'est une assertion gratuite, non seulement injustifiable, mais contredite en toutes lettres par les dépositions imprimées. Rien dans la preuve ne justifie une pareille affirmation. Au contraire, les dépositions établissent clairement que cette partie du rapport est non seulement fausse, mais volontairement mensongère. Consultons les dépositions ; je n'ennuierai pas la Chambre par de trop nombreuses citations.

A la page 154 de la déposition de M. Ramsay, gérant de la Banque des Marchands du Canada, à Montréal, celui-ci déclare ce qui suit. Il a déjà juré que M. Lyons avait emprunté $1,600, afin de permettre au Dr Devlin de remplir son contrat :

Par M. Monk :

Q. Savez-vous en faveur de qui des chèques pour ce montant de $1,600 ont été faits?—R. Je ne le sais pas.

Q. Les livres de la banque permettent-ils de constater en faveur de qui des chèques ont été payés?—R. Non. Voici ce qu'ils permettent de constater d'une manière certaine—qu'un certain montant, représentant la valeur de ces billets promissoires, a été inscrit au crédit de M. John F. Lyons, et que certains chèques de $100, $500, $50, ou de n'importe quel montant, ont été payés. Mais ils n'établissent pas à qui les chèques étaient payables ni à qui ils ont été payés. Les pièces justificatives, c'est-à-dire les chèques, ont été remis à Lyons en temps et lieu. Je ne puis vous donner les renseignements demandés.

Appert-il à cette déposition qu'on se soit opposé à ce que le député de Jacques-Cartier découvre à qui des chèques ont été donnés pour ce montant ? M. Ramsay lui-même dit: "Je ne puis vous donner les renseignements demandés."

M. MONK : L'honorable député (M. Belcourt) veut-il——

M. BELCOURT : Il sera loisible à l'honorable député de me répondre.

M. MONK : Je demande à l'honorable député de lire——

M. BELCOURT : Je lirai tout ce qu'il désire si l'honorable député veut se rasseoir.

M. MONK : Le représentant d'Ottawa me permettra-t-il de lui poser une question ? Veut-il lire la page 153 des dépositions où j'ai cherché à obtenir ces renseignements ?

M. BELCOURT. Je vais terminer mes observations et je lirai alors la page 153, si l'honorable député le désire.

Q. Mais nous saurions avec certitude comment l'argent a été dépensé, l'argent retiré de l'escompte de ces billets promissoires, nous saurions quels montants ont été payés, n'est-ce pas?—R. Oui, si vous pouviez relier le paiement de ces montants à la question qui fait le sujet de l'enquête.

Q. M. Ramsay, voici ce que j'entends dire : lorsque ces billets ont été escomptés, il n'avait pas de fonds à la banque, le produit de l'escompte a été inscrit à son crédit et les paiements faits à même ces $1,200 démontreraient dans quelles proportions l'argent a été payé, bien qu'ils n'établiraient pas à qui il a été payé? —R. D'une manière approximative seulement, car d'autres opérations avaient lieu dans le même temps, et il y avait sans doute des fonds au crédit du compte avant que ces billets ne fussent escomptés.

Q. Mais vous n'en savez rien?—R. Je ne crois pas me tromper là-dessus.

Par M. Clarke:

Q. Quand ces billets ont été escomptés, ils ont été inscrits au compte de Lyons?—R. Oui.

Q. Et c'est lui qui a donné des chèques pour ce montant?—R. Exactement.

Par M. Russell:

Q. Mais vous ne pouvez pas rattacher ces chèques au produit de cet escompte, ni à aucun autre crédit ou dépôt qu'il avait?—R. Non, assurément.

Voilà [illegible] on a empêché le député de Jacques-Cartier d'apprendre comment l'argent emprunté par le fournisseur a été payé en espèces ou par chèques, comme le déclare intentionnellement le rapport que la minorité a soumis à la Chambre. Cette déclaration est erronée ; elle n'est pas corroborée par les dépositions.

L'honorable député m'a demandé de lire la page 153. Il est vrai que j'ai représenté que le gérant de la banque ne pouvait pas dire comment ces $1,600 ont été répartis et que je n'ai pas considéré que les question posées étaient pertinentes. Ceux qui sont tant soit peu au courant de la tenue des livres dans toutes nos banques savent que le gérant ne pouvait pas dire, en consultant les livres, si ces deniers avaient servi au contrat du Dr Devlin quand il a été rempli par Devlin ou par Lyons. On lit ce qui suit à la page 153 :

M. MONK: Eh bien! je déclare au comité que j'entends demander au témoin de produire ici un extrait des livres de la banque indiquant comment ce montant de $1,200 et un autre montant de $400 ont été dépensés. C'est dans ce but que j'ai assigné ce témoin. Je veux établir que la banque a avancé $1,200, puis $400 au Dr Devlin. Comment cette somme s'élevant à $1,600 est sortie des tiroirs de la banque ; en faveur de qui les chèques ont été faits et à qui l'argent a été payé, à la connaissance du témoin. Voilà où est le danger et je crois que ma question est pertinente.

Le PRESIDENT: Je vous conseille de demander au témoin s'il peut, ou ne peut pas.

"S'il peut, on ne peut pas." Voilà l'objection à laquelle ces messieurs trouvent tant à redire. Etait-ce un acte de despotisme de la part du président ? Cette question justifie-t-elle l'assertion gratuite et malveillante du rapport de la minorité qui veut que les membres du comité aient empêché l'honorable député de demander comment cet argent a été dépensé ? Je me suis borné à dire à l'honorable député qu'il devrait demander au témoin s'il pouvait dire comment l'argent avait été dépensé.

MM. Campbell, Russell et Britton s'objectent à la question.

Le PRESIDENT: Je déclare que, selon moi, la question n'est pas importante, qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle n'est pas pertinente à l'enquête.

Mais ces messieurs m'avait trop souvent menacé, prétendant que je les empêchais injustement de poser des questions ; je ne voulais pas leur laisser le moindre prétexte de m'attaquer, prétexte que, je le savais, ils n'auraient pas été lents à saisir, aussi j'ai pris sur moi de poser la question à M. Ramsay qui m'a répondu comme suit :

Par le Président:

Q. Savez-vous comment cet argent a été dépensé ?—R. Je ne le sais pas.

Quelle preuve plus conclante la Chambre demande-t-elle de l'injustice et de la malveillance du rapport de la minorité ?

A un autre point de vue ce rapport est également tout à fait injuste et erroné : Il supprime de propos délibéré toute allusion à

l'analyse faite par le Dr Ruttan du produit alimentaire éprouvé à Kingston. Ces messieurs ont pris grand soin d'éliminer du rapport tout ce qui établissait que le produit éprouvé à Kingston ne contenait qu'un peu plus de 13 pour 100 de protéine. D'un autre côté, on cherche à porter le lecteur du rapport à conclure que la nourriture dont l'essai a été fait à Kingston contenait un bien plus fort percentage de protéine que celui que démontre l'analyse du Dr Ruttan. Pour ces deux raisons le rapport de la minorité est marqué au coin de l'injustice et ne mérite pas d'être examiné avec attention par les gens sérieux.

Je prouverai maintenant à la Chambre que ni le ministre, ni aucun des fonctionnaires du ministère de la Milice n'ont cru un seul instant que les troupes du Sud-africain devaient compter exclusivement sur cette nourriture. Le ministre de la Milice et de la Défense a clairement déclaré que vu les marches forcées auxquelles les troupes seraient obligées, vu la diminution des rations par les autorités anglaises et vu son désir de donner aux soldats, en cas de besoin sur le champ de bataille, un supplément de ration, il avait recommandé l'achat de ce produit alimentaire. Rien ne prouve que la nourriture envoyée dans le Sud-africain ait été trouvée satisfaisante ou sans valeur. Aucun témoignage n'a été entendu à ce sujet devant le comité. La seule preuve que nous ayons—et je la donne pour ce qu'elle vaut—c'est le témoignage des journaux qui ont publié des lettres reçues du Sud-africain. Il appert, d'après les lettres, que les soldats qui s'en sont servi ont trouvé que cette nourriture était saine et qu'ils pouvaient compter sur elle, le cas échéant.

M. DAVIN : Puis-je demander à l'honorable député s'il est établi que les soldats dans le Sud-africain ont fait usage de ce produit alimentaire?

M. BENNETT : Non ; ils sont tous vivants.

M. BELCOURT : La seule preuve que nous ayions est renfermée dans les lettres reçues du Sud-africain. Je la donne pour ce qu'elle vaut. Aucun témoin n'a été entendu devant le comité à ce sujet. Aucune plainte n'a été reçue et le témoignage des hommes qui sont sur le champ de bataille démontre que ce produit a donné satisfaction.

M. McNEILL : Les lettres reçues parlent-elles des rations d'urgence?

M. BELCOURT : C'est ce que je comprends. Lisez la déposition du Dr Neilson, vous verrez qu'il le déclare expressément.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet, mais je veux parler des paragraphes 17 et 18, des acusations formulées par le député de Jacques-Cartier. Il déclare formellement que le produit alimentaire fourni par le Dr Devlin est entré à la douane à Montréal sans payer de droit, en vertu des instructions reçues du gouvernement. Cette assertion est démentie par la preuve. On a demandé aux fonctionnaires du département de la Milice et de la Défense un permis ou certificat pour importer cette marchandise sans payer les droits, et le ministère a refusé.

Le percepteur des douanes à Montréal, sur sa propre responsabilité, a permis l'entrée de ces marchandises en douane sans exiger le paiement des droits. Je ne puis comprendre un instant comment le député de Jacques-Cartier, qui connaissait la gravité de cette accusation, les résultats que pouvait entraîner une accusation de cette nature contre un collègue et un ministre de la Couronne, a pu la formuler, comment il a pu, délibérément, rédiger la déclaration contenue dans le paragraphe 17. Le seul examen des livres de la douane à Montréal, ou deux minutes de conversation avec le percepteur l'auraient convaincu que cette accusation était sans fondement et que si les droits n'avaient pas été exigés par le percepteur à Montréal, ce n'était pas en vertu d'instructions d'un fonctionnaire du ministère, mais en vertu de la décision du percepteur lui-même. Dans le paragraphe 18 qui suit l'honorable député allègue que le prix de la marchandise, $4,600, a été payé avant la livraison de celle-ci. Ici encore le moindre renseignement obtenu des fonctionnaires du ministère de la Milice aurait convaincu l'honorable député que cette accusation ne reposait sur rien. Le contrat pour la fourniture de la marchandise a été signé le 4 janvier ; demande de paiement a été faite vers la fin du mois, après que le produit eut été livré. Le ministère a refusé de payer avant que le ministère du Revenu de l'intérieur n'eut fait une analyse et tant qu'il n'a pas été établi que le produit alimentaire fourni était de même qualité que la nourriture éprouvée à Kingston et que le produit que le Dr Devlin avait entrepris de livrer. L'analyse fut ordonnée le 2 février, et ce n'est que douze jours plus tard, le 14 février, après que les échantillons eurent été analysés par l'analyste officiel, que la marchandise a été payée.

L'honorable député aurait pu découvrir la chose simplement en allant au bureau du ministre et en lui demandant, à lui ou à quelqu'un des fonctionnaires du ministère, à quelle date l'on avait payé ces articles ; mais il n'a pas pris cette précaution, et, pour retirer un avantage politique, pour faire du tort à un adversaire, à un ministre de la Couronne, il porte de propos délibéré son accusation, et la met ensuite par écrit, lorsque la plus petite recherche de sa part, même l'examen des documents produits en cette Chambre, aurait démontré jusqu'à quel point l'accusation n'avait pas de fondement.

On a dit au comité que j'étais un président élu par son propre vote. L'honorable député de Jacques-Cartier, dans une ou deux occasions, dans un langage qui n'était rien

moins qu'obligeant ou parlementaire, m'a appelé "président élu par son propre vote," "cet homme, a-t-il dit, ce président élu par son propre vote."

M. MONK : Qu'il me soit permis de contredire l'honorable député. Je ne me suis jamais servi d'expression semblable.

M. CASGRAIN : Ni moi.

M. BELCOURT : Voici ce qui est arrivé, M. l'Orateur : je suis le membre du comité qui est arrivé le dernier à l'assemblée, le matin où nous nous sommes organisés. Si j'ai bien compris mes collègues, alors, ils désiraient que je fusse président. Lorsque l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a proposé que je fusse président, je n'ai voté ni d'un côté ni de l'autre, j'ai seulement laissé adopter la motion sans votation. Or, je déclare que l'on a lancé une accusation des plus injustes en disant que j'avais été élu président par mon propre vote, que j'avais occupé cette charge dans l'intention de mettre des entraves à l'enquête ; et l'honorable député de Jacques-Cartier a eu mauvaise grâce d'agir ainsi ; il a fait preuve de mauvais goût, lui qui est l'auteur de cette accusation, l'avocat du plaignant et qui siège aujourd'hui comme juge impartial.

J'ai fini mon exposé, M. l'Orateur. A mon sens, le rapport du comité mérite l'approbation de la Chambre et du pays, et je ne doute pas que la Chambre ne l'adopte. D'après moi, tous les témoignages prouvent que le ministre de la Milice et de la Défense a voulu donner à nos soldats envoyés dans le Sud-africain un aliment supplémentaire ; et, sous ce rapport, je désire rappeler aux honorables députés que le Dr Ruttan lui-même a déclaré devant le comité que c'était un aliment sain et qui, vraisemblablement, serait utile.

M. CASGRAIN : Il n'a pas dit qu'il serait vraisemblablement utile.

M. BELCOURT : Il a dit que c'était un aliment sain. Le ministre de la Milice et de la Défense, désirant donner à nos soldats envoyés dans le Sud-africain un aliment sur lequel ils pourraient compter dans le cas où leurs rations ordinaires manqueraient, a passé ce contrat avec le Dr Devlin. Peu importe que l'on ait payé vingt-cinq ou cinquante cents de plus que l'on aurait dû payer ; mais, d'après moi, le prix n'était pas excessif, si nous tenons compte des circonstances dans lesquelles le contrat a été passé et du peu de temps que l'entrepreneur avait à sa disposition pour se procurer les marchandises et les livrer. Mais, en supposant que le prix fut élevé, je prétends que le ministre de la Milice et de la Défense aura rendu un excellent service à nos braves soldats qui sont dans le Sud-africain, si ce produit peut leur épargner des souffrances ; s'il soulage dans la moindre mesure la grande misère qu'ils endurent en se couvrant de gloire, s'il contribue à épargner une seule vie, même alors, le prix n'en serait pas élevé, si on l'eût payé deux dollars la livre.

L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas du tout réussi à prouver les accusations portées contre le ministre de la Milice et de la Défense. Il les a portées sans réflexion, il les a portées à la légère, sans comprendre suffisamment ce qu'un membre de cette Chambre doit à un collègue, sans comprendre suffisamment ce qu'un citoyen de ce pays doit à un autre citoyen, ou à un représentant de la Couronne. Il l'a fait sans chercher de renseignements, mais seulement parce qu'il désirait trouver de la boue qu'il pourrait jeter aux membres de la droite—et c'est ce que désirent aussi un certain nombre de membres de la gauche. Les élections générales approchent, et ces honorables députés ont besoin de scandales ; et ils croient que s'ils peuvent en découvrir un, tout insignifiant qu'il soit—ne fût-ce qu'un prétendu scandale—cela va leur venir en aide. Je dirai à l'honorable député de Jacques-Cartier et à ses amis de la gauche qu'il leur faudra encore chercher. Dans cette affaire des rations de marche, ils n'ont rien qui ressemble à un scandale, ils n'ont rien de nature à leur procurer des votes, car les électeurs du Canada, je crois, sont fixés sur la valeur des accusations lancées par l'honorable député de Jacques-Cartier contre le ministre de la Milice et de la Défense ; ils ont vu jusqu'à quel point ces accusations sont chimériques, injustes et méchantes en ce qu'elles se rapprochent ou peuvent se rapprocher de quelque façon à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Je propose donc que l'on adopte le rapport suivant du comité spécial :

Votre comité a l'honneur de présenter ce qui suit comme résultat de son euquête et à titre de second et dernier rapport:—

1. Le point principal des accusations portées contre le ministre de la Milice repose sur le fait que ce dernier, après avoir fait faire des expérimentations à Kingston avec un certain produit alimentaire à base de protéine, dans de certaines proportions, expérimentations qui ont démontré l'utilité de ce produit comme rations de marche,—a été cause par sa négligence, qu'un article différent et inférieur a été fourni aux troupes dans le Sud-africain.

2. L'analyse officielle du produit alimentaire fourni aux troupes démontre qu'il contient 16·8 pour cent de protéine. L'échantillon adressé au directeur général du département médical comme (et qui est de fait) échantillon de la substance alimentaire qui devait être expérimentée à Kingston, a donné, à l'analyse faite par le Dr Ruttan, une proportion de 13·7 pour cent seulement de protéine, et la preuve, qui n'a pas été contredite, a fait voir que M. Hatch, qui a fourni la substance expérimentée à Kingston, a avoué à M. Muir, de la maison Torrance et Muir, de Montréal, qu'elle n'en contenait que 15 pour cent. Il n'y a pas d'autre preuve, quant aux constituants réels de la substance expérimentée à Kingston, que la déclaration formelle de M. Hatch que le comité s'est considéré justifiable de rejeter en totalité, premièrement, parce qu'elle est contredite par l'analyse du Dr Ruttan; secondement, parce qu'elle est contredite par son propre aveu à M. Muir alors qu'il n'avait aucun motif de dénaturer les faits; et troisiè-

mement, parce qu'en contre-interrogatoire, il a admis que la substance expérimentée à Kingston n'avait jamais été analysée.

3. En conséquence, votre comité constate que l'article alimentaire expérimenté à Kingston est substantiellement le même que celui qui a été expédié dans le Sud-Africain, et que la légère différence trouvée entre les deux, par l'analyse, est en faveur de celui qui a été expédié dans le Sud-africain ; cela concorde parfaitement avec les instructions du ministre qui avait expressément stipulé que la substance alimentaire qui devait être fournie aux troupes devrait être la même que celle expérimentée à Kingston. L'exécution de cet ordre a été nécessairement et avec raison laissée aux officiers du département. Le directeur médical a assumé toute responsabilité en adoptant l'échantillon fourni par le Dr Devlin comme étant égal, sous tous rapports, à l'article dont il s'était servi pour les expérimentations faites à Kingston, et les articles fournis n'ont été payés qu'après que l'analyse a démontré qu'ils étaient égaux à l'échantillon fourni. L'accusation portant qu'ils ont été payés avant livraison est sans fondement aucun, vû qu'ils ont été livrés à Halifax les 19 et 26 janvier, tandis que le paiement n'en a été fait que le 14 février.

4. Est également sans fondement l'accusation de négligence basée sur la prétendue omission commise par le ministre en ne prenant aucune décision qu'après réception de la lettre de M. Hatch en date du 25 janvier, qui prétendait que la substance alimentaire expédiée dans le Sud-africain n'était pas de même nature que celle qui avait servi aux expérimentations faites à Kingston. Le ministre avait compris que l'échantillon déposé au département avait été prélevé sur la quantité expédiée à Kingston pour y être expérimentée; et quand, en réponse aux informations qu'il a prises après avoir reçu cette lettre, on lui a dit que l'on s'occupait de comparer l'échantillon avec les articles fournis pour les troupes, il est évident qu'il avait fait tout ce qu'exigeait une semblable lettre, car il a déclaré sous serment qu'il avait reçu de nombreuses autres plaintes de la part de fournisseurs désappointés.

5. Quant au prix payé pour cette substance alimentaire, il convient de considérer que c'était un article particulier dont la fabrication repose sur un secret commercial, et qu'il a été fourni d'urgence, ce qui exposait le fournisseur au risque d'avoir toute sa production sur les bras sans pouvoir l'écouler autrement, dans le cas où une circonstance entre mille l'aurait empêché de la livrer dans les onze jours qui lui étaient assignés pour cela.

Les ingrédients qui ont servi à la fabrication de cette substance, en tant que matières importées de l'étranger, ont été déclarés en douane à 30 centins la livre ; les matières importées servant à la confection de la substance préparée par M. Hatch, comme il ressort du rapport soumis par le percepteur des douanes par ordre du comité, ont été déclarées en douane l'un dans l'autre, depuis 2½ centins jusqu'à 28 centins par livre qui est le prix le plus élevé pour ces ingrédients, tel que prouvé devant le comité. Et cependant le prix de vente de M. Hatch, d'après son offre au ministre de la Milice, était en substance, le même que le prix du Dr Devlin, et il a été prouvé que le prix de l'article du Dr Devlin était de $3 la livre, au détail.

6. Votre comité constate que la substance fournie à Kingston n'a pas servi comme ration absolue, à l'exclusion de tout autre aliment, et que le directeur médical n'a pas approuvé cette substance et n'en a pas recommandé l'achat par le gouvernement, pour en faire une alimentation absolue à l'exclusion de toutes autres rations. Il était entendu qu'elle servirait de supplément à d'autres rations, et les étiquettes apposées sur les boîtes indiquaient clairement qu'on ne devait pas compter exclusivement sur cette alimentation, mais qu'elle devait être supplémentée par d'autres rations.

7. Quant à l'assertion que la substance alimentaire importée des Etats-Unis avait été, par ordre du gouvernement, admise en franchise, votre comité trouve qu'elle est sans fondement aucun. Le percepteur des douanes à Montréal a laissé passer la première consignation en franchise, après avoir reçu de l'importateur l'assurance qu'il présenterait un certificat du département de la Milice. Aucun certificat n'a été produit, et cependant, plusieurs jours après, une seconde consignation a été autorisée à passer sans payer de droits. Votre comité estime que l'action du percepteur en permettant de retirer la première consignation sans acquitter les droits était excusable, étant donné les circonstances et les représentations faites par l'importateur. Mais quand il a permis de retirer une seconde consignation sans avoir un certificat pour la première, et quand il a manqué et négligé complètement, pendant près de six mois, soit de collecter les droits, soit de rapporter les faits au ministre des Douanes, votre comité considère que sa conduite n'est pas excusable.

8. Votre comité trouve qu'en fournissant à nos soldats la substance en question, le ministre de la Milice a eu le louable désir de diminuer les fatigues résultant de marches forcées et de rations peu abondantes en leur procurant une substance alimentaire sous un petit volume et aisé à porter ; et, comme l'indiquaient les instructions données aux officiers médicaux des transports, elle ne devait pas être considérée comme substitut d'autres aliments, mais comme "ration compacte et légère, de grande valeur lorsque l'occasion exige un effort extraordinaire."

Pour les raison précédentes, votre comité est d'avis, que le dit Frederick D. Monk a manqué entièrement de prouver ses accusations contre l'honorable ministre de la Milice, et que les dites accusations ont été basées sur une fausse appréciation des faits et sur une preuve dont la plus légère investigation aurait démontré la futilité.

Le tout respectueusement soumis, ainsi que les procès-verbaux du comité, les minutes de la preuve et toutes les pièces.

N. A. BELCOURT,
Président.

M. MONK : J'ai l'honneur de proposer, M. l'Orateur, que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Après avoir pris en sérieuse considération le rapport des procédures du comité spécial chargé de s'enquérir de l'achat de rations de marche pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain, de la preuve faite, et des pièces produites devant le dit comité, cette Chambre est d'avis que,—

Premièrement.—Il ne peut y avoir aucun doute, d'après la preuve faite que, longtemps avant janvier 1900, les produits alimentaires de Henri Hatch étaient bien connus du département et du ministre de la Milice lui-même et qu'ils étaient jusqu'au commencement de janvier 1900 les seuls aliments nutritifs qui aient été mentionnés au département ou au ministre de la Milice comme rations de marche.

Dès l'été ou l'automne 1898 Henri Hatch expédia au Dr Neilson, directeur général du service médical, à Ottawa, des échantillons de la protose végétale qui était déjà connue alors sous le nom

de " Hatch's Protose " bien que ce nom ait été enregistré à une date ultérieure.

En octobre ou novembre 1898 d'après la déclaration du Dr Borden, le Dr Devlin, à l'hôtel Windsor, à Montréal, présenta Henri Hatch au ministre comme un spécialiste en nourriture concentrée (déclaration du Dr Borden, page 34) et Hatch jure que lors de cette entrevue le ministre l'a remercié d'avoir envoyé des échantillons de sa nourriture au département et a promis d'en faire une expérience à Kingston ou à Saint-Jean sur des soldats (déclaration de Hatch, page 50). Subséquemment, en décembre 1898, ou en janvier 1899, Henri Hatch a eu une longue entrevue avec le Dr Borden dans les chars, de New-York à Montréal et, alors, le sujet de la conversation roula exclusivement sur la nourriture de Hatch et sur l'expérience qui devait en être faite à Kingston.

Ainsi qu'il appert au dossier, Henri Hatch le 16 octobre 1899 écrivit une lettre (exhibit 10) à l'honorable Dr Borden et le 25 du même mois une autre au Dr Neilson (exhibit 31) concernant sa nourriture ; ces lettres sont écrites sur du papier portant l'entête ' The Hatch Protose Co.' Elles furent reçues par les personnes à qui elles étaient adressées ; c'étaient des communications officielles et comme telles elles ont été conservées dans les archives du département de la Milice.

Le 24 octobre 1899, le ministre de la Milice a signé et fait expédier à la " Hatch Protose Co., 10, carré Richmond, Montréal," une lettre remerciant ce dernier de l'offre qu'il avait faite de ses rations de marche et refusant de l'accepter.

Le Dr Neilson jure que dès le 15 février 1899, il était en correspondance avec Henri Hatch et que ce jour-là le ministre lui a envoyé une lettre et quelque autre objet qu'il avait reçus de M. Hatch.

Ceci avait rapport à la protose végétale et il y avait une analyse de cette substance et des certificats concernant cette substance. C'était une analyse faite à l'Université McGill par le professeur Ruttan. (Déclaration de Neilson, page 112).

Les copies des affidavit donnés sous serment par les cinq soldats qui ont fait l'expérience de cette nourriture à Kingston qui sont produites et qui sont réimprimées dans une brochure intitulée : " Protose manufacturée par la Hatch Protose Co." se rapportent tous à la nourriture dont on a fait l'expérience sous le nom de " Hatch Protose Powder," " Hatch Protose Bread " et " Hatch Protose Biscuits " ; ces copies et cette brochure ont été consignées aux archives du département peu de temps après l'expérience de Kingston et le ministre les a vues. (Déclaration du Dr Borden, page 38 et exhibits 15, 40, 48, 49 et 50.)

La brochure en question (exhibit 15), qui est une annonce de la protose, décrit et vante ses principales qualités, contient plusieurs certificats de la part des personnes qui ont employé une nourriture appelée " Hatch's Protose " et aussi un rapport adressé à Henri Hatch d'une analyse datée du 3 juin 1898 de la protéine végétale de Hatch par le Dr Ruttan, de l'Université McGill, Montréal, qui témoignait des excellentes qualités de la composition de cette nourriture, tant au point de vue de la force en protéine qu'à celui de sa qualité digestive.

D'après les nombreuses entrevues du Dr Borden et de Henri Hatch, d'après les lettres reçues par le Dr Borden du dit Henri Hatch et écrites par le ministre de la Milice, et d'après les documents produits et toutes les circonstances établies par la preuve, il est évident que le ministre de la Milice était parfaitement renseigné quand il disait dans la Chambre, le 5 juin courant " que le nom de la nourriture était Protose " (voir " Hansard," page 6988). Il est également évident, d'après ce qui précède, qu'il était bien connu que Henri Hatch était le seul manufacturier de cette substance.

Secondement.—Avant le départ du premier contingent l'agent de la " Bovril limited " offrit de fournir des rations de marche au département de la Milice mais on lui répondit que le gouvernement n'en achetait pas. Le prix de la ration de marche de la " Bovril " est de $4.10 la douzaine, chaque ration contenant 8 onces, ce qui fait six livres à la douzaine ou 70 centins la livre.

Dans deux autres occasions, le gérant de la " Bovril limited " eut une entrevue avec le ministre de la Milice avant le départ du premier contingent et avec le Dr Neilson avant le départ du deuxième contingent et offrit de fournir des rations de marche, mais on l'informa que le gouvernement n'en achetait pas.

Troisièmement.—La preuve établit que le 3 janvier 1900, un Dr Devlin, de Montréal, fit imprimer au bureau du " Herald " de cette ville (voir déclaration de Sharp, page 154 et exhibits 17 et 18) une certaine étiquette dont la reproduction se trouve sur l'exhibit 5 et qui se lit comme suit : " Nourriture de Protéïde végétale la Vitaline, trois jours de rations pour un soldat, une demi-once à une once à toutes les quatre heures, quatre fois par jour mêlée à de l'eau à la température d'au moins 70 dégrés Fahreinheit.

" Thé de bœuf, lait, légers bouillons ou soupes. Prenez trois à quatre biscuits par repas ou une demi-livre de pain par jour. A ce traitement avec du thé ou du café des soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de 21 à 30 jours.

" Vitaline Co., Montréal, Canada."

La boîte échantillon renfermant cette poudre et qui est marquée exhibit 5 a été montrée par le Dr Devlin au Dr Neilson et sur l'assurance donnée par le Dr Devlin que la vitatline et la protose végétale expérimentée à Kingston étaient identiques, le Dr Neilson recommanda au ministre de la Milice de l'employer comme ration de marche.

Le même jour sans autre information et sans aucune analyse pour vérifier cette identité et sur la seule assurance et les représentations du fournisseur, le ministre de la Milice approuva la recommandation du Dr Neilson et le département donna alors une commande au Dr Devlin de 2,333 livres de cette substance à être divisée en 7,000 boîtes en fer-blanc représentant 5 jours de rations pour chaque homme du second contingent canadien.

Les raisons données par le ministre pour fournir ces rations au deuxième contingent sont les suivantes : " Plus tard, d'après des télégrammes reçus dans ce pays, je crois en décembre, il a été démontré que nos troupes avaient sur de longues marches souffert du manque de nourriture ; les rations régulières fournies par le gouvernement impérial et les autorités militaires ayant manqué, on décida qu'il serait bon de leur fournir une petite quantité de rations additionnelles.

Il fut entendu que ces rations ne devaient en aucune façon remplacer celles fournies par le gouvernement impérial, et de fait elles n'ont pas remplacé celles fournies par le gouvernement impérial, c'est-à-dire que nos troupes pourvues de ces rations entraient en campagne avec tout ce que fournit ordinairement le gouvernement impérial à toutes les troupes, aussi bien qu'aux nôtres, et qu'en sus, nos soldats portaient cette ration de marche, pour le cas où les provisions ordinaires viendraient à manquer (déclaration du Dr Borden, page 32).

La substance fournie au département de la Milice fut subséquemment mise dans 7 mille boîtes en ferblanc par le dit Dr Devlin dans la pharmacie d'un nommé J. T. Lyons, coin Bleury et Craig, Montréal, avec l'étiquette suivante :—

Rations de marche, poudre de protéïne végétale. Une once ou deux cuillerées quatre fois par jour dans du thé de bœuf, lait, bouillons ou soupe ou de l'eau à une température d'au moins 70 degrés Fahrenheit. Prenez avec cette poudre trois tranches de pain, ou 4 ou 5 biscuits, thé ou café. Vitaline Co., coin Craig et Bleury, Montréal, Canada. (Exhibit n° 4).

Quatrièmement.—Les dites boites ont été placées dans de grandes caisses en bois avec l'inscription "Vitaline" (voir "déposition du capitaine Benoit," page 217) et expédiées à Halifax, le dit J. T. Lyons se rendant à Halifax avec ces boites.

Il n'est pas établi clairement que ces boites ont été expédiées en Afrique en deux lots ou en trois mais d'après la preuve et les documents produits, votre comité est porté à croire qu'elles ont été expédiées les 20 et 27 janvier par les steamers "Pomeranian" et "Laurentian". Le capitaine Benoit, secrétaire du département de la Milice, qui était à Halifax dans ce temps-là, prit deux boîtes de ferblanc des caisses pour sa propre satisfaction, et sans aucune instruction à cet effet (voir sa déclaration, page 216) et les déposa au département le 2 février, en recommandant de les faire analyser pour constater si la nourriture était identique à l'échantillon. Les dites rations n'ont pu se rendre en Afrique avant le 20 février.

L'échantillon rapporté de Halifax par le capitaine Benoit et l'échantillon fourni au département avec la soumission furent subséquemment analysés par Thomas MacFarlane, l'analyste en chef du département du Revenu de l'Intérieur, et il trouva que le premier échantillon contenait 16·88 pour 100 de protéïne ou substance nutritive, et le dernier 16 pour 100. Le rapport de l'analyste dit que puisque le percentage de protéïne dans le blé est de 12 pour 100, il n'apparait pas que cette poudre protéïne soit une nourriture très concentrée ou qu'elle ait droit de porter son nom ou soit une nourriture d'une valeur de $2 la livre. Ce rapport fut fait au département de la Milice le 12 février 1900 et en vertu de ce rapport, le département paya au Dr Devlin le 14 février, la somme de $4,666 soit $2 par livre pour la poudre fournie aux troupes.

Le dit comité n'a pu prendre la déposition du dit Thomas MacFarlane parce qu'il est actuellement en voyage en Europe.

Cinquièmement.—Le 25 janvier 1900, Henri Hatch envoya au ministre une lettre enregistrée que ce dernier admet avoir reçue.

La lettre était dans les termes suivants :—

"The Hatch Protose Company,
10, rue Richmond, Montréal,
25 janvier 1900.

"Excellence,—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de "protéïne" a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de m "protose", et qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être aisément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

Votre humble serviteur,
(Signé) "H. HATCH."

M. MONK.

A Son Excellence, le Dr Borden,
Ottawa.

La Chambre est d'avis que cette lettre ayant trait à un contrat fait avec le département de la Milice et concernant l'achat de rations de marche était de sa nature un document public. Il n'apparait pas qu'elle ait été déposée au département par le ministre qui ne paraît pas en avoir parlé à aucun autre qu'au Dr Devlin, le fournisseur, vers la date de sa réception et au sous-ministre vers le 17 juin courant. (Voir déclaration du colonel Pineault, page 10 et du Dr Borden, page 40.)

La Chambre, à l'appui de son opinion actuelle, rappelle les faits suivants :—

L'échantillon déposé avec la soumission était appelé "vitaline" il portait l'étiquette "vitaline" et disait qu'il était manufacturé par la Compagnie Vitaline, coin des rues Craig et Bleury, une compagnie qui n'a aucune existence légale ; cet échantillon fut accepté sur la simple assurance et sous la fausse représentation du fournisseur qu'il était identique à celui expérimenté à Kingston, qui était connu sous le nom de Hatch Protose, manufacturé par la Hatch Protose Co.; il devait servir comme ration de marche de sorte que toute autre nourriture manquant, c'était une substance avec laquelle les soldats pouvaient se soutenir ; il n'a pas été examiné, expérimenté ni analysé avant l'expédition. Il a été dénoncé par le manufacturier du Hatch's Protose, le 25 janvier, comme étant une pauvre et frauduleuse falsification, il a été prouvé par l'analyse de l'analyste du gouvernement, le 12 février, qu'il ne contenait que 16·18 pour 100 de protéïne et qu'il ne méritait pas le nom de nourriture concentrée et il a été cependant payé et expédié pour l'usage des troupes et jusqu'au six juin courant, aucune information n'a été donnée concernant son peu de valeur comme ration de marche.

Sixièmement.—Une quantité de la même nourriture ou "vitaline" qui a été ainsi expédiée dans le Sud-africain a été achetée du dit John T. Lyons en février dernier et analysée par Milton Hersey, analyste chimique, de Montréal, et a été trouvée contenir seulement 17 pour 100 de protéïne (voir rapport de M. Hersey, exhibit n° 25). Le 18 juin courant, le Dr Ruttan, professeur de chimie à l'Université McGill, a analysé deux échantillons de la nourriture expédiée dans le Sud-africain qui lui avaient été remis par le Dr Neilson ; il déclare dans son témoignage qu'il a trouvé dans l'un 15 pour 100 et une fraction et dans l'autre 18 pour 100 et une fraction de protéïne. La substance contenant 16 pour 100 de protéïne ne contient pas la proportion convenable de protéïne qui devrait y être pour en faire un article absolument nourrissant (Témoignage de Ruttan, p. 167) comme en ont besoin des soldats faisant un service assez ardu ; dans ce cas il serait nécessaire de donner une livre et demie ou une livre et trois-quarts pour avoir une quantité suffisante de protéïne. La quantité suffisante démontrée par les expérimentation faites pendant un bon nombre d'années, est de 20 grammes de nitrogène.— ce qui correspondrait à environ 4½ de protéïne pour la ration d'un jour,—pour la nourriture d'un jour.

Q. 4½ de protéïne ?—R. Oui.

Q. De protéïne pure ?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, combien d'onces de protéine pure nécessaire pour la subsistance avez-vous trouvées dans les rations de marche pour un jour ?—R. 16 pour 100 de 4 onces. Si une personne en prend 4 onces, ce sera 16 pour 100 de 4 onces.

Q. Alors, avec ces 4 onces, les soldats n'auraient pas une substance suffisante pour leur per-

mettre de faire un service effectif ?—R. Pas avec cette quantité seulement.

Q. Que pensez-vous d'une ration de marche de 4 onces contenant 16 pour 100 de protéine ?—R. Je pense que ce serait insuffisant.

Q. C'est une ration insuffisante ?—R. Oui.

(Témoignage de Ruttan, pp. 166 et 167.)

Le fait que la vitaline fournie par le Dr Devlin était absolument sans valeur comme ration de marche est ainsi démontré d'une manière absolue par le Dr Ruttan dont le témoignage est corroboré sur ce point par le rapport de l'analyste en chef du gouvernement fédéral et par le témoignage de M. McGill, aide-analyste du Canada, et de M. Milton Hersey dont la réputation comme chimiste analyste est universellement connue.

Il est opportun de considérer les faits suivants qui sont établis d'une manière concluante par la preuve, et qui tout en n'étant pas tous importants et essentiels à la question actuelle, font cependant la lumière sur toute la transaction.

La substance alimentaire fournie par le Dr Devlin a été importée par lui des Etats-Unis dans de grandes malles dites de Saratoga dont chacune renfermait deux sacs remplis d'une substance ressemblant à du biscuit concassé. Où cette substance a été achetée, quel prix elle a réellement coûté, quels sont ses composés, tout cela est impossible à résoudre d'une manière certaine pour la raison suivante :—

"Pendant la séance de mardi matin, 26 juin, vers 11.30, le Dr. Devlin, qui a suivi toutes les procédures du comité avec le plus vif intérêt, s'est soudainement absenté ; à la séance de trois heures de l'après-midi du même jour, le président du comité a donné lecture au comité d'une lettre à lui adressée par le Dr Devlin qui déclarait vouloir être entendu. Le comité l'a attendu jusqu'à 4 heures et s'est ajourné jusqu'à 8 heures, alors que le président a donné lecture au comité d'une autre lettre du Dr Devlin disant que depuis sa première lettre, il avait reçu un télégramme de New-York lui demandant de s'y rendre pour donner des renseignements au sujet de l'enquête ; il demandait au comité d'ajourner jusqu'au vendredi, 29 courant. Le comité, prenant en considération le fait que le Dr Devlin avait eu toute liberté depuis le commencement de l'enquête de donner son témoignage, et aussi le fait qu'il était nécessaire de faire rapport à cette Chambre à la présente session du parlement, rejeta à l'unanimité la proposition du Dr Devlin. Cette Chambre est d'avis que le Dr Devlin n'a jamais eu l'intention de faire une déclaration, et qu'il a agi comme il est dit ci-dessus dans le seul but de donner une excuse pour ne pas donner son témoignage.

Comme il appert par un rapport produit par le percepteur des douanes, des malles mentionnées ci-dessus et un colis ou sac ont été apportés comme bagage ordinaire par le Dr Devlin, retenus à la douane et livrés ensuite par le percepteur à Montréal sur la représentation faite par le Dr Devlin et le dit Lyons que leur contenu était importé pour la milice du Canada et qu'ils se procureraient des autorités compétentes un certificat à cet effet, mais ils ne l'ont pas fait ; le droit a été payé le 20 juin courant, jour où le percepteur a comparu devant le comité, par deux chèques non acceptés, l'un pour $80, signé par un certain M. Egan, et l'autre pour $60, par l'entrepreneur et tiré sur la banque des Marchands du Canada, où le gérant local, M. Ramsay, jure qu'il n'a jamais eu de compte. Douze malles ont été subséquemment portées au moulin de N. G. Edson et Cie ; aucune explication n'a été donnée ou offerte de la manière dont les six autres malles ont été acquittées en douane, et il ne paraît pas qu'elles aient été déclarées régulièrement ou légalement ; la substance a été broyée au prix de $23, puis elle a été transportée à la pharmacie du dit John T. Lyons où elle a été mise dans 7,000 boîtes métalliques et étiquetées comme susdit, et ensuite expédiée à Halifax sous la charge du dit Lyons.

Tous les témoins qui ont été questionnés à ce sujet, MM. McGill, Hersey, Ruttan et Hatch font serment que les rations de marche doivent être empaquetées dans des boîtes hermétiquement fermées ; les échantillons des rations de l'armée anglaise sont empaquetées de cette manière ; la substance en question est mise dans des boîtes qui ne sont pas à l'épreuve de l'air et de l'eau et qui sont comme des boîtes dont on se sert tous les jours pour y mettre de la peinture ordinaire et du blanc de plomb (voir témoignage de Ruttan, p. 170).

Quant au coût de production de la substance, et en acceptant comme exact l'estimation de la valeur par le Dr Devlin, 30 centins par livre, comme il l'a attesté sous serment quand il a déclaré en douane les 900 livres laissées en entrepôt, bien qu'il y ait beaucoup de doute là dessus, vu que le Dr Devlin a refusé à maintes reprises de donner au percepteur White une facture ou un connaissement du producteur, (témoignage de White, pp. 82 et 85), votre comité a constaté ce qui suit :

2,333 liv. à 30 centins par livre.....	$ 699 90
Coût du broyage.....	23 00
Coût des boîtes, 7,000 à $25 par mille..	175 00
Etiquettes, posage des.....	12 00
Droits de douane pour lesquels des chèques non acceptés ont été donnés	140 00
Etiquettes (non payées).....	.....
Total	$1,049 90

En ajoutant à cette somme $300 pour frais de voyage, voitures, etc., en rapport avec ce contrat, le résultat serait qu'après avoir dépensé $1,349.90, l'entrepreneur aurait réalisé un profit de $3,316.10 sur des rations que la preuve affirme être sans aucune valeur.

Le comité ne peut dire ce que le Dr Devlin a fait de l'argent qu'il a reçu du gouvernement pour la raison que lorsque le gérant local de la banque des Marchands du Canada, M. Ramsay, a été interrogé et après qu'il eut établi que partie des deniers avait été avancée par la dite banque sur un billet promissoire signé par le Dr Devlin et endossé par Lyons il a été empêché, par une objection faite et maintenue, de procéder à dire au comité à qui les deniers avaient été payés.

Au sujet de certaine preuve mise de côté, cette Chambre est d'avis qu'il est avéré que Henri Hatch a laissé au comité du pain, des biscuits et de la poudre qu'il a juré avoir été confectionnés pour les essais à Kingston et qu'il a offerts pour en faire l'analyse; à trois reprises différentes, il a été suggéré et instamment demandé que les dits échantillons fussent analysés, et cependant il n'en a pas été fait d'analyse. D'un autre côté le Dr Neilson a juré qu'avant les essais à Kingston, il a reçu du Dr Devlin deux échantillons de poudre dont l'un était marqué "demi-force" et l'autre "force entière" ; il a aussi juré que jusqu'à une date récente il avait dans son cabinet des échantillons de pain et de biscuits de protéine expérimentés à Kingston; il a fait analyser par le Dr Ruttan la poudre marquée "demi-force" qui était restée enfermée dans une enveloppe ordinaire en papier dans un tiroir de son bureau pendant un an et demi, mais il a aussi déclaré que la poudre marquée "force entière", ainsi que les échantillons de pain et de biscuits apportés de Kingston étaient disparus sans qu'il sache comment et qu'ils n'ont pu être soumis à l'analyse.

Cette Chambre est d'avis,—

1. Que dans les circonstances révélées par la preuve, le contrat du 4 janvier dernier pour la fourniture de rations de marche aux contingents canadiens a été conclu par le ministre de la Milice avec une hâte qui n'était pas nécessaire.

Des soumissions n'ont pas été demandées, des renseignements suffisants n'ont pas été pris et l'échantillon offert par l'entrepreneur n'a pas été examiné d'une manière convenable.

Cette Chambre recommande que dans le cas d'achat d'aliments concentrés pour des troupes en service actif, des échantillons devraient être obtenus et analysés avant le contrat et qu'un cautionnement convenable devrait être exigé.

2. Les rations de marche fournies par l'entrepreneur étaient absolument impropres aux fins que l'on se proposait et le département a été dupé. L'entrepreneur est certainement responsable envers le gouvernement devant les tribunaux civils. Il paraît avoir, de plus, commis une infraction à la clause 14 de l'Acte des falsifications, chapitre 107 des S.R.C., telle qu'amendée par la clause 1, du chapitre 26 de l'Acte 53 Victoria. Il a violé la clause 448 du Code Criminel, 1892, en offrant en vente un article portant une fausse description commerciale, tel que défini par le paragraphe c de l'article 443 du dit code.

3. Après l'avertissement contenu dans la lettre du 25 janvier dernier et le rapport du 12 février 1900 de l'analyste en chef Macfarlane, le département de la Milice et de la Défense sont coupables de graves négligence en achetant et fournissant aux soldats canadiens un article absolument impropre aux fins pour lesquelles on se l'était procuré.

Dans ces conditions, la Chambre recommande que l'on fasse immédiatement connaître par cablegramme aux autorités militaires dans le Sud-africain le résultat du rapport de l'analyste en chef.

Ce comité, M. l'Orateur, ainsi que le savent les honorables députés, a attiré l'attention dans tout le pays, beaucoup plus d'attention, j'ose le dire, qu'aucun de nous ne le croyait, lorsque l'on a commencé ces procédures. C'est un bon signe. D'abord, c'est un indice que l'opinion publique en ce pays est dans un état qui lui permet d'apprécier les questions publiques. C'est une indice que, dans tout le pays, il existe un profond sentiment en faveur des soldats que nous avons envoyés dans le Sud-africain. Il y a aussi une autre raison au grand intérêt que l'on a pris aux procédures du comité. C'est que les faits révélés pendant l'enquête sont simples et facilement compris. Aucun raisonnement ne changera ces faits. La plupart sont admis, et ceux qui ne le sont pas sont amplement prouvés, et il ne peut exister de divergence d'opinion relativement à l'appréciation de ces faits. Je vais m'efforcer de les exposer très brièvement, sur un ton, j'ose espérer, un peu plus modéré que celui que mon honorable ami (M. Belcourt) a pris.

A cette phase avancée de la session, l'opinion publique étant absolument formée en ce qui se rattache à ces faits, je n'en entreprendais pas la discussion, si je n'avais l'espoir qu'au moins la majorité de cette Chambre n'approuvera pas le rapport que l'on a présenté. Quelle que soit votre opinion en ce qui concerne la responsabilité de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), j'espère que nous trouverons en cette Chambre une majorité non disposée à disculper l'entrepreneur relativement à la conduite duquel j'aurai quelques mots à dire.

Qu'il me soit permis de parler un peu des rations de marche. Une ration de marche—il est toujours dangereux de chercher à la définir—est, si je comprends bien, un article alimentaire très concentré, d'un poids léger, renfermant beaucoup de matières nutritives, disposées dans des boîtes de manière à ce qu'on le conserve tant qu'on le voudra, article que le soldat peut porter avec lui, lorsqu'il est éloigné de la base d'approvisionnement, ou lorsque les provisions lui manquent absolument. Il n'y a aucun doute que c'est là la nature de la ration de marche. Ce n'est pas un article alimentaire ordinaire. C'est ce que les soldats portent avec eux lorsqu'ils sont en campagne, mais les rations de marche sont absolument différentes, ainsi que le démontrent les témoignages entendus devant le comité. Les soldats envoyés d'Angleterre dans le Sud-africain avaient les approvisionnements ordinaires des soldats, mais ils avaient aussi pour plus de $1,000,000 de rations de marche. Il y a ici, dans le moment, un échantillon de cette ration. C'est un article alimentaire très concentré, mis dans des boîtes hermétiquement fermées et différant tout à fait de la ration ordinaire. Je n'ai guère besoin de dire à la Chambre que chaque nation a des rations de marche de quelque nature. On les a en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie et aux Etats-Unis, ces rations étant d'une nature très nutritive, faciles à transporter et susceptibles d'être conservées indéfiniment. On ne fabrique pas de ces rations au Canada. Nous n'avons pas été obligés de faire la guerre sur une grande échelle.

Permettez-moi de citer des faits au sujet desquels on n'a aucun doute quelconque. Mon honorable ami (M. Belcourt) a blâmé quelques-unes des propositions que j'ai osé soutenir devant le comité. Il a tort, à mon avis. Il s'est placé à ce point de vue : C'est que non seulement il était président du comité d'enquête pour maintenir l'ordre, mais que, lorsque nous jugeons à propos de poser une question à un témoin, il avait le droit de me dire, à moi ou à d'autres membres du comité, chargés par la Chambre de faire cette enquête—et nous étions ses égaux sous tous les rapports, sauf que nous n'agissions pas comme président : " Vous ne poserez pas cette question."

M. BELCOURT : Je n'ai jamais dit une chose aussi grossière.

M. MONK : J'ai différé d'opinion avec lui sur ce point, et j'ai émis cette proposition, qu'autant que cette question était adaptée au but que l'on se proposait, chaque membre du comité avait le droit de poser toute question qu'il jugeait à propos de poser. Je suis allé plus loin, et je crois que j'avais

raison : j'ai dit que, d'après moi, nous n'étions pas tenus de nous conformer aux règles concernant la preuve. J'ai soumis cette proposition au comité, proposition que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre : que le comité aurait pu être composé, non d'avocats, mais d'hommes n'appartenant pas au barreau, à l'exception d'un ou deux, et j'ai demandé : Comment pourrait-on prétendre que les membres de ce comité fussent obligés d'observer les règles de la preuve dont ils ne connaissaient rien? Toutefois, je prétends que, lorsqu'un témoin digne de foi, contre le caractère duquel on n'a pas dit un seul mot, se présente devant le comité et vient jurer une chose, cette chose là est prouvée, à moins que son témoignage ne soit contredit. Prenant cela comme base—et je crois que c'est une base raisonnable—que voyons-nous? Nous voyons que M. Hatch est un chimiste qui fabrique des articles alimentaires, qu'il a inventé, et qu'il fabrique un article alimentaire riche en substance nutritive, et qu'il fabrique trois qualités différentes de ce produit.

Son produit est vendu dans tout le pays. On le trouve à Montréal et ici, à Ottawa, dans un grand nombre de pharmacies. Que l'on se rende à l'hôpital Saint-Luc, et que l'on fasse analyser les trois différentes qualités de cet article alimentaire. La première qualité renferme 85 pour 100 de substance nutritive ; la deuxième, ou moyenne, 45 pour 100, et la troisième, ou qualité, inférieure, 30 pour 100. On emploie ces aliments d'après l'ordonnance des médecins. Si mon honorable ami, ou tout autre, désirait prouver que ce produit n'était qu'une fraude, que devait-il faire? Il n'avait qu'à se rendre à cet hôpital, prendre un peu de ce produit et le faire analyser. Aucun de ces honorables députés n'a osé le faire, car il est parfaitement admis que l'on emploie partout cet article alimentaire, qu'on l'emploie dans tous les hôpitaux du pays, et que c'est une substance très nutritive.

Je vais maintenant donner un peu de renseignements, M. l'Orateur. Une livre de la première qualité de protéine équivaut à cinq livres et trois quarts de viande, elle équivaut à quatorze pintes et demie de lait, et renferme la même quantité de substance nutritive que cent-deux œufs. Il est nécessaires, je crois, en discutant une question comme celle-ci, de donner à la Chambre ces renseignements, renseignements dont nous manquions lorsque nous avons commencé l'enquête et que l'on connaît généralement.

M. FLINT : Est-ce que cela se trouve dans les témoignages ?

M. MONK : Cela se trouve dans les témoignages, car M. Hatch a produit une étiquette qu'il a mise sur tous les colis qu'il offre en vente, et l'étiquette donne ces renseignements.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Est-ce là une preuve ?

M. MONK : Je m'occuperai plus tard de la question de savoir si cette déclaration qui se trouve sur l'étiquette est bien fondée, mais dans le moment je donne la chose à la Chambre à titre de renseignement. J'ai dit que la nourriture ordinaire d'un homme renferme toujours entre 2 et 18 pour 100 de substance nutritive. Ce sera du nouveau pour un grand nombre de membres de cette Chambre, comme c'était du nouveau pour moi lorsque l'on a commencé l'enquête. C'est ce que vous trouvez généralement dans ce que vous mangez chaque jour, et dès que vous dépassez cette limite, dès que vous prenez un article alimentaire qui contient 30 pour 100 ou plus de protéine ou de substance nutritive, vous n'avez plus la nourriture ordinaire. Cet aliment que l'on donne au public, que l'on emploie dans tous les hôpitaux que l'on vend dans les principales pharmacies de Montréal et d'ailleurs, comment est-il connu ? Le nom en est enregistré. Il est connu sous le nom de protéine végétale ou protose. On ne l'a jamais connu sous d'autre nom. Cet article est fabriqué par un seul homme au monde, et c'est Hatch lui-même qui le fabrique à Montréal à un endroit connu, où se trouve son laboratoire. Cela est important ; c'est dans le témoignage de Hatch, et ce n'est pas contredit. Il importe que la Chambre sache—car je parlerai tout à l'heure de la conduite d'autres témoins—il importe, dis-je, que la Chambre sache que M. Hatch s'est présenté dès qu'il a été assigné par un télégramme du président, qu'il a rendu son témoignage d'une manière franche et honnête, que c'est un homme qui ne parle pas l'anglais avec facilité, sa langue étant une langue étrangère, et j'aurai bientôt l'occasion de dire un mot à ce sujet. Il importe que la Chambre sache que l'entrepreneur, Devlin, dont l'on a mentionné si souvent le nom en ce qui a trait à cette enquête, connaissait ces faits, et que personne ne les connaissait mieux que lui. Il savait que la composition de ce produit était le secret de ce chimiste ; il ne connaissait pas la formule de ce chimiste ; il savait qu'il était le seul fabricant de cet article alimentaire, et il savait que Hatch seul, le fabricant et l'inventeur du produit, pouvait le donner à l'entrepreneur. Si un député quelconque a des doutes sur ce point, que je crois important, il n'a qu'à consulter la page 259 du compte rendu, et que constatera-t-il ? Il constatera que M. Hatch et un capitaliste de New-York, que le Dr Devlin a présenté à M. Hatch, ont passé un contrat en vertu duquel on se proposait de former une compagnie avec un capital de $50,000, et dans ce contrat, il est expressément stipulé que Hatch, qui est un pauvre homme, devait fournir sa formule à la compagnie—et pour cela, il devait recevoir un bon prix—mais le contrat déclarait que jusqu'à ce que la compagnie commençât ses travaux, l'inventeur de l'article alimentaire devait conserver son secret, et qu'il ne devait le révéler

que lorsque la compagnie serait formée, ce qui n'a jamais eu lieu. La formule secrète de Hatch constituait donc virtuellement son intérêt dans la compagnie.

Il est aussi prouvé, M. l'Orateur, que le Dr Devlin a présenté Hatch au ministre de la Milice, et le docteur l'a présenté comme spécialiste, possédant le secret de la fabrication de cet article alimentaire. Il a eu trois entretiens avec le ministre de la Milice, entretiens où il n'a été question que d'affaires, et qui avaient trait à ce produit ; puis, ils avaient un double objet : l'expérimentation de l'article à Kingston, que Hatch a demandé au ministre de faire faire, et la fourniture de ce même article au gouvernement canadien. Hatch déclare qu'il a envoyé trois échantillons de son produit—et sa déclaration n'est pas contredite—au ministre de la Milice ou au Dr Neilson pour le département.

M. RUSSELL : L'honorable député voudrait-il nous donner le témoignage qui prouve cela ?

M. MONK : L'honorable député trouvera la chose dans le témoignage de Hatch.

M. RUSSELL : Je ne la vois pas.

M. MONK : Il est prouvé par Hatch qu'il a envoyé ces trois échantillons, l'un de 85 pour 100, le deuxième de 45 pour 100, et le troisième de 30 pour 100.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député veut-il citer la page où cela se trouve?

M. MONK : Je vais y voir, et je donnerai ce renseignement à mon honorable ami après la séance.

Il a envoyé ces trois échantillons, qui ont disparu. Il est étrange, il est singulier qu'en cette affaire, tout ce que Hatch a envoyé ait disparu.

M. BELCOURT : Oh!

M. MONK : Tout ce qu'il a envoyé a disparu. Les échantillons qu'il a envoyés, l'article alimentaire qu'il a envoyé à Kingston, tout a disparu. Je crois réellement qu'il n'y avait pas beaucoup à gagner à cela, car il était très facile de se procurer un échantillon de ce produit dans un magasin quelconque, si, comme le prétendent les honorables membres de la droite, il n'avait aucune valeur et ne renfermait que 13, 16 ou 17 pour 100 de protéine. Mais l'on a cru que l'on pouvait baser un très fort argument sur cette disparition des échantillons. Je désire que la Cambre m'entende quand je déclare qu'il est prouvé, et cela n'est pas contredit, que Hatch a fournir tous les articles alimentaires qui ont été consommés par les soldats de Kingston. Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Hatch a porté chaque jour au train partant de Montréal quatre livres du produit provenant de son laboratoire, et les a expédiés par express à Kingston ou les a remis au facteur du wagon salon. Il n'y a aucun doute que les quatre livres d'articles alimentaires transportés à Kingston ont été consommées le jour suivant par les soldats.

Il y a une autre raison—et cela est important—qui devrait porter les membres de la Chambre à examiner attentivement la conduite de cet entrepreneur. Ce nommé Hatch, le fabricant de l'article alimentaire dont il s'agit et l'unique possesseur du secret de sa préparation, a employé le Dr Devlin à titre d'agent pour surveiller l'expérimentation faite à Kingston. Je veux surtout parler de cela, car quelque opinion que l'on puisse avoir sur la conduite de l'entrepreneur, il n'y a aucun doute qu'il a indignement trahi les intérêts de celui qu'il représentait. Or, qu'est-il arrivé? L'agent employé pour surveiller l'expérimentation à Kingston a suivi cette expérimentation, puis il a apporté à celui qu'il représentait les affidavit des soldats, comme c'était son devoir de le faire, parce que son mandant l'avait envoyé comme son mandataire et avait payé tous ses frais ; et si les honorables députés lisent ces affidavit, ils verront que les soldats jurent positivement que le produit alimentaire qu'ils avaient eu à Kingston était la protose de Hatch, et qu'il n'était connu sous aucun autre nom. Les affidavit, sans aucun doute, ont été rédigés par le mandataire lui-même, et la seule sorte d'aliment qu'ils portent est la protose de Hatch.

Relativement à cet essai, je dirai seulement ceci : Je ne suis pas militaire, mais il me semble qu'au département l'on n'a pas pris les précautions voulues lorsque l'on a fait cette expérimentation. Quelle qu'ait été la valeur de l'expérimentation, si je l'avais surveillée, quand bien même je n'appartiendrais pas à l'armée, je l'aurais fait avec une précaution beaucoup plus grande ; mais il est malheureux que bien que l'on ait envoyé chaque jour à Kingston ce produit alimentaire sur lequel on comptait tant, les fonctionnaires de l'endroit n'aient jamais jugé à propos d'en conserver des échantillons. Toutefois, cela ne regarde pas cette enquête. On n'a pas contredit, non plus, l'énoncé portant qu'à l'époque de la guerre cet homme dont le produit avait été expérimenté avec succès, avait écrit au département, lui rappelant cette expérimentation et lui demandant s'il avait besoin de ce produit pour les soldats, et qu'on lui avait répondu, comme on l'a fait à tous les autres soumissionnaires, que l'on n'avait pas d'articles alimentaires à acheter pour les soldats. D'autres soumissionnaires ont vu le ministre de la Milice lui-même, et leurs témoignages figurent dans le compte rendu de l'enquête. Il est prouvé que l'agent de la compagnie Bovril qui, je crois, a fourni pour plus de $750,000 de rations de marche à l'armée anglaise dans cette guerre, rations au sujet desquelles aucune plainte n'a été faite, a eu une entrevue avec le ministre de la Milice, et qu'on lui a répondu, comme l'on a répondu à M. Hatch, que l'on n'avait aucun pro-

duit alimentaire à acheter. Un autre témoin, M. Besserer, rend un témoignage tout à fait dans le même sens ; il jure qu'il a eu une entrevue avec le ministre de la Milice, qu'il s'est présenté à maintes reprises au département, pour voir s'il ne pourrait pas fournir un produit alimentaire analysé par le département géologique, qui l'avait trouvé satisfaisant, et qu'on l'avait renvoyé en lui disant qu'aucun produit ne serait acheté. Hatch jure aussi—et c'est un fait admis, un fait très important, lorsque nous considérons la conduite du ministre—qu'il a écrit la lettre du 25 janvier. Et permettez-moi de dire immédiatement que l'argument spécieux portant que cette lettre était simplement la lettre d'un entrepreneur désappointé, le public ne l'acceptera pas. Si vous vous donnez la peine de lire cette lettre, et que vous examiniez les circonstances concomitantes, vous verrez que ce n'est pas là la lettre d'un entrepreneur désappointé. Voici un homme dont on a expérimenté le produit, le seul produit que l'on ait expérimenté en ce pays ; et que dit-il au ministre de la Milice ? Se plaint-il de ce qu'il n'a pas obtenu l'entreprise? Dit-il qu'on l'a traité injustement? Non ; mais il fait ce que doit faire tout homme dans des circonstances semblables. Il dit : "On m'informe que le département achète un produit alimentaire censé être mon produit. et je crois de mon devoir—je crois aussi que c'est mon droit—de vous avertir que l'on vous en impose, de vous dire que ce n'est pas mon produit que l'on vous fournit." La Chambre verra que cela est important, lorsque nous viendrons à considérer les garanties données au département par l'entrepreneur. Il dit : "Je vous informe que ce n'est pas mon produit, et que j'ai l'intention d'intenter un procès contre vous pour violation de mes droits." Est-ce la lettre d'un entrepreneur désappointé? Pas du tout. C'était une lettre que cet homme avait non seulement le droit, mais le devoir d'envoyer au ministre.

A une heure la séance est suspendue.

La Chambre reprend la séance à trois heures.

M. MONK : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, j'appelais l'attention sur la preuve, preuve non contredite, de certains faits qui avaient précédé le contrat. Je parlais surtout du témoignage rendu devant le comité, par M. Hatch. En proposant l'adoption du rapport, ce matin, le président du comité (M. Belcourt) a fait, je crois, une observation très injuste, je dirai même une observation très cruelle, au sujet de la conduite de ce témoin. Je ne suis pas chargé de la défendre. Je ne l'ai rencontré qu'après que j'eus soulevé cette question en cette Chambre, car les renseignements sur lesquels je me suis basé, c'est un médecin très digne de foi de Montréal qui me les a donnés. Mais lorsque l'honorable député a dit que le témoin n'avait pas osé, ou, en tout cas, qu'il n'avait pas jugé à propos de revenir contredire l'énoncé fait par le témoin Muir, énoncé portant que son produit ne renfermait que 15 pour 100 de protéine, il a commis une erreur. Lorsque le témoin Muir—je m'occuperai bientôt de son témoignage—lorsque le témoin Muir a été entendu, j'ai proposé immédiatement de rappeler M. Hatch ; mon honorable ami lui a téléghaphié, et il a répondu qu'il était malade et ne pouvait pas venir ce soir-là, mais qu'il viendrait le lendemain matin. Il était malade—je parle maintenant de faits non révélés à l'enquête, mais qu'il m'est permis d'exposer à la Chambre—il était malade, en conséquence de menaces absurdes que certaines personnes de Montréal lui avaient faites. On lui avait dit que le gouvernement saisirait son laboratoire, que tous ses documents seraient enlevés et qu'on le traiterait durement ; et je suis obligé de dire—car je désire agir franchement en cette affaire—je suis obligé de dire que je suis convaincu que ces menaces n'ont pas été faites par le gouvernement, mais par l'entrepreneur. J'en suis abolument certain, de sorte que s'il eût été nécessaire d'entendre le témoin sur ce point, on ne saurait douter qu'il ne fût disposé à comparaître devant le comité.

M. BRITTON : Ce comité devait-il juger cette affaire d'après les témoignages rendus devant lui, ou d'après ce que le témoin aurait dit ?

M. MONK : Je vais sans aucun doute répondre à mon honorable ami sur ce point. Nous ne nous occupons que des témoignages, mais j'ai cru qu'il n'était que convenable de dire ce que je crois juste en ce qui concerne ce témoin. qui est venu ici de son plein gré et qui, à mon avis, a rendu son témoignage si franchement ; il n'est pas raionnable, d'après moi, qu'on l'attaque ici de cette façon.

Mais, naturellement, il n'y a aucun doute que nous devons juger cette affaire d'après les témoignages rendus, soit comme avocat, soit à tout autre titre. Le témoin a été intimidé, et je le déclare à la Chambre.

M. BELCOURT : Quelle preuve en avez-vous ?

M. MONK : Je le crois, si l'honorable député ne le croit pas, et le tiens du témoin lui-même.

Je sais, qu'en certains quartiers, l'on a traité ce sujet d'une manière très amusante, et, je l'avoue franchement, il a un côté comique. Que des hommes que nous admirons tous, animés de motifs élevés, soient disposés à faire 7,000 milles pour aller combattre, et, en même temps, qu'un homme—un médecin—vienne à Ottawa, passe à la hâte un contrat avec le gouvernement, prenne son sac de voyage, se rende à New-York, et en revienne avec douze caisses remplies de biscuits concassés, fasse broyer

ces biscuits et les mette dans de petits pots, généralement destinés à contenir de la peinture et les donne à ce groupe d'hommes comme rations de marches, tout cela offre un champ illimité à un caricaturiste de talent.

M. BELCOURT : Mon honorable ami voudrait-il me permettre de lui poser une question ? J'aimerais qu'il nous dit où il est prouvé d'une manière quelconque que cette préparation se composait de biscuits broyés.

M. MONK : Je répondrai à cette importante question de mon honorable ami à mesure que j'avancerai dans cette discussion.

M. BELCOURT : Existe-t-il un preuve quelconque de la chose ?

M. MONK : Il existe des preuves abondantes, mais malheureusement elles ne sont pas complètes, car ce voyageur aux malles de Saratoga n'a jamais jugé à propos de nous donner de renseignements.

Mais, outre ce côté comique et curieux, la question a un aspect sérieux. Une plaisanterie n'est pas une véritable plaisanterie si elle a des conséquences graves, et, à mon avis, les honorables députés admettront que cette plaisanterie, si c'en était une, a eu des conséquences de cette nature ; car, l'autre côté de la question nous montre des hommes qui partaient pour une journée de marche portant chacun une boîte de cette préparation, croyant, et avec raison, que cette nourriture pourrait leur durer toute la journée. Puis nous avons le tableau qui nous montre ces mêmes hommes tombant épuisés après leur repos du midi, incapables d'exécuter la tâche importante qui leur avait été confiée.

Un fait très important prouvé par ce témoin et que l'on n'a pas contredit, c'est ce que M. Hatch a dit très franchement au comité, savoir, qu'il avait des restes de l'article alimentaire de Kingston. Il a produit devant nous, deux boîtes contenant de la poudre de pain, des restes de biscuits, et il a déclaré que, par hasard il avait encore en sa posession une partie de l'article alimentaire expérimenté à Kingston, puis il a dit, ce qui est plus important, qu'il avait apporté cette substance parce qu'il désirait que le comité le soumit à l'analyse. On a proposé au comité que ces restes fussent analysés, mais la majorité du comité a voté contre cette motion. Et je vous ferai observer, M. l'Orateur, ce qui, d'après moi, est une très grande injustice : c'est que, tandis que l'on avait analysé tout ce que le comité avait devant lui, tout ce que les fonctionnaires du département de la Milice avaient produit, chose étrange ! l'on a rejeté cette demande de faire analyser ce que le témoin a juré positivement être les restes de l'article alimentaire de Kingston, et sur ce point, on ne l'a pas contredit. Si cette Chambre et le public tiennent compte de ce refus des plus injustifiables, s'ils tiennent compte en même temps de ce que le produit alimentaire de cet homme se trouvait dans tout le pays et qu'on aurait pu se le procurer et le faire analyser n'importe quand, et qu'on ne l'a pas fait analyser, ils arriveront à la conclusion que certaines gens craignaient que l'on ne fît une véritable analyse de cette substance et que l'on ne découvrit la vérité.

Un autre fait que l'on n'a pas contredit et que je désire signaler à la Chambre comme prouvant la mauvaise foi de l'entrepreneur, est celui-ci. La Chambre trouvera cela dans le témoignage de M. Hatch. Le 15 janvier, pendant que ce contrat s'exécutait, le Dr Devlin, qui avait agi comme mandataire de M. Hatch, qui connaissait tout ce qui se rattachait à ce produit, était au bureau de M. Hatch ; et avec qui? Avec un capitaliste de New-York, cherchant à conclure une convention pour la formation d'une compagnie, et, à cette occasion, bien qu'il eût été longtemps dans le bureau de M. Hatch et qu'il eût parlé au sujet de la formation de cette compagnie, il n'a jamais déclaré qu'en ce moment même, il existait entre lui et le gouvernement fédéral un contrat en vertu duquel il devait fournir à ce dernier pour $4,660 du produit alimentaire dont on avait fait l'épreuve à Kingston. C'est là, je crois, une chose de la plus grande importance.

Tandis que je parle du témoignage de M. Hatch, je dirai, en réponse à une question que m'a posé ce matin l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), que la proportion de protéine contenue dans le produit de Hatch est mentionnée dans le témoignage de M. Hatch à la page 62. Et les honorables députés peuvent lire ce que M. Hatch déclare. Il dit 85 pour 100 de protéine d'un côté ; 30 pour 100 pour la plus faible proportion de l'autre. Il dit : J'ai vu à ce que les soldats de Kingston eussent toujours une moyenne de 60 pour 100 dans l'article qui leur était fourni. Je dirai ici d'une manière générale que si, sur un point quelconque, je me trompe et que mes énoncés ne soient pas appuyés par les témoignages, je serai heureux de me rétracter, bien que je n'aie pas eu le temps de lire les témoignages pour baser tous les énoncés que je fais ici ; car ce que je désire en cette affaire, c'est que la Chambre, comme l'a dit mon honorable ami, connaisse la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Il y a aussi un autre fait : c'est qu'il a écrit ne soit pas de première importance—toutefois, c'est un fait que l'on ne doit pas perdre de vue—c'est que le ministre de la Milice n'a pas accusé réception de l'importante lettre du 25 janvier. Lors de l'incendie d'Ottawa, Hatch a écrit au ministre de la Milice offrant son article alimentaire en cadeau à ceux qui avaient souffert de cet incendie, et l'on n'a pas accusé réception de sa lettre. Il y a aussi un autre fait : c'est qu'il a écrit à Ottawa, offrant gratuitement son produit pour la Société de la Croix Rouge dans le Sud-africain, et je crois ne pas me tromper en disant, d'après les témoignages, que l'on n'a pas non plus répondu à cette lettre.

M. BRITTON : Le Dr Neilson y a répondu en lui disant de s'adresser au Dr Ryerson, chef de la société de la Croix Rouge.

M. MONK : Peut-être. Il ne faut pas que nous nous trompions sur les questions de proportion de protéine. Ainsi que l'a démontré le témoignage de M. Hatch, témoignage amplement corroboré par celui d'un homme de la plus haute autorité--je veux parler du professeur Ruttan—lorsque l'on parle de 16 pour 100 de protéine dans un produit alimentaire, comme le dit le professeur Ruttan, l'on parle d'un diluant. Que veut-il dire par là ? Il dit qu'un diluant est un élément que vous employez pour réduire la force de la nourriture en protéine. La protéine dans sa forme première renferme 100 pour 100 de substance nutritive ; mais, comme Hatch l'explique, sous la direction d'un médecin, il est peut-être nécessaire de toujours réduire cette force de 80 pour 100 à 30 pour 100 ; et toute nourriture qui contient 16 pour 100 est assez réduite et n'a aucune valeur extraordinaire. Le témoin dit : J'achète mes diluants partout ; je les achète de Fraser, Viger et Cie, épiciers ; je les importe des Etats-Unis. Pour quiconque comprend cette question, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il se trouve à la douane des inscriptions montrant des importations de 2½ à 12 cents la livre, faites par Hatch, car les diluants ne valent pas plus. Si les honorables députés veulent se donner la peine de les demander, ils trouveront chez leurs épiciers divers articles alimentaires, tels que farine et blé concassé ; et aux Etats-Unis, il y a un grand nombre de produits alimentaires contenant ces 16 pour 100 de protéine, ce qui n'est d'aucune valeur spéciale. N'avons-nous pas ici, dans la province de l'Ontario, un article alimentaire appelé " Pease Meal", préparé en vertu d'une formule écossaise, excellent pour le déjeuner—de fait, toujours excellent—et qui contient 28 pour 100 de protéine ? Et combien vaut-il ? Dix cents la livre, je crois—probablement moins. En conséquence, un article alimentaire renfermant 16 pour 100 de protéine n'a aucune valeur spéciale, c'est la proportion que vous trouvez dans toute nourriture ordinaire de chaque jour.

J'ai mentionné les faits qui ont précédé le contrat ; permettez-moi de parler aussi brièvement que possible du contrat lui-même. Le 3 janvier, Devlin s'est rendu au bureau du *Herald*—d'après le témoignage de M. Sharpe— avec deux échantillons d'étiquettes, une grande et une petite. Il a écrit lui-même ce que l'on devait imprimer sur ces étiquettes—page 259 du rapport. Et qu'a-t-il écrit ? A-t-il écrit son propre nom, quelque chose qui démontrât que ceux qui avaient préparé cette substance alimentaire étaient prêts à assumer quelque responsabilité ? Pas du tout. Il a donné un faux titre, et, comme adresse du fabricant de l'article, qu'il avait évidemment alors l'intention de fournir au gouvernement, il a donné une adresse absolument fausse : " The Vitallin Company ", angle des rues Craig et Bleury, Montréal. Il a donné cela à l'imprimeur le 3 janvier, alors qu'il n'existait aucun contrat, et il a donné une fausse adresse. Je ne saurais trop insister sur ce fait, car c'est une chose qui guidera les honorables députés lorsqu'ils apprécieront cette question. Cette compagnie ne se trouve nulle part dans la ville de Montréal, ni dans la province de Québec—elle n'existe pas.

Le 4 janvier, le jour suivant, Devlin est venu à Ottawa, avec une boîte de ferblanc contenant une certaine substance—substance très ordinaire, renfermant 16 pour 100 de matière nutritive—et, à Ottawa, il s'est abouché avec trois personnes : le ministre de la Milice, le directeur général du service médical, le Dr Neilson, et le sous-ministre. Dans son témoignage, le Dr Neilson nous déclare que l'étiquette de la plus grande boîte l'a frappé, et il a dit au Dr Devlin : Ce n'est pas de la protéine végétale, ce n'est pas la protose de Hatch, ce n'est pas la substance expérimentée à Kingston. C'est là un fait de première importance, qui n'est pas contredit, et au sujet duquel il n'existe aucun doute quelconque. Qu'est-ce que Devlin lui a dit ? Voici : C'est absolument la même chose que l'article expérimenté à Kingston. Et il a expliqué le changement de noms en disant que c'était pour des fins commerciales, que ce nom était plus convenable pour le commerce. Et voyant que c'était là incontestablement une matière d'importance, le Dr Neilson a écrit une recommandation portant que les soldats devaient être approvisionnés de protéine végétale—non pas d'une substance provenant de la " Vitallin Company ", et les honorables députés verront qu'il recommande ce produit alimentaire parce que l'on en a fait une expérimentation parfaite à Kingston, et que c'est un article fortement concentré.

Avec cette recommandation, obtenue sur les représentations que je viens de faire connaître, le Dr Devlin se rend auprès du ministre et conclut le contrat avec lui. Mais, subséquemment, en préparant sa soumission, il ne parle pas du tout de la recommandation de Neilson, mais offre de fournir aux soldats la poudre de protéine végétale d'après l'échantillon,—un article sans valeur. Toute la chose est évidemment réglée dans à peu près vingt minutes, d'après les témoignages.

Muni de cette commande, Devlin part immédiatement pour les Etats-Unis ; il a dû partir le jour suivant. Après un très court intervalle, il revient des Etats-Unis avec douze malles. Sur ce point, nous avons les témoignages des deux hommes qui ont broyé cette substance, après qu'on l'eut importée des Etats-Unis. De ces douze malles, je n'ai aucun doute que six ont dû passer à la douane sans acquitter de droits. On ne rend compte que de six malles ; en conséquence,

il a dû passer ces six malles à la douane sans dire aux fonctionnaires que cette substance était imposable, ou, d'une manière ou d'une autre, il les a fait passer sans acquitter de droits.

En ce qui concerne les six autres malles, il n'y a rien dans les témoignages qui prouve qu'il ait acquitté des droits sur ces colis. Je ne doute pas du tout que tous ceux qui liront les témoignages n'arrivent à la conclusion qu'il n'a jamais acquitté de droits ni sur les six autres malles, ni sur celles dont le fonctionnaire des douanes a pris note. Longtemps après le commencement de cette enquête, il a donné deux chèques au percepteur des douanes. Un de ces chèques était fait par le Dr Devlin lui-même, et l'autre était tiré sur le gérant de la banque des Marchands, qui nous dit qu'il n'a jamais eu de compte à cette banque. Toutefois, ces malles ont attiré l'attention du fonctionnaire des douanes.

Bien que je ne sois pas du tout chargé de défendre le percepteur des douanes de Montréal, je dirai à cette Chambre qu'à mon avis, le rapport contient un blâme injuste sur la conduite de ce gentleman. Que s'est-il passé? Cet homme, un médecin connu de Montréal, est allé trouver le percepteur et lui a montré un document émanant du ministère de la Milice qui l'a convaincu—ce sont là les paroles de M. White—que le contenu des malles était importé pour l'usage du ministère de la Milice.

Il y a plus, il a exigé du docteur, l'assurance qu'il aurait un certificat régulier, tel que prescrit par les règlements du ministère, du ministère de la Milice, et Devlin lui a promis de lui obtenir le certificat. Il y avait urgence. Il n'y avait pas de temps à perdre et dans ces circonstances, l'entrepreneur a pu retirer les malles sans payer de droits. En conséquence, il semble très injuste de dire que la conduite du percepteur des douanes était inexcusable.

Une fois les douze malles rendues à Montréal, elles ont été apportées au fabricant de drogues et leur contenu a été moulu en poudre. L'un des témoins, M. Hatch, et un autre aussi, je crois, dit qu'on avait entendu parler d'une poudre de protéine que l'on mettait en biscuits, mais nul n'a entendu parler d'un biscuit de protéine, un article très dispendieux, que l'on réduisait en poudre. On fabrique en Europe, des biscuits de protéine, contenant 80 pour cent de protéine, mais nul n'a jamais entendu parler de réduire en poudre un biscuit de protéine, parce que cela lui ferait perdre une grande partie de sa force.

Cependant, cet ingrédient a été porté à cet homme et pulvérisé; et j'exprime ici l'opinion des médecins en cette Chambre—bien que la preuve ne contienne rien à ce sujet—en disant qu'un aliment de cette nature est très sujet à des changements bactériologiques, et le simple fait de l'apporter à Montréal, avec aussi peu de précautions, de le laisser à la gare et de le porter à un moulin pour l'y faire moudre est une preuve que ce M. Devlin n'avait aucune considération pour les gens pour lesquels il préparait cet aliment.

Eh! bien, le 14 février, l'entrepreneur a été payé. Mon honorable ami a beaucoup insisté sur le fait, allégué par lui, que j'aurais déclaré en portant ces accusations, que le paiement a été fait avant la livraison. Mais si les honorables députés veulent consulter les *Débats*, ils y verront ce que j'ai dit réellement en cette Chambre; ce que j'ai dit, c'est que je tenais de source certaine que le paiement avait été fait, sinon en tout, du moins en partie, avant la livraison. Mais j'ai déclaré spécialement que si le paiement avait été fait après livraison, le gouvernement avait commis une faute beaucoup plus grave, parce que le ministère savait alors très bien que cet aliment n'avait aucune valeur. Je crois que le gouvernement serait bien moins blâmable si le paiement eût été fait avant la livraison, parce que le gouvernement n'avait alors aucune preuve à l'effet que cet homme était à perpétrer une fraude au détriment du gouvernement. Lorsque le paiement a été fait, le gouvernement avait entre les mains une analyse faite par son propre fonctionnaire, laquelle analyse révélait qu'il n'y avait rien dans ce produit alimentaire qui pût surpasser un produit ordinaire et qu'il ne contenait que 16 pour cent de matière nutritive; que ce n'était pas suivant l'expression de l'analyste, une nourriture hautement concentrée, et que cela ne valait pas $2 la livre. C'est après avoir reçu cette déclaration de la part de son propre employé que le gouvernement sans la moindre objection, a payé cet homme.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire à la Chambre quelles sont les raisons qui m'ont fait dire que cette somme a été payée avant la livraison. Ce M. Devlin, cet entrepreneur, est notoirement insolvable. Ce n'est pas un homme responsable, et l'on a supposé qu'il ne pouvait même pas payer les frais de voyages qu'il a dû faire pour se procurer cette nourriture et la transmettre à nos troupes, sans qu'une somme d'argent lui ait été avancée. Lorsque j'ai voulu établir la preuve en interrogeant le banquier qui avait avancé les fonds, j'en ai été empêché par mon honorable ami. Mais qu'ai-je prétendu? J'ai prétendu que j'avais allégué en portant les accusations que l'entrepreneur était irresponsable. Les honorables députés n'ont qu'à consulter les accusations pour constater qu'elles contiennent une allégation spéciale à l'effet que l'entrepreneur était irresponsable. En règle générale, comment prouve-t-on devant nos tribunaux qu'un homme est irresponsable? Le premier témoin que l'on interroge ordinairement est le banquier; et lorsque j'ai voulu établir cette preuve ordinaire de son insolvabilité, j'en ai été empêché par la ma-

jorité du comité, sous prétexte qu'il m'était interdit d'examiner les affaires privées du docteur.

Je vais dire à la Chambre que j'avais un autre motif. Je crois que la conduite de cet entrepreneur est tout à fait inexcusable ; mais je vais dire, en justice pour lui, qu'il n'est pas le seul homme impliqué dans cette profitable opération. Je crois que sous certain rapport, il a été victime de ses amis et qu'il y a des hommes dont les noms ne figurent pas dans ce rapport qui ont participé à la fraude dont le gouvernement a été la victime. Il est probable que si l'on m'eût permis d'établir cette preuve, un grand nombre de ces faits auraient été dévoilés et que la culpabilité de ceux qui se sont cachés derrière cet homme pour tirer profit de cette opération aurait été reconnue.

Qu'avons-nous eu en ce qui concerne la valeur de ce produit alimentaire ? Je suis d'opinion, et il n'y a pas un homme dans le pays qui ne partage pas ma manière de voir à ce sujet, que ce produit n'était rien autre chose que des biscuits broyés, comme l'ont dit le chimiste manufacturier, M. Capelli, et M. McGill, je crois. Je crois que ce produit a été clandestinement acheté aux Etats-Unis, comme déchets d'une manufacture de biscuits, et cette croyance est appuyée par la preuve. Les biscuits broyés ne valent pas 30 cents la livre. Ils valent beaucoup moins. Dans le comité, la minorité a accepté comme étant la valeur du produit alimentaire, la valeur qui lui a été attribuée par le Dr Devlin lui-même après que cette enquête eût été commencée, et après qu'il fût allé trouver les douaniers pour faire disparaître ses propres traces et faire enregistrer ces marchandises. Nous avons pris sa propre estimation—30 cents la livre, comme valeur en argent.

Maintenant, quant à sa valeur comme nourriture, M. Macfarlane, l'analyste fédéral, déclare dans son certificat qu'il ne comprend pas pourquoi on lui a attribué une valeur de $2 la livre. M. McGill corrobore la preuve contenue dans le certificat. M. McGill appuie formellement dans son témoignage l'accusation très importante à l'effet que ce produit alimentaire n'a pas été emballé d'une façon convenable. L'homme qui a fait les boîtes nous a dit que c'étaient des boîtes à peinture ordinaires. Le professeur Ruttan appuie également cette accusation. Les boîtes n'étaient ni à l'épreuve de l'air ni à l'épreuve de l'eau, et tous les témoins s'accordent à dire que cette poudre, de quelque nature qu'elle fût, même si c'était des biscuits moulus, était très susceptible d'absorber l'humidité.

Naturellement, M. Hatch déclare que son produit est toujours stérilisé et emballé dans des colis hermétiquement fermés. Quant à la nécessité d'un emballage, son opinion est également corroborée par celle de M. Hersey, un analyste distingué de Montréal, et corroborée par celle du professeur Ruttan. Le professeur Ruttan dit que ces boîtes sont des boîtes à peinture ordinaires et que des aliments emballés dans de semblables boîtes sont exposés à absorber l'humidité, et il n'y a pas de doute que des aliments transportés dans ces boîtes pour les troupes, marchant à travers les champs dans l'Afrique-sud et couchant à la belle étoile, seraient endommagés. Sur ce point l'accusation est suffisamment appuyée, et c'est une accusation très sérieuse, parce que, même si le produit était de la meilleure qualité possible, il serait inutile pour les troupes, à moins qu'il ne fut convenablement emballé.

Nous avons eu un échantillon de la ration de marche de l'armée britannique, et le témoin qui a produit cet échantillon a démontré qu'il était emballé dans une boîte de ferblanc hermétiquement fermée, et que sur l'échantillon il y avait une étiquette à l'effet que la boîte ne devait pas être ouverte excepté sur l'ordre formel d'un officier. En ce qui concerne la valeur nutritive du produit, le professeur Ruttan a déclaré que le résultat des études d'experts en la matière, en remontant aussi loin qu'il est possible de le faire, démontre que quatre onces de nourriture de protéine sont nécessaires chaque jour pour un homme, et il en tire la conclusion que cet aliment, n'en contenant que 16 pour cent, le soldat, au lieu d'en porter une boîte pour la journée, devrait en porter neuf ou dix boîtes, et que s'il partait pour une marche de cinq jours et comptait uniquement sur ses rations de marche, il lui faudrait mettre cinquante boîtes dans son sac.

La Chambre verra immédiatement que ce produit n'était pas du tout ce qu'il aurait dû être. Le professeur Ruttan jure que c'est une ration insuffisante. Si les honorables députés veulent consulter la preuve, ils verront qu'on lui a demandé : Dites-vous que cette ration est insuffisante ? Il a répondu : Oui, elle est insuffisante. A l'encontre de cela nous n'avons que le témoignage du sergent Cotton. J'ignore combien d'honorables députés étaient présents lorsqu'il a comparu devant le comité, mais le témoignage du Dr Neilson lui-même démontre que sa valeur est virtuellement nulle. Il a donné le certificat au Dr Devlin avant d'avoir essayé le produit, et il a pris de la bière lorsqu'il prenait cette nourriture : le produit alimentaire du Dr Devlin n'a pas été soumis à une épreuve convenable.

Les honorables députés qui approuvent le rapport ont fortement insisté, comme des naufragés se cramponnant à une épave, sur le fait qu'on a analysé à Kingston quelque chose qui était dans une enveloppe et qui ne contenait que 13 pour cent de substance nutritive. Cela ne prouve absolument rien. Je demanderai d'abord aux honorables députés s'ils croient qu'il est probable que cet homme qui fabrique un produit contenant 80 pour cent de matière nutritive, aurait envoyé comme échantillon au ministère, un produit ou une poudre

ne contenant que 13 pour cent. En ce qui concerne l'origine de cette enveloppe, la plus grande obscurité subsiste.

Que dit le Dr Neilson ? Lorsqu'il a été interrogé en premier lieu, il a dit qu'il n'avait gardé aucune partie du produit mis à l'épreuve à Kingston. Graduellement, le cas devenant de plus en plus désespéré, il a recommencé son témoignage devant le comité et a produit cette enveloppe. Que dit-il de cette enveloppe ? A la page 116, le Dr Neilson dit :

Je dois dire ici que des expériences ont eu lieu à Kingston. M. Devlin m'a remis des échantillons de protéine végétale, telle que celle qu'il employait pour ce pain. Le pain servant de conducteur à cette protéine végtale.

Par M. Mulock:

Q. Est-ce que cela était à Kingston?—R. Eh bien! avant d'aller à Kingston, il m'a envoyé des échantillons de protéine végétale de force complète et de protéine végétale de demi-force. J'ai gardé ces échantillons et je les ai encore, mais pas tous: je n'ai pas la protéine végétale de force complète, mais j'ai les échantillons de celle qui est marquée demi-force. Lorsque l'on était à considérer la question de la commission du docteur Devlin, j'ai comparé cette protéine végétale de demi-force au contenu de cette boîte.

A la page 118, le Dr Neilson, en réponse à M. Clarke, ajoute :

Voici les restes du premier échantillon; j'ai dit que l'on m'avait envoyé deux échantillons de protéine végétale.

Par le Président:

Q. Employés à Kingston?—R. Oui. Il est endossé "protéine végétale" et cette inscription n'est pas de ma main.

Par M. Monk:

Q. De la main de qui est-elle?—R. Je l'ignore, monsieur, mais cela ressemble un peu à l'écriture de M. Hatch; l'échantillon est dans l'enveloppe originale, et il est appelé protéine végétale, d'une demi-force, et j'ai écrit là que je l'ai reçu en mars.

A la page 119 :

Par M. Clarke:

Q. Est-ce un paquet privé que vous nous soumettez ici?—R. Il nous a été envoyé comme échantillon.

Q. De quoi ?—R. De protéine végétale d'une demi-force.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il semble que l'honorable député ne lit pas dans le volume imprimé, mais il se peut que cela soit correct.

M. BERGERON : Mot à mot. Il passe à d'autres pages.

M. MONK :

Par M. Monk:

Q. Par le docteur Devlin?—R. Je crois que si, peut-être était-ce M. Hatch ? Je l'ignore.

Si les honorables députés veulent continuer à lire, ils en arriveront à la conclusion que cet homme ne sait pas exactement où il a pris cette enveloppe. Peut-être venait-elle du Dr Devlin ; peut-être venait-elle de M. Hatch. Ce n'était certainement pas le produit envoyé par M. Hatch à Kingston. Il l'avait dans son tiroir avec un lot de timbres-poste et d'autres objets depuis plus d'un an. Est-ce que notre décision dans une affaire aussi importante doit dépendre d'un témoignage comme celui-là ? Lorsque nous avons un témoin, un fabricant dont les produits sont répandus dans tout le pays et qui vient nous dire : Mon produit contient telle et telle proportion de substances nutritives ; j'en ai envoyé un échantillon à Kingston et j'ai demandé qu'on l'analysât ; devrons nous dire : Non, non, nous ne l'analserons pas, mais nous nous en rapporterons à cette enveloppe.

Qu'il me soit permis de rappeler le plus brièvement possible la conduite du ministre de la Milice. Il ressort de la preuve qu'il a conclu le contrat immédiatement. Il n'y a pas eu de délais. Il n'y avait pas d'autres soumissionnaires ; il y avait ceux qui ont fourni des vivres à l'armée britannique, et dont les produits, de temps immémorial, n'avaient donné lieu à aucune plainte, mais le ministre de la Milice a immédiatement conclu le contrat avec le Dr Devlin, et il ne semble pas que le ministre ait jamais demandé à l'entrepreneur si c'était là ou non le produit qui avait été éprouvé à Kingston. Le ministre a écrit "Approuvé," et le tout a été réglé en quelque minutes. D'après le propre témoignage du ministre, il avait devant lui la recommandation du Dr Neilson à l'effet que le produit devant être fourni devait être le même que celui qui avait été fourni à Kingston, mais le ministre ne semble pas avoir demandé à cet entrepreneur, qui apparaît soudainement devant lui le 4 janvier, si c'était là réellement le même produit. Pas du tout. Il a conclu le marché à l'instant même.

Puis, le 25 janvier, le ministre reçoit une lettre d'un homme qui avait été expressément recommandé au ministère par le Dr Neilson—car le Dr Neilson, dans sa lettre recommandait de prendre le produit mis à l'épreuve à Kingston—et cette lettre avertissait formellement le ministre du fait qu'on lui en avait imposé. Quelle eût dû être la conduite d'un homme doué d'une prudence ordinaire en recevant cette lettre ? Je n'hésite pas à dire qu'il était du devoir du ministre de répondre à cette lettre, d'entrer dans la salle de ses subordonnés et de dire : Cela est-il vrai ou faux ? Il nous faut faire analyser cet échantillon : il nous faut découvrir si l'allégation contenue dans la lettre de celui qui a fourni le produit à Kingston est vraie ou fausse.

Si j'eusse reçu une pareille lettre, M. l'Orateur, même de la part d'un correspondant anonyme, j'aurais pris cette précaution. Je n'hésite pas à dire que si j'eusse reçu une pareille lettre d'un forçat écrivant du pénitencier, sous sa propre signature, j'aurais provoqué une enquête. Mais le ministre, ayant reçu une pareille lettre de la part du fabricant qui lui avait été présenté par le Dr Devlin comme le seul fabricant de ce produit, il était de son devoir d'agir immé-

diatement. Qu'a fait le ministre ? J'ai le droit de déclarer que la lettre a été supprimée ; elle n'a jamais été mise au dossier dans le ministère ; elle n'a été portée à la connaissance de personne excepté le Dr Devlin, comme le ministre nous l'a dit lui-même.

Il y avait le Dr Neilson sur la recommandation duquel le contrat avait été fait, et il n'a jamais entendu parler de la lettre. Il y avait le sous-ministre de la Milice, qui avait préparé les documents pour la mise à exécution du contrat et il n'a jamais entendu parler de la lettre jusqu'au dimanche qui a précédé le jour où nous avons commencé notre enquête. La lettre n'était pas au dossier et elle a été supprimée. D'après le témoignage du capitaine Benoît, témoignage qui n'a pas été contredit, celui-ci est allé à Halifax pour voir à l'expédition de ce produit, et il en a rapporté deux boîtes. C'est ce témoin qui, au mois de février, a demandé qu'une analyse fut faite. C'est lui qui a suggéré l'analyse faite par M. Macfarlane. Le ministre n'a jamais demandé l'analyse. L'analyse a été faite et le ministre ne semble pas même en avoir entendu parler. De fait, si je ne me trompe, l'honorable ministre (M. Borden) a déclaré qu'il a entendu parler de l'analyse pour la première fois lorsque la question a été soulevée en cette Chambre.

Donc, sur réception de cette lettre—que d'honorables membres de la droite ont qualifié de communication querelleuse de la part d'un entrepreneur déçu—le ministre n'a pris aucune mesure et il n'a pas même accusé réception de la lettre. Et, M. l'Orateur, cette analyse était au ministère, et étant, à mon avis, une condamnation absolue de ce produit, le ministre de la Milice n'a jamais jugé à propos de communiquer aux troupes en campagne l'étonnante révélation faite par cette analyse. Il eut pu télégraphier à Halifax, il eut pu télégraphier à la ville du Cap ; il pourrait télégraphier aujourd'hui et cela ne serait pas inutile. Les soldats qui sont obligés de compter sur cette ration insuffisante, sur cette nourriture qui n'est pas concentrée, sur cette nourriture qui n'est d'aucune valeur ; les soldats qui font la campagne aujourd'hui tandis que nous siégeons paisiblement ici ; les braves soldats du Canada que cette analyse intéresse le plus n'en savent rien. Et, M. l'Orateur, au moment où je vous parle, quelques-uns de nos soldats partent peut-être pour une marche sans autre nourriture que ce biscuit pulvérisé qui n'est d'aucune valeur pour les soutenir.

La Chambre va-t-elle déclarer que tout cela est bien ? Si elle le déclare, M. l'Orateur, quelle que soit la puissance de ce parlement, il y a appel à un tribunal plus élevé, à l'opinion publique du pays. Il eut été équitable, juste et prudent d'avoir averti les soldats en campagne que cette nourriture n'était pas telle qu'on l'avait représentée, et il est du devoir du ministre de donner cet avertissement. Il est de son devoir de le faire aujourd'hui. Il est de son devoir de le faire tant que des résultats nuisibles pourront découler de l'usage de cette nourriture. Bien que nous nous accordions tous pour espérer que la guerre est virtuellement terminée, nous savons cependant que la guerre de guérilla se prolongera dans l'Afrique-sud, il est plus que probable qu'en de nombreuses occasions, les soldats seront obligés de se servir de cette ration, croyant qu'elle est tout ce que prétend l'étiquette sur la boîte, lorsqu'en réalité elle n'a aucune valeur.

Or, M. l'Orateur, il y a, dans notre rapport, deux recommandations qui seront rejetées si la motion de l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) est adoptée. L'une de ces recommandations est à l'effet qu'à l'avenir lorsqu'on achètera des aliments pour nos troupes en campagne, ces aliments seront analysés d'avance, et une garantie suffisante sera exigée de la part du fournisseur. La Chambre dira-t-elle que cette recommandation n'est pas sage ? Il y a une autre recommandation qui est d'une plus grande importance immédiate, et c'est que la substance du rapport de M. Macfarlane soit communiquée aux troupes dans l'Afrique-sud. La Chambre va-t-elle rejeter aussi cette recommandation ? La Chambre va-t-elle déclarer que nos soldats dans l'Afrique-sud ne seront pas informés du fait que cette nourriture concentrée est dépourvue de toute espèce de valeur ?

Nous avons devant le comité le résultat de l'analyse de M. Macfarlane et le témoignage additionnel de M. Herseys et il ne saurait subsister le moindre doute raisonnable dans l'esprit de qui que ce soit à l'effet que ce produit n'est pas tel qu'on l'a représenté. J'ai proposé en comité qu'un rapport provisoire fût fait à la Chambre et que la Chambre ordonnât tout simplement que les résultats de l'analyse de M. Macfarlane fussent communiqués au commandant militaire ou aux autorités dans l'Afrique-sud, afin de les mettre en garde contre ce produit alimentaire. Cette motion a été rejetée, pas immédiatement, mais au moyen d'un amendement, préparé après considération, par mon honorable ami de Kingston, lequel amendement démontre que la partie nutritive du produit n'est pas d'une grande valeur, n'est pas concentrée, ce qui est admis. Mais cet amendement a fait disparaître cette sage recommandation contenue dans ma motion ; et cette Chambre assumera une responsabilité très grave devant le pays si elle décide que la connaissance que nous avons tous aujourd'hui ne sera pas communiquée à ceux que la composition de cet aliment intéresse le plus.

Quant à la conduite remarquable du fournisseur Devlin, je n'ai pas grand'chose à dire. Mais ne semble-t-il pas étrange aux membres de cette Chambre que cet entrepreneur vienne ici, qu'il suive l'enquête phase par phase, qu'il assiste à toutes les réunions à l'exception d'une ou deux, alors

qu'il était absent à Montréal pour y chercher des témoins ; qu'il suive assidûment et anxieusement toute la procédure, suggérant continuellement des questions à mes honorables amis—questions qui, à mon sens, avaient tout simplement pour but d'embarrasser les témoins, et qu'il est disparu lorsqu'il a vu que l'enquête touchait à sa fin ? Nous nous réunissons à deux heures de l'après-midi et il a envoyé au comité une lettre demandant à être entendu. Il était en cette enceinte et y est resté jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Il est parti par le train du soir après six heures. Sa lettre a été lue et chacun dans le comité consentait à ce qu'il fût entendu.

Je dis, et j'en appelle à la Chambre, qu'il était du devoir de cet homme de comparaître dès le premier jour et de demander à être entendu, au lieu de nous laisser prouver tous les faits qu'il pouvait attester. Nous avons attendu pendant la majeure partie de l'après-midi—plus d'une heure dans tous les cas. Il n'a pas fait son apparition. Il était à la Chambre, mais il était introuvable. Nous avons ajourné à huit heures du soir. Il n'est pas venu le soir, mais il a envoyé une lettre déclarant qu'il désirait beaucoup être entendu, mais qu'il lui fallait partir pour New-York et demandant que l'on ajournât jusqu'au vendredi. Nul membre du comité n'a proposé que l'on se conformât à cette demande extraordinaire.

M. BERGERON : Qu'a dit le juge en chef?

M. MONK : Le juge en chef lui-même a été quelque peu surpris ; et comme nous désirions terminer cette affaire avant la fin de la session, nous nous sommes passés du témoignage de cet homme. Il est donc parti pour New-York—mais je me trompe, il n'est pas allé à New-York. Il est allé à Montréal, et avec une effronterie inconcevable, il a commencé à donner des entrevues aux journaux, à écrire des lettres et à déclarer qu'il mourait du désir d'être entendu. Ceci me rappelle la célèbre scène de Macbeth, où lady Macbeth se promène en somnambule dans son château, sous la surveillance de son médecin et de ses suivants et s'écrie : "Hors d'ici, maudite tache ! Tous les parfums de l'Arabie n'embaumerait pas cette petite main." Et je dis à cette Chambre, que toutes les entrevues, toutes les lettres, tous les serments ne feront pas disparaître la pénible impression créée par cet homme qui désirait tant être entendu devant le comité.

M. DAVIN : Est-ce que le docteur en médecine ne pourrait pas donner ses soins à une âme malade ?

M. MONK : Non, et il ne pourrait pas arracher de la mémoire un chagrin enraciné. Il y avait un témoin, M. Muir, qui est venu devant le comité, et dont le témoignage ne saurait être révoquée en doute. C'est un homme très respectable, bien connu à Montréal, et il a déclaré que M. Hatch lui avait dit après l'épreuve de Kingston que le produit fourni à Kingston ne contenait que 15 pour 100 de protéine. Je veux déclarer au sujet du témoignage de M. Muir que je crois que c'est l'opinion unanime du comité, qu'il a dit la vérité et rien que la vérité ; mais comment pouvons-nous concilier cette déclaration extraordinaire avec la déclaration faite sous serment par M. Hatch, à l'effet qu'il a fourni pour l'épreuve à Kingston un produit contenant 60 pour 100 de protéine ? Pourquoi irait-il sans à propos dire à cet homme que ce produit n'équivalait qu'à ce que nous savons être une nourriture diluée ? Il y a un grand nombre d'explications qui se présenteront à l'esprit des avocats expérimentés et des hommes du monde. Il doit y avoir erreur.

Ceux qui ont entendu le témoignage de M. Hatch devant le comité conviendront avec moi que l'anglais ne lui est pas familier. Il nous fallait souvent répéter les questions pour les lui faire comprendre. Il est autrichien. Il parle passablement l'anglais et le français, mais il ne faut pas plus de deux minutes pour s'apercevoir que l'anglais n'est pas sa langue. Il est donc possible que lorsqu'il disait 15 pour 100, il croyait dire 50 ou 60 pour 100.

Dans tous les cas le point principal est celui-ci. Ce Devlin n'avait jamais fabriqué de produit alimentaire auparavant, et à moins qu'il ne soit singulièrement favorisé par la Providence, j'ose assurer qu'il n'en fabriquera plus à l'avenir. Le produit de l'autre fabricant est là : tout le monde peut l'avoir, et nous savons tous qu'il serait absurde pour lui de dire qu'il nourrit les gens avec un produit de 15 pour 100. M. Hatch m'a dit, lorsqu'il m'a révélé qu'il était menacé—la Chambre peut me croire ou ne pas me croire, comme il lui plaira : "Je désire aller à Ottawa, M. Belcourt y habite une maison. Que lui ou les membres du comité, si cela est conforme au réglement parlementaire, me renferme à clé dans la cuisine de M. Belcourt après m'avoir fouillé, et qu'ils me donnent trois heures, et à l'aide des choses dont on se sert dans le cours ordinaire de la vie, je fabriquerai un aliment contenant plus de 80 pour 100 de protéine. C'est là une épreuve raisonnable et s'il y a dans le pays un seul homme qui puisse faire la même chose, je consens à ce que l'on me condamne."

De sorte que, après réflection, on a considéré qu'il serait réellement inutile de faire revenir cet homme déclarer qu'il y avait eu malentendu de la part de M. Muir, et je crois que cette décision était sage de la part du comité qui n'a pas voulu prolonger inutilement ses séances.

Maintenant, encore un mot au sujet de ces accusations. J'ai déclaré à la Chambre que je crois que l'opinion publique est formée sur cette question ; et je n'aurais pas retenu la Chambre si longtemps si je n'eusse été convaincu que la Chambre commettrait une grave erreur si, en adoptant ce rapport, elle excusait la conduite de ce fournisseur.

En ce qui concerne la conduite du ministre de la Milice, les faits ne sont pas compliqués ; ils sont admis et le peuple peut se former sa propre opinion. Les honorables députés et le public peuvent se faire une opinion, mais est-il juste, je le demande à cette Chambre, que nous déclarions positivement par notre verdict que la conduite de cet entrepreneur a été honorable, convenable et en tous points ce qu'elle eût dû être ?

C'est sur ce point que je désire attirer l'attention de la Chambre, parce que la condamnation de l'entrepreneur, n'a pas, naturellement, la moindre conséquence politique, ce que, du reste, les honorables députés comprennent parfaitement. Mais je dis qu'il serait très regrettable que nous adoptions un rapport déclarant au peuple que cet entrepreneur est au-dessus de tout reproche. Dans le projet de rapport fait par la minorité, il est démontré que l'entrepreneur est responsable envers le gouvernement devant les cours civiles. Je le demande aux honorables députés qui sont avocats, n'avons-nous pas dans ce livre la preuve—pouvant être produite devant une cour de justice—que ce fournisseur a formellement garanti au Dr Neilson que le produit était absolument le même que celui qui avait été mis à l'épreuve à Kingston ? Et le gouvernement avait alors entre les mains une brochure disant que cette protéine de Hatch contenait au delà de 60 pour 100 de protéine.

Y a-t-il un avocat qui dira que si le gouvernement jugeait à propos d'instituer une action en cour civile contre cet homme, il n'aurait pas en mains une preuve suffisante pour obtenir contre lui une condamnation à des dommages intérêts, si inutile que pourrait être cette déclaration ?

Que l'on consulte l'acte relatif à la falsification des aliments, et la question est réellement de savoir quel est l'article de cette loi qui ne s'appliquerait pas à cet homme, et non quel est celui qui l'atteindrait. J'en appelle non seulement aux avocats, mais même à ceux qui ne le sont pas et je leur demande si, en vertu des dispositions de cette loi cet homme n'est pas responsable devant les cours criminelles. N'a-t-il pas, le 4 janvier, fourni au gouvernement une boîte, sur laquelle il avait fait mettre ces mots en caractères imprimés : " Nourris de cet aliment, des soldats canadiens ont subsisté durant trente jours " ? Cela est-il vrai ou non ? Et si cela n'est pas vrai, n'est-il pas justiciable des cours criminelles ?

Je suis reconnaissant à la Chambre pour m'avoir écouté avec autant de patience, et je regrette de l'avoir retenue si longtemps. Qu'il me soit permis de dire un mot en ce qui me concerne personnellement. Lors d'un débat très prolongé, que les honorables députés pourront consulter, et qui a eu lieu en 1892, alors que notre regretté Orateur défunt, sir James Edgar, a porté des accusations en cette Chambre, il semble avoir été généralement reconnu qu'un homme qui porte des accusations en cette Chambre et qui ne réussit pas à les prouver, n'est pas pour cela privé de son siège en cette Chambre.

Sir John Thompson a déclaré que c'était là une impression populaire mais erronée. Cette impression peut être erronée théoriquement, mais je suis d'avis que cette impression est correcte, et qu'il me soit permis de dire que je crois qu'un homme qui se lève en cette Chambre et porte des accusations dont une enquête établit la frivolité, n'est pas digne d'un siège en cette Chambre. Si j'avais quelque doute quant aux faits établis en cette affaire, je considérerais qu'il serait de mon devoir, si le rapport de la majorité est adopté, de démissionner comme membre de cette Chambre ; et je crois qu'un grand nombre de membres de cette Chambre m'approuveront si je déclare qu'il serait peut-être avantageux de démissionner en pareille circonstance et de renoncer à une tâche aussi onéreuse et aussi ingrate, mais je ne considère pas comme frivoles les accusations que j'ai portées.

Voici, à mon avis, l'impression qui se dégage de la lecture attentive de ce rapport, abstraction faite de tout esprit de parti, c'est que cet entrepreneur a commis une grave fraude au détriment du ministère de la Milice ; que c'est un homme sans scrupule et n'ayant nul souci des intérêts du pays. Voilà quel est ma conviction, abstractions faites, toutefois, du verdict que les électeurs pourront porter sur ma conduite relativement à ces accusations, verdict toujours douteux ; et en pareilles circonstances, m'est avis que le résultat de l'enquête ne me justifie nullement de remettre mon mandat de député.

M. l'ORATEUR : Le député de Jacques-Cartier propose, en amendement à la motion du député de la ville d'Ottawa, l'adoption du rapport de la minorité.

Quelques VOIX : Lisez-le.

M. l'ORATEUR : La Chambre désire-t-elle adopter cet amendement ?

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. On n'a pas donné lecture de l'amendement, et il importe de le faire.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député tient à ce que lecture soit donnée de cet amendement, je m'exécuterai ; mais je ferai observer que ce document a été imprimé et qu'il est entre les mains de tous les députés.

M. l'Orateur donne lecture de l'amendement.

M. B. RUSSELL (Halifax) : Le député de Jacques-Cartier, dans sa péroraison si pathétique, nous a donné à entendre qu'il a déjà été assez malheureux au cours de cette enquête, sans que ses collègues de gauche viennent lui faire le maladroit compliment de prétendre que la simple lecture du rap-

port par l'Orateur, produise sur la Chambre et sur le pays, une plus vive impression que l'honorable député n'a réussi à le faire, dans son discours. Si je ne me trompe, c'est le député de Montmorency (M. Casgrain) qui a le plus contribué à assurer la lecture de ce rapport, convaincu qu'il était qu'il fallait nécessairement rappeler à la Chambre le fond de la question soumise au comité, question que le député de Jacques-Cartier a discuté si cavalièrement. On le sait, quand l'honorable député (M. Monk) a lancé son réquisitoire contenant dix-sept ou dix-huit paragraphes tout ce prétendu exposé des faits ou de la preuve, aboutissait, en dernière analyse, à une simple accusation de grave négligence portée contre le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), accusation reposant sur les différentes mesures énumérées dans les quatre alinéas du dernier paragraphe de ce réquisitoire. Pour dire le vrai dans ce long réquisitoire, l'analyse nous révèle aussi peu d'accusations contre le ministre de la Milice qu'elle a découvert de protéine dans les différents échantillons soumis au comité. La protéine de Hatch, soumise à l'analyse sévère de l'expert a révélé une proportion de 13.8 pour 100 ; mais on aurait beau analyser l'interminable discours du député de Jacques-Cartier et le soumettre au plus habile expert, il serait impossible d'y trouver, je ne dis pas 80 ou 90 pour 100, mais même 13 pour 100 d'accusations contre le ministre.

Aux yeux de tout homme sensé, il doit être évident que l'intention bien arrêtée des auteurs de ces accusations a été de s'écarter autant que possible de la question principale, c'est-à-dire l'accusation de négligence portée contre le ministre de la Milice et de faire rejaillir autant d'odieux que possible sur tous les autres intéressés. C'est à peine si on a mentionné le nom du ministre, dont on n'a pu même entamer la réputation. Le député de Jacques-Cartier nous avait promis de discuter la question avec l'impartialité d'un juge, et nous nous attendions à trouver un contraste frappant entre le ton de son discours et celui du député d'Ottawa (M. Belcourt).

Quelques VOIX : Très bien.

M. RUSSELL : Oui, nous nous attendions à ce contraste, mais il faut bien l'avouer, grand a été notre désappointement, en entendant son discours ; car assurément, personne n'aurait jamais songé à y trouver ce ton grave du magistrat, s'il n'avait pris la peine de nous en avertir d'avance. L'attitude qu'il a prise dans son discours n'a pas été plus marquée au coin de l'impartialité du magistrat que son attitude devant le comité. En séance du comité, il a été tout à la fois, accusateur, conseil et juge ; or, après avoir assumé cette triple fonction et s'être comporté de la sorte, je ne m'étonne nullement qu'il ait jugé utile de se dégager quelque peu de cette situation si équivoque.

Je passerai sous silence ce malheureux incident, relatif à la publication du rapport; car, le député d'Ottawa (M. Belcourt) en a parlé. Cela ne fait certes pas honneur au député de Jacques-Cartier qui avait assuré tous les membres du comité, sur son honneur, que ce rapport ne serait publié que simultanément avec celui de la majorité. Sans doute, il a senti la nécessité de faire en sorte que le public préjugeât la question, avant que les conclusions du rapport fussent portées à sa connaissance ; mais il aurait fait preuve de plus de loyauté en donnant à entendre à tous les membres du comité ce qu'il a plus tard déclaré privément à quelques-uns d'entre nous, que, tout disposé qu'il fût à garder avec un soin jaloux les exemplaires du rapport de la minorité qui se trouvaient entre ses mains, il ne saurait se rendre responsable des exemplaires confiés à quelques-uns de ses collègues qui partaient en toute hâte pour Montréal, afin de le faire publier dans les journaux du matin, tout comme il a été publié le lendemain matin, dans l'organe conservateur de la capitale. Cet incident est certes bien loin de faire honneur à l'honorable député. Il est sans doute malheureux pour lui que la chose soit arrivée ; et de fait, le malheur semble s'être attaché à ses pas, depuis qu'il s'est lancé dans cette pitoyable et répugnante aventure.

Tout le monde abonde dans le sens de l'honorable député (M. Monk) quand il nous parle du vif intérêt que le public prend à cette question, comme du reste, à tout ce qui intéresse la sécurité, le bonheur et le bien-être de nos braves soldats qui sont allés combattre pour l'empire en Afrique-sud. Assurément, l'intérêt qu'on prend à cette question n'est que fort légitime, et il convient que tout ce qui intéresse nos braves et héroïques soldats canadiens fasse l'objet de nos plus vives préoccupations. Ainsi en est-il en Angleterre. Tout ce qui touche de près ou de loin à l'armée devient matière aux plus vives critiques de la part d'un public qui ne fait pas toujours preuve de la modération et de l'impartialité voulues. Même le grand nom de lord Roberts ne le met pas à l'abri de la critique et des accusations portées contre l'administration du département militaire en Afrique-sud, dont il a la direction immédiate. On sait les accusations que vient de formuler Ashmead-Bartlett contre le service des hôpitaux au siège de la guerre. Il est légitime de soumettre ces accusations à l'enquête, et il est inévitable que le public prenne le plus vif intérêt à ces accusations et demande qu'elles soient soumises à la plus stricte enquête.

Mais, tout jaloux qu'il est de ce qui intéresse le bien-être du soldat en campagne, le public n'est pas aussi déraisonnable que veulent faire croire les députés de la gauche. Le public ne demande pas la perfection en pareille matière, car il sait que, dans toutes les guerres dont fait mention l'histoire, l'organisation militaire a toujours laissé à dé-

sirer. Le public ne demande pas l'impossible. Il sait ce qui se passe dans les autres pays, possédant de plus amples ressources et dotés d'un système d'administration militaire bien plus parfait que le nôtre. Il ne s'est jamais fait de guerre dans aucun pays sans qu'on ait signalé quelque erreur, quelque défaut de raccordement dans les transports, ou quelque supercherie de la part d'entrepreneurs qui réussissent à tromper la bonne foi des autorités, tout animées qu'elles sont du désir de remplir leurs devoirs du mieux possible. Les guerres éclatent dans des circonstances qui excluent toute idée de perfection dans leur organisation. La conduite des opérations d'une guerre ne permettent pas le degré de délibération que tolère la poursuite de toute autre entreprise en temps de paix. Il faut tout lâcher à la hâte, et se mettre au diapason des circonstances. Il n'est pas légitime de s'attendre à ce qu'on apporte dans les infinis détails de l'organisation d'une campagne militaire tout le soin, toute la mûre délibération qu'on est en lieu d'espérer de l'administration d'une branche quelconque des services publics. Y eût-il au pouvoir un cabinet comme celui de 1866, surnommé le cabinet de tous les talents, il ne réussirait pas plus à atteindre la perfection dans la conduite des affaires que celui-ci n'a réussi à le faire, quand éclatèrent les troubles que l'on sait. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances de la ligue de l'empire britannique ont entendu le colonel Denison relater, dans quelles circonstances il dût se rendre à la frontière avec ses compagnons d'armes en 1866 ; et si ces messieurs l'ont oublié, je vais leur donner lecture d'un extrait d'un compte rendu très graphique que le colonel Denison nous fait de la situation à cette époque ; or, ne l'oublions pas, cela se passait, non pas sous le règne d'un gouvernement d'amateurs, comme il plaît quelquefois à ces messieurs de la gauche d'appeler le cabinet actuel, mais sous un gouvernement composé d'hommes comme sir John Macdonald, sir George Etienne Cartier, D'Arcy McGee, Wm. McDougall, sir Alex. Galt, George Brown et autres, tous doués de capacités administratives de premier ordre. Ces messieurs avaient une guerre sur les bras et voyez dans quel état les troupes partirent pour la frontière. Le colonel Denison dit :

On nous fit partir sans carabines.

Certes, voilà un article aussi important que ces rations d'urgence.

On nous fit partir sans carabines, malgré que j'en eusse demandées avec instance. On nous donna des revolvers avec quelques cartouches ; pas assez, toutefois, pour les charger plus d'une seule fois. Nous n'avions ni havresacs, ni gourdes, ni cantines, ni valises, ni chaudières de camp, ni ustensiles de cuisine d'aucun genre, ni tentes, ni couvertures. Il nous arriva quelques tentes au bout de trois ou quatre jours. Aucun des officiers n'avait de bonne carte de la localité.

M. BEATTIE : De quelle guerre s'agit-il donc ici ?

M. RUSSELL : Il y a eu une guerre en 1866.

M. BEATTIE : Oui, et c'est alors que les troupes durent se mettre en route à vingt-quatre heures d'avis.

M. RUSSELL : Sans doute, c'est une guerre insignifiante comparativement à celle d'aujourd'hui, et cependant, cela n'empêche pas que nos grands hommes de cette époque ont envoyé leurs troupes au feu dans l'état si graphiquement raconté par le colonel Denison.

M. BEATTIE : Ça été une guerre très sérieuse ; elle a duré vingt-quatre heures. J'en étais, et il nous fallut partir à vingt-quatre heures d'avis.

M. RUSSELL : Le colonel Denison, dans la circonstance en question, avait improvisé son discours ; mais il y a un historien plus sérieux qui a consacré quelques pages à la narration des événements de cette guerre et qui nous dit comment les envahisseurs ont été repoussés. Cet historien est le colonel Grey, qui était juge en même temps que militaire, et il nous raconte les bévues commises par les plus hautes autorités militaires du Haut-Canada ; il nous dit l'absence absolue de préparatifs même les plus essentiels au succès d'une guerre ; il nous montre les volontaires volant à la frontière sans l'équipement voulu ; il nous dit le manque d'unité dans le commandement, l'absence de toute coopération préliminaire, les défectuosités du système de transport, l'incertitude de la direction, l'insuffisance du service médical, et il ajoute :

Le cœur saigné au récit des bévues qui ont conduit ces jeunes gens à la boucherie.

Devant pareil tableau, que devient cette prétendue insuffisance de protéine dans des rations d'urgence qui n'ont peut-être jamais été utilisées ?

Le cœur saigne au récit des bévues qui ont conduit ces jeunes gens à la boucherie.

Voilà ce qui se passait sous un gouvernement, surnommé le cabinet de tous les talents. Et l'on voudrait qu'aujourd'hui, dans ces temps de décadence, le ministre de la Milice et le gouvernement conduisent cette importante campagne avec une perfection que n'ont pu atteindre ces grands hommes alors qu'il ne s'agissait que de repousser une invasion relativement insignifiante.

Mais il est d'autres circonstances où il a fallu recourir à l'administration militaire au pays. Plus tard il y a eu une guerre connue dans l'histoire sous le nom de troubles du Nord-Ouest, et ici encore il faut bien l'avouer, l'organisation a laissé à désirer. Dans leur compte rendu, les chirurgiens de brigade et ceux qui étaient chargés de l'organisation militaire se plaignent amèrement de l'insuffisance de vêtements chauds, et de

gourdes à l'usage de chaque soldat. Le 90e bataillon, lit-on, a beaucoup souffert d'une soif intense durant les quatre jours de l'engagement, car il était impossible de fournir de l'eau à la ligne de tirailleurs qui étaient au feu toute la journée. Ainsi, il est avéré que, dans cette campagne, on n'a pas même fait les dispositions voulues pour fournir aux soldats cet article de première nécessité et qu'on a laissé souffrir d'une soif intense quatre jours durant les tirailleurs; et en présence de pareils faits, je le demande, comment peut-on venir accuser aujourd'hui le ministre de la Milice de négligence coupable? C'est le gouvernement anglais qui a fourni toutes les autres rations, même les rations d'urgence, et parce que dans son désir de fournir aux troupes un article qui n'est pas de première nécessité, le ministre en faisant cette œuvre surégatoire, a été victime d'une supercherie—si toutefois il y a eu supercherie—relativement à une entreprise de $4,000, sur une dépense totale de $1,000,000, est-il juste et loyal de dire qu'il est coupable de négligence? Au sujet du régiment du colonel Williams, voici ce que dit le général Laurie:

> Je crois qu'ils ont besoin de gourdes et de vêtements, et j'ai à diverses reprises demandé ces articles, sans avoir pu réussir à les obtenir.

Eh bien, M. l'Orateur, s'il y a eu lieu de blâmer le ministère de la Milice au sujet de la conduite des opérations de cette guerre dans notre propre pays, je le demande, a-t-on droit de se montrer si sévère pour les prétendues omissions ou négligences d'un ministre de la Milice qui aurait été victime d'une supercherie, relativement à une entreprise de $4,000 sur une dépense totale d'un million de dollars? Un million de dollars est à $4,000 ce que 100 est aux deux cinquièmes d'un. Abstraction faite de la solde de nos propres soldats en Afrique-sud, les frais d'équipement atteignent le chiffre de $1,000,000, la totalité des frais généraux s'élèvent au delà de $2,000,000, je suppose; et quand bien même un entrepreneur peu scrupuleux aurait réussi à extorquer au ministre $4,000, cela ne représente que les deux cinquièmes d'un pour cent de la totalité des frais; et ce serait une quantité absolument négligeable, en présence de l'ensemble d'une administration qui a valu au ministre les plus grands éloges des deux partis politiques au pays et l'approbation de tout l'empire. Je suis bien aise, sans doute, de constater que l'accusation soit dénuée de fondement, toute insignifiante qu'elle est; mais je n'aurais pas jeté les haut-cris, quand bien même il eut été prouvé que la bonne foi du ministre a été surprise, relativement à une quantité si négligeable.

Quand bien même il serait prouvé que la poudre alimentaire fournie par le Dr Devlin ne vaut absolument rien, et n'est pas propre à l'alimentation humaine, la chose ne m'eût pas paru fort extraordinaire. Au contraire, c'eût été, à mon avis, presque miraculeux que, sur une telle masse d'entreprises, s'étendant à tous les genres d'approvisionnements nécessaires à un pareil service, le ministre de la Milice eût réussi à échapper à la fraude par une marge aussi insignifiante que les deux tiers d'un pour cent des frais généraux. Mais ici, ajoutons-le, il n'y a ni fraude ni supercherie.

Comme mon honorable ami (M. Belcourt) a un fait exposé très approfondi de la preuve et que les rapports sont sous les yeux de la Chambre et du pays depuis assez longtemps, il n'y a pas lieu de m'appesantir sur la question et d'entrer dans les développements qu'elle comporte. Pour mettre un peu de suite dans le développement de ma thèse, le meilleur moyen, je suppose, sera de suivre l'ordre des conclusions de la commission d'enquête. Si ces conclusions sont légitimes et basées sur la preuve, alors il n'y a rien de prouvé au détriment du ministre de la Milice et du Dr Devlin. Je désire, toutefois, signaler à la Chambre comment le député de Jacques-Cartier a cherché à éluder la véritable question. Le spectre qu'il a évoqué le glace d'épouvante sans doute, et l'honorable député cherche à échapper à sa poursuite. Le fond de la question c'est l'accusation qu'il a portée contre le ministre de la Milice, qui, par une négligence coupable, prétend-il, a permis à un entrepreneur de fournir à nos troupes se rendant en Afrique-sud un article d'alimentation de qualité inférieure à l'échantillon analysé à Kingston. Voilà le fond de l'accusation sur laquelle l'honorable député a glissé aussi légèrement que possible, sans le moindre semblant de respect pour l'acte d'accusation qu'il avait lui-même formulé et exposé à la Chambre. Il a attaqué les officiers de Kingston et le Dr Devlin. En quoi la réputation et la conduite du Dr Devlin intéressent-elles l'accusation portée contre le ministre de la Milice? Qui se soucie ici du Dr Devlin? A-t-on cherché à le défendre? Qu'il soit le plus honnête homme du monde ou le plus grand criminel qui existe, voilà qui laisse les membres du comité parfaitement indifférents. En outre, à quoi bon attaquer le Dr Devlin ou l'accuser d'avoir cherché à en imposer au public? Ce n'est pas la question à décider. Il s'agit de savoir si le ministre de la Milice est coupable de négligence. Quant à savoir si le Dr Devlin a, oui ou non, fourni la poudre alimentaire qu'il s'était engagé à livrer au gouvernement, et si cette poudre était bien de qualité et de force semblables à celles de l'échantillon analysé à Kingston, c'est là une question secondaire à laquelle il y aurait lieu de répondre, pour prouver qu'on n'a pas trompé le ministre de la Milice. Mais quand bien même on prouverait que le Dr Devlin a réussi à en imposer aux fonctionnaires du ministère de la Milice, l'accusation du député de Jacques-Cartier n'en demeurerait pas moins dénuée de fondement.

Dans le deuxième paragraphe de ce rapport il est question des échantillons fournis

au directeur général du service médical à Ottawa. On cherche, au moyen de cette preuve, à établir une proposition qui est déjà prouvée hors de tout doute : que la poudre alimentaire dont on fait l'essai à Kingston ne contenait pas au delà de 13.7 pour 100 de protéine. La preuve de cette proposition repose sur ce fait-ci : M. Hatch ainsi qu'il l'a déclaré, a fourni au Dr Neilson deux échantillons de poudre alimentaire, contenus dans une enveloppe portant sa signature, et cela dans le but de les faire analyser à Kingston. Le député de Jacques-Cartier nous a parlé de trois échantillons ; mais j'ai toujours compris qu'il n'y en avait que deux contenant 80 pour 100 et 50 pour 100 de protéine respectivement. M. Hatch appelait le premier échantillon poudre de première force et l'autre, poudre de force moyenne. Ce sont là les deux seuls échantillons fournis au Dr Neilson. M. Hatch ne prétend pas en avoir fourni d'autres, et ni le docteur Neilson ni le Dr Devlin n'affirment qu'il y en ait d'autres. Il est donc légitime de conclure qu'il a été envoyé deux échantillons au Dr Neilson, dans le but de les faire analyser à Kingston. M. Hatch lui-même admet que ce n'est pas l'échantillon contenant 80 pour 100 de protéine qui devrait être soumis à l'analyse, parce que cette poudre a bien trop de force.

Il eût été absurde de nourrir des soldats pendant vingt jours avec une poudre alimentaire contenant 80 pour cent de protéine, puisque ce genre de nourriture ne convient qu'aux patients qui souffrent de dépérissement. Il a affirmé qu'il allait fournir une poudre alimentaire contenant 60 pour cent de protéine. Nous le savons aujourd'hui, l'échantillon qu'il a envoyé et qu'il appelait poudre de force moyenne contenait non pas 50 pour cent, mais seulement 13.7 pour cent de protéine. Cet échantillon de force moyenne a été soumis à un chimiste qui en a fait l'analyse, et la preuve à cet égard forme un enchaînement suivi et logique. La chose ne saurait faire de doute, l'échantillon de force moyenne que M. Hatch a fourni au Dr Neilson, à titre d'échantillon de poudre alimentaire devant servir d'essai pour la nourriture des soldats à Kingston, contenait non pas 50 pour cent de protéine mais seulement 13.7 pour cent ; et M. Hatch a lui-même avoué plus tard que cette poudre ne contenait que 15 pour cent de protéine.

Si cet échantillon, que M. Hatch disait être de demi-force et qu'il supposait contenir 50 p.c. de protéine, n'en contenait en réalité que 13.7 pour cent, il est permis de croire que lorsque ce monsieur pensait donner 60 pour cent de protéine, il n'en fournissait réellement que 14 pour cent ou environ. Lorsque M. Hatch—et je suppose qu'il était de bonne foi—croyait fournir au Dr Neilson et au Dr Devlin, pour les fins de l'expérience, un aliment renfermant 50 pour cent de protéine et qui, ainsi que l'a démontré l'analyse, n'en contenait que 13.7, on peut raisonnablement conclure que s'il était de bonne foi—et j'appuie mon argumentation sur la supposition qu'il était de bonne foi, bien qu'en toute cette affaire il se soit comporté comme un vulgaire charlatan—on peut raisonnablement conclure, dis-je, que lorsqu'il pensait fournir 60 pour cent de protéine, il n'en donnait en réalité qu'environ 14. Voilà qui est conforme à son propre aveu, mais la vérité pure, est qu'il ne connaissait rien de l'article qu'il offrait au gouvernement. Il avait tout simplement fait un composé hybride auquel il avait donné le nom de protose sans l'avoir jamais analysé ni l'avoir fait analyser par qui que ce fût. Pour peu qu'on lise le contre-interrogatoire auquel il a été soumis, on aura toute la mesure de son ignorance au sujet de cet article. Il n'est pas chimiste, il nous l'a dit lui-même, il est juif galicien, et dans son pays, il était meunier. Vraiment, il est étrange que nos amis de la gauche, si mal disposés à l'égard de cette race, se soient pris d'un si beau zèle pour le Galicien le plus éminent du pays. Oui, d'un simple coup d'œil, par le contre-interrogatoire de M. Hatch, on comprend qu'il n'a jamais été en état de connaître ni de dire la valeur de l'aliment qu'il expédiait à Kingston. Il a fait analyser par le Dr Ruttan un certain aliment, lorsqu'il est arrivé ici, mais serré de près par moi-même et par d'autres membres du comité, il s'est vu, en fin de compte, obligé d'admettre que cet aliment n'avait pas été composé en ce pays, mais qu'il l'avait apporté ici avec lui et l'avait remis au Dr Ruttan pour le lui faire analyser, que ce dernier en avait fait une analyse d'après laquelle il avait certifié qu'il contenait 60 pour cent de protéine. Contrairement à une entente formelle qu'il avait faite avec le Dr Ruttan, et en violation des lois de l'honneur, il s'est servi de ce certificat pour vanter la marchandise qu'il fabriquait ici et qui n'avait rien de commun avec l'autre ; c'est pourquoi je dis qu'il ignorait complètement la valeur de ce qu'il offrait aux soldats de Kingston. Mais—je donne son aveu pour ce qu'il vaut—il a admis que cet aliment contenait 15 pour cent de protéine. Voilà ce qui ressort du témoignage de M. Muir, de la maison Muir et Torrance, de Montréal, témoignage que l'on n'a pas contredit ; aussi n'ai-je pu m'empêcher de remarquer avec quel art infini le député de Jacques-Cartier a ignoré ce témoignage-là.

Je me demande comment il va échapper aux conséquences du témoignage de M. Hatch, témoignage qui n'a pas été contredit non plus, et d'après lequel il paraît que ce monsieur a fourni pour l'expérience qu'on se proposait de faire à Kingston, un aliment qui contenait non pas 60 ni 30, mais seulement 15 pour 100 de protéine. M. Muir a rapporté toute la conversation qui avait eu lieu alors, prenant soin de faire remarquer que ce n'était pas la première fois que M. Hatch lui parlait ainsi, et expliquant pourquoi et com-

ment il se faisait qu'il se rappelait si bien cet entretien. C'est la surprise même qui lui venait de cette déclaration qui lui a si bien rafraîchi la mémoire. Si c'est un mensonge qu'a dit M. Muir, c'est un mensonge circonstancié, c'est-à-dire un des plus artificieux de tous. L'honorable député de Jacques-Cartier l'admet lui-même, la déclaration de M. Muir est vraie ; et s'il en est ainsi, mon honorable ami est rendu tout à fait au bout de sa cause. Si M. Muir a dit la vérité, elle reste absolument sans appui, car il suit de là que M. Hatch a admis clairement que la substance par lui offerte contenait non pas 50 ni 60, ni même 30, mais seulement 15 pour 100 de protéine. Lorsque M. Muir a exprimé sa surprise de ce que la proportion de protéine n'était pas plus élevée, M. Hatch s'est mis à lui expliquer pourquoi, et à prétendre que la valeur même de son invention consistait dans le mélange des ingrédients qui servaient à la composer et à la rendre promptement assimilable, que la proportion de 15 pour 100 de protéine produisait sur l'organisation un meilleur effet, que n'en eût produit une proportion plus élevée avec des ingrédients inférieurs. Le député de Jacques-Cartier ayant admis que M. Muir a dit la vérité et que cela comportait une admission de la part de M. Hatch, admission faite, non pas par erreur, mais accompagnée de détails et de circonstances susceptibles de faire voir qu'il comprenait fort bien ce qu'il disait, j'insiste sur cet aveu de mon honorable ami. M. Hatch a déclaré que la surprise même de M. Muir avait éveillé son attention et, en pleine possession de ses facultés, il a avoué d'une façon franche et distincte que la substance qu'il avait expédiée à Kingston ne contenait pas plus de 15 pour 100 de protéine. Si M. Muir ne disait pas la vérité, ce que n'osera prétendre le député de Jacques-Cartier après avoir admis le contraire, c'était aux membres du comité de traduire M. Hatch devant eux pour lui faire contredire la déclaration de M. Muir. Le député de Jacques-Cartier a avoué à celui de Kingston que nous ne ferions pas valoir cette cause d'après la preuve faite devant le comité.

Il ne nous est point loisible d'admettre ici comme preuves des allégations du dehors, qui n'ont point la sanction du serment. Le seul moyen d'atténuer l'effet du témoignage de M. Muir et de l'aveu de Hatch est de leur opposer un témoignage contradictoire donné sous la foi du serment. Il est inutile d'insister davantage sur ce point. D'après l'aveu de M. Muir et l'analyse du Dr Ruttan, il est évident que la poudre alimentaire qu'on a envoyée à Kingston dans le but d'en faire l'essai sur les soldats ne contenait guère plus de 15 pour 100 de protéine. Les députés de la gauche ont fait assigner le Dr Ruttan, afin de prouver qu'il serait impossible d'obtenir les résultats constatés à Kingston, en se servant d'une poudre alimentaire ne contenant que 15 pour 100 de protéine. De

peur que la chose ne m'échappe, et quelque étranger qu'il paraisse à ma thèse, je veux dire un mot du témoignage du Dr Ruttan. Le député de Jacques-Cartier (M. Monk), le député de Montmorency (M. Casgrain) et le député de Toronto-ouest (M. Clarke) ont présenté cette preuve, dans l'intention de prouver au moyen de chimistes experts, qu'il aurait été impossible d'obtenir ces résultats avec une poudre alimentaire contenant 15 pour 100 de protéine, mais que la poudre employée devait en contenir 60 pour 100. L'on a cherché à prouver cela en posant au Dr Ruttan une foule de questions hypothétiques touchant l'effet produit sur tels ou tels individus par un aliment de telle ou telle force donné dans telles ou telles circonstances.

En réponse à ces questions hypothétiques le Dr Ruttan dit qu'il serait impossible de se soutenir pendant une certaine période de temps avec tel aliment désigné. Mais ces questions hypothétiques ne prouvent rien du tout ; car après que j'eusse produit les affidavit des soldats en question, établissant qu'ils ne s'étaient pas contentés de cette poudre alimentaire pour se sustenter au cours de l'essai, mais qu'ils avaient pris du thé de bœuf, du sucre, du lait et quelquefois de la bière, le Dr Ruttan dût admettre que chacun des résultats obtenus au cours de l'épreuve, auraient tout aussi bien pu s'obtenir au moyen d'un aliment ne contenant pas plus de 15 pour 100 de protéine. Voilà qui porte un coup fatal à la prétention de ceux qui soutiennent qu'il est impossible que la poudre alimentaire dont on a fait l'essai à Kingston ait eu une proportion aussi faible que 15 pour 100 de protéine. Le témoignage du Dr Ruttan confirme, bien loin d'affirmer l'allégation portant que la poudre alimentaire essayée à Kingston ne contenait que 15 pour 100 de protéine. Il n'existe aucun doute sur la proportion de protéine contenue dans la poudre alimentaire envoyée en Afrique-sud. Il est hors de doute qu'elle contenait au moins 16 pour 100. Ainsi, d'après la preuve, cette poudre alimentaire était de force égale à celle employée dans les essais à Kingston. Il est un aspect du discours de mon honorable ami (M. Monk) sur lequel je dois appeler l'attention. Il semble croire qu'il est admis que la protéine est le seul élément nutritif de cette poudre d'alimentation. Il le sait pourtant parfaitement, la protéine ne contient que les éléments contribuant à la formation des tissus et que pour des soldats, dans leurs marches, ou sous le feu de l'ennemi, ou dans des travaux fatiguants, il faut aussi des substances contenant les éléments propres à développer l'énergie musculaire. Je ne suis ni chimiste ni physiologiste, mais je prétends qu'à choisir entre les deux, vaut mieux donner la préférence aux éléments qui développent l'énergie musculaire qu'à ceux qui produisent les tissus. Si j'ai signalé ce point, c'est que je tenais à réfuter la prétention de

l'honorable député (M. Monk) portant que parce qu'il n'y avait que 14 pour 100 de protéine dans cette poudre alimentaire, elle ne contenait que 14 pour cent d'éléments nutritifs.

Or, supposons qu'il y ait eu erreur—chose qui n'est pas prouvée—supposons qu'on ait fourni une poudre alimentaire n'ayant pas les qualités voulues, je ne crains pas de le déclarer, la responsabilité ne saurait retomber sur le ministre de la Milice.

Le Dr Neilson a parfaitement bien saisi la situation, quand il a déclaré qu'en recommandant cette poudre alimentaire il assumait la pleine et entière responsabilité de la chose. Il est nécessaire et légitime qu'il y ait au ministère des fonctionnaires qui assument la responsabilité des envois de provisions en Afrique-sud. Pensez-vous que dans la Chambre des communes en Angleterre, il se trouve un seul député assez insensé pour porter une accusation de nature personnelle contre le secrétaire d'Etat à la guerre, parce qu'il n'aurait pas examiné par lui-même toutes les provisions fournies aux troupes envoyées en Afrique-sud ? Et en pareilles circonstances, pourquoi exigera-t-on des ministres ici ce que nul homme sensé en Angleterre ne leur demande ? Il n'est que légitime qu'il y ait des fonctionnaires ou spécialistes chargés de la responsabilité en pareille matière. Voilà pourquoi j'affirme que le Dr Neilson a assumé, à bon droit, toute la responsabilité de la chose. Le Dr Devlin lui transmit son échantillon et il se convainquit qu'il était de même qualité que celui analysé et soumis à l'essai à Kingston. Il a assumé toute la responsabilité ; et en outre, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas eu tout autant droit de se fier à l'honnêteté du Dr Devlin que le percepteur des Douanes l'a eu d'accepter sa parole sans critique. Oh ! mais c'est que lorsqu'il s'agit du percepteur des Douanes à Montréal, alors le Dr Devlin est parfait, il est parfaitement responsable, et le percepteur des Douanes a parfaitement raison de se fier à la parole du Dr Devlin au sujet de ces marchandises.

Mais le Dr Neilson ne doit plus se fier du tout au Dr Devlin quand ce dernier lui assure que c'est là un véritable échantillon de l'aliment dont on a fait l'expérience à Kingston sous sa propre direction. Pourtant, le Dr Devlin était bien celui avec qui le Dr Neilson et le ministre de la Milice avaient toujours agi et traité jusque-là. il n'était que juste de supposer qu'il ne songeait pas à les tromper. D'ailleurs, son rang élevé dans la société, son honneur professionnel, son honneur en général, dont je n'ai pas lieu de douter, étaient autant de garanties de sa bonne foi.

Mais il ne s'en est pas tenu à cela, il a jugé à propos de soumettre l'aliment en question à la plus stricte analyse possible, et, à tort ou à raison, il a voulu s'assurer de ce qui en était. Et si mes honorables amis de la gauche prennent sur eux de dire que le Dr Neilson a négligé de prendre toutes les précautions nécessaires pour arriver à établir que l'échantillon répondait à la qualité prévue dans le contrat, et que, pour cette raison on devrait le destituer, il ne me reste plus qu'à me taire. Il n'est pas parent avec moi ; à ma connaissance, il n'est le protégé d'aucun membre de la droite, et j'ose, tout de même, dire que la gauche ne viendra pas prétendre qu'il se soit rendu coupable d'aucun acte qui mérite condamnation ou doive entraîner sa destitution.

M. CLARKE : L'honorable député voudrait-il me dire quelle précaution a prise le Dr Neilson pour s'assurer que l'aliment offert par le Dr Devlin ne différait pas de celui dont on avait fait usage à Kingston ?

M. RUSSELL : Que l'honorable député veuille bien me permettre de lui répondre par une autre question. Prétendez-vous qu'il faille destituer le Dr Neilson sous prétexte qu'il n'a pas pris assez de précautions et que si, pour cette raison, il a failli de démontrer au ministre de la Milice l'identité de l'aliment. vous ayez droit de condamner ce dernier ? Prétendez-vous que ce ne soit pas faire preuve d'une intention malicieuse à l'égard du ministre de la Milice, que de l'accuser si le Dr Neilson, convaincu de la vérité de ses paroles, lui a assuré qu'il y avait similitude entre ces échantillons et l'aliment dont on avait fait usage à Kingston ?

M. CLARKE : Je prie l'honorable député de descendre jusqu'au fond de la question et de me dire quelles précautions a prises le Dr Neilson pour se rendre compte de la similitude des deux aliments ?

M. RUSSELL : Le Dr Neilson a déclaré sous serment avoir pris toutes les précautions qu'il lui fût possible de prendre, dans les circonstances. J'aurais été fort heureux d'avoir sous la main un analyste comme M. Hersey, dit-il, mais comme je me trouvais situé, il m'a été complètement impossible d'analyser les échantillons. Le contrat ayant été fait le 4 et devant être exécuté le 15, il était absolument nécessaire d'en finir tout de suite, sinon on s'en serait occupé inutilement. Si j'avais entrepris de faire analyser l'échantillon, dit-il, le contrat ne se serait pas exécuté à temps pour permettre l'expédition de cet aliment en Afrique. Il aurait fallu une douzaine de jours au département du Revenu de l'Intérieur pour faire faire cette analyse, dit-il encore. De fait, lorsqu'on a remis les effets à ce département pour les faire analyser, il a fallu attendre douze jours avant que les résultats de l'analyse fussent connus. Mais ce n'est pas là le point. Oh ! n'ayant pu établir leurs accusations frivoles contre le ministre de la Milice, ni trouver dans le département un bouc émissaire sur qui tout rejeter, le point, le vrai point, comme on

cherche à l'éviter ! mais sa responsabilité, le Dr Neilson l'admet lui-même. Je ne perdrai pas de temps à lire des extraits de la preuve, tous les membres du comité se rappellent avoir entendu dire au Dr Neilson qu'il répondait exactement de l'exactitude de cet échantillon par rapport à celui dont on avait fait usage à Kingston. S'il y avait eu un écart, mon honorable ami aurait peut-être pu demander la destitution du Dr Neilson ; mais comme il est prouvé au delà de tout doute, que le Dr Neilson avait raison, que le Dr Devlin ne l'a pas trompé, que l'analyse a justifié toute la conclusion à laquelle il en était arrivé et que l'aliment expédié en Afrique était supérieur à celui qu'on avait livré à Kingston, je dis que le Dr Neilson qui a répondu de tout et qui n'est aucunement fautif, ne saurait donner lieu à aucune récrimination raisonnable. Mais, supposé même qu'il eût commis une aussi grave erreur.

Je répète que cela ne serait pas du tout une raison pour accuser le ministre de la Milice, pas plus que si un fonctionnaire d'un ministère quelconque en Angleterre avait été trouvé coupable de négligence en acceptant des fournitures qui n'auraient pas dû être acceptées, on ne pourrait se servir de cela pour porter des accusations directes contre le ministre de la Guerre, ou demander le renversement du gouvernement.

Mon honorable ami prétend encore que la lettre de M. Hatch est une autre preuve de la négligence du ministre ; il reproche à ce dernier d'avoir dit que cette lettre n'était que les récriminations d'un soumissionnaire désappointé. Voyons ce qui en est. On admettra que M. Hatch cherchait à se faire adjuger une entreprise, et qu'il ne l'a pas eue; de là à conclure qu'il a dû être désappointé, il n'y a qu'un pas. Or, s'il cherchait à obtenir l'entreprise, s'il ne l'a pas eue, s'il a été désappointé, et a écrit au ministre à ce sujet, je ne vois pas de mal à dire que sa lettre était la lettre d'un soumissionnaire désappointé. Cela m'a l'air aussi évident que la lumière du soleil. Le ministre reçoit tous les jours des masses de lettres de ce genre, et il aurait été parfaitement excusable de la jeter au panier, mais au lieu de cela, il a agi comme s'il avait connu personnellement l'auteur de la lettre, c'est-à-dire, qu'il a pris des renseignements auprès de ses employés pour voir ce qu'il y avait de vrai dans les plaintes de M. Hatch. La première chose qu'il apprit, c'est que le sous-ministre avait pris la précaution d'envoyer le capitaine Benoit à Halifax, expressément pour surveiller la livraison de cette marchandise.

M. CASGRAIN : Pas du tout.

M. RUSSELL : C'est absolument cela, comme on peut le voir à la page 9 de l'enquête. Il y est dit, par le sous-ministre " que les caisses devaient être livrées au capitaine Curran, et que le capitaine Benoit, le secrétaire du ministère, a été envoyé à Halifax pour voir à ce que tout fut livré conformément aux clauses du contrat."

M. CASGRAIN : Cela n'est pas une preuve.

M. RUSSELL : Pourquoi l'honorable député prend-il la peine de m'interrompre pour dire que ce n'est pas une preuve, quand c'est, au contraire, une preuve absolument concluante ?

M. CASGRAIN : Parce que le capitaine Benoit contredit ce témoignage.

M. RUSSELL : Il ne le contredit pas. Dans son contre-interrogatoire, le capitaine Benoit dit qu'il a pris des échantillons dans les caisses qui contenaient les rations, pour sa propre satisfaction. Etait-ce bien pour sa satisfaction à lui ? Pas du tout, puisque je lui ai demandé : "Vous voulez dire, naturellement, pour votre propre satisfaction, comme fonctionnaire du ministère de la Milice ?" " Certainement," m'a-t-il répondu.

Il fallait que quelqu'un fût responsable de cette marchandise ; il fallait que quelqu'un fut chargé de surveiller l'exécution de ce contrat, et le capitaine Benoit était à Halifax exprssément pour cela. Qu'était-il allé faire à Halifax ? Le sous-ministre nous dit qu'il y avait été envoyé pour voir à ce que ces marchandises fussent livrées conformément aux clauses du contrat.

Mon honorable ami a l'air de croire que toutes ces précautions prises par le capitaine Benoit, par le colonel Pineault, par le Dr Neilson et les autres fonctionnaires, pour que tout se fasse régulièrement, ne sont pas une preuve de la bonne administration du département. Pour satisfaire mon honorable ami, il faudrait que le ministre eût présidé lui-même à tous ces détails. Tout ce qui est fait par les employés du ministère ne compte pour rien. Mais à quoi servent les fonctionnaires dans un ministère, si ce n'est pas pour voir aux détails de l'administration ? Il y avait des fonctionnaires à Ottawa, à Halifax et ailleurs, et le capitaine Benoit qui avait été envoyé à Halifax pour voir à ce que le contrat fût exécuté à la lettre, s'est fait remettre, pour sa propre satisfaction comme fonctionnaire, des échantillons qui ont été analysés. Voilà, il me semble une série de précautions dont on devrait tenir compte au ministère.

D'après la théorie de mon honorable ami si quelque chose va mal, s'il y a négligence quelque part, la faute en retombe sur le ministre, directement ; mais si les employés s'acquittent de leur devoir, s'ils sont zélés et prévoyants, le ministère n'en retire aucun mérite et il faut en donner crédit à l'employé particulier auquel cette besogne a été confiée. Il suffit d'émettre une semblable proposition pour en faire voir toute l'injustice et toute l'absurdité.

Après avoir reçu la lettre de Hatch, le ministre prit des renseignements, et il apprit que des précautions raisonnables et suffisantes étaient prises pour assurer la fidèle

exécution du contrat. Mais ce n'est pas la lettre de M. Hatch, qui avait induit les fonctionnaires du ministère à prendre toutes ces précautions.

Mon honorable ami suppose que le Dr Neilson ne connaissait pas le résultat de l'analyse. Il savait parfaitement ce que M. Macfarlane, l'analyste fédéral, avait dit. Il a eu le rapport de l'analyse entre les mains et, après l'avoir lu, il s'est déclaré satisfait de la proportion de protéine contenue dans cet aliment. Les remarques hostiles de Macfarlane étaient tout à fait en dehors de la question.

Une VOIX : Elles étaient vraies.

M. RUSSELL : C'était une impertinence de sa part. Je ne vois rien dans le rapport qui soit de nature à justifier ces commentaires ; mais malgré cela, le Dr Neilson déclara officiellement que c'est un aliment convenable pour nos soldats dans le Sud-africain. Il admet franchement qu'il croyait y trouver une plus forte proportion de protéine. Il ne se donne pas comme un spécialiste en matière d'aliments concentrés, il ne dit pas s'il vaut mieux qu'il y ait 14, 30, 50 ou 60 pour 100 de protéine, mais comme médecin, il déclare, après l'examen, que c'est un aliment propre à être distribué aux soldats dans le Sud-africain. Il est encore de cette opinion aujourd'hui et le confirme sous serment devant le comité.

Une erreur dans laquelle sont tombés les députés de la gauche et les journaux conservateurs qui ont parlé de cette question, a été de croire que cette nourriture ne devait pas être mangée avec d'autre chose. J'insiste sur ce point parce que le contraire est clairement indiqué dans les documents officiels. Laissons de côté les témoignages donnés devant le comité ; on peut les croire entachés de partialité et donnés dans le but d'exonérer les fonctionnaires accusés ; prenons les instructions données par le directeur général des officiers du service médical et nous voyons que ce produit n'est pas du tout une nourriture exclusive et que c'est plutôt un stimulant qu'une nourriture. A la page 269 des instructions données aux officiers du service médical on trouve ce qui suit :

Le ministre a ajouté des rations de marche pour cinq jours, pour chaque soldat, composés d'un produit connu sous le nom de protéine végétale (4 onces équivalent à une journée de ration). Dans les cas de grande fatigue, cette nourriture concentrée et légère sera très précieuse, on en a fait l'épreuve à la batterie " A ", R.C.A., (avril 1899).

Il n'est pas dit là que si les autres rations faisaient défaut, que si les vivres fournies par le gouvernement impérial venaient à manquer, on pourrait se servir de celle-là. Il dit simplement :

Dans les cas de grande fatigue, cette nourriture concentrée et légère sera très précieuse, on en a fait l'épreuve à la batterie "A" R.C.A. (avril 1900.)

Ceci est conforme à l'expérience qui a été faite à Kingston où ce produit n'a jamais été employé comme nourriture exclusive. L'honorable député ne peut pas lire les affidavit des soldats qui ont servi à l'expérience et en venir à la conclusion que ce produit devait être employé comme nourriture exclusive ; c'est plutôt un aliment qui doit être pris avec d'autre chose. C'est dans cette intention que le directeur du service médical a donné des instructions aux officiers et qu'il leur a dit : " Dans les cas de grande fatigue, etc." Ces instructions sont conformes aux résultats constatés après l'expérience faite à Kingston et conformes aussi au témoignage du Dr Ruttan. Je ne vois pas d'autre chose à ajouter pour le moment, mais si l'Orateur veut avoir l'obligeance de suspendre la séance, il est possible que j'aie quelques nouveaux points à développer après dîner.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. RUSSELL : M. l'Orateur, la seule partie importante du rapport dont je n'ai pas parlé est celle qui a trait au percepteur des douanes à Montréal. Je ne comprends pas l'attitude des journaux conservateurs et de certains députés de la gauche sur cette question. Quand l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a porté ses accusations, il paraissait trouver très mal que ce produit eut été importé de l'étranger et plus mal encore de l'avoir exempté des droits. Il dit dans son accusation que ce produit a été importé en franchise, sur un ordre du ministre des Douanes ou du ministre de la Milice je ne me rappelle pas lequel des deux il tient responsable. Il est évident que si l'honorable député n'avait pas été désappointé, s'il avait pu démontrer que ce produit a été porté en franchise sur l'ordre du ministre des Douanes ou du ministre de la Milice il se serait servi de ce prétexte pour demander à ses collègues de retirer leur confiance au gouvernement. Il nous aurait demandé de mettre le ministre responsable ou de renverser le gouvernement qui oserait garder ce ministre dans son cabinet. Si c'était là l'opinion qu'on avait du ministre qu'on supposait avoir donné l'ordre, comment peut-on prétendre, maintenant, que le percepteur des douanes de Montréal a commis un acte méritoire en faisant ce qu'on reprochait au ministre d'avoir fait ?

J'admets ne pas comprendre par quel tour de force et de logique on peut arriver à cette conclusion. Je serais plutôt porté à croire que l'offense d'un fonctionnaire subalterne doit être plus grave que si la chose avait été faite par le chef même du département. Je considère que le rapport est très indulgent pour ce fonctionnaire et je ne vois pas par quel moyen on peut se plaindre de sa sévérité. Ceux qui ont préparé ce rapport

ont même pris soin d'expliquer que le percepteur des douanes de Montréal pouvait être excusable d'avoir admis le premier envoi en franchise, parce qu'il espérait recevoir un certificat du ministre de la Milice lui permettant de l'accepter en franchise. Le rapport fait remarquer que si le percepteur pouvait être excusable dans le premier cas, il ne l'était pas pour les envois précédents puisque l'importateur n'avait pas produit le certificat qu'il avait promis de produire. Il était du devoir du percepteur de faire payer le Dr Devlin et de lui refuser toutes concessions pour les autres envois. Je ne suis pas un homme sanguinaire et je n'ai aucun sentiment d'hostilité contre le percepteur des douanes à Montréal, sa conduite devant le comité a créé une impression favorable et pour ma part, je regretterais que sa conduite, dans cette affaire, pût lui créer des ennuis. Mais si le gouvernement est disposé à se montrer tolérent et à ne pas le punir, c'est parce qu'il est plus humain que les gouvernement précédents, envers les percepteurs des douanes.

Je me rappelle le cas du percepteur à Halifax qui avait accordé une pareille faveur, en permettant le transbordement d'une cargaison de poisson d'un navire qui était entré dans le port sous le pavillon américain. Cela s'était fait plusieurs fois et personne n'avait jamais prétendu que le percepteur n'avait pas droit d'agir ainsi. Cependant, le gouvernement n'a pas voulu lui pardonner, et le força à donner sa démission. Si le percepteur White continue à être percepteur à Montréal, et pour ma part, je n'y ai pas d'objection, c'est parce que le gouvernement se montre moins sévère envers ses fonctionnaires qui agissent de bonne foi que ne l'a été le gouvernement précédent, envers mon vieil ami, l'honorable William Ross.

Je crois avoir passé en revue toutes les parties importantes du rapport, et cette revue m'exempte la peine de réfuter, point par point, le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier. Il y a cependant deux ou trois points de moindre importance sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre.

L'honorable député de Jacques-Cartier parle d'un prétendu secret que M. Hatch aurait possédé. Admettons qu'il ait en effet, un secret, mais l'honorable député doit-il en conclure que M. Devlin l'ignore et est incapable de fournir le même produit au gouvernement ? Il est vrai qu'il y a eu une entente entre M. Hatch et M. Devlin et si les conditions de cette entente peuvent servir de preuve, j'admets que M. Hatch est le seul propriétaire de ce secret. Mais on avouera que c'est une nouvelle manière de faire une preuve. Il est vrai, qu'en droit, on pourrait empêcher M. Devlin de faire des déclarations contraires aux admissions qu'il a faites sous sa propre signature, mais cela ne prouve rien quant aux faits eux-mêmes. C'est absolument comme lorsque

l'honorable député de Jacques-Cartier nous a demandé d'admettre qu'une certaine chose était prouvée parce qu'il l'avait lu sur l'étiquette de la boîte. Disons un mot maintenant de M. Hatch lui-même tel qu'il nous est apparu devant le comité. Il déclare que dans son pays il était meunier, qu'il n'a aucune prétention à être un chimiste, qu'il n'a aucune connaissance scientifique ; il avoue que ses études se bornent à un cours d'école polytechnique, qu'il n'a aucun diplôme et que la plus grande partie de sa vie a été consacrée à l'état de meunier. Dans son témoignage, il a confirmé la présomption d'ignorance que ses propres aveux auraient pu faire naître. Il a entrepris de démontrer qu'un homme pour vivre avec une nourriture ne contenant pas plus de 14 ou 15 pour 100 de protéine serait obligé d'en absorber une telle quantité que son estomac n'aurait pas une capacité suffisante, et que ses fonctions digestives en souffriraient. On lui a demandé qu'elle était la proportion de protéine contenue dans la nourriture ordinaire dont nous nous servons. Nous avons eu beaucoup de misère à lui faire admettre quelle était cette proportion. J'ai été obligé de lui arracher ces aveux morceau par morceau, et finalement il a fini par admettre que la moyenne d'éléments nutritifs contenue dans les aliments ordinaires est de 7 à 9 pour 100. Comment peut-on faire concorder cet aveu avec sa prétention qu'une nourriture qui contiendrait moins de 16 pour 100 de protéine ne pourrait pas nourrir un homme sans ruiner ses qualités digestives ? Il est impossible de faire preuve d'une plus complète ignorance.

De plus, à la page 12 des procédures de la troisième journée, M. Hatch admet qu'il ne connaît pas le premier mot de la question au sujet de laquelle il cherche à donner des renseignements au comité.

Il avait déclaré qu'une nourriture contenant moins de 14 ou 15 pour cent de protéine devrait être absorbée en si grande quantité, qu'elle nuirait aux fonctions digestive et je lui ai demandé quelle proportion de protéine contenait le gruau de farine d'avoine. Sa réponse a été de 6 pour cent, je crois, parce qu'il y a une grande quantité de matières liquides dans cet aliment. Or, beaucoup de personnes se nourrissent de gruau d'une année à l'autre et vivent très bien. Je crois que c'est le Dr Johnston qui a dit un jour que la farine d'avoine était une céréale avec laquelle on nourrissait les hommes en Ecosse et les chevaux en Angleterre et qu'on ne pouvait pas trouver de meilleurs chevaux qu'en Angleterre ni de meilleurs hommes qu'en Ecosse. Si les Ecossais peuvent se nourrir du bout de l'année à l'autre avec du gruau, M. Hatch a donné une preuve de son ignorance en disant qu'il est impossible de vivre avec une nourriture contenant moins de 14 à 15 pour cent de protéine. J'ai fortement insisté sur ce point et je lui ai demandé :

Q. Ainsi de 7 à 9 pour 100 serait une proportion normale pour des personnes ordinaires, en santé?—R. Prise dans son ensemble cette proportion suffirait pour un homme livre à des occupations ordinaires.

Q. En doublant cette proportion n'arrive-t-on pas à un percentage dangereux?—R. Cela dépend de l'individu; un médecin pourrait mieux répondre que moi à cette question.

Ma question avait pour but de savoir si en donnant pour plus de 15 ou 16 pour cent de protéine, il n'y avait pas un danger, et s'il ne valait pas mieux donner une nourriture contenant une plus forte proportion d'autres éléments et moins de protéine.

Voyons ses réponses :

Cela dépend de l'individu; un médecin pourrait mieux que moi répondre à cette question. Je doute même qu'un médecin puisse donner une réponse satisfaisante.

Je lui ai ensuite demandé :

Q. Si de 7 à 9 pour 100 est une proportion normale pour la nourriture d'une personne en santé, n'y a-t-il pas un certain danger à doubler cette proportion?

Et ce témoin qui se donne comme un expert en fait d'alimentation et qui prétend que les rations des soldats doivent contenir 60 pour cent de protéine et qui dit même pouvoir fabriquer une substance en contenant 85 pour cent, admet qu'il serait dangereux de donner à un homme ordinaire une nourriture contenant plus de 14 à 18 pour cent de protéine.

Je dis que ce témoignage est une exhibition d'ignorance et rend la déposition de M. Hatch absolument inutile.

J'ai déjà fait remarquer que M. Hatch n'a pas été appelé comme il aurait dû l'être pour contredire le témoignage de M. Muir. Le député de Jacques-Cartier donne comme excuse qu'il était malade et incapable de se rendre à Ottawa. Je veux bien croire qu'il était malade puisqu'il a envoyé une dépêche dans ce sens, mais comme il s'agissait d'un point capital, le député de Jacques-Cartier aurait pu demander au comité de remettre la séance au lendemain pour le faire entendre. Cela avait lieu le 26 juin, mais mes honorables amis étaient fatigués et dégoûtés de toute l'affaire ; ils voulaient clore l'enquête à tout prix et préparer leur rapport. Il y a neuf jours de cela, et il nous faudra peut-être encore neuf jours avant d'en avoir fini. Si le témoignage de M. Hatch était si important pour contredire celui de M. Muir, il aurait été facile de se le procurer durant l'intervalle.

Quant à l'absence du Dr Devlin, si l'opposition croit réellement qu'il ne voulait pas témoigner, si elle est d'opinion qu'il est important de le faire entendre, pourquoi ne lui a-t-on pas accordé la faveur qu'il demandait de retarder l'enquête jusqu'au vendredi ? Ce jour-là il aurait été présent avec le témoin qu'il était allé chercher à New-York, et il aurait donné tous les renseignements que le comité aurait pu lui demander ; puisqu'on a préféré clore l'enquête sans entendre M. Devlin, on n'a pas le droit de prétendre aujourd'hui que ce témoin a refusé de comparaître. Personne du côté de la droite n'a demandé que M. Devlin fût entendu parce que nous considérions son témoignage comme inutile et en dehors de l'affaire. Nous n'avions pas à nous occuper de M. Devlin. Le ministre de la Milice était accusé de négligence coupable, et le Dr Devlin ne pouvait pas, que je sache, du moins, jeter quelque lumière sur la question. Nous n'avions aucune révélation à attendre du Dr Devlin, je n'ai pas demandé qu'il fût entendu, et je ne me reconnais pas le droit de l'accuser d'avoir cherché à échapper à l'enquête. Si les honorables députés de l'opposition avaient cru son témoignage important, ils auraient insisté pour le faire entendre. Je répète que, puisqu'on a jugé à propos de clore l'enquête sans son témoignage, il n'est pas juste de lui reprocher son absence, surtout après lui avoir refusé la petite faveur qu'il demandait.

Il n'y a rien dans toute la preuve pour corroborer l'assertion de l'honorable député de Jacques-Cartier que le produit vendu au gouvernement par le Dr Devlin n'était autre chose que du biscuit pulvérisé. Cette assertion a été répétée à satiété par les journaux conservateurs, et il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui beaucoup de lecteurs la croient fondée. Cette accusation était dans la première dénonciation de l'honorable député, mais quand on a produit devant le comité un échantillon de la poudre prise dans la malle Saratoga, on a pu se convaincre qu'elle était authentique au produit approuvé par le Dr Neilson, directeur général des pharmacies militaires. Il n'y a pas de doute que le biscuit pulvérisé peut ressembler à ce produit, de même que ce dernier pourrait être saturé de protéine et ressembler à du biscuit pulvérisé ; ce n'est pas une qualité essentielle de la protéine de ne pas ressembler à du biscuit. Mais cette poudre ne pouvait pas être du biscuit pulvérisé, puisque M. McGill, que l'opposition a fait entendre, a déclaré que le biscuit de blé, en règle générale, ne contient que 8.55 pour cent de protéine, et les autres, une proportion moindre. Il est vrai qu'il a ajouté qu'on employait dans l'armée allemande un aliment contenant une beaucoup plus forte proportion de protéine, mais que la force du biscuit ordinaire était de 8.55 pour cent. Vu que le produit extrait de la malle contenait plus du double de cette proportion, il est évident que ce n'était pas du biscuit pulvérisé.

Il n'y a rien, dans l'enquête, qui permette à qui que ce soit de dire que ce produit n'était que du biscuit. Nous n'avons pas le droit de supposer que le Dr Devlin était incapable de préparer son produit exactement comme M. Hatch, ou de se procurer les ingrédients nécessaires au même endroit. Il serait étrange qu'après avoir travaillé en collaboration si longtemps, avoir occupé le

même laboratoire, le même fourneau, avoir été associé du commencement à la fin, M. Devlin ne connût pas les méthodes employés par M. Hatch, ni la provenance de la matière première.

Quant au prix qui a été payé, cela n'a guère d'importance. Ce n'est pas sur cela que l'on se basait quand on cherchait à soulever l'indignation populaire avec cette affaire. L'honorable député de Jacques-Cartier était loin de songer à une bagatelle de quelques milliers de dollars quand il s'est levé dans cette Chambre pour prendre la défense des braves soldats qui combattent en Afrique. A ce moment-là, il ne pensait pas à la question d'argent ; c'était la vie et la santé de nos volontaires qui l'intéressaient ; ce qui le remplissait d'indignation, c'étaient les souffrances que ces soldats avaient endurées. Aujourd'hui le tout se résume à une misérable question d'argent qui ne dépasse pas un cinquième de 1 pour 100 des dépenses que nous avons faites au sujet de cette guerre. Si c'est à cela que se résume toute cette histoire, il n'y a pas un homme, une femme ou un enfant dans le pays qui voudra en entendre parler davantage. Nous savons tous qu'il s'agissait d'un produit breveté que M. Hatch voulait vendre au gouvernement $2.50 la livre. Puisque M. Hatch pouvait vendre $2.50 un produit semblable à celui que M. Devlin a fourni pour $2, je ne vois pas où est le mal.

Comme l'a si bien dit l'honorable député d'Ottawa, je comprends le désappointement éprouvé par l'honorable député de Jacques-Cartier en voyant ses accusations qu'il avait portées en termes si ronflants, aboutir à une aussi petite affaire. Je comprends que l'opposition soit dépitée de ce que cette affaire n'ait pas eu pour résultat un de ces beaux scandales comme on en voyait du temps des conservateurs. Le désappointement a dû être grand ; mais quand on aura réussi à prouver contre un gouvernement libéral ou contre un membre d'un cabinet libéral la centième partie des opérations véreuses dont les gouvernements conservateurs se sont rendus coupables, on pourra alors espérer être pris au sérieux par les électeurs. J'irai plus loin et je dirai que si on réussissait un jour à prouver contre le gouvernement actuel la centième partie des scandales dont se sont rendus coupables les différents gouvernements conservateurs qui se sont succédés, le peuple se chargerait de chasser les libéraux du pouvoir au risque d'y ramener ceux qui ont jeté plus de honte sur le nom canadien qu'ils n'en pourront effacer durant le reste de leur carrière.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency) : Je débuterai par une des dernières remarques de mon honorable ami—l'absence du Dr Devlin du comité. Je considère son absence et son refus d'être entendu comme un fait de nature à jeter du louche sur toute l'affaire et assez important pour mériter qu'on s'y arrête un instant. M.

Devlin a suivi assidûment toutes les séances du comité à l'exception d'une ou deux ; il était présent dans la matinée de la dernière séance, et il est demeuré à son poste jusqu'à ce que le dernier témoin ait été entendu ; c'est alors qu'il est disparu. A trois heures, il écrivit qu'il désirait beaucoup faire une déclaration devant le comité. Nous avons attendu une heure et demie et la séance a été suspendue jusqu'au soir, et nous avons alors reçu une autre lettre dans laquelle il prétendait avoir été appelé à New-York pour se procurer des renseignements sur l'affaire.

Mes honorables amis ont-ils alors proposé que le comité attendît le retour de M. Devlin pour prendre son témoignage le vendredi suivant ? Pas du tout. Si M. Devlin avait eu une communication à faire au comité, s'il n'avait pas eu d'excellentes raisons, et pour lui-même et pour le gouvernement, d'échapper à cette enquête, il aurait pu être entendu en aucun temps comme l'ont été le ministre de la Milice, le sous-ministre de la Milice et le directeur général du service médical. Le fait d'avoir été présent à toutes les séances et de n'être disparu qu'après que le dernier témoin eût été entendu prouve clairement qu'il ne voulait pas se soumettre à un interrogatoire dans la crainte que ses réponses pussent lui nuire ou nuire au gouvernement dont il est le protégé.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments employés par le président du comité (M. Belcourt). Il a plaidé sa propre cause, il a cherché à démontrer que ses décisions comme président étaient justes, et à faire croire à la Chambre qu'il n'y a jamais eu de président de comité plus impartial que lui. Ce détail ne nous concerne pas, et je me contenterai de lui rappeler le proverbe français : "Qui s'excuse s'accuse."

Sans vouloir être désagréable à l'honorable député, je me permettrai de faire remarquer qu'il est sorti de ce comité beaucoup plus prudent et plus doux que lorsqu'il y est entré. Il est arrivé comme un lion rugissant, mais il est sorti doux comme un agneau. Il a appris tellement de procédure et est devenu tellement savant dans l'art de diriger les enquêtes de cette nature, que la prochaine fois qu'il sera désigné par le gouvernement pour faire partie d'un comité spécial, je voterai pour qu'il en soit le président, ce qui lui évitera peut-être la peine de voter lui-même.

L'honorable député qui m'a précédé a parlé longuement, mais a-t-il consacré tout son discours à discuter les rapports qui sont devant la Chambre, ou les mérites respectifs de ces rapports ? Non, il a consacré une partie de son temps à nous faire l'historique des erreurs qui se sont commises de tout temps en temps de guerre ; il est même remonté jusqu'à Wellington pour prouver que l'approvisionnement des armées en Angleterre a toujours donné lieu à des scandales. Il n'a pas même oublié de nous dire que lorsque nos volontaires ont été appelés à

la frontière pour repousser l'invasion fénienne, en 1866, ils n'avaient pas seulement de gourdes. Je ne vois pas ce que cela a à faire avec la question qui nous occupe. Les orateurs de la droite ont cherché à traiter la question légèrement, mais elle est trop grave et trop sérieuse pour cela, comme on peut le voir par l'intérêt qu'y porte la presse des deux partis et le pays en général. La question qu'il s'agit de décider est celle-ci : Qui est responsable de cette somme de $4,660 payée pour un produit sans valeur ? C'est la première question, mais non pas la plus importante. L'autre question est : Qui est responsable, si nos soldats, au lieu d'être munis d'une ration de marche véritable, d'un aliment sur lequel ils auraient pu compter en cas d'urgence, sont partis avec un produit qui, au dire de l'analyste du gouvernement, ne mérite pas le nom de ration ?

Examinons un peu le rapport présenté par le président du comité. Ce n'est que du blanchissage. On ne s'est occupé qu'à exonorer le ministre de la Milice et ses fonctionnaires. Le rapport déclare que les accusations portées contre le ministre et ses employés ne sont pas prouvées. Je comprends que les députés ministériels qui faisaient partie de ce comité étaient en quelque sorte tenus d'exonorer le ministre ; il leur fallait aussi passer l'éponge sur les agissements du sous-ministre, sous peine de condamner un bon ami du gouvernement. Ils ne pouvaient pas, non plus, condamner le directeur du service médical, parce que le blâme aurait rejailli sur le ministre.

Heureusement qu'ils ont rencontré un malheureux conservateur sur leur chemin, M. Robert White, percepteur des douanes à Montréal, et, parce qu'il est conservateur, ils se sont empressés de le condamner. De quoi l'ont-ils trouvé coupable ? D'avoir admis ce produit en franchise à la recommandation du Dr Devlin, le même auquel le ministre de la Milice et ses employés accordaient toute leur confiance dans le choix des rations qui devaient être envoyées en Afrique. Mais comme il fallait blâmer quelqu'un, et que M. White est un conservateur, c'est sur lui qu'on s'est rabattu.

L'honorable député prétend qu'on a découvert que M. Hatch est un charlatan. Si le comité avait pu découvrir que M. Hatch est conservateur, ce que j'ignore, on l'aurait certainement condamné pour assaut et voies de fait. Reprenons les faits dans leur ordre chronologique. Je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible. La première chose qu'on nous reproche, c'est que le député de Jacques-Cartier a déclaré que la substance alimentaire envoyée dans le Sud-africain n'est pas la même qui a servi aux expériences de Kingston, et que, comme nous n'avons pas réussi à prouver cela, toute l'accusation tombe à l'eau. Après avoir entendu toute l'enquête, je n'ai pas le moindre doute, et ceux qui voudront lire l'enquête pourront s'en convaincre comme moi, que le produit qui a été envoyé dans le Sud-africain n'est pas le même que celui qui a été employé à Kingston.

Le 6 juin, le ministre de la Milice déclarait ici même, en réponse à une interpellation, que l'aliment qui a été expédié en Afrique était connu sous le nom de protose, et il avait parfaitement raison en cela. Dès 1898, lui et ses fonctionnaires avaient été en communication avec M. Henri Hatch, et au mois d'octobre de cette année, plusieurs lettres ont été échangées entre le ministère et la Hatch Protose Company. A la date du 16 octobre et du 20 octobre, il y a eu des lettres écrites sur du grand papier avec l'entête imprimée "Hatch Protose Company," et signées Henri Hatch. Le 24 octobre, le ministre signe une autre lettre adressée à Henri Hatch le remerciant de l'offre des rations de marche pour le premier contingent. Bien plus, le ministre et ses fonctionnaires déclarent que des expériences ont été faites à Kingston et qu'il a été constaté que ce produit constituait une excellente ration de marche.

Ce sujet était intéressant pour le ministre de la Milice, comme il le dit lui-même, à son double titre de ministre de la Milice et de médecin. Il s'intéressait beaucoup aux expériences de Kingston, et avait donné à ses employés instructions de lui préparer un rapport très détaillé. Cinq des soldats qui avaient subi l'épreuve envoyèrent des affidavit qui ont été conservés dans les archives du ministère. Si on veut consulter ces affidavit, on verra que chaque fois que l'on demande à ces soldats avec quoi ils se sont nourris exclusivement pendant 28 ou 30 jours, ils répondent invariablement : "Avec la poudre de protose de Hatch," "avec les biscuits de protose de Hatch," "avec le pain de protose de Hatch." Le ministre admet qu'il a lu ces affidavit, et la brochure que j'ai ici contient aussi ces affidavit, et il y en a des exemplaires dans les bureaux du ministère. Cette brochure est intitulé "Protose," et donne des explications sur la protose fabriquée par la Hatch Protose Company. On y trouve d'abord un certificat du Dr Ruttan de l'université McGill, daté du 3 juin 1898. Il est adressé à Henri Hatch ; ce document est important parce qu'il démontre d'abord que le ministre devait savoir que ce produit s'appelait "Protose," et qu'il était fabriqué uniquement par Henri Hatch, et deuxièmement parce que nous y trouvons la preuve que ce produit était un aliment excessivement concentré et très propre à servir de ration de marche pour envoyer en Afrique. Je me contenterai de citer un passage du certificat du Dr Ruttan :

J'ai analysé l'échantillon de protéine végétale que vous m'avez remis le 29 avril et j'ai aussi fait des expériences sur ses qualités digestives.

J'ai constaté que les deux échantillons, la protéine brute et la protéine préparée diffèrent quelque peu dans leur composition comme on peut le voir par le tableau suivant :

Soluble dans l'eau, brute	0·18
En poudre, préparée	0·13
Humidité, brute	10·25
Humidité, préparée	8·75
Protéine, brute	84·78
Protéine, purifiée	85·97

Le Dr Ruttan est un des chimistes les plus éminents du Canada, et ce certificat démontre que le produit préparé par Henri Hatch contient 84 ou 85 pour 100 de protéine.

L'honorable député d'Halifax a prétendu que ce produit a été importé par M. Hatch et n'a pas été fabriqué par lui. Il n'y a rien dans la preuve pour corroborer cette prétention. Le produit a été fabriqué par Henri Hatch au Canada, il a été analysé par le Dr Ruttan, et ce dernier a donné un certificat au fabricant. M. Devlin avait présenté M. Hatch au ministre comme un expert en matière d'alimentation, en octobre ou novembre 1898, à l'hôtel Windsor, à Montréal ; le ministre lui a écrit lui-même, il en a reçu plusieurs lettres portant toutes l'en-tête imprimée "Hatch Protose Co.", ces lettres traitent toutes de ce produit alimentaire, le ministre a eu plusieurs entrevues avec M. Hatch à ce sujet, il en a causé longuement avec lui sur le convoi entre New-York et Montréal et, après tout cela, va-t-on prétendre que le directeur du service médical et les autres fonctionnaires du ministère ignoraient que la seule nourriture concentrée dont il ait jamais été question dans le ministère et qui a été offerte dès le mois de janvier 1900, est celle qui était préparée par Henri Hatch et que l'on appelle "Protose"? Il est aussi prouvé au delà de tout doute que le seul fabricant de ce produit était Henri Hatch, et que le Dr Devlin n'était que son agent.

Plus tard, quand il s'est agi d'envoyer le second contingent, d'autres personnes vinrent offrir leurs marchandises au ministère. La Compagnie Bovril, dont les produits sont connus dans le monde entier, et en usage dans l'armée anglaise, offrit de fournir des rations. Le ministère répondit qu'il n'achetait pas de rations de marche, mais le 3 ou le 4 janvier, un ami du gouvernement se rend à Ottawa, et comment est-il reçu ? Lui répond-on que le gouvernement n'a pas à s'occuper des rations de marche ? Pas du tout. Il va voir le directeur général du service médical, il a des entrevues avec le ministre, il exhibe une boîte de produits dont je vais lire l'étiquette dans un instant. C'est le 4 que l'offre est faite, c'est le 4 qu'elle est acceptée, et c'est ce produit inconnu que le gouvernement achète, après avoir rejeté toutes les autres soumissions. Voyons maintenant quelle étiquette il y avait sur ces boîtes. Ceci est important, car cette étiquette fait voir que le fournisseur lui-même savait qu'il ne fournissait pas au ministère la nourriture qui avait été essayée à Kingston :

M. CASGRAIN.

VITALINE.

Nourriture à base de protéine végétale.

Deux jours et demi de rations pour un soldat; une demi-once à une once à toutes les quatre heures, quatre fois par jour, mêlée à de l'eau à la température d'au moins 70 degrés Fahrenheit.

Thé de bœuf, lait, légers bouillons ou soupes. Prenez trois à quatre biscuits par repas ou une demi-livre de pain par jour. A ce traitement avec du thé ou du café, des soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de 21 à 30 jours.

VITALINE CO., MONTRÉAL, CANADA.

Qu'a fait alors le directeur général du service médical ? Il dit simplement à M. Devlin : Je ne connais pas du tout la vitaline, mais je connais bien la protéine végétale. Il savait en effet que le produit qui avait été offert au ministre était la protose fabriquée non par la Vitaline Co. de Montréal, mais par la Hatch Protose Co. A-t-il fait quelque démarche pour s'assurer si la nourriture avec laquelle les soldats avaient vécu 30 jours à Kingston était bien celle qu'on lui offrait en ce moment ? Pas du tout. Comme il le dit lui-même, il a goûté au produit, il l'a senti, l'a palpé et en a conclu qu'il était identique à l'autre. Sans prendre aucune autre précaution, et sur les fausses représentations du Dr Devlin, il accepta cette marchandise bien qu'elle portât un nom différent et fût fabriqué par une autre compagnie.

Il était du strict devoir du ministre et de ses fonctionnaires, dans une affaire aussi sérieuse, de constater par une analyse que le produit offert était bien celui qui avait été essayé à Kingston, puisque, comme le dit le ministre lui-même, les soldats pouvaient compter sur ces rations en l'absence de tous autres vivres.

M. Devlin était un ami du gouvernement, et sa marchandise a été acceptée par le directeur général et par le ministre sans autre garantie que sa propre recommandation. Après avoir obtenu la commande, le Dr Devlin se rend à Montréal, et, de là, à New-York. Il est clairement prouvé que ce produit n'a jamais été fabriqué au Canada par la Hatch Protose Co. qu'il a été importé de New-York, qu'il est arrivé ici dans douze malles Saratoga, dont 6 sont passées en contrebande, à Montréal et, enfin, que ce produit ne ressemble pas du tout à celui qui a été essayé à Kingston. Chaque malle contenait deux sacs de ce produit qui a été mis en boîtes à Montréal ; et le Dr Devlin savait si bien que son produit n'était pas le même que celui de Kingston, qu'il n'a pas osé mettre sur les boîtes qui devaient être expédiées dans le Sud-Africain la même étiquette qu'il y avait sur l'échantillon qu'il avait déposé au ministère de la Milice. Cette deuxième étiquette fait aussi partie de la preuve, et il est facile de constater la grande différence qu'il y a entre les deux. Voici celle qu'il y avait sur les boîtes envoyées en Afrique :

Rations de marche.

Poudre de Protéine végétale.

Un once ou deux cuillerées à dessert, quatre fois par jour, dans du thé de bœuf, du lait, de légers bouillons ou soupes, ou de l'eau à une température d'au moins 70 degrés Farenheit. Avec cette poudre prenez trois tranches de pain avec du thé ou du café.

VITALINE CO., MONTREAL, CAN.

Angle des rues Craig et Bleury.

Voilà, M. l'Orateur, les rations de marche que l'on donnait à nos soldats qui partaient pour l'Afrique. Mais on leur disait en même temps d'apporter avec eux trois ou quatre tranches de pain, cinq ou six biscuits et aussi du thé et du café. Le fournisseur lui-même avoue donc que la nourriture qu'il y a dans ces boîtes expédiées dans le Sud-africain n'est pas du tout celle qui a servi aux expériences de Kingston ; il n'a pas osé dire qu'avec cet aliment, les soldats de Kingston se sont nourris pendant 28 ou 30 jours. Ensuite, les boîtes sont envoyées à Halifax. Les a-t-on fait examiner à Montréal avant leur départ ? Le ministre a-t-il chargé quelqu'un d'aller à la pharmacie de John T. Lyons pour constater quels aliments on mettait dans ces boîtes ? A-t-on pris les moindres précautions pour s'assurer si cette nourriture pouvait servir de rations de marche en cas d'urgence ? Si le temps manquait pour faire faire une analyse, on pouvait du moins s'assurer que le produit mis en boîtes était conforme à l'échantillon qui avait été envoyé au ministère avec la soumission. On prétend que le temps manquait pour une analyse, mais M. Hersey, un des chimistes les plus éminents de Montréal, ne déclare-t-il pas dans son témoignage qu'il pouvait analyser ce produit en trois ou quatre heures, et n'a-t-il pas offert de le faire ? On n'a rien fait pour savoir si les rations envoyées dans le Sud-africain étaient conformes à l'échantillon.

C'est M. Lyons qui a accompagné la marchandise jusqu'à Halifax, et c'est le capitaine Benoît, un ancien fonctionnaire du ministère, qui a eu la précaution, de sa propre initiative, et pour sa propre satisfaction, de prendre deux ou trois boîtes étiquetées "Vitaline" et de les apporter à Ottawa.

Si le capitaine Benoît, pour sa propre satisfaction, sans y être sollicité, n'avait pas pris deux boîtes des caisses qui étaient expédiées par le *Pomeranian* et le *Laurentian* pour voir si elles étaient semblables à l'échantillon fourni avec la soumission, nous n'aurions jamais eu l'analyse qu'en a faite le chimiste du gouvernement. Pour rendre toute discussion impossible, je vais citer un extrait du témoignage qu'il a rendu devant le comité. C'est le président qui pose la question et il ne s'agit pas d'un contre-interrogatoire, comme l'a prétendu l'honorable député, cette après-midi :

Par le Président:

Q. Vous êtes allé à Halifax lors de l'envoi des rations de marche?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous avait envoyé là?—R. Je m'y suis rendu pour le cas où les troupes auraient besoin de quelque chose qu'il faudrait acheter à Halifax au dernier moment. Je n'y suis pas allé pour surveiller l'embarquement des rations de marche qui devaient être livrées à cet endroit.

Q. Etiez-vous chargé de recevoir ces caisses et de les remettre à l'officier en charge?—R. J'en ai parlé au quartier-maître, il m'a dit de ne pas m'en occuper; que le chef du service médical du district y verrait.

Q. Il aurait été de votre devoir de vous en occuper si quelque autre n'en avait pas été chargé ?—R. Le capitaine Gwynne m'a dit que le chef du service médical du district s'en occuperait.

Q. Etiez-vous là quand les caisses sont arrivées?—R. Je ne les ai pas vu arriver, mais je les ai vues dans les abris à canons, à Halifax.

Q. Et qu'avez-vous fait ; vous êtes-vous procuré quelques échantillons?—R. Oui, je suis allé pour les voir et j'ai aperçu un grand amas de boîtes et de caisses, et pour ma propre satisfaction, j'ai demandé si l'on pouvait m'en laisser avoir quelques boîtes, et le contremaître, à même une des caisses, en ma présence, a sorti deux boîtes et me les a remises.

Si nous n'avions pas le témoignage du capitaine Benoît ou s'il n'était pas allé à Halifax, il n'y aurait rien devant le comité pour démontrer que le produit envoyé en Afrique est le même que celui qui a été fourni au département ni qu'il ne contenait que 16 pour 100 de protéine, comme le fait voir l'analyse de M. Macfarlane, l'analyste du gouvernement. M. Benoit, qui avait été envoyé à Halifax est revenu à Ottawa et que s'est-il passé ensuite ? Le 25 ou le 26 janvier le ministre de la Milice a reçu une lettre enregistrée de M. Henry Hatch dans laquelle il dit que les rations qu'on expédie dans le Sud-africain n'est qu'une imitation et une falsification de son produit. Cette lettre était écrite à propos d'une affaire très importante, elle n'était ni personnelle, ni confidentielle, elle était, à sa face même, un document public. Cette lettre n'était pas la propriété du ministre de la Milice mais la propriété de l'Etat, elle aurait dû être conservée dans les archives du ministère et je demande à tous ceux qui occupent ou ont occupé des positions responsables dans un gouvernement si les documents de cette nature ne doivent pas être conservés dans les archives du ministère. Cette lettre était un avertissement officiel donné par un homme que le ministre connaissait comme le seul fabricant du produit qui avait été essayé à Kingston ; le ministre était averti que les boîtes qu'il envoyait dans le Sud-africain n'étaient qu'une falsification et une imitation. Qu'a-t-on fait de cette lettre ? L'a-t-on conservée dans les archives ? Pas du tout. L'a-t-on portée à la connaissance de quelques-uns des fonctionnaires ? Aucunement. Il était du devoir du ministre de dire au sous-ministre et au directeur général du service médical : Voici une lettre que je reçois d'un homme que le Dr Devlin m'a présenté comme un expert en matières d'alimentation qui est le fabricant de la protose de Hatch dont on

a fait l'essai à Kingston ; il faut que nous instituions une enquête pour voir si le produit que nous expédions en Afrique mérite d'être donné aux soldats.

Voilà ce que le ministre aurait dû faire et puisqu'il ne l'a pas fait, je prétends qu'il a manqué à son devoir et que c'est une nouvelle preuve de la négligence coupable avec laquelle il a conduit toute cette transaction. Il s'est contenté de montrer la lettre au Dr Devlin, et encore, il n'en est pas bien certain. Tout ce qui fait croire qu'il l'a, en effet, montrée au Dr Devlin, on voit dans le coin de la lettre, de la main du secrétaire du ministre, les mots "Dr Devlin." Il fait voir cette lettre à son fournisseur, à celui qui a fait de fausses représentations au gouvernement, à celui qui lui a vendu, non pas le produit qui a été essayé à Kingston, mais un produit falsifié des biscuits à chien qui ne valent pas——

M. BELCOURT : Je suppose que c'est en preuve que c'était des biscuits à chien ?

M. CASGRAIN : Je dis que ce produit ne vaut pas mieux que les biscuits à chien ordinaires de Spratts et qu'on l'a fait venir du même endroit du New-Jersey. Une partie de ce produit a été expédiée par le *Pomeranian* et l'autre par le *Laurentian*. Un navire est parti le 20 janvier, et l'autre le 27. Le ministre aurait eu le temps de contremander l'envoi de la deuxième expédition, ou tout au moins de télégraphier dans le Sud-africain pour avertir les troupes de ne pas faire usage de cette nourriture. Ces rations n'auraient pas pu arriver dans le Sud-africain avant le 20 février le plus tôt et il avait tout le temps nécessaire pour avertir les soldats de ne pas se servir de ces rations de marche ni de compter sur elles en cas d'urgence.

A son retour d'Halifax, le capitaine Benoît a cru prudent de faire analyser ce produit. Le 2 février il conseille cette démarche au ministère et le produit est envoyé à l'analyste du gouvernement et quel fut le résultat de son examen ? Il n'a trouvé que 16 pour 100 de protéine ou d'aliment nutritif dans la nourriture et il ajoute que puisque le blé ordinaire contient 12 pour 100 de protéine, il n'apparaît pas que cette poudre soit une nourriture très concentrée ou qu'elle ait droit de porter son nom ou soit une nourriture d'une valeur de $2 la livre. Après avoir reçu ce rapport, au lieu d'avertir les soldats, le ministre se contente de payer le fournisseur. Il déclare par là que le produit expédié en Afrique est conforme à l'échantillon et vaut $4.666. Cela se passait deux jours après que le rapport de l'analyste eût été envoyé au ministère de la Milice. Il est extraordinaire que les fonctionnaires du département, après avoir connu le résultat de l'enquête et de l'analyse, n'aient pas signalé cet état de choses au ministre. Je ne comprends pas comment il se fait que le sous-ministre, après avoir reçu le rapport de l'analyste, qui démontra si clairement que ces rations ne valaient rien, n'ait pas signalé le fait au ministre. Si c'est ainsi que les affaires se font dans ce département, le plus tôt, on y remédiera, le mieux cela sera.

Passons maintenant à un autre fait. L'honorable député d'Ottawa a prétendu, ce matin, que c'est à la demande du ministre que cette analyse a été faite. Si c'est lui-même qui a ordonné cette analyse, il a dû en connaître le résultat et s'il ne l'a pas connu, c'est une nouvelle preuve de sa négligence.

Les honorables députés de la droite se sont donné beaucoup de mal pour chercher à prouver que le produit envoyé dans le Sud-africain est exactement le même qui a été essayé à Kingston et à l'aide duquel plusieurs soldats avaient vécu en excellente santé pendant 28 ou 30 jours. Voyons un peu sur quoi ils s'appuient pour prétendre que ces produits sont semblables. On allègue d'abord que M. Muir de Montréal est venu déclarer sous serment que M. Hatch lui avait avoué que la nourriture fournie à Kingston ne contenait que 15 pour 100 de protéine, et comme autre preuve, on cite le fait du Dr Neilson qui, après que cette question eût été soulevée en cette Chambre, a trouvé une certaine quantité de poudre dans son tiroir, l'a fait analyser et a constaté qu'elle ne contenait que 13 pour 100 de protéine. C'est en se basant sur ces deux arguments que la droite prétend que les rations envoyées en Afrique étaient de la même nature et de la même force que celles qui ont été essayées à Kingston. Je ferai remarquer que M. Muir est un ami intime du Dr Devlin, c'est ce dernier qui l'avait présenté à M. Hatch en lui disant qu'il était excellent pianiste. Il a été aussi prouvé que pendant les expériences de Kingston; M. Hatch et M. Devlin sont allés chez M. Muir à plusieurs reprises. D'après les propres déclarations de M. Muir, chaque fois qu'il en avait l'occasion, il mettait la conversation sur cette question de rations dont M. Hatch ne cessait de faire l'éloge. Ne trouve-t-on pas extraordinaire que si, en discutant cette question, M. Hatch eût eu des aveux à faire, il les aurait faits en la présence du Dr Devlin qui était intéressé dans l'affaire et dans les expériences de Kingston et qui assistait à toutes ces conversations entre Muir et Hatch ? Mais, dit M. Muir, cette conversation n'a pas eu lieu chez moi. Il y a un an et demi, c'est dans le mois de février ou mars 1899, en retournant à mon bureau après le lunch, que j'ai rencontré M. Hatch qui m'a dit : Ecoutez, M. Muir, les rations dont on fait actuellement l'expérience à Kingston ne contiennent que 15 pour 100 de protéine.

Je ne prétends pas que M. Muir soit venu ici avec l'intention arrêtée de se parjurer, mais son témoignage est certainement environné de circonstances extraordinaires. D'abord, comment se fait-il que cette conversation n'ait pas eu lieu chez M. Muir,

en présence de M. Devlin, puisqu'ils en causaient si souvent tous les trois ? Comment se fait-il que cet aveu ait été fait au hasard, au coin d'une rue, au moment où M. Muir s'en allait à son bureau ? Comment se fait-il aussi que M. Muir n'ait jamais rapporté cette conversation à M. Devlin, si ce n'est deux jours avant de venir rendre son témoignage devant le comité ?

Il y a certainement une erreur quelque part. Voici M. Hatch qui a toujours déclaré à tout le monde que le produit qu'il fabriquait contenait jusqu'à 80 pour 100, et au minimum 60 pour 100 de protéine, qui a toujours dit que les rations envoyées à Kingston en contenaient 60 pour 100. Voici un homme qui fabrique un produit analysé par le Dr Ruttan et que ce dernier déclare contenir 84 ou 85 pour 100 de protéine et comment se fait-il qu'en rencontrant M. Muir, par hasard, sur la rue, il lui dise : Les rations dont on fait l'épreuve en ce moment à Kingston ne contiennent que 15 pour 100 de protéine ? Il n'y a pas un jury intelligent qui aurait pris cette déposition au sérieux ; s'il avait été disposé à se montrer charitable envers M. Muir, il aurait dit que ce dernier cherchait à rendre un service d'ami au Dr Devlin, mais qu'il se trompait complètement dans l'interprétation qu'il donnait à la conversation de Muir et de Hatch. Voilà, cependant, M. l'Orateur, la plus forte preuve sur laquelle on s'appuie pour prétendre que le produit essayé à Kingston et celui qui a été envoyé dans le Sud-africain sont identiques.

L'autre preuve que l'on donne c'est que le Dr Neilson a donné au Dr Ruttan un échantillon de la poudre essayée à Kingston et que ce dernier a constaté, par l'analyse, qu'elle ne contenait que 13 pour 100 de protéine.

On se base là-dessus pour affirmer que les rations essayées à Kingston ne valent pas celles qui ont été envoyées dans le Sud-africain.

Voyons comment les choses se sont passées. Le Dr Neilson jure qu'il a reçu deux échantillons de Hatch et de Devlin avant l'expérience de Kingston, que l'un était marqué " demi-force," et l'autre, " force entière." Il jure aussi qu'à une date plus récente, il avait envoyé de cet endroit des échantillons de pain et de biscuits de protéine expérimentés à Kingston. Cette circonstance était très importante pour le Dr Neilson puisqu'il avait tout intérêt à établir qu'il ne s'était pas trompé en déclarant que les deux produits étaient identiques. Voici ce qu'il raconte à ce sujet : En faisant des recherches dans son bureau il ne trouva ni le pain, ni les biscuits, ni la poudre marquée " force entière " qui lui avaient été remis par Hatch et Devlin, mais en ouvrant un tiroir dans lequel il plaçait des timbres et quelques autres objets, il mit par hasard la main sur une enveloppe ordinaire marqué " protéine végétale " et il en conclut immédiatement que c'est la poudre qui lui a été envoyée—il ne sait pas par qui—un an et demi auparavant, et il se rend immédiatement à Montréal pour la faire analyser. Je demande non seulement aux avocats qui m'entendent, mais à tout homme non préjugé si un comité composé d'hommes intelligents peut admettre comme prouvé que la poudre essayée à Kingston et celle que le Dr Neilson a fait analyser à Montréal est la même. Dans les cas de cette nature, il faut observer les plus grandes précautions, et devant un tribunal, la première chose à faire aurait été de constater l'identité absolue des deux produits, mais ici, il n'y a rien de cela. M. Neilson trouve par hasard cette poudre dans son tiroir et il en conclut que c'est celle qui a été essayée à Kingston et il en fait faire l'analyse. Où étaient les biscuits et le pain, et la poudre marquée " force entière " qui lui avaient été envoyées par Hatch et Devlin ? Tout cela était disparu sans qu'il sache comment. Il croit que c'est la femme de journée qui les aura enlevés en faisant le ménage.

C'est avec des preuves comme celles-là qu'on cherche à établir que les rations essayées à Kingston sont identiques par les éléments qui entrent dans leur composition et par leur qualité nutritive. Il y avait un moyen bien simple de prouver clairement si, oui ou non, le produit essayé à Kingston était réellement un aliment condensé et pouvait servir de rations de marche. M. Hatch est venu devant le comité et lui a soumis des échantillons du pain, des biscuits et de la poudre qu'il avait préparés pour les expériences de Kingston. Il a déclaré sous serment : Voici le produit que j'ai préparé. Je le fait cuire moi-même et voici quelques échantillons qui ont été gâtés par la cuisson. Il n'est pas agréable au goût ; il ne serait pas propre à servir de nourriture aux soldats ; mais analysez-le et vous verrez qu'il contient 60 pour 100 de protéine. Voici un homme qui a consacré toute sa vie à la fabrication des poudres alimentaires et qui demande au comité d'analyser son produit. Peut-on supposer que s'il avait eu à craindre le résultat de l'enquête il aurait fait cette offre au comité ? C'est parce qu'il était bien certain que les rations qu'il avait préparées pour l'expérience de Kingston contenaient au moins 60 pour 100 de protéine qu'il défiait la majorité du comité de faire analyser sa marchandise. Après cette offre de M. Hatch, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) proposa de le faire analyser par M. Milton Hersey qui était présent et qui déclara pouvoir faire l'analyse en trois ou quatre heures et préparer son rapport pour le même jour à 5 heures, si on voulait mettre à sa disposition le laboratoire du ministère du Revenu de l'intérieur. La majorité du comité refusa d'accepter cette proposition. Comme on n'osait pas opposer un refus péremptoire, on prit un moyen détourné et à l'aide d'un amendement on déclara que le temps n'était pas encore venu de faire faire cette analyse et qu'il valait mieux attendre le rapport du Dr Ruttan. Le dé-

puté de Toronto renouvela sa demande le lendemain, cette fois encore la majorité du comité décida que ce n'était pas le temps de faire faire cette analyse.

Le Dr Ruttan fut entendu comme témoin et il donna le résultat de l'analyse qu'il avait faite de la poudre que le Dr Neilson lui avait remise. A ce moment encore le député de Toronto-ouest demanda de faire analyser les échantillons de M. Hatch. Puisque le Dr Ruttan avait fait son rapport, l'amendement de la majorité n'avait plus sa raison d'être, mais elle refusa quand même de permettre l'analyse. Encore une fois, je demande pourquoi ces refus réitérés ? L'analyse de M. Hersey, dans le laboratoire du Revenu de l'intérieur, n'aurait rien coûté et le comité aurait su au juste si M. Hatch disait la vérité.

M. BELCOURT : Mon honorable ami me permettra-t-il d'expliquer pourquoi cette offre a été refusée, ou préfère-t-il donner lui-même ces raisons à la Chambre ?

M. CASGRAIN : Continuez.

M. BELCOURT : L'offre a été refusée parce qu'il n'y avait rien dans la preuve pour établir que ces échantillons faisaient partie des rations envoyées à Kingston. M. Hatch avait lui-même déclaré que ces rations avaient été gâtées dans la préparation et n'avaient pas été envoyées à Kingston.

M. CASGRAIN : Pourquoi chercher midi à quatorze heures? Sans doute que ces échantillons n'ont jamais été envoyés à Kingston, mais il est prouvé qu'ils avaient été préparés pour servir aux expériences de Kingston et qu'ils n'ont pas été envoyés parce qu'ayant été gâtés dans la cuisson ils n'étaient plus agréables au goût. M. Hatch dit : Cette nourriture ne pouvait pas être donnée aux soldats, parce qu'elle avait été trop cuite ou brûlée. Je ne l'ai pas envoyée, mais c'est absolument le même produit et je vous défie de l'analyser et de dire qu'il ne contient pas 60 pour cent de protéine.

M. POWELL : Avait-il été fabriqué avec les mêmes matériaux ?

M. CASGRAIN : Absolument.

M. FOSTER : Quelle preuve avait-on que la poudre trouvée par M. Neilson était celle qui avait servie à Kingston ?

M. CASGRAIN : Une simple supposition de la part du Dr Neilson, puisqu'il n'a pas pu trouver le pain, les biscuits ou la poudre qui lui avaient été envoyés à cette époque par le Dr Devlin ou M. Hatch.

Il est vrai que la question d'argent a moins d'importance, mais elle mérite, cependant, qu'on s'en occupe quelques instants. Le gouvernement a payé $4.666 pour 2,333 livres. M. Devlin jure qu'il a payé ce produit 30 cents la livre aux Etats-Unis. Je ne crois pas le Dr Devlin quand il fait cette déclaration et voici pourquoi : Le percepteur des douanes lui a demandé non pas une fois, mais deux fois, non seulement de vive voix, mais aussi par lettres, de lui montrer la facture; il aurait été obligé d'admettre que cette substance ne lui coûtait pas 30 cents et peut-être pas 10 cents la livre. Le coût du broyage est $23 ; 7,000 boîtes ordinaires, comme celles dont on se sert pour la peinture, à $25 du mille ont coûté $175. Le posage des étiquettes, $12 : les droits de douanes pour lesquels des chèques non acceptés ont été donnés, $140, soit un total de $1,049, pour le tout. Dans cette petite opération, le fournisseur a donc fait un profit d'au-delà de $3,000 et cela n'empêche pas les honorables députés de la droite de nous dire que sur les millions dépensés par le gouvernement pour cette guerre, nous ne pouvons lui reprocher qu'un bagatelle million de piastres?

Attendons plutôt le rapport de l'auditeur général de l'an prochain ; attendons les factures qui seront produites devant la Chambre à la prochaine session et si un fournisseur a pu faire $3,600 de bénéfices dans une transaction de $4,600, que verrons-nous lorsqu'il s'agira d'achats pour au-delà d'un million de piastres.

Je ne m'occupe guère des expériences faites à Kingston : si elles n'ont pas été faites sérieusement, le ministère et le ministre sont coupables de négligence ; car cela pouvait être une question de vie ou de mort pour nos soldats. Le ministre donnait à ceux qui partaient pour l'Afrique des rations sur lesquelles les troupes devaient compter au cas où les vivres ordinaires viendraient à manquer, et il est évident qu'avant de confier ce produit aux soldats, on devait s'assurer qu'il était propre à servir de rations de marche. Je dis donc que, même en supposant que les expériences faites à Kingston aient été une farce et une duperie, cela n'excuse pas le ministère ni le ministre, puisque ce dernier prétend avoir pris toutes les précautions pour faire ces expériences avec beaucoup de soin.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, considérant toutes ces circonstances et tous les faits de la cause qui nous est maintenant soumise, prenant surtout en considération le fait qu'on avait averti, dès le 25 janvier, le ministre de la Milice que ces rations n'étaient pas suffisantes, que l'analyse faite par le gouvernement de la Confédération, par un des fonctionnaires du département de la Milice a démontré que le produit alimentaire fourni par le Dr Devlin n'était pas le même que celui qu'on avait soumis à une analyse à Kingston, je crois avoir raison de dire que les conclusions auxquelles en est arrivé mon honorable ami de Jacques-Cartier, lorsqu'il a d'abord présenté sa motion, sont prouvées à l'évidence, s'il faut en croire les témoignages rendus à l'enquête faite par le comité spécialement nommé à cette fin. Je déclare donc que le ministre de la Milice et les fonctionnaires de son département sont coupables d'une

négligence grossière et qu'on doit les condamner pour avoir fourni ces rations d'urgence à nos soldats qui sont partis en Afrique ; cette nourriture ne valait rien, ne contenait aucune substance nutritive, ainsi que l'a démontré l'analyse faite au département. Aussi, il est de mon devoir de dire, (je le regrette cependant, comme membre de ce comité qui a entendu toute la preuve, qui s'est efforcé de se procurer tous les documents qui se rapportent à cette question), que l'accusation de négligence coupable portée contre le ministre a été prouvée à l'évidence ; je crois qu'en cela la décision de la minorité des membres du comité sera acceptée par tous les hommes sans préjugés dans ce pays.

M. BRITTON : Les orateurs qui m'ont précédé ont discuté cette question au point de vue de l'histoire politique de ce pays ; ils ont fait connaître tous les faits qui ressortent de cette cause de façon à ce qu'on pût se former un jugement impartial sur tous les détails de cette question importante. Je ne crois pas devoir parler longtemps. La Chambre me permettra cependant d'appeler son attention sur certains détails qui ont été soulevés par certains membres de l'opposition. A ce propos je dirai que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), au lieu de s'en tenir aux témoignages rendus devant le comité, et à la preuve générale qui a été faite devant cette commission d'enquête, s'est appliqué à jouer avec le témoignage de M. Hatch ; ce n'était qu'une simple supposition, puisque mon honorable ami prétendait que M. Hatch, s'il eût été examiné une seconde fois, aurait déclaré telle ou telle chose. Le député de Jacques-Cartier a prétendu, en outre, que d'autres témoins, si on leur eût fourni l'occasion de se présenter de nouveau devant le comité, auraient prouvé des faits que nous ne connaissons pas encore. Mon honorable ami de Montmorency, avec cette éloquence qui le distingue lorsqu'il s'adresse à des membres du jury, nous demande d'attendre jusqu'à l'année prochaine. Attendez, dit-il, jusqu'à ce que la preuve soit faite devant le comité des comptes publics, et alors nous vous démontrerons la fraude gigantesque que le département de la Milice a commise en payant un montant si élevé pour cette nourriture. Il ne faut pas oublier que toutes ces belles promesses qu'il nous fait, relativement à cette enquête, ne pourraient se réaliser que l'an prochain, qu'elles n'ont pas de forme précise maintenant et qu'elles n'ont rien à faire avec la question qui est maintenant soumise à la Chambre.

Je veux discuter cette question d'après l'ordre chronologique des faits, telle que je la comprends, et sur ma responsabilité de membre de ce comité d'enquête et de ce parlement. L'accusation que la commission d'enquête devait étudier était celle-ci—on peut la trouver résumée dans le paragraphe 10, de cette longue liste des prétendues accusations faites par l'honorable député de Jacques-Cartier :

Que, de fait, les rations de marche fournies aux troupes canadiennes n'étaient pas de même nature que la substance essayée à Kingston et connue sous le nom de "protose-Hatch", mais que c'était un produit tout à fait différent, de qualité très inférieure, contenant à peine 17 pour 100 de substance nutritive, tandis que le produit essayé à Kingston en contenait plus que 60 pour 100.

Suit le paragraphe 16 où l'on prétend que le département de la Milice n'a pas pris toutes les précautions ordinaires dans l'envoi de ces rations d'urgence.

Je ne sache pas que le département eût dû prendre d'autre précaution, dans ce cas spécial, que celle de faire analyser cette nourriture. C'est ce qu'il a fait. En résumé, s'il faut en juger par les discours de ces messieurs de l'opposition, l'accusation portée contre le département de la Milice est qu'il n'a pas choisi la nourriture Hatch qui était excellente d'après eux, mais qu'il a donné la préférence à la vitaline Devlin qui ne valait rien. On a porté beaucoup d'autres accusations ; on s'est plu à faire des insinuations de tout genre, mais c'est là le point principal de la question, ainsi qu'on peut le constater en étudiant à fond les détails des accusations portées. Supposons, à seule fin de discussion, que la nourriture que le Dr. Devlin fournissait au département de la Milice pour ses soldats n'était pas semblable à celle que M. Hatch pouvait donner; on ne peut conclure de ce fait que le ministre de la Milice ait manqué de prudence. Avant de l'accuser de cette faute, la Chambre doit connaître tous les détails de cette transaction.

Le rapport de la majorité du comité prétend que cette accusation n'est pas fondée, parce qu'elle n'a pas été prouvée, et l'amendement proposé par mon honorable ami de Jacques-Cartier, qui se résume dans un rapport qui contient 29 paragraphes où sont mentionnées autant d'accusations différentes, est démenti par la preuve faite devant le comité. Le représentant de Jacques-Cartier prétend résumer dans ces 29 paragraphes tous les arguments et toute la preuve qu'il a pu invoquer et faire pour conclure que le ministre de la Milice est coupable d'une faute sérieuse, et que la nourriture qu'il a fournie à nos soldats partis en Afrique ne valait rien. Il ne se contente pas de cela : il veut donner des conseils au département de la Milice et il se complaît à fournir des détails sur ce que l'on aurait dû faire, tout en traçant la ligne de conduite que le département devra suivre à l'avenir. Je prétends que la Chambre a beaucoup de pouvoirs, mais que la commission d'enquête qu'elle a nommée ne jouissait pas des prérogatives et des droits d'une commission royale.

Autrement elle eût pu rechercher et scruter à fond tous les détails de cette cause, et conclure aux mêmes fins que celles qu'on constate au rapport de la minorité. Si, tel que prétendent les membres de la gauche, la nourriture Hatch était excellente, si le

gouvernement l'avait achetée comme ration de marche à nos soldats, ces messieurs de l'opposition n'auraient pas eu un mot à dire. Que serait-il arrivé alors ? Quand on accuse le ministre de la Milice ou le département dont il est le chef, d'avoir commis une erreur en choisissant et en achetant cet article, on n'a qu'un but, celui de démontrer qu'on aurait dû préférer la vitaline Hatch à la vitaline Devlin. Cependant, il ne faut pas oublier un détail important ; il s'agissait d'acheter des rations de marche. et Hatch et Devlin, pour le département de la Milice, ne formaient qu'une seule personne. En effet, Devlin, en 1898, à l'hôtel Windsor, a présenté lui-même Hatch au ministre de la Milice. Le fait est indéniable, et on en a la preuve à la page 49 du rapport de cette enquête. Hatch, alors, pensionnait avec Devlin au No. 100, rue Université, à Montréal. Il déclare qu'après avoir été présenté au ministre, il a reçu une lettre du Dr Neilson, soit en octobre ou novembre 1898. Je crois qu'il fait erreur quant à l'époque précise de l'envoi de cette lettre : mais il est indiscutable qu'il a reçu une lettre du Dr Neilson. Qu'importe la date. Je demanderai à la Chambre de ne pas perdre de vue le fait que cette nourriture—cela est prouvé à l'évidence—portait le nom de " Protéine végétale " et que c'était M. Hatch lui-même qui la désignait sous ce titre. C'est aussi le nom que lui reconnaissait le Dr Neilson, ainsi qu'il le déclare à maintes reprises au cours de son témoignage. C'est aussi le nom sous lequel Hatch lui-même avait enregistré ce produit jusqu'à l'analyse faite à Kingston. Cet article a été enregistré le 21 avril 1898. Jusqu'à la date du 16 avril 1899, il n'y avait, dans les registres se rapportant à ces produits, aucune demande de permis spécial pour la protose Hatch.

L'analyse s'est faite à Kingston du 16 mars au 16 avril 1899 : elle a réussi, croyait-on, et je demande à la Chambre de remarquer que je ne critique aucunement l'expérience qu'on a faite alors. Peut-être que je ne suis pas aussi crédule que certains autres membres de cette Chambre, mais supposons pour un instant, que le résultat de cette analyse ait été favorable au produit qu'on expérimentait, il n'en reste pas moins acquis qu'on l'a enrégistré sous le nom de protose Hatch, et que c'est Hatch lui-même qui a réclamé ce privilège d'enregistrement.

Il ne faut pas oublier qu'on ne donne pas avis public de cet enregistrement. On obtint un permis et l'on peut consulter les livres du département ; mais on n'a pas distribué de circulaires pour attirer d'une manière spéciale l'attention des citoyens sur ce produit. Les enveloppes, de même que les lettres, portaient dans un coin les mots suivants : " Protose Hatch ". Je demande, cependant, en toute sincérité aux honorables membres de la gauche, s'ils n'ont pas reçu souvent des lettres annonçant des marchandises en vente, lettres dont ils n'ont pas fait de cas ? Ainsi, l'on ignore le nom de ceux qui font partie de telle ou telle maison de commerce ou qui s'occupent de l'exploitation de telle ou telle industrie. Le Dr Neilson vient nous déclarer ensuite qu'il a demandé des échantillons de produit alimentaire. Il n'y a pas de preuve écrite à cet effet ; il n'y a pas de lettres ; cependant, je veux être aussi loyal que possible et faire connaître telle qu'elle est la preuve qu'on a faite devant moi. J'invite les honorables membres de la gauche, s'ils croient que je me trompe dans ces citations, à m'indiquer immédiatement mon erreur et à me demander toutes les explications que je tâcherai de tirer de la preuve telle que faite devant le comité, sur le point que nous sommes à discuter. Il n'y a rien qui démontre qu'on a conservé une copie de la lettre en question, mais il existe une autre preuve qui démontre que le témoignage du Dr Neilson est absolument exact ; à ce propos, je ferai remarquer que dans le mois de février 1899, il écrivait au ministre au sujet de la lettre par laquelle il demandait des échantillons de cet aliment. Le Dr F. E. Devlin lui a envoyé ces échantillons en réponse à la lettre dont je viens de parler. Il est un autre détail qui établit l'entente qui existait entre Hatch et Devlin. En effet, le Dr Neilson lui écrivait pour avoir des échantillons et ces derniers lui sont envoyés dans une lettre qu'écrivit lui-même le Dr Devlin. On comprendra facilement combien tout cela était de nature à tromper les gens. Le Dr Neilson n'a pas reçu d'autres échantillons que ceux mentionnés dans la lettre du 18 février 1899 qui est produite à l'enquête, page 261, comme exhibit n° 22. On dit ensuite que le ministre de la Milice déclare ne pas se rappeler avoir vu Hatch une seconde fois à Montréal. Hatch dit qu'il a vu lui le ministre lui-même ; cela n'a pas une très grande importance d'un côté ou de l'autre, puisque Hatch ne dit pas que rien de bien extraordinaire se soit passé entre lui et le ministre.

Il aurait été question cependant dans cette entrevue de l'examen auquel Hatch voulait soumettre son produit. A ce propos, rien n'a été décidé et l'on ne peut rien invoquer sur ce point contre le département. La preuve démontre encore que Hatch a déclaré avoir rencontré le ministre à New-York à la gare du chemin de fer, quelques instants avant l'ouverture des portes des wagons et le ministre aurait dit : " Bonjour, Hatch, vous êtes ici " et il aurait ajouté deux ou trois mots. Le ministre déclare que c'est là toute la conversation qu'il a eue avec Hatch. D'autre part, ce dernier prétend qu'il a rencontré le ministre dans un wagon dortoir, qu'ils ont conversé ensemble depuis neuf heures à minuit. Eh bien! nous avons ici la déclaration positive du ministre de la Milice, d'un membre de cette Chambre, qui vient affirmer que jamais il n'a eu de conversation avec Hatch dans la circonstance

dont je viens de parler. Mais il y a plus, et à mon sens, il s'agit ici d'une chose tout à fait impossible. M. Hatch a dit que lui, un Galicien, un inconnu, n'ayant jamais eu de relations avec le ministre de la Milice, se serait, dans le seul but de vendre ce produit, collé au ministre durant trois longues heures pour lui parler de l'article qu'il avait à vendre. Je demanderais à l'honorable député de Jacques-Cartier et à l'honorable représentant de Montmorency de me dire quel est celui des deux hommes qu'il faut croire du ministre de la Milice ou de Hatch? C'est là l'histoire qu'il a racontée et qu'il a agrémentée de force détails. Il a avoué cependant, que c'était la dernière fois qu'il avait rencontré le ministre à ce sujet.

Tout cela se passait avant l'analyse qu'on a faite à Kingston. Après avoir reçu des échantillons ainsi que les copies des lettres dont on les accompagnait, on a fait une épreuve sur cinq soldats de Kingston. Le Dr Devlin assistait à ces expériences. C'est lui qui l'avait reçu à Montréal, et Hatch dit qu'en effet il lui a envoyé cet article à Montréal même, de sorte qu'il ne peut exister de doute sur ce point. C'est le Dr Devlin qui a lui-même servi ces rations. On le considérait comme responsable, dans cette expérience. J'ignore si cette dernière s'est faite honnêtement ou non. Le Dr Neilson ne s'est rendu lui-même à Kingston que le dernier jour où se terminait cette expérience, il était présent lorsque les soldats ont rendu leur témoignage sur la qualité de ce produit alimentaire. Le point que je veux établir, c'est que le Dr Devlin dirigeait lui-même cette expérience et tout cela jusqu'à un certain point pour l'avantage de Hatch. Peu m'importe qu'il fût l'agent de ce dernier, mais, à tout événement, c'est qui était responsable, c'est lui seul qui est entré en relations avec le Dr Neilson représentant le département de la Milice dans cette occasion. Cet essai eut donc lieu. Le gouvernement n'a donné aucune commande alors. Hath prétend qu'on a parlé d'une commande pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; mais le ministre de la Milice et de la Défense ne se rappelle pas ce détail. Il n'est pas probable que le ministre de la Milice et de la Défense ait promis de donner une commande pour un département dont l'administration ne lui était pas confiée. On n'a donc donné aucune commande et de toute cette expérience qu'on a faite, nous n'avons eu que les réponses des soldats soumis à cette expérience et qui sont contenues dans leur affidavit. Le 16 avril, s'est terminé cet essai. Immédiatement, on a emmené ces hommes chez un notaire de Kingston et tout ce qu'ils ont dit en réponse aux questions qu'on leur posait, ou de leur propre gré, est contenu dans cet affidavit.

Maintenant, on prétend que le département aurait dû reconnaître cette nourriture comme étant de la protose de Hatch, parce que, probablement, on a vu au département les copies de cet affidavit et que si l'on s'est donné la peine de lire ce dernier, on a trouvé qu'il contenait les mots "Protose Hatch". Le ministre n'aurait pas dû, prétend-on, vu cet affidavit, entrer en relations avec l'homme qui s'était tenu responsable de toute cette expérience; on va jusqu'à dire qu'il n'aurait pas dû s'occuper de ce dernier, parce qu'au milieu d'un affidavit qu'on lui présente et qui est signé par ces cinq soldats de Kingston, se trouvent les mots "Protose Hatch." On n'a fait aucun achat et le département de la Milice et de la Défense n'a fait aucune démarche pour entrer en négociations au sujet de cet article.

Nous arrivons donc au mois de novembre; ici, il est question d'une lettre de la Compagnie de "Protose Hatch" demandant une commande pour le premier contingent.

A ce moment, le département n'avait pas décidé de donner de commande et en réponse à cette lettre, il déclarait qu'il n'avait pas l'intention d'acheter cet article parce que les compagnies de navigation auxquelles appartenaient les navires qui devaient transporter nos troupes en Afrique, devaient leur fournir toute la nourriture nécessaire jusqu'à leur arrivée au Cap, et qu'ensuite, le gouvernement anglais devait distribuer les rations à nos soldats. Inutile donc de donner des commandes. Il ne faut pas oublier que le gouvernement n'avait pas alors l'intention de donner des commandes. Le premier contingent est parti, et c'est alors que le ministre de la Milice a suggéré au gouvernement, dans son désir de traiter généreusement ces braves jeunes gens qui partaient ainsi en Afrique et de leur accorder même plus que le nécessaire, de leur fournir des rations dites d'urgence; en cela, il suivait l'opinion du Dr Neilson, et certains faits qui s'étaient produits en Afrique semblaient lui donner raison. Il a donc décidé de suivre cette politique. Le département s'est alors vu envahir pour ainsi dire par des fournisseurs de toutes sortes. Jusqu'au moment où cette lettre de M. Hatch eût été écrite, M. Hatch lui-même, la Compagnie Bovril et M. Besserer qui représentait aussi une autre compagnie avaient tous reçu la même réponse, c'est-à-dire que le département n'avait pas l'intention de fournir ces rations d'urgence. Mais lorsque le gouvernement se fût ravisé, alors, naturellement, le ministre et le Dr Neilson ont décidé de fournir aux soldats partant en Afrique, ce produit alimentaire dont on avait fait l'expérience à Kingston. Ils croyaient que cet article était bon et que l'expérience qu'on en avait faite avait été sérieuse et honnête. Je le demande, le département pouvait-il s'adresser à un autre homme que celui qui avait surveillé ces expériences, c'est-à-dire le Dr Devlin, celui-là même qui avait fait connaître cet article? Aussi, le Dr Neilson déclare-t-il avoir vu le docteur ici à Ottawa et le résultat de toutes les conversations et de la correspondance échangée, nous le connaissons maintenant. Le Dr Devlin qui était le-

plus actif à pousser sa marchandise a écrit une lettre. Le département ne savait pas s'il avait l'intention de commettre une fraude aux dépens du gouvernement ainsi qu'on le dit aujourd'hui, ou si la marchandise qu'il offrait en vente n'était pas falsifiée ou si elle valait quelque chose. Je ne discuterai pas cette question maintenant ; je raconte seulement ce qui s'est passé, parce que jusqu'alors personne ne prétend qu'il y avait une entente avec le gouvernement. Quand on est entré d'abord en relations avec le Dr Devlin, il n'était pas question d'envoyer des contingents en Afrique ; et personne ne songeait à cela, d'où je conclus qu'il n'y avait aucune raison jusqu'alors de soupçonner la fraude. C'était une transaction parfaitement honnête entre le département et le Dr Devlin qui s'y trouvait intéressé et alors, quand il s'est agi de fournir ces rations d'urgence, le département, je le demande de nouveau, pouvait-il s'adresser à un autre homme qu'au Dr Devlin ? Ce dernier a écrit au ministre de la Milice qui lui a répondu qu'il s'intéressait à la question et que si les conditions du docteur étaient satisfaisantes, il pourrait peut-être conclure un arrangement avec lui. C'est alors que le Dr Devlin s'est rendu à Ottawa et jusqu'au 4 janvier, il a eu de nombreuses entrevues avec le ministre de la Milice et les fonctionnaires de ce département. Enfin, on en est venu à une entente, le Dr Devlin a consenti à fournir 2,333 livres du produit qu'il devait mettre en boîtes tel qu'il l'avait indiqué lui-même, pour le prix de $2 la livre ; il devait fournir cette nourriture à Halifax même à ses propres frais. Le 4 janvier, le Dr Devlin approuvait cette soumission qui fut envoyée au ministre qui, à son tour, l'accepta et le contrat fut conclu. C'est là toute l'histoire de cette transaction. Il n'y a rien autre chose ; on ne saurait trouver d'autres faits s'y rapportant. On n'avait aucune raison de soupçonner la fraude et la mauvaise foi. Supposons que le département ait acheté cette nourriture spéciale, que le Dr Devlin voulait vendre et que le Dr Neilson savait qu'on avait éprouvée à Kingston, ceci mettrait fin à toutes les réclamations. Il semble maintenant, qu'à cette époque, le Dr Devlin ou M. Hatch ont eu une chicane, mais cela n'était pas venu du ministre de la Milice ou du Dr Neilson. A tout événement, il n'avait aucune preuve que le département sût qu'il transigeait avec d'autres personnes que l'individu qui lui avait fourni un échantillon de cette marchandise.

D'après ce que je viens de dire, on constate que tous les détails de cette transaction ont été confiés au Dr Neilson. Le ministre de la Milice, personnellement, se trouvait engagé dans une foule de questions et de détails à cette époque. Il n'avait pas le temps de s'occuper de cette question, ce qu'il aurait pu faire dans d'autres circonstances. Le Dr Neilson était donc chargé de voir à tous ces détails. C'est lui qui a conclu ce marché à la condition formelle

que la nourriture fournie par le Dr Devlin devait être parfaitement semblable à celle qu'il avait envoyée à Kingston et qui avait fait l'objet de l'expérience à cet endroit. Il avait un échantillon de cette nourriture, ainsi qu'il l'a dit ; on le lui avait fourni le 4 janvier et par l'analyse, il a fait la comparaison dont les résultats l'ont satisfait complètement. Ils lui ont démontré que cette nourriture qu'on lui avait envoyée en échantillon était parfaitement identique à celle qu'on avait soumise à un examen et à une expérience à Kingston. C'était là l'état de choses qui existait jusqu'au moment de la transaction et je prétends que du moment qu'un contrat est conclu nous n'avons pas autre chose à faire que de le remplir, à moins qu'il y ait des raisons très graves pour ne pas l'exécuter.

Je veux maintenant appeler l'attention des membres de la Chambre sur les différents noms donnés à cette marchandise, telle que constaté dans l'enquête que nous avons faite. Le député de Jacques-Cartier a parlé du nom qui se trouvait sur l'étiquette et présenté par M. Hatch et il s'est servi de cette étiquette pour indiquer la composition de cette nourriture. Je dois dire que c'est là un procédé que nous ne rencontrons pas souvent chez les membres du parlement. Il prend comme preuve de ce qui entre en composition d'un article, l'étiquette qui se trouve sur la boîte qui contient cet article. Il croit que le gouvernement aurait dû prendre les moyens de s'assurer que la nourriture contenue dans ces boîtes était véritablement celle mentionnée sur l'étiquette. Eh bien! le Dr Neilson a reconnu l'identité de cette nourriture et il déclare qu'il reconnaissait cette dernière comme étant de la protéine végétale. Si vous consultez le témoignage qu'il a rendu, à la page 115, vous trouverez que cet article est connu sous le nom de poudre protéine végétale. On l'a généralement représentée sous le nom de protose et le plus souvent sous le nom de Protose Hatch et surtout dans les affidavit donnés par les hommes sur lesquels on a expérimenté ce produit à Kingston. J'appelle l'attention des membres de cette Chambre sur le contrat, exhibit 19, qui est très important, car il démontre le nom que M. Hatch donne à ce produit, les personnes avec lesquelles il transigeait, il fait voir aussi qu'on ne doit imputer de blâme à personne pour ne pas avoir appelé ce produit " Protose Hatch."

Dans cet arrangement conclu entre le Dr Devlin et lui-même, on qualifie cet article de " protose végétale," " protose " ou " protéine végétale." Tous ces noms se trouvent dans le nouvel arrangement qu'on a produit comme exhibit 19 et quant au nom de cette marchandise, M. Hatch en est tout aussi responsable que le Dr Devlin. Au reste, ce produit était connu sous ces noms différents, avant toutes les circonstances dont je viens de parler. Puis est venu le nom " Vitaline," c'est l'expression dont se sert le Dr Devlin. Comme il avait mis ce nom sur la

boîte contenant cette nourriture et qu'on a produite ici comme exhibit 5, le Dr Neilson a attiré son attention sur ces détails en lui disant qu'il ne connaissait rien de cela, qu'il ne savait pas ce qu'était cette "vitaline" ce à quoi a répondu le Dr Devlin en disant : "La vitaline est exactement la nourriture que nous appelons "protéine végétale" et dont on s'est servi à Kingston dans les circonstances que vous savez. Le Dr Neilson croyait, et il avait raison de croire, que :

Ce produit était exactement le même que celui qu'on avait éprouvé ainsi, mais que cependant, l'expression "protéine végétale" est un mot composé et que "Vitaline" est un mot plus court que le public peut se rappeler plus facilement.

On peut trouver la preuve de ce que j'avance aux pages 115, 126 et 128 de la preuve. Il me semble qu'on ne peut invoquer cet argument, et que la signification de ces différents mots se trouve expliquée par la personne avec laquelle le représentant du département de la Milice concluait cet arrangement et qui a pris le soin de mentionner au Dr Devlin que l'étiquette n'était pas la même. J'ai indiqué tout à l'heure les réponses que ce dernier a faites à cette application. Il est donc prouvé, il me semble, que le département a pris toutes les précautions ordinaires dans cette affaire. Le Dr Neilson s'est fié à la déclaration du Dr Devlin, mais tout en prenant, cependant, certaines précautions. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) a fait cette demande à la Chambre : Quelles précautions a prises le Dr Neilson? Tout ce que je puis dire, c'est qu'outre les représentations qu'il avait droit de suivre, il a pris la précaution d'abord de se procurer un échantillon de ce produit et de le comparer avec un autre échantilon du même article, l'a goûté, senti avec soin. Les membres de l'opposition ont beaucoup ridiculisé le Dr Neilson à propos de ce fait. Ils ont dit qu'il ne pouvait certainement faire une expérience semblable de la poudre en question et que, dans tous les cas, il était impossible d'établir une comparaison entre les échantillons qui lui avait été soumis. Pour prouver leur affirmation, ils ont amené devant le comité, un italien de Montréal, un homme très respectable et qui s'est occupé de la fabrication de produits alimentaires depuis plusieurs années. M. Catelli dont on peut trouver le témoignage dans le rapport de cette enquête, a pris ce produit qu'on a soumis au comité, il l'a goûté, senti, puis il a pu donner une opinion qui a contenté ces messieurs. Si M. Catelli pouvait faire cela, je ne vois pas pourquoi le Dr Neilson ne pouvait faire la même chose.

De plus, le Dr Devlin ne se présentait pas comme étranger, au Dr Neilson, puisqu'il avait un certificat de sir William Hingston et du professeur Ruttan, dont il est question au cours de cette enquête. Il avait donc des certificats démontrant la valeur de la marchandise qu'il offrait en vente, mais il avait de plus les certificats le recommandant lui-même à l'expérience qu'on a faite de cet article, il ne faut pas oublier que les circonstances pressaient le département d'agir sans retard et ne lui donnaient pas le temps, ainsi qu'il arrive pour les contrats ordinaires, d'attendre le résultat d'une analyse qu'on aurait pu faire. On dit que M. Hatch est la personne qui vend surtout cette sorte de produit. On dit que c'est un homme d'honneur, très probe, qui manufacture des produits excellents, s'il faut en croire les honorables membres de la gauche qui ont soulevé cette question. Mais voyons si le produit qu'il voulait vendre est meilleur que celui du Dr Devlin. Il est bien bon de venir avancer des choses, ainsi que l'a fait l'honorable député quand la lumière s'est faite sur tout une question, parce qu'alors nous connaissions cette dernière plus parfaite à cause de l'expérience qu'on en a faite. Mais j'appuis les remarques sur la connaissance qu'avaient de cet article, au temps de cet arrangement, les parties contractantes et non pas sur ce que l'expérience nous a démontré dans la suite. Dans son témoignage Hatch nous dit le genre d'affaires auquel il se livrait.

A la page 62, on peut se renseigner sur M. Hatch lui-même et sur l'appareil dont il fabrique sa fameuse nourriture :

Q. Cette machine se trouve à la maison du Dr Devlin?—R. L'appareil ou moulin à bras se trouvait dans mon attelier, au dernier étage de la maison du Dr Devlin.

Il s'agit de Hatch et non pas de Devlin. Ces messieurs de la gauche ont fait des gorges chaudes au sujet de Devlin ; mais voici ce que dit Hatch au sujet de cette nourriture qu'on nous fait un crime de ne pas avoir achetée :

Q. Une espèce de moulin à café?—R. Moulin à bras. Je ne faisais que trois livres et demie à la fois.

Q. Quelquefois la maîtresse de pension du Dr Devlin fabriquait elle-même cette nourriture? —R. Laquelle, monsieur?

Q. La nourriture que vous vendiez.—R. Jamais. Je lui ai dit quelque fois de surveiller la fabrication de cet article, et quelque fois elle m'a aidé; elle m'a vu travailler dix heures par jour.

Q. Combien coûte cette machine ?—R. Ca dépend de la quantité de nourriture que vous voulez fabriquer.

Q. Mais, je parle de l'appareil dont vous vous serviez.—R. Ah! $10 ou $15 suffiraient pour acheter une machine pouvant produire de deux livres et demie à cinq livres.

Q. Où vous procurez-vous la matière brute ?—R. Cela est mon secret.

Q. Vous pourriez peut-être nous dire dans quels pays ?—R. La matière brute que j'employais n'est utilisée que par moi.

Q. L'obteniez-vous en Canada?—R. Je ne puis le dire.

Q. Est-ce qu'elle est produite ici ou si vous l'achetez à l'étranger ? Refusez-vous de répondre?—R. Je ne puis faire mieux que de vous démontrer——

Q. Est-ce que la matière peut être produite en Canada?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous refusez de répondre?—R. J'ai refusé d'abord, vous insistez et c'est pour cela que je vous donne une autre réponse.

Q. Vous refusez de dire si cette matière est produite au Canada ou à l'étranger?—R. Je vous ai dit qu'on pouvait la produire en Canada.

Q. Je ne vous demande pas si on peut la produire en Canada, mais je vous demande si cette matière première vient du Canada ou de l'étranger?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Alors, vous ne voulez pas répondre?—Je ne puis vous le dire.

Q. Cela signifie que vous ne voulez pas me répondre?—R. Je ne veux pas vous répondre, et cela, dans mon intérêt.

Ce produit alimentaire, tant vanté, se fabrique dans les mansardes de la maison du Dr Devlin, et quelquefois la maîtresse de pension du docteur en surveille la fabrication. Ah! si le gouvernement avait acheté ce produit dans les circonstances que nous connaissons, tout eût été pour le mieux, mais le département de la Milice, pour avoir acheté ce qu'il supposait être une nourriture supérieure pour nos soldats, s'est rendu coupable d'une grossière négligence, parce que M. Hatch n'était pas intéressé dans la fabrication de cet aliment. C'est là toute la cause, à mon point de vue. Hatch, dans certaines circonstances, peut fort bien fabriquer un produit alimentaire excellent, mais il me semble que cet article peut être tout aussi bon quand bien même il serait fabriqué par le Dr Devlin. Ce dernier a tout autant que Hatch l'occasion de se procurer la matière première pour fabriquer cet article, en dépit de ce que prétend Hatch.

Je ne veux pas discuter au long l'analyse qu'on a faite de ce produit. Je veux dire, cependant, que jusqu'au moment où l'honorable député de Jacques-Cartier a porté ces accusations, il n'avait jamais été question de la quantité de protéine qui pouvait entrer dans la composition de cet article. On a discuté les matières qui entraient dans la composition de cette nourriture, qui la rendaient plus facilement assimilable, facile à digérer et de nature à nourrir le système des personnes qui s'en servent. C'était là le grand secret de la nourriture de M. Hatch. Ainsi que je le disais tout à l'heure, cet article ne contenait pas autant de protéine que l'autre, et c'est pourquoi on ne doit pas être étonné d'entendre M. Hatch déclarer, ainsi que le fait est avéré, à M. Muir, que l'article qu'il fabriquait ne contenait pas plus de 15 pour 100 de protéine. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur le témoignage de M. Muir. L'honorable député de Jacques-Cartier a accepté, sans réserve aucune, ce témoignage; il nous a dit que M. Muir était un homme très respectable et très honnête. D'autre part, le député de Montmorency (M. Casgrain) a discuté ce témoignage de M. Muir; il nous a demandé de ne pas ajouter foi aux déclarations de ce témoin. Il faut bien se rappeler que l'aveu qu'a fait M. Hatch n'a pas été donné dans une circonstance ordinaire, mais plutôt au cours d'une conversation très longue et sérieuse. M. Hatch n'a pas avoué, au cours d'une conversation ordinaire, que le produit alimentaire qu'il fabriquait ne contenait pas plus de 15 pour 100 de protéine, mais c'est délibérément qu'il a fait cet aveu à M. Muir. Ce dernier a dit la vérité ou il s'est parjuré, ce que personne ne veut admettre. Si M. Muir a dit la vérité, et je crois que tous les membres de cette Chambre reconnaîtront que c'est un citoyen respectable et honnête, alors Hatch lui a déclaré, quand il n'était pas question de la quantité de protéine qui entrait dans la composition de cette nourriture, mais bien plutôt du secret que lui, Hatch, possédait pour fabriquer un article de cette valeur, que cette nourriture ne contenait pas plus de 15 pour 100 de protéine. S'il en est ainsi, on doit accepter les autres déclarations qu'il avait faites au sujet de cet article, et d'après lesquelles celui-ci serait parfaitement identique à la nourriture dont on avait fait l'épreuve antérieurement à Kingston.

On a beaucoup parlé du petit capital que possédait la compagnie du Dr Devlin, mais je voudrais savoir ce qu'est la Compagnie de Protose Hatch. M. Hatch est venu devant le comité, et ne nous a rien dit à ce sujet; il nous a parlé de l'enregistrement de l'étiquette de l'aliment qu'il fabriquait et des mansardes où il l'a fabriqué; c'est tout ce que nous savons à ce sujet. Je crois que, dans les circonstances, le département de la Milice a fait preuve de beaucoup de sagesse en faisant cette transaction avec le Dr Devlin: autrement, il aurait été obligé de s'adresser à Montréal et d'acheter les produits de la Compagnie de Protose, dont les bureaux et les ateliers, s'il faut en croire les entêtes de lettres qu'elle distribue, sont situés au numéro 12, Square Richmond; cela n'est pas plus explicite que l'adresse indiquée par le docteur Devlin, angle des rues Bleury et Craig, à Montréal.

On se plaint aussi que le gouvernement a accepté ce produit alimentaire qu'on avait mis dans des "boîtes à peinture", suivant l'expression de l'honorable député. Un mot peut signifier bien des choses, personne ne connaît mieux que mon honorable ami ce qu'il entend dire par ces mots "boîtes à peinture" dans un sens dérisoire. Ces boîtes étaient en tout semblables à celles où l'on met d'ordinaire la peinture, mais elles étaient neuves, manufacturées spécialement pour contenir cette nourriture et à l'épreuve de l'eau. Dans les accusations qu'on a portées, on prétend que ces boîtes auraient dû être hermétiquement fermées ou au moins à l'épreuve de l'eau; nous avons le témoignage du Dr Neilson qui connaît quelque chose dans ces questions, et qui prétend, pour employer ses propres expressions, que ce n'étaient que des "ébauches". Ce produit alimentaire peut se gâter au contact de l'eau, mais il ne perd aucunement de sa valeur alors même qu'il est exposé à l'air, et dans les circonstances ordinaires, le soldat, alors même qu'il serait exposé à la pluie, peut

compter que tant qu'elles ne sont pas mises sous l'eau, ces boites sont fabriquées de telle sorte qu'elles conservent à l'épreuve de l'eau le produit alimentaire qu'elles renferment. La farine d'une substance alimentaire desséchée se transporte dans des barils où on la conserve durant des années. On n'a jamais prétendu que les substances alimentaires desséchées devaient être transportées, suivant l'occasion, dans des boites ou des quarts où l'on aurait fait le vide, ou qui seraient à l'épreuve de l'eau. Cela démontre jusqu'où sont allés ces messieurs pour trouver matière à accusation contre le gouvernement et quelque preuve de négligence de la part de ce dernier. La preuve a démontré que personne n'a prétendu un instant que cet aliment ne valait rien. Il peut fort bien n'être pas concentré dans le sens précis de ce mot, mais il peut servir de rations suffisantes aux soldats auxquels on le distribue. S'il est vrai qu'on fabrique ces produits alimentaires d'après une recette cachée qui les rend meilleurs, qu'importe la quantité de protéine qui entre dans leur composition? L'expérience qu'on en a faite à Kingston est concluante, et il n'y a pas de raison pour blâmer le gouvernement d'avoir acheté ce produit au prix que l'on sait. En étudiant tous les faits de la cause, on constate qu'il n'y a pas eu négligence de la part du département. Je crois qu'on devrait plutôt louanger ce dernier d'avoir agi comme il l'a fait. Il n'était pas obligé de se procurer ces rations de marche; s'il l'a fait, ce n'était que dans le but d'aider les soldats qui partaient pour l'Afrique. Les compagnies de navigation qui transportaient ces derniers devaient les nourrir jusqu'à leur arrivée au Cap; là, le gouvernement anglais leur fournissait les rations ordinaires et il devait, de plus, leur fournir leurs rations de marche. Il n'y avait aucune raison pour le gouvernement d'acheter ce produit alimentaire, mais il était animé du désir de favoriser plus qu'il n'était forcé de le faire, les contingents qui partaient pour l'Afrique. C'est pour cela qu'il a décidé d'ajouter ces rations d'urgence, peu considérables il est vrai; c'était un cadeau que le pays faisait à ses enfants qui partaient pour la guerre. Tous ces préparatifs avaient été faits à la hâte. Quand le premier contingent est parti, on ne pouvait prévoir qu'il fût nécessaire d'en envoyer un second. Il est vrai que nous avons une milice splendide, mais le Canada n'est pas encore ce qu'il deviendra peut-être, une puissance militaire, et jamais le département de la Milice ne s'est trouvé forcé de dépenser beaucoup d'argent et beaucoup d'énergie à moboliser les troupes et à leur fournir des rations et des munitions de guerre. On a dû se hâter pour faire les nominations et équiper les hommes qui partaient pour l'Afrique, et, il peut bien le reconnaître, nous n'avions pas l'expérience des peuples qui sont constamment sur le pied de la guerre, et qui ont des armées permanentes. Ainsi que le disait l'honorable député d'Halifax, nous avons eu, sous les gouvernements précédents, l'occasion de juger de ce que pouvaient faire ces messieurs, mais cette expérience n'a pas été satisfaisante. Mon honorable ami de London (M. Beattie) que je regrette ne pas voir à son fauteuil, ce soir, a cru devoir parler d'une de ces circonstances difficiles dans lesquelles nous nous sommes trouvés placés: il croyait en connaître quelque chose parce qu'il était sur les lieux. L'honorable député peut croire que lorsqu'il s'agit de questions militaires, il suffit qu'il soit là; mais d'autres personnes peuvent s'imaginer qu'il nous faut autre chose que la présence du major Beattie, et, dans la circonstance dont je parle, nous avons constaté que l'équipement de nos soldats ne s'est pas fait aussi bien que durant cette année, quand le département de la Milice et de la Défense a dû équiper les contingents qui partaient pour le Sud-africain.

Voilà ce qui est de ces accusations; c'est là l'état de choses tel qu'il existe; au moins j'ai tâché de représenter les faits tels qu'on les constate dans la preuve faite, sans exagération et non pas dans le but de tromper la Chambre. Cette question est venue devant nous sous la forme d'accusations portées par l'honorable député de Jacques-Cartier. On a nommé un comité d'enquête; je n'étais pas à la Chambre quand ce comité a été nommé et, naturellement, je ne désirais pas en faire partie; mais comme on m'avait choisi j'ai accepté la tâche qu'on m'imposait, et je n'hésite pas à dire que je me suis efforcé de remplir mon devoir avec justice et équité. Le comité a présenté son rapport à la Chambre et aussitôt que ce document eût été déposé sur le bureau de la Chambre qu'a-t-on vu? Les journaux conservateurs d'un bout à l'autre du pays, ont pris à partie les membres libéraux du comité; ils nous ont accusés d'avoir travaillé dans un esprit de parti et d'être prêts à tout sacrifier pour l'avantage de ce parti. Ce sont les mêmes journaux qui, au moment même où les accusations ont été portées, les ont discutées comme si elles étaient déjà prouvées, avant même d'entendre la preuve. Tous les jours cette presse publiait des articles où l'on citait comme preuves ces accusations, alors qu'il n'y avait pas une preuve à l'appui des affirmations qu'on faisait, alors même que l'enquête n'était pas commencée. Ces journaux ont attaqué les membres libéraux du comité qu'ils ont accusés d'être des aveugles, à cause de la décision à laquelle ils en étaient arrivés après l'enquête. Voici la position que nous fait aujourd'hui l'esprit de parti. Je pourrais citer ce que publiait le *Mail* dès le premier jour, je crois, que ce comité s'est réuni, et je pourrais dire, en employant les termes dont s'est servi un autre membre de cette Chambre: "Ex uno disce omnes", c'est-à-dire que par la conduite d'un seul de ces journaux on peut juger celle des autres.

Je dois dire, cependant, que la presse conservatrice s'est unie pour proclamer que ces accusations étaient prouvées, avant même qu'on eût commencé à en faire la preuve. Tous les journaux, du premier jusqu'au dernier, ont discuté cette question avant que tous les faits eussent été mis au jour. Plus tard, ils ont blâmé les membres libéraux du comité du rapport qu'ils avaient préparé. Il peut se faire que certains journaux libéraux aient agi de la même façon à l'endroit des membres conservateurs de ce comité ; dans ce cas, j'avoue que je n'ai lu aucun de ces articles, et il est pénible d'avoir à constater que les députés sont attaqués personellement à cause des décisions qu'ils croient devoir prendre, d'après la preuve faite devant eux. De tous ces faits, j'ai conclu que c'était un parti pris, chez nos amis de l'opposition, de présenter des accusations et de les développer autant que possible, dans l'espoir que, plus il y aura d'accusations contre le gouvernement, mieux ce sera pour eux. Ils espéraient retirer certains avantages politiques en agissant ainsi, que ces accusations fussent vraies ou fausses. C'est dans ce but, c'est afin de suivre ce plan de campagne, qu'ils ont présenté ces accusations contre le gouvernement et qu'ils les ont discutées avant même qu'elles fussent prouvées ; c'est aussi d'après le même système qu'on s'est attaqué d'une manière aussi odieuse aux membres du comité qui ne partageaient pas les vues de ces messieurs. On porte une accusation, et l'on déclare que l'accusé est coupable, avant même d'avoir entendu les témoignages. Tout ce que désiraient les membres de la gauche, c'était de proclamer que le gouvernement était coupable ; on peut constater ce fait d'après les discussions qui se sont faites ici et dans les journaux, et c'est évidemment la politique qu'ils avaient adoptée. Aujourd'hui, nous constatons qu'on cherche à soulever l'opinion publique, non pas tant contre la politique elle-même du gouvernement, mais en ce que cette question se rapporte à la nourriture de nos soldats. Ainsi, nous lisons, dans le *Star*, de Montréal, des articles qui parlent des souffrances qu'endurent nos soldats à cause du manque de nourriture ; dans les colonnes suivantes, à côté, on note des accusations dont je viens de parler, contre le ministre de la Milice, et on se plait à commenter la conduite de ce dernier. Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir, et alors même que nous déclarions que ce produit alimentaire convient ou ne convient pas comme rations de marche, cela ne causerait aucun préjudice aux soldats que nous avons envoyés en Afrique. A tout événement, nous n'avons aucune raison de dire que cet article ne leur convient pas ou ne leur est pas utile, et c'est pour cela que je prétends que ces articles de journaux n'ont pas leur raison d'être.

Il est une autre question que je vais discuter : on a porté ces accusations devant le comité d'enquête ; il fallait les prouver ou bien elles n'avaient pas leur raison d'être. Nous avons décidé qu'elles n'avaient pas été prouvées, et la preuve qui s'est faite devant le comité a été spécialement juste et complète, au moins, c'est ce que nous désirions. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur deux ou trois points importants de cette question. Pas une fois, dans les moindres détails, nous n'avons voulu empêcher les témoins de faire connaître ce qu'ils connaissaient. Au point de vue strict de la preuve, l'honorable député de Jacques-Cartier n'avait pas le droit de produire le témoignage de M. Macfarlane, celui-là même qui avait fait l'analyse de ce produit alimentaire, et qui se trouvait alors parti en voyage. Le rapport de la minorité prétend que les membres de la gauche n'ont pu obtenir le témoignage de ce monsieur, parce qu'il était absent ; ce qui est faux, parce qu'on leur a permis de faire preuve qu'ils auraient pu produire, d'après eux, si M. Macfarlane eût été ici. On a produit la déclaration qu'il a faite, et on a permis aux membres de la minorité d'examiner M. McGill, l'assistant de M. Macfarlane. Il a rendu témoignage, et, s'il faut en croire ses déclarations, ce serait lui-même, et non M. Macfarlane, qui aurait fait cette analyse. On a permis aussi à ces messieurs d'examiner Hersey ; ils nous disaient que cet homme était un analyste éminent, et, cependant, on a constaté qu'il n'avait jamais analysé ce produit. L'analyse a été faite par M. Wood, et M. Hersey n'en connaissait rien ; cependant, il a accepté le rapport de Wood, et nous avons permis aux membres de la minorité de faire cette preuve. La paquet qu'a examiné M. Wood lui avait été donné par une personne qu'il ne connaissait pas, par une femme, d'après ce qu'il croit ; dans tous les cas, il ignorait complètement l'individu qui lui avait remis ce paquet.

Nous n'avons pas fait d'objection, et, en aucune façon, nous n'avons voulu empêcher la preuve de se développer. Un certain individu du nom de Moore a apporté une boîte venant de Lyons et l'a remise à M. Hatch ; ce dernier prétend l'avoir remise à une certaine personne, probablement une jeune fille, mais on s'est bien donné garde d'amener ici cette personne, et rien ne prouve que le produit alimentaire contenu dans cette boîte était exactement semblable à celui dont on avait fait l'analyse.

On nous accuse d'injustice parce que nous avons refusé de faire analyser le produit alimentaire que Hatch nous soumettait. Il me semble que la réponse à cette accusation est facile. Si les membres de la gauche croyaient qu'il fût très important de faire l'analyse de cet article, ils auraient dû le faire analyser eux-mêmes puisqu'ils en avaient, pour ainsi dire la propriété, sauf à discuter plus tard l'identité elle-même de cette marchandise. Pourquoi avons-nous refusé cette expérience ? C'est simplement parce que nous doutions que ce produit ne fût pas exactement semblable à celui dont

nous parlait M. Hatch, au cours de son témoignage. On nous a dit qu'on avait fabriqué ce produit alors qu'on faisait à Kingston l'épreuve dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire du 16 mars au 16 avril 1899.

Dans le temps, Hatch fabriquait cet article au n° 100 de la rue de l'Université, après l'expérience que je viens de mentionner, il a changé de logis et j'ignore s'il avait une chambre au Square Richmond, mais à tout événement, il ne demeurait pas avec le Dr Devlin et il se faisait adresser ses lettres rue Mackay où demeurait le Dr Devlin, et plus tard, au n°12 du Square Richmond. Il me semble que Hatch n'a pu conserver deux livres de ce produit alimentaire qui, d'après lui, était pourri. Pourquoi le conservait-il au lieu de s'en débarrasser ? Il n'était pas question alors de cette enquête et cependant il conservait ce produit depuis le 16 avril 1899, soit une année à peu près avant que le gouvernement eût conclu le contrat qu'on discute maintenant. Il n'y avait aucune raison dans le temps de conserver cet article et cependant, Hatch lui-même vient jurer qu'il ne s'en est pas débarrassé. Il a changé de logis dans l'intervalle et généralement quand les gens emménagent, ils jettent au rebut les effets ou les articles qui ne peuvent leur servir ; mais c'est tout le contraire pour M. Hatch, il a conservé ce produit ainsi gâté pour le soumettre au comité qui, lui, devait le faire analyser. Une autre raison pour laquelle nous n'avons pas voulu faire l'épreuve de ce produit, c'est que M. Hatch a déclaré que certaine partie de cette nourriture par suite d'un mélange différent, ne donnerait pas la même quantité de protéine si on l'analysait. Pourquoi alors a-t-il apporté ici ce produit ainsi gâté ? Quant à moi, je prétendais qu'on ne pouvait accepter cet article comme étant parfaitement identique à celui dont on avait fait l'essai à Kingston, je ne trouvais aucune raison pour nous engager à faire une analyse de cette marchandise. Sur ce point, nous n'avons d'autre preuve que celle fournie par M. Hatch après les difficultés dont j'ai parlé ; ainsi je n'attache aucune importance à l'analyse qu'on aurait pu faire de ce produit alimentaire. En effet, on ne peut établir de rapport entre le produit dont on a fait l'essai à Kingston et celui que M. Hatch a produit devant le comité et je maintiens ce que j'ai dit à cet égard.

Examinons maintenant la question à un autre point de vue. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a dit qu'il espérait ne pas suivre l'exemple de l'honorable représentant d'Ottawa (M. Belcourt), mais qu'il voulait discuter cette question au point de vue de la loi et de la justice. Je crois qu'il a bien pris le ton d'un homme de loi, mais c'est tout ce qu'on peut trouver ressemblant à la loi ou à la justice dans les remarques qu'il nous a faites. Si on envisage la question au point de vue strict du droit et de la loi, l'honorable député avait bien la note, mais il lui manquait les arguments nécessaires pour appuyer sa cause. En effet, du commencement à la fin, son argumentation a consisté à représenter sous un faux jour les faits qui ont été prouvés au comité d'enquête.

Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre en répétant ce qui a déjà été dit, mais je déclare que j'ai toujours compris qu'il était entendu, comme question d'honneur, entre les membres du comité d'enquête, que le rapport de la minorité ne devait pas être comuniqué aux journaux avant d'être déposé sur le bureau de la Chambre. Cependant, les journaux s'en sont emparés, ainsi qu'on peut le constater en lisant les gazettes tories d'Ottawa, de Montréal et de Toronto. En agissant ainsi, on a manqué non seulement aux privilège dont jouissent les membres de cette Chambre, mais surtout à la parole donnée.

J'ajouterai que le rapport de la minorité représente sous un faux jour et ce, avec ce parti prix bien déterminé, les faits qui ont été prouvés surabondamment, surtout, en ce qui se rapporte au refus de la majorité des membres de ce comité d'accepter le témoignage de M. Ramsay sur certains détails qu'il aurait pu prouver. En vérité, nous n'avons pas voulu accepter cette partie du témoignage qui a trait aux dépôts qu'il aurait pu faire dans les banques, cependant.

On a posé cette question à M. Ramsay qui a répondu longuement et sa réponse fait partie de la preuve soumise à la Chambre. Pourquoi alors l'honorable député de Jacques-Cartier prétend-il qu'on a refusé cette preuve ? Ramsay a prouvé qu'il ne pouvait fournir des détails sur les paiements des différents montants dont il était question ; il a déclaré que Lyons avait de l'argent de la banque et que personne ne pouvait dire à qui il donnait des chèques. Pourquoi faire cette preuve ? Simplement pour essayer de démontrer que cet argent a été employé à des fins illégales, ce que, pourtant, ne veulent pas affirmer ces messieurs. L'honorable député de Montmorency a prétendu qu'il prouverait ce fait et devant le comité des comptes publics, l'an prochain, s'il était encore membre de cette Chambre. C'est là une insinuation lâche et méprisable, car il n'y a rien dans la preuve qui justifie une telle attitude, et si la Chambre se permettait d'accuser des gens sur de simples insinuations que les faits n'appuient pas, il serait inutile de vouloir faire une enquête sérieuse et juste ou de soulever un débat afin de rendre justice à qui justice est dûe. Je dis donc que si cette partie du rapport de la minorité veut dire quelque chose, elle n'est pas appuyée sur la preuve qui ne justifie aucunement ces messieurs de faire ces insinuations. Il y a encore le témoignage du Dr Ruttan sur l'analyse qu'il a faite d'un échantillon de ce produit alimentaire dont on avait fait l'épreuve à Kingston. Les membres de la gauche prétendent que nous n'avons pas démontré que cette analyse ait été faite. De deux choses l'une, ou le Dr

Neilson a dit la vérité en rendant son témoignage, ou le Dr Devlin a aussi dit la vérité, lorsqu'il n'était pas intéressé à mentir, en déclarant que l'échantillon en question contenait véritablement le produit alimentaire qu'il fabriquait. Il a envoyé cet échantillon avant le départ du premier contingent, avant même qu'on pût soupçonner que le gouvernement devrait envoyer des troupes en Afrique. Il était alors l'ami de Hatch avec lequel il avait conclu l'arrangement dont il a été question au comité. C'est sur ces entrefaites qu'il a présenté le nommé Hatch à un capitaliste de New-York, un nommé Hall, et tous les trois ont conclu un arrangement. Et s'il dit la vérité, et si le Dr Neilson ne ment pas, le Dr Ruttan aurait alors fait l'analyse d'un échantillon de ce produit alimentaire dont on avait fait l'épreuve à Kingston. Nous avons donc mis de côté, dans notre rapport, tous ces détails et nous nous en sommes tenus à l'analyse dont il est question dans ce document. Cette analyse faite par le Dr Ruttan se rapporte à un produit qui n'était pas fabriqué au Canada. Hatch lui-même le déclare dans son témoignage, ainsi qu'on peut le constater à la page 71 de la preuve :

Q. J'ignore si vous avez dit que vous aviez fait dans ce pays une analyse de cet article?—R. Vous pouvez constater cela dans la brochure que j'ai publiée, j'ai fait cette analyse à l'université McGill.

Q. Quand?—R. Quand je suis arrivé au pays, il y a deux ans.

Q. Où se fabriquait cette protose?—R. J'ai fait l'analyse de ce produit alimentaire que j'avais apporté avec moi.

Q. Mais la protose faite ici n'a jamais été soumise à l'analyse?—R. Celle que j'ai faite ici?

Q. Oui.—R. Quand je donnais mes soins au Dr Devlin, à l'hôpital de Notre-Dame, je préparais tous les jours ce produit.

Q. Mais je vous parle de l'analyse.—R. Oh non! je ne l'ai pas analysée une seconde fois.

Il s'agit de l'analyse d'un produit alimentaire qu'on a fabriqué aux Etats-Unis, emporté ici, et dont on veut se servir pour nous démontrer ce qu'était la protose de Hatch. On peut conclure, d'après l'examen en transquestion à laquelle l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a soumis si longtemps le témoin, que Hatch se confiait, quant à la quantité de protéine que pouvait contenir ce produit, à l'individu dont il achetait la matière première qui devait servir à la fabrication de cet article.

J'ai discuté le rapport de la majorité et celui de la minorité. Je dis, d'après les faits qui se sont passés—j'espère qu'on me pardonnera cette déclaration, si elle est erronée—qu'il existe à peine un doute dans mon esprit, à l'effet que, dès la première séance du comité, la minorité avait déjà son rapport tout préparé.

M. CASGRAIN : Je demanderai à mon honorable ami (M. Britton) de vouloir bien me permettre de lui dire qu'il se trompe entièrement.

M. BRITTON.

M. BRITTON : Je dois accepter cette déclaration.

M. SPROULE. Parlez-nous du rapport de la majorité ?

M. BRITTON : Ce dernier n'a été fait que lorsqu'on l'a présenté ici, ou, à tout événement, quelques heures auparavant. Nous pouvons dire toutefois, qu'il y a une preuve dans le rapport de la minorité qui indique que ce dernier n'a pas été préparé sous l'impulsion du moment. Je crois que les copies "clavigraphiées" qu'on a distribuées aux journaux démontrent qu'on avait préparé ce rapport avant même de connaître ce que la preuve pouvait démontrer.

M. CASGRAIN : L'honorable député se trompe.

M. BRITTON : Alors, l'honorable député (M. Casgrain) et ses collègues sont des hommes très actifs.

M. CASGRAIN : Sans doute.

M. BRITTON : C'est là la seule explication que je puisse donner. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a dit qu'il espérait que la Chambre n'était pas ici pour blanchir le Dr Devlin. J'entretiens la même espérance, mais d'un autre côté, je crois que nous ne sommes pas ici pour noircir personne. Je ne crois pas que ce soit là notre devoir. Le rapport de la majorité ne parle pas de l'officier de douanes de Montreal, qui ne s'est pas présenté de lui-même devant la commission. A mon sens, le rapport est conforme aux faits. Il est évident que la déclaration faite par ce fonctionnaire pour expliquer sa conduite, s'il l'a fait à dessein ou sous l'impulsion du moment, sont de nature à jeter du discrédit sur les personnes innocentes, et qu'on s'attendait à cela. Il semblait désirer, ou au moins c'est là l'interprétation qu'ont donné à son témoignage certaines personnes, de compromettre dans son télégramme le gouvernement. A cet effet, il a prétendu que le gouvernement avait donné des ordres pour l'entrée en franchise de cet article, et cependant, si je comprends bien son témoignage, il n'avait pas cette intention, et c'est pour cela que la majorité du comité a cru devoir agir comme elle l'a fait sur ce point. Son rapport est simple et complet, il contient toute la preuve faite tandis que celui de la minorité est complètement différent. On nous demande, et ce sont des avocats qui nous font cette demande, de déclarer que le Dr Devlin s'est rendu coupable de deux offenses, c'est là le rapport de la minorité. On ne peut condamner personne qui se serait servi d'un langage malséant ou qui aurait commis un assaut ordinaire ou toute autre offense, sans l'amener d'abord devant un magistrat ou devant une cour de justice, et l'accuser de telle ou telle offense. On nous a dit que le Dr Devlin s'était présenté devant le comité et qu'il n'avait pas rendu témoignage. Mais il ignorait l'accusation qu'on portait contre lui, dans ce rapport de la

minorité. On nous demande maintenant de déclarer que le Dr Devlin s'est rendu coupable de deux offenses—d'abord, contre l'acte concernant la falsification des produits alimentaires et ensuite, d'une offense qui tombe sous l'empire du code pénal—sans lui donner l'occasion d'expliquer ses raisons et sans même lui dire quelle est la nature de ces accusations. On demande au parlement du Canada, à ce tribunal si important de condamner un homme sur une accusation qu'il ne connaît pas lui-même et pour laquelle on ne l'a jamais inquiété. Sans doute, il y a d'autres choses aussi illogiques dans ce rapport de la minorité et l'on comprendra combien nous avons eu raison de ne pas suivre la ligne de conduite de la minorité. L'honorable député de Jacques-Cartier, dans son discours, a parlé d'une manière tout à fait intéressante de l'hygiène publique et des produits alimentaires qui doivent soutenir notre santé. C'était bien beau, mais c'était un hors d'œuvre. La preuve faite devant le comité ne lui permettait pas de parler comme il l'a fait de ces prétendus biscuits concassés. Au cours de son examen, on a demandé à M. Hersey si ce produit ressemblait à des biscuits concassés et il a répondu dans l'affirmative. Mais rien, dans la preuve ne démontre que véritablement ce fût le cas. Cependant, on entend l'honorable député de Montmorency parler de cet article comme s'il n'était bon qu'à donner aux chiens.

On a beaucoup commenté le fait que le Dr Devlin n'avait pas rendu de témoignage devant le comité. Nous n'avions rien à voir à cela. Le Dr Devlin sait comment agir : dans tous les cas, il est son propre maître. Je suppose que nous aurions pu lui demander de se laisser interroger. L'accusation, cependant, était soumise au comité et elle n'était pas prouvée en tant que nous étions concernés. Si les membres de la minorité voulaient faire une preuve de ces accusations en appelant comme témoin M. Devlin, l'occasion leur en était fournie. Ils auraient pu demander une enquête afin de pouvoir interroger M. Devlin. On a dit que le Dr Devlin avait déclaré qu'il se rendait à New-York et que c'est pour cela qu'il n'est pas venu ici. Il a écrit qu'il se rendait à New-York dans le but d'avoir un témoin qui serait entendu devant le comité et qu'on lui avait dit à Montréal, alors qu'il se rendait à New-York, que le comité avait décidé de ne plus entendre de témoins et que c'était pour cela qu'il ne s'était pas rendu à New-York. L'opposition a voulu défendre M. Hatch et faire son éloge. Je ne veux pas suivre leur conduite et me poser en défenseur de M. Devlin. Je ne veux pas faire sa louange. Je ne suis pas chargé de la défense du Dr Devlin.

J'ai expliqué les raisons pour lesquelles on ne peut nous accuser de ne pas l'avoir fait venir comme témoin. Je prétends, cependant, que j'ai le droit de faire une déclaration au sujet du Dr Devlin tout autant que l'honorable député de Jacques-Cartier qui a pris la défense de M. Hatch et nous a dit que M. Hatch était prêt à se rendre ici, à s'enfermer dans une chambre et à faire l'analyse de ce produit alimentaire ou à en fabriquer un, dans tous les cas, à faire une analyse supplémentaire. Je ne crois pas que nous ayons besoin de M. Hatch dans cette affaire, il a été assez question de lui au cours de l'enquête, nous avons entendu son témoignage et nous savons qu'il n'est pas venu contredire la déclaration de M. Muir.

L'honorable député a dit que le Dr Devlin avait donné des chèques non reconnus au département de la Douanes. Il est vrai que M. Ramsay a dit qu'il n'avait pas de compte ouvert à la banque où ce chèque était payable. C'est une erreur. Il n'y avait pas de compte ouvert à la succursale de la banque avec laquelle faisait affaires M. Ramsay, mais le percepteur des douanes à Montréal a déclaré que ce chèque avait été donné payable à la banque des Marchands, succursale de la rue Sainte-Catherine et qu'on l'avait payé sur présentation. Il est juste de dire cela en faveur du Dr Devlin et je déclare qu'il avait un compte ouvert à la banque des Marchands, mais non pas à la succursale où se trouvait M. Ramsay. On peut facilement vérifier cette affirmation.

Maintenant, on a ridiculisé quelque peu M. Cotton pour avoir donné un certificat avant d'avoir fait l'épreuve de ce produit alimentaire à Saint-Jean. Cotton est un des hommes sur lesquels on a fait, à Kingston, l'expérience dont j'ai parlé. Il était convaincu que ce produit alimentaire lui avait été d'un grand secours, il croyait sincèrement que cet article avait une grande valeur et il était prêt, nonobstant sa corpulence, à faire un nouvel essai, à Saint-Jean même.

On s'est rendu à la demande qu'il a faite à ce sujet. Lorsque ce produit lui a été présenté à Saint-Jean, d'après l'examen qu'il en a fait, et après l'avoir goûté, il a cru que c'était la même marchandise qu'il avait essayée à Kingston et c'est pour cette raison qu'il était prêt à donner un certificat à cet effet. Le Dr Neilson dit qu'il n'a pas ajouté grande importance à ce certificat, moi non plus, mais ce n'est pas là la question. Il ne faut pas oublier cependant que Cotton était un de ceux sur lesquels on avait fait cette expérience à Kingston ; c'était un homme honorable, il a rendu son témoignage d'une manière satisfaisante et il a répété les déclarations qu'il avait faites lorsqu'il s'est présenté devant le comité relativement à l'épreuve qu'on avait faite de ce produit à Kingston. Il a dit qu'il avait fait un nouvel essai de ce produit à Saint-Jean sous la direction du Dr Devlin. Il croit, autant qu'il peut en juger par le goût et les effets que cet article a produits sur lui, que c'est le même produit alimentaire dont on s'était servi à Kingston. Remarquons que ce produit dont on a fait l'essai à Saint-Jean fait partie de cette composition dont il est ques-

tion maintenant. C'est un homme honorable qui fait cette déclaration, sans réserve aucune et qui soutient que ce produit était bon, qu'il s'en était servi come seul aliment durant 30 jours à Kingston ; cependant, il prenait alors un verre de bière chaque soir, ce qu'il n'a pas fait lorsqu'il a renouvelé l'épreuve à Saint-Jean. C'est la seule personne qui, d'après les amis de M. Hatch, a pu supporter l'épreuve qui a été faite à Kingston. Vu toutes les circonstances, je suis convaincu que la preuve justifie le rapport de la majorité du comité et que ce rapport devrait être adopté par la Chambre.

M. CLARKE : Je suis un des deux membres qui n'appartiennent pas au parti libéral qui ont été nommés pour faire partie de ce comité. Je veux dès le commencement de ces remarques, reconnaître cette différence, et vu le fait que nous avons eu le plaisir d'entendre les explications élaborées des avocats qui faisaient partie de ce comité, je ne veux pas occuper l'attention de la Chambre très longtemps. On me permettra, cependant de dire que je concours pleinement dans une remarque qu'a faite l'honorable député d'Halifax (M. Russell) quand il a dit que tous ce qui se rapporte au bien-être et à la santé de ces braves soldats qui défendent l'honneur du Canada dans le Sud-africain, apporte un intérêt intense dans le public. On ne saurait mettre en doute la vérité et la force de cette déclaration. Au reste ce fait a été prouvé par l'intérêt profond qu'a soulevé l'enquête faite devant ce comité. Ce fait a été prouvé aussi par la profonde horreur qu'on a ressentie dans tout le Canada quand on a déclaré dans cette Chambre que le département de la Milice avait acheté des rations d'urgence ne valant rien pour les distribuer aux troupes canadiennes qui se rendaient en Afrique.

Il est vrai, M. l'Orateur, que le coût de ces achats ne s'élève pas à une somme considérable. Après tout, l'on ne saurait considérer comme une question des plus importantes la dépense de $3.000 ou $4.000 des deniers publics. L'honorable député d'Halifax, au cours de ses remarques, a dit qu'on avait approuvé les dépenses s'élevant à un million de dollars, faites par le département de la Milice et de la Défense pour l'envoi de ces contingents en Afrique et qu'on a refusé de comprendre dans ce montant $4.000 ou $5.000 que nous a coûté l'achat de ces rations d'urgence. Quant à moi, j'aurais mieux aimé voir tout l'argent qu'on a dépensé pour équiper et expédier nos soldats en Afrique jeté à la mer que d'apprendre que la vie de ces hommes avait été mise en péril pour un seul moment par suite de cette fraude sérieuse qu'on a commise dans l'achat de ce produit alimentaire. On nous a demandé, je crois, si toutes les précautions nécessaires avaient été prises par le département de la Milice et de la Défense pour procurer aux soldats un produit alimentaire qui, en cas d'urgence, pouvait les soutenir. Si ce fait a été établi, s'il pouvait être démontré par la preuve faite devant le comité, que ce dernier a soumise à la Chambre, je dirais que le rapport de la minorité n'a pas sa raison d'être. Mais je défie quiconque lira en entier cette preuve de déclarer, s'il est un homme impartial, que le département a pris ces précautions dans toute cette question d'une importance vitale alors qu'il s'agissait de protéger la vie de nos soldats qui combattent pour l'honneur du Canada, à l'heure actuelle.

Ce produit alimentaire, s'il avait une valeur réelle, ou au moins s'il valait le prix qu'on a payé pour se le procurer, soit $2 par livre, devrait assurément avoir toutes les qualités qu'on se plaît à lui donner. D'après les membres de la droite eux-mêmes et d'après la preuve, cet article a été d'abord présenté au département de la Milice et de la Défense par un nommé Henry Hatch, qu'on avait présenté au ministre de la Milice et de la Défense comme un spécialiste dans ces produits alimentaires. C'est l'article fabriqué par ce dernier dont on a fait l'épreuve à Kingston. On prétendait qu'il contenait assez de matières nutritives pour servir efficacement à nos soldats, en cas d'urgence, ou de nécessité. Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a déclaré que M. Hatch ignorait ce qu'on avait donné aux soldats à Kingston, que Hatch avait fait un mélange empirique, qu'il était un charlatan et que, cependant, c'est à cet individu qu'on permet de fournir le produit alimentaire et d'en faire l'essai au département de la Milice. L'épreuve se fait à Kingston et l'on donne le témoignage le plus favorable à Hatch pour la valeur de son produit comme ration d'urgence. Croirait-on que l'honorable député qui vient de reprendre son siège après avoir parlé aussi longtemps s'imagine sincèrement que l'article dont on a fait l'épreuve à Kingston n'a jamais été analysé par le département et que ce produit pour lequel Hatch avait eu des certificats aussi flatteurs n'est pas fabriqué au Canada mais que Hatch l'a apporté ici lorsqu'il nous est arrivé des Etats-Unis ?

M. CAMPBELL : C'est ce qu'il déclare lui-même.

M. CLARKE : Evidemment, le gouvernement du Canada aurait pris des précautions raisonnables, s'il eût voulu s'assurer quelles étaient les matières qui entraient dans la composition de ce produit alimentaire dont on a fait l'épreuve à Kingston ; il aurait pu prendre les précautions ordinaires : il aurait pu demander au département de la Milice et de la Défense, puisque cela lui était possible, de faire une analyse sérieuse de cet article. Mais on n'a rien fait dans ce sens. On a reçu les déclarations des soldats qui ont pris de cette nourriture lorsqu'on en a fait l'épreuve à Kingston et qui ont dé-

claré qu'elle était excellente. Ces gens ont donné des affidavit où ils expliquent quel était leur état de santé, après cette épreuve, au bout de trente jours ; on a donné les certificats les plus flatteurs à Hatch quant à la valeur du produit. Les soldats du premier contingent qu'on a envoyé en Afrique n'ont pas fait usage de ces rations d'urgence et l'on invoque comme raison que le gouvernement impérial devait leur fournir toutes les rations nécessaires à leur arrivée au Cap et qu'on avait pris toutes les précautions possibles pour leur procurer tout ce qu'il fallait à leur subsistance durant le voyage d'Halifax au Cap. C'est là la déclaration qu'a faite l'honorable ministre de la Milice et de la Défense quand il a rencontré non pas le Dr Devlin, mais M. Hatch, l'automne dernier, avant le départ du premier contingent et que M. Hatch lui a demandé de lui donner une commande pour ce produit alimentaire dont on avait fait l'épreuve à Kingston. Le ministre a refusé de donner cette commande pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Les fonctionnaires de son département, le Dr Neilson surtout, ont reçu une lettre d'un monsieur représentant la Compagnie de Bovril, c'est-à-dire une des plus grandes manufactures de produits alimentaires concentrés qui existent au monde, une compagnie qui fournit actuellement des milliers de livres de ces produits à l'armée anglaise. Le représentant de cette compagnie s'est rendu auprès du ministre ou de quelques-uns de ses fonctionnaires, et on lui a donné la même réponse que celle qu'on avait faite d'abord à M. Hatch. Un monsieur d'Ottawa et dont l'industrie consiste à s'occuper de ces produits alimentaires concentrés, s'est aussi rendu auprès du département et a demandé une commande pour fournir des rations d'urgence au premier contingent, et il a reçu la même réponse que celles qu'on avait faites aux personnes dont je viens de parler. On nous demande maintenant de croire que depuis le départ de ce premier contingent jusqu'à la fin de décembre et jusqu'au commencement de janvier, on a reçu au Canada les rapports que les journaux canadiens ont reproduits, sur l'insuffisance des rations qu'on fournissait à nos soldats en Afrique ; c'est alors qu'on a suggéré, heureusement, au ministre de la Milice, qui ne peut dire si c'est le Dr Devlin ou le Dr Neilson qui lui a suggéré la chose, qu'il serait bon de fournir ces rations aux hommes qui faisaient partie du premier contingent qu'on envoyait alors pour le service actif. On faisait tout à la hâte ; il fallait agir avec une grande énergie et beaucoup de célérité ; cependant, en dépit du fait que le ministre et le département de la Milice connaissaient l'adresse de M. Hatch, qu'ils lui avaient donné les certificats quant à la valeur du produit qu'il fabriquait et qu'on avait expérimenté, à Kingston, sur un certain nombre de soldats qui composaient la garnison de cette ville, en dépit du fait que le ministre et les fonctionnaires de son département avaient l'adresse de l'agent de la Compagnie Bovril, de Montréal, en dépit du fait que M. Besserer, d'Ottawa, avait fourni les produits alimentaires qui avaient donné entière satisfaction à la commission géologique et au département de l'Intérieur, en dépit du fait qu'ils auraient pu écrire à ces personnes ou se mettre en relation avec elles en quelques minutes, soit par télégraphe ou autrement, et leur demander si elles étaient prêtes à fournir immédiatement ces rations d'urgence, on n'a fait aucun effort pour entrer en correspondance avec ces messieurs, on n'a pas annoncé que le gouvernement voulait fournr aux soldats du second contingent ces rations dont ils pouvaient se servir dans les cas de marches forcées ou de nécessité. Si le département de la Milice avait employé la prudence ordinaire dont on se sert dans les transactions journalières, vu le fait qu'il avait expérimenté le produit alimentaire fabriqué par Hatch, qui s'était offert à fournir ces rations aux soldats du premier contingent, il aurait dû entrer en correspondance avec Hatch, avec la Compagnie Bovril, dont les produits sont en grande renommée, et surtout avec le bureau de la Guerre à Londres ; ainsi que le département devait le faire, le ministre et ses fonctionnaires auraient dû demander au bureau de la Guerre où et comment il se procurait ces rations. Le gouvernement a-t-il pris aucune de ces précautions ? Non. On a conclu un marché avec le Dr Devlin, qui est venu à Ottawa, à la fin de décembre ou au commencement de janvier. Le 4 janvier, le Dr Neilson a recommandé l'achat des produits alimentaires fabriqués par Devlin ; le ministre, ce même jour, a approuvé cette recommandation, et, le 4 janvier, on a écrit au Dr Devlin pour lui dire que son offre avait été acceptée. Le marché a été conclu le même jour, ce qui démontre la manière expéditive du gouvernement pour agir en certains cas, quand c'est à l'avantage d'un ami ou d'un partisan politique, surtout lorsqu'il s'agit de lui accorder une faveur qu'il n'a pas le droit d'avoir. Comment cela a-t-il pris de temps au département de la Milice pour entrer en correspondance avec des personnes qui pouvaient mieux que le Dr Devlin fournir ces rations d'urgence ?

Je demande à tous les hommes d'affaires qui siègent dans cette Chambre si, lorsqu'il s'agit d'une transaction qui nous concerne et d'une dépense de $4,000 ou $5,000, ou lorsqu'il s'agit de fournir une ration d'urgence, ils auraient suivi la méthode adoptée par le département de la Milice et qu'ils auraient donné aux soldats du contingent canadien l'article qu'on leur a fourni ? J'ose dire qu'il n'y a pas un homme, qu'il n'y a pas un membre de la droite, s'il eût été intéressé dans une transaction semblable, où sa réputation aurait été en jeu où il lui aurait fallu dépenser de ses propres deniers, qui eût adopté la méthode

suivie par le gouvernement. On a donc conclu un contrat avec le Dr Devlin pour fournir ces rations d'urgence au second contingent.

Qu'est-ce que ces rations d'urgence ? S'agit-il d'un dessert avec un dîner copieux? Non, pas du tout.

Ces rations sont-elles des friandises que certaines personnes mangent après leurs repas pour régler leur digestion ? Pas du tout. Par rations d'urgence on entend des produits alimentaires qui doivent servir exclusivement dans les cas de nécessité, quand il est impossible aux autorités militaires de distribuer les rations ordinaires. Le département, dans sa sagesse, et, je n'en doute pas, dans son désir patriotique de fournir ces rations au second contingent, a donc conclu un arrangement avec le Dr Devlin qui devait lui procurer ces rations. Quelles précautions ces messieurs ont-ils prises, eux qui sont responsables au peuple du Canada et qui doivent agir avec une prudence raisonnable dans des questions d'une si grande importance? Examinons les faits. Le témoignage du Dr Neilson a jeté beaucoup de lumière sur ce qui s'est passé. Il a eu une conversation avec le Dr Devlin au sujet de la quantité de produits alimentaires que ce dernier devait fournir : le Dr Devlin devait procurer à nos soldats un article possédant autant de matières nutritives que celui dont on avait fait l'épreuve à Kingston et tout à fait semblable à ce dernier. Il devait fournir un produit dont quatre onces pourraient servir comme ration d'un jour, et il devait mettre cet article dans des boîtes contenant chacune une ration quotidienne. Le département a donné une commande pour 7,000 boîtes et l'on supposait que cette quantité serait suffisante aux soldats du second contingent, en accordant une ration de cinq jours à chacun de ces soldats. Voyons exactement quelle a été cette conversation entre le Dr Devlin et le Dr Neilson, d'après le témoignage même de ce dernier. Je lis à la page 116 du témoignage du Dr. Neilson ce qui suit. On remarquera que le mot "il" dans le texte désigne le Dr Devlin :

Il (le Dr Devlin) a dit que ce produit était de la poudre de protéine végétale tout à fait semblable à celle dont on a fait l'épreuve à Kingston; on la désigne sous le nom de "Vitaline." J'ai employé ce nom pour des fins professionnelles et commerciales. C'est ainsi que je vais vous le démontrer, une poudre sèche et asséchée. Je ne me rappelle pas qu'il ait employé le mot "indéfiniment," mais il a prétendu qu'elle pouvait se conserver très longtemps, il m'a dit : "Elle se conserve surtout dans une boîte fermée hermétiquement, ainsi que l'est celle que vous voyez." Cela m'a semblé très rationnel. Je lui ai dit que cette boîte était trop grande. "J'en voudrais une qui ne contint qu'une ration pour un jour." Il m'a répondu: "une boîte contenant quatre onces pourrait servir pour un jour. Je puis fabriquer ce produit de façon à lui donner assez de force pour cela." J'ai répondu "très bien, Dr Devlin, faites votre soumission, et elle sera considérée." Cela se passait au mois de janvier.

Maintenant, M. l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que le Dr Devlin a conclu un arrangement avec le Dr Neilson qui représentait le département de la Milice. Par ce contrat, le Dr Devlin devait fournir le produit alimentaire dont quatre onces pouvait servir de ration pour un jour. Cet article devait être dans une boîte de 4 onces. Le Dr Devlin, ainsi que le démontre la preuve, a fourni 7,000 boîtes de ce produit qu'on a envoyées dans le Sud-africain comme rations d'urgence pour nos soldats canadiens.

M. CAMPBELL : Lisez la suite de la preuve.

M. CLARKE : Je laisserai cette tâche à l'honorable député (M. Campbell) car je ne veux pas occuper bien longtemps l'attention de la Chambre. Plus loin, à la page 116, le Dr Neilson déclare ceci :

Cette soumission a été acceptée et le Dr Devlin s'est mis à l'œuvre; en conséquence, il a fourni à chacun des membres du second contingent des rations d'urgence pour cinq jours.

Examinons maintenant quel était ce produit alimentaire qu'on a envoyé en Afrique. En parcourant cette preuve on peut lire plus loin le témoignage d'un analyste canadien renommé, qui est en même temps un chimiste distingué. Il exprime son opinion sur la valeur de cette marchandise.

A la page 169 du rapport du comité, on lit ce qui suit dans la déposition du Dr Ruttan :

Q. Partagez-vous l'opinion de l'analyste fédéral? Avez-vous pris connaissance de celle-ci?—R. Non. J'ai lu un extrait du compte rendu d'un journal.

Q. Voulez-vous prendre connaissance du rapport de l'analyste fédéral, exhibit 2L?—R. Oui.

Q. Je ne parle pas de l'analyse, mais des conclusions du rapport ?—R. J'admets qu'il est vrai de déclarer que le produit ne doit pas être considéré comme une nourriture concentrée.

Q. Croyez-vous qu'on puisse le considérer comme une ration d'urgence suffisante pour la durée, étant donné qu'il contient les ingrédients mentionnés dans ce certificat?—R. Cette question donne lieu à bien des considérations. Comme je l'ai fait observer, la quantité que chaque homme devrait emporter pour sa subsistance est si grande, que ce produit ne me paraît pas meilleur que toute autre ration, même moins concentrée.

Q. Quelle autre ration, docteur?—R. Eh bien! la ration ordinaire sous forme de poudre.

Q. Et encore?—R. Des biscuits ou autres aliments semblables.

Q. Ces derniers sont plus nutritifs, selon vous? —R. Pas plus, mais aussi nutritifs.

Q. Et la viande de bœuf, le bœuf desséché, et autres aliments semblables?—R. Ils sont beaucoup plus nutritifs.

Q. Du bœuf desséché serait beaucoup plus nutritif?—R. Beaucoup plus, oui.

Telles furent les questions posées au Dr Ruttan et les réponses au sujet de la qualité de cette nourriture fournie par le Dr Devlin au ministère de la Milice pour servir de ration d'urgence. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, que cet aliment fut mis dans des

canettes de ferblanc contenant quatre onces, et que ces quatre onces devaient suffire pendant vingt-quatre heures à un soldat soumis à des exercices très fatiguants. Or, que dit le Dr Ruttan de ces précieuses canettes ? Je cite sa déposition à la page 174 :

Q. Alors, selon vous, combien faudrait-il de ces canettes pour soutenir un soldat pesant 150 livres pendant une journée de travail ardu ?—R. Huit ou neuf environ, je suppose.

Q. Huit ou neuf par jour?—R. Oui, huit ou neuf de ces canettes.

Q. Une seule suffirait-elle?—R. Elle l'empêcherait le mourir de faim.

Q. Mais lui conserverait-elle sa force et sa vitalité?—R. Non.

Je pourrais poursuivre la lecture de cette déposition, mais je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre. Je ferai seulement observer qu'on nous demande d'exonérer de tout blâme le ministère de la Milice——

M. CASGRAIN : Et le ministre lui-même.

M. CLARKE : Il va sans dire que le ministre est responsable envers ce parlement, et que ce ne sont pas les fonctionnaires. On nous demande d'exonérer de tout blâme le ministère parce qu'il aurait chargé le Dr Devlin de fournir un produit alimentaire dont quatre onces, au dire de ce dernier, seraient suffisantes pour soutenir pendant 24 heures un soldat bien constitué, se livrant à un travail ardu, quand la déposition non contredite de l'un des principaux chimistes du Canada, professeur à l'université McGill, établit que le produit fourni était de qualité si inférieure que, au lieu d'une canette de quatre onces, il en fallait huit ou neuf pour obtenir ce résultat.

Je demande à la Chambre, je demande à chacun des députés présents, si une fraude grossière n'a pas été commise au détriment de la population de ce pays ? Je prétends que le parlement du Canada doit tenir le ministère de la Milice responsable parce qu'il n'a pas suffisamment sauvegardé l'intérêt public de manière à empêcher la perpétration de cette fraude ; et, si la Chambre des communes manque à son devoir sous ce rapport, le peuple canadien tiendra le ministère de la Milice responsable et lui infligera le châtiment qu'il mérite.

Mais, nous dit-on, le Dr Neilson assume la responsabilité de tout ce qui s'est fait. Admettons-le. Je ne veux rien dire de désobligeant du Dr Neilson, mais je déclare que le ministère de la Milice ne peut pas se soustraire à toute responsabilité, grâce à la conduite chevaleresque du Dr Neilson. De ce que ce dernier consent à prendre sur lui toute la responsabilité, il ne s'ensuit pas que le ministère de la Milice soit à couvert du blâme qu'il mérite en tant que chef du ministère.

On nous a aussi déclaré aujourd'hui qu'on avait fait entendre des témoins pour établir que la nourriture éprouvée à Kinsgton et celle qui a été envoyée dans le Sud-africain étaient virtuellement une seule et même nourriture. Le Dr Neilson, qui doit savoir à quoi s'en tenir, et sur qui les députés de la droite cherchent à rejeter tout le blâme, ainsi que sur le percepteur des douanes à Montréal, a donné sa déposition là-dessus et que prétend-il connaître du produit alimentaire éprouvé à Kingston? Que la Chambre me permette de lui citer un court extrait de la déposition du Dr Neilson. A la page 173, on trouve les questions et réponses suivantes :

Q. Pouvez-vous jurer que cette nourriture mentionnée dans votre rapport est bien celle dont on a fait l'essai à Kingston ?—R. Sous une forme différente.

Q. Vous le jurez ?—R. Oui, si—il me faut mettre un "si", parce que je me base sur la déclaration du Dr Devlin. Dès le début, nous avons eu affaire à lui, et jusqu'à ce printemps j'ai cru qu'il était propriétaire de ce produit, qu'il connaissait tout ce qui s'y rapportait, et je m'en rapportais à sa parole. De plus, il était si désireux de nous voir faire usage de ce produit dans le Sud-africain, cela devait lui être si avantageux, l'armée ayant occasion de connaître cette marchandise, que je n'ai pas douté qu'il livrerait le meilleur produit possible.

Q. Personnellement vous ne savez pas si on a fait usage de ce produit alimentaire à Kingston. Vous vous en rapportez à ce que le Dr Devlin vous a dit ?—R. Oh ! en grande partie.

Q. Jusqu'où vous en rapportez-vous au Dr Devlin? Quelle connaissance personnelle avez-vous pour dire que cette nourriture ou cette poudre est en tout semblable à celle qu'on a employée à Kingston ?—R. Je n'ai pas supposé qu'on ne s'en était pas servi.

Q. Qu'en savez-vous personnellement ?—R. Je n'étais pas présent.

Q. Connaissez-vous quelque chose personnellement ?—R. Rien, personnellement. Je ne suis pas allé à Kingston, en aucun temps pendant l'essai.

Voilà la déposition du Dr Neilson quant à sa connaissance personnelle du produit alimentaire éprouvé à Kingston. A quoi servira-t-il de dire à la population du Canada—je laisse à la Chambre le soin de juger, après avoir entendu lire un extrait de sa déposition, si le Dr Neilson peut être considéré comme une autorité—à quoi servira-t-il de dire que le Dr Neilson assume obligeamment la responsabilité qui incombe au chef du ministère ? A rien, assurément, car il ne semble pas en connaître plus long qu'aucun des employés du département de la Milice, relativement à la nourriture dont on a fait l'essai à Kingston.

Encore un mot ou deux, et je termine. Le Dr Neilson nous a appris qu'il s'était procuré des échantillons de la poudre, des biscuits et du pain dont on avait fait usage à Kingston, et qu'il les avait serrés—les échantillons de biscuit et de pain dans un bocal ou dans un boîte, et l'échantillon de poudre dans des enveloppes.

Il est bon de se rappeler que lorque le Dr Devlin a offert de fournir des rations d'urgence au deuxième contingent et qu'il a soumis un échantillon, le Dr Neilson n'a pas, comme l'aurait fait un homme d'affaires, cherché à s'assurer si cet échantillon était semblable aux échantillons qu'il avait con-

servés de la nourriture dont on avait fait l'essai à Kingston. Mon honorable ami de Kingston, au cours de ses observations, a dit que le Dr Neilson a senti l'échantillon de poudre, qu'il y a goûté et que cet examen devrait nous suffire. Je répète, M. l'Orateur, que ce n'était pas là l'analyse ou la comparaison qui aurait satisfait un homme d'affaires. Mais le Dr Neilson, après avoir senti l'échantillon de poudre remis au ministère par le Dr Devlin quand il fit sa soumission, après y avoir goûté, après qu'il l'eût palpé et regardé, a été absolument convaincu, pour sa part, en tous cas, que cette poudre était en tous points semblable à celle qui avait été éprouvée à Kingston. N'est-il pas absurde de vouloir persuader à la population du pays qu'un homme, n'ayant pas l'expérience d'un chimiste ou d'un analyste pouvait dire, après avoir goûté à cette poudre, après l'avoir sentie et regardée, si elle était semblable sous le rapport des éléments nutritifs, à une autre poudre qu'il n'avait pas vue depuis douze ou quinze mois? Il dit l'avoir essayée sur lui-même. Après avoir déjeuné, comme d'habitude, il prit un peu de poudre à l'heure du lunch et dîna le soir; et les députés de la droite nous demandent de sang-froid d'approuver la conduite du ministère de la Milice dans cette affaire et de dire que ces précautions étaient suffisantes pour s'assurer que le pays en avait pour la valeur de son argent!

Quoi qu'il en soit, le Dr Devlin livra le produit qui fut envoyé à Halifax, et le secrétaire du ministère, le capitaine Benoît, s'est rendu dans cette ville pour surveiller l'embarquement du contingent. Pendant qu'il était là-bas, le capitaine Benoît, de son propre mouvement, se procura deux ou trois échantillons de cette nourriture qu'il apporta avec lui à Ottawa; et il suggéra au ministère de la Milice—je crois qu'il s'adressa au sous-ministre—de soumettre ces échantillons à une analyse et de les comparer à l'échantillon que le Dr Devlin avait remis avec sa soumission.

Si l'on désirait comparer les échantillons des produits envoyés à Halifax à la nourriture dont on avait fait l'essai à Kingston, je demande à tout homme sensé pourquoi ces fonctionnaires n'ont pas fait faire l'analyse du produit alimentaire expédié à Halifax et celle de l'échantillon dont le Dr Neilson avait la garde? Après l'essai fait à Kingston, il ne leur est pas venu un seul instant à l'idée que c'était là ce qu'ils devraient faire. Ils ont cru suffisant de soumettre à une analyse la jarre ou la canette de ferblanc remis par le Dr Devlin avec sa soumission, et les échantillons rapportés d'Halifax, ce qui fut fait, et l'analyste du ministère du Revenu de l'Intérieur, M. Macfarlane, reçut ordre de faire ces analyses et de transmettre son rapport. Je suppose que s'il s'en était rapporté à la lettre des instructions reçues, il se serait borné à dire que l'échantillon A renfermait tel pourcentage de protéine, et que l'échantillon B en contenait tant de plus, ou suivant le cas; mais, fonctionnaire honnête et ayant à cœur le bien-être des contingents canadiens, connaissant l'importance d'une ration de marche, dans les cas d'urgence, il fit un peu plus, et déclara que cette ration, dont quatre onces, avait-on assuré, devaient être suffisantes pour soutenir vingt-quatre heures durant un homme bien constitué, se livrant à des exercices fatigants—que cette ration appelée "d'urgence" ou cette nourriture concentrée, ne méritait pas une semblable appellation.

Il fit observer au ministère de la Milice et de la Défense que ce produit contenait 16 pour 100 de protéine et que la farine ordinaire en renferme 12 pour 100, et que le prix que le gouvernement payait était bien trop cher. Ce rapport a été fait par M. Macfarlane deux jours avant que le compte du Dr Devlin ne fut payé. Je demande à tout député de cette Chambre si, en tenant compte du fait que l'analyste du ministère du Revenu de l'Intérieur,—fonctionnaire responsable et fiable sous tous rapports—a fait cette déclaration sous sa propre signature, c'était agir en homme d'affaires que de permettre l'émission d'un chèque de $4,666, pour payer, à raison de $2 la livre, une nourriture que l'analyste du ministère du Revenu de l'Intérieur avait condamnée sans équivoque et sans hésitation? Dans ces circonstances, un seul député de la droite aurait-il autorisé le paiement de cette somme? Je ne crains pas d'affirmer que pas un seul député ministériel, ayant quelque expérience des affaires aurait permis de payer ce montant au Dr Devlin. Comment le député d'Halifax (M. Russell) a-t-il commenté ces dépositions. Comment a-t-il interprété l'avertissement de M. Macfarlane disant au ministère de la Milice et de la Défense qu'on le fraudait? C'était, a-t-il dit, une impertinence grossière de la part de M. Macfarlane; c'était de la présomption, de la part d'un fonctionnaire du service civil, chargé de faire une analyse, que d'annoncer publiquement qu'il avait constaté qu'on avait fraudé le peuple, ou un ministère du gouvernement.

Si cette déclaration n'était pas contredite, si un employé fidèle était blâmé par la Chambre pour avoir tenté d'empêcher un vol au détriment du public, il importerait à la population de connaître au plus tôt, dans l'intérêt d'une sage administration des affaires, celui qui trouverait à redire à la conduite de ce fonctionnaire.

Je ne crois pas devoir retenir la Chambre plus longtemps. Ceux qui ont coutume d'analyser et de peser la preuve nous ont dit pourquoi, selon moi, nous ne devions pas faire l'essai de la nourriture et de la poudre offerte au comité par M. Hatch. Le député de Kingston nous a dit que cette nourriture et cette poudre n'avaient pas été examinées parce que M. Hatch avait transporté sa fabrique dans une autre partie de la ville et qu'il ne pouvait concevoir pourquoi M.

Hatch avait conservé pendant si longtemps des échantillons de la nourriture détruite en partie pendant la cuisson.

Mais, M. Hatch était assermenté et il a juré positivement qu'il avait fabriqué lui-même ou surveillé la fabrication de toute la nourriture dont les troupes de Kingston avaient fait l'essai, et que le produit qu'il produisait devant le comité et dont un autre échantillon avait été gâté parce qu'on n'avait pas surveillé la cuisson comme il le fallait, était une partie de la nourriture qu'il avait préparée pour l'essai fait à Kingston. Il a juré de plus, et sa déposition n'a pas été contredite, que la poudre qu'il présentait au comité était celle qui avait servi à l'essai fait à Kingston, et qu'elle contenait au moins 60 pour 100 de protéine ; et malgré cela, quand le comité fut en mesure de faire analyser cette poudre, ce biscuit et ce pain brûlé et d'établir au moyen de cette analyse que M. Hatch disait vrai ou de le confondre à tout jamais aux yeux de la population, il refuse de faire analyser cette poudre et cette nourriture, alléguant que ce n'était ni la poudre ni la nourriture dont on s'était servi à Kingston.

Cependant, le comité consentait à ce qu'un échantillon de poudre, ayant perdu de ses qualités nutritives, qui était depuis un an et demi dans les tiroirs du pupitre du Dr Neilson, qui n'avait jamais servi à l'essai fait à Kingston, et au sujet de laquelle le Dr Neilson n'a pas voulu déclarer sous serment qu'elle était semblable à celle qu'on avait employée à Kingston, le comité, dis-je, consentait à ce que cette poudre fût analysée tout en refusant de soumettre à une analyse la poudre et la nourriture qui, M. Hatch le jurait, ressemblait à la poudre et à la nourriture dont on avait fait usage à Kingston. Si, comme je le crois, le comité a été nommé pour s'enquérir des faits et mettre à jour cette affaire louche, il eût été avantageux de faire faire l'analyse de la nourriture et de la poudre apportées par M. Hatch, et qui étaient exactement semblables à la nourriture et à la poudre dont on avait fait l'essai à Kingston, comme M. Hatch l'a juré à maintes reprises.

Le refus a en quelque sorte réduit le comité à l'impuissance. Si l'analyse n'avait pas corroboré les déclarations de M. Hatch, les accusations du député de Jacques-Cartier auraient perdu beaucoup de leur poids. D'un autre côté, nous sentions, et les députés de la droite le comprenaient également, que si, après analyse de la poudre et de la nourriture à nous remises par M. Hatch, nous constations que ce dernier avait dit la vérité sous serment en alléguant que le produit alimentaire employé à Kingston refermait 60 pour 100 de protéine, le représentant de Jacques-Cartier aurait prouvé la vérité de ses accusations, hors de tout doute, et aurait établi qu'on avait grossièrement trompé le ministère en lui fournissant le produit préparé par Devlin au lieu de la nourriture de Hatch.

Le ministre de la Milice excepté, le Dr Devlin était la personne la plus intéressée à nous donner jusqu'aux dernières bribes de renseignements qu'il possédait au sujet de cette affaire, du commencement à la fin. Il a assisté de jour en jour aux séances du comité, il était assidu auprès des députés de la droite, leur donnant des informations pendant le cours de l'enquête. Il s'est tenu là constamment jusqu'au dernier jour où des témoins furent interrogés, alors qu'il envoya une lettre au comité manifestant le désir de faire une déclaration, et le comité qui aurait aimé l'entendre attendit une heure et demie durant. Toutefois, il ne vint pas, et le comité ajourna jusqu'à tard dans la soirée pour lui permettre de venir donner sa déposition, mais quand le comité eût levé sa séance à quatre heures et demie et avant qu'il eût repris ses travaux à huit heures du soir, le Dr Devlin rencontra le président du comité. Ce dernier savait qu'il était en ville.—il y était encore à cinq heures ou environ.—et il était assurément d'une importance majeure pour le comité d'obtenir toutes les informations qu'il possédait, dans l'intérêt de la justice. Nous devions, à tout événement, entendre sa déposition. Mais nous ne l'avons pas entendue. Ces messieurs, après avoir vu le Dr. Devlin, ont repris l'enquête à huit heures, le Dr Devlin nous fit parvenir une lettre pour nous apprendre que des circonstances imprévues l'avaient obligé de partir. Autre affaire d'urgence ! Il lui fallait se rendre à New-York pour obtenir des renseignements relatifs à cette affaire et il demandait de remettre l'enquête au vendredi suivant.

Si le Dr Devlin avait pu venir à la rescousse des députés de la droite, si sa déposition avait pu leur être de quelque utilité, il se serait rendu devant le comité pour être entendu. S'il n'a pas été interrogé, c'est peut-être parce qu'il avait quelque chose à cacher. Le fait qu'il ne s'est pas présenté devant le comité est en lui-même un indice très grave dans cette malheureuse affaire.

Mais il avait un associé commanditaire du nom de Lyons. Ce dernier déclara qu'il avait une déclaration à faire. Quand on l'eût assigné et assermenté, il dit qu'il était prêt à répondre aux questions qu'on lui poserait. Il était intéressé comme le Dr Devlin dans la vente au gouvernement du produit qui fut envoyé dans le Sud-africain.

M. CAMPBELL : Il a juré qu'il ne l'était pas.

M. CLARKE : L'honorable député peut lire sa déposition. Interrogé sur sa part d'intérêt et sur celle des tiers, il refusa de répondre ; le comité ne l'a pas obligé à répondre, de sorte qu'il nous a été impossible d'obtenir des renseignements sur ce point. Je dis que toute l'affaire du commencement à la fin, ne fait l'éloge ni des qualités administratives du chef du ministère, ni des fonctionnaires chargés de sauvegarder les intérêts du peuple et des soldats canadiens

partis pour les champs de bataille. Je déclare que la preuve contenue dans le livre officiel, communiqué à la Chambre, justifie pleinement l'attitude du député de Jacques-Cartier (M. Monk). Une fraude des plus grossières, des plus graves, des plus viles, a été perpétrée au détriment du peuple et du ministère ; et l'honorable député (M. Monk), l'un des représentants du peuple, aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas saisi la première occasion qui se présentait de faire la déclaration qu'il a faite et de donner au ministre de la Milice et à tous les intéressés la chance de se laver des accusations formulées contre eux.

Mais comment cette déclaration a-t-elle été reçue devant cette Chambre ? On l'a reçue comme si elle était faite par un ennemi et non par un ami. On l'a menacé et on l'a mis au défi de proférer ces accusations. Mais il est de ceux que ni les rodomontades, ni les menaces n'effraient ; et, à la première occasion, il a formulé ses accusations. A la population du Canada, quand elle aura lu et analysé le rapport et les dépositions, de dire si ces accusations ont ou n'ont pas été entièrement prouvées. Pour ma part, faisant partie de la minorité, je suis convaincu que le ministère de la Milice s'est rendu coupable de négligence grossière dans l'achat de ce produit alimentaire, qui a été expédié en Afrique.

M. DOMINIQUE MONET (Laprairie et Napierville) : Cinq minutes me suffiront, M. l'Orateur, pour expliquer le vote que je vais donner dans cette affaire. Quatre personnes sont incriminées, soit par l'accusation formulée dans cette enceinte par mon honorable ami, le représentant de Jacques-Cartier, soit par les dépositions prises devant le comité : le ministre de la Milice (M. Borden) ; le Dr Neilson, employé du ministère de la Milice ; le percepteur des douanes, à Montréal, M. White, et le Dr Devlin, qui a vendu ce produit alimentaire au ministre de la Milice. Deux sont libéraux, le ministre de la Milice et le Dr Devlin, et deux sont conservateurs, M. White et le Dr Neilson.

M. CASGRAIN : Je demande pardon à l'honorable député (M. Monet) ; le Dr Neilson est et a toujours été un bon libéral.

M. MONET : Si mon honorable ami (M. Casgrain) parlait de lui-même, ce serait bel et bien ; mais il parle d'un tiers, et mes amis m'apprennent que le Dr Neilson a toujours été conservateur, et qu'il l'est encore.

Deux rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre, le rapport de la majorité libérale du comité spécial, et celui de la minorité conservatrice. Le premier exonère de tout blâme le ministre de la Milice, le Dr Neilson et le Dr Devlin. Il ne dit rien en faveur de ces deux derniers, mais il ne tire pas de conclusions qui leur sont défavorables. Cependant, il blâme le percepteur des douanes, M. White.

La minorité conservatrice déclare que le ministre de la Milice s'est rendu coupable de négligence grossière. Voici ce que dit le rapport :

En somme, cette Chambre trouve que le ministre et le département de la Milice et de la Défense sont coupables de grave négligence en achetant et fournissant aux soldats canadiens un article absolument impropre aux fins pour lesquelles on se l'était procuré.

Au sujet du Dr Devlin, voici les conclusions de la même minorité conservatrice :

Il a violé l'article 448 du Code Criminel, 1892, en offrant en vente un article portant une fausse description commerciale, tel que défini par le paragraphe c de l'article 443 du dit code.

Elle ne dit rien du Dr Neilson, ni de M. White, le percepteur des douanes.

Or, je crois sincèrement que ni l'un ni l'autre de ces rapports ne font preuve de l'impartialité qui doit régner dans des cas semblables. Quand un député qui porte une accusation de cete nature met son siège en jeu, comme l'a fait le député de Jacques-Cartier (M. Monk), il s'agit de l'honneur du député qui porte l'accusation, et la question ne doit pas être envisagée au point de vue des avantages politiques, mais au point de vue de la stricte justice.

Pour ma part, je crois que le Dr Neilson est celui qui s'est rendu coupable de ce que mon honorable ami de Jacques-Cartier reproche au ministre de la Milice. Je crois que le Dr Devlin a trompé, d'une manière criminelle, le gouvernement dans cette affaire. Je crois que le percepteur des douanes, à Montréal, M. White, a été le complice du Dr Devlin pour frauder le gouvernement, et que celui-ci devrait prendre des mesures en conséquence.

Voici, maintenant, sur quoi je base mon jugement. Je crois qu'il a été prouvé hors de doute : D'abord, qu'un certain produit alimentaire, valant 30 cents la livre, au dire du vendeur lui-même, a été vendu au gouvernement à raison de $2 la livre ; en deuxième lieu, que le Dr Devlin a représenté au ministre de la Milice que le produit qu'il était sur le point de lui vendre était semblable à celui dont on avait fait l'essai à Kingston, ce qui a porté le ministre à l'acheter ; en troisième lieu, que le ministre de la Milice, averti par M. Hatch que le produit vendu par le Dr Devlin était une nourriture frelatée, et n'était pas la véritable protose, ordonna au Dr Neilson d'analyser la protéine du Dr Devlin et de faire rapport ; en quatrième lieu, que le Dr Neilson recommanda au gouvernement d'acheter ce produit ; en cinquième lieu, que la protéine végétale du Dr Devlin a été importée des Etats-Unis, sans payer de droits, par la faute et la complicité de M. White, percepteur des douanes à Montréal ; enfin, que la protéine végétale, au lieu d'être, comme elle le devrait, une nourriture concentrée qui pourrait servir de ration d'urgence, est, au contraire, une nourriture ordinaire et délayée.

Examinons maintenant la conduite du ministre de la Milice. Je ne puis voir qu'il ait été établi que le ministre s'est rendu coupable de négligence grave, comme l'allègue le rapport de la minorité. Le ministre, averti par la lettre de M. Hatch, ordonna au Dr Neilson d'analyser le produit et de faire rapport. On ne peut supposer que le ministre de la Milice aurait dû connaître par lui-même tout ce qui en était de cette nourriture ; il devrait se fier à l'un de ses employés ; c'est ce qu'il a fait. Pour ma part, je ne peux pas le blâmer pour cela.

Mais je désire envisager un autre aspect de la question. Le principe est le même que lorsque nous avons discuté la question de l'envoi des contingents dans le Sud-africain. Les raisons qui m'ont porté à m'opposer au paiement des dépenses de l'envoi de ces contingents me portent à désapprouver le paiement de cette somme au Dr Devlin. Je ne vois rien qui justifie le ministre de la Milice d'avoir payé le prix de la nourriture fournie par le Dr Devlin. En vertu de l'entente formelle intervenue entre les autorités anglaises et le gouvernement du Canada, dès que le contingent canadien foulait le sol du Sud-africain, le gouvernement anglais se chargeait de l'entretien des troupes. Au point de vue libéral, je crains que les électeurs, en général, ne disent que le ministre de la Milice, après avoir refusé d'acheter la marchandise offerte par la Compagnie Bovril, a fait un marché avec un ami politique du gouvernement, M. Devlin ; je crains que la masse des électeurs ne trouve que cette opération a eu lieu dans le but de favoriser indûment un ami de l'administration.

Je voterai contre les deux rapports.

M. A. CAMPBELL (Kent, Ont.) : A titre de membre du comité——

M. FOSTER : D'après une entente entre les deux partis, le débat devait prendre fin après que trois députés des deux côtés de la Chambre auraient parlé.

M. CAMPBELL : Je désire simplement donner des explications de nature personnelle. A titre de membre du comité et n'ayant pas pris part au débat, je crois juste de donner ces explications. Je désirais adresser la parole, mais, la Chambre étant désireuse de terminer la discussion, j'ai consenti à n'en rien faire. Cependant, ayant soigneusement examiné toutes les dépositions, je dois, en justice pour moi-même, déclarer que j'approuve en tous points le rapport de la majorité du comité. Je crois qu'il contient la vérité, et que les dépositions et les faits qu'il narre sont exacts, et j'approuve entièrement chacune des décisions du rapport de la majorité.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je regrette beaucoup d'avoir à me ranger contre le ministre de la Milice et de la Défense, dans cette affaire. Je ne voulais pas prendre cette attitude ; elle m'est imposée. Je serais le dernier député à faire porter au ministre de la Milice et de la Défense la responsabilité de la conduite du Dr Devlin ou du Dr Neilson. Mais il a paru bon au ministre et à tous les intéressés de considérer cette question comme une question administrative.

Le ministre s'étant placé sur ce terrain, il doit en supporter les conséquences, selon moi, bien que je regrette de devoir prendre cette attitude. Je crois qu'il est hors de doute qu'une fraude a été commise au détriment du pays ; il est incontestable que le Dr Devlin a commis une escroquerie par l'entremise du ministère de la Milice et de la Défense, et je regrette de dire, en me basant sur les dépositions, qu'il est incontestable aussi que cette escroquerie a été perpétrée jusqu'à un certain point à la connaissance du ministre de la Milice et de la Défense ; je lis le passage suivant dans le rapport du 12 février, de M. Thomas Macfarlane, analyste en chef du ministère du Revenu de l'Intérieur, à qui un échantillon de ce produit alimentaire avait été remis :

> Comme la moyenne du percentage de la protéine dans le froment est de 12 environ, il ne me semble pas que cette poudre de protéine soit une nourriture très concentrée, qu'on puisse l'appeler de ce nom ni qu'elle vaille $2 la livre sous le rapport des éléments nutritifs.

Je m'arrête là. Je prétends que cela suffisait pour que le chef responsable du ministère de la Milice et de la Défense demandât une enquête. Au lieu d'une demande d'enquête, deux jours après ce rapport, a lieu le paiement du prix stipulé dans le contrat, et les derniers colis contenant ce produit n'ont été expédiés d'Halifax que le 21 février, neuf jours environ après la date de ce rapport, ce qui laissait tout le temps suffisant pour vérifier par tous les moyens nécessaires la vérité du rapport au sujet de la valeur de cette marchandise.

Je ne sais pas ce qui se passe au ministère ; mais en présence de ces dépositions, et vu la connaissance que le ministre devait avoir des faits, je déclare que, si le Dr Devlin n'a pas encore été traduit devant la cour criminelle et si le Dr Neilson conserve son emploi au ministère de la Milice, je ne puis exonérer le ministre de la responsabilité qui lui incombe dans cette affaire.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je ne voudrais pas voter silencieusement sur cette question. Je partage l'opinion si justement et si clairement exprimée par mon honorable ami de l'Alberta (M. Oliver) quand il dit que la responsabilité de cette fraude doit retomber sur quelqu'un, fraude qui a été commise au détriment de l'Etat, comme l'admettra tout homme doué du sens de la justice.

Je regrette infiniment d'être obligé de rejeter la responsabilité de tout ceci sur le ministre de la Milice et de la Défense, et plusieurs, j'en suis certain, seront disposés à faire acte de clémence, attendu qu'il devait être encombré d'ouvrage, à l'époque où cette escroquerie a été commise. Mais ayant voulu considérer cette affaire comme une

question administrative et en assumer toute la responsabilité, il doit en supporter les conséquences. Je suis convaincu que le rapport de la majorité n'est pas satisfaisant, en ce qu'il dit que ce produit était une bonne nourriture, et en ce qu'il néglige de dire qui est responsable et qui devrait être puni.

M. MONTAGUE : Et qui a fraudé le ministère.

M. RICHARDSON : Une escroquerie a certainement été commise au détriment du ministère et de l'Etat. Je crois qu'il est évident pour tout homme à l'esprit droit que ce produit n'était pas une ration d'urgence : cela peut être une excellente nourriture, mais ce n'est certainment pas ce que le pays s'attendait à voir acheter comme ration d'urgence. Pour établir cette assertion, je lirai un ou deux courts extraits de la déposition du Dr Neilson lui-même :

Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas la protose; est-ce qu'on ne l'avait pas essayée ? —R. Non; je ne connais pas la protose.

Q. J'ai compris que vous disiez: "je lui ai dit que je n'avais pas fait l'essai de la protose" ? —R. Non ; comme je vous ai dit, j'ai écrit à M. Hatch en octobre. Je ne connais pas la protose; j'ignore si c'est une espèce de protéine végétale. Je connais la protéine végétale, voilà tout. Il a dit: "Ceci est de la protéine végétale en poudre, comme celle dont on s'est servi lors des expériences faites à Kingston; on l'appelle vitaline; j'ai choisi ce nom pour la profession et le commerce." C'est, pour ainsi dire, une poudre desséchée. Je ne sais pas s'il s'est servi du mot "indéfiniment," mais il a dit qu'elle se conserverait longtemps; surtout, a-t-il ajouté, "dans une canette hermétiquement fermée comme celle-ci." Ces paroles m'ont paru très sensées. Je lui ai dit: "Cette canette est trop grande, j'en veux une qui contienne la ration d'un jour." Il répondit: "Une canette renfermant quatre onces contiendrait la ration d'un jour; je puis la préparer pour qu'elle ait cette valeur nutritive." Je lui dis : "Très bien, Dr Devlin, faites votre offre sous forme de soumission ; elle sera examinée."

Examinons sur ce point la déposition du Dr Ruttan, l'un des chimistes les plus éminents du Canada. Je cite un extrait, pris à la page 166 de la preuve, et qui est concluant :

Par M. Monk :

Q. Supposons cinq soldats, faisant un travail assez assidu ; croyez-vous qu'ils pourraient se maintenir en parfaite santé, et se nourrir suffisamment pendant un mois, grâce à ce produit alimentaire renfermant 16 pour 100 de protéine ? —R. Oh, oui ; je le crois.

Q. Ils le pourraient ?—R. Je le crois ; il leur en faudrait beaucoup ; c'est un aliment comme vous le savez, une très bonne nourriture.

Q. Pourraient-ils se nourrir suffisamment avec quatre onces par jour ?

Vous vous rappelez qu'il avait été entendu entre le Dr Neilson et le Dr Devlin que cette quantité serait mise dans les canettes :

R. Non ; il leur en faudrait environ une livre et trois quarts—entre une livre et demie et une livre et trois quarts—afin d'avoir suffisamment de protéine.

M. RICHARDSON.

Comment, je vous le demande, nos soldats auraient-ils pu subsister sur quatre onces, quand ce chimiste éminent dit qu'il en faudrait une livre et demie ou une livre et trois quarts ?

—la quantité ordinaire, en se basant sur les expériences faites pndant un grand nombre d'années, est de vingt grammes d'azote, qui équivalent à environ 4½ onces de protéine, pour la ration, la nourriture d'un jour.

Q. Quatre onces et demie de protéine ?—R. Oui

Q. De protéine pure ?—R. Oui.

Q. Eh bien, ceci posé, combien d'onces de protéine pure nécessaire à l'alimentation avez-vous trouvées dans la ration d'urgence de ce produit pour un jour ?—R. Seize pour cent de 4 onces ; celui qui en prend 4 onces prend 16 pour 100 de 4 onces de protéine pure.

Q. Alors, ces 4 onces ne suffiraient pas à alimenter les soldats pour leur permettre de faire leur travail ?—R. Non ; elles ne suffiraient pas, seules.

Q. Que pensez-vous d'une ration d'urgence de 4 onces destinée à des soldats, et qui ne contiendrait que 16 pour 100 de protéine ?—R. Selon moi, elle serait insuffisante.

Q. Ce serait une ration insuffisante ?—R. Oui.

Ce témoin, qu'on ne peut considérer comme préjugé, et qui a été assigné devant le comité à titre d'expert, déclare qu'on a acheté comme ration d'urgence, une ration tout à fait insuffisante. Il se peut bien que ce produit soit une assez bonne nouriture, mais aucun député à l'esprit juste, aucune personne sans préjugés qui lira les dépositions et se rendra compte de l'affaire, ne prétendra que c'était là une ration d'urgence.

M. WOOD : A-t-on reçu du Sud-africain des rapports disant que cette ration est insuffisante ?

M. RICHARDSON : Je ne suis pas surpris d'entendre cette question de la bouche de l'honorable député (M. Wood), car il pose d'ordinaire des questions inconséquentes. Permettez-moi de citer : "Les instructions aux médecins à bord des transports nolisés à destination du Cap," données aux médecins. Ce document est signé par "H. Neilson, lieutenant-colonel, directeur général du service médical".

L'article 13 se lit comme suit :

XIII. Le ministre a ajouté pour chaque soldat des rations d'urgence pour cinq jours d'un nouvel extrait alimentaire connu sous le nom de "protéine végétale"—(quatre onces équivalant à la ration d'une journée). Cette ration légère et concentrée sera précieuse dans les occasions où les soldats seront soumis à des exercices plus fatigants que d'habitude. La valeur de cette ration a été éprouvée parmi la batterie "A", A.R.C. (Avril 1899).

Je crois que la preuve qu'on a voulu faire pour démontrer que cette ration était la même que celle mise à l'essai à Kingston, est faible. Je ne la crois pas concluante. Selon moi, on n'a pas prouvé d'une manière incontestable que la nourriture achetée du Dr Devlin était la même que celle qui avait été mise à l'essai à Kingston. Je ne suis pas prêt à dire que le produit éprouvé à Kingston valait mieux. Les deux pouvaient

n'être que des falsifications, je n'en sais rien, mais j'en suis venu à la conclusion que la nourriture envoyée dans le Sud-africain n'était pas une ration d'urgence, bien qu'elle pût être d'assez bonne qualité.

J'ai un mot à dire au sujet d'une observation tombée des lèvres du député de Laprairie et Napierville (M. Monet). Il a accusé M. White, le percepteur des douanes, à Montréal, d'avoir été "complice". Je suis certain que ceux qui connaissent M. White et sa carrière parlementaire, ici, ne croiront pas un seul instant que M. White a été complice dans cette affaire. Il a pu commettre une erreur, lorsqu'il a permis que cette marchandise entre à la douane, sans exiger le paiement des droits, mais personne de ceux qui connaissent M. White, ne lui reprocheront autre chose que d'avoir commis une erreur, car c'est un homme d'une probité sans tache et un fonctionnaire des plus compétents. Selon moi, personne ne reprochera à M. White d'avoir été le complice du Dr Devlin afin de partager les profits à retirer de l'entreprise.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Monk.

POUR :

Messieurs

Beattie,	LaRivière,
Bell (Pictou),	Macdonald (King),
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCleary,
Broder,	McDougall,
Carscallen,	McInerney,
Casgrain,	McLennan (Glengarry),
Clancy,	McNeill,
Clarke,	Marcotte,
Cochrane,	Martin,
Craig,	Monk,
Davin,	Montague,
Dugas,	Morin,
Ellis,	Oliver,
Ferguson,	Powell,
Foster,	Prior,
Gillies,	Puttee,
Gilmour,	Richardson,
Graham,	Rogers,
Guillet,	Rosamond,
Haggart,	Seagram,
Henderson,	Sproule,
Ingram,	Tisdale,
Klock,	Wallace, et
Kloepfer,	Wilson.—50.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Johnston,
Beith,	Landerkin,
Belcourt,	Lang,
Bell (Prince),	Laurier (sir Wilfrid),
Blair,	Lavergne,
Bourassa,	Logan,
Bourbonnais,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	Mackie,
Brown,	MacPherson,
Bruneau,	McClure,
Calvert,	McGugan,
Campbell,	McHugh,
Casey,	McIsaac,
Champagne,	McLellan,
Comstock,	McLennan (Inverness),
Costigan,	McMillan,
Davies (sir Louis),	Madore,
Dechêne,	Malouin,
Demers,	Marcil,
Domville,	Meigs,
Dupré,	Mignault,
Edwards,	Monet,
Ethier,	Parmelee,
Featherston,	Paterson,
Fielding,	Pettet,
Fisher,	Ross,
Fitzpatrick,	Rutherford,
Fortier,	Savard,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Sifton,
Gauthier,	Stenson,
Geoffrion,	Talbot,
Gibson,	Tolmie,
Gould,	Tucker,
Harwood,	Turcot, et
Hurley,	Wood.—73.
Hutchison.	

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Richard)	Tupper (sir Charles
Sutherland,	Taylor,
Lewis,	Poupore,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Scriver,	Blanchard,
Mulock,	Corby,
Charlton,	Moore,
Morrison,	McAlister,
Cowan,	Maclean,
Russell,	Borden (Halifax),
Dobell,	Caron (sir Adolphe),
Flint,	Mills,
Tarte,	Turper (sir Charles Hibbert),
McMullen,	Hodgins,
Somerville,	Cargill,
McGregor,	Hughes,
Fraser (Guysborough),	Kaulbach,
Livingston,	Earle,
Carroll,	Pope,
Prefontaine,	Quinn,
Maxwell,	Robinson,
Copp,	Bell (Addington),
Dyment,	McCormack,
Bostock,	Robertson,
Burnett,	Kendry,
Lemieux,	Ganong,
Legris,	McIntosh,
Fortin.	Chauvin.

L'amendement est rejeté.

M. STENSON : Le député de la Saskatchewan (M. Davis) n'a pas voté.

M. DAVIS : J'ai paire. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR : La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : M. l'Orateur, avant que vous demandiez l'opinion de la Chambre sur la motion principale, je désire soumettre un amendement que j'accompagnerai de quelques remarques. Mon attitude sur cette question ressemble beaucoup à celle que vient de prendre l'honora-

ble député de Laprairie et Nepierville (M. Monet). Je n'ai pas suivi les détails de l'enquête, je n'ai pas fait d'études spéciales des questions techniques qui ont été soulevées, pour la bonne raison que, dès le début c'était mon opinion bien arrêtée que quelle que fût la qualité de cette nourriture, quels que fussent les arrangements intervenus entre le Dr Devlin et le ministre de la Milice, ce dernier n'était pas autorisé à acheter cette nourriture ni aucune autre. Comme l'a expliqué l'honorable député de Laprairie, il était entendu entre le gouvernement anglais et les autorités canadiennes que du moment que les troupes du Canada débarqueraient en Afrique, le gouvernement anglais prendrait à sa charge tous les frais d'entretien et de nourriture de nos soldats, et de ceux de toutes les autres colonies.

Nous avons plusieurs preuves que le gouvernement lui-même était de cette opinion lors du départ du premier contingent et pendant plusieurs mois après. M. Besserer, agent de la Compagnie Bovril, dit, dans sa déposition, qu'il est allé trouver le Dr Neilson et lui a offert un aliment condensé et ce dernier lui a répondu que le gouvernement n'achetait pas de nourriture pour les troupes dans le Sud-africain. M. Hay, gérant de la même compagnie, corrobore ce témoignage, avec cette différence que la même réponse lui a été faite, non par le Dr Neilson, mais par le ministre de la Milice lui-même. Je vais citer cette partie des témoignages:

Q. Au début des hostilités dans le Transvaal avez-vous eu occasion de voir le ministre de la Milice pour fournir des rations de marche aux troupes? Dans l'affirmative, veuillez dire au comité ce qui s'est passé dans cette circonstance. —R. J'ai vu le Dr Borden quelques jours avant le départ du premier contingent et j'ai appris de lui que le gouvernement ne fournissait rien au premier contingent.

Le sous-ministre de la Milice dit :

Nous n'avions rien à voir à la fourniture des aliments aux troupes du Sud-africain.

Le ministre de la Milice lui-même dit :

Nous n'avons pas acheté de rations de marche pour le premier contingent parce que, d'après nos arrangements avec le gouvernement anglais, nous n'avons pas à nous occuper de la nourriture des soldats.

Il n'y a donc pas le moindre doute que le ministre de la Milice n'avait rien à acheter pour la nourriture des soldats dans le Sud-africain. Je trouve donc surprenant que, deux ou trois mois après avoir refusé des offres des maisons qui fournissaient de grandes quantités de ces rations de marche à l'armée impériale, il ait changé d'idée. Il est prouvé que la Compagnie Bovril a vendu de grandes quantités de ses produits au ministère de la Guerre, et il y a lieu de s'étonner de voir le ministre de la Milice préférer un produit inconnu dont on n'avait jamais fait l'expérience sur une grande échelle, ni dans l'armée anglaise, ni dans l'armée canadienne, à un produit bien connu en usage dans l'armée anglaise. Le ministre paraît s'être décidé tout à coup à adjuger l'entreprise de cette fourniture au Dr Devlin et la raison qu'il en donne ne me paraît pas justifier ce brusque changement d'idées de sa part. Voici ce qu'il dit :

Plus tard, au mois de décembre, je crois, nous avons appris par les dépêches que nos troupes parmi lesquelles se trouvaient nos propres soldats avaient enduré beaucoup de misères durant les longues marches parce que les rations régulières fournies par le gouvernement impérial, par les autorités militaires, avaient fait défaut, et c'est alors qu'on a cru opportun de fournir aux troupes une petite quantité de vivres supplémentaires.

C'est une chose grave, M. l'Orateur, d'apprendre à la fin de juin que nos soldats ont souffert de la faim en Afrique, parce que le gouvernement impérial ne leur fournissait pas des vivres en quantité suffisante; et il est plus grave encore de constater que le ministre de la Milice a attendu jusqu'au jour où une enquête a été demandée par un membre du parlement avant de prendre les moyens de faire cesser cet état de choses. Tout cela me paraît bien étrange. Si on avait intention de secourir nos soldats, le ministre de la Milice et le gouvernement auraient dû agir sans retard, et s'enquérir des autorités impériales de la raison de cette lacune dans l'intendance. L'excuse que donne le ministre de la Milice pour avoir accepté l'offre du Dr Devlin n'est ni plus ni moins que la condamnation directe du ministère de la guerre. Si le gouvernement canadien doit intervenir chaque fois que le ministère de la guerre ne fait pas son devoir, pourquoi n'envoie-t-il pas immédiatement un corps complet d'ambulanciers. Car il est de notoriété publique que le service des hôpitaux dans le Sud-africain est encore plus défectueux que l'intendance. Si nous devons intervenir chaque fois qu'il y aura quelque chose de défectueux dans l'administration militaire en Angleterre, cela pourrait nous mener bien loin. Pour être logique, le ministre de la Milice aurait dû donner à nos soldats de meilleurs fusils, de meilleurs canons, un meilleur service d'ambulanciers et de médecins.

Cela démontre qu'une fois engagé dans cette voie, on ne peut plus s'arrêter. Lorsque l'offre du premier contingent a été faite, on nous a dit que tout ce que le gouvernement faisait était de permettre à ceux qui voulaient aller se battre en Afrique d'y aller. Les arrangements étaient que nous fournissions les transports et que nous nourrissions les soldats jusqu'au moment de leur débarquement en Afrique et que, à partir de ce moment ils étaient incorporés dans l'armée impériale et étaient payés et nourris par l'Angleterre. Mais, on ne s'en est pas tenu là. Lors de l'envoi du second contingent, il n'était plus question de laisser libres ceux qui voulaient aller se battre. Nous avons donné des fusils, des chevaux, des selles, un supplément de solde, et aujourd'hui, on nous

demande d'approuver un rapport qui déclare que le ministre a eu raison d'acheter des rations.

Mon amendement est surtout motivé par le paragraphe 8 du rapport de la majorité qui dit :

8. Votre comité trouve qu'en fournissant à nos soldats la substance en question, le ministre de la Milice a eu le louable désir de diminuer les fatigues résultant de marches forcées et de rations peu abondantes en leur procurant une substance alimentaire sous un petit volume et aisé à porter ; et, comme l'indiquaient les instructions données aux officiers médicaux des transports, elle ne devait pas être considérée comme substitut d'autres aliments, mais comme "ration compacte et légère, de grande valeur, lorsque l'occasion exige un effort extraordinaire."

Ou nos troupes en Afrique étaient bien nourries ou elles étaient mal nourries. Or, le gouvernement anglais a pris un soin convenable de ses soldats, ou il a manqué à son devoir. Si le gouvernement anglais a fait son devoir, nous n'avons pas à intervenir, à faire entendre aux autorités impériales que nous allons nous charger de faire ce dont elles sont incapables. Si, d'un autre côté, les troupes sont mal nourries, si elles ont souffert de la faim pendant de longues journées, la position du gouvernement n'est pas meilleure. Il est démontré jusqu'à l'évidence par le rapport de la majorité, par celui de la minorité, et par les discours qui ont été prononcés ici ce soir par les membres du comité que ce produit ne pouvait pas constituer une nourriture suffisante en l'absence de tout autre aliment. Ce peut être un excelelnt aliment à ajouter aux autres. D'ailleurs peut-on supposer, règle générale, que les autorités ne nourrissent pas suffisamment les soldats? Tant qu'on ne m'aura pas donné de cela des preuves convaincantes, je refuserai de marcher avec ceux qui croient que le Canada est obligé d'envoyer des rations à ceux qui combattent dans le Sud-africain. Je propose, appuyé par M. Monet, l'amendement suivant :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Qu'en vertu des arrangements conclus entre le gouvernement anglais et les autorités canadiennes la nourriture et l'entretien des troupes du Canada, de même que des autres troupes coloniales servant dans le Sud-africain, devaient être à la charge exclusive de l'Angleterre.

Par conséquent, cette Chambre considère que le ministre de la Milice n'aurait pas dû engager le crédit du Canada dans cette affaire, ni dépenser les deniers publics pour l'achat de vivres et de rations pour les soldats en campagne.

M. l'ORATEUR : Cette motion ne me paraît pas pertinente à la question qui nous occupe ; nous discutons le rapport d'un comité spécial nommé pour s'enquérir des circonstances dans lesquelles certaines rations de marche ont été achetées. Je ne vois pas quelle relation existe entre un blâme infligé au ministre pour avoir dépensé cet argent et la question qui faisait l'objet de l'enquête. Je ne vois aucun rapport entre l'amendement et la question dont la Chambre est saisie, et pour cette raison, je suis obligé de déclarer que cet amendement est irrégulier.

Le vote est pris sur la motion principale :

POUR :

Messieurs

Bazinet,	Hutchison,
Beith,	Johnston,
Belcourt,	Landerkin,
Bell (Prince),	Lang,
Blair,	Laurier (Sir Wilfrid),
Bourbonnais,	Lavergne,
Brodeur,	Logan,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	Mackie,
Calvert,	MacPherson,
Campbell,	McClure,
Casey,	McGugan,
Champagne,	McHugh,
Comstock,	McIsaac,
Costigan,	McLellan (Prince),
Davies (sir Louis),	McLennan (Inverness),
Dechêne,	McMillan,
Demers,	Madore,
Domville,	Malouin,
Dupré,	Meigs,
Edwards,	Mignault,
Fielding,	Parmalee,
Fisher,	Paterson,
Fitzpatrick,	Ross,
Fortier,	Rutherford,
Fraser (Lambton),	Savard,
Frost,	Semple,
Gauthier,	Sifton,
Geoffrion,	Stenson,
Gibson,	Talbot,
Gould,	Tolmie,
Harwood,	Tucker, et
Hurley,	Turcot.—66.

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	LaRivière,
Bell (Pictou),	Macdonald (King),
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCleary,
Bourassa,	McDougall,
Broder,	McLennan (Glengarry),
Casgrain,	McNeill,
Clancy,	Marcotte,
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Monet,
Craig,	Monk,
Davin,	Montague,
Dugas,	Morin,
Ellis,	Oliver,
Ethier,	Pettet,
Ferguson,	Powell,
Foster,	Prior,
Gillies,	Puttee,
Gilmour,	Richardson,
Graham,	Rogers,
Guillet,	Rosamond,
Haggart,	Seagram,
Henderson,	Sproule,
Ingram,	Tisdale,
Klock,	Wallace, et
Kloepfer,	Wilson.—52.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,

Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Sutherland,	Taylor,
Lewis,	Poupore,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Scriver,	Blanchard,
Mulock,	Corby,
Charlton,	Moore,
Morrison,	McAlister,
Cowan,	Maclean,
Russell,	Borden (Halifax),
Dobell,	Caron (sir Adolphe),
Flint,	Mills,
Tarte,	Tupper (sir Charles Hibbert),
McMullen,	Hodgins,
Somerville,	Cargill,
McGregor,	Hughes,
Fraser (Guysborough),	Kaulbach,
Livingston,	Earle,
Carroll,	Pope,
Prefontaine,	Quinn,
Maxwell,	Robinson,
Copp,	Bell (Addington),
Dyment,	McCormack,
Bostock,	Robertson (J. Ross),
Burnett,	Kendry,
Lemieux,	Ganong,
Legris,	McIntosh,
Fortin.	Chauvin.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure 5 minutes du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 6 juillet 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

Prières.

COMPAGNIE DE STEAMERS DE YARMOUTH ET COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DOMINION-ATLANTIC.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je propose :

Que vû qu'il ressort des procès-verbaux des séances du Sénat que le bill (n° 185) Acte autorisant la vente des propriétés de la Compagnie de steamers de Yarmouth à la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic, ayant été retiré et retranché des ordres du jour du Sénat, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

M. FOSTER : Qu'est-il arrivé?

M. FLINT : Les négociations ont échoué, et on m'a prié de retirer le bil.

La motion est adoptée.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

Le DIDECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 191) intitulé : Acte modifiant l'acte des postes. Il ne renferme qu'un article stipulant la réduction du port des journaux à un huitième d'un cent par livre pour leur transmission dans les limites de la province ou du territoire où ils sont publiés.

M. FOSTER : Contient-il les anciennes dispositions relatives aux journaux et aux étendues de terrains circulaires ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il ne touche pas à la loi actuelle, excepté pour abaisser dans la mesure que j'ai indiquée le port des journaux. Il n'y a pas d'autre modification.

M. MONTAGUE : Quel est le montant des recettes que vous croyez devoir perdre en adoptant cette loi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est peut-être préférable de ne répondre à cette question que lorsque le bill sera lu une deuxième fois. Dans l'intervalle je tâcherai d'obtenir le renseignement demandé.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer :

Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de $3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de $3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans cette résolution signifie le coût réel nécessaire et raisonnable, et comprendra le montant dépensé pour tout pont, jusqu'au chiffre de $25,000 mais pas au delà, formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût du matériel du chemin de fer, ni le coût des termini et droit de passage du chemin de fer dans aucune cité ou ville incorporée ; et le dit coût réel, nécessaire et raisonable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une

subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonable de la construction du dit chemin de fer ; les lignes de chemins de fer étant comme suit, savoir :—

1. Pour un chemin de fer depuis un point à ou près la jonction du chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa et du Grand-Tronc jusqu'au village de Minden dans le comté de Haliburton, Ontario, n'excédant pas 12 milles... $38,400
2. A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'Ouest, pour une ligne ferrée, commençant à un point à ou près de la station de Caradoc, sur la ligne du Pacifique, et se rendant à la ville de Strathroy, Ontario, n'excédant pas 7 milles (à voter de nouveau)..... 22,400
3. Pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Sud de Pembroke, à ou près de Golden Lake vers un point sur le chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa à ou près Bancroft, Ontario, pour le nouveau prolongement de ce chemin dans une direction ouest à partir du terminus ouest des 20 milles subventionnées par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4, pour une distance n'excédant pas pas 20 milles..... 64,000
4. A la Compagnie du chemin de fer central d'Algoma pour 25 milles de sa ligne ferrée depuis son terminus au havre de Michipicoten, las Supérieur, vers la ligne-mère du Pacifique Canadian, et pour un autre prolongement de la ligne ferrée de cette compagnie depuis la Sault Sainte-Marie vers la rivière et le havre de Michipicoten, Ontario, vers la ligne-mère du Pacifique Canadien, 25 milles en tout, n'excédant pas 50 milles..... 160,000
5. A la Compagnie du chemin de fer central d'Ontario pour un nouveau prolongement de sa voie depuis Bancroft ou le voisinage jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique Canadien entre Whitney et Barry's Bay, Ontario, n'excédant pas 20 milles..... 64,000
6. A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour une ligne ferrée entre Little Current sur l'Ile Manitouline et Sudbury, Ontario, sur le Pacifique Canadien,—la compagnie s'engageant à ériger un pont entre Little Current et la terre ferme, le dit pont devant être construit et entretenu de manière à donner toutes facilités convenables, à la satisfaction du ministre des Chemins de fer, pour la circulation gratuite des véhicules comme sur une route publique,—les travaux devant être commencés et poursuivis depuis Little Current et Sudbury,—une moitié de la subvention applicable, quand elle sera gagnée, aux travaux commençant à Little Current et poursuivis dans la direction de Sudbury, et une moitié applicable, quand elle sera gagnée, aux travaux commençant à Sudbury et poursuivis dans la direction de Little Current,—le tracé de la ligne ferrée devant croiser l'embranchement sur le Sault Sainte-Marie du chemin de fer du Pacifique Canadien, n'excédant pas 66 milles. 211,200
7. Pour un chemin de fer entre Bracebridge, dans le Muskoka et un point à ou près Baysville, Ontario, n'excédant pas 15 milles 48,000
8. Pour un chemin de fer commençant à un point à 20 milles au nord de Parry-Sound et s'étendant de ce point jusqu'à la rivière des Français, Ontario, n'excédant pas 35 milles 112,000
9. Pour un chemin de fer depuis un point à 20 milles à l'est du village de Haliburton viâ le village de Whitney, vers le village de Mattawa, Ontario, n'excédant pas 40 milles 128,000
10. A la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembrooke, pour un chemin de fer d'embranchement jusqu'aux mines de fer dans le township de Bedford, Ontario, n'excédant pas 12 milles..... 38,400
11. A la Compagnie du chemin de fer des Milles-Iles, pour un prolongement de sa voie depuis le présent terminus nord jusqu'à un point à l'est du dit terminus, n'excédant pas 2 milles.. 6,400
    Et aussi pour un prolongement depuis un point sur le chemin de fer pour le relier au chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, au chemin de fer de la Baie de Quinté, au chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, ou aux eaux du canal Rideau, de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5, n'excédant pas 9½ milles (à voter de nouveau)..... 30,400
12. Pour un chemin de fer depuis Dyment sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au district minier de New-Klondyke, Ontario, n'excédant pas 7 milles 22,400
13. A la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, pour un prolongement de sa ligne depuis son terminus est jusqu'à un point à ou près le lac Bond, Ontario, n'excédant pas 4 milles 12,800
14. A la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, pour une ligne ferrée depuis la station de North-Bay ou le voisinage, sur la ligne du Canadien du Pacifique, dans la direction de la Baie de James ou du lac Tamagamingue, Ontario, n'excédant pas 20 milles (à voter de nouveau) 64,000
15. Pour aider à la construction du pont de chemin de fer d'Ottawa à New-York, sur le Saint-Laurent et pour la partie canadienne de ce pont, n'excédant pas 90,000
16. A la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour la reconstruction et l'élargissement du pont Victoria, sur le Saint-Laurent, province de Québec, en sus du montant reçu par la compagnie, à compte de la subvention accordée par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4, savoir: $270,000, afin de porter la subvention en aide à l'entreprise au chiffre de $500,000, n'excédant pas 230,000
17. Pour un pont de chemin de fer et de trafic sur l'Ottawa à la pointe Nepean, entre la cité d'Ottawa, Ontario, et la cité de Hull, Québec. à la condition que le pont soit construit de manière à donner des facilités convenables, à la satisfaction du

ministre des Chemins de fer et Canaux, pour le passage gratuit des voitures et piétons comme sur un chemin public, en sus des $112,500 déjà accordés, une somme n'excédant pas 100,000

18 A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour prolonger davantage sa voie au nord de la rivière du Cygne jusqu'à Prince-Albert, T. N.-O., en sus de l'octroi accordé par l'Acte 62-63 Vic., chap. 7, un nouveau prolongement n'excédant pas 100 milles 320,000

19. Pour un chemin de fer depuis l'extrémité ouest de l'embranchement sur Waskada du chemin de fer Canadien du Pacifique, Manitoba, dans une direction plus à l'ouest, n'excédant pas 20 milles 64,000

20. Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, T.N.-O., pour 30 milles de sa ligne, à $2,500 par mille..... 75,000

21. A la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan, pour un chemin de fer depuis le lac Duncan vers Lardo ou le lac Arrow, Colombie Anglaise, ou depuis Lardo jusqu'au lac Arrow, n'excédant pas 30 milles. 96,000

22. A la Compagnie du chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest, pour le chemin de fer de la compagnie, en sus des 15 milles subventionnés par l'Acte 62-63 Vict. chap. 7, sur la section est de la ligne et en prolongement depuis l'extrémité ouest des dits 15 milles, une autre distance de 15 milles vers la rivière Saint-Jean ; et pour le dit chemin de fer, en sus des 12 milles subventionnés par le dit chapitre sur la section ouest de la dite ligne, une autre distance, depuis son extrémité est de 15 milles vers Campbellton, N.-B., n'excédant pas 30 milles 96,000

23. Pour une ligne de chemin de fer depuis la Jonction de Saint-Charles sur l'Intercolonial, vers l'embranchement du chemin de fer de Témiscouata vers Saint-François, Québec, n'excédant pas 45 milles, et depuis l'embouchure de la rivière Saint-François, N.-B., dans une direction ouest vers la Jonction de Saint-Charles, 15 milles, n'excédant pas en totalité 60 milles 192,000

24. Pour une ligne de chemin de fer depuis Bristol, dans le comté de Carleton, N.-B., sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction ouest, une distance n'excédant pas 17 milles 54,400

25. Pour une ligne de chemin de fer depuis Shédiac, comté de Westmoreland, N.-B., jusqu'à Shemogue, dans le dit comté, une distance n'excédant pas 38 milles..... 121,600

26. Pour un chemin de fer depuis Lockport, N.-E., jusqu'à la rivière au Sable, ou autre point convenable de raccordement, n'excédant pas 20 milles 64,000

27. A la compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond pour une ligne ferrée en prolongement de la voie de la compagnie dans une direction nord, entre Broadcove et Chéticamp, Cap-Breton, N.-E., n'excédant pas 40 milles 128,000

28. Pour un chemin de fer entre Bridgetown et Victoria Beach, N.-E., n'excédant pas 30 milles..... 96,000

29. Pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, embranchement de Pictou, jusqu'à Kempton, comté de Colchester, N.-E., n'excédant pas 4½ milles 14,400

30. Pour un chemin de fer depuis le lac Brazil, sur le chemin de fer Dominion-Atlantic, jusqu'à Kemptville, N.-E., n'excédant pas 11 milles..... 35,200

31. A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Monfort et de la Gatineau, pour lui permettre de prolonger sa ligne ferrée depuis Arundel jusqu'à un point dans le township de Preston, près de Hartwell, province de Québec, n'excédant pas 30 milles..... 96,000

32. A la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et du Nord, pour une ligne ferrée depuis un point dans le quartier d'Hochelaga, Montréal, jusqu'à un point sur le chemin de fer du Grand-Nord, dans ou près la ville de Joliette, passant dans le voisinage de la ville de l'Assomption, Québec, avec un tronçon se rendant dans la dite ville, n'excédant pas 42 milles.. 134,400

33. Pour un pont de chemin de fer à une seule voie, avec deux passages de 10 pieds de largeur, entre le Bout de l'Ile et Charlemagne, au confluent de l'Outaouais et du Saint-Laurent.... 150,000

34. Pour aider à la construction d'un pont sur la rivière du lac Ouareau..... 15,000

35. A la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska pour une ligne ferrée entre Victoriaville et Chester-Ouest, province de Québec, une distance n'excédant pas 12 milles..... 38,400

36. A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord pour un embranchement à partir ou près de la ville de Joliette se dirigeant vers Sainte-Emilie, en passant par les paroisses de Sainte-Béatrice et Saint-Jean de Matha, n'excédant pas 20 milles..... 64,000

37. Pour un chemin de fer entre Farnham, province de Québec, et Frelighsburgh et la frontière internationale, n'excédant pas 21 milles..... 67,200

38. Pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-François, au lieu de la subvention accordée en vertu de l'Acte 62-63 Vic., chap. 7, à Saint-François du Lac, à la condition que le pont soit construit de manière à permettre aux municipalités d'en faire usage, d'établir et entretenir une voie convenable pour la circulation gratuite des piétons, véhicules et animaux, le dit pont devant être approuvé par le ministre des Chemins de fer et Canaux (à voter de nouveau)..... 50,000

39. Pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée en vertu de l'Acte 62-63 Vic., chap. 7 (à voter de nouveau) 15,000

40. Pour une ligne de chemin de fer depuis Halifax vers un point sur le chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Lunenburg, en sus et en prolongement des 20 milles autorisés par l'Acte 62-63 Vis., chap. 7, n'excédant pas 20 milles..... 64,000

41. Le chapitre 7, de l'Acte 62-63 Vic., 2ème clause, article 20, est amendé par les présentes en insérant après le mot "ferrées" dans la 4ème ligne de l'article les mots "ou de raccorder les dites lignes"

La subvention accordée par le chapitre 7 des Statuts de 1899 pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent, au bassin de la Chaudière près de Québec, sera censée s'appliquer, pour un tiers, à la structure inférieure et aux abords, et pour les deux tiers restant, à la superstructure, et cette subvention pourra être payée de cette manière par autorité du Gouverneur en conseil sur estimations de progrès qui seront fournies de temps à autre par l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux de l'Etat, de manière qu'un tiers de cette subvention, et pas plus, puisse être payé pour et lors de l'achèvement de la maçonnerie de la structure inférieure et des approches du dit pont, un tiers et pas plus, pour les travaux faits et les matériaux livrés pour une moitié de la superstructure et le tiers restant lors de l'achèvement de toute l'entreprise.

2. Résolu,—Que les subventions accordées par les présentes ou toutes autres subventions antérieurement accordées en vertu de quelque acte du parlement encore en vigueur, mais qui n'ont pas été payées en entier, pour aider à la construction d'aucun chemin de fer ou pont, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et pourront, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu d'une manière expresse, au choix du Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être payées comme suit :—

(a) Lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée ; ou

(b) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de 10 milles de chemin de fer, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise ; ou

(c) sur des estimations du progrès des travaux certifiés par l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu regard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les progrès réalisés justifient le paiement d'une somme de pas moins de soixante mille piastres ;

(d) Au sujet des paragraphes (b) et (c), partie d'une manière, partie de l'autre.

3. Résolu, que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement ; que les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement ; que toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain, et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit jour d'août, qui sera fixé par un arrêté du conseil ; et elles seront ainsi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; et que le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Résolu, que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, seront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic ou autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille; et le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péages à prélever et imposer par ces compagnies ou chacune d'elles, sur tout ou chacun des chemins de fer par le présent subventionnés.

5. Résolu, que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs ou ayants droits, et toute personne ou corporation qui contrôlera ou exploitera un chemin de fer ou une partie d'un chemin fer subventionné par le présent acte, seront tenus de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention aura été reçue, et fourniront, chaque fois qu'ils en seront requis, les wagons postaux convenablement aménagés pour ce service postal; et ce transport et service seront faits aux prix qui seront convenus entre le ministre duquel ce service relèvera et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par le Gouverneur en conseil; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour 100 par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

6. Résolu, que, à l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps possédera ou exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que le montant de ses recettes.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au courant de l'objet de ces résolutions, les recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que le bill (n° 189) modiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales soit lu une troisième fois.

M. DOMINIQUE MONET (Laprairie et Napierville) : M. l'Orateur, si je ne me trompe, l'ordre du jour n'a pas été appelé.

M. l'ORATEUR : Il est trop tard aujourd'hui ; nous examinons les ordres publics.

M. BOURASSA : L'ordre du jour n'a pas été appelé.

M. FOSTER : Non, nous nous sommes mis à l'expédition des affaires.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency) : Je propose :

Que tous les mots après " que " dans la motion principale soient biffés et que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général avec mandat de retrancher l'article premier.

M. MONET : J'aimerais savoir si l'ordre du jour a été appelé.

M. l'ORATEUR : Nous avons entrepris de disposer de cet ordre public ; nous n'en sommes plus à l'ordre du jour. La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que cet amendement soit mis aux voix, M. l'Orateur, je désire répondre quelques mots aux remarques faites l'autre jour par l'honorable député d'York (M. Foster) et quelques-uns de ses amis relativements à mon attitude sur cette question. On a prétendu que j'avais déclaré que le nombre actuel des juges dans la province de Québec suffisait pour répondre à tous les besoins de l'administration de la justice. Si on voulait me faire le plaisir de relire ce que j'ai dit à cette occasion, on constaterait que j'ai déclaré que je n'avais pas d'opinion à donner sur la question parce que j'ai virtuellement renoncé à exercer ma profession depuis plus de dix ans et que partant, je n'avais pas d'opinion à exprimer sur la question. Mais j'ai ajouté, par exemple, que le député de Montmorency (M. Casgrain) ne peut pas prétendre que le nombre actuel des juges est suffisant pour répondre aux besoins de l'administration de la justice, puisque, il y a quelques années à peine, il présentait à la législature de Québec un projet de loi par lequel il demandait que les fonctions actuellement remplies par 31 juges le fussent par 41, dont 15 auraient été des juges de la cour Supérieure et 26 des juges de district.

M. CASGRAIN : 26 ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, 26. Ils auraient été ce qu'on appelle dans Ontario des juges de cour de Comté. Si le bill de mon honorable ami avait été adopté, ou si ses successeurs dans la législature de Québec l'avaient fait voter, au lieu de demander aujourd'hui la nomination de 3 nouveaux juges, on nous en demanderait 10. Par conséquent, cet argument ne vaut rien. Le point sur lequel je désire insister, c'est que les juges des districts ruraux n'ont rien à faire comme l'ont prétendu les honorables députés de Montmorency, de Beauharnois, d'York et quelques autres.

Ce n'est pas du tout de cette manière qu'il faut envisager la question. On a prétendu que les juges de certains districts ruraux n'avaient pas plus de 18 causes à entendre par année. Cela est possible, mais comme l'honorable député de Montmorency sait, ces juges exercent leur juridiction non seulement dans les causes qui relèvent de la cour Supérieure, mais ils ont aussi à présider des cours de Circuit et des cours de Division qui, dans Ontario, sont du ressort des juges de comté. Les juges de la cour Supérieure dans les districts ruraux de la province de Québec sont obligés d'entendre toutes les causes, petites ou grandes, qu'il s'agisse de $100,000 ou de $5. Il leur faut aussi entendre les causes qui, dans Ontario, sont du ressort de la cour en Chancellerie ; ils entendent aussi les causes criminelles qui, dans les districts de Québec et de Montréal, sont du ressort des juges de la cour d'Appel. Les juges de la cour Supérieure, dans les districts, président aussi la cour de Circuit, ce que n'ont pas à faire les juges de la cour Supérieure de Montréal.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Montmorency, et je crois qu'il serait préférable d'envoyer les juges de Québec et de Montréal présider à ces fonctions d'importance secondaire dans les districts ruraux. Je crois que notre système judiciaire est arriéré sous ce rapport, mais il donne satisfaction et la population y tient.

Le système que propose l'honorable député de Montmorency, par lequel tous les juges habiteraient Québec et Montréal et pourraient se consulter, serait peut-être préférable, mais il nécessiterait certainement une augmentation dans le nombre des juges et un surcroît de dépense. Ce système forcerait les juges de la cour Supérieure à expédier la besogne dont sont actuellement chargés les magistrats de districts, et c'est le trésor qui aurait à en payer la façon, au lieu du trésor provincial, comme la chose se pratique actuellement. On ne peut donc pas prétexter l'économie pour combattre le présent bill.

M. FOSTER : Mon intention n'est pas de faire dire à l'honorable premier ministre des choses qu'il n'a pas dites, mais je tiens à lui signaler les déclarations du Solliciteur général.

Le PREMIER MINISTRE : C'est autre chose.

M. FOSTER : Nous devons supposer que sur ces questions, le Solliciteur général représente le gouvernement, et sourtout le ministère de la Justice. Or, à la page 9331 des *Débats* (v.a.), il dit :

Le député de Montmorency s'est borné à dire qu'il y avait dans la province de Québec assez de juges pour l'exécution des devoirs attribués à la magistrature, sous l'empire de nos lois. Je n'ai absolument rien à redire de cette déclaration, mais il n'en est pas moins vrai que la plupart de nos juges de la province de Québec sont loin d'être surchargés de besogne.

Voilà un aveu formel que le nombre des juges dans la province de Quebec est entièrement suffisant pour le travail qu'il y a à faire. Quelques instants plus tard, l'honorable premier ministre ajoutait :

Après le député de Montmorency est venu M. Bergeron ; ce dernier a dit qu'il y a déjà trop

de juges dans la province de Québec, et cette opinion est, jusqu'à un certain point, partagée par le Solliciteur général.

L'honorable premier ministre ajoute ensuite qu'il ne veut pas prendre sur lui de décider la question, vu qu'il n'exerce plus sa profession depuis nombre d'années. Il ne s'est peut-être pas exprimé en termes précis, mais il n'a pas osé contredire la déclaration formelle du Solliciteur général. Il est indéniable que ce qui rend le présent bill nécessaire, ce n'est pas le nombre insuffisant des juges, mais la mauvaise distribution du travail.

M. MONTAGUE : J'ai aussi interprété comme mon honorable ami (M. Foster) les paroles de l'honorable premier ministre, telles qu'elles sont rapportées à la page 9348 des *Débats* (v.a.). Voici ce qu'il a dit :

Le seul inconvénient, c'est qu'il y est pourvu à la nomination d'un plus grand nombre de juges qu'il n'en faut réellement ; qu'il y a aujourd'hui assez de juges, mais qu'ils se trouvent situés de telle sorte que ceux de Montréal ont trop de besogne sur les bras, pendant que ceux de la campagne n'en ont pas assez. Je ne crains pas de dire que cela, personne ne l'ignore ; tout le monde sait que les juges du district de Montréal sont accablés d'ouvrage, et c'est précisément pourquoi nous avons songé à l'insertion de la disposition dont il s'agit. Il est absolument nécessaire qu'il y ait dans le district de Montréal un plus grand nombre de juges.

On dit aussi que les autres juges n'ont pas assez d'ouvrage. Cela se peut, certains juges pourraient peut-être faire plus d'ouvrage qu'ils n'en font à l'heure qu'il est.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'interpréter autrement cette déclaration.

L'amendement (de M. Casgrain) est rejeté sur division.

LOI DES CHEMINS DE FER—AMENDEMENT.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 132) pour modifier la loi des chemins de fer.

(En comité.)

M. MONTAGUE : Le bill est-il imprimé tel qu'amendé? N'y a-t-il pas eu certains amendements depuis qu'il est imprimé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais expliquer ce qui s'est passé. Après que le bill fût virtuellement adopté, mais avant l'épreuve finale, quelqu'un conseilla de le faire imprimer et distribuer, afin de pouvoir l'étudier dans son ensemble. C'est ce qui a été fait. Il y a une ou deux erreurs typographiques qu'il faudra corriger. Je crois, cependant, que l'honorable député veut surtout faire allusion à une discussion qui a eu lieu devant le comité sur le bill de l'honorable député d'Elgin-ouest concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer. Le résultat de cette discussion a été que j'ai ajouté un nouvel article au bill, et que la majorité s'est prononcée en faveur de cet amendement. Les autres articles du bill ont été virtuellement adoptés à l'unanimité.

Article 11.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose d'ajouter les paragraphes suivants comme article 12 : c'est, en substance, ce qui a été approuvé par le comité des chemins de fer, lors de la discussion qui a eu lieu sur le bill de l'honorable député d'Elgin-ouest :

12a. Lorsque des mesures pour le drainage de terrains auront été prises par un propriétaire foncier en vertu des dispositions d'un acte de la législature de quelque province à cet égard, et qu'il paraîtra au comité des chemins de fer qu'un débouché pour ces travaux de drainage est nécessaire sur, à travers ou sous les terrains de la compagnie, le comité pourra, sur requête du propriétaire ou de l'ingénieur en charge des travaux, ou du greffier de la municipalité, et après avoir notifié et entendu les parties, ordonner à la compagnie d'exécuter et faire sur ses terrains tous les moyens nécessaires de drainage que le dit ordre prescrira, en par le propriétaire se conformant d'abord aux conditions, quant au paiement ou à la garantie, s'il en est, du paiement de la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage, que prescrira le comité des chemins de fer par son ordre.

12b. Lorsqu'il sera présenté une requête en vertu de l'article précédent ou de l'article 14 du présent acte, le comité des chemins de fer pourra, s'il le juge à propos, ordonner qu'il soit fait une enquête dans la localité en question par une personne nommée en vertu de l'article 12 du présent acte, et pourra autoriser cette personne à entendre les parties intéressées et recevoir des témoignages sous serment; et il pourra aussi, s'il le juge à propos, agir sur son rapport sans entendre les parties davantage.

M. CASEY : Je regrette que plusieurs députés qui portent beaucoup d'intérêt à ce bill soient absents—les deux représentants d'Essex, par exemple, et quelques autres qu'il est inutile de nommer. Je demanderai la permission de faire quelques remarques générales sur cette question de drainage et sur l'amendement proposé par l'honorable ministre. Cette question est devant la Chambre depuis nombre d'années, et ceux qui sont en faveur d'obtenir, pour les particuliers, le droit de drainer les terres et d'établir un tribunal pour juger les contestations provenant de cette question, n'ont jamais pu intéresser un gouvernement à leur cause.

Cette année, cependant, le ministre des Chemins de fer a étudié soigneusement l'affaire, et il propose un amendement qu'il considère, je n'en doute pas, comme propre à rendre justice à tout le monde. J'aurai peut-être à différer d'opinion avec lui sur certains détails, mais je le félicite, ainsi que le gouvernement, d'avoir, tout au moins, reconnu le droit des particuliers et de leur avoir fourni un moyen de faire cesser une criante injustice. Jusqu'à présent, ces questions de drainage devaient se plaider devant

le comité des chemins de fer du Conseil privé, en présence des intéressés ; il fallait retenir des avocats et encourir une foule d'autres dépenses qui mettaient les municipalités pauvres dans l'impossibilité d'obtenir justice. Les particuliers n'avaient pas le droit de s'adresser à un tribunal pour faire décider une question de drainage entre eux et une compagnie de chemin de fer. Les tribunaux leur étaient fermés sous prétexte qu'une loi provinciale ne peut pas s'appliquer à un chemin de fer fédéral. Ils ne pouvaient pas, non plus, s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé, parce que l'acte qui donne à ce comité juridiction sur les chemins de fer, ne contient aucune disposition à cet effet. Quant aux municipalités, elles n'avaient que le remède coûteux et long dont je viens de parler. Il fallait venir des extrémités du pays jusqu'à Ottawa pour faire décider si un ponceau serait construit en dessous d'une voie ferrée. Comme ce système me paraissait absurde, j'ai présenté un bill instituant un tribunal de trois arbitres pour le règlement de ces difficultés.

Mon bill décrétait que les deux parties en cause, la municipalité ou le particulier d'un côté, et la compagnie de chemin de fer de l'autre, désigneraient chacun un ingéneur, et qu'un troisième serait choisi par les deux premiers ou par le ministre des Chemins de fer. Ce tribunal d'arbitrage devait se rendre sur les lieux, recueillir les dépositions sous serment et décider la question. Ce moyen me paraissait le plus commode et le plus juste. Mon bill fut adopté à l'unanimité par la Chambre, en deuxième délibération, et fut renvoyé devant le comité des chemins de fer un peu malgré moi. La discussion qui se fit devant le comité a permis au ministre des Chemins de fer de recueiller beaucoup de renseignements, mais elle a aussi eu pour effet de tuer le bill qui avait été virtuellement adopté par la Chambre. Dans les circonstances, il est difficile de dire s'il est heureux ou malheureux pour le bill d'avoir été renvoyé devant le comité des chemins de fer.

Quoiqu'il en soit, le ministre cherche à utiliser les renseignements qu'il a puisés au cours de la discussion qui s'est prolongée pendant quatre longues séances. Les différentes compagnies de chemin de fer étaient représentées par leurs avocats, et elles ont eu toutes les occasions de faire valoir leurs arguments et d'exposer leur cause. Maintenant, le ministre nous offre un compromis entre mon bill et le loi actuelle, et ceci pose directement la question de savoir si une commission d'arbitrage constituerait un tribunal préférable, pour l'audition de ces causes, au comité des chemins de fer du conseil privé. J'ai déjà exposé les raisons qui me font préférer l'arbitrage. Il est évident que le comité des chemins de fer du conseil privé ne peut avoir aucune connaissance personnelle des cas qui lui sont soumis. Il lui faut s'en rapporter aux rapports des ingénieurs et aux faits qui lui sont exposés. Cela ne peut se faire qu'en présence des intéressés, et bien souvent ces derniers préfèrent renoncer à leurs droits. Quand il faut s'en rapporter au rapport de l'ingénieur, la question se trouve tranchée par un seul homme qui n'est pas infaillible. Le comité des chemins de fer est composé de ministres qui ont beaucoup d'autres devoirs à remplir. Les ministres de la Couronne sont toujours très occupés, et ne peuvent pas facilement s'occuper de choses en dehors de l'administration de leurs ministères respectifs. Comme tous ses prédécesseurs, le ministre des Chemins de fer s'imagine qu'il a le temps de s'occuper de toutes les causes qui doivent être entendues, mais je ne crois pas que le public partage cette opinion. Il est possible que les difficultés qui lui ont été soumises aient été réglées d'une manière expéditive, mais cependant, je suis informé par un ex-candidat qu'une cause est encore pendante devant ce comité, bien que les affidavit nécessaires aient été produits dès avant les dernières élections générales.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Etes-vous autorisé à dire de quelle cause vous voulez parler?

M. CASEY : J'ignore de quelle cause il s'agit et je ne sais pas si je dois donner le nom de celui qui m'a donné ce renseignement ; mais je le donnerai privément à l'honorable ministre, et il pourra se renseigner. Le point sur lequel je désire surtout insister, c'est que le tribunal actuel est très coûteux et que les particuliers n'ont aucune chance de lutter contre les grandes compagnies ; ce sont ces difficultés qui empêchent les gens de demander justice.

Je persiste à dire qu'un tribunal d'arbitrage serait de beaucoup préférable à l'autre. Cependant l'amendement que propose le ministre est un grand pas de fait, en ce qu'il consacre certains droits des particuliers à l'encontre des compagnies. Avant que les chemins de fer fussent mis sous la juridiction du gouvernement fédéral, ces droits étaient garantis aux particuliers par les différentes lois provinciales. Ces droits enlevés aux particuliers leurs reviennent en partie. Le parlement a toujours été trop disposé à considérer les compagnies de chemins de fer comme quelque chose de sacré et d'inviolable. Pour ma part, je considère que tout propriétaire foncier devrait avoir les mêmes droits de drainage à travers la propriété d'une compagnie qu'à travers celle d'un particulier, en prenant naturellement les mesures nécessaires pour la sûreté du chemin et du trafic. Je croyais atteindre ce résultat en nommant trois ingénieurs comme arbitres, dont l'un aurait représenté le gouvernement et l'autre la compagnie. Les avocats des chemins de fer prétendent qu'en accordant ce droit de drainage on mettrait en danger la solidité du chemin et, par suite, la vie des voyageurs. Cela est absolument faux. Quand on construit un chemin de fer, on

met toujours un grand nombre de ponceaux et de canaux d'égouttement sans nuire aucunement à la plateforme du chemin ni au matériel. Dans la suite, la compagnie est obligée de tenir ces ponceaux et ces canaux en bon ordre, de même qu'elle est obligée d'entretenir la plateforme et les rails en bonne condition. Je suis convaincu qu'il y a plus de danger à laisser certains chemins de fer dans l'état où ils sont aujourd'hui qu'à permettre aux propriétaires contigus de drainer leur terrain à travers la voie. Rien n'est plus facile que de construire un ponceau de manière à ne pas nuire au chemin, tandis que des rails mal assujettis, des traverses pourries, des ponceaux en ruines sont une source continuelle de danger pour le public.

Les compagnies de chemins de fer prétendent aussi que l'on devrait non seulement leur rembourser le prix des ponceaux nécessaires, mais aussi leur garantir les frais d'entretien et de réparation de ces mêmes ponceaux pour l'avenir. Je regrette d'avoir à constater que cette opinion était partagée par le gouvernement précédent et que c'est aussi celle du gouvernement actuel. Je n'accepte pas toute cette théorie. Une compagnie de chemin de fer est tenue, quand elle construit une ligne, de pourvoir à l'écoulement de tous les cours d'eau naturels et à l'entretien des drains existant déjà. Nous savons tous que, dans l'ouest d'Ontario, comme dans d'autres parties du pays, il n'y a pas de grands cours d'eau pour drainer tout un district; chaque endroit doit être drainé séparément au moyen de débouchés peu considérables, et la compagnie de chemin de fer est obligée d'entretenir ces débouchés en bon ordre à ses propres frais. Je ne vois pas pourquoi on appliquerait une règle différente lorsqu'il s'agit d'un drain construit après l'établissement du chemin. Les arbitres ou un tribunal quelconque ne permettraient pas la construction de cette voie d'écoulement si elle n'était pas nécessaire. La plupart du temps, ces nouveaux moyens d'écoulement sont devenus nécessaires à la suite de la plus grande importance donnée aux localités par l'existence du chemin de fer. Il n'est que juste que la compagnie, à mesure que ses affaires augmentent, accorde aux nouvelles localités les facilités qu'elle était tenue de donner aux districts déjà ouverts à la colonisation. Voilà, à peu près les seules remarques que j'avais à faire sur la question générale.

Je vais maintenant discuter l'amendement que propose le ministre des Chemins de fer. L'article déclare, d'abord, que lorsque des procédures auront été intentées en vertu d'une loi provinciale concernant le drainage, le comité du Conseil privé pourra prendre connaissance des griefs dont se plaint un particulier. Or, il arrive bien souvent qu'il est impossible d'intenter aucune poursuite en vertu des lois provinciales pour obliger une compagnie à accorder les moyens d'écoulement nécessaires. Il arrive assez souvent qu'une terre est partagée en deux par une voie ferrée. Dans mon comté, par exemple, un chemin de fer coupe presque toutes les terres à angle droit, et beaucoup de cultivateurs sont incapables d'égouter une partie de leurs terres sur l'autre partie sans avoir à traverser la voie ferrée. Il n'y a rien, dans les lois provinciales, pour obliger les compagnies à fournir l'écoulement nécessaire, et, par conséquent, cette disposition n'apporterait aucun remède à la situation. Il peut aussi arriver qu'un cultivateur veuille faire écouler l'eau de sa terre sur la voie publique ou dans les fossés qui bordent la voie publique, ou même dans les drains du chemin de fer. Je ne crois pas que, dans ces cas-là, il soit possible d'intenter des procédures en vertu d'une loi provinciale, et les cultivateurs se trouveraient sans remède. Je demanderai au ministre de modifier cet article de manière à permettre à un particulier de s'adresser directement au comité du Conseil privé, sans être obligé d'intenter d'abord des procédures en vertu d'une loi provinciale. Il y a, sans doute, des cas où l'eau, après avoir traversé la voie ferrée, ne va pas sur le terrain d'un autre propriétaire, et, dans ce cas-là, la compagnie peut être poursuivie; mais, dans bien d'autres cas, toute poursuite serait impossible. Nous arrivons ensuite à la dernière partie du même article, qui dit:

Que la cause pourra être entendue, en par le propriétaire se conformant d'abord aux conditions, quant au paiement ou à la garantie, s'il en est, du paiement de la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage, que prescrira le comité des chemins de fer par son ordre.

C'est à cette partie de l'article que je suis opposé pour les raisons que je viens de donner. Je n'admets pas que la construction et l'entretien à perpétuité de ces moyens d'écoulement soient à la charge des propriétaires limitrophes. Cette question devrait être laissée au tribunal qui entend la cause, qui la déciderait selon les mérites de chaque cas individuel. Dans certains cas, il pourrait être légitime de mettre ces frais à la charge des particuliers, mais le plus souvent, cela constituerait une injustice. On ne devrait pas décréter qu'un particulier sera tenu aux frais avant que la cause soit entendue. Je me propose de demander au comité d'ajouter certaines dispositions à ce bill. La première établit les principes généraux d'après lesquels le tribunal devra se guider. Elle se lit comme suit:

Sujet aux dispositions du présent acte, les propriétaires fonciers auront droit de drainage sur et à travers les propriétés de toute compagnie de chemin de fer au même titre qu'ils l'ont par la loi, sur et à travers les propriétés de tous autres propriétaires fonciers.

On ne peut pas raisonnablement s'opposer à ce principe, d'autant plus qu'il donne toutes les garanties nécessaires aux compagnies. La seule raison pour mettre cette disposition dans la loi, c'est de faire déclarer

par le bill que le droit de drainage est inhérant aux propriétaires fonciers, et que la décision de cette question ne doit pas être laissée au comité des chemins de fer du Conseil privé.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a aussi fait une recommandation très importante ; il a expliqué qu'un arbitrage, tout en coûtant moins cher qu'un appel au comité du Conseil privé, pourrait être encore trop dispendieux pour certains particuliers. Cet argument n'est pas sans valeur, et je crois que l'amendement proposé par le ministre, joint à celui que je vais proposer moi-même, répondra mieux aux besoins qu'un arbitrage obligatoire dans tous les cas. Conformément à la recommandation de l'honorable député de Lincoln, je propose qu'un ingénieur soit envoyé sur les lieux par le ministère des Chemins de fer, pour préparer un rapport préliminaire. Cette démarche ne coûterait rien à aucune des parties. Ce rapport serait porté à la connaissance des intéressés, et, si l'une des parties se croyait suffisamment lésée pour risquer les frais d'un arbitrage, il aurait lieu sous la direction de trois ingénieurs. Le paragraphe que je désirerais ajouter à l'amendement du ministre se lit comme suit :

Au cas où une compagnie de chemin de fer, ou une municipalité, ou un propriétaire foncier ferait connaître au comité des chemins de fer, du conseil privé, son intention d'en appeler d'une décision rendue sur aucune question relative au drainage, le comité du conseil privé autorisera un arbitrage devant trois ingénieurs civils qui seront choisis comme suit: un par la municipalité ou le propriétaire foncier, un par la compagnie de chemin de fer, et un par le comité des chemins de fer du conseil privé, et la décision de ces arbitres sera finale.

Avec l'appui de M. McMillan, je propose l'adoption du premier paragraphe, énonçant le principe général d'après lequel les questions de drainage devront être décidées. Je demande qu'il soit inséré avant l'article que propose le ministre.

M. SPROULE : Est-ce sous forme d'amendement à l'article que présente le ministre?

M. CASEY : Non ; c'est une addition à l'article.

M. SPROULE : Il faut pour cela supposer que l'article que présente le ministre sera adopté.

M. CASEY : Oui.

M. SPROULE : Cet amendement du ministre, au point de vue des avantages que les cultivateurs pourront en retirer, me rappelle les doses infinitésimales que les homéopathes donnent à leurs patients. Cependant, il y aura cet avantage, qu'un cultivateur pourra s'adresser lui-même au comité des chemins de fer du Conseil privé, au lieu qu'à présent il est obligé de faire faire sa demande par l'entremise de la municipalité. Une objection que j'y vois, c'est qu'un cultivateur sera obligé de venir devant le Conseil privé plaider sa cause contre une compagnie de chemin de fer. Il est vrai que l'article suivant dit :

Lorsqu'il sera présenté une requête en vertu de l'article précédent ou de l'article 14 du présent acte, le comité des chemins de fer pourra, s'il le juge à propos, ordonner qu'il soit fait une enquête dans la localité en question.

Je suppose qu'à l'avenir, comme par le passé, le comité des chemins de fer du Conseil privé préférera faire son travail ici même, dans son bureau, et qu'il faudra que le cultivateur vienne ici comme autrefois, de sorte qu'il retirera très peu d'avantages de cette nouvelle disposition. Quant au sous-amendement de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), je n'en puis rien dire. Il l'a lu à voix tellement basse que personne n'a pu l'entendre dans cette partie-ci de la Chambre.

M. BRITTON : Il me semble qu'il y aurait moyen de modifier quelque peu, à l'avantage des particuliers, l'amendement que propose le ministre des Chemins de fer et Canaux. J'admets avec l'honorable député de Grey-est que c'est une amélioration sur la loi actuelle, mais il y a des cas dans lesquels un propriétaire, après avoir entamé des poursuites, se trouve dans l'impossibilité de continuer. Il fait une pétition pour faire drainer son terrain ; cette pétition est envoyée à l'ingénieur de la municipalité, si cette dernière veut se charger de le faire. Après cela le propriétaire n'a plus rien à y voir. L'article suivant dit que la municipalité pourra s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé pour obtenir le droit de drainage à travers la voie ferrée. Dans le cas où la municipalité refuserait de se charger de ces démarches, le propriétaire se trouve paralysé par ce refus. Si la position est telle qu'je viens de l'exposer, le propriétaire foncier retirerait plus d'avantages de cette loi si les mots "ou par le propriétaire se conformant d'abord aux conditions, quant au paiement ou à la garantie du paiement de la totalité ou de telle partie des frais" étaient retranchés et remplacés par "à telles conditions relatives aux frais."

Bien que le cultivateur puisse retirer certains avantages de cette loi, il n'a rien à voir aux frais, puisqu'ils sont déterminés par l'ingénieur et payés par la municipalité. Le propriétaire foncier ne devrait pas être tenu personnellement responsable du paiement ni être obligé de donner un cautionnement pour les frais quand la cause est portée devant le comité des chemins de fer du Conseil privé.

M. SPROULE : Je crois que le propriétaire foncier ne réussira jamais à satisfaire le comité du conseil privé sur la nature du cautionnement qu'il est obligé de donner en vertu de cet article. Pourquoi l'obliger à fournir un cautionnement quand on n'en exige pas de la compagnie? Si le propriétaire est obligé de donner des garanties, il

ne peut pas le faire sans donner une hypothèque sur sa terre. La compagnie ne serait jamais satisfaite de la garantie offerte et le propriétaire ne pourrait pas drainer sa propriété à travers la voie ferrée. On ne devrait pas imposer de conditions si onéreuses aux particuliers. Tous les frais sont à la charge du propriétaire et nullement à celle de la compagnie.

M. McMILLAN : J'ai étudié cette question très attentivement. Un cultivateur qui entreprend des poursuites en vertu de la loi provinciale concernant les fossés et les cours d'eau est obligé de réunir ses voisins et d'en venir à une entente à l'amiable ; s'il y réussit, cet arrangement est enregistré et il a le même effet en loi que la décision de l'ingénieur. Mais s'il ne peut pas arriver à une entente, il n'a plus qu'à avertir le secrétaire de la municipalité et ce dernier—le conseil n'a rien à y voir—est obligé de donner avis à l'ingénieur de se rendre sur les lieux dans un certain délai. Mais un ingénieur instrumentant en vertu d'une loi provinciale ne peut s'occuper que des questions qui sont du ressort des autorités provinciales. S'il y a un chemin de fer en cause, il ne peut pas faire une estimation des travaux et l'envoyer au comité des chemins de fer du conseil privé, à moins qu'on ne l'y autorise spécialement par le présent bill. Tout va bien dès que la voie ferrée est franchie, mais l'ingénieur n'a aucun pouvoir sur la compagnie, puisque les chemins de fer sont sous la juridiction des autorités fédérales. Dans beaucoup de cas, la difficulté est entre un cultivateur et un chemin de fer, et le cultivateur ne peut pas se prévaloir de la loi provinciale, puisque l'autre partie en cause échappe à la juridiction de la province. Il faudrait autoriser l'ingénieur local à faire un examen et à préparer une estimation des travaux avant qu'une cause puisse être portée devant le Conseil privé. Je m'oppose aussi à l'article qui oblige le cultivateur à donner caution pour tous les frais. On a apporté de nombreux arguments pour démontrer que les chemins de fer ne devraient pas être tenus responsables des inconvénients qui résultent de circonstances inévitables, mais il ne faut pas oublier qu'avant la construction du chemin de fer, le cultivateur avait toute liberté d'égoutter sa terre, et que s'il est aujourd'hui privé de ce privilège, c'est grâce à la construction du chemin. La compagnie prive en réalité le cultivateur d'un droit naturel. Alors je ne vois pas pourquoi le cultivateur serait obligé de donner caution pour tous les frais.

M. BRITTON : J'ai certaines remarques à faire concernant ce que vient de dire l'honorable député de Huron-sud et sur l'amendement qu'il propose. Je regrette de n'avoir pas assisté aux séances du comité des chemins de fer, car si j'avais mieux compris la discussion qui a eu lieu, je ne serais peut-être pas obligé de retarder les travaux de la Chambre en ce moment. Mon honorable ami et moi avons tous deux parlé au point de vue de la province d'Ontario. Il a raison dans ce qu'il dit concernant la loi relative aux fossés et cours d'eau ; mais il y a dans Ontario une autre loi concernant le drainage municipal—le drainage plus important—et c'est cette loi que j'avais dans l'idée la première fois que j'ai pris la parole. Maintenant je suis informé par le ministre des Chemins de fer et Canaux que cet amendement ne doit s'appliquer qu'aux fossés et cours d'eau, comme on dit dans Ontario. Dans ce cas, mon objection n'a plus sa raison d'être, quoique celle que soulève l'honorable député de Huron-sud et l'honorable député de Grey-est quant au cautionnement que le cultivateur est obligé de fournir mérite d'être discutée. Les autres drainages sont régis par un autre article de la loi, et ce paragraphe *a* ne doit s'appliquer qu'aux fossés et cours d'eau, de sorte que je n'ai rien à dire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député (M. Britton) a eu raison de reconnaître que sa recommandation serait parfaitement inutile. La Chambre ne doit pas oublier que par le bill de l'honorable député d'Elgin-ouest, nous sommes appelés à légiférer sur les cas de drainage qui ne peuvent pas être et ne sont pas réglés par les municipalités. La loi actuelle est tout à fait suffisante pour régler tous les cas dans lesquels la municipalité, comme corps, est intéressée, si elle juge à propos de se prévaloir des dispositions de l'article 14 de la loi concernant les chemins de fer.

M. JAMES CLANCY : Que le ministre me permette de lui dire—à la seule fin d'épargner du temps—qu'il ne semble pas bien saisir la différence qui existe entre une question purement municipale et le fait d'une municipalité agissant en matière de drainage. Le bill ne pourvoit pas aux cas qui intéressent le plus la population.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sujet, je l'avoue avec sincérité, m'est peu familier ; je ne l'avais pas étudié avant la discussion soulevée devant le comité des chemins de fer par l'honorable député d'Essex-ouest (M. Casey). Voici, toutefois, la conclusion à laquelle j'en suis venu : la législation provinciale est insuffisante en ce qu'elle ne donne pas au propriétaire foncier le moyen d'exiger l'intervention de la municipalité, et nous ne pouvons pas remédier à cette insuffisance. Pour bien faire saisir ma pensée, je vais citer quelques lignes de l'article 14 de la loi des chemins de fer :

Lorsque, après avis régulier de la demande à cet effet, le comité des chemins de fer décidera qu'il est nécessaire, dans l'intérêt d'une municipalité, que des moyens de drainage soient fournis——

Cet article, on le voit de suite, implique que la municipalité se déclarera intéressée et qu'elle demandera l'intervention du Conseil privé à cette fin——

M. SPROULE : Ce ne serait que pour des fins municipales?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si cette action se bornerait à ce que l'on appelle étroitement des fins municipales, mais elle doit se limiter à telles fins que la municipalité peut et veut poursuivre et soumettre au comité des chemins de fer du Conseil privé.

M. HAGGART : L'article a une plus grande portée—la municipalité peut agir pour le compte d'un particulier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'on l'y puisse contraindre, mais je crois qu'elle a le droit de le faire. Cependant, elle ne l'a pas fait, et on ne saurait l'y contraindre. Je comprends que l'on n'a généralement pas pu réussir à engager les municipalités à procéder d'après les dispositions de l'acte des chemins de fer.

L'honorable député (M. Casey) vient maintenant réclamer pour un simple particulier le droit de drainage à travers les voies de chemins de fer. En réponse à ceci, je dirai d'abord que les questions de drainage relèvent aujourd'hui de la législature provinciale, et que si la loi provinciale ne pourvoit pas aux besoins, la situation devient fort délicate, attendu que les questions de drainage relèvent aujourd'hui de la législature provinciale, et que si la loi provinciale ne pourvoit pas aux besoins, la situation devient fort délicate, attendu que les questions de drainage ne sont pas du ressort du parlement fédéral. J'ai proposé au comité de venir au secours des propriétaires fonciers en permettant à un particulier de se pourvoir en vertu de ce que l'on appelle dans Ontario l'acte des fossés et cours d'eaux.

Cette loi autorisant le drainage, nous avons cru qu'il convenait que ce parlement permit de drainer à travers une voie de chemin de fer sous telles conditions qu'il estimerait justes et raisonnables. L'honorable député (M. Casey) propose la création d'un tribunal d'arbitrage et l'abandon de la loi actuelle, qui est en vigueur depuis nombre d'années. Je demande que l'on soumette ces causes au comité des chemins de fer du Conseil privé, qui possède pleins pouvoirs, qui peut établir une règle uniforme pour ces cas, et qui, par le passé, a exercé sa juridiction à la satisfaction générale. Je crois pouvoir dire que les résultats de l'œuvre du comité des chemins fer du Conseil privé ont été généralement aussi heureux que ceux de toute autre institution humaine. Nous ne nous proposons pas de modifier la loi actuelle ; nous voulons que le comité des chemins de fer du Conseil privé soit virtuellement chargé d'accomplir ce que demande l'honorable député (M. Casey). Nous désirons qu'un fonctionnaire compétent aille faire un examen des lieux et dresse un rapport en conséquence, démarche indispensable avant que l'on prenne une décision. Je prie la Chambre de ne pas perdre de vue que nous proposons que cette procédure ne coûte rien au requérant. A mon sens, un tribunal d'arbitrage ne serait pas avantageux, et le comité des chemins de fer du Conseil privé est de beaucoup préférable.

M. SPROULE : C'est aussi mon avis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le comité des chemins de fer aura en ses mains tous les rouages et sera en mesure de les faire fonctionner sans qu'il en coûte un sou au requérant. Ce dernier, cela va sans dire, est libre d'encourir telles dépenses qui lui conviendront; il peut se faire représenter par des avocats, mais rien ne l'y obligera. Sous la présidence de l'honorable député (M. Haggart), et depuis que je suis au ministère, des particuliers se sont adressés à ce comité ; des membres du parlement sont venus devant le comité des chemins de fer du Conseil privé y soutenir, sans aucuns frais, les causes de leurs électeurs. Il se peut que l'on désire un tribunal plus expéditif que le comité des chemins de fer du Conseil privé, parce que les ministres sont parfois tellement accablés par d'autre besogne que force leur est d'apporter dans leurs décisions plus de retard qu'ils ne voudraient ; mais ce retard, en fin de compte, n'a pas provoqué de plaintes sérieuses. Le comité a mis toute la célérité possible dans l'expédition de ces cortes de causes, et, la plupart du temps, les retards se sont produits du consentement mutuel des parties. Ma présente proposition vous offre un tribunal gratuit et assez expéditif ; elle met à votre disposition des rouages judiciaires qui fonctionnent déjà ; de plus, elle vous assure, sur les chemins de fer du pays, un droit de surveillance que le parlement a et devra toujours juger nécessaire à la sûreté publique. Je ne vois pas d'avantage à l'amendement de l'honorable député (M. Casey), et je ne suis pas en mesure d'exprimer d'opinion relativement aux résultats qui en pourraient découler. L'honorable député déclare que, sauf les dispositions du présent ate, les propriétaires fonciers auront droit de drainage sur et à travers les propriétés de toute compagnie de chemin de fer au même titre qu'ils l'ont par la loi, sur et à travers les propriétés de tous autres propriétaires fonciers. A quoi va aboutir cet amendement de mon honorable ami, c'est ce que je ne saurais dire. Mis en regard de l'article 14, cet amendement n'est-il pas impraticable? Allez-vous poser en principe qu'il suffira de présenter une requête pour avoir droit de faire ce drainage? Non. Il faut qu'il s'exerce une certaine discrétion, et cette discrétion, d'après mon article, qui va être appelé à l'exercer? Le comité des chemins de fer du Conseil privé.

M. HAGGART : Cet amendement, s'il est adopté, ne rend-il pas la loi provinciale applicable aux chemins de fer fédéraux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je serais porté à le croire, si l'honorable député (M. Casey) n'employait pas, tout d'abord, les mots " sujet aux dispositions du présent acte " ; mais il m'est impossible de dire au comité quel sera l'effet de l'amendement, dans les circonstances. Toutefois, cet article peut avoir une signification plus étendue ; il pourrait signifier qu'on ignore complètement la juridiction de la législature provinciale par rapport à la question de drainage. Voilà une des difficultés qu'a rencontré le bill de l'honorable député. Ce dernier semble croire qu'il s'agit tout simplement de traverser le chemin de fer, mais il y a plus : il s'agit de pourvoir au drainage des terres de chaque côté du chemin.

M. CLANCY : Non, ce dernier point tombe sous l'empire des lois provinciales ; toutefois, j'admets avec l'honorable ministre que, en s'inspirant des lois provinciales, on devrait se mettre à la recherche d'un moyen de drainer les terres de chaque côté du chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le bill de l'honorable député n'y pourvoit pas, et en outre, il semble ne faire aucun cas de la législation provinciale.

M. CASEY : Voici quel est l'objet de mon amendement : quelque soit le tribunal qui ait à décider ces points-là, que ce soit la commission des chemins de fer du Conseil privé ou une commission de chemin de fer quelconque, ou un tribunal d'arbitres, il n'aura pas d'autre mission que d'interpréter la loi, et je ne crois pas qu'un tribunal quelconque puisse se mettre au-dessus de la loi. Il est dit en termes formels dans mon amendement que le propriétaire a contre la compagnie de chemin de fer les mêmes droits que contre tout autre propriétaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour parler ainsi, il faut que mon honorable ami ignore que les terrains de chemins de fer qu'on traverse ne sont pas des terrains qui ont besoin de drainage ou soient imposables pour fins de drainage. Son article concerne des cas si essentiellement différents que l'application en est pour ainsi dire impossible. L'honorable député doit s'apercevoir qu'il établit là une procédure tout à fait nouvelle et tout à fait étrangère à la loi des fossés et cours d'eau d'Ontario. C'est à ce point, que son bill ne tombe pas sous la juridiction de ce parlement, et qu'il nous incombe de maintenir la loi existante par rapport au drainage, loi qui a été faite par la législature d'Ontario ; aussi l'honorable député de Bothwell doit-il admettre le principe qui sert de base à cette disposition. Oui, servons-nous de la procédure établie par la loi des cours d'eau et fossés locaux, et si elle ne suffit pas, que l'on voie à la faire amender. C'est alors qu'il conviendra de se présenter devant le comité des chemins de fer pour que celui-ci accorde le droit de traverser la voie, et ainsi, le système de drainage ne laissera plus à désirer. Vos plans indiquent quel est votre point de départ et jusqu'où vous allez conduire l'eau ; lorsque, d'après les dispositions de la loi provinciale, vous serez arrivés jusqu'au chemin de fer, s'il y a lieu à drainage, nous verrons à déterminer les conditions d'après lesquelles il vous sera permis de traverser le chemin ; on ne saurait mieux répondre aux exigences de la situation.

M. SPROULE : A mon sens, il vaudrait mieux déclarer que le comité des chemins de fer du Conseil privé " devra," au lieu de " pourra " envoyer un ingénieur sur les lieux.

M. TISDALE : Nous ne pouvons lui donner d'ordre.

M. SPROULE : Le mot " pourra " le laisse libre d'agir, tandis que le mot " devra " lui en fait une obligation. Voici la raison de cette proposition : supposons, par exemple, qu'un cultivateur vienne exposer sa cause devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, il a contre lui un avocat retors et peut-être un ingénieur, et il est seul de son côté pour exposer sa cause à sa façon ; la première nouvelle qu'il apprend, c'est qu'il a perdu. Si le comité des chemins de fer envoyait au préalable un ingénieur compétent s'enquérir de la situation, ce dernier viendrait exposer la cause en faveur du cultivateur dont la tâche, comme adversaire d'un ingénieur distingué, dans la cause qu'il a à plaider devant le comité des chemins de fer, se trouverait ainsi considérablement réduite.

M. MONTAGUE : Je me permettrai de faire observer au député de Grey-est que la substitiution du mot " pourra " au mot " devra " nous enlèverait toute autorité sur le comité des chemins de fer.

M. SPROULE : Non ; le comité restera sujet à l'obligation d'envoyer un ingénieur sur les lieux.

M. MONTAGUE : Il pourra prétendre que les circonstances ne l'exigent pas, et il nous sera impossible de le faire revenir sur sa décision. Devant le comité des chemins de fer, on a surtout prétendu que si une municipalité a droit de se présenter au comité des chemins de fer du Conseil privé, un particulier ne l'a pas, et dans plus d'une circonstance, il a été fort difficile de déterminer une municipalité à faire des démarches pour sauvegarder les intérêts d'un particulier. L'amendement du ministre des Chemins de fer et Canaux mettant les particuliers sur le même pied que les municipalités, je suis disposé à l'appuyer.

M. SPROULE : Je veux que lorsqu'un particulier aura à porter plainte au comité des

chemins de fer du Conseil privé, ce dernier soit tenu d'envoyer un ingénieur s'enquérir de la situation.

M. McMILLAN : D'après moi, il ne devrait pas être nécessaire d'entendre les parties après que l'ingénieur aurait fait rapport. Mieux vaudrait laisser au Conseil privé le soin de décider d'après ce rapport-là que d'obliger la partie à venir exposer sa cause devant le comité, au milieu des objections d'experts en chemin de fer, qui, d'après l'expérience que j'en ai, n'ont pas l'habitude de pêcher par scrupule. Le ministre des Chemins de fer et Canaux ne veut pas voir soustraire ces questions à l'autorité du gouvernement, mais la législature d'Ontario a jugé nécessaire de créer une procédure pour arriver à la décision de pareils cas sans l'intervention du gouvernement. D'après la loi de drainage d'Ontario, les parties sont libres de faire examiner tous les travaux par leur propre ingénieur.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Après une discussion de plusieurs jours, le comité des chemins de fer a fini par approuver les articles que le ministre a proposés ; il faudrait toute l'après-midi pour discuter ce point de nouveau. Certes, après y avoir consacré tant de temps, et après en être arrivé à faire adopter ces articles par la majorité du comité, nous devrions finir par les accepter nous-mêmes. Si l'expérience nous suggère des modifications, nous pourrons profiter de la prochaine session pour nous en occuper.

M. MONTAGUE : Je suppose que le mot "pourra" a la même signification que le mot "devra"?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Assurément, s'il n'en était pas ainsi, et s'il fallait substituer le mot "devra" au mot "pourra," il ne nous resterait plus de discrétion à exercer dans aucun cas.

M. MONTAGUE : Lorsqu'il surgit une cause, l'article est-il considéré comme compulsoire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

M. SPROULE : S'il est bien compris que le mot "pourra" a la même significtion que le mot "devra," lorsqu'il y a lieu, je n'ai absolument rien à redire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'après moi, dans presque tous les cas, il s'agit d'envoyer un ingénieur compétent faire l'examen des lieux ; c'est la procédure la plus propre à déterminer la solution de la question.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Cet amendement nous faisant faire un pas dans la bonne voie, je suis heureux d'y souscrire, bien que je me sois fortement prononcé en faveur du bill de mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey). Faisons l'application de ces amendements pendant une année ; le comité des chemins de fer du Conseil privé ayant jusqu'ici donné ample satisfaction, jusqu'à ce qu'il en soit autrement, je ne vois pas pourquoi l'on modifierait la loi. Si, à l'expiration d'une année, l'on s'aperçoit qu'il ne répond plus aux espérances de ceux qui réclamant du drainage, on pourra voir alors à amender le bill de mon honorable ami.

M. CASEY : Contrairement à mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale), je ne crois pas qu'il faille disposer en quelques minutes d'une question beaucoup plus importante que celle qui concernait la population de la province que je représente, et à la discussion de laquelle nous avons, cependant, consacré toute la journée d'hier. Dans mon amendement, je ne tiens auun compte de la loi provinciale, a dit le ministre des Chemins de fer. Eh bien! je ne vois pas sur quoi il peut s'appuyer pour parler ainsi. L'amendement que j'ai fait au sien renferme les mots suivants : "Quelle qu'elle soit, la loi provinciale existante s'appliquera, sujette aux dispositions du présent acte."

Si, dans l'opinion du juge, cela signifie que la loi provinciale devra s'appliquer, elle s'appliquera. En ce qui concerne le droit de faire faire du drainage et les dépenses qui devront s'ensuivre, mon amendement pervoit à ce que tout propriétaire de terrain soit absolument sur le même pied que la compagnie de chemin de fer. Quant à la sécurité, à la solidité de la plateforme du chemin de fer et autres points, il y est pourvu ailleurs dans l'acte par des dispositions qui priment toute autre considération.

Mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan) a donné un excellent argument. Bien loin de tenir à l'ancien système de centralisation et de vouloir laisser au Conseil privé l'exercice d'un pouvoir indépendant, la législature d'Ontario a jugé nécessaire de rénoncer au droit de se mêler de ces questions, et l'expériene lui a donné raison. Si, par suite de l'amendement de l'honorable ministre, les particuliers se voient obligés de venir plaider devant le Conseil privé, il regrettera peut-être de n'avoir pas enlevé au Conseil privé ce pouvoir-là ; ni la constitution, ni le bon sens n'exigent que des causes de cette nature soient sujettes à la juridiction du comité des chemins de fer du Conseil privé ; c'est là une conséquence de l'ancien système de centralisation que j'espérais voir disparaître, et qui disparaîtrait, si toutes les causes vraiment importantes étaient soumises à ce tribunal. Jusqu'à présent, il n'a pas été accablé de besogne, parce qu'il n'a guère eu à juger de ces causes. Venant d'une province où il ne se soulève pas de questions de drainage, l'honorable ministre a même admis qu'il vient d'entendre parler de ce point pour la première fois. Une autre preuve tendant à établir qu'il ne faut pas soumettre des causes

de ce genre à la juridiction des ministres fédéraux, c'est qu'il faudrait exposer chaque cause devant eux d'après la loi provinciale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

M. CASEY : Non, certes, l'honorable ministre ne le croit pas, mais avant qu'il se fût agi de cette discussion il a avoué ne pas connaître la loi d'Ontario. Or, si lui, tout avocat qu'il est, ignore et n'est même pas censé connaître la loi des autres provinces par rapport à ces questions, que faut-il penser des autres ministres dont quelques-uns ne sont ni avocats, ni intéressés dans ces mêmes questions?

Je suis prêt à voter sur l'amendement.

M. CLANCY : Je voudrais dire un simple mot——

Quelques VOIX : Il est une heure.

Quelques VOIX : Non,—— continuez.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre (M. Blair) pense que la discussion peut se terminer avant une heure, il se trompe, autant vaudrait dire tout de suite qu'il est une heure. Je veux venir en aide à l'honorable ministre dans toute la mesure de mes forces.

A une heure le comité lève sa séance.

A trois heures le comité reprend sa séance.

M. CLANCY : Je suppose que la phraséologie de l'article est bien celle que l'honorable ministre a soumise au comité, il y a une couple de jours, et qu'elle n'a subi aucune modification?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est absolument la même.

M. CLANCY : Pour voir si je comprends bien l'amendement, je vais me permettre de le lire :

Lorsque des mesures pour le drainage de terrains auront été prises par un propriétaire foncier en vertu des dispositions d'un acte de la législature de quelque province à cet égard——

Dois-je comprendre que le mot "propriétaire de terrain" signifie n'importe quel nombre de propriétaires de terrain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. CLANCY : L'article se continue comme suit :

—et qu'il paraîtra au comité des chemins de fer qu'un débouché pour ces travaux de drainage est nécessaire sur, à travers ou sous les terrains de la compagnie, le comité pourra, sur requête du propriétaire ou de l'ingénieur en charge des travaux——

Je ferai remarquer à l'honorable ministre que si cet article comprend tous les travaux, il comprend chacun des travaux qui se peuvent entreprendre sous l'autorité de n'importe quelle loi provinciale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En effet.

M. CLANCY : S'il en est ainsi, il faut pourvoir à ce que le secrétaire de la municipalité puisse, tout aussi bien que la propriétaire et l'ingénieur, donner avis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si la municipalité y est intéresée, la loi existante lui donne ce pouvoir.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra bien remarquer que le cas auquel il est pourvu dans l'article 14 est un cas tout différent. Il en serait d'une municipalité quelconque comme de la cité d'Ottawa si, sous prétexte d'améliorer son système d'égouts, cette dernière voulait traverser un chemin de fer dont elle serait seule propriétaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voulez-vous dire que le greffier de la municipalité ne représente pas la municipalité même?

M. CLANCY : La seule procédure à suivre, d'après la loi provinciale, consiste à donner avis dans tous les autres cas qui peuvent se présenter. Par exemple, si l'on veut prolonger un drain dans une autre municipalité, le secrétaire de cette dernière, d'après les stipulations de la loi provinciale, peut seul en donner avis. Si les mots "ou secrétaire de la municipalité" étaient ajoutés aux mots "ingénieur ou propriétaire foncier," cela comprendrait tous ces détails.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'accepte cette proposition de l'honorable député.

M. CLANCY (lisant) :

En par le propriétaire se conformant d'abord aux conditions, quant au paiement ou à la garantie, s'il en est, du paiement de la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage, que prescrira le comité des chemins de fer, par son ordre.

Je suis certain que le ministre des Chemins de fer et Canaux a dû surmonter beaucoup de difficultés au sujet de la garantie dont il est question dans cet article. Dans nombre de cas, on constatera qu'il est presque impossible pour le propriétaire de fournir cette garantie que le comité des chemins de fer pourra exiger, et qui, cependant, serait très raisonnable pour l'exécution de ces travaux. Si l'honorable ministre voulait rayer ce mot "propriétaire" et permettre que l'article se lise comme suit : "en se conformant d'abord aux conditions quant au paiement ou à la garantie du paiement," cela comprendrait le propriétaire foncier lui-même, ainsi que la municipalité traversée par ce drainage, parce que, après tout, c'est elle-même qui doit voir à ces travaux dans son territoire. Ainsi, par exemple, une certaine partie de la municipalité s'adresse au conseil pour lui demander d'envoyer un ingénieur sur les lieux ; les travaux s'exécutent, et la municipalité met ses obligations

sur le marché. C'est elle-même qui, avant toute autre personne ou corporation, est responsable du paiement de ces obligations. Mais elle peut taxer les propriétés qui deviennent comme garantie de ces obligations. D'où il suit que c'est la propriété foncière qui garantit les obligations de la municipalité ; mais s'il s'agit d'un particulier, ce serait à lui, d'après l'article que je viens de citer, à fournir ces garanties.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas nécessairement, parce que le propriétaire foncier devra observer cette stipulation de la loi, si la municipalité, à sa demande ou en sa faveur, veut fournir elle-même la garantie nécessaire.

M. CLANCY : L'article continue ainsi :

De la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage, que prescrira le comité des chemins de fer.

Le ministre constatera, avec moi, qu'on peut interpréter cette stipulation de manière à faire porter le coût de ces travaux au propriétaire foncier. Si on retranche les mots "la totalité" et qu'on dise dans cet article "telle partie des frais," on fera comprendre que cette stipulation indique que le propriétaire devra payer tout ces frais de construction ou une partie quelconque du coût de cet ouvrage et de son entretien. Je crois que les fonctionnaires des compagnies de chemin de fer pourraient dire : Non, nous ne voulons pas de cette stipulation, parce qu'elle laisse entendre que c'est la compagnie qui devra payer le coût de ces ouvrages. Je reconnais qu'en thèse générale, il y a eu des cas où ce fait se produirait ; il n'y a pas un cas sur mille où un particulier ou plusieurs personnes ne seront pas intéressés dans ces travaux. Dans l'article que je viens de lire, on ne fait aucune mention de la municipalité. Mais une municipalité agit au nom d'un certain groupe de personnes ou même un seul particulier. Maintenant, l'article 14b stipule ce qui suit :

Lorsqu'il sera présenté une requête en vertu de l'article précédent ou de l'article 14 du présent acte——

Je comprends qu'il faut lire cet article séparément, car l'article précédent stipule que dans tous les cas qui peuvent surgir, d'après l'article 14, le Conseil privé aura son mot à dire. C'est pourquoi des travaux entrepris en vertu de l'article 14 sont ceux qui appartiennent exclusivement aux municipalités, par exemple, lorsque ces dernières veulent faire passer un canal de drainage sous la voie d'un chemin de fer. Mais il s'agit ici d'une question tout à fait différente ; je veux parler du cas d'un ou de deux particuliers ou même d'un plus grand nombre de contribuables qui demandent un drainage à la construction duquel la municipalité n'est pas intéressée, si ce n'est qu'il lui appartient de déterminer la manière dont on devra exécuter ces travaux d'après les dispositions de la loi provinciale. Si l'article se lisait comme suit :

Quant aux conditions de paiement ou à la garantie de paiement de la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage que prescrira le comité des chemins de fer, ou par son ordre.

Cette stipulation met tout le monde à l'aise. Il est parfaitement entendu qu'on peut faire tomber le fardeau du coût de ces travaux sur la compagnie de chemin de fer d'abord, ou sur les propriétaires fonciers. L'honorable ministre reconnaîtra, avec moi, je l'espère, que, quant au drainage naturel à la différence de niveau qui fait que les eaux s'écoulent dans une certaine direction, aucun propriétaire foncier ne devrait se trouver, au point de vue du drainage, dans une position pire que celle qui lui était faite avant la construction du chemin de fer qui passe dans la municipalité qu'il habite. Il ne faut pas priver ce propriétaire de ce drainage naturel et de l'avantage que lui donne la différence de niveau qui permet l'égouttement de sa propriété, par suite de la construction de ce chemin de fer.

Les compagnies de chemins de fer, naturellement, prétendent que partout où elles construisent leurs voies et qu'elles sont forcées de changer le cours ordinaire de l'écoulement des eaux, le propriétaire foncier a le droit de creuser un canal sous la voie ferrée. Ce n'est pas un privilège, mais c'est un droit acquis. On enlève ce droit, et, comme compensation, on n'accorde qu'un privilège fictif. Je crois que l'honorable ministre dira avec moi que ma proposition est sérieuse, et c'est pourquoi la loi ne devrait pas prêter à des interprétations différentes, et le comité des chemins de fer devrait observer certains principes généraux pour sa propre gouverne dans les questions de cette nature. Je vais démontrer que le paragraphe *a* de l'article 14 ne devrait pas, dépendre, dans son interprétation, de l'article 14 lui-même, tel que rédigé. L'honorable ministre connaît parfaitement cette question ; il a rédigé cet article avec beaucoup de clarté, et, quant à moi, j'en suis très heureux. Cependant, cet article ne devrait donner lieu à aucune ambiguité quant à ceux qui devront déterminer ces détails, et il nous faudra toujours nous rappeler le principe qu'aucune compagnie de chemin de fer n'a le droit de construire sa voie de manière à empêcher l'écoulement naturel des eaux sur une grande étendue et de dire ensuite aux propriétaires intéressés : Nous vous accordons le privilège de creuser un canal sous notre chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai aucune objection à ajouter un mot ou deux à cet article de manière à ce qu'il contienne une partie de la proposition que vient de faire l'honorable député. Je veux faire observer au comité que je crois qu'il y aurait erreur à biffer les mots——

M. FOSTER : Allez-vous accepter sa proposition? Si telle est votre intention, acceptez-la ; mettons fin aux observations, et expédions la besogne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas l'intention de l'accepter. Je ne suis pas en mesure d'exprimer d'opinion à ce sujet, mais je dis que cet article ne permet pas de supposer rien de semblable. On ne devrait pas rayer les mots "telle partie des frais."

M. CLANCY : Je bifferai les mots "la totalité ou."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous voulez stipuler que le comité peut imputer la totalité des frais?

M. CLANCY : Si vous voulez.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ou une partie, si cela lui convient ?

M. CLANCY : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est impossible si l'article ne contient pas tous ces mots. Je consens à ajouter les mots "s'il en est"; l'article se lira alors : "telle partie des frais, s'il en est."

M. CLANCY : Cela suffit ; mais il y a encore autre chose. L'article devrait stipuler —et l'on ne se heurterait pas en cela à la loi provinciale—qu'au moment de donner avis au comité des chemins de fer et au département, l'on devrait déposer au ministère des plans et devis que l'on remettrait également à la compagnie de chemin de fer. De cette manière, l'affaire serait d'abord laissée aux mains de l'ingénieur en charge des travaux. La stipulation qui comporte qu'avis sera donné à la compagnie de chemins de fer est vague. Lorsque l'on fait une demande, l'ingénieur ou le secrétaire de la municipalité devrait être tenu de fournir au ministère des plans et devis du travail que l'on se propose de faire en vertu de la loi provinciale, et d'en remettre également une copie à la compagnie de chemin de fer. Sous l'empire de notre système, lorsqu'une municipalité veut faire du drainage à travers une municipalité ou à travers une partie d'icelle, le secrétaire de la municipalité doit remettre à celui de la municipalité voisine les plans et devis de tout l'ouvrage, accompagnés d'une copie du rôle de cotisation. Le bill devrait pourvoir à ce cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas besoin de rien ajouter, parce que le comité ne fera rien sans donner avis aux parties intéressées. Il ne pourrait le faire. Dans l'exercice de tous ces pouvoirs généraux, le comité des chemins de fer doit tout d'abord donner avis aux parties que concerne la question qu'il est appelé à décider.

M. CLANCY : Je suis bien certain que l'honorable ministre n'a pas saisi ma pensée. Avant d'étudier la question, l'honorable gentleman ne manquera pas d'exiger que les plans et devis soient envoyés au ministère. Pourquoi ces pièces n'accompagneraient-elles pas la demande de l'ingénieur de la municipalité?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons l'intention d'envoyer un ingénieur.

M. CLANCY : Cela ne sera pas nécessaire. Je cherche à faire en sorte que l'on n'ait pas à envoyer d'ingénieur lorsque l'on peut s'en dispenser. L'honorable ministre et la compagnie de chemin de fer doivent avoir ces plans et devis par devers eux, et si nous voulons qu'ils soient produits, vous nous donnez le moyen de le faire à peu de frais. L'honorable ministre n'enverra certainement pas son ingénieur dresser des plans et devis avant que l'ingénieur de la municipalité n'ait déjà accompli ce travail. L'ingénieur du ministère ira tout simplement se rendre compte de l'exactitude des devis.

M. WILLIAM GIBSON (Lincoln) : Lorsque nous avons commencé à discuter cette question, le but de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), ou du moins le désir général du comité, était de rendre les démarches du cultivateur ou de la municipalité aussi peu coûteuses que possible; à cet effet, nous voulions d'une mesure qui permît à tout particulier de soumettre sa cause au comité des chemins de fer du Conseil privé ou au ministre des Chemins de fer et Canaux. On se proposait alors d'aider les gens qui avaient besoin de drainage à soumettre, sans frais aucuns, leur plainte au ministre qui enverrait immédiatement son ingénieur s'enquérir de l'affaire. Je suis intimement convaincu que l'honorable député (M. Clancy) veut rendre cette procédure aussi peu coûteuse que possible aux personnes qui veulent faire du drainage, mais si ces dernières sont tenues de fournir au comité des chemins de fer des plans et devis, elles pourront fort bien fournir des documents inutiles. Dans ce cas, le cultivateur ou la municipalité devraient d'abord payer un ingénieur qui ferait les plans et devis, ainsi que l'estimation du coût total des travaux.

M. CLANCY : Pas du tout.

M. GIBSON : L'idée du comité était que le cultivateur ne devait avoir aucuns frais à encourir. Pour cela le comité des chemins de fer du Conseil privé devait d'abord s'enquérir si le cultivateur avait un grief, et dans l'affirmative, en donner avis à la compagnie de chemin de fer. Avant cela on avait parlé d'un bureau d'arbitres, mais cette proposition a été vivement combattue dans le comité, et comme compromis j'ai fait la proposition portant que le gouvernement fera d'abord enquête pour voir si le cultivateur a un grief et en donnera avis à la compagnie.

M. CLANCY : Ce n'est pas là du tout l'amendement de l'honorable député.

M. GIBSON : A tout événement ce fut l'opinion du comité.

M. CLANCY : Oui.

M. GIBSON : J'admets que je n'ai pas été dans la Chambre à suivre le bill, mais je me rappelle fort bien que c'était le désir du comité que le cultivateur ne fût pas obligé de plaider, et que les procédures fussent les moins coûteuses possible. Il ne devait pas être obligé d'employer d'avocat ni d'ingénieur. C'est le gouvernement qui devait fournir l'ingénieur et faire enquête et rapport. Puis le gouvernement devait notifier toutes les parties, et si la compagnie de chemin de fer ne venait pas à des arrangements un bureau d'arbitres devait être nommé. Ce bureau devait se composer de l'ingénieur local nommé par la municipalité ou d'un cultivateur, de l'ingénieur nommé par le gouvernement et de celui de la compagnie.

M. CLANCY : Cela a été proposé mais non adopté. Il a été décidé qu'aucune poursuite ne pouvait être intentée par un particulier, excepté sous l'autorité d'une loi provinciale.

L'amendement est rejeté.

M. CASEY : Je désire proposer un amendement dans le sens que vient d'indiquer mon honorable ami, le député de Lincoln. Après avoir entendu ses remarques au comité des chemins de fer j'ai compris la nécessité de modifier mes vues au sujet de l'arbitrage que je voulais avoir en premier lieu. Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Lincoln, que l'arbitrage n'est nécessaire que si le rapport de l'ingénieur du gouvernement n'est pas accepté. Je propose donc que les mots suivants soient ajoutés à l'article 14 *b* :

Au cas où soit la compagnie de chemin de fer ou la municipalité, ou le propriétaire intéressé notifie le comité des chemins de fer du conseil privé qu'il désire en appeler de la décision donnée dans toute question concernant le drainage, le dit comité autorisera un arbitrage devant un bureau de trois ingénieurs civils qui seront nommés comme suit: un par la municipalité ou le propriétaire, un par la compagnie de chemin de fer et un troisième par le comité des chemins de fer du conseil privé, et la décision de ce bureau d'arbitrage sera finale.

J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Gibson) pour son idée très pratique, et j'espère que le comité adoptera cet amendement.

L'amendement est rejeté.

M. CASEY : Je veux demander au ministre avant que nous disposions finalement de ce bill, s'il a considéré la question que j'ai soulevée au sujet des cas nombreux dans lesquels il est impossible pour un cultivateur d'intenter des poursuites en vertu d'une loi provinciale. Prenez par exemple un cas qui est très commun dans mon comté, d'un chemin de fer traversant une terre que le propriétaire désire drainer. Il lui est impossible d'intenter des poursuites en vertu d'une loi provinciale, et cette résolution l'empêchera d'en appeler au Conseil privé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai eu bien peu de temps pour étudier ce cas particulier qui est si rare que nous ne pouvons espérer le couvrir par un article général. Je crois que l'honorable député ferait mieux de se contenter de ce qu'il a obtenu pour faire disparaître les griefs dont il se plaint, et à une autre session la question pourra être traitée et discutée avec plus d'attention.

M. CASEY : Au contraire les cas sont nombreux. Dans la partie ouest d'Ontario les terres courent généralement du nord au sud et les chemins de fer de l'est à l'ouest, et la plupart des fermes sont généralement coupées en deux. La plupart des difficultés de drainage naissent de ce fait. Pourquoi un cultivateur n'aurait-il pas le droit de continuer son drainage d'un côté à l'autre du chemin de fer, et pourquoi un cultivateur qui déclarerait ne pouvoir prendre de procédures en vertu d'une loi provinciale ne pourrait-il pas s'adresser immédiatement au Conseil privé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas très aisé de décider une question de ce genre d'une façon abrupte et amender la loi. Il peut y avoir des cas où il ne s'agira pas seulement de passer le drain d'un particulier d'un côté du chemin à l'autre, mais il faudra peut-être que le drain suive les côtés de la voie et traverse la terre d'un autre. Les difficultés peuvent être compliquées, et il ne faudrait pas décider cette question trop vite.

M. CASEY : La question a été soulevée, il y a une semaine ou deux, au comité des chemins de fer, où je l'ai discutée longuement, de sorte que je ne prends à l'improviste ni la Chambre, ni le ministre des Chemins de fer. Les cas dont je parle seront probablement les plus nombreux, mais, afin d'éviter la difficulté dont parle l'honorable ministre, il suffirait de décréter que l'appel ne sera reçu que lorsqu'il s'agira d'une propriété appartenant à la même personne. Ou encore, après les mots "loi provinciale," nous pourrons ajouter les mots "excepté dans les cas où le drainage devra être fait sur la terre d'un même propriétaire." Cela couvrirait toutes les objections et devrait, je crois, être adopté.

Le bill est adopté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose la troisième lecture du bill.

M. CASEY : Afin de consigner dans les procès-verbaux de la Chambre les vues que

j'ai exprimées en comité, je propose, appuyé par M. Beith, la motion suivante :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat d'ajouter ce qui suit comme clause 14c.:

" 14c. Sauf les dispositions du présent acte, chaque propriétaire foncier aura droit de drainage sur et à travers les propriétés de toute compagnie de chemin de fer, au même titre qu'il l'a par la loi sur et à travers les propriétés de tout autre propriétaire foncier.

La Chambre se divise :

POUR :

Messieurs

Beith,	Macdonald (Huron),
Bourassa,	Macdonell,
Broder,	MacLaren,
Brown,	McGugan,
Burnett,	McHugh,
Casey,	McMillan,
Clancy,	McMullen,
Clarke,	Marcil,
Cochrane,	Monet,
Copp,	Morin,
Ferguson,	Prior,
Fraser (Lambton),	Puttee,
Gilmour,	Richardson,
Guillet,	Rutherford,
Henderson,	Semple,
Hurley,	Tolmie, et
Johnston,	Wallace.—35.
Klock.	

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Landerkin,
Bazinet,	LaRivière,
Beattie,	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Pictou),	Lavergne,
Bell (Prince),	Lewis,
Bergeron,	Logan,
Blair,	Macdonald (King),
Borden (King),	Mackie,
Britton,	McAlister,
Bruneau,	McCarthy,
Caron (sir Adolphe),	McClure,
Champagne,	McCormack,
Christie,	McLellan,
Comstock,	McLennan (Inverness),
Costigan,	Martin,
Craig,	Mignault,
Davies (sir Louis),	Montague,
Dobell,	Mulock,
Dupré,	Parmalee,
Ellis,	Paterson,
Ethier,	Pettet,
Fielding,	Rosamond,
Fisher,	Russell,
Fitzpatrick,	Savard,
Flint,	Scriver,
Fortier,	Sifton,
Foster,	Stenson,
Frost,	Sutherland,
Geoffrion,	Talbot,
Gillies,	Tisdale,
Haggart,	Tucker, et
Harwood,	Turcot.—65.
Kaulbach,	

L'amendement est rejeté.

M. CASEY : Je désire proposer aussi le deuxième amendement. Je crois que cela pourrait aller sur le même vote. Je n'ai pas intention de demander une nouvelle division de la Chambre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de faire une autre motion. Il a déjà parlé sur la motion pour la troisième lecture.

M. McMILLAN (Huron-sud) : Je propose:

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat d'ajouter la clause suivante:—

" 14b. Au cas où la compagnie de chemin de fer, ou la municipalité, ou le propriétaire foncier, notifieraient le comité des chemins de fer du Conseil privé qu'ils désirent en appeler de la décision donnée sur toute question relative au drainage, le comité des chemins de fer autorisera un arbitrage devant une commission d'ingénieurs civils qui seront nommés comme suit : un par la municipalité ou le propriétaire foncier, un par la compagnie de chemin de fer et un troisième par le comité des chemins de fer du Conseil privé, et la décision de cette commission sera finale.

POUR :

Messieurs

Beith,	Macdonald (Huron),
Bourbonnais,	MacLaren,
Broder,	McGugan,
Brown,	McHugh,
Burnett,	McMillan,
Calvert,	McMullen,
Casey,	Marcil,
Copp,	Morin,
Davis,	Prior,
Fortier,	Puttee,
Fraser (Lambton),	Ratz,
Graham,	Richardson,
Hurley,	Semple,
Johnston,	Tolmie, et
Klock,	Wallace.—30.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Harwood,
Bazinet,	Henderson,
Beattie,	Landerkin,
Bell (Pictou),	LaRivière,
Bell (Prince),	Laurier (sir Wilfrid),
Bergeron,	Lavergne,
Blair,	Lewis,
Borden (King),	Logan,
Bourassa,	Macdonald (King),
Britton,	Macdonell,
Bruneau,	Mackie,
Caron (sir Adolphe),	McAlister,
Champagne,	McCarthy,
Christie,	McClure,
Clancy,	McCormick,
Clarke,	McLellan,
Cochrane,	McLennan (Inverness),
Comstock,	Madore,
Costigan,	Mignault,
Craig,	Monet,
Davies (sir Louis),	Montague,
Dechêne,	Mulock,
Dobell,	Parmalee,
Domville,	Paterson,
Dupré,	Pettet,
Ellis,	Powell,
Ethier,	Robinson,
Ferguson,	Rosamond,
Fielding,	Russell,
Fisher,	Rutherford,
Fitzpatrick,	Savard,
Flint,	Scriver,
Foster,	Sifton,

Frost,	Stenson,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillies,	Talbot,
Gilmour,	Tisdale,
Guillet,	Tucker, *et*
Haggart,	Turcot.—78.

L'amendement est rejeté et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat d'élection de Michel Esdras Bernier, élu pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

BILL DE CONCILIATION OUVRIERE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 187) à l'effet d'empêcher et régler les conflits ouvriers et d'aider à la publication des statistiques officielles.

Lorsque j'ai eu l'honneur de soumettre ce bill à la Chambre, il y a quelques jours, l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) a exprimé son regret de voir que ce bill était présenté à une période si avancée de la session, et il a prétendu que le bill lui arrivait comme une surprise. L'honorable député doit avoir oublié qu'au commencement de la session, dans le discours du Trône, Son Excellence s'est exprimée comme suit :

L'attention du gouvernement a été appelée sur les conflits qui s'élèvent parfois entre les ouvriers et patrons. Bien qu'il ne serait peut-être pas possible d'empêcher complètement ces difficultés au moyen de la législation, mon gouvernement est d'avis que plusieurs des différends pourraient être évités si l'on pouvait établir de meilleures dispositions pour l'intervention amiable de conseils de conciliation, dont les conclusions, tout en n'étant pas légalement obligatoires, auraient beaucoup de poids des deux côtés, et contribueraient à amener une opinion publique intelligente à peser sur ces sujets compliqués. Vous serez invités à examiner si la législation provinciale à ce sujet, ne pourrait pas être utilement perfectionnée en y ajoutant une disposition visant à l'établissement d'un tribunal fédéral pour aider au règlement de ces questions.

Conséquemment, il y a déjà près de six mois, le parlement était mis au courant de la nature précise du bill que le gouvernement proposerait pour régler les conflits ouvriers. Je ne m'attendais donc pas à ce reproche de l'honorable député d'York, que le bill venait trop tard, et je ne crois pas, non plus, que mon honorable ami ait été juste dans sa critique du projet de fondation d'une gazette du travail. Après que j'eus déclaré que ce devait être une gazette mensuelle, qu'elle ne publierait pas d'opinions, mais enregistrerait simplement les faits, j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami demander combien de fois la gazette serait publiée, si ce serait un organe de parti, et si sa tendance serait d'agir sur l'opinion publique. J'avais répondu d'avance à toutes ces questions, et j'avais dit que la gazette ne ferait qu'enregistrer les faits desquels chacun pourrait tirer ses propres conclusions.

M. CLARKE : Qui compilera les faits ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce point sera décidé par le ministre. Je répète que personne ne doit se méprendre sur le caractère qu'aura la Gazette. Il y a longtemps que les législatures de tous les pays cherchent une solution aux conflits ouvriers, et le résultat de ces recherches se résume à deux propositions. Une de ces résolutions est la conciliation ; l'autre comprend des moyens d'un caractère plus ou moins coercitif. Les bureaux d'arbitrage auxquels les parties délèguent le pouvoir de décider sont aussi plus ou moins coercitifs. La loi la plus coercitive que j'ai trouvée est celle passée par la législature de la Nouvelle-Zélande, il y a six années environ, et je ne crois pas que l'expérience que la Nouvelle Zélande a eue de cette loi justifierait le Canada d'en adopter une semblable. Mais même si l'expérience avait été satisfaisante, les conditions en Canada, sont bien différentes de celles de la Nouvelle Zélande, et il y a ici des empêchements constitutionnels à l'adoption d'une loi de ce genre. La loi de la Nouvelle Zélande décrète, par exemple, que si la question de gages a été renvoyée devant un bureau de conciliation et si le jugement de ce bureau n'est pas accepté, celle des deux parties qui l'accepte doit, afin de donner force de loi à cette décision, la transmettre à un bureau de trois arbitres qui seront un représentant des patrons, un représentant des ouvriers et un juge. La décision de ce bureau est finale et personne ne peut en appeler, même en alléguant des erreurs de fait ou de jugement. La décision oblige les deux parties, patrons et employés. Si, par exemple, le bureau des arbitres décide une question de gages, patrons et ouvriers devront accepter l'échelle de gages fixée nonobstant tout contrat à l'encontre qu'ils pourraient avoir. A beaucoup d'autres égards aussi, cette loi de la Nouvelle-Zélande empiète sur le droit de faire des contrats.

M. CLARKE : Le patron est-il obligé de garder les ouvriers à son emploi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En vertu de cette loi, le patron ne peut fermer la porte aux ouvriers ; c'est la réponse que je puis faire à la question de mon honorable ami.

M. CLARKE : Mais il peut les renvoyer s'il le veut.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; il y a une pénalité pour cela. La loi de la Nouvelle-Zélande défend les grèves et les refus d'emploi tant que la difficulté n'a pas été soumise à l'un de ces tri-

bunaux. Si le patron pouvait refuser de l'emploi à ses ouvriers, et c'est là ce que veut mon honorable ami, M. Clarke—

M. CLARKE : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je croyais qu'il expliquait son propre bill, et je m'aperçois que nous parlons de celui de la Nouvelle-Zélande.

M. FOSTER : Il va remonter jusqu'au déluge.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami d'York (M. Foster) peut se moquer, s'il le veut——

M. FOSTER : Je ne me moque pas, mais je crois qu'à cette période avancée de la session, il devrait se limiter un peu.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas que l'on puisse me faire de reproche de faire passer à la Chambre le temps d'une façon aussi inutile que l'honorable député lui-même. Si je parle maintenant de la loi de la Nouvelle-Zélande, c'est parce qu'il va certainement en être question pendant ce débat, et ceux qui ne l'ont pas lue ne peuvent s'opposer à ce que j'en fasse un court exposé. Je puis donc dire que la loi de la Nouvelle Zélande affecte des droits civils auxquels le parlement fédéral ne peut toucher. En vertu de notre constitution ces questions sont réservées aux provinces, de sorte que nous n'avons pas l'alternative, et nous ne pouvons pas légiférer ici sur les grèves, si notre loi doit affecter les droits civils. Nous sommes donc restreints dans des limites étroites, et tout ce que nous pouvons faire est de donner une loi facultative, une loi de conciliation. Cela n'empêche pas qu'il ne soit juste de comparer les avantages respectifs des mesures conciliatrices avec ceux des mesures plus ou moins coercitives. Depuis 1896 il existe en Angleterre une loi de conciliation pour le règlement des disputes ouvrières. Ainsi que je l'ai déjà expliqué en proposant le bill, la partie qui a rapport au règlement des conflits ouvriers est un écho de la loi impériale. Il y a d'autres points dans le bill dont je parlerai plus tard. Quant aux avantages comparés du mode de règlement des conflits prescrits par la loi de la Nouvelle-Zélande ou par la conciliation, je citerai un livre de M. Henry Lloyd qui est évidemment un chaud partisan de la loi de la Nouvelle-Zélande. Ceux qui liront ce livre se convaincront que la méthode proposée par la loi de la Nouvelle-Zélande n'est que temporaire. Elle ne peut produire de fruits permanents comme ceux qui résulteront de l'adoption d'une loi de conciliation comme la loi impériale. Je citerai un seul passage du livre de M. Lloyd, à la page 59, où il dit :

Les patrons et employés sont fortement organisés. Ils ont des convictions bien arrêtées ; ils ont même des scrupules de conscience. Ils ne sont pas satisfaits, car ni les uns ni les autres n'ont obtenu ce qu'ils voulaient avoir ; mais ils trouvent plus tolérable de se soumettre aux décisions du tribunal d'arbitrage que d'arrêter de travailler. Le commerce est tenu dans une agitation constante depuis six ans. Mais quelle agitation innocente !

Puis, l'auteur fait une comparaison entre le règlement des disputes par les grèves et le règlement pas moyens amicaux. La conciliation ouvrière en Angleterre ne date pas seulement de la loi de 1896. Elle a eu son origine longtemps avant. On peut dire que le père des conseils de conciliation est M. Mundella qui en 1860 a adopté ce système dans sa propre manufacture. On trouve à la page 33 du livre intitulé " Industrial Conciliation " une très intéressante description de l'expérience de M. Mundella, et dans tout le livre on trouve beaucoup de faits et raisons qui prouvent la sagesse de la loi impériale, subséquente à la publication de ce livre.

La loi impériale est en vigueur depuis quatre ans et j'ai ici quelques rapports soumis au parlement impérial sur cette loi. Le premier rapport a été répété dans le deuxième. Bien que le nombre de disputes soumises aux conseils de conciliation sous l'empire de cette loi n'ait pas été considérable, les travaux des conseils ont eu un résultat que justifie amplement l'établissement de la loi. Le rapport montre qu'environ les six septièmes des disputes qui ont été soumises aux conseils de conciliation ont été réglées amicalement. Le bureau du travail en Angleterre publie une statistique officielle des conflits réglés par les conseils de conciliation. Avant l'adoption de la loi en 1896, il y avait déjà en Angleterre plusieurs conseils de conciliation entre patrons et employés. Ces conseils en vertu de la loi se sont fait enregistrer ; d'autres ont été fondés par la suite et ont aussi été enregistrés. Ce rapport annuel est un argument éloquent en faveur des conseils de conciliation comme moyen de régler les disputes ouvrières. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, mais tout le monde peut consulter ce rapport, et chacun peut voir les résultats que ce mode de règlement a donnés.

Le bureau du travail des Etats-Unis publie aussi des bulletins mensuels sous la direction de M. Carroll D. Wright, officier très bien connu à cause de ses rapports avec les disputes ouvrières. On trouve dans le bulletin du mois de mai un plaidoyer très fort auprès du congrès des Etats-Unis pour lui faire adopter le système anglais de régler les disputes ouvrières.

Dans le rapport fait récemment au Congrès par le comité industriel nommé pour étudier les meilleurs moyens de régler les conflits ouvriers, il est fait mention du numéro du mois de juin du *Railroad Telegrapher*, une publication mensuelle qui s'occupe de ces questions. A la page 441 du rapport de la commission, on trouve ce qui suit :

La commission fait rapport que les lois d'arbitrage et de conciliation dans les différents Etats ont été trouvées effectives comme moyens de conciliation, mais que le mécanisme de strict arbitrage, rarement remplit son but.

J'ai donné des preuves à l'appui du principe du bill. J'ai câblé à lord Strathcona, afin d'obtenir les plus récentes statistiques de la chambre de commerce et j'ai reçu en réponse une lettre en date du 12. Mon télégramme se lisait comme suit :

La loi impériale, chap. 30, 1896, pour la prévention des disputes ouvrières, a-t-elle rendu un bon service? Veuillez vous enquérir à la chambre de commerce et câbler renseignements plus tôt possible. Semblable législation projetée ici.

Je lui ai demandé aussi de m'envoyer les rapports. A ce câble, il m'a répondu comme suit :

Loi de conciliation. J'envoie rapport et documents demain. La loi n'a été que peu utilisée, mais chambre de commerce croit que son effet général a été bon. La loi offre les moyens de régler les conflits amicalement si les parties le veulent. Plusieurs conseils volontaires de conciliation, organisés par différents métiers, ont adopté des règlements pour nommer un arbitre ou décidé de soumettre leurs disputes aux chambres de commerce au cas où le conseil de conciliation ne peut en venir à un accord.

Lord Strathcona m'a envoyé la liste suivante des chambres de commerce—liste que je lierai dans quelques instants—qui ont consenti à se servir de la loi de conciliation et à soumettre leurs disputes aux chambres de commerce. Le rapport au parlement dont j'ai parlé il y a quelques instants, ne contient pas les renseignements que je vais donner. Les rapports au parlement donnent le nombre des causes réglées à la satisfaction des parties par la loi de conciliation. Mais outre ces cas, il y en a d'autres où les parties ont soumis, en outre de la loi de conciliation, leurs disputes à des personnes de leur choix, et voici quelques exemples de cas où patrons et employés ont trouvé avantageux de recourir à la loi :

Les règlements adoptés par l'association des Constructeurs et l'association Nationale des Plâtriers décrètent qu'au cas où le conseil de conciliation ne pourra réussir à venir à une entente, les deux parties s'adresseront à la Chambre de commerce sous l'empire de la loi de conciliation ou demanderont la nomination d'un conciliateur dont la décision sera finale et obligera les deux parties. Une autre forte corporation, celle des constructeurs de Londres et l'association des charpentiers et menuisiers ont pris la même décision. Il en a été de même de l'association des maîtres peintres et plombiers de North Staffordshire, et de l'Association nationale des peintres de maisons et navires et décorateurs du district de New-Castle. Un conseil de conciliation de plombiers recommande à des patrons et employés de nommer un arbitre, au cas où le conseil ne s'entendrait pas, et que cet arbitre soit nommé par la Chambre de commerce de l'endroit, sous l'empire de la loi de conciliation. Et agissent ainsi les constructeurs de Reading, les briquetiers de Ashton, les plombiers et les maçons de Wigan et district, les charbonniers de Durham, les poseurs d'appareils à vapeur, à gaz, électriques, bière, les ouvrières en dentelle, les débardeurs, etc.

Toutes ces industries ont, sous une forme ou sous une autre, adopté le mécanisme offert par la loi de conciliation pour le règlement de leurs disputes. De sorte que ce n'est pas une expérience nouvelle que nous tentons là. Nous ne faisons que marcher sur les traces de la mère patrie. Il y a quelque temps, une grève sérieuse a eu lieu dans le district de Kootenay entre les mineurs et les propriétaires de mines, et le gouvernement envoya alors M. Clute, pour essayer de réconcilier les parties en dispute et faire cesser la grève, si possible. M. Clute se rendit en Colombie, accomplit sa mission et la paix fut rétablie. J'ai devant moi une lettre de M. Ralph Smith, de la Colombie Anglaise ; il porte beaucoup d'intérêt aux questions ouvrières et il est député à la législature de la Colombie, et jouit de l'estime publique. Voici ce qu'il dit du règlement de la grève par M. Clute :

A tous les points de vue le règlement est satisfaisant et l'envoi de M. Clute est considéré par le peuple de cette province comme le meilleur acte qu'un gouvernement ait jamais fait ; c'était un acte judicieux d'envoer un conciliateur sur les lieux mêmes des troubles, et je suis certain que ce règlement a évité à la province une très sérieuse calamité qui aurait arrêté le développement des mines pendant plusieurs années, et retardé de dix ans dans la province les véritables intérêts du travail.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il me soit nécessaire d'apporter de nouvelles preuves pour faire approuver cette partie du bill par le parlement.

Une autre partie du bill propose l'établissement d'un bureau du travail, et définit quels seront ses devoirs. Ainsi que je l'ai dit, lorsque j'ai présenté le bill, ce bureau du travail sera attaché à l'un des ministères actuels. Il n'y aura pas de nouveau portefeuille, mais seulement surcroit d'ouvrage pour le ministre sous la direction duquel sera ce nouveau bureau. Le journal qui sera publié sera mensuel et sera sous la direction immédiate de ce bureau, dont le devoir sera aussi de soumettre un rapport annuel au parlement. Ce journal sera rédigé et conduit sur les mêmes bases que la *Labour Gazette*, en Angleterre.

M. CLARKE : Comment cette gazette est-elle conduite?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a un rédacteur et un certain nombre de correspondants en différents endroits de la Grande-Bretagne. C'est le devoir de ces correspondants de recueillir constamment des faits d'intérêt et instructifs pour ceux qui s'occupent d'industrie et de les communiquer au bureau central, où ils sont analysés, rédigés et publiés pour l'information des classes industrielles.

M. CLARKE : Ces correspondants sont-ils payés pour leurs services?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils reçoivent une légère rémunération. Le premier numéro de la *Labour Gazette*, en Angleterre, a été publié en 1894, et l'introduction que je trouve à sa première page fera très bien comme introduction pour notre propre gazette. Voici comment elle se lit :

La " Labour Gazette " est un journal pour les ouvriers et pour tous ceux qui veulent obtenir des renseignements prompts et fidèles sur les questions qui affectent généralement le travail. Elle occupera dans les questions de travail la même position que le " Board of Trade Journal " occupe dans les questions de trafic et de commerce. En d'autres mots des renseignements officiels portant sur les questions intéressant le travail, seront rédigés de façon à ce qu'ils soient à la portée de tout le monde et rendus publics.

La " Labour Gazette " ne publiera pas d'opinions. Le but du gouvernement en publiant cette gazette est de fournir une base solide sur laquelle on puisse asseoir son opinion et non pas fournir des opinions.

Ce sera le devoir de ceux qui seront chargés de cette gazette de suivre ce programme. Tout le monde admettra, je crois, l'importance de fournir des statistiques ouvrières et industrielles à ceux qui sont engagés dans les industries. L'opinion publique, en Angleterre, s'était déclarée en faveur de cette gazette quelques années avant son établissement. Dès 1886, on trouve la résolution suivante adopté par le parlement :

Dans l'opinion de cette Chambre des mesures immédiates devraient être prises pour assurer une collection et une publication complètes et fidèles de statistiques ouvrières.

La *Labour Gazette* a été publiée tous les mois depuis sa formation. J'ai devant moi le numéro du mois de mai 1900. Je crois que ce numéro vous donne un aperçu du caractère général de la gazette, et les titres des écrits, à la première page, nous indiquent quel genre de questions y sont traitées :

Bureaux de placement 1899-1900; offre et demande ouvrières en avril ; maladies de métiers ; résumé de statistiques ouvrières ; assurance contre les accidents, pour les vieillards et les invalides en Allemagne en 1898; cas récents de conciliation et d'arbitrage; procès affectant le travail; travail dans les colonies; travail à l'étranger; rapports sur des industries spéciales, extraction du charbon, mines de fer, fabrication du fer, de l'acier et de l'étain; matelots, ouvriers agricoles, femmes dans les filatures; construction de navires; travailleurs sur les quais et dans les docks de Londres; emploi dans Londres et les provinces; accidents industriels; changements dans le taux des gages et les heures de travail; notes commerciales diverses; dividendes payés par les sociétés coopératives ; émigration et immigration; disputes ouvrières; paupérisme; bureaux du travail ; commerce étranger et du Royaume-Uni; bureaux de placement des femmes, organisations industrielles et industries.

C'est là le menu de la *Labour Gazette* pour le mois de mai. C'est un menu très intéressant, et la connaissance des divers sujets qu'il renferme sera des plus importantes pour tout le monde, en Canada, à patrons et employés. Bien que les sujets qui seront traités dans notre gazette différeront quelque peu, il est facile de voir quels services une gazette publiée dans cet esprit peut rendre aux classes industrielles en Canada.

M. CLARKE : Les correspondants qui recueilleront les renseignements concernant l'état du marché du travail consulteront-ils les patrons?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami devra permettre à l'organisation de se faire d'après le plan général que j'ai indiqué. Ce sera le devoir de ceux qui auront charge de rédiger la *Gazette* de voir à ce qu'elle remplisse ce programme et que ses renseignements soient obtenus à bonne source. Ce serait une erreur de ne consulter qu'une classe pour obtenir des renseignements parce que ces statistiques devront s'appliquer à tout le champ du travail et être d'intérêt pour le public en général. Il sera du devoir de ceux qui publieront la *Gazette* de voir qu'elle remplisse le rôle qu'on lui destine dans le monde industriel en Canada.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Je désirerais demander à l'honorable directeur général des Postes si ce bill est entièrement original, ou s'il y a des exemples de bill semblable. J'ai lu les lois de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Galles et de l'Angleterre, et la première condition sur laquelle elles sont basées est, si je me rappelle bien, la reconnaissance officielle et l'enregistrement des unions ouvrières. La loi ne s'applique qu'aux unions officiellement reconnues et enregistrées, mais en lisant ce bill je n'y vois rien qui nous indique quels sont les ouvriers auxquels votre loi s'applique. Si vous traitez avec les unions ouvrières, ou avec leurs officiers vous savez avec qui vous traitez, mais s'il n'y a pas de corps ouvriers régulièrement constitués, une partie des ouvriers peut être satisfaite et l'autre ne pas l'être, et qui alors va parler pour eux? Tout cela est prévu dans les lois de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Galles du Sud et d'Angleterre. A premier examen le bill qui nous est soumis me semble bien imparfait ; la première base pour arriver à la conciliation lui manque. Son premier principe est de donner au ministre tous les pouvoirs de nomination de ces conseils de conciliation. Il y a deux ou trois ans que j'ai lu ces lois ouvrières de la Nauvelle-Zélande, de la Nouvelle-Galles et d'Angleterre, et autant que je me rappelle elles pourvoient à la nomination d'un conciliateur par les ouvriers, tout comme on nomme un arbitre, et les patrons en nomment un autre. Ces deux conciliateurs se réunissent, discutent la question paisiblement, examinent les faits, et s'ils ne peuvent s'entendre ils demandent la nomination des arbitres qui doivent être nommés sous l'empire de la loi. Ces arbitres

rendent une décision qui est finale et obligatoire pour les unions ouvrières.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi de la Nouvelle-Zélande ne fonctionne que là où le travail est régulièrement organisé. Mais en Angleterre la loi est différente. L'honorable député dit que le bill est inefficace et manque du mécanisme nécessaire à sa mise en opération.

M. POWELL : Il n'y a aucun principe de vitalité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En disant cela l'honorable député attaque la sagesse du parlement impérial qui a adopté cette loi.

M. POWELL : Ce n'est pas l'acte impérial que l'on nous donne ici.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mot pour mot la loi impériale est ici et j'y ai ajouté quelques articles que je soumets avec modestie à la bienveillance de cette Chambre. Le mécanisme pour l'opération de la loi que je propose est le même que celui pour l'opération de la loi impériale à l'exception que le mot " ministre " dans notre bill remplace les mots " chambre de commerce " dans la loi anglaise lesquels mots impliquent un ministre de la Couronne.

M POWELL : Combien de lois impériales y a-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Celle-ci est la loi de 1896 ?

M. POWELL : Il y a quelques années que je n'ai examiné la loi anglaise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vois l'erreur que l'honorable député a faite ; il n'a pas lu la loi de 1896.

M. POWELL : Je ne l'ai pas lue.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je répéterai pour le bénéfice de l'honorable député qu'en 1896 le parlement impérial rappella certaines lois se rapportant au règlement des disputes ouvrières par voie d'arbitrage, et il adopta ce que l'on appela " la loi de conciliation," loi qui a été en vigueur depuis et qui a servi à régler plusieurs disputes ouvrières importantes.

M. POWELL : Cette loi a remplacé les anciennes qui existaient depuis si longtemps.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle en a remplacé plusieurs, et a adopté plusieurs conseils de conciliation qui existaient alors. La politique du gouvernement était de ne rien faire directement mais d'induire les patrons et les employés à se réunir.

M. POWELL : D'après le principe que c'est souvent l'ignorance ou le fait que l'on prête aux autres des motifs qu'ils n'ont pas qui cause ces difficultés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Justement. On a cru que la meilleure solution des conflits et la plus permatente était d'amener les deux parties en présence, lesquelles lorsqu'elles auraient abattu les barrières qui les séparaient et qu'elles en seraient arrivées à se regarder fraternellement feraient entre elles un règlement plus amical.

M. POWELL : Je suis en faveur du principe. Vous n'aurez que faire d'argumenter à ce sujet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Comme résultat de mes recherches, j'ai trouvé que la loi impériale avait produit beaucoup de bien, qu'elle avait amené le règlement permanent de difficultés au sujet desquelles des mesures coercitives n'auraient peut-être pas produit d'aussi bons résultats. Sur ce point la Chambre voudra bien me permettre de citer un passage du livre de M. Henry Crompton, publié avant l'adoption de la loi de concillation.

M. POWELL : J'ai lu le livre. C'est un long récit de succès et d'ententes volontaires au moyen des conseils de conciliation.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il montre la préférence que l'on doit donner au règlement par voie de conciliation à tout règlement obligatoire, légal ou autre. Ce livre a contribué beaucoup à former l'opinion en Angleterre, et à préparer les voies à la loi de conciliation de 1896. M. Crompton est un peu sévère à l'égard des avocats, mais nous avons bon dos et pouvons endurer cela. Il écrit :

Il est mieux conséquemment de ne pas se reposer sur des moyens légaux, mais seulement sur la persuasion morale des deux côtés, et essayer de la renforcer de toutes les manières. Si l'on a recours au redressement par la loi on empêche le développement de cette confiance mutuelle entre patrons et employés qui est la seule réconciliation véritable. Le statut donne une excellente formule de contrat et son emploi est possible dans certaines industries, mais il aura peu d'effet pratique, vu que l'opinion des patrons et des ouvriers, ainsi qu'on le voit par l'expérience, est opposée à la contrainte légale, et en faveur d'arbitrage volontaire en dehors de la loi. Ici comme en beaucoup d'autres parties de notre vie sociale nous constatons que le système légal devient inefficace et démodé. Les remèdes légaux et le système légal ont été créés par le passé. La loi et les avocats ont contribué pour leur part au progrès humain, et ils ont encore devant eux une œuvre noble a accomplir. Mais c'est une œuvre qui doit aller toujours en diminuant. Les avocats exagèrent naturellement l'importance de leur profession et les juges prétendront toujours posséder une autorité morale qu'ils n'ont pas. Dans les questions ouvrières ils ont montré combien ils étaient incapables de comprendre le problème moral. L'histoire de leurs décisions au sujet des lois concernant le travail et les conspirations est un avertissement salutaire aux ouvriers de ne pas se fier à la loi pour la solution de ces grands différents industriels et sociaux. La loi et nos tribunaux bien que très souvent admirables et dignes de notre vénération, ne peuvent en aucune façon être des

instruments de reconciliation entre le capital et le travail.

Je dois expliquer qu'avant l'adoption de la loi de conciliation, les autorités impériales avaient établi un bureau et une gazette du travail qui rendent plus effectif le fonctionnement de la loi de conciliation. Par le bill présentement soumis à la Chambre nous proposons d'établir un bureau et une gazette du travail, auxquels ne pourvoit pas la loi impériale de 1896, car ces deux choses existaient déjà lorsque la loi a été adoptée et ont continué à exister. Le bill contient un paragraphe que l'on pourra peut-être avec raison discuter, et je serai heureux de voir cette discussion se faire en comité. C'est un paragraphe permettant au gouvernement d'autoriser une personne à prendre des témoignages sous serment mais avec le consentement des parties contestantes et des conciliateurs. Il arrive souvent que des malentendus s'élèvent entre patrons et employés à cause d'une connaissance imparfaite des faits dont l'élucidation contribuerait probablement à aplanir le terrain de la dispute: Conséquemment il est pourvu dans le bill à ce que l'on puisse prendre des témoignages sous serment.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Prendrait-on ces témoignages en vertu de la loi concernant les enquêtes en certaines affaires d'intérêt public ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, cela se pourrait. Mais on observera que dans le bill ici il faut que les deux parties consentent. Il y a quelques fois des secrets de métier que ceux qui les possèdent ne veulent pas livrer au public, cest pourquoi le bill dit qu'il faudra le consentement des deux parties. En résumé toute la loi est basée sur le consentement des deux parties, et ne peut fonctionner autrement.

M. POWELL : Elle ne fait alors que conseiller.

M. DAVIN : Quelqu'un a-t-il demandé au ministre d'insérer cet article ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. M. Clute qui a été mêlé au règlement du conflit ouvrier dans la Colombie Anglaise, m'a dit qu'une cause du différend entre les propriétaires de mines et les mineurs c'était qu'ils ne comprenaient pas les faits.

M. INGRAM : Etait-ce dans les commencements de la dispute ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Après que la grève fut commencée M. Clute m'a dit que s'il avait pu avoir des renseignements qui auraient été acceptés comme vrais, il aurait eu beaucoup plus de facilité à concilier les choses. M. Clute lui-même m'a donné l'idée de l'article dont je parle, mais c'est une expérience et elle n'est possible que si les deux parties y consentaient, et conséquemment cela ne peut faire de dommage que l'article soit dans le bill. Je suis heureux de voir d'après le ton général de la Chambre que le bill dans ses principes lui est acceptable. Il y a une vaste différence entre régler un différend par la conciliation et le régler après une grève. L'objet de ce bill est non seulement de régler les différends qui sont déclarés, mais prévenir ceux qui peuvent se déclarer avant qu'ils aient pris les proportions d'une grève ou d'un refus d'emploi ; et l'une ou l'autre des deux parties peut avoir recours à ce moyen préventif, ou le ministre lui-même peut l'appliquer si on le lui demande. Le but du bill est donc bon et j'espère qu'il recevra l'approbation cordiale du parlement, ce qui lui donnera plus d'efficacité. L'objet du bill est la conciliation. Je ne sache pas qu'il soit possible par aucun moyen de conciliation d'amener les deux partis politiques en cette Chambre à s'entendre sur une question quelconque, mais j'espère que l'esprit dans lequel ce bill est conçu amènera ce résultat.

M. INGRAM : L'honorable ministre est-il bien sûr que ce bill n'interviendra pas dans l'opération de quelque loi provinciale semblable ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Diverses provinces ont déjà des lois dans ce sens. Ce n'est pas à nous à les cultiver ou à les vanter, mais on en a fait peu d'usage jusqu'à présent. Par exemple, il y a la loi d'Ontario qui requiert le consentement des parties pour soumettre un différend à des arbitres. Mais ce bill n'empiète sur aucune autre loi similaire en Canada.

M. INGRAM : La gazette du travail se limitera-t-elle strictement aux statistiques, et ne publiera-t-elle aucune opinion sur les disputes ouvrières ou rien de ce genre ? Et la gazette recevra-t-elle des annonces de remèdes brevetés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai déjà répondu à la première question de mon honorable ami lorsque j'ai dit que la gazette ne fera qu'enregistrer des faits et n'exprimera pas d'opinions. Si elle devait devenir journal de polémique, elle cesserait par le fait même d'avoir le caractère national que nous espérons qu'elle aura. Elle suivra autant que possible le programme de de la *Labour Gazette* d'Angleterre.

M. INGRAM : Sera-ce un journal d'annonces ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est là un détail qui n'a pas encore été étudié. Cela dépendra probablement du caractère des annonces. Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, et je terminerai en espérant que si ce bill reçoit l'assentiment du parlement dans sa forme actuelle ou modifiée il servira à produire des relations plus amicales entre le capital et le travail et en substituant la paix

à la guerre dans l'industrie. Les grèves et refus d'emploi, l'emploi de la force et de la violence sont la guerre industrielle. Tôt ou tard il faut la régler à grands frais et il faut en finir par un arrangement que l'on aurait pu obtenir sans autant de dépenses et sans laisser dans le cœur autant d'aigreur. Je soumets humblement cette mesure à la bienveillante attention du parlement, et je crois que si elle est adoptée elle produira beaucoup de bien et sera l'une des lois les plus importantes que le parlement du Canada ait jamais adoptées.

M. POWELL : Je voudrais demander à l'honorable ministre si dans un cas de dispute à propos de l'insuffisance des gages, on se propose de faire une enquête sur la marge des profits du manufacturier ou du producteur ; et si l'on a cette intention donnera-t-on au conciliateur des pouvoirs semblables à ceux qui sont donnés aux commissaires par le chap. 114 des statuts revisés, s'il veut faire prendre les témoignages sous serment, afin que l'on puisse confronter les prétentions et découvrir la vérité lorsque la lutte entre le capital et le travail est très intense?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Toute cause de contestation entre le patron et l'employé peut devenir le sujet d'attention de la part d'un conciliateur ou d'un conseil de conciliation. La plupart des difficultés que j'ai pu voir dans les rapports que j'ai lus ne portaient pas seulement sur les gages, mais aussi sur d'autres questions telles que les heures de travail, les conditions sanitaires, et beaucoup d'autres sujets.

M. POWELL : D'après mon expérience, les ouvriers en ce pays sont beaucoup plus généreux qu'on ne semble vouloir l'admettre. S'ils croient que la marge des profits ne permet pas une augmentation des gages, ils sont généralement assez raisonnables pour accepter la situation et les gages réduits qu'on leur offre. Dans ces circonstances propose-t-on que le conciliateur fasse enquête sur la marge des profits afin de montrer aux ouvriers quels gages l'industrie peut suporter ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis mieux répondre à la question de mon honorable ami qu'en lui soumettant le rapport du règlement de la grande grève des houillières dans le nord de l'Angleterre.

M. POWELL : La grève de New-Castle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai lu un si grand nombre de ces règlements dans l'industrie du fer et du charbon que je ne me rappelle pas le nom particulier de la grève. On y discuta la question des profits qui en était une très importante ; et l'on donna aux ouvriers tous les renseignements qu'ils voulaient avoir et pas un ne trahit la confiance qu'on avait mise en leur discrétion. On élucida le point de savoir quelle augmentation de gages l'industrie pourrait supporter, et l'on arriva à une entente.

M. POWELL : Je suis heureux de voir que l'on a ce but en vue.

M. G. H. BELL (Prince-est. I. P.-E.) : Je suis en faveur du principe de l'objet du bill, mais je n'en espère pas d'aussi grands résultats que l'honorable ministre. Notre expérience en ce pays, je crois que c'est aussi l'expérience en Angleterre, est que dans les temps de prospérité il y a très peu de conflits entre le capital et le travail ; et comme nous sommes dans le moment dans une période de prospérité qui semble vouloir se continuer encore pendant un temps considérable, il y a heureusement peu de perspective que cette loi soit mise en opération.

En second lieu l'expérience qu'on a acquise en Angleterre montre que depuis 1896, 7 pour 100 seulement des conflits entre le capital et le travail en ce pays ont été réglés par les conseils de conciliation. Les autres 93 pour 100 ont été réglés par les parties entre elles seules, et nous ne pouvons pas espérer arriver en Canada à une proportion plus grande.

De plus les organisations ouvrières en ce pays comme dans les autres pays se sont tellement perfectionnées qu'elles contiennent dans leurs constitutions des moyens de régler les disputes par voie d'arbitrage, de sorte qu'il n'y a réellement pas de nécessité de l'organisation offerte dans ce bill. Une autre raison c'est qu'aujourd'hui l'instruction est plus répandue qu'autrefois, et que les ouvriers étudient beaucoup les relations entre le capital et le travail, et sont devenus plus raisonnables qu'autrefois. De sorte que à mesure que l'instruction se répandra il y aura moins de danger et de raisons pour les conflits ; outre cela il n'y a aucune certitude qu'il se formera en ce pays des organisations du genre de celles prévues par ce bill. En Angleterre, comme de raison, les conditions sont probablement différentes, mais en Canada nous ne pouvons avoir que des conflits isolés comme dans l'Atlin ou le Kootenay, et l'on n'établira pas de conseils de conciliation dans ces districts.

Dans ces circonstances, je ne puis avoir les mêmes espérances que l'honorable ministre sur le bien que son bill est appelé à rendre. Néanmoins vu qu'une loi semblable a obtenu le règlement de sept pour cent des disputes qui ont eu lieu en Angleterre et comme il y a possibilité qu'une proportion semblable soit atteinte ici sous l'opération de ce bill, j'en approuve le principe.

M. POWELL : J'espère que l'honorable directeur général des Postes n'interprétera pas les questions que je lui ai posées comme hostiles au principe du bill lui-même. Je n'avais pas compris exactement le but que l'honorable ministre voulait atteindre par

ce bill vu que je n'avais pas entendu ses explications ni eu l'avantage d'avoir une copie du bill pour le lire. Je dois dire, cependant, que comme représentant d'un comté où il y a une très forte population ouvrière, j'approuve de tout cœur le principe du bill. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Bell) parce que cette question est une des plus difficiles qui se rencontrent dans l'arène des affaires industrielles, et je crois que ce bill malgré ses imperfections produira de bien meilleurs résultats que s'il était plus précis et établissait des règles plus rigides et coercitives. Le mécanisme offert ne pouvait être plus élastique et le but en est simplement un de beinveillance. L'objet du bill n'est pas de rendre des décrets qui auront force de loi mais est basé sur le principe contenu dans les mots suivants: "Nous nous aimerions plus si nous nous connaissions mieux," ou sur le principe énoncé depuis bien longtemps déjà que les disputes entre les hommes résultent probablement de l'ignorance des motifs du prochain. Ce bill n'a donc qu'un but de conciliation ; il est fait en vue d'amener la paix entre deux parties contestantes, en les rapprochant. Généralement aucune des parties ne veut prendre l'initiative, mais si une difficulté s'élève voici une loi qui permet à un étranger, à une personne n'ayant d'autre intérêt que celui du bien-être de la société, une personne reconnue par le gouvernement du pays, et conséquemment non exposée à se faire dire qu'elle se mêle de ce qui ne la regarde pas, qui s'offre pour effectuer la conciliation. J'attends donc les meilleurs résultats de l'adoption de ce bill.

En Angleterre ce principe de conciliation a eu des effets merveilleux partout où l'on s'en est servi, et ceux qui étudient les questions ouvrières citent les résultats obtenus par les conseils de conciliation pour montrer que c'est le moyen le plus efficace de régler les difficultés entre le travail et le capital. Conséquemment ce bill aura mon appui enthousiaste.

M. G. F. CLARKE (Toronto-ouest) : J'étais en dehors de la Chambre lorsque l'honorable directeur général des Postes a terminé son discours, mais je voudrais lui demander si nous n'avons pas dans l'Ontario une loi de conciliation pour régler les difficultés entre le travail et le capital, et ce qu'il en connait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi de conciliation dans la province d'Ontario ne peut être mise en opération que du consentement des deux parties, mais celle-ci peut fonctionner à la demande d'une seule des deux parties ou sous l'autorité du ministre lui-même, sans qu'il soit nécessaire d'avoir le consentement de l'une ou l'autre partie.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Je représente un comté dans lequel ce bill sera accueilli avec beaucoup de satisfaction. Dans la ville de Springhill, où existe la plus grande houillère de la Nouvelle-Ecosse, on a eu neuf grèves en dix années. Une de ces grèves a duré neuf semaines. J'ai de l'expérience dans le règlement de ces grèves et je dois dire que le seul moyen que j'aie jamais trouvé de les régler était d'amener les deux parties en présence afin qu'elles puissent mieux se comprendre et discuter leurs vues, et soit que les parties fussent venues en présence de leur propre mouvement, soit grâce à l'intervention d'un conciliateur, on arrive généralement à un règlement.

Je ne peux m'accorder avec les vues exprimées par l'honorable député de Prince-est (M. Bell) lorsqu'il dit que les neufs-dixièmes des conflits pourraient être réglés sans la conciliation. Je ne crois pas qu'il connaisse les faits ni qu'il ait de l'expérience en ces choses, car il ne parlerait pas comme il parle. L'histoire du passé, au moins dans la Nouvelle-Ecosse, est que ces grèves ne peuvent être réglées par les intéressés mêmes. J'ai vu des grèves où la différence entre le patron et l'employé était petite et cependant il s'est écoulé des jours et des semaines avant que les deux parties pussent venir en présence pour effectuer une entente. Il fallait l'intevention d'un tiers.

M. BELL (I.P.-E.) : Je me basais sur les derniers rapports des grèves en Angleterre.

M. LOGAN : Les derniers rapports des grèves en Angleterre montrent que grâce au bill dont l'honorable directeur général des Postes nous offre un fac-simile, six sur sept des grèves ont été réglées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Six-septièmes des grèves qui ont été soumises aux conseils de conciliation. Mon honorable ami aussi me pardonnera si je l'interrompt pour donner cette explication. Je crois qu'il s'est égaré quelque peu ici, et je dirai qu'en Angleterre ce bill n'a pas été l'origine des règlements par voie de conciliation. Il existait des conseils de conciliation avant l'adoption de cette loi et ces conseils ont continué à exister. Ceux qui existaient à l'époque de la loi se sont faits enregistrer, et de nouveau se sont formés et ont été aussi enregistrés. Et le livre que je tiens entre mes mains, le dernier rapport officiel soumis au parlement impérial par le bureau du travail, montre que des centaines et des centaines de disputes ont été réglées dans le cours de la dernière année grâce aux conseils de conciliation. Je crois que dans un seul milieu il y a eu sept cents règlements de disputes. Ces règlements peuvent ne pas avoir été tous faits sous l'empire de la loi de conciliation, mais ils ont été effectués par des conseils de conciliation reconnus par la loi, et peut-être beaucoup de ces règlements n'ont-ils eu lieu que grâce aux leçons et à l'influence de la loi, et au développement du bon vouloir, et l'approbation par le parle-

ment et l'opinion publique de ce mode de règlement.

M. BELL (I.P.-E.) : Quelle proportion des conflits d'après ce que vient de lire l'honorable directeur des Postes a été réglée par le mécanisme de la loi votée en 1896.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas de statistiques pour répondre à cette question. La loi pourvoit par exemple à ce que les métiers et les industries puissent demander son intervention, et je trouve une nombreuse liste de métiers qui ont consenti, dans le cas de conflits ou différends, d'en passer par la décision de l'arbitre que nommera la chambre de commerce. Les règlements de ce genre peuvent ne pas être enregistrés. Les statistiques que nous avons ne se rapportent qu'aux cas qui sont venus directement devant les conseils de conciliation. Et dans ce rapport vous trouvez des centaines et des centaines de règlements par voie de conciliation soit directement par les conciliateurs nommés sous l'empire de la loi ou par des conseils de conciliation reconnus par la loi, ou par l'entremise de la loi par des arbitres choisis par les deux parties. Tout cela montre l'efficacité du principe.

M. LOGAN: L'honorable député de Princeest (M. Bell) a dit aussi que vu la meilleure éducation des classes ouvrières, il y a moins de danger de grèves dans l'avenir. Je ne puis convenir de cela parce qu'il me semble que plus les ouvriers acquièrent de connaissances, moins ils veulent se soumettre aux incommodités et durs traitements des années passées. Je ne crois pas non plus que les statistiques des années dernières justifient les remarques de mon honorable ami, car il devra admettre que les plus grandes grèves dans l'histoire du monde ont eu lieu aux Etats-Unis et en Angleterre. Présentement une grève qui couvre déjà une grande étendue des Etats-Unis prend des proportions de plus en plus grandes et devient alarmante.

Il y a quelques instants, je parlais de la ville de Springhill, où plusieurs grèves ont eu lieu. Il y a un an environ les mineurs et les directeurs s'entendirent pour nommer une chambre de conciliation et pour membres de cette chambre ils choisirent six des principaux marchands de la ville. Depuis ce temps la paix a régné dans la ville, une plus grande paix que nous n'avions jamais eue depuis quinze ans. Quand une difficulté s'élève entre un ouvrier et son patron le cas est immédiatement soumis à la chambre de conciliation qui donne sa décision et jusqu'à présent ces décisions ont été observées et des grèves ont été évitées. L'embarras dans le passé c'est que nous n'avons pas eu de mécanisme pour faire fonctionner la conciliation. Il me semble que ce bill nous fournit ce mécanisme ainsi que l'a expliqué le directeur général des Postes, parce que si aucune des parties ne veut faire le premier pas vers la conciliation, le ministre qui administrera le bureau du travail pourra intervenir lui-même et essayer de faire cesser la grève au moyen de la conciliation. C'est là, à mon avis, une très importante législation. Tous ceux qui ont vu des grèves, surtout dans l'est, savent que leur effet est des plus désastreux pour les intérêts généraux de la communauté où elles se produisent. Non seulement la grève affecte-t-elle les ouvriers, leurs femmes et leurs enfants, mais elle affecte tout le commerce. Elle affecte surtout les marchands de l'endroit et l'on en a vu être obligés de déposer leur bilan, tout cela parce qu'il n'y a pas une personne, un conciliateur, pour amener les deux parties en présence. En ma qualité de représentant des travailleurs, en ma qualité de représentant d'une ville dans laquelle il y a plusieurs unions ouvrières, je vois avec plaisir cette législation destinée à produire des rapports plus cordiaux entre les patrons et les ouvriers. Aucune législation plus importante n'a jamais été, à mon avis, soumise à ce parlement. J'ai confiance que l'esprit conciliant avec lequel les députés de l'autre côté de la Chambre ont parlé profitera aux ouvriers de ce pays, et que dans l'avenir nous pourrons éviter la répétition de ces grèves qui ont eu lieu autrefois en différentes parties du Canada.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : J'approuve entièrement le bill autant que je puis le comprendre, parce que je crois qu'il empêchera la répétition des grèves lamentables du passé. J'ai entendu avec plaisir le discours de mon honorable ami (M. Logan) et je concours dans ses vues, car j'ai vu aussi beaucoup de grèves entre les mineurs et leurs patrons. Je puis attester aussi tout te que l'honorable député a dit du résultat désastreux des grèves. Je n'ai jamais vu une grève qui n'a pas causé de dommages et au patron et à l'employé. Il n'y a rien à gagner dans une grève ; au contraire tout le monde y perd de l'argent et le pays en souffre. Autant que je puis comprendre le bill, il me semble destiné à produire beaucoup de bien. Je désire seulement qu'il soit aussi élastique que le directeur général des Postes nous a dit qu'il était, parce que, je ne crois pas qu'une loi qui serait sévère et qui permettrait au gouvernement de s'interposer dans toutes les circonstances entre le patron et l'employé donnerait satisfaction. J'espère que le bill produira tous les bons résultats que nous en espérons.

M. T. BEATTIE (London) : Ceci me paraît être un bill très inoffensif. S'il ne fait pas de bien, il ne fera pas de mal. Tout de même, je suis toujours heureux de voir faire des démarches tendant au règlement des disputes ouvrières. Je n'ai pas grand confiance dans un bureau d'arbitrage. Cette Chambre sait que l'été dernier nous avons eu une grève de conducteurs et employés de tramways à London. Ils s'étaient formés en union, et la compagnie refusa de reconnaître l'union de la manière que les membres l'auraient voulu. Plusieurs comités

furent formés les uns après les autres, mais chaque nouveau comité semblait augmenter les difficultés, et l'apaisement s'éloignait toujours. La grève dura plus de cinq mois et finalement les employés furent obligés de céder. Tout ce que je puis dire du bill, c'est que je ne crois pas qu'il fasse du tort et l'on peut toujours en faire l'essai. S'il ne donne pas satisfaction, il pourra toujours être modifié ou rappelé.

M. PUTTEE : La Chambre ne me semble pas discuter ce bill bien sérieusement, et je présume qu'une des raisons c'est qu'il a été soumis si tard dans la session.

On nous a dit que cette mesnre n'était pas d'une nature contentieuse. Je puis ajouter qu'elle n'est pas efficace. Sans doute, on peut vanter ici les avantages de la conciliation et tous nous sommes en faveur de ce moyen pour régler les différends qui peuvent exister entre les patrons et les ouvriers. On peut parler aisément de conciliation en temps de paix ; il y est cependant très difficile d'avoir recours à cette conciliation lorsque les hostilités ont été déclarées et commencées. Je puis rappeler un fait qui s'est passé dernièrement au Canada et dans lequel M. Clute a réussi dans la mission qu'on lui avait confiée. Dans ce cas, cependant, la grève avait duré huit mois, et les parties en cause jugeaient qu'elle s'était prolongée assez longtemps. Tous les dommages, tous les préjudices qu'une grève doit produire et qu'un projet de loi sensé et raisonné aurait pu éviter, se sont développés devant nous. Après avoir dépensé six ou sept mille dollars de part et d'autre on a eu recours à la loi de conciliation pour en arriver à une entente qui, probablement, ne pourra durer que quelques mois. Je ne suis pas opposé à ce bill que je suis prêt à accepter, de même que je veux donner mon vote en faveur de toute mesure qui serait de nature à régler tous ces différends entre patrons et ouvriers. Je crois cependant que si nous devons adopter une loi réellement sérieuse nous devrions nous efforcer, autant que possible, de profiter de l'expérience que d'autres pays ont acquise si chèrement. L'honorable ministre a déclaré que le principe de ce bill n'était pas nouveau et je crois que sur ce point il a parfaitement raison. C'est un fait reconnu que nous ne voulons pas agir d'après un nouveau principe. Je crois, cependant, qu'il eût pu aller plus loin et dire que ce parlement a été le dernier à reconnaître ce principe dont l'application pour nous serait une garantie. J'accepte en entier le principe invoqué par la législature de la Nouvelle-Zélande dans sa loi de conciliation et d'arbitrage parce que je crois que le gouvernement aurait fait quelque chose pour empêcher les maux causés par les grèves et par ces différends entre patrons et ouvriers. Je suis en faveur de ce principe, parce que seul il a pu permettre aux législatures qui l'ont adopté d'atteindre le but qu'elles se proposaient en le présentant. Le projet de loi qui nous est maintenant soumis est basé sur la loi anglaise.

Le troisième article se lit comme suit :

Tout conseil créé soit avant, soit après la sanction du présent acte, et constitué dans le but de régler les différends entre patrons et ouvriers par conciliation ou arbitrage, ou toute association ou corps autorisé par convention écrite faite entre patrons et ouvriers à s'occuper de ces différends (appelé dans le présent acte " conseil de conciliation "), pourra demander au ministre de se faire enrégistrer en vertu du présent acte.

M. l'Orateur, quand il s'agit de personnes qui ont signé un document demandant cette conciliation, je crois qu'on n'a pas besoin d'un acte du parlement pour donner vigueur à cette convention. En effet, quand les parties intéressées se sont réunies pour préparer un contrat, nous avons les deux éléments qu'il nous faut pour donner pleine vigueur à cette conciliation. C'est là un principe très simple ; en effet, si on peut persuader aux parties intéressées qu'il vaut mieux pour elles consentir à un arbitrage avant que cette intervention soit nécessaire, toute la difficulté disparaît par le fait même. Cet article du projet de loi qui nous est soumis se rapporte plutôt à la procédure qu'on devrait suivre, jusqu'à un certain point, dans le règlement de toutes ces difficultés. Au Canada, en effet, nous n'avons qu'un nombre très restreint de ces bureaux de conciliation et les conventions qui interviennent entre les patrons et les employés sont peu nombreuses et ne se font qu'en temps de paix pour parer aux éventualités des grèves. C'est donc cette partie surtout de cet article qu'on pourra appliquer ici. Il y a, je crois, deux ou trois lois de conciliation d'un genre bien différent. Certains pays ont adopté une loi de conciliation simplement pour la prime, parce qu'on ne pouvait pas l'appliquer d'une manière efficace. Le projet de loi qui nous est maintenant soumis est basé sur la loi anglaise ; mais il ne faut pas oublier que le parlement anglais est le plus grand club de capitalistes qui existe sur la terre, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'attendre qu'il puisse adopter des lois de conciliation qui rendraient justice aux parties en cause. L'acte de conciliation et d'arbitrage de la Nouvelle-Zélande a été adopté, je crois, vers 1894, après certains désastres financiers, et alors qu'on constatait que l'industrie de ce pays était pour ainsi dire en banqueroute. On a présenté cette loi comme expédient pour remédier à cet état de choses. Ce moyen a réussi et je ne crois pas que personne puisse dire maintenant que la loi qu'on a adoptée alors ne doit être considérée simplement que comme ayant été adoptée comme mesure temporaire. Dans le dernier rapport que nous avons reçu ici et qui nous fait voir les résultats de ces tribunaux de conciliation et d'arbitrage et qui, de plus, nous fait connaître la nature et le caractère de la loi et des amendements qu'on y a ap-

portés, je remarque cette phrase tout à fait significative :

Le mérite de cet acte, à l'heure actuelle, c'est qu'il a pour effet d'empêcher même le plus léger différend entre les patrons et les ouvriers.

M. CLARKE : Sur quelle autorité s'appuie l'honorable député pour faire cette déclaration ?

M. PUTTEE : Ceci est le rapport du ministre du bureau du travail de la Nouvelle-Zélande, cinq ou six ans après la mise en vigueur de cette loi. Si nous voulons appliquer ce principe au projet de loi qui nous est soumis, nous pourrons constater combien il peut nous être utile pour empêcher tout conflit entre les patrons et les ouvriers. Le peuple de ce pays a suivi attentivement les effets de cette loi adoptée par la législature de la Nouvelle-Zélande et cette après-midi, surtout, on a soulevé dans cette Chambre l'objection que la Nouvelle-Zélande est une petite colonie qui peut facilement exercer une juridiction complète sur cette question ; on a prétendu, par contre, que cette loi ne peut pas s'appliquer au Canada parce que le parlement fédéral n'a aucune juridiction, dans ce sens, sur les gouvernements provinciaux. Cette objection peut être très forte, mais je prétends que la loi de la Nouvelle-Zélande l'emporte de beaucoup sur tout projet de loi établissant des tribunaux de conciliation et je crois qu'il vaudrait mieux pour nous adopter les principes de cette loi. Nous pourrions l'appliquer à toutes les corporations et à toutes les institutions qui font affaires dans plusieurs provinces, et cela permettrait au gouvernement fédéral de donner à cette loi un caractère de législation fédérale. Si cette loi se trouvait dans les statuts du Canada, nous pourrions prendre des mesures pour la mettre en vigueur dans les différentes provinces parce que, ainsi que je le crois, ces dernières accepteraient cette législation. Je prétends que la chose est possible parce que certaines provinces ont adopté des lois de conciliation volontaires. Je prétends cependant qu'elles ont perdu leur temps en passant ces mesures. Je crois que les provinces n'accepteraient pas le principe que je viens d'expliquer, si nous l'adoptions, et que cette loi elle-même ne pourrait être mise en vigueur s'il fallait compter sur les votes des membres de ces différents gouvernements. Un honorable député de l'opposition a parlé de la grève des conducteurs et des mécaniciens de tramways de London, cette grève dure depuis quinze mois ; elle n'est pas encore réglée, bien que si l'on consulte les statuts de la province d'Ontario, on trouve qu'ils contiennent une loi de conciliation très bonne. Pour établir la théorie sur laquelle s'appuient les lois dont j'ai parlé, on prétend que celles-ci pourraient rendre de grands services. Je crois que si nous reconnaissions le principe de la loi de conciliation de la Nouvelle-Zélande, nous verrions un certain nombre de provinces suivre cette ligne de conduite. L'objection qu'on a faite à la loi anglaise peut s'appliquer à toute loi de ce genre qui peut être excellente en elle-même, mais dont l'application est impossible. On a dit qu'en vertu de cette loi, on avait réglé à l'amiable six-septièmes des cas qui tombaient sous l'empire de cette loi. Mais quel est donc le nombre de ces cas ? Il est insignifiant si on le compare au nombre de grèves qu'on a constatées en Angleterre. D'après la loi de la Nouvelle-Zélande les parties peuvent s'adresser à cette nouvelle cour qui a été fondée et qui, heureusement, n'a pas besoin de l'intervention des avocats pour rendre sa décision et surtout pour étudier les questions qui lui sont soumises. D'après les statistiques qui nous sont soumises nous constatons que ces tribunaux de conciliation ont rendu des services signalés, dans toutes les occasions où on les a consultés. Fait important à noter, c'est que la grève se discute dans l'enceinte même de la cour d'arbitrage et non pas dans une manufacture quelconque. Quant à moi, je n'attache aucune importance aux rapports qui nous viennent des Etats-Unis au sujet de ces questions d'arbitrage parce qu'on n'y prend pas les moyens de régler ces différends d'une façon honnête pour les parties en cause, et je crois que les Etats-Unis seraient le dernier pays à comprendre l'importance d'adopter cette manière de régler les différends qui peuvent s'élever entre les patrons et les ouvriers. Le projet de loi qui nous est soumis parle aussi d'un journal du travail ; je dois appuyer la politique du gouvernement sur ce détail et c'est pour cela qu'il me faut bien voter en faveur de tout le bill. Dans tous les cas, ce projet de loi de conciliation ne pourra me désenchanter puisque je n'en espère rien. Cependant, si on le met en vigueur d'une manière efficace, le département du travail et le journal que ce dernier devra publier rendront de grands services au pays.

Jusqu'à présent nous avons perdu un temps considérable à cause du fait que nous n'avions pas de statistiques faites et consignées dans les rapports. J'ai devant moi le journal du département du travail de la Nouvelle-Zélande. C'est une gazette d'un format moins considérable que celui que publie la chambre de commerce d'Angleterre, mais il doit plaire à tous ceux qui aiment mieux qu'il n'y ait pas d'articles politiques ou d'annonces de médecines brevetées dans cette gazette. Le format de cette dernière est très restreint, mais comme ce journal est publié irrégulièrement, il remplit la fin pour laquelle il a été fondé. Le but que doit se proposer le gouvernement devrait être de réunir tous les renseignements dignes de foi, d'enregistrer les statistiques qui se rapportent à des questions concernant l'industrie et le travail dans ce pays.

M. INGRAM : Lorsque l'honorable ministre (M. Mulock) a présenté, l'autre jour, ce projet de loi, j'ai profité de la circonstance pour attirer son attention sur cer-

tains détails que, je le croyais, il pouvait étudier ; je constate aujourd'hui que le ministre ne s'est pas occupé de mes remarques et que le projet de loi qui nous est soumis est resté le même. Ce que je veux dire, avant la deuxième lecture du bill, c'est que j'appuie celui-ci. Je concours pleinement dans les remarques qu'a faites l'honorable député de Winnipeg lorsqu'il a prétendu qu'on ne saurait retirer beaucoup d'avantages de cette conciliation faite par consentement mutuel, mais si la loi se trouve dans les statuts, nous aurons fait un pas, peut-être, dans la bonne direction parce que plus tard, on pourra amender cette loi de manière à faire disparaître les objections qui ont été soulevées sur ce point. L'honorable directeur général des Postes a dit que, sous l'empire de cette loi, le Gouverneur général en conseil pouvait faire une enquête sur tout différend qui pourrait survenir entre patrons et ouvriers sans même demander l'assentiment des parties intéressées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, la stipulation ne comporte pas le mot "sans".

M. INGRAM : J'ai compris que le ministre avait dit cela.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, en partie, mais je n'ai pas voulu dire que le Gouverneur général en conseil peut agir d'après cette partie de l'article qui se rapporte à la preuve.

M. CLARKE : Si je comprends bien cette question, il n'y a aucune stipulation dans ce projet de loi qui oblige les patrons et les ouvriers à faire telle ou telle chose.

M. INGRAM : Prenons, par exemple, la grève du Grand Tronc qui a eu lieu l'an dernier ; sans le consentement du bureau de direction du Grand Tronc, et de ses employés, cette loi n'aurait pu être appliquée. Les parties intéressées auraient dû s'entendre avant qu'on pût appliquer les dispositions de ce bill, si alors ce dernier eût été loi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, on m'a mal compris quand j'ai dit que ce projet de loi n'était pas impératif, qu'on ne pouvait forcer une personne à se soumettre à l'avis ou à la décision d'un tribunal de conciliation ; cependant le premier paragraphe de l'article 4 contient ce qui suit :

Lorsqu'il existera ou que l'on appréhendera quelque différend entre un patron ou une classe de patrons et des ouvriers, ou entre différentes classes d'ouvriers, le ministre pourra, s'il le juge à propos, exercer tous ou aucuns des pouvoirs suivants, savoir :—

(a) s'enquérir des causes et circonstances du différend ;

Il peut aller plus loin et suggérer la nomination des arbitres.

M. INGRAM : Mais les parties dont les intérêts sont en jeu peuvent fort bien ignorer ce détail.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sans doute.

M. INGRAM : Je comprends parfaitement la difficulté qui se présente lorsqu'il s'agit pour ce parlement d'établir une législation qui oblige les parties en cause à consentir à accepter la décision d'un tribunal de conciliation et d'arbitrage. Je sais bien qu'il y a un grand nombre d'obstales et qu'il s'agit d'une question bien difficile à résoudre. Ce projet de loi, à l'heure actuelle, pourrait ne pas avoir une grande importance, mais cependant, s'il fait partie de nos statuts, on pourra, à l'avenir, présenter certains amendements qui seront de nature à faire disparaître les objections qu'on soulève maintenant.

M. CLARKE : Je déclare avec l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) que j'approuve le principe du bill, ainsi que mon honorable ami l'a déclaré, si cette législation ne produit aucun résultat heureux, au moins, elle ne fait de mal à personne. Aucune des parties en cause ne pourra invoquer les stipulations de ce bill qui est, après tout, une mesure embrassant toutes ces questions surtout, vu qu'il indique les procédures à suivre dans les cas où les parties intéressées en arrivent à une entente pour nommer les arbitres qui doivent discuter les faits qui ont donné lieu à des grèves qu'on aurait pu éviter.

Je crois que les objections soulevées par l'honorable député d'York (M. Foster) quand ce projet de loi a été présenté, sont plus fondées. Il est vrai de dire, ainsi que l'a fait observer l'honorable directeur général des Postes, qu'on a parlé de ce projet de loi dans le discours du trône ; ce discours a été prononcé il y a cinq ou six mois ; cependant, si j'ai bien compris les explications que l'honorable ministre nous a fournies, le 12 juin, il aurait envoyé un cablegramme à Lord Strathcona pour demander à ce dernier les résultats de la mise en vigueur en Angleterre de l'Acte de conciliation dont il est question ici. Lord Strathcona aurait reçu des instructions lui indiquant qu'on se proposait d'adopter une loi semblable dans ce pays. Il me semble qu'il eût mieux valu que ce projet de loi fût présenté dès le commencement de la session et qu'alors, les membres de la droite ou de la gauche auraient pu obtenir des copies de ce bill et les envoyer aux personnes qui auraient été les plus intéressées, c'est-à-dire aux chefs des autorités, aux patrons et à tous ceux qui sont à l'emploi de ces derniers. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) déclare qu'il s'agit ici d'une question très importante, cependant s'il nous faut en juger par le nombre des députés qui se trouvent maintenant dans cette Chambre—on en trouve à peine 36—il me semble que cette

question n'intéresse pas exclusivement les membres de cette Chambre. Je crois cependant, M. l'Orateur, que cette mesure a pour but de réaliser une réforme qui s'impose. Si l'on pouvait empêcher les patrons par trop arbitraires ou les ouvriers par trop tête montée de venir en conflit, alors on pourrait éviter les grèves et les pertes de temps, de gages ou de capital et si la loi proposée par l'honorable ministre (M. Mulock) a cette fin pour but on devrait l'appuyer. C'est pour cela que j'appuie ce projet de loi tout en n'ayant pas grande confiance dans les résultats heureux que nous pouvons en retirer; cependant, je crois que c'est un pas fait dans la bonne direction et que c'est pour cela que nous devons encourager la Chambre à continuer dans cette voie.

La motion est adoptée, le projet lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

Article 3.

M. CLARKE : Quels sont les avantages qu'on peut retirer de cet enregistrement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela permettra au département de se servir de ces bureaux de conciliation en tant qu'il en aura besoin et cela permettra à ces bureaux d'être en relations officielles avec le département.

M. INGRAM : Cet article stipule que la requête devra être accompagnée d'une copie de la constitution, des règles et règlements du conseil de conciliation. Qu'entendez-vous par cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous entendons toutes les règles et tout règlement que ces conseils pourront adopter.

M. INGRAM : Je crains que cette loi ne puisse fonctionner pour la simple raison que, dans certains districts, dont la population nest pas considérable, on pourra former un conseil de conciliation qui n'aurait ni règle ni règlement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans ce cas on n'enverrait aucun de ces détails au département.

M. PUTTEE : Ces conseils de conciliation doivent avoir cependant toutes les règles et tous les règlements avant d'être constitués légalement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit d'une disposition que l'on trouve dans la loi impériale.

Article 4.

M. PUTTEE : Que veut dire le paragraphe *c* ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si le ministre constate qu'il n'y a pas de conseil de conciliation, il pourra en nommer un.

M. CLARKE : Oui, lorsqu'il s'agit d'émeutes ou d'acte de violence.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Inutile d'attendre cela.

M. CLARKE: D'après cette loi, a-t-on l'intention de nommer des conseils de conciliation dans tout le pays ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, on espère que lorsque ce projet de loi aura été arrêté, les parties intéressées s'organiseront elles-mêmes et prendront la peine de s'organiser suivant les dispositions de cette loi.

M. CLARKE : C'est pourquoi je demande au ministre ce qu'on devra faire en cas d'émeute, de rixes ou de difficultés qui pourraient surgir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans ces circonstances, le ministre qui devra faire observer la loi, devra suivre les circonstances qui lui sont faites. Il vaudra mieux pour les intéressés de nommer d'abord un tribunal de conciliation, ce qui empêcherait toutes les difficultés dont je viens de parler.

M. INGRAM : Mais ces conseils de conciliation ne seront que volontaires, je suppose.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sur ces questions, nous n'avons pas de politique différente. On peut considérer qu'il est opportun d'encourager la création de ces conseils de conciliation et je crois que l'honorable député prouvera cette ligne de conduite.

M. CLARKE : Est-ce qu'il s'agit de difficultés sérieuses.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous espérons maintenant que les intéressés eux-mêmes auront recours au moyen que nous leur fournissons pour régler ces difficultés.

M. McDOUGALL : Dans le cas ou aucune des parties ne veut consentir à soumettre ses raisons au ministre, est-ce que ce dernier agirait de lui-même ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit ici d'une question de discrétion, le ministre agira d'après les circonstances qui peuvent lui être faites. Quiconque devra faire observer cette loi, sera obligé d'étudier la situation réelle où se trouvent ces difficultés et s'il croit pouvoir obtenir avantageusement ces bons services il pourra se permettre cela.

M. BELL (Pictou) : Il y a une chose qui me semble singulière dans cette loi. La première partie pourvoit à l'enregistrement des conseils de conciliation, l'existence de ces derniers étant admise comme un fait ac-

compli, mais l'article 4, qui est certainement le plus important de tout ce projet de loi et qui indique la procédure que l'on devra suivre dans l'application de cette loi, ne contient aucune allusion aux bureaux de conciliation. Il stipule que lorsqu'on appréhendera certaines difficultés le ministre pourra agir suivant qu'il le jugera à propos d'après le paragraphe *b*. Est-ce que l'expression " personne ou corps " qu'on trouve dans cet article signifiera le conseil de conciliation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il s'agit ici de la personne ou du corps qui doit nommer le président de tel conseil.

M. A. C. BELL (Pictou) : Dans cet article 4 qui semble indiquer toute la procédure à suivre pour mettre en vigueur cette loi, on néglige complètement les conseils de conciliation. Comme le but de cette loi est d'encourager la création de ces différents bureaux de conciliation, je suggérerais au ministre et à la Chambre d'accorder plus d'importance au bureau de conciliation qu'on peut établir, au lieu de s'adresser à d'autres corporations pour obtenir quelque moyen de procédure.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que mon honorable ami n'a pas compris parfaitement la question. Cet article permet au ministre de faire ce qu'il pourrait accomplir, mais qu'il pourrait hésiter à accomplir, indépendamment de cette loi. Le premier paragraphe stipule que s'il croit sage d'agir ainsi, il peut faire une enquête et prendre les moyens de permettre aux parties condescendantes de se rencontrer. C'est alors que ces dernières pourront nommer un président, d'abord, et pourront se réunir ensuite. Cet article accorde le droit au ministre de nommer un conseil de conciliation lorsqu'on lui en fera la demande.

M. CLARKE : Est-ce que celui qui agira comme aimable médiateur sera payé par le gouvernement pour les services qu'il rendra ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a rien d'arrêté à ce sujet.

M. CLARKE : Mais qu'est-ce que le ministre se propose de faire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : D'après moi, le pacificateur devra être choisi et payé par les parties en cause.

M. CLARKE : Quelle est la pratique suivie en Angleterre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est celle que je viens d'indiquer.

M. CLARKE : Se propose-t-on de la suivre ici ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me suis jamais occupé de ce détail que je n'ai jamais discuté, du reste. Je crois, que nous devons laisser au peuple le soin de faire l'épreuve de cette loi que nous ferons observer sur le détail particulier dont vient de parler l'honorable député, d'après ce que le peuple lui-même en aura décidé.

Article 7.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre avait compris dans cet acte l'Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques, cela, il me semble, aurait été préférable.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai cru devoir expliquer clairement que le pouvoir dont il est ici question ne devrait pas être mis entre les mains de certains commissaires sans le consentement de tous les intéressés.

Article 9.

M. McDOUGALL : Je comprends qu'on accorde au ministre le droit d'agir sans que les parties intéressées lui demandent de les aider.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le ministre peut conseiller l'établissement d'un bureau de conciliation. Sans doute il peut établir ce bureau sans cette stipulation, mais le but de cette dernière est simplement de débarrasser le ministre des difficultés qu'on pourrait lui créer apparemment s'il établissait ces conseils de conciliation sans que le statut lui permit expressément d'user de ce privilège.

Article 10.

M. INGRAM : Je suppose, d'après cet article, que l'on va obtenir les services de personnes capables de rédiger et publier la *Gazette du Travail*. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a déjà fait le choix de la personne qui devra rédiger et publier ce journal ? Il s'agit d'une position très importante et que seuls peuvent remplir ceux qui connaissent parfaitement les questions ouvrières et qui possèdent la confiance la plus entière des ouvriers de ce pays.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La question que vient de poser l'honorable député a parfaitement sa raison d'être, et je dirai que j'ai quelqu'un en vue et que si nous sommes assez heureux pour obtenir les services de ce monsieur, je crois qu'il est *persona grata* pour remplir ces fonctions, qu'il conviendra également à toutes les classes ouvrières et que sa nomination sera bien vue par les patrons et les industriels eux-mêmes.

M. INGRAM : Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'une personne qui se serait mêlée beaucoup de politique, soit en faveur des libéraux soit en faveur des tories, ne devrait pas être choisie pour diriger le journal en question, car les ouvriers ne seraient pas aussi contents de cette nomination. Si nous pouvions nous assurer les services d'un homme qui ne s'est occupé aucunement de politique, mais qui

connait parfaitement ces questions ouvrières, nous devrions les retenir immédiatement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je puis dire que la personne que j'ai en vue, si les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts, ne s'est jamais mêlée de politique dans ce pays. Je ne prétends pas que le citoyen dont je parle n'ait pas ses sympathies politiques mais si nous sommes assez heureux pour l'avoir à la tête de ce journal du travail, l'objection soulevée par mon honorable ami n'aura plus sa raison d'être.

M. PUTTEE : Le gouvernement se propose-t-il de confier à ce département du travail l'étude d'autres questions, telles que la loi du travail des aubains, celle qui nomme ces commissaires, l'article se rapportant au salaire minimum, etc. ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le projet de loi soumis actuellement ne s'occupe que de l'établissement d'un bureau de conciliation et que de la fondation d'un journal du travail ; cependant, il n'y a pas à douter qu'avec le temps on ne fasse certains changements. Ce sont là des détails dont devraient s'occuper les ministres, mais jusqu'à présent on ne sait pas si tel ou tel ministre en particulier devrait s'en occuper.

Article 11.

M. BELL (Pictou) : Quels sont ces frais dont il est question ici ? Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de payer pour couvrir les frais de toute personne qu'il pourra nommer pour s'enquérir de ces difficultés. Est-ce que ces frais d'arbitrage retomberont sur le gouvernement ou sur les parties intéressées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les frais que le gouvernement devra payer comprendront le coût de la publication de la *Gazette du Travail* quant aux autres questions, j'ai déclaré à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) que je croyais que les bureaux de conciliation étant partagés en différentes sections devraient être nommés par les pricipaux intéressés qui devraient payer les dépenses et les frais de ces commissaires ou de ces conciliateurs. Dans ces questions, si on accorde à ces derniers le pouvoir d'entendre des témoins, on devra faire payer aux parties intéressées les frais de cette enquête.

Cependant, si le différend était grave, si, par exemple, il fallait envoyer un expert, alors le gouvernement pourrait payer les frais et les dépenses de ce dernier.

M. INGRAM : Cette loi devrait porter comme titre : "Acte de conciliation et d'arbitrage."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Qu'importe le titre, puisque cette loi serait connue généralement sous le nom de "Acte de conciliation de 1900" ?

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Il est 6 heures et la séance est supendue.

SEANCE DU SOIR.

LA CHAMBRE EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 186) Acte relatif à la Compagnie de chemin de fer et de houillères de la Vallée du Daim.—(M. Semple).

CHEMIN DE FER DU VERMONT CENTRAL.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central.—(M. Gibson).

(En comité.)

Article 1.

M. JOHN HAGGART : Je n'ai pas vu l'amendement que, m'a-t-on dit, on devait présenter, mais je parle de ce bill dans la forme qu'il nous est soumis maintenant. On accorde à une compagnie de chemin de fer américaine le droit d'acheter, de louer, d'exploiter les chemins de fer de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, de la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly et de la Compagnie du chemin de fer de Chambly à la jonction de Montréal et Vermont. Je suppose que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) a étudié attentivement cette question bien importante puisqu'il s'agit d'une compagnie étrangère venant acheter des chemins de fer canadiens. J'ignore sous quel nom comprendra l'ensemble de ces compagnies, je ne sais pas si la compagnie du chemin de fer du Vermont Central est une corporation de même que j'ignore les privilèges dont elle peut jouir. Cependant, je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas accorder à une compagnie étrangère le droit d'exploiter et de posséder des chemins de fer dans ce pays. Je remarque que dans le projet de loi qui nous est soumis, on ne trouve aucune stipulation se rapportant aux obligations de ces trois compagnies, de manière à protéger les droits de ceux qui peuvent réclamer certaines créances contre elles. Ce projet de loi accorde à ces compagnies le droit absolu de se fusionner avec le Vermont Central.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'assistais pas à la réunion du comité des chemins de fer lorsqu'on a discuté cette question, j'étais retenu ailleurs. C'est pourquoi, je ne puis

parler avec connaissance de cause de ce qui s'est passé dans cette circonstance. Lorsque l'honorable député demande si j'ai étudié la question de l'opportunité de permettre à des compagnies étrangères d'exploiter des chemins de fer en Canada d'après la charte qu'elles peuvent posséder, je me permettrai de lui rappeler une certaine circonstance, alors qu'on était à étudier un projet de loi dans un sous-comité des chemins de fer dont l'honorable député faisait partie et qui se rapportait à un cas semblable. Je veux parler du cas de différentes lignes de chemins qui devaient être exploitées en vertu de la charte de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, une compagnie américaine, ainsi qu'on peut le constater à la face même du bill. Dans ce sous-comité des chemins de fer, on a entendu des avocats éminents, nous avons étudié cette question très attentivement et nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait pas d'objections sérieuses à permettre cette transaction dont je viens de parler. Je ne sache pas qu'il existe des divergences différentes entre le cas que je viens de citer et celui qui nous occupe maintenant. Mon honorable ami lui-même a accepté l'opinion du sous-comité et s'est prononcé en faveur de l'attitude que nous avons prise alors.

M. SPROULE : S'agit-il alors du Niagara Central ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le projet de loi dont je parle a été présenté à la Chambre, il y a quatre ou cinq semaines à peu près. La Compagnie du Niagara Central possédait un chemin de fer qu'elle exploitait sous ce nom. Mais le bill dont il est question ici se rapporte à la fusion des deux chemins de fer en exploitation au Canada et il comprend en même temps une troisième voie ferrée qu'on exploite dans l'Etat voisin sous le nom de Chemin de fer de Buffalo. Je ne vois pas d'objection à permettre à la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central d'acquérir et d'avoir la haute-main sur la direction d'un chemin de fer canadien. Sans doute, on peut invoquer certaines raisons à l'encontre des opinions, mais je ne connais pas ces raisons.

M. FOSTER : Quel est le parcours du chemin de fer qu'on veut acquérir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : La Compagnie du chemin de fer provincial de Montréal possède toute la voie ferrée qui s'étend de Saint-Lambert à Frelighsburg et qui passe par Farnham ; la ligne du chemin de fer de Stanstead, de Shefford et de Chambly traverse Saint-Jean pour se rendre jusqu'à Waterloo dans le comté de Shefford, soit une distance d'environ 30 milles, et le chemin de fer de la jonction Montréal et Vermont part de Saint-Jean, province de Québec et se rattache au chemin de fer provincial près de Saint-Armand, soit une distance d'environ 22 ou 23 milles. En calculant toutes ces distances, nous pouvons dire, je crois, qu'elles couvrent à peu près 100 milles.

M. SPROULE : Que dites-vous des créanciers de ces différentes compagnies ?

M. HAGGART : Ils n'auront aucun recours si le projet de loi qui nous est soumis ne contient aucune stipulation à cet effet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'avais compris qu'on avait présenté un amendement se rapportant à cette question.

M. HAGGART : Je crains que le précédent qu'a cité le ministre des Chemins de fer ne puisse s'appliquer au cas actuel. Si je me rappelle bien ce qui s'est passé, la Compagnie de chemin de fer de Buffalo avait obtenu une charte de la législature de l'Etat de New-York; ce n'était qu'une compagnie de tramways électriques. Par suite de la fusion opérée avec certaines compagnies de chemin de fer, cette compagnie a pu s'assurer de la possession véritable d'une couple de ponts. D'abord, il faut bien remarquer qu'un pont reliant le Canada aux Etats-Unis ne peut appartenir à une corporation spéciale. Il nous faut, dans ces circonstances, former deux corporations distinctes l'une en Canada et l'autre aux Etats-Unis pour surveiller tout ce qui a rapport à ce pont. Cependant, il s'agit ici d'une compagnie de tramways électriques très ordinaires et que certains capitalistes exploitent dans les environs des chutes Niagara. Dans le projet de loi qui nous est soumis à l'article qui se rapporte aux obligations de cette compagnie, on stipule que cette dernière pourra avoir un bureau au Canada même et qu'on aura tout le droit de s'adresser à ce dernier pour se faire payer le montant des réclamations qu'on pourrait avoir contre cette compagnie. Je veux faire remarquer à la Chambre le danger qui nous menace si nous accordons à la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central le droit d'émettre des obligations sur ce chemin de fer. Il peut surgir des complications internationales au moment où nous nous y attendrons le moins, si nous essayons d'adopter une législation concernant ce chemin de fer, qui serait contraire au droit acquis par une compagnie de chemin de fer étranger dans ce pays. Je crois qu'on aurait dû la soumettre au département de la Justice : ce dernier nous aurait dit en quoi consistent les pouvoirs d'incorporation que possèdent ces compagnies de chemins de fer en Canada, nous aurions pu savoir alors si ces chemins de fer devaient être soumis aux lois qui les constituaient civilement et si nous avions le pouvoir, alors qu'il n'est pas question de ce droit de réserve et de restrictions spéciales, de légiférer de temps à autre sur ce qui se rapporte à tel ou tel chemin de fer. Je crois que le projet de loi qui nous est soumis devrait men-

tionner notre juridiction et que les pouvoirs qu'ont les directeurs de cette compagnie de les fusionner, d'après la loi du Canada, devraient être limités à la loi même du pays. Cependant, je ne m'oppose pas à une loi qui permettrait à cette compagnie—je sais bien que virtuellement il s'agit ici du Grand Tronc—d'acquérir ces différents embranchements et de les exploiter, mais il faudra que cette loi soit approuvée par le département de la Justice.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends que l'honorable député s'oppose à l'adoption de ce projet de loi, en invoquant le principe général portant que nous accordons à une corporation dont l'existence civile dépend d'un pouvoir étranger, le droit de posséder et d'exploiter un chemin de fer au Canada. Est-ce cela ?

M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami prétend que j'aurais dû étudier attentivement cette question et il me demande si je me suis imposé ce travail. Je puis lui rappeler le fait que, durant la session actuelle du parlement, il a fait partie d'un sous-comité qui étudie une question tout à fait semblable. Il ne s'est pas gêné alors, d'exprimer son opinion qu'il fallait accorder à une compagnie de chemin de fer le droit d'acquérir non seulement la propriété, mais les intérêts et les droits qu'elle pourrait posséder et que le parlement du Canada et celui d'Ontario avaient concédé à cette compagnie qui se fusionnait à une autre. Il se rappellera que j'ai alors manifesté ma répugnance à accepter ce principe, mais le comité, ou au moins la grande majorité du comité, je crois, a décidé qu'il n'y avait aucune objection sérieuse à accorder ce privilège surtout quand on a appelé son attention sur une législation semblable que ce parlement avait adoptée et que la compagnie avait reconnue, cette loi stipulait que les droits du parlement devaient être sauvegardés et que la loi des chemins de fer devait primer toute législatoin subséquente. Je n'étais pas présent à la réunion du comité des chemins de fer quand on a discuté ce projet de loi, mais je comprends que le comité l'a adopté avec cette restriction qu'on avait ajoutée au bill concernant la Compagnie de chemin de fer de Buffalo. Je crois qu'en cela le sous-comité des chemins de fer a dû suivre le précédent qu'il avait établi dans le cas de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo.

M. HAGGART : Pourrez-vous nous citer les articles du bill qui se rapportent à cette question ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je les ai ici.

La Compagnie du chemin de fer Vermont Central, désignée sous le nom de compagnie, a et aura le pouvoir d'user de tous les privilèges et de tous les droits, comme corporation, qui lui sont nécessaires pour exploiter sa ligne de chemin de fer en Canada, tels que mentionnés dans l'article suivant.

Il y a un autre article qui se rapporte au sujet dont a parlé l'honorable député et c'est celui-ci :

La compagnie devra avoir un bureau à Montréal ou près de cette et signification de toute procédure ou document judiciaire pourra y être faite à tout employé ou personne ayant charge du dit bureau et telle signification sera valable et aura pour effet d'obliger la compagnie.

Ce sont justement les stipulations que nous avons cru devoir faire dans le cas de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo.

M. TISDALE : On ne mentionne pas spécialement que cet article tombera sous le coup de la loi des chemins de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, car les mots "toutes les lois du Canada" ne se rapportent pas seulement à la loi des chemins de fer mais à toutes les lois qu'on a pu adopter concernant cette législation.

M. TISDALE : Je doute que la stipulation dont vous parlez puisse tomber sous l'empire de la loi des chemins de fer tel que vous l'avez lue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute, parce que la loi des chemins de fer fait partie des statuts du Canada.

M. TISDALE : Oui, et cette loi s'applique à toute la législation dont il est question ici, puisqu'elle concerne toutes les compagnies de chemins de fer. Il me semble que cet article devrait être plus précis et que l'acte des chemins de fer devrait s'appliquer à la compagnie dont il est spécialement question maintenant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (lisant) :

Aucune disposition de cette loi n'aura pour effet de rendre la compagnie indépendante des lois du Canada, ou de la province d'Ontario, suivant le cas, excepté si ces lois viennent en conflit avec les dispositions relatives à l'obtention et à la poursuite de travaux et entreprises autorisées par la dite loi.

Je crois que cette stipulation est précise.

M. HAGGART : Je crois, cependant, qu'on devrait y ajouter les mots " et l'Acte des chemins de fer." Cette loi ne s'applique pas à la compagnie du chemin de fer en question, c'est simplement parce que tous nos chemins de fer doivent observer la loi qui les régit que je fais cette exception. Maintenant, la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central n'est pas soumise à cette loi parce qu'elle est une compagnie étrangère. Aussi, quand on parle "des lois du Canada" on devrait entendre les lois générales du pays et non pas une loi spéciale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député cons-

tatera lui-même que toute législation se rapportant à des compagnies de chemins de fer n'est accordé par ce parlement qu'en tant qu'on observe les stipulations de la loi des chemins de fer, à moins qu'il n'y ait exception spécialement mentionnée. Nous accordons à la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central le droit d'acquérir et d'exploiter tel ou tel chemin de fer. Eh bien, si nous stipulons dans ce bill que malgré le fait que cette compagnie est étrangère dans ce pays, elle devra, cependant, en observer la loi, nous la soumettons à toute législation qui se rapporte aux compagnies de chemins de fer. Il n'y a pas d'exception dans ce cas.

M. HAGGART : Je demanderai au ministre des Chemins de fer et Canaux de reconsidérer cet article et de le rédiger de manière à ce qu'il soit plus précis. j'irai plus loin, et je lui demanderai de le soumettre aux fonctionnaires du département de la Justice.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'il puisse exister aucun doute quant à l'application de la loi.

M. TISDALE : Je ne m'oppose pas à cette loi si les droits du public sont sauvegardés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est admis que les chemins de fer qui se trouvent au Canada sont soumis aux lois de notre pays, et nous entendons faire observer ces lois.

M. TISDALE : La loi des chemins de fer s'applique aux compagnies de chemin de fer ayant reçu leur constitution civile de ce parlement puisqu'on y stipule que ces chemins de fer seront soumis aux stipulations de l'acte des chemins de fer adopté par le parlement du Canada. Mais dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'une compagnie de chemin de fer constituée civilement par ce parlement. Il prétend donc qu'une compagnie étrangère peut avoir certains pouvoirs et certains droits, mais, que d'autre part, elle doit se soumettre aux lois de ce pays. La question qui nous est maintenant soumise est de savoir s'il est nécessaire de mentionner spécialement les mots suivants "sous l'acte des chemins de fer." Je désire que ce projet de loi soit adopté parce que je sais que c'est le Grand Tronc qui a à sa disposition la plus grande partie des actions de cette compagnie et que c'est lui qui, virtuellement, a opéré la réorganisation du Vermont Central. Personne ne s'oppose à ce que cette compagnie puissante possède ce pouvoir parce que, d'après moi, je considère qu'il est de l'intérêt même de ces différentes compagnies de se fusionner entre elles. Tout ce que nous demandons, c'est que la loi que nous adopterons soit rédigée de telle sorte qu'on ne puisse pas l'invoquer à l'avenir, comme précédent pour accorder des pouvoirs semblables à des compagnies étrangères.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il me semble que l'amendement dont a donné lecture, il y a quelques minutes, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux couvre complètement la question discutée et place la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en tant que les propriétés qu'elle possède au Canada sont concernées, sous l'empire des lois de ce pays. Il va de soi que cette compagnie, sur le parcours de la ligne de chemin de fer qu'elle possède dans le Vermont, se trouve obligée d'observer les lois de cet Etat, ce que nous ne pouvons empêcher ; cet article soumet aux lois du Canada les propriétés que cette compagnie peut posséder dans notre pays. A l'heure actuelle la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central n'a pas d'existence légale comme corporation au Canada, elle ne possède aucune propriété dans ce pays, elle ne fait que louer et exploiter les chemins de fer dont il est ici question. Si nous envisageons la question au point de vue réel des intérêts des contribuables de ce pays, nous pouvons dire qu'il vaut mieux que tous ces chemins de fer soient réunis sous une même direction et une même administration. Aujourd'hui, c'est le Grand Tronc, qui, virtuellement, possède le chemin de fer du Vermont Central et c'est ce dernier qui, depuis de nombreuses années, a exploité ces différents embranchements comme ces différentes lignes. Je crois donc qu'il est important que ces différents chemins de fer soient administrés et exploités par une seule et même compagnie, celle du Vermont Central. Je crois que l'article en question place cette compagnie sous l'empire des lois du Canada, quant aux propriétés qu'elle possède dans ce pays.

M. HAGGART : L'honorable ministre n'a pas saisi le point que j'ai soulevé, nous ignorons complètement quels sont les privilèges dont jouit la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central comme société constituée civilement et nous accordons à cette compagnie le droit d'acquérir d'autres voies ferrées. Ceux qui ont obtenu des chartes pour ces dernières peuvent avoir des privilèges tout à fait différents de ceux dont peut jouir la Compagnie du Vermont Central, d'après la loi la constituant en corporation civile. Nous accordons à cette compagnie étrangère, dont nous ne connaissons pas les privilèges, le monopole absolu de deux chemins de fer du Canada avec, cependant, la restriction que l'honorable ministre se propose d'appliquer et qui consiste en ceci : appliquer la loi des chemins de fer et toutes les lois du Canada actuellement en vigueur à cette compagnie. Si je soulève cette objection, c'est parce que je ne connais rien des privilèges dont peut jouir comme corporation civile la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central. J'ignore comment on pourrait exercer une direction efficace sur la propriété qu'elle a acquise en Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il me semble qu'il ne saurait, ici, être question des privilèges qu'un gouvernement étranger pourrait avoir accordé à la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central. Au canada, cette compagnie ne peut jouir d'autres privilèges que ceux que nous lui accordons.

M. HAGGART : Mais nous lui accordons les privilèges que lui donne un gouvernement étranger.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, et c'est en cela, je crois, que l'honorable député (M. Haggart) comprend mal ce projet de loi. Tout ce que nous faisons, c'est ceci : Nous reconnaissons l'existence légale d'une compagnie établie en vertu d'une législation étrangère et qui désire acquérir ces lignes de chemins de fer dont j'ai parlé tout à l'heure, et les exploiter en son nom. Ces compagnies de chemin de fer ont été reconnues en Canada et le parlement leur a accordé une constitution civile, d'après les lois de notre pays. La Compagnie du chemin de fer du Vermont Central en achetant les intérêts de ces compagnies a acquis les privilèges qui s'y trouvaient attachés et c'est pour cela que nous ne changeons en aucune manière les privilèges des parties intéressées ; nous disons simplement par ce projet de loi que toutes ces compagnies se trouveront réunies maintenant sous le nom de la " Compagnie du chemin de fer du Vermont Central." Nous ne nous attaquons pas à la propriété elle-même.

M. POWELL : Comment?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous ne changeons pas le moindrement la nature des biensfonds. On me permettra de citer un exemple. Supposons qu'une compagnie étrangère que, pour les fins de la discussion, nous placerons Brown, Jones et Robertson, acquiert ce chemin de fer. Cette compagnie sera, de même que l'étaient ceux dont elle a acquis les droits, obligée d'observer les lois du Canada et elle ne pourra acquérir de droits sur aucun autre chemin de fer qu'en observant encore les lois du Canada parce qu'ici, on ne peut acquérir de droits, dans ces questions, qui auraient été refusés par une loi étrangère. Dans le cas actuel, il ne s'agit que de donner un nouveau nom corporatif à ces différentes compagnies, et si la compagnie qui a acquis tous ces privilèges est une compagnie étrangère, cependant, elle est soumise aux lois du Canada. Si j'avais préparé moi-même cet article, je crois que, peut-être, je l'aurais rédigé d'une manière un peu différente.

M. FOSTER : Quelle objection peut-on avoir à rendre cet article plus précis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en trouve point.

M. POWELL : L'objection soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale) se rapporte surtout au fait qu'on accorde par cette reconnaissance civile de cette compagnie un pouvoir extraordinaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En cela, il fait erreur.

M. POWELL : Je ne dirai pas s'il en est ainsi ou non. Il est possible que la compagnie elle-même ne se soit pas conformée à l'Acte concernant les chemins de fer, et l'article qui s'y rapporte suppose plutôt qu'il ne déclare qu'il en est ainsi. Tel est le point soulevé par mon honorable ami (M. Tisdale). C'est une façon détournée d'y arriver. Cet article dit que la compagnie ne sera pas exemptée des lois du Canada, mais mon honorable ami prétend qu'il devra contenir l'affirmation suivante : Elle est assujettie aux lois du Canada.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Il est tout à fait évident que nous ne pouvons pas légiférer que pour cette partie du chemin de fer qui se trouve dans la juridiction du Canada. Nous soumettons dans le bill la proposition que ce chemin de fer soit soumis aux lois du Canada, lesquelles comprennent, naturellement, la loi qui régit les chemins de fer. Cela étant, je ne vois pas qu'il puisse y avoir des doutes là-dessus. Lorsqu'une compagnie étrangère s'introduit dans le pays au moyen d'une voie ferrée tombant sous notre juridiction, elle est régie par les lois du Canada et, naturellement par notre ate concernant les chemins de fer.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : On donne à la Compagnie du chemin de fer Vermont Central le pouvoir d'acheter le capital-actions de ces diverses voies ferrées, et il ne saurait résulter rien de mal de ce pouvoir, car elle ne peut exploiter ces chemins de fer qu'en vertu de leurs chartres actuelles. Mais on lui donne aussi le pouvoir d'acheter et d'exploiter ces chemins de fer, et si elle exploite ce chemin de fer en sa qualité d'acheteur, quelque chose est nécessaire pour assujettir complètement la Compagnie Vermont Central aux lois du Canada. Il me semble qu'il doit y avoir quelque chose dans le point qui a été soulevé. L'Acte concernant les chemins de fer s'applique à tout chemin de fer construit dans l'intérêt général du Canada, et cela étant, l'on devrait insérer dans le bill un article mettant cette compagnie de chemin de fer dans la même position que si elle eut été légalement constituée ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La Compagnie de la ligne Provinciale a été légalement constituée par le parlement du Canada.

M. TISDALE : Mais lorsque le Vermont Central l'a achetée elle a cessé d'être la ligne Provinciale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le chemin de fer, ce n'est pas le nom.

M. POWELL : Et tant qu'il est applicable à la propriété, l'Acte concernant les chemins de fer ne laisse rien à désirer. Mais que dites-vous de ces dispositions de l'Acte concernant les chemins de fer qui s'appliquent à la compagnie indépendamment de la propriété, comme par exemple la production des rapports-statistiques, etc. ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du moment que vous assujettissez le chemin de fer à l'Acte concernant les chemins de fer, il est alors entièrement assujetti à cet Acte quel que soit le propriétaire, et l'Acte concernant les chemins de fer s'applique en ce qui concerne les rapports, etc., aussi pleinement que vous pourriez l'appliquer au moyen d'une législation spéciale quelconque.

M. TISDALE : Je ne crois pas que l'Acte concernant les chemins de fer soit applicable à moins que vous ne le rendiez spécialement applicable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel que soit le propriétaire de cette voie ferrée, je ne vois pas comment il pourrait échaper à l'application des lois du Canada tant qu'il sera situé dans les limites du Canada. Supposons que cette compagnie désire établir un passage à niveau ou un raccordement avec un autre chemin de fer au Canada, est-ce que l'on osera prétendre sérieusement que la présente législation la soustrait à l'obligation d'être assujettie à nos lois ?

M. POWELL : Vous exercez un contrôle sur la propriété mais non sur la compagnie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Y a-t-il matière à objection dans le fait que l'on décréterait spécialement qu'elle sera assujettie à l'Acte concernant les chemins de fer ?

M. POWELL : Cela pourrait faire disparaître la difficulté.

M. HAGGART : Il y a une autre difficulté. Ces chemins de fer ont été d'abord achetés par la Compagnie du chemin de fer Vermont Central. Cette compagnie a cessé d'exister aux Etats-Unis et ses propriétés, dont une partie constituait la majorité des actions dans ces diverses compagnies de chemin de fer, furent vendues. Puis, une nouvelle compagnie a été fondée l'an dernier aux Etats-Unis sous le nom de Compagnie du Chemin de fer Vermont Central. Elle a élu un bureau de direction, et en vertu de sa charte, ce bureau de direction devait siéger en Canada. En vertu de ce bill, vous lui accordez des pouvoirs, bien que chacun de ses directeurs puisse demeurer en pays étranger, et tous les directeurs peuvent être étrangers. Le bureau des directeurs peut siéger et demeurer entièrement en pays étrangers. Cette compagnie du chemin de fer Vermont Central peut lancer des obligations sur toute l'entreprise, et cette partie de la voie qui se trouve au Canada peut être responsable pour toute l'émission, au montant de $250,000 ou $300,000 par mille.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons permis cela dans le cas de la Compagnie de Buffalo.

M. HAGGART : Je parle de la question de principes—pas parce que cela a été fait par une petite compagnie de chemin de fer électrique. Il ne peut y avoir d'objection à donner à cette nouvelle compagnie tous les droits que possédait la compagnie du Chemin de Fer Vermont Central. Elle a la mojorité des actions ; elle peut élire ses directeurs en Canada et faire tout ce qu'elle pouvait faire auparavant, et nous avons le contrôle absolu sur cette compagnie. Mais le danger surgit du moment que vous donnez à une compagnie étrangère certains droits au Canada ce qui lui permettra d'insister pour que l'on n'empiète pas à l'avenir sur ces droits au moyen d'une législation quelconque de notre part.

M. SUTHERLAND : Un amendement spécial pourvoit à ce qu'elle soit assujettie aux lois du Canada.

M. HAGGART : Tout ce que je demande au ministre, c'est qu'il soumette la question au ministère de la Justice, et que le bill soit rédigé de façon à donner satisfaction à la Chambre.

Sur l'article 2b.

M. TISDALE : Cet article déclare que rien de ce qui est contenu dans cet Acte n'exemptera la compagnie de l'observation des lois du Canada ou de Québec, selon le cas. Au lieu de la forme négative, je crois que l'on devrait employer ici la forme positive et affirmer que la compagnie sera assujettie à l'Acte concernant les chemins de fer et aux lois de Québec.

M. GIBSON : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. TISDALE : De même que l'honorable député de Lanark (M. Haggart), je préférerais que le bill fut convenablement étudié au point de vue de l'objection qui a été soulevée ce soir. S'il s'agissait d'obtenir le contrôle au moyen d'un transfert d'actions, ce serait différent, car alors les diverses compagnies devraient être nominalement maintenues debout ; mais il s'agit ici d'enterrer ces anciennes compagnies de telle sorte qu'il ne restera plus que la Compagnie du chemin de fer Vermont Central, une compagnie étrangère.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne voudrais pas entreprendre de donner une opinion au point de vue légal sur la question, mais je suppose que cet amendement fera disparaître la difficulté. Le but principal est de faire disparaître ces petites compagnies et de les fusionner en une seule avec la Compagnie du

chemin de fer Vermont Central. Je suis encore porté à croire que les lois du Canada régiraient la partie de la voie qui se trouve en Canada.

M. FOSTER : Est-ce que quelques-unes de ces compagnies sont des compagnies provinciales ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les Compagnies Shefford et Chambly et Montreal et Vermont Junction ont été légalement constituées par l'ancien parlement du Canada. La ligne de la Province de Montréal a été constituée légalement par le parlement fédéral.

M. FOSTER : Vous avez maintenant le contrôle de ces compagnies, parce que ce sont des compagnies canadiennes, établies au Canada. Vous ne pouvez signifier un document à une voie ferrée ni à une traverse de chemin de fer mais vous pouvez signifier un document et imposer une punition à une compagnie. Mais si nous dissolvons toutes ces compagnies, nous n'aurons plus une compagnie au Canada. Les propriétés seront en Canada, mais il faut que les lois soient appliquées contre les compagnies propriétaires des voies ferrées. A qui ferez-vous subir les châtiments dans le cas actuel ?

M. WM. GIBSON (Lincoln) : Le bill décrète que le bureau de la compagnie sera dans la ville de Montréal ou près de cette ville afin que les documents puissent lui être signifiés.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le bureau n'est là que pour la commodité, pour que la compagnie puisse y être assignée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suggère que des mots soient ajoutés pour déclarer que ces chemins de fer sont exploités pour l'avantage général du Canada, ce qui les assujettirait aux dispositions de l'Acte concernant les chemins de fer.

M. FOSTER : Cela ne remédie pas à la difficulté que j'y vois. Cela ne nous donne ni pouvoir ni juridiction sur une compagnie qui demeure aux Etats-Unis. Quels que puissent être les pouvoirs d'une compagnie canadienne, c'est nous qui les accordons et nous savons ce qu'ils sont. Vous annulez tous ces pouvoirs. Nous ignorons quels sont les pouvoirs constitutifs de cette compagnie. Nous ignorons quelle est leur étendue. Ce chemin de fer pénètre dans le Canada et reçoit du coup 100 milles de voie ferrée à exploiter. Et ce n'est pas tout. Ce ne sont pas des lignes terminées. Dans le cours de quelques années, elles s'étendront à d'autres parties du pays comme elles doivent le faire et vous aurez alors une forte compagnie, armée de pouvoirs inconnus et rivalisant avec les compagnies canadiennes. Il se peut que cette compagnie américaine n'ait pas de pouvoirs plus étendus que les nôtres, mais il se peut qu'elle ait des pouvoirs beaucoup plus étendus. Elle sera ici avec les pouvoirs qu'elle possède et elle exercera ses pouvoirs sur tout le parcours des voies ferrées qu'elle possèdera et contrôlera en ce pays ; en conséquence vous n'aurez pas sur elle autant de prise que vous en auriez sur une compagnie canadienne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle est assujettie à l'Acte concernant les chemins de fer.

M. FOSTER : Mais si une compagnie est hors de votre atteinte, comment allez-vous appliquer la loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Contre ses propriétés.

M. TISDALE : Nous ne devons pas oublier que la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en ce qui concerne les lignes qu'elle possède aux Etats-Unis n'a pu y faire adopter la législation que l'on nous propose d'adopter en faveur de ce chemin de fer américain. Il est obligé d'avoir des compagnies distinctes pour chacun de ses chemins. Cela est dur pour lui, mais, naturellement, parce que les Américains ne sont pas généreux envers le Grand Tronc, ce n'est pas une raison pour que nous ne soyons pas généreux ici, pourvu que nous conservions le contrôle législatif. Ce problème est plus difficile qu'il ne semble de prime abord.

M. GIBSON : Je crois que la recommandation de l'ex-ministre des Finances est peut-être admissible et qu'il vaudrait peut-être mieux remettre ce bill jusqu'à ce que l'on ait conféré avec le ministère de la Justice. Je n'ai pas la moindre objection à ceci, mais il vaudrait mieux avoir un bill bien rédigé qu'un bill imparfait. Nous savons tous que la Compagnie du chemin de fer Vermont Central contrôle ces lignes depuis vingt-cinq ans. Cette compagnie est disparue et on lui a donné un nouveau nom et le Grand Tronc contrôle les deux tiers du capital-actions du Vermont Central, lequel contrôle toutes ces lignes, et l'unique but est de permettre au Grand Tronc de contrôler les lignes canadiennes du Vermont Central. Si la question était examinée avec soin, cela vaudrait beaucoup mieux pour la compagnie. Je propose donc que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le comité lève la séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés aux travaux publics en vertu de l'Acte concernant la salubrité des travaux publics, 1890..... $5,000

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je suppose que l'honorable ministre de l'Agri-

culture va persister dans ses efforts pour faire adopter ce crédit. Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre excepté pour dire que ceci est un simple gaspillage d'argent. Si l'on essaye sérieusement de faire ce que l'on prétend faire avec ces $5,000, ce n'est pas une pareille somme qui sera suffisante. Elle sera dépensée pour les appointements d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement et choisi parmi ses amis, et après avoir examiné la question j'en suis arrivé à la conclusion que c'est là le but réel de ce crédit. Je désire protester. Je crois que l'argent sera gaspillé, mais je ne ferai pas d'autre objection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je ne puis laisser passer cette accusation sans protester. Depuis que l'affaire a été débattue l'autre soir, je présume que l'honorable député a étudié les règlements et s'est mis au courant de ce que l'on a l'intention de faire au moyen de ce crédit. Ces règlements ont pour but de pourvoir à la sécurité des ouvriers employés aux travaux publics, de pourvoir à ce que l'on ait soin de leur procurer ce qui est nécessaire à leur subsistance ainsi que les soins et la surveillance des médecins, de voir à ce qu'ils soient convenablement isolés lorsque cela est nécessaire afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses. L'honorable député semble maintenant obsédé par l'idée qu'il peut y avoir quelque nécessité de prendre ces mesures. Il hoche la tête et j'en conclus qu'il est prêt à dire que ceux qui sont employés aux travaux publics sont parfaitement en état de se suffire à eux-mêmes, et qu'il n'y a aucune nécessité que le gouvernement fasse un effort pour voir à ce qu'ils soient l'objet de soins convenables.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Je crois qu'il est de notre devoir, étant donnés certains faits qui ont été découverts récemment parmi les employés des travaux publics, de voir à ce que ces employés soient convenablement protégés. Nous savons tous que les entrepreneurs, activement occupés à l'exécution de leurs travaux, souvent dans des régions sauvages du pays, où les conditions ordinaires pour la préservation de la santé publique ne sont pas faciles à établir, peuvent être tentés par les exigences de leurs travaux de forcer leurs employés à accepter des conditions qui ne sont pas compatibles avec les soins nécessaires dus à leur santé. Je crois que l'acte passé l'an dernier était dans l'intérêt de la classe ouvrière de même que les règlements basés sur cet acte, mais ces règlements ne peuvent être mis à exécution si l'affaire est laissée entièrement entre les mains des entrepreneurs ; en conséquence, il nous faut établir une surveillance.

Ces règlements exigeront des dépenses de la part des entrepreneurs, et il n'y a aucun doute que cela rognera leurs profits jusqu'à un certain point. Cela étant, la justice et la prudence exigent de la part du gouvernement et du pays que l'on voie à ce que ces règlements soient mis à exécution. Il n'est pas nécessaire que les rouages de ce service soient dispendieux. Mon honorable ami a dit l'autre soir, qu'il faudrait sans aucun doute un surintendant dont les appointements pourraient atteindre $3,000 par année. J'espère avoir un homme compétent pour beaucoup moins que cela. Je n'ai pas étudié cette question. Je considère qu'il est nécessaire d'avoir un homme compétent, jouissant de la confiance des ouvriers dans l'exercice de ses fonctions, et il faut une somme suffisante pour ses appointements. Il y aura aussi les frais de voyages du surintendant et il faudra nommer de temps à autres des surintendants pour certains travaux.

Le directeur général de l'hygiène publique, un fonctionnaire de mon ministère, qui est chargé de la direction du service de quarantaine, peut être appelé à aller visiter n'importe laquelle de ces entreprises publiques afin d'y surveiller le service médical au cas où une épidémie se déclarerait. Il faut de l'argent pour ces dépenses casuelles. Cependant, malgré tout le respect dû à l'opinion et à l'expérience de mon honorable ami je crois que nous pouvons appliquer efficacement ces règlements moyennant la somme demandée. Si l'on avait besoin d'une somme plus considérable, il faudrait y pourvoir dans les années à venir, ou, si cela était nécessaire, dans les estimations supplémentaires de cette année. Mais, autant que nous pouvons prévoir maintenant, $5,000 suffiront.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre sait que jusqu'à présent aucun cas n'a été soumis à notre attention sauf celui du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau—du moins je n'en connais pas d'autre. Je suis d'avis que les cas qui nécessiteraient de la part du ministère l'envoi d'un fonctionnaire sont si rares que le directeur général d'hygiène publique pourrait fort bien trouver le temps de faire le travail qui pourrait être requis dans quelque partie spéciale du Dominion. L'honorable ministre sait très bien que le directeur général de l'hygiène publique a beaucoup de loisirs——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas beaucoup.

M. MONTAGUE : Je crois qu'il en a assez pour remplir tous les devoirs requis d'un fonctionnaire en vertu de cet acte. L'honorable ministre sait que les entreprises qui se font dans les régions bien établies n'auront nul besoin de cette surveillance. Prenez par exemple la partie peuplée de l'Ontario, ou presque tous les endroits dans Ontario—les conseils locaux de salubrité, qui fonctionnent à merveille, de concert avec le conseil provincial de salubrité, seront prêts à prendre immédiatement connaissance de tout ce qui pourrait requérir leur attention. Il peut y avoir des cas, dans des parties exception-

nelles du Dominion, où un fonctionnaire de ce genre aurait quelque chose à faire ; mais ce que je veux dire, et ce que j'ai dit l'autre soir, c'est que le directeur général de l'hygiène publique aura tout le temps qu'il lui faudra pour voir à cela, tout en exerçant les autres devoirs de sa charge, et la création de ce nouvel emploi n'a d'autre but que de créer un nouvel emploi. Les honorables membres de la droite ont créé de nombreuses charges nouvelles. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement canadien ait en aussi peu de temps, créé autant d'emplois que le gouvernement actuel n'en a créés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas mon impression.

M. MONTAGUE : Je crains que le nombre d'emplois créés n'ait été trop considérable pour que l'honorable ministre (M. Fisher) ait pu en tenir compte. Dans son propre ministère un nombre considérable de nouveaux emplois ont été créés.

M. WOOD : Le pays progresse.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami (M. Wood) est plus alerte ce soir qu'il ne l'était le soir où a eu lieu le débat sur le commerce de cabotage.

M. WOOD : C'est parfait.

M. MONTAGUE : Il semble revivre. Où était-il lorsque cette importante question relative à une grande industrie canadienne, l'abandon de notre commerce de cabotage, était en jeu ? Je parle très sérieusement lorsque je dis que c'est là un emploi qui n'est pas nécessaire, et étant de cette opinion je m'oppose à ce crédit. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement prenne tous les moyens possibles pour conserver la santé et ajouter au confort des ouvriers employés aux travaux publics dans n'importe quelle partie du Canada. Je crois que l'on devrait s'occuper de ces ouvriers comme de n'importe quelle autre classe de la société. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de créer un nouvel emploi dans ce but.

De plus, je dirai que si l'honorable ministre doit envoyer son fonctionnaire ça et là, qu'il soit demandé ou non, il ne demande pas assez d'argent pour assurer l'efficacité du travail. L'autre soir, un honorable député a dit que j'avais à maintes reprises demandé de renvoyer cet article à plus tard. J'ai pris la peine d'étudier cette question et je constate qu'il n'a été retardé qu'une seule fois à ma demande. Naturellement, si l'honorable ministre est disposé à faire passer cet item, l'article sera adopté.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : J'admets la nécessité de nous occuper de la santé de ceux qui travaillent aux entreprises publiques. J'ai consulté l'Acte, et je constate qu'il est sujet à l'objection que j'ai faite lorsqu'il a été proposé. Cet Acte est censé conférer certains pouvoirs aux fonctionnaires dans les cas de maladies contagieuses. Mais, supposons que cela se produise dans la province d'Ontario. Il se trouve que je suis officier de santé dans cette province. Le département de la salubrité publique d'Ontario m'ordonne de faire certaines choses, mais quelqu'un qui représente le gouvernement fédéral arrive avec une autorisation qui est censée lui être conférée en vertu de cet Acte et fait d'autres règlements. Il y aurait alors conflit d'autorité.

A mon avis, ce parlement n'a pas le pouvoir de passer des lois de nature à nuire à la mise à exécution des lois provinciales relatives à l'hygiène. J'admets avec le ministre qu'il est à désirer que l'on prenne soin de la santé des ouvriers employés aux entreprises publiques. Nous avons eu un si pénible exemple de ce que peut faire la rapacité des entrepreneurs dans le cas du chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau que cela démontre qu'il est sage de faire quelque chose dans ce sens. Je comprendrais facilement qu'il fut possible à ce parlement de faire des lois et de les mettre en vigueur en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest ou quelque autre endroit où il n'y a pas d'autorité provinciale, pas de conseils locaux de salubrité. Mais dans les provinces organisées, où il y a des conseils de salubrité, je ne vois pas comment il peut empiéter sur les travaux de ces conseils en vertu de cette loi ou d'instructions données à cet inspecteur.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Haldimand (M. Montague) lorsqu'il dit que, si ce travail doit être fait efficacement, on ne demande pas assez d'argent pour le faire. Mais lorsque cet Acte a été passé, j'ai soulevé une objection, et je suis encore du même avis, à l'effet qu'il y aurait conflit d'autorité dans le cas où un médecin du Dominion nommé à cette fin empiéterait sur les droits de l'officier local de santé qui essayerait d'appliquer la loi provinciale concernant la salubrité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'argument de l'honorable député est plutôt dirigé contre l'Acte lui-même que contre ce règlement fait en vertu de cet Acte.

M. MONTAGUE : L'honorable député prétend que nous avons des pouvoirs rivaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne suis pas prêt à donner mon opinion au point de vue légal. Lorsque l'Acte a été passé, il a été discuté et je crois que le ministre de la Justice a donné son opinion approuvant l'acte. J'en conclus donc que c'est l'opinion du ministère de la Justice que nous avons le pouvoir d'adopter une semblable législation. Mon honorable ami parle des autorités locales de salubrité. Elles ont indubitablement certains pouvoirs, et dans les provinces où elles existent leurs pouvoirs sont définis par des Actes provinciaux. Si l'honorable député veut consulter l'Acte d'abord, puis les règlements, il verra que cet Acte a non seulement pour but de pré-

venir la propagation des maladies contagieuses, mais aussi de pourvoir à une inspection, de pourvoir à des conditions hygiéniques convenables parmi les ouvriers employés aux entreprises publiques. Mais si l'Acte et les règlements existent et si personne ne les voit, il est probable qu'ils resteront lettre morte, et en conséquence il est nécessaire d'avoir un surintendant qui appliquera les dispositions de la loi.

M. SPROULE : Je dis que l'Acte va plus loin que nous n'avons le droit d'aller. Nous pouvons nous occuper de la statistique mortuaire et nous pouvons nous occuper de la quarantaine. Mais ceci n'est pas un règlement de quarantaine, excepté en ce qui concerne une entreprise publique. Le ministre dit que mon argument est dirigé contre l'Acte même. Je le sais, parce que je prétends que l'Acte dépassait nos pouvoirs lorsqu'il a été adopté. Maintenant, il veut aller plus loin et passer des règlements en vertu d'un Acte, que, à mon avis, nous n'avions pas le droit de passer, et il aggrave ainsi le mal. Mais je veux qu'il comprenne qu'en tant que nous avons le droit d'agir, je suis en faveur de son projet ; mais je n'aime pas à avoir une tentative de mettre à exécution quelque chose que nous ne pourrions pas mettre à exécution dans le cas où il surgirait un conflit d'autorité entre les pouvoirs fédéral et locaux.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.-A.) : Avant que nous passions ces crédits, je veux dire quelque chose au sujet des intérêts agricoles de la Colombie anglaise. Il existe chez les cultivateurs une impression à l'effet qu'ils n'ont pas été traités aussi libéralement qu'ils auraient du l'être. Ils sont convaincus qu'ils ont été négligés jusqu'à un certain point par le ministère de l'Agriculture. Il semble aussi y avoir dans ce ministère une impression à l'effet que la Colombie anglaise n'est pas une région agricole. Eh bien, j'admets que, comme région agricole, elle ne saurait être comparée au grand Nord-Ouest et au Manitoba ; mais tous ceux qui ont parcouru cette contrée savent qu'elle contient de magnifiques étendues en remontant le chemin Caribou, en descendant la vallée Okanagan et sur la rivière Fraser.

Il y a dans ces régions des terres qui ne sauraient être surpassées ; et l'île aussi contient de splendides étendues de terres agricoles comprenant plusieurs milliers d'acres, et qui produisent tout ce qui peut être produit sous un pareil climat. Ces cultivateurs ne demandent pas d'édifices publics, ou très peu, mais ils croient que le ministère de l'Agriculture devrait leur donner la meilleure aide possible en fait de conseils d'experts. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre quelle aide sous forme de conseils d'experts avait été donnée à la Colombie Anglaise, et il m'a répondu que deux hommes y avaient passé un temps assez long. Or, l'association de l'industrie laitière s'est réunie les 12 et 13 janvier à Victoria et a adopté une résolution que je vais lire :

Que l'Association de l'Industrie Laitière de la Colombie Anglaise désire faire comprendre à l'honorable ministre de l'Agriculture du Dominion du Canada, l'opportunité d'accorder à la Colombie Anglaise les avantages dont les autres provinces ont joui lorsqu'elles en ont eu besoin et dont jouissent actuellement les Territoires du Nord-Ouest, qui ont un fonctionntire expert établi dans leur sein, et dévoué aux intérêts de l'industrie laitière, et demandent respectueusement qu'un expert en fait d'industrie laitière soit nommé sans délai pour entreprendre le même travail dans la province.

Ils ne sont pas satisfaits qu'un homme aille là, du Nord-Ouest, pour quelques jours ou quelques semaines à la fois. Il ne manque pas de bonnes fermes de laiterie dans la Colombie anglaise qui pourraient occuper l'attention d'un homme, dans tous les cas, du commencement à la fin de la saison. Dans une lettre du secrétaire de cette association je vois que, d'après leur idée, M. Marker a été envoyé là en moyenne environ deux semaines par année, depuis quatre ans. j'insiste auprès du ministre sur l'opportunité de tenir un homme là constamment. On donne beaucoup d'aide aux industries agricoles au Manitoba et au Nord-Ouest, et de fortes sommes leur sont avancées pour les crêmeries.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas au Manitoba ; pas depuis quatre ans.

M. PRIOR : Elles sont gérées par le gouvernement, alors.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas au Manitoba, mais dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. PRIOR : Il en était ainsi autrefois au Manitoba. Mais je crois que si le ministre veut s'occuper de la chose, il verra qu'il peut faire plus qu'il n'a fait pour les cultivateurs. Je sais que la ferme expérimentale y est très bien tenue et sous une très bonne direction ; mais en réalité cela ne fait que très peu de bien à la plupart des cultivateurs. Il y en a qui sont si éloignés dans un grand pays comme la Colombie Anglaise qu'ils n'en reçoivent réellement aucun bénéfice. Je remarque que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Bruswick, le gouvernement est à construire d'innombrables quais qui sont d'un grand avantage pour les cultivateurs de ces provinces ; mais dans la Colombie Anglaise, quelles que soient nos demandes, nous n'avons jamais un sou pour les quais. Il y a sur le littoral et sur l'île un grand nombre de cultivateurs qui seraient heureux que le gouvernement voulut bien leur donner des quais. Ils ne peuvent en obtenir du gouvernement provincial un nombre aussi considérable que celui qui est requis.

Je crois donc que le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il s'occupe des intérêts du Nord-Ouest, pourrait plaider auprès de ses collè-

gues pour voir si quelque argent ne pourrait pas être dépensé sur les quais dans les endroits reculés, afin que les cultivateurs puissent amener leurs produits aux marchés. Je regrette que l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) ne soit pas présent, ni aucun autre député de la Colombie Anglaise, parce que l'honorable député de New-Westminster représente une magnifique région agricole, et je suis certain qu'il m'appuierait s'il était présent en cette Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il convient que je dise un mot ou deux en réponse à l'honorable député (M. Prior) et je dois dire qu'il a toutes mes sympathies en ce qui concerne ce qu'il vient de dire. La Colombie Anglaise offre de magnifiques avantages au point de vue agricole. L'automne dernier j'ai eu la bonne fortune de visiter cette province. J'ai eu l'occasion de visiter l'exposition provinciale à New-Westminster, et de voyager dans diverses parties de la province où j'ai vu beaucoup de bonnes terres d'alluvion. Il y a dans la Colombie Anglaise des obstacles au développement de l'agriculture que j'apprécie beaucoup mieux maintenant que je ne les appréciais avant mon voyage dans cette province. La province est tellement accidentée que les régions agricoles qui ont été mises en culture sont quelque peu isolées, et il est un peu plus difficile de favoriser leurs intérêts généraux dans leur ensemble que lorsqu'il s'agit de terres semblables dans d'autres provinces. Cette difficulté disparaîtra à mesure que la population de la province augmentera et que les régions intermédiaires seront peuplées et cultivées plus en grand.

J'admets avec l'honorable député que dans diverses régions il y a de magnifiques terres agricoles susceptibles d'être très avantageusement exploitées et que les colons qui y sont établis font de grands progrès dans ce sens. Mon honorable ami désire que je fasse plus et il a cité une résolution passée en janvier dernier par l'Association provinciale de l'industrie laitière. J'ai reçu une copie de cette résolution. Depuis lors pas moins de trois fonctionnaires de mon ministère sont allés à la Colombie Anglaise et y ont séjourné durant un temps assez considérable. J'ai été en communication avec M. Anderson, le fonctionnaire du ministère le l'Agriculture en cette province et j'ai reçu des résolutions de la part de cette même association et d'une ou deux autres associations locales, me remerciant d'avoir fait droit à leurs requêtes et exprimant leur satisfaction et leur gratitude pour le fait que les fonctionnaires de la ferme expérimentale et d'autres fonctionnaires de mon ministère étaient allés là et leur avaient donné beaucoup d'aide. Je me propose de continuer ce travail.

L'autre jour, le commissaire du bétail nommé récemment par mon ministère est revenu d'une longue visite à la Colombie Anglaise où il a eu de nombreux rapports avec les éleveurs de cette province. Il y retournera à l'automne pour réorganiser le travail de façon à l'adapter aux circonstances. M. Marker, gérant des crêmeries des Territoires du Nord-Ouest et l'un des meilleurs experts en fait d'industrie laitière que nous ayions à notre service, a passé six semaines dans la Colombie-Anglaise et il fera un autre séjour de six ou huit semaines avant la fin de l'année. Il est vrai que nous n'avons pas de fonctionnaire permanent dans la Colombie Anglaise, mais nous avons éprouvé beaucoup de difficultés. Je m'efforce de les surmonter et si je puis trouver l'homme qui conviendrait à ce poste, un homme qui pourrait comprendre les conditions de cette région et aider les gens d'une façon convenable, je serai heureux de le nommer dans cette province.

M. SPROULE : Le ministre a parlé de règlements faits relativement à cette loi. Où peut-on voir ces règlements ? Ont-ils été faits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les règlements ont été passés par arrêté du conseil le 31 janvier 1900 et publiées dans la *Gazette du Canada*, le 10 février.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut-il nous dire maintenant quelles ont été les dépenses de la commission du gouvernement canadien à l'exposition de Paris jusqu'à cette date ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis vous le dire si vous désirez. Je puis traiter toute la question de l'exposition de Paris si l'honorable député le désire.

M. MONTAGUE : Je ne demande que le montant jusqu'à cette date.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne pourrais le dire à l'honorable député sans consulter mes notes et sans traiter toute la question. L'honorable député pourra avoir tous les renseignements qu'il demande lorsque l'on discutera les estimations supplémentaires.

M. MONTAGUE : Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a-t-il encore carte blanche ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est encore président de la commission.

M. MONTAGUE : Et il a carte blanche ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Autant qu'il l'a jamais eue.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire le nom de celui qu'il a l'intention de nommer pour mettre cet acte à exécution ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le pourrais pas. Je n'ai personne en vue.

M. SPROULE : Est-ce que ceci couvrira tous les frais de voyages ainsi que les appointements ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On espère que cela couvrira toutes les dépenses relatives à la mise en vigueur des règlements.

Pour payer l'intérêt à la compagnie de dragage Gilbert $22,338

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je désire éviter de répéter toute partie de l'explication que j'ai donnée l'autre soir et dont la répétition ne serait pas nécessaire. Avant d'examiner les divers articles qui constituent le détail de cette réclamation, je veux déclarer que l'autre soir le comité était raisonnablement convaincu en tant qu'il s'agit de cette réclamation, que le paiement des $29,000 le 19 avril 1894 n'a pas été final. C'était une réclamation ouverte et qui est restée ouverte après le paiement fait le 19 avril 1894 au sujet de l'abandon des travaux sur les sections des travaux du canal de Cornwall que nous avons abandonnées.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Je crains que nous ne prenions plus de temps qu'il n'est nécessaire si nous procédons de cette manière. Ce que nous voulions avoir c'étaient certains rapports des fonctionnaires du ministère de l'honorable ministre et nous ne les avons pas. Il se peut que l'honorable ministre les ait en sa possession, et si ces rapports étaient déposés sur le bureau cela faciliterait la besogne, vu que nous pourrions voir par nous-mêmes ; puis, étant devenus maîtres de la situation, en tant qu'il s'agit de cela, nous pourrions discuter la question beaucoup plus rapidement et en arriver plutôt à une conclusion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que,—si l'honorable député veut me permettre de faire cette observation,—ce n'est pas une affaire facile à comprendre——

M. FOSTER : Nous ne pouvons la comprendre de vive voix.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que vous pouvez la comprendre beaucoup mieux. Je crois que si je faisais un exposé des faits, cela serait plus propre à vous aider et cela permettrait aux honorables députés d'en arriver à une conclusion quant aux divers item de la réclamation et aux conclusions auxquelles nous en sommes arrivés à ce sujet.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre sait qu'il nous a promis, lorsque nous avons discuté la question l'autre soir, de produire devant nous le contrat et les divers rapports tant par l'ingénieur en chef que par l'ingénieur local, en ce qui concerne cette réclamation, mais nous ne les avons pas encore.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit à l'honorable député que je les produirais. C'est ce que j'ai fait et je vais les lire, parce que je veux que le comité comprenne en quoi consiste la réclamation. Je suis prêt à fournir au comité les détails les plus minutieux au sujet de cette réclamation. Il est très simple et très facile de soulever des doutes au sujet de l'intégrité du ministère au sujet du règlement de réclamations comme celle-ci.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre n'a pas besoin de se fâcher. S'il veut nous donner les rapports c'est tout ce que nous voulons.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me fâche pas. L'honorable député n'a pas besoin de supposer que je me fâche parce qu'il n'en est pas ainsi. Relativement à ces entreprises, il y en a des parties qui restent nécessairement en suspens durant des années, jusqu'à ce que l'on fasse l'estimation finale, et je demanderai au comité de me permettre de lui présenter ces questions telles qu'elles me sont présentées et telles que je les conçois.

M. FOSTER : Nous voulons que le ministre fasse cela, mais nous voulons aussi être en mesure de comprendre ce que dit le ministre et nous voulons pouvoir être en état de le critiquer d'après la connaissance des documents. Nous voulons que le ministre nous donne le contrat, les réclamations qui ont été faites, le rapport des fonctionnaires en vertu duquel le paiement a été fait en 1894, les réclamations qui ont été faites depuis, et le rapport des fonctionnaires sur lequel le ministre a basé le paiement qu'il veut maintenant nous faire approuver. Si nous avions ces documents nous pourrions suivre le ministre lorsqu'il donne cette explication. Je désire que l'on expédie la besogne en ce qui concerne cet item, et la besogne marcherait plus vite si le ministre nous donnait les documents. J'ai aussi demandé des documents au sujet de la réclamation Stewart et au sujet du ciment. Ces documents n'ont pas été produits. L'un de ces soirs, lorsque nous serons très pressés, le ministre se lèvera et fera un discours mais ce que nous voulons d'abord ce sont les documents, et alors nous pourrons comprendre l'explication et la besogne sera expédiée plus promptement. Il peut se faire qu'il n'y ait pas lieu de critiquer, mais nous ne saurons cela que lorsque nous aurons nous-mêmes vu les documents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne dit pas qu'il a demandé que les documents fussent déposés sur le bureau.

M. FOSTER : Certainement, nous voulons qu'ils soient produits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On m'a demandé si j'avais ces documents devant moi et j'ai dit que je ne les avais pas, mais que je les apporterais avec moi lorsque nous reviendrions sur cette question. Je les ai ici maintenant.

M. FOSTER : De quelle utilité nous sont-ils là-bas dans votre porte-feuille ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que personne ait considéré que c'était une demande de déposer les documents sur le bureau. Lorsque l'honorable député (M. Foster) dit qu'il comprendrait ces documents en peu de temps, je crois qu'il se trompe. Ces entrepreneurs ont insisté pour avoir une audience, et ils ont comparu devant moi à une date fixée d'avance, l'ingénieur-surintendant et l'ingénieur en chef étaient présents ; nous avons discuté la question et j'ai tâché de me former la meilleure opinion possible à ce sujet. J'ai demandé aux réclamants ce qu'ils avaient à dire au sujet de l'autre, et bien que cette réclamation ne s'élève qu'à $58,000 en tout, nous avons consacré au moins trois après-midi à l'audience avant que j'aie pu bien saisir la question.

M. MONTAGUE : Si je comprends bien le ministre, il a entendu les requérants d'un côté et les ingénieurs de l'autre, ceux-ci étant évidemment contre les requérants, et il a décidé la cause lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est après discussion sur chaque item qu'on en est arrivé aux conclusions en cette cause. Les réclamants donnaient leurs raisons en faveur de la réclamation No 1 et M. Rubidge disait : N'est-il pas vrai ? etc. L'ingénieur en chef les interrogeait aussi de la même manière. Les ingénieurs représentant le gouvernement avaient contre eux le désavantage provenant du fait que M. Page, l'ingénieur en chef et M. Killady, l'ingénieur en charge étaient tous deux décédés. En conséquence, il fallait élucider les faits au moyen d'une enquête beaucoup plus minutieuse que si M. Rubidge eut toujours été l'ingénieur en chef.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il consenti à payer ceci sur le rapport des ingénieurs?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : Le ministre veut-il me laisser voir ce rapport?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le ferai avec plaisir. Je préférerais de beaucoup aborder ces questions l'une après l'autre afin qu'elles pussent être comprises. Le meilleur moyen est de les examiner successivement afin de démontrer à quelles conclusions on en est arrivé et pourquoi l'on en est arrivé à ces conclusions. Le 19 avril, il y a eu un règlement des réclamations de ces gens au sujet de l'abandon de sections et de parties de sections des travaux, lequel règlement a été basé sur l'allocation de 15 pour 100 pour les profits que l'on espérait faire sur la quantité de travail qui aurait été fait si le contrat eut été mis à exécution.

M. MONTAGUE : Le ministre a un rapport de l'ingénieur, rapport sur lequel le paiement a été fait?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député saura ce que j'ai en ma possession, s'il veut me permettre de continuer. $29,350 ont été payés le 19 avril 1894, soit 5 pour 100 sur $196,000. Le paiement avait été reconnu par un reçu donné par la " Gilbert Blasting Company " et par une lettre annexée au reçu et qui a été écrite par M. Ferguson, le solliciteur des entrepreneurs. Immédiatement après le paiement de ce montant, la Compagnie de Dragage Gilbert a présenté sa réclamation, datée du 24 avril 1894, cinq jours après seulement. Voici sa lettre :

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-jointe notre réclamatoin pour travaux supplémentaires, etc., relative aux travaux exécutés par nous sur les sections 5, 6, 7, 8 du canal Cornwall. Ceci est séparé et distinct de la réclamation qui nous a été payée par votre ministère l'autre jour pour perte de profits anticipés sur travaux abandonnés.

Annexée est la réclamation pour $58,-425.13, identique à la réclamation que j'ai ue, l'autre soir, au comité. Cette réclamation a été envoyée par le ministère à M. Rubidge, qui, en 1894, avait la direction des travaux de Cornwall, et M. Rubidge l'a endossée comme suit :

Des détails complets devraient accompagner cette réclamation, sans cela il sera impossible de la traiter d'une manière intelligente.

Il n'en savait rien lui-même, n'ayant pas eu la surveillance des travaux ; il ne savait pas de quoi ces divers items étaient composés, et il ignorait sur quoi était basée la réclamation. Il semble que ce n'est que vers le 5 août 1899 que M. Rubidge a fait son rapport au ministère à ce sujet.

M. MONTAGUE: Y a-t-il eu échange de correspondance dans l'intervalle?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas.

M. MONTAGUE : Le ministre nous a dit, l'autre soir, que l'on avait, à maintes reprises et constamment, insisté auprès du ministère sur le paiement de cette réclamation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est vrai. Ils insistaient pour se faire payer, mais il ne semble pas y avoir eu échange de correspondance écrite.

M. MONTAGUE : Durant ce temps, est-ce que l'on a demandé à M. Rubidge de faire un rapport?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, fréquemment. Je crains que le vieux monsieur ne soit un peu trop enclin aux atermoiements à ce sujet. La communication suivante que nous avons au dossier, autant que je sache et autant

que l'ingénieur en chef a pu me renseigner, est datée du 5 août 1899 :

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Avant d'aller aussi loin, il faut que vous ayez une estimation finale. Quand a-t-elle été faite?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les estimations finales n'étaient pas faites lorsque l'honorable député a quitté le ministère, en 1896, et elles ne sont pas encore faites.

M. HAGGART : Ceci est extraordinaire. Quand le dernier paiement a-t-il été fait à M. Gilbert sur cette entreprise particulière, autre que les 15 pour 100?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis vous le dire maintenant, et l'ingénieur en chef ne peut le dire de mémoire.

M. HAGGART : Ceci est très important. Toute la question tourne sur la question de savoir si la réclamation de M. Gilbert a été ou non considérée lorsque l'estimation finale et le rapport ont été faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La réclamation qui est comprise dans ces item n'était comprise dans aucune des estimations qui ont été faites.

M. HAGGART : Avant que vous arriviez à 1899, c'était en 1894. Il était du devoir de l'ingénieur en charge de faire rapport au ministère sur chaque montant dû à l'entrepreneur, et sur chaque réclamation faite par l'entrepreneur ; et le dernier paiement, de fait, doit inclure toutes les réclamations de l'entrepreneur, parce que, si je comprends bien, en vertu du contrat, on ne lui alloue aucun supplément, à moins qu'il en fasse mensuellement rapport au ministère. Je veux savoir quand le dernier paiement a été fait sur les divisions 2 et 4, en dehors des 15 pour 100.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'étaient pas les divisions 2 et 4, mais les divisions 5, 6, 7 et 8. L'honorable député a reçu, dans son propre ministère, une réclamation détaillée pour le mois d'avril 1894, au montant de $58,000, et il a ordonné qu'elle fût envoyée à M. Rubidge pour qu'il fît son rapport à ce sujet ; et M. Rubidge l'a endossée de sa propre main, le 1er mai 1894, déclarant qu'il ne pouvait pas faire un rapport sur la réclamation, ni traiter cette question d'une façon intelligente avant que ces gens ne lui fournissent un exposé des détails.

M. HAGGART : Le ministre ne voit pas où je veux en venir. La convention a été conclue en mars 1894, pour un règlement partiel ou complet de la réclamation qu'avait M. Gilbert pour travaux faits indépendamment des 15 pour 100. Quel a été le dernier paiement fait à M. Gilbert pour ces travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le sais pas. Nous allons découvrir cela dès que nous le pourrons. Mais je dis que cette question ne peut être importante, alors que, sans aucun doute, ces item n'étaient pas compris dans ces estimations.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit que M. Rubidge voulait avoir un exposé complet des détails de la part de la compagnie Gilbert. A-t-elle produit cet exposé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle ne l'a pas produit par écrit, du moins que je sache. Elle a fourni les renseignements.

M. MONTAGUE : Si elle a fourni cet exposé détaillé, elle a dû le fournir par écrit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si M. Rubidge eut été chargé des travaux, il n'aurait pas demandé ces renseignements dont il parle. On lui a fourni les item au nombre de 13 et s'élevant à $58,000.

M. MONTAGUE : Mais il dit qu'il veut des détails, et il ne les a pas eus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suppose que non, puisqu'il ne fait son rapport que le 5 août 1899.

M. MONTAGUE : Pourquoi a-t-il fait son rapport, alors ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas. Nul doute que les entrepreneurs ont insisté auprès de lui pour qu'il fît son rapport, parce que le ministère ne pouvait s'occuper de leur réclamation avant d'avoir ce rapport. Cette réclamation n'est venue devant moi qu'après que ce rapport eut été reçu. De fait, je ne m'en suis occupé qu'en janvier 1900. C'était la première fois que ce cas m'était soumis.

M. MONTAGUE : Il ne pouvait pas faire son rapport en 1894 parce qu'il n'avait pas les détails ; mais cinq ans après, en 1899, il a pu le faire sans avoir les détails.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas le moindre doute que l'on a fourni ces détails à M. Rubidge ; mais s'ils lui ont été fournis je ne les ai pas ici. Personnellement, je ne sais pas si on les lui a fournis ou non, mais je suppose qu'on a dû les lui fournir.

M. FOSTER : Le ministre ne voit-il pas que ce que nous voulons, c'est l'exposé de la réclamation Gilbert et le rapport de l'ingénieur sur cette réclamation, et que nous ne pouvons disposer de ceci sans avoir les deux documents? Il est absolument impossible que le ministre puisse avoir payé sans avoir un exposé détaillé de la réclamation, ou, je crois, sans un rapport de l'ingénieur. Or, nous avons le droit de voir cet exposé détaillé de la réclamation et d'avoir le rapport de l'in-

génieur à ce sujet. Voilà ce que nous voulons et c'est ce que le ministre a promis de produire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A quoi sert à l'honorable député de dire que ce que nous voulons et ce que nous devrions avoir, c'est le rapport de l'ingénieur sur cette réclamation, lorsque je suis à lire ce rapport, et lorsque ces messieurs soulèvent une discussion sur questions auxquelles nul ne saurait répondre n'est pas venu plus tôt ? Il est inutile de présenter ces choses lorsqu'on nous pose des questions auxquelles nul ne saurait répondre afin de savoir pourquoi certaines choses sont arrivées. J'ai entre les mains le rapport et je me propose de le lire et on ne veut pas me donner l'occasion de le lire.

M. FOSTER : Est-ce que je ne pourrai pas amener le ministre à procéder d'une façon pratique ? Il veut faire adopter ses estimations et la Chambre veut qu'on en dispose. Si l'honorable ministre eût agi d'une façon pratique, il aurait déposé ce rapport sur le bureau—cet exposé de la réclamation, le rapport de M. Rubidge et le contrat—et le *jour suivant, nous aurions eu l'ocasion* de les consulter et nous aurions pu disposer de cet item en très peu de temps. Mais il faut qu'il procède à sa manière, qu'il se lève d'abord et qu'il repasse toute la liste. Il peut le faire s'il le désire, mais avant de faire adopter ses estimations, il lui faudra déposer les documents sur le bureau de la Chambre et nous donner l'occasion de les examiner. A lui de décider s'il veut épargner du temps ou en perdre.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre peut voir jusqu'à quel point il est incommode d'être obligé de discuter des estimations sans que les documents soient devant la Chambre. L'autre jour, dans le cas des frères Battle, il m'a accusé de manque de courtoisie pour ne pas lui avoir dit, avant la prodution de ses estimations, que j'aurais besoin de ces documents lorsque les estimations seraient discutées. Mais je n'avais pas demandé ces documents parceque la discussion qui a donné lieu à ma question a surgi avant que j'eusse supposé que l'item serait soumis. Puis il a dit : Inutile de se quereller à ce sujet, je produirai les documents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il dire que l'on a demandé que je dépose les documents sur le bureau de la Chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : Certainement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami doit se rappeler que ces documents sont très volumineux et qu'on ne saurait les faire copier en un instant. Je ne déposerai pas les originaux sur le bureau de la Chambre, mais j'aurais donné des ordres pour les faire copier. Il n'y a rien dans ces documents que je ne consente volontiers à soumettre.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre est à introduire un nouveau règlement. Le parlement a droit à ce que les originaux soient déposés sur le bureau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre se trompe du tout au tout. Le parlement a parfaitement droit aux originaux, surtout en discutant les estimations. Il dit qu'il faudra du temps pour copier ces documents. J'ignore quelle est la longueur de ces documents, mais mon honorable ami de York (M. Foster) lui a demandé de les produire et l'honorable ministre a dit qu'il les produirait certainement et qu'il les déposerait sur le bureau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En consultant les *Débats* mon honorable ami n'y trouvera aucune déclaration de ce genre faite par moi.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas consulté les *Débats*, mais je me rappelle fort bien la discussion et je suis bien sûr qu'elle s'est terminée lorsque l'honorable ministre nous eut déclaré qu'il nous donnerait les renseignements que nous demandions avant de pouvoir discuter cet item. Je n'ai jamais entendu un ministre autre que l'honorable ministre, administrant n'importe quel ministère de ce gouvernement ou de tout autre, déclarer au parlement que nous n'avons pas le droit d'exiger que les originaux soient déposés sur le bureau. Nul député n'aurait le droit de les emporter, mais pour les fins de la discussion des estimations, les originaux doivent être déposés sur le bureau où ils peuvent être examinés par les députés qui s'intéressent à l'item débattu.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra-t-il dire au comité la date de ce reçu de règlement pour $29,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le 19 avril 1894 et le 24 avril 1894, la réclamation que j'ai lue plusieurs fois a été présentée par ces entrepreneurs. Si l'honorable député qui demande maintenant que ces documents soient déposés sur le bureau l'eut dit, nous nous serions compris. J'ai cru que l'on serait satisfait si j'apportais les documents ici, et je les ai ici maintenant, et je désire m'en servir au cours de mon explication. Je n'ai pas d'objection à permettre aux honorables députés de les consulter, mais à moins que la Chambre n'ordonne que les originaux soient déposés sur le bureau, je ne me considèrerai pas comme tenu de les y déposer.

Sir ADOLPHE CARON : Cela a été fait fréquemment.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas du tout que ce soit la coutume. J'ai apporté les documents originaux afin de pouvoir les citer au cours de mes explications, mais je ne crois

pas qu'il soit d'usage de déposer les documents sur le bureau. Si les honorable députés veulent avoir l'occasion de consulter ces documents, je les ferai copier et remettre entre leurs mains, mais je puis les assurer que lorsqu'ils auront les douments il leur faudra des explications.

Sir ADOLPHE CARON : Nous voulons les avoir afin de demander des explications.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre ne croit pas que nous voulons dérober les documents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. FOSTER : Nous sommes tous membres du parlement, et si l'honorable ministre déposait les documents originaux sur le bureau, s'ils allaient même jusqu'à mon pupitre ou jusqu'au pupitre de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, il peut être certain qu'ils seraient rendus. Le ministre ne doit pas se figurer——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'a pas besoin d'entreprendre de me sermonner. Je ne me laisserai pas sermonner par lui.

M. FOSTER : L'honorable ministre est obligé de se soumettre à nos remontrances tant que nous serons disposés à le sermonner.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas sans protestation.

M. FOSTER : Il peut protester tant que cela lui plaira, mais il faudra qu'il se tienne tranquille à son siège et qu'il reçoive son sermon en dépit de ses protestations. Il n'aura pas un dollar tant que nous n'aurons pas les documents en notre possession. Je veux maintenant qu'il comprenne parfaitement que nous voulons ces documents afin d'avoir l'occasion de les examiner nous-mêmes et qu'il faut que nous les ayons en nos propres mains avant que les estimations soient adoptées. Il peut donner ses explications et prendre deux heures pour les donner s'il le désire, mais après cela il lui faudra renvoyer son item jusqu'à ce que nous ayons eu les documents et que nous les ayons parcourus nous-mêmes. Il peut remettre l'item maintenant et nous donner les documents et alors nous le discuterons ensemble et nous en arriverons à une entente, ou il peut nous donner son explication maintenant, puis remettre l'item jusqu'à ce que nous ayons examiné les documents.

Il peut se faire qu'il soit sous l'impression qu'il est inutile de nous donner ces documents parce que c'est une question abstraite que nous ne saurions comprendre, mais avec nos faibles lumières nous allons tâcher de la comprendre en examinant les documents nous-mêmes. Nous sommes sur un pied d'égalité parfaite avec l'honorable ministre et nous avons besoin comme lui des renseignements qu'il a en sa possession. Je n'ai jamais entendu dire à l'heure qu'il est qu'un ministre ait refusé de déposer des documents ou des contrats sur le bureau, excepté l'an dernier, lorsque le ministre a fait une semblable objection alors que nous avons discuté la question pendant près de vingt-quatre heures, et que le ministre a été forcé, pour mettre fin à la discussion, de produire les documents originaux et de les déposer sur le bureau. Il a fait plus : il est venu nous trouver, le chef de l'opposition et moi, et nous avons parcouru ensemble les documents originaux et nous avons constaté que l'honorable ministre était dans l'erreur. Nous avons constaté qu'il avait déclaré qu'une chose était de telle et telle manière lorsqu'il en était autrement, et il a dû admettre qu'il s'était trompé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député laisse le champ libre à son imagination.

M. FOSTER : Eh bien ! maintenant, je veux faire une demande formelle, de la façon la plus formelle et le plus distincte qu'il m'est possible de le faire pour qu'un exposé de la réclamation Stewart soit produit en cette Chambre ; un exposé des frais qui ont été payés jusqu'à présent ; un exposé de toutes les décisions qui ont été rendues jusqu'à présent en cette cause relative à Stewart ; un exposé de la réclamation pour dommages qui est maintenant devant la cour et des frais qui en sont résultés jusqu'à présent. Mon honorable ami (sir Adolpre Caron) va faire sa demande formelle au sujet du ciment. Il l'a déjà faite et les documents lui ont été promis, mais la mémoire de mon honorable ami (M. Blair) lui a encore fait défaut. Il n'a pas besoin de faire copier les dossiers en ce qui concerne un grand nombre d'opérations. Il peut faire préparer par l'un de ses fonctionnaires un exposé qui suffira en ce qui nous concerne et qui tiendra dans deux pages de papier écolier. Ce que nous voulons c'est que cela soit distinct afin que nous puissions l'analyser pour notre propre satisfaction. Cela n'est pas déraisonnable et l'honorable ministre ne dira pas le contrajre. A lui de dire s'il va nous donner les documents puis discuter la question ou s'il va faire une discussion partiale puis remettre l'item jusqu'à ce que nous ayons eu les documents et jusqu'à ce que nous puissions nous former une opinion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y aurait pas eu la moindre objection à la demande si elle eut été faite et il n'y avait pas de raison pour qu'on n'y eut pas fait droit. Mais, à tort ou à raison, j'ai compris que ce que l'on voulait c'était d'avoir les documents ici lorsque ces item reviendraient sur le tapis. Mais l'on ne devrait pas me demander de déposer des documents originaux sur le bureau. Ce n'est pas,

comme l'a dit l'honorable député que je craigne que quelqu'un se sauve avec les documents. Mais chaque membre de la Chambre a autant de droit à l'examen de ces documents que l'honorable député d'York (M. Foster) et des documents qui passent de main en main peuvent s'égarer sans la moindre intention mauvaise de la part de qui que ce soit. De précieux dossiers originaux ne devraient pas être maniés d'une façon aussi négligente. Si j'eusse compris que les honorables députés désiraient avoir ces documents entre leurs mains, je les aurais fait copier le plus rapidement possible et je les aurais fait mettre à leur disposition.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut encore les faire copier. Il ferait mieux de remettre l'item jusqu'à ce que cela ait été fait. Nous ne désirons pas retarder l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas que l'on suppose qu'il y a de ma part mauvais vouloir ou parti pris de ne pas fournir aux honorables députés les documents dont ils ont besoin. Il est hors de doute que je n'ai jamais désiré les en priver. Mais je doute fort qu'avec les documents ils puissent comprendre parfaitement cette affaire en l'absence de toute explication.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit que la question a été réglée par l'ingénieur en chef, et qu'il a le rapport de l'ingénieur en chef à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : C'est là un des documents dont j'ai besoin.

M. FOSTER : Nous voulons un exposé des réclamations faites par la compagnie ; nous voulons le rapport de l'ingénieur sur la foi duquel le règlement de 1894 a été conclu ; nous voulons un relevé des réclamations qui ont été présentées et qui ont servi de base au rapport fait par M. Rubidge en 1899 ; et nous voulons le rapport fait par M. Rubidge en 1899. Si nous avions ces documents et le contrat primitif nous aurions tous les documents nécessaires autant que je sache.

M. MONTAGUE : Et nous voulons la correspondance entre le ministère et M. Rubidge qui a amené celui-ci à faire son rapport en 1899.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sache pas qu'il y ait eu une correspondance relative à la confection de ce rapport, et l'ingénieur en chef n'a pas eu connaissance qu'il y en ait eu. On peut l'avoir consulté personnellement ou par téléphone.

M. MONTAGUE : Je veux parler des détails que M. Rubidge a demandé en 1894, mais qui, évidemment, ne lui ont pas été fournis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur en chef me dit qu'il ne peut dire que des détails aient été fournis par écrit. Ils ne se trouvent pas dans le dossier ici. S'ils ont été fournis, M. Rubidge doit les avoir à Cornwal, et il nous faudra les faire venir.

M. MONTAGUE : Les détails seraient envoyés au ministère ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, on ne les envoie pas ici.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais aussi à avoir les documents relatifs à l'affaire Battle.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Très bien.

M. HAGGART : Les deux dernières estimations sur lesquelles des paiements ont été faits à Gilbert et Cie sur les sections où les travaux ont été abandonnés, en dehors des 15 pour 100. Nous aimerions à avoir cela également.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Fleuve Saint-Laurent— Bouées à gaz	$37,160
Inspection, enlèvement des cailloux	40,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On m'a demandé de citer les endroits où ces bouées ont été placées. La liste est comme suit : Passe Worth (les deux entrées), 2 : batture King William, 1 ; Pointe Sparrow Hawk, 1 ; Pointe de l'île Toussaint, 1 ; batture de la Pointe aux Iroquois, 1 ; Morrisburg-est, 1 ; île Doran, 1 ; Jackass, 1 ; île Chrysler, 1 ; Weaver's Point, 1 ; île à la Chèvre, 1 ; Baker's Point, 1 ; Hoople's Creek, 1 ; île Cornwall, 1 ; île Clarke, 1 ; batture de l'île à la Sauvagesse, 1 ; Island Bank, 2 ; platières de la Pointe Mouillée, 1 ; platières de la Pointe Lewis, 2 ; Saint-Zotique, 1 ; en mains, 2 ; total, 24.

M. FOSTER : Ces bouées à gaz sont-elles placées et les feux sont-il arrangés sur ce parcours de navigation d'après le rapport des fonctionnaires de la Marine et des Pêcheries?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, M. Rubidge, l'ingénieur-surintendant de la navigation des canaux.

M. FOSTER : De qui ont-elles été achetées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Schreiber ne peut me dire le nom de la maison qui les a fournies, mais l'agent ici est M. R. M. Courtney, fils du sous-ministre des Finances.

M. FOSTER : A-t-on demandé des soumissions?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On n'a pas demandé de soumissions parce que c'est la seule maison qui les fabrique.

M. FOSTER : N'y a-t-il qu'une seule sorte de bouées à gaz?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suppose qu'il eut pu y en avoir d'autres, mais celle-ci est considérée comme étant la meilleure.

M. MONTAGUE : M. Courtney s'occupe-t-il régulièrement de ce genre d'affaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore s'il s'en occupe régulièrement ou irrégulièrement. Personnellement, je n'ai pas été en communication avec M. Courtney à ce sujet.

M. FOSTER : Sur quelle recommandation le ministère les a-t-il achetées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Rubidge a recommandé ces bouées à l'ingénieur en chef et l'ingénieur en chef a recommandé leur achat. Ces bouées ont été achetées des gens qui ont vendu au gouvernement des Etats-Unis les bouées qu'il a achetées.

M. MONTAGUE : Quel en a été le coût?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $1,570 chacune, le même prix qui a été payé par le gouvernement des Etats-Unis.

Sir ADOLPHE CARON : Il devrait être facile d'arriver à la valeur de ces bouées. Elles sont employées par le ministère de la Marine et des Pêcheries depuis six ou sept ans dans le bas du Saint-Laurent, bien que je ne sache pas si ce sont exactement les mêmes dont l'honorable ministre veut se servir dans le canal. Les bouées à gaz sont connues depuis des années comme moyen de protéger la navigation, et le ministre de la Marine et des Pêcheries corroborera mon témoignage à l'effet qu'elles sont en usage dans le fleuve Saint-Laurent à divers endroits depuis des années. Sans vouloir prétendre que cet item n'est pas convenable, nous voulons avoir des renseignements de la part du ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quels sont les renseignements particuliers que désire l'honorable député?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons mentionné l'autre soir les renseignements qui sont requis, le nom du fabricant, ainsi que les endroits où les bouées devaient être placées. Nous avons les noms des endroits où elles ont été placées, et maintenant nous voulons savoir les noms des fabricants et le prix payé pour les bouées.

M. MONTAGUE : Si j'ai bien compris, ces bouées ont été achetées de M. Courtney, le fils du sous-ministre des Finances. La Chambre n'a aucune raison spéciale de s'occuper de cela, à moins qu'il n'existe des circonstances spéciales relativement à cet achat. Si M. Courtney, jeune, s'occupe régulièrement de cette affaire, s'il a fait cette opération dans l'exercice régulier de son négoce et si le gouvernement a acheté par son entremise, le comité ne peut objecter à cela, même s'il a obtenu une commission raisonnable. Mais, d'un autre côté, il ne s'occupe pas de ce genre d'affaires, s'il est occupé à une autre besogne et si le gouvernement a fait de cette opération particulière un cas spécial, et s'il est devenu par ce fait l'agent de ces fabricants, alors le comité devrait le savoir.

Je ne veux pas jeter le moindre soupçon sur cette opération ni sur l'agence du jeune homme, mais assurément les relations entre un sous-ministre et le gouvernement, et particulièrement les relations entre le sous-ministre des Finances et le gouvernement, sont telles que le gouvernement ne devrait pas sortir de la voie ordinaire pour acheter d'un homme aussi proche parent du sous-ministre. S'il n'est pas régulièrement occupé à cette besogne, la Chambre devrait avoir chaque détail avant que le crédit soit voté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La nécessité d'acheter ces bouées m'a été représentée par le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux en vue de la demande qui nous était faite d'établir des feux convenables pour la navigation fluviale. Le sous-ministre déclare que M. Rubidge lui avait représenté que les meilleures bouées que nous pourrions avoir étaient les bouées dont se servaient le gouvernement des Etats-Unis pour l'éclairage de ses quais, et que M. Courtney était l'agent pour ces bouées.

M. MONTAGUE : Quelle est l'occupation de M. Courtney ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est agent en cette ville. Je n'ai eu moi-même aucune communication avec M. Courtney, et je ne l'ai jamais vu à ce sujet.

M. MONTAGUE : Où est le bureau d'affaires de M. Courtney?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me dit que c'est sur la rue Sparks. Il est agent et fait le placement de ciments, quincailleries et articles de diverses espèces, et entre autres il est l'agent de cette maison. Nous ne sommes pas sortis de la voie ordinaire, comme l'honorable député le suppose, et nous ne sommes pas allé trouver un homme en dehors de son négoce ordinaire.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas même supposé cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'en est pas ainsi. La maison de M. Courtney faisant régulièrement des affaires d'achats et de ventes à commission, et je crois qu'elle continue à en

faire, bien que M. Courtney lui-même, je crois, soit en Afrique-sud.

M. FOSTER : Le ministre produira le nom de la maison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : Le ministre produira le nom de la maison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh ! oui.

Chemin de fer Intercolonial—Pour construire un pavillon pour les bagages et les messageries, à Truro $2,000

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais demander à l'honorable ministre si l'on permet aux membres du parlement de distribuer des billets de faveur sur le chemin de fer Intercolonial. Une lettre m'a été envoyée par un gentleman de Matane, laquelle lettre contenait copie d'une lettre qui a été écrite par un honorable membre de cette Chambre, M. Ross, le député de Rimouski. Elle est en français et je la traduis :

Je vous envoie sous ce pli un billet de faveur pour un voyage du Petit Métis à Montréal et retour. Je crois que si vous pouvez venir ici je pourrai vous démontrer que, dans les circonstances, tout ce qui pouvait être fait a été fait en faveur de notre ami, M. Fabien Morin.

Sincèrement à vous,
A. ROSS, M.P.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce là la véritable signature de M. Ross ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, c'est une copie d'une lettre qui m'a été envoyée sous pli. Je connais le gentleman qui me l'a envoyée. Elle est donnée tout simplement comme copie de la lettre. J'ignore quelle était l'importance de l'affaire en question, mais il importe de savoir si, même en cas d'affaires importantes, il est permis aux membres du parlement d'utiliser de chemin de fer Intercolonial et d'envoyer un billet de faveur à un gentleman qu'il désire rencontrer à Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien aise que l'honorable député ait mentionné cette affaire, et je vais faire une enquête. Je puis dire que M. Ross n'a reçu de moi aucun billet de faveur pour qui que soit, à moins que ce ne soit pour Mme Ross. Je donne aux membres du parlement des billets de faveur pour leurs épouses lorsqu'ils me les demandent, mais je n'en donne pas à d'autres. L'honorable député voudra-t-il me donner le nom de la personne à qui ce billet de faveur a été donné ?

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à passer à l'honorable ministre la copie de la lettre en question.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il est très possible qu'il se soit produit en cette circonstance le même fait qui se produit parfois en ce qui concerne d'autres voies ferrées, alors que, dans les cas différents survenus à propos de frais de transport, pour bagage ou marchandises, des billets de faveur sont envoyés aux réclamations pour leur permettre d'aller en conférer avec les fonctionnaires du chemin. Dans un cas, j'ai reçu pour un client, pas de l'Intercolonial, mais d'une autre compagnie de chemin de fer, un billet de faveur, pour permettre à un réclamant d'avoir une entrevue avec l'un des principaux fonctionnaires du chemin.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai suivi la ligne de conduite qui m'a paru équitable. J'ai soumis le cas au ministre et je lui ai donné tous les renseignements que je possède. Je ne dis pas que c'est un cas où un billet de faveur peut être convenablement donné ou non, mais je veux savoir du ministre s'il en est ainsi. Je n'exprime aucune opinion, mais je dois dire que je suis étonné de voir qu'un membre du parlement écrive une lettre à un monsieur et lui dise : " Je vous envoie un billet de faveur pour venir du Petit Métis à Montréal pour une affaire importante. Cela exige certainement une explication afin que le public puisse savoir comment le ministère est administré.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député en question sera ici lundi ; en attendant, je vais m'informer. Il n'a pas reçu de billet de faveur de ma part, et le sous-ministre dit qu'il n'en a pas reçu de sa part. Il se peut qu'il ait acheté un billet et l'ait envoyé à cet homme. Ce serait un billet de faveur.

M. MONTAGUE : Avant que l'honorable ministre s'éloigne de la question, je veux lui demander quelles sont les initiales de M. Courtney.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas ; son nom est Reginald.

M. MONTAGUE : R. M ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le crois.

M. MONTAGUE : Il n'annonce pas comme marchand à commission. Sa carte est dans l'almanach des adresses d'Ottawa sous le nom de " R. M. Courtney, agent d'assurances ". Cette carte donne le nom de la compagnie d'assurances qu'il représente. Il n'y a rien du tout à propos d'un commerce quelconque à commission.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député suppose que parce qu'il fait des affaires d'assurances il ne fait pas d'autres affaires.

M. MONTAGUE : Je suppose que, s'il faisait des affaires d'assurances et d'autres affaires, il les mentionnerait sur ses cartes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre me dit qu'il fait des affaires d'assurances et d'autres affaires, et s'il est dans l'erreur, il est facile de le découvrir.

M. FOSTER : Est-il compris qu'en vertu du règlement du ministère des Chemins de fer et Canaux, outre les billets de faveur donnés pour les députés, des billets de faveur sont donnés à leurs femmes et aux membres de leurs familles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, un billet de faveur pour un voyage durant la session.

M. FOSTER : Si c'est là la règle, on devrait la rendre générale, afin qu'il ne fut pas nécessaire d'aller demander le billet. Naturellement, jusqu'à un certain point, ce qui vaut quelque chose vaut la peine d'être demandé, mais après tout, celui qui demande une faveur devient l'obligé de celui qui la lui accorde. Mais je ne suppose pas que les membres de la gauche aimeraient à faire cela, même avec un homme aussi courtois que le ministre des Chemins de fer. Si cela doit être fait, on devrait le faire en général comme une question de droit et non comme faveur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les député reçoivent des billets de faveur annuels, mais ces billets de faveur sont pour un voyage seulement.

M. McDOUGALL : Sont-ils limités à la durée de la session ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour la durée de la session du parlement seulement. Nul député ne les reçoit à moins qu'il ne les demande, et je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du parlement qui les ait demandés et qui ne les ait pas reçus promptement.

M. FOSTER : Est-ce que cela s'étend aux membres de la famille ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. J'ai refusé d'étendre cette faveur aux familles des membres de la Chambre à quelque parti qu'ils appartiennent.

M. MONTAGUE : Il vous faut tracer la ligne de démarcation quelque part.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'il soit à propos d'étendre cette faveur. Puis-je demander à l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) s'il a vu l'original de la lettre ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, je n'ai reçu que cette copie. Je donnerai à l'honorable ministre, s'il le désire, le nom de l'homme qui me l'a envoyée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel est ce nom, s'il vous plaît?

Sir ADOLPHE CARON : Le nom est L. H. Chouinard, de Matane.

Pour prolonger la chaussée à Leper's Brock. $300

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce ruisseau déborde et inonde, chaque année, les fosses de la rotonde. Ce crédit est pour obvier à cela.

Pour construire un pont en fer, pour le grand chemin, Rocky Lake $5,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a là trois passages à niveau et une fabrique de dynamite tout près, et les voitures chargées de dynamite traversent maintenant la voie. Il y a là un élément de danger, outre les risques ordinaires, et l'on se propose de construire un viaduc et de détourner le grand chemin.

Pour construire des rotondes supplémentaires $80,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceci est dans le but d'agrandir un certain nombre de rotondes le long du chemin. On se propose de construire une nouvelle rotonde de 18 stalles à Stellarton, cette rotonde étant devenue nécessaire.

Sir ADOLPHE CARON : Que fera-t-on à la Rivière-du-Loup?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous proposons d'y prolonger et agrandir la rotonde.

Sir ADOLPHE CARON : Pas de nouveau bâtiment?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, une allonge.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : A-t-on l'intention d'agrandir la rotonde à Sydney?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous espérons pouvoir le faire.

M. McDOUGALL : Quelle sera la grandeur de l'allonge?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis dire à combien s'élèvra le coût de chacune mais je crois que ce sera dans les environs de $10,000. Il est probable qu'il nous faudra faire, à Sydney, un agrandissement plus considérable que celui auquel nous avions d'abord songé. Le crédit pourra peut-être nous permettre de le faire, et peut-être ne sera-t-il pas suffisant.

M. FOSTER : Est-ce que jusqu'à présent les agrandissements et allonges des rotondes n'ont pas été imputés sur le revenu?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En général, il en a été ainsi, mais les exigences actuelles sont d'un caractère exceptionnel et inusité. Il faut que nos locomotives soient plus grandes et

plus lourdes, et nous avons besoin d'agrandissements de cette nature.

M. FOSTER : Vu le fait que, durant les années précédentes, lorsqu'il est devenu nécessaire d'agrandir ces rotondes, ces dépenses ont été imputées sur les recettes du chemin, le ministre croit-il que le plus ou moins de dimensions des locomotives doive faire une différence dans le mode suivi pour tenir compte de ces agrandissements? Le fait est que l'honorable ministre rend complètement inutile toute comparaison qui pourrait être faite quant aux dépenses et recettes sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, en imputant sur le compte du capital des articles tels que ces $80,000 pour l'agrandissement des gares, que l'on imputait autrefois sur les frais d'exploitation. Ceci laisse à l'honorable ministre $80,000 de recettes disponibles pour les fins d'un surplus. Il est très facile d'avoir des surplus, si l'honorable ministre change le mode de répartition et de comptabilité et prend à même le capital et l'argent emprunté, ce que l'on prenait autrefois à même les recettes du chemin. Mais quelle folie que de parcourir le pays, en se glorifiant d'un surplus produit de cette manière!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La réponse à la déclaration faite par l'honorable député s'offre d'elle-même. Ce qui semble le plus préoccuper l'honorable député, c'est la crainte que ceci puisse détruire la valeur d'une comparaison. Il y a une manière facile et convenable de faire des comparaisons entre l'administration du chemin à une certaine période et son administration à une autre période. C'est de constater combien d'argent a été dépensé à même vos recettes, durant chaque période, dans le but d'entretenir, de réparer et d'améliorer le chemin et l'outillage du chemin. Voici une occasion, une condition spéciale, qui se présente : vos affaires augmentent de moitié : il vous faut munir votre chemin de locomotives nouvelles et plus grandes : il vous faut faire des dépenses, soit sur le compte du capital, soit à même le revenu, dépenses qui excèdent de beaucoup les recettes de l'année. Dans ces nouvelles conditions, serait-il juste d'imputer ces dépenses extraordinaires sur le revenu de l'année et de former un déficit d'un demi-million de dollars, lorsque, dans le passé, aucune nécessité n'a surgi pour des dépenses de ce genre? Serait-ce là une comparaison équitable? Nul doute que cela ferait l'affaire de l'honorable député, lorsqu'il voudrait montrer un déficit : mais ce ne serait pas une comparaison raisonnable, et, si une comparaison n'est pas raisonnable, sa valeur cesse d'être légitime.

M. FOSTER : Est-ce qu'on n'a jamais construit de rotondes, auparavant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Toutes les rotondes construites sur le chemin de fer Intercolonial ont été construites à même le capital.

M. FOSTER : Et les rotondes ont été agrandies?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu d'agrandissements auparavant. La nécessité d'agrandir les rotondes n'a jamais existé avant aujourd'hui. Les rotondes que nous avons ne sont pas mises hors d'usage, parce que nous avons un grand nombre de petites locomotives ; mais, pour les locomotives plus grandes que nous nous procurons, il nous faut des rotondes et des tables tournantes plus grandes.

M. HAGGART : On a voté $40,000, l'an dernier, et vous demandez maintenant $80,000, ce qui fait $120,000. Est-ce que cela suffira à toute la dépense, ou combien faudra-t-il davantage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais dire que cela suffira tout à fait. Je ne demande que ce qui suffira aux déboursés de cette année. Nous avons demandé $60,000, l'an dernier, mais nous n'avons pu faire des arrangements pour dépenser l'argent—nous n'avons pu faire exécuter le travail—et, dans les estimations supplémentaires de cette année, nous demandons au parlement un renouvellement de crédit de $52,000 sur les $60,000 que nous avons eus l'an dernier.

M. McDOUGALL : Je voudrais faire comprendre au ministre l'opportunité de transporter ailleurs la rotonde de la ville de Sydney, si c'est possible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que nous allons le faire.

M. McDOUGALL : L'encombrement des affaires près de la gare et la proximité de la rotonde rendent difficile l'expédition convenable de la besogne. La rotonde est aussi très rapprochée de l'un des passages à niveau les plus importants de la ville et la façon dont la voie ferrée traverse la rue maintenant constitue un danger sérieux. A moins que l'on ne prenne des précautions, il en résultera de graves accidents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous enverrons là nos ingénieurs et nos fontionnaires afin d'y faire de nouveaux arrangements. J'ai les données disponibles et j'appellerai l'attention sur les détails lorsque les estimations supplémentaires toucheront au sujet dont parle l'honorable député. Je crois que les plans de l'ingénieur suppléeront aux besoins de la situation.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre ne peut mettre ce passage à niveau à l'abri du danger sans y établir une barrière, parce que la voie ferrée passe tout juste à l'extrémité du pont, et lorsque des voitures sont

sur le pont il faut qu'elles viennent jusqu'à deux pieds de la voie avant que conducteurs ou chevaux puissent voir une locomotive sortant du parc. La haute clôture en planche qui se trouve là empêche de voir une locomotive avant que l'on soit arrivé à quelques pieds de la voie, et à moins que l'on ne fasse quelque chose, il peut se produire de graves accidents d'un moment à l'autre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous allons faire un changement complet.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Outre le danger dont parle mon honorable ami, j'appellerai l'attention du ministre sur la condition extrêmement dangereuse de deux autres passages à niveau dans la ville de Sydney—le passage Mackenzie et le passage Lorway. La ville grandit rapidement et au passage Mackenzie les levées sont très hautes de chaque côté du grand chemin, et la rue conduisant à la ville de Sydney, coupant la voie ferrée à cet endroit, débouche tout-à-coup sur le chemin de fer. Le passage Lorway est également dangereux. De fait, un homme a été tué là, l'autre jour, et il faudrait certainement faire quelque chose pour empêcher qu'il se produise d'autres cas fatals. Il y a aussi le passage Mackenzie, tout près du pont où les chemins de fer de Sydney et de Louisbourg se raccordent au chemin de fer du gouvernement. Il y a là un certain nombre de voies et c'est là la grande voie conduisant à la ville de Sydney. Entre les deux passages, il n'y a que peu d'espace, et il arrive parfois que les voitures sont prises là comme dans un piège. On m'a particulièrement prié d'attirer l'attention du ministre sur la condition de ces trois passages à niveau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Auront-ils besoin d'être protégés au moyen de barrières ?

M. GILLIES : Certainement. L'un de ces jours, le ministère sera passible de dommages considérables, à moins que l'on ne prenne les précautions que j'ai indiquées.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je voudrais attirer pendant quelque temps l'attention de l'honorable ministre sur l'inspection de la houille telle que faite actuellement sur le réseau du chemin de fer Intercolonial. En 1897, William B. Moore était inspecteur de houille et il a été destitué au printemps. Dans le cours de la session de 1897, j'ai demandé à l'honorable ministre des renseignements à ce sujet, et il m'a dit que la charge avait été abolie, mais j'ai appris depuis qu'il y a maintenant trois individus agissant comme inspecteurs et faisant le même travail que celui qui était fait par M. Moore. L'honorable ministre voudra-t-il me dire quels sont ces individus et quel salaire ils reçoivent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il y a là des inspecteurs, ils ne sont employés que temporairement, et je ne puis dire s'il y en a, mais je vais télégraphier demain matin pour avoir des renseignements que je transmettrai à l'honorable député avant que les estimations ne soient adoptées.

Pour payer la balance due sur l'embranchement de la manufacture de coton de Halifax $5,802 50

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceci est un règlement de comptabilité. Il n'y a pas d'autre moyen de rectifier cela.

M. POWELL : Quel est l'arrangement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet embranchement de la manufacture de coton d'Halifax a été d'abord construit par la compagnie de coton d'Halifax, à ses propres frais, dans le but d'établir un raccordement satisfaisant, par voie ferrée, avec sa manufacture sur un terrain élevé. Cet embranchement offrait un moyen si commode pour atteindre la ville, que le chemin de fer Intercolonial a fini par s'en servir fréquemment pour son trafic. La compagnie de coton a consenti à transporter et a transporté tous ses droits à cette ligne. Il a été d'abord construit aux frais de la compagnie de coton, mais avec l'entente que nous devions en prendre possession et l'exploiter.

M. POWELL : Quelle est la longueur de l'embranchement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle doit être d'environ trois milles. Nous avons plus loin un crédit pour pourvoir à son prolongement. L'item actuel est tout simplement une affaire de comptabilité. Il y a dans nos livres une somme de $5,802 et nous voulons la faire biffer.

Chemin de fer Intercolonial—Pour construire un hangar à marchandises et améliorer la gare à Rockingham..... $1,800

M. POWELL : Quelles améliorations doivent être faites à cette gare ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a maintenant un petit bâtiment dont on se sert tant pour les voyageurs que pour les marchandises. Nous nous proposons de le garder pour l'un de ces usages et de construire un autre bâtiment pour l'autre, et aussi de faire au nouveau bâtiment un autre étage où le chef de gare pourra demeurer.

Chemin de fer Intercolonial—Pour prolonger l'embranchement de la manufacture de coton de Halifax $7,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceci est l'item dont je viens de parler. Nous n'avons pas de terrain au sommet de cette hauteur, et nous n'avons pas de place pour y laisser nos wagons. Un

volume de commerce assez considérable s'est étendu dans cette direction, et nos wagons sont arrêtés ça et là, obstruant fréquemment les rues et causant beaucoup de mécontentement parmi le public. Il est devenu nécessaire d'acquérir plus de terrain, de poser des voies d'évitement et autres et de prolonger le chemin de fer jusqu'à un point en avant de la Commune.

M. HAGGART : De combien de milles sera le prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'embranchement est d'environ trois milles et l'on se propose de la prolonger d'environ un demi-mille ou trois-quarts de mille.

M. HAGGART : Et cela coûtera $70,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, le terrain est l'item le plus dispendieux.

M. McDOUGALL : Est-ce qu'il passe sur quelque partie de la Commune ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous allons du côté sud-ouest—pas la partie qui fait face au port.

M. HAGGART : Ceci est-il pour la commodité de la compagnie de coton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, elle n'en a pas besoin, mais la manufacture de coton contribue à l'augmentation des affaires qui rend nécessaire ces améliorations. Un grand nombre de citadins demeurent là, et une bonne partie de notre trafic est transporté là à la demande de gens, parce que leurs marchandises leur sont livrées plus commodément que s'il leur fallait les faire transporter sur cette côte.

M. FOSTER : Combien avons-nous dépensé sur ce prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Autant que je puis me rappeler, nos dépenses ont été d'environ quatre ou cinq mille dollars valant de rails qui ont été fournis par l'ancien gouvernement. Et quelque temps après qu'ils eurent été fournis le parlement a passé un acte—je crois que l'un des articles d'un acte des subsides permettait l'emploi des rails devant être posés dans la construction de la ligne de la Compagnie de Coton d'Halifax et ordonnait qu'ils fussent pris à même le compte du matériel.

M. GILLIES : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien coûtera le terrain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons fait étudier avec soin la question du droit de passage. Nous n'avons rien payé et nous n'avons pas encore fait l'acquisition du terrain ; nous avons attendu pour cela l'autorisation du parlement. J'ai devant moi un relevé qui a été préparé par l'ingénieur au sujet de l'estimation du terrain que nous nous proposons de prendre. D'après les estimations que nous avons fait faire, nous avons jugé que pour payer le terrain et les frais d'expropriation, il faudra de $70,000 à $80,000. Le prolongement projeté coûtera $96,000.

M. POWELL : Est-ce que vous aurez une gare à cet endroit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne se propose pas d'y installer une gare de voyageurs, nous y aurons quelques pavillons à marchandises.

M. FOSTER : Cela est-il pour la commodité de la manufacture de coton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. McDOUGALL : Comment se fait-il que les parties intéressées à cette voie de garage ne fournissent pas le droit de passage comme nous sommes obligés de le faire dans notre ville ? Par exemple, la ville de Sydney-nord a dû payer pour le droit de passage sur cinq milles de distances sans quoi elle n'aurait pu avoir le chemin de fer jusqu'à la ville. La ville de Sydney n'a pas pu avoir un chemin de fer jusqu'au terminus à eau profonde ou jusqu'à l'emplacement actuel de la gare sans faire cadeau au chemin de fer du droit de passage qui a coûté des milliers de dollars. Je ne puis comprendre pourquoi l'on applique dans un cas une règle différente de celle que l'on a appliquée dans un autre cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans le cas de Sydney-nord, les gens désiraient avoir un prolongement jusqu'à l'eau profonde, et ce sont eux qui ont fait l'offre d'aider le gouvernement s'il voulait faire telle ou telle chose. C'est sur la foi de cette promesse que le prolongement a été construit. Ce prolongement que nous construisons à Halifax est entièrement pour notre commodité et non dans l'intérêt d'aucun individu ou habitant de cette localité.

M. GILLIES : Dans le cas de Sydney-nord, avant que l'on put obtenir le chemin de fer jusqu'à l'ancien terminus, le gouvernement a établi un précédent à l'effet que la ville devait fournir le droit de passage depuis la jonction jusqu'à la ville ; c'était sous l'ancien gouvernement. Les gens de Sydney-nord ont fourni le droit de passage depuis la jonction jusqu'à la ville. Le premier tracé du chemin dans la ville de Sydney a été placé au Ruisseau d'Eau Douce, ainsi nommé, à un mille de distance du terminus actuel, et lorsque les gens ont demandé au gouvernement de prolonger le chemin autour de la ville jusqu'au terminus à eau profonde, le gouvernement a prétendu que, le gouvernement ayant choisi le terminus, si la ville voulait un terminus à eau profonde, il lui faudrait fournir le droit de passage entre l'endroit choisi par le gouvernement et

l'endroit où la ville désirait l'avoir. Cela a été fait et la ville a payé des milliers de dollars pour ce droit de passage. Si l'on a posé comme condition que ces villes devaient fournir le droit de passage, pourquoi la riche ville d'Halifax demande-t-elle au gouvernement de payer $70,000 ou $80,000 pour un embranchement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La ville d'Halifax ne fait aucune demande ; ceci est fait dans l'intérêt de notre propre voie ferrée.

M. McDOUGALL : La ville d'Halifax a, comme terminus des améliorations qui ont été faites au frais du public ; elle a le terminus à eau profonde, le terminus à Richmond et un terminus à la gare des voyageurs. A mon avis, ceci est fait pour la comodité d'une partie des gens de la ville qui désirent avoir cette voie de garage de la manufacture de coton, parce que cela sera plus près de chez eux que l'autre gare. On traite la ville d'Halifax plus généreusement qu'on a traité la ville de Sydney, et la ville de Sydney-nord. Dans le cas de Sydney-nord, lorsque la ligne a été établie, le gouvernement n'a pris des mesures que pour aller jusqu'à la jonction vers Sydney-nord, et lorsque l'on a insisté pour qu'il se rendît jusqu'à la ville, la décision de l'ingénieur en chef a été que le gouvernement ne fournirait pas le droit de passage, mais que les gens le fourniraient s'ils voulaient que le chemin pénétrât dans la ville, et les gens ont fourni le droit de passage parce qu'ils étaient résolus d'avoir le chemin de fer coûte que coûte. La même chose est arrivée dans le cas de Sydney, lorsque l'ingénieur en chef a décidé de placer le terminus à l'endroit connu sous le nom de Ruisseau de l'Eau Dbuce, il a prétendu que s'ils voulaient le terminus ailleurs, ils devraient payer pour le droit de passage, et c'est ce qu'ils ont fait. Au lieu d'être pour la seule commodité de la ville, l'établissement du terminus à Sydney est plutôt pour l'avantage du chemin de fer vu que cela faciliterait son raccordement avec le chemin de fer Sydney et Louisbourg.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne doit pas oublier le fait qu'il ne se faisait pas un commerce considérable à Sydney-nord, lorsque cet arrangement a été conclu et que ce prolongement n'offrait aucun avantage au point de vue du chemin de fer, c'est pour cela que le gouvernement a demandé de payer pour le droit de passage.

M. McDOUGALL : Non, il avait plus de commerce que le chemin de fer n'en pouvait desservir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela m'a paru une explication raisonnable de l'attitude prise par le gouvernement à ce sujet, mais il se peut que je me trompe sur ce point, et je vais être obligé de le laisser inexpliqué. Quant à ce projet, tout cet embranchement conduisant aux propriétés de la Compagnie de coton d'Halifax a été construit aux frais de cette compagnie.

M. McDOUGALL : A-t-elle fourni le droit de passage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, à ses propres frais. Maintenant, les conditions commerciales ont changé au point que nous sommes obligés d'augmenter notre propre installation. Ce n'est pas une affaire que la ville d'Halifax ou aucun de ses habitants nous demande de faire. Je n'ai reçu aucune requête des gens de la localité demandant que cela fut fait, mais il devient absolument nécessaire que nous agrandissions notre installation.

M. McDOUGALL : Se propose-t-on d'acheter les intérêts de la compagnie de coton, ou de lui rembourser ce qu'elle a dépensé sur cette voie de garage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous n'avons pas besoin de l'acheter. Les propriétaires de la manufacture de coton ont consenti à ce que le chemin devienne notre propriété à condition que nous l'exploitions. Je présume que l'on ne supposait pas que cette exploitation serait profitable, ou suffisamment profitable pour nous engager à la continuer, à moins que nous y fussions obligés. Nous avons accepté la ligne à la condition que nous l'exploiterions. Maintenant, l'augmentation des affaires force l'Intercolonial à prolonger cette ligne jusqu'à un endroit où il trouvera plus d'espace pour le parc et où il pourra poser des voies de garage pour y mettre ses wagons.

M. POWELL : Avez-vous exproprié le terrain?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, nous n'avons pas frappé coup. Le terrain sur lequel la compagnie de coton a construit le chemin a été payé par elle.

M. HAGGART : Est-ce que ces $70,000 finiront l'entreprise?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il faudra encore $26,000 l'année prochaine.

Pour agrandir la gare et ses dépendances à Westville $8,000

M. POWELL : Est-ce que ce sera une nouvelle gare?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, nous convertissons le bâtiment actuel en hangar à marchandises, et nous construisons une nouvele gare.

Pour agrandissement à Sydney..... $39,000

M. McDOUGALL : Quels agrandissements se propose-t-on de donner à Sydney?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous proposons de construire une voie de garage supplémentaire, d'agrandir le pavillon des marchandises et le bâtiment adjacent, et il nous faut acquérir du terrain et remplir un lot riverain. L'honorable député (M. McDougall) connaît le lot dont je veux parler. Nous avons conclu un arrangement avec la compagnie d'Acieries qui a acheté des droits dans le voisinage. Nous croyons avoir la moitié de la propriété.

M. GILLIES : Achetez-vous du terrain de la Dominion Iron and Steel Co.?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, quels que soient les droits qu'elle puisse avoir là, elle consent à nous les céder. Nous prétendons qu'en notre qualité de propriétaire riverain, notre propriété devrait s'étendre jusqu'au milieu de la nappe d'eau. D'après une conversation que j'ai eue avec les représentants de la Dominion Steel Company, je crois que celle-ci ne serait pas disposée à contester nos droits. Il nous faut remplir un lot riverain.

M. McDOUGALL : Ce remplissage doit-il avoir lieu presque vis-à-vis la gare?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. McDOUGALL : Je croyais qu'il y avait un différend au sujet du droit de propriété.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie a acheté toutes les réclamations contre la propriété.

M. McDOUGALL : Jusqu'au bord de l'eau?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Tout ce qui reste appartiendra au gouvernement, et nous allons en arriver à une entente en vertu de laquelle nous aurons la moitié de la propriété.

M. McDOUGALL : Il y a une autre pièce de terrain plus éloignée en aval de la station et que le gouvernement a l'intention d'acquérir, si je suis bien informé. C'est à l'endroit connu sous le nom de Pointe à La Caserne, une propriété connue sous le nom de Jardin Louisa.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, je sais où est située la propriété dont parle l'honorable député.

M. McDOUGALL : L'achat de cette propriété a-t-il été conclu?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le dernier renseignement que j'ai eu à ce sujet était à l'effet que l'achat n'avait pas été conclu, mais qu'il était en bonne voie de l'être. Je crois que les parties sont virtuellement d'accord. Il y a deux lots que nous devons acquérir dont l'un devra être exproprié par nous, tandis que les parties consentent à vendre l'autre au prix que nous consentons à payer.

M. McDOUGALL : Si je comprends bien, il y a deux autres propriétés au sujet desquelles le gouvernement est entré en négociations, l'une entre le pont de l'usine de la compagnie d'Aciéries et la gare, et l'autre, de l'autre côté entre celle-ci et le chemin de fer Sydney et Louisbourg, avant d'arriver à la gare?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. McDOUGALL : Le ministère a-t-il conclu l'achat de ces propriétés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je viens de dire à l'honorable député que je crois que nous en sommes arrivés à une entente au sujet de l'une d'elles, mais quant à l'autre, j'ai mes doutes.

M. McDOUGALL : Le ministre peut-il me dire les noms?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McDOUGALL : Serait-ce Muggah?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que c'est le nom de la personne avec laquelle nous ne pouvons pas nous entendre.

M. McDOUGALL : L'autre personne est Mitchell. Je crois qu'il est plus probable que vous puissiez vour arranger avec Mitchell.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en suis pas certain. Il y a une propriété que nous devrons exproprier.

M. McDOUGALL : L'autre propriété est connue sous le nom de Jardin Louisa. Elle est beaucoup plus loin. Le ministre voudra-t-il me dire quelle est l'étendue de terrain qu'il se propose d'acquérir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai des plans de toute l'entreprise, mais je ne les ai pas apportés avec moi. Je crois qu'ils offriront plus d'intérêt en ce qui concerne les item dans les estimations supplémentaires. Je les montrerai à mon honorable ami, s'il le désire.

M. McDOUGALL : Se propose-t-on de transporter le bâtiment de la gare hors de l'emplacement qu'il occupe ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous sommes demandé si nous nous en servirions pour les marchandises et si nous transporterions la gare ailleurs, mais aucune décision n'a été prise.

M. McDOUGALL : On pourrait trouver un emplacement convenable pour la gare entre l'emplacement actuel et la rue qui conduit au pont de la Compagnie d'aciérie. On pourrait se servir de la gare actuelle comme hangar à marchandises.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'idée qui a été suggérée.

Pour établir des voies de garage à Stellarton $39,000

M. POWELL : N'est-il pas exceptionnel d'imputer ceci sur le capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est tout à fait conforme aux précédents. Il serait impossible de construire ces garages autrement qu'à même le compte du capital. Je ne dis pas qu'auparavant ils ont tous été imputés sur le capital, mais il y en a qui l'ont été.

M. POWELL : En quelle année ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis le dire maintenant. Les voies de garage requises sont si considérables qu'il est absolument impossible de les faire construire d'une autre manière.

M. POWELL : Je crois que le ministre est dans l'erreur lorsqu'il dit que ceci est conforme aux précédents, parce que j'ai devant moi le rapport qu'il a produit l'an dernier ; dans ce rapport je constate que, durant les années 1892 3-4-5-6, on a imputé sur le compte du revenu des voies de garage pour une somme s'élevant à pas moins de $57,699, soit une moyenne annuelle de $11,539.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et nous les construisons maintenant à même le revenu tout autant qu'on les construisait alors.

M. POWELL : Il est remarquable que ces voies de garage soient maintenant imputées sur le capital. Durant les années précédentes, de 1881 à 1891, on a construit à même le revenu des voies de garage au montant de $246,537, soit une moyenne annuelle de $24,623. Cela paraît être un changement remarquable.

M. MONTAGUE : Le ministre dit qu'il construit maintenant tout autant à même le revenu.

M. POWELL : Je ne saurais dire jusqu'à quel point il construit à même le revenu, cette année, mais son propre rapport démontre qu'il est dans l'erreur, non seulement en ce qui concerne les voies de garage, mais en ce qui concerne autre chose. Il y a dans le ministère des Chemins de fer et Canaux une tendance générale à imputer sur le capital des choses qui étaient autrefois imputées sur le revenu. Dans ce rapport pour les cinq ans de 1891 à 1896, on a imputé sur le revenu des constructions au montant de $39,628, et durant ce temps, je ne puis trouver un seul bâtiment imputé sur le capital. Prenez la reconstruction de l'élévateur d'Halifax ; toute cette dépense a été imputée sur le revenu. Il n'y a pas de système de comptabilité, en donnant au ministre le bénéfice des procédés les plus scientifiques, en vertu duquel tous ces travaux puissent être imputés sur le capital. Les améliorations pourraient être imputées sur le capital, mais il est tout simplement ridicule de tout imputer sur le capital. Cela est fait à dessein.

Je pourrais, de plus, démontrer l'évidente injustice du cas que j'ai mentionné. Lors de l'incendie, le quai a été détruit, et durant la dernière année de l'administration de l'ex-ministre (M. Haggart) ce quai a été reconstruit au coût de plus de $50,000, somme qui a été entièrement payée à même les recettes du chemin. Prenez cet item seul et si l'ex-ministre (M. Haggart) eut suivi la ligne de conduite du ministre actuel (M. Blair) et eut imputé cela sur le capital, il eut fait disparaître son déficit, et il aurait eu un excédent pour chacune des années durant lesquelles il a administré les affaires du chemin de fer Intercolonial.

M. MONTAGUE : Comment l'élévateur a-t-il été construit ?

M. POWELL : Entièrement à même le revenu ; pas un seul dollar à même le capital. De 1881 à 1891, je constate par ce rapport que $183,999.69 ont été dépenés pour la reconstruction des bâtiments et imputés entièrement sur le revenu. Il peut se faire qu'il soit dur de faire des dépenses très considérables durant une année, cependant cela n'a pas empêché les précédents ministres des Chemins de fer et Canaux d'imputer sur le revenu ce qui est maintenant imputé sur le capital. Durant l'année 1894, $63,028.25 ont été imputés sur le revenu pour un seul édifice, et l'année suivante, pour l'achèvement de cet édifice, $29,000 ont aussi été imputés sur le revenu, et pas un sou sur le capital, mais, chose étrange, sur ce même édifice, le ministre actuel (M. Blair) a imputé $7,000 sur le capital pour aménagement d'un étage supérieur. Prenez les ponts. Je veux tout simplement démontrer combien tout cela est injuste, du moins envers ses prédécesseurs. On a attaqué son prédécesseur pour avoir laissé détériorer le chemin, mais son prédécesseur a imputé sur le revenu et non sur le capital, durant les cinq années que j'ai mentionnées, une somme de pas moins de $98,855, soit une moyenne annuelle de $19,771 pour les ponts.

Toutes ces dépenses ont été portées au compte du revenu et non à celui du capital.

L'honorable ministre (M. Blair) nous parle de l'histoire du chemin. Par un rapport que j'ai devant moi, je constate que de 1881 à 1891 on n'a pas du tout suivi la politique que mon honorable ami (M. Blair) a adoptée. Lorsque le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) accusait les ministres des Chemins de fer, sous le régime conservateur, de tenir les livres irrégulièrement, de falsifier les comptes et d'avoir frauduleusement trompé le corps électoral, je constate qu'on avait dépensé $234,495 pour réparer, renouveler et, dans plusieurs cas, construire divers ponts, et que toujours on

a porté le coût de ces travaux au compte du revenu.

Mais il y a autre chose, car l'état que j'ai par devers moi mentionne simplement les améliorations et ne comprend pas le coût originaire. En vertu des méthodes de comptabilité que suit le ministre actuel des Chemins de fer, il ne faut pas faire entrer en ligne de compte le coût des ponts construits en premier lieu et toutes les dépenses portées au compte du capital, bien que l'on doive déduire la différence entre le prix de la première construction et de la nouvelle.

Je vois un item de $2,500 représentant l'indemnité à payer aux propriétaires riverains.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne sait-il pas que cet item a été chaque année inscrit au budget depuis la construction de l'Intercolonial? L'item de $2,000 concernant le réseau d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton était demandé chaque année longtemps avant mon entrée en fonctions, et je ne fais que suivre l'exemple de mes prédécesseurs. Nous ne dépensons pas toujours ce crédit, tout défend des réclamations que nous recevons.

M. POWELL : L'honorable ministre porte au compte du capital toutes les dépenses faites à ce sujet, et il a peut-être raison si l'on envisage la question au strict point de vue des principes de la tenue des livres. J'appelle simplement l'attention sur l'injustice de la comparaison que l'on peut tirer de là. Dans les cinq années comprises dans le rapport que l'honorable ministre a produit, je vois que ces indemnités ont atteint le chiffre de $12,988, soit une moyenne annuelle de $2,598, et que, dans tous les cas, elles ont été portées au compte du revenu.

Du 1er juillet 1881, au 1er juillet 1891, on a dépensé à cette fin, $30,802, soit une moyenne annuelle de $3,080 que l'on a imputés sur les revenus de l'Intercolonial, tandis que l'honorable ministre porte toutes les dépenses de cette nature au compte du capital.

Je vois ici un autre item de $2,000 relatif à la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les bagages et les messageries. Si l'honorable ministre veut se donner la peine de regarder en arrière, il constatera que ses prédécesseurs ont souvent porté au compte du revenu et non à celui du capital le coût de bâtiments beaucoup plus considérables.—tels que stations et maisons pour les chefs de gares.

Je vois ici au sujet de l'extension d'une chaussée, un item de $300 que l'on a porté au compte du capital. Sous l'ancien régime, des sommes aussi insignifiantes étaient portées au compte du revenu.

Je vois un autre item de $16,200 pour faire certaines améliorations à Halifax. Je ne sais exactement ce que cela veut dire, mais l'an dernier nous avons vu au budget un item de cette nature au sujet de Moncton. En 1896, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a porté au compte du capital un item relatif à la reconstruction de certains bâtiments à Moncton. Si les ouvrages en pierres et en briques que l'on a exécutés là étaient une amélioration, il est permis de porter une partie des dépenses au compte du capital ; mais les anciens bâtiments étaient toujours là, et cependant on a porté le coût total des travaux au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les estimations avaient été préparées par l'ancien gouvernement.

M. POWELL : En tant que les travaux constituaient des améliorations permanentes il était permis d'en porter le coût au compte du capital ; mais ce n'est pas pour cette raison que l'honorable ministre porte ces dépenses au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'entrée n'a pas été faite ainsi, non plus.

M. POWELL : Je puis dire à mon honorable ami que le crédit n'était affecté qu'à une partie des dépenses ; le coût des travaux qui constituent des améliorations permanentes, était imputable sur le capital. Cet item a été inscrit au budget à ma propre demande. J'ai discuté la matière à fond avec le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Finances qui me dirent d'abord que, vu les dépenses considérables faites par l'Etat à Halifax et à d'autres endroits en 1896, et portées au compte de cette année-là, ils ne pouvaient se rendre à ma demande. Je leur fis observer qu'on pouvaient raisonnablement porter au compte du capital le coût d'améliorations permanentes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons sous les yeux le budget de ces années-là et les remarques qui ont été faites au sujet de ces item, et nous ne voyons pas qu'il ait été question de cela.

M. POWELL : L'honorale ministre fait une asertion à tout hasard, et il ne sait pas du tout ce qui s'est passé. Il sait qu'il y a un item au budget, et rien de plus. Mais je puis parler en connaissance de cause.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est très étrange, alors, qu'on n'ait pas fait mention de la chose.

M. POWELL : Je demanderai à l'honorable ministre si des explications accompagnent jamais les estimations. Je n'aurais jamais cru qu'un ministre des Chemins de fer put prononcer des paroles aussi ridicules.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces explications ne se trouvent pas, non plus, dans le département.

M. POWELL : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a trouvé, dans le départe-

ment, des explications différentes de celles que je viens de donner.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai vu aucune explication de la nature de celles que vous venez de donner.

M. POWELL : L'honorable ministre a-t-il trouvé quelques explications à ce sujet?

Je pouvais aussi discuter quelques autres item. Ainsi, on a payé $13,000 pour des freins à air comprimé aux voitures à voyageurs. Si je ne me trompe, les améliorations de cette nature étaient portées, autrefois, au compte du revenu, et non à celui du capital. Par exemple, je constate que, de 1881 à 1891, on a dépensé, pour améliorer les wagons à marchandises, une somme de $45,000, soit $4,500 par année, et une autre somme de $90,000 pour l'amélioration des locomotives, et que l'on a porté ces dépenses au compte du revenu, et non à celui du capital.

Je constate, par le rapport que l'honorable ministre a produit, que, de 1881 à 1897, on a dépensé $115,062 que l'on a portés au compte du revenu, et non à celui du capital ; que, de 1891 à 1896, on a dépensé, pour des voitures à voyageurs, $41,462, et pour divers wagons, $177,822, et que ces sommes ont été portées au compte du revenu.

Si l'honorable ministre a adopté le principe de porter au compte du capital, non seulement les améliorations, mais toutes les dépenses qui étaient autrefois imputées sur le revenu, il est facile de voir combien est trompeuse la comparaison qu'il cherche à établir entre son administration et celle de son prédécesseur.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre, à cette phase de la session, pour discuter longuement cette question, mais je proteste contre cette méthode, en vertu de laquelle on impute sur le capital ce qui devrait être porté au compte du revenu. Si l'honorable ministre persiste à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée, il devra, en exposant devant la Chambre et le pays les résultats de sa politique, reconnaître franchement qu'il adopte un principe injuste envers l'administration de ses prédécesseurs, et que, dans certains cas, la différence contre lui serait de centaines de mille dollars, s'il suivait les méthodes de l'ancienne comptabilité.

M. McMULLEN : Lorsque le chef de l'opposition était ministre des Chemins de fer, je me rappelle que nous avons eu ici une longue discussion au sujet des dépenses qui devaient être portées au compte des frais d'exploitation. Quelques-uns des item que nous critiquions concernaient des paraneiges que l'on avait construits pour en remplacer d'autres qui avaient été brulés. On portait ces dépenses au compte du capital.

M. FOSTER : En quelle année?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas.

M. McMULLEN : Je ne me rappelle pas en quelle année ; mais je suis certain de ce que j'avance. On a porté le coût de ces paraneiges au compte du capital, et le chef de l'opposition, qui était alors ministre des Chemins de fer, disait que, tout en devant porter au compte des frais d'exploitation les réparations à faire aux voitures et wagons, il fallait porter au compte du capital le coût de la construction de voitures et de locomotives nouvelles, excepté dans le cas où elles étaient destinées à en remplacer d'autres que le temps avaient mises hors d'usage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis heureux d'avoir entendu les déclarations de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), car elles nous permettent de mieux comprendre son attitude ; mais je suis surpris de le voir s'opposer aux améliorations que nous avons l'intention de faire, lui qui en connaît si bien la nécessité, et qui sait parfaitement dans quelles immenses proportions les affaires de l'Intercolonial ont augmenté.

M. POWELL : Je ne m'oppose pas à ces améliorations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député fait des objections et s'efforce d'induire cette Chambre à refuser de mettre l'Intercolonial dans une condition convenable.

M. MONTAGUE : Citez donc les paroles qui vous font croire que mon honorable ami est opposé à ces améliorations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La conclusion à tirer de ses remarques est parfaitement claire. Il dit qu'il n'est pas convenable, qu'il est injuste d'agir comme je le fais.

M. MONTAGUE : Il dit qu'il est injuste, pour les fins de la comparaison, de porter ces dépenses au compte du capital, au lieu de les imputer sur le revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Exactement. Il prétend que ce que je me propose de faire n'est pas juste. Quel est le but des critiques de l'honorable député?

M. FOSTER : Démontrer que vous vous vantez d'un excédent qui n'existe pas.

M. POWELL : J'ai dit que c'était commettre une injustice envers votre prédécesseur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai parfaitement raison et je ne me vante pas d'un excédent fictif. Je suis prêt à établir une comparaison entre mon administration de l'Intercolonial et celle de mon prédécesseur. Il faut considérer l'ensemble et ne pas prendre quelques item.

ici et là, ainsi que l'honorable député semble trop empressé à le faire, ce dire que l'ancien gouvernement a fait tant de dépenses qu'il a imputées sur le revenu et que nous portons au compte du capital.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il faire entendre qu'il impute sur le revenu autant de dépenses que son prédécesseur au sujet des améliorations de l'Intercolonial ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. J'ai fait des dépenses plus considérables ; je vous ai donné les chiffres et je vous défie de les contredire. L'honorable député de Westmoreland a entrepris l'autre soir de donner des chiffres, mais à quel résultat en est-il arrivé? J'avais prouvé que pendant les trois années de mon administration, le gouvernement actuel avait dépensé pour l'amélioration du chemin, environ $50,000 par année de plus que l'ancien dans une période correspondante. Si cette assertion est exacte—et si elle ne l'est pas que les honorables membres de la gauche le démontrent,—elle prouve, non pas que chaque item des dépenses que j'ai faites est plus considérable que sous l'ancienne administration, mais qu'en somme j'ai dépensé plus que mon prédécesseur. Les dépenses ne sont pas de même nature chaque année. Une année vous dépenserez plus pour les locomotives, une autre vous dépenserez plus pour les bâtiments et les rails, mais, prenant le tout ensemble et comparant les trois années de mon administration aux trois années précédentes, les dépenses faites par le gouvernement actuel pour l'amélioration, l'entretien, les réparations et le matériel d'exploitation de l'Intercolonial sont plus grandes que celles faites par l'ancien gouvernement.

M. HAGGART : Les dépenses imputables sur le revenu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Vous vous trompez.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'affirme qu'il en est ainsi.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre ne devrait pas établir une comparaison basée sur le revenu du chemin? Toute proportion gardée, vos dépenses doivent être plus considérables si vos revenus sont plus élevés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas nécessairement ; mais dans le cas actuel, c'est ce qui est arrivé. J'ai démontré que cette année, la somme dépensée, faisant entrer en ligne de compte le nombre de milles que le chemin de fer du comté de Drummond a ajoutés au réseau de l'Etat, a dépassé de plus d'un quart de million la somme dépensée par l'ex-ministre des Chemins de fer pendant une période correspondante. Le trafic a considérablement augmenté, comme le sait l'honorable député. La gauche ne cesse de nous demander de faire des améliorations. Au commencement de la session, l'honorable chef de l'opposition m'a demandé pourquoi je n'avais pas construit des bâtiments, établi de nouvelles voies d'évitement, augmenté les facilités et il m'a reproché de ne pas avoir prévu l'accroissement du trafic et de ne pas avoir fait toutes les améliorations nécessaires. Qu'est-ce que cela prouve ? Que l'augmentation des affaires exige des dépenses plus considérables, beaucoup plus considérables qu'auparavant afin de perfectionner l'équipement du chemin, construire des voies d'évitement, des quais, et faire une foule d'améliorations que nécessite l'exploitation d'une grande voie ferrée.

M. MONTAGUE : Est-ce que vous construisez encore des quais de chargement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; lorsque vous prolongez vos voies d'évitement il vous faut aussi prolonger vos quais.

M. MONTAGUE : Nous n'en avons pas dans l'ouest.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous devriez en avoir, c'est très utile. L'honorable député de Westmoreland semble croire qu'il est injuste de porter ces dépenses au compte du capital, mais il oublie qu'il serait injuste d'établir une comparaison entre mon administration et celle de mon prédécesseur si nous les portions au compte du revenu. Sous l'ancien régime, les affaires étaient stagnantes et toutes ses améliorations n'étaient pas nécessaires. Mais il ne faut pas perdre de vue que le trafic a augmenté d'un million et demi de dollars et qu'il me faut répondre aux exigences de la situation.

Les honorables membres de la gauche pensent qu'il serait de bonne comptabilité d'imputer ces dépenses sur le revenu ; car si nous le faisions, ils pourraient crier que nous avons considérablement augmenté le découvert de l'Intercolonial que nous avons dépensé beaucoup plus que nos prédécesseurs, et que notre administration est manifestement mauvaise. Ils ne prendraient pas en considération l'accroissement du trafic. C'est pour cette raison que l'honorable député de Westmoreland demande de porter ces item au compte du revenu.

M. FOSTER : Quel a été l'accroissement du revenu dans les trois dernières années ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Environ un million et demi de dollars. J'ai dit que les recettes du dernier exercice avaient été de $4,530,000. Depuis j'ai constaté que les recettes étaient réellement de $4,540,000.

M. FOSTER : Cela devait nécessiter une foule d'améliorations nouvelles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, nous avons dépensé à cette fin $250,000 de plus. Mais si nous avions adopté l'idée des honorables membres de la gauche, au lieu de tirer des profits raisonnables des opérations de l'année, j'aurais été obligé de dépenser près d'un million de dollars. A la longue,—à brève échéance dans le cas actuel,—le résultat aurait été le même pour le trésor. Le grand grief des honorables membres de la gauche, c'est que nous ne portons pas toutes ces dépenses au compte du capital, et que nous n'avons pas un découvert considérable. Si nos dépenses pour l'entretien du chemin sont aussi élevées que celles de nos prédécesseurs—et elles sont certainement plus grandes—la comparaison que nous établissons est parfaitement juste.

L'honorable député de Westmoreland a cité un grand nombre d'item que l'ancien gouvernement portait au compte du revenu. Je puis établir, j'en suis convaincu, que mon prédécesseur a construit des voies d'évitement et en a porté le coût au compte du capital. Je suis convaincu qu'il a fait une foule de dépenses diverses dont il a tenu compte de la même manière. Je ne dis pas et je n'ai jamais dit qu'il n'avait jamais construit de voies d'évitement sans en porter le coût au compte du revenu, mais j'en ai construit autant et même plus que lui, et les améliorations à faire sont tellement nombreuses que je ne puis imputer les dépenses sur le revenu seulement. Elles sont absolument nécessaires, et la demande en est générale, vu l'accroissement du trafic.

M. HAGGART : Je ferai observer que les affaires du chemin ont augmenté de $1,400,000 et que l'honorable ministre ne demande que $2,000,000 pour le nouveau matériel roulant, pendant la même période.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Haggart) sait que la longueur exploitée a augmenté dans une proportion aussi grande pour le moins qu'en 1891, lorsqu'il a acheté 1,016 wagons de diverses sortes et en a porté le coût au compte du capital.

M. McDOUGALL : N'est-ce pas lorsque le chemin a été prolongé jusqu'à l'île du Cap Breton et que l'on a construit 100 milles de voie ferrée, que l'on a acheté ce matériel roulant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne trouve pas à redire, mais je fais observer que le prolongement du chemin jusqu'à Montréal constitue une extension plus considérable même qu'en 1891.

M. POWELL : Je ne vous blâme pas d'avoir porté au compte du capital le coût du nouveau matériel roulant, car vous avez eu raison d'en agir ainsi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet aveu n'est pas suffisant, car il ne me rend pas pleine justice. Je ne m'oppose pas à ce qu'on établisse une comparaison entre mon administration et celle de mon prédécesseur, mais je veux qu'elle soit impartiale. L'honorable député trouve que je dépense pour acheter des wagons et pour exécuter certains travaux, plus, en proportion, que l'ancien gouvernement, ou que je dépense moins que lui pour améliorations et réparations ; alors, pour les fins de la comparaison, je me trouverais dans une situation moins avantageuse.

M. McMULLEN : Je désire lire le compte rendu d'une discussion qui a eu lieu en 1885 au sujet de la fourniture de freins à air comprimé, pour 100 locomotives, $78,500 :

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre vous donnera peut-être quelques renseignements.

M. POPE : Jusqu'aujourd'hui nous avions employé des freins ordinaires, nous avons constaté qu'ils n'étaient pas seulement dispendieux, mais dangereux. On ne pouvait pas arrêter les trains aussi promptement qu'avec les freins améliorés. Après beaucoup de pression exercée sur le gouvernement par ceux qui patronisaient le chemin nous avons cru qu'il était dans l'intérêt du pays d'avoir les freins les plus améliorés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel brevet doit-on employer.

M. POPE : Le Westinghouse.

M. BLAKE : L'honorable ministre a cédé à la pression exercée sur lui l'an dernier, car il y a dans les comptes publics une somme considérable pour l'achat des freins à air comprimé Westinghouse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un crédit de cette nature devrait être imputé sur le revenu. Le fait d'imputer sur le capital, qui est censé représenter des améliorations permanentes, les sommes dépensées pour l'achat des freins à air comprimé, semble être une politique contestable.

M. BLAKE : Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'ici pour achat des freins à air comprimé ?

M. POPE : Je ne saurais dire.

M. SHANLY : Quand ces locomotives seront pourvues de frein à air comprimé, est-ce que cela complètera l'équipement de toutes les locomotives qu'il y a sur le chemin ?

M. POPE : A l'exception de 15.

M. BLAKE : Combien y a-t-il de locomotives sur le chemin ?

M. POPE : 160, je pense.

M. VAIL : On a dépensé $32,500 l'an dernier.

M. BLAKE : Tout cela est imputé sur le compte du capital.

M. POPE : Il s'agit d'une chose nouvelle et nous croyons qu'il convient d'en porter le coût au compte du capital. Nous avons entendu certains membres de la gauche dire que nous imputons sur le compte du capital les dépenses que nous faisons pour réparer le matériel roulant, mais il n'en est rien. Notre matériel a graduellement augmenté ; en 1877, il était de $1,000,000 et, cette année, il est de $2,170,868, et à mesure que nous avons besoin d'augmenter notre matériel pour répondre aux exigences du trafic, nous portons les dépenses faites à cette fin au compte du capital.

M. POWELL : Je ne vois pas que ces observations soient pertinentes. L'honorable

ministre m'a accusé d'avoir été injuste à son égard. S'il veut bien rafraîchir sa mémoire, il constatera que, dans ces matières, je n'ai jamais considéré le nouveau matériel roulant nécessaire pour l'exploitation d'une nouvelle ou d'une ancienne voie ferrée comme imputable sur le revenu et non sur le capital. Tout député qui soutient le contraire, bien qu'il ne fasse que suivre l'exemple de sir Richard Cartwright, est dans l'erreur. En tant que le nouveau matériel roulant est concerné, l'entrée de l'honorable ministre est juste et raisonnable. Ce que j'ai reproché à mon honorable ami, l'autre soir, c'est d'avoir laissé condamner 320 wagons au lieu de les reconstruire en portant les dépenses au compte du revenu, et d'avoir acheté 260 wagons dont il a imputé le prix sur le capital.

L'honorable ministre m'accuse de ne pas lui avoir rendu justice lorsque j'ai discuté, l'autre soir, les comparaisons qu'il faisait. Je me contenterai de lui dire que ses comparaisons étaient injustes et absurdes. Dans les rapports que le département publie de temps à autre, ces améliorations qui ont pour objet l'entretien de la voie et du matériel sont classifiées sous treize ou quatorze titres différents. J'en ai fait une liste complète : Réparations aux locomotives, réparations aux voitures, wagons-poste, wagons-bagages et à messageries, wagons à marchandises, fourgons, chasse-neige, roues, traverses, quais, gares, plates-formes, rails et clôtures ; réparations aux outils et aux réservoirs.

L'honorable ministre fait, sans doute sur la foi des renseignements qu'il a reçus, une déclaration que je nie catégoriquement. Lorsque je lui ai répondu, l'autre soir, je le pris à parti parce qu'il avait dit qu'en 1893, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux avait administré l'Intercolonial avec une parcimonie préjudiciable aux intérêts du réseau de l'Etat. Ces accusations étaient mal fondées. En 1893, au sujet des treize item que je viens de mentionner, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a dépensé $1,308,413. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1899, le ministre actuel (M. Blair), quoique la longueur de l'Intercolonial soit de plus d'un septième que sous l'administration de son prédécesseur, a dépensé $20,000 de moins, au lieu que, toute proportion gardée, il aurait du dépenser près de $20,000 de plus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avez-vous ces item sous la main?

M. POWELL : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les mêmes que vous avez lus l'autre soir?

M. POWELL : Non. Je me contenterai de donner le montant total de la dépense. En 1894, les dépenses ont été de $1,179,388, c'est moins que l'an dernier. En 1895, $1,178,734 ; en 1896, $1,278,681 ; en 1897, l'année même que l'honorable ministre (M. Blair) est entré en fonctions, $1,215,645. Je n'ai pas l'état des dépenses pour l'année 1898. Mon but était d'établir une comparaison entre les recettes de l'Intercolonial après le prolongement de cette voie ferrée jusqu'à Montréal et les recettes encaissées auparavant. Je n'ai pas préparé l'état des dépenses pour 1898. Mais en examinant le budget de l'Intercolonial pendant ces années, je constate que si l'honorable ministre (M. Blair) avait dépensé autant, proportionnellement, que son prédécesseur, il aurait dépensé, non pas $1,308,413, mais $1,471,704. De fait, il n'a réellement dépensé que $1,283,000. Ainsi, proportionnellement, il a dépensé $188,900 de moins que son prédécesseur en 1893. Cependant il reproche à celui-ci d'avoir administré le réseau de l'Etat avec une parcimonie déplorable. Je vais dire maintenant comment le ministre des Chemins de fer et Canaux fait ses calculs. Il y a certains item qui ne concernent en rien la voie elle-même, mais qui dépendent entièrement du volume du trafic ; tel est le service des trains. Sous ce rapport, l'honorable ministre a porté les dépenses au chiffre énorme qu'il a mentionné.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai compris dans l'état que j'ai donné aucun item au sujet du service des trains. L'honorable député dit que j'ai pris la moyenne des dépenses faites en 1897, 1898 et 1899. J'ai constaté que pour l'entretien de la voie et le matériel, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux avait dépensé $50,000 de plus que son prédécesseur dans les trois années précédentes.

Je ferai observer qu'en 1896, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux reconstruisit les quais d'Halifax en imputant les dépenses non pas sur le revenu mais sur le capital. L'honorable député (M. Powell) oublie de mentionner ce fait important. Mais en 1898, l'honorable député était de plus de $200,000 en arrière! Qu'il repartisse cette somme entre ses trois années, et que deviennent ses $50,000? J'ai réuni dans une seule année les dépenses faites pour réparer la voie pendant deux ans.

M. POWELL : Bien! nous allons vous accorder le bénéfice de ces deux années, et vous aurez encore $200,000 de moins. En prenant vos propres données, et en ne tenant pas compte de la plus grande longueur exploitée sous votre administration, vous avez dépensé moins encore que votre prédécesseur.

Lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est vanté d'avoir un excédent, il n'aurait pas dû oublier que pendant quatre années de l'administration de son prédécesseur, laissant au compte des frais d'exploitation la reconstruction du quai d'Halifax, le découvert annuel a été de $6,000, tandis que le découvert moyen de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux serait d'envi-

ron $60,000 par année. Si l'on déduit ce qui a été dépensé pour le quai d'Halifax, on est forcé de reconnaître que l'ex-ministre a eu un excédent de $8,000 par année, en moyenne.

Que le ministre prenne une période de dix années, et il verra où il en arrivera. L'accroissement des recettes sous son administration a été de $1,500,000. Tout gérant de chemin de fer, prévoyant une augmentation de recettes de $1,500,000, dirait qu'une proportion très considérable de cet accroissement représentera un profit net. Au contraire, l'honorable ministre ne nous a annoncé l'an dernier qu'un excédent de $100,000. Pour tous les chemins de fer du Canada, les frais en sus occasionnés par l'accroissement du trafic n'ont été que de 22 cents par dollar, tandis qu'ils ont été pour l'honorable ministre de 93 cents par dollar. Voilà une bien mauvaise note pour l'honorable ministre. Si celui-ci compare son administration de l'Intercolonial à celle des cinq principaux chemins de fer du Canada, à savoir, le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc, le chemin de fer Atlantique Canadien, le Dominion Atlantic et le chemin de fer du Sud du Canada, il verra que ses recettes sont de 50 pour 100 moins considérables que celles des chemins de fer que je viens de mentionner, à l'exception du Grand Tronc qui a un très faible excédent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il dire ou faire entendre qu'il serait désirable d'élever les tarifs de l'Intercolonial aussi haut que sur les chemins de fer qu'il a mentionnés?

M. POWELL : L'honorable ministre me demande un renseignement. Je le prierais de procéder par avis de motion. Je ne crois pas que la question soit pertinente. Je parle de l'accroissement du trafic. Les tarifs sont exactement les mêmes qu'ils étaient auparavant ; et si l'honorable ministre considère quelles sont ses dépenses fixes et quelles sont ses dépenses casuelles, il conviendra que ce n'est pas un acte administratif de haute portée que de dépenser 92 cents sur chaque dollar en sus du revenu ordinaire.

M. MONTAGUE : Est-ce que les tarifs actuels sont plus élevés que ceux qui étaient en vigueur en 1896 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

M. McDOUGALL : Les tarifs locaux sont plus élevés. Je paie aujourd'hui 75 cents la tonne pour le transport du charbon, tandis que je ne payais autrefois que 50 cents.

Pour continuer les améliorations à Mulgrave $25,000

M. McDOUGALL : Quelles sont ces améliorations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le trafic est considérable à cet endorit. La manutention des marchandises est difficile. Il faut prolonger le quai, niveler la cour de la gare et établir des voies d'évitement.

Pour compléter le passage au-dessous de la voie à Christy's Brook, Amherst.... $1,800

M. POWELL : Où est situé ce passage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Près de Christy, où le chemin traverse la voie ferrée au niveau des rails. Nous avons reçu de nombreuses plaintes à se sujet.

M. POWELL : Il y avait une levée à cet endroit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Nous voulons établir un passage au-dessous de la voie à Christy's Brook.

Pour nouveaux agrandissements à Amherst $3,500

M. POWELL : Est-ce pour améliorer la gare ou le terrain avoisinant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons besoin de nouvelles voies d'évitement. En outre, il nous faut prolonger le quai où débarquent les voyageurs, installer une grue pour manutentionner les marchandises et agrandir la chambre des bagages. Ce crédit est nécessaire pour effectuer diverses améliorations.

M. HAGGART : Une grue dans la cour de la gare ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Quelles marchandises allez-vous manutentionner avec cette grue ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons besoin d'une grue à cet endroit.

M. LOGAN : C'est pour tirer la pierre d'une carrière.

M. HAGGART : Mais les propriétaires de cette carrière devraient fournir la grue ?

M. LOGAN : Il y en a une actuellement, mais elle n'est pas suffisante.

M. McDOUGALL : Est-ce que le chemin de fer doit fournir les appareils de chargement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous fournissons une grue.

M. HAGGART : Mais aucun chemin de fer ne fait la chose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'Intercolonial l'a toujours faite.

M. McCLURE : Le gouvernement en a installé une à Truro.

M. McMILLAN : Dans la ville que j'habite le chemin de fer Canadien du Pacifique a installé une grue pour charger les batteuses et autres objets pesants.

Pour consolider les ponts $100,000

M. FOSTER : Que voulez-vous faire de ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous allons construire des ponts à Mill Stream et à Penobscot.

M. HAGGART : Allez-vous construire des ponts nouveaux ou renforcer ceux qui existent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous allons enlever les ponts qui se trouvent à ces endroits et les transporter ailleurs. Nous allons reconstruire certains ponts et en renforcer d'autres. Le plan que le département a adopté c'est de démolir six ponts, si nous en avons douze, de les remplacer par six nouveaux, et d'utiliser les matériaux provenant de la démolition pour consolider les six ponts qui resteront.

M. HAGGART : Tous les chemins de fer ne portent au compte du capital que les améliorations permanentes,.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et c'est ce que nous faisons.

M. HAGGART : C'est ce que je voudrais savoir. Si vous remplacez des rails de 56 livres par des rails de 70 livres, vous ne portez que la différence au compte du capital.

Pour changer les freins à air comprimé aux voitures à voyageurs $13,000

M. FOSTER : Qui est chargé d'effectuer ce chargement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous achetons les freins de la compagnie Westinghouse avec laquelle nous avons des relations d'affaires depuis un grand nombre d'années.

M. FOSTER : Est-ce que ces travaux sont adjugés au plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. POWELL : Combien cela coûte-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Environ $40 par voiture.

M. POWELL : Est-ce que presque tous les wagons à marchandises sont aujourd'hui munis de freins améliorés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le temps est arrivé de faire ces changements.

Pour changer les barres d'attelage aux wagons à marchandises $20,000

M. FOSTER : Combien cela coûte-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $25 par wagon.

M. FOSTER : Où prenez-vous ces barres d'attelage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces barres d'attelage sont brevetées aux Etats-Unis, mais je crois qu'elles sont fabriquées au Canada. Je n'en suis pas certain cependant.

M. FOSTER : Demandez-vous des soumissions?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Est-ce que ces nouvelles barres d'attelage sont avantageuses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On le dit.

M. HAGGART : Est-ce que les autres chemins de fer en font usage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Nous avons reçu avis de plusieurs chemins de fer américains qu'ils ne remorqueraient plus nos wagons, si ceux-ci n'étaient pas munis de ces barres d'attelage, notamment du chemin de fer " Baltimore and Ohio."

M. HAGGART : Est-ce que les chemins de fer canadiens font usage de ces barres d'attelage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement, car, autrement, ils ne pourraient pas envoyer leurs wagons de l'autre côté de la frontière.

M. CLANCY : L'honorable ministre sait, sans doute, qu'il y a une coalition entre les détenteurs de brevets, dans le but d'obliger les chemins de fer à acheter ces barres d'attelage et autres appareils dont on fait usage dans l'exploitation des voies ferrées, sous le prétexte que l'application de ces inventions est dans l'intérêt public. C'est une véritable fraude, et je doute beaucoup que les chemins de fer canadiens aient adopté ces appareils.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces règlements, en tant qu'ils concernent l'usage de ces barres d'attelage et autres appareils sont mis en vigueur par un bureau qui a juridiction sur les divers Etats de l'Union, et nous n'avons qu'à nous soumettre. L'honorable député a certainement raison de dire que les détenteurs de brevets se coalisent et imposent leurs inventions aux compagnies de chemin de fer ; mais nous sommes obligés de nous soumettre à leurs exigences, si nous voulons que nos wagons soient admis aux Etats-Unis.

M. McDOUGALL : Le ministre a-t-il reçu quelque rapport des fonctionnaires de son département au sujet de ces barres d'attelage?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas avoir reçu ce qu'on peut appeler un rapport, mais, chaque année, on me fait quelque demande de cette nature.

M. McDOUGALL : Je dois dire que j'ai vu un grand nombre de ces barres d'attelage sur l'Intercolonial, et que je ne les considère pas avantageuses.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'association soutient qu'elles sont plus sûres.

M. McDOUGALL : Je ne crois pas que ce soit l'avis des serre-freins. Est-ce que, à cause d'un simple caprice d'un chemin de fer étranger, qui sera requis de remorquer un de nos wagons, l'honorable ministre va changer toutes les barres d'attelage du réseau de l'Etat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si nos clients veulent envoyer des marchandises aux Etats-Unis, et si nos wagons ne sont pas admis de l'autre côté de la frontière, nous ne pourrons faire d'affaires. Nous n'avons pas voix au chapitre en cette matière. Nous devons nous soumettre ou renoncer à expédier des marchandises aux Etats-Unis.

M. McDOUGALL : Alors, si un fonctionnaire du chemin de fer "Baltimore and Ohio" possède le brevet d'un appareil dont il veut répandre l'usage, il n'a qu'à aller trouver le gérant de cette ligne et à l'induire à mettre ces barres d'attelage à ses wagons, et le ministre sera obligé de changer toutes les barres d'attelage de l'Intercolonial aux dépens du pays.

Pour matériel roulant additionnel..... $950,000

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend faire avec cet énorme crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je craindrais beaucoup d'être accusé par les honorables membres de la gauche de ne pas faire les améliorations qu'exigent les besoins du trafic. Nous avons ici un crédit de $950,000 ; un crédit de $190,000 était inscrit au budget de l'an dernier, et le budget supplémentaire de cette année contient un autre crédit de $400,000, ce qui représente une somme totale de $1,540,000 pour wagons et voitures. Avec ces $950,000, nous achèterons 28 nouvelles locomotives, 508 wagons à marchandises et 20 wagons à bestiaux.

M. FOSTER : Où achetez-vous ces wagons à marchandises et à bestiaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la Compagnie Crossen, à la Compagnie Rathburn, et chez Rhodes, Curry et Cie.

M. FOSTER : Sont-ils tous faits au Canada et construits à l'entreprise?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Ou prenez-vous vos locomotives?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons aucune locomotive en cours de construction, excepté aux usines de Kingston.

M. FOSTER : Avez-vous l'intention de faire construire ces 28 locomotives au Canada?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne pouvons les faire construire toutes au Canada. Les dernières que nous avons eues ont été construites, à un prix exceptionnellement bas, par la Compagnie Baldwin, de Philadelphie. Nous avons payé $9,800 pour chacune, et leur poids était de 72 à 75 tonnes.

M. POWELL : Est-ce que vos wagons à marchandises sont considérables?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; 30 tonnes.

M. POWELL : Est-ce que vous ne pourriez pas construire quelques-unes de ces locomotives aux usines de Moncton?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'an dernier, nous avons construit là quatre locomotives.

M. POWELL : Vous ont-elles coûté plus cher que celles que vous avez achetées de la Compagnie Baldwin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons eu neuf locomotives nouvelles cette année ; nous en avons acheté cinq et nous en avons construit quatre dans nos usines.

M. POWELL : Les locomotives construites à Moncton sont meilleures et plus commodes que celles de la compagnie Baldwin. En outre, elles exigent moins de réparations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne voudrais pas dire cela, car de l'avis des hommes de chemins de fer, il n'y a pas de meilleure locomotives au monde que celles que fabrique la compagnie Baldwin. Nos employés n'en comprennent peut-être pas très bien le fonctionnement, mais avec un peu d'entrainement et d'expérience, ils pourront mieux les conduire, et les locomotives n'exigeront pas autant de réparations que maintenant.

M. HAGGART : Comment fonctionnent les locomotives fabriquées à Kingston?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas trop mal. La seule difficulté, c'est que la construction en est trop lente.

Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic le long de la ligne du chemin $104,000

M. McDOUGALL : Quelles facilités ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous voulons agrandir un hangar à marchandises et acheter des terrains à la Jonction de Sydney-nord, ce qui nous coûtera de $7,000 à $8,000.

M. McDOUGALL : Vous voulez diviser la ligne en deux branches à Sydney-nord?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Nous devrons faire la même chose à la Jonction de Sainte-Rosalie, et les travaux nous coûteront $3,000. Il nous faudra aussi faire les mêmes améliorations à Ingersoll ; agrandir notre gare à Nash's Creek, construire quelques paraneige, convertir une gare en un hangar à marchandises et en construire une nouvelle. Il nous faudra faire la même chose à Milford et à Valley. Nous devrons construire un mur de protection à Grand-Narrows, Cap-Breton, et améliorer les hangars à marchandises sur l'embranchement d'Oxford et à Tatagonish. Nous devrons aussi augmenter les facilités de trafic à Tignish et à East-Mines, étendre la voie et la diviser en deux branches à la Jonction de Springhill ; augmenter les facilités de trafic à Adamsville ; construire une gare et un hangar à marchandises à la rivière Barnaby et convertir la vieille gare en un hangar à marchandises, et enfin il nous faudra fournir des logements à nos chefs de gare, à Mulgrave et à Red-Pine.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'améliorer la gare de Boisdale?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McDOUGALL : L'autre soir j'ai fait observer au ministre dans quel état se trouvait cette gare. Je lui ai dit qu'un ou deux médecins avaient déclaré que ce bâtiment était inhabitable, à moins de vouloir vouer à une mort certaine ceux qui en feraient leur domicile. L'honorable ministre a fait venir de Grand Narrows un jeune homme et sa famille et l'oblige à demeurer dans cette gare, sans vouloir dépenser un dollar pour la rendre habitable. Les égouts sont défectueux et la cave de la gare est constamment à demi remplie d'eau de sorte qu'elle ne peut être utilisée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je devrai faire examiner les lieux.

M. McDOUGALL : De temps à autre des représentations ont été faites aux fonctionnaires du ministère qui ont préparé des rapports il y a déjà plus d'un an, et néanmoins rien n'a été fait. Le premier chef de gare de l'endroit est mort, le deuxième a perdu sa femme et le médecin a déclaré que ces deux décès ont été causés par l'état insalubre du bâtiment. Un ou deux autres décès ont eu lieu depuis dus à la même cause, et je ne puis comprendre que l'honorable ministre espère que quelqu'un voudra habiter cette gare.

L'autre jour j'ai demandé la construction d'une voie de garage dans le voisinage de la ville de Sydney, et le ministre a promis de s'occuper immédiatement de l'objet de ma demande. Cependant j'ai reçu une lettre à la date du 4 courant du gérant général qui m'apprend qu'il a envoyé un rapport à Ottawa, mais qu'il n'a pas encore reçu d'instructions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tout ce que je puis dire c'est qu'un jour ou deux avant que l'honorable député ne m'eut parlé de cette affaire, le sous-ministre m'avait soumis la demande et que je l'avais approuvée sans délai.

M. McDOUGALL : J'ai la lettre par devers moi. Elle a été écrite à Moncton, le 4 juillet. Le gérant accuse réception de ma lettre à la date du 30 juin et m'apprend qu'il a, le 26 du même mois, envoyé à M. Schreiber les papiers et les rapports concernant cette voie de garage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Très probablement. Le courrier a apporté ces papiers ici, et à la première occasion favorable, M. Schreiber m'a saisi de l'affaire et je l'ai décidée.

M. HAGGART : Le ministre autorise-t-il la construction de voies de garage entre les stations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Aucune autre compagnie de chemin de fer sur ce continent ne l'autorise.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles existent sur notre voie ferrée.

M. HAGGART : Rien n'est plus dangereux pour les voyageurs que ces nombreuses voies de garage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député doit se rappeler qu'il a permis d'en construire lorsqu'il était ministre.

M. HAGGART : Que je l'aie permis ou défendu, peu m'importe. Règle générale, il ne doit pas y avoir de voies de garage entre les stations. Celles-ci doivent être placées aux endroits convenables où les gens auraient à se rendre. Si vous permettez la construction de ces voies entre les stations, la voie ferrée perd son utilité.

M. POWELL : Le principe ne peut guère s'appliquer par chez nous. Je connais une demi-douzaine d'endroits où, si vous enleviez la voie de garage, vous enleveriez

du même coup les moyens d'existence de ceux qui s'en servent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors il faut avoir une station à chaque voie de garage.

M. POWELL : Cela coûterait cher. Je suppose que l'aiguille est mise sous clef et que la clef est confiée aux cantonniers, de sorte que le danger est moindre.

M. HAGGART : Mais il existe toujours.

M. McDOUGALL : Ces voies de garage sont construites temporairement. Dans le cas qui m'occupe, il y a 400 wagons qui n'auraient pas été chargés s'il avait fallu se rendre à la station la plus rapprochée. Grâce à ces voies de garage temporaires, 3,000 charges de wagon ont été confiées au chemin de fer ce qui n'aurait pas eu lieu si ces voies n'avaient pas été construites aux endroits propices.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard —Embranchement du Murray-Harbour, y compris le pont d'Hillsboro'..... $700,000

M. A. MARTIN (Prince-est, I. P.-E.) : Quelle partie du crédit voté l'an dernier a été dépensée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'une bien faible partie du crédit seulement a pu être dépensée parce que l'entreprise a été adjugée tard dans la saison, et je crois que l'entrepreneur n'a pas pu faire assez de travaux pour avoir droit à une partie du montant voté. Quelque chose a pu être payée à compte des matériaux, mais rien autre chose.

M. MARTIN : L'an dernier, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) parlant au nom du ministre des Travaux publics (M. Tarte) a prétexté le vote de ce crédit pour excuser le gouvernement de ne rien accorder pour la construction de ponts dans toute l'Ile du Prince-Edouard. Et néanmoins ce crédit n'a pas été dépensé. Quelle partie de cette somme de $700,000 sera dépensée par la construction du pont et quelle partie pour la voie ferrée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas les chiffres sous la main ; mais je crois que pendant le présent exercice, la base du pont qui coûtera un demi-million sera construite, ce qui laissera à peu près $200,000 à dépenser pour la construction de la voie ferrée. Nous pouvons, je crois dépenser ce montant pendant l'espace de douze mois. Les entrepreneurs vont travailler ferme.

M. MARTIN : Les entrepreneurs du pont?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je parle du chemin de fer. Je ne doute pas que l'honorable député désire que les travaux avancent rapidement ; c'est notre dessein.

M. MARTIN : Le minstre a-t-il décidé quand des soumissions seront demandées pour la construction du pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les soumissions pour la base du pont sont déjà demandées.

M. MARTIN : Le ministre n'a adjugé, et encore pour réduire au degré de pente convenable seulement, qu'environ douze milles sur soixante ou à peu près, qu'aura le chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons reçu des requêtes de différentes localités, et il y a beaucoup de rivalité au sujet du tracé du chemin. Nous désirons délibérer mûrement avant de prendre une décision finale.

M. MARTIN : Je demanderai au ministre des renseignements au sujet de l'embranchement viâ le pont de Montague dont je lui ai déjà parlé. D'après sa réponse il faudrait inférer qu'il a complètement oublié non-seulement les pétitions qui lui ont été envoyées, mais encore les requêtes concernant d'autres embranchements dans différentes parties de la province. Sa réponse ne se rapporte pas à des requêtes qui, à ma connaissance, ont été envoyées au secrétaire d'Etat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors, elles n'ont pas encore été transmises à mon ministère, car je sais que mes employés me fournissent la liste de toutes les pétitions reçues au ministère.

M. MARTIN : Je désire savoir si le gouvernement a décidé de construire aucune de ces lignes et lesquelles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà ce que je ne puis dire à mon honorable ami parce qu'aucune décision finale n'a encore été prise.

M. MARTIN : Le ministre sait que l'arpentage de ce chemin est commencé depuis 1897. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré dans cette Chambre qu'il ferait en sorte que la construction de cette voie ferrée ne fût plus une affaire politique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle a maintenant cessé d'être une question politique dans une grande mesure.

M. MARTIN : Il a déjà fait deux élections dans la province, en exploitant la construction de ce chemin. En 1897, un faible crédit fut accordé pour l'arpentage d'une voie ferrée, à laquelle des chemins de ceinture se seraient raccordés pour capter des votes dans deux ou trois circonscriptions électorales. C'étaient des lignes probables dont on ne faisait faire l'arpentage que dans le

but de gagner des suffrages. Le travail des ingénieurs civils a été gêné dans ce but. En 1897, il y eut un nouvau crédit, parce qu'on s'attendait à des élections provinciales. En 1898, les élections ayant eu lieu, rien ne fut fait, non plus que l'an dernier, jusqu'au moment où deux élections eurent lieu dans la province. Aussitôt qu'il fut question de celles-ci, l'organe du ministre de la Marine et des Pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard annonça que des soumissions seraient demandées pour la construction d'un pont en décembre dernier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les demandes de soumissions sont maintenant publiées pour la construction de ce pont.

M. MARTIN : Ce qui veut dire, je le suppose, que les élections sont proches. Je désire aussi faire observer au ministre qu'il est nécesaire de construire un court embranchement depuis Rustico jusqu'à Charlottetown, distance de neuf à dix milles seulement. Si le ministre s'est rendu dans cette province et s'il connaît la région dont je parle, il sait que c'est une des meilleures places d'eau et un excellent endroit pour séjourner durant l'été, l'une des meilleures localités du Canada et j'oserais dire de toute l'Amérique. Maleureusement, il n'y a pas de communications par voie ferrée avec Charlottetown ; ce serait cependant la partie du chemin la plus rémunératrice. A Rustico, la pêche est abondante et, il est fort important de construire un court embranchement passant par Covehead. Plusieurs requêtes ont été transmises de cet endroit ainsi que de Stanley, et d'autres localités.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quelle est la besogne pour demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La Chambre siégera encore en comité des subsides.

M. HAGGART : Quels crédits seront soumis ? Le ministre des Chemins de fer n'aura pas les renseignements demandés demain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être qu'il n'aura pas les renseignements demandés au sujet de ce crédit, mais il y en a plusieurs autres à examiner. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a encore un crédit à faire voter ainsi que le ministre de l'Intérieur, ensuite nous aborderons probablement les crédits du ministère du Commerce.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.40 du matin (samedi.)

M. MARTIN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, le 7 juillet 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures a.m.

PRIÈRE.

ECOLES DU MANITOBA.

M. LaRIVIERE : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire soumettre certains documents à la Chambre et poser une ou deux questions au gouvernement à ce sujet. Le mois dernier, j'ai reçu la lettre suivante :

Winnipeg, Man., 15 juin 1900.

Monsieur,—Je vous transmets, ci-joint copie d'un mémoire adressé récemment par les catholiques de Winnipeg, au premier ministre et aux membres du gouvernement. Nous espérons que si le gouvernement se rend à notre demande et présente un projet de loi pour nous venir en aide, vous pourrez lui accorder votre appui.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé), P. MARRIN.
Secrétaire du comité des écoles catholiques.

A. A. C. LaRivière.

Le mémoire dont il est question dans cette lettre se lit comme suit :

Winnipeg, Man., 15 juin 1900.

Au très honorable sir Wilfrid Laurier, et à ses collègues dans le gouvernement fédéral.

Messieurs,—Le document ci-dessous est une copie d'une résolution votée à l'unanimité, à une assemblée publique des catholiques de Winnipeg, tenue le 27 mai dernier:

"Attendu que depuis dix longues années, les catholiques de Winnipeg souffrent des charges odieuses qui leur sont imposées par la loi scolaire de 1890, et attendu qu'à la suite des récentes négociations avec le bureau des écoles publiques de cette ville, il est évident que nous n'avons aucun redressement à attendre, tant que la loi restera telle qu'elle est actuellement ; il est résolu que nous, les catholiques de Winnipeg, réunis en assemblée, donnons par la présente résolution, instruction au comité de prendre des moyens immédiats pour soumettre nos griefs aux autorités fédérales et provinciales, en leur faisant remarquer la cruauté de notre longue persécution et leur demandant de nous venir en aide, conformément aux instructions contenues dans la décision du Conseil privé.

Pour nous conformer à cette résolution nous prenons la liberté de nous adresser à vous, et en le faisant nous ne croyons pas nécessaire d'ajouter beaucoup de choses aux termes si clairs dans lesquels les vœux de l'assemblée sont exprimés. Notre position est loin d'être enviable et les faits parlent par eux-mêmes. Depuis dix ans nous sommes obligés de payer de lourdes taxes pour le soutien des écoles publiques, tout en nous imposant d'autres sacrifices pour entretenir des écoles auxquelles nous ne pouvons, en conscience, envoyer nos enfants. Nous n'avons pas retiré le moindre avantage de la décision du Conseil privé ; les griefs dont cette décision reconnaît l'existence, existent encore, et se sont même aggravés et le soi-disant règlement de 1897, bien qu'il puisse, par la tolérance tempo-

raire des autorités, être présentement applicable dans certains districts ruraux distinctement catholiques, est absolument impraticable dans les communautés mixtes où les catholiques sont en minorité et n'a pas apporté le moindre redressement à nos griefs. Le fardeau a été lourd à porter, et dernièrement il est devenu écrasant ; dans notre détresse nous nous sommes adressés au bureau des écoles publiques de cette ville, dans l'espérance qu'il serait possible, au moyen d'une interprétation libérale de la loi scolaire, d'y apporter une certaine somme d'adoucissements. Cet espoir ne s'est pas réalisé, vu que le bureau des écoles a déclaré qu'il ne peut rien faire pour nous, et après avoir consulté les autorités, il nous a fait observer que la loi, et principalement l'amendement de 1897, sont si clairs et si explicites qu'il est dans l'impossibilité de nous faire la moindre concession; la seule chose qu'il puisse nous conseiller c'est de lui remettre tout entre les mains et de lui confier nos enfants pour qu'il les distribue parmi les différentes écoles publiques de la ville.

Comme il était évident que nous ne pouvions rien obtenir, avec la loi actuelle, nous nous sommes adressés au gouvernement provincial, et comme ce dernier ne nous donnait pas, non plus, satisfaction, nous vous demandons de faire usage du pouvoir qui vous est conféré pour donner plein et entier effet à la décision du Conseil privé.

Le fardeau devient insupportable, et il nous faut un secours quelconque. Nous y avons droit d'après la constitution, le Conseil privé a indiqué le moyen à prendre pour nous l'accorder et, avec la confiance que vous nous ferez rendre justice, et que vous ferez respecter les droits de la minorité, nous avons l'honneur de nous souscrire, au nom des catholiques de Winnipeg.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) P. MARRIN.
Secrétaire.

(Signé), J. G. Carroll,
Président du comité des écoles catholiques.

J'ai reçu la lettre suivante du secrétaire de ce même comité :

Winnipeg, Man., 3 juillet 1900.

A A. C. LaRivière, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Monsieur,—Il y a environ deux semaines un mémoire sur la question des écoles a été adressé à sir Wilfrid Laurier et à ses collègues par les catholiques de Winnipeg. Une copie de ce mémoire vous a été adressée ainsi qu'à vos amis dans la Chambre des communes et le Sénat. Nous nous attendions à ce que la question fût discutée dans la Chambre, mais autant que nous sachions, il n'y a pas été fait allusion. Cela nous paraît d'autant plus étrange que durant les deux ou trois semaines précédentes, la question des écoles est souvent venue sur le tapis dans les deux Chambres. Nous considérons de la plus haute importance que quelqu'un demande à sir Wilfrid Laurier, s'il a reçu notre mémoire et ce qu'il entend faire et le comité m'a donné instruction de vous écrire dans l'espérance que vous pourriez vous charger de faire l'interpellation nécessaire.

Votre tout dévoué,

(Signé), P. MARRIN,
Secrétaire du comité des écoles catholiques.

Je demande donc au gouvernement s'il a reçu le mémoire que je viens de lire et je pose aussi une autre question : attendu que les autorités provinciales ne se sont pas conformées aux dispositions de l'ordre remédiateur du 21 mars 1895 sur la question des écoles du Manitoba, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour faire cesser les griefs dont se plaint la minorité catholique du Manitoba ?

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Le mémoire que vient de lire l'honorable député a été reçu par le gouvernement il y a quelques semaines, et il en a a été accusé réception. Le gouvernement n'a rien fait de plus parce que la question est en ce moment entre les mains des autorités provinciales. Il est de notoriété publique qu'il y a quelques semaines les catholiques romains de Winnipeg se sont adressés aux autorités civiles pour leur demander de prendre leurs écoles et d'en faire des écoles publiques, conformément à la loi de 1897. Je suis informé que ces négociations n'ont pas encore réussi, mais qu'il est encore possible que les catholiques romains et les autorités civiles de Winnipeg en viennent à une entente, par laquelle ces écoles seront érigées en écoles publiques, comme 80 ou 100 autres l'ont été dans le reste de la province. En effet les municipalités ont pris la charge d'une centaine d'écoles, dans les différentes parties de la province et l'on peut espérer, que le même arrangement aura lieu, dans le cas actuel. Lorsque ces moyens auront été épuisés, si les catholiques n'obtiennent pas le redressement auquel ils croient avoir droit, ils pourront s'adresser de nouveau à la législature provinciale. Je me rappelle qu'à un banquet à Montréal, le 3 décembre 1896, M. Greenway, premier ministre du Manitoba, parlant de la loi scolaire, a déclaré que s'il était démontré que cette loi était insuffisante, que si l'expérience faisait voir la nécessité de la modifier, il serait disposé à écouter les recommandations qui lui seraient faites, et je suppose que la législature actuelle serait également prête à consentir à une demande aussi juste.

M. LaRIVIERE : Puisque l'honorable premier ministre rapporte les paroles de M. Greenway à Montréal, il pourrait citer aussi ce qu'il a dit, durant la dernière élection, quand il a déclaré qu'il ne ferait rien.

Le PREMIER MINISTRE : Je rapporte ce que j'ai entendu de mes propres oreilles.

L'ESSAI DE L'OR AU YUKON.

M. PRIOR : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre sur une dépêche que j'ai reçue ce matin de la Colombie Anglaise. Le 15 juin j'ai fait quelques remarques sur la nécessité d'installer un bureau au Yukon pour faire l'essai de l'or, afin que les mineurs puissent le vendre et se procurer de l'argent. A cette occcasion, le premier ministre m'a fait la réponse suivante :

Mon honorable ami, le ministre des Finances, ayant déjà pris la parole sur la motion dont la

Chambre est saisie, il ne saurait discuter longuement cette question, ce soir; mais il répondra, un autre jour, aux observations de l'honorable député.

Le ministre des Finances ne nous a pas encore dit un mot de la questoin, et nous sommes presqu'à la fin de la session. Le télégramme que j'ai reçu ce matin, se lit comme suit :

Victoria, C.A., 7 juillet 1900.

L'honorable E. G. Prior, M.P., Ottawa.

La Chambre de commerce a hâte de connaître la décision du gouvernement, relativement aux résolutions qui vous ont été adressées le 6 juin. On a déjà transporté du Yukon à Seattle pour quatre millions de poudre d'or, en vue pour l'y faire analyser et de l'y échanger Le commerce canadien souffre beaucoup de ce qu'on ne peut pas vendre la poudre d'or au Canada.

F. ELWORTHY,
Secrétaire.

Je voudrais savoir du ministre des Finances et du premier ministre, si le gouvernement se propose d'installer un bureau d'essai au Yukon.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est inutile de faire observer qu'il n'y a pas à songer à établir un bureau pour la production de cette année, vu que l'extraction est faite et que l'or est déjà parti. Le gouvernement étudiera la question pour la prochaine saison ; mais l'honorable député ne doit pas supposer que les remarques dont il a accompagné sa question sont bien fondées. Beaucoup sont d'opinion que l'or devrait être traité comme toutes les marchandises de valeur qui trouvent toujours des acheteurs et des vendeurs. Les banques du district achètent la poudre d'or, à ce qu'elles croient être sa valeur et il y a concurrence entre les banques. L'absence d'un bureau d'essai, n'a pas été pour le Canada un si grand malheur que le laisse entendre l'honorable député. Quoiqu'il en soit, je n'entends pas me prononcer définitivement ; il est trop tard pour faire quelque chose cette année ; et pour l'avenir cette question sera étudiée de même que celle du droit régalien et de sa perception.

CHEMIN DE FER HAWKESBURY ET LOUISBURG.

M. GILLIES : Je demande un instant d'attention de la part du ministre des Chemins de fer. Durant la session de 1894, le parlement vota une subvention de $96,000, ou $3,200 par mille, pour la construction de trente milles de chemin de fer entre Hawkesbury et Saint-Pierre, ce qui fait partie d'une ligne qui doit être construite entre Hawkesbury et Louisburg. Un contrat fut passé entre le gouvernement et la "Cape Breton Railway Extension Company, pour le paiment de la subvention, et ce contrat a été renouvelé plusieurs fois par le gouvernement précédent à la demande de la compagnie, tellement le gouvernement désirait la construction de ce chemin. La compagnie ne poursuivit pas les travaux et l'an dernier le parlement vota de nouveaux une somme de $96,000 pour ces trente milles de chemin. Je voudrais savoir si le gouvernement a passé un contrat avec quelque compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucun contrat n'a encore été passé relativement à la construction de cette partie du chemin.

M. GILLIES : Des offres ont-elles été faites au ministre, et dans l'affirmative, par qui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a deux soumissionnaires, et une certaine rivalité semble exister entre eux. Ni l'un ni l'autre ne nous a encore donné la preuve qu'il est en état de remplir les conditions du contrat. Je ne puis pas donner les noms des soumissionnaires en ce moment. Ce sont deux compagnies ayant des chartres de la législature provinciale, je crois.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. FOSTER : L'état des fonctionnaires destitués dans le ministère des Chemins de fer est-il préparé ? L'autre jour on m'a répondu qu'il était prêt et serait déposé devant la Chambre le lendemain. Je ne l'ai pas encore reçu, et je ne sache pas qu'il ait été produit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a été préparé et envoyé au secrétaire d'Etat, l'après-midi même où l'honorable député en a parlé. J'ignore pourquoi il n'est pas rendu ici, et je m'en informerai.

M. FOSTER : Je voudrais aussi des renseignements sur l'affaire Gilbert, Stewart et Battle, à propos de ciment. A cette phase de la session, si ces documents ne sont pas produits au plus tôt, les affaires pourront en être retardées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'ignore pas qu'il n'y a pas eu de motion pour la production de ces documents. La question est survenue l'autre jour, lorsque nous étions en comité des subsides et j'avais compris que lorsque la question serait de nouveau discutée, je devrais être en état de fournir les renseignements demandés, avec documents à l'appui. Je n'ai pas fait préparer de rapport ; mais j'étais prêt à produire tous les documents nécessaires, lorsque viendrait le moment, en comité des subsides.

M. FOSTER : Comprenons-nous bien. Il y a quatre ou cinq jours, j'ai demandé ces documents. Ils n'ont pas été produits. Hier soir encore je les ai demandés et on a promis formellement de les produire. Aujour-

d'hui le ministre prétend que la Chambre n'a pas ordonné leur production, qu'il n'est pas tenu de les produire, mais qu'il les aura quand nous reprendrons les subsides. Je l'avertis que ses estimations n'avanceront pas d'un pas, tant que la demande de la gauche n'aura pas été accordée et que le ministre n'aura pas tenu sa promesse. Nous passerons l'été ici, si c'est nécessaire. Je parle sérieusement et je prie l'honorable premier ministre d'y voir.

PRESENTATION.

M. MICHEL ESDRAS BERNIER, député du district électoral de Saint-Hyacinthe est présenté à la Chambre par sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ferai remarquer à l'honorable député que ses remarques n'ont pas leur raison d'être. La Chambre se rappelle assez ce que j'ai dit, pour savoir que l'honorable député interprète mal mes paroles. Je n'ai pas dit que je ne produirais pas ces documents. J'ai exposé la situation telle que je la comprenais, et je crois qu'on peut constater par les *Débats* que personne n'a demandé que ces documents fussent produits. On m'a simplement demandé de les apporter avec moi, lorsque nous reprendrions les subsides. Si on avait demandé la production plus tôt je n'aurais eu aucune objection à le faire, mais je ne veux pas être mis dans une fausse position, ni que l'honorable député défigure le sens de mes paroles.

M. FOSTER : Le ministre des Finances était présent, et j'en appelle à lui. Hier, nous nous sommes plaints de ce que ces documents n'étaient pas encore produits, et nous avons reçu la même réponse qu'aujourd'hui. Nous nous sommes efforcés par tous les moyens de faire comprendre au ministre des Chemins de fer et Canaux ce que nous voulions, et il ne peut pas prétendre aujourd'hui que ces papiers n'ont pas été demandés et promis. Je suis certain que le ministre des Finances corroborera ces remarques.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai parfaitement compris hier ce que l'honorable député voulait, mais il était une heure du matin et je n'ai pas pu me procurer ces documents. J'ai promis hier de les produire et je les produirai, le plus tôt possible.

YUKON—BANQUE FRANCAISE AU KLONDYKE.

M. BERGERON : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler à l'honorable premier ministre une extrait de *La Presse*, de Montréal, qui reproduit un journal français intitulé *Le Moniteur de la Bourse* :

Je suis en état de vous donner, aujourd'hui, les noms des principaux administrateurs de la banque française du Klondyke. Ce sont : le Dr Barthélemy, chef médecin, de première classe, officier de la légion d'honneur, qui sera l'administrateur délégué; M. Ponsignon, ministre plénipotentiaire de première classe, officier de la légion d'honneur; le commandant Littré, capitaine de navire, officier de la légion d'honneur ; M. Armand Grenier de Cassagnac, M. Janne de Lamare, et en plus, deux personnages éminents de l'administration supérieure du Canada, auront des sièges dans le conseil, mais je ne puis pas encore donner les noms. J'espère que mes lecteurs seront satisfaits de ce choix, qui offre toutes les garanties.

L'honorable premier ministre sait-il quels sont les deux personnages de l'administration supérieure du Canada qui seront directeurs de cette banque ; et s'il s'agit des deux ministres qui voyagent pour leur santé depuis deux ou trois mois !?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il aurait pu demander ce renseignement d'une manière moins blessante. La question qu'il pose mérite une réponse, et il l'aurait eu tout aussi bien, en la faisant poliment. C'est la première fois que j'entends parler de la banque du Klondyke ; je ne crois pas qu'un seul ministre en ait entendu parler, et je n'ajoute pas foi à cet écrit.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Je vois que la correspondance échangée entre M. McInnes, ci-devant lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise et le gouvernement fédéral a été publiée—ou plutôt que certaines parties en ont été publiées dans les journaux de la Colombie Anglaise. Je demande au premier ministre si cette correspondance sera produite devant la Chambre. Cette demande a été faite au Sénat, je crois, et on a promis de la produire. La Chambre pourra-t-elle aussi en prendre communication.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'y voit aucune objection, mais je ferai remarquer que la correspondance qu'on dit avoir été publiée dans les journaux de la Colombie Anglaise n'est pas officielle, que c'est une correspondance privée échangée entre l'ancien lieutenant-gouverneur et certains membres du gouvernement. Cependant je n'ai pas d'objection à produire toute la correspondance officielle qu'il y a.

LIEUTENANT FOYLE.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je désire signaler au ministre de la Milice la destitution du lieutenant Foyle, de la compagnie n° 1, 94e bataillon. Je suis informé qu'on lui a demandé de donner sa démission sans lui fournir aucune raison, et qu'ayant re-

fusé, il a été destitué et qu'un nommé McCrae a été nommé à sa place. On aurait donné pour raison de cette destitution que Foyle était physiquement impropre au service. Il prétend n'avoir jamais été examiné par le chirurgien-major, et avoir des certificats d'autres médecins qui le déclarent physiquement propre au service, et capable de remplir les devoirs de sa charge qu'il occupe depuis 1885. Il dit aussi qu'il a demandé une enquête qui lui a été refusée. Le ministre de la Milice peut-il me fournir quelques explications.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Si l'honorable député avait donné avis de cette interpellation hier, je pourrais le renseigner, mais, à l'heure qu'il est, je ne connais rien de l'affaire. Il est possible que j'aie eu à m'en occuper, mais il y en a des centaines du même genre, et j'ai complètement oublié les détails. Je prendrai des renseignements et je les communiquerai à la Chambre. Le commandant du 94e bataillon n'est pas ici, mais, il y a dans la Chambre un des officiers qui connaît peut-être cette affaire.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre promet-il de donner ces renseignements avant que nous ayons à discuter les estimations de son ministère ?

Le MINISTRE DE LA MILICE : Je les donnerai lundi.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

L'ORATEUR donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général :

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 7 juillet 1900.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur le Juge Taschereau, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, à midi, ce jour, pour y donner la sanction royale aux bills passés par le Sénat et la Chambre des communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. G. DRUMMOND, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes.

M. McLENNAN : Au sujet de la question que vient de poser l'honorable député du Cap-Breton, je désire expliquer——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de parler.

EXPLICATION—M. MACDONALD, I.P.-E.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Mon nom a été mis parmi ceux qui ont voté en faveur de l'amendement de M. Parmalee, et je tiens à déclarer qu'au contraire j'ai voté en faveur du principe de la prohibition.

LOI ELECTORALE—AMENDEMENT ET REFONTE.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que le bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes, soit maintenant lu la troisième fois.

M. McNEILL : Avant que ce bill soit adopté en troisième délibération, je veux revenir brièvement sur l'amendement que j'ai proposé à l'article 72. Je rappellerai qu'il s'est produit récemment, à propos de la mise des bulletins dans les boîtes, des faits qui ont causé beaucoup de bruit et de scandale dans le pays.

Il est de notoriété publique que des élections ont été volées, parce que des sous-officiers rapporteurs ont substitué des bulletins à ceux que les électeurs leur remettaient pour les mettre dans la boîte. Le moyen d'opération est ainsi décrit dans un affidavit qui a été lu dans cette Chambre :

Le président du scrutin devait avoir sous la main des bulletins faux, afin de pouvoir s'en servir en temps opportun ; lorsqu'un électeur reconnu comme conservateur présentait son bulletin au président du scrutin, ce dernier mettait immédiatement la main gauche sur la table pour y prendre un faux bulletin sans talon. De la main droite, il recevait le bulletin de l'électeur, mais ce bulletin avait son talon. Le président plaçait alors ce bulletin sous sa main gauche comme pour le détacher du talon, et, par un mouvement rapide de la main droite, il faisait disparaître et bulletin et talon que lui avait remis l'électeur ; au même instant, levant la main gauche, il déposait sur la table un bulletin qui, en apparence, venait d'être détaché du talon. Il mettait alors dans sa poche le bulletin qu'il cachait dans la main droite et déposait dans la boîte du scrutin le faux bulletin qu'il venait de placer sur la table. J'avais au préalable, remis au président du scrutin ces faux bulletins qu'il déposait ainsi dans la boîte et qui étaient marqués d'avance en faveur du candidat libéral.

—ou bien en faveur du candidat conservateur, si l'affaire est organisée dans son intérêt. Ces fraudes ont souvent été pratiquées et avec succès ; et le but de mon amendement est de les rendre impossible. Je ne crains pas de dire que cette disposition rendrait ces fraudes impossibles si les scrutateurs qui sont présents veulent profiter le moindrement des avantages que la loi leur donne. Je demande qu'on ajoute à l'article 72 " tout en tenant le bulletin bien en vue des personnes présentes."

Le Solliciteur général suggère les mots : " que le sous-officier rapporteur devra alors à la vue des personnes présentes, y compris l'électeur, enlever le talon et déposer le bulletin dans la boîte." La modification que suggère le Solliciteur général ne prévient pas l'acte que je veux atteindre de la part du sous-officier rapporteur. Je veux mettre une difficulté matérielle qui empêche le sous-officier rapporteur de frauder en décrétant que le bulletin lui-même restera exposé à la vue des personnes présentes, ce que ne

fait pas l'amendement que propose le Solliciteur général. L'officier rapporteur peut à la vue de tout le monde, déchirer le talon et déposer le bulletin dans la boîte au scrutin. En agissant ainsi, il se conformerait à la loi telle que la voudrait le Solliciteur général ; et dans ce cas-là, il ne serait pas possible de l'amender. Bien que je sois avocat, je n'ai pas exercé ma profession depuis trente ans ; je n'ai pas oublié cependant les principes du droit et j'ai aussi eu l'avantage d'entendre les plus grands avocats de mon temps, comme Carslake, Coleridge, Parry, Roundell Palmer et autres, et j'ai souvent asssisté aux décisions judiciaires de Westminster Hall, et je n'hésite pas à dire qu'avec l'amendement que propose le Solliciteur général il serait impossible de faire condamner et punir un sous-officier rapporteur qui aurait déchiré le talon à la vue des personnes présentes, mais qui aurait tenu le bulletin sous sa main pendant l'opération jusqu'au moment de le déposer dans la boîte. Le Solliciteur général lui-même admettra que dans ces circonstances, il serait impossible de faire punir le sous-officier rapporteur, puisqu'il se serait conformé aux dispositions de la loi. Les avocats que j'ai consultés sur ce point sont absolument de mon avis. Pas un seul des avocats que j'ai connus n'oserait risquer sa réputation en donnant une opinion contraire. Pourquoi d'ailleurs laisserait-on subsister des doutes sur ce point ? Les mots que je propose d'ajouter rendent la chose parfaitement claire, ils disent que non seulement le talon sera déchiré à la vue des personnes présentes et que le bulletin sera déposé dans la boîte aussi à la vue des personnes présentes, mais que le bulletin lui-même restera exposé aux regards jusqu'à ce qu'il soit déposé dans l'urne afin de prévenir les nombreuses fraudes grâces auxquelles tant d'élections ont été volées. Je suis certain que l'honorable premier ministre partage ma manière de voir sur cette question.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que cela est déjà dans la loi.

M. McNEILL : On a naturellement le droit d'être de cet avis. Mas ce n'est pas celui des principaux avocats de cette Chambre. Et s'il subsiste le moindre doute, pourquoi ne pas le faire disparaître.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quelle manière l'honorable député veut-il amender l'article ?

M. McNEILL : En décrétant que le bulletin lui-même restera exposé aux regards de toutes les personnes présentes. Toute la question consiste à laisser le bulletin exposé à tous les regards durant toute l'opération, et de cette manière toute fraude deviendra impossible. Après ce qui s'est passé il serait extraordinaire de voter cette loi sans y mettre un article, rendant impossible la répitition de ces vols. Je demande à mon honorable ami d'insérer du moins quelques mots pour faire disparaître toute ambiguïté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député a probablement plus que moi, entendu parler de ces substitutions et escamotages de bulletins. Pour ma part j'en entends parler depuis quinze ou 20 ans, mais il en a surtout été question, après les élections de 1896, dans Ontario. Les juges ont décidé que des bulletins avaient été escamotés, et mutilés. C'est pour cette raison que nous avons apporté un changement à la loi.

Mon honorable ami peut être certain que nous voulons atteindre le même but que lui, c'est-à-dire que nous voulons que ce soit le même bulletin qui soit donné à l'électeur, qui soit marqué dans la chambre secrète, remis au sous-officier rapporteur et déposé dans la boîte. Il faut une disposition spéciale pour s'assurer que c'est bien le même bulletin qu'il reçoit des mains de l'électeur, que le sous-officier rapporteur dépose dans l'urne. C'est le but que nous avons en vue, et il est atteint par l'article 72, tel que rédigé, puisqu'il y est dit qu'après que le bulletin aura été remis au sous-officier rapporteur par l'électeur, il l'examinera pour voir s'il porte le sceau, s'il a son talon numéroté ; l'article ajoute, que le sous-officier rapporteur à la vue des personnes présentes, y compris l'électeur, enlèvera le talon et déposera dans la boîte le bulletin qu'il vient de recevoir. Tout cela devra être fait à la vue des personnes présentes. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir le moindre doute.

L'honorable député suppose que certains sous-officiers rapporteurs peuvent posséder un talent de prestidigitateur comme Hermann, et escamoter le bulletin en détachant le talon. Pour ma part je considère cela comme physiquement impossible. Les mots qu'il suggère, ne valent pas mieux que ceux dont je me sers, mais on est naturellement porté à croire son opinion meilleure que celles des autres, et mon honorable ami est né dans un pays où l'on est peut-être plus obstiné que de ce côté de l'Atlantique. Nous devrions laisser décider la question par d'autres. J'ai voulu avoir l'opinion du ministre de la Justice ; je l'ai vu ce matin mais je n'ai pas eu le temps de discuter assez longuement pour en arriver à une conclusion. Nous avons tous hâte d'en finir avec ce bill, et nous devrions l'envoyer au Sénat dans sa forme actuelle ; et si l'on y est d'opinion que son amendement vaut mieux que le mien, je me ferai un plaisir de l'accepter.

M. McNEILL : L'honorable Solliciteur général me reproche d'être entier dans mes opinions; j'ai expliqué que je ne me considère pas avocat, et je n'aurais pas insisté autant si je n'avais pas eu pour m'appuyer l'avis de trois des principaux avocats de cette Chambre, tous nés sur cette hémisphère. Puisque mon honorable ami a discuté la

question avec le ministre de la Justice et qu'il n'a pas pu en venir à une décision, il est évident qu'il y a un doute raisonnable. On m'a demandé si j'avais des recommandations à faire à propos de la boîte de scrutin. Je voudrais qu'elle fut enveloppée dans un fort papier, doublé en toile, si c'est nécessaire, et scellé. La boîte ainsi enveloppée serait ensuite mise dans une caisse de bois, disposée de manière à ce que le couvercle ne pesât pas sur les sceaux. Par ce moyen nous aurions une boîte de scrutin bien scellée par le sous-officier rapporteur et les agents des différents candidats, et les sceaux resteraient intacts.

M. PUTTEE : Je désire proposer un amendement à l'article 52 pour fixer les heures pendant lesquelles les bureaux de vote devront rester ouverts. Quand cette question a été discutée en comité général, elle a excité beaucoup d'intérêt et le désir général semblait être qu'un amendement quelconque devait être adopté pour donner satisfaction à tout le monde. L'honorable député de Montmorency a proposé que les bureaux fussent ouverts à 7 heures du matin. L'honorable député d'Elgin-est, voulait que le jour de l'élection, il y eut un demi-congé. Mon propre amendement qui était compris dans un bill présenté au commencement de la session, décrète que dans les villes dont la population dépasse dix mille habitants, les bureaux restent ouverts jusqu'à huit heures du soir. Je sais par expérience que quand les bureaux sont fermés à 5 heures, les ouvriers des villes n'ont pas assez de facilités pour voter. Il arrive souvent que les listes sont vieilles de plusieurs années et comme la population ouvrière déménage souvent, beaucoup d'électeurs sont obligés d'aller voter à l'autre extrémité de la ville. Dans les conditions actuelles, un ouvrier est incapable d'aller voter si on ne lui procure pas une voiture et si ses patrons ne lui accordent pas une faveur. On a parlé ici, d'accorder un certain temps pendant lequel les ouvriers pourraient aller voter sans demander de faveur à personne. C'est le but que mon amendement cherche à atteindre. Le seul argument sérieux contre ma proposition c'est celui de l'honorable député d'Elgin-est quand il dit qu'il ne serait pas juste de fermer les bureaux de vote à 5 heures, dans les campagnes et de les laisser ouverts jusqu'à 8 heures dans les villes de 10,000 habitants, dans la même division, car le résultat du vote dans les campagnes serait connu et envoyé dans la ville et pourrait donner lieu à des fraudes qui affecteraient le sort de l'élection. Je propose, en conséquence, que l'amendement ne s'applique qu'aux villes de 15,000 habitants et plus ; cela fait, en grande partie disparaître l'objection. Je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender la clause 52 en insérant après le mot "jour", dans la 48e ligne, les mots " et dans les districts électoraux contenant, comprenant ou formant partie d'une cité de plus de quinze mille habitants, les bureaux de votation resteront ouverts jusqu'à huit heures du soir ".

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet amendement ne serait guère praticable. Dans une division électorale qui comprend des campagnes et une ville, on verrait cette anomalie de fermer un certain nombre de bureaux à telle heure et le reste à une autre heure.

M. SPROULE : De plus, il y a une foule de petites villes qui sont les vrais centres industriels du Canada, comme Galt, Preston et Hespeler, où il y a de grandes fabriques employant beaucoup d'ouvriers. L'amendement ne s'appliquerait pas à ces villes, s'il doit être limité aux villes de 15,000 habitants et plus.

L'amendement est rejeté.

M. BENNETT : En l'absence de l'honorable député d'Elgin-est, j'ai l'honneur de proposer :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en insérant après le mot "temps" dans la première ligne de la clause 38, les mots "dans les quarante-huit heures" et en retranchant les mots "et avant la clôture du scrutin", dans la 2ème ligne.

M. SPROULE : Je considère que c'est une excellente proposition, puisqu'elle permettrait aux électeurs d'élire l'homme de leur choix. Il arrive souvent qu'un candidat est mis sur les rangs pour diviser le vote d'un parti ou de l'autre, et il reste sur les rangs jusqu'au dernier moment, quand tout le mal est fait, où quand il est trop tard pour permettre aux électeurs de se prononcer librement en faveur d'un parti ou l'autre. Ces candidats devraient se décider plus tôt, et je trouve que 48 heures après l'appel nominal, est suffisant pour prendre une décision. Cela donnerait assez de temps pour faire savoir dans tout le comté que tel ou tel candidat s'est retiré, et qu'il n'y a plus que tels candidats sur les rangs.

M. GILLIES : Je crois qu'il n'est pas facile d'améliorer la loi actuelle. L'amendement de mon honorable ami (M. Bennett), demande que les candidats qui désirent se retirer, le fassent dans les 48 heures après l'appel nominal. Dans l'intervalle les boîtes de scrutin sont envoyées par tout le comté et toutes les dépenses sont faites. On évitera des dépenses inutiles en la laissant telle qu'elle est.

M. SPROULE : Les boîtes ne sont pas distribuées dans les 48 heures.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, dans certains comtés.

M. GILLIES : Je connais plusieurs comtés où l'officier rapporteur envoie les boîtes dans les différentes municipalités immédiatement après que les formalités de l'appel

nominal sont terminées. Les bulletins ne sont pas imprimés et ne peuvent pas l'être.

M. GILLIES : Oui, il a fait imprimer des bulletins, et comme certaines divisions de bureaux de vote se trouvaient très éloignées du chef-lieu ou demeurait le président de l'élection il fallait agir immédiatement parce qu'il ne restait pas grand temps entre le jour de l'appel nominal et celui de l'élection pour distribuer ces boîtes aux différents présidents du scrutin. C'est pourquoi on a été obligé de payer ces dépenses d'envoi des boîtes du scrutin à ces différents bureaux de vote avant que le candidat qui désirait se retirer de la lutte eût fait connaître son intention au président de l'élection. Je crois que l'amendement que l'on suggère n'a pas sa raison d'être.

M. SPROULE : Evidemment, l'honorable député ne connaît pas la procédure qu'il faut suivre après la mise en nomination des candidats.

M. GILLIES : Mais certainement.

M. SPROULE : Non, parce que en 48 heures, on ne peut imprimer ces bulletins et les mettre ainsi que les avis nécessaires, à la gouverne des présidents du scrutin dans les boîtes de scrutin. Jusqu'au jour de l'appel nominal on ne connaît pas les noms des candidats ; ce n'est qu'après la mise en nomination qu'on peut savoir quels sont les candidats et ce n'est qu'alors qu'on commence à imprimer les bulletins et tous les papiers nécessaires à l'élection et qu'on dépose dans les boîtes de scrutin. Celles-ci sont distribuées d'ordinaire deux ou trois jours avant l'élection et c'est pour empêcher qu'on mette sur ces bulletins et ces documents le nom d'autres personnes qui ne sont pas candidats qu'on a pris cette précaution.

M. BERGERON : Je crois que l'article devrait indiquer ce que l'on fera des $200 qu'un candidat ira déposer dans le cas où ce dernier se retirera de la lutte. Il arrive quelquefois que cet argent est remis au candidat lui-même ; dans d'autres occasions on remet cet argent au trésor public, à Ottawa, La loi ne contient aucune stipulation à cet effet et je crois qu'il est opportun de déterminer ces détails et d'indiquer si cet argent devra être rendu au candidat ou s'il devra tomber dans le trésor public.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ces $200 sont remis à l'auditeur général.

M. BERGERON : Pas toujours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ainsi qu'on a vu dans notre province un cas dans lequel M. Turcot était demandeur, il voulait que le président de l'élection lui remit le montant de son dépôt ; cependant, le tribunal a décidé que M. Turcot ne pouvait rentrer dans ses fonds, bien qu'il se fût retiré de la lutte immédiatement après le jour de l'appel nominal.

M. BERGERON : Dans mon comté, en 1892, trois candidats ont perdu leur dépôt qu'on leur a remis cependant.

Le SOLLICITEUR GENERAL: On aurait dû en tenir responsable le président de l'élection.

M. BERGERON : C'était le shérif.

L'amendement est rejeté.

M. BENNETT : Je propose l'amendement suivant à l'article se rapportant à ce demi-congé qu'on accorderait aux ouvriers le jour de l'élection.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ayant proposé un amendement ne peut raisonnablement en proposer un autre.

M. BENNETT : Mais celui dont je parle se rapporte à un article entièrement différent.

M. l'ORATEUR : Non, il s'agit d'une même motion.

M. BENNETT : Alors, je vais demander à mon honorable ami (M. Puttee) de proposer cet amendement.

M. PUTTEE : Je propose——

M. l'ORATEUR : L'honorable député se trouve dans la même position que celle ou est placé l'honorable représentant de Simcoe. Il a lui-même proposé un amendement.

M. FOSTER : Bien que je ne sois pas en faveur de cet amendement, je vais cependant le proposer, M. l'Orateur, à seule fin d'obliger mon honorable ami ; je propose donc appuyé par M. Haggart :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender la clause 24 en ajoutant les mots suivants comme paragraphe (e) : " La déclaration d'un demi-congé le dit jour de votation quand la votation est demandée."

Aussi que la formule E de l'annexe 1 soit amendée en y ajoutant avant les mots " Et de plus " un pragraphe contenant ces mots " Et dans le cas où la votation serait demandée, il y aura un demi-congé l'avant-midi de la dite votation, conformément à la proclamation émise par Son Excellence le Gouverneur général à cet effet, et toutes personnes devront agir en conséquence."

M. SPROULE : Je soulève un point d'ordre.

SANCTION ROYALE.

Un message est reçu du député-gouverneur, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre ;—et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes Niagara.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Nipissingue à la Baie de James.

Acte autorisant des contrats avec certaines compagnies de paquebots pour des facilités d'emmagasinage à froid.

Acte concernant la Compagnie d'acier nickelé du Canada.

Acte constituant en corparation l'Association des Banquiers Canadiens.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood, à responsabilité limitée.

Acte modifiant les actes concernant l'intérêt.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manutoulin et de la Rive Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec.

Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

Acte concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.

Acte concernant la Compagnie de l'Hôtel de Toronto.

Acte modifiant l'Acte des Banques.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo (Etrangère).

Acte concernant le fonds de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull.

Acte concernant la sûreté des navires.

Acte constituant en corparation l'Association des Carabiniers du Canada.

Acte modifiant l'Acte concernant la Banque des Marchands d'Halifax, et changeant son nom en celui de "Royal Bank of Canada."

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents et de garantie du Canada.

Acte pour faire droit à William Featherstonhaugh.

Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte modifiant l'Acte des expropriations.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.

Acte constituant la Corporation de prêt d'Acadia.

Acte concernant la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à James Milne.

Acte modifiant les Actes concernant certaines caisses d'épargne de la province de Québec.

Acte modifiant l'Acte des pénitenciers.

Acte concernant le commerce des grains dans le district d'inspection du Manitoba.

Acte modifiant l'Acte des poids et mesures.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la Baie d'Hudson.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Acte modifiant l'Acte des clauses des compagnies.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada", à responsabilité limitée.

ACTE DES ELECTIONS—AMENDEMENT.

L'amendement de M. Foster est rejeté.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant tous les mots après "présentation", dans la 6ème ligne de la clause 34, et aussi les paragraphes 2 et 3, et en leur substituant ce qui suit comme paragraphe "2".

"2. En recevant un bulletin de présentation l'officier-rapporteur en donnera un reçu, et ce sera, dans chaque cas, une preuve suffisante de la production de ce bulletin de présentation et du consentement du candidat."

Et aussi, le paragraphe 2 de la clause 39 est par le présent biffé.

L'amendement est rejeté.

M. MARTIN : Je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant la clause 69 et la remplaçant par la suivante :—

"Dans l'Ile du Prince-Edouard, si l'officier-rapporteur refuse un bulletin et le droit de voter à une personne qui est prête à prêter les serments prescrits par le présent acte ou par la loi provinciale, ou s'il donne un bulletin ou permet de voter à une personne qui refuse de prêter ces serments, il sera pour chaque offense, sur la plainte d'une personne quelconque, passible d'une amende de deux cents piastres".

Je me plains, M. l'Orateur, que le bill tel que réimprimé ne nous a été distribué que quelques minutes avant la séance. Dans ce projet de loi tel qu'on l'avait présenté d'abord, se trouvait l'article 69 qui, d'après moi, devait blanchir tous les présidents d'élection, quand ils se permettent d'outrepasser les pouvoirs que la loi leur confie. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce détail et il était entendu que cet article serait rayé du bill. Cependant, je ne crois pas que cette stipulation aille assez loin et c'est pour cela que je présente cet amendement qui deviendra le paragraphe *a* de l'article 68. Lors de la discussion de ce projet de loi, le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que la loi actuellement en vigueur à l'Ile du Prince-Edouard fonctionnait bien. On trouve dans cette loi des stipulations imposant des pénalités aux présidents de l'élection qui manquent à leur de-

voir. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a prétendu que cette loi s'appliquait aux élections fédérales. Cependant, en consultant les *Débats*, je constate que l'honorable ministre s'est trompé. En effet, à la page 9078, je lis ce qui suit :

M. FOSTER : Je vais poser une question au Solliciteur général : Est-ce que l'amende ou l'emprisonnement stipulés dans la loi provinciale contre tout président du scrutin qui aurait manqué à la loi dans une élection provinciale s'appliquent au président du scrutin qui manquerait à son devoir dans une élection fédérale ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

Cela démontre que le ministre de la Marine et des Pêcheries se trompe et que l'amende, l'emprisonnement imposés en vertu des lois provinciales ne peuvent s'appliquer dans les cas d'élection fédérale. C'est pourquoi, il me semble nécessaire d'insérer cette stipulation dans ce bill.

L'amendement est rejeté sur division.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec pouvoir de l'amender comme suit :—

Clause 90, ligne 19, après le chiffre (4), insérez les mots suivants : " Que dans l'Ile du Prince-Edouard une personne non qualifiée à voter dans ce district électoral, a voté en donnant le nom, la désignation et le domicile de cette personne et aussi le nom et le numéro de la division de votation dans laquelle elle a voté ou (4)."

Clause 90, ligne 20, après le mot " piastres ", insérez les mots suivants : " ou dans l'Ile du Prince-Edouard, $300 si la demande est faite à l'égard du troisième motif de contestation."

Clause 90, ligne 30, après le mot " contestation ", insérez les suivants : " ou décidera si une personne dans l'Ile du Prince-Edouard non qualifiée à voter, a voté, si la dite demande est faite à l'égard du troisième motif de contestation."

Clause 90, ligne 37, après le mot " cas " insérez les mots suivants : " ainsi qu'une copie de l'affidavit susdit."

Clause 90, à la fin du paragraphe 4, insérez ce qui suit comme article A :—

" Au temps et au lieu fixés, et avant de procéder au recensement des votes, le juge pourra recevoir un affidavit du candidat, ou de son agent, contre l'élection duquel l'affidavit mentionné dans le paragraphe 1 de cette clause a été donné, déclarant qu'une personne non qualifiée à voter, et donnant le nom, la désignation et domicile de cette personne, ainsi que le nom et le numéro de la division de votation dans laquelle elle a voté, mais l'affidavit autorisé par le présent article ne sera reçu par le juge qu'en autant que le recensement aura été demandé à l'égard du troisième motif de contestation."

Clause 90, paragraphe 5, ligne 15, après le mot " comptés ", insérez les mots suivants : " y compris, dans l'Ile du Prince-Edouard, les bulletins numérotés et marqués d'initiales, aux termes de la clause 67 du présent acte ".

Clause 90, paragraphe 7, retranchez depuis " par ", dans la 32me ligne, jusqu'à " vérifiera ", dans la 33me ligne, et insérez les mots suivants : " les paragraphes 1 et 2 de la clause 81 du présent acte, et dans l'Ile du Prince-Edouard, le juge en recomptant les votes numérotés et marqués d'initiales aux termes de la clause 67 du présent acte comme ayant été sujets à objection à raison de défaut de qualification, et qui ont été décrits dans les affidavits prescrits dans la présente clause, et pour les fins de telle décision, il entendra les candidats ou leurs agents et pourra interroger sous serment la personne au vote de laquelle il aura été fait objection, ou toute autre personne. Les deux candidats pourront être représentés par un avocat, et le juge s'assurera des faits et pourra faire toute autre preuve qu'il croira nécessaire, et il pourra obtenir ou requérir la comparution de témoins et la production de preuve documentaire, et pour les fins de cette décision, il sera revêtu de tous les pouvoirs d'un juge de cour de comté dans l'Ile du Prince-Edouard qui exerce sa juridiction ordinaire dans les causes civiles.

(a) En déterminant la qualification des voteurs susdits, le juge n'indentifiera ni ne permettra d'identifier aucun bulletin de vote, tant qu'il ne sera pas décidé que la personne qui l'a déposée n'avait pas légalement droit de voter, auquel cas il identifiera le dit bulletin et déduira le ou les votes qui y seront inscrits du nombre total de votes reçus par le ou les candidats en faveur desquels il a été marqué.

L'amendement est rejeté, le bill est lu une troisième fois et adopté.

YUKON—CONSERVATION DU GIBIER.

Le bill (n° 190) concernant la conservation du gibier dans le territoire du Yukon, présenté par M. Sutherland, est lu une deuxième fois et étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DEMISSION DU LIEUTENANT FOYLE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je veux donner une explication sur cette question qu'a posée l'autre jour l'honorable député du Cap-Breton (M. Macdougall). On a appelé mon attention sur l'état de santé du lieutenant Foyle, du 94e bataillon, dont je suis chirurgien-major ; je devais en cette qualité examiner si l'état de santé de cet officier était tel qu'on le disait.

Je puis déclarer qu'à mon sens le lieutenant Foyle est un épileptique et que par conséquent, il ne peut servir dans aucun bataillon. A l'appui de cette opinion je peux citer le témoignage d'un autre médecin qui a étudié ce cas avec moi. Je puis dire aussi que si l'on examine un épileptique, quand il n'est pas dans ses moments de crise, qui n'arrivent qu'à certains intervalles, on peut trouver, d'après un examen superficiel, que cet homme est en parfait état de santé. Dans la circonstance actuelle, cependant, je me suis convaincu que Foyle était un épileptique et c'est pour cela que j'ai signé un certificat à cet effet.

M. LaRIVIERE : Eprouve-t-il des crises politiques quelquefois ?

M. McLENNAN : Il n'y a pas de doute à ce sujet, et en cela, il ressemble beaucoup à mon honorable ami.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Est-ce que l'honorable député a examiné le lieutenant Foyle personnellement ou s'il n'a signé ce certificat que d'après les racontars qu'on aura pu lui faire ?

M. McLENNAN : J'ai examiné le lieutenant Foyle comme médecin responsable au département de la Milice.

M. McDOUGALL : J'ai ici une copie d'un certificat d'un médecin, laquelle a été envoyée au département de la Milice et qu'on m'a remise :

Baddeck, 11 juin 1899.

L'honorable ministre de la Milice, Ottawa.

Monsieur,—Relativement à la nomination du lieutenant T. H. Foyle, il semble exister certains doutes sur l'état de santé de ce dernier ; comme j'ai examiné attentivement cet officier, que j'ai donné certificat sur son état de santé, je crois devoir dire quelques mots en sa faveur. Dans ce cas, certaines personnes jalouses de Foyle feront tout en leur pouvoir pour lui causer tout le préjudice, en disant au département de la Milice que son état de santé est mauvais, etc. Ce n'est ni plus ni moins que de la simple imagination et de la vengeance.

Je puis vous affirmer, monsieur le ministre, que je connais maintenant ce dont je vous parle et que je puis dire que la santé de Foyle est excellente et qu'il est bien l'homme pour remplir la position qu'il sollicite.

Votre tout dévoué,

S. G. A. McKEAN.

M. SPROULE : L'honorable député, si j'ai bien compris, aurait donné un certificat sur l'état physique du lieutenant Foyle. S'il a donné ses soins à ce dernier dans une de ses crises épileptiques, il n'y a pas de doute qu'il peut donner un certificat sur l'état de santé de ce monsieur ; cependant, s'il n'a donné ce certificat que sur des renseignements qu'un autre médecin peut lui avoir fourni alors, on ne saurait donner aucune valeur à ce document.

M. McLENNAN : L'honorable député sait parfaitement qu'il y a des symptômes qui indiquent l'épilepsie et qui sont bien évidents. Dans le cas du lieutenant Foyle, ces symptômes étaient très accentués. Mon honorable ami, en sa qualité de médecin, n'ignore pas qu'en examinant des cas de cette nature un médecin peut invoquer le témoignage d'un confrère qui a soigné ceux qui font l'objet de cet examen. Dans le cas actuel, je m'en suis rapporté au lieutenant-colonel Bethune qui avait donné ses soins à cet officier. Déjà, mon opinion était formée, mais j'ai constaté que j'avais raison quand M. Bethune m'a affirmé que le lieutenant Foyle, alors qu'on l'examinait au point de vue de sa santé est tombé dans une crise épileptique. C'est après ce témoignage d'un médecin faisant partie comme officier de ce bataillon, c'est après avoir constaté les symptômes qui nous font reconnaître l'épilepsie chez les individus, que je n'ai pas hésité un moment à signer le certificat que j'ai donné. Je puis ajouter que si le député veut faire une enquête sur cette question, il pourra trouver un autre médecin de Baddeck, où demeure le Dr McKean, un médecin tout aussi savant que ce dernier, pour dire le contraire de ce que le Dr McKean a affirmé.

M. SPROULE : L'honorable député (M. McLennan, Inverness) a détruit le premier argument qu'il a présenté. Il prétendait, en effet, qu'un médecin ne pouvait constater chez une personne l'épilepsie quand cette personne n'était pas en crise épileptique. Alors, l'examen qu'il a fait ou qu'on aura fait ne vaut rien. Dans la suite de ses remarques, toutefois, l'honorable député a prétendu que cette maladie pouvait être constatée et même diagnostiquée ; j'admets que dans le cas d'une maladie chronique prononcée, il y a des symptômes qui indiquent cette maladie au médecin. Je suppose que le médecin qui a examiné cette personne et qui déclare qu'elle est en parfait état de santé eût pu découvrir ces symptômes d'épilepsie tout aussi bien que l'honorable député d'Inverness et son témoignage vaut tout autant que celui de mon honorable ami. Il ne faut pas oublier, cependant, que lorsqu'un médecin voit un malade dans une crise épileptique, il peut donner un certificat que la personne en question souffre d'épilepsie.

M. McLENNAN : Je n'ai pas affirmé d'une manière positive qu'un médecin ne pouvait pas découvrir les symptômes de cette maladie. J'ai dit qu'un médecin ne pouvait pas, si son attention n'était pas spécialement attirée sur ces symptômes, donner un certificat qu'une personne jouit d'une bonne santé.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a promis de se rendre à la demande du lieutenant Foyle pour une enquête.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre, je ne me rappelle pas les détails de cette affaire et par conséquent, je ne puis faire aucune promesse. Je déposerai sur le bureau de la Chambre tous les documents se rapportant à cette question, le plus tôt possible, lundi, je crois.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—BRAVOURE DES SOLDATS CANADIENS SUR LE CHAMP DE BATAILLE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire lire un télégramme que nous avons reçu de Lord Roberts et qui parle des exploits du premier et du deuxième contingents de la

gendarmerie à cheval canadienne dans le Sud-africain ; ce télégramme est adressé à Son Excellence le Gouverneur général et se lit comme suit :

Prétoria, 6 juillet 1900.

Il me fait plaisir de pouvoir noter à Votre Excellence l'excellente conduite tenue par le premier et le second bataillon des carabiniers à cheval canadiens. A maintes reprises, ces soldats ont fait preuve d'une grande bravoure et d'instincts militaires tout à fait remarquables.

Au cours de l'assaut de Katbosch, le 22 juin dernier, un détachement du 2e bataillon s'est conduit avec une grande bravoure et avec le respect de la discipline, en tenant en échec un parti de Boers très nombreux. Le caporal Morden et le soldat Kerr ont continué de batailler jusqu'à ce qu'ils fussent tous deux mortellement blessés. Le caporal Miles et le soldat Miles, blessés tous deux, ont continué le feu et se sont maintenus à leur poste.

Le 18 juin dernier, un détachement du 1er bataillon sous le commandement du lieutenant Young, opérant en force au nord-ouest de Prétoria sous le général Hutton, est parvenu à s'emparer de deux canons ennemis et à capturer un certain nombre d'animaux ainsi que plusieurs prisonniers, sans perdre un seul homme.

(Signé) ROBERTS.

Il est six heures et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

SUBSIDES—RECLAMATIONS DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR : Avant que la Chambre se forme en comité général des subsides, je veux dire quelques mots au sujet des questions qui intéressent spécialement la province de la Colombie Anglaise. Il y a quelque temps, le très honorable chef du gouvernement a demandé de soulever ces questions à l'appel de l'ordre du jour. Il déclarait alors que si nous avions quelques griefs à exposer, il nous fallait attendre la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est offerte maintenant. Il y a, j'ai le regret de le dire, certains faits dont se plaignent les électeurs et dont se plaint la grande majorité de la population de la Colombie Anglaise.

D'abord, et c'est là son grief le plus grand, La Colombie Anglaise prétend qu'elle paie un revenu onsidérable au trésor public et qu'elle ne retire presque rien de toutes ces dépenses. J'ai, depuis quelques semaines, pris la peine de rédiger la liste exacte du montant payé au trésor par la Colombie Anglaise que j'ai comparé au montant des dépenses faites par le gouvernement fédéral dans cette province. Avec la premission de la Chambre, je vais citer ces chiffres et j'espère que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui s'entend si bien à tous ces détails du rapport de l'auditeur général constatera que ces chiffres sont exacts. Il m'a fallu du temps pour préparer cette liste qui doit être exacte, car s'il en était autrement, il nous serait impossible de nous fier aux différents item qui sont contenus dans ce rapport :

Revenu payé par la Colombie Anglaise au trésor public, durant l'année fiscale 1898-99 :

Recettes éventuelles	$ 1,593 23
Inspection des bestiaux	306 01
Taxe sur les Chinois	215,009 50
Douanes—Droits	2,113,927 24
" —Saisies	6,769 82
Cale-sèche d'Esquimalt	10,315 63
Excise—Droits	513,563 94
" —Saisies	441 10
Ferme expérimentale	369 45
Pêcheries—permis, etc.	45,801 75
Inspection du gaz—Frais, etc.	923 25
Pénitencier, New-Westminster	1,481 68
Postes—Revenus	242,335 19
" Commission sur mandats	13,648 60
Fonds de secours aux marins malades	8,246 62
Inspection des navires—Dépenses	6,611 80
Télégraphes	2,204 28
Poids et mesures	474 80
Revenu total	$3,184,023 89

Dépenses du gouvernement du Canada pour la Colombie Anglaise, 1898-99 :

Administration de la justice	$ 42,751 86
Primes sur le minerai d'argent depuis 1895	76,664 61
Taxe sur les Chinois, 25 pour 100 payé à la province	53,202 50
Taxe sur les Chinois, salaires, etc.	2,134 00
Douanes, salaires, etc.	90,904 34
Défense d'Esquimalt	44,669 80
Cale-sèche d'Esquimalt	11,957 05
Fermes expérimentales	8,493 25
Pêcheries, salaires, etc	8,459 47
Station d'incubation, rivière Fraser.	3,736 14
Département des Indiens	109,795 72
Revenu de l'Intérieur, appointements	22,362 58
Lieut.-gouverneur, appointements	9,000 00
Phares et bouées	69,474 81
Hôpitaux de marine	5,186 20
Département météorologique	3,435 19
Milice—Etat-major et solde annuelle	13,556 30
Pénitencier de New-Westminster	42,074 24
Postes—Salaires et contingents	124,674 64
Postes—Frais de transport par eau, etc.	48,077 24
Postes—Part de la Colombie Anglaise de la subvention accordée pour la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique	85,145 05
Postes—Transportation de la malle	70,246 41
Subvention provinciale	242,689 46
Travaux publics—Edifices et personnel	40,558 66
Travaux publics—Dragage	19,056 36
Travaux publics—Havres, rivières et quarantaine	77,463 41
Travaux publics—Lignes télégraphiques	17,204 58
Quarantaine—Salaires, etc.	13,578 71
" Bestiaux	2,380 14
" Tuberculose	174 20
Inspection des bateaux à vapeur et des machines	5,181 95
Arpentage—Stikine	16,482 95
Dépenses totales	$1,380,831 82

Eh bien, M. l'Orateur, en faisant la soustraction nous trouvons qu'il y a une

balance de $1,803,192.07 au crédit de la Colombie Anglaise pour les revenus qu'elle a donnés au trésor fédéral. Sans doute, les honorables membres de la droite peuvent prétendre que nous avons dépensé beaucoup d'argent dans la construction du chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau et qu'il faut tenir compte aussi de la dépense d'administration et d'autres dépenses qu'on ne pouvait prévoir. Quant à la subvention accordée pour la construction du chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau, je crois qu'il n'est pas juste d'en déduire le montant du revenu qu'a fourni au trésor public la province de la Colombie Anglaise. D'abord, ce chemin de fer fait partie de la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique et il rend autant de services au pays tout entier qu'il peut en rendre à la Colombie Anglaise spécialement. De plus, la plus grande partie de cette voie ferrée ne traverse pas la Colombie Anglaise, mais elle parcourt surtout les Territoires du Nord-Ouest. Cette subvention, au reste, était trop considérable. Quand le parti conservateur était au pouvoir, il a conclu un arrangement avec le Pacifique. Cette dernière compagnie s'engageait, si je me rappelle bien les faits, à construire cette voie ferrée à raison d'une subvention de $5,000 par mille, plus un prêt de $6,000 garanti, qu'on devait payer dans la suite ce qui représentait, intérêt compris, soit 5 p.c., une subvention de seulement $4,560 par mille. Le gouvernement actuel a accordé à cette compagnie une subvention de $11,000 par mille, ce qui représente $6,500 par mille de dépenses inutiles. Si les membres de la droite veulent faire une comparaison, je suis prêt à prendre la moitié de la somme payée cette année, c'est-à-dire $2,322,500. La moitié sera donc de $1,161,250. Il y a de plus les dépenses d'administration et celles qui sont portées au compte du fonds consolidé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends que l'honorable député déclare que le prêt qu'on faisait au chemin de fer Canadien du Pacifique n'était que de $6,000.

M. PRIOR : J'ai toujours compris que la compagnie devait remettre $6,000 par mille.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La subvention était de $5,000 par année, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, le prêt était de $20,000 à $25,000 en tout.

M. PRIOR : J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, parce que je citais ces chiffres de mémoire. A tout événement, ce montant devait être remis au trésor et la subvention était de $5,000 par mille. Maintenant, j'ai pris le chiffre de la population du Canada tel qu'indiqué dans le rapport du ministre du Commerce, c'est-à-dire que j'ai considéré que cette population était de 5,312,500 âmes. D'après les statistiques de l'an dernier, on constate que la population de la Colombie Anglaise est de 168,000 âmes. Si nous prenons ces chiffres, et si nous continuons la comparaison, nous constatons que la Colombie Anglaise devrait avoir au compte du fonds consolidé $530,888. On a parlé d'un item " divers " de $318,907. Un grand nombre de ces item qui sont compris sous le titre " divers " et que je n'ai pu déterminer exactement sont compris dans les dépenses que j'ai mentionnées. Par conséquent, je ne puis donc faire la preuve sur ce point. Si nous prenons les subventions accordées à la Compagnie du chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau ainsi que celle imputable sur le fonds consolidé du capital, nous constatons qu'on a dépensé $3,016,625 en tout dans la province de la Colombie Anglaise, ce qui est un montant de $111,054 moins élevé que le montant des revenus perçus dans cette province.

Certains députés prétendent que nous ne pouvons espérer autre chose. Je crois cependant que dans un pays comme la Colombie Anglaise, qui possède de grandes ressources qu'on exploite déjà, qui a des mines, des forêts superbes, des pêcheries abondantes le gouvernement devrait consacrer des montants considérables à développer toutes ces ressources, à favoriser toutes ses industries. Nous savons qu'on a dépensé des montants considérables dans les provinces plus anciennes, et l'on ne tenait pas compte du montant des revenus moindres que celui des dépenses qu'on y faisait. Nous croyons que le temps est arrivé où la Colombie Anglaise devra retirer certains avantages de l'argent qu'elle fournit au trésor et que sur ce point, on devrait la traiter comme on a traité les autres provinces plus anciennes. Si nous comparons les recettes et les dépenses des autres provinces, telles que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, nous constatons qu'aucune de ces province ne paie autant au trésor public que la province de la Colombie Anglaise et cependant, si nous consultons les comptes publics, nous trouvons que ces provinces retirent beaucoup d'argent du gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous n'avez pas étudié à fond cette question.

M. PRIOR : Je crois que vous constaterez que j'ai raison.

Je vais prendre maintenant certains item. Un de mes amis de la Colombie Anglaise a appelé spécialement mon attention sur la manière dont les comptes de douanes sont tenus dans le rapport de l'auditeur général. Je me suis intéressé à cette question et j'ai constaté qu'à la page T—45 du rapport de l'auditeur général il est mentionné que la Colombie Anglaise a donné en droits de douanes $2,113,927.24. Il ne faut pas oublier que le Territoire du Yukon nous a rapporté en droits de douanes, pour sa part $432,098.55. Ce montant n'est pas porté au crédit de la Colombie

Anglaise ; toutefois, si nous tournons l'autre page de ce rapport, nous constatons qu'on a porté au crédit de Victoria $27,861.89 pour payer les salaires et l'entretien des fonctionnaires qu'on a envoyés au Yukon. Ce procédé est évidemment injuste. S'il faut porter au crédit de Victoria le coût de l'administration des douanes dans le Yukon, il faudra donner crédit des montants reçus dans le Yukon.

Prenons maintenant la taxe sur les Chinois. Comme tout le monde le sait, le gouvernement perçoit $50 par tête sur tous les Chinois qui viennent dans le pays. Ce droit n'est perçu en réalité que dans la province de la Colombie Anglaise. L'an dernier, les recettes à Victoria ont été de $145,300 ; à Vancouver, $69,609.50, à Nanaimo et à Ruslin, $50 dans chaque endroit, ce qui fait un total de $215,009.50. Sur ce montant, la province ne reçoit que 25 p.c., ce qui mettrait sa part à $53,262.50 ; ainsi, $161,747 auraient été retenus par le gouvernement fédéral. De ce montant, la somme de $900 a été remise aux Chinois, ce qui fait un profit net pour le gouvernement fédéral, de $160,847. Comme la Colombie Anglaise a à subir les pertes occasionnées par le fait que les Chinois s'établissent là, elle devrait spécialement retirer un plus grand bénéfice de la taxe. L'arrangement serait beausoup plus raisonnable, je crois, si le gouvernement fédéral ne devait retenir que juste la somme nécessaire pour payer les salaires des fonctionnaires préposés à la perception de cette taxe. Il ne serait que juste de donner la balance à la Colombie Anglaise et j'espère que le gouvernement tiendra compte de cette recommandation. On me demandera peut-être pourquoi je n'ai pas proposé un amendement dans ce sens lorsque l'on a présenté à la Chambre le bill concernant l'immigration chinoise ? Tout le monde sait que cela ne serait pas conforme aux règlements parlementaires. J'ai tenté de proposer des amendements et le chef du gouvernement m'a dit qu'ils ne seraient pas dans l'ordre. Voilà pourquoi je n'ai pas fait d'amendements dans le sens indiqué ci-dessus. La question, je crois, mérite l'attention du gouvernement.

Il y a aussi la question des pêcheries de la Colombie Anglaise. Je vois que le revenu perçu par le ministre de la Marine et des Pêcheries en 1898-99, dans la Colombie Anglaise, s'est élevé à $45,801.75. Voilà, certes, un fort montant à percevoir sur les licences pour la pêche du saumon et l'on serait porté à croire que dans le cas de cette splendide industrie, le gouvernement serait prêt à dépenser une plus grande partie du montant perçu dans cette province dans le but d'apporter des améliorations à cette même industrie. Les montants dépensés ont été comme suit : Piscifacture de la rivière Fraser, $3,736.14 ; salaires et dépenses, $8,459.47.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'est pas raisonnable quand il sait que nous avons voté pour cette fin, cette année, $12,000.

M. PRIOR : Je ne parle pas de cette année. Nous en verrons plus tard les résultats.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai cru entendre dire à l'honorable député que nous n'étions pas justes à l'égard de la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : Oui, et vous ne l'avez pas été l'an dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh !

M. PRIOR : Je n'ai qu'à consulter le rapport de l'auditeur général. Les estimations de l'an dernier comportaient $109,000 pour la défense de Esquimalt et nous voyons que de ce montant, l'on n'a dépensé que $44,000. Personne ne sait comment ces allocations seront dépensées. J'admets que l'honorable ministre est mieux disposé cette année, mais dans le moment il s'agit des dépenses de l'an dernier. Les dépenses faites pour les pêcheries laissent une balance de $33,606.14. Je prétends que cet argent aurait pu être dépensé dans la Colombie Anglaise. C'est aussi l'opinion générale des pêcheurs, des fabricants de conserves, de la population de la Colombie Anglaise et des gens de la Colombie Anglaise qui sont intéressés dans les pêcheries, que l'on devrait établir dans cette province des établissements supérieurs de pisciculture.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que nous faisons.

M. PRIOR : Je suis très heureux de l'apprendre et j'espère que l'honorable ministre pourra mettre la chose en pratique. Il pourrait ainsi dépenser très utilement l'argent en nommant un plus grand nombre de gardes sur les rivières. Il se fait aujourd'hui énormément de pêche illicite et la truite est détruite en grand nombre dans les rivières de la Colombie Anglaise et surtout dans l'île. Certaines rivières où la pêche était magnifique, il y a quelques années, ne sont plus d'aucune valeur par suite du braconnage, de l'emploi de la dynamite et des filets. En payant de petits salaires à des hommes compétents pour surveiller ces rivières je crois que l'honorable député obtiendrait de bons résultats. A plusieurs reprises déjà la chose a été signalée à son attention, mais il n'a pas jugé à propos, dans sa sagesse, d'agir en conséquence. La question est très importante pour les amateurs de sport dans la Colombie Anglaise, et, comme l'on a perçu beaucoup d'argent des pêcheurs, je crois que l'on aurait pu en dépenser plus qu'on ne l'a fait.

J'arrive maintenant aux subventions aux chemins de fer, et je vais prendre celles de

cette année, si vous le voulez. Que voyons-nous dans les subsides qui viennent d'être présentés ? Nous voyons un misérable $96.-000 pour la Colombie Anglaise, pays auquel, comme je l'ai déjà dit, on devrait accorder de fortes subventions pour lui permettre de développer ses ressources.

Nous ne voyons rien pour le chemin de fer de Comox et Cape Scott, bien que la demande faite par cette compagnie soit appuyée par les représentants de la Colombie Anglaise ; et je crois comprendre que le gouvernement avait promis une subvention au principal promoteur de cette entreprise. Je pense que le gouvernement est grandement blâmable de ne rien accorder à la province de la Colombie Anglaise.

Le chemin de fer en question doit s'étendre de Wellington, un grand district minier, à Comox, un autre grand district minier, puis jusqu'à la tête de l'île. Ce chemin ouvrirait des terres magnifiques, contribuant ainsi au développement de l'île, et je crois que c'est le vœu général dans l'île et aussi parmi la population de Vancouver que l'on construise ce chemin de fer. Cela ouvrirait une nouvelle route vers le Yukon.

Le 23 mars la chambre de commerce de la Colombie Anglaise envoyait au très honorable chef du gouvernement une requête dont on m'a communiqué une copie et qui se lit comme suit :

Chambre de Commerce de la C.A.,
23 mars 1900.

Au très-honorable sir Wilfrid Laurier,
C.P., G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,—J'ai l'honneur de vous communiquer qu'il y a eu cette après-midi une réunion générale de cette Chambre de Commerce pour étudier l'importance de la construction d'une ligne de chemin de fer depuis la tête de la ligne actuelle du chemin de fer E. et N., à Wellington, jusqu'à ou près de l'extrémité nord de l'Ile de Vancouver, et il a été résolu à l'unanimité : Que ce bureau considère la construction du chemin de fer de l'Ile de Vancouver comme une entreprise avantageuse pour la Colombie Anglaise et le territoire du Yukon et recommande la chose à la considération du gouvernement et du parlement du Canada comme méritant de l'aide sous forme d'une subvention raisonnable.

A ce sujet on désire attirer votre attention sur le revenu considérable que la province de la Colombie Anglaise verse chaque année dans le trésor fédéral. Durant l'exercice fiscal expiré le 30 juin dernier, les douanes et le revenu de l'intérieur ont donné près de trois millions, en outre de contributions considérables provenant des pêcheries et autres départements fédéraux. Il faut aussi ajouter aux contributions provinciales les droits payés sur les marchandises qui ont trouvé un marché ici, aussi les droits d'accise perçus dans l'est sur les marchandises fabriquées là et consommées dans la Colombie Anglaise. Ce bureau n'est pas en état d'estimer le chiffre probable du total.

En vue de ces faits il est considéré que les chemins de fer de la Colombie Anglaise ont droit à une subvention plus libérale et ce bureau a confiance que l'on profitera de l'occasion pour rembourser à la province une faible partie de sa contribution.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. ELWORTHY,
Secrétaire.

Je citerai aussi ce qui suit :

Copie des résolutions adoptées à une assemblée publique tenue dans l'hôtel de ville, à Victoria, le 16 février 1900.

Résolu que, dans l'opinion de cette assemblée des citoyens de Victoria, la construction d'un chemin de fer jusqu'à l'extrémité nord de l'Ile de Vancouver, afin d'établir des communications ininterrompues avec cette ville et la province, est absolument nécessaire pour le développement des grandes ressources de l'Ile de Vancouver et que nous recommandons cette entreprise à la considération du gouvernement et du parlement fédéral et du gouvernement et de la législature de la province.

CHAS. HAYWARD,
Maire et président.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'ai à soumettre relativement à ce chemin de fer. Je suis fortement désappointé, je dois le dire, de constater que le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accorder une généreuse subvention à cette entreprise, vu qu'il s'agit d'un chemin de fer grandement nécessaire et qui devait développer une magnifique région.

Je félicite le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) d'avoir mis dans les estimations de cette année un crédit pour un nouveau vapeur pour la prévention de la contrebande et la protection des pêcheries de la Colombie Anglaise. Ceci est une question à laquelle mon collègue (M. Earle) et moi nous sommes beaucoup intéressés depuis quelques années. Depuis sept ou huit ans, nous, les habitants de la Colombie Anglaise, avons insisté là-dessus, et je suis heureux de voir l'honorable ministre (sir Louis Davies) se décider à accéder à nos demandes réitérées. J'insisterai maintenant auprès du ministre sur la nécessité de faire construire ce navire dans la Colombie Anglaise. Il y a dans la Colombie Anglaise d'aussi bons chantiers maritimes et d'aussi bons artisans, capables de construire ce bateau, que dans n'importe quelle partie de l'univers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis dire à mon honorable ami (M. Prior) que telle est notre intention, si le crédit est voté.

M. PRIOR : Je suis heureux d'entendre cette déclaration de la part du ministre et je n'ai pas besoin de rien ajouter à ce sujet. Il fera faire d'aussi bon travail dans la Colombie Anglaise, et le fera faire à aussi bas prix que n'importe où ailleurs.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la nomination faite par le gouvernement du nouveau lieutenant-gouverneur. Tout homme qui connaît sir Henri Joly de Lotbinière sait qu'il est la personni-

fication de la courtoisie et le prototype du gentilhomme. Je n'ai aucun doute qu'il plaira beaucoup aux gens de la Colombie Anglaise lorsqu'ils le connaîtront comme nous le connaissons ici. J'espère, M. l'Orateur, qu'il éprouvera beaucoup de satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et je suis certain qu'après avoir passé cinq ans parmi nous, il ne voudra plus nous quitter. Mais en même temps, je ne crois pas que les représentants de ma province en cette Chambre doivent laisser passer cette occasion sans déclarer que les gens de la Colombie Anglaise ont le droit de s'attendre à ce que l'un d'eux soit nommé à cette charge.

Il y a dans cette province des gentlemen qui ont rendu beaucoup de services à l'honorable premier ministre et à son gouvernement ; et nul doute qu'ils s'attendaient à quelque récompense de sa part lorsque la charge de lieutenant-gouverneur est devenue disponible. Je demanderai au très honorable premier ministre pourquoi les titres de M. Bostock ont été mis en oubli. Tout le monde admet que ce gentleman est digne de cette position. Il est riche et pourrait faire bonne figure au point de vue social, et il n'y a aucun doute qu'il possède les aptitudes nécessaires pour remplir les autres devoirs de cette charge. De plus, il y a un gentleman qui a été promu au Sénat et qui a été battu plusieurs fois dans ses efforts pour devenir membre du parlement. Et puisque le très honorable ministre a jugé à propos de lui confier la haute position de sénateur, assurément, il était digne de devenir lieutenant-gouverneur. Puis, il y a le Dr Milne, qui pendant des années et des années, a combattu vaillamment pour le parti, et qui a passé de longues et ennuyeuses semaines à arpenter les corridors, à la recherche d'une récompense.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est le favori de l'honorable député ?

M. PRIOR : Les paris sont à peu près égaux. Le Dr Milne était à la recherche de subventions ou de quelque aubaine, mais il a été tout à fait mis en oubli. Je puis donner au premier ministre l'assurance qu'il ne peut trouver quelqu'un dans son propre parti qui possède les qualités requises, nous pouvons lui en trouver au moins un ou deux, de notre côté de la Chambre, qui feraient d'excellents lieutenant-gouverneurs. Badinage à part, la Colombie Anglaise n'a aucune raison de rougir des lieutenant-gouverneurs qu'elle a fournis. Il y avait l'honorable Joseph Trutch, l'honorable M. Cornwall, l'honorable M. Nelson et l'honorable M. Dewdney, tous de la Colombie Anglaise, et tous ont soutenu la dignité de cette charge avec le plus grand honneur pour eux-mêmes et pour la province. Il est très regretable que lorsque cette charge est devenue disponible, le très honorable chef du gouvernement et ses collègues n'aient pu trouver quelque gentleman demeurant dans la Colombie Anglaise et y ayant travaillé des années pour son parti pour le nommer à cette position.

Je puis dire ceci : Je suis parfaitement assuré que si le premier ministre proposait de nommer un Anglo-Colombien lieutenant-gouverneur de Québec, toute la province de Québec prendrait les armes. Si Québec tient à avoir ses propres gouverneurs, la Colombie Anglaise ne pourrait-elle pas avoir les siens? Je n'ai pas un seul mot à dire contre celui qui occupe actuellement cette charge dans la Colombie Anglaise, parce que c'est un parfait gentilhomme, comme les gens de la Colombie Anglaise ne manqueront pas de le constater, mais il n'en est pas moins vrai que les gens de la Colombie Anglaise voudraient qu'en principe cette charge fut confiée à un homme de leur province.

Il y a une autre chose que je voudrais mentionner, et c'est que le gouvernement a laissé passer l'occasion de donner à la Colombie Anglaise la représentation dans le cabinet. Lorsqu'il a envoyé sir Henri Joly de Lotbinière à la Colombie Anglaise, le portefeuille du ministère du Revenu de l'Intérieur est devenu disponible, et le moins que le gouvernement eut dû faire eut été de choisir un Anglo-colombien pour présider à ce ministère. Nous savons que lorsque le parti conservateur était au pouvoir, il a reconnu que la Colombie Anglaise méritait d'être représentée dans le cabinet et il lui a donné un ministre. Elle n'aura jamais sa part raisonnable de dépenses tant qu'elle n'aura pas un représentant au Conseil pour y surveiller ses intérêts.

J'ai, en plusieurs occasions, demandé à cette Chambre si ce bon exemple serait suivi, mais le premier ministre n'a jamais jugé à propos de me donner une réponse. Il y avait là une bonne occasion de rendre justice à la Colombie Anglaise. C'était une occasion qui ne se présentera peut-être pas de nouveau avant longtemps, mais je suppose que les gens de la Colombie Anglaise sont maintenant accoutumés à ce qu'on leur fasse des promesses qui ne sont pas remplies. Pour ma part, je proteste au nom de la Colombie Anglaise. Il ne semble pas y avoir en cette Chambre d'autres députés de cette province en ce moment, mais pour ma part, je proteste et je dis que le gouvernement n'a pas rendu justice à ma province en ne nommant pas un Anglo-colombien dans le cabinet.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai un mot à dire en réponse à la déclaration faite par mon honorable ami (M. Prior). D'abord, en ce qui concerne le lieutenant-gouverneur, je n'hésite pas à dire qu'il y a sans doute dans la Colombie Anglaise des gentlemen qui, dans des circonstances ordinaires, seraient éminemment aptes à exercer les fonctions de lieutenant-gouverneur. Nous savons cependant que l'état de choses en cette province n'a pas été aussi heureux ni aussi harmonieux qu'il aurait pu l'être.

Il eût été difficile de choisir quelqu'un dans la province qui n'ait pas été, à une époque quelconque, plus ou moins identifié à des luttes d'une nature telle que son utilité en eut gravement souffert. Je crois que tout le monde admettra cela. Pour cette raison, le gouvernement a pris le parti qu'il a pris, et je crois que sa conduite a été approuvée, non seulement par les gens de la Colombie Anglaise, mais par le peuple de tout le Dominion. Nous en sommes arrivés à la conclusion que le gouvernement devait choisir un homme d'une grande expérience, d'un savoir consommé, d'une grande équité, doué de belles qualités, un homme qui, dans les circonstances, serait plus que tout homme que l'on pourrait choisir dans la province, apte à rétablir l'harmonie qui doit régner dans la Colombie Anglaise comme partout ailleurs.

Nous avons nommé sir Henri Joly de Lotbinière, et je crois que nous avons été très heureux de trouver en lui toutes les qualités désirables chez le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise. J'en appelle au jugement de la Chambre lorsque je dis que je crois que nul homme ne pouvait être plus propre à la tâche difficile que le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise doit accomplir au moment actuel. Pour ces raisons seulement, non comme précédent devant être suivi à l'avenir, mais pour les circonstances particulières qui ont surgi, je crois que le gouvernement a agi sagement en choisissant sir Henri Joly de Lotbinière pour représenter la Couronne dans cette province; et j'approuve tout ce qui a été dit par mon honorable ami, quant à son caractère dont il nous a parlé d'une façon équitable et généreuse en même temps. Je suis convaincu comme lui que lorsque le terme d'office de sir Henri Joly de Lotbinière expirera il voudra peut-être demeurer là plus longtemps, mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Mon honorable ami dit que la province de Québec serait froissée si on la traitait ainsi. Si la province de Québec était située comme la province de la Colombie Anglaise, si elle était déchirée par de violentes luttes politiques, je ne sache pas qu'elle s'opposerait à ce qu'un homme comme sir Henri Joly de Lotbinière fût envoyé d'une autre partie du Dominion pour devenir son lieutenant-gouverneur. Quant à la question de la représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet, ce que j'ai dit au sujet de la charge de lieutenant-gouverneur dans ces conditions spéciales, s'applique à la représentation dans le cabinet.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais demander quand est-ce qu'il y aura une autre réunion du comité des comptes publics, et s'il ne doit pas y avoir d'autre réunion, quand est-ce que le rapport de ce comité sera produit?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député sait que je n'ai aucun pouvoir en cette affaire, mais je serai très heureux d'appeler là-dessus l'attention du président de ce comité.

La motion Fielding est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Canaux—Imputable sur la perception du revenu—Réparations et frais d'exploitation $597,100

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Expliquez l'augmentation de $35,600.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le principal item de l'augmentation est dû au fait que nous devons pourvoir au canal de Soulanges—$20,337 pour le personnel, et $1,382 pour les dépenses casuelles, formant en tout $21,719.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Combien d'employés y a-t-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un surveillant, un commis, dix éclusiers, dix gardiens de ponts et vingt préposés à l'entretien, un contre-maître, deux nettoyeurs de lampes, trois réparateurs de lampes, un chef électricien, trois huileurs —cinquante en tout.

M. FOSTER : Est-ce pour toute la longueur du canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BERGERON : Combien d'hommes avez-vous sur le canal Beauharnois?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas encore congédié le personnel du canal de Beauharnois.

M. BERGERON : Est-ce qu'on y fait de la navigation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, mais je crois que cette année, nous pourrons nous dispenser des services de cette partie du personnel qui s'occupe de la navigation du canal. Nous n'aurons à retenir que les gens qui s'occupent de la garde des ponts et de l'observation des niveaux de l'eau, pour les besoins des moulins que le canal fait mouvoir.

M. BERGERON : J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer ce canal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas absolument.

M. BERGERON : Il y a l'ancienne classe des petits bateaux qui doivent y passer pour le commerce local. Il doit y en avoir six ou sept par semaine qui voyagent entre Valleyfield et Montréal et qui doivent passer par ce canal ; autrement ce serait comme si l'on

passait par Québec pour aler à Trois-Rivières.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas encore assez de renseignements pour traiter la question de façon à décider si nous le fermerons cette année ou non.

M. BERGERON : Je vois beaucoup de différence entre le fait de le fermer complètement et de le maintenir tel qu'il est aujourd'hui. Il y a à chaque écluse quatre hommes et un éclusier. Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de fermer le canal maintenant, mais il pourrait y avoir une réduction des employés, vu qu'on n'y fera qu'environ le dixième du travail qu'on y faisait autrefois. Au lieu de garder cinq hommes qui ne font presque rien, je n'aurais que deux ou trois hommes et un éclusier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous faudra examiner la question afin de voir jusqu'à quel point l'on peut continuer à se servir du canal pour la navigation. Nous ne pouvons faire ouvrir et fermer les écluses, même à la demande d'un nombre limité d'embarcations, sans avoir à chaque écluse assez d'hommes pour manœuvrer les portes. Il ne sera pas aussi facile que le croit mon honorable ami, de réduire le personnel, si l'on doit continuer à se servir du canal pour les fins de la navigation.

M. BERGERON : Je me rappelle le temps où il n'y avait que deux hommes à part l'éclusier. Il y a eu augmentation dans le nombre en 1871 ou 1872, alors qu'il y avait trois hommes, et le quatrième homme a été nommé en 1879 ou 1880, parce que, en réalité, on y travaillait nuit et jour. Bien que le canal Soulanges soit en opération, les petits bateaux se serviraient encore du canal de Beauharnois. Des navigateurs me disent qu'il faudra faire des travaux très importants à la tête du canal de Soulanges. On me dit que lorsque le vent souffle de l'ouest, les remorqueurs qui descendent avec des barges à leur remorque, courent de grands risques en essayant d'entrer dans le canal. C'est là une des principales raisons pour lesquelles les petits bateaux préfèrent le canal Beauharnois. L'entrée du canal Soulanges est en très mauvais état. Il y a beaucoup de courant, et la jetée n'y est pas assez longue. Il faudrait l'allonger et l'élargir. Je ne crois pas qu'il serait sage de fermer le canal Beauharnois jusqu'à ce que le gouvernement soit convaincu que l'entrée du nouveau canal est parfaitement sûre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demanderai à l'honorable député de considérer jusqu'à quel point est sérieuse sa proposition à l'effet que nous continuions à entretenir le canal Beauharnois pour les fins de la navigation. Cela implique non seulement l'entretien d'un personnel, peut-être pas nécessairement aussi nombreux qu'à présent, mais pourtant assez considérable, mais encore l'entretien du canal, sur toute sa longueur, en bon état de réparation. Il faut que les portes soient en assez bon état pour que l'on puisse s'en servir, et il faut que les brèches et autres défectuosités qui se produisent constamment le long des levées soient réparées avec soin. Toutes ces choses seraient nécessaires, si nous devions continuer à nous en servir, même modérément, pour les fins de la navigation. Si l'on peut éviter cela, et garder tout simplement le nombre d'hommes suffisant pour observer les niveaux de l'eau aux écluses afin de ne pas nuire à ceux qui se servent de l'eau en vertu d'un bail avec la Couronne, une épargne considérable sera effectuée.

On constatera que les petites embarcations pourront se servir aussi avantageusement du canal Soulanges, que du canal Beauharnois. La condition des machines a été l'objet de mon attention et les mécaniciens sont occupés d'aller les mettre en bon état. Ce que l'honorable député a signalé comme étant une source de crainte de la part des navigateurs, ce sont les battures à l'entrée, qu'il faudra enlever, et nous procédons à leur enlèvement avec autant de rapidité que possible. On me dit que les travaux seront terminés dans un mois ou deux. L'entrée est sûre maintenant, mais nous voulons tout simplement faie disparaître toute crainte possible, même de la part des plus timides.

M. BERGERON : Je crois qu'il serait de mauvaise politique d'arrêter complètement les travaux sur ce canal jusqu'à ce que tous les navires qui y passent soient remplacés par d'autres plus grands. Un accident pourrait fermer le canal Soulanges. L'an dernier, un accident sur le canal Beauharnois a arrêté la navigation pendant quatre jours. Il ne faut pas oublier que $4,000,000 ont été dépensés pour ce canal ; et si on l'abandonnait complètement, il serait bientôt en ruines. Comme le dit le ministre l'on doit le tenir ouvert, il faut le tenir en état de réparation, et je crois qu'il a maintenant besoin de réparations. Naturellement les dépenses d'exploitation du canal devraient être réduites, mais je regretterais de voir fermer le canal avant que le canal de Soulanges soit assez sûr et en assez bon état pour n'offrir aucun danger à la navigation.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.-E.) : Est-ce qu'une partie de ce montant est pour réparations du canal Saint-Pierre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette estimation comprend l'enlèvement de 450 pieds du mur de l'est, à l'entrée du nord, $600 ; renouvellement des chaperons à l'entrée du sud des deux côtés, 276 ; 9 poteaux d'amarrage et réparations du revêtement avec du bois créosoté, $43 ; dix nouvelles défenses suspendues, et autres menues réparations, $281.

M. GILLIES : Le ministre a-t-il donné ordre à ses fonctionnaires de faire un rapport sur le coût du redressement du canal ? Il ne sait peut-être pas qu'il y a un grand coude presqu'au centre du canal qui nuit beaucoup à la navigation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas eu d'instructions à cet effet. Personnellement, je n'ai jamais vu le canal ; j'ignore quelle est cette courbe et où elle est située. Mais je ne me rappelle pas que mon attention ait jamais été attirée auparavant sur la question du redressement de ce canal.

M. GILLIES : L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur la nécessité d'agrandir les écluses de ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas de rapport du surintendant à ce sujet.

M. GILLIES : Je le regrette, car j'espérais que nous verrions dans les estimations un item considérable pour le redressement de ce canal et l'agrandissement des écluses. Je puis attirer l'attention du ministre sur le fait, et je suis certain qu'il prendra cela en bonne part parce que ceci est une entreprise d'une grande utilité générale et d'une importance majeure. Je la connais, car elle est située dans le centre de mon collège électoral. Ce canal offre une communication entre l'océan Atlantique et les lacs Bras d'Or, donnant par là accès à tous les ports de l'est, épargnant aux navires la nécessité de faire le long et tempestueux voyage autour du cap Nord, ou du côté sud autour de la dangereuse côte de Scataree. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux a l'avantage de produire les estimations l'année prochaine, j'espère qu'il verra à ce que les mesures nécessaires soient prises pour vérifier ma déclaration, quant au besoin des travaux sur lesquels j'attire son attention. Ce canal est maintenant extrêmement tortueux ; il y a du côté est un grand coude, et comme la longueur totale du canal n'est que de 800 verges, et qu'il est très profond, et que l'eau y est très lourde, l'honorable ministre verra que des navires un peu longs qui y passent ont beaucoup de difficulté à se rendre de l'Océan au lac ou du lac à l'Océan. Le ministère a eu là, pendant un temps considérable, un ingénieur employé à ces travaux, lequel y avait été envoyé par l'ancien gouvernement en 1891 pour y faire des réparations au canal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est-à-dire en dehors du canal.

M. GILLIES : Non, dans le canal. Entre le côté du Bras d'Or et le côté de l'Océan du côté ouest du canal. Le talus du canal était si escarpé que la terre retombait constamment. Le ministère l'a fait examiner avec soin par un ingénieur et a décidé de faire faire les talus de façon à ce qu'il n'y eut plus d'éboulement. L'honorable ministre se rappellera que ceci a été fait entre 1891 et 1896 au prix d'une dépense considérable—un peu plus de $100,000. M. McCarthy, un ingénieur de beaucoup d'expérience, était chargé des travaux. Pendant qu'il était là, j'ai attiré l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors, l'honorable député actuel de Lanark-sud (M. Haggart), sur la nécessité de faire redresser le côté est du canal. M. McCarthy reçut instruction de faire une estimation du coût, et il l'a faite. Je ne saurais dire si l'estimation est au ministère ou non. Il a fait une estimation, et il a constaté que le déblai à enlever était du déblai de roche. Il m'a dit que 150,000 verges de roche devaient être déblayées pour redresser le côté du canal et le mettre en état de répondre aux exigences du commerce. Cela devait coûter, disait-il $150,000.

C'est là une somme considérable, mais je crois qu'elle est très faible en comparaison des avantages qui en résulteraient pour le commerce. De temps à autre, on a demandé au ministère de faire agrandir les écluses. L'écluse qui est là maintenant, n'a que deux cents pieds de longueur, et, lorsqu'il y vient des navires l'on constate qu'ils ne peuvent passer parce que l'écluse est trop courte. La profondeur de l'eau sur le busc de l'écluse est de 18 pieds, et la largeur du canal est de 48 pieds. C'est donc, quant à la largeur et à la profondeur, l'un des plus grands canaux du Canada. C'est le canal le plus profond, sauf le canal du Sault Ste-Marie, qui a une profondeur de 20 pieds, et une largeur de 60 pieds, et le canal de Cornwall qui a cinquante-cinq pieds de largeur. La longueur de l'écluse du canal du Sault Ste-Marie est de 900 pieds, tandis que celle-ci, comme je l'ai dit, n'a que 200 pieds.

Ce dont se plaignent les patrons de navires, c'est que l'écluse est beaucoup trop courte, en proportion de la largeur et de la profondeur du canal. Or, M. McCarthy, l'ingénieur en chef de ce canal durant cinq ans, m'a dit que le canal pourrait être rendu absolument droit, et que la longueur de l'écluse pourrait être portée à 300 pieds moyennant une somme n'atteignant pas $300,000. Alors, nous aurions un canal qui ferait honneur au gouvernement, et qui serait beaucoup plus utile au commerce de transport. J'attirerai l'attention du ministre sur la situation géographique du canal. L'avantage qu'il offre à la province de l'Ile du Prince-Edouard, est, que les navires qui viennent aux marchés de nos ports de l'est, passent tous par ce canal. Il se fait aussi un grand commerce de gypse avec les Etats-Unis par les lacs Bras d'Or et pour transporter ce produit, on se sert de gros navires, si gros, que beaucoup d'entre eux qui viennent au canal constatent qu'ils ne peuvent passer, et sont obligés de contourner la côte du Cap-Breton.

Si l'écluse était assez grande, ils auraient un accès facile aux lacs d'un côté et à

l'Océan de l'autre. Outre ces difficultés pour les personnes qui se servent du canal, il y a des gens dans les comtés occidentaux de Lunenburg, Shelbourne et Queen, dont les navires passent par ce canal en grand nombre pour aller aux bancs de Terre-Neuve. Ils préfèrent passer par ce canal au lieu de faire le voyage orageux autour de la côte du Cap-Breton. Je suis certain que le ministre sera beaucoup plus encouragé à faire cette dépense et à aborder cette question lorsque je lui dirai que l'ancien gouvernement avait pour programme d'entreprendre les réparations que j'ai indiquées et d'envoyer là cet ingénieur, pour y faire une inspection en vue du redressement du canal et de l'agrandissement des écluses.

J'ai démontré les nécessités de ces travaux, je vais maintenant toucher quelques faits afin de démontrer que cette entreprise a beaucoup plus de titre à la considération du gouvernement que quelques-uns des travaux réclamés pour d'autres canaux. Ce canal est ouvert plus tôt et fermé plus tard que tout autre canal dans le Canada. L'honorable ministre verra d'après ses propres rapports, qu'en 1899, le canal s'est ouvert le 2 avril et s'est fermé le 7 janvier, donnant plus de neuf mois de navigation. Les autres canaux dans Ontario et Québec sont ouverts en moyenne environ sept mois durant l'année. Donc, on se sert de ce canal lorsque les autres canaux sont fermés. Le trafic à travers ce canal est aussi beaucoup plus considérable que le commerce qui passe par quelques-uns des autres canaux. Le coût total du canal Saint-Pierre a été de $648,547. L'an dernier 1,692 navires ont passé par ce canal ; ils ont transporté 64,490 tonnes de marchandises et payé $2,876 de péages. Comparez cela avec le canal Murray, et je ne trouve pas à redire contre l'administration de l'honorable ministre ou de n'importe quel gouvernement au sujet de ces entreprises publiques. De fait j'ai toujours été fortement en faveur de la politique d'agrandissement de nos canaux de l'ouest. Le canal Murray a coûté $1,247,470.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le canal Murray a environ 5½ milles de longueur.

M. GILLIES : Cela ne fait aucune différence. Je dis tout simplement ce qu'il a coûté au pays. Les péages perçus se sont élevés à $684, et le trafic qui est passé par là s'est élevé à 15,543 tonnes, soit moins d'un quart du trafic qui est passé par notre canal. Le nombre de navires qui y sont passés a été de 677, soit environ un tiers du nombre de ceux qui sont passés par le nôtre. Or, nul des honorables députés qui ont préconisé le creusement de ce canal ne saurait avoir la moindre objection au redressement et à l'agrandissement du canal Saint-Pierre. Prenons maintenant le canal de la vallée de la Trent. On a dépensé pour ce canal $2,543.240, et d'après l'estimation du ministère de l'honorable ministre, son achèvement coûtera environ $6,000,000. Le total du trafic qui a passé dans ce canal a été de 27,676 tonneaux, soit moins de la moitié de la quantité qui a passé dans le nôtre, et le montant des péages perçus a été de $1,094.63, soit environ un tiers du montant perçu sur le canal Saint-Pierre.

Prenez le canal Rideau, qui est presque à portée de notre voix et en vue de la côte du parlement. Le coût de ce canal a été de $4,095,043. Il n'y est passé que 54,946 tonneaux de trafic, soit 10,000 tonneaux de moins que ce qui est passé dans notre canal. Ceci suffit à démontrer que la demande du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse pour faire agrandir les écluses du canal Saint-Pierre et pour leur donner 300 pieds de longueur et pour faire redresser le canal afin de permettre aux navires qui fréquentent ces parages de passer par le canal, est raisonnable. Je voudrais aussi, à ce propos, appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les canaux que j'ai mentionnés, les canaux Murray, Trent et Rideau, exigent une dépense beaucoup plus forte, pour entretien et réparations, que notre canal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous savez qu'ils sont très longs.

M. GILLIES : L'an dernier, sur le canal de la Vallée de la Trent, le ministère de l'honorable ministre a dépensé en réparations ordinaires, sous le titre de personnel et réparations, $12,634. Voilà un canal sur lequel on a dépensé $2,543.240, sur lequel il n'est passé que 27,676 tonneaux de trafic et sur lequel on n'a perçu que $1,094 de péages. Les dépenses pour le canal Rideau ont été de $28,899. Ceci a été dépensé sous le même titre, savoir : réparations ordinaires, sous le titre de personnel et réparations, bien que 54,946 tonnes de trafic seulement soient passés par ce canal, bien qu'il ait coûté $4,095,043, et bien qu'il y soit passé 10,000 tonneaux de trafic de moins que dans la nôtre.

Puis il y a le canal Murray. Sur ce canal, qui a coûté $1.247,470, dont les péages n'ont rapporté que $684, dans lequel il n'est passé que 15,543 tonnes de marchandises portées par 677 navires seulement, durant la dernière saison, $3,533 ont été dépensés pour réparations ordinaires sous le chef de personnel et réparations. L'exploitation du canal Saint-Pierre, sous le même titre, bien qu'il y soit passé 64,490 tonnes de marchandises, bien que 1,692 navires aient passé par ses écluses, et bien que ses péages aient rapporté $2,876.32 n'a coûté que $456.61. Je crois que je fournis là de précieux renseignements à l'honorable ministre, et j'espère qu'il adoptera bientôt mon opinion—non seulement mon opinion personnelle mais l'opinion de ceux que je représente ici—et qu'il fera réparer le canal en agrandissant l'écluse et en redressant le canal sur lequel je m'efforce d'attirer son attention.

M. McDOUGALL : Je n'ai rien à ajouter aux paroles de l'honorable député de Richmond (M. Gillies) qui a discuté cette matière à fond, et j'approuve tout ce qu'il a dit au sujet de l'importance de ce canal. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est considérablement intéressé en la matière et demande que l'administration de ce canal soit efficace. La plus grande partie du trafic est fournie par les principales localités de mon comté, et il est très important que le canal soit amélioré, car les affaires augmentent d'année en année.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sait que la navigation à vapeur a remplacé la navigation à voiles, dans un grand nombre de cas, et ce changement exige qu'on améliore le canal et qu'on agrandisse les écluses. Je suis convaincu que plusieurs compagnies de navigation feraient usage du canal pour aller de Sydney aux lacs du Bras d'Or, si la largeur était suffisante pour leurs bateaux. Mon honorable ami a si bien approfondi la question que je ne crois pas nécessaire de parler plus longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est que juste de dire que les observations que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) a présentées ont fait sur moi une vive impression et m'ont convaincu, dans tous les cas, que ce trafic du canal est très important et que la question de savoir s'il ne serait pas à propos de dépenser une somme raisonnable pour améliorer cette voie navigable s'impose à notre attention. Qu'il soit certain que, pour ma part, je vais étudier la question immédiatement. Naturellement, je ne saurais dire maintenant s'il serait important d'agrandir les écluses ou de redresser la ligne du canal. Je pourrais me prononcer sur ce sujet après avoir fait un examen attentif du canal et après avoir reçu l'avis des fonctionnaires de mon département. Je puis assurer à l'honorable député que je n'oublierai pas ce qu'il a dit et que je donnerai à ses remarques toute l'attention qu'elles méritent.

Intercolonial—Imputable à la perception du revenu $4,100.000

M. HAGGART : Cet item est basé sur une estimation d'environ $4,500,000 de recettes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne pouvons dire positivement quelles seront les recettes pendant le prochain exercice, mais nous pouvons affirmer que ce crédit n'est pas trop élevé pour les frais d'exploitation. A la prochaine session, je serai peut-être obligé d'inclure, ainsi que je l'ai fait cette année, un autre crédit au budget supplémentaire. Nous nous contentons de demander ce que nous sommes certains de dépenser.

M. HAGGART : Si vous estimez que le revenu sera de $4,500,000, vous ne pouvez certainement pas vous attendre à un excédent de $400,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ma déclaration avait trait à l'exercice qui vient de finir, et je ne fais aucune estimation à ce sujet.

M. McDOUGALL : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de continuer le service des deux trains express qui arrivent de Sydney et qui en partent chaque jour ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tant que les affaires seront aussi bonnes qu'aujourd'hui, nous ne supprimerons pas ces trains. Je ne puis dire ce que nous ferons à l'avenir, car je ne sais pas si le trafic se maintiendra, mais il est très probable que nous continuerons à faire circuler ces deux trains.

M. McDOUGALL : Je suis fâché de ne pas voir le directeur général des Postes à son siège, car je voulais lui dire que depuis que l'on a changé l'heure des trains, les communications postales entre Ottawa et l'est de la Nouvelle-Ecosse, ne sont pas satisfaisantes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La correspondance entre les trains-poste doit être plus régulière maintenant.

M. McDOUGALL : Une lettre mise à la poste ici, hier, n'arrivera pas dans l'est avant une autre mise à la poste ce soir. A moins que les lettres ne soient mises à la poste avant huit heures du matin, elles manqueront le train.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne devrait pas en être ainsi.

M. McDOUGALL : On devrait certainement faire quelque chose pour éviter ces retards dont souffre la partie est de la province. Le changement d'heures des trains n'affecte pas le transport des lettres d'ici à Truro ou de ce dernier endroit à Halifax.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est probable qu'il faudra quelques jours au département des Postes pour faire face aux conditions nouvelles créées par ce changement d'heures. Je suis certain que le directeur général des Postes désire rendre le service aussi parfait que possible.

M. McDOUGALL : Une lettre mise à la poste de Sydney hier matin arrivait ici à dix heures et demie, le lendemain soir, mais maintenant, elle n'arrivera que par le dernier train de Montréal, à deux heures du matin, le surlendemain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est impossible d'établir une correspondance parfaite entre tous les trains-poste du pays.

M. McDOUGALL : Mais on nous avait fait entendre que l'horaire avait été changé afin d'établir une correspondance entre le

train des provinces maritimes et celui de Montréal. C'est la raison qu'on nous donnait, lorsque nous nous plaignions de l'heure de l'arrivée et du départ des trains à Sydney, laquelle n'est pas satisfaisante pour une foule de voyageurs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis comprendre pourquoi les trains de l'est sont ainsi retardés, car le changement d'horaire a été effectué dans le but de créer une correspondance plus directe avec Ottawa.

M. McDOUGALL : Une heure, c'est quelque chose. Je sais que lorsque je suis venu de l'est à Montréal, le train était une heure ou une heure et demie en retard. On pourrait expédier la malle par un train qui quitte Montréal un peu plus tard.

Au sujet des lettres en destination du Cap-Breton, je vais vous donner une idée de la lenteur du service postal. Je quittai Montréal à midi, par voie de l'Intercolonial, j'emportai avec moi les journaux du soir précédent, et j'arrivai chez moi, au Cap-Breton le lendemain soir, par le rapide. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que les lettres qui avaient été mises à la poste à Ottawa avant mon départ n'arrivèrent que le lendemain. La cause de ce retard, c'est que l'express en destination d'Halifax fait correspondance à Truro avec le rapide qui part d'Halifax pour Sydney, mais ne transporte pas les matières postales.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Peut-être que le courrier avait été expédié par le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui ne fait pas correspondance avec l'Intercolonial. C'est une matière qui ne relève pas de l'administration du chemin de fer, mais qui est du ressort du directeur général des Postes.

M. McDOUGALL : Le département des Chemins de fer et celui des Postes devraient s'entendre, car le courrier destiné aux provinces maritimes subit un retard de vingt heures.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.$275,000

M. FOSTER : Il y a là une augmentation de $25,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le trafic de cette voie ferrée est beaucoup plus considérable, et les frais d'exploitation sont nécessairement plus élevés.

M. BELL : Me serait-il permis de demander à l'honorable ministre s'il s'est procuré les renseignements que je désirais obtenir au sujet de l'inspection du charbon?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai télégraphié à ce sujet, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. J'aurai ces renseignements lorsque nous discuterons les autres item.

Douanes — Province de la Nouvelle-Ecosse $115,005

M. McDOUGALL : Je demanderai à l'honorable ministre des Douanes, s'il a définitivement réglé les actions instituées à Sydney-nord au sujet de certaines contraventions à la loi des douanes?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que ces causes sont toutes réglées.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre pourrait-il me dire quelle est la nature du règlement?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis fournir ce renseignement. Le dossier est en possession du département de la Justice.

M. McDOUGALL : Quels sont les noms des accusés? Quelles amendes le département a-t-il perçues? Et quels ont été les frais de perception?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que les frais ont été considérables ; mais je ne pourrais dire, dans le moment, à combien ils se sont élevés. Si je ne me trompe, l'honorable député voudrait savoir quelles ont été les amendes perçues, le montant des frais, et les noms des accusés. Je lui fournirai ces renseignements avant que tous les item du budget de mon département soient votés.

Appointements et dépenses casuelles des différents ports :

Province de la	Nouvelle-Ecosse.....	$ 2,920
"	Québec	13,750
"	Ontario	9,000
"	Manitoba	3,740
"	Colombie Anglaise ...	3,545
"	Territoires du N.-O...	1,560
Laboratoires des douanes, allocation additionnelle		200
		$34,715

M. FOSTER : Veuillez donc nous donner des explications sur ces item.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'accroissement des affaires m'a obligé de faire des dépenses supplémentaires à certains endroits. Le crédit voté l'année dernière n'était pas suffisant pour répondre aux besoins des différentes provinces. Il y a un grand nombre de cas où nous avons dû augmenter les appointements des préposés de la douane dans la Nouvelle-Ecosse. A Sydney l'augmentation des appointements a été de $550, et l'augmentation des dépenses casuelles de $150.

M. McDOUGALL : Quels sont les fonctionnaires qui ont bénéficié d'une augmentation d'appointements à Sydney?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'état que j'ai ici ne comprend que le dernier exercice ; celui de l'an prochain sera plus considérable. M. C. S. McEachren, de Louisbourg, voit ses appointements portés de $150 à $300, et Miles Fitzgerald, garde-côtes, de

$100 à $250. P. C. Campbell, garde-côtes, obtient $500 depuis le 1er novembre 1899. Il surveillera le débarquement des marchandises et remplira d'autres fonctions sous les ordres du percepteur des douanes.

M. McDOUGALL : Est-ce que McVarrish a obtenu une augmentation d'appointements? Il devrait être traité comme les autres?

Le MINISTRE DES DOUANES : Mon impression est que tous les préposés de la douane à Sydney recevront une augmentation d'appointements l'an prochain. Le traitement du percepteur doit être augmenté et deux autres fonctionnaires ont été nommés. M. McVarrish ne bénéficie d'aucune augmentation d'appointements dans le budget de l'an dernier.

M. McDOUGALL : Je le regrette ; c'est M. McVarrish qui faisait tout l'ouvrage avant la nomination d'un assistant-percepteur. Les affaires augmentaient considérablement depuis un an environ, et c'était le seul homme sur lequel le percepteur pouvait compter à cet endroit, de sorte que McVarrish, avant la nomination d'un assistant, avait une tâche très lourde à remplir, et il est injuste de ne pas lui avoir accordé l'augmentation que l'on donne aux autres.

Le MINISTRE DES DOUANES : Les appointements de McVarrish ne sont pas élevés.

M. McDOUGALL : Non, ils sont minimes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne crois pas qu'on ait appelé mon attention sur ce cas.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami verra que depuis plusieurs années on demande pour M. McVarrish une augmentation d'appointements que l'on a toujours refusée, en donnant pour raison que les affaires à cet endroit n'étaient pas suffisantes pour autoriser des dépenses plus considérables. Il est vrai que les affaires n'étaient pas très actives et que le département augmentait les dépenses des petits ports qui relèvent de Sydney, et que, pour cette raison, il était difficile d'accéder aux demandes de ceux qui sollicitaient une augmentation d'appointements en faveur de M. McVarrish; mais aujourd'hui l'accroissement des affaires autorise, je crois, l'honorable ministre à augmenter les appointements de ce fonctionnaire qui ne reçoit qu'une faible rémunération pour ses services. J'espère qu'il étudiera le cas et qu'il tiendra compte des services que M. McVarrish a rendus depuis le mois d'août dernier, car ce fonctionnaire est le principal assistant du percepteur des douanes à Sydney. Je crois que l'honorable ministre serait justifiable d'accorder une certaine somme à M. McVarrish pour les services que celui-ci a rendus par le passé.

M. GILLIES : Je connais personnellement M. McVarrish et je sais qu'il rend depuis des années de bons et constants services. L'honorable ministre voudra bien ne pas oublier que le port de Sydney n'est plus ce qu'il était autrefois. Il y a quelques années, les recettes de la douane perçues au port de Sydney étaient, en moyenne, de $12,000 à $14,000 par année, tandis que dans le dernier mois elles ont été de $50,000 ; et il y a plusieurs mois qu'elles atteignent ce chiffre.

L'honorable ministre comprendra que ce changement de conditions ont imposé à M. McVarrish, douanier à cet endroit, un travail beaucoup plus considérable. En outre, je lui ferai de nouveau observer que, depuis un an ou deux, la vie à Sydney coûte beaucoup plus cher qu'autrefois, et que si des appointements de $300 ou $400 étaient suffisants autrefois, ils ne permettent plus aujourd'hui d'entretenir une famille. Je connais parfaitement le cas que l'honorable préopinant vient de mentionner et j'espère que l'honorable ministre rendra justice à M. McVarrish.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous étudions actuellement le budget supplémentaire concernant le dernier exercice. Je ne puis augmenter les appointements que M. McVarrish a touchés l'an dernier. Je ne dis pas que nous avons décidé d'augmenter les appointements que devra recevoir M. McVarrish pendant l'exercice en cours, mais je suis sous l'impression que nous accordons une augmentation aux différents préposés de la douane à Sydney. Je ne me rappelle pas si M. McVarrish doit recevoir une augmentation, mais je suis certain que nous augmentons les appointements du percepteur.

M. GILLIES : De combien?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne pourrais dire au juste. Si la question eut été soulevée lorsque nous avons étudié le budget principal, j'aurais pu fournir le renseignement que l'on me demande aujourd'hui. Dans tous les cas, je m'assurerai de la chose.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre constatera qu'il avait oublié le cas, car il trouvera la correspondance à ce sujet dans le département.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis convaincu que l'on accorde à M. McVarrish une augmentation d'appointements pour l'année courante.

M. McDOUGALL : Oui ; mais pour l'exercice qui vient d'expirer et pour les huit ou dix mois de service de M. McVarrish ? Si l'honorable ministre a négligé, ainsi qu'il lui est arrivé dans un grand nombre de cas, d'augmenter les appointements de M. McVarrish, il pourrait réparer sa faute lorsque d'autres estimations seront soumises à

la Chambre, car je suppose que nous en étudierons d'autres avant la fin de la session.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le seul moyen pour moi de réparer cet oubli serait d'accorder une augmentation un peu plus considérable pour l'an prochain.

M. McDOUGALL : Très-bien.

M. WALLACE : A qui accordez-vous une augmentation de $250 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous accordons une augmentation de $150 à Charles Fitzgerald, qui est en fonctions à Port-Sydney.

M. WALLACE : Est-ce un nouveau fonctionnaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, son poste est à la "Jetée Internationale", à Sydney.

M. McDOUGALL : Est-ce que ce M. Fitzgerald fut nommé pour remplir la position laissée vacante par le renvoi de M. Carlin ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est garde-côtes, à la "Jetée Internationale" ?

M. McDOUGALL : De notre temps, le fonctionnaire qui était à la "Jetée Internationale" s'appelait Carlin. Est-ce que ce dernier n'avait pas été destitué et remplacé par ce M. Fitzgerald ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne me rappelle pas cela.

M. WALLACE : Je ne vois pas le nom de M. Fitzgerald sur la liste du service civil de 1900.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous trouverez son nom dans les rapports du commerce et de la navigation.

M. WALLACE : Non, je ne le trouve pas là.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si vous ne le trouvez pas là, c'est que M. Fitzgerald a été nommé récemment.

M. WALLACE : C'est ce que je dis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le ministre des Finances, qui connaît bien les lieux, me dit que la "Jetée Internationale" fait partie du port de Sydney.

M. WALLACE : Pour quelle raison l'ancien fonctionnaire a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne sache pas qu'il ait été destitué.

M. McDOUGALL : Alors, je suppose que ce sont vos fonctionnaires subalternes qui l'ont destitué.

Le MINISTRE DES FINANCES : Exige-t-on que le ministre des Douanes se rappelle l'histoire de chacun des fonctionnaires de son département ?

M. McDOUGALL : L'honorable ministre des Douanes veut-il me promettre de réintégrer ce fonctionnaire dans ses fonctions, s'il a été destitué hors de sa connaissance ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il ne pourrait avoir été destitué hors de ma connaissance.

M. McDOUGALL : Comment se fait-il, alors, qu'il ne sache pas si ce fonctionnaire a été destitué ou non ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas tous les mouvements d'un aussi grand nombre de fonctionnaires.

M. McDOUGALL : Le ministre des Douanes pourrait peut-être nous renseigner sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; il y a dans le département cinq mille choses qu'il serait impossible d'expliquer à une minute d'avis.

M. WALLACE : Le ministre des Douanes demande des crédits plus considérables que d'ordinaire et il devrait pouvoir nous renseigner sur ce point. L'honorable député (M. McDougall) désire savoir pourquoi on a distitué le fonctionnaire qui remplissait les fonctions de l'employé pour lequel on demande une augmentation d'appointements. Pourquoi accorder cette faveur à un homme qui n'a été nommé que cette année ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il doit avoir été nommé avant cette année.

M. WALLACE : Son nom ne se trouve pas sur la liste du service civil.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suppose que c'est un employé surnuméraire, et que c'est pour cette raison que son nom n'est pas sur la liste du service civil, mais il se trouve sur la liste que j'ai ici.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'usage est de nommer des préposés de la douane qui exercent leurs fonctions durant plusieurs mois avant d'être inscrits sur la liste du service civil. C'est là l'explication la plus plausible.

M. WALLACE : Combien y a-t-il de préposés à la douane, à Port Morien ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y en a trois ; mais comme M. Alex. McInnes, garde-côtes, ne reçoit que $25, il est probable qu'il n'est en fonctions que depuis quelques mois.

M. WALLACE : Les recettes de ce port ne s'élèvent qu'à $48.61, et il me semble que c'est un personnel trop considérable. La nomination de ces fonctionnaires me paraît de date récente.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député sait parfaitement à quoi s'en tenir au sujet de plusieurs de ces ports des provinces maritimes. Il ne faut pas considérer quelles sont les recettes perçues, car ces fonctionnaires sont des gardes-côtes. C'est un état de choses qui existe depuis des années.

M. WALLACE : Pour quelle raison a-t-on nommé ces trois fonctionnaires à Port-Morien ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les appointements de ces trois fonctionnaires ont été, l'an dernier, de $233.

Le MINISTRE DES FINANCES : Port Morien était autrefois appelé Cow Bay. Les affaires étaient considérables à cet endroit, mais, pour diverses raisons, elles sont presque nulles aujourd'hui.

M. WALLACE : Quelle est la distance entre Port Morien et Cow Bay ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Environ vingt milles. L'exploitation des mines a été suspendue durant un certain temps. Dernièrement, on a ouvert de nouvelles mines à cet endroit et les perspectives sont excellentes. Le service des douanes se fait à peu près dans les mêmes conditions que par le passé.

M. McDOUGALL : M. Bowen était un vieux fonctionnaire attaché à ce port. Je ne puis parler en connaissance de cause de M. Macdonald, mais quant à M. McInnes, je crois que les $25 qu'il a reçus étaient pour payer ses dépenses. Autrefois, les affaires de ce port étaient considérables, et deux grandes mines de charbon étaient exploitées à cet endroit. Le ministre des Finances aurait dû dire à la Chambre que l'un des résultats des lois qu'il a fait voter, il y a quelques années, par la législature de la Nouvelle-Ecosse, a été la fermeture de ces exploitations houillères. Les mines Gowrie, à Cow Bay ou Port-Morien, ont été exploitées sur une grande échelle, jusqu'au jour où l'honorable ministre a fait voter une loi dans le but de favoriser la "Compagnie de houille du Canada." Depuis cette date. les affaires ont cessé, mais le nombre des préposés de la douane est resté le même. Nous espérons qu'avant longtemps ce port reprendra son ancienne activité. Une nouvelle compagnie s'est formée dans le but d'exploiter les mines de charbon qui se trouvent à cet endroit et j'espère qu'elle fera de bonnes affaires. C'était là un de nos districts miniers les plus prospères, avant la promulgation des lois que je viens de mentionner. Mais les propriétaires ont fermé les mines et le port est devenu désert.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député voulait faire le récit de cet événement, il aurait dû faire preuve d'une plus grande impartialité. Il est vrai que la "Compagnie de houille du Canada", créée par la loi que l'honorable député a mentionnée, a acheté la mine Gowrie et a cru sage de la fermer temporairement. Il est vrai qu'elle a cessé de l'exploiter, mais la compagnie a tiré beaucoup plus de charbon des autres mines du Cap-Breton, qu'on ne l'avait jamais fait. Le résultat fut que les salaires ont augmenté et que l'entreprise dont l'honorable député semble vouloir se moquer, a été, sous tous les rapports, immensément avantageuse pour la population des provinces maritimes. Il y a plus ; les travaux de la Compagnie de houille du Canada ont puissamment contribué à créer dans l'île du Cap-Breton la grande industrie du fer et de l'acier qui est la cause de toute la prospérité dont parle l'honorable député.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami (M. Fielding) a apporté un bien faible argument à l'appui de sa cause. Je ne désire pas, à cette phase de la session, discuter cette matière, mais si je voulais m'en donner la peine, je pourrais convaincre, je crois, les honorables membres de cette Chambre que le rendement des mines du Cap-Breton était presque aussi considérable avant la loi dont j'ai parlé qu'il est aujourd'hui. Je n'aurais besoin que de quelques minutes pour faire toucher du doigt la faiblesse de l'argument du ministre des Finances, mais je ne veux pas prendre le temps du comité pour discuter cette question.

Je n'ai pas de statistique sous la main. dans le moment, mais que mon honorable ami (M. Fielding) examine les états publiés par le département des mines de la Nouvelle-Ecosse, et il se convaincra que le rendement de ces mines était tout aussi considérable qu'il est aujourd'hui sous l'empire d'un tarif qui protège l'industrie houillère.

Lorsque nous avons voulu encourager l'industrie du fer et de l'acier en proposant d'accorder des primes aux producteurs, les amis de l'honorable ministre qui siégeaient alors de l'autre côté de la Chambre nous combattirent. Je suis étonné de voir le ministre des Finances aussi mal plaider sa cause devant cette Chambre intelligente et devant le pays. Où serait aujourd'hui cette industrie si ce parlement ne fut pas venu en aide aux gens qui consentaient à y engager leurs capitaux dans un temps où le fer et l'acier étaient descendus au plus bas prix possible. Où serait cette grande industrie dont se moquaient les amis du ministre des Finances et de ses associés? Est-ce que, sans cette industrie, Graham Fraser se rendrait aujourd'hui au Cap-Breton pour établir des usines encore plus considérables que celles de Pictou?

Il ne faut pas oublier non plus qu'avant la législation que mon honorable ami (M. Fielding) a fait voter, on construisit à travers le Cap-Breton un chemin de fer qui permettait à cette région houillère d'envoyer son charbon aux usines de fer et d'acier de New-Glasgow, où on pouvait l'éprouver et voir s'il était satisfaisant. L'épreuve fut tellement favorable, que ces industriels crurent qu'il était dans leur intérêt d'établir des usines dans le Cap-Breton au lieu d'envoyer le minerai à Pictou.

Le ministre des Finances a parlé de l'esprit d'entreprise de M. Whitney et de ses associés. J'avoue que M. Whitney mérite beaucoup d'éloges, mais il n'a pas tout fait seul. Autrefois, dans les jours sombres que

l'industrie houillière a traversés, on a beaucoup travaillé pour développer, sans l'assistance de M. Whitney, les mines du Cap-Breton. Nous avons dû nous adresser au parlement canadien ; et lorsque nous avons saisi cette Chambre d'une mesure destinée à activer le développement de cette grande industrie dans le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse, non seulement il nous a fallu faire face à l'opposition des députés libéraux, mais il nous a fallu en outre gagner à notre cause nos propres amis. Les représentants de la province d'Ontario faisaient valoir contre nous un fort argument, à savoir que l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait profiter à la population de l'Ontario. Il nous a fallu non seulement triompher de l'hostilité du parti libéral d'un bout à l'autre du Canada, mais encore faire face à l'opposition que nous suscitaient les libéraux du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse. A maintes reprises, mon honorable ami (M. Fielding) est allé porter la parole dans les centres du Cap-Breton et dénoncer les taxes iniques imposées par le parti conservateur, ne craignant pas de dire que, si les libéraux arrivaient au pouvoir et donnaient le libre échange, l'industrie houillière serait bouleversée et qu'il ne serait pas nécessaire de frapper d'un droit le charbon étranger. Mon honorable ami est-il encore du même avis? Il est obligé de maintenir aujourd'hui le droit sur le charbon, et de conserver l'ancien tarif promulgué par le parti conservateur. Si la politique que prêchait autrefois mon honorable ami eut triomphé, l'industrie du charbon et de la houille n'existerait plus aujourd'hui. Le ministre des Finances (M. Fielding) serait obligé de commencer par où nous avons commencé il y a vingt ans ; il n'aurait pas commencé il y a quatre ans, mais il aurait commencé il y a dix-huit ans à imposer des droits sur les articles que nos manufacturiers peuvent fabriquer dans le pays afin d'en restreindre l'importation et afin d'encourager l'industrie nationale. C'est là la politique qui a été adoptée, et non seulement le ministre des Finances a été obligé de s'y conformer, mais il a dû élever les droits sur certains articles afin de répondre aux vœux du pays. Quand il vient aujourd'hui nous dire que la loi provinciale dont il est le père a été la base de la grande industrie du fer et de l'acier qui existe actuellement à Sydney, j'ai droit de lui répondre qu'il n'y a pas dans le pays un enfant qui ne sache que le développement de cette industrie est dû à la politique de protection inaugurée par le parti conservateur.

Où M. Whitney et ses amis vont-ils chercher la plus grande partie de la matière première qu'ils emploieront pour les fins de leur industrie? La matière première ils la doivent à M. Graham Fraser qui, grâce à la protection que ce parlement lui a accordée, a pu, non seulement exploiter les mines de fer de Pictou, mais encore acheter de vastes mines de fer à Terre-Neuve. M. Fraser a vendu quelques-unes de ses mines de fer à M. Whitney et à ses associés, et il en exploite d'autres. Il a acquis le concours et l'influence de grands capitalistes canadiens. Il n'est pas permis de chercher à amoindrir l'œuvre que ces pionniers de l'industrie métallurgique dans la Nouvelle-Ecosse ont entreprise ; mais il faut les féliciter de ne pas avoir reculé devant les difficultés qu'ils ont rencontrées sur leur route. Il nous ont ouvert un marché pour écouler notre charbon et nos autres produits, car l'industrie qu'ils ont fondée est pour nous une source de richesse. L'honorable ministre des Finances a été obligé d'adhérer à la politique inaugurée par le parti conservateur au sujet de cette grande industrie.

Le MINISTRE DES FINANCES : La vie est trop courte et le temps est trop chaud pour que j'entreprenne de suivre mon honorable ami dans tous les détails qu'il nous a donnés en nous faisant l'histoire de l'industrie houillière depuis près de vingt ans. Mais je désire appeler son attention sur un ou deux points. Dans les élections de la Nouvelle-Ecosse, la lutte entre le parti conservateur et le parti libéral s'est faite sur la question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Ecosse, surtout parmi les libéraux, prétendaient que le meilleur marché pour le charbon du Cap-Breton et de la province en général était le marché américain et que nous devions faire tous nos efforts afin d'y avoir accès.

M. GILLIES : Est-ce que c'était là l'avis des propriétaires de mines?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'expérience nous a démontré que les propriétaires de mines qui étaient d'un avis contraire ne comprenaient pas leurs intérêts. Le parti libéral, pendant plusieurs années, a proclamé que le marché américain, si nous pouvions y avoir accès, serait le meilleur débouché pour notre charbon, vu notre situation géographique, tandis que le parti conservateur soutenait que quand même le libre-échange serait établi entre le Canada et la république voisine, nous ne pourrions pas vendre une livre de charbon aux Etats-Unis. Voilà la question qui a été débattue à chaque élection provinciale et qui a été sassée et ressassée dans l'enceinte de la législature. Quel est l'avantage du marché américain, nous disait-on ? Quand même les droits sur cet article seraient abolis, vous ne pourriez vendre de charbon aux Etats-Unis.

L'honorable préopinant sait que depuis que les mines de houille sont passées des mains des anciennes compagnies entre celles de capitalistes plus puissants, mieux renseignés et pourvus d'un outillage plus moderne que la vapeur et l'électricité mettent en œuvre, le marché américain s'est ouvert à nos produits miniers et que nous expé-

dions maintenant des centaines de mille tonnes aux Etats-Unis où, suivant nos adversaires, nous ne pourrions jamais en envoyer une livre.

M. GILLIES : Avec le droit de 75 cents la tonne dont notre charbon était frappé aux Etats-Unis et la politique des amis du ministre des Finances de laisser entrer en franchise le charbon étranger, quel pouvait être l'avantage du marché américain?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a prétendu——

M. GILLIES : Veuillez répondre à ma question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne veux pas répondre à une question incidente. La grande question en litige était de savoir si nous pouvions envoyer notre charbon aux Etats-Unis. Nous cherchions à obtenir un marché où nos produits seraient exempts de droits, et je pourrais citer les discours dans lesquels les députés conservateurs disaient que nous ne pourrions pas envoyer une livre de charbon aux Etats-Unis, quand même les droits seraient abolis. Les compagnies qui exploitaient les houillères suivaient les anciens errements. Il est vrai qu'il y avait une ou deux grandes compagnies, mais l'exploitation de plusieurs mines se faisait d'après des procédés surannés, avec un capital et des ressources restreintes. On n'était pas au courant des énormes progrès faits dans la production et la manutention du charbon. Mais lorsque ces petites compagnies ont été absorbées par une grande compagnie possédant un capital puissant et de vastes ressources, on a constaté qu'il était possible de vendre notre charbon sur le marché américain. La politique du parti libéral dans la législature provinciale était d'amener les capitaux étrangers et de placer cette industrie entre les mains de gens qui sauraient l'exploiter.

Comme je l'ai dit, les résultats ont démontré que les prédictions de l'honorable député (M. McDougall) et de ses amis étaient fausses ; et aujourd'hui le port de Louisbourg expédie aux Etats-Unis des milliers et des milliers de tonnes de charbon.

Mais l'honorable député dit que la politique nationale a tout fait. Si jamais une classe a été trompée, bernée, bloquée par le gouvernement que le Canada possédait dans ce temps-là, c'est bien celle des propriétaires de mines. J'ai visité une des régions dont l'honorable député (M. McDougall) a parlé. Je suis allé au Cap-Breton dans le temps que je soutenais que si nous pouvions envoyer nos produits houillers sur le marché américain——

M. McDOUGALL : Vous n'avez pas encore réussi à obtenir ce que vous demandiez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui ; en dépit des droits de douane, nous envoyons des centaines de mille tonnes de charbon sur le marché américain, et nous en enverrions des milliers, si nous pouvions les exporter en franchise.

Mais passons. J'allai donc dans ce comté prêcher cette doctrine, et qu'ai-je constaté ? J'ai vu l'honorable député et ses amis convoquer des assemblées dans cette région et dire aux mineurs qu'ils mourraient de faim et d'inanition, si l'on abolissait les droits sur le charbon. Je me rendis dans un grand centre minier, Glace Bay. Après l'assemblée qui eut lieu à cet endroit, des amis me dirent : M. Fielding, nous approuvons les grandes lignes de la politique que vous préconisez, mais on nous dit que si l'échange du charbon était libre entre les Etats-Unis et le Canada, les mines se fermeraient et nous resterions oisifs. On effrayait ainsi les mineurs et on les induisait à voter pour le parti conservateur. Qu'avons-nous constaté, par la suite ? Nous avons constaté qu'au moment même où ces prophètes de malheur cherchaient à effrayer les mineurs, il y avait dans le bureau d'un homme public américain une lettre de sir John Macdonald offrant d'abolir les droits sur le charbon américain, si les Etats-Unis consentaient à admettre le nôtre en franchise.

M. McDOUGALL : Voilà une déclaration insensée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis prêt à produire ce document, si l'honorable député le désire. Je le produirai immédiatement. C'est une lettre écrite par sir John Macdonald—je pourrais presque vous la citer de mémoire—datée de Saint-Patrick, Rivière-du-Loup, et adressée à un américain qui a aujourd'hui des intérêts considérables dans les mines de Sudbury.

Une VOIX : M. Ritchie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, c'est bien son nom, Samuel J. Ritchie, d'Akron, Ohio. Je puis donner à l'honorable député la date de la lettre, l'endroit d'où elle a été envoyée, et je puis produire ce document.

M. McDOUGALL : Je ne le crois pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député nie-t-il ma déclaration ?

M. McDOUGALL : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle est vraie ou elle est fausse. Discutons-la. L'honorable député nie-t-il que sir John Macdonald, vers la date que j'ai mentionnée, ait écrit une lettre à Samuel J. Ritchie.

M. McDOUGALL : A quelle date ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Peu de temps avant les élections de 1891, en 1890.

M. McDOUGALL : Sir John Macdonald n'a jamais fait pareille offre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je produirai la lettre, car je ne veux pas laisser échapper ainsi l'honorable député.

Au moment même où l'on prédisait aux mineurs du Cap-Breton que l'abolition des droits sur le charbon serait la ruine pour eux, et au moment même où l'on faisait voter ces gens pour les candidats conservateurs, en les effrayant ainsi, le gouvernement conservateur avait offert au gouvernement américain d'admettre en franchise le charbon des Etats-Unis. Voilà comment l'ancienne administration a traité les mineurs et l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

M. CLANCY : Quelles étaient les conditions de cette offre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La condition était que ce document devait être tenu secret durant quelque temps. Vous pourriez publier cette offre, mais pour des raisons faciles à comprendre, ne le faites pas maintenant. Telle était la condition. Que l'honorable député soit prudent. Je n'ai pas l'habitude de faire sans preuve des déclarations de cette nature. Je parle d'un document conservé dans nos archives et je crois pouvoir, avant la fin de la session, trouver le fac-simile de cette lettre de sir John Macdonald.

M. McDOUGALL : Quel est ce M. Ritchie?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Ritchie était l'homme engagé par sir John Macdonald pour entamer les négociations avec les Etats-Unis ; et si sir John Macdonald l'estimait assez pour lui confier cette mission, il doit être assez bon pour mon honorable ami.

Je dirai maintenant quelques mots de la compagnie de houille du Canada. Que l'honorable député se rende aujourd'hui dans le comté du Cap-Breton et qu'il dise au peuple que la loi qui a créé cette compagnie était mauvaise! Je le défie de le faire ; il n'oserait pas.

M. McDOUGALL : Vous vous trompez.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a attaqué cette législation à maintes reprises ; et ses sympathies étaient acquises à ceux qui la dénonçaient.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami se trompe. Il n'a pas le droit de revenir sur ce point. Le journal qui est son organe à Halifax déclare——

Le MINISTRE DES FINANCES : Que dites-vous?

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a fait entendre que j'avais cherché à empêcher cette loi d'être adoptée. N'est-ce pas ce qu'il disait?

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne m'avez pas permis de finir la phrase que j'avais commencée.

M. McDOUGALL : Je vous ai déjà donné trop de latitude. Je dirai à l'honorable ministre qu'en faisant allusion à une déclaration publiée dans le journal qui est son organe à Halifax——

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucun journal n'est mon organe.

M. McDOUGALL :—et en répétant ensuite à Sydney une déclaration comportant que j'étais du nombre des conservateurs qui se seraient adressés au Gouverneur général pour lui demander de désavouer la loi que mon honorable ami (M. Fielding) avait fait adopter par la législature au sujet de l'organisation de la compagnie de houille du Canada—il se fait l'écho de racontars qui sont sans fondement. Je n'ai jamais demandé au Gouverneur général, ou à aucun de ses conseillers, ni à qui que ce soit de s'opposer à cette législation. Mais je n'ai jamais hésité à critiquer ce que la loi de l'honorable ministre avait de mauvais ; et si l'on me le permet, je me fais fort de démontrer que les vices que j'ai dénoncés dans cette législation ont causé la fermeture d'exploitations houillères qui avaient toujours été prospères jusque-là et ont virtuellement rendu sans valeur les mines dans lesquelles de grands capitaux étaient engagés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce que l'honorable député ou d'autres personnes peuvent avoir fait individuellement ne nous regarde pas. Le parti tory de la Nouvelle-Ecosse m'a fait une guerre de corsaire au sujet de cette législation. On disait que si cette loi eut été votée, les Américains seraient maîtres de l'industrie houillère. Le monopole que l'on prédisait n'existe pas cependant. On disait que le prix du charbon augmenterait considérablement. Le charbon est à meilleur marché depuis qu'il n'était pendant les années précédentes. On disait encore que les mines seraient fermées à l'exploitation. Il y a plus d'ouvriers que jamais qui travaillent aux mines du Cap-Breton, et ils reçoivent un salaire plus élevé qu'auparavant. Enfin le commerce et l'industrie sont dans un état de prospérité inouïe. On disait que nous allions amener des Polonais, des Norvégiens et des gens de toutes les parties du monde qui prendraient la place de nos concitoyens. Loin de là, nos ouvriers ont plus d'ouvrage que jamais et reçoivent de bons salaires.

M. McDOUGALL : Le charbon n'est pas à meilleur marché aujourd'hui qu'autrefois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne dis pas qu'il est à meilleur marché maintenant, car le prix de presque tous les produits a augmenté dernièrement, mais la loi en question a eu pour effet de rendre le charbon moins cher, car la compagnie a fait usage de la vapeur et de l'électricité et de tous les procédés modernes que les gens qui exploitaient les mines avant elle ne connaissaient pas.

L'on disait en outre que les Américains feraient sauter les mines et que si Sa Majesté la reine Victoria envoyait un navire de

guerre au Cap-Breton, elle ne pourrait avoir du charbon à cet endroit. Tous les moyens bas et malhonnêtes, le parti tory les a employés pour anéantir les libéraux de la Nouvelle-Ecosse et la politique qu'ils prêchaient. Mais aujourd'hui, en regardant en arrière, nous avons l'orgueilleuse satisfaction de constater que c'est à cette législation que l'île du Cap-Breton doit cette prospérité qui l'a transformée et la fait ressembler à un laurier toujours vert.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami a dit que l'expédition du charbon des mines du Cap-Breton aux Etats-Unis était plus considérable qu'autrefois. Il sait pourtant que la Compagnie de houille du Canada n'a exporté de charbon aux Etats-Unis que plusieurs années après sa formation et qu'elle a dû se contenter du marché que la politique du parti conservateur lui avait créé au Canada. Depuis un an ou deux, elle a trouvé aux Etats-Unis un débouché pour vendre son anthracite qui, bien qu'aussi pesant que le charbon en gaillettes, ne vaut pas autant pour le producteur et pour le consommateur. Pour démontrer qu'il en est ainsi, il me suffira de dire que le consommateur local paie aujourd'hui le charbon un dollar par tonne de plus qu'autrefois et que les producteurs le vendent aux Etats-Unis un dollar de moins.

Mon honorable ami parle de l'augmentation des salaires et il dit que c'est un des résultats de la politique qu'il a inaugurée. Je ferai observer au ministre des Finances que d'un bout à l'autre du pays et dans toutes les industries, les salaires sont plus élevés qu'autrefois.

M. McMULLEN : C'est parce que nous avons un bon gouvernement.

M. McDOUGALL : C'est parce que le monde entier traverse une ère de prospérité. C'est parce que la demande des produits de l'industrie canadienne est plus considérable qu'elle n'a jamais été ; c'est parce que nos fabricants, que la politique inaugurée par le parti conservateur a protégés, peuvent envoyer sur les marchés étrangers plus de marchandises qu'autrefois. Il a fallu vingt ans à mon honorable ami pour apprendre que de la protection était nécessaire pour mettre nos manufactures en état de faire concurrence à leurs rivaux sur le marché universel.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vu la prospérité dont nous jouissons, mon honorable ami m'accordera-t-il le crédit supplémentaire que je demande pour ces fonctionnaires ?

M. McDOUGALL : Je le ferai, si l'honorable ministre me promet d'augmenter les appointements du fonctionnaire de Sydney.

M. DAVIN : L'item comprend une somme de $1,560 pour les territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas discuter le sujet maintenant. Je demanderai simplement à l'honorable ministre de produire, avant que nous passions à l'item, la liste de tous les préposés à la douane, dans les Territoires du Nord-Ouest, et donner en même temps la date de leur nomination.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui. Parlant d'une manière générale, je puis dire que l'accroissement des affaires dans les différentes provinces nous oblige d'augmenter les appointements de nos fonctionnaires. Je ferai observer, en outre, que l'an dernier je n'ai pas demandé un crédit suffisant et que j'ai été obligé d'entamer le crédit voté pour l'exercice 1899-1900 pour payer une partie des appointements de quelques-uns de mes fonctionnaires pendant l'exercice de 1898-99.

J'ajouterai que M. J. Betty, auquel on vote une gratification de $187.33, était un préposé de la douane à Port Hope. Nous avions trois fonctionnaires à cet endroit et j'ai pensé que deux suffiraient.

Au sujet de Port Morien, je dois vous dire que le percepteur des douanes, Charles R. Bowen, est mort et a été remplacé par M. Macdonald, et que M. McInnes est un garde-côtes. Nous faisons le service de ce port avec deux fonctionnaires au lieu de trois.

M. WALLACE : Quels sont les appointements des préposés de la douane, à cet endroit ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le percepteur reçoit $400 et le garde-côtes $100.

M. WALLACE : Les recettes ne sont que de $48.61.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a aujourd'hui, comme autrefois, sous l'administration de l'honorable député, plusieurs endroits dans les provinces maritimes où les appointements des préposés de la douane dépassent les recettes.

M. WALLACE : Il y a des fonctionnaires qui sont nommés garde-côtes et non percepteurs. Nous avons ici un garde-côtes qui reçoit $100 tandis que le percepteur, qui ne perçoit que $48.61, touche $400.

Le MINISTRE DES DOUANES : On me dit que le fonctionnaire qui est mort recevait les mêmes appointements de l'ancien gouvernement. En 1895-96, les recettes étaient de $221, et elles sont aujourd'hui de $48.61.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 9 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prières.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TRANSPORT DES TROUPES.

M. POWELL :

1. Quel est le montant total demandé par l'Intercolonial pour le transport des premier et second contingents canadiens expédiés dans le Sud-africain, y compris le transport de l'équipement et des provisions ?

2. Quel est le montant demandé par l'Intercolonial pour le transport du régiment Strathcona ?

3. Quel est le montant demandé par l'Intercolonial pour le transport des miliciens envoyés en garnison à Halifax ?

4. Quel est le montant demandé par l'Intercolonial pour le transport à Halifax et Saint-Jean de l'équipement et des provisions pour l'armée anglaise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. La totalité de la somme imputée sur le compte du gouvernement par l'administration du chemin de fer Intercolonial, relativement au transport des différents régiments en Afrique-sud, y compris le transport de l'équipement et des provisions, est de $25,778. 2. La totalité de la somme portée au compte du gouvernement par le chemin de fer Intercolonial, relativement au transport du régiment Strathcona, y compris l'équipement et les provisions, est de $8,357.73. 3. La totalité de la somme imputée sur le compte du gouvernement par le chemin de fer Intercolonial, pour le transport des miliciens à Halifax, à titre de garnison, y compris le bagage, est de $1,252.35. Il m'a été impossible d'obtenir de réponse à la quatrième question, vu qu'il n'y est pas mentionné de date ; mais j'ai télégraphié au chef de l'exploitation.

M. POWELL : Les mots "relativement à la guerre Sud-africaine" devraient se trouver dans la question, soit que je les aie moi-même omis ou que le commis expéditionnaire ait fait cette omission.

M. FOSTER : Alors que cette partie de l'interpellation demeure en suspens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'y consens volontiers.

M. BELL (Pictou)—(par M. Gillies).

Quelles ont été les recettes totales des chemins de fer de l'Etat résultant du transport des hommes, des chevaux et des provisions expédiés dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La totalité des frais portés au compte du gouvernement par le chemin de fer Intercolonial, pour le transport des militaires, des chevaux et du matériel de guerre, destinés à l'Afrique-sud, est de $35,388.08.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DEFICITS ET EXCEDENTS.

M. CALVERT :

Quels sont les chiffres des déficits et des excédents dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial de 1867 jusqu'à date?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :

Année.	Profit.	Perte.
1872-3	.....	$308,434 34
1873-4	.....	953,745 07
1874-5	.....	670,996 19
1875-6	.....	426,336 33
1876-7	.....	507,228 22
1877-8	.....	432,326 78
1878-9	.....	716,083 53
1879-80	.....	97,131 23
1880-1	$ 542 65	.....
1881-2	9,605 18	.....
1882-3	10,547 83	.....
1883-4	6,981 30	.....
1884-5	.....	78,547 90
1885-6	.....	133,905 79
1886-7	.....	262,252 69
1887-8	.....	383,445 69
1888-9	.....	276,846 73
1889-90	.....	547,835 87
1890-1	.....	684,946 56
1891-2	.....	493,935 03
1892-3	20,181 59	.....
1893-4	5,838 29	.....
1894-5	3,815 21	.....
1895-6	.....	55,187 52
1896-7	.....	59,940 65
1897-8	.....	209,978 66
1898-9	272,645 23	.....

Antérieurement à 1872-73, le chemin de fer Intercolonial n'existait pas. Il n'y avait que quelques tronçons détachés de chemin de fer.

SERVICE POSTAL AU MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

Depuis l'inauguration du service postal trihebdomadaire le long de la ligne de l'embranchement sur Emerson du chemin de fer Canadien du Pacifique, pourquoi un service similaire n'a-t-il pas été établi pour Saint-Pierre, LaRochelle et Saint-Malo, à partir de la station d'Otterburn, tel que demandé par une pétition signée par les principaux hommes d'affaires de ces localités ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La forme de cette interpellation prête à la discussion et à la critique. Que l'honorable député modifie son interpellation, en omettant la première partie, de façon à demander tout simplement pourquoi il n'a pas été établi de service tri-hebdomadaire pour les localités en question, et je serai prêt à lui répondre.

M. LaRIVIERE : Je consens volontiers à apporter à mon interpellation la modification voulue. Je n'ai nullement songé à jeter le blâme sur le ministre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voici pourquoi il n'a pas été établi de service tri-hebdomadaire pour les localités en question ; c'est que les frais à effectuer dépasseraient de beaucoup les recettes.

DEMISSION DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR McINNES.

M. MONK—(par M. Prior) :

1. Le Secrétaire d'Etat, en août dernier, a-t-il, par lettre marquée "confidentielle," donné des instructions au lieutenant-gouverneur McInnes touchant son attitude vis-à-vis de ses ministres sur certaines questions ?

2. Le Secrétaire d'Etat du Canada a-t-il subséquemment écrit une autre lettre sur le même sujet au dit lieutenant-gouverneur McInnes, marquée "strictement privée" ?

3. Les instructions données par le Secrétaire d'Etat au lieutenant-gouverneur McInnes au sujet de ces lettres ou de quelqu'une d'elles, lui enjoignaient-elles de détruire ces lettres ?

4. Les lettres mentionnées dans les questions 1 et 2 avaient-elles un caractère purement personnel, ou le Secrétaire d'Etat a-t-il donné, à titre d'intermédiaire officiel du gouvernement fédéral, les dites instructions au lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise au sujet de la conduite des affaires publiques dans la dite province ?

5. Pourquoi les dites lettres étaient-elles marquées "confidentielles," et pourquoi le lieutenant-gouverneur était-il requis de les détruire ?

6. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas attendu le rapport officiel du lieutenant-gouverneur McInnes avant de le destituer, comme il l'a demandé par son télégramme du 19 juin, qui disait que le dit rapport avait été envoyé par la malle de Victoria, C.A., le 15 juin ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Voici la réponse aux cinq premières questions : le secrétaire d'Etat n'a envoyé aucune communication de nature confidentielle au lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise ; mais M. Scott a adressé à M. McInnes à titre d'ami, certaines lettres de nature absolument personnelle, dont il n'est nullement comptable à la Chambre. En réponse à la sixième question, je dois déclarer que lorsque M. McInnes a été démis de la charge de lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, le gouvernement était en possession de son dernier communiqué.

M. FOSTER : Alors les lettres adressées à M. McInnes par M. Scott, à titre d'ami et non pas à titre de secrétaire d'Etat, ne renfermaient, je suppose, aucune instruction de nature impérative ?

Le PREMIER MINISTRE : Nullement.

L'EMPLOI D'ARTHUR PARENT.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

1. M. Arthur Parent est-il actuellement à l'emploi du gouvernement, en qualité de contremaître ou autrement, au bassin de radoub de Lévis ?

2. Quelles sont ses fonctions ?

3. Quel est le chiffre de ses appointements ?

M. LaRIVIERE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1, 2 et 3. M. Parent est employé par l'entrepreneur en qualité de pointeur.

CAMPS MILITAIRES.—TRANSPORT.

M. TAYLOR (par M. Bergeron) :

1. A qui a-t-on donné l'entreprise du transport de la 7ème batterie de campagne, au camp de Desoronto, aller et retour ?

2. Quelles sont les conditions stipulées ?

3. Quel est le montant payé pour ce transport ?

4. Quel est le montant payé, pour le transport des troupes au camp de Niagara aller et retour, et quelles étaient les conditions du contrat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): 1. Thos Nihan, de Sainte-Catherine, Ont. 2. $875, de Sainte-Catherine à Desoronto, aller et retour, tous frais compris. 3. Il n'a encore rien été payé sur ces $875. 4. Rien n'a encore été payé.

LE DROIT SUR LE FOIN.

M. RICHARDSON (par M. LaRivière) :

1. Le gouvernement sait-il que la longue période de sécheresse dans le Manitoba va causer une diminution considérable dans le rendement du foin et qu'il sera très difficile d'obtenir le fourrage nécessaire pour les animaux l'hiver prochain ?

2. Le gouvernement enlèvera-t-il le droit de $2 par tonne sur le foin afin de procurer aux colons la facilité de tirer leur approvisionnement de la grande étendue de terres basses qui se trouvent au sud de la frontière internationale ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je suis bien aise de savoir que les dernières nouvelles venues de la province du Manitoba sont de nature à nous faire espérer que l'état des moissons est bien meilleur qu'on ne s'y attendait il y a quelque temps, et nous espérons que l'attente de l'honorable député, auteur de l'interpellation, sera frustrée, relativement au manque de foin. A tout événement, ce n'est pas notre intention de proposer de modification fiscale, durant le reste de la session.

LEVEE HYDROGRAPHIQUE DU PORT DE TATAMAGOUCHE.

M. BELL (Pictou) (par M. Gillies) :

Par qui la levée hydrographique du havre de Tatamagouche a-t-elle été faite au printemps de 1899 ? Quel était le but de ce travail ? A-t-on payé tous les frais de ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Par le sous-ingénieur Thos J. Locke. 2. Pour le dragage d'un chenal de 40 pieds de largeur dans le port et la rivière, jusqu'au village de Tatamagouche. 3. M. Locke reçoit des appointements mensuels. Ses frais de route sont de $9.10. Je ne sache pas qu'il reste de frais à payer relativement à ce levé.

RECLAMATIONS DE PRIMES AUX PECHEURS.

M. BELL (Pictou) (par M. Gillies) :

John L. Chisholm et W. A. Chisholm, de St. Francis Harbour, comté de Guysborough, ont-ils fait une demande au gouvernement ou à quelqu'un de ses officiers pour la prime de pêche l'an dernier ? Dans le cas affirmatif, quel était le montant réclamé, a-t-il été payé, et dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Oui. 2. $4.50 respectivement. 3. Ces créances n'ont pas été payées, parce qu'on ne les a pas produites dans le délai stipulé par les règlements.

GUERRE SUD-AFRICAINE—ASSURANCE SUR LA VIE DU PREMIER REGIMENT.

M. PRIOR :

1. La vie des membres du premier contingent actuellement dans le Sud-africain, a-t-elle été assurée pour le chiffre de $1,000, chacune, par une compagnie faisant affaires à Montréal ?

2. Dans le cas affirmatif, un certain nombre de ces assurances ne sont-elles pas devenues dues, et le gouvernement n'a-t-il pas reçu avis officiel de la part de sir Alfred Milner, de plusieurs décès parmi les assurés ?

3. Le gouvernement se propose-til de prendre des mesures pour assurer le paiement de ces assurances ?

4. Dans la négative, quels moyens doivent prendre les parents ou amis des décédés pour obtenir les dites assurances ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne sais trop à quelle compagnie l'honorable député veut faire allusion. S'il s'agit de la compagnie avec laquelle le chef de l'opposition a eu certains pourparlers, je dois l'informer que j'ai moi-même donné à sir Charles Tupper un exemplaire authentique de tous les renseignements obtenus jusque-là, et je ne sache pas qu'il en doive venir d'autres d'ici à quelque temps.

M. PRIOR : J'aimerais savoir si le gouvernement a reçu de sir Alfred Milner une liste officielle des morts.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai fourni à sir Charles Tupper un exemplaire de tous les renseignements reçus de sir Alfred Milner.

M. PRIOR : Cela ne nous dit pas à qui les parents et amis des défunts doivent s'adresser pour obtenir l'assurance, si c'est à sir Charles Tupper ou au gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne concerne pas le gouvernement.

DEPOTS DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (Yory, N.-B.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à savoir si le ministre déposera bientôt l'état que je lui ai demandé, relativement aux démissions des employés du chemin de fer Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'espère pouvoir déposer ce rapport sur le bureau avant la fin de la séance.

IMMIGRATION CHINOISE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre adopte en épreuve définitive les amendements apportés par le Sénat au bill (n° 180) relatif à l'immigration chinoise et aux restrictions à y apporter. Voici ces amendements : le Sénat a décrété que le gouverneur en conseil peut faire des règlements pour l'application de cette loi. Il a en outre, modifié la phraséologie de l'article 6. Il a amendé l'article 4 en y ajoutant cette clause conditionnelle : " Toute femme d'origine chinoise, qui est la femme d'une personne d'une autre origine, sera censée de la même nationalité que son mari, et les enfants seront censés de la même nationalité, que leur père ". Le Sénat a aussi statué que l'exécutif pourra porter les règlements voulus pour prohiber l'entrée au Canada d'immigrants d'un pays étranger en plus grand nombre que les lois de ces pays ne le permettent.

Ces amendements subissent leur deuxième lecture et sont adoptés en épreuve définitive.

SUBSIDES—INSCRIPTION DE HOMESTEADS AU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : Je regrette, à une époque aussi avancée de la session, d'être obligé d'aborder une question qui demande certains développements ; mais l'importance de cette question, au point de vue de la bonne administration des affaires publiques est telle que je crois devoir rompre le silence et mettre cette affaire en pleine lumière. Dans la province du Manitoba, l'administration des terres publiques, qui relève du ministère de l'Intérieur, se compose de deux branches distinctes. Il y a le bureau des terres, qui est sous la direction immédiate du ministère à Ottawa, et la branche de l'immigration qui intervient, dans une plus ou moins large mesure, dans l'administration du ministère. Il est de mon devoir de signaler différents abus qui se glissent dans cette double administration.

Il y a quelques années le ministère a vendu ou concédé à titre de homesteads une certaine quantité de terres ; et, comme il arrive quelquefois que l'on ne se conforme pas aux règlements établis sous l'empire de la loi des terres, ces ventes ou ces inscriptions de homesteads peuvent être annu-

lées. Quand les nouveaux colons qui arrivent dans la province à la recherche de terres, voient un lopin de terre inoccupé et non amélioré, ils prennent note du fait, et s'il est constaté qu'on ne s'est pas conformé aux règlements, alors, si les nouveaux colons en font la demande, la vente ou l'inscription de homesteads faite antérieurement peut être annulée et l'on reconnaît au nouveau venu, à titre de premier réclamant, le droit, soit d'acheter la terre soit de prendre une inscription de homestead. J'ai le devoir de porter à la connaissance de la Chambre un abus en particulier et je regrette d'ajouter qu'il s'en est glissé plusieurs autres de même nature. L'affaire en question se rattache à la moitié sud de la section 25, township 1, rang 3 est. D'après les registres du bureau des terres à Winnipeg, ainsi que ceux du ministère, il est constaté que primitivement, madame S. McCaul, de Saint-Thomas, Ontario, avait acheté toute cette section. Or, comme il n'avait été effectué qu'un seul versement sur le prix de ces terrains et que les autres paiements étaient en souffrance, on demanda au ministère d'annuler la vente. Le 15 de décembre 1897, un Allemand, August Schmitke, qui était venu s'établir dans la province, adressa à l'agent des terres fédérales à Winnipeg la lettre que voici :

Dominion City, P.O., 15 décembre 1897.

Cher monsieur,—Je viens vous demander de résilier l'inscription de la section 25, township 1, rang 3 est, car j'apprends que la terre n'a pas encore été payée. Si cette annulation a lieu, je voudrais prendre à titre de homestead le quart sud-ouest, et mon fils, qui est âgé de vingt ans, prendrait le quart sud-est.

Tout à vous,

(Signé) AUGUST SCHMITKE.

A l'agent des terres fédérales, Winnipeg.

L'agent des terres fédérales à Winnipeg adresse au sujet de cette lettre au secrétaire du ministère de l'Intérieur une communication, renfermant la demande de M. Schmitke et demandant des instructions à cet égard. Le 7 janvier 1898, le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur répond à l'agent des terres fédérales et l'informe qu'il a donné avis de la chose à un certain M. W. J. Whitley, qui avait demandé des renseignements au sujet de cette terre, au nom de colons allemands. Ce M. Whitley qui, paraît-il, cherchait à acquérir cette terre, n'avait pas demandé l'annulation de la vente primitive, se contentant de se renseigner auprès du ministère sur les détenteurs actuels du terrain, afin de pouvoir se mettre en communication avec eux et d'acheter leur droit. La lettre de M. Whitley à ce sujet est en date du 11 novembre 1897. Le 27 janvier 1898, le commissaire de l'immigration à Winnipeg, M. McCreary, propose de résilier la vente faite à Mme McCaul et de vendre cette terre aux enchères publiques, au plus haut enchérisseur. Le ministère, paraît-il, se rangea à cet avis ; mais quant on mit la terre

M. LaRIVIERE.

aux enchères, personne ne fit l'offre, et les choses en restèrent là. Le 11 avril 1898, George Christie, un agent des terres, demande à acheter cette terre au nom de Andreas Wahlman et de ses trois fils. Dans sa demande, il ne s'agit pas d'une inscription de homestead, mais de l'achat de la terre. Le 25 avril 1898, le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur notifia à Mme McCaul l'avis de la résiliation de la vente de terre effectuée en sa faveur. Ce n'est donc qu'à dater de ce jour que la terre en question rentra dans le domaine public et qu'il devint possible d'en disposer d'une façon régulière. Le même jour, le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur notifia à M. McCreary avis de l'annulation de la vente. Le 7 septembre 1898, l'agent des terres fédérales à Winnipeg écrit au ministère de l'Intérieur qu'on a mis la terre aux enchères, comme je viens de le dire, mais que personne n'a fait d'offres et il demande de nouvelles instructions. Le 24 du même mois, le ministère de l'Intérieur répond à l'agent, lui donnant instruction d'accepter des inscriptions de homesteads pour la section en question. Le 17 octobre suivant, l'agent des terres fédérales à Winnipeg informe le ministère de l'Intérieur qu'il a notifié August Schmitke qu'il est libre d'acquérir la terre. August Schmitke se rend à Winnipeg, fait inscrire la terre en son nom et au nom de son fils, acquitte les droits et s'en retourne commencer ses travaux sur la terre. Plus tard, M. McCreary, l'agent d'immigration du gouvernement fédéral à Winnipeg, se rend au bureau des terres et demande avec instances que l'inscription consentie à M. Schmitke soit enregistrée et qu'on lui rembourse son argent, parce que, prétend-il, il y avait une demande antérieure.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Mon honorable ami affirme-t-il que M. Schmitke a réellement obtenu son reçu d'inscription ?

M. LaRIVIERE : De fait, il a signé la demande d'inscription et déposé son argent.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Est-ce qu'il a obtenu son reçu d'inscription ?

M. LaRIVIERE : Il n'a pas obtenu son reçu, mais il a signé les documents et déposé son argent.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami affirme que l'inscription a été annulée. Pour pouvoir annuler l'inscription il fallait qu'elle eût été enrégistrée, et si M. Schmitke avait fait enrégistrer son inscription, on lui aurait délivré un reçu. L'honorable député doit comprendre la chose.

M. LaRIVIERE : Je ne sais si je me suis servi du mot " annuler," mais toujours est-il que M. Schmitke signa les documents, déposa son argent et retourna chez lui, et cet argent se trouvait entre les mains des fonctionnaires, puisqu'on le lui remboursa plus tard.

Pour reprendre le fil de ma narration, Geo. Christie voyant Schmitke prendre possession de la terre, se rend au bureau des terres à Winnipeg et demande pourquoi on a permis à Schmitke de prendre l'inscription de la terre, puisque sa demande était antérieure à celle de Schmitke ; et il constate que sa demande en faveur de Wahlman est postérieure à celle de Schmitke. Christie retourne chez lui et là apprend que M. W. J. Whitley, un autre agent des terres à Emerson, a écrit à une date antérieure demandant des renseignements au sujet de cette terre et de ses propriétaires. J'ai par devers moi une copie de cette lettre et elle ne contient qu'une demande de renseignements. Alors Christie revient à Winnipeg avec la lettre de M. Whitley affirmant que c'est au nom des Wahlman qu'il a demandé ces renseignements, ceux-là même en faveur desquels Christie agissait. Sur la foi de cette lettre, on rembourse à Schmitke l'argent qu'il avait déposé et on l'informe qu'il ne saurait acquérir la terre. J'ai par devers moi un exemplaire de la lettre officielle, adressée le 17 octobre 1898 par l'agent des terres fédérales à Winnipeg, au secrétaire du ministère de l'Intérieur, au sujet de cette affaire et j'y lis, entre autres choses, ce que voici :

Le 3 courant, j'ai notifié à August Schmitke, de Dominion-City, l'avis que la terre est à sa disposition et à celle de son fils, aux conditions qui régissent l'acquisition des terres fédérales.

Je suis, etc.,

E. F. STEPHENSON,
Agent des terres fédérales.

Alors, le commissaire d'immigration, M. McCreary adresse au ministre de l'Intérieur, à ce sujet la lettre que voici :

Bureau du commissaire de l'immigration,
Winnipeg, 21 d'octobre 1898.

Relativement à la moitié sud 25-1-3 est.

Monsieur,—M. George Christie, d'Emerson, est venu me voir l'autre jour au sujet de cette terre dont il a fait la demande au nom d'une famille allemande du nom de Wahlman. J'ai constat au bureau de M. Stephenson que la première demande a été faite par August Schmitke, mais recherches faites dans les liasses de la correspondance, il paraîtrait que Whitley a transmis sa demande à Ottawa à peu près à la même date que Schmitke l'a fait, ou probablement avant. Vous m'obligerez beaucoup en me faisant adresser par un des commis copie fidèle des demandes transmises par Whitley, Christie, Schmitke et Scott, ainsi que des dates de leur réception. Schmitke est venu ici pour prendre son inscription de l'avis des membres du bureau de M. Stephenson ; mais après que je leur eusse fait observer qu'ils n'avaient pas d'exemplaire de la demande de M. Whitley et que, par conséquent, ils ignoraient si cette demande n'était pas antérieure à celle de Schmitke, ils différèrent de lui donner son reçu jusqu'à réception des documents en question.

Bien à vous,

W. F. McCREARY.

M. James Smart,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Voilà la première intervention de M. McCreary dans cette affaire. En réponse à cette lettre, le secrétaire du ministère de l'Intérieur transmet à M. McCreary copie de la lettre de M. Whitley, lettre que j'ai déjà mentionnée, et peut-être serait-il préférable d'en donner lecture à la Chambre, afin qu'elle puisse mieux juger de sa teneur, Cette lettre porte la date du 11 de novembre, 1897 :

Au commissaire des terres fédérales,
Ottawa.

Votre ministère pourrait-il me donner l'adresse des personnes qui ont acheté du gouvernement, il y a quelques années, la section 25, township 1, rang 3 est ? Je veux essayer de faire des arrangements afin d'acheter ces terres pour quelques colons allemands que j'ai l'intention d'établir dans ce canton, et si j'obtiens l'adresse des détenteurs de ces terres, je serai peut-être en mesure d'acheter leur intérêt et payer la solde des versements au gouvernement. En me renseignant à ce sujet, vous obligerez beaucoup

Votre, etc.,

W. J. WHITLEY.

On le voit donc, il ne s'agit ici que d'une demande de renseignements et non point de résiliation de vente ou d'acquisition de terres à titre de homesteads, pour colons. Whitley, il est vrai, prétend qu'il veut y établir quelques familles allemandes. Il ne les désigne point, toutefois ; il ne dit point au nom de quelles personnes il agit, ni quel genre de négociations il doit faire avec ces Allemands. De fait, il n'est pas du tout question de Whitley, après qu'il a écrit cette lettre. La terre change de mains, Schmitke s'y établit et il n'est plus question de Whitley, jusqu'au moment où l'on produit sa lettre au bénéfice des protégés de Geo. Christie et à l'encontre des intérêts de la famille de Schmitke.

Au début de la session, j'ai demandé tous les documents relatifs à cette affaire ; mais, je regrette d'ajouter que le ministère n'a pas produit la liasse de ces documents, et la meilleure preuve de ce fait c'est que j'ai par devers moi les originaux de plusieurs lettres écrites à ce sujet par des fonctionnaires du ministère et qui ne figurent point au rapport. Il est regrettable qu'on ait omis ces documents importants et que le ministère n'ait point déposé sur le bureau un rapport complet.

J'ai déjà dit que les honoraires déposés par M. Schmitke lui ont été remboursés par l'agent des terres fédérales. Dans une lettre officielle portant la date du 13 de décembre et qui ne figure point au rapport, voici ce que je lis :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédérales,
Winnipeg, Man., 13 décembre 1898.

Monsieur,—Relativement à votre demande de la S. ½ 25-1-3 est, j'ai l'honneur de vous informer qu'après être allés aux renseignements, nous constatons qu'il a été transmis au ministère une demande antérieure à la vôtre d'un mois, et comme les intéressés sont en mesure de faire l'inscription, je demande à M. Charles A. Jones

de vous rembourser les $30 que vous avez transmis à titre de droits d'inscription tant pour vous-même que pour votre fils.

Il y a quelque temps, j'ai reçu avis du ministère qu'en toute probabilité, le ¼ N.-O. 17-3-3 est serait mis à la disposition du public, si l'on transmettait au ministère quelque demande d'inscription ; et si, après avoir examiné la terre vous jugez qu'elle puisse vous convenir, je me ferai un plaisir de me mettre en communication à ce sujet avec le ministère à Ottawa. Il y a aussi le ¼ N.-E. 22-2-5 est, qui est ouvert à l'inscription.

Sous ce pli vous trouverez la lettre du ministère vous autorisant à faire une seconde inscription.

Je demeure,
Votre obéissant serviteur,
E. H. TAYLOR,
Agent-suppléant des terres fédérales.

M. August Schmitke,
Emerson,
Manitoba.

Il va sans dire que M. Schmitke ne se tint pas pour satisfait de cette missive, et il adressa une lettre au commissaire de l'immigration à Winnipeg, qui lui avait aussi écrit, et dans cette lettre il proteste contre la façon dont on le traite. Voici la réponse du commissaire.

Winnipeg, 11 janvier 1899.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, contenant $30, montant que je venais de renvoyer à M. Schmitke.

Schmitke renvoya l'argent au commissaire de l'immigration, demandant de nouveau qu'on acceptât son inscription et refusant de prendre l'argent en question.

Je renvoie de nouveau l'argent et en même temps je désire vous déclarer à ce sujet ce qui suit.

Nous avons dit à M. Schmitke, quand il est venu au bureau, qu'on avait fait la demande d'inscription de cette terre, mais qu'afin de lui épargner un nouveau voyage à Winnipeg, nous accepterions une demande de sa part et la transmettrions au bureau à Ottawa, et que c'est de ce bureau que viendrait la décision au sujet de cette inscription.

Disons en passant que M. Schmitke oppose une dénégation catégorique à cette allégation, et il affirme qu'il n'est nullement intervenu en semblable convention.

Il paraîtrait qu'il y avait six demandes antérieures à celle de M. Schmitke——

Si l'expression était parlementaire, je dirais que M. McCreary dit ici un mensonge ; car il n'y avait pas six demandes antérieures à celle de Schmitke. Il n'y avait tout simplement qu'une lettre que les fonctionnaires du bureau des terres n'ont pas tenue pour une demande écrite de la part de M. Whitley. Toutes les autres demandes dignes de ce nom étaient postérieures à celle de la famille Schmitke.

Il semblait qu'il y a eu six demandes antérieures à celle de M. Schmitke ; et bien que les fonctionnaires du bureau aient fait tout en leur possible pour assurer cette terre à M. Schmitke, le commissaire des terres n'a pu se dissimuler le fait que d'autres intéressés avaient un droit de priorité et par conséquent il a dû rejeter la demande de M. Schmitke. La chose a été portée à la connaissance de ce dernier, à cette époque, et force lui sera maintenant d'en passer par la décision du ministère. Il a agi à l'étourdie en faisant des démarches prématurées au sujet de cette terre, et il lui faudra en subir les conséquences.

Ces démarches prématurées consistent en ce qu'à son retour chez lui, après avoir pris possession de la terre, il s'est mis en frais de la labourer, de charroyer du bois, et d'y construire une maison d'habitation, après avoir été informé par le bureau des terres, dans une lettre officielle, qu'il pouvait obtenir cette terre à titre de homestead. Le commissaire de l'immigration dit à ce pauvre immigrant allemand, ignorant des lois du pays, qu'il a agi à l'étourdie en faisant des démarches prématurées au sujet de cette terre, alors qu'il n'a fait tout simplement que se mettre à l'œuvre, après avoir reçu pareils renseignements officiels de la part des fonctionnaires du bureau des terres à Winnipeg.

M. DAVIN : En quoi cela intéressait-il donc M. McCreary ?

M. LaRIVIERE :

Et il lui faudra en subir les conséquences.

Voilà ce qu'il dit à ce pauvre immigrant, qui avait été trompé par les fonctionnaires du ministère. Il lui faudra subir les conséquences des bévues de ces messieurs du bureau des terres.

M. Taylor, du bureau des terres, m'informe qu'il a notifié avis de ce fait à M. Schmitke——

Encore un mensonge.

—et qu'il lui a fait savoir qu'il y a dans ce district une autre terre dont il pourrait obtenir l'inscription.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. F. McCREARY,
Commissaire.

M. W. W. Unsworth,
Notaire public, etc.,
Emerson, Man.

Vous m'obligerez en veuillant bien accuser réception.

Voilà encore une des lettres soustraites de la correspondance dont j'ai demandé le dépôt ; mais j'ai par devers moi l'original même du document officiel adressé à l'avocat de M. Schmitke et portant la signature même de M. McCreary.

M. DAVIN : On nous a habitués à cette soustraction de documents.

M. LaRIVIERE : Dans la même liasse—non pas la liasse officielle—figure aussi une lettre en date du 20 janvier 1899, et adres-

sée à l'avocat de M. Schmitke par M. Taylor, l'agent-suppléant des terres fédérales :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédrales,
Winnipeg, 20 de janv. 1899.

Monsieur,—Le commissaire de l'immigration m'a transmis votre lettre du 12 courant relativement à la ½ S. 25-1-2 est, et en réponse, je dois vous informer que la demande de M. Schmitke porte la date du 15 de décembre 1897 ; tandi qu'une demande de renseignements de M. Whitley au nom de quelques colons allemands, est datée du 11 du mois précédent.

Je ne pense pas connaître ce M. Taylor qui remplissait alors les fonctions d'agent suppléant des terres fédérales, en l'absence du titulaire ; mais en justice pour lui, je dois dire qu'il est trop honnête pour tenir cette lettre de M. Whitley pour une véritable demande régulière. Au sujet de la demande faite par M. Schmitke, le 15 décembre 1897, il dit :

Cette demande de renseignements avait échappé à notre attention, lorsque la terre fut offerte à votre client, et avant d'accorder à messieurs Paul et Andreas Wahlman d'inscription qu'ils avaient demandée, nous avons exigé de M. Whitley une déclaration statutaire portant que ce sont bien les mêmes colons en faveur desquels il nous avait écrit en novembre 1897.

Je déplore les ennuis causés à M. Schmitke, et je lui ai écrit, lui offrant l'inscription de plusieurs autres lopins de terre à l'extrémité d'Emerson. Toutefois, aucune des terres ne semble lui convenir.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. H. TAYLOR,
Agent suppléant des terres fédérales.

M. W. W. Unsworth,
Emerson, Man.

Cette lettre de Whitley ne semble autre chose qu'une demande de renseignements sans aucun but défini, sauf peut-être qu'il y affirme qu'il pourrait se faire qu'il achèterait cette terre de celui qui en était alors censé le propriétaire pour la revendre à quelques colons allemands qu'il ne désigne point, ce qui lui permettrait de réaliser quelque profit à même la transaction. C'eût été un spéculation légitime, s'il avait acheté la terre de celui qui en était alors censé le propriétaire ; car, alors, ce n'est pas le gouvernement qui aurait été détenteur de la terre. Vers la même époque, soit vers le 17 janvier 1899, ayant entendu parler de l'affaire, j'allai moi-même aux renseignements. J'écrivis à l'agent des terres fédérales à Winnipeg, lui demandant des renseignements et voici la réponse que j'en reçus :

Bureau des terres fédérales,
Winnipeg, 26 janvier 1899.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant et de vous informer en réponse, que la ½ S. de 25-1-3 est, est inscrite au nom de messieurs Paul et Andreas Wahlman.

Ce sont les deux protégés de Christie auxquels l'on accorda l'inscription de ces terres après que Schmitke eut renvoyé son argent. L'auteur de la lettre ajoute :

Voici ceux qui ont fait des demandes: W. J. Whitley, 11 de novembre 1897; August Schmitke, 15 de décembre 1897 ; John Molloy, 8 de janvier 1898; Michael Scott, 6 d'avril 1898, et autres demandes subséquentes.

Voilà une liste de quatre demandeurs, liste que m'a transmise l'agent des terres fédérales à Winnipeg, et où figure d'abord le nom d'un certain Whitley qui ne nous est pas inconnnu, et qui, je le répète, avait tout simplement demandé des renseignements ; puis vient le nom de M. August Schmitke, qui fait une demande directe d'inscription pour cette terre, à titre de homestead. Le commissaire de l'immigration à Winnipeg répond à M. Schmitke : "Il y a six demandes antérieures à la vôtre." Or, Voici un autre fonctionnaire du bureau des terres qui affirme qu'il y en a six, mais M. Whitley figure au premier rang. Si l'on peut tenir la lettre de ce dernier pour une demande, alors M. Schmitke vient au deuxième rang. Par conséquent, même en supposant que la demande de Whitley fût régulière, Schmitke figurait au deuxième rang sur la liste, et il ne saurait y avoir six demandes antérieures à la sienne. L'agent des terres fédérales ajoute :

M. August Schmitke a été autorisé le 3 octobre dernier à prendre l'inscription de cette terre tant en son nom qu'au nom de son fils, la lettre de M. W. J. Whitley n'étant pas censée constituer une demande d'inscription de cette terre. Un protêt fut enregistré de la part de M. Whitley, et l'affaire ayant été soumise au sous-ministre durant sa dernière visite, il décida que la demande de M. Whitley avait la priorité, et ce dernier fit une déclaration portant que les messieurs Wahlman étaient les colons en faveur desquels il avait demandé des renseignements en novembre 1897.

Voici maintenant apparaître un troisième personnage, qui interpose sa haute autorité entre les deux autres fonctionnaires, le chef du bureau des terres et le chef du bureau de l'immigration, et donne sa décision en faveur de Christie qui s'est fait un instrument de Whitley pour atteindre son but. Voici la fin de la lettre :

J'ai fait plusieurs efforts pour trouver d'autres terres qui conviendraient à Schmitke, mais aucune offre n'a pu le satisfaire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. H. TAYLOR,
Agent suppléant des terres fédérales.

M A. A. C. Laflvière, M.P.,
Saint-Boniface, Man.

Cette lettre ne figure pas à la liasse que j'ai actuellement par devers moi et qui a été déposée sur le bureau par le ministre de l'Intérieur, bien que j'aie demandé tous le documents se rattachant à cette affaire. Je le répète, le 20 de décembre 1898, les deux Wahlman, en faveur desquels George

Christie s'employait, furent autorisés à faire leurs inscriptions et à verser leurs droits. Je reçus alors de ce même district de nouveaux renseignements sur des transactions de même nature que celle-ci. Voici ce que je lis dans une de ces communications :

Avant que Schmitke eût fait son inscription en octobre dernier, Christie eut l'effronterie de lui offrir cette terre en vente moyennant $200. Ne pouvant réussir à extorquer de l'argent à Schmitke, il ressuscite la demande des Wahlman. Un simple coup-d'œil jeté sur les lettres que je vous transmets vous fera voir nombre de charmantes bévues. Dans la lettre qui vous est adressée, il est dit que l'affaire a été soumise au sous-ministre; tandis que dans celle qui m'a été adressée le 11 de janvier 1899, il est dit que c'est au commissaire des terres. Dans votre lettre, on affirme qu'il n'y a que la demande de Whitley qui précède celle de Schmitke, tandis que dans celle du commissaire, il y en a apparemment six. Le 13 de juillet, M. Stephenson——

Il s'agit ici de l'agent des terres de Winnipeg—

—écrit que la terre n'est pas entre les mains du gouvernement ; or, le 9 de décembre, le secrétaire du ministère de l'Intérieur dit que l'inscription de vente a été annulée au mois de mars précédent. Cette dernière assertion est exacte, et par conséquent, il faut éliminer toutes les demandes antérieures. Remarquez que lorsqu'il s'agit de Whitley, on se sert du mot "demande de renseignements" ; tandis que pour Schmitke, on emploie le mot "demande." En outre, la pratique en vigueur est d'accorder un délai de vingt jours, pour parfaire la demande par le dépôt des droits, etc. Ainsi toutes les demandes énumérées dans la lettre à vous adressée se trouveraient du coup éliminées, et Schmitke figurerait au premier rang, grâce à son dépôt ; vous constaterez que la récente visite du sous-ministre à Winnipeg a coïncidé avec le voyage de Christie à la même ville, alors qu'il a fait son inscription et acquitté les droits au nom des Wahlman, ou plutôt pour lui-même, en leur nom. Mais ici encore la question se pose: qui, du sous-ministre, ou du commissaire des terres, a décidé la chose?

Comme je l'ai déjà déclaré, les agents des terres fédérales, le 15 de mars 1897, permirent aux deux Wahlman d'inscrire leur terre, et cela par l'entremise de leur agent, M. Christie. Je n'affirme pas qu'ils aient eu connaissance de la chose, puisqu'ils ont déclaré plus tard que c'est à leur insu qu'on a inscrit en leur nom au bureau des terres, à titre de homestead, la terre qu'ils occupaient, car il était intervenu une autre transaction dans l'intervalle.

M. Schmitke, convaincu qu'on lui avait causé du tort dans cette transaction, transmit un protêt au ministère de l'Intérieur à Ottawa, demandant qu'on lui rendit la terre en question, vu qu'il avait parfaitement droit de l'obtenir, à titre d'établissement de famille. Je vais donner lecture de ce document, afin de faire voir l'état d'âme de ce pauvre colon allemand, victime d'un pareil traitement. Voici cette lettre :

M. LaRIVIERE.

Emerson, 15 de mars 1900.

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Lorsque la moitié sud de 25, S. 1, R. 3 est, fut ouverte à l'inscription à titre de homestead, je transmis au ministère une demande pour le ¼ S.O., mon fils demandant le ¼ S.E.; et notre demande étant la première, le ministère m'informa qu'il m'accordait un certain délai pour me présenter au bureau des terres et y faire préparer les documents voulus pour l'inscription. Sur réception de cet avis, je fis mes dispositions pour me rendre à Winnipeg où j'arrivai deux jours après avoir reçu l'avis en question, et j'acquittai le droit de $15; le bureau conservant ce dépôt, en attendant que je puisse retourner chez moi et transmettre le droit de $15 pour mon fils, et l'on me promit de me renvoyer les deux documents ensemble. Espérant que l'on me tiendrait parole, je retournai chez moi et le 20 d'octobre, je transmis le droit de $15 pour l'inscription de mon fils, m'attendant à ce que tout irait bien. Je commençai à faire mes constructions et à améliorer mon homestead, m'attendant de jour en jour à recevoir mes certificats d'inscriptions; mais j'ai attendu en vain, Enfin, vers le 5 de janvier 1899, on me renvoya mon argent, en me disant que je ne pourrais obtenir ce homestead, et cela après avoir fait les frais d'un voyage à Winnipeg et amélioré mon homestead. Je renvoyai l'argent le 9 de janvier et l'on me le renvoya de nouveau et il est aujourd'hui à Emerson. En pareilles circonstances, je crois qu'il est du devoir du ministère de m'accorder mes certificats d'inscription. Dans l'espoir que ces explications vous satisferont, j'attends une réponse par le prochain courrier.

Bien à vous,
AUGUST SCHMITKE.
Emerson, Man.

Voici la réponse du secrétaire du ministère de l'Intérieur, et je tiens à en donner lecture, car elle contient une déclaration importante :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 24 mars 1899.

Monsieur,—Je reçois instruction d'accuser réception de votre letttre du 15 courant, et de vous informer, en réponse, que nous avons transmis copie de votre lettre à l'agent local à Winnipeg, avec instruction de faire rapport, et lorsque ce rapport nous sera parvenu, avis vous sera donné de la chose. Je dois ajouter pour votre édification qu'il paraît y avoir plusieurs demandes pour cette terre, la moitié sud de la section 25-1-3 est, et ces demandes semblent avoir la priorité sur la vôtre, ayant été transmises quelque temps auparavant.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOHN R. HALL,
Secrétaire.

August Schmitke,
Emerson, Man.

Voici encore une autre déclaration, M. l'Orateur, mais cette fois-ci elle émane d'une source plus élevée. Elle vient du secrétaire du ministère de l'Intérieur à Ottawa. Cette lettre, dictée sans doute par le ministre ou le sous-ministre, contient une nouvelle fausseté, qui va de pair avec la fausse déclaration du commissaire de l'immigration à Winnipeg, portant qu'il y avait plusieurs de-

mandes antérieures à celle de ce pauvre colon, tandis qu'il n'y avait pas une seule lettre méritant le titre de demande régulière, mais une simple demande de renseignements.

J'ai par devers moi une autre lettre, adressée par l'agent des terres fédérales à Winnipeg au secrétaire du ministère de l'Intérieur et contenant l'historique de toute cette affaire jusqu'à la date de cette lettre. En voici la teneur :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédérales,
Winnipeg, 29 mars 1899.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant, liasse 400312, et de vous donner, en réponse, l'exposé des faits relatifs à la moitié sud de section 25-1-3 est:

Le 3 d'octobre dernier, cette terre a été offerte à M. August Schmitke et son fils; mais avant qu'il se fut présenté au bureau pour prendre l'inscription de la terre, le 17 du même mois, le commissaire de l'immigration vint protester contre la concession de cette inscription, avant la réception de copies des différentes demandes. On les soumit au sous-ministre au cours de sa visite ici en novembre dernier et il décida que la letttre de M. W. J. Whitley, en date du 11 de novembre 1897, devait être tenue pour une demande régulière et avoir la priorité sur celle faite par August Schmitke, le 15 de décembre 1897, pourvu que Whitley produisit une déclaration portant que les colons allemands au nom desquels il avait pris l'inscription, sont ceux-là même en faveur desquels il avait écrit en novembre 1897. Cette déclaration ayant été produite, l'inscription fut accordée aux clients de M. Whitley.

Je dois ajouter que reconnaissant les délais et les frais causés à M. Schmitke, dans cette affaire, j'ai tenté plusieurs fois de lui offrir d'autres terres dans le voisinage, mais aucune n'a semblé lui convenir.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. H. TAYLOR,
Agent-suppléant des terres fédérales.

Au secrétaire du
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Voilà qui prouve que ce n'est pas à l'agent des terres, mais au sous-ministre qu'il appartenait de décider la question de savoir si la lettre de M. Whitley demandant des renseignements était bien, oui ou non, une demande d'inscription de homestead. Le secrétaire du ministère de l'Intérieur en réponse à la lettre de Schmitke où ce dernier se plaignait du traitement qu'on lui avait fait subir, lui écrivit ce qui suit :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 7 d'avril 1899.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 15 de mars, j'ai reçu instructions de vous informer que nous venons de recevoir de l'agent local un rapport, d'où il appert qu'il y avait des demandes antérieures pour la moitié sud de 25-1-3 est, demandes qui avaient priorité sur la vôtre, et comme la terre a été inscrite au nom de ces demandeurs, elle ne peut plus vous être accordée. L'agent dit dans son rapport qu'il a essayé de vous aider à trouver quelque autre terre convenable, mais sans succès jusqu'ici. Nous lui demandons de tenter de nouveaux efforts pour vous venir en aide à cet égard et il se mettra en communication avec vous en temps et lieu.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOHN R. HALL,
Secrétaire.

August Schmitke,
Emerson, Man.

Pendant qu'on échangeait cette correspondance, circulaient des rumeurs encore plus sinistres. On parlait d'une spéculation véreuse cachée derrière ce privilège demandé par Christie en faveur des deux Wahlman, et cela au détriment de la franche et légitime demande des Schmitke, colons de bonne foi. Après avoir été mis au fait de ces rumeurs, j'écrivis au ministre de l'Intérieur, au cours de la dernière session, la lettre que voici :

Chambres des communes,
Ottawa, 12 de mai 1899.

Hon. C. Sifton,
Ministre de l'Intérieur, etc.,
Ottawa.

Monsieur,—Il semble y avoir quelque chose de louche relativement à l'inscription et à la concession d'un privilège de homestead à deux Allemands du nom de Wahlman, sur la section 25, township 1, rang 3 est, et je demande enquête sur cette affaire. Un certain Christie est accusé d'avoir servi d'entremetteur et il a reçu ou doit recevoir une compensation illégitime pour la part qu'il a prise dans cette affaire. Le bruit circule que ce Christie a offert à plusieurs personnes le privilège de l'inscription sur cette terre, moyennant une somme élevée, et que des demandeurs de bonne foi, après avoir acquitté les droits, obtenu l'inscription de cette terre et s'être mis en mesure de faire leurs constructions, ont reçu avis qu'ils ne pouvaient l'obtenir. Ce même Christie a acheté le bois de ces gens et il est rumeur qu'il doit recevoir cinq mille dollars ou à peu près des occupants de homesteads qui n'ont encore rien fait sur la terre.

Vous le voyez donc, l'affaire est fort grave, et comme je ne veux pas en saisir la Chambre, à moins qu'on refuse de s'en occuper, je vous prierais de voir à ce que justice soit rendue aux légitimes demandeurs, les Schmitke, père et fils, Allemands eux aussi.

Votre tout dévoué,
A. A. C. LARIVIERE.

Voici la réponse que j'ai reçue :

Ministère de l'Intérieur, Canada,
Ottawa, 15 de mai 1899.

Cher M. LaRivière,—J'ai reçu votre lettre du 12 courant, demandant une enquête au sujet de la concession d'une inscription de homestead à deux Allemands du nom de Wahlman sur la section 25, township 1, rang 3 est. L'affaire n'a pas encore été signalée à mon attention, mais je vais donner des instructions pour qu'il soit fait enquête sans retard.

Bien à vous,
(Signé) C. SIFTON.

Hon. A. A. C. LaRivière, M. P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Bien que la chose ait traîné quelque peu en longueur, je dois le déclarer, le ministre de l'Intérieur s'est toujours montré disposé à sonder le fond de cette affaire ; mais ce

dont j'ai à me plaindre c'est qu'après avoir ordonné l'enquête, il n'ait pas jugé bon de faire rendre justice à qui de droit.

Le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur adressa à l'agent des terres fédérales à Winnipeg la lettre que voici :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 19 de mai 1899.

Monsieur,—Je reçois instruction du commissaire de vous transmettre l'exemplaire ci-inclus d'une lettre de M. A. A. C. LaRivière, M.P., relativement aux inscriptions de partie de la section 25, township 1, rang 3 est, au nom de deux Allemands du nom de Wahlman. Veuillez être assez bon de faire enquête sur l'affaire sans retard, et de dresser un rapport pour l'édification du ministère. Au besoin, l'inspecteur des homesteads devrait recevoir instructions d'obtenir les renseignements voulus.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) LYNDWODE PEREIRA,
Sous-secrétaire.

A l'agent des terres fédérales,
Winnipeg, Man.

L'enquête se fit et le résultat prouva que les rumeurs répandues dans le public étaient bien fondées. L'agent des terres fédérales à Winnipeg envoya un des inspecteurs de homestead à Emerson, et celui-ci fit assigner devant lui les deux Wahlman.

Pour l'édification de la Chambre, je vais donner lecture de la lettre de l'agent des terres fédérales, qui avait reçu instructions de faire enquête à ce sujet :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédérales,
Winnipeg, 29 de mai 1899.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 courant (400312) et de dire en réponse, que j'ai donné instructions à l'inspecteur des homesteads de prendre sous la foi du serment les dépositions de Paul et Andreas Wahlman au sujet de la nature de leur convention avec M. George Christie, convention au moyen de laquelle a été obtenue l'inscription pour la ½ S. du 25-1-3 est.

Les renseignements reçus au bureau ne permettent d'ajouter que fort peu de chose aux explications contenues dans ma lettre du 29 de mars dernier, sauf que c'est à la demande de M. Christie que le commissaire de l'immigration s'est opposé à ce que l'on accordât l'inscription aux Schmitke. Je vous transmets sous ce pli, pour votre édification, copie de la demande primitive de M. Christie en faveur des Wahlman, en date du 11 d'avril 1898, ainsi que la lettre et la déclaration de M. W. J. Whitley, établissant que c'est en faveur de cette famill qu'il a adressé au ministère à Ottawa, le 11 de novembre 1897, cette demande de renseignements, qui, d'après la décision rendue, doit être tenue pour une demande d'inscription. La déclaration des Wahlman, à l'époque où leur agent, M. George Christie, a fait inscrire la terre en leur nom, se trouve également sous ce pli.

Depuis que ces dernières lignes ont été tracées, M. Paul Templin, un marchand ambulant allemand, de cette ville, est venu se plaindre de la façon dont M. Christie traite les colons allemands, et il a voulu se renseigner d'une façon précise sur la situation des choses, relativement à la terre où ils sont intéressés. Il a dit que les Wahlman ignorent absolument que cette terre est inscrite en leur nom, et comme Christie exige de chacun d'eux un billet par lequel ils s'engagent à payer $500 à l'expiration de trois ans pour l'achat d'un quart de section, ils refusent d'aller occuper la terre. Il prétend que pareille transaction a eu lieu entre M. Christie et Louis Felsch, un Allemand en faveur duquel le premier a fait inscrire un homestead le 22 de septembre dernier pour le ¼ N.O. de 1-1-3 est. La demande d'inscription de ce homestead a été faite par M. Christie en faveur de Felsch, le 11 d'avril 1898, et Templin prétend que M. Christie est convenu de vendre la terre à Felsch, moyennant $500 et de détenir son billet pour cette somme, sur laquelle il ne sera fait de versement qu'à l'expiration de trois ans; mais il devra délivrer à M. Christie huit charges de foin à titre de service de l'intérêt sur cet achat. Templin dit que M. Christie a fourni une partie de l'outillage de la terre, chose dont Felsch aura à payer la valeur, en sus du prix d'achat de la terre.

Si vous croyez qu'il soit utile de faire faire enquête sur l'affaire Felsch par l'inspecteur des homesteads, veuillez me transmettre vos instructions à cet égard.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. H. TAYLOR,
Agent-suppléant des terres fédérales.

Le secrétaire du
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Ainsi, outre l'affaire dont j'ai saisi la Chambre, l'agent des terres fédérales informe officiellement le ministre que ce Christie s'occupe d'autres transactions ; qu'il vend le domaine public et empoche les profits, en même temps qu'il trompe les colons en se procurant des terres pour rien, en leur nom.

M. DAVIN : Quel est ce Christie?

M. LaRIVIERE : C'est un accapareur.

M. DAVIN : *Demeure-t-il à Winnipeg?*

M. LaRIVIERE : Il demeure à Emerson, et j'en suis fâché, dans mon propre comté. Pendant que ces événements se passaient, les mois se succédaient et j'avais hâte de voir aboutir cette affaire, avant la clôture de la session. Par conséquent, utilisant mon séjour à Ottawa, je fis de nouvelles instances auprès du ministre de l'Intérieur afin de faire compléter l'enquête aussitôt que possible. *Le 6 de juin 1899, ayant reçu de nouveaux renseignements,* j'adressai au ministre la lettre que voici :

Chambre des communes,
Ottawa, 6 de juin 1899.

Cher monsieur,—Aux renseignements contenus dans ma lettre du 12 de mai, j'ai l'honneur d'en ajouter de nouveaux, relativement à l'inscription de homestead accordée à deux Allemands du nom de Wahlman, sur la section 25-1-3 est, affaire au sujet de laquelle j'ai demandé une enquête.

Les renseignements tendent à prouver qu'il y quelque chose de louche dans cette transaction, au détriment de colons de bonne foi qui attendent encore que le gouvernement leur rende justice.

Bien à vous,
(Signé) A. A. C. LaRIVIERE.

Hon C. Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Ma lettre était accompagnée du mémoire suivant :

J'ai appris quelques nouveaux détails depuis que je vous ai adressé ma dernière lettre. L'un des Wahlman m'a dit: " le document que nous avons reçu de Christie n'a aucune valeur " ; il promet de me le montrer. En outre, Whitley me dit maintenant que Christie lui a payé $50 pour désigner les Wahlman comme ceux qui avaient fait la demande primitive de renseignements au sujet de ces homesteads. Alors Christie obtint une liasse de blancs, se fit nommer par les Wahlman leur agent, et, à ce titre fit l'inscription et acquitta les droits. Subséquemment, Christie fit dresser une convention entre les Wahlman et lui-même, convention par laquelle les premiers s'engageaient à payer $500 pour chaque quart de section à l'expiration de trois ans. En attendant, le plan de Christie est de les faire payer en nature ou en espèces sonnantes, suffisamment pour se rembourser des frais occasionnés par les droits d'inspection, tandis qu'ils continuent à améliorer la terre au bénéfice de Christie qui saura se faire transporter ces propriétés par un acte quelconque, du moment que les titres seront émis, à moins qu'ils ne versent leurs $500 respectivement ; jusqu'aujourd'hui, toutefois, les Wahlman n'ont pas fait de tentative de se mettre à l'œuvre, pour remplir leurs devoirs relativement aux homesteads.

Le sous-ministre, de la part du ministre, m'adressa la réponse que voici :

Ottawa, 10 de juin 1899.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 6 courant au sujet des inscripions de homesteads accordées sur la section 25-1-3 est à des individus du nom de Wahlman, et en réponse, j'ai l'honneur de vous dire que la question a déjà été signalée à l'attention du ministère et que l'agent des terres fédérales à Winnipeg, a reçu instructions de faire une enquête soigneuse et approfondie sur ces affaires. Aussitôt que l'agent nous aura transmis son rapport, je sera en mesure de délibérer mûrement sur le tout.

Bien à vous,

(Signé) JAS. A. SMART,
Sous-ministre.

M. A. A. C. LaRivière, M.P.
Chambre des communes, Ottawa.

Si j'ai donné lecture de ces lettres, c'est que ce sont là des faits qui veulent être mis ici en pleine lumière. Il ne faut pas permettre aux spéculateurs d'accaparer le domaine public à leur propre bénéfice, il ne faut pas permettre aux fonctionnaires du ministère d'agir de connivence avec ces accapareurs du domaine public et de se ranger de leur côté, au détriment de pauvres colons, surtout quand ces colons sont des allemands ou des étrangers qui ne parlent point l'anglais et sont prêts à accepter la parole des fonctionnaires, les croyant quasi impeccables ; tandis que, s'il faut en juger d'après leur correspondance, ces fonctionnaires prononcent eux-mêmes leur propre condamnation, car ils se contredisent mutuellement dans leurs déclarations et quelque fois même, affirment des choses évidemment contraires à la vérité des faits. J'écrivis une nouvelle lettre au ministre, car il me semblait qu'il fallait bien du temps pour aller au fond de cette affaire. Voici cette lettre :

Ottawa, 27 juin 1899.

Hon. C. Sifton,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu au sujet de l'affaire Wahlman de nouveaux renseignements que j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli. Il semble y avoir quelque déni de justice dans cette affaire et je l'espère, vous hâterez l'enquête que vous avez promise et verrez à ce que justice soit rendue à qui de droit et que les coupables soient punis.

Bien à vous,

A. A. C. LaRIVIERE.

Voici les renseignements qui accompagnaient ma lettre. Ces renseignements sont empruntés à une lettre que j'avais reçue à ce sujet d'une personne parfaitement au courant des choses et en voici la teneur :

Je serai bien aise d'apprendre comment marche l'enquête sur l'affaire Schmitke, d'autant plus que cette affaire prend une tournure beaucoup plus grave que je ne l'avais d'abord soupçonné. Depuis que je vous ai adressé ma dernière lettre, l'un des Wahlman est venu me voir et m'a fait voir les dessous des cartes. Bref, ils ignoraient entièrement que cette terre fût un homestead; ils n'ont jamais demandé d'inscription de cette terre ni autorisé d'agent à le faire en leur nom. Et tout cela, en dépit du fait que Schmitke a lui-même pris une inscription de bonne foi, acquitté les droits et obtenu son reçu un mois avant que Christie eût tenté d'engager les fonctionnaires de Winnipeg à substituer le nom de Wahlman à celui de Schmitke et à rembourser à ce dernier son argent. A son retour de Winnipeg où il avait obtenu le succès que l'on sait, Christie dit aux Wahlman qu'il était alors en mesure de leur vendre un quart de section à chacun, moyennant $500 pièce. Ils y consentirent et donnèrent à Christie un billet de $1000 payable à demande; Christie leur ayant fait croire que ce billet n'était que pour la forme et qu'il n'exigerait d'argent qu'à l'expiration de trois ans, sauf quelques charges de foin et les taxes. Subséquemment, en février dernier, Christie dit aux Wahlman de venir le voir afin de remplir certaines formalités. Il leur fit signer un acte dont il n'y avait pas de double et qu'il garda—probablement un acte de quittance de toute créance. Toutefois, M. Forrester (l'avocat de Christie) leur présenta "l'état de compte" y inclus, et ne sachant lire, ils crurent qu'il s'agissait de leur titre à la terre et ils emportèrent soigneusement ce document dans cette conviction, étant bien loin de soupçonner qu'on leur intentait une poursuite pour non-paiement de leur billet. Naturellement, ils ne produisirent pas de défence et il y a actuellement jugement contre eux pour $1,000. Ils se rendirent pour la première fois compte de la véritable nature de ce document, quand j'en donnai lecture et l'expliquai à Paul Wahlman ces jours derniers.

La chose est hors de doute, Christie, McCreary, et Smart ont conspiré ensemble pour priver Schmitke de son homestead et ils ont aidé Christie à obtenir un jugement de $1,000 sous de faux prétextes.

Comment les fonctionnaires du bureau des terres ont-ils pu faire faire cette inscription, sans que l'agent produisit sa procuration dûment authentiquée et signée ? Jamais les Wahlman n'ont signé de formule quelconque, et cependant

Christie a fait inscrire le homestead en leur nom, à leur insu et sans autorisation.

Cela va sans dire, il n'aurait pu obtenir l'inscription pour lui-même, et s'il leur avait demandé de l'autoriser à titre d'agent, à inscrire le homestead en leur nom, il n'aurait pas pu réussir à les duper au point de leur faire "acheter" la terre à $500 le quart de section.

J'ajoute que l'un des Wahlman n'a rien fait sur sa terre, tandis que l'autre a labouré huit acres.

Nous commençons à voir le dessous des cartes. En réponse à cette dernière communication renfermant un extrait des renseignements fournis par mon correspondant d'Emerson, je reçus une accusé de réception du sous-ministre de l'Intérieur. Le ministre lui-même commençait à éprouver une telle répugnance pour cette affaire qu'il remit le tout aux mains du sous-ministre, ne voulant plus s'en occuper. La lettre est datée du 3 de juillet 1899 :

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 27 ultimo, adressée à l'honorable M. Sifton, au sujet de l'affaire Wahlman, je dois vous dire que, comme je vous ai notifié le 10 du dernier mois, l'affaire sera soumise à une étude soigneuse et approfondie, aussitôt que le rapport de l'agent des terres fédérales nous sera parvenu.

Bien à vous,

JAMES A. SMART.

M. A. A. C. LaRIVIERE, M.P.

L'enquête eut lieu, je le répète. L'agent des terres fédérales à Winnipeg chargea un des inspecteurs de homesteads de faire enquête à ce sujet. Ce monsieur, qui occupe une bonne position sociale au Manitoba, et en outre est ami de ces messieurs de la droite, détient aujourd'hui un mandat à la législature locale, et l'on peut accepter sa parole comme celle d'un homme qui a rempli son devoir d'une façon consciencieuse. Il importe de mettre tous ces faits en pleine lumière et je me propose de donner lecture du rapport de M. Taylor, l'agent-suppléant des terres fédérales à Winnipeg.

A une heure la séance est suspendue.

La Chambre reprend ses travaux à trois heures.

M. LaRIVIERE : M. l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'allais donner le résultat de l'enquête partielle relative à l'affaire dont j'ai parlé cette avant-midi. Je dis, "enquête partielle," parce qu'on n'a pas fait une enquête aussi approfondie que le mérite l'affaire. On n'a pas soumis à l'enquête les accusations portées contre les intéressés et tout s'est résumé à obtenir une couple de déclarations de deux personnes intéressées dans cette affaire. Quant aux autres accusations, rien n'a été fait ; cependant, il a jailli assez de lumière de cette enquête pour prouver que le grief formulé est bien fondé, qu'il a été commis une injustice et qu'il s'est fait une spéculation véreuse au détriment de ces pauvres étrangers ignorants, qui sont venus s'établir au pays. Je vais donner lecture du rapport de l'agent-suppléant des terres fédérales à Winnipeg, transmettant au ministère de l'Intérieur le résultat de cette enquête partielle. Je donnerai ensuite lecture d'une couple de déclarations transmises à l'agent à Winnipeg par le fonctionnaire enquêteur :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédérales.
Winnipeg, 3 juillet 1899,

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 juin (400312) et de vous transmettre sous ce pli, en conformité de votre demande, le rapport de l'inspecteur des homesteads Jérome, ainsi que les déclarations de Paul et Andréas Wahlman, relativement à la transaction intervenue avec George Christie, et par laquelle ils ont acquis la ½ S. de 25-1-3 est. La lettre chargeant M. Jérome de faire enquête sur l'affaire Louis Felsch relativement au ¼ N.-O. de 1-1-3, lui est parvenue trop tard pour qu'il pût s'acquitter de cette mission, au cours de ce récent voyage. On voit par la déclaration de Paul Wahlman——

Paul Wahlman est une des victimes de Christie.

—qu'on lui a intenté des poursuites et que jugement a été rendu contre lui pour $1,000, somme que Chistie réclame pour services rendus en obtenant ces deux inscriptions de homesteads, et un tort grave semble avoir été infligé à ces étrangers.

Voilà ce qui est affirmé dans un document officiel.

Vous vous rappelez que M. Christie n'a obtenu l'inscription pour ces deux colons que parcequ'il a été en mesure de se procurer une déclaration de M. W. G. Whitley, portant que la demande que celui-ci avait produite en novembre 1897, était en faveur de ces deux individus, et en causant de l'affaire avec M. Jérome——

L'inspecteur des homesteads——

—j'ai appris de sa bouche que les Wahlman n'avaient jamais fait de demande à M. Whitley relativement à cette terre.

Les Wahlman, à la demande desquels on a donné la préférence sur la demande faite de bonne foi par les deux Schmitke, étaient censés, aux yeux du ministère, avoir la priorité, en raison du fait que Whitley, dans sa lettre au ministère, disait qu'il désirait se procurer quelques renseignements au sujet de cette terre, en faveur de quelques Allemands. L'inspecteur des homesteads Jérôme déclare solennellement que les Wahlman n'ont jamais fait pareille demande à Whitley et par conséquent, la lettre de Whitley au ministère ne saurait avoir été écrite en leur nom. Voilà ce qui est constaté dans un document public, dans un rapport officiel, adressé par le chef du bureau des terres fédérales à Winnipeg au secrétaire du ministère de l'Intérieur à Ottawa. Voici la dernière phrase de cette lettre :

Evidemment, il semble y avoir eu collusion entre Christie et Whitley.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. H. TAYLOR,
Agent suppléant des terres fédérales.

Le secrétaire du ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

Voyons maintenant ce que dit l'inspecteur des homesteads, Martin Jérôme. Monsieur Jérôme, je le répète, a exercé la charge d'inspecteur des homesteads au bureau des terres à Winnipeg jusqu'au moment où il a été élu député à la législature du Manitoba. Il est l'ami politique de ces messieurs de la droite, et par conséquent l'œuvre qu'il a accomplie dans ces circonstances, doit leur être agréable. M. Jérôme écrit de Saint-Malo, dans la division électorale de Carillon, car à cette époque il préparait sa candidature en vue des futures élections, tout en s'acquittant des devoirs de sa charge :

Saint-Malo, 24 juin 1899.

Monsieur,—Je vous transmets sous ce pli les déclarations de Andreas et de Paul Wahlman, relativement à la ½ S. de 25-1-3 est. J'ai inspecté leurs deux quarts de section. Il n'y a aucune amélioration quelconque sur le ¼ S.-O., quant au ¼ S.-E. il y a vingt acres de labour récemment fait par Paul Wahlman, et il continue à labourer. Je dois dire, pour votre édification, que les Schmitke sont propriétaires de la ½ N. de 24-1-3 est, et les Wahlman n'ont pas de terres.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) MARTIN JEROME.
L'agent des terres fédérales, Winnipeg.

Voici les déclarations auxquelles il est fait allusion dans cette lettre :

Relativement à l'affaire de la ½ S. de 25-1-3 est.

Je, Andreas Wahlman, de la ½ S. de 25-1-3 est, du Manitoba, dans le comté de Provencher, déclare solennellement qu'au mois de décembre 1898, j'ai rencontré M. George Christie à Emerson, où il me proposa un marché. Il dit qu'il était en mesure de m'acheter d'excellente terre à bon marché, et il déclara la même chose à mon frère Paul, cette terre étant le ¼ S.-O. de 25-1-3 est et le ¼ S.-E. de 25-1-3 est. Il fut convenu entre mon frère Paul, moi-même et M. G. Christie, que nous lui paierions $1,000 en trois ans pour les deux quarts de section ci-haut désignés ; il ne m'a jamais dit qu'il avait lui-même ou que d'autres avaient fait inscrire de homestead en mon nom ; il ajouta que August Schmitke n'avait pas autant d'argent que lui et qu'il était sûr de m'obtenir cette terre et il se rendit à Winnipeg ; à son retour, il me dit de construire une maison et de labourer la terre, et mon frère et moi signâmes un billet collectif de $1,000, payable à l'expiration de trois ans. Nous signâmes, en outre, un autre document. Je n'ai jamais fait d'amélioration sur la terre, parce que j'ignorais que ce fût un homestead, mais je suis prêt aujourd'hui à faire toutes les améliorations voulues stipulées par la loi des homesteads.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie en mon âme et conscience, et sachant qu'elle a la même vigueur et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment, et sous l'empire de la loi fédérale de la preuve, 1893.

Je déclare, en outre, que je n'ai jamais vendu de bois à M. G. Christie.

(Signé) ANDREAS A. WAHLMAN.

Attesté par devant moi au bureau de poste d'Emerson, au Manitoba, comté de Provencher, ce 21ème jour de juin, A.D. 1899.

(Signé) MARTIN JEROME,
Commissaire, etc.

Citons l'autre affidavit dont voici la teneur :

Relativement à l'affaire du ¼ S.-E. de 25-1-3 est.

Je, Paul Wahlman, de la ½ S. 1-2-3 est, du Manitoba, dans le comté de Provencher, déclare solennement qu'au mois de décembre 1898, j'ai rencontré M. George Christie à Emerson, où il m'a proposé un marché. Il dit qu'il pourrait m'acheter d'excellente terre à bon marché, cette terre étant le ¼ S.-E. de 25-1-3 est. Il dit la même chose à mon frère Andreas, relativement au ¼ S.-O. de 25-1-3 est. Alors, il fut convenu entre mon frère, moi-même et George Christie que nous achèterions les dites terres moyennant $1,000, payables à l'expiration de trois ans, à dater de ce jour. Il ne m'a pas dit qu'il ferait lui-même ou que d'autres feraient inscrire de homesteads en notre nom ; il n'y a que trois semaines que j'ai appris d'un marchand ambulant que c'était mon homestead ; puis, après cela, je suis allé voir Christie et lui ai raconté la chose. Il me dit que la terre avait été inscrite à titre de homestead, que tout était parfait, mais qu'il voulait cet argent pour le dédommager de ses peines. Mon frère et moi avions signé en faveur de Christie un billet collectif de $1,000, qui ne serait payable, pensions-nous, qu'à l'expiration de trois ans ; mais, en février dernier, il nous intenta une poursuite, disant que le billet était dû. J'ai labouré dix-huit acres sur le ¼ S.E., et j'aimerais conserver cette terre. M. August Schmitke n'a jamais fait d'amélioration sur la terre.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie en mon âme et conscience, et sachant qu'elle a la même vigueur et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment, et sous l'empire de la loi fédérale de la preuve 1893.

P.S.—Je déclare, en outre, que je n'ai jamais vendu de bois à George Christie.

(Signé) PAUL WAHLMAN.

Attesté par devant moi à Emerson, au Manitoba, dans le comté de Provencher, ce 21me jour de juin, A.D. 1899.

(Signé) MARTIN JEROME,
Commissaire, etc.

Il appert donc d'après les témoignages recueillis par M. Jérome que George Christie a extorqué à ces colons $1,000. Il est prouvé qu'ils ont signé un billet collectif et qu'à l'échéance du billet, l'avocat de M. Christie leur délivra un mandat dont ils ignoraient la nature, et il leur enjoignit d'en prendre un soin tout particulier. Ils s'en retournèrent chez eux, tout joyeux, pensant que tout allait bien. Or, comme ils ne comparurent point en cour, Christie prit un jugement par défaut contre eux, et ce jugement est actuellement inscrit au Manitoba. Qu'est-il résulté de tout cela ? C'est que, peu après, ces colons commencèrent à éprouver des inquiétudes et ils voulurent se faire libérer de l'obligation qu'on leur avait fait contracter. Je demandai que l'on remit la question sur le bureau et que l'on confirmât la demande des Schmitke qui était réellement la première, leur permettant ainsi de prendre ces deux lopins de terre à titre de homesteads ; et cependant, en présence de tous ces affidavits, de toutes ces déclarations de ses fonctionnaires, le ministre de l'Intérieur a tenu à faire une enquête encore plus approfondie. Evidemment, il lui répugnait de donner une décision défavorable à Christie. Et qu'a fait le ministre ? Il a communiqué ces deux affidavits à Christie. Je n'affirme point que la chose fût bien répréhensible ; mais Christie tenait ces deux colons en sa

puissance et par la crainte qu'il leur inspirait, il leur fit faire, en présence de son propre avocat, une déclaration ex parte, contredisant celle qu'ils avaient faite auparavant, de leur plein gré et sans coercition, en présence du fonctionnaire du ministère chargé de l'enquête. Ce ne fut pas M. Jérome qui leur fit subir ce nouvel interrogatoire. Jérome avait reçu instructions d'obtenir une déclaration de Christie, tout comme des Wahlman. De fait, il a obtenu une déclaration de Christie, mais il a eu toutes les peines du monde à l'obtenir, tant il répugnait à Christie de parler. Je regrette de ne pouvoir mettre la main sur ce document pour le moment, mais enfin l'inspecteur déclare qu'il a rencontré M. Christie qui tout d'abord, refusa absolument de faire de déclaration, mais finalement il consentit à dire quelque chose d'une telle ambiguité que cela ne voulait rien dire du tout. L'inspecteur ajoute, dans son rapport, qu'il a posé nombre de question à M. Christie, qui refusa d'y répondre. Plus tard, M. Christie, de son propre mouvement, alla faire une déclaration devant un commissaire, mais cela dans le secret du bureau. Je le répète, il amena les deux Wahlman au bureau de son avocat et là, en présence de celui-ci, sous le coup de menaces ou autrement, il réussit à leur faire contredire la déclaration qu'ils avaient faite de leur propre gré, en présence du fonctionnaire du ministère chargé de l'enquête. Pour rendre ma thèse plus complète, peut-être devrais-je donner lecture d'autres documents se rattachant à cette affaire ; mais comme j'ai déjà retenu la Chambre assez longtemps, je me bornerai à dire, en terminant que cette affaire a eu pour résultat de chasser du pays une des malheureuses victimes de Christie, cet accapareur de terres. L'un des Wahlman, sous le coup de ce jugement suspendu au-dessus de sa tête, s'est vu forcé d'abandonner la terre qu'il voulait occuper et il a traversé la frontière. Celui qui reste au pays n'a pas encore fait d'améliorations sur ce lopin de terre. Il n'y a ni construit de maison d'habitation, ni résidé ; une plainte a été faite au bureau des terres contre l'inscription de ce homestead et l'on a demandé l'annulation de cette inscription. Mais il a l'appui du ministère, puisqu'il a celui de M. Christie qui tient toujours suspendu au-dessus de la tête de ce colon ce jugement de $1,000. Si le pauvre homme réussit à se tirer d'affaires et à obtenir sa terre, alors à l'expiration des trois ans, quand il se fera délivrer son titre, il se trouvera grevé de l'hypothèque de $1,000 sur cette propriété qu'on lui a volée.

Le gouvernement dépense des milliers de dollars pour attirer au pays les immigrants et nous votons de forts crédits dans ce but ; mais qu'arrive-t-il ? Les fonctionnaires du gouvernement, autour de Winnipeg, protègent ces accapareurs de terres, qui volent les colons et leur extorquent des milliers de dollars. Les faits que j'ai cités ne sont nullement des cas isolés. Dans la correspondance dont j'ai donné lecture, on signale un autre exploit de ce même individu, qui a volé $500 à un autre Allemand. Ces accapareurs abusent de l'ignorance de ces pauvres colons tout frais émolus de leurs pays, et leur extorquent de l'argent sous prétexte de leur vendre des terres qui sont encore dans le domaine de l'Etat et qu'ils pourraient obtenir en acquittant tout simplement un droit de $10 à $15. Ces pauvres étrangers ignorent ce détail et les accapareurs de terres jouissent de la protection des fonctionnaires publics. Voici donc l'accusation que je formule contre le gouvernement : après qu'il eût été prouvé, au cours de ces enquêtes, que le péculat, la corruption et le vol s'étaient exercés, ainsi qu'en fait foi le rapport des fonctionnaires publics, le gouvernement s'est rangé du côté de ceux qui avaient victimé ces pauvres étrangers, et il leur prête encore actuellement son appui. Justice a été rendue dans une circontance, mais c'est malgré lui que le gouvernement s'est exécuté ; l'individu en question ayant quitté le pays. Mais il en reste un autre, Schmitke, qui attend toujours qu'on lui rende le lopin de terre auquel il a droit ; à deux reprises le gouvernement s'est trouvé en lieu de lui rendre justice, mais il a refusé de le faire. L'un des Schmitke attend encore sa terre, tandis que son père a réussi à obtenir sa part. Quant à l'autre affaire, je ne sais pas ce qui en est advenu.

On a traité un autre individu de la même façon et c'est une honte, je le répète, que les accapareurs de terre jouissent de la protection du ministère, au détriment des intérêts des pauvres colons. Je l'ai déclaré au début de mes observations, M. l'Orateur, il existe au Manitoba deux institutions se rattachant toutes deux au ministère de l'Intérieur ; l'une de ces institutions n'offre pas matière à censure, tandis que l'autre donne lieu à bien des griefs. Il s'agit ici de la branche de l'immigration, institution politique organisée par le ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton), et à la tête de laquelle se trouve M. McCreary. Qu'est-ce donc que ce M. McCreary ? Rien autre chose qu'un instrument politique. Survient-il une élection, il recrute un peu partout tout ce qu'il y a d'employés sous ses ordres : commis expéditionnaires, agents des terres, guides et agents d'immigration, bref, tout le ban et l'arrière-ban des bureaux. A sa voix, on les voit accourir du Nord-Ouest et des Etats-Unis, comme cela a eu lieu aux dernières élections générales du Manitoba, et il les envoie par toute la province, pour s'employer à cette besogne politique. On en a même fait venir de Régina et on les a forcés d'aller travailler pour la bonne cause, pour le succès du parti libéral.

Bien plus que cela, il y a des employés qui ne se contentent pas de faire de la politique, mais qui s'emploient même à s'ingérer dans la question scolaire. Citons, entre autres, un individu du nom de Paul Wood, qui s'inti-

tule agent des Galiciens. Ce fonctionnaire du gouvernement fédéral ne s'est pas gêné de parcourir les établissements galiciens pour les influencer au sujet de la question scolaire. La plupart de ces Galiciens appartiennent à une des branches de l'église catholique romaine, c'est-à-dire l'Eglise grecque orthodoxe, et il est allé solliciter leur appui en opposition au système des écoles séparées ; puis il a fait paraître dans les feuilles publiques, sous sa propre signature, une lettre où il offre aux journaux de Winnipeg un document portant que les Galiciens sont opposés aux écoles séparées. A force de mentir, il a réussi à engager cinq ou six Galiciens à signer une protestation contre les écoles séparées, question qui leur était parfaitement inconnue et dont ils n'avaient jamais entendu parler ; puis, sous sa propre signature, à titre d'agent du gouvernement pour les Galiciens, il adresse au *Free Press* de Winnipeg une lettre où il déclare qu'il a été chargé par ces pauvres Galiciens de protester contre les écoles séparées. Je n'irai pas aborder la question des mérites respectifs des écoles séparées et des écoles publiques ; mais je le demande à tous mes collègues : un employé public a-t-il mission d'aborder la discussion de pareille question ? Est-il convenable qu'il s'ingère dans les questions intéressant le culte, la langue, la nationalité des immigrants qui viennent s'établir au pays. Non, M. l'Orateur, les fonctionnaires n'ont nullement mission de s'ingérer dans les affaires de ces immigrants, qu'ils aient raison ou tort. Bref, l'administration actuelle de tout le ministère de l'Intérieur, au Manitoba et au Nord-Ouest ne le cède en rien à celle du territoire du Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : J'ai eu d'abord beaucoup de peine à m'expliquer pourquoi le député de Provencher (M. LaRivière) s'est lancé dans cette interminable harangue, à pareille époque de la session ; mais, dans le cours des dix dernières minutes, il a mis son âme à nu et nous a révélé le mobile qui l'a poussé à saisir la Chambre de cette question.

M. LaRIVIERE : Voilà quatre mois que je cherche le ministre sans pouvoir le trouver.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député était parfaitement dans son droit, en nous faisant pareil discours, et je n'ai rien à y redire ; mais le fond de la première partie de son discours ne faisait nullement pressentir la nécessité d'une aussi interminable harangue, et je connais assez mon honorable ami pour affirmer qu'il n'aurait certainement pas donné autant de développements à sa thèse, s'il n'avait été poussé par le mobile qu'il nous a révélé dans la dernière partie de ses observations. Je me garderai bien de le suivre sur le terrain où il s'est aventuré, je veux dire la question scolaire. Il n'y a pas lieu d'aborder la discussion de pareille question, dans un débat de cette nature.

Mon honorable ami a saisi la Chambre d'une question d'administration, et je ne veux pas sortir de ces bornes.

Quant aux fonctionnaires du ministère, il serait oiseux, à mon avis, d'entreprendre une défense élaborée de leur conduite. Au cours de ses observations, l'honorable député ne s'est pas montré aussi soucieux de porter des accusations contre moi ou contre le ministère que d'attaquer un monsieur Christie, dont le nom a maintes fois figuré dans les documents dont mon honorable ami a donné lecture à la Chambre. Ce n'est pas ma mission, à titre de chef du ministère de l'Intérieur, de me constituer ici le défenseur de M. Christie ou de légitimer ses actes, et il va sans dire que je sortirais de mon rôle en me portant ici son accusateur. Je n'ai à m'occuper ni de la réputation de M. Christie ni de ses relations avec ceux que viennent s'établir au pays ; et à titre de chef du ministère de l'Intérieur, je n'ai nullement mission de voir à ce qu'un individu quelconque, soit dans la province du Manitoba soit dans les Territoires du Nord-Ouest, soit honnête dans ses relations avec ses concitoyens. Nul pouvoir semblable ne m'est attribué à titre de membre du cabinet, et il m'est absolument impossible d'aborder la discussion de pareilles questions. La question que j'ai à décider, à titre de chef du ministère de l'Intérieur relativement à l'affaire dont l'honorable député a saisi la Chambre, peut se résumer à ceci : d'abord, si les fonctionnaires du ministère ont agi légitimement en accordant à une certaine personne l'inscription de homestead pour la terre en question ; ou bien, dans le cas contraire, si les circonstances m'autorisent à intervenir dans leur initiative et à mettre au rancart leur décision. Voilà toute la question ; question fort simple, et, réduite à sa plus simple expression, elle est facile à poser.

Mon honorable ami a formulé un grief que je crois assez légitime, quand il s'est plaint que le rapport déposé sur le bureau est incomplet. Il est bien loin de ma pensée de vouloir légitimer pareille chose. Ce rapport a été préparé de la façon ordinaire et sans doute ceux qui l'ont préparé et transmis à la Chambre pensaient qu'il était complet. L'honorable député, toutefois, nous a lui-même fourni l'explication de cette mission, au cours de ses propres observations. Il paraît que les fonctionnaires de la branche de l'immigration avaient échangé une correspondance à ce sujet ; mais les fonctionnaires qui ont préparé le rapport semblent avoir oublié ce fait, de sorte que la correspondance des fonctionnaires de la branche de l'immigration n'apparaît pas dans le rapport. Si mon honorable ami avait signalé cette omission à l'attention du député d'Oxford-nord (M. Sutherland) qui remplissait les fonctions de ministre-suppléant en mon absence, il aurait sans doute réussi à faire déposer cette correspondance sur le bureau. Je suis bien aise de voir, toutefois, que mon honorable ami n'a pas eu trop à souffrir de

cette omission, puisqu'il a été en mesure de nous fournir la correspondance qui ne figure pas au rapport.

Il y a certaines ventes de terre qui sont connues au ministère sous le nom de ventes à long terme, c'est-à-dire qu'on accorde aux individus qui achètent ces terres des délais prolongés pour s'acquitter de leurs redevances, et un des problèmes que j'ai dû aborder en entrant en charge est précisément celui de ces ventes à long délai. Certaines personnes, après avoir fait quelques versements, s'en allaient soit dans les provinces de l'est, soit aux Etats-Unis, soit ailleurs à l'étranger. Nombre de ces personnes ne semblaient nullement songer à compléter leurs paiements et je décidai que si l'on négligeait de payer les soldes dûs, les ventes seraient annulées et les terres ouvertes à l'inscription de homestead. Voilà comment il se fait que ce lopin de terre en question figurait à la liste des inscriptions de homestead. A cette époque, nous crûmes utile de fournir au commissaire de l'immigration à Winnipeg une liste des terres ouvertes à l'inscription, et cela au bénéfice des colons futurs et autres personnes qui se mettraient peut-être plus facilement en relations avec le bureau des terres. En cela nous avons consulté l'intérêt des colons. Par la suite, plusieurs personnes demandèrent à acheter ce lopin de terre et mon honorable ami a assez bien exposé les faits à cet égard, sauf qu'il n'a pas rendu suffisament justice aux fonctionnaires du ministère, en rendant compte de leurs efforts pour régler cette affaire. Voici comment les choses se sont passées. Le ministère avait reçu plusieurs demandes et on lui avait adressé plusieurs lettres au sujet de cette terre, et les fonctionnaires préposés à cette branche décidèrent que la terre serait vendue aux enchères publiques. C'était la pratique en vigueur au ministère avant mon entrée en charge, dès qu'il y avait un certain nombre de demandes de homesteads et qu'il était difficile de décider qui avait droit à la priorité. Je n'étais pas partisan de ce système, car en règle générale il est assez facile de décider quelle demande a la priorité et moi-même j'ai pris pour règle invariable de donner à l'auteur de la demande primitive le premier droit à la terre. Il ne s'est pas élevé d'embarras au sujet de la terre en question, car, lorsqu'elle fut mise aux enchères publiques, personne ne fit d'offre et les choses revinrent à leur premier état.

Il appert d'après les registres qu'il s'est produit plusieurs demandes. Il y a une demande du 11 de novembre 1897, par W. J. Whitley, en faveur de colons allemands; une autre, en date du 16 de décembre 1897, par August Schmitke et fils: une troisième, du 8 de janvier 1898, par John Molloy, pour partie de la terre; une quatrième, du 6 d'avril 1898, par Michael Scott; une cinquième du 16 de mai 1898, par W. W. Unsworth. Nous avons dû adopter une règle de prime au sujet de demandes de ce genre. Voici en quoi consiste cette règle. Nous n'astreignons pas les auteurs de ces demandes à des formules précises. Celui qui écrit au ministère au sujet d'un lopin de terre, même de la façon la plus vague et la moins définie, indiquant au moins qu'il veut obtenir cette terre, est regardé comme ayant la priorité. Il nous eût été impossible d'adopter une autre règle. Dix fois sur une, ces demandes viennent de personnes qui n'ont pas d'instruction et qui sont fort peu au courant des affaires. En général ces personnes écrivent leur lettre et la terminent sans énoncer ce qu'elles se proposaient de dire au début; mais ce qu'elles disent suffit pour donner aux fonctionnaires du ministère l'indication du lopin de terre qu'elles désirent acquérir. Peu importe l'ambiguité ou le manque le précision de la lettre, du moment que cette lettre est annexée aux liasses du ministère ou du bureau des terres, nous la tenons pour une demande régulière; et quand la terre est ouverte aux inscriptions de homestead, notre règle invariable est de donner la préférence au premier qui a demandé des renseignements.

Dans l'affaire dont il s'agit, le fonctionnaire du ministère au bureau des terres semble ne pas avoir tenu compte de la demande de Wahlman, et Schmitke fut informé qu'il aurait droit de demander l'inscription. Il déposa son argent, mais apparemment, on ne lui délivra pas le reçu d'inscription. On semble avoir tenu la chose en suspens, dans le but d'obtenir une décision du ministère. Quelque temps après le sous-ministre se trouvant de passage à Winnipeg, la question lui fut soumise; et il décida que la lettre de Wahlman rentrait dans les règles du ministère relativement aux demandes, et qu'on devait la tenir pour la première demande. Il va sans dire que je ne sais rien de cette affaire personnellement; ce n'est que lorsqu'il s'élève un différend sérieux au sujet de ces questions qu'il m'est possible de m'en occuper. Toutefois, il est evident à mes yeux que la décision donnée par le sous-ministre sur la question est légitime et qu'il a déclaré à bon droit que la demande de Wahlman rentre dans les règles reconnues d'ordinaire par le ministère. Si la question m'eût été soumise, je l'aurais décidée dans le même sens. A la suite de cette décision du sous-ministre, on accorda aux deux Wahlman l'inscription de la terre et l'on notifia à Schmitke l'avis qu'il ne pourrait l'obtenir. Ce que je veux bien mettre en relief ici, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'un colon chassé de sa terre et d'une terre devenu vacante; mais tout simplement d'un différend entre deux groupes d'individus, Schmitke et son fils et les deux frères Wahlman. Mon honorable ami (M. LaRivière) s'est longuement étendu sur les griefs du colon; mais il n'y a pas réellement de grief ici. Si Schmitke et son fils avaient eu la terre, Wahlman et son frère ne l'auraient pas obtenue, et alors quelqu'un serait venu plaider la cause des Wahlman et nous dire

qu'en donnant la terre à Schmitke et à son fils, nous avons chassé du pays deux braves colons. Dans la décision de ces différends, il faut s'en tenir à des règles bien définies ; et en pareilles circonstances, lorsqu'il s'élève un différend quelconque, quelqu'un doit perdre. Les Wahlman ont donc obtenu l'inscription. Quelque temps après, le député de Provencher appela mon attention sur la question. Il serait inutile de revenir sur tous les détails de cette affaire ; qu'il me suffise de dire que l'inspecteur des homesteads fut chargé d'aller faire enquête sur les lieux et de constater ce qui en était. Il nous transmit un rapport évidemment incomplet, et le sous-ministre transmit à M. Christie un exposé des faits, lui demandant sa version de l'affaire. Les affidavit et les rapports me furent alors soumis, et cela dans le seul et unique but de décider s'il était légitime, oui ou non, d'annuler l'inscription des deux Wahlman et de donner la terre aux Schmitke. C'était la seule initiative qu'il me fût possible de prendre à ce sujet. Le député de Provencher est d'avis qu'il est de mon devoir de punir M. Christie. Or, je lui ferai observer que je n'ai nullement juridiction. M. Christie n'est nullement intéressé dans cette terre, et il n'est pas soumis à ma juridiction. S'il a commis une fraude, ceux qui sont lésés ont le remède en mains ; mais je n'ai aucun pouvoir et nul membre du cabinet n'est en lieu de redresser ces griefs. Les intéressés doivent prendre à cet égard l'initiative qu'ils jugeront convenable. A mon avis, je n'ai certainement pas le pouvoir de redresser les griefs qu'ils peuvent avoir contre M. Christie. La seule initiative que je pourrais prendre serait d'annuler l'inscription des deux Wahlman. Or, posant que j'annule cette inscription, en quoi cela leur serait-il utile contre M. Christie ? Loin d'y gagner, leur situation serait pire. Ils ne seraient nullement en lieu de se libérer des obligations qu'ils ont pu contracter envers M. Christie et ils n'auraient pas la terre sur laquelle ils ont travaillé depuis un an ou un an et demi. Nous aurions ainsi pu perdre deux colons. La seule question soumise à me décision est celle de savoir si j'enlèverais à ces deux colons la terre qu'ils avaient occupée depuis plus d'un an, terre qu'ils désiraient occuper, ainsi qu'ils l'ont déclaré, afin de devenir, au moyen de cette occupation, des colons de bonne foi. Je n'hésite pas à le dire, si le député de Provencher avait eu à régler cette question, il n'aurait pas annulé les inscriptions de ces colons et donné leur terre à un autre.

Quelque malheureux qu'ils puissent avoir été—et il est très difficile pour ceux qui n'ont pas entendu la preuve *viva voce* comme un juge sur son tribunal, de dire si la transaction en a été une de bonne foi ou non—la Chambre n'aura pas de difficulté à comprendre que je ne pouvais pas remédier au malheur de ces deux hommes, les Wahlman, en les privant de la seule propriété qui leur restait, leur terre ; et c'était tout ce que je pouvais faire. Pour moi, je ne voyais pas de raison sur laquelle j'aurais pu m'appuyer pour canceller les inscriptions de ces deux hommes, et de plus cette résiliation n'aurait pas été un remède aux obligations qu'ils avaient contractées. Cela n'aurait fait que les laisser sans le sou, et toujours responsables vis-à-vis de M. Christie pour tout jugement, billet ou dette qu'il aurait pu leur réclamer. Je ne puis savoir ce que mon honorable ami aurait voulu que je fasse, ou que le gouvernement fasse ; qu'aurait-il conseillé au gouvernement de faire. Il a terminé son discours par une accusation que les faits ne justifient pas, à savoir : que les officiers du gouvernement volaient les colons. Il n'y a rien dans ces documents pour indiquer directement ou indirectement que les officiers du gouvernement aient en aucune manière agi improprement——

M. LaRIVIERE : L'honorable ministre dit-il que j'ai accusé les officiers d'avoir volé les gens.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est ainsi que je l'ai compris.

M. LaRIVIERE : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que les officiers avaient protégé ceux qui avaient volé ces colons.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je suis heureux d'avoir mal compris mon honorable ami sur ce point, mais il me semble que même en acceptant les opinions extrêmes exprimées par mon honorable ami l'on ne peut arriver à cette conclusion. Il dit maintenant que les officiers des terres ont protégé ceux qui ont fraudé les colons. Je le demande à tout homme de bon sens. Quel pouvoir un officier possède-t-il pour protéger un homme qui commet une fraude? On allègue ici que le nommé Christie a obtenu un billet de ces deux infortunés qui sont sur un homestead, et que mon honorable ami voudrait que je rende encore plus malheureux lorsqu'il me demande de canceller leur inscription et de les mettre dans le chemin. Ces deux hommes semblent avoir signé certaines obligations en faveur de M. Christie, et mon honorable ami répète, sur des on-dit, que ces obligations ont été obtenues frauduleusement. Or, quel pouvoir aurait un officier du gouvernement de protéger un homme qui agirait ainsi? Mon honorable ami voudra-t-il expliquer à la Chambre comment un officier pourrait protéger une personne qui commet une fraude à l'égard d'une autre. Cela est impossible et comme question de fait, les officiers du gouvernement n'ont qu'envoyé au bureau principal le rapport de leurs procédures, sur lequel rapport j'ai donné ma décision et quelle est-elle? J'avais à décider si je chasserais ces deux hommes de leur terre, si je devais les mettre dans le chemin, et les priver de leur demeure, et j'ai décidé que bien qu'ils eussent été très malheureux dans le passé ce ne serait pas les guérir que de leur enlever le peu qui leur

restait, et de priver le pays de deux colons, les deux autres, comme mon honorable ami l'a dit, étant allés au Dakota.

Je ne vois pas que je puisse dire autre chose sur cette question, et je ne crois pas qu'un seul député de cette Chambre qui se serait trouvé dans ma position aurait agi d'une manière différente de celle que j'ai agi moi-même, c'est-à-dire, laisser les choses en leur état, et laisser ces deux hommes en possession de leurs terres.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, j'aurais désiré que les galeries fussent remplies de gens du Manitoba et du Nord-Ouest pour entendre le premier discours de l'honorable ministre de l'Intérieur après son séjour de quatre mois en Europe. Quelle est la position en face de laquelle se trouve le parlement ? Mon honorable ami, le député de Provencher (M. LaRivière), a divulgué l'une des transactions les plus oppressives à l'égard de colons qui soient jamais venues à ma connaissance. Il nous a fait connaître l'histoire de quelques colons allemands qui sont tombés entre les mains de filous et d'accapareurs de terrains, dont les machinations ont été favorisées par des officiers du ministère de l'Intérieur ; il nous a montré qu'un colon avait été chassé du pays par ces requins voraces, qu'un jugement de $1,000 a été pris contre deux colons, et qu'on a enlevé à un quatrième le homestead auquel il avait droit. En présence de cet état de choses, voici le ministre de l'Intérieur qui nous dit : mais que voulez-vous que je fasse? Comment puis-je venir en aide à ces colons? Est-ce que j'aiderai à ces Wahlman en les mettant dans une position pire? Que puis-je faire? Il est vrai que ce Christie est un filou : il est vrai qu'un tort a été causé, mais qu'y faire? A la fin de son discours cependant l'honorable ministre a laissé voir qu'il comprenait quel était le véritable sujet du débat, savoir, le caractère des officiers qu'il a nommés dans le Nord-Ouest.

Quels sont les faits ? Schmitke a obtenu une inscription pour lui-même et son fils a payé $15. Puis McCreary, un autre officier de l'honorable ministre, celui-là même qui, lorsqu'il était maire de Winnipeg, lui a aidé à payer sa dette à la cité de Winnipeg, et conséquemment tient le ministre par le chignon, une position dans laquelle il n'est pas bon pour un ministre de se trouver. McCreary arrive avec un ton de maître au bureau des terres, et il dit aux officiers : Schmitke ne peut pas avoir cette terre, il ne faut pas qu'il l'ait. Et puis l'on fait surgir une demande antérieure ainsi qu'on la désigne de la part non pas des Wahlman, mais d'un nommé Whitley, qui n'agissait pas pour lui-même. Ce n'est pas l'habitude des agents des terres dans le Nord-Ouest, lorsqu'une inscription a été accordée à un colon de bonne foi, de tenir compte des demandes faites par des intermédiaires, même si elles sont antérieures et faites régulièrement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député se trompe. C'est la pratique universelle dans le département des Terres du Nord-Ouest de recevoir les demandes qui sont faites par un tiers. C'est la coutume ordinaire ; cela a toujours été fait ; une demande de ce genre est traitée précisément de la même manière que si elle était faite par le colon même.

M. DAVIN : L'honorable ministre se trompe entièrement, mais supposons qu'il soit dans le vrai, dans ce cas-ci ce n'était pas une demande d'inscription ; c'était un renseignement que l'on voulait avoir, ainsi que le prouvent les documents. Ces Wahlman ne savaient pas ce que c'était qu'une demande d'inscription.

Voici deux affidavit que nous trouvons dans l'enquête faite par le commissaire. Les deux Wahlman jurent positivement qu'ils ne connaissent rien au sujet d'une demande d'inscription pour un homestead. Voici ce qu'ils disent :

> Il nous faut lui payer $1,000 en trois années pour les deux quarts de section mentionnés plus haut. Il ne m'a jamais dit que lui ou une autre personne avait fait une inscription de homestead pour moi.

Conséquemment cet homme, Whitley, ne pouvait alors faire une demande d'inscription pour les Wahlman, puisqu'eux-mêmes, les intéressés, disent n'en rien savoir. C'est toute une affaire montée après coup. Or, après que McCreary eut ainsi forcé M. Stephenson et l'agent du bureau des terres il s'éleva une dispute, et toute l'affaire est envoyée au ministère de l'Intérieur à Ottawa. Puis le masque noir de ce drame apparaît—et ce n'est pas le seul acte de ce genre que cet homme ait fait—le confident et le premier officier de l'honorable ministre, M. Smart, sous-ministre de l'Intérieur apparaît. Il examine toute la cause, et avec tous les faits devant lui, bien qu'il sache parfaitement d'après le témoignage qu'il avait devant lui, que Whitley n'avait fait qu'une simple recherche et n'avait pas fait une demande *bona fide* d'inscription, M. Smart cherche à obliger son ami McCreary, qui est toujours prêt à faire le genre d'ouvrage dont parle mon honorable ami, et il décide en faveur des accapareurs de terrains, et à l'encontre de la preuve devant lui, tout comme il l'a fait dans un autre cas afin de plaire à un ami politique. Je dis qu'on a rarement vu de spectacle plus lamentable en Canada que celui d'un ministre de l'Intérieur qui, avec tous ces faits devant lui, prétend se tirer d'affaire en disant : Je n'y puis rien faire ; nous ne pouvons rien faire. M. l'Orateur, s'il était le ministre de l'Intérieur qu'il devrait être, s'il était avant tout loyal au Canada, s'il était libre des avis de ses officiers comme il devrait l'être, alors il ne viendrait pas dire ici : Cet acte de canaille

a été commis, mais je suis impuissant ; mes officiers y ont pris part, mais je suis impuissant. Au contraire il serait venu dire ; un tort atroce a été commis et mes officiers ne sont plus à mon emploi. Mais il n'ose pas les renvoyer car ils tiennent le fouet levé sur lui, et conséquemment tant qu'il restera à la tête du ministère de l'Intérieur, nous ne pouvons attendre autre chose que des transactions de ce genre, des transactions louches et à voir des requins voraces comme Christie et son complice McCreary, maintenus dans leur emploi et travaillant tous ensemble à extorquer autant d'argent que possible ; mais rien ne peut être fait parce que, ainsi que je l'ai dit, tous ces officiers sont des intimes du ministre de l'Intérieur, et les choses continuent à aller du même train qu'auparavant.

Mon honorable ami a touché la note juste. Le ministre de l'Intérieur a nommé ses officiers du Yukon de la même manière. Il a nommé des hommes qui étaient ses amis intimes et ses conseillers, des gens qui le connaissaient à fond et devant lesquels il est impuissant. C'est une situation lamentable. Je suis heureux de voir qu'il nous est revenu. Je voudrais pouvoir le féliciter d'avoir atteint le but pour lequel il faisait ce voyage, mais je regrette de voir qu'il paraît être dans le même état que lorsqu'il est parti. Je suis néanmoins heureux qu'il soit revenu assez tôt pour que le peuple du Canada puise voir comment les affaires de son ministère sont conduites.

La motion de M. Fielding est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère du Commerce, y compris $700 pour Mlle Shaw, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil $8,870

M. FOSTER : Qu'est-ce que nécessite cette exception à la loi du service civil.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député se rappellera que M. Buck avait des appointements de $700 ou $750. Il envoya sa démission, et comme Mlle Shaw était depuis longtemps dans le bureau, et était recommandée comme employé de premier ordre, j'ai augmenté son salaire de $550 à $700.

M. FOSTER : Etait-elle dans la classe des employés temporaires?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. FOSTER : Commis dans la troisième classe.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui. Ce n'est pas moi qui l'ai nommée. Elle était employée avant que j'arrive au ministère.

Services des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada $150,000

M. SPROULE : Quels arrangements a-t-on faits cette année? L'année dernière, je crois, nous avions un arrangement temporaire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : On a publié des annonces demandant des soumissions pour un service de deux ans. Une période du service devait être du 1er juin au 1er novembre de Rimouski à Moville et de Moville à Rimouski, et le service devait être fait en sept jours en moyenne. L'autre période de l'année était depuis le 1er novembre jusqu'au 1er juin entre Halifax et Saint-Jean et Moville, et devait être fait en huit jours. On reçut des soumissions de la compagnie Allan et d'une autre compagnie. La compagnie Dominion ne paraît pas avoir soumissionné. Le contrat a été accordé à la compagnie Allan, mais vu la guerre en Afrique la compagnie Allan ne put remplir son contrat, et nous fûmes obligés de faire le meilleur arrangement avec la seule autre compagnie qui ait consenti à soumissionner, la Elder-Dempster Line. Cette compagnie a obtenu le contrat pour deux ans.

M. BERGERON : Aux mêmes conditons que la compagnie Allan avait offert de le faire?

Le MINISTRE DU COMMERCE : A un prix un peu moindre, pas beaucoup, mais tout de même moindre. Je vois par le mémorandum qui m'est soumis que le contrat des Allan se serait élevé à $161,817, tandis que le contrat avec la ligne Elder-Dempster s'élève à peu près à $150,000. Je puis dire à mon honorable ami (M. Bergeron) que le contrat avait d'abord été donné aux Allan, mais comme le gouvernement anglais avait requis leurs vaisseaux pour le transport des soldats en Afrique, ils refusèrent de remplir le contrat et je fus obligé de faire un contrat aux meilleures conditions possibles avec les seuls autres qui avaient soumissionné.

M. FOSTER : Quelle est la date du contrat.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le temps fixé pour la réception des soumissions se terminait d'après les premières annonces au 1er août, mais il fut ensuite prolongé jusqu'au 14 août. Je vois que mon rapport au conseil recommandant d'accepter l'offre de la compagnie Allan a été fait le 16 août. Le 19 septembre les Allan se retirèrent alléguant les raisons que j'ai déjà fait connaître. Puis des négociations se continuèrent avec eux. J'aurais bien voulu qu'ils exécutassent leur contrat, mais ils ne voulurent pas y consentir à moins qu'on ne leur permît de faire un certain nombre de voyages à Portland, au lieu de Saint-Jean.

M. FOSTER: Arrêtant, je suppose, à Saint-Jean.

Le MINISTRE DU COMMERCE : La compagnie Allan ne voulait pas aller à Saint-Jean. Elle voulait substituer Portland à Saint-Jean comme terminus.

M. FOSTER : Complètement?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Absolument, en faisant une certaine déduction sur le prix du service. Vu la politique adoptée par nos prédécesseurs, qui est aussi la nôtre, d'essayer de faire de Saint-Jean le port d'hiver, le conseil des ministres ne crut pas devoir changer cette condition du contrat. Ces négociations durèrent la plus grande partie du mois d'octobre et le 20 octobre 1899 un contrat fut signé avec la compagnie Elder-Dempster.

M. FOSTER : Aux mêmes conditions?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas exactement semblables.

M. FOSTER : Quelles étaient les différences?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pour le service que les Allan devaient faire en sept jours en été, la compagnie Elder-Dempster demanda sept jours et demi, et la moyenne en hiver devait être de huit jours. Le prix devait être $2,500 pour chaque voyage de Montréal à Liverpool et retour, $3,500 pour chaque voyage de Liverpool à Saint-Jean et retour, arrêtant à Halifax. Nous avons cru qu'il n'était que juste de donner $1,000 de plus pour le service de Saint-Jean et Halifax. La compagnie Elder fait absolument le même service que la compagnie Allan offrait de faire, mais le prix est de $11,000 à $12,000 de moins.

M. FOSTER : Avec les Allan le prix était-il au voyage. Combien payiez-vous par voyage?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Avec les Allan les prix étaient suivant les vaisseaux qu'ils fournissaient. Par exemple, pour le *Bavarian* et le *Tunisian*, ils devaient avoir £750 du voyage, ce qui aurait fait $3,750 pour l'été, et £500 par voyage pour le *Parisian* et le *Californian*. Tout cela additionné formait $161,817, supposant qu'ils auraient rempli leur contrat et qu'ils auraient fait le service avec leurs deux meilleurs paquebots pendant la plus grande partie de l'été.

M. FOSTER : Sont-ce les seules différences d'avec le contrat des Allan?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Rien que celles que j'ai indiquées.

M. FOSTER : Celle de la demi-journée.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Rien que celle-là.

M. FOSTER : Quelle différence y a-t-il dans la clase des vaisseaux?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les vaisseaux que la compagnie Elder nous a donnés dans le commencement étaient meilleurs, que ceux avec lesquels elle a continué le service par la suite. Elle a donné pour raison que le gouvernement anglais—je ne sais pas si la compagnie avait ce droit—mais elle a plaidé que le gouvernement anglais avait séquestré deux ou trois de ses navires. Mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) a pris un de ses paquebots pour envoyer le Strathcona Horse en Afrique-sud, et nous avons dû nous contenter d'un service inférieur à celui que nous voulions avoir.

La question des réductions à faire est maintenant à l'étude.

M. FOSTER : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de proportionner les réductions à l'infériorité des paquebots ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Si je ne me trompe pas, la classe des paquebots fournis a été très inférieure.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : La moyenne des voyages a-t-elle été tenue ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. FOSTER : Quelle a été la diminution ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : En moyenne le service a été d'environ vingt heures plus lent que celui des Allan.

M. FOSTER : Au moins ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Au moins, je crois, et j'avouerai franchement à mon honorable ami que je ne suis pas du tout satisfait du service que nous avons, et si ce n'eut été de la guerre et du besoin impérieux dans lequel le gouvernement anglais et même celui du Canada se sont trouvés d'avoir des navires, j'aurais traité la compagnie beaucoup plus sévèrement que je ne l'ai fait. Mais la position était difficile. Le gouvernement anglais demandait ces navires. Nous-mêmes par le ministère de la Milice nous en prenions un autre, et la compagnie avait l'excuse de la force majeure et la nécessité du service public. J'admets franchement que le service n'a pas été fait suivant le contrat.

M. FOSTER : Après que cette diminution dans la classe des navires fut devenue évidente a-t-on entamé des négociations avec les Allan pour leur offrir une partie du contrat avec des paquebots de classe inférieure à peu près semblable ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. FOSTER : L'honorable ministre voit qu'il est très injuste lorsque après avoir fait un contrat très strict demandant des navires supérieurs, et lorsque ensuite par la force des choses, les meilleurs navires sont enlevés aux deux lignes, que le contrat soit donné

à la ligne Elder-Dempster qui donne un service tout à fait inférieur sans offrir l'occasion aux Allan de donner un service inférieur semblable.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le contrat n'a été donné à la ligne Elder-Dempster que lorsque les Allan l'eurent refusé. Avant de terminer les arrangements j'envoyai mon député à Montréal proposer aux Allan de s'unir avec la Elder-Dempster et diviser le service avec elle, mais ils ne voulurent entendre parler de rien de ce genre, ainsi que me l'a rapporté le sous-ministre.

M. FOSTER : Quels sont les pouvoirs du ministre sur le contrat.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je puis le canceller, ou je puis déduire, après une enquête complète, ce qu'il paraît être juste d'ôter pour chaque voyage en particulier.

M. FOSTER : L'honorable ministre déclare-t-il qu'il a intention de faire cette réduction ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certainement, je me propose de faire une réduction.

M. FOSTER : Après que les Allan eurent refusé de remplir leur contrat, il n'y a pas eu d'autres demandes de soumission ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le temps manquait absolument. Nous étions obligés de continuer le service. Pendant cinq semaines nous avons tenu des négociations avec les Allan, après leur refus du contrat, et pendant tout ce temps les Allan de ce côté-ci de l'océan crurent qu'ils pourraient nous offrir un contrat que nous pourrions accepter. J'étais disposé à aller très loin afin d'éviter le danger que je prévoyais de ne pas avoir un service aussi bon que celui que j'aurais désiré. Mais les membres de la compagnie en Angleterre ne voulurent pas faire de contrat à moins que nous n'abandonnions Saint-Jean, au moins en partie, pour Portland. Cela touchait à une question de politique, et à tout considérer, j'ai cru que le moindre des deux maux était de tenir à Saint-Jean, qui est devenu maintenant notre port d'hiver, et dans lequel le trafic a considérablement augmenté, tandis qu'autrement le commerce aurait repris de nouveau son courant pour Portland. Ce sont là des raisons d'ordre politique plutôt que commercial. Nous avons été dans des embarras continuels depuis que nous avons cessé de faire de Portland notre terminus. Les grandes compagnies préfèrent de beaucoup aller à Portland.

M. BERGERON : L'honorable ministre nous a dit que le temps manquait pour demander des soumissions par voie d'annonces, mais il a oublié de nous dire, si des offres ont été faites aux autres compagnies de paquebots transatlantiques, comme la ligne Dominion ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. BERGERON : Et la seule compagnie qui a accepté a été la compagnie Elder Dempster ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est la seule compagnie qui a consenti en fin de compte.

M. BERGERON : Les navires touchent-ils à Saint-Jean ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Que se propose de faire l'honorable ministre ? Va-t-il continuer ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Toute la question est maintenant en voie de négociations et à l'étude. Je dois dire que je ne suis pas satisfait du service, et à moins que la compagnie ne m'en puisse fournir un meilleur et beaucoup meilleur, j'aurai à considérer le contrat comme j'ai le pouvoir de le faire.

M. SPROULE : Y a-t-il une date fixe à laquelle les malles doivent quitter Montréal à chaque voyage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le contrat porte que la moyenne des traversées sera de huit jours en hiver et sept jours en été.

M. SPROULE : Cela signifie-t-il une malle tous les huit jours.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le service est hebdomadaire, mais la durée de la traversée en été entre Rimouski et Moville est fixée à sept jours et pendant l'hiver entre Halifax et Moville à huit jours. Mais le service doit être hebdomadaire.

M. CLARKE : Quelle moyenne de nœuds en hiver et en été cela signifie-t-il ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sept jours et demi représentent environ treize nœuds.

M. FOSTER : Mais cette vitesse n'est pas atteinte, on nous donne probablement un service de neuf nœuds.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Plus que cela.

M. FOSTER : Je doute fort que beaucoup de ces paquebots donnent plus que cela.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a eu une très grande différence entre le service d'hiver et le service d'été.

M. FOSTER : Je crois que le ministre a bien fait de tenir à faire de nos ports le terminus de ce service. Je m'accorde entièrement avec lui à ce sujet, mais je ne l'approuve pas si c'est son intention de garder ce service inférieur une autre année encore. Ce service ne vaut pratiquement rien. Vaudrait autant ne pas en avoir du tout. Tout cela démontre la faute que le gouvernement

a commise lorqu'il n'a pas poussé avec vigueur, lorsque rien ne l'en empêchait, le projet de la ligne rapide. Si le travail commencé par l'ex-gouvernement avait été continué dans un bon esprit, nous aurions aujourd'hui, sans nul doute, un bon service rapide entre le Canada et l'Angleterre. Comme nous sommes là le service est réellement plus mauvais qu'il était avant l'agitation pour la ligne rapide. Nous avons un service pire que celui de 1896.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il faut remarquer qu'en 1896 les bateaux partaient de Portland.

M. FOSTER : En 1896, avant que nous descendions du pouvoir, il avait été décidé que pour la saison suivante les départs auraient lieu de Saint-Jean et Halifax seulement. Mais vu la pression que l'on a mise en œuvre sur l'honorable député (sir Richard Cartwright) et son ami, le gouvernement accorde à la compagnie une autre année de grâce, et les départs continuèrent à se faire de Portland. La compagnie a donné une excuse qu'à cette époque nous n'avons pas trouvé valable. La compagnie prétendait qu'elle n'avait pas eu un avis suffisant bien que je crois le contraire, et cela servit d'excuse pour donner une année de grâce, et ensuite la politique qui avait été adoptée auparavant était appliquée dans son entier. Aujourd'hui nous avons un service qui va de mal en pis au lieu de s'améliorer. Je crois que le gouvernement devrait avouer ses fautes d'abord, et s'efforcer d'avoir un meilleur service ensuite, ou sinon, cesser de gaspiller de l'argent, car c'est tout simplement une perte sèche que de payer pour un service qui, comparé au service des steamers rapides sur l'Atlantique, n'est qu'un service de remorqueurs, car ces bateaux ne valent guère mieux.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai déjà dit que je pensais comme l'honorable député sur ce point. Je lui ferai remarquer cependant, sans vouloir en aucune manière, nuire à la ville de Saint-Jean qui s'efforce de grandir de toutes les façons, qu'il est infiniment plus facile à faire donner par ces compagnies transatlantiques, un bon service avec départ de Portland au lieu de Saint-Jean, principalement en hiver qui est la saison difficile. Les raisons sont faciles à saisir. Je dois dire que nous avons beaucoup augmenté le commerce avec Saint-Jean. Les autorités du chemin de fer canadien du Pacifique m'ont écrit l'autre jour une lettre me disant que le trafic de 35,000 tonnes que le chemin faisait autrefois avec Saint-Jean est aujourd'hui rendu à 193,000 tonnes. Le commerce a augmenté beaucoup, ce qui nous aidera, je l'espère, à obtenir un meilleur service. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le service actuel est loin d'être ce qu'il devrait être.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut-il dire si le volume de la matière postale transportée par les lignes canadiennes a augmenté ou diminué depuis 1896. Je crois qu'il passe beaucoup plus de matière postale par les Etats-Unis qu'autrefois.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne puis donner à l'honorable député un état exact du volume de la matière postale, mais j'ai ici un memorandum des sommes payées aux Etats-Unis, et d'après ce tableau nous n'avons pas payé plus en ces dernières années qu'auparavant.

M. FOSTER : Vous devez tenir compte du fait que le port a été diminué.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je laisserai au directeur général des Postes le soin de traiter cette question. Le tableau qui m'a été fourni montre que les taux de transit des Etats-Unis ont été comme suit :

1895.....	$36,016
1896.....	35,974
1897.....	35,928
1898.....	35,249
1899.....	34,924

Je ne sais pas si mon collègue, le directeur général des Postes, paie les Etats-Unis une base différente aujourd'hui de ce quelle était autrefois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous payons suivant une échelle établie pour des périodes de cinq années par l'union postale internationale.

M. BERGERON : On me dit que des marchands et autres personnes de Montréal qui veulent que leurs lettres se rendent aussi promptement que possible, les expédient par les Etats-Unis au lieu de les envoyer par la ligne canadienne.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il ne peut pas y avoir deux opinions sur le point que le système actuel est non seulement très inférieur à l'ancien système, mais encore à celui que le Canada devrait avoir au taux que nous payons. L'honorable ministre a déclaré que la soumission de la ligne Allan et celle de la ligne Dominion étaient de $160,000.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est là le chiffre de la soumission.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque j'étais directeur général des Postes ces compagnies recevaient $125,000 par année.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'était avec terminus à Portland, les navires arrêtant à Halifax.

Sir ADOLPHE CARON : C'était pour le service du Canada, et c'était bien moins cher pour le service que nous recevions que le chiffre que le gouvernement paie présentement à la ligne Elder-Dempster.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Au contraire les compagnies demandent un taux beaucoup plus bas pour aller à Portland.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le crois pas. La somme payée à la ligne Elder-Dempster est $150,000, et l'on se rappellera que la durée moyenne de la traversée par les lignes Allan et Dominion était de huit jours.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas tout à fait.

Sir ADOLPHE CARON : Oui. Je sais que mon honorable ami est ordinairement très précis dans les chiffres, mais je suis absolument certain de mon fait dans ce cas-ci, car j'ai ici une lettre de M. John Torrance dans laquelle il dit :

Je remarque que vous avez parlé de la traversée des bateaux Allan et Dominion comme étant de dix jours, mais elle a été plus souvent près d huit que de dix, et j'ai cru que je devrais faire cette rectification.

Si l'honorable ministre consulte les statistiques donnant les traversées entre les ports anglais et le Canada, et *vice versa* il verra que je suis absolument correct. L'autre jour en discutant ce point au sujet du service postal, j'ai dit que le temps moyen était de dix jours, et c'est en conséquence de cette assertion que M. John Torrance m'a écrit cette lettre, et tous ceux qui connaissent M. Torrance accepteront sa parole.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai les statistiques devant moi et je puis donner le temps à la minute.

Sir ADOLPHE CARON : Je serais très heureux si l'honorable ministre me la donnait, et pour lui rendre le réciproque je lui donnerai le temps de la ligne Elder-Dempster.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je l'ai aussi. J'admets que vu les circonstances dont j'ai parlé la ligne Elder-Dempster n'a pas fait aussi bien que la ligne Allan et la ligne Dominion. Je n'ai nullement le désir de le nier, et dans d'autres circonstances, je serais beaucoup plus strict. Le temps moyen d'Halifax à Moville est 9 jours, 8 heures, 9 minutes, et le temps moyen de Moville à Halifax est 9 jours, 18 heures, et 24 minutes. Le mémoire que m'est fourni est comme suit : Ligne Allan, Halifax à Moville, 9 jours 3 heures et 11 minutes ; Moville à Halifax, 9 jours, 17 heures 4 minutes. Ligne Dominion, Halifax à Moville, 8 jours, 7 heures, 40 minutes ; Moville à Halifax, 9 jours, 6 heures, 18 minutes. La ligne Allan est un peu mieux que 10 jours.

Sir ADOLPHE CARON : Pour les fins de mon argument dix jours sont suffisants. Je ne mets pas en doute l'exactitude du renseignement de l'honorable ministre. Je crois le mien aussi bon.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est la moyenne de l'année dernière. Je n'ai pas celle de cette année. Je ne puis dire ce qu'elle est.

Sir ADOLPHE CARON : On doit se rappeler que tous les nouveaux steamers des lignes Allan et Dominion ont été requis par le gouvernement impérial comme transports en Afrique, et la conclusion que j'en tire est que si le contrat était encore donné à la compagnie qui a fait un si bon service pour le Canada pendant nombre d'années, elle raccourcirait encore le temps avec ses nouveaux steamers. Ainsi que l'honorable ministre le sait, le contrat avec la compagnie Elder-Dempster termine à la fermeture de la navigation en 1901. Le temps de la traversée stipulée au contrat devait être de huit jours entre Moville et Halifax, et lorsque la traversée n'était pas faite dans cette limite, l'entrepreneur devait donner raison du retard. Si l'on nous donne un service inférieur il est juste que le parlement sache si l'entrepreneur a donné les raisons, les causes des retards, ou sinon le gouvernement aura doublement le droit d'exiger une explication, vu qu'il y a une pénalité attachée à la non exécution du contrat.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il n'y a aucun doute que mon honorable ami a absolument raison. La compagnie Elder-Dempster n'a pas reçu tout le prix de son contrat et nous lui avons demandé des explications. L'honorable député ne tient pas, je suppose, à avoir tous les détails, mais le résumé en est que dans deux ou trois cas dont je m'étais plaint, on me donna de longs extraits du livre de bord qui montrait que l'on avait rencontré du bien gros temps. C'était l'excuse principale à part celle que j'ai déjà mentionnée, que le gouvernement impérial a pris pour le transport des troupes en Afrique les bateaux sur lesquels la compagnie se basait pour faire une traversée moyenne. La question reste donc entre les mains du gouvernement qui la réglera et déduira du chiffre du contrat ce qui semblera une réduction juste et raisonnable pour défaut d'exécuter le contrat.

Sir ADOLPHE CARON : Alors c'est l'intention du gouvernement d'obtenir d'autres renseignements des entrepreneurs, et les faire payer pour tout délai qui n'est pas expliqué d'une façon satisfaisante.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire appeler l'attention sur ce fait que depuis que le gouvernement a un contrat avec la compagnie Elder-Dempster, celle-ci n'a jamais rempli les conditions de ce contrat quant à la durée des traversées, excepté deux fois. Voici le temps exact des traversées des steamers d'après le livre de bord. L'*Ashanti* a pris une fois dix-neuf jours, seize heures, et trente secondes pour la traversée. Le steamer peut avoir éprouvé du gros temps, mais cette lenteur démontre que ces steamers ne sont pas propres au service que l'on attend d'eux surtout en automne.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne suis pas certain si l'*Ashanti* n'a pas été com-

plètement désemparé, mais il est certain qu'il a essuyé une très forte tempête. Dans tous les cas j'ai fait savoir à la compagnie que je ne voulais plus avoir rien à faire avec l'*Ashanti*.

Sir ADOLPHE CARON : Un autre voyage, par l'*Yola*, a pris plus de quatorze jours. Il y eut deux voyages par le *Lac Huron* et le *Lac Supérieur* qui prirent plus de treize et douze jours respectivement. Deux voyages de plus de douze jours par le *Lac Ontario* et l'*Etolia*. Il y eut cinq voyages qui prirent entre neuf et dix jours, et cinq entre huit et neuf jours. Le temps moyen des steamers Allan a été de moins de dix jours.

On a fait remarquer aussi l'autre jour que les lignes Allan et Dominion avaient refusé de mettre leur port terminal au Canada, mais mes renseignements sont tout à l'encontre de cela. Les steamers de ces lignes portaient les malles à Halifax et allaient à Saint-Jean pendant l'hiver 1898-99 et cela à un lourd sacrifice, et pour un prix plus bas que celui payé à la ligne Beaver l'hiver précédent, ligne qui n'avait pas donné satisfaction et à laquelle le contrat avait été enlevé. Vu que le service était si peu satisfaisant toutes les lettres étaient envoyées *via* New-York.

Tout dernièrement encore, le *Lac Supérieur* parti de Liverpool le 29 mai, passa au Cap-Ray le 11 juin à 2 heures p.m., tandis que le *Parisian* quitta Liverpool le 31 mai, arriva à Québec le 9 juin, et le directeur général des Postes se rappellera que tous les nouveaux steamers de la compagnie Allan ont été engagés par le gouvernement impérial pour le service de transport en Afrique. Quant au fait que le gros de notre matière postale est expédié par les lignes américaines, il ne peut être mis en doute. Je sais, par l'expérience personnelle que j'ai acquise à Londres, et mon honorable ami le directeur général des Postes sait que les faits sont absolument tels que je les ai décrits. Mon honorable ami sait que nous payons une somme très forte pour un service très peu satisfaisant, qui enlève les malles du chemin de fer du Pacifique et de sa flotte du Pacifique, à laquelle le Canada paie une subvention énorme. Et le nom du Canada en souffre au moins quand il s'agit de nos moyens de transport des malles. Nous avons payé une forte somme pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le voyage à travers le continent est rapide ; nous traversons aussi très rapidement l'océan Pacifique, mais tout le temps donné sur ces routes est rendu nul par un voyage de dix-neuf jours seize heures et trente minutes. Vous feriez aussi bien d'envoyer les malles à bord des voiliers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce steamer s'est brisé.

M. BERGERON : La ligne ne vaut pas mieux que le steamer brisé.

Sir ADOLPHE CARON : Oui c'est une ligne qui ne vaut plus rien, et si le gouvernement avait eu à cœur les intérêts du pays il ne lui aurait pas donné de contrat. La moyenne de la traversée a été de quatorze jours. Aujourd'hui que des câbles traversent les océans, qu'il y a des téléphones dans tous les villages, lorsque la concurrence est poussée par l'électricité, le commerce canadien avec l'Angleterre peut-il être satisfait lorsque le service de la malle se fait par une ligne aussi lente ? Peut-on espérer que l'on va envoyer des lettres par cette ligne, lorsque par les lignes américaines on peut leur faire traverser l'océan en six jours ? Je dis que le gouvernement devrait canceller immédiatement le contrat parce que l'argent payé à la ligne Elder-Dempster est de l'argent entièrement perdu, car le Canada n'en reçoit absolument aucun bénéfice. Je tiens le gouvernement responsable d'avoir donné ce contrat à une ligne que l'on savait en Angleterre ne pas être en état de remplir un contrat de ce genre, et de l'avoir en même temps enlevé à la compagnie qui est la pionnière de la navigation dans le fleuve Saint-Laurent, et qui avait fait l'ouvrage très bien et beaucoup meilleur marché. Imaginez donc une augmentation de $23,000 donnée à une ligne incapable de faire le service, à tel point que pendant que nous lui payons notre argent nous faisons transporter nos malles par les lignes américaines. Les malles pour notre côte du Pacifique et pour les colonies australiennes qui, si nous avions un service convenable traverseraient le Canada jusqu'à Vancouver, sont expédiées à des ports américains par les lignes américaines et ensuite par les chemins de fer américains jusqu'à San Francisco. Ce contrat avec la ligne Elder-Dempster devrait être cancellé immédiatement car chaque jour qu'il continue c'est autant d'argent perdu pour le Canada.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) n'était pas à son siège lorsque j'ai parlé sur cette question, car il aurait appris que j'avais d'abord donné le contrat aux Allan qui l'ont abandonné de leur plein gré. C'était le 16 août que j'ai recommandé au conseil de donner le contrat aux Allan, et ils l'acceptèrent. Mais subséquemment, vers le milieu de septembre, ils refusèrent de l'exécuter. Je continuai tout de même à négocier avec eux pendant quatre ou cinq semaines—trop longtemps peut-être—dans l'espérance d'arriver à un *modus vivendi*, car je savais que le gouvernement anglais les pressait beaucoup pour avoir leurs vaisseaux. Je lirai à mon ami le mémorandum du 13 octobre, après avoir essayé plusieurs fois de leur faire accepter leur contrat.

M. H. et A. Allan, de Glasgow, écrivirent une lettre disant que leur maison de Glasgow leur faisait savoir que les demandes de transports de la part du gouvernement anglais étaient si pressantes qu'ils seront dans la nécessité de retirer leur offre de samedi dernier de faire naviguer des steamers entre Liverpool et Saint-Jean via Moville et Halifax pour le transport des malles.

Je n'ai pas agi avec hâte ; j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un gouvernement pour assurer au pays les services de la compagnie dont parle l'honorable député. La compagnie Allan a proposé de donner un service de steamers entre Liverpool et Portland *via* Moville et Halifax avec tels steamers que le gouvernement anglais leur laisserait. Mais nous n'avons pas cru devoir abandonner notre propre port d'hiver de Saint-Jean et retourner à Portland. Je désire appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est pas justifiable de dire que la ligne Elder-Dempster est une ligne brisée quels que puissent être ses défauts.

Sir ADOLPHE CARON : C'est une ligne lente.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais l'honorable député sait que la compagnie Elder-Dempster a envoyé à Montréal des steamers magnifiques et de grand prix. Je crois qu'ils sont beaucoup plus grands que ceux qu'elle avait envoyés auparavant. En ce qui concerne le commerce du Saint-Laurent, cette compagnie, dans une grande mesure, a préparé les voies aux grands navires. Il est vrai que c'était des steamers destinés au service du fret plutôt qu'à celui des voyageurs. Mais il ne s'agissait pas de choisir entre les compagnies Elder-Dempster et Allan. C'est ce que je n'ai pas fait. Il s'agissait, dans les circonstances, d'avoir une ligne de steamers, ce que l'honorable député oublie. Le gouvernement anglais avait pris presque tous les navires disponibles pour des fins de transport. Il est vrai que deux steamers, le *Yola* et l'*Ashanti*, ont fait de mauvaises traversées ; mais ceux des Allan avaient été presque aussi lents. Ils ont fait la traversée en treize jours en plus d'une occasion.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai ici les chiffres. Le *Numidian* a pris 13 jours, 6 heures et 45 minutes à faire un voyage à destination de l'ouest. Toutefois, je ne nie pas que le principal énoncé de l'honorable député ne soit exact en substance, lequel énoncé porte que la compagnie Elder-Dempster n'a pas pu faire comme elle l'avait promis, ou comme je l'espérais, et cela, pour les raisons déjà mentionnées. Mais en blâmant le gouvernement d'avoir choisi cette compagnie, il devrait se rappeler que nous n'avions aucun choix. La compagnie Dominion n'a pas voulu faire de soumissions, et les Allan n'ont pas voulu exécuter leur contrat. J'ai négocié avec eux jusqu'au dernier moment, comme l'honorable député le verra par les documents. Finalement, ils ont offert de se rendre jusqu'à Portland pour une partie du service. Si je m'étais cru libre d'aller à Portland, j'aurais pu faire un marché beaucoup meilleur ; mais en le faisant, j'aurais agi d'une manière absolument contraire non seulement à votre propre système, mais au système établi par les amis mêmes de l'honorable député. Toutes ces compagnies de steamers préfèrent aller à Portland.

Sir ADOLPHE CARON : Pour leur cargaison ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui. A maintes reprises elles ont offert de faire le service pour un prix moindre, si nous leur permettions d'aller à Portland. Mais notre but est d'établir des ports canadiens. Nous sommes obligés de faire quelques sacrifices ; nous sommes obligés de payer beaucoup plus ou d'accepter un service très inférieur. Entre autres difficultés qui nuisent à ce service, il y a un fait que connaissait bien l'honorable député et tous ceux qui ont examiné la question. C'est que les compagnies d'assurance britanniques, pour des raisons connues d'elles seules, ont fixé des taux différentiels élevés, et, à mon avis, injustes, contre Saint-Jean et Halifax. Elles ont imposé des taux beaucoup plus élevés sur les navires partant de Portland et faisant escale à Halifax. Cela constitue, en soi, un obstacle très sérieux. Toutefois, toute la question appelle notre attention, et tout autant que le voudrait l'honorable député (sir Adolphe Caron), je désire avoir un meilleur service.

Je voulais dire ceci à l'honorable député d'York (M. Foster) : Nous devons nous rappeler, je crois, qu'en 1896, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, les Allan et M. Huddart qui, si je ne me trompe, étaient les seuls soumissionnaires, ne nous avaient pas fait une soumission raisonnable. Voici tout ce qu'ils ont offert : Si nous accordions quatre ou six mois pour examiner la question, ils nous diraient au bout de cette période s'ils pourraient ou non accepter l'entreprise. Ils voulaient qu'il leur fût permis de colporter notre offre, et d'en retirer tout ce qu'ils pourraient ; et, dans le cas où le contrat ne leur conviendrait pas, ils ne l'exécuteraient pas. Dans leur lettre, ils ont posé une foule de conditions, qui auraient annulé les chances que nous avions d'obtenir un service rapide.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais établir que l'on n'a pas atteint le but que l'on voulait atteindre. J'admets avec l'honorable ministre que lorsqu'il s'agit d'un service entre l'Angleterre et le Canada, le port d'arrivée devrait être un port canadien ; je désire tout autant que l'honorable ministre établir un commerce canadien. Je partage aussi son opinion relativement aux taux différentiels absurdes imposés par les assureurs aux navires qui suivent la route du Saint-Laurent et à ceux qui vont à Halifax et à Saint-Jean. Avec l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), j'admets aussi qu'il est temps de placer une partie de nos capitaux canadiens dans les assurances des navires qui viennent au Canada ou qui vont du Canada en Grande-Bretagne. A mon sens, cela produirait un

effet merveilleux sur les assureurs anglais et ferait baisser les taux. C'est, d'après moi, le seul moyen que nous ayons de mettre fin à ces taux différentiels, qui sont aussi injustes.

L'honorable ministre a dit que les Allan avaient pris quatre mois pour décider s'ils allaient accepter l'entreprise. Je déclarerai que ce qu'il dit là n'est pas tout à fait exact, s'il veut bien m'excuser de parler ainsi. On a inséré une clause dans le contrat que le gouvernement de sir Charles Tupper avait signé avec les Allan——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai jamais entendu dire qu'il eût signé de contrat.

Sir ADOLPHE CARON : Non, j'ai voulu dire : qu'il se proposait de signer. L'honorable ministre sait pourquoi le contrat n'a pas été signé. On l'avait préparé, les parties contractantes l'avaient discuté, et l'on était convenu de toutes les conditions. On a inséré la clause relative aux quatre mois à la demande des Allan, qui ont dit : "Si nous signons aujourd'hui un contrat avec le gouvernement du Canada, nous serons à la merci des grandes compagnies de chemin de fer de ce pays. Nous voulons faire nos conditions avec les compagnies de chemin de fer, et, à cette fin nous demandons un délai de quatre mois avant de signer le contrat." L'honorable ministre sait mieux que tout autre que les Allan ne demandaient pas à faire des arrangements avec des maisons d'Angleterre ; leurs moyens sont tout à fait suffisants pour leur permettre de construire une flotte et d'exécuter tout contrat qu'ils peuvent désirer conclure. Lorsqu'il était à Londres, leur agent, M. Dunlop, est allé voir le haut commissaire, alors sir Donald A. Smith, et lui a déclaré qu'il était prêt à abandonner la clause des quatre mois et à conclure un contrat sans cette restriction. Mais l'on a commis une erreur.

Son Excellence, sur l'avis de ses conseillers constitutionnels, a jugé à propos de ne pas signer ce contrat, parce que le gouvernement actuel s'imaginait qu'il allait en passer un bien meilleur. Le pays voit maintenant le brillant succès qu'ils ont obtenu, et cet état de choses prouve si le gouvernement actuel a eu raison, ou si le chef de l'ancien gouvernement, sir Charles Tupper, a eu raison lorsque après avoir quitté le pouvoir, connaissant l'importance de cette ligne pour le commerce du Canada, connaissant son importance pour la bonne réputation de la navigation du Saint-Laurent, il a écrit au très honorable chef du cabinet du jour pour lui demander d'engager ses collègues à conseiller à Son Excellence de signer ce contrat. L'honorable premier ministre a refusé, en disant que son gouvernement allait conclure un bien meilleur contrat. Ce "bien meilleur contrat" avait trait, ne vous en déplaise, aux steamers rapides faits en goulot de bouteille, projet qui ne s'est jamais réalisé et qui a causé beaucoup d'ennuis à mon honorable ami de Québec-ouest. Il a été éloigné de ses électeurs durant toute l'année dernière, ou durant un an et demi, car toutes les six semaines, il a dû se rendre en Angleterre pour voir à ces steamers. La seule chose que nous en ayons vue, c'est le gabarit que l'on a exposé dans le corridor de la Chambre. Les commerçants de Montréal se sont moqués de toute la chose comme d'un projet absurde, irréalisable. Ce sont là les faits. Le pays sait que la cause du retard apporté à l'établissement de la ligne rapide, c'est que le chef du gouvernement a refusé de conseiller Son Excellence de signer un excellent contrat ; tandis que, s'il l'avait signé, nous aurions depuis deux ans une ligne de steamers rapides au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, à compter sur des steamers qui prennent dix-neuf jours à traverser l'Atlantique.

Le service postal, à mon sens, est de la plus grande importance. Nous savons tous que le commerce n'aime pas les innovations. Nous savons que lorsque les commerçants adoptent une route ils l'abandonnent rarement. Le commerce suit une route, et l'abandonne très rarement pour une nouvelle. Quand les commerçants voient qu'ils peuvent envoyer leurs lettres de l'autre côté de l'Atlantique en cinq ou six jours par une ligne américaine, ils adoptent cette ligne.

Or, pourquoi payer $150,000 à la compagnie Elder-Dempster ? Pourquoi ne pas annuler immédiatement ce contrat ? L'honorable ministre dit qu'il est de mon avis en ce qui concerne l'interprétation du contrat ; il admet avec moi qu'en vertu de ce contrat, la compagnie est limitée à huit jours, et qu'une amende est imposée lorsque l'on viole ce contrat. Il admet avec moi que, sauf dans un ou deux cas, la compagnie n'a jamais rempli les conditions du contrat. Pourquoi ne pas imposer l'amende immédiatement, après chaque traversée, lorsque le contrat donne au ministre le pouvoir de le faire ? Cela porterait ces gens ou à abandonner leur contrat, ou à améliorer leur service de manière à ce que le Canada retirât des avantages de l'argent qu'il paie. Mais on fait mal, je crois, de laisser croire aux habitants d'Angleterre qu'ils doivent envoyer leurs lettres par une ligne américaine, lorsque le Canada paie un montant si considérable pour le maintien d'une ligne canadienne. Ils nous prennent pour des hommes qui n'ont pas le sens des affaires ; lorsque nous laissons le gouvernement payer $150,000 par année pour faire transporter des lettres qui ne passent jamais par cette ligne, il faut quatorze jours, treize jours, douze jours, quinze jours, seize jours, dix-neuf jours aux steamers pour faire le voyage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il n'y a que deux cas où les steamers ont pris un temps aussi long à faire la traversée : une

fois, ils ont pris quatorze jours, et une autre fois, dix-neuf jours.

Sir ADOLPHE CARON : Or, cela corrobore mon argument portant que l'on devrait annuler le contrat immédiatement et imposer une amende.

L'honorable ministre a dit, ce que je suis prêt à admettre, que la ligne Elder-Dempster est une ligne de fret, et rien de plus. Cette compagnie a construit ses navires presque dans l'unique but de transporter du fret. Les derniers steamers sont d'un énorme tonnage, mais il ne sont pas construits pour la rapidité. Si nous devons subventionner une ligne pour le transport de la malle, il nous faut voir à ce qu'elle puisse rivaliser avec les lignes rapides des Etats-Unis. Je laisserai à l'honorable directeur général des Postes lui-même le soin de dire si les lettres envoyées du Canada en Grande-Bretagne ne sont pas expédiées par les Etats-Unis. Autrefois, j'ai vu des relevés indiquant que l'on envoie une partie considérable des lettres par les Etats-Unis. Quant à celles qui viennent de la Grande-Bretagne, je crois qu'elles arrivent toutes par cette voie, sauf celles qui n'ont aucune importance en ce qui concerne la distribution.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si, d'après mon honorable ami (sir Adolphe Caron), nous ne devons accorder cette subvention qu'à des navires assez rapides pour faire le service postal, alors, je crains que les lignes mentionnées par l'honorable député ne puissent pas faire ce service. Il est admis que l'on envoie via New-York une grande partie des lettres, mais cet état de choses existait aussi lorsque les Allan avaient cette entreprise.

Sir ADOLPHE CARON : Pas dans la même mesure.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être, mais, le service est devenu de plus en plus efficace, tandis que le service canadien ne s'est pas amélioré sensiblement si on le compare à celui qui se fait via New-York ; et je comprends parfaitement la difficulté qu'il y a de rivaliser avec New-York. Même lorsque les Allan avaient l'entreprise, la plus grande partie des lettres passait par New-York.

Sir ADOLPHE CARON : Non, pas la plus grande partie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a certaines matières postales, les paquets, que l'on est obligé d'envoyer par nos steamers.

Sir ADOLPHE CARON : Et d'autres matières.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a aucune période, depuis dix ans, où l'on puisse comparer le service postal entre la Grande-Bretagne, Montréal, Halifax et Saint-Jean, avec celui de New-York, et, nécessairement, on envoie les lettres via New-York. Puis, il y a une autre raison que l'on ne devrait pas oublier, car elle explique pourquoi l'on envoie des lettres par New-York : c'est que presque chaque jour, un navire quitte ce dernier port. Lorsque l'on écrit une lettre le lundi, on n'attendra pas jusqu'au jeudi ou jusqu'au samedi pour l'envoyer par le Canada. Le jour même où notre malle canadienne part, un grand nombre de gens mettront " via New-York " sur leurs lettres, parce qu'ils croient que leurs lettres se rendront plus rapidement à destination. La ligne Elder-Dempster n'est pas une ligne très rapide, mais je regretterais que dans le cours de cette discussion un honorable député dit quelque chose de nature à jeter un blâme sur cette compagnie. Cette compagnie a fait beaucoup dans l'intérêt du commerce canadien. Je vois dans les journaux que la Compagnie Elder-Dempster vient d'ajouter à sa flotte un nouveau navire de 12,000 tonneaux, le plus gros navire qui fréquente nos eaux.

A l'époque où mon honorable ami, le ministre du Commerce, a passé ce contrat, la ligne Elder-Dempster était la seule sur laquelle on pouvait compter. Ce n'était pas une lutte entre la compagnie Elder-Dempster, les Allan et la compagnie Dominion. Il s'agissait de savoir si nous devions avoir la ligne Elder-Dempster, ou rien. Pendant un certain nombre d'années, nous avons eu un service postal canadien entre le Canada et la Grande-Bretagne, et ce n'était pas seulement un service postal, mais, dans l'intérêt de notre commerce, nous désirions établir des communications par steamers. Il serait très malheureux, à mon avis, d'abandonner ce service, et quand bien même nous aurions un pauvre servce pendant deux ans, je prétends que cela vaudrait mieux que de mettre fin aux communications établies entre le Canada et la Grande-Bretagne. Lorsque l'honorable ministre du Commerce m'a soumis la proposition des Allan, je me rappelle très bien qu'ils devaient continuer le servce, si on leur permettait de faire de Portland un des ports d'arrivée. Les deux gouvernements avaient posé le principe que nous n'accorderions pas cette subvention à cette compagnie de steamers qui n'établirait pas son port d'arrivée au Canada, et en agissant ainsi, nous tâchions de donner une direction au commerce. Il ne s'agissait pas pour nous de savoir ce que les lignes avaient pu faire dans le passé, ou ce qu'elles feraient à l'avenir. Sans aucun doute, les Allan ont fait beaucoup pour le commerce du Canada, mais à cette époque, à cause des besoins qui se faisaient sentir en raison de la guerre Sud-africaine, les Allan n'ont pas pu accepter nos conditions, et il nous a fallu accepter le service de l'Elder-Dempster, ou ne rien avoir. Il s'agissait de savoir si nous devions avoir un service. Bien qu'il fût peut-être un peu lent, il valait mieux que rien, et nous avons passé un contrat pour l'établissement d'un service entre le Canada et la Grande-

Bretagne, empêchant ainsi qu'il ne fût discontinué.

Sir ADOLPHE CARON : Il a été discontinué. La malle ne passe pas par ces lignes. L'honorable ministre connaît très bien la coutume établie aujourd'hui au Canada. Un certain jour, des gens écrivent leurs lettres pour la Grande-Bretagne——

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette coutume n'existe plus. Les gens écrivent chaque jour les lettres qu'ils envoient en Grande-Bretagne.

Sir ADOLPHE CARON : Parce que nous avons des navires qui ne peuvent pas du tout faire ce service. Je ne veux pas déprécier la ligne Elder-Dempster. L'honorable ministre a dit qu'elle avait fait beaucoup pour le commerce du Canada. Alors, utilisons-la pour les fins auxquelles on l'a destinée. N'employons pas la ligne Elder-Dempster pour transporter la malle, lorsque ses navires prennent dix-neuf jours à faire la traversée.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce n'est pas très juste. Cela n'est arrivé que dans un cas.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable ministre est en mesure de prouver que les matières postales à destination de la Grande-Bretagne peuvent traverser l'Atlantique sur ces navires, je suis prêt à abandonner la discussion, mais il est impossible que l'honorable ministre nie que, dans les conditions actuelles, nous ne puissions pas nous attendre à envoyer les matières postales par ces navires, mais que nous devons nous attendre à ce que presque toute la correspondance échangée entre la Grande-Bretagne et le Canada continue à passer comme aujourd'hui par les lignes américaines. S'il en est ainsi, comment peut-on justifier ce paiement de $150,000 par année à la compagnie Elder-Dempster ? Le service n'est pas interrompu. La Compagnie Allan fait chaque année des améliorations, et n'eût été la guerre malheureuse du Sud-africain, elle aurait mis sur sa ligne ses plus beaux steamers, et nous aurions eu l'avantage de ces améliorations modernes ; nous aurions aussi profité des sommes considérables dépensées par la ligne Dominion pour son service entre la Grande-Bretagne et le Canada. Mais ce sur quoi j'insiste et ce que je veux faire expliquer, si l'on peut donner des explications, ce sont les raisons qui obligent le Canada à payer $150,000 pour transporter des matières postales qui ne passent pas par la ligne Elder-Dempster. Le peuple canadien tiendra les honorables ministres responsables de la manière dont ils dépensent cet argent ; c'est une des choses au sujet desquelles il exigera des explications lorsqu'ils se présenteront devant lui. On devrait annuler immédiatement ce contrat, et imposer l'amende sans retard. Quel que soit le contrat conclu entre le gouvernement et cette compagnie, on devrait l'exécuter dans toute son intégrité.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le zèle qu'il montre pour la ligne Allan fait un peu oublier à l'honorable député l'état actuel de la question. Il a fait allusion à deux mauvaises traversées, l'une faite par le *Yola* et l'autre par l'*Ashanti*, mais la moyenne de la vitesse serait très peu en faveur des Allan, comparativement à la ligne Elder-Dempster, si l'on tient compte de leur passé. J'ai ici un relevé du service de la ligne Allan de 1895 à 1896. De Moville à Halifax, la moyennne a été de 10 jours et 10 heures en 1895, et d'Halifax à Moville, elle a été de 9 jours, 6 heures et 22 minutes. En 1897, la vitesse moyenne de la ligne Allan de Moville à Halifax a été de 10 jours et 22 heures. C'est là, je crois, tout autant que la moyenne de la ligne Elder-Dempster, sauf ces deux mauvaises traversées dont j'ai parlé. Leur moyenne d'Halifax à Liverpool a été de 9 jours et 22 heures.

Je ferai observer en passant que la ligne Beaver a fait bien mieux apparemment, en 1898, que n'a fait la ligne Allan. D'Halifax à Moville, sa moyenne a été de 8 jours et 19 heures ; et de Moville à Halifax, elle a été de 10 jours, 3 heures, contre 10 jours et 22 heures. Il n'y a aucun doute que pendant plusieurs années, nous n'avons pas eu de bon service postal ; mais je dirai à l'honorable député qu'en 1895-96 et en 1896-97, il n'y a eu aucune amélioration. Les premières améliorations, c'est la ligne Beaver qui les a faites. Chose assez singulière la ligne Beaver a fait un meilleur service que la ligne Allan pendant ces deux années.

Sir ADOLPHE CARON : Les Allan construisaient leurs nouveaux steamers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais ils n'ont pas voulu nous les donner. J'aurais été heureux de les prendre, si j'avais pu les obtenir.

Sir ADOLPHE CARON : Naturellement, ils ne pouvaient pas prévoir la guerre Sud-africaine, mais même dans ce cas, mes renseignements sont tirés de leurs propres livres, et lorsque l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) parle de mon zèle pour la ligne Allan, je puis lui dire que je suis tout à fait impartial à ce sujet. La comparaison que j'ai faite entre cette ligne et la ligne Elder-Dempster prouve que je cite simplement des faits sans pencher ni d'un côté ni de l'autre. Il ne m'a pas été donné de voir les relevés que l'honorable ministre possède, mais d'après les livres des Allan, il paraît que leur moyenne a été d'un peu moins de 10 jours. L'honorable ministre cite la moyenne de la ligne Elder-Dempster en mettant de côté tous ses navires de faible vitesse. Il dit que nous ne tiendrons pas compte des 19 jours ou des 14 jours, mais il base une moyenne sur ses meilleures traversées, puis il dit qu'elle a été de bien près aussi considérable que celle des steamers de la ligne Allan.

J'ai pris la moyenne de cette dernière ligne pour chacun de ses navires, et je l'ai prise pendant les années où ils ont fait le service, mais le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) met de côté l'*Ashanti* et le *Yola*.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai ici la moyenne de la vitesse des navires, y compris le *Yola* et l'*Ashanti*, et la moyenne réelle est de 10 jours, 13 heures et 36 minutes. Le temps net comme on l'appelle est de 11 jours, 11 heures et 40 minutes. Cela va depuis le 12 novembre à la fin de la traversée du *Yola*. Je donnerai à l'honorable député (sir Adolphe Caron) le bénéfice des traversées de 14 et de 19 jours, et il verra que la différence est fort petite.

Sir ADOLPHE CARON : Comment cela est-il possible ? Il y a une traversée de 19 jours, 16 heures et 30 minutes, une autre de 14 jours, deux traversées de 13 jours, une de plus de 12 jours, deux de plus de 10 jours, puis cinq entre 8 et 9 jours.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais passer la liste à l'honorable député (sir Adolphe Caron.)

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien prêt à prendre la parole de l'honorable ministre, mais mes chiffres sont empruntés aux livres des Allan, et ils doivent être exacts. En tout cas, l'honorable ministre doit admettre que la moyenne de la ligne Elder-Dempster est bien moindre que les moyennes réunies des lignes Allan et Dominion.

Le MINISTRE DU COMMERCE : A mon avis, la moyenne de l'Elder-Dempster est aussi bonne que celle des Allan, mais pas tout à fait aussi bonne que celle de la ligne Dominion.

Sir ADOLPHE CARON : L'entreprise était donnée aux lignes Allan et Dominion, et si vous prenez leurs moyennes réunies, vous verrez que mon chiffre de moins de dix jours est exact. Cela détruira l'argument apporté en faveur de la ligne Elder-Dempster.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai ici un état indiquant que la moyenne de vitesse de dix-huit voyages, en exceptant l'*Ashanti*, qui a été virtuellement désemparé par la tempête, a été de 10 jours, 1 heure et 25 minutes. Il est parfaitement vrai que la ligne Elder-Dempster ne peut pas rivaliser avec les lignes Allan et Dominion réunies, et je désirais beaucoup que la ligne Allan ou la Dominion se réunit à l'Elder-Dempster, mais elles ne l'ont pas voulu pour des raisons d'Etat, je suppose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'appelle l'attention de mon honorable ami (sir Adolphe Caron) sur le contrat dont il a parlé, relativement à ce qu'il a bien voulu appeler la ligne rapide, contrat que l'ancien gouvernement avait l'intention de passer avec les MM. Allan. L'honorable député (sir Adolphe Caron) a porté la Chambre à conclure que les navires de cette compagnie devaient filer à une vitesse moyenne d'environ vingt nœuds à l'heure.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas parlé de vitesse.

M. FOSTER : Il n'a jamais mentionné de vitesse.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais parlé de vitesse, comme le savent tous ceux qui m'ont entendu, pour la simple raison que je ne discutais pas cette partie du contrat. J'ai parlé de la clause relative aux quatre mois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député abandonne ce sujet, je n'en parlerai pas.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'abandonne rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député ne parle pas de la vitesse, je ne prendrai pas le temps de la Chambre à discuter cette question. J'appelle l'attention sur la clause relative aux quatre mois, et je me contenterai de lire ce que les Allan ont dit à ce sujet lorsque mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est arrivé au pouvoir. Le 9 juin, avant que les membres du cabinet actuel fussent assermentés, les Allan ont écrit à feu l'honorable M. Ives, alors ministre du Commerce :

L'entreprise projetée dépassera de beaucoup en importance tout service existant entre la Grande-Bretagne et le continent américain. Elle comportera la dépense de beaucoup de capitaux, le changement de la compagnie Allan en une compagnie établie en vertu des actes relatifs aux responsabilités limitées, et la conclusion de plusieurs négociations importantes. Nous avons lieu de croire que nous n'éprouverons aucune difficulté insurmontable à compléter les arrangements financiers et tous les autres arrangements nécessaires dans les quatre mois qui précéderont l'acceptation de cette offre ; mais dans le cas où nous ne pourrions pas le faire, en raison de quelque circonstance imprévue, nous nous réservons la liberté de renoncer au contrat à la fin de cette période.

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, voici ce que la compagnie a dit au sujet de cette condition relative aux quatre mois :

On a accepté notre soumission sujette aux conditions suivantes :

1. Nous devons avoir, à compter de la date de la conclusion du contrat, quatre mois pour organiser une compagnie avec les capitaux nécessaires, et pour terminer certains arrangements nécessaires. Dans le cas où nous ne pourrions pas réaliser notre projet, en raison de quelque circonstance imprévue, nous devons être libres de renoncer au contrat sans amende.

C'est précisément ce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit, savoir : qu'ils avaient quatre mois pour an-

nuler le contrat s'ils n'organisaient pas la compagnie comme ils se le proposaient.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'était pas nécessaire que le ministre de la Marine et des Pêcheries se levât pour répéter mot pour mot les paroles du ministre du Commerce, si c'était là tout ce qu'il avait à dire. Si l honorable ministre (sir Louis Davies) veut continuer à lire dans le livre qu'il tient à la main, il y verra que M. Dunlop est allé trouver lord Strathcona et lui a dit que la compagnie était prête à abandonner la clause relative aux quatre mois. J'ai dit pourquoi l'on avait insisté sur ces quatre mois. Ce n'était pas du tout pour donner aux Allan le temps de faire des arrangements financiers, car les Allan avaient tous les capitaux qu'il leur fallait pour construire tous les navires dont ils avaient besoin, mais c'était parce qu'ils n'avaient pas conclu d'arrangements avec les grandes compagnies de chemins de fer, et avant de passer le contrat avec le gouvernement ils voulaient du temps pour compléter ces négociations. Le ministre de la Marine et des Pêcheries trouvera cela dans la correspondance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais y trouver la confirmation de ce que dit l'honorable député (sir Adolphe Caron). La lettre que j'ai citée est une lettre signée par Andrew Allan en son nom et au nom des autres membres de la compagnie Allan.

M. FOSTER : En examinant la question des amendes, je ne crois pas que l'on doive offrir de trop grandes sympathies à la compagnie Elder-Dempster, parce que les navires les plus rapides ont été enlevés, et je suppose que ceux que le gouvernement anglais a pris ont rapporté un assez fort montant à la compagnie. La compagnie ne perd rien parce que l'on a enlevé les navires les plus rapides, et je ne crois pas qu'elle doive échapper à l'amende, vu le très pauvre service qu'elle donne, lorsque nous le comparons à ce que le contrat exige.

Un autre point, pour répondre à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il semble objecter beaucoup aux Allan, compagnie très solvable——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne devrait pas dénaturer ce que j'ai dit. Je n'ai aucunement objection aux Allan, et je n'en ai formulé aucune.

M. FOSTER : Il semble avoir une très forte objection à ce que les Allan jouissant d'une grande réputation en ce qui concerne la construction des navires, depuis des années dans les affaires et reconnue pour sa fidélité à exécuter ses contrats, il semble, dis-je, avoir une très forte objection à ce que cette compagnie ait quatre mois pour compléter ses arrangements ; mais il n'a aucune objection à accorder l'entreprise à un simple courtier maritime, et à lui donner presqu'un délai de trois ans pour colporter son contrat dans les rues de Londres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a grandement tort de dénaturer ainsi ce que j'ai dit. Je n'ai aucune objection aux Allan, au contraire, autant que l'honorable député, je suis en faveur des Allan. J'ai dit qu'ils avaient écrit au gouvernement actuel déclarant que, s'ils comprenaient bien leur contrat, ils avaient un délai de quatre mois pour organiser leur compagnie, et que, dans le cas où ils échoueraient, ils devaient avoir le privilège, à la fin des quatre mois, de renoncer au contrat sans aucune amende. Je me suis simplement contenté de lire la clause à la Chambre.

M. FOSTER : Et pourquoi l'honorable député a-t-il apporté cet argument ? Simplement pour prendre le temps de la Chambre, ou il l'a apporté pour faire voir que nous n'avions pas passé un contrat sérieux, et que, en conséquence, MM. Allan avaient le droit d'y renoncer, parce qu'ils n'auraient pas réussi à faire d'arrangements dans ce délai de quatre mois, bien que, plus tard, le gouvernement eût donné à M. Petersen, simple courtier maritime, un délai de deux ans pour chercher à le vendre à Londres, ce qu'il n'a pas réussi à faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucun contrat n'a été passé avec les Allan.

Service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1900-1, pas moins de dix voyages aller et retour.... $20,000

M. FOSTER : Qui fait ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce service n'a virtuellement pas été fait comme service distinct depuis quelques années.

M. FOSTER : Le crédit n'a-t-il pas été dépensé ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : On a dépensé l'argent dans le cas de la ligne Beaver en 1898-9. On a demandé $1,000 de plus pour aller de Saint-Jean à Halifax, mais rien n'a été fait. Ce service-ci se fait spécialement entre Saint-Jean et Liverpool. Ce crédit figure ici comme crédit supplémentaire, et on ne l'emploiera probablement pas. L'an dernier, le service a été fait par la ligne Elder-Dempster.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il l'intention d'employer ce crédit l'année prochaine ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est très possible qu'il me faille l'employer, dans le cas où nous aurions un service plus satisfaisant.

Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve, et Liverpool, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901..... $20,000

M. FOSTER : Qu'a-t-on fait l'année dernière ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : La compagnie connue sous le nom de "Compagnie de steamers du Canada et de Terreneuve" avait coutume de faire ce service. Cette année, elle a dû en charger la Compagnie Furness-Withy et Cie.

M. FOSTER : En quoi consiste ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les steamers vont d'Halifax à Saint-Jean, Terreneuve, puis à Liverpool, et reviennent au premier port.

M. FOSTER : Combien font-ils de voyage ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ils partent tous les dix-sept jours.

M. FOSTER : Est-ce un service de fret ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, à tous égards.

M. FOSTER : Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'était, dans une grande mesure, pour encourager les communications avec Terreneuve.

M. FOSTER : N'avons-nous pas de meilleures communications avec Terre-Neuve par voie de Sydney-nord ? Ce service, d'après l'honorable ministre, vaut-il l'argent qu'il coûte ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est virtuellement un service de fret entre Halifax et la Grande-Bretagne. Les steamers de la ligne Elder-Dempster arrêtent à Halifax pour la malle, mais prennent très peu de fret.

M. McDOUGALL : Comment se fait-il que le gouvernement refuse de subventionner le service qui rapporte beaucoup d'avantages aux cultivateurs et aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard ? Jusqu'ici, ce service n'a pas reçu un seul dollar de ce parlement. Je puis comprendre que le ministre du Commerce s'occupe très peu de cette question, mais je ne saurais comprendre pourquoi le ministre des Finances refuse d'accorder aux steamers qui font ce service, bien qu'ils se relient au chemin de fer de Terreneuve, la subvention que l'on donne à d'autres steamers qui font des services analogues. Ces steamers transportent au marché de Terreneuve une grande quantité de bestiaux, de beurre, de fromage et d'autres produits agricoles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. Ils transportent la malle trois fois par semaine aller et retour entre le port de Sydney-nord et le port de Saint-Jean, Terreneuve, et aux endroits situés sur le chemin de fer de Terreneuve. Bien que ce service se fase depuis trois ou quatre ans, et que le pays en retire beaucoup d'avantages, on en retirerait encore de plus grands si l'on ne faisait pas de distinctions à son détriment. Voici un steamer subventionné pour transporter seulement une fois tous les quinze jours le fret d'Halifax au port de Saint-Jean, Terreneuve, et, si j'ai bien compris l'honorable ministre du Commerce, ce steamer est subventionné pour transporter la malle. Les gens ne reçoivent ce courrier qu'une fois tous les quinze jours, et il n'est peut-être pas expédié par ce bateau, à moins que ce ne soit à l'insu de ceux qui envoient les matières postales. Ces gens préféreraient naturellement envoyer leurs lettres par le steamer qui fait le service trois fois par semaine entre Sydney-nord et Port-au-Basque.

J'ai soulevé cette question l'année dernière et l'année précédente, et je serais curieux de savoir comment l'honorable ministre peut s'excuser de ne pas accorder de subsides à ce service. On a signalé la question à ses prédécesseurs, et l'on avait promis que quelles que fussent les subventions accordées aux autres steamers transportant la malle entre Halifax et Saint-Jean, Terre-Neuve, l'on en accorderait une à M. Reid, pour ce service entre Sydney et Port-au-Basque ; mais, sans aucun doute, l'arrivée au pouvoir de mon honorable ami, le ministre du Commerce, a empêché l'accomplissement de la promesse faite par ses prédécesseurs.

Le MINISTRE DU COMMERCE : On n'a pas signalé à mon attention la promesse faite par mes prédécesseurs.

M. McDOUGALL : Il y a trois ans j'ai appelé l'attention de mon honorable ami sur la chose.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai constaté que l'ancien gouvernement a promis une subvention de $20,000 à ce service d'Halifax à Saint-Jean, Terre-Neuve, sujet que nous discutons maintenant.

M. McDOUGALL : C'était avant que le service dont je parle fût établi. C'était le seul service que l'on eût à cette époque.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je veux bien tenir compte des demandes faites en temps opportun, mais je ne saurais accorder toutes les demandes qui nous viennent de partout. Règle générale lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions, nous nous bornons aux lignes, établies entre le Canada et les pays du continent européen ou la Grande-Bretagne, excepté lorsque des subventions sont accordées depuis un certain nombre d'années.

M. McDOUGALL : Ce service-ci est très nécessaire et mérite qu'on s'en occupe.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est peut-être l'avis de l'honorable député, mais l'on nous fait beaucoup d'autres demandes, et nous ne pouvons pas les accorder toutes en même temps.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il nous serait tout à fait impossible de tenir compte de toutes les promesses faites par les hono-

rables membres de la gauche. Si l'honorable député m'a fait observer que l'on avait fait une promesse à cette ligne, la chose a échappé à mon attention.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre était présent chaque fois que j'ai répété la chose, et je l'ai fait tous les ans depuis qu'il est au pouvoir.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une promesse de plus ajoutée au nombre considérable de promesses que les honorables membres de la gauche ont faites lorsqu'ils ne pouvaient pas les remplir.

M. McDOUGALL : Il n'a été permis de remplir celle-ci qu'après l'entrée en fonctions de mon honorable ami.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce qui intéresse surtout les habitants des provinces maritimes, ce ne sont pas les subventions, mais les steamers ; et puisque le service dont parle l'honorable député a été régulièrement et fidèlement fait sans ces subventions, je ne vois pas en quoi le public en a beaucoup souffert. Je ne blâme pas du tout l'entreprise de M. Reid, entreprise digne d'éloges sous tous les rapports.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami vuet-il me permettre de lui dire que, souvent, on laisse le fret canadien au port de Sydney-nord, tandis que l'on transporte de préférence le fret américain à Terre-Neuve ? Nous ne saurions en blâmer la compagnie, car elle n'a aucun contrat avec le gouvernement, et, en conséquence, elle est libre de transporter d'abord ce qu'elle croit préférable de transporter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si la compagnie transporte le fret américain à l'exclusion du fret canadien, c'est une très pauvre raison à invoquer pour que nous lui donnions une subvention.

M. McDOUGALL : Elle ne pouvait pas transporter les deux espèces de fret, et il lui a fallu donner la préférence au fret des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle n'y était pas tenue, à moins qu'elle ne le voulût.

M. McDOUGALL : Oui, si elle désirait de l'encouragement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami est un bien piètre avocat. Son énoncé tend à démontrer que cette compagnie cherche à établir des distinctions contre le commerce canadien, et je ne crois pas qu'une compagnie qui agit ainsi, puisse demander une subvention à ce gouvernement. J'aime à croire que mon honorable ami se trompe. A mon avis, M. Reid ne prendrait pas cette attitude. Il y avait probablement à cette époque quelque lacune en ce qui a trait au raccordement entre le steamer et les trains, et, sans aucun doute, cette lacune a été comblée. J'admire beaucoup l'esprit d'entreprise de M. Reid, mais si je comprends bien, il a passé avec le gouvernement de Terre-Neuve un contrat pour faire ce service, et il n'y a pas le moindre danger qu'il le néglige. En même temps, il est possible qu'une question soit présentée sous une forme telle que nous puissions accorder une subvention.

On a déjà examiné la question, et je ne veux pas qu'il soit compris que je porte un jugement définitif sur cette affaire, car j'admire beaucoup l'esprit d'entreprise de M. Reid. En outre, si je comprends bien, ce bateau est payé pour chaque livre de matières postales qu'il transporte, de sorte qu'il n'y a aucun grief sous ce rapport.

M. McDOUGALL : Je désire être bien compris. Si le steamer a laissé le fret canadien pour prendre le fret américain, cela est dû à ce que, à cette époque, il avait plus de fret qu'il ne pouvait en transporter. Il avait manqué quelques voyages à cause de la glace et laissé de côté le fret local, tandis que celui des Etats-Unis, dont une grande partie venait même de Minneapolis et de Saint-Paul, était sans aucun doute expédié en vertu de conditions spéciales, et M. Reid, n'étant pas obligé de donner la préférence au commerce canadien, a fait ce que ferait tout homme d'affaires : il a pris le fret qu'il devait livrer le plus tôt possible. Les steamers des autres lignes, allant aux ports de Terre-Neuve et de Saint-Pierre, reçoivent des subventions et sont obligés de transporter du fret canadien, ce qui les empêche de donner la préférence au fret étranger. C'est pourquoi je demande que l'on accorde une subvention à cette ligne, et, à mon avis, c'est une subvention très importante, aux yeux de ceux qui envoient du fret à Terre-Neuve.

M. GILLIES : Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Je ne vois pas que l'on puisse expliquer convenablement, au point de vue des affaires, ce crédit de $20,000 destiné à un service de steamers entre Halifax et Saint-Jean. Avant que fût établie, il y a deux ou trois ans, la ligne Reid, comme on l'appelle, l'on avait de grandes raisons de subventionner ces vapeurs qui font le service entre Halifax et Saint-Jean. Mais, si le ministre examine cette question et m'écoute quelques instants, il admettra que j'ai raison, je crois. A Halifax, aujourd'hui, personne ne prendra le vapeur pour Sant-Jean. Comment fait-on? On va par chemin de fer à Sydney-nord, de là à Port-au-Basque par vapeur—six heures—puis l'on se rend par chemin de fer à Saint-Jean. De Port-au-Basque à Saint-Jean, le voyage dure moins de 24 heures ; tout le voyage d'Halifax à Saint-Jean dure 38 heures. Mais, en prenant ce vapeur, qui reçoit une subvention de $20,000, il faudra 60 heures pour faire ce voyage, soit une différence de 22 heures en faveur de la route de Sydney-nord. L'honorable ministre, je suppose, n'a pas examiné la question assez attentive-

ment avant de demander son crédit ; mais, après l'argument que j'ai apporté contre ce crédit, je ne vois pas de raison au monde pour l'accorder de nouveau.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Gillies), il me semble, ne voit pas ce dont il s'agit réellement en cette affaire. Ce crédit est destiné virtuellement à un vapeur faisant le service entre Halifax et Liverpool, Angleterre. Parce que ce vapeur fait escale à Terre-Neuve, cela n'enlève rien à la valeur de ce service.

M. GILLIES : Mais c'est un vapeur spécial qui fait le service entre Halifax et Saint-Jean.

Le MINISTRE DES FINANCES : D'après mon honorable ami, il ne fait pas concurrence au service de M. Reid.

Sir ADOLPHE CARON : On me dit qu'il y a quelques instants, j'ai parlé de Munro lorsque j'aurais dû dire Dunlop. Je vais lire à l'honorable ministre (sir Louis Davis) ce qu'il n'a pas pu lire ni trouver——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ai trouvé, et je l'ai lu.

Sir ADOLPHE CARON : C'est un extrait du document de la session n° 28, 1896. Cela se trouve dans une dépêche de sir Donald Smith à sir Charles Tupper, en date du 10 juillet 1896. M. Dunlop est bien connu comme agent et associé de la Compagnie Allan :

J'ajouterai que M. Dunlop m'a informé, avant mon entrévue avec M. Chamberlain, que sa compagnie était disposée à retirer, par une lettre, la clause portant qu'elle acceptait le contrat, mais à la condition qu'elle réussirait à organiser une compagnie dans un délai de quatre mois. J'ai communiqué cet énoncé au secrétaire d'Etat, bien que M. Dunlop ne me l'ait pas encore soumis par écrit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez! écoutez!

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre peut dire : "Ecoutez! écoutez!" Mais j'ai dit simplement que les Allan avaient abandonné la clause relative aux quatre mois, et la dépêche de sir Donald Smith le prouve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je signalerai ce fait-ci à mon honorable ami (sir Adolphe Caron) : c'est que, trois jours plus tard, le 13 juillet, les Allan ont écrit, sous leur propre signature, au premier ministre du Canada que, loin de renoncer à cette condition, ils y tenaient, et que leur contrat était sujet à cette condition. A la page 19 des documents produits, se trouve ce qui suit :

Notre soumission fut acceptée sujette aux conditions suivantes :

1° Le contrat nous accordait un délai de quatre mois pour former une compagnie au capital requis, et pour conclure certains arrangements nécessaires. Si quelque circonstance imprévue nous empêchait de nous conformer à ces conditions, il nous devait être loisible de renoncer au contrat sans amende.

M. FOSTER : D'où cela est-il daté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De Montréal. L'honorable gentleman (sir Adolphe Caron) cite un entretien que M. Dunlop a eu avec le haut commissaire en Angleterre, entretien qui n'a jamais été couché par écrit, et voici que, trois jours après l'envoi de la dépêche à laquelle l'honorable député a fait allusion, on nous présente un document en blanc et en noir, par lequel ces messieurs déclarent agréer cette condition.

Sir ADOLPHE CARON : M. Dunlop dirigeait les négociation avec sir Donald Smith au nom des MM Allan, et c'est à cette même partie du contrat qu'il était autorisé à renoncer.

Il est six heures, et le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

Une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud..... $80,700

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a ici une légère augmentation de $2,700 ocasionnée par le doublement du service, conformément à une entente avec le gouvernement britannique.

Communication à la vapeur durant la saison de 1900, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre-ferme et les îles de la Madeleine..... $9,000

M. FOSTER : Quel vapeur fait maintenant ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'*Amélia*. L'an dernier, c'était le *Lunenberg*, mais les intéressés eurent à s'en plaindre, et c'est depuis que la compagnie a acquis l'*Amélia*. Ce vaisseau, construit en 1894, est plus grand que le *Lunenberg*, d'à peu près les mêmes dimensions que le *St-Lawrence* ; M. Lisby, d'Halifax, en est le propriétaire.

Communication à la vapeur durant la saison de 1900, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme $10,000

M. FOSTER : Quel est le vaisseau qui effectue ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est le *Wanderer* qui faisait ce service, et nous sommes en négociations avec M. Tatton, propriétaire du *Grand Manan*, dans le but d'obtenir un service supplémentaire. Nous avons actuellement trois voyages par semaine ; nous en avons quatre en été et deux

en hiver. Nous demandons un crédit supplémentaire de $1.000 pour ce vaisseau.

Communication à la vapeur du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901 entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires $7,500

Sir ADOLPHE CARON : Quels steamers emploie-t-on, et à qui le gouvernement a-t-il adjugé l'entreprise ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est le *Wanderer* qui fait ce service ; c'est M. Webster, de Québec, qui en est le propriétaire.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce le marchand de charbon?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je le crois.

Communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne $5,000

M. MACDONALD (I. P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il me renseigner sur la communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous nous sommes efforcés, l'an dernier, de confier ce service à la Compagnie Elder-Dempster, mais elle ne put faire qu'un seul voyage que nous lui avons payé. Elle a encore récemment soumissionné cette entreprise qui a été adjugée à un M. Hazard, de l'Ile du Prince-Edouard. Il est à accomplir un voyage et en entreprendra un autre le 5 ou le 6 de ce mois. Nous espérons qu'il en fera encore un ou deux autres au cours de la saison.

M. MARTIN : Quel est le coût de chaque voyage ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : De $1,500 à $2,000.

M. MARTIN : Combien a-t-on payé en tout l'année dernière ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : $2,000 à la ligne Elder-Dempster.

M. MARTIN : C'est tout ce que l'on a dépensé du crédit de $5,000 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, car il nous faut payer $1,500 à M. Hazard à même le crédit de $5,000 voté pour le service de l'année dernière. La Compagnie Elder-Dempster nous avait promis trois voyages, mais elle n'en put faire qu'un seul, afin de ne pas nuire à son service postal principal.

M. MARTIN : L'honorable gentleman sait qu'il n'est guère possible de payer le coût du présent voyage à même le crédit de l'année dernière.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le voyage qui s'est terminé en juin fait partie du service de l'année dernière, celui dont il est question actuellement et qui doit commencer le 6 juillet fera partie de l'exercice de cette année.

M. MARTIN : Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la situation défavorable où se trouve l'Ile du Prince-Edouard. Cette dernière exporte en Angleterre une grande quantité de ses produits, et l'expéditeur est obligé de payer cher pour le transport des cargaisons à Halifax ; il lui arrive souvent de payer de Charlottetown à Halifax la moitié de ce qu'il en coûte pour le transport des produits l'Halifax en Angleterre. Vu la situation de cette province par rapport aux autres, il faut que les expéditeurs puissent compter sur la régularité du service. Le budget fait voir que presque toutes les provinces maritimes du Canada sont en communication directe avec Terre-Neuve.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député se trompe, il n'y a que la Nouvelle-Ecosse.

M. MARTIN : Il n'y a pas de province dont le commerce avec Terre-Neuve, en ce qui concerne les produits de la ferme, soit aussi considérable que celui de l'Ile du Prince-Edouard ; cependant, nos moyens de communication sont si peu développés, qu'il incombe au gouvernement de voir à nous mettre en état de communiquer facilement au moins avec Terre-Neuve, qui est un de nos meilleurs marchés pour notre lard, notre beurre, notre fromage et nos céréales, bien que, à l'heure qu'il est, il nous soit impossible d'y faire parvenir ces produits par la ligne la plus directe. Si l'on exporte de Sydney, par voie du Cap-Breton, ou par voie d'Halifax, il faut s'attendre, dans l'un et l'autre cas, à une foule de transbordements; l'intérêt de la province exige absolument des communications directes avec Terre-Neuve. Que l'honorable ministre veuille bien le remarquer, on n'a inscrit au budget que des crédits fort minimes pour l'Ile du Prince-Edouard ; ainsi, il n'y a que $1,200 d'alloués pour le développement des communications par eau, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge ; cependant, le service qui concerne ces différents endroits est très important.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député veut se donner la peine de regarder un peu plus haut, il trouvera là un item de $10,000 qui aura bientôt atteint le chiffre de $12,000, et il a rapport au développement des communications entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. MARTIN : Tant mieux si cet item doit atteindre le chiffre de $12,000, cela veut dire que la compagnie qui fait le service remplit parfaitement son devoir. Comme le sait l'honorable ministre, il a été pourvu à l'établissement de ce service-là dans un contrat même en vertu duquel l'Ile du Prince-Edouard est devenue partie de la confédération, et le gouvernement fédéral ne peut se

soustraire à l'engagement qu'il a pris de le maintenir.

Je le répète, le service de Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, est très important, il comprend même Charlottetown, capitale de la province et, si je ne me trompe, Yarmouth, N.-E. La compagnie, n'ayant pas un capital bien considérable, une subvention supplémentaire lui permettrait de mettre un autre bateau à la disposition de ces endroits-là et même de prolonger sa ligne jusqu'à Terre-Neuve. Le budget se chiffrant à $724,000, il me semble qu'on pourrait fort bien allouer à l'Ile du Prince-Edouard $7,000 à $8,000 de ce montant. La subvention accordée à cette compagnie étant la plus petite de toutes celles qui figurent sur la liste, j'espère que le ministre du Commerce jugera dignes de son attention les remarques que je viens de faire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je fais pour l'Ile du Prince-Edouard un peu plus qu'on n'a jamais fait, puisque je lui accorde $5,000.

M. MARTIN : Cette somme, inscrite au budget de l'année dernière, n'a pas été dépensée ; j'espère qu'on la dépensera cette année.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député fait erreur, la plus grande partie de cette somme a été dépensée l'année dernière.

M. MARTIN : Quand même on l'aurait toute dépensée, on ne pourrait toujours pas dire qu'on avait voté un crédit bien considérable pour le développement des communications de cette province avec l'Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse au député de King, I.P.-E., qui a pris l'initiative de soumettre cette question à la considération de la Chambre, je dois dire que, cette année, je me suis moi-même tout particulièrement efforcé de déterminer une des plus importantes compagnies de steamers à établir une ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne pour le montant de cette subvention. A Montréal, j'ai eu un long entretien avec M. Campbell, de la Compagnie Elder-Dempster ; ce dernier est venu avec moi voir les négociants les plus importants de la province, et en est arrivé à la conclusion que, si l'on ajoutait Chatham, N.-B., aux ports que cette ligne desservirait, il déterminerait sa compagnie à faire l'essai de ce service au moyen d'un nouveau steamer. L'entretien que j'ai eu ensuite avec le ministre du Commerce m'a mis en état de dire à M. Campbell que s'il en arrive jusque-là, le gouvernement, de son côté, ajoutera au crédit qui figure actuellement au budget. La compagnie a répondu qu'elle enverrait M. Campbell en Angleterre consulter ses directeurs. Depuis, j'ai reçu de M. Campbell, nombre de lettres qui m'ont permis de croire qu'il réussirait, mais la compagnie a fini par déclarer qu'il lui était impossible de tenter tout de suite cette entreprise pour la raison qu'elle avait dû envoyer en Afrique-australe un trop grand nombre de ses navires. Toutefois, elle nous laisse espérer qu'elle pourra se rendre plus tard à nos propositions. Ma correspondance avec la Compagnie Allan me permettait de croire que cette dernière ferait aussi une soumission, car elle se croyait en état de faire arrêter à l'Ile du Prince-Edouard un de ses navires qui font de Québec 5 voyages par saison, mais il n'en a rien été.

Je me suis mis en communication avec presque toutes les compagnies de steamers qui sont en mesure de soumissionner, et j'espère que lorsque les navires qu'il a fallu envoyer dans les eaux du Sud-africain seront de retour, l'une des grandes compagnies soumissionnera pour un prix raisonnable, et que nous pourrons établir des communications régulières entre l'île et la Grande-Bretagne, un service comportant au moins cinq voyages par an. C'est l'impression qui me reste de ma correspondance et de mes entretiens avec les représentants de la Compagnie Elder-Dempster. Bien que nous n'ayions que deux voyages pour la présente saison, nous espérons en obtenir deux autres à l'automne ; je suppose que cela épuisera le crédit de $5,000 qui nous est soumis.

M. MARTIN : Il me fait plaisir de constater que ce sujet a fixé l'attention de l'honorable gentleman, mais le peu de succès de ses efforts me chagrine beaucoup. Depuis deux ans la province de l'Ile du Prince-Edouard ne vit que d'illusions. On lui a fait beaucoup de promesses, mais on en a tenu fort peu. L'honorable gentleman entretient de brillantes espérances pour l'avenir, et j'espère que, dans l'intérêt de la population de l'Ile du Prince-Edouard, ses désirs se réaliseront. L'an dernier, il paraissait souhaiter ardemment l'établissement de ce service. Il a dû remarquer que l'on n'a demandé les soumissions que le 1er juin, le jour même où devait commencer le service. Le service devait commencer en juin, et c'est en juin que l'on a demandé les soumissions. Les cultivateurs avaient préparé leurs exportations ; ils ont été fort désappointés. On a demandé les soumissions au moment où les steamers étaient attendus. Assurément, je suis heureux de voir que le ministre a bien voulu accorder son attention à ce sujet, mais je regrette que ses efforts n'aient pas été suivis de meilleurs résultats. Je me plais à espérer que son brillant rêve d'avenir se changera en réalité, pour le plus grand bien de la population de l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Fort heureusement, l'honorable député est le seul qui soit désappointé. La population de l'Ile du Prince-Edouard est assez contente de ce qui s'est fait.

Pour un service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver $38,933 33

M. FOSTER : Nous désirons que ce crédit nous soit bien expliqué.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce service est effectué par les paquebots de la Cie Manchester, à responsabilité limitée, qui nous a promis un voyage par quinzaine. Les paquebots, aussitôt qu'ils pourront être construits, devront être en état de transporter des cargaisons de 8,500 tonneaux ; on devra pouvoir y embarquer 650 têtes de bétail ; ils devront, en outre, être munis de compartiments frigorifiques. Le service de la première année ne s'est pas effectué aussi bien que l'exigeait le contrat, et la subvention a été réduite d'un tiers. Il y a eu amélioration sensible l'année dernière. La compagnie nous a donné un plus grand nombre de voyages que n'en exigeait le contrat, bien que ses paquebots fussent inférieurs. Nos rapports tendent à indiquer que l'exportation directe de nos marchandises à Manchester est, en somme, très avantageuse, et devra vraisemblablement contribuer dans une large mesure au développement de notre commerce avec l'Angleterre.

M. FOSTER : L'honorable gentleman a-t-il des statistiques de ce commerce ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est presque impossible de distinguer les produits canadiens des marchandises de provenance américaine qui arrivent à Montréal. Mais je sais qu'il a été expédié une immense quantité de produits canadiens, et je crois fermement que nous établirons notre commerce d'une manière stable à Manchester. Comme le sait l'honorable député (M. Foster), Manchester est le centre de consommation le plus considérable de l'Angleterre. La population comprise dans un rayon de vingt ou trente milles de cette ville s'élève—j'hésite à le dire—s'élève à 7,000,000 ou 8,000,000 d'âmes. La population est très dense en cet endroit-là. Je crois que la municipalité de Manchester a des intérêts dans cette ligne de paquebots ; elle nous a envoyé une députation particulière. Elle a fait construire à grands frais des entrepôts frigorifiques dans lesquels s'opère directement le déchargement des navires, ce qui ne se fait en aucun autre port, excepté, peut-être, celui de Londres. Le sous-ministre m'apprend que, sous ce rapport, le port de Manchester est supérieur à tous les autres ports d'Angleterre, bien qu'il y ait à Londres des entrepôts à peu près semblables. Ces entrepôts frigorifiques sont d'un avantage précieux pour nos produits. Le contrat expire cette année et rien, bien entendu, ne nous oblige à le continuer.

M. FOSTER : C'est à ce sujet que je veux dire un mot. L'honorable gentleman n'ignore pas qu'en adjugeant le contrat à une ligne de paquebots étrangers à Montréal il l'aidait à concurrencer les nombreuses lignes qui, pendant de longues années, ont fait affaires à Montréal sans recevoir aucune subvention. Cette ligne est absolument une ligne de transport ; ce n'est pas pour cette raison que je m'y oppose tout d'abord, car la fréquentation du port de Manchester par des navires venant directement de Montréal méritait que l'on fît certaines dépenses ; mais il importe de se demander combien de temps on persistera à accorder une subvention aussi considérable à une seule ligne de transport qui ne se rend qu'à une seule ville. L'honorable ministre ferait bien de ne pas continuer plus que de raison à accorder cette subvention, et de voir à ce que cette ligne-là se soutienne elle-même. Si on réussit à rendre praticables et le canal de Manchester et l'embouchure de la rivière Mersey qui y conduit—et l'on m'apprend qu'on va y réussir—et si l'on triomphe également des autres difficultés qui sont venues se greffer sur cette entreprise, il y aura d'autres compagnies de steamers qui prendront la même direction, et le ministre se trouvera dans l'alternative de leur accorder une subvention ou de renoncer à l'idée de ne subventionner qu'une seule ligne.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce que vient de dire l'honorable député mérite considération ; de prime abord, il semble avoir raison, mais il ne devrait pas oublier que Manchester est un centre où se fait une distribution considérable de produits canadiens.

M. FOSTER : En effet, et pour le moment, je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde une subvention. La session est trop avancée pour que l'on traite à fond—ce qui prendrait au moins une couple de jours—toute cette question de subventions aux compagnies de steamers. Il faudrait demander tous les ans au ministre du Commerce de nous dire d'une manière détaillée ce que transportent réellement ces lignes subventionnées, si leur besogne augmente et si le commerce profite réellement de notre aide. Le gouvernement précédent, tout comme celui-ci, ne s'est pas occupé de cette question, mais, de ce que l'on vient de dire, il ressort que la Chambre connaît trop peu ce que transportent les steamers qu'elle subventionne et ce qu'ils devraient transporter, en égard à l'aide qu'elle leur fournit. Nous leur versons tous les ans trois quarts de million ; c'est là, il faut l'admettre, un fort joli denier.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, en effet.

M. FOSTER : S'il y a une élection l'année prochaine, je ne traiterai pas cette question à présent, mais s'il ne doit pas y en avoir et que le gouvernement actuel subsiste, à la prochaine session, il faudra qu'on s'occupe plus tôt de ces subventions que l'on

accorde aux compagnies de steamers et qu'on étudie à fond ce qui en est depuis une dizaine d'années. Le sous-ministre devra être chargé de faire un tableau de la statistique qui s'y rapporte afin que nous soyons en état de discuter. C'est folie de donner trois quarts de million à ces compagnies de steamers sans savoir si elles en profitent pour arriver bientôt à se soutenir par elles-mêmes.

Le MINISTRE DU COMMERCE : De fait, le désir de l'honorable député est déjà réalisé, mais nous n'avons pas produit l'exposé de tous ces minutieux détails, pour la bonne raison qu'on n'a pas la bonne habitude de nous les demander. Les remarques de l'honorable député étant dignes de considération, je ne crois pas devoir y objecter. Comme il l'a dit, ce n'est pas à la veille d'une élection qu'il convient de discuter ce sujet, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il vienne nous questionner par rapport à ces subventions-là.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) étant de fort bonne humeur, je lui demanderai de nous promettre —et j'espère qu'il va tenir à réaliser sa promesse autant que faire se pourra—que s'il est encore ministre l'année prochaine, il produira l'exposé de ces crédits-là à une époque moins avancée de la session.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est depuis longtemps ce que je veux faire.

Pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique méridionale. $5,000

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certaines raisons particulières nous ont empêchés de dépenser l'année dernière le montant de ce crédit. La guerre nous a empêchés d'avoir à notre disposition un seul vaisseau, mais j'ai cru bon de laisser ce crédit inscrit au budget, parce je m'occupe actuellement à trouver des moyens de développer notre commerce avec l'Afrique méridionale. Quand le calme se sera rétabli dans cette partie du monde et que ces régions minières auront été dotées de meilleures lois, notre commerce y prendra beaucoup de développement, bien que, sous certains rapports, le commerce australien ait déjà le dessus sur le nôtre. L'Australie peut communiquer avec l'Afrique méridionale bien plus facilement que nous qui devrons expédier par voie de New-York, une bonne partie de nos produits. Il sera très difficile de prendre de ce côté-ci du continent l'initiative d'un commerce maritime considérable avec l'Afrique méridionale si l'on ne subventionne les compagnies de steamers. Par contre, nous pourrons bientôt travailler sur la côte du Pacifique au développement de ce commerce. Dans l'intervalle, nous nous efforçons de recueillir tous les renseignements possibles sur ce sujet, afin de réussir. Peut-être nos compatriotes qui arrivent d'Afrique seront-ils en état de nous éclairer.

M. KAULBACH : Un steamer affecté à ce commerce devrait-il se diriger tout droit sur Capetown ou faire escale à la Côte d'Or, ou pourrait-il tourner le cap de Bonne Espérance et aborder sur la côte est ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : D'après les renseignements qu'on m'a fournis, je ne crois pas qu'il soit possible de faire escale à la Côte d'Or ; au surplus, l'honorable député reconnaîtra que ce crédit n'est destiné qu'à un simple essai, il ne nous est pas permis, avec $5,000, de noliser plus d'un steamer, et ce steamer devra arrêter à une couple d'endroits sur la côte ouest de l'Afrique méridionale et se rendre à Capetown et jusqu'à Durban.

M. KAULBACH : Le ministre a-t-il déterminé le port canadien d'où ce steamer devra partir ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois qu'il devra partir de Montréal.

M. KAULBACH : Montréal serait un port convenable pour l'été, mais, à tout prendre, Halifax vaudrait mieux et coûterait moins cher.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Comme nous n'emploierions qu'un seul navire, il ne serait probablement occupé que durant l'été.

M. BERGERON : On a inscrit ces différents crédits pour services de steamers entre Montréal et le vieux monde sans songer à la ligne française.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y est pourvu par statut.

M. BERGERON : Oui, mais cela n'a pas l'air de signifier grand'chose ; il vient de s'établir entre Montréal et le Hâvre une nouvelle ligne française à laquelle on n'a accordé aucune subvention ; par contre, on a voté $38,000 pour un service bi-mensuel entre Montréal, Québec et Manchester. C'est toujours avec empressement que l'on vote des crédits de ce genre, parce que le Canada a intérêt à encourager le développement de son commerce avec le vieux monde ; pourquoi donc une ligne française, qui fait le service entre Montréal et le Hâvre, se verrait-elle refuser de l'encouragement, lorsqu'elle contribue au développement du commerce entre la France et le Canada ? Il me fait peine de voir qu'on l'a ignorée.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si je ne me trompe, l'honorable député parle de vaisseaux français, enregistrés en France et naviguant sous pavillon français.

M. BERGERON : C'est une ligne française, il est vrai, mais bon nombre de Canadiens font parti de la compagnie.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de sub-

ventionner aucune ligne étrangère. Si, par exemple, l'enregistrement des navires de cette compagnie s'était fait, partie en France et partie en Canada, et si le gouvernement de France accordait des subventions comme le nôtre, il y aurait peut-être lieu de considérer ce sujet ; mais l'honorable gentleman ne s'attend pas, sans doute, à nous voir venir en aide à une ligne appartenant à des étrangers, et dont, à un moment donné, un gouvernement étranger pourrait s'emparer pour favoriser ses propres intérêts.

M. BERGERON : La ligne Bossière, que le gouvernement conservateur a subventionnée, était une ligne exclusivement française.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne sache pas que l'on ait rien payé à cette ligne.

M. BERGERON : C'était une ligne française, dont les vaisseaux naviguaient sous pavillon français. Aucune ligne canadienne, à mon avis, ne pourrait entreprendre ce service ; il faut une ligne d'outre-mer.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre du Commerce a dit que la loi pourvoit à cette ligne, mais il s'est bien gardé de seconder la loi en inscrivant au budget le moindre crédit en faveur de cette ligne. Je suis persuadé que s'il était ici, le ministre des Travaux publics demanderait à ses collègues de subventionner une ligne de steamers entre la France et le Canada ; autrement, nous pourrions croire que les succès qu'il a remportés en France, le dispensent de demander de l'argent au Canada, et qu'il peut trouver tous les fonds à Paris. L'administration précédente a accordé une subvention de $50,000 par année à la ligne Bossière jusqu'au moment où cette dernière a jugé à propos de cesser le service.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crois que l'honorable gentleman fait erreur lorsqu'il prétend que l'on a ainsi payé.

M. FOSTER : Oh non ! On a payé.

Sir ADOLPHE CARON : J'en suis absolument certain, bien que je ne sois pas en mesure de déterminer le montant sans consulter les archives. Indépendamment de toute considération étrangère au développement du commerce canadien en pays étrangers, je crois que nous avons raison de demander une subvention en faveur d'une ligne de steamers entre la France et le Canada, étant donné les relations commerciales qui existent entre ces deux pays. A mon sens, il serait injuste de délaisser la ligne française ; nous devrions, au contraire, lui accorder une subvention qui permît de promouvoir nos relations commerciales avec la France. Si l'honorable ministre des Travaux publics était ici, je suis persuadé qu'il insisterait sur ce point auprès de ses collègues.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Fort bien, le sujet mérite l'attention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Communication à la vapeur, durant la saison de 1900, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, avec un voyage tous les 15 jours à Big-Pond et East-Bay $4,000

M. McDOUGALL : Nous avons maintenant deux voyages par jour.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose la radiation du mot "quotidien." En fait, nous avons mieux qu'un service quotidien.

M. McDOUGALL : Dois-je comprendre que l'honorable ministre va biffer le mot "quotidien" sans y rien substituer ? Je dois dire que nous avons deux voyages par jour du 1er juin jusque vers le 1er novembre, un voyage par jour du 1er mai au 1er juin, et du 1er novembre à la clôture de la navigation.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Voici pourquoi je supprime le mot "quotidien," il est quelque fois impossible d'effectuer le service quotidien. Il faut, de temps à autre, tirer le vaisseau à terre. Si nous mettons le mot "quotidien," l'auditeur général pourra refuser de payer, à moins que nous ne lui prouvions que les voyages se sont régulièrement faits tous les jours, et il aurait raison s'il donnait au crédit une interprétation rigoureuse. Mais il est juste que le bateau soit tiré à terre pour y être examiné.

M. McDOUGALL : Je ne crois pas que cela nous dispense de déterminer un certain nombre de voyages quotidiens. Il m'est arrivé d'être là lors de la dernière inspection du bateau et j'ai entendu les plaintes nombreuses de personnes qui arraivaient par chemin de fer pour effectuer la correspondance avec le vaisseau. C'était le jour de la fête de la Reine ; une foule considérable, profitant des taux réduits des chemins de fer, était rendue là dans le but de faire une excursion à Baddeck pour en revenir le même soir. Au retour de Sydney à Grand-Narrows, le bateau était amarré au quai par ordre des inspecteurs des bouilloires et des coques. La foule se plaignit de n'avoir pas été avertie que le bateau n'accomplirait pas, ce jour-là, son voyage régulier. Le capitaine n'y pouvait rien. J'ai pensé que les fonctionnaires du département avaient eu grand tort de retenir le vaisseau lorsqu'ils savaient que le public désirait profiter de l'excursion aller et retour, un jour de fête civique. Le capitaine dut se borner à dire qu'il n'y pouvait rien. Le même jour on faisait l'inspection de tous les autres bateaux. Les inspecteurs avaient choisi ce jour-là parce que tel était leur bon plaisir, et les propriétaires de ce bateau n'en purent trouver d'autre pour faire le voyage. Si les inspecteurs avaient eu quelque souci d'accomoder le public, on aurait pu éviter cet ennui-là. Le département devrait voir à ce que l'inspection du bateau se fasse en temps propice, et à ce que cette opération ne nuise

pas à la correspondance avec le chemin de fer ce qui peut se faire sans difficultés.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais prendre en note particulière le grief que vient de soumettre l'honorable député. Il a parfaitement raison, le fait de choisir ce jour de fête dénote une ignorance et un mépris profonds des accommodations que l'on doit au public.

M. McDOUGALL : Je remarque, en second lieu, qu'il n'y aura qu'un voyage par quinzaine à Big Pond et à East-Bay. Big Pond est situé à environ dix milles du terminus du chemin de fer à Grand Narrows, et East Bay à environ trente milles. Jusqu'à l'année dernière ou l'avant dernière, nous avions d'ordinaire deux voyages de bateaux par semaine, et je ne devine pas le motif de cette réduction dans le service. Pour se rendre au chemin de fer, les gens de Big-Pond doivent ou franchir la distance d'environ 30 milles qui les sépare de Sydeny, ou prendre le bateau. C'est là le plus court chemin par terre qui les conduise à la voie ferrée la plus rapprochée, et la route la plus courte consiste à se rendre par eau à Grand-Narrows, soit à 10 milles. East-Bay est située à au moins quatorze milles de la ville de Sydney où l'on peut prendre le chemin de fer, mais ce trajet impose à la population un long détour ; il lui faut faire le trajet à Sydney et revenir sur ses pas en chemin de fer, tandis que la ligne de steamers la mettait d'ordinaire en communication avec Saint-Pierre et Grand-Narrows. Il ne se fait entre Saint-Pierre et East-Bay qu'un seul voyage par quinzaine, ce qui est virtuellement inutile. Les gens vont et viennent chaque jour par chemin de fer, et ils ne peuvent traverser le lac qu'une seule fois en quinze jours. De l'autre côté, un bateau vient de Mulgrave en passant par le canal Saint-Pierre, et fait escale à Marble-Mountain et à Irish-Cove, sur la rive opposée ; ce bateau fait deux voyages par semaine. Ce service est très commode, mais je ne vois pas pourquoi la rive sud—à Big-Pond et à East-Bay —et East-Bay sur la rive nord, ne jouirait pas des mêmes avantages. Les gens de Marble-Mountain sont à douze ou quinze milles du chemin de fer, mais à part la communication par eau, la population de Big-Pond ne peut se rendre à aucune station de chemin de fer sans franchir au moins 30 milles. J'aimerais que l'honorable ministre nous accordât un voyage, sinon deux par semaine, comme cela se faisait autrefois.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne prétends pas être aussi renseigné que l'honorable gentleman. Nous nous sommes efforcés de donner le meilleur service possible. Il ne m'est pas toujours loisible de forcer les steamers à effectuer le service au gré de tout le monde. Le service de ces steamers est considérable si l'on prend en considération la faible subvention qui leur est allouée, et j'espérais qu'il donnerait satisfaction aux habitants des localités dont il est question. J'apprends que le commerce que l'on y fait se réduit à fort peu de chose.

M. McDOUGALL : Oui, les voyages sont si rares.

Communication à la vapeur, durant la saison de 1900, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble-Mountain $4,000

M. GILLIES : A quelle date ce service a-t-il commencé cette saison-ci ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le contrat stipule que le service doit commencer à l'ouverture de la navigation. Cette année, il a commencé, je crois, vers le milieu d'avril.

M. GILLIES : Comme le ministre ne semble pas avoir le renseignement en mains, je ne veux pas le déranger ; mais je puis affirmer que le service de cette année a commencé fort tard.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député (M. Gillies) se rappelle-t-il la date à laquelle il a commencé ?

M. GILLIES : Il a commencé dans le cours de juin, bien que l'ouverture de la navigation se soit faite très à bonne heure cette année.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable gentleman est-il bien sûr de l'exactitude de son assertion ? Je suis informé du contraire.

M. GILLIES : J'en suis bien certain. J'ai appris de certaines personnes engagées dans ce service que le retard était dû au faible montant de la subvention ($4,000) allouée par le gouvernement. Il leur fallait une subvention plus considérable, car je vois dans les estimations supplémentaires qu'un crédit de $1,000 leur est destiné, ce qui tend à prouver que telle était bien la cause du retard. Je désire faire observer au ministre que ce service est très important et qu'il accommode la population d'une grande étendue de territoire. De plus, le ministre apprendra avec paisir que le bateau fait un excellent service, d'une régularité parfaite. Mais je demande que les gens n'éprouvent pas l'année prochaine le désagrément d'un retard comme celui qui s'est produit au commencement de cette saison-ci.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai déjà augmenté et j'augmente de nouveau ce crédit afin d'accommoder les gens et de leur donner un service plus efficace. Le crédit pour ces deux services était d'abord de $7,000 ; il est maintenant porté à $8,000, et il y aura encore un crédit supplémentaire.

M. GILLIES : Je crains que l'honorable ministre ne les confonde ensemble. Le crédit de $7,000 a servi à couvrir les frais du service du Port Mulgrave à Saint-Pierre et

East-Bay. Lorsque la construction du chemin de fer fut terminée, l'ancien gouvernement décida qu'il n'était plus nécessaire que le bateau se rendît tous les jours à East-Bay, que le service quotidien se continuerait à Saint-Pierre, et que le bateau ferait sur le lac trois voyages par semaine. Sous l'administration de l'honorable député d'York (M. Foster), la subvention fut réduite à $5,000, et l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) l'a, à son tour, portée à $4,000. Mais la compagnie ne voulut pas entreprendre le service pour ce montant ; c'est là la cause du retard, et l'honorable ministre a vu qu'il était nécessaire d'ajouter $1,000. J'appelle l'attention du ministre sur ce point afin que le désagrément que ces gens ont éprouvé à la suite du refus du gouvernement d'octroyer ces $1,000, ne se répète pas ; car c'est en avril et en mai que le besoin de ce service se fait le plus sentir, alors que les routes sont en mauvais état et que, pour cette raison, les communications avec les chemins de fer sont difficiles.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Cette compagnie, comme l'a dit l'honorable représentant de Richmond (M. Gillies), a refusé de commencer le service plus tôt parce que le faible montant de sa subvention ne lui permettait pas de faire deux voyages par semaine entre le détroit de Canso et Marble Mountain. Je me suis efforcé de démontrer au ministre le besoin urgent qu'avait d'un service la population de Marble Mountain, besoin occasionné par l'exploitation qui s'y fait des grandes carrières de marbre et de pierre à chaux, ainsi que par l'accroissement rapide de la population de cet endroit. J'ai en conséquence, demandé que le bateau fit deux fois par semaine le voyage du détroit de Canso à Port-Mulgrave et à Marble-Mountain. J'ajouterai que les directeurs de la compagnie ont offert de faire un voyage par semaine à Irish-Cove, dans le comté de mon honorable ami (M. Gillies), et à Marble Mountain, dans celui que j'ai l'honneur de représenter. J'ai refusé cette offre et demandé à l'honorable ministre d'octroyer ces $1,000 afin que la compagnie fût en mesure de desservir les deux comtés de la manière voulue. Ce montant étant alloué, nous aurons deux voyages par semaine. Ce service, je dois le dire, a beaucoup plus d'importance pour ces deux comtés qu'il n'en saurait avoir pour la population éparse d'East-Bay ou de Big-Pond, à l'extrémité orientale du lac. A ces derniers endroits il suffirait d'un service bi-mensuel, tandis que les autres localités que j'ai mentionnées ont absolument besoin d'un service bi-hebdomadaire. Je donne cette explication afin de démontrer que le ministre n'a octroyé cette subvention de $1,000 que dans le but de répondre aux besoins nouveaux du comté d'Inverness.

Communication à la vapeur durant la saison de 1900, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, et continuation du service après la fermeture de la navigation à Dalhousie jusqu'au 31 décembre 1900, entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé $12,500

Sir ADOLPHE CARON : Cette voie de communication a-t-elle subi des changements ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce service est fait par le steamer *Admiral*, propriété de la North American Transportation Company. Elle doit faire 60 voyages, aller et retour, entre Dalhousie et le Bassin de Gaspé, et, les entrepreneurs s'engagent à continuer, après la fermeture de la navigation, et jusqu'au 31 décembre, le service entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé.

Communication à la vapeur du 1er avril 1900, service quotidien, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; trois fois par semaine entre Port-Mulgrave et Guysborough ; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1900 deux fois par semaine entre Port-Mulgrave et Port-Hood, ces voyages devant être poussés une fois par semaine jusqu'à Margaree et Chéticamp $8,000

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose la radiation du mot "quotidien."

M. GILLIES: Si l'honorable ministre biffe le mot "quotidien" dans ces crédits, quelle autorité lui restera-t-il sur le service ? Si vous rayez le mot "quotidien," quel moyen aurez-vous de contraindre les compagnies à donner un service quotidien ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député n'ignore pas que, règle générale, elles fournissent un service quotidien, mais nous n'avons pas l'intention de les y contraindre. On nous représente que, à vrai dire, il suffirait de quatre voyages par semaine pendant une grande partie de l'année. On peut tourner la difficulté signalée par mon honorable ami en insérant les mots "de pas moins de quatre voyages par semaine."

M. GILLIES : Cela serait satisfaisant et comporterait quatre voyages par semaine, sinon un service quotidien. Je conseillerais cependant au ministre de laisser le mot "quotidien" et de s'en tenir aux termes du contrat. Si l'on biffe le mot "quotidien" pour y substituer autre chose, ce sera là une source intarissable d'ennuis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si mon honorable ami y tient, je laisserai le mot "quotidien."

M. FOSTER : La même objection ne s'applique-t-elle pas aux crédits précédents ? Supposons que l'on biffe le mot "quotidien" des autres crédits, quels services, dans l'opinion de la Chambre, garantissons-nous à ces localités ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Dans les autres cas on leur acorde mieux qu'un service quotidien ; en quelques endroits on

a deux voyages par jour. L'une des raisons pour lesquelles je demande la radiation de ce mot—et je l'ai déjà donnée—c'est que, de temps à autre, il faut faire l'inspection des navires et que le service est alors impossible.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis d'avis qu'on laisse le mot 'quotidien' et que l'on accorde un jour pour les réparations ou autres besoins. Mais mon honorable ami ne voit-il pas qu'en biffant le mot "quotidien" il perd toute autorité sur l'entreprise ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne me propose pas de renoncer à telle autorité. Mon attitude présente m'est en grande partie imposée par l'interprétation quelque peu rigoureuse que donne à ces crédits mon estimable ami l'auditeur général. En une question d'aussi peu d'importance qu'une inspection d'un jour, il lui est arrivé de soutenir que ce crédit doit être interprété dans le sens le plus rigoureux de la loi. Voilà pourquoi j'étais enclin à le modifier.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a-t-il supprimé le mot "quotidien" dans le crédit destiné au service entre Baddeck et Grand-Narrows ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui. Les compagnies de steamers n'ont qu'à s'en tenir aux termes de leurs contrats.

M. McDOUGALL : Ce sera une source d'embarras sérieux.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas ; le contrat même stipule le nombre de voyages. Je me mets tout simplement en garde contre l'interprétation un peu trop rigoureuse que nous impose l'auditeur général.

M. McDOUGALL: Six trains de passagers partent tous les jours de Grand-Narrows et de Iona, et un service de deux voyages par jour ne peut permettre de correspondance qu'avec deux de ces six trains ; le ministre verra donc l'importance qu'il y a à exiger au moins deux voyages par jour. J'espère que les crédits que nous votons ne permettront pas à la compagnie d'abuser de la bonne foi du ministre. Pour l'accommodation du public voyageur, je voudrais, si c'était possible, que l'on nous donnât au moins trois voyages par jour.

Le MINISTRE DU COMMERCE : On m'apprend que le contrat stipule qu'il se fera deux voyages par jour.

Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'Ile de Porto-Rico..... $8,000

M. FOSTER : Qu'a-t-on fait à ce sujet ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : James T. Hamilton a entrepris huit voyages, un par mois, entre Halifax et Porto-Rico, le premier devant s'effectuer en Octobre à bord du *Tyrian*.

M .C. E. KAULBACH (Lunenburg) : M. le président, bien que je désire beaucoup encourager le commerce entre le port d'Halifax et Porto Rico, je veux que la Chambre et le pays comprennent que cet argent qu'on nous demande de voter n'est pas dans l'intérêt du comté que je représente ; les habitants de ce comté ont placé beaucoup de leur argent dans les navires à voiles, et le gouvernement, en accordant une subvention à un steamer pour faire le service entre Halifax et Porto Rico, va priver un grand nombre de matelots et de maîtres de navires des profits qu'ils ont légitimement le droit de continuer à retirer de leur industrie. Non seulement le gouvernement va déranger les expéditeurs de poisson et autres produits, mais il va les priver d'un marché, pour la raison que j'ai donnée il y a quelques années, lorsque l'on a proposé le même subside, que lorsque les habitants de Porto Rico et d'autres parties des Antilles apprendront par câble qu'un steamer a quitté Halifax pour un port des Antilles, ils n'achèteront rien des expéditeurs sur voiliers tant que le steamer sera en route, parce qu'ils voudront voir à quels prix ils pourront acheter de celui-ci avant d'acheter des autres. Il arrive souvent que lorsque de grosses cargaisons de steamers arrivent à Porto Rico, le poisson y est vendu à sacrifice et les expéditeurs par voiliers ne peuvent obtenir un prix raisonnable pour leur marchandise. Je suis peiné d'être obligé de répéter ce que j'ai dit il y a quelques années et répété déjà chaque fois qu'un crédit de ce genre a été proposé, à savoir que cette dépense d'argent n'est pas dans l'intérêt du comté que je représente, parce que nous avons chez nous une flotte très considérable de voiliers, aussi considérable à elle seule, je crois, que celle de tout le reste, car elle a augmenté beaucoup en ces dernières années.

On se rappelle qu'avant la cession de Porto Rico aux Etats-Unis, j'ai écrit au gouvernement l'invitant à s'adresser au gouvernement anglais pour lui demander d'intervenir auprès des Etats-Unis pour qu'ils ne prennent possession de Porto Rico qu'avec l'entente entre l'Angleterre et les Etats-Unis que tous les articles expédiés de ports anglais à l'île de Porto Rico entreraient dans l'île aux mêmes conditions que les articles nécessaires.

Bien que j'aie représenté avec le plus de force possible les torts que l'on allait causer aux intérêts maritimes que je représente, rien n'a été fait. J'ai demandé aussi de voir à protéger le cabotage que nous faisions. Autrefois, avant que Porto Rico fut cédé aux Etats-Unis, nos vaisseaux en revenaient avec de petites cargaisons pour des ports américains, mais aujourd'hui, ils reviennent sur lest. Toutes ces conditions ont tellement affecté le prix du poisson que plusieurs pêcheurs et expéditeurs ont abandonné cette industrie. Non seulement les intérêts maritimes ont souffert de cet état de choses, mais les classes ouvrières en ressentent aussi

le contrecoup. Il se construit moins de navires, et le charpentier, le forgeron, le galfat, le fabricant de voiles, etc, tous ces corps de métier manquent d'ouvrage parce que le gouvernement a donné cette subvention pour un service à vapeur entre Halifax et Porto Rico. Porto Rico est de plus grande importance à notre flotte que toute autre île avec laquelle nous avons des communications à vapeur. J'ai protesté lorsque le gouvernement a subventionné un service à vapeur entre le Canada, la Jamaïque et les autres îles, mais on passa outre. Je demande de nouveau au gouvernement, aujourd'hui, de se placer au point de vue où je me place pour considérer cette question, et je suis certain qu'il en viendra à la conclusion qu'il serait mieux dans l'intérêt de toute la province de ne pas payer cette subvention. Halifax peut y trouver son affaire, mais pas certainement le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je demande donc au gouvernement de rechercher s'il ne pourrait pas trouver quelque moyen de ne pas détruire ainsi notre flotte et notre cabotage. Je crois que si le gouvernement impérial, à la demande de notre gouvernement, faisait avec toute la diplomatie voulue des représentations à ce sujet aux autorités américaines, celles-ci tiendraient compte de nos désirs dans une grande mesure. Je ferai remarquer au ministre du Commerce que sur chaque quintal de poisson la perte est si considérable, qu'elle forme des milliers de dollars sur une cargaison, et cette subvention au lieu d'être un bénéfice, cause à notre port un tort réel et enlève de l'ouvrage à nos marins. Bien que je désire voir le port d'Halifax prospérer de toutes les manières possible par le moyen de cette communication à vapeur avec les Antilles, nous n'en souffrons pas moins chez nous un tort réel et je demanderai au ministre du Commerce de donner à cette question sa plus grande attention.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député de Lunenberg (M. Kaulbach) ne doit pas s'attendre à ce que je retire cette subvention, mais quant à l'autre point soulevé par lui et qui est d'une très grande importance pour la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes en général, savoir l'obtention pour le Canada des mêmes privilèges dont nous jouissions à Porto Rico avant que cette île passât sous la domination des Etats-Unis, je puis dire que nous l'avons à maintes reprises soumis au gouvernement impérial et que celui-ci par lord Salisbury et par l'ambassadeur anglais à Washington a fait tout ce qu'il était possible de faire pour nous obtenir ces concessions. Finirons-nous par réussir, il est difficile de le dire. Les Américains traitent Porto Rico comme une conquête absolue, et ne paraissent pas disposés à accorder de faveurs aux autres pays. Néanmoins, la question a été portée, avec fortes raisons à l'appui, à l'attention du gouvernement des Etats-Unis et du Congrès, et il ne faut pas encore désespérer d'obtenir les concessions dont parle l'honorable député (M. Kaulbach), bien qu'elles dépendent entièrement des Etats-Unis qui possèdent Porto Rico absolument, et peuvent y faire ce qu'ils veulent. Le seul point sur lequel nous puissions nous appuyer est d'en appeler à la bonne amitié que les Etats-Unis prétendent professer à l'égard de l'Angleterre, et de leur rappeler le fait bien connu de la neutralité amicale de l'Angleterre pendant la dernière guerre hispano-américaine, qui a eu pour résultat l'acquisition de cette île. Je puis affirmer à l'honorable député que le gouvernement anglais a fait auprès du gouvernement américain tout ce qu'il était possible de faire pour l'amener à nous traiter amicalement à ce sujet.

M. KAULBACH : Nous avons en notre faveur un très fort argument dans la déclaration que les Etats-Unis ont faite au commencement de la guerre qu'ils ne voulaient rien autre chose que l'indépendance de Cuba. Mais ils allèrent plus loin et portèrent la guerre à Porto-Rico qui à cette époque était paisible et aucunement agressive à l'adresse de l'Espagne ou de tout autre pays ; les Etats-Unis au lieu de borner leurs opérations à Cuba allèrent planter leur drapeau sur Porto-Rico, et non seulement cela, mais ils se rendirent aux Philippines et cherchent aussi à y obtenir du territoire. Comme question de fait, Cuba n'est guère mieux aujourd'hui qu'elle n'était sous le régime espagnol. Je crois que le gouvernement pourrait représenter ces considérations au gouvernement impérial qui les ferait tenir au gouvernement des Etats-Unis, lesquels ne devraient pas oublier que l'Angleterre n'est pas intervenue dans leur guerre avec l'Espagne, et montrer assez de conciliation pour placer le commerce entre Porto-Rico et les colonies anglaises sur le même pied que le commerce avec les Etats-Unis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tout cela a été représenté avec force à plusieurs reprises.

M. FOSTER : Est-ce qu'il n'est plus permis à un vaisseau canadien de transporter de cargaison entre Porto-Rico et les Etats-Unis ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est malheureusement vrai.

M. FOSTER : Au sujet du tarif en quelle position nous trouvons-nous, comparée à celle des Etats-Unis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que les Etats-Unis ne perçoivent à Porto-Rico que 15 pour 100 de leur tarif général.

M. FOSTER : On a dit que 25 pour 100 était le chiffre qui avait été décidé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Un compromis a été effectué et je crois que c'est maintenant 15 pour 100. Ce n'est pas de

cela que parle l'honorable député de Lunenburg, mais du fait qu'autrefois un navire des provinces maritimes pouvait aller à Porto-Rico, y décharger sa cargaison, revenir à un port américain, et ensuite retourner; mais les lois de cabotage américaines défendent cela aujourd'hui, et ce fut un coup très rude porté au commerce des provinces maritimes et au commerce anglais en général que de se voir privés, par suite de la neutralité amicale de l'Angleterre d'avantages importants dont ils jouissaient autrefois. Nous n'avons pas perdu de temps, et nous avons appelé immédiatement l'attention du gouvernement anglais par l'entremise de lord Herschell, et de lord Pauncefote, et nous avons aussi correspondu directement avec les autorités impériales, lesquelles, je crois, et je dois leur rendre cete justice, ont fait tout ce qui leur était possible pour nous conserver des avantages comme ceux dont nous jouissions auparavant. Jusqu'à présent ils n'ont réussi à obtenir que des professions de foi qui n'ont pas grande valeur dans des questions de cette nature.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous puissions entretenir aucun espoir. Si les Etats-Unis entendent traiter Porto-Rico comme partie de leur territoire, ce qui paraît être leur politique aujourd'hui, ils n'abandonneront pas le monopole du cabotage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je le crains bien.

M. FOSTER : Je voudrais que l'honorable ministre s'occupe de découvrir si nous n'avons pas à payer le plein tarif des Etats-Unis à Porto-Rico, pendant que les articles américains entrent à 15 pour 100 du tarif des Etats-Unis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les Etats-Unis désiraient se concilier les esprits dans Porto-Rico, et comme il y avait une forte opposition au tarif américain, ils consentirent à n'en percevoir que 15 pour 100, et je crois que cela s'applique à tout le monde. Je demanderai cependant de nouveaux renseignements à ce sujet, que je communiquerai à l'honorable député.

M. KAULBACH : Chose étrange, mais l'île de Porto-Rico achète presque tout notre poisson. Je crois réellement que cette île achète 80 pour 100 de tout le poisson que nous prenons dans la Nouvelle-Ecosse, tandis que le reste de l'archipel, étranger comme anglais, en consomme environ 20 pour 100. Cela fait voir au ministre le grand désavantage que cause à nos navigateurs l'état de choses actuel. Cela représente une différence d'environ 60 cents par quintal, ce qui sur une cargaison complète fait une très grosse somme. Si le gouvernement réussissait à faire rendre à la Nouvelle-Ecosse les avantages commerciaux dont elle jouissait auparavant avec Porto-Rico, la reconnaisance de la population irait au gouvernement.

M. FOSTER : Le gouvernement a besoin tout de même de reconnaissance.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'apprécie entièrement la vérité de ce que l'honorable député a dit. Je sais que la question en est une de très grande importance pour les provinces maritimes, et c'est une des questions que nous avons le plus discuté pendant notre long séjour à Washington il y a un an et demi environ. Si nous ne réussissons pas ce n'est pas parce que nous avons négligé de porter la question à l'attention de plénipotentiaires du gouvernement anglais et le manque d'efforts de la part de celui-ci pour nous obtenir ce que nous désirons avoir.

Communication à la vapeur entre Murray Bay et la rivière Ouelle $5,000

M. FOSTER : Je voudrais avoir des explications au sujet de ce crédit.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'année dernière nous avons demandé des soumissions pour ce service, et nous en avons reçu trois, mais les bateaux n'étaient pas convenables. Cette année des arrangements ont été faits avec M. J. C. Kane, de Québec, qui commencera le service l'hiver prochain avec un bateau construit spécialement pour ce service.

Sir ADOLPHE CARON : Quels étaient les autres soumissionnaires?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'aurai leurs noms si l'honorable député le désire.

Bureau du haut commissaire—Dépenses éventuelles $10,600

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une diminution de $1,100 vu que la maison qu'occupait le Haut commissaire a été vendue et que nous n'aurons pas à payer les taxes que nous payions. Le commissaire actuel n'a jamais occupé cette maison.

M. TAYLOR : Qu'a-t-on fait de l'argent?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il a été remis au receveur général.

M. FOSTER : Combien a-t-on vendu la maison?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas le renseignement dans le moment, mais je l'aurai plus tard.

Sir ADOLPHE CARON : La maison a été vendue pour à peu près la moitié du prix qu'elle avait coûté.

Dépenses casuelles au sujet des listes électorales $32,500

M. McDOUGALL : Quand doit-on imprimer les listes électorales qui ont été livrées à l'Imprimerie Nationale ou à l'officier de la Chambre ici: Les listes du Cap-Breton qui ont été envoyées ici au mois de mai dernier ne sont pas encore imprimées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que les listes de l'année dernière sont imprimées.

M. McDOUGALL : Quelle liste mon honorable ami appelle-t-il la dernière liste.

Le MINISTRE DES FINANCES : De quelle liste en particulier mon honorable ami veut-il lui-même parler ?

M. McDOUGALL : La liste du Cap-Breton, préparée entre le mois de décembre dernier et le mois de janvier. La revision finale a eu lieu de bonne heure dans le mois d'avril ou tard dans le mois de mars. Les listes ont été envoyées de bonne heure en mai. Je suis allé à l'Imprimerie Nationale il y a quelque temps où j'ai appris que les listes n'étaient pas imprimées, et on ne savait pas quand elles le seraient.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces listes sont les listes de l'année courante. On est très occupé à l'Imprimerie Nationale, pendant la session, et jusqu'à présent les typographes n'ont pu toucher aux listes. Mais immédiatement après la session ce sera le premier ouvrage auquel on se mettra.

M. McDOUGALL : Il y a une autre difficulté qui se présente et dont j'ai entendu parler lors de ma visite à l'imprimerie, c'est au sujet des anciennes listes. On tient l'ancienne liste à son même prix, jusqu'au temps où la liste nouvelle est imprimée, et alors on brûle ce qui reste des anciennes après que les nouvelles sont publiées. Ne serait-il pas mieux lorsque le temps de l'impression des nouvelles listes est arrivé de vendre les anciennes à un taux réduit plutôt que de les détruire. Prenez mon cas, par exemple. Je veux avoir la liste nouvelle, mais ne pouvant l'avoir je serais heureux d'avoir les anciennes ; mais elles n'ont pas la même valeur, et si la nouvelle coûte $2 l'ancienne devrait être vendue pour la moitié du prix. Il serait dans l'intérêt de l'imprimerie d'accepter un prix plus bas pour les listes plutôt que de les détruire.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'appellerai l'attention du secrétaire d'Etat sur ce point qui est nouveau pour moi.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a longtemps que les listes auraient dû être publiées. Les listes de la ville des Trois-Rivières et du comté de Saint-Maurice ne sont pas encore composées. Supposons que nous ayons une élection dans ce comté, je serais obligé de m'adresser aux officiers d'imprimerie du comté pour faire imprimer mes listes, et payer double. Il n'y a réellement aucune raison pour que les listes n'auraient pas été imprimées et livrées longtemps avant aujourd'hui. L'honorable ministre dit que pendant la session l'Imprimerie Nationale est très occupée, mais une des choses les plus pressantes est de donner au peuple du Canada les listes sur lesquelles il sera appelé à voter. Je n'ai jamais entendu aucune explication satisfaisante du retard apporté à l'impresion de ces listes. Il y a longtemps que si on avait suivi la loi, elles seraient imprimées et distribuées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je désire que les listes soient bientôt imprimées, et je vais voir que l'impression s'en fasse au plus vite.

M. SPROULE : Cela devient véritablement une farce chronique que le peu de renseignements que l'on nous donne à chaque demande qui est faite à propos des listes. Depuis quatre mois, l'on nous assure que l'on va les imprimer et les expédier aussi vite qu'il sera possible à l'Imprimeur de la reine de les avoir, mais je ne sache pas encore qu'il en ait été envoyé une seule dans notre partie du pays. Dans très peu de temps les nouvelles listes seront revisées. Dans notre comté on a commencé à les reviser dans le mois d'août, et peu de temps après on pourra en avoir. Mais nous n'avons pas encore les anciennes. On nous dit qu'on va les imprimer. Est-ce sérieux lorsque l'on dit qu'on va les imprimer, ou est-il entendu qu'elles ne le seront pas ? Pour moi je n'en puis venir qu'à la dernière conclusion. Pendant tout la session nous avons demandé ce que l'on faisait à propos des listes, et l'on nous répondait qu'elles étaient entre les mains des imprimeurs, mais autant que nous pouvons savoir, on n'a pas l'intention de les distribuer. Si l'on devait les distribuer elles devraient être imprimées depuis longtemps déjà. Il est très important que nous les ayions pendant la session, quand bien même ce ne serait que pour envoyer de la littérature électorale à nos électeurs, car ces listes nous donnent les noms et les adresses des électeurs. On devrait nous donner d'autres renseignements.

M. FOSTER : Bien que nous laisserons passer ce crédit, je crois que le ministre des Finances ferait bien de demander au premier ministre de nous faire une déclaration complète au sujet de l'état actuel des listes, de nous dire en même temps si le gouvernement se propose de nous envoyer devant le peuple avant que toutes les listes soient imprimées.

M. WILSON : Les listes pour le comté de Lennox ont été envoyées le 18 janvier et celles pour Northumberland-est le même jour. M. Cochrane a sa liste depuis un mois déjà et je n'ai pas encore la mienne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les listes ont été imprimées l'année dernière.

M. WILSON : Je n'en ai pas eu l'année dernière.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les listes de ma province ont été imprimées l'année dernière.

M. SPROULE : Celles de notre partie du pays ne l'ont pas été. Autant que j'ai pu savoir, on n'a pas imprimé, l'année dernière,

les listes de mon comté, ni celles de Cardwell, Wellington, Grey, est et nord. Or, comment se fait-il qu'elles aient été imprimées pour la province de l'honorable ministre et pas ailleurs ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les listes sont fournies en différents temps et ne viennent pas toutes ensemble.

M. SPROULE : Mais nous n'avons pas eu de listes du tout. Les dernières listes revisées ont été envoyées il y a six mois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais essayer de me procurer tous les renseignements.

Territoire du Yukon—Divers

Paiement à la Canadian Bank of Commerce pour manutention et expédition de la poussière d'or à Dawson :—	
4 pour 100 (y compris l'assurance à 1½ pour 100, le transport à 1¼ pour 100, l'escorte et tous les autres frais s'y rattachant 5-8 de 1 pour 100) sur $533,695.44, jusqu'au 1er juin 1899	$ 21,347 80
Commission de 2 pour 100 sur traites délivrées sans frais aux mineurs de Dawson, jusqu'au 1er juin 1899.	4,285 96
1½ pour 100 sur perceptions du revenu, $664,274.83, jusqu'au 30 septembre 1898	9,964 10
1½ pour 100 sur paiements au comptant, $252,555.51, à Dawson, jusqu'au 30 septembre 1898	3,788 33
2 pour 100 sur traites de la police à cheval du Nord-Ouest	3,931 95
2 pour 100 sur traites du département de la Milice et de la Défense	979 78
3 pour 100 (moins 2¼ pour 100 pour déboursés et assurance) sur $468,382, du 1er juin au 31 octobre 1899	3,512 87
Commission de 1½ pour 100 sur traites délivrées sans frais aux mineurs, du 1er juin au 31 octobre 1899	10,971 82
Commission de 1½ pour 100 sur perceptions de $2,140,003.83 du revenu, du 1er octobre 1898 au 30 avril 1900	26,750 00
1¼ pour 100 sur paiements au comptant de $425,531.84, du 1er octobre 1898 au 30 avril 1900	5,319 14
Paiement à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord :—	
Commission de 2 pour 100 sur traites délivrées sans frais aux mineurs, à Dawson, jusqu'au 1er juin 1899	$ 4,589 85
Commission de 1½ pour 100 sur traites délivrées sans frais aux mineurs, à Dawson, du 1er juin au 30 septembre 1899	4,981 25
	$100,422 85

Le MINISTRE DES FINANCES : Les détails fournis dans cet item sont si nombreux qu'il n'y a pas nécessité de longue explication supplémentaire. Quand la fièvre du Yukon a passé sur le pays, à la fin de 1897 et au commencement de 1898, il n'y avait pas de banque ni banquiers dans le pays. Il fallait apporter ses fonds avec soi et c'était une cause de beaucoup d'embarras et de risques, et ceux qui voulaient en envoyer étaient dans le même cas, avec les dépenses en plus.

Les seuls moyens d'échange étaient les compagnies de transport qui consentaient à acheter l'or à un très bas prix et à vendre des traites à un prix très élevé. Dans des circonstances ordinaires, on trouve nos banques canadiennes, qui sont des institutions entreprenantes et prospères, toujours prêtes à toutes les demandes qu'on peut leur faire pour des cas de cette nature. Cependant, dans le cas du Yukon, les circonstances étaient si exceptionnelles, c'est-à-dire que l'accès à ce pays était si difficile, les affaires si incertaines et le risque si grand, que les banques ne parurent pas vouloir aller dans ce district. Nous entrâmes en négociations, non officielles d'abord, officielles ensuite, avec un représentant de la Banque de Commerce qui consentit à ouvrir une succursale à Dawson, dans le but de faire toutes les opérations de banque, non seulement du gouvernement, mais du public en général. La Chambre se rappelle que je lui ai soumis la correspondance à ce sujet, peu de temps après que l'arrangement a été conclu. Il fut convenu que la Banque de Commerce à Dawson serait la banque du gouvernement dans ce district, mais les conditions auxquelles elle devait faire les opérations pour le gouvernement furent réservées et devaient être réglées plus tard, sujettes entièrement à la proposition du ministre des Finances. J'étais fortement d'opinion, à cette époque, que les affaires étaient dans un état tel que nous pouvions difficilement fixer un taux, et nous avons demandé à la banque de se rendre au Yukon et de commencer à faire des opérations avec l'entente que lorsque le temps serait arrivé, nous paierions une compensation adéquate. Autant que je me rappelle, je crois que les compagnies de transport qui vendaient des traites au Yukon prenaient une commission de 5 pour 100. Outre cela, elles faisaient un bon profit en achetant l'or à très bas prix. Nous crûmes alors qu'il était très important de faire cet arrangement. La garantie que nous offrîmes à la Banque de Commerce fut qu'elle aurait toutes les affaires du gouvernement dans ce district, le taux de la commission devant être subséquemment fixé par le ministre des Finances. Il y avait une autre condition au contrat. Nous décidâmes de donner aux mineurs des traites sur les villes de l'Ancien Canada à titre gratuit, c'est-à-dire que le gouvernement paierait la commission sur les traites, exemptant ainsi aux mineurs des frais assez élevés.

A peu près vers le même temps une autre banque alla s'établir dans le district, la banque British North America. Nous convînmes que cet échange des traités de mineurs ne serait pas continué suivant l'arrangement fait avec la banque de commerce mais que tout mineur qui paierait le droit régalien et qui désirerait avoir une traite sur n'importe

quelle ville de l'ancien Canada pourrait tirer cette traite sur l'une ou l'autre des deux banques aux mêmes conditions et à taux égal et que plus tard nous accorderions une compensation. C'est là l'entente d'après laquelle la banque de Commerce et la banque British North Amercia s'établirent dans le Yukon. Après un temps assez considérable, nous entreprîmes de fixer le taux de la compensation. Les banques, comme tout le monde, aiment à être bien payées, et de notre côté nous ne voulions pas leur donner trop. Le règlement auquel nous sommes arrivés est donné en détail dans le crédit demandé. Nous avons accordé 4 pour 100 sur l'or perçu par le droit régalien, parce qu'une grande partie a été prise en or. Cela comprenait de très fortes charges d'assurance 1½ pour 100 et aussi 1¼ pour le transport et autres dépenses. Quatre pour cent, à première vue peut paraître un taux élevé, mais lorsque l'on considère les dépenses élevées que la banque avait à encourir, il n'y a pas un banquier qui dira que c'était un taux trop élevé.

M. FOSTER : Etait-ce une assurance locale, ou une assurance de transit?

Le MINISTRE DES FINANCES : Assurance de transit depuis Dawson jusqu'au point où l'or pouvait être vendu pour être monnayé. Nous avons convenu de payer 2 pour 100 sur les traites de mineurs et 1½ pour cent sur toute transaction du gouvernement, c'est-à-dire sur les sommes reçues et sur les sommes payées. Il est bon de se rappeler qu'une banque dans l'ancien Canada peut se rembourser d'un jour à l'autre de l'argent qu'elle prête, mais au Yukon la banque est obligée de tenir pendant un temps considérable l'argent à notre crédit. Toutes les recettes du gouvernement viennent dans un temps très court et le reste de l'année, nous tirons sur la banque l'argent dont nous avons besoin. De sorte que c'était un état de choses tout à fait exceptionnel, et nous avons dû payer pour les services qui nous étaient rendus des taux que nous n'aurions jamais songé à payer en aucune autre partie du Canada. La saison suivante les conditions furent un peu changées et l'on convint de taux plus bas. Pour la manipulation de l'or nous convînmes de payer un taux égal à 3 pour 100. La transaction fut un peu changée dans sa forme mais c'était le résultat net. La commission sur les traites de mineurs au lieu d'être de 2 pour 100 fut réduite à 1½ pour 100, et celle sur les opérations du gouvernement fut réduite de 1½ à 1¼ pour 100.

Voilà pour les deux premières années, ce qui nous amène à la présente saison. Ici nous avons fait un autre changement. Ainsi que je l'ai déjà dit une grande partie du droit régalien nous est payée en or brut. La poudre ou la pépite d'or est encore à Dawson la principale monnaie courante, et nous avons décidé qu'au lieu de chercher à envoyer l'or en dehors du pays nous essayerions à en disposer à Dawson même et que nous demanderions des soumissions aux deux banques, pour qu'elles prennent la production de la saison. Nous avons donc demandé des soumissions mais nous n'en avons pas encore reçu. Nous avons demandé aux deux banques de nous dire à quel taux pour cent elles feraient la transaction de prendre l'or brut, de le faire monnayer et de nous donner des certificats de la monnaie pour la pleine valeur, et dans l'intervalle nous faire des avances jusqu'à la valeur approximative. Lorsque nous conclurons la transaction sur réception des certificats de la monnaie, nous paierons aux banques le taux auquel elles se seront engagées à faire la transaction. Nous attendons les soumissions des deux banques dans une journée ou deux.

M. FOSTER : Avez-vous fixé un maximum ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, c'est une question de taux. Les banques prendront l'or à une valeur normale de $15 de l'once et nous donneront crédit, et nous serons en position de tirer immédiatement sur ce dépôt dans toute partie du Canada. Les banques envoient ensuite l'or à la monnaie la plus proche, qui est je crois à Seattle, où il y a un bureau d'essai de l'or en rapport avec la monnaie à San-Francisco. La monnaie donnera le certificat montrant la valeur exacte de l'or et nous paierons à la banque la commission que nous aurons convenu de payer. Tel est l'arrangement proposé sur ce point pour cette année.

M. FOSTER : Mais lorsque vous demandez vos soumissions, fixez vous un prix maximum?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne demandons pas exactement des soumissions pour l'or.

M. FOSTER : Non, mais vous demandez quel tarif pour cent les banques vous feront payer. Vous vous restreignez à deux banques qui peuvent fort bien s'entendre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela serait possible. La seule protection que nous avons c'est que si le taux est excessif, nous pouvons transporter l'or nous-mêmes. Mais nous ne croyons pas être obligés d'en venir à ce point, car les deux banques se font une concurrence très vive.

M. SPROULE : Le gouvernement y gagnerait beaucoup s'il établissait une monnaie dans la Colombie Anglaise.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre ne croit-il pas que le temps est arrivé pour le Canada d'avoir sa monnaie, car je crois que nous perdons un commerce profitable dont les Américains sont aujourd'hui les maîtres. L'honorable ministre sait que si nous avions une monnaie, une grande par-

tie de l'or qui sort aujourd'hui du pays sans payer de droit régalien au gouvernement passerait par cette monnaie et de cette façon l'on serait obligé de payer le droit régalien. Si nous avions une monnaie nous pourrions faire payer un droit sur tout l'or qui sortirait du Canada, et le gouvernement aurait les certificats de la monnaie quant à l'or gardé en Canada. J'ai entendu dire qu'une forte proportion de l'or recueilli dans le Klondyke sortait du pays sans payer aucun droit au gouvernement. Si nous établissons une monnaie et supprimons le droit régalien nous pourrons imposer un droit de sortie modéré, et de cette façon je crois que nous retirerons plus de bénéfices de nos champs d'or que nous en retirons présentement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les remarques de l'honorable député touchent à deux points qui ne sont pas nécessairement reliés ; un, est la méthode de perception du droit régalien, l'autre est l'établissement d'une monnaie. Quant au mode de perception on ne peut pas le changer cette année. Depuis le retour d'Angleterre de l'honorable ministre de l'Intérieur, j'ai eu avec lui une conversation à ce sujet, et la question est à l'étude. Quant à la monnaie nous avons eu une ou deux discussions dans la Chambre à ce sujet, et tout en désirant que l'on n'interprète pas mes paroles comme adverses au projet, il est bon de ne pas oublier que la quantité d'or que nous pouvons utiliser en Canada sous notre système monétaire actuel n'est pas considérable. Ce que je crois—et je ne veux pas encore une fois que l'on prenne ce que j'ai à dire comme étant une opposition au projet parce que je crois entrevoir un plan pour rendre avantageux l'établissement d'une monnaie—ce que je crains, dis-je, c'est que si nous avions une monnaie en Canada et que nous nous mettions en frais de convertir notre or en souverains, ils seraient probablement exportés du Canada et convertis de nouveau en ligots aux Etats-Unis parce que nous n'avons pas de champ assez vaste en Canada pour utiliser une grande quantité d'or. Il peut y avoir cependant des moyens de résoudre cette difficulté. Je suis de l'avis de l'honorable député sur plusieurs points, et je puis l'assurer que le gouvernement donne à la question toute l'attention nécessaire, et pèse le pour et le contre de la question. Le gouvernement ne cherche aucunement à amoindrir les avantages qui résulteraient de l'établissement d'une monnaie en Canada.

M. SPROULE : Tant que les banques obtiendront ces fortes commissions et ces taux élevés je crois que nous pouvons accepter comme admis que les institutions monétaires seront opposées à l'établissement d'une monnaie. C'est là probablement une des raisons qui fait que le gouvernement n'est pas disposé à s'occuper de la question. Il y a deux banques maintenant à Dawson, et jusqu'à il y a quelque temps, il n'y en avait qu'une. Je n'ai aucun doute que ces deux banques en viendront à une entente au sujet de ce que devrait être le chiffre de la commission. Je ne crois pas que la concurrence soit très vive entre ces deux banques, car les institutions monétaires ne sont pas si sensitives qu'elles ne puissent pas aisément s'entendre lorsque leurs intérêts le demandent. Je crois que nous payons aujourd'hui une forte commission. Il y a maintenant si longtemps qu'elles sont établies au Yukon, et les facilités de transport sont tellement améliorées et si supérieures à celles d'il y a deux ans que nous devrions pouvoir obtenir une réduction.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons pas fait de conditions pour la présente année, nous avons laissé ce point pour être réglé plus tard.

M. SPROULE : Si la Chambre accorde sans hésiter la somme demandée ce sera un précédent sur lequel s'appuieront ces banques pour fixer leurs taux dans l'avenir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elles ne les auront pas. Je garantis cela.

M. FOSTER : Je ne suis pas disposé à critiquer sévèrement les paiements de la première année, vu les grandes difficultés, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances, qu'il y avait à surmonter pour introduire des institutions financières dans le Yukon. Mais je veux faire une ou deux remarques. Je crois que le taux de 4 pour 100—bien que je voie par la correspondance qu'on n'y est arrivé qu'après de longues négociations—est un taux très élevé, même en y comprenant 1½ pour 100 d'assurance, 1½ pour 100 pour le fret, transport et autres dépenses, ⅝ de 1 pour 100. La transaction se résumait pour la banque en un profit clair de 1 par 100 et elle ne considère pas ce profit trop élevé, vu que c'était une expérience. Je crois que c'est là la raison que l'on allègue comme base de la réclamation. Je crois que la banque a prétendu aussi qu'il allait lui en coûter $80,000 ou à peu près, pour aller s'établir à Dawson, et qu'elle devrait être généreusement payée afin de se rembourser en partie de cela. Cette idée pourrait être portée trop loin. La banque est allée s'établir au Yukon pour faire des affaires en général, et dès le début elle obtient un avantage énorme en mettant la main sur toutes les transactions du gouvernement. C'est une institution qui s'établit en vue de continuer à faire des affaires aussi longtemps qu'il y aura des opérations de banque à faire dans le pays, et j'espère que ce sera pendant de longues années encore. Je pense donc que 4 pour 100 était un taux très élevé. Le ministre des Finances doit le savoir, par le fait qu'il a réussi à faire baisser le taux à 3 pour 100. Mais même 3 pour 100 est encore un taux élevé.

Maintenant, au sujet des soumissions demandées, j'espère bien qu'il n'y aura pas de combinaison entre les deux banques. Probablement que la concurrence est vive entre elles, et elle pourrait bien être assez vive pour tenir les taux à une marque raisonnable. Mais il y a ceci à considérer. Deux banques ne sont pas trop pour le Klondike qui augmente rapidement ses transactions et sa production de l'or, et si, au moyen de soumissions, vous vous liez à ces deux banques, la Banque de Commerce et la banque Bank of North America, sans avoir la liberté de donner des affaires à d'autres banques qui pourraient venir s'établir, c'est comme donner un monopole à ces deux banques, et je crois que le ministre des Finances devrait mettre au contrat une stipulation disant que d'autres banques qui viendraient s'établir au Yukon auraient droit à une part des affaires du gouvernement aux mêmes taux. Je ne crois pas qu'il serait juste de faire une division égale entre la nouvelle banque qui arrive et les deux autres banques, bien que d'un autre côté il y aurait une certaine justification, parce que la nouvelle banque aurait beaucoup de dépenses à encourir pour s'établir et se faire une clientèle, tandis que les autres sont établies depuis deux ans déjà et peuvent se refaire sur les transactions avec le gouvernement et avec la clientèle locale. Il faut donc que le gouvernement prenne ses précautions pour ne pas donner un avantage injuste à deux banques qui sont arrivées là les premières et surtout y sont allées parce que le gouvernement était disposé à leur accorder des conditions généreuses. Conséquemment, il conviendrait, lorsque l'arrangement sera fait avec l'une ou l'autre des deux banques, ou avec les deux, de mettre la condition que les nouvelles banques qui iront s'établir au Yukon auront une part proportionnelle des affaires du gouvernement et aux mêmes taux. Cette concurrence serait alors suffisante pour obtenir des taux raisonnables. Il y a une chose dont je ne vois pas exactement la justice. Un pauvre diable s'en va dans le Yukon ; il dépense tout l'argent qu'il possède et tout ce qu'il peut emprunter ; il se ruine et il lui faut payer les frais de traites et autres frais de banque sans que le gouvernement songe à le soulager en aucune façon, mais à celui qui devient riche, qui trouve beaucoup d'or et a de grosses sommes à envoyer, le gouvernement paie la commission qu'il aurait à payer lui-même sur ses traites et transactions de banque.

Il me semble que celui qui est assez heureux d'avoir de l'argent à envoyer pourrait très bien payer les frais et commissions des traites. J'espère que dans les nouveaux arrangements qu'il fera le gouvernement ne paiera plus les commissions sur les traites des mineurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons considéré que maintenant que les affaires de banque prenaient leur assiette au Yukon, il n'y a aucune raison pour continuer à payer les frais de change sur les traites des mineurs, et cela va être aboli. Les commissions que nous demandons sont seulement pour l'or de la présente saison. Il n'y a que deux banques présentement dans le Yukon et impossible à d'autres d'y aller pendant la présente saison, de sorte qu'il n'y a aucune nécessité d'étendre le privilège à d'autres. Nous faisons nos arrangements pour une saison seulement et si d'autres banques ouvrent des succursales au Yukon, nous pourrons alors profiter de la concurrence.

M. FOSTER : Je suis très heureux de voir que la commission de 2 pour 100 sera abandonnée. Sur la perception du revenu et les paiements au comptant 1½ pour 100 est une très forte commission. Comme de raison nous ne pouvons établir de comparaison entre les affaires de banque au Yukon et celles à Londres ni même avec celles de nos propres banques ici, mais 1½ est une commission très forte. Pourquoi ce 2 pour 100 payé sur les traites de la police à cheval au Nord-Ouest et des miliciens. Cela me paraît étrange. Cela devrait, il me semble, être traité comme on traite les affaires ordinaires ici.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est parce que l'arrangement disait que 2 pour 100 serait payé sur toutes les traites.

M. FOSTER : C'est un taux très élevé pour des transactions du gouvernement. "Trois pour cent moins 2½ pour cent pour déboursés," je ne vois pas exactement ce que cela veut dire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela signifie pratiquement une réduction de 4 pour 100 à 3 pour 100.

M. FOSTER : Pour la même année ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non pour une autre.

M. FOSTER : Je ne veux pas critiquer trop sévèrement les conditions pour la première année, bien que je les croie très généreuses, mais vu que le ministre des Finances propose aujourd'hui de demander des soumissions, d'abolir les traites gratuites aux mineurs, je crois qu'il a fait probablement tout ce qu'il pouvait faire pour le présent.

M. SPROULE : Qui fournira le convoi. Est-ce la banque ou la police à cheval?

Le MINISTRE DES FINANCES : La banque transporte elle-même une grande quantité d'or, non pas seulement l'or du gouvernement, mais de l'or qu'elle a acheté elle-même, et elle devrait faire les arrangements pour les transports. Elle nous fera payer notre proportion et le contrôleur à Dawson nous donne une assurance raisonnable que le taux est juste.

M. SPROULE : Le convoi est-il fourni par la police à cheval ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, la banque paie les frais de transport et nous lui payons notre part.

Immigration—Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne, et dans les pays étrangers.. $110,000

M. URIAH WILSON (Lennox) : M. le Président, je désire dire quelques mots sur ce crédit pour l'immigration, mais avant cela je voudrais que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) réponde à quelques questions. J'espère qu'il le fera de bon gré. Je vois qu'il a accordé l'autre jour au *Herald*, de Montréal, une entrevue dans laquelle il dit qu'il attend une très nombreuse immigration cette année. Je désirerais savoir d'abord sur quoi il base cette attente. En second lieu je voudrais savoir pourquoi il nous demande autant d'argent qu'il nous en demande : dans le budget principal $395,000 et dans le budget supplémentaire $50,000, faisant en tout $445,000. Ensuite je voudrais savoir s'il est pour payer le passage des immigrants ou leur faire des prêts pour leur aider à s'établir dans le pays. Je voudrais savoir s'il va nommer un plus grand nombre d'agents d'immigration, et dans quels endroits il les placera. Après qu'il aura répondu à ces questions, je continuerai.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : La première question de l'honorable député se rapporte à une prétendue entrevue publiée dans le *Herald*, de Montréal. Or, je ne me rappelle pas d'avoir vu aucune entrevue dans le *Herald*.

M. WILSON : Voudriez-vous la voir?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cependant des reporters du *Herald* m'ont parlé mais comme je n'ai pas vu ce qu'ils m'ont fait dire, l'honorable député me permettra de lire la prétendue entrevue :

Quand aux perspectives en Europe, M. Sifton a dit qu'à part quelques petites questions de détail il y a peu d'améliorations possibles. D'après les apparences actuelles il devra venir au Canada cette année un grand nombre d'immigrants très désirables de l'Allemagne, de Suède, de la Norvège, et du Danemark. "Je crois, a-t-il ajouté, que nous pouvons nous attendre à une augmentation d'immigrants du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande. S'il n'y a pas d'augmentation pour nous en Angleterre, ce sera dû au fort désir d'envoyer des colons en Afrique du Sud que beaucoup considèrent comme la terre promise."

C'est substantiellement ce que j'ai dit au reporter ; mais je ne sais pas si c'est au reporter du *Herald* ou à un autre. Ayant vu pratiquement tous nos agents sur les îles britanniques, et m'étant intéressé de plus à avoir des renseignements sur le continent quant aux perspectives d'émigration au printemps, je puis dire que ce qui est rapporté dans le *Herald* est exact. Mais je ne pourrais donner aucun chiffre. Tout ce qu'une personne peut faire dans des questions de ce genre, est de recueillir les impressions des agents qui sont sur les lieux et j'ai rapporté dans cette entrevue ce qu'ils pensent.

La somme totale demandée dans le budget pricipal est de $395,000 et il y $50,000 dans le budget supplémentaire ce qui fait en tout $445,000. Je donnerai un sommaire général d'abord et si quelque député désire que j'entre dans les détails je le ferai plus tard. Les chiffres suivants viennent sous leurs différents titres : Salaires des officiers, tels qu'ils existent présentement, $110,000 ; société protectrice d'immigration des femmes, Montréal, $1,000 ; Girls' Home of Welcome, Winnipeg, $1,000 ; crédits du Haut-commissaire, y compris $10,000 pour dépenses diverses et imprévues, délégués spéciaux, etc., et quarante de plus pour le continent, en tout $120,000. Dépenses générales et éventuelles aux Etats-Unis, $35,000 ; annonces et impressions dans les pays étrangers y compris les Etats-Unis, $40,000. Primes sur les enfants, $4,000. Commission sur les colons venant des Etats-Unis, $6,000. L'octroi usuel au chemin de fer du lac Saint-Jean, $8,000. Octrois aux hôpitaux pour les immigrants, $6,000. Commis extra au bureau principal, $3,000. Dépenses générales et éventuelles en Canada, $40,000. Dépenses spéciales aux ports de mer, $8,000. Port sur littérature pour l'immigration, $11,000. Octroi aux sociétés de rapatriement et immigration, $5,000. Collection d'exhibits, $5,000. Divers, $2,000. Total, $445,000.

M. WILSON : Je désire savoir ce que le ministre a fait, en 1899, des $224,000 qu'il a dépensés en Canada et que M. Pedley a mentionnés au comité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A quoi l'honorable député fait-il allusion?

M. WILSON : Dans son témoignage devant le comité M. Pedley a porté à $224,363.35 les dépenses faites en 1899 pour l'immigration au Canada. Je veux savoir comment ces dépenses ont été réportées.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Voulez-vous dire pendant l'exercice?

M. WILSON : Il paraît exister une incertitude sur ce point, car la plupart des affaires de l'immigration sont comprises dans l'année civile, tadis que d'autres sont portées à l'année financière. Le crédit affecté à la division d'immigration du département de l'Intérieur est le même que dans d'autres départements.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le crédit affecté à l'immigration est le même que dans les autres départements.

M. WILSON : C'est possible. Mais avec un crédit de $225,000 seulement pour l'immigration en 1899, vous avez dépensé $387,000 : en sorte que, vous le voyez, vous embrouillez les choses. J'ai insisté, devant le comité pour que ce système soit changé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a un obstacle au changement suggéré par l'honorable député. Le dernier jour de l'année financière arrive au milieu de la saison de l'immigration, et tous les fonctionnaires préposés à ces services sont alors en voyage ou occupés autrement. C'est à cette époque que se font les plus gros déboursés, et il est impossible de clore les comptes le 1er juillet. Le nombre des immigrants et le résultat du travail ne sont connus qu'à la fin de l'année civile. Il nous est absolument impossible de clore nos comptes de l'immigration avec la même exactitude que cette opération est faite dans d'autres divisions du service. J'aimerais connaître le plan que l'honorable député peut sugérer pour améliorer cet état de choses.

M. WILSON : Je désire demander au ministre : 1° Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les prêts à faire aux immigrants, après leur arrivée au Canada, pour commencer leur établissement dans le pays ; et, 2° Quelle est sa politique au sujet d'une contribution à leur traversée ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pour ce qui est d'aider les immigrants dans leurs frais de traversée le programme du gouvernement n'a pas, que je sache, changé depuis que j'ai pris la direction du département.

M. WILSON : Je veux seulement savoir ce que vous vous proposez de faire.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Et j'allais ajouter que nous n'avons, pour le moment, aucune intention de modifier ce programme. En effet, j'ai pris une attitude très tranchée contre des représentations qui nous ont été faites de temps en temps, et qui venaient surtout d'Angleterre. L'année dernière le gouvernement de Queensland, désirant vivement obtenir un plus grand nombre d'immigrants de la Grande-Bretagne, offrit de forts avantages sous la forme de contribution à leur traversée et de primes, et on m'a prié de demander à mes collègues d'adopter une politique semblable à celle du gouvernement de Queensland. On m'a représenté que si nous ne faisions pas cela, nous ne pourrions lutter avec Queensland pour avoir des immigrants. Je répondis que le Canada n'avait pas besoin de recourir à ce moyen, et je suis convaincu qu'à la longue notre politique aura été la meilleure.

Pour le moment nous nous bornons à donner la prime usuelle aux agents des compagnies maritimes pour les empêcher de nous être hostiles et d'engager les immigrants à se diriger vers d'autres pays ; c'est bien là, en effet, l'objet de la prime. On ne m'a exposé aucun fait qui puisse modifier mon opinion sur ce point. Je n'ai pas l'intention de nommer de nouveaux agents, ni d'augmenter le personnel. Un augmentation considérable du personnel a été nécessitée par l'immense surcroit d'ouvrage imposé au département par l'obligation de prendre soin des immigrants lorsqu'ils sont arrivés ici. Ce travail a été très onéreux, et il a entraîné une dépense considérable. J'espère pouvoir garder le personnel tel qu'il est ou de le réduire un peu. Quant à donner de l'aide aux nouveaux colons dès leur arrivée, je n'ai jamais intentionnellement inauguré une politique de ce genre. L'aide qui a été donnée n'a pas eu d'autre objet que celui de mettre les immigrants à l'abri du besoin, et non pour suivre un plan général de les aider à commencer l'agriculture. Nous voulons éviter toute dépense de cette nature.

M. WILSON : Je désirais beaucoup avoir l'opinion du ministre sur cette question, et je suis de son avis en ce que concerne la contribution à la traversée et les prêts faits aux immigrants. J'ai toujours été opposé à ces deux choses, parce que j'ai compris qu'un homme d'âge moyen qui a une famille, et pas d'amis ni de parents pour l'aider au moyen d'un faible prêt ou autrement, n'est pas fait pour devenir colon en notre pays. Il s'en trouve peut-être qui réussissent ; mais ce serait une erreur, selon moi, d'importer en grand nombre des immigrants de cette catégorie. Si je puis m'en rapporter à ce que disent ses fonctionnaires, je crois que l'espoir exprimé par le ministre d'avoir une nombreuse immigration cette année sera déçu. En prenant connaissance de leurs rapports, il verra que tous s'accordent à dire que la politique est un insuccès, et qu'à moins d'adopter un autre plan ils ne pourront induire beaucoup d'immigrants à venir en ce pays.

Je vais lire quelques extraits des rapports du Haut-commissaire, de M. Preston et de M. Jury pour montrer que l'attitude prise par le ministre est tout autre que celle de ces messieurs. Le Haut-commissaire dit :

> Les relevés de l'immigration pour l'année ne sont pas encore arrivés. Ils accuseront probablement une légère diminution dans l'immigration de la Grande-Bretagne au Canada.

En 1899 la diminution a été de 934 immigrants. Puis il continue :

> Depuis un an ou deux le Royaume-Uni jouit d'une très grande prospérité, et toutes les classes de la population se ressentent de cet état de choses. Dans ces conditions, l'émigration tend à décroître. Nous nous sommes préparés à faire de nouveaux efforts pour déterminer une émigration au Canada l'année prochaine. Je crains fort, cependant, bien que nous puissions faire une semence utile et attirer l'attention sur notre pays, que l'immigration ne diminue au lieu d'augmenter pendant un an ou deux. Comme je l'ai déjà mentionné, cela s'explique par la prospérité qui règne ici, par le fait que le capital et la main-d'œuvre ont plein emploi, et que les prix des produits de toutes sortes ont une tendance à la hausse en conséquence de la guerre Sud-africaine.

La raison donnée par le Haut-commissaire pour expliquer pourquoi nous ne devons pas attendre une très nombreuse immigration de

la Grande-Bretagne est bien meilleure, je crois, que celle invoquée par le ministre ; cette raison s'impose à l'attention de la Chambre. Lorsque le capital et le travail sont en pleine activité, les populations sont à l'aise autant qu'elles peuvent l'être en toutes circonstances. Si un homme qui place son argent dans une industrie quelconque, manufacturière ou agricole, en retire un rapport qui l'encourage à y consacrer tout son capital, il est en situation de payer de bons gages à ses employés ; il en résulte que ceux-ci sont satisfaits et qu'il serait difficile de les induire à émigrer dans un autre pays. Il est vrai, comme le ministre l'a dit, que Queensland et quelques autres pays donnent des primes aux immigrants ou contribuent aux frais de leur traversée. Le Haut-commissaire dit :

J'incline à croire que le Dominion aurait avantage à offrir un peu d'aide aux garçons de fermes et aux servantes, ainsi qu'aux cultivateurs qui ont quelques moyens, mais pas assez pour leur permettre de s'établir en arrivant au Canada.

Le fait que les autres colonies prêtent de l'argent ou paient des primes pour encourager l'immigration paraît avoir porté le Haut-commissaire à penser que nous devrions faire quelque chose dans le même sens. J'espère que le ministre ne se rendra pas à cette demande.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me suis expliqué très clairement sur ce point.

M. WILSON : Je suis d'avis que nous ferions mieux de rester fermes, quand même cette fermeté nous vaudrait moins d'immigrants.

Nous avons ensuite un rapport de M. Preston, un monsieur que le ministre actuel a nommé surintendant d'immigration de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du continent, et qui s'est aussi constitué de lui-même commissaire auprès des Boers pour voir s'il ne pourrait pas les induire à venir ici. Un passage de son rapport, dont je vais donner lecture, m'a fort désappointé. Les journaux ont beaucoup parlé, il y a quelques années, de l'opportunité d'avoir au Canada des fermiers de la mère patrie. Ce sont des gens qui ont certains moyens, quelques-uns même beaucoup ; ils ont la réputation d'être de bons cultivateurs, et ils seraient très désirables si nous pouvions les déterminer à venir en ce pays. Mais il paraît que M. Preston a renoncé à cette idée et à cette tâche. Non seulement cela, mais lui-même et M. Jury prétendent que ces fermiers ne seraient pas les meilleurs colons que nous puissions avoir pour notre pays. M. Preston dit :

Il a été dit et écrit bien des choses, au Canada, sur l'opportunité de créer un mouvement d'émigration de cultivateurs tenanciers vers les Territoires du Nord-Ouest. Mais il suffit d'être mis en contact avec eux ici pour acquérir la certitude qu'ils n'abandonneraient point leur situation aisée sur des fermes anglaises pour accepter avec enthousiasme les responsabilités qui s'attachent à la vie de pionniers dans un pays nouveau.

M. Preston s'est évidemment convaincu qu'il est absolument inutile d'essayer d'inciter ces fermiers à venir ici, spécialement au Nord-Ouest. Il dit qu'ils vivent à l'aise là-bas et qu'ils ne pourraient pas lutter contre les difficultés d'un pays nouveau et les vaincre comme nos cultivateurs ont à le faire. Puis, il continue :

En Angleterre et en Ecosse les gages des journaliers de fermes ont atteint un chiffre excessivement élevé, et il règne une grande activité dans les centres manufacturiers, en sorte que les facilités de gagner ont énormément augmenté pour l'ouvrier.

Ceci doit chasser de notre esprit l'idée que nous pourrons amener cette classe de gens à quitter un pays où ils ont de l'ouvrage en abondance et de bons gages, pour venir dans un nouveau pays où ils auraient à recommencer la vie. Plus loin il ajoute :

Pour conduire avec fruit une propagande d'immigration en Grande-Bretagne il faut aujourd'hui autre chose que faire de la publicité, porter la parole dans des assemblées publiques et assister à des foires. Il faut que l'agent du gouvernement se mette en rapport personnel avec l'émigrant en perspective, ou, autant que possible, qu'il discute longuement avec chaque émigrant probable, selon le mode employé chez nous par les agents d'assurance sur la vie, mais peut-être pas avec la ténacité que ceux-ci y mettent. Néanmoins, même dans ces conditions et en continuant de donner la prime aux agents enregistreurs, il ne faut pas trop attendre de la Grande-Bretagne. Il faudra déployer tous les efforts possibles pour prévenir une constante diminution annuelle dans nos relevés, à cause des circonstances défavorables que j'ai mentionnées.

En ce qui concerne M. Preston, il s'est pleinement convaincu que nous ne pouvons pas avoir sans de très grandes difficultés une classe désirable d'immigrants tels que cultivateurs, garçons de fermes ou ouvriers quelconques. Il dit, en effet, qu'il nous sera très difficile d'empêcher l'immigration de la Grande-Bretagne et d'Irlande de diminuer, et je crois que c'est une conclusion raisonnable à laquelle il faut en venir quand on songe à la grande prospérité qui règne dans la mère patrie. Lorsque les populations ont de l'ouvrage tant quelles veulent, il n'est pas aisé de les déterminer à venir dans un pays nouveau qui ne leur donne pas la certitude qu'elles seront mieux que chez elles.

Voici maintenant M. Jury, qui est l'agent du gouvernement à Liverpool et qui était agitateur ouvrier en ce pays. Lui aussi est opposé à ce que l'on amène ici des gens qui feront la concurrence à nos ouvriers. Il dit:

Je suis d'avis que le fermier tenancier est loin d'être l'immigrant le plus désirable, ni qu'il est le mieux constitué pour le travail de pionnier, soit dans les anciennes ou dans les nouvelles provinces du Canada. En général, le cultivateur anglais n'a pas été habitué aux durs labeurs, aux peines et aux sacrifices de cette vie de pionnier; à en juger d'après son appa-

rence, il est, comme classe, plus à l'aise que le cultivateur canadien ordinaire.

Il n'est pas probable que M. Jury soit en situation de faire beaucoup pour induire des hommes de cette classe à venir dans notre pays, quand lui-même est convaincu qu'ils n'amélioreraient point leur condition, mais qu'ils la rendraient pire.

Le cultivateur anglais ordinaire n'améliorerait pas son sort, dit-il, en devenant cultivateur canadien ordinaire; dans la plupart des cas, ce serait tout le contraire. Si l'on pouvait élaborer un plan d'après lequel des membres de cette classe auraient la garantie d'être employés sur des fermes pendant la première année, de sorte qu'ils ne pourraient sentir qu'ils ont quitté une existence certaine, quoique pauvre, pour une vie incertaine, je crois que nous pourrions avoir un grand nombre de bons cultivateurs anglais des districts urbains et ruraux, en donnant beaucoup de publicité à ce plan. Mais sans une méthode nouvelle et de nouveaux efforts, je ne pense pas que la perspective d'un prochaine augmentation d'immigrants soit bien brillante.

Tels sont les rapports de trois importants fonctionnaires de l'Etat. Ces messieurs ont passé quatre ans en Grande-Bretagne, à l'exception de M. Preston, qui y est resté un an et demi; ils ont été en contact avec le peuple, et ils font rapport que, en toute probabilité, si nous n'adoptons pas une nouvelle méthode, si nous n'offrons pas aux cultivateurs ordinaires et aux garçons de fermes un encouragement différent de celui qui leur a été donné dans le passé, l'immigration n'augmentera point.

M. Smart lui-même est allé en Grande-Bretagne, et je vois par son rapport qu'il est fortement d'avis d'aider les immigrants, soit pour venir dans le pays ou après leur arrivée ici. Il semble croire que par ce moyen nous aurons une classe désirable de colons que nous ne pourrons obtenir autrement. Une autre chose qui parait très probable, c'est que l'immigration de ces pays, l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse—immigration des plus désirable—diminuera au lieu d'augmenter. Je ne sache pas que ce soit un bien grand avantage d'avoir des immigrants comme les Doukobortses, et il serait encore moins avantageux d'avoir des Boers ; ces derniers amèneraient la révolution, et ils tiendraient à vivre isolément, loin du progrès.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots au sujet de M. Devlin, qui demeure en Grande-Bretagne depuis les dernières élections et qui écrivait dernièrement à un ami d'Ottawa une lettre par laquelle il disait assez clairement pourquoi il est allé en Angleterre. C'était un bel orateur, un jeune homme qui promettait beaucoup, et je crois qu'il aurait aimé rester dans la vie publique ; mais lorsque son parti est arrivé au pouvoir, il savait qu'il était tenu, avant tout, de rendre justice à ses coreligionnaires du Manitoba et de faire respecter leur système d'écoles séparées.

Il ne me semble pas, si je puis lire entre les lignes, qu'il ait eu une entrevue avec le premier ministre avant son départ pour l'Irlande, et avant qu'il se décidât entre les deux choses qu'il avait à faire, ou rester ici et combattre pour ce qu'il croyait être les droits de la minorité du Manitoba ou aller en Irlande et s'ensevelir pendant quelques années comme agent d'immigration. Je crois qu'il se décida pour la deuxième alternative, sentant que c'était après tout la meilleure, mais il n'est pas du tout satisfait et ne se sent pas à l'aise dans sa présente position. Il dit :

Ne vous imaginez pas que mon sort est plus agréable aujourd'hui qu'il ne l'était le premier jour que j'ai quitté le pays, foyer et amis. Il est vrai que j'aime la terre de mes ancêtres, mais ce n'est pas ma terre natale; je ne suis pas né ici et le cercle de mes amis et connaissances me manque. Je suis Canadien irlandais autant et aussi fort que jamais. J'ai encore toutes les affections, les tendances et les doctrines que j'ai eues pendant tant d'années en Canada.

Il n'est pas opportun, il ne serait pas sage pour moi de retourner maintenant au Canada ; je sais que l'on ne s'ennuie pas de moi et que l'on ne me désire pas.

C'est là ce que M. Devlin a dit. Puis il explique dans son rapport—qui n'est pas très long pour un homme qui reçoit $2,000 par année et ses dépenses—que les statistiques ne sont pas arrangées de façon à montrer quelle sorte d'immigrants viennent d'Irlande. Il dit qu'il laisse tout le travail du dehors à M. Webster, il reste dans son bureau à répondre aux venants. On raconte à son sujet une bonne histoire. Après qu'il eut parlé devant une assemblée publique—et tout le monde sait qu'il ne manque pas de qualités à cet égard—un Irlandais se leva pour proposer un vote de remerciements. M. Devlin devait l'avoir captivé. Lorsqu'il proposa son vote de remerciements, il dit : vous ne quitterez pas l'Irlande tant que tous nos griefs ne seront pas réglés. Cela détruisait tout l'effet du discours de M. Devlin.

Notre bureau d'émigration d'Irlande a un caractère particulier. En Ecosse, le bureau coûte $9,283, d'après le témoignage de M. Pedley, et il nous est venu d'Ecosse 1,337 émigrants. C'est-à-dire que chaque émigrant d'Ecosse nous coûte $6.99. En Angleterre et dans le pays de Galles, nous avons dépensé $14,758.07, et de là il nous est venu 8,756 émigrants, ou $1.72 par tête. En Irlande, nous avons dépensé $11,034.53, et nous avons eu de ce pays 747 émigrants, soit $14.77 par tête, ou deux fois autant qu'il en coûte pour amener un immigrant écossais, ou huit fois autant que pour un anglais. Il me semble—et j'appelle l'attention du ministre sur ce sujet—qu'il devrait être fait quelque chose pour réduire de beaucoup les dépenses de ces agents, non seulement en Irlande, en Ecosse et en Angleterre, mais aussi dans les Etats-Unis ; parce que nous dépensons beaucoup trop en proportion de ce que nous recevons en retour, ainsi que je me propose de le montrer bientôt.

Mais il y a quatre bureaux dont je désire parler tout particulièrement. Je ne sais pas

combien l'ancien gouvernement en avait, et je ne m'en inquiète pas. Je crois que le temps est arrivé où les affaires de ce pays devraient être conduites d'après des principes d'affaires, sans s'occuper de ce que les autres font.

Voici M. W. T. R. Preston qui a un salaire de $3,000 par année, et je ne crois pas exagérer en disant que ses dépenses sont de $3,000 de plus, parce que l'on me dit qu'il a carte blanche pour voyager dans les îles britanniques et sur le continent où il croit pouvoir obtenir des immigrants pour le Canada. Puis, nous avons M. Pedley, qui reçoit $2,500 par année. Comme de raison, il ne voyage pas autrement que les autres, et ses dépenses de ce chef ne seront pas aussi fortes, bien qu'elles ne manqueront pas sans doute de s'élever à une somme considérable.

Puis il y a M. W. F. McCreary, un autre officier qui reçoit $2,500. Puis M. W. J. White, un salaire de $2,000 par année et ses dépenses, je présume, quand il s'éloigne de chez lui. D'après moi, le bureau a été conduit sur un plan très extravagant. Dans le comité d'agriculture et de colonisation nous avons dépensé beaucoup de temps à essayer d'obtenir des renseignements. Je ne me plains pas de ceux qui ont comparu devant nous parce que je crois qu'ils étaient réellement consentants à nous dire tout ce qu'ils savaient. Mais il y avait une difficulté. Nous n'avons eu le rapport du ministère de l'Intérieur que trois mois après l'ouverture de la session. Le comité a été obligé d'examiner le sous-ministre lui-même avant qu'il eut le rapport devant lui. Cela n'aurait pas dû arriver cette année, et je l'espère ne se répètera jamais quelque soit le parti au pouvoir. Car après tout, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'était pas loin de la vérité, lorsqu'il a dit : "les affaires sont les affaires" et nous devrions nous tenir aussi près que possible de ce principe. J'ai fait, aussi bien que j'ai pu, un tableau des dépenses de douze agents tirées du rapport de l'auditeur général. Je crois qu'il y a deux autres personnes qui vivent en Canada et travaillent aux Etats-Unis, deux membres du clergé je crois, qui sont payés $500 par année et leurs frais de voyage. Voici le tableau dont je parle.

NOMS des agents du gouvernement fédéral aux Etats Unis et dépenses—Rapport de l'auditeur général, 1899, pages H—12, 13 et 14.

Nom de l'agent aux Etats-Unis.	Nom de l'Etat.	Appointements.	Pension et logement.	Frais de déplacement.	Tramway, fiacres, et omnibus, voitures de louage et wagon-pullman.	Aide au bureau.	Tous autres frais.	Grand total.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
M. V. McInnes..	Michigan...	1,500 00	682 75	718 23	4 00	1,050 00	1,014 96	4,969 94
Benj. Davis.. ...	Minnesota..	1,500 00	373 25	708 25	395 60	667 30	1,773 31	5,297 71
James Grieve....	Michigan...	1,200 00	784 05	221 94	106 65	3 00	282 68	2,598 32
E. T. Holmes....	Minnesota..	1,200 00	525 10	595 83	502 00	30 50	463 02	3,316 45
C. J. Broughton.	Illinois.....	900 00	575 75	566 85	365 00	53 05	506 29	2,967 94
T. O. Currie.....	Wisconsin..	1,200 00	722 25	401 70	117 05	32 00	111 53	2,584 58
W. V. Bennett..	Nebraska...	900 00	212 50	249 60	219 20	142 95	354 48	2,078 73
D. L. Cavin.....	Michigan...	1,200 00	722 75	343 30	185 65	86 85	444 32	2,982 87
J. S. Crawford..	Montana...	900 00	593 35	331 84	123 04	79 30	466 00	2,493 53
W H. Rogers....	S. Dakota..	900 00	670 75	1,118 45	146 75	48 00	64 40	2,948 35
W .J. White	.....	1,933 34	1,187 85	642 90	542 70	35 85	904 98	5,224 18
C. O. Swanson...	....	1,500 00	433 00	82 20	260 60	2 80	292 12	2,570 72
Totaux....	.....	14,833 34	7,483 35	5,981 09	2,968 24	2,231 60	6,677 09	40,128 32

Or, ce gouvernement emploie vingt fonctionnaires comme agents d'immigration ; et ils coûtent plus de $40,000. Puis, il y en a deux autres qui reçoivent $500 par année chacun, outre leurs frais de voyage et leurs frais d'hôtellerie lorsqu'ils sont absents. D'après l'état préparé par le ministre, nous avions donc, l'année dernière, aux Etats-Unis, environ 100 agents à commission ; cette année, nous en avons 256, et ils ont reçu $5,077. Et l'on a dépensé aux Etats-Unis pour impressions de toutes sortes, brochures et annonces, $38,500, d'après l'état de M. Pedley, ce qui fait un total de $83,500.

Je vais maintenant passer au témoignage de M. Pedley et vous faire voir ce que font ces agents. Voici un état des commissions payées, $3 sur tout homme au-dessus de 18 ans, et $2 sur les femmes, et $1 sur tous les autres. Je constate que plusieurs sont encore partis. Voici un agent qui a reçu $2, un autre $8, un autre $6, un autre $3, un autre $2, et ainsi de suite. On dirait que ces agents ont constaté quand ces gens partaient et leur ont dit : "Prenez ce certificat de moi, et j'aurai la commission, quelle qu'elle soit." L'honorable ministre peut dire que cela ne fait aucune différence. vu

que nous avons eu les immigrants. Je ne crois pas que ce soit le cas, car, en vertu du système qui existe aujourd'hui, dès que les immigrants traversent la frontière, l'agent a droit à la commission.

J'ai un autre calcul à soumettre. On déclare qu'à peu près un quart des immigrants qui arrivent vient des Etats-Unis ; je n'admets pas cela, mais j'ai pris un sixième, et c'est autant que l'on peut montrer. Je prends un sixième de $224,000, soit $37,800, qui, ajoutés aux $83,500, nous donnent $121,310, représentant ce que nous coûtent les immigrants qui viennent des Etas-Unis. Or, l'on diffère d'opinion sur la question de savoir qui a raison au sujet du nombre des immigrants qui nous viennent des Etats-Unis : est-ce le sous-ministre, est-ce M. Pedley, le surintendant de l'immigration ? Le sous-ministre dit que nous avons eu 9,839 immigrants des Etats-Unis, M. Pedley dit que nous en avons eu 11,945.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : D'après la connaissance que j'ai des chiffres, il est évident, je crois, que le sous-ministre a dû parler de l'avant-dernière année, et M. Pedley, de l'année dernière.

M. WILSON : Les deux rapports portent la même date, comme le sous-ministre le verra en consultant la page 12 de son propre rapport. Or, il est bien compris du gouvernement que les seuls immigrants pour lesquels nous payons des commissions aux agents sont ou des cultivateurs ou des ouvriers de ferme, et je crois que cela s'applique seulement au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest ; il est possible qu'on l'applique à la Colombie Anglaise. Mais je sais que M. Pedley a déclaré de la manière la plus formelle que l'on ne payait de commission à un agent que lorsqu'il nous envoyait un cultivateur ou un ouvrier de ferme. Dans ce cas, il sera naturel de supposer qu'une grande partie des cultivateurs venant des Etats-Unis s'établiront sur des terres au Nord-Ouest ou au Manitoba, et ainsi deviendront des propriétaires d'établissements. Le nombre des propriétaires d'établissements, d'après le rapport du sous-ministre, est de 1,604 ; et, selon sa méthode de calcul, 3¼ personnes pour chaque établissement feraient 3,405 immigrants de cette catégorie venues des Etats-Unis.

Puis, ils prétendent que 906 personnes ont été d'établir dans le district du lac Saint-Jean ; la société de rapatriement de Montréal, disent-ils, en a fait venir 973 ; et ils disent que 227 sont allés dans la région de la Rivière à la Pluie, et M. T. O. Currie prétend qu'il en a envoyé 280, faisant en tout 5,791.

Je parlerai plus tard du témoignage de M. Pedley lequel, à mon sens, prouvera qu'en somme, 15,000 ou 20,000 immigrants figurent dans le rapport comme étant venus dans ce pays et que l'on ne peut trouver ; l'honorable ministre ne saurait dire ce qu'ils sont devenus.

Cela fait 6,154 immigrants venus des Etats-Unis dont il n'est pas tenu compte d'après le rapport de M. Pedley ; ce qui signifie que nous payons pour les immigrants qui nous viennent des Etats-Unis au moins $20, pour chaque homme, femme et enfant. Il me semble que c'est un peu trop.

Je me permettrai de lire un autre tableau à la Chambre. Ce tableau m'intéresse, et j'espère qu'il intéressera aussi la Chambre, car, à mon avis, il contient des renseignements que nous n'avons pas eus depuis quelques années. Je dirai que, cette année, il a consacré plus de temps à discuter les affaires de l'immigration qu'il ne l'a fait pendant plusieurs années passées, et voici quel en est le résultat. Je ferai observer que le gouvernement, comme je l'ai dit, n'a payé à ces agents que leurs frais de voyage, s'ils avaient une famille à leur bureau principal. S'ils demeuraient au Canada ou partout ailleurs avec leur familles, il leur payait autant. M. Davies est un des hommes qui avait une famille où il demeurait. En conséquence, lorsqu'il était chez lui, il n'avait pas droit à des frais de subsistance.

Je vais lire ce tableau, car je désire qu'il figure dans les *Débats* comme il est ici :

—	Nombre de jours en voyage.	Nombre de jours au bureau.	Nombre de jours employés.	Voitures de louage, omnibus, tramway, fiacres et wagons-pullman.	Appointements.	Pension et logement.	Total.	Dépenses par jour.
				$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Benj. Davies	58	218	276	807 94	1,500 00	373 25	2,977 10	10 80
James Crieve.....	232	56	288	328 58	1,200 00	784 05	2,312 68	8 05
E. T. Holmes....	136	68	204	1,097 82	1,200 00	525 10	2,822 93	13 83
C. J. Broughton.	228	82	310	931 85	900 00	575 75	2,407 60	7 76
T. O. Currie.	157	121	278	518 75	1,200 00	722 25	2,441 00	8 78
W. V. Bennett..	140	148	288	468 80	900 00	212 50	1,581 30	5 50
M. V. McInnes..	105	99	204	722 25	1,500 00	682 25	2,905 10	14 24
D. L. Cavin.....	266	34	300	528 95	1,200 00	722 75	2,551 70	8 50
J. S. Crawford ..	.....	.....	....	454 88	900 00	593 35	1,948 33	.....
W. H. Rogers...	.....	.....	.....	1,265 20	900 00	670 75	2,835 95	.....

Je dirai, M. le président, que nous n'avons pas le nombre de jours pendant lesquels les deux agents en dernier lieu mentionnés ont voyagé, ni le nombre de jours qu'ils ont passés à leurs bureaux. En conséquence, nous ne saurions compléter ce tableau. Le surintendant de l'immigration, je crois, a parfaitement rempli son devoir, car je crois qu'on a écrit six fois à ces gentlemen et qu'on leur a télégraphié deux ou trois fois, pour les informer qu'un comité du parlement désirait avoir ces détails. A moins que l'on n'ait de très bonnes raisons de garder ces gentlemen, *je crois que l'on devrait les renvoyer immédiatement.*

M. *Rogers a dit qu'il ignorait si le département* avait besoin de ces renseignements et qu'il ne tenait pas de registre, bien qu'on lui eût *envoyé six lettres pour l'avertir que* l'on avait besoin de ces renseignements et qu'on ne pourrait pas présenter d'état détaillé au comité sans cela.

Je désire examiner un instant l'économie pratiquée par ces gentlemen, car cette question, je crois, intéresse la population du pays. Nous prendrons le cas de M. Davies. Il n'a voyagé que pendant cinquante-huit jours ; en conséquence, nous ne serions obligés de payer sa pension que pendant ces cinquante-huit jours. Toutes ses dépenses auraient été faites pendant cinquante-huit jours. Cela veut dire que, pendant les jours où il a voyagé, M. Davies a dépensé $13.93 par jour pour fiacres, voitures de louage et wagons-Pullman. Naturellement, il choisissait des hôtelleries très humbles, et sa nourriture et son logement ne nous coûtaient que $6.43, soit une somme totale de $20 par jour, pendant les jours où il voyageait. Je ne connais pas M. Davies, et je n'ai rien contre lui, mais puisqu'il a pu vivre de cette manière, *je crois qu'on devrait le nommer immédiatement colonel.* Il vit certainement d'une manière qui conviendrait à un colonel.

Les frais de voyage de M. McInnes, etc,, ont été de $7.87 par jour, et ses frais d'hôtellerie de $6.50, soit $14.37 par jour que nous devons payer pour le temps où ce gentleman a voyagé. S'il a une famille—et il en a une, si je ne me trompe—le département n'aurait pas dû payer ses dépenses lorsqu'il était chez lui. Si je comprends bien, le gouvernement a changé ce système, et qu'un homme ait ou n'ait pas de famille à l'endroit où se trouve son bureau principal, ses dépenses ne sont plus payées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement ne paie pas ses frais de subsistance lorsqu'il est à son bureau principal.

M. WILSON : En 1899, il l'a fait. Je suis heureux de savoir qu'il y a amélioration. Il y en a plusieurs autres qui vivent avec tout autant de luxe.

Examinons maintenant la question relative à la population. En 1899, le nombre d'établissements qui figuraient dans les rapports était de 6,689, mais l'on doit en déduire ce qui suit :

Personnes venues des provinces de l'est et de la Colombie Anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest	2,134
Personnes qui avaient déjà fait des inscriptions	720
Austro-Hongrois, donnés comme Galiciens.	1,114
	3,968
Nombre total des immigrants propriétaires d'établissements	2,721

Il est bel et bon de dire que ce sont là des immigrants dans cette partie du pays ; mais ce ne sont certainement pas des immigrants nouvellement arrivés au Canada. Cela ne laisse que 2,721 immigrants propriétaires d'établissements, et au chiffre donné dans le rapport, savoir, 3½ par famille, cela nous donnerait une population de 8,707. Et nous avons 7,350 Doukhobortses, qui, d'après un grand nombre de gens, ne sont pas très recommandables ; 6,700 Galiciens ; 1,526 Scandinaves ; ils prétendent avoir envoyé 526 immigrants dans le district du lac Saint-Jean ; *la société de rapatriement de Montréal* prétend en avoir envoyé 973 ; ils prétendent avoir envoyé *dans la région de la Rivière à* la Pluie 227 immigrants venant des Etats-Unis, et l'on prétend que M. T. O. Currie a envoyé au Canada 280 immigrants des Etats-Unis. Cela fait en tout 26,669 immigrants, et non pas 44,543, tel que mentionné dans le rapport du ministre. Ce qui fait une différence de 17,874.

Estimation de la population.

A 3 1-5 propriétaires par établissement, il y en a	8,707
Doukhobortses	7,350
Galiciens	6,700
Scandinaves	1,526
On prétend avoir envoyé des Etats-Unis dans le district du Lac Saint-Jean	*906
Envoyés des Etats-Unis par la société de rapatriement de Montréal	*973
Envoyés des Etats-Unis dans la région de la rivière à la Pluie	*227
Envoyés des Etats-Unis au Canada par T. O. Currie	*280
Total	26,669

*Pas de preuves au sujet de ceux-ci.

Je ferais aussi bien de citer les témoignages pour montrer sur quoi je me base surtout. Je cite le témoignage de M. Pedley, rendu le 6 juin, page 63 :

Par M. Clancy:

Q. Pour éviter la confusion, je prendrai le chiffre le plus élevé que vous avez donné, 43,000, et je prendrai le nombre d'établissements ?

R. C'est ce que nous avons fait, et il y en a 15,000 ou 20,000 dont je n'ai pas tenu compte.

A la page 65 du témoignage de M. Pedley, je trouve ce qui suit :

Par M. Clancy:

Q. Lorsque nous avons ajourné l'enquête, il y a un instant, M. Pedley, nous nous efforcions d'expliquer l'excédent d'environ 20,000. Avez-vous des renseignements précis qui vous permettent de dire que ces gens sont encore dans le pays ?

R. Nous n'avons aucun renseignement défini portant qu'il y a dans le pays d'autres immigrants que ceux que nous y voyons.

A mon avis, M. le président, nous payons beaucoup trop pour les immigrants que nous faisons venir, car si vous exceptez les Doukhobortses, les Galiciens et les Scandinaves, 15,576, il vous restera ce que l'on pourrait appeler les colons recommandables, 11,093, et pour faire venir ces derniers, nous avons dépensé pendant la dernière année civile $387,000, tandis que nous n'avions voté qu'un peu plus de $255,000. C'est là tout ce que démontre le rapport de l'auditeur général, car il a trait à l'exercice, tandis que ces relevés relatifs à l'immigration sont pour l'année civile. Je ne veux pas être injuste, et l'on pourrait me citer les années 1882-83, 1883-84 et 1884-85, alors que l'ancien gouvernement a dépensé un montant considérable pour l'immigration. Mais il s'est aperçu que cela était extravagant et il a décidé d'abandonner ce système, et pendant la dernière année qu'il a passée au pouvoir, le gouvernement conservateur n'a dépensé que $120,000 pour ce service. Je prendrai les trois dernières années du gouvernement conservateur, et je les comparerai. Le gouvernement demande aujourd'hui à la Chambre un crédit de $445,000 pour l'immigration, pour cette année, et ce crédit est le plus considérable que l'on nous ait demandé depuis un grand nombre d'années. On le demande en présence de ce fait-ci : C'est que les rapports des fonctionnaires du département déclarent qu'à moins que nous ne soyons disposés à donner des primes ou à fournir des fonds pour les passages, ou à trouver quelque nouveau système, il nous sera impossible, à l'avenir, d'avoir autant d'immigrants que nous en avons eu jusqu'ici. Quant à moi, je m'oppose absolument à ce que l'on vote une somme aussi considérable pour l'immigration, surtout quand tout indique qu'il n'y aura pas une augmentation très considérable. Pour 1900, le crédit destiné à l'immigration était de $360,000, et le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) a soumis à cette Chambre un crédit supplémentaire de $75,000, soit un total de $435,000, que nous dépensons en 1900 pour l'immigration, et je suis certain qu'avec cet argent, nous avons eu moins de 30,000 immigrants. Les chiffres suivants, M. le président, démontreront quelles ont été les dépenses faites pour l'immigration pendant les années du régime libéral et celles du régime conservateur :

Coût de l'immigration, 1901:—	
Budget principal, 1896-7-8-9	*$395,000
Budget supplémentaire, 29	50,000
Montant total demandé	$445,000
Coût de l'immigration, 1900—	
Budget principal	$ 360,000
Budget supplémentaire pour 1900, n° 23	75,000
Coût total de l'immigration pour 1900	$ 435,000

M. WILSON.

Le coût de l'immigration en 1899, année civile, a été comme suit:	
Grande-Bretagne, Irlande et continent	$ 80,000 00
Etats-Unis	83,500 00
Canada	224,363 35
Grand total pour 1899	$387,863 35
Crédit	255,878 88
Excédent	131,984 47
Comment dépensé—	
Primes payées sur le continent	$13,150 67
Primes payées en Grande-Bretagne	1,629 00
Doukhobortses	36,000 00
Commissions payées aux agents des Etats-Unis	4,785 00
Grand total des primes et des commissions	$55,564 67
Montant dépensé par le gouvernement conservateur pendant les trois dernières années—	
1894	202,235 52
1895	195,652 97
1896	120,199 00
Les conservateurs ont dépensé en trois ans	$518,087 49
Ce que les libéraux ont dépensé en trois ans—	
1899 (année civile)	$387,863 35
1900	435,000 00
1901 (demandés)	445,000 00
Les libéraux ont dépensé en trois ans	$1,267,863 35

*Augmentation, $34,000.

On verra par les chiffres précédents, que les libéraux ont dépensé en trois ans $749,775.86 de plus que les conservateurs n'ont dépensé pendant les trois dernières années qu'ils ont passées au pouvoir. J'aimerais que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) nous donnât un état détaillé de ce que l'on a fait des $224,363 dépensés l'année dernière au Canada pour l'immigration. C'est une somme considérable, et bien que je sois bien aise de savoir que l'on a dépensé autant d'argent dans notre pays, toutefois, nous devrions être sûrs qu'on l'a dépensé avec avantage, et non pas gaspillé. Le moment semble venu où nous devrions mettre fin à ces dépenses. J'ai ici quelques lettres venant du Manitoba ; elles indiquent que la population de cette province est mécontente des Doukhobortses, mais comme l'heure est avancée, je ne les lirai pas à la Chambre. Je pourrais dire que d'après l'entrevue que l'on a eue avec M. Preston, il semblerait qu'à son avis, il est à désirer que tous les Boers s'établissent en ce pays. Il croit qu'ils deviendraient de bons citoyens. Pour ma part, je ne veux pas risquer l'expérience. Les Boers ont fait beaucoup pour la Grande-Bretagne, en ce sens qu'ils ont porté l'empire à s'unir. La guerre sud-africaine a eu ce résultat, que tous les habitants de l'empire britannique sont unis comme un seul homme. Mais bien que nous désirions faire un grand peuple, et bien que M. Preston croie qu'il serait bon d'éloigner les Boers du Sud-africain et de les

disperser dans quelque autre pays, j'espère que lui et le gouvernement les enverront ailleurs qu'au Canada.

M. McDOUGALL : Et les Dukhobortses aussi.

M. WILSON : Ce ne sont pas des Doukhobortses, mais des Boers, et l'on admettra, je crois, qu'ils se battent assez bien. Au mois de juin, un monsieur des Territoires du Nord-Ouest, M. Young, a eu une entente à Toronto relativement aux Galiciens, et voici ce qu'il a dit :

Nous avons aujourd'hui de 7,000 à 8,000 Galiciens dans l'Alberta, et tous les habitants des territoires désirent qu'ils s'en aillent. La population est hostile à ces gens, parce que ce sont de mauvais voisins et de pauvres colons, qui retardent les progrès du pays.

Ce monsieur est le rédacteur d'un journal de l'ouest ; il lui a été donné, je suppose, de bien connaître ces hommes. J'ai pris des renseignements à son sujet ; et, d'après ce que l'on m'a dit, c'est un homme très respectable.

M. DAVIN : John J. Young, rédacteur du *Herald* de Calgary.

M. WILSON : C'est bien lui.

J'ai une autre autorité à citer à la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus, et je n'aurais pas parlé pendant si longtemps, si nous n'avions pas été empêchés de discuter cette question par les retards que le gouvernement a apportés à produire les relevés.

L'honorable député d'Assiniboïa-est était dans le comté de Prince-Edouard le 16 juin dernier, et, d'après le *Globe*, il aurait dit :

Le docteur a combattu énergiquement le système d'immigration du gouvernement. Il ne voit pas pourquoi nous nous hâterions tant de donner le pays aux étrangers, ou d'engager tous les pauvres gens d'Europe à s'emparer de nos terres. Son projet serait de développer le pays et de mettre le marché à une distance raisonnable des colons.

C'est là, je crois, le sentiment d'un bon nombre de gens qui habitent ces territoires. Bien que nous désirions tous travailler dans les intérêts bien entendus de ce pays, et bien qu'à notre avis, il soit de l'intérêt bien entendu du Canada de le peupler de colons recommandables, si nous pouvons en avoir ; je crois qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de faire venir des gens qui forment des groupes distincts, qui font leurs habits, leurs wagons et leurs traîneaux et tout ce dont ils se servent, et de leur donner des privilèges. Si je comprends bien, il existe avec les Doukhobortses un arrangement en vertu duquel ils ne sont pas obligés de prendre les armes en ce pays, dans les cas de nécessité. Je désire dire dans les termes les plus formels que j'objecte à ce que l'on donne à tout immigrant qui nous arrive des privilèges que nous ne sommes pas disposés à donner à notre propre population. Les Canadiens, je crois, valent les hommes qui nous arrivent de tout autre pays, et je ne suis pas prêt à donner à tous ceux qui viennent ici des privilèges dont ne jouissent pas nos propres concitoyens. Je propose que l'on réduise de $10,000 le crédit destiné à payer les appointements des fonctionnaires.

M. FLINT : L'honorable député croit-il que le fait d'être exempté du service militaire est un privilège? La majorité de notre population, d'après moi, est d'avis qu'en lui permettant de combattre on lui accorde un privilège.

M. WILSON : Je n'ai jamais vu de lâche qui ne désirait pas être exempté. J'aime à voir un homme prêt à se battre, si c'est nécessaire, et nous ne sommes pas disposés à accorder des privilèges spéciaux à une classe quelconque de la population.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il était virtuellement impossible de tenir les comptes de l'immigration de façon à ce qu'ils soient préparés jusqu'au 30 juin, comme tous les autres comptes. J'aimerais qu'il expliquât pourquoi la chose est virtuellement impossible.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai déjà parlé de la difficulté qu'il y avait de faire correspondre les comptes avec l'exercice. Il est facile de préparer les relevés de l'année civile. Le travail se fait le printemps, l'été et l'automne. A la fin de l'année, les rapports des agents arrivent, et nous savons ce que l'on a fait ; tandis que l'exercice, comme nous le savons tous, finit au milieu de l'année civile, juste au moment où nos agents sont à faire leur travail et où la plupart sont absents de chez eux, faisant des dépenses telles, qu'il est presque impossible de préparer les comptes jusqu'au 30 juin. Les membres du comité comprendront facilement, je crois, la difficulté qu'il y a d'adopter un autre système que celui qui existe à l'heure qu'il est, et l'on n'aurait aucun avantage à faire le rapport du département de l'immigration de manière à ce qu'il correspondît à l'exercice au lieu de correspondre à l'année civile. Les faits exposés seraient virtuellement les mêmes.

Je dirai que je ne trouve pas beaucoup à redire aux critiques dirigées contre le département par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, après avoir exposé longuement ses idées. Quant à moi, je ne serais que trop heureux si les membres de la Chambre donnaient chaque année l'attention que l'on a donnée à cette question aujourd'hui, car j'admets parfaitement qu'un ministre ne saurait espérer faire le travail de son département de façon à échapper à des critiques légitimes ou à des conseils qui contribueraient peut-être à améliorer ses méthodes de travail à l'avenir. Je ne saurais admettre toutes les conclusions auxquelles mon honorable ami est arrivé, et je crois qu'il a basé quelques-unes de ses conclusions sur des preuves un peu insuffisantes.

Il ne serait peut-être pas déplacé de dire quelques mots sur un certain nombre de matières secondaires que mon honorable ami a mentionnées. Il a d'abord mentionné les rapports des divers agents envoyés en Angleterre, en ce qu'ils indiquent la grande difficulté qu'il y a d'obtenir la classe d'immigrants que nous aimerions avoir. D'abord, il a parlé des fermiers anglais. Personne ne peut parcourir l'Angleterre sans voir que ce n'est pas là un pays agricole. Une très faible partie de la population vit de l'agriculture, et cette partie diminue plutôt qu'elle n'augmente ; et il est très difficile, comme les agents le font observer dans les rapports que l'honorable député a lus, il est très difficile, dis-je, de porter la classe de gens dont il parle à immigrer.

M. WILSON : Puis-je signaler le fait suivant à l'attention de l'honorable ministre? C'est que M. Jury a dit qu'à son sens, les fermiers n'étaient pas des immigrants recommandables.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. Jury croirait peut-être qu'ils ne sont pas recommandables en ce sens qu'ils n'aimeraient probablement pas vivre comme sont obligés de le faire de nouveaux colons dans les prairies. Dans ce sens-là, il aurait peut-être raison, bien que, si l'on engageait ces gens à venir s'établir ici, il leur fût sans aucun doute possible de surmonter les difficultés de la vie de colons, comme ils l'ont fait dans nombre de cas, où ils ont prouvé qu'ils étaient des colons recommandables ; mais un fonctionnaire du gouvernement canadien peut exposer très peu d'avantages au fermier de la meilleure classe pour l'engager à venir au Canada. Généralement un homme riche vit très comfortablement, entouré de la société au milieu de laquelle il aime à se trouver, et, de fait, nos fonctionnaires pourraient lui exposer très peu d'avantages qui l'engageraient à briser ses relations pour venir se fixer en ce pays. Il nous faut, dans une certaine mesure, faire des efforts pour porter cette classe de gens à venir s'établir dans les anciennes provinces. Je ne suis pas prêt à dire que les efforts que nous avons faits ont été couronnés de beaucoup de succès, et je doute qu'ils le soient pour quelque temps à venir. Mais bien que mon honorable ami ait eu parfaitement raison d'appeler l'attention sur les faits qu'il a mentionnés, cela ne veut pas dire que l'immigration des îles britanniques subira une diminution sérieuse. Il est possible que nous ne puissions pas augmenter considérablement le nombre de ces immigrants, mais en continuant les dépenses et le travail commencé avec une vigueur croissante, nous pourrons, en profitant de l'expérience acquise, en recevoir un nombre même aussi grand qu'aujourd'hui. En parlant au journaliste auquel mon honorable ami a fait allusion, j'ai donné à entendre que, pendant cette année, nous ne recevrions peut-être pas autant d'immigrants d'Angleterre que nous en avons reçu l'année dernière, mais cela est dû, dans une certaine mesure, à ce que l'on travaille très fortement à engager les colons anglais à immigrer dans le Sud-africain ; et personne ne peut dire quel succès les attend là-bas.

M. DAVIN : Je croyais que l'honorable ministre avait dit qu'il n'avait accordé aucune entrevue.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député se trompe du tout au tout. J'ai dit que je ne me souvenais pas d'avoir parlé au reporter du *Herald*, de Montréal, mais que j'avais parlé à un reporter quelconque, et que le compte rendu de l'entrevue contenait en substance ce que j'avais déclaré.

Mon honorable ami a parlé d'efforts que l'on ferait pour amener ici des gens qui feraient concurrence aux ouvriers canadiens.

M. WILSON : J'ai parlé de M. Jury, qui est à Liverpool, et qui, avant de s'y rendre, avait crié bien fort contre le fait de faire venir ici des ouvriers pour faire concurrence aux nôtres et j'ai déclaré qu'à mon avis, ce n'était pas le meilleur homme que l'on pût nommer agent d'immigration.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tout en n'étant pas en mesure de faire connaître exactement ce que M. Jury a pu ou n'a pas pu dire dans les nombreux discours qu'il a prononcés au Canada avant de devenir agent d'immigration, ses travaux, jusqu'ici, ont été couronnés d'assez de succès, et je n'ai rien à lui reprocher en ce qui concerne son activité ou ses talents. Mais je dirai que les fonctionnaires du département ne font aucun effort pour amener ici des gens qui feront concurrence à nos ouvriers. C'est le principe contraire qu'ils suivent.

M. WILSON : Dans ce cas, n'êtes-vous pas étonné du petit nombre de ceux qui ont pris des établissements et que l'on trouve sur les terres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je parlerai de cette question dans quelques instants. Dans le moment, je désire faire connaître, en ce qui se rattache à ce point particulier, en quoi consiste et en quoi consistera probablement le système politique du gouvernement. Depuis que je dirige le département et jusqu'à un certain point, au moins dans les années précédentes, je suppose, nous avons cherché à éviter l'envoi d'immigrants de la classe généralement connue sous le nom de classe ouvrière, savoir, des immigrants qui iraient dans les villes faire concurrence à nos ouvriers. Les ouvriers de ferme sont considérés comme une classe tout à fait différente, car l'ouvrier de ferme est le citoyen le plus recommandable dans un nouveau pays. Après avoir passé un an ou deux à travailler chez un cultivateur, presque invariablement, il se fait colon, et un des meilleurs colons que vous puissiez trouver.

Mon honorable ami a fait quelque mention de ce qui se fait en Irlande. Il est tout à fait impossible, vu la propagande que nous faisons dans divers pays, il est tout à fait impossible de dire que nous ne ferons de la propagande que là où nous aurons le plus grand nombre d'immigrants pour la somme d'argent la plus petite. Bien que, dans une certaine mesure, il nous faille adopter ce principe, nous ne saurions l'adopter absolument. A mon avis, l'honorable député ne voudrait pas admettre que nous fussions obligés de cesser de faire de la propagande dans une certaine localité, parce que les dépenses totales, si l'on tient compte du nombre d'immigrants qui nous sont venus de cette localité, ont été plus considérables qu'à quelque autre endroit.

Nous désirons avoir tous les immigrants recommandables que nous pourrons avoir ; et si nous pouvons en faire venir un plus grand nombre d'Irlande, en augmentant les dépenses, je ne crois pas que la somme le $6.97 par tête, tel que mon honorable ami vient de le dire——

M. WILSON : $14.77 par tête, tandis que c'est un peu moins de $7 pour ceux d'Ecosse, et $1.72, environ, pour ceux d'Angleterre et du pays de Galles.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A mon avis, la dépense que vient de mentionner mon honorable ami n'est pas excessive. Je signalerai à son attention les dépenses que font à ce sujet d'autres institutions qui ont jugé à propos de coloniser des terres vacantes. Prenons les dépenses faites par les compagnies de chemin de fer de l'ouest. Aux Etats-Unis, depuis nombre d'années, on estime que chaque membre d'une famille placée sur une terre en ce pays, coûte en moyenne la somme de $500. Ces dépenses énormes montrent la grande difficulté qu'il y a de faire avec succès de la propagande pour attirer ici des immigrants ; et ces compagnies, par leurs efforts, ont démontré l'existence de ces difficultés d'une manière plus évidente que ne l'a fait aucune autre compagnie. Je ne crois pas que les chiffres de l'honorable député, chiffres que je n'ai pas vérifiés, mais je le ferai plus tard, soient exagérés si nous pouvons créer des établissements de colons chaque année. En certains endroits, nous sommes obligés de faire des dépenses, d'en surveiller les résultats, et, jusqu'à un certain point, de nous laisser guider par les circonstances. A cet égard, je dirai à mon honorable ami qu'en Irlande, il nous a fallu augmenter l'ouvrage des agents afin de voir si nous ne pourrions pas réduire les dépenses sans nuire à l'efficacité du travail. M. Webster, qui est à Dublin, sera envoyé dans le nord de l'Angleterre et de l'Ecosse, mais la chose n'est pas encore faite.

Mon honorable ami a parlé longuement du cas de M. McInnes, agent du département à Détroit. Il reçoit $1,500 par année, et, en outre, les dépenses dont a parlé mon honorable ami. Je ne trouve pas ses appointements trop élevés. Il a fait avec succès le travail qu'on lui a confié. Il est allé à Détroit, s'est mis à l'œuvre, dans un temps où il n'y avait encore aucun indice d'immigration de ce côté-là.

M. WILSON : Je connais très bien l'agent qui a commencé le travail aux Etats-Unis, celui qui en était le chef, le capit. Holmes, qui habite ma propre ville. M. McInnes travaillait pour lui à raison de $900 par année, et, sans aucun doute, se trouvait fort bien payé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable *député a raison* de dire que M. Holmes a inauguré le travail aux Etats-Unis ; je regrette de le dire, ses efforts n'ont pas été heureux. J'ai dit qu'il n'y avait aucun mouvement d'immigration dans les districts agricoles qui environnent Détroit, avant que M. McInnes y fût rendu, et ce que j'ai dit est parfaitement vrai. Mais il y a eu un mouvement considérable depuis que M. McInnes s'est mis à l'œuvre. Pendant les premiers mois qui ont suivi son arrivée, il n'a pas pu nous envoyer un grand nombre d'immigrants, mais, par un travail incessant, il a envoyé un grand nombre de colons très recommandables, et depuis, il s'est établi un courant continu d'immigration vers le Canada, résultat des efforts qu'il a faits.

Mon honorable ami (M. Wilson) a parlé de la prime que nous payons sur les immigrants qui nous arrivent des Etats-Unis. Il dit que la prime est gagnée dès qu'un immigrant traverse la frontière, et il a émis l'opinion que la prime était payée pour chaque personne qui traverse la frontière. Cependant, si mon honorable ami examine les comptes, il s'apercevra qu'il n'en est pas ainsi. L'année dernière, nous avons payé un peu moins de $6,000 à titre de primes sur les immigrants, dont le nombre s'est élevé à 12,000. Puis il a parlé longuement—il vient encore appeler mon attention à ce sujet—de la question de tenir compte du nombre d'immigrants qui viennent au pays. Si je le comprends bien, pour se rendre compte du nombre d'immigrants, il prend le nombre des inscriptions d'établissements, suppose un certain nombre d'immigrants pour chaque établissement, fait la multiplication, qui donne, pour résultat, tant d'immigrants, ce qui laisse un chiffre dont on ne rend pas compte.

M. WILSON : Je n'ai pas dit cela, je vous ai demandé le nombre d'inscriptions d'établissement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Mon honorable ami a fait alors une estimation du nombre des personnes qui se sont rendues dans les différents districts. Je désire faire observer qu'il est impossible pour le département, dans aucun de ces cas, de pouvoir rendre compte de tous les immigrants qui traversent la frontière, en se basant sur le

nombre de ceux qui prennent des établissements. Il y a une grande augmentation dans les inscriptions d'établissements, mais il ne s'ensuit pas que la balance des immigrants, dont nous ne connaissons pas la résidence, ait quitté le Canada. Tel n'est pas le cas. Ceux qui connaissent bien comment se fait la colonisation dans le Nord-Ouest, savent qu'il n'en est pas ainsi. Quelques-uns se rendent à Winnipeg, se répandent autour de cette ville, achètent des terres de la Compagnie des Terres du Nord-Ouest, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de quelque autre compagnie de chemin de fer, et il est impossible de se rendre compte de l'endroit où chacun de ces immigrants s'est établi. Nous prouvons qu'il y a eu une augmentation phénoménale du nombre des inscriptions, une augmentation aussi considérable du nombre d'immigrants que nous prétendons être venus au pays. Par exemple, en 1896, le nombre des immigrants mentionné dans les rapports est de 17,464, tandis que le nombre des inscriptions d'établissements est de 1,857. En 1899, les rapports mentionnent 44,500 immigrants, c'est-à-dire, un peu plus de deux fois et demie le nombre des immigrants de 1896. Dans la même année, il y eu 6,689 inscriptions d'établissements ; en déduisant de ce montant les inscriptions faites par les Canadiens, il resterait encore 4,000 inscriptions ; ce qui donne la même proportion dans l'augmentation des inscriptions que dans celle du nombre des immigrants. Je ferai observer, aussi, qu'un grand nombre de nos meilleurs colons nous viennent des Etats-Unis. Un grand nombre sont des cultivateurs de l'ouest. Plusieurs de ces immigrants viennent d'eux-mêmes, examinent le pays, choisissent l'endroit où ils veulent s'établir et achètent le terrain. Et il est impossible de connaître exactement l'endroit où ils se sont fixés. C'est un fait connu de tous, au Manitoba et au Nord-Ouest, que dans les trois dernières années, la colonisation s'est accrue beaucoup plus rapidement que dans les années antérieures. Relativement aux inscriptions dont a parlé l'honorable député, je ferai observer que le nombre total, l'année dernière, en est de 6,689 ; cela ne comprend pas les inscriptions qui seront faites pour les 7,000 Doukhobortses. Si ces inscriptions eussent été faites, la proportion des inscriptions en faveur des immigrants, qui sont au nombre de 44,000, serait beaucoup plus forte qu'en 1896.

M. WILSON : J'ai tenu compte de tous les Doukhobortses et de tous les Galiciens, à l'exception de ceux qui avaient des établissements auparavant. Je n'ai laissé de côté ni les Doukhobortses ni les Galiciens.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne veux pas dire que mon honorable ami n'en a pas tenu compte ; je veux simplement faire observer que les inscriptions ont augmenté plus considérablement, en proportion du nombre des colons, et qu'il est absolument impossible de pouvoir rendre compte exactement du reste des immigrants. Si nous avions ici connu le système de passeports, nous le pourrions, mais avec nos institutions, la chose est impossible. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de tenir un compte aussi exact que possible des immigrants qui nous arrivent. Nous n'avons aucune raison de croire qu'il y a eu une grande émigration dans l'ouest. Je ne crois pas me tromper en disant que ceux qui connaissent tous les faits s'accordent à dire que la diminution considérable qui a eu lieu il y a quelques années dans la population au Manitoba et dans certaines parties du Nord-Ouest a été virtuellement arrêtée, et qu'elle est aujourd'hui peu considérable.

M. DAVIN : Quelle preuve en avez-vous ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je fais simplement allusion, et mon honorable ami (M. Davin) en sait quelque chose, à l'opinion générale des habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest a qui les faits sont familiers. J'affirme sans hésiter que, de fait, il n'y a pas aujourd'hui de diminution de la population au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest comme il y en avait les années précédentes. Je suis bien convaincu que les habitants éclairés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest partagent mon opinion sur ce point.

L'honorable député m'a demandé de lui donner quelques détails si la chose était possible, afin de lui permettre de pouvoir expliquer la dépense de $224,000 que M. Pedley, le surintendant de l'immigration, dit avoir été faite en Canada l'année dernière. L'état que l'on m'a soumis se lit ainsi : Appointements, $37,000 ; frais de ports de mer, $23,000 ; dépenses pour soins donnés aux colons, pour leur placement, appointements, frais de voyage généraux et autres dépenses faites par le bureau de Winnipeg, $44,000 ; primes pour Doukobortses, annonces et impressions de brochures, $12,000 ; subventions à la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean et à la société de rapatriement, $10,500 ; hospices pour filles, $1,500 (Montreal Women's Home et Winnipeg Girls' Home) ; primes sur enfants, $2,300 ; collection d'échantillons, $2,800 ; dépenses diverses au Canada, comprenant dans une grande mesure des hypothèques payées par les colons, auxquels l'honorable député a fait allusion, en tout environ $20,000 ; soit une totalité de $224,000.

M. WILSON : Je crois que l'honorable ministre avait dit que l'on ne faisait pas d'avances aux colons.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai dit que nous avions fait quelques avances en certains cas, lorsque nous pensions la chose nécessaire pour em-

pêcher le colon d'être réduit au besoin, mais j'ai dit que nous n'avions pas droit d'avancer de l'argent de cette façon, et nous ne l'avons fait que dans les cas de grande nécessité.

M. WILSON : On demande $10,000 de plus cette année pour payer les appointements, et l'honorable ministre nous a dit qu'il ne devait pas augmenter le nombre des fonctionnaires ; aussi je ne puis comprendre pourquoi il demande plus d'argent. Il me semble que la dépense de $44,000 au bureau de Winnipeg est excessive.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le bordereau des appointements des fonctionnaires aujourd'hui employés par le département, s'élève pour cette année, à la somme de $103,616.25. Je puis donner à l'honorable député la liste des fonctionnaires s'il le désire.

M. WILSON : Si l'on n'a besoin que de $103,000, pourquoi en demande-t-on $110,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Nous avons demandé une somme de $110,000, laissant une marge de $6,000 à $7,000 pour pourvoir aux changements qui peuvent avoir lieu. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai pas dans le moment l'intention de nommer de nouveaux agents.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots au sujet de l'immigration en général, avant de m'occuper des différents crédits maintenant à l'étude. J'ai étudié quelque peu le sujet durant la session, et je suis arrivé à la conclusion que les dépenses de l'immigration augmentent très rapidement sans rapporter de résultats qui compensent cette dépense, que nous nous sommes efforcés de réduire depuis nombre d'années. En 1894, on a dépensé pour l'immigration $202,235, et les honorables membres de la droite, qui siègeaient alors à la gauche, ont alors déclaré que nous dépensions beaucoup trop pour l'immigration, que le pays n'en retirait pas d'avantages adéquats, et que ces dépenses devaient être réduites. Pour se rendre à ce vœu, le gouvernement s'est efforcé de les réduire, et, en 1895, elles ont été réduites à $195,652. L'année suivante, même histoire, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et ses amis ont attaqué ces dépenses avec férocité, et l'année suivante 1896, on les a encore réduites à $120,000. Le gouvernement actuel est alors arrivé au pouvoir, et bien qu'il eût attaqué le système d'immigration du gouvernement précédent avec tant de vigueur, il n'a pas mis en pratique ce qu'il avait prêché, car, en 1897, il a porté cette dépense à $127,438 ; l'année suivante, à $261,194 ; en 1899, à $387,863 ; en 1900, il les a portées à $435,000, et il se prépare à ne pas dépenser moins le $445,000 en 1901. Et cela, bien que leurs agents d'Europe déclarent que la perspective n'est pas du tout brillante pour l'immigration, que l'amélioration des affaires en Europe, les chances d'emplois rémunérateurs pour les ouvriers, les encouragements offerts par d'autres pays, tout tend à diminuer la perspective d'une immigration européenne.

Dans ces circonstances, la population du Canada demandera naturellement la raison pour laquelle le département dépense des montants aussi considérables, sans pour cela que le chiffre des immigrants augmente dans une proportion raisonnable.

En examinant ces item, on est étonné de la manière dont on dépense cet argent. Le ministre de l'Intérieur déclare que nous payons en appointements seuls des différents agents $103,000. Le fait est que le nombre des fonctionnaires du département de l'immigration a augmenté si rapidement depuis ces dernières années que maintenant nous avons virtuellement une armée de personnes pensionnaires de l'Etat qui reçoivent des appointements élevés et dont le travail ne rapporte pas grand'chose au pays. Actuellement nous avons aux Etats-Unis 256 agents qui reçoivent une commission de $3 par homme âgé de plus de 18 ans, de $2 par femme et de $1 par enfant qu'ils expédient au Canada. Le résultat de cette coutume c'est que s'il arrive que ces agents découvrent quelqu'un qui se rend au Canada avec l'intention cependant de retourner aux Etats-Unis, ils mettent son nom sur la liste de leurs prétendus immigrants et ils reçoivent $3 pour cela. Au comité de l'agriculture nous avons voulu connaître les moyens employés par ces agents pour prétendre que l'argent qu'ils reçoivent représente véritablement le nombre des colons envoyés au Canada ; on n'a pas pu nous démontrer que ces prétendus immigrants se sont établis ici; le seul renseignement qu'on nous a fourni c'est que ces personnes ont traversé la ligne 45e. Quand on a demandé à ces agents en vertu de quel droit ils réclamaient le paiement de leur commission, ils ont répondu que si un individu venait au Canada dans le but d'acheter une terre, cela suffisait et leur permettait de réclamer cette commission Comme conséquence, nous avons 256 agents qui reçoivent de l'argent de cette façon dans les différents Etats de la république américaine.

Il y a en outre 12 ou 14 agents recevant des appointements déterminés et qui travaillent aux Etats-Unis. L'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit que M. McInnes, dont le champ d'action est l'Etat de Michigan, a fait un travail excellent depuis un an. Nous avons le rapport indiquant le nombre des immigrants qu'ils nous a envoyés de cet Etat. Ce nombre n'est pas très élevé et n'indique aucunement que cet agent ait accompli des merveilles. Dans le Michigan, outre trois agents dont les appointements sont fixés, nous avons une ou deux douzaines d'agents payés à commission. Il y a deux ans, ces fonctionnaires nous ont envoyé 97 personnes de l'Etat de Michigan et, l'an dernier, apparemment, ils

ont réussi à persuader 126 colons de venir s'établir au Canada. C'est là le résultat du travail de ces agents qui retirent des appointements arrêtés et très élevés et de ces nombreux agents à commission dans cette partie de l'Union Américaine. Nous avons payé un montant considérable pour en arriver à ce résultat. Nous avons une armée de ces agents. Je vais faire connaître les noms de quelques-uns de ces fonctionnaires, d'après le rapport du département de l'Intérieur. Aux Etats-Unis, il y a M. W. G. White, inspecteur des agences dans la république voisine ; MM. V. McInnes, D. L. Caven, James Grieve, C. J. Broughton, T. O. Currie. M. Grieve a déjà fait partie de cette Chambre, et M. Currie a été l'âme de l'organisation des patrons de l'industrie qu'il a amenés à voter en faveur des grits. Il fallait le récompenser de ses services et c'est pour cela qu'on lui a donné la position d'agent d'immigration, aux Etats-Unis, avec des appointements élevés. Il y a encore Benjamen Davies, E. T. Holmes ; ce dernier si je ne me trompe, est le frère de l'honorable député de Huron-ouest, J. H. M. Parker, W. H. Rogers, William Ritchie, J. S. Crawford, W. V. Bennett, le révérend R. A. Burriss ; tous ces messieurs s'occupent de nous trouver des immigrants à la Rivière à la Pluie et à la Baie du Tonnerre. Nous trouvons encore les noms de C. O. Swanson, qui travaille chez les Norvégiens et les Suédois ; de M. l'abbé Blais, qui s'occupe de l'administration canadiennne ainsi que M. l'abbé H. L. Gouin. Pour la colonisation du lac Saint-Jean, nous avons le Dr T. A. Brisson, agent général de la société de colonisation de Montréal. Le professeur James Mayor s'occupe de l'immigration des Européens. Ce sont quelques-uns des agents que nous avons aux Etats-Unis.

Il ne faut pas oublier que nous avons encore un grand nombre d'agents dans l'est du Canada ; mentionnons entre autres, S. Gardner, Saint-Jean, N.-B. ; F. W. Annand, Halifax, N.-E. ; P. Doyle, Québec ; John Hoolahan, Montréal ; le St. Andrews Home, Montréal ; la société d'immigration Women's National ; les " Homes " du Dr Barnardo ; le Children Distribution Home, Knowlton, P. Q. ; l'Institut Marchmont, Belleville, Ont. ; la société canadienne d'immigration catholique ; Robert A. Dawson, interprète de la ligne de steamers Dominion ; Ignatius Roth ; l'institut catholique de protection et de secours des enfants, de Liverpool ; la société nationale des Scandinaves, Montréal; le consul général Schultz, pour l'immigration austro-hongroise ; G. Bogue, agent voyageur d'immigration. Il y a encore les agents à l'étranger, le haut commissaire du Canada; l'inspecteur des agences en Europe ; G. H. Mitchell, agent, Liverpool ; Alfred F. Jury, agent pour le nord de l'Angleterre. Ce dernier est actuellement en Angleterre dont il veut engager les ouvriers à immigrer ici ; il déclare que c'est là la seule classe d'immigrants que nous pouvons obtenir, tandis qu'il y a quelques années à peine, il passait son temps à décrier le gouvernement conservateur qui nous amenait cette immigration et qui faisait ainsi de la concurrence à nos ouvriers, d'après ce monsieur. W. L. Griffith est agent pour le pays de Galles ; H. M. Murray, pour l'Ecosse ; John Grant, pour l'Ecosse ; Thomas Duncan, aussi pour l'Ecosse. Le commissaire canadien en Irlande est C. R. Devlin, et nos agents, Edward O'Kelly, John Webster ; A. Bodard est agent en France et D. Theau de Cœli en Belgique.

Nous avons encore des agents dans l'ouest du Canada ; voici comment ils se répartissent : W. F. McCreary, commissaire d'immigration ; Dr C. S. Corbett, officier sanitaire de Dominion, Winipeg ; W. Langmuir Watt, agent pour la colonisation des terrains vacants de Winnipeg ; J. M. McGovern, agent voyageur d'immigration. J. W. Wendelbo, agent suédois ; Léon Roy, interprète français ; Thomas Geley, interprète français ; C. A. Jones, interprète allemand ; Cyril Genik, interprète galicien ; C. W. Speers, agent général de colonisation ; W. H. Paulson, agent islandais ; il y a des agents à Brandon, à Minnedosa, à Dauphin ; un sous-agent à la rivière Swan ; J. S. Crerar, agent d'immigration à Yorkton ; on trouve des agents à Alameda, à Régina, Lethbridge, et des sous-agents à Pincher Creek, à Medicine Hat et à Calgarry ; Jos. M. Smith est employé comme guide aux colons qui veulent s'établir sur les terres ; Cook Myer et J. W. Burdick remplissent les mêmes fonctions ; C. W. Sutter est agent d'immigration ; Thomas Bennett est agent d'immigration ; il y a un agent à Edmonton; Gerhard Ens, guide et interprète ; on trouve des agents à Prince-Albert, à Battleford, à Kamloops, à New-Westminster. Ce ne sont là que quelques-uns de ces nombreux fonctionnaires dont on trouve les noms dans le rapport du département de l'Intérieur, et qui sont entretenus aux frais de l'Etat, et nous constatons que leur travail ne donne pas de résultats satisfaisants. Nous voyons que les dépenses pour les fins d'immigration se sont élevées de $120,000 qu'elles étaient en 1896 à $445,000 pour l'année prochaine.

Je prétends que nous payons trop cher pour ces fins d'immigration. Nous avons entendu l'honorable ministre de l'Intérieur déclarer, il y a quelques années, que ce qu'on devait faire d'abord pour le pays, c'était de peupler nos grands territoires de l'ouest. Il disait que les ressources illimitées de cette partie du pays étaient telles que nous aurions raison de dépenser beaucoup d'argent pour y attirer le courant de l'immigration. J'ai répondu alors que je n'envisageais pas la question à ce point de vue. Je n'ai jamais cru qu'on devait considérer comme très importante la question de peupler notre pays autant que le sont les pays de l'est. La condition de notre population est, je crois, plus importante à étudier ; il vaut mieux donner de l'ouvrage à nos concitoyens, leur payer un salaire suffisant qui leur permette d'en

tirer avantage, que d'augmenter considérablement la population du Canada. S'il fallait ne considérer que l'augmentation du chiffre de la population, nous pourrions retirer des leçons profitables du fait que la Chine et le Japon ont 450,000,000 d'habitants dont la plupart sont dégradés jusqu'au niveau de la bête. Prenons les pays d'Europe dont la population est si dense. Dans quel état trouvons-nous cette dernière ? Dans l'état de pauvreté le plus abject. Ainsi donc il n'est pas aussi important de multiplier le nombre des habitants du Canada que de procurer de l'ouvrage à notre population de manière à lui permettre de subvenir elle-même aux besoins de l'existence.

On nous dit qu'il est grandement à désirer que notre population augmente et que nous devons avoir toute une armée d'agents pour attirer l'immigration dans ce pays. Eh bien, quels sont les immigrants que ces fonctionnaires nous amènent. Voici les Doukhobortses et les Galiciens, deux races rejetées de l'Europe continentale.

Le gouvernement canadien se vante d'avoir amené ici ces gens qui ont été pour ainsi dire bannis de leur pays d'origine. J'ai dit, il y a quelques années, que, à mon sens, cette immigration n'était pas à désirer; cette affirmation a été vivement combattue par le ministre (M. Sifton) qui a lu des lettres de ses agents chargés spécialement d'envoyer des rapports favorables au gouvernement.

Depuis lors, j'ai pris intérêt à cette question et je constate maintenant une étrange coïncidence : après l'arrivée à Winnipeg de ces immigrants, les rapports de police ont indiqué que la grande majorité des offences étaient commises par les Doukhobortses et les Galiciens. Quand les enfants de ces immigrants étaient accusés de vol, ils répondaient que leurs parents les forçaient de parcourir les rues et les ruelles de la ville, menaçant de les battre s'ils retournaient à leurs cabanes sans apporter quelque chose——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur quelle autorité l'honorable député appuie-t-il son affirmation ?

M. SPROULE : Sur les rapports de la police de Winnipeg.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député peut-il me citer un seul de ces rapports ?

M. SPROULE : Pas sur le champ, mais je me rappelle parfaitement les faits. Des personnes qui demeurent à Winnipeg m'ont déclaré que les mises en accusation étaient très nombreuses, que ces immigrants pratiquaient le larcin et le vol sur une grande échelle et que la plupart d'entre eux faisaient main basse sur tous les objets qu'ils pouvaient trouver.

M. RUTHERFORD : L'honorable député peut-il citer un seul cas où un Doukhobortse ait été convaincu de vol dans aucune partie du Manitoba ?

M. SPROULE : Sous ce rapport, les principaux coupables étaient les Galiciens, mais d'après mes renseignements, les Doukhobortses se seraient rendus coupables d'offenses semblables.

M. RUTHERFORD : L'honorable député peut-il nous dire qui lui a donné ces renseignements ?

M. SPROULE : Pas maintenant, mais je suis convaincu qu'ils m'ont été fournis par une personne bien digne de foi.

M. RUTHERFORD : Je croyais que vous ne parleriez pas de tout cela.

M. SPROULE : On peut s'assurer de l'exactitude de tous ces détails par des centaines de citoyens de Winnipeg, surtout ceux qui suivent les séances des tribunaux. Ce renseignement m'a été fourni par un gentleman qui a assisté aux séances de la cour de police et qui n'avait aucun intérêt à dénaturer les faits.

Nous avons des jeunes gens d'Ontario qui désirent ardemment s'établir dans ces territoires, mais qui ne peuvent obtenir un dollar comme aide du gouvernement. Ils sont nos fils, habitués à notre manière de vivre ; ils ont contribué à la prospérité du pays, mais on ne s'occupe pas d'eux, alors que ce gouvernement encourage et aide les Doukhobortses, les Galiciens, les Scandinaves et les Finlandais à s'établir au Nord-Ouest. C'est là une injustice criante, une dépense injustifiable des deniers de ce pays que le peuple ne saurait approuver. Mais il y a une étrange proposition faite par M. Preston qui veut se rendre en Afrique pour engager les Boers à venir s'établir au Canada. Ne connaissons-nous pas suffisamment les Boers puisque nous avons dû envoyer nos concitoyens au Sud-africain pour aider l'Angleterre à y maintenir l'ordre et la loi ? M. Preston qui prétend avoir parcouru 20,000 milles, ces années dernières, à la recherche d'immigrants, nous suggère de faire venir les Boers dans cette partie de l'empire si paisible et qui observe la loi et la constitution. On n'a pu réussir à leur faire observer la loi dans le pays qu'ils habitent. Ils ne veulent pas accepter le principe de la civilisation et de la constitution britannique. Et voilà qu'on nous demande de dépenser notre argent pour leur permettre de s'établir dans ce pays. Le peuple du Canada a payé près de $2,000,000 pour envoyer ses fils et ses frères dompter ces Boers et leur faire observer la loi, et l'on nous invite à consacrer une partie de ce crédit de $445,000 pour amener ici ces insubordonnés. Si nous les avions ici, il nous faudrait dépenser des milliers de dollars pour les tenir dans les limites de la loi, de la constitution.

Je crois, M. l'Orateur, que la population du Canada n'approuvera pas cette proposition. Pourquoi dépensons-nous autant d'argent pour l'immigration ? Nous accordons des subventions aux compagnies de stea-

mers qui sont supposées distribuer notre littérature, mais M. Preston nous dit que souvent on trouve ces brochures dans les caves des maisons et qu'on n'en fait pas la distribution. Nous dépensons cet argent en commissions aux agents, pour aider les hospices Barnardo, les autres sociétés qui nous amènent de tous les pays des enfants trouvés et infirmes qui deviennent une charge à la charité publique.

Je veux dire un mot au sujet de M. Preston et de la conduite qu'il a tenue quand on l'a interrogé au comité. Je dis qu'il s'est montré insolent et impertinent à l'égard des droits de ce comité et de ceux de cette Chambre qui ont nommé ce comité. Nous n'avons pas eu le temps suffisant à chaque réunion de nous procurer le renseignement que nous désirerions avoir, et à la vérité, M. Preston a dû nous promettre de se procurer ce renseignement du département parce qu'il ne pouvait le fournir lui-même. La deuxième ou la troisième fois qu'il a comparu devant nous, il a dit qu'il ne reviendrait plus devant le comité. Nous avons insisté sur le fait qu'il était obligé de se tenir à nos ordres, mais il nous a répondu qu'il avait retenu son passage pour l'Europe et que c'était la seule occasion qui lui était offerte de faire ce voyage avant l'automne prochain. Je lui ai fait remarquer que l'empire ne souffrirait pas énormément du fait qu'il ne pourrait s'y rendre. Il a déclaré alors distinctement qu'il n'assisterait plus aux séances du comité, que cela fut ou non du goût de notre gouvernement ; voici qu'à la séance suivante, on nous annonçait qu'il était parti pour l'Europe, sans s'occuper le moindrement de nos ordres. Si j'avais assisté à cette séance du comité, j'aurais fait rapport à la Chambre contre Preston dont j'aurais stigmatisé la conduite comme elle le méritait ; il s'est montré insolent et impertinent à l'endroit du comité, et son refus de nous donner le renseignement que nous désirions obtenir et que nous avions le droit d'exiger constituait un mépris flagrant de nos ordres. On devrait rappeler cet homme et lui donner à faire un autre ouvrage parce qu'il n'est pas de taille à remplir les fonctions qui lui sont maintenant confiées.

Nous avons un certain nombre de ces agents qui parcourent le pays et qui distribuent les immigrants sur des homesteads. L'un de ces agents porte le nom de C. W. Speers ; il retire, je crois, $100 par mois pour faire ce travail. Pour montrer sa manière d'agir, je citerai une lettre qu'écrivait M. James Armstrong, de Toronto, qui s'est occupé durant pluseurs années de la Compagnie de colonisation d'York, et qui a pu juger par lui-même de ce dont il parle :

Dans mon voyage, j'ai rencontré W. H. Haines, un minotier de Saltsburg, Pen. L'agent du Dominion (M. Caven) qui avait conseillé de se rendre à Calgary et de là à un point quelconque, à mi-chemin entre Calgary et Prince-Albert. J'ai conversé avec lui et j'ai fait changer son billet de voyage de Calgary à Yorkton. A bord du train il a rencontré M. Speers, l'agent général d'immigration du gouvernement du Canada, qui lui a dit qu'il lui faudrait aller à 40 ou 50 milles de Yorkton pour avoir un homestead. Speers était descendu du train avant que Haines ne m'eût raconté ce qui précède. J'ai conseillé à Haines d'écrire une lettre à la chambre de commerce de Saltcoats, relatant les faits et la conversation qu'il avait eue avec Speers. Quand j'arriverai à Yorkton, j'ai l'intention de me procurer une liste des homesteads accordés ; je crois pouvoir démontrer que dans les quinze milles les plus rapprochés de Yorkton, il y a 100 homesteads vacants.

M. *RUTHERFORD* : *Abandonnés.*

M. *SPROULE* : *Aucunement. L'honorable député est trop ingénieux.*

M. *RUTHERFORD* : *Je connais le pays mieux que l'honorable député le connaît lui-même.*

M. SPROULE : Je parle d'après des renseignements que m'a fournis un homme qui ne le cède en rien au point de vue de la respectabilité, de la véracité et de l'intelligence à l'honorable député. Cette personne a parcouru, à maintes reprises, tout le pays dont il est ici question ; elle le connaît donc parfaitement et elle en parle avec connaissance de cause. Je le demande, pourquoi M. Speers et les autres agents conseillent-ils aux gens d'aller s'établir plus loin que Prince-Albert ? Quelqu'un m'a donné une raison qui peut ne pas être exacte mais qui peut aussi être vraie, c'est qu'il y a beaucoup de ressemblance entre ces agents et Mackenzie et Mann qui sont à construire un chemin de fer dans ce district. Mais pourquoi un agent du gouvernement trompe-t-il les gens en leur disant qu'ils ne peuvent obtenir un homestead dans un rayon de 40 ou 50 milles de cet endroit, alors qu'il y en a des centaines à céder, c'est ce que je ne puis comprendre.

Cette conduite ne devrait plus être tolérée, parce qu'elle est injuste à l'endroit des prsonnes qui veulent s'établir dans ce pays. Une autre objection sérieuse, c'est que les Doukhobortses se sont établis dans cette partie du pays. Je constate que les terres des colons de langue anglaise qui se trouvent situées près des terrains concédés à ces étrangers ont diminué en valeur de vingt, trente et même de quarante pour cent parce que les colons de langue anglaise ne veulent pas vivre près de ces Doukhobortses. Pourquoi dépenser autant d'argent pour attirer des immigrants dans ce pays, alors que l'on fait si peu pour aider nos propres concitoyens ?

L'honorable député de Lennox (M. Wilson) nous a dit que tout immigrant qui nous arrive d'Irlande nous coûte $14.75 tandis que ceux qui nous arrivent des Etats-Unis nous coûtent chacun $20 : je crois que ces chiffres sont loin d'être outrés. Pourquoi dé-

penserions-nous $20 pour amener des Etats-Unis un homme qui s'établit au Manitoba et au Nord-Ouest, alors que nous n'accordons pas un sou à nos jeunes gens d'Ontario et de Québec pour les aider à aller s'établir dans l'ouest canadien ? Je dis que cela est injuste. Et c'est pourquoi je prétends qu'on ne peut excuser le gouvernement de dépenser autant d'argent pour cette immigration. L'honorable député de Lennox a proposé que ce crédit fût retranché complètement. Je suis sincèrement en faveur de cette résolution que je vais appuyer de mon vote, parce que je crois sincèrement que nous dépensons des montants considérables d'une manière imprévoyante et extravagante, dans le but d'amener au Canada des immigrants dont la plupart souvent ne valent pas grand'chose comme colons. Sans doute, il peut se faire que dans l'avenir, les différentes races se fusionnent entre elles, mais alors, la race canadienne disparaîtra. Au lieu d'améliorer la condition du peuple, cette fusion la rendra pire ; je crains qu'il n'arrive un temps, je ne dis pas dans un avenir très prochain, mais, à tout événement, un temps viendra où nous serons obligés de dépenser autant d'argent que nous en dépensons pour la guerre du Sud-Africain, mais cette fois-ci, ce sera pour tenir dans les limites de la loi cette classe d'immigrants si peu enviable qui nous arrive tous les jours en Canada. A mon sens, ce gouvernement s'est montré extravagant depuis son arrivée au pouvoir ; ces extravagances ne font qu'augmenter et le peuple du Canada, à la première occasion qui lui sera offerte, les condamnera au bureau de vote.

M. McMULLEN : Je suis prêt à reconnaître qu'il faut beaucoup de soin et d'économie dans la dépense des montants qu'on consacre à l'immigration. Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je critiquais tous les ans les dépenses que faisait le gouvernement d'alors en vue de l'immigration. Je crois véritablement qu'une grande partie de l'argent ainsi dépensé, était gaspillé. Je suis heureux de dire que depuis ces années dernières, on a accompli des progrès sous ce rapport. Nous savons que durant les dix années précédentes, nous avions dépensé environ $3,300,000 pour l'immigration et que nous n'en avions presque rien retiré. Durant les années dernières, on ne saurait nier que nous avons amené au Canada plus d'immigrants que durant la priode précédente. C'est déjà un résultat avantageux ; je reconnais franchement que les agents d'immigration sont quelquefois portés à être extravagants et je conseillerais au département de l'Intérieur d'imposer un frein à tous ces fonctionnaires et de voir à ce que chacun d'entre eux fasse sa part de travail, suivant les appointements qu'il retire. Si ces fonctionnaires ne remplissent pas leur devoir, qu'on se dispense de leurs services.

Je crois qu'on a bien fait d'établir des agences d'immigration aux Etats-Unis. Par ce moyen, on a pu engager un grand nombre de personnes à venir s'établir au Canada ; elles seront des colons de premier choix. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs une meilleure classe de colons pour notre Nord-Ouest que celle des habitants des Etats de l'ouest. Il faut cependant choisir avec soin ces différents colons. J'ai voyagé avec des agents d'immigration et j'ai remarqué leur manière de voyager, et dans un grand nombre de cas, je l'ai trouvée absurde. Il me semble qu'il n'y a aucune raison pour laquelle un agent voyagerait dans un Pullman au lieu de prendre une voiture ordinaire bien que pour la nuit le cas soit différent. Si un agent se montre extravagant, on devrait tenir responsable de sa conduite, l'inspecteur des agents. Ce dernier devra voir à ce que les agents travaillent en proportion des appointements qu'ils reçoivent. Quant à moi, je ne suis prêt à approuver aucune extravagance et j'insisterai auprès du département pour qu'il surveille attentivement ces fonctionnaires, car si vous leur donnez quelque liberté, ils tomberont bientôt dans les excès.

J'espère que nous continuerons bientôt à recevoir des Etats-Unis des immigrants en aussi grand nombre que nous en avons reçu dans le passé. Certains messieurs de la gauche ont trouvé lieu à critiquer quant à la classe d'immigrants que nous faisons venir dans ce pays. L'honorable député de Grey-nord, par exemple ne veut pas des Doukhobortses ; il a même pris le temps de porter des accusations sérieuses contre eux, et lorsqu'on l'a acculé au pied du mur et qu'on l'a mis au défi de citer son autorité, il n'a pas pu relever ce défi et il s'est placé dans un état des plus humiliants. J'ai vu ces Doukhobortses, je me suis informé de leur manière de vivre et d'après tout ce que j'ai vu et entendu ce sont des gens industrieux, honnêtes et de bons ouvriers. Je puis cependant me rappeler le temps où M. Daly était ministre de l'Intérieur, et son frère agent d'immigration aux Etats-Unis. Ce dernier s'est rendu à Chicago d'où il a ramené au Nord-Ouest une troupe de colporteurs juifs, portant sur leur dos des sacs de bijouterie à bon marché et d'autres articles d'aucune valeur. On les a reçus comme immigrants et ce n'est que lorsque quelques-uns d'entre eux furent arrêtés pour exercer la contrebande qu'on a découvert le pot-aux-roses. Je dis qu'il vaut mieux amener ici des Doukhobortses ou même des Galiciens que des colporteurs juifs. Il n'y a pas de doute que quelquefois les agents d'immigrations se trompent, mais M. Daly devait connaître ce qu'étaient ces colporteurs juifs ; cela ne l'a pas empêché de retirer sa commission de tant par tête pour avoir amené ici ces Juifs. Ce principe de commission par tête n'est pas nouveau. Ce n'est pas le gouvernement actuel qui l'a inauguré ; quant à moi, je me demande si vraiment ce principe

est bon, ou s'il ne serait pas préférable de nommer des hommes compétents, recevant des appointements fixes, et nous en rapporter à leur honnêteté au lieu de payer cette commission.

Je suis heureux de dire qu'on a fait durant les années passées, un bon travail et j'espère que le département verra à ce qu'aucune dépense ne soit faite si elle n'est pas nécessaire. Une chose dont on doit se réjouir, c'est de constater que l'exode de la population du Canada a cessé, au moins en grande partie, et qu'au lieu de cela, nous avons un courant d'immigration considérable, tant des Etats-Unis que des autres pays. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est augmenter notre population. Si nous pouvons réussir à amener ces immigrants à venir en grand nombre s'établir au Nord-Ouest et dans d'autres parties de notre pays, nous formerons une nation importante et prospère. Je ne crois pas que $8 ou $10 par tête surtout par chef de famille soient un montant extravagant pour aider un colon qui cultivera notre sol et qui pourra même travailler dans les mines. Mais quelle que soit la dépense qu'il faudra faire à l'avenir, j'insiste fortement auprès du département et je lui demande de voir à ce que cette dépense serve à quelque chose.

M. DAVIN : L'honorable député a eu la gracieuseté de défendre ce crédit concernant l'immigration.

M. McMULLEN : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. DAVIN : Si ce discours n'est pas une apologie, j'ignore ce que c'est. Je dirai que c'est une défense sous forme d'apologie. L'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas d'explication à donner en réponse à la question de mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) qui voulait savoir la raison de la dépense énorme concernant l'immigration et le crédit considérable de $445,000 qu'il nous demande de voter cette année. Il s'est levé et a parlé de certains item se rapportant à l'immigration qui nous vient d'Irlande, et il a prétendu qu'à $14 par immigrant, il n'y avait aucune raison de cesser notre campagne d'immigration dans ce dernier pays. Cependant, il a pris un soin jaloux de ne fournir aucun détail. Prenons le cas qu'il a cité, celui de l'Irlande. La proposition de l'honorable ministre qui prétend que parce que la dépense n'est pas la même partout, et que le nombre d'immigrants n'est pas toujours semblable dans tous les pays, je l'accorde. Mais cela ne constitue pas une réponse aux critiques de mon honorable ami de Lennox. Qui doute un instant que la meilleure preuve que nous ayons du fait que la dépense qu'il nous faut faire en Irlande pour l'immigration est excessive, se trouve dans la nomination, comme agent d'immigration dans cette partie du monde, de Devlin ; ce dernier n'a pas été envoyé en Irlande pour augmenter le nombre des fonctionnaires afin de rendre le service plus efficace, mais bien plutôt dans le but d'éclaircir le ciel politique de ces messieurs en Canada. M. Devlin a été envoyé en Irlande dans le seul but d'éviter un schisme dans le camp des libéraux.

Et qu'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège ? Il s'est sauvé de la Chambre, ainsi qu'il a l'habitude de le faire lorsque quelqu'un se lève pour lui répondre. Il dit qu'il ne veut pas faire apologie, et qu'il ne veut défendre aucune extravagance de la part du ministre de l'Intérieur surtout en ce qui se rapporte aux dépenses excessives de nos agents d'immigration aux Etats-Unis. Il a exprimé l'espoir qu'on surveillera attentivement ces dépenses et que l'an prochain, si l'on constate quelqu'extravagance, on devra la faire disparaître. N'est-ce pas là une apologie. Et dans ce même discours, il défend le crédit actuel de $445,000. J'appelle l'attention du peuple d'Ontario, et plus particulièrement celle des électeurs de Wellington sur ce discours que nous venons d'entendre de la part de cet homme qui a abandonné la cause de l'économie. Il a parlé du temps où il se levait dans cette Chambre, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

En 1894, il faisait partie de l'opposition d'alors ; parlant d'un grand nombre de réformes qu'on devait opérer en vue de l'économie, il disait :

> Nous pouvons épargner $200,000 par année rien que sur l'immigration. Nous avons dépensé un montant considérable pour l'immigration. Depuis ces dix dernières années, on a dépensé trois millions et demi pour amener des immigrants dans ce pays, et lorsque nous comptons le nombre de notre population, nous ne pouvons trouver ces prétendus immigrants.

Les dépenses de l'immigration en 1894 ont été de $202,235. Il croyait donc que $202,235 étaient suffisants.

M. RUTHERFORD : Oui, à en juger par les résultats.

M. DAVIN : Cette affirmation de mon honorable ami de Macdonald (M. Rutherford) a presque la même valeur que la déclaration du ministre de l'Intérieur quand on lui demande de prouver son affirmation précise qu'il n'y a plus d'exode de notre population maintenant. Je lui ai demandé de prouver son affirmation, et voici la réponse qu'il m'a donnée : c'est la meilleure opinion sur ce sujet. Exactement comme cet avocat qui ne pouvait établir sa cause et qui avait avancé tel ou tel pricipe comme étant la loi. Le juge lui demanda la raison qui l'engageait à avancer des principes aussi faux. L'avocat se contenta de répondre : c'est ma conviction que c'est la loi. L'honorable ministre (M. Sifton) ne peut s'appuyer que sur son opinion.

Je m'adresse maintenant à l'honorable député de Wellington (M. McMullen), l'un des critiques si économes des anciens jours, bien qu'il défende maintenant cette dépense de $445,000. Quand cette dernière ne s'élevait

qu'à $202,000, il déclarait qu'on pouvait épargner $200,000. Il a dit que les dépenses durant les dix années précédentes se sont élevées à $3,500,000. Mais si on examine les comptes publics, on constate qu'elles ne sont que de $2,630,368, soit un écart de $869,631, dans les chiffres de l'honorable député. Je veux attirer l'attention de ce comité sur le fait que l'honorable député de Wellington-nord, comme les autres membres du parti libéral dans cette Chambre—pas dans le pays, heureusement, car le parti libéral dans le pays réclame hautement l'économie dans l'administration publique—défend et approuve toutes ces extravagances.

Mon honorable ami (M. Wilson) demande à la Chambre de réduire ce crédit de $10,000. Pourquoi pas ? Il est évident d'après son propre rapport que M. Devlin rend très peu de services pour les $2,000 qu'il retire annuellement sans compter ses dépenses. Il reste à son bureau et laisse faire son ouvrage par d'autres, je parle du peu d'ouvrage qu'on y fait. En vérité, son rapport est insipide et insignifiant.

Quant à Preston, j'espérais que lorsque mon honorable ami l'a attaqué, nous aurions pu obtenir certains renseignements. J'ai assisté aux séances du comité dans le but de connaître les explications que Preston donnerait sur l'ouvrage qu'il fait. Quelle explication a-t-il fournie ? Pour quel travail reçoit-il $3,000 par année, et se promène-t-il d'un hôtel à un autre, d'une capitale à une autre métropole et parcourt-il toute l'Europe ? Il nous a dit au comité qu'il visitait les agences d'immigration. Qu'est-ce qu'il y a trouvé ? Que tout était superbe. Il n'a relevé aucun détail laissant à désirer ; pourtant il a constaté que les brochures publiées par le parti conservateur étaient mises au rebut et il n'a rien fait pour remédier à cet état de choses. Ainsi vous donnez à un individu l'occasion de parcourir toute l'Europe et de se réjouir à nos dépens ; vous lui accordez $3,000 par année et carte blanche pour ses dépenses. Le seul rapport qu'il nous fasse, c'est celui où il nous dit que tout est à l'ordre, que rien ne laisse à désirer. Ces deux fonctionnaires seuls retirent près de $10,000. Prenons maintenant le cas de ces hommes qu'on n'emploie seulement que pour satisfaire des exigences politiques. En effet, M. le Président, il est une chose malheureuse que nous avons à constater dans ces nominations de fonctionnaires au département de l'Intérieur. Le plus grand nombre de ces derniers sont une preuve palpable qu'on ne les a nommés que pour des exigences politiques.

On nomme par exemple un candidat battu; une autre personne dont on veut débarrasser le Canada est aussi nommée. Et je demande au comité si les faits que nous venons de signaler ne nous justifient pas de demander que ce crédit soit réduit de $10,000. L'honorable ministre de l'Intérieur a voulu prouver sa cause en établissant un rapprochement entre le nombre d'immigrants qui sont arrivés dans ce pays en 1899 et celui des homesteads accordés durant cette même année, et le nombre d'imigrants arrivés au Canada en 1896 ainsi que le nombre de homesteads accordés durant cette même année. Il a dit que les chiffres étaient à peu près les mêmes. Si tel est le cas, quelle raison peut-il avoir pour venir nous dire que le nombre des personnes qui sont parties du Canada durant ces deux années n'est pas à peu près le même. Le ministre de l'Intérieur et son alter ego (M. Rutherford) sourient lorsque je parle ainsi. Si le rapprochement entre le nombre des immigrants arrivés au Canada en 1896, et le nombre des homesteads accordés durant cette même année ne diffère pas de ce qu'on constate pour l'année 1899, cela n'indique-t-il pas que l'exode de notre population ne doit pas avoir différé sensiblement quant au chiffre, durant ces deux années dont nous nous servons comme termes de comparaison ? Quant à cette question d'exode, mon honorable ami (M. Foster), qui n'est pas ici ce soir, dans une occasion précédente, a prouvé par la quantité d'effets de colons qu'on a exportés que cet exode avait été loin de cesser. J'appuierai certainement la proposition de mon honorable ami (M. Wilson) qui nous demande de réduire ce crédit, et y enregistrerai mon protêt contre ces dépenses énormes. Remarquez que je ne dis pas un mot, que je n'ai jamais dit une parole contre tout pauvre homme qui vient s'établir dans ce pays. Je désapprouve entièrement l'idée de favoriser et de réunir ensemble une certaine classe de colons. Je désapprouve l'idée de favoriser des colonies de gens d'une même secte. Par-dessus tout je ne veux pas qu'on dise du mal de notre propre population et qu'on la traite moins favorablement que les étrangers. Je dis que vous devez faire pour nos propres concitoyens ce que vous faites pour des étrangers. Ne faites donc pas d'injustice semblable surtout à l'endroit de nos concitoyens, qui ont certainement autant de droits qu'un individu qui nous arrive de n'importe quel pays de l'Europe.

M. BERGERON : J'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Lennox (M. Wilson). La discussion actuelle me rappelle ce que j'avais l'habitude d'entendre dire dans Québec, au sujet de l'immigration, durant le temps des élections. Nos amis de la droite avaient coutume de dire que le gouvernement du Canada gaspillait de l'argent pour cette immigration ; qu'au lieu d'appliquer cet argent d'une manière utile en aidant au rapatriement de nos frères des Etats-Unis qui désiraient revenir au Canada, nous dépensions cet argent pour faire venir ici des étrangers. En 1895, nous avons dépensé $130,000 pour l'immigration ; en 1896, cette dépense a été à peu près la même. Aujourd'hui, on nous demande de voter $445,000 non pas pour rapatrier nos compatriotes des Etats-Unis, non pas même pour aider nos jeunes gens d'Onta-

rio qui désirent aller se fixer au Nord-Ouest et au Manitoba, non pas même pour aider les gens de Québec qui désireraient s'établir dans l'ouest canadien, mais bien plutôt pour faire venir ici la pire classe d'immigrants qui pourrait nous venir de l'autre côté de la frontière. Je veux dire à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, ce que je connais de ces imigrants. Un grand nombre d'entre eux nous arrivent par le New-York Central à Montréal où on les transborde sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces individus sont si malpropres que la compagnie du chemin de fer est obligé de leur donner un wagon spécial qu'elle fait attacher à l'arrivée du train. L'an dernier, dans une certaine circonstance où je voyageais sur ce chemin de fer, j'ai demandé au conducteur comment il se faisait qu'il eût deux wagons ordinaires de touristes ou d'immigrants à l'arrière du train, au lieu d'avoir une place occupée par le wagon-salon comme à l'ordinaire ; il m'a répondu qu'il était obligé de mettre ces voitures d'immigrants à l'arrière du train parce que ceux qui s'y trouvaient répandaient une odeur tellement infecte que les voyageurs qui se trouvaient dans les autres wagons n'auraient pu la supporter. C'est là l'espèce d'immigrants qu'on fait venir au Canada. J'avoue que l'honorable ministre fait tout son possible pour réussir, mais je dois dire qu'à mon sens, on ne devrait pas dépenser un sou pour faire venir ici les Doukhobortses et les Galiciens.

Un mot maintenant quant à l'exode de notre population. J'ai souvent entendu ces messieurs de la droite nous dire que l'exode avait cessé. C'est une erreur. L'émigration de notre population aux Etats-Unis est aussi considérable maintenant qu'elle l'était il y a cinq ou dix ans. Je ne blâme pas le gouvernement pour cela. Je mentionne simplement le fait qu'il n'y a eu aucun changement sous ce rapport. Le peuple émigre en aussi grand nombre qu'auparavant, ainsi que peuvent le certifier quelques-uns de mes honorables amis des comtés de la province de Québec. Nos compatriotes s'en vont travailler aux Etats-Unis, quelques-uns d'entre eux reviennent à l'automne ; d'autres restent aux Etats-Unis.

Maintenant, M. le Président, nous votons un crédit tellement considérable cette année que même l'honorable député de Wellington-nord n'en peut comprendre la raison, qu'il semble mal à son aise pour le voter et qu'il conseille au gouvernement de faire preuve de la plus stricte économie. Pour ces raisons, j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Lennox.

M. PUTTEE : J'ai compris que le ministre avait dit qu'il ne s'attendait pas à nommer d'autres fonctionnaires pour cette partie de son département qui se rapporte à l'immigration et que le montant d'argent qu'on nous demande de voter maintenant, ne serait pas dépassé à l'avenir. Je suis heureux de constater qu'on a enfin atteint une limite et j'espère que les dépenses n'iront pas plus loin, car il fait plaisir d'apprendre qu'une dépense d'un demi-million par année ne serait pas dépassée et que le nombre des fonctionnaires habiles du département de l'Intérieur restera le même à l'avenir. Nous dépensons réellement beaucoup d'argent, et nous ne retirons pas grands avantages de cette dépense. Je crois que le sentiment général dans tout le pays est à l'effet que si nous considérons la qualité et le nombre des immigrants qui nous arrivent, nous n'avons pas ce qu'il nous faut pour l'argent que nous dépensons. Je ne désire parler d'une manière désagréable d'aucune race d'individus ; cependant je dois dire qu'il y a des gens qu'on préfère à d'autres, comme voisins, des colons possédant de réelles qualités et qui deviendront des citoyens précieux. Il est bien entendu que les peuples de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, et des pays du nord de l'Europe font les meilleurs colons et c'est vers ces pays que se portent les yeux de tous ceux qui s'intéressent à l'immigration. Cependant, tous les ans, le nombre de ces immigrants diminue. L'assistant ministre de l'Intérieur, nous dit qu'il ne s'attend pas à voir arriver au Canada beaucoup d'immigrants du Royaume-Uni. Quant à l'immigration continentale, voici ce qu'il dit :

> Quant à la classe des immigrants, il est parfaitement vrai que les Allemands et les Suédois sont les meilleurs colons qui se sont établis dans les Etas-Unis ou dans le Canada. Mais les lois en vigueur dans ces pays et qui concernent l'immigration sont de nature à empêcher le succès le nos efforts pour avoir des immigrants de l'Allemagne et de la Suède.
>
> On peut dire la même chose des autres pays. L'émigration allemande est diminuée sensiblement depuis quelques années; on peut dire la même chose de l'émigration suédoise ; cela est probablement dû au fait que les gouvernements de ces différents pays ont découragé l'émigration. C'est pourquoi le département devra s'adresser ailleurs, où n'existent pas des lois aussi restrictives.

Je crois que l'occasion n'est pas favorable pour augmenter nos dépenses d'immigration, quand on constate, d'après les livres bleus, que les pays d'où nous avions l'habitude d'avoir de bons immigrants, sont justement ceux qui nous en fournissent le moins aujourd'hui. Cette augmentation de dépenses signifie qu'on va appliquer ce montant considérable à chercher ailleurs des émigrants qu'on ne désire pas voir s'établir dans ce pays. Le sous-ministre parle dans son rapport de deux sectes du sud de la Russie, dont les membres doivent venir s'établir dans ce pays en très grand nombre. Je crois que nous avons le droit d'espérer que l'immigration pourra se faire maintenant sans l'aide du gouvernement, sans que ce dernier dépense comme il l'a fait dans le passé. On a dit qu'on s'attendait à voir un nombre considérable des membres de ces sectes dont le ministre a parlé, venir re-

joindre leurs co-religionnaires déjà établis dans l'ouest. J'espère que le gouvernement ne dépensera pas un sou pour cela. Je suis convaincu que nous pouvons avoir un nombre suffisant d'émigrants dont la présence ici n'est pas désirable sans être pour cela obligés de dépenser de l'argent. Je ne crois pas qu'il soit juste, pour ceux qui sont déjà établis au Nord-Ouest, qu'on établisse à cet endroit des colonies de ces Européens en si grand nombre qu'on ne peut espérer la fusion des races. Je crois qu'aujourd'hui comme dans le passé l'immigration est un moyen de faire de l'argent, surtout pour les compagnies de transport et pour les spéculateurs sur biens-fonds. Ces personnes comme ces compagnies ont un intérêt direct à encourager l'immigration. Mais dans l'intérêt de ceux qui sont déjà établis dans ce pays, je crois que le gouvernement devrait hésiter à dépenser de l'argent pour nous amener une immigration semblable.

Quant à moi, je crois qu'un individu qui demande un certain montant d'argent pour venir s'établir dans ce pays n'est pas la personne qu'il nous faut comme colon ici. Ceux qui viennent au Canada, qui doivent devenir des citoyens précieux, sont des hommes qui sont prêts à venir s'établir ici d'après leur propre volonté. Il y a aussi l'aspect politique de cette question et il est très sérieux. On réunit ensemble toutes ces différentes races et on les distribue en colonies. Celui qui connaît l'histoire des partis politiques au Canada peut s'attendre à voir les partis avoir recours à toutes sortes de manœuvres pour capter les votes de ces immigrés. Pour démontrer où cette manie de l'immigration en est rendue, je vais appeler l'attention du comité sur le rapport du professeur Mann, qui se trouve contenu dans le livre bleu du département. Le professeur Mann a parcouru évidemment toute l'Europe; il a connu le moindre petit pays, la moindre secte religieuse, car il nous fournit des détails abondants sur tout cela. Il est très intéressant pour celui qui veut faire l'étude des différentes races qui habitent l'Europe de lire ce rapport; pour moi je ne puis comprendre pourquoi ce rapport se trouve dans ce livre bleu. A la page 228, il y a un paragraphe qu'on n'aurait pas dû, je crois, insérer dans un livre bleu, si on l'avait remarqué. En parlant de l'attitude des Etats-Unis sur cette question de l'immigration, le professeur Mann dit :

> L'exclusion actuelle de l'immigrant européen désigné sous le nom d'immigrant pauvre, a cependant été peu appuyée, probablement à cause de l'immense pouvoir qu'exerce en politique le capital, car il est évident que la "Bienvenue généreuse" comprend au nombre des autres résultats immédiats, l'augmentation de la concurrence dans les différents emplois et métiers et peut causer dès maintenant une diminution de gages.

Je ne veux pas prolonger ces remarques. Tout le monde sait ce que cela signifie. Je suis toujours surpris cependant de constater que nous sommes un peuple qui a souffert longtemps, surtout dans les villes, où nous avons vu l'effet des moyens dont on parle plus haut et dont la population hésite tant à se prononcer contre ces abus. Nous avons notre politique de tarif, nos lois de douane qui augmentent le droit de tout ce que l'ouvrier achète, et qui aide le manufacturier à vendre toutes ses marchandises plus cher, et d'autre part, on n'étend pas cette protection à l'ouvrier, on ne lui donnera pas même permission de venir ici sans payer de droits; c'est un fait dont je me plains, parce qu'il est vrai et qu'on devrait s'en occuper immédiatement.

Je crois, M. le Président, que le temps est mal choisi pour augmenter les dépenses de l'immigration. Je ne veux pas condamner le département, parce qu'il y a eu beaucoup d'activité dans ces matières d'immigration. Avant les dernières élections générales, les deux partis politiques se faisaient une lutte acharnée pour proclamer ce qu'ils feraient réciproquement pour encourager l'immigration. Je crois que nous sommes allés assez loin dans cette question. Je suis convaincu que les Territoires du Nord-Ouest peuvent être laissés là, au moins dans une grande mesure, et que nous devrions rechercher les moyens d'administrer les affaires du pays. Il me semble qu'il est absurde de dépenser un demi-million pour amener ici des gens, sachant ce qu'ont été les résultats de cette politique dans le passé, résultats qui ont retardé la colonisation en accordant des concessions de terrain à des compagnies de chemin de fer et des privilèges exorbitants. Je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député (M. Wilson).

M. CLANCY : M. le Président, le comité se rappellera que l'honorable ministre de l'Intérieur nous demande de voter la jolie somme d'environ un demi-million de dollars pour des fins d'immigration. Nous faisons l'expérience non pas d'une nouvelle politique, ainsi que l'a laissé entendre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) mais d'une répétition de ce qui était la politique ancienne, qu'elle fût bonne ou mauvaise. Je n'exprime pas maintenant mon opinion personnelle, mais je ferai ressortir la preuve qu'on a donnée plusieurs fois, de telle sorte qu'il ne saurait y avoir le moindre doute à ce sujet, que la politique du gouvernement actuel, qu'elle soit bonne ou mauvaise, est virtuellement cele du gouvernement précédent. Je ne veux pas établir de comparaison entre les actes des deux administrations. Il est possible qu'on constate qu'aucun de ces deux gouvernements n'a pu réussir dans la politique qu'il a adoptée, mais on doit se rappeler qu'on nous demande aujourd'hui de voter une augmentation considérable de ce crédit; si les honorables membres de cette Chambre doivent être jugés d'après ce que dira l'avenir, ils

doivent être jugés d'après leur passé. Je vais être très court dans mes remarques. Je dois cependant parler de certaines réponses que l'honorable ministre de l'Intérieur a faites à mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) qui a prononcé ce qui me semble être un discours utile, sensé et très important sur le sujet qui nous occupe ce soir. L'honorable député s'est plaint d'une chose et avec raison, je crois ; en parlant de certains agents d'immigration en Europe, mon honorable ami a dit que toute la carrière de M. Jury était à l'encontre de ce qu'il fait maintenant : il a démontré que personne ne pourrait changer aussitôt d'opinion et devenir un personnage utile. Il a cité le rapport de M. Jury et il a signalé une remarque qui s'y trouve ; il ne faut pas oublier qu'on répandra en Europe ce rapport. Or, M. Jury dit qu'il ne conseillerait pas aux cultivateurs-locataires de venir s'établir dans ce pays, parce qu'ils se trouveraient dans une position pire que celle qui leur serait faite, s'ils étaient restés en Europe ; il ajoute que leur condition actuelle est telle qu'on ne peut espérer les voir venir s'établir ici. C'est là ce que l'on peut appeler une douche d'eau froide, et l'honorable ministre de l'Intérieur aurait meiux fait de rappeler M. Jury. L'honorable ministre a dit en réponse à mon honorable ami (M. Wilson) : Je ne puis dire où M. Jury a donné des conférences, ni combien de discours il a prononcé en Canada, mais je sais qu'il a fait un bon travail. Si le ministre croit que c'est là une bonne réponse, il se trompe grandement et ne se rend pas justice à lui-même. L'honorable ministre soutient la discussion quand il a un argument ou une réponse à présenter ou à donner. Il est habile à exposer son argument ou sa réponse sous son jour le plus favorable, et c'est pourquoi nous devons conclure qu'il n'a pas de raison à apporter dans le cas de M. Jury et que c'est pour cela qu'il a cru préférable de ne pas faire de réponse.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) je crois qu'il est trop tard pour discuter cette question de l'augmentation du nombre de la population de ce pays.

Nous sommes tous d'accord pour désirer que ce pays se peuple aussi rapidement que possible, mais il ne faut pas plus chercher un indice des progrès du Canada dans le chiffre de sa population, qu'il ne faut croire qu'une famille de treize vaut infiniment mieux qu'une famille de six. Ni le chiffre de la population, ni le nombre des membres d'une famille ne sont des facteurs de progrès.

La politique d'immigration du gouvernement du jour a été des plus regrettables et elle a, selon moi, nui aux meilleurs intérêts du pays. L'administration et ses partisans peuvent dire ce qu'ils voudront, leur plaidoyer ne leur servira de rien auprès de ceux qui les connaissent le mieux. Pour ma part, je crois que si cette politique n'avait pas été inaugurée, aucun homme sensé ne voudrait entreprendre de la mettre en vigueur en présence des résultats obtenus jusqu'ici. Je soumettrai une question au ministre de l'Intérieur ; de sa réponse peut dépendre la fin de ce débat. Le ministre de l'Intérieur entend-il à l'avenir encourager autant que dans le passé l'immigration des Doukhobortses et des Galiciens ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

M. CLANCY : Mon honorable ami (M. Sifton) dit : non, et il me fait plaisr d'entendre cette déclaration de la part de l'administration. L'honorable ministre s'aperçoit que sa politique était erronée. Je comprends qu'on aspire à augmenter la population, mais jamais plus grave erreur n'a été commise que lors de l'importation d'un aussi grand nombre de ces colons peu recommandables.

Le ministre de l'Intérieur a fait un aveu public, et heureusement pour le Canada, il a annoncé au nom du gouvernement que ce dernier ne se proposait pas de persister dans les errements du passé. Quand les députés de la droite ouvriront la campagne électorale, ils feront, sans doute, l'éloge du gouvernement qui a augmenté l'immigration. Cependant, considérons un instant les résultats de sa politique et voyons où il en est rendu. Je n'exprimerai pas mon opinion qui, par elle-même, pourrait n'être pas d'un grand poids, mais je citerai les documents publics. On constate que le gouvernement prétend que l'an dernier, 44,543 immigrants sont venus au Canada. On les appelle des colons reconnus, et c'est une appellation bien habile. Or, la prétention du gouvernement n'est pas confirmée par les archives, et on peut en conséquence la rejeter comme non fondée. Il y a eu, dit-on, 6,889 inscriptions d'établissements de famille l'année dernière. On aurait tort de croire que tous ces établissements ont été retenus par des immigrants attirés en ce pays, car personne ne niera qu'un grand nombre d'entre eux ont été retenus, pour leurs fils, par des cultivateurs déjà établis dans ce pays. Du total, il faut déduire 2,134 établissements de famille choisis par des personnes venues des autres provinces et 720 par les personnes qui en avaient déjà retenus d'autres. De sorte qu'il ne reste que 3,832 établissements de famille qu'on aurait quelque raison de croire choisis par des immigrants. En supposant que chaque famille se compose de 3½ individus, il y aurait 12,272 personnes sur des établissements de famille. Voyons comment nous pouvons arriver à ces 44,000. On constate qu'il y a 12,272 immigrants sur des établissements de famille, de plus il est arrivé 7,350 Doukhobortses. Les enfants envoyés dans ce pays par le refuge du Dr Barnardo et d'autres établissements similaires, au nombre de 1,100, sont inscrits comme colons "reconnus". Je demande au ministre de l'Intérieur s'il est juste de compter commes des colons "reconnus" les jeunes

enfants amenés dans ce pays par ces sociétés ? N'est-ce pas faire un rapport de nature à induire en erreur jusqu'à un certain point ? On dit que 906 personnes se sont fixées dans la région du lac Saint-Jean ; 973 seraient revenues au pays grâce aux efforts de la société de rapatriement, 227 se seraient établies dans la région de la Rivière à la Pluie, et 280 auraient été amenées au pays par M. T. O. Curry. Ainsi, on rend compte de l'arrivée de 23,000 immigrants, en chiffres ronds, y compris les jeunes enfants, les Doukhobortses et les Galiciens, ce qui laisse 21,434 immigrants dont on ne peut retrouver les traces.

M. RUTHERFORD : L'honorable député (M. Clancy) me permettra-t-il de lui demander s'il ignore qu'un grand nombre d'immigrants venus des Etats-Unis ne se fixent pas sur des établissements de famille ? Ils viennent s'établir dans les parties du Manitoba déjà colonisées, et achètent des terres aux compagnies de chemins de fer ou à des particuliers. Dans mon voisinage, il n'y a pas de terres qu'on puisse choisir comme établissements de famille et cependant un grand nombre de colons viennent s'y fixer, et achètent des terres sur lesquelles ils s'établissent.

M. CLANCY : C'est l'opinion de l'honorable député (M. Rutherford); cependant il ne peut s'attendre à nous imposer sa manière de voir, simplement parce qu'il demeure dans le voisinage. Le département de l'immigration est censé tenir compte de ceux qui arrivent à Winnipeg, et l'honorable député (M. Rutherford) est complètement dans l'erreur, parce que le régiment d'agents qui est là pour recevoir les colons et tenir compte de leur arrivée, ne s'occupe pas de ces colons, arrivant dans les circonstances dont parle l'honorable gentleman.

M. RUTHERFORD : Ce sont tous des colons reconnus, attirés ici par les agents d'immigration.

M. CLANCY : Pas du tout.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député, j'en suis sûr, ne désire pas commettre une erreur ; cependant il est impossible que ces gens arrivent au pays sans que nous constations l'arrivée de chacun d'eux, car ils arrivent par des routes bien connues.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre a lu les rapports de son propre ministère, il sait qu'on calcule qu'au moins 5,000 immigrants sont arrivés dans le pays par d'autres routes et qu'on n'a aucunement tenu compte de leur venue. Si l'honorable ministre a raison, ses agents ont tort. Je prétends qu'il est impossible de tenir compte de tous ceux qui sont venus dans ce pays, cependant il est parfaitement ridicule de porter à 21,000 ou à la moitié de ce chiffre, le nombre des colons dont on aurait perdu les traces. Ce qui prouve, si on désire raisonner juste, que ces gens ne sont pas venus en ce pays. On nous demande près d'un demi-million de dollars pour attirer au Canada des colons appartenant exclusivement à la classe agricole. Eh bien, examinons les résultats obtenus l'année dernière. En compulsant les rapports reçus de Saint-Jean, d'Halifax, de Québec et de Montréal, je constate que les immigrants européens, cultivateurs ou garçons de ferme, en y comprenant les garçons âgés de douze ans et plus comme adultes, ne sont qu'au nombre de 6,889 sur quarante-quatre mille et quelques colons reconnus, mentionnés dans le rapport du ministre de l'Intérieur. Je parle de la population masculine. J'aimerais voir expliquer cet écart considérable à la Chambre et au pays, par le ministre. Si cette déclaration est vraie elle révèle un état de choses lamentables ; elle signifie que la politique du gouvernement a été un insuccès absolu. L'honorable gentleman, j'en suis certain, ne voudra pas dire qu'elle a réussi. Si les chiffres cités sont exacts, il y a un vice radical dans cette politique d'immigration.

En résumé, de ces 44,000 personnes qui seraient venus au pays, 14,000 ou 15,000 sont des Doukhobortses et des Galiciens—un tiers du total serait composé de colons peu recommandables comme agriculteurs. Je lirai ce que l'agent du ministre à Alameda, dans les Territoires du Nord-Ouest, J. S. Crear, dit des Doukhobortses.

Ces gens ont maintenant de bonnes demeures dans les villages. Ils manient très habilement la hache et les autres outils. Tous sont des artisans—charpentiers, forgerons, charrons, tanneurs, cordonniers, selliers, etc.

Voilà ceux qu'on a fait venir en ce pays à titre d'agriculteurs.

M. RUTHERFORD : Et ils le sont.

M. CLANCY : L'honorable député ferait tout aussi bien de parcourir la rue Sparks et de dire que les horlogers sont des agriculteurs. Voici l'opinion d'un agent qui n'a pas eu la prudence de taire ces détails dans son rapport. Si le ministre l'avait bien dirigé, l'agent n'aurait rien mis de semblable dans son rapport.

M. RUTHERFORD : Que l'honorable député me permette de lui dire que je connais ces gens-là. Ils ressemblent en tout à d'habiles agriculteurs. Ils font leurs propres travaux, manient habilement leurs outils, mais n'en sont pas moins des cultivateurs.

M. CLANCY : Comment l'honorable député sait-il qu'ils étaient tous cultivateurs avant de venir ici ?

M. RUTHERFORD : Parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens de gagner leur vie que de se livrer à l'agriculture.

M. CLANCY : Et néanmoins tous ont pu apprendre un métier ! Voici une preuve du

peu de valeur qu'ont les opinions de l'honorable gentleman ; elles ne valent pas deux sous.

M. RUTHERFORD : Je ne désire pas interrompre l'honorable député mais il avance des choses osées. J'ai eu occasion pendant plusieurs mois de converser avec ces colons et de les voir à l'œuvre et je parle en connaissance de cause, mais l'honorable député ne connaît pas le premier mot du sujet qu'il traite.

M. CLANCY : J'oppose ce que je trouve dans le rapport du ministère de l'Intérieur à l'immense somme de connaissances que l'honorable gentleman a acquises en conversant pendant plusieurs mois avec ces gens-là. C'est un coup de hardiesse que fait l'honorable député lorsqu'il nous communique le résultat de son expérience à l'encontre du rapport du ministère. Je ne doute pas que si vous preniez tous les cordonniers, les charrons et les tanneurs d'Ottawa pour les mettre sur des fermes, ceux-ci s'adonneraient à l'agriculture, mais qu'est-ce que cela prouve ? Que la classe de colons qu'on prétend avoir fait venir, n'est pas venue en réalité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A quelle page se trouve cette citation ?

M. CLANCY : A la page 150 du rapport de M. Crear. Je demande au ministre comment il explique que sur 44,000 immigrants, qu'on prétend avoir attiré au pays, un si petit nombre—je parle de la population adulte, de ceux âgés de 12 ans ou plus— se sont établis sur des terres?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'admets volontiers que les critiques de l'honorable député sont justes et modérées, sans pouvoir toujours admettre ses conclusions. Il trouve d'abord à redire au petit nombre de cultivateurs, comparé au chiffre total des immigrants. Il calcule qu'il n'y a que six mille sept cents et quelques cultivateurs sur les 44,000 immigrants. Je suppose qu'il arrive à ce chiffre en se basant sur les rapport faits dans les ports maritimes. Cette méthode de calculer ne rend pas justice. D'abord, il y a 7,300 Doukhobortses dans les rapports de l'année dernière. Comme le déclare le représentant de Macdonald, ce sont tous des cultivateurs, bien que, parmi eux, il y avait des gens adonnés à différents métiers. L'agent dit qu'ils manient habilement la hache et les autres outils, et que, sous le rapport de la stature, hommes et femmes soutiennent avantageusement la comparaison avec n'importe quels colons anglais. Néanmoins ils ont toujours travaillé sur des terres et n'ont pas l'intention d'abandonner la culture.

M. CLANCY : Les agents les ont compris parmi les 7,000 ou 8,000 colons, environ, désignés comme cultivateurs.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela ne se peut guère. Il y a 7,300 Doukhobortses, et l'honorable député dit qu'il n'y a que 6,700 agriculteurs, de sorte qu'il ne se peut guère qu'on ait compris 7,300 parmi 6,700. En sus des 7,300 Doukhobortses, il y a 6,700 Galiciens. Ceux-ci se sont à peu près tous fixés sur des terres. Je ne crois pas que des 6,700 Galiciens, 100 ne se soient pas, d'une manière ou d'une autre, adonnés à l'agriculture, soit comme cultivateurs, soit comme employés de ferme. Prenez le reste des 44,000 immigrants, environ 12,000 sont venus des Etats-Unis. On peut dire sans crainte que tous ceux-ci sont des cultivateurs, bien qu'il puisse s'en trouver un, parci, par là, qui ne le fût pas, surtout parmi ceux formant partie de la colonie établie dans le voisinage de Détroit. Il y a sans doute, un petit nombre de ces derniers venus dans l'intention de pratiquer leur métier, parmi les gens de leur connaissance originaires de cette partie du pays, mais la plupart de ces 12,000 immigrants sont venus ici en tant que cultivateurs et sans intention de changer d'état. Il faut donc classer comme agriculteurs ces 7,300, 6,700 et 12,000 immigrants.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne voudra assurément pas contredire les rapports de ses propres agents à Saint-Jean, Halifax, Québec et Montréal, qui ont tenu des comptes et qui se sont renseignés personnellement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A n'en pas douter, ils se sont informés du genre d'occupations de ces gens, tout comme ils l'auraient fait pour des colons venant de la mère patrie. J'avoue volontiers que c'est la première fois qu'on appelle mon attention sur ce sujet, que je n'ai pas été en mesure d'étudier personnellement. En outre de l'explication théorique que je donne maintenant je pourrai donner à mon honorable ami une explication basée sur les faits, la première fois que cette question viendra sur le tapis.

De plus, mon honorable ami doit tenir compte du fait qu'un grand nombre de personnes se sont rendues au Nord-Ouest ou elles se sont adonnées à l'agriculture pour la première fois ; quel que fût leur état dans leur pays natal, elles sont certainement venues en ce pays dans l'intention de s'établir sur des terres, et la majorité d'entre elles se sont effectivement livrées à la culture.

Mon honorable ami demande si le gouvernement entendait encourager l'immigration des Doukhobortses et des Galiciens autant que par le passé, et je lui ai répondu sur le champ que ce n'était pas l'intention de l'administration. Je n'entends pas toutefois dire que je regrette tant soit peu la politique suivie jusqu'ici à l'égard de ces immigrants. Parce que nous ne désirons pas attirer 7,300 Doukhobortses dans ce pays, cette année, il ne s'ensuit pas que nous regrettions d'en avoir fait venir l'année dernière.

Nous avons également eu une immigration considérable de Galiciens. Je crois que le nombre de Galiciens venus en ce pays n'est pas excessif. Si j'étais libre d'agir à ma guise, je ne diminuerais pas le nombre des immigrants Galiciens. Je crois que nous pourrons nous les assimiler, bien plus, je n'en doute aucunement. Je ne discuterai pas cette question à fond, car lors de la dernière session, j'ai prononcé un discours d'une couple d'heures sur l'immigration des Galiciens et des Doukhobortses, et j'ai épuisé le sujet, et il me servirait de rien de répéter à deux heures du matin mes observations d'alors. Selon moi, nous n'avons pas trop de ces immigrants et, comme je l'ai dit l'an dernier, je ne m'oppose pas à ce qu'il vienne chaque année un certain nombre de Galiciens. Je n'encouragerais pas cette immigration dans la même mesure que par le passé, parce qu'il viendrait plus de ces immigrants qu'il ne serait possible d'en établir. Ces gens ne connaissent pas notre langue, ni nos coutumes, et ayant des ressources modérées, ne sont pas en mesure tout d'abord de prendre soin d'eux, et donnent beaucoup d'occupation aux employés du ministère.

M. CLANCY : Le ministre croit-il opportun de faire venir au pays des gens qui ne sont pas en état de prendre soin d'eux-mêmes? Si je lui pose cette question, c'est parce qu'il a déclaré que ces gens pourraient venir en si grand nombre que le ministère ne serait pas en mesure d'en prendre soin.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'ils ne sont pas en état de prendre soin d'eux tout d'abord. Etrangers, ne parlant pas notre langue, ne connaissant pas nos usages, ils ne peuvent pas prendre soin d'eux-mêmes comme ceux qui viennent des Etats de l'ouest, et la première année les employés du ministère sont tenus de leur donner beaucoup de soins—et il faut aussi parfois leur venir en aide. Cependant, si l'honorable député veut se renseigner soigneusement, il constatera que ce sont de bonnes gens, qui s'arrangent très bien et qui feront d'excellents colons. Si l'honorable gentleman veut se rappeler les colons mennonites, il verra que la même chose s'est présentée alors. A leur arrivée, le gouvernement d'alors fut blâmé pour avoir fait venir le rebut de l'univers. Le gouvernement fut violemment attaqué, plus violemment encore que la présente administration ne l'a été au sujet des Galiciens et des Doukhobortses. On s'est rué sur moi à propos de ces derniers, par exemple, lorsqu'on a voulu me tenir responsable d'un meurtre qu'un Galicien aurait commis. Cependant, excepté les écarts de cette nature, les critiques ont été assez modérées ; on avait blâmé beaucoup plus violemment ceux qui avaient attiré ici les Mennonites. Inutile d'en dire davantage, l'honorable député (M. Clancy) et la Chambre savent que la colonie mennonite a prospéré. Leurs coutumes, à leur arrivée, n'étaient pas des plus recommandables. Le Canadien qui, il y a vingt ou vingt-cinq ans, aurait visité la colonie mennonite, comme cela m'est arrivé étant encore enfant, aurait vu bien des choses désagréables. Aujourd'hui, cependant, ce sont des colons prospères et dignes.

M. CLANCY : Le ministre prétend-il qu'à aucune époque, la conduite des Mennonites ait été semblable à celle des Galiciens et des Doukhobortses?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne crains pas d'affirmer qu'en général les Galiciens sont dans une bien meilleure condition que ne l'étaient les Mennonites après avoir séjourné en ce pays, le même espace temps. Je ne doute pas que ceux qui connaissent les faits ne partagent cette opinion. Je dirai, de plus, que bien qu'il soit mon adversaire politique, j'espère que mon honorable ami (M. Clancy) me traitera avec la même courtoisie dont je fais preuve à son égard—c'est-à-dire qu'il écoutera mes observations et prendra soin de les vérifier. Je dis—et l'honorable député verra que je ne mens pas—que ces gens désirent s'assimiler à nous et devenir Canadiens ; ils veulent se dépouiller des usages de leur pays d'origine pour adopter nos coutumes, et ils se montrent très aptes à apprendre notre langue et à se faire à nos usages.

A cet égard je ne pourrais pas faire le même éloge des Doukhobortses. Ces derniers ont des traits de ressemblance avec les Mennonites. Ils tendent à se grouper et à conserver leurs idées et leurs coutumes. Il sera plus difficile de nous les assimiler que les Galiciens. Toutefois, je suis content de ce qui a été fait. Je n'y voudrais rien changer, bien que je sache que cette politique d'immigration a attiré à l'administration des critiques qui produiront plus ou moins d'effet, de la part des députés de la gauche.

Je ne vois plus rien à dire sur cette question, et il ne me reste qu'à faire allusion en passant au discours de mon honorable ami (M. Sproule). Je suis certain qu'il n'avait pas réfléchi quand il a déclaré que les Doukhobortses et les Galiciens fournissaient un appoint considérable à la classe des criminels. Je déclare sans craindre la contradiction que l'honorable député se trompe entièrement. Il va sans dire, le débat s'étant engagé sans qu'aucun des deux partis n'eût les documents nécessaires pour appuyer ses prétentions, que tout se résume à l'expression de deux opinions contraires, celle de l'honorable député et la mienne. Chef du ministère et bien convaincu de la responsabilité qui m'incombe, je déclare que l'honorable député ne peut pas prouver qu'un plus fort percentage de Doukhobortses et de Galiciens se soient exposés aux rigueurs de la

loi pénale que de toute autre classe de la population. Au contraire, j'affirme que, proportion gardée, les Doukhobortses ont moins eu affaire à la justice criminelle que les membres de n'importe quelle autre nationalité au Canada—surtout au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je n'entends pas blâmer les autres, mais on a remarqué dans l'ouest que ces gens sont surtout observateurs de la loi et ne s'exposent pas à la rigueur du code pénal.

Je n'en dirai pas autant des Galiciens. Un certain nombre de ces derniers ont été traduits en justice pour infractions à la loi pénale.

Par malheur, un ou deux meurtres ont été commis par des Galiciens, l'un d'un caractère particulièrement atroce. Mais, nous regrettons de l'avouer, cependant des Canadiens mêmes commettent parfois des meurtres épouvantables. Rien n'indique que les Galiciens sont des criminels, ou qu'ils sont fort portés à enfreindre les lois. La plupart des infractions qu'ils ont commises, ont été des larcins, et pas en nombre suffisant pour indiquer qu'ils sont plus enclins que toute autre classe de la population à ce délit.

L'honorable député a longuement critiqué la conduite de M. Jury. Or, je ne suis pas sans tenir compte du fait que celui qui s'est activement occupé de la politique, et qui a pu se faire plus ou mons d'ennemis parmi les députés de la gauche, doit s'attendre à des critiques incessantes, lorsqu'un emploi lui est confié. Aussi, M. Jury, M. Preston, et quelques autres qui sont dans la même catégorie, doivent-ils s'attendre à recevoir plus que leur juste part de reproches. Toutefois, je suis certain que les députés de l'opposition, quand ils réfléchiront, seront forcés d'admettre que ces fonctionaires sont assez habiles, et absolument en état de remplir leurs fonctions. D'après ce que j'ai appris, M. Jury est doué d'aptitudes plus qu'ordinaires. Je crois que tous ceux qui le connaissent lui rendront ce témoignage. M. Jury a travaillé ferme, et il ne serait pas juste de laisser passer ces reproches sans déclarer qu'il a gagné les appointements qui lui sont versés, qu'il a fidèlement travaillé pour accomplir la tâche qu'on lui avait confiée, et qu'il l'a remplie avec assez de succès.

Je désire également faire une observation générale sur la question des dépenses. Je ne suis pas surpris d'entendre mon honorable ami (M. Wilson) crier halte, et appeler l'attention du comité général sur le total des crédits demandés pour l'exercice courant. Ce total est incontestablement élevé, mais je suis absolument convaincu que les travaux que nous avons entrepris ne peuvent être accomplis à moins. Ceci posé, il nous reste à savoir si le jeu en vaut la chandelle.

Là-dessus, je n'entretiens aucun doute, pour ma part. Il y a sans doute des députés, qui, comme le représentant de Grey-est, croient sincèrement que nous devrions cesser ces dépenses et nous en rapporter au hasard pour l'augmentation du chiffre de la population. Quant à moi, je suis d'un avis contraire. Je crois que si nous pouvons augmenter de 40,000 ou de 50,000 annuellement la population du Canada, grâce à ces dépenses qui sont en moyenne de $10 par tête, le pays en bénéficiera grandement et se remboursera abondamment. Je crois que l'augmentation du rendement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, qui aura pour effet d'accroître la prospérité générale du pays, surtout des centres manufacturiers de l'est, compensera ces dépenses. Pour ma part, tout en admettant volontiers qu'on puisse discuter notre politique, je crois fermement que l'administration marche dans la bonne voie.

M. PUTTEE : Je dois déclarer que, puisque ces immigrants sont rendus dans notre pays, il est de notre devoir de les protéger, de voir à ce qu'ils soient bien traités et de les bien traiter nous-mêmes. Je crois que le ministre de l'Intérieur devrait y voir. Quelquefois les compagnies de chemins de fer emploient sur leurs voies un grand nombre de ces immigrants, et retiennent $2 sur le salaire de chacun d'eux pour payer l'agent qui a servi d'intermédiaire. Le commissaire de l'immigration à Winnipeg s'est engagé à fournir des hommes au besoin à ces compagnies, sans rien exiger, il va sans dire, et dans le seul but d'épargner aux immigrants le paiement de ces $2.

Cependant, j'ai appris dernièrement qu'un arrangement est intervenu en vertu duquel les agents retirent encore $2 sur le salaire de ces gens, bien que le commissaire fournisse directement les ouvriers aux compagnies. Je crois qu'on devrait prendre des renseignements à ce sujet et faire cesser cet abus sans tarder.

L'amendement (M. Wilson) est repoussé et la résolution adoptée.

Société protectrice d'immigration pour les femmes, à Montréal $1,000

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cette société a été fondée dans le but de prendre soin des immigrantes à leur arrivée à Montréal. La société fait chaque année rapport de ses travaux au ministère, ce rapport est publié avec celui du département. Le rapport de 1898 démontre que 164 immigrantes ont été reçues au refuge pendant l'année. On les garde jusqu'à ce qu'elles trouvent un emploi.

Refuge des filles à Winnipeg..... $1,000

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le refuge de Winnipeg est dirigé par une anglaise, Mlle Fowler, philanthrope, possédant des ressources considérables. Elle donne ses soins gratuitement. Depuis trois ans, on fait des instances auprès de moi pour que je porte l'octroi de $500 à $1,000. Nous accordons cette année $500 de plus qu'auparavant ; il va sans dire que cela ne couvre

qu'une faible partie des dépenses du refuge, qui sont défrayées par cette dame elle-même.

Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal..... $283,000

M. WILSON : Je regrette que le ministre n'ait pas jugé à propos de faire des concessions. Selon moi nous dépensons trop pour l'immigration et je propose que ce crédit soit diminué de $83,000.

M. SPROULE : Le ministre veut-il nous dire pourquoi le crédit demandé l'an dernier est augmenté cette année de $24,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est difficile de faire connaître exactement à quels chefs se rapportent les augmentations vu la manière dont le crédit a été calculé. Nous avons fait l'estimation en bloc des dépenses. Toutefois je puis citer certains articles qui permettront à l'honorable député de se rendre compte des augmentations, sans en constater le chiffre précis. Nous avons mis $11,000 cette année pour timbres-poste ; il n'y avait rien sous ce chef pendant le dernier exercice. L'an dernier nous n'avions pas à payer en vertu d'une entente avec le directeur général des Postes, par laquelle le ministère des Postes se chargeait d'affranchir toute la correspondance relative à l'immigration ; cependant l'auditeur général et le ministre de la Justice ont décidé qu'il n'était pas légal d'affranchir les brochures concernant l'immigration et nous devons aujourd'hui mettre des timbres-poste pour les expédier. Il y a un montant de $52,000 pour primes aux immigrants européens, au lieu de $12,000 affectés l'an dernier à cette destination. Sous ces deux chefs, l'augmentation totale est de $51,000. Cependant, comme la députation peut s'en convaincre, l'augmentation de tout le crédit n'est que de $24,000. Il y a différents autres articles et pour quelques-uns d'entre eux le crédit a été diminué. Je pourrais citer ces diminutions en détail, mais cela n'ajouterait rien aux renseignements que possède l'honorable député.

M. SPROULE : Je remarque que le ministre demande un crédit pour des commis surnuméraires au bureau principal. Combien doit-il en employer ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a un crédit de $3,000 pour commis surnuméraires parce que, surtout durant l'été et jusqu'en septembre, la besogne augmente au bureau principal. Nous retenons les services de commis en conformité des dispositions de l'acte du service civil, et nous leur donnons $400 par année.

L'amendement (M. Wilson) est rejeté.

M. CLANCY : Je ferai observer au ministre que c'est une anomalie que d'avoir un rapport de son ministère, couvrant l'année civile, tandis que les comptes sont établis pour l'année financière. Je lui conseille de voir s'il ne serait pas préférable d'établir l'uniformité. Il va sans dire que nous n'aurions tout d'abord les comptes que pour six mois. Cela est inévitable, si nous opérons un changement, mais le ministre reconnaîtra, j'en suis certain, l'avantage de rapports pour l'année financière, au point de vue de leur intelligence, et des comparaisons à établir entre deux exercices.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député doit comprendre combien il serait difficile de suivre son conseil. Si je désirais faire un rapport des travaux de l'exercice financier, il serait impossible de dire quels résultats auraient été obtenus, parce que l'exercice financier se termine alors que l'immigration bat son plein.

Il va sans dire que si la Chambre l'exige, il faudra préparer un rapport de l'année financière. Je ne dis pas que l'honorable député n'a pas droit de le demander. Je suis prêt à examiner s'il est opportun de faire ce qu'il recommande.

M. CLANCY : Je comprends la difficulté que signale le ministre, mais la pratique suivie a aussi ses inconvénients. Mais il me semble que les inconvénients seraient moins nombreux si l'on acceptait ma recommandation. Le rapport sera toujours six mois en retard, car il y aura toujours six mois dont on n'aura pas les statistiques. Nous avons terminé le dernier exercice sans examiner les comptes, et cela aura toujours lieu. Je crois que le nouveau système donnerait de meilleurs résultats que le système actuel.

M. SPROULE : En feuilletant le rapport, il me semble bien difficile de diviser les comptes de l'année, et il peut y avoir d'excellentes raisons de n'en rien faire.

Je dirai un mot des observations du ministre au sujet de quelques-uns des agents de son ministère, en Europe. Il dit que M. Preston et M. Jury ont été l'objet de critiques acerbes. Comme je connaissais très bien M. Jury, je n'ai fait aucun commentaire défavorable à son adresse, mais je crois que nous sommes justifiables de critiquer sévèrement la conduite de M. Preston. La plupart des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, notamment M. Pedley et M. Smart, ont fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, et ont cherché à donner tous les renseignements demandés par le comité, à une notable exception près, dans la personne de M. Preston. Je crois que sa conduite justifiait amplement les reproches qui lui ont été adressés ce soir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Sproule) sait que j'étais absent, mais il me rendra le témoignage que, si j'avais appris qu'un de mes em-

ployés n'avait pas les égards voulus pour les membres du comité, je me serais efforcé de lui faire changer de ligne de conduite.

Dépenses générales d'immigration..... $75,000

M. DAVIN : Nous ne pouvons pas aller plus loin, ce soir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons discuté toute la question de l'immigration, sans rien excepter.

M. CLANCY : L'honorable ministre sait le contraire. Nous n'avons demandé aucun détail. S'il eût été moins tard, j'aurais obtenu des informations au sujet des bureaux de Winnipeg et de plusieurs autres endroits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Poursuivons nos travaux.

M. DAVIN : Nous avons adopté quatre crédits considérables, sans la moindre discussion, et l'honorable ministre sait bien que d'habitude ces crédits donnent lieu à de longs débats et à des demandes de renseignements. Impossible d'aller plus loin ce soir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne veux pas être déraisonnable, mais nous avons fait la discussion comme s'il s'était agi du crédit de $445,000 et il a aussi été question du crédit de $50,000. Tous ceux qui ont adressé la parole ont fait la même chose. L'honorable député aura toute liberté voulue de discuter la politique d'immigration du gouvernement lorsque la Chambre se formera en comité des subsides. Le ministre des Finances désire voir adopter le budget principal.

M. DAVIN : Nous avons adopté le budget principal, et il ne reste qu'un article du budget supplémentaire. Impossible de faire plus.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Très bien.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Quelle sera la besogne de la Chambre, demain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que nous nous occuperons tout d'abord durant la matinée des bills d'intérêt particulier qui ne sont pas encore adoptés. Puis nous examinerons l'Acte concernant les postes et ensuite les subventions aux voies ferrées ou les subsides.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Tous les deux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Assurément tous les deux, si nous en avons le temps.

La motion est adoptée et la séance est levée à 2.35 heures du matin (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 10 juillet 1900.

Prière.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

SUPPLEMENT D'INDEMNITE SESSIONNELLLE.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur une très intempestive et gratuite insulte dirigée contre une des principales nationalités de ce pays par l'organe conservateur d'Hamilton. Le *Spectator* de samedi dernier dit ce qui suit :

Les députés français du parlement demandent un supplément d'indemnité sessionnelle et se sont mis en grève pour forcer Laurier à ouvrir le trésor public à leur rapacité. Le " round robin " a été signé par les Français seulement, les députés anglais sachant que leurs commettants n'approuveraient pas, et Laurier s'appuyant sur ce fait, se décida de faire une chose juste une fois dans sa vie. Il essaye maintenant de pacifier les récalcitrants en les invitant à dîner; mais les patriotes de Québec insistent pour avoir les " bidous ". Il n'est pas impossible que sir Wilfrid cède.

Il fait suivre ces grossières insultes par une ou deux autres semblables. Par exemple " Les Français dans la Chambre des Communes sont encore à signer des " round-robin." L'insinuation est très facile à comprendre.

La tête anglaise de sir Wilfrid refusera-t-elle ou son cœur français conviendra-t-il de payer l'augmentation de gages demandée par les députés français recalcitrants ?

En premier lieu, en ma qualité de député anglais de la province de l'Ontario, je désire protester contre cette insulte gratuite.

M. GIBSON : Quel journal ?

M. CASEY : Le *Spectator*.

M. GIBSON : Nous ne pouvons rien espérer de mieux de sa part.

M. CASEY : Nous pouvons espérer d'autre chose qu'un mensonge purement gratuit

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Il est absolument faux que la demande soit venue de la part des députés français seuls et du parti libéral. Nous savons tous qu'elle a été faite par une très forte proportion des députés des deux côtés, anglais et français. Les dé-

putés anglais l'ont signée, des députés de toutes les parties du Canada l'ont signée, et pour ma part, je n'ai pas honte de dire que je l'ai signée moi-même.

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : En même temps je comprends très bien que ce pourrait être un mauvais précédent de faire une telle démarche à la fin de la session, lorsqu'un bon nombre de députés sont déjà rentrés chez eux. Je suis prêt à défendre où vous voudrez l'assertion que $1,000 est une indemnité tout à fait insuffisante pour une session de cinq ou six mois, et qu'elle devrait être augmentée d'une manière permanente si les sessions sont aussi longues qu'elles paraissent devoir l'être. Mais cela est en passant. Mon but principal en me levant était de venger cette insulte faite à la nationalité française, et de la venger en ma qualité d'homme d'Ontario, qui ne peut s'empêcher d'être dégoûté et d'exprimer son dégout de voir qu'un journal de cette province soit descendu si bas.

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Je suis heureux que mes honorables ami de l'autre côté de la Chambre pensent comme moi à ce sujet.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Je suis très heureux que mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) ait porté cette question à l'attention de la Chambre, parce que je me proposais de le faire s'il ne m'avait devancé. Je me préparais à attirer l'attention lorsqu'il s'est levé. Il est très malheureux qu'un journal quelconque, surtout de l'Ontario, parle ainsi des députés français de cette Chambre, et surtout, c'est malheureux dans une affaire comme celle-ci, lorsque les faits ne sont pas cités, mais, absolument dénaturés et qu'on crée une fausse impression dans tout le pays. Je partage l'opinion exprimée l'autre jour par l'honorable premier ministre au sujet de la tentative de souder ensemble toutes les parties du pays, et je crois que nous sommes assez bien soudés ensemble, mais il n'y a aucun doute que des articles comme celui-ci tendent à exciter des sentiments dans l'esprit de la population de l'Ontario qui ne connaît pas les faits, contre non seulement les députés français de cette Chambre, mais aussi contre les Canadiens-français en général. Je suis heureux, très heureux de pouvoir corroborer tout ce qu'a dit l'orateur précédent au sujet de la signature de ce "round-robin." Il dit qu'il l'avait signé, et qu'il n'en avait pas honte. Je répète la même chose pour moi-même. Je dis cela pour défendre les députés français de cette Chambre, contre les calomnies lancées contre eux par le *Spectator*, et pour répudier les affirmations de ce journal. Je n'ai aucun doute que cette affirmation a été faite parce qu'il n'a pas bien compris les faits. Je n'aimerais pas à croire que le *Spectator* eût fait une semblable affirmation sachant qu'elle était contraire aux faits.

Une VOIX : Vous ne connaissez pas le *Spectator*.

M. CRAIG : Je ne le connais pas, mais cependant il est à peine croyable qu'un journal peut agir ainsi. Il est très malheureux que des journaux croient de leur devoir, lorsqu'une question comme celle-ci se soulève au sujet des députés de la Chambre, d'écrire de manière à censurer les députés, et de fait, à créer l'impression parmi la population, que nous sommes ici absolument pour travailler pour nous-mêmes et pas du tout dans l'intérêt du pays.

Je peux dire hautement pour chaque membre de cette Chambre, autant que je sache, et pour moi-même, que tel n'est pas du tout le cas. Je prétends qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui ne vient pas ici sans éprouver des pertes absolues lui-même. Même si l'indemnité était augmenter, le fait resterait le même. Je ne peux imaginer qu'un homme qui n'est pas dans des affaires quelconques, car la plupart d'entre nous doivent s'occuper d'affaires pour subvenir aux besoins de leurs familles, puisse venir ici, passer quatre ou cinq mois chaque année, sans souffrir des pertes. Il est très malheureux que les journaux se croient obligés de blâmer et de calomnier les députés de cette Chambre, lorsqu'ils s'efforcent d'obtenir ce qu'ils croient juste pour eux-mêmes et pour ceux qui dépendent d'eux. Quant à cette augmentation d'indemnité, il y a deux précédents, mais je ne tiens pas particulièrement aux précédents, et si je crois qu'une chose est juste, je consens à l'appuyer sans regarder en arrière pour voir si quelqu'autre personne a fait la même chose dans une occasion précédente. Je préfère juger d'après les circonstances présentes. En 1885 nous avons eu un supplément d'indemnité de $500. C'était parce que la session avait été longue, elle durait depuis six mois. On discutait alors l'acte du cens électoral et les membres du parti libéral crurent de leur devoir de s'opposer vigoureusement à ce bill, et même de faire de l'obstruction de toute manière possible, et cela prolongea la session. A la fin de la session le gouvernement déposa des estimations budgétaires accordant aux députés un supplément de $500, parce qu'ils avaient siégé si longtemps. Il y eût très peu d'objections à cela, mais on fit certaines récriminations sur le sujet de savoir qui était cause de la longueur de la session. Je pourrais peut-être discuter la raison de la longueur de cette session-ci, mais je n'ai pas l'intention de le faire. Je sais qu'il y a des honorables députés vis-à-vis qui ont dit que la session avait été prolongée par l'opposition, mais on ne peut prouver par les *Débats* que l'opposition ait fait quoique ce soit pour la prolonger indûment. Nous avons discuté les différentes mesures présentées à la Chambre c'est pour cela qu'on nous envoie ici. Si l'opposition ne discutait pas toutes les différentes mesures présentées à la Chambre,

le pays la condamnerait pour son manque de diligence. De fait, le seul pouvoir que possède l'opposition est de discuter les mesures et de les exposer devant le pays. Comme un journal l'a dit avec vérité il y a quelque temps, l'opposition est en réalité le procureur du peuple. Il est de son devoir d'exposer les mesures que le gouvernement propose, et d'en montrer les points faibles.

Imaginez donc ce qui arriverait si l'opposition ne discutait pas les questions. Je maintiens que l'opposition—je ne parle pas de la présente opposition seulement, mais de n'importe quelle opposition—épargne des millions de dollars au pays chaque année. Car, quelque soit le parti au pouvoir, ses partisans du dehors exercent une telle pression sur ce parti, que si ce n'était la crainte de la critique, il ne pourrait résister. L'opposition n'a pas fait plus que son devoir. D'un autre côté, quelques personnes pourraient prétendre et dire que le gouvernement a prolongé la session, que ses estimations budgétaires ont été présentées tard, que ses subventions aux chemins de fer sont également venues tard.

Mais ce que je prétends c'est que ni l'un ni l'autre côté n'a le droit d'accuser l'autre de prolonger la session. Je vais plus loin et je dis que d'après mon observation, je suis porté à croire que les sessions à l'avenir n'auront pas moins de quatre mois, excepté dans des circonstances spéciales, et elles dureront probablement de quatre à cinq mois. Pourquoi ? Parce que de nouveaux pays se sont développés, le Nord-Ouest, la Colombie-Anglaise, le Yukon, et ainsi de suite. Ces nouveaux pays prennent du temps. Si nous feuilletons les *Débats*, nous trouverons que la plus grande partie du temps de cette session a été prise pour discuter les intérêts de ces nouveaux pays. On pourrait dire que le parlement pourrait faire mieux si ses membres étaient moins nombreux. Mais nous devons prendre les choses comme elles sont. Il ne faut pas oublier non plus que la législation privée prend beaucoup de temps et qu'elle augmente.

Le pays ne suppose pas que nous allons tout adopter sans critique. Nous sommes ici pour critiquer avec justice et décider après mûr jugement les questions qui nous sont soumises. Passant de 1885, lorsque l'on créa ce précédant d'accorder une supplément, j'arrive à 1891. Cette année-là, la Chambre siégea pendant cinq mois. A cette époque le gouvernement présenta une mesure pour accorder un supplément de $500 aux députés de cette Chambre, et je remarque que cette résolution a été appuyée par le chef du gouvernement actuel (sir Wilfrid Laurier). Je veux lire quelques mots de ce qu'il a dit alors parce que je partage cette opinion. Je pourrais lire tout son discours, parce qu'il est tout bon, mais je serai bref. Le présent premier ministre a dit :

Je suis disposé à approuver chaque parole que vient de prononcer l'honorable ministre des Finances. Il n'est pas nécessaire de défendre ici la mesure qui vient d'être présentée car le public en général comprendra, j'en suis sûr, que tous les membres de cette Chambre, à l'exception, peut-être, de pas plus de quatre ou cinq, sont des hommes qui comptent sur leur travail pour vivre, des hommes qui ne sont pas des capitalistes, et qui n'ont d'autres revenus que celui que leur rapporte leur travail quotidien. Dans de telles circonstances, il est absolument impossible qu'ils continuent à remplir les devoirs qui leur incombent comme membres du parlement si les sessions doivent durer, comme celle-ci, cinq mois de l'année.

Le présent ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit :

Il n'y a aucun doute, je crois, M. l'Orateur, que les énoncés faits par l'honorable ministre des Finances et par mon honorable ami, le chef de la gauche, seront entièrement approuvés des deux côtés de la Chambre. Je ne suis pas tout à fait aussi sûr qu'ils seront appréciés de la même manière en dehors du parlement.

Je désire faire remarquer que, autant que j'ai pu l'entendre, pas un mot n'a été dit contre ce supplément d'indemnité aux députés. Je n'ai jamais entendu faire la plus légère objection : de fait, je sais que la population du pays croyait que nous étions justifiables de le voter et de l'accepter, et je crois que le même sentiment existe aujourd'hui. Il est possible pour un journal d'exciter certains sentiments sur ce sujet comme sur tout autre ; mais lorsque le peuple est laissé à lui-même, maintenant que les sessions—par la faute de personne—se prolongent jusqu'à cinq mois, il n'y aura aucune objection au supplément d'indemnité. L'honorable gentleman (sir Richard Cartwright) continua :

Mais dans les circonstances, je suis tout à fait prêt, quant à moi, à partager la responsabilité et à justifier l'acte du gouvernement. Il n'y a pas de doute, comme l'a dit mon honorable ami, que depuis le 1er février dernier jusqu'aujourd'hui, 1er octobre, la grande majorité des membres de cette Chambre, qui comptent sur leur profession pour vivre, ont éprouvé de grandes pertes.

Le présent ministre des Postes (M. Mulock) fit une certaine opposition, non pas au principe lui-même, mais plutôt à la manière dont on l'a présenté. Il a dit :

Je dirai qu'il serait mieux, d'après moi, si, à l'avenir, l'on ne jugeait pas à propos d'adopter la ligne de conduite que l'on propose aujourd'hui, je dirai qu'il serait préférable qu'il y eût dans les statuts une loi contenant des dispositions pour des sessions exceptionnelles comme celle-ci, de telle sorte que tous sachent d'avance de quelle manière ils seront traités lors de ces sessions exceptionnelles. Cette loi ne serait pas l'œuvre de ceux qui en bénéficieraient ou qui en souffriraient, mais elle serait applicable aux parlements futurs seuls. Si cette résolution est adoptée, j'espère que le gouvernement, avant une autre session, présentera une mesure que pourront discuter ceux qu'elle n'affecte pas, une mesure applicable seulement aux parlements futurs.

C'est très bien, mais on n'y a pas donné suite, ni ce gouvernement non plus. Le mi-

nistre des Postes (M. Mulock) a soutenu qu'on devrait passer une loi. Pourquoi n'a-t-il pas présenté——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas soutenu cela. J'ai dit que si——

Une VOIX : Attention.

M. CRAIG : L'honorable ministre a dit que ce serait mieux, certainement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas relu ce que je disais alors, mais je suis sous l'impression que lorsque cette proposition a été faite en Chambre, j'ai dit que comme alternative il eût été mieux que le parlement du temps, au lieu de se voter de l'argent à lui-même, eût abordé la question sous une forme législative qui pût s'appliquer aux parlements futurs. Je ne me suis pas prononcé en faveur de la proposition——

M. CRAIG : Le directeur général des Postes a objection que je dise qu'il l'a soutenue——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas exprimé d'opinion.

M. CRAIG : Je n'avais pas l'intention de dire que l'honorable ministre avait exprimé une opinion. Il a dit qu'au lieu de voter le supplément d'indemnité pour cette session-là, une loi aurait dû être adoptée. Nous ne pouvons supposer un instant que le directeur général des Postes disait que les députés doivent siéger ici pendant six mois pour $1,000. Je ne peux m'imaginer qu'il croie cela ; et je pense que personne dans le pays ne le croit. Si les sessions doivent d'une manière permanente se prolonger plus qu'autrefois, comme je crois que cela arrivera, et si l'indemnité doit rester à $1,000, vous ne trouverez pas d'hommes pour venir ici, à part les hommes qui se consacrent exclusivement à la politique ou qui jouissent d'une fortune indépendante, ou, ainsi que le souffle un député près de moi, des hommes qui viennent ici pour faire de l'argent avec la politique, et je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup de cette espèce, ici. Je désire aussi lire quelques remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il a fait quelqu'objection à la proposition. Il croyait qu'il devrait y avoir une entente définie quant à l'indemnité des membres du parlement, pour empêcher de demander de temps à autre à ces députés de se voter de l'argent. Il a dit :

Il est certainement très regrettable que nous ayons été obligés de rester à Ottawa pendant cinq mois, durant la saison des chaleurs; et je suis parfaitement sûr, si les autres ont fait la même expérience que moi, que l'indemnité de $1,000 ne paierait guère les dépenses accessoires que nous avons faites dans cette ville.

Maintenant, j'ai à lire quelque chose de plus fort que tout ce que j'ai lu jusqu'à présent. Ce sont les paroles du présent honorable ministre de la Justice (M. Mills) qui était alors membre de cette Chambre. Je compte sur l'indulgence de la Chambre pour citer le discours de M. Mills un peu plus longuement que les autres, parce que j'approuve tout ce qu'il dit et parce que l'honorable ministre s'est fortement prononcé sur cette question, qui, je le crois, sera bien vue de chaque électeur :

Je n'étais pas ici lorsque cette motion a été proposée, et je crois nécessaire de faire quelques observations à ce sujet. Je crois que la proposition est raisonnable, qu'elle est dans l'intérêt public, et je ne suis pas du tout disposé à présenter des excuses, parce que j'appuie, ce qui, dans mon opinion, est raisonnable. Je comprends que je ne devrais pas essayer de représenter une division électorale, si je n'étais pas prêt à défendre ce que je crois être mes droits et les droits de mes collègues, comme je suis prêt à défendre les droits du peuple. Il y a quelques années, M. Burke a bien dit qu'aucun système de gouvernement que l'on a voulu établir sur les vertus héroïques n'avait jamais pu finir autrement que par la corruption. Je crois que c'est là un bon principe, et il est nécessaire dans un pays comme celui-ci, où vous n'avez pas au parlement des hommes possédant de grandes fortunes, mais des hommes comme le reste de la société, obligés de se livrer à quelqu'occupation pour gagner, pour eux et leurs familles, les choses utiles à la vie, cela étant, il est juste et convenable, dis-je, qu'une indemnité raisonnable soit accordée aux députés pendant qu'ils sont ici, et nous avons toujours devant nous le fait que nous sommes responsables au peuple pour ce que nous faisons. Il s'agit de savoir ce qui constitue une indemnité raisonnable pour les services que nous rendons, ou, plûtôt, pour la perte que nous fait subir individuellement notre assiduité à ces devoirs publics.

Puis l'honorable ministre dit :

Je crois que $1,000 sont une indemnité raisonnable pour une session ordinaire.

Voulant dire, dans ce temps-là, une session de trois mois.

Je crois que l'indemnité ne devrait jamais être fixée à une somme qui porterait les candidats à se présenter pour l'amour de l'indemnité que l'on offre. C'est une chose contre laquelle l'on doit se garder, et afin de se garder contre cette chose, des députés qui ont leur besogne personnelle à faire, doivent toujours accomplir leurs fonctions en éprouvant des pertes considérables. Cependant, quelles que soient les dépenses qu'ils sont obligés de faire, durant la session ou durant les vacances, dépenses nécessitées par leur position comme membres du parlement, ce sont des dépenses que les députés sont appelés à faire sur le montant de l'indemnité qui leur est accordée. Nous pourrions siéger ici pendant trois mois. Il est possible que le gouvernement retarde d'importantes mesures qui, d'après lui, pourraient être des mesures impopulaires et puis, qu'il les présente alors que tous les députés sont anxieux d'en finir. Sous le système ordinaire d'indemnité, sans disposition relative aux suppléments, plus un député reste longtemps ici, plus sa condition est précaire, plus fortes sont les pertes qu'il subit ici, tout comme les pertes qu'il subit en étant éloigné de sa résidence. Il est toujours dans l'intérêt public, lorsque des mesures importantes sont à l'étude, ou que des sujets importants sont examinés, que le parlement

reste en session et que les devoirs qui lui incombent soient soigneusement et efficacement remplis. Pour que cela puisse se faire, si vous exigez que les députés siègent plus que la durée ordinaire d'une session, ils doivent être protégés contre les pertes qu'ils subissent en restant ici, et vous ne pouvez faire cela qu'en donnant tant par jour ou quelqu'autre allocation, outre ce qu'ils reçoivent pendant la période ordinaire de trois mois.

Les députés constateront que M. Mills, à cette époque, était en faveur du maintien de l'indemnité à $1,000 pour trois mois, et d'un supplément, si la session durait plus longtemps.

J'ai été en faveur d'une allocation quotidienne après 90 jours, une allocation très modérée, une allocation qui ne porterait pas les députés, dans des circonstances difficiles, à rester plus longtemps qu'il est nécessaire de le faire. Si vous étiez ici dix jours, vous auriez quelque chose. Si vous étiez ici vingt jours, vous auriez quelque chose de plus. Si vous votez une somme en bloc pour une période de deux mois, comme celle que nous avons passée ici au delà du temps de la session ordinaire, vous n'avez aucune somme de fixée pour moins de deux mois, mais si vous aviez une allocation de tant par jour pour plus de quatre-vingt-dix jours, quelque légère qu'elle fût, vous auriez encore quelque chose. L'année dernière nous avons siégé pendant plus de quatre mois et il n'y a pas eu d'indemnité supplémentaire. Je ne crois pas que cela ait été juste pour la Chambre et, à mon avis, il est toujours plus facile pour le public en général de supporter la perte supplémentaire qu'entraîne une session prolongée, qu'il ne l'est pour les députés, individuellement, qui siègent dans cette Chambre. Les 5,000,000 d'habitants sont plus en état de supporter cela que les 200 membres de cette Chambre.

En conclusion l'honorable ministre dit :

Je dis ici comme je le dis à ceux que je représente et comme je le déclare à tout le pays, que le pays est obligé de voir à ce que cette Chambre lui rende les meilleurs services que peuvent lui rendre ceux qui le représentent dans les intérêts de la société, et que la société protège les membres de cette Chambre contre les pertes qu'ils peuvent virtuellement subir en raison des devoirs qu'ils accomplissent fidèlement et honnêtement.

Or, M. le Président, je suis prêt à approuver tout ce qu'a dit le ministre actuel de la Justice, alors M. Mills. Je crois qu'il a parlé comme un homme de bon sens, il a exprimé son opinion fermement sans rien cacher.

Il n'y a aucun doute que l'indemnité de $1,000 avait été fixée pour une session de trois mois : de fait, en 1873, lorsque l'indemnité a été portée de $600 à $1,000, la session a duré environ dix semaines, et pendant cinq ou six ans après, ainsi que je le constate par les *Débats*, elles ont duré environ dix semaines. Ainsi, si l'indemnité a été portée de $600 à $1,000, alors que les sessions duraient environ dix semaines, en moyenne, que dirions-nous de sessions durant cinq mois et demie et peut-être plus ? J'espère que nous terminerons cette semaine, mais personne ne semble le savoir.

M. CRAIG.

M. SEMPLE : On parle trop, et on ne fait pas assez de besogne, voilà la cause des longues sessions.

M. CRAIG: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire cela. Si chaque député de cette Chambre saisissiait chaque occasion et parlait pendant quinze minutes à peu près par semaine sur chaque sujet qui vient devant la Chambre, la session au lieu de durer cinq mois, durerait six mois. Je ne nie pas que quelques députés parlent assez longuement, mais il y en a grand nombre d'autres qui n'ouvrent pas la bouche en Chambre ; ils ne se croient pas obligés de le faire. Mais je prétends que chaque député a parfaitement le droit d'exprimer son opinion sur chaque question qui se présente en Chambre. Je dis que si chaque député ne parlait qu'une demie heure par semaine dans cette Chambre, les sessions dureraient au moins six mois sans que l'on fasse autre chose que parler. Il est du devoir des députés de parler, et bien que je sois très disposé à voter en faveur d'une mesure limitant la longueur des discours à une heure, nous devons prendre les choses comme nous les trouvons. Bien qu'on puisse dire qu'on parle trop, comment allez-vous arrêter cela ? Ce parlement est libre, et les députés ont le droit de parler s'ils le veulent. Mais les députés qui ne parlent pas sont ici pour représenter leurs commettants et seront-ils obligés parce que quelqu'un parle trop, de garder le silence ? Après tout il y a très peu de députés qui parlent en Chambre, relativement, et il y en a très peu dont on pourrait dire qu'ils parlent trop.

Puis, si nous lisons la loi, que trouvons-nous ? Nous trouvons que la loi permet aux députés de retirer un traitement de $7 par jour, et elle continue en disant qu'une solde sera gardée jusqu'à la fin de la session. Or, je parle de cela pour montrer que la session n'était jamais destinée à durer comme elle dure maintenant, que lorsque l'indemnité à été portée à $1,000, la session ne devait durer qu'environ trois mois de l'année. Je pourrais dire en même temps que lorsque nous comparons l'indemnité payée ici avec l'indemnité payée dans la législature de l'Ontario, qui siège environ huit semaines, et dont les membres reçoivent $600, et avec le parlement de Québec, qui siège à peu près le même temps et dont les membres reçoivent $800, je n'ai jamais entendu personne s'en plaindre. Quelqu'un me faisait remarquer que le concierge du Sénat reçoit $900 par année pour ses fonctions. Je mentionne simplement ce fait pour démontrer que les membres de ce parlement qui siègent pendant quatre ou cinq mois, obtiennent une indemnité beaucoup trop faible. Je dis cela de propos délibéré et je suis prêt à le soutenir.

Après tout, pourquoi cette indemnité ? C'est pour rembourser aux députés les pertes qu'ils subissent en venant au parlement pour servir le pays. On peut dire : vous n'avez pas besoin de venir, à moins que vous

ne vouliez. C'est assez vrai, mais enfin des hommes viennent ici, et l'indemnité est censée les empêcher de souffrir des pertes. Je prétends que l'indemnité ne les empêche pas de subir des pertes. Si l'indemnité n'est pas augmentée, il arrivera deux choses. Si la session doit durer quatre ou cinq mois, les gens riches pourront seuls venir en Chambre, ce que le pays n'aimerait pas, j'en suis convaincu. Bien que j'aime à voir quelques hommes riches dans cette Chambre, il serait très malheureux que la Chambre ne se composât que d'hommes riches, parce que nous trouverions dans bien des cas qu'ils ne feraient des lois que dans leur propre intérêt. Mais lorsque nous avons ici des hommes qui ne sont pas riches, ils n'ont aucun intérêt à faire des lois si ce n'est dans l'intérêt du public. Ils sont ici comme le reste des gens qu'ils représentent; ils n'ont pas d'argent placé dans les grandes entreprises et ils ne seraient pas tentés de légiférer en faveur de ces entreprises. Je crois que les cultivateurs et les ouvriers de ce pays ne désireraient pas voir un état de choses qui permît aux hommes riches seuls de siéger ici. Le peuple ne serait pas satisfait de cet état de choses, et nous trouvons qu'en général il ne préfère pas les hommes riches lorsqu'il a une chance d'élire ses représentants. Mais une autre chose pourrait se produire; des hommes pourraient venir et viendraient ici pour l'amour de ces mille dollars, des hommes qui ne pourraient faire mille dollars nulle part ailleurs. Ce serait également malheureux. Je crois que la Chambre des communes telle que constituée aujourd'hui, renferme toutes les classes d'hommes, les uns n'ayant pas d'argent, d'autres en possédant un peu, et d'autres avec de grands moyens pécuniaires; elle est à peu près comme elle devrait être, et représente le pays avec justice. Mais pour continuer cet état de choses il ne conviendra pas de laisser l'indemnité à $1,000 pour des sessions durant quatre ou cinq mois de l'année, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas ces moyens-là.

Maintenant, on dit souvent qu'on vole le peuple et toutes sortes de choses semblables, mais je partage l'opinion du présent ministre de la Justice (M. Mills) lorsqu'il dit que les 5,000,000 d'habitants du Canada sont plus en état de subir cela que les 213 députés de cette Chambre. Si l'on accordait $500 à chaque député, à combien cela s'élèverait-il ? Cela n'arrive pas tous les ans. Il y a presque neuf ans que l'on a accordé un supplément d'indemnité, mais supposons que vous le preniez cette année et en repartissiez le montant dans votre propre comté. Prenez mon comté, comme exemple. Il y a 5,000 électeurs dans ce comté et $500 signifieraient dix sous par tête.

Je suis convaincu que si je prenais la peine d'aller les voir, ils me donneraient 10 sous chacun. Mais le fait est que je n'ai pas le temps de faire cela. Je préférerais l'avoir d'une manière plus facile. Je ne crois pas qu'il y aurait un seul électeur dans mon comté qui refuserait de me donner 10 sous pour siéger ici pendant deux mois supplémentaires.

M. PRIOR : Les grits refuseraient.

M. CRAIG : Non, je suis convaincu qu'ils ne refuseraient pas. Ils peuvent espérer élire un député eux-mêmes pour ce comté un de ces jours, et s'ils l'élisent je n'aurai pas d'objection à payer cette faible somme. Je présente l'affaire de cette manière pour démontrer qu'après tout, cela ne s'élève pas à une somme aussi considérable que nous pourrions parfois imaginer, d'après quelques personnes qui en parlent tant. Je crois avec l'honorable ministre de la Justice, que le peuple peut plus facilement subir cette perte que chaque homme peut plus facilement perdre 10 sous, que moi $500. On a dit qu'il y avait une grande disproportion entre les traitements des membres du cabinet et celui des députés, et s'il ne doit pas y avoir d'augmentation dans l'indemnité des membres de la Chambre, je suppose que nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement présente un projet de loi pour rendre le traitement des membres du gouvernement proportionné à celui des membres de la Chambre. Les membres de la Chambre ne prétendent pas être des hommes d'une habileté aussi éminente que les membres du gouvernement, mais nous pensons qu'il y a quelques députés dans cette Chambre tout aussi capables que quelques-uns des ministres. Je n'espère pas beaucoup que l'on adopte une telle loi, parce qu'il y a quelque temps le gouvernement a présenté une mesure augmentant les traitemetnts de quelques-uns de ses membres de $5,000 à $7,000 par année. Je ne dis rien contre cela dans le moment, mais je veux montrer que c'est de cette manière qu'il faut considérer la chose. Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps. J'en ai dit à peu près assez, je crois, pour un membre de cette Chambre sur ce sujet, mais je suis convaincu, que le peuple m'approuve ou non, que j'exprime l'opinion d'un grand nombre des membres des deux côtés de la Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. CRAIG : J'ai la conviction d'avoir essayé d'exposer la question au peuple d'une manière raisonnable. Il est possible que quelques journaux m'adressent quelques petites critiques. Je me rappelle qu'une fois, dans mon comté, l'organe libéral m'avait passablement insulté. Ma femme en était assez offensée. Elle n'aimait pas cela. Elle se sentait blessée. Je lui dis : "laisse faire, c'est très bien." J'allai voir le rédacteur et et je lui dis : " Je n'ai pas la moindre objection que vous agissiez ainsi, tant que vous ne me ferez rien payer pour cela. Continuez, vous me faites du bien." Je prétends que si les journaux me critiquent injustement, cela ne peut me faire aucun mal. Je suis certain que le peuple justifiera un député de se lever et d'ex-

primer son opinion sur la question, et ce qu'il considère être l'opinion d'un grand nombre de députés de cette Chambre sans égard à la politique. Je me suis efforcé d'exposer l'affaire avec justice, et tout ce que je demande aux journaux c'est qu'au lieu d'essayer de produire quelques titres ronflants ou de publier quelque nouvelle à sensation, ils posent la question convenablement devant le public. J'espère qu'un jour quelques gentlemen représentant la presse siégeront dans cette Chambre pour représenter des comtés et s'ils sont élus je leur accorderai certainement la même considération que celle que je leur demande aujourd'hui. Je n'ai plus rien à dire et si la Chambre n'insiste pas, je ne ferai pas de motion.

EXERCICE DE LA CLEMENCE DANS LES CAUSES CAPITALES.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : M. le président, avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attire l'attention du gouvernement sur une affaire qui, dans le moment, excite un intérêt public considérable dans la province de Québec. Je veux parler de deux cas de meurtre. Il y a quelque temps, un nommé Dubé fut déclaré coupabe du meurtre d'un nommé Mooney. La femme de Mooney fut aussi accusée de meurtre. Elle subit un procès et fut acquittée. Des relations coupables avaient existé entre Dubé et la femme Mooney. Dubé subit son procès devant le juge Bossé, fut reconnu coupable et fut pendu il y a quelques jours dans la ville de Québec. Un autre meurtre eût lieu vers le même temps dans la ville de Québec. Un homme de police du nom de Cazes, dans un moment d'ivresse, en plein jour, se précipite chez lui, saisit un revolver et tue sa femme. Il subit son procès, fut trouvé coupable et condamné à être pendu. Dans le cas de Cazes, la sentence fut commuée en emprisonnement pour la vie. Naturellement, je ne veux aucunement critiquer la manière dont on a exercé la prérogative de la clémence dans ces deux cas, je crois qu'il faut en laisser reposer la responsabilité sur l'exécutif, dont le pénible devoir est de s'enquérir de ces choses et de les décider ; mais d'après la nature du crime commis par ces deux hommes, il semble aux personnes qui y ont porté quelqu'attention, qu'il est impossible de comprendre pourquoi la sentence a été commuée dans le cas de Cazes et pourquoi elle a été exécutée dans le cas de Dubé. Les deux cas ont été plaidés devant le juge Bossé. L'éminent juge a sans doute transmis son rapport dans les deux causes à l'honorable ministre de la Justice, et la raison pour laquelle j'attire l'attention du gouvernement sur ces cas, c'est de demander au gouvernement de déposer sur la table le rapport du juge dans ces deux causes.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il ne serait guère juste d'acquiescer simplement à la demande de l'honorable député (sir Adolphe Caron) de déposer les rapports du juge. Toute la procédure devrait être déposée. En vertu de la constitution, le pouvoir de pardonner repose sur la responsabilité ministérielle. Le droit de Son Excellence, représentant la Couronne, doit s'exercer sur l'avis de ses ministres, et par conséquent, puisque ce droit doit s'exercer sur l'avis de ses ministres, il n'est que juste et convenable, et conforme au principe de la justice élémentaire, que le parlement auquel les ministres sont responsables, soit mis en possession de tous les faits. Des ordres ont déjà été donnés d'apporter tous les papiers dans ces deux causes. J'ai compris qu'il y avait eu certaines expressions de sentiments dans la ville de Québec à propos de ces deux cas. Le public en général n'apprécie guère les raisons qui ont motivé l'exercice de la clémence dans un cas et le refus de cette clémence dans l'autre cas. Les deux cas étaient simplement des meurtres atroces, et si vous considérez le cas de Cazes simplement d'après les faits apparents, il ne semblerait guère y avoir eu des motifs d'exercer la clémence en sa faveur. Son crime était des plus atroces. Mais il y avait ceci en sa faveur, et c'est la raison qui nous a induit à conseiller à Son Excellence d'exercer sa clémence. Quelqu'horrible que fut le crime de cet homme, le meurtre de sa femme sans provocation ou motif apparent, le juge s'attendait que le jury ferait l'une de ces deux choses, soit de rapporter un verdict d'homicide, soit un verdict de meurtre avec recommandation à la clémence. Le jury n'a fait ni l'une ni l'autre de ces choses. Il a rendu un verdict de meurtre sans recommandation à la clémence. L'opinion du juge était qu'un verdict d'homicide eût été justifiable. Dans les circonstances, je suppose que chacun conviendra avec moi que ce serait une chose monstrueuse d'exécuter cet homme, si le juge qui a présidé au procès et entendu tous les témoignages en venait à la conclusion que dans cette ligne brumeuse qui sépare l'homicide du meurtre, le jury eut été justifiable de rapporter un verdict d'homicide. Dans ces circonstances, l'exécutif en vint à la conclusion qu'il ne prendrait pas la responsabilité d'envoyer cet homme à l'échafaud. C'est la raison pour laquelle la sentence de Cazes a été commuée. Les papiers seront déposés. Dans le cas de Dubé, il n'y avait pas de circonstances atténuantes, excepté qu'il était jeune, et que, apparemment—bien que nous ne puissions dire exactement—il a été poussé à commettre le crime par une autre personne. Il n'y a aucun doute quelconque que Mooney a été assassiné par Dubé. Dubé entretenait des relations coupables avec la femme de sa victime ; il avait vécu avec elle dans l'adultère, et après le retour du mari qui était absent depuis quelques temps, l'homme qui

vivait dans l'adultère avec la femme, le tua. Dans ces circonstances, le gouvernement ne pouvait voir aucune raison de ne pas laisser la sentence suivre son cours.

DROIT DE VOTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : *Je désire rappeler à M. le* Président qu'il doit à la Chambre une décision sur le point soulevé par sir Charles Tupper, quant au droit des membres de la Chambre qui sont directeurs d'une compagnie ayant un bill devant le parlement, de voter sur ce bill. Le Président se chargea d'étudier la question et de donner à la Chambre une décision formelle sur ce point. Nous désirons avoir cette décision du Président, afin qu'il n'y ait aucun doute quant au mode convenable de procédure sous ce rapport.

DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. FOSTER : J'ai reçu un document du ministre des Chemins de fer en réponse à un ordre de la Chambre demandant les noms des fonctionnaires destitués ou qui se sont retirés du service du gouvernement pour cause de prétendue partisannerie depuis le 1er juillet 1896. Tout le document présenté est simplement une déclaration que seize fonctionnaires ont été destitués dans le ministère des Chemins de fer et Canaux pour cause de partisannerie politique et que dans chaque cas la destitution avait été précédée d'une enquête officielle. Ce que je voulais c'était les noms des fonctionnaires destitués, et dans tous les autres rapports ils ont été donnés. *Je demande au très honorable* ministre de prier le ministère de compléter le rapport de cette manière. Il est presqu'incroyable pour moi que dans le ministère des Chemins de fer et Canaux aucune personne n'a été destituée pour partisannerie politique à part ces seize personnes depuis le mois de juillet jusqu'à présent et dans tous les cas, après une enquête. Nous avons entendu maintes et maintes fois dans cette Chambre le ministre (M. Blair) *affirmer relativement à certains cas spéciaux, que ces fonctionnaires avaient été destitués pour partisannerie, et qu'il n'avait pas jugé nécessaire de faire une enquête. Je ne veux pas douter du rapport, mais il y a peut-être erreur à ce sujet. Je demande au premier ministre d'attirer l'attention du ministère sur ce point, parce que je crois qu'il y a une méprise quelque part. Je suis à peu près certain qu'il a dû en être destitué plus que ce nombre.*

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne saurais dire dans le moment où en est rendu l'affaire. J'ai pris soin de donner instruction à tous mes collègues de se conformer strictement aux ordres de la Chambre. Mon honorable ami (M. Foster) semble surpris de la modération du ministre (M. Blair) au sujet des destitutions. Il a peut-être droit à un certain crédit pour cette faute, mais je ne le sais pas.

M. FOSTER : Nous attendons aussi les papiers relatifs aux réclamations de Stewart, et aux réclamations de ciment, et les papiers concernant la Compagnie de dragage Gilbert, relativement au canal des Galops.

Le PREMIER MINISTRE : J'en prendrai note.

M. FOSTER : Le premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur la commission royale qui devra faire une enquête sur les fraudes électorales ? Quant la commission se propose-t-elle de se mettre au travail ? Y aura-t-il des avocats ou autres solliciteurs locaux, à part et pour aider les deux conseils employés, un de chaque côté ? On craint que si on la laisse sans avoir aucunement recours à l'aide des solliciteurs locaux, la commission ne prenne très probablement la même apparence que celle de l'Ontario qui ne parut pas satisfaire quant à la preuve de certaines choses.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis donner aucun renseignement à mon honorable ami (M. Foster) dans le moment. Je devrai m'informer auprès du ministre de la Justice, et je le ferai demain.

HONORABLE M. TARTE.

M. FOSTER : Je vois qu'il est dit dans les journaux que le ministre des Travaux publics s'est embarqué pour revenir au pays. Est-ce que cette bonne nouvelle est correcte ?

Le PREMIER MINISTRE : *Je n'ai pas été informé que le ministre des Travaux* publics s'était embarqué pour revenir au pays et je ne le crois pas. Mon honorable ami (M. Foster) a également vu dans les journaux que M. Tarte devait être remplacé par M. Fabre comme commissaire à Paris. Il n'y a aucune vérité dans cette rumeur.

M. FOSTER : Il n'y a rien de trop bon pour Tarte encore.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je désire rappeler au ministre de la Milice (M. Borden) que j'attends les papiers relatifs à la destitution du lieutenant Foyle, qu'on devait présenter. J'attire l'attention du ministre de la Marine (sir Louis Davies) sur la destitution de pilotes au port de Louisbourg, Cap-Breton. Je désire apprendre de lui pourquoi les commissaires des pilotes demandèrent aux pilotes de ce port le 5 mai dernier, par lettre, de renvoyer leurs permis dans les trois jours.

Lorsqu'on s'est aperçu que quelques-uns des pilotes ne s'étaient pas conformés à la demande des commissaires, ils furent destitués. Je désire que mon honorable ami me donne quelques-unes des raisons de cette conduite ; et, s'il n'est pas en état de les

donner aujourd'hui, je voudrais qu'il dépose les papiers. Il n'y a eu aucune plainte contre les pilotes, et ils étaient, je crois, sans exception, capables. Je crois qu'il n'est que convenable que les raisons qui ont poussé les commissaires à agir ainsi haut-la-main, soient clairement données.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne connais pas les faits sur lesquels mon honorable ami a attiré mon attention. Tout ce qui a été fait, l'a été par les commissaires, dans l'exercice de leurs attributions statutaires, et non pas par le gouvernement. Je vais voir s'il y a quelques dossiers de ces papiers dans mon ministère ; je n'en connais pas.

M. McDOUGALL : Il n'y a pas d'attributions statutaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, ils ont dû agir illégalement.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami voudra-t-il déposer ces papiers?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais voir s'il y a des papiers ayant rapport à ce sujet, et je le ferai savoir à mon honorable ami plus tard.

M. McDOUGALL : S'il y en a, les déposerez-vous sur le bureau? Je veux les avoir avant que les estimations budgétaires de mon honorable ami ne viennent devant la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne peux pas promettre de déposer des papiers sur le bureau avant de voir s'il y en a.

M. McDOUGALL : Je veux que mon honorable ami soit raisonnable. Puisque des gens sont traités de cette manière, assurément le ministre a des papiers dans son ministère, et pourquoi désirerait-il les cacher?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne connais l'existence d'aucun papier, mais je saisirai la première occasion de m'informer et de m'assurer s'il y en a, et je le ferai savoir à mon honorable ami.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Relativement à la demande faite par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall), je dirai que la question est en substance telle que l'a exposée l'honorable député d'Inverness (M. McLennan), qui est chirurgien-major du 94e bataillon, dans lequel M. Foyle était lieutenant. Le lieutenant Foyle était sur le point d'être nommé capitaine d'une compagnie, lorsque l'on a prétendu qu'il n'était pas propre au service militaire. Les deux médecins du bataillon ont déclaré qu'il était sujet à l'épilepsie, qu'il ne pouvait pas avoir d'avancement, que, de fait, il ne pouvait pas avoir de grade dans la milice. On soumit la question au directeur général des affaires médicales, lequel déclara, le 19 mai, que le certificat du chirurgien-major McLennan prouvait clairement que le lieutenant Foyle n'était pas propre au service militaire, et, en conséquence, il recommanda sa mise à la retraite.

C'est là tout ce que je connais au sujet de cette affaire. Je dirai seulement que j'approuve absolument ce que l'on a fait, et je ne vois aucune raison de ramener la question sur le tapis.

M. McDOUGALL : Un médecin qui donne un certificat au sujet de la santé d'un officier, sans avoir fait lui-même d'examen, agit-il régulièrement d'après mon honorable ami ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela n'a pas été fait ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre prétend-il qu'il est nécessaire qu'un officier soit examiné par un médecin avant d'être nommé à un grade plus élevé ? C'est tout à fait nouveau pour moi ; je n'ai pas encore entendu parler de la chose. La coutume est que la première fois que l'on donne une commission, celui qui la reçoit se soumette à un examen médical ; mais je n'ai jamais entendu dire qu'un officier ait eu à se soumettre à un second examen lorsqu'il était nommé à un grade supérieur. Si on lui a donné une commission sans le faire examiner par un médecin, cela règle la question. Je ne connais pas de règlement qui l'oblige à se soumettre à un examen médical avant d'avoir de l'avancement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce n'est pas ce que j'ai voulu donner à entendre ; mais quelque temps avant que l'on parlât de son avancement, l'on avait soulevé la question de la santé du lieutenant Foyle.

M. PRIOR : Qui a soulevé cette question ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le lieutenant-colonel lui-même, je crois, a fait un rapport. M. Foyle était lieutenant depuis longtemps, et il est très possible qu'un homme ait des attaques d'épilepsie sans que la chose soit généralement connue ; mais après que le lieutenant Foyle eut reçu sa commission, l'on apprit qu'il était épileptique ; et lorsque l'on a parlé de lui donner de l'avancement, l'on a déclaré qu'il était épileptique et qu'il ne devait avoir aucun grade dans la milice, et c'est alors que l'on a agi.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Le président du comité des comptes publics étant à son siège, je demanderai de nouveau au premier ministre quand le comité des comptes publics doi[t] se

réunir de nouveau, ou s'il doit se réunir de nouveau, quand le rapport doit être présenté.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : J'ai attendu que l'honorable ex-ministre des Finances, (M. Foster) ou tout autre membre de la gauche qui désirait qu'une assemblée fût convoquée pour l'examen d'une affaire quelconque, me parlât de la chose ; c'est pourquoi j'ai voulu mettre la dernière réunion autant que possible à la fin de la session. Une assemblée sera convoquée pour demain ou après-demain pour préparer notre rapport.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Je désire appeler l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) sur ce fait-ci : c'est que des documents dont la production a été ordonnée le 10 juillet 1899, il y a un an aujourd'hui, n'ont pas encore été présentés. Les fonctionnaires du ministère, je crois, ont eu un temps suffisant pour les préparer, et quand bien même ils ne me seraient pas très utiles à cette session, toutefois, j'aimerais que l'on se conformât à l'ordre de la Chambre, et je demanderais au ministre intérimaire de voir à ce que cela soit fait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Il y a quelques jours, l'honorable député a appelé mon attention sur cette question, et je me suis abouché tout de suite avec le sous-ministre, qui m'a informé que la préparation de ces documents exigerait beaucoup de travail et de dépenses. Si je ne me trompe, il demandait des renseignements couvrant une période commençant soit à la confédération soit avant la confédération.

M. GILLIES : C'étaient des documents relatifs aux travaux publics construits dans les différentes provinces du Canada aux frais du trésor public depuis une certaine date jusqu'à une certaine autre date. Je ne crois pas que la préparation de ces documents entraîne beaucoup de dépenses. Je pouvais fournir moi-même ces renseignements au ministre des Travaux publics, mais je voulais que le ministère des Travaux publics autorisât lui-même l'impression afin qu'il me fût possible de m'en servir. Que la préparation de ces documents entraîne de grandes dépenses, ou non, c'est un ordre de la Chambre auquel on aurait dû se conformer depuis longtemps.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'excuse pas le ministère des Travaux publics de ne s'être pas conformé à l'ordre ; je ne désire pas non plus qu'il ne s'y conforme pas. J'"avais oublié en quoi consistait cet ordre ; mais je me rappelle maintenant qu'il s'agissait d'un état détaillé des dépenses faites depuis la confédération sur tous les travaux publics du Canada. Tout honorable député verra que la préparation de ces relevés exigera beaucoup de temps, de travail et de dépenses.

M. TAYLOR : Je me permettrai de renouveler ma demande au ministre de la Milice relativement au caporal Courtney. L'honorable ministre a promis il y a plusieurs jours de produire les documents et de donner des explications.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai attendu l'honorable député qui a été absent un certain nombre de jours.

M. TAYLOR : Seulement deux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai ici les documents. Il s'agit de discipline, et je suis convaincu que ce que l'on a fait était une chose légale et raisonnable que je n'ai pas le pouvoir d'examiner. Le caporal Courtney avait reçu de son supérieur l'ordre d'accomplir certain devoir, et, deux fois, il avait refusé d'exécuter les ordres donnés. On en informa l'officier commandant, qui nomma immédiatement une commission pour examiner cette affaire. La commission était composée du major J. N. Caines, commandant de la 15e batterie, du capitaine W. O. Tidswel, du 13e bataillon, du capitaine W. J. Morgan, de la 15e batterie. Le prisonnier s'est avoué coupable et on l'a condamné à la dégradation.

M. TAYLOR : En quoi consistait l'ordre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il devait conduire une escouade à la cantine et voir à ce que chaque homme ne reçut que ce à quoi il avait droit. Chaque homme avait droit à un verre de bière ou son équivalent.

M. TAYLOR : Je croyais qu'il n'y avait pas de bière au camp?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce n'était pas au camp, mais au dépôt de Kingston. C'est une règle des cantines dans ces dépôts qu'à certains jours—le jour de la fête de la reine est un de ces jours—les hommes ont droit à un verre de bière ou son équivalent en tabac, ou autre chose. On croit généralement qu'une cantine est établie seulement pour la vente des boissons, mais l'on a tout à fait tort. Une cantine contient tout ce dont les hommes du dépôt sont censés avoir besoin. On a produit devant la commission le témoignage suivant :

> Pour s'être servi deux fois d'un langage inconvenant ; pour s'être présenté à la revue dans un état de malpropreté, une fois ; pour avoir maltraité les chevaux à la revue, une fois ; pour être sorti de la caserne lorsqu'il était consigné, une fois ; pour s'être montré insolent, une fois.

Le caporal Courtney était depuis huit mois et huit jours dans la batterie. La cour l'a condamné à être dégradé, et, le 29 mai, la sentence a été sanctionnée par le comman-

dant de la batterie A. Le lieutenant colonel Stone a transmis les documents avec les observations suivantes :

On ne peut considérer que le caporal Courtney a été envoyé pour accomplir un devoir qu'il était excusable de refuser d'accomplir pour des motifs de conscience.

Et le lieutenant-colonel Vidal, commandant de la milice canadienne, m'a fait ce rapport :

Le 24 mai dernier, ce caporal a reçu l'ordre d'accomplir certain devoir à la cantine et de voir à ce que l'on distribuât exactement la bière à laquelle chaque homme avait droit. (2) L'ordre prescrivant l'accomplissement de ce devoir était un "ordre légal," et "conforme aux coutumes bien connues et établies de l'armée." Voir "Manuel des règlements militaires" (Manual of Military Laws), page 23. (3) Le caporal Courtney, ayant refusé d'obéir au commandement légal d'un supérieur, a été jugé avec raison par une cour martiale et dégradé.

L'ordre donné à ce sous-officier était légal. Les "Queen's Regulations" permettent l'établissement de cantines, où l'ordre et la discipline doivent être maintenus. Les sous-officiers doivent être envoyés pour accomplir des devoirs à la cantine et voir à ce que tout y soit convenablement fait.

Le caporal Courtney a refusé d'accomplir ces devoirs, et on l'a dégradé ; il invoque ses "principes" comme seule excuse. Voici le règlement sur ce point : "Manuel des règlements militaires," 1899, paragraphe 11, page 23 :

Mais lorsque les ordres du supérieur ne sont pas évidemment et positivement contraires à la loi du pays, ou aux coutumes bien connues et établies de l'armée, on doit y obéir promptement, immédiatement et sans hésiter (a).

12. Les scrupules religieux, tout sincères qu'ils soient, ne justifient pas la négligence ou le refus d'obéir à ces ordres. Par exemple, un officier ne saurait invoquer des scrupules de conscience pour justifier son refus d'aller dans les tranchées le dimanche, ou de donner des marques de respect à une religion différente de la sienne lorsqu'il a reçu un ordre de ses officiers supérieurs.

CHEMIN DE FER VERMONT CENTRAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central.—(M. Gibson.)

(En comité.)

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Le Solliciteur général a-t-il soumis le bill au ministère de la Justice, et toutes les dispositions en sont-elles approuvées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je ne l'ai soumis à personne ; je l'ai examiné moi-même.

M. HAGGART : Le point important, pour moi, c'est qu'une compagnie étrangère obtient un droit de propriété au Canada.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les compagnies étrangères ont au Canada absolument les mêmes pouvoirs que les compagnies locales. Il y a peut-être une distinction en ce qui concerne les chemins de fer. Aucun individu ne peut posséder un chemin de fer et aucune compagnie ne peut posséder un chemin de fer, si ce n'est avec le consentement du parlement, et nous avons mis dans ce bill une disposition qui soumet la compagnie à toutes les lois du Canada, sauf en ce qui se rapporte à son organisation interne, tel que l'élection des directeurs, etc.

M. WILLIAM GIBSON (Lincoln) : Je propose que l'on ajoute l'article suivant au bill :

6. Rien de ce que contient cet acte ou rien de ce qui sera fait conformément à ses dispositions n'enlèvera les droits, garanties, causes d'action ou de plainte qu'une personne quelconque a contre la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, et rien ne préjudiciera à ces droits, garanties, causes d'action ou de plainte ; et rien ne soustraira cette compagnie ou ses biens à l'obligation de payer toute dette, ou de remplir toute obligation et d'exécuter tout contrat.

7. Rien de ce que contient cet acte n'enlèvera, n'annulera ou n'affectera une convention ou stipulation quelconque faite relativement au chemin de fer de la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale avec une municipalité quelconque qui a accordé une subvention ou qui forme partie d'un territoire qui a accordé une subvention à l'une ou l'autre des dites lignes de chemin de fer ; mais la dite compagnie du chemin de fer de Vermont Central exécutera les conditions en vertu desquelles cette subvention a été accordée dans le cas où cet affermage, cette vente ou cette fusion aurait lieu.

8. La compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en achetant, louant ou exploitant le chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, se chargera des obligations et des privilèges de Jacques Franchère, médecin, et autres, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, privilèges et obligations existant en vertu d'un acte de vente passé devant maître G. Bombardier, le 19e jour de juin 1877, sous le n° 865, lesquels privilèges et obligations sont mentionnées dans l'acte passé par le shérif du district de Montréal à Farrand-Stewart Stranahan, en fidéicommis, en 1896, par lequel acte le dit shérif a vendu et remis au dit Stranahan, en fidéicommis, le dit chemin de fer appartenant aujourd'hui à la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale.

9. La compagnie du chemin de fer du Vermont Central pourra, après avoir acquis les dits chemins tel qu'il est ici stipulé, conclure une convention pour les transporter ou les louer à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il n'est pas du tout raisonnable de proposer tant de longs amendements, lus à la hâte, ce qui empêche absolument les députés de se faire une idée intelligente de l'effet qu'ils auront. La chose est surtout répréhensible à cette phase de la session. C'est injuste pour la Chambre et pour tous ses membres et je suis porté à croire que le résultat en sera que l'on adoptera une loi imparfaite ou peu désirable, et c'est une coutume que l'on ne devrait pas encourager.

M. GIBSON : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) se trompe, j'en suis convaincu, sur la nature de ces amendements ;

ils sont soumis à la Chambre depuis près d'un mois.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Gibson) peut-il me dire où peut les trouver un membre ordinaire de la Chambre ?

M. GIBSON : Oui ; dans les procès-verbaux de la Chambre. Me serait-il permis, M. le président (M. Brodeur) de me servir de votre nom pour dire que vous avez donné avis vous-même de ces amendements, afin que le comté que vous représentez et quelques-uns des comtés voisins où passe le chemin fussent protégés au sujet de toutes réclamations qu'ils ont contre le chemin de *fer du Vermont Central* ?

M. SUTHERLAND : Ce sont là des questions locales.

M. GIBSON : Et, comme le dit mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Sutherland) ces questions ne touchent qu'à des intérêts locaux, intérêts que ces amendements que vous avez proposés vous-même, protègent *parfaitement.*

En ce qui concerne les amendements, je suis très sûr qu'ils sont soumis à la Chambre depuis trois ou quatre semaines.

M. SPROULE : Je n'ai aucune objection à ces amendements en tant qu'ils sont justes ; j'objecte seulement à ce système qui consiste à les faire adopter afin que les députés ne puissent pas les étudier avec intelligence.

M. GIBSON : Je dirai que ce n'est pas moi qui ai suggéré ces changements. Mais on les a proposés, et je les ai soumis à la compagnie, qui les a acceptés. Comme je l'ai dit, pour une chose ou pour une autre, le bill a été retardé trois ou quatre semaines, avant que la compagnie acceptât ces amendements. Après que tout cela eut été réglé, on a soulevé la question constitutionnelle vendredi dernier, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) suggérant avec beaucoup de raison que le bill fût renvoyé au ministère de la Justice afin que le Solliciteur général s'abouchât avec la compagnie de chemin de fer, et vît si ce bill, en permettant à des compagnies étrangères de venir exploiter des chemins de fer au Canada, renfermait quelque chose de nature à nuire aux droits de la Confédération canadienne. On a définitivement résolu cette question ; et, vu qu'il importe que le bill soit adopté par la Chambre le plus tôt possible, le premier ministre a eu l'obligeance de demander que l'on consentît unanimement à ce que le bill fut soumis ce matin.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté et lu une troisième fois.

M. GIBSON : Je propose que le bill soit adopté et que le titre en soit : " Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central (étranger)."

La motion est adoptée.

DROIT DE VOTE DES DEPUTES.

M. L'ORATEUR : Relativement à la question qu'il a soulevée concernant le droit d'un député de voter sur un sujet dans lequel il est personnellement intéressé, je désire dire à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) que j'ai examiné la question. Je vois que c'est une de ces questions que l'Orateur n'est pas chargé de décider. Je puis citer brièvement la procédure suivie en Angleterre, d'après M. l'Orateur Denison :

Tout député qui a un intérêt pécuniaire dans la question soumise à la Chambre n'a pas le droit de voter. Mais c'est la coutume ordinaire de la Chambre d'entendre l'honorable député dont le vote est contesté, et alors, on peut proposer " que le vote soit rejeté ". C'est une question qu'il appartient à la Chambre de décider. Le vote est contesté et l'on fait la motion après que la Chambre s'est prononcée.

Vu ces circonstances, j'ai cru, comme cette question relevait de la Chambre, que je m'étais pas tenu d'appeler son attention sur la matière. Toutefois, puisque l'honorable député d'York a soulevé la question, c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé. J'ajouterai qu'après avoir examiné les cas qui se sont présentés en Angleterre, je vois que le parlement anglais semble avoir interprété la question d'une manière très libérale, car, dans la mère patrie, l'on voit qu'un grand nombre de députés sont intéressés dans des entreprises publiques comme actionnaires et entrepreneurs, et il paraît que l'on y traite la question d'une manière très large.

J. W. ANDERSON—BREVET.

A l'article de l'ordre du jour demandant l'examen des amendements faits par le Sénat au bill (n° 108) pour autoriser le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson (M. Cargill),

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'auteur de ce bill est-il prêt à procéder?

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : En l'absence de l'auteur du bill, je propose que ces amendements soient adoptés. Toutes les parties intéressées sont convenues de laisser adopter ce bill tel qu'il est.

La motion et les amendements sont adoptés.

AMENDEMENT A LA LOI RELATIVE AUX POSTES.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 191) pour amender la loi relative aux postes.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : J'aimerais avoir une explication de ce bill.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le bill propose d'amender l'article 26

de la loi relative aux postes, amendé par le bill de 1898, en insérant dans la 22ième ligne de l'article, après le mot "livre," les mots suivants :

Pour transport au-delà de la province ou du territoire où ils sont publiés, et au taux d'un huitième de cent pour chaque livre, ou toute fraction de livre, pour transport dans cette province ou ce territoire.

L'effet de l'amendement est simplement de réduire le taux exigé par livre sur les journaux, savoir sur les publications qui, d'après cet article, doivent payer un demi-cent par livre, de réduire le taux sur une certaine distance à un huitième de cent la livre, cette distance étant, dans le cas d'une province, la province de la publication, et, dans le cas d'un territoire, le territoire de la publication.

M. FOSTER : Sur quel principe vous basez-vous pour établir une limite provinciale?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'objet est de réduire le taux pour des distances limitées, et il vous faut établir une limite quelconque. Ce pays est si vaste qu'un taux imposé sur de grandes quantités de matières postales expédiées à la tonne, comme les journaux le sont aujourd'hui, serait raisonnable sur une certaine distance et ne le serait pas si ces matières étaient transportées sur un continent immense comme l'Amérique Britannique du Nord. Il est difficile d'appliquer une limite de parcours, par exemple, la limite qui s'applique aux publications ordinaires. Aux Etats-Unis, je crois, l'on a adopté les frontières de comté pour certaines catégories de publications. Mais ce système ne sera pas appliqué d'une manière très satisfaisante, car il y a une simple limite de distance, et il pourrait arriver que l'on publiât des journaux près des frontières et qu'une partie de la circulation fût dans d'autres pays, ou dans d'autres comtés, comme aux Etats-Unis, et, ainsi, ils n'auraient pas l'avantage d'une étendue assez grande. En adoptant une limite provinciale, vous donnez une étendue très considérable à chaque publication. Ce n'est pas la même chose partout, il est vrai, mais, virtuellement, je crois que ce système sera appliqué d'une manière assez analogue. Prenez une province comme l'Ile du Prince-Edouard. Je ne sache pas qu'il y ait là des publications qui ont une circulation par toute la Confédération ; de sorte qu'en fixant une limite provinciale pour les publications de l'Ile du Prince-Edouard, vous répondez réellement à tous les besoins de cette province. On peut, dans une grande mesure, dire la même chose des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Sir ADOLPHE CARON : Et Québec?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce système, je suppose, répondra amplement aux besoins de la province de Québec ; mais qu'il y réponde, ou non, il répondra aux exigences en ce sens, qu'il donnera ce taux réduit dans les limites de la province intéressée, et une province très étendue, quelques centaines de milles de longueur. Il en sera ainsi de l'Ontario. Il ne serait pas raisonnable, si vous admettiez qu'il est juste d'imposer un droit pour le transport des journaux——

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le crois pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Eh bien ! pour ceux qui le font, il serait déraisonnable, à leur avis, et au mien, d'expédier des charges de wagons d'un océan à l'autre au même prix que vous les transportez dans les limites de votre propre province. Qu'une publication dans une province quelconque se trouve à avoir sa principale circulation dans cette province ou en dehors, cela n'affecte pas la question du tout ; la question n'en est affectée qu'en ce qui concerne cette partie de la circulation qui se trouve dans les limites de la province. Dans tous les cas, c'est un effort pour réduire le port des journaux et dans cette mesure c'est un avantage pour eux.

M. FOSTER : Avant de venir ici j'étais un peu curieux de savoir quelle excuse le ministre donnerait pour cette législation et pour la singulière limite qu'il lui a tracée. Je dois dire que c'est à peu près l'explication la plus illogique et la plus absurde que j'aie jamais entendue de la part d'un ministre ou de n'importe quel membre de cette Chambre au sujet d'une mesure projetée. Or la seule raison invoquée par l'honorable ministre pour justifier cette restriction est basée sur le coût du transport. Il dit qu'il est absurde de croire que vous pourriez transporter des charges de wagons de rebuts postaux sur d'immenses distances pour le même prix que vous transporteriez des charges de wagons sur une distance plus courte.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me suis pas servi du mot "rebuts".

M. FOSTER : Si l'honorable ministre a des objections au mot "rebuts" nous nous servirons d'un autre mot et nous appellerons cela des matières postales. Quelle est toute la théorie du transport des malles en ce pays ? Je mets un timbre de deux cents sur une lettre et elle va au Yukon. Je mets un timbre de deux cents sur une lettre et elle ne va pas plus loin qu'une adresse de rue à Ottawa. Dans un cas, elle est transportée à des milliers de milles et dans l'autre cas elle est transportée à quelques perches de distance. Est-ce que l'on écouterait le directeur général des Postes durant un seul instant en cette Chambre s'il essayait à faire un arrangement en vertu duquel, si vous envoyez vos lettres en dehors de votre propre comté ou de votre pro-

pre province il vous faudra payer plus que si vous les envoyez dans votre propre comté ou dans votre propre province ?

Le même principe s'applique en ce qui concerne les journaux. Je mets un timbre d'un cent sur un journal et le journal est transporté au Yukon ; je mets un timbre d'un cent sur un journal et il est porté à une maison sur une rue d'Ottawa. Le même prix est payé pour le port dans les deux cas, et je crois que l'honorable directeur général des Postes aurait du fil à retordre s'il voulait se faire appuyer, même par les partisans obéissants qu'il a de son côté de la Chambre, en essayant à graduer d'après le parcours le port des journaux et des lettres en ce pays. C'est ce qu'il fait dans le cas actuel. Il propose de réduire le port des journaux à un huitième de cent par livre, mais il dit que cette réduction ne s'appliquera aux journaux qu'en tant que leur distribution est limitée à la province dans laquelle ils sont publiés.

L'honorable ministre dit qu'il serait absurde de dire que vous devez transporter des journaux à une longue distance pour le même prix que vous les transporteriez à une courte distance. Prenez le cas d'un journal publié à Montréal. La moitié de son édition va dans la province d'Ontario et à quelques milles de Montréal seulement, pour ainsi dire, elle atteint la limite provinciale. Sur toute cette partie de l'édition, il faut payer l'ancien prix pour le port. Disons par exemple que la majeure partie de ces journaux ne dépassent pas la ville de Toronto. Il y a une autre partie de l'édition de ce journal publié à Montréal qui va jusqu'à Gaspé, et dans toute l'étendue de la province de Québec, à 500 milles ou peut-être 1,000 milles de Montréal. L'honorable ministre transporte cette partie de l'édition pour un huitième de cent par livre, tandis qu'il refuse de transporter l'autre partie de l'édition à quelques milles dans la province d'Ontario à moins de ½ cent par livre.

Y a-t-il quelque principe raisonnable, y a-t-il quelque chose de pratique ou ayant le sens commun dans un arrangement de cette nature ? Il y a là un principe évidemment vicieux. Tant que vous vous restreignez dans certaines zônes, vous ne faites pas ressortir ce principe vicieux, parce que vous ne faites pas de distinctions provinciales, mais du moment que vous empêchez la sortie hors des limites provinciales, vous imposez une amende au journal qui étend sa circulation, ce qui introduit un principe vicieux dans la législation de ce pays. Vous légiférez selon les lignes provinciales. Vous dites à un journal de la province de Québec : N'essayez pas de faire des affaires en dehors de Québec. Ne cherchez pas à étendre votre circulation dans la province d'Ontario. N'essayez pas à répandre au loin la lumière et l'influence que votre journal exerce dans d'autres provinces que la province de Québec. Si vous faites cela nous vous mettrons à l'amende. Limitez-vous à votre province.

Si tel est l'effet, quel en est le résultat ? Cela nuit à l'unité des provinces, fondée sur l'unité des connaissances et sur l'échange de ces connaissances que le journal transporte ça et là. Est-ce là un bonne chose en ce pays ? C'est une chose vicieuse. C'est anti-canadien. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), parlant l'autre jour au sujet de la prohibition, a distinctement posé en principe qu'il serait contraire au développement national et à tout principe de législation nationale que nous légiférions de diverses manières dans certaines limites provinciales au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Voici une puissante influence qui règne en ce pays—l'influence de la presse. Les meilleurs journaux sont ceux dont la circulation est la plus étendue et qui répandent leurs lumières dans un rayon plus vaste que les autres, et vous allez leur imposer une amende parce qu'ils ont assez d'initiative pour étendre leur circulation le plus possible en ce pays.

C'est un avantage réel pour la province d'Ontario que ses habitants puissent voir les opinions de Québec, présentées par les journaux publiés dans la province de Québec et répandus le plus possible dans la province d'Ontario, et vice versa, c'est un avantage réel que l'opinion ontarienne, représentée par les journaux, soit répandue autant que possible dans la province de Québec. C'est un avantage réel que les journaux de la Colombie Anglaise aient une circulation aussi considérable que possible dans l'est, afin que nous puissions savoir ce qui se passe dans les cercles commerciaux, sociaux et politiques de la Colombie Anglaise, et le même principe s'applique à toutes les provinces du Canada. Mais nous voyons ici, l'honorable directeur général des Postes qui, dans sa misérable tentative de législation, dit à l'une des plus grandes influences éducatrices du Canada : Vous êtes passible d'une amende si votre esprit d'initiative vous entraîne en dehors de votre propre province. En vertu de quel principe l'honorable ministre procède-t-il ? D'aucun, si ce n'est le principe posé par le directeur général des Postes à l'effet qu'il ne peut transporter à une longue distance à aussi bas prix qu'il peut transporter à une courte distance. Toute la théorie des postes est que la distribution des matières postales doit se faire à un taux uniforme quelle que soit la distance. Je ne veux pas perdre de temps. Je veux tout simplement protester aussi énergiquement que possible contre cette législation et j'appuierai ma protestation sur une déclaration que j'ai lue hier soir dans le *Witness* de Montréal et qui se lit comme suit :

Le nouveau bill du directeur général des Postes réduisant à presque rien le port sur les journaux dans la province où ils sont publiés, loin de re-

médier à l'injustice voulue de sa mesure antérieure——

J'approuve cela en tous points.

—laquelle frappait d'un impôt distinct les publications des villes tout en accordant des privilèges spéciaux aux journaux de campagne, est une aggravation sérieuse de cette injustice tyrannique. Il est difficile de concevoir pourquoi M. Mulock, lui surtout, désire développer le provincialisme dans les journaux du Canada, et entraver les rapports entre les provinces. On a parlé de lui comme étant un aspirant chevalier à titre de champion des idées larges tendant à faire disparaître les lignes de démarcation entre les divers pays britanniques, et il mérite certainement d'être honoré pour ce qu'il a fait dans ce sens. Cependant, il établit ici des distinctions entre les provinces du Canada, de façon à favoriser énormément sa propre province et à se venger efficacement des journaux montréalais qui l'ont si vigoureusement condamné. Comment lui et sir Wilfrid Laurier peuvent-ils se regarder maintenant—sir Wilfrid qui a fait tant de lyrisme patriotique contre l'iniquité qu'il y aurait de délivrer une province de la vente des boissons tandis qu'une autre serait privée de cet avantage, et le futur sir William qui, de propos délibéré, impose des amendes aux journaux qui sortent de leur province ou du pays ? Ce nouveau bill n'est guère autre chose qu'une taxe spéciale et une entrave imposées à certains journaux de Montréal, les seuls dont la majeure partie de la circulation est en dehors de leur province. Nous avons toujours été en faveur des frais de port sur les journaux, mais nous sommes opposés à ce qu'ils soient payés par le petit nombre de journalistes obligés de payer pour le port des journaux de leur rivaux.

Voilà un article mordant, mais il est mordant à cause de la vérité qu'il contient. L'honorable ministre, qui a fait disparaître les distances lorsqu'il préconisait l'établissement d'un port de deux cents dans toutes les parties de l'empire britannique, en s'appuyant surtout sur le fait que cela aurait pour effet d'unifier toutes les possessions britanniques, se met à l'œuvre pour développer ce mesquin provincialisme, nul ne sait pour quelle raison, pas même le directeur général des Postes.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, je ne veux pas occuper inutilement le temps de la Chambre excepté pour dire que j'approuve entièrement ce qui a été si bien dit par le chef de l'opposition. Il est difficile de comprendre en vertu de quel principe l'honorable ministre a agi en cette affaire. Il ne peut justifier ce qu'il fait en affirmant, comme il le fait, que cela lui coûte plus cher, ou que les chemins de fer exigent plus de sa part pour de longues distances que pour de courtes distances. Ceci, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, ne saurait raisonnablement s'appliquer aux distances, parce qu'il lui faudrait payer plus pour une distance dans la province qui pourrait excéder la distance en dehors de la province.

Il y a plus, si l'on veut approfondir ce principe, il faut aborder toute la question du transport, et si le directeur général des Postes a étudié cela comme il a dû le faire vu sa position, il sait très bien que le coût du transport d'un poids quelconque sur un long parcours est très minime comparé à la longueur apparente de la distance sur laquelle il doit être transporté. Une fois que vous avez mis en mouvement la force motrice pour transporter un poids à travers le continent, alors, comme le savent tous les experts en matière de chemin de fer, le coût, après que la première dépense a été faite, est très minime. Je proposerai, appuyé par M. McDougall :

Que le bill ne soit pas maintenant voté en deuxième délibération mais qu'il soit voté en deuxième délibération dans six mois.

Si cet amendement est rejeté, lorsque nous irons en comité je proposerai que l'article soit amendé en changeant le ½ cent en ⅛ de cent par livre. Que le directeur général des Postes fasse cela et il regagnera jusqu'à un certain point le terrain qu'il a perdu lorsqu'il a décidé, il y a quelque temps, de taxer le savoir. Chacun sait que c'était une grande mesure libérale que d'accorder aux journaux la franchise qu'ils avaient avant que le directeur général des Postes eût pris cette mesure. Dans tous les cas, vu qu'il est disposé à racommoder cet article, je proposerai en comité, si la deuxième délibération du bill n'est pas retardée, que le taux de ⅛ de cent soit appliqué d'une façon générale.

A une heure M. l'Orateur lève la séance.

La Chambre reprend sa séance à trois heures.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la question maintenant soumise à la Chambre, et il aurait été nécessaire pour moi de discuter plus longuement cette question, si l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'eussent, dans leurs éloquents discours, exprimé mes vues d'une façon assez complète, et je crois, M. l'Orateur, qu'ils expriment non seulement mes vues mais encore les vues du public canadien en général. Le directeur général des Postes semble conduire son ministère d'une façon plutôt versatile. Il en a appelé aux sentiments de l'empire lorsqu'il a réduit le port des matières postales, et il a donné pour raison de cette ligne de conduite qu'elle introduirait plus d'unité qu'il n'en avait existé jusque-là entre les parties constitutives du Dominion et les parties constitutives plus considérables de l'empire britannique. Aujourd'hui, nous voyons l'honorable ministre (M. Mulock) introduire une loi postale en vertu de laquelle il veut établir des distinctions même entre les provinces du Dominion.

Je croyais que l'honorable ministre était d'avis qu'il devrait y avoir uniformité et que le taux du port des matières postales

devrait être le même dans toutes les parties du Dominion, mais il semble maintenant que son programme a subi une transformation. L'honorable ministre propose virtuellement que la circulation des journaux soit limitée aux provinces dans lesquelles ils sont publiés. Ce n'est là ni une bonne loi postale ni une saine politique. De quel droit le directeur général des Postes propose-t-il de circonscrire la circulation des journaux? La presse est l'intermédiaire au moyen duquel le peuple d'une province apprend ce que font les gens d'une autre province. Nous venons dans ce parlement de toutes les provinces ; nous pouvons y échanger nos vues et aviser aux moyens d'assurer le bien-être de notre pays, mais le public en général n'a pas cet avantage et il ne peut en profiter qu'en lisant les journaux des diverses provinces. Si les journaux de Québec vont dans la province d'Ontario et si les journaux d'Ontario vont dans la province de Québec est-ce que ce n'est pas là le véritable moyen de mettre à exécution le programme que l'honorable ministre a énoncé, savoir : d'unir le peuple du Canada en un tout homogène?

Le directeur général des Postes donne pour raison de ce changement qu'il en coûte plus pour transporter des tonnes de matières postales sur les chemins de fer que si cela était limité tel qu'il le désire. Mon honorable ami (M. Davin) a démontré l'absurdité de cet argument. Le directeur général des Postes a passé un contrat avec le chemin de fer pour transporter les matières postales dans toute l'étendue du Dominion, et le contrat ne sera pas affecté par la quantité des matières postales. L'honorable ministre le sait très bien. Le contrat est rédigé de telle manière que la distance n'y fait presque rien. Cette politique du directeur général des Postes fait encore une autre distinction entre les provinces.

La province de Québec, par exemple, paye plus de la moitié de l'argent que le directeur général des Postes reçoit depuis que l'on fait payer le port sur les journaux. L'honorable ministre (M. Mulock) propose aujourd'hui une politique dans l'intérêt du Dominion en général. Je crois que la politique qui consiste à établir cette distinction entre les diverses provinces est contraire aux véritables intérêts du Canada. Nous voulons devenir de jour en jour un peuple de plus en plus uni. Nous ne voulons pas que le peuple de Québec puisse dire : Le directeur général des Postes a imposé une taxe qui empêche nos journaux de se répandre dans la province d'Ontario ou dans les provinces maritimes, ou au Nord-Ouest, et de mettre les habitants de cette partie du pays au courant de ce que nous pensons dans la province de Québec.

A mon avis, c'était un mouvement rétrograde lorsqu'il a imposé un taux de port sur les journaux ; mais s'il veut maintenant revenir au programme suivi par le parti conservateur, que le gouvernement a assez bien adopté sous tous les autres rapports, qu'il abolisse tout à fait les frais de port sur les journaux. S'il ne fait pas cela, je suis prêt à voter pour le renvoi à six mois ; et si cet amendement n'est pas adopté, je suis prêt à voter pour le port à ½ de cent tel que proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, si la Chambre veut me le permettre, je vais tâcher d'exposer cette question sous son véritable aspect. Je ne crois pas qu'elle ait été comprise ou bien expliquée par les honorables députés qui ont parlé du côté de l'opposition. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami, le préopinant (sir Adolphe Caron) et avec mon honorable ami d'York, N.-B. (M. Foster) qui ont prétendu que toutes les matières postales devraient être traitées indifféremment, que ce soient des lettres ou des journaux. Un journal est une marchandise ; une lettre n'en est pas une. Les lettres sont des conversations écrites entre deux particuliers au sujet d'affaires, de divertissements ou de toutes autres choses ; mais il n'y a pas de valeur intrinsèque attachée à une lettre. Une lettre porte tout simplement à quelqu'un les opinions ou les pensées d'un autre.

Mais les journaux sont une marchandise, et l'éditeur d'un journal est le fabricant d'une marchandise qu'il vend. Or, je ne vois pas pourquoi ce genre de marchandises ne serait pas assujetti au paiement pour le transport tout comme n'importe quel autre genre de marchandises. Il est vrai qu'il y a une certaine différence ; les journaux sont par eux-mêmes une classe de marchandises. Vous ne pouvez les classer parmi les épiceries, mais chacun sait que le journal est une marchandise qui se vend d'un à l'autre, et nul ne peut trouver à redire si l'on exige le prix du transport de cette marchandise.

Il y a deux ans, mon honorable ami, le directeur général des Postes, a introduit le système qui consiste à faire payer le transport des journaux au taux de ½ cent par livre. Or, le but de la proposition actuelle est de réduire ce taux de ½ cent à ⅛ de cent par livre. Il faut se rappeler qu'au moment actuel il existe une zone libre pour une certaine classe de journaux. En vertu de la loi présentée il y a deux ans par le directeur général des Postes, les journaux hebdomadaires sont transportés francs de port, dans un rayon de 40 milles, tandis que pour tous les autres journaux qui ne sont pas hebdomadaires, il faut payer le transport au taux de ½ cent par livre. Mon honorable ami propose de diminuer le prix du transport, et je ne comprends pas qu'il puisse y avoir d'objection à cette proposition.

On peut nous dire que la proposition ne va pas assez loin. C'est un point discutable, mais en tant qu'elle s'applique, elle devrait être acceptable à tous les membres de cette Chambre. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que les honorables membres de la gauche se figurent qu'ils poursuivent un bon but en s'opposant à la diminution apportée

par le bill dans les prix de transport; mais je ne crois pas qu'ils servent en cela les intérêts du pays ni leurs propres intérêts, parce que, comme ils le disent, le bill ne va pas assez loin. J'aurais cru qu'ils consentiraient à l'accepter tel qu'il est ou à proposer de le rendre plus large dans son application. Mais au moment actuel, ils refusent d'accepter la réduction proposée par le directeur général des Postes.

Sir ADOLPHE CARON : Nous voulons abolir le paiement des frais de transport.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas là la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Sa motion a pour but de rejeter le bill. Si cette motion est adoptée le bill sera rejeté, et les frais de transport sur tous les journaux resteront ce qu'ils sont aujourd'hui, ½ cent par livre. Si c'est là ce que veulent ces honorables députés, je n'ai rien à dire ; qu'ils prennent à ce sujet l'attitude qu'ils voudront. Mais j'en appelle à l'équité et à l'intelligence de la Chambre. Chacun sait que l'augmentation du taux du transport ne devait être que transitoire. Au moment actuel, mon honorable ami le directeur général des Postes croit que les recettes du ministère des Postes sont assez abondantes pour lui permettre de faire un premier pas dans la voie de la réduction du port des journaux ; et si le bill est adopté, quelle en sera la conséquence ? Il y aura une zone libre pour une certaine classe de journaux. Puis, il y aura une autre zone dans laquelle tous les journaux qui payent aujourd'hui ½ cent par livre seront transportés moyennant ¼ de cent par livre, ce qui constituera une épargne pour les journaux de Montréal sur le sort desquels mon honorable ami a versé un pleur il y a un instant, épargne qui s'élèvera à plusieurs milliers de dollars par an.

Mais mon honorable ami dit qu'il ne veut pas que les journaux puissent faire cette épargne ; il veut que les choses restent dans l'état où elles sont, parce que l'épargne ne sera pas aussi considérable qu'il le désirerait. La seule critique qui soit digne de considération est celle qui a rapport à la nature de la zone créée. Je crois que l'établissement de zones—une zone libre, une zone limitée, puis une zone complète—doit se recommander à l'approbation de la Chambre. Mon honorable ami l'honorable député d'York a fait une critique raisonnable lorsqu'il a dit qu'une zone provinciale n'était pas une bonne division. Eh bien ! on pourrait en établir une autre, mais c'est là une question qui pourrait être discutée en comité. Le but de ce bill n'est pas de restreindre la circulation des journaux dans les autres provinces, et il serait peut-être à propos d'établir une zone basée sur le nombre de milles de parcours. J'ai suggéré cela au directeur général des Postes au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, mais mon honorable ami croit qu'il y a à cela des objections très sérieuses. Cependant, il est probable qu'en comité toutes ces questions pourront être débattues, mais il me semble que le principe du bill devrait avoir l'approbation des deux côtés de la Chambre.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : En dépit de la menace évidente de la part de mon très honorable ami contre ceux qui appuieront le renvoi à six mois, je désire expliquer que c'est au principe du bill que nous nous opposons. Nous avons toujours été opposés à la taxe sur les journaux. Nous nous sommes opposés à la première taxe que mon honorable ami a trouvée si inconvenante qu'il est obligé de venir demander au parlement de la modifier. Qu'avons-nous à discuter aujourd'hui ? Mon très honorable ami le premier ministre dit que les journaux sont une marchandise ; je ne puis admettre cela. Je considère la presse comme un agent éducateur ; et plus la presse aura de circulation, plus son rôle d'éducateur sera exercé avec succès. En outre, je m'oppose à ce bill parce qu'il fait une distinction au détriment de la région que j'habite.

Il ne peut y avoir le moindre doute que les journaux de Montréal ont payé plus de la moitié de la taxe imposée sur tous les journaux du pays. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'honorable directeur général des Postes désire punir certains journaux de Montréal, mais cela en a l'air. Le *Star* de Montréal a une grande circulation dans toutes les parties du Dominion, mais je ne suis pas ici pour protéger ce journal qui peut fort bien se défendre, et j'ai lui dans le *Star*, il n'y a pas longtemps, qu'il vaudrait mieux que le gouvernement ne touchât pas à cette taxe et que ce journal était prêt à payer. Je ne suis pas ici, non plus, comme avocat du *Witness* de Montréal, un autre journal ayant une grande circulation dans toutes les parties du Canada, et que l'on considère comme un journal religieux. Je n'ai aucun doute que bon nombre de ses abonnés lui donnent le premier rang après la Bible. Voilà un autre journal qui sera fortement taxé par cet amendement proposé par mon honorable ami. Je ne suis pas ici non plus pour défendre la *Presse*, qui peut fort bien payer toutes les taxes que le gouvernement pourrait imposer. Mais ces trois journaux paieront plus que tous les autres journaux du Canada mis ensemble.

La *Presse* n'est pas aussi répandue dans les autres provinces que le *Star* et le *Witness*, mais elle a une forte circulation parmi nos compatriotes des Etats-Unis. Elle fait une bonne œuvre parmi eux, leur apportant des nouvelles du pays et entretenant chez eux l'amour du foyer natal et le désir de se rapatrier, et il n'y a aucun doute que s'il en revient qui s'établissent parmi nous—de bons citoyens dont nous avions regretté la perte—cela est dû, dans une grande mesure, à la *Presse* et aussi à la *Patrie*, qui, elle aussi, est répandue parmi les Canadiens-français des Etats-Unis. En conséquence, je considère ces journaux comme étant autre chose qu'une marchandise, comme étant quelque chose qui touche au patriotisme de

plus près que le commerce. J'ai toujours été opposé à toute espèce de taxe sur la presse, et je suis opposé à cette mesure, non seulement parce que c'est une taxe, mais parce qu'elle établit une distinction ; et s'il y a une chose que le gouvernement fédéral devrait se garder de faire, c'est bien d'établir des distinctions au détriment d'une province quelconque. Je répète donc, en dépit de la menace de mon très honorable ami, que je vais voter en faveur du renvoi à six mois. Qu'il porte la responsabilité d'avoir imposé une taxe sur les journaux, et que le public sache exactement ce qui en est au lieu d'avaler une pilule plus ou moins dorée.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Il semble que l'honorable directeur général des Postes s'adoucit considérablement avant les élections générales. Il annonce qu'une taxe de ½ cent par livre a été imposée, mais qu'à l'avenir cette taxe sera d'un quart de ce qu'elle était auparavant. Il reconnaît par là qu'il a eu tort d'imposer l'ancienne taxe de ½ cent par livre. Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il considère les journaux comme étant d'une nature tout à fait différente de celle des lettres, que les journaux sont une marchandise et il a élaboré cette opinion. Si ce sont des marchandises, pourquoi demanderait-on au peuple du Canada de transporter une marchandise pour rien ou presque rien—½ de cent par livre ? Le transport des journaux coûte dix fois ce prix, peut-être vingt fois ce prix, et si ce sont des marchandises on devrait exiger le prix des marchandises pour leur transport. Le peuple n'est pas obligé d'avoir un ministère des Postes qui puisse transporter des marchandises pour le vingtième du prix de revient.

Je suis certain qu'en ce qui concerne nos colis postaux le gouvernement a mis en oubli ce principe très important et que, dans une grande mesure, il considère ces colis comme des lettres ; il a décidé de transporter des colis postaux—c'est-à-dire des marchandises—pour un prix beaucoup moindre que le prix ordinaire du transport. On nous dit que le directeur général des Postes a un intérêt personnel très considérable dans cette affaire ; que l'an dernier il n'avait aucun intérêt dans le journalisme, mais que cette année, il est très fortement intéressé comme actionnaire d'un journal de Toronto. S'il en est ainsi, cela explique jusqu'à un certain point son changement de front au sujet de cette affaire. Mais le point important sur lequel je veux attirer l'attention est celui-ci : que le directeur général des Postes a proposé, en tant qu'il s'agit d'une grande partie des journaux, de réduire les frais de port à un quart de ce qu'ils étaient auparavant. Quelle était la recette totale provenant de ½ cent par livre ? Le directeur général des Postes peut-il me le dire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. WALLACE : N'était-ce pas $60,000 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas les chiffres.

M. WALLACE : Nous devrions procéder d'après un principe quiconque en cette affaire. Si le principe posé par le directeur général des Postes est exact, si l'on doit exiger le prix du transport des journaux—ou, comme l'a dit le très honorable premier ministre, si les journaux sont une marchandise—l'on devrait exiger pour leur transport, le prix des autres marchandises. Pour ma part, je partage l'opinion qui a toujours eu cours dans le parti conservateur et chez les gouvernements de ce parti—à l'effet que les journaux devraient être transportés francs de port. Nous posons en principe que les journaux ne sont pas une marchandise, mais, comme l'a dit l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), ce sont, tout comme les lettres, des moyens de communication.

Comme l'a dit l'honorable ministre c'est comme une conversation entre les gens des différentes parties du pays. Cela répand les informations. Si l'on doit faire quelque chose en cette affaire, ce devrait être de faire disparaître tous les impôts sur les journaux et de les rendre libres. Supposons que la recette provenant de ce taux d'un ½ cent par livre, sur les journaux, ait été de $80,000 par année. Réduisez-la à un quart comme on le propose, et cela donnera une recette de $20,000. C'est là une somme insignifiante en comparaison de la recete totale du ministère des Postes, et si insignifiante en comparaison du coût du service fait, que cela en est ridicule.

Il vaudrait mieux, de beaucoup, transmettre les journaux francs de port comme cela se faisait auparavant. Cela est un impôt sur les journaux du pays. Cela n'atteint pas les abonnés, parce que l'impôt est trop faible pour affecter le prix des journaux. Les journaux n'en ont pas souffert autant parce que le prix du papier a baissé depuis quelques années, mais l'argent qu'ils ont épargné sur le prix de leur papier, ils ont été obligés de le payer en partie au gouvernement à cause de cette petite taxe vexatoire. Cette taxe n'a rien pour la justifier. Si l'on devait adopter le principe que les journaux doivent payer le coût de leur transport, cela n'en paierait pas la dixième partie. Pour ma part, M. l'Orateur, je crois voir là un exemple de l'administration maladroite du directeur général des Postes.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne partage pas l'opinion de certains honorables préopinants. J'ai toujours cru que l'on devrait exiger les frais de port sur les journaux, mais que ces frais devraient être imposés également à tous les journaux, sans tenir compte du rayon dans lequel ils sont distribués. Je ne vois pas pourquoi nous devrions transporter gratuitement les jour-

naux plutôt que les lettres. Il peut être un peu difficile de répartir cette taxe entre l'éditeur et l'abonné, mais c'est une chose qui peut être faite et qui devrait être faite. Je considère qu'il est très inacceptable d'imposer une taxe sur un journal dont la circulation couvre un rayon de dix à vingt miles et d'augmenter cette taxe dès que le journal sort de cette zone. Je ne crois pas que ce principe soit correct, et je m'y oppose. J'aurais préféré voir proposer un amendement dans le sens que j'ai indiqué que de voir le bill entièrement rejeté. Mais puisque la motion est devant nous, et comme cela peut avoir pour résultat d'amener la solution que j'aurais préférée, je voterai en faveur de l'amendement. Cependant, je suis d'avis que la taxe devrait être imposée à tous les journaux, sans tenir compte de la région où se trouve leur circulation, et quelle que soit cette taxe, elle devrait s'appliquer à tous également.

La Chambre vote sur l'amendement (M. Davin)

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	Macdonald (King),
Bell (Pictou),	McAlister,
Bergeron,	McCleary,
Blanchard,	McDougall,
Broder,	Martin,
Caron (sir Adolphe),	Moore,
Clancy,	Morin,
Davin,	Powell,
Foster,	Prior,
Gillies,	Sproule,
Guillet,	Taylor,
Haggart,	Wallace, et
Henderson,	Wilson.—27.
LaRivière,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Ingram,
Bazinet,	Johnston,
Beith,	Kaulbach,
Bell (Prince),	Landerkin,
Bernier,	Lang,
Blair,	Laurier (sir Wilfrid),
Borden (King),	Lavergne,
Bourbonnais,	Logan,
Brodeur,	Mackie,
Brown,	McGugan,
Burnett,	McHugh,
Calvert,	McIsaac,
Campbell,	McLellan,
Carroll,	McLennan (Inverness),
Casey,	McMillan,
Champagne,	McMullen,
Copp,	Madore,
Costigan,	Marcil,
Cowan,	Meigs,
Davies (sir Louis),	Mignault,
Dechêne,	Monet,
Demers,	Mulock,
Dobell,	Parmalee,
Dupré,	Paterson,
Edwards,	Penny,
Ellis,	Pettet,
Ethier,	Proulx,
Featherston,	Puttee,
Ferguson,	Richardson,
Fielding,	Rutherford,
Fisher,	Savard,
Fortier,	Scriver,
Fraser (Guysborough),	Semple,
Fraser (Lambton),	Sifton,
Frost,	Somerville,
Gauvreau,	Sutherland,
Geoffrion,	Talbot,
Graham,	Tucker, et
Harwood,	Wood.—79.
Hurley,	

M. SPROULE.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Tolmie,	**Montague,**
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Lewis,	Poupore,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Belcourt,	Monk,
Britton,	**Cargill,**
Russell,	Borden (Halifax),
Flint,	**Mills.**

L'amendement (M. Davin) est rejeté.

M. DAVIS : L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) n'a pas voté.

M. MACDONALD (Huron-est) : Je n'étais pas dans la Chambre lorsque la motion a été mise aux voix : si j'eusse été ici à temps, j'aurais voté contre l'amendement.

La motion est adoptée, et le bill est voté en deuxième délibération.

SUBSIDES—SUFFRAGE DES FEMMES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : Avant que vous quittiez le fauteuil, à la demande d'un grand nombre de gens du Canada, je désire apeler l'attention de la Chambre sur une question d'un grand intérêt pour le public en général. Ce n'est pas une question débattue, et j'espère en conséquence qu'on lui apportera la considération qu'elle mérite. Je fais cette proposition à la demande d'un grand nombre de femmes du Canada qui demandent à cette honorable Chambre de faire disparaître de nos lois l'incapacité dont elles sont frappées.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

M. MOORE : Elles nous demandent de faire disparaître de nos lois canadiennes l'incapacité qui les empêche de voter aux élections fédérales. Je partage l'opinion de sir Stafford Northcote—et je crois que les honorable députés partageront la même opinion—lequel s'est exprimé comme suit sur la ques-

tion à la Chambre des communes d'Angleterre en 1884 :

Si vous prenez un électeur compétent comme point de comparaison, vous constaterez qu'il vous faut aller beaucoup plus loin et, sous certans rapports, dans une direction toute différente de celle que vous avez suivie jusqu'à présent, pour compléter votre définition. Je prends le cas de la femme-électeur. Il ne peut y avoir aucun doute que si vous vous demandez quels sont les électeurs compétents, vous trouverez qu'il est très difficile de déclarer que certaines femmes qui occupent une certaine position comme contribuables, et qui sont électeurs pour les fins municipales, ne sont pas des citoyens compétents et ne devraient pas avoir le droit de voter.

Je crois qu'environ 1-7 des électeurs des municipalités du Royaume-Uni sont des femmes et en vertu du principe d'après lequel vous procédez, il vous serait difficile de déclarer qu'elles ne devraient pas avoir le droit de voter.

Sous ce rapport, les conditions, en Angleterre et au Canada, sont identiques et un argument qui s'applique dans un cas, s'applique également dans l'autre. Elles prétendent que mentalement, moralement et intellectuellement elles ne sont pas inférieures aux hommes. Nier cela serait insulter nos mères, nos épouses et nos filles, et cela ne nous ferait pas honneur. Il ne faudrait pas remonter bien loin dans l'histoire pour y trouver des exemples et des témoignages suffisants pour prouver qu'elles ne sont pas incapables d'exercer le droit de vote à cause de leur infériorité mentale ou intellectuelle. On prétend que les trois époques les plus grandes et les plus brillantes de l'histoire d'Angleterre, ont été celles où l'Empire Britannique a été gouverné par des reines au lieu de l'être par des rois. Je veux parler de la reine Elizabeth, de la reine Anne et de la reine Victoria, la plus grande et la meilleure souveraine qui ait jamais honoré un trône. Je pourrais parler de Marie-Thérèse d'Autriche, et d'Isabelle d'Espagne qui a mis ses bijoux en gage pour contribuer à équiper une flotte afin de permettre à Colomb de découvrir le grand continent américain. Je n'occuperai pas votre temps en entrant dans des détails au sujet de la position que les femmes ont prise dans la littérature. Je ne citerai qu'un seul cas, et je parlerai d'un livre qui a été écrit par une dame des Etats-Unis ; ce livre a eu plus d'éditions dans un temps donné que n'importe quel autre que que l'on connaisse ; il a eu plus de lecteurs et il a influencé un plus grand nombre de gens qu'aucun livre qui ait jamais été publié sur ce continent. Je veux parler de la " Case de l'Oncle Tom " écrit par Harriett Beecher Stowe. Ce livre a plus fait pour l'émancipation des esclaves aux Etats-Unis que toute autre chose qui soit arrivée dans ce pays.

Non seulement les femmes sont intellectuellement capables d'exercer le suffrage, mais elles sont obligées d'obéir aux lois que nous faisons, et cependant elles ne prennent aucune part à la confection de ces lois. Dans toutes les parties du monde, les sujets britanniques se sont enorgueillis du fait que les lois anglaises s'appliquent également à tout le monde. Que tous les hommes, femmes et enfants sont sur un pied d'égalité. Mais en y réfléchisant, je crois que nous constaterons que, du moins en ce qui concerne le droit de suffrages, elles ne sont pas sur un pied d'égalité avec les hommes, et qu'en conséquence elles sont victimes d'une grande injustice.

Je crois, M. l'Orateur, que sur tous les tréteaux, dans tout le pays, dans tous les Etats-Unis, et dans tout l'Empire Britannique, l'impôt sans représentation a été très vigoureusement condamné. Si je me rappelle bien, l'honorable ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit en 1885, que c'était une grande injustice. Nous avons ici la moitié de la population du pays qui est taxée et qui n'a pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de prélever les taxes, ou d'élire les hommes qui sont chargés de faire nos lois. Cette question n'est pas nouvelle en cette Chambre ou en ce pays. Elle a été agitée jusqu'à un certain point dans tout le pays, et le résultat de cette agitation a été que, dans certaines provinces, on a accordé aux femmes le droit de voter pour les fins municipales. Je rappellerai ici un discours qui a été fait au sujet du suffrage des femmes le 19 août 1884 par l'évêque Carlisle :

Lorsqu'une femme remplit toutes les conditions que l'on exige d'un électeur, à l'exception de celle qui concerne son sexe, alors il me semble impossible, au point de vue de la raison, et je crois que bientôt cela sera impossible de fait, de la priver du droit de voter.

Si une femme tient feu et lieu, à plus forte raison si elle emploie des travailleurs et si en leur fournissant du travail, elle fournit à un certain nombre d'hommes le droit de voter, qu'y a-t-il dans le simple accident de son sexe qui puisse nous donner raison de dire qu'elle n'aura pas l'influence politique ?

Le révérend chanoine Kingsley, parlant à ce sujet, a fait la déclaration suivante :

Les femmes qui gagnent leur propre vie ou qui désirent la gagner n'ont pas de droits du tout. Elles sont tenues à la même allégeance. Elles ne sont favorisées par aucuns privilèges, immunités, législation exceptionnelle de la part de l'état, et elles n'en demandent pas. Elles sont tout aussi capables que les hommes. Pourquoi des relations semblables, des pouvoirs semblables et des devoirs semblables n'entraînent-ils pas des droits semblables ? A cette question, le sens commun et la justice de l'Angleterre devra bientôt trouver une réponse.

M. Henry Fawcett, M.P., a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes d'Angleterre, le 13 octobre 1884 :

Cherchez à travers les discours qui ont été faits en faveur de l'affranchissement du tenancier rural et je dis qu'ils ne contiennent pas un seul argument qui ne ferait pas ressortir d'une façon frappante, l'injustice de la prétention qu'aucune femme ne devrait avoir la moindre part dans le gouvernement de son pays. Il y a un adage qui dit : " Soyez juste et ne craignez rien ". Sur des milliers de tréteaux, nous avons déclaré que la taxation et la représentation devraient marcher de pair. Est-il juste que les femmes soient taxées sans leur consentement ?

Il y a quelques mois on a entendu annoncer dans la Chambre des communes d'Angleterre que la mise à exécution du programme insensé de la taxation sans la représentation avait coûté à l'Angleterre ses grandes colonies américaines, et aujourd'hui, le canon gronde et la fusillade crépite dans l'Afrique-sud pour la mise en vigueur de ce principe. Les droits britanniques ont été violés ; on a refusé à des sujets britannique le privilège de la représentation, bien qu'ils fussent taxés, et aujourd'hui, il en coûte beaucoup de sang et d'argent à l'Empire Britannique pour revendiquer le principe en vertu duquel des sujets britanniques ne doivent pas être taxés sans représentation. Le suffrage des femmes a été l'objet d'une agitation aux Etats-Unis, et, il y a un grand nombre d'années, l'état du Wyoming a été choisi pour y mettre ce projet à l'épreuve. Il a été éprouvé dans cet état et jugé satisfaisant. On l'a essayé dans l'Utah, dans le Kansas, et dans d'autres endroits aux Etats-Unis, et dans tous les endroits où il a été essayé, il a été trouvé satisfaisant. Il a été essayé dans la Nouvelle-Zélande, dans l'une des colonies appartenant à l'Empire Britannique, et le résultat a été très satisfaisant dans ce pays. Nous avons la déclaration de M. Courtney, membre de la Chambre des communes anglaises lequel a dit :

Les femmes sont élues aux conseils des " Gardiens ", et aussi aux commissions des écoles, et cela a réussi. Le fait que cela a réussi dans ces conseils importants est une raison pour qu'on leur accorde la franchise parlementaire.

Cela a été préconisé dans notre Chambre des communes et ce principe a été introduit dans le bill des franchises électorales de 1884, par sir John Macdonald. Le principe du droit de vote pour les femmes a rencontré beaucoup d'adhésions dans cette Chambre, en 1885, et je suis heureux de dire qu'un grand nombre des membres de la droite et quelques ministres de la Couronne étaient en faveur de l'introduction de ce principe dans l'acte concernant la franchise électorale. Le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright), le ministre de la Marine et des Pêcheries, le directeur général des Postes, et d'autres ont déclaré en cette occasion que c'était la seule bonne disposition du bill. Et les femmes du Canada avaient le droit de s'attendre, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et qu'un nouveau bill du cens électoral a été passé, à ce qu'on accorderait aux femmes le droit de voter.

Il a été préconisé par d'autres honorables membres de la droite et de la gauche, entre autres, par feu le très honorable sir John Macdonald et par sir Mackenzie-Bowell, mais il a été finalement retiré à cause de l'opposition qui lui est venue de diverses sources. Il a été préconisé à la Chambre des communes, en Angleterre, et voici ce que M. Herbert Spencer, dont l'opinion fait autorité, chacun l'admettra, a dit :

L'extension de la loi de la liberté égale pour les deux sexes, rencontrera sans aucun doute une opposition pour la raison que les privilèges politiques exercés par les hommes devront être conférés également aux femmes. Naturellement ils devront l'être, et pourquoi ? On nous dit que la mission de la femme est une mission domestique, que son caractère et sa position ne permettent pas qu'elle prenne part à la décision des questions publiques, que la politique est en dehors de sa sphère. Mais ceci amène la question : " Qui dira quelle est sa sphère ? " Comme les usages de l'humanité varient beaucoup, qu'on nous dise comment il pourrait être démontré que la sphère que nous lui assignons est la véritable, que les limites que nous avons tracées à l'activité féminine sont justes et raisonnables. Que l'on nous dise pourquoi notre politique sociale est exactement ce qu'elle doit être, tandis que nous sommes dans l'erreur sur tant d'autres points. Nous devons en conclure que cela étant requis par cette première nécessité de la plus grande somme de bonheur possible, la loi de la liberté égale pour tous, cette concession est indubitablement bonne et juste.

Voici une autorité qui ne saurait être révoquée en doute. L'opinion de l'un des hommes les plus éminents de l'Angleterre ou dans n'importe quel autre pays. Je veux parler de feu M. Gladstone. Dans son discours à la Chambre des communes anglaise, le 3 mai 1872, M. Gladstone dit :

La loi moderne a étendu ce droit aux femmes dans la municipalité en tant qu'il s'agit du vote. En ce qui concerne les commissions scolaires, nous avons agi sagement en donnant à la fois le droit de vote et le droit d'éligibilité aux femmes. Puis vient la question en ce qui concerne le parlement. Nous devons nous demander si nous irons plus loin. Il y a raison de circonstance plus forte en faveur d'un changement que certains adversaires de la mesure ne sont disposés à l'admettre. Sur certains points importants, les femmes obtiennent beaucoup moins que la justice en vertu des conventions sociales. En ce qui concernes les fermes, je crois que, dans une certaine mesure, les femmes souffrent beaucoup en conséquence du fait qu'elles n'ont pas le droit de voter. En tant que je puis me former une opinion sur le ton et la tendance générale de notre loi, sur ces questions, lorsqu'il s'agit des relations singulières entre hommes et femmes, la loi fait beaucoup moins que rendre justice à la femme. L'homme qui pourra arranger une loi sûre et bien rédigée, quant au pouvoir politique, ayant pour but le bien-être de la femme, sera un bienfaiteur.

Lord John Manners, parlant à la Chambre des communes, en mars 1884, a fait la déclaration suivante :

Pnenez le cas d'une partie considérable et influente des contribuables féminins—je veux parler des fermières.

Le recensement démontre qu'en 1881, il y avait plus de 20,000 fermières en Angleterre. Pas une seule d'entre elles n'avait le droit de voter pour les fins parlementaires.

Adoptez ce bill, et chaque charretier, chaque laboureur, chaque clôturier et fossoyeur, chaque garçon de ferme qui reçoit des gages de la fermière, aura l'avantage de voter ; mais la fermière, qui paye les gages, qui est un facteur si

important dans l'économie de la paroisse, continuera à ne pas avoir le droit de voter. Me direz-vous que l'anomalie ne sera pas considérablement augmentée et que cela n'aggravera pas l'injustice envers la femme-contribuable que nous allons traiter de cette façon cavalière.

J'ai une autre déclaration de la part du grand homme d'Etat d'Angleterre, M. Benjamin Disraeli, l'ancien premier ministre de l'Angleterre. M. Disraeli, répondant à un mémoire de l'Association du Suffrage des Femmes, le 29 avril 1873, écrivait la déclaration suivante :

J'ai été très honoré de recevoir de vos mains, le mémoire signé par 10,000 femmes d'Angleterre, dont quelques-unes portent des noms illustres, me remerciant de mes services en m'efforçant de faire disparaître l'anomalie que la franchise parlementaire attache au cens électoral basé sur la propriété ou l'occupation d'une maison, en décrétant que ce cens électoral ne doit pas être exercé quand il est possédé par une femme bien qu'elle puisse l'exercer dans toutes les affaires de gouvernement local. Croyant que cette anomalie est nuisible aux intérêts du pays, j'espère que la sagesse du parlement la fera disparaître.

Cette question a été discutée pendant plusieurs années par la Chambre des communes d'Angleterre, et des votes ont été donnés à ce sujet. Je vais citer le résultat de ces votes, pour un certain nombre d'années, à partir de 1867 jusqu'en 1884 :

Votes à la Chambre des communes d'Angleterre :

	Pour.	Contre.
1867	75	196
1870	94	220
1871	151	220
1872	143	222
1873	155	222
1875	152	187
1876	152	238
1878	140	219
1879	103	217
1883	114	130
1884	135	271

Maintenant, M. l'Orateur, si je me trompe en préconisant le suffrage des femmes, j'ai du moins la satisfaction de me tromper en très bonne compagnie. Qu'il me soit permis de lire à la Chambre une courte liste de quelques-uns de ceux qui ont préconisé cette politique dans le parlement de la Grande-Bretagne et ailleurs dans la métropole :

Benjamin Disraeli.
Wm E. Gladstone.
John Stuart Mill.
John Bright.
Jacob Bright.
Herbert Spencer.
Sir Stafford Northcote.
Bishop Carlisle.
Rév. Canon Kingsley.
Lord John Manners.
Col. King Harmen, M.P.
M. Courtney, M.P.
Professeur Lindsay.
Le "Times", London.
M. Joseph Cowan, M.P.
Le "Pall Mall Gazette" (dans un article écrit par Mme Henry Fawcett).
M. Chisholm Austey.
M. Henry Fawcett.
Lord Brougham.
Lord Iddlesleigh.
M. Forsyth, M.P.
M. Hugh Mason.
M. Woodall, M.P.
Baron de Worms.

En terminant, permettez-moi de dire que s'il est une chose dont nous ayons surtout besoin pour le bien-être du pays, c'est la pureté dans les élections et la purification de l'urne électorale. S'il est une chose que le pays désire ou devrait désirer surtout, ce doit être d'élever notre niveau de moralité politique et de cultiver un sentiment politique plus moral et plus sain. A en juger par les révélations qui ont été faites depuis quelques années, d'urnes bourrées et manipulées, et de substitutions de faux bulletins aux bulletins authentiques par les employés, manœuvres au moyen desquelles d'honnêtes Canadiens ont été frustrés de leurs votes, il devrait être clair pour chacun de nous qu'il s'est commis au sujet de nos élections des canailleries qui devraient nous faire rougir de honte. Je crois que chaque membre de cette Chambre admettra que la purification de l'urne électorale est nécessaire si nous devons devenir une nation intègre.

Je suis d'avis que cet heureux résultat serait bientôt atteint si nous nous décidions à doter la femme canadienne du droit de voter. La femme est meilleure, moralement, et elle est aussi bonne, intellectuellement et mentalement, que l'homme, et lui donner le droit de voter ce serait un pas de fait dans la direction de la purification de nos élections. Je regrette de dire, M. l'Orateur, qu'à l'heure qu'il est, l'impression semble répandue en ce pays que le bulletin de vote est donné comme une marchandise, au lieu d'être confié à nos citoyens comme un dépôt sacré dans l'intérêt et pour l'avantage du pays que nous habitons et pour être le véritable palladium des droits et des libertés du peuple. Je dis, M. l'Orateur, que si nous donnons aux femmes du Canada le droit de voter, cela placera notre pays dans une position plus élevée que celle qu'il occupe actuellement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai qu'un mot à dire à mon honorable ami (M. Moore) et c'est que la question du suffrage a été renvoyée par ce parlement aux provinces. Sans exprimer aucune opinion au sujet des vues que l'honorable député (M. Moore) a exprimées aujourd'hui, je lui suggérerai que le meilleur endroit pour les propager est devant les législatures des provinces du Canada.

M. MOORE : Je ferai remarquer à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qu'il se trompe un tant soit peu à ce sujet. l'Acte concernant le cens électoral qui a été adopté en cette Chambre durant la présente session a trait au droit de vote de certains électeurs, et en conséquence, la Chambre

ne s'est pas dépouillé de ses pouvoirs en cette matière. Nous avons décrété en vertu de cette loi que certains électeurs seront inhabiles à voter, et assurément, si nous pouvons faire cela, nous pouvons décréter que certaines classes de nos concitoyens auront qualité pour exercer le droit de voter aux élections du parlement fédéral.

L'INDUSTRIE HOUILLERE DU CANADA.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, il y a une question qui me semble assez importante pour être traitée, même à cette phase de la session. Je veux parler de l'industrie houillère en Canada et plus particulièrement de l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse. Cette question a occupé l'attention de la Chambre depuis un grand nombre d'années et surtout depuis vingt ans. Ce parlement est venu au secours de cette grande industrie en 1878, et presque chaque année depuis lors on a légiféré dans le but de la développer. Il y a eu cependant deux périodes durant lesquelles cette question a été l'objet d'une étude plus qu'ordinaire de la part de la Chambre et du peuple de ce pays. Récemment l'impression s'est répandue que les efforts du parlement du Canada étaient, en quelque sorte, faites en pure perte en ce qui concerne cette industrie, à cause des moyens que le parlement a adoptés pour son développement. En dehors de cette Chambre et parfois en cette Chambre, on parle beaucoup de notre industrie houillère et l'on en parle parfois au hasard, sans aucune connaissance des faits réels. Il convient de mentionner particulièrement les gens d'Ontario, qui pendant vingt ans et plus ont fait de grands sacrifices ayant pour but l'encouragement et le développement de l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse.

Venant moi-même d'une région houillère, je sais personnellement quelles sont les difficultés que les membres de mon propre parti ont dû surmonter pour influencer non-seulement ceux qui nous étaient opposés en politique, mais aussi ceux qui étaient avec nous, pour obtenir leur appui en faveur de l'imposition d'un droit sur le produit étranger qui nous faisait concurrence, laquelle protection nous considérions comme nécessaire pour donner franc jeu à l'industrie houillère. Les honorables députés savent que le peuple d'Ontario ne peut s'attendre à ce qu'une grande quantité de houille des provinces maritimes puisse pénétrer dans sa province. Pour cette raison, il était obligé de faire venir son charbon des Etats-Unis. Lorsque nous avons reçu la protection que nous demandions pour notre houille, cela a naturellement nui aux intérêts des gens d'Ontario, et d'année en année, nous avons dû leur donner une compensation sous forme de protection pour leur farine. En vertu d'un arrangement avec nos amis d'Ontario, nous avons pu obtenir en faveur de l'industrie houillère la somme de protection que nous jugions nécessaire afin de permettre à nos industriels de rivaliser avec les producteurs de houille américains sur les marchés du Canada, surtout sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

Or, lorsque ces gens entendent dire que tous les efforts qui ont été faits en faveur de cette industrie ont été en pure perte, il importe qu'ils sachent si cette déclaration est fondée ou non ; et c'est là mon excuse pour retenir la Chambre pendant quelques instants à cette phase avancée de la session. Je prétends que semblable déclaration, que l'on fait souvent en cette Chambre et hors de cette Chambre et que l'on répète dans tout le pays, est dénuée de fondement, et je me propose de soumettre à la Chambre certains faits à l'appui de ce que je dis.

En 1874—et je n'ai pas l'intention de remonter plus haut dans l'histoire de la houille du Canada—le total des ventes des exploiteurs de houillères de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui comprenait alors toute la houille extraite en Canada, était de 749,127 tonnes. En 1878, après quatre années de régime réformiste, durant lesquelles cette industrie n'a reçu aucune aide quelconque de la part des gens qui gouvernaient alors le pays, les ventes ont été réduites à 693,511 tonnes, soit une diminution de 7½ pour 100 en quatre ans. Si je consulte les chiffres de l'exploitation dans mon propre collège électoral, le Cap-Breton, je constate que, tandis que les ventes de 1874 se sont élevées à 337,016 tonnes, elles ont été réduites, en 1878, à 299,055 tonnes, soit une diminution de 11¼ pour 100.

Les honorables députés se rappelleront qu'en 1879, le parti conservateur, en vertu du programme national, a imposé un droit sur le charbon américain afin d'encourager le commerce de la houille sur le Saint-Laurent aussi loin que la navigation pouvait remonter. Le résultat de cette politique a été qu'en l'année 1880, les ventes de la province de la Nouvelle-Ecosse ont augmenté jusqu'à 955,659 tonnes, soit une augmentation de 39 pour 100 sur les ventes de 1878, et les ventes du comté du Cap-Breton se sont élevées à 380,848, soit une augmentation de 30 pour 100. Tel a été le résultat en deux ans, avec l'expérience d'une année de protection seulement. Cinq ans plus tard, en 1885, les ventes de la province de la Nouvelle-Ecosse ont atteint 1,254,510 tonnes, soit une augmentation de 31⅓ pour 100, et les ventes du comté du Cap-Breton ont atteint 617,975 tonnes, soit une augmentation de 62⅔ pour 100. A la fin des cinq années suivantes, c'est-à-dire en 1890, les ventes de la Nouvelle-Ecosse se sont élevées à 1,786,111 tonnes, soit une augmentation sur celles de 1885 de 42⅓ pour 100 ; et les ventes du comté du Cap-Breton se sont élevées à 916,994 tonnes, soit une augmentation sur celles de 1885 de 48⅓ pour 100.

En 1893, un changement s'est produit dans l'administration de l'industrie houillère d'une partie de la province de la Nouvelle-

Ecosse, et l'on réclame en faveur de ce changement le mérite d'une grande partie des progrès que cette industrie a faits depuis lors. Pour cette raison, je prends cette année pour la comparaison suivante, et je constate qu'en 1893, les ventes de houille dans la province se sont élevées à 1,997,543 tonnes, soit une augmentation de 10½ pour 100 en trois ans, et celles du comté du Cap-Breton se sont élevées à 1,284,381 tonnes, soit une augmentation de 40 pour 100 en trois ans. Je pourrais mentionner le fait qu'en 1893 le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a changé l'année fiscale pour le calcul du commerce de la houille, la faisant terminer à la fin de septembre au lieu de la fin de décembre comme auparavant. Je parle de ce changement afin que les personnes qui consulteront les archives ne soient pas portées à supposer que les ventes de cette année ont été de 1,400,000 au lieu de 1,997,543 tonnes.

Puis, en prenant l'année 1898, au bout de cinq ans après le changement apporté par la législation dans la province de la Nouvelle-Ecosse, législation dont mon honorable ami le ministre se glorifie fréquemment, je constate que l'augmentation durant ces cinq ans n'a été que de 8 pour 100, l'augmentation la plus faible que nous ayons eue durant n'importe quelle période de cinq ans depuis plus de vingt ans. Le total des ventes de la province de la Nouvelle-Ecose, au bout de cinq ans après l'organisation de la Dominion Coal Company, a été de 2,135,397 tonnes, et pour le comté du Cap-Breton, l'augmentation durant les cinq ans a été de 8½ pour 100, soit 1,390,596 tonnes—l'augmentation la plus faible depuis plus de vingt ans.

Je veux démontrer que tandis que ces choses se passaient, entre 1879 et 1893, nous avons eu une plus forte augmentation proportionnelle d'année en année que celle que nous avons eue depuis jusqu'en 1898, et je pourrais dire à la Chambre que l'année complète de 1898 est le dernier compte rendu disponible que nous ayons en cette Chambre pour les fins de la comparaison. Mais je crois que ma comparaison est raisonnable lorsque je prends cinq ans à partir du temps où cette législation a été passée et lorsque je compare cette période à n'importe laquelle des périodes précédentes de cinq ans.

Je veux exposer à la Chambre la question sous un autre point de vue. Les honorables députés se rappelleront qu'à cette époque toutes les houillières exploitées dans le comté du Cap-Breton ont été fusionnées dans la compagnie connue sous le nom de Dominion Coal Company, à l'exception de la propriété de la General Mining Asosciation aux mines de Sydney. C'est la plus ancienne de nos houillières. En 1885, les ventes de cette mine—et lorsque je parle des ventes je parle virtuellement de la production totale de la mine, à l'exception de ce qui est requis pour son exploitation—en 1885, les ventes ont été de 103,917 tonnes. En 1890, au bout de 5 ans, et sous le régime de la politique nationale, les ventes de cette houillère se sont élevées à 150,468 tonnes, soit une augmentation de 45 pour cent sur 1885. En 1893, lorsque les autres houillères ont été transportées à la Dominion Coal Company, durant trois années d'exploitation, les ventes ont été de 164,078 tonnes, soit une augmentation de 8¾ pour 100 sur 1890. Cette proportion se rapproche de beaucoup de celle des autres houillères et de la production totale de la province de la Nouvelle-Ecosse. En 1898, cinq ans après l'adoption de l'acte concernant la Dominion Coal Company, et le fusionnement de toutes les autres mines—alors que la General Mining Association ne faisait pas son exploitation au moyen de ce grand outillage moderne dont on a parlé fréquemment, mais de la même manière et par les mêmes gens qu'auparavant—la production de cette houillère a atteint 243,638 tonnes, soit une augmentation de 48½ pour 100.

J'espère que mon honorable ami, le ministre des Finances, va prendre ceci en note, que tandis que l'augmentation de la production de cette houillère a été de 48½ pour 100 sur ce qu'elle avait été cinq ans auparavant, l'augmentation totale, en prenant toutes les houillères, n'a été que de 8 pour 100, ce qui démontre qu'au lieu d'avoir augmenté leur production dans la proportion de l'augmentation de la houillère non-fusionnée, les propriétés de la Dominion Coal Company sont tombées en-dessous dans la même proportion que 8 pour 100 est à 48½ pour 100. Je prétends que mon honorable ami le ministre des Finances et ceux qui parlent comme lui, parlent sans que les faits leur donnent raison, lorsqu'ils disent que l'organisation de la Dominion Coal Company a été la cause de la prospérité ou d'une grande partie de la prospérité dont cette industrie jouit aujourd'hui. Je dis que si cette compagnie réussit, si elle dépense beaucoup d'argent, si elle emploie beaucoup de main-d'œuvre, et si, dans certains cas, elle donne de meilleurs gages, ces faits sont dus à des circonstances autres que celles dont le ministre des Finances ou ses amis peuvent s'enorgueillir.

Un autre argument consiste à prétendre que l'organisation de cette compagnie a eu pour effet de nous ouvrir un marché considérable aux Etats-Unis, et que la mesure de prospérité dont nous jouissons est due à ce marché. Je nie cela également, et je veux démontrer qu'en 1898, après cinq années d'exploitation au nom de cette compagnie, en dépit du fait que des membres influents de cette compagnie demeuraient aux Etats-Unis, où ils commandaient de grandes avenues commerciales et où ils exerçaient une grande influence sur les législatures américaines et sur les consommateurs américains, au lieu d'avoir pu vendre de grandes quantités de houille sur le marché américain, nous n'avons pu y réussir jusqu'à la fin de l'année 1898, année pour laquelle j'ai les

chiffres, les seuls qui soient disponibles pour cette Chambre. Je me suis efforcé de me procurer les chiffres pour l'année suivante mais je n'ai pu y réussir.

Cependant, pour les fins de mon argumentation, je crois que je puis, en toute justice, prendre l'exploitation pour cinq ans et la comparer à n'importe quelle période de cinq ans, en commençant en 1879, et qu'est-ce que nous constatons en ce qui concerne les endroits où cette houille est vendue? Nous constatons que dans la province de la Nouvelle-Ecosse elle-même, en 1898, nos houillères ont vendu 657,250 tonnes; dans le Nouveau-Brunswick, 266,789 tonnes; dans l'Ile du Prince-Edouard, 62,051 tonnes; dans l'Ile de Terre-Neuve, 93,241 tonnes; dans Québec, 944,160 tonnes; aux Etats-Unis, 98,027 tonnes. C'est-à-dire qu'aux Etats-Unis, nous avons vendu environ 4,000 tonnes de plus que nous n'avons vendu dans la colonie de Terre-Neuve, et seulement environ 30,000 de plus que nous n'avons vendu dans la petite province de l'Ile du Prince-Edouard.

Et c'est là le grand marché sur lequel mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) appelle notre attention comme étant le marché qui a été assuré aux exploiteurs de nos houillères au moyen de la législation passée dans la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il était premier ministre de cette province. Dans d'autres pays, nous avons vendu 3,877 tonnes. Ceci fait une production totale de 2,281,454 tonnes. Maintenant, examinons ce marché sous un autre aspect. Sur les 98,027 tonnes que nous avons vendues aux Etats-Unis en 1898, 12,956 tonnes seulement étaient ce que nous nommons réellement de la houille, c'est-à-dire du charbon pour les fins domestiques, pour les machines à vapeur, etc.,—du charbon en gaillettes—tandis que le reste des 85,071 tonnes se composait de fouailles ou de poussière de charbon, qui entrent sur le marché américain moyennant un droit de 15 cents par tonne. Il y a plus, je suis bien sûr de ne pas me tromper en disant que pas une seule tonne de houille vendue aux Etats-Unis n'a rapporté dix cents de profit aux producteurs. Je dirai même qu'il y a eu plutôt perte sur chaque tonne de cette houille; et cette perte, il faut qu'ils la remboursent sur la quantité de houille qu'ils expédient dans d'autres parties du Dominion.

M. McLENNAN (Inverness): Il faut qu'ils soient bien insensés pour l'expédier aux Etats-Unis.

M. McDOUGALL: Ce n'est pas notre affaire.

M. McLENNAN (Inverness): L'honorable député (M. McDougall) veut-il nous donner les chiffres pour 1899?

M. McDOUGALL: Je n'ai pas pu me les procurer; ils ne sont pas à la bibliothèque.

M. McLENNAN (Inverness): Je les ai ici.

M. McDOUGALL: J'ai envoyé à la bibliothèque deux fois et je n'ai pas pu me les procurer. L'honorable député est peut-être l'objet de faveurs spéciales; je n'en reçois pas. Ses amis de la Nouvelle-Ecosse lui ont peut-être envoyé une copie d'avance avant de l'envoyer à la bibliothèque.

M. McLENNAN (Inverness): Peut-être que l'honorable député ne veut pas donner les chiffres; ils ne s'accorderaient pas avec son discours.

M. McDOUGALL: Je consens à ce que l'honorable député produise tout ce qu'il a sous ce rapport. L'honorable député aura tout le temps de le faire lorsque j'aurai fini. Je ne demande pas mieux qu'à avoir tous les chiffres des années écoulées depuis 1898—il ne peut y avoir qu'une seule année complète depuis lors—d'après les rapports présentées à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse. Je n'hésite pas à dire qu'il y a eu augmentation des ventes aux Etats-Unis. Je n'ai nul désir de nier cela. Mais je prétends ceci: que s'il s'est produit une augmentation elle est tout-à-fait minime.

M. McLENNAN (Inverness): Est-ce qu'elle n'est pas de près du double?

M. McDOUGALL: Quand elle serait du double ou du quadruple, cela ne vaudrait pas la peine d'en parler.

M. McLENNAN (Inverness): Si l'honorable député donnait les chiffres, ils ne s'accorderaient pas avec son discours.

M. McDOUGALL: Lorsque je parle de la houille, je parle de la houille vendable dans n'importe quelle partie du Canada. Combien de tonnes de fouailles ou de poussière de charbon pourriez-vous vendre à Montréal ou ailleurs qu'à quelques milles de distance de la houillère, excepté pour les usages que l'on en fait aux Etats-Unis? La houille envoyée aux Etats-Unis par la Dominion Coal Company, y est consumée par la compagnie elle-même dans une fabrique qu'elle y a—usine à gaz ou quelque chose de ce genre. C'est de la houille à bas prix. C'est de la houille que la compagnie peut consumer elle-même, mais je dis que la houille qui fait vivre nos producteurs est celle qu'ils vendent à nos gens, surtout pour servir aux industries du Canada, industries qui ont été encouragées par la politique nationale. Voilà d'où ils tirent leurs profits, et non de la houille expédiée aux Etats-Unis. Mon honorable ami pourra sans inconvénient prétendre que le marché des Etas-Unis nous est avantageux lorsque nous en tirerons un profit réel. Mais jusqu'à présent, la compagnie n'a pas fait un dollar de profit sur ce marché, de sorte qu'elle n'a pas lieu de s'en vanter.

M. McLENNAN (Inverness): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. McDOUGALL: Non. Elle envoie cette houille aux Etats-Unis en payant un droit de

15 cents par tonne. Mais qui empêcherait les gens des Etats-Unis d'élever ce droit à 75 cents par tonne ou de l'élever au chiffre où il était en 1867, à $1.25 la tonne ? Le seul moyen pour nous d'avoir un marché aux Etats-Unis qui ait quelque stabilité ou sur lequel nous puissions compter, ce serait de conclure une convention quelconque de réciprocité en vertu de laquelle les droits seraient fixés pour un certain nombre d'années. Mais un marché où nous expédions quelques milliers de tonnes moyennant un droit de 15 cents par tonne et à perte n'est rien dont l'on puisse se vanter. D'un autre côté, voyez l'augmentation de notre commerce que j'ai déjà citée en ce qui concerne les autres provinces du Canada. Voilà les marchés que nous devrions rechercher, voilà les marchés sur lesquels nous pouvons toujours compter. Nous pouvons envoyer une grande quantité de houille aux Etats-Unis durant une année, et peut-être que l'année suivante nous ne pourrons pas y en envoyer du tout.

J'ai cité l'exportation aux Etats-Unis pour 1898, la dernière année pour laquelle j'ai des rapports. Si l'honorable député parle après moi et donne à la Chambre les chiffres pour 1899, j'aimerais qu'il spécifiât la proportion de houille en gaillettes, des sassures de charbon et même de la houille tout-venante, qui est expédiée aux Etats-Unis et aussi la proportion de fouailles et de poussière de charbon. Ceci explique quelle espèce de houille nous envoyons aux Etats-Unis. Quel bénéfice en retirons-nous ? Ces fouailles n'étaient que des déchets, il y a quelques années, au Cap-Breton, et cette compagnie est venue et a créé un marché pour ce produit. Il est possible que ses expériences aient pour résultat, après quelques années, de créer un marché considérable et permanent. Mais il faut se rappeler que cela s'est fait difficilement, que nous avons expédié de la houille aux Etats-Unis à une époque où nous avions à lutter contre un droit plus élevé que celui que nous payons maintenant, et en conséquence, en tant que cela nous concerne, cela ne vaut pas la peine que l'on s'en occupe.

Cela peut mériter l'attention de ceux qui se livrent à ce genre d'affaires, mais pour ma part je n'y attache pas d'importance. Le marché auquel j'attache de l'importance est le marché où l'industrie locale se développe actuellement et le marché de Montréal, et le marché des grands centres du Canada, où nous n'avons pas de droits à payer. En 1867, nous avions aux Etats-Unis un marché pour presque tout notre charbon, et nous avons expédié durant cette année environ 450,000 tonnes de houille aux Etats-Unis. Cela était dû en partie au fait que les houillères des Etats-Unis n'étaient pas aussi complètement développées, et que les marchés dans les grands centres du Canada oriental n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

Les prix de transport étaient élevés ; il fallait payer deux ou trois fois les prix actuels pour transporter du charbon des régions houillères des Etats-Unis aux marchés de la Nouvelle-Angleterre, et parce que la seule manière dont nous pouvions alors disposer de notre charbon consistait à l'expédier par eau. En 1867, lorsque le gouvernement des Etats-Unis s'est aperçu que nous vendions notre houille en quantités aussi considérables dans les villes situées sur l'Atlantique, il a imposé un droit de $1.25 par tonne, et cela a chassé notre houille du marché américain. Il peut encore faire cela quand il le voudra, et dès qu'il le fera, il fermera la porte à notre charbon. Alors, que devons-nous faire? Nous avons trop compté sur le marché américain pour notre houille. Je dis que nul homme doué de sens commun n'entreprendra les affaires dans de pareilles conditions.

Les mineurs de houille veulent le marché canadien, ils veulent le marché anglais, tout marché qu'ils peuvent atteindre. En 1898, nous avons vendu à l'île du Prince-Edouard 25,498 tonnes de houille ronde, au lieu de 12,000 que nous vendions aux Etats-Unis ; et nous avons vendu à Terre-Neuve 89,972 tonnes, au lieu de 12,000 que nous vendions aux Etats-Unis. Mais nous n'avons vendu que 3,269 tonnes de menue houille. J'espère que le ministre les Finances prendra plus de soins lorsqu'il parlera en dehors ou dans cette Chambre, et qu'il se vantera que la législation dont il réclame tant de crédit, a ramené une si grande mesure de prospérité. J'espère qu'il prendra plus de soins pour nous citer de meilleurs faits à l'appui de cette prétention, qu'il ne l'a fait jusqu'à présent ; en réalité, il ne nous a rien donné, il a fait de chétives déclarations dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : De qui l'honorable député veut-il parler ?

M. McDOUGALL : Je veux parler de mon honorable ami, le ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait-il qu'il n'est pas dans l'ordre?

M. McDOUGALL : Je ne crois pas que je sois hors d'ordre, l'honorable ministre parle très fréquemment de cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a fait une déclaration qu'il sait être hors d'ordre. Je ne veux pas l'interrompre, mais je lui demande de ne plus agir ainsi.

M. McDOUGALL : Je dis que le ministre des Finances réclame depuis des années le crédit des avantages résultant de la législation qu'il a fait adopter avant de quitter la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est très exact et je l'admets.

M. McDOUGALL : Mais je dis que ces déclarations ne s'appuient pas sur des faits. Il y a un autre cas de plainte dans mon comté au sujet de cette législation, et c'est

qu'elle a causé la fermeture de certaines houillères qui prospéraient à cette époque. La mine connue sous le nom de mine Gowry en 1885, produisait 7,580 tonnes de houille ; en 1890, 124,641 ; en 1892, 138,413. Or, cette mine a été fermée après l'adoption de cette loi, et les mineurs qui travaillaient dans cette mine perdirent leur emploi chez eux. Un grand nombre d'entre eux s'étaient créé des chez-soi, et ces foyers domestiques sont devenus sans valeur pour eux. Ils furent obligés de les abandonner sans en obtenir rien en retour. Dans la mine connue sous le nom de mine Victoria, en 1885, la production était de 39,926 tonnes ; en 1890, 77,367 tonnes et en 1892, 108,332. La Chambre constatera que ces mines faisaient à peu près la même proportion d'affaires que les autres mines qui étaient comprises avec elles dans la propriété cédée à la compagnie houillère Dominion. Dans le cas de ces deux mines un grand nombre de personnes qui étaient engagées dans l'exploitation de ces mines et qui avaient fait des économies pendant une période d'environ vingt ans, qui avaient acheté des terrains et s'étaient bâti des maisons, ont été obligées peu de temps après l'adoption de cette législation d'abandonner leurs maisons. Non seulement cela eût lieu, mais un grand nombre de ces personnes ont dû s'entasser dans d'autres houillères, où elles ont eu de la difficulté à se trouver de l'emploi et où il y avait peu d'ouvrage pour ceux qui s'y trouvaient déjà.

Or, je ne veux pas qu'on comprenne que je trouve à redire entièrement à cette législation. Je veux bien admettre que cette législation a fait un peu de bien ; mais je ne veux pas admettre qu'elle a fait plus de bien qu'il ne s'en faisait par le développement de ces houillères sous l'ancien système et sous l'ancienne administration. Ces mines et les personnes qui les exploitaient, jouissaient déjà d'une juste mesure de prospérité durant les quinze années qui ont précédé cette législation, et je crois qu'il eût mieux valu les laisser dans l'état où elles étaient avant que le changement eût lieu, changement qui s'est opéré au sacrifice des si nombreux intérêts des gens concernés. Je dis que tant que les choses allaient bien, on n'aurait dû rien déranger. Il y avait un moyen par lequel on aurait pu mettre cette législation en pratique sans causer ces troubles dont je me plains pour un si grand nombre de nos gens.

La politique de mon honorable ami était de faire cette fusion, à n'importe quel prix. Or, il était du devoir de la compagnie d'obtenir telles concessions qui lui permissent de conduire cette entreprise selon des principes d'affaires et d'une manière profitable, et personne ne peut trouver à redire contre elle pour avoir agi ainsi. Elle n'entreprenait pas ces affaires pour le bénéfice des mineurs qui y travaillaient. Elle les entreprenait dans le but de promouvoir ses propres intérêts et si les intérêts de ces mineurs étaient conformes à ses propres intérêts, c'était très bien. Le ministre des Finances aurait dû voir à ce que les intérêts de ces mineurs fussent sauvegardés. Mais l'honorable ministre apporta un autre changement dans la condition des choses. Peu de temps avant cela, ces houillères payaient un droit régalien de 8 sous par tonne de houille extraite. C'était une taxe sur le travail des ouvriers et nous considérions que c'était une taxe assez élevée. Nous le considérons encore aujourd'hui, mais l'honorable ministre des Finances se mit à l'œuvre et imposa une taxe de 12½ sous de droits régaliens par tonne de houille sous le nouvel état de choses. Il n'est pas déraisonnable de supposer que cette organisation espérait un équivalent, et elle l'obtint en ce sens, que, antérieurement à l'adoption de cette législation, tout homme qui possède une mine de houille sans l'exploiter, la perdait au profit de la Couronne, et n'importe qui pouvait l'acquérir en vertu des lois de la province. Le ministre des Finances se met à l'œuvre et change cette partie de la loi et permet à cette compagnie de garder ces propriétés en exploitation ou non, en ne payant aucun droit régalien sur ces mines et en ne donnant de l'emploi à personne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avez-vous jamais entendu parler d'aucune mine qui ait été perdue par confiscation sous l'ancien état de choses?

M. McDOUGALL : Non, parce qu'elles étaient exploitées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, elles n'étaient pas exploitées et l'honorable député le sait.

M. McDOUGALL : Je ne sache pas que mon honorable ami puisse aller bien loin dans cette direction sans se faire remettre en bon chemin.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait qu'il y a des vingtaines de mines et des milles de houillères qui n'étaient pas exploités.

M. McDOUGALL : Il y avait très peu de propriétés, dans le Cap-Breton, qui n'étaient pas exploitées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y avait des vingtaines de baux dans le Cap-Breton, et jamais un pic n'a été enfoncé dans le terrain.

M. McDOUGALL : Nous ne parlons pas des baux. Je parle des mines ouvertes et développées. La difficulté alors était qu'il y avait plus de houille que le marché n'en pouvait prendre. On en aurait exploité un plus grande nombre s'il y avait eu un marché.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député dit qu'il parlait des mines développées. La mine Block-House était une mine développée, elle n'était pas exploitée et elle n'a pas été confisquée.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre sait très bien qu'il y a environ deux ans, son successeur, le premier ministre Murray, de la Nouvelle-Ecosse, proposa à la compagnie de renoncer à sa mine Victoria, et que dans cette occasion il alla jusqu'à offrir une réduction des droits régaliens, à cause de la pression qu'exercèrent sur lui la population et les travailleurs, après la fermeture de la mine.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une autre question.

M. McDOUGALL : C'est une question qui se rattache très intimement à la question que nous discutons.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député entreprend de citer un fait. Il a dit que les conditions de l'ancienne loi exigeaient qu'une mine fut exploitée ou confisquée. J'ai dit qu'il y avait des vingtaines de baux sur lesquels un pic ne s'était jamais enfoncé, et qu'ils n'avaient pas été confisqués. Alors il a dit qu'il avait parlé des mines développées. J'ai alors pris le cas d'une mine développée qui n'était pas travaillée et qui n'avait pas été confisquée, de sorte que ce qu'il déclarait être un fait, n'existait pas du tout.

M. McDOUGALL : Je ne parle pas de ce qu'était l'habitude. Je ne parle pas de ceux qui avaient le pouvoir de mettre la loi en opération, mais je parle de la loi telle qu'elle existait, et c'était qu'une propriété devait être exploitée ou remise à la Couronne. L'honorable ministre a changé la loi, et, sans doute, la compagnie a agi selon la loi. S'il avait laissé le droit régalien comme il était et s'il n'avait pas indûment taxé la compagnie, mais il a augmenté le droit régalien et la conséquence a été que ces gens paient aujourd'hui plus de $100,000 par année, et ils doivent économiser où il peuvent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez! écoutez! Où va ce droit?

M. McDOUGALL : Mon honorable ami dit écoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Où va ce droit?

M. McDOUGALL : Dans le trésor provincial.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez! écoutez!

M. McDOUGALL : Mais d'où vient-il ? Il vient de l'ouvrier et du rude travailleur.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'ouvrier reçoit un salaire plus élevé qu'autrefois.

M. McDOUGALL : Précisément, mais il l'obtient ailleurs. Quel endroit l'honorable ministre des Finances peut-il nommer où cet ouvrier ne puisse obtenir un meilleur salaire maintenant qu'il n'en obtenait à cette époque?

M. CAMPBELL : Il y a un gouvernement libéral au pouvoir maintenant.

M. McDOUGALL : Sur la question de l'exercice du pouvoir de fermer une mine, on n'a jamais eu intention de confisquer une mine à moins que le gouvernement ne jugeât à propos de le faire. Les mines qu'on exploitait alors produisaient asez de houille pour le marché. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les gens qui s'étaient groupées autour de la mine Victoria ou de la mine Gowrie, et y avaient acheté des propriétés dans l'intention d'y demeurer le reste de leur vie, furent contraints, par cette législation, de les abandonner. Je n'ai pas l'intention de blâmer la compagnie. Ce qu'elle a fait, elle l'a accomplie légalement, en vertu de la loi passée par l'honorable ministre. Aurait-elle pu faire cela sous la loi antérieure?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, certainement, tout aussi facilement.

M. McDOUGALL : Elle ne l'aurait pu, parce que les lois de la Nouvelle-Ecosse ne lui permettaient pas de posséder ces mines sans les exploiter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme question de fait, l'honorable député sait que cette même mine a été fermée en vertu de l'ancienne loi et qu'elle n'a pas été confisquée, la mine même dont il parle.

M. McDOUGALL : Cela aurait pu être possible à l'égard d'aucune des mines, parce que l'on produisait plus de houille qu'on ne pouvait en vendre sur le marché. Prenez la compagnie connue sous le nom d'Association générale des Mines, exploitant une houillère de chaque côté du port, avec navires entrant dans le port ; elle s'aperçut qu'elle ne pouvait trouver un marché que pour 100,000 tonnes de houille, et elle cessa ses opérations dans la mine de l'autre côté du port, connue sous le nom de mine Victoria, parce qu'elle pouvait produire d'un seul côté toute la houille nécessaire au marché. C'est la raison pour laquelle l'Association générale des Mines n'a pas exploité cette mine pendant quelques temps.

M. McLENNAN (Inverness) : Et la mine de Lingan ? Elle appartenait à l'Association générale des Mines.

M. McDOUGALL : Elle exploita la mine de Lingan, et ensuite transporta ses opérations à la mine Victoria. Je crois que la houille était épuisée dans la mine de Lingan. Nous avions la fermeture des mines alors ; elles étaient virtuellement confisquées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle les a perdues par confiscation, comment?

M. McDOUGALL : Il y avait la mine Block-House, sur la baie des Vaches. Durant le marasme de 1874 à 1878, lorsque nos mines de houille avaient de la peine à maintenir leurs opérations en activité, lorsque la

production entière ne dépassait guère un demi-million de tonnes, la mine Block-House sur la baie des Vaches devint arriérée dans le paiement des droits régaliens, de même que toutes les autres mines de houille dans le Cap-Breton. Les propriétaires ne pouvaient vendre leur houille, et, lorsqu'ils trouvaient acheteur, ils la vendaient à perte. La mine Block-House devait des droits régaliens au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le gérant de la mine Block-House se trouva, en politique, être l'adversaire du présent ministre des Finances, qui était à cette époque premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'était un citoyen américain, qui n'avait pas droit de voter.

M. McDOUGALL : Je ne sache pas qu'il soit très nécessaire de mentionner cela, puisque M. Whitney, le bras droit de l'honorable ministre des Finances, ne peut voter dans le Cap-Breton.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'objection ne porte pas sur le fait que c'était un citoyen américain ; mais, lorsque l'honorable député dit qu'il était mon adversaire en politique, j'attire simplement son attention sur le fait qu'il ne pouvait pas voter du tout.

M. McDOUGALL : Je ne crois pas que l'honorable ministre aurait objection de recevoir l'appui de quelques personnes qui n'ont pas droit de voter, même si c'étaient des citoyens américains. Cet homme était l'adversaire de l'honorable ministre en politique. Il était comme le reste des propriétaires de mines dans le Cap-Breton ; lorsqu'ils s'adressaient au parti de l'honorable ministre pour obtenir une politique qui encourageât la grande industrie minière, ils s'apercevaient qu'ils ne pouvaient l'obtenir de la part de l'honorable ministre et de ses amis. Par conséquent, ils appuyaient les gens qui pronaient la politique qu'ils croyaient être dans leur intérêt. M. Belloni, qui administrait cette mine, et la majorité des travailleurs appuyaient le parti conservateur. Il m'appuya en 1878. Il était arriéré dans ses paiements de droits régaliens, comme l'étaient presque toutes les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, mais, lorsque mon honorable ami (M. Fielding) monta au pouvoir, en 1882, une des premières choses qu'il fit fut de se mettre à l'œuvre, et, trouvant que M. Belloni était arriéré dans le paiement de ses droits régaliens, de sa main-d'œuvre et de son outillage, l'honorable ministre (M. Fielding) profita de la loi, envoya son missionnaire légal à la baie des Vaches, et saisit l'outillage et le matériel roulant de M. Belloni.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. McDougall) sait que ce fût longtemps après mon arrivée au pouvoir.

M. McDOUGALL : Cela importe peu ; vous avez fermé la mine, tout de même.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais cela importe beaucoup. L'honorable député dit que la première chose que j'ai faite en arrivant au pouvoir fût d'intervenir dans les affaires de ce pauvre homme ; mais, en réalité, on lui permit de continuer pendant plusieurs années, sans payer un sou.

M. McDOUGALL : Je ne sais pas si ce fut un an ou deux ans.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors, si vous ne le savez pas, vous ne devriez pas en parler.

M. McDOUGALL : Il importe peu dans quel temps cela eut lieu ; cela eut pour effet de ruiner les affaires de cet homme, et, de plus, cela l'empêcha de payer ses journaliers. C'est pire que la condition dont mon honorable ami (M. Fielding) a parlé, savoir que les mines n'ont pas été fermées. Elles auraient pu être fermées, si la loi eût été mise en vigueur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et vous dites que nous aurions pu confisquer sa propriété, et que nous ne l'avions pas fait.

M. McDOUGALL : La raison pour laquelle vous ne l'avez pas fait, est parce que vous saviez que vous auriez un éléphant blanc sur les bras, comme dans le cas du chemin de fer de prolongement-est, et vous ne saviez pas comment conduire l'éléphant blanc. Je dis, M. le président, qu'en vertu de la loi, il est de notre devoir d'encourager tout individu qui exploite une mine de houille, que ce soit M. Whitney ou n'importe quel autre, nous ne devrions pas profiter injustement de lui. M. Whitney était parfaitement justifiable de fermer ces mines s'il le jugeait à propos, parce qu'il l'a fait sous l'autorité de la loi passée par mon honorable ami (M. Fielding). Notre querelle est avec les gens qui ont passé cette loi. Tant que M. Whitney se conformera à la loi qui a été faite pour son bénéfice, et sous le prétexte qu'elle était faite pour le bénéfice de la population toute entière de la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons aucune querelle avec M. Whitney, mais nous avons un sujet de querelle et nous continuerons de nous quereller avec mon honorable ami (M. Fielding) et ceux qui lui ont aidé à adopter cette loi. Ils avaient un remède entre les mains. Il y avait un moyen par lequel ils auraient pu promouvoir les intérêts de M. Whitney et en même temps protéger les intérêts du peuple, et nous prétendons qu'ils ont manqué à leur devoir en n'adoptant pas ce remède. Je dis que cette législation a indument taxé l'industrie houillère. L'industrie houillère est une industrie dans laquelle on est exposé à de grandes pertes, tant de la part du propriétaire que de celle des mineurs, et, pour cette raison, on ne devrait pas le taxer comme on l'a fait dans la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas une mine de houille au Canada, aujourd'hui, qui devrait

être taxé d'un droit régalien de 12½ sous la tonne. La seule raison qu'ait jamais donnée l'honorable ministre (M. Fielding) pour taxer cette industrie houillère, était d'obtenir un revenu pour la province de la Nouvelle-Ecosse. A cette heure avancée de la session, je n'entrerai pas dans les détails pour montrer comment on a disposé de cette augmentation de revenu comparé à celui qu'on avait retiré auparavant. Si je compare le déboursé de ce revenu avec le déboursé du revenu antérieur, qui était plus faible que celui d'aujourd'hui, je pourrais démontrer très facilement que l'augmentation de revenu provenant des droits régaliens sur la houille n'a été d'aucun avantage du tout pour le peuple. Cette question, M. le président, intéresse non seulement la Nouvelle-Ecosse, mais les autres provinces de la Confédération. Plus nous développons nos grandes industries, que ce soit la houille, ou le fer, ou l'acier, ou n'importe quelle autre, plus nous aidons au bien général du pays. Je dis que l'honorable ministre (M. Fielding) a indument taxé cette industrie, et que lui et ses associés auront très peu de paix jusqu'à ce que cette taxe soit réduite, et que justice soit faite. Maintenant que la production de la houille a largement augmenté, il n'est plus aussi nécessaire de percevoir des droits régaliens aussi élevés, et pour cette raison j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous réduirons cette taxe, et où nous aurons la chance d'ouvrir de nouveau les mines non développées que nous avons dans le Cap-Breton. Nous avons là d'immenses propriétés houillères, et il est du devoir de ce gouvernement aussi bien que de celui du gouvernement provincial, de nous permettre de fournir de la houille au marché que nous avons aujourd'hui et d'en créer de nouveaux. Je pourrais traiter la question de l'industrie du fer et de l'acier dans le Cap-Breton, pour le développement de laquelle les libéraux, en dehors de la Chambre—aidés par les déclarations du ministre des Finances—s'efforcent de réclamer crédit pour eux-mêmes. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la traiter à cette phase. Je crois que le peuple canadien a trop de bon sens pour se laisser emporter par de si vaines déclarations que celles que prodiguent les libéraux de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES : La question que l'honorable député (M. McDougall) a discutée si longuement, est d'une nature plutôt locale ; bien que je ne veuille pas dire qu'elle n'intéresse pas dans certains quartiers, l'honorable député (M. McDougall) conviendra avec moi qu'il y a des signes manifestes que la question n'intéresse pas beaucoup la Chambre à cette phase avancée de la session. La question est cependant bien comprise dans le comté de Cap-Breton, où tous les faits mentionnés par l'honorable député sont bien connus, et l'on y comprend parfaitement aussi les choses qu'il a dites, mais qui n'existent pas ; et en présence des conditions telles qu'elles existent dans le comté de Cap-Breton, il n'est réellement pas nécessaire de dire grand'chose sur le sujet. On cite fréquemment comme exemple une tablette commémorative dans Saint-Paul, à Londres, placée là à la mémoire du grand architecte qui a conçu le projet de cet imposant édifice. Elle cite le nom de sir Christopher Wren, et dit : "Si vous voulez voir son monument regardez autour de vous." Le candidat libéral dans le comté de Cap-Breton, lorsqu'il sera nécessaire d'en choisir un, n'aura qu'à dire cela ; si la population du comté veut voir les résultats de la politique libérale, tout ce qu'elle aura à faire sera de regarder autour d'elle.

M. McDOUGALL : Mon honorable ami veut-il parler du monument qu'il a érigé dans la Nouvelle-Ecosse, connu sous le nom de dette publique, qui projette son ombre sur la porte de chaque habitant de cette province ?

GUERRE SUD-AFRICAINE—COMMERCE DE TRANSPORT.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je désire porter une question à l'attention de la Chambre, et ma réputation pour les discours de courte durée est si bien établie que mes honorables collègues ne doivent pas avoir d'appréhension.

On croit généralement, en ce pays, que le gouvernement devrait donner, autant que possible, de ses affaires aux Canadiens ; mais je désire appeler l'attention sur le fait que le fret des articles expédiés en Afrique-sud est passé en grande partie par des courtiers maritimes américains, à l'exclusion des courtiers canadiens. Avant de quitter la capitale pour retourner chez lui, mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) avait étudié cette question, et c'est plus pour le travail qu'il s'est imposé à cet égard que par intérêt personnel, que je la soumets aujourd'hui à la Chambre. C'est une affaire qui intéresse considérablement la province du Nouveau-Brunswick et certains citoyens de Saint-Jean ; mais elle en intéresse d'autres aussi, car il est bien connu que les opérations du fret maritime se font en très grande partie dans les provinces d'en bas.

Cette affaire a été jugée assez importante pour que l'on ait eu recours à l'aide de quelques membres du gouvernement dans le but d'amener M. Robertson, le commissaire de l'industrie laitière, celui-là même qui a charge de ce service, à accorder quelque attention aux réclamations de ces courtiers maritimes. Il est possible que les plaintes ne soient pas très fondées et qu'il n'aie pas été commis d'injustices ; mais l'affaire qu'on m'a prié de signaler à la Chambre consiste en ceci que certaines opérations qui relèvent du département de l'Agriculture, c'est-à-dire la manutention et l'exportation en Afrique-sud d'articles qui sont en grande partie des

produits canadiens ont été conduites à peu près exclusivement par des compagnies de courtiers résidant à Boston ; et les plus intéressés à la chose en Canada, Scammell et Cie, de Saint-Jean, sont portés à croire qu'ils n'ont pas été en cela traités avec justice. Ils vont presque jusqu'à dire qu'ils ont été trompés, ou bien que, s'ils n'ont pas été induits en erreur, il y a quelque chose de contradictoire entre les résultats obtenus par eux et la correspondance qu'ils ont eue avec le commissaire de l'industrie laitière, M. Robertson. Je vais vous donner lcture d'une lettre de MM. Scammell et Cie, adressée à l'un de nos collègues (M. Mills), car elle résume tout ce qui peut être dit sur ce sujet, à leur point de vue :

Je dois vous dire que les steamers suivants ont jusqu'ici, au compte du gouvernement, des chargements pour le Sud-africain, et que tous, à l'exception du " Mohican " (frété par Wm Thompson et Cie) ont été affrétés par des courtiers maritimes qui, apparemment, ont connu d'avance les conditions du gouvernement, et obtenu la préférence. Nous avons fait de notre mieux pour avoir quelque chose de ce trafic, mais nous n'avons pu avoir accès auprès du gouvernement. Il a refusé de nous de " Manhanset " qu'il a par la suite accepté d'une maison de Boston avec laquelle il concluait la plupart des affrétements.

Les vapeurs affrétés mentionnés dans cette lettre étaient : le *Massapequa*, 1,935 tonneaux, deux voyages ; le *Janeta*, 2,197 tonneaux ; le *Manantic*, 1,760 tonneaux ; le *Masconomo*, 2,738 tonneaux ; le *Mohican*, 1,749 tonneaux ; le *Fashoda*, 1,782 tonneaux et le *Manhanset*, 1,742 tonneaux. Ces messieurs ont inclus dans leur lettre un télégramme qui fait voir comment la chose s'est passée. Le 8 mars, ils recevaient de M. Robertson le télégramme suivant :

Pas prêts encore à affréter navires avril, et n'aurons pas besoin de navires avant le 23 avril.

Au commencement d'avril, moins d'un mois après la date de ce télégramme, M. Robertson, sans plus ample communication avec ces messieurs, nolisa un vapeur qui devait partir en avril ; et le gouvernement, ou ceux qui étaient chargés de l'affaire ne me paraissent pas s'être efforcés de donner à des courtiers canadiens la bonne aubaine de ces affrétements. Je vois qu'une autre maison est sous la même impression de n'avoir pas été très bien traitée. Voici une lettre, datée du 2 avril, adressée au professeur Robertson par Wm Thomson et Cie, de Saint-Jean, dans laquelle ces messieurs disent, au sujet du vapeur *Manhanset:*

Nous notons la confirmation de votre affrétement de ce bateau par MM. John G. Hall et Cie lequel, croyons-nous, nous sera consigné à Saint-Jean ; mais la commission d'agence est seulement de $50 ici, tandis que les MM. Hall font six fois plus que cela en commission sur son affrétement. A ce sujet MM. Hogan nous écrivent :

" Nous avons préparé ce steamer aux mêmes termes et conditions que le " Mohican " avec le professeur Robertson. Nous regrettons que dans l'affrétement de ces bateaux il n'y ait pas eu moyen d'en arriver à un arrangement par lequel vous auriez pu tous deux y participer ; mais nous avons jugé que la seule manière raisonnable était, après avoir été notifié que vous aimeriez à fournir vous-mêmes un steamer, d'indiquer les mêmes prix et conditions pour tous les courtiers, et alors le professeur Robertson aurait, lui-même, décidé qui devait avoir l'affrétement."

Vous voyez par ceci que toute l'affaire est entre vos mains, et comme les MM. Hall ont préparé cinq steamers pour vous et que nous n'en avons qu'un, nous espérons que vous nous donnerez la préférence pour le " Massapequa " qui, nous vous l'avons télégraphié, accepterait $29,000 et £55 par jour d'indemnité pour surestaries.

Et ils ajoutent :

Les MM. Hall ont fait un très joli bénéfice sur les cinq affrétements, et nous espérons que vous ne donnerez pas toutes les commissions à des courtiers américains.

Comme les papiers le démontrent—et en réponse à une motion proposée en cette Chambre, j'ai fait produire ceux qui contiennent une certaine partie de la correspondance, mais ils ne sont manifestement pas complets—il en résulta que, à l'exception du steamer *Mohican*, la presque totalité de cette opération lucrative—et on dit que dans un seul de ces cas le courtage s'élèvera à $1,000 par voyage—est allée à cette compagnie de Boston.

D'après ce que je puis savoir, les messieurs de Saint-Jean qui n'ont pas réussi à obtenir cette opération sont des amis de la présente administration. Je ne pourrais donc pas reprocher au gouvernement de favoriser ses partisans aux dépens de ses adversaires. Mais par respect pour mon honorable ami d'Annapolis et ses correspondants qui sont des hommes d'affaires importants, j'ai cru devoir porter d'une manière très sommaire cette affaire à la connaisance de la Chambre. Ces messieurs disent avoir fait tous les efforts raisonnables pour obtenir une part de la transaction, et ils en concluent que leur insuccès est entièrement dû à la façon dont elle a été conduite par le professeur Robertson, du département de l'Agriculture. Je ne veux pas faire d'insinuation malveillante, mais je ne puis voir pourquoi l'opération n'a pas été faite par des courtiers canadiens. Les articles exportés étaient des produits du Canada, et l'affaire était celle du gouvernement impérial ; elle aurait dû être donnée à des Canadiens. Si l'on a montré de la préférence pour des courtiers étrangers, c'est une faute et une de celles au sujet desquelles le peuple n'est pas disposé à faire preuve de patience.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si mon honorable ami m'avait dit qu'il allait amener cette affaire sur le tapis, je me serais procuré les détails pour les présenter à la Chambre.

M. BELL (Pictou) : J'avais l'intention d'attendre que nous fussions en comité ; mais comme tout le monde a hâte d'en finir

avec la session, j'ai choisi cette occasion pour soulever la question, et je dois des excuses à l'honorable ministre pour ne l'en avoir pas prévenu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : N'ayant pas les détails sous la main, je ne puis parler que de mémoire et sans la précision que la question mérite.

L'automne dernier, à l'époque où nous cherchions des navires pour envoyer du foin du port de Montréal de l'autre côté de l'océan, nous invitâmes tous les armateurs et courtiers maritimes du Canada à nous faire des offres ; il nous fut très difficile d'en trouver, et les plus avantageuses nous furent faites par cette maison américaine. Quelque temps après nous eûmes à nous procurer d'autres navires et nous nous adressâmes aux armateurs canadiens ; plusieurs armateurs des provinces maritimes écrivirent au département de l'Agriculture, quelques-uns même télégraphièrent, demandant qu'on leur donnât l'occasion d'offrir des navires. A tous nous en fournîmes l'occasion ; mais invariablement nous trouvâmes infiniment meilleures les offres faites par la maison de New-York. En quelques cas celle-ci nous offrit le même navire moyennant un prix équivalant à $5,000 ou $6,000 de moins par voyage que celui auquel le même navire nous était offert par des courtiers canadiens. Dans ces conditions, nous crûmes qu'il était de notre devoir à l'égard des autorités impériales dont nous étions les agents, d'accepter l'offre la plus basse.

Plus d'une fois j'exprimai ma surprise au professeur Robertson qui m'a répondu que les courtiers maritimes lui avaient dit qu'il y avait tant d'autres navires nolisés à New-York par ces maisons qu'elles pouvaient faire la transaction à meilleur marché et plus avantageusement que les maisons canadiennes.

M. BELL (Picton) : La maison qui a fait la transaction n'est pas une maison de New-York, mais de Boston—la maison John G. Hall et Cie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je crois que l'honorable député a raison ; mais, comme je l'ai dit, je parle de mémoire seulement. Nous avons compris qu'il était de notre devoir de faire les choses aussi économiquement que possible. Aucun des navires n'était canadien, sauf le *Micmac* qui avait été nolisé d'une maison de New-Glasgow. Quant au professeur Robertson, il s'est consulté avec moi, et je partage la responsabilité avec lui, bien que j'aie laissé l'affaire entièrement à son jugement. Mais il m'a exposé les faits, il m'a démontré qu'il faisait tout en son pouvoir pour expédier le foin à aussi bas prix que possible. Bien qu'il soit vrai que cette maison étrangère ait fait une bonne part de la transaction, cela ne vient pas d'un désir chez le professeur Robertson ni chez le département de ne pas mettre cette opération à la portée des courtiers maritimes canadiens.

M. J. V. ELLIS (ville de Saint-Jean) : J'espère que l'honorable ministre va rafraîchir sa mémoire et en apprendre davantage à la Chambre sur ce sujet. Si j'ai bien compris la plainte de Scammell frères, ces messieurs ont offert un navire au professeur Robertson et celui-ci a répondu qu'on n'avait pas besoin de navires à cette époque. Dans le même temps on s'adressait, je crois, à une maison de Boston qui plaça un navire. Scammell frères affirment que si on leur avait dit que le navire était demandé, ils auraient pu le fournir.

Je ne fais pas de reproches à l'honorable ministre, mais je dis simplement ceci afin qu'il puisse s'informer et donner satisfaction à l'opinion publique de Saint-Jean : car il est facile de comprendre que dans un port maritime comme celui de Saint-Jean où il y a tant de courtiers, on soit très mécontent en voyant des courtiers américains admis dans les affaires canadiennes, surtout dans des affaires comme celles-ci. Un courtier canadien a virtuellement l'avantage de pouvoir expédier d'un port canadien. Je serai bien aise que le ministre se rende parfaitement compte de l'affaire, particulièrement en ce qui concerne la plainte de Scammell frères. Je ne connais pas aussi bien celle de la compagnie Thompson, mais j'aimerais avoir une meilleure explication de toute l'affaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'y manquerai pas.

M. BELL (Pictou) : D'après ce qui a été dit, il paraît y avoir un malentendu. La déclaration du ministre diffère entièrement de ce qui a été dit par d'autres. Une autre fois, lorsque les estimations budgétaires seront à l'étude, l'honorable ministre pourra rafraîchir sa mémoire et donner une explication plus complète.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très volontiers, je ferai droit au désir exprimé par mes honorables amis de Saint-Jean (M. Ellis) et de Pictou (M. Bell). Je suis certain de pouvoir exposer l'affaire de façon à ce qu'ils la comprennent parfaitement. Il avait été fixé une limite au prix du foin qui devait être livré en Afrique-sud. Cette limite déterminait la quantité de foin que nous pourrions envoyer, ainsi que, dans une très grande mesure, le prix que nous pouvions payer pour le foin en Canada. Moins nous avions à payer pour le fret, plus cher pouvions-nous payer le foin ; par conséquent, il y allait de l'intérêt, non seulement des autorités impériales, mais aussi du Canada, de nous assurer d'un fret aussi bon marché que possible.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je désire appeler l'attention de la Chambre, et

particulièrement celle du ministre des Travaux publics, sur un grief qui existe dans la ville du Sault Sainte-Marie. J'y ai fait allusion, il y a quelque temps, lorsque j'ai dit que, quoique nous ayons consacré des millions de dollars à la construction de l'une des plus belles écluses qu'il y ait probablement au monde pour faciliter le transport du fret entre l'est et l'ouest, les steamers d'un fort tirant d'eau ne pourraient pas stopper à la ville du Sault Sainte-Marie. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) s'est inscrit en faux contre cette assertion, et a dit que la raison pour laquelle les steamers du Pacifique Canadien se rendent sur le côté américain de la rivière, c'est parce qu'ils y prennent leurs chargements de houille.

M. GIBSON : En franchise, ai-je dit.

M. TAYLOR : En franchise, oui. Mais l'honorable député (M. Gibson) m'a contredit et a affirmé qu'il y a suffisamment d'eau aux docks, sur le côté canadien. Je suis allé aux renseignements et je vais donner lecture d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Sault Sainte-Marie, ainsi que d'une lettre de l'un des capitaines de la "Northen Navigation Company." La lettre est datée de Collingwood, 9 avril 1900, et se lit comme suit :

Cher monsieur,—En réponse à votre honorée lettre du 5 du courant, le dock d'état au "Soo" a 14 pieds de profondeur, 180 pieds de front et 200 sur les côtés ; le dock international, 14 pieds d'eau et 180 pieds de front. Ample mouillage aux jetées du canal, avec 20 pieds d'eau. Je ne sache pas que les bateaux qui passent par les écluses restent toute la nuit sur le côté américain. Et pourquoi y resteraient-ils puisqu'ils n'y ont pas d'affaires, telles que commandes, houille, courriers de la poste, etc. Je ne pense pas qu'un mouillage améliorerait les choses en cet endroit, mais pour le commerce local il faudrait plus d'eau aux docks international et de l'Etat, et plus ample mouillage aussi. Il faudrait au moins 18 pieds d'eau pour les bateaux de l'endroit, car ce serait là leur tirant en descendant avec des chargements de farine et de blé. Ils ont souvent du fret à destination du "Soo" canadien et que nous ne pouvons décharger à cause de la profondeur de l'eau aux docks.

Sincèrement à vous,
JAMES BASSETT,
Capitaine.

Voici une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal de Sault Sainte-Marie :

Le conseil municipal de la ville de Sault Sainte-Marie expose respectueusement ce qui suit :

Sault Sainte-Marie, Ont., n'a pas de docks qui puissent permettre aux plus gros navires portant chargement d'opérer un débarquement sur le côté canadien, soit en montant ou en descendant.

Le "Majestic" a de temps à autre refusé du fret à destination de ce port, ou, lorsqu'il en a accepté une certaine quantité, il l'a débarqué sur la cale du canal et s'est chargé de le faire parvenir, à ses frais, aux consignataires.

Les steamers du chemin de fer Canadien du Pacifique n'arrêtent pas et ne peuvent pas faire escale dans les docks canadiens quand ils ont des chargements, et il en est de même pour les steamers de la ligne Beatty ; ils sont obligés de se servir des docks américains. Les premiers ne s'approvisionnent pas de charbon au Sault Sainte-Marie, mais ils prennent de la houille à Owen-Sound où elle est en entrepôt, et pas plus que les autres bateaux qui font le service des lacs, ils n'acquittent de droits sur cette houille ; ils peuvent s'approvisionner en entrepôt aux ports canadiens.

Le dock du gouvernement est dans un état affreux, positivement dangereux pour le trafic ordinaire. Souvent les chevaux enfonçent dans le plancher pourri, et l'année dernière un cheval s'y est tué. A aucun des docks canadiens il n'y a pas assez d'eau pour permettre aux steamers, sauf à ceux d'un faible tirant, d'opérer un débarquement, et les chenaux qui conduisent aux docks sont dangereux à cause des roches qui entravent la navigation en cet endroit.

Presque tous les approvisionnements expédiés du Manitoba à cette section, tels que farine, fourrage, son, etc., ont été depuis des années débarqués sur les alléges au Sault Sainte-Marie, Michigan, ou transportés à Owen-Sound et transbordés sur les steamers du marché, puis transportés au Sault et d'autres ports de distribution.

Les pertes infligées au commerce général du pays par le fait que les steamers ne peuvent faire escale sont très considérables, et leur déchargement dans nos docks devient d'année en année plus désirable. Les pertes occasionnées aux hôtels du Sault par la même cause sont aussi très sérieuses, et puis les retards, les pertes de temps, les ennuis et les inconvénients auxquels est soumis le voyageur venant du Canada sont incalculables.

Assurément, la ville la plus importante de l'Algoma au double point de vue commercial et géographique, avec ses grands canaux et d'immenses industries en vue de développement, a beaucoup plus de titres à l'attention et à l'action immédiates de l'Etat que plusieurs localités où la population et le trafic sont absolument une quantité négligeable. Il n'en est pas moins vrai que des sommes considérables des deniers de l'Etat sont affectées à un trafic qui n'existe pas. Actuellement la profondeur d'eau, au dock de l'Etat, est de 14 pieds à peu près.

W. H. PLUMMER, maire.
GEO. BARBER.
R. LANG.
W. H. HILL.
E. NOBLE.
S. E. FLEMING, M.B.

En voilà assez, je crois, pour confirmer mon assertion quant à l'existence d'un grief. C'est une honte pour notre pays, après avoir dépensé des millions pour créer sur le côté canadien du Sault Sainte-Marie une des plus grandes voies fluviales qui existent au monde, de voir notre commerce entraîné vers le côté américain.

Lorsque je suis allé là-bas, l'année dernière, j'ai demandé un billet pour le Sault, et quand l'agent m'a posé la question : Quel Sault ? J'ai répondu : le Sault canadien. Le steamer du chemin de fer Canadien du Pacifique m'a débarqué sur le côté américain, et j'ai dû monter à bord d'un petit bateau passeur qui nous a transportés sur le côté canadien. J'ai constaté qu'il en a été de même pour le fret.

L'ancienne administration avait pris des mesures pour établir un dock d'Etat destiné à faire partie du réseau de communi-

cations qui devait faire arrêt en cet endroit. Mais la présente administration est survenue, et les choses en sont restées là. Elle a dépensé des millions ailleurs, mais pas un dollar ici, et le commerce de ce port est chassé sur le côté américain, faute de quelques milliers de dollars affectés à l'approfondissement des voies fluviales de façon à permettre aux steamers de venir sur le côté canadien de la rivière. Pendant mon séjour au Sault, j'ai pu voir qu'on se plaignait amèrement de ce que les steamers ne pouvaient pas y relâcher, faute d'eau.

Ainsi que je le disais tantôt, lorsque j'ai fait connaître l'état des choses, l'honorable député de Lincoln a protesté et prétendu que les steamers allaient sur le côté américain parce qu'ils y prenaient leur houille et leurs provisions en franchise. Or, le conseil municipal démontre qu'ils peuvent avoir la houille en entrepôt dans un port canadien et qu'ils pourraient aller au Sault canadien s'il y avait assez d'eau. Pendant que j'étais là, l'été dernier, un bateau avait obstrué le chenal et il y avait sur le côté américain à peu près 200 steamers qui attendaient leur tour de passer et pas un seul sur le côté canadien. Ils restèrent là trois ou quatre jours en attendant que le chenal devint libre. S'ils avaient pu amarrer à des jetées canadiennes, nos marchands auraient reçu une partie de ce commerce.

Puisque le gouvernement fait des dépenses aussi considérables, cette année, je crois que le Sault SainteMarie devrait être le premier objet de sa sollicitude. Il devrait donner au dock d'Etat et au dock international une profondeur d'eau suffisante qui permette aux steamers du chemin de fer Canadien du Pacifique d'y passer, afin de pouvoir relâcher dans des ports canadiens au lieu d'être forcés, comme aujourd'hui, d'aller sur le côté américain de la rivière, à cause de l'eau basse.

SEANCE DU SOIR.

REVUE DE LA SITUATION FINANCIERE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Suivant l'avis que j'en ai donné au ministre des Finances, je désire, à cette phase de nos procédures, faire quelques remarques que je terminerai par une motion. Cette motion et les remarques que je veux faire s'appliqueront à la position du gouvernement, à la taxe et aux dépenses du pays. Ce sujet n'est pas neuf, et, dans plusieurs de ses côtés, a déjà été discuté à toutes les sessions depuis l'accession au pouvoir des honorables députés de la droite. Je ne veux faire qu'un court résumé de la position ainsi qu'elle m'apparaît aujourd'hui, et ainsi qu'elle apparaîtra, je crois, à la grande majorité des électeurs du Canada. Les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1896, après un pélérinage dans le désert de l'opposition qui a duré dix-huit ou dix-neuf ans. Pendant ce pélérinage, ils faisaient d'énergiques professions de foi au sujet de ce qu'ils feraient et ne feraient pas, s'ils arrivaient au pouvoir. Je ne propose pas de parcourir tout le champ des promesses qu'ils ont faites mais de me borner à quelques-unes.

La première de leurs promesses était de réduire le volume de la taxe du pays. Comme réponse à cette promesse, il suffira de citer quelques faits depuis leur arrivée au pouvoir. En 1894-95, la taxe prélevée sur le pays était de $25,446,198 ; en 1899-1900, la même taxe, en chiffres ronds, est de $38,000,000. L'augmentation de $12,500,000 dans le volume de la taxe entre 1894-95 et 1899-1900 est la réponse à cette promesse. On se rappellera que leur promesses de réduire la taxe commença officiellement en 1893 et se continua sans interruption jusqu'au jour où ils montèrent au pouvoir. J'ai pris l'exercice 1894-95 comme point de comparaison parce que c'est l'exercice pendant lequel le parti libéral-conservateur a le plus réduit la taxe, après les réductions considérables opérées par l'abolition des droits sur le sucre et par les trois revisions de tarif entre 1891 et 1894. Après 1894-95, une partie de la taxe sur le sucre fut remise. Ils ont promis de diminuer la dette publique, ils ont déploré son accroissement, ils ont déclaré que c'était une menace aux intérêts commerciaux du pays, et qu'au lieu d'augmenter la dette, il fallait la diminuer. Ils ont rempli cette promesse en augmentant la dette, en chiffres ronds, de $8,000,000 depuis 1896 à 1899-1900. Ils ont fait cette augmentation malgré le revenu le plus considérable que le Canada ait jamais eu, et des excédents sans précédent. Nonobstant cet immense revenu et ces grands excédents, le gouvernement, au lieu de diminuer la dette publique, l'a, ainsi que je l'ai dit, augmentée de $8,000,000. En termes définis et absolus, ils ont promis de réduire la dépense. On trouve la réponse à cette promesse dans le fait que la dépense totale, qui en 1896 était de $41,702,383, était augmentée, en 1899-1900, à $53,050,000, soit une augmentation de $11,300,000, en chiffres ronds. Cette augmentation a été générale ; elle a eu lieu dans tous les services. L'intérêt sur la dette publique a été augmenté de 3½ pour 100 ; l'administration de la justice, de 7½ pour 100 ; les arts, l'agriculture et les statistiques, de 22½ pour 100 ; le gouvernement civil, de 1½ pour 100 ; les travaux géologiques, de 12 pour 100 ; l'immigration, de 110 pour 100 ; la quarantaine, de 44 pour 100 ; les sauvages, de 12 pour 100 ; le service des phares et des côtes, de 16 pour 100 ; transport des malles, de 9 pour 100 ; la Milice et la Défense, de 90 pour 100 ; dépenses diverses, de 84 pour 100 ; service océanique et de rivières, 80 pour 100 ; pénitenciers, 8½ pour 100 ; pensions, 12 pour 100 ; travaux publics, 50 pour 100 ; chemins de fer et canaux, sur le revenu, 200 pour 100 ; mise à la retraite, 4½ pour 100 ; dounes, 16 pour

100 ; chemins de fer et canaux, 11 pour 100 ; ministère du Commerce, 800 pour 100. Ces comparaisons sont faites entre l'exercice 1895-96 et l'exercice 1898-99. Si elles étaient faites avec l'année qui vient de se terminer, les augmentations seraient encore plus fortes que celles que je viens de lire. Je pourrais continuer ainsi et montrer l'augmentation de la dépense dans chaque service public, mais la liste que je viens de lire est suffisante. Je ferai, cependant, exception pour l'augmentation énorme des dépenses pour l'immigration, qui, du temps des gouvernements conservateurs, variaient entre $150,000 et $200,000, et qui, en 1899-1900, se sont élevées à $425,000, tandis que, dans le budget de cette année, on nous demande $455,000 pour l'immigration seulement, dont la plus grande partie est dépensée en salaires d'agents, dépenses casuelles et autres de ce genre.

Nous avons une autre preuve de l'extravagance du gouvernement dans les dépenses des commissions. Je trouve que, à part la commission sur les réclamations concernant les phoques de la mer de Behring, et celle sur la vie des phoques, qui ont agi pendant les trois exercices 1896-97, 1897-98 et 1898-99 ce gouvernement a dépensé pour commissions $116,380.39. La plupart de ces commissions avaient été instituées pour récompenser et seulement pour récompenser des partisans et amis fidèles.

Les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition, avaient promis que s'ils arrivaient au pouvoir, ils obtiendraient la réciprocité avec les Etats-Unis. Or, voici quatre ans qu'ils sont au pouvoir, et pendant ce temps ils ont admis en franchise le maïs des Etats-Unis, la ficelle d'engerbage, le fil barbelé de plusieurs descriptions ; ils ont en outre réduit les droits de douane sur plusieurs articles importants que les Etats-Unis exportent en Canada, et en échange de ces faveurs le gouvernement n'a pas reçu un seul sou de réduction de leurs droits de douanes. Plus que cela, il a dépensé $34,600 de l'argent du peuple dans une tentative importune et infructueuse de persuader les commissaires du gouvernement américain, qu'après avoir reçu toutes ces choses, ils devraient, pour faire acte de charité chrétienne, sinon pour autre chose, nous donner quelque chose en retour. Ils ne réussirent pas, et il n'y a qu'un an, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avoua lui-même, devant la Chambre et le pays, son erreur lorsqu'il croyait que le pays voulait avoir la réciprocité.

Ils avaient promis d'abolir la protection. Or, M. l'Orateur, la réponse à cela est que la moyenne du tarif protecteur de 1892 à 1896 sous le régime conservateur a été de 17.47 pour 100, et que pendant les trois années de 1896-97 à 1898-99, sous le régime actuel la moyenne est de 17.17 pour 100, de sorte que si vous prenez la moyenne des cinq dernières années du régime conservateur et la moyenne des trois années depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, vous trouverez que les libéraux ont réduit le tarif dans la proportion étonnante de trente et un centièmes de 1 pour 100.

Les libéraux avaient promis d'ouvrir de nouveaux marchés. C'était d'après eux le grand besoin du Canada. Or, il y a quatre ans qu'ils sont au pouvoir et montrez-moi un seul marché qu'ils aient ouvert. Mais si vous demandez s'ils ont ouvert de nouveaux marchés au Canada la réponse est dans l'affirmative. La première année qu'ils ont été au pouvoir ils ont par leur législation ouvert de nouveaux marchés au Canada pour trente environ des grands pays commerçants du monde, en leur donnant un tarif de préférence et en ne recevant en retour aucune préférence sur un marché quelconque. Si vous demandez s'ils n'ont pas ouvert dans d'autres pays des marchés jusqu'ici inconnus aux produits canadiens, la réponse est absolument dans la négative, car dans aucun pays, dans aucun coin du globe ils n'ont obtenu la moindre réduction de tarif pour les produits canadiens. Ils ont réussi à faire élever les tarifs contre le Canada par quelques-uns des grands pays commerçants en Europe, mais dans aucun pays du monde les produits canadiens n'ont été abaissés.

Les libéraux avaient promis d'abolir les subventions aux chemins de fer. Un de leurs principaux chefs, un de ceux qui étaient les plus considérés, qui était supposé parler au nom du parti, sur les questions de finance et de commerce en particulier, sir Richard Cartwright, fait cause commune avec les Patrons, qui avaient dans leur programme un article que les subventions aux chemins de fer avaient des tendances corruptrices et étaient une source de périls pour la santé du corps politique et qu'on ne devrait pas les continuer. Or, les libéraux, depuis qu'ils sont au pouvoir, ont fait voter pour des chemins de fer et des ponts, $4,053,944, en 1897 ; en 1899, $6,540,000, et en 1900, $3,600,000, soit un total de $14.200,000 pour les trois années. Et il n'est pas possible, tant que ces contrats ne seront pas terminés, de déterminer la responsabilité du pays ou de fixer exactement la somme à ce qu'elle sera exactement, vu le changement inauguré dans le paiement des subventions, arrangement en vertu duquel les sommes à être payées le sont à la suite d'une entente entre le ministre et ceux qui construisent le chemin, le ministre décidant ce qui doit être payé. Outre les subventions contenues dans les résolutions, le gouvernement a payé au chemin de fer de la Passe du Corbeau et au chemin de fer du comté de Drummond, $5.300.000 ; et il a engagé le pays dans un bail de 99 ans, ce qui veut dire à perpétuité, à payer au Grand Tronc une somme annuelle qui représente un capital de $13,800,000.

Mais ce qui surpasse tout, c'est que le gouvernement s'est mis en frais d'accorder de

gros privilèges à ses amis, privilèges de profit, de vente. Si jamais il y a eu pays où le faiseur, le courtier, a eu champ libre, nous l'avons aujourd'hui. Ces gens sont bien connus dans toutes les provinces. Le peuple se les montre du doigt, et aujourd'hui on rapporte couramment que dans certains quartiers, il faut, afin d'obtenir ce que vous voulez, nommer certaines personnes comme intermédiaires. Un bon exemple de cet octroi indu de privilèges à des amis a été donné il y a un an à peu près, lorsque le gouvernement, malgré les protestations de ce côté-ci de la Chambre, a donné de la valeur et une immense valeur à la charte pour un chemin de fer partant d'Edmonton et passant par la passe Yellowhead, qu'ils ont accordé avec une subvention à des amis, qui depuis, ainsi que j'en suis informé sur bonne autorité, ont vendu leurs privilèges aux seules personnes auxquelles ils étaient réellement utiles et nécessaires ; exactement ainsi qu'il avait été prédit dans cette Chambre que cela arriverait.

Les libéraux, M. l'Orateur, avaient promis de protéger l'indépendance du parlement. Tous ceux qui sont en parlement aujourd'hui et qui étaient en parlement alors se rappellent les appels plaintifs que l'honorable chef du gouvernement, alors chef d'opposition, et tous ses amis, y compris le directeur général des Postes, faisaient à cette époque pour la protection de la vertu des membres du parlement, devant les yeux innocents desquels ils ne voulaient pas voir miroiter des offres d'emploi ou d'émoluments. Or, M. l'Orateur, les tons plaintifs n'avaient pas sitôt cessé de retentir dans les couloirs de la Chambre des communes, à l'arrivée des libéraux au pouvoir, que le premier ministre lui-même et l'honorable directeur général des Postes commencèrent à pratiquer ce qu'ils avaient dénoncé. Et jusqu'à présent, ils ont réussi à séduire et détourner du sentier de l'indépendance et de la vertu parlementaire au moins quatorze membres du parti libéral. Comme partisans de la plus belle eau, ils ont rendu de bons services aux libéraux, mais aujourd'hui ils siègent dans des places d'honneur et d'émoluments et ne sont plus des membres indépendants du parlement, mais recueillent la récompense qu'ils ont sollicitée et qui leur avait été promise, promesse que les honorables membres du gouvernement avaient déclaré, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, être indigne, corruptrice, dangereuse pour la santé du corps public et subversive d'un bon gouvernement. Ils ont promis de nous donner la pureté électorale, et le parti libéral a inscrit dans l'histoire électorale du pays les scandales de Huron et Brockville.

Ce devait être un gouvernement d'affaires. Le premier essai qu'ils ont fait dans cette direction a été de donner, très peu de temps avant la réunion du parlement et à la sourdine, un contrat à deux hommes pour construire un tramway de 150 milles à voie étroite entre deux ponts de glace, et de leur donner pour les récompenser 5,000,000 d'acres de terres choisies dans le territoire du Yukon. L'on ne voulait pas attendre la réunion des Chambres pour commencer les travaux et le gouvernement obligea les entrepreneurs à commencer les travaux immédiatement. Obéissant au mandat du gouvernement, ils se mirent à l'œuvre. La Chambre des communes ratifia ce contrat imprévoyant. Heureusement le Sénat le rejeta. Depuis cette époque, sans que ce gouvernement d'affaires ait eu à dépenser un seul dollar, une des meilleurs et je crois la meilleure route a été ouverte pour atteindre le Yukon, et tout le monde s'en sert sans qu'il en coûte un seul sou au gouvernement. Mais il y a un résidu, un peu amer peut-être pour le gouvernement, car on me dit que le ministre des Finances a reçu un petit compte de $334.000 pour dépenses légitimes encourues par les entrepreneurs sur les ordres du gouvernement du Canada, qui aura à décider s'il paiera le compte, comme matière de justice et d'équité ; le paiera-t-il, le répudiera-t-il ? Au gouvernement de répondre, mais le compte est devant lui.

Telle a été la première transaction de ce gouvernement d'affaires. La deuxième a été en rapport avec la ligne rapide. Quelle confession humiliante avons-nous entendu, hier, de la part du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que le Canada, dans cet âge de progrès, a aujourd'hui un service transatlantique fait par des steamers qui font la traversée en treize, quatorze et même dix-neuf jours, et c'est un point réjouissant comme un oasis dans le désert lorsque le ministre peut montrer qu'un steamer a traversé l'Atlantique en neuf jours ou huit jours et demie. Pourtant le gouvernement avait trouvé tout prêt à être conclu un arrangement en vertu duquel le Canada aurait pu avoir une ligne de steamers rapides en opération depuis des mois déjà ; un service parfaitement équipé, en tous points en rapport avec les progrès modernes et les besoins du pays.

Le gouvernement en sa qualité de gouvernement d'affaires a jugé à propos de ne rien faire ; ou plutôt de défaire ce qui était fait, et détruire un arrangement sur le point d'être complété. Et comme gouvernement d'affaires, il a donné à une maison de courtiers maritimes de Londres, le droit de chercher à brocanter depuis deux ans un contrat possible, tandis que le ministre sans portefeuille (M. Dobell), faisait la navette sur l'eau salée, cherchant en vain ces fameux steamers à goulot de bouteille qui devaient révolutionner le trafic sur l'Atlantique. Et aujourd'hui par deux fois, nous avons entendu le ministre du Commerce confesser à cette Chambre que le temps où le Canada aura un service trans-Atlantique à lui est si éloigné, qu'il ne valait pas la peine de s'en occuper, premièrement à cause du prix élevé du fer, deuxièmement à cause de la surabondance d'ouvrage des constructeurs de navires en Angleterre et troisième-

ment à cause des guerres et rumeurs de guerre.

Ce gouvernement devait être un gouvernement d'affaires, et un gouvernement d'affaires fait généralement des contrats après les soumissions, et demande des soumissions pour tous les travaux publics. Mais ce gouvernement d'affaires a mis cette règle de côté. En voici seulement deux ou trois exemples. Un est celui—qui malheureusement n'est pas isolé—où le ministre des Travaux publics (M. Tarte), a offert un contrat de dragage au beau-père de son fils, un homme qui ne s'y connaissait pas plus que moi, et peut-être moins que moi, dans cet ouvrage. Le beau-père a succombé devant l'offre, et a pris un contrat de creusage de $23,000 ou $25,000 sans se déranger de Montréal, et il a eu une bonne commission au profit. Voilà qui est d'affaires : est-ce à l'avantage du pays ou à l'avantage du beau-père, c'est là ce qui reste à prouver.

Le Ministre des Chemins de fer ignore aussi la loi sage de soumissions et de contrats ; et nous en avons des exemples à toutes les pages des crédits et des comptes publics dans le rapport de l'auditeur général. Inutile de les particulariser. Vous pourriez prendre pour exemple l'affaire au ciment acheté deux fois contre l'avis de l'ingénieur en charge des travaux——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Prétendez-vous que cet achat a été fait sans soumission ?

M. FOSTER : Je dis que le ciment a été acheté contre la recomamndation expresse et les désirs de l'ingénieur en charge des travaux——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vous demande pardon. Il n'y a rien eu de tel.

M. FOSTER : —— parce qu'un ami politique a persuadé à l'honorable ministre de ne pas tenir compte de l'intérêt des travaux publics du pays et de l'avis de son ingénieur, et comme résultat, le pays se trouvera à perdre une jolie somme dont je ne sais pas au juste le chiffre—car je n'ai pas les rapports et l'honorable ministre aimerait mieux se voir arracher toutes les dents de devant plutôt que de les produire—mais ce sera probablement dans les $20,000. Puis, le ministre des Chemins de fer et Canaux emploie aussi les méthodes d'affaires. Lorsqu'il ne peut obtenir la législation nécessaire pour exproprier un homme de son bien, il en prend tout simplement possession de lui-même. Mais il n'avait pas plutôt fait cela qu'il fut chassé de la propriété, et le pays aura à payer $30,000 peut-être plus pour cet acte du ministre.

Puis on fait au taux de $425 par jour du dragage, nettoyage, vous l'appellerez comme vous le voudrez, dans le chenal du fleuve et un service de canal par un remorqueur, le tout en vertu d'un arrangement conclu, on m'assure, sans qu'aucune soumission ait été demandée, et ce contrat a déjà mangé $131,000 de l'argent du peuple. Pourquoi un remorqueur ou cure-mole serait-il employé au prix élevé de $425 par jour pour nettoyer un chenal, et cela sans que des soumissions aient été demandées ? La raison en est évidente à tout homme d'affaires.

Puis nous avons le contrat de l'huile sur l'Intercolonial. Sous l'ancien gouvernement, des soumissions étaient demandées pour les huiles, et les contrats n'étaient accordés qu'après analyse des huiles. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, lorsqu'il a pris charge du ministère, a trouvé ces soumissions qui avaient été demandées, en a trouvé d'acceptées, et a trouvé les analyses bonnes, satisfaisantes. L'honorable ministre a tout simplement annullé soumissions et contrats, sans même la formalité d'une arrêté du conseil, et a donné, sans soumission, à la "Galena Oil Company" un contrat en vertu duquel il faut payer beaucoup plus cher que sous l'ancien système de soumissions et contrats.

Voilà quelques-uns des actes de ce gouvernement d'affaires. Mais le cas le plus éclatant s'est produit au ministère de la Milice et de la Défense, au sujet des fameuses rations d'urgence. Voilà une transaction que les hommes d'affaires apprécieront aisément; elle est la marque distinctive de notre gouvernement d'affaires. Voici qu'en une heure ou deux une poudre, un aliment en poudre, est offerte au ministère, et le contrat d'achat signé, sans qu'aucun employé des bureaux du ministère connut si jamais la poudre avait été analysée ou essayée, lorsque tous auraient dû savoir qu'elle ne l'avait pas été, et que cette poudre n'était pas la même dont on avait fait l'expérience à Kingston quelques mois auparavant. Mais un partisan politique qui avait une autorité indiscutée dans les bureaux du ministère, et même sur le ministre et sur le directeur des magasins, les gagne tous, leur vend une poudre sans valeur, et met dans son gousset la jolie somme de $3,400, comme résultat de cette petite transaction ; et l'on envoie à nos soldats en Afrique-sud une poudre sans valeur, qui était censée contenir les éléments nécessaires pour soutenir la vie dans les cas d'urgence, lorsque les provisions ordinaires auraient manqué.

Voilà une transaction de ce gouvernement d'affaires ; et, cependant, on dit que le félon ne sera pas poursuivi, car il est trop leur partisan politique. Je suppose qu'on augmentera le salaire du directeur médical, parce qu'il aura été aveugle à ce qui se passait. Le gouvernement, ni le parti qui l'appuie, ne reprimandera pas, non plus, aucun officier du ministère ; mais je me tromperai fort, si le pays, qui est composé d'hommes d'affaires de bon sens, ne voit pas toute la portée et la valeur d'une transaction comme celle-là.

Ce gouvernement d'affaires a entrepris autre chose. Quand il ne peut pas tromper le peuple d'aucune autre manière, il essaie de le tromper par une tenue de livre fausse. Le directeur général des Postes reçoit tous les revenus du port des lettres et matières postales au Yukon pour les années 1897-8 et 1898-9 ; il les porte à son crédit et le ministre des Finances les entre aussi dans sa comptabilité ; mais pour les dépenses, c'est tout autre chose. Le directeur général des Postes, en fait payer $3,000 au ministère de l'Intérieur et $47,000 à la police à cheval. Pas un sou, cependant, de cet argent n'avait été voté par le parlement pour ce service. Au moyen de ce truc, le directeur général des Postes a pu montrer au peuple un déficit moindre de $50,000 environ, que si les livres avaient été tenus d'une manière claire et honnête.

De son côté, le ministre des Chemins de fer et Canaux porte au compte du capital des centaines de milliers de dollars de dépenses que ses prédécesseurs portaient au compte des revenus de l'Intercolonial, puis s'en va dans le pays se vanter qu'il a un excédent là où ses prédécesseurs avaient des déficits. C'est là une méthode extraordinaire de faire les affaires. Je la recommande à l'honorable député de Québec, (M. Dobell) qui, j'en suis certain, ne voudrait pas tenir ses comptes de cette façon.

J'ai dit en commençant que je ne voulais pas parler longuement. Mais je veux toucher une autre façon d'agir de ce gouvernement d'affaires, et ce point, c'est la conduite de la présente session, les délais et retards qui ont eu lieu, le fait que nous sommes maintenant dans le sixième mois de session, et près de la moitié de ce mois est passé, et chacun peut aujourd'hui faire l'inventaire et voir ce qui a été fait par le parlement dans ces cinq mois et demi. Ce gouvernement a retenu jusqu'à la fin de la session les affaires les plus importantes, puis en a écrasé une Chambre fatiguée et certainement pas en état de donner le temps nécessaire à tous les travaux qu'on lui imposait à la fois. Et aujourd'hui, nous avons devant nous, aux derniers jours de la session, un budget supplémentaire de sept millions et un quart de dollars, contenant plus de 800 item qui demanderaient une étude attentive, mais que la Chambre, dans les circonstances actuelles, sera incapable de leur donner.

Voilà comment ce gouvernement d'affaires conduit les affaires du pays. Pour faire des promesses, prendre des engagements et ensuite les répudier, le gouvernement actuel emporte certainement la palme, une palme que personne ne lui envie. Bientôt il devra la montrer au pays et au peuple devant lequel il déployait en 1896 le drapeau de l'économie et de la réduction de la taxe. Nous avons parlé de tout cela dans la Chambre, et nos opinions de chaque côté sont maintenant formées, bien que je ne croie pas que les députés de la droite les expriment aussi pleinement qu'il pourraient le faire. Nous soumettons donc maintenant la question à l'électorat du pays, lequel punira les hommes qui ont fait des promesses pour arriver au pouvoir et les ont ensuite oubliées les unes après les autres, en se donnant l'illusion que le peuple les oubliera comme eux et ne leur demandera pas compte de leur manque de parole envers le pays. Je propose donc :

Que tous les mots après " Que " soint retranchés et remplacés par les suivants :—" le parti libéral, par sa profession de foi publique et par ses chefs, a cherché à obtenir l'appui du corps électoral du Canada en s'engageant de la manière la plus explicite et la plus solennelle à réduire le fardeau des taxes et à diminuer les dépenses du pays.

Que les extraits qui suivent sont des exemples des engagements pris d'une manière aussi solennelle:—

" C'est avec un sentiment d'alarme que nous constatons l'énorme augmentation de la dette publique, des dépenses annuelles du pays, et de la taxe onéreuse qui est en conséquence imposée au peuple par le gouvernement qui a détenu le pouvoir continuellement depuis 1878; et nous demandons une stricte économie dans l'administration des affaires du pays."—(Convention libérale, 1893.)

" Le parti libéral affirme que plusieurs millions peuvent être retranchés des dépenses actuelles sans faire tort ou service public."—(Sir L. H. Davies.)

" Si le parti libéral arrive au pouvoir, il diminuera immédiatement les dépenses publiques et effectuera d'autres économies au montant de $5,000,000 par année, sans nuire à l'efficacité du service."—(John Charlton, M.P.)

" Si nous parvenons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie; et je dis que si nous ne pouvons réduire les dépenses comme il l'a fait, nous en pourrons diminuer le montant de $2,000,000 ou $3,000,000 par année."—(Sir Wilfrid Laurier.)

" Pour ma part, je n'hésite pas à lui dire que je considère qu'une dépense annuelle de $40,000,000 ou $38,000,000 est bien trop élevée pour les ressources actuelles du Canada. Je dis que c'est une disgrâce et une honte pour le gouvernement à qui nous avons confié nos affaires, de venir nous demander une dépense de $38,000,000 par année pour des fins fédérales. Cela est absolument injustifiable."—(Sir Richard Cartwright.)

" Qui peut justifier les dépenses de notre pays aujourd'hui ? Elles ne peuvent être justifiées par la richesse de notre pays. Rien ne peut justifier cette énorme dépense de près de $38,000,000, sauf le fait que nous sommes écrasés par la dette et par les gens en place, grands et petits."—(William Mulock.)

" En 1889, nous avons retiré du peuple $6,115,000 de taxes de plus que nous n'aurions dû le faire, et nous avons dépensé $7,571,000 de plus qu'il n'était nécessaire. Nous devrions adopter immédiatement un système d'économie dans nos dépenses."—(Wm. Paterson.)

" Nous prétendons que ce pays peut être gouverné pour une somme bien moindre que celle qui est maintenant soutirée du peuple pour cet objet. Nous demandons une réduction des taxes; nous demandons l'économie dans l'administration des affaires publiques."—(David Mills.)

Que les droits de douane et d'accise perçus ont été comme suit :—

En 1889-90	$31,587,071
En 1894-95	25,446,198

soit, pour une période de cinq ans de régime libéral-conservateur, une diminution de $6,140,873 dans le volume des taxes.

En 1895-96	$27,759,285
En 1898-99	34,958,069
En 1899-1900 (tel qu'évalué par le ministre des Finances)	38,000,000

soit, pour les quatre années de régime libéral, une augmentation de pas moins de $10,240,715 dans le volume des taxes.

Que les dépenses pour toutes fins faites par l'administration conservatrice ont été,—

Moyenne annuelle, 1887 à 1891	$42,530,000
" " 1892 à 1896	42,141,763
En 1896	41,702,383

indiquant une diminution dans la seconde période de cinq ans, et pour l'année 1896.

Que les dépenses pour toutes fins faites par le gouvernement actuel ont été,—

En 1897	$42,972,755
En 1898	45,334,281
En 1899	51,542,635
En 1900	53,050,000

indiquant une augmentation dans les quatre années de $10,077,245.

Que les prévisions budgétaires déjà soumises pour l'année 1901 sont de $56,657,302, et si la proportion de budget supplémentaire à être soumis à la prochaine session leur est ajoutée, les prévisions totales pour l'année 1901 atteindront le chiffre stupéfiant de $61,300,000, et la dépense réelle ne sera pas moindre que $58,000,000.

Que les obligations réellement contractées par le gouvernement actuel pendant les sessions de 1897, 1899 et 1900, à l'exclusion des crédits à solder sur le capital et le fonds consolidé ont été comme suit :—

Subventions pour ponts et chemins de fer, 1897	4,053,944
Subventions pour ponts et chemins de fer, 1899	6,540,000
Chemin de fer, Passe du Nid-de-Corbeau	3,630,000
Chemin de fer, comté de Drummond.	1,600,000
Grand-Tronc, loyer, 99 ans	13,860,000
Câble Pacifique, quote-part du Canada	2,361,000
Subventions pour ponts et chemins de fer, 1900	3,600,000
Total	$36,244,944

dont $30,000,000 environ n'ont pas encore été payés.

Que les projets esquissés par le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Travaux publics entraîneront des obligations nouvelles pour un montant encore inconnu mais très considérable.

Que la prise en considération de l'ensemble des prévisions budgétaires a été retardée par les atermoiements et le manque du gouvernement jusqu'aux derniers jours de la session et a été, en outre, entravée par l'absence de deux ministres chargés de l'administration de deux des ministères les plus importants et les plus considérables.

Que les prévisions budgétaires finales de 1900-01 pour la somme énorme de $7,224,000, y compris des crédits pour 800 item, n'ont été déposées sur le bureau de la Chambre que le 150e jour de la session et n'ont été soumises à la discussion que le 160e jour, alors qu'une grande partie des députés étaient retournés dans leurs foyers, et qu'une petite minorité était restée dans des conditions qui rendaient presque impossible une discussion suffisante du budget.

Que cette Chambre désire, en conséquence, exprimer sa désapprobation formelle de la manière cynique et dégagée avec laquelle le gouvernement actuel a rompu les engagements qu'il avait pris avant les élections et le manque de méthode et l'incapacité qui ont caractérisé la présentation de ses mesures à la Chambre, et qui ont rendu impossible, dans plusieurs cas, la discussion intelligente de ces mesures ; et qu'elle proteste, au nom de ses contribuables du Canada, contre les dépenses inconsidérées et excessives, si manifestes dans chaque branche du service public, et qui augmentent dans une mesure si extraordinaire et si considérable qu'elles sont de nature à alarmer les citoyens sensés et prudents et à affecter sérieusement les affaires et la situation financière du pays.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Vu la multiplicité des sujets traités par mon honorable ami (M. Foster) on peut dire que ses remarques ont été assez brièves. Je lui ai promis d'être aussi concis que lui, car nous avons admis ensemble qu'à cette heure tardive de la session de longs discours ne seraient pas de mise. Je suppose qu'il prétendra n'avoir fait qu'effleurer les sujets qu'il a touchés, et c'est incontestablement tout ce que je pourrai faire moi-même, car je me sens obligé de retracer ses pas sur une partie du terrain qu'il a parcouru.

Heureusement, je n'aurai même pas à faire allusion, en passant à certaines questions déjà débattues à maintes reprises au cours de la session—quelques-unes d'entre elles ayant même été traitées il y a deux ou trois jours.—et je n'aurais pas lieu de m'attarder à l'examen de matières si mûrement, et pour certaines d'elles du moins si récemment, considérées ; par exemple, le retard apporté aux travaux parlementaires dont il a été question dans la dernière partie de ses observations.

Je nie absolument, et je crois pouvoir prouver ma dénégation, que le gouvernement ait retardé l'expédition des travaux de la session. Je déclare, et je demande acte de mon assertion, sans craindre d'être démenti, que dès l'ouverture des Chambres jusqu'à aujourd'hui, le feuilleton a toujours contenu des mesures ministérielles que le gouvernement était prêt à soumettre à la députation.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a des députés de la gauche qui s'écrient : oh! oh ! Cependant mon assertion est corroborée par les faits. A quoi bon surcharger l'ordre du jour d'une foule de questions quand les mesures qu'il contenait déjà n'avançaient pas.

Les prévisions budgétaires ont été soumises à la Chambre assez tôt au commencement de la session ; les députés les ont eues sous la main pendant longtemps, et il n'y a pas lieu de dire que les travaux parle-

mentaires ont été retardés par la faute du gouvernement. Je désire que cela soit clairement et solidement établi, car je crois que les documents publics me donnent raison.

Quelle a donc été la cause des retards? La persistence des députés de la gauche à user de leur droit incontestable de discuter longuement toutes espèces de sujets, et très souvent de faire d'interminables discours à propos de rien. On a d'une manière exceptionnelle eu recours à la motion d'ajournement de la Chambre pour soulever pendant la présente session toutes sortes de débats; et j'espère que dans un avenir prochain le règlement sera modifié de manière à empêcher les abus de ce privilège. A maintes reprises, le gouvernement était prêt à expédier les affaires, certains députés de la gauche ont mis sur le tapis différents sujets qui ont provoqué des débats, et lorsque plus tard vous vous êtes opposé à cette pratique, M. l'Orateur, ces messieurs ont proposé que la séance fut levée pour continuer la discussion. Il y a un principe qui régit ces motions d'ajournement et qui devrait être respecté. C'est une manière parfois licite d'amener un sujet sur le tapis, mais dans le passé notamment pendant la présente session, on a abusé de ce privilège, et il sera nécessaire, selon moi, à l'avenir, d'adopter un règlement pour mettre fin à ces abus.

L'honorable député (M. Foster) a ensuite abordé la question des subventions aux chemins de fer. Il a insinué que l'administration du jour avait inauguré une politique nouvelle et stupéfiante relativement aux subventions aux chemins de fer, un changement radical pour le pire. Je lui dirai que le seul changement à ce sujet est tout à fait à l'avantage de l'administration. Nous avons, il est vrai, octroyé des sommes considérables aux compagnies de chemins de fer, toutefois, mon honorable ami, tout en blâmant ces subventions d'une manière générale, n'a pas pu s'enhardir au point de déclarer quelles subventions le gouvernement n'aurait pas dû accorder. Il les condamne en bloc, mais il admettra avec moi, que dans l'état actuel des affaires de notre pays, ces subventions sont nécessaires. Quels changements avons-nous opérés? D'abord, nous avons changé le montant accordé. Autrefois, un chemin de fer qui coûtait $10,000 ou $12,000 par mille recevait un octroi de $3,200 par mille, et une voie ferrée coûtant $18,000 par mille n'obtenait que le même montant—à moins d'un crédit spécial en faveur d'un double subside, ce qui eut lieu parfois. Il ne semblait ni juste, ni raisonnable de payer la même subvention pour une voie ferrée coûtant bon marché et pour une autre dont la construction coûtait plus cher. Aujourd'hui, bien que le changement introduit crée certaines difficultés et certains embarras, le principe qui sert de base à ces octrois est raisonnable—il consiste à dire que le montant que paiera le gouvernement sera proportionnel dans une certaine mesure au coût de la voie ferrée elle-même. Voici l'un des changements introduits dans le mode de subventionner les chemins de fer par le gouvernement actuel.

Il y en a un autre. Les députés de l'opposition accordaient des subventions virtuellement sans conditions. Nous avons récemment mis dans les actes accordant des octrois, des conditions qui sont incontestablement avantageuses au public. Ces subventions aux chemins de fer sont maintenant accordées à la condition que, lorsque le gouvernement aura affaires aux compagnies subventionnées, soit pour le service des malles ou pour toutes autres fins administratives, les compagnies devront rendre ces services gratuitement jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt sur les subventions accordées. Nous avons droit d'exiger annuellement de ces compagnies des services pour le transport des malles ou tout autre besoin des ministères jusqu'au montant de l'intérêt sur les montants octroyés.

Mon honorable ami a ensuite trouvé à redire au contrat signé avec Mackenzie et Mann. Selon lui ce fut un contrat monstrueux, quelque chose de tout à fait inouï, d'absolument indéfendable. Mais il ne doit pas oublier que plus puissant que lui—eu égard à son rang, j'entends dire—que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), lorsque le contrat lui fut soumis pour la première fois, et lorsque les journaux firent connaître la politique ministérielle, déclara que c'était un excellent contrat, une politique que le pays devait suivre, et il fit l'éloge de Mackenzie et Mann, les seuls entrepreneurs, au Canada, en état de mener à bonne fin une semblable entreprise.

N. FOSTER: Je demande au ministre s'il persiste à dire que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), lorsqu'il manifesta, par la voie des journaux, son approbation des conditions de l'arrangement, avait sous la main le contrat ou les détails du contrat?

Le MINISTRE DES FINANCES: Le contrat lui-même n'était pas imprimé, mais les principales conditions de l'arrangement étaient certainement connues du public, et les connaissant, le chef de l'opposition, alors que, j'en suis sûr, il n'avait aucun préjugé, et avant d'avoir été circonvenu par mon honorable ami d'York-est (M. Maclean), a franchement et honnêtement déclaré que l'arrangement était avantageux pour le Canada——

M. FOSTER: Il n'avait jamais vu l'arrangement.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il avait pris connaissance du compte rendu des journaux, qui contenaient, en substance, les conditions de l'arrangement.

Mon honorable ami a parlé des comptes du ministère des Postes, d'un système régulier et honnête de tenue des livres. Or, quel est son grief? Il reproche au directeur général des Postes d'avoir fait exécuter une partie

du service des postes par le ministère de l'Intérieur et le département de la Gendarmerie à cheval, et de n'avoir tenu compte des travaux accomplis par ces derniers qu'après que les comptes publics eurent été balancés. Dans le rapport de son ministère, le directuer général des Postes a expliqué toute l'affaire et démontré que les chiffres des recettes et des dépenses du ministère des Postes, tels qu'établis par les comptes publics, pouvaient être affectés sous ce rapport en ce qui concernait le service des malles au Yukon. C'est ce que mon honorable ami appelle une tenue des livres trompeuse. Il voudrait que les comptes du ministère des Postes contenus dans les comptes publics, publiés chaque année par le ministre des Finances, établissent les recettes et les dépenses du ministère des Postes, d'une manière franche et honnête. Pourquoi, dit-il, le directeur général des Postes aurait-il droit de payer plus tard aux autres ministères les réclamations de ceux-ci pour le travail fait?

M. FOSTER : Non ; l'honorable ministre ne doit pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Il n'a pas été question du paiement subséquent. Cela n'a pas été mentionné devant la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien! le reproche qu'a fait mon honorable ami consistait à dire que le ministre des Postes n'avait réglé ces réclamations qu'après que le ministère des Finances eût balancé les comptes publics, de sorte que ces paiements n'aparissaient pas dans le tableau général des recettes et des dépenses de l'année.

M. FOSTER : Non, j'ai prétendu que le directeur général des Postes avait reçu des services des autres ministères en 1897-98 et qu'il n'avait pas tenu compte des dépenses dans son ministère et n'avait pas non plus correctement remboursé les ministères qui avaient accompli ce travail.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais dans le rapport de son ministère il explique toute l'affaire qui revient au même en ce qui concerne le public. Il n'eut servi de rien de payer l'argent sans délai aux autres ministères. Je ne peux voir de différence, le contribuable étant dans la même position, que la dépense soit soldée par un ministère ou par un autre.

Mais je désire faire observer que l'honorable député a réclamé avec insistance un système honnête de tenue des livres concernant les comptes publics et le ministère des Postes. Comment expliquera-t-il que de son temps le ministère des Postes publiait d'année en année par l'entremise du ministère des Finances et des comptes publics, des tableaux censés représenter les dépenses de l'année, alors que, en réalité, des montants considérables encore dûs n'apparaissent pas dans ces états ? La même question lui a été posée l'autre soir, et tout ce qu'il a pu invoquer comme excuse c'est qu'il existait une coutume en vertu de laquelle les comptes d'une année étaient reportés sur l'année suivante. Comment explique-t-il qu'en 1895, il y eut un déficit dans l'administration des postes, et que $618,000 de comptes en souffrance n'apparaissent pas dans les comptes publics ? Et s'il répond que c'était là le résultat d'une coutume condamnable, en existence depuis un grand nombre d'années, et s'il croit ainsi améliorer sa cause, je lui rappellerai qu'à la fin de l'exercice de 1896, ce déficit s'était accru jusqu'à $680,000, prouvant ainsi que pour cette seule année financière il y eut dans les opérations des postes, une perte sèche de $70,000 qui n'apparaissait aucunement dans les comptes publics. Néanmoins, mon honorable ami adresse des reproches au directeur général des Postes, non pour avoir rien caché, mais parce que certaines opérations de son ministère paraissent dans le rapport et n'apparaisssent pas dans le tableau publié par le ministère des Finances.

M. FOSTER : Cette question a été vidée l'autre jour. L'honorable ministre se trompe entièrement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Libre à mon honorable ami de le prétendre. L'honorable gentleman a ensuite blâmé la politique douanière de l'administration. Pourquoi, demande-t-il, le gouvernement n'a-t-il pas profondément modifié le tarif, puisqu'il voulait diminuer la protection ?

M. FOSTER : Je n'ai pas été naïf à ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a insinué que le gouvernement n'avait pas réellement modifié le tarif, c'est-à-dire toute l'échelle des droits. L'honorable gentleman affectionne beaucoup établir des moyennes. Il dit qu'autrefois la moyenne des droits était de tant, qu'elle est aujourd'hui de tant et que, par conséquent, l'abaissement du tarif n'a été que de tant. Eh bien ! soit. Si nous pouvons démontrer que nous avons perçu des recettes considérables pendant les trois ou quatre dernières années sans augmenter le tarif mais au contraire en diminuant tant soit peu les droits, nous avons lieu de nous énorgueillir et nous pouvons sans crainte nous présenter devant les électeurs. Mon honorable ami sait pourquoi sa prétention a été réfutée au commencement de la session ; il sait combien il est injuste de parler de moyennes en examinant cette question. Il sait, car je le lui ai prouvé—et je n'avais pas besoin de le lui démontrer—qu'on peut apporter des modifications au tarif sans réduire la moyenne le moindrement, et cependant, en somme, abaisser sensiblement les droits. Vous pouvez faire des changements qui élèveront la moyenne bien que les changements apportés soient sensibles et considérables. En augmentant les droits sur les articles de luxe, et en diminuant en même temps les droits sur les arti-

cles d'un usage journalier, vous opérez une véritable réforme du tarif, et pourtant la moyenne des droits peut être aussi élevée qu'auparavant.

Il n'en persiste pas moins à dire que les changements introduits dans le tarif sont insignifiants. Eh bien! je suis obligé de lui rappeler le discours prononcé par son ami le chef de l'opposition, quand le gouvernement fit connaître sa politique douanière. On ne prétendait pas alors qu'il n'y avait pas de changements ; on ne disait pas qu'il n'y avait qu'un changement imperceptible. Ne se rappelle-t-on pas que le chef de l'opposition nous disait qu'il entendait les lamentations, les plaintes de l'artisan et du fabricant du pays que notre politique conduisait à la ruine ? Nos adversaires cherchaient à faire croire à tous les habitants de ce pays que les changements que nous apportions au tarif ruineraient le commerce. Puis, spectateurs muets, ils attendirent pour voir cette calamité fondre sur nous. Ils s'attendaient à voir crouler les hautes cheminées et les fabriques fermer leurs portes. Les jours succédèrent aux jours et qu'arriva-t-il ? Les hautes cheminées furent encore exhaussées et les fabriques qui employaient vingt ouvriers requirent les services de quarante travailleurs. En parcourant les grands centres manufacturiers, vous constatiez que ces fabriques ne pouvaient suffire à remplir les commandes pendant le jour ; lorsque vous traversiez les rues, pendant la nuit, vous voyiez ces fabriques éclairées et les ouvriers travaillaient après les heures pour des gages plus élevés ; il y avait plus d'ouvrage que jamais.

Quand nos amis de la gauche se virent en présence d'un pareil état de choses, ils songèrent qu'il était préférable de changer leur tactique et se mirent à dire : Mais, après tout, le tarif n'a pas été modifié. Les amis de l'honorable député (M. Foster) savent bien le contraire. Lui-même s'est rendu à Toronto où il a prononcé un important discours. J'en ai découpé le compte rendu dans un journal. Je ne citerai pas ses paroles, parce qu'aujourd'hui il a viré de bord et prétend que la politique nationale existe toujours. Mais le président de l'assemblée semble avoir été mieux renseigné, car on lui fait dire :

Le Président, en présentant l'Orateur, dit qu'il assistait à une assemblée de Canadiens réunis dans le but d'entendre parler de la politique nationale, mise en pièces par le gouvernement du jour.

Ainsi, nous constatons qu'à cette époque, il y a quelques mois à peine, l'opposition croyait que le gouvernement du jour déchirait en lambeaux la politique nationale ; aujourd'hui cependant elle prétend qu'il n'y a pas eu de changement réel, qu'il n'y a pas eu d'abaissement des droits, que nous n'avons nullement sapé les fondements de la protection.

Mon honorable ami a ensuite abordé la question des rations d'urgence et de la négligence des fonctionnaires de l'Etat. Admettons pour un instant que les employés du ministère n'aient pas été aussi vigilants qu'ils auraient dû l'être——

M. FOSTER : Le ministre non plus.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable gentleman sait très bien que rien ne prouve que le ministre ait été négligent ; je ne crains pas de le déclarer ici. Quelles étaient les circonstances? L'honorable député sait très bien qu'à cette époque une activité fébrile règnait constamment au ministère de la Milice. Faut-il s'étonner que, dans une affaire de quatre ou cinq mille dollars, un ministre ait dû s'en rapporter à ses employés? Faut-il s'étonner que, lors d'une opération pour un pareil montant, tout ce qui aurait dû être fait ne l'ait pas été? On parle de la responsabilité constitutionnelle d'un ministre ; il y a une théorie qui veut qu'un ministre soit responsable de tout. Il y a dans la Colombie Anglaise des fonctionnaires relevant de mon ministère ; s'ils commettaient quelque faute là-bas, j'en serais constitutionellement responsable. Mais en dépit de cette responsabilité voudrait-on prétendre que je suis moralement responsable de leur conduite? que je serais responsable des erreurs commises même si j'avais pris des mesures pour envoyer dans cette province des gens habiles et dignes de confiance? Il s'en suit que si le ministre de la Milice et de la Défense a confié cette affaire à des fonctionnaires fiables, et s'il y a eu négligence, toute regrettable qu'elle soit, il n'y a pas lieu pour l'honorable député de crier si fort. Il déplore que, dans une opération où le montant en jeu n'est que de $4,000, une erreur ait pu être commise. Sait-il que le gouvernement dont il faisait partie a permis à un entrepreneur d'employer un article de qualité inférieure au lieu de l'article de choix exigé par le contrat, et que, d'après la preuve que nous possédons maintenant——

Quelques VOIX : Le nom? Quel est le nom?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vous le ferai connaître—et que, d'après la preuve que nous possédons maintenant, l'Etat a perdu $150,000 sur ces contrats ? On me demande de qui je parle—de la British American Bank Note Company of Canada. L'honorable député (M. Foster) n'a pas intenté de poursuite, n'a pas tenu d'enquête, n'a rien fait en somme. Il est aujourd'hui prouvé, quoique la cour ne se soit pas encore prononcée sur le montant, qu'un article de qualité inférieure a été pendant des années remis aux bureaux du gouvernement, que l'entrepreneur retirait le prix d'un bon article, et que la différence dans le prix de ces articles s'élève à un montant d'environ $150,000.

M. FOSTER : Puis-je demander à mon honorable ami (M. Fielding) s'il parle ainsi d'après un arrêt prononcé par le tribunal?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député me demande si je parle d'après un arrêt du tribunal. Non. Mais dira-t-il que les matériaux fournis étaient bien ceux qui devaient l'être? Niera-t-il que des matériaux inférieurs aient été livrés? Mais, la seule planche de salut de l'entrepreneur, c'est de prouver que le gouvernement lui a permis d'agir comme il a fait!

M. FOSTER : Je ne puis pas, il va sans dire, me permettre de discuter avec mon honorable ami, mais je dois déclarer que je nie absolument l'assertion qu'il vient de faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : La cause est pendante.

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait mieux d'attendre l'arrêt du tribunal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dépositions ont été prises, et il est prouvé d'une manière indiscutable que des matériaux de qualité inférieure ont été fournis. Cela n'est pas contredit. Il est démontré que l'entrepreneur s'est fait payer pour les meilleurs matériaux après avoir livré des articles de qualité inférieure. Des fonctionnaires ont été chargés d'établir l'exacte différence des prix qui, d'après les renseignements les plus dignes de foi, est d'à peu près $150,000.

M. FOSTER : Ce n'est pas un exposé des faits équitable.

M. LANDERKIN : Vous avez eu votre part du butin.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable représentant d'York, N.-B. est conséquent avec lui-même sur un point. Ce n'est pas par excès de logique que pèchent les députés de la gauche.

M. FOSTER : Un député de l'autre côté de la Chambre (M. Landerkin) a fait une remarque, qui n'aurait pas dû être faite, selon moi. Il a dit que j'avais eu ma part du butin. Cette assertion devrait être retirée, je crois.

M. LANDERKIN : Alors, vous regrettez de ne pas l'avoir eue.

M. FOSTER : Ces paroles ne devraient pas être prononcées.

M. L'ORATEUR : Je ne prêtais pas attention à l'honorable député (M. Landerkin); assurément, de telles paroles ne devraient pas être prononcées. J'espère que l'on permettra au ministre de poursuivre son discours.

M. LANDERKIN : Je l'espère.

M. FOSTER : Ces paroles ne nuisent à personne, mais elle sont inconvenantes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je disais donc, M. l'Orateur, que le représentant d'York, N.-B. (M. Foster) a été conséquent avec lui-même sur un point, mais que ce n'est pas par excès de logique que pèchent les députés de l'opposition. Nous les voyons tourner leurs armes les uns contre les autres dans leurs différentes tentatives de définir la prétendue politique conservatrice. L'un propose de condamner la politique douanière de l'administration parce que nous avons abaissé les droits, un autre suggère de la blâmer parce que nous ne les avons pas abaissés davantage. Mais ils sont tous d'accord à poursuivre la politique qu'ils ont inaugurée il y a quatre ans et qui consiste à chercher à alarmer le pays au sujet du chiffre des dépenses du gouvernement. Dès la première session du présent parlement, sous l'administration actuelle, les principaux députés de la gauche ont commencé à semer l'alarme parmi la population, et cherché à effrayer les électeurs à notre détriment. Le gouvernement, disaient-ils, plongeait le pays dans un déluge de dépenses, et ils prédisaient comme conséquence inévitable une ère de déficits et de crise financière. Qu'est-il arrivé cependant? Aucune de ces prédictions ne s'est réalisée; l'expérience a démontré qu'elles étaient toutes dénuées de fondement. Jamais le Canada n'a été aussi prospère que depuis l'avénement de la présente administration et depuis que les députés de la gauche cherchent à semer l'alarme parmi la population. Ils n'ont pas réussi parce que le peuple en a assez de ces cris d'alarme et de ces épouvantails. Le public sait ce que cela veut dire.

L'honorable député a aussi mentionné l'augmentation de la dette publique. Nous avons augmenté la dette d'un peu plus de deux millions et demi par année en quatre ans, et plutôt pendant les trois années durant lesquelles nous avons eu la haute main sur les finances. En déduisant de cette somme, le montant que nous avons dû débourser pour éteindre les dettes de l'ancienne administration, l'accroissement réel de la dette publique est loin de s'élever à ce chiffre, mais admettons, si vous voulez, qu'il soit de deux millions et demi. Mon honorable ami ne trouvera pas matière à se réjouir bien fort parce que le gouvernement dont il faisait partie a augmenté la dette à raison de $6,500,000 par année pendant les dix-huit années que son parti a été au timon des affaires. L'honorable gentleman croit-il que nous ayions lieu de craindre de nous présenter devant le pays quand aux $6,500,000 d'augmentation annuelle de la dette pendant chaque année du régime conservateur nous pouvons opposer $2,500,000 d'augmentation de la dette pour chaque année du présent régime? Je crois que sous ce rapport nous avons raison de nous en rapporter au jugement de la population.

Mon honorable ami a touché la question du coût des commissions. Il nous reproche d'avoir beaucoup dépensé en frais de commissions d'enquête. Il n'ose pas se montrer trop sévère, car vous pourriez tenir compte d'un grand nombre de ces commissions et

constater que leurs frais ne s'élèvent pas aux $80,000 ou $90,000 dépensées par l'honorable gentleman pour la commission concernant le commerce des spiritueux. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse retirer un grand avantage sur ce point. Il voudrait faire comprendre au pays qu'en changeant de gouvernement, il jouirait d'une ère d'économie sous le règne des membres de la gauche. Il est des choses qu'ils peuvent espérer faire croire aux personnes crédules, mais je ne crains pas d'avancer qu'il n'y a pas dans toute l'étendue du Canada des gens assez naïfs pour s'attendre à une politique d'économie de la part de l'honorable gentleman qui dirige aujourd'hui les destinées de l'opposition. Nous en avons déjà goûté. La dernière fois, c'était dans une circonstance semblable à la présente, à la veille d'une élection, car il ne peut pas s'écouler bien des mois avant qu'une élection n'ait lieu. La dernière fois que l'honorable gentleman qui dirige l'opposition eut occasion d'énoncer une politique dans des circonstances assez semblables aux circonstances actuelles, nous avons eu les mêmes professions de vertueuse économie que nous avons entendues ce soir de la bouche de l'honorable député (M. Foster). J'ai dans la main un extrait d'un discours prononcé dans cette Chambre en 1878, par le chef actuel de l'opposition, alors que son parti siégeait comme aujourd'hui sur les banquettes de la gauche. Il protestait amèrement contre les dépenses folles de l'administration Mackenzie. Celle-ci, pendant quatre années, augmenta les dépenses d'une bien faible somme, en vérité. Cependant, l'honorable gentleman entreprit alors de faire comprendre au public qu'avec un gouvernement conservateur au timon des affaires, il verrait l'inauguration d'une ère d'économie. Du côté libéral, on disait que cette politique des adversaires occasionnerait de fortes dépenses. Non, répondaient les députés de la gauche, notre avènement ne sera pas le signal d'une augmentation des dépenses. Nous entendons seulement répartir les dépenses et les impôts de manière à procurer au peuple les moyens de payer les taxes. Et de crainte de dénaturer les paroles de l'honorable chef de l'opposition, je vais puiser dans les *Débats* de 1878, un extrait d'un de ses discours :

J'espère avoir convaincu la Chambre qu'il ne s'agit de taxes élevées ou minimes que dans cette proportion ; attendu que nous avons gouverné le pays en imposant des impôts légers, et attendu que nous sommes encore disposés à les gouverner sans avoir recours à ces dépenses folles faites par la présente administration depuis son avènement au pouvoir, tout ce que nous demandons ce n'est pas l'augmentation des impôts qui pèsent sur le peuple——

J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur les paroles suivantes :

——car nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que le parti opposé, comme nous l'avons prouvé par notre économie dans le passé, économie que nous désirons pratiquer à l'avenir ; mais les deniers seront perçus de façon à procurer du travail au peuple et à lui fournir les moyens de payer les taxes qui lui seront imposées. Ce que nous demandons, ce n'est pas l'augmentation des impôts mais une nouvelle répartition des taxes.....

Je demande à la Chambre d'observer que, dans ce discours, sir Charles Tupper, occupant alors comme aujourd'hui une position éminente au sein du parti conservateur, déclarait solennellement devant la Chambre et devant la population du Canada que son parti était prêt à administrer les affaires publiques en dépensant moins que le gouvernement de M. Mackenzie.

Nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que le parti opposé.

Telle était sa promesse. Venons-en maintenant à l'accomplissement ; mon honorable ami (M. Foster) s'apercevra peut-être qu'il a eu dans cette question de dépenses plus de promesses violées qu'il ne le pense. En 1878, l'administration Mackenzie dépensa $23,500,000, et sir Charles Tupper disait que c'était trop.

Ils n'avaient pas besoin d'autant d'argent que M. Mackenzie.

Voilà ce que disait sir Charles Tupper, et les conservateurs furent portés au pouvoir. La première année, ils dépensèrent $24,500,000 ; la deuxième, $24,850,000 ; l'année suivante, $25,500,000, et pendant la quatrième année de ce parlement, avant de se présenter devant le peuple, ces messieurs qui avaient déclaré n'avoir pas besoin d'autant d'argent que M. Mackenzie, dépensèrent pendant la dernière année de leur premier terme parlementaire : $27,000,000, au lieu de $23,500,000 qu'avait dépensés M. Mackenzie. (Dans les chiffres que je cite je ne tiens compte que du fonds consolidé).

Et, M. l'Orateur, avant de descendre du pouvoir, les conservateurs augmentèrent les dépenses, par sauts et par bonds jusqu'au chiffre de $39,000,000 par année. En présence de cette promesse de sir Charles Tupper, et de la manière dont elle a été accomplie, je laisse aux membres de la Chambre et aux citoyens du Canada à juger quelle confiance on peut avoir dans les professions de foi du parti conservateur, lorsqu'il déclare que si on lui confiait l'administration des affaires, il inaugurerait une ère d'économie.

Comprenons bien ce qu'est l'économie. Nous avons dépensé beaucoup d'argent, nous l'admettons. Les députés de la gauche se glorifient d'en avoir peu dépensé, et pourtant ce peu qu'ils ont dépensé a été de la prodigalité, parce qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires pour faire face à ces dépenses. En dépensant peu, ils ont endetté le pays. Nous avons beaucoup dépensé, mais nous avions des deniers pour payer. Nous avons tout soldé, et les impôts ont été diminués, de l'aveu des députés de la gauche. Nous avons déboursés des sommes considérables ; nous nous sommes rendus aux

demandes du peuple, nous avons soldé les comptes et d'année en année la feuille d'inventaire a accusé un assez fort montant à notre crédit.

Il y a quelques mois je me trouvais dans l'ouest d'Ontario, assistant à une série d'assemblées en compagnie du premier ministre et j'ai été frappé d'une devise inscrite sur une banderolle dans une rue d'une des jolies villes d'Ontario. La banderolle portait ces mots : "Une sage dépense est une véritable économie." Ce principe, je crois, est la base des opérations financières bien entendues. Economie ne veut pas dire parcimonie, ne signifie pas lésinerie. Par économie, on entend satisfaire aux demandes raisonnables de la population grâce à des dépenses légitimes ayant pour but de pourvoir autant que possible à tous les besoins. Voilà, selon moi, en quoi consiste l'économie véritable.

Un jour une tante disait à sa nièce : Marie c'est une affaire très grave que de se marier. La nièce répondit : En réalité, ma tante ; mais c'est une affaire bien plus grave encore que de ne pas se marier. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a demandé l'autre soir un crédit considérable pour le chemin de fer Intercolonial, et le député d'York (M. Foster) lui a posé la question suivante : Le ministre n'est-il pas effrayé d'un crédit aussi considérable ? Et le ministre de répondre : Je le suis ; mais je le serais d'avantage d'être obligé de venir reconnaître devant la Chambre que je ne m'étais pas procuré les fonds nécessaires pour mener à bonne fin les affaires publiques. C'est une affaire grave que de demander ces crédits considérables, mais ce serait une affaire bien plus grave que de donner à l'opposition raison de nous dire : Vous craignez de fournir au peuple les moyens nécessaires au développements du commerce du pays. Nous ne craignons pas de nous présenter devant le parlement et devant le public avec ces prévisions budgétaires. Tout d'abord la députation sait bien qu'il est inutile de vouloir semer l'épouvante parmi la population au sujet des prévisions budgétaires. Entre celles-ci et les dépenses réelles il y a toujours une différence importante : il y en a toujours eu, et il y en aura toujours. Des prévisions budgétaires considérables ne signifient pas nécessairement que les dépenses seront très élevées. Pour une raison ou pour une autre, des crédits considérables ne seront pas dépensés. Il y aura ce qu'on appelle des montants périmés. En effet, M. l'Orateur, dans ces crédits qui sont aujourd'hui soumis à la Chambre, il n'y a pas moins de $2,000,000 à voter de nouveau, ce qui prouve que les crédits du dernier exercice n'ont pas pu être épuisés par les divers ministères, aussi sont-ils inscrits de nouveau dans les prévisions budgétaires et l'honorable député (M. Foster) peut se payer le luxe de nous les reprocher deux fois. Il nous en a tenu compte l'année dernière et nous en tient encore compte cette année. Le public sera heureux de savoir que si on les compte deux fois dans les estimations budgétaires, ils ne paraissent qu'une fois au compte des dépenses.

Il est à désirer que le public comprenne bien qu'il faut considérer les dépenses publiques en rapport avec les services rendus. Rien ne sert de parler du montant des dépenses si on parcourt les différents ministères afin de se rendre compte des fins auxquelles ces dépenses sont appliquées. Nous sommes vraiment dans une ère de prospérité, et, il serait monstrueux de la part du gouvernement dans la situation présente de ne pas se rendre aux demandes légitimes de la population dans le but de maintenir et de développer notre commerce.

Toutefois, M. l'Orateur, il existe une différence notable entre l'augmentation des dépenses et l'augmentation des impôts. Les dépenses publiques du Canada sont fortement augmentées, mais la moyenne des impôts est diminuée. Et tant que nous serons en mesure de faire face aux besoins nouveaux sans augmenter cette moyenne, l'opinion publique en ce pays nous sera favorable, j'en suis convaincu. Mon honorable ami (M. Foster) cite le montant total des impôts perçus, mais il néglige de dire que le fardeau qui pesait sur la population n'en a pas été augmenté. Ce total élevé est un indice de la prospérité de la population qui a pu se permettre de consommer davantage, et, grâce à l'abaissement des droits, se procurer plus abondamment des articles qu'elle ne pourrait pas acheter dans un temps de crise.

On peut aussi se demander si le surcroît des dépenses n'est pas proportionné à l'augmentation de la population. Je crois qu'un examen attentif nous convaincrait que bien que le total des dépenses augmente, il n'augmente que proportionnellement au développement et aux progrès du pays. Il faut aussi considérer que cette augmentation est en grande partie contrebalancée par une augmentation correspondante des recettes, mais les députés de la gauche se gardent bien d'en parler. Prenez comme exemple, le chemin de fer Intercolonial. Mon honorable ami (M. Blair) a demandé des crédits beaucoup plus forts pour l'exploitation de cette voie ferrée, et de ce chef, les prévisions budgétaires sont grossies. Les députés de l'opposition disent : Voyez la forte augmentation des dépenses faites par l'administration mais ils ne disent pas que pour un million et demi de dollars de dépenses additionnelles à compte du chemin de fer Intercolonial, nous retirons un million et demi de dollars de recettes supplémentaires. Serions-nous justifiables, par crainte de reproches de ce genre, de refuser d'outiller le chemin de fer Intercolonial, de manière à ce qu'il puisse satisfaire aux besoins du pays ?

Considérons maintenant ce qui se rapporte au Yukon. De ce chef, nous avons aussi dépensé des montants considérables. Les députés de l'opposition nous parlent de l'augmentation des dépenses, mais ils se gardent bien d'apprendre à la population que pour chaque dollar de dépenses faites pour le Yukon, nous retirons un dollar de recettes, de ce territoire. Je l'ai déclaré déjà et je suis en état de l'affirmer de nouveau grâce à des renseignements subséquents qui m'ont été fournis par le ministère de l'Intérieur et qui sont exacts, en somme. Ces renseignements se rapportent aux années 1897-8 et 1898-9 à venir au 31 décembre dernier, et que constatons-*nous ? Que* les différents ministères ont dépensé au Yukon pendant ces deux ans et demi, $3,215,765. Et la gauche de s'écrier : Oh ! Voyez comme ils augmentent les dépenses—ils ont dépensé plus de trois millions au Yukon. Néanmoins on oublie de dire que bien que le chiffre total de la dépense publique soit augmenté, le peuple n'a pas un sou de plus à payer. Au contraire, la population comprise dans les anciennes limites du Canada est sensiblement soulagée, parce que, à ce montant de dépenses nous avons à opposer $3,867,000 de recettes *perçues au Yukon.*

Quand on parle des dépenses publiques, il faut, en toute justice, bien faire comprendre que l'augmentation des dépenses n'augmente pas le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables du pays, et qu'elle n'est due qu'au désir du gouvernement de faciliter la transaction des affaires. A ce sujet, j'ai sous la main un extrait d'un discours prononcé par un membre éminent de l'opposition avant la dernière élection, et qui n'a jamais été contredit. Je vais le citer pour démontrer que les députés de l'opposition ne sont pas sincères lorsqu'ils répètent à tout propos que la dépense publique en 1896 était de $37,000,000, ou d'un peu moins, et lorsqu'ils cherchent à convaincre le public que sous leur régime les affaires publiques pourraient être administrées à de semblables conditions. Leur budget principal pour 1896-7, contenait des crédits au montant de $38,200,000, et il y avait d'autres prévisions budgétaires dont il a été souvent question devant cette Chambre et qui, selon nous, auraient élevé le total des montants demandés pour cet exercice à $42,000,000.

Sir Charles Hibbert Tupper a, nous dit-on, prononcé le discours suivant à la veille de la dernière élection :

> Je prends sur moi de dire que, soit que mon parti ou soit que le parti opposé réussisse lors de la prochaine élection, je ne doute pas le moindrement que les dépenses du pays augmenteront au lieu de diminuer. J'irai plus loin et j'ajouterai que j'espère et que j'espère ardemment que les dépenses augmenteront au lieu de diminuer, pourvu que la sagesse préside à l'administration et aux dépenses. Ce pays en croissant, ce pays en se développant, ce pays au fur et à mesure de l'augmentation de sa population, aura besoin d'un montant annuel supérieur à $40,000,000 pour son administration.

Ce qui prouve que les députés de l'opposition, lorsqu'ils présentaient des prévisions budgétaires de $37,000,000 ou d'un peu moins pour 1896, savaient parfaitement, comme je l'ai prouvé, qu'ils ne donnaient pas un aperçu exact du montant requis pour administrer les affaires du pays ; et que, s'ils avaient conservé le pouvoir ils auraient été obligés d'augmenter considérablement les dépenses. Dans les premiers jours de la session j'ai lu un état dans le but de démontrer, et qui démontrait, selon moi, que la dépense publique n'était pas augmentée, eu égard au chiffre de la population pendant les deux ou trois dernières années ; nous constaterons que la moyenne, par tête, des dépenses imputables sur le fonds consolidé n'est pas plus élevée sous notre régime qu'elle ne l'était sous l'ancienne administration.

Mais il est une autre manière, très équitable, de juger des progrès et du développement d'un pays, c'est de considérer le volume du commerce. Examinons les chiffres un instant. Pendant les dix-huit ans du régime conservateur, l'augmentation du volume du commerce a été de $64,000,000, tandis que pendant les trois années de l'administration libérale, l'augmentation a été de $82,00,000. Est-il dans la confédération canadienne, un seul individu qui croit qu'un pays dont le commerce se développe dans une telle mesure *puisse administrer ses affaires sans* augmenter les dépenses publiques ? Lorsque les affaires d'un négociant augmentent, il *lui faut augmenter ses dépenses ; cela est* inévitable. S'il peut conduire ses affaires en n'augmentant ses dépenses que dans la proportion de l'augmentation de son commerce, *il se considère heureux.*

Considérons maintenant la dépense publique imputable sur le fonds consolidé en rapport avec le volume du commerce, ce qui, selon moi, constitue, une juste comparaison. En 1867-8, la confédération débutait avec un chiffre de dépenses imputables sur le fonds consolidé d'environ 10 pour 100 du volume de son commerce. Ce percentage augmenta durant les années subséquentes notamment sous le régime conservateur et atteignit 20 pour 100 du volume du commerce du pays en 1885-6. Il fut un peu plus fort que de coutume cette année-là par suite de circonstances exceptionnelles, et je tiens à faire cette déclaration. Mais en examinant les autres années vers cette époque, vous constatez que le percentage était le plus fréquemment de 17 ou de 18 pour 100.

De nos jours, pendant les trois dernières années, la moyenne de la dépense imputable sur le fonds consolidé n'est que de 13½ pour 100 du volume du commerce comparée à 16 pour 100 qui fut la moyenne pendant les trois dernières années de l'administration précédente.

Je considère que l'augmentation du commerce d'un pays, tout en n'étant pas le seul,

est un indice de l'augmentation de ses affaires et de sa prospérité, et qu'il est juste d'en tenir compte dans l'examen du total des dépenses. Soit que vous considériez le développement du pays au point de vue de l'augmentation de sa population ou de l'accroissement du volume de son commerce, vous serez obligés de conclure que l'augmentation des dépenses a été proportionnée aux progrès du Canada.

Les députés de l'opposition disent que le temps de nous présenter devant les électeurs approche. Nous l'admettons, et nous avons la confiance la plus entière que le verdict du pays nous sera favorable.

M. FOSTER : C'en est fait de vous.

Le MINISTRE DES FINANCES : Depuis plusieurs années les amis de mon honorable ami remplissent les fonctions de Cassandre. Bien des années durant ils ont dit : " C'en est fait de Mowat " et Mowat est demeuré au pouvoir. Ils ont été des prophètes de malheurs pendant bien longtemps, mais cela ne leur a servi de rien. Nous ne craignons pas la comparaison entre notre administration et la leur. Je crois que le peuple maintiendra le gouvernement du jour au pouvoir pour deux motifs. D'abord parce que le gouvernement a bien administré les affaires; et en second lieu, quand même il ne les aurait pas si bien administrées, le peuple préfèrerait encore s'en tenir au gouvernement actuel que de retourner au régime de 1896.

Nous nous présenterons devant le peuple, M. l'Orateur, avec un passé dont pourrait s'enorgueillir n'importe quelle administration et n'importe quel pays. Nous lui montrerons quatre années d'administration sage et honnête, exempte des souillures qui ont marqué la carrière de nos devanciers ; quatre années d'un gouvernement favorable au pays tant au point de vue de ses intérêts matériels que de ses progrès comme nation ; quatre années de succès remarquables dans l'administration des finances et le développement des ressources nationales ; quatre années d'une politique vraiment impériale qui a placé le Canada aux yeux de l'empire et de l'univers dans une position qu'il n'avait jamais occupé auparavant : quatre années d'une administration aux mesures bien arrêtées imposant confiance aux capitalistes et aux industriels ; quatre années d'activité pour la classe ouvrière qui a été plus occupée, plus heureuse et plus prospère que jamais ; quatre années de concorde au lieu d'un état de choses qui menaça un jour de créer de graves conflits religieux parmi la population ; quatre années de paix, de progrès et d'une prospérité jusqu'ici inconnue au Canada.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : On a laissé de côté au cours de ce débat, une foule de sujets que je ne crois pas opportun de négliger à une époque aussi importante de nos annales parlementaires. Le discours que nous venons d'entendre prouve clairement que nous sommes à la veille d'une élection générale. Il nous faut donc passer en revue cinq sessions et quatre années et un mois d'administration par le gouvernement du jour.

L'honorable gentleman qui dirige l'opposition (M. Foster) dans un discours brillant, puissant, propre à porter la conviction dans les esprits a abordé une foule de sujets, un grand nombre des importantes questions d'administration. Il a parlé des rapports du ministre des Travaux publics avec M. Gauthier et M. Robillard, et a mentionné en passant sa conduite au sujet du pont d'Edmonton et d'un grand nombre d'autres sujets qui ont fait la disgrâce de l'administration des affaires relevant du ministère des Travaux publics.

Il a parlé notamment des $425 par jour payés pour le dragage des rapides Galops, au sujet desquels le ministre des Finances n'a pas eu un mot à dire. Et pourquoi ? Sans doute, parce qu'il était impossible d'en rien dire de bon. L'honorable gentleman était présent, l'autre soir, lorsque nous avons voulu avoir des informations auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux. Avons-nous pu en obtenir des renseignements ou des explications ? Nous n'avons rien pu en obtenir, si ce n'est, je regrette de le dire, ce que nous ne devions pas attendre d'un ministre de la Couronne. De la part de celui-ci nous pouvons nous attendre à de la candeur, de la confiance au parlement, de la franchise et de la promptitude à fournir des renseignements ; mais non à l'insolence d'un ignorant et d'un parvenu. Je ne qualifie pas l'honorable ministre d'ignorant ni de parvenu mais je déclare que je n'ai jamais rien vu d'aussi ressemblant à une vulgaire insolence que la conduite du ministre lorsque nous avons voulu connaître ce que voulaient dire ces $425 par jour pour une drague. Le ministre des Finances n'a soufflé mot de cet incident, ni du contrat pour la fourniture des huiles, ni du changement apporté à ce contrat par le ministre des Chemins de fer et Canaux, changement qui le met dans la même position où le ministre de la Milice a été placé par l'affaire des rations d'urgence. Le peuple canadien sait dans quelle situation fâcheuse s'est trouvé le ministre de la Milice, et les belles paroles de l'honorable préopinant en sa faveur ne pourront pas exonérer le ministre de la responsabilité qui lui incombe à titre de chef du département. De deux choses l'une—ou le ministre est imbécile ou il est vénal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'expression n'est pas parlementaire.

M. DAVIN : Si elle n'est pas parlementaire, je la retire. L'honorable ministre verra que je me suis servi d'une proposition alternative, et si je désirais engager une discussion, je pourrais démontrer, je crois, que je n'ai pas violé le règlement ; cependant, je

m'empresse de retirer les paroles dont j'ai fait usage ne désirant pas transgresser le règlement.

J'ai ceci à dire au ministre des Finances. Il y a quelque chose de grand en lui, c'est son audace. Il a commencé par dire que le gouvernement n'était en aucune façon responsable des retards apportés aux travaux de la session. Il a dit qu'il ne s'est pas écoulé un seul jour que le gouvernement ne fut prêt avec ses mesures et il a cherché à tenir l'opposition responsable des retards. Allons donc, ce n'est que le 23 mars que l'honorable ministre a prononcé son exposé budgétaire. Le parlement s'est réuni le 1er février, et l'honorable gentleman n'a fait connaître ses prévisions budgétaires que le 23 mars. Et pourtant quelle est la besogne de la Chambre ? Discuter l'exposé financier, les crédits, les subsides. Que s'est-il passé ensuite ? Il y eut une conflagration à Hull. Le jour de l'incendeie, nous nous sommes réunis pour procéder aux affaires, mais le premier ministre avec une naïveté que je ne saurais louer a dit "L'éclairage va manquer pendant quelques jours ; il est préférable de suspendre nos travaux" et à sa demande la Chambre ajourna jusqu'au mardi suivant. Rien ne justifiait ce retard, car l'éclairage était abondant, si ce n'est que le gouvernement n'avait pas de mesures à soumettre à la Chambre. Malgré tout, le ministre des Finances a l'effronterie de déclarer dans cette enceinte que le gouvernement a toujours été prêt. Et puis, qui ne se rappelle l'amendement du député d'Halifax (M. Russell) quand il s'est agi pour la Chambre de se former en comité des subsides.

L'honorable gentleman sait-il quelle a toujours été l'attitude du parti libéral relativement aux subventions aux chemins de fer ? Incapable de se défendre, il a invoqué pour se justifier les légers changements apportés par le parti libéral à la manière de subventionner les voies ferrées en vogue sous l'administration précédente. Je laisse au public le soin d'apprécier cette défense.

Puis le ministre a défendu le contrat signé avec McKenzie et Mann. En a-t-il fait voir les avantages, a-t-il dit que c'était un bon contrat ? A-t-il prétendu qu'il prouvait le génie inné du jeune Napoléon, ou la sagesse qui préside aux délibérations du conseil des dix-sept ministres favoris des dieux ? Pas du tout. Il s'est contenté de dire qu'il avait été approuvé par sir Charles Tupper. Ainsi tout ce que le ministre des Finances a trouvé à dire en faveur de ce projet universellement condamné par le peuple, repoussé par le Sénat, et que le gouvernement n'a jamais osé ramener sur le tapis, c'est qu'il avait reçu l'approbation de sir Charles Tupper. En réalité, cependant, le projet n'avait jamais été approuvé. Le plaidoyer du ministre ne repose sur rien et je vais en donner la raison. Sir Charles Tupper était à Montréal quand fut connu le contrat signé avec Mackenzie et Mann ; il lut ce que les journaux en disaient, dans un convoi de chemin de fer, et, rendu à Ottawa il accorda une interview à un journaliste. Il approuva le projet d'une manière générale sans proférer une parole au sujet de ses avantages. Ainsi le plaidoyer du ministre des Finances tombe à l'eau.

Il s'agit maintenant du tarif, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'honorable gentleman n'ait pas entrepris de le défendre. On nous accuse, dit-il, de n'avoir fait que de légers changements au tarif. En vérité, il ne pouvait pas prétendre que des changements importants avaient été faits, bien qu'il fût à la gauche de son chef—de ce chef qui avait déclaré qu'à son avènement au pouvoir, il passerait l'éponge sur la protection ; qui avait proclamé d'une extrémité à l'autre du pays qu'il fallait abattre la protection ; qui s'était rendu au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest et qui, à Régina et à Moosejaw, disait qu'il fallait soulager les cultivateurs du fardeau du régime protecteur, de ce chef qui ayant à ses côtés, son futur ministre de l'Agriculture, lui permettait de déclarer qu'un droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires était excessif, laissant entendre par ces paroles que s'il parvenait au pouvoir, ce droit serait aboli, de ce chef qui plus tard reçut dans son ministère le député de Brandon (M. Sifton) qui avait fait la campagne électorale dans les intérêts de Dalton McCarthy, et dans ses propres intérêts au cri de : à bas des droits sur les instruments aratoires. Toutefois après avoir été au timon des affaires publiques pendant cinq sessions, il y a encore un droit de 20 pour 100 sur les instruments agricoles, les cotons communs sont frappé d'un droit plus élevé qu'auparavant, et le pétrole aujourd'hui coûte plus cher que jamais et le consommateur n'a reçu aucun soulagement. Le ministre des Finances savait tout cela. Il ressemblait à un patineur qui se serait aventuré sur une glace trop fragile, il glissait avec toute la vélocité possible. Sur la question du tarif, il n'y a pas un seul des anciens chefs du parti libéral dans ce parlement qui, aux yeux du Canada, ne soit coupable de parjure, notamment le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture. Il n'est pas étonnant que le ministre des Finances ait glissé rapidement sur la question du tarif.

Quelle a été sa défense au sujet de l'affaire des rations d'urgence. Mais il n'a même pas compris l'accusation. Celle-ci porte que le ministre de la Milice, enfermé dans son cabinet avec un entrepreneur, a reçu de lui une soumission et lui a adjugé une entreprise, dans le temps nécessaire pour escamoter une muscade. Et non seulement des biscuits rompus renfermés dans des bidons de peinture ont été transmis à nos soldats—ce n'est pas en cela que consiste la gravité de l'accusation ; celle-ci est grave parce que, comme l'a dit un libéral

assis derrière eux, tout ceci indique une chose qu'il ne faut pas reprocher dans cette enceinte du moins à un député, mais qu'on proclame à grands cris dans tout le Canada. L'accusation est grave parce qu'il est impossible d'en tirer une autre conclusion que celle-ci : Quelqu'un faisant partie du ministère de la Milice conspirait avec Devlin. Je ne dirai pas qui c'était. Et quelle défense invoque l'honorable ministre (M. Fielding). Bah ! dit-il, il ne s'agit que d'une bagatelle—$4,000, comme si cela pouvait faire une différence, le montant ne fût-il que de quarante cents—si l'affaire est entachée de fraude, de vilenie et d'infamie. Cependant le ministre glisse rapidement et dit que la même chose eut lieu sous le régime conservateur. Est-ce là une justification ? Est-ce là le gouvernement qui nous régit—qui ne peut repousser une seule accusation, si ce n'est en disant que d'autres ont commis des actions aussi répréhensibles ? Vous m'appelez voleur, et je rétorque que vous avez escamoté un mouchoir de poche. Vous me reprochez mes mœurs et je réplique en vous demandant si les vôtres sont meilleures. Ce sont des arguments qui ne s'emploient que dans les faubourgs malfamés des grandes villes. Là, vous voyez souvent deux individus gesticulant des mains, s'écrier l'un à l'autre : "Vous aussi, vous aussi."

Quand l'honorable gentleman a abordé la question des dépenses, nous l'avons encore vu glisser sur une glace fragile. Il a dû apprendre cet exercice à Halifax. Que j'aimerais à le voir patiner ! Comment, voici une administration dont les membres, dans une salle à portée de la voix de cette enceinte ont déclaré qu'à leur avènement au pouvoir, ils réduiraient les dépenses et la dette publique qui, selon eux, étaient formidables. Pourtant, au bout de quatre années, nous constatons qu'ils les ont augmentées. Et quelle est leur excuse ? "Nous ne les avons pas augmentées autant que vous" Oui-dà ! c'est le langage—je suppose que je puis nommer l'honorable gentleman, car il est aujourd'hui à Paris—c'est le langage de Tarte. Nous avons beaucoup dépensé, dit-il, mais nous avons aussi retiré beaucoup de recettes. "Nous". Ce n'est pas le laboureur des champs, ce n'est pas l'artisan des usines, ce n'est pas le négociant ni le travailleur qui ont rendu le Canada prospère, mais "nous", assis dans "nos" cabinets ou prononçant "nos" petites harangues au parlement.

Comme l'a fait observer le député d'York (M. Foster), les dépenses sont augmentées dans une mesure effrayante, et on nous répond : Si vous y regardez de près, le mal n'est pas si grand, car le pays est prospère et peut supporter ce fardeau. C'est le langage d'une jeune prodigue qui a hérité d'une grande fortune. Il a promis à son père d'économiser et de prendre soin de la succession. Cependant, quatre ans plus tard, son père constate qu'il s'est livré aux dépenses les plus folles, et aux observations qu'on lui fait, le jeune homme répond : Est-ce que ce ne sont pas mes biens ? N'ai-je pas un beau revenu de mon vaste domaine ? Il les a, il est vrai, sans avoir rien fait pour les acquérir. Les députés de la droite ont hérité d'un riche domaine, je l'avoue, administré pendant dix-huit ans avec une habileté consommée, ce qui lui a permis de reculer ses limites. En prenant possession du domaine ils disent : C'est nous qui l'avons créé. Le premier ministre montre du doigt les grands canaux qui sillonnent ce vaste héritage et qui ont été creusés par ses prédécesseurs et il dit : N'est-ce pas splendide ? Voilà mon œuvre. Mais celui qui l'entend se met à réfléchir : Cet homme, se dit-il, a pris possession du domaine il y a quatre ans seulement ; je crois avoir entendu parler et avoir vu creuser ces canaux il y a un grand nombre d'années. Mais non, le premier ministre dit : voilà mon œuvre, je suis l'auteur de toute cette prospérité.

Le raisonnement de l'honorable ministre (M. Fielding) au sujet des dépenses mérite une attention spéciale. Nos dépenses, dit-il, n'ont pas été excessives puisqu'elles n'ont pas dépassées nos recettes. Cela est-il exact ? Si les dépenses semblent ne pas dépasser les recettes, c'est que vous imputez sur le capital ce que vous devriez imputer sur le revenu. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, l'autre soir, a dû réduire, sur les conseils de mon honorable ami, un seul crédit de $7,000. Parmi ces entrées, nous avons $5,000 pour une clôture à neige, imputés sur le capital. S'il nous était possible de jeter un simple coup d'œil sur cette clôture à neige, nous verrions encore plus clairement quelle hérésie en tenue des livres, c'est que d'imputer le coût d'une clôture à neige sur le capital. Mais derrière cette clôture, il y a un nègre ; celui-ci a une figure rubiconde—je n'en dirai pas davantage.

L'honorable ministre, en se réclamant de l'accroissement du revenu, a oublié de dire que le prix des choses nécessaires a monté. Vous êtes dans une erreur complète, vous trompez le peuple sans le savoir lorsque vous dites que les achats des consommateurs ont été plus nombreux que pendant les années précédentes. Il est vrai de dire que le prix de tous les articles a monté, que le gouvernement perçoit les impôts sur cette augmentation dans les prix et tout ceci au détriment du pays. Le ministre s'est aussi senti mal à l'aise pour traiter la question d'économiser ; il sentait que le dard que lui avait lancé le chef de l'opposition lui labourait le flanc. Quelle excuse a-t-il donnée ? Quel moyen suprême de justification ces messieurs ont-il employé alors qu'ils siégeaient pour la dernière fois d'ici à longtemps sur les banquettes comme ils l'avaient promis ? Ils ont lu un discours de sir Charles Tupper prononcé en 1878. A cette époque, sir Charles Tupper promettait que son parti serait plus économe que M. Mackenzie, et ne l'a-t-il pas été ? Le ministre a-t-il prouvé que l'administra-

tion conservatrice avait failli à sa promesse sur le chapitre de l'économie ? En parlant d'être plus économe, il entendait dire que l'incapacité et la mauvaise administration dont le gouvernement Mackenzie avait donné des preuves seraient inconnues sous son régime et qu'il serait, toutes choses égales d'ailleurs, plus économe que M. Mackenzie ne l'avait été. En comparant les deux administrations, vous constaterez qu'il a rempli sa promesse. Néanmoins l'honorable ministre nous a signalé ce soir les dépenses de 1881-2 pour démontrer que les dépenses folles du gouvernement du jour n'étaient pas si répréhensibles en somme.

Lorsque, en 1879, l'administration conservatrice prit la direction des affaires, un sang nouveau se répandit dans les artères du pays. De grands projets furent mis de l'avant. A cette époque le gouvernement de sir John A. Macdonald entreprit d'immenses travaux d'utilité publique, ce qui n'empêche pas l'honorable gentleman, la main sur la poitrine, de dire : C'est moi qui ai construit ces canaux. Les voyez-vous, parjures à toutes leurs promesses de réduction des impôts et d'économie, se pavaner comme des geais parés de plumes du paon et se réclamer des exploits accomplis par des hommes qui leur étaient supérieurs ? C'est grâce à ces stratagèmes qu'ils espèrent leurrer la population. Le peuple les connaît tous du premier ministre au ministre de l'Intérieur, de celui-ci au ministre des Travaux publics et de ce dernier au ministre des Chemins de fer et Canaux. Or, pas un seul d'entre eux qui ne soit reconnu coupable par le peuple de ce pays. Pourtant le ministre dit : Nous nous présenterons devant le peuple, qui nous approuvera et nous confiera le pouvoir. Croit-il que le peuple est susceptible d'être berné de la sorte ? La politique du gouvernement qui lui a valu le pouvoir et qui le maintient aujourd'hui au timon des affaires peut se résumer en un seul mot : blague.

J'ai été étonné, l'autre jour, de lire dans la *Gazette* de 1877 qu'un des électeurs du très honorable gentleman avait déjà, à cette époque, compris ce que nous avons pris deux ans avant de comprendre. Cet électeur écrivait à la *Gazette*, citant un discours prononcé par l'honorable gentleman dans une circonstance où il croyait n'avoir que des Français parmi ses auditeurs. Il parlait de l'impôt sur le thé, et disait : Cet impôt ne pèse que sur les Irlandais, car seuls les Irlandais aiment le thé, les pommes de terre et le whiskey. L'auteur de la lettre était un Irlandais qui ressentait l'insulte faite aux siens. Il ajoutait qu'il avait souvent entendu parler l'honorable gentleman dans différents endroits de son collège électoral, et que celui-ci avait coutume de dire une chose sur une tribune politique et le contraire sur une autre. Nous lui connaissons ce faible. Mais, M. l'Orateur, en vain le trébuchet est tendu devant l'oiseau ? Le peuple de ce grand pays s'est laissé prendre au piège un jour, mais aujourd'hui la ruse est trop palpable et ne réussira pas. Le très honorable gentleman s'est rendu dans l'ouest, il a fait un de ses discours mielleux et le peuple l'a cru et s'est dit : Il nous donnera ce qu'il nous a promis à Moosejaw, des taux réduits pour le transport des marchandises, des instruments agricoles exempts de droit, du pétrole à bon marché ; il nous donnera la plénitude de nos droits. Aujourd'hui le peuple se dit que s'il lui confiait de nouveau le pouvoir, il n'accomplirait aucune de ses promesses, pas même la moindre.

Devons-nous nous étonner, si dans ces circonstances, nous vous voyons, M. l'Orateur, ainsi que d'autres membres de cette Chambre refuser de briguer de nouveau les suffrages des électeurs, les uns parce qu'ils craignent, les autres parce qu'ils refusent de se présenter devant le peuple avec le bagage de promesses violées et foulées aux pieds qui doit traîner à sa suite celui qui consent à accepter la candidature comme partisan de l'honorable gentleman? Où vont-ils ? Ils ne peuvent se faire réélire. J'ai parcouru certaines circonscriptions électorales. J'ai assisté à quelques piques-niques dans l'ouest, j'ai prononcé des discours, et la population du pays, si je puis me servir d'une expression populaire, en a assez d'eux, en a assez d'eux tous.

L'honorable ministre a glissé rapidement sur une glace bien fragile. Il n'a pas osé mentionner Gauthier, le beau-père de son fils, ni Robillard. Quelle gentillesse dans ce billet du secrétaire du ministère à Robillard : veuillez soumissionner ! Vous savez l'affinité qui existe par suite du mariage avec l'un des fils ou l'une des filles du ministre des Travaux publics, je ne saurais dire au juste. Veuillez soumissionner ; et Robillard soumissionne. Robillard est plus futé que Gauthier, aussi que fait-il. Je soumets ceci à vos réflexions, M. l'Orateur. Robillard antidate sa soumission pour qu'elle paraisse antérieure à l'invitation reçue. Mais en l'envoyant, avec cette candeur d'âme d'un Israélite, il oublie de dire au commis du ministère des Travaux publics de ne pas mettre le sceau sur la lettre,—car il est d'usage au ministère lorsqu'une lettre est reçue d'y apposer la date de sa réception,—aussi cette lettre de Robillard porte une date postérieure à l'invitation qui lui a été faite de soumissionner. Quand le chef de l'opposition demanda au ministre des Travaux publics : "Quel est ce Gauthier ? Est-il votre parent ?" "Non," répond le ministre d'un air dégagé, "il n'est pas mon parent."

Cela n'empêche pas le ministre des Travaux publics de s'écrier : "Comment voulez-vous que j'empêche mes fils d'avoir des beaux-pères ?" L'honorable ministre n'a fait que toucher à la question du ciment, et il n'a pas dit un seul mot des $425 par jour payés par le gouvernement pour dragage. Comme cette somme est excessivement élevée, nous serions curieux de savoir de quel dragueur extraordinaire il s'agit. Un hom-

me haut placé dans la politique me faisait aussi remarquer la chose il y a quelque temps, et il partageait mon opinion sous ce rapport. Huit piastres de l'heure, ou $80 par jour est un bon prix pour un dragueur. C'est le prix que reçoit Gauthier, si je ne me trompe; sur ce montant il en paie $5 pour faire exécuter l'ouvrage et il met la balance, $3 dans sa poche, sans avoir même la peine de sortir de son bureau. N'est-ce pas que c'est une belle chose que d'être le beau-père du fils d'un ministre ? Il n'y a pas de placement plus avantageux aujourd'hui au Canada que d'être le parent de l'un des ministres. Nous avons entendu parler des intérêts qu'un membre du gouvernement possédait dans une certaine entreprise de chemin de fer. Nous avons aussi entendu parler des exploits du jeune Napoléon.

Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait parlé de l'affaire Burrows. Toutes ces parentés par alliance sont bien embarrassantes pour le gouvernement. L'un est le beau-père du fils d'un ministre, une autre est la belle-mère, et Burrows est le beau-frère du ministre de l'Intérieur. J'ai expliqué comment il se faisait que Burrows avait pu, grâce à un arrêté en conseil adopté pour le favoriser, et sans se conformer aux conditions y mentionnées, obtenir la préférence sur tous ses concurrents, s'emparer de ces concessions forestières et réaliser d'un seul coup un profit de $25,000.

L'honorable ministre nous a ensuite cité un proverbe. C'est là un des arguments favoris du gouvernement actuel. C'est d'abord le ministre des Travaux publics qui a commencé par dire "les affaires sont les affaires," puis nous avons maintenant le ministre des Finances qui prétend que, "une sage dépense est la véritable économie." Et pour bien faire comprendre comme le gouvernement a cherché à se conformer à ce principe, il suffit de nommer l'affaire de la "Galena oil," le coup du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, celui du chemin de fer du comté de Drummond, celui des rapides des Galops, celui du pont d'Edmonton, et enfin le contrat Mackenzie et Mann. J'allais oublier de mentionner la dernière, mais non la moins importante de toutes ces affaires, celle des rations de marche; $4,000, ce n'est pas une somme bien importante, et ce n'est pas la principale cause du mécontentement. Cette cause, il aurait été préférable de la faire connaître immédiatement et de dire que nous avons à la tête du département de la Milice un homme qui ne mérite pas d'occuper cette position.

L'honorable premier ministre connaît ces faits aussi bien que nous, et c'est un acte de lâcheté de notre part que de ne pas dénoncer ces abus scandaleux que l'on fait de l'influence de certains ministres pour satisfaire la cupidité d'une nature corrompue. Cet homme avait été mêlé à certaines transactions connues du premier ministre qui auraient du suffire pour empêcher ce dernier de le mettre en mesure de satisfaire son avidité, pour ne pas dire plus. Cette affaire n'est rien moins que scandaleuse et si le premier ministre avait eu le moindre respect de lui-même et du public canadien il n'aurait pas confié le portefeuille de ministre de la Milice au présent titulaire de la position, l'on n'aurait pas entendu parler de cette malheureuse affaire Devlin qui est une disgrâce pour le Canada et un danger pour nos soldats.

Le ministre des Finances a surtout insisté sur le fait que l'augmentation dans les revenus publics, qui ne sont rien autre chose qu'une augmentation dans les taxes, et l'augmentation dans les dépenses étaient une preuve que le pays était prospère. Cette prétention est tellement ridicule, que l'un des plus grands admirateurs du premier ministre, celui qui écrit dans le *Sun*, a dû renoncer à défendre toutes ces questions, parce que la chose est impossible.

Après deux ou trois années de pouvoir tous ces ministres étaient gonflés d'orgueil, ils croyaient que rien ne pouvait leur résister, mais aujourd'hui que les élections approchent et qu'il va leur falloir bientôt rendre leurs comptes, leur morgue d'autrefois a fait place à une profonde humilité, et la frayeur la plus profonde est empreinte sur leurs figures.

Quelle défense le ministre des Finances a-t-il fait valoir relativement aux affaires du Yukon ? Il a dit que d'après les chiffres que lui avait fournis le ministre de l'Intérieur, les recettes pour 1897-98, 1898-99 et partie de 1900 avaient été de $3,869,000, et les dépenses de $3,215,000. Ce qui constituerait un surplus de $653,000, ou $187,000 par année, pour les trois ans. Voilà quels ont été les profits que l'on a retiré des plus riches terrains aurifères qui existent dans tout l'univers.

Or, M. l'Orateur, si le ministre de l'Intérieur avait administré ce territoire dans l'intérêt du Canada au lieu de faire la chose dans l'intérêt de Wade et McGregor et de ses pareils, ce n'est pas un surplus de $187,000 que nous aurions à enregistrer, mais ce sont des millions et des millions de surplus qui seraient tombés dans le trésor public. L'honorable ministre (M. Fielding) a-t-il admis qu'il y avait eu des malversations de commises ? Non, pas du tout. Son devoir était de défendre l'envoi de la milice dans ce district, ce qui était tout à fait impossible, et de défendre les nombreux actes de mauvaise administration commis par l'honorable ministre (M. Sifton), mais il s'est contenté de dire que le pays avait réalisé un profit de $187,000 par année de l'un des plus riches terrains miniers qui existe. Il s'agissait là d'une affaire scandaleuse et il est bien surprenant de voir les explications fournies à ce sujet par le ministre des Finances. Ce dernier a terminé son discours en nous disant que le pays a été administré honnêtement durant les quatre dernières années.

Heaven stops the nose at it, and the moon winks;
The baudy wind that kisses all it meets
Is hushed within the hollow mine of earth,
And will not hear it.

Ce gouvernement est loin d'être composé d'honnêtes gens, il est corrompu jusqu'à la moelle. Le ministre des Finances nous a dit que l'on n'avait rien à lui reprocher. Or, il suffit d'être quelque peu au courant des affaires publiques pour se rendre compte du contraire. Vous ne pouvez parler à un homme dans la rue, quelles que soient ses opinions politiques, sans qu'il vous dise que le gouvernement actuel va être chassé du pouvoir aux prochaines élections grâce à sa mauvaise administration. J'admets qu'il n'est pas toujours facile d'apporter dans l'administration des affaires publiques toute l'honnêteté que l'on voudrait voir régner. La corruption s'y infiltre malgré vous. Mais cette corruption ne va pas jusqu'à compromettre la réputation des ministres. Les influences politiques peuvent donner naissance à certains actes plus ou moins répréhensibles, mais tout cela diffère beaucoup de ce qui se passe actuellement chez les honorables membres de la droite, dont l'administration est entachée de choses qu'il est préférable de ne pas mentionner ici.

Le département de l'Intérieur ne peut être autrement que discrédité aux yeux du public lorsque l'on songe que des hommes comme les Wade, les McGregor et les McCreary y ont leur coudée franche et que le ministre des Finances ainsi que l'honorable député (M. Landerkin) juge à propos d'applaudir à ces méfaits. Lorsqu'après une absence de trois mois, pour cause de prétendue maladie, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) prend la parole dans cette Chambre et se lève deux fois pour voter, pas un seul applaudissement ne salue son retour dans cette Chambre. C'est en vain que l'on a essayé, du côté de la droite de lui ménager une ovation. L'auteur de cette tentative a dû se contenter d'applaudir seul.

Après avoir entendu le discours qu'a prononcé l'honorable ministre (M. Sifton) je dois lui déclarer en face qu'il ne s'est pas amélioré. Je connais sa maladie, et je regrette d'être obligé de lui dire qu'il est incurable. Elle peut continuer d'exister durant plusieurs années encore, sans que l'ouïe soit plus mauvaise, mais tous les médecins spécialistes pour les maladies de l'oreille savent qu'il est impossible de la guérir. Le plus célèbre de tous ces médecins est certainement le Dr Buller, de Montréal, et le ministre de l'Intérieur prend la peine d'aller en consulter d'autres à Paris et à Londres lorsqu'il en a un sous la main au pays. Comme la traversée de l'océan se fait maintenant en sept ou huit jours il n'y avait rien qui pouvait l'empêcher de se présenter devant un des comités de la Chambre afin de fournir les explications nécessaires sur sa conduite. Il n'a songé à revenir que lorsqu'il a été à peu près certain que la session était sur le point de se terminer.

Prenons maintenant le cas de M. Tarte. Il est inutile de s'apitoyer sur la santé de ce monsieur lorsque l'on songe aux discours qu'il a été en mesure de prononcer dans les différentes parties du continent, discours qu'il est inutile pour moi de qualifier ici. Personne n'a jamais cru que c'était la maladie qui retenait M. Tarte loin d'Ottawa. La seule et unique raison de l'absence de ces deux ministres, c'est qu'ils se doutaient qu'ils seraient mis en accusation par les membres de l'opposition. L'administration du ministre des Travaux publics fourmille de scandales. Il y a le scandale des tapis, le scandale de la clôture qui entoure le parc, le scandale du pont d'Edmonton. Relativement à ce dernier scandale, j'ai dit et je répète ici que l'honorable ministre est incapable de justifier sa conduite en cette affaire. Sa culpabilité est établie de la manière la plus évidente par les documents qui se trouvent dans son propre ministère. J'ai dit, l'autre jour, que si mon honorable ami le député de Wellington-nord venait à être disséqué, j'aimerais à obtenir son fiel. Mais à quoi bon vouloir essayer de comparer ce fiel avec celui de l'honorable ministre qui vient de prendre la défense du gouvernement ? Il nous a raconté une histoire au sujet d'une jeune dame et du mariage. L'anecdote était tout à fait amusante et très appropriée. Je vais, à mon tour, raconter une anecdote qui s'appliquera au gouvernement actuel et à sa manière d'agir à l'égard du Canada. Un médecin avait l'habitude de donner des bonbons et des oranges à un enfant. Un jour il lui donna une orange puis quitta la chambre, et afin de voir quel serait l'effet que produirait la chose il leva un rideau et découvrit un squelette comme en possèdent quelquefois les médecins. L'enfant fut tout effrayé de cette apparition et se sauva. Le lendemain, l'enfant était encore de l'autre côté de la rue et le docteur lui dit : " Viens, veux-tu avoir une orange aujourd'hui ? " " on, non, lui répondit l'enfant, je n'en veux plus de vos oranges, je vous ai vu tout nu hier." Lorsque l'honorable premier ministre s'adressera au peuple canadien et qu'il essaiera de gagner de nouveau ses faveurs, en ayant recours à ses promesses et à ses sourires les plus engageants, et qu'il s'apercevra que ce dernier n'est plus disposé à se laisser tromper de nouveau, qu'il se rappelle que les citoyens de ce pays savent maintenant à quoi s'en tenir sur la valeur de ses promesses. La conduite du parti libéral a été exposée au peuple canadien, et ce dernier est bien décidé à ne plus se laisser tromper.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Foster.

POUR :

Messieurs

Beattie,	Kendry,
Bell (Addington),	Klock,
Bell (Pictou),	LaRivière,

Bennett,	Wallace, et
Bergeron,	MacLaren,
Broder,	McAlister,
Clancy,	McCleary,
Clarke,	McDougall,
Cochrane,	McInerney,
Corby,	McNeill,
Craig,	Martin,
Davin,	Moore,
Dugas.	Morin,
Ferguson,	Powell,
Foster,	Prior,
Gillies,	Quinn,
Gilmour,	Rosamond,
Hale,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Tisdale,
Ingram,	Macdonald (King),
Kaulbach,	Wilson.—44.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Holmes,
Archambault,	Hurley,
Bazinet,	Hutchison,
Beith,	Johnston,
Bernier,	Landerkin,
Blair,	Lang,
Bourassa,	Laurier (sir Wilfrid),
Bourbonnais,	Lavergne,
Brodeur,	Legris,
Brown,	Logan,
Burnett,	Macdonald (Huron),
Bell (Prince),	Mackie,
Borden (King),	McGugan,
Bruneau,	McHugh,
Calvert,	McIsaac,
Campbell,	McLellan,
Casey,	McLennan (Inverness),
Champagne,	McMillan,
Copp,	McMullen,
Cowan,	Madore,
Carroll,	Marcil,
Charlton,	Meigs,
Costigan,	Mignault,
Davies (sir Louis),	Monet,
Davis,	Oliver,
Dechêne,	Parmalee,
Demers,	Paterson,
Dobell,	Pettet,
Dupré,	Proulx,
Edwards,	Puttee,
Ellis,	Ratz.
Ethier,	Rogers,
Fielding,	Ross,
Fisher,	Rutherford,
Fraser (Guysborough),	Savard,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Sifton,
Gauvreau,	Somerville,
Geoffrion,	Stenson,
Gibson,	Sutherland,
Gould,	Talbot.
Graham,	Tucker, et
Harwood.	Wood.—86.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Opposition.
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Fitzpatrick,	Casgrain,
Lewis,	Poupore,
Macdonell,	Roche,
Perry,	Osler,
Belcourt.	Monk,
	Britton,
	Scriver,
	Fortin,
	Russell,
	Flint,
	Mulock,
	Godbout,
	Tarte,
	McGregor,
	Livingston,
	Bostock,
	Préfontaine,
	MacPherson,
	Guité,
	Maxwell,
	Domville,
	Morrison,
	Lemieux,
	Comstock,
	Fortier,
	McClure,
	Dyment,
	Cargill,
	Blanchard,
	Chauvin,
	Borden (Halifax),
	Mills,
	Haggart,
	Marcotte.
	Caron (sir Adolphe),
	McLennan (Glengarry),
	Maclean,
	Tupper (sir Charles Hibbert),
	Hughes,
	Earle,
	Guillet,
	Pope,
	Robinson,
	Robertson,
	Seagram,
	Kloepfer,
	Ganong,
	McIntosh,
	McCormick.

L'amendement est rejeté.

La motion de M. Fielding est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Association des carabiniers du Canada—Allocation pour la construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe... $1,500

M. BERGERON : Cette entreprise a-t-elle été accordée par contrat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Cette maison a été construite par l'Association des carabiniers du Canada sous la direction immédiate du lieutenant-colonel Tilton. Une partie de l'entreprise est exécutée par contrat, et je suis certain que l'argent a été dépensé avec toute l'économie possible.

M. BERGERON : Est-ce que l'entreprise de la construction du champ de tir de Montréal a été accordée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui. Cette entreprise a été accordée à White et Lyons, d'Ottawa, qui étaient les plus bas soumissionnaires, pour un montant de $33,000 ou $34,000.

Dédommagement à E. W. Armstrong, 14e batterie de campagne, pour blessures reçues à l'exercice annuel de juin 1898.... $500

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai ici un rapport au sujet de cette affaire. Durant les exercices annuels qui ont eu lieu au camp de Fort-Hope dans le mois de juin 1898, le conducteur E. W. Armstong tomba de voiture et fut blessé par le cheval qui le foula aux pieds et une roue qui lui passa sur le corps. Il est resté défiguré des suites de cet accident. Vu l'état du blessé et les souffrances qu'il a dû endurer, nous avons cru devoir recommander ce dédommagement. Nous avons aussi tenu compte du fait que si le gouvernement n'accorde pas des dédommagements raisonnables lorsqu'il se produit

des accidents de cette nature, le recrutement deviendra excessivement difficile.

M. CRAIG : J'approuve ce crédit. Armstrong demeure dans mon comté, et comme je connais bien les faits je partage l'avis de l'honorable ministre sur ce point.

M. BRITTON : Il y a deux ou trois ans passés, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur un accident de cette nature sans pouvoir obtenir aucun dédommagement pour la victime. Mais comme je m'aperçois que la politique du gouvernement n'est plus la même sur ce point, je soumettrai de nouveau cette question à l'attention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Chaque cause doit être jugée sur son mérite, et ce crédit ne doit pas être considéré comme créant un précédent par lequel le gouvernement s'engage à payer tous les dommages qui pourront lui être réclamés. Ce n'est pas la première fois que l'on accorde un dédommagement de cette nature.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : L'honorable ministre va-t-il accorder une commission d'enquête dans le cas du Lieutenant Foyle ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne vois pas comment je pourrais faire la chose, cependant je vais étudier de nouveau la question, et si une injustice a été commise je vais voir à ce qu'elle soit réparée.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre (M. Borden) aurait dû commencer par produire les documents qu'il a promis de déposer sur le bureau de la Chambre samedi dernier. Il a bien voulu cependant me communiquer le rapport d'un officier de son département concernant l'affaire du lieutenant Foyle. D'après ce que j'ai pu trouver dans ces documents, et d'après les renseignements qui m'ont été fournis par le lieutenant Foyle, je suis porté à croire qu'un certificat de médecin a été envoyé au département par un homme qui n'avait pas examiné personnellement le lieutenant, mais qui parlait sur les renseignements à lui fournis par une autre personne. La Chambre a entendu l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) déclarer qu'il avait lui-même préparé le certificat avec l'aide d'un autre chirurgien ayant le commandant du bataillon. Ce certificat était basé sur le simple fait que le lieutenant Foyle était tombé en bas de sa chaise pendant que le médecin était en frais de lui administrer un remède, ou quelque chose de cette nature. Je ne considère pas cette raison comme étant suffisante pour justifier un médecin de donner un certificat pouvant avoir pour effet de faire perdre à un officier la commission qu'il possède dans la milice. L'honorable député d'Inverness prétend avoir appris du médecin qui l'a aidé que le lieutenant Foyle était tombé en bas de sa chaise. Il aurait pu ajouter que l'officier qui lui a fourni ce renseignement et qui est à la tête du régiment, est un jour tombé de cheval.

M. BELL (Pictou) : Qui est tombé de cheval ?

M. McDOUGALL : Le commandant du bataillon, et quelle différence y a-t-il entre tomber de cheval et tomber en bas de sa chaise ? Est-ce que la chute de cet officier a été le résultat d'une attaque d'épilepsie ? Je ne crois pas que la raison alléguée dans le certificat soit suffisante pour rendre cet officier incapable de remplir ses fonctions. Jules César lui-même était sujet à des attaques d'épilepsie, cependant personne ne peut prétendre que cela le rendait incapable de remplir la tâche gigantesque qui lui était assignée. Cependant de l'avis de l'honorable député d'Inverness, le lieutenant Foyle est incapable d'agir comme lieutenant du 94ième bataillon parce que quelqu'un qui est tombé de cheval, lui a dit que le lieutenant Foyle était tombé en bas de sa chaise alors qu'il était en frais de lui administrer un remède. Nous ignorons la nature de ce remède et il est possible qu'il soit la cause de tout le mal. Tout ce que le lieutenant Foyle demande c'est qu'on lui accorde une enquête militaire, et je ne vois aucune raison pour que l'honorable ministre lui refuse. Ce dernier n'est-il pas prêt à déclarer qu'il va accorder l'enquête ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Toute la question roule sur le point de savoir si le lieutenant Foyle est ou non épileptique. S'il est épileptique, comme le prétendent deux chirurgiens du bataillon——

M. McDOUGALL : Ils ne l'ont jamais examiné.

M. McLENNAN : L'honorable député (M. McDougall) parle d'une question qu'il ne connaît pas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Ainsi que le lieutenant-colonel, qui est lui-même médecin—tous ceux qui sont quelque peu au courant des affaires militaires admettront avec moi qu'il n'est pas en état de remplir les fonctions d'officier dans la milice.

M. McDOUGALL : Parlez-nous un peu de Jules César.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'était pas lieutenant. Tout ce que je puis dire c'est que je vais examiner de nouveau la preuve, et s'il existe le moindre doute, je ferai examiner de nouveaux témoins au sujet de cette affaire. Cependant, je crois que le cas est bien clair. Si cet homme est épileptique, il n'est pas nécessaire de le voir dans une attaque pour être en mesure de se prononcer sur la question. On me dit qu'il est bien connu de

tous ceux qui demeurent dans les environs de la résidence du lieutenant Foyle, que ce dernier est sujet à des attaques d'épilepsie depuis plusieurs années.

M. McLENNAN : L'honorable député (M. Dougall) est loin de rendre justice à un collègue dans sa profession lorsqu'il exprime une opinion comme celle qu'il vient d'émettre relativement au certificat que j'ai donné en cette affaire. Ce certificat a été préparé sur une preuve parfaitement claire et tout à fait suffisante ; et je ne crains pas de déclarer, mettant sur ce point ma réputation en jeu, que je sais tout personnellement pour avoir examiné le lieutenant Foyle en ma qualité de médecin, que ce dernier est épileptique. Mon opinion sur ce point est appuyée par le témoignage du Dr Macdonald, un autre chirurgien de ce bataillon et un concitoyen du lieutenant Foyle.

Le Dr McDonald, de Baddeck, pratique sa profession à une faible distance de l'endroit où demeure le lieutenant Foyle. Ce médecin a déclaré lui aussi que le lieutenant Foyle est épileptique, et son certificat à cet effet fait partie des archives du ministère de la Milice comme le mien. On met en doute l'exactitude d'un certificat parce que je diffère d'opinion avec le Dr McKeen, un homme avec qui je ne tiens pas à être comparé soit comme médecin ou autrement. Ces deux certificats ont été fournis officiellement pour appuyer la déclaration du Dr Bethune, et je demande à la Chambre si l'honorable ministre doit mettre ces trois certificats de côté pour s'en rapporter exclusivement à l'opinion émise par l'honorable député de Cap-Breton qui ne connaît de l'épilepsie que ce qu'il a entendu dire de Jules César. Je crois que ses connaissances sur la santé de Jules César peuvent aller de pair avec les connaissances qu'il possède sur la santé du lieutenant Foyle.

Je maintiens que le certificat que j'ai donné est conforme aux faits. Je ne vois pas sur quoi l'honorable député peut se baser pour mettre en doute la validité de ce certificat. Il est de notoriété publique dans la ville de Victoria que le lieutenant Foyle est un épileptique et que cette maladie existe chez lui à l'état chronique. Comme je l'ai dit l'autre jour, il y a même dans les asiles des épileptiques qui à leurs moments lucides peuvent être considérés comme des hommes jouissant d'une santé parfaite et capables d'échapper à l'attention d'un médecin aussi distingué que le Dr McKeen.

M. McDOUGALL : L'honorable préopinant ne réussira pas malgré tous les certificats qu'il se décerne à faire croire à la Chambre, qu'elle doit accepter aveuglément sa décision au sujet de la maladie du lieutenant Foyle. Il nous dit s'être trouvé avec le lieutenant Foyle dans deux circonstances sans s'être aperçu de la maladie dont il prétend ce dernier atteint dans son certificat, et c'est probablement pour cette raison qu'il a cru devoir avoir recours aux lumières de deux de ses collègues qui ont à leur tour donné des certificats sans avoir examiné le malade. C'est donc en se basant uniquement sur des ouï-dire que mon honorable ami déclare ici que le lieutenant Foyle a été renvoyé du service parce qu'il est atteint d'une maladie dont il ne connaît pas le premier mot. Croyez-vous, M. l'Orateur, qu'une compagnie d'assurance accepterait le certificat d'un médecin sur la santé d'un de ses assurés, lorsque ce médecin tiendrait ses renseignements d'un de ses collègues et n'en connaîtrait rien personnellement. C'est la première fois que j'entends émettre une semblable prétention.

Garde au canal Welland..... $2,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je propose que l'on réduise ce crédit à $1,700. Le comptable a transmis ses comptes et il croit que $1,500 seront suffisants, mais il conseille pour plus de sureté de voter un crédit de $1,700.

La motion est adoptée.

Guerre dans le Sud-africain—Dépenses du régiment canadien tenant temporairement garnison à Halifax, pour remplacer le régiment impérial dont le départ a été occasionné par la guerre dans le Sud-africain..... $160,000

M. FOSTER : Combien de temps ce bataillon doit-il demeurer à cet endroit ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce bataillon se compose de 1,000 hommes et il remplace à Halifax le régiment impérial dont les services ont été requis dans le Sud-africain. Le gouvernement ignore pour le moment quand la garnison actuelle sera remerciée de ses services.

M. SPROULE : C'est peut-être le bon moment pour moi de demander de nouveau les noms des personnes qui ont acheté les chevaux expédiés dans le Sud-africain, ainsi que les montants payés pour ces chevaux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai promis deux fois à mon honorable ami de lui fournir ce renseignement, et je regrette de ne pouvoir me rendre à son désir aujourd'hui. Je crois que la question pourra être posée lorsque nous discuterons les estimations supplémentaires de l'année prochaine. Je vais prendre note de cela et je le soumettrai lorsque ces crédits auront été adoptés.

M. SPROULE : Il est possible que je sois absent lorsque ce crédit sera soumis. L'honorable ministre pourra dans ce cas le déposer sur le bureau de la Chambre ou me l'expédier dans une enveloppe.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ferai la chose.

M. WALLACE : Est-ce que le gouvernement retient la solde des volontaires qui sont partis pour le Sud-africain jusqu'à leur retour au Canada ? J'ai déjà protesté au commencement de la session lorsque l'on a annoncé que les volontaires ne seraient pas payés par le gouvernement canadien avant leur retour au pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que c'est là ce qui avait été convenu. Dans tous les cas aucun montant ne leur a été payé à titre de solde additionnelle depuis leur arrivée dans le Sud-africain.

M. WALLACE : C'est là un véritable outrage. Ces soldats ont eu à souffrir mille privations et ils avaient besoin d'argent. C'est une honte, un scandale et une disgrâce que de voir le gouvernement canadien retenir cet argent sans avoir la moindre raison d'en agir ainsi. La seule raison invoquée à l'appui de cette décision c'est que certaines personnes restées au pays pouvaient avoir besoin de cet argent. Ainsi ce soldat pouvait avoir laissé une femme ici. Or, j'ai toujours compris que le fonds patriotique avait été établi pour pourvoir au besoin des familles des volontaires. Est-ce que le gouvernement accorde quelque chose aux femmes de quelques-uns des soldats qui sont partis pour le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. WALLACE : Ce montant est pris sur la solde des corps réguliers ; je veux parler du montant auquel ils ont droit à part cela ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La solde additionnelle est payée à part cela.

M. WALLACE : C'est là la solde additionnelle qu'ils ont droit de recevoir. Mais, qu'a-t-on fait de la solde véritable des volontaires ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Rien.

M. WALLACE : Cette solde n'a pas été payée aux volontaires. Ces Canadiens que l'on a envoyés à des milliers de milles du pays, ont besoin d'une foule de choses dont le soldat anglais est habitué à se passer et ils ont besoin d'argent pour se procurer tout cela. Bien que cet argent soit dû par le gouvernement canadien, il ne leur a pas encore été payé et cela sans la moindre raison. Je sais que nos soldats ont besoin de cet argent. N'avons-nous pas lu l'autre jour dans un journal que deux ou trois Canadiens que l'on avait ramenés en Angleterre convalescents, n'avaient pas l'argent nécessaire pour payer leur transport dans le tramway? Sans le secours de certaines personnes charitables, ces pauvres soldats blessés, qui n'avaient pas la force de marcher, et étaient sans argent, se seraient trouvés incapables de continuer leur voyage, bien que le gouvernement canadien sût parfaitement que cet argent leur était dû et qu'il ne leur avait pas été payé. Ce ne sont pas là les seules misères que nos soldats aient eues à souffrir, et le gouvernement n'a pas l'ombre d'une excuse pour justifier son refus de payer ces volontaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne crois pas que ces reproches de l'honorable député soient mérités. Il n'est pas à ma connaissance que nos soldats se soient trouvés dans la position que vient de mentionner mon honorable ami. Ils sont traités exactement comme les soldats de l'armée anglaise, et c'est la première fois que j'entends dire qu'ils ont eu à souffrir du manque d'argent. Il est certain que tout n'a pas toujours été rose pour eux, mais dans certaines circonstances des millions n'auraient pu leur procurer ce dont ils avaient besoin alors que l'armée était éloignée des magasins militaires et qu'il était impossible de se procurer ce dont ils avaient besoin.

M. WALLACE : Qu'est-il arrivé lorsque nos soldats se trouvaient près de ces magasins militaires ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le gouvernement anglais leur fournit alors tout ce dont ils ont besoin. J'ai reçu des lettres de certains officiers, et elles ne contiennent pas la moindre plainte à ce sujet. J'ai reçu plusieurs lettres il n'y a pas encore bien longtemps du Dr Ryerson de Toronto, qui est rendu dans le Sud-africain, en qualité de représentant de la société de la Croix-Rouge, et il me dit avoir distribué beaucoup d'argent au nom de la société. Je dois ajouter qu'il n'a jamais prétendu que nos soldats aient eu à souffrir par suite du fait mentionné par l'honorable député.

Quant à ces blessés dont vient de parler l'honorable député (M. Wallace), je dois lui dire que ces hommes étaient sous la direction du département de la guerre. Lorsque nous avons débarqué nos soldats dans le Sud-africain, les autorités impériales se sont engagées à les ramener au pays, à prendre soin d'eux et à les traiter comme leurs propres soldats. Si elles jugent à propos de les rapatrier par voie d'Angleterre, elles verront à leur fournir ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur transport d'un endroit à un autre. Si les faits mentionnés par l'honorable député se sont produits, cela ne peut être que le résultat d'une erreur et non parce que l'on ne voulait pas donner à ces soldats tout ce dont ils avaient besoin.

M. WALLACE : Si ces soldats avaient eu dans leurs poches un dollar de l'argent qu'ils avaient gagné, ils auraient été en position de payer leur transport dans les tramways. J'ai des lettres dans lesquelles on insiste sur la nécessité qu'il y a pour les

soldats d'avoir de l'argent et ces lettres sont écrites par des personnes qui n'ont pas l'habitude de se livrer à des extravagances.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ils ont reçu leur solde en Afrique.

M. WALLACE : Je sais qu'ils ont reçu la solde du soldat anglais.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Yukon—Somme additionnelle $50,000

M. FOSTER : A quoi est destiné ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : $20,000 est destiné à rembourser la police à cheval du Nord-Ouest, des approvisionnements et du bois fournis par ce corps. Il s'agit tout simplement d'une question de tenue de livres entre le département de la Milice et le ministère de la police à cheval.

M. FOSTER : Quand ce montant a-t-il été dépensé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'année dernière.

M. FOSTER : Avez-vous payé ce montant directement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le montant a été payé par le ministère de la police à cheval du Nord-Ouest, et nous remboursons l'argent. La balance est destinée à la construction de casernes au Yukon.

M. FOSTER : Dans quel but ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député doit se rappeler que je lui ai dit que les casernes coûteraient probablement $40,000. On voit d'après les comptes que la construction des casernes au Yukon a coûté $50,000, et que ce montant a été pris sur le crédit ordinaire destiné à payer les approvisionnements, frais de transport, etc. Le coût a été plus élevé qu'on l'avait prévu à l'origine.

M. FOSTER : Combien y a-t-il actuellement de soldats réguliers dans ce district.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y en a pas actuellement. Ils seront ici dans quelques jours.

M. FOSTER : Vous les avez tous ramenés au pays ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui. Je ne sais pas combien il en est revenu, mais ils étaient au nombre de 100 au Yukon l'année dernière.

M. FOSTER : Combien a coûté l'envoi et l'entretien de ces soldats depuis leur départ pour le Yukon jusqu'à aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne puis fournir ce renseignement à l'honorable député en ce moment, mais je lui dirai la chose lorsque nous discuterons un item de peu d'importance qui se trouve dans les estimations supplémentaires pour l'année prochaine.

M. FOSTER : A quoi servent aujourd'hui ces casernes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Elles sont occupées par la police à cheval, mais sont bien trop grandes pour les besoins.

Milice—Solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon..... $30,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai l'intention de réduire ce crédit à $20,000, et cette somme se répartira comme suit : solde du détachement jusqu'en juillet, y compris la rémunération pour bonne conduite, $5,000 ; transport de Dawson à Vancouver, $7,000.

M. FOSTER : Quels moyens de transport employez-vous pour ramener ces soldats ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Par chemin de fer et bateaux. Le mémoire que j'ai ici indique que le taux de transport déterminé avec la "Canadian Development Company," est de $75 par homme de Dawson à Vancouver. De Vancouver aux lieux de destination de ces différents corps, $5,000. Les billets de première classe de Vancouver à Montréal coûtent $76.75 ; ceux de deuxième classe, $64.50 avec un tiers de réduction ; les repas pour les officiers 75 cents ; pour les sous-officiers et soldats 40 cents. Le troisième item est destiné à payer les approvisionnements de ce corps au Yukon durant le mois de juin, ainsi que les dépenses imprévues, $3,000 ; faisant un total de $20,000, ce qui va couvrir toutes les dépenses encourues pour la milice dans ce district.

Pour la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains..... $9,000

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment cet argent a été dépensé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est le même montant qui a été demandé l'année dernière. L'année dernière moins de $600 ont été dépensés. Dix-neuf agents ont été nommés dans tout le pays. Le seul agent permanent nommé est E. T. Bremner, pour la province de la Colombie Anglaise. Son salaire sera de $1,500 par année aussi longtemps que le gouvernement jugera à propos de l'employer. Son devoir consiste à prendre connaissance de toutes les infractions qui peuvent être commises à la loi des aubains, afin d'empêcher autant que possible les ouvriers étrangers de venir travailler dans la Colombie Anglaise.

M. FOSTER : Comment se fait-il qu'il y ait un agent dans la Colombie Anglaise et

qu'il n'y en ait pas dans les autres provinces ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Des agents ont été nommés ailleurs, mais ils ne reçoivent pas de salaire. Ils sont payés d'après l'ouvrage qu'ils font.

Administration de la justice dans le territoire du Yukon $50,500

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai promis au député d'York de lui fournir des statistiques justifiant la nomination d'un juge additionnel au Yukon. M. Ogilvie, le commissaire au Yukon et le barreau de Dawson, demandaient la nomination de deux nouveaux juges, mais le gouvernement n'a pas cru devoir faire plus d'une nomination. Une enquête faite dans le mois de décembre dernier a révélé les faits suivants : le premier janvier 1899, il y avait 50 causes sur le rôle; le 15 juin 1899, le nombre en était de 80 ; le 15 septembre, il était de 96 et le 13 décembre dernier il était de 118. C'est alors que le greffier de la cour a fait rapport que la cour ne pourrait probablement pas prendre connaissance des dernières causes figurant sur le rôle avant le 15 juin 1900. On a aussi attiré mon attention sur le fait qu'une bonne partie du temps de la cour était employé à entendre des appels des cours de magistrats ainsi que les objections préliminaires, il a même été nécessaire d'examiner les témoins devant le greffier. Le nombre des causes en 1898 a été de 348, et au 1er janvier 1900 ce nombre était de 799.

M. SPROULE : A quelle classe appartenaient ces actions ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce sont toutes des causes dans lesquelles le montant en jeu dépasse $200, et qui, dans la province de Québec, tomberaient sous la juridiction de la cour Supérieure.

M. FOSTER : Comme les juges demeurent à Dawson, je ne vois pas pourquoi on leur accorde $1,500 pour frais de voyage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne possède aucun renseignement sur ce point. Je n'ai pas d'objection à ce que cet item soit laissé en suspens jusqu'à ce que je me sois procuré le renseignement.

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $1,500 dans le salaire du shérif.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Un salaire de $500 lui est accordé par le statut, mais il est aussi stipulé qu'à part cette somme il aurait droit à certains honoraires. Ce dernier n'avait pas encore transmis un état de ses honoraraires lorsque dans l'intervalle le salaire a été fixé à $1,200. En tenant compte des honoraires perçus on a constaté qu'ils justifiaient un salaire de $2,000. Il est obligé de rendre compte au gouvernement de tous les montants qu'il perçoit comme shérif.

M. FOSTER : A quel chiffre s'élèvent les montants ainsi perçus ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le mémoire que j'ai reçu indique que les montants ainsi perçus lui donneraient droit à un salaire de $2,000. Je conclus de ce mémoire qu'un état de ces montants a été reçu, mais il ne m'a pas été soumis.

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général pourrait produire cet état avec les autres documents.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Qui est greffier de la cour ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis donner le nom du greffier.

M. FOSTER : Dans ce cas il est préférable de laisser l'item en suspens ; l'honorable ministre n'est pas prêt à procéder avec les crédits de son département.

Ministère de l'Intérieur—Pour améliorer le chemin à Grand-Falls $400

M. FOSTER : A quoi destiner ce crédit.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Ce crédit est destiné à payer des réparations devenues nécessaires dans le chemin situé au nord et au sud du moulin Beaulieu, sur la propriété du gouvernement. Comme nous sommes propriétaires de ce terrain, la municipalité refuse d'entretenir ce chemin. De 1885 à 1895 le gouvernement fédéral a dépensé environ $7,000 dans ce chemin. De 1895 jusqu'à l'année dernière il n'y a pas eu un cent de dépensé à cette fin, et sur les pressantes représentations qui m'ont été faites à ce sujet, j'ai résolu de demander un crédit de $400. Mes renseignements sont que cette somme de $400 sera suffisante pour mettre le chemin dans un état passable.

M. POWELL (Westmoreland) : Les dépenses faites en premier lieu n'avaient-elles pas pour but de favoriser la vente des terrains ? Si les terrains ont été vendus, pourquoi le gouvernement serait-il tenu d'entretenir le chemin ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le terrain a été vendu mais il n'est pas encore payé, et il est très difficile d'obtenir ce résultat. Ceux qui ont acheté croient avoir payé trop cher et il existe de graves mécontentements à ce sujet. A moins que le gouvernement ne se montre disposé à aider à ces personnes les difficultés ne pourront aller qu'en augmentant. J'ai donc cru que dans les circonstances il était de bonne politique de dépenser ce montant.

M. FOSTER : Est-ce que tous les terrains son vendus ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Oui.

M. FOSTER : Dans ce cas l'honorable ministre voudrait-il me citer un autre endroit

du pays où le gouvernement construit des chemins sur des terrains appartenant à des particuliers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le gouvernement occupe la position d'un vendeur non payé, il est par conséquent profondément intéressé dans l'affaire. Si ces terrains avaient augmenté de valeur depuis la vente, alors le gouvernement se trouverait dans une position indépendante, mais je considère que c'est le contraire qui a eu lieu, et si nous les revendons nous devrons perdre dans cette transaction.

Terrains de l'artillerie $1,300

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce crédit est le même que celui qui a été voté l'année dernière pour l'administration des terrains de l'artillerie, et il se répartit comme suit : $200 pour annonces de vente ; $200 pour dépenses légales et autres dépenses se rattachant aux ventes ; frais des commissaires-priseurs, $500 ; dépenses des gardiens, $380.

M. SPROULE : Y a-t-il sur ces terrains des constructions dont il faut prendre soin ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il existe certaines constructions qui étaient autrefois utilisées pour des fins militaires, mais dont la valeur est aujourd'hui tout à fait problématique. Je crois qu'il y a un certain nombre d'édifices sur la ferme de Longueuil dont une partie considérable a été vendue l'année dernière.

M. SPROULE : Y a-t-il des redevances à retirer du loyer de ces terrains ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, une faible redevance. Je crois que les terrains situés près d'Ottawa possèdent une certaine valeur et donnent des revenus raisonnables.

M. SPROULE : Il me semble que l'on a payé un montant très considérable pour les ventes à l'enchère publique, $500. Pourquoi payer ce montant si l'on ne croit pas faire les ventes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ces mesures sont prises dans le cas où nous viendrions à faire des ventes. Si quelqu'un demande à acheter ces terrains ils doivent être vendus à l'enchère publique, et lorsqu'il n'y a pas de demande de terrains il n'y a pas de frais de vente à l'enchère.

Pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest, pour services rendus par eux en transportant les malles entre Bennett et Dawson, au cours de l'hiver de 1898-9, 64,013 milles, à 10 centins du mille..... $6,401 30

M. SPROULE : C'est de ce montant dont le ministère des postes a retiré le bénéfice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Non, la police à cheval a transporté la malle durant l'année mentionnée et le prix en a été déterminé par le contrôleur à la somme de $47,400, lequel montant a été entré dans le rapport du directeur général des Postes. Mais le contrôleur lui-même était d'avis que les membres de la police à cheval devaient recevoir un salaire additionnel pour ce service supplémentaire, et il a recommandé le paiement de ce montant.

M. FOSTER : Est-ce que le directeur général des Postes, sur le crédit destiné à son département, a payé aux membres de la police à cheval les $47,400 qui leur étaient dûs pour le transport de la malle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le parlement a voté l'année dernière une somme totale de $300,000 pour les services de la police à cheval. A part ce crédit il avait aussi été accordé un montant destiné à être appliqué à certains services devant se faire en commun, et ce montant a été employé conformément à l'ordre du parlement. Mais ces membres de la police à cheval n'étaient pas spécialement engagés pour transporter la malle, et le contrôleur a cru qu'ils devaient être indemnisés pour ce travail additionnel.

M. FOSTER : Comme le directeur général des Postes ne répond pas à ma question, je vais demander un ministre des Finances si dans le crédit destiné au ministère des postes pour 1898-1899 se trouve compris cette somme de $47,400 payée à la police à cheval, ou bien si ce montant est entré au compte de ce ministère dans les comptes publics et non au compte du département des postes.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Dans les comptes publics, cet argent est entré comme payé à la police à cheval du Nord-Ouest, mais dans son rapport le directeur général des Postes a mentionné la chose comme devant être entrée dans les dépenses de son ministère, réduisant ainsi son surplus d'autant.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes a-t-il payé ce montant à même les revenus du département des Postes ? Je pose cette question au ministre des Finances.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A cela on peut répondre dans l'affirmative, parce que cet argent a été voté par le parlement pour être appliqué d'une certaine manière et n'a pas par conséquent été remise au ministère des Postes. C'est sur la proposition, avec le consentement et à la demande de l'honorable député lui-même, que ce montant a été ainsi voté, il a été dépensé de la manière indiquée par le parlement, et mon honorable ami doit être parfaitement au courant de la chose.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes sait bien qu'il n'a jamais payé un cent du crédit destiné au département des

Postes ou de cette somme de $47,400 pour le service de la malle exécuté par la police à cheval. Il n'ignore pas qu'il s'agit là d'une transaction malhonnête, quant à ce qui concerne la manière de tenir les comptes publics. Il a prononcé un discours dans cette Chambre au cours duquel il a déclaré que son déficit était d'un certain montant, et le *Globe* de Toronto a, le lendemain, reproduit ce discours de l'honorable ministre en donnant les mêmes chiffres que lui, alors que dans ce déficit on ne tient aucun compte de cette somme de $47,400 payée au département de la police à cheval pour le transport de la malle de l'honorable ministre. Cette conduite est inqualifiable. Quel est le plus coupable dans toute cette affaire, est-ce le directeur général des Postes pour avoir eu recours à ce misérable subterfuge, ou le ministre des Finances pour avoir permis la chose ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si cette transaction est malhonnête, je vais indiquer à mon honorable ami un cas de malhonnêteté encore plus évident. Grâce à une administration malhonnête des affaires publiques—pour me servir d'un langage aussi fort que celui de mon honorable ami—le gouvernement conservateur avait réussi, en puisant illégalement dans les crédits des années précédentes votés par le parlement, à faire cacher un déficit qui aurait dû figurer dans les comptes publics pour un montant de $685,000. Il a réussi à faire exécuter le service de la malle durant plusieurs années en volant Pierre au détriment de Paul, en dépensant d'avance les crédits qui devaient lui être votés par le parlement et continuant d'exploiter ce système jusqu'à ce qu'il existe un déficit de plus d'un demi million, tout cela sans qu'un seul centin figure dans les comptes publics.

En 1896, il prétendit que son déficit n'était que d'un certain montant, cependant, lorsqu'il s'est agi de régler les comptes, on s'est aperçu que durant la dernière année que les conservateurs ont passé au pouvoir non seulement ils avaient dépensé tous les crédits qui leur avaient été votés par le parlement, mais qu'ils avaient accumulé pour cette seule année un déficit de $70,000, qui n'était pas mentionné dans les dépenses de 1895-96. L'honorable député veut tout simplement essayer de détruire l'effet d'une bonne administration au moyen de critiques ridicules et sans fondement au sujet de ce service. Il s'est lui-même rendu coupable du crime dont il m'accuse aujourd'hui. Il sait que le gouvernement conservateur a adopté un arrêté en conseil stipulant qu'une portion considérable de l'argent destiné à payer les frais du transport de la malle dans le Nord-Ouest, devait être portée au compte d'un autre département du service public.

J'ai déjà dit et je répète à l'honorable député que le service de la malle au Yukon sous son administration avait été un véritable fiasco, qu'il n'avait pas même été capable de payer les dettes légitimes contractées pour ce service et que le gouvernement libéral avait dû régler tout cela. Sous le gouvernement conservateur on s'est aussi servi de la police à cheval pour faire le service de la malle au Yukon, mais je vous défie de trouver la moindre trace de dépenses encourues pour ce service dans les comptes du ministère des Postes, alors que mon honorable ami était au pouvoir. Il a lui aussi confié le transport de la malle au Yukon aux membres de la police à cheval, sans payer ce département pour ce service, et cette dépense ne figure pas dans les comptes du département des Postes. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi fait-il preuve de tant de zèle pour nous faire exécuter ce qu'il ne faisait pas lui-même ? Nous avons agi honnêtement en cette affaire. Le rapport du directeur général des Postes mentionne ce qu'a coûté le service de la malle au Yukon et le revenu que nous en avons retiré. Il mentionne encore les revenus et les dépenses pour le reste du Canada. Il existe deux comptes bien distincts à ce sujet, qui peuvent être facilement compris par n'importe quelle personne, et comparés avantageusement avec les comptes préparés pour le même service sous l'administration de mes prédécesseurs.

Mon honorable ami peut s'il le veut ajouter cette dépense additionnelle aux autres dépenses du département et en soustrayant le tout du revenu, il aura le total des recettes. Il peut, si cela lui fait plaisir, faire ce calcul et essayer par ce moyen de faire oublier l'administration scandaleuse du ministère des Postes sous le régime conservateur.

Comme le ministre des Finances de cette époque, il prétendait que durant plusieurs années encore le déficit de ce département se chiffrerait dans les $800,000 et qu'il n'espérait pas voir cet état de chose s'améliorer d'ici à plusieurs années. Est-ce que cette somme additionnelle de $47,000 ajoutée au déficit actuel du département des Postes va avoir pour effet de le sortir du mauvais pas dans lequel il s'est placé, par suite de ses prédictions erronées ? Il peut tirer tout l'avantage possible de cette somme de $47,000 et il n'en reste pas moins établi que le gouvernement actuel a accompli le service en réduisant de moitié le déficit qui existait sous l'administration du gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et cela tout en réduisant de 33 pour 100 le taux du transport des lettres.

M. FOSTER : J'ai deux ou trois remarques à faire en réponse à l'honorable ministre qui, tout en reconnaissant sa faute, a tenté de la justifier en disant plusieurs choses plus ou moins conformes à la vérité et qui ne sont pas de nature à améliorer sa position. Il prétend que le rapport de son département contient toutes les recettes et les dépenses de ce ministère. Cependant, il

est établi qu'il a fait payer par un autre département une somme de $47,000 pour le transport de la malle au Yukon, et que ce montant n'a pas été remboursé. Il admet la chose, mais tente de justifier sa position en disant que ces chiffres figurent dans son rapport. Cette prétention n'est pas suffisante pour l'exhonorer de tout blâme, parce qu'il suffit d'examiner les comptes publics pour constater que ses recettes s'y trouvent mais non ses dépenses. Pour trouver les dépenses de ce service il vous faut regarder dans les comptes de la police à cheval du Nord-Ouest. L'honorable ministre reconnaît cette prétention. Mais il ne craint pas en sa qualité de membre du cabinet et de directeur général des Postes de soumettre chaque année les comptes de son département au peuple de ce pays en négligeant de mentionnr cette dépense additionnelle de $47,400.

Mon honorable ami croit pouvoir se disculper en disant que cette transaction est loin d'être aussi malhonnête qu'une autre transaction. Il prétend que ses prédécesseurs, après avoir dépensé tous les crédits qui leur avaient été votés pour une année, ont dû puiser dans les crédits destinés au prochain exercice. Tous les départements ont fait la chose cette année et j'espère que l'on ne poussera pas trop loin l'application de ce système. Mais une chose que je puis dire à l'honorable député, c'est que nous n'avons jamais essayé de cacher le déficit de $617,000 qui existait dans le ministère des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils l'ont volé.

M. FOSTER : Ils ne l'ont ni volé ni caché.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils s'en sont emparés illégalement.

M. FOSTER : Non, le service de la malle a été payé à même le crédit destiné à cette fin. Dans le cas actuel, ce montant est dissimulé dans le crédit destiné à la police à cheval du Nord-Ouest. Le ministre des Finances a soumis les comptes publics au pays sans s'occuper de rectifier cette erreur. Maintenant, il prétend que j'ai fait la même chose relativement au service du Yukon. Or, ce service de la malle n'a été inauguré au Yukon qu'en 1896.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il existait un service avant cette époque.

M. FOSTER : Le sous-ministre de son département et M. White, de la police à cheval du Nord-Ouest, ont tous deux déclaré qu'il n'existait pas de service de la malle au Yukon avant 1896. M. White a déclaré la chose sous serment. Il a prétendu que ce service se résumait à si peu de choses que cette malle pouvait être placée dans un petit sac, et était transportée sans frais par les steamers. Il n'a donc pas été nécessaire de s'emparer de l'argent destiné à d'autres services pour payer ce dernier. De 1886 à 1888 des contrats peu importants ont été accordés pour le transport de la malle, et ils ont été payés par le directeur général des Postes. Voilà les faits qui ont été établis à l'enquête. L'honorable ministre a l'audace de prétendre que le déficit de son département pour 1898-9 n'est que de $393,000, lorsqu'il faut ajouter à ce montant $47,400, montant pris sur le crédit destiné à la police à cheval.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ex-ministre des Finances croit sans doute qu'il est bien honnête de prendre l'argent voté pour l'exercice commençant le 1er juillet 1895, et de payer avec cet argent les dettes de l'année précédente. Je suppose que c'est là sa manière d'aministrer les affaires publiques. Il est possible que certains comptes peu importants ne puissent pas être payés dans le cours de la même année qu'ils ont été faits et que pour une raison ou pour une autre on soit obligé de les payer à même les crédits de l'année suivante. Mais de là à adopter ce principe comme règle absolue il y a une grande différence, et la chose ne doit pas être faite de propos délibéré comme cela a eu lieu sous le régime de mon honorable ami. Il est tout aussi malhonnête de prendre l'argent destiné aux besoins d'un service commençant le 1er juillet prochain et de l'appliquer à payer le service d'une année précédente que de prendre l'argent destiné à un département pour payer le service d'un autre ministère. Voilà mon opinion sur ce point. Il est illégal d'appliquer l'argent à une autre fin que celle qui lui a été assignée par le parlement.

Mon honorable ami doit se rappeler la discussion qui a eu lieu à ce sujet, dans cette Chambre, il y a un an passé. Lui et son chef ont reconnu que c'était là le véritable mode à suivre pour dépenser l'argent public. Tous deux ont aussi admis que seuls les membres de la police à cheval étaient en mesure de remplir ce service. L'honorable député n'ignore pas que le département s'est trouvé dans l'impossibilité d'obtenir les détails de ce compte assez tôt pour satisfaire les exigences de l'auditeur général et permettre de le placer dans les comptes publics mais que lorsque le contrôleur White eut transmis les comptes en détail, le tout fut clairement indiqué dans le rapport du directeur général des Postes.

M. FOSTER : Je nie entièrement la prétention émise par l'honorable ministre. Voici dans quelles circonstances la transaction au sujet de ce crédit a eu lieu. J'ai reproché au directeur général des Postes de faire faire son ouvrage par d'autres départements sans en payer le coût. Je ne me suis pas opposé à ce que le service fut exécuté par la police à cheval, parce que je savais que c'était là le mode le plus économique ; mais j'ai prétendu que le coût de l'ouvrage exécuté par ce département de-

vait être ensuite entré au compte du ministère des Postes. L'honorable ministre a accepté cette proposition, et il a été convenu que dans la préparation des comptes on entrerait au nom du département des Postes le montant réclamé par la police à cheval pour ses services. Le directeur général des Postes fit exécuter l'ouvrage, mais c'est le ministre de la police à cheval qui l'a payé.

M. White déclare qu'il n'a mentionné dans ce compte que la solde additionnelle accordée aux constables et les montants dépensés pour l'achat des chiens et la nourriture, sans tenir compte du travail additionnel imposé aux constables, des frais d'établissements des postes ainsi que des frais d'équipement. Il ne s'agit donc ici que du montant que le contrôleur de la police à cheval croit devoir être payé aux constables pour le surcroit de travail qui leur a été imposé par ce transport de la malle.

M. White déclare que si le directeur général des Postes avait voulu exécuter ce service lui-même, au lieu de payer $47,000, cela lui aurait coûté pas moins de $100,000. Voilà le montant que le directeur général des Postes aurait été obligé d'entrer dens les dépenses de son ministère s'il avait fait le travail lui-même. Grâce à l'aide de la police à cheval ce service a été fait pour $47,000. L'honorable ministre n'a pas payé un seul dollar pour cela, et il n'a pas même voulu payer la moindre indemnité aux constables.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si nous sommes pour remanier les comptes publics de manière à permettre au public d'avoir une idée juste de ces derniers, j'espère que l'honorable député n'oubliera pas de faire cette correction de $685,000 que je lui ai indiquée.

M. FOSTER : Il n'y a pas de correction de cette nature à faire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a laissé pour $685,000 de comptes non payés. Nous avons dû nous adresser au parlement et ajouter cette somme de $685,000 à la dette publique. Cette somme n'a jamais été entrée dans les dépenses du ministère des Postes. Il n'en existe pas la moindre trace dans les comptes publics. Comment allez-vous réparer cette erreur ? L'honorable député se trompe quand il dit qu'aucune tentative n'a été faite pour établir un service de la malle au Yukon avant 1896. Des tentatives de cette nature ont été faites en 1894, 1895 et 1896. Ils ont essayé d'engager un M. Hamilton à transporter la malle sans rien lui payer. Ils ont conclu un contrat avec un autre homme dans l'automne de 1895 pour une somme de $600. Ce dernier essaya de remplir son contrat, mais il perdit le sac contenant la malle et le gouvernement refusa de le payer. J'ai dû payer cet homme.

M. FOSTER : Une fois le compte réglé et accepté.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le cours de l'année 1896 nous avons retrouvé le sac et payé cet homme.

M. FOSTER : Auriez-vous pu le payer avant cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Puisque l'honorable député était si fier de son service pourquoi n'a-t-il pas payé ceux qui avaient entrepris de l'exécuter ? Il n'a payé qu'un compte de $100, et tous les autres sont restés en suspens. Pourquoi n'a-t-il pas payé ces comptes et entré ces montants dans les déboursés du départements pour l'année courante ? Mon honorable ami est dans l'erreur quand il prétend que le service exécuté par la police à cheval était peu important et qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans le rapport du directeur général des Postes de cette époque. J'admets que cette malle n'était pas considérable, mais si au lieu d'utiliser la police à cheval pour ce service on avait dû le faire exécuter par des employés spéciaux, cela aurait coûté un montant beaucoup plus considérable. Ce service fait lui aurait coûté probablement aussi cher qu'à nous, et cependant parce qu'il a réussi à utiliser les services de la police, il prétend qu'il n'était pas obligé de mentionner la chose dans ses comptes. Si cet argument est bon, il doit avoir son application complète. Si l'on a fait transporter la malle à cette époque par la police à cheval, le montant payé pour ce service aurait dû être entré au compte du ministère des postes. Le fait de prétendre que cette malle était peu considérable n'est pas une excuse. Il s'agissait d'un service important pour le ministère des Postes, et si l'on n'avait pas employé la police à cheval pour faire la chose, il aurait fallu organiser un service beaucoup plus dispendieux. C'est ce que nous avons fait. Pour ma part, j'ai eu la franchise d'entrer ces dépenses en noir et en blanc dans mon rapport ainsi que dans les comptes du ministère des Postes.

M. FOSTER : Vous n'avez pas entré ce montant au compte du ministère des Postes?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami sait parfaitement que cela a été fait.

M. FOSTER : Je sais que vous ne l'avez pas fait, et que vous n'avez jamais payé ce montant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Toutes les assertions de l'honorable député n'auront pas pour effet de modifier ce qui est clairement établi.

M. FOSTER : Quand avez-vous payé ce montant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le parlement a voté l'argent et a in-

diqué de quelle manière ce crédit devrait être employé. Il a placé l'argent sous la juridiction d'un autre ministre, et c'est à cet autre ministre que le parlement a confié cet argent et lui a dit de l'employer pour le transport de la malle et l'exécution des devoirs de la police. Le contrôleur de ce corps, a en temps convenable décidé que $47,400 étaient le montant qui devait être raisonnablement payé par le ministère des Postes pour les services rendus par son département.

M. FOSTER : Vous n'avez jamais payé ce montant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député sait parfaitement que nous avons payé ce montant.

M. FOSTER : Il n'a jamais été payé par le ministre des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'oserais pas violer une promesse faite au parlement.

M. FOSTER : Vous aviez promis au parlement de faire distribuer les comptes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Et la chose a été faite.

M. FOSTER : Aucun paiement n'a été fait par notre département.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tout ce que pourra dire l'honorable député ne changera rien dans l'affaire.

M. FOSTER : Je sais que pas un cent n'a été payé par votre département.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député parle pour ne rien dire. Il ne fait que se rendre ridicule. Il sait que la transaction est clairement indiquée dans les comptes publics et qu'elle peut être comparée avantageusement avec ce qu'il a fait lorsqu'il employait la police à cheval sans indiquer la chose dans les comptes publics. Je le mets au défi de nous indiquer dans les comptes publics un seul item établissant que de 1894 à 1895 le ministère des postes a payé pour les services qui lui ont été rendus de cette manière. Aujourd'hui l'honorable député prétend que ces mêmes services devraient être payés par le département des postes.

M. FOSTER : Certainement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela ne prouve rien. L'honorable député est incapable de se former une idée juste des affaires de mon département. Mon honorable ami a toujours désapprouvé tout ce que j'ai fait. Le moindre de mes actes publics n'a jamais trouvé grâce devant lui, et je n'ai qu'un vœu à formuler, c'est qu'il continue d'en agir ainsi à mon égard.

M. McDOUGALL : Vous ne lui en fournissez pas l'occasion.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne m'attends pas d'obtenir son approbation et j'espère ne jamais l'obtenir.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes ne devrait pas se donner en spectable à la Chambre ; il oublie qu'il est membre du cabinet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai fini d'endurer les sarcasmes de l'honorable député et je suis bien décidé à lui répondre comme il le mérite. A l'avenir j'ai l'intention de lui rendre coup pour coup.

M. FOSTER : Vous êtes un vieux et brave guerrier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a porté au compte du département un montant de $47,000——

M. FOSTER : Dont vous n'avez pas payé un dollar.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député se trompe.

M. FOSTER : Vous savez parfaitement que vous n'avez pas payé ce montant. Vous êtes un vieux hâbleur.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Personne dans cette Chambre ne mérite mieux cette épithète que l'honorable député.

M. FOSTER : Je vous défie de dire que vous avez payé un seul dollar sur ce montant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce montant a été désigné de la manière indiquée par le parlement et l'honorable député (M. Foster) connait la chose. Tout ce qu'il veut dans le moment c'est de faire de l'obstruction. Si je pouvais mettre la main sur le statut de 1899 je lui indiquerais de quelle manière ce montant a été payé.

M. FOSTER : Pourquoi ne vous le procurez-vous pas au lieu de passer votre temps à en parler.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député devrait faire preuve d'un peu plus de courtoisie.

M. FOSTER : Le ministère des postes n'a jamais payé un dollar pour ce service, mais il a su en retirer les revenus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet argument ne prouve rien.

M. FOSTER : Niez ma prétention si vous le pouvez.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je demanderais à l'honorable député de se conduire avec un peu plus de décorum.

M. FOSTER : C'est vous qui me donnez le mauvais exemple.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous n'avez pas le droit de vous plaindre de mauvais exemple.

M. FOSTER : J'y suis habitué.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Et vous savez les imiter.

M. FOSTER : Je vais faire mon possible pour ne pas imiter celui-ci.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest a prétendu que 10 cents par mille était une indemnité raisonnable à être payée aux constables pour les services additionnels rendus par ces soldats. Je lui ai demandé s'il croyait que ce montant devait être placé au compte du département des Postes, ou bien s'il était compris dans les $47,000 ; à cela il m'a répondu qu'il ne le croyait pas.

M. FOSTER : Cependant ces soldats faisaient votre ouvrage et vous ne les en avez jamais payés.

M. SPROULE : Le but de la tenue des livres est d'indiquer au parti intéressé le montant exact des revenus et des dépenses d'un service, et s'il en est ainsi, le directeur général des Postes ne connaît pas les premiers éléments de la tenue des livres. Les livres devraient indiquer ce que le service des postes coûte au peuple canadien, mais il trompe les électeurs dans ce cas particulier, parce qu'il donne toutes les recettes d'un service et il néglige de mentionner dans les dépenses une somme de $47,000 qu'il a fait payer à même un autre crédit. Il est impossible d'en retrouver la moindre trace dans ses livres. Il essaie de justifier cette manière d'agir en accusant ses prédécesseurs de mal tenir leurs livres. Mais quand même cette prétention de sa part serait vraie, elle ne justifie pas sa conduite.

Il a prétendu avoir inauguré en arrivant à la tête du département un système de tenue des livres supérieur à tout ce qui s'était vu jusque-là, mais nous nous apercevons aujourd'hui que ce mode tant vanté n'est d'aucune valeur. Il trompe sciemment le peuple de ce pays. J'ai entendu dire plus d'une fois que le directeur général des Postes méritait d'être félicité pour avoir réduit le port des lettres et pour avoir pratiqué l'économie de manière à réduire le déficit que l'on avait à enregistrer chaque année dans le ministère des Postes. Nous constatons aujourd'hui qu'il s'est acquis cette réputation en tenant ses livres d'une manière illégale et en faisant payer les services de son département par d'autres ministères. Le peuple canadien a le droit de se plaindre, car il est induit en erreur par le mode de tenue de livres adopté par le directeur général des Postes.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre, mais comme le gouvernement ne semble pas bien pressé de faire adopter ces crédits, le moment est peut-être bien choisi pour étudier quelques-uns de ces détails. Le directeur général des Postes a ramené sur le tapis pour la centième fois une question qu'un enfant de dix ans peut comprendre, et je crois qu'il est à propos de la discuter. Il y a quelques années lorsque le directeur général des Postes a déclaré à la Chambre que son prédécesseur avait laissé des dettes pour un montant de $600,000, j'avoue avoir cru qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans cette affaire—que le pays avait perdu quelque chose ; mais à ma grande surprise, après avoir entendu la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre durant ces deux dernières semaines et après avoir étudié cette question à fond, j'ai constaté que toute l'affaire n'était qu'une immense blague.

Le directeur général des Postes nous a dit ce soir que cette transaction était illégale. Si j'ai bien compris, chaque année lorsque arrivait le 1er juillet, il y avait toujours un certain montant de salaire de dû aux directeurs de la poste et à ceux qui transportent la malle. Ces comptes ne pouvaient pas être payés le 30 juin parce que les pièces justificatives n'avaient pas été transmises et que les chèques n'étaient pas émis ; mais ces montants ont été payés, et c'est là la dette criante qu'a dû régler le parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Cette pratique a été suivie chaque année, et je ne comprends pas comment on peut prétendre que le pays ait perdu un cent en agissant de cette manière. Cette transaction me paraît tout à fait régulière. Il nous est facile de comprendre comment il se fait qu'il n'y avait pas d'argent au crédit du directeur général des Postes, le 1er juillet 1896, pour payer ces salaires. La raison de cela est bien simple, c'est que durant la session de 1896 l'opposition a absolument refusé de laisser adopter aucun crédit.

Le directeur général des Postes prétend que cette transaction est illégale. Qui doit décider ce point ? Je ne vois pas en quoi elle peut être illégale. L'auditeur général est le fonctionnaire de ce parlement chargé de se prononcer sur la légalité ou l'illégalité d'un paiement, et il a reconnu chaque année que le mode suivi pour payer ces fonctionnaires était légal, puisqu'il a invariablement sanctionné ces paiements, et nous sommes tenus d'accepter sa décision sur ce point. Il n'appartient donc pas au directeur général des Postes de dire que l'ancien gouvernement s'est rendu coupable d'une transaction illégale en cette affaire. Si les honorables membres de la droite considéraient ces paiements comme étant illégaux, ils étaient libres de protester contre la conduite de l'auditeur général qui acceptait ces comptes. On ne pouvait suivre un meilleur principe à l'égard de ces paiements. Il est bien connu dans tout le pays que les directeurs de la poste ainsi que ceux

qui transportent la malle ne s'attendent d'être payés que trois semaines après le 1er juillet. L'argent est voté pour le service de la malle, et sur ce crédit le directeur général des Postes paie les salaires de ses fonctionnaires, et ce mode de procéder rencontre l'approbation de l'auditeur général. Je me demande donc pourquoi nous passons des nuits et des nuits à discuter une transaction qui a été reconnue comme étant parfaitement légale et honorable par celui qui gouverne les finances de ce pays. Je considère qu'il est parfaitement ridicule de soulever des questions de cette nature et de déclarer qu'elles sont entachées d'illégalité. Maintenant, je voudrais savoir si nous allons cesser ces discussions et adopter ces crédits ? Pour ma part, je suis bien disposé à faire la chose ; mais si les honorables membres de la droite sont décidés de nous garder ici jusqu'à trois heures du matin, j'entends avoir mon tour.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déclaré l'autre jour qu'il n'y aurait pas de nouvelles estimations de soumises à la Chambre, mais que l'on pourrait bien demander au parlement de voter de nouveau certains crédits oubliés. Je constate qu'il y a un crédit assez considérable destiné aux travaux de Port-Colborne. Ce crédit était dans les estimations de l'année dernière et il aurait dû être voté de nouveau. Il y a à part cela $19.300 pour la construction d'un pont à la Chaudière. Ces crédits devront être votés de nouveau, et j'ai l'intention de soumettre un budget supplémentaire comprenant ces item. J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général.

L'Orateur lit le message qui est comme suit :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 10 juillet 1900.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le message de Son Excellence ainsi que ces estimations supplémentaires soient renvoyées devant le comité des subsides.

La motion est adoptée.

M. HENDERSON.

AJOURNEMENT—VOIES D'EVITEMENT SUR L'INTERCOLONIAL.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. McDOUGALL : Je voudrais en arriver à une entente avec le ministre des Chemins de fer et Canaux relativement au renseignement que j'ai demandé. Il m'a promis de le fournir plusieurs fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais produire le renseignement demandé par l'honorable député.

M. McDOUGALL : Quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la séance de demain matin.

M. McDOUGALL : Je ne serai pas ici demain matin. Il y a longtemps que j'attends après ce renseignement. Le mode adopté par l'honorable ministre pour me priver de ce renseignement auquel j'ai droit, ne lui fait guère honneur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore ce que l'honorable député veut dire par ces paroles.

M. McDOUGALL : Je veux dire à l'honorable ministre qu'il ne m'a pas traité d'une manière convenable dans l'administration de son département. Je me suis adressé à lui en homme d'affaires pour régler certaines questions, et je n'ai pas été traité par lui d'une manière juste. Maintenant, le moins qu'il puisse faire est de me fournir le renseignement demandé et promis. Il y a un instant il était prêt à me le donner, et il veut encore en ce moment retarder la chose. Comme je ne serai pas ici demain matin, l'honorable ministre espère me priver par ce moyen de ce renseignement. S'il possède le renseignement, pourquoi ne me le donne-t-il pas ?

M. FOSTER : Puisque l'honorable ministre (M. Blair) a promis de fournir ce renseignement, il devrait dire à l'honorable député ce qu'il a l'intention de faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Malheureusement, j'ai fait erreur en disant que j'avais le renseignement en ma possession. Je promets à l'honorable député (M. McDougall) de le lui fournir à la séance de demain matin, mais il prétend que cela ne fait pas son affaire. S'il le veut, je le lui enverrai. Si j'étais en possession du renseignement demandé je le lui donnerais.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre m'avait promis ce renseignement, et maintenant il remet la chose d'un jour à l'autre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami est dans l'erreur. Je croyais avoir le renseignement et j'étais prêt à le lui fournir ; malheureusement je me suis trompé.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.15 heure du matin (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 11 juillet 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à 11 heures.

Prière.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS POUR L'ARMEE ANGLAISE, DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. POWELL :

Quel est le montant total demandé par l'Intercolonial pour le transport à Halifex et Saint-Jean des approvisionnements pour l'armée anglaise dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois nulle part que des approvisionnements pour l'armée anglaise dans le Sud-africain, aient été transportés sur l'Intercolonial, de Saint-Jean, ou d'Halifax.

M. POWELL : Ce chemin a du moins transporté de grandes quantités de foin pour l'armée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gérant à Moncton, m'informe que du foin a été expédié dans le Sud-africain, mais il ne peut dire quelle quantité. Il lui faudra faire un relevé des différentes factures, et dès que ce travail sera fait, il me le fera parvenir. Je ne sache pas qu'il soit parti aucune marchandise d'ici pour l'armée anglaise dans le Sud-africain.

M. POWELL : Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous donner ces renseignements, vu que ces envois étaient faits sous la direction de son ministère.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est impossible d'obtenir ce renseignement, autrement qu'en faisant un relevé des feuilles d'expédition.

M. POWELL : Cela devrait être fait à l'heure qu'il est.

DEPENSES ET REVENUS POSTAUX DANS LE YUKON.

M. FOSTER :

La somme de $3,693,177.53 donnée comme recette totale des postes, dans les comptes publics de 1899, colonne trois, page (1) III, renferme-t-elle les recettes provenant des matières postales transportées dans et hors le Yukon en 1898-99 ?

La somme de $3,603,799.10 donnée comme dépenses postales, dans les comptes publics de 1889, colonne 5, p. (1) VIII, renferme-t-elle la somme de $47,400 payée par la police à cheval en 1898-99 pour le transport des malles dans et hors le Yukon, les $3,000 payées par le département de l'Intérieur pour semblable service dans le même exercice, et la somme de $750 payée par la police à cheval pour le transport des malles par voie océanique ou fluviale, dans le même exercice ?

Si non, les montants de $47,400 et de $750 sont-ils compris dans la somme de $865,415 dans la colonne 4, comptes publics de 1889, p. (1) VI, sous le titre ' dépenses de la police à cheval ", et dans quelle colonne et sous quel titre la somme de $3,000 susmentionnée se trouve-t-elle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cete question a été discutée à fond au cours du débat, et je n'ai rien de plus à ajouter. Mais si l'honorable député le désire je puis répéter les explications que j'ai déjà données.

M. FOSTER : Je désire certainement avoir une réponse à ma question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le total des revenus du ministère des Postes, pour toutes les branches du service, dans toutes les parties du Canada, est exactement indiqué, dans le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice clos le 30 juin 1899, et ces chiffres, conjointement avec ceux des comptes publics, donnent exactement les détails de tous les revenus postaux du pays. Les mêmes remarques s'appliquent à la partie de la question relative aux dépenses, à l'exception de la somme de $3,000 et cette autre somme de $750, dont il est question. Je crois que cette somme de $3,000 est comprise dans les dépenses du ministère de l'Intérieur, ainsi que la chose a été expliquée par le contrôleur White ou le sous-ministre des Postes, devant le comité des comptes publics. Je ne me rappelle pas cette affaire de $750, dont parle l'honorable député, mais je prendrai des renseignements et je les communiquerai à la Chambre plus tard.

M. FOSTER : Je ferai remarquer que je n'ai pas posé au directeur général des Postes la question à laquelle il vient de répondre. J'ai posé des questions précises au ministre des Finances qui est responsable des comptes publics, et je voudrais avoir sa réponse, telle que préparée par les fonctionnaires de son département. La réponse du directeur général des Postes est une tentative d'éluder la question, comme je n'en ai jamais vue, dans cette Chambre. Si ma question est légitime je désire avoir une réponse franche. Je demande que l'interpellation reste en suspens, pour que la réponse soit donnée plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES : Puisque l'honorable député s'adresse à moi, je lui dirai que l'argent en question a été voté

pour la police à cheval, qu'il lui a été payé par chèques et devait nécesairement être mis à son débit. C'est tout ce que je puis dire relativement au ministère des Finances. Quant aux dépenses du ministère des Postes, je laisse à mon collègue (M. Mulock) le soin de les expliquer.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Ma question est :

Le somme de $3,693,177.33 donnée comme recettes totales des postes dans les comptes publics de 1899——

Il s'agit ici des comptes dont le ministère des Finances est responsable——

—colonne 3, p. (1) III, renferme-t-elle les recettes provenant des matières postales transportées dans et hors le Yukon en 1898-99, etc., etc.

Voilà une question bien définie et se rapportant exclusivement aux comptes publics. Je ne demande rien au directeur général des Postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'ignore pas que la réponse à cette question a été donné une demi douzaine de fois durant la session. A titre d'ex-ministre des Finances il sait que le ministre des Finances ne peut que mettre dans les revenus ce que le directeur général des Postes lui envoie. Chaque sou qu'il a payé au receveur général est crédité dans cet état. Je ne puis rien dire de plus.

M. FOSTER : Alors le gouvernement ne veut pas donner une réponse franche à une question légitime.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas cela ; je dis au contraire que ce n'est pas une question légitime.

M. FOSTER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais la lire de nouveau, et je laisserai à la Chambre le soin de dire si elle est légitime ou non :

La somme de $3,693,177.53 donnée comme recette totale des postes, dans les comptes publics de 1889, colonne trois, p. (1) III, renferme-t-elle les recettes provenant des matières postales transportées dans et hors le Yukon en 1898-99 ?

La somme de $3,603,799.10 donnée comme dépenses postales, dans les comptes publics de 1899, colonne 5, p. (1) VIII, renferme-t-elle la somme de $47,400 payée par la police à cheval en 1898-99 pour le transport des malles dans et hors le Yukon, les $3,000 payées par le département de l'Intérieur pour semblable service dans le même exercice, et la somme de $750 payée par la police à cheval pour le transport des malles par voie océanique ou fluviale, dans le même exercice ?

Sinon, les montants de $47,400 et de $750 sont-ils compris dans la somme de $865,415 dans la colonne 4, comptes publics de 1889, p. (1) VI, sous le titre " dépenses de la police à cheval ", et dans quelle colonne et sous quel titre la somme de $3,000 susmentionnée se trouve-t-elle ?

C'est au ministère des Finances uniquement, à savoir cela et à y répondre. C'est relativement à cet item des comptes publics que je veux une réponse.

M. FIELDING.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais répondre immédiatement. Les revenus postaux dans les comptes publics comprennent tous les revenus dont le ministère des Postes a fait rapport à mon ministère. Les détails qui contribuent à former ce total regardent le directeur général des Postes. Les dépenses postales, indiquées dans les comptes publics, comprennent toutes les sommes d'argent confiées par le ministre des Finances au directeur général des Postes pour le service postal du Canada. Quant aux détails de ces dépenses, cela regarde le directeur général des Postes.

M. FOSTER : D'abord, cette réponse n'est pas exacte.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'elle est très exacte.

M. FOSTER : Non, elle est absolument erronée.

Plusieurs VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

DEPENSES POSTALES.

M. FOSTER :

La somme de $3,593,647.47 donnée dans les comptes publics, page (1) VIII, colonne cinq, de l'exercice 1894-95, comme " dépenses postales ", renferme-t-elle toutes les sommes dues pour service postal jusqu'au 30 juin 1895 ? Si non, quel montant du dit service pour 1894-95 n'est pas compris dans la somme susmentionnée ?

La somme de $3,665,011.30 donnée dans la même colonne comme dépenses postales pour 1895-96, renferme-t-elle tous les montants dus pour service postal jusqu'au 30 juin 1896 ? Si non, quel montant du dit service pour 1895-96 n'est pas compris dans la susdite somme ?

La même question pour la dépense de $3,789,-478.34 pour 1896-97 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La somme de $3,593-647.47, donnée dans les comptes publics comme étant les dépenses de l'exercice 1894-95, ne comprend pas tout ce qui était dû pour ce service, jusqu'au 30 juin 1895 ; il y manque une somme de $616,712.99, que les auditeurs, W. H. Cross et W. F. Munro, déclarent représenter des comptes non payés, dûs avant le 30 juin 1895.

La réponse à l'autre partie de la question est comme suit : A la clôture de l'exercice 1895-96, les dettes du ministère des Postes, en plus de tous les crédits votés par le parlement, s'élevaient à la somme de $685,-447.03. Le directeur général des Postes ignorait l'existence de ces dettes, quand les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1895-96 ont été fermés. Elles n'ont été connues qu'à la suite d'un examen des livres par MM. Cross et Munro, commencé dans l'automne de 1896 et terminé au commencement de 1897. Cet état de choses ayant été porté à la connaissance du parlement, ce dernier vota une somme de $685,447.03 pour être ajoutée au crédit de 1896-97, à même lequel on avait commencé à payer ces dettes.

M. FOSTER : Il y a une autre question semblable pour 1896-97.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La réponse que je viens de donner s'applique aussi à cette question.

M. FOSTER : Pas du tout ; il s'agit d'un exercice tout différent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ferai préparer une autre réponse à cette question.

TRANSPORT DES MALLES—KAMOURASKA.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Le maître général des Postes sait-il que le courrier faisant le transport des malles de Kamouraska et Saint-Pascal à la gare de Saint-Pascal, n'échange pas actuellement les malles avec le commis de malle sur l'express maritime allant vers l'est à 20 h. 7 m. ?

2. Est-il dispensé de faire ce service ?

3. Sinon, le maître général des Postes l'obligera-t-il à faire son devoir sous ce rapport ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis. 2. Oui ; on a considéré qu'il n'était pas nécessaire, vu que les malles n'arrivent à cet endroit qu'à 8.07 du soir, trop tard pour être distribuées ce jour-là, et qu'elles reviennent par le train de l'ouest à 6.38, le lendemain matin, à temps pour la distribution. 3. Ce courrier fait son devoir, à la connaissance du département.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE A ROUND-HILL.

M. FOSTER :

Quel était l'avant-dernier maître de poste à Round-Hill, comté d'Annapolis, N.-E. ? Quel était le chiffre de son salaire et de son allocation pour le transport des malles entre la gare du chemin de fer et son bureau ? Pourquoi a-t-il été remplacé ? Qui est son remplaçant, quel est son salaire et son allocation pour transporter les malles ? A quelle distance de la gare du chemin de fer se trouvait l'ancien bureau et se trouve le nouveau bureau ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : M. James A. Whitman était l'ancien directeur du bureau de poste à Round-Hill, N.-E. Son salaire était de $90 par année, comme directeur. Pour le transport des malles entre la gare et le bureau—12 voyages par semaine—il recevait 10 cents par voyage. Il a été remplacé comme directeur après qu'il eût démissionné. Oui ; $10 par année. M. Samuel E. Bancroft a été nommé directeur du bureau de poste à la place de M. Whitman. Ce dernier transporte encore les malles, en vertu d'un contrat passé le 1er juillet 1898. Le salaire du directeur du bureau de poste est de $90 par année ; et pour le transport nous payons 10 cents par voyage—le même prix que nous payions à l'ancien directeur. La distance entre la gare et le nouveau bureau de poste est la même qu'entre la gare et l'ancien bureau.

EQUIPEMENT OLIVER.

M. WALLACE :

1. Le département de la Milice se propose-t-il de faire d'autres achats de " l'équipement Oliver " ?

2. Quel nombre en a été commandé, livré et payé ?

3. Quel est le coût et le poids de chacun ?

4. A-t-il été trouvé suffisamment avantageux dans le Sud-africain pour justifier d'autres achats ?

5. Se propose-t-on de donner cet équipement à la milice ?

6. L'expérience a-t-elle démontré que la gourde était rejetée comme inutile après peu de temps d'usage, et qu'il y a d'autres défauts ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Pas pour le moment. Nous n'en avons pas besoin de plus. 2. 35,000 ; la plus grande partie a été livrée et payée. 3. $6.45 par équipement ; le poids en est de 8 livres. 4. Nous n'avons reçu aucun rapport du Sud-africain sur l'équipement Oliver. Mais un colonel de l'armée anglaise, dans une lettre adressée à l'*Army and Navy Gazette* recommande fortement cet équipement, et dit que beaucoup de désastres auraient été évités, si l'armée anglaise l'avait adopté. 5. Oui. 6. Non.

REVENUS A SYDNEY.

M. GILLIES (par M. Sproule) :

1. Quel est le montant total des recettes de l'Intercolonial aux stations de Sydney et de Sydney-nord, respectivement, d'après les relevés transmis à l'auditeur général depuis le 30 juin 1899 jusqu'à la date du dernier relevé ?

2. Quelle est la date du dernier relevé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le montant total des recettes de l'Intercolonial à Sydney, du 1er juillet 1899 jusqu'à la date du dernier rapport, est de $269,396.21. Le montant total des recettes à North-Sydney, durant la même période, est de $41,446.20. 2. Le dernier rapport est du 31 mai 1900.

TRAITES SUR LA POSTE.

M. CLANCY :

1. Quel est le règlement concernant le paiement des traites sur la poste (postal notes) ?

2. Y a-t-il quelque disposition prescrivant aux maîtres de poste d'avoir en caisse des fonds pour payer ces traites, ou peuvent-ils refuser à volonté de faire ces paiements ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La réponse à cette question se trouve dans les règlements concernant l'émission de ces traites sur la poste, dont une copie m'a été remise par le ministère ; si l'honorable député désire la consulter, je la lui ferai parvenir. Ces règlements sont trop longs pour être mis dans ma réponse.

BROCHURE SUR LA FEDERATION IMPERIALE.

M. BOURASSA :

1. Le gouvernement sait-il qu'une brochure a été imprimée et publiée par l'imprimerie du gouvernement sous le titre " Imperial Federation, by the Right Hon. W. E. Forster, M.P.", avec une introduction par l'honorable R. R. Dobell ?
2. Cette brochure a-t-elle été imprimée avec le consentement et l'autorisation du gouvernement ou du Secrétaire d'Etat ?
3. Combien d'exemplaires ont été imprimés ?
4. La brochure a-t-elle été imprimée gratuitement ?
5. Dans la négative, quel prix a été imposé, et par qui et quand a-t-il été payé ?
6. Cette brochure exprime-t-elle l'opinion et la politique du gouvernement sur la question de la fédération impériale ?
7. Est-elle distribuée par ordre ou avec l'autorisation du gouvernement ou d'aucun de ses membres ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Non. Cela n'a pas été fait avec l'autorisation du gouvernement, ni du secrétaire d'Etat. 3. 400 exemplaires. 4. Non. 5. Le prix en était de $46.11, et la somme a été payée par M. Dobell, personnellement. 6. Non ; le gouvernement ne s'est jamais occupé de cette question. 7. Non : on m'informe qu'elle a été distribuée par les soins de M. Dobell, à la suite d'une entente conclue entre les membres de la Ligue impériale, à leur dernière réunion, à Ottawa, en mars dernier.

COMPTES DU MINISTERE DES POSTES.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire citer un item du budget de 1899, invoqué hier soir par le directeur général des Postes, mais qui n'a pas été lu ; et j'appelle l'attention du ministre des Finances sur cet item :

Police à cheval du Nord-Ouest—Pour compléter le service de l'année..... $385,000

Cette somme comprend certaines dépenses, pour le transport des malles, des loyers, salaires, etc., pour le compte du ministère des Postes et qui seront mis à sa charge, quand les montants auront été déterminés.

Je m'en rapporte au ministre des Finances pour qu'il fasse observer cette disposition du bill.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre a-t-il d'autres renseignements concernant ce rapport sur les destitutions?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En examinant le rapport, je constate que les employés du ministère se sont conformés à la demande de l'honorable député. Il n'avait pas demandé les noms, mais le nombre des employés destitués, et cela est donné dans le rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je tacherai de me procurer les noms dans le courant de la journée.

M. FOSTER : Puis-je demander à l'honorable ministre si ce rapport comprend toutes les destitutions qui ont eu lieu—seize en tout—pour une raison quelconque, dans son département?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce relevé est exact.

CANAL SOULANGES—RECLAMATION STEWART.

M. FOSTER : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il des informations au sujet de la réclamation Stewart?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai ici les documents originaux que je remets entre les mains de l'honorable député.

M. FOSTER : L'honorable ministre se trompait hier en disant qu'il les avait remis à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a entendu les explications qui ont été données. J'ai dit que M. Jones avait rassemblé les autres documents et les avait remis à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce dernier n'était pas présent. Je rapporte les faits, tels qu'ils me sont exposés par le sous-ministre, car je n'ai aucune connaissance personnelle de ces questions. J'ignore ce que l'honorable député désire savoir par ces documents, et je ne puis pas lui donner d'autres explications que celles qui me sont fournies par le département.

M. BERGERON : J'avais compris que le ministre prétendait avoir remis lui-même ces papiers à mon honorable ami (M. Haggart).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à l'honorable député. S'il consulte les *Débats*, il verra ce que j'ai dit. Ce sont les documents concernant le ciment que j'ai remis personnellement à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit.

M. BERGERON : Je dis ce que j'ai compris. Si je me suis trompé, je suis prêt à m'excuser.

LOI POSTALE—AMENDEMENT.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 191) amendant la loi postale.

M. FOSTER : Avant que vous quittiez votre poste, M. l'Orateur, je voudrais savoir du directeur général des Postes si, après y avoir bien réfléchi, il en est venu à la conclusion de modifier son bill?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, M. l'Orateur, je suis convaincu que le projet, tel qu'il est actuellement, est le meilleur qui pouvait être soumis. J'ignore si mon honorable ami a quelque recommandation à faire, mais, en comité, nous pourrons discuter toutes les propositions qui seront faites. L'honorable député n'en a encore fait aucune, et jusqu'à présent, ce projet est le meilleur que je puisse soumettre à la Chambre.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne nous a pas expliqué sur quoi il se base pour imposer cette taxe d'un huitième de cent par livre. Hier soir, l'honorable premier ministre a émis la doctrine assez étrange que les journaux étaient une simple marchandise. Il serait intéressant de savoir si le directeur général des Postes partage cette opinion. Si nous admettons cette théorie, il reste la question de savoir s'il appartient au ministère des Postes de transporter des marchandises gratuitement ou au-dessous du prix de revient. Posée ainsi, la question est facile à résoudre, et tout le monde comprendra l'absurdité qu'il y aurait pour le ministère des Postes de dégénérer en facteur pour le transport des marchandises ordinaires, gratuitement ou au-dessous du prix coûtant.

Je ne crois pas que la Chambre accepte cette manière de voir du premier ministre. Je ne sais pas encore sur quoi le directeur général des Postes se base pour fixer le taux à ⅛ de cent par livre. Le taux d'une demi-cent était-il suffisant pour couvrir les frais, et cette réduction à ⅛ de cent sera-t-elle une réduction sur le prix coûtant? Dans l'affirmative, sur quoi se base-t-il pour fixer le taux à ce chiffre? Il nous faudrait une réponse à toutes ces questions.

Je crois avoir démontré, hier, que la distinction qu'il fait entre les provinces est injuste. Au point de vue de l'administration des Postes, si l'on veut faire des distinctions et créer des zones, on devrait se baser sur la distance à parcourir, non sur les frontières des provinces, pour ne pas s'exposer à transporter des matières postales à de grandes distances à bas prix. Ce système de zones aurait sa raison d'être, et le système que propose le directeur général des Postes est arbitraire, et un journal qui serait publié près d'une frontière aurait une grande circulation dans les autres provinces ; vous taxez lourdement tout ce qu'il envoie dans les autres provinces, sous prétexte que vous ne pouvez pas transporter ces journaux de longues distances à aussi bas prix. Mais, quand il s'agit de sa propre province, vous transportez ces mêmes journaux à des centaines et à des milliers de milles pour le même tarif insignifiant, sous prétexte que c'est dans les limites de la province. Je ne vois rien pour recommander ce système, mais j'y trouve deux grandes objections. D'abord, on ne devrait pas imposer ces barrières provinciales pour gêner la circulation des journaux, et, deuxièmement, le changement proposé est injuste de sa nature. On me dit que le directeur général des Postes a de grands intérêts dans un journal de Toronto, et il prend garde de nuire à ses intérêts.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député affirme-t-il cela lui-même?

M. FOSTER : C'est ce qui m'a été dit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans ce cas l'honorable député a été mal renseigné.

M. FOSTER : Si la chose nous est rapportée ici, le directeur général des Postes devra la nier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Faites votre affirmation d'abord et vous aurez votre réponse.

M. FOSTER : L'objection reste la même, bien que la chose en elle-même eut été plus répréhensible, si l'accusation avait été fondée. Cette distinction basée sur les limites des provinces est très injuste. Les journaux de Montréal, par exemple, ont une grande circulation en dehors de la province de Québec. Ce sont, sous tous les rapports, des journaux canadiens, et on les taxe pour 80 ou 90 pour 100 de leur circulation, d'un demi-centin par livre dans les autres provinces où ils ont à lutter avec les publications locales. Ce principe me paraît injuste. Rien ne justifie ces taux différentiels.

Sir ADOLPHE CARON : J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député et je vais même plus loin. Je considère que ce projet de loi est spécialement dirigé contre la province de Québec. Le directeur général des Postes n'ignore pas que certains journaux de Montréal sont répandus de l'Atlantique au Pacifique. Cela est bien connu au département des Postes et ailleurs. Il est aussi bien connu que le *Globe* et les autres grands journaux de Toronto sont très peu lus en dehors de la province d'Ontario. Ceci est un fait avéré. Le premier ministre sait comme moi que le *Star*, de Montréal, par exemple, possède une circulation qui s'étend d'Halifax à Vancouver. Est-il juste, est-il raisonnable, de taxer ce journal, que son esprit d'entreprise a placé au premier rang sur ce continent, pour le bénéfice des journaux qui n'ont pas de circulation en dehors de leur province ?

Je trouve étrange que le directeur général des Postes ait inauguré un projet de loi comme celui-là, et plus étrange encore que le premier ministre et ses collègues l'aient approuvé.

Le *Globe* et le *Star*, de Toronto, sont très peu répandus en dehors d'Ontario, et le présent bill constitue une taxe sur l'esprit d'entreprise des éditeurs de la province de Québec dont les journaux ont une circulation universelle. Ce bill ne devrait pas être adopté par la Chambre. Je me suis déjà prononcé contre toute taxe sur les journaux, mais en dehors de cela, on ne devrait pas sanctionner une loi qui impose une taxe différentielle au détriment des journaux de Montréal.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit hier que les journaux étaient une marchandise et plusieurs députés de la gauche combattent cette prétention. A cette phase de la session je ne m'attarderai pas à donner des arguments pour appuyer ma manière de voir, et j'en appelle simplement au bon sens de la Chambre. Si on mettait les journaux sur le même pied que les lettres, cela règlerait la question. Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) a parlé du *Star*, de Montréal ; on me dit que ce journal a rapporté une grosse fortune à son propriétaire, et dans tous les cas, on peut dire sans crainte que le propriétaire du *Star* vend des journaux et réalise des bénéfices grâce à ce trafic. Il ne vend pas de thé ou de café, et j'admets que c'est une différence, mais dans un sens générique il est incontestable qu'il fait de l'argent en vendant des journaux. Nous savons tous que les livres ou autres productions intellectuelles ne doivent pas être mis sur le même pied que le travail manuel, mais ces productions sont le résultat d'un travail manuel, et sont distribuées par tout le pays, et c'est ce qui en fait un commerce et une marchandise.

L'honorable député dit que si l'on considère les journaux comme une marchandise, il faut en faire autant pour les lettres : ce principe est faux, car bien que nous admettions que les journaux soient une marchandise, il serait absurde de les traiter comme toutes les autres marchandises, et cela ne se fait dans aucun pays civilisé. Nous transportons les journaux, qui sont une classe spéciale de nourriture intellectuelle, au moyen du service postal du pays, et il y a une différence entre le transport des journaux et le transport des marchandises ordinaires, tout comme il y en a une entre le transport des journaux et celui des lettres.

M. FOSTER : Tout le monde comprend cela.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, le directeur général des Postes a eu raison, il y a deux ans, d'imposer une taxe de ½ cent par livre, pour le transport des journaux. Depuis, les journaux d'une certaine catégorie sont transportés gratuitement dans un certain rayon, mais tous les autres paient ½ cent par livre et je maintiens que c'est une loi sage, et avantageuse à l'Etat. Si un éditeur vend 100,000 journaux par jour et fait une fortune, ou réalise de forts bénéfices, il n'y a pas d'injustice à lui demander de dédommager, en partie, le ministère des Postes, des dépenses qu'il fait pour lui.

M. FOSTER : Mettez les tous sur le même pied.

Le PREMIER MINISTRE : Ils sont tous sur le même pied. Avec un timbre de 2 cents sur une lettre, vous la faite expédier à l'autre bout du monde, mais il faut aussi deux cents pour la faire rendre chez votre voisin. Mon honorable ami (M. Mulock) a fait adopter cette loi, il y a deux ans, et il déclare alors que, dans l'intérêt du public qui lit, les journaux hebdomadaires qui ne circulent que dans leur voisinage immédiat, seraient exemptés, mais que tous les autres journaux auraient un droit de port à payer pour dédommager le gouvernement d'une partie des dépenses qu'il fait pour ce service. La proposition qui est maintenant devant la Chambre demande de modifier cette loi et de réduire le port des journaux de ½ cent à ⅛ de cent dans un certain rayon.

L'honorable député de Trois-Rivières prétend qu'il y a là un taux différentiel. Où voit-on cela? Un journal qui a une grande circulation et fait beaucoup d'affaires donne plus de travail au service postal, et il est naturel qu'il contribue aux dépenses dans les proportions du travail qu'il occasionne. Il y aurait une taxe différentielle en faveur d'Ontario et au détriment de Québec, si on voulait empêcher les journaux de Québec de circuler dans Ontario, et, si l'on forçait les journaux d'Ontario à pénétrer dans la province de Québec. Mais, du moment qu'un journal de Toronto pénètre dans Québec, il paie le même taux que les journaux de Québec qui vont dans Ontario.

Sir ADOLPHE CARON : Mais les journaux d'Ontario ne sont pas lus dans la province de Québec.

M. GIBSON : Oui, ils le sont.

Le PREMIER MINISTRE : Le *Globe* est reçu dans tout le continent, mais peut-être pas en aussi grande quantité que le *Star*, *La Presse* et le *Witness*.

M. GIBSON : Le *Globe* ne se donne pas pour rien.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne fait rien. Quand le *Globe* est expédié dans la province de Québec, il paie la même chose que le *Star* aura à payer quand il ira dans la province d'Ontario. Tous les journaux sont donc sur le même pied. On pourrait prétendre que nous imposons des taux différentiels, si ceux qui sont imposés à l'un n'étaient pas les mêmes que pour les autres ; mais, tous sont sur le même pied. Je suis certain que la circulation du *Star* dans la province de Québec est de plusieurs milliers, et cette réduction de ½ cent à ⅛ de cent par livre rapportera des milliers de piastres au propriétaire de ce journal ; il en sera de même pour le *Herald*, le *Witness*, *La Presse*,

La Patrie et tous les autres journaux de Québec.

Dans la province d'Ontario, le *Globe*, le *Mail* et tous les journaux qui paient aujourd'hui ¼ cent par livre pour aller n'importe où, n'auront qu'à payer ⅛ de cent pour ceux qui seront distribués dans les limites de la province. La position sera exactement la même pour les journaux des provinces maritimes et de tout le Canada. Alors, puisque le but immédiat et l'ultime résultat de la proposition du directeur général des Postes est de permettre à tous les journaux de payer plusieurs milliers de piastres de moins par année, je ne comprends pas le zèle des honorables députés de la gauche qui disent : Ne faites pas cela ; laissez la taxe telle qu'elle est, car nous sommes d'opinion que la réduction devrait être appliquée autrement.

M. FOSTER : Dans quel rayon s'appliqueront les nouveaux arrangements?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député le sait aussi bien que moi, s'il connaît la géographie de son pays ; la diminution s'appliquera dans toute l'étendue de la province dans laquelle un journal est publié. Comme je l'ai dit hier, lorsque nous siégerons en comité, nous pourrons discuter cette question, de même que toutes les propositions sensées qui pourront être faites. Il peut y avoir des arguments qui militent en faveur d'un rayon basé sur la distance à parcourir ; mais, quant au principe de réduire les frais de port, il n'y a rien à lui opposer.

M. DAVIN : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. DAVIN : Il me semblait que le premier ministre savait, à l'heure qu'il est, que ni lui, ni son parti n'ont rien à gagner en se livrant à des démonstrations extra-parlementaires à mon égard.

M. BRITTON : Vous avez donné le mauvais exemple, hier soir.

M. DAVIN : J'ai épargné l'honorable député en n'exposant pas sa parenté avec les Gilbert, et il devrait se taire.

M. LANDERKIN : Vous devriez vous taire aussi.

M. DAVIN : Pourquoi me tairai-je?

M. LANDERKIN : Parce que vous parlez trop.

M. DAVIN : Personne dans le pays, ne peut m'empêcher de parler.

M. LANDERKIN : Vous ne faites que dire des niaiseries.

M. DAVIN : J'ai épargné l'honorable député l'autre jour.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas besoin d'être épargné par vous.

M. l'ORATEUR : A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande à la Chambre de se remettre à la discussion.

M. DAVIN : L'honorable premier ministre a pris la parole en disant qu'il allait réfuter les fausses propositions avancées par l'honorable député d'York, mais il n'a rien réfuté du tout. Il a répété que les journaux n'étaient qu'une simple marchandise et l'instant après, il nous a expliqué que le gouvernement par l'entremise du directeur général des Postes ne les considérait pas comme une marchandise. Pourquoi le gouvernement ne traite-t-il pas les journaux comme il traite le fer, les bestiaux ou tout autre article de commerce? Le premier ministre ajoute que les journaux ne sont pas des lettres. Il est vrai qu'à strictement parler, ils ne sont pas des lettres et cependant, il a été obligé d'avouer qu'on les traite plus ou moins comme s'ils étaient des lettres.

Que sont, en réalité, les journaux? Ne sont-ils pas, après tout, des lettres ouvertes, adressées au public en général, et pourquoi prenons-nous des dispositions spéciales à l'égard des lettres? C'est parce qu'on considère qu'il est avantageux pour le pays, de faciliter les communications et les échanges de correspondances entre les citoyens de ce pays ; et la communication des faits, des événements du jour qui se fait au moyen des journaux, a toujours été considérée comme une affaire importante, si importante que M. Gladstone, en abolissant le droit sur le papier importé, disait qu'une taxe sur le papier était une taxe sur l'instruction du peuple. Si un droit sur le papier est une taxe sur l'instruction, on taxe de même l'instruction dans la proportion de l'impôt qu'on met sur le transport des journaux ; et l'honorable premier ministre le sait bien, puisqu'il ne traite pas les journaux comme il traite les autres marchandises. Un journal est une marchandise dans un sens ; il se vend un sou ou deux sous, et le journaliste est un marchand de nouvelles. Mais dans un autre sens, et au point de vue de l'utilité publique, le gouvernement ne traite pas un journal comme une marchandise, mais plutôt comme une lettre.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable premier ministre déclarer que lorsque nous siégerons en comité, il sera prêt à discuter tout amendement qui pourra être présenté. Il prétend aussi que quand les conditions sont égales, il n'y a pas de taux différentiels ; mais ici les conditions ne sont pas égales. Prenons le cas d'un journal publié près de la frontière et qui a beaucoup de circulation dans la province voisine. Prenons, par exemple, le cas du *Star*, qui est publié à Montréal, et qui a une grande circulation dans toutes les provinces. On ne peut pas dire que les conditions seront les mêmes pour lui que pour un journal publié à Toronto et dont la circulation est en grande partie dans Ontario, et qui profitera fortement du chan-

gement, tandis que le *Star* et le *Witness*, en retireront très peu d'avantages.

L'honorable premier ministre a parlé comme s'il n'y avait que les propriétaires de journaux intéressés dans cette affaire ; mais elle intéresse aussi les lecteurs et les acheteurs de journaux, car nous savons tous que lorsque le prix du papier a augmenté, les journaux ont élevé le prix des abonnements.

D'ailleurs on ne peut pas donner à certains journaux des avantages que les autres n'auront pas, sans établir des taux différentiels et sans créer une injustice. C'est pour cette raison que j'ai proposé ma motion hier, et non parce que je suis opposé à la diminution de la taxe sur les journaux. Je considère que le principe du bill est injuste, et quand nous siégerons en comité, je proposerai un amendement qui, je l'espère, sera adopté. Le premier ministre n'a pas cherché à réfuter les arguments de mon honorable ami—il admet lui-même que la presse est une nourriture intellectuelle d'une qualité supérieure. Dans ce cas, on ne devrait pas la traiter comme une simple marchandise.

M. CRAIG : Cette question n'en est pas une de parti ; les conservateurs ne sont pas plus unis que les libéraux sur ce bill, si l'on descend dans les détails. On peut différer d'opinion sur la question de savoir si le port des journaux doit être aboli ou non, mais ce n'est pas la question qui nous occupe, car le présent bill aura pour effet de réduire le port des journaux et, à ce titre, il devrait être approuvé par ceux qui voudraient voir les journaux francs de port.

Je suis en faveur du bill, parce qu'il opère une forte réduction dans le port de tous les journaux, et que je n'admets pas qu'il opère au détriment de la province de Québec. Nous avons, à Toronto, à Hamilton et ailleurs, des journaux qui circulent dans toutes les parties du pays, comme ceux de Montréal. En théorie, on peut discuter l'opportunité des zones provinciales, mais il est impossible de faire une loi théoriquement parfaite, et d'ailleurs l'honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement est prêt à accepter des modifications au bill, sous ce rapport. Il y a aussi beaucoup de vrai dans cet arguement que les journaux des villes qui circulent beaucoup en dehors de leur province, font beaucoup d'argent et peuvent payer le port beaucoup plus facilement que les journaux de la campagne. La disposition du premier bill qui donnait la franchise postale aux journaux de la campagne, dans un certain rayon, a été fortement critiquée par les journaux des villes, mais je suis en faveur de ce système, parce que les journaux sont très utiles aux populations qu'ils déservent, en les tenant au courant des nouvelles locales et autres, et il n'est que juste de ne pas les taxer, dans un certain rayon. Je suis en faveur du principe du bill, parce qu'il réduit le port des journaux.

M. DAVIN.

M. BOURASSA : Je suis en faveur du bill, en ce qu'il réduit le port des journaux, et je considère aussi, comme l'honorable député de Durham (M. Craig), qu'il n'y a pas ici de question de parti, mais je diffère d'opinion avec lui sur l'esprit du bill, car je considère qu'il repose sur un principe faux. Il militera contre l'unité nationale, à laquelle nous désirons tous atteindre. Nous voulons tous unir le pays étroitement ; nous voulons que les populations des différentes provinces se connaissent entre elles davantage ; nous voulons que la province de Québec sache ce qui se passe dans Ontario, et que cette dernière connaisse les sentiments de sa voisine. Si nous voulons créer un véritable esprit national, au lieu de mettre des empêchements, nous devrions encourager la circulation des journaux dans d'autres provinces que celle où ils sont publiés.

Pour ce qui concerne le province de Québec, il est évident que le bill opèrera au détriment des principaux journaux de Montréal, comme le *Star* et le *Witness*, qui ont une plus grande circulation en dehors de la province que tout journal, je crois, publié dans une autre province. Il opèrera aussi au détriment des journaux français de Montréal, qui ont beaucoup d'abonnés dans la grande masse des Canadiens-français qui habitent les autres parties du Canada et les Etats-Unis. Ce bill est, pour ainsi dire, une taxe directe sur tous les Canadiens-français en dehors de la province de Québec. Cependant, je ne me place pas uniquement au point de vue de ma province, car, si les journaux d'Ontario se trouvaient dans la même position, je prendrais exactement la même attitude. Mon objection au bill, c'est qu'il impose une taxe plutôt provinciale que fédérale, et je ne crois pas que ce parlement devrait imposer une taxe qui affectera une province plus qu'une autre, ou avantagera une province, au détriment des autres. Notre devoir est d'imposer des taxes, quand cela est nécessaire, sur toute la population du Canada, et non sur celle des provinces séparément. Cela est contraire à l'esprit de la constitution, contraire au sentiment qui doit nous animer. Notre but doit être d'amener de bonnes relations entre les provinces, entre les différentes classes et les différentes nationalités. Si un amendement est présenté pour faire disparaître ces distinctions provinciales, je l'appuierai certainement.

M. ELLIS : Je partage, sous plusieurs rapports, l'opinion de l'honorable député de Durham (M. Craig) sur cette question. Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Labelle, je lui ferai remarquer que la situation n'est pas rendue plus mauvaise par le bill actuel. D'après ce que je comprends, ce bill détermine certaines limites en dedans desquelles le taux minimum sera appliqué.

Je ne pense pas, comme le directeur général des Postes, que ces dispositions sont les meilleures qu'on pouvait adopter. Dans les

provinces maritimes, les journaux, grâce à ce bill, ne jouiront du tarif minimum que dans un rayon très limité. Dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, les journaux ne profiteront des avantages du bill que sur une étendue de territoire bien restreinte. Plus un journal est riche, plus il est en état de payer cette taxe, et partant le fardeau n'affectera pas impartialement cette industrie.

J'ai une objection particulière au bill, au sujet de la ville de Saint-Jean, mais il ne s'agit pas de journaux dans lesquels j'ai des intérêts. Les deux principaux journaux du matin de cette ville desservent toute la côte de la Nouvelle-Ecosse, sur une distance de 40 milles. Le service postal est fait au moyen d'un vapeur subventionné par le gouvernement. L'autre jour, nous avons voté $12,500 pour ce vapeur, et je ne sais pas s'il lui est payé quelque chose en plus pour le transport des malles. Tous les journaux de Saint-Jean expédiés dans la Nouvelle-Ecosse seront soumis à la taxe. Il y a là une injustice, et je ne vois pas ce que je pourrais proposer pour la faire disparaître, à moins de demander au directeur général des Postes de faire de toutes les provinces maritimes un seul territoire. La loi serait d'une application plus facile et plus équitable que ce que l'on propose, et aiderait aux journaux de l'Ile du Prince-Edouard, dont j'ai parlé. Je suis fortement en faveur du bill dans son ensemble, parce qu'il réduit le port des journaux.

M. QUINN : J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Labelle s'exprimer comme il l'a fait sur cette question. Il a dit exactement ce que je me proposais de dire, et il l'a fait tellement mieux que je ne saurais le faire, que je suis convaincu qu'il a beaucoup profité de son récent voyage dans Ontario et le Nord-Ouest. Son discours de ce matin, mis en regard de ses discours précédents, est le plus fort argument en faveur de l'attitude qu'il vient de prendre sur cette question. Il y a quelques jours à peine, il prononçait, dans cette Chambre un discours que beaucoup de ses collègues étaient portés à attribuer à l'étroitesse d'esprit. Il faut croire que s'il bornait ses voyages à la province de Québec, il resterait dans les ténèbres où il était il y a quelques semaines. C'est grâce aux sommes considérables que le gouvernement a dépensé pour faciliter les moyens de communication entre les provinces que lui et ses pareils viennent en contact avec la lumière, et atteignent à cette largeur de vue, dont mon honorable ami vient de nous donner le spectacle.

Je crois, comme lui, que ce bill est un mouvement rétrograde de la part du gouvernement. L'Union postale s'efforce, par tous les moyens, de diminuer le port des lettres, au taux minimum, et aussi de faire circuler les journaux de tous les pays dans le monde entier, au plus bas prix possible. Ce mouvement n'est que le résultat des progrès de la civilisation ; on veut que les peuples puissent échanger leurs idées, pour apprendre à s'estimer et à éviter les guerres à l'avenir. Ici au Canada, nous poursuivons le même but, et nous avons dépensé des sommes considérables pour faire des différentes provinces une grande Confédération. Nous avons dépensé des millions et des millions pour la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer Canadien du Pacifique et de notre système de canaux, pour le creusement de nos rivières et l'amélioration de nos voies de communication. Et après tout cela, après tout cet argent dépensé, au moment où nous avons réussi à faire du Canada, une nation, on veut enrayer la marche du progrès en empêchant les populations des différentes provinces de communiquer librement entre elles, en imposant un droit de port élevé sur tous les journaux qui franchiront les limites de la province dans laquelle ils sont imprimés. Je considère ce bil comme subversif de la Confédération que nous avons tant travaillé à perfectionner. Le premier ministre, le directeur général des Postes et quelques autres orateurs de la droite prétendent que ce bill n'atteint pas directement les journaux de la province de Québec. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a cherché intentionnellement et malicieusement à porter un coup à certains journaux de Montréal, mais on ne peut nier que la conduite du directeur général des Postes soit de nature à laisser cette impression dans l'esprit de beaucoup d'électeurs. Voyons quels sont les faits dans la province de Québec. Il ne faut pas oublier que la population anglaise de cette province est d'environ 300,000 ; de sorte que deux des plus grands journaux du Canada, le *Star* et le *Witness*, sont limités, dans leur province, à une clientèle de 300,000 âmes, soit 60,000 familles. Mais le *Globe*, le *Mail* et les autres journaux anglais d'Ontario, s'adressent à une clientèle d'environ trois millions et demi. Parce que le *Star* et le *Witness*, par leur esprit d'entreprise, leur travail et l'argent dépensé, ont réussi à s'introduire dans tout le Canada, serait-il juste de les soumettre à une forte taxe du moment qu'ils franchissent les limites de leur province?

Il est de la plus haute importance que les idées et les sentiments de la population de Québec soit connus des autres parties du Canada, et que les Canadiens de toutes les parties de la confédération, se connaissent entre eux. Ce bill porte atteinte au libre-échange des idées, une chose contre laquelle doivent protester tous les bons citoyens.

Un mot maintenant des journaux français de la province de Québec dont il a aussi été question. Ils possèdent une nombreuse clientèle dans leur propre province, mais les Canadiens-français, vu leur nombre, sont loin d'être confinés à la province de Québec exclusivement. Il y en a dans l'est et dans l'ouest de la Confédération, au centre d'Ontario et partout où ils se trouvent ils veu-

lent recevoir un journal français de la province de Québec, la seule province, je crois, où il y ait des journaux français de quelqu'importance. Ces journaux français sont aussi beaucoup lus aux Etats-Unis et chaque fois qu'un journal français sera expédié à un Canadien-français d'Ontario, du Manitoba, ou d'une autre province, il sera soumis à un impot, par le gouvernement de son pays. Ce bill est une anomalie, un progrès à rebours. Je considère que le directeur général des Postes a commis une erreur en abolissant la franchise postale pour les journaux, il y a deux ans, et qu'il devrait maintenant revenir à l'ancien système. Sa conduite actuelle n'est pas conforme à ce qu'il a dû apprendre à l'Union postale internationale, ni aux idées de progrès du siècle.

Pour en revenir plus particulièrement aux journaux de Montréal, je crois que le directeur général des Postes devrait, en toute justice, trouver un moyen de les laisser circuler dans tout le Canada aux mêmes conditions que dans leur propre province.

M. SPROULE : Je considère que ce bill est, au plus haut point, de nature à répandre le provincialisme. Il nuira à l'échange des idées entre les provinces et empêchera ces populations de se mieux connaître. Soit intentionnellement ou autrement, il paraît dirigé contre les journaux de Montréal. Les journaux de Toronto ont un rayon de circulation d'environ 200 milles, tandis que ceux de Montréal n'auront ce privilège que dans un rayon d'environ 40,—la distance entre Montréal et la frontière d'Ontario.

Une autre objection au bill, c'est qu'en dehors de Montréal, il n'y a pas de grands journaux français. Nulle part ailleurs, dans le Canada, les établissements de langue française ne sont assez considérables pour avoir des journaux français, et pour avoir des nouvelles dans leur propre langue, les Canadiens-français sont obligés de s'abonner à un journal de la province de Québec, et pour cela, le gouvernement leur impose une taxe additionnelle.

Tout cela est regrettable et imprudent, et que l'honorable directeur général des Postes l'ait voulu ou non, ce bill porte un coup fatal aux journaux français de la province de Québec. Je suis en faveur de la réduction dans le port des journaux, mais je suis opposé au principe énoncé dans ce bill.

M. EDWARDS : Nous avons eu ce matin un échantillon de provincialisme ; mais si tout le monde voulait être assez large d'idées, assez intelligent pour être libre-échangiste, pour ce qui sert à la vie matérielle comme à la vie intellectuelle, nous n'entendrions pas de pareilles discussions dans cette Chambre. Nous sommes en présence d'une étrange anomalie. Nous voyons, par exemple, l'honorable député de Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) se plaindre de la réduction du port sur les journaux et demander en même temps la libre circulation des journaux sous prétexte qu'ils servent à la nourriture intellectuelle de la population. Je répète qu'on n'assisterait pas à de pareilles discussions dans cette Chambre, si les gens voulaient se montrer plus indépendants, plus généreux à accepter le principe du libre échange en tout et partout.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIN : Je propose que les mots "pour transmission au delà de la province ou du territoire dans lesquels ils sont publiés et au taux de un huitième de cent pour chaque livre ou fraction de livre, pour la transmission," soient retranchés et remplacés par les suivants :

Qu'un huitième remplace une demie dans les lignes 20 et 21, après " fraction de ", à la ligne 20.

Cet amendement aura pour effet d'établir un port unique pour tout le Canada, au lieu d'un port variable comme celui que propose le bill. La seule objection qu'on puisse avoir à cet amendement, c'est qu'il causerait une diminution dans le revenu. Mais l'Etat prélèvera encore un huitième de cent dans tout le Canada. Les grands journaux de Toronto, par exemple, ont la plus grande partie de leur clientèle dans Ontario et le directeur général des Postes retire très peu de chose de la circulation de ces grands journaux en dehors de la province. De même, pour les journaux de Winnipeg ; leur circulation en dehors du Manitoba ne peut pas être considérable, et le trésor ne souffrirait pas de cette réduction. Le même argument s'applique aux Territoires du Nord-Ouest, à la Colombie Anglaise, et la diminution dans le revenu serait insignifiante. Il est vrai que dans le cas du *Star*, du *Witness* et du *Herald* qui travaillent à augmenter leur circulation, la somme serait plus importante pour un particulier ou une entreprise privée, mais elle serait encore insignifiante pour un pays.

D'après les déclarations de l'honorable premier ministre, ce matin, il est évident qu'il ne veut pas favoriser un journal ou une province aux dépens des autres. Il a admis qu'une zone géographique aurait été plus juste que les limites des provinces, et qu'il avait recommandé ce système au directeur général des Postes, mais que ce dernier lui avait répondu qu'il y avait des difficultés à cela. Quelle utilité de faire ce changement, en présence du peu de revenu qui en résultera, car la plus grande partie du revenu actuel, de ce chef, provient de la taxe sur les grands journaux comme le *Mail* et le *Globe*, dans leur propre province. Je demande l'adoption de l'amendement que je viens de lire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas que le gouvernement puisse accepter cette proposition ; ce tarif serait trop bas. Aux Etats-Unis, le port des journaux est d'un cent par livre, pour tous

les Etats de l'Union. Au Canada, il n'est que d'un demi-cent actuellement, soit la moitié de celui des Etats-Unis. Le taux est déjà très bas et la proposition de le diminuer encore dans les limites de la province, loin de nuire à la circulation au dehors, l'encouragera. Dans la publication d'un journal, comme dans toute autre entreprise, il y a certains détails qui ne rapportent pas de profits, mais on considère qu'ils contribuent au succès général de l'entreprise.

Si un journal publié dans une province, possède une grande circulation dans cette province, il réalisera un bénéfice sur cette circulation grâce à la réduction des frais de port dans les limites de la province et cela lui permettra de travailler à se créer une clientèle en dehors de la province, puisque les frais d'exploitation dans la province se trouveront diminués.

Prenons, par exemple, le cas d'un journal qui livre à la poste 100 livres de journaux ; supposons que la moitié de cette quantité soit destinée à la province même, et l'autre moitié soit destinée au dehors. Actuellement, il aurait à payer 50 cents pour les 100 livres. Mais par le bill actuel, au lieu de payer 25 cents sur les 50 livres destinées à la province, il n'aura plus qu'à payer 6¼ cents ; il ne paiera rien de plus qu'auparavant sur les 50 livres destinées au dehors, et sur les 50 autres livres, il économisera 18¾ cents qu'il pourra employer à augmenter sa circulation au dehors. A ce point de vue le bill se recommande à l'attention du comité ; pour ma part, je suis en faveur de la plus grande liberté possible dans l'échange mutuel des opinions, entre toutes les parties du pays.

M. DAVIN : La proportion que suppose l'honorable ministre est-elle juste? Il suppose qu'un journal aurait 25 cents à payer pour sa circulaeion dans les limites de la province et 25 pour sa circulation extérieure. La plus grande partie de la circulation du *Globe* serait à l'extérieur.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est une supposition que je faisais pour donner un exemple.

M. DAVIN : L'exemple est mal choisi, car je crois que le *Globe* distribue 10 ou 12 fois plus de journaux dans Ontario qu'en dehors de cette province.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour les besoins de la discussion, nous pouvons tout aussi bien supposer les neuf dixièmes.

M. DAVIN : Très bien ; je sais que le *Star*, de Montréal, est beaucoup lu dans les Territoires du Nord-Ouest et la province d'Ontario, et je suis convaincu que sa circulation en dehors de la province de Québec est de 4 à 5 fois plus considérable que celle de l'intérieur.

M. QUINN : Neuf fois.

M. DAVIN : Je voudrais savoir du directeur général des Postes quel revenu il perdrait en adoptant ma proposition, ou quel revenu il conserve du *Globe* ou des journaux de Toronto, en maintenant le port à un demi-cent en dehors de la province?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Puisque l'honorable député ne trouve pas de son goût l'exemple que j'ai cité, je vais prendre la proposition contraire. Il considère que le cas d'un journal dont la circulation serait également divisée entre la province et l'extérieur n'est pas typique, et il cite le cas du *Globe*, de Toronto, comme étant plus juste. Supposons, comme il le veut, que la circulation du *Globe* dans les limites de la province soit dix fois plus considérable que celle du dehors. Je n'en sais rien, mais supposons qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, sur 100 livres de journaux expédiés par le *Globe*, dix livres seraient destinées à l'intérieur et paieraient, en vertu du présent bill, 11½ cents, au lieu de 45 cents ; cela lui permettrait de réaliser un bénéfice de 33¾ cents par 100 livres, et il n'en serait que plus en état de travailler à étendre sa circulation au dehors.

M. QUINN : Prenez le cas du *Star*, de Montréal, dont 10 pour 100 de la circulation sont dans la province et 90 pour 100 en dehors.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député peut faire le calcul lui-même.

M. CLARKE : Le directeur général des Postes peut-il répondre à la question qui lui a été posée, et nous dire quelle diminution causerait dans le revenu l'adoption de l'amendement demandant que le port des journaux soit réduit à ½ cent sur toute la ligne?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous perdrions simplement les trois-quarts de tout ce que nous percevons actuellement.

M. CLARKE : Si le bill du directeur général des Postes devenait loi, l'adoption de l'amendement du député d'Assiniboïa n'occasionnerait qu'une très faible diminution dans le revenu. Le directeur général des Postes peut-il dire à quel chiffre cette diminution s'élèverait?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il nous est impossible de donner la proportion de la circulation des journaux en dedans et au dehors des provinces dans lesquelles ils sont publiés. Tout ce que nous savons, c'est que les voitures de chemin de fer sont encombrées de journaux. C'est une erreur de croire que la distance à parcourir n'influe pas sur le coût du transport. Les compagnies de chemin de fer prétextent de cela pour présenter des réclamations, et, à l'heure qu'il est, il n'y a presque pas un chemin de fer au Canada qui ne demande un prix plus élevé pour le transport des malles. D'ailleurs, il est tout à fait impossible de

traiter le port des journaux comme celui des lettres?

Sir ADOLPHE CARON : Pourquoi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si on adoptait un faible tarif minimum, on ne trouverait pas de monnaie assez petite pour l'achat d'un timbre pour les courtes distances. Il est pratiquement impossible d'appliquer un taux postal par zones pour les lettres.

Sir ADOLPHE CARON : Autrefois, une lettre payait en raison de la distance.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au début des timbres-poste, on avait établi des zones, mais ce système a été abandonné comme impraticable. Pour les lettres, chacun y appose les timbres nécessaires et les dépose soi-même à la poste, tandis que, pour les journaux, ils sont envoyés au bureau de poste par tonnes, le tout est pésé, et les timbres nécessaires sont apposés sur le certificat, et non sur les journaux mêmes. Pour une tonne de journaux, à ½ de cent par livre, il faudrait mettre $2.50. Dans cette tonne de journaux, il y aurait, disons, 20,000 colis séparés, et l'on voudrait que nous transportions ces 20,000 journaux à travers le continent, que nous organisions un personnel de facteurs, de commis, que nous fournissions les sacs, que nous fassions toutes les autres dépenses, pour $2.50 la tonne!

M. DAVIN : Combien de tonnes de *Globe*, sont expédiées en dehors de la province d'Ontario?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne connais pas les affaires privées du *Globe*. Je n'en sais que ce qu'il publie lui-même, et je crois que l'honorable député qui est journaliste en sait plus long que moi sur ce sujet. Une preuve qu'il est insensé de vouloir distribuer les journaux pour $2.50 par tonne, c'est que pour les marchandises dont le transport est le moins coûteux, on ne pourrait pas les faire transporter à moins de ½ cent par tonne et par mille.

M. DAVIN : Vous parlez contre votre propre proposition.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans tous les genres d'affaires, il y a des anomalies. Sur les chemins de fer, le trafic est classifié, et les différentes classes de marchandises paient des prix différents. Il n'y a pas d'uniformité sous ce rapport. Je ne puis découvrir aucun principe fixe dans ce classement, si ce n'est qu'on cherche à trouver une moyenne raisonnable pour que l'ensemble des frais de transport soit couvert, en laissant un profit aux actionnaires.

M. DAVIN : Personne ne nie cela et le directeur général des Postes parle pour rien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas abusé de la patience de la Chambre durant cette session, et j'espère qu'on me permettra de donner des explications et de faire la lumière sur certaines questions qui ont été discutées. Pour certaines classes de matières postales, je n'ai pas changé le taux fixé par mes prédécesseurs. Il y a quatre ou cinq classes. On peut voir, par exemple, que la matière gravée paie tel prix, et la matière imprimée, tel autre. Une feuille de musique paie un prix et une image, un autre. Ce sont là des anomalies auxquelles je n'ai rien changé et elles font voir la difficulté d'adopter un taux uniforme.

Le bill actuel réduit le port des journaux dans les limites de la province où ils sont publiés. Cela encouragera la circulation des journaux dans les autres provinces, et à ce point de vue, l'argument de ceux qui prétendent que c'est une loi d'un caractère provincial, se trouve refuté. Si mon honorable ami croit avoir trouvé une base plus juste que les frontières provinciales pour déterminer le port, je le prierais de nous l'indiquer. Mais je ne crois pas que nous puissions sérieusement discuter la proposition de transporter et distribuer à leurs adresses, dans toutes les parties du pays 20,000 journaux pour $2.50.

M. FOSTER : Le taux de ½ cent par livre couvre-t-il les frais de transport des journaux dans les limites des provinces?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce calcul n'a pas été fait, et je ne saurais le dire.

M. FOSTER : Alors, sur quoi se base le directeur général des Postes pour adopter le taux de ½ de cent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai fait cela pour diminuer le port et encourager les journaux. Il y a eu des plaintes et je crois que l'honorable député ou son chef, était au nombre de ceux qui n'étaient pas satisfaits du tarif actuel ; or, ce bill a pour but de le diminuer, dans l'intérêt des propriétaires de journaux.

M. DAVIN : Le directeur général des Postes a consacré la plus grande partie de son discours à répéter les arguments dont il s'est servi la première fois qu'il a imposé une taxe sur les journaux, et qui n'ont aucun rapport avec la question qui nous occupe. La plupart du temps, il a combattu son propre bill. Nous aurions voulu connaître les raisons qu'il a pour établir un taux différentiel entre les provinces. Il ne s'agit pas seulement des propriétaires de journaux mais aussi du public.

J'ai cité le *Star* comme exemple, parce que je ne connais pas un journal qui ait une plus grande circulation en dehors de sa province, et tant que l'honorable ministre n'aura pas refuté ce raisonnement, il ne peut pas rejeter mon amendement. La quantité de *Globe* envoyée en dehors d'Ontario, est si

minime, que la perte de revenu se réduirait à une bagatelle et il n'y a pas de raison d'adopter un principe vicieux quand il n'y a pas de résultat à en attendre. Mais dans le cas d'un journal de Montréal, qui est beaucoup lu en dehors de la province de Québec, la taxe sera injuste, et malgré cela, dans l'ensemble, cette taxe sur les journaux circulant à l'extérieur, rapportera très peu à l'Etat. Le directeur général des Postes fait une démarche opportune ; il reconnaît que c'est à la suite des plaintes formulées par le chef de l'opposition, et comme une conséquence——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas dit que c'était une conséquences de ses plaintes. J'ai simplement rapporté ses paroles.

M. DAVIN : Si ce n'est pas comme conséquence, c'est du moins en réponse aux récriminations du chef de l'opposition qu'il a entrepris de réduire la taxe sur un produit intellectuel. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a eu raison de dire que c'est une législation étroite et entachée de provincialisme, et cela ne devrait pas être, même si l'Etat avait quelque avantage pécuniaire à y gagner ; à plus forte raison, ce bill ne devrait pas être adopté, puisque l'Etat n'en retirera rien. Le directeur général des Postes n'a pas même cherché à réfuter cette objection.

A une heure la séance et suspendue et reprise à trois heures.

M. DAVIN : Il y a lieu de supposer que le directeur général des Postes est l'auteur malgré lui de ce bill, puisqu'à plusieurs reprises il a paru le combattre. On dirait qu'il lui a été imposé par la majorité de ses collègues, et que pour sa part, il ne le voit pas d'un bon œil.

J'ai fait certains calculs que je me propose de soumettre à la Chambre. Je prends pour base une demi-tonne ou 1,000 livres. Sur sa circulation en dehors de sa province, un journal paie 50 cents par 100 livres. Or, un journal qui expédie 900 livres d'exemplaires au dehors paiera $4.50, et sur les 100 livres qui sont distribuées à l'intérieur, il paiera 12½ cents, ou $4.62½ en tout. Il fera donc une économie de 37½ cents, grâce à la réduction du droit. Un journal qui enverrait 800 livres d'exemplaires en dehors de sa province paierait $4.00, et sur les 200 livres de l'intérieur, 25 cents, soit, en tout, $4.25 ou une économie de 75 cents. Un journal qui enverrait 700 livres au dehors paierait $3.50 et sur les 300 livres de l'intérieur, 37½ cents soit, en tout, $3.37½, ou une économie de $1,12½. Un journal qui enverrait 600 livres au dehors de la province paierait $3.00, et sur les 400 livres de l'intérieur, 50 cents, soit en tout, $3.50, ou une économie de $1.50. Un journal qui enverrait 500 livres d'exemplaires au dehors paierait $2.50, et sur les 500 livres du dehors, 62½ cents, en tout $3.12½, soit une économie de $1,37½. 400 livres en dehors de la province paieraient $2.00, 600 livres à l'intérieur, 75 cents, soit, en tout, $2.75 ou une économie de $2.25. Ces chiffres, réunis en tableau, donnent le résultat suivant :

½ tonne (1,000 liv.) à 50c.						Paiera $5	Sur ½ tonne (1,000 liv.).
900 liv.	à 50c., $4.50 ;	100 liv.	à 12½c., $0.12½ ;	paiera	$4.62½ ;	économisera	$0.37½.
800	" 50c., $4.00 ;	200	" 12½c., $0.25 ;	"	$4.25 ;	"	$0.75.
700	" 50c., $3.50 ;	300	" 12½c., $0.37½ ;	"	$3.87½ ;	"	$1.12½.
600	" 50c., $3.00 ;	400	" 12½c., $0.50 ;	"	$3.50 ;	"	$1.50.
500	" 50c., $2.50 ;	500	" 12½c., $0.62½ ;	"	$3.12½ ;	"	$1.87½.
400	" 50c., $2.00 ;	600	" 12½c., $0.75 ;	"	$2.75 ;	"	$2.25.
300	" 50c., $1.50 ;	700	" 12½c., $0.87½ ;	"	$2.37½ ;	"	$2.62½.
200	" 50c., $1.00 ;	800	" 12½c., $1.00 ;	"	$2.00 ;	"	$3.00.
100	" 50c., $0.50 ;	900	" 12½c., $1.12½ ;	"	$1 62½ ;	"	$3.37½.

On voit par là qu'un journal dont les neuf dixièmes de la circulation serait en dehors de sa province économiserait 37½ cents sur une demi tonne, ou 1,000 livres, tandis que celui dont la circulation serait également partagée entre la province et l'étranger, économiserait $1.87½, et celui dont un dixième seulement serait expédié au dehors, économiserait $3.87½.

En d'autres termes, le journal dont les neuf dixièmes de la circulation serait à l'intérieur paierait $4.62½ par 1,000 livres, tandis que celui dont la circulation serait également partagée, ne paierait que $1.62½, soit $3.00 de moins par demi tonne. On voit que l'écart est considérable et cependant, le revenu y gagne très peu. Je recommande de nouveau à l'honorable ministre d'adopter le taux de ½ de cent sur toute la ligne et de nous donner une loi large, une loi nationale, sans provincialisme ni passe-droits.

M. HAGGART : Je suis d'avis que le directeur général des Postes fait bien de maintenir le droit sur les journaux, et je considère que l'ancien gouvernement a commis une erreur en leur accordant la franchise postale. Je ne vois pas pourquoi un journal ne paierait pas comme les lettres, ou toute autre matière, pour être transporté par la malle, mais je crois aussi que le directeur général des Postes fait erreur, en limitant aux provinces le privilège qu'il confère par ce bill. Cette question du transport des lettres et des journaux a été discutée maintes et maintes fois, et toujours la décision a été qu'il fallait mieux adopter un taux uniforme pour tout le pays. La question des distances

et celle des taux proportionnels ont été écartées, depuis longtemps, dans tous les pays civilisés.

Voyez, M. l'Orateur, comme cette disposition affecte diversement les différents journaux du pays. Les neuf-dixièmes de la clientèle d'un journal de Montréal sont en dehors de la province de Québec, tandis que les neuf dixièmes de la circulation des journaux de Toronto sont dans les limites de la province d'Ontario. On voit du coup, à quel désavantage est soumis le journal de Montréal, puisqu'il lui faut payer le double, ou près du double, que le journal de Toronto.

Quelle raison donne-t-on pour agir ainsi ? Le directeur général des Postes prétend que cette réduction permettra aux journaux d'augmenter leur circulation dans les autres provinces, mais la concurrence existe dans le journalisme comme ailleurs, et celui qui paierait moins cher pour sa matière première aurait un immense avantage sur ses concurrents. Si un éditeur pouvait se procurer le papier à meilleur marché que les autres, il pourrait vendre son journal moins cher et avoir plus d'abonnés que ses rivaux ; et le même argument s'applique aux frais de port.

Je ne crains pas de dire que les neuf-dixièmes de la circulation du *Star* et du *Witness*, de Montréal, sont en dehors de la province de Québec et qu'ils auront à payer le double des frais de port que paieront les journaux de Toronto. Je ne vois aucune raison pour établir ces taux différentiels, et ils sont contraires au principe du tarif unique pour les lettres et les journaux dans toutes les parties du pays où ils sont distribués. De plus, cette disposition donne aux journaux un caractère provincial, tandis qu'il nous faut, au contraire, des journaux d'un caractère national, qui parlent pour tout le pays, et non au point de vue d'une province en particulier. Grâce à cette disposition, le journal qui voudrait devenir national serait tenu de payer des frais de port beaucoup plus élevés que les autres. La population de langue anglaise de la province de Québec n'est que de 200,000, et le journal de Montréal qui veut avoir une grande circulation et exercer beaucoup d'influence dans le pays est obligé de se chercher une clientèle dans les autres provinces, et alors on lui impose l'obligation de payer des droits d'affranchisement doubles de ceux qui paient les journaux de Toronto.

Il y a aussi l'objection signalée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) : des journaux de l'Ile du Prince-Edouard seront soumis à un grand désavantage ; cette disposition les condamne à une circulation provinciale et à rester, à tout jamais, des journaux provinciaux. Je conseillerais au directeur général des Postes de faire le calcul du revenu qu'il attend de ce bill, et qu'il augmente le tarif uniforme de manière à se créer le même revenu. Comme cela, il ne gênera pas la circulation des journaux et ne les forcera pas à rester provinciaux, au lieu de devenir nationaux.

M. FRASER (Guysborough) : Je regrette de ne pouvoir partager l'avis d'un grand nombre d'honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. Je désire autant que qui que ce soit voir nos journaux circuler dans tout le pays, mais je crois que d'ici à cinquante ans encore, le journal local nous sera plus utile que le journal national.

Quelques VOIX : Non.

M. FRASER (Guysborough) : J'en suis convaincu, en dépit de l'opinion contraire de mes collègues. Un grand journal se crée une réputation dans tout le pays, et les frais de port ne sont pas un obstacle pour lui. Mais ce qui est important pour notre population, c'est le journal de la localité, celui qui nous donne des renseignements sur nos propres affaires, sur ce qui se passe dans le comté. Outre les nouvelles locales, ce journal donnera aussi le compte rendu de ce qui se passe d'important ailleurs. Les journaux provinciaux, comme le *Chronicle*, d'Halifax, et le *Patriot*, de Charlottetown, sont aussi importants. Sans leur bas prix excessif, très peu des grands journaux circuleraient dans le pays. Je suis convaincu que le cultivateur ordinaire préférerait recevoir le journal de sa localité, pour une piastre par année, qu'un grand journal national. Les gens n'ont ni le temps, ni le désir de lire les grands journaux, qui consacrent tant d'espace aux questions d'un intérêt général. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant l'ex-directeur général des Postes dire qu'il était important d'encourager la circulation des journaux français dans les autres provinces.

Sir ADOLPHE CARON : Quand ai-je dit cela?

M. FRASER (Guysborough) : La chose a été dite, et, si ce n'est par l'honorable député de Trois-Rivières, c'est par un autre membre de la gauche. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons un journal français, *L'Evangeline*, qui est beaucoup lu par les Acadiens, et c'est le journal qu'il leur faut. Il leur donne les nouvelles du bas des provinces maritimes, de ce qui se passe parmi leurs compatriotes, et c'est tout ce qu'ils veulent. Je ne crains pas d'affirmer que les grands journaux français de Montréal n'ont pas deux douzaines d'abonnés dans toute la Nouvelle-Ecosse.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. FRASER (Guysborough) : Dans mon comté, il y a deux paroisses de langue française, et personne ne reçoit les journaux français de Montréal.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne reçoit pas les journaux français, mais ses commettants français les reçoivent.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai aucune hésitation à dire que les grands journaux français de Montréal n'ont pas deux douzaines d'abonnés parmi les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse, et ils n'en ont pas un parmi ceux de mon comté. Ce que ces gens veulent, c'est un beau journal comme *L'Evangeline*, qui non seulement leur donne les nouvelles du jour, mais contient beaucoup de choses intéressantes pour les Acadiens, qui, sous beaucoup de rapports, diffèrent des Canadiens-français de la province de Québec.

M. BERGERON : Pour aller dans le Nouveau-Brunswick, ce journal devra payer une taxe additionnelle——

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai pas d'objection à cela. Il faut mettre la ligne de démarcation quelque part. On me dira peut-être que la division par provinces n'est pas la meilleure, mais le pays est partagé par provinces, et je ne vois pas quelles autres divisions nous pourrions adopter.

M. MONET : Pourquoi en faire?

M. FRASER (Guysborough) : Je ne vois pas de meilleur moyen.

M. CLARKE : Pourquoi ne pas adopter la proposition de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) et ne pas imposer un tarif uniforme d'un quart de cent, par livre, par exemple?

M. FRASER : Si la Chambre est disposée à adopter cela, c'est une autre question ; mais cela reste à savoir. Ces questions postales sont très compliquées et il faut que ce service soit payé par quelqu'un. Je ne suis pas loin de partager la manière de voir de l'honorable député de Russell sur cette question ; après tout, il ne s'agit que d'un ou deux journaux de Montréal, et pour décider une question comme celle-là nous ne devons pas nous préoccuper uniquement de deux journaux. Je dirais la même chose s'il s'agissait du *Globe* ou du *Mail*, de Toronto. Une chose certaine, c'est que ces grands journaux auront toujours une clientèle assurée, s'ils sont comme on le prétend, et s'il faut que quelqu'un souffre, il est préférable que ce soit les grands journaux que les feuilles locales qui ne circulent que dans le voisinage immédiat du lieu de publication. C'est à ces dernières que vont toutes mes sympathies. Elles sont souvent publiées au prix de grands sacrifices, et elles contiennent assez souvent, d'aussi bons écrits que les grands journaux des villes. Tout cela ne m'empêche pas de reconnaître l'apropos de ce que vient de dire l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) au sujet de l'influence civilisatrice d'une province sur une autre. Il a donné aux honorables députés de la gauche une leçon salutaire qui devra les empêcher de dire ou de croire, à l'avenir, qu'il cherche à soulever les provinces, les unes contre les autres.

M. TAYLOR : L'honorable député de Guysborough voudrait que les journaux locaux, les journaux de la campagne eussent un tarif postal réduit. Ignore-t-il qu'actuellement, ils ne paient rien du tout?

M. FRASER (Guysborough) : S'ils circulent dans toute la province, ils sont obligés de payer.

M. TAYLOR : L'honorable député parlait des journaux locaux, des journaux de comtés, qui ne circulent que dans leur voisinage immédiat. Il devrait savoir que les journaux sont franc de port, dans un rayon de quarante mille de l'endroit de publication.

M. FRASER (Guysborough) : Mais cela ne comprend pas tout un comté—le mien a 200 milles de longueur.

M. TAYLOR : Mon honorable ami parlait du journal local, de celui qui ne circule que dans son voisinage immédiat. Je demande aux deux côtés de la Chambre si ce n'est pas là ce qu'il entendait dire.

M. FRASER (Guysborough) : Je sais que ces journaux sont distribués franc de port, dans un rayon de 40 milles de leurs bureaux.

M. TAYLOR : Je partage l'opinion de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux et on devrait avoir un tarif uniforme. Le présent bill au lieu de décréter que le tarif sera d'un huitième de cent pour la province et d'un demi cent, en dehors de la province devrait fixer un taux uniforme qui compenserait la perte de revenu que causerait l'adoption d'un tarif d'un huitième pour tout le pays ; élevons-le, si c'est nécessaire, d'un seizième de cent, ou adoptons le tarif d'un quart de cent sur toute la ligne. Pourquoi les contribuables de Glengarry, Russell, Stormont et Cornwall paieraient-ils plus cher que ceux qui habitent l'autre côté de la frontière provinciale? L'abonnement peut être le même, mais qui paiera les charges additionnelles imposées à l'éditeur? C'est le public ; ce sont les imprimeurs, les ouvriers, car il faut que cet argent soit payé par quelqu'un.

Un journal français ne peut pas être distribué dans un de ces comtés à aussi bon marché que dans la province de Québec. Ce que l'éditeur perdra sera pris sur les gages de ceux qui sont employés à ce journal. Il vaut mieux adopter un tarif uniforme de tant par livre pour tout le Canada, et de cette manière les pertes de revenu seront insignifiantes ; elles seront même nulles, si le port des journaux est fixé à ¼ de cent. Je crois même qu'il suffirait de trois-seizièmes de cent.

M. CLARKE : Je voudrais savoir du directeur général des Postes ce qu'a rapporté l'an dernier la taxe sur les journaux, et quelle somme ferait perdre au revenu l'adoption de cet amendement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me permettra peut-être de mo-

difier la question. Quand l'honorable député achète un billet de chemin de fer pour retourner chez lui, il n'appelle pas cela une taxe ; il paie pour un service rendu. Je ne suis pas en état de dire quel a été le revenu pour l'exercice qui vient de finir, mais pour les six mois, du 1er juillet 1899 au 31 décembre 1899, il a été d'environ $22.000. Durant cette période le tarif était d'un quart de cent. Celui d'une demie cent n'est devenu en vigueur que le 1er janvier, de sorte qu'en multipliant cela par 4, on a $88.000 qui est à peu près le chiffre d'une année de revenu. Il m'est impossible de répondre à la deuxième question de l'honorable député. Il faudrait que les journaux nous fournissent un état indiquant quelle proportion de leur circulation est dans la province de publication, et quelle proportion est en dehors de la province.

M. QUINN : Je regrette de voir que quelques-uns de ceux qui voudraient protéger les journaux de la campagne s'imaginent que les représentants des villes sont hostiles à ces journaux. Ce n'est pas du tout notre intention. Les remarques de l'honorable député de Guysborough proviennent plutôt de ce qu'il est sous cette impression, que de ce qu'il est convaincu que nous avons tort. Ceux qui appuient l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa, veulent que les journaux soient distribués par tout le pays, à aussi peu de frais que possible, et pour l'éditeur et pour le lecteur. Nous ne voulons pas de tarif de faveur au détriment du journal de la campagne. Nous voulons qu'il soit distribué gratuitement dans le comté où il est publié, et à aussi bas prix que possible dans tout le pays, en tenant compte des besoins du revenu. Mais nous voulons aussi que les grands journaux puissent être distribués dans tout le pays, en payant un tarif minimum, afin de donner autant de revenu que possible au directeur général des Postes, et pour que ce surcroit de dépenses ne constitue pas une taxe sur certains journaux ou certaines catégories de journaux.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) s'est permis deux affirmations que je ne crois pas exactes. Il prétend que le cultivateur préfère le journal publié dans sa localité, à un grand journal publié dans la ville voisine. Je crois qu'il est dans l'erreur. Si le cultivateur pouvait s'abonner à un journal publié à Toronto ou à Montréal et avoir les dernières cotes d'Amérique et d'Europe, ainsi que les écrits et les conseils des meilleurs écrivains, il le préférerait au journal de sa localité, si le prix de l'abonnement n'était pas plus élevé. Il est impossible de supposer qu'un cultivateur préfère un petit journal de campagne, qui ne s'occupe que de son entourage immédiat, à un grand journal de la ville qui lui donnerait des nouvelles du monde entier, pour le même prix. S'il s'abonne de préférence au journal de la campagne, c'est qu'il coûte moins cher.

M. MULOCK.

N'est-il pas de notre devoir de travailler à donner aux cultivateurs et aux autres classes de la société, les meilleurs journaux, aux meilleures conditions possibles ? Loin de moi l'idée de vouloir nuire aux journaux de la campagne, aux journaux de comté ; ils ont leur sphère d'action, ils font une œuvre utile et nous devons les encourager, mais nous devons aussi nous efforcer de mettre à la portée des cultivateurs les meilleurs journaux du pays, au plus bas prix possible. C'est le but de l'amendement de mon honorable ami, et je l'appuierai avec plaisir.

L'honorable député de Guysborough dit aussi qu'il faut une ligne de démarcation quelque part, pour imposer un droit de port sur les journaux. Pourquoi une ligne de démarcation, puisque cela est à l'encontre du progrès accompli en matière postale depuis 10 ou 20 ans. Toutes les grandes autorités en la matière sont favorables à la distribution des journaux à aussi bas prix que possible.

L'honorable député a donc tort de dire qu'il faut une ligne de démarcation quelque part ; il ne doit pas y en avoir entre les provinces d'un même pays. Un journal publié dans le plus petit village du Canada devrait pouvoir circuler dans la Colombie Anglaise et la Nouvelle-Ecosse aussi librement qu'un journal publié dans l'une ou l'autre de ces provinces. Pourquoi un cultivateur de la province de Québec ne pourrait-il pas lire le *Globe* de Toronto ? Est-ce parce que le directeur général des Postes est d'opinion qu'il faut une ligne de démarcation quelque part, et que dans sa sagesse, il trace cette ligne autour de la province de Québec. Ce bill me parait une mesure rétrograde. Au lieu de mettre des lignes de démarcation nous devrions élargir le champ d'action de nos journaux. Mon honorable ami prétend qu'un journal de Montréal ne peut pas intéresser autant un cultivateur qu'un journal publié dans son propre comté. Je ne suis pas de cet avis. Dans un grand journal le cultivateur trouve les cotes, les rapport des marchés de la métropole commerciale du pays, et si je parle de Montréal, c'est qu'elle m'intéresse beaucoup.

M. FRASER (Guysborough) : N'a-t-on pas cela dans le journal local? D'ailleurs avant que les journaux de Montréal soient distribués, les nouvelles seront vieilles de deux ou trois jours, et en retard sur celles du journal local.

M. QUINN : Les journaux locaux dont parle mon honorable ami sont publiés hebdomadairement.

M. FRASER : Non, je parle des journaux quotidiens. Il y a les hebdomadaires, les semi-hebdomadaires et les quotidiens.

M. QUINN : Alors, l'honorable député parle des journaux quotidiens, et non des journaux de la campagne dont il parlait ; s'il

veut que nous discutions franchement, il doit l'admettre.

M. FRASER : Certainement.

M. QUINN : Alors, ces journaux quotidiens sont compris dans les dispositions de ce bill.

M. FRASER : Non ; pas dans les différentes provinces où ils sont publiés.

M. QUINN : Ces journaux de comté sont hebdomadaires ou semi-hebdomadaires. Ils peuvent donner les derniers prix du marché dans la principale ville de la province, mais cela suffit-il à nos cultivateurs, surtout ceux du Nord-Ouest ? Ne doivent-ils pas connaître les dernières cotes de Montréal pour connaître le prix de leur grain ?

M. FRASER : Les dernières cotes sont publiées par les quotidiens du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et les cultivateurs les reçoivent plusieurs jours avant que les journaux de Montréal soient rendus sur les lieux.

M. QUINN : Mon honorable ami dit que les renseignements fournis par les journaux de Montréal et Toronto ne parviennent aux cultivateurs que plusieurs jours après qu'ils ont reçu leur journal local. Mais quand recevront-ils les renseignements des journaux hebdomadaires ? Une semaine plus tard. Dans les journaux de Montréal et Toronto, les nouvelles seront vieillies de deux ou trois jours, mais dans les hebdomadaires, elles seront de la semaine précédente. D'ailleurs, peut-on se fier autant aux rapports d'un petit journal de la campagne qu'à ceux du *Globe*, du *Star* ou du *Witness* ?

M. FRASER : L'honorable député doit savoir que ces journaux locaux, avant d'aller sous presse, reçoivent un état des marchés, à ce moment-là.

M. QUINN : Pas du tout. Mais même en le supposant, mon honorable ami a encore tort. S'ils reçoivent l'état des marchés avant d'aller sous presse, il leur faut attendre huit jours pour donner la cote suivante, et cependant le marché a pu varier trois ou quatre fois durant la semaine. Le journal local ne leur donne aucune idée des fluctuations du marché, tandis que le journal quotidien les tient au courant, comme un médecin qui tâte le pouls de son malade, se renseigne sur son état.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a prétendu que ce bill ne favorise personne au détriment des autres. Je crois qu'il est dans l'erreur. Le bill portera un préjudice aux journaux d'une province si on les oblige à payer cette taxe, ou ce port additionel, qu'on l'appelle comme on voudra.

Vous imposez un taux différentiel contre une province du moment que vous obligez ces journaux à payer pour pénétrer dans une autre province. L'honorable député prétend que tous les journaux se trouvent sur le même pied, mais comment peut-il prétendre que le *Star*, de Montréal, est sur le même pied qu'un journal publié à Saint-Jean, puisqu'il est obligé de payer ½ cent par livre pour circuler dans la province du Nouveau-Brunswick ? Comment peut-on prétendre que le *Star*, de Montréal, est sur le même pied que le *Globe* ou le *Mail*, de Toronto, qui peuvent circuler dans toute la province d'Ontario en payant ⅛ de cent par livre, tandis que le *Star* paiera ½ cent?

Voilà assurément un tarif différentiel, qu'on l'appelle comme on voudra. Si cette expression ne plaît pas à mon honorable ami, il peut en inventer une autre, mais cela ne changera rien à la chose. La différence du tarif au détriment des journaux de Montréal, comparés à ceux de Toronto est certainement plus d'un quart de cent par livre.

Je comprends que le directeur général des Postes est obligé de trouver un moyen pour retirer un revenu du transport de cette grande quantité de journaux qui sont distribués par l'entremise du service postal, mais je crois que le seul moyen praticable est d'adopter un tarif uniforme pour tout le pays. Le revenu n'y perdrait rien. Actuellement les journaux de la campagne jouissent de la franchise postale, et cela constitue un avantage en leur faveur. Je ne demande pas que ce privilège leur soit retiré, mais je voudrais que lorsque des journaux circulent d'une province à l'autre, ils soient soumis à un tarif uniforme pour tout le pays, et alors personne ne poura se prétendre lésé. J'ai dit avant l'ajournement que les neuf dixièmes de la circulation du *Star*, de Montréal, étaient en dehors de la province de Québec.

M. PARMALEE : Des niaiseries.

M. QUINN : Vous dites?

M. PARMALEE : Vous exagérez.

M. QUINN : Je ne crois pas.

M. PARMALEE : Oui.

M. QUINN : Je tiens d'un journaliste de Montréal que les neuf dixièmes de la circulation des grands journaux quotidiens de Montréal, sont en dehors de cette province. Voyons quel effet aura le bill. Prenons 100 livres de journaux ; 10 livres sont distribuées dans la province de Québec et il faudra payer pour cela 1¼ cent, tandis que la taxe sur les autres 90 livres sera de 45 cents, soit en tout 46¼. D'après la loi actuelle le tarif est de 50 cents pour tout le monde. Le bill permettra aux éditeurs de réaliser une économie de 3¾ cents par 100 livres.

Prenons maintenant le cas d'un journal qui a une très grande circulation dans sa propre province qui possède une forte population presque exclusivement de langue anglaise. Actuellement ce journal paie 50 cents par 100 livres et d'après le bill il n'aurait plus à payer que 12½ cents. L'éditeur de ce journal épargnera donc 37½ cents par 100 livres, et sa circulation en dehors de sa

province ne lui coûtera que 5 cents. Cela lui fera une économie nette de 32½ cents, contre 3¼ cents économisés par l'éditeur de Montréal, dans une province dont la population est presque exclusivement française.

Si ce n'est pas là un tarif différentiel au profit des journaux d'une province et au détriment de ceux d'une autre, j'aimerais à savoir ce que c'est. Je considère cette mesure injuste et je suis convaincu qu'elle nuira à l'établissement de grands journaux dans une ville qui, étant le centre commercial du pays, doit avoir des journaux entreprenants et très répandus.

Le directeur général des Postes a déclaré que le revenu provenant des frais de port sur les journaux est de $88,000 par an. Or, si mes renseignements sont exacts, un seul journal de Montréal a payé, au taux de ½ cent par livre, près de $30,000 dans l'année. Qui osera soutenir que cela n'est pas une taxe ? Qui voudra prétendre que ce n'est pas une taxe très lourde ? C'est une somme énorme, et si le bill actuel n'a pour effet que de diminuer les frais de ce journal dans la proportion de ½ de cent par 100 livres, il n'économisera que $2,000 sur $30,000.

Pour tous les journaux publiés dans une province dont la population est presqu'exclusivement anglaise, cette économie serait dans la proportion de $15,000 sur $30,000. Je soumets ces quelques chiffres à la Chambre et je lui demande s'il est juste de traiter un journal de cette façon. Nous sommes tout disposés à encourager l'expansion et la diffusion des journaux de la campagne, mais nous voulons aussi que le cultivateur ait l'avantage de se procurer les meilleurs journaux du pays, au meilleur marché possible.

M. JAMES McMULLEN : J'ai écouté attentivement ce long débat, et je constate qu'on a pratiquement perdu de vue deux points importants. C'est un fait bien connu, qu'en règle générale, les journaux de la campagne parviennent difficilement à joindre les deux bouts. Le nombre de leurs abonnés est limité et il est très à propos de leur donner quelque encouragement. D'un autre côté, les journaux qu'on appelle nationaux ont de grandes circulations, et par suite obtiennent des prix élevés pour les annonces. Le *Star* de Montréal demandera probablement dix fois plus cher qu'un journal de la campagne, et cela justement parce qu'il est lu, non seulement dans sa province, mais dans tout le Canada. Celui qui veut faire connaître sa marchandise dans tout le pays, annoncera dans le *Star*, le *Witness*, le *Globe* et le *Mail*. Ces grands journaux ont le monopole de la partie la plus payante de la profession et je me demande pourquoi on ne leur ferait pas payer, au moins une partie des dépenses que fait le pays pour le transport et la distribution des journaux, puisque c'est grâce à cela qu'ils réalisent de si beaux bénéfices.

D'un autre côté, comme je l'ai dit, la sphère d'action et les ressources financières des journaux de la campagne sont très limitées, et vu la forte réduction opérée par le directeur général des Postes dans le port des journaux, la presse métropolitaine devrait payer, au moins une partie des dépenses que l'Etat fait pour elle.

Comparons les frais de port que paient les journaux des Etats-Unis, à ceux que paient les journaux du Canada. L'honorable député de Montréal (M. Quinn) dit qu'un journal de Montréal paie actuellement $20,000 par année, en frais de port. Si ce même journal était publié aux Etats-Unis, il paierait $40,000, sur la même circulation. Je considère que le directeur général des Postes a agi sagement et que ce bill profitera à la presse locale et à la presse métropolitaine, d'autant plus que cette dernière est parfaitement en état d'affranchir ses journaux.

M. WOOD : Depuis deux jours j'ai entendu beaucoup de docteurs et d'avocats discourir sur une question purement d'affaires, mais je n'ai pas encore entendu un seul homme d'affaire prendre la parole. Les éditeurs publient-ils ces journaux pour leur santé, ou dans l'intention d'en retirer un bénéfice ? Si leur but est de faire de l'argent pourquoi l'Etat leur viendrait-il en aide ? A quel titre irais-je demander au directeur général des Postes de m'accorder la faveur d'entrer mes marchandises dans mon entrepôt à de meilleures conditions que celles qui me sont faites actuellement ?

Si l'éditeur du *Star* de Montréal fait plusieurs milliers de piastres par année——

M. GIBSON : Il est millionnaire.

M. WOOD : Oui, et s'il peut se permettre de souscrire des sommes considérables au fonds électoral des honorables députés de la gauche, et envoyer des agents dans toutes les parties du pays, pour expliquer aux gens les avantages qu'ils auraient de s'abonner à ce journal, il peut également payer les frais de port. Il ne s'agit, en tout cela, que d'une question d'affaire. Les éditeurs de journaux devraient payer le port sur leurs matières postales, tout comme je paie le fret sur les marchandises que je fais venir à mon magasin.

Je ne crois pas que les journaux d'Ontario demandent de faveurs. Je suis actionnaire dans un journal important, et je n'ai jamais entendu personne se plaindre d'être obligé d'affranchir les journaux. Si les éditeurs de Montréal que l'honorable député (M. Quinn) défend avec tant de chaleur et d'habileté, veulent que leurs journaux circulent dans la province d'Ontario pour que la population de cette province sache ce que la population de Québec pense d'elle, qu'ils envoient des agents recueillir des abonnements, comme j'en envoie solliciter des commandes.

Pourquoi le pays se chargerait-il de faire ce travail pour eux? Je considère que le bill du directeur général des Postes est dans

l'intérêt général du pays et que les éditeurs des différentes provinces du Canada en seront satisfaits.

M. SPROULE : Il n'y a pas de doute que l'honorable député (M. Wood) est satisfait des dispositions de ce bill, parce qu'il est fort actionnaire dans un journal dont la circulation se trouve dans sa propre province, et que cette loi aura pour effet d'éloigner la concurrence ; il en retirera des bénéfices. si le *Star*, de Montréal, et le *Family Herald* sont exclus de la province d'Ontario, et je ne m'étonne pas de le voir appuyer le bill.

M. WOOD : Qu'ils envoient des agents pour recueillir des abonnements.

M. SPROULE : Pourquoi ne le leur permet-on pas de le faire à conditions égales? Quant aux remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je lui ferai remarquer que les journaux locaux jouissent de la franchise postale dans un territoire de quarante milles et qu'il n'y en a pas un sur cent dont la circulation s'étende au delà le cette limite. Ce bill n'atteint pas la presse locale, mais seulement la presse métropolitaine, qui circule dans tout le pays. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) prétend que tous les cultivateurs veulent recevoir le journal de leur localité, parce qu'il donne l'état des marchés, jusqu'au moment d'aller sous presse. Cela seul fait voir qu'il ignore absolument comment se font ces journaux, car ils ne donnent que les prix de leur propre village et des environs. Ce que les cultivateurs veulent, ce sont les prix de Toronto, Montréal, London, Hamilton, Buffalo et de l'étranger, en général, ce qu'ils n'ont pas dans le journal local. Il leur faut l'état de ces marchés plus d'une fois par semaine ; ils veulent l'avoir tous les jours, si c'est possible. et c'est pour cela que beaucoup d'entre eux sont abonnés aux journaux quotidiens.

Il y a de 20 à 25 journaux locaux publiés dans mon comté, et, malgré cela, je constate que, dans les districts ruraux, le *Star* et le *Family Herald*, de Montréal, sont plus lus que les journaux locaux. J'ai souvent demandé aux cultivateurs pourquoi ils recevaient ces journaux de préférence à ceux de leur localité, et leur réponse a été que ces journaux leur donne l'état des marchés dans le monde entier, des renseignements de toute nature et beaucoup de matière à lire, en plus.

L'honorable député de Guysborough dit qu'il a lu de magnifiques articles politiques dans la presse locale, mais beaucoup de ces journaux ne s'occupent pas du tout de politique, et, si l'on veut être renseigné sur les questions du jour, il faut se procurer un journal de la ville.

Les journaux de Toronto et de Hamilton n'ont jamais formulé de plaintes au sujet de cette taxe, car c'est dans la province de l'Ontario qu'ils ont le plus de circulation ; mais les propriétaires de journaux publiés à Montréal sont en lieu de se plaindre, parce que c'est surtout parmi les cultivateurs de l'Ontario qu'ils recrutent leurs lecteurs, et plus vous élevez la taxe qui frappe ces journaux, plus vous appesantissez le fardeau qui pèse sur les cultivateurs qui lisent ces journaux.

M. QUINN : Au cours de leurs observations, le député de Wellington-nord (M. McMullen) et le député de Hamilton (M. Wood) ont laissé échapper le secret sur le mobile qui pousse plusieurs députés à appuyer le projet de taxe sur les journaux qui circulent d'une province à l'autre. L'argumentation du député de Wellington-nord se résume à ceci : comme les journaux ruraux ont de la peine à vivre et que leur champ est limité, et comme, d'autre part, les journaux de ville demandent des prix plus élevés pour leurs annonces et qu'ils ont une plus grande circulation, il faut imposer une taxe sur les journaux de ville, afin de protéger les journaux de la campagne. Voilà son argument réduit à sa plus simple expression. Le député de Hamilton emboîte le pas derrière son collègue et nous dit : "Je ne veux pas que ces journaux de Montréal viennent à Hamilton, car ils concurrencent le journal où j'ai de grands intérêts."

M. WOOD : Je n'ai pas dit cela.

M. QUINN : En dernière analyse, c'est à cela que se résume son argument. Sans doute, je ne me suis pas servi du langage même qu'il aurait employé pour exprimer son idée ; mais, au fond, c'est son argument. Je m'adresse ici aux députés qui ont plus de largeur de vues que cela et qui s'intéressent au progrès du pays et je leur demande de répandre parmi le peuple les meilleurs journaux possibles, et cela ne se peut faire qu'en établissant une taxe uniforme pour tout le pays. Le député de Wellington-nord a essayé de me répondre en disant qu'un journal de Montréal qui paye $3,000 aujourd'hui, paierait le double de cette somme, aux Etats-Unis. Mais l'honorable député a perdu de vue un fait important : c'est qu'aux Etats-Unis, ce journal aurait une clientèle possible de 70 millions d'âmes, tandis qu'ici la population n'est que de six millions, à peu près. Aux Etats-Unis, il n'y a pas de loi qui limite la circulation d'un journal, on n'impose pas de taxe sur sa circulation au delà de l'Etat ou de la ville où il se publie, et chacun est libre de s'abonner au *Herald* de New-York ou aux autres grands journaux quotidiens publiés à New-York, sans avoir à payer de taxe supplémentaire. Et pourtant, ce sont bien ces journaux à grande circulation qui seraient en mesure de payer davantage. Je m'adresse ici aux députés qui ont plus de largeur de vues, à ceux qui n'ont pas besoin de l'appui d'un journal de campagne pour se faire élire, à ceux qui n'ont pas de capitaux placés dans quelque petit journal dans leur comté ou leur ville, et je leur demande, abstraction faite de toutes ces considéra-

tions, d'envisager la presse telle qu'elle est, non pas comme une entreprise commerciale, mais une grande éducatrice, comme une des plus puissantes influences du pays pour l'éducation et l'avancement du peuple ; et mettons entre les mains du peuple les meilleurs journaux à grande circulation publiés dans les grandes villes.

M. D. D. ROGERS (*Frontenac*) : *Il est évident que, lorsqu'on a imposé la taxe sur les journaux, c'était afin de les empêcher d'abuser du privilège dont ils jouissaient.* Cette taxe a produit un excellent effet, en ce que nous en avons retiré un revenu, et *cela au bénéfice du peuple. Les journaux de la province de l'Ontario ne font guère entendre de plainte contre cette taxe. Quant aux grands journaux publiés dans les villes, on sait tous les efforts qu'ils font pour obtenir des faveurs du gouvernement.*

Quelques VOIX : Très bien!

M. ROGERS : Ils veulent faire arriver leurs amis au pouvoir, afin d'en obtenir des annonces qu'ils se font payer le double du prix légitime. On se rappelle l'histoire de *l'Empire*, fondé à l'époque où le *Mail* était un grand journal indépendant. En quelques semaines il s'est souscrit de $250,000 à $300,000 pour fonder l'*Empire*. Au bout de quelques années, ce fonds était épuisé. Je lis habituellement le *Star*, de Montréal ; voilà nombre d'années que je suis abonné à ce journal, et c'est à l'époque où il était indépendant qu'il a obtenu sa grande circulation dans l'Ontario. J'ai chez moi de nombreux extraits du *Star*, datant de cette époque. C'est parce qu'il était indépendant qu'il a réussi à se créer une telle clientèle parmi les cultivateurs de l'Ontario. Les cultivateurs, d'ordinaire, ne se soucient pas de recevoir trop de journaux et préfèrent les journaux de la province, car ils y trouvent plus de nouvelles locales. Les journaux étrangers à la province font une concurrence désastreuse aux journaux locaux, parmi la classe agricole. Le *Star*, de Montréal, et autres journaux publiés dans les villes sont, sans doute, d'excellents journaux, mais ils contiennent beaucoup de matière inutile, tandis que les journaux locaux méritent d'être lus d'un bout à l'autre. En outre, il y a plus d'esprit d'indépendance dans les journaux locaux, chose dont nous avons grandement besoin ici. Les grands journaux sont partisans outrés, et il n'est pas dans l'intérêt des masses qu'ils déplacent les journaux locaux. A mon avis, le directeur général des Postes a eu parfaitement droit de prélever un revenu à même la taxe des journaux. Je regrette qu'il ait réduit la taxe sur les journaux circulant dans la province même où ils sont publiés, d'un demi cent à un huitième de cent. Il faut surtout encourager les journaux locaux ; car ils donnent les nouvelles commerciales aussi régulièrement que le fait le *Star*, et même une journée ou deux avant ce journal.

M. CLARKE : Je regrette beaucoup que le directeur général des Postes ne soit pas en lieu de nous dire comment le revenu sera affecté par les modifications qu'il veut apporter à la loi. La totalité du revenu provenant de la distribution des journaux au cours de l'année dernière a été, si je ne me trompe, de $88,000. C'est là le produit de la taxe d'un demi cent sur les journaux soumis à cette taxe. Si le gouvernement réduit la taxe d'un demi cent à un huitième de cent, la perte du revenu sera de $60,000 à $65,000. Si le ministre pouvait nous dire la perte de revenu qu'entraînera la modification projetée, cela nous permettrait de nous faire une assez juste idée de la nouvelle perte qui résulterait de l'adoption de la proposition du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ; mais, malheureusement, les renseignements nous manquent à cet égard. J'affirme, toutefois, qu'il en résulterait une nouvelle perte de revenu de $10,000.

M. DAVIN : Non pas.

M. CLARKE : Il est assez difficile de s'expliquer sur quel principe est basé la taxe pour services rendus aux journaux par le ministère des Postes. Le directeur général des Postes semble revenir à l'ancien système des zônes qu'il applique uniquement aux journaux et non aux autres matières transmissibles. Il a été établi une zône de comté, dans les limites de laquelle les journaux sont distribués gratuitement, et la presse locale qui a bénéficié de la loi actuelle rend à chaque localité plus de services que nul journal à circulation provinciale ou fédérale. Et ces journaux locaux, en raison même de leur situation, n'éprouvent pas de tort sensible de la part des journaux à circulation provinciale ou fédérale dans les districts qu'ils desservent. L'utilité des journaux locaux tient à ce qu'ils fournissent les nouvelles de la localité, chose que ne peuvent faire les journaux qui s'affublent du titre plus prétentieux de journaux à circulation provinciale ou fédérale. Or, outre cette zône de comté, le directeur général des Postes se propose d'établir des zônes provinciales, où les journaux à circulation provinciale seront distribués à un huitième de cent, et une autre zône, s'étendant au delà des limites de la province, où les journaux devront acquitter un demi cent de port par livre. Je le demande au directeur général des Postes : est-il une seule autre administration postale dans le monde entier où pareil système de distribution des journaux soit en vigueur? Au contraire, ce système est abandonné depuis longtemps, et son rétablissement ici est une tache sur l'administration du ministre. En outre, nos provinces sont loin d'être d'une étendue uniforme. La province de l'Ile du Prince-Edouard est moins grande que certains comtés de l'Ontario et de Québec. L'île a 200 miles de longueur et 20 ou 30 miles de largeur, et les journaux qui s'y publient se trouvent cir-

conscrits par cette petite zône provinciale tout comme les journaux publics dans les grandes provinces. Pourquoi les journaux publiés dans l'île du Prince-Edouard ne circuleraient-ils pas dans un rayon aussi étendu et au même prix que ceux publiés dans l'Ontario et Québec? Puisque le directeur général de Postes juge légitime d'appliquer ce principe de distribution par zônes, en proportionnant le prix exigé pour la distribution des journaux à la grandeur de la zône, pourquoi n'applique-t-il pas ce principe à la distribution des lettres, des cartes postales et des circulaires? Les grands centres de population lui ont adressé force représentations sur l'injustice d'exiger pour les lettres locales dans les villes les mêmes frais de port que pour les lettres confiées à la poste à destination des pays les plus lointains. Le comité en conviendra, le bon sens nous dit que s'il est légitime de calculer les frais du port pour les journaux d'après l'échelle des distances, le même principe devrait s'appliquer surtout aux lettres locales dans les villes et villages. Mais le ministre est demeuré inflexible et il a été imposible de le convaincre qu'il est injuste d'exiger pour la distribution de ces lettres locales plus qu'il n'en coûterait si leur distribution était laissée à l'initiative privée dans les différentes villes du pays.

M. WOOD : Si nous payons deux cents de port pour les lettres de ville, qui en est responsable ?

M. CLARKE : L'honorable député ne l'ignore pas ; les frais de port sur les lettres de ville ont été réduits il y a queques années, et augmentés plus tard.

M. WOOD : Par qui ?

M. CLARKE : C'est que les recettes postales n'étaient pas aussi élevées qu'elles le sont aujourd'hui, et le service coûte davantage, quand il y a un moindre nombre de lettres locales à distribuer. Or, par suite de l'énorme augmentation des lettres de ville, le coût de la distribution a sensiblement diminué, et je ne vois pas pourquoi on refuserait aux contribuables le dégrèvement auquel ils ont droit à cet égard. Je ne saurais m'expliquer pourquoi le ministre permet la distribution gratuite des journaux dans un rayon de vingt à trente milles, tandis qu'il exige un huitième de cent dans les limites des provinces, respectivement, et un demi cent au delà des frontières provinciales. Ce système n'est appliqué dans aucun autre service postal, à l'étranger. Si l'on tient compte de la faible diminution de recettes postales qui résulterait de l'adoption de notre proposition, le directeur général des Postes devrait, soit rendre uniforme le taux d'un quart de cent par livre, soit appliquer d'une façon générale le taux d'un huitième de cent. Il ne résulterait virtuellement de l'adoption de la proposition du député d'Asiniboïa aucun écart dans le revenu, et si l'on tient compte de l'élasticité des recettes, les propriétaires de journaux peuvent légitimement demander au directeur général des Postes de leur faire cette concession.

M. BERGERON : Le ministre (M. Mulock) voudrait-il bien déposer sur le bureau la liste des journaux qui ont été affectés par cette taxe et le montant payé par chacun d'eux ? Cela nous permettrait de calculer la différence entre le prix exigé actuellement et celui proposé par le député d'Assiniboïa (M. Davin).

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député n'aurait pas dû attendre à la dernière heure pour demander ce renseignement.

M. BERGERON : Il est toujours temps de le faire, tant que le bill est devant la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sans doute, mais il est bien tard, pour demander ces détails. En outre, je me demande si la chose serait bien juste pour les propriétaires de journaux. La session dernière, on a demandé dans cette Chambre le dépôt d'un rapport indiquant le chiffre des frais de port acquittés par chaque journal et comme la chose ne me semblait nullement illégitime au point de vue public, je fis dresser ce rapport qui fut déposé sur le bureau. Or, immédiatement après, je reçus de nombre de propriétaires de journaux des lettres protestant contre la publicité ainsi donnée à cette statistique, parce que cela, disaient-ils, renseignait leurs concurrents au sujet de leurs affaires. Aussi, quand pareille motion fut présentée cette session-ci, je signalai à la Chambre cette protestation et l'on n'insista pas davantage. Voilà pourquoi j'hésite à déposer ces renseignements sur le bureau. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, le ministère consentirait volontiers à donner à tout député qui le désirerait, accès à cette statistique, pour sa propre gouverne.

Sir ADOLPHE CARON: C'est en réponse à une interpellation que je lui ai posée que le ministre (M. Mulock) a fait l'observation en question.

L'amendement de M. Davin est rejeté.

Pour 27 ; contre, 44.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DAVIN : Je propose en amendement :

Que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de faire amender l'article substitué par l'article 3 du chap. 20 des Statuts de 1898 à l'article 26, tel qu'amendé par le présent bill, en substituant, ligne 20 et 21, après les mots " fraction de " ligne 20, les mots " un huitième," au lieu de " une demie," et en biffant les

mots suivants : " transmissibles au-delà de la province ou du territoire où ils sont publiés, et au taux de 1 centin par livre ou toute fraction de la livre " insérés après le mot " poids " dans la 23me ligne.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Quand le bill était à l'étude en comité, ce n'est qu'au moment même du vote que j'ai compris que cet amendement nous était soumis. Je serais en faveur de l'amendeent, si le taux fixé n'était aussi ridiculement bas. Si je ne me trompe, en proposant cet amendement, le député d'Assiniboïa se déclare en faveur du transport gratuit des journaux, car un huitième de cent par livre revient virtuellement à la gratuité du transport. Si le taux proposé par l'honorable député était un quart de cent ou une demi cent, je serais en faveur de pareille proposition. En principe je suis en faveur d'une taxe uniforme sur les journaux établie d'après le poids. En comité, nous avons établi un mauvais principe en discutant comment cette mesure affecterait les différents journaux et les différents négoces. L'embarras vient du fait que, lorsqu'on a imposé une taxe pour le transport des journaux, on a établi une zône libre en faveur des journaux de la campagne. Voilà ce qui a provoqué la jalousie des journaux de ville ; et si les journaux ruraux ont droit à la gratuité du transport dans une certaine zône, les journaux des villes ont également droit à la gratuité dans la zône provinciale. Si l'amendement portait la taxe à un quart de cent ou à un demi cent, je me ferais un plaisir de l'appuyer.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Davin.

POUR :

Messieurs

Beattie,	Kaulbach,
Bergeron,	Klock,
Blanchard,	**Kloepfer,**
Bourassa,	**LaRivière,**
Broder,	MacLaren,
Caron (sir Adolphe),	McAlister,
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Monet,
Corby,	Moore,
Davin,	Morin.
Ferguson,	Poupore,
Foster,	Powell,
Gilmour,	**Quinn,**
Guillet,	Seagram,
Haggart,	Sproule.
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Wallace, et
Ingram,	Wilson.—36.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Lang,
Bazinet,	Legris,
Beith,	Livingston,
Bell (Prince),	Laurier (sir Wilfrid),
Bernier,	Logan,
Blair,	Macdonald **(Huron),**
Borden (King),	Mackie,
Bourbonnais,	McGugan,
Brodeur,	McHugh,
Brown,	McIsaac,
Bruneau,	McLellan,
Burnett,	**McLennan (Inverness),**
Calvert,	**McMullen,**
Campbell,	**Madore,**
Casey,	Marcil,
Champagne,	Meigs,
Copp,	Mignault,
Costigan,	**Morrison.**
Cowan,	Mulock,
Davies (sir Louis),	Oliver,
Dechene,	Parmalee,
Demers,	Paterson,
Dobell,	Proulx,
Edwards,	Puttee,
Ellis,	Ratz,
Fielding,	Richardson,
Fisher,	**Rogers,**
Fortier,	Ross,
Fraser (Guysborough),	Rutherford,
Fraser (Lambton),	Savard,
Frost,	Scriver,
Gauvreau,	Semple,
Geoffrion,	Sifton,
Gibson,	Sourerville,
Gould,	Stenson,
Graham,	Sutherland,
Harwood,	Talbot,
Hutchison,	Tucker, et
Johnston,	Wood.—79.
Landerkin,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Belcourt,	Monk.
Britton,	Cargill,
McMillan,	McDougall,
Russell,	Borden (Halifax),
Flint,	Mills,
Tarte,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Fortin,	Chauvin,
McGregor,	Prior,
Erb,	Hughes,
Ethier,	Marcotte,
Maxwell,	Gillies,
Domville,	McCleary,
Hurley,	Craig,
McCarthy,	Robertson,
Stubbs,	Robinson,
Leduc,	McIntosh,
Bethune,	Kendry,
Lemieux,	Dugas,
Martineau,	Bell (Pictou)
Desmarais,	Pope,
McClure,	Bennett,
Douglass,	Bell (Addington).
Pettet,	McLennan (Glengarry),
Dyment,	McCormick,
Heyd,	Clancy,
Holmes,	Ganong.
Archambault,	Macdonald (King),
Comstock,	McInerney,
Lavergne,	Earle,
Gauthier,	Maclean,
Bostock,	McNeill.

L'amendement est rejeté et le bill ayant subi sa troisième lecture est adopté.

AMENDEMENT DE LA LOI DE LA MILICE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je propose que l'ordre pour la troisième lecture du bill (n° 155) tendant à amender la loi de la milice soit éliminé et que le bill soit renvoyé au comité.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je désire ajouter deux amendements à ce bill et avant d'aborder l'étude de ces amendements, je désire déclarer qu'il m'a été donné de discuter ce bill avec plusieurs militaires qui font partie de la députation y compris les deux députés qui pendant si longtemps ont détenu le portefeuille de la Milice et qu'il est résulté de ces pourparlers une entente au sujet de ce bill. Je me range à l'avis de ces messieurs et pour l'avenir, il sera plus sage de réserver ces grades de colonels et de lieutenant-colonels aux militaires qui se sont distingués dans le service militaire du pays et dont on désire récompenser les services ; j'ai pris l'engagement de faire annuler les règlements sous l'empire desquels ces nominations se sont faites et de faire rendre des règlements basés sur la déclaration que je viens de faire. Afin de rendre le bill parfaitement applicable, voici les amendements que je propose. D'abord, dans le premier article, ligne 8, je propose de biffer le mot "le" et d'insérer les mots "non en dessous de ces" entre les mots "rang" et "de" de la même ligne. C'est-à-dire que, tandis qu'aujourd'hui le rang que le commandant du district militaire peut occuper est limité au grade de lieutenant-colonel, à l'avenir, d'après la teneur de la loi ainsi amendée, il sera loisible de lui donner le grade de colonel. Il importe grandement d'apporter pareille réforme en faveur du colonel Otter et autres officiers qui sont depuis longtemps au service de la milice et qui ont presque atteint la limite d'âge fixée par la loi. En conférant à ces militaires le grade de colonel nous atteindrons un double but : Ce sera d'abord une récompense d'états de service fort distingués et ensuite, cela leur permettra de demeurer plus longtemps au service actif.

En outre, dans le deuxième article, je propose d'apporter l'amendement que voici: biffer les mots "d'après" et insérer entre les mots "et" et "sous" les mots "les officiers actuellement retraités, porteurs de commissions de lieutenant-colonel pourront être promus au rang de colonel." C'est-à-dire que cet article autorise à promouvoir tout lieutenant-colonel actuellement retraité au rang de colonel retraité, sans qu'il lui faille revenir au service actif pour recevoir sa promotion. Voilà les amendements que je propose. Je dois ajouter que j'ai discuté ces amendements avec les deux députés qui ont détenu le portefeuille de la Milice sous l'ancienne administration et ils se rangent à mon avis.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Le ministre, en effet, m'a consulté et j'approuve volontiers sa proposition. Je désire, toutefois, lui signaler un point qui me paraît important. Le bill autorise le ministre à nommer des colonels, et il nous a cité, à titre d'officiers bien méritants, le colonel Otter, et cela à fort bon droit. Je dois, toutefois, lui signaler ici un danger. On accorde ces grades à des officiers qui les méritent en raison de leurs états de service. En Angleterre, le titre de colonel honoraire fait rejaillir tout autant d'honneur sur le régiment que sur l'individu lui-même ; c'est que personne, en Angleterre, ne songerait à conférer ce grade de colonel à un individu, sauf en raison de services considérés comme l'équivalent de services militaires, c'est-à-dire des services précieux rendus dans la branche du service public à laquelle il appartient. Je tiens tout simplement à faire observer à mon honorable ami que si cette liste allait se gonfler outre mesure et au delà des bornes convenables, cela ne pourrait que tourner au détriment de la nomination même et du titre conférés à ceux qui sont l'objet de cet honneur. Je dois l'avouer, quand j'ai su qu'une foule de gentlemen qui méritent, du reste, tous les honneurs civils, mais qui n'ont jamais vu de service militaire, avaient été créés colonels honoraires et promus au grade de colonel et qu'on leur permettait de se montrer dans les rues de Montréal en uniforme militaire sans avoir jamais servi un seul jour dans aucune branche du service, j'ai pensé qu'on avait commis une grave erreur, erreur qui est loin de tourner à l'honneur de l'organisation militaire du Canada. Sans doute, le ministre promet d'annuler cet ordre, car il ne convient nullement de conférer à des civils qui n'ont jamais fait le service militaire une commission de colonel. Pourvu que la chose ne dépassât pas les bornes légitimes, je serais disposé à accorder au ministre l'autorisation de donner ces commissions. Mais dépasser ces bornes serait ôter à ces honneurs toute valeur quelconque.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : L'ex-ministre de la Milice et de la Défense a dû faire erreur au sujet du grade de colonel. Si je ne me trompe, le ministre de la Milice a affirmé qu'il n'a pas accordé de titres de colonel. Après avoir consulté la loi de la milice, nous avons constaté que le ministre n'a le droit de nommer que des lieutenant-colonels. J'ai appelé son attention sur cette anomalie ; car en Angleterre, il n'existe pas de grade de lieutenant-colonel honoraire. Si je ne me trompe, le ministre affirme qu'il n'a nommé que des lieutenant-colonels honoraires. Le ministre voudrait-il me dire si ce bill ou tout autre bill l'autorise à nommer un colonel au grade de lieutenant-

colonel honoraire, et dans l'affirmative, s'il a promu quelques colonels au rang de colonel honoraire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. HAGGART : Et vous ne vous proposez pas de le faire ?

M. D. TISDALE (Norfolk-sud) : Le point soulevé par l'honorable député est que les règlements militaires en Angleterre donnent le pouvoir de nommer des colonels honoraires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) affirme à bon droit que nous n'avons pas le droit de nommer à un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel honoraire, sauf en deux circonstances, et par conséquent, en donnant ce grade honorifique, force nous a été de nous borner au titre de lieutenant-colonel, n'ayant pas le droit de conférer de titre plus élevé. Presque invariablement nous avons donné à ces officiers le titre de lieutenant-colonel honoraire. L'amendement, si je ne me trompe, ne confère nullement le pouvoir de faire ces promotions. S'il s'agit de militaires, je suppose que la promotion se pourrait faire d'une autre façon. A mon avis, cette promotion doit se borner exclusivement aux militaires.

Quant à l'observation du député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), j'en donne à la Chambre l'assurance, c'est l'intention du gouvernement de ne conférer ce titre qu'à ceux qui le méritent par leurs longs états de service. Et cette déclaration que je fais en présence de la Chambre, le cabinet, j'en ai la certitude, est prêt à l'appuyer. Personne ne songe à diminuer l'importance d'un semblable grade. Il est possible que certaines nominations prêtent à la critique ; mais somme toute, ces nominations en général ne font pas rejaillir de discrédit sur la milice. Toutefois, à l'avenir, ce système ne sera plus appliqué et ces grades ne se donneront qu'à titre de récompense aux militaires qui se sont distingués dans leur carrière.

M. BERGERON : D'après quel principe conférez-vous à des civils le titre de lieutenant-colonel ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce principe est éliminé ? Je ne prétends nullement que les nominations faites par le passé jettent du discrédit sur la milice : mais je ne m'explique pas qu'un civil ait plus droit au titre de colonel qu'à celui d'archevêque. La milice est une carrière comme toute autre profession, et il ne suffit pas d'être homme d'Etat distingué pour être créé colonel ou amiral. Cela ne sert qu'à jeter du ridicule sur ces titres. J'ai vu à Montréal un simple citoyen portant un uniforme militaire peut-être plus chamarré que celui de lord Roberts. Il n'a jamais servi un seul jour de sa vie dans aucune branche du service, et, cependant, il a le titre de lieutenant-colonel avec tous les insignes du grade. Si je ne me trompe, il était à côté du ministre de la Milice, le jour de la distribution des médailles dans l'arène à Montréal. A tout événement, son uniforme était tout flambant neuf. Evidemment, autant qu'il m'a été possible d'en juger, il était vierge de tout service, et il y avait une profusion de galon d'or à faire pâlir l'uniforme de lord Roberts.

M. KAULBACH (Lunenberg) : M. le Président, avec toute la déférence qui est dûe au ministre de la Milice et de la Défense, je me permettrai de différer d'avis avec lui sur les idées qu'il a exprimées ici. C'est un faux principe, à mon sens, que de conférer à de simples civils le titre de colonel ou de lieutenant-colonel. On devrait réserver cet honneur pour des officiers militaires qui ont mérité cette promotion, et conférer cet honneur à de simples citoyens sans instruction et sans prestige militaire, c'est commettre une injustice envers des soldats qui ont vieilli dans la carrière et envers tout le service militaire du Canada. Comme on l'a fait observer, autant vaudrait saisir la Chambre d'un bill tendant à conférer à un simple citoyen sans la moindre teinture de théologie le titre d'évêque ou d'archevêque honoraire, en raison de sa richesse, de son influence ou de sa couleur politique. Ce ne serait pas plus ridicule que de conférer à un civil sans instruction et sans distinction militaires, le titre de colonel ou de lieutenant-colonel. En outre, ce bill, à mon avis, est contraire aux règlements et aux ordres impériaux, parce que s'il devient loi, un simple civil pourra, du jour au lendemain, être proclamé lieutenant-colonel, au détriment de tout major, capitaine et lieutenant ainsi que de tout officier de l'état-major, qui, après avoir porté en braves soldats le poids de la chaleur et du jour, verraient ces honneurs et ces récompenses conférés à des étrangers au service, sans instruction ni prestige militaires et qui n'ont d'autres titre à ces distinctions que leur couleur politique. D'après les règlements militaires, nul officier ne saurait avoir préséance sur son voisin, sauf du consentement de celui-ci ou à moins que sa valeur ne lui en donne le titre. A moins qu'un officier n'ait fait preuve de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, le ministère ne saurait donner légitimement de l'avancement à un autre, à son détriment. C'est aux militaires seuls que doivent revenir les titres et les honneurs militaires. Qu'un lieutenant-colonel, porteur d'une commission dans la milice active, et qui est retraité, reçoive le titre de colonel honoraire, je le veux bien, mais qu'un civil qui n'a jamais pris d'intérêt au service militaire et qui n'a jamais appartenu à aucun corps de milice, soit élevé à un grade honoraire de ce genre, au détriment d'officiers méritants, voilà qui est intolérable.

Pour mon propre compte, voilà près de vingt ans que j'appartiens à la milice active et que je suis lieutenant-colonel commandant le 75ème régiment, m'étant élevé graduellement du rang de lieutenant et d'adjudant à celui de commandant du régiment, sans compter tout le temps et l'argent que j'ai dépensés dans le but d'accroître la valeur de ce corps militaire ; or, à ces divers titres, je proteste énergiquement contre le principe consacré par ce bill, tendant à donner la priorité à des individus qui ne méritent nullement de grade ou de titre de ce genre. En exprimant cet avis, je crois me faire l'interprète des sentiments de tous les officiers mes collègues qui, j'en suis convaincu, se rangeront à mon avis, quand je soutiens ici qu'adopter pareille législation serait un acte injuste non seulement à l'égard de tous les officiers mais envers tout le service militaire canadien.

Voilà pourquoi je ne saurais approuver les nominations déjà faites. Si cette loi ne doit entrer en vigueur qu'à dater d'aujourd'hui, alors je tiens à savoir du ministre ce que deviendront les colonels déjà créés illégalement par le ministre. Mon voisin me dit que le ministre n'a nommé que des lieutenant-colonels ; mais, ce bill, je suppose, tend à conférer à ces lieutenant-colonels le noraires au grade de colonel.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. KAULBACH : Si j'ai adressé ces observations à la Chambre, c'est pour corroborer ici l'attitude prise par des majors, des capitaines, des lieutenants de notre milice, qui m'ont communiqué leurs objections contre cette proposition. Si les nominations déjà faites doivent être annulées, c'est parfait; sinon, je proteste.

M. TISDALE : Il semble exister quelque malentendu parmi la députation au sujet de ce bill. Je tiens à déclarer ici que j'approuve l'amendement apporté aujourd'hui même par le ministre au bill à l'étude. Quand la loi de la milice ne statue rien sur une question de ce genre, alors les règlements impériaux s'appliquent, or ici, le ministre de la Milice ne défendait point la nomination de lieutenant-colonels honoraires. A mon avis, le ministère de la Milice n'était pas autorisé à faire pareille chose, car la loi de la milice ne statue rien sur la nomination de ces officiers. Le ministre, en outre, nous déclare qu'il va révoquer cet ordre et qu'il n'usera plus de ce pouvoir. Voilà qui règle la question. D'après la teneur actuelle du bill, les pouvoirs du ministre sont restreints à ces deux cas-ci : d'abord, en retraitant un officier, il peut le faire colonel honoraire ; et en outre, il peut donner le titre de colonel honoraire à un officier déjà retraité avec le titre de lieutenant-colonel. Voilà tout ce qui est statué ici. L'amendement fait disparaître toutes les objections soulevées contre le bill primitif, et puisque l'on déclare que ces titres seront réservés aux militaires, la milice canadienne sera satisfaite.

M. HAGGART : Le bill va plus loin ; il permet d'élever des lieutenants-colonels honoraires au grade de colonel.

M. TISDALE : Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il s'y agit de ceux qui ont déjà servi et qui ont gagné leur commission.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Afin de hâter l'expédition de la besogne, et de soulager mes amis de la gauche, je vais remettre ma commission.

M. DOBELL : Je suis prêt à suivre l'exemple du premier ministre, si cela peut avancer la besogne.

M. KAULBACH : J'exprime le désir que le premier ministre conserve son grade de colonel honoraire, et j'en suis convaincu, quant au premier ministre individuellement, personne ne trouvera à redire à la chose. J'ai reçu des lettres d'officiers de la milice active, s'opposant au bill dans sa teneur primitive ; mais, après avoir entendu les éclaircissements du ministre de la Milice et d'autres membres du cabinet, je consens volontiers à accepter la mesure dans sa teneur actuelle.

L'amendement est adopté.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill qui, après avoir subi sa troisième lecture, est adopté.

SUBSIDES—LE PERCEPTEUR DES DOUANES A SAINT-JEAN, P. Q.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DOMINIQUE MONET (Laprairie-Napierreville) : M. l'Orateur, avant que la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) soit adoptée, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la conduite de M. H. W. Wood, percepteur des douanes de la ville de Saint-Jean, dans la province de Québec.

Depuis plus d'un mois, les journaux se sont emparés de certaines accusations lancées dans le public, et attribuées à M. Wood. Dès le 25 mai dernier, le *Canada Français*, journal publié dans la ville même de Saint-Jean, reproduisait les accusations dans les termes suivants :

MERCI, M. WOOD.

On nous a raconté, ces jours derniers, une histoire très édifiante et qui en dit plus long qu'un volume sur les dispositions de M. le docteur Wood, officier des douanes de cette ville, à l'égard des Canadiens-français.

C'était lors des échauffourées des élèves de McGill, à Montréal ; cet excellent docteur, qui a évidemment de nombreux loisirs comme fonctionnaire public, était à discuter à la gare du

Grand-Tronc, sur la guerre du Transvaal, quand chauffé de près par un de ses interlocuteurs, il laissa échapper de ses lèvres ce souhait plein de suave bienveillance à notre adresse :

" On a, dit-il, en 1837 pendu un certain nombre de Canadiens-français; Eh bien! on aurait dû tous les pendre, nous en serions débarrassés."

N'est-ce pas que c'est gentil?

Aussi, nous faisons-nous l'interprète de tous les Canadiens d'origine française de notre ville pour remercier M. Wood de ses obligeantes remarques à l'égard de notre race.

Décidément nous avons de chauds amis parmi les torys anglais. Ce qu'ils nous en veulent du bien, ces gens là!

N'importe, cela produit tout de même une sensation toute désagréable de se sentir dans le voisinage d'un monsieur, qui, chaque fois qu'il vous regarde, semble se dire, à part soi, avec un sourire à la Radcliffe: "Voilà un fou auquel un nœud coulant siérait mieux qu'un nœud de matelot."

Brrr. Cela fait froid au cœur.

La Patrie,—et je cite ces articles, monsieur, pour démontrer que la question s'est agitée non seulement dans la ville de Saint-Jean, mais même dans la cité de Montréal—.*La Patrie*, en commentant l'article que je viens de lire, publia la note suivante le 26 juin dernier, intitulée :

EST-CE VRAI ?

On nous informe qu'une plainte sérieuse a été portée au ministère des Douanes contre le docteur Wood, percepteur de ce département, à Saint-Jean, P.Q. Si les faits portés à la connaissance de l'honorable M. Paterson sont vrais, il sera du devoir impérieux de celui-ci de démettre sans retard ce fonctionnaire.

M. Wood est accusé d'avoir déclaré sur une place publique, en présence de plusieurs personnes, " que les autorités anglaises, en 1837, auraient dû pendre haut et court tous les Canadiens-français, et que si cette mesure rigoureuse avait été adoptée alors, tout le monde au Canada serait aujourd'hui débarrassé de cette triste engeance."

M. Wood est un fonctionnaire public payé par l'argent canadien-français, comme par l'argent anglais, et nous le répétons, s'il est vrai qu'il s'est servi de ce langage outrageant, il ne doit pas rester dans le service public cinq minutes de plus.

Nous espérons que M. Wood sera en état de se disculper de l'accusation portée contre lui; mais si l'accusation est prouvée, nous espérons aussi que le ministre des Douanes ne sera pas lent à agir.

M. Wood se sentant accusé de la manière dont je viens de parler, répondit à ses accusateurs dans le *News* de Saint-Jean, par une lettre qu'il signa en sa qualité de percepteur des douanes. La lettre est datée du 28 juin, et a paru dans le numéro du 29 juin. Elle se lit comme suit :

To the Editor of the 'News' :

Sir,—After reading the cowardly attack made upon me in a recent number of the 'Canada Français' of this town, and the exaggerated statement in 'La Patrie' of the 26th inst., it becomes necessary for me to place myself in a proper light before those people whose respect I covet.

M. l'Orateur, j'appelle votre attention sur le paragraphe qui suit :

M. MONET.

Living in a community where one-half of the citizens at least are Boer sympathizers, who have talked treason every day since the war in South Africa began, and have gloated over every misfortune that has befallen the British arms, it is not to be wondered at that a man who was born a loyal British subject, and has continued to remain so for more than half a century, should become enraged at continually hearing disloyal utterances.

After hearing one of these Boer sympathizers say that the government had no right to send men to South Africa; that our brave soldier boys had no business there, and that he hoped they would all be shot and that not one of them would ever return, I made the remark to him that the British hung several like him in 1837, and that they ought to have hanged more.

Now, if the 'cap fits' the editor of the 'Canada Français' or any other man who reads this, he or they are at liberty to put it on.

My remark was intended for such men as the Boer sympathizers above mentioned, and not for such men as Major Pelletier, Dr. Fiset, and the other brave Canadian boys who went to South Africa; whose actions have been such that all loyal British subjects are justly proud of them.

In conclusion, I may say that I have been a civil servant for more than ten years, and have been sober and attentive to my business, and have not defrauded the government to the value of a farthing, and if under these circumstances the government sees fit to dismiss me from the service because I am loyal and have lived up to the oath of allegiance which I have taken and am unwilling to listen to disloyal talk without protesting against it, I must submit, but I shall not hang my head in shame, nor be obliged to seek a refuge in a foreign country.

Yours, &c.,

H. W. WOOD,
Collector of Customs.

J'ai tenu à lire en anglais cette lettre telle qu'elle était écrite, avant d'en donner la traduction. J'ai cru que je devais accorder cette mesure de " fair play " à M. Wood. mais voici la traduction, aussi juste et aussi littérale que j'ai pu la faire :

M. le rédacteur,—Après avoir lu la lâche attaque que le " Canada Français " de cette ville vient de faire contre moi dans un récent numéro, et l'exposé exagéré qu'en a fait " La Patrie " du 26 courant, il devient nécessaire que je précise mon attitude pour ceux dont je désire conserver le respect.

Demeurant au milieu d'une population dont la moitié au moins sympathise avec les Boers, laquelle a parlé trahison tous les jours depuis le commencement de la guerre de l'Afrique du sud, et s'est réjouie des revers subis par les armes anglaises, il n'y a rien d'étonnant qu'un homme né loyal sujet britannique, et qui a continué de l'être pendant plus de cinquante ans soit devenu furieux à force d'entendre des remarques déloyales.

Après avoir entendu l'un de ces gens sympathiques aux Boers dire que le gouvernement n'avait pas le droit d'envoyer des soldats en Afrique; que nos braves gars n'avaient pas d'affaire là, et qu'il espérait qu'ils seraient tous tués, et que pas un d'eux ne reviendrait jamais au pays, je lui fis la remarque suivante: Que les Anglais en avaient pendu plusieurs comme lui en 1837, et qu'ils auraient dû en pendre davantage.

Maintenant, si le bonnet convient au rédacteur du "Canada-Français," ou à tout autre qui lira ceci, lui ou ceux-là sont libres de le mettre.

Mon observation s'adressait à des hommes tels que ceux qui sympathisent avec les Boers et dont il est fait mention plus haut, et non pas à des gens comme le major Pelletier, le Dr Fiset, et les autres braves fils du Canada qui sont allés dans l'Afrique du sud, et dont la conduite a été telle qu'elle excite le juste orgueil de tous les loyaux sujets britanniques.

Je dois dire, pour conclure, que j'ai été fonctionnaire pendant plus de dix ans, que j'ai été sobre et assidu à mon devoir; et n'ai jamais volé le gouvernement même d'un farthing. Si dans ces circonstances le gouvernement juge à propos de me distituer parce que je suis loyal et que j'ai observé le serment d'allégeance que j'ai prêté et qu'il me répugne d'entendre des propos déloyaux sans protester, il me faudra me soumettre; mais je n'aurai pas de honte et ne serai pas obligé de me réfugier à l'étranger.

Votre, etc.,

H. W. WOOD.
Percepteur des Douanes.

La *Gazette* de Montréal a publié une partie des articles dont je viens de donner communication à la Chambre et le *Citizen* d'Ottawa de ce matin a reproduit la lettre de M. Wood que je viens de lire avec l'entête suivant :

UN BRAVE EMPLOYE PUBLIC.

Il n'a peur ni de Tarte ni de son organe déloyal.

La question que je veux poser au gouvernement, est celle-ci : considéré-t-il que M. Wood, d'après la lettre qu'il a écrite dans le *News* de Saint-Jean du 28 juin, peut montrer une impartialité suffisante dans l'exercice de ses fonctions pour être maintenu dans sa position ? Je prétends que non ; je prétends que l'esprit de notre constitution, en défendant aux employés civils de se mêler de politique, n'a pas d'autre but que celui de nous assurer la parfaite impartialité de ceux qui remplissent des devoirs relevant de l'administration publique de ce pays. Todd qui a traité cette question que nul employé public ne peut se mêler de politique active dit : "C'est une règle de gouvernement constitutionnel bien connue que tous ses fonctionnaires s'abstiennent de prendre une part active aux luttes politiques en observant une neutralité absolue à cet égard."

Je comprends que ce que M. Wood a dit en réponse aux paroles de Poitevin, un pauvre journalier, ce M. Poitevin est l'homme auquel il réfère dans sa lettre du 25 juin ; je comprends, dis-je, que ces paroles de Poitevin, paroles injustifiables et inhumaines, étaient une provocation telle aux sentiments absolument recommandables de M. Wood, c'est-à-dire son désir de voir triompher les armées anglaises en Afrique, que je lui pardonnerais facilement, pour ainsi dire, d'avoir répondu à Poitevin comme il l'a fait dans cette circonstance-là. Cependant, il aurait mieux fait de s'en tenir là, d'oublier ce que Poitevin venait de lui dire et ne pas lancer l'insulte à l'adresse des Canadiens-français, et en particulier aux patriotes de 1837. Mais je ne veux pas du tout baser ma plainte sur cette entrevue de Poitevin avec Wood. Je me base uniquement sur la lettre qu'il a publiée dans le *News* du 28 juin, où non seulement il revient à la charge contre Poitevin, mais où il déclare que ceux qui sympathisent avec les Boers sont des traîtres au pays. Il vit, dit-il, au milieu d'une population dont la moitié au moins est sympathique aux Boers, qui ne cesse de parler de trahison tous les jours, ce qui l'a rendu furieux contre ces gens-là.

Je le répète : un employé public qui déclare vivre au milieu d'une population dont la moitié au moins des citoyens sont traîtres à la Grande-Bretagne, peut-il être impartial dans l'exercice de ses fonctions, lorsque, par exemple, il a à régler une question intéressant un Canadien-français dont il voudrait que le père eût été pendu en 1837 : je me demande s'il aura l'impartialité et la justice voulues pour le traiter comme un de ses compatriotes d'origine anglaise ?

Je ne vois aucune raison qui empêche un employé public de se mêler de politique, autre que celle d'assurer la plus parfaite impartialité possible dans l'administration. Cette impartialité existe-t-elle aujourd'hui chez le percepteur Wood ? Je prétends que non. Et quelle est la justification qu'il nous donne ? C'est qu'il a été provoqué par des gens sympathiques aux Boers. Il ne peut pas signaler un autre cas que celui de Poitevin, qui lui ait tenu le langage offensant dont il se plaint. Or, dans sa lettre il dit que la moitié de la population de la ville de Saint-Jean sympathise avec les Boers, et parle trahison chaque jour.

Je demande à cette Chambre si les Canadiens-français n'ont pas le droit dans la province de Québec ou dans le pays tout entier, de sympathiser avec les Boers et de dire ce que des Anglais disent et font en Angleterre ? Comme question de fait, je ne sais pas s'il y a la moitié ou quatre-vingt-dix-neuf p.c. de la population de Saint-Jean qui sympathisent avec les Boers. Je visite cette ville chaque semaine, et j'y exerce ma profession d'avocat. Je sais qu'une grande partie des Canadiens-français auraient désiré que cette guerre n'eût pas eu lieu, qu'ils trouvent cette guerre injuste et notre contribution injustifiable, mais je ne connais pas un autre individu que ce pauvre journalier, Poitevin, qui ait pu lancer une pareille injure au sentiment anglais en disant qu'il désirait que les Canadiens partis en Afrique fussent tous tués. La discussion qu'il a eue avec Poitevin n'est pas ce dont je me plains, car il y a eu provocation ; mais ce dont je me plains, c'est qu'il ait dit que la moitié de la population qui sympathisent avec les Boers étaient des traîtres à l'Angleterre. Est-ce que Morley, Bryce, Clarke et une foule d'hommes d'Etat, en Angleterre, sont des traîtres pour

avoir déclaré publiquement que cette guerre du Sud-africain est une guerre injuste ? Le "Stop the War Committee" formé en Angleterre parle-t-il autrement que les Canadiens-français qui sympathisent avec les Boers ? Et les 125 députés anglais qui se sont opposés aux subsides de cette guerre ne l'ont-ils pas fait parce qu'ils sympathisent avec les Boers ? Or, M. Wood a-t-il jamais songé à envoyer un bout de corde pour pendre ces Anglais qui pensent et parlent comme ces Canadiens-français ?

Nous en avons assez de cette campagne de fanatisme conduite par les journaux et certains hommes politiques dans Ontario, et dans les autres provinces anglaises contre les Canadiens-français. Lorsque ce sont des journaux qui soulèvent cette question de race, nous sommes bien obligés de les endurer ; mais quand c'est un fonctionnaire public qui se rend coupable de cette offense, —fonctionnaire payé avec l'argent des Canadiens-français aussi bien qu'avec l'argent des Anglais—nous ne le tolérerons pas, et si le gouvernement prend indirectement ce fonctionnaire sous sa protection il se fera le complice de ses insultes et nous ne devrions pas, ce me semble, tolérer ces insultes, de si haut lieu.

Quant à l'allusion faite par M. Wood aux patriotes de 1837, à l'effet qu'ils méritaient la punition capitale qu'on leur a infligée, je dois dire que jamais insulte n'a été lancée d'une manière aussi arrogante et aussi blessante à la population de Saint-Jean. La ville de Saint-Jean et toutes les campagnes environnant cette ville ; de fait, tout le district environnant a été témoin des événements de 1837. La population qui habite aujourd'hui le district d'Iberville et les paroisses environnantes, est presque toute composée des descendants de ceux qui ont été mêlés aux troubles de 37 et de 38, et nous sommes fiers d'être les descendants des patriotes de 1837 et de 1838. Ce territoire est encore, pour ainsi dire, fumant du sang que nos ancêtres ont versé dans les batailles livrées dans cette partie du pays. Et M. Wood qui se vante d'être un vieux citoyen,—il doit avoir l'âge de raison puisqu'il a plus de cinquante ans—devrait avoir compris quelle profonde blessure il nous faisait à tous, dans cette circonstance, en insultant les Canadiens-français de 1837.

M. l'Orateur, il peut y avoir une différence d'opinion sur l'appréciation des événements de 1837 au point de vue religieux ; la doctrine catholique rendant pratiquement injustifiable une rébellion, même contre un tyran; mais c'est l'Arbitre suprême des oppresseurs et des victimes qui doit décider ce côté de la question. Pour nous, nous n'avons qu'à envisager les sacrifices généreux de ceux qui ont exposé leur vie et versé leur sang pour la conquête de la liberté politique. Hommes par l'insuccès de leurs efforts, mais demi-dieux par la magnanimité du sacrifice, et nous vénérons leur mémoire pour l'héritage sacré qu'ils nous ont légué.

M. MONET.

Il n'y a pas de différence d'opinion quant à la générosité du sacrifice des patriotes de 1837, et M. Wood savait sûrement jusqu'à quel point la blessure qu'il causait serait profonde. Mais comme il l'a dit lui-même, les patriotes de 1837 n'ont pas tous été pendus, et bien qu'il y ait peu de descendants qui portent le nom de ceux qui ont été exécutés, bien que peu de Papineau aient été épargnés. Dieu merci, nous avons assez d'hommes de cœur dans la province de Québec et dans les autres provinces pour ne pas permettre que notre race soit insultée d'une manière aussi injustifiable que l'a fait le percepteur des douanes Wood.

Je pose encore ici la même question : Les Canadiens-français ont-ils moins de droits que les Anglais dans ce pays ?

Et au moment où les citoyens de Toronto élèvent une statue à William Lyon MacKenzie, qui fut le chef des rebelles anglais dans le Haut-Canada, convient-il à certains Anglais de venir injurier les patriotes canadiens-français de 1837 et ceux qui nous ont légué ces libertés politiques dont se servent aujourd'hui certains fanatiques pour nous insulter ?

Je crois être l'écho de la population de Saint-Jean en protestant contre la lettre de M. Wood et je demande que le gouvernement s'enquière immédiatement des circonstances qui ont précédé et accompagné la publication de cette lettre. Je demande au gouvernement, si les accusations portées contre M. Wood sont prouvées, ainsi que sa lettre l'indique d'une manière évidente, qu'il soit destitué.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Comme mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson), ne comprend pas le français, il m'a prié de bien vouloir répondre à mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Monet) et je crois qu'il conviendra avec moi qu'il vaut mieux que je fasse ma réponse dans la langue anglaise.

M. l'Orateur, la question dont le député de Laprairie-Napierville (M. Monet) vient de saisir la Chambre, n'est venue à la connaissance du gouvernement que ces jours derniers, personne n'ayant jusque-là porté de plainte contre le fonctionnaire en question. En mars dernier, paraît-il, une altercation eut lieu entre M. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean, province de Québec et un individu du nom de Poitevin qui, si je ne me trompe, est employé à l'un des chemins de fer dans cette ville. Une discussion s'éleva entre eux au sujet des troubles qui avaient eu lieu quelques jours auparavant à Montréal au sujet des étudiants de l'université Laval. M. Poitevin, paraît-il, aurait affirmé qu'à son avis, le gouvernement n'aurait pas dû envoyer de régiments en Afrique-sud, ajoutant que pour son compte, il désirait que tous ces volontaires fussent tués. M. Wood aurait répliqué, dit-on, que le gouvernement anglais avait pendu plu-

sieurs Canadiens-français en 1837 et 1838, et qu'il est regrettable qu'il n'eût pas pendu plus de gens de cette race. Le député de Napierville a dit avec beaucoup d'à-propos qu'il n'attachait aucune importance ni à cette altercation ni aux paroles de M. Wood, toutes répréhensibles qu'elles fussent dans ces circonstances ; mais ce dont se plaint mon honorable ami, c'est que M. Wood ait, plus tard, de propos délibéré, écrit une lettre où il affirme de nouveau qu'il est regrettable que le gouvernement anglais n'ait pas pendu plus de Canadiens-français, en 1837.

M. FOSTER : N'est-ce pas plutôt l'article de *La Patrie* qui lui a prêté ces paroles ?

Le PREMIER MINISTRE : Le premier article est paru dans le *Canada Français* et a été reproduit dans *La Patrie*. Mais M. Wood a répété, en se glorifiant de ses paroles, que pour son compte, il regrettait qu'on n'eût pas pendu un plus grand nombre de Canadiens-français en 1837. Je n'hésite pas à le dire—et en cela, j'en suis convaincu, je suis l'interprète des sentiments de tous les députés—l'expression d'un tel sentiment dans la bouche de tout citoyen canadien en cette année de grâce 1900 est des plus malheureuses et dans la bouche d'un fonctionnaire public, elle est absolument répréhensible. M. Wood aurait dû se rappeler une chose : c'est qu'il n'y eut pas que des Canadiens-français pendus en 1837, mais aussi des Anglo-canadiens, qui, à l'instar de nombre de Canadiens-français, prirent les armes, non pas dans le but de détacher le Canada de la Couronne anglaise, mais tout simplement afin de revendiquer des droits qui sont le privilège de tout sujet britannique : Il serait préférable à mon sens, de jeter un voile sur ces événements pour le moment, et de nous inspirer de la pensée des édiles de la ville de Toronto, qui, me dit-on, érigent actuellement un monument à la mémoire du chef de la rébellion au Haut-Canada en 1837, William Lyon Mackenzie, que la voix du peuple canadien a depuis longtemps proclamé l'un des pères de la liberté au Canada. Je puis ajouter avec autant de vérité que le peuple canadien est aussi d'avis que ceux qui ont combattu pour la même cause au Bas-Canada sont également les pères de nos libertés ; et puisque nous jouissons aujourd'hui des fruits de la semence jetée en terre à cette époque au prix de tant d'épreuves et de sacrifices, tous conviendront, j'en suis sûr, qu'il est absolument regrettable, de la part de qui que ce soit et surtout de la part d'un fonctionnaire public, de venir réveiller le souvenir de ces événements, dans un esprit d'hostilité envers la race franco-canadienne. Il y a, toutefois, une chose qui milite en faveur de M. Wood, c'est qu'il allègue qu'il a été provoqué. Il a droit à une enquête approfondie sur sa conduite, afin qu'il puisse se défendre, et pour le moment le gouvernement ne saurait légitimement se prononcer. Pour mon propre compte, je ne saurais trop blâmer et condamner le langage dont il s'est servi ; mais, on le sait, tout condamnables et répréhensibles que sont certaines paroles, elles sont quelquefois sinon justifiables, du moins excusables. Le gouvernement qui doit tenir la balance égale entre les deux parties, ne saurait se prononcer sur la question pour le moment et l'honorable député qui en a saisi la Chambre, ne le désire pas non plus. De fait, il a terminé en demandant de soumettre la conduite de M. Wood à l'enquête.

M. BERGERON : Non ; il a demandé la démission de M. Wood.

M. MONET : S'il est trouvé coupable.

Le PREMIER MINISTRE : Cela dépendra du résultat de l'enquête, au sujet du langage dont s'est servi M. Wood ; et ce langage, tout le monde en convient, est absolument blessant et répréhensible, et tout à fait intolérable dans un pays libre comme le nôtre. Toutefois, M. Wood a droit d'alléguer qu'il a été provoqué et de présenter sa défense, avant que le gouvernement prenne une décision. Je me borne à l'affaire très soigneusement et je désire, en terminant, exprimer l'espoir que nous vivions tous dorénavant en paix. M. Wood dit qu'il vit au milieu d'une population dont la moitié sympathise avec les Boers ; cependant, ni à Sain-Jean, ni ailleurs soit au Canada français, soit au Canada anglais, bien que certaines personnes soient d'avis, comme M. Bryer, M. Morley et autres en Angleterre, que la guerre est injuste, se trouve-t-il un seul homme qui nourrisse un aussi horrible sentiment que d'espérer que tous nos soldats combattant en Afrique-sud soient tous tués. C'est là un sentiment inhumain que je repousse de toutes mes forces et que le député de Napierreville lui-même a repoussé. Mais puisque ce malheureux incident s'est produit à Saint-Jean, c'est le devoir du gouvernement d'en aborder l'étude sans crainte, sans faiblesse, et dans l'intention de rendre justice à qui de droit.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Le premier ministre a apporté à la discussion de la question l'esprit d'impartialité qui doit présider à l'enquête que le gouvernement se propose de tenir ; et dans ce but, il importe de placer les faits sous leur véritable jour. Comme l'a fait observer à bon droit le député de Laprairie-Napierreville, l'accusation qu'il a portée ne repose pas sur la querelle de nature personnelle qui a eu lieu entre le percepteur des Douanes Wood et l'individu Poitevin, employé quelconque d'un chemin de fer. Le fait important est qu'un mois après cette querelle, alors qu'il n'existait aucune cause de provocation, ni sentiment de colère ou d'animosité, le percepteur des douanes, sous sa propre signature à ce titre, a délibérément écrit une lettre où il affirme que tous ceux qui sympathisent avec les Boers sont des traîtres qui méritent d'être

pendus, tout comme ceux qui ont combattu pour la liberté en 1837 auraient dû l'être.

M. BEATTIE : Il n'a pas dit cela.

M. CRAIG : Il n'a rien affirmé de semblable.

M. BOURASSA : Voici ce qu'il déclare en termes formels :

Vivant au milieu d'une population dont la moitié au moins smpathise avec les Boers, et qui, depuis le commencement de la guerre Sud-africaine, tiennent des propos qui respirent la trahison, et se réjouissent de chaque revers par les armes anglaises, il ne faut pas s'étonner si un citoyen, qui est né loyal sujet britannique et n'a cessé de l'être depuis plus d'un demi-siècle, à la rage au cœur, en entendant d'aussi déloyales paroles.

Et plus loin :

Mon observation ne s'adressait qu'à des individus comme l'ami des Boers auquel je vieus de faire allusion, et non pas au major Pelletier, au Dr Fiset et autres braves soldats Canadiens-français qui sont allés en Afrique-sud.

Donc, de l'avis de ce monsieur, la population canadienne se divise en deux groupes, dont l'un approuve l'envoi de troupes canadiennes en Afrique-sud, tandis que l'autre ne croit pas à la justice de la cause de l'Angleterre et s'oppose à ce que le Canada prenne part à cette guerre. C'est ce dernier groupe qu'il appelle déloyal, tandis que ceux-là seuls qui appartiennent au premier sont loyaux. S'il fallait pendre tout ceux qui sont opposés à cette guerre il y aurait forte besogne pour Radcliffe ou le régiment de bourreaux que le gouvernement serait obligé d'employer, puisque dans la ville de Saint-Jean seule, plus de la moitié de la population pense absolument comme nous. Abstraction faite de la question de peu d'importance en discussion, je suis bien aise de me trouver en lieu de faire observer ici qu'un citoyen, partisan de l'intervention du Canada dans cette guerre, est obligé d'admettre dans un document public que, dans la localité de la province de Québec où il demeure, plus de la moitié de la population pense et parle absolument comme quelques députés ont eu le courage de le faire dans cette Chambre. Il ne saurait donc y avoir de doute sur la faute commise par M. Wood dans cette lettre. Il y a quelques années, les députés de l'Ontario se le rappellent, un individu du nom de Myers, qui était soit procureur de comté ou détenait quelque emploi du gouvernement de l'Ontario, fut démis de sa charge, parce qu'il s'était prononcé en faveur de l'annexion du pays aux Etats-Unis. Eh bien, si c'est un crime de la part d'un employé public de se prononcer en faveur d'un changement de régime politique affectant le Canada tout entier, c'est un crime encore bien plus grave, envers le pays en général, d'affirmer que ceux qui parlent dans le même sens que des milliers d'individus en Angleterre et en Ecosse, sont des traîtres qui méritent d'être pendus. En outre, cet employé public a aggravé sa faute en publiant des lettres reproduites dans les journaux tories qui le félicitent de sa crânerie et de ce qu'il ne craint pas de lancer le défi à la face d'une grande partie de la population. Sa faute est bien plus grave que celle de Myers, en ce qu'elle est une attaque directe portée aux sentiments d'une partie considérable de la population et par le fait qu'un employé public prend une attitude hostile à notre nationalité.

Je veux bien que M. Wood jouisse de la liberté accordée à tout autre citoyen du pays. J'aime trop la liberté, et surtout la liberté de la parole, pour refuser à un employé de l'état le droit de penser et de parler librement sur toute question : mais du moment qu'on prétend que les employés publics, nommés et payés par toute la population sans distinction de nationalités et de partis politiques n'ont pas le droit de prendre part aux luttes de partis, et puisque le gouvernement de l'Ontario a établi un précédent en posant en principe qu'un employé public n'a pas le droit d'être annexionniste, assurément un employé public n'a pas le droit de dire qu'un million et demi de citoyens, qui sont tout aussi loyaux que toute autre classe de la population méritent d'être pendus parce qu'ils diffèrent d'opinion avec la majorité apparente du pays au sujet de la guerre Sud-Africaine. La faute commise par M. Wood à mon avis, est bien plus grave que celle commise par M. Myers, faute qui a été cause de la démission de ce dernier. S'il est légitime de renvoyer du service public ceux qui prennent activement part aux luttes de partis, certes, le fonctionnaire public qui attaque un groupe important de la population et va même jusqu'à dire que ces sujets loyaux méritent d'être pendus, celui-là, dis-je, mérite châtiment.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le ton même des observations de l'honorable député (M. Bourassa) fait ressortir davantage la nécessité d'apporter à l'étude de cette question toute la mûre délibération que le premier ministre au nom du gouvernement a promis d'y apporter, avant de donner une décision à cet égard. L'honorable député a tiré des déductions bien trop générales de l'assertion qu'on prétend avoir été faite par M. Wood. S'il faut ajouter foi au compte rendu des journaux, Poitevin aurait dit à M. Wood, au cours d'une altercation, que le Canada n'aurait pas dû envoyer de troupes en Afrique-sud, et il aurait exprimé l'espoir que tous les Canadiens combattant avec l'armée anglaise seraient tués, ce à quoi, M. Wood aurait répondu à son interlocuteur que lui et ses pareils méritaient d'être pendus et que le gouvernement anglais aurait bien fait d'en pendre davantage qui professaient de pareils sentiments. Voilà qui est bien différent du fait de sympathiser avec des Boers.

M. MONET : M. Wood affirme que ses observations ne s'adressaient pas uniquement à Poitevin ; mais il dit qu'il vit au milieu d'une population où des milliers de citoyens sympathisent avec les Boers et tiennent chaque jour des propos respirant la trahison. Il ajoute que si le bonnet convient au rédacteur du *Canada-Français*, libre à lui de s'en coiffer.

M. FOSTER : Il n'y a pas lieu de mettre autant de chaleur dans ce débat ; et le député de Napierville-Laprairie qui a saisi la Chambre de cette question, ainsi que le premier ministre ont mis beaucoup de calme dans leurs observations ; mais j'ai regretté de voir le dernier orateur tirer de cet incident des conclusions bien trop générales et que les faits ne légitiment point. Il importe, en pareille matière, de ne rien avancer qui ne repose sur la vérité absolue des faits. M. Wood aurait dit en outre :

Vivant au milieu d'une population dont la moitié des citoyens sympathisent avec les Boers, et qui tous les jours, depuis le commencement de la guerre en Afrique-sud, tiennent des propos respirant la trahison et se réjouissent de chaque nouveau revers éprouvé par les armes anglaises, il n'est pas étonnant qu'étant né loyal sujet britannique, et n'ayant cessé de l'être depuis plus de cinquante ans, je me scis senti la rage au cœur en entendant des propos si pleins de déloyauté.

Le député de Labelle admet que la majorité de la population sympathise avec les Boers. M. Wood ajoute :

Après avoir entendu l'un des partisans des Boers dire que le gouvernement n'avait pas droit d'envoyer des troupes dans le Sud-africain, que nos braves soldats n'avaient pas d'affaires là-bas, et qu'il espérait qu'ils seraient tous tués et que pas un d'eux ne reviendrait, je lui fis observer——

C'est-à-dire non pas à ce partisan de Boers, mais à celui qui avait déclaré que nos braves n'avaient pas d'affaires dans le Sud-africain et qu'il espérait qu'ils seraient tous tués——

—je lui fis observer que les Anglais en avaient pendu plusieurs de son espèce en 1837, et qu'ils auraient dû en pendre un plus grand nombre.

Un plus grand nombre de quoi ? De gens de son espèce—de ceux qui, comme lui, disaient que nos braves soldats n'avaient pas d'affaire dans le Sud-africain et espéraient qu'ils seraient tous tués.

M. BOURASSA : L'honorable député (M. Foster) veut-il me permettre——

M. FOSTER : Non ; je terminerai plus tôt mon discours de cette manière. L'erreur commise par le représentant de Labelle a été de généraliser une déclaration faite à M. Poitevin, et d'en parler comme si elle s'appliquait à tous les Canadiens-français. C'est dénaturer la portée des paroles publiées dans le journal. Je tiens à faire cette observation, car elle démontre combien il est nécessaire de nous abstenir de former notre jugement, tant que nous ne connaîtrons pas exactement la provocation, les circonstances et l'injure. Alors, j'en suis certain, justice sera rendue, et tout sera dit. C'est une affaire qu'il faut mûrir. Nous désirons empêcher le retour de pareilles incidents, autant que possible, et nous devons les envisager avec calme, et nous borner strictement à ce qui a été dit.

M. BOURASSA : Ceux qui ont été pendus en 1837 ne souhaitaient pas la mort des soldats qui pourraient se rendre en Afrique en 1900. Par conséquent, s'il désirait voir pendre ceux de leur espèce, c'est qu'il désirait voir pendre de loyaux sujets anglais qui ne demandaient pour leur pays que la liberté anglaise.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : J'ai rarement entendu dénaturer un incident avec autant de désinvolture que cela a eu lieu aujourd'hui, notamment par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a mal interprété les paroles incriminées et je regrette de dire que le très honorable premier ministre a commis la même faute. Qu'a dit le premier ministre ? Il a dit, et il a répété par trois fois, que M. Wood avait déclaré que plusieurs autres Canadiens-français devraient être pendus. M. Wood n'a pas parlé de cette façon ; voici ce qu'il a dit :

Après avoir entendu l'un de ces partisans des Boers——

Faisant, je le suppose, allusion à M. Poitevin.

—dire que le gouvernement n'avait pas droit d'envoyer des troupes dans le Sud-africain——

Voilà ce qui suit :

— que nos braves soldats n'avaient pas d'affaires là-bas et qu'il espérait qu'ils seraient tous tués et que pas un d'eux ne reviendrait——

Tels sont les sentiments pour lesquels le premier ministre n'a pas eu la moindre parole de blâme, et que le député de Labelle pardonne et justifie.

M. BOURASSA : Je ne les ai jamais justifiés.

M. WALLACE : Tandis qu'il fait voir sous un faux jour celui qui a ressenti l'énonciation de pareils sentimeents.

M. BOURASSA : J'ai droit, je crois, d'invoquer le règlement. Jamais je n'ai justifié le langage de M. Poitevin, et le premier ministre l'a condamné.

M. WALLACE : Si l'honorable député ne l'a pas justifié il a blâmé celui qui censurait des paroles aussi viles et aussi outrageantes.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wallace) est tenu d'accepter la déclaration que vient de faire le représentant de Labelle.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Bourassa) n'a pas mentionné le nom de Poitevin, mais il a blâmé celui qui censurait des paroles aussi viles et aussi outrageantes. Et il y aurait une enquête, nous dit-on, pour

punir ce dernier. J'aimerais à les voir punir un citoyen de ce pays pour s'être servi d'un langage loyal, un citoyen qui n'a pas tenu les propos que le premier ministre lui prête—

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai rien fait dire à M. Wood dont je n'avais pas les paroles sous les yeux. J'ai parlé des paroles qu'on lui attribuait.

M. WALLACE : Si le premier ministre avait eu par devers lui les paroles prononcées par M. Wood, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Cependant il a déclaré à trois reprises—les *Débats* le prouveront— que M. Wood a dit que plusieurs autres Canadiens-français devraient être pendus et que c'était là un langage injurieux de la part de M. Wood. Or, M. Wood n'a pas proféré ces paroles.

M. BOURASSA : Il a écrit cela.

M. WALLACE : Non, il ne l'a pas écrit ; j'ai ici sa letire. Le nommé Poitevin avait dit que nos braves soldats n'avaient pas d'affaires dans le Sud-africain et qu'il espérat qu'ils seraient tous tués et que pas un d'eux ne reviendrait. Il n'a pas parlé des Canadiens-français ou des citoyens d'aucune autre origine. Je prétends que celui qui tient un langage comme celui de Poitevin, s'il est citoyen du Canada ou sujet anglais, devrait subir un procès au lieu de celui qui a loyalement pris la défense du pays, ou des soldats que le gouvernement a envoyés pour soutenir nos combats.

M. Wood s'est borné à dire que les Anglais en 1837 en avaient pendu plusieurs de son espèce et qu'ils auraient dû en pendre davantage. Le premier ministre a comparé les hommes de 1837 à William Lyon Mackenzie, qu'il nous a présenté comme l'un des pères des libertés canadiennes. Pourtant il avait entrepris de livrer ce pays aux Etats-Unis ; c'était un rebelle qui n'a pas eu recours aux moyens que lui offrait la constitution pour obtenir le redressement des griefs, comme dans les autres provinces, et qui a été cause d'une effusion de sang dans ce pays. Selon moi, M. Wood s'est servi d'un langage très modéré. Il n'a pas injurié les Canadiens-français.

M. BOURASSA : Il a parlé des partisans des Boers.

M. WALLACE : Il ne s'est même pas attaqué aux partisans des Boers. Il a pris à partie celui qui disait qu'il espérait que nos braves soldats seraient tués et que pas un d'eux ne reviendrait.

Une VOIX : Lisez.

M. WALLACE : Je vais lire, et je ne dénaturerai pas le sens des paroles, comme les représentants de Labelle et de Laprairie et Napierville.

M. BOURASSA : De quelle manière ?

M. l'ORATEUR : Il est contraire au règlement de dire qu'un député a dénaturé le sens des paroles, et j'espère que l'honorable gentleman (M. Wallace) évitera de se servir d'un langage semblable.

M. WALLACE : Je voudrais trouver une expression pour mieux rendre ma pensée. Je dis qu'il faut censurer celui qui s'est servi d'expressions aussi viles et aussi déloyales et non celui qui a ressenti l'insulte.

Lisons maintenant le deuxième paragraphe :

Vivant au milieu d'une population où la moitié des citoyens sympathisent avec les Boers, et chaque jour depuis le commencement de la guerre du Sud-africain, ont tenu un langage déloyal, et se sont réjouis de chaque revers essuyé par les troupes anglaises, il ne faut pas s'étonner——

J'espère qu'il n'est pas vrai que la moitié de cette population sympathise avec les Boers. Je regretterais beaucoup, alors que le Canada s'est levé comme un seul homme pour prendre la défense de l'empire et résister à l'invasion du territoire anglais par ces Boers, de voir en aucun endroit du Canada la moitié des citoyens sympathiser avec les ennemis de l'empire. Cela serait bien regrettable. J'espère qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette assertion. Pourtant l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet) dit : Ecoutez ! écoutez ! Il lui fait plaisir de croire que cela est vrai. Voici la réponse de M. Wood à ces amis des Boers :

Il ne faut pas s'étonner que celui qui est un loyal sujet anglais de naissance, et qui a toujours entretenu ces sentiments de loyauté pendant plus de cinquante ans, soit devenu exaspéré à force d'entendre continuellement des propos anti-patriotiques.

Voilà sa réponse. Il est devenu exaspéré à force d'entendre continuellement ces propos anti-patriotiques. Quel loyal sujet ne le serait pas ? Le premier ministre serait-il content d'entendre tenir des propos semblables en sa présence ? Les membres du gouvernement qui ont fait profession de leur loyauté, aimeraient-ils à entendre les déclarations de Poitevin, ou, à l'instar de M. Wood, seraient-ils exaspérés de toujours entendre ces propos antipatriotiques ? C'était la seule réponse à faire aux partisans des Boers, à ceux qui désiraient que nos braves Canadiens fussent tués et que pas un d'eux ne revint au Canada. M. Wood a dit que des gens de son espèce avaient été pendus en 1837, et qu'un plus grand nombre auraient dû subir le même sort. On va faire son procès pour cela. Le premier ministre déclare que ces paroles sont des plus répréhensibles et des plus déplacées. Il dit que son langage était blessant, répréhensible et ne devrait pas être toléré. Le premier ministre a dit qu'il n'avait pas sous la main la lettre de M. Wood. Je suppose qu'il ne l'avait pas lue, ou que, l'ayant lue, il en avait oublié la teneur. Je ne vois pas en quoi cette lettre est blessante, répréhensible et ne devrait pas être tolérée. Le premier ministre la condamne. Il dit : Nous

allons lui accorder une enquête, mais nous devrions le punir, parce que son langage est répréhensible, blessant et ne devrait pas être toléré. Ceci me remet en mémoire un vieux magistrat hollandais qui après avoir entendu une cause disait : J'ai entendu toute la preuve, je vais prendre deux semaines pour préparer mon arrêt, puis je condamnerai l'accusé à $5 et les dépenses. Cela semble être le sort réservé à M. Wood. Nous allons attendre le résultat avec beaucoup d'intérêt, pour voir quel châtiment recevra M. Wood pour avoir dit qu'on devrait punir celui qui tient des propos aussi antipatriotiques et aussi inconvénients que ceux dont ce M. Poitevin, agent d'une compagnie de chemin de fer, s'était servi. Apparemment, à en juger par son sourire, l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) approuve un tel langage.

M. BOURASSA : Nullement ; ni apparemment ni autrement.

M. WALLACE : L'honorable député peut dénaturer les paroles de M. Wood, mais il ne trouve pas un mot de blâme pour les paroles de M. Poitevin. Lorsque quelqu'un se sert d'un tel langage, et que d'autres font usage des paroles qu'on leur a prêtées, il est de notre devoir de prendre des mesures pour empêcher que la liberté accordée à la population du Canada ne dégénère pas en licence.

La motion (M. Fielding) est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

SEANCE DU SOIR.

Département des Travaux publics—Augmentation à T. F. MacLaughlin, commis de 2e classe $100

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. McLaughlin est attaché au service des Travaux publics depuis plusieurs années. Il n'a obtenu aucune augmentation depuis quatre ans, et il est hautement recommandé par M. Ewart, l'architecte du département. J'ajoute les mots " nonobstant les dispositions contraires de l'Acte du service civil, car l'auditeur général objecte à payer tout crédit de cette nature excédant $50.

Edifices publics à Ottawa—Nouveau magasin ($19,000 à voter de nouveau)..... $25,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un nouveau magasin que nous faisons construire en arrière de la salle d'exercices, sur le square Cartier. Il y a quelques jours, en étudiant le budget supplémentaire, nous avons discuté cet item. Le département de la milice emmagasine actuellement les munitions dans un bâtiment que l'on veut convertir en une gare centrale. Il y a un an, le parlement a autorisé la construction de ce magasin et les travaux sont en cours d'exécution. L'édifice coûtera $50,000 et sera terminé dans un an environ. Nous n'avons encore rien payé. L'entreprise a été adjugée à M. Bourque, qui était le plus bas soumissionnaire.

Havres et rivières—Manitoba—Rapides de Saint-André, rivière Rouge (à voter de nouveau) $125,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A la dernière session, le parlement a voté une certaine somme, et le département a préparé les plans et devis et demandé des soumissions. Celles-ci ont été reçues vers la fin du printemps dernier, et, dans l'intervalle, le gouvernement a décidé d'appliquer à ces travaux le principe des justes gages, et nous annonçons actuellement pour de nouvelles soumissions qui ne seront ouvertes que le 20 du mois courant. L'ingénieur estime qu'il faudra dépenser $500,000 pour compléter les travaux, et que l'entreprise ne sera terminée que dans deux ou trois ans. Je ne voudrais pas faire une estimation plus précise du coût des travaux, vu que nous avons demandé des soumissions et que l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. BERGERON : Quelle sera l'utilité de ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'établissement entre le lac Winnipeg et la ville de ce nom d'une voie navigable qui desservira une grande étendue de territoire.

M. SPROULE : Quelle sera la profondeur de l'eau après l'exécution de ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ dix pieds.

Moyens de transport—Bassin de radoub de Lévis—Prolongement du bassin..... $85,000
Port de Montréal (division d'aval)—Travaux en aval du courant Sainte-Marie (à voter de nouveau) $300,000
Port-Colborne—Améliorations du port (à voter de nouveau)..... $ 50,000

$435.000

M. BERGERON : Quels sont les travaux à faire au bassin de radoub de Lévis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est pour prolonger le bassin qui est aujourd'hui de 484 pieds à 600 pieds. Le 23 octobre 1899, un contrat a été fait avec M. Thomas Powers de Lévis. Le prix en est de $94,976 et allouons $5,024 pour la surveillance des travaux et les dépenses casuelles, de sorte que le coût probable du prolongement de ce bassin, sera de $100,000. Les dépenses faites jusqu'au 30 juin ont été de $15,000 environ, de sorte qu'il reste une balance de $85,000 que nous demandons au parlement de voter. L'entrepreneur a reçu $12.000 environ. Les travaux devront être terminés le 23 avril 1901.

M. BERGERON : A-t-on adjugé l'entreprise après avoir demandé des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. Je ne sais pas personnellement ce qui s'est passé, mais l'ingénieur du département des Travaux publics me dit que l'entreprise a été concédée au plus bas soumissionnaire.

M. BERGERON : Comment se fait-il que les travaux n'aient pas été poussés avec plus d'activité ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lors de la signature du contrat, le 23 octobre, la saison de navigation tirait à sa fin. L'entrepreneur a reçu $12,000 pour l'ouvrage qu'il a fait, et il y a d'autres travaux en cours d'exécution.

M. BERGERON : N'avons-nous pas voté $110,000 l'an dernier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : Alors votre crédit de cette année est moins élevé de $10,000 que celui de l'an dernier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Je dirai à l'honorable ministre que les marchands et les expéditeurs réclamaient à grands cris des améliorations et j'ajouterai que, suivant moi, le gouvernement a bien fait d'entreprendre ces travaux.

M. BERGERON : Est-ce que la somme de $100,000 suffira pour l'exécution de l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est la somme stipulée dans le contrat.

M. BERGERON : Dans quel état se trouvent aujourd'hui les travaux du port de Montréal ? Le syndicat Conners devait faire là certains travaux et exécuter certains plans qu'il devait soumettre au ministre des Travaux publics. A-t-on demandé au ministre d'approuver les plans et devis ? Où les choses en sont-elles rendues ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami connaît cette matière mieux que moi. Les travaux mentionnés dans l'item ci-dessus doivent se faire en aval du courant Sainte-Marie, tandis que le champ d'action du syndicat Conners est le port de Montréal proprement dit. Au sujet de l'arrangement intervenu entre le syndicat et les commissaires du havre, je dirai que ceux-ci ont approuvé les plans et devis qui leur ont été soumis et les ont envoyés au département des Travaux publics. Je les ai soumis au département des Chemins de fer et Canaux et à celui des Travaux publics, lesquels, après les avoir étudiés attentivement, les ont approuvés. Ce crédit est destiné à la construction dans la partie est du port, d'un dock ou d'une jetée, de 1,000 pieds de longueur par 272 pieds de largeur. Les soumissions sont demandées et seront reçues le 20 du mois courant.

M. SPROULE : Est-ce que ces travaux sont entrepris sur la recommandation et d'après le plan des commissaires du havre ? Si je ne me trompe, on veut construire ce dock en aval du port de Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'endroit où ces travaux doivent être faits n'est pas sous la juridiction des commissaires du havre.

M. SPROULE : Dans ce cas, je crois que c'est gaspiller de l'argent. Les commissaires du havre de Montréal sont des hommes d'affaires qui doivent connaître la situation aussi bien, sinon mieux que qui que ce soit. Les travaux qu'ils font actuellement exécuter dans le port de Montréal sont utiles, mais je crois que c'est gaspiller les deniers publics que de commencer la construction de docks ou de jetées qui se trouveront virtuellement en dehors des limites de la ville. Prendre les marchandises à mi-chemin entre Liverpool et Montréal et les transporter à ce dernier endroit ne coûterait pas plus cher que de les voiturer de ce dock, au centre de la ville. Si l'augmentation du trafic était tellement considérable qu'il n'y aurait plus de place dans le port de Montréal, on pourrait être justifiable de construire ces docks ; mais je crois que, dans les circonstances actuelles, ce serait gaspiller les deniers publics.

M. BERGERON : Mon honorable ami, le dputé de Grey-est (M. Sproule) n'a pas besoin de s'alarmer de ce crédit, car on ne dépensera pas un sou en aval du courant Sainte-Marie. On veut simplement continuer le jeu que le ministre des Travaux publics a commencé, il y a quatre ans, afin de contenter la partie est de Montréal qui est représentée ici par l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine), et deux ou trois comtés voisins. Le gouvernement n'est pas sincère en demandant ce crédit, car il n'a pas l'intention de dépenser un seul sou. Il serait beaucoup mieux pour lui d'avoir le courage de dire : Nous ne voterons aucune somme pour l'exécution de ces travaux.

On recevra des soumissions jusqu'au 20 juillet pour cette immense entreprise qui coûterait $500,000 ; mais toute l'affaire n'est qu'un leurre.

Je ferai observer à mon honorable ami (M. Mulock) qu'ax termes de l'arrangement intervenu entre les commissaires du havre et le syndicat Conners, celui-ci devait exécuter certains travaux dans la partie est du port de Montréal, laquelle est sous la juridiction des commissaires. Ce n'est pas la seule fois que l'on se moque de la population de Montréal ; M. Conners, aux termes de son contrat, doit construire des élévateurs au centre du port, à l'endroit appelé la Pointe

au Moulin à Vent. On devait construire là des élévateurs d'une capacité de trois millions de boisseaux, mais on a réduit la capacité à un million et demi, et il doit construire quelques élévateurs dans la partie est.

A l'exemple de l'honorable député de Grey-est, je serais tenté de m'opposer à ce crédit, si l'on devait dépenser cet argent contrairement aux intérêts publics. L'arrangement intervenu entre les commissaires du havre et le syndicat Conners n'a pas été exécuté honnêtement. Le ministre des Travaux publics et ses amis et le syndicat Conners se sont secrètement entendus pour sacrifier complètement la partie est de Montréal.

Depuis deux ou trois mois, la Compagnie Booth demande un espace dans le port de Montréal, mais elle ne peut l'obtenir parce que le ministre des Travaux publics et quelques-uns de ses amis ont livré le port de Montréal au syndicat Conners qui n'y a absolument rien fait de sorte que ce port se trouve aujourd'hui dans la même état qu'il y a deux ans. Quoique les plans aient été approuvés par les commissaires du havre qui sont les créatures du ministre des Travaux publics et que ce dernier a menacés de destituer s'ils ne suivaient pas la ligne de conduite qu'il leur traçait, la capacité des élévateurs a été réduite de moitié contrairement aux termes du contrat que le syndicat Conners avait signé en janvier dernier. La Compagnie Booth, dis-je, a demandé aux commissaires du havre une place où elle pourrait décharger son grain, mais on la lui refusa pour la raison que le port de Montréal est maintenant la chose du syndicat Conners.

Les marchands ont dit qu'il leur coûterait presque aussi cher de transporter leurs marchandises de la partie est du port que de les faire venir de Liverpool, mais on pourrait facilement construire là des élévateurs et des entrepôts où l'on emmagasinerait le grain de l'ouest avec autant d'avantage que partout ailleurs. Mais on ne fait rien, parce que le port de Montréal est aujourd'hui la propriété du syndicat Conners. Ce syndicat est composé de politiciens qui ont livré le port de Montréal à M. Conners qui ne fait absolument rien pour remédier à l'état de choses dont souffre la métropole du Canada.

Cette Chambre peut voter ce crédit sans s'alarmer, car on ne dépensera pas un sou pour améliorer le port de Montréal. Le syndicat Conners s'y oppose. Je serais heureux d'entendre mon honorable ami, s'il a quelque chose de nouveau à nous communiquer, nous donner quelques explications au sujet de cet item de $300,000.

M. SPROULE : Si ce que vient de dire mon honorable ami est exact, je ne vois pas pourquoi la Chambre voterait ce crédit. De deux choses l'une, on poursuit un but politique ou l'on agit au point de vue des affaires. Si l'on fait voter ce crédit afin de le dépenser, nous voulons qu'on nous mette parfaitement au courant de la situation afin que nous sachions si la politique que l'on poursuit est sage ou imprudente.

Je conviens avec l'honorable préopinant que la partie est du port de Montréal est un endroit où l'on pourrait construire avec avantage des élévateurs, car lorsque le grain est transporté dans des barges, il importe peu que la distance à parcourir soit d'un mille en plus ou en moins. Mais il ne serait pas avantageux d'y construire des entrepôts, car on me dit que le transport des marchandises de cet endroit au centre de la ville coûterait aussi cher aux marchands de gros que le transport de Liverpool à Montréal. En outre, il y a déjà là un dock considérable, nouvellement construit. En fait-on usage aujourd'hui ? On me dit qu'un navire aborde rarement à cet endroit excepté les vaisseaux qui arrivent à Montréal chargés de sucre brut destiné aux raffineries. De deux choses l'une, ou il y a assez d'espace au centre du port pour recevoir les navires, ou cet endroit est tellement éloigné du centre des affaires que les négociants préfèrent ne pas y embarquer ou débarquer leurs marchandises. Si l'on n'a pas l'intention de construire ce dock, la Chambre devrait refuser de voter ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais savoir si ce qu'on dit du syndicat Conners est exact, car dans ce cas, le département des Travaux publics ne peut espérer nous voir voter ce crédit. Si je ne me trompe, le syndicat Conners a soumis son projet aux commissaires du havre, et ces derniers ainsi que le ministre des Travaux publics, l'ont approuvé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député de Beauharnois n'a aucune raison de dire que ce crédit n'est qu'un leurre.

M. BERGERON : Il est inscrit au budget depuis deux ou trois ans.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne pourrais dire ce qu'on a fait par le passé, mais je déclare que c'est de bonne foi que je demande ce crédit, et que lorsque nous aurons reçu les soumissions, j'accepterai la plus basse, si elle est conveuable.

Je me suis trompé, il y a quelques instants, lorsque j'ai dit que la partie du port en aval du courant Sainte-Marie, n'était pas sous la juridiction des commissaires du havre. J'ai simplement voulu parler des travaux que nous proposons d'exécuter à cet endroit. Le développement de Montréal est rapide ; nous espérons qu'il ne fera que s'accentuer et nous croyons que la construction de cette jetée serait d'une grande utilité. Le syndicat Conners n'a rien à voir avec ces travaux.

M BERGERON : Je comprends que mon honorable ami se trouve dans une situation difficile. Nous n'exigerons pas qu'il soit au

courant de tous ces détails, mais il pourrait savoir de ses fonctionnaires si ce crédit est une partie de l'item de $500,000 voté l'an dernier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est une partie de cet item.

M. BERGERON : L'an dernier, la Chambre a voté cet item dans le but de construire des élévateurs dans la partie est du port de Montréal, et des entrepôts et une jetée s'il était possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. BERGERON : C'est là l'explication que l'on a donnée l'an dernier ; mais on n'a rien fait. Je suis parfaitement au courant de la matière et je sais que l'honorable ministre ne pourra rien faire avec ces $300,000, à moins d'obtenir le consentement du syndicat Conners.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le syndicat Conners ne peut exercer aucun contrôle en cette matière et ne peut influer en rien sur la ligne de conduite que le gouvernement s'est tracé au sujet de ces travaux. Une partie de ce crédit est destinée à la construction d'une jetée dont je donnerai la description à l'honorable député et ne sera appliquée qu'à cette fin et pas à autre chose.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais savoir si les commissaires du havre de Montréal approuvent ce crédit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On m'informe que les commissaires du havre approuvent sans restriction cet item du budget. L'on veut construire une jetée à haut niveau, de 1,000 pieds de longueur et de 272 pieds de largeur. La fondation sera à 30 pieds sous l'eau. L'emplacement choisi est situé sur la ligne de division de Montréal et de Maisonneuve et entre les deux jetées à bas niveau construites par les commissaires du havre de Montréal.

M. BERGERON : L'honorable préopinant a-t-il signé, en sa qualité de ministre intérimaire des Travaux publics, l'arrangement intervenu entre les commissaires du havre de Montréal et le syndicat Conners ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai dit que les commissaires du havre avaient transmis au département les plans et devis des améliorations que le syndicat Conners doit exécuter. Le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi que leurs fonctionnaires, ont approuvé ces plan et devis. L'affaire n'est plus entre nos mains. Nous avons simplement ratifié ce que les commissaires du havre avaient fait.

M. BERGERON : Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit aux sessions précédentes. Comme vient de le dire l'honorable directeur général des Postes, l'affaire n'est plus entre nos mains. Il y a vingt ans que je proteste contre l'état de choses actuel. Nous n'avons aucun contrôle sur les actes des commissaires du havre, et cependant, ce sont nos deniers que l'on dépense. Il y a vingt ans, le ministre des Travaux publics disait à ceux qui formulaient des plaintes : "Je ne puis rien faire ; la question est du ressort des commissaires du havre."

Je soutiens que toutes les sommes que nous votons ici devraient être dépensées, jusqu'au dernier cent, sous notre direction. Je ne blâme pas mon honorable ami (M. Mulock), mais je regrette qu'il ait donné son autorisation. J'aurais aimé lui voir insérer, avant d'apposer sa signature au bas de cet arrangement, en sa qualité de ministre des Travaux publics, une condition obligeant le syndicat Conners à pousser les travaux aussi bien dans l'est que dans l'ouest du port de Montréal. Aux termes de son contrat, le syndicat Conners devait construire des élévateurs et effectuer d'autres améliorations dans l'est et l'ouest du port. Mais aujourd'hui que le contrat est signé, le syndicat se contentera de construire un ou deux élévateurs dans l'ouest sans s'occuper de l'est. La conséquence est que la partie ouest du port sera encombrée tandis que l'est sera désert.

Mais il y a plus. On répondra à M. Booth, du chemin de fer Canada Atlantic, et à d'autres personnes qui pourraient demander un espace dans le port, qu'on ne peut le faire parce que le syndicat Conners s'y oppose. En vertu de l'arrangement intervenu le syndicat Conners est maître du port, mais il ne fera rien dans la partie est. Construire un quai à l'endroit que désigne l'honorable ministre serait aussi avantageux, dans les circonstances actuelles, que de construire un quai au milieu du lac Supérieur.

Mais on devrait se servir de tous ces grands quais. Je crois que M. Booth a transporté à Montréal, l'an dernier, environ seize millions de boisseaux de blé. Pour ce transport, on fait usage de barges et on pourrait facilement transborder ce blé dans la partie est du port. On pourrait charger là de sept à huit navires sans nuire en rien au trafic ordinaire du port de Montréal.

Je regrette que le département des Travaux publics ne soit pas au courant de la situation. Je ne blâme pas les fonctionnaires du département, mais je ne saurais condamner trop sévèrement le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui est l'auteur de cet état de choses et qui a berné la partie est de Montréal, pour des fins de parti et probablement pour se venger de quelques-uns de ses amis politiques. Mais en fin de compte, c'est la ville Montréal qui souffre le plus de cet état de choses.

Sir ADOLPHE CARON : Je demanderai de nouveau à l'honorable ministre si ce qu'il propose a reçu l'approbation des commissaires du havre de Montréal. Mon honora-

ble ami (M. Bergeron) a désapprouvé certaines choses ; il connait la question mieux que moi, mais je n'ai aucun doute que les commissaires du havre de Montréal ont étudié la question et se sont entendus sur la ligne de conduite à suivre, et si le département ne fait que se conformer à leurs vues, je ne vois pas comment nous pouvons nous opposer à ce crédit, et je ne crois pas qu'il vaille la peine de discuter ce point plus longuement. Les commissaires du havre doivent prendre la responsabilité de l'administration de l'argent que le gouvernement leur prête dans le but d'améliorer le port de Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La question de l'honorable député (sir Adolphe Caron) est très pertinente. Les commissaires du havre ont approuvé cette proposition, ainsi que l'établissent les documents en possession du département.

M. BRITTON : Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) lorsqu'il nous parle des difficultés qu'il faut résoudre au sujet du port de Montréal. J'ai compris que tout ce que le syndicat Conners avait obtenu était la concession d'un espace de 1,800 pieds environ. Tous ceux qui connaissent Montréal savent que le port est très étendu et que l'on peut permettre à M. Booth ou à toute autre personne de construire des entrepôts et des élévateurs. Le syndicat Conners n'a pas obtenu un monopole, mais une simple concession de terrain. La concession peut avoir beaucoup de valeur. Je crois qu'elle n'est pas sans prix—mais le syndicat a de lourdes obligations à remplir et s'il les exécute, je suis certain que le port de Montréal en profitera. Les commissaires du havre de Montréal savent assurément ce qu'ils ont à faire et connaissent quels sont les meilleurs intérêts de la ville. Je ne crois pas que l'arrangement conclu avec le syndicat Conners soit préjudiciable à Montréal.

J'ai une question à poser au sujet d'une autre partie de cet item. Je veux parler des $50,000 que l'on demande pour dragage à Port Colborne. J'ai lu l'autre jour dans les journaux qu'on demandait des soumissions pour des travaux de dragage considérables à cet endroit, à l'entrée du canal Welland. Je crois même que l'entreprise a été adjugée. Je désirerais savoir si on a bien fait la distinction entre les ouvrages qui doivent être faits sous la surveillance du ministre des Chemins de fer et Canaux et ceux qui doivent être faits sous la surveillance du ministre des Travaux publics. En d'autres termes, je voudrais savoir où finit le havre de Port-Colborne et où commence l'entrée du canal Welland.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dirai à mon honorable ami que les améliorations à faire à Port-Colborne concernent deux départements, d'abord, celui des Chemins de fer et Canaux et celui des Travaux publics. Le premier doit prolonger d'environ 600 pieds dans le lac la jetée qui se trouve à l'entrée du canal. On doit ensuite construire un brise-lames dans l'espace d'un demi-mille environ qui se trouve entre l'extrémité sud de ces deux jetées et le banc de sable situé à cet endroit. Le brise-lames partira d'un certain point de ce banc de sable et s'étendra au nord et à l'ouest jusqu'à un point appelé Pointe-du-Pain-de-Sucre. Cette jetée aurait environ trois quarts de mille de longueur, si on la construisant sans solution de continuité. Mais on n'estime pas qu'il sera nécessaire de la construire de cette façon. Le département des Travaux publics construira une faible partie de cette jetée à l'entrée du canal.

Quant à la division de l'ouvrage, je dirai que la loi définit la juridiction des différents départements et dit quels travaux doivent être considérés comme un accessoire de l'ouvrage principal. Le département des Chemins de fer et Canaux n'excédera pas sa juridiction.

M. SPROULE : Il me semble que l'honorable député de Beauharnois a fait certaines allégations qui, si elles sont exactes, constituent pour nous une raison sérieuse de ne pas voter le crédit que l'on demande. Il nous dit que le syndicat Conners est virtuellement maître de la partie est aussi bien que de la partie ouest du port, en tant qu'il a le droit de construire des élévateurs et qu'il ne fait pas dans l'est des travaux que lui impose son contrat ; qu'il se contente de construire un élévateur au bassin de la Pointe du Moulin-à-vent, et qu'il agit ainsi au détriment d'autres corporations, notamment au préjudice du chemin de fer Canada Atlantic qui pourrait construire un élévateur dans l'est si le syndicat Conners ne l'empêchait d'obtenir un emplacement.

Je crois que la Chambre a droit de savoir si les déclarations de mon honorable ami (M. Bergeron) sont exactes ou non. Si elles sont exactes, je ne vois pas pourquoi nous voterions ce crédit, si elles sont fausses, on devrait nous le dire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si je ne me trompe, le syndicat Conners a fait avec les commissaires du havre un arrangement aux termes duquel il s'engage à exécuter certains travaux à un endroit situé à deux milles à l'ouest du point où l'on propose de construire cette jetée. Le port de Montréal a environ huit ou neuf milles de front et l'espace réservé au syndicat Conners n'est que le 1,800 pieds et se trouve à plus de 10,000 pieds de l'endroit où nous voulons construire cette jetée.

M. SPROULE : Alors je suppose que le ministre a examiné le contrat et a des raisons de parler comme il vient de le faire; mais je lui ferai observer que ceux qui ont émis une opinion contraire à la sienne sont tout aussi positifs que lui. Le ministre dit

que quelque soient les droits du syndicat Conners dans la partie est du port——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'en a aucun.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que ce syndicat pouvait y construire des élévateurs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, permettez-moi de m'expliquer. J'ai reçu mes renseignements des fonctionnaires du département qui connaissent bien les droits respectifs des parties contractantes. Quant à moi, je n'ai pas étudié les documents. Les fonctionnaires du département m'informent que le syndicat Conners a le droit de construire certains élévateurs et doit exécuter d'autres travaux à l'ouest du port de Montréal et qu'à cet effet un espace de 1,800 pieds lui a été réservé, espace qui se trouve à plus de 10,000 pieds de l'endroit où l'on veut construire cette jetée.

M. SPROULE : Aux termes du contrat intervenu entre les commissaires du havre et le synlicat Conners, celui-ci a le droit, si je comprends bien l'honorable ministre de construire des élévateurs au bassin de la Pointe du Moulin-à-vent. L'honorable député de Beauharnois affirme que le syndicat a le droit de construire aussi des élévateurs dans la partie est du port. L'honorable ministre dit-il que le syndicat possède ce droit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le syndicat Conners peut construire un élévateur dans la partie est du port, s'il le désire, mais cela ne lui confère aucun monopole. Voilà les explications que j'ai à donner au sujet des remarques que j'ai faites concernant l'emplacement nécessaire à la construction de cet élévateur.

M. SPROULE : L'honorable ministre retire au moins une partie de ce qu'il dit, et sa retraite sera peut-être encore plus complète lorsque nous aurons de plus amples renseignements sur la matière. L'honorable député de Beauharnois avait donc raison de dire que le syndicat avait le droit de construire un élévateur dans la partie est du port.

Maintenant il s'agirait de savoir si les commissaires du havre se sont engagés à ne pas accorder à d'autres personnes la permission de construire des élévateurs à l'endroit où ces jetées doivent être établies, avant que le syndicat Conners ait déclaré s'il entendait se prévaloir du privilège qui lui était conféré de construire un élévateur à cet endroit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Aucun emplacement n'a encore été assigné au syndicat Conners et le seul droit de celui-ci est de construire un élévateur à l'endroit où cette jetée doit être construite.

M. SPROULE : Jusque-là, c'est très bien. On me dit que le syndicat a droit d'avoir de 1,200 à 2,000 pieds d'espace soit à l'endroit où cette jetée sera construite, soit ailleurs.

L'honorable député de Beauharnois a dit que M. Booth ne pouvait obtenir dans la partie est du port un emplacement pour construire un élévateur à cause du monopole conféré au syndicat Conners. Je désirerais savoir si cette déclaration est exacte. S'il en est ainsi, le contrat doit contenir une clause obligeant les commissaires du havre à refuser ce droit à d'autres personnes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis dire si les commissaires du havre ont refusé ce droit à M. Booth ; c'est là une chose qui les regarde.

M. SPROULE : Je suppose qu'ils ne refuseraient ce droit à d'autres personne que dans le cas où une clause du contrat passé entre eux et le syndicat Conners les obligerait de le faire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Rien ne prouve qu'ils aient refusé une demande de M. Booth. Celui-ci a peut-être demandé quelque chose qu'ils ne pouvaient accorder. Je crois que les commissaires du havre désirent avoir autant de trafic que possible dans le port qu'ils administrent et qu'ils accorderaient toute demande raisonnable que M. Booth pourrait leur faire.

M. SPROULE : Les commissaires du havre sont des hommes intelligents et je suis convaincu qu'ils peuvent juger par eux-mêmes de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, s'ils n'ont pas les mains liées ; mais la pression exercée sur eux par le ministre des Travaux publics a été telle qu'ils ont été obligés de faire des choses qu'ils croyaient ne pas être dans les meilleurs intérêts du port. Le ministre n'a pas voulu les laisser dépenser de l'argent comme ils l'entendaient, mais leur a imposé des conditions préjudiciables au port de Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les commissaires du havre sont absolument libres de faire n'importe quel arrangement avec M. Booth. Rien ne les prive du droit de traiter avec ce dernier comme ils l'entendront. Il suffit que les parties contractantes puissent tomber d'accord.

M. SPROULE : Je crois avoir touché la note juste, il y a un instant, en disant que l'influence exercée par le ministre des Travaux publics avait été tellement néfaste que les commissaires n'avaient pas été libres de faire ce qu'ils croyaient dans les meilleurs intérêts du port. On me dit que les commissaires ne peuvent dépenser un sou sans l'assentiment du ministre des Travaux publics et que c'est à cette condition que l'argent est voté.

Avant de terminer, je désire demander si on a exécuté quelques travaux à port Colborne depuis l'an dernier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; on vient de mettre la dernière main aux plans et devis. On n'a encore rien dépensé. Il faudra au moins 15 jours pour compléter les plans et devis. Il y a longtemps que nos ingénieurs y travaillent.

M. SPROULE : Si je me rappelle bien, le ministre des Travaux publics ne pouvait dire l'an dernier quel serait le coût probable des travaux. Mon honorable ami pourrait-il nous donner aujourd'hui des renseignements plus précis à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai dit l'an dernier que pour construire 1700 pieds du brise-lames, il nous faudrait dépenser environ $150,000.

M. SPROULE : A quelle profondeur d'eau ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela varie. Nous construirons une partie du brise-lames sur une petite élevation qui se trouve à cet endroit, à 5 milles environ du rivage. Le port sera excellent lorsque les travaux seront terminés.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, il faudra faire du dragage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, et on se servira de la terre que les dragueurs enlèveront pour remplir la jetée. Les deux choses se feront en même temps.

M. SPROULE : Je comprends que le coût de cette jetée sera de $150,000 à $170,000. Mais à cette somme il faudra ajouter le coût du dragage. Est-ce bien cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un fond rocheux et la matière que les dragueurs enlèveront servira à remplir la jetée et à des fins d'enrochement.

M. SPROULE : Oui, mais la somme de $150,000 ou $170,000 est destinée à la construction de la jetée seulement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les travaux de dragage et de construction marcheront en même temps, et les dépenses ne seront pas augmentées. L'entrepreneur sera obligé de prendre dans le port la matière dont il aura besoin pour remplir la jetée et pour enrochement.

M. SPROULE : Le dragage et la construction de la jetée ne coûteront que $150,000 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour construire environ 1,700 pieds de la jetée. On estime que ces travaux seront suffisants. Mais il est bien difficile de dire aujourd'hui si un brise-lames de cette dimension suffira, car il sera peut-être nécessaire de prolonger la jetée pour répondre aux besoins du trafic.

M. SPROULE : Quelle sera la profondeur de l'eau le long de cette jetée de 2,000 pieds ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ 22 pieds.

M. SPROULE : Dans tout le port ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. SPROULE : Sans dépenser une somme plus considérable que celle qu'on nous demande ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le port mesurera 100 acres. A l'ouest du port il y a un banc de sable qui est de niveau avec le rivage.

L'honorable député me demande quelle sera la profondeur de l'eau au nord du brise-lames ? Eh bien ! je lui ferai remarquer que l'eau n'est pas partout également profonde.

M. SPROULE : Ou l'honorable ministre veut jouer sur les mots ou éviter de donner des renseignements. Je dis qu'il doit y avoir une certaine partie de ce havre à l'usage des bateaux et où il faudra que l'eau soit assez profonde. Je veux savoir s'il va suffire de $150,000 pour répondre aux exigences de la navigation au sujet de la profondeur de l'eau ; on me dit que les améliorations projetées par le ministre des Travaux publics vont coûter de $300,000 à $400,000 ; si elles ne devaient coûter que $150,000 à $175,000, personne ne trouverait à redire, mais je doute fort qu'il soit sage d'aller payer pour ce même objet un demi-million. Les navires qui se rendent jusqu'ici pourront-ils faire usage de ce havre lorsqu'on y aura dépensé $150,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsqu'on aura dépensé $150,000 pour la construction d'un brise-lames et l'exécution de ce qu'il y a à faire, il y aura depuis le lac Erié jusqu'à l'entrée du canal, un chenal navigable d'au moins vingt pieds de profondeur. C'est au département des Chemins de fer et Canaux de pourvoir aux besoins de la navigation à partir de l'entrée du canal.

M. SPROULE : Le ministre va-t-il demander des soumissions pour ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. SPROULE : Va-t-on faire faire les travaux à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Halifax—Nouvel édifice public $25,000

M. FOSTER : Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Mulock) ma prié de donner la réponse. Un certain crédit voté à la dernière session a permis au département d'acheter un emplacement et d'y ériger un édifice qui réponde aux exigences des affaires de cette cité. La besogne du gouvernement fédéral s'expédie aujourd'hui dans

un édifice plus ancien que la confédération elle-même, et si petit qu'on a été obligé de louer d'autres bureaux dans les diverses parties de la ville. L'emplacement qu'on a acheté, c'est celui de l'ancien marché, qu'il va peut-être falloir démolir mais dont les matériaux serviront à la construction de nouvel édifice qui, lui, pourra contenir tous les bureaux du parlement.

M. FOSTER : Quel est le plan de cet édifice et combien doit-il coûter ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le plan n'est pas encore terminé, mais si l'on en juge d'après le prix qu'on a payé pour des édifices de ce genre dans une ville d'une importance égale à celle d'Halifax, l'édifice dont il s'agit devra coûter de $150,000 à $200,000.

M. FOSTER: Ne serait-il pas plus conforme aux principes des affaires d'achever le plan avant de venir demander un crédit ? Il me semble que cela nous permettrait de mieux juger de la valeur de l'entreprise.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est absolument impossible d'attendre qu'un plan soit terminé. On sait bien que la construction d'un édifice comme celui-là dans la première ville de la Nouvelle-Ecosse, va coûter une somme considérable, peut-être même aussi considérable qu'en coûterait un édifice semblable dans la cité de Saint-Jean. La population se plaindrait du délai que nous lui ferions subir si nous allions attendre que les plans et devis fussent terminés.

M. FOSTER : Qu'allez-vous faire de ce crédit de $25,000 au sujet d'un édifice qui, d'après le ministre des Finances doit coûter de $150,000 à $200,000 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dès qu'il sera voté, les fonctionnaires du département prépareront les plans et devis et l'on demandera des soumissions. Il ne se fera pas grand'chose cet automne, car la saison de la construction sera passée ; les entrepreneurs ne se mettront peut-être à l'ouvrage que le printemps prochain.

M. FOSTER : S'il ne doit rien se faire avant une nouvelle réunion du parlement, ne vaudrait-il pas mieux que la Chambre connût les plans et fût mise à même de juger du prix de l'édifice avant que le contrat eût subi un commencement d'exécution ? On vient demander une minime somme d'argent qui ne peut suffire à la construction de cet édifice, puisqu'on dit qu'il devra coûter $200,000 ou plus. De fait, le prix n'en est pas limité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est toujours limité par les exigences des affaires du gouvernement dans une ville comme celle-là. Certes, il est bon que la Chambre ait une idée du coût probable de l'édifice ; aussi, les fonctionnaires du département disent-ils, après mûr examen, qu'il va coûter environ $150,000 et qu'il va falloir au moins deux ans pour l'achever.

M. FOSTER : Le département n'a pas le plan de l'édifice et ne sait pas à combien vont revenir les matériaux et la main-d'œuvre, etc. Dans ce cas, il faudrait demander au président du comité, comme aux fonctionnaires du département, de fournir une estimation. En votant ce crédit, nous pourrons nous trouver liés plus tard par un plan et un contrat comportant une dépense de $200,000. Je tiens à faire remarquer que cette façon de procéder au sujet des travaux, n'est pas ce qu'il y a de mieux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quand même cet édifice devrait coûter $200,000, on ne pourra pas dire qu'il a coûté plus cher que les édifices publics qu'on a construits ailleurs. Toutefois, après avoir examiné l'emplacement et étudié les principaux points de cette entreprise, l'architecte du département en est venu à la conclusion qu'il suffira de $150,000. L'hôtel des douanes de Saint-Jean a coûté $200,000 ; pourquoi pareille somme, appliquée à la construction d'un édifice semblable à Halifax, serait-elle si élevée qu'elle dût friser l'extravagance ?

M. FOSTER : Je n'ai pas à discuter le prix, s'il résulte de l'exécution consciencieuse d'un plan raisonnable. Je veux bien que l'on vote un crédit de $25,000, si vous promettez de ne pas accorder l'entreprise avant que le parlement se réunisse de nouveau, je veux bien que vous mettiez la population d'Halifax sous l'impression que vous allez procéder aux travaux, mais vous ne devez pas les faire commencer avant d'avoir obtenu un crédit proportionné au prix de l'édifice que vous allez construire, ni avant de savoir si vous allez le construire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a un endroit bien chaud, que l'on dit pavé de bonnes intentions et je craindrais que la bonne population d'Halifax ne se contentât pas de bonnes intentions, elle veut que l'on procède aux travaux et le parlement devrait consentir à ce qu'ils fussent commencés, sujets à la limite ordinaire, et eu égard aux prix des édifices publics que l'on a construits ailleurs.

Sir ADOLPHE CARON : Je veux bien que l'on construise un édifice à Halifax, mais je ne suis pas en état d'exprimer d'opinion quant au montant qu'il faudrait voter, et ce, pour la bonne raison que j'ignore quel est le coût probable de cet édifice-là. A mon sens, l'honorable ministre a tort de venir demander ce crédit sans avoir le plan de l'édifice projeté. Il se contente de dire : Vous avez fait ériger à Saint-Jean un édifice qui a coûté $200,000 et ailleurs vous en avez fait ériger d'autres pour les mêmes fins que celui-ci, et c'est pourquoi nous venons vous demander de voter cette somme. Le gouvernement devrait être en état de dire

exactement qu'est-ce qu'il veut, quelles sont les données de son architecte et quand le ministre des Travaux publics aurait soumis tout cela à notre considération, nous pourrions juger en connaissance de cause, mais, à l'heure qu'il est, nous ne savons pas si c'est $100,000 ou $250,000 qu'il faut ; le ministre nous dit simplement qu'il a remarqué quelque part un édifice comme celui qu'il faudrait à Halifax et qu'il faudra payer $150,000 pour en avoir un. C'est là une façon étrange de s'adresser aux représentants du peuple réunis en parlement. Le ministre devrait déposer devant nous un plan de son architecte ou de son ingénieur d'après lequel nous pourrions juger de ce que doit coûter l'édifice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Là où mon honorable ami se trompe, c'est lorsqu'il m'attribue une opinion d'après laquelle l'édifice doit coûter $150,000. Cette opinion, ce n'est pas la mienne, c'est celle de l'architecte général du département des Travaux publics.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est qu'une opinion, et qu'elle soit de l'architecte ou de l'ingénieur, elle ne vaut pas plus pour tout cela, que si elle venait de l'honorable ministre, si elle n'est basée sur un plan exposé à ce dernier et qui puisse être fourni par lui au parlement.

Le MINISTRE DES FINANCES : En demandant qu'on ne vote aucun crédit pour des travaux publics avant qu'il ait été fourni un plan détaillé de tous ces travaux-là, mon honorable ami demande l'impossible, et il le sait.

Quant à l'utilité des travaux dont il s'agit actuellement, elle ne fait aucun doute : Les fonctionnaires de mon département, comme ceux du département des Douanes et du revenu de l'Intérieur, tiennent leurs bureaux dans des édifices loués ci et là dans la ville d'Halifax.

D'après l'honorable député, l'architecte devrait faire un examen minutieux pour tout ce qui concerne les travaux projetés. Eh bien, cet examen, il l'a fait, et c'est après cela qu'il a déclaré que l'édifice coûterait peut-être $150,000. Mais voici ce que je puis dire : Si, après avoir demandé des soumissions, le département des Travaux publics s'aperçoit qu'il va falloir payer plus de $200,000, ce qui, à mon sens, serait trop cher, pour ma part, je trouverais bon que, avant de commencer, l'on soumît de nouveau la question à la considération du parlement. Mais, comme on le sait, un hôtel des douanes dans une ville de 40,000 à 50,000 âmes ne peut pas coûter si cher, après tout. $200,000 serait un chiffre extrême.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre s'accorde absolument avec moi car il ignore autant que moi-même combien doit coûter le nouvel édifice. Je n'objecte pas au vote de ce crédit, mais j'exige des renseignements.

Pour achever un édifice public à Liverpool $2,150

M. FOSTER : A combien va revenir cet édifice-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSES : A $20,000, emplacement, aménagement et tout le reste compris.

M. KAULBACH : Je suis désapointé de ce qu'on ait omis d'inscrire au budget supplémentaire un crédit pour la construction d'un édifice public à Bridgewater, dans mon comté. L'incendie de cette ville pittoresque et le désastre qui s'en est suivi, le feu ayant complètement détruit cette partie même de la ville qui constituait le centre de son commerce, j'avais lieu d'espérer que ce gouvernement prêterait enfin l'oreille aux appels réitérés que je lui ai adressés à chaque session et qu'il inscrirait au budget, même à cette époque avancée de la session actuelle, une somme suffisante pour la construction d'un édifice convenable à Bridgewater. C'est ce qu'il aurait dû accorder aux citoyens de cette ville aussitôt que possible après le malheur qui les avait frappés, et s'il ne l'a pas fait, ce n'est pas par oubli, car je le lui ai rappelé au commencement de chaque session qui a eu lieu depuis ce malheureux événement. Ottawa, Saint-Jean, N.-B., et Hull ont reçu des secours en argent et cette dernière ville a même été dotée d'un nouvel édifice public. Cependant, proportion gardée de la population, aucune de ces villes ne méritait mieux que Bridgewater qu'on lui vint en aide ; en effet, Bridgewater est une ville renommée pour son esprit d'entreprise, sa loyauté à la Couronne et son attachement au parti libéral ; cependant, non seulement les libéraux ont-ils fermé l'oreille à ses requêtes demandant la construction d'un édifice public où devraient se trouver un bureau de poste, de douanes, de marine, une banque d'épargnes, etc., mais ne lui ont pas même, que je sache, exprimé la moindre sympathie au sujet des ravages que l'incendie lui avait causés. Voilà qui est bien triste, et certes, la population de Bridgewater était loin de mériter un pareil traitement et encore plus loin de s'y attendre. C'est la troisième, et je suppose, la dernière fois que je me serai adressé au gouvernement à cet égard, il me faudra prendre patience et attendre qu'il se présente une occasion où j'aie plus de chance d'être entendu et compris.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député aurait dû profiter du temps où il avait quelque influence pour faire valoir une partie du beau zèle qui l'anime en faveur des citoyens de Bridgewater. Quoi qu'il en soit, Bridgewater est une ville de progrès et ce qui n'est pas peu dire, une ville où l'idée libérale triomphe avec beaucoup d'éclat ; je suis certain qu'elle a déjà appris qu'elle devait prendre patience et que, en temps opportun, elle en serait largement récompensée.

Dépôt des immigrants à Saint-Jean, N.-B. $5,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à la construction d'un abri pour les immigrants, attendu qu'il n'en existe pas encore à cet endroit.

M. McALISTER : L'an dernier, il a été voté $19,000 pour réparages du bureau de poste à Dalhousie ; a-t-on demandé des soumissions pour ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon sous-ministre me dit que M. Lamarche, de Montréal, a offert d'exécuter ces travaux-là à certaines conditions qu'on a soumises à l'architecte et que ce dernier a approuvées ; on a accordé l'entreprise en conséquence.

M. McALISTER : Quel montant a-t-on dépensé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne le sais pas au juste, mais je le saurai et le dirai à l'honorable député demain.

Travaux publics—Imputables sur le revenu.
Edifices publics, Québec.—Edifice public de Buckingham ($3,000 à voter de nouveau) $8,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet item devrait se lire comme suit : $5,000 à voter de nouveau

M. FOSTER : Combien va coûter cet édifice-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De $8,000 à $10,000.

Sir ADOLPHE CARON : Qu'entendez-vous par édifice public ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un édifice qui doit servir de bureau de poste, à Buckingham.

Sir ADOLPHE CARON : Alors il faudrait appeler cela bureau de poste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a coutume d'appeler ces édifices-là édifices publics, ils peuvent répondre aux besoins de n'importe quel département. Il n'y a pas à Buckingham d'officiers de douanes et d'accise, mais s'il y en avait, cet édifice pourrait leur servir.

Sir ADOLPHE CARON : Mais s'il ne devait servir qu'à un seul département il coûterait naturellement moins cher qu'un édifice destiné à trois ou quatre.

Edifice public de Victoriaville ($3,000 à voter de nouveau) $8,000

M. FOSTER : Où se trouve Victoriaville ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le comté d'Arthabasca.

M. FOSTER : Combien doit coûter cet édifice-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $13,000.

M. FIELDING.

M. FOSTER : Quel y est le revenu du bureau de poste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $1,989.91 ; les droits de douanes, $7,482.59 ; l'émission de mandats-poste, $3,222 ; le paiement des mandats-poste, $7,252.

Edifice public de Chicoutimi..... $5,300

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à l'achat d'un emplacement pour la construction d'un édifice public à Chicoutimi et au paiement d'un accompte sur le prix des travaux. Cet édifice doit servir de bureau de poste, etc. L'an dernier, le revenu du bureau de poste à Chicoutimi s'est chiffré à $1,876, les droits de douanes, à $1,098 ; l'émission des mandats-poste, à $8,793 ; le paiement des mandats-poste, à $5,476. Chicoutimi est la principale ville du comté de ce nom, elle fait partie d'une paroisse de 5,000 âmes dont elle compte, à elle seule, 2,000 ou 3,000. Le chemin de fer du Lac Saint-Jean y a son terminus.

Edifice public de Drummondville..... $5,000

M. FOSTER : Quelle est la statistique par rapport à cet endroit-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Population, 1,955 ; revenu du bureau de poste, $1,045.37 ; émission de mandats-poste, $7,362.61 ; paiement de mandats-poste, $4,163.31. Drummondville est une ville incorporée du comté de Drummond, elle compte deux gares de chemin de fer, des scieries, des moulins à bardeau, des fonderies, et une succursale de la banque Jacques-Cartier ; elle existe depuis longtemps.

M. FOSTER : Combien va coûter cet édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $8,000.

M. FOSTER : L'emplacement est-il acheté ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas encore.

M. FOSTER : Ces $8,000 comprennent-ils le prix de l'emplacement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon sous-ministre est d'opinion qu'il suffira de $8,000 pour couvrir le coût de l'emplacement et de la construction de l'édifice.

Cartoucherie de Québec—Laminoir $11,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est demandé par le département de la Milice ; l'honorable ministre (M. Borden) dira pourquoi.

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Jusqu'à présent, nous avons importé les enveloppes à cartouches, c'était un grand

inconvénient, et d'ailleurs, il n'est pas sage de se les procurer de l'étranger ; à l'aide de ce laminoir, nous pourrons fabriquer au Canada les cartouches tout entières.

M. FOSTER : Où a-t-on pris les enveloppes de cartouches jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En Angleterre.

M. FOSTER : N'y a-t-il pas là des fabricants de renom ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, mais dans l'intérêt du pays et de notre sécurité pour le cas où il surviendrait des troubles, il vaut mieux que nous puissions fabriquer ici les cartouches tout entières.

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement a pris la matière de ces enveloppes à cartouches à Woolwich, du moins, c'est là qu'on les prenait de mon temps. A mon sens, nous aurions mieux fait de ne pas établir de laminoir à présent ; l'honorable ministre, ayant visité les cartoucheries, n'ignore pas que ces feuilles métalliques nous arrivent d'Europe en parfait état de conservation et nous coûtent beaucoup moins que ce que représente le montant qu'il va falloir dépenser pour l'établissement de ce laminoir. Je crois que nous ferions mieux de nous épargner cette dépense pour le moment.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député fait erreur, ces enveloppes nous ont causé beaucoup de difficultés sans nous donner aucune satisfaction. Comme le sait mon honorable ami, le préposé à la cartoucherie, le major Gaudet, est un homme d'une grande habileté; c'est d'après ses remarques judicieuses et souvent réitérées que j'ai cru devoir venir demander ce crédit si utile ; nous avons toutes les raisons du monde de fabriquer nos cartouches ici, et le plus tôt nous commencerons, le mieux ce sera.

Bureau de poste d'Hochelaga..... $10,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Hochelaga est une banlieue de Montréal et sa population d'environ 10,000 âmes augmente rapidement. L'édifice dont il s'agit va coûter environ $20,000 et l'on n'a pas encore acheté l'emplacement où il doit s'élever.

M. FOSTER : Est-ce qu'on a fait le plan ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Encore un crédit d'élections.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, c'est la population d'Hochelaga qui l'a demandé, elle insiste pour l'avoir et a présenté une requête à cette fin.

Edifice public de Granby..... $5,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On pense que cet édifice va coûter de $8,000 à $10,000. D'après le recensement municipal de 1898, Granby a une population de 2,795 âmes, le revenu du bureau de poste est de $3,712, les droits de douanes, $10.509, l'émission des mandats-poste, de $21,000.

M. FOSTER : Cette somme comprend-elle le coût de l'emplacement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, elle n'est qu'approximative ; l'emplacement n'a pas encore été choisi.

M. FOSTER : A-t-on préparé le plan de l'édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Un autre crédit d'élections.

Sir ADOLPHE CARON : Je proteste contre la demande de ces crédits-là ; je ne veux pas que, à la veille d'une élection, le ministre des Travaux publics vienne demander au parlement de lui voter de l'argent pour la construction d'édifices dont on n'a pas encore choisi l'emplacement, dont il n'y a pas encore de plan et dont il est impossible au ministre lui-même de dire le coût. Jamais, depuis que j'occupe un siège au parlement, je n'ai vu venir demande de pareils crédits sans déclarer combien il faudrait pour l'achat d'un emplacement sans que l'architecte eut au moins émis son opinion au sujet du prix que devait coûter l'édifice.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : (M. Fisher) : J'ai souvenance de nombre de cas où, sous le règne des conservateurs, et du temps que l'honorable député lui-même était ministre, l'on est venu, dans les derniers jours de la session, demander des crédits comme celui-ci.

Sir ADOLPHE CARON : Citez donc un de ces cas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne me les rappelle pas précisément, mais on peut les citer. L'honorable député dit qu'il ne faudrait pas demander un crédit de ce genre avant d'avoir fait choix d'un emplacement et d'avoir fait faire le plan ? Mais, il n'y a pas lieu de songer à l'achat d'un emplacement avant de savoir si l'on aura l'argent qu'il faut pour le payer, et cet emplacement, on va le choisir au centre de Granby. Sans vouloir discuter les autres item qui se rapportent aux édifices publics, je puis dire, sans crainte de me tromper, que pas une ville ne mérite plus que Granby, que nous la dotions d'un de ces édifices ; c'est une ville où l'industrie fait beaucoup de progrès et dont la population a fort augmenté depuis quelques années.

Il y a là des fabriques dont l'avenir est assuré et qui, autrefois, n'étaient guère prospères, n'osaient risquer un capital plus con-

sidérable ni augmenter le nombre de leurs employés, ce qu'elles font, cependant, depuis trois ou quatre ans, à tel point que les édifices destinés aux besoins du service public ne peuvent y répondre. Le gouvernement retire aujourd'hui de Granby $150,000 par année, c'est bien assez pour que nous dotions cette ville d'un édifice public.

M. FOSTER : Je souscris à la demande de ce crédit comme je le ferais à un événement de force majeure. On a attendu le 161ème jour de la session pour venir nous demander de voter ce budget de $7,250,000, sachant bien qu'il nous serait impossible, au point de vue physique comme à tous autres, de rester ici pour discuter d'une façon approfondie les 800 item dont se compose ce budget. Hier soir, nous avons protesté par une résolution générale ; nous laissons au gouvernement la responsabilité de toutes ces dépenses, et il faut qu'il l'accepte. Jamais, même sous l'administration actuelle, il ne nous avait été donné d'assister à pareil spectacle à un moment aussi inopportun. A quoi bon faire estimer par vos fonctionnaires le coût des édifices publics que vous vous proposez de construire, à quoi bon leur en faire faire le plan lorsqu'il vous suffit de venir dire : nous voulons doter tel endroit d'un édifice public, nous n'en avons pas encore fait faire le plan ni acheté l'emplacement, nous ignorons même combien tout cela va coûter, mais nous croyons que ce sera à peu près tant ? Qu'est devenue la théorie relative à la construction d'édifices publics, dans les villages ? Voici Drummondville, un village de mille habitants, voici Buckingham, Victoriaville, Chicoutimi et Granby, autant de petits villages. Il fut un temps où le parti libéral, dirigé en cette Chambre par M. Mills, déclarait unanimement quel outrage c'était que d'aller doter d'édifice public les endroits qui ne comptaient pas plus de 2,000, 3,000 ou 4,000 âmes. C'est ce qu'il croyait dans ce temps-là, c'est ce qu'il déclarait dans une résolution solennelle et c'est ce qu'il allait représenter au peuple. Que les temps sont changés. Aujourd'hui, les mêmes gens vont jusqu'à demander que l'on construise des édifices publics dans tous les petits villages du pays, et l'on augmente ainsi d'une façon considérable les dépenses imputables sur le capital. Quand même nous resterions ici pour parler jusqu'au jour du jugement, nous serions impuissants à empêcher le vote de ces crédits ; il aura lieu et le gouvernement en sera responsable. Voilà, en vérité, ce qu'on peut appeller un budget confus et indigeste. Sans avoir ni plan, ni emplacement, sans connaître le moins du monde combien le terrain et tout le reste va coûter, le ministre intérimaire des Travaux publics s'en vient nous demander un crédit pour tout cela. Voilà comment procèdent ces messieurs.

M. CAMPBELL : Voilà comment vous procédiez, vous autres.

M. FISHER.

M. FOSTER : La seule réponse qu'on puisse obtenir de ces messieurs c'est cette réponse imbécile : " Vous avez fait la même chose," et encore n'est-elle pas vraie.

M. GIBSON : Oui, elle est vraie.

M. FOSTER : Supposons qu'elle le soit, ce gouvernement n'avait-il pas promis de faire mieux ? Dans le budget précédent, il y avait des crédits pour trois ou quatre édifices publics de ce genre à construire dans d'autres provinces ; or voici que le gouvernement, sans souci de l'énormité des dépenses, s'en vient doter d'édifices publics tous les petits villages du pays. Autrefois, ceux qui sont devenus nos ministres s'opposaient principalement à des dépenses de ce genre ; aujourd'hui, ce sont précisément celles-là qu'ils encouragent de toutes leurs forces.

M. ELLIS : L'honorable député inclue dans ses remarques tous les crédits sans exception ; cependant, je n'ai rien dit de celui qui se rapporte au dépôt des immigrants que l'on doit ériger à Saint-Jean.

M. FOSTER : Je suis à parler de ces édifices-là.

M. ELLIS : Quant à l'emplacement de celui-ci, il est bien entendu que c'est la ville qui doit le fournir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député a-t-il voté le crédit qui a rapport à Marysville ?

M. FOSTER : Ce crédit en est un que l'on a voté de nouveau et je ne me suis pas plaint des crédits de cette catégorie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils reposent pourtant sur la même base.

M. FOSTER : Personne n'ignore que le crédit relatif à l'édifice public de Marysville s'est voté il y a une dizaine d'années ; et il était entendu que nous devions payer tant et que M. Gibson devait fournir l'emplacement et construire l'édifice sans rien demander de plus que cette petite somme. Jamais, il n'avait été fait à la Chambre une proposition plus opportune et qui comportât plus d'économie. Elle est restée au budget et il y a un an j'ai répété ce qu'on avait dit pour la justifier. Je sais que c'est là un crédit à voter de nouveau mais, nous avons tant à critiquer les crédits qui voient le jour pour la première fois, que nous pouvons à peine nous occuper des crédits à voter de nouveau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On ne peut se procurer un emplacement avant d'avoir obtenu un premier crédit, et sans cela, on ne peut pas, non plus, savoir ce que sera l'édifice.

Brockville—Salle d'exercices (à voter de nouveau) $9,000

M. CLARKE : M. le Président, je voudrais appeler de nouveau l'attention du ministre des Travaux publics et celle du gouvernement sur l'état de la salle d'exercices de Toronto, si l'on veut bien me le permettre. Il y a douze ans, cette cité consacrait $14.000 à l'achat d'un emplacement qu'elle a donné au gouvernement et sur lequel devait s'élever une salle d'exercices.

Sur le plan qui en fut fait, on pouvait voir toutes les comodités destinées à la cavalerie et à l'artillerie. L'exécution de ce plan n'est pas encore achevée, et à maintes reprises, les autorités militaires de Toronto ont prié le gouvernement de remplir les obligations qui lui incombaient, en faisant parachever la construction de cet édifice. Lorsque la cité de Toronto a fait don de l'emplacement, il était entendu qu'on devait construire la salle d'exercices d'après un plan déterminé. Je ferai remarquer au ministre intérimaire des Travaux publics que le département des Travaux publics et celui de la Milice, ayant déjà été requis à maintes reprises de voir au parachèvement de cet édifice, il serait temps que le gouvernement s'occupât de remplir l'obligation qu'il a assumée. Cependant, on n'a inscrit au budget aucun crédit ayant pour objet le parachèvement de la construction de cet édifice. Comme il y a une douzaine de fois que je parle de cette question je n'entends pas y revenir, je me contenterai de signaler au comité ce que je considère comme étant une violation de contrat de la part du gouvernement.

M. CAMPBELL : Pourquoi n'avez-vous pas déterminé vos propres amis à s'exécuter ?

M. CLARKE : Pourquoi ne parlez-vous pas de façon à être entendu, au lieu de marmoter ainsi sans même vous donner la peine de vous lever ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. le Président, il est bien vrai que les députés, le maire, les autorités militaires et autres personnes de Toronto m'ont signalé ce que vient de répéter mon honorable ami (M. Clarke), mais au département, il n'y a pas d'archives à ce sujet. Je ne doute pas de ce qu'on me dit, mais, malheureusement, il n'y a pas d'écrits qui en fassent foi, il n'y a rien qui me fasse voir qu'il y ait jamais eu pareille entente entre le gouvernement et la cité de Toronto. Toutefois, et indépendamment de cela, le gouvernement et le ministre de la Milice sont très désireux de procurer toutes les commodités qu'on demande. L'honorable député voudra bien remarquer que l'infanterie de Toronto a augmenté plus qu'on ne s'y attendait lorsqu'il s'est agi de construire la salle d'exercices, et que l'espace destiné à l'artillerie, n'est plus suffisant parce qu'il est devenu nécessaire d'en donner plus à l'infanterie. De fait, la milice de Toronto jouit actuellement de commodités assez satisfaisantes.

Comme ministre de la Milice, je voudrais, cependant, qu'elle en eût plus et j'espère qu'il en sera ainsi. Il est malheureusement vrai que, lorsqu'il s'est agi de construire cette salle d'exercices, et à l'époque où l'honorable député (M. Clarke) dit qu'il s'est fait un contrat entre la cité de Toronto et le gouvernement actuel, les amis de l'honorable député n'avaient pas rempli leur obligation. C'est alors qu'on aurait dû avoir fait ce dont l'inexécution lui cause tant de malaises. On aurait éprouvé beaucoup moins de difficultés et payé beaucoup moins cher.

Il n'est pas juste que l'honorable député nous tienne responsables de ce que ses amis politiques ont failli de remplir l'obligation qu'ils avaient si solennellement assumée et qui, d'après lui, avait déjà reçu un commencement d'exécution.

M. CLARKE: L'honorable ministre souffre le chaud et le froid à ce sujet. Après avoir dit qu'au département il n'y a pas traces de cette convention, il se plaint de ce que cette convention même n'ait pas été exécutée par ses prédécesseurs. Il devrait pourtant savoir que depuis qu'il est ministre de la Milice, il a reçu de partout des requêtes lui demandant de remplir les obligations de cette convention et de voir au parachèvement de cet édifice. Il ne devrait pas ignorer non plus, que, conformément aux vues du gouvernement, le nombre des volontaires a beaucoup augmenté à Toronto, qu'ils ont pris la place de l'artillerie et de la cavalerie et que, par conséquent, c'est le devoir du gouvernement de s'empresser de fournir plus d'espace à cette dernière, attendu que l'école de cavalerie de Toronto existe depuis qu'on a commencé à construire la salle d'exercices. Jusqu'à cette époque-là, c'est l'ancien hôtel du gouvernement qui lui servait de quartiers généraux. La superficie du terrain acheté comme emplacement est assez considérable pour que l'édifice, une fois terminé soit tel qu'on l'avait prévu ; c'est la première fois que l'honorable ministre prétend que ses prédécesseurs n'avaient pas promis de faire achever ces travaux-là, et il termine en nous disant que, à cette fin, il va faire inscrire une certaine somme au budget, aussitôt que possible, mais qu'il était impossible au gouvernement de voir à cela l'année dernière, ni il y a deux ans.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur de recevoir une délégation ayant à sa tête le maire de Toronto, et j'ai parlé de tout cela aux délégués.

M. CLARKE : Le ministre admet combien il est nécessaire qu'on ajoute un crédit pour l'achèvement de cette construction. Toronto, ayant payé l'emplacement si cher, il n'est pas déplacé que l'on vienne de-

mander au gouvernement d'achever tout de suite la construction de l'édifice qui doit s'y ériger. Nous ne nous plaignons pas des crédits relatifs aux salles d'exercices que l'on a fait construire partout dans le pays, mais nous prétendons qu'à un centre militaire comme Toronto où il y a six magnifiques régiments de volontaires, le gouvernement ne devrait pas tarder davantage à procurer toutes les commodités qu'il faut.

M. McLENNAN (Glengarry): L'année dernière, on a voté $2,000 pour la construction d'une salle d'armes à Cornwall. Certains délégués qui sont venus voir le ministre à Ottawa il y a quelque temps, m'ont dit qu'on inscrirait probablement au budget cette année l'argent nécessaire à l'exécution de ce projet, et qu'on y ajouterait même la construction d'une salle d'exercices. Ou cette question en est-elle rendue, et qu'a-t-on fait des $2,000 votés l'année dernière.

L MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: On a inscrit au budget une somme de $35,000 pour la construction de salles d'armes, et lorsqu'on arrivera à l'examen de ce crédit, je fournirai à l'honorable député (M. McLennan) les renseignements qu'il désire.

Edifice public de Deseronto $5,000

M. WILSON: Sait-on combien va coûter cet édifice ? et en a-t-on acheté l'emplacement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Deseronto est une ville déja très importante et qui fait beaucoup de progrès.

M. CLANCY: Encore la vieille histoire.

M. WILSON: En ce qui concerne Deseronto, elle est bien vraie.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES. Deseronto est une ville manufacturière dont les exportations, depuis 1888, se sont élevées de $404,000 à $641,000 par année, et les importations, de $64,000 à $91,000. De $10,000 qu'ils étaient en 1888, les droits de douanes, à Deseronto se sont élevés à $82,000 per année. Le revenu du bureau de poste y est de $5,226 et la population de 4,000 âmes.

M. FOSTER: En effet, Deseronto est une jolie petite ville. Combien va coûter l'édifice dont il s'agit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Environ $20,000.

M. WILSON: Est-ce tout ?

Sir ADOLPHE CARON: Vous avez acheté l'emplacement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Nous commencerons par l'acheter.

M. J. M. HURLEY (Hastings-est): C'est la municipalité de Deseronto qui fournit l'emplacement. Ce crédit est à voter de nouveau; on l'avait laissé de côté depuis une couple d'années. Pourquoi ne donnez-vous pas l'emplacement ? avait dit le ministre des Travaux publics. J'ai communiqué cette question à la ville et elle y a répondu en faisant cadeau de l'emplacement au gouvernement. Cet emplacement est situé au centre même de la ville.

Quelques VOIX: Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE: Cela suffit.

M. FOSTER: Le ministre n'en savait donc rien puisqu'il a dit vouloir de l'argent pour l'achat d'un emplacement ?

M. WILSON: Deseronto est la ville voisine de celle que j'habite, et je dois dire que, proportionnellement à ce que l'on a voté pour la construction d'édifices publics dans d'autres villes beaucoup moins importantes, Deseronto mérite un édifice supérieur à celui qu'on va lui donner pour $20,000; c'est une des villes les plus entreprenantes du pays et l'on y voit une des meilleures maisons de commerce du Canada, les Rathbuns.

M. GIBSON: Mettons $40,000.

Edifice public de Sarnia ($10,000 à voter de nouveau) $15,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Nous avons acheté l'emplacement de cet édifice-là pour environ $8,000, mais la construction de l'édifice même n'est pas encore commencée.

Edifice public de Pictou..... $13,000

M. WILSON: Où doit s'élever cet édifice et quel va en être le prix ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: On en a acheté l'emplacement.

M. WILSON: Il y a deux emplacements, l'un près du quai, dans une partie très importante de la ville, et qui a donné lieu à certaines discussions, et l'autre a été acheté quelque part, au centre de la ville, je crois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: L'emplacement qu'on avait d'abord acheté, on l'a échangé contre celui dont il s'agit à présent, et où s'élève actuellement la charpente d'un certain édifice.

M. WILSON: Combien va coûter l'édifice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: $13,000, je crois.

M. PETTET: Le gouvernement précédent avait acheté le lot pour $4,000 et lorsqu'il a cessé d'exister, il y avait un budget de $13,000 destiné à la construction d'un édifice public à Picton. Le premier lot n'ayant pas donné satisfaction, on a acheté celui-ci au centre de la ville.

Toronto—Bureau de poste, améliorations, y compris des wagons automobiles (à voter de nouveau) $10,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Ce crédit est destiné à l'achat de

wagons automobiles et à l'exécution de certaines modifications à faire au bureau de poste pour leur permettre de circuler commodément. Nous sommes actuellement à demander des soumissions pour cinq wagons.

M. FOSTER : Combien y en a-t-il en tout?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'en avons pas, nous ne sommes qu'à en faire l'expérience.

M. SPROULE : Combien tout cela va-t-il coûter ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela dépendra du plan ; je suis sous l'impression que nous choisirons des wagons mûs par la vapeur avec de la gazoline comme combustible. L'accumulateur d'électricité n'est pas encore assez perfectionné, je crois, pour qu'on puisse s'en servir sur nos chemins canadiens. Lorsque nous recevrons des soumissions, nous ferons un choix, mais je ne crois pas que le choix que nous allons faire maintenant soit final, bien que nous nous proposions de choisir ce qu'il y a de mieux jusqu'à présent.

Sir ADOLPHE CARON : Combien cela va-t-il coûter, à peu près ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le représentant de la Compagnie d'Hamilton qui fabrique les automobiles à vapeur et chauffées à la gazoline, se trouvant ici, l'autre jour, m'a dit, si je me souviens bien que, étant donnée la dimension des wagons que nous voulons avoir, cela coûterait de $1,000 à $1,100. Ces wagons serviront à la cueillette de la malle mais nous tâcherons d'en avoir de plus petits qui serviront à activer la distribution de la malle.

M. FOSTER : A quoi va-t-on destiner ces automobiles, tout simplement à charroyer la malle du bureau de poste et au bureau de poste ou des boîtes aux lettres au bureau de poste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A la longue, ces wagons automobiles vont se substituer complètement aux chevaux ; ils serviront au transport de la malle de la gare et des boîtes aux lettres au bureau de poste et vice versa, rendant ainsi de très grands services car il s'accumule aux stations centrales, des quantités considérables de matières postales qu'il faut charroyer au bureau de poste.

M. FOSTER : A-t-on cherché à établir par certains calculs, une comparaison entre le prix du système actuel et celui de l'ancien ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. Bennett, l'inspecteur des postes pour les villes, est d'opinion que le nouveau système coûtera moins cher tout en étant infiniment plus rapide. Outre les cinq wagons dont nous avons besoin, nous pourrons en avoir de plus petits que nous appliquerons à activer la distribution de la malle.

M. FOSTER : Vous établissez ce système à Toronto avant de l'essayer ailleurs ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'espère en faire l'essai à Montréal avant la fin de la saison.

Sir ADOLPHE CARON : Mais avant de faire d'autres dépenses, vous allez essayer à Toronto et si cette expérience est satisfaisante, vous pourrez établir ce système dans d'autres grands centres comme Montréal et Québec.

M. INGRAM : Si je comprends bien, les agents de distribution de la malle qui voyagent sur les trains distribuent la matière postale de telle sorte que, à l'arrivée du train à Toronto, les wagons automobiles la recevront à s'en iront la distribuer à leur tour de manière qu'elle parvienne à destination, non plus dans l'après-midi, mais dans l'avant-midi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, ils serviront à cela.

Toronto Junction—Edifice public $5,000

M. FOSTER : Quelle est la statistique à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Toronto Junction est une banlieue de Toronto, qui est considérable et fait beaucoup de progrès. L'année dernière, le reçu du bureau de poste y a été de $4,645. Il y a là de grandes fabriques, un hôtel des douanes, un avant-port et des promesses d'un progrès considérable.

M. FOSTER : Combien se propose-t-on de dépenser pour cet édifice-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a encore rien de déterminé, on dépensera ce $5,000 pour l'achat de l'emplacement.

Sir ADOLPHE CARON : Mais l'emplacement peut bien être donné ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, mais personne ne m'a encore dit qu'on se proposait de nous le donner.

M. SPROULE : La ville devrait donner un emplacement comme fait Deseronto.

M. McLENNAN (Glengarry) : Si je ne me trompe, le ministre a promis à une délégation d'Alexandria qui est venu le voir pendant la session actuelle qu'il serait inscrit au budget une certaine somme pour la construction d'un bureau de poste en cet endroit. Je voudrais savoir si on se propose d'inscrire une somme au budget à cette fin ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, il est venu une délégation d'Alexandria à ce sujet, mais par malheur, nous

avions alors inscrit au budget tout ce que nous désignions pour cette année à la construction d'édifices publics, de sorte qu'il était trop tard. Les délégués ont donné d'excellentes raisons en faveur de la construction d'un bureau de poste à Alexandria et je suis sûr que, dans un avenir rapproché, il sera fait droit à leur demande, mais il n'y a rien d'inscrit à cet égard, au budget actuel.

M. McLENNAN : Il me fait plaisir d'apprendre qu'Alexandria a une chance de ne pas être oubliée. Je verrai d'un bon œil l'érection d'un bureau de poste à cet endroit. J'ai même offert gratuitement un emplacement à cette fin, et mon seul désir est de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour obtenir un bureau de poste ou tout autre édifice public dans cette ville. Il y a longtemps que nous payons notre quote-part des revenus publics, sans réussir à obtenir beaucoup de considération de la part des différents gouvernements qui ont administré les affaires du pays depuis un grand nombre d'années. Il n'y a que la construction d'un édifice de cette nature que nous puissions demander, et j'espère que le gouvernement va prendre en sérieuse considération la requête de la députation. Je regrette que l'on ne puisse pas faire quelque chose cette année, car j'ai peur que l'on n'ait pas l'occasion de faire la chose une autre année.

M. CLANCY : Est-ce que ce crédit de $5,000 est destiné à acheter un emplacement à "Toronto Junction"?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, autant que la chose sera nécessaire. Ce qui restera de l'argent sera employé pour l'édifice lui-même ; mais je n'ai pas la moindre idée de ce que cela pourra coûter. Je ne crois pas que les terrains coûtent bien cher en ce moment à Toronto Junction.

M. CLANCY : L'honorable ministre est peut-être en mesure de nous faire connaître le coût probable de l'édifice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les prix diffèrent suivant le choix qui est fait.

M. CLANCY : Vous faites dans le cas actuel ce que vous avez fait dans un grand nombre d'autres cas, je suppose.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député.

M. CLANCY : Cela veut dire que mon honorable ami soumet à la Chambre des estimations que cette dernière n'est pas justifiable de voter.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quel est celui de ces crédits que la Chambre n'est pas justifiable de voter.

M. CLANCY : L'honorable ministre abuse de la patience du comté en lui soumettant une foule de demandes d'argent, sans pouvoir dire quel sera le coût probable de ces édifices. Le directeur général des Postes doit pourtant savoir à quoi il engage la responsabilité du peuple.

M. FOSTER : Je voudrais savoir de l'honorable ministre-suppléant, s'il a l'intention d'accorder l'entreprise de la construction de cet édifice public, ou bien si le crédit actuel est simplement destiné à l'achat du terrain, et s'il s'adressera de nouveau à la Chambre pour obtenir l'argent nécessaire à la construction de ce bureau de poste et fournira alors tous les renseignements requis?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Supposons que je dirais que si l'édifice doit coûter plus de $25,000, d'entreprise ne sera pas accordée sans obtenir l'approbation du parlement ?

M. FOSTER : L'honorable ministre devra se contenter avec ce crédit restreint d'acheter le terrain.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il restera peut-être un peu d'argent une fois le terrain acheté. Si l'honorable député veut laisser adopter ce crédit, je répondrai à sa question demain ou lorsque les estimations seront soumises en dernière délibération.

Toronto—Douanes et bureau d'inspection, pavage $4,515

M. FOSTER : S'agit-il là de l'affaire du trottoir?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à couvrir les frais de pavage de la ruelle située près de la douane et auquel la ville contribue pour moitié. Cela est destiné à faciliter l'accès de la douane aux voitures.

Ottawa—Ameublement pour les bureaux du département des Douanes sur la rue Wellington $6,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet ameublement est destiné à l'édifice voisin de celui qui est actuellement occupé par l'"Imperial Bank" sur la rue Wellington, voisin du lot vacant qui se trouve à l'ouest du club "Rideau." L'édifice est destiné à la branche des statistiques. Le loyer payé à M. Ahearn est basé sur le même taux que celui payé par la banque pour l'édifice voisin, soit $1,500 par année durant dix ans. Le propriétaire contribue pour une somme de $1,265 aux réparations que nous ferons nous-mêmes et au bout de dix ans elles seront sa propriété, à l'exception des meubles qui peuvent être transportés.

M. FOSTER : Combien y aura-t-il de commis dans ce bureau?

Le MINISTRE DES DOUANES : De quarante à cinquante.

M. FOSTER : Je voudrais obtenir des explications compréhensibles de la part de l'honorable ministre sur ce qu'il a l'intention de faire, car je crois constater qu'il existe un courant considérable d'émigration vers la ville d'Ottawa des différentes parties du pays?

Collège militaire royal de Kingston—Edifice additionnel, gymnase et infirmerie $8,000

M. BRITTON : Il s'agit ici d'une institution fédérale établie dans un des endroits les mieux choisis du pays, et il me semble que l'on devrait s'occuper de réparer tout ce qui peut être considéré comme faisant partie et étant situé sur les terrains du collège. L'île Cedar et la tour Martello, sur la pointe Frederick, peuvent être considérées comme étant établies sur les terrains du collège. La tempête a enlevé la toiture et a causé des dommages à la tour, tout cela au grand détriment du collège lui-même. Nous sommes justement fiers de cette institution, et je crois que l'on devrait dépenser sans délai une somme d'au moins $1,000 pour réparer ces constructions et améliorer les murs. Le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins le gymnase soit prêt pour le premier octobre, date de l'ouverture des cours. Il serait aussi de bonne politique de la part du gouvernement de construire un édifice entre le bureau de poste et la douane, à Kingston, lequel édifice pourrait être construit à cet endroit. On pourrait utiliser cette bâtisse comme entrepôt, elle coûterait environ $8,000 et le gouvernement pourrait ainsi économiser le loyer de $1,000 par année que nous payons actuellement. De plus, le logement du gardien pourrait se trouver dans ce nouvel édifice et il suffirait pour les deux autres.

Windsor—Salle d'exercice (à voter de nouveau, $4,000) $15,000

M. FOSTER : Combien devra coûter cet édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Des soumissions sont actuellement demandées à cet effet.

M. FOSTER : Quelle en est l'estimation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $40,000.

Rideau-Hall—Moyens de protection contre les incendies, renouvellement, réparations, modifications, réparations des toits métalliques $11,800

M. FOSTER : Nous aimerions à avoir une explication à ce sujet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à payer un système de protection contre les incendies et à faire des réparations, des modifications, etc.

M. FOSTER : Quels sont les principaux détails ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On estime que le système de protection contre les incendies, le creusage dans le roc, les bornes-fontaines, les tuyaux pour l'eau et autres accessoires devront coûter $3,000. Une nouvelle serre-chaude devra coûter $3,500. La boiserie de l'édifice actuel est tellement détériorée que l'on ne peut plus songer à réparer ce dernier.

M. FOSTER : Avant d'entrer dans ces détails, veuillez nous donner quelques explications relativement au système de protection contre les incendies.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a l'intention d'établir un raccordement avec l'aqueduc de la ville.

M. FOSTER : Cela n'existait-il pas déjà ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, mais non en quantité suffisante pour fournir l'eau de manière à répondre aux besoins actuels.

M. FOSTER : La pression sera-t-elle suffisante à cette hauteur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'architecte est de cet avis, et je suis bien convaincu qu'il a fait l'essai de la chose. C'est M. Ewart qui est l'architecte et il est reconnu comme étant un homme capable et soigneux. Il a inspecté personnellement le terrain. Il y a, à part cela, une somme de $3,500 pour la serre-chaude ; les modifications dans le sous-sol devront coûter $1,700 ; les appareils pour le chauffage et l'eau chaude, $1,500 ; dépenses incidentes, $300 ; peinture, tapisseries, etc., $1,767.05 ; dépenses incidentes, $22.95——

M. WILSON : Je voudrais rappeler à l'honorable directeur général des Postes certaines déclarations qu'il a faites, étant dans l'opposition. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, il paraissait être d'avis que ces derniers se rendaient coupables d'extravagance relativement aux dépenses de Rideau-Hall. Je regrette l'absence de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Ce dernier a dû fuir en apprenant que cette question viendrait sur le tapis. Voici quelques-unes des dépenses faites par le gouvernement actuel à Rideau-Hall : crédit ordinaire et annuel, $17,000 ; appareils de chauffage et d'éclairage, $8,000 ; construction d'une nouvelle aile à l'édifice actuel, $14,000 ; ameublement de ce nouvel édifice, $5,000—faisant un total de $44,000. Il est évident que les libéraux ne font guère mieux que leurs prédécesseurs sous ce rapport. Je me permets d'attirer tout particulièrement l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics sur cette question, parce qu'il était au nombre de ceux qui semblaient vouloir réduire ces dépenses autant que possible.

M. FOSTER : Que disait-il ?

M. WILSON : Il disait que le pays ne pouvait pas supporter de semblables extravagances.

M. CASEY : Il faisait ces remarques lorsque nous n'avions que des déficits.

M. WILSON : C'est toujours le peuple qui paie. Je me suis bien amusé, l'autre soir, de voir le ministre des Finances essayer de faire croire au peuple que les impôts étaient moins élevés aujourd'hui qu'ils l'étaient sous le gouvernement conservateur. Cela n'empêche pas le peuple de s'apercevoir que le gouvrnement actuel lui enlève $12,000.000 par année de plus que ses prédécesseurs. Le temps est arrivé pour les honorables membres de la droite qui ont exprimé des opinions de cette nature de dire à ceux qui veulent les entraîner dans ces dépenses : Nous ferions la chose avec plaisir, mais nous avons promis au peuple de réduire ces dépenses.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel est celui qui s'occupe actuellement de receuillir tous les vieux tapis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis répondre à cette question.

M. CRAIG : Le gouvernement ne commet-il pas une erreur en établissant un système de protection contre les incendies à Rideau Hall? Je crois qu'il serait préférable de laisser brûler l'édifice actuel afin de pouvoir construire une résidence convenable.

Saint-Thomas—Salle d'exercice et arsenal.. $8,000

M. INGRAM : J'approuve ce crédit parce que nous avons à cet endroit un excellent bataillon, malheureusement il ne possède aucun magasin pour déposer ses armes. Je veux maintenant dire un mot de l'achat du terrain sur lequel cet édifice doit être construit.

M. CAMPBELL : Vous discuterez ce point lorsque le crédit sera soumis en dernière délibération.

M. INGRAM : Je n'ai pas d'excuse à faire aux honorables membres de la droite, parce que le rapport que j'ai demandé le 19 de février dernier contenant la correspondance échangée entre le département et le Dr Wilson, le propriétaire de ce terrain, n'a été produit que le 10 juillet—ce n'est donc pas de ma faute si je n'ai pas discuté cette question auparavant. L'année dernière j'ai fait remarquer à l'honorable ministre que le prix que le gouvernement voulait payer pour ce terrain était trop élevé, je lui ai dit que je connaissais ce terrain et que je pourrais lui en indiquer la valeur. Lorsqu'il a parlé d'une somme de $8,000, j'ai dit qu'il ne valait pas plus de $3,000. Malgré cela le département a payé au Dr Wilson environ $7,500, c'est-à-dire $6,000 comptant, et l'ancienne salle d'exercice.

L'année dernière le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) avait promis qu'il ferait préparer une estimation raisonnable et juste de la propriété. Qu'a-t-il fait pour en arriver à ce résultat ? C'est le Dr Wilson qui exerce le patronage du gouvernement dans ce comté. A qui l'honorable ministre s'est-il adressé pour obtenir le nom d'un évaluateur ? Il s'est adressé au Dr McNish, le representant d'Elgin-ouest à la législature, sans tenir compte du député du comté (M. Casey) qui, j'en suis convaincu aurait recommandé la nomination d'un homme en mesure de donner une estimation exacte. La personne recommandée est celle à qui le Dr Wilson a essayé de faire obtenir une charge dans le département des Douanes. C'est M. Alex. Darrach, l'agent du Dr Wilson, celui qui a administré cette propriété durant plusieurs années, qui a fourni aux fonctionnaires du département les renseignements dont ils avaient besoin. M. Darrach doit sa charge de percepteur des douanes et tout ce qu'il possède au Dr Wilson. Sans vouloir soulever dans cette Chambre des questions qui concernent les affaires personnelles du Dr Wilson, je désire cependant faire remarquer au ministre de la Milice qu'il s'en est laissé imposer par un homme qui est censé avoir à cœur les intérêts du pays, parce que c'est lui qui est supposé avoir la distribution des faveurs du gouvernement dans Elgin-est et dans la ville de Saint-Thomas.

Au lieu de transiger honnêtement avec le gouvernement, il représente faussement les faits dans le but d'obtenir un prix plus élevé pour sa propriété. Au lieu de s'adresser à l'honorable député (M. Casey), il écrit à M. McNish et ce dernier recommande comme estimateur le président d'une compagnie de prêt qui possède une hypothèque sur cette propriété et cet homme estime chacun de ces lots à $300, lorsqu'il n'y a pas encore bien longtemps il considérait que leur valeur réelle, n'était que de $80 chacun. Après les avertissements publics et privés que j'ai donnés à l'honorable ministre à ce sujet, je considère qu'il n'a pas fait preuve d'une prudence et d'un soin raisonnables dans l'achat de cette propriété. Il est bien connu de tous les citoyens de Saint-Thomas que ce terrain ne vaut pas la moitié du prix payé par l'honorable ministre.

M. CASEY : Quelle est la superficie des lots ?

M. INGRAM : La propriété a huit arpents d'étendue et elle est divisée en trente-deux lots. Le terrain voisin qui sert de champ de course et sur lequel des propriétés étaient construites, a été payé la moitié moins cher. En présence de ces faits, je n'hésite pas à déclarer que le plus tôt l'honorable député prendra ses renseignements d'autres personnes, le mieux ce sera pour les finances du pays, et les intérêts du gouvernement.

Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge—
Palais de justice, geôle, etc., $5,000 ;
bureau des terres, $700..... ..... $5,700

M. DAVIN : Pourquoi y a-t-il deux bâtisses distinctes ? Je crois qu'il aurait été

préférable tant dans les intérêts de la ville que dans les intérêts du public, de construire un édifice coûtant $7,500 et dans lequel on aurait pu placer le palais de justice et le bureau des terres. Je ne vois pas pourquoi le bureau des terres et le palais de justice ne se trouveraient pas dans le même édifice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne connais pas la raison de cette distinction. Tout ce que je puis dire, c'est que ce crédit de $700, est demandé par le ministère de l'Intérieur afin de construire un bureau convenable, le bureau actuel se trouvant dans un édifice séparé. Actuellement le ministère de l'Intérieur loue une petite maison pour laquelle il paie un loyer de $96 par année, et ces bureaux ne sont plus suffisants.

M. DAVIN : Comme le ministre de l'Intérieur est à son siège je voudrais savoir de lui s'il y a un agent des terres au Daim-Rouge?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

Prince-Albert—Puits artésien, etc.. ..... $1,100

M. FOSTER : Ce puits est-il creusé dans le but de trouver de l'eau ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Régina—Edifices du gouvernement du Nord-Ouest—Pour rembourser au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les sommes qu'il a déboursées en 1897-8, pour réparaions, renouvellement, garniture, etc.. ..... $1,773.87

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce montant est destiné à rembourser au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les dépenses qu'il a faites pour les édifices du gouvernement. Ce montant est destiné à couvrir un nombre considérable d'item peu importants, tels que transports, tapis, rideaux, poêles, tuyaux, baguettes pour rideaux, jalousies, bois de construction, quincaillerie, deux charpentiers, gardien, vitrage, et ainsi de suite.

M. WILSON : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a-t-il le droit d'acheter tous ces effets comme bon lui semble? Puisque nous sommes obligés de payer les comptes, il me semble que nous devrions avoir notre mot à dire relativement à ces achats.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tous ces édifices sont la propriété du gouvernement. Nous n'avons pas d'employés à cet endroit, mais tous ces comptes sont certifiés par M. Denis, le sous-commissaire du département des Travaux publics à Régina.

Edifices publics fédéraux—Salaires des commis des travaux, aides, etc..... $9,000

M. FOSTER : Que comprend ce montant?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce montant est destiné à payer les salaires des surveillants des travaux. Autrefois ces salaires étaient portés au compte de chaque édifice en particulier et maintenant ils se trouvent tous dans le même crédit.

M. FOSTER : Et ils ne doivent pas être placés au compte de chaque édifice en particulier?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : C'est très bien.

Construction de salles d'armes..... $35,000

M. McLENNAN : Je voudrais savoir à quoi est destiné ce montant?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Comme je l'ai expliqué lorsque les estimations de la Milice ont été discutées, il est nécessaire d'avoir les salles d'armes aux quartiers généraux de chaque régiment afin de prendre soin des nouveaux fusils, et dans d'autres cas il est nécessaire d'avoir un endroit convenable pour placer les objets d'équipement de la cavalerie et de l'artilerie. Dans le crédit destiné à la milice, il y a un certain montant d'argent qui peut être employé pour faire des améliorations ou des changements nécessaires aux édifices actuellement en la possession du département. Ce crédit est destiné à la construction de nouvelles salles d'armes. Le montant voté n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être, mais en réponse à l'honorable député (M. McLennan), je dois dire que les édifices de cette nature sont requis aux endroits suivants : Woodstock, Ont., arsenal d'infanterie ; Sussex, N.-B.,—

M. FOSTER : A quel prix?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je mentionnerai le prix en repassant la liste.

M. FOSTER : Je crois qu'il serait préférable, pour épargner du temps, d'indiquer le coût dans chaque cas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans certains cas une somme de $500 sera suffisante, dans d'autres cas il faudra dépenser $1,500, tandis que dans les villes où ces édifices devront être plus spacieux, cela coûtera $2,500 et même $4,000.

M. FOSTER : Puisque l'honorable ministre est en frais de lire la liste tout entière, qu'il nous indique aussi le coût dans chaque cas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Woodstock, salle d'armes pour l'infanterie, coût probable environ $4,000. Sussex, N.-B., magasin militaire pour la cavalerie, coût probable de $3,000 à $4,000. Je ne puis indiquer le montant exact parce que avant de dépenser l'argent il serait nécessaire qu'un officier du département visite ces différents endroits. Il est vrai qu'il existe des plans pour des salles

d'armes suivant la force de chaque régiment, mais une fois ce crédit voté il sera nécessaire de faire un examen attentif du terrain afin de voir quels sont les besoins.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut prendre beaucoup de précautions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui. A part cela des salles de cette nature devront être construites à Cobourg, Cornwall, Woodstock, N.-B., Sarnia, Gananoque, Guelph, Port-Hope——

M. McLENNAN : Qu'a-t-on l'intention de faire à Cornwall ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le département a l'intention de construire un arsenal pour l'infanterie et cela de manière à ce que l'on puisse y ajouter plus tard une salle d'exercice. Le montant dépensé ne sera pas très considérable.

M. McLENNAN : A combien s'élèvera le premier montant ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENCE : Probablement $2,500.

M. GOULD : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si l'on a l'intention de construire une salle d'armes dans le comté d'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A quel endroit ?

M. GOULD : A Uxbridge. Nous avions autrefois une très jolie salle d'exercice à cet endroit, mais elle a fini par tomber en ruines et a été vendue par le gouvernement. Nous espérions que le gouvernement en construirait une autre, mais il n'en a rien fait. J'avais l'espoir que le gouvernement actuel construirait une nouvelle salle d'exercice, car nous possédons une bonne compagnie et la fanfare du bataillon se trouve dans la ville. Notre compagnie a obtenu la première place au camp de Niagara, et je crois que l'on devrait faire quelque chose en ce sens.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous ne pouvons entreprendre de construire ces salles d'exercices qu'aux quartiers généraux des bataillons.

M. GOULD : Uxbridge est le quartier général de notre bataillon.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans ce cas je puis dire à l'honorable député que des mesures seront prises aussitôt que possible pour répondre à ce besoin.

Ministère de l'Intérieur—Casiers en acier avec tiroirs, etc..... $12,500

M. FOSTER : Il y a dans les estimations des montants considérables destinés à l'achat de ces casiers. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel est le montant qui a été dépensé depuis trois ans pour l'achat de ces casiers en acier munis de tiroirs? Le chiffre en doit être très élevé. A-t-on l'intention d'en acheter encore une grande quantité ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre est incapable ce soir de fournir des renseignements précis sur ce point, mais je vais esayer d'obtenir ces renseignements pour demain à trois heures.

Anse de Livingstone—Pour terminer les travaux du quai $2,500

M. FOSTER : Nous aimerions à avoir des explications complètes pour chacun de ces crédits ainsi que les plans.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Des explications en détail ?

M. FOSTER : Oui, avec les plans. Je suppose que l'on va déposer les plans sur le bureau de la Chambre avant de discuter ces crédits qui sont au nombre de plus de huit cents.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un crédit de $2,500 a été demandé par l'ingénieur en chef pour compléter les travaux du brise-lames commencés en 1898 et qui devaient coûter $6,000. Cependant, par suite de la mauvaise administration de la personne en charge des travaux ainsi que pour d'autres causes, ce montant va atteindre $2,000.

Blue Rock—Brise-lames, réparations..... $2,000

M. KAULBACH : Où est situé Blue Rock ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le le comté d'Antigonish.

M. KAULBACH : Il y a un endroit qui s'appelle Blue Rock dans mon comté, et j'ai supposé qu'il s'agissait peut-être de ce village.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Malheureusement vous n'avez pas cette chance.

Gabarus—Brise-lames (à voter de nouveau) $8,000

M. FOSTER : Quel est le coût total de ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $20,000. Aucun montant n'a encore été dépensé.

M. FOSTER : Ces travaux vont-ils être accordés par soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement n'a pas encore décidé de quelle manière ces travaux seraient exécutés.

M. FOSTER : Je suppose que l'on demandera des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis moi-même en faveur de ce sys-

tème et je l'adopte chaque fois que cela est possible, cependant il se présente certains cas dans lesquels il est préférable de faire faire ce travail à la journée.

M. FOSTER : Il s'agit ici d'une construction nouvelle.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Des soumissions seront certainement demandées.

M. FOSTER : Les fonctionnaires du ministère ont-ils visité ces différents endroits et fait rapport au département ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est du moins ce que me dit l'ingénieur en chef.

M. FOSTER : Dans chaque cas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Ecum-Secum—Quai $3,000

M. KAULBACH : Dans quel comté est situé cet endroit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est situé sur la ligne frontière entre les comtés de Guysborough et de Halifax. Le quai se trouve dans le comté de Guysborough.

M. KAULBACH : Est-ce que les navires peuvent charger et décharger leurs cargaisons à ce quai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce quai a 160 pieds de long et il y a dix pieds d'eau près de ce quai, dans les plus basses marées.

New-Harbour—Brise-lames (à voter de nouveau, $2,000) $9,000

M. McALISTER : Est-ce là l'endroit que le gouvernement a été incapable de découvrir, il y a un an passé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a été découvert depuis.

Lac Porter—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (à voter de nouveau) $4,000

M. FOSTER : Où se trouve le lac Porter ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le comté de Halifax. C'est un petit bras de mer et l'on a l'intention d'en creuser l'entrée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cet endroit est situé à deux milles de Halifax.

M. FOSTER : S'y fait-il un commerce considérable ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un lac navigable et une fois ce canal débarrassé, le lac se trouvera en communication avec la mer. Il ne s'y fait pas un commerce aussi important qu'à Montréal, mais il est cependant considérable.

M. FOSTER : Combien coûteront ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le crédit voté l'année dernière était de $9,000 et les travaux coûteront environ $8,000 de plus. On ne pourra pas dépenser plus de $4,000 cette année. Ce travail aura pour résultat de permettre à l'eau du lac qui inondait les terrains avoisinants de s'échapper plus rapidement et cela formera, de plus, un havre pour les navires.

M. KAULBACH : C'est virtuellement un canal destiné à assurer la sûreté des navires traversant du lac dans la mer.

Lunenburg, N.-E.—Dragage dans le port, $5,000 ; pétardement du rocher à l'entrée, $200 .... $5,200

M. KAULBACH : Voilà des travaux absolument nécessaires et qui auraient dû être exécutés depuis longtemps. Tout ce que je veux maintenant, c'est que cet ouvrage soit exécuté.

M. FOSTER : Après cette explication, je crois qu'il vaut mieux adopter ces deux crédits.

Broad-Cove, N.-E.—Réparations au brise-lames $500

M. KAULBACH : Est-ce que ces travaux se font dans mon comté ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. DAVIN : Est-ce que ces travaux seront accordés par soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La chose n'est pas possible pour ces réparations.

M. DAVIN : Est-ce que les réparations pour une somme excédant $5,000 seront accordées au moyen de soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Des soumissions seront demandées chaque fois que les travaux pourront être exécutés de cette manière et qu'il s'agira de nouveaux ouvrages, mais cela ne peut se faire quand il s'agit de réparations.

Jetée de Pinette, I.P.-E.—Réparations..... $500

M. MARTIN : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a, durant quinze ans, vanté les mérites de ce havre, et je trouve que la somme accordée est peu importante après les déclarations de cette nature. On m'a répondu l'année dernière qu'aucune requête n'avait été reçue par le département de cette partie du pays. Cependant l'automne dernier, au cours d'une élection, une lettre a été envoyée dans le comté disant que la requête avait été reçue, et cela eut pour effet de faire croire aux gens qu'une somme d'argent considérable serait votée. Je crois que cette requête portait la signature de quatre cents personnes. Il y a beaucoup de dragage à faire à cet endroit, et j'espère que le zèle du ministre de la Marine et des Pêcheries ne se ralentira pas tout à fait.

Wood-Island, I.P.-E. — Prolongement du brise-lames du sud $7,000

M. MARTIN : Je voudrais avoir une explication à ce sujet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet ouvrage sera fait à l'entreprise. L'argent sera employé à prolonger le brise-lames du sud de 400 pieds, du côté du large, et à creuser un chenal de 50 pieds de largeur et d'un profondeur de 7 pieds à marée basse, entre les piles. L'estimation des travaux est de $14,000—$10,000 pour le prolongement et $4.000 pour le dragage.

Anse-au-Canot—Brise-lames (à voter de nouveau) $10,000

M. MARTIN : L'honorable ministre serait-il prêt à déclarer que cette somme sera dépensée cette année ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les demandes de soumissions sont faites.

M. MARTIN : J'éprouve quelque inquiétude à ce sujet, parce que je viens de lire dans le *Patriot*, un journal publié dans cette province, que le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard a dû déclarer l'autre jour dans une assemblée publique que cet argent serait dépensé. Cela avait lieu au cours d'une élection dans laquelle le ministre de la Marine et des Pêcheries était très intéressé. Le journal rapporte que le premier ministre Farquarson a déclaré, en réponse à une question qui lui était posée, que le gouvernement avait l'intention de construire le brise-lames. Il a ajouté que les soumissions seraient demandées immédiatement, et si l'un des soumissionnaires se conformait aux conditions requises, il promettait que l'entreprise serait exécutée. Ainsi on serait porté à croire que quelle que soit la nature de la soumission, le gouvernement est tenu de l'accepter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député est dans l'erreur ; l'élection est terminée et nous l'avons remportée par une majorité de 311.

M. MARTIN : Ce n'est pas surprenant, si l'on tient compte du fait que le premier ministre de cette province a dû se traîner sur les genoux et donner sa parole que cette somme serait dépensée.

M. FOSTER : La dernière chose dont le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait se vanter c'est d'avoir remporté cette élection, car, pour obtenir ce résultat le premier ministre de cette province a dû, fort de la promesse de mon honorable ami, se rendre dans le comté et déclarer aux électeurs que s'ils votaient suivant son désir cet ouvrage serait exécuté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des soumissions ont été demandées et reçues, mais comme nous les trouvions trop élevées, nous en avons demandées de nouvelles.

Anse de Campbell—Reconstruction du brise-lames.. ..... $5,000
Jetée d'Annandale, reconstruction de la tête de la jetée..... $1,250

M. MACDONALD (King) : Qu'a-t-on l'intention de faire à ces endroits ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A Annandale il s'agit de reconstruire la jetée et d'y faire d'autres réparations ; à l'Anse Campbell il s'agit de rendre au brise-lames sa longueur originaire, d'y ajouter une pile additionnelle de trente pieds et de raffermir le tout.

M. MACDONALD : Il serait préférable d'exécuter ces travaux immédiatement plutôt que d'attendre à l'automne. Je conseillerais à l'honorable ministre de demander des soumissions sans délai, et dans le cas de la jetée d'Annandale, il est de la plus haute importance que les travaux à cet endroit soient exécutés avant l'automne, à cause de son utilité durant cette saison de l'année.

Souris—Pointe Knight—Consolider le brise-lames (à voter de nouveau)..... $8,000

M. MARTIN : Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur une réclamation que MM. Whiteman et Bellish, les entrepreneurs qui avaient construit le brise-lames de Souris, avaient contre le gouvernement. On leur a refusé le droit de continuer les travaux à cause de prétendus délais dus à la faute de l'ingénieur qui avait négligé de préparer les plans pour l'époque déterminée. Il est ensuite survenu une tempête qui a emporté une bonne partie de l'ouvrage fait. Il y a deux ans, lorsque j'ai soumis la question au ministre des Travaux publics (M. Tarte), il a commencé par me dire que ces entrepreneurs n'avaient aucuns droits, mais après avoir entendu mes explications, il m'a promis de s'occuper de nouveau de la chose. Je voudrais savoir s'il a fait quelque chose?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est la première fois que cette question m'est soumise, et je crois qu'il serait préférable de la laisser en suspens jusqu'au retour du ministre des Travaux publics, et cela pour l'excellente raison que l'on ne peut rien faire en ce moment.

M. MARTIN : L'honorable ministre pourrait peut-être faire examiner les dossiers du ministère et voir si le ministre des Travaux publics en est arrivé à une conclusion sur ce point et me faire connaître le résultat de ses recherches?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais faire ce que demande l'honorable député.

Port de Summerside—Brise-lames (à voter de nouveau) $20,000

M. MACDONALD : Y a-t-il eu de l'argent de dépensé jusqu'ici pour ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'enterprise a été accordée le 25 de mai et elle coûtera environ $59,000.

M. DAVIN : Un homme, qui n'est pas un membre de cette Chambre et qui connait l'île, me dit que cette somme de $20,000 est trop élevée, qu'il en est ainsi pour presque tous les autres crédits, et que cela est fait dans un but politique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député (M. Davin) est mal renseigné. Ce crédit figure dans les estimations depuis plusieurs années. Il y a été placé par les amis de l'honorable député et il ne peut avoir un autre but que celui d'être utile au public.

M. MARTIN : Ce crédit figure dans les estimations depuis quatre ans. Il me fait plaisir de constater que le gouvernement s'est enfin décidé à exécuter ces travaux et j'espère qu'il va réussir.

M. BELL (I.P.-E.) : Ce crédit est absolument nécessaire pour le port de Summerside, qui est le deuxième de l'Ile du Prince-Edouard en importance. Le brise-lames est nécessaire pour mettre les navires à l'abri, et le port a besoin d'être creusé.

M. MACDONALD : Je crois devoir déclarer que le port de Summerside est suffisamment profond pour les besoins du commerce qui s'y fait. Je doute même de l'utilité du brise-lames comme abri.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député est dans l'erreur bien que le port de Summerside soit un bon port, il est complètement rempli et nous avons dû le faire creuser pour permettre au steamer *Stanley* d'y entrer.

Dipper-Harbour, N.-B.—Brise-lames $4,000

M. FOSTER : Combien vont coûter ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $25,000.

M. FOSTER : Le contrat a-t-il été accordé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Quels sont les travaux que l'on se propose d'exécuter?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le nouveau brise-lames aura 235 pieds de long, 44 pieds de largeur au sommet, il aura une hauteur de huit pieds et 9 pouces au-dessus de l'eau à marée haute, et de 32 pieds et 9 pouces à marée basse. Il sera construit en dedans de l'endroit où était autrefois situé l'ancien brise-lames sur le côté ouest du port. Le port de Dipper est situé à 24 milles de Saint-Jean ; il a un mille de long sur un mille et demi de large, et est ouvert de l'est à l'ouest. Le premier brise-lames a été emporté par la tempête. Quarante-trois bateaux et six petites goélettes de dix à dix-huit tonneaux, tous engagés dans l'industrie de la pêche, viennent à ce port.

M. FOSTER : Des soumissions seront-elles demandées pour la construction de ce brise-lames?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Chance-Harbour, N.-B.—Brise-lames $4,000

M. FOSTER : Nous voulons quelques explications au sujet de ce crédit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à la construction d'un brise-lames de 250 pieds de longueur sur 38 de largeur.

M. FOSTER : A quelle distance ce brise-lames se trouve-t-il de l'autre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est sité à 19 miles de Saint-Jean et à environ quatre milles et demi de l'autre.

M. FOSTER : Il s'agit ici de travaux très dispendieux. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire deux havres de refuge à une distance aussi rapprochée l'une de l'autre. Combien va coûter le brise-lames de Chance-Harbour ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $25,500.

Dorchester, N.-B.—Brise-lames .....: $5,000

M. FOSTER : Qu'a-t-on l'intention de faire à cet endroit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné à la construction d'un brise-lames à Westmoreland, sur la rive de la rivière Peticodiac.

M. DAVIN : Il s'agit là de nouveaux travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. Ce brise-lames aura 995 pieds de longeur et 20 à 30 pieds de largeur. Le coût total de ces travaux sera de $30,000.

M. FOSTER : A quoi est destinée cette dépense extraordinaire que l'on veut faire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Westmoreleand est un port d'expédition considérable, et ces ouvrages ont été demandés par les citoyens. Ils prétendent qu'il a été expédié de ce port durant la dernière saison 21,000,000 de pieds de madriers. Une quantité considérable de ce bois a dû être transportée dans des allèges, et le trafic a beaucoup souffert de cet état de choses.

Nouveau-Brunswick — Campbellton — Prolongement du quai et réparations, etc... $6,700

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est destiné aux réparations

du quai ainsi qu'au dragage qui devra être exécuté près de ce dernier dans le but de permettre au public de s'en servir pour les fins d'expédition, tel que demandé par les citoyens de Campbellton dans une requête transmise par M. McAlister, dans le mois de février 1895, et tel que recommandé par l'ingénieur en chef en 1896.

Campbellton—Dragage $5,000

M. McALISTER : De quel dragage s'agit-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il faudra creuser un bassin d'environ six cents pieds de long sur 400 pieds de large du côté opposé du quai à Campbellton, tout cela pour donner au port une profondeur de 16 pieds à marée basse, en faisant disparaître les bancs de sable qui gênent la navigation dans cette partie du port.

M. McALISTER : Il n'y a aucun crédit pour dragage dans le bassin. Dans l'état actuel dans lequel se trouve le port, les navires ne peuvent prendre une cargaison complète à ce quai, lorsqu'il s'agit de vaisseaux de cinq à six cents tonneaux, ils sont forcés de compléter leur cargaison une fois sortis du port.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La nécessité de ces travaux est reconnue. Toute la difficulté provient du fait que tous les dragueurs sont actuellement occupés ailleurs, leur nombre est trop limité.

M. McALISTER : Comme mon honorable ami de Lunenburg, j'ai chaque année insisté sur la nécessité qu'il y avait de construire un quai pour le bateau passeur dans la ville de Campbellton. Actuellement il n'existe aucun quai où le bateau qui fait le service entre Cross-Point, dans le comté de Bonaventure et Campbellton puisse accoster. Le quai actuel est situé sur une propriété privée, et le propriétaire de ce terrain pourrait l'empêcher d'accoster à cet endroit n'importe quand. Lorsque le ministre des Travaux publics a visité cet endroit, il y a deux ans, on lui a fait remarquer la chose, et il a promis qu'un ingénieur serait envoyé immédiatement pour faire un examen des lieux, et qu'un crédit serait voté à la session suivante pour construire ce quai. Cependant, il n'y a rien eu de fait. Il suffit de visiter l'endroit pour savoir à quoi s'en tenir. Le quai actuel ne peut être utilisé sans que des réparations y soient faites pour un montant de $1,500 à $2,000.

M. DAVIN : Je voudrais savoir de mon honorable ami si tous ces crédits destinés au Nouveau-Brunswick, ont été préparés avant le départ du ministre des Travaux publics, ou depuis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un certain nombre ont été préparés avant le départ du ministre des Travaux publics. Dans presque tous les cas il y a eu des rapports de faits par les ingénieurs résidents et les officiers du ministère.

M. DAVIN : Tous ces crédits destinés au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'Ile du Prince-Edouard, que nous venons d'adopter à cette heure avancée de la nuit, lorsque la moitié des députés sont absents, et que la session est sur le point de finir, sont une preuve éloquente du système financier adopté par le gouvernement actuel, qui dans le but de faire croire qu'il a un surplus, place au compte du capital une foule de dépenses qui devraient figurer dans le compte des dépenses courantes.

M. CHARLTON : Tous ces crédits sont placés au compte du revenu.

M. DAVIN : Je comprends cela, mais en plaçant au compte du capital des dépenses qui devraient figurer parmi les dépenses courantes, cela permet au gouvernement d'obtenir de l'argent pour ces fins.

M. CHARLTON : Il ne s'agit pas dans le moment de crédits de cette nature.

M. DAVIN : Je comprends cela, et j'espère que l'honorable député va me permettre de formuler ma protestation. Je proteste contre le fait que certains membres de ce parlement, se basant sur le prétendu surplus chanté par le ministre des Finances, s'adressent à ce dernier et réussissent à faire placer des crédits de cette nature dans les estimations. Nous n'avons jamais assisté à un carnaval de dépenses aussi extravagantes et aussi ridicules que celles qui viennent d'être approuvées par la Chambre.

M. FOSTER : Il est minuit, et nous avons siégé jusqu'à une heure avancée la nuit dernière.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je considère que les travaux de la Chambre ont fait des progrès considérables aujourd'hui, et je propose que le comité lève sa séance.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 192)—du Sénat—Acte modifiant l'Acte des banques de 1900—(M. Fielding.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Je crois avoir compris que l'on discutera demain les subventions aux chemins de fer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous discuterons ces subventions ou les subsides. Si le ministre des Chemins de fer est à son siège demain, nous discuterons les subventions aux chemins de fer.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.20 du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 12 juillet 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

Prière.

GUERRE SUD-AFRICAINE — SOLDE SUPPLEMENTAIRE A LA CAVALERIE STRATHCONA.

M. OLIVER :

Une solde supplémentaire sera-t-elle fournie aux membles de la cavalerie Strathcona comme cela a été fait pour le premier et le second contingents ? S'il n'y a pas de supplément à la solde payée par les autorités impériales, une allocotion sera-t-elle payée aux familles des officiers et des soldats appartenant à ce corps ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La question est à l'étude.

LIEUTENANT MILLER, 4e BATTERIE DE CAMPAGNE.

M. TAYLOR :

1. Le lieutenant Miller est-il un des officiers de la batterie "A" ? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé ? 3. Retire-t-il encore son salaire comme officier de douane à Hamilton en même temps que sa solde ? Dans l'affirmative, quels montants a-t-il retirés du Trésor depuis le 31 janvier dernier ? 5. Quel est le grade de l'officier actuellement au camp de Desoronto qui signe "Col. McRae, Guelph" ? 6. Son nom est-il inscrit sur la liste de la milice ? 7. Quelles sont ses titres ? 8. Pourquoi a-t-il été nommé D.A.A.G. quartier-maître du camp de brigade ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non, mais il y a un lieutenant W. T. Miller, de la 4e batterie de campagne, attaché à la batterie de campagne A. 2. Il y a été attaché le 19 février 1900. 3. et 4. W. G. Miller a reçu ses appointements à titre de fonctionnaire de la douane depuis le 31 janvier 1900, pendant quatre mois, au taux de $39.28 par mois, soit $157.12. 5. Le grade de lieutenant colonel dans la milice de réserve. 6. Les noms des officiers de la milice de réserve ne figurent pas sur le rôle de la milice. 7. S. M., 1re classe. Aussi, un certificat d'artillerie de 2e classe. 8. Parce qu'il a été recommandé par le lieutenant-colonel Stone, inspecteur-général de l'artillerie et commandant du camp, et parce qu'aux quartiers généraux, on le considérait comme très apte à occuper ce poste.

QUAI DE L'ETAT A PORT-DUFFERIN.

M. TAYLOR :

1. Quand a été complété le hangar sur le quai de l'Etat à Port-Dufferin ou Salmon River, dans le comté d'Halifax ?

2. La construction en a-t-elle été faite à l'entreprise ? Sinon, de quelle autre manière ?

3. Quel montant a été payé à compte de sa construction, et quels comptes ont été soumis relativement au coût de cette construction ?

4. Quels droits de quaiage ont été perçus au dit quai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le ministère a télégraphié pour avoir ces renseignements, mais la réponse n'est pas encore arrivée. Il est possible qu'elle arrive demain.

QUAI A GORDON-POINT.

M. BELL (I.P.-E.) :

Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une pétition de certains habitants de Searletown, I.P.-E., et des environs, demandant qu'il soit voté un credit pour un quai ou jetée à Gordon-Point ? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Nous avons reçu une pétition de cette nature, et la question a été soumise à un ingénieur avec instruction de faire une enquête et un rapport. Il a fait une enquête minutieuse, puis il a déclaré que les travaux projetés coûteraient environ $22,500. Vu les dépenses considérables que nécessitent les améliorations de Summerside et d'autres endroits de l'Ile du Prince-Edouard, l'on n'a pas cru qu'il fût possible de mettre dans le budget de cette session un crédit pour ces travaux.

LIEUTENANT-COLONEL McGILL—COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

M. TAYLOR :

1. Le lieutenant-colonel McGill fait-il fonction d'adjudant d'état-major au collège militaire royal de Kingston ? Dans l'affirmative, quel est sa solde ? 3. Est-il payé mensuellement ? 4. Dans l'affirmative, combien reçoit-il par mois à titre de solde et à titre d'allocation pour logement ? 5. A-t-il été payé pour les mois d'avril, mai et juin derniers ? 6. Le lieutenant-colonel McGill a-t-il consacré tout son temps à l'administration de la "Frontenac Loan and Trust Company" de Kingston, depuis le 1er avril dernier ? Est-il gérant de cette compagnie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Il reçoit $1,400 par année. 3. Je crois qu'il est payé mensuellement. 4. $116.66 à titre de solde, et $25 par mois pour son logement. 5. Il a été payé pour les mois d'avril, mai et juin derniers. 6. En mars dernier, le lieutenant-colonel McGill, un vieil officier de dix-sept ou dix-huit ans de service, un officier très capable et très laborieux du Collège Militaire Royal, a demandé un congé de trois mois. Durant toute cette période de service, jamais il n'avait eu de congé dépassant dix jours, et il a fait le service durant les vacances du collège. Le lieutenant-colonel Kittson a fortement recommandé cette demande de congé, qui l'on a accordée.

7. Je n'ai aucun moyen de savoir—je ne m'en occupe pas, et je ne crois pas, non plus, que ce soit une affaire importante pour la population du Canada—je n'ai aucun moyen de savoir, dis-je, ce que le lieutenant-colonel McGill a pu faire, ou comment il a pu utiliser son temps durant son congé.

FRAUDES ELECTORALES — ENQUETE JUDICIAIRE.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, le premier ministre est-il prêt à faire quelque déclaration relativement à la commission nommée pour faire une enquête sur les élections?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas en mesure, je suis fâché de le dire, de déclarer ce que j'espérais pouvoir déclarer, mais je tâcherai de le faire pendant cette séance.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux subventions accordées à des compagnies de chemins de fer et pour la construction de chemins de fer et de travaux y mentionnés. —(*Débats*, page 6570.)

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que cette motion soit adoptée, le ministre ferait mieux, je crois, de nous donner une explication générale de ce qu'il se propose de faire de ces subventions. Il n'est pas régulier de se former simplement en comité, sans avoir d'explication, lorsqu'il s'agit d'une dépense de $3.500,000.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ce n'est pas la coutume.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : C'est la coutume. Il a parlé pendant une heure et demie l'année dernière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Bien qu'à mon avis la coutume n'ait pas été généralement suivie, je n'ai aucune objection à faire quelques brèves observations préliminaires au sujet des résolutions que nous demandons maintenant de soumettre au comité général. Ces résolutions, M. l'Orateur, si l'on en excepte les entreprises particulières que l'on se propose de subventionner, ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont accompagné la demande de ces subventions sous le régime actuel. Nous ne nous sommes pas écartés du principe que nous avons adopté en 1897, en ce qui concerne les subventions que nous nous proposons d'accorder. Aucune raison ne nous a portés à croire que cette méthode de venir en aide à des entreprises de cette nature n'était pas sage et n'est pas grandement préférable au système suivi par l'administration précédente. Je n'ai donc aucune excuse à donner pour me justifier d'avoir mis ces résolutions avec les résolutions générales que l'on doit soumettre au comité général.

Si l'on critiquait ce système, je serais très heureux de faire des observations que je croirais de nature à défendre les résolutions auxquelles on objecterait. Je sais, toutefois, que ce système d'établir une échelle mobile, conformément au coût des chemins, n'a pas été approuvé des honorables membres de la gauche. Leurs journaux ne semblent pas l'approuver, mais il me semble que nos adversaires n'ont jamais apporté d'arguments pour appuyer leurs objections à ce principe. Nous pourrions parfaitement, je crois, trouver à redire à l'attitude prise par ces honorables députés et leurs principaux journaux, sur cette question, car ils ont fait des efforts désespérés, sinon couronnés de succès, pour induire l'esprit public en erreur relativement au caractère exact de ce principe et relativement aux effets qu'il produit généralement lorsqu'on l'applique à des entreprises de chemins de fer. On cherche à faire croire qu'en permettant le paiement de subventions supplémentaires jusqu'à concurrence de $6,400 par mille relativement aux chemins qui coûtent plus de $15,000 le mille, c'est adopter un principe qui impliquerait le paiement de cette double subvention dans tous les cas, principe qui n'admet aucune restriction. Si je comprends bien, c'est, en tout cas, l'attitude que prennent les journaux des honorables députés de la gauche, et je puis dire, je crois, que c'est aussi l'attitude que ces honorables députés prennent eux-mêmes.

Si vous me le permettez, M. l'Orateur, j'appellerai un instant l'attention de la Chambre sur ce qu'ont déclaré les principaux organes de l'opposition. Je citerai le principal organe du parti, le journal qui, je crois, se considère comme plus autorisé que tout autre à exprimer les opinions des honorables membres de la gauche relativement aux projets du gouvernement.

Dans un numéro du principal organe que les honorables membres de la gauche ont à Toronto, le numéro du 11 juillet, je lis les observations suivantes au sujet des résolutions que nous sommes sur le point de soumettre au comité. L'article, comme on devait s'y attendre, renferme une attaque générale contre les subventions accordées par ce gouvernement aux chemins de fer. Il donne à entendre que ce gouvernement n'aurait jamais dû accorder de subventions. Qu'il me soit permis de lire ce que dit le *Mail and Empire* :

> Si la construction du chemin coûte $15,000 du mille, le pays accorde $3,200 par mille à titre de subvention ; mais si le coût excède ce chiffre, et c'est ce qui arrive toujours, nous payons la moitié du coût supplémentaire, mais pas plus de $6,400 par mille en tout. Ce mode de doubler la subvention a eu pour résultat de faire payer une double subvention.

Plus loin, il dit :

A cette session, les subventions jusqu'ici proposées sont pour 720 milles de chemin de fer, d'après le principe de l'échelle mobile, formant, à $6,400 du mille, $4,508,000, somme que l'on paiera naturellement, et $650,000 pour les ponts.

Quiconque consultera cet organe de l'opinion conservatrice pour se renseigner sur les faits sera généralement induit en erreur, car il s'agit ici d'une assertion émanant du principal organe du parti, assertion qui, je regretterais de l'apprendre, aurait été écrite par quelqu'un d'assez ignorant pour ne pas savoir qu'il se trompe, et, toutefois, je serais peiné de croire que l'on eût de propos délibéré écrit une chose si inexacte et si fausse.

M. POWELL : Quel est ce journal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je cite l'organe conservateur de Toronto, le *Mail and Empire*, du 11 juillet. Il n'est pas vrai, comme on le dit, que tous les chemins de fer subventionnés en vertu des lois adoptées depuis 1897, ou qui le seront en vertu des résolutions et du bill qui sera basé sur ces résolutions, recevront toute la subvention. Rien ne justifie cet énoncé ; il est tout à fait de nature à induire en erreur. Cependant, ces honorables députés, qui, ainsi qu'ils le disent, cherchent honnêtement à éclairer le pays sur la conduite de ce gouvernement et sur l'effet de sa politique, dénaturent les faits de propos délibéré. Je ne crains pas du tout qu'après avoir examiné le caractère de ces résolutions, un homme impartial, disposé à venir en aide à des entreprises de ce genre, ne trouve qu'elles sont justifiables. Je ne dis pas que ceux qui sont absolument opposés à ce que l'on accorde des subventions les trouveront justifiables. D'après moi, il y a très peu d'hommes de cet avis en cette Chambre ou dans le pays. Je ne crois pas que le parlement soit arrivé à la conclusion que le Canada a atteint une phase de développement qui nous permette de refuser de l'aide à nos entreprises de chemins de fer ; nous ne devons certainement pas refuser de subventionner nos entreprises de chemins de fer de l'ouest. Il va sans dire que nous devons aider à développer notre réseau de chemins de fer dans l'ouest, et, je le crois aussi, celui des provinces de l'est. Ceux qui sont disposés à nous approuver lorsque nous accordons une subvention raisonnable et modérée pour aider à la construction de ces grands travaux destinés à développer le pays, doivent aussi, à mon sens, favoriser dans une grande mesure le système politique dont le but est de venir en aide à la construction de ces mêmes travaux en proportion du coût de l'entreprise à laquelle on donne la subvention. Nous avons mis avec confiance—je puis le dire, je crois—le chiffre minimum du coût avant de commencer à appliquer notre principe à un chiffre élevé. Nous avons mis à $15,000 le mille le coût des chemins de fer auxquels nous accorderons une subvention excédant $3,200 le mille, ce qui est un chiffre très raisonnable, tellement raisonnable, que lorsqu'ils verront les résultats de cette loi, ceux qui sont en faveur des subventions, diront que c'est une limite déraisonnable, dépassant le chiffre auquel on devrait la fixer.

J'ai fait préparer un état relativement à ce sujet dans le but d'éclairer la Chambre sur les faits véritables. Si je ne me trompe, il n'est pas nécessaire de dire à la Chambre que toutes les compagnies de chemins de fer subventionnées par ce gouvernement n'ont pas reçu la double subvention. Il n'y a pas dans ce parlement un seul député qui ne sache pas que ce soit le cas. Il n'y a pas dans ce pays un seul homme intelligent qui ignore qu'il serait tout à fait absurde d'avancer un énoncé de cette nature, et, cependant, cet organe de l'opinion publique a une si pauvre idée des gens auxquels il s'adresse, qu'il fait cette assertion dans l'espérance qu'on y ajoutera foi.

Or, depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, le gouvernement s'est engagé à accorder des subventions à quarante-sept chemins de fer.

M. BERGERON : Voulez-vous les nommer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, si l'honorable député le désire. La Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, la——

M. BERGERON : Avez-vous le chiffre de la subvention accordée vis-à-vis du nom du chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai que le montant des subventions que l'on a payées.

M. BERGERON : Avez-vous le montant payé au Saint-Laurent et Adirondack ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Le montant est de $84,480. Voici les noms des chemins de fer : Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack, Compagnie du littoral de la Nouvelle-Ecosse, Compagnie de chemin de fer Saint-Stéphane et Milltown, Compagnie de chemin fer de colonisation de Montfort, Compagnie de chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, Compagnie du chemin de fer du littoral du golfe, Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, Compagnie du chemin de fer Ottawa et New-York, Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest, Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond, (à responsabilité limitée), Compagnie de chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, Compagnie du chemin de fer de la Vallée est du Richelieu, Compagnie du chemin de fer du sud de Pembroke, Compagnie du chemin de

fer du Dominion Eastern, Compagnie du chemin de fer Cobourg, Northumberland et Pacifique, Compagnie du chemin de fer Great Northern, Compagnie du chemin de fer Ontario et Rivière La Pluie, Compagnie du chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon et Saint-Emilie de l'Energie, Compagnie du chemin de fer de Schomberg et Aurora, Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau (2), Compagnie du chemin de fer de la Jonction du Pontiac au Pacifique (2), Compagnie du chemin de fer Great Northern, Compagnie du chemin de fer York et Carleton, Compagnie du chemin de fer et de carrière de Philipsburg, Compagnie du chemin de fer da la Rive Sud, Compagnie du chemin de fer Great Northern (3), Compagnie du chemin de fer de la Jonction du Pontiac au Pacifique, Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau, Compagnie du chemin de fer du sud de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée) (2), Compagnie du chemin de fer du Canada-est, Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Compagnie du chemin de fer Ontario et Rivière La Pluie (2), Compagnie du chemin de fer de Midland, Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, Compagnie du chemin de fer Great Northern, Compagnie du chemin de fer Massawippi, Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (2) et Compagnie du chemin de fer Ontario et Rivière La Pluie.

Soit cinquante-sept subventions que ce gouvernement s'est engagé à payer.

M. BERGERON : Bien que le ministre n'ait pas mentionné les montants, je suppose qu'on les publiera dans les *Débats* ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas les chiffres, mais je vais exposer les faits qui s'y rapportent. Je suis seulement en mesure de donner les sommes payées jusqu'à date en ce qui a trait à ces contrats, et je les donnerai si la Chambre le désire. De ces quarante-sept compagnies, dix-sept ont reçu des subventions. De ces dix-sept, trois seulement ont reçu une subvention supplémentaire en vertu de cette clause. Et, M. l'Orateur, de ces trois compagnies, une seule a reçu $6.400 du mille, et cela est loin d'appuyer l'énoncé portant que chaque compagnie à laquelle on accorde une subvention recevra en entier les $6,400 du mille.

M. BERGERON : Quelle est cette compagnie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. Des deux autres compagnies, une, la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest, n'a gagné, en sus des $3,200, que $1,493 du mille, et elle a reçu, non pas $6.-400 du mille, mais $4,693. L'autre, la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, lac Erié et du Pacifique, au lieu de recevoir $6,400 du mille, a reçu $4,909, soit $1,709 de plus que la subvention ordinaire. Vous voyez, M. l'Orateur, que les membres de la gauche ont cherché à alarmer le peuple, mais lorsque les faits seront connus, ils verront, je l'espère, qu'ils n'ont pas réussi dans leur tentative.

Nous avons tâché d'établir un principe juste et équitable pour les entreprises de chemin de fer du pays. Nous avons cherché à mettre les chemins de fer dans cet état-ci : lorsque les compagnies auront de bonne foi, et réellement dépensé une somme excédant les $15,000, maximum de dépense pour la subvention la moins élevée ; lorsqu'elles auront de bonne foi et réellement dépensé une somme plus considérable que celle-là, nous avons établi le principe qu'elles devront recevoir une subvention supplémentaire, mais pas avant cela. Je désirerais savoir si ceux qui croient tant soit peu que le gouvernement devrait subventionner dans une mesure quelconque les entreprises de chemin de fer du pays, sont d'avis qu'on peut les subventionner d'après un principe plus juste et plus équitable que celui qui consiste à se baser sur le coût de l'entreprise.

M. FOSTER : Des dix-sept chemins de fer auxquels on a payé des subventions, à combien de ces chemins a-t-on payé tout ce qu'ils devaient recevoir, et combien de comptes se trouvent ainsi réglés? Et d'autres compagnies, outre les trois que le ministre a mentionnées, ont-elles demandé d'autres subventions que les $3.200 du mille ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucune n'a fait de réclamations, autant que je le sais, ou autant que le sait le ministère, à l'exception des trois que j'ai mentionnées et en ce qui concerne ces dix-sept compagnies de chemins de fer. Ai-je dit dix-sept? J'aurais dû dire seize compagnies de chemins de fer, car dans un cas, il s'agit d'un pont. En ce qui a trait à ces seize compagnies de chemin de fer, je suis d'avis et je crois—tout en n'en étant pas absolument certain—qu'on leur a payé le plein montant de leur subvention pour les travaux complétés. Je m'assurerai de la chose et l'expliquerai, si c'est nécessaire, dans le cas où l'on me demanderait de le faire plus tard. J'ai demandé un état montrant les subventions payées en entier, et aucune n'est marquée "payée à compte." Il n'a pas été fait de paiements à compte autant que je le sais.

Il n'y a qu'une autre chose que je mentionnerai à la Chambre à cette phase de la discussion, M. l'Orateur. Depuis peu de temps, le gouvernement a songé à l'opportunité qu'il y a, si nous devons continuer ces subventions, de les accorder à des conditions dont l'effet sera d'encourager la fabrication des rails d'acier au Canada. Tout fait espérer que cette industrie, avec un peu d'encouragement judicieux, pourrait être établie avec avantage dans ce pays. Nous avions décidé d'incorporer dans les contrats

qui devaient être conclus en vertu du bill projeté, une clause d'après laquelle, avant d'avoir droit à la subvention, la compagnie était tenue d'acheter des rails fabriqués au Canada, dans le cas où elle pourrait en acheter au Canada à des conditions assez avantageuses, ou aussi avantageuses que les conditions auxquelles elle pourrait les acheter ailleurs. Nous avions résolu d'adopter ce système, et nous songions à incorporer dans nos contrats de subventions une clause lui donnant effet, et nous étions d'avis—nous le sommes encore—qu'une clause de cette nature servirait à des fins très utiles. Nous croyions qu'il suffirait de l'incorporer dans le contrat sans l'insérer dans la loi. Mais, après réflexion, il nous a semblé qu'il serait peut-être préférable sous certains rapports d'ajouter à ces résolutions une clause à cet effet de manière à faire voir que c'était évidemment l'intention du gouvernement et du parlement.

L'insertion de cette clause dans le bill ferait peut-être connaître la chose plus généralement, de sorte qu'elle contribuerait à nous faire atteindre le but que nous nous proposons mieux que si nous ne l'avions pas publiée dans cette forme. Lorsque la Chambre se réunira en comité sur ces résolutions, je proposerai la résolution supplémentaire suivante :

Que le Gouverneur en conseil pourra stipuler comme condition de l'octroi des subventions prescrites par les présentes, ou toutes autres subventions précédemment accordées par un acte antérieur du parlement pour des travaux au sujet desquels un contrat n'a pas encore été passé entre Sa Majesté et la Compagnie conctruisant le chemin de fer, que la compagnie emploiera pour sa voie des rails d'acier neufs fabriqués au Canada, si ces rails peuvent être obtenus au Canada, de qualité convenable, à des conditions aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre sera juge.

A cette exception près, ces résolutions générales ne renferment rien, je crois, qui soit nouveau ou qui diffère d'une manière importante de celles que l'on a discutées jusqu'ici et que le parlement a adoptées à d'autres sessions, ou elles ne renferment rien qui demande d'autres explications de ma part aujourd'hui. Avant de reprendre mon siège, je pourrais faire observer que le chiffre total des subventions demandées dans ces résolutions, sur la base de $3,200 par mille, avec les subventions aux ponts, sera de $3,493,000, montant que la Chambre, à mon avis, vu l'importance des diverses entreprises prévues en partie par ces résolutions, ne trouvera pas du tout excessif ; je crois, au contraire, qu'on le trouvera très modéré et très raisonnable. J'ai vu dans les journaux—je ne dirai pas les journaux des deux partis, mais ceux qui défendent la cause des honorables membres de la gauche —j'ai vu, dis-je, d'après ces journaux, quel résultat l'on attendait de nos propositions à ce sujet. J'ai cru que l'on représentait que nous allions demander des subventions qui s'élèveraient à une vingtaine de millions de dollars. Je ne sais pas si nos honorables amis sont désappointés de voir que nous n'avons pas demandé un montant aussi élevé, ou s'ils sont contents de voir qu'il n'en est pas ainsi.

M. CLANCY : Nous sommes toujours désappointés lorsque nous voyons que vous agissez bien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vois chez eux très peu de preuve de désappointement, et, à mon avis, nous ne commettons pas toujours des erreurs. Quelquefois, je crois, nous devons faire des propositions justes et raisonnables; cependant, elles n'ont pas produit l'effet dont parle l'honorable député.

M. FOSTER : Puis-je demander au ministre s'il a déposé, ou s'il se propose de déposer sur le bureau de la Chambre, la correspondance et les renseignements qui précèdent toujours les demandes de subventions du gouvernement, afin que les députés, lorsque les crédits sont examinés en comité, aient ces renseignements par devers eux? A mon avis, on ne saurait concevoir que le cabinet demande à la Chambre $3,400,000 de subventions sans examiner attentivement les renseignements ; et la Chambre a certainement le droit d'avoir ces renseignements avant qu'on lui demande d'établir ces crédits.

Je suppose que ces renseignements sont prêts et que le ministre pourra les déposer sur le bureau de la Chambre avant que nous discutions les subventions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois dire, M. l'Orateur, que j'admire le sérieux avec lequel l'honorable député fait l'énoncé qu'il vient de faire. On ne saurait s'empêcher d'admirer celui qui peut faire un énoncé semblable avec autant de sérieux. L'honorable député me demande si je suis prêt à soumettre les plans, correspondances et relevés que l'on a toujours déposés sur le bureau de la Chambre lorsque les résolutions relatives aux chemins de fer ont été soumises.

M. FOSTER : Il est inutile que le ministre dénature mes paroles. Je n'ai pas dit "les documents" qui ont toujours été déposés sur le bureau de la Chambre. J'ai dit que, d'après moi, aucun gouvernement ne devrait demander à la Chambre de dépenser trois millions et demi sans lui fournir ces renseignements, et j'ai ajouté que les membres de la Chambre avaient le droit d'avoir ces renseignements, autant qu'il était possible de les trouver dans les correspondances, etc., qui précèdent les démarches d'un gouvernement au sujet des propositions qui lui sont soumises. Voilà ce que j'ai dit, et je crois que c'est juste.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'accepte l'énoncé de l'hono-

rable député, bien que je l'aie suivi de très près, et je suis obligé de déclarer que les paroles qu'il dit avoir prononcées, je ne les ai pas entendues, et, pourtant, j'entends assez bien.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas de savoir si l'honorable ministre entend bien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député nous dit que l'on ne saurait supposer qu'un gouvernement puisse demander des subventions s'élevant à plus de trois millions, sans mettre sur le bureau de la Chambre toutes les correspondances, toutes les renseignements et tous les documents sur lesquels il se base pour faire sa demande.

M. FOSTER : Je demande de nouveau qu'il me soit permis de corriger mon honorable ami. Je n'ai pas fait d'énoncé de cette nature. J'ai dit qu'à mon avis l'on ne pouvait pas concevoir qu'un gouvernement pût demander un crédit de $3,600,000 pour différents chemins de fer, sans posséder tous les renseignements sur lesquels il s'est basé pour arriver à ses conclusions ; et j'ai ajouté que, d'après mois, il était juste que les membres de cette Chambre eussent ces renseignements, ou autant de ces renseignements qu'il leur était possible d'avoir, afin de pouvoir s'en servir lorsqu'il s'agirait d'accorder le crédit ; et je crois que c'est juste.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut être sûr que nous aurions à fournir bien peu de renseignements, si nous n'en fournissions pas plus que ne l'a fait le gouvernement dont il faisait partie ; et, en ce qui concerne toutes ces demandes et chacune d'elles, que les honorables députés soient sûrs que nous serons prêts à dire à la Chambre pourquoi elle devrait nous aider à adopter ces résolutions.

M. BERGERON : Avez-vous les plans de tous ces chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regretterais beaucoup de dire à l'honorable député que nous avons ces plans. Il ne serait guère raisonnable, à mon sens, que l'on s'attendît à ce que nous eussions les plans de tous ces chemins de fer.

M. BERGERON : Je n'en sais rien. Je crois qu'on devrait les avoir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On prépare très rarement des plans de chemins de fer, avant que les gens espèrent avoir de l'aide et pouvoir se procurer de l'argent. Ils font rarement de très grandes dépenses jusque-là, et il leur faudrait en faire de considérables pour préparer des plans, avant qu'il leur fût donné d'espérer qu'ils pourront entreprendre leurs travaux. Non, nous n'avons pas de plans.

M. BERGERON : J'ai demandé cela, parce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) n'a jamais voulu laisser voter de subventions avant que les plans fussent déposés sur le bureau de la Chambre, afin qu'il fût permis à tous de les examiner.

Le PREMIER MINISTRE : Les plans de ponts, et non pas les plans de chemins de fer.

M. BERGERON : Les plans de chemins de fer aussi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami, je crois, constatera après examen qu'il est tout à fait dans l'erreur à ce sujet. Je me suis donné la peine d'examiner les comptes rendus des débats relativement à ce qui s'est passé autrefois lorsque l'on a soumis au parlement des résolutions relatives aux chemins de fer ; et si l'honorable député fait la même chose, je puis lui dire avec certitude qu'il constatera qu'aucun membre du parlement n'a jamais demandé cela. Il est possible que l'on se soit plaint, mais en disant que le gouvernement du jour a cédé à toutes les plaintes ou fourni les renseignements dont parle l'honorable député, il se trompe du tout au tout.

M. BERGERON : Je demande pardon à l'honorable ministre. J'ai vu ce bureau chargé de cartes représentant les différents chemins de fer et les subventions accordées. Dans les *Débats*, de 1894, l'honorable ministre verra un discours du ministre des Chemins de fer et Canaux sur cette question, discours dans lequel il donne tous ces détails.

M. FOSTER : La chaleur et l'esprit de controverse avec lesquels le ministre des Chemins de fer et Canaux a commencé à donner les explications générales que nous lui avons demandées sur ces subventions nous fournissent un bel exemple de la façon dont on ne doit pas donner ces mêmes explications, en ce qui concerne l'exposition à la Chambre de renseignements relatifs aux questions qui nous sont immédiatement soumises. Je n'ai pas demandé au ministre des Chemins de fer de nous lire un article de journal avec cette ardeur qu'il y a mise. J'ai demandé des renseignements, et nous en avons obtenu très peu. Ce que j'ai demandé, c'est qu'en proposant que l'on votât un crédit de trois millions et demi de dollars ; l'honorable ministre condescendit à donner des renseignements généraux relativement à la nature des entreprises pour lesquelles les fonds devaient être accordés ; et je ne crois pas que ce soit là une demande injuste, mais toute la Chambre voit comment l'honorable ministre l'a accueillie et quels renseignements nous avons obtenus comme résultat.

Il y a des choses que nous pouvons apprendre. Je vois que l'honorable ministre du Commerce s'est levé aussi promptement

qu'il l'a pu et a quitté la Chambre dès que le ministre des Chemins de fer et Canaux eut commencé son exposé. Il n'est pas étonnant qu'il soit parti. Ce ministre qui, je suppose, est un membre important du parti libéral, a exprimé très fortement ses opinions pendant dix ou douze ans au moins, de 1882 à 1896, et je ne saurais me rappeler une seule circonstance où il ne s'est pas prononcé des plus formellement contre les subventions aux chemins, non seulement à cause des dépenses des deniers publics, mais aussi à cause des influences corruptrices que ces chemins de fer exerçaient, a-t-il déclaré, sur l'esprit public. De fait, il allait jusqu'à dire que la plupart de ces subventions n'étaient accordées que dans le but de corrompre les électeurs. D'autres membres du cabinet actuel se sont prononcés tout aussi énergiqement. Je vois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), n'est pas dans la Chambre à l'heure qu'il est ; l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) n'y est pas non plus ; et il serait extrêmement intéressant—et ce serait une excellente leçon pour le peuple—si nous avions seulement un peu de temps à notre disposition pour parcourir les *Débats*, depuis 1882 jusqu'à 1896, de donner des extraits choisis des discours de ces gentlemen, relativement à des projets analogues à ceux que l'on soumet aujourd'hui à la Chambre.

En 1882, le gouvernement de l'époque commença à subventionner les chemins de fer ; l'idée était que partout où l'on entreprendrait la construction d'un chemin de fer, si l'on considérait que ce chemin était pour l'avantage du pays et qu'il était juste de lui accorder de l'aide, le gouvernement devait lui donner une subvention suffisante pour payer les rails nécessaires après que toutes les autres dépenses auraient été payées par des capitaux privés.

A cette époque, l'on considérait que $3,200 étaient une somme suffisante ; plus tard, à mesure que le prix des rails d'acier diminua, cette subvention fut augmentée, mais c'était là le principe général. Puis, dans le cas de certains chemins qui avaient à surmonter de grandes difficultés naturelles, le gouvernement, après avoir examiné chaque cas, décida d'accorder ou de ne pas accorder une subvention dépassant les $3,200 du mille. S'il décidait d'accorder une subvention plus considérable, il justifiait sa décision par la nature des travaux et l'argent était voté, et le pays pouvait savoir quelles seraient ses obligations relativement à la construction de chaque mille de chemin de fer ; sans qu'il fût nécessaire de faire d'autres démarches, le pays pouvait savoir exactement ce qu'il aurait à payer quand le chemin aurait été définitivement approuvé par l'ingénieur qui devait présenter un rapport. Le gouvernement libéral actuel, représentant le parti libéral, depuis son chef jusqu'au dernier de ses membres, a vigoureusement attaqué ce système. Autant qu'ils ont pu le faire, ils ont tonné avec éloquence et avec chaleur contre ce système inauguré en 1882, et, toujours, lorsque l'on a présenté des subventions à la Chambre, ils les ont attaquées ; naturellement, ils agissaient souvent d'une manière bien différente, lorsque l'on présentait des item qui les intéressaient. Alors, nous voyions des hommes à la langue bien pendue quitter leurs sièges et sortir précipitamment de la Chambre. Un jour, nous avons vu le ministre de la Justice, un des dénonciateurs les plus éloquents de ces subventions aux chemins de fer, s'empresser de sortir de cette salle alors que l'on proposait d'accorder une subvention qui intéressait son propre comté.

Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre à lire ces attaques que les honorables membres de la droite, depuis le très honorable premier ministre jusqu'au plus humble membre de son cabinet, ont faites chaque année. Elles sont consignées dans les *Débats*, de sorte que toute personne entreprenante et curieuse peut les lire.

Qu'avons-nous vu encore? Ces honorables gentlemen ont parlé des plus vigoureusement contre l'époque où l'on soumettait ces subventions aux chemins de fer, d'abord, parce qu'ils n'avaient pas de renseignements suffisants pour les discuter, et, ensuite, parce qu'un projet important de cette nature n'était présenté qu'aux dernières heures de la session. Il n'y avait pas un seul grit honnête qui ne s'élevât fortement contre ce projet misérable, indigne d'un homme d'Etat et absolument contraire à tout principe parlementaire, qui consistait à jeter sur le bureau de la Chambre des millions à titre de subventions aux chemins de fer, quelques jours seulement avant l'expiration de la session, alors que les députés n'étaient ni en mesure d'examiner ces questions, ni en nombre suffisant pour diriger, au moyen de critiques justes, le cours de la législation sous ce rapport. Toutes ces choses sont écrites, et si vous le désirez, vous pouvez les trouver dans les *Débats*. Elles appartiennent à l'histoire.

Et puis, dans toute l'étendue du pays, où existe-t-il une tribune où l'on n'ait pas attaqué ces subventions aux chemins de fer? Quels sont les grits, qui, aujourd'hui, sont dans les rangs du parti, qui n'ont pas alors tonné à maintes reprises du haut des tribunes? Que s'est-il passé depuis? Aujourd'hui, nous voyons le ministre des Chemins de fer et Canaux se lever et défier tout homme intelligent de s'opposer au système de subventions aux chemins de fer. Mais, dit-il, le pays n'avancerait pas si vous ne les accordiez pas ; votre refus serait contraire à tout progrès ; il n'y a que des insensés qui combattraient un système de ce genre. Et il n'est pas satisfait d'aller jusque-là, mais il a fait une innovation directe.

Si je ne craignais de blesser la sensibilité de l'honorable député de Russell (M. Edwards), je m'étendrais davantage sur cette

dernière proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux. Mais je me garderai de le faire, à cause de lui, et à cause de lui seul.

Qu'avons-nous l'habitude d'entendre ? La protection, le fléau du Canada ; la protection, le rempart du monopoleur ; la protection, le château-fort du baron voleur, d'où il sort pour s'emparer de l'argent péniblement gagné des paysans qui vivent sur leurs terres mal cultivées. Mais aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer et Canaux va proposer—et l'honorable député de Russell votera avec soumission pour sa proposition—qu'un homme ne devra pas acheter de rails d'acier où il le désire, que vous devrez en faire une condition absolue. Que devient alors la liberté d'achat ? Que devient l'énoncé du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui disait avec tant d'éloquence aux électeurs qu'il était intolérable de prescrire au peuple, par une loi douanière, où il devait acheter ses cotonnades, son thé, etc ? Toutefois, le ministre des Chemins de fer et Canaux, du consentement du très honorable premier ministre, du consentement de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), du consentement de l'honorable député de Russell, insère réellement dans la loi une disposition portant que si un certain nombre d'hommes se proposent de construire un chemin de fer et de profiter de l'aide que le gouvernement leur offre, l'on dira à ces hommes : Allez à ma fabrique de rails d'acier et achetez-y vos rails, sinon vous n'aurez pas la subvention que le gouvernement vous a votée. Où est le libre-échange ? Où est la liberté d'achat ? Nous vivons dans des temps où tout change ; et les grits paraissent avoir perdu tout semblant de respect pour leurs engagements antérieurs et pour leurs principes, si nous allons jusqu'à dire, par courtoisie, qu'ils ont déjà eu des principes ou qu'ils ont déjà pris des engagements basés sur des convictions relativement à ces choses. Le ministre des Chemins de fer et Canaux se moque de la demande qu'on lui fait, demande portant que la Chambre des communes de ce pays doit avoir quelques-uns des renseignements que le ministre possède relativement à ces lignes de chemin de fer, renseignements sur lesquels, naturellement, après un examen bien raisonné, lui et ses collègues ont décidé de choisir ces chemins de fer pour leur accorder des subventions. Il se moque de l'assertion portant que l'on a déjà déposé des renseignements sur le bureau de la Chambre ; et il affirme, de cette manière libérale et généreuse qui lui est propre, que l'on n'a jamais eu connaissance que l'on eût déposé des renseignements sur le bureau de la Chambre à une semblable époque de la session. A ce sujet, je dirai un mot. J'ouvre les *Débats* de 1894, et je trouve que les subventions aux chemins de fer ont été présentées pour la discussion le 19 juillet de cette année-là. Je vois que le chef de la gauche d'alors a dit :

Souvent, par le passé, nous avons eu lieu de nous plaindre de la manière de présenter à la Chambre ces résolutions relatives aux subventions de chemins de fer. En effet, chaque année, on présente ces résolutions à la veille de la prorogation, et, cette année, on procède plus irrégulièrement que jamais ; car, autrefois, on nous communiquait, règle générale, la correspondance servant de base à ces résolutions, au moins vingt-quatre heures avant le jour fixé pour le débat ; mais cette année, nous n'avons pas un seul mot de correspondance avant l'heure de midi de ce jour——

C'est là un énoncé fait par le premier ministre actuel qui, en 1894, était chef de l'opposition. Je suppose qu'il avait raison ; je n'en doute pas. Je me rappelle parfaitement que non seulement l'on avait soumis toute la correspondance—nous ne demandons pas cela aujourd'hui—mais que les principaux documents relatifs à ces questions avaient été déposés sur le bureau de la Chambre assez tôt pour qu'il fût permis aux députés de les examiner avant que la discussion s'engageât. Voici ma réponse à l'assertion libérale et généreuse du ministre des Chemins de fer et Canaux, assertion portant que pareille chose ne s'était jamais vue ; je le renvoie à son chef :

—avant l'heure de midi de ce jour, heure à laquelle le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre une liasse de lettres qu'il nous a été littéralement impossible d'examiner avant ce débat. Je proteste contre cette manière de procéder.

Le très honorable premier ministre voudra-t-il m'aider à protester aujourd'hui ? Ce qui, en 1894, était un principe juste de législation, en est encore un, aujourd'hui. J'attendrai avec une grande impatience pour voir si le très honorable premier ministre se levera lorsque j'aurai repris mon siège, et si, se tournant vers le ministre des Chemins de fer et Canaux, il lui dira : Monsieur, je proteste de toutes mes forces contre le retard que vous avez apporté à produire ces lettres ; vous auriez dû les déposer il y a vingt-quatre heures, afin qu'il nous fût permis de les examiner et d'avoir quelques-uns des renseignements que vous possédez vous-même." Le très honorable premier ministre fera-t-il cette protestation ? Non. Pourquoi ? Parce qu'il n'avait aucune conviction lorsqu'il a fait cette protestation en 1894, et il n'en a pas plus aujourd'hui. Plus loin il dit :

Je proteste contre cette manière de procéder. Nous voilà rendus au quatrième mois de la session, et le gouvernement a eu tout le temps nécessaire à la préparation de ces résolutions.

Le très honorable premier ministre voudra-t-il se lever et dire à son ministre des Chemins de fer et Canaux : "La session dure depuis cinq mois et demi, et vous avez eu un temps très suffisant pour la préparation de ces résolutions ; pourquoi ne les avez-

vous pas préparées et pourquoi ne les avez-vous pas soumises plus tôt?" Voudra-t-il dire cela? Non. Le principe qu'il a émis en 1894, est-il juste aujourd'hui? Oui. Pourquoi, alors, ne veut-il pas protester? Parce qu'en 1894, il n'avait aucune conviction au sujet de cette question, et parce qu'il n'en a pas plus aujourd'hui.

Plus loin encore, il dit :

Comment veut-on que la Chambre puisse discuter avec connaissance de cause des résolutions embrassant soixante projets différents de chemins de fer, représentant une totalité de trois millions de dollars au moins ?

Le premier ministre voudra-t-il, lorsque j'aurai fini, se lever et, s'adressant à son ministre des Chemins de fer et Canaux, lui dire : "Comment veut-on que la Chambre puisse discuter avec connaissance de cause ces résolutions que vous présentez, résolutions représentant $3,500,000?" Non, il ne le fera pas. Pourquoi? Parce qu'il parlait alors pour la galerie, comme il le fera aujourd'hui. Il n'a aucune conviction, ni dans l'un, ni dans l'autre cas.

Il a dit, de plus :

Dans ces conditions, il devient impossible d'apporter au débat la somme d'intelligente attention que demande la question.

La chose est également impossible aujourd'hui, si elle l'était alors.

M. Mills, le ministre actuel de la Justice, était député à cette époque, et il a suivi la ligne de conduite tracée par le très honorable premier ministre, qui était alors chef de la gauche. Je ne lirai pas ce que M. Mills a dit, mais on le trouvera à la page 6380 des *Débats* de 1894.

Le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) faisait aussi partie de la Chambre. Et qu'a-t-il dit?

C'est là un abus d'ancienne date, et d'autant plus condamnable. Il faudrait, en bonne conscience, que, à l'époque du budget, ou à peu près, il fût possible d'avoir une idée de nos obligations présentes et des nouvelles obligations que le pays se propose de créer.

Cela était-il juste en 1894? Ces paroles étaient-elles prononcées par un homme sincère et sain d'esprit? Est-ce moins juste aujourd'hui? Le ministre du Commerce était-il moins sain d'esprit et moins sincère qu'il ne l'était en 1894? Pourquoi n'est-il pas ici pour faire le même énoncé aujourd'hui, ou pourquoi n'était-il pas à son siège, lui, le puissant représentant de la province de l'Ontario, pour voir à ce que ces résolutions fussent présentées vers l'époque du budget, afin qu'il nous fût possible de savoir quelles étaient nos obligations et d'avoir le temps de les examiner ? Mais il n'est pas ici ; le gros gardien de la paix est en grève.

Il dit en outre :

Nous venons d'avoir une longue discussion au sujet des chemins de fer canadiens, sur l'étendue de nos richesses et de nos obligations, et, tout compté, voilà que l'on constate l'existence d'obligations pour quatre millions de dollars, chose dont nous n'avions pas le moindre soupçon à l'époque de cette discussion. En outre, tout le monde sait que cette habitude d'ajourner l'étude de ces résolutions jusqu'au dernier moment de la session, a été contractée dans le but évident d'étouffer et d'empêcher tout examen.

Cela était-il vrai en 1894? Est-ce que cela n'est pas également vrai aujourd'hui? Quels sont ceux qui cherchent à empêcher tout examen et à étouffer toute enquête? Le ministre du Commerce lui-même, le premier ministre et tous ceux qui criaient ainsi en 1894.

Et plus loin :

C'est grâce à cette habitude que, par le passé, il s'est glissé de temps à autre à travers ces résolutions des subventions qui ne méritaient pas d'y figurer. Les maigres renseignements mis à notre disposition n'étant pas imprimés——

Les renseignements étaient donnés, mais on se plaint de ce que l'on n'avait pas eu le temps de les faire imprimer, afin d'en permettre l'examen avant que le projet de loi fût présenté :

—ne peuvent être utilisés que par quelques députés. Il est possible qu'un ou deux membres de la Chambre s'avisent de jeter un coup d'œil sur les rapports déposés sur le bureau——

"Il est possible qu'un ou deux membres de la Chambre s'avisent de jeter un coup-d'œil sur les rapports déposés sur le bureau," ce qui indique qu'on les avait produits :

—mais la masse des députés n'en connait absolument rien, et vote sur toutes ces questions dans la plus parfaite ignorance.

Or, M. Mulock faisait aussi partie de la Chambre dans ce temps-là. M. Mulock est membre de ce cabinet ; il n'est pas à son siège aujourd'hui. Que dit-il?

J'approuve pleinement les observations faites par mes honorables amis ; je crois même qu'ils auraient pu accentuer davantage la note.

Il approuve toutes les observations que j'ai lues, mais il ne croit pas qu'elles soient assez accentuées :

Nous n'avons pas seulement pour mission, en ce moment, de considérer les propositions exprimées dans ces résolutions ; mais il nous incombe, en outre, d'examiner toute la situation en vue de déterminer si ce mode de subventions aux chemins de fer est bien le plus sage qu'on puisse adopter.

Et ainsi de suite, une demi-page.

La moitié des députés est retournée dans ses foyers. Il y a une semaine, le gouvernement a donné avis que, virtuellement, la besogne de la session était finie ; et aujourd'hui qu'il y a ici à peine la moitié des députés, et quoique pas un d'entre nous n'a eu l'occasion de communiquer avec le monde extérieur, on vient nous demander de voter des deniers publics.

On ne disait pas que l'on n'avait pas les documents ; ils étaient sur le bureau de la Chambre ; on les avait produits ce jour-là, à midi ; mais on se plaignait de ce que l'on n'avait pas eu le temps de les faire imprimer, de ce que l'on n'avait pas eu l'ocasion

de communiquer avec le monde extérieur, avec le public, avant de voter les deniers publics.

M. l'Orateur, une telle façon de procéder marche de pair avec toute l'administration financière du gouvernement.

Et aujourd'hui ?

Ils se sont virtuellement donnés pour mission de ruiner le trésor public.

Voilà ce que disait alors M. Mulock. Et aujourd'hui ? Voyez ce qui a eu lieu l'année dernière ? Oui, M. l'Orateur, vous avez aujourd'hui des gens passés maîtres dans l'art de ruiner le trésor public. Ils connaissent leur métier. Tous ceux qui étaient ici hier soir et qui nous ont vu examiner à la vapeur les 800 crédits politiques qui figurent dans le budget supplémentaire de sept millions et quart de dollars—budget que l'on n'a présenté que le 161e jour de la session, alors qu'une grande partie des députés étaient absents et que l'on n'avait aucune occasion de communiquer avec le public extérieur—ceux-là, dis-je, admettront que cela va de pair avec l'administration financière du gouvernement. C'est là ce que l'on faisait en 1894, disent les honorables membres de la droite. Où est le directeur général des Postes aujourd'hui ? Il devrait nous donner son avis à ce sujet.

Puis il a dit :

Jamais encore, depuis l'établissement du gouvernement responsable, on n'a vu siéger aux banquettes ministérielles un gouvernement ayant aussi peu le souci des intérêts publics. Les honorables députés sont peut-être stupéfaits de ce langage, mais je ne suis en ce moment que l'écho des Canadiens biens pensants.

Et, descendant l'échelle, je dirai que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) occupait un siège en cette Chambre en ce temps-là. Il pouvait parler sur ce sujet, comme il pouvait généralement le faire sur toutes les questions, depuis les tapis et les cuillers de l'hôtel du gouvernement, jusqu'aux millions de dollars accordés à une compagnie de chemin de fer, se basant sur l'indestructible principe puritain en ce qui concerne l'administration des finances d'un pays. Qu'a-t-il dit :

J'approuve entièrement les idées exprimées par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock).

Que cette approbation des idées du député d'York-nord est naturelle, et qu'elle a duré longtemps ? Ils se sont accordés lorsqu'ils étaient dans l'opposition sur le traitement du Gouverneur général, ils disaient qu'on devait le réduire ; ils disaient aussi que l'on devait réduire les traitements des ministres, qui étaient bien trop élevés. C'était un bel accord, un accord de sentiments. Ils s'accordaient sur toutes les questions des dépenses. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, rien n'est venu déranger ce bel accord qui existe entre le député de Wellington-nord et celui d'York-nord.

M. FOSTER.

Il continue :

J'approuve entièrement les idées exprimées par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), au sujet de l'objectif poursuivi par le gouvernement en présentant ces résolutions dont on presse l'adoption, au moment où la Chambre est presque vide.

La Chambre est bien remplie aujourd'hui ?

A l'heure qu'il est, le gouvernement est en train de faire adopter une quarantaine de projets de chemins de fer, qui n'offrent pas l'ombre des garanties financières nécessaires à leur mise à exécution.

Et les trente ou quarante subventions que l'on accorde aujourd'hui ? Est-ce que l'on a des renseignements, est-ce que l'on a l'ombre d'une preuve ?

Plusieurs de ces projets sont des entreprises toutes récentes, à peine pourvues d'une charte ou d'une charte périmée qu'on a fait revivre. Le gouvernement offre virtuellement dans ce moment des subventions à quelques corporations qui auront la haute main sur la charte pendant trois ou quatre ans, quitte à la colporter dans l'espoir de la brocanter moyennant profits. C'est un système dégradant et démoralisateur à l'extrême. Il est tout à fait regrettable que le parti tory en soit réduit à cette extrémité d'inaugurer un pareil régime de corruption——

L'honorable député s'oppose-t-il à un système de ce genre ?

Comme il prévoyait bien l'avenir !

—et d'offrir de subventionner, à même la caisse de l'Etat, des chemins de fer traversant des régions du pays où il y a possibilité de s'assurer de l'influence politique de quelques classes d'habitants. C'est là en effet la pensée qui les inspire. A la veille des trois dernières élections, on a vu le gouvernement venir présenter ces subventions, on a vu surgir ces nouveaux projets, et les députés retourner parmi leurs électeurs chargés de leur apprendre la bonne nouvelle qu'ils avaient obtenu une subvention pour aider à la construction d'une partie de la voie, à travers une partie du comité qu'ils représentent, et ne manquant pas de dire à leurs électeurs que si le gouvernement était victorieux——

Comme il prévoyait bien l'avenir ?

—si le gouvernement était victorieux aux élections, le chemin sera construit, et que, s'il était défait, il va sans dire qu'ils ne devraient s'attendre à ne recevoir aucune aide. Tels sont les arguments auxquels on a recours.

Aujourd'hui comme alors, sans aucun doute.

Je déplore sincèrement l'affaissement de la moralité publique dont la conduite des membres de la droite nous donne la preuve.

Dans ce cas, parce qu'il parlait particulièrement au sujet des subventions accordées aux chemins de fer.

Il n'est pas de projet, pas de démarche, pas de sacrifice d'argent auxquels ces hommes sans vergogne n'aient recours pour se maintenir au pouvoir.

Mais, hier soir, alors que minuit allait sonner, un membre de ce gouvernement s'est levé et a annoncé qu'ils avaient remporté la victoire dans une circonscription électorale

de l'Ile du Prince-Edouard pour laquelle on a adopté un crédit de $10,000 le jour précédent, que le premier ministre de cette province avait promis pour encourager les électeurs à voter pour son candidat s'ils voulaient que l'on dépensât cet argent dans leur localité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis combien d'années ce crédit était-il en suspens?

M. FOSTER : Depuis combien d'années?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Il a aidé aux honorables membres de la droite à atteindre leurs fins. Le crédit a été suspendu, jusqu'à ce qu'enfin, dans un moment critique, le premier ministre de la province a dû jurer solennellement que cette fois il serait accordé, si les électeurs voulaient voter pour son candidat. Hier soir, on a rempli la promesse, lorsque l'on eut constaté que les électeurs avaient voté pour le bon candidat.

Quelle nécessité y a-t-il à multiplier les témoignages? Les *Débats* en sont remplis, de 1882 à 1896. Après 1896, l'on constate un changement prodigieux dans le ton de leurs discours. Depuis 1896 jusqu'aujourd'hui, nous ne saurions trouver, dans les *Débats*, une seule protestation de la part d'un député libéral relativement à cette question ; pas une seule protestation.

Voici un autre exemple que nous donnent les *Débats*, de 1894, et que je n'ai pas vu plus tôt. Alors, on a protesté si fortement contre le retard apporté à la production des renseignements, que le gouvernement, à la demande de l'opposition, a réellement suspendu la discussion des subventions jusqu'à ce que l'on eût l'occasion d'examiner convenablement les documents produits. Dans quel but me suis-je levé aujourd'hui? Pour appeler l'attention du peuple sur cet état de choses, car je n'aurais pas voulu m'adresser aux honorables membres de la droite. Il est inutile de leur faire appel sur cette matière, mais j'espère que le peuple pense encore juste. En me levant aujourd'hui et en faisant ces déclarations, je me propose de faire voir au peuple, pour la millième fois, le manque de convictions des honorables membres de la droite, tant sous le rapport de leurs promesses, que sous le rapport de leur attitude, la contradiction absolue qu'il y a entre leurs actes lorsqu'ils sont au pouvoir, et leurs énoncés, leurs engagements et leurs promesses lorsqu'ils sont dans l'opposition.

Soyons francs et examinons quel est réellement l'état de choses. Ce que je dis là devrait faire réfléchir les honorables membres de la droite ; je parle ainsi pour établir une comparaison entre leurs déclarations passées et leurs actes actuels, et cet énoncé montrera au pays le grand changement opéré dans un parti qui, dans l'opposition, a fait des promesses solennelles qu'il n'a pas remplies lorsqu'il est arrivé au pouvoir. L'attitude du parti conservateur est claire. En 1882, il a résolu de venir en aide à la construction de chemins de fer qui méritent d'être aidés, et de donner une petite proportion du coût au moyen de subventions. Chaque chemin de fer devait être subventionné s'il y avait des titres. Le gouvernement de cette époque, en accordant une subvention à un chemin de fer, était, comme tout autre gouvernement, exposé aux critiques ; on pouvait se demander si le chemin de fer qu'il subventionnait méritait de l'être. Vous pourriez prétendre, et cela avec raison, que l'on a subventionné des chemins qui n'auraient pas dû l'être ; mais j'affirme que le but du gouvernement conservateur était de venir en aide aux chemins qui avaient des titres à recevoir des subventions, de choisir, parmi le grand nombre de demandes, celles qui méritaient le plus d'être accordées, en tant que le trésor permettait de leur donner quelque secours. C'est encore l'attitude du parti conservateur aujourd'hui. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on accorde des subventions aux chemins de fer en général. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on donne de l'aide à des travaux nécessaires dans ce nouveau pays, bien que, personnellement, je sois d'avis que le moment arrive rapidement, s'il n'est pas venu, où nous pouvons laisser aux capitalistes de ce pays le soin d'aider aux progrès du Canada en ce qui a trait aux chemins de fer, sauf, peut-être, pour quelques entreprises considérables, d'un caractère national, qui pourraient dans ce cas s'adresser au trésor public. Nous sommes en faveur des subventions faites. Tout ce que je veux faire, et je crois l'avoir fait, c'est de rappeler aux honorables membres de la droite les déclarations qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, déclarations absolument contraires à celles qu'ils font aujourd'hui relativement aux dépenses du pays.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je ne me serais pas levé pour répondre à mon honorable ami n'eût été la manière discourtoise dont il a parlé de moi. Il a dit que lorsque j'étais dans l'opposition et que je critiquais les dépenses publiques, j'avais l'habitude de m'occuper des dépenses faites pour l'achat de tapis, de cuillers et autres choses de même nature. Je dirai à l'honorable député que je n'ai jamais volé les cuillers des autres, et que jamais je n'ai foulé en traître le tapis d'un autre.

L'honorable député dit qu'il objecte d'abord au principe incorporé dans les résolutions concernant l'achat et l'emploi, pour les chemins de fer construits en Canada, de rails d'acier fabriqués dans ce pays.

M. FOSTER : Je ne sache pas qu'il vaille la peine d'opposer une dénégation, mais je dirai que je n'y ai pas objecté. J'ai simplement fait voir l'étonnante inconséquence

dont ont fait preuve les honorables membres de la droite en proposant la chose.

M. McMULLEN : Je dirai seulement que la ligne de conduite suivie au Canada, tant par le gouvernement libéral de l'Ontario que par les gouvernements d'ailleurs, a été de payer une prime pour encourager la production du fer en gueuse en ce pays. Nous avons fait en cette Chambre ce que l'on a fait dans l'Ontario. Après avoir encouragé par une loi de ce genre la production du fer en gueuse, il nous faut encourager la fabrication des rails d'acier. Aujourd'hui, nous admettons en franchise les rails d'acier au Canada. Le projet de loi que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux soumet aujourd'hui à la Chambre stipule simplement que si, d'après le ministre, les rails d'acier fabriqués au Canada égalent en qualité celles que l'on importe, ceux qui reçoivent la subvention emploieront des rails d'acier canadiens. Il n'y a pas de mal à cela. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que si le gouvernement actuel se basait, pour demander que des subventions fussent accordées aux chemins de fer, sur le principe sur lequel il se basait lui-même pour demander la même chose lorsqu'il était au pouvoir, je m'y opposerais certainement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Oui, mais quel est l'état de choses actuel ? Tout chemin de fer qui reçoit une subvention de ce gouvernement la reçoit à la condition que tout travail accompli pour le transport de la malle ou pour autre chose sera appliqué au paiement de l'intérêt au taux de trois pour cent sur la subvention. Je défie l'honorable député de se lever et de mentionner à la Chambre un seul chemin de fer canadien qui, aujourd'hui, ne gagne pas assez pour acquitter l'intérêt au taux de 3 pour cent sur $3,200 le mille.

M. FOSTER : La loi ne renferme pas de disposition de cette nature.

M. McMULLEN : Il y a une disposition de ce genre en ce qui a trait aux subventions que l'on accorde.

M. FOSTER : Il n'y en a aucune.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a présenté une loi stipulant que tout chemin qui reçoit une subvention de $3,200 ou de $6,400 du mille, et qui, par son exploitation, gagne une somme suffisante pour lui permettre de payer 3 pour 100 sur l'argent ainsi accordé, appliquera cette somme au paiement de cet intérêt. C'est la loi actuelle. D'après cette loi, nous accordons des subventions à des chemins, et, en le faisant, nous leur faisons simplement un prêt. Ce n'est pas une subvention, c'est simplement une aide.

M. BERGERON : Où trouvez-vous cette loi ?

M. FOSTER.

M. McMULLEN : Bien que les conservateurs se vantent de posséder toute la science politique et toute la sagesse que l'on peut trouver en Canada, ils n'ont jamais été assez hommes d'Etat pour établir un principe de cette nature. Il appartenait au gouvernement actuel d'établir ce système de subventions aux chemins, et s'il avait présenté ces résolutions à la manière des conservateurs, je m'y serais certainement opposé. Voyez l'état de choses qui existait lorsque les honorables membres de la gauche accordaient des subventions. Prenez le chemin de fer de Caraquette, propriété de Burns, qui l'a construit et exploité, et qui a siégé en cette Chambre il y a un grand nombre d'années. C'est un des pires exemples de prodigalité que nous ayons eus. De fait, l'on a, dans ce cas, engagé l'argent de ce pays pour des fins de parti, et l'on a donné $620,000 des deniers du peuple pour la construction de ce chemin. Que voyons-nous, aujourd'hui ? Ce chemin est entre les mains du shérif, et pas une locomotive, pas un train n'y circule. Il reste comme monument de l'imprévoyance dont le gouvernement conservateur a fait preuve en accordant des subventions. Où voit-on que le gouvernement actuel ait subventionné un projet de ce genre ? Qu'on me le dise, je le combattrai par mon vote.

Il est opportun, je l'admets, que l'on soumette assez tôt les subventions que l'on veut accorder aux chemins de fer. Lorsque nous combattions en faveur de ce principe, lorsque nous étions dans l'opposition, nous agissions honnêtement. Nous ne connaissions peut-être pas aussi bien qu'aujourd'hui que nous sommes au pouvoir, toutes les difficultés que les ministres doivent surmonter avant d'arriver à une décision définitive, en ce qui concerne les chemins qu'ils doivent subventionner. Il est très difficile, il n'y a aucun doute, de décider entre ces différentes demandes. Par exemple, le ministre des Chemins de fer et Canaux doit consulter ses collègues avant qu'il lui soit possible de mettre la dernière main à son projet.

Il serait préférable, je l'admets, de soumettre à la Chambre les subventions aux chemins de fer plus tôt pendant la session, mais les députés de la gauche ont péroré jour et nuit, parlant sans désemparer sur des sujets des plus futiles, au lieu de permettre au gouvernement de hâter les travaux de la session. Ils parlaient sans répit, tous Davins sur ce point, si bien qu'il était impossible d'expédier les affaires publiques.

Je félicite le gouvernement de l'innovation qu'il a apportée dans le mode de subventionner les chemins de fer. Je crois que chacune des voies ferrées projetées, si elles sont construites, gagnera suffisamment pour rembourser à la caisse fédérale 3 pour 100 des deniers qui lui sont avancés et que nous empruntons moyennant 2½ pour 100. N'est-ce pas là une amélioration sensible sur la méthode suivie par l'administration tory qui donnait la subvention sans rien demander en échange ? Oui, c'est une amélioration con-

sidérable pour laquelle le gouvernement mérite d'être félicité.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : Je ne pends pas la parole, M. l'Orateur, pour répondre au défi lancé par celui qui remplit les fonctions de chef de l'opposition (M. Foster). J'aurais parlé quand même sur cette question. Je ne désire pas créer des difficultés d'aucune sorte à mes propres amis politiques ; je ne me soucie pas non plus de plaire aux députés de la gauche.

Je déclare que tant que je ferai partie de la Chambre, je prouverai dans cette enceinte les principes que je soutiens et je les défendrai également au dehors. Je suis un libre-échangiste bien connu. Je reconnais parfaitement que pendant de nombreuses années le Canada a gémi sous le fléau de la protection. J'ai été le premier à déclarer dans cette Chambre, il y a quelques années que, tout libre-échangiste que j'étais, je n'appliquerais pas le remède de manière à faire mourir le patient. Si on me demandait si une révolution complète et immédiate de notre système douanier serait avantageuse à la population du Canada, je répondrais que cette révolution serait avantageuse selon moi. Cependant, je ne désire pas voir opérer ce changement subit dans les circonstances présentes, vu les effets funestes qu'il entraînerait tout d'abord.

Je ne supporterai aucune administration qui ne donnera pas le libre-échange dans toute sa plénitude au Canada aussitôt que les circonstances le permettront—et plus tôt peut-être qu'un grand nombre le désireraient. Je diffère entièrement d'opininon d'avec le ministre des Chemins de fer qui impose aux acheteurs de matériel de chemin de fer une condition qui les empêchera d'acheter leurs rails d'acier à leur guise et où ils ils voudront. S'ils peuvent les acheter profitablement d'un Chinois, je dis : qu'ils les achètent de ce Chinois. La condition imposée par le ministre (M. Blair) est une mesure rétrograde. On devait, je crois, abolir graduellement la protection telle qu'elle existe de nos jours. Je ne suis pas disposé à blâmer le gouvernement parce qu'il ne donne pas tête baissée dans le libre-échange; toutefois, partisan de ce système, je dois protester contre tout ce qui tend à perpétuer le régime protecteur. C'est la tendance de la présente mesure, selon moi, et une tendance fort déplacée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Comme mon honorable ami (M. Edwards) je suis aussi libre-échangiste mais ma foi est peut-être plus chancelante que la sienne.

M. BERGERON : Cependant, vous avez la médaille Cobden.

M. FOSTER : Elle devrait maintenant appartenir au représentant de Russell.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas avoir manqué en aucune façon aux principes du club Cobden dans cette affaire. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami (M. Edwards) quand il dit que chacun devrait être libre d'acheter où il lui plaît, mais je lui ferai observer que la disposition que renferme cette résolution ne viole pas ce principe. Personne ne sera forcé d'acheter sur un marché autre que celui de son choix.

M. FOSTER : Cependant vous lui imposez une amende dans le cas contraire.

Le PREMIER MINISTRE : Non. Si le parlement décide de venir en aide à une entreprise nationale telle que la construction d'un chemin de fer, il ne viole pas le principe en disant à celui à qui la subvention est offerte : Si vous le désirez, vous pouvez avoir cet octroi pour la construction de votre voie ferrée, mais nous mettons comme condition que vous devrez acheter vos rails d'acier d'un fabricant canadien, si vous pouvez les acheter au Canada au même prix qu'à l'étranger.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce que nous faisons, et je ne crois pas que nous dévilions en aucune manière des principes libre-échangistes. Il va sans dire que le constructeur sera libre de faire à sa guise. Il sera libre d'acheter à l'étanger ou de ne pas acheter. Mais, en somme, n'est-il pas juste, lorsque nous venons en aide à un Canadien pour la construction d'une voie ferrée, de lui dire : De votre côté, vous encouragerez le fabricant canadien de rails d'acier.

Mon honorable ami ne partagera peut-être pas cet avis ; il verra peut-être dans cette mesure une déviation des principes qui nous sont chers à tous deux ; cependant, c'est la réponse que j'ai à lui faire, et je lui conseille de bien examiner la question en se plaçant à mon point de vue. Nous n'adoptons pas une loi qui oblige personne à acheter sur un marché où il ne veut pas acheter. Si nous adoptions une loi semblable, je serais de l'avis de mon honorable ami ; mais nous laissons le constructeur d'un chemin de fer libre d'accepter nos conditions ; il n'y est pas tenu.

Mon honorable ami d'York a ressassé un grief formulé anciennement et s'est plaint que ces subventions sont soumises à la Chambre à une heure tardive de la session. Citant mes paroles, il a dit que la Chambre n'a obtenu les renseignements nécessaires que lorsque les résolutions lui ont été communiquées, et faisant allusion à moi, il a dit : "Il n'avait pas alors de convictions, il n'en a pas aujourd'hui." L'honorable député a répété cette phrase à trois ou quatre reprises, tant elle lui plaisait ; mais celui qui, de son propre aveu, a eu des moments de faiblesse, croit sans doute que les

autres sont battus du même mal. Si l'honorable député voulait me citer correctement que n'a-t-il rapporté tout ce que j'ai dit? Au cours de la session de 1894, je me suis plaint qu'aucun renseignement concernant les subventions aux chemins de fer n'avait été déposé sur le bureau de la Chambre bien que nous eussions à maintes reprises demandé la production de toutes les informations relatives à ce sujet avant que les résolutions ne fussent proposées. A ma connaissance, aucune demande semblable n'a été faite dans cette circonstance. En 1894, le ministre des Chemins de fer et Canaux disait :

Presque toutes les résolutions que la Chambre sera appelée à considérer au sujet des subventions à aucune des voies ferrées se rapportent à un chemin qui existe déjà, dont certaines parties sont construites, et les subventions sont demandées dans le but de prolonger ces voies ferrées.

C'était l'excuse invoquée pour ne pas avoir fourni les renseignements, et c'est aussi l'excuse que nous offrons aujourd'hui.

Presque toutes ces voies ferrées ont fait l'objet des délibérations de la Chambre pendant les sessions antérieures, et cette dernière s'est fait expliquer les avantages de chacune.

C'était l'explication donnée à cette époque et celle que nous pouvons offrir présentement.

Presque toutes ces voies ferrées sont nécessaires, car nous n'avons compris dans ces résolutions comme méritant d'être subventionnés que les chemins de fer absolument nécessaires. Quant au retard apporté à la production de la correspondance, je dirai qu'il n'y a que deux jours que ces résolutions ont été adoptées par le conseil. Le ministre n'a pas pu en faire des copies plus rapidement bien que j'eusse donné immédiatement des instructions à cette fin.

Quelle attitude ai-je prise alors ? J'ai dit :

Je retirerai la moitié de mon accusation et je blâmerai l'honorable ministre d'avoir présenté ses résolutions à une époque aussi tardive.

Quand, à cette date, le ministre des Chemins de fer m'apprit qu'il n'avait pas pu se procurer les informations plus tôt, j'ai, sans tarder, accepté sa déclaration et j'ai dit : "Je retire la moitié de mon accusation." En présence de ces faits, que faut-il penser de l'honorable député quand il déclare que je n'avais pas alors de convictions et que je n'en ai pas aujourd'hui ? Je lui laisse la responsabilité de ses paroles.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest): Je dirai à l'honorable gentleman ce qu'il faut en penser.

Quelques VOIX : Vraiment ?

M. DAVIN : Et je puis lui dire ceci. Lors de la dernière session, lorsque des députés influents de la gauche qui sont aujourd'hui à portée de ma voix proposaient pour tirer vengeance d'une conduite indigne, de traiter le premier ministre comme certains députés de la droite avaient traité des membres de l'opposition, je leur ai dit : "Je ne veux pas ; ne faites rien pour tirer vengeance de la manière dont on m'a traité ; soyez respectueux envers le premier ministre." Je veux démontrer ce qu'il faut penser de mon honorable ami d'York qui a déclaré que le premier ministre n'avait pas alors de convictions et qu'il n'en a pas aujourd'hui. Il a voulu dire par là, que, lorsque, deux ou trois jours avant la clôture de la session, le ministre des Chemins de fer et Canaux présente des résolutions concernant des subventions considérables sans déposer aucune correspondance s'y rapportant sur le bureau de la Chambre, le premier ministre demeure tranquillement assis dans son fauteuil et ne proteste aucunement contre une manière d'agir contre laquelle il protestait vigoureusement lorsqu'il était dans l'opposition.

Si c'était une faute, en 1894, de ne pas produire la correspondance même à une heure tardive, la faute n'est-elle pas dix fois plus grave, en 1900, de la part d'une ministre des Chemins de fer inspiré par l'honorable gentleman qui élevait des protestations en 1894 ? Ce que le député d'York a fait ressortir c'est l'inconséquence de l'honorable gentleman, inconséquence si flagrante qu'il est impossible de l'expliquer autrement que le très honorable gentleman expliquait lui-même la conduite de son ministre du Commerce lors d'un dîner célèbre pendant lequel il déclarait à ses auditeurs, au Canada et à l'univers que dix-sept années durant, son ministre avait joué un rôle, qu'il avait défendu certaines opinions dans cette Chambre et sur les trétaux politiques alors qu'il caressait des opinions diamétralement opposées. Aussi, d'après le portrait qu'a fait de lui son chef à ce dîner nous devons dire—que pourrions-nous dire autre chose ?—que pendant ce temps-là il n'avait pas de convictions et qu'il n'en a pas maintenant. Cependant si nous devons reconnaître des convictions chez le ministre du Commerce, en mentant à ses convictions pendant si longtemps, il s'est placé sous un jour encore plus défavorable.

M. BERGERON : Où est-il présentement ?

M. DAVIN : Quand le ministre des Chemins de fer a commencé à débiter cette harangue extraordinaire concernant ces résolutions, le ministre du commerce, adoptant une ruse de guerre familière aux membres du cabinet, s'est éclipsé afin de diminuer la portée des commentaires et des citations du député d'York. Il eut été édifiant d'observer la contenance du ministre du Commerce, s'il eut occupé son fauteuil pendant que mon honorable ami lisait les déclarations qu'il faisait en 1894. On peut en dire autant du directeur général des Postes qui était également absent. Il eut été édifiant d'examiner son maintien pendant que mon honorable ami lisait ces extraits, et l'attitude du député de Wellington-nord (M. McMullen), était des plus édifiantes

lorsqu'il s'est levé pour répondre au député d'York. Son trouble en se levant pour justifier sa conduite n'avait d'égal que le trouble du ministre des Chemins de fer quand il a pris la parole dans l'intention de faire une déclaration, croyions-nous. Nous pensions qu'avisé par le leader de l'opposition, le ministre se proposait de nous laisser connaître ses intentions au sujet des informations demandées ; mais qu'a-t-il fait ? On a eu raison de dire qu'il avait mimé des exercices athlétiques pour égayer la galerie.

A une heure, la séance est suspendue.

La Chambre reprend ses travaux à trois heures.

M. DAVIN : Avant la suspension de la séance, je parlais de la mention faite par l'honorable gentleman d'un article publié dans le *Mail and Empire*. L'auteur de cet écrit n'avait-il pas raison de dire que les subventions proposées jusqu'ici pendant cette session pour 720 milles de voie ferrée, s'élevant à $4,508,000, si on les calcule à $6,400 du mille seront payées ? Tout dépend des promoteurs et des entrepreneurs de ces chemins de fer, tout dépend de l'avénement de certaines conditions qui nécessiteraient le paiement de cette somme. Mais le ministre devait avoir un autre but lorsqu'il a signalé cet article à notre attention. Il était sans doute mécontent de voir qu'au moment où il allait présenter ces extravagantes subventions aux chemins de fer le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui avait toujours blâmé de pareils octrois, avait décampé précipitamment ; or cet article ne s'en prend pas tant au ministre des Chemins de fer qu'à l'attitude du gouvernement, dont le ministre du Commerce donne une juste idée. L'auteur cite d'abord la *Tribune*, de Winnipeg, le véritable organe libéral de l'ouest, considéré comme tel par tous les libéraux du Nord-Ouest et du Manitoba. Cette feuille qualifie les subventions aux chemins de fer de vol manifeste. L'auteur fait observer que sir Richard Cartwright écrivit jadis une lettre énergique aux Patrons, lettre dont je parlerai dans un instant, puis il fait allusion au tribut d'éloges décerné à cet honorable gentleman par le premier ministre :

Sir Wilfrid Laurier, dans son dernier panégyrique de sir Richard a tracé deux portraits remarquables du vénérable chevalier. En premier lieu, il a déclaré que, dix-huit années durant, sir Richard a menti au public au sujet du tarif. S'il faut juger sir Richard par cet éloge, on a lieu de conclure que ses discours et ses écrits contre les octrois aux voies ferrées étaient aussi trompeurs que ses déclarations en faveur du libre-échange. Mais Laurier a fait ensuite un autre portrait du chevalier d'Oxford. Il dit que sir Richard s'oppose dans le conseil aux mesures qui lui paraissent mauvaises, mais que, lorsque le gouvernement a résolu de les adopter, il les appuie loyalement et virilement devant le public. Le Canada, ajoute sir Wilfrid, se rend peu compte de ce qu'il doit à sir Richard sous ce rapport. Cette description de l'attitude de sir Richard nous porte à supposer qu'il est peut-être convaincu que les subventions sont des " vols manifestes " et qu'il approuve ces vols lorsque ces collègues ont résolu de les commettre afin d'augmenter la dette de reconnaissance que lui doit le Canada. Quelle que soit la raison de la volte-face de sir Richard concernant ces subventions, une chose est indubitable, à savoir qu'il fait ce qu'il avait promis de ne pas faire. Ce qui est plus grave, il agit par esprit de vengeance. Lui et ses amis ne sont pas satisfaits d'accorder des octrois, ils en doublent le montant. La horde des gaspilleurs torys demandait autrefois $3,200 par mille comme subvention aux voies ferrées. Les libéraux économes de nos jours qui devaient mettre fin à ces octrois, décrètent dans leurs bills de subsides que ces subventions pourront s'élever jusqu'à $6,400 par mille, suivant le coût du chemin de fer.

J'ai par devers moi la lettre que le ministre du Commerce écrivait aux naïfs patrons, et que disait-il dans cette lettre relativement aux subventions aux chemins de fer ? Après avoir déclaré que sur la question du tarif les libéraux et les patrons entretenaient les mêmes vues, après avoir traité de charlatans ignorants les ministres qui en 1878 avaient imposé au Canada ce système protecteur, il demandait quels étaient les autres articles de la profession de foi des patrons.

L'économie dans l'administration, la pureté et l'indépendance du parlement, un tarif pour le revenu seulement, la réciprocité de commerce, la protection contre les coalitions des producteurs, l'abolition des subventions aux chemins de fer.

Et il ajoutait :

Or, il n'y a pas une seule de ces réformes en faveur de laquelle les libéraux n'aient pas lutté par la présentation de résolutions et par tous les moyens, en aucun temps durant les vingt dernières années.

C'est ainsi qu'ils étaient, non seulement le ministre du Commerce, mais le premier ministre également. Peut-on douter de ce que disait le chef de l'opposition en affirmant que nul d'entre eux n'avait de principes en 1894 ou n'en a maintenant ? Il n'y a pas un enfant au Canada qui ne poufferait de rire s'il entendait dire qu'un seul des principaux membres de l'administration a des principes.

Le leader du gouvernement a voulu prouver que l'administration du jour était dans la même position relativement à ces subventions que le gouvernement de 1894. J'entends démontrer le contraire, mais aurait-il raison, que cela ne justifierait pas sa politique, car en 1894, il blâmait l'attitude du gouvernement et reprochait à ce dernier de n'avoir pas présenté assez tôt les subventions et les informations se rapportant à celles-ci. Pourtant, aujourd'hui, son ministre des Chemins de fer présente ces résolutions, sans avoir déposé sur le bureau de la Chambre les informations nécessaires. Permettez-moi de faire allusion à ce qui s'est passé en 1894. Le 16 juillet, sir John

Thompson propose que la Chambre se forme le lendemain en comité général pour étudier les subventions aux chemins de fer et le très honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, dit :

Je ferai observer au très honorable gentleman que nous n'avons pas obtenu la moindre information sous forme de correspondance qui devrait accompagner ces résolutions. Il sera impossible d'examiner celles-ci tant que la correspondance n'aura pas été déposée sur le bureau de la Chambre.

Insista-t-on pour examiner les résolutions le lendemain ? Pas du tout. M. Haggart ne proposa que le 19 que la Chambre se forme en comité général et avant de faire cette motion, il déposa sa correspondance sur le bureau de la Chambre, de sorte qu'il n'y a pas d'analogie entre l'attitude de l'ancienne administration et celle du gouvernement du jour, et je répète que quand même il y en aurait, cela ne justifierait pas les députés de la droite. Nous opposera-t-on toujours cette défense chaque fois que nous nous plaindrons de l'inconséquence du gouvernement? Dira-t-on toujours que quelque chose de semblable eut lieu en 1894 ? Mais ce qui se passa en 1894 concernant les octrois aux voies ferrées n'excuse pas les subventions exorbitantes de 1900. Un jour ne viendra-t-il pas où ces subventions seront abolies ? Autrefois, il y avait dans Ontario, une immense étendue de terres à coloniser, et il y avait lieu de subventionner les chemins de fer de cette province; mais aujourd'hui la colonisation et la civilisation ayant fait de si grands progrès dans Ontario ainsi que dans Québec et les provinces maritimes, c'est un crime de la part du gouvernement de nous demander de subventionner les voies ferrées de ces provinces. Le seul endroit où il y a lieu d'accorder ces subventions c'est dans une contrée inhabitée où les chemins de fer activeront la colonisation et sur laquelle nous exerçons un pouvoir absolu, car nous exerçons tous les privilèges des législatures provinciales sur les voies ferrées des Territoires du Nord-Ouest. Mais dans les provinces plus organisées et plus peuplées, la même nécessité ne se fait pas sentir. Est-il raisonnable dans ces dernières provinces de nous demander de subventionner un chemin de fer de 12 milles de longueur, un autre de neuf milles et un troisième de sept milles ? Où vous arrêterez-vous ? Accorderez-vous un octroi pour une voie ferrée de trois quarts de mille de longueur depuis la résidence seigneuriale jusqu'à l'étable à porcs ?

M. CAMPBELL : Pourquoi ne proposez-vous pas de retrancher ces subventions ?

M. DAVIN : Je le proposerais, si les députés de la droite voulaient m'appuyer. Mais à quoi bon le proposer. Tous ceux qui se sont engagés à combattre ces subventions, y compris les ministres, se prononceraient contre ma proposition.

Le PREMIER MINISTRE : A quoi bon avoir proposé un amendement hier ?

M. DAVIN : Je croyais pouvoir gagner à ma cause le directeur général des Postes (M. Mulock). Je donne ma parole d'honneur à la Chambre que je pensais qu'il céderait, et j'ai dit à mes amis dans cette enceinte : En vérité, ils vont faire leur devoir après tout. Si le directeur général des Postes avait été d'humeur plus traitable, je l'aurais gagné à ma cause ; mais il était entêté et je n'ai pas pu le fléchir. Ces subventions ne sont pas justifiables et je proteste contre elles. Et le pays tout entier proteste également. Mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee) a des intérêts dans un excellent journal publié à Winnipeg et appelé *The Voice*. On ne croirait pas que ce journal est l'organe de celui qui se range si constamment du côté des députés de la droite. Cependant *The Voice*, de Winnipeg, la semaine dernière, a blâmé ces octrois. Mon honorable ami de Winnipeg prendra sans doute la parole au cours de ce débat.

Voici maintenant le *Weekly Sun*, un journal qui se proclame et qui est, je puis l'affirmer la feuille la plus franchement libérale d'Ontario. Ce n'est pas un journal dévoué à la machine ; ce n'est pas l'instrument des spéculateurs de terrains aurifères, ni une feuille comme le *Globe* qui est descendue de la position élevée où l'avait placé un libéral marquant pour devenir un simple jouet entre les mains des chercheurs d'or. Le *Weekly Sun* est l'organe des cultivateurs, et son rédacteur en chef est un radical entre tous les radicaux. Je connais bien l'éditeur qui est libéral. Voici ce que dit ce journal des subventions aux chemins de fer au sujet desquelles les commentaires du *Mail and Empire* ont si fort irrité le ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'on ne voyait plus chez lui cette réticence et cette modération qui caractérisent d'habitude ses discours. Le *Weekly Sun*, dit :

M. Blair a présenté des résolutions accordant des dons aux chemins de fer au montant de $3,943,000. Suivant l'usage, il a tenu ces résolutions secrètes jusqu'à ce que l'heure de la prorogation fut à la veille de sonner, alors que la Chambre siège presque constamment et que les députés, fatigués d'une session longue et ennuyeuse, désirent retourner dans leur foyers.

Le total de ces dons projetés est moins élevé que le montant accordé l'année dernière mais il est encore trop élevé de $3,943,000. On dit que l'argent est équitablement reparti entre la population des diverses provinces. En réalité, le peuple touchera une bien faible partie de ce montant. Les deniers seront versés aux meneurs politiques et aux brasseurs d'affaires de profession, ainsi qu'aux deux grandes compagnies de chemins de fer. Une bonne partie de la somme, selon M. Osler, retournera aux politiciens qui ont accordé ces subventions, pour servir à des fins de corruption électorale. Ce ne sont pas les subventions, mais les impôts qui serviront à payer celles-ci qui seront réparties parmi la population en général.

Les conservateurs ont maintenant l'occasion de démontrer qu'ils sont sincères dans leurs professions d'économie. S'ils ne combattent pas ces octrois, ils prouveront qu'ils ressemblent à des airains sonnants et à des cymbales retentissantes.

Nous lutterons le mieux possible, mais que pouvons-nous faire ? On nous oppose une majorité inflexible qu'aucun raisonnement ne peut toucher. Nous protestons et nous luttons autant que nous pouvons.

Le premier ministre, en réponse à mon honorable ami de Russell (M. Edwards), a invoqué un argument qui, selon moi, donne une singulière idée de sa logique. Le député de Russell a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer cette partie de la résolution du ministre des Chemins de fer qui décrète que ceux qui recevront ces subventions devront, s'ils peuvent le faire à des conditions aussi avantageuses, acheter leur fer et leur acier au Canada. Ces paroles ne sont pas celles dont il s'est servi, mais elles comportent le même sens. Le premier ministre dit que ceci n'est pas de la protection, que ceux qui recevront ces octrois seront libres d'acheter au Canada ou ailleurs. Je ne comprends pas exactement ce qu'il veut dire. Si celui qui recevra la subvention peut acheter du fer aussi bon et aussi bon marché au Canada qu'à l'étranger, il devra acheter au pays. Je ne vois pas qu'il ait à choisir.

Qui sera chargé de dire s'il est possible d'acheter du fer aussi bon et aussi bon marché au Canada qu'ailleurs ? La personne intéressée elle-même ? Dans ce cas, cette disposition ne vaut rien. Le gouvernement ? Alors, non seulement, c'est de la protection, mais de la protection compliquée de monopole à des conditions vénales. Si le gouvernement est l'arbitre, il lui est loisible non seulement de dire : Vous devrez acheter au Canada, mais vous accordez virtuellement au ministre des Chemins de fer le pouvoir de dire à quel endroit du Canada il faudra s'approvisionner, et dès lors vous introduisez un facteur de corruption—vous ouvrez la porte au monopole qui est la quintessence de la protection. Quand l'un de ces constructeurs de voies ferrées demandera une subvention au ministre, ce dernier pourra lui dire : Je sais que vous pouvez vous procurer du fer aussi bon, et aussi bon marché au Canada qu'ailleurs, et vous devrez l'acheter au Canada ; je sais que vous pouvez l'acheter à d'aussi bonnes conditions de A ou de B—par exemple, de l'usine de mon honorable ami d'Hamilton (M. Wood). Je ne dis pas que ce serait l'endroit mentionné mais je dis que le ministre pourrait tenir ce langage. Et s'il le tenait, celui qui demanderait une subvention serait obligé d'acheter à l'usine indiquée. Il serait dans la position d'un obligé. Voici comment s'exprime le premier ministre à ce sujet—le constructeur d'un chemin de fer, recevant cette subvention du Canada, n'aurait pas à se plaindre d'être obligé d'acheter son fer au Canada, à des conditions aussi avantageuses qu'à l'étranger.

Un mot maintenant de mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen). Il s'est enthousiasmé. J'ai cru que, ayant lu le récit de la manière dont les Bacchantes se démenaient dans leurs moments de frénésie, il nous donnait le spectacle d'une des danses auxquelles se livraient alors ces personnes inspirées. Pourquoi cette exaltation ? Il appuyait des subventions plus extravagantes que toutes celles qu'il censurait jadis. En 1894, il approuvait tout ce que disait le présent ministre du Commerce, le premier ministre et le directeur général des Postes. Aujourd'hui, cependant, il s'irrite de nos critiques. Or, voici pourquoi il trouve moyen de supporter ces subventions :

Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs ou ayants droits, et toute personne ou corporation qui contrôlera ou exploitera un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par le présent acte, seront tenus de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention aura été reçue, et fourniront, chaque fois qu'ils en seront requis, des wagons postaux convenablement aménagés pour ce service postal ; et ce transport et service seront faits aux prix qui seront convenus entre le ministre du département pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par le Gouverneur en conseil ;

Telle est la disposition qui sert de mobile à la conduite de l'honorable député :

Et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour 100 par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

N'est-il pas manifeste que cette dernière condition n'est d'aucune valeur pour le public sous le rapport du transport des malles ou de tout autre service dont l'état pourrait avoir besoin. Parcourez la liste des chemins de fer subventionnés, et cherchez à découvrir quelles malles ou quelles marchandises de l'état seront transportées par eux, et vous constaterez que dans presque chaque cas cette condition est absolument illusoire. On fait croire au peuple qu'il reçoit quelque chose en échange alors qu'il ne retire aucun avantage. Considérez l'arrangement conclu dans les Territoires du Nord-Ouest avec les chemins de fer Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan, Calgary et Edmonton, et aussi, je crois, avec le chemin de fer Alberta et Athabaska, pour le transport des malles et des approvisionnements de la gendarmerie à cheval. Cet arrangement est réellement avantageux. Il y a là 800 à 1,000 gendarmes à approvisionner. Mais prétendre qu'un court embranchement peut rendre de grands services à l'état, c'est

simplement vouloir tromper. Cette disposition n'offre aucun avantage, et je suis surpris qu'un homme d'affaires de la trempe de mon honorable ami se soit battu les flancs à propos d'une pareille bagatelle. Je ne veux pas dire qu'il avait un mobile en devenant directeur de l'un de ces chemins de fer qui pourra par la suite recevoir une subvention ; mais le représentant de Kent, Ont., qui est l'un des principaux promoteurs de cette voie ferrée, ne dira pas que ce chemin de fer n'obtiendra pas un octroi plus tard.

M. CAMPBELL : De quel chemin parlez-vous ?

M. DAVIN : Je parle de la compagnie de transport dont vous faites partie. Je ne dirai pas que l'espérance d'obtenir une subvention a porté le député de Wellington-nord à devenir directeur de cette compagnie de transport. Toutefois, s'il est sincère quand il nous dit que cette disposition dont je viens de démontrer l'inanité l'a influencé, c'est qu'il se nourrit d'illusions.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Avant que la Chambre se forme en comité pour délibérer ces résolutions, je désire enregistrer mon protêt. Nouveau venu dans la carrière parlementaire, rien dans mon passé ne m'entrave dans l'attitude que je prends vis-à-vis ces résolutions. Je proteste sincèrement et énergiquement contre ces subventions, contre les octrois d'aujourd'hui et contre les octrois en général. En consultant sur le feuilleton de la Chambre la liste qui comprend quarante subventions, on constate que cette pratique est maintenant érigée en système. Il est évident que ces faveurs sont réparties d'une extrémité à l'autre du pays. Probablement pour qu'aucun député ne puisse être libre de protester ; à telle enseigne que le chef de l'opposition a reproché à ses adversaires d'avoir, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, quitté la Chambre lorsque des subventions affectant leurs districts étaient proposées. Cependant je refuse de considérer ces octrois comme faits aux provinces ; ce sont des subventions accordées à des groupes de particuliers, à des promoteurs, des politiciens, des lanceurs d'affaires. S'il était de toute nécessité, pour garantir la construction des chemins de fer, que ce parlement supportât un cinquième des frais, ce serait un devoir très dangereux à remplir pour n'importe quel gouvernement, car on ne peut concevoir que le système fonctionne longtemps sans donner lieu à des abus graves.

Je m'oppose à la pratique de subventionner les voies ferrées parce que je crois que le public est mûr pour une politique nouvelle, et que nous sommes prêts à changer nos rapports avec les compagnies de chemins de fer de ce pays, et principalement parce que dans le passé, ce système a eu pour résultat de créer de grandes corporations que ce gouvernement lui-même semble impuissant à maîtriser et dont l'influence devient menaçante pour la liberté politique des citoyens du Canada.

M. BERGERON : Ce matin quand le ministre des Chemins de fer et Canaux a fait lecture des noms de ces 47 différentes compagnies de chemins de fer, je lui ai demandé quel était le montant accordé à chacune d'elles et sa réponse ne s'est rapportée qu'à la Compagnie Saint-Laurent et Adirondack.

J'ai cru que la liste serait remise au sténographe pour lui permettre de reproduire les montants, mais on me dit que cela n'a pas eu lieu. Ainsi si mon honorable ami à l'obligeance de faire lecture de ces montants s'il les a par devers lui, mention en sera faite dans les *Débats*.

De plus, je demanderai à l'honorable ministre de bien vouloir dire à la Chambre quel est le nombre des compagnies de chemins de fer qui ont été ainsi subventionnées et qui transportent des malles en vertu de la disposition que mon honorable ami a fait adopter, concernant le transport des malles, des fonctionnaires ou des soldats ou de tout autre chose au gré de l'état. Le député de Wellington-nord a beaucoup insisté sur l'importance de cette disposition ce matin. Je désire savoir combien de chemins de fer ainsi subventionnés se sont conformés à la loi. Je veux notamment savoir si le Saint-Laurent et Adirondack transporte les malles sous l'empire de cette stipulation, et, dans la négative, pourquoi cette compagnie se soustrait aux prescriptions de la loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me proposais de faire quelques observations pour clore le débat et d'en profiter pour répondre aux questions posées par l'honorable député. C'est ce que je ferai maintenant si personne ne désire prendre la parole.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : A cette heure tardive de la session, je n'entends pas, M. l'Orateur, discuter longuement la question de ces subentions aux voies ferrées. Mon attitude au sujet des chemins de fer et des octrois qui leur sont accordés est assez connue dans le pays. Je suis absolument hostile aux subventions aux chemins de fer, et si ma mémoire est fidèle, j'ai protesté contre ces octrois l'année dernière. Je crois que l'heure a sonné où ce pays et ce parlement doivent cesser de subventionner les chemins de fer. Il me semble monstrueux de persister dans ce système d'octrois, surtout dans les vieilles provinces. En réalité, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ont déboursé $198,000,000, en espèces sonnantes, pour venir en aide à la construction de voies ferrées de ce pays ; de ce chiffre environ $50,000,000 ont été versés pour le chemin de fer Intercolonial. Ce chemin appartient à l'Etat, et le tableau de ses opérations que le ministre des Chemins de fer et Canaux a présenté l'autre jour à la Chambre démontre, que

dans de bonnes conditions, et sous une direction habile et prudente, cette voie ferrée pourra rapporter suffisamment pour payer l'intérêt sur le montant qu'elle a coûté. Je crois qu'il est temps de changer votre politique au sujet des chemins de fer. Il est vrai de dire que nous avons versé ce fort montant et que nous avons de plus donné 40,000,000 d'acres de nos meilleures terres pour venir en aide à la construction des voies ferrées, sans parler des terres octroyées par la Colombie Anglaise. Selon moi, si ces terrains étaient bien administrés et en tenant compte de l'argent versé, le pays a accordé assez de deniers et de terres pour construire tout le réseau des chemins de fer de ce pays. S'il en est ainsi, ne vous semble-t-il pas, M. l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette Chambre, que ces voies ferrées devraient nous appartenir ?

Puisque nous les avons construites, pourquoi ne sont-elles pas à nous ? Considérons ce qui s'est passé dans les colonies australasiennes. Les colonies, comme la députation le sait, sont propriétaires de tous leurs chemins de fer dont la construction leur a coûté £130,000,000. Les recettes nettes pour l'exercice 1896-7 représentaient 3.27 p.c. de ce montant et comme les colonies paient aujourd'hui 3.96 p.c. d'intérêt sur ses emprunts, le déficit n'était que 0.69 ; ainsi, dans un pays où la population n'est pas plus dense qu'au Canada, on voit que les colonies australasiennes ont pu construire ce vaste réseau de voies ferrées, accorder des taux beaucoup plus avantageux que ceux qui ont cours dans notre propre pays et payer virtuellement l'intérêt sur le coût total de la construction de ces chemins de fer.

Sir ADOLPHE CARON : Quels sont les taux australasiens ?

M. RICHARDSON : Je pourrai dire quels sont les taux à l'honorable député (sir Adolphe Caron) s'il veut venir me trouver. J'ai toutes les données dans mon pupitre, mais ne puis les trouver présentement. Si les colonies australiennes peuvent obtenir ce résultat, pourquoi le Canada ne le pourrait-il pas ? Allons-nous subventionner indéfiniment ces chemins de fer, et accorder des octrois sans imposer des conditions raisonnables ? Il nous est impossible d'exercer le contrôle que nous voudrions sur ces voies ferrées. Je ne puis m'empêcher de croire que le pays se convaincra de plus en plus, qu'il est temps de cesser le paiement de ces subventions. Virtuellement nous avons payé, tant en espèces qu'en terres, tout le coût de ces chemins, parce que le parlement fédéral et les législatures ont été mis à contribution. Puisqu'il en est ainsi, ne semble-t-il pas raisonnable de croire que le peuple de ce pays devrait au moins être propriétaire de ces voies ferrées, et ne devrait-il pas ou exercer ce contrôle sur eux ou les posséder. L'Etat devrait au moins avoir la haute main sur une ligne de chemin de fer transcontinentale. C'est la raison des protestations véhémentes que j'ai fait entendre l'année dernière contre le paiement de subventions considérables au chemin de fer d'Ontario et de la Rivière à la Pluie. La législature d'Ontario avait voté $4,200 par mille, le gouvernement fédéral a accordé $6,400 par mille et le gouvernement Greenway avait offert de verser $1,000,000 en faveur de la même entreprise. J'ai cru que, puisque ces gouvernements donnaient suffisamment pour défrayer la construction de toute la voie, ils devraient s'unir pour en avoir la propriété ; ce chemin pourrait être relié à l'Intercolonial, et, de la sorte, l'état aurait la direction d'un réseau de chemin de fer des champs de blé de l'ouest jusqu'au littoral de l'océan Atlantique.

Je ne proposerai pas de motion à ce sujet, mais je demande instamment au gouvernement de prendre ces faits en mûre délibération, et si cela se peut, de nous débarrasser du système inique qui veut que l'Etat paie pour la construction de chemins de fer qui sont la propriété de corporations particulières et sur lesquels le gouvernement n'a pas ou a très peu de contrôle. Le public commence à ouvrir les yeux. Il comprend que ces octrois sont fréquemment, sinon généralement, accordés non pas tant dans l'intérêt du pays que des particuliers qui les demandent. Je puis dire en ce qui concerne la construction de plusieurs voies ferrées dans l'ouest, qu'on nous répète constamment que l'Etat contribue de fortes sommes à ces entreprises. Selon moi, ces subventions ne sont pas tant demandées par la population de l'ouest que par les exploiteurs qui s'attendent à en retirer des bénéfices, ce qui a ordinairement lieu. Pour les raisons que je viens d'énumérer, je désire enregistrer mon protêt contre ces subventions aux voies ferrées.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un mot seulement en réponse à une objection soulevée par l'honorable député (M. Richardson). Si j'ai bien compris, il prétend que nous pourrions encore voter des crédits en faveur des chemins de fer de l'Etat—cela est peut-être secondaire—que nous pourrions accorder des subventions pour des voies ferrées dans ce qu'il appelle les nouvelles régions de l'ouest. Je suppose qu'il veut parler du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. L'erreur que commet mon honorable ami c'est de croire que les anciennes provinces ont les voies ferrées nécessaires. Il y a dans ces provinces plusieurs endroits qui n'ont pas de communications par rail. Cela se rencontre, à ma connaissance, dans les provinces maritimes, ainsi que dans certaines parties d'Ontario et de Québec. Je puis parler en particulier de cette partie du Canada que je connais mieux ; je sais que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, il y a des endroits importants qui ne sont aucunement desservis par des voies ferrées. La

population de ces provinces a contribué pendant plusieurs générations à la construction des chemins de fer dans les autres parties du pays ; elle a payé sa quote-part des dépenses considérables occasionnées par la colonisation des vastes contrées de l'ouest. Assurément, quand il se rencontre aujourd'hui des compagnies disposées à lui procurer les services d'un chemin de fer, il ne serait pas raisonnable de lui refuser les mêmes faveurs qui ont été accordées si largement aux habitants des autres parties du Canada. Il suffit de connaître tant soit peu ce qui existe dans les anciennes provinces pour se convaincre que le raisonnement des honorables députés (MM. Richardson et Puttee) a pour base, une conception tout à fait erronée de l'état de choses qui existe dans Ontario et Québec, je crois, et certainement dans les provinces maritimes. Il est vrai que certaines parties du pays sont sillonnées en tous sens par des voies ferrées et, parfois les représentants de ces localités disent, avec beaucoup de désintéressement, que nous devrions cesser de subventionner les chemins de fer, ce qui n'empêche que certaines parties d'Ontario et de Québec et, sans contredit, des provinces maritimes, n'ont pas eu l'accommodation voulue et nécessaire au développement de ces régions. Je tiens ce langage parce que je ne crois pas que certains députés de l'ouest se rendent compte de la situation des autres provinces, autrement ils ne diraient pas qu'il est très bien de subentionner les voies ferrées de l'ouest, mais qu'il ne faut pas accorder d'octrois aux chemins de fer des anciennes provinces.

M. RICHARDSON : Je ne veux pas être mal compris. Je n'ai pas dit qu'il faudrait accorder des subventions aux chemins fer de l'ouest et en refuser à ceux de l'est. Je désapprouve entièrement la politique de subventionner les voies ferrées, et le ministre des Finances m'a certainement mal compris puisqu'il m'a fait dire que je consentais à accorder des octrois aux chemins de fer de l'ouest et non à ceux de l'est.

Lorsque j'ai dit que le Canada avait contribué $198,633,000, je parlais des subventions accordées par les autorités fédérales, provinciales et municipales et non pas seulement des octrois du parlement d'Ottawa.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : On sait généralement que l'un des nombreux articles de la profession de foi des Patrons de l'industrie demande l'abolition des subventions aux chemins de fer, et, cette organisation ayant des ramifications dans toutes les provinces, cet article s'appliquait à tout le pays. Il est évident qu'il y avait de bonnes raisons de demander cette abolition. Cet article fut critiqué et on a dit que dans certains cas des octrois pourraient être nécessaires. Toutefois, on admettait généralement que le principe qui servait de base à ces subventions était faux et qu'on avait si fort abusé de ces octrois dans le passé qu'il était temps pour les contribuables de crier halte.

Autrefois, quand le pays était jeune, ces subventions avaient plutôt leur raison d'être qu'aujourd'hui. Nous savons tous que les capitaux, loin d'être hésitants, affluent quand un placement sûr se présente. Il est indubitable que nous ne devons pas continuer le système des subventions en usage jusqu'ici, et s'il doit y avoir un changement, il devra être dans le sens indiqué par le gouvernement du jour. Personnellement je ne m'opposerais pas à ce que l'Etat vint en aide aux chemins de fer pourvu que le gouvernement conserve sa réclamation contre les compagnies et s'indemnise dans une certaine mesure, et je suis heureux de constater que c'est le but auquel on semble viser. Certaines personnes n'ont pas confiance dans la réussite de cette mesure, mais, pour ma part, je veux bien qu'on en fasse un loyal essai.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition puisse beaucoup trouver à redire à la politique de l'administration, car lorsque j'ai présenté une résolution déclarant que l'Etat devrait avoir un privilège sur le chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau, afin de se rembourser d'une partie de la subvention, pas un seul député de la Chambre n'a appuyé cette motion. Je proposais d'imiter ce qui se fait aux Etats-Unis où l'Etat exige le remboursement en plein des octrois. Je crois que la population de ce pays est fatiguée de faire des cadeaux aux chemins de fer, et lors de la prochaine campagne électorale, je suis certain que les électeurs exigeront des candidats la promesse d'abolir ce système.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : (*M. Sifton*) : Je ne désire pas répéter les arguments rebattus pour ou contre les subventions aux chemins de fer, qui sont assez connus des membres de la Chambre, mais il m'a semblé opportun de dire un mot de l'opinion énoncée par les députés de Lisgar (M. Richardson) et de Winnipeg (M. Puttee), deux des résolutions se rapportent à des voies ferrées du Nord-Ouest ; une subvention est accordée à la compagnie canadienne du nord pour un prolongement de sa voie sur une distance de 100 milles dans la direction de l'ouest, vers Prince-Albert, passant par la vallée du Daim-Rouge, et un peu par celle de la Saskatchewan ; l'autre subvention est en faveur du prolongement vers l'ouest de l'embranchement sur Waskada.

Je dois déclarer qu'il est inexact de dire que la population des districts intéressés n'insiste pas pour obtenir ces octrois. L'embranchement sur Waskada est situé dans mon propre collège électoral, et je connais tout ce qui s'y rapporte. C'est un court embranchement destiné à desservir une contrée bien peuplée et située de telle façon que les cultivateurs de l'endroit qui se livrent presque exclusivement à la culture du blé sont

obligés de parcourir une longue distance pour transporter leur grain. Ils ont longtemps et constamment insisté pour obtenir un service plus commode par voie ferrée ; et il n'est que juste et raisonnable dans l'intérêt de cette population et du pays en général de favoriser la construction de ce court prolongement.

Quant à la question des chemins de fer de l'ouest, je dirai que pour bien la comprendre, il faut en faire l'historique. La stagnation des affaires dans le Nord-Ouest, notamment dans la province du Manitoba, qu'on remarquait il y a neuf ou dix ans, était entièrement due à l'éloignement où se trouvaient les producteurs de froment, de tout chemin de fer qui leur aurait permis de vendre profitablement leurs moissons.

Il est bien vrai que ces difficultés ont été surmontées, en très grande partie, grâce au système d'embranchements de chemins de fer qui existe actuellement. Je suis certain que dans la province du Manitoba et dans celles de l'ouest, on trouve certaines parties de territoire qui sont traversées par des chemins de fer : par conséquent la population de ces endroits ne désire pas autant que celle qui abite des parties de territoire où il n'y a pas de voie ferrée que le gouvernement accorde des subventions à certaines compagnies de chemins de fer. Autrement dit, les habitants de ce pays qui ont le plus besoin de chemins de fer désirent ces subventions plus que ceux qui sont favorisés sous le rapport des voies ferrées. Cependant, l'expérience que j'ai du sentiment public sur cette question me porte à dire que ces derniers ne sont pas assez égoïstes, lorsque la question leur est soumise loyalement, pour refuser ces subventions à leurs compatriotes qui ne sont pas aussi bien pourvus qu'ils le sont eux-mêmes, ils appuieraient plutôt une politique libérale sous ce rapport. Quant aux subventions qui ont été accordées par ce parlement aux compagnies de chemin de fer du Nord-Ouest, je crois qu'elles ont aidé grandement le développement intelligent et la colonisation de cette partie du pays. Si je ne me trompe, c'est l'an dernier que nous avons accordé une subvention pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique dans le district de la Montagne de l'Orignal. Mon honorable ami d'Assiniboïa-est (M. Douglas) peut dire à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), que cet ouvrage a eu pour but d'empêcher le dépeuplement d'une très grande et très fertile partie de ce district. En effet si ce prolongement n'eût pas eu lieu, avant deux ou trois ans, on aurait eu cette partie du pays entièrement abandonnée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces travaux auraient-ils été faits sans l'aide du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, on a exercé une forte pression sur la compagnie pour l'engager, depuis longtemps, à construire cette ligne, mais sans succès ; la compagnie exigeait la promesse d'une subvention. Si, maintenant, on prend le cas du chemin de fer Canadian Northern, je puis dire à mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee) que les ouvriers qu'il représente sont plus intéressés à la construction de ce chemin de fer et à la colonisation de ces vallées si grandes et si fertiles dont la population dépendrait, pour le commerce et l'industrie de la cité de Winnipeg, que tous les autres citoyens du Canada, mais, certainement, plus que la population qui se trouve à proximité immédiate de ce chemin de fer. Le but principal de ce prolongement est de rendre facile la colonisation de ce territoire si étendu, si fertile. Aujourd'hui, il est impossible de diriger des colons sur aucune partie du Nord-Ouest, où il n'y a pas d'espérance immédiate de la construction d'un chemin de fer, ou, si déjà il n'existe pas de voie ferrée. Il y a 15 ou 20 ans, les gens allaient s'établir à de longues distances d'un chemin de fer ; ils comptaient sur la promesse du gouvernement qu'un chemin de fer serait bientôt construit jusqu'à un certain endroit ; ils ont été si souvent désappointés, que maintenant ils ne voudraient plus répéter l'expérience du passé. Afin d'assurer la colonisation de ces vallées fertiles, il faut donner certaine garantie qu'un chemin de fer sera bientôt construit à tel ou tel endroit. Dans tout le Canada, on ne saurait construire 100 milles de chemin de fer qui rapporteraient plus d'avantages que vont nous en donner les 100 milles dont il est question dans la résolution maintenant soumise à la Chambre. J'irai jusqu'à dire qu'avant un an, certainement avant deux ans, lorsque ce chemin de fer sera construit, son exploitation ne coûtera pas un sou au pays, parce que le profit que le Canada retirera du transport de la malle, qui autrement devrait être fait à même le revenu ordinaire, sera plus que suffisant pour payer le montant de la subvention que nous aurons accordée à cette compagnie.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre ; j'ai cru cependant qu'après ce qu'on avait dit, une ou deux observations n'étaient pas déplacées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) m'a demandé d'indiquer à la Chambre les montants payés à compte des subventions aux chemins de fer qui ont passé des contrats avec le gouvernement. Je ne les ai pas lus auparavant parce que j'en avais passé la liste aux *Débats*, dont l'impression, au moins, je le croyais, aurait été retardée. Mais comme l'honorable député croit qu'il n'en sera rien, je vais prendre quelques instants pour lire les montants qu'ont reçus certaines compagnies. La Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound a reçu

$349,312 ; la Compagnie Saint-Laurent et Adirondack, $84,480 ; la Compagnie du chemin de fer de la Côte de la Nouvelle-Ecosse, $90,400 ; la Compagnie St. Stephen et Milltown, $3,648 ; la Compagnie de Colonisation de Montfort, $64,400 ; la Compagnie de la Rive du Golfe, $15,299 ; la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $3,116,250. Il s'agit ici du chemin de fer qui part de Lethbridge et se rend à Nelson, c'est-à-dire du chemin de fer du Pas-du-Nid de-Corbeau. Cette subvention, ainsi que les membres de cette Chambre s'en rappellent, constituait une somme spécifique et ne dépendait aucunement de la stipulation ordinaire.

M. BERGERON : Se trouve-t-elle parmi les quarante-sept subventions accordées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, mais elle n'est pas dans les seize que j'ai mentionnées, ni dans les trois qui donnent plus que $3,200 par mille. On ne peut inclure cette compagnie au nombre des compagnies déjà mentionnées, parce qu'elle ne reçoit pas sa subvention en vertu du même article. Nous avons payé $136,000 à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, $172,384 à la Compagnie Ottawa et New-York ; $46,930 à la Compagnie Restigouche et Western, $16,739 à la Compagnie Tilsonburg, lac Erié et Pacifique ; $271,628 à la Compagnie du Grand Tronc, $69,952 à la Compagnie de la Vallée du Richelieu ; $64,000 à la Compagnie Pembroke Southern, $2,112 à la Compagnie Philipsburg ; $14,725 à la Compagnie de la Rive Sud ; $8,000 à la Compagnie du Canada Eastern.

M. BERGERON : Cela ne fait que dix-sept compagnies.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit qu'il n'y avait que dix-sept compagnies qui avaient reçu des subventions du gouvernement actuel en vertu de contrats passés entre ce dernier et ces compagnies.

M. BERGERON : J'avais compris que l'honorable ministre avait déclaré, ce matin qu'il y avait 47 compagnies qui avaient obtenu des subventions du gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député m'a mal compris jusqu'à un certain point ; j'ai dit que nous avions payé les subventions à dix-sept compagnies, que nous avions passé des contrats avec quarante-sept compagnies et que les autres compagnies n'avaient rien reçu. L'honorable député m'a demandé de lui dire si la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack avait quelque contrat avec le gouvernement pour le transport de la malle et pour d'autre service du gouvernement. Il n'y a pas de stipulation semblable dans le contrat passé entre cette compagnie et le gouvernement, parce que ce contrat a été conclu avant l'insertion de cet article dans l'Acte des subventions. Nous avons présenté cette stipulation à la dernière session du parlement ; il ne faut pas oublier que le contrat entre le gouvernement et la Compagnie Saint-Laurent et Adirondack a été passé au mois d'octobre 1897, soit deux ans auparavant.

M. BERGERON : Alors le discours de l'honorable député de Wellington-nord ne compte pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, ce discours se rapportait parfaitement à la question, parce que depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement n'a accordé aucun contrat à des compagnies de chemin de fer sans stipuler expressément cet article.

M. BERGERON : Quelles sont ces compagnies ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'allais en donner les noms à mon honorable ami, mais j'ai voulu répondre auparavant à sa question concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. Je vais maintenant lui indiquer les compagnies de chemin de fer qui ont avec le gouvernement des contrats qui contiennent cette stipulation. Ce sont, depuis le 1er juillet 1899 :

La Compagnie de chemin de fer Ontario et Rivière La Pluie, la Compagnie de chemin de fer Saint-Gabriel de Brandon et Sainte-Emélie de l'Energie, la Compagnie de chemin de fer Schomberg et Aurora, la Compagnie de chemin de fer Ottawa et Gatineau, la Compagnie de chemin de fer Pontiac Pacific Junction, la Compagnie de chemin de fer Great Northern, la Compagnie de chemin de fer York et Carleton, la Compagnie de chemin de fer Philipsburg and Quarry, la Compagnie du chemin de la Rive Sud, la Compagnie de chemin de fer Great Northern, la Compagnie de chemin de fer Nova Scotia Southern, la Compagnie de chemin de fer Canada Eastern, la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie de chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, la Compagnie du chemin de fer de la vallée de Massawippi.

Les contrats contiennent tous la stipulation dont j'ai parlé.

Je voudrais ajouter quelques mots en réponse à l'honorable député d'York-est (M. Foster). D'après l'ensemble du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, il me semble qu'il eût mieux valu pour lui le faire dans un club de discussion, dont chaque membre rivalise d'efforts de rhétorique afin de pouvoir se préparer aux discussions publiques. Ce discours eût convenu à ces clubs plutôt qu'à un corps aussi sérieux que l'est la Chambre des communes. L'honorable député s'est épuisé en efforts considérables pour établir l'accusation d'inconstance dans les principes qu'il avait portée contre certains membres du cabinet ; je pourrais lui répondre, que n'ayant pu, mal-

gré tout le zèle qu'il a déployé, faire accepter cette opinion par le pays, il n'aurait pas dû prendre le temps de cette Chambre, à cette dernière heure de la session, pour essayer encore à convertir à sa propre opinion la Chambre et le pays. Il me semble que si l'honorable député comprenait exactement la dignité de sa position, il laisserait cette tâche à certains de ses partisans politiques de 3e ou de 4e rang et que, vu qu'il remplit les fonctions de chef intérimaire de l'opposition, il devrait considérer comme futile le fait de venir rabâcher pour la millième fois ce qu'ont dit, dans le passé, les honorables membres de la droite au sujet des subventions aux compagnies de chemins de fer, ou du retard qu'on apportait à les soumettre à la considération de la Chambre. Il est facile d'établir l'insconstance de tout homme politique, car on mentionnerait difficilement le nom d'un homme public de quelque importance, dans aucun pays du monde, contre lequel on ne peut établir une accusation semblable. En vérité, je crois qu'il n'y a que deux circonstances où nous pouvons affirmer qu'un homme n'est pas inconstant ; c'est quand il est fou ou lorsqu'il est mort ; mais il n'y a pas un homme bien pensant et honnête, il n'y a pas un homme politique convaincu dont vous pouvez citer des déclarations complètement différentes. Mais dans le cas actuel, les ministres peuvent-ils être accusés d'avoir changé d'attitude et de politique ? J'en doute fort. Je crois que tout homme qui veut étudier, au point de vue de la raison, toute cette question, reconnaîtra qu'on peut exprimer honnêtement et consciencieusement son opinion sur l'opportunité de présenter à tel ou tel temps de la session, ces résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, et cependant ceux qui expriment ainsi leurs idées, ne peuvent être accusés de manquer de considération, ainsi que l'a prétendu l'honorable député quand il s'est attaqué à l'honorable premier ministre et à quelques-uns des membres du cabinet. Ils ne sont pas nécessairement inconstants dans leurs principes parce qu'alors qu'ils faisaient partie de l'opposition et qu'ils n'avaient aucune connaissance spéciale de ces mesures, puisqu'ils n'avaient fait partie d'aucun gouvernement qui avait dû s'occuper de ces questions, ils s'étaient formé une opinion à l'effet que ces mesures pouvaient être soumises plus tôt au parlement par les membres du gouvernement d'alors.

Les honorables députés savent que le gouvernement reçoit tous les jours des demandes de subventions de ce genre. Ils n'ignorent pas que jusqu'au dernier moment de la session, on fait des applications qui méritent d'être étudiées et qui sont appuyées fortement par la population des différentes localités intéressées, et par les membres de cette Chambre qui insistent instamment auprès du gouvernement ; il faut donc que ce dernier examine ces demandes afin de pouvoir en juger le mérite ; il ne peut les ignorer complètement. Et lorsqu'il faut mûrir son opinion sur ces questions importantes, le gouvernement doit les soumettre à la Chambre, alors même que la session serait très avancée. Il en était ainsi sous l'ancien gouvernement ; avec l'expérience que j'ai acquise depuis que je fais partie du cabinet actuel, je ne vois pas qu'on ait eu raison d'accuser nos prédécesseurs d'avoir délibérément retardé de présenter à la Chambre ces résolutions ; je suis convaincu qu'ils ont dû agir ainsi par suite des circonstances qui leur étaient faites et auxquelles doivent se soumettre tous les gouvernements.

Mon honorable ami a profité de cette occasion pour conclure—et je crois que cette conclusion est de la nature d'une attaque et qu'elle est entièrement injuste—que parce que le premier ministre a exprimé une opinion bien tranchée sur une certaine question, quand les conservateurs étaient au pouvoir, et qu'il n'a pas agi depuis que ce gouvernement est à la tête des affaires du pays, suivant toute la donnée et la portée de cette opinion, on peut l'accuser d'avoir changé de principes. Il a accusé le chef du gouvernement de n'avoir pas eu de convictions, ou de n'en pas avoir maintenant ; et il a demandé à cette Chambre, et par elle, au pays de reconnaître que le premier ministre n'était pas un homme de principes arrêtés. Je crois que cette déclaration est une attaque formelle et je dis à l'honorable député qu'à mon sens, l'appréciation qu'il fait du premier ministre ne trouvera pas d'écho dans la population de ce pays ; que le nom respectable et la haute réputation de mon très honorable ami resteront dans l'histoire du Canada, alors que, depuis longtemps, on aura oublié le nom de l'honorable député et sa réputation comme critique, fendeur de cheveux, chicaneur et caustique.

L'honorable député est-il prêt à se laisser mesurer à la même aune que celle qu'il emploie pour mesurer les hommes qui administrent actuellement les affaires publiques ? Croit-il que tout homme qui exprime ses convictions bien arrêtées sur toute question d'intérêt public, qui fait connaître ensuite qu'il a modifié ses vues honnêtement et loyalement, doit être accusé de manquer complètement de conviction ? S'il est prêt à soutenir cette opinion lorsqu'il s'agit d'un ministre de la Couronne, il doit s'attendre a ce qu'on lui applique la même règle, quant à sa conduite dans des questions publiques importantes ; il doit reconnaître qu'il a été un homme sans convictions, lorsqu'il s'est agi d'une question qui, d'après lui, était brûlante. Personne ne s'est présenté devant le pays, dans le passé, pour proclamer plus hautement, d'une manière plus véhémente et avec une plus grande apparence de sincérité que l'honorable député, que ce pays devait adopter et mettre en pratique le principe de la prohibition et que le temps était venu pour le parlement d'étudier attentivement ce problème social. J'ai entendu moi-même l'honorable député, il y a

déjà longtemps, avant qu'il devint ministre de la Couronne, avant qu'il fût chargé du manteau de la responsabilité ministérielle, avant qu'il connût la différence qui existe dans le fait d'exprimer une opinion quand on n'occupe aucune position responsable et lorsqu'on est chargé d'une grande responsabilité. Je l'ai entendu dire alors que ce pays n'était pas seulement mûr, prêt, mais entièrement mûr pour la prohibition, et cependant nous savons l'attitude qu'il a prise depuis.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il citer littéralement mes paroles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, je cite ses propres paroles.

M. FOSTER : Je n'ai jamais désiré atteindre cette perfection d'un langage classique aussi éloquent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'expérience que nous avons eu de l'éloquence de l'honorable député dans cette Chambre, nous donne le droit de dire que souvent des phrases beaucoup moins élégantes que celles que je viens de citer, sont tombées de ses lèvres. J'ai souvent eu l'occasion d'entendre l'honorable député parler de la prohibition. Je voulais savoir ce qu'il avait à dire sur cette question, et je me rappelle très bien l'assemblée de Fredericton où il a déclaré au peuple que le pays n'était pas seulement mûr, mais qu'il était entièrement mûr pour la prohibition. Mon honorable ami devrait reconnaître modestement qu'il est possible que d'autres se trompent comme lui-même s'est trompé. Je n'ai jamais, dans cette enceinte ou ailleurs, accusé l'honorable député de manquer de convictions honnêtes sur cette question de prohibition et je ne veux pas commencer aujourd'hui à l'accuser d'avoir malhonnêtement changé de principes. Mais puisqu'il avait de bonnes raisons pour changer d'opinion et pour abandonner l'attitude qu'il avait prise et qu'il croyait qu'aucun homme public ne pouvait maintenir dans ce pays, je considère qu'il devrait avoir un peu de considération pour d'autres hommes qui ont changé d'opinion sur des questions publiques, et ne pas parler comme s'il occupait, dans ce pays une position tellement élevée que personne ne pourrait l'atteindre ; il devrait ne pas demander au peuple de le considérer comme un demi-dieu, sous ce rapport.

M. FOSTER : Voilà un bon argument en faveur des subventions aux chemins de fer.

M. WILSON : Et une bonne manière d'expédier la besogne de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Bien que la session soit très avancée, je crois avoir eu raison de parler comme je l'ai fait. Il y a des personnes qui ont siégé dans cette Chambre et qui se sont laissé faire la leçon par l'honorable député (M. Foster) qui, cependant, n'a le droit de faire de remontrances à personne. Je ne blâme pas particulièrement l'honorable député, ainsi que je le disais, il y a un instant, pour l'attitude qu'il a prise sur cette question de la prohibition; mais quand quelqu'un n'a pas eu, ainsi qu'il l'avoue lui-même, seulement des moments de faiblesse, mais qu'il a souffert fréquemment d'une prostration du jugement, je crois qu'il doit reconnaître, au moins, que d'autres aussi bien que lui-même, partagent les faiblesses inhérentes à l'humanité. Je crois que l'honorable député et d'autres membres de cette Chambre qui critiquent spécialement le gouvernement, devraient se rappeler qu'aucun gouvernement dont ont pu faire partie quelques-uns des ministres actuels n'a eu à s'occuper de cette question de subventions aux chemins de fer. Ils devraient reconnaître que les gouvernements sont à la merci des circonstances, quant à l'expédition de la besogne des parlements. Ils doivent se plier aux conditions qui leur sont faites. Si nous arrivons à la fin de la session pour présenter ces propositions, ce n'est pas parce que nous ne désirions pas les présenter plus tôt, mais c'est parce que cela nous a été impossible.

Qu'on me permette de dire un mot au sujet d'une question soulevée par l'honorable député et d'autres membres de la gauche. Ces messieurs prétendent qu'on ne leur a pas fourni la correspondance, les renseignements et les autres détails qu'ils désiraient obtenir. Il est vrai que ces documents n'ont pas été produits. Pourquoi ? Pour la simple raison qu'on ne les a pas demandés. Quand l'honorable député s'est levé pour prendre la parole après moi, il n'a pas demandé la production de ces documents ; il a prétendu au contraire que la pratique invariablement suivie consistait à déposer sur le bureau de la Chambre les requêtes et correspondances se rapportant aux différentes demandes de subventions avant que celles-ci fussent examinées par les honorables députés. Mon expérience de cette Chambre ne date pas de bien longtemps. Cependant, depuis que je suis ici, j'ai observé les faits et les personnes, et avant de faire partie de cette Chambre, j'avais lu les rapports des *Débats* sur ce qui s'était passé dans des circonstances semblables. Mon honorable ami a pu, il est vrai, mentionner une année, 1894, où cette correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre quand les résolutions ont été prises en considération, mais il lui serait difficile de trouver beaucoup d'autres exemples semblables.

Les anciens membres de cette Chambre reconnaîtront ce fait avec moi. Il y a plus de 7 jours que ces résolutions sont déposées sur le bureau de la Chambre. Dans le cas de 25 de ces compagnies de chemin de fer qu'intéressent ces résolutions, le parlement a déjà eu l'occasion de se prononcer. Nous

prolongeons et votons de nouveau à 25 compagnies des subventions qui ont fait l'objet de sérieuses discussions aux sessions précédentes ; par conséquent l'honorable député ne peut manquer de renseignements sur ce point. De plus, j'avais apporté, ce matin, toute la correspondance afin de fournir les renseignements que pouvaient me demander les honorables membres de le Chambre. S'ils croient que le temps manque pour donner à ces questions toute l'attention qu'ils voudraient y porter, je suis certain qu'on prolongera ce temps. Quant aux autres subventions, outre les 25 dont j'ai parlé, nous pouvons fournir à leur sujet assez de renseignements raisonnables et complets. Différents membres de la Chambre connaissent tout ce qui se rapporte à tel ou tel chemin de fer et peuvent nous renseigner sur l'importance de sa construction. Un grand nombre de ces chemins de fer sont des voies nouvelles qui, prétend-on, développeront les ressources du pays. Mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) a parlé d'un chemin de fer très important. On pourra discuter la subvention qu'on demande pour cette voie ferrée ainsi que celles accordées aux autres compagnies de chemin de fer, et cela, avec connaissance de cause.

Maintenant, avant de reprendre mon siège je veux parler brièvement d'une autre question. L'honorable député (M. Foster) a dit qu'il n'y a rien dans la loi qui oblige les compagnies de chemin de fer qui reçoivent une subvention du gouvernement de transporter la malle ou de rendre service——

M. FOSTER : Qui a dit cela ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai cru entendre l'honorable député déclarer cela à la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. J'ai du bon sens et je puis lire l'anglais.

Le MINISTRE DES CHEMIN SDE FER ET CANAUX : Je dois avoir mal compris ce qu'a dit l'honorable député. Je croyais qu'il avait fait cette affirmation qu'a répétée l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron).

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Davin) a expliqué cette stipulation du statut. Je n'ai pas fait la déclaration dont parle l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai compris que ces remarques s'adressaient à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) m'a demandé où se trouvait cette stipulation dans la loi.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre désire une explication, je puis la lui donner. On a dit ques les chemins de fer qui recevaient des subventions devaient payer 3 pour 100 sur ces subventions. J'ai contredit cette affirmation, car on ne trouve dans la loi aucune stipulation à cet effet.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Foster) doit avoir mal compris. J'ai dit que ces compagnies devaient payer ce 3 pour 100 sur leurs profits si elles faisaient quelque ouvrage pour le gouvernement.

M. FOSTER : C'est là votre déclaration revisée, mais vous avez fait d'abord celle dont j'ai parlé. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre en suivant le ministre dans tout ce qu'il a dit. Il se plaint d'avoir reçu une leçon——

Quelques VOIX : A l'ordre. Vous avez déjà parlé.

M. FOSTER : Non, j'observe les règlements autant que le ministre des Chemins de fer et Canaux. Il a parlé à deux reprises; la première fois, il a proposé la prise en considération de l'ordre du jour. L'honorable ministre se montre si stupide lorsqu'il s'agit d'observer les règles de la Chambre qu'il a besoin de recevoir des leçons. Je vais maintenant lui en donner une autre, courte celle-ci. Il aurait mieux fait de lire ces règles. Il a pris le temps de la Chambre d'une façon tout à fait contraire à nos règlements. Je ne veux pas suivre son exemple. Du reste il n'a rien dit qui mérite une réponse.

M. T. DIXON CRAIG : Je n'ai pas l'intention de discuter la question générale des subventions. Je veux déclarer tout d'abord que je condamne le gouvernement qui nous présente ces résolutions importantes à cette dernière phase de la session. Je dois voter pour ou contre ces propositions et si on me demande pourquoi je vote d'une façon ou d'une autre, je dois avouer que je n'en sais rien, que je n'ai aucune idée de ces subventions dont il est ici question. Nous n'avons pas le temps, à la fin de la session, d'obtenir tous les renseignements qui nous sont nécessaires.

En 1894, je crois que les libéraux avaient parfaitement le droit de critiquer l'action du gouvernement conservateur qui soumettait des résolutions semblables à la fin de la session. Je crois aussi que le gouvernement libéral ne peut s'excuer aujourd'hui d'agir comme son prédécesseur. Le ministre vient nous dire maintenant que ce n'est pas que les ministres ne désiraient pas soumettre plus tôt ces résolutions. mais que la raison de ce retard est l'impossibilité où ils se trouvaient d'agir suivant leur volonté. Je dois accepter cette déclaration de l'honorable ministre, mais, en moi-même, je n'y crois pas. Quels sont les faits de la cause ? Supposons que cette session n'ait duré que quatre mois, alors nous n'aurions eu aucune subvention, aucun subside, puisqu'il a fallu cinq mois au gouvernement pour les présenter à la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis huit jours, ces subventions apparaissent à l'ordre du jour.

M. CRAIG : Oui, mais la Chambre se réunit tous les jours, à onze heures de l'avant-midi, pour s'occuper d'autres questions. Mais quel temps reste-t-il aux députés pour discuter ces subventions dans ces derniers jours de la session ? Je prétends que nous n'avons pas le temps suffisant pour étudier ces questions importantes. Quant à moi, je n'ai eu que le temps de me lever le matin, de prendre mon déjeuner, de monter ici à onze heures, de siéger jusqu'à minuit et de retourner ensuite me coucher ; en outre, j'ai été obligé de faire tout cela à mes propres frais, depuis quelques jours, malheureusement. Je pourrais peut-être m'excuser de leur avouer que je ne connaissais rien de toutes ces subventions, en leur disant que c'est parce que je n'était pas payé pour en connaître quelque chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que cette affaire de dix sous n'est pas encore réglée ?

M. CRAIG : Non, ne n'ai pas encore eu le temps de m'en apercevoir.

M. MORIN : Les beaux jours vont revenir.

M. CRAIG : Aujourd'hui, nous avons eu un nouvel exemple de tout ce que nous avons constaté durant cette session. Je n'ai pas accusé le gouvernement et ses partisans de prolonger cette session, mais je dis qu'aujourd'hui nous avons eu un nouvel exemple de la conduite suivie par ces messieurs, durant toute la session. Je soutiens que l'opposition est ici pour critiquer le gouvernement, et que c'est là son devoir ; je prétends qu'il n'y a aucune raison de blâmer le chef intérimaire de l'opposition parce qu'il critique, et souvent fortement, le gouvernement actuel. C'est là son devoir. Il est ici pour cela. Je prétends que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas le droit de se lever ici pour lui faire la leçon à propos de la prohibition ou de toute autre question du même genre, et de l'accuser d'avoir changé de principes dans certaines circonstances. Evidemment le ministre des Chemins de fer et Canaux n'aime pas qu'on le critique. A différentes reprises, au cours de cette session, lorsque les membres de l'opposition ont discuté la politique du gouvernement, nous avons vu les partisans de ce dernier se lever et faire d'aussi longs discours, prendre autant, sinon plus, le temps de la Chambre, que les membres de l'opposition eux-mêmes. Je prétends qu'ils n'ont pas le droit d'agir ainsi, et de nous condamner parce que nous prenons le temps de la Chambre ; il nous appartient, à nous de l'opposition, de critiquer le gouvernement. Je dis qu'il n'y a pas eu d'obstruction de notre part. J'entendais, ce matin, un honorable député parler d'obstruction dans l'expédition de la besogne de la Chambre. Ce reproche pourrait plutôt s'adresser aux ministres qui attendent le dernier jour de la session, pour présenter des mesures aussi importantes que celle-ci où il est question d'une somme de trois millions et demi de dollars. On comprend combien il est nécessaire de discuter cette question, avant de voter une somme aussi considérable. Je répète que je ne puis donner un vote intelligent sur aucune de ces résolutions et je me plains du fait que nous n'avons pas le temps de les étudier sérieusement.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. FOSTER : Maintenant que la Chambre s'est formée en comité, le ministre pourrait peut-être continuer son discours où il est tant question de prohibition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est justement ce qui m'a le plus frappé.

Qu'il convient d'autoriser l'exécutif à accorder pour la construction de chacun des chemins de fer ci-après mentionnés, une subvention de $3,200 par mille, (le nombre de milles ne devant pas dépasser la limite ci-après établie) et la construction de chaque mille auquel devra s'appliquer la subvention ne devant pas coûter plus de $15,000 en moyenne, et pour la construction de chacun des dits chemins de fer qui ne devront pas avoir plus d'étendue que ci-après mentionné et devront coûter plus de $15,000 par chaque mille auquel s'appliquera la subvention, une subvention supplémentaire de 50 por 100 de la moyenne du prix de construction excédant $15,000 par mille, telle subvention ne devant pas dépasser en tout la somme de $6,400 par mille. Le mot "coût" dans la présente résolution signifie le coût actuel, nécessaire et raisonnable et doit comprendre celui de tous les ponts, jusqu'au montant de $25,000, qui feront partie du chemin de fer ainsi subventionné et ne recevront pas d'autre octroi, mais il ne comprendra pas le coût du matériel ni de l'établissement des termini, ni du droit de passage, dans aucune cité ou ville incorporée. Et ce coût devra être déterminé par l'exécutif sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, établissant qu'il a fait ou fait faire l'inspection du chemin pour lequel on demande le paiement de la subvention, et établissant en outre qu'il s'est soigneusement enquis de ce que doit coûter ce chemin, et que, dans son opinion, le montant de la subvention demandée, est raisonnable et n'excède pas ce que doit réellement coûter la construction de pareil chemin. Les chemins de fer ainsi subventionnés devront être les suivants, savoir :—

M. FOSTER : Est-ce que cet article diffère de celui concernant les subventions précédentes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En aucune façon.

M. FOSTER : Je demanderais au ministre de nous dire brièvement comment il pourra se convaincre lui-même des faits, dans le

cas d'un chemin de fer qui réclame plus que $3,200 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur en chef envoie un de ses ingénieurs examiner le chemin, lorsqu'on demande le paiement de la subvention, après la construction du chemin. Il nous serait impossible d'envoyer fréquemment des ingénieurs examiner les travaux, lorsqu'on procède à la construction de ces voies ferrées. Lorsque l'ouvrage est terminé, nous envoyons un ingénieur qui fait rapport au département. Si le montant réclamé dépasse le montant normal et ordinaire de $3,200, alors l'ingénieur fait une enquête très sérieuse sur le coût de ces travaux. Il obtient de la compagnie un état indiquant le coût du chemin ; la compagnie est obligée de lui remettre les pièces qui établissent ce coût, surtout dans des cas où l'on doute tant soit peu que la compagnie ait le droit, vu le coût de son ouvrage, d'obtenir le double de la subvention ordinaire. Il n'y a qu'un cas où l'on a accordé le double de cette subvention, c'est celui du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. Nos ingénieurs nous ont fait rapport que le coût de ce chemin de fer était de beaucoup plus élevé que le montant requis pour payer le double de la subvention. Je crois que tous ceux qui ont voyagé sur ce chemin de fer et qui ont examiné le terrassement, les rails et le nivellement reconnaîtront avec moi que cette subvention était bien méritée.

M. BERGERON : C'est un chemin de fer de première classe.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand il existe un doute au sujet du montant de $6,400 à accorder, car ce montant ne peut dépasser ce chiffre, mais il peut être moindre, alors on fait une enquête minutieuse et l'on cherche d'abord à connaître ce que la ligne a coûté à la compagnie.

M. FOSTER : Il faut alors consulter les livres de compte, les pièces justificatives et les livres en général de la compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et c'est alors que l'ingénieur fait l'inspection du chemin, qu'il fait ses calculs et qu'il décide au meilleur de son jugement si le montant demandé représente le coût raisonnable de ces travaux, parce que cet article stipule que non-seulement il nous faut connaître le coût du chemin de fer, mais encore qu'il est nécessaire que ce coût soit raisonnable.

M. FOSTER : Est-ce que l'on compte dans ces calculs le matériel roulant ou l'équipement de la voie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : L'honorable ministre nous a fait connaître comment il s'y prend pour s'assurer du coût d'un chemin de fer, quand il dépasse $3,200 par mille. Mais lorsque le chemin est construit, il est presque impossible, même à un ingénieur, de calculer exactement le coût de construction parce qu'on n'a pas vu construire ce chemin. L'ingénieur ne voit que le chemin terminé.

M. GIBSON : Il est plus facile alors de faire ces estimations.

M. FOSTER : L'ingénieur en chef du département des chemins de fer ne s'accorde pas avec l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), parce qu'il a déclaré dans son rapport qu'il était très difficile de faire des calculs exacts quant au coût, après la construction du chemin. Je crois que tous les hommes d'affaires partagent cette opinion.

M. GIBSON : On peut voir les rails, les dormants, les tunnels, le caractère et l'étendue du terrassement, le nivellement ; on peut voir tout cela bien plus facilement lorsque l'ouvrage est terminé.

M. FOSTER : Sans doute. on peut voir ces travaux, mais il n'en reste pas moins vrai pour la raison que personne ne peut calculer le coût de la main-d'œuvre et de la construction quand tous ces travaux sont terminés.

M. CHARLTON : Quelle est la partie couverte de la voie terminée ?

M. FOSTER : Ceci est une question. Après que le chemin est terminé——

M. CHARLTON : Quelle est la partie couverte du chemin terminé qui empêche en faisant l'examen de cette voie de constater le coût de construction ? Ne peut-on pas prendre le cube du contenu du remblai, celui des excavations, compter le nombre de dormants, s'assurer de la pesanteur des rails par verge, de la quantité de bois employé, de la longueur des clôtures pour les animaux, etc. Il est plus facile de s'assurer du coût de tous ces ouvrages, lorsque la voie est terminée——

M. FOSTER : C'est là l'opinion de l'honorable député ; qu'il la garde. D'autres personnes qui sont plus versées que moi dans ces questions, pourront lui répondre. Je me suis formé une opinion d'après une autorité qui, je crois, vaut l'opinion de l'honorable député. Le sens commun nous dit que si on parcourt un chemin de fer après qu'il est terminé, il n'est pas possible de calculer aussi exactement le coût de construction que si l'on avait été présent lorsque ces travaux se sont faits——

M. CHARLTON : Vous n'avez pas besoin de parcourir tout le chemin de fer en wagon, vous pouvez le parcourir à pied et examiner les détails de sa construction.

M. FOSTER : L'honorable ministre dit qu'on s'assure du coût du chemin en examinant les comptes qui feront connaître le montant d'argent actuellement dépensé

pour payer la main-d'œuvre et les matériaux qui ont servi à la construction de ce chemin. Il dit ensuite que le matériel roulant n'est pas pris en note, lorsqu'il s'agit de déterminer le montant qu'il faut payer en sus des $3,200 par mille. L'honorable ministre serait-il surpris d'apprendre qu'il paie maintenant au delà de cette dernière somme, dans les cas de chemins de fer qui n'ont pas été inspectés par l'ingénieur et dont celui-ci déclare qu'il est très difficile de connaître le coût actuel, vu qu'il n'y a aucun livre de compte, qu'on ne lui a montré aucune pièce justificative, qu'enfin tous ces détails manquaient, détails pourtant si importants et que les intéressés auraient dû fournir ; on a dû, pour déterminer la moyenne actuelle de la subvention à ces chemins de fer, ajouter au coût total de la construction de ces voies ferrées le montant d'argent déposé pour l'achat du matériel roulant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si cela a été fait.

M. FOSTER : Je voudrais que les documents se rapportant à ces chemins de fer, fussent déposés sur le bureau de la Chambre ; cela nous permettrait de constater d'après quelle donnée on a établi le montant de ces subventions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quels chemins de fer l'honorable député veut-il parler ?

M. FOSTER : Je parle d'un de ces chemins de fer qui ont reçu plus de $3,200 par mille. Je parle d'après des renseignements qui m'ont été fournis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quels sont ces renseignements ?

M. FOSTER : Ceci est mon secret, du moins pour le présent. On me dit qu'il est très difficile virtuellement d'obtenir ces comptes et ces pièces justificatives lorsqu'il s'agit de la construction de certains chemins de fer ; il est presqu'impossible aussi de s'assurer de l'exactitude de ces comptes et de ces pièces. Il me semble donc qu'il n'y a pas d'autre moyen de s'assurer du coût de construction que d'examiner le coût de ces travaux par les comptes et les pièces justificatives qui font voir le montant d'argent actuellement payé pour la main-d'œuvre et les matériaux. L'honorable ministre sait que l'auditeur général a eu beaucoup de difficultés avec le système que le ministre a établi, il n'ignore pas que ce fonctionnaire déclare qu'il est actuellement impossible d'arriver à obtenir un état exact du coût de construction, dans les conditions actuelles. Il a conseillé à l'honorable ministre d'adopter quelqu'autre méthode reposant sur une base d'après laquelle il serait possible d'établir une moyenne plus juste du coût réel, de manière à ce que cette base d'après laquelle se feront les paiements, puisse servir dans toutes les circonstances.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'hésite pas à dire que, quant à ce qui se rapporte à chaque chemin de fer en particulier et au montant de la subvention que nous devons lui accorder, il n'y a aucune autre méthode de s'assurer du coût probable du chemin d'après le principe de paiement au pro rata, que celle adoptée par le département. Je reconnais immédiatement qu'on rencontre beaucoup de difficulté dans l'application de cette méthode et que, sans aucun doute, elle peut soulever des objection sérieuses, mais je ne crois pas qu'on ait raison de craindre que le département paie des subventions que les compagnies intéressées n'auront pas le droit d'avoir. Au contraire, on peut s'attendre à ce que la compagnie ne réussisse pas à obtenir toute la subvention à laquelle elle a droit. J'ignore s'il s'est présenté au département des cas comme celui dont a parlé l'honorable député. J'ai dit, avant que l'honorable député prît la parole, que dans le cas du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack, l'ingénieur du département n'a pas jugé nécessaire d'exiger la production des comptes et des pièces justificatives ainsi qu'il le fait pour d'autres compagnies.

M. FOSTER : Et dans ce cas on ne les a pas exigés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que je crois. L'ingénieur n'a eu aucune difficulté à reconnaître et à faire rapport que le coût de construction de ce chemin de fer était plus élevé que le montant doublé de la subvention à laquelle la compagnie avait droit. Quant aux deux autres chemins de fer, je ne puis concevoir que ce dont a parlé l'honorable député soit arrivé pour l'une ou pour l'autre des compagnies intéressées dont du reste, il n'a pas donné le nom. Je sais que les visites, les entrevues avec l'ingénieur se sont multipliées sans relâche ; de même aussi à différentes reprises, on a examiné les livres de comptes et les pièces justificatives de ces deux compagnies. Il ne s'est soulevé qu'une seule question au sujet du chemin de fer de Tilsonburg ; il s'agissait de déterminer si le coût du chemin devrait comprendre certaines parties des sections terminales.

M. FOSTER : La stipulation ne s'applique pas à ce cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, et nous avons observé la loi.

M. FOSTER : Le ministre voudra-t-il, avant que la Chambre vote ces résolutions, déposer sur le bureau tous les documents qui se rapportent aux chemins de fer de Tilsonburg et Adirondack ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais les envoyer chercher immédiatement.

M. FOSTER : A qui a-t-on payé les $84,000 accordés à la Compagnie Saint-Laurent et Adirondack ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis le dire. La question n'est venue devant moi que par simple formalité, parce que le rapport de l'ingénieur était suffisament clair et ne pouvait donner lieu à aucune discussion.

M. BERGERON : Il n'y a pas de doute, il s'agit ici d'un chemin de fer de première classe.

M. R. R. McLENNAN (Glengarry) : Je dois combattre la proposition émise par l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) quand il dit qu'il est facile de calculer le coût d'un chemin de fer après sa construction. Je ne crois pas qu'il se trouve au Canada un ingénieur pratique, ayant quelque souci de sa réputation, pour appuyer l'affirmation de l'honorable député (M. Gibson). Il est impossible de calculer le coût d'un chemin de fer quand il est terminé. Il y a par exemple les descentes de côtes ; vous ne pouvez déterminer le coût des travaux qu'elles occasionnent, quand la voie est terminée, parce qu'il nous est impossible de connaître la sphère de la côte et il vous faut la mesurer à partir du pied, ce qui n'est pas exact. Il y a aussi les tranchées pratiquées dans le roc, ainsi que nous en avons eu sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y a un prix pour la pierre courante, un autre pour les gros cailloux ; vous ne pouvez donc calculer le coût de ces travaux quand le chemin est terminé. Il peut y avoir deux tiers de roc à enlever de ces tranchées et puis le sable qui se trouve entre les interstices forme le fondement du talus et l'on dirait qu'on a travaillé dans la terre. Sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique il y avait des cailloux énormes, quelques-uns mesurant plus de 100 verges ; un grand nombre se trouvaient à la surface du sol ; on a dû les miner et les jeter dans le remblai, puis on les a couvert de terre de telle sorte qu'il est impossible de les voir. Comment prétendre qu'on eût pu estimer le coût de ces travaux ? Il n'y a pas un homme ayant une connaissance pratique de ce genre d'ouvrage, qui aurait déclaré que lorsqu'un chemin de fer est terminé, on peut exactement en calculer le coût. Je pourrais citer une foule de cas pour démontrer que cela est impossible et mon opinion serait confirmée par les meilleurs ingénieurs. Il est insensé de prétendre qu'on peut calculer exactement le coût d'un chemin de fer, lorsqu'il est terminé. Si vous accordez une subvention à un chemin de fer et si vous croyez que $3,200 par mille ne sont pas un montant assez élevé, alors quand la compagnie s'adressera à vous pour obtenir plus, vous pourrez faire une enquête, parce que vous êtes alors dans une meilleure position, pour calculer le coût de construction, que vous ne le serez quand l'ouvrage sera terminé.

Le premier article de ce bill va créer beaucoup de difficultés. Il est de nature à encourager les intéressés à agir malhonnêtement envers le gouvernement, et j'ose prédire que le gouvernement constatera, par expérience, que presque toutes ces subventions s'élèveront à $6,400 par mille. Le ministre prend l'état préparé par l'entrepreneur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McLENNAN (Glengarry) : Dans nombre de cas, les entrepreneurs s'efforceront d'obtenir tout l'argent possible du gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce ne sont pas les déclarations des entrepreneurs qui nous gouvernent.

M. McLENNAN (Glengarry) : C'est un article bien stupide, parce que vous imposez au pays des obligations dont on ne peut fixer le montant. Vous mettez le peuple sous l'impression que vous n'accordez aux chemins de fer que des subventions au montant de $3,200, alors que virtuellement, ce montant peut s'élever à $6,400. Vous mettez le pays à la merci de ceux qui veulent battre monnaie avec le gouvernement, et, je regrette de le dire, mais très souvent les gens croint qu'ils peuvent légitimement retirer des avantages au détriment du gouvernement, ainsi que nous avons tous pu constater le fait, depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir.

Il n'y a pas bien longtemps, je conversais avec un entrepreneur qui m'a laissé entendre qu'il était assez habile pour s'assurer de la plus grosse subvention. J'avertis le ministre des Chemins de fer de surveiller ces détails plus attentivement qu'il ne l'a fait dans le passé. Je puis lui dire qu'un ingénieur a fait le calcul du coût d'un certain ouvrage après sa construction ; il a porté à $50,000 par mille le coût de ce chemin qu'on aurait pu facilement construire pour $14,000 ou $15,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand cela se passait-il ?

M. McLENNAN (Glengarry) : Cela se rapporte aux chemins de fer du comté de Drummond et du Grand Tronc.

Tout l'article est ridicule et ne devrait pas se trouver dans ce bill. Si vous voulez accorder $6,000 par mille, donnez-les, mais que le peuple sache ce qu'il paie et qu'on ne le trompe pas en lui faisant croire qu'on ne paie que $3,200 par mille. Dans tous les cas, les ministres n'agissent pas comme des hommes d'affaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : A mon sens, cet article est un des meilleurs de tous ceux qu'on trouve dans cette loi des subventions. Je regrette que mon honorable ami (M. McLennan) qui est un grand entrepreneur de chemins de fer et qui a tant d'expérience dans ces matières, se soit placé à un autre point de vue. Je reconnais qu'il y a des difficultés à surmonter pour mettre cet article en vigueur, et si l'on pouvait suggérer un moyen meilleur pour atteindre le but qu'on se propose, je suis certain qu'on n'hésiterait pas à l'accepter. Par cet article, vous accordez $3,200 par mille à celui qui construit un chemin de fer et si, après examen, on constate que, l'ouvrage terminé, ce chemin de fer a coûté très cher, celui qui l'a construit pourra obtenir alors ce que la loi lui accorde. Cette proposition est si juste et si raisonnable que je suis surpris de voir un entrepreneur de l'expérience de mon honorable ami (M. McLennan) la combattre. Si nous pouvions avoir un ingénieur pour surveiller constamment la construction de chaque chemin de fer, il n'y a pas de doute que les calculs que ce fonctionnaire nous fournirait, seraient plus exacts que ceux que nous pourrions obtenir, lorsque le chemin serait terminé. Mais cela est impraticable. Règle générale, cependant, nos ingénieurs ont une connaissance assez pratique de ces travaux pour faire un rapport exact et juste. L'article est si juste et si équitable qu'à moins qu'on n'apporte de meilleures raisons à l'encontre, mon honorable ami (M. McLennan) ne saurait le condamner à la légère.

M. GIBSON : Je reconnais que l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a acquis une très grande expérience dans la construction des chemins de fer. Il sait, cependant, qu'il n'est pas payé par l'entrepreneur, s'il a un sous-contrat, tant que les calculs n'ont pas été faits, et l'on ne peut avoir d'estimation juste avant que l'ouvrage soit terminé. L'honorable député dit qu'on rencontre de gros cailloux qu'on mine et qu'on jette ensuite dans le remblai, mais cela est à l'encontre de l'argument de mon honorable ami. En effet, si l'on ne voit plus de cailloux quand les travaux sont terminés, si l'on ne trouve plus d'obstacles, si l'on ne rencontre plus de difficultés à surmonter, ce chemin de fer ne recevra pas du gouvernement la somme de $6,400 par mille. Quant aux descentes de côtes et aux tranchées, mon honorable ami sait qu'elles sont par sections de traverse bien définies et les mesurages faits par les entrepreneurs suffiront au gouvernement pour reconnaître le nombre de verges que mesurent ces tranchées pratiquées dans le roc. Les entrepreneurs feront connaître ces quantités afin de prouver au gouvernement que la compagnie a le droit de retirer $6,400 par mille. Les ingénieurs n'iront pas faire des sections de traverses et des plans simplement dans le but de frauder le gouvernement. A mon sens, et j'ai construit des chemins de fer depuis 30 ans, de sorte que j'ai une grande expérience dans ces matières, il est facile pour les ingénieurs du gouvernement de visiter ce chemin de fer et de juger, après examen, si la compagnie a le droit de retirer $6,400 par mille. Qu'importe que le gouvernement soit conservateur ou libéral, j'ai confiance que ces fonctionnaires rendront justice au pays et feront des rapports et produiront des preuves de nature à garantir le ministre des Chemins de fer et Canaux contre toute embuche lorsqu'il lui faudra décider s'il doit accorder ou refuser l'augmentation de subvention demandée.

M. McLENNAN (Glengarry) : Nous serions heureux d'avoir cette preuve maintenant, quant aux subventions accordées l'an dernier dans les mêmes conditions. Je ne crois pas que le ministre dise qu'il a les plans des sections de traverse faits par les ingénieurs de tous les chemins de fer qui ont reçu des subventions, ainsi que l'a prétendu mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson). Je suis certain qu'il n'a pas ces plans et il n'y a rien dans la loi qui force les compagnies à les lui fournir. Elles ont leurs ingénieurs particuliers et le gouvernement n'a rien à voir là-dedans. Tout se trouve entre les mains des compagnies elles-mêmes. Le ministre est présent et je veux lui prédire avant qu'il prenne la parole qu'il n'a reçu aucun rapport sur les différentes sections de traverse des chemins de fer dont les compagnies ont reçu des subventions l'an dernier, parce qu'elles n'ont pas jugé à propos de lui en envoyer. Il est complètement à la merci des entrepreneurs, quand il s'agit de savoir quel montant plus ou moins élevé il doit accorder.

Le ministre des Finances a dit que cet arrangement était des plus équitables et qu'il y aurait une échelle de prix ; d'après l'honorable ministre, justice sera rendue à tous et on ne pourra donner $6.400 par mille sans connaître auparavant quelque chose des travaux exécutés. Je ne crois pas qu'on doive accorder même $3,200 par mille, sans avoir quelque renseignement sur ces travaux. J'irai jusqu'à dire que la plupart de ces subventions sont accordées sans que le gouvernement reçoive de la part des compagnies intéressées des estimations, des cartes, relevés, tracés, etc., qui lui permettraient de juger l'ouvrage fait par les entrepreneurs de ces chemins de fer. Nous savons par expérience, au comité des chemins de fer, qu'on demande des chartes constituant en corporations civiles certaines compagnies, et l'on ne donne pas même le moindre renseignement aux membres du comité. C'est une affaire de hasard et il est temps qu'on mette fin à ces abus. Si une compagnie de chemin de fer a le droit de recevoir une subvention de $3,200 par mille, qu'on la lui donne ; si elle a le droit de retirer $6,400 par mille, qu'elle les reçoive, mais étudions d'abord la question et décidons quel montant

elle a le droit de retirer. Cette échelle de prix favorisera la malhonnêteté de la part de ceux qui reçoivent ces subventions.

Pour un chemin de fer partant d'un point à ou près la jonction du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa et le chemin de fer du Grand-Tronc jusqu'au village de Minden, dans le comté de Haliburton, Ont., n'excédant pas 12 milles $38,000

M. FOSTER: Pourquoi cette subvention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il s'agit d'un crédit pour permettre au chemin de fer actuel de se prolonger depuis son point de jonction avec le Grand Tronc jusqu'à Minden, sur le bord du lac.

M. McLENNAN (Glengarry): L'honorable ministre a-t-il quelques estimations du coût de ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

M. McLENNAN (Glengarry): Sur quoi vous basez-vous pour voter cette subvention ? Nous voulons savoir si cette subvention est trop faible ou trop élevée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: *Nous accordons à toutes* les compagnies qui présentent une requête *qui semble bien fondée, cette subvention de* $3,200 par mille. On doit construire suivant le contrat et lorsque ces compagnies demandent un contrat, nous exigeons qu'elles nous fournissent les plans. Elles doivent construire d'après les conditions qui déterminent nécessaiement le degré et la qualité de l'ouvrage. A l'exception de quelques cas très rares où l'on a demandé aux compagnies de nous donner des plans de leur ligne et de déterminer le parcours de ces dernières, avant que nous demandions au parlement de voter une subvention, nous n'avons pas exigé des compagnies de nous fournir des estimations et des plans. Après s'être assuré qu'elles obtiendraient le secours qui leur permettrait de commencer et de poursuivre les travaux, elles soumettent leurs plans et leurs relevés——

M. McLENNAN (Glengarry): Alors vous avouez ne rien connaître relativement à ce chemin de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

M. McLENNAN: Vous n'avez ni plan, ni carte, ni tracé, ni estimation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

M. McLENNAN: En avez-vous pour les autres chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non

M. McLENNAN (Glengarry): Connaissez-vous quelque chose se rapportant à quelqu'un de ces chemins de fer, par exemple, le coût ou la nature de l'ouvrage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai dit à l'honorable député que nous avons suivi la pratique en vigueur depuis longtemps.

M. McLENNAN (Glengarry): Voilà un déplorable état de choses. Nous avons un ministre des Chemins de fer qui accorde $3,000,000 en subventions, et il est forcé de reconnaître qu'il ne connaît pas le moindre détail au sujet de ces chemins, qu'il n'a ni carte, ni estimation du coût, ni tracé, enfin rien qui puisse lui permettre de nous donner la moindre information.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je sais que mon honorable ami est quelque peu humoriste et j'apprécie l'esprit dont il fait preuve dans cette occasion. Voudra-t-il poursuivre la farce plus loin et exiger d'une compagnie avant qu'elle sache si le gouvernement est pour l'aider de déterminer la route qu'elle doit suivre et cela d'une manière exacte, et de préparer des plans, de fixer des sections de traverse, le niveau des courbes, enfin tout ce qui se rapporte au travail que doivent faire les ingénieurs dans la construction de ce chemin et qui devra servir à la compagnie pour conclure son contrat ? Croit-il que ce ne serait pas suggérer quelque chose de raisonnable dans cette farce qu'il fait pour nous ?

M. McLENNAN (Glengarry): Je ne crois pas que l'honorable ministre jouisse de mes observations comme s'il s'agissait d'une farce ; je ne crois pas non plus que les électeurs de ce pays et la Chambre considèreront cette question comme une simple farce. Je ne prétends pas que le ministre devrait avoir tous les plans que doivent faire les ingénieurs lorsqu'il s'agit de la construction d'un chemin de fer. Mais comment peut-il parler du coût d'une voie ferrée s'il ne connaît rien de l'ouvrage ? Vous devriez avoir un tracé ou une carte et déposer sur le bureau de la Chambre et fournir des renseignements qui nous permettraient de discuter d'une manière intelligente ces questions, avant de venir nous demander de voter ces subventions. L'honorable ministre a dû faire un aveu bien humiliant. Je ne croyais pas, en vérité, qu'il se fût mis dans l'obligation de nous dire qu'il ne connaît absolument rien de ce qui se rapporte à tous ces chemins de fer auxquels on a voté, l'an dernier et cette année, des subventions considérables.

M. FOSTER: Quel est le trafic sur ce chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: D'après différentes sources de renseignements, on peut dire que cet embranchement ouvrira à l'exploitation une partie bien boisée et des terres très fertiles de

ce pays. On me dit que le bois franc, le bois à pulpe, le chêne, dont l'écorce sert aux tanneurs, sont très abondants dans cette région. Ce chemin longera aussi toute une suite de lacs et de cours d'eau, ce qui permettra aux gens qui vivent sur les bords de ces lacs et de cette rivière d'avoir des communications directes par chemin de fer avec le Grand Tronc et les lignes qui lui font concurrence.

A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'Ouest, pour une ligne ferrée, commençant à un point à ou près de la station de Caradoc, sur la ligne du Pacifique, et se rendant à la ville de Strathroy, Ontario, n'excédant pas 7 milles (à voter de nouveau) $22,400

M. FOSTER: S'agit-il de ce chemin de fer qui ne se trouve qu'à un jet de pierre d'une autre ligne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il se trouve plus éloigné que cela. Cette subvention a été votée il y a 30 ans.

M. FOSTER: Comment se fait-il que ce chemin n'ait pas été construit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je suppose que la compagnie a éprouvé des difficultés à prélever les fonds nécessaires. C'est ce qui arrive à un grand nombre de compagnies qui ont obtenu des subventions. Elles ont dû lutter durant plusieurs années.

M. FOSTER: La compagnie possède-t-elle un autre chemin de fer ou n'a-t-elle qu'une seule charte et pour ce chemin seulement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La longueur totale de la ligne est de 31 milles, je crois.

M. CALVERT: Elle était de 24 milles, l'an dernier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, et elle était de sept milles il y a trois ans; on espère que cette subvention permettra à la compagnie de terminer ce chemin de fer.

Pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Sud de Pembroke à ou près Golden Lake vers un point sur le chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa à ou près Bancroft, Ontario, pour le nouveau prolongement de ce chemin dans une direction ouest à partir du terminus ouest des 20 milles subventionnés par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4, pour une distance n'excédant pas 20 milles..... $64,000

M. FOSTER: L'honorable ministre a-t-il un plan de ce chemin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui. Je le ferai voir à l'honorable député (M. Foster).

M. FOSTER: Ce chemin traverse un township dont l'importance n'est pas considérable. Cette ligne n'aura aucune proportion avec le système de chemin de fer du pays. Quelle est la raison qui engage le gouvernement à lui accorder cette subvention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le district que traversera ce chemin de fer est, dit-on, très riche en mines et certaines parties contiennent des terres fertiles. La ligne première du chemin de fer Pembroke Southern s'étend de Pembroke à Golden Lake. Sa longueur est de 50 milles.

A la Compagnie du chemin de fer central d'Algoma pour 25 milles de sa ligne ferrée depuis son terminus au havre de Michipicoten, lac Supérieur, vers la ligne-mère du Pacifique Canadien, et pour un autre prolongement de la ligne ferrée de cette compagnie depuis le Sault Sainte-Marie vers la rivière et le havre de Michipicoten, Ontario, vers la ligne-mère du Pacifique Canadien, 2 milles en tout, n'excédant pas 50 milles..... $160,000

M. McLENNAN (Glengarry): Cette partie du chemin entre le Sault Sainte-Marie et Michipicoten est-elle construite ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On a accordé des subventions à 40 compagnies de chemin de fer, l'an dernier, et les travaux de construction se continuent.

M. JOHN HAGGART: Cette subvention est-elle destinée à aider la compagnie à prolonger sa ligne depuis le Sault Sainte-Marie jusqu'au district où le bois de pulpe est si absorbant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui. L'an dernier, nous avons accordé une subvention pour 40 milles dont, si je comprends bien, 12 milles ont été terminés; on est à construire les 28 autres milles.

M. FOSTER: Le gouvernement d'Ontario a-t-il accordé une subvention ?

M. A. E. DYMENT (Algoma): Le gouvernement d'Ontario a accordé une concession de terres. On a terminé 12 milles sur lesquels circulent les trains. De plus 10 autres milles n'ont plus qu'à recevoir les rails qui sont déjà distribués au bord du chemin. L'entreprise de 90 milles a été accordée et l'ouvrage va se poursuivre.

M. FOSTER: Quelle est la nature générale du pays que traverse ce chemin de fer et quel est le coût de construction ? Vous avez le coût actuel de 12 milles——

M. DYMENT: Ces 12 milles coûtent environ $30,000 par mille. Le reste de la ligne passe à travers une contrée semblable et la construction de ce chemin est bien difficile. On a prospecté considérablement cette contrée et l'on y a trouvé un grand dépôt de minerai de fer, le dépôt le plus considé-

rable du Canada, je crois. On l'exploite sur une large échelle et l'on transporte ce fer par ce chemin.

M. TISDALE : Si tous les chemins de fer auxquels on accorde des subventions présentaient autant davantages que celui-ci, on ne rencontrerait pas autant de difficultés. Je connais très bien cette partie du pays. Les 12 milles qui partent de Michipicoten ont coûté environ $40,000 le mille. Le chemin est construit jusqu'à une mine de fer. Les personnes intéressées ont dépensé dans la construction de cette partie du chemin et dans l'établissement d'autres moyens de transport et la construction de docks, près d'un million et demi de dollars. Les 25 milles dont il est question dans cette subvention permettront de prolonger la ligne jusqu'au chemin de fer du Pacifique, ce qui donnera, à Missanabie, je crois, un débouché pour tout ce district minier. La découverte de cette mine de fer a créé de l'excitation dans Ontario. Elle est très importante. De plus, il y a des gisements d'or dans cette contrée. La ligne principale, celle de l'Est, se rend à un autre point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et sa longueur est de 100 milles. Le gouvernement de l'Ontario a accordé une forte subvention en terres que la compagnie doit cependant coloniser. L'entreprise de la construction de cette voie ferrée, sur une longueur de 70 milles a été accordée et l'ouvrage se poursuit. Ce chemin passe à travers un pays sauvage. Aussi quelle que soit l'opinion que peuvent entretenir les honorables membres de cette Chambre—et j'ai aussi la mienne—sur la nécessité d'arrêter jusqu'à un certain point ces subventions aux compagnies de chemin de fer, la ligne dont je parle doit être considérée comme chemin de colonisation et l'on ne devrait pas hésiter à voter cette subvention, car cette voie ferrée rendra des services incalculables à cette partie du pays. J'ajouterai qu'il serait avantageux à d'autres parties d'Ontario d'avoir des chemins de fer de ce genre qu'on construirait avec les subventions des gouvernements. Pour moi, je leur accorderais plutôt des subventions plus élevées—je ne donnerais rien à d'autres chemins de fer qui traversent des districts plus anciens et dont la nécessité peut prêter à discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il peut se faire que les honorables membres de cette Chambre ignorent que les promoteurs de cette entreprise et ceux qui construisent ce chemin de fer sont les directeurs de la Sault Sainte-Marie Power Company. Ils dépensent des montants considérables pour développer cette partie du pays. Ils m'ont représenté qu'ils ont plus de 1,000 ouvriers qui travaillent à cette mine à laquelle se rend ce chemin de fer. Ils ont établi un bureau d'immigration et encouragent les gens à venir travailler dans cette contrée. Leurs efforts réussissent et nombre d'immigrants leur sont arrivés, surtout des Etats-Unis. Ils disent qu'il y aura, avant 5 ans, 5,000 personnes dans ce district ; sans le travail de ces messieurs ces gens ne seraient pas venus s'établir à cet endroit. Je comprends que le gouvernement d'Ontario a imposé une condition quand il a accordé cette concession de terres ; la compagnie doit coloniser ce district. Voilà ce que me dit M. Clergue qui représente la compagnie en question.

M. FOSTER : Oh ! il s'agit de l'entreprise Clergue.

M. HAGGART: Je ne m'oppose pas à une subvention destinée à des fins louables, mais je regrette que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne soit pas ici ; j'appellerai son attention sur le fait qu'on accorde une subvention à ce chemin de fer qui se rend à une mine. Dans le passé, il soulevait toujours des objections contre l'octroi de subventions dans de telles circonstances.

M. HENDERSON : Je comprends qu'il y a une stipulation en vertu de laquelle 3 pour 100 de l'argent de cette subvention devront être remis au gouvernement, chaque année, pour le transport de la malle. Je demanderais au directeur général des Postes de nous dire ce qu'il paierait en justice, chaque année, pour le transport de la malle par ce chemin de fer de 50 milles. Je veux savoir si le gouvernement retirera réellement les 3 pour 100 que l'honorable député de Wellington-nord nous a affirmé devoir retourner, tous les ans, au gouvernement. Trois pour cent sur cette subvention représentent $4,800 ; le directeur général des Postes croit-il que ce soit là une rémunération suffisante pour le transport de la malle sur une distance de 50 milles, ou trouve-t-il que ce montant est trop élevé ? Dans ce dernier cas, le gouvernement ne recevra pas ces 3 pour 100.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il me faudra consulter le contrôleur du service de la malle par chemins de fer, pour savoir ce que coûtera, d'après lui, ce service. L'honorable député constatera que dans le cas d'une contrée inhabitée le service de la malle doit être limité. Pour donner une réponse intelligente à une question semblable, il faudrait pouvoir soulever le voile qui nous cache l'avenir. Je suis convaincu que le gouvernement retirera en moyenne les 3 pour 100 exigés par la loi et que ce chemin de fer établira un service de malle qui vaudra bien les 3 pour 100 que le gouvernement paie à d'autres compagnies pour le transport des malles. Nous avons l'expérience actuelle pour nous guider quand nous établissons des chemins de fer par tout le Canada. Je crois que le montant que nous avons à payer s'élève en moyenne à $90 et $100 par mille pour le transport de la malle par les chemins de fer du Canada. Ce montant varie, mais très peu. Le ser-

vice de la malle par voiliers dans cette partie du pays serait très dispendieux, et si le chemin de fer coûte cher, il en est ainsi du service. Nous paierions pour faire transporter la malle par des particuliers dans ce district plus cher que ce que nous serions obligés de débourser pour un service semblable dans d'autres districts d'un accès plus facile et où les courriers peuvent transporter, avec la malle, les voyageurs et les paquets. Je suis certain que même dès le commencement le compte que le gouvernement aura à payer pour le transport de la malle sera considérable.

M. HENDERSON : Le calcul est basé sur l'octroi de $3,200 par mille. Le directeur général des Postes nous dit qu'on paie d'ordinaire environ $100 par mille pour le transport de la malle, ce qui, dans le cas actuel, formerait un total d'environ $5,000 ou l'équivalent de 3 pour 100 de la subvention. Je suppose, cependant, que dans la plupart de ces cas, les compagnies intéressées, au lieu de retirer $3,200 par mille, obtiendront $6,400. Le pays se trouvera donc à ne retirer virtuellement que 1½ pour 100 de ces compagnies.

M. WILSON : Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et Canaux si la politique du gouvernement, cette année, est la même que celle qu'il a énoncée, l'an dernier, c'est-à-dire, dans le cas où les chemins de fer ne gagneraient pas ces 3 pour 100 en transportant la malle, le contrat cessera, ou si, étant continué, on chargera la différence à la compagnie. J'ai compris d'après une réponse que, l'an dernier, l'honorable ministre m'a faite que si l'argent n'était pas gagné durant l'année, à la fin de cette dernière, le contrat cessera et la différence ne sera pas réclamée de la compagnie. Si tel est le cas, l'argument de l'honorable député de Wellington-nord n'est pas juste, parce que nous ne faisons pas un prêt à 3 pour 100 de bénéfice et nous devons nous contenter de ce qu'on nous donnera durant l'année. S'il s'agit ici d'une transaction bona fide, il me semble que si la compagnie ne réalise pas assez de bénéfice dans une année, on devrait porter la balance au compte de l'année suivante, et ainsi de suite, tant qu'elle n'aura pas réalisé assez de bénéfice.

M. McMULLEN : Je dois dire à mon honorable ami que j'ai étudié cette question. Prenons, par exemple, le chemin de fer Canadien du Pacifique. Si le gouvernement qui a commencé la construction de ce chemin de fer avait mentionné une stipulation de la nature de celle qui nous occupe quand il a accordé à la compagnie $25,000,000 pour la construction de ce chemin de fer, ces 3 pour 100 représenteraient $750,000. Nous devons payer maintenant le chemin de fer Canadien du Pacifique pour transporter la malle ; cela nous coûte $621,854. Cela démontre que les chemins de fer, règle générale, retirent des bénéfices suffisants pour leur permettre de payer ce montant. Si le gouvernement qui a conclu cet arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique avait stipulé que ce principe ne s'appliquerait qu'au bout de 10 ans, voyez quelle somme d'argent le trésor public retirerait, aujourd'hui, en retour de l'aide qu'il a donnée à la compagnie.

Mais, au lieu de faire cela, les honorables membres de la gauche ont donné ce montant entier au chemin de fer Canadien du Pacifique ; ils nont rien exigé en retour, et, aujourd'hui, nous constatons comme résultat que les millionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique ont empoché tout cet argent et que le peuple n'a rien obtenu en retour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Wilson) a demandé avec beaucoup d'à-propos s'il existe une différence entre l'article que nous voulons insérer dans cette loi et celui que nous avons présenté l'an dernier. Je réponds immédiatement qu'on ne peut établir de distinction entre ces deux articles. S'il arrive qu'après une période plus ou moins longue, on demande qu'un chemin de fer particulier transporte la malle, si le gouvernement n'a rien à faire transporter, alors la compagnie ne gagnera rien de ce chef et l'on ne pourra tenir compte du fait à la compagnie intéressée. Cependant, mon honorable ami procède d'après une supposition fausse. Je sais, d'après l'expérience que j'ai acquise dans ma propre province, que du moment qu'un chemin de fer est construit, les citoyens des différentes localités traversées par cette voie ferrée, s'empressent de demander le transport de la malle par ce chemin de fer. On insiste tellement que le département est obligé de se rendre aux désirs de cette population.

Je ne puis donc concevoir que, dans ces circonstances, certaines compagnies de chemin de fer puissent échapper à cette nécessité ; elles seront forcées quand même d'observer cette stipulation. Nous savons de plus qu'un grand nombre de ces chemins de fer traversent des contrées qui seront bientôt peuplées en grande partie. Les obligations que le gouvernement aura à contracter alors avec ces compagnies seront bien plus considérables que celles qui existent maintenant.

Nous demandons 3 pour 100 d'intérêt ; c'est tout ce que le gouvernement peut exiger et si nous pouvons retirer ce montant, nous ne faisons aucun don aux compagnies de chemins de fer. Nous faisons un prêt qui permet aux compagnies de rencontrer leurs obligations, et nous retirons l'intérêt sur le montant prêté.

M. HAGGART : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que lui a posée l'honorable député de Lennox (M. Wilson). Ce dernier lui a demandé si cet intérêt s'accumulait, ou s'il restait le même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit, l'an dernier, qu'il restait le même et je déclare maintenant que l'article présenté cette année est le même que celui soumis l'an dernier.

M. WILSON : L'an dernier, j'ai mentionné à l'honorable ministre quand il a dit que ces chemins de fer devaient transporter la malle, le fait qu'il n'y avait pas grands résultats pratiques à attendre de ce système et le ministre m'a répondu qu'il n'appliquait pas cette règle d'après des principes d'affaires bien arrêtés. Je ne discute pas la question de savoir si l'on retirera des bénéfices ou si l'on perdra de l'argent. Je sais que certains chemins de fer ne feront pas de profits de ce chef, mais si nous sommes pour leur donner cet argent en prêt, agissons d'après le principe d'hommes d'affaires et que tous paient également. S'il s'agit d'une transaction commerciale, pourquoi ne pas la faire d'après des principes d'affaires et si les compagnies intéressées ne paient pas une année, pourquoi ne pas les faire payer l'année suivante?

M. FOSTER : Tombons d'accord sur le fait réel, car il est inutile d'employer des détours d'un côté comme de l'autre. C'est mal représenter le cas que de dire que toutes les fois que nous accordons des subventions à ces chemins de fer, ces derniers paient un intérêt de 3 pour 100 par année sur le montant de la subvention qu'on leur donne. Ce n'est pas ce qu'ils font. Si la compagnie, après que le chemin de fer est terminé, transporte la malle, elle le fait pour rien jusqu'au montant représenté par l'intérêt de 3 pour 100 sur la subvention. Si le montant dû pour ce transport dépasse 3 pour 100, on paie cette différence à la compagnie. Si le chemin de fer ne transporte pas assez de malle pour réaliser 3 pour 100, cela n'occasionne aucun déficit au gouvernement, car nous avons le droit d'obliger la compagnie, quand nous lui accordons le contrat pour le transport de la malle, à faire ce service pour un montant moins élevé que celui représenté par les 3 pour 100 d'intérêt sur la subvention accordée à ce chemin de fer.

M. POWELL : Je comprends que ce montant est payé à même le fonds imputable sur le revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous avez raison.

M. FOSTER : L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à une époque de sa carrière mouvementée, s'est élevé fortement contre l'octroi de deniers publics devant servir à la construction d'un chemin de fer conduisant à des mines ; je me rappelle que lorsque l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a proposé qu'on accordât une subvention à un chemin de fer traversant le district des mines de charbon situées près du Pas-du-Nid-de-Corbeau, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a déclaré à peu près ce qui suit : Il s'agit d'une entreprise privée, ces gens exploitent ces mines pour leur propre avantage et leur bien-être. Quel droit avons-nous, je vous le demande, de dépenser l'argent public pour aider ces personnes à s'enrichir ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vous feriez mieux d'indiquer le chapitre et le verset.

M. FOSTER : Mon très honorable ami veut avoir le texte même?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Je le lui donnerai avant que le comité lève sa séance.

A la Compagnie du chemin de fer central d'Ontario pour un nouveau prolongement de sa voie depuis Bancroft ou le voisinage jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique Canadien entre Whitney et Barry's Bay, Ontario, n'excédant pas 20 milles..... $64,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit d'une partie d'un chemin de fer en prolongement d'un autre auquel nous avions accordé une subvention, l'an dernier, et qui s'étend d'un point quelconque du chemin de fer Ontario Central jusqu'à Bancroft. Cette ligne a été construite. Je crois que le point de départ sur la ligne de l'Ontario Central est Ormsby. On a construit cette voie jusqu'à Bancroft. Le chemin de fer de l'Ontario Central est une ligne très importante que je connais personnellement, l'ayant déjà parcourue. Elle rend de grands services en vue du développement de cette partie du pays. Elle est très utile et son prolongement, j'en suis sûr, servira considérablement les intérêts du pays. Les travaux de construction ne sont pas encore complètement terminés, mais ils progressent rapidement. Notre but est de donner à la compagnie une subvention pour vingt milles de ce chemin qui devra atteindre un point quelconque du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, qu'on désigne maintenant sous le nom de Canada Atlantique ; le point en question se trouvera entre la baie Barry et Whitney. La voie qu'il faudra construire pour atteindre ce point aura une longueur de 40 milles, mais nous n'accordons de subventions que pour 20 milles.

M. FOSTER : Avant de passer à l'item suivant, je vais remplir la promesse que j'ai faite à l'honorable ministre du Commerce. Voici ce qu'on lit dans cet ouvrage qui porte le titre suivant : "Débats de la Chambre des communes du Canada, session de 1894, volume II," page 6396, au sujet d'une subvention demandée par mon honorable ami (M. Haggart), alors ministre des Chemins de fer en faveur d'une compagnie de chemin de fer——

—qui établira une communication et créera un moyen de transport depuis les mines de charbon jusqu'au confluent des rivières Elk et Kootenay.

Mon honorable ami continue longtemps sur ce ton là et l'on découvre même dans les archives qu'il a prononcé les paroles suivantes :

Au bénéfice de qui cette mine de charbon va-t-elle être exploitée ? Quant à nous, nous n'y avons aucun droit de propriété ; que ceux à qui elle appartient s'occupent eux-mêmes de la faire valoir. Pourquoi irions-nous imposer aux contribuables du Canada une taxe de $108,000 en vue de l'exploitation d'une mine de charbon quelconque ? Quelle raison y a-t-il d'ajouter ce fardeau à celui dont le peuple est déjà surchargé sous prétexte d'assurer le succès d'entreprises dont nous ne savons rien et qui, si elles valent seulement le quart ou le dixième de ce qu'on a bien voulu nous en dire, ne devraient pas avoir besoin de secours ? C'en est assez pour que je m'oppose à tout ce projet-là et, en supposant même que ses mines de houille vaillent autant qu'on nous l'a dit, étant donné que le peuple n'y a aucun intérêt, en favoriser l'exploitation au moyen d'un impôt, c'est faire pis que de gaspiller son argent. A qui ces mines appartiennent-elles ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Qu'avez-vous dit pour défendre la mesure que vous pressentiez alors ?

M. FOSTER : L'honorable ministre des Chemins de fer vient de nous informer que cette voie ferrée qui doit traverser une contrée sauvage, passe tout près d'une mine dont l'exploitation, d'après lui, devra donner de l'ouvrage à 1,000 hommes avant longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a déjà 1,000 hommes employés dans cette mine.

M. FOSTER : Quel est le propriétaire de cette mine de charbon ? Au bénéfice de qui, est-elle exploitée ? Pourquoi imposerions-nous un fardeau nouveau aux contribuables de ce pays, en leur demandant de fournir de l'argent pour servir les intérêts de certains particuliers ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais qu'avez-vous dit en réponse aux arguments que j'ai apportés, alors ?

M. FOSTER : Les miens n'ont pas semblé vous convaincre.

A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour une ligne ferrée entre Little Current sur l'Ile Manitouline et Sudbury, Ontario, sur le Pacifique Canadien,—la compagnie s'engageant à ériger un pont entre Little Current et la terre ferme, le dit pont devant être construit et entretenu de manière à donner toutes facilités convenables, à la satisfaction du ministre des Chemins de fer, pour la circulation gratuite des véhicules et des piétons comme sur une route publique,—les travaux devant être commencés et poursuivis depuis Little Current et Sudbury,—une moitié de la subvention applicable, quand elle sera gagnée, aux travaux commençant à Sudbury et poursuivis dans la direction de Little Current,—le tracé de la ligne ferrée devant croiser l'embranchement sur le Sault Sainte-Marie du chemin de fer du Pacifique Canadien, n'excédant pas 66 milles $211,200

M. FOSTER : Expliquez-nous la raison de cette subvention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce chemin de fer a pour but de relier le chemin de fer des Iles Manitoulines au reste du monde. Je puis dire que ce chemin de fer passera à travers un district minier très important ; ces mines sont très riches et leur exploitation promet beaucoup pour l'avenir. On nous dit qu'il y a déjà quatre ou cinq mines importantes en état d'exploitation et qu'un grand nombre de personnes y travaillent. Le gouvernement a reçu un nombre incalculable de requêtes de la part des personnes intéressées à la construction de cette voie ferrée.

M. HAGGART : Ne faudra-t-il pas construire un pont sur ce chemin de fer ? Il traverse le chenal qui sert à la navigation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Avez-vous quelque estimation du coût de ce pont ? Il me semble qu'il va coûter cher.

M. DYMENT : Il s'agit ici d'une subvention que connaissent très bien les membres de l'ancien gouvernement ; ce dernier, en effet, avait accordé des subventions pour quarante-un milles de ce chemin de fer. La subvention qu'on nous demande de voter maintenant se rapporte au prolongement de l'ancienne voie ferrée jusqu'au district minier qui entoure la ville de Sudbury.

M. FOSTER : Quelle est la largeur du chenal à cet endroit ?

M. DYMENT : Il est très étroit.

M. HAGGART : La largeur est de 400 pieds.

M. DYMENT : Tout au plus. Ce prolongement fournira à l'excédent des produits des cultivateurs des Iles Manitoulines un débouché splendide sur ces districts miniers. Ce serait faire la prospérité des îles.

Pour un chemin de fer commençant à un point à 20 milles au nord de Parry-Sound et s'étendant de ce point jusqu'à la rivière des Français, Ontario, n'excédant pas 35 milles $112,000

M. HAGGART : Pourquoi ce chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'an dernier nous avons accordé une subvention pour vingt milles de chemins de fer, partant de Parry Sound et se dirigeant dans cette direction. On

n'a fait aucun ouvrage sur cette ligne, mais on nous assure que les travaux vont commencer bientôt afin de relier Parry Sound à la Rivière aux Français.

M. FOSTER : Cette subvention sera-t-elle accordée à certaine compagnie particulière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il y a deux compagnies constituées civilement qui ont le droit de construire ce chemin de fer.

M. TISDALE : Je crois que la province d'Ontario a aussi accordé une subvention pour 70 milles de ce chemin.

M. HAGGART : Qui demande cette subvention ? Ce chemin devra faire correspondance avec le Canada Atlantique ou le Grand Tronc.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le district qui environne Parry Sound est riche en mines. Dernièrement encore, on a découvert du cuivre. On en trouve aussi dans la direction de la Rivière aux Français. Au dernier endroit, ce chemin de fer prendra de grandes quantités de bois qu'il transportera dans tout le pays ; plus tard, on pourra prolonger cette ligne jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, en construisant un pont sur la rivière. Cependant cette subvention n'est destinée à aucune compagnie en particulier ; tout ce que nous demandons à la Chambre, c'est de prolonger la durée de cette subvention accordée l'an dernier.

Pour un chemin de fer depuis un point à 20 milles au nord-est du village de Haliburton viâ le village de Whitney, vers le village de Mattawa, Ontario, n'excédant pas 40 milles..... $128,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais proposer un amendement à la demande de l'honorable représentant du district intéressé (M. Klock). Je propose que la résolution soit amendée en substituant le mot "nord" au mot "est" dans la 5e ligne, de manière à ce que la phrase se lise comme suit : "vingt milles au nord du village de Haliburton."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce chemin passe à l'est aussi. Je suppose que tout le monde comprend quelle est la direction que suivra ce chemin.

M. KLOCK : Il va dans la direction nord depuis Haliburton et la résolution doit se lire de la manière suggérée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi ne pas dire "nord-est" je crois que ce serait faire disparaître toute ambiguité.

M. KLOCK : Il va plutôt vers le nord que vers l'est, mais je ne vois pas d'objection à accepter la proposition de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Très bien, nous allons dire "nord-est.".

Il est six heures et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembrooke, pour un chemin de fer d'embranchement jusqu'aux mines de fer dans le township de Bedford, Ontario, n'excédant pas 12 milles. $38,400

M. HAGGART : Quel est cet embranchement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est un embranchement qui part d'un point quelconque du chemin de fer de Kingston et Pembroke, près de Harrowsmith et qui se dirige directement vers le nord-est jusqu'aux mines du canton de Bedford.

M. HAGGART : Vous doublez cette voie à deux ou trois endroits. Voici une autre ligne, celle de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie ; il y a encore celle de Bancroft.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces chemins vont dans une autre direction.

A la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles, pour un prolongement de sa voie depuis le présent terminus nord jusqu'à un point à l'est du dit terminus, n'excédant pas 2 milles..... $6,400

M. HAGGART : Pourquoi cette subvention ?

M. HURLEY : Le Grand Tronc transporte sa station à 2 milles à l'est de Gananoque et cette subvention servira à prolonger le chemin de fer des Milles Iles jusqu'à cette station.

M. HAGGART : Le Grand Tronc n'a pas transporté sa station et, si mes renseignements sont exacts, il n'a pas l'intention de faire ce changement.

M. HURLEY : Il n'y a pas de doute que le Grand Tronc a l'intention de transporter sa station. Il s'agit ici du point central entre Toronto et Montréal. A l'endroit où se trouve la gare actuelle, le terrain est rocailleux et l'on ne peut installer d'autres voies de garage. On se propose de donner le nom de station de garage des Milles Iles à cette station qui se trouve à 2 milles à l'est de la station actuelle de Gananoque.

Et aussi pour un prolongement depuis un point sur le chemin de fer pour le relier au chemin de fer de Brockville, Westport et Sault-Sainte-Marie, au chemin de fer de la Baie de Quinté, au chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, ou aux eaux du canal Rideau, la balance restante de la subvention ac-

cordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5, n'excédant pas 9½ milles (à voter de nouveau) $30,400

M. HAGGART : Où ce chemin de fer se relie-t-il à celui de Brockville et Westport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A un certain endroit dans le canton de Crosby-sud, tout près, je crois, de la ligne qui sépare ce canton de celui de Bastard.

M. HAGGART : Les 2 milles de chemin de fer pour lesquels vous venez d'accorder une subvention se trouvent compris dans ce dernier chemin de fer——

M. HURLEY : C'est une nouvelle ligne——

M. POWELL : A quel endroit traverse-t-elle le chemin de fer de Brockville et Westport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a deux points de traverse.

M. HAGGART : Le chemin de fer de Kingston et Pembroke se dirige au nord de Kingston ; il n'y a pas de doute qu'on veut se servir de la ligne de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, ou faire correspondance avec le chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, mais ce dernier n'existe pas encore, et l'on pourra attendre longtemps sa construction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député s'oppose-t-il à cet item ?

M. HAGGART : Non, mais je veux savoir la direction de ce chemin.

M. HURLEY : Le chemin de fer de la Baie de Quinté parcourt le chemin de fer de Kingston et Pembroke, depuis Kingston jusqu'à Hastings qui est très peu éloigné de Westport. Le chemin de fer de Mille Iles ne se trouve qu'à environ 14 milles à l'est de Kingston ; Westport est distant de 8 ou 10 milles du terminus-est de ce chemin. Toutes ces lignes se réunissent à cet endroit, mais il y a des mines entre Harrowsmith et Westport, qui se trouvent au nord du Grand Tronc, tandis que le chemin de fer des Mille Iles se trouve au sud de cette ligne. Ces neuf milles et demi de chemin de fer permettront à la compagnie de relier les lignes qu'elle possède.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a oublié que la rédaction de cet item est exactement la même que celle de l'item adopté, il y a sept ans, alors qu'il était ministre des Chemins de fer. La Compagnie du chemin de fer des Mille Iles, dans sa requête, allègue qu'elle a construit une ligne entre le Saint-Laurent et la ville de Gananoque et la jonction des Mille Iles ; qu'elle a exploité ce chemin, diminué les prix de transport entre les points désignés, assisté de nombreuses industries, développé le commerce de la ville de Gananoque et tout le long de cette ligne et qu'elle se propose de prolonger cette dernière vers le nord ; cependant vu les nombreux cours d'eau, la nature sauvage des contrées à traverser, les difficultés sont telles qu'il faudra une subvention additionnelle pour terminer ce prolongement qui est de la plus grande importance pour un grand nombre de fabriques de Gananoque et du district. Je ne connais pas très bien la géographie et surtout la topographie de ces lieux.

M. HAGGART : Je comprends parfaitement la géographie des lieux. Il est vrai que le chemin de fer de Kingston et Pembroke se dirige au nord vers Harrowsmith et si cet item a pour but de permettre la correspondance entre Harrowsmith et la ligne des Mille Iles, ce chemin devra passer par le canton de Bedford et atteindra Westport ou Newbury, pour de là revenir à Gananoque. Vous établissez une ligne parallèle à celle à laquelle vous avez voté une subvention, il y a un instant, c'est-à-dire le chemin de fer de Kingston et Pembroke, pour un embranchement que l'on prolongera jusqu'aux mines de fer du canton de Bedford, et dont la longueur ne devra pas dépasser 12 milles. Ces deux chemins suivront exactement la même direction. Le but évident est d'obtenir le prolongement du chemin depuis Gananoque afin d'atteindre le chemin de fer du Sault Sainte-Marie, connu communément sous le nom de chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie.

M. BRITTON : On n'a pas actuellement l'intention de prolonger le chemin de fer de la Baie de Quinté à l'est de Sydney, qui est son terminus à l'est, mais cette subvention permettra à la compagnie du chemin de fer des Mille Iles de prolonger sa ligne jusqu'aux mines qui se trouvent au nord de Gananoque et de faire correspondance avec le chemin de fer de Brockville et Westport qui, cela va de soi, est exploité. On mentionne le chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, mais cette ligne n'existe pas et il n'y a pas d'apparence qu'elle soit jamais construite. Cependant si la compagnie intéressée construisait cette voie, elle ouvrirait au commerce et à l'industrie une partie du pays qui contient des mines abondantes qu'on ne peut exploiter, faute de chemin de fer.

M. POWELL : Est-ce qu'un chemin de neuf milles et demi, à partir de ce point, pourra atteindre l'un ou l'autre de ces chemins de fer ?

M. BRITTON : Non, il n'y a pas de voie ferrée aussi rapprochée que cela, mais ce chemin de fer conduirait à une région où se trouvent des mines inexploitées et la compagnie n'a le pouvoir de prolonger son chemin qu'à cette distance.

M. HAGGART : C'est tout ce que lui accorde sa charte.

M. BRITTON : Elle n'a le pouvoir de s'engager que pour cette limite. Elle ne pourra construire un mille de plus de chemin, sans s'adresser au parlement pour en obtenir le pouvoir nécessaire. Les honorables membres de cette Chambre qui connaissent cette partie du pays savent que ce chemin ne peut être construit pour le montant de la subvention. Si ces messieurs désirent mettre de l'argent dans cette entreprise, et prolonger ce chemin jusqu'à cette partie du pays, je suis convaincu qu'ils rendront service au pays.

M. HAGGART : On ne s'oppose pas à la subvention, mais à la rédaction de cet item.

Le PREMIER MINISTRE : Laissons-le en suspens pour le moment, nous pourrons reprendre cet item plus tard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que nous ferions aussi bien de voter cette subvention maintenant.

M. HAGGART : Nous la voterons ; que l'honorable ministre change la rédaction de cet item dans son bill.

Pour un chemin de fer depuis Dyment sur le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au district minier de New-Klondyke, Ontario, n'excédant pas 7 milles.. $22,400

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a un endroit sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique qu'on appelle Dyment. Le chemin de fer qu'on se propose de construire partira de cet endroit et se rendra à une région minière très étendue. On a déjà dépensé au delà de $400,000 dans cette partie du pays et l'on y a établi ce qu'on appelle un moulin où l'on marque la valeur du minerai pour la douane. On ne peut cependant poursuivre cette entreprise à cause du manque de communications par chemin de fer. On ne peut transporter le minerai au moulin.

A la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, pour un prolongement de sa ligne depuis son terminus est jusqu'à un point à ou près le lac Bond, Ontario, n'excédant pas 4 milles.. $12,800

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les travaux de construction sont commencés sur un chemin de fer entre Schomberg et un point quelconque dans le voisinage de la station King, sur le Grand Tronc, et ce point se trouve à quelques milles à l'ouest de la rue Yonge, Toronto. En prolongeant ce chemin de 4 milles environ à l'est, on fera correspondance avec le Metropolitan, chemin de fer qui descend à Toronto.

Pour aider à la Compagnie du pont de chemin de fer d'Ottawa à New-York, sur le Saint-Laurent et pour la partie canadienne de ce pont, n'excédant pas.. 90,000

M. HAGGART : Ce pont a été terminé, il y a un an, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. C'est le pont dont une partie s'est effondrée. Le Canada doit payer pour sa part de $600,000 à $700,000.

A la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour la reconstruction et l'élargissement du pont Victoria sur le Saint-Laurent, province de Québec, en sus du montant reçu par la compagnie, à compte de la subvention accordée par l'Acte 62-63 Vic., chap. 4, savoir : $270,000, afin de porter la subvention en aide à l'entreprise au chiffre de $500,000, à condition que les péages sur le pont pour le trafic des véhicules et des piétons soient soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, n'excédant pas..... $230,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce pont est virtuellement terminé et nous avons pu constater quel en est le coût. Je puis dire d'abord qu'une grande partie des matériaux qui sont entrés dans cette construction n'ont pu être trouvés au Canada. En chiffres ronds, on a employé 45,000,000 de livres d'acier pour la superstructure de ce pont ; on n'a pu en acheter que 9,261,666 livres en Canada. La compagnie a acheté tout ce qu'elle a pu trouver ici, chez nos manufacturiers, et elle a fait tous les efforts possibles pour se procurer ici ces matériaux dont nos manufacturiers n'ont fourni qu'une quantité limitée ; la compagnie a dû acheter à l'étranger la balance soit 35,387,011 livres, et payer $227,000 de droits. Ce montant fait partie de notre revenu ; c'est une compensation pour l'aide que nous avons donnée à cette compagnie, il y a deux ans. Le coût total de cette superstructure s'élève à $1,400,000 ; celui de la pose de l'acier du pont même est de $253,000 ; celui du transport des matériaux, de $67,000 ; celui de la superstructure jusqu'au 3 mai dernier, de $99,416.80. Il faudra encore pour terminer cet ouvrage construire des murs d'appui et de revêtement pour protéger les jetées, niveler le terrain et le pavage des approches du pont, poser des trottoirs pour les piétons, etc., $250,000, ce qui donne un total de $2,131,565, comme coût actuel de cette construction. Dans ces circonstances, le gouvernement a cru que la subvention qu'on demande n'accorderait à la compagnie que l'aide qu'on se proposait de lui accorder en vertu d'une législation précédente.

M. SPROULE : Ce pont ne sert-il qu'au passage des trains de chemins de fer ?

Le PREMIER MINISTRE : Non. Il sert en même temps aux piétons et aux voitures.

M. SPROULE : On m'a dit que le péage perçu était hors de raison et qu'il empêchait virtuellement les cultivateurs désirant traverser de l'autre côté de la rivière, de se servir de ce pont.

Le PREMIER MINISTRE : Oh, non.

M. SPROULE : Si nous accordons des subventions aussi considérables à cette compagnie pour ce pont, l'usage de ce dernier devrait être libre pour les piétons et les voitures ; c'est la règle qu'on se propose d'appliquer pour le pont interprovincial ici.

Le PREMIER MINISTRE : On me dit que ce pont offre de grands avantages aux cultivateurs. Ce n'est cependant pas un pont libre, mais ceux qui sont en état de connaître les faits, me disent que le péage est moins élevé que le prix de passage que les cultivateurs sont obligés de payer entre Longueuil et Montréal.

M. SPROULE : A mon dernier voyage à Montréal, un gentleman me disait que ces taux de péage étaient irraisonnables. Il ajoutait que, comme le gouvernement allait peut-être accorder une subvention supplémentaire, on devrait profiter de l'occasion pour abolir ou au moins diminuer ces taux de péage.

M. FOSTER : Quel est le tarif pour les voitures ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis le dire.

M. FOSTER : Quelle est la dépense supplémentaire occasionnée par le fait qu'on a stipulé qu'une partie de ce pont devait servir aux piétons et aux voitures ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais donner ces détails d'une manière précise. Comme ces parties du pont qui servent aux piétons et aux voitures reposent simplement sur des bras qui se projettent du corps principal de la construction, je suis porté à croire que le coût total ne dépassera pas $75,000 ou $100,000.

M. FOSTER : C'est-à-dire, d'après l'honorable ministre, que si l'on transformait un pont de chemin de fer en un pont pouvant accomoder les voitures et les piétons, à cet endroit, sur le Saint-Laurent, ces travaux nous coûteraient environ $75,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas de chiffres devant moi et je donne simplement mon opinion personnelle. Mais je serais étonné si cela ajoutait au coût du pont une somme plus élevée que $100,000.

M. SPROULE : Quand nous avons accordé cette subvention à la compagnie pour ce pont, il était parfaitement entendu—et pourquoi pas ?—quelle devait pour ce montant de $300,000 terminer complètement ce pont. Comment se fait-il qu'on vienne aujourd'hui nous demander de porter à $500,000 le montant de la subvention? Il s'agissait alors du projet du Drummond et l'on prétendait que le Grand Tronc avait accordé des conditions très libérales. Est-il possible qu'il y eût alors une entente en vertu de laquelle la subvention qu'on accordait au Grand Tronc devait être augmentée d'une autre qui récompenserait la compagnie des concessions que, disait-on, elle nous accordait ? Je ne vois pas de raison valable qui nous engage à accorder ce montant de $200,000 à cette compagnie, qui a déjà reçu une subvention de $300,000. Le ministre dit qu'il est entré plus d'acier dans la construction de ce pont. Je dois croire cependant que l'ingénieur de la compagnie devait pouvoir calculer les prix du marché, nous dire ce qu'auraient coûté ces matériaux. Cette subvention supplémentaire ne me semble pas du tout raisonnable.

M. PREFONTAINE : Je voudrais suggérer au gouvernement de prendre lui-même la haute main sur ce tarif de péage. Il y a de réels sujets de plaintes contre le tarif actuel et je ne sais pas pourquoi le Grand Tronc charge des prix aussi élevés. Sans doute, le public n'encourage pas ce pont comme il devrait le faire, pour la bonne raison que le tarif est trop élevé ou trop mal distribué. Je crois que la compagnie fait payer 25 cents pour un carrosse ordinaire, y compris le cocher, et 10 cents pour chaque personne qui se trouve dans cette voiture.

M. FOSTER : Comment cela ?

M. PREFONTAINE : Je comprends qu'on exige 25 cents pour le cheval, la voiture et le conducteur, et 10 cents pour chaque personne qui se trouve dans cette voiture. Ce tarif est mauvais, il est même contraire aux intérêts du Grand Tronc.

M. FOSTER : Y a-t-il beaucoup de trafic?

M. PREFONTAINE : Dans les circonstances ordinaires, si les prix de péage étaient bien distribués, il y aurait un trafic assez considérable. Je crois donc que le gouvernement devrait exercer une surveillance active sur ce tarif, afin que le public pût profiter de toutes les subventions qu'on accorde pour la construction de ce pont.

M. FOSTER : Il s'agit ici d'un item qui indique l'abandon complet de la pratique suivie jusqu'à présent lorsqu'il s'est agi de subventionner ce chemin de fer. Je regrette qu'on nous ait demandé de voter cette subvention et je regrette davantage les explications que nous a données l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. La seule raison qu'il a apportée pour excuser sa demande c'est que la compagnie avait payé certains droits sur des matériaux qui sont entrés dans la contruction de ce pont et que, par cette subvention, nous lui remettions ce qu'elle avait ainsi payé en droits. Doit-on admettre en principe que nous devons relever ces grandes corporations de leurs obligations, que nous devons faire plus, les aider par des contributions généreuses qu'elles peuvent solliciter pour construire un

chemin de fer et leur faire remise des droits qu'elles sont obligées de payer sur les matériaux qui entrent dans la construction de ces chemins de fer ou de ces ponts ? Le fait est que, si vous examinez sérieusement les choses vous constatez que ce gouvernement s'est livré corps et âme aux corporations puissantes, qu'il leur a tout sacrifié. Je suis sous l'impression qu'il y a un an ou deux ans, le président de cette compagnie a dit aux actionnaires de la Grande-Bretagne que les choses s'arrangeraient de telle sorte, que ce pont ne leur coûterait rien. Ils savaient à quoi s'en tenir, ils n'ignoraient pas qu'ils avaient à leur disposition un gouvernement faible et facile à convaincre. Ils savaient combien ils avaient sucé de nos ministres et qu'ils pouvaient encore obtenir d'autres avantages du gouvernement actuel ; nous en avons la preuve dans la subvention qu'on nous demande de voter ce soir. La compagnie a obtenu son pont et je ne crois pas qu'il leur coûte un sou, combien nous a-t-il coûté jusqu'à aujourd'hui ? Nous avons voté déjà $300,000 et aujourd'hui on nous demande d'accorder encore à cette compagnie $230,000 ce qui donne en tout $530,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $500,000 en tout.

M. FOSTER : Je croyais que c'était $300,000 que nous avions voté déjà.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie n'a pas reçu jusqu'à présent plus de $270,000.

M. FOSTER : Nous avons voté $300,000 et il reste encore à la compagnie à retirer $30,000 de ce montant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle ne peut le retirer. Vous n'avez qu'à lire les conditions de cette subvention.

M. FOSTER : Très bien alors, nous allons dire que vous ne lui donnez que $500,000. L'honorable ministre a dit que le coût total du pont s'élèverait à un peu plus de $2,000,000 y compris les approches, les murs de revêtement et de protection, etc. Le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique à construire pour les fins d'un trafic considérable et qui augmente tous les jours, ne lui a pas coûté $1,000,000. Le pont Victoria servira à tout le système du Grand Tronc et sa construction coûte au moins le double de ce qu'a payé le chemin de fer Canadien du Pacifique pour son pont de Lachine. Combien le gouvernement a-t-il payé sur ce montant ? Tous les ans, il paye pour l'usage de ce pont à la Compagnie du Grand Tronc $40,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : N'est-ce pas là le montant que vous payez ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le montant que la compagnie a demandé d'abord.

M. FOSTER : Combien payons-nous ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons diminué de $10,000 le montant que la compagnie demandait.

M. FOSTER : Pour l'usage de ce pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour l'usage de son pont et de sa voie.

M. FOSTER : Nous payons $40,000 pour l'usage de ce pont. Faisons maintenant un calcul, supposons que le pont coûte $2.000,000. Nous donnons à la compagnie $500,000 du trésor public. Il reste donc une balance de $1,500,000. Nous payons à la compagnie $40,000 par année, ce qui représente certainement l'intérêt sur $1,300,000. Il y a donc provision pour $1,800,000 du coût et j'oserais dire que le tarif de péage permettra à la compagnie de réaliser le montant qu'elle a actuellement dépensé dans la construction du pont. C'est la manière qu'a employée le gouvernement du Dominion pour mettre les mains dans les poches du peuple, afin de payer cette somme énorme à cette corporation qui a tenu, depuis deux ou trois ans le gouvernement entre le pouce et l'index, le pressurant suivant son bon plaisir, le forçant à l'aider comme elle le voulait. Elle a saigné le gouvernement à tel point que cet ouvrage considérable ne lui coûte presque rien et ce sont les contribuables de ce pays qui payent ces sommes énormes. Pourquoi le gouvernement paie-t-il plus que ce don magnifique de $300,000 qu'il a fait à cette compagnie pour la construction de ce pont et qui représente le tiers du coût d'un pont suffisant sur la rivière Saint-Laurent, et que de plus, nous payons au Grand Tronc $40,000 par année à perpétuité ? C'est là l'état de choses où nous nous débattons. Le parlement a considéré qu'en accordant $300,000 au Grand Tronc, il lui faisait un don princier. Et c'était vrai ; on veut ajouter $200,000 à cette subvention. Et bien, cela me semble simplement une transaction monstrueuse.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que nous pouvons facilement mettre de côté les expressions relevées dont s'est servi l'honorable député (M. Foster) et discuter cette question au point de vue des affaires.

M. FOSTER : Nous allons entendre maintenant une discussion sérieuse et marquée au coin des affaires.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, nous pouvons facilement laisser de côté les mots relevés qu'a employé l'honorable député, lorsqu'il a dit que le gouvernement se trouvait entre le pouce et l'index de la compagnie du Grand Tronc, et en venir à une

discussion sérieuse de cette question. Il y a près de vingt ans qu'on a introduit la politique qui consiste à aider les compagnies de chemin de fer à construire leurs voies et leurs ponts. Cette politique, les deux partis politiques l'ont acceptée.

M. FOSTER : Quand?

Le PREMIER MINISTRE : Chaque année, depuis 1882, où on l'a inauguré. Sans doute, certains députés peuvent avoir exprimé individuellement leur désapprobation de cette politique, mais jamais on en a fait une question de parti entre les libéraux et les conservateurs. Avant tout, notre pays est une contrée de rivières considérables. La politique suivie n'accordait aucune subvention pour la construction de ponts de chemin de fer dont le coût ne s'élevait pas à $100,000 ; quant aux autres ponts on accordait 15 pour cent du montant total du coût de construction. Mais il y a dans ce pays des ponts pour la construction desquels, le gouvernement croit devoir accorder des subventions dépassant 15 pour cent. Nous avons ces ponts considérables jetés sur le fleuve Saint-Laurent et qui sont incomparables dans le monde entier.

M. FOSTER : C'est un peu fort.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, peut-être peut-on trouver un ou deux ponts, celui de la rivière Forth, par exemple, qu'on puisse comparer en longueur à nos ponts du fleuve Saint-Laurent ; mais règle générale, on ne trouve nulle part de ponts comparables à ceux que nous avons au Canada. Mon honorable ami (M. Foster) a fait une comparaison entre le pont de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Lachine, et celui du Grand Tronc à Montréal. Je le dis sans hésitation, on ne saurait établir la moindre comparaison entre ces deux ouvrages. D'abord, je crois que la différence dans la longueur est d'une bonne moitié. Quiconque connaît les lieux sait que la profondeur de la rivière à Lachine et à Montréal n'est pas la même. Les fondations du pont du Pacifique reposent sur la rive même, dans peut-être 3 ou quatre pieds d'eau. Rien de tel à Montréal. Le pont du Pacifique, si je me rappelle bien, a coûté $900,000. Je suis certain que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) ne dira pas que, si le pont du Pacifique a coûté $900,000, celui du Grand Tronc ne doit pas coûter au moins, le double de ce montant, sinon plus. Le pont du Grand Tronc a une longueur double de celle du pont du Pacifique. Il faut aussi prendre en considération le coût des fondations. Je vais citer des chiffres pour montrer ce qu'a couté ce pont et la Chambre sera étonnée de connaître ces détails. Le nombre de livres d'acier qui est entré dans la construction de ce pont dépasse 40,000,000 dont le coût est d'environ un million et demi de dollars, soit $1,400,000.

M. POWELL : Le coût primitif ?

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Ce montant représente seulement le coût des matériaux. La pose de la superstructure a coûté $250,000. Les frais de transport seuls se sont élevés à $67,000. Les ouvrages en maçonnerie qui ne sont pas encore terminés ont coûté environ $100,000. On trouve au département des Chemins de fer, des comptes fournis par le Grand Tronc, soumis à l'examen de l'ingénieur du département et acceptés en très grande partie et qui s'élèvent en tout à $1,881,000. Le pont n'est pas encore terminé, mais quand il sera fini, il coûtera $2,231,000. Nous avons l'intention d'accorder une subvention représentant environ vingt-cinq pour cent du coût total de cet ouvrage. Je laisse à la Chambre à juger si c'est là une subvention exorbitante pour un ouvrage de ce genre. Il est une autre considération à laquelle l'honorable député n'attache aucune importance, mais qui a un certain poids à mon sens. Il ne s'agit pas ici d'un argument sur lequel je voudrais m'appuyer pour présenter cette question à la Chambre mais cette considération n'en a pas moins une certaine valeur. Quand le gouvernement a demandé au parlement d'accorder cete subvention de $300,000, on n'a soulevé aucune objection ; je me trouvais alors en Angleterre, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est ce qui s'est passé alors. Le Grand Tronc n'a pas reçu les $300,000. mais en supposant qu'il les eût reçus d'une main et que de l'autre, il eût versé dans le trésor public $227,000——

M. FOSTER : N'agit-on pas ainsi à l'égard de tout chemin de fer que l'on construit ?

Le PREMIER MINISTRE: Mais tout chemin de fer n'est pas construit dans les conditions qui se présentent dans ce cas-ci. La compagnie calculait qu'il lui serait possible d'obtenir l'acier nécessaire dans ce pays, mais elle a constaté que cela était impossible ; elle a été obligée de s'adresser à l'étranger et c'est pour cela que tout en recevant $300,000 du trésor public, elle a dû verser dans ce même trésor $227,000, de sorte que pratiquement on ne l'a pas aidée au montant de $300,000 mais simplement au montant de $70,000. Dans ces circonstances, n'ai-je pas raison de dire, avec quelque confiance qu'il y a ample raison d'accorder cette subvention que nous soumettons maintenant au vote de la Chambre. Mon honorable ami ne discute pas le mérite de la question. Il dit que nous payons au Grand Tronc, d'une autre manière, tant par année. Eh bien, nous recevons la valeur de ce que nous payons. Il s'agit d'une transaction indépendante et je ne sache pas que toutes les fois que le parlement du Canada a aidé une compagnie de chemin de fer, on ait invoqué à l'encontre de cet aide une transaction subséquente avec la compagnie intéressée. Nous avons adopté une autre politique quant au transport de la malle. Ce n'est pas un argument de prétendre que nous de-

vons dans ce cas prendre en considération le fait qu'en vertu d'une autre transaction que le parlement a approuvée nous payons un certain montant d'argent à la compagnie du Grand Tronc. Que cette transaction soit sage ou qu'elle soit mauvaise, elle a été approuvée par le parlement et les deux questions sont complètement indépendantes l'une de l'autre.

M. HAGGART : Les deux côtés de la Chambre sont tombés d'accord pour donner des subventions aux compagnies de chemin de fer ; d'autre part, cependant, ils se sont aussi entendu pour refuser ces subventions à des compagnies qui voulaient réparer alors les chemins déjà construits. Le parlement n'a jamais accepté la proposition que quand un chemin de fer qui a été construit depuis trente ans a besoin de renouveler un pont, le gouvernement devrait lui accorder une subvention. Ce serait adopter un principe vicieux et complètement erroné.

Le très honorable premier ministre a cité des chiffres pour ce qu'avait dépensé le Grand Tronc dans ces travaux d'améliorations ; cependant, il a oublié de dire à la Chambre que le peuple du Canada paie la moitié de l'intérêt à perpétuité sur le coût de ce pont, puisque nous payons $40,000 par année pour avoir l'usage de ce pont. Le peuple du Canada a le droit d'employer toute la moitié de ce pont et le Grand Tronc était obligé de nous livrer ce pont terminé quand le contrat a été passé. La compagnie a obtenu une subvention de $300,000 d'abord, contrairement à tous les principes d'après lesquels on a toujours accordé ces subventions auparavant, et elle retire tous les ans $40,000 pour permettre au gouvernement l'usage de ce pont. Elle peut capitaliser cet intérêt et obtenir en aucun temps $1,300,000. Je demande à tout homme qui connaît la construction d'un chemin de fer ou son administration, si ce montant réuni aux $500,000 supplémentaires que le gouvernement accorde à cette compagnie ne serait pas suffisant pour construire un chemin de fer et un pont semblable à ceux qui sont la propriété du Grand Tronc à cet endroit spécial. Le très honorable premier ministre dit que le Pacifique a pu construire son pont avec $900,000 parce qu'il n'y a que 3 ou 4 pieds d'eau dans cette partie du Saint-Laurent. Il croit sans doute cela mais il est impossible que le Saint-Laurent n'ait une profondeur que de trois ou quatre pieds aux endroits où les piliers du pont sont construits.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit cela d'après les renseigenmets qu'on m'a fournis. Peut-être qu'au milieu du chenal, la profondeur est plus grande mais, pour la plus grande partie de la largeur de la rivière, je crois que cette profondeur n'est que de trois ou quatre pieds.

M. HAGGART : Oh ! non. Cela peut être le cas pour certains endroits le long du rivage, mais si vous allez au milieu de la rivière vous constaterez que la profondeur est beaucoup plus considérable. Cette considération cependant, n'est pas très importante lorsqu'il s'agit de la contruction d'un pont de cette nature, puisque la construction des piliers ne représentera pas le quart du coût total du pont. Voici un pont que le Pacifique construit sans demander un sou au gouvernement. De quel œil cette compagnie peut-elle voir une compagnie rivale dont la ligne se trouve à passer plus bas que la sienne sur la même rivière, et qui lui fait concurrence dans le même genre d'affaires, obtenir une subvention, non-seulement pour la construction de son pont mais encore pour les améliorations qu'elle y fait ainsi qu'au chemin qui y conduit. Je ne dis pas que la subvention accordée au Grand Tronc n'est pas dans l'intérêt du Canada, car je crois que ce chemin de fer fait honneur au pays. Mais cette compagnie a reçu $20,000,000 pour la construction de son chemin tandis que la Compagnie du Pacifique n'a pas reçu un sou. C'est un système mauvais que celui qui consiste à accorder les subventions pour la construction des chemins de fer, mais si nous entreprenon de réparer les ponts de chemin de fer et le voies ferrées elles-mêmes à même l'argent public, nous ne pouvons dire ce que le Canada sera appelé à fournir de ce chef.

M. SPROULE : L'ancienne loi stipulait que nous accordions 15 pour 100 sur le coût des réparations à ce pont, ne dépassant pas $300,000.

On donnait alors pour raison qu'il était à désirer que ce pont fût élargi de manière à servir aux piétons et aux voitures et bien que ces réparations fussent considérables, nou avons cru en connaître assez le coût exact pour supposer que $300,000 devaient être la limite extrême de cette dépense. La subvention de $230,000 qu'on nous demande aujourd'hui de voter n'a pas sa raison d'être, et cette dépense n'est pas excusable. Je suis porté à croire qu'il s'agit ici du résultat d'une entente entre la compagnie et le ministre des Chemins de fer qui aurait promis à cette dernière de demander cette subvention et qui se serait entendu avec elle pour préparer une cause à l'appui de cette subvention additionnelle.

Ainsi que le disait l'ex-ministre des Chemins de fer, ce principe est vicieux et la Chambre ne devrait pas voter cette subvention dont on n'a pu démontrer le bien-fondé. J'ai déclaré tout à l'heure que d'après les renseignements que j'avais reçus, je croyais que le tarif de péage était trop élevé. L'honorable premier ministre a répondu qu'au contraire, ce tarif était très peu élevé. Afin de m'éclairer moi-même, j'ai envoyé chercher ce tarif que je vais lire à la Chambre, et je crois qu'un grand nombre de députés reconnaîtront avec moi que ces prix sont exorbitants surtout pour les personnes pauvres des dis-

trict ruraux qui désirent traverser le pont pour se rendre au marché de Montréal. Voici ce tarif : piétons, 5 cents pour chaque passage ; bicycle, 10 cents pour chaque passage, 15 cents pour un passage aller et retour ; bicycle tandem, 20 cents pour un passage, 30 cents pour un passage aller et retour ; charrette à bras dont se servent les ramasseurs de chiffons, les aiguiseurs de ciseaux, etc., y compris la personne qui traîne cette voiture, 15 cents pour un passage, 25 cents pour un passage aller et retour ; voiture traînée par une chèvre ou un bouc, ou un chien, y compris le conducteur, 15 cents pour un simple passage, 25 cents pour passage aller et retour ; chevaux, mules, mulets en troupe, 15 cents chaque pour un passage ; bestiaux, 10 cents pour un passage ; moutons, 3 cents chaque, veaux, 5 cents chaque, cochons, 5 cents chaque, toujours pour un simple passage; cheval et son conducteur, 15 cents pour un simple passage, 25 cents pour un passage aller et retour ; voiture légère traînée par un seul cheval, 20 cents pour un simple passage, 30 cents pour un passage aller et retour ; voiture traînée par deux chevaux, 30 cents pour un passage, 50 cents pour un passage, aller et retour ; voiture plus lourde traînée par un cheval, 20 cents pour chaque passage ; voiture plus lourde traînée par deux chevaux, 40 cents chaque passage, 55 cents si elle est traînée par trois chevaux et 70 cents si elle est traînée par quatre chevaux ; charrette de laitier, y compris le conducteur, si elle est traînée par un cheval, 25 cents aller et retour, par deux chevaux 50 cents aller et retour. Je crois que cela démontre que j'avais raison en prétendant que le tarif est élevé ; je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce qu'a suggéré le maire de Montréal. Il veut que le gouvernement ait le pouvoir de diminuer ce tarif, surtout si nous considérons l'aide considérable que nous accordons au Grand Tronc pour construire ce pont. Tout d'abord, cependant, je condamne le principe qui consiste à accorder des subventions à aucune compagnie de chemin de fer pour reconstruire sa ligne, après qu'elle a reçu déjà de l'aide du gouvernement. Je ne vois aucune raison qui excuse le gouvernement d'accorder au Grand Tronc $500,000 pour lui aider à construire un pont dont seul il a retiré le bénéfice.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je reconnais, après la lecture que vient d'en faire l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que le tarif, ainsi qu'il le disait, est excessif. Je suppose qu'il est basé sur les prix que chargent les bateaux traversiers et comme la plus grande partie de ceux qui traversent la rivière préféreront passer sur ce pont plutôt que de se rendre à l'autre rive en bateau, à l'exception cependant des piétons, je crois que la compagnie a pensé qu'elle pouvait changer ce tarif ; il me semble toutefois que ces taux élevés sont de nature à nuire complètement à l'objet qu'on a en vue, c'est-à-dire qu'ils empêcheront les personnes intéressées d'encourager la compagnie en passant avec leurs voitures sur ce pont. Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce qu'a suggéré l'honorable député de Maisonneuve, et je proposerais d'insérer dans le 6e ligne de cet article, après les mots "pont public" les mots "à condition que les taux pour passage sur ce pont que doivent payer les passagers et les voitures, soient soumis à l'approbation du gouverneur en conseil."

M. McLENNAN (Glengarry) : Je suis quelque peu surpris de voir le montant qu'on accorde en subvention pour un pont à barrière. L'an dernier nous avons discuté longuement les subventions accordées aux chemins de fer du Drummond et du Grand Tronc. Je comprends qu'on a accordé $300,000 au Grand Tronc l'an dernier pour le pont en question et je ne crois pas que dans tout le pays, à l'exception des ministres, on puisse trouver un homme pour prétendre que le gouvernement a bien agi dans cette circonstance. Le tarif établi, pour traverser ce pont vient d'être lu par l'honorable député de Grey-est et je crois que ces taux sont exorbitants surtout pour la population qui demeure dans le voisinage immédiat de Montréal et qui est obligée de traverser ce pont. Cependant le ministre des Chemins de fer et Canaux nous demande d'accorder à cette compagnie une autre subvention de $230,000 pour payer le coût de ce pont. Je ne sais pas quelle raison il peut invoquer pour agir comme il le fait, vu surtout le fait que le tarif imposé par la compagnie, rapportera bientôt à cette dernière un bénéfice considérable.

Ainsi que le disait l'ex-ministre des Chemins de fer, d'autres compagnies de chemin de fer construisent des ponts et ne reçoivent aucune subvention. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a bâti son pont sans un sou de subvention de la part de ce gouvernement, de la part d'aucun autre gouvernement et je ne vois pas pourquoi le Grand Tronc obtiendrait $500,000 pour l'aider à construire ce pont et à imposer ensuite des prix exorbitants à ceux qui le traversent. Qu'on me permette de lire les détails de ce tarif imposés par cette compagnie à tous ceux qui traversent ce pont, pour lequel, cependant, le pays a accordé une subvention au montant de $530,000. Je fais cette lecture parce qu'il est très difficile de convaincre ces messieurs de la droite, lorsqu'ils font quelque chose de contraire aux intérêts du pays. Piétons, 5 cents par passage ; bicycle et bicycliste, 10 cents par passage, et 15 cents aller et retour ; bicycle tandem avec un ou deux bicyclistes, 20 cents pour passage et 30 cents pour passage aller et retour ; bicycle supplémentaire 5 cents par passage ; bicycle, tricicle ou autre véhicule semblable conduit par plus de deux personnes, chaque personne 10 cents pour un passage et 15 cents pour un passage,

aller et retour ; charrette à main dont se servent les ramasseurs de guénilles et les aiguiseurs de ciseaux, etc., y compris ceux qui la poussent, 15 cents pour un passage et 25 cents pour un passage aller et retour. Les honorables membres de la droite rient. Cela peut leur sembler drôle ; mais il n'en sera pas ainsi pour le peuple du Canada qui doit payer ce tarif.

Il y a d'autres item, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre à en faire la lecture. Cette compagnie charge un impôt sur tout ce qui passe sur ce pont. Comment peut-on excuser ce procédé? Pourquoi le gouvernement accorde-t-il des subventions à cette compagnie pour l'aider à construire ce pont, si celle-ci retire des revenus considérables en imposant des impôts exorbitants aux personnes et sur le trafic qui passent sur ce pont ? Si je fais une entreprise, je comprends dans le contrat le coût des matériaux et je n'ai pas le droit de demander l'aide spéciale du gouvernement pour remplir ce contrat. Tous nous achetons des marchandises et nous sommes obligés de payer les droits, sans diminution en faveur de personne, cependant nous voyons ici des gens qui retirent des revenus considérables de ce pont et qui obtiennent en outre une subvention du gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas donné le coût exact de la construction du pont Victoria, l'an dernier, quand il a dit que cet ouvrage avait couté $10,000,000. Il sait que ce pont n'a pas coûté cette somme. Pourquoi alors faire cette déclaration ? Le Grand Tronc a obtenu plus que ce qu'il avait droit de recevoir. On lui a accordé $50,000 par mille pour construire un chemin de fer qu'on aurait pu bâtir pour $14,000 par mille; on lui a donné pour son chemin de fer l'entrée à Montréal, sur un terrain plat et de niveau et de plus $80,000 par mille sans compter les bâtisses, etc. On a été plus loin, on lui a donné ce montant considérable qui, capitalisé représenterait environ $5,000,000 pour le terminus de l'Intercolonial. Je n'ai rien contre le Grand Tronc et je suis certain qu'il n'existe de ce côté-ci de la Chambre aucun sentiment d'animosité contre cette compagnie, mais cette compagnie ayant obtenu plus que ce qu'elle avait le droit d'avoir, pourquoi lui accorder ainsi chaque année des subventions au montant de $300,000 ou $400,000 ? La liste des prix que cette compagnie fait payer à ceux qui traversent ce pont et le tarif qu'elle impose sur le trafic qui passe par ce pont sont plus que suffisants pour payer les frais d'entretien de ce pont. Il n'y a pas de doute qu'on perçoit un montant considérable d'argent avec ces taux de péage et l'honorable ministre ne peut donner aucune excuse à l'appui de sa demande; nous ne pouvons dépenser de l'argent de cette façon.

Le coût du Drummond et le contrat intervenu avec le Grand Tronc, contrat qui durera 99 ans, sont plus que suffisants ; nous n'avons donc pas besoin d'accorder de nouvelles subventions et je demanderais à l'honorable ministre d'expliquer les raisons qui l'ont porté à demander cette subvention de $230,000 comme supplément à la somme de $300,000 que nous avons accordée à cette compagnie l'an dernier. En dépit de toutes ces subventions, nous voyons cette compagnie imposer des tarifs de péage plus que suffisants pour payer le coût d'entretien de ce pont. Elle peut faire observer ce tarif, on lui accorde de plus $40,000 par année, durant 99 ans pour l'usage de ce pont et voici qu'on lui accorde maintenant de $230,000 à $300,000 par année. Je ne puis voir la raison qui nous engageât à lui accorder ces subventions ni pourquoi elle imposerait ces taux de péage au peuple. Allons-nous laisser se continuer ce système ? Non, car l'honorable ministre ne pourra l'an prochain accorder quelque chose à la compagnie, et il est malheureux pour ce pays qu'il puisse maintenant commettre ces extravagances au sujet de subventions aux chemins de fer et aux ponts de chemins de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député s'attend-il à devenir ministre des Chemins de fer ?

M. McLENNAN (Glengarry) : Non, je n'attends rien. Je ne suis pas comme les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui se querellent tout le temps pour le partage des dépouilles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'était pas ici lorsque j'ai donné les explications et je ne crois pas qu'il soit juste de me les faire répéter.

M. BERGERON : L'honorable ministre a-t-il reçu quelque communication du conseil de ville de Longueil à propos de cette subvention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BERGERON : Est-il vrai que le chemin de fer du Grand Tronc ne veut pas permettre à la Compagnie électrique de Montréal de passer sur le pont à Longueuil et Saint-Lambert?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne connais rien de cela, mais je sais que la municipalité a passé une résolution à ce sujet exprimant le désir que le Grand Tronc soit forcé de laisser passer. Cela nécessiterait une double voie pour l'usage de la compagnie électrique, car je ne crois pas que la grande quantité de trafic qui passe sur ce pont permette d'utiliser la même voie pour les tramways électriques et les trains à vapeur. A première vue, cela ne me paraît pas possible.

M. McLENNAN (Glengarry) : En ma qualité de représentant du peuple j'ai certains droits, et j'insisterai pour les faire respecter.

Un de ces droits est que l'on nous fournisse tous les renseignements nécessaires pour que nous puissions porter jugement sur le mesures que nous soumet le gouvernement. J'ai demandé pourquoi l'on accordait cet argent et j'insiste pour avoir la réponse. Les crédits du ministre seront adoptés tout aussi vite s'il me dit pourquoi cet argent est accordé au Grand Tronc que s'il refuse de répondre. Je crois que le ministre, s'il veut être juste et courtois, devrait me donner le renseignement que je demande.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il me ferait beaucoup de peine de manquer de courtoisie à l'égard de mon honorable ami, le député de Glengarry, mais ne croit-il pas que ce serait un peu déraisonnable si tous les députés qui n'arrivent pas à temps aux séances venaient demander de répéter ce que l'on a déjà dit ? Mon honorable ami désire-t-il ce renseignement pour former son opinion? Cela me semble peu probable car il se considère déjà suffisamment renseigné pour condamner la proposition. L'ayant condamnée si carrément, il me semble que le renseignement qu'il demande n'aura pas le moindre effet sur son esprit et qu'il ne le croira pas digne de considération. Il a porté jugement. Veut-il avoir le plaidoyer maintenant. Néanmoins, je n'ai aucune objection à dire que le gouvernement a pensé que la construction du pont du Grand Tronc était véritablement une grande entreprise. Toute personne qui évalue ce pont à un million et demi ou deux millions de dollars, parle sans connaître ou à l'encontre des connaissances qu'il peut avoir.

M. FOSTER : C'est un renseignement que le député de Glengarry désirait avoir et non pas une attaque contre moi.

M. E. COCHRANE : Donnez-donc le renseignement sans autant de paroles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis dans une position très difficile entre l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) qui a soif de renseignements et l'honorable député d'York (M. Foster) qui surabonde de connaissances ; mais aucun d'eux n'attachera la moindre valeur aux renseignements que je pourrais leur donner.

M. FOSTER : Vous voilà en frais de faire une autre diversion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'est pas juste lorsqu'il dit que cet ouvrage aurait pu être fait pour le quart du prix qu'il a mentionné ni même pour la somme qu'il a mentionnée. Nous savons ce qui a eu lieu récemment au sujet de——

M. McLENNAN (Glengarry) : Si l'honorable ministre ne veut pas donner le renseignement, il ne devrait pas au moins parler si longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député (M. McLennan) ne veut pas que je parle je vais m'asseoir.

M. FOSTER : Ce que mon honorable ami désire c'est que vous racontiez les faits et non pas attaquer celui-ci ou celui-là.

M. COCHRANE : L'honorable ministre m'a interpellé. Ce n'est pas de connaissances que j'ai besoin, mais de renseignements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle est la différence ?

M. COCHRANE : La différence est que nous pourrons avoir un peu de renseignements sans autant de paroles. J'avais toujour cru qu'un ministre de la Couronne était un serviteur du peuple, mais il paraît que le ministre actuel ne se considère pas ainsi. Le gouvernement se plaint de la longueur de cette session, mais je dirai à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux que si lui ou les autres ministres parlaient moins et donnaient plus de renseignements les sessions avanceraient plus vite. Lorsqu'on leur demande un renseignement ils commencent un discours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voudrais demander à mon honorable ami (M. Cochrane)——

M. COCHRANE : Asseyez-vous. Quand on vous demande un renseignement vous nous faites un long discours, et lorsque l'on vous critique un peu vous vous fâchez. Mais cela ne fera pas avec moi.

Le PRESIDENT (M. Flint) : Adressez-vous au fauteuil.

M. COCHRANE : Si je vous ai manqué de courtoisie, M. le Président, j'en suis bien peiné. Je comprends la dignité de votre position. Je suis même peiné que vous n'occupiez pas une position encore plus digne, mais si vous reniez tous les principes pour lesquels vous avez combattu pendant que vous étiez dans l'opposition et que vous fassiez le bon garçon, peut-être y arriverez-vous. Je désire dire à l'honorable ministre que le pays ne lui appartient pas tout entier, il n'est pas ici roi et maître comme il l'était dans sa province. Il peut avoir hypothéqué le pays, mais il reste encore des gens qui ne sont pas trop endettés et qui auront leur tour, et je puis lui dire que le temps n'est pas éloigné où le peuple le chargera des responsabilités du pouvoir ; il ne pourra plus alors se conduire avec autant d'impertinence à l'adresse des membres de cette Chambre. L'honorable ministre rit, mais cela m'amuse de le voir rire, car généralement il est fâché. Ce que je désire savoir c'est la raison pour laquelle il a donné de l'argent pour cet ouvrage, et cette question a déjà été posée une demi-douzaine de fois. Le ministre répond que cet ouvrage coûte

beaucoup d'argent, comme de raison les chiffres le montrent. Je me rappelle, cependant, que lorsque l'on a proposé de subventionner la compagnie du Pacifique, les honorables députés de l'opposition ont parlé beaucoup des sommes énormes qui avaient été données au Grand Tronc et qui ne seraient jamais remboursées. Aujourd'hui si le Grand Tronc juge à propos de reconstruire ce pont c'est son affaire et non la nôtre. Nous avons payé au Grand Tronc tout ce que le pays pouvait lui payer comme subvention. Aujourd'hui, après lui avoir donné une subvention de $300,000, vous voulez lui donner $200,000 de plus lorsque vous lui payez $40,000 par année, pour l'usage du pont. Lorsqu'on a donné une subvention au pont sur la rivière Ottawa et que la compagnie est venue demander davantage, vous avez posé comme condition que le public aurait droit de passer sur ce pont ; mais ici vous accordez $200,000 de plus à un pont de péage. Pourquoi ne dites-vous pas que le public aura droit de passer gratuitement sur le pont Victoria ; vous obtiendrez alors quelque chose pour le public en retour de cette subvention. Depuis que je siège en cette Chambre je ne me suis jamais opposé à dépenser de l'argent pour développer les ressources du pays, mais aujourd'hui je proteste solennellement contre l'octroi d'une subvention pour reconstruire un pont que le pays a aidé à construire lorsque j'étais enfant, et maintenant que ma tête est couverte d'années, on nous demande de donner $200,000 de plus. Pour ma part si j'en ai l'occasion, je voterai contre la subvention.

M. McLENNAN : J'insiste pour que l'on nous dise pourquoi nous votons cet argent pour ce pont. J'ai demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de donner une explication, et il a parlé environ vingt minutes et n'a jamais touché le point. Maintenant si l'honorable ministre veut sauver du temps il devra donner à la Chambre la raison pour laquelle nous votions cet argent. J'ai demandé une explication, et je veux l'avoir. Si le ministre refuse de la donner pour ma part je suis prêt à rester ici tant que je ne l'aurai pas eue. J'insiste pour une réponse et je suis décidé à parler tant que je ne l'aurai pas, toute la nuit même s'il le faut.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député ne m'avait pas interrompu, il y aurait longtemps que je lui aurais donné l'explication qu'il veut avoir, mais il a parlé deux fois et il se préparait à parler une troisième fois lorsque je me suis assis pour lui faire place. Maintenant la raison pour laquelle nous donnons cette aide au pont Victoria est la même raison qui nous fait donner de l'aide à d'autres ponts en Canada. Le pont Victoria n'est pas un pont de quelques centaines de pieds de longueur seulement, et trois ou quatre piliers, mais c'est un pont qui a deux milles de longueur dont la reconstruction a coûté plus de deux millions de dollars. Ainsi que le premier ministre l'a dit, nous avons tenu compte de toutes les circonstances et surtout de ce que la compagnie a remboursé au trésor du Canada, nous avons pensé que 25 pour 100 de ce coût ne serait pas une subvention excessive, et cette subvention est de $500.000. Mon honorable ami doit se rappeler que cet ouvrage est considérable. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt de la Compagnie du Grand Tronc qu'une nouvelle structure a été posée sur les piliers et je prétends que cette reconstruction est tout autant dans l'intérêt du pays que l'a été sa première construction, car elle permettra de faire un trafic plus considérable dans le même temps, et tout le peuple du Canada en bénéficiera. Le pont a maintenant une voie double qui permet d'y passer un bien plus grand nombre de trains et avec beaucoup moins de danger qu'auparavant. L'ancien pont avait atteint la limite de sûreté, et il était dangereux d'essayer à y faire passer un plus grand nombre de trains.

Avec la double voie et les commodités supplémentaires, on sera en état de répondre aux exigences des affaires de l'Intercolonial, du Grand Tronc et de tous les autres chemins de fer qui se relient à ce dernier.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Où le fer a-t-il été fabriqué?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il en a été fabriqué environ 10,000,000 de livres au Canada par la Dominion Bridge Co. et deux ou trois autres compagnies.

M. HAGGART : Les matériaux servant à ce pont sont-ils sujets à certains droits ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que oui, à certains droits peu élevés, cependant.

M. BERGERON : Lorsqu'on est venu nous demander de contribuer aux frais de reconstruction de ce pont, j'ai compris qu'il devait être permis au tramway de le traverser, et de se rendre ainsi jusqu'à Saint-Lambert et Longueil ; c'est même un des plus forts arguments dont on s'est servi pour obtenir notre concours ; cependant, l'honorable ministre vient nous dire aujourd'hui que, d'après les renseignements qu'on lui a fournis, il ne sera pas permis aux tramways de le traverser.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas là ce que j'ai appris, je suis seulement sous l'impression qu'on n'a encore permis, à l'heure qu'il est, à aucun tramway électrique de passer sur le pont.

M. BERGERON : Pourquoi ne le permettrait-on pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que ce serait dangereux ; c'est du moins, mon impression.

M. BERGERON : Après avoir payé $270,000, nous sommes requis d'en payer encore $230,000 c'est-à-dire que, pour les réparations de ce pont, dont, après tout le Grand Tronc est seul propriétaire, le gouvernement donne $500,000. Le droit de passage de l'Intercolonial, sur ce même pont, nous coûte $40,000 par année, et, cependant, s'il arrive à un électeur, qui a payé sa part de toutes ces dépenses-là, de vouloir traverser le pont, il est obligé de payer, à la barrière, le prix qu'on a mentionné ici aujourd'hui. Pourquoi le député de Chambly-Verchères ne fait-il pas promettre au gouvernement de faire tout son possible pour obtenir à la population de Montréal et des villes situées de l'autre côté du fleuve, le privilège de passer sur ce pont sans rien payer, même en passant en voiture ?

Pourquoi la Compagnie de tramways de Montréal, après avoir obtenu la permission de traverser jusqu'à Saint-Lambert par ce pont-là, pourquoi les autres compagnies de tramways, après avoir obtenu des chartres dans l'intention d'en faire autant, s'en voient-elles maintenant empêchées ? Je le demande à mon honorable ami, et ce, en me plaçant purement au point de vue du bien public, est-il juste que l'on traite ainsi la population de ce pays ? Lorsque le gouvernement fait tant pour une vieille et riche compagnie qui a déjà reçu à titre de subvention $28,000,000 sans nous payer un sou d'intérêt ; lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux vient nous demander une nouvelle subvention de $500,000 pour la reconstruction d'un des ponts de cette compagnie à laquelle nous payons déjà $40,000 par année pour que l'Intercolonial ait droit de le traverser, ne devrions-nous pas exiger certaines concessions en faveur des gens à qui il peut arriver de vouloir passer sur ce pont-là ? On nous avait pourtant promis qu'il en serait ainsi. Le député de Chambly-Verchères (M. Geoffrion) devrait demander au ministre de voir à ce que tout cela se fasse, ce dernier, s'étant déclaré disposé à faire amender la loi de façon à ce que la compagnie soumette ses taux à l'approbation de l'exécutif. Décidément mon honorable ami a oublié ce point-là, mais il lui est encore possible de se reprendre. A quoi bon, d'ailleurs, insérer cet amendement dans l'article, lorsque la seule manière d'arriver à la réalisation du bill, c'est de l'insérer dans la résolution ? La loi des chemins de fer vous donne déjà le droit de régulariser les tarifs, d'approuver ou de réprouver tout arrangement fait par une compagnie de pont ou de chemin de fer subventionnée par le gouvernement.

Si les députés de Maisonneuve et de Chambly-Verchères sont contents de ce petit amendement qui laisse tout à la discrétion de l'exécutif, en vérité, ils sont excessivement faciles à contenter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami (M. Bergeron) vient de faire une déclaration sur la portée de laquelle il ne semble pas avoir beaucoup réfléchi. Il n'est pas à ma connaisance que le gouvernement puisse imposer sa volonté au Grand Tronc, si ce n'est par rapport à une disposition comme celle que j'ai proposée au président du comité et qui a pour objet la détermination du prix à payer pour le passage des voitures sur le pont. La loi des chemins de fer ne reconnait à l'exécutif d'autre pouvoir que celui de déterminer le tarif des chemins de fer.

M. BERGERON : Et le péage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le tarif des chemins de fer et le péage.

M. BERGERON : En vertu de la loi des chemins de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais cela ne comprend pas le péage relatif aux piétons et aux voitures.

M. POWELL : Le gouvernement ne pourrait-il pas en faire une des conditions de la subvention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en doute, à moins qu'elle ne fût incorporée, dans ce bill, comme je suis à faire en sorte qu'elle le soit, à cette fin.

M. POWELL : Pour plus de sûreté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BERGERON : Le ministre a déjà le droit d'agir ainsi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au sujet des tramways, l'honorable député vient de dire que le Grand Tronc leur a défendu de traverser le pont.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai seulement affirmé qu'on lit cela dans la résolution du conseil de ville de Longueuil, adressée à mon honorable ami et qu'il admet lui-même avoir reçue. Quant à moi, personnellement, je n'en sais rien, je n'ai pas d'autre source de renseignements que la résolution du conseil de ville de Longueuil dont copie a été adressée au ministre des Chemins de fer et Canaux, au député de Chambly-Verchères et au premier ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cependant, l'honorable député me paraît admettre ce qui est dit dans la résolution, puisqu'il n'a pas d'autre raison de déclarer que la compagnie a refusé. Pour moi, la compagnie de tramways de Montréal ne m'en a rien appris, et j'ignore, étant donné ce refus, sur quoi on s'est basé

pour y arriver. C'est là un point qui mérite considération, car il se peut qu'on ait de bonnes raisons pour défendre aux tramways de traverser le pont en passant sur la voie même du Grand Tronc. Il n'y a là que deux voies contiguës et l'on voudrait disposer le pont de manière à ce qu'il servît à des tramways électriques, ce qui occasionnerait la confusion de ces derniers avec les convois de chemin de fer, et vu la grande activité de trafic sur même pont, serait une cause perpétuelle de dangers. Il peut surgir de là une objection fort sérieuse. Quant au point principal que l'honorable député a soulevé, je dois dire que je suis prêt à me mettre en communication avec le Grand Tronc pour savoir si on lui a demandé ce droit de passage et s'il l'a refusé, et dans l'affirmative, sur quoi il a basé son refus. Je serai très heureux de faire tout le possible pour arriver à connaître ce qui en est.

N'y ayant qu'une couple de jours que la résolution du conseil de ville de Longueuil est arrivée, je n'ai pas encore pu étudier la question qui y a donné lieu.

M. VICTOR GEOFFRION (Chambly-Verchères) : M. le président, j'en suis peiné, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a raison de dire qu'il lui est impossible de réglementer le trafic du pont et d'obliger le Grand Tronc à laisser poser une autre voie à une compagnie de tramways électriques sur son pont. D'accord avec le député de Beauharnois, je voudrais, cependant, que le Grand Tronc accordât à la population de la rive sud du Saint-Laurent les commodités qu'elle demande. Nous avons déjà fait un grand pas dans ce sens en adoptant la proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux. J'espère que le gouvernement s'occupera de la réglementation du péage, et si, d'après moi, le parlement avait droit d'obliger la compagnie à disposer son pont de façon à ce qu'il fût permis d'y poser une nouvelle voie pour les tramways électriques, je serais le premier à demander qu'il le fît, car je sais quel avantage ce serait pour les gens de la rive sud que la circulation du tramway sur ce pont. J'espère que le gouvernement va faire de cette question une étude sérieuse et obliger le Grand Tronc à laisser passer les tramways sur son pont, si c'est possible. Malheureusement, je suis d'opinion qu'il n'en a pas le droit et c'est après avoir soigneusement étudié le point, que j'en suis arrivé à cette conclusion.

M. BERGERON : Le parlement a tous les droits du monde, il peut exiger ce qu'il voudra, surtout en retour des subventions qu'il accorde.

M. GEOFFRION : Mon honorable ami a-t-il étudié la loi des chemins de fer à ce sujet?

M. BERGERON : Certainement. Il est loisible à l'honorable ministre de mettre n'importe quelles conditions à une subvention de $230,000. Il n'y a rien qui puisse l'en empêcher ; il est de droit commun que, lorsqu'on donne, on puisse déterminer les conditions de la donation. La question des chemins de fer électriques semble beaucoup embarrasser mon honorable ami ; pourtant, la première fois qu'il s'est agi de cette proposition devant la Chambre, le gouvernement devait faire avec le Grand Tronc un arrangement d'après lequel on poserait des rails sur le pont, pour la circulation des tramways électriques.

Mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson) s'y connaît, en ces matières, qu'il me reprenne si je fais erreur en disant que la construction du pont même comportait cette intention-là. De chaque côté du pont, on a laissé un espace destiné à la pose d'une voie pour la circulation des tramways, mais on l'a consacré à la circulation des piétons et des voitures. Pourquoi? Je l'ignore. Le Grand Tronc semble avoir décidé de ne pas poser de rails sur son pont pour les tramways, et nous ne pouvons le contraindre à en poser qu'à l'occasion du vote de ce crédit. Outre les $40,000 que nous devons payer tous les ans, pour le terme de 99 ans, outre les $270,000 que nous avons déjà donnés, nous voilà requis de débourser encore $230,000. Si mon honorable ami (M. Geoffrion) veut obtenir pour ses commettants que l'on pose des rails pour tramways électriques sur le pont, c'est le moment d'obliger le Grand Tronc à en poser ; ce dernier louera ensuite ce tracé à la Compagnie de Tramway de Montréal ou à n'importe quelle autre compagnie qu'il lui plaira. Ainsi, la population de Montréal-sud aura avec la cité de Montréal les communications qu'elle désire. Si mon honorable ami (M. Geoffrion) tient réellement à ce que cela se fasse, je le lui dis bien amicalement, il n'a qu'à le demander. Qu'il le demande ; c'est le bon temps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Bergeron) a tout à fait raison de dire que, si le parlement canadien veut exiger, comme conditions de la subvention, que l'on pose sur le pont des rails pour tramways électriques, il en a le pouvoir. Mais, par contre, mon honorable ami (M. Geoffrion) a raison de prétendre que nous n'avons pas le droit de réglementer le péage relativement aux piétons et aux voitures, d'après la loi des chemins de fer. Qu'adviendrait-il, si nous voulions forcer la compagnie à poser sur son pont des rails pour la circulation des tramways électriques, je ne le sais pas assez bien pour exprimer une opinion à ce sujet. Il y a déjà deux voies sur le pont, et il n'y a pas place pour plus, à moins que l'on ne gêne la circulation des voitures. En tous cas, voilà mon impression ; mais, quoi qu'il en soit, dans les circonstances, il serait bien peu sage d'agir conformément aux vues de mon honorable ami (M. Bergeron). Il n'est pas besoin d'argument pour faire voir tout le danger qu'il y aurait à obliger la com-

pagnie de faire servir son propre chemin à la circulation des tramways.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce que je veux, non plus ; le pont est assez large pour qu'on évite cela.

Le PREMIER MINISTRE : Il faudrait faire passer les tramways sur les garde-corps.

M. BERGERON : Le député de Lincoln est en état de dire quelle est la largeur du pont.

M. GIBSON : Elle est de 16 pieds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si, d'après l'honorable député de Lincoln, il y a un espace libre de 16 pieds, de chaque côté du pont, et qu'on y pose des rails pour tramway électrique, on va rendre impraticable la circulation des piétons et des voitures.

M. BERGERON : Non pas.

M. GIBSON : Mais oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En effet, et l'on va révolter les gens qui ont à passer à pieds ou en voiture sur le pont.

M. BERGERON : Je veux bien croire aux bonnes intentions du ministre des Chemins de fer, mais je lui demanderai si, lorsqu'il s'est agi de la reconstruction du pont, il n'a pas été tout d'abord entendu que l'on pratiquerait deux voies pour la circulation des tramways électriques? On a dû avoir des raisons pour changer d'idée. Oui, car un des principaux arguments que l'on a fait valoir pour nous déterminer à voter cette somme immense en vue de la reconstruction du pont, c'est que, à même cette somme, il devait être pourvu à la circulation des tramways électriques sur le pont, et la preuve en est dans le fait que, sur la rive sud du Saint-Laurent, la propriété a pris une valeur extraordinaire dès qu'il a été connu qu'il en serait ainsi.

Le PREMIER MINISTRE : S'il se base sur la rumeur qui a eu cours et d'après laquelle le pont devait servir à la circulation des wagons électriques, tout comme à celle des wagons à vapeur, mon honorable ami (M. Bergeron) a raison ; mais il n'a jamais été question de faire passer un chemin de fer électrique sur les bords du pont que l'on a destinés plutôt à la circulation des piétons et des voitures. Le pont n'est pas assez résistable pour cela. A une certaine époque, on a prétendu que l'on pourrait faire servir à la circulation des wagons électriques les rails actuellement destinés à celle des wagons à vapeur, mais la réalisation de cette idée comporte, d'après moi, de fort sérieuses difficultés.

M. BERGERON : Je prends pour admis que toute la députation est unanime à vouloir qu'on ne fasse que ce qu'il y aura de mieux à faire, mais il n'y a pas de doute que la population de Longueuil et de Saint-Lambert désire que les tramways électriques traversent le pont ; or, d'après ce que vient de dire le ministre (M. Blair), il semble que le Grand Tronc s'y oppose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ne m'imputez pas de déclaration dans ce sens, car j'ignore ce qui en est.

M. BERGERON : A en juger d'après les apparences, le Grand Tronc s'y oppose, le conseil de ville de Longueuil, dont j'ai ici l'opinion écrite, doit le savoir. Les députés de Maisonneuve et de Chambly-Verchères ne doivent pas ignorer, non plus, si les gens de la rive sud ont cherché à obtenir qu'il fût permis aux wagons électriques de traverser ce pont. Il est très facile de décider si la chose peut se faire ou non. L'ingénier du Grand Tronc, ou l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux peuvent fort bien faire rapport à ce sujet et il n'y a pas d'inconvénients, non plus, à ce qu'on suspende le vote de ce crédit. En accordant une subvention aussi considérable, nous devons, au moins, nous appliquer à donner satisfaction aux plus intéressés, et ce serait là un moyen bien facile d'y arriver et de régler définitivement la question.

M. RAYMOND PREFONTAINE (Maisonneuve) : Dès qu'il s'est agi de cette subvention, il a été parfaitement entendu que les tramways traverseraient le pont.

M. BERGERON : C'est cela.

M. PREFONTAINE : On l'a dit en cette Chambre, on l'a répété dans les journaux et dans le comté de Chambly, mais je pense que le député de Beauharnois fait erreur au sujet de la pose de nouveaux rails pour les tramways. Ce qui a été entendu, c'est que ces derniers passeraient sur les rails actuellement destinés aux wagons à vapeur.

M. BERGERON : Je ne l'ai jamais compris de cette manière.

M. PREFONTAINE : Il est tout à fait impossible de pratiquer une autre voie sur le pont Victoria tel qu'il est construit. De plus, les voitures ne peuvent se rencontrer sur un même côté du pont, elles vont d'un côté et reviennent de l'autre, de sorte qu'il n'y a aucun moyen de pratiquer, sur le pont, une nouvelle voie destinée à la circulation de wagons électriques sans faire disparaître complètement la voie destinée à celle des voitures ordinaires. Les autorités du Grand Tronc ont étudié la question relative à la circulation des tramways sur les rails de la compagnie, mais sans en venir à aucune conclusion ; il peut se faire qu'elles finissent par s'entendre avec une des compagnies de tramways. Il est très difficile aux ingénieurs de décider s'il est possible de

faire circuler et les wagons à vapeur et les wagons électriques en même temps, sur le pont ; c'est là une question hérissée de difficultés. Peut-être en arrivera-t-on, en fin de compte, à un arrangement. On est généralement sous l'impression que, par suite de ce qui a été entendu lorsqu'il s'est agi des modifications à faire au pont, les tramways devraient avoir accès à ce dernier, mais c'est chose impossibe, à l'heure qu'il est.

M. GIBSON : Le député de Beauharnois s'étant plusieurs fois adressé à moi par rapport au pont Victoria, comme si j'avais pu établir qu'il pouvait servir à la circulation des tramways, toute la députation, j'en suis sûr, a dû penser qu'il en était ainsi. Dès qu'il s'est agi de faire des modifications à ce pont-là, nul n'a songé qu'il serait question pour le Grand Tronc d'accorder à l'Intercolonial le pouvoir d'y passer. Aujourd'hui, il n'y a sur le pont que deux voies susceptibles de servir au tramway sans préjudice à la circulation des voitures ordinaires, car il n'y a que les travées extérieures où l'on pourrait poser des rails pour les tramways, et encore, ont-elles été destinées à la circulation des voitures ordinaires, et ce, après un calcul qui donne seulement deux mille livres par pied. D'ailleurs, le pont est construit de telle sorte que s'il devait circuler des tramways alternativement avec les wagons à vapeur, les signaux qui existent actuellement sur le pont ne serviraient plus à rien. Le pont sert pour ainsi dire tout le temps au trafic du Grand Tronc, à celui du Vermont Central et de l'Intercolonial, et d'après moi, le parlement ferait bien mal d'obliger la Compagnie du Grand Tronc à installer sur le pont Victoria un système de wagons à "trolley." Il n'est pas possible de les faire passer sur le faîte du pont, car l'arche du milieu n'a pas la même hauteur que les autres. On avait d'abord pensé que tout le faîte du pont serait de niveau, de façon à permettre qu'on y fît circuler des trains électriques, plus tard, mais est survenu la question de la navigation du fleuve et les marchands ont prié le Grand Tronc, de même que le ministre des Chemins de fer et Canaux, de ne rien changer au pont sur le rapport du niveau. C'est pourquoi, de manière à le tenir aussi mince que possible, il a fallu un bon tablier d'acier et une travée beaucoup plus haute (de 20 à 30 pieds plus haute que les autres), à l'arche du centre. Il n'y a pas moyen de résoudre la difficulté sans mettre une autre travée. L'arche du centre est de 100 à 120 pieds plus longue que les autres, pour ne pas nuire à la navigation et pour la supporter, il a fallu une travée beaucoup plus haute.

Toute la députation admettra que la navigation a autant d'importance que les chemins de fer. Pour ces raisons, je ne crois pas que le Grand Tronc puisse répondre aux exigences de l'installation d'un système de "trolley" sans faire des dépenses énormes. Une clôture qui s'élève presque à la hauteur des vasistas des wagons, sépare le chemin de fer du chemin public pour que les trains ne fassent pas peur aux chevaux en passant ; de fait, les trains sont presque entièrement dérobés à la vue de ces derniers. Si les wagons à "trolley" devaient passer sur le bord du pont, il serait impossible aux voitures ordinaires d'y passer elles mêmes.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Pendant que le député de Beauharnois est occupé à faire des recherches dans les *Débats* je me permettrai de dire un mot. Vraiment on nous sert du nouveau. Avec les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'ai attendu l'explication de cette subvention exceptionnelle. Le leader de la Chambre et le ministre des Chemins de fer et Canaux nous ont exposé trois ou quatre prétextes, mais sans nous donner de véritables raisons. D'abord, ils ont invoqué le coût énorme de ces travaux ; ensuite les droits que la compagnie devait payer parce qu'elle était obligée d'importer le fer ; enfin, les travaux à faire aux abords du pont, et tous les accessoires dont il fallait s'occuper.

En ce qui concerne la somme considérable à payer pour les travaux, je trouve que si l'on capitalise les $40,000 qu'il nous faut débourser tous les ans, on arrive à $1,391,000. En ajoutant à cette somme les $500,000 que nous allons voter, on voit que la subvention faite à la compagnie se chiffrera à $1,891,000. D'après le premier ministre, le pont a coûté, jusqu'à présent, environ $1,900,000, de sorte que, grâce à nos subventions et à nos dotations, la compagnie a un pont qui ne lui coûte rien.

Quant à la question des droits à payer, on a dit que la compagnie, ne pouvant se procurer de fer au Canada, s'était vue obligée d'en importer. Ce n'est pas là un bien fort argument, je le demande à l'honorable ministre, s'est-il jamais construit au Canada un pont de quelque importance sans que l'on ait dû aller chercher à l'étranger le fer qu'il fallait y employer ? Ce fer, on l'importe d'Europe ou des Etats-Unis toujours sujet aux droits.

Quant aux modifications, que l'on a faites au pont, je ferai remarquer que les abords du vieux pont tubulaire sont restés comme ils étaient, c'est-à-dire en aussi bon état que jamais ; il suffisait amplement à tous les besoins du trafic et les travaux accessoires que l'on y a faits n'étaient demandés que par suite de l'établissement d'un chemin public de chaque côté du pont. Qu'est-ce donc que l'on nous veut ? On veut nous faire voter une subvention pour l'établissement d'un chemin public, c'est-à-dire pour un objet qui tombe absolument sous la juridiction de la province ; c'est aussi étrange que injustifiable.

Quant à l'objection soulevée par le député de Grey et comportant que les travaux sont finis, elle est en grande partie fondée. Le pont étant terminé, pourquoi dons des sub-

ventions ? Nous avons coutume d'en accorder aux compagnies de chemins de fer pour la construction de lignes et de leur chemin lorsque leurs recettes et l'état de leurs finances ne suffisent pas à garantir le parachèvement de ces travaux-là ; mais dans le cas actuel, non seulement la compagnie a terminé ses travaux mais ses revenus ont tellement augmenté qu'elle a payé des créanciers qui n'avaient jamais reçu un sou depuis des années. Donc, si nous accordons cette subvention au Grand Tronc, ce n'est pas parce qu'il en a besoin, car il est depuis ces dernières années dans une situation des plus florissantes. Nous n'avons donc aucune raison de lui faire cette largesse, les améliorations qu'il vient de faire a son pont ne l'ont pas obéré et ses revenus n'ont pas cessé d'être très considérables.

De plus, accorder cette subvention s'est s'exposer à une requête semblable de la part du Pacifique. "Le pont que nous avons construit sur le Saint-Laurent en amont de Montréal était si considérable et nous a coûté si cher, que le parlement devrait nous indemniser," viendra nous dire cette compagnie et si nous écoutons le Grand Tronc, il nous faudra prêter l'oreille à la prière du Pacifique.

M. FOSTER : La discussion de la question des tramways électriques nous a fait perdre de vue le sujet que nous avions étudié avant et qui est de grande importance. Lorsque nous avons repris notre séance, j'ai dit que, si ma mémoire était fidèle, le président du Grand Tronc avait annoncé aux actionnaires de cette compagnie, en Angleterre, que le gouvernement d'Ottawa venait de lui faire des faveurs telles, que la reconstruction et les réparations de son pont ne lui coûteraient pour ainsi dire rien ; or, je viens de m'apercevoir que la déclaration est beaucoup plus significative que je ne l'avais d'abord pensé et c'est pourquoi je me permettrai de lire à la Chambre :

Dans son discours aux actionnaires de la compagnie à Londres, sir Charles Rivers-Wilson a dit, entre autres choses, que le Grand Tronc avait fait avec le gouvernement fédéral l'arrangement suivant : Le gouvernement, ayant prolongé l'Intercolonial jusqu'à Saint-Hyacinthe, le Grand Tronc permettrait à ce dernier de passer par le pont Victoria pour se rendre à Montréal, à des conditions qui lui permettraient, à lui, le Grand Tronc, de reconstruire son pont et d'y établir une voie double sans qu'il lui en coûtât un sou.

Le journal qui publie cette déclaration ajoute :

Cette nouvelle a soulevé des applaudissements très multipliés ; Sir Charles a ensuite déclaré que, à part cela, le gouvernement fédéral et la législature de Québec payaient respectivement 15 pour 100 du prix de la reconstruction de ce pont.

Ainsi, l'arrangement d'après lequel nous devions payer $40,000 par année pour l'usage du pont, était, aux yeux du président du Grand Tronc, que la reconstruction du pont même et l'établissement d'une voie double sur toute son étendue ne devaient rien coûter à la compagnie et que les gouvernements d'Ottawa et de Québec devaient payer respectivement 15 pour 100 de ce que le pont aurait coûté.

M. HAGGART : En quelle année était-ce ?

M. FOSTER : En 1897. Il me fait peine que le ministre du Commerce ait dû s'absenter ; mais enfin, cela ne m'empêchera pas de dire à quoi nous en sommes arrivés par rapport à cette subvention. Jusqu'à présent, il y a eu un arrangement en vertu duquel lorsque des ponts devraient coûter tel montant, nous accorderions une subvention supplémentaire de 15 pour 100 de ce montant-là pourvu qu'il ne dépassât pas telle limite déterminée. Le premier ministre a pensé que cela n'était pas tout à fait juste, puisqu'il a fait remarquer que ce pont-là avait coûté le double de ce qu'avait coûté celui du Pacifique. S'il en est ainsi, nous nous trouvons à accorder deux fois plus, de sorte que, s'il coûte deux millions, en payant à raison de 15 pour 100, nous verserons $300,000, et s'il ne coûte qu'un million, $150,000 seulement. Basée sur le percentage, notre contribution ne peut manquer d'être juste. Mais voici que l'on cherche à substituer à ce principe-là celui de payer jusqu'à 25 pour 100, si l'on veut. Or, si vous agissez ainsi au sujet d'un pont, qu'est-ce qui va vous empêcher d'en faire autant au sujet d'un autre ? Ne sera-t-il pas bientôt de règle de donner, en s'inspirant de ce précédent, 25 pour 100 à toute compagnie ayant assez d'influence politique, et n'aurez-vous pas bientôt sapé la base même sur laquelle le parlement se sera toujours appuyé pour aider à la reconstruction et à la réparation des ponts de chemin de fer? Bien plus, jusqu'à présent, il a été d'usage de n'aider qu'à la construction des chemins de fer et des ponts, mais voici que l'on veut prendre pour règle d'accorder 25 pour 100 de ce que coûtera, non pas la construction d'un nouveau pont de chemin de fer, mais la reconstruction d'un ancien, qui aura servi des années durant. Ainsi, toute compagnie de chemin de fer qui voudra réparer et même reconstruire les plus considérables de ses ponts et y établir une voie double, n'aura qu'à invoquer ce précédent pour démontrer au gouvernement qu'elle a droit à une subvention.

Sur quels principes s'appuie-t-on pour agir si diversement ? on n'en a pas dit un mot. Tout ce que le premier ministre a dit, et c'est absurde, c'est qu'il faudrait accorder au Grand Tronc une plus forte subvention parce que, si d'un côté nous l'avons aidé, de l'autre il s'est trouvé dans l'obligation de payer des droits. A cela, le député de Westmoreland a répondu que les matériaux du pont de Montréal sont importés par la compagnie de ponts et sont sujets à des droits, à tout événement. Pourquoi, après avoir convenu de payer $40,000 par année à perpétuité, en guise de contribution à la reconstruc-

tion de ce pont, ce qui représente un capital de $1,300,000, pourquoi, dis-je, irions-nous y ajouter $500,000 et payer en définitive tout ce que la reconstruction du pont a dû coûter?

Inutile d'en dire davantage, la déclaration de l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Haggart) est là, avec celle du député de Westmoreland et la mienne. Au pays d'en juger. Il est malheureux que le ministre du Commerce ne soit pas ici pour répondre à nos questions et dire à la Chambre ce qu'il pense des changements qui se sont produits. Les approuve-t-il, et le directeur général des Postes les approuve-t-il? S'il en est ainsi, il a complètement changé d'idée. Nous n'attendrions rien de mieux du ministre des Chemins de fer, ni du premier ministre, car l'un et l'autre ignorent ce que c'est que se conduire d'après un principe et ce que c'est aussi que la logique ; mais j'espère qu'il y a d'autres membres du cabinet qui ne se trouvent pas dans le même cas. Parmi ceux-là, il en est qui ont quitté la Chambre pendant la discussion, et d'autres qui se sont gardés de parler. Encore, une fois, au pays de juger. Pour moi, je le répète, cet argent que le gouvernement se propose de prendre, à même les épargnes du peuple réalisées avec tant de peine, pour le donner à cette compagnie, parce qu'elle a cru devoir reconstruire son pont, nous n'en serons remboursés que par une augmentation d'influence politique en faveur des libéraux, et c'est là tout ce que cherchent ces derniers en le votant.

Pour un pont de chemin de fer et de trafic sur l'Ottawa à la pointe Nepean, entre la cité d'Ottawa, Ontario, et la cité de Hull, Québec, à la condition que le pont soit construit de manière à donner des facilités convenables, à la satisfaction du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour le passage gratuit des voitures et piétons comme sur un chemin public, en sus des $112,500 déjà accordés, et nonobstant tout ce que contenu dans le dit acte ; la subvention accordée par les présentes, ainsi que l'octroi de $112,500 en vertu de l'Acte 60-61 Vic., chapitre 4, devant être payé lors de l'achèvement du pont et de ses approches, sur le rapport de l'ingénieur en chef attestant cet achèvement et sur la recommandation du ministre, une somme n'excédant pas $100,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette subvention s'ajoutant à une autre qu'on a déjà faite, je désire y ajouter, après le mot "accorder," les mots suivants :

Nonobstant toute disposition du présent acte, la subvention accordée par les présentes de même que celle de $112,500, accordée d'après le statut 61 Vict., chap. 4, devra être payée dès que seront terminés les travaux à faire au pont et à ses abords et ce, sur rapport de l'ingénieur en chef établissant qu'ils sont terminés, et sur recommandation du ministre.

M. POWELL : Il suffirait d'insérer le mot "supplémentaire" avant le mot "somme".

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; il y a une difficulté, tel que interprété par le ministre de la Justice, et, naturellement, l'auditeur général serait obligé de s'y conformer. Le mot "pont" signifie seulement la construction à partir du bord de l'eau de chaque côté du fleuve, et ne comprend pas les abords.

M. SPROULE : Il y a déjà longtemps que l'on travaille à la construction de ce pont-là ; quand aura-t-on fini?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a longtemps, mais il ne faut pas en blâmer la compagnie. Elle a subi deux causes de grand retard : D'abord, il lui a fallu attendre que mon département eût fait faire l'inspection du béton dont se composaient les assises de pierre destinées à supporter les arcades du pont et puis elle a dû attendre encore plus longtemps que nous eussions résolu la question de savoir si l'on n'avait pas empiété sur le parc Major's-Hill, de manière à en gâter la belle apparence. Nous avons été cause que la compagnie a perdu plusieurs mois.

M. HAGGART : Quel a été le résultat de l'inspection de ce béton, et combien estime-t-on que le pont va coûter, indépendamment des abords?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le béton a été jugé de bonne qualité. Quant au prix du pont, indépendamment des abords, lorsque nous avons commencé les travaux, il devait être de $750,000 ; mais, vu l'augmentation des matériaux et des gages, on me dit qu'il s'élèvera jusqu'à environ $1,250,000.

M. SPROULE : Sur quelles proportions se base le ministre pour déterminer le montant de la subvention à accorder au sujet de ce pont?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne nous sommes pas basés autant sur le percentage que sur la considération que ce pont coûterait beaucoup plus qu'on ne l'avait d'abord pensé. Lorsqu'on a fait la première demande de subvention et qu'il s'est agi pour la première fois de venir en aide à la compagnie, nous avons cru que 15 pour 100 du coût total représenterait $112,000. La subvention y compris cette allocation supplémentaire, dont il s'agit actuellement, sera peut-être proportionnelle à 18 ou 20 pour 100.

M. SPROULE : Dans le cas actuel, comme dans l'autre, il y a un principe dangereux. Tout d'abord, on a paru prendre pour base définitive des subventions à accorder la proportion de 15 pour 100 et cela, d'après l'estimation de l'ingénieur ; mais voici que le ministre s'en vient aujourd'hui donner comme raison d'une subvention supplémentaire que le pont coûte beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. Si l'on adopte ce principe, je crains beaucoup qu'il ne soit invoqué dans

tous les cas, à l'avenir, et qu'on s'en vienne dire au gouvernement: "Le pont devant coûter plus qu'on ne s'y attendait, nous voulons que vous nous accordiez une subvention supplémentaire," et pour justifier pareille demande, on n'aura qu'à invoquer les précédents établis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne crois pas que ces précédents aient l'effet prévu par l'honorable député, car la législation relative aux subventions en fournit déjà, il y a nombre de cas où l'on a aidé à la construction ou aux réparations de ponts en se basant sur la proportion de 15 pour 100 de ce que devaient coûter les travaux.

M. FOSTER: Quels sont ces cas-là?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a une couple d'années, nous avons accordé pour le pont d'Yamaska un montant déterminé, indépendamment de la proportion de 15 pour 100. Il y a plusieurs exemples de ce genre.

M. BERGERON: Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas inséré dans l'acte de subvention au Grand Tronc, les mots suivants: "pour la circulation gratuite des voitures et des piétons," au lieu de soumettre le tout à la discrétion de l'exécutif?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est ce qui a été fait dans le premier cas et non dans l'autre.

M. BERGERON: Pourquoi cette différence?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est que l'un des ponts a deux milles de long tandis que l'autre n'a qu'environ 1,500 pieds.

M. HAGGART: Je crois qu'il est dit dans la charte que les wagons électriques auront droit de traverser ce pont: est-ce le cas?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je le crois, mais nous pourvoyons ici à la gratuité de la circulation publique sans oublier que la circulation des wagons électriques, elle, ne serait pas gratuite.

M. HAGGART: Vous n'avez mentionné ce point que pour qu'elle le soit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui.

M. HAGGART: Je voudrais bien que l'estimation tendant à établir que le pont et ses assises reviendront à $1,300,000 fût confirmée par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Y comprenez-vous les abords?

M. SPROULE.

M. HAGGART: Non, le pont et ses assises seulement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On a d'abord estimé que le pont coûterait environ $750,000, mais, comme personne ne l'ignore, le prix des matériaux ayant augmenté de 15 pour 100, par malheur, la compagnie s'est trouvée obligée de subir les conséquences de cette augmentation, attendu que l'arrangement était alors terminé et qu'elle avait reçu sa subvention.

M. HAGGART: Une augmentation de 50 pour 100 sur le prix de la superstructure ne porterait pas le coût total à $1,300,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je n'ai pas dit que cela devait coûter $1,300,000. Une délégation qui est venue trouver les ministres à ce sujet et qui se composait de M. A. F. Gault, Hanson, Beemer et autres personnes intéressées dans cette entreprise leur représenta que l'ouvrage avait souffert des retards qui s'étaient produits, que les matériaux de toutes sortes avaient considérablement enchéri, que les gages étaient aussi beaucoup plus élevés et que, par suite, le pont et ses abords auraient coûté moitié plus cher qu'on ne l'avait d'abord pensé, c'est-à-dire: un million et quart.

M. FOSTER: Combien l'inspection que le gouvernement a fait faire du béton a-t-elle causé de retard?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Peut-être une couple de mois. On a pris tous les moyens possibles d'aller vite, mais on n'a pu éviter le retard considérable qui a surgi de la difficulté qu'on a eue à obtenir le droit de passage autour du parc. A l'heure qu'il est, on pense pouvoir finir cette année.

A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour prolonger davantage sa voie au nord de la rivière du Cygne jusqu'à Prince-Albert, T.N.-O., en sus de l'octroi accordé par l'Acte 62-63 Vic., chap. 4, un nouveau prolongement n'excédant pas 100 milles.... $320,000

M. FOSTER: C'est la continuation du chemin de fer construit par MM. Mann et Mackenzie? Jusqu'à quel endroit a-t-on construit cette partie du chemin

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne saurais dire actuellement quelle partie des cent milles on a achevée, mais on m'assure que, cette année, il y aura 150 milles de faits à partir de la rivière au Cygne; de là à Prince-Albert, il doit y avoir 500 à 600 milles. En ajoutant 100 milles à ce qui est déjà construit, on aura 200 milles et il n'y aura plus que 300 milles à faire. Mon honorable ami (M. Sutherland) pense que je fais un écart de 50 milles, cela se peut, mais en tous cas je ne me trompe pas de plus de 50 milles.

Pour un chemin de fer depuis l'extrémité ouest de l'embranchement sur Waskada du chemin de fer Canadien du Pacifique, Manitoba, dans une direction plus à l'ouest, n'excédant pas 20 milles ..... $ 64,000

M. HAGGART : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Ce crédit autorisé par résolution est destiné, comme on le voit par la résolution elle-même, à la continuation de l'embranchement du Pacifique qui va, aujourd'hui, de Deloraine à Waskada et qui s'arrête à l'est de la rivière Souris. Il y a, à l'ouest de cette rivière, une certaine étendue de territoire colonisée depuis des années, et que nombre de gens ont quittée, il y a une quinzaine d'années, parce qu'il n'y avait pas de chemin de fer, mais depuis ce temps-là, il y est revenu beaucoup de colons. Depuis quelque temps, on tire beaucoup de plans et l'on fait beaucoup d'efforts pour déterminer le Pacifique à prolonger son embranchement d'une vingtaine de milles, ce qui assurerait aux gens de cet endroit un moyen de transport suffisant. Cette partie du pays étant colonisée et ceux qui l'habitent se trouvant obligés de transporter leurs produits à des distances considérables et de subir à cet égard beaucoup d'inconvénients et de pertes, le Pacifique ferait œuvre méritoire en prolongeant ainsi son embranchement.

M. HAGGART : Je suppose que le ministre des Chemins de fer a reçu du Pacifique, une requête où cette compagnie demande la subvention et en expose les nécessités.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je n'ai pas reçu de requête du Pacifique ; cette compagnie n'est pas la seule qui soit autorisée par le parlement à construire cette ligne et bien qu'il y ait lieu d'espérer qu'elle la construirait, les habitants de cette localité peuvent aussi compter sur d'autres.

M. INGRAM : Un habitant du district de la Rivière au Cygne m'a écrit deux ou trois lettres où il me demande à quelle époque on a produit au département des Chemins de fer les plans de la compagnie du Canada-Nord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Par rapport au prolongement du chemin ?

M. INGRAM : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils n'ont pas encore été produits parce qu'il n'est pas encore décidé où le chemin doit passer.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut-il me dire à quelle date les plans relatifs à la partie du chemin déjà construite ont été produits ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas la date. Si l'honorable député veut le savoir au juste, qu'il laisse la question en suspens, et je le lui dirai demain.

M. HAGGART : Si cette subvention est nécessaire, il serait étrange qu'on en gratifiât une autre compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas non plus ce que nous voulons faire.

M. HAGGART : Cependant, vous voulez pouvoir la donner à une autre compagnie si le Pacifique ne veut pas entreprendre de construire ce chemin de fer lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est très important que l'on fasse construire le chemin.

M. SUTHERLAND : C'est un chemin de fer du gouvernement provincial.

M. HAGGART : Le Pacifique ayant poussé son chemin jusqu'à cet endroit-là, ne croyant pas devoir le prolonger au delà et ne demandant pas même de gratification, il me paraît étrange que le gouvernement s'en vienne prendre une somme pour le prolonger.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il arrive souvent à la compagnie de faire l'indépendante, mais la population, elle, a besoin d'un chemin de fer.

M. FOSTER : Quelle est l'autre compagnie qui serait prête à construire 20 milles de chemin de fer à partir de l'endroit où s'arrête le Pacifique sans qu'il y ait d'autre chemin de fer à l'autre bout des 20 milles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On a déjà vu cela.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer et de houille d'Alberta, vers Cardston, Alberta, T.N.-O., *pour 30 milles de sa ligne, à $2,500 par mille* $75,000

M. HAGGART : Pourquoi cette somme ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que mon honorable ami veuille prendre la peine de jeter un coup d'œil sur la carte qu'on a déposée sur le bureau de la Chambre et il y verra l'indication du canal d'irrigation que la compagnie de colonisation a construit.

M. Gault nous assure que cette dernière a déjà dépensé à cette fin $400,000. Ce sont là des travaux d'une importance exceptionnelle et certainement destinés à rendre cette partie du pays excessivement fertile et productive.

Déjà il s'y rend des colons et l'on est à faire des arrangements pour qu'il s'y trouve bientôt une population considérable. Ce canal d'irrigation a 90 milles de long. D'après M. Gault, il y aura bientôt de cinq à sept mille âmes dans cette région-là.

M. HAGGART : A quelle distance de Fort McLeod, Cardston se trouve-t-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A une distance considérable.

A la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan, pour un chemin de fer depuis le lac Duncan vers Lardo ou le lac Arrow, Colombie Anglaise, ou depuis Lardo jusqu'au lac Arrow, n'excédant pas 30 milles $96,000

M. HAGGART : Qu'est-ce que cela, la compagnie de chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une compagnie civilement intituée par la législature de la Colombie Anglaise. J'allais justement proposer que les mots " à la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan " fussent rayés de façon qu'il fût libre au gouvernement de faire un arrangement avec cette compagnie et avec n'importe quelle autre. La compagnie du Pacifique, se trouvant dans le voisinage, peut, peut-être, se sentir disposée à entreprendre la construction de ce chemin comme partie de son réseau. Cette région étant exceptionnellement riche en minerai, le chemin de fer y donnerait accès, et c'est ce que nous voulons.

Amendement adopté.

M. SPROULE : Est-ce là la seule subvention accordée à un chemin de fer dans la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. SPROULE : N'a-t-il pas été reçu une demande de subvention pour le chemin qui s'étend de Wellington au cap Scott, à la tête de l'île Vancouver ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce le chemin de M. Dunsmuir ?

M. SPROULE : Il a été rumeur qu'on avait promis une subvention pour ce chemin-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie ne nous a pas envoyé de requête à cette fin et il ne nous a pas semblé, non plus, urgent d'accorder de subvention.

M. SPROULE : Le ministre dit-il que la compagnie n'a pas demandé de subvention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas ; je pensais avoir les documents, mais ne les ayant pas, je ne puis donner de renseignements précis à l'honorable député. Si nous avons reçu une requête, je ne crois pas que ce soit de la compagnie, car cette dernière a paru ne pas s'occuper d'en demander ni d'en recevoir, de sorte que, nous avons pensé que rien ne pressait.

M. HAGGART : A en juger d'après les termes de la résolution, il n'y a rien qui vous empêche de subventionner une compagnie américaine.

Le PREMIER MINISTRE : Non :

M. HAGGART : Vous en avez le pouvoir ?

Le PREMIER MINISTRE : Sans doute.

M. HAGGART : Eh bien ! la phraséologie de cette résolution laisse beaucoup à désirer ; si c'est le Pacifique qu'on veut subventionner, pourquoi ne pas le dire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne voulons pas imposer de subvention à une compagnie de chemin de fer.

M. HAGGART : Cependant, dans la résolution précédente, vous êtes venu bien près d'en imposer une. Le parlement ne veut pas que le gouvernement puisse subventionner de compagnies américaines. L'honorable ministre peut-il m'assurer que ce n'est pas là son intention, non plus?

Le PREMIER MINISTRE : Je vous l'assure.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais ce que veut dire l'honorable député par " compagnies américaines," mais, à coup sûr, toute compagnie doit avoir au Canada une existence civile, et une compagnie américaine n'en aurait pas. Je ne pourrais pas assurer que le gouvernement refusera de subventionner une compagnie qui compte des Américains parmi ses membres.

M. HAGGART : Ce n'est pas de cela que je parle.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Que l'honorable député veuille bien le croire, nous ferons tout le possible pour protéger les intérêts canadiens.

M. HAGGART : Vous pourriez subventionner une compagnie de chemin de fer provincial qui se relierait à un réseau de chemin de fer américain, et c'est ce que nous voulons prévenir, nous voulons que ce territoire reste à nos compatriotes. L'assurance que nous donne le ministre, m'enlève tous sujets d'objection.

A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest, pour le chemin de fer de la compagnie, en sus des 15 milles subventionnés par l'Acte 62-63 Vic., chap. 7, sur la section est de la ligne et en prolongement depuis l'extrémité ouest des dits 15 milles, une autre distance de 15 milles vers la rivière Saint-Jean ; et pour le dit chemin de fer, en sus des 12 milles subventionnés par le dit chapitre sur la section ouest de la dite ligne, une autre distance, depuis son extrémité est de 15 milles vers Campbellton, N.-B., n'excédant pas 30 milles $96,000

M. HAGGART : Il n'y a rien à part cela?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, rien qui puisse nuire à

la réalisation du but que nous nous proposons.

M. POWELL : Quel espace cela laissera-t-il à combler?

M. McALISTER : 110 milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La distance de Campbellton à la rivière Saint-Jean. On a déjà accordé une subvention pour trente-sept milles et demi et nous y en ajoutons une autre pour 30 milles.

M. McALISTER : Je croyais que c'était pour quarante-sept milles et demi que nous avions accordé une subvention.

Pour une ligne de chemin de fer depuis la Jonction de Saint-Charles sur l'Intercolonial, vers Saint-François, Québec, n'excédant pas 45 milles, et depuis l'embouchure de la rivière Saint-François, N.-B., dans une direction ouest vers la Jonction de Saint-Charles, 15 milles, n'excédant pas en totalité 60 milles..... $192,000

M. HAGGART : Le gouvernement se propose-t-il de construire un autre chemin de fer dans le district de Témiscouata lorsque celui de la Rivière du Loup y aura traversé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce chemin de fer-ci part de la jonction Saint-Charles.

M. HAGGART : Il n'y a rien de mieux que de commencer la construction du chemin à partir de l'embranchement Saint-Charles, mais par malheur, celui que nous avons déjà construit à partir de la Rivière-du-Loup a des inclinaisons telles, qu'il est virtuellement impraticable. Je ferai remarquer au ministre que c'est deux chemins de fer qu'il est en voie de donner à cette partie-là du pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous traverserons une région que son excessive fertilité place tout à fait à part et nous raccourcirons la ligne de trente à quarante milles.

M. HAGGART : Oh! mon.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : M. le Président, avec votre permission et celle de la Chambre, je dirai quelques mots du territoire que va traverser cette ligne de chemin de fer qui, à partir de la jonction Saint-Charles, en gagnant vers l'est, passe presque toute dans mon comté. L'Intercolonial traverse trois différents endroits de ce même comté : Saint-Charles, Saint-Michel et Saint-Valier. Ce comté confine à l'Etat du Maine ; en arrière des Alleghanys ou Montagnes Bleues, il y a une immense vallée qui s'étend depuis le comté de Beauce jusqu'au Nouveau-Brunswick. Cette partie-là du pays compte trois grandes paroisses de 7,000 âmes chacune et se trouve à 60 milles de Québec dont le marché n'est accessible à ces habitants que par le moyen des voitures ordinaires. N'ayant pas de chemin de fer à leur disposition, ces derniers ont beaucoup de peine à communiquer avec l'extérieur, attendu que pour sortir de chez eux ils sont obligés de franchir des montagnes qui s'élèvent à 1,800 pieds au-dessus du niveau du Saint-Laurent. Il y a vingt ans qu'on leur promet un chemin de fer, mais on ne le leur a pas encore donné. On serait peut-être porté à croire que l'Intercolonial répond aux besoins de ce territoire, mais c'est là une grave erreur dont le voyageur ne tarde pas à s'apercevoir. L'agriculture et le commerce de bois fleurissent dans ces endroits, certaines gens du Nouveau-Brunswick et des Etats-Unis y possèdent d'immenses limites à bois et font descendre par les rivières Saint-Jean et Doaquam le bois qu'ils y coupent.

Ce chemin de fer va de la jonction Saint-Charles vers l'est, et fait angle avec l'Intercolonial, qui passe à 40 milles de trois paroisses de mon comté : Saint-Magloire, Saint-Philémon et Buckland. Dans cette région-là, chaque paroisse compte deux ou trois beurreries ou fromageries. La vallée que traverse ce chemin de fer a assez d'étendue pour contenir une centaine de paroisses, mais ceux qui l'habitent s'en vont en grande partie au lac Saint-Jean, où il y a un chemin de fer. A chaque élection qui a eu lieu dans mon comté depuis une trentaine d'années, on a promis un chemin de fer ; en 1896, on en a même promis un à chaque paroisse ; mais il n'y en a pas encore. Tout ce territoire-là, qui se trouve à 50 ou 70 milles de l'Intercolonial, va profiter du chemin de fer Saint-Charles, et pour quiconque connaît ces endroits, il n'y a pas de doute qu'il va en résulter un bien immense.

M. POWELL : Quelle distance y aura-t-il encore à combler, lorsqu'on aura construit ces tronçons-là?

M. TALBOT : Je ne pourrais pas dire au juste.

M. COSTIGAN : Lorsque la connexion sera faite, le chemin aura, en tout, 130 milles de long.

M. HAGGART : Quelle serait la distance de la rivière du Loup jusqu'au point commun de jonction sur la ligne principale?

M. COSTIGAN : Si c'est Edmundston qui est le point commun, il y a, de la rivière du Loup jusque-là, 84 milles. Ce serait la ligne la plus courte.

De même que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, je regrette que l'on n'ait pas tout d'abord poussé l'Intercolonial dans cette direction, car il fût clairement établi, ici, il y a des années, que, en agissant ainsi, nous aurions eu la ligne la plus directe et la plus économique, car nous aurions évité beaucoup de frais sous le rapport des inclinaisons et des détours, le chemin de fer de Témiscouata traversant tout droit de la rivière Saint-Jean à la rivière du Loup, sur

le fleuve Saint-Laurent, en passant par le lac Témiscouata ; mais il ne faut pas dire que le chemin dont il sagit actuellement soit un chemin supplémentaire passant sur le même territoire et étant aux services de la même population. Non, il passe dans une partie du pays tout autre et que, sans y avoir peut-être autant d'intérêts que certaines gens, je me plais à vanter ; elle est située en grande partie dans la province de Québec et n'avance que d'une vingtaine de milles dans le Nouveau-Brunswick. Ce chemin desservira plusieurs comtés. L'Intercolonial représentait, en été, un supplément de commodités pour la population établie sur les rives du Saint-Laurent, mais tous ces cantons de l'intérieur, ayant été colonisés depuis, ont été laissés dans l'oubli, et l'Intercolonial lui-même ne leur a servi à rien. Le chemin de fer de Témiscouata ne vient pas en concurrence avec d'autres, et la compagnie tient beaucoup à cette subvention, qui va donner de la valeur à un embranchement de Saint-François à Edmundston. C'est la ligne la plus courte entre Québec et la cité de Saint-Jean.

Pour une ligne de chemin de fer depuis Bristol, dans le comté de Carleton, N.-B., sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction est, une distance n'excédant pas 17 milles..... $54,400

M. POWELL: Jusqu'où s'étend cette ligne?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Juqu'à Foreston, un village où il y a des scieries.

M. POWELL : A qui appartiennent-elles?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A M. Walsh. M. Lynch en a aussi.

Pour une ligne de chemin de fer depuis Shédiac, comté de Westmoreland, N.-B., jusqu'à Shemogue et vers le Cap Tourmente, dans le dit comté, une distance n'excédant pas 38 milles $121,600

M. POWELL : Se propose-t-on de pousser cette ligne jusqu'au cap Tourmentine ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On se propose de donner à la population de la côte ce dont elle a besoin.

M. POWELL : La subvention provinciale est-elle devenue caduque ou si elle existe encore ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en sais rien.

M. POWELL : Il y a deux requêtes, dont l'une, demandant l'établissement d'un chemin de fer entre Shédiac et Shemogue, a été faite en 1892. N'en a-t-on pas fait une autre depuis ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. POWELL : Je suggère qu'elle se lise comme demandant l'établissement d'un chemin de fer entre Shédiac et Shemogue et de là, vers le cap Tourmentine.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sera fait.

Pour un chemin de fer depuis Lockeport jusqu'à la rivière au Sable, ou autre point convenable de raccordement, n'excédant pas 20 milles..... $64,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Il se construit dans cette région un chemin de fer qui ne passe pas à Lockeport ; ce crédit vaudra à cet important village un embranchement.

M. SPROULE : Le ministre des Chemins de fer n'a-t-il pas reçu, de la population de Meaford, une requête demandant un crédit pour le prolongement du chemin jusqu'au havre ? Le chemin de fer du Nord passant quelque part au sud de cette ville, on veut le faire arriver jusqu'au havre et jusqu'aux élévateurs que l'on va construire à cet endroit. La ville n'a pas craint de voter $50,000 à la compagnie pour lui faire rendre son chemin jusque là, et $30,000 de plus, pour assurer la construction d'un élévateur.

Cette ville ne compte qu'un peu plus de 2,000 âmes. L'année dernière, le parlement a voté une subvention pour le prolongement du chemin de fer jusqu'à Owen Sound et ce chemin ne sera avantageux que s'il est prolongé jusqu'au quai. Puisque l'on accorde bien du secours à des petites lignes de quatre ou cinq milles, il me semble que nous devrions en accorder à celle-ci.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parmi les nombreuses requêtes que j'ai reçues, je crois qu'il y en a une qui vient de Meaford.

A la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et du Nord, pour une ligne ferrée depuis un point dans le quartier d'Hochelaga, Montréal, jusqu'à un point sur le chemin de fer du Grand-Nord, dans ou près la ville de Joliette, passant dans le voisinage de la ville de L'Assomption, Québec, avec un tronçon se rendant dans la dite ville, n'excédant pas 42 milles..... $134,400

A la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et du Nord, pour un pont de chemin de fer à une seule voie, avec deux passages de 10 pieds de largeur, pour le trafic des véhicules et des piétons comme sur un chemin public, entre le Bout de l'Ile et Charlemagne, au confluent de l'Ottawa et du Saint-Laurent 150,000

A la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et du Nord, pour aider à la construction d'un pont sur la rivière du lac Ouareau..... 15,000

Le PREMIER MINISTRE : Je vais expliquer ces trois item à la fois. Il s'agit de mettre une partie importante des comtés de L'Assomption, Joliette et Montcalm, en communication avec Montréal par un chemin de fer, qui, partant d'Hochelaga, atteindra la terre ferme, au moyen d'un pont, puis se-

rendra directement jusqu'à environ un mille du village de L'Assomption, et de là, à l'Epiphanie, puis, directement, jusqu'à Joliette, en raccordant avec le chemin de fer du Grand-Nord. D'abord, la bifurcation des eaux de l'Outaouais à l'endroit où il se jette dans le Saint-Laurent et qui donne naissance à la rivière des Prairies et à la rivière Jésus exige la construction de deux ponts ; le premier devra s'étendre de la terre ferme à l'île Bourdon et de là, à la terre ferme, de l'autre côté. La partie de ce pont qui doit se trouver sur la terre ferme jusqu'à la rivière, aura 500 pieds de long ; celle qui doit traverser la rivière des Prairies, 1,794 pieds ; l'île Bourdon, 2,200 pieds ; la rivière Jésus, 1,194 pieds. A Charlemagne, où le terrain est bas et marécageux, le pont aura une étendue de 1,750 pieds, ce qui fera, en tout, 7,438 pieds. Le pont de la rivière des Prairies comptera dix-sept arches dont quatorze de cent pieds chacune, deux de 97 pieds, et une de 200 pieds. Il aura 24 pieds au sommet, et 6 pieds de large, et la distance entre l'eau et le pont sera de 26 pieds. Le pont de la rivière Jésus aura douze arches dont dix de cent pieds chacune, et deux de 97 pieds.

M. BERGERON : Cet endroit n'est pas navigable ?

Le PREMIER MINISTRE : Il l'a été autrefois, mais il ne l'est plus, l'eau est trop basse.

M. BERGERON : Combien le pont doit-il coûter ?

Le PREMIER MINISTRE : Environ $600,000. Il va y en avoir un autre sur la rivière du lac Ouareau, il sera destiné au même chemin de fer et aura 834 pieds de long et quatre arches, dont deux de 140 pieds chacune et les deux autres de 137 pieds chacune. Il aura 35 pieds au sommet et 6 pieds de large, et sera à 43 pieds au-dessus de l'eau, vu l'élévation considérable du terrain avoisinant.

M. BERGERON : Cet endroit n'est pas navigable, non plus ?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. FORTIN : Le pont du Bout de l'Ile va aussi être destiné à la circulation des voitures ordinaires ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FORTIN : Comme j'ai compris qu'on y passera sans payer, je propose qu'on ajoute ici les mêmes mots que lorsqu'il s'est agi du pont de la pointe Nepean, savoir :

Pour la libre circulation des piétons et des voitures, comme sur un chemin public.

Motion adoptée.

M. BERGERON : Puisqu'on est en train d'accorder des subventions pour ponts et chemins de fer, je suis heureux que le très honorable premier ministre soit venu demander ce crédit. Les gens de Berthier et de certaines autres municipalités n'ont-ils pas exprimé le désir que ce chemin passât plus près de Berthier ?

Le PREMIER MINISTRE : Ce que les gens de Berthier ont demandé, c'est que ce chemin de fer fût prolongé de l'Assomption vers Berthier.

M. BERGERON : En ligne courbe ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BERGERON : De quelle distance ?

Le PREMIER MINISTRE : De quinze milles, environ ; je n'en suis pas absolument sûr, mais, en tout cas, de pas moins de 12 milles.

M. BERGERON : Les voitures doivent-elles passer sur la lisière allouée au chemin de fer, sur le grand pont du Bout de l'Ile ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, il y a des voies de chaque côté du pont pour les piétons et les voitures.

A la compagnie du chemin de fer d'Athabaska pour une ligne ferrée entre Victoriaville et Chester-ouest, province de Québec, une distance n'excédant pas 12 milles $38,400

La motion est adoptée.

M. BERGERON : Existe-t-il une compagnie pour construire ce chemin ?

Le PREMIER MINISTRE : Une compagnie a été organisée et incorporée l'année dernière. Les municipalités intéressées, celle de Chester et autres, ont contribué pour un certain montant.

M. BERGERON : Est-ce que cela doit être un chemin de fer électrique ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; un chemin de fer à vapeur.

M. BERGERON : Et il n'aura que 12 milles.

Le PREMIER MINISTRE : La charte de la compagnie lui donne des droits plus étendus, et avec le temps ce chemin de fer finira par être construit en entier. La charte donne le droit de construire un chemin de fer à partir de Duddswell Junction sur la voie du Québec Central, dans le comté de Wolfe, pour atteindre le chemin de fer Intercolonial à Maddington Falls, en traversant les cantons de Duddswell, Ham, nord et sud, Chester-ouest et les paroisses de Saint-Christophe d'Arthabaskaville, Victoriaville, Sainte-Victoire, Saint-Rosaire et Sainte-Anne du Sault, soit une distance d'environ 60 milles.

A la compagnie du chemin de fer le Grand-Nord pour un embranchement à partir de ou près de la ville de Joliette se dirigeant vers Sainte-Emilie, en passant par les paroisses de Sainte-Béatrice et Saint-Jean de Matha, n'excédant pas 20 milles..... $64,000

M. BERGERON : Il s'agit ici de la ligne de l'ancien chemin de fer du Grand-Nord.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami doit savoir que la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord est en frais de construire un chemin de fer d'Ottawa à Québec. La ligne dont il s'agit ici part de Joliette et se dirige vers le nord, où se trouvent des établissements importants. La colonisation fait des progrès rapides dans cette partie du pays, et ce chemin de fer est destiné à aider à ces colons.

Pour un chemin de fer entre Farnham province de Québec, et Frelighsburgh et la frontière internationale, n'excédant pas 21 milles $67,200

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Ce chemin est le prolongement de ce que l'on appelait le chemin de fer Montréal et Boston, et qui est aujourd'hui connu sous le nom de chemin de fer de Montréal et de la province. Il se trouve compris parmi les voies ferrées qui sont destinées à passer entre les mains du chemin de fer du Vermont Central par suite du bill que nous avons adopté l'autre jour.

M. BERGERON : Il s'agit là d'une compagnie américaine, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Vermont Central appartient virtuellement au Grand Tronc, et cette compagnie a promis de prolonger le chemin de Farnham à Frelighsburg et de là à la frontière si cette subvention est accordée.

M. HAGGART : Cela est fait dans le but de leur permettre de relier cette ligne avec les Etats-Unis et la ville de Montréal.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le chemin se raccordera probablement à la frontière avec une autre voie ferrée ; mais le but de cette subvention est de relier Farnham, un centre important des cantons de l'Est, à Frelighsburg et à la frontière.

M. HAGGART : Quel chemin de fer américain se rend jusqu'à Frelighsburg ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que c'est un embranchement du Vermont Central dans l'Etat du Vermont, lequel embranchement est construit près de la ligne frontière ou jusqu'à un village situé à quelques milles de la frontière.

M. HAGGART : Il n'existe pas actuellement de chemin connu sous le nom de chemin de fer de Montréal et de la province. Cette ligne est devenue la propriété du Vermont Central, et si l'on veut que cette subvention soit utile à quelqu'un, il faut la donner à cette compagnie américaine.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette dernière est virtuellement la propriété du Grand Tronc.

M. HAGGART : En vertu de la charte adoptée l'autre jour, nous avons permis au Vermont Central de se fusionner au Grand Tronc, mais il doit être bien compris que nous accordons en ce moment une subvention à une compagnie de chemin de fer américaine qui est propriétaire du Vermont Central et de deux autres chemins de fer dans la province de Québec.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous donnons à cette compagnie ainsi qu'à celle de Stanstead, Shefford et Chambly, et au chemin de fer de Montréal et de la jonction du Vermont, le droit de vendre les propriétés qu'ils possèdent au Canada au Vermont Central, et ceci n'est que la continuation du chemin de fer de Montréal et de la province, une compagnie sous la juridiction du Vermont Central, et c'est probablement ce dernier chemin qui en surveillera la construction.

Pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-François, au lieu de la subvention accordée en vertu de l'Acte 62-63 Vic., chap. 7, à Saint-François du Lac, à la condition que le pont, avec des approches, soit construit de manière à permettre aux municipalités d'en faire usage, d'établir et entretenir une voie convenable pour la circulation gratuite des piétons, véhicules et animaux, le dit pont devant être approuvé par le ministre des Chemins de fer et Canaux (à voter de nouveau) $50,000

Le PREMIER MINISTRE : Il s'agit ici d'une subvention accordée à la compagnie de chemin de fer de la rive sud. Le crédit est voté de nouveau, mais il y a aussi de nouvelles conditions, et la compagnie du chemin de fer de Châteauguay est tenue d'accorder un droit de passage au public. Ce pont doit être construit sur la rivière Saint-François. Les abords du pont seront construits sur des trétaux, et auront une longueur de 1,500 pieds. La longueur du pont sera de 1,000 pieds. Il se composera de 8 arches de 125 pieds chacune, dont 7 seront fixes et l'autre mobile. Il y aura en tout 11 piles. Leur hauteur au-dessus de l'eau sera de 40 pieds, et sous l'eau d'environ 15 pieds, le lit de la rivière étant de glaise et de sable. Ce pont coûtera environ $350,000.

M. BERGERON : Est-ce là l'ancien pont du chemin de fer Canadien du Pacifique qui a été emporté par les eaux ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, il s'agit d'un pont sur la rivière Yamaska. Je puis mentionner en passant que la compagnie du chemin de fer de la rive sud a dû construire quatre ponts dispendieux dans l'espace de 36 milles. Le premier se trouve sur la rivière Richelieu, il est maintenant terminé ; le deuxième qui se trouve sur la rivière Yamaska est actuellement en voie de construction ; le troisième se trouve sur la rivière Saint-François, et c'est à celui-là que cette subvention est destinée ; et le quatrième se trouve sur la rivière Nicolet. En-

tre la rivière Richelieu et la rivière Yamaska il n'y a qu'une distance de neuf milles ; entre Yamaska et Saint-François il y a un peu moins de 7 milles, et entre Nicolet et Saint-François la distance est d'environ 17 milles.

M. HAGGART : Est-il stipulé que ce pont sera construit de manière à permettre la circulation des voitures et des piétons?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, cette stipulation est mentionnée dans la résolution.

M. BERGERON : Ce pont forme partie du chemin de fer de la rive sud?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. HAGGART : Cette entreprise a-t-elle été accordée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et je crois que les travaux sont commencés.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a actuellement 9 milles de ce chemin en exploitation. Au bout de dix milles ils atteignent le pont de la rivière Yamaska actuellement en voie de construction, et dès qu'il sera terminé, la compagnie, se propose de compléter la voie jusqu'à la rivière Saint-François et de commencer la construction du pont sur cette dernière rivière.

M. BERGERON : La compagnie se sert-elle de l'ancien chemin du Canadien du Pacifique?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BERGERON : La compagnie a-t-elle acheté ce chemin?

M. PREFONTAINE : Oui, elle l'a acheté et payé.

M. BERGERON : Quelle est l'étendue de ce chemin?

M. PREFONTAINE : 13 milles.

M. BERGERON : Ceci forme partie du chemin de fer auquel nous avons déjà accordé une subvention.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Oui. Il a reçu une subvention de $3,200 par mille du gouvernement fédéral et une autre subvention de $4,000 par mille du gouvernement provincial.

Le PREMIER MINISTRE : Il a reçu une subvention du gouvernement provincial mais non de ce gouvernement.

M. HAGGART : La subvention est accordée pour le pont et non pour le chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là toute l'affaire. Je vous demande la permission, M. le Président, d'ajouter après le mot "pont" dans la troisième ligne les mots "et les approches."

L'amendement est adopté.

M. BERGERON : De Yamaska à Saint-François du Lac ce chemin formera-t-il partie de l'ancien chemin du Canadien du Pacifique ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, il n'existait pas de chemins de fer Canadien du Pacifique à cette époque. C'était le chemin de M. Armstrong.

M. BERGERON : Cette voie a-t-elle été achetée par la compagnie du chemin de fer de la Rive Sud?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BERGERON : Le subside actuel est destiné à remplacer celui que nous avons voté l'année dernière en faveur de cette ligne.

Le PREMIER MINISTRE : Non, cet argent n'est destiné qu'à la construction du pont.

M. BERGERON : Il y a un certain montant d'accordé pour la construction.

M. PREFONTAINE : Cela est destiné à la construction du pont.

M. BERGERON : Non, le statut 62 et 63 Vict., adopté l'année dernière, accorde une subvention au chemin lui-même.

M. PREFONTAINE : Cela est pour le pont. Seulement la chose est exprimée d'une manière différente.

M. BERGERON : Non, certainement que non. Ceci forme partie des 82 milles de chemin pour lesquels nous avons voté l'année dernière un subside de $3,200 par mille. Si je comprends bien l'affaire, nous la modifions en divisant ce crédit et en appliquons une partie à la construction du pont.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Nous accordons simplement cette année un subside pour la construction du pont. Nous votons de nouveau le crédit afin d'obliger la compagnie à accorder au public le moyen de traverser sur le pont.

M. BERGERON : Dans ce cas, nous votons une somme de $50.000 en plus des $3,200 par mille accordés l'année dernière pour une distance de 82 milles.

Le PREMIER MINISTRE : Non. L'année dernière, nous avons voté $50,000, et nous votons tout simplement ce crédit de nouveau.

M. BERGERON : Dans ce cas, il s'agit de la somme complète qui est votée de nouveau ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BERGERON : Pourquoi cela ?

M. PREFONTAINE : Les conditions ne sont plus les mêmes, cette année. La compagnie a obtenu un subside du gouvernement provincial, au montant de $75,000, à condition de remplir certaines stipulations, et

pour obtenir du gouvernement fédéral un montant d'argent pour aider à la construction du pont conformément au crédit voté par la législature provinciale, on a demandé d'y introduire les mêmes conditions.

M. BERGERON : Cela ne change donc rien au subside accordé l'année dernière pour les 82 milles ?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : La compagnie du chemin de fer de la rive Sud qui a obtenu un subside pour les 82 milles, à acquis le chemin de fer du Pacifique Canadien de Sorel à Yamaska, et la partie du chemin de fer appartenant à Armstrong, le Great-Eastern, qui s'étend de la rivière Yamaska à Saint-François du Lac. La première partie de ce chemin a reçu un subside de ce gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Oui, et un autre du gouvernement provincial. Cette partie du chemin située entre la rivière Yamaska et le lac Saint-François a reçu $3,200 par mille de ce gouvernement, et $4,000 par mille du gouvernement provincial. Ce chemin a donc reçu $7,200 par mille de l'argent public. Maintenant, on veut lui donner $3,200 par mille de plus.

Le PREMIER MINISTRE : Il est vrai que cette partie du chemin a reçu un certain subside du gouvernement fédéral. Il est vrai qu'un montant d'argent a été voté à cette fin, mais il est aussi vrai qu'il n'a jamais circulé un convoi sur ce tronçon de chemin de fer. Il est aussi vrai qu'une fois l'argent payé, les rails ont été enlevés et transportés à Nicolet, et placés sur la partie du chemin située entre Nicolet et Saint-Grégoire, et qu'une nouvelle subvention a été accordée pour cette section, avec les mêmes rails. Le chemin n'a jamais été exploité. J'ignore si la compagnie s'en servira ; je ne le crois pas.

M. BERGERON : Pourquoi l'a-t-elle acheté ?

Le PREMIER MINISTRE : Pour se débarrasser de la charte. Il existait deux chartes pour la même partie du pays, l'une avait été accordée à la compagnie de chemin de fer Great-Eastern et l'autre à la compagnie de chemin de fer de la rive Sud. Les deux chartes couvraient le même terrain, et le chemin de fer de la Rive Sud, pour se débarrasser de l'autre compagnie, a dû acheter sa charte.

M. HAGGART : C'est là un état de choses bien extraordinaire. On commence par accorder une subvention à un certain chemin, puis qu'elqu'un enlève les rails et va les placer sur un autre chemin, et reçoit de cette manière une nouvelle subvention. Celui qui a commis un acte de cette nature mérite le pénitencier. L'homme qui se rend coupable d'un crime de cette nature devrait être arrêté et puni, quel qu'il soit. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, et si un crime comme celui-là a été commis, le coupable devrait être envoyé au pénitencier sans rémission.

Le PREMIER MINISTRE : J'admets avec mon honorable ami que l'homme qui a fait cela devrait être envoyé au pénitencier. Or, je déclare sur ma responsabilité de membre de cette Chambre et en ma quaité de premier ministre que ce que je viens de dire est conforme à la vérité. Il n'y a qu'un seul convoi qui ait voyagé sur cette voie. On a ensuite enlevé les rails, et ces derniers ont été placés sur une autre partie du chemin de fer, et une nouvelle subvention a été obtenue pour ce chemin.

M. BERGERON : Comme question de fait, nous accordons $10,400 par mille pour ce tronçon de chemin de fer.

Le PREMIER MINISTRE : Dans les circonstances actuelles, oui.

M. SPROULE : Quand cela a-t-il eu lieu ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que cela a eu lieu vers 1887.

M. FORTIN : Je crois que nous devrions connaître le nom de cette personne ou compagnie.

Le PREMIER MINISTRE : La compagnie était connue sous le nom de Compagnie du chemin de fer Great-Eastern.

M. HAGGART : Certains fonctionnaires du ministère doivent être en faute dans cette affaire. Je n'ai jamais entendu parler de la chose. Les officiers du département qui ont déclaré au gouvernement que cette compagnie possédait des rails neufs, et avait droit à la subvention, devaient savoir que ces rails avaient été enlevés sur une autre partie du chemin, ayant déjà obtenu une subvention, et ces officiers, quels qu'ils soient, devraient être renvoyés du service sans miséricorde.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée en vertu de l'Acte 62-63 Vic., chap. 7 (à voter de nouveau) $15,000

M. BERGERON : Qu'avez-vous à dire au sujet de la ligne de chemin de fer entre Saint-Grégoire et Nicolet ? Est-ce que cela est compris dans ce chemin de fer ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BERGERON : Cette compagnie a, elle aussi, déjà reçu une subvention.

Le PREMIER MINISTRE : Elle a en effet reçu des sommes considérables dans les mêmes circonstances. Jamais un convoi n'a circulé sur la voie ferrée qui s'étend de Saint-Grégoire à Nicolet, et pour laquelle des montants d'argent considérables ont été payés.

M. BERGERON : Ce chemin a donc reçu des subventions des deux gouvernements, fédéral et provincial, et nous lui en accordons encore.

Le PREMIER MINISTRE : Oui. L'argent voté juqu'ici a été gaspillé.

M. BERGERON : C'est là un état de choses regrettable.

Le PREMIER MINISTRE : C'est vrai.

M. BERGERON : Il y a un dernier renseignement que je voudrais obtenir, relativement au pont de Nicolet. Est-ce que les piles du pont ne sont pas toutes construites?

Le PREMIER MINISTRE : Je le crois.

M. BERGERON : Est-ce que le gouvernement a tenu compte de ces travaux déjà exécutés, lorsqu'il s'est agi de préparer une estimation de ce que coûterait la construction du pont, afin de venir en aide à la compagnie?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Le subside accordé n'est que de $15,000, et le pont, une fois terminé, coûtera au moins $180,000.

Le chapitre 7, de l'Acte 62-63 Vic., 2ème clause, article 20, est amendé par les présentes en insérant après le mot " ferrées " dans la 4ème ligne de l'article les mots " ou de raccorder les dites lignes ".

M. HAGGART : Quel est l'effet de cette disposition?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette disposition est destinée à rendre plus claire l'un des item de l'Acte des subventions de l'année dernière concernant la Compagnie de chemin de fer de la baie de Quinté. Il ne peut y avoir de discussion sur ce point. J'ai cru qu'il était préférable d'inclure ces mots dans l'acte, afin d'en rendre l'interprétation plus facile.

M. HAGGART : S'agit-il là d'un chemin de fer en particulier?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Cet amendement fait disparaître un doute qui existait, et se rapporte à un subside en particulier.

La subvention accordée par le chapitre 7 des Statuts de 1899 pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent, au bassin de la Chaudière près de Québec, sera censée s'appliquer, pour un tiers, à la structure inférieure et aux approches, et pour les deux tiers restant, à la superstructure, et cette subvention pourra être payée de cette manière par autorité du Gouverneur en conseil sur estimations de progrès qui seront fournies de temps à autre par l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux de l'Etat, de manière qu'un tiers de cette subvention, et pas plus, puisse être payé pour et lors de l'achèvement de la maçonnerie de la structure inférieure et des approches du dit pont, un tiers et pas plus, pour les travaux faits et les matériaux livrés pour une moitié de la superstructure et le tiers restant lors de l'achèvement de toute l'entreprise.

M. HAGGART : Vous introduisez ici un principe qui ne s'applique pas aux autres subsides. Je n'y vois pas d'objection, si vous accordez un tiers du subside.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien cela que nous faisons.

M. HAGGART : Pas du tout ; vous payez d'après l'estimation des progrès accomplis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est nécessaire.

M. HAGGART : Vous pourriez tout aussi bien appliquer ce principe à toutes les subventions accordées pour construction de ponts et de voies ferrées. C'est un principe nouveau et mauvais. A moins de tenir continuellement un ingénieur sur le terrain, il vous est impossible de vous rendre compte des progrès accomplis dans la construction de la superstructure d'un pont. Le meilleur moyen consiste à n'accorder des subventions que lorsque la superstructure d'un pont est terminée, et dans la proportion que vous constatez qu'elle coûte, comparée au prix total du pont. Vous pouvez payer la superstructure suivant les progrès accomplis, et cela ne serait pas aussi mal que de payer pour l'achèvement de la maçonnerie de la structure inférieure. Ainsi, vous pourriez accorder de l'argent pour les piles ou la structure inférieure du pont, sans que le pont lui-même soit jamais construit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne risquons pas l'argent public sur un ouvrage qui ne sera jamais complété, parce que nous ne payons qu'une faible proportion du coût total de l'ouvrage. Voici un pont qui va coûter, disons, $4,000,000, et, s'il y a pour $400,000 d'ouvrage de fait, et que l'on demande une subvention de $100,000, vous avez de bonnes raisons d'accorder un certain montant d'argent. J'admets que, si ce principe était adopté dans tous les cas, cela donnerait un surcroit d'ouvrage au département, auquel le personnel actuel ne saurait suffire. Toutefois, nous ne voulons pas adopter ce principe comme règle générale, et nous l'avons limité à un pont important.

M. HAGGART : Je puis vous assurer que vous allez avoir de la misère avec cela.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député va trop loin dans cette affaire. La proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux est bonne et devrait être adoptée. On devra, certainement, payer tout cet argent sur estimation des progrès des travaux. Il n'y a rien dans les résolutions qui puisse vous empêcher de faire la chose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, mais vous limitez les proportions.

M. SPROULE : Cela est vrai ; mais il est bon de ne pas oublier que l'argent ne sera payé qu'en proportion des progrès accomplis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La seule objection que l'on puisse avoir à cette résolution, c'est que, si le principe qu'elle contient était appliqué dans tous les cas, cela augmenterait considérablement le travail du département.

M. SPROULE : Ne croyez-vous pas que ce principe doit s'appliquer à tous les chemins de fer que vous voulez construire d'après ces résolutions ?

M. HAGGART : Certainement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, ce principe ne pourra s'appliquer que dans le cas où une compagnie aura droit à $60,000.

M. SPROULE : Il ne devra pas y avoir beaucoup d'ouvrage de fait sur un chemin de fer pour permettre à une compagnie de dire que ces travaux valent $60,000. Le gouvernement va être obligé de payer tout ce montant sur des estimations de progrès, parce que $60.000 n'est pas une somme suffisante pour compléter dix milles de chemin de fer ordinaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela empêche la demande de petits montants.

M. HAGGART : Comment l'honorable ministre obtient-il des compagnies de chemins de fer le coût de la construction sur lequel il se base pour payer une somme additionnelle de $3,200 par mille. Après les explications fournies par l'honorable ministre il y a un an ou deux, j'avais compris que ces compagnies étaient obligées de donner le véritable montant d'argent dépensé. Mais à cela la compagnie de chemin de fer a répondu qu'il était impossible de tenir des comptes distincts et que par conséquent elle était incapable de donner les renseignements demandés. Ces comptes sont payés par le gouvernement après que son ingénieur a visité les travaux et fait rapport, et sans obtenir le moindre renseignement de la part de la compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut sans doute parler du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

M. HAGGART : Je veux faire allusion aux trois cas au sujet desquels l'honorable ministre avait promis d'insister pour obtenir des renseignements complets avant de faire aucun paiement, mais pour lesquels il soumet des demandes de crédits sans les renseignements promis. Je suis surpris de constater que l'auditeur général ait consenti à payer l'argent voté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami est dans l'erreur quant à ce qui concerne ces trois chemins de fer. Relativement au chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondack l'ingénieur a déclaré bien carrément que ces travaux coûtaient une somme beaucoup plus considérable que le montant requis pour donner droit à la compagnie d'obtenir une double subvention. Il a peut-être suivi la méthode que nous avions convenu d'adopter dans ces cas après entente. Je ne crois pas qu'il ait obtenu de pièces justificatives de la part de la compagnie. Dans le même temps elle construisait un autre chemin de fer aux Etats-Unis et il n'est pas surprenant que les comptes aient été quelque peu mêlés. Dans le cas du chemin de fer de Tilsonburg, je crois avoir compris que la compagnie a déclaré qu'elle n'avait pas en sa possession les livres et les comptes nécessaires pouvant indiquer le coût de l'entreprise ; par conséquent les ingénieurs ont dû préparer eux-mêmes une estimation, ce qu'ils ont fait avec tout le soin possible. Les probabilités sont que si les livres étaient produits, ils démontreraient que la construction de ces chemins de fer a coûté plus cher que le montant contenu dans l'estimation préparée par nos ingénieurs. Cette estimation doit correspondre au coût actuel des travaux.

M. SPROULE : Le refus de ces compagnies de produire leurs livres devait être motivé.

Résolution 3.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je veux faire un changement dans cette résolution. Dans la neuvième ligne, après le mot " conseil," je propose de retrancher tous les mots qui se trouvent dans le reste de la résolution et de les remplacer par les suivants :

Et elles seront ainsi construites en conformité des plans et devis à des conditions qui seront mentionnées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le ministre des Chemins de fer et Canaux est par le présent autorisé à conclure.

Je fais cet amendement parce que la question sera soumise au Gouverneur en conseil. L'honorable député de Lanark a proposé devant le comité que le changement soit fait dans l'acte des chemins de fer, il est donc nécessaire de faire le présent amendement pour les fins de l'uniformité.

M. HAGGART : L'objection que l'on a à cela c'est que l'on a, dans tous les autres cas, établi comme règle absolue que les chemins de fer devaient être construits conformément à certains principes établis ; or, par cet amendement vous accordez au ministre des Chemins de fer le droit de faire une convention quelconque sans l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. POWELL : Pourquoi ne pas laisser la résolution telle qu'elle est ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour ma part je n'y ai pas d'objections, j'ai proposé cet amendement à

la demande du greffier en loi qui prétend qu'il est nécessaire par suite du changement apporté à l'acte des chemins de fer.

L'amendement est retiré.

M. PUTTEE : Il y a sur l'ordre du jour un avis de motion de la part du gouvernement concernant les gages courantes des ouvriers sur les travaux publics. La discussion de cette question a été ajournée et le dernier paragraphe de la motion se lit comme suit :

Il est par les présentes déclaré que les travaux auxquels cette politique devra s'appliquer comprendront non-seulement les travaux entrepris par le gouvernement lui-même, mais aussi tous les travaux recevant des subventions du trésor fédéral.

Est-ce que cette condition s'appliquera à l'octroi de ces subventions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut bien me le permettre je vais étudier la question et je lui donnerai une réponse demain.

M. POWELL : Vous mentionnez toujours dans ces conventions une disposition spéciale concernant la protection des ouvriers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas précisément la nature de cet article, mais je suis à peu près certain qu'il rencontre le désir exprimé par l'honorable député ; je lui donnerai demain des explications plus complètes à ce sujet.

M. PUTTEE : Les rédacteurs de cet article avaient évidemment en vue de le faire appliquer à tous les travaux subventionnés par le gouvernement fédéral.

M. SPROULE : Cette résolution n'a jamais été adoptée, et je suis convaincu que l'on n'a jamais eu l'intention de la faire adopter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que l'on ajoute à ces résolutions un nouvel article qui sera connu comme étant le numéro 7.

Que le Gouverneur général en conseil pourra stipuler comme condition de l'octroi des subventions prescrites par les présentes ou toutes autres subventions précédemment accordées par un acte antérieur du parlement pour des travaux au sujet desquels un contrat n'a pas encore été passé entre Sa Majesté et la compagnie construisant le chemin de fer, que la compagnie emploira pour sa voie des rails fabriqués au Canada, si ces rails peuvent être obtenus au Canada, de qualité convenable, à des termes aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux sera juge.

M. POWELL : La qualité devrait être mentionnée. Supposons que les rails fabriqués au Canada seraient de deuxième qualité, les entrepreneurs seraient tenus de s'en contenter pourvu que le prix n'en serait pas plus élevé que les rails de même qualité à l'étranger.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut sans doute parler de la qualité des rails que nous permettrions de poser en vertu d'un contrat. Il n'a jamais été question d'autre chose que des rails d'acier neufs, d'un certain poids.

M. POWELL : Je me rappelle un cas dans lequel des rails d'acier achetés pour l'Intercolonial étaient de si mauvaise qualité, que l'on dût les enlever, et le gouvernement ne voulut plus en acheter de cette qualité. Il est possible que nos aciéries ne soient pas encore en mesure de fabriquer des rails de première qualité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le cas auquel l'honorable député vient de faire allusion s'est présenté à une époque où la fabrication de l'acier était encore dans son enfance au Canada. Ces rails étaient d'abord trop tendres, et plus tard ils étaient trop durs. Ce n'est qu'après de longues expériences que les fabricants ont réussi à produire des rails ayant la solidité et la durabilité voulues, mais aujourd'hui tous les rails doivent être de qualité convenable et soumis à l'inspection.

M. HAGGART : Cet amendement a pour but d'établir ici le principe du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, avec une restriction. Pourquoi mentionner cela dans une résolution de cette nature ? L'honorable ministre n'a-t-il pas le droit de poser les conditions qui peuvent lui convenir avant de payer ces subventions ? Ceci est simplement fait à titre d'annonce, car il peut inclure le contenu de cet article dans tout contrat que le gouvernement sera appelé à conclure avec une compagnie de chemin de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette résolution a pour but de connaître l'opinion du parlement sur cette question.

M. HAGGART : Le gouvernement peut poser les questions qu'il croit nécessaires dans un contrat avant d'accorder la subvention. Il me paraît ridicule de dire qu'une compagnie de chemin de fer ne sera tenue d'acheter ses rails au Canada que si elle peut les obtenir à aussi bon marché ici qu'à l'étranger. C'est là ce que les compagnies feront toujours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette disposition n'est pas aussi ridicule que semble le croire l'honorable député, car s'il en était ainsi, les personnes qui veulent établir ici des laminoirs pour la fabrication de rails d'acier n'y attacheraient pas une aussi grande importance. Deux compagnies qui désirent s'établir au pays nous ont demandé d'obliger les compagnies recevant des subventions du gouvernement à acheter leurs rails au Canada, si elles peuvent se les procurer dans ce pays aux mê-

mes conditions qu'à l'étranger, et à moins que nous adoptions cette disposition, il ne serait pas possible d'obtenir l'établissement de fabriques de cette nature au Canada. Cette disposition n'a rien de condamnable, et aura pour effet d'activer la fabrication des rails dans ce pays.

M. POWELL : Vous pourriez tout aussi bien appliquer ce principe aux locomotives que le gouvernement achète aux Etats-Unis, et qui ne sont pas d'aussi bonne qualité que celles qui sont fabriquées au Canada. Ces locomotives peuvent être fabriquées ici dans des conditions aussi favorables qu'aux Etats-Unis, et une résolution de cette nature empêcherait le gouvernement de commettre une semblable faute à l'avenir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsque la demande nous en est faite par les fabricants d'acier, je ne vois pas pourquoi nous refuserions d'insérer une semblable disposition dans les résolutions. En agissant ainsi, nous obligeons les compagnies de chemins de fer à acheter des rails canadiens, pourvu qu'ils soient d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que ceux qu'elles peuvent se procurer à l'étranger, et de cette manière nous encourageons l'établissement d'une nouvelle industrie dans ce pays.

M. POWELL : Cette disposition est inutile, puisque le gouvernement a le droit de l'insérer dans chaque contrat, lorsqu'il le juge à propos.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est préférable que cette condition, au lieu d'être mentionnée dans un contrat, soit insérée dans un acte du parlement.

M. HAGGART : Vous commencez par accorder une prime aux fabricants de rails d'acier dans ce pays, et à part cela vous prenez ces derniers sous votre protection paternelle, en leur disant que s'ils peuvent vendre les rails à aussi bon marché que les fabricants des autres pays, ils auront la préférence. Il y a loin de ce principe à celui de laisser le peuple libre d'acheter où bon lui semble. Ceci est de la protection pure et simple. Non seulement le gouvernement accorde une prime pour la fabrication de cet article, mais il s'efforce de plus d'en assurer la vente à ses propriétaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce principe est excellent lorsque le peuple achète avec son propre argent; mais lorsque le gouvernement intervient et accorde une subvention à un chemin de fer, je ne vois pas en quoi il serait répréhensible de lui dire : Si vous pouvez acheter au Canada des rails de même qualité que ceux des autres pays, vous devrez accorder la préférence aux fabricants canadiens.

M. HAGGART : Pourquoi n'appliquez-vous pas ce principe lorsqu'il s'agit d'acheter des locomotives ou autres articles de cette nature?

M. BLAIR.

M. POWELL : Je m'oppose à l'adoption de ce principe parce qu'il ne va pas assez loin. Je suis un partisan de la protection et je m'en tiens à ce principe. Cette disposition au lieu d'être facultative devrait être obligatoire et le gouvernement devrait être obligé de mentionner cette restriction dans le contrat.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là l'intention de ceux qui ont préparé cette résolution, et cette condition va être placée dans le contrat. Il est vrai que l'on se sert du mot "pourra." Mais c'est la même chose que quand il s'agit d'accorder une subvention, la loi dit bien qu'elle poura être accordée, mais chacun sait qu'elle sera accordée. La seule disposition facultative est celle qui laisse aux ministres le soin de décider de la valeur des rails.

M. HAGGART : Il serait curieux de voir une compagnie, recevant une subvention pour la construction de son chemin de fer, acheter ses rails en Angleterre. Elle serait obligée de les soumettre à l'approbation du ministre qui devrait décider si elles sont ou non de qualité supérieure et à meilleure marché que les rails canadiens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas ainsi que les choses devront se passer. Si cette disposition a pour résultat d'amener l'établissement d'un laminoir au Canada, avant de donner une commande en Angleterre, la compagnie s'adressera au ministre, et si elle n'est pas satisfaite des rails canadiens elle l'informera de la chose.

M. HAGGART : Comment le ministre pourra-t-il se prononcer sur la valeur des rails sans les avoir vus?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il en est des rails comme des autres articles de commerce, ils ont leurs étalons types. Il existe des étiquettes et des marques de commerce pour indiquer la valeur d'un rail. Si les rails canadiens sont d'une valeur égale aux autres, ils auront la préférence, sinon, on fera remarquer la chose et les parties intéressées seront autorisés à importer les rails.

M. HAGGART : Dans ce cas les fabricants de ce pays pourront exercer toute leur influence auprès du ministre des Chemins de fer pour l'amener à se prononcer en leur faveur, et ils lui diront : Si vous permettez que l'on place des rails étrangers sur ces chemins de fer, nous ferons tout en notre pouvoir aux prochaines élections, pour vous faire battre dans nos districts. C'est un mode de protection tout à fait vicieux. Le premier ministre nous avait promis le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Peut-il nous citer un seul précédent où un ministre a été tenu de se prononcer sur la valeur des marchandises avant qu'elles fussent achetées ?

M. POWELL : Les membres du gouvernement semblent être divisés sur ce point. Le ministre des Chemins de fer nous a assuré que les rails d'aciers—il n'a pas mentionné le procédé Bessemer, mais ils sont tous le résultat de ce procédé—étaient de qualité uniforme. Le ministre des Finances de son côté nous dit qu'il existe des rails d'acier de différentes qualités.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela.

M. POWELL : L'honorable ministre a dit qu'il existait des étiquettes et des marques de commerce pour indiquer la qualité. S'il existe différentes qualités, il est possible qu'un chemin de fer veuille poser des rails d'une qualité différente des rails fabriqués au Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Même sous l'empire de la loi actuelle, les compagnies doivent soumettre leurs rails à l'approbation du ministre des Chemins de fer et Canaux, parce que ce dernier ne consentira pas à payer la subvention, à moins que les rails, comme tout le reste du matériel, soient de la qualité voulue.

M. RICHARDSON : Je voudrais savoir si le chemin de fer "Canadian Northern" a obtenu une subvention en terre, à part la subvention mentionnée dans le paragraphe 17, et dans l'affirmative, quelle est l'étendue de cette subvention en terres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gouvernement actuel n'a pas accordé de subvention en terres depuis son arrivée au pouvoir.

M. RICHARDSON : Je crois que ce chemin est en possession de la charte de la compagnie de l'ancien chemin de fer de la baie d'Hudson, laquelle charte donne droit à une double subvention en terres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas au nord de la rivière Swan.

M. RICHARDSON : Le tracé du chemin a été modifié et se dirige maintenant vers Prince-Albert.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce chemin ne peut obtenir une subvention en terres à moins d'une loi à cet effet.

M. RICHARDSON : Je suis porté à croire que la compagnie ne peut avoir une subvention en terre pour ceci, bien que la chose ait été mentionnée. Mais si elle a droit à une double subvention en terres—soit 12,800 acres par mille—à part cette subvention, il est facile de voir qu'elle reçoit beaucoup plus du gouvernement que le montant dont elle a besoin pour construire tout son chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne lui donnons aucune subvention en terres. La subvention de cette nature qu'elle a eue pour la partie nord de son chemin, elle l'a obtenue il y a plusieurs années ; et à moins d'être autorisée par le parlement à modifier cette subvention elle n'y a pas droit. C'est là mon opinion, et je ne crains pas de l'exprimer.

Les résolutions sont rapportées et lues une première et une seconde fois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Que ferons-nous demain?

Le PREMIER MINISTRE : Il y aura la deuxième lecture de ce bill, puis nous prendrons les subsides.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.50 du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 13 juillet 1900.

M. l'Orateur ouvre la séance à onze heures.

Prière.

LES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) présente le deuxième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes pendant la présente session.

Le comité, se basant sur le précédent établi en 1885 et 1891 recommande qu'une allocation additionnelle de $250 soit accordée pour la présente session à chacun des traducteurs actuels du compte-rendu officiel des débats, vu que la longueur extraordinaire de la session a virtuellement doublé la traduction à faire.

M. CHAMPAGNE propose l'adoption du rapport.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je crois qu'il est mieux que la discussion de ce rapport soit remise à un autre jour. Il est bon de ne pas aller trop vite, car il recommande une augmentation de salaires.

M. L'ORATEUR : La motion reste en suspens.

FRAUDES ELECTORALES—ENQUETE JUDICIAIRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) a appelé l'attention de la Chambre sur la commission judiciaire ordonnée par la Chambre il y a quelque temps. Il voulait savoir quand la commission commencerait ses travaux et si des solliciteurs devaient être nommés. Au sujet de la pre-

mière question le gouvernement ne peut donner aucun renseignement parce que ce point est entièrement au pouvoir de la commission. Quant à l'autre point, après avoir eu une conférence avec le ministre de la Justice, je puis dire qu'il s'occupe présentement à faire des arrangements pour que les conseils aient l'aide de solliciteurs.

TRAVAUX DU HAVRE DE SAINT-JEAN N.-B.—LES SOUMISSIONS.

M. GEO. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je désre demander à l'honorable ministre des Finances ou à l'honorable ministre des chemins de fer si la confiscation du dépôt des deux entrepreneurs Haney et Mayes a été faite. Trois soumissions auraient été reçues pour les travaux à Saint-Jean, savoir Connolly, Haney et Mayes. Connolly a obtenu le contrat, et en 1899 le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré à la Chambre des communes que les sommes déposées avec les soumissions de Haney et Mayes, avaient été confisquées, et je n'ai pas pu les trouver dans les comptes publics. Il y avait un dépôt de $24,000, l'autre de $14,000. Il est possible que ces sommes aient été entrées après que les comptes furent faits. Je demanderai au ministre des Finances de vouloir bien me donner le renseignement dans le cours de la journée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je verrai à satisfaire mon honorable ami.

M. FOSTER: Nous voulons aussi les noms des soumissionnaires et les chiffres des soumissions pour la salle d'exercices militaires à Brockville, afin que nous puissions avoir le renseignement lorsque nous discuterons ces crédits.

ARBITRAGE DES RECLAMATIONS CONTRE LE CANADA.

M. FOSTER : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur l'article suivant qui a paru dans les journaux :

Il est entendu que sir George Burton se retirera vers le 1er septembre. Il a accepté la charge de seul arbitre pour déterminer la responsabilité, s'il en est, du Canada envers la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet de sa réclamation pour le chemin de fer d'Extension de l'Est. Ce chemin est devenu partie de l'Intercolonial, il y a quelques années. Le chemin a été construit par une compagnie indépendante, mais a reçu de la province une subvention de $671,836, et c'est de cette somme avec les intérêts que le gouvernement provincial demande d'être remboursé. Lorsque cette question sera réglée, sir George Burton pourra s'occuper de la réclamation de la province au sujet du chemin des comtés de l'Ouest, mais pour le moment cette question est en plan. Cette réclamation est pour $679,197 avec intérêt ; cette somme est le chiffre de la subvention provinciale au dit chemin. Elle résulte du statut fédéral passé en 1887 déclarant le chemin de fer des comtés de l'Ouest " un chemin pour l'avantage du Canada ", et " sujet aux autorités législatives de la province." La province prétend qu'en reconnaissant le chemin des comtés de l'Ouest comme " un chemin pour l'avantage général du Canada ", le parlement fédéral a virtuellement admis que l'aide donnée par la province à ce chemin aurait dû sortir du trésor fédéral, et non du trésor de la province.

Ceci ouvre la porte à une question très sérieuse pour le Canada, ainsi qu'il est facile de le voir, vu que d'autres provinces ont voté beaucoup de subventions dans les mêmes circonstances. Je ne crois pas cependant qu'il y ait aucune vérité dans cet article, parce que je ne pense pas que le gouvernement entreprendrait de créer un arbitrage pour décider de principes aussi importants et de sommes aussi fortes pendant que le parlement est en session, et sans mettre au moins le parlement au courant de son intention et sans prendre son avis.

J'ai vu aussi dans les journaux, rapportée à titre de rumeur, une question encore plus grave. Les journaux disent que le gouvernement a accordé un fiat à certaines personnes, pour la somme de $5,000,000 contre le chemin de fer de Régina, Long Lake et Prince Albert. La réclamation est que le gouvernement devrait payer de l'argent suivant la valeur des terres pour certaines terres accordées au chemin de fer, mais non contiguës au chemin et impropres à la colonisation et qui, conséquemment, n'ont pas été choisies. Ceci ouvre le champ à une question des plus sérieuses, car nous savons tous ce que ces fiats signifient et jusqu'à quel point une cour peut aller sous la pression d'influences que ne combat pas le gouvernement. Si nous devons ouvrir aussi grandes les portes aux réclamations et décisions contre le gouvernement, le parlement devrait en être informé. Je crois que ce n'est là qu'une rumeur pour le moment, mais si c'était plus que cela, alors ce serait une question très grave.

Le PREMIER MINISTRE : Au sujet de la dernière question dont a parlé l'honorable député (M. Foster), je dois dire que je désapprouve entièrement le ton de ses remarques. Il n'est pas à ma connaissance que dans aucun parlement anglais, une telle censure d'une cour de justice anglaise ait jamais été faite. L'honorable député allègue délibérement, que l'on peut faire agir des influences sur une des cours du pays ; une cour constituée par l'ex-gouvernement et non par le gouvernement actuel. Pour ma part je ne crois pas que telle chose existe, et au nom du peuple canadien je dois solennellement m'objecter à ce langage. J'espère qu'il n'y a pas une cour dans ce pays qui se laisserait circonvenir par cette influence particulière, ou par aucunes autres influences, et j'espère que la cour de l'Echiquier n'est pas une exception à cette règle.

Je dois dire à l'honorable député que j'apprends du ministère de la Justice qu'un fiat a été accordé à la Compagnie du chemin de

fer de Qu'Appelle et Long Lake. Je ne sais pas quelle est la nature de la réclamation, et je n'en ai qu'une idée vague, mais que le fiat ait été accordé ou non, je prétends que c'est une question sur laquelle le parlement n'a aucune juridiction. Ce n'est pas une matière qui implique la responsabilité ministérielle ; c'est une simple question de loi venant sous la juridiction des officiers de la Couronne qui décident si le sujet qui demande un fiat y a droit ou non. La loi est formelle sur ce point. Si un sujet demande réparation par une pétition de droit, qui peut être bien fondée ou non, sa réclamation doit être soumises aux autorités judiciaires, et le devoir incombe aux officiers de la Couronne, en ces circonstances, d'accorder un fiat.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Au sujet de la réclamation, je désire dire que sir George Burton n'a pas été nommé arbitre dans cette affaire. Les journaux se trompent entièrement. Le gouvernement n'a pas consenti à soumettre la question à l'arbitrage et sir George Burton n'a pas été nommé.

M. FOSTER: Que la Chambre veuille bien me permettre quelques mots d'explication. Je ne veux pas du tout me soustraire à la responsabilité de ce que j'ai dit, mais je ne veux pas non plus qu'on me fasse dire des choses que je n'ai pas voulu dire. Ma déclaration est simplement que si un gouvernement est favorable à une réclamation, il peut en n'offrant pas de défense, ou en ne prenant pas avantage de tous les points de loi, faire que la réclamation qui est soumise devant la cour d'Echiquier soit bien différente ce qu'elle serait s'il y était défavorable. C'est là un fait de notoriété commune; et si un gouvernement prend cette décision, ce n'est pas une imputation contre la cour d'Echiquier ou tout autre cour. La cour prend connaissance de tout désistement du gouvernement à propos de simples formalités légales, lesquelles, cependant, s'il persistait à les faire observer, empêcheraient complètement la cour de prendre connaissance de la réclamation. Voilà tout ce que j'ai dit. Je suis prêt à prendre la responsabilité jusqu'à ce point.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Au sujet de la question dont a parlé l'honorable député et qui est du ressort du ministre de l'Intérieur, je dirai que l'honorable député est sous une fausse impression quant à l'attitude du gouvernement. Nous avons à exécuter un contrat fait par nos prédécesseurs. La compagnie a fait certaines réclamations contre le gouvernement. Elle prétend qu'elle aurait dû recevoir certaine considération et certaine compensation pour ce qu'elle prétend être la non-exécution par le gouvernement de sa part du contrat. J'ai refusé de reconnaître cette prétention et j'ai dit à la compagnie que son interprétation du contrat n'était pas celle du gouvernement. La compagnie est maintenant devant les cours pour obtenir une interpellation légale du contrat, et le gouvernement s'en tient strictement à ses droits au sujet du contrat.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris l'honorable ministre des Finances, il a dit que les réclamations de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas encore été soumises à l'arbitrage.

Le MINISTRE DES FINANCES : La réclamation particulière dont mon honorable ami a parlé était celle du chemin de fer des comtés de l'ouest, laquelle, a-t-il dit, provoquera d'autres réclamations du même genre. Le gouvernement n'a pas consenti à soumettre aucune réclamation de cette nature à l'arbitrage.

M. FOSTER : Et au sujet de la réclamation de la province ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là une motion de la province, entièrement.

M. FOSTER : Il y avait deux divisions.

Le MINISTRE DES FINANCES : Une était une réclamation en rapport avec l'Intercolonial, et il a été déclaré dans la Chambre dernièrement que le gouvernement était prêt à la soumettre à l'arbitrage, mais le gouvernement refuse quant à celle du chemin des comtés de l'ouest.

M. FOSTER: La première a-t-elle été soumise ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle ne l'a pas encore été officiellement, mais le gouvernement a déclaré l'autre jour à la Chambre qu'il consentait à l'arbitrage.

M. DAVIN : En vertu de quel contrat les procédures sont-elles prises ? Est-ce en vertu du contrat contenu dans la loi de 1889.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le contrat pour l'octroi des terres à la compagnie de chemin de fer est réglé par un arrêté en conseil. C'est l'interprétation de cet arrêté en conseil qui fait le sujet du différend. Je n'ai pas vu le factum dans la cause ; il n'a pas été mis devant moi, mais devant le ministre de la Justice, je crois, pendant mon absence.

M. FOSTER : Le ministre peut-il se rappeler la date de l'arrêté en conseil contenant le contrat ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est à peu près vers 1889.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le premier a été fait en 1887, et il a été modifié en 1889.

M. DAVIN : Je me rappelle que la loi de 1889 contenait un contrat, et que dans ce contrat il y a une clause concernant l'octroi en terres, et une autre pour les $80,000 par année.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'octroi des terres est fait en vertu de la loi. De plus le ministère a fait adopter un arrêté en conseil qui contient pratiquement les termes du contrat. Naturellement si la loi n'avait pas autorisé l'arrêté du conseil, l'arrêté n'aurait été d'aucune valeur.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Après les remarques de l'honorable député d'York (M. Foster), il est à propos de demander si le gouvernement ne s'occupe pas des propositions faites par la conférence interprovinciale, tenue il y a quelques années, au sujet de l'augmentation et du réajustement des subsides aux provinces.

Le *PREMIER MINISTRE : Non, le gouvernement n'étudie pas cette question.*

POLICES D'ASSURANCE CONTRE LE FEU.

M. JAMES GILMOUR (Middlesex-est) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire demander du Solliciteur général s'il ne voudrait pas déclarer brièvement ce qu'il se propose de faire au sujet de l'uniformité des polices d'assurance contre le feu.

Le *SOLLICITEUR GENERAL* (M. Fitzpatrick) : Il ne s'agit que de présenter le bill de façon à ce qu'il soit imprimé et distribué, afin que les députés soient en lieu de l'étudier d'ici à la prochaine session. Ce n'est nullement notre intention d'aborder la délibération de cette mesure au cours de la présente session.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EXPEDITION DE BARDEAUX.

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du ministre des Chemins de fer et Canaux s'il a reçu un rapport du chef de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial sur le mémoire présenté et il y a quelque temps par les fabricants de bardeaux de Ristigouche et de Bonaventure au sujet de la modification apportée au poids des expéditions par la voie de l'Intercolonial, et dans l'affirmative, si la modification demandée a été effectuée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas reçu de rapport.

M. McALISTER : Cette affaire cause beaucoup d'embarras et de tort aux expéditeurs de bardeaux sur le chemin de fer Intercolonial, le long de la rive, et il y va de l'intérêt même de la circulation sur cette voie ferrée de faire droit à la demande des expéditeurs.

M. DAVIN.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre reprend ses délibérations sur l'amendement apporté par le Sénat au bill (n° 189) transmis à cette Chambre par la Chambre des communes et intitulé : Loi amendant la loi relative aux juges des cours Supérieures."

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : L'amendement apporté par le Sénat consiste à biffer le premier article du bill, relativement à la nomination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Sutherland :

Que cette Chambre ne partage pas l'avis du Sénat au sujet du dit amendement pour les raisons suivantes :—

1. Parce que l'article 92 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord prescrit que, dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois concernant " l'administration de la justice dans la province, y compris la création, l'entretien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux ;

2. Parce que l'article 96 de la dite loi prescrit que le Gouverneur général nommera les juges de toutes cours ainsi organisées par des législatures provinciales, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ;

3. Parce que la loi de la législature de la province de Québec adoptée en 1899 : 62 Vic., chap. 29, prescrit que la cour Supérieure de la province telle que constituée devrait être modifiée, et que la dite cour devrait être composée de trente-quatre juges,—l'objet en vue étant de donner trois nouveaux juges au district de Montréal ;

4. Parce que l'objet du premier article du présent bill, qui a été rejeté par le Sénat, est de remplir l'obligation imposée au gouvernement fédéral et au parlement par le susdit article de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à la décision précitée de la législature de Québec ;

5. Parce que l'Acte du Sénat en rejetant le dit article du présent bill est une violation du principe d'autonomie provinciale consacré par la loi de l'Amérique Britannique du Nord."

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au sujet de cet amendement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre sur ce fait-ci : le paragraphe 19 de l'article 92 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, stipule que les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif de porter des lois relativement à l'administration, l'entretien et l'organisation des tribunaux, de juridiction tant civile que criminelle, y compris la procédure dans les affaires civiles devant les tribunaux civils. On a prétendu que, bien que la constitution attribue aux législatures provinciales le pouvoir d'établir des cours, elles ne sauraient imposer de nouveaux fardeaux à la caisse fédérale. Mais, je ferai observer ceci : si l'on prétend que, même dans l'exercice de leur droit incontestable d'établir des tribunaux, les législatures provinciales ne sauraient rien faire qui ait pour effet d'imposer de nouveaux fardeaux au parlement

fédéral, personne ne soutiendra qu'il n'est pas au pouvoir du parlement fédéral de rendre des lois pour l'administration desquelles les législatures sont obligées de créer des tribunaux. Ainsi sans la sanction et la coopération des législatures provinciales, nous pouvons faire des lois ayant pour effet d'imposer de nouveaux fardeaux aux caisses provinciales. Bien plus, la loi de l'Amérique Britannique du Nord, nous attribue le droit d'établir des lois relatives à la procédure criminelle. Or, qu'en résulte-t-il ? C'est que nous imposons aux provinces des fardeaux qui échappent à leur réglementation, mais auxquels elles sont obligés de se soumettre ; et nous allons si loin dans ce sens, relativement à la loi et à la procédure criminelles, que nous commettons virtuellement une injustice à l'égard de la province de Québec. Sous notre système de procédure criminelle, système qui rentre uniquement dans les attributions fédérales, nous imposons à la province de Québec des fardeaux que nous n'imposons pas aux autres provinces. Ainsi, à Montréal, il y a une cour criminelle qui siège quatre mois de l'année, et notre loi criminelle impose en plusieurs circonstances au trésor provincial les frais d'un double procès surtout dans les centres commerciaux. Voilà le résultat du système que nous avons imposé à la province de Québec, système qui permet que, dans toutes les causes criminelles, l'on accorde au défendeur un jury composé moitié d'Anglais moitié de citoyens de langue française. Il en résulte qu'en pareilles circonstances, l'on impose à la province un double procès et doubles frais.

Voyez encore notre loi du cens électoral, loi dont nous avons la réglementation absolue et dont nous imposons l'administration aux provinces, bien qu'elle intéresse exclusivement le gouvernement fédéral. Nous imposons donc aux provinces le fardeau de l'application de cette loi, et c'est là une obligation fort onéreuse.

On prétend que, bien que la constitution attribue au parlement fédéral le droit d'imposer ces nouveaux fardeaux aux provinces, celles-ci n'ont pas le droit de faire ce qu'elles estiment nécessaire dans leur propre intérêt, si par là elles empiètent le moindrement sur la caisse fédérale. Voilà une anomalie qui démontre qu'il faut interpréter collectivement les articles 92 et 96 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, et voici ce qui se dégage de cette interprétation : le parlement fédéral et les législatures locales se partagent la responsabilité à cet égard, et dans le partage de cette responsabilité, on a imposé aux législatures locales l'obligation d'établir des tribunaux pour l'administration, non seulement des lois provinciales, mais encore des lois fédérales. Les législatures sont tenues d'organiser et de maintenir les tribunaux ; mais quand le besoin de nouveaux juges se fait sentir, c'est le devoir du parlement fédéral de les rencontrer à mi-chemin et de co-opérer avec elles en faisant les frais nécessaires au traitement des juges. On prétend, toutefois, que le parlement n'est pas tenu de prendre au sérieux les recommandations des législatures locales ; car, dit-on, il exerce une autorité prépondérante et il peut, à discrétion, réformer leur législation et déclarer qu'il n'y a pas lieu de nommer les nouveaux juges que ces législatures déclarent nécessaires.

A ce sujet, qu'on me permette de donner lecture d'un extrait du discours prononcé par sir John Macdonald, le 20 de février 1880, lorsqu'on souleva la même question relativement à la nomination de juges en Colombie Anglaise. Voici ses paroles :

Comme on l'a déjà fait observer, lorsque la législature d'une province exprime un vœu, il est difficile que le parlement fédéral déclare qu'il n'en faut pas tenir compte. Ce sont les législatures provinciales qui sont chargées de la constitution, de l'organisation et de l'entretien des tribunaux. Sauf les traitements des juges des cours supérieures, les frais et les charges relatifs à l'administration de la justice retombent sur les différentes provinces, dont les gouvernements sont chargés du maintien de la paix et des lois. Ainsi, quand une législature provinciale établit une loi, déclarant qu'il est besoin de nouveaux juges pour l'administration de la justice, le parlement et le gouvernement fédéral assumeraient une grave responsabilité en disant à ces législatures : " Vous n'avez pas besoin de nouveaux juges ; vous pouvez facilement sans cela, administrer la justice et maintenir la paix publique et par conséquent, nous refusons de les nommer." D'ordinaire, à mon avis, on peut parfaitement s'en remettre à la discrétion des législatures provinciales à cet égard.

Sir John Macdonald ajoute :

C'est sur la législature provinciale que retombe le fardeau de l'administration de la justice ; or, puisque ces pouvoirs lui sont attribués, nous n'avons pas le droit de porter atteinte à ces pouvoirs et ce serait assumer une grave responsabilité que de lui dire : " Bien que vous déclariez avoir besoin de nouveaux juges et que vous ayiez adopté une loi constituant un tribunal spécial, nous refusons de vous donner les moyens d'appliquer cette loi."

Voilà ce qu'a fait le Sénat et voilà ce que nous ne saurions approuver. La législature de Québec a adopté, en 1889, la loi, 63 Victoria, chapitre 99, statuant sur la nomination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal, et en cela, elle a exercé son droit indubitable, droit qui lui est exclusivement attribué. Je ferai observer que cette loi a été adoptée par la législature provinciale sans division. Elle n'est pas entrée en vigueur immédiatement le 1er de mars dernier.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'adoption de cette loi et sa mise en vigueur, la population de la province de Québec a eu amplement le temps d'en étudier les effets. Elle a été soumise au public et entre autres corps publics, à l'association du barreau de la province ; composée qu'elle est de conservateurs et de libéraux, cette association a

approuvé unanimement la loi. Non seulement la loi a reçu l'approbation de l'opinion publique de la province représentée par les deux branches de la législature, mais elle a, en outre, obtenu l'adhésion de ce groupe de la population qui est le plus intéressé à la bonne administration de la justice, je peux dire, le barreau de la province.

Voyons quelle est la situation qui a rendu nécessaire l'établissement de l'état de choses actuel dans le district judiciaire de Montréal. Remarquons bien, cependant, que sur les seize juges chargés de l'administration de la justice dans les districts ruraux, sept d'entre eux sont venus siéger à Montréal, et ont dû, pour cela, négliger l'accomplissement de leurs devoirs légitimes dans les districts qui leur sont assignés. Disons en passant que l'année dernière un de ces juges, dont le district est à Saint-Hyacinthe, a siégé 222 jours à Montréal sur 250 jours environ——

M. MONTAGUE : Le Solliciteur général pourrait-il me dire si l'administration de la justice en a souffert ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : —— or, malgré qu'il y ait sept juges des districts ruraux qui viennent à Montréal, à côté des juges qui demeurent dans cette ville, quels sont les résultats des opérations de l'année, relativement à l'administration de la justice ? Le 30 de juin dernier, il y avait 317 causes inscrites à la cour Supérieure de Montréal et pas une seule n'avait encore été jugée.

Il y avait en outre, 83 causes inscrites en révision, pendantes à cette époque. En mai dernier, sur 261 causes inscrites au cours de ce mois, 130 n'ont pas été plaidées. La statistique que je donne est empruntée à la liste officielle que j'ai par devers moi. Qu'il y ait, à la fin de l'année légale 317 causes inscrites au rôle et non encore appelées,—et encore cela ne comprend-il point les causes prises en délibéré par le tribunal —voilà un état de choses intolérable dans un district de l'importance de celui de Montréal. Est-ce que pareil état de choses est sans remède ? Et ici, je me fais l'interprète des membres du barreau, de ceux qui sont à même de constater chaque jour cette situation, et qui, se trouvant en relations constantes avec les tribunaux, sont au courant de tout ce qui s'y passe. Le remède, prétend-on, se trouve dans la modification du système judiciaire de la province de Québec, c'est-à-dire que l'on voudrait forcer cette province à abandonner une de ses chères institutions, son organisation judiciaire. Le député de Beauharnois (M. Bergeron) s'écrie : "Ne redressez pas ce grief ; gardez-vous d'accéder à la juste demande de la province de Québec et du district de Montréal en particulier ; car, en leur refusant justice vous les amèneriez à acquiescer à l'injustice. En refusant de leur rendre justice, nous pourrions les priver du système judiciaire dont ils sont justement fiers et auquel ils sont sincèrement attachés. Constitutionnellement, nous n'avons pas le pouvoir de forcer la province de Québec à modifier son système judiciaire. Le parlement ne saurait rendre de législation tendant à porter la moindre atteinte aux tribunaux de la province. Si, constitutionnellement, nous n'avons pas le droit de porter directement atteinte à ces tribunaux, nous est-il loisible de le faire par le moyen indirect suggéré par le député de Beauharnois? Non, la chose est hors de doute, nous ne saurions le faire. De quel droit interviendrions-nous de cette façon ? Ainsi, le député de Montmorency (M. Casgrain) essaya jadis de modifier le système judiciaire de la province de Québec. Comme je l'ai dit la semaine dernière, à l'époque où il était procureur général de la province de Québec, il saisit la législature d'un bill tendant à modifier le système judiciaire provincial et il était, sans aucun doute, convaincu de la nécessité de cette réforme ; réforme à laquelle j'avais moi-même donné mon adhésion, à titre de membre de la législature. Or, malgré nos efforts collectifs, il nous fut impossible d'effectuer cette réforme. L'honorable député (M. Casgrain) ne réussit ni à faire partager son avis à ses collègues dans le cabinet, ni même à faire aborder l'étude de sa mesure par le comité. De fait, ce bill n'est jamais allé au delà de sa deuxième lecture. Voilà donc une manifestation de l'opinion publique, dans la province de Québec, au sujet de cette réforme, et cela de la part d'un corps délibérant qui seul a le droit de parler au nom de la province au sujet de ce système judiciaire. En présence de pareille expression d'opinion, peut-il même venir à le pensée que le parlement fédéral veuille imposer à cette province un système qu'elle a repoussé, il y a quelques années, par la voix unanime de sa législature locale ? Ceci se passait en 1894, mais même cette année, au cours de la dernière session de la législature provinciale, on a fait une certaine tentative de modifier ce système judiciaire, en saisissant la Chambre d'un bill tendant à permettre aux juges nommés pour les districts ruraux de résider à Montréal et à Québec. On le voit, il ne s'agissait pas ici de centralisation, mais tout simplement d'une modification apportée à la résidence des juges ; et quel a été le résultat de ces efforts ? Ce bill n'a pas même atteint sa deuxième délibération ; la législature se montrant hostile même à cette simple réforme.

Abstraction faite de la question de savoir si la législature a tort ou raison, ou si le système judiciaire de la province de Québec est suranné, comme le prétend le député de Haldimand (M. Montague), est-il en notre pouvoir et dans la sphère de nos attributions d'interposer notre autorité et de forcer la province à adopter un système autre que celui qu'elle a établi, de son plein

gré en 1857 si je ne me trompe, et dont elle s'est contentée jusqu'aujourd'hui ? Bien plus, j'affirme que la province de l'Ontario n'a pas été satisfaite du système de centralisation qu'elle cherche à imposer à la province de Québec. Les députés de l'Ontario le savent parfaitement, il y a quelques années, on a demandé au ministre de la Justice de réformer le système judiciaire de cette province ; et ayant échoué dans leurs démarches de ce côté, les partisans de cette réforme s'adressèrent à la législature de l'Ontario et essayèrent d'y établir le système en vigueur dans la province de Québec. Ils ne réussirent pas à cette époque, mais ils obtinrent une demi-mesure. Il fut décidé que les juges des hautes cours iraient siéger dans chacun des districts judiciaires un jour par semaine, afin d'y faire ce que les juges de la province de Québec, s'ils remplissaient bien leur devoir, feraient du commencement de l'année à la fin. Avant de passer à autre chose, je veux répondre à une objection et la voici : Malgré que la province de Québec ait le droit de créer et d'organiser les tribunaux, il n'est pas en son pouvoir d'ajouter au nombre des juges, affirme-t-on, car ce serait une atteinte portée à la caisse fédérale. Si la législature provinciale a le droit de créer et d'organiser les tribunaux, n'a-t-elle pas aussi le droit de supprimer des districts judiciaires comme par exemple, de décréter qu'il n'y aura que dix-huit districts, au lieu de vingt ? Je le demande, que résulterait-il de l'exercice de ce droit ? Si le gouvernement fédéral nommait un juge pour administrer la justice dans un district judiciaire de la province de Québec, et que la législature décrétât la suppression de ce district, l'estimant inutile, que deviendrait ce juge ? Ne disparaîtrait-il pas avec le district ? Et en pareilles circonstances, que deviennent l'indépendance de nos juges et le système d'inamovibilité de la magistrature, système que nous prisons si fort ? Puisque, dans l'exercice d'un droit incontestable, la législature se rendrait coupable d'une pareille injustice ; l'injustice que nous commettons est-elle moins criante, quand nous refusons de lui accorder l'aide à laquelle elle a droit dans l'administration de ses affaires surtout si l'on tient compte du fait que c'est sans son consentement et sans sa participation que nous lui imposons ces fardeaux ?

Pour son propre compte, au moins, le gouvernement se refuse à prendre part à toute attaque dirigée contre les institutions d'une province quelconque, et j'en suis convaincu, les représentants de la province de Québec dans cette Chambre refuseront leur coopération à toute attaque portée contre le système judiciaire ou les autres institutions de cette province. A l'époque en question, je l'avoue, je tenais fortement à la réforme du système judiciaire de Québec, réforme que, dans l'intérêt même de la province, et de la magistrature elle-même, j'estimais nécessaire ; mais du moment que je compris que la loi soumise à la législature provinciale ne semblait pas recevoir l'approbation du peuple, mon devoir était tout tracé : obéir aux vœux de la province, sans chercher à lui imposer un système qu'elle repoussait, et c'est encore là mon devoir du moment. C'est le privilège comme le droit du Sénat de suivre une ligne de conduite différente ; et si l'on tient compte de son organisation actuelle, si l'on se rappelle que cette institution est le refuge et l'asile de ceux que le peuple a rejetés, je serais presque tenté de dire que c'est son devoir de faire la sourde oreille aux prières du peuple, de désobéir à sa voix et de le contrecarrer dans toutes ses demandes. Voilà le droit du Sénat ; mais quant à nous, représentants des différentes provinces de la confédération, c'est notre devoir de veiller au respect de tous les droits garantis à chaque province, et il faut bien nous garder de chercher à imposer à une province quelconque un état de choses qu'elle désapprouve.

Avant de terminer, je désire donner la statistique de la besogne judiciaire de la province de Québec. Ainsi, en 1897, la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer la statistique judiciaire applicable à toute la province, il a été émis 8,206 brefs dans la cour Supérieure de cette province, tandis qu'en cour de circuit, il a été émis 33,095 brefs, et à la cour de Révision, il a été jugé 398 causes. Voilà qui donne une idée possible du volume d'affaires de la province de Québec. Quant à la cour Suprême, 43 pour cent des causes plaidées devant ce tribunal ou, si l'on veut, de la besogne judiciaire de tout le pays, vient de la province de Québec, proportion supérieure à celle de la province d'Ontario ; et cela, remarquons-le bien, en dépit de toutes les restrictions apportées aux appels interjetés à ce tribunal, et malgré que, dans la province de Québec, il n'est permis d'interjeter appel à la cour Supérieure que pour les causes où la somme en jeu dépasse $2,000, tandis que, pour la province de l'Ontario, ce chiffre est limité à $1,000 et pour les provinces maritimes, si je ne me trompe, à $200. Quant au nombre de juges chargés de l'administration de la justice, je constate que, dans la province de Québec, il y a 31 juges de la cour Supérieure et 6 juges de la cour de Banc de la reine ; tandis que, dans l'Ontario, on compte 15 juges de la Haute cour, 66 juges de cours de comtés, outre 7 juges de district, soit une totalité de 88, au lieu que Québec n'en compte que 37. Quant aux traitements de ces juges, malgré que le volume d'affaires judiciaires dans la province de Québec excède de beaucoup le chiffre de la besogne de l'Ontario, quelle est la situation respective des deux provinces à cet égard ? La province de Québec reçoit du gouvernement fédéral pour l'administration de la justice $186,450 ; tandis que la province de l'Ontario reçoit $264,400, soit $70,000 de plus que Québec.

Si l'on se rappelle le volume de la besogne judiciaire et la situation particulière créée à notre magistrature par le surcroit de travail et de temps que l'existence des deux langues les oblige à consacrer à l'administration de la justice ; si l'on tient compte du fait qu'à Montréal, la grande métropole commerciale du Canada, il se fait plus d'affaires que dans toute la province de l'Ontario, alors, tout esprit impartial devra admettre infailliblement que la demande faite par la province de Québec, par la voix de sa législature, est juste et raisonnable. Une dernière conclusion s'impose : c'est que, pour me servir des paroles de sir John A. Macdonald, ce serait assumer une bien grave responsabilité que de dire à la province de Québec : vous avez déclaré avoir besoin de nouveaux juges pour l'administration de la justice et vous avez adopté une loi constituant un tribunal ; mais nous refusons de vous donner les moyens d'appliquer cette loi. Le parlement assumerait, je le répète, une fort grave responsabilité, en prenant une pareille attitude, et j'en appelle aux paroles de sir John A. Macdonald, pour justifier la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

M. J. A. C. MADORE (Hochelaga, Montréal) : M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de protester, dans cette circonstance, avec toute l'énergie dont je suis capable contre la conduite du Sénat inspirée par les chefs conservateurs de la province de Québec. En ma qualité de bâtonnier du Barreau de Montréal, je proteste contre l'action du Sénat qui a refusé d'accorder aux membres de cette corporation, le nombre de juges dont elle a besoin pour la transaction des affaires judiciaires du district de Montréal.

Comme représentant du comté d'Hochelaga,—une division du district judiciaire de Montréal,—je proteste au nom des justiciables de mon comté contre l'action du Sénat qui leur a refusé le moyen de faire décider leurs différends avec la célérité que le commerce et la promptitude des affaires exigent aujourd'hui.

Comme député de la province de Québec, je proteste contre l'intrusion que le Sénat vient de commettre sur le terrain constitutionnel, en refusant à la province de Québec le contrôle de l'organisation de ses tribunaux.

Comme vient de le dire l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), le barreau s'est exprimé, à maintes reprises, sur cette question d'une manière non équivoque ; le barreau du district de Montréal, et le conseil général du barreau de toute la province. Ces deux corps ont adopté des résolutions demandant d'abord à la législature locale d'accorder une augmentation du nombre de juges pour le district de Montréal ; et ensuite,—quand la législature eut accédé à leur prière,—au gouvernement fédéral de faire son devoir en nommant les trois juges en question.

Voilà pour le barreau. Il n'y a pas eu de dissidence parmi le barreau de Montréal sur ce point ; les avocats des deux partis politiques sont unanimes à dire qu'il faut absolument un plus grand nombre de juges, dans ce district, pour l'administration des affaires judiciaires, et que le nombre actuel est absolument inadéquat à celui des juges nommés pour toute la province, si l'on tient compte de la quantité d'affaires qui se transigent dans ce district.

L'honorable Solliciteur général nous a donné, il y a un instant, les statistiques indiquant le nombre des causes dans le district de Montréal, en 1897 et 1898. Je pourrais ajouter à cela le nombre des causes mues dans toute la province de Québec pour l'année qui vient de s'écouler,—1899. Ainsi, il y eut 7,916 brefs émanés pour toute la province. De ce nombre, le district de Montréal en compte 4,577. C'est-à-dire que le district de Montréal seul compte plus de la moitié des causes de la province de Québec. En outre, il y eut 3,422 jugements rendus par défaut pour toute la province ; de ce nombre, 1,701 sont pour le district de Montréal. 2,273 causes ont été contestées, et Montréal en compte 1,354. Enfin je puis ajouter que, quelles que soient les procédures qui ont été instituées dans toute la province, on trouve toujours que plus de la moitié de ces procédures ont originé dans le district de Montréal.

Pour qu'il n'y ait pas d'encombrement il devrait donc y avoir pour le district de Montréal autant de juges que dans le reste de la province. Or, il n'y a que dix juges, et le district de Terrebonne est spécialement assigné à l'un d'entre eux. Il ne reste donc plus que neuf juges pour décider les affaires judiciaires de ce district. Il est évident que c'est absolument insuffisant. Au reste, je ne crois pas qu'aucun de nos adversaires ait jamais prétendu que le nombre des juges assignés au district judiciaire de Montréal est suffisant pour l'expédition des affaires. Seulement, bien que nos adversaires admettent que la situation soit très grave, que les affaires ne puissent être expédiées rapidement, ils ne veulent pas accepter la proposition qui est faite de nommer trois juges additionnels. Ils suggèrent un autre moyen et cela serait la centralisation judiciaire.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a prétendu qu'avec le système de la centralisation judiciaire le mal disparaîtrait. Admettons, pour le bénéfice de la discussion, qu'avec ce système tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, que les juges attendraient après les causes au lieu des causes attendre après les juges, qu'il ne serait plus nécessaires d'accorder 48 heures au plaideur malheureux pour maudire ses juges, admettons que tout le monde serait absolument satisfait d'un pareil système, il n'en serait pas moins une utopie, car personne n'a le pouvoir de **l'imposer à la province de Québec, puisque**

cette province n'est pas disposée à l'accepter.

Lorsque l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) occupait le poste de procureur général dans la province de Québec, il a eu lui-même l'occasion d'en faire l'expérience ; il a voulu imposer une telle mesure à la province de Québec. Il a proposé une législation tendant à établir la centralisation judiciaire, mais comme l'a dit l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), il n'a pas même pu la faire adopter en seconde lecture. Ses collègues dans le gouvernement de la province de Québec étaient contre lui, les députés ainsi que le peuple de cette province n'en voulant pas.

Un autre système au moyen duquel on veut remédier au triste état de choses qui existe dans le district de Montréal en ce qui concerne les affaires judiciaires, consiste à faire siéger à Montréal les juges d'un certain nombre de districts ruraux. D'abord ce système n'est qu'une centralisation judiciaire déguisée. Il ne donnerait pas satisfaction aux districts ruraux parce qu'il les priverait de la présence des juges, et que cette présence est considérée comme absolument nécessaire.

De plus, ce système coûterait plus cher que les trois juges que nous demandons par le projet de loi actuel.

Si donc on ne peut songer à la centralisation judiciaire dont le peuple ne veut pas, et si la centralisation déguisée que l'on voudrait faire prévaloir en faisant venir à Montréal les juges de la campagne, n'est pas acceptable, il ne reste donc plus, pour remédier à la situation actuelle, que de recourir à la nomination des trois juges additionnels autorisée par la législation que le gouvernement a soumise.

Maintenant, la nomination de ces juges est faite d'après la constitution, par le Gouverneur général en conseil. D'après la sous-section 19 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est le gouvernement de la province qui est chargé de la constitution des tribunaux judiciaires ayant juridiction civile et criminelle. Ce droit est conféré par la constitution à toutes les provinces, et ce droit appartient à la province de Québec comme à toutes les autres.

C'est le gouvernement local de chaque province qui décide quel sera le nombre de juges dont il a besoin pour l'administration des affaires judiciaires dans sa province, et tout ce que le parlement fédéral possède de pouvoir, d'après la section 100, c'est de fixer le salaire des juges. Le gouvernement fédéral, et le Sénat par conséquent, n'ont pas le droit, constitutionnellement, de limiter le nombre des juges, ni de la province de Québec ni d'aucune autre province du Dominion. Je le répète, le seul pouvoir que possèdent le parlement et le Sénat, c'est de décider quel sera le salaire que chaque juge, nommé par le Gouverneur général en conseil, à la demande des législatures locales, devra recevoir. La section 100 se lit comme suit :

> Les salaires, allocations et pensions des juges des cours supérieures de district et comté et des cours de l'amirauté, lorsque les juges de ces dernières seront salariés, seront fixés et payés par le parlement du Canada.

C'est là tous les pouvoirs que possède le parlement fédéral. Et le Sénat n'a pas le droit, constitutionnellement, de refuser de nommer les trois juges additionnels que la province de Québec a demandés pour le district de Montréal. Ceci est absolument la coutume qui a toujours été suivie. Ainsi nous voyons par les Statuts Refondus du Canada que onze juges ont été nommés conformément à l'Acte de judicature de la province de Québec pour siéger dans la ville de Québec et dans la ville de Montréal. En 1888, la province de Québec a amendé son bill de judicature ; elle a porté à 14 juges le nombre de ceux qui devraient siéger à Québec et à Montréal ; dont 10 à Montréal, et 4 à Québec. Immédiatement après—en 1889—le parlement fédéral a passé une loi conforme à celle qui avait été adoptée par la législature de Québec, décrétant que 14 juges devant résider à Montréal et à Québec, dont 10 pour Montréal et 4 pour Québec, seraient payés par le trésor fédéral, et fixant le salaire de ces juges à cinq mille dollars chacun. En 1894, la législature de Québec décida d'ajouter un juge additionnel pour le district de Terrebonne et, tout de suite, le parlement fédéral a passé une loi conforme à cette législation. En 1898, on a passé une nouvelle loi mettant le juge de Terrebonne sur le même pied que ceux de Montréal, en fixant son salaire à cinq mille dollars. Dans le même temps, on faisait aussi un amendement pour la province d'Ontario en lui donnant un juge additionnel pour la cour d'Appel, tel que demandé par la législature de cette province.

Tout ceci indique que, pour toutes les provinces, on a suivi, pas à pas, les demandes des législatures locales quant au nombre de juges que les provinces devaient avoir.

Je prétends donc que le parlement fédéral, et par conséquent le Sénat, qui n'est qu'une branche du corps législatif, n'a pas le pouvoir de limiter le nombre des juges ; que le statut fédéral qui limite le nombre des juges, n'est là que pour en fixer le salaire et déterminer le montant à payer par le gouvernement fédéral pour l'administration de la justice et ne fait que répéter les dispositions du statut local qui a déterminé quel serait le nombre de juges.

La province de Québec, par sa législature, ayant décidé que la cour Supérieure serait composée, dans le district de Montréal, de trois juges additionnels, le Sénat n'a pas le droit, constitutionnellement, de décréter que le nombre des juges ne sera pas augmenté. C'est un empiétement sur les droits de la province ; c'est un pas vers l'union législa-

tive, contre laquelle la province de Québec proteste énergiquement. Malheureusement ce pas vers l'union législative a démontré que le Sénat n'a fait qu'obéir au mot d'ordre des chefs du parti conservateur de la province de Québec en refusant ces trois juges au district de Montréal dont il a besoin.

J'espère que le public connaîtra quels sont les auteurs de l'attentat qui vient d'être commis contre les droits de la province de Québec et du district de Montréal. J'espère que le comté de Jacques-Cartier se rappellera que son représentant ici a été muet comme le chien dont parle l'Ecriture. Il a laissé tuer ce projet de loi, il a laissé ses collègues intriguer pour qu'il fût rejeté dans l'autre Chambre. J'espère que le député de Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) subira le même sort que son collègue de Jacques-Cartier, puisqu'il a tenu la même ligne de conduite. J'espère aussi que le député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Roddick) sera traité de la même façon, car, lui aussi, aurait dû se lever ici pour défendre les intérêts du district de Montréal, et s'efforcer de faire comprendre à ses collègues que cette mesure est juste et devrait être votée pour le plus grand avantage des justiciables de ce district. Je ne dis pas que les messieurs que je viens de nommer ont intrigué pour faire voter l'amendement que nous refusons d'accepter, mais ils ont laissé leurs collègues le faire, et je suis certain que le public leur en tiendra compte lorsque l'occasion s'en présentera.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à l'appui des observations de l'honorable député (M. Madore) qui vient de défendre avec tant d'éloquence les droits de la province de Québec. A son exemple, je désire protester avec toute l'énergie qui est en moi contre l'injustifiable attaque du Sénat, contre les droits de cette province. N'est-il pas étrange que le Sénat, dont la raison d'être est la protection des minorités et qui passe pour le boulevard des provinces, soit le premier corps délibérant à commettre pareil empiètement? Pour mon propre compte, à titre de représentant d'un comté situé dans le district de Montréal, et à titre de membre actif du barreau de ce même district, depuis plus de vingt ans, je proteste solennellement contre cette injustice, qui, si on en permet la perpétration, retombera sur tout le district de Montréal.

Quant à la nécessité de nommer trois nouveaux juges pour le district de Montréal, la chose ne saurait faire doute aujourd'hui, en présence de la statistique de la besogne judiciaire citée par le Solliciteur général et des chiffres fournis à cet égard en d'autres circonstances. Nos adversaires eux-mêmes admettent qu'il existe un grand encombrement de besogne devant nos tribunaux, le chiffre des causes pendantes le 30 juin dernier s'élevant à 400. L'autre jour, j'entendais le député de Montmorency (M. Casgrain) s'écrier : " Faites venir à Montréal les juges des districts ruraux." Dans la bouche du député de Beauharnois (M. Bergeron) qui n'exerce réellement pas sa profession, pareil argument ne me surprendrait pas, mais il est déplacé dans la bouche du député de Montmorency qui s'occupe activement de l'exercice de sa profession. Il doit le savoir, on appelle à Montréal tous les juges de ce district dont il est possible de se procurer les services. Le Solliciteur général nous en a donné un exemple, dans le fait de ce juge qui sur 251 jours juridiques, en a passé 222 à Montréal. Tous les avocats qui exercent leur profession au barreau de Montréal savent, qu'on fait venir à Montréal tous les juges dont on peut se procurer les services, et bien que les avocats soient bien aises de les voir venir siéger dans cette ville, il n'en est pas moins vrai qu'il serait plus facile à ces juges de donner satisfaction au barreau s'ils résidaient à Montréal. Les causes vont s'accumulant par centaines, et quand un juge est occupé à expédier la besogne de son propre district, il lui est impossible de venir siéger à Montréal. En supposant même qu'il puisse venir à Montréal, il n'y peut demeurer tout au plus que quelques jours. Voici, par exemple, une cause qui est inscrite au rôle et dont l'appel se fait. Le juge dit : " Il m'est impossible de juger cette cause, si elle doit durer plus de deux ou trois jours, car il me faut retourner dans mon propre district." Il arrive souvent, et de fait presque tous les jours, qu'une cause commence à se plaider devant un juge d'un district voisin ; or, si, par hasard, un témoin s'absente ou tombe malade soudainement et qu'il ne puisse faire sa déposition, et qu'il faille suspendre l'affaire, alors la cause devra rester ajournée jusqu'au moment où il sera possible au juge de revenir soit de Sherbrooke, soit de Bedford, soit de Saint-Hyacinthe, et de continuer le procès. Sur les entrefaites, tous les témoins seront peut-être disparus. Si je cite ce fait, c'est pour établir que l'on appelle les juges des districts extérieurs toutes les fois qu'il est possible de se procurer leurs services et qu'il leur est loisible de venir à Montréal. Mais, même dans les circonstances les plus favorables, et avec l'aide des juges des districts voisins, il est impossible d'expédier toute la besogne pendante devant les tribunaux du district de Montréal. Le fait même que ces juges viennent siéger à Montréal dans la mesure où la chose leur est possible, et que, malgré cela, les affaires vont s'accumulant de plus en plus, tout cela vient à l'appui de ma thèse.

Disons un mot au sujet des droits des provinces relativement à l'organisation et à l'entretien des cours provinciales. L'article 92 de la constitution porte que l'organisation et l'entretien des tribunaux provinciaux tant de juridiction civile que de juridiction criminelle, rentrent exclusivement dans les

attributions des différentes provinces. Le mot "exclusivement" se trouve textuellement dans l'article 92 du premier paragraphe. A mon avis, lorsqu'un sujet est attribué exclusivement à la juridiction d'une province, cette province a le pouvoir suprême et le droit absolu de réglementation sur cette question, et sauf lorsqu'il y a infraction à la constitution, le parlement fédéral ne saurait légitimement apporter d'obstacle à l'exercice de ce pouvoir. Afin de placer la chose en pleine lumière, je tiens à citer à ce sujet, l'avis exprimé par lord Watson dans une affaire plaidée devant le Conseil privé. L'affaire dont il s'agit est la liquidation de la banque maritime du Nouveau-Brunswick. Voici les paroles mêmes de lord Watson à ce sujet :

Il est évident que la législature provinciale du Nouveau-Brunswick n'occupe pas la situation de subordonnée que lui ont prêtée les appelants au cours de leur argumentation.

Nombre d'autres que l'on cite comme des autorités sur notre constitution, prétendent que les provinces sont dans un état de subordination relativement au parlement fédéral. A mon avis, cette proposition vient à l'encontre de la loi, comme je vais le prouver par une citation empruntée à une très haute autorité.

M. DAVIN : La page ?

M. FORTIN : Il s'agit du jugement rendu dans l'affaire de la liquidation de la banque des Marchands du Nouveau-Brunswick, et qui figure dans l'ouvrage de Todd : "Parliamentary Government in the British Colonies," page 573.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a une vingtaine de décisions dans le même sens.

M. FORTIN : Sans doute, et c'est un exemple isolé que je cite. Ce que lord Watson dit de la législature de la province du Nouveau-Brunswick s'applique à toutes les autres provinces du Canada :

Elle n'emprunte aucune autorité du gouvernement du Canada, et sa situation n'est nullement analogue à celle d'une institution municipale qui est une autorité constituée pour des fins d'administration locale. Elle possède des pouvoirs, non pas seulement d'administration mais de législation, dans le sens le plus strict du mot ; et dans les limites assignées par l'article 92 de la loi de 1867, ces pouvoirs sont exclusifs et suprêmes.

Exclusifs et suprêmes. Voilà l'avis exprimé, et de fait, le jugement rendu par les lords du conseil privé. Si les provinces ont des pouvoirs exclusifs et suprêmes relativement à l'organisation des tribunaux provinciaux, il s'en suit que, du moment qu'elles ont organisé une cour revêtue de la juridiction stipulée par la constitution, il incombe au parlement fédéral de nommer des juges et de voter les crédits voulus pour leurs traitements. Autrement, les pouvoirs suprêmes attribués aux provinces seraient illusoires. A quoi servirait, en effet, à la province de Québec de décider que trente juges constitueront la cour Supérieure de cette province, si le parlement interpose son autorité et déclare qu'il ne nommera que vingt-cinq juges ? C'en serait fait de ce pouvoir suprême et le droit de réglementation accordé par la constitution aux provinces à cet égard serait absolument illusoire et sans valeur. Toutefois, abstraction faite de cette théorie, il est vrai de dire que dans l'affaire dont il s'agit ici, l'initiative prise par le Sénat est inexcusable et injustifiable. Cette Chambre-ci, heureusement, a fait preuve, à cet égard, d'un sentiment plus élevé de son devoir que ne l'a fait le Sénat. Ce bill a été adopté par les communes et les adversaires de cette mesure qui l'ont combattue avec tant d'acharnement dans la Chambre-haute n'ont pas même demandé de division à cet égard dans cette Chambre-ci. Donc, soit que l'on envisage la question au point de vue purement constitutionnel, soit qu'on la considère au point de vue de l'urgence, j'affirme qu'il est non seulement nécessaire mais urgent de nommer ces juges et l'initiative du Sénat est absolument injustifiable et en outre constitue un empiètement sur nos droits provinciaux. C'est une attaque injustifiable contre l'autonomie provinciale et c'est à bon droit que le député d'Hochelaga (M. Madore) affirme que la population de toute la province repoussera avec indignation cette attaque contre ses droits. Quant au député de Beauharnois (M. Bergeron), bien qu'il ne représente pas ici un comté du district de Montréal, qu'il se le tienne pour dit, ses électeurs lui demanderont compte de son attitude sur cette question. On affirme publiquement que c'est sur lui ainsi que sur le député de Montmorency (M. Casgrain) que retombe la responsabilité de cette affaire.

M. BERGERON : Je n'ai pas plus caché ma pensée ailleurs que je ne l'ai dissimulée ici.

M. FORTIN : Ce sont ces deux messieurs qui, affirme-t-on, ont poussé le Sénat à prendre cette initiative sans précédent.

M. BERGERON : Je nie la chose.

M. FORTIN : Les conservateurs, au cours de leur règne de dix-huit ans, ont nommé des juges d'année en année, comme vient de le faire observer le député d'Hochelaga, le nombre des juges a été augmenté par voie de législation provinciale, et jamais, sous le régime conservateur, le Sénat n'a fait la moindre tentative d'empêcher la nomination de ces juges, ou de se mettre en conflit avec les législations provinciales à cet égard. En 1888, la législature de Québec adopta une loi tendant à établir dans le district de Montréal une cour de Magistrats, afin de dégager cette cour de l'encombrement de besogne judiciaire. Le député de Beauharnois le sait, à cette époque, quand une cause était en état d'être portée au rôle de la cour de Circuit, les avocats des parties se voyaient

forcés d'attendre tout une année et quelquefois deux ans, avant qu'elle y fût inscrite. En raison de cet état de choses, la législature en 1888, rendit une loi créant une cour de magistrats dans le district de Montréal, la province payant le traitement de ces magistrats. On nous parle sans cesse ici de l'argent du peuple, comme si cet argent venait d'une source étrangère à la province, et l'on semble oublier que c'est la province qui paie. Ce n'est pas au Sénat que le peuple a confié l'administration financière du pays et ces questions sont du ressort de la Chambre des communes. Lorsque la législature de Québec adopta le bill en question en 1888, le parlement y mit son véto, bien qu'il n'eut pas un sou à payer pour le traitement de ces magistrats. La législature revota cette loi, la session suivante. L'argument sur lequel le gouvernement conservateur s'était appuyé pour refuser de sanctionner cette loi, c'est qu'en établissant un tribunal pour le district de Montréal et en nommant des juges sous un autre nom, la législature créait ni plus ni moins qu'une cour de district, chose qui rentre dans les attributions du parlement, d'après la loi de l'Amérique Britannique du Nord. La législature provinciale adopta une autre loi, limitant la juridiction de ces magistrats à la ville de Montréal et le gouvernement refusa de nouveau de sanctionner cette loi, qui, prétendait-il, était une tentative d'empiètement sur les droits du parlement fédéral, en ce que la législature nommait des juges sous un autre nom.

Or, M, l'Orateur, puisque ces messieurs se montraient si jaloux des droits et privilèges du parlement fédéral à l'époque en question, pourquoi ne font-ils pas preuve du même zèle pour la sauvegarde des droits provinciaux à l'heure qu'il est ? Je vais même jusqu'à dire que le parlement n'a pas le droit de révoquer en doute la légitimité de la nomination de ces juges, et nous n'avons pas à nous demander si les législatures provinciales sont en lieu d'adopter ces lois. A en juger d'après ce que j'ai entendu énoncer dans cette Chambre même, au train que vont les choses, dans deux ou trois années d'ici alors que nous serons encore au pouvoir, s'ill arrive qu'il nous faille nommer d'autres juges, ces messieurs du Sénat demanderont un comité d'enquête, afin de constater si les législatures provinciales, en adoptant pareilles lois, font acte de sagesse et obéissent à des mobiles légitimes. Je proteste de toutes mes forces contre pareille idée, car à mon avis, c'est un acheminement vers l'union législative. Je proteste contre l'attitude du Sénat, d'autant plus qu'aux yeux de la province de Québec, ce corps délibérant est censé être le boulevard des libertés des provinces et le protecteur de notre autonomie provinciale. On a dit à bon droit qu'à l'époque de l'établissement de la confédération, le nombre de sénateurs de la proince de Québec et de celle de l'Ontario a été fixé au même chiffre, abstraction faite de de la population respective de ces provinces, parce que le Sénat devait être une protection pour Québec. L'attitude prise par le Sénat sur cette question prouve qu'il a complètement oublié son origine et sa mission. Le peuple, si je ne me trompe, condamnera l'attitude du Sénat, à moins que les sénateurs, revenant sur leurs pas, ne fassent acte de sagesse, en renonçant à une situation absolument intenable.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : L'honorable député (M. Fortin) prédit qu'il m'arrivera malheur, quand je me présenterai de nouveau devant mes commettants.

M. FORTIN : Je l'espère.

M. BERGERON : Je ne me suis jamais fait illusion sur les sentiments de l'honorable député (M. Fortin) à cet égard, non plus que sur les espérances que nourrissent ses collègues de droite. Voilà vingt-cinq ans que ces messieurs appellent de tous leurs vœux ma chûte politique. L'honorable député dit qu'il n'est pas étonné de l'attitude que j'ai prise sur cette question puisque je n'exerce pas ma profession. Il n'a pas fait cette observation dans un esprit d'hostilité, je suppose, mais je lui dirai que lorsqu'il aura été, comme moi, pendant vingt-trois ans député aux communes, et qu'il aura passé ici quatre ou cinq mois de l'année, il s'apercevra que son étude d'avoué ne lui apportera guère d'émoluments.

M. FORTIN : Je n'en doute pas le moins du monde.

M. BERGERON : La chose est parfaitement connue, les avocats qui se livrent aux luttes politiques et s'acquittent scrupuleusement de leurs devoirs de députés aux communes, n'ont guère le temps de vaquer à l'exercice de leur profession, même au bout de cinq ou six sessions.

M. FORTIN : La chose ne saurait faire doute.

M. BERGERON : Tout de même, je prétends être en meilleur lieu d'apprécier une pareille question que si je m'occupais activement de l'exercice de ma profession devant les tribunaux. Le Solliciteur général et les députés d'Hochelaga et de Laval ont eu tort d'attaquer la Chambre haute. Je n'ai pas mission ici de me faire l'avocat des sénateurs, qui sont parfaitement en lieu de défendre leur propre cause. Je dois, toutefois, déclarer qu'il est inexact d'affirmer que j'aie exercé d'influence quelconque sur leur décision. Quant au député de Montmorency (M. Casgrain), il est absent depuis une semaine et je sais qu'il n'a pas été en lieu d'entamer de pourparlers avec les sénateurs à ce sujet, et pour mon propre compte, je le répète, je n'ai jamais conféré de la chose avec eux. Il me répugnerait souverainement d'aborder la discussion de pareille question avec les membres de la Chambre haute et je croirais déroger à l'hon-

neur, en tenant à l'égard des sénateurs l'attitude que m'attribue le député de Laval. Ces sénateurs connaissent leur devoir et ils peuvent facilement se passer des conseils des députés aux Communes. Le député d'Hochelaga tient une haute situation au barreau de Montréal, et j'ai été fort étonné de l'entendre poser en principe que le Sénat n'a pas le droit de prendre pareille initiative. A mon avis, le Sénat a parfaitement ce droit.

Le PREMIER MINISTRE : Il en a le pouvoir.

M. BERGERON : Non seulement le pouvoir, mais encore le droit.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Le Sénat a le pouvoir et le droit d'adopter ou de rejeter tout bill qui lui est transmis par la Chambre. Mon honorable ami prétend que le Sénat a droit de modifier les traitements des juges, mais en cela il fait erreur. Le Sénat a le droit d'accepter ou de rejeter le bill des subsides dans son ensemble, mais il ne saurait en retrancher un seul item. Par conséquent, lorsque mon honorable ami affirme que le Sénat aurait pu modifier les traitements des juges, mais qu'il n'avait pas le droit de régler la proposition de la Chambre, il oublie le texte même de la constitution. Les députés de la droite apportent tant de chaleur à la discussion de cette question, qu'on serait tenté de penser que quelques-uns d'entre eux aspirent à la magistrature. On nous parle sans cesse du droit qu'ont les députés de discuter ces questions.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ont-ils été en lieu d'exprimer leur avis sur pareille question, par le passé ?

M. BERGERON : Je l'ignore ; il s'agit, pour le moment, de l'affaire dont la Chambre est saisie. Les députés ont droit de discuter ici toute question qui se présente, et ces messieurs de la droite ont bien mauvaise grâce de faire des insinuations contre leurs collègues au parlement parce que ceux-ci exercent leurs droits et privilèges. Mon honorable ami affirme qu'il y a encombrement de besogne judiciaire dans le district de Montréal. J'en conviens et personne que je sache ne nie la chose ; mais ce que nous combattons, c'est le remède proposé par les députés de la droite. Le député de Laval dit qu'il y a dix juges dans le district de Montréal, mais que ce nombre est insuffisant. Afin de prouver à ces messieurs combien peu leur proposition remédie à la situation, examinons leur propre statistique. Le Solliciteur général nous a dit l'autre jour que, l'année dernière, il a été payé $16,000 aux juges des districts ruraux qui sont venus tenir leur cour à Montréal. Le député de Montmorency (M. Casgrain) affirme que ces frais se sont élevés à $7,000. Laissons de côté la statistique, qui ne peut guère jeter de lumière sur ce débat ; on le sait, le juge Ouimet, du district de Richelieu siège à Montréal presque continuellement et de fait il demeure à Montréal ; le juge DeLorimier, le juge Tellier, du district de Saint-Hyacinthe, le juge Charland, de Saint-Jean, et le juge Langelier y siègent presque continuellement, tandis que le juge Choquette y siège fort souvent, sans compter d'autres juges dont les noms m'échappent. Il y a donc 16 juges qui tiennent leur cour à Montréal presque toute l'année et malgré cela, le 30 de juin, il y avait un arriéré de 400 causes. Les trois avocats que vous voulez nommer juges ne sont certainement pas plus en mesure d'expédier cette besogne que les juges actuels.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les juges des districts ruraux ne sauraient s'acquitter convenablement de leurs devoirs, en voyageant continuellement entre les districts ruraux et la ville de Montréal. Je parle ici en connaissance de cause, puisque j'ai souvent plaidé devant les tribunaux de Montréal.

M. BERGERON : Vous nommez trois nouveaux juges, ce qui, ajouté aux dix qui demeurent à Montréal, porte le nombre des juges à treize.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami fait erreur. Il y a onze juges à Montréal.

M. BERGERON : C'est le député de Laval qui en a porté le nombre à dix ; mais s'il y en a onze, cela ne fait que confirmer ma thèse. En comptant les six juges ruraux qui viennent siéger à Montréal, il y a donc 17 juges qui y tiennent leur cour, presque toute l'année, ce qui n'empêche qu'il existe un arriéré de 400 causes. Or, vous voulez nommer trois nouveaux juges, ce qui, ajouté aux onze juges actuels, donnera quatorze juges pour le district de Montréal ; et comment peut-on espérer que quatorze juges fassent toute la besogne, lorsqu'aujourd'hui 17 juges n'y suffisent pas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce que les six juges venant des districts ruraux passent la plupart de leur temps en voyages d'aller et retour. Je me rappelle qu'un jour, un juge devant lequel se plaidait une cause, interrompit l'avocat au beau milieu de sa plaidoirie, suspendit l'audience et ajourna la cause à deux mois.

M. BERGERON : Il peut se présenter de pareils cas ; mais, de fait, la plupart des juges de la campagne peuvent siéger de dix heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, puis retourner chez eux par le train et revenir le lendemain matin. Je sais que le juge Tellier vient à Montréal le matin ; il est souvent rendu à neuf heures ; il tient sa cour de dix heures du matin jusqu'à cinq heures de relevée puis il prend le train pour retourner chez lui à Saint-Hyacinthe.

M. MADORE : Le train part à quatre heures ; le juge ne peut donc demeurer jusqu'à cinq heures.

M. BERGERON : Bien que mon honorable ami prétende que je n'exerce pas ma profession devant les tribunaux, je plaidais, l'année dernière, en cour Supérieure, et l'audience avait duré si longtemps qu'un des jurés, un marchand de Montréal, me dit : "Je préférerais donner cent dollars en belles espèces sonnantes plutôt que de passer une semaine ici." Les députés de la droite prétendent qu'il est impossible de modifier le système judiciaire de la province de Québec ; sans doute, mais ils devraient engager le gouvernement de Québec à le faire. Mon honorable ami a semblé reprocher au juge Tellier d'avoir siégé 200 jours à Montréal ; mais je dois lui dire que le juge Tellier n'est venu à Montréal qu'à la demande du juge en chef et le barreau est toujours bien aise de plaider devant lui, car c'est un excellent juge. Le député de Laval espère que je ne reviendrai pas ici. Il est possible qu'il ne revienne pas lui-même, mais quant à moi, je serai ici après les élections. Que ces messieurs, s'ils l'osent, cherchent un candidat pour me contester le mandat de ce comté. Ils s'en garderont bien. En nommant ces trois nouveaux juges, ceux des districts ruraux continueront comme auparavant à venir siéger à Montréal, mais ces messieurs auront réussi à revêtir de l'hermine judiciaire trois de leurs amis ; voilà ce à quoi ils visent.

Quelques VOIX : Allons-donc.

M. BERGERON : Voilà la preuve ; entendez l'écho qui vient de la droite.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, l'esprit de parti, voilà votre seul argument.

A une heure de relevée la séance est suspendue.

A trois heures, reprise de la séance.

M. BERGERON : Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que j'ai dit avant la suspension de la séance. Qu'il y ait encombrement dans la besogne judiciaire du district de Montréal, voilà qui ne saurait faire doute ; mais, notre prétention c'est que votre proposition ne remédie nullement au mal. De fait, aujourd'hui, si votre loi est adoptée, il n'y en aura plus que quatorze, si toutefois les juges des districts ruraux ne doivent plus venir prêter aide aux juges de Montréal, comme l'a affirmé l'autre jour le Solliciteur général.

Afin d'établir que la législature de la province de Québec a le remède entre ses propres mains, pourvu qu'elle veuille l'appliquer, citons quelques faits. Puisqu'il y a un si grand encombrement de besogne devant les tribunaux du district de Montréal, pourquoi ne pas détacher de ce district quelques comtés qui y sont aujourd'hui enclavés pour les annexer à des districts où il y a moins d'affaires judiciaires et où la justice est aussi bien administrée qu'à Montréal ? Aussi, pourquoi ne pas détacher du district de Montréal les comtés de Soulanges et de Vaudreuil pour les enclaver dans le district de Beauharnois ? Ils sont plus éloignés de Montréal qu'ils ne le sont de Beauharnois, et en les annexant à ce dernier district, celui de Montréal se trouverait débarrassé de deux comtés et la besogne de ses tribunaux serait dégrevée d'autant. On pourrait facilement annexer au district de Richelieu les comtés de Chambly et de Verchères, dont les justiciables s'adresseraient aux tribunaux à Sorel pour l'administration de la justice, au lieu de se rendre à Montréal.

Ces messieurs de la droite ont fortement appuyé sur leur désir d'obtempérer aux vœux de la province de Québec, et ils ont insinué que nous, députés de la gauche, cherchons à empiéter sur les droits et privilèges de cette province. Les électeurs de la province de Québec, M. l'Orateur, n'ont jamais été consultés sur cette question. Le député de Montmorency (M. Casgrain), il est vrai, a saisi, en 1894, la législature provinciale d'un bill tendant à réformer le système judiciaire de cette province, et le Solliciteur général a prêté son appui à cette mesure ; mais si ce projet de loi a échoué à cette époque, c'est que le gouvernement local n'a pas eu l'énergie voulue pour le faire adopter.

Je ne saurais me ranger à l'avis du premier ministre quand il prétend que nous avons mission ici de suivre le courant de l'opinion populaire. Il est possible que cela lui sourie, lui qui n'a pas de système défini et qui se laisse emporter par le courant de l'opinion publique qui semble dominer dans le moment. Au contraire, j'affirme que nous avons mission de diriger l'opinion publique. Jamais le bill du député de Montmorency (M. Casgrain) n'a été soumis au verdict populaire. Il a été tout simplement rejeté par les députés à la législature locale pour des raisons qu'il serait trop long d'indiquer ici. Jamais on n'a consulté le peuple lui-même. Mais, après ce débat et quand les électeurs sauront qu'on veut les obliger à faire de nouveaux frais pour l'administration de la justice, et que l'administration des tribunaux ne gagnera rien à cette prétendue réforme, ils modifieront sans doute passablement leur opinion à ce sujet. Je n'hésiterais nullement à monter à la tribune populaire et à répéter devant les électeurs ce que j'affirme ici aujourd'hui ; et je n'en doute nullement, quand la question leur aura été convenablement exposée, ils l'apprécieront sainement et approuveront l'attitude des députés de la gauche.

Ces messieurs de la droite nous ont sermonné sur le respect dû à toute loi venant de la législature provinciale, et ils ont évoqué le spectre de l'union législative et de la perte de notre autonomie provinciale. Il

est vraiment singulier de voir leur zèle de néophytes pour l'autonomie provinciale. Comment, M. l'Orateur, n'est-ce pas le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, qui s'est toujours constitué le défenseur de l'autonomie provinciale ? Qui a empêché l'union législative en 1867, sinon sir George Etienne Cartier, se faisant l'interprète de la province de Québec ? Nous avons toujours été les champions de l'autonomie provinciale et nous ne faillirons pas à cette tâche, dans l'avenir. Ces messieurs manquent de logique. En 1898, le procureur général de la province de Québec fit adopter une loi par la législature locale. Quelle est cette loi ?

L'article 2321 des Statuts revisés est par les présentes amendé, en y ajoutant ce qui suit : Les trois juges de la cour de révision seront, toutefois, choisis parmi tous les juges de la cour Supérieure de la province, *à la discrétion du juge en chef ou du juge en chef suppléant, suivant les circonstances.*

C'est-à-dire que tout juge de la cour Supérieure parmi ces 31 juges, peut venir siéger à Montréal ou à Québec, en cour de révision.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce qu'ils font tous les jours.

M. BERGERON : Tout juge de la cour Supérieure dans la province, soit qu'il siège dans un district rural ou dans un district urbain, a droit de siéger en cour de révision, et les juges de la campagne ont souvent été appelés à siéger à ce tribunal. Mais le Sollicteur général a modifié tout cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En quoi ai-je modifié cet état de choses ? L'honorable député fait erreur. J'exige tout simplement que ces juges viennent siéger à Montréal, à la discrétion du juge en chef.

M. BERGERON : Par l'article 8 du chapitre 52, 61 Victoria, le Solliciteur général a amendé la loi relative aux juges provinciaux, en décrétant que les juges des districts ruraux ne siégeront en cour de Révision que lorsque le juge en chef aura déclaré leur présence nécessaire. Les juges des districts de Montréal et de Québec sont donc les seuls qui composent cette cour et les juges des districts ruraux ne sont appelés que lorsqu'il est impossible de se procurer l'aide des juges de la ville.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce n'est pas le sens de cet amendement.

M. BERGERON : C'est ainsi que le juge en chef l'interprète : quand il lui est impossible de s'assurer les services d'un juge de Québec ou de Montéal, alors le juge en chef demande un juge de la campagne. Qu'en résulte-t-il ? sur les onze juges du district de Montréal, deux ou trois sont obligés de présider, tous les mois, à la cour de Révision, ce qui ne laisse que huit juges pour décider les procès en cour Supérieure. Les juges des districts ruraux se sont sentis fort blessés dans leur dignité, quand le Solliciteur a inséré cet article dans la loi. Si l'on nommait ces trois nouveaux juges, il y aurait alors dans le district de Montréal, quatorze juges, dont trois présideraient à la cour de Révision chaque mois, de sorte qu'il ne resterait plus que onze juges à Montréal pour expédier la besogne de la cour de première instance, tandis qu'aujourd'hui il y en a dix-sept. J'affirme donc que le gouvernement s'est moins préoccupé des vœux de la législature locale que nous ne l'avons fait nous-mêmes.

Le Solliciteur général affiche un grand zèle pour les intérêts du barreau. Je partage moi-même ces soucis, bien que le député de Laval prétende que je n'exerce guère ma profession devant les tribunaux. Cela n'empêche pas que je sois fier d'appartenir au barreau, n'en déplaise au député de Labelle que je vois sourire ; oui, je le répète, je suis fier d'être membre du barreau, car j'ai subi toutes les épreuves voulues pour l'admission au barreau, et je n'ai pas eu besoin, comme mon honorable ami, de me faire inscrire au barreau par voie législative.

M. BOURRASSA : Je n'ai pas encore été admis au barreau.

M. BERGERON : Nous n'avons pas mission ici de légiférer pour les avocats, qui sont parfaitement en mesure de sauvegarder leurs propres intérêts. Nous avons mission de porter des lois dans l'intérêt du pays en général, et non pas dans l'intérêt d'une province en particulier, et je prétends que les plaideurs de la province de Québec y auraient gagné, si le bill du député de Montmorency eût été adopté. Cette législation aurait eu pour effet de donner à la province de meilleurs juges ; car, si tous les juges allaient en circuit, sans être astreints à se cantonner toute l'année dans un district rural, ils gagneraient beaucoup plus d'expérience et seraient plus aptes à administrer la loi et à établir une sage jurisprudence dans les différents districts, qu'ils ne le sont aujourd'hui.

L'article 8 du chap. 52, Vict. 61, décrète ce qui suit :

Quand un juge sera requis d'assister comme juge à la cour de révision, il ne lui sera payé de frais de voyage que sur le certificat du juge en chef ou du juge en chef suppléant pour le district, attestant qu'à son avis, la présence de ce juge était nécessaire.

Cette *disposition législative n'aurait aucun sens, si elle ne voulait dire que les juges* des districts de Montréal et de Québec seront les premiers appelés à présider à la cour de révision et que les juges des districts ruraux ne viendront présider à ce tribunal que dans l'éventualité où les premiers ne le pourraient faire. J'ignore les raisons qui ont déterminé le Sénat à rejeter l'article du bill en discussion ; car je n'ai eu aucune entrevue avec les sénateurs à ce sujet, mais je suppose que ce sont là sans doute les raisons qui ont dû les porter à prendre cette initiative.

L'autre jour, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a émis une doctrine qui me semble fort dangereuse. La raison qu'il a alléguée pour justifier la nomination de ces juges c'est que modifier le système judiciaire de Québec serait aller à l'encontre des vœux de la population de cette province. Mais, si le bien et l'intérêt du peuple demandent cette réforme, n'est-il pas du devoir des hommes publics d'assumer la responsabilité de cette tâche ? La doctrine du premier ministre me semble une énormité. Où en serait-il lui-même aujourd'hui, et où en serait le régime de la Confédération si les hommes publics de 1867 ne s'étaient emparés de ce projet convaincus qu'ils étaient de son excellence, et ne l'avaient adopté, sans consulter le peuple ? Voilà comment il faut administrer les affaires publiques. Les gouvernements sont censés composés d'hommes doués de certains talents et d'une expérience hors du commun, et voilà pourquoi ils sont tenus de diriger l'opinion publique.

Le député de Laval a beau faire, il ne réussira pas à m'enlever mon mandat aussi facilement qu'il le pense. J'approuve l'attitude du Sénat, et je suis bien décidé à voter dans le même sens que je l'ai déjà fait. Les menaces ne sauraient m'intimider. Si je prends cette attitude, c'est qu'à mon avis, l'intérêt de la province de Québec et de tout le pays le demande. Je me présenterai sans crainte devant mes commettants et leur exposerai franchement les motifs de ma conduite. Je l'ai déjà fait par le passé. Le premier ministre le sait, j'ai le courage de mes opinions, et Dieu merci, toutes les fois que j'ai rendu compte de ma conduite à mes commettants et leur ai prouvé que je m'étais inspiré de leurs propres intérêts, ils m'ont approuvé. Je suis prêt à les rencontrer aujourd'hui sur ce terrain, et sans me soucier des menaces, je voterai contre la motion du Solliciteur général.

M. D. MONET (Laprairie et Napierville) : La question dont la Chambre est saisie est d'un telle importance pour la province de Québec que j'estime de mon devoir de faire quelques observations à ce sujet. Paraphrasant le mot du grand Nelson, je dirai qu'aujourd'hui la province de Québec s'attend à ce que tout député libéral, représentant la province de Québec, fasse son devoir. Il n'y a pas à se le dissimuler, la lutte est engagée entre le peuple et le Sénat, et c'est du Sénat que vient la provocation, et c'est lui qui empiète sur les droits de la province de Québec. Au cours de cette session, la constitution a subi plusieurs atteintes déplorables. D'abord, la Chambre a ratifié l'empiètement commis par le gouvernement sur la constitution, et voici qu'à la fin, le Sénat empiète sur l'autonomie provinciale de Québec. J'ai protesté contre le premier empiètement, bien qu'il m'en coûtât de me séparer de mes amis. Mais aujourd'hui c'est avec grand plaisir que de concert avec le parti libéral, j'élève la voix contre cet empiètement du Sénat sur les droits provinciaux. L'attitude du Solliciteur général et les observations des députés de Laval et d'Hochelaga ne m'ont nullement étonné, car, comme tout vrai libéral, ils sont instinctivement partisans des droits populaires. Devrais-je avoüer que j'ai été surpris du ton des observations du député de Beauharnois (M. Bergeron) et de l'attitude du Sénat à cet égard ? Dans un certain sens, je suis en lieu d'être surpris de l'attitude prise par ces messieurs, car elle ne concorde guère avec leurs professions de foi passées, eux qui ne cessent de se vanter d'être les auteurs de la constitution, eux qui se proclament les défenseurs de la minorité et se disent décidés à soutenir la constitution envers et contre tous. A mon avis, c'est par aveuglement de leur part ; mais, je retirerais volontiers le mot "aveuglement," si l'on me prouvait qu'en attaquant l'administration de la justice dans la province de Québec, le député de Beauharnois n'a pas visé à l'effet politique à produire sur les autres provinces. Il nous a raconté, l'autre jour, comment le gardien de la prison de Beauharnois aurait maltraité un jeune prisonnier qui n'était pas rentré assez tôt, un jour qu'on lui avait permis de sortir de la prison. En racontant cette histoire, l'honorable député a voulu créer dans l'esprit des autres provinces l'impression que la justice est mal administrée dans la province de Québec. Il se vante de revenir au parlement après les prochaines élections, et il prédit au député de Laval sa défaite. Les électeurs du district de Beauharnois auront, je suppose leur mot à dire à ce sujet, et toute la province de Québec protestera, j'en suis convaincu, contre le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député ainsi que contre celui qu'il a prononcé dans un débat antérieur sur cette question.

De quoi s'agit-il ? En 1899, la législature de la province de Québec, agissant dans la sphère de ses attributions constitutionnelles, a adopté une loi déclarant qu'il est expédient que le parlement fédéral augmente le nombre des juges de la cour Supérieure de cette province, le portant de trente-un à trente-quatre. La loi devait être mise en vigueur par voie de proclamation du lieutenant-gouverneur. Le 3 juin 1899, le conseil du barreau de la province de Québec adopta une résolution recommandant au gouvernement fédéral de nommer trois nouveaux juges pour la province de Québec. Comme preuve qu'on a fait entièrement abstraction de tout esprit de parti dans cette affaire, et qu'il ne s'agit nullement de créer des charges pour les députés libéraux aux communes, qu'il me suffise de dire que les initiateurs de cette motion sont un libéral et un conservateur, ce dernier, M. J. Henri Archambault. Plus tard, l'association du barreau de Montéal mit à l'étude cette résolu-

tion, et l'adopta à l'unanimité. Le 1er juillet, le gouvernement fédéral, acquiesçant à ces pétitions, et à la loi adoptée par la législature locale, demande à cette Chambre de voter les crédits voulus pour les traitements de ces trois nouveaux juges. Le 11 juillet, le Sénat amende ce bill en biffant le premier article contenant tout ce qui se rattache à la province de Québec, et aujourd'hui voilà qu'on vient demander à la Chambre de se déjuger en acceptant cet amendement, que nous avons repoussé, lorsque le bill a été soumis à nos délibérations, pour la première fois. La loi qui nous régit à cet égard date de 1857 et nous vient du chef le plus éminent que le parti conservateur ait jamais eu, sir George Etienne Cartier. C'est sous l'empire de cette loi que fut établi dans la province de Québec le régime de la décentralisation judiciaire. En 1867, quand la loi de l'Amérique Britannique du Nord devint en vigueur, ce système existait déjà, et l'article 92 de cette loi déclare que c'est à la législature provinciale qu'appartient le droit exclusif de réglementer l'administration de la justice dans la province de Québec.

Voici cet article :

La législature a le pouvoir exclusif de porter des lois touchant l'administration, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, tant de juridiction civile que criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces cours.

Ainsi, M. l'Orateur, la province de Québec a droit de dire quel sera le nombre des juges composant ces cours, et tout ce que le gouvernement fédéral doit faire est de nommer les juges et de payer leur traitement. J'admets que c'est là une anomalie. A mon avis, c'est une anomalie que le gouvernement qui subvient aux frais et paie ces traitements n'ait pas voix au chapitre sur l'usage à faire de ces deniers. Mais, est-ce que la même anomalie n'existe pas relativement à la province de l'Ontario et à toutes les autres provinces ? Est-ce que le gouvernement fédéral a droit de dire à la province de l'Ontario comment elle doit administrer son système judiciaire ? Pas le moins du monde. Et, cependant, le Sénat n'a apporté aucune modification aux articles du bill relatifs à l'Ontario. Donc, s'il existe une anomalie, le seul moyen de la faire disparaître est d'amender la constitution et le Sénat n'a pas droit de violer la constitution, tant qu'elle subsistera dans sa teneur actuelle. Les gouvernements provinciaux ont toujours joui, dans sa plénitude, du droit de déterminer le nombre de juges et leurs devoirs respectifs.

Voyons comment le Sénat cherche à légitimer son initiative ; car on prétend que cette décision est légitime. C'est un axiôme bien connu en droit que les plus grands criminels nient toujours leur culpabilité ; et ainsi le Sénat a fait un plaidoyer pour se justifier, et c'est cette défense que le député de Beauharnois a fait valoir dans cette Chambre. Mais, avant d'examiner ce plaidoyer, voyons dans quel esprit le Sénat a abordé la question. Citons à ce sujet *Le Journal*, l'organe conservateur franco-canadien, de la province de Québec :

Mais à qui la faute, si l'attitude du Sénat ne plaît pas à ces messieurs ? Si M. Mills se fut montré moins raide et moins autocrate, l'attitude du Sénat eût peut-être été différente.

Ainsi, ce n'est pas le fond même de la question que le Sénat a étudié ; mais il a pris l'initiative que l'on sait, tout simplement parce que M. Mills s'est montré un peu trop raide, au goût de ces messieurs. Il est vraiment amusant d'entendre ces bons vieux sénateurs tories nous parler de raideur et d'autocratie. Il existe, sans doute, une certaine raideur au Sénat ; mais c'est la rigidité du cerveau et des jambes plus que toute autre chose ; et quant à M. Mills, on ne saurait lui faire de reproche à cet égard. Une autre raison alléguée par le Sénat est que le système judiciaire de la province de Québec ne fonctionne pas bien ; qu'il est défectueux, suranné et qu'il faut le réformer. Le député de Beauharnois semble croire qu'en permettant aux juges des districts ruraux de venir tenir leur cour à Montréal, pour prêter leur aide aux juges du district qui sont dans l'impuissance d'expédier toute la besogne, les plaideurs à Montréal en éprouveraient des inconvénients. Mais, l'honorable député a lui-même fourni un puissant argument à l'encontre de sa thèse, puisqu'il a admis qu'il est venu six juges des districts voisins tenir leur cour à Montréal, et qu'en est-il résulté ? Est-ce que ces juges ont décidé toutes les causes soumises à leur tribunal ? Pas le moins du monde ; il est resté encore 131 causes pendantes. Impossible d'apporter un plus puissant argument pour prouver la nécessité d'un plus grand nombre de juges à Montréal.

M. BERGERON : Nous voulons comme vous un plus grand nombre de juges, sans doute ; mais là où nous différons d'avis, c'est sur la distribution de la besogne assignée à ces juges.

M. MONET : Mon honorable ami est un habile avocat, et s'il n'exerce pas davantage sa profession, ce n'est, certes, pas manque d'habileté. Il admet que le système judiciaire de Québec est défectueux ; mais oserait-il prétendre que le parlement ait le droit de le modifier ? Non, assurément. Ainsi, voilà donc la situation ; nous sommes en présence d'un système dont tout le monde admet les défectuosités, le député de Beauharnois comme les autres, et il nous est impossible de remédier au mal. Nous demandons un plus grand nombre de juges pour le district de Montréal, et nous avons droit de les obtenir. En outre, les juges qui viennent prêter leur aide à leurs collègues de Montréal, sont incapables d'expédier toute la besogne accumulée devant les tribunaux. L'honorable député affirme que la loi que le Solliciteur général a fait voter

par le parlement, la session dernière, empêche les juges de venir tenir leur cour à Montréal. Et cependant il vient de dire que six juges des districts voisins sont venus prêter leur aide à leur collègue de Montréal. L'autre jour, le député de Montmorency, (M. Casgrain) a fait valoir un nouvel argument quand il nous a dit que le juge Cimon, dans une entrevue publiée dans un journal de Montréal, a avoué qu'il serait expédient de forcer les juges des districts ruraux à venir tenir leur cour à Montréal et à prêter leur aide aux juges du district pour l'expédition de la besogne judiciaire. Or, puisque M. le juge Cimon a cru bon de mettre la presse dans ses confidences, par le fait même il descend du banc des juges et devient un simple debater, et j'ai droit de le traiter en conséquence. Je vais donner lecture d'un extrait d'un discours prononcé par ce monsieur, avant de devenir juge, à l'époque où il était député au parlement. En 1881, il fut question de donner deux nouveaux juges à la province de Québec, et après quelques observations de l'honorable Edward Blake, M. Cimon s'exprima comme suit :

Vraiment je regrette la conduite du quelques juges dans les districts ruraux de la province de Québec, et surtout en bas de Québec, conduite qui justifie les observations de certains députés. Je regrette que les juges nommés par le gouvernement fédéral et qui sont obligés par la loi provinciale de demeurer dans leurs districts, prennent la liberté de quitter la campagne et de fixer leur résidence en ville ; fournissant ainsi un prétexte aux assertions du député de Durham. Mais, parce que les juges ne remplissent pas leurs devoirs, et qu'au mépris de la loi, ils négligent l'administration de la justice dans les districts mêmes où ils sont tenus de le faire, il ne s'ensuit pas que cette administration ne soit plus nécessaire.

Ainsi, on le voit, l'honorable juge, qui était alors député au parlement fédéral, se prononce en faveur du maintien du système en vigueur à cette époque. Il ne demandait que le redressement des abus.

Que font ces juges, au lieu de demeurer dans leurs districts ? Ils fixent leur résidence dans le district de Montréal. Puisqu'ils ont adopté pour système d'empêcher l'expédition de la besogne judiciaire dans les districts ruraux, il n'y a rien d'étonnant qu'il y ait si peu de causes devant des tribunaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner d'entendre le député de Jacques-Cartier s'écrier qu'il faut obliger les juges à retourner dans leurs districts.

On a cherché au moyen de la statistique à établir la quantité de besogne accomplie par les juges. Il n'y aurait eu, dit-on, qu'une trentaine de causes à juger dans un district, et une vingtaine dans un autre ; bref, les juges auraient fort peu de besogne et il importerait, ajoute-t-on, de modifier le systme judiciaire de la province. Cette statistique est loin de donner une idée exacte de la situation, car elle ne tient compte que des causes portées devant les cours Supérieures ; or, et c'est en ceci que le système de Québec diffère de celui de l'Ontario, tous ces juges président en même temps à la cour de circuit et à la cour criminelle et leur besogne est bien plus onéreuse qu'on ne l'a donné à supposer. En outre, il vient des districts ruraux des causes très importantes. Mais ce sont là des considérations d'ordre secondaire. Ce n'est pas au parlement fédéral mais à la législature de la province de Québec qu'il appartient de modifier le système judiciaire en vigueur dans cette province, et si l'on juge, que l'intérêt du pays demande cette réforme, c'est au peuple de la province de Québec qu'il incombe de l'effectuer. Quant à nous, citoyens de la province de Québec, nous refusons à l'Ontario et aux provinces maritimes, le droit de nous imposer pareille réforme. Nous soutenons le droit de non-intervention de la part de l'Ontario et des sénateurs de cette province, qui viennent nous dire aujourd'hui que notre système est défectueux. Le député de Beauharnois se range, il est vrai, à l'avis du Sénat, mais, nous pouvons lui donner la réplique ici. Il est en mesure de haranguer les électeurs de la province de Québec et de leur exposer ses opinions, et il nous est facile de lui donner alors la réplique ; mais quand les sénateurs de la province de l'Ontario ou des autres provinces viennent nous dire que notre système judiciaire a besoin de réforme, nous n'avons qu'une réponse à leur apporter : " Relisez le texte de la constitution et mêlez-vous de vos affaires." Voilà notre pensée à cet égard, et voilà ce que nous attendons de ces messieurs. Quand il s'agit de rendre une bonne législation au point de vue de l'administration de la justice, quelle est la première condition requise ? Il faut d'abord consulter les vœux et connaître les habitudes de la population à laquelle cette législation doit s'appliquer. Que savent à ce sujet les sénateurs de l'Ontario, des provinces maritimes et de l'ouest ? Absolument rien. Ils ignorent, je suppose, la géographie de la province de Québec, et à tout événement, quand il s'agit de réformer le système judiciaire de cette province, nous n'avons pas à recevoir de leçons de ces messieurs, car ils ne sont pas en lieu de nous dicter notre ligne de conduite à cet égard. Ils n'ont pas qualité pour se constituer nos juges et quand bien même ils auraient droit de nous tracer notre ligne de conduite, je le demande, seraient-ils juges compétents en la matière ? Ils demandent indirectement à la province de Québec de réformer son système judiciaire. Or, quelle réforme veulent-ils nous imposer ? Celle-là même que le député de Montmorency (M. Casgrain), à deux reprises différentes, en 1893 et en 1894, a soumise à la législature de Québec, sans avoir pu réussir à la faire adopter par le gouvernement conservateur alors au pouvoir. Quel enseignement se dégage de ce fait ? Le député de Beauharnois nous a déclaré l'autre jour, que le gouvernement

provincial était trop faible pour faire adopter cette mesure par la législature. Il sait parfaitement à quoi s'en tenir sur la question. Il n'ignore pas que le gouvernement conservateur, à la tête des affaires en 1893 et en 1894 était, au point de vue de la force numérique——

M. BERGERON : Ce n'était pas là ma pensée.

M. MONET : Je le répète, au point de vue de la force numérique, ce gouvernement était l'un des plus puissants qui aient jamais administré les affaires de la province.

M. BERGERON : Je n'ai jamais prétendu que ce gouvernement, n'eut pas une majorité suffisante pour faire adopter le bill en question, mais qu'il n'a pas eu ni le courage ni la force morale de le faire. Voilà ma pensée.

M. MONET : C'est là un bien triste compliment à faire au gouvernement conservateur de Québec, et ces paroles offrent un contraste frappant avec la réponse de l'honorable député au premier ministre quand il lui a dit qu'un chef de gouvernement doit avant tout viser à faire son devoir, sans chercher à céder au courant de l'opinion publique. Le député de Montmorency n'a pu réussir à faire voter sa mesure par la législature provinciale et pourquoi!? Est-ce que les députés conservateurs à la législature locale en 1893 et en 1894 n'ont pas été les interprètes véritables de l'opinion et du sentiment et de la pensée intime du corps électoral de la province ? Loin de là ; mais ni le parti libéral ni le parti conservateur à la législature de Québec n'ont jamais osé réformer le système en vigueur dans cette province. Ainsi, le sentiment unanime des deux partis politiques dans la province de Québec trouve son expression dans la formule que voici : "Nous sommes profondément attachés à ce système et nous tenons à le maintenir dans son intégrité. Il ne sied donc ni au député de Beauharnois, à titre de député fédéral, ni aux sénateurs tories de la chambre haute de venir tracer à la province de Québec sa ligne de conduite à cet égard. Au demeurant, si je n'ai pu réussir à saisir la pensée de l'honorable député dans la première partie de sa harangue, avouons, toutefois, qu'elle s'est parfaitement dégagée de sa péroraison. Le mobile secret de son opposition au bill en discussion, c'est que ces nominations de juges viennent du gouvernement actuel ; et sans avoir donné à son objection cette formule précise, il a avoué indirectement que si ces nominations ne tournaient pas au bénéfice du parti libéral, il ferait adopter cette mesure par le Sénat.

M. BERGERON : Qu'est-ce à dire ?

M. MONET : Ce n'est pas là, sans doute, la formule précise dont s'est servi le député de Beauharnois ; mais au moins est-ce la pensée exprimée par le député de Montmorency, plus indiscret que son collègue et qui a plus de franc parler. L'année dernière, le député de Montmorency, critiquant la nomination d'un juge pour le district de Saint-François, a déclaré en plein parlement—et ses paroles vibrent encore à mes oreilles—qu'en effet il avait présenté à la législature de Québec un projet de loi tendant à la nomination d'un nouveau juge, mais qu'en cela le gouvernement provincial avait obéi non pas à des raisons d'utilité publique, mais aux exigences politiques du moment. On le voit donc, ce sont par les exigences de parti que ces messieurs se laissent influencer dans les décisions qu'ils prennent sur les questions politiques, et si ce n'est pas le mobile qui fait agir le député de Beauharnois, c'est au moins la pensée qui inspire le député de Montmorency. Il y a du vrai dans ce que j'ai dit au sujet du député de Beauharnois ; et j'en suis presque convaincu, si ses amis reviennent au pouvoir aux prochaines élections, il sera le premier à demander la nomination de trois nouveaux juges. Ce n'est pas ici une simple conjecture, mais une affirmation basée sur les faits, puisque l'honorable député nous a lui-même avoué avoir plaidé une cause l'année dernière, devant les tribunaux—chose qui ne lui était pas arrivée depuis plusieurs années. Il est donc hors de doute qu'il veut revenir à l'exercice de sa profession afin que si ses amis reviennent au pouvoir, il puisse être élevé à la dignité de la magistrature.

M. BERGERON : Faut-il rendre compte à l'honorable député de toutes les causes que j'ai plaidées ?

M. LANDERKIN : Sans doute, vous saurez faire valoir éloquemment vos titres à une place de juge.

M. BERGERON : Vous aurez bientôt besoin des services d'un avocat, si vous continuez.

M. MONET : Sans affirmer qu'il y ait aveuglement absolu dans la conduite du parti conservateur, je prétends qu'il y a inconséquence. L'année dernière, sir Charles Tupper, parlant du programme du premier ministre au sujet de la réforme du Sénat, a déclaré ceci : que le parlement accepte la réforme du Sénat proposée par le premier ministre, et c'en est fait de l'autonomie provinciale dans la province de Québec. Il cite d'abord les paroles du chef libéral, que voici :

Il est de l'essence même de notre pacte que l'union soit fédérale et non législative. Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous donner la représentation basée sur la population dans la Chambre basse, à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans la Chambre haute. A aucune autre condition nous eût-il été possible de faire un seul pas de l'avant ; et pour mon propre compte, je suis tout à fait d'avis de leur accorder cette égalité. En maintenant les frontières actuelles des différentes sections, et en remet-

tant l'administration des affaires locales aux législatures provinciales, nous reconnaissons, dans une certaine mesure, une diversité d'intérêts, et il est tout naturel que les provinces les moins populeuses demandent la protection de ces intérêts.

Sir Charles Tupper ajoute :

M. l'Orateur, j'affirme en presence de la Chambre et du pays que nulle union, nulle confédération n'eût été possible, sauf sur le principe que la représentation basée sur la population dans la Chambre des communes serait sauvegardée par un sénat indépendant dont les membres seraient nommés par la Couronne et inamovibles, et où Québec aurait vingt-quatre membres, tout comme l'Ontario, dont la population était beaucoup plus considérable, tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard auraient vingt-quatre sénateurs, bien que leur population fût de moitié plus petite que celle de Québec. Or, que propose-t-on aujourd'hui ? On fait une proposition qui ébranle dans ses fondements mêmes le principe de la confédération. Je n'entends pas que tout citoyen de la grande province de l'Ontario qui se rallierait à une semblable proposition se rendrait coupable de trahison envers son pays, puisque que la chose pourrait convenir à l'Ontario, mais je n'hésite pas à le dire, il manquerait au moins de bonne foi en violant la promesse qui a déterminé la province de Québec et les provinces maritimes à entrer dans la confédération.

L'autonomie provinciale, voilà ce qui a engagé la province de Québec à faire partie de la Confédération, et c'est à cette condition-là seule que le régime de la confédération est devenu un fait accompli. L'autonomie provinciale nous est garantie par l'article de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, que j'ai déjà citée, et nous avons droit à ce que cette autonomie soit maintenue dans toute son intégrité. Sir Charles Tupper continue :

Je ne suis pas surpris de voir le premier ministre en compagnie du ministre des Travaux publics (M. Tarte) se rendre à Québec, pour forcer le chef de cette province à appuyer cette proposition. Après que toutes leurs communications eurent abouti à l'insuccès, ils constatèrent que la législature de Québec était à la veille d'être prorogée, sans leur accorder son appui à cet égard. Et pourquoi ?

Que le député de Beauharnois pèse bien ces paroles :

Parce qu'il n'est pas, dans la province de Québec, un homme intelligent qui, agissant en pleine connaissance de cause sur la nature de ce projet, n'avoue qu'en lui accordant son appui, il égorge sa province.

Les quelques années qui me restent à vivre sont maintenant comptées, M. l'Orateur, et peut-être devrais-je dire plutôt les quelques mois, les quelques heures qui me restent, et je serais trop heureux de couler en paix ces derniers moments, sans m'imposer les travaux et les sacrifices que cette œuvre implique; mais je serais infidèle à la Couronne, au Canada, à ce grand empire dont nous faisons partie, si je ne consacrais chaque heure de ma vie à combattre, dès le début, la tentative de bouleverser les fondements mêmes de la confération canadienne. Je ne possède pas la langue française : toutefois, M. l'Orateur, je me ferai un devoir de visiter toutes les parties de la province de Québec, et avec l'aide de mes amis et compatriotes de ce côté-ci de la Chambre, je serai en mesure de rencontrer le ministre des Travaux publics ou le premier ministre, afin de discuter en présence d'une population intelligente, si sir Georges E. Cartier, sir Etienne P. Taché, sir Hector Langevin, n'auraient pas laissé consumer leur mains dans le feu plutôt que de consentir à la confédération basée sur un tel principe. Je n'hésite pas à le dire, nulle puissance n'aurait pu engager ni la Nouvelle-Ecosse, ni le Nouveau-Brunswick, ni l'Ile du Prince-Edouard à entrer dans la confédération, s'ils avaient pu supposer qu'un parti qui arriverait au pouvoir par les moyens mis en œuvre par le gouvernement actuel, oserait, sans la sanction légitime du peuple canadien, porter une main sacrilège sur l'arche sainte de la confédération elle-même, et chercher à détruire l'œuvre qui, je n'ai pas besoin de la dire à la Chambre, a fait du Canada un pays dont tout Canadien a raison d'être fier.

Si nous permettons au Sénat d'empiéter sur l'autonomie provinciale, comme il vient de le faire, alors tout député, libéral ou conservateur, qui approuvera l'attitude du Sénat, se rendra coupable de trahison envers le pays, et je me demande s'il sied bien aux députés de Beauharnois et de Montmorency d'être les premiers à prêter leur appui à ceux qui ont voté contre les droits acquis de la province de Québec à cet égard. Les électeurs de la province de Québec condamneront, j'en ai la conviction, non seulement l'attitude des députés qui se sont renfermés dans le mutisme, mais surtout l'attitude des députés qui ont porté la parole, car leurs paroles sont encore plus condamnables que le silence des autres. Si je ne me trompe, les électeurs de la province de Québec seront tellement indignés de cette conduite de ses représentants qu'après les élections générales, le député de Beauharnois (M. Bergeron) ne sera plus en lieu de venir donner en plein parlement d'avis comme celui qu'il veut émettre aujourd'hui.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, je ne devrais pas prendre la parole——

M. LANDERKIN : C'est parfaitement vrai.

Quelques VOIX : Très bien.

M. DAVIN : Voilà une chose fort singulière, en vérité. Voici l'une des plus importantes questions de droit constitutionnel dont la Chambre puisse être saisie ; trois orateurs de la droite ont déjà porté la parole sur la question, et ces messieurs ne veulent plus délibérer. Avouons que le Solliciteur général n'a pas apporté à l'exposé de sa thèse le ton calme que réclame la question en délibération et les orateurs qui ont pris part au débat ont imité son exemple. Après tout, de quoi s'agit-il ? Le Sénat est un corps délibérant chargé de reviser notre législation. Peut-on supposer qu'un tribunal de révision de ce genre se rangera toujours à l'avis du

gouvernement au pouvoir ? Réduire le Sénat à ce rôle, serait le décréter d'impuissance. A tout événement, quelque initiative que prenne le Sénat, il est toujours possible d'aborder l'étude de ses décisions dans le calme d'esprit voulu, et concordant avec la lettre et l'esprit de la constitution. De quoi s'agit-il ? On a saisi la Chambre d'un bill relatif à la nomination de juges dans différentes provinces et entre autres la province de Québec. Le premier article de ce bill stipule la nomination de trois nouveaux juges pour la province de Québec. Dans cette Chambre, l'opposition ne se range pas à l'avis du gouvernement et le bill est adopté sur division. Le bill est transmis au Sénat et, après mûre délibération, le premier article est rejeté. Le bill revient à la Chambre, et le Solliciteur général propose une motion portant que la Chambre refuse d'accéder à l'amendement du Sénat. En cela il est parfaitement dans son droit, c'est la première démarche à faire, d'après la constitution. Reste à savoir ce que le Sénat fera. La prochaine démarche serait, je suppose, une conférence avec le Sénat.

Nous ignorons ce qui résultera de cette conférence. Il est possible qu'après cette conférence, le Sénat décide que tout bien pesé, l'avis du gouvernement doive l'emporter, et qu'il retire son amendement. A tout évènement, ces démarches, prévues par la constitution, sont encore à faire, et cependant voilà que le Solliciteur général, dans une harangue enflammée, et avec des accents stridents, saisit la Chambre de la question, tandis que l'honorable préopinant (M. Monet) nous fait une véritable philippique qui conviendrait mieux à un husting qu'à la Chambre des communes. Quant à la constitution, je tiens à signaler d'abord la proposition dont la Chambre est saisie, proposition émanant du Solliciteur général. Réduite à sa plus simple expression, cette proposition revient à dire que toute législature locale, relativement à la nomination des juges, peut réduire les deux Chambres du parlement fédéral au simple rôle d'automates. Voilà la proposition, et quand j'en aurai fait connaître toute l'étendue et la portée, les honorables députés de la droite eux-mêmes en seront dans la stupéfaction, eux qui se sont prononcés avec tant d'aplomb sur la constitution, comme s'ils en étaient les seuls interprètes autorisés. La proposition du Solliciteur général, du bâtonnier du barreau de Montréal, du député de Laval, et de l'honorable préopinant, se résume à ceci : il suffit qu'une législature locale adopte une loi stipulant la nomination d'un nombre quelconque de juges et porte ce fait à la connaissance de la Chambre, pour que le parlement rende une législation basée sur la première. Ou encore, la proposition revient à dire ceci : il suffit que le parlement soit saisi d'une mesure quelconque par le gouvernement, pour que la Chambre l'adopte sans discussion. Toute notre tâche, alors, se bornerait à enregistrer les décrets de la législature locale, et cela sans discussion, nous contentant d'opiner du bonnet. Je ne saurais me persuader que ce soit là le sens de la constitution. Comme le prétend à bon droit le Solliciteur général, le paragraphe de l'article 92 et l'article 96 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord s'appliquent mutuellement ; mais il ne faut pas les interpréter dans ce sens, que les deux Chambres du parlement canadien sont d'abjectes créatures sans volonté propre, sans droit de délibérer, automates inconscients entre les mains des législatures locales, quand il s'agit de la nomination de juges. Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter la constitution, et pour faire bien ressortir toute l'absurdité de cette proposition, il suffit de la pousser à ses extrêmes conséquences et de montrer comment il suffirait à une législature ignorante, dans quelque petite province, de stipuler législativement la création de tribunaux inutiles et la nomination d'un nombre de juges tout à fait disproportionné à ses besoins puis de demander au parlement fédéral de rendre une loi dans ce sens, pour que la Chambre des communes et le Sénat fussent tenus de tout approuver. Le Solliciteur général, le député de Laval et l'honorable préopinant ont répété à l'envie que le Sénat, en rejetant l'article du bill relatif aux trois juges a porté atteinte aux droits provinciaux. Voilà l'affirmation la plus insensée qu'il m'ait encore été donné d'entendre. Comment le Sénat attaque-t-il les droits provinciaux ? Nous sommes à la veille d'une élection générale. Que le gouvernement inscrive à son programme un article portant qu'il veut créer de nouveaux juges ; qu'il soumette cette réforme au verdict du corps électoral, et si le pays l'approuve, alors le Sénat se rendra aux vœux du peuple. On le sait, le Sénat, à l'instar de la Chambre des Lords, est un corps délibérant essentiellement temporisateur, dont la principale fonction est de placer le souverain pouvoir aux mains du corps électoral, à qui ce pouvoir appartient de plein droit. Par conséquent, quand le Sénat met son véto sur une charte de chemin de fer, ou sur un bill de la nature de celui-ci ou sur une loi organique, l'initiatve qu'il exerce n'a qu'une tendance dilatoire et n'est pas de nature absolument définitive. A entendre le Solliciteur général et l'honorable préopinant, on croirait que l'unanimité règne dans la province de Québec et au barreau de cette province sur cette question. Le Solliciteur général se dit l'interprète du barreau, et cependant, il y a quelques jours à peine, deux membres distingués de ce barreau, le député de Montmorency (M. Casgrain) et le député de Jacques-Cartier (M. Monk), qui se livrent très assidûment à l'exercice de leur profession, nous ont déclaré qu'ils sont opposés à cette mesure. Si l'unanimité règne et dans la province et au barreau en faveur de cette mesure, peut-on supposer que le député de Beauharnois (M. Bergeron) aurait si peu de sentiment de la responsabilité qui lui in-

combe à titre de politicien éminent, que de s'opposer si carrément à cette mesure ? Il est donc contraire à la vérité des faits d'affirmer que l'unanimité règne dans la province et au barreau sur cette question. D'ailleurs, la Chambre se le rappelle sans doute, l'autre jour, le député de Montmorency nous a déclaré avoir consulté tous les avocats sur le projet de loi qu'il présenta à la législature en 1894 et qu'un seul avocat y est opposé. En outre, le Solliciteur général a lui-même appuyé ce bill à l'époque en question. Comme on a souvent cité la constitution, il importe de savoir ce qu'elle décrète à ce sujet. J'ouvre l'ouvrage de Todd "Parliamentary Government in the British Colonies," à la page 699 et j'y lis ce qui suit :

Sous le régime parlementaire, une chambre haute tire sa valeur t son importance de l'indépendance de sa situation. Dégagée de toutes les attaches de parti, elle est en mesure de délibérer à fond toutes les questions publiques sans se laisser influencer par des considérations d'ordre politique qui ne tendent que trop à fausser le jugement de tout cabinet en certaines circonstances. Pour la même raison, une chambre haute, étant impuissante à décider du sort d'un cabinet, se laisse bien moins influencer par les combinaisons et les intrigues de parti que l'assemblée populaire. Voilà ce qui constitue la valeur spéciale d'une chambre haute, sous le régime parlementaire. Or, bien que les chambres hautes de toutes les législatures constitutionnelles, reconnaissent que leur situation les soustrait à l'influence des considérations de parti, et qu'elles sont destinées à servir de sauvegarde contre toute législation hâtive et peu mûrie, elles comprennent aussi qu'il est de leur devoir de peser avec soin et une sollicitude plus qu'ordinaires les déclarations explicites de l'opinion publique, données délibérément par toutes les classes de la société sur toute mesure quelconque, après que la période d'agitation qui a pu donner naissance à ces questions a cessé. Quand une chambre haute est animée d'un semblable esprit, il n'y a pas lieu d'appréhender de conflit entre les deux branches de la législature.

Ce célèbre auteur ajoute :

Qu'elle soit constituée par voie de nomination ou par voie d'élection, la chambre haute, dans toute colonie britannique, est établie dans le seul but d'y remplir les fonctions législatives de la chambre des lords, tandis que la chambre basse exerce dans la même sphère les droits et pouvoirs de la Chambre des communes.

Quelle est la fonction de la chambre des lords ? C'est une chambre qui a pour mission de reviser la législature et de temporiser, comme je l'ai déjà dit au sujet du Sénat. M. l'Orateur, ces années dernières, nous avons été témoins que la chambre des lords en Angleterre a rempli cette fonction. Nous l'avons vue ajourner des mesures adoptées par d'écrasantes majorités à la Chambre des communes, sans se soucier des attaques et des menaces d'abolition lancées contre elle par les gens excitables qui ne comprenaient pas que dans cette chambre des lords ils ont la meilleure institution de ce genre qui existe au monde. Qu'est-il arrivé ? Les mesures ainsi rejetées furent soumises au verdict du corps électoral lequel approuva, non pas l'inititative de la Chambre des communes mais bien celle de la chambre des lords et balaya du pouvoir le cabinet du jour.

Citons encore Bagehot, qui est probablement, parmi les auteurs qui ont écrit sur la constitution, le plus ardent partisan du radicalisme :

Si la chambre basse était parfaite, il est hors de doute que la chambre haute serait d'une utilité fort problématique. Si la Chambre des communes était parfaite, représentant parfaitement la nation, toujours modérée et calme, composée de nombre de gens de loisirs, ne s'écartant jamais des formules consacrées et de la sage temporisation nécessaire à toute délibération digne de ce nom, il est hors de doute que la chambre haute ne serait pas nécessaire. L'œuvre législative serait si bien faite qu'il serait inutile de la faire reviser par qui que ce soit.

Puis il prouve l'impossibilité de réunir toutes ces conditions et par conséquent la nécessité de l'influence tutélaire d'une seconde chambre, pour sauvegarder la constitution :

Le plus dangereux de tous les intérêts sinistres est celui de l'exécutif, car c'est le plus puissant. Il est déjà arrivé et il peut encore arriver que le cabinet, dans les communes, impose à la nation des mesures qui lui répugnent, bien qu'elle n'en ait pas assez bien saisi l'importance pour s'y opposer. Donc, s'il est possible d'établir un tribunal de révision où le cabinet, bien que puissant, aura moins de puissance, l'administration de la chose publique ne pourra qu'y gagner ; la chambre haute, par sa temporisation, mettra obstacle à certaines mesures de tyrannie parlementaire de moindre importance, bien qu'il ne puisse guère empêcher la révolution.

Durant les premières sessions de ce parlement, nous avons été témoins de l'influence bienfaisante que peut exercer la Chambre haute. La fameuse législation relative à l'entreprise de Mackenzie et Mann avait été adoptée par les communes à une écrasante majorité, bien qu'il fût parfaitement connu que c'est par l'exercice d'une véritable tyrannie que l'exécutif avait imposé cette mesure ; et alors nous avons vu des députés libéraux qui avaient voté cette législation, se rendre au Sénat et adjurer les sénateurs, au nom du ciel, de rejeter cette mesure, en s'écriant : "On nous a forcés de la voter malgré nous." Le Sénat rejeta le bill. Si le corps électoral eût approuvé l'initiative du gouvernement, celui-ci aurait saisi de nouveau la Chambre de sa mesure, ou bien il eût dissous le parlement et fait appel au pays, comme le voulait le ministre des Travaux publics. Mais le gouvernement eut bien garde de le faire, car il savait que le peuple rendrait un verdict prouvant que le Sénat avait rempli le rôle que lui attribue Bagehot :

Voilà comment la chambre des lords est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, une chambre ayant droit, dans la plupart des cas, à mettre son veto provisoirement à la législation de la chambre basse et jouissant aussi, dans la plu-

part des cas, du pouvoir de révision, mais sans aucun autre droit ou pouvoir. La question qui se pose est celle-ci : " La chambre des lords étant ce qu'elle est, quelle est son utilité ?

L'auteur établit ensuite que, lorsqu'il ne saurait y avoir de doute sur la volonté du peuple et qu'il n'y a aucun danger que la tyrannie de l'exécutif paralyse la volonté délibérée de la Chambre des communes, alors la chambre des lords cède.

Citons M. Dicey :

Le corps électoral est, de fait, le souverain de l'Angleterre. C'est un corps qui, d'après sa nature même, ne saurait guère légiférer lui-même et qui, en raison surtout de causes historiques, a laissé exister une législature suprême, en théorie. Le résultat de cet état de choses serait naturellement que la conduite de la législature qui, dans l'hypothèse, ne peut être régie par des lois, doit être réglementée par des conventions ayant pour objectif d'assurer la conformité du parlement à la volonté de la nation.

Il faut dire la même chose de cette convention ou coutume qui veut que lorsqu'il s'élève un différend politique grave, la chambre des lords cède à un moment donné à la volonté de la Chambre des communes, exprimant la volonté du peuple. Cela s'applique également à cette autre coutume qui, bien que d'origine récente, constitue un article essentiel de la morale constitutionelle moderne, coutume qui veut que, lorsque la chambre des lords refuse finalement d'acquiescer à la décision de la chambre basse, la Couronne annule la résistance des lords en créant de nouveaux pairs. Mais, pourrait-on demander, advenant un conflit entre les deux chambres, comment déterminer le " moment " où les lords doivent céder, et où la Couronne doit se servir de sa prérogative de créer de nouveaux pairs ? La question mérite d'être soulevée, car la réponse à cette question jette une vive lumière sur la nature et le but des articles qui constituent notre code conventionnel.

La réponse est que le moment où les lords doivent céder et où la Couronne doit intervenir se détermine légitimement par tout ce qui prouve d'une façon concluante que la chambre des communes représente sur la question en litige, la décision délibérée de la nation.

Rien ne saurait mieux démontrer la chose qu'une élection où le peuple se prononcerait dans un sens ou dans l'autre. M. Dicey parle aussi de la prérogative de la Couronne. En discutant l'attitude respective de la Chambre haute et de la Chambre basse, il a sous les yeux une éventualité que nous savons fort probable ; celle où la volonté de la Chambre serait paralysée par l'initiative de l'exécutif. Il se sert de cette analogie pour mettre en plein relief sa thèse au sujet des pouvoirs de la Chambre haute. Voici ce qu'il dit au sujet de la prérogative de la Couronne :

La Couronne peut, et même d'après les précédents constitutionnels, doit quelquefois se servir de son pouvoir discrétionnaire pour dépouiller la Chambre des communes existante, de son autorité.

M. Dicey est un écrivain aux idées très radicales. Il affirme donc que la Chambre peut aller si loin et se mettre dans un si complet déssaccord avec la volonté de la nation que la Couronne peut intervenir et priver la Chambre des communes de toute autorité, c'est-à-dire, la dissoudre.

M. CAMPBELL : A la question.

M. DAVIN : Voici la question :

Or, la raison pour laquelle la chambre, d'après la constitution, peut être privée de son pouvoir et de son existence, est qu'il s'est élevé une occasion où il y a lieu de supposer que l'avis de la Chambre n'est pas l'avis des électeurs.

M. CHARLTON : Nous sommes en session depuis 163 jours et nous voulons retourner chez nous.

M. DAVIN : Voilà qui est vraiment singulier, le député de Norfolk-nord s'oppose au débat, parce que la session tire à sa fin, et il oublie sans doute que les députés de la droite ont discuté la question, avec assez de chaleur——

M. CAMPBELL : Ils y sont intéressés.

M. FOSTER : Je ferai observer à la Chambre que j'étais disposé à laisser passer la question sans débat, et cela du consentement du premier ministre.

M. BERGERON : Nous étions prêts à garder le silence, et nous ne l'avons rompu qu'après que quatre orateurs de la droite eussent parlé.

M. DAVIN : Il importait de rappeler à la Chambre les principes de droit constitutionnel qui s'appliquent à la question ; et c'est ce que j'ai fait en citant Todd, Dicey et Bagehot. Puisque le Solliciteur général est revenu en Chambre, je tiens à répéter que sa proposition, tendant à faire des deux Chambres de simples automates entre les mains de l'Assemblée législative, relativement à la nomination de nouveaux juges est une proposition si extrême qu'il suffit de l'énoncer pour en faire voir toute l'absurdité ; en effet, d'après lui, il suffirait qu'une assemblée provinciale ignorante demandât la création de vingt ou trente nouveaux juges, pour que la Chambre des communes et le Sénat fussent obligés à prendre sans délibération, les mesures voulues pour se rendre aux désirs de cette province, et cela quand bien même la chose serait contraire à nos convictions.

M. BOURASSA (Labelle) : Je n'ai nullement l'intention de suivre le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) sur le terrain du droit constitutionnel. Pour mon propre compte, je ne suis pas disposé à révoquer en doute les droits du Sénat, agissant dans la sphère de ses attributions. Mais j'affirme ceci : Si le Sénat, ou au moins la majorité de cette assemblée délibérante, tient à conserver le respect du peuple, il doit rester fidèle à sa mission de gardien attitré de la constitution, et ne pas prêcher par son exemple le mépris de cette constitution. L'honorable député (M. Davin) nous a cité au long des auteurs qu'il a connus personnelle-

ment et d'autres augustes personnages qui prétendent établir une ressemblance entre le Sénat et la Chambre des lords. Il est inutile de signaler à la Chambre la différence qui existe entre ces deux assemblées délibérantes. La chambre des lords est une institution dont il est permis de révoquer en doute l'utilité, mais qui a une origine et des traditions bien établies ; tandis que le Sénat depuis nombre d'années et de fait, presque depuis l'établissement du régime de la confédération, a dégénéré en un corps de politiciens; circonstance qui s'est accentuée davantage, depuis que la majorité de cette Chambre n'est plus en harmonie avec la majorité de la Chambre des communes. Une observation en passant ; l'honorable député affirme que le sénateur Power a appuyé la majorité du Sénat dans son opposition au bill en discussion. J'ignore où il a puisé ce renseignement. Le sénateur Power, il est vrai, s'est opposé à l'attitude prise par le ministre de la Justice sur l'amendement du code criminel relativement aux unions ouvrières; mais il ne s'est pas rangé à l'avis de la majorité du Sénat sur le bill à l'étude ; de fait, si je ne me trompe, il a voté et parlé en faveur du bill. L'honorable député (M. Davin) nous a cité aussi les noms du député de Montmorency (M. Casgrain) et du député de Jacques-Cartier (M. Monk) pour prouver qu'il y a divergence d'opinion entre les membres du barreau de Québec sur cette question. Je tiens en haute estime ces deux députés qui tiennent, j'en conviens, une place distinguée au barreau de la province de Québec ; toutefois, je ferai observer que, sur cette question, ils n'ont pas agi à titre de membres du barreau ou de représentants des intérêts de cette province; mais à l'intar de la majorité du Sénat, ils ont tout simplement joué le rôle de politiciens tories. Quant au député de Beauharnois (M. Bergeron), je ne suis nullement surpris de son attitude, car il n'est rien autre chose qu'un politicien tory. Personne ne connaît mieux que le député de Montmorency l'opinion du barreau de la province à ce sujet. En 1894, il saisit la législature provinciale d'un bill tendant à établir la centralisation judiciaire ; système que le député de Beauharnois voudrait aujourd'hui imposer à la province, au mépris des conventions intervenues à l'époque de l'établissement de la confédération. Le député de Monmorency adressa un exemplaire de son bill à chaque avocat et à chaque protonotaire de la province, sans distinction de partis politiques. Les réponses reçues furent tellement hostiles à la mesure que l'honorable député jugea prudent de ne pas courir au devant d'une condamnation certaine de la part de la Chambre, et il retira son bill. Il a lui-même admis ici qu'il lui a été impossible de trouver, même parmi ses collègues au sein du cabinet, des partisans de sa mesure. Au contraire, le bill sur lequel le gouvernement fédéral a basé sa mesure, bill proposant la nomination de trois juges, a non seulement reçu l'approbation de la majorité libérale de l'assemblée législative de Québec, mais il a été adopté sans division par les deux branches de cette législature. Voilà une preuve frappante de l'unanimité de l'opinion du peuple et du barreau de Québec. D'une part le procureur général dans un cabinet commandant la majorité des deux branches de la législature ne peut réussir à faire adopter un bill tendant à établir la centralisation judiciaire, l'opinion du barreau étant hostile à ce système ; tandis que, d'autre part, le procureur général dans un cabinet libéral fait adopter son bill par les deux branches de la législature de Québec, bien que le conseil législatif se compose d'une majorité de conservateurs. Il est donc évident que l'opinion de la province de Québec est hostile à cette mesure.

Le député de Beauharnois (M. Bergeron) a critiqué le Solliciteur général parce que, dans sa loi de 1898, il a stipulé que les juges en chef des districts de Montréal et de Québec désigneraient les juges qui viendraient présider à la cour de révision, et il prétend que le Solliciteur général est le premier qui ait saisi le Parlement d'un bill portant atteinte aux droits et à l'autonomie de la province relativement à la magistrature. A mon avis, cette critique porte à faux. Le gouvernement fédéral, qui nomme et paie les juges des différentes provinces, a rendu une législation, qui ne porte nulle atteinte au système judiciaire de la province, mais stipulant tout simplement que certains juges, nommés et payés par le parlement fédéral ne sauraient arbitrairement profiter de leur situation pour augmenter leur traitement et leurs allocations. Or, la preuve que le Solliciteur général, dans ce bill, a respecté l'autonomie de la province, est qu'il a confié exclusivement aux juges en chef l'application de cette loi. Le député de Beauharnois prétend que si la centralisation est une bonne chose, le parlement doit l'imposer à la province. Quelque excellente que soit une loi en théorie, je prétends qu'elle cesse d'être bonne, quand on l'impose de force à une population. L'attitude prise par le député de Beauharnois, met parfaitement en relief les principes du parti auquel il appartient ; et surtout l'ancien principe de l'union législative qui imposait à la minorité la volonté de la majorité. Pour mon compte, bien qu'à mon avis, la centralisation judiciaire soit un bon système, je prétends que le parlement n'a pas droit de l'imposer à une province. Je vais plus loin et j'affirme que le principe de la décentralisation, qui est la base du système judiciaire de la province de Québec, est le principe sur lequel reposent toutes les institutions de ce pays. La décentralisation était le système en vigueur dans l'antique province de Normandie, d'où vient la population française du Canada;

et c'était aussi le principe de quelques-unes des anciennes institutions anglaises, introduites par la population normande en Angleterre. Il n'est pas étonnant que la population française de Québec soit restée attachée à ces institutions, puisque ses ancêtres en ont joui en France et elle a quitté la France avant que ces institutions eussent fait place aux régimes monarchique et impérial. Sans doute, les provinces anglaises du Canada ont choisi un système différent et ont préféré la centralisation ; mais si la province de Québec préfère s'en tenir à un système qui a fait ses preuves et qui, de fait, est plus économique que celui adopté par les provinces anglaises, je ne vois pas pourquoi le parlement y trouverait à redire ; et surtout, je ne m'explique pas qu'un représentant de la province de Québec qui se vante quelquefois d'être le représentant d'un parti protecteur des minorités, vienne demander à la majorité de cette Chambre, aux représentants des autres provinces, d'imposer à une province qu'il est censé défendre, un système repoussé par tous les cabinets précédents, système que son collègue, le député de Montmorency, a cherché, mais sans succès, à implanter dans la province de Québec.

M. BERGERON : En justice pour le député de Montmorency, je dois dire qu'il a déclaré l'autre jour, ainsi que le compte rendu des débats en fait foi, qu'en 1894, après que son bill eut reçu l'approbation du Solliciteur général, à cette époque député à la législature provinciale, il convoqua tous les principaux avocats de la province de Québec, et un seul d'entre eux s'opposa au projet suggéré par l'honorable député.

M. BOURASSA : Je n'ai pas entendu le discours du député de Montmorency, mais si les faits sont bien ce que dit le député de Beauharnois, alors ils corroborent ma thèse. Puisque non seulement le député de Montmorency, mais d'autres avocats éminents favorables à ce système, n'ont pas réussi à engager la législature de Québec à l'accepter, cela prouve clairement que la province de Québec est hostile à cette réforme.

Il s'est produit bien des assertions au cours de ce débat, on a énoncé des théories, présenté des arguments et risqué certaines interprétations de la constitution ; mais comme l'a dit le député de Beauharnois, il faut arriver à tirer une conclusion quelconque. Pour légitimer son opposition à ce bill et forcer ses collègues conservateurs à prendre cette attitude insensée, le député de Beauharnois a allégué une raison que j'ai vraiment honte de répéter : c'est que, comme les élections générales approchent, et qu'ils ont une chance d'arriver au pouvoir, ils ne veulent pas perdre l'occasion de donner ces places à leurs amis. C'est à des prétextes aussi inavouables que ces messieurs ont recours pour justifier leur tentative d'imposer à toute une province un système qu'elle repousse, et de violer ainsi un des principes fondamentaux de notre constitution. Il importe que les députés des autres provinces connaissent toute la petitesse d'esprit de ceux qui prétendent être ici les organes de la province de Québec et qui ont forcé leurs amis dans cette Chambre et la majorité du Sénat à prendre une attitude aussi insensée sur cette question et cela pour de simples raisons de parti. Le député de Beauharnois a dit ce matin, si je ne me trompe, que le gouvernement libéral n'a saisi le parlement de cette mesure qu'afin d'être en mesure de donner des places de juges à quelques-uns de ses amis politiques. Sans doute, un gouvernement qui appelle aux charges de la magistrature des amis politiques, s'expose à la critique. Mais étant donné qu'il y aura toujours des faveurs et des places à distribuer, je suis prêt à appuyer toute mesure dont les amis politiques du gouvernement peuvent bénéficier, pourvu qu'elle tourne à l'avantage du public ; et je refuse de me rallier aux députés de l'opposition qui sont hostiles à cette mesure, non pas pour des raisons d'intérêt public mais pour des raisons d'intérêt personnel.

Toutefois, ce n'est pas là l'aspect le plus grave de cette affaire. Les députés de la gauche peuvent expliquer leur attitude à leurs commettants et ceux-ci sont en lieu de les punir ; mais, l'attitude que leurs amis du Sénat ont prise d'après leurs avis est très préjudiciable au bien-être du pays. Je ne suis point de ces libéraux partisans de l'abolition du Sénat. Parlant d'une façon générale, en principe, je pourrais me ranger à l'avis de ceux qui prétendent que dans ce siècle où la démocratie coule à plein bord. les Chambres hautes sont inutiles. J'en conviens, il y a des arguments qui militent pour et contre le Sénat. Or, le Canada est un pays confédéré et si on lui a accordé une chambre haute ce n'est pas pour servir, comme en Angleterre, de frein aux instincts démocratiques de la Chambre basse mais bien pour la protection des minorités et pour la sauvegarde de nos droits provinciaux. Un des plus graves dangers serait de demander au Sénat de mettre son influence au service de misérables intérêts politiques ; car, par là, il violerait un des principes sur lesquels il repose et il se montrerait infidèle à sa mission et à ce qui constitue sa raison d'être. La province de Québec est en faveur de l'existence du Sénat, et il va sans dire que les électeurs y seraient partisans de la réforme de ce corps délibérant. Mais, si le Sénat s'abaissait jusqu'à devenir un simple comité politique et recevant ses instructions d'une coterie de politiciens, alors, les électeurs de la province de Québec, tout comme ceux des autres provinces, se rangeraient contre le Sénat. Je déplorerais pareille éventualité ; car, alors, la protection qui nous est garantie par la constitution disparaîtrait. Que la majorité, ainsi que la minorité du Sénat, ne

perdent point de vue la mission qui leur est confiée dans ce pays, qu'elles se rappellent qu'il est de leur devoir de protéger les minorités et les droits provinciaux, et alors, elles ne se laisseront pas influencer par des politiciens qui veulent s'en servir comme d'instruments politiques. Ce sera donc avec le plus grand plaisir que je prêterai mon appui à la motion du Solliciteur général.

M. M. T. STENSON (Richmond): Comme les orateurs qui m'ont précédé ont à peu près épuisé la question, je me propose d'être fort bref. Je tiens à protester contre l'initiative du Sénat, et voilà pourquoi je prends la parole. C'est au nom du district judiciaire de Saint-François que je le fais, vu que je suis le seul représentant de ce district présent en Chambre aujourd'hui. Ce district envoie quatre représentants aux communes, puisqu'il comprend quatre comtés. Je ne viens pas critiquer le député de Sherbrooke (M. McIntosh) qui, je regrette de le dire, est retenu chez lui par une grave maladie. Quant au député de Stanstead (M. Moore) qui est d'ordinaire très assidu, il est absent. Le député de Compton (M. Pope) est également absent. Ce n'est pas souvent, il est vrai, que ce monsieur orne la Chambre de sa présence ; mais toutefois, cela n'empêche pas qu'il ait tous les loisirs voulus pour parcourir mon comté et attaquer les libéraux en se livrant à son genre d'éloquence habituel. Il n'a donc guère le temps de faire acte de présence ici. Le district de Saint-François, je le répète, se compose de quatre comtés, le siège du tribunal étant à Sherbrooke où il y a deux juges et un magistrat de district, tous trois légistes éminents. Ils ont une forte besogne sur les bras. La preuve que la besogne était trop forte pour deux juges de la cour Supérieure, c'est que le gouvernement de Québec a nommé un magistrat de district. L'initiative du Sénat tendrait à faire disparaître ce district judiciaire de Saint-François, et voilà pourquoi je proteste. On doit bâtir un nouveau palais de justice à Sherbrooke, le crédit affecté à cette construction étant inscrit au budget ; et voilà qu'on commence à appliquer le principe de la centralisation adopté par le Sénat, comme en fait foi l'opposition soulevée contre le bill actuel. Je veux être bref et je me bornerai à protester avec toute l'énergie qui est en moi contre l'initiative du Sénat refusant de consentir à la nomination de ces trois nouveaux juges. C'est au nom du district de Saint-François que je fais cette protestation. Je vois que le député de Stanstead est de retour et je lui demande s'il est prêt à voter en faveur de cette tentative de centralisation et de l'abolition du district judiciaire de Saint-François. Pour mon propre compte, je proteste contre cette tentative, laissant à mon honorable ami le soin d'exprimer son propre avis.

M. BOURASSA.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, je désire être bref car il reste fort peu de chose à dire sur la question. Ce qui m'a le plus frappé au cours de ce débat, c'est le discours du Solliciteur général (M. Fitzpatrick). Je m'attendais à un exposé calme, digne et modéré de la question plutôt qu'à une harangue enflammée et à une véritable philippique. D'ailleurs, il visait à un but spécial en cela.

A tout évènement, on est en droit de s'attendre à autre chose de la part du Solliciteur général, qui doit donner aux avocats et aux juges du pays l'exemple de la dignité et de la modération. Il nous a parlé des attaques injustifiables du Sénat contre les droits provinciaux. Peut-on prétendre que le Sénat n'a pas le droit de reviser la législation adoptée par cette Chambre ou d'ouvrir un avis ? Est-ce que sa fonction ne consiste pas tout simplement, en pareilles circonstances, à temporiser ? Puisque la Chambre n'a pas jugé à propos de se ranger à l'avis du Sénat, son devoir était de le lui apprendre avec calme et de lui renvoyer le bill. En pareilles circonstances, c'eût été le devoir du Sénat de reconsidérer sa décision ou de demander une conférence avec le cabinet et la Chambre des communes afin de constater s'il ne serait pas possible de s'entendre sur la ligne de conduite à tenir dans l'intérêt du pays au sujet de cette mesure. Au lieu de cela, les députés de la droite ont cherché à soulever un conflit provincial, dans l'espoir que cela tournerait à leur bénéfice en temps d'élection. Voilà la seule conclusion légitime à tirer de leur ligne de conduite ; voilà ce qui explique ces discours enflammés prononcés par les députés de la droite. Le député de Labelle (M. Bourassa) prétend que la province de Québec a toujours été hostile à la centralisation judiciaire ; et en cela, son discours me semble une véritable énigme, car je ne m'explique point comment la nomination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal soit opposée à la centralisation.

Dans la province de l'Ontario, on avait d'abord songé à centraliser le besogne judiciaire dans la ville de Toronto ; mais, les électeurs de cette province ont été d'avis qu'il ne fallait pas tout centraliser dans cette ville et qu'il importait d'étendre les pouvoirs des juges des cours de comté. Le député de Labelle (M. Bourassa) prétend que la province de Québec a toujours été hostile au régime de la centralisation judiciaire ; or, en pareilles circonstances, il devrait s'opposer à la nomination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal, parce que cela tend à centraliser davantage la besogne judiciaire dans cette ville. La législature provinciale de Québec pourrait facilement modifier son système judiciaire, de façon à donner plus de besogne aux cours de district ou aux cours de comté, comme on les appelle dans l'Ontario, et de façon à diminuer la besogne des tribunaux à Montréal.

On pourrait ainsi parer facilement à l'encombrement judiciaire dans les villes. L'honorable député (M. Bourassa) dit que le Sénat s'est inspiré de misérables intérêts politiques en prenant l'initiative en question. Voilà un langage peu séant dans la bouche d'un avocat qui devrait être mieux renseigné, et je me demande si un député a bien le droit d'imputer pareils motifs aux membres de la Chambre haute. J'appelle l'attention sur ce fait, car réellement on semble s'écarter du décorum parlementaire.

Voyons maintenant ce qui a nécessité la nomination de trois nouveaux juges a Montréal. Le Solliciteur général lui-même admet que presque toute la besogne judiciaire de la province se fait à Montréal, et c'est pour cela qu'à la législature de Québec, en 1894, il a appuyé la tentative faite par le député de Montmorency, (M. Casgrain) pour réformer le système judiciare de Québec, de façon à obvier à cet état de choses ; mais il leur fut impossible de faire adopter cette réforme par la législature et force leur fut de revenir au système qui a existé de temps immémorial dans cette province. On le voit donc, le Solliciteur général représentant à cette époque un comté libéral à la législature, coopéra avec le député de Montmorency (M. Casgrain) pour remédier au mal. Avocats éminents tous deux, ils ont cherché à réformer les abus, mais leurs efforts ont abouti à l'avortement dans leur province natale et voilà pourquoi la législature provinciale invoque aujourd'hui le pouvoir qui lui est attribué par la constitution et vient demander au gouvernement fédéral de nommer trois nouveaux juges. En pareilles circonstances, si le Sénat est d'avis que le remède se trouve entre les mains de la législature provinciale, celle-ci est tenue d'appliquer le remède, en distribuant la besogne judiciaire de façon à obvier à la nécessité de nommer ces trois nouveaux juges. A coup sûr, il n'y a pas lieu de censurer le Sénat, quand il se range à l'avis du Solliciteur général et qu'il prétend qu'il est au pouvoir de la province de remédier aux abus, sans que le parlement adopte cette législation mal conçue qui lui a été soumise. Tant qu'on n'aura pas produit d'arguments plus probants que ceux avancés jusqu'ici contre le Sénat, je suis convaincu que le corps électoral du pays et un grand nombre d'avocats respectables de Québec conviendront que le Sénat n'a pas outrepassé ses pouvoirs. C'est bien à tort que ces messieurs de la droite affirment que l'initiative du Sénat est une attaque contre les droits provinciaux.

Le Sénat a un devoir à remplir tout aussi bien que la Chambre des communes, et il a pour mission, entre autres choses, de temporiser et d'ajourner l'adoption de toute législation hâtive et peu mûrie. Il y a d'ailleurs un recours à exercer contre le Sénat, mais le gouvernement et ses amis n'ont pas jugé à propos d'adopter cette ligne de conduite constitutionnelle. Au contraire, ils semblent bien aises d'être en lieu de soulever les préjugés de la province de Québec, espérant en tirer quelque profit aux prochaines élections. La conduite du gouvernement dans toute cette affaire, n'a pas été marquée au coin de la sagesse et de la dignité que nous sommes en droit d'attendre de lui et surtout d'avocats éminents représentant la province de Québec du côté ministériel.

M. FOSTER (York, N.-B.) : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER: Je ne comprends pas le sens de cette interruption. Si ces messieurs font fi du savoir vivre, qu'ils observent au moins le règlement. Je demande à l'Orateur de maintenir l'ordre.

M. CHARLTON : Nous sommes tout oreilles pour l'honorable député.

M. FOSTER : Je ne tiens pas à prolonger la session. L'autre jour, on a rebattu à satiété les arguments qui militent pour et contre le bill, surtout au point de vue de la constitution. Le Sénat, dans l'exercice de son droit incontestable, ayant différé d'avis avec la majorité des communes et amendé le bill, puis le gouvernement ayant refusé d'accepter cet amendement, je compris qu'il n'y avait plus lieu de revenir sur le fond de la question. Je proposai donc au premier ministre, séance tenante, d'aller aux avis, sans aucun débat de point et d'autre. On refusa d'accéder à ma proposition et pourquoi ? Pour une raison bien simple, et ce n'est pas qu'on tenait à discuter plus à fond la question, chose, du reste, parfaitement inutile. Le Solliciteur général nous a donné la principale raison qui a porté le premier ministre à provoquer un débat sur ce bill. Un membre du cabinet, le Solliciteur général, et à ce titre représentant du ministère de la Justice, a cru qu'il ne serait pas hors de propos, ni au-dessous de sa dignité de lancer, dès le début de son discours, une attaque contre les membres de la Chambre haute qui, affirme-t-il, ne reçoivent leur promotion au Sénat que du fait qu'ils ont été rejetés par le peuple. Le Sénat, à mon avis, a parfaitement droit de vivre, abstraction faite de l'opinion du Solliciteur général sur son compte. Au point de vue constitutionnel, le gouvernement, en accordant ces charges à sa nomination, a parfaitement droit de choisir des sénateurs soit parmi ceux qui n'ont jamais brigué les suffrages populaires, soit parmi ceux qui ont été élus aux communes ou bien qui, ayant brigué les suffrages des électeurs, ont été repoussés par le peuple. Il n'y a absolument rien, ni dans la constitution ni dans les règlements de la Chambre, qui empêche cela. Au point de vue des partis, ayait-il lieu de se permettre pareil persiffiage dans un débat judiciaire aussi grave ? Non, car ce sont les honorables députés de la droite qui ont placé au Sénat ceux que le peuple a rejetés, témoins, M. Burpee, M. Gillmor, le ministre de la Justice, lui-même, tous

politiciens fourbus, rejetés par le peuple et placés au Sénat par le Solliciteur général et ses collègues. Pour élucider la question, le Solliciteur général, à titre de représentant du cabinet et du ministère de la Justice, était-il en lieu d'entamer un aussi grave débat par un pareil persiflage ? Et cependant, c'est bien là la note dominante de toute la discussion. Le premier ministre n'a pas voulu laisser faire une discussion approfondie de la question, il n'a pas voulu permettre aux députés d'émettre leurs avis, suivant les lumières de leur propre intelligence. Il se serait bien donné garde de manquer cette occasion d'engager la bataille et il a donné le mot d'ordre à ses partisans d'entamer la lutte électorale, car c'est à une véritable bataille électorale à laquelle nous avons assisté aujourd'hui. Quant à la question constitutionnelle et au fond du bill, on n'a pas ajouté un seul éclaircissement au débat de l'autre jour, et l'on s'est contenté de faire des discours ou des harangues politiques destinés aux prochaines luttes électorales. On est allé jusqu'à menacer de la vengeance d'une population française exaspérée un député de la gauche représentant un comté français, parce qu'il a osé déclarer qu'il voterait contre le bill du Solliciteur général. Voilà un genre de lutte tout à fait parlementaire. Un autre député a lancé une interpellation à un de nos collègues et lui a demandé comment il oserait braver la colère de la province de Québec.

N'est-ce pas un spectacle déplorable qui nous a été offert ces derniers jours de la session ? Est-ce que dans l'intérêt de la dignité du parlement et de la fusion des races de ce pays, le premier ministre n'eût pas mieux fait d'accéder à ma proposition et d'aller aux avis à la suite du débat assez prolongé de l'autre jour, sans tous ces appels enflammés à l'esprit de parti ? Tout cela, d'ailleurs, est la conséquence d'un mot d'ordre parti de haut lieu. J'ouvre le *Soleil*, organe du chef du cabinet, et voici les magnifiques sentiments qui s'étalent dans ses colonnes. Quand j'en aurai donné lecture, que le premier ministre, s'il l'ose, prenne la parole pour répudier cet article. J'y vois le portrait d'un député aux communes, armé d'un bâton et d'une épée et s'escrimant contre un ennemi imaginaire, puis au bas, se trouve une inscription où l'on rappelle à tous les bons libéraux de la province de Québec et des autres provinces et des autres races, mais surtout à ceux de race française, de se souvenir que c'est là le grand ennemi de la religion catholique et de la race française au pays. Le *Soleil* commet un affreux mensonge au bénéfice du premier ministre. Entre autres choses, il dit :

Ces orangistes sont tous liés par serment à faire disparaître de cette colonie anglaise l'élément français et catholique.

Cette assertion est-elle conforme à la vérité des faits, oui ou non ? Voilà ce qu'on répète sans cesse dans cet organe du parti libéral, qui n'a jamais été répudié par celui qui recueille le bénéfice de tous ces appels enflammés à l'esprit de parti, aux préjugés de races et de religion. Voilà, sans doute, un abus criant, mais cela cadre parfaitement avec le spectacle qui nous a été donné ici aujourd'hui par le Solliciteur général et ses collègues, aux applaudissements du premier ministre qui s'en ira ensuite déclarer au peuple, la main sur le cœur, que lorsqu'il sera disparu de ce monde et qu'on lui élèvera un mausolée, il ne veut d'autre inscription sur ce monument que ces mots-ci : " Voilà un homme qui a consacré les efforts de sa vie à cimenter l'union des deux races et des différents cultes du Canada ! " Mais enfin, voilà ce qui se passe ; cela fait partie du programme, le premier ministre le sait. Quand le député de Labelle (M. Bourassa) revêt sa brillante armure pour s'en aller en guerre et protester contre la loyauté de ses concitoyens et l'envoi de régiments canadiens combattre en Afrique-sud sous le drapeau anglais, on simule bien un peu d'indignation, mais l'instant d'après, on voit le brave député et le premier ministre bras dessus bras dessous se faire des mamours et épancher dans leur sein leurs confidences mutuelles. Voilà la double campagne à laquelle nous assistons aujourd'hui. Quel est le but de la discussion soulevée par le Solliciteur général ? Le député de Laprairie (M. Monet), dans un moment de franchise, nous l'a avoué ; il s'agit tout simplement de soulever la population française contre mon honorable ami (M. Bergeron) et contre les conservateurs dans cette Chambre et ailleurs car le député de Laprairie l'a déclaré, on cherche à attaquer la population anglaise. Beaux sentiments, n'est-ce pas ? Et cependant, le chef du cabinet y applaudit. Cela fait encore partie du plan de campagne. Tous les efforts de ces messieurs tendent à transformer cette question en une tentative de la part des conservateurs anglais surtout, d'humilier et d'opprimer la minorité au Canada. Dépouillée de toute sa phraséologie, a quoi se résume la question ? Le Sénat fait-il, oui ou non, partie de notre système parlementaire ? qui saurait en douter ? Le Sénat est-il revêtu de pouvoirs législatifs ? Peut-on douter de la chose ? Le Sénat a-t-il certaines responsabilités ? Personne n'en doute. Le Sénat, dans sa pleine liberté, à titre de partie de notre système parlementaire et dans la plénitude de son droit de corps délibérant, émet son avis, en assume la responsabilité et lui donne son expression légale. Nous pouvons bien ici révoquer en doute la sagesse des décisions de ce corps délibérant, tout comme le Sénat peut révoquer en doute la sagesse de notre initiative et tout comme les deux partis ici peuvent mutuellement critiquer leur attitude respective dans cette Chambre. Comme il est hors de doute que la majorité dans cette Chambre a parfaitement le droit d'exprimer législativement son avis ; de même on n'en

saurait douter, le Sénat a le droit d'émettre législativement son opinion quand il le juge à propos. Voilà la question réduite à sa plus simple expression.

Il ne s'agit ici ni de Québec, en particulier, ni de toute autre province. La question a surgi au sujet d'une législation affectant la province de Québec, mais elle aurait tout aussi bien pu surgir au sujet d'une loi intéressant la province du Manitoba. De fait, il y a quelques années, la même question s'est présentée sous une autre forme relativement au Manitoba ; et de concert avec mes collègues, je m'opposai à la nomination d'un juge pour cette province tout simplement parce que nous étions d'avis que cette nomination était inutile. Combien sont coupables ces appels enflammés aux préjugés populaires et cette tentative d'abaisser une question aussi importante aux étroites proportions d'une attaque contre une province en particulier. Il ne s'agit nullement de cela. Réflexion faite, on avouera que la même demande pourrait être formulée par toute autre province, en pareilles circonstances, et qu'il existerait la même divergence d'opinions et que la Chambre porterait une législation similaire. On a voulu transformer l'attitude du Sénat en une tentative d'oppression. Eh bien, la campagne du premier ministre contre le Sénat n'a guère porté de fruits. Au début de cette campagne, il a déployé de grands efforts, mais finalement, cette campagne a abouti au plus complet avortement et la question est aujourd'hui reléguée aux calendes grecques. Or, aujourd'hui que ces messieurs voient jour à se faire un peu de popularité aux dépens du Sénat et à se concilier la faveur du corps électoral, ils partent en guerre contre la Chambre haute. Dépouillée de toute sa phraséologie, cette question revient tout simplement à une affaire d'opinion. Comme nous l'avons affirmé l'autre jour, le parlement fédéral, à notre avis, a plein pouvoir de réformer toute législation de cette nature. Personne ne saurait prétendre ici qu'il ne puisse surgir un état de choses où cette Chambre, en masse, refuserait de nommer des juges en conformité d'une législation adoptée par une province quelconque. Posons que la chose dégénère en abus intolérable ; personne ne prétendra que la Chambre doive fournir à une province les fonds nécessaires pour perpétuer cet abus. On admet donc qu'il peut exister une légitime divergence d'opinion sur toute mesure de cette nature dont la Chambre peut être saisie. Il existe aujourd'hui une légitime divergence d'opinion. A mon avis, il ne s'agit nullement ici d'autonomie provinciale ; bien au contraire, et la Chambre n'a nullement le devoir de voter le crédit pour ces nouveaux juges demandés par la province, en présence de l'état de choses et de la grave situation constatés dans cette province. Voilà l'avis que j'émets en toute sincérité. Il est possible que je me trompe ; mais personne n'a le droit de venir affirmer ici que je cherche à opprimer une province, parce que j'émets une opinion reposant sur un fondement légitime. Si j'ai ce droit, le Sénat le possède également et il a agi dans la sphère légitime de ses droits en émettant son avis. L'avis du Sénat nous a été transmis et cette Chambre a parfaitement le droit de le reviser, mais pour l'amour de Dieu, sachons le faire sans insulter la Chambre haute. Recourir à l'insulte et au dénigrement, en réponse à un adversaire, c'est prouver la faiblesse de sa cause et celui qui répond par l'outrage en paroles à l'avis du Sénat prouve la faiblesse de sa cause. Le Sénat et la Chambre des Communes ont respectivement le droit d'émettre leur avis, et parce que l'avis des sénateurs ne concorde point avec le nôtre, est-ce une raison de leur jeter l'insulte à la face, en déclarant que le peuple les a rejetés et que ce sont des ignorants ou des fous ? De telles insultes n'aboutissent à rien. Je le répète donc, il ne s'agit nullement d'attaquer l'autonomie provinciale. Quant à l'opinion de sir John Macdonald citée par le Solliciteur général, tout le monde convient avec cet homme d'Etat que lorsqu'une législature provinciale déclare qu'il lui faut de nouveaux juges pour appliquer son régime judiciaire et nous demande de nommer ces juges, en conformité de la constitution, celui qui contrecarre les vœux de cette législature assume la responsabilité de son initiative. Or, parce que le Sénat assume cette responsabilité, cela ne prouve point que ce corps délibérant se compose d'aliénés, d'insensés ou d'oppresseurs des pauvres ou d'ennemis des droits provinciaux. Cela prouve tout simplement que le Sénat veut discuter la question, émettre son avis, en assumer la responsabilité—et il commettrait un acte de lâcheté en refusant de le faire.

Le Sénat serait indigne de sa mission, à titre de corps délibérant, s'il refusait d'émettre son avis et d'en accepter la responsabilité, de peur que certain député, obéissant à tout autre mobile que le bon sens, ne prît la parole dans cette Chambre et ne lui prodiguât l'insulte pour avoir osé prendre une attitude autorisée par la constitution.

Je regrette la perte d'un temps précieux ; d'autant plus que cette séance a été consacrée à la production de harangues politiques qui constituent une menace pour la paix et l'unité du pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député vient de nous montrer à quelle hauteur il sait se placer pour discuter les questions de droit constitutionnel. En commençant, il a reproché au Solliciteur général de ne pas s'être élevé à la hauteur des circonstances et d'avoir adopté un ton peu digne de la gravité du débat. Or, l'honorable député lui-même est tombé dans le péché qu'il reproche au Solliciteur général. Il est bien loin d'avoir fait preuve de la gravité d'un magistrat au cours de ses observations, puisqu'en discutant la question de droit constitutionnel dont la Chambre est

saisie, il s'est abaissé jusqu'à ramasser les caricatures de journaux.

M. FOSTER : Les caricatures de journaux: voilà précisément le moyen qui a servi au premier ministre pour arriver au pouvoir.

Le PREMIER MINISTRE : Je conseille à l'honorable député de posséder son âme en patience. Personne ne l'a interrompu. Puisqu'il s'agit de caricatures politiques, et s'il faut faire la part des appels malheureusement adressés de temps à autre aux passions populaires, comment le *Soleil* soutiendrait-il la comparaison avec le *Spectator* de Hamilton et d'autres journaux quotidiens qui ne cessent de lancer les plus viles attaques contre le gouvernement ?

Je suis de race française, et bien loin de le déplorer, je m'en fais un sujet d'orgueil. Cependant, voilà l'argument que les partisans de l'honorable député, dans la province de l'Ontario, exploitent sans cesse contre moi. Si quelques-uns de mes amis dans la province de Québec répliquent quelquefois avec chaleur à cet argument, je les excuse, bien que je les en blâme dans une certaine mesure. Il n'est âme qui vive qui prétende que j'aie jamais, en aucune circonstance de ma vie, fait le moindre appel aux préjugés religieux ou nationaux. Dans toutes les luttes de ma vie, je ne me suis jamais servi d'armes illégitimes. Je rencontre l'honorable député sur son propre terrain ; mais jamais de ma vie je n'ai fait le moindre appel aux préjugés ou aux passions religieuses ou nationales.

M. FOSTER : Que pense l'honorable premier ministre de l'extrait dont j'ai donné lecture ?

Le PREMIER MINISTRE : Voici ma pensée à ce sujet :

S'il arrive que dans quelques-uns de mes organes ou plutôt dans les journaux de la province de Québec, le *Soleil* ou la *Patrie*,—car pour mon propre compte, je laisse à ces journaux la direction de leurs propres colonnes—on fait appel aux préjugés de races ou de culte, je ne saurais approuver ces appels. D'autre part, que l'honorable député (M. Foster) impose aussi silence au *Spectator* de Hamilton et à toutes ces viles feuilles publiques qui m'attaquent sans cesse, en raison de ma race et de ma religion.

Mais ce n'est pas à ce point de vue qu'il faut se placer pour discuter la question. Pourquoi ce débat a-t-il été soulevé aujourd'hui ? L'honorable député (M. Foster) prétend qu'il aurait fallu couper court à tout débat. Je ne saurais me ranger à cet avis, car il s'agit d'une des plus importantes questions dont la Chambre ait été saisie. C'est de savoir si oui ou non il faut appliquer les prescriptions de la constitution. Voilà la question à débattre aujourd'hui. Quant au traitement des juges, c'est là une considération d'ordre secondaire. La véritable question est celle de savoir s'il faut appliquer les principes établis dans le code de nos libertés provinciales et fédérales. Il s'agit de savoir s'il faut laisser aux législatures des différentes provinces l'administration de la justice et la création de tribunaux, choses qui rentrent dans leurs attributions. Quand les autorités provinciales nous déclarent, dans leur sagesse, qu'il leur faut de nouveaux juges pour l'administration de la justice, la Chambre et le Sénat ont le devoir d'appliquer les décisions de ces législatures. S'il était au pouvoir des provinces de nommer ces juges, elles les nommeraient, et tout serait dit. Mais la nomination de ces juges dépend des autorités fédérales ; et la législature de Québec nous a déclaré à maintes reprises qu'il lui faut de nouveaux juges pour administrer la justice, et que sa déclaration est corroborée par le barreau de la province et par le barreau du district de Montréal, qui est le principal intéressé ; prétendra-t-on qu'il nous est loisible de ne pas obtempérer à cette décision formelle, mais qu'au contraire, il nous faut apprendre à la législature quel est son devoir ? Voilà l'importante question que les députés doivent délibérer. Cette question, je la soumets à ceux qui ont foi dans les principes du libéralisme, mais surtout à ceux qui appartiennent à l'ancienne école conservatrice de Cartier. Il n'appartient pas au parlement fédéral, en pareilles circonstances, de reviser les lois d'aucune législature. Faisons, toutefois, une exception. S'il est constaté que la législature a fait preuve de mauvaise foi et a pris une initiative illégitime et qui ne saurait s'imposer à l'approbation de la Chambre, alors, il est de notre devoir d'y refuser notre assentiment. Or, dans les circonstances, on n'allègue rien de semblable. On ne prétend pas que la province de Québec ait fait preuve de mauvaise foi ou ait pris une initiative illégitime. Au contraire, on prétend que leur législation est marquée au coin de la sagesse. Les représentants des autres provinces prétendent s'ériger en juges de la législature de Québec. Ils prétendent être au courant des besoins de cette province bien mieux que la législature elle-même. Ils ne se gênent pas de dire aux législateurs de Québec qu'ils ne connaissent pas leurs propres besoins. Parmi ces grandes lumières brillent au premier rang le député de Grey-est (M. Sproule) et le député d'York (M. Foster). Le député de Beauharnois (M. Bergeron) prétend aussi être mieux au courant de la situation que ne le sont la législature de Québec et le barreau de cette province. Oui, s'écrient ces messieurs en chœur, la province n'a pas besoin de tant de juges.

M. SPROULE : Je dois dire au premier ministre que je n'ai pas fait usage de l'expression qu'il me prête.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député ne s'est pas servi de cette formule-là même ; mais il a dit que la province de Québec n'a pas besoin d'autant de juges. Voilà le fond même de la thèse du député de Beauharnois. Or, voyons ce qui en est.

D'après la statistique du dernier recensement, la population de la province de l'Ontario atteint le chiffre de 2,115,000. La province de Québec compte une population de 1,500,000 âmes, soit un écart d'environ un quart. Dans la province de l'Ontario, l'administration de la Justice est confiée à 87 juges, tandis que la province de Québec n'en compte que 41.

Dans l'Ontario, il y a donc deux juges contre un juge dans la province de Québec. Et ces messieurs prétendent que nous avons déjà trop de juges et qu'il ne faut pas nous en accorder davantage. Peut-on concevoir argumentation plus illogique ! Je fais volontiers appel au bon sens et à l'esprit de justice de la population de l'Ontario à ce sujet. Quand les électeurs de l'Ontario sauront que dans le budget que j'ai par devers moi, nous demandons au parlement fédéral de voter des crédits pour le traitement de 87 juges dans la province de l'Ontario, tandis que, même avec l'augmentation projetée, Québec ne compte que 44 juges, les citoyens de l'Ontario condamneront l'attitude de l'opposition.

M. HAGGART : Quel est l'écart dans le chiffre des traitements des juges pour les deux provinces?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sache pas que cet écart soit bien sensible, mais, du reste, peu importe.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'écart est de $60,000.

Le PREMIER MINISTRE : Le député de Lanark-sud (M. Haggart) sait maintenant à quoi s'en tenir à ce sujet ; mais supposons qu'il n'y ait aucune différence : Est-ce que le pays n'est pas assez riche pour payer les traitements de tous les juges dont la province peut avoir besoin? Est-ce au poids de l'or qu'il faut peser cette question et faut-il subordonner les droits et les privilèges d'une province à une simple question financière? M. l'Orateur, je me place ici sur le terrain des droits provinciaux. Le Sénat n'avait pas le droit de rejeter cette législation, bien qu'il en eût le pouvoir. Mais, s'écrient ces messieurs, prétendez-vous que le parlement fédéral soit tenu d'obéir servilement aux vœux de la province de Québec? Est-ce que nous n'avons pas voix au chapitre? A cela, je réponds qu'il est de notre devoir d'accorder notre appui à la population de la province de Québec et de confirmer sa législation. Ce principe est loin d'être étranger à notre constitution. Notre constitution repose sur l'idée même qui semble inadmissible aux yeux de quelques députés. Le parlement de la Grande-Bretagne se compose de trois branches—les Communes, les Lords, et la Reine. Quand la Chambre des Communes et celle des Lords portent une législation, prétend-on qu'il n'appartient pas à la Souveraine de décider, dans sa sagesse, si elle doit, oui ou non, sanctionner cette législation? Nul Souverain n'est tenu de sanctionner une législation quelconque. Ce n'est toutefois que dans des circonstances exceptionnelles qu'elle a recours au moyen extraordinaire de refuser sa sanction. De même, puisque sous notre régime, les pères de la Confédération ont attribué aux législatures provinciales, la création des tribunaux et le soin de déterminer le nombre des juges, tout en attribuant au parlement fédéral le pouvoir de nommer ces juges et le devoir de payer leur traitement ; en pareilles circonstances, je le demande, qu'arriverait-il, si le parlement s'arrogeait le pouvoir de réformer la législation des provinces et de substituer son jugement à celui de la législature? Nous tomberions tout simplement dans l'anarchie. Supposons que la province de Québec déclare qu'il lui faut trois nouveaux juges pour l'administration convenable de la justice et que le parlement fédéral refuse d'accéder à sa demande, prétendant qu'elle n'a pas droit à ce nombre de juges ou qu'elle peut facilement s'en dispenser, je le demande, qu'arriverait-il? Nous retomberions dans le chaos, dans l'anarchie, et il serait impossible d'assurer l'harmonie qui doit exister entre les différents membres de la famille canadienne. Voilà pourquoi, à mon avis, il importait de faire surgir ce débat aujourd'hui même, afin de savoir où nous en sommes et de constater si c'est une union législative ou une union fédérale qui existe au Canada. Il importait de savoir si nous jouissons ici du gouvernement parlementaire sous le régime fédéral, ou si un sénat tyrannique a le droit d'imposer sa volonté au peuple canadien.

M. HAGGART : Cette question du paiement des juges dans la province de Québec a toujours été à l'ordre du jour, depuis que je suis au parlement, et elle menace de s'éterniser. Je croyais qu'on avait réglé depuis longtemps la question relative aux pouvoirs respectifs des législatures provinciales et du parlement au sujet de la nomination des juges et à la réorganisation des districts judiciaires.

Chaque session a vu surgir un nouveau débat sur la question de savoir si nous avons le droit, à mon avis incontestable, de réglementer la délimitation et la réorganisation de ces tribunaux. Ce droit que nous attribue la loi de l'Amérique Britannique du Nord, jamais encore je ne l'ai entendu révoquer en doute dans cette Chambre. C'est tout simplement une question d'opportunité. Comment cette question peut intéresser l'autonomie provinciale, voilà ce que je ne saurais comprendre, car je ne vois, ni dans l'initiative prise par cette Chambre, ni dans celle du Sénat, ni dans la législation du parlement provincial, rien qui justifie les observations des députés de la droite, et surtout celle du Solliciteur général qui a saisi la Chambre de cette question. Il y avait divergence d'opinion entre les autorités locales

et les autorités fédérales sur la question de savoir s'il était expédient de nommer ces juges. La législation adoptée par le parlement de Québec en fait foi. Cette législature a porté une loi qui ne devait entrer en vigueur que sur proclamation du lieutenant-gouverneur. Voilà ce qui a mis les autorités de la province de Québec en lieu de se consulter avec les autorités fédérales, afin d'arriver à un accord sur cette question. J'ignore ce qui en est et je ne saurais dire si les autorités provinciales ont eu des pourparlers avec les autorités fédérales. Si ces pourparlers ont eu lieu, je ne l'ai pas entendu affirmer. Il est possible que les deux gouvernements en soient arrivés à un accord, au sujet de la législation apportée sur cette question. Or, abstraction faite de cette entente, les autorités provinciales ont adopté une ligne de conduite marquée au coin de la sagesse et de la courtoisie ; elles se sont abstenues de rien décider au sujet de la réorganisation des districts judiciaires, avant de s'être consultées avec les autorités fédérales à ce sujet. Or, parce que les autorités fédérales ont jugé bon d'accepter la décision des autorités provinciales au sujet de la réorganisation des tribunaux, on prétend que le Sénat n'a pas droit d'exprimer son avis sur la question. Quant à nous, membres de l'opposition, nous prétendons que c'était le moment favorable d'effectuer la réorganisation du système judiciaire de la province de Québec. C'est un fait de notoriété publique ici que, d'avis général au Canada, il y a un trop grand nombre de juges dans la province de Québec. On dira, peut-être, qu'eu égard à sa population la province de l'Ontario compte un plus grand nombre de juges que celle de Québec. Les crédits votés par le parlement fédéral pour les traitements des juges de Québec atteignent le chiffre de $201,000 et comme la population d'Ontario est bien plus considérable que celle de Québec, les juges de l'Ontario reçoivent $271,000. Il ne s'agit nullement ici d'attaques contre l'autonomie provinciale, mais à notre avis, il est du devoir de la Chambre, à qui le peuple a confié l'administration financière, de voir à ce que l'économie préside à toutes les dépenses ; et si par suite d'une réorganisation du système judiciaire de Québec, il est possible de faire une application plus économique de ces crédits, alors, il est de notre devoir de stipuler la chose. Si le ministre de la Justice ne fait pas dans ce but de stipulations avec les autorités provinciales, ou si celles-ci refusent d'effectuer une réorganisation des districts judiciaires, alors, il importe à la Chambre de le savoir. Si les autorités provinciales refusent positivement de réorganiser leur système judiciaire, il serait bon qu'on sache à quoi s'en tenir. On vient tout simplement nous déclarer qu'il faut trois nouveaux juges pour le district de Montréal ; et s'il faut ajouter foi aux dires des députés qui ont porté la parole à ce sujet dans cette Chambre, de temps à autre, c'est un fait de notoriété publique que, dans plusieurs districts de la province, les juges sont loin d'être surchargés de besogne. J'ignore ce qui en est, mais on affirme qu'il ne s'agit ici que d'une manœuvre de politiciens en quête de places pour les favoris du gouvernement. Je ne saurais croire qu'il en soit ainsi ; toutefois, il est tout naturel de croire que la province, qui n'a pas à subvenir à ces frais, désire un aussi grand nombre de juges que possible, non seulement pour la meilleure administration de la justice, mais dans le but d'assurer des places aux favoris politiques. C'est le devoir de ceux qui ont le contrôle des finances publiques de voir à ce que l'économie préside à l'administration de la justice. La question que la Chambre et le Sénat ont à délibérer est celle de savoir, non pas s'il faut deux ou trois juges de plus dans le district de Montréal, mais s'il n'est pas possible de réorganiser les districts judiciaide la province de façon à transférer à Montréal certains juges qui ont peu de besogne judiciaire dans les districts ruraux, tout comme cela se fait dans la province de l'Ontario ; et c'est ainsi que l'on pourrait économiser les deniers qui seraient consacrés au paiement de ces nouveaux juges.

Il n'y a pas ici d'attaque de la part du Sénat contre l'autonomie provinciale ; mais, à mon avis, les électeurs envisageront la question à un point de vue plus pratique et ils se demanderont s'il n'est pas possible de réorganiser le système judiciaire de la province de Québec de façon à ce que les juges actuels puissent remplir tous les devoirs qui leur incombent. Assurément, le Sénat a mission de se prononcer sur cette question. A coup sûr, le Sénat n'attaque pas l'autonomie provinciale en prenant une initiative à cet égard ; et nous n'irons pas condamner le Sénat pour l'exercice d'un droit parfaitement légitime ; nous n'irons pas soulever, à la veille d'une élection, une agitation d'un bout à l'autre du pays au sujet de cette question d'ordre secondaire et qui a été maintes fois débattue dans le cours des vingt années dernières, en accusant le Sénat et le parti conservateur d'avoir conspiré contre l'autonomie provinciale de la province de Québec. A mon avis, pareille chose n'est venue à la pensée d'aucun député. Les députés ne s'intéressent pas assez à ce bill pour entrer en pourparlers avec les sénateurs à ce sujet. Je doute qu'un seul député de la gauche ait fait le moindre effort pour faire rejeter le bill par le Sénat. Le Sénat a exercé un droit qui lui est attribué par la constitution et il s'est inspiré en cela des meilleurs intérêts du pays. Si le Sénat n'a pas le droit d'user de ses pouvoirs discrétionnaires au sujet d'un bill de cette nature, et de repousser pareil amendement apporté à une loi touchant les juges des cours provinciales, je me demande quelle est l'utilité de ce corps délibérant et de quel pouvoirs il est revêtu ?

Au cours de la dernière élection, au moins dans mon comté, les députés de la droite ont déclaré qu'avant toute chose ils demanderaient au gouvernement impérial une modi-

fication de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, autorisant l'abolition du Sénat. Or, à coup sûr, si le Sénat a ici égalité de pouvoirs avec nous, comme il l'a, sur presque tous les sujets, sauf les affaires d'argent, il avait droit d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires sur une question qui a été si souvent débattue, et lorsqu'il s'agissait tout simplement de savoir s'il fallait, oui ou non, accéder à la demande de la province de Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je veux être très bref. Personne ne révoque en doute le droit que possèdent les députés ou les membres du Sénat d'exprimer leur avis sur les graves questions de droit constitutionnel dont la Chambre est saisie ; mais cela est hors de doute, l'avis exprimé par un député a d'autant plus de poids qu'il est mieux renseigné sur la question. La première question qui se pose est celle de savoir si le Sénat a droit de s'opposer à la volonté d'une province relativement à un sujet qui lui est attribué par la constitution ; et l'autre question est celle-ci : le Sénat a-t-il le droit de contrecarrer l'initiative du gouvernement lorsque celui-ci cherche à obtempérer aux vœux de cette province ? Au sujet de cette dernière question, je nie la proposition établie par l'honorable député (M. Haggart). La province de Québec, ainsi que la constitution l'établit clairement, a le droit et le devoir de veiller à l'organisation et à la constitution des tribunaux de cette province, et c'est le droit et le devoir du parlement fédéral d'appliquer la législation portée par la province, sauf le cas où il serait prouvé d'une façon indiscutable que les autorités provinciales exercent d'une façon illégitime leurs droits. Je ne sache pas que personne d'autorisé à juger de cette question ait allégué que la province de Québec ait fait un exercice illégitime de ses droits à cet égard ; et en pareilles circonstances, puisque le parlement fédéral représentant le peuple a approuvé sans division le principe et a voté les traitements des nouveaux juges demandés par la province de Québec, je nie, au point de vue du droit constitutionnel, la proposition établie par l'honorable député (M. Haggart) qui prétend qu'un Sénat irresponsable envers le peuple a non seulement le droit de contrecarrer l'initiative prise par la législature de Québec, mais en outre, l'initiative prise par le parlement fédéral.

C'est ainsi qu'un corps délibérant comme le Sénat, absolument irresponsable, pourrait, par un simple caprice, mettre au rancart la volonté populaire, chose intolérable que le parti libéral ne saurait accepter. Cette mesure tendant à ajouter de nouveaux membres à la magistrature de la province de Québec, mesure qui demandait l'assentiment et la sanction des deux branches de la législature, a été sanctionnée par la législature de cette province, sans division. On a voulu invoquer l'esprit de parti pour faire repousser cette mesure ; mais elle se recommandait tellement à l'approbation publique que la législature l'a adoptée à l'unanimité ; et à cette approbation de la législature est venue s'ajouter celle de tout le barreau du district de Québec et du district de Montréal. En outre, cette mesure a reçu l'appui du gouvernement et de la Chambre des communes et ce n'est que par un vote de parti au Sénat et pour des intérêts de parti qu'on a mis au rancart les vœux et la décision du peuple.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : M. l'Orateur, je ne désire dire que quelques mots sur la question. Je ne veux pas aborder la question au point de vue du droit constitutionel, car les avocats qui ont porté la parole y ont fait pleinement justice. Il est admis que le Sénat a voix au chapitre, quand il s'agit de porter une législation. Il a pris une initiative censée conforme à ses droits. On révoque en doute ici la légitimité de cette initiative. Relativement au chemin de fer du comté de Drummond, il a également pris une décision censée conforme à ses droits et ces messieurs de la droite ont critiqué cette décision. Les électeurs savent à quoi s'en tenir à ce sujet. L'opinion publique est formée à cet égard et le peuple comprend que le Sénat est dans son droit. A mon avis, quand il sera fait appel au peuple, les électeurs rendront pleine justice à l'attitude du Sénat à cet égard. Si j'ai pris la parole, c'est que je tenais à donner la réplique au député de Richmond et Wolfe (M. Stenson). Ce monsieur reproche aux députés du district de Saint-François de s'être absentés de la Chambre et d'avoir négligé leur besogne. Si je ne me trompe, il m'a désigné nommément. Qu'il me permette de lui dire que j'ai été beaucoup plus assidu à la Chambre qu'il ne l'a été. Il est étrange qu'il prenne la parole sur une question de droit constitutionnel, dont il ignore le premier mot, et qu'il ne prenne jamais part aux débats sur des questions pratiques. Pourrait-il me dire en quoi le rejet de cette mesure pourrait porter préjudice au district de Saint-François? Cette proposition tend à faire nommer trois juges pour le district de Montréal, et quant au district de Saint-François, il a déjà ses propres juges qui continueront à y demeurer, abstraction faite de l'adoption ou du rejet de ce bill. Cette mesure n'intéresse nullement le district de Saint-François. Par conséquent il n'y a pas lieu de censurer ni le député de Compton (M. Pope) ni le député de Sherbrooke (M. McIntosh) ni le député de Stanstead (M. Moore). Si l'honorable député (M. Stenson), s'était occupé de sa besogne parlementaire, au lieu de passer son temps à intriguer pour obtenir une place du gouvernement à Sherbrooke, il serait vu d'un meilleur œil par ses commettants. Ce bill tend à créer trois nouvelles places pour les avocats favoris du gouvernement ; et l'une de ces places se trouve dans le comté de

Brome. Tout le monde attend cette vacance et l'honorable député (M. Stenson) attend une vacance dans le district de Saint-François, vacance qui doit s'effectuer, paraît-il, après la session. Je ne l'affirme pas positivement et l'avenir nous dira si je me trompe. A tout événement, il sied bien mal au député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) de faire pareille critique, lui qui a négligé ses devoirs de représentant du peuple au cours de la session.

Le vote est pris sur la motion de M. Fitzpatrick.

POUR :

Messieurs

Angers,	Hutchison,
Archambault,	Johnston,
Bazinet,	Lang,
Beith,	Laurier (Sir Wilfrid),
Bernier,	Lavergne,
Blair,	Logan,
Bourassa,	Mackie,
Bourbonnais,	McGugan,
Brodeur,	McHugh,
Brown,	McIsaac,
Burnett,	McLellan (I.P.-E.),
Calvert,	McMullen,
Campbell,	Madore,
Casey,	Marcil,
Champagne,	Mignault,
Copp,	Monet,
Cowan,	Mulock,
Davies (Sir Louis),	Oliver,
Desmarais,	Parmalee,
Douglas,	Paterson,
Dupré,	Pettet,
Edwards,	Proulx,
Ellis,	Ratz,
Fielding,	Richardson,
Fisher,	Rutherford,
Fortier,	Savard,
Fraser (Lambton),	Semple,
Frost,	Sifton,
Gauvreau,	Somerville,
Geoffrion,	Stenson,
Gould,	Talbot,
Graham,	Tucker,
Harwood,	Turcot, et
Hurley,	Wood.—68.

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Henderson,
Bergeron,	Kaulbach,
Broder,	Klock,
Clancy,	LaRivière,
Clarke,	McAlister,
Cochrane,	Moore,
Craig,	Morin,
Davin,	Powell,
Foster,	Seagram,
Gilmour,	Sproule, et
Guillet,	Wilson.—23.
Haggart,	

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Opposition.
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Roddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (Sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Sutherland,	Taylor,
Lewis,	Poupore,
MacPherson,	Rosamond,
Macdonell,	Roche,
Penny,	Osler,
Belcourt,	Monk,
Britton,	Cargill,
Scriver,	Blanchard,
McMillan,	McDougall,
Russell,	Borden (Halifax),
Flint,	Mills,
Bell (Prince),	Macdonald (I.P.-E.),
Martin,	Macdonald (Huron),
Fraser (Guysborough),	Bell (Pictou),
Ethier,	Marcotte,
Dechene,	Dugas.

La motion est adoptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer de la décision de la Chambre.

La motion est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Coteau-du-Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges $2,800

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Que veut dire ce crédit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Il est destiné à la construction d'un pont sur pilotis, d'une longueur de 96 pieds, d'une largeur de 38 pieds et d'une hauteur de 20 pieds.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Pourquoi construire un quai dans cet endroit :

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le quai est un accessoire du canal ; il servira au débarquement des marchandises.

M. FOSTER : Est-il dans le canal ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : De grâce, de quoi le ministre se mêle-t-il, maintenant—de construire des quais dans les canaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le ministère des Chemins de fer et Canaux fait creuser ceux-ci dans l'intérêt du commerce. Mais si dans ce canal il faut une construction à l'usage du public, des voyageurs ou des marchandises, ceci est du ressort du ministère des Travaux publics.

M. FOSTER : L'honorable ministre va-t-il entreprendre de construire des quais dans

les eaux intérieures du Canada partout où quelqu'un aura des marchandises à embarquer ou à débarquer? Ce serait une pratique assurément des plus dangereuses. Si le ministère se lance dans ces entreprises, Dieu sait quand il en verra la fin.

M. BERGERON : Je n'ai jamais entendu parler de rien de semblable jusqu'ici. Il y avait quelques quais sur le canal Beauharnois, mais généralement ils avaient été construits par des particuliers ayant obtenu la permission du ministère et qui, de plus, payaient une certaine redevance annuelle pour ce privilège. Il a toujours été difficile d'obtenir du gouvernement l'autorisation de construire un quai dans le canal, car ces quais sont un obstacle à la navigation.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit qu'il y a un village prospère dans cet endroit.

M. BERGERON : Il y a, sur la rivière, dans le voisinage, un quai où un vaisseau accoste deux fois par semaine.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce quai est destiné à accommoder le commerce local, et ou le ministère des Travaux publics ou celui des Chemins de fer et Canaux devra le construire.

M. FOSTER : Je ne suppose pas qu'il soit possible d'amener le gouvernement à étudier cette question dans son ensemble, mais je désire connaître sa politique relativement à l'emploi des deniers publics pour la construction de quais sur les eaux intérieures ? Le gouvernement entend-il innover et se propose-t-il, chaque fois qu'il en sera prié, de construire avec l'argent fédéral un quai sur les rivières, canaux ou autres eaux intérieures ? Ce serait changer entièrement l'usage suivi jusqu'ici. Tout d'abord, nous avons émis le principe que les Travaux publics fédéraux se borneraient à ceux nécessaires sur le littoral ou dans les havres considérables. Il n'a jamais été question de construire puis d'entretenir de petits quais le long de tous les cours d'eau de ce pays. Il n'y a pas un trésor dans tout l'univers qui suffirait à cette tâche. Assurément, le gouvernement n'a pas réfléchi ou il ne s'est pas rendu compte de ce qu'impliquait cette demande de crédit ; autrement il ne l'aurait pas présentée à la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami comprend qu'en descendant, les vaisseaux ne passent pas par le canal et qu'il y a un quai sur la rivière où ils peuvent accoster, mais en remontant ils doivent passer par le canal ; voudrait-il que les vaisseaux fussent dans l'impossibilité de faire des affaires au retour ? C'est là toute la question.

M. FOSTER : Je pourrais demander à l'honorable ministre ce qu'il entend faire à l'avenir en faveur du commerce sur les eaux intérieures des différentes provinces. Entend-t-il dorénavant puiser dans la caisse fédérale pour construire des quais partout où la navigation est possible ? Jusqu'ici ces quais étaient construits aux frais des particuliers, ou des municipalités ; quelquefois, le législatures provinciales votaient un certain montant pour venir en aide à leur construction. On n'avait jamais prétendu avant aujourd'hui que, partout où il y a du trafic, le gouvernement fédéral devait se charger de construire et d'entretenir des quais. Je crois pouvoir invoquer le témoignage du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui sait quelle a été autrefois la politique de l'administration à ce sujet. Est-ce que l'initiative des particuliers, des municipalités, des provinces, n'auront plus de champs où elles pourront s'exercer ? Tout doit-il retomber sur le trésor fédéral ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable gentleman cherche à poser en principe général ce qui ne se rapporte qu'à un cas en particulier qui ne peut pas devenir fréquent. L'honorable gentleman ne me semble pas bien connaître les lieux. Naguère, les vaisseaux, en remontant, passaient par le canal Beauharnois, du côté sud de la rivière. Aujourd'hui, nous avons un canal du côté nord et les vaisseaux d'un plus fort tirant qui remontent passent par ce canal. Comment l'honorable député veut-il que ces vaisseaux débarquent leur chargement s'il n'y a pas de quai ?

M. FOSTER : Comment faisaient-ils sur le canal Beauharnois, où il n'y a pas de quai?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y aurait pas de quais ici, si le besoin ne s'en faisait pas sentir.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : A quelle distance de la sortie du canal ce quai est-il construit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a un pont tournant à la rivière du Rouge, et le quai est en amont du pont.

M. HAGGART : A l'entrée du canal Soulanges, il y a une jetée sur les deux bords destinée à servir de débarcadère, et à la sortie, à l'endroit où le canal se jette dans le lac, il y en a une autre. De sorte que ce quai doit se trouver à peu près au milieu.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces jetées ne sont pas destinées à desservir le commerce ; ce sont des jetées de direction construites dans l'intérêt de la navigation et non pour servir de débarcadère.

M. HAGGART : Je connais très bien l'endroit et l'honorable ministre se trompe. De chaque côté du canal il y a un abord et avant d'arriver au pont-levis, sur lequel passe le Canada-Atlantique, il y a une jetée des deux côtés. Il y a aussi dans le milieu du canal, une écluse que les vaisseaux pourraient utiliser.

M. FOSTER : Où en finirons-nous avec cette pratique? Si nous posons en principe que nous construirons un quai sur chaque rivière, canal au cours d'eau, où des gens désirent embarquer ou débarquer, nous ne finirons pas de débourser. Ceci ne s'est jamais fait si ce n'est dans les ports maritimes, pas même dans la rivière Saint-Jean. Nous avons conclu un arrangement avec la législature provinciale en vertu duquel celle-ci paie la moitié du coût de la construction de chaque quai construit entre Fredericton et l'embouchure de la rivière Saint-Jean. Le principe a toujours été reconnu que les rivières et les eaux intérieures ne devaient pas être des sources de dépense pour le trésor fédéral. Parcourez toute la province d'Ontario et vous constaterez que ces quais sont construits par les villages, les municipalités ou les particuliers.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Bah! je puis citer une douzaine de cas où dans Ontario le coût total de ces quais dans des eaux intérieures a été supporté par le gouvernement fédéral—sous l'administration dont faisait partie l'honorable gentleman.

M. FOSTER : Citez-en un.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au petit village de Beaverton, du côté est du lac Simcoe, il y a un quai entièrement construit aux frais du gouvernement fédéral. Puisque l'honorable député a parlé de la rivière Saint-Jean, je me permettrai de lui dire qu'il y a des quais à chaque mille, en remontant, construits par le gouvernement d'Ottawa, dans la partie de la rivière où la marée se fait sentir et plus loin aussi.

M. FOSTER : A quel endroit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sais pas jusqu'où la marée remonte ; mais l'honorable député prétendait que dans les eaux intérieures dans Ontario les quais n'étaient pas construits par le gouvernement fédéral.

M. FOSTER : J'ai parlé des petits cours d'eau.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les subventions qui nous sont présentées contiennent certains crédits pour des quais sur des eaux intérieures d'Ontario, mais l'honorable député n'ose pas s'opposer à ces crédits, je le mets au défi de le faire. Toutes les eaux navigables, à l'intérieur ou non, sont propres à recevoir des quais. S'il est juste de prendre dans la caisse publique l'argent nécessaire à la construction d'un quai dans le collège électoral que représente mon honorable ami, il est également juste de construire un quai dans les eaux intérieures lorsqu'elles sont navigables. En effet, depuis le golfe jusqu'au terminus de la navigation fluviale, on a fait des dépenses de deniers publics dans le but d'encourager le commerce. Pourtant, si la prétention de l'honorable gentleman est correcte quand elle se rapporte aux quais, elle aurait autant de force en s'appliquant à toute autre amélioration de la navigation.

M. BERGERON : Sans doute, s'il s'agissait de dépenser autant que possible les deniers du trésor fédéral, je ne protesterais pas en ce moment, car autant vaut que l'argent soit dépensé dans Québec que dans toute autre province. Mais je m'oppose au principe des dépenses. Tous nous sommes ici pour défendre le trésor public. Des dépenses semblables ont assurément eu lieu dans le passé. J'ai moi-même vu un quai coûtant dix ou douze mille dollars et dont on ne s'est jamais servi. C'était dans la province du Nouveau-Brunswick sur une petite rivière, la rivière Sainte-Croix, je pense.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Où?

M. BERGERON : Dans le comté de Kent, près de la paroisse Saint-Louis. La rivière était presque à sec. Un quai y fut construit au prix de dix ou douze mille dollars, comme je l'ai dit, et jamais aucun vaisseau n'a accosté à ce quai.

M. CAMPBELL : Qui l'a construit ?

M. BERGERON : Il a été construit sous l'ancienne administration. Je parle franchement. Mais de l'argent ainsi dépensé est dépensé mal à propos. Nous savons cependant comment ces choses arrivent. Le député de la circonscription électorale dit au ministre qu'en faisant construire un quai ou un pont, il s'assurera de la paroisse ou du township, et sa demande est satisfaite. Mais mettons un terme à ces pratiques. Le cas aujourd'hui soumis à la Chambre est encore pire que tout ce que nous avons vu jusqu'ici, aussi je le signale à l'attention de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Il s'agit de construire un quai dans un canal, projet inouï jusqu'ici. Je connais le canal Beauharnois depuis près de quarante ans. Les riverains demandaient au ministère des Chemins de fer et Canaux l'autorisation de construire de petits quais pour charger les chalands de grain. Cette permission était des plus difficiles à obtenir, l'ingénieur du gouvernement inspectait l'endroit et prenait toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'on ne nuisît à la navigation. Les quais furent bientôt démolis et le gouvernement a défendu toutes les constructions de ce genre, auxquelles les navigateurs s'opposent. Le ministre intérimaire des Travaux publics est sans doute animé en ceci d'excellents motifs. Le député du comté, ou une députation, est venu le trouver pour lui dire qu'en construisant un quai aux Cèdres ou au Côteau-du-Lac,—car il s'agit des deux—il gagnerait l'appui des électeurs de cette partie de la division électorale.

Mais est-ce à ce point de vue que nous devons nous placer ? Ne devons-nous pas plutôt envisager les choses au point de vue de l'intérêt public? Ces canaux coûtent des sommes considérables. Le ministre nous dit que ces quais sont nécessaires au déchargement. Mais les bateaux dont il parle, sont des cabotiers qui font la navette entre Valleyfield et Montréal. Ce sont de petits bateaux et il n'est pas à craindre qu'ils aient besoin des quatorze pieds d'eau qu'il y aurait dans le canal, nous dit-on. En descendant, ces vaisseaux transportent de lourdes marchandises—du bétail, du foin et différents produits de la ferme. Mais en remontant, ils n'ont que des marchandises légères achetées à Montréal, des paquets que des dames peuvent porter sous leurs bras. Ces articles peuvent être déposés au pont, où les vaisseaux peuvent demeurer dix minutes durant sans entraver la navigation, ou mieux encore, aux écluses.

Mon honorable ami d'York (M. Foster) demande si le gouvernement a résolu de construire un quai vis-à-vis chaque habitation. S'il en est ainsi, je puis indiquer dix ou quinze endroits où il pourrait construire des quais. Toutefois, ces quais dans le canal—j'aurais voulu le démontrer au ministre des Chemins de fer Canaux, mais il est parti depuis que le débat est commencé—sont des obstacles à la navigation et les intéressés s'en plaindront fortement.

M. URIAH WILSON (Lennox): J'aimerais connaître le principe qui sert de base à ce crédit. Mon collège électoral est situé en partie sur les bords du lac Ontario, et en partie sur les rives de la baie de Quinté, et jamais un gouvernement n'y a construit de quais.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement construit des quais.

M. WILSON: Il suffit que le député de Kent, Ont. (M. Campbell) apprenne que le gouvernement conservateur a adopté une certaine ligne de conduite pour qu'il croie que c'est l'attitude que l'administration devrait prendre. Toutefois, je ne crois pas que ce soit la bonne manière de faire des affaires. A Deseronto, il se fait un fort commerce par eau, et je n'ai jamais entendu dire qu'un crédit avait été voté pour y construire des quais. On devrait adopter une certaine règle au sujet de la construction de ces quais, ou n'en construire aucun.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Le chef de l'opposition (M. Foster) adopte une règle que j'aimerais lui voir suivre. Doit-on déclarer que l'Etat ne fournira rien pour construire des quais sur les eaux intérieures. Il a placé la question sur ce terrain où je veux bien le suivre. En vertu de quel principe que j'ignore refuserait-on à ceux qui vivent dans le voisinage des eaux intérieures les avantages accordés à ceux qui demeurent dans le voisinage de l'océan ? L'honorable député dit que les premiers ne devraient pas avoir ces faveurs. A-t-on suivi cette règle ? Tous les comptes publics font foi du contraire. J'ai déjà parlé à Beaverton, petit village sur le lac Simcoe où un quai a été construit aux frais du trésor fédéral. Cet endroit ne se trouve même pas sur la ligne d'entier parcours de la navigation fluviale. Le canal a pour but de surmonter un obstacle qu'on rencontre en naviguant sur le Saint-Laurent, et, comme tel, il peut à bon droit être considéré comme une partie du fleuve lui-même. Si l'honorable député croit que la construction de quais dans le fleuve Saint-Laurent est du ressort du gouvernement fédéral, alors, un simple accessoire du fleuve aura droit au même traitement. Le fleuve et le canal ne font virtuellement qu'un ; le canal n'est qu'un moyen de surmonter un obstacle que présente une certaine partie du fleuve. Ceci posé, ce principe étant admis, je ne saurais comprendre pourquoi les députés de la gauche s'opposent à ce crédit, quand je tiens compte de ce qu'ils ont fait dans le passé. Le canal peut être considéré comme une partie artificielle du fleuve, et si vous admettez qu'il est raisonnable de dépenser certaines sommes pour des quais à l'usage du commerce et des vaisseaux qui descendent le Saint-Laurent, comment pouvez-vous logiquement vous opposer à ce qu'on dépense certains montants pour accommoder les vaisseaux qui remontent le fleuve en passant par les canaux ? Ce sont les eaux du Saint-Laurent qui baignent les canaux, et il s'agit d'améliorer la navigation du fleuve, tant en remontant qu'en descendant.

M. HAGGART : L'ancienne administration avait posé comme principe invariable qu'il était juste de construire ces quais dans les ports maritimes ou sur les grands lacs.

L'honorable ministre dit qu'en vertu de ce principe on a construit un quai à Beaverton. C'est possible, parce que le lac Simcoe est un grand lac. On peut en dire autant du lac Nipissing. L'honorable ministre se demande pourquoi ne pas faire de même dans le Saint-Laurent, à l'endroit en question. Mais on ne construit pas de quai dans le fleuve. Pourquoi, en vertu du même principe, ne pas construire des quais à Kingston, à Gananoque, ou à Brockville ? Cependant, dans ces endroits, ces entreprises sont laissées entièrement à l'initiative des particuliers.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'après avoir creusé une tranchée et fait un canal, vous entreprenez de construire des quais pour les riverains du canal. Or, à l'entrée de ce canal, il y a des jetées qui peuvent très bien servir de quais. Au milieu, il y a une écluse et on peut atterrir des deux côtés de celle-ci. C'est aller très loin que d'entreprendre de construire des débarcadères sur les canaux pour accommoder le trafic de petits villages, débarcadères dont on ne se servira peut-être jamais. Quand nous sommes venus en aide à la construction des quais, nous avons posé en principe de n'en

construire que sur les eaux intérieures comme celles des lacs Supérieur et Huron, de la baie Georgienne et parfois du lac Ontario—et nous avons ensuite ajouté les eaux du lac Simcoe, et aussi celles du lac Nipissing, je crois. On s'est peut-être parfois légèrement écarté de la règle ; mais généralement, on ne dépensait rien pour des travaux de ce genre excepté dans les ports maritimes et sur les grands lacs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je citerai un autre exemple à l'honorable député. Qu'il se transporte sur le lac Memphremagog, dans la province de Québec, un petit lac de dix ou douze mille d'étendue. Je n'en sais pas l'exacte superficie, le député de Beauharnois la connaît peut-être?

M. BERGERON : C'est un petit lac qui peut avoir dix ou douze milles de longueur et trois ou quatre milles de largeur ; mais je n'en suis pas bien sûr. Un quai a été construit dans cet endroit, qui est une place d'eau. Des vaisseaux d'assez fort tonnage naviguent sur ce lac pour accommoder les touristes américains, qui sont très nombreux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je sais qu'il y a sur le lac Memphremagog des quais qui ont été construits par l'Etat. C'est pourtant une petite nappe d'eau qui, sous le rapport des avantages qu'elle offre au commerce, ne peut être comparée au canal Soulanges. Il y a un quai à Magog, un autre à Georgeville et un troisième à Knowlton's Landing, et on m'apprend que ces quais ont été construits par les députés de l'opposition. Puis, pourquoi ne pourrait-on pas considérer le canal Soulanges comme une partie de la rivière Saint-Laurent détournée de son cours ? C'est un passage artificiel pour les eaux du fleuve ; et si, comme le veut l'honorable député de Beauharnois, il convient de dépenser les deniers publics en améliorations sur un petit lac pour l'avantage des touristes américains, comment peut-on s'opposer à un crédit qui servira à la construction de quais sur ce canal pour accommoder le trafic entre l'ouest et l'est du Canada ?

M. WILSON : Le directeur général des Postes veut-il nous dire comment il décide qu'un quai doit être construit par le gouvernement fédéral ou par les particuliers? Dans notre contrée ils sont tous construits par des particuliers.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député me demande quelle règle il faut suivre. Tout ce que je peux lui dire c'est que depuis la Confédération aucun gouvernement n'a établi d'autre règle que l'intérêt public, et c'est, je l'espère, celui-ci qui nous guide dans l'adoption de tous ces crédits. Il n'y a pas de principe immuable quand il s'agit de dépenser les deniers publics ; il s'agit seulement de savoir si la dépense est avantageuse au pays, non pas si elle doit être faite dans un port maritime ou des eaux intérieures. Les honorables députés de la gauche approuvent la dépense faite sur un petit lac comme le lac Memphremagog dans l'intérêt des touristes américains ; et le présent gouvernement, sans trouver à redire à ceci, prétend qu'il y a lieu de construire un quai sur le canal Soulanges, accessoire du fleuve Saint-Laurent, pour favoriser les progrès du commerce canadien. L'honorable député peut préférer l'ancienne méthode en faveur de laquelle il s'est prononcé ; d'autres peuvent adopter notre manière de voir et approuver la dépense projetée. Nous devons juger le projet d'après son mérite.

M. FOSTER : Je désire faire une observation à ce sujet. Il est très difficile d'établir un principe qui ne souffre pas d'exceptions ; mais après tout vous pouvez constater les principes généraux qui ont régi la dépense publique. Pas de règle sans exception. Mais ce qui m'étonne, c'est d'entendre ce soir le ministre intérimaire des Travaux publics, déclarer que selon lui, et c'est aussi, je le suppose, l'avis du gouvernement, qu'il s'agisse d'un port maritime, d'un fleuve, d'un canal servant à prolonger une rivière, ou de cours d'eau navigables dans aucune partie du pays, quand l'intérêt du commerce exige qu'un quai soit construit, il est raisonnable de venir devant le parlement lui demander un crédit à cette fin. C'est une règle très élastique que l'honorable ministre a choisie pour sa gouverne et celle du gouvernement. S'il eût déclaré qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel et approuvé le crédit pour cette raison, son attitude m'eut paru assez justifiable.

Si vous prenez les crédits demandés dans les premiers temps de la Confédération, vous verrez que le pays s'était tracé comme règle de conduite de dépenser les deniers publics pour l'amélioration des havres, la construction de brise-lames, et autres travaux de ce genre dans l'intérêt de la navigation et du commerce dans les ports maritimes notamment sur le littoral.

On s'en est tenu à cette règle. Plus tard, d'après le même principe, on construisit des travaux à différents endroits sur les grands lacs, on améliora les havres, on érigea des brise-lames et autres ouvrages qui nécessitèrent des dépenses considérables. Examinez les prévisions budgétaires d'un grand nombre d'années et vous constaterez que c'est à des travaux de ce genre que le gouvernement fédéral s'employait. De vives instances étaient faites par celui-ci, puis par celui-là, non seulement pour des ouvrages dans les grands lacs, mais dans des lacs comparativement de peu d'étendue ; c'est pourquoi des quais ont été construits par l'Etat sur le lac Simcoe, le lac Memphremagog et le lac Saint-Jean. Ce gouvernement a construit des quais sur le lac Saint-Jean, en dépit des protestations de certains députés de la gauche. Cela eut lieu une ou deux fois sous notre

administration, et la pratique devint peu à peu plus fréquente, le gouvernement se tenant toujours autant que possible sur ses gardes pour ne pas se lancer dans une série de dépenses incalculables. Prenons, par exemple, la rivière Saint-Jean. Lorsque je fus choisi en premier lieu pour représenter le comté de King, il n'était pas question de demander au gouvernement une subvention en faveur de la construction d'un quai à n'importe quel endroit de la rivière. Ce n'est qu'après avoir représenté le collège électoral pendant plusieurs années et avoir été appelé au ministère des Finances, que je découvris qu'il se construisait des quais sur le lac Saint-Jean, le lac Simcoe et à certains endroits du Saint-Laurent, et on fit de si vives instances auprès de moi que j'ai dû consentir aux travaux qui se faisaient sur la rivière Saint-Jean jusqu'à l'endroit où la marée se faisait sentir, où à cinq milles en amont de Fredericton. De plus, je n'ai pas voulu supporter tous les frais de construction, mais j'ai conclu un arrangement avec le gouvernement provincial, en vertu duquel, quand ces travaux devenaient nécessaires, la législature et le gouvernement fédéral payaient chacun la moitié des dépenses. Un grand nombre de quais ont été construits, en vertu de cette entente.

Aujourd'hui dans quelle position nous trouvons-nous ? Quand j'étais ministre des Finances j'ai combattu cette concession alléguant que si l'Etat entreprenait un jour de construire des quais partout dans les eaux intérieures, il ouvrirait la porte à des dépenses qu'il ne serait bientôt plus en mesure de contrôler. Comment bâtir un petit quai sur le canal Soulanges et refuser d'en construire à Trenton, et d'autres endroits sur les lacs et toutes les rivières navigables du pays ? Voilà ce qui m'étonne. Le ministre, évidemment d'accord en cela avec le gouvernement, établit un principe qui prévaudra désormais, à savoir que l'administration peut à bon droit prendre les deniers publics pour construire un quai, n'importe où, soit qu'il y ait des voyageurs ou des marchandises à transporter. Où nous mènera ce principe ?

M. SUTHERLAND : Il y a des cas exceptionnels.

M. FOSTER : Je n'aurais pas tant trouvé à redire si le ministre intérimaire des Travaux publics avait déclaré qu'il s'agissait d'un cas spécial, mais il a posé comme principe devant servir de guide qu'il était loisible à l'Etat de prendre les fonds publics pour construire des quais, dans les rivières de l'intérieur, grandes ou petites, sans s'occuper de savoir s'il s'y faisait du commerce.

A titre de ministre des Finances, sous l'ancien régime, je tremblerais d'avoir à reconnaître un principe semblable. Il n'y a pas de revenu qui pourrait suffire aux dépenses que ce principe entraînerait et le ministre du Commerce le sait bien. Je ne dis pas qu'il se trouve des règles sans exception. Ne pouvons-nous pas tomber d'accord et dire que ceci sera un cas spécial et que nous ne devons pas créer une source aussi abondante de dépenses ? L'argent ne sortira pas de ma poche, je ne m'oppose pas à cette construction parce que j'aurai à en supporter les frais. Je paie ma faible quote-part d'impôts et voilà tout ; mais je me préoccupe de ce que seront les dépenses publiques à l'avenir, et Dieu sait que nous avons maintenant assez de sources de dépenses sans obérer le trésor de cette façon. Les habitants de Kingston, de Trenton, de Cobourg, et de chaque ville ou village du Canada, ne débourseront plus leur argent lorsqu'ils apprendront que ces dépenses peuvent être soldées à même la caisse fédérale. Le représentant d'un comté s'adressera au ministre et lui dira : Vous avez construit des quais dans tel endroit ; je désire que vous en construisiez dans tel autre. Comment pourrez-vous lui refuser ? Les électeurs diront à leur représentant : De quelle utilité êtes-vous ? ne voyez-vous pas qu'un tel a obtenu ces quais ici et là ? Pourquoi n'en obtenez-vous pas pour nous ? Aussi, il en obtiendra ou bien il connaîtra la raison de votre refus. Il faudra mettre tout le monde sur le même pied. Vous aurez un nombre incalculable de petits quais, coûtant de $2,000 à $5,000 chacun, et il vous faudra les entretenir une fois construits, ce qui sera une source de dépenses encore plus considérable. Où nous arrêterons-nous, une fois lancée dans cette aventure ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Foster) veut savoir pourquoi je n'ai pas demandé au comité d'envisager cette dépense comme destinée à un cas spécial. Comme mon honorable ami a soulevé ce débat en voulant établir que de semblables dépenses ne devaient être faites que dans les eaux où la marée se fait sentir, je me suis placé sur le terrain qu'il avait choisi. Il peut s'agir d'un cas spécial, si le comité veut l'envisager comme tel ; mais je n'ai pas pu permettre, sans le contredire, que l'honorable député déclarât que ces dépenses ne devraient pas se faire dans les rivières de l'intérieur, mais dans les ports maritimes seulement.

M. FOSTER : Je n'ai pas avancé cette proposition.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député n'a pas prétendu que ces dépenses ne devraient pas être faites dans les rivières de l'intérieur, nous ne nous entendons pas.

M. FOSTER : Nous nous entendons. Je n'ai pas dit que ces dépenses ne se faisaient pas dans les eaux intérieures, mais qu'elles ne se faisaient pas et ne devaient pas se faire dans les cours d'eau les moins importants de l'intérieur. Je sais que nous avons parfois construit des quais dans le lac Simcoe, le lac Saint-Jean et autres lacs semblable, mais je parlais du principe général.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne désire pas plus que l'honorable député encourager des demandes déraisonnables, mais quand il dit maintenant, après mûre réflexion——

M. FOSTER : Ne dites pas cela ; j'avais mûrement réfléchi tout d'abord.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne voudrais pas représenter l'honorable député sous un faux jour, mais s'il a toujours entretenu cette opinion, voudrait-il nous dire comment il se fait qu'il y ait plusieurs quais sur le lac Mégantic, dans le comté de la Beauce, un lac de douze milles de longueur sur trois ou quatre de largeur.

M. FOSTER : Combien y en a-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sept.

M. FOSTER : Quand ont-ils été construits ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Du temps des administrations précédentes.

M. FOSTER : En quelle année ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis que l'honorable député (M. Foster) est entré dans la vie publique.

M. FOSTER : J'ai demandé en quelles années ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis la confédération et par une administration que l'honorable gentleman appuyait.

M. FOSTER : Précisons. Les fonctionnaires du ministère sont là. En quelles années, ces quais ont-ils été construits ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les employés m'ont appris qu'ils ont été construits ; peu importe que ce soit par l'honorable gentleman ou par le gouvernement qu'il appuyait. Mais, à tout événement, nous pourrons le savoir.

M. FOSTER : Je désire que le directeur général des Postes demande aux fonctionnaires du ministère l'année où ces quais ont été construits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vous le dirai exactement plus tard. On trouve sept à huit quais sur le lac Mégantic, construits par les administrations précédentes ; et ce lac que je ne connais pas personnellement est entièrement enclavé dans les terres. Je vois par les statuts que jusqu'en 1893——

M. FOSTER : Que s'est-il construit cette année-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable gentleman (M. Foster) en 1893, a accordé un certain montant pour réparer les quais.

M. FOSTER : Oui, pour les réparer.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mais la faute est aussi grande de réparer un quai——

M. FOSTER : Je suppose que le directeur général des Postes désire me rendre justice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, je le désire.

M. FOSTER : Puisque les quais appartenant à l'Etat étaient construits avant que je ne devienne ministre des Finances, n'était-il pas juste de me demander de réparer ces quais, lorsqu'ils étaient en mauvais état? N'y a-t-il pas une différence entre ces réparations et ces constructions qui seraient une nouvelle source de dépenses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'insisterai pas davantage. Je désirais seulement comparer ce qui se faisait autrefois et ce qui se passe aujourd'hui. Je veux que l'honorable gentleman comprenne que, pour ma part, je n'approuve pas la thèse qu'on aurait pu lui attribuer—bien qu'il dise maintenant ne l'avoir jamais formulée—qui veut que les districts baignés par des eaux intérieures n'aient pas les mêmes droits que les districts avoisinant les ports maritimes. Je sais maintenant qu'il n'appuie pas cette théorie, mais il semble dire que les dépenses faites dans des nappes d'eau considérables peuvent être excusables, mais non les dépenses concernant les cours d'eau moins étendus. Il approuve les sommes dépensées sous son administration pour des améliorations dans les grands lacs, et, quand vous lui parlez du lac Simcoe, il invoque la même excuse pour justifier les dépenses qui y ont été faites. Il approuve la construction d'un quai dans les eaux du lac Simcoe, et bientôt, il aura à dire s'il est en faveur d'une dépense pour améliorations dans le lac Témiscamingue. Je vois mon honorable ami de Nipissing (M. Klock) qui me regarde. Quand le crédit relatif au lac Témiscamingue viendra devant la Chambre, le député d'York (M. Foster) aura à discuter cette question avec le représentant de Nipissing (M. Klock) et je crois que ce dernier se rangera de mon côté et contre le député d'York.

Pour revenir à la question qui nous occupe, nous sommes en présence du fleuve Saint-Laurent, navigable jusqu'à l'océan et muni de quais par le gouvernement fédéral. Du côté nord, la navigation étant impossible, nous creusons un canal et construisons un quai dans celui-ci. L'honorable député ne peut-il considérer qu'il s'agit d'un cas exceptionnel et nous laisser adopter les crédits ?

M. FOSTER : Oui, mais je désire connaître l'opinion du directeur général des Postes et de l'administration. Par deux fois, il a avancé que le gouvernement dont il est membre n'entendait faire aucune distinction entre les rivières de l'intérieur et celles où la marée se fait sentir, entre les grandes

et les petites nappes d'eau, les rivières et les lacs, mais juger chaque cas selon les circonstances. Est-ce bien là l'attitude que prend l'honorable gentleman ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai déclaré que selon moi, chaque crédit devait être jugé selon son mérite, et en tenant compte de l'intérêt public. Je ne saisis pas pourquoi nous dépenserions les deniers publics dans les ports maritimes pour favoriser le commerce et que nous ne dépenserions rien dans les rivières de l'intérieur pour les mêmes fins.

M. FOSTER : Est-ce là la politique de l'administration ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'exprime mon opinion personnelle. De grandes ou de petites nappes d'eau, tout est relatif, et l'opinion de l'honorable gentleman sur ce sujet ne serait peut-être pas partagée par les autres. La question doit être jugée selon les circonstances particulières.

M. HAGGART : Examinons cet aspect de la question. Voici un canal de douze milles de longueur ayant des jetées à ses deux extrémités ainsi qu'une écluse au centre pouvant servir de débarcadère, et vous voulez construire deux quais sur ce même canal. L'état n'a jamais accordé de subvention en faveur d'un quai depuis le lac Ontario jusqu'à la frontière de la province ; pourtant les habitants de cette partie de la province qu'habite le ministre ont eu, depuis la confédération, des motifs de demander des facilités de quaiage par suite du développement du commerce le long du fleuve Saint-Laurent. Mais quand il s'agit de la construction d'un petit canal ou du creusement d'une tranchée pour séparer Les Cèdres des rapides il nous faut construire des quais à même l'argent public. Quant à la nécessité de ces quais elle équivaut aux besoins des autres parties du pays, et je prétends qu'on n'a pas prouvé que la construction de l'un ou de l'autre de ces quais fût indispensable.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crains que l'honorable gentleman ait oublié les quais construits ou prolongés par l'administration dont il faisait partie. Si je ne me trompe, il déclare que son gouvernement n'a jamais dépensé les deniers publics pour des quais dans une grande partie de l'ouest.

M. HAGGART : Il n'en a pas dépensé à ma connaissance.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Et le quai de Cobourg et celui de Port-Hope ?

M. HAGGART : J'ai déclaré que le principe qui s'appliquait aux eaux de mer, s'appliquait aussi aux grands lacs ; mais le long du fleuve depuis sa sortie du lac Ontario jusqu'à la frontière provinciale, il n'est pas à ma connaissance que le trésor public ait été mis à contribution pour construire des quais à Kingston, Gananoque, Brockville, Prescott ou Cornwall, si ce n'est des quais sur les canaux pour les besoins de ces derniers.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je voudrais savoir pourquoi les citoyens de Prescott, Gananoque, Kingston et autres endroits paieraient des impôts pour défrayer la construction de quais aux endroits où le fleuve élargi prend le nom de lac, comme à Cobourg, tandis que la population de Cobourg ne serait pas tenue de contribuer à la construction de quais sur le fleuve lui-même. Il n'y a qu'une différence de largeur entre une rivière et un lac. Les eaux descendent du lac Supérieur, quand leur lit se retrécit elles forment un fleuve et quand il s'élargit elles prennent le nom de lac. Je ne puis concevoir comment vous pouvez approuver la construction d'un quai sur un lac et la blâmer quand les eaux se rétrécissant forment une rivière.

M. FOSTER : Voilà qui est clair. L'honorable gentleman a rempli les fonctions de ministre des Travaux publics et a cherché l'occasion de dépenser les deniers du trésor. Il fait aujourd'hui appel à chaque ville ou cité située sur des rivières coulant à l'intérieur et leur dit de s'adresser au gouvernement qui comblera leurs vœux.

Ottawa, 13 mars 1900.

Mon cher monsieur,—On m'a chargé, durant l'absence de M. Tarte, de diriger en son nom son département ; si vous vouliez bien me donner, par écrit, aussitôt que cela vous sera loisible, des renseignements au sujet des questions suivantes, cela me serait d'un grand secours pour l'administration de ce département :

1. Quelles sont les entreprises pour lesquelles le parlement a accordé des subventions, dans votre comté ?

2. Ces travaux sont-ils en voie d'exécution ? Dans l'affirmative, où en sont-ils ?

3. S'ils ne sont pas commencés, quel est votre avis quant à la question de savoir si l'on devrait ou non commencer l'ouvrage ?

4. Demandez-vous que l'on inscrivent des subventions, pour le budjet supplémentaire pour :

(a) Entreprises nouvelles.

(b) Continuation ou complétion de travaux déjà autorisés ou commencés ?

Dans l'affirmative, quel est votre avis, quant à :

(a) La somme d'argent requise ?

(b) La nature des entreprises qui devraient être autorisés ?

5. Dans le cas où il y aurait maintenant certains travaux, autorisés par un vote du parlement, mais non en voie d'exécution, veuillez dire si vous conseilleriez de donner ces travaux à l'entreprise ou bien de les faire exécuter à la journée ?

Votre tout dévoué,
W. MULOCK.

M. CRAIG : Je n'ai jamais reçu une de ces lettres.

M. FOSTER : Non, car vous êtes conservateur, mais il n'y a pas un meneur libéral depuis la tête des grands lacs jusqu'au havre

du Cap-Breton qui n'ait pas été invité à piller la caisse publique.

M. BERGERON : Je veux que mon honorable ami comprenne bien ce que j'ai dit du lac Memphremagog. Le ministre a dit que des quais avaient été construits sur ce lac qui a environ douze milles de longueur, et il s'est tourné vers moi pour se faire corroborer. Quant à la construction de quais dans cet endroit, je n'en connais rien ; je m'en suis rapporté à la parole de mon honorable ami et j'ai déclaré que s'il y en avait, ils avaient dû être construits pour accommoder les visiteurs de deux ou trois places d'été que baigne le lac. En parlant ainsi, j'ai pris pour acquis que comme le disait mon honorable ami, il y avait des quais à cet endroit.

Le ministre dit qu'il y a environ sept quais construits par le gouvernement conservateur sur le lac Mégantic. Sommé de les nommer, d'indiquer où ils sont et ce qu'ils ont coûté, il s'est rabattu sur cette histoire de 1893, année où un certain montant fut voté pour réparer un de ces quais. D'ailleurs l'argument dont on s'est servi, n'a aucune valeur aux yeux des habitants de ce pays. Quel discours n'aurait pas prononcé le député de Wellington-nord (M. McMullen) s'il eût été dans l'opposition et si une administration conservatrice eût proposé de construire des quais dans les canaux. Quel spectacle n'aurions-nous pas contemplé. Comment le ministre des Chemins de fer et Canaux permet-il à un autre ministère de construire des quais sur un canal dépendant de son propre ministère ? S'il est nécessaire de construire des quais dans le canal ce que je ne crois pas, ne serait-il pas plus naturel que le ministre qui a la surveillance des canaux entreprît cette construction ? Je lui ferai observer de nouveau qu'autrefois ses prédécesseurs au ministère se faisaient tirer l'oreille pour permettre la construction d'un quai dans un canal, et encore plus quand il s'agissait d'en construire un eux-mêmes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami désire connaître en détail ce que le gouvernement qu'il a appuyé a fait dans le lac Mégantic et je vais satisfaire sa curiosité. Je crois que le député d'York fut élu en 1882; depuis cette époque il a toujours fait partie de la Chambre. Il siégea pour la première fois en 1883, et fit partie du cabinet en 1885, comme ministre des Travaux publics. Pendant sa carrière parlementaire et, en grande partie, pendant qu'il était ministre, les quais suivants furent construits sur le lac Mégantic. Sous l'ancienne administration, six quais furent construits en différents endroits du lac Mégantic entre 1883 et 1887. Pendant six années consécutives des quais furent érigés sur ce petit lac intérieur, long de douze milles et large de deux à quatre milles. Cette dépense était-elle plus excusable que la construction d'un quai destiné à faciliter le trafic sur le fleuve Saint-Laurent ?

M. BERGERON: Ce crédit suffira-t-il pour compléter l'entreprise ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Les Cèdres—Quai sur le canal Soulanges.. $2,800

M. FOSTER : Où cela se trouve-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A environ trois milles de distance.

M. FOSTER : Le ministre doit-il construire un quai de trois milles en trois milles?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le canal n'a que douze milles de longueur.

M. FOSTER : De sorte que quatre quais suffiront.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne demande pas à construire quatre quais cette année.

M. BERGERON : L'entreprise sera-t-elle adjugée ou le quai sera-t-il construit à la journée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les travaux sont peu considérables, mais s'il est préférable de les donner à l'entreprise nous le ferons. Règle générale, les travaux sont donnés à l'entreprise, après que des soumissions ont été demandées, chaque fois que cela peut se faire convenablement.

Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company" $23,388

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : J'ai sous la main la lettre de M. Ferguson et le reçu donné ; les deux se trouvent reproduits dans les *Débats*, du 4 juillet, à la page 9426. Le règlement fait alors était supposé un règlement final de toutes les réclamations de la Gilbert Dredging Company. L'ingénieur en chef disait dans son rapport, à la date du 15 mars 1894 :

J'ai l'honneur de faire rapport que Gilbert et Fils sont les entrepreneurs des sections 5, 6, 7 et 8 du canal Cornwall, et que par suite de l'adoption du projet de construire le barrage de l'île Sheik, une partie des sections 5 et 8 et toutes les sections 6 et 7 sont abandonnées. La valeur des travaux non complétés sur la partie du canal laissée de côté est de $195,362 ; 15 pour 100 de ce montant forment $29,350, et cette somme est une compensation suffisante pour l'annulation du contrat relatif à ces sections de l'entreprise.

Il est manifeste que l'ingénieur considérait ce montant comme étant un règlement complet de toutes réclamations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nullement.

M. CLANCY : Est-il rien de plus évident que ce montant couvrait tout ?

Il n'y a quelques jours, l'honorable ministre a dit que l'on pensait la réclamation

Gilbert complètement réglée. Le reçu s'accorde bien avec le rapport ; car, dans ce dernier, il est fait mention du montant comme d'une indemnité légitime pour la résiliation des contrats relatifs aux sections abandonnées, mais il n'y a rien de clairement défini. Voici le reçu :

Reçu de Sa Majesté la reine, $29,350 en règlement de toutes réclamations provenant de l'abandon de partie des sections 5 et 8 et de toutes les sections 6 et 7 du canal de Cornwall par la "Gilbert Blasting and Dredging Co." contre Sa Majesté la reine, conformément à la lettre de M. A. F. Ferguson, son avocat, en date du 12 mars 1894 et à l'arrêté ministériel du 28 mars de la même année.

(Signé) LA GILBERT BLASTING AND DREDGING CO.,
(Par P. H. Gilbert)
Secrétaire-trésorier.

Témoin, A. Ferguson.

Quoi de plus propre à faire voir qu'on a tout réglé pour $29,350 ?

Mais avant d'aller plus loin, je voudrais savoir de l'honorable ministre à quelles sections correspondent ces réclamations, respectivement, et dans quelles proportions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant au matériel d'exploitation, je suppose que la réclamation qui s'y rapporte doit comprendre toute l'étendue de l'entreprise ; car la compagnie espérait, naturellement, le faire servir à tous ses travaux.

M. HAGGART : Cette réclamation de la compagnie est pour dommages-intérêts qu'elle prétend avoir subis. Or, qu'on me permette de lire les deux articles suivants du contrat qu'elle a fait avec le gouvernement :

Il est entendu que le certificat mensuel de l'ingénieur contiendra l'exposé de tout ce que les entrepreneurs ont droit de recevoir, mais si, en aucun temps, ces derniers croient avoir des réclamations quelconques qui ne soient pas mentionnées dans les certificats, ils devront donner avis à l'ingénieur dans les quatorze jours qui suivront celui où ils auront reçu le certificat où, d'après eux, telles réclamations auraient dû être mentionnées.

A ces réclamations, les entrepreneurs devront joindre les pièces et raisons susceptibles d'en établir le bien fondé. Et si ces réclamations ne sont pas faites dans le délai de quatorze jours et réitérées par écrit, tous les mois, jusqu'à ce qu'elles aient été réglées ou mises de côté, il est entendu qu'elles seront caduques et que les entrepreneurs ne pourront plus rien réclamer de Sa Majesté à cet égard.

Il y a un article semblable dans tous les contrats que nous avons faits avec la compagnie Gilbert. En 1894, le gouvernement renonça à la construction de deux de ces sections et s'entendit en conséquence avec cette compagnie. Et, bien que le gouvernement ne fût pas obligé de lui payer de dommages, il fut convenu qu'elle recevrait 15 p.c. des $195,000 que devaient coûter tous les travaux, si la compagnie les avait terminés. A l'expiration de ces contrats, il ne fut produit aucune réclamation contre le gouvernement ; il n'en arriva que plus tard, et en les recevant je m'empressai de les transmettre à l'ingénieur dans le rapport suivant :

Bureau de l'ingénieur surintendant,
Cornwall, 6 mars 1895.

Monsieur,—Au sujet de votre lettre du 4 du courant concernant les réclamations Hutchinson et Cie, sous-entrepreneurs et la "Gilbert Blasting and Dredging Co., j'ai l'honneur de vous faire rapport que ces réclamations réunies également $57,258.35 et correspondent presque exactement à celles de la compagnie Gilbert en date du 24 avril 1894. A mon avis, le ministère ne devrait nullement s'occuper de la réclamation Hutchinson et Cie ; et c'est à la "Gilbert Blasting and Dredging Co". qui a employé ces gens-là, de s'arranger avec eux. Quant à la réclamation de la compagnie Gilbert, il n'y a que le montant de $11,317, se rattachant aux réparations des berges du canal, qui semble digne de considération ; mais la compagnie devra d'abord fournir des détails, attendu que, sans cela, il est impossible de faire un rapport qui puisse être parfaitement compris.

L'ingénieur chargé de la direction des travaux fait de temps à autre un rapport à l'ingénieur en chef. La compagnie Gilbert n'a jamais produit aucune de ses réclamations avant l'expiration d'un contrat ; et ainsi, elle n'a jamais eu de réclamation qui fût fondée au point de vue moral, ni surtout au point de vue de la loi. Même, lors de la production de ces réclamations, M. Rubidge est allé jusqu'à dire qu'il n'y en avait qu'une seule qui fût digne de considération. Cinq ans plus tard, c'est-à-dire en 1899, le ministre obtient du même M. Rubidge un rapport par son sous-ministre, portant que ce dernier est prêt à en faire le plan, si l'ingénieur chargé de la direction des travaux veut l'approuver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qui cela ?

M. HAGGART : Le sous-ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qui l'honorable député entend-il désigner ?

M. HAGGART : Les quatre gentlemen qui constituaient alors le bureau d'arbitrage, c'est-à-dire lui-même, le sous-ministre, M. Rubidge et M. Gilbert. L'honorable ministre réunit ses collègues et le sous-ministre se détermine à faire un rapport favorable, comme il le dit lui-même par écrit, pourvu que l'ingénieur chargé de la direction des travaux soit prêt à l'approuver. Or, ce dernier n'a fait aucun rapport favorable et c'est celui-là qui a agi comme ingénieur dirigeant les travaux jusqu'à l'époque de la résiliation du contrat. Tout en sachant bien qu'ils n'avaient aucune réclamation contre le gouvernement, ces messieurs se sont dits qu'ils en avaient. M. Rubidge est revenu sur cette première opinion et M. Schreiber en a fait autant. Ce dernier avait pourtant dit déjà que ses réclamations étaient réglées comme elles l'étaient aussi, en vertu d'un

arrangement que j'avais fait en 1894, en me basant sur les estimations fournies au ministère, et sans tenir compte d'aucune réclamation de la part de ces messieurs pour travaux extraordinaires, car ils n'en avaient pas produit au département. Naturellement j'ai toujours cru qu'en recommandant de leur payer 15 pour 100 du prix total de l'entreprise, je réglais tout. Jamais un ministre n'est venu demander à la Chambre de voter un crédit pour le règlement d'une telle réclamation. Encore, si c'était une réclamation honnête et qui fût fondée, au moins, au point de vue moral, il aurait pu obtenir de l'exécutif la permission de la soumettre à la cour de l'Echiquier, en ne s'occupant pas des deux articles que je viens de citer ; mais bien loin de là, sans s'autoriser de l'opinion d'aucune cour, sans se procurer aucune preuve de l'ingénieur chargé de la direction des travaux, mais fort de la seule approbation du sous-ministre à qui les entrepreneurs des travaux n'avaient pas même soufflé un traître mot de la question, il s'en vient demander à la Chambre de payer à ces gens-là un montant considérable, lorsqu'ils n'ont même pas droit à un seul sou.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois prier le comité de considérer avec la plus sérieuse attention les différents aspects de cette importante question. Comme toutes les réclamations qui sont longtemps restées en souffrance et qui se compliquent de diverses questions, celle-ci ne saurait être réglée tout de suite par le simple fait que certains députés se sont permis de la regarder comme la plus illégitime qu'on ait jamais soumise au parlement. Les membres de ce comité et surtout l'honorable député qui a déjà été ministre des Chemins de fer devraient comprendre que celui qui préside à ce ministère, doit rendre justice aux entrepreneurs publics et qu'il lui faut, pour cela, étudier avec soin leurs réclamations. Il n'est pas permis au ministre d'accueillir le porteur d'une réclamation en lui disant : "Je n'ai pas à m'occuper de votre réclamation et l'intérêt public me défend de l'envoyer devant la cour de l'Echiquier en dépit de sa légitimité; car, si je le faisais et si j'allais demander à mes collègues de consentir à l'inscription d'une certaine somme au budget en vue de payer cette réclamation,—l'opposition dirait que je n'en connais rien." Oui, celui qui préside au ministère des Chemins de fer a un devoir à l'exécution duquel il ne peut se soustraire et il est obligé d'agir suivant sa conscience et de concilier l'intérêt public avec les droits de celui qui a transigé avec le gouvernement. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux voudrait faire accroire au comité que c'était son habitude de ne reconnaître une réclamation, que lorsque l'entrepreneur qui la lui présentait avait obéi à l'article du contrat portant que toutes les réclamations devraient être produites en même temps et être renouvelées tous les mois. Mais, a-t-il déjà oublié comment il avait coutume de faire? Mon sous-ministre, qui était le sien, dans ce temps-là, m'assure qu'il n'a jamais tenu compte de cet article, et je ne crois pas que l'honorable député ait l'audace de venir le nier.

M. HAGGART : Je déclare à l'honorable ministre qu'il ne m'est jamais arrivé de ma vie de régler une seule réclamation de ce genre ni même d'avoir à m'en occuper.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je prie mon honorable ami de faire bien attention à ce qu'il dit, car il parle ici avec toute l'autorité d'un homme qui a déjà présidé à ce même ministère. Ses déclaration doivent avoir du poids auprès du comité, et cependant, au sujet de la réclamation dont il s'agit, il a eu la légèreté de chercher à lui faire accroire qu'il renvoyait infailliblement toute réclamation qui n'avait pas été renouvelée tous les mois conformément à cet article et que dans le cas actuel, il se serait cru obligé d'en faire autant. Or, cette réclamation a été produite au mois d'avril ou au mois de mai de l'année 1894. Qu'a-t-il fait alors et depuis ? A-t-il demandé au sous-ministre si ces gens-là avaient pris soin de renouveler régulièrement et continuellement leurs réclamations au ministère ?

Non, il n'y a jamais songé, il savait bien que l'article existait, mais il savait aussi que c'était lettre morte et que ni M. Page, ni les fonctionnaires du ministère ne s'en occuperaient, ni ne s'en étaient occupés. En a-t-il appelé au sous-ministre, comme je viens de le lui demander? A-t-il renvoyé ces réclamations, en a-t-il renvoyé une seule, bien qu'il fût à sa connaissance qu'elles avaient été produite d'une façon irrégulière? Non, il s'est occupé de voir si elles étaient bien ou mal fondées, avec l'intention de les régler ou de les rejeter selon le cas ; voilà ce qu'il a fait, et comme un consciencieux administrateur de la chose publique, il savait qu'il ne pouvait faire autrement. L'honorable député n'a aucune raison d'essayer à jeter du discrédit ni sur le gouvernement ni sur moi-même, à ce sujet. Lorsque j'ai pris la direction du ministère, il y avait déjà des années que la réclamation était produite, et je me suis aperçu qu'elle existait encore et que les fonctionnaires s'en occupaient.

"Cette réclamation, je l'ai réglée, s'est écrié l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux ; en 1894, j'ai réglé toutes les réclamations de ce genre avec les intérêts. C'était lorsqu'il a autorisé le paiement des $29,000. Pourquoi a-t-il donné cette autorisation ? Pour éteindre la réclamation que ces gens-là basaient sur la perte des profits qu'il avait eus en perspective, et pour cela seulement ; l'honorable député le niera-t-il ?

M. HAGGART : L'honorable ministre essaie de me faire dire ce que je n'ai ja-

mais dit. Ce que j'ai déclaré c'est que, d'après les renseignements reçus au ministère, les entrepreneurs poursuivaient régulièrement leurs travaux, qu'ils n'avaient pas encore produit une seule de ces réclamations en 1894 et que je les avais indemnisés de la perte des profits qu'ils avaient en perpective quant aux travaux qui restaient à faire, et que le prix de ces travaux étant estimé à $195,000, je leur avais accordé à titre d'indemnité, 15 p.c. de ce montant. L'honorable ministre vient dire que j'ai réglé absolument de la même façon les réclamations se rattachant aux travaux extraordinaires et il l'a déclaré, carrément; qu'il en fasse la preuve, s'il en est capable; pour moi, je déclare qu'il n'a pas dit la vérité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Que l'honorable député veuille bien ne pas m'attribuer des affirmations que je n'ai pas faites.

M. HAGGART: Oui, vous avez dit que j'avais réglé de la même façon les réclamations provenant des travaux extraordinaires. Je le nie, et vous ne pouvez pas le prouver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je n'entends pas discuter là-dessus.

M. HAGGART: Pas même après avoir fait une déclaration des plus catégoriques.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je n'ai pas dit que l'honorable député eût réglé toutes les réclamations.

M. COCHRANE: Oui-da.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le député de Northumberland, qui fait toujours preuve de beaucoup de jugement et de beaucoup de sang-froid lorsque——

M. HAGGART: La déclaration que vous venez de faire est propre à nous jeter dans la stupéfaction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai pris note des paroles de l'honorable député et s'il prétend que je n'ai pas produit exactement ses paroles, cela fait tout aussi bien mon affaire. Il a déclaré que ces réclamations et toutes les réclamations de la "Gilbert Dredging Co." avaient été réglées par lui-même en 1894, lorsqu'il a payé les $29,000. Inutile pour moi d'insister sur ce point-là. Qu'a-t-il réglé dans cette circonstance?

M. CLANCY: On a tout réglé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je suis surpris qu'ayant en mains tous les documents, mon honorable ami (M. Clancy) persiste à dire cela. Tout ce qu'on a réglé, c'est ce dont il est fait mention dans le document échangé entre les intéressés. Quel est ce document? Un reçu de la personne qui a touché l'argent de la Couronne et où il est fait mention d'une lettre expliquant la nature et le caractère des règlements, et indiquant la nature de ce règlement. Pour prouver que je ne fais pas erreur, je me permettrai de donner encore une fois lecture de ce reçu:

Reçu de Sa Majesté la reine, $29,350, en règlement de toute réclamation provenant de l'abandon de partie des sections 5 et 8 et de toutes les sections 6 et 7.

Du canal de Cornwall.

Est-ce là un règlement qui concerne les travaux faits avant cette date-là?

M. CLANCY. Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, car il y avait des crédits à venir et qui furent payés ensuite pour des travaux faits sur ce canal et dont le prix était alors dû aux intéressés.

Le reçu comprend encore ce qui suit:

Conformément à la lettre de M. A. Ferguson, son avocat, en date du 12 mars 1894.

La lettre de M. Ferguson disait précisément la nature de ces réclamations en voie de règlement. Que dit la lettre?

M. HAGGART: Vous avez dit qu'il y avait des crédits à venir pour des travaux qui devaient se faire en vertu d'un contrat qui se trouvait résilié à cette époque. Ignorez-vous que les travaux avaient été arrêtés et abandonnés depuis des mois et que tous les crédits avaient été votés avant l'époque du règlement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Tout ce que je sais, c'est le sous-ministre qui me l'apprend, et il m'assure que les derniers crédits n'avaient pas encore été votés à cette époque-là.

M. HAGGART: Il y avait des mois que les travaux étaient interrompus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a des années que les travaux se poursuivent sur le canal de Cornwall, et cependant, nous n'avons pas encore le dernier crédit qui s'y rapporte. Tout ce que nous demandons, cette année, c'est qu'on nous vote certains montants que devra comprendre le dernier crédit.

A présent, je vais lire cette lettre, où tout homme sensé peut si facilement découvrir pourquoi ces gens-là ont touché l'argent et donné un reçu. Voici:

Monsieur,—Mes diverses entrevues avec vous et votre sous-ministre concernant la réclamation de la "Gilbert Blasting and Dredging Co." pour perte des profits qu'elle espérait réaliser——

Pour perte des profits qu'elle espérait réaliser.

en faisant les travaux relatifs aux sections 6 et 7 et partie de ceux qui se rapportaient aux sections 5 et 8——

Cela signifie-t-il qu'on a indemnisé la compagnie parce que le gouvernement lui avait fait souffrir des dommages, ou bien

parce qu'elle n'avait pas exécuté une seule de ses entreprises ?

Pour perte des profits qu'elle avait en perspective. Pas un tribunal qui hésitât un seul instant à déclarer qu'il s'est agi de cela, et de cela seulement.

M. CLANCY : L'honorable ministre aurait tort de prétendre que, lors de ce règlement, la compagnie, pour établir quels profits elle espérait, n'a pas fait voir quels travaux il lui restait à exécuter. Le rapport de l'auditeur général Q-157, et la réclamation elle-même, démontrent quelle était la différence des travaux à faire et avec quel soin on en avait préparé l'état détaillé. Installation, matériaux, murs de revêtement, etc., tout cela est entré en ligne de compte, tout cela a servi à l'estimation des profits en perspective. Pas un homme sensé qui hésite à reconnaître que les $48,146 accordés tout d'abord, représentaient tous ces profits-là. L'honorable ministre a bien tort de toujours prétendre que personne ne peut se former une idée de ces choses-là et qu'à lui seul fut départi le privilège de les connaître. Les rapports de 1894, le certificat de l'ingénieur et la lettre de M. Ferguson sont là pour démontrer d'une façon péremptoire que, toute réclamation susceptible de se formuler, on l'a comprise dans le règlement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment un règlement effectué le premier janvier aurait-il pu comprendre des travaux qui devaient se faire à la fin de juillet ?

M. CLANCY : Il n'en est pas moins évident que c'est là un règlement final au sujet de l'abandon des travaux à faire sur les sections de ce canal, car, enfin il est impossible que M. Gilbert ait omis de considérer ces points-là quand il s'est agi de déterminer les profits en perspective.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je pensais que l'honorable député voulait se borner à quelques paroles.

M. FOSTER : L'honorable ministre doit pourtant faire sa déclaration avant de prendre le train.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, car autrement, je n'aurai pas prouvé à l'honorable député (M. Clancy) qu'il est dans l'erreur.

M. FOSTER : Vous pouvez prouver tout le reste, nous allons vous écouter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'estime trop l'honorable député (M. Clancy) pour déclarer qu'il n'a pas réfléchi à ce qu'il vient de dire, et pour croire que, s'il l'avait fait, il en fût arrivé à une conclusion comme celle qu'il vient de nous exposer.

M. CLANCY : C'est là la seule réponse du ministre aux reproches que nous lui adressons. Que penserait-il de nos raisons, si nous nous bornions à lui répéter qu'il fait triste figure dans cette Chambre, parce qu'il néglige la tâche qui lui incombe ? Je ne crains pas de le lui dire, il est parfaitement évident que la compagnie a inscrit tous ces item-là dans sa première réclamation et qu'ils sont entrés en ligne de compte dans le règlement qui a eu lieu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie n'a pas exposé au ministère quels travaux il lui restait à faire, lorsqu'il s'est agi d'établir le percentage représentant la perte des profits en perspective ; cela, ce sont les fonctionnaires du ministère qui l'on fait.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Le calcul de la différence n'avait-il pas été fait de telle sorte que l'état précédent s'y trouvât compris ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. POWELL : Je ne comprends pas cela.

M. CLANCY : Le ministre veut-il dire que M. Rubidge n'a pas songé aux travaux relatifs au mur de revêtement ? Mais cela n'aurait pas de bon sens. Quant à la compagnie, personne n'a jamais pensé que c'était elle-même qui avait déterminé le montant qui lui revenait, car il est bien connu que c'est l'ingénieur qui a fait ce calcul. Or, peut-on croire que si ce dernier s'était trompé la compagnie ne le lui aurait pas fait remarquer ? Oui, le premier règlement comprenait toutes les réclamations se rapportant aux travaux du canal, et la Gilbert Dredging Company a touché le montant de l'indemnité qui en provenait. C'est tout, c'est fini.

M. CAMPBELL : Tant mieux.

M. CLANCY : On vous connaît, vous.

M. CAMPBELL : Cessez vos réprimandes et poursuivez votre discours.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Campbell) pourrait trouver quelque chose de mieux à faire que des interruptions ; il y a trop longtemps qu'il nous apprend dans quelle direction regarder, lorsqu'il se prononce une parole désagréable dans cette Chambre. Quoi qu'il en soit, cela ne saurait empêcher le public de voir que la compagnie considérait ce règlement-là comme final et qu'elle n'en aurait pas omis la moindre réclamation. Bien plus, l'ingénieur en chef, M. Rubidge a déclaré lui-même qu'il regardait lui-même ce règlement comme final. C'est en vain que l'honorable ministre cherche à créer une interprétation différente, en exhumant une lettre déjà vieille de cinq ans, le fait même que certains item figuraient dans la première, démontre qu'on ne les avait pas oubliés à l'époque du règlement. Je n'hésite pas à le dire, la réclamation actuelle, est, suivant moi, l'expression d'une arrière-pensée, et bien qu'elle ne

soit nullement justifiable, on veut faire servir les deniers publics à l'acquitter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'avais encore dit que quelques mots, lorsque le député de Bothwell, sur le point de partir, est venu donner son opinion. J'étais à lire la lettre accompagnant le reçu ou il en fait mention. Qu'en a dit le député de Bothwell? Qu'elle est déjà vieille de cinq ans, comme si le temps pouvait lui enlever sa valeur. Si vieille qu'elle soit, elle ne démontre pas moins pourquoi on a payé cette somme et elle continue toujours à faire partie du dossier relatif à cette affaire. C'est la meilleure preuve à laquelle on puisse avoir recours pour établir que, lorsque le gouvernement a payé, il savait qu'il ne payait que pour la perte des profits en perspective se rattachant aux travaux à faire et que l'on produirait plus tard une autre réclamation pour ce qui pouvait se rattacher aux travaux déjà faits. Oui, cette lettre établit la vérité de ce que je dis :

Si la compagnie a des réclamations à faire relativement aux travaux exécutés jusqu'à présent, elles devront être considérées comme étrangères au règlement actuel.

Fort de cette lettre, le gouvernement a consenti à payer, comme, de fait, il a payé à la Compagnie Gilbert, en parfaite connaissance de cause, les $29,000 auxquels cette dernière avait droit.

M. CLANCY : Et c'est en s'appuyant sur cette même lettre que la compagnie a compris et que l'ingénieur a dit que c'était là un règlement complet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député devrait pourtant savoir combien il est impossible qu'un règlement ou un document quelconque signifie plus qu'il n'y est dit. Or, qu'est-il dit dans le règlement actuel ? Que M. Gilbert accepte les $29,000 comme indemnité provenant de la résiliation du contrat et de la perte des profits en perspective. Y est-il dit que M. Gilbert accepte cette somme en raison de ce qui s'est fait dans le passé? Pas le moins du monde.

M. CLANCY : Mais l'ingénieur a présenté les réclamations que pouvait avoir la compagnie au sujet des travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quoiqu'il en soit de toutes les contradictions de mon honorable ami et bien que, à l'entendre, les Gilbert eussent intérêt à demander le plus possible relativement aux travaux déjà faits et le moins possible sur ceux à faire, pour quiconque est en état de comprendre la situation des Gilbert, il est évident qu'ils avaient intérêt à faire tout le contraire.

On vient nous dire que, au mois d'avril, 1894, le gouvernement a payé $29,000, puis, l'on vient nous demander si, à cette époque-là, les Gilbert avaient encore à faire quelques réclamations légitimes. Eh bien, s'ils en avaient, il fallait les régler, et comment les régler autrement qu'en en payant le montant ? Pour le plaisir de faire de la politique, on peut facilement accuser de malversation tout un ministère, mais il n'est pas aussi facile, et d'ailleurs, il serait injuste d'aller enlever, même à un entrepreneur, l'argent qui lui appartient. Que les honorables députés de la gauche disent ce qu'ils voudront, tant que j'aurai la direction de ce ministère-ci, je ne refuserai pas d'agir avec justice et honnêteté à l'égard d'un entrepreneur public ni d'accorder à sa réclamation toute la considération qu'elle mérite, car il a autant de droit que n'importe qui d'être entendu, et je m'appliquerai toujours à lui rendre justice, sans pour cela perdre de vue l'intérêt du pays, quoi que disent et fassent nos adversaires. Quant à eux, il est évident que ce qui les occupe, c'est, non pas le soin de juger cette question, d'une manière équitable, mais de rechercher des moyens de discréditer le ministre des Chemins de fer à cet égard. Non, et je le dis avec la plus grande confiance, il n'est pas un tribunal tant soit peu soucieux de la justice, qui, après avoir pris connaissance de tous les faits relatifs à cette réclamation et avoir examiné sous tous les aspects la grave question qu'elle comporte, n'eût pas entièrement approuvé notre conduite à l'égard des entrepreneurs. Si le comité veut bien me le permettre, je vais passer en revue, un par un, tous les articles de cette réclamation, et lui faire voir combien nous avons eu raison de les approuver et de payer.

M. POWELL : Cette réclamation que la compagnie préparait à cette époque-là relativement aux travaux se rattachant à son entreprise ou à ceux non prévus par le contrat se trouvait-elle, oui ou non, comprise dans l'estimation de l'ingénieur?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'une grande partie ne pourrait pas figurer dans le budget. Prenez l'outillage sans emploi.

M. HAGGART : Si l'outillage a été sans emploi pendant tout le temps, les 15 pour cent n'étaient-ils pas dans le but de comprendre cela? Sinon, que comprenaient-ils ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami admet-il il que si cela ne comprend pas l'outillage sans emploi, ils doivent avoir quelque chose pour les deux ans ou presque les deux ans, pendant lesquels leur outillage a été sans emploi ? Mon honorable ami admet-il cela ?

M. HAGGART : Non.

M. POWELL : Quels étaient ces item ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais prendre les item un à un. Je ne permettrai pas aux honorables membres de la gauche d'attaquer ma conduite en ce qui se rattache à cette affaire

sans prendre le temps nécessaire pour exposer la question au parlement, que l'on m'écoute ou non. L'outillage est resté sans emploi pendant deux ans moins un mois. Voilà un item.

Il y a ensuite le renforcement des levées. Cet item, dans le cours ordinaire des choses, aurait pu, sans aucun doute, figurer dans le budget, et je ne doute pas que s'il eût été inséré dans le budget, il n'eût compris tout le montant accordé avec raison en ce qui se rattache à cette question. Mais on ne l'a pas inséré dans le budget, et les travaux de renforcement des levées ont certainement été exécutés. Puis, il y a la perte qu'ils ont subie en ce qui se rattache aux aqueducs. Cela ne pouvait pas entrer dans le budget, parce que cela provenait de ce que le canal n'avait pas été mis à sec et que les entrepreneurs n'ont pas eu ce qu'ils avaient le droit d'avoir d'après le contrat. Ils n'ont pas eu toute la pierre que l'on pouvait enlever après que le canal eut été mis à sec, et il a fallu se procurer de nouvelle pierre pour remplacer celle qui était là, et, en outre, on leur aurait accordé une certaine somme pour enlever cette vieille pierre, somme qu'il ne leur a pas été donné de gagner. C'est une question de dommages.

M. POWELL : Je n'en suis pas sûr.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous ne pourriez guère espérer avoir des estimations mensuelles pour établir le montant réclamé parce que l'on ne s'était pas conformé au contrat.

M. POWELL : Et les profits en perpective? Ils devaient avoir le droit de se servir des anciens ponceaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne pouvait pas être un des profits en perspective. Comment aurait-il pu en être ainsi?

M. POWELL : Si je comprends bien, les circonstances étaient telles——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois demander à mon honorable ami qu'il ait l'obligeance de me laisser faire mon exposé. Il n'est pas très facile d'examiner ces choses, si l'on est interrompu en les exposant au comité.

M. POWELL : C'est la première fois que je vois l'honorable ministre si facilement déconcerté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est absolument impossible d'exposer la question d'une manière intelligible, si l'on ne me laisse pas continuer sans interruption.

La question des profits en perspective n'avait trait qu'à ce que pouvait gagner l'entrepreneur, si son contrat n'avait pas été alors expiré et s'il lui avait été permis de continuer et de compléter les travaux. Puis se présente la question : Ces gens avaient-ils quelque réclamation à cette époque? S'ils en avaient, il est évident qu'elle n'a pas été réglée. Or, quelle était leur réclamation ? Je vais vous la faire connaître, vous dire comment on l'a discutée et comment je suis arrivé à mes conclusions. Je dirai, d'une manière générale, qu'il est important de se rappeler que l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux et l'ingénieur surveillant de ces travaux étaient morts à l'époque où l'on a présenté cette réclamation. M. Killaly occupait la charge que M. Rubidge occupe aujourd'hui. Ce dernier est arrivé après l'exécution d'une bonne partie de ces travaux, et juste avant l'époque où ce règlement des profits en perspective a été fait, de sorte qu'il ne connaissait pas assez l'entreprise personnellement pour dire sans hésiter si cette réclamation ou une réclamation quelconque pouvait être accordée avec raison. Il aurait peut-être pu exprimer une opinion à ce sujet, mais, toutefois, lorsqu'il se serait renseigné sur les faits réels et qu'il aurait appris les détails de la réclamation, il serait arrivé à une conclusion différente de la première. M. Rubidge nous a donné quelques renseignements au sujet de cette question. Il a présenté au ministère un rapport qui n'est pas exactement celui que l'honorable député a mentionné, car il est évident que ce rapport a été fait sans beaucoup de connaissance de la question. Le rapport auquel j'ai fait allusion portait la date du 5 août 1899, et l'honorable député a mentionné le rapport portant la date de l'année 1895. La lettre que M. Rubidge a écrite au ministère en 1895 renfermait l'énoncé distinct portant que les réclamants avaient droit de recevoir $11,000.

M. HAGGART : Oh, non.

M. FOSTER : Il a dit que c'était la seule réclamation digne de considération, et que, même dans ce cas, il fallait établir certains faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il fallait fournir certaines preuves, c'est vrai. Cette lettre du 6 mars 1895 était adressée à l'ingénieur en chef du ministère, et son existence appuie mon énoncé que le ministre n'avait pas rejeté la réclamation, mais qu'il la faisait examiner par ses fonctionnaires. Ce rapport de M. Rubidge comprenait des renseignements que lui avait fournis la Compagnie Gilbert relativement à chacun de ces item ou réclamations, indiquant les raisons sur lesquelles elle basait ses réclamations. M. Rubidge examine ces explications et présente un rapport au département. J'ai ici ce rapport. Il porte la date du 5 août 1899. Avec ce rapport sur la réclamation de la "Gilbert Dredging and Blasting Co.," il envoie son rapport du 6 mars 1895 que j'ai lu, ainsi que des notes sur les réclamations de Hutchison and Co., et la lettre de E. H. Gilbert. Nous allons examiner ces réclamations. Ce rapport de Rubidge est en fa-

veur du paiement de $40,588.66. Il admet les différentes réclamations suivantes :

	Réclamations admises.
Outillage sans emploi	$ 7,900
Renforcement des levées	11,250
Vieille pierre dans aqueducs	10,500
Perte résultant de ce que le gouvernement n'a pas mis le canal à sec	11,958
Pierre arrachée	1,766
Mise en eau	250
Préparatifs de mise en train de travaux abandonnés	*
Solde d'épuisement	1,000
Blocaille derrière murs de soutènement	420
Salaires d'employés à l'année	1,500
Remplage à la pierre d'échantillon employée dans les réparations	*
Déplacement de dragueurs	1,020
Réparation du chemin	588
	$ $48,146

* Réclamations non admises.

Or, quelle que soit l'opinion que l'on ait relativement au paiement de tout autre montant, l'on ne saurait contester raisonnablement, en tout cas, le paiement de ce montant de $40,588.66. M. Rubidge présente ces item et soumet ce long état des réclamations que l'on devrait admettre, et dit pourquoi il refuse d'accorder les autres. En ce qui concerne le premier item, il cite l'opinion de M. Robertson, l'aide-ingénieur des travaux et renvoie à la déclaration que M. Paynter a faite à ce sujet. Il dit qu'il est raisonnable d'accorder mille dollars au sujet de cet outillage. Il accorde $11,250 pour l'item n° 2. Il donne ici, comme peuvent le voir les honorables députés, les raisons sur lesquelles il s'appuie pour dire qu'il serait juste d'accorder $11,250 à ces gens sur cette réclamation. Il prend chacun des item qui se trouvent dans cette liasse de documents que l'honorable député a lue, et qui fournissent la meilleure preuve que le comité pouvait désirer relativement aux raisons sur lesquelles M. Rubidge s'est appuyé pour accorder le montant de $40,000.

Il y avait des montants qui excédaient ceux que M. Rubidge avait accordés, et c'est alors que la question m'a été soumise. Il s'agissait de savoir si M. Rubidge, lorsqu'il a accordé $1,000, avait accordé une somme suffisante pour l'outillage sans emploi. Pendant deux ans, l'on ne s'est pas servi de l'outillage ; et il a fallu garder les hommes qui en étaient chargés. Il ne pouvait pas renvoyer tout son personnel, il ne pouvait pas renvoyer son secrétaire, ses commis, son ingénieur, car, chaque jour, ils pouvaient être appelés à reprendre l'ouvrage. C'est là ce que comportait leur contrat. Ils ont proposé d'enlever cet outillage, et le département n'a pas voulu le leur permettre. Le département leur a dit : Non, vous ne pouvez pas l'enlever avant qu'il soit décidé d'une manière définitive si ces travaux seront repris.

M. POWELL : Il y a eu un abandon définitif, et un abandon temporaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. POWELL : Ils ont suspendu les travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le département a arrêté les travaux.

M. POWELL : Pendant combien de temps ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pendant deux ans, mais, finalement, ils les ont abandonnés. Mais ce que je dis est simplement prouvé, et ce qui règle absolument la réclamation, c'est que lorsqu'ils ont voulu enlever cet outillage, le département leur a défendu de le faire. Le département leur a dit : "Non, vous devez laisser là cet outillage, parce qu'à chaque instant, il est possible que nous reprenions les travaux donnés en vertu de ce contrat. Naturellement, le fait de suspendre ces travaux était une chose très peu pratique, c'était faire preuve d'une grande négligence.

Je désire demander au comité d'examiner les faits tels que je les expose. Peut-on dire qu'il n'était pas très juste que cette compagnie, qui avait un outillage valant bien $35,000, eût quelque compensation pour les deux années pendant lesquelles cet outillage était resté sans emploi ? A mon avis, il n'y a pas un seul membre de la gauche qui, s'il était assigné comme juré dans une cause de cette nature, abstraction faite de son désir de rendre un verdict contre le département, ne dirait pas qu'il était juste et équitable d'accorder à ces hommes une compensation raisonnable pour la perte qu'ils ont subie parce que leur outillage est resté sans emploi pendant toute cette période, et aussi pour les dépenses qu'ils ont dû faire pour garder leurs employés ? Il nous a fallu ensuite examiner la question de savoir si mille dollars étaient une somme raisonnable. Lorsque nous sommes arrivés à considérer ce que les entrepreneurs avaient coutume de faire dans ces cas-là, il est devenu évident que tout d'abord, il fallait accorder à ces gens quelque chose pour la dépréciation que leur outillage avait subie pendant cette période. Ils avaient là un outillage valant $35,000 qui ne gagnait pas un cent. Quel montant raisonnable faudrait-il leur accorder pour les avoir obligés de laisser leur outillage sans emploi pendant cette période ? Il va sans dire qu'ils réclamaient beaucoup plus qu'ils n'ont obtenu, mais lorsque l'on examinera l'indemnité accordée, on verra qu'elle est très raisonnable.

M. POWELL : L'outillage aurait été sans emploi pendant environ deux ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit deux ans.

M. POWELL : Ils ne pouvaient pas travailler pendant l'hiver.

M. HAGGART : Les travaux ont été arrêtés en février 1893, et le contrat a été passé au mois de mars 1894, soit onze mois plus tard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis avril 1891 jusqu'à une époque quelconque de la saison de 1893. Je crois maintenant qu'ils ont été dans cet état au moins pendant un an et onze mois. Or, quel serait le dédommagement raisonnable pour la dépréciation qu'aurait subie un outillage qui aurait été sans emploi pendant cette période ? Je ne m'occupe pas de savoir si on l'a employé chaque mois, car les hommes doivent acheter leur outillage et faire leurs arrangements.

M. COCHRANE : On ne l'emploierait pas pendant l'hiver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'affectait pas la question, car le travail devait être exécuté, une fois ces contrats passés, et tout doit être considéré en vue de ce fait, c'est que cet outillage n'a pas été employé pendant douze mois complets ; et lorsque vous portez dans vos livres la valeur de votre outillage et que vous retranchez chaque année un certain montant pour la dépréciation, ce doit être pour un an et non pas pour six mois. La dépréciation ne figurerait pas seulement pour le temps pendant lequel on pouvait employer l'outillage avec profit.

M. COCHRANE : Il y aurait dépréciation s'il était employé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans aucun doute, mais la dépréciation serait plus grande s'il était sans emploi, car si on employait l'outillage, il rapporterait des bénéfices, tandis que s'il n'était pas employé, la dépréciation, d'après quelques-uns, serait plus considérable. Puis, vous devez accorder quelque intérêt sur le capital placé dans l'outillage. Nous avons examiné cela très attentivement, et l'estimation de l'outillage a été d'un peu moins de $35,000. Tout le monde dirait que quinze pour cent de cette somme constitueraient une très faible estimation pour couvrir la dépréciation et l'intérêt. Nous avons consulté des entrepreneurs sur la question. Je ne suis pas arrivé à une conclusion irréfléchie au sujet de cette affaire ; j'ai demandé aux entrepreneurs : Combien, chaque année, mettez-vous dans vos comptes pour la dépréciation de votre outillage? Et il n'y en a aucun qui ne m'ait dit qu'il mettait moins de 20 pour 100 pour la dépréciation de son outillage.

M. POWELL : C'est trop de vingt pour cent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce qu'ils m'ont dit. Je ne suis pas le propriétaire de l'outillage, et je ne pourrais pas parler d'après ce que je connais personnellement.

M. POWELL : Je me rappelle un cas où nous avons essayé d'obtenir autant que nous l'avons pu pour la dépréciation que des machines avaient subies, et il nous a été impossible d'avoir plus de 3 pour 100.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si mon honorable ami veut parler de machines à l'abri, non exposées aux intempéries et que l'on peut garder huilées, ce serait différent d'un outillage comme celui-ci qu'il faut virtuellement renouveler tous les cinq ans.

M. POWELL : Tous les cinq ans, si l'on s'en sert.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, l'on vous dira qu'il faudra le renouveler tous les cinq ans, qu'il soit employé ou qu'il ne le soit pas.

M. GIBSON : Celui dont l'outillage est intact après cinq ans peut s'estimer très heureux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Chaque année, les entrepreneurs ôtent 20 pour 100.

M. GIBSON : Un homme doit prendre soin de son outillage, et il lui faut ôter de 10 à 20 pour 100 pour la dépréciation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il vous faudrait enlever autant lorsqu'il est sans emploi que lorsqu'il est employé. Lorsque l'on eut examiné la question, je suis arrivé à la conclusion—le sous-ministre m'a approuvé, et M. Rubidge est finalement arrivé à la même conclusion—je suis arrivé à la conclusion, dis-je, que l'indemnité de $1,000 qu'il avait d'abord accordée au sujet de cette réclamation était tout à fait insuffisante et que si les réclamants s'adressaient aux tribunaux, ces derniers seraient de cet avis. Je voudrais savoir, si l'on avait porté cette cause devant la cour de l'Echiquier, relativement aux dommages subis par cet outillage sans emploi, je voudrais savoir si l'on aurait accordé un montant plus élevé que celui dont on a recommandé le paiement. La cour de l'Echiquier, je n'en ai aucun doute, aurait accordé une indemnité plus considérable.

M. HAGGART : La cour de l'Echiquier ne leur aurait rien accordé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La cour de l'Echiquier nous a rendu des jugements sur diverses questions, et ces jugements ont accordé des montants beaucoup plus élevés que ceux que le ministère était disposé à payer. Au lieu d'accorder $9,550, pour le temps pendant lequel l'outillage était resté sans emploi, le ministère a accordé $7,900, ou $6,900 en sus de la somme que M. Rubidge avait

d'abord allouée. On doit ajouter ces $7,000 aux $40,000, ce qui porte à $47,000 le montant inclus dans ce crédit.

L'autre crédit consiste en $1,500 pour salaires des employés des entrepreneurs pour les deux années pendant lesquels leurs travaux ont été arrêtés. Les entrepreneurs ont dit que les gages qu'ils avaient dû réellement payer à leurs employés s'élevaient à $3,000. Nous avons alloué la moitié de ce montant. Ils avaient leur commis et leur ingénieur, et nous avons cru que nous pourrions raisonnablement leur accorder $750 par saison, ce qui fait $1,500. Nous avons ainsi $48,000, et c'est la somme que nous avons accordée.

M. POWELL : Quand ce règlement a-t-il été fait?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils ont été obligés de discontinuer leurs travaux en avril 1891, et au mois d'avril 1893, ils ont reçu un avis final que leurs travaux ne devaient pas être continués.

M. POWELL : Pour combien de temps accordez-vous l'intérêt?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du 1er octobre 1891 au 1er juillet 1900.

M. POWELL : Voici une réclamation pour outillage sans emploi depuis avril 1891 et jusqu'au mois de février 1893, alors que l'on avait définitivement abandonné les travaux. Leur réclamation court jusqu'à cette époque en ce qui a trait à l'outillage, et, cependant, vous accordez l'intérêt sur ce montant depuis que l'on a suspendu les travaux. On accorde l'intérêt sur le montant depuis le temps où il a commencé à courir et non depuis le temps où il était définitivement dû.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons accordé l'intérêt que depuis le 1er octobre 1891.

M. POWELL : Vous ne me comprenez pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vous comprends. Nous aurions pu prendre la moitié des $7,900 depuis le 1er février 1891, et accorder l'intérêt sur le reste depuis l'époque où ce montant était dû, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons accordé l'intérêt depuis le 1er octobre 1891. En faisant le calcul, vous verrez que sur l'autre base, le montant s'élèverait à un chiffre plus considérable.

M. HAGGART : J'ai écouté très attentivement la défense extraordinaire que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a faite de cette très étrange opération. Il a commencé par dire que dans le contrat passé entre la Couronne et la "Gilbert Dredging Company," il y avait deux clauses en vertu desquelles les entrepreneurs devaient fournir à l'ingénieur dirigeant un état de toutes les réclamations qu'ils avaient contre le gouvernement sous forme de suppléments répétés de mois en mois. Le ministre (M. Blair) a dit que j'avais toujours coutume de régler des réclamations sans m'occuper de cette clause.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit que vous n'aviez jamais agi d'après cette clause.

M. HAGGART : Je dis à l'honorable ministre que je ne me suis jamais mêlé du règlement d'une seule réclamation dans le département. Tous crédits étaient préparés par le sous-chef du ministère et par l'ingénieur, et je n'avais aucune consultation avec les fonctionnaires dans le but d'accorder ce que l'on demandait pour le règlement de suppléments ou autre chose de cette nature. Si l'honorable ministre consultait son sous-chef, ce dernier pourrait lui dire que son énoncé est erroné sous ce rapport. Le ministre demande pourquoi j'ai renvoyé la réclamation à l'ingénieur afin qu'il préparât un rapport. Je n'ai pas entendu parler de la réclamation avant qu'elle fût soumise à la Chambre. C'était une simple affaire d'administration, et lorsque l'on accordait des sommes supplémentaires, le sous-ministre pouvait signaler la question à mon attention, mais la question ne m'était jamais soumise autrement. Que la Chambre ne perde pas de vue les simples faits qui se rattachent à cette affaire. En mars 1894, l'on a fait un règlement avec M. Gilbert. Le ministre nous dit qu'il ne comprenait pas les réclamations antérieures. Les travaux ont été abandonnés un an auparavant. M. Rubidge a fourni l'estimation finale dix mois avant le règlement final, et si les entrepreneurs avaient des réclamations, ne les auraietnt-ils pas soumises chaque mois, conformément au contrat ? Il paraît qu'ils l'ont retenue soigneusement jusqu'à ce que l'on eût fait le règlement avec eux. Le ministre dit qu'ils ont spécialement exclu ces réclamations d'après le règlement.

Il est avocat, et il sait le contraire. Il connaît la signification des mots, et voici ce que M. Ferguson a dit :

> Les réclamations de la compagnie, s'il en existe, au sujet des travaux ou provenant des travaux réellement exécutés.

Le ministre dit que les mots "outillage sans emploi" veulent dire des travaux réellement faits ? Dit-il

> Que les dommages résultant de ce que le gouvernement n'a pas mis le canal à sec.

étaient au nombre de ces choses-là ? Il connaît mieux que cela. Il parle de la manière honorable dont il a voulu traiter les entrepreneurs. Mais ces entrepreneurs ont fait un règlement avec le gouvernement, en 1894, et ils avaient fait onze mois auparavant leur estimation finale pour ces travaux. Dans le reçu qu'ils ont donné au gouvernement, ils n'ont excepté aucune de ces réclamations, et le ministre le sait. Quelle procédure a-t-il suivie ? Il a fait venir le sous-ministre et

l'ingénieur, qui ont déclaré que l'on ne devait pas admettre ces réclamations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il avait avant cela présenté un rapport en faveur de $40,000.

M. HAGGART : Le ministre a en sa possession le rapport de M. Rubidge, déclarant qu'il y avait dans la réclamation de Gilbert et Cie seulement un item digne d'examen, et même avant de l'examiner, il désirait avoir les détails. Je veux appeler l'attention du pays et du parlement sur ce fait-ci : C'est que toutes ces choses ont été réglées en mars 1894, et qu'il n'y a eu aucune plainte de la part de l'entrepreneur au sujet de ce règlement. Dans ce règlement, l'entrepreneur n'a pas réservé ces réclamations, et le ministre le sait. Voyez la procédure extraordinaire que l'honorable ministre (M. Blair) a adoptée. Il a demandé au sous-ministre d'avoir une consultation avec lui et l'ingénieur. Tous les trois ont rencontré M. Gilbert au bureau du ministre et il a été impossible à ce dernier d'obtenir à cette époque de M. Rubidge un certificat déclarant que M. Gilbert avait droit à l'argent.

Le ministre renversa tout l'ordre de la procédure. Il a d'abord approuvé, puis le sous-ministre a certifié, pourvu que M. Rubidge donnât son certificat plus tard. Et, plus tard, le pauvre fonctionnaire n'ose pas décider contrairement à la décision du ministre. On a envoyé à M. Rubidge la décision du ministre certifiée par le sous-ministre, puis l'on a demandé le certificat de M. Rubidge, qui l'a donné, et comment pouvait-il faire autrement? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas suivi la procédure ordinaire? Pourquoi n'a-t-il pas fait donner d'abord le certificat de l'ingénieur dirigeant, et pourquoi, ensuite, n'a-t-il pas donné son approbation? Quelle affaire le ministre a-t-il, comme chef politique du ministère, de se mêler de choses de ce genre?

Il est du devoir du sous-chef et des ingénieurs qui dirigent les travaux de s'occuper de ces questions, et cela ne regarde pas du tout le ministre. Aucun autre ministre ne s'est encore occupé des détails d'une affaire de cette nature. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'un contrat ou dans quelque circonstance extraordinaire que le ministre doit se mêler d'une affaire de ce genre. Je ne sais pas comment le conseil a pu approuver sa conduite. Si le ministre croyait que ces réclamations étaient fondées, il pouvait se mettre à l'abri de tout soupçon en soumettant la question aux tribunaux.

Toute la transaction est des plus monstrueuses, des plus injustifiables ; jamais, dans aucun département d'un gouvernement canadien, l'on n'a fait de transaction d'aussi sale apparence. Le prédécesseur du ministre avait déjà décidé cette affaire, et ce dernier aurait dû considérer cette décision comme sacrée, ou en tout cas, il n'aurait pas dû la réviser avant de l'examiner attentivement et avant de la soumettre aux tribunaux. Il n'est pas nié que son prédécesseur n'ait décidé que cette réclamation avait été payée en entier, et qu'il n'ait été donné pleine compensation pour toute annulation du contrat. Cela n'est pas nié. Le fait de n'avoir pas mis le canal à sec ou un outillage sans emploi constitue-t-il des travaux non-exécutés? "Les réclamations de la compagnie concernant des travaux ou provenant de travaux réellement exécutés." Un outillage sans emploi ou le renforcement de levées constitue-t-il des travaux que l'on n'a pas exécutés? Si M. Gibson avait dû remplacer les levées, l'ingénieur dirigeant les travaux lui aurait donné chaque jour un certificat des quantités, et j'oserai dire qu'il l'a fait et que ces travaux ont été payés. L'honorable ministre a oublié que sur l'allocation de 15 pour 100 pour dommages en perspective, l'on doit déduire les $28,000, et que M. Gilbert devrait avoir seulement les 15 pour 100 sur le reste, car le contrat est calculé sur $125,000 de travaux non exécutés ; mais il a reçu 15 pour 100 sur cela.

Je n'ai jamais entendu parler d'une transaction plus honteuse, et je n'hésite pas à le dire. Le ministre des Chemins de fer et Canaux ne saurait s'excuser ni se défendre. Voici un homme qui n'a aucune réclamation, ni oralement, ni légalement. Il a annulé sa réclamation par son reçu ; et au mépris de tout ce qui a trait à la bonne administration du département, le ministre a l'audace de venir demander le paiement d'une somme à laquelle cet homme n'a pas droit le moins du monde. Je ne saurais comprendre comment il a pu amener ses collègues à l'appuyer dans cette affaire. Je ne saurais comprendre comment ils ont pu adopter au conseil un crédit de $28,000 pour le paiement d'une ancienne réclamation de cette nature, sans que l'on eût apporté de raison pour démontrer la légitimité de la chose. Comment l'honorable ministre a-t-il fait pour porter son département à consentir à cela? Lorsque j'étais à la tête du département, il n'aurait jamais fait une chose semblable. Le sous-ministre déclare que l'entrepreneur n'a pas droit à ce montant ; l'ingénieur en chef dit qu'un seul item mérite d'être examiné ; il n'y a aucun certificat de l'ingénieur dirigeant ; on ne l'a pas consulté du tout. Ces quatre gentlemen ont siégé pour réviser la décision de leurs prédécesseurs, décision portant que l'on paierait complètement cet entrepreneur pour qu'il abandonnât son entreprise et qu'on lui donnerait une certaine somme d'argent représentant des profits en perspective, et ils ont froidement décidé qu'il avait droit à $28,000. C'est le même entrepreneur qui a passé avec le département un contrat pour l'approfondissement du canal des Galops avec un dragueur, contrat en vertu duquel on lui a payé $131,000 pour 1,900 verges car-

rées. L'autre jour, j'ai dit au ministre que cet approfondissement coûtait au pays—j'avais peur de mentionner le montant—$45 ou $50 la verge. J'ai dit que c'était un fait propre à alarmer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député exagère.

M. HAGGART : Le montant mentionné dans les documents produits est $131,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela comprend la roche.

M. HAGGART : Cela ne comprend pas la roche jusqu'à date.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $109,000 : c'est ce que l'approfondissement a coûté.

M. HAGGART : Soit, prenons les propres chiffres de l'honorable ministre : $109,000 pour avoir enlevé 1,900 verges de terre. Ce même homme avait l'entreprise de l'approfondissement du canal, et on l'a complètement payé pour cela. On a envoyé M. Kennedy, de Montréal, pour surveiller ses travaux ; il a déclaré que M. Gilbert avait droit à une certaine somme lorsqu'il aurait terminé l'approfondissement jusqu'au niveau que l'on voulait atteindre, et il a été complètement payé. Quel est ce M. Gilbert ? Quelle réclamation a-t-il contre le pays ? Comment se fait-il qu'on lui donne tant d'encouragement ? Je ne le connais pas du tout ; mais je sais que c'est un des plus mauvais cas que l'on ait jamais soumis au parlement de ce pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le ministre qui dirige actuellement le département des Chemins de fer et Canaux doit nécessairement, je suppose, se soumettre avec autant de bonne grâce que possible à toutes les attaques qui peuvent lui venir du côté de la gauche. Voici un homme qui a été lui-même à la tête de ce ministère et qui doit avoir quelque expérience en ces matières, et cet homme nous dit qu'un ministre responsable ne doit pas examiner les réclamations faites contre le département, ni surveiller ce qui se passe dans son département, mais qu'il devrait tout laisser aux fonctionnaires. S'il se commettait des erreurs et que le ministre donnât une excuse de cette nature, l'honorable député serait le premier à l'accuser de négligence et de grossière ignorance. Je devrai, je suppose, supporter avec autant de bonne grâce que possible les attaques de ces honorables députés ; mais elles ne produisent aucun effet sur moi, car je suis prêt à laisser examiner toute cette transaction aussi complètement que possible, et je n'en crains pas les conséquences. Je sais que c'est une transaction juste, franche et honnête, et, en conséquence, je ne m'occupe pas de ce que l'honorable député peut avoir à dire sur la question.

L'honorable député m'a demandé comment il pouvait y avoir une réclamation pour l'épuisement du canal, et si elle ne serait pas couverte par cette allocation en ce qui concerne les profits en perspective. Je vais vous dire pourquoi l'on devrait accorder cette réclamation, et pourquoi elle ne devrait pas être couverte par les profits en perspective.

M. HAGGART : Je ne veux pas que le ministre dise des choses que je n'ai pas dites. J'ai parlé des "réclamations de la compagnie en ce qui concerne des travaux ou provenant de travaux réellement exécutés," et j'ai demandé comment la négligence de la mise à sec du canal ou le non emploi de l'outillage pouvait faire exception.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis dire tout de suite à l'honorable député comment cela devrait être placé sous ce chef, bien qu'il ne soit pas absolument nécessaire qu'il en soit ainsi pour donner à ces gens droit à un règlement. S'il était juste qu'on leur accordât cela, le règlement ne les aurait pas empêché de l'avoir, quand bien même la rédaction de leur reçu ne l'aurait pas garanti, car tout ce qu'on leur a accordé—je le répète pour la centième fois—ce sont les profits qu'ils auraient faits si on ne les avait pas empêchés de terminer leur entreprise. On a estimé ces profits à $195,000. Pourquoi cette réclamation par défaut de mise à sec du canal ? Ce sont des dommages que ces gens réclament, parce que, d'après le contrat qu'ils ont passé avec la Couronne, cette dernière s'est engagée à épuiser ce canal afin qu'il leur fût permis de faire ces travaux.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Tout cela a été examiné, réglé et payé..

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande pardon à mon honorable ami.

M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là que l'honorable député se trompe. Vous ne pouvez pas dire que cette réclamation a été réglée et payée.

M. COCHRANE : Alors, à quoi sert le reçu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le reçu ne constate pas que la réclamation a été réglée et payée.

M. COCHRANE : Je prendrais ce reçu avant la parole de l'honorable ministre, bien que j'aie beaucoup de confiance en lui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ose dire que mon honorable ami a une grande confiance en moi, mais il n'a pas assez de confiance en quiconque n'est pas adversaire quand même de ce gouvernement pour croire quoi que ce soit qu'il puisse dire.

M. COCHRANE : Je désire que l'honorable ministre se rétracte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'allais ajouter quelque chose de flatteur pour l'honorable député.

M. COCHRANE : Ce serait, à mon sens, un compliment un peu suspect. Si je siégeais comme juré—et j'essaie de le faire en écoutant cette discussion——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans aucun doute.

M. COCHRANE : Il est possible, je le sais, que l'on soit prévenu et que l'on juge les autres par soi-même, et ce n'est pas là un jugement juste, si nous devons croire ce que nous enseigne l'Ecriture. Si je faisais partie du jury, je déclarerais certainement que ces hommes ont été payés et qu'ils ont donné un reçu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous ne jugez pas honnêtement l'ex-ministre, en insinuant qu'il me juge par lui-même.

M. COCHRANE : Si je ne traite pas le ministre actuel avec justice, je le regrette, car je désire le faire. Je n'ai aucune prévention en cette affaire, mais je veux sauvegarder les intérêts de la circonscription électorale que je représente, et je ne veux pas qu'un entrepreneur, après avoir fait un règlement et reçu ce que l'ingénieur considère une somme raisonnable pour le dommage qu'il a souffert parce qu'on ne lui aurait pas permis de continuer son entreprise, je ne veux pas, dis-je, qu'un entrepreneur, après avoir donné quittance, reçoive encore $28,000 des deniers publics.

Si j'ai bien compris, l'ex-ministre (M. Haggart) n'a pas dit qu'un ministre devait laisser conduire son ministre par son subalterne. D'après ce que j'ai compris, il a dit que lorsqu'une réclamation avait déjà été réglée par un ministre, son successeur, en revisant et en se prononçant avant d'avoir le certificat de l'ingénieur et le rapport de son sous-ministre sur la question, agissait d'une façon un peu suspecte. L'honorable ministre s'est évidemment chargé d'examiner lui-même la question, et il s'est adressé à ses fonctionnaires après l'avoir décidée lui-même, puis il leur a ordonné de certifier la chose, sans quoi ils seraient destitués.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami montre maintenant cette discrétion extraordinaire qu'il prétend exercer. Il a répété ce que l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) a dit, savoir : qu'aucun ministre ne devait reviser, sans examen raisonnable, ce que son prédécesseur avait décidé. J'admets volontiers cette doctrine, mais elle ne s'applique pas le moins du monde à la question actuelle. Je n'ai pas annulé de règlement fait par mon prédécesseur, je n'ai pas non plus renversé une décision qu'il aurait rendue. Il n'a pas réglé cette affaire, de sorte que je ne dérange pas ce qu'il a réglé. Il a réglé une chose, et dans le cas actuel, il s'agit d'une autre chose. Il n'a jamais réglé ces réclamations. Il les a envoyées à son ingénieur pour que ce dernier fît un rapport, et lorsque je suis entré en fonctions, j'ai constaté qu'elles n'avaient pas été réglées.

M. COCHRANE : Alors, à quoi sert le reçu?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demanderai à l'ex-ministre des Chemins de fer pourquoi, si ce reçu comprenait toutes les réclamations, il les a renvoyées à l'ingénieur inspecteur, M. Rubidge, le chargeant de faire un rapport ; je lui demanderai pourquoi, après avoir eu le rapport du 6 mars 1895, il n'a pas décidé cette question et pourquoi il n'a pas dit : "Je vous accorderai $11,000, ou je vous accorderai quelque chose ou rien. Ces gens demandaient le paiement de leurs réclamations depuis des mois et depuis des années ; pourquoi n'a-t-il pas décidé la question? S'il l'avait décidée, et que sa décision m'eût semblé concluante, je ne m'en serais plus occupé, car je ne désire certainement pas examiner inutilement des réclamations. Elles sont déjà assez nombreuses et assez ennuyeuses, et je ne désire pas en avoir plus. C'est parce que cette affaire n'avait pas été réglée que j'ai dû m'en occuper, et je suis arrivé à la meilleure conclusion à laquelle j'ai pu arriver, et c'est une conclusion à laquelle, je l'espère, arriveraient quatre-vingt-dix-neuf hommes impartiaux sur cent.

J'arrive à la question de ces $425 par jour. L'honorable député a dit que l'autre transaction était des plus scandaleuses, et celle-ci, dit-il, est des plus atroces. Nous avons donc à nous occuper de deux transactions atroces. En quoi consiste la plainte de l'honorable député? On a passé avec la "Gilbert Dredging Company" un contrat en vertu duquel elle devait recevoir $475 par jour de douze heures, pour faire des travaux avec un certain outillage et certaines machines durant le nombre de jours que le ministère jugerait à propos de les employer. Lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai constaté que l'honorable député (M. Haggart) avait déjà employé ces entrepreneurs, et qu'il restait à régler depuis quelque temps une question relative au creusement d'un chenal suffisant pour les fins de la navigation. L'honorable député se plaint qu'il n'était pas sage de faire cela.

M. HAGGART : Je n'ai jamais dit que ce n'était pas sage, mais j'ai dit que la somme était énorme pour les travaux exécutés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député approuve-t-il le nettoyage des rapides au moyen d'un dragueur et de machines?

M. HAGGART : J'ai dit à maintes reprises que la Gilbert Company avait un contrat pour creuser les rapides jusqu'au ni-

veau du canal, et que vous donniez à ces entrepreneurs $425 par jour pour l'exécution de travaux pour lesquels ils avaient déjà été payés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand ces travaux leur ont-ils été payés? Avant que l'honorable député arrivât au ministère, ou après?

M. HAGGART : Après. Assez longtemps après. Il s'est élevé une contestation, et, si je m'en souviens bien, l'on a soumis la question à M. Kennedy pour qu'il décidât quel devait être le montant. Sur certificat de M. Kennedy, le montant a été payé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que l'on m'a dit au sujet de M. Kennedy, c'est qu'on l'a envoyé en 1892 ou 1893 pour constater si les travaux étaient terminés. Il a vu qu'il y avait dans le chenal de gros cailloux qu'il faudrait enlever. Il n'a fait aucune estimation du montant revenant à la Gilbert Company pour les travaux qu'elle avait faits auparavant.

M. HAGGART : Cela n'est pas exact : que le ministre tienne cela de son sous-ministre, ou non ; M. Kennedy a fait un rapport relativement à la somme de travail faite ou à faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'exposerai les faits tels qu'ils apparaissent dans les archives du ministère et tels que les fonctionnaires me les ont fournies. Dès 1892, le ministre des Chemins de fer a dit dans son rapport :

On considère comme important de s'assurer si le peu de profondeur de certaines parties du nouveau chenal est due aux roches en place ou aux matériaux détachés des levées qui tombent sur les parties irrégulières du fond. Cette question ne saurait être réglée d'une manière satisfaisante qu'en envoyant un dragueur ; c'est sans aucun doute un moyen dispendieux, mais, à mon avis, les circonstances le justifient parfaitement.

Veuillez noter comment l'honorable député a approuvé la déclaration portant qu'il fallait envoyer des machines et un outillage pour constater les faits, nettoyer le chenal et débarrasser le fond de ces obstructions. C'était l'opinion de l'honorable député (M. Haggart) en 1892. C'était aussi son opinion en 1893 et 1894, car ses rapports de ces années-là contiennent précisément le même langage. Cela montrait la nécessité qu'il y avait d'envoyer un outillage convenable en cet endroit pour faire les travaux et rendre le chenal navigable, malgré ce qu'avait fait des années auparavant la " Gilbert Blasting and Dredging Company " pour exécuter son contrat. Antérieurement à 1894, dès 1892, au mois d'octobre, alors que l'honorable député (M. Haggart) était à la tête du ministère, l'ingénieur inspecteur, M. Rubidge, et MM. E. E. Gilbert et Fils échangèrent des lettres relativement à l'adoption d'un plan raisonnable pour cette fin. Voici la lettre que M. Gilbert a envoyée :

Le gouvernement désirant constater si certains obstacles qui se rencontrent dans le canal des Galops sont détachés ou solides, nous faisons cette offre : Nous fournirons l'outillage que nous avons moyennant $425 par jour, laissant le gouvernement libre de décider pendant combien de temps l'outillage devra être employé. A notre avis, c'est le seul moyen de déterminer la nature des obstacles qu'il y a dans le chenal.

Vos tout dévoués,

E. E. GILBERT et FILS.

M. Rubidge a fait rapport à M. Trudeau que, d'après lui, l'offre faite par MM. Gilbert et Fils était avantageuse. C'étaient les seuls qui eussent l'outillage nécessaire, car l'on considérait ces travaux comme dangereux et difficiles ; il faudrait employer un outillage considérable, et personne autre ne pouvait le fournir. Selon M. Rubidge, cette somme de $425 par jour, pour l'usage de l'outillage et pour le paiement des gages des ouvriers, était raisonnable. M. Trudeau a approuvé cette opinion et conseillé au gouvernement de payer $425 par jour à ces entrepreneurs pour ces travaux ; et le département en a arrêté l'exécution. Mais il s'est élevé une difficulté quelconque, non pas au sujet de cette entreprise, mais au sujet des rapports que les Gilbert avaient fait au gouvernement en ce qui concerne ces travaux, et ils ont été suspendus pendant longtemps. C'était l'intention bien arrêtée du département de faire exécuter sans tarder l'entreprise, si ces circonstances ne l'en avaient pas empêché. Or, le 22 octobre 1892, M. Rubidge a fait le rapport suivant à M. Trudeau :

Je vous envoie ci-inclus une lettre de MM. E. E. Gilbert et Fils, modifiant l'offre qu'ils ont déjà faite de fournir l'outillage nécessaire pour constater quelle est la nature des obstacles qu'il y a au fond du canal.

Et voici la lettre de MM. Gilbert et Fils, lettre déjà mentionnée :

Le gouvernement, désirant constater si certains obstacles sont détachés ou solides, nous demandons qu'il nous soit permis de faire l'offre suivante : Nous fournirons l'outillage que nous avons, comme nous le disons dans notre lettre le 20 du mois dernier, moyennant la somme de $425 par jour, laissant le gouvernement libre de décider pendant combien de temps l'outillage devra être employé. A notre avis, c'est le moyen le plus économique et le seul praticable pour déterminer la nature des obstacles qu'il y a dans le chenal.

Voici un exposé relatif à l'outillage, et vous verrez, lorsque je l'aurai lu, jusqu'à quel point les honorables députés, qui n'ont pas lu les documents, dénaturent les faits lorsqu'ils se lèvent et disent que le gouvernement paie $425 par jour pour l'usage d'un dragueur ; voyons plutôt :

Une grande drague, un grand remorqueur, quatre bateaux plats, un bateau plat pourvu de machines, de cylindres, de corde métallique, etc., une pension flottante, ancres, etc. Nous fournirons les ouvriers nécessaires pour la mise en train convenable de cet outillage. Le prix devra être de $425 par jour de douze heures ; les travaux devront commencer lorsque l'ingénieur dirigeant l'ordonnera.

Le gouvernement sera libre de décider pendant combien de temps l'outillage devra être employé, et aura le droit d'annuler ce contrat en nous disant trois jours d'avance qu'il désire l'annuler.

Il sera entendu que les chaînes et cordes métalliques appartenant au gouvernement que l'on trouvera sur les lieux, et dont nous nous sommes déjà servis pour l'exécution d'entreprises du gouvernement au canal des Galops, seront gratuitement à notre disposition.

S'il devenait nécessaire d'améliorer de nouveau le chenal en le creusant et en l'élargissant, nous ferons le forage, le pétardement et le dragage requis par l'ingénieur en charge des travaux, pour la somme de $8.40 par verge cube pour tous les travaux d'excavation dans le roc. Les ingénieurs de l'état devront nous prêter leur concours pour localiser les travaux à faire. De plus, il est bien entendu que les armateurs seront notifiés par le ministère, dont cette entreprise relèvera, qu'ils ne pourront avoir accès au chenal pendant l'exécution des travaux sans donner un avis suffisant pour nous permettre de mettre notre outillage en sûreté.

(Signé) "THE GILBERT BROS. ENGINEERING CO."

Voilà un état de l'outillage qu'ils devaient fournir, et ils étaient tenus, de plus, d'engager les ouvriers nécessaires. Y a-t-il un seul député dans cette Chambre pour dire que $425 par jour n'était pas un prix juste et raisonnable pour l'emploi de cet outillage, pour les ouvriers nécessaires à son fonctionnement, le combustible, les matériaux et tous les accessoires dont on aurait besoin? Quel est celui qui, au courant de ces travaux, voudrait dire que ce montant était excessif? Cependant le député d'York n'hésite pas à blâmer le ministre des Chemnis de fer et Canaux d'avoir signé un tel contrat, parce que, dit-il, le prix est exhorbitant. Est-il mieux renseigné que l'ingénieur chargé de la surveillance du canal? En sait-il plus long que M. Trudeau? Est-il plus au courant que l'ingénieur en chef? Il peut être mieux renseigné que moi, car je ne m'y connais pas: mais ces messieurs sont censés s'y connaître, et ils ont déclaré que c'était un bon arrangement. Voici maintenant ce que disait M. Rubidge, le 12 juin 1897.

M. FOSTER: Cette entreprise fut commencée en 1892, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le ministère décida, en premier lieu, de faire nettoyer ce canal en 1892, et il reçut des soumissions de la part de ces personnes qui possédaient cet outillage. Leur offre fut acceptée et approuvée par les fonctionnaires du ministère. Les choses traînèrent en longueur jusqu'en 1897, alors que nous résolûmes de mettre nos canaux en bon état, et M. Rubidge apprit à la compagnie Gilbert que l'ingénieur en chef du ministère——

M. FOSTER: La drague n'a fonctionné qu'en 1897.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Peut-être en 1897. Voici la lettre que M. Rubidge écrivait à M. Schreiber, le 12 juin 1897, et j'ai l'approbation de l'offre de ces personnes par M. Trudeau. M. Rubidge écrivait:

La soumission de "The Gilbert Bros. Engineering Co.", à la date du 31 mai 1897, pour la fourniture de l'outillage nécessaire aux relevés hydrographiques et à l'enlèvement des obstructions dans le chenal est virtuellement le renouvellement de l'offre du 22 octobre 1892, faite d'après les conseils du défunt ingénieur en chef, M. Trudeau, dans le but de se conformer à mes rapports antérieurs, recommandant d'avoir dans le chenal un outillage convenable pour le dragage et le pétardement; car, selon moi, c'était la seule manière de faire un examen satisfaisant et un relevé du lit de la rivière, et, en même temps, d'être prêt à enlever tout ce qui pourrait se trouver au-dessus du niveau primitif ou du niveau fixé dans le contrat.

Les rapports recommandant aussi de mettre des bouées du côté sud du chenal et, vu que le niveau des eaux semblait constamment s'abaisser et la rampe augmenter, d'abaisser en conséquence la rampe primitive sur la batture de l'île et le banc inférieur. La question fut soigneusement examinée, et les soumissions antérieures de E. E. Gilbert et Fils furent modifiées par l'offre du 22 octobre 1892—dont copie ci-incluse.

Au sujet de la soumission récente du 31 mai 1897, transmise à l'honorable ministre, j'ai eu aujourd'hui occasion de la discuter avec M. Frank Gilbert qui comprend facilement la nature et l'étendue des travaux requis.

M. Gilbert a aussi modifié l'offre de sa compagnie—*voir copie ci-incluse*—en ajoutant une drague à torpille à la liste des machines qu'elle fournira.

C'est pourquoi, vu l'importance d'améliorer ce chenal et de le rendre propre à la navigation, j'ai d'honneur de recommander de nouveau que l'offre de Gilbert Frères, pour abaisser le lit au niveau *primitif*—ou à *tout niveau inférieur*—soit acceptée, et que je sois autorisé à m'entendre avec eux pour commencer les travaux sans délai.

Voici donc quelle était l'opinion de M. Rubidge, qui était corroborée et approuvée par l'ingénieur en chef du ministère. Voici maintenant ce que dit M. Kennedy de ces travaux:

Je reçois votre dépêche d'hier soir me demandant quelle est la meilleure manière de s'assurer si les obstructions au-dessus du niveau sur la batture de l'île, dans le nouveau chenal des Galops, se composent de caillous ou de roc solide.

On peut se former une idée approximative de la nature du lit (comme je vous l'ai appris il y a quelques jours par dépêche) au moyen de pesantes barres d'acier assujetties à un steamer. Mais la manière de s'assurer d'une façon incontestable si le fond du chenal est composé de caillous ou de roc solide serait d'employer une drague puissante. Primitivement, le lit du chenal était solide, c'est-à-dire qu'il ne se composait pas seulement de couches de calcaires à l'état naturel, mais il était si dur qu'il était virtuellement impossible de le draguer. Aussi ou le classifiait comme terrain creusé dans le rocher. Lorsque le lit peut se nettoyer au moyen d'une drague, c'est qu'il se compose de caillous, et vice versâ, si le lit ne peut être dragué, c'est qu'il est en roc solide.

Pour cet essai, il va sans dire, il est essentiel de se servir d'une drague puissante habilement manœuvrée, car il y a certainement des quartiers de rochers qui ne forment pas partie du lit, mais qui sont suffisamment compacts pour sem-

bler solides si on cherche à les enlever au moyen d'une machine insuffisante ou manœuvrée par des gens inexpérimentés. Une bonne drague à godet serait la mieux appropriée. Quant à distinguer entre un fond rocailleux et un lit en roc solide au niveau réglementaire et non plus bas, la drague est suffisante, en prenant soin de faire descendre le godet de la drague plus bas que le niveau, à une profondeur qui dépendra de la grosseur des quartiers de rochers ainsi que des dimensions et de la qualité du godet et de la manière dont il est manœuvré.

Votre très respectueux,
(Signé) JOHN KENNEDY.

M. Kennedy fait observer les difficultés de l'entreprise, l'habileté requise, la solidité et le genre d'outillage nécessaire. M. Rubidge fait rapport que ces personnes devraient être employées ; M. Trudeau se prononce énergiquement dans le même sens ; l'ingénieur en chef fait une recommandation de même nature, puis la question m'est soumise ; et, parce que je n'ai pas voulu contrecarrer l'opinion unanime de tous ces fonctionnaires du ministère, je serais coupable d'une action déshonorante, pour laquelle je mériterais d'être condamné. Je vois sourire l'honorable député. Peu lui importe qu'on ait publié par tout le pays qu'un ministre a tenu une conduite déshonorante dans l'accomplissement de ses devoirs. Cela ne semble pas grave à l'honorable député ; mais je demande à toute la députation s'il est juste de condamner un ministre pour avoir pris cette décision après qu'on lui eût communiqué ces recommandations, ces opinions et ces conseils de la part des fonctionnaires de son ministère. Avais-je autre chose à faire que de recommander au conseil un règlement de la nature de celui que j'ai mentionné? Les députés de la gauche n'ont pas produit la moindre preuve quant à la valeur de cet outillage. Ces questions leur étaient soumises depuis longtemps, car l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux connaissait toute l'affaire ; il savait le coût de l'entreprise. Si l'honorable député croyait, comme il voudrait le laisser paraître, être capable de prouver une accusation contre le ministère, s'il pensait avoir raison, et s'il me jugeait imprudent, pourquoi n'a-t-il pas soulevé cette question devant le comité des comptes publics et n'a-t-il pas assigné des témoins pour établir le juste prix des services rendus par ces entrepreneurs?

M. HAGGART : La première fois que j'en ai entendu parler, c'est lorsque le budget supplémentaire a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je n'avais jamais pensé que le ministre présenterait une pareille réclamation. Comment pourrais-je l'avoir su plus tôt?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Où l'honorable député a-t-il puisé ses renseignements—dans le budget supplémentaire?

M. HAGGART : Je n'aurais jamais supposé qu'un crédit semblable serait inscrit dans le budget. La première connaissance que j'en ai eu, c'est en feuilletant les prévisions supplémentaires. Comment aurais-je pu saisir le comité des comptes publics de cette affaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne s'attendait pas à voir ce crédit dans le budget. Cependant, il laisse croire au comité qu'il possède tous les renseignemens concernant ces travaux qui relèvent du génie civil, et il ne peut concevoir que j'aie suivi une pareille ligne de conduite. L'honorable député possédait tous ces renseignements lorsqu'il était au ministère ; il savait que cette entreprise avait été recommandée par M. Rubidge et M. Kennedy, et que lui-même avait conseillé de payer $425 par jour pour l'emploi de cette drague ; il a signé un contrat avec ces gens—

M. HAGGART : Je n'aurais jamais signé un contrat semblable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'aurait pas pu faire autrement dans les circonstances. Je répète qu'ayant ces renseignements sous la main, sachant si je payais un prix raisonnable ou excessif pour l'emploi de cette drague, il aurait dû saisir le comité des comptes publics de cette affaire, assigner des experts pour estimer la valeur des travaux et constater si le ministre était coupable d'une action condamnable pour avoir payé le montant que ses employés lui recommandaient de payer. Il ne sait pas si $400, $200 ou $1,000 auraient été un juste prix. Pourquoi ne s'est-il pas renseigné sur ce qui aurait été un prix raisonnable ? Parce que cela n'aurait pas servi à son but ; il désirait simplement lancer une accusation contre un adversaire politique pour des considérations de parti.

M. HAGGART : Le ministre me demande pourquoi je n'ai pas saisi le comité des comptes publics de cette affaire que j'ai qualifiée de déshonorante, et où un montant de $48,000 a été payé en règlement d'une réclamation qui était déjà réglée. Je ne savais pas qu'une réclamation semblable serait soumise avant d'avoir vu le budget supplémentaire. C'est ce que renferme le rapport de l'auditeur général pour l'exercice précédent qui fait l'objet des délibérations du comité des comptes publics.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a trois ans que nous payons des acomptes sur cette réclamation.

M. HAGGART : Ces paiements se rapportent à 4 ou 5 opérations différentes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

M. HAGGART : Le premier paiment fait à la compagnie Gilbert à compte du dragage est mentionné dans le rapport de l'auditeur général du présent exercice. Il y a une entrée de $101,000. Ce qui m'a paru extraordinaire,

c'est que l'article suivant des prévisions budgétaires mentionne un paiement pour le dragage à raison de $120 ou $130 par jour pour des services semblables à ceux que le ministre paie à raison de $425 par jour. Le ministre ne peut invoquer aucune excuse ; il a parlé de deux choses différentes quand il a mentionné la réception du rapport de M. Kennedy, ingénieur, en 1891, recommandant l'emploi de cette drague dans l'exécution de ces travaux. Pourquoi ne s'est-il pas conformé à l'usage et n'a-t-il pas demandé des soumissions ? Il a remonté à plusieurs années en arrière pour prouver que la Gilbert Dredging Co. avait déjà été employée à certains travaux à raison de $425 par jour. M. Kennedy avait fait un rapport recommandant d'employer ces personnes pour faire un relevé hydrographique des rapides. J'ai donné instruction à M. Kennedy de retenir leurs services, et j'ai compris que l'ouvrage ne durerait pas plus de 6, 7 ou 8 jours. Quand j'ai constaté qu'ils avaient travaillé pendant 20 jours, je fus mécontent et j'ai donné ordre de discontinuer les travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment avez-vous payé ?

M. HAGGART : Ils ont exigé $425 par jour, mais en dépit de la recommandation de M. Rubidge, j'ai refusé de les empoyer davantage à un tel prix. Le montant peut être raisonnable quand il s'agit de 4 ou 5 jours, mais il est excessif lorsqu'il s'agit de 2 ou 3 ans et il est tout à fait inexcusable de dépenser de cette manière $101,000. Le ministre cherche à changer l'accusation que j'ai portée contre lui au sujet des $48,000 et à l'appliquer au paiement de $425 par jour. Un paiement de $425 par jour est une affaire extraordinaire, mais je ne prétends pas qu'elle soit déshonorante ; mais l'autre l'était certainement. Le ministre ne peut pas la justifier, car elle est tout à fait inexcusable. Il a forcé la main au ministère, obtenu un rapport du sous-ministre qui exigeait, de son côté, un rapport de l'ingénieur chargé de surveiller les travaux. Jamais un ministre n'a trempé dans une opération aussi déshonorante. Pourtant, l'honorable gentleman a cherché à la défendre, bien qu'il ne pût pas nier que son prédécesseur eût effectué un règlement. La compagnie Gilbert avait accepté un règlement final pour les profits qu'elle aurait pu faire dans cette entreprise; elle remonte aux années antérieures à ce règlement afin de pouvoir produire une réclamation contre ce gouvernement ; le ministre entend leurs explications et leur donne raison, espérant que nous ne mettrions pas sous les yeux de la population du pays cette opération déshonorante dans toute sa hideur. Le ministre, l'autre jour, a prétendu que son ingénieur en chef était responsable de tout, qu'il avait eu à régler l'affaire et que c'est sur son rapport qu'il avait agi. Mais quand la vérité s'est fait jour, nous avons constaté que c'est le ministre lui-même qui a réglé l'affaire, qu'il a obtenu un rapport du sous-ministre qui exigeait le certificat de l'ingénieur chargé de surveiller les travaux. Que n'a-t-il obtenu le certificat de M. Weller, qui dirigeait l'entreprise ? Pour dire la vérité, la réclamation de la Gilbert Dredging Co. ne vaut absolument rien ; en réalité, tout a été règlé en 1894, et la réserve mentionnée dans le reçu ne se rapporte à rien de semblable à un "outillage oisif". Ce paiement n'est ni excusable ni justifiable, et le ministre n'a pas de défense à invoquer. Je comprends que le pauvre ingénieur qui dirigeait l'entreprise et qui ne pouvait conserver sa position qu'en se soumettant à l'autorité, ait donné son certificat, mais ce que je ne puis comprendre, c'est que le sous-ministre ait approuvé une affaire de ce genre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Haggart) peut être certain d'une chose, c'est que je n'ai jamais demandé à aucun des employés du ministère de certifier cette réclamation. Il peut en avoir la preuve sous serment s'il le désire.

M. HAGGART : Le ministre a d'abord déclaré qu'il avait soigneusement examiné cette réclamation et qu'il en était venu à la conclusion qu'il fallait la payer. Puis le sous-ministre a été appelé pour endosser l'opinion de son chef politique, je suppose. Toutefois, je ne crois pas que le sous-ministre eût agi de la sorte quand j'étais à la tête du ministère. Le ministre (M. Blair) fait observer que je n'ai pas vu les estimations transmises à l'auditeur général, mais je ne crains pas de dire que lui-même n'en a jamais vu une seule. La loi décrète que le paiement se fera d'après le certificat du sous-ministre ; celui du ministre n'est pas nécessaire, et ce dernier ne voit jamais les estimations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Haggart) est bien certain de cela?

M. HAGGART : Je suis bien certain que 99 fois sur 100, elles ne lui sont jamais communiquées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'affaire a peu d'importance, mais il n'en est pas moins vrai que je certifie chaque estimation transmise à l'auditeur général, bien que je n'en connaisse pas le contenu.

M. HAGGART : Alors, un nouvel état de choses règne au ministère. Si le ministre veut regarder les certificats qu'il a devant lui, il constatera que jamais aucun ministre des Chemins de fer n'a signé ces estimations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député (M. Haggart) a des loisirs, il pourra persuader à l'auditeur général de payer ces estimations sans qu'elles portent la signature du ministre.

M. POWELL : Je ne m'étais pas occupé de ce point, avant qu'il en fût question cette après-midi ; mais ce que je viens d'entendre m'a inspiré au moins un certain doute au sujet de cette transaction. Je crois pouvoir dire, en présence du ministre, ce que je dirais à la tribune populaire, et lui fournir ainsi l'occasion de répondre à des déclarations catégoriques. J'insisterai très peu sur le développement des points saillants de cette question. Il est intervenu un contrat. En 1891, on a suspendu l'exécution des travaux commencés en vertu de ce contrat-là. En 1893, au mois de mars, on a complètement renoncé à la poursuite des travaux qui devaient se faire en vertu du même contrat. L'année suivante, au mois d'avril, on en vint à une entente au sujet d'un certain point débattu et qui faisait partie de ce contrat ayant pour objet le creusage du canal de Cornwall. D'après l'ex-ministre (M. Haggart), à la date où eut lieu cette entente, on avait déjà produit devant lui et devant le ministère toutes les réclamations. Le ministre actuel (M. Blair) vient prétendre aujourd'hui que cette entente ou ce règlement ne concernait que cette partie de la question qui avait provoqué les paiements que l'on faisait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas cela du tout.

M. POWELL : C'est cela, au moins, en ce qui concerne ce qu'on pourrait appeler les réclamations provenant du contrat. En lisant le reçu et la lettre de M. Ferguson, je suis port à dire comme lui que, au moins une des parties à ce règlement était sous l'impression qu'il restait à régler certaines questions dont on s'occuperait plus tard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'une des parties le pensait ainsi, comment pouvez-vous conclure que l'autre partie pensait autrement?

M. POWELL : Quelle que soit votre appréciation au sujet de ce reçu, il faut prendre ce dernier pour ce qu'il est. Le voici, je me permettrai de le lire :

Reçu de Sa Majesté la Reine la somme de $29,350 en règlement de toutes réclamations relativement à la discontinuation des travaux sur les parties des sections 5 et 8 et sur toutes les sections 6 et 7 du canal de Cornwall, et ce, pour et au nom de la" Gilbert Blasting and Dredging Co." contre Sa Majesté la Reine, conformément à la lettre de M. A. Ferguson, avocat de la compagnie, en date du 12 mars 1894, et conformément à l'arrêté ministériel du 28 mars 1894.

(Signé) La " GILBERT BLASTING AND DREDGING CO."
(par P. H. Gilbert),
Secrét.-trésorier.

Témoin, A. Ferguson.

Mettons cela en regard de la lettre de M. Ferguson où il est dit :

Si la compagnie a des réclamations relatives aux travaux faits jusqu'à présent, ou provenant de l'exécution de ces travaux, elles feront, naturellement, l'objet d'un règlement distinct et séparé de celui-ci.

Ce langage manque de clarté et prête à des interprétations différentes. Voilà quel était l'état de la question, le 24 avril 1894, c'est-à-dire à l'époque où l'on convint des $29,350 mentionnés dans le reçu que je viens de lire, comme indemnité pour les dommages ou au moins pour les pertes de profit qui pourraient se produire plus tard. D'après l'ex-ministre, cette somme représentait certaines autres compensations. C'est de ce point que surgit la difficulté entre les parties. Et je rappellerai à la Chambre et au ministre que, le 6 de mars 1895, c'est-à-dire environ un an plus tard, cette difficulté donnait lieu à l'intervention du ministère qui soumettait le cas à l'ingénieur chargé de la direction des travaux, c'est-à-dire M. Rubidge, avec injonction à ce dernier de faire rapport. M. Rubidge, conformément à l'ordre qu'il en avait reçu, s'empressa de faire un rapport où il déclare, à ne pas s'y tromper, que les Gilbert n'avaient absolument aucun droit de réclamer plus de $11,377.75, et encore, l'ingénieur croit-il devoir ajouter qu'il ne saurait affirmer définitivement, sans plus ample examen, que les Gilbert aient un droit quelconque au recouvrement d'aucune partie de cette somme. Avant le 5 d'août 1898, le ministre ou le ministère enjoint à M. Rubidge de faire un autre rapport.—Remarquez bien que le contenu de la lettre où l'on donne cet ordre à l'ingénieur contitue un point essentiel. Cependant, cette lettre-là, je ne puis réussir à la trouver parmi les documents qu'on a produits. Pourquoi n'y est-elle pas ? Voilà qui est très significatif et qui me fait croire qu'on a quelque intérêt à la cacher.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette présomption est injuste car les liasses du département ne sont pas destinées à comprendre copies des lettres imprimées, tandis que les documents qu'on a produits sont censés figurer au dossier.

M. POWELL : Cette lettre était censée y être également et il n'y a pas de doute que le ministère en possède une copie ; la remarque du ministre à cet égard ne saurait satisfaire le comité.

Conformément à l'ordre qu'on lui en avait donné, M. Rubidge fit un rapport favorable au paiement, *non pas de toute la réclamation*, mais de $40,586 seulement. Le 26 d'août 1898, c'est-à-dire trois semaines plus tard, M. Schreiber se met à examiner ce rapport, le trouve défectueux, déclare que M. Rubidge n'a pas fait comme on lui avait dit, et réduit le montant de $40,586 à $26,766. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux croit, à son tour, devoir obéir au jugement de ces messieurs, qui l'assistent comme fonctionnaires et à la science desquels il peut ajouter foi, il n'aurait pas dû essayer d'agir, par rapport à ce montant, au mépris de l'opinion de M. Schreiber.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne l'ai pas fait, non plus.

M. POWELL : L'affaire en reste là jusqu'au 26 de janvier 1900, époque où on la soumet de nouveau à M. Schreiber. Ce dernier fait alors un rapport étrange où il refuse de prendre la responsabilité. De fait, ce rapport est très suggestif à deux points de vue : d'abord, pourquoi M. Schreiber y porte-t-il l'estimation à $48,000, soit $8,000 de plus que le chiffre qu'il trouvait si élevé? Pourquoi refuse-t-il ensuite de prendre la responsabilité de ce rapport et pourquoi se contente-t-il de dire : Je le certifierai pourvu que le gentleman qui a été intimement lié à cette affaire le certifie lui-même? Or, c'est ce que n'a pas fait ce gentleman. En vérité, voilà un curieux état de choses. Ce qui me frappe surtout, c'est que, le 6 mars 1895, époque où tout était frais à la mémoire de M. Rubidge, qui était chargé de la direction des travaux et savait si les réclamations étaient bien ou mal fondées, ce dernier a fait un rapport réprouvant absolument ces réclamations à l'exception d'une seule au sujet de laquelle il a exprimé le désir d'avoir des explications.

M. FOSTER : Il n'avait pas alors à subir l'intervention de son ministre.

M. POWELL : En effet, lorsque M. Gilbert a dit qu'il avait une réclamation, il s'est vu éconduire. L'affaire en est restée là depuis 1895 jusqu'à l'époque où l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a abandonné ses fonctions, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1896. Pourquoi M. Gilbert ne s'est-il pas présenté devant la cour de l'Echiquier avec une pétition de droit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le ministre ne lui a jamais répondu par un refus catégorique.

M. POWELL : Le ministre croit-il que M. Gilbert ignore la signification de ce rapport et qu'il ne saurait prendre ce qui y est dit pour un refus catégorique ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si M. Gilbert a vu ou n'a pas vu ce rapport, mais ce que je sais, c'est qu'il m'a déclaré, à maintes reprises, que le département n'avait pas définitivement réglé son affaire.

M. POWELL : De fait, l'honorable ministre a pris possession du ministère en septembre 1896 et il est resté pendant près de quatre ans sans régler cette réclamation, et lorsque, enfin, le règlement a lieu, on s'aperçoit que ce n'est que l'ombre d'un règlement. C'est à dessein que je me sers de ce langage. D'abord, on alloue huit ans d'intérêt sur cette réclamation collective d'au delà de $48,000. L'honorable ministre, je n'insisterai pas sur ce point, a fait une erreur de près d'une année, à son détriment, car l'intérêt a commencé à courir non pas le 1er d'octobre 1891, mais au printemps de 1892 ; j'en suis certain car j'ai fait le calcul. Il a été fait un rapport défavorable à toutes ces réclamations, dans un cas, à la moitié, dans le deuxième cas, et à une proportion considérable, dans un autre cas ; cependant, on alloue l'intérêt sur toutes, à compter d'un jour bien antérieur à l'échéance d'un grand nombre d'entre elles. Cette transaction peut ne pas être blâmable, mais, comme l'a dit l'honorable ministre, il ne faut pas qu'un particulier ni qu'un gouvernement profitent d'un contrat pour faire de l'usure. La disposition d'après laquelle la compagnie Gilbert devait soumettre ses réclamations tous les mois tendait à protéger le ministre, et si ce dernier était convaincu de la bonne foi des réclamants, il eût été injuste et tyrannique de sa part de refuser de prendre connaissance de leur demande, même en supposant qu'elle n'eût pas été inattaquable.

Mais, le délai qui s'est écoulé à cet égard est très important. Si les inexactitudes qui auraient pu se trouver dans leurs réclamations ne devaient pas empêcher qu'on prît connaissance de ces dernières, le temps qu'on a mis à les présenter contribue beaucoup à faire voir si on était oui ou non de bonne foi. Qu'on ait laissé passer une couple d'années avant de les soumettre au ministre, cela peut bien ne pas empêcher celui-ci de les examiner ; mais, c'est tout de même, un point qu'il ne faut pas laisser de côté, lorsqu'il s'agit de considérer la question de la bonne ou de la mauvaise foi. Je n'ai pas étudié ces rapports-là, mais en me basant sur ce qu'en ont dit les orateurs qui m'ont procédé, je dois conclure que ce n'est pas là une bonne manière d'administrer les affaires du pays.

M. FOSTER : On devait greffer sur la discussion de ce même item, celle d'au moins trois autres points et nous ferions aussi bien d'y procéder dès maintenant. Je ne veux rien dire de la première des deux transactions qui viennent d'être discutées, mais je dirai un mot de la dernière que le ministre n'a pas assez clairement expliquée, suivant moi. Parce que son prédécesseur a fait usage du dragueur aux mêmes conditions, il se croit justifiable d'avoir, en payant $425 par jour, pour lui faire nettoyer le canal des Galops, dépensé, jusqu'à présent, au delà de $109,000. Mais c'est son prédécesseur qui a fait les paiements ; au cours de ces travaux, le ministre, à une certaine époque, crut devoir faire faire un examen par M. Kennedy, ingénieur distingué de Montréal, et lui donna carte-blanche à cette fin. M. Kennedy employa le dragueur Gilbert à raison de $425 par jour, et le ministre s'étant aperçu, d'après son rapport, que cet examen qui devait durer six jours avait duré beaucoup plus, aux mêmes conditions, il donna ordre de cesser. Quant au ministre lui-même, comme travaillant avec ses fonctionnaires et d'après leurs recomandations, il n'a jamais employé le dragueur à ces conditions-là. En 1897, le ministre actuel a commencé à s'en

servir et a ainsi dépensé jusqu'à ce jour, au delà de $109,000. Ce que je veux, c'est que le ministre nous dise, en quelques mots, combien ces travaux ont coûté depuis qu'il s'en mêle, en ce qui concerne l'entreprise de M. Archie Stewart sur les deux points suivants : premièrement, au sujet de la carrière que l'honorable ministre a essayé de lui enlever ; deuxièmement, au sujet de la réclamation actuellement devant la cour de l'Echiquier et où il est question des dommages résultant de l'annulation de son contrat?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tout ce que je sais, c'est que, lors de mon entrée en fonctions, le gouvernement était saisi de la question concernant l'opportunité d'achever promptement les travaux du canal ; nous nous sommes aperçus que les différents entrepreneurs étaient loin de précipiter l'exécution de la besogne et qu'il était nécessaire de la presser si l'on voulait que le canal fût en état de répondre aux besoins de la navigation *avant qu'il s'écoulât plusieurs années*. Naturellement, il s'est agi du canal de Soulanges, et ce qu'on m'a tout d'abord appris, c'est que M. Stewart, un des entrepreneurs, se trouvait retardé par suite d'une difficulté survenue entre l'ingénieur et lui et provenant de la question de savoir s'il employait assez de pierre. Il s'en suivit un retard de quelques mois qui fut préjudiciable à M. Stewart et dont nous l'avons indemnisé à sa satisfaction, ainsi qu'il l'a reconnu.

Subséquemment, il a informé le ministère qu'il reprendrait les travaux et les pousserait avec vigueur. On lui a donné tout l'avantage de réorganiser son équipe et de précipiter l'exécution de la besogne, et comme il ne semblait pas vouloir en profiter, on l'a averti ; puis, l'ingénieur en chef ayant, de temps à autre, constaté que cela n'avait servi à rien, on a donné à M. Stewart deux ou trois avis, l'informant que s'il ne se hâtait pas plus que cela, l'entreprise lui serait enlevée.

M. FOSTER : Vers quel temps était-ce ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la fin de la saison de 1896 ou au commencement de celle de 1897. L'ingénieur en chef pense que c'était en 1896.

M. Stewart ayant paru ne tenir aucun compte de ces deux ou trois avis, il fut averti de nouveau, et c'est alors qu'il nous a donné à entendre qu'il n'était pas obligé d'exécuter ces travaux dans un temps déterminé, attendu que le ministre l'avait autorisé à prendre son temps et que MM. O'Gara et Osler lui avaient dit que le ministre lui ayant donné cette autorisation et lui ayant permis de prendre le temps qu'il voudrait pour faire les travaux, il avait droit de ne faire aucun cas des avis que nous lui avions donnés, et que, à ce sujet, nous étions entièrement à sa merci. Ce n'était ni plus ni moins que de la rébellion.

M. Schreiber lui donna enfin avis que, suivant les termes du contrat, l'entreprise allait lui être enlevée. Ayant moi-même rencontré M. Stewart, je lui ai dit que nous ne tenions pas à lui enlever l'entreprise, mais que nous préférions de beaucoup qu'il l'achevât, et j'ai fait de mon mieux pour l'y déterminer ; mais ce fut en vain, et sur mon ordre, M. Schreiber lui enleva l'entreprise. Si je me rappelle bien, il avait été question de cela au conseil, auparavant. Après avoir autorisé M. Schreiber à agir ainsi, je n'eus plus rien à faire, personnellement, à cet égard ; toutes les procédures judiciaires se firent au département de la Justice sans aucune intervention de ma part, jusqu'à ce que l'avocat de la Couronne, songeant au règlement de la question, fût venu me consulter.

M. FOSTER : Le ministre n'est-il pas intervenu par rapport à la carrière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'il y a eu intervention du ministère de la Justice ou des fonctionnaires de mon propre ministère à ce sujet. En enlevant l'entreprise à M. Stewart, nous avons cru qu'il fallait nous assurer de la carrière. Une grande partie de la pierre qui devait servir aux travaux se trouvait déjà taillée, et comme c'était là qu'il fallait nous procurer toute la pierre dont nous aurions besoin, nous avons cru qu'il fallait mettre le nouvel entrepreneur en possession de la carrière, ainsi que le contrat nous en donnait le droit, à mon sens, et aussi d'après l'avis du ministre de la Justice. Je crois que le règlement final comportait $20,000 à M. Stewart pour les dommages que lui causait le gouvernement en prenant la carrière. Cette carrière, avions-nous le droit de la prendre de la manière que nous l'avons prise ? C'est ce dont le conseil doutait.

L'indemnité demandée par M. Stewart était considérable ; elle s'élevait à près d'un million de dollars et peut-être à plus. Cependant, notre conseil a cru qu'il valait beaucoup mieux la payer. M. Newcombe, du ministère de la Justice et conseil de la Couronne, a eu avec moi un entretien où nous en sommes tous deux venus à la conclusion qu'il fallait recommander le règlement de cette affaire-là aux conditions que l'on proposait, et j'ai, en conséquence, donné mon autorisation. Outre cela, il y a eu environ $1,500 de frais à payer.

M. FOSTER : Cela comprenait-il tous les frais ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y en a pas eu d'autres jusqu'à la décision de la cause. La cour a encore à juger une cause où M. Stewart réclame des dommages qu'il prétend avoir subis par le fait qu'on lui a enlevé l'entreprise et une contre-réclamation du gouvernement contre lui pour dommages résultant de ce qu'il a négligé l'exécution des travaux.

M. FOSTER : Ces travaux-là sont-ils finis?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils ne le sont pas absolument, mais ce que l'on a de fait répond aux besoins de la navigation.

M. FOSTER : A cette heure avancée, je n'entends pas discourir bien longuement, bien que je regrette d'avoir parcouru toute cette masse de documents sans pouvoir communiquer à la Chambre tous les résultats de mes recherches. J'ai tellement étudié cette question, tout en lisant à la course les documents qui s'y rapportent, que je croirais la connaître mieux que le ministre lui-même. Qu'on me permette, cependant, de dire la morale de l'histoire que vient de nous conter le ministre et quels en sont les avantages pour le pays. Lorsque, dernièrement, il m'est arrivé de critiquer sa conduite par rapport à quelques-unes de ces questions-là, j'ai déclaré qu'elle avait coûté bien cher au pays. Or, voici un exemple qui prouve combien j'avais raison. M. Stewart avait obtenu l'entreprise, mais, naturellement, il devait souffrir des retards. En 1896, ses travaux se sont trouvés suspendus précisément à l'époque où est né le gouvernement actuel——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, avant cela, et je n'en suis pas responsable.

M. FOSTER : Pour dire qu'il n'en est pas responsable, que le ministre veuille attendre que j'aie déclaré qu'il l'est. Au commencement de la session de 1896, il est survenu une difficulté avec M. Munro par rapport à la pierre. Les travaux furent arrêtés et l'entrepreneur se trouva incapable de continuer. Quelque temps après, l'ingénieur en chef régla la difficulté, condamnant lui-même M. Munro et décidant qu'il fallait employer la pierre ; et ainsi, M. Stewart fut mis en état de continuer. Mais ce dernier ne devrait pas être tenu responsable du délai causé par le mécontentement de M. Munro et par sa défense d'employer la pierre.

Quand cette difficulté s'est réglée, la saison était si avancée qu'il était impossible à M. Stewart de poursuivre les travaux. Il n'y a pas que cette raison qui me porte à blâmer le département ; les agissements de M. Rubidge, ses changements d'opinion, ses déclarations diverses établissant aujourd'hui que la réclamation ne vaut rien et demain, qu'elle vaut de $40,000 à $50,000, tout cela est bien de nature à nous le faire vertement blâmer. Ainsi de M. Munro : pendant que le ministre était à faire son élection, ce ministère avait à sa tête le ministre de la Marine et des Pêcheries ; ce dernier a pris l'affaire en mains et a demandé à M. Gibson, député de Lincoln, de lui enseigner quelqu'un qu'il pourrait envoyer faire l'examen de la pierre. Plein d'obligeance envers le ministre, M. Gibson lui recommanda deux personnes qui allèrent s'enquérir de ce qui en était et firent un rapport défavorable au sujet de certaines dépenses relatives à cette pierre, dépenses qui ne leur semblaient pas du tout justes.

Pourquoi le ministre a-t-il demandé à un député qui se trouve parmi ses partisans de lui recommander deux personnes impartiales qu'il voulait charger de s'enquérir et de faire rapport ? Le député étant lui-même entrepreneur et ayant des intérêts dans les carrières, cela contribue à aggraver le soupçon que l'on peut faire planer sur une pareille démarche. Quelle que soit la compétence de M. Gibson et si honnête que puisse être la recommandation qu'il a faite de certaines gens, il n'en est pas moins vrai que lorsqu'il s'agit d'arbitres de ce genre, il vaut mieux ne pas les choisir sous la dictée d'un entrepreneur rival.

M. GIBSON : Ce n'est pas ce que je suis.

M. FOSTER : Je veux dire : qui appartient à la classe des entrepreneurs.

M. GIBSON : Personne n'ignore que, en ma qualité de député me défendant d'accepter toute entreprise de la part du gouvernement, je ne puis être un rival de M. Stewart ; bien plus, j'ai carrément refusé d'agir moi-même comme arbitre, le premier contre-maître que j'ai recommandé, c'était un ami de M. Stewart ; quant à l'autre, M. James Munro, de Sainte-Catherine, je ne lui ai jamais dit un mot à ce sujet.

M. FOSTER : Tout ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il ne convenait pas de demander à un député et à un entrepreneur ayant des intérêts dans l'exploitation des carrières, de donner son opinion sur ce sujet, et que l'événement a démontré que ceux qu'on avait choisis, ou au moins, l'un d'eux, n'étaient pas des plus compétents. Quoi qu'il en soit, c'est à ces causes-là qu'il faut attribuer le retard qui s'est produit et dont il ne faudrait pas tenir M. Stewart responsable. Quant à M. Munro, ce qu'il a fait a causé au pays une perte de $17,544. Voilà qui est vraiment sérieux. Qu'un fonctionnaire du ministère s'en vienne arrêter les travaux d'un entrepreneur, qu'il soit, pour cela, condamné par l'ingénieur en chef qui déclare que la pierre est bonne et doit servir ; que ce fonctionnaire aille trouver le nouveau ministre et obtienne de lui un télégramme ordonnant la suspension des travaux jusqu'à décision finale et que, en fin de compte, il soit établi qu'il a eu tort et que le pays soit, pour cela, obligé de payer $17,544, voilà ce qu'un député ne devrait pas laisser passer ; il est fort pénible que le pays soit obligé de payer des sommes aussi considérables pour incompétence de la part de certains fonctionnaires—et qu'il les garde, tout de même, à son service.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Croyez-vous que M. Munro mérite d'être destitué pour cela?

M. FOSTER : C'est l'ingénieur en chef qui doit donner la décision finale ; or, M.

Munro, se montre hostile à l'entrepreneur, il ne veut pas de sa pierre ; il l'empêche de poursuivre ses travaux et après tout cela, l'ingénieur en chef, l'autorité suprême, s'en vient lui dire : "Permettez qu'on emploie cette pierre, j'en subirai les conséquences." Quelqu'un doit être à blâmer ; si ce n'est pas l'ingénieur en chef—que je ne blâme pas, d'ailleurs—ce doit être M. Munro.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas une mince affaire que de destituer un ingénieur avant d'avoir réglé avec les entrepreneurs et lorsque cet ingénieur a eu la direction de travaux depuis longtemps commencés.

M. FOSTER : Ce n'est pas une mince affaire pour le pays, non plus, que d'avoir à payer une somme aussi considérable pour des agissements de ce genre. Il y a là quelqu'un qui a raison et quelqu'un qui a tort. Celui qui a raison, je crois que c'est l'ingénieur en chef.

A tout événement, lorsque la difficulté fut réglée, la saison était si avancée que l'entrepreneur ne pouvait plus poursuivre ses travaux. Le printemps suivant, à l'époque où l'on devait continuer à travailler, l'on modifia le plan des écluses, et ce ne fut que le 24 mai, c'est-à-dire un mois et demi après l'ouverture de la saison, alors que l'entrepreneur aurait dû être à l'œuvre, qu'on lui notifia avis de la chose ; par conséquent, il y a eu un délai de près de deux mois cette année-là. C'est alors que le ministre intervint. Après certains pourparlers avec l'entrepreneur, celui-ci consentit à faire un contrat régulier et à finir les travaux vers 1899. Le ministre voulait que les travaux fussent complétés à la fin de 1898. Il semble avoir décidé cette question de bonne heure ; car, d'après l'avis de résiliation transmis par l'ingénieur en chef, en novembre, il appert que cet avis a été signé ou autorisé par le ministre en juin. Le ministre avait donc décidé, depuis longtemps, de résilier ce contrat ; mais pour une raison quelconque, il le laissa courir jusqu'en novembre et c'est alors que l'ingénieur en chef transmit l'avis de résiliation. Il oublia de raturer la date à laquelle le ministre se proposait de résilier le contrat, c'est-à-dire au mois de juin, et les deux dates figurent à l'avis, la dernière étant raturée. Eh bien! qu'arriva-t-il? Après la résiliation du contrat, le ministre donna l'entreprise à Ryan et McDonald. L'entreprise coûte-t-elle moins cher? Non, elle coûte $75,000 de plus, et davantage, quand les travaux seront complétés. Or, le ministre avait besoin de pierre. Non, je me trompe, ce n'est pas le ministre, mais les nouveaux entrepreneurs qui en avaient besoin. Ils n'avaient pas de carrière, tandis que le premier entrepreneur en avait une. Le ministre se dit : Voilà qui est facile à arranger ; si Ryan et McDonald n'ont pas de carrière, le premier entrepreneur en a une ; je vais m'emparer de sa carrière, en évincer le propriétaire et la transférer à Ryan et McDonald, afin qu'ils puissent obtenir de la pierre pour leur entreprise. Voilà donc comment le ministre s'empara de la carrière, évinca le propriétaire et mit Ryan et McDonald à l'œuvre et leur permit d'exploiter la carrière de M. Stewart. Il constata bientôt qu'il avait outrepassé ses pouvoirs et force lui fut, finalement, d'abandonner la carrière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela tient à l'irrégularité de la procédure et non pas à l'absence de droits de la part du ministre.

M. FOSTER : Alors, le ministre et ses collègues tentèrent de faire adopter par la Chambre une législation qui leur aurait permis de s'emparer de cette carrière. Heureusement, le Sénat s'interposa entre le ministre et cet acte de spoliation. Cette législation avorta. Alors, le ministre intenta un procès dans le but d'exproprier la carrière ou son usage.

Il fit la chose fort bruyamment et son avocat avait à peine entamé la cause que les conseillers lui dirent qu'il serait plus sage d'en venir à un arrangement. Les négociations se poursuivirent et le ministre paya $21,500 pour s'être illégalement emparé de cette carrière, et pour s'en être servi pendant deux ans. Est-ce tout? Le ministre a voulu nous faire croire que c'est là la totalité des frais à payer. Mais il se trompe. Il a fallu débourser $20,000 pour entrer en composition ; en outre, il a été payé $1,500 à M. Stewart, mais il y a encore d'autres frais. On a employé M. Blake et ses associés, outre M. Lawlor, et des experts, et s'il faut ajouter foi aux documents, il a été payé ou il devra être payé $9,871 en frais à Blake et ses associés. M. Lawlor reçoit au moins $2,900 pour ses frais, et quant aux experts, j'ignore le chiffre précis de leurs frais. Le ministre s'est aussi emparé des machines de M. Stewart. Or, au cours du procès, on a fait l'estimation de ces machines qui sont évaluées à $54,000 et le gouvernement aura sans doute à en payer le prix. Les frais compris dans l'adjudication s'élèvent à $36,771. Cela est loin d'embrasser tous les autres frais qui restent encore à payer. Il y a, en outre, les dommages-intérêts s'élevant à $17,544 en raison du délai causé par l'initiative du ministre. En outre, le ministre s'est emparé de la propriété d'un autre individu, sans se soucier du consentement de ce dernier. Il a ensuite porté son procès en cour de l'Echiquier, et les procédures étaient à peine entamées qu'il lui a fallu payer $20,000 et $1,500 de frais, et, en outre, il lui faut payer l'écart entre $21,500 et $36,000, soit une totalité de $37,000. Si l'on ajoute à ces $36,000 ou $37,000, les $17,000 en question, l'on obtient une totalité de plus de $50,000. Voilà quelques résultats financiers de la brillante administration du ministre des Chemins

de fer et Canaux. Le gouvernement est responsable en partie et il peut jeter le blâme sur qui il voudra ; mais, cela n'empêche pas que c'est sur le ministre seul que retombe le blâme et que le pays devra payer $75,000 de plus à Ryan et MacDonald pour des travaux que M. Stewart aurait effectués et complétés à l'automne de 1899. Le ministre voulait que ces travaux fussent finis en 1898, et il donna l'entreprise à Ryan et MacDonald moyennant $75,000 de plus. Les travaux ne sont pas encore faits et ne seront pas finis que tard, cette automne. Nous sommes en 1900 et le ministre a payé $75,000 ou $100,000 de plus qu'il n'aurait payé à M. Stewart et les travaux ne sont pas encore finis. Si on eût permis à M. Stewart de poursuivre son entreprise, tout aurait été terminé en 1899. Mais ce n'est pas tout. Le ministre a encore un autre procès sur les bras, pour dommages-intérêts résultant de la résiliation du contrat, procès qui n'est pas encore décidé et que nous ne saurions discuter ; mais il est possible que le ministre ait à payer de ce chef des frais encore plus considérables.

Le ministre et ses amis nous ont déclaré, à maintes reprises, que l'ancien gouvernement avait traîné en longueur les travaux des canaux, mais il se faisait fort de tout finir en 1899. Afin de remplir sa promesse, il a voulu faire l'inspection des canaux à bord d'un remorqueur et à la suite de ce pique-nique, on déclara à son de trompe par tout le pays que les travaux des canaux étaient terminés. De fait, il n'y avait rien de terminé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député aurait dû m'inviter à ce pique-nique. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. FOSTER : Le ministre ne peut pas nier que ce remorqueur a fait le tour des canaux. On a dû fort s'amuser à ce pique-nique, sans doute.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je nie votre assertion.

M. FOSTER : Oui, on a dû faire bombance à ce pique-nique. Les journaux nous en ont donné un compte rendu et l'on a publié à son de trompe par tout le pays que le canal était ouvert.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le canal a été ouvert l'année dernière.

M. FOSTER : Les travaux n'étaient pas finis, mais tout de même, on a fait passer le remorqueur par le canal. On a voulu faire de la réclame en faveur du gouvernement et qu'est-il arrivé ? On fit entrer l'eau dans le canal, mais les eaux se déversèrent par-dessus les berges du canal ; et il fallut dépenser $100,000 pour réparer ces dommages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vous conseille de contrôler vos renseignements.

M. FOSTER : Je puis me tromper, mais j'affirme sans crainte d'erreur l'exactitude des chiffres que j'ai donnés. Le ministre a payé en premier lieu $20,000, puis $1,500, $9,871, $2,900 et $2,500, soit $36,771 en frais judiciaires et à titre des dommages-intérêts adjugés en raison de la prise de possession illégale de la carrière en question ; $75,000 au moins aux nouveaux entrepreneurs qui ne termineront pas les travaux à temps, et $100,000 à titre de dommages résultant du petit pique-nique en question. Ce soir, il a aussi été question du ciment. J'ai étudié ces documents fort attentivement et voici ce que j'y trouve au sujet du ciment.

Le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux a donné aux messieurs Battle, de Thorold, l'entreprise du ciment. On lui en a fourni en barils et en sacs et je vais donner le résultat de cette entreprise. Disons d'abord que l'ingénieur chargé de ces travaux n'avait pas confiance dans ce ciment et qu'il avait déclaré dans son rapport qu'il ne fallait pas le mettre en œuvre dans ces travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est inexact.

M. FOSTER : L'ingénieur lui-même a attesté la chose sous la foi du serment devant le comité des comptes publics. Or, voyons ce qui en est résulté. On a mis en œuvre 3,966 barils de ciment. Il a été employé 1,160 barils de ciment dans des travaux qu'il a fallu, plus tard, démolir. Le ciment qu'il a fallu rejeter comme inutile atteint le chiffre de 16,667 barils. On a donc rejeté une totalité de 17,827 barils de ciment qui ont coûté environ $22,462. Qui a payé ces frais ? Le pays, cela va sans dire. Le ministre a eu au moins la satisfaction d'obliger quelques chauds partisans qui l'avaient sollicité d'acheter ce ciment. Il a eu la satisfaction de mettre ce ciment en œuvre, au mépris de l'avis de l'ingénieur ; et plus tard, il a eu le bonheur de faire payer au pays $24,462 pour du ciment, dont la plus grande partie a dû être rejetée comme inutile, tandis qu'il a fallu démolir les travaux où on avait mis en œuvre ce même ciment. On a donc perdu non seulement le ciment, mais en outre, le prix de la main-d'œuvre employée pour mettre ce ciment, en œuvre et pour la démolition des travaux où on l'avait utilisé.

Voilà un échantillon de l'administration de cet homme d'affaires distingué, membre d'un cabinet composé d'hommes d'affaires émérites qui devaient tout révolutionner dans le pays. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre, mais je tiens à épargner un peu le ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Allez-y sans crainte.

M. FOSTER : Le ministre (M. Blair) prend la chose à son aise, car ce n'est pas lui qui solde les comptes. Il s'agit ici d'en-

treprises importantes et avec cette prodigalité dont j'ai tenu compte au ministre l'autre jour, il gaspille l'argent du peuple de droite et de gauche. Mais tout de même, il demeure ministre des Chemins de fer et Canaux et c'est le pauvre contribuable qui paie l'écot.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'autre soir, dans son manifeste électoral, l'honorable député (M. Foster) a affirmé que le gouvernement avait violé tous les principes admis par les hommes d'affaires, en adjugeant des entreprises politiques, sans demander de soumissions. Il nous a cité comme l'exemple le plus frappant, le fait que le ministre des Chemins de fer et Canaux a acheté de mauvais ciment sans demander de soumissions. Eh bien! relativement au ciment, je dois lui dire que son argument porte à faux.

M. FOSTER : Ma critique a porté sur deux choses : sur le cabinet composé d'hommes d'affaires et sur leur manière de faire les affaires. Le ministre (M. Blair) m'a immédiatement fait observer que cette entreprise avait été adjugée par voie de soumissions et de concurrence publique. J'ai accepté séance tenante, la rectification du ministre et il ne devrait pas la ramener sur le tapis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A mon avis, l'honorable député fait erreur, mais toutefois, puisqu'il affirme la chose, je ne veux pas le contredire. Relativement à cette affaire de ciment, le ministère a, comme d'ordinaire, demandé des soumissions pour la fourniture de cet article, d'une qualité stipulée. Il était entendu que tout le ciment offert au gouvernement devait subir une épreuve spéciale faite par l'ingénieur. Les messieurs Battle, entre autres, offrirent des soumissions. Ils offrirent au gouvernement du ciment à un prix légitime, inférieur à celui des autres soumissionnaires. L'ingénieur en chef, me présenta ces soumissions, me disant : "A mon avis, le ciment de Thorold n'est nullement de première qualité et, si je ne me trompe, il n'est pas propre à être mis en œuvre dans les murs de soutènement, bien qu'il puisse servir pour le massif." En outre, M. Thompson, l'ingénieur surintendant du canal Welland m'avait transmis un certificat recommandant fortement ce ciment. J'avais aussi pareille recommandation de M. Thomas Munro, celui-là même qui a rendu le témoignagne en question, mais qui, jusqu'à cette époque, n'avait pas encore, que je sache, exprimé d'avis sur la qualité de ce ciment. Il s'agissait donc de savoir si le ministère ne serait pas en lieu d'accorder à une de nos industries domestiques une petite partie de la fourniture de ce ciment, ou bien, s'il mettrait au rancart l'offre reçue pour acheter du ciment de provenance étrangère. En présence du témoignage de M. Thompson et de M. Munro et en raison d'un avis exprimé par des personnes bien au fait de la valeur de ce ciment mis en œuvre dans d'autres canaux—entre autres, M. Gibson—j'estimai qu'il y aurait lieu d'employer une quantité considérable de ce ciment dans le massif. Voilà pourquoi j'ai donné l'entreprise aux Battle. Si j'avais refusé d'adjuger une partie de cette entreprise aux Battle, il faudrait voir comment ces messieurs de la gauche me taxeraient aujourd'hui d'erreur de jugement, en ne tenant pas compte légitime des droits d'un article de fabrication domestique, au moins pour une catégorie de travaux où il serait facile de le mettre en œuvre. Toutefois, nous avions exigé, à titre de nouvelle garantie, que le ciment devrait subir l'épreuve en question ; et l'ingénieur surintendant des travaux avait le devoir de faire l'épreuve de ce ciment, au fur et à mesure qu'il serait délivré. En pareilles circonstances, l'entreprise fut adjugée et les intéressés firent le dépôt de rigueur, en proportion de la quantité de travaux qui leur avait été adjugée.

Je ne connaissais pas les messieurs Battle avant que l'on me les eût présentés ; je ne savais absolument rien au sujet de leur ciment, sauf qu'on m'avait déclaré qu'il pourrait être utilement employé dans les travaux en question. J'étais en lieu de croire que les intérêts publics seraient amplement protégés, et tout autre député, à ma place, eût hésité à rejeter un article qui avait été mis en œuvre dans nombre de travaux de nos canaux et qui jouissait d'une haute réputation pour cette catégorie de travaux. Ce ciment, il est vrai, ne réalisa point nos espérances et nous en perdîmes une forte quantité, mais si certains fonctionnaires préposés à ces travaux s'étaient acquittés de leurs devoirs avec le soin voulu ; s'ils avaient fait l'épreuve de ce ciment et l'avaient rejeté, le ministère n'eût pas éprouvé de pertes bien sensibles. Or, ces fonctionnaires n'ont pas rempli leurs devoirs. Je l'ignorais alors, mais je sais aujourd'hui qu'il y avait chez l'ingénieur surintendant du canal parti-pris de condamner ce ciment. Quand ce ciment fut rendu sur les lieux, l'ingénieur ne le protégea pas suffisamment contre les intempéries et voilà pourquoi il s'en est gaspillé une si forte quantité. Je dois déclarer qu'à mon avis, l'ingénieur surintendant n'a pas fait son devoir à cet égard. Toutefois, je le répète, dans l'administration d'un ministère de ce genre, il ne serait guère facile de punir avec la dernière rigueur tout manquement de la part d'un fonctionnaire, quand bien même il en résulterait de graves pertes pécuniaires pour le pays. En punissant avec la dernière rigueur les fonctionnaires qui ne remplissent pas leur devoir avec toute la fidélité voulue, on exposerait le pays à des pertes pécuniaires bien plus considérables. Voici donc à quoi se résume la question : l'entrepreneur

n'a pas fourni un article réunissant les qualités voulues, et l'ingénieur surintendant n'a pas apporté toute la surveillance nécessaire; et comme conséquence, le pays a éprouvé des pertes. Mais, je ne vois point que l'on puise m'imputer, personnellement, ou à titre de ministre, cette chose à crime. Tout autre aurait tenu précisément la même ligne de conduite, dans la conviction qu'en accordant à nos propres industriels quelque encouragement dans l'adjudication d'une entreprise de cette nature, tout en stipulant des garanties légitimes, il se rendrait aux vœux du public, sans porter préjudice aux intérêts du pays.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député relativement aux procédures prises contre M. Stewart, il est bien aise, sans doute, d'avoir pu découvrir quelque chose dont il puisse me tenir responsable personnellement, ou à titre de ministre.

M. FOSTER : Je ne m'inspire que de l'intérêt public.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends combien l'honorable député jubile, en pareilles circonstances. Je sais avec quelles délices il savoure la pensée que le pays a éprouvé une perte et que le ministre des Chemins de fer et Canaux en est responsable. Voyons ce qui en est et remontons à la source de ces embarras. S'il a fallu recourir aux tribunaux et faire des démarches d'où il est résulté des pertes pour le pays, c'est que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, comme il l'a attesté sous la foi du serment, au cours de sa déposition dans l'affaire Stewart, a donné instruction à celui-ci de ne pas pousser l'exécution de ces travaux.

Voilà l'avis exprimé par les tribunaux, depuis que l'ex-ministre a rendu son témoignage ; et ce n'est que tout récemment que les jurisconsultes du ministère ont pleinement compris la chose. Lorsque l'honorable député donna ses instructions et permit à M. Stewart de laisser traîner en longueur l'entreprise qu'il devait compléter dès 1894, il a virtuellement placé le gouvernement, relativement à l'achèvement de ces travaux, à la merci de M. Stewart. Si l'honorable député avait tenu à faire marcher les travaux avec rapidité nous ne serions pas en présence de tous ces embarras. A l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, d'après l'avis des fonctionnaires du ministère, il aurait fallu dix-sept ans pour finir ces travaux s'ils n'avaient pas marché plus vite que pendant les deux ou trois années précédentes.

M. FOSTER : Le ministre voudra-t-il bien déposer cette statistique sur le bureau ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la fin de ce court espace de temps, il nous eut été impossible de faire passer un vaisseau par la section du canal entreprise par M. Stewart. L'honorable député s'imagine-t-il que le ministre des Chemins de fer et Canaux est responsable des retards survenus dans les travaux ? Prétend-il qu'il ne faille pas pousser les travaux de l'avant ? Pense-t-il que le ministère n'eût pas fourni tous les moyens légitimes à M. Stewart, s'il se fût évertué tant soit peu à conduire son entreprise à terme, quand bien même il aurait dépassé le délai stipulé ? J'ai moi-même donné à M. Stewart l'assurance que je ne voulais nullement lui susciter d'embarras ni lui enlever son entreprise. J'aurais infiniment préféré qu'il eût lui-même complété ces travaux ; je lui ai donné l'assurance que s'il s'employait sérieusement à pousser son entreprise avec la célérité voulue, je l'aiderais de tout mon pouvoir. Voilà un fait indéniable. Je ne prétends pas que M. Stewart ait délibérément refusé de faire le moindre effort et il a sans doute préféré croire qu'il était incapable de terminer ses travaux ; mais enfin, de fait, il n'a pas tenté le moindre effort pour faire avancer son entreprise. Il n'avait ni les machines voulues ni les ouvriers nécessaires, ni les capitaux pour mener son entreprise à terme et il fallut nécessairement la lui enlever, afin de ne pas retarder indéfiniement l'approfondissement des canaux auxquels nous avions consacré tant de millions de dollars.

Mais enfin, quels péchés de commission ou d'omission l'honorable député me reproche-t-il ? N'ai-je pas tenté tous les efforts possibles pour encourager M. Stewart à mener ses travaux à terme ? Devais-je donc me croiser les bras et laisser paralyser ces entreprises ? En pareilles circonstances, quelles clameurs n'aurait-on pas poussées contre moi ? Si, prêtant l'oreille aux représentants de M. Stewart inspiré par mon honorable ami (M. Foster) nous nous fussions crus impuissants à aborder la situation, et si nous eussions permis à M. Stewart de traîner en longueur les travaux, quelles clameurs, je le répète, n'aurait-on pas poussées contre le ministre ? Non seulement aurait-on poussé la clameur qu'on entend actuellement, mais on nous aurait imputé à crime, aux yeux du peuple, notre incompétence, notre impuissance, notre piétinement sur place, en permettant de laisser traîner indéfiniment en longueur l'exécution des travaux publics. Nous avons fait l'impossible pour engager M. Stewart à se mettre à l'œuvre, et il a refusé. Force fut donc au ministère de prendre une décision. Que devions-nous faire ? Il fallait prendre les mesures nécessaires pour mener cette entreprise à terme. Or, si je comprends bien la prétention de l'honorable député (M. Foster), je devais non seulement adopter un système pour l'exécution de ces travaux, mais en outre, rédiger moi-même tous les documents, être mon propre avocat, mon propre bailli et faire moi-même toutes les démarches voulues. A son avis, j'ai eu tort d'utiliser les services du ministère de la Justice et des ingénieurs du ministère des Chemins de fer et il m'aurait fallu tout faire moi-même.

Et parce que, relativement à un point de droit, il a surgi un grave doute sur la question de savoir s'il fallait oui ou non faire les démarches légitimes pour mettre à exécution un système adopté après mûre délibération, le ministre doit être condamné sans pitié. En quoi les démarches et la procédure judiciaire auxquelles on a eu recours m'intéressent-elles ? Je prétends que si la question avait été légitimement posée aux tribunaux, ceux-ci n'auraient jamais adjugé un seul dollar à M. Stewart, au détriment du ministère.

M. HAGGART : Où était le Solliciteur général ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le Solliciteur général, si je ne me trompe, n'a jamais vu les documents en question, ni entendu parler de l'affaire. L'ingénieur en chef ne l'a jamais consulté, mais il s'est rendu directement auprès du ministère de la Justice et c'est auprès des fonctionnaires de ce ministère qu'il s'est renseigné. Si je ne me trompe, nous n'avons jamais eu de décision du ministre de la Justice lui-même.

M. FOSTER : Est-ce qu'il n'a jamais eu instructions du ministre de la Justice ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai autorisé le sous-ministre et l'ingénieur en chef à faire toutes les démarches voulues, pour mettre fin à cette situation anormale et à prendre les moyens de faire enlever l'entreprise à M. Stewart et de la soumettre à la concurrence publique et de l'adjuger à un entrepreneur en mesure de la mener à terme. Il est absurde de prétendre, comme le fait l'honorable député, que le ministre doive s'occuper par lui-même de tous ces détails, mais voilà l'impression qu'il cherche à créer dans l'esprit public ou au moins dans l'esprit de ceux qui auront assez de temps à gaspiller pour lire ses discours.

M. FOSTER : Est-ce que le sous-ministre a pris possession de cette propriété de son propre mouvement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que l'honorable député s'adresse au colonel Sherwood, le chef de la police fédérale, et celui-ci lui dira qui a pris possession de cette propriété.

M. FOSTER : Il me semble qu'il existe quelque part une chose qu'on nomme la responsabilité ministérielle.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis prêt à assumer la responsabilité du système adopté et des décisions prises par le gouvernement, sauf celle des démarches faites pour porter la cause devant les tribunaux, et je le déclare, je ne saurais, à titre de chef du ministère des chemins de fer, accepter cette dernière responsabilité. Quant à ces dernières démarches, j'assume d'une façon générale la responsabilité qui incombe, à cet égard, à tout membre du cabinet ; mais tout en acceptant la responsabilité de la besogne légitime du ministère des Chemins de fer, je refuse absolument d'assumer la responsabilité des démarches faites au point de vue judiciaire par un autre ministère. Somme toute, la thèse élaborée à grands frais par l'honorable député et les accusations qu'il a portées contre mon ministère ne tiennent pas debout. Il n'a pas réussi à prouver que le ministère se fut rendu coupable d'un seul péché d'omission. Il n'a pas prouvé que M. Stewart eût ni la volonté ni les moyens de poursuivre son entreprise, il ne saurait le faire, car pareille affirmation serait contraire à la vérité des faits. Il n'est nullement prouvé que le ministère ait créé des embarras à M. Stewart. Il ne saurait nier que nous ayons fait preuve de beaucoup de patience et d'égards envers M. Stewart ; et nous aurions été très heureux s'il eût manifesté le désir de mener son entreprise à terme. Le système suivi et appliqué par le gouvernement, jusqu'au moment où l'on a porté cette affaire devant les tribunaux, ne saurait donner lieu à la moindre critique, mais quant aux erreurs commises dans la procédure suivie en portant cette affaire devant les tribunaux, je n'ai pas d'excuse à offrir. Il surgira toujours des doutes au sujet de toutes les affaires donnant lieu à des différends entre les intéressés. Relativement à la carrière en question, la chose a été réglée à nos frais ; mais je me range entièrement à l'avis du conseil et de l'assistant jurisconsulte, ainsi que du sous-ministre de la Justice qui nous ont recommandé collectivement de régler cette partie de l'affaire sans recourir davantage aux tribunaux. J'accepte la responsabilité de la chose. Quant aux frais en question, la statistique donnée par l'honorable député est tout à fait exagérée.

Ces frais ne doivent pas s'appliquer uniquement aux procédures concernant la carrière. Tout cela se trouvait compris dans le même procès. Il n'y a pas eu deux ou trois procès différents.

M. FOSTER : Que dit l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La question de la carrière a été soulevée dans le même procès, et les frais payés n'étaient pas des frais faits uniquements pour cet item du procès ou pour la question de la carrière.

M. FOSTER : Je crois que vous n'avez pas pris connaissance des documents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, mais je crois pouvoir dire que la cause n'a pas été divisée, et que la question de la carrière a été prise en considération avec tout le reste. Toutes ces questions ont été discutées une seule fois. Si des estimateurs ont été employés pour

la carrière, ils l'ont aussi été pour les autres questions en jeu. Les frais payés au procureur de la Couronne se trouvaient dans des comptes concernant le procès tout entier.

M. FOSTER : Cependant, ils ne se sont occupés que de la question de la carrière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au contraire, il y a eu une longue preuve faite sur d'autres points.

M. FOSTER : J'ai pris connaissance de tous les documents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Foster) a lui-même déclaré qu'ils s'étaient occupés d'autres parties du matériel employé, ce qui ne se rapporte pas nécessairement à la question de la carrière. Quant aux résultats, j'ai lieu de croire que M. Stewart va être bien désappointé. Je sais qu'il possède toutes les sympathies des honorables membres de la gauche. Cette sympathie a sa raison d'être, puisque l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux ne faisait qu'exprimer le désir du ministre des Finances de cette époque, lorsqu'il disait à cet entrepreneur de prendre son temps, convaincu que cette entreprise coûterait moins cher étant exécutée lentement.

M. GIBSON : L'honorabe député d'York (M. Foster) a voulu laisser planer un doute sur la réputation de la personne à qui j'avais confié le soin d'aller examiner la pierre à ma place, en disant qu'elle était incapable de remplir cette charge. Il aurait préféré me voir confier cette besogne à un commerçant, ou que je me serais entendu avec lui sur le choix de cette personne. Ceux qui se sont rendus à cet endroit à ma demande étaient des tailleurs de pierre plus en état de juger l'ouvrage que l'entrepreneur lui-même. J'ai moi-même vu la pierre dans la carrière, et je l'ai vue plus tard employée. Malgré ces accusations, l'honorable député (M. Foster) a évité de dire que M. Hobson, l'ingénieur en chef du chemin de fer du Grand Tronc, avait examiné la pierre et s'était prononcé sur sa valeur, et que M. Hanaford, l'ancien ingénieur en chef du chemin de fer du Grand Tronc, avait aussi été renvoyé——

M. HAGGART : C'était là un bon juge.

M. GIBSON : Un meilleur juge que celui qui met en ce moment ses connaissances en doute. Toute la difficulté se trouve dans le fait que l'entrepreneur n'était pas un homme du métier. M. Archibald Stewart, au lieu de s'arranger de manière à donner à la pierre la grosseur requise dans la carrière, au lieu de couper la pierre de deux pieds d'épaisseur, la coupa de trois pieds, ce qui laissa une épaisseur de six pouces plus considérable que celle requise, de chaque côté. L'honorable député néglige de dire au comité que les nouveaux entrepreneurs ont dû dépenser des milliers de dollars pour faire tailler la pierre de nouveau. On en avait pris si peu soin, que cette pierre se brisait du moment que l'on voulait essayer d'y appliquer les crochets pour la transporter.

La raison pour laquelle je n'ai pas voulu exprimer d'opinion à ce sujet, c'est que je savais que cette question reviendrait un jour sur le tapis, et je voulais alors être en état de la discuter en toute liberté, sans être accusé de partialité. J'ai examiné la pierre, et la seule chose que j'ai remarquée, c'est qu'elle était trop épaisse et ne pouvait répondre aux mesures indiquées par les ingénieurs. Lorsque j'ai demandé à un employé pourquoi on laissait la pierre de cette épaisseur, il m'a répondu : On m'a dit de m'occuper de ce qui me regardait. Voilà la réponse qui m'a été faite par le contremaître que j'avais moi-même recommandé à M. Stewart, ce qui suffit pour démontrer que je ne suis pas et que je n'étais pas à cette époque hostile à ce dernier. L'honorable député d'York a eu tort de ne faire voir qu'un côté de la question. Il s'est efforcé d'indiquer tout ce qui pouvait être de nature à nuire au gouvernement, se gardant bien de dire que M. Hobson avait examiné la pierre.

M. FOSTER : Ce que j'ai dit est basé sur les renseignements qui se trouvent dans les documents.

M. GIBSON: L'honorable député (M. Foster) était, comme l'ex-ministre des Chemins de fer, un ami intime de M. Stewart, et il a encore déclaré ce soir qu'il le connaissait mieux que le ministre lui-même. Il n'a pas mentionné le fait que M. Hobson avait condamné cette pierre. Il pouvait difficilement faire la chose parce que cet homme avait été envoyé par l'ex-ministre des Chemins de fer lui-même au canal du Sault pour examiner la maçonnerie et les travaux exécutés à cet endroit. Je ne crois pas que personne puisse mettre en doute les qualités de M. Hobson comme connaisseur en fait de pierre. Or, M. Hobson a déclaré que la pierre employée par M. Stewart n'était d'aucune valeur par suite de la manière dont elle était coupée.

J'ignore ce qui a eu lieu entre l'ingénieur en chef et M. Munro, mais je sais que ce dernier avait raison quant à ce qui concerne le taillage de la pierre. Si M. Stewart avait été un homme du métier, il n'aurait pas essayé d'employer cette pierre pour les travaux des écluses de ce canal, et cela particulièrement dans les conditions dans lesquelles se trouvait sa carrière. Je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec les entrepreneurs, et quand bien même je les verrais je crois que je serais incapable de les reconnaître ; mais je suis convaincu qu'ils admettraient avec moi qu'un homme du métier n'aurait jamais coupé la pierre de cette épaisseur. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux s'est montré bien bon à l'égard de M. Stewart. Il est vrai de dire

que ce dernier n'avait plus l'argent nécessaire pour continuer les travaux. Il fallut tailler la pierre de nouveau, et l'honorable député (M. Haggart) n'ignore pas que le gouvernement a dû payer des milliers de dollars pour faire exécuter un travail qui n'aurait pas été nécessaire si l'ouvrage avait été bien fait dès le commencement.

M. HAGGART : Cela est faux.

M. GIBSON : Demandez aux ingénieurs et aux entrepreneurs combien il en coûte pour faire tailler la pierre de nouveau, et vous aurez la différence. L'honorable député (M. Foster) a pris grand soin de ne pas soumettre ces questions à la Chambre. Cependant si des extravagances ont été commises relativement à ces travaux, le ministre des Chemins de fer actuel n'en est pas responsable, toute la faute doit en retomber sur les épaules de son prédécesseur, qui a fait preuve d'une négligence coupable à l'égard de l'entrepreneur en lui permettant de se faire payer pour de la pierre refusée par l'ingénieur local en demandant au parlement de voter des crédits à cet effet.

M. HAGGART: L'honorable député énonce là des choses qui sont absolument contraires aux faits.

M. GIBSON : M. Stewart n'a-t-il pas été payé durant plusieurs mois de suite ?

M. HAGGART : L'honorable député prétend que j'ai payé pour de la pierre refusée par l'ingénieur ; or, je dis que cette prétention est absolument erronnée.

M. GIBSON : J'accepte la déclaration de l'honorable député. Cependant je dois ajouter qu'il appert des documents produits que des montants d'argent ont été payés pour le taillage de la pierre dans les carrières de Rockland, alors que M. Munro s'était prononcé contre l'emploi de cette pierre. Je veux que le comité sache qu'après que M. Munro eut refusé la pierre, elle fut quand même expédiée sur les travaux et employée alors que certains morceaux étaient tellement détériorés qu'il était impossible d'y fixer les pinces. C'est là un des raisons pour lesquelles on a dû payer une somme de $75,000 aux entrepreneurs qui ont succédé à M. Stewart. Ces entrepreneurs ont dû remplacer la mauvaise pierre pour laquelle M. Stewart avait été payé. Ce que je dis là est conforme aux renseignements qui se trouvent dans les archives du ministère des Chemins de fer et Canaux. Il est facile de prouver, et l'ex-ministre des Chemins de fer ne niera pas la chose—qu'une fois le dernier paiement fait, tous les travaux dans la carrière ont été abandonnés.

M. HAGGART : Je ne connais rien de tout cela.

M. GIBSON : Cependant, il a permis la chose. Je prétends que la pierre a été mal taillée. L'honorable député peut rire si cela lui plaît, mais j'ajouterai qu'il n'a jamais rien connu des affaires de son département. Chaque fois que j'ai voulu lui poser des questions dans cette Chambre, il m'a toujours répondu qu'il ne connaissait rien de tout cela et qu'il laissait ce soin à son ingénieur en chef. Il s'est contenté de retirer ses $8,000 par année en laissant l'administration de son département entre les mains de ses fonctionnaires. Le ministre qui lui a succédé se donne la peine de se rendre compte personnellement des détails de son ministère. Il est mieux renseigné sur les affaires de l'Intercolonial et sur l'administration de ce chemin que son prédécesseur.

M. FOSTER : Qu'espérez-vous en récompense de cet éloge ?

M. GIBSON : Rien, je ne cherche rien ; un député doit avoir d'autres motifs que l'espoir d'une récompense.

L'honorable député travaillera longtemps en vain pour reconquérir, comme il le désire tant, la position qu'il a perdue ; il y a déjà longtemps qu'il a cessé de faire partie du gouvernement, et s'il nous a retenus ici cinq mois et demi durant, c'est qu'il sait très bien que, en dehors des sessions, il est tout à fait sans emploi. Que lui importe que nous restions ici cinq mois ou cinq ans, lorsque, pour lui, c'est tout ce qu'il a à faire ? Il s'en vient ici tout simplement pour travailler à redevenir ministre. Ce n'est pas à lui de reprocher à un député quelconque l'espoir d'une récompense. Il pose à la perfection, mais il en est pour le moins aussi loin que n'importe qui.

M. le président, le comité devra se rendre compte du fait que les montants additionnels qui figurent dans ce nouveau contrat proviennent des circonstances dans lesquelles il a fallu tailler la pierre.

M. HAGGART : Le ministre des Chemins de fer est si bien renseigné sur toutes les questions, que lorsqu'il s'agit du ciment à employer pour la construction des écluses il ne croit pas devoir prendre l'opinion de son ingénieur, mais accorde la commande sur sa propre responsabilité, faisant perdre au pays de cette manière une somme de $23,000, employée à l'achat de matériaux dont on ne peut se servir pour la construction de ces écluses. Il prétend que si l'ingénieur ayant la direction des travaux s'était occupé de la chose, ces $23,000 n'auraient pas été perdus. S'il est de cette opinion, son devoir est de faire mettre cette employé à la porte. Si cet ingénieur croit devoir faire perdre inutilement $23,000 au pays, l'honorable ministre ne devrait pas continuer à le garder à son service.

L'honorable député (M. Gibson) a critiqué ma manière d'administrer les travaux. Il a prétendu que je n'avais pas tenu compte de la décision de l'ingénieur ; je nie formellement cette prétention. Je n'ai rien fait de tel. La question du matériel a été laissée entièrement à la discrétion du sous-

ministre. Il a fait une enquête à ce sujet sans que j'eusse rien à y voir. Je ne m'occupais pas de la chose. Son devoir était de s'occuper du choix des matériaux employés à la construction des écluses et de voir à ce qu'ils fussent de bonne qualité. Il s'est occupé de l'affaire de manière à obtenir les meilleurs renseignements possible. Il a envoyé le contre-maître des maçons à l'emploi de l'Intercolonial afin qu'il examine la carrière et qu'il décide si la pierre pouvait être ou non employée à ces travaux. Il fit rapport que la pierre était bonne. Les échantillons de cette pierre furent envoyés à l'université McGill pour être examinés. Je n'ai rien eu à faire avec cela. Maintenant, l'honorable député de Lincoln prétend que le devoir du chef politique du département était de se rendre lui-même dans la carrière pour se rendre compte de la qualité de la pierre, mais je dois ajouter que ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. GIBSON : Je n'ai jamais formulé de remarques de cette nature.

M. HAGGART : Cela ne forme pas partie des devoirs du ministre, mais dépend entièrement du sous-ministre et de l'ingénieur ayant la direction des travaux. Je ne suis jamais intervenu soit directement ou indirectement en faveur de M. Stewart. Je l'ai traité de la même manière que tous les autres entrepreneurs ayant des contrats du département. Le ministre des Chemins de fer a prétendu que j'avais eu pour lui des faveurs spéciales, et que je lui avais promis que le gouvernement n'interviendrait pas pour le forcer d'exécuter les travaux. Cette déclaration de sa part a dû lui être faite par le sous-ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. HAGGART : Je puis avoir parlé moi-même de cette affaire à M. Stewart, mais j'avais donné mes instructions au sous-ministre. Ces instructions je les tenais du gouverneur en conseil. C'est le ministre des Finances qui avait soumis la question à sa considération. Après avoir reçu ces instructions je les ai transmises à mon sous-ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien là ce que nous supposions.

M. HAGGART : J'ai agi sur les ordres du conseil. J'ai simplement transmis les instructions au sous-ministre. Les travaux devaient être continués tranquillement. Si je me rappelle bien, les finances du pays n'étaient pas dans un état aussi prospère que d'habitude, par suite de certaine réduction dans les droits sur les sucres, et c'est pour cette raison que le ministre des Finances m'a demandé de dire aux entrepreneurs qu'ils pouvaient procéder lentement à l'exécution des travaux, s'ils croyaient la chose avantageuse pour eux. J'ai tout simplement mis à exécution le désir exprimé par le conseil et par le ministre des Finances.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai une remarque à faire relativement à cette question de la pierre. Lorsque j'ai agi en qualité de ministre suppléant du département des Chemins de fer et Canaux avant l'arrivée de mon honorable ami (M. Blair), j'ai trouvé dans les archives du ministère des représentations écrites de la part de M. Munro, l'ingénieur local, condamnant la pierre fournie par M. Stewart dans les termes les plus formels. Quelque temps après, M. Munro se rendit lui-même au département. Dans cette circonstance il condamna la pierre encore plus vigoureusement qu'il l'avait fait dans ses rapports par écrit. Ses représentations étaient tellement fortes que j'ai cru qu'il était nécessaire d'agir. L'ingénieur en chef était d'opinion différente.

Le député d'York (M. Foster) a voulu laisser entendre que cette transaction n'avait pas été conduite d'après des principes d'affaires. J'écrivis au chemin de fer du Grand Tronc et au chemin de fer Canadien du Pacifique leur demandant s'ils pouvaient me fournir un homme en mesure de me donner une opinion au sujet de la qualité de la pierre fournie pour la construction des écluses. Le Grand Tronc nous envoya un homme, mais il fut impossible d'en obtenir un du Pacifique Canadien. Le Grand Tronc nous envoya M. Hobson et M. Hannaford. Tous deux allèrent examiner la pierre, et sans la condamner d'une manière aussi complète que M. Munro, ils se prononcèrent dans le même sens. Cependant, je ne crus pas devoir accepter même leur décision, et je résolus de m'en rapporter à l'opinion d'un homme du métier dans le jugement de qui je pourrais avoir pleine confiance. J'écrivis donc à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) une lettre dans laquelle je lui exposais les circonstances, et lui demandais d'aller examiner la pierre et de me faire connaître son opinion, afin de me permettre à mon tour d'en arriver à une conclusion sur les avis différents émis par M. Munro, M. Schrieber, M. Hobson et M. Hannaford. Il me répondit qu'il ne tenait pas à se mêler de cette affaire. Je lui demandai alors s'il pouvait m'indiquer les noms de deux personnes possédant toutes les connaissances voulues pour juger de la valeur de cette pierre. Les deux personnes qu'il m'indiqua condamnèrent la pierre. Je ne vois pas ce que je pouvais faire de plus.

Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) prit la direction du département, il fut en mesure de prendre connaissance des opinions émises par ces personnes. Cependant, une partie de cette pierre fut acceptée, mais une grande partie fut refusée pour les raisons fournies par le député de Lincoln, non pas que la pierre fût naturellement mauvaise, mais parce qu'elle

avait été mal taillée. Le ministre des Chemins de fer et Canaux m'a consulté plusieurs fois à ce sujet, et je ne vois pas comment un entrepreneur pourrait avoir été traité avec plus de considération que M. Stewart. Il a essayé de le tirer du mauvais pas dans lequel il se trouvait, et je crois qu'il a fait preuve à son égard de beaucoup de considération et de bonté.

M. HAGGART : La meilleure preuve que l'on ne pouvait accorder aucune confiance au témoignage des deux experts fournis par le député de Lincoln (M. Gibson), MM. Hobson et Hannaford, c'est que l'on a depuis continué d'employer de la pierre provenant de la même carrière.

M. GIBSON : Est-ce que la pierre fournie depuis cette date avait trois pieds d'épaisseur ?

M. HAGGART : Je ne suis pas au courant de ce détail, tout ce que je sais c'est que l'on a continué à se servir de la pierre provenant de cette même carrière. M. Munro s'est prononcé contre l'emploi de cette pierre ainsi que M. Hannaford. Il ne s'agissait pas de savoir si elle avait ou non trois pieds d'épaisseur. D'un autre côté, il est inutile pour l'honorable député (M. Gibson) d'essayer d'en imposer au comité sur cette question au moyen des connaissances techniques qu'il peut posséder sur tous ces détails. Il y a une autre question qui est tout aussi intéressante que les autres, et au sujet de laquelle nous aimerions à obtenir une explication du ministre. Mon honorable ami a dû prendre connaissance des accusations graves qui ont été formulées au Sénat par le sénateur Ferguson, relativement à l'huile lubrifiante achetée pour l'usage de l'Intercolonial. Cette question exige certaines explications de la part de l'honorable ministre.

M. McMULLEN : J'ai quelques remarques à faire au sujet de cette question du ciment. J'assistais à la séance du comité des comptes publics durant laquelle cette enquête a eu lieu, et je suis bien convaincu que M. Munro était personnellement responsable du mauvais état dans lequel se trouvait ce ciment. C'est lui qui en avait la surveillance ; il le fit placer sous un abri en bois où il fut exposé à l'humidité durant l'automne et gela entièrement durant l'hiver, ce qui amena le résultat que l'on connaît. Le meilleur ciment de l'univers aurait perdu toute sa valeur dans les mêmes conditions. C'est l'ingénieur qu'il faut blâmer dans cette affaire et non le ministre. Il y a des années que Munro aurait dû être mis la porte. Il existe d'autres transactions qui auraient dû lui attirer la même punition, mais cette dernière était suffisante. S'il eût connu son devoir, il aurait pris soin de ce ciment et l'aurait préservé de l'humidité. Il aurait dû placer des poêles dans le hangar afin de tenir cet endroit chaud durant les mois d'hiver.

Lorsque des ministres gardent des officiers comme celui-là à leur service, ils sont responsables de leurs actes jusqu'à un certain point. Il a été prouvé que ce monsieur se rendait presque chaque jour à Montréal, et bien qu'il eût un billet de faveur sur le chemin de fer du Grand Tronc, il faisait payer au gouvernement le montant complet de son passage aller et retour. On aurait dû le destituer pour ce seul fait. Il est beau d'entendre le député d'York (M. Foster) déclarer qu'il ne se passait rien de tel sous le gouvernement conservateur. Il n'est pas rare de voir, dans les affaires et ailleurs, des hommes d'expérience commettre des erreurs, subir des pertes et quelquefois employer des serviteurs infidèles. La même chose peut arriver aux ministres de la Couronne. L'honorable député (M. Foster) ne doit pas avoir oublié l'entreprise accordée par son gouvernement pour les travaux du port de Toronto. Il a été prouvé devant un comité de cette Chambre que l'on avait employé dans cette construction des centaines de milles boulons d'ucune valeur, au lieu de lier toute cette charpente avec des boulons solides, puis de la remplir de pierre. La première tempête emporta cet ouvrage et le pays perdit $22,000. J'ai produit l'un de ces boulons lorsque cette question fut soumise à la Chambre et le ministre des Travaux publics en fut grandement surpris. Une enquête fut ordonnée et je réussis à établir mon accusation de la manière la plus complète, bien qu'un ingénieur fût chargé de surveilleur l'exécution des travaux. Cela se passait sous l'administration d'un gouvernement dont faisait partie l'honorable député (M. Foster). Je ne crois pas que le ministre puisse être tenu responsable dans chaque cas de toutes ces irrégularités. C'est Munro qui est responsable de la perte du ciment et c'est lui qui devrait être puni.

M. EDWARDS : Je ne suis pas bien au courant de toutes ces questions et je ne veux prendre part à la discussion que pour dire que M. Stewart doit subir de lourdes pertes par suite du fait que M. Munro a dès le commencement condamné la pierre complètement. Quant aux délais survenus dans l'exécution des travaux et les témoignages fournis par les experts, je n'entreprendrai pas de me prononcer sur ces questions. N'importe quel homme d'affaires ou autre comprend facilement que M. Stewart a dû souffrir considérablement de la décision rendue par M. Munro. L'opinion émise par ce dernier a été plus tard reconnue comme étant erronnée, puisque cette pierre a été finalement acceptée et employée pour exécuter ces travaux. L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a commis une erreur involontaire sur ce point, car il est établi que M. Munro a condamné la pierre dès le commencement.

M. HAGGART : Je ne conteste pas cela. Pas une seule pierre n'avait encore été em-

ployée lorsque M. Munro a condamné la pierre de cette carrière. Mais je crois que le sous-ministre a eu recours à des experts pour faire une enquête sur cette affaire.

M. GIBSON : Y a-t-il eu de l'argent de payé pour la pierre extraite de cette carrière?

M. HAGGART : Aucun argent n'a été payé sans le certificat de M. Munro et celui du sous-ministre. Je n'ai jamais eu la moindre chose à faire par rapport à cette entreprise. Je n'ai jamais demandé au sous-ministre d'accorder un certificat.

M. GIBSON : M. Munro a refusé d'accorder le certificat, et cependant l'argent a été payé.

M. HAGGART : Pas à ma connaissance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est vrai que M. Munro a refusé d'accorder le certificat.

M. HAGGART : M. Munro a refusé de donner un certificat, mais je ne crois pas que le sous-ministre ait consenti à certifier la chose avant d'avoir obtenu le certificat de M. Munro. Ce dernier changea d'idée après l'enquête faite par le sous-ministre, et lorsque ce dernier se fut rendu compte que la pierre était bonne, il accorda le certificat. Mais je n'ai rien eu à faire avec cela.

M. EDWARDS : Il est bien connu que je suis un ami de M. Stewart ; je crois devoir déclarer que M. Stewart a perdu beaucoup de temps et un montant d'argent considérable par suite de la décision prise relativement à la pierre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux m'a demandé de fournir des explications au sujet de certaines accusations formulées par un membre du Sénat relativement à ce que l'on est convenu d'appeler le contrat de la Galena Oil Company. Puisque mon honorable ami voulait discuter cette question, il est malheureux qu'il n'ait pas jugé à propos de la soulever avant cette période avancée de la session. Je regrette infiniment qu'il en soit ainsi, car je crois qu'il serait facile de démontrer que toutes les accusations et insinuations formulées relativement à cette transaction, sont sans fondement. Je connais parfaitement l'affaire et si l'on avait parlé de la chose avant aujourd'hui, j'aurais éprouvé un réel plaisir à soumettre toute la cause en comité des comptes publics, et à assigner à comparaître devant lui toutes les personnes en mesure de fournir quelques renseignements à ce sujet.

J'ai expliqué cette transaction très au long lorsque j'ai traité la question des subventions accordées à l'Intercolonial, et il me suffira aujourd'hui de faire allusion à deux ou trois points particuliers qui ont été spécialement mentionnés. Lors de mon arrivée au département, j'ai eu à m'occuper d'un contrat d'huile pour l'Intercolonial. Un avis avait été envoyé à d'Imperial Oil Company, l'informant que la majeure partie de l'huile destinée à l'Intercolonial serait achetée d'elle. Cet avis avait été donné par l'ancien gouvernement, mais aucun contrat n'avait été signé, et j'ai cru que ce n'était pas là le meilleur arrangement qu'il était possible de conclure. Parmi les soumissions demandées, il s'en trouvait une venant de la Galena Oil Company, une compagnie établie dans le voisinage de Toronto. Je dois dire en passant que cette compagnie fournissait l'huile au chemin de fer Canadien du Pacifique depuis un grand nombre d'années; il en était de même pour de chemin de fer du Grand Tronc, le Canada-Atlantique, le Canada Southern, et de fait, à 95 pour 100 des chemins de fer actuellement exploités sur le continent américain, et cela à cause de la qualité de l'huile fournie, et de la manière dont les commandes sont exécutées.

J'ai trouvé parmi les documents produits avec la soumission, une liste des compagnies qui, à cette époque, étaient les clientes de la Galena Oil Company, et cette dernière, par l'entremise de ses agents, exprima le désir de voir le gouvernement s'assurer de l'exactitude de cette prétention. Les différents échantillons d'huiles fournis par les soumissionnaires pour être analysés, furent expédiés au professeur Ruttan, analyste du McGill, qui fit un rapport à ce sujet. Dans ce rapport il refusait de recommander l'huile offerte par l'Imperial Oil Company, et déclarait que l'entreprise ne devait pas lui être accordée de préférence aux autres soumissionnaires. Il y avait peu de différence entre ses prix et ceux des autres soumissionnaires ; mais les prix demandés par la Galena Oil Company étaient bien plus élevés que ceux de ses concurrents. Il existait une différence importante entre la soumission de la Galena Oil Company, et celle de l'autre compagnie. La première s'engageait, dans le cas où le contrat lui serait accordé, à fournir une qualité d'huile de nature à satisfaire le ministère des Chemins de fer, et de plus, ne serait pas plus élevé par 1,000 milles que le prix de l'année précédente qui avait été une année ordinaire. Elle disait : Accordez-nous le contrat et je vais vous faire obtenir votre huile à 10 cents meilleure marché que vous l'avez jamais payée, et voici comment nous allons nous y prendre pour obtenir ce résultat. Nous connaissons mieux que les producteurs ordinaires quelles sont les meilleures huiles. Nous possédons une vaste expérience ; nous fournissons ce produit à 95 pour 100 des compagnies de chemins de fer, elles ont confiance en nous et en la manière dont nous nous acquittons de notre service, et nous allons placer sur votre chemin de fer des experts en la matière, qui vont expliquer à vos employés la manière d'em-

ployer l'huile avec économie ; et que nous réussissions ou non à leur faire comprendre les avantages de ce système, nous allons nous engager à vous fournir toute l'huile que vous pourrez dépenser et vous nous paierez pour cela 10 pour 100 de moins que la somme qu'il vous en a coûté l'année dernière pour le même service. Cette offre me parut préférable à toutes les autres. Elle semblait devoir assurer un service plus efficace, et nous avions de plus pour nous confirmer dans cette idée, le fait que toutes les autres compagnies de chemins de fer se servaient de cette huile et que nous devions pouvoir nous procurer notre provision à 10 pour 100 de réduction.

Je préparai un rapport à ce sujet, lequel fut soumis au conseil et ce dernier en arriva à la conclusion que dans les circonstances il était préférable, dans l'intérêt public, d'accorder le contrat à la "Galena Oil Co.", qu'à la "Imperial Oil Co.". C'est ce contrat qui est en vigueur depuis cette époque. Après une certaine période d'essai, je me suis consulté avec le surintendant des usines et le gérant général à Moncton ; tous deux ont reconnu que le service était des plus satisfaisant, mais que nous allions faire un effort pour obtenir une réduction de 15 pour cent dans le contrat. Notre demande fut acceptée par la compagnie, et les choses marchèrent ainsi durant quelque temps. Grâce aux instructions fournies par la compagnie à nos employés, et grâce aux améliorations apportées dans la manière d'employer cette huile, le succès dépassa nos espérances, et le rapport préparé à ce sujet par les officiers du ministère indiquait une réduction tellement considérable dans la dépense faite de ce chef par l'Intercolonial, qu'elle dépassait la garantie fournie par la "Galena Oil Co.".

J'ai cité l'autre jour à la Chambre des chiffres faisant voir qu'avant d'adopter le contrat actuel nous devions payer $3.72 par 1,000 milles pour l'huile des locomotives, tandis que depuis le changement, cette moyenne est tombée à $2.72 par 1,000 milles, représentant une économie de un dollar par 1,000 milles. Pour les convois de voyageurs le coût du huilage des wagons a été réduit de 80 à 20 cents. Celui des wagons à marchandises de 22 cents à 12 cents, ce qui est une réduction encore plus forte que celle de 15 pour cent, montant convenu avec la compagnie.

Voilà toute l'affaire. Un membre du Sénat a prétendu, et la *Gazette* de Montréal a dit qu'il y a quelque chose de louche dans cette transaction, parce le prix de cette huile serait, paraît-il, plus élevé que celui demandé par la "Imperial Oil Co.", ou par toute autre personne disposée à fournir cet article. Il est vrai que le prix payé est plus élevé, mais cette question n'est d'aucune importance avec le contrat que nous avons conclu, puisque le prix que nous devons payer ne doit pas dépasser une somme égale à 10 et 15 pour cent de réduction sur le montant payé antérieurement pour le même service, par 1,000 milles parcourus par les différents wagons. Nous payons cette huile plus cher, mais elle est de meilleure qualité, et la compagnie nous a donné les mêmes garanties qu'elle fournit aux autres compagnies de chemins de fer que j'ai mentionnées. Elle a assuré à M. Pottinger qu'elle vendait son huile au gouvernement le même prix qu'aux autres compagnies, pas un cent de plus—sans escompte ni réduction. J'ai raison de croire que cette déclaration est conforme à la vérité, et la compagnie agit avec la plus grande intégrité. S'il en était autrement, elle n'aurait pas réussi à obtenir des contrats de toutes les compagnies de chemins de fer du continent.

M. HAGGART : Combien payez-vous par 1,000 milles pour les locomotives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $2.72. Il est certain que lorsque le gouvernement a conclu des arrangements avec cette compagnie, l'Intercolonial payait beaucoup plus cher que les autres chemins de fer pour son huile. Même en obtenant une réduction de 10 pour cent, ce service coûtera encore plus cher qu'au chemin de fer du Grand Tronc, au chemin de fer Canadien du Pacifique, au "Canada Southern", ou à aucune de ces importantes compagnies de chemins de fer. La raison de cela c'est que ces compagnies exercent une surveillance plus efficace sur leurs employés, et que ces derniers se soumettent plus facilement aux règlements établis. Nos employés s'imaginent que si leurs supérieurs veulent essayer de les punir ils trouveront des amis politiques pour les protéger. Je mentionne ce fait parce que l'on semble insister tout particulièrement sur ce point.

Nos adversaires prétendent qu'il doit y avoir quelque chose de louche dans cette transaction, car autrement le gouvernement ne consentirait pas à payer des prix aussi élevés pour cette huile. Cependant, il est facile de se rendre compte que le prix payé n'est pas la question la plus importante dans l'affaire. Le point important c'est que le taux payé par mille est bien moins élevé que tout ce qui a existé jusqu'ici. J'ai été surpris de voir un journal de l'importance de la *Gazette* de Montréal, formuler de semblables accusations contre un ministre de la Couronne sur de simples suppositions. Ce journal dit qu'il est bien extraordinaire de voir que lors de mon élection, M. Lichtenheim, le représentant de la "Galena Oil Co.", a visité le comté de Queen's, et a pris part à la campagne électorale ; le journal ajoute qu'il n'est pas surprenant après cela que ce monsieur ait obtenu le contrat. Je désire déclarer ici de la manière la plus formelle, que ce n'est qu'après mon élection que j'ai entendu dire que M. Lichtenheim était venu dans mon comté, car je ne l'y ai jamais rencontré et j'ignorais complètement la chose.

Le contrat a été accordé longtemps après cette élection. Je ne puis me rappeler la date exacte, mais je crois que c'était en octobre ou en novembre. Cet arrangement n'a été conclu qu'après avoir été mûrement étudié par le gérant général M. Pottinger, qui était en faveur de ce contrat. Je dois ajouter que jamais le gouvernement n'a réussi à se procurer l'huile dont il a besoin pour l'Intercolonial à des conditions aussi avantageuses.

M. HAGGART : Quel montant l'honorable ministre paie-t-il pour les trois années ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La première année le gouvernement a payé $3.72 pour les locomotives. Ce prix a été le même pour la deuxième année. La seule réduction opérée a été celle de dix pour 100 sur le prix payé auparavant par 1,000 milles.

M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien coûte le huilage d'un wagon par 1,000 milles parcourus ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avant l'arrangement actuel, on me dit que cela coûtait 80 cents, aujourd'hui il n'en coûte plus que 20 cents.

M. POWELL : Je voudrais obtenir de l'honorable ministre certaines explications au sujet du prix payé pour l'huile employée pour l'éclairage et le huilage du chemin de fer. Je vois par les rapports du département qu'il y a eu une réduction considérable d'opérée dans ce service, mais c'est là tout ce que j'en savais, lorsque l'honorable ministre a fait allusion à cette question. J'ai depuis essayé de vérifier certains chiffres qu'il nous a cités l'autre soir. Sa prétention me paraît quelque peu exagérée. Ou l'honorable ministre se trompe, ou il y a des erreurs sérieuses dans les chiffres mentionnés dans ses rapports annuels.

Chaque année le département publie un état de ce que coûte le huilage des locomotives et des wagons, ainsi que l'huile employée pour toutes les autres fins. Je trouve dans ces tableaux les chiffres suivants : En 1896 le nombre de milles parcourus par les locomotives a été de 4,714,000, et le huilage des locomotives a coûté $28,224. Lorsque le ministre actuel a pris la direction du département, il a conclu un arrangement avec la Galena Oil Company avec le résultat que l'année suivante, 1897, le nombre de milles parcourus était de 4,655,000, et le prix payé $30,848 ; en 1898 le nombre de milles était de 4,871,000, et le prix payé $31,424 ; l'année suivante, qui est la dernière année pour laquelle des rapports aient été publiés, le nombre de milles parcourus a été de 5,974,000, et le prix payé, $29,846. Voilà les chiffres fournis pour les locomotives. Passons maintenant aux chiffres concernant les wagons. Je constate par le rapport de la dernière année de l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux que le nombre de milles parcourus par les wagons a été de 43,005,000, et le prix payé, de $15,098. En 1897, le nombre de milles parcourus a été de 40,823,000 ; en 1898, de 43,189,000 ; en 1899, de 53,422,000, et le prix payé a été en moyenne de $53,562 pour ces trois dernières années. La question est maintenant de savoir s'il y a eu une réduction dans le prix payé. En 1896, le montant payé était de $28,224, pour 4,714,000 milles parcourus par les locomotives. D'après ce calcul, les trois années suivantes, auraient dû coûter $92,802 ; or elles ont coûté $92,118 ; de sorte que si l'on doit en croire les chiffres qui figurent dans ce rapport, le prix payé, en proportion du nombre de milles parcourus par les locomotives, a été de $684 moins élevé qu'il aurait dû être en se basant sur les chiffres de 1896.

Quant à ce qui concerne le nombre de milles parcourus par les wagons, le montant payé pour les trois années, a été de $53,562. En se basant sur la moyenne de de 1896, le montant payé aurait dû être de $48,256, de sorte que le pays a perdu une somme de $5,306. D'après l'arrangement conclu par l'honorable député, ces chiffres publiés donnent le résultat suivant : Il aurait dû y avoir en vertu de cet arrangement qui stipule que le prix payé devra être en tout de dix pour cent moins élevé que celui payé en 1896, une réduction dans l'item concernant les locomotives, de $9,280, lorsque en réalité il n'y a eu une réduction que de $684. Le montant perdu pour le service des wagons a été de $5,300. La compagnie s'engageait dans le contrat à réduire de dix pour cent le coût du huilage des wagons, ce qui aurait réduit ce montant de $4,825, sur les $48,256 montant payé en 1896. Tous ces chiffres réunis devraient donner une réduction de $10,131. Si on ajoute à ce chiffre la réduction qui aurait dû avoir lieu pour les locomotives, nous constaterons que grâce à ce contrat, le pays a été obligé de payer une somme additionnelle de $18,724. Cela, sans tenir compte de la réduction de cinq pour cent réclamée par l'honorable ministre pour la dernière année. Cette réduction additionnelle de cinq pour cent représenterait un montant de $7,052. Cependant, le chemin de fer a dû payer $25,779 de plus que sous le contrat subséquent, et malgré cette dernière réduction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est impossible. Les fonctionnaires de Moncton ne peuvent avoir préparé un rapport contenant des énoncés aussi ridicules que ceux-là.

M. POWELL : Je cite les chiffres publics, sans vouloir répondre de leur exactitude.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il manque quelque chose à ce calcul.

M. POWELL : L'honorable ministre a aussi prétendu qu'il avait réussi, grâce à ce

contrat, à réduire les frais de huilage des locomotives par mille milles. Le rapport de 1896 indique que le huilage des locomotives a coûté par mille milles $3.20, et non $3.72 comme l'a prétendu l'honorable ministre. Maintenant les rapports de 1897-8-9, donnent le coût du huilage des locomotives comme suit : 1897, $4.90 par 1,000 milles. 1898, $3.50 par 1,000 milles, 1899, $2.20, ce qui constitue une moyenne pour ces trois années de $3.53⅓ par 1,000 milles. S'il y avait eu une réduction dans le coût par 1,000 milles de 10 pour 100, au lieu d'être de $3.20 comme en 1896, le coût aurait été moins élevé de 32 cents, soit $2.88. D'après ces rapports, le prix payé durant ces trois années a été de $3.53⅓ et non de $2.88.

Le résultat obtenu pour les wagons est comme suit, si l'on doit en croire le rapport de l'honorable ministre : En 1896, le huilage des wagons par 1,000 milles a coûté 30 cents. En 1897, il a coûté 50 cents, en 1898, 40 cents et en 1899, 25 cents. Le coût moyen, pour les trois années 1897-8-9 a été de 38⅓ cents, soit une augmentation de 8⅓ cents au lieu d'une diminution de 3 cents. Il est du devoir de l'honorable ministre d'expliquer ce qu'il y a de mystérieux dans cette affaire. J'ai lu le rapport du discours prononcé par M. Ferguson au Sénat. Quelques-uns de ses calculs ne sont pas faits exactement sur les mêmes principes que les miens et j'ignore où il a puisé quelques-uns de ses chiffres. Je ne puis me prononcer sur l'exactitude de ses calculs. Pour ma part je me suis contenté de prendre les chiffres de l'honorable ministre lui-même. Je veux maintenant discuter une autre question soulevée par l'honorable ministre. L'arrangement conclu par mon honorable ami avec la Galena Oil Company, pour l'achat de ces huiles a été signé le 17 septembre 1896. Six jours plus tard l'honorable ministre faisait un autre arrangement avec la même compagnie. Il s'agissait ici de fournir l'huile pour les lampes et autres fins. Ce dernier contrat semble être entouré d'un certain mystère. Je dois dire d'abord que l'honorable ministre avait antérieurement à cette date demandé des soumissions, et qu'une soumission avait été reçue pour cette huile spéciale, de la Imperial Oil Company, pour le prix de 37½ cents le gallon, laquelle soumission avait été acceptée. Cette compagnie n'était pas le plus bas soumissionnaire et l'huile offerte n'était pas de la meilleure qualité. La plus basse soumission était celle de Samuel Rogers et Cie. pour le prix de 37 cents le gallon. Dans le même temps des soumissions étaient demandées pour une huile spéciale destinée à l'éclairage, et mentionnée dans la spécification marquée "A" du chemin de fer Intercolonial. Cette soumission est en date du 23 septembre 1896, et se trouve dans un rapport déposé sur le bureau du Sénat. Elle se lit comme suit :

Cette huile devra être de la meilleure qualité, blanche, libre d'acide, de sulfure ou d'autres impuretés, devra peser à 62° Fahr., pas moins de 7·85 livres, pas plus de 800 livres par gallon, pas moins de 90 pour 100, devra se distiller entre 300° Fahr. et 518° Fahr., elle devra donner une lumière à 105° Fahr., au pyromètre légal, et devra sous tous les autres rapports être conforme aux dispositions de l'acte concernant l'inspection du pétrole de 1880, 43 Vict., chap. 21, et les actes l'amendant. En brûlant durant 12 heures elle devra produire une flamme brillante et presque uniforme, sans durcir la mèche ou décolorer le verre de la lampe, avec une perte de pas plus de 15 pour 100 durant cet espace de temps.

Le contrat en date du 23 septembre 1896 est censé être pour de l'huile de cette qualité, mais en voici un passage.

L'entrepreneur fournira une huile en tout point conforme à la spécification ci-annexée, marquée "A", et un échantillon soumis, laquelle spécification devra être lue et considérée comme formant partie de ce contrat ; l'entrepreneur devra livrer cette huile en bonne condition à Moncton, N.-B., libre de toutes charges, et les droits payés.

L' "Imperial Oil Co." avait offert de fournir l'huile requise pour des lampes à 37½ cents le gallon. Cette soumission fut acceptée ainsi que la soumission pour l'huile mentionnée dans la spécification "A" à 20⅛ cents le gallon. La soumission de la "Galena Oil Co." était de 46 2-10 cents le gallon pour la même huile. M. Ruttan qui en a fait l'analyse dit ce qui suit dans son rapport :

L'échantillon d'huile pour lampes à main, et autres soumis par la "Eastern Oil Co., numéro 291, possède des propriétés et une composition qui la place à la tête de la liste. Elle est supérieure aux autres sous tous rapports. L'huile fournie par Samuel Rogers donne une lumière brillante et fournit l'épreuve la plus basse, mais contient trop de pétrole volatil et une trop grande quantité d'acide pour pouvoir être recommandée comme étant d'un usage non dangereux. L'huile soumise par la "Galena Oil Co., Ref., n° 2306, contient une proportion considérable d'huile grasse. Elle brule aussi avec moins d'éclat qu'un grand nombre des autres échantillons, bien que sa lumière soit égale et ferme. Les autres échantillons sont supérieurs aux deux que je viens de mentionner, et quelque peu inférieur aux échantillons soumis par la "Eastern Oil Co." En résumé ces huiles sont à peu près d'égale valeur.

Comme on le voit, l'huile offerte par la "Imperial Oil Co." était supérieure à toutes les autres. Il est extraordinaire de constater que le gouvernement après avoir accepté l'huile de cette Compagnie à 37½ cents le gallon, a cru devoir mettre ce contrat de côté pour donner la préférence à l'huile de la "Galena Oil Co.", qui était condamnée par l'analyste, et cela au prix de 46.2 cents par gallon. Il ne s'agit plus là de la question de nombre de milles parcourus. Il n'y a rien dans le contrat qui indique que la compagnie devra faire une réduction quelconque sur cette huile. Le gouvernement consent tout simplement à acheter et à payer 46 2-10 cents par gallon pour une huile inférieure, lorsqu'il pouvait en acheter de bonne qualité à 37½ cents par gallon. Si le contrat

n'a pas été fait pour l'huile mentionnée dans le rapport de M. Ruttan, mais bien pour l'huile mentionnée dans la spécification "A", ce qui est la seule interprétation légale à donner au contrat, dans ce cas le département a, de propos délibéré, payé 46 2-10 cents par gallon à la "Galena Oil Co.," pour de l'huile d'une valeur moindre que celle offerte à 20½ cents par la "Imperial Oil Co," et acceptée par les fonctionnaires du chemin de fer à Moncton. Dans un cas on a perdu 8 cents par gallon, et dans l'autre cas on a perdu environ 26 cents par gallon. Voilà les faits qui se trouvent dans le rapport déposé devant le Sénat. Si l'honorable ministre (M. Blair) a quelques explications à fournir à ce sujet, il ferait bien de les donner avant la fin de la session.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les chiffres que l'honorable député vient de lire et qu'il prétend avoir pris dans le rapport, me sont complètment inconnus. J'ignore sur quelle base ces calculs ont été préparés et jusqu'à quel point ils peuvent s'appliquer à ceux qui m'ont été remis il y a quelque temps. Il est possible que cette différence qui n'existait pas pour les années précédentes existe pour les neuf derniers mois et que les chiffres à cet effet ne se trouvent pas dans le rapport. Il est vrai que le résultat de la réduction mentionnée au contrat ne s'est fait sentir que récemment, et que longtemps après que le premier arrangement eut été conclu, il n'existait aucune preuve que la quantité d'huile dépensée avait diminué dans une proportion digne d'être mentionnée.

On s'était plaint que les employés du chemin n'apportaient pas toute l'attention et le soin voulu dans l'emploi de cette huile, mais j'ai appris dernièrement que la compagnie avait réussi à établir un mode d'emploi plus judicieux de l'huile sur tout le chemin. Je n'ai rien à ajouter à tout ce que j'ai déjà dit sur cette question. Je me suis contenté de soumettre au comité les chiffres qui m'avaient été remis. S'ils diffèrent des calculs de l'honorable député (M. Powell) il doit y avoir erreur quelque part. Cependant, il est une chose certaine, c'est qu'une économie de 10 pour 100 a été réalisée lorsque la chose était mentionnée dans le contrat, et qu'une économie de 15 pour 100 a été réalisée durant la période de temps que cette réduction a été en vigueur.

Je ne puis avoir été induit en erreur de cette manière par les fonctionnaires du département, afin de laisser supposer que la compagnie aurait consenti à fournir l'huile en vertu du premier contrat à 10 pour 100 meilleur marché que cette dernière coûtait l'année précédente.

M. FOSTER : C'est ce qui a été fait en 1897 et en 1898.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore.

M. FOSTER : Ce sont là vos propres chiffres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis pas me porter garant de l'exactitude de ces chiffres. Ce n'est pas moi qui paie ces personnes, ou qui accepte leurs réclamations. Cependant, je suis moralement convaincu que le comptable du département de l'auditeur général n'aurait pas consenti à accepter des comptes ne contenant pas la réduction de 10 pour 100 mentionnée au contrat.

M. HAGGART : Sur quoi vous basez-vous pour payer la compagnie lorsque vous achetez une réserve de cette huile.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore.

M. HAGGART : Pourquoi acheter un approvisionnement d'huile suffisant pour deux ans, soit une valeur de $40,000, pour placer cela en magasin au commencement de l'année?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si cela a été fait. Je n'ai jamais donné et on ne m'a jamais demandé aucune permission à ce sujet, et je ne puis dire si un semblable achat a été fait. Je suis convaincu que ceux qui ont pour mission de voir à la manière dont les paiements sont faits et le service accompli, n'ont pas dû permettre que les intérêts du public soient sacrifiés dans le règlement de ces comptes. Je vais prendre immédiatement les mesures nécessaires pour m'assurer des explications qu'il y a à donner au sujet de ce rapport.

M. FOSTER : Comment pouvez-vous expliquer le fait que vous avez payé 46 2-10 cents à la "Galena Oil Co.," pour une huile de qualité inférieure, d'après le rapport de l'analyste, à celle de 21 cents et cela sans obtenir une réduction de 10 pour 100?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas les circonstances dans lesquelles l'autre contrat a été signé. J'étais sous l'impression qu'il n'y avait qu'un contrat.

M. POWELL : Il y en a deux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dû croire que l'huile fournie par cette compagnie était de qualité supérieure.

M. FOSTER : L'analyste prétend le contraire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le Dr Ruttan admet lui-même qu'il ne peut se former une opinion bien définie sur la valeur de ces différentes huiles. Il ne peut y avoir le moindre doute que l'huile d'éclairage fournie par cette compagnie et employée en grande quantité par les autres compagnies de chemins de fer, est garantie comme étant un article de pre-

mière qualité et donne entière satisfaction au département.

M. HAGGART : L'honorable mnistre connait-il les prix payés par les autres compagnies?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. La quantité d'huile de cette qualité employée par cette compagnie n'est guère considérable si on la compare à la quantité d'huile lubrifiante qu'elles achètent, et je crois pouvoir dire que le prix demandé par la compagnie est raisonnable. Cette dernière a rempli son service à la satisfaction générale et le gérant du chemin ainsi que le surintendant des usines sont d'avis qu'il est dans l'intérêt du service de l'Intercolonial de continuer à acheter l'huile dont on a besoin de cette compagnie. Lorsque le gérant est venu ici la dernière fois, j'en ai profité pour lui demander ce qu'en pensaient ses subalternes, et il m'a répondu que tous étaient d'avis que c'était là le meilleur arrangement qu'il était possible de conclure.

M. HAGGART : Combien le gouvernement a-t-il payé en 1897-8-9 pour le huilage des wagons d'après le nombre de milles parcourus?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit à l'honorable député que tant qu'avait duré le premier contrat, cela avait coûté 10 pour 100 de moins que $3.72 ; nous avons réduit cela de cinq pour cent, ce qui nous a donné une réduction de 15 pour 100 sous l'empire du deuxième contrat ; et aujourd'hui nous payons un taux fixe de $2.72 pour les locomotives, de 20 cents pour les wagons à passagers et de 12 cents pour les wagons à marchandises.

M. HAGGART : L'honorable ministre serait-il surpris d'apprendre que la même compagnie qui s'est engagée à lui fournir de l'huile au prix de $2.72 par 1,000 milles pour les locomotives de l'Intercolonial, fournit cette huile au prix de $1.50 et même moins que cela au Grand Tronc, au chemin de fer Canadien du Pacifique et à d'autres chemins de fer canadiens?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

M. HAGGART : Serait-il surpris d'apprendre que l'huile pour laquele il paie de 80 à 22 cents le gallon est vendue à presque tous les autres chemins pour moins de 11 cents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sur le chemin de fer Canadien du Pacifique le nombre de milles parcourus peut être réduit de moitié, et je ne serais pas surpris d'apprendre que sur ces chemins de fer le coût de l'huile pour chaque 1,000 milles pourrait être réduit à 8 ou 9 cents, mais nous ne pourrons jamais atteindre ce résultat sur l'Intercolonial. Il nous a fallu quatre ans pour atteindre le chiffre actuel. Le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique ont commencé en même temps que nous et il ne leur a fallu que deux ans pour atteindre le même résultat.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre est disposé à laisser cette question dans cet état nous n'y avons pas d'objection. Toute cette affaire d'huile est loin de faire honneur à l'honorable ministre. Ce dernier a commencé par répudier des contrats et des soumissions. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, on avait l'habitude, au département, lorsqu'il s'agissait d'acheter ces huiles pour l'Intercolonial, de demander des soumissions, d'obtenir des échantillons, de les faire analyser et d'accepter la meilleure huile au plus bas prix. Lorsqu'il a pris la direction du ministère, des soumissions avaient été demandées et les contrats étaient presque accordés. Au lieu de mentionner ce fait devant le conseil, il a résilié tous ces contrats pour en conclure un autre avec la " Galena Oil Co " sans demander de soumissions et après l'avoir fait adopter par le conseil.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Des soumissions ont été demandées et la " Galena Oil Company " a soumissionné comme l'a fait l' " Imperial Oil Company."

M. FOSTER : Dans le premier cas seulement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Dans chaque cas, l'honorable ministre a accordé le contrat au plus haut soumissionnaire, bien que l'analyste, dans son rapport, se fut prononcé contre la " Galena Oil Co."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai obtenu la garantie d'une réduction de 10 pour 100.

M. FOSTER : N'est-il pas vrai qu'en 1896 le prix payé pour l'huile requise était de $3.20 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me dit que ce prix était de $3.72.

M. FOSTER : Je vois dans le rapport de l'honorable ministre que ce prix était de $3.20.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

M. FOSTER : Il est possible que l'honorable ministre n'y ajoute pas foi, mais ces chiffres ont été pris dans le rapport qu'il a fourni à la Chambre. Mais même en supposant que ce prix était de $3.72, il était le même en 1897, et le contrat exige une réduction de 10 pour 100 sur les taux de 1896.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce taux était, en 1896, de $3.72.

M. FOSTER : Et en 1897 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De dix pour cent de moins.

M. FOSTER : En 1897, vous avez payé $3.72 sans que la réduction de 10 pour 100 soit faite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette réduction doit avoir été faite. Les fonctionnaires de Moncton connaissaient la teneur du contrat.

M. FOSTER : L'honorable ministre avait en sa possession le rapport du Dr Ruttan dans lequel ce dernier dit que l'échantillon fourni par la "Galena Oil Co" n'est pas aussi bon que l'échantillon offert à 37½ cents. Il paie 46 2-10 cents à cette compagnie sans obtenir la réduction de 10 pour 100. Lorsque vous lui dites cela, il prétend que vous êtes dans l'erreur. Mais voici le contrat, et il s'agit de savoir si nous allons ajouter foi dans les termes de ce dernier ou dans les suppositions de l'honorable ministre. Il est évident que le rôle joué dans cette affaire par l'honorable ministre est loin de lui faire honneur. Il a fait preuve de faiblesse et de pusillanimité dans la défense ridicule qu'il a essayé de faire ce soir. Dans certaines circonstances il s'est rappelé des détails de cette affaire, mais ce soir, il avait complètement perdu la mémoire. Tout cela, parce qu'il se trouvait en contradiction avec son propre rapport.

Le comité lève sa séance et fait rapport de progrès.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 119) concernant l'octroi de subventions pour aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées (M. Blair), est lu pour la deuxième fois, délibéré en comité général et rapporté.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée, à 3.35 heures du matin (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, le 14 juillet 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

Prière.

MINISTERE DES CHEMINS DE FER—RENVOI D'EMPLOYES.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant d'aborder les ordres du jour je désire me prévaloir de l'occasion qui, j'espère, sera la dernière, pour appeler l'attention du gouvernement sur le rapport que j'ai demandé concernant les employés renvoyés du ministère des Chemins de fer, afin que je puisse compléter ma collection.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Très bien.

TRAVAUX DU HAVRE DE SAINT-JEAN, N.-B.—DEPOTS DES SOUMISSIONNAIRES.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : J'ai demandé, hier matin, au ministre des Finances si les chèques des soumissionnaires en rapport avec les travaux du havre de Saint-Jean avaient été confisqués et si l'argent était allé au trésor.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gouvernement a les chèques en sa possession et les confisquera.

M. FOSTER : Ils seront confisqués.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

IMMIGRATION DU NORD-OUEST.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une inexactitude contenue dans le rapport du ministre de l'Intérieur. A la page 16 je trouve ce qui suit :

> Les Galiciens qui sont allés au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest durant les trois dernières années, au nombre d'environ 16,000, bien qu'ayant été l'objet de réflexions à leur arrivée, ont été si bien placés—divisés en petites colonies—que l'on en a peu entendu parler depuis.

Les mots "divisés en petites colonies," comportent certainement une idée fausse vu que dans la colonie placée à 35 ou 40 milles à l'ouest d'Edmonton, au moins la moitié de tous les Galiciens venus au pays est là, c'est-à-dire environ 8,000 âmes. Je crois qu'il est désirable que la Chambre connaisse bien les faits dans une question si importante, et sache aussi que cette colonie n'en est pas une petite. Je lis de plus dans le rapport :

> Les résidents considèrent maintenant que les Galiciens sont une acquisition importante pour la localité et réussissent aussi bien que n'importe quelle autre classe de colons dans le pays. L'objection à cette nationalité qui a existé dans l'esprit de la population il y a une année ou deux, et qui a fait le sujet de tant de discussion dans les journaux, est maintenant disparue.

Ceci peut être matière d'opinion ; mais ma position de représentant du district dans lequel un très grand nombre de ces Galiciens sont placés, m'oblige de dire que l'objection n'est pas disparue. Au contraire, le fait qu'ils sont en si grand nombre et augmentent si rapidement a rendu plus inten-

ses les objections à leur égard. Je lis encore :

La raison, c'est qu'ils s'adaptent aux conditions du pays et qu'on les considère maintenant comme faisant partie de la grande classe productive du Manitoba et du Nord-Ouest.

Je désire dire au nom de la population du Nord-Ouest que je représente qu'elle s'objecte à être considérée simplement comme une "classe productive." Cette population est là pour d'autres fins que d'être simplement "productrice." Les habitants du Nord-Ouest sont citoyens du pays, et il me semble qu'il ne convient pas de considérer dans un rapport officiel que les immigrants qui viennent au pays, sont simplement des "producteurs."

M. J. V. ELLIS (ville de Saint-Jean): Je désire dire que la meilleure classe de gens que nous pouvons avoir dans le pays est celle qui produit.

M. FOSTER : Si elle est bonne productrice.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : La question de la qualité des immigrants qui entrent dans le pays ayant été soulevée, je désire appeler l'attention du premier ministre et du ministre de l'Intérieur sur une dépêche dans le *Scotsman*, d'Edimbourg, dont j'ai reçu une copie marquée ; la dépêche se lit comme suit :

Vienne, 29 juin.—Il paraît que le courant considérable et toujours croissant de ces émigrants de Roumanie, qui sont passés par l'Autriche-Hongrie depuis des semaines, va s'établir en Canada comme travailleurs.

Plus loin, je lis :

Leur pauvreté est telle qu'ils sont forcés de camper à ciel ouvert, incapables qu'ils sont de payer pour les plus pauvres logements.

J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur cette dépêche et je désire savoir si ce sont nos agents d'immigration en Europe qui envoient cette population nombreuse s'établir dans notre Nord-Ouest ?

Le PREMIER MINISTRE : Lorsque l'honorable ministre de l'Intérieur sera à son siège, il pourra donner une réponse à la question de mon honorable ami (M. Clarke). Ce n'est pas la politique du gouvernement d'amener des pauvres dans le pays, mais je ne vois pas d'empêchement à des hommes forts et robustes qui veulent travailler et sont capables de travailler.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'espère que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) soulèvera la question de nouveau lorsque le ministre de l'Intérieur sera ici.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 192) du Sénat pour modifier le bill amendant la loi des banques. Ce bill a pour but de remédier à un cas qui a surgi depuis l'adoption du bill amendant la loi des banques. On se rappellera que dans cette loi, il était pourvu à l'achat d'une banque par une autre qui désirait continuer ses affaires. Un cas de ce genre vient de surgir entre la Banque de Commerce et la Banque de la Colombie Anglaise. La Banque de Commerce a consenti à acheter la Banque de la Colombie Anglaise. Les conditions de la loi sont que la banque qui achète doit assumer la responsabilité de la circulation des billets des deux banques, une très sage précaution ; mais au sujet de la circulation, le pouvoir de la banque qui achète est limité à son capital en vertu de la loi générale des banques. Dans ce cas-ci, l'on constate que les billets en circulation des deux banques dépasseront le capital de la banque qui achète, et, conséquemment, il y a des difficultés à surmonter pour quelque temps. Pour y obvier, la banque qui achète propose d'émettre $2,000,000 de stock nouveau, augmentant ainsi son capital de six à huit millions. Cependant, il y aura dans l'intervalle une période pendant laquelle cette circulation sera plus élevée que la loi ne le permet et la banque serait exposée à être punie ; de fait, toute la transaction serait manquée. L'amendement proposé stipule que, dans des cas de ce genre, un dépôt couvrant l'excédent de circulation peut être fait entre les mains du ministre des Finances, en attendant que la banque règle la difficulté par l'émission de stock nouveau. C'est une proposition très raisonnable, et je ne crois pas que l'on puisse y avoir d'objection.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Le paragraphe c de cet article dit que les billets en circulation, suivant le dernier rapport mensuel des banques, n'excédera pas le capital payé de la banque qui achète. Il me semble que cette restriction est plus sévère que nécessaire. Dans le cas d'une fusion de deux banques par l'achat de l'une par l'autre, la restriction imposée, que la circulation des billets ne doit pas dépasser le capital payé de la banque qui achète, pourrait être nuisible au public. Je ne vois pas pourquoi l'article qui s'applique à chaque banque lorsqu'elle est séparée, ne s'appliquerait pas à celles qui se fusionnent, de sorte qu'unies elles aient la même circulation que lorsqu'elles étaient séparées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon honorable ami lit l'article jusqu'au bout il verra que nous obvions à cette difficulté en exigeant un dépôt en argent ; et dans le cas particulier qui a donné naissance à ce bill l'apropos de cet article est admis, et la banque consent à faire le dépôt en argent. S'il nous est possible d'obtenir cette protection additionnelle pour le porteur de bons, je crois que nous faisons mieux de la prendre.

M. CHARLTON : Le dépot en argent sera autant d'enlevé de la circulation pour le laisser entre les mains du ministre des Finances.

M. FOSTER : Le ministre des Finances ne le gardera pas longtemps.

M. CHARLTON : Je ne vois aucune nécessité de limiter la circulation que chaque banque étant séparée aurait le droit d'avoir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que lorsqu'une banque cesse d'exister la double responsabilité des actionnaires cesse. La banque qui achète, prend les billets, et le droit à la circulation devrait être limité au chiffre du capital qu'elle a sous une forme ou sous une autre.

M. HAGGART : Lorsqu'une banque en achète une autre, ce n'est pas une fusion.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un achat ; la même chose sous une autre forme.

M. HAGGART : C'est bien différent, car le stock de la banque achetée est éteint.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUEBEC.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) propose la deuxième lecture du bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec.

M. BERGERON : Quel est ce bill?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par le chapitre 48 des statuts de 1898, les commissaires du havre de Québec ont été autorisés à emprunter $350,000, en donnant une première hypothèque sur les propriétés qu'ils possèdent dans le port de Québec. L'année dernière la loi des commisaires du havre a été amendée de façon à ce que la partie non utilisée des $350,000, c'est-à-dire $200,000, soit émise portant avec elle première hypothèque. Une loi a aussi été adoptée pour ratifier l'arrangement fait entre les commissaires et la compagnie du Great-Northern Railway pour la construction d'un élévateur sur le propriété des commissaires du havre de Québec ; et c'est pour garantir l'intérêt sur les obligations jusqu'à concurrence de $200,000 pour aider à construire l'élévateur, que la loi dont j'ai parlé a été faite. Il était stipulé dans l'arrangement que les travaux devaient commencer à une certaine période et finir à une autre. Le but de la première partie de l'amendement proposé maintenant est de prolonger le temps du contrat de façon à couvrir les délais dans la construction de l'élévateur. La deuxième partie a pour but de fixer d'une manière définie le tarif des obligations émises, de façon à poser bien clairement que l'intérêt sur la première émission de $350,000, viendra avant l'intérêt sur les $200,000.

Il y a une autre modification au contrat. Tel qu'il a été passé l'année dernière il stipulait que les commissaires devaient recevoir des recettes de l'élévateur une somme suffisante chaque année pour garantir le paiement de l'intérêt qu'ils garantissaient à leur tour, 3 pour 100 sur $200,000, soit $6,000 par année. Le contrat stipulait aussi que toute somme que la compagnie recevrait excédant 6 pour 100 sur $200,000 serait déposée entre les mains des commissaires du havre, comme fonds d'amortissement pour le paiement des $200,000. On propose maintenant que la compagnie, au contraire, dépose la somme de $12,000 par année au crédit conjoint des commissaires du havre et du Great-Northern Railway et qu'elle maintienne ce dépot tant que la garantie ne sera pas épuisée, c'est-à-dire pendant vingt ans.

M. BERGERON : Il n'y a pas eu de travaux d'exécutés là, jusqu'à présent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, l'élévateur est presque complété. Il sera terminé au premier septembre.

M. BERGERON : J'ai cru comprendre que l'on demandait une extension de temps.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, parce qu'en vertu de l'ancien arrangement, il est stipulé que les travaux devaient commencer le 1er décembre dernier et finir au 1er mai dernier. La nouvelle garantie ne pouvait pas s'appliquer alors parce que l'élévateur ne sera fini que le 1er septembre prochain, et l'extension demandée est pour couvrir ce délai.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) propose la troisième lecture du bill (n° 193) pour autoriser l'octroi de sommes pour venir en aide à la construction des chemins de fer y mentionnés.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant la troisième lecture du bill, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que trois chemins sur le nombre subventionné ont reçu plus de $3,200 par mille. J'ai examiné tous les documents à leur sujet et dans aucun cas on trouve une pièce justificative ou un compte établissant quel a été le coût de la construction. Dans deux cas, les compagnies déclarent qu'elles n'ont ni comptes ni pièces justificatives. Dans l'autre cas, on ne semble pas en avoir demandé, on n'a alors pour se guider que l'estimation superficielle d'un ingénieur envoyé sur le chemin après qu'il est fini.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans tous les cas où il a été possible d'avoir des pièces justificatives et des comptes, la règle, au ministère, a été, d'après mes instructions, que l'on devait se les procurer et les examiner afin de découvrir le coût réel du chemin. Naturellement, lorsqu'une compagnie n'a ni livres ni comptes, et cela arrive quelquefois, vous ne pouvez les obtenir. Une compagnie peut former des sous-contrats, et elle n'a alors d'autre chose à montrer que son contrat avec le sous-entrepreneur. Mais il n'y a rien là-dedans contre le gouvernement. Il faudrait nécessairement que les faits fussent dévoilés d'une façon ou d'une autre si la compagnie demandait ou insistait pour avoir une somme plus élevée que le rapport des ingénieurs ne le montrerait. Mais nous pouvons avoir confiance que les ingénieurs ne feront pas une estimation excédant la valeur. Une compagnie souffrira plutôt si elle ne peut pas fournir de preuve que les calculs de l'ingénieur étaient favorables à la compagnie et que le travail coûte plus cher que le rapport de l'ingénieur ne le démontre. Il n'est pas du tout difficile pour un ingénieur d'aller examiner un ouvrage et établir ce qu'il vaut. C'est une chose simple et facile pour lui. Mais si des parties coûteuses du chemin sont couvertes et ne peuvent pas être vues, cette circonstance semble contre la compagnie et tend à réduire ce qu'elle réclame, parce que l'ingénieur ne basera son rapport que sur ce qu'il voit à la surface. On a demandé: Comment les ingénieurs peuvent-ils dire ce que coûte l'ouvrage ? Un ingénieur n'a pas de difficulté à donner des chiffres assez sûrs, et ils sont bien au fait des différentes classes de travaux. Il est possible, cependant, que les travaux aient été plus considérables qu'ils ne paraissent à la surface, et si la compagnie n'en peut fournir la preuve, la Couronne n'en souffre pas. Mais on ne peut pas la forcer à produire des livres et comptes quand il n'y en a pas. J'admets que ce n'est pas un signe de bonne administration, mais tout ce que nous pouvons faire alors, c'est d'être certains que les travaux soient évalués plutôt plus bas que plus haut.

M. FOSTER : Si la Chambre veut me donner quelques instants, je vais lui montrer que le ministre a entièrement abandonné le terrain sur lequel il s'était placé pour justifier ce paiement extra. On a dit d'abord, et même, hier, avant que j'eus produit le renseignement, et la Chambre a cru réellement que le coût devait être les paiements réels faits pendant la construction. L'excuse que la compagnie n'a pas de livres ni papiers n'en est pas une ; nous n'avons pas à nous occuper non plus si la compagnie en est mieux ou pire. Ce n'est pas la question. La compagnie est obligée de donner un état de ses paiements, et si on lui disait dès le commencement : Vous n'aurez pas un sou de plus que $3.200 par mille à moins que vous ne produisiez vos comptes et pièces justificatives montrant combien vous avez dépensé, vous constateriez vite que la compagnie tiendrait des comptes qui pourraient être examinés. De nouveau je fais l'assertion que le ministre a niée hier, à savoir, que bien que la loi stipule expressément que l'on ne peut faire entrer le coût du matériel roulant dans l'estimation, pour avoir droit à plus de $3,200 par mille, des compagnies ont entré du matériel roulant dans cette estimation et des paiements ont été faits sur cette base après avoir été recommandés par le ministre et approuvés par le conseil.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A quelle compagnie ?

M. FOSTER : Le ministre peut regarder dans ses papiers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je nie. L'honorable député ne peut nommer le cas.

M. FOSTER : Il n'y en a pas beaucoup, trois seulement. J'affirme de nouveau ; qu'il regarde dans ses papiers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là un simple moyen pour l'honorable député de s'échapper. Je lui demande de nommer la compagnie de chemin de fer à laquelle on a accordé un supplément de subvention pour du matériel roulant.

M. FOSTER : Que l'honorable ministre ne s'avance pas trop. Je sais ce dont je parle. Je connais ma responsabilité. Je lui demande de consulter ses papiers.

M. JOHN HAGGART (Lanark-suk) : Les papiers ont été remis à l'honorable ministre. Pendant qu'ils étaient entre nos mains, je les ai parcourus avec l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Il me demanda si les stations faisaient partie de la plate-forme ; je lui répondis que oui. Plus tard, il appela mon attention sur le fait que l'on avait inclu du matériel roulant avec la plate-forme. Le ministre a dit qu'il n'y avait qu'un cas de ce genre, lorsque je lui fis remarquer que des paiements avaient été faits autrement qu'il avait déclaré qu'ils seraient faits. J'ai déclaré aussi que dans trois cas des paiements avaient été faits sans que les pièces justificatives eussent été fournies au gouvernement, et si le ministre veut consulter ses papiers, il constatera que mon assertion est exacte. Les paiements ont été faits dans ces cas-là entièrement sur le certificat de son ingénieur, et dans un cas, le matériel roulant a été inclus dans le compte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel cas.

M. HAGGART : J'ai oublié le nom pour le moment ; mais si le sous-ministre était ici avec les papiers, il le trouverait certainement.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Il me semble que l'examen des travaux par les

ingénieurs du gouvernement serait un frein suffisant aux prétentions des compagnies de chemin de fer. Mon honorable ami le député d'York a prétendu que dans tous les cas une compagnie de chemin de fer pouvait montrer des pièces justificatives, mais je prétends le contraire. Il y a des cas où des extensions de chemin de fer sont construites de telle façon qu'il est très difficile pour un entrepreneur de tenir des comptes séparés et conséquemment de montrer ses pièces justificatives. Je sais le cas d'un chemin de fer d'une extension de trois mille et demi, ayant droit à $3,200 par mille et un bonus sur le coût dépassant $15,000 par mille. Cette extension a été construite par le syndicat auquel appartenait le chemin, au plus bas prix possible, sans l'intervention de sous-entrepreneurs, et conjointement avec des travaux qui se faisaient sur le tronc principal déjà construit. Ceux qui construisaient le chemin croyaient qu'ils recevraient une subvention fixe de $6,400 par mille, et leurs comptes n'étaient pas tenus de façon à ce qu'ils pussent produire des pièces justificatrices séparées pour la construction de ces trois milles et demi. Dans ce cas, si le gouvernement avait déclaré qu'il ne pouvait payer plus de $3,200 par mille, une grande injustice aurait été commise. L'ingénieur du gouvernement fit une estimation très modérée de la section. Il y avait sur ce bout de chemin un pont coûtant de cinquante à soixante mille piastres, dont $25,000 applicables à cette petite section de trois mille et demi. L'ingénieur du gouvernement a estimé le coût du chemin à $18,277 par mille, y compris les $25,000 pour le pont.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du matériel roulant.

M. CHARLTON : Non, on n'inclua pas le matériel roulant ni le coût du droit de passage à travers une ville.

M. FOSTER : Quel chemin était-ce ?

M. CHARLTON : Le Tilsonburg, Lake Erié Pacific Railway. Les constructeurs prétendaient que l'estimation était trop basse et que le chemin leur coûtait plus.

M. COCHRANE : Comment pouvaient-ils le savoir, s'ils ne tenaient pas de livres ?

M. CHARLTON : Les travaux se firent sur les dix-sept milles en même temps que sur l'extension, et les matériaux furent achetés pour les deux ensemble. Les entrepreneurs ont apparemment cru inutile de tenir des livres séparés, parce qu'ils croyaient qu'ils recevraient une subvention fixe de $6,400 par mille. Ils se trouvaient placés dans une position telle qu'ils furent obligés d'accepter l'estimation de l'ingénieur du gouvernement, à $18,277 du mille. Ils furent en position de démontrer que les divers articles étaient évalués trop bas, et ils purent montrer des pièces justificatives pour quelques parties du chemin, comme par exemple une voie d'évitement, mais ils durent en passer par les estimations de l'ingénieur qui, j'en suis sûr, leur causaient une injustice. Mais que pouvait faire le ministère ? Le gouvernement devait-il déclarer que la compagnie ne devait pas recevoir un seul sou de plus que $3,200 mille ? Si le gouvernement avait fait cette assertion, j'aurais été forcé, comme représentant du comté à travers lequel passe ce chemin, de dire que le gouvernement se rendait coupable d'une violation très grave des droits de mes électeurs. Il peut y avoir eu des difficultés de ce genre, et je sais, par l'attitude prise par le gouvernement en cette occasion, qu'il est très difficile de régler ces questions sans que les pièces justificatives soient fournies. Je sais que le gouvernement prend une attitude tranchée sur cette question et qu'il ne permet pas d'inclure dans le coût du chemin le coût du matériel roulant, puis le coût des termini ou droits de passage dans les limites de villages incorporés ou villes. Je crois que si l'on examine bien la conduite du gouvernement au sujet du paiement de ces subventions, on trouvera qu'il a veillé avec un soin jaloux à la protection des intérêts du public dans ces matières.

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : Je sais que les premiers dix milles du chemin de fer Restigouche and Western ont été très difficiles à construire, je crois que l'on y a dépensé suffisamment pour autoriser la compagnie à recevoir plus que $3,200 par mille. Je connais bien la localité et j'y suis allé pendant que l'on construisait le chemin.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il me semble, si l'on propose de donner une subvention additionnelle au-delà des $3,200, que c'est un un avis aux constructeurs qu'à certaines conditions, entre autres celle de démontrer au ministre des Chemins de fer et Canaux que le chemin coûte plus de $15,000 du mille, ils recevront cette augmentation. Or, comment un constructeur de chemin de fer espère-t-il obtenir cette augmentation s'il ne peut fournir les renseignements voulus? Et il ne peut les fournir qu'en tenant des livres. Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il y a des sous-contrats. Certainement; mais il n'y a pas un homme qui donne un sous-contrat qui ne sait pas le prix auquel il le donne, et s'il est un homme d'affaires, il doit tenir des livres et savoir où est son argent. C'est un avis que s'ils veulent avoir la subvention additionnelle, ils doivent être prêts à montrer ce qu'ils ont dépensé ; conséquemment, il n'y aura pas d'excuse s'ils ne sont pas prêts à montrer cela, et ils n'auront pas raison de demander la subvention additionnelle.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je m'attendais que le premier ministre dirait à la Chambre s'il a reçu une lettre de M. Armstrong, dont le chemin a été mentionné l'autre jour. On a dit des choses très graves sur son compte, l'autre jour, et bien que je n'aie rien à faire avec M. Armstrong,

il m'a fait savoir qu'il avait écrit au premier ministre une lettre expliquant l'affaire. Si l'honorable premier ministre a reçu cette lettre, je crois que ce ne serait qu'un acte de justice à rendre à M. Armstrong que de la lire à la Chambre. De plus, je crois, me basant sur les papiers que j'ai vus, que l'honorable premier ministre a été mis, il y a deux ou trois ans, en possession de tous les faits concernant cette transaction, ce qu'il peut avoir oublié. Si le premier ministre n'a pas reçu d'explication de la part de M. Armstrong, je demanderai permision à la Chambre de lire une déclaration que j'ai reçue de ce dernier pour défendre son caractère, parce que le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit de lui qu'il était un homme qui, s'il était coupable de ce dont on l'accuse, mérite d'être envoyé au pénitencier.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai reçu de M. Armstrong, hier, une lettre niant ce que j'ai dit de lui l'autre jour et dont l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux se rappellera. Sur réception de la lettre, je me suis mis immédiatement en rapport avec celui dont je tenais mes renseignements. Je lui ai télégraphié, hier ; j'ai essayé à lui téléphoner ce matin, et, jusqu'à présent, je n'ai pu avoir de réponse. Mais je me propose de faire une déclaration lundi.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Travaux publics—Havres, traverses et caisson isolé de Maria..... $6,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce crédit est pour la Baie des Chaleurs, et servira à la construction d'un quai isolé et d'un caisson de 230 pieds par 30, afin que les steamers qui naviguent dans la Baie des Chaleurs puissent débarquer en sûreté leurs passagers et leur fret. Le coût total du pilier projeté est de $13,000.

Maria est situé sur le côté nord de la Baie des Chaleurs et à environ 10 milles à l'est de Carleton. C'est une des paroisses les plus importantes dans le comté de Bonaventure, Québec. Le steamer qui voyage dans la Baie des Chaleurs, pendant la saison de navigation, arrête régulièrement à Maria, dépose des passagers et du fret dans des bateaux et des barges, ce qui est cause de beaucoup de perte de temps, et, dans les gros temps, entouré de beaucoup de dangers, tandis que dans les tempêtes aucun débarquement n'est possible. Ce pilier est un ouvrage très à propos et nécessaire.

M. FOSTER : Ce crédit ne passera jamais avec cette explication.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député va-t-il faire des menaces à la Chambre ?

M. FOSTER : Il ne passera pas avec cette explication.

Le PREMIER MINISTRE : Une ligne importante de steamers navigue entre Dalhousie et Gaspé. L'honorable député (M. McAlister) sait que c'est là le seul moyen de communication pour la population de la rive nord de la Baie des Chaleurs, avec le monde extérieur. Cette côte, depuis Carleton jusqu'à Gaspé, est échelonnée de paroisses jouissant d'un degré relatif de prospérité. Suivons le bateau, par exemple, après qu'il a quitté Dalhousie. Le départ a lieu de Dalhousie le matin et le bateau traverse immédiatement à la rive nord de la Baie des Chaleurs, il arrête à Carleton et ensuite va à un autre endroit—je ne puis me rappeler tous les noms.

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : Maria est l'endroit suivant. Il jette l'ancre au large de cet endroit.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais c'est tout. Le bateau va à Carleton, où il y a un quai, puis à New Richmond, ensuite à New Carlisle, puis il suit la côte—

M. McALISTER : Il va à Carleton, Maria, New Richmond et Bonaventure.

Le PREMIER MINISTRE : A tous ces endroits auxquels le bateau touche, le gouvernement du pays a construit des quais ou autres facilités ; il n'y a qu'à Maria où il n'y a rien.

M. McALISTER : Il n'y a aucun quai entre New-Carlisle et Harvey.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, il y en a un à Paspébiac.

M. McALISTER : Non, il n'y en a pas.

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. McALISTER : Il n'y a pas de quai public à Paspébiac.

M. TALBOT : Il y a un quai.

M. McALISTER : Il n'y a pas de quai public.

Le PREMIER MINISTRE : A tous ces endroits, il y a des quais qui ont été construits par le gouvernement, non par ce gouvernement, mais par des gouvernements antérieurs, pour la facilité et l'avantage du public dans cette partie du pays. Mais, ainsi que j'ai dit il y a un instant, et mon honorable ami (M. McAlister) ne me contredira pas, la population de la Baie des Chaleurs n'a de communication avec le monde extérieur qu'au moyen de cette ligne de navigation. On a construit un chemin de fer, mais malheureusement, il ne fonctionne pas maintenant. La population a été laissée avec les mêmes moyens qu'autrefois d'expédier ou

recevoir ses effets. Le bateau va à Maria, mais il n'y a aucun endroit où il peut accoster.

M. McALISTER : Oui, il arrête toujours là.

Le PREMIER MINISTRE : Il jette l'ancre dans la Baie.

M. POWELL : Il amarre à une bouée.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas d'endroit pour accoster. Il n'y a pas de quai d'aucune sorte. La raison est que l'eau est trop basse. La population se plaignait et demandait au gouvernement de lui construire un quai, ainsi qu'il avait été fait à quelques autres endroits. Mais après examen des lieux, on constata qu'il faudrait dépenser $100,000 et peut-être $200,000 pour construire un quai de la rive à eau profonde, où le bateau pourrait accoster. Que fallait-il faire, alors ? Le gouvernement est venu à la concluion qu'il pourrait construire un pilier comme celui que nous voulons construire, à un endroit assez avancé dans la baie pour que le steamer puisse accoster.

M. BERGERON : Quelle est la profondeur de l'eau ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sais pas quelle est la profondeur de l'eau. Mais je sais qu'à l'endroit où ce pilier sera construit, l'eau est assez profonde.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quatorze pieds d'eau à mer basse.

Le PREMIER MINISTRE : Le bateau pourra amarrer à ce quai. C'est le seul moyen de débarquement que nous puissions offrir à cette localité.

M. BERGERON : Ce sera la même chose qu'à la Baie Saint-Paul.

Le PREMIER MINISTRE : La même chose qu'à la Baie Saint-Paul, et la population sera satisfaite.

M. McALISTER : Si le quai devait être de quelque bénéfice à la population de Maria, pour ma part, je ne m'y opposerais pas, parce que je serais heureux de voir une facilité de débarquement à cet endroit. Je vois dans le budget que l'on demande de voter de nouveau, cette année, la somme de $6,400 votée l'année dernière et non dépensée pour le prolongement du quai, à Carleton. Cet ouvrage est absolument nécessaire. Le commerce, à Maria, est bien petit. Le revenu du bureau de poste n'est que de $100 par année. Si vous construisez un quai à cet endroit, lorsqu'il fera un vent d'est, le bateau ne pourra pas accoster. Il y a beaucoup plus de nécessité d'un quai à New-Richmond et à Bonaventure qu'à Maria. Il se fait beaucoup plus de commerce à Bonaventure qu'à Maria, et si l'on doit construire un quai à ce dernier endroit, il y a beaucoup de raison d'en construire un à Bonaventure. A quelle distance de la rive sera ce quai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A dix-huit cents pieds.

M. McALISTER : J'ai voyagé sur le bateau et je sais qu'il ne s'approche pas à plus de trois quarts de mille du rivage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsqu'il y aura un brise-lames, le bateau pourra s'approcher beaucoup plus près du rivage que pour jeter l'ancre seulement. Le gouvernement précédent a construit un dock à Carleton pour le même objet que nous voulons construire ce brise-lames. Il y a des quais tout le long de la côte, et lorsque les vents sont dans une certaine direction, les bateaux ne peuvent y arrêter. On se propose de construire un quai à un endroit qui puisse satisfaire une partie des besoins et en même temps offrir une barrière aux vents du sud-ouest qui prévalent et empêchent le débarquement. La protection offerte, *pro tanto*, sera d'une grande valeur. L'honorable député dit que la population de Maria n'est que d'une centaine, mais il y a cinq ans, le village avait une population de 2,250.

M. McALISTER : Il n'y a aucun village à cet endroit.

M. BERGERON : L'honorable ministre fait entièrement erreur.

Le PREMIER MINISTRE : Ce chiffre comprend la population de toute la paroisse.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas de quai du gouvernement entre Carleton et New-Carlisle, de sorte que c'est un quai public absolument nécessaire, et je suis surpris d'entendre l'honorable député d'York (M. Foster) s'y opposer.

M. FOSTER : Que le ministre ne s'emballe pas.

M. BERGERON : Le gouvernement devra admettre que l'opposition a sauvé une grande dépense inutile au pays en rapport avec ce quai, et je dois dire à l'honneur du premier ministre qu'il a contribué beaucoup à empêcher le gaspillage de cet argent. Le ministre intérimaire des Travaux publics l'année dernière (M. Fielding), ne connaissait rien de ce travail dont le véritable ministre des Travaux publics (M. Tarte) faisait faire les préliminiaires par ses ingénieurs, et par loyauté pour son collègue, il voulait faire voter $60,000. Pendant que nous combattions ce crédit, le premier ministre, qui connaissait les lieux, fut du même avis que l'opposition qui disait qu'il n'y avait pas de bon sens de construire un quai à cet endroit, et il fit biffer le crédit. Lorsque le ministre des Finances ira en tournée d'élection et qu'il dira au peuple que nous ne nous sommes pas opposés à ces dépenses par un vote adverse, j'espère qu'il saura reconnaître que nous avons sauvé beaucoup d'argent sur cet ouvrage.

M. TAYLOR : Il a été réduit de $200,000 à $13,000.

M. BERGERON : Je ne m'oppose pas à ce quai isolé, bien que je ne croie pas que l'on en retire les bénéfices que l'on en espère. Mon honorable ami (M. McAlister), qui connaît bien l'endroit, dit qu'il sera difficile de toucher à ce quai lorsque le vent soufflera dans une certaine direction.

Or, je veux dire ceci au premier ministre et à son gouvernement. S'ils veulent faire croire au peuple du Canada que le gouvernement va lui construire des quais, des brise-glaces et des ponts, partout où il en veut, alors pour ma part je ne puis m'opposer à la politique du gouvernement. Je ne paie pas plus de taxes que n'importe qui ; probablement moins. Mais c'est une chose extraordinaire de voir que, pendant que le parti libéral charge le budget de toutes ces dépenses, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ne proteste pas, et n'ait pas eu encore d'attaque d'apoplexie. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils n'ont jamais proposé la moitié de ces travaux, et je suis porté à croire jusqu'à un certain point que c'était une mauvaise politique.

Le PREMIER MINISTRE : Etes-vous converti maintenant?

M. BERGERON : Je n'ai jamais eu l'intention de changer toute la politique de mon parti, mais je puis voir maintenant que le gouvernement donne trop d'octrois. Il enlève toute initiative personnelle. Tout le monde se repose sur le gouvernement. Mon honorable ami sait que c'est là le caractère du gouvernement paternel français, et je ne sais pas si cela vaut mieux que la méthode anglaise ou américaine qui permet aux gens d'utiliser leur intelligence et leur énergie sans l'aide du gouvernement. Pendant dix-huit ans les libéraux ont crié contre les conservateurs parce qu'ils construisaient des travaux de ce genre, mais depuis qu'ils sont au pouvoir ils ont dépensé dix fois plus. Quand cela va-t-il finir ? Le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) a envoyé une circulaire à des amis politiques leur demandant de lui envoyer leurs requêtes pour ces travaux, et s'il y a un député qui n'a rien obtenu pour son comté, il n'a pas rempli son devoir envers le peuple. Voici que le gouvernement est prodigue de ponts, quais, et bureaux de douane, et tout député libéral qui n'en a pas obtenu un pour son comté, sera reçu froidement par ses électeurs. Le pays approuvera-t-il ces méthodes? Là est le point. Les électeurs diront-ils que c'est une bonne politique? J'en doute fort. Nous avons devant nous un parti qui a dit que $40,000,000 étaient une dépense trop forte et que le pays s'en allait ainsi à la ruine et à la banqueroute. Le premier ministre n'a jamais été si éloquent que lorsqu'il parlait sur ce sujet devant les électeurs. Mais aujourd'hui les libéraux dépensent des millions et des millions de plus que les conservateurs ont jamais dépensé. Le gouvernement accorde tout ce qu'on lui demande, et invite ses amis à demander en leur envoyant une circulaire qui veut dire : Venez, nous avons les mains dans le trésor public maintenant ; ce trésor est à votre disposition, à vous grits fidèles qui avez combattu avec nous pendant dix-huit années d'opposition ; le trésor est à nous et nous allons avoir un carnaval de prodigalité. Je doute fort, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays approuve une politique de ce genre.

M. FOSTER : Le premier ministre achète le peuple avec son propre argent.

Le PREMIER MINISTRE : Il est injuste pour la mémoire de votre chef défunt de rappeler ainsi un sentiment de ce genre. Je puis dire à l'honorable député (M. Bergeron) que je n'aurai pas de difficulté à justifier cette politique devant le peuple. Il a déjà lui-même donné la réponse. Après avoir fait de l'éloquence sur la dépense, il nous dit qu'il l'approuve.

M. BERGERON : Oui, si c'est là votre politique.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Bergeron) a commencé par dire qu'il y avait un carnaval de dépenses, et il a terminé en approuvant le crédit demandé.

M. BERGERON : Nous avons sauvé $40,000 au peuple sur ces travaux.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Bergeron) m'a complimenté d'avoir fait biffer ce crédit l'an dernier, et je ne sais pas si je mérite ce compliment.

M. BERGERON : Nous vous y avons beaucoup aidé,

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député nous trouvera toujours prêts à accueillir toutes les représentations raisonnables qui nous seront faties en cette Chambre. Nous essayons de nous renseigner autant que nous le pouvons sur les travaux pour lesquels nous demandons de l'argent, mais je ne prétends pas que nous sommes toujours exactement renseignés. L'année dernière la discussion a révélé qu'il y avait beaucoup de bas-fonds à cet endroit, et après avoir étudié la question, nous sommes venus à la conclusion que ce quai au large répondrait aux besoins. Le mieux donc que nous puissions faire est de construire ce quai. L'honorable député dit que les dépenses du pays sont trop fortes. Il y a peut-être cela de vrai que le gouvernement du Canada dépense plus d'argent en travaux publics qu'aucun autre pays au monde. Mais c'est un système depuis longtemps établi ici, et je crains fort qu'il ne se continue pendant longtemps encore, quelque parti qui arrive au pouvoir, tant que le pays n'aura pas une population plus dense qu'aujourd'hui. Je fais appel aux honorables députés

de la gauche de mettre de côté les considérations de parti et de donner à cette question une attention impartiale. La grande difficulté en Canada c'est que nous avons un territoire d'une étendue énorme, avec une population disséminée. A l'endroit qui nous occupe il y a des habitants, une église, des moulins, et la population fait d'asez bonnes affaires, mais il n'y a pas de quai pour débarquer. Pourtant à Carleton, à l'est et à d'autres endroits à l'ouest, le gouvernement a fait construire des quais qui permettent d'exporter les produits et recevoir des marchandises. Y a-t-il quelque raison pour que nous ne donnions pas aux habitants de Maria les mêmes avantages qui ont été donnés à leurs voisins? Il n'y en a pas. Il y a quelques années un chemin de fer a été construit dans le district de la Baie des Chaleurs. Malheureusement ce chemin de fer n'est pas en opération, et s'il l'était la même nécessité pour ce quai ne se ferait pas sentir. Je m'accorde avec mon honorable ami quant à la nécessité de l'établissement de ce quai.

M. McALISTER : Je ne désire aucunement diminuer l'importance de Maria, car je vis tout près de là. Au contraire, je favoriserai tout ce qui pourra être utile à ce district ; mais je ne vois pas de quel bénéfice ce quai isolé va être, parce qu'avec certains vents il sera impossible d'y accoster. Avant de voter cet argent, je crois que l'on devrait nous faire connaître l'endroit précis où le quai doit être construit. Si on doit en construire un il faudra que ce soit à l'endroit où il sera plus utile pour tout le district.

M. McMULLEN : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a exprimé le regret que cette politique avait été adoptée. Mais après qu'une politique a été en existence pendant plusieurs années, il est très difficile de l'abandonner tout d'un coup. Ainsi que l'a dit le premier ministre, il surgit des circonstances qui obligent à se départir d'un principe bien admis, dans le cas par exemple d'un petit groupe de population, isolé dans un district. Nous savons que les honorables députés de la gauche sont les inaugurateurs de cette politique et qu'ils ne se sont pas gênés. J'admets que nous avons trouvé répréhensibles plusieurs des choses qu'ils ont faites, mais vous n'aurez jamais de règles sans exception, autrement ce ne serait plus une règle. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'est attaqué hier soir au ministre des Finances parce qu'il a construit des quais sur des canaux, mais l'honorable député lui-même, lorsqu'il était ministre des Finances, a fait voter une somme de $2,500. pour faire construire un quai sur le canal Rideau, au pont de la rue Maria, en plein cœur de la ville d'Ottawa. S'il consulte le budget de 1887, 1888, il trouvera ce crédit.

Sir WILFRID LAURIER.

M. HAGGART : Je désirerais beaucoup le voir de mes yeux.

M. McMULLEN : Je vais envoyer demander le livre à la bibliothèque, et il le verra.

M. HAGGART : Et je vous demande de nous produire aussi le quai.

M. McMULLEN : Il y a une place de débarquement à cet endroit, et si l'honorable député consulte le budget de l'année en question, il trouvera le crédit. Au sujet de la circulaire envoyée par le ministre intérimaire des Travaux publics, je ne vois pas qu'il y ait aucun mal.

M. FOSTER : Nous n'avons jamais supposé que vous y trouveriez du mal.

M. McMULLEN : Je suis prêt à blâmer le ministre intérimaire des Travaux publics ou tout autre ministre s'il mérite du blâme ; mais il n'a envoyé cette circulaire que pour recueillir des renseignements.

M. FOSTER : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est montré d'une nature aussi généreuse l'année dernière à l'égard du ministre des Travaux publics, lorsqu'il a demandé un crédit qui aurait été voté si nous n'avions pas organisé une opposition et ne l'avions pas combattu pendant deux à trois heures ; et le premier ministre ce matin a admis qu'il aurait fallu $200,000 pour finir l'ouvrage, et qu'il n'avait alors absolument aucun renseignement. Mais cela ne faisait aucune différence au consciencieux député de Wellington-nord, qui applaudissait des deux mains.

M. McMULLEN : J'ai le budget de 1887-8 et je désire lire ce crédit.

Quai près du pont de la rue Maria..... $2,500

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je désire demander si le ministre intérimaire des Travaux publics a envoyé une copie de cette circulaire à l'honorable député de Frontenac (M. Rogers). Dans ce comté il y a deux groupes d'habitants qui sont plus isolés que ceux de la Baie des Chaleurs, parce qu'ils sont sur des îles qui constituent des municipalités, et sur lesquelles il y a des églises, des moulins et des bureaux de poste, mais qui n'ont aucun moyen d'atteindre le monde extérieur excepté par bateaux.

Les gens de la Baie des Chaleurs ont, paraît-il, un chemin de fer, mais les habitants de ces îles sont complètement isolés. Mon honorable ami le député de Kingston, et l'honorable ministre du Commerce connaissent la localité dont je parle, les cantons de l'île Wolf et de l'île Howe. Le canton de Howe pourrait être relié à la terre ferme par un pont de pas plus de 150 pieds, et le gouvernement a reçu des pétitions à cet effet. Je désirerais savoir si l'honorable député de Frontenac a envoyé une demande au nom de ces personnes qui ont construit d'année en année, à leurs propres dépens,

des quais autour de l'île Howe et de l'île Wolf, sans recevoir un seul sou d'octroi d'aucun gouvernement du Canada, tandis que dans les provinces maritimes et dans la province de Québec, partout où il y a une église ou un petit village ou quelques cultivateurs vivant près du rivage, le gouvernement vient à leur aide en leur construisant un quai. Pourquoi n'avoir pas fait, pour relier ces îles avec la terre ferme, et à un coût moindre que ce quai isolé dans la Baie des Chaleurs, un pont qui leur donnerait une communication pendant toute l'année ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne sache pas qu'aucune circulaire ait été envoyée à mon honorable ami le député de Frontenac, mais l'honorable député de Leeds ne trouvera nulle part dans les estimations budgétaires un crédit pour des ponts, spécialement pour des ponts du caractère de ceux dont il parle où il n'y a pas plus de vingt pieds d'eau entre l'île et la terre ferme. S'il est d'opinion qu'un pont doive être construit sur une largeur de vingt pieds d'eau, je le trouve trop extravagant pour ce gouvernement, et nous ne pourrons pas accepter sa proposition.

M. HAGGART : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a cité comme un exemple de quais construits sur des canaux, un crédit voté à l'ex-gouvernement en 1887, le quai sur le canal Rideau près du pont de la rue Maria. Mais le canal Rideau a été transféré par les autorités impériales aux autorités fédérales, et le transfert comprenait les propriétés que les autorités impériales possédaient au centre de la ville, et les quais du canal, avec obligation de les tenir en bon état de réparation. Il n'y a pas eu de quai nouveau bâti à cet endroit. Le crédit en question était pour réparer le quai existant déjà.

M. McMULLEN : Lisez l'item.

M. HAGGART : Je l'ai lu.

M. E. COCHRANE : Je suis très reconnaissant à l'honorable premier ministre pour sa gracieuseté à mon égard, lorsqu'il me sourit avec tant d'amabilité ainsi qu'à vous, M. le Président. Cela montre que pour lui il y a dans cette Chambre d'autres députés que ceux qui siègent derrière les banquettes ministérielles. Je représente un comté d'Ontario qui exporte maintenant plus de grain, de fromage et de produits de la ferme que toute l'île du Prince-Edouard ensemble, et je veux dire à cette Chambre que le gouvernement fédéral n'a jamais dépensé un sou pour des quais dans mon comté.

M. CAMPBELL : Depuis combien de temps représentez-vous le comté?

M. COCHRANE : Plus longtemps que vous n'en représenterez jamais, et si je ne l'ai pas représenté avec autant d'intelligence qu'il le mérite, je n'ai jamais montré autant d'effronterie que l'honorable député. Je ne me suis jamais opposé à dépenser de l'argent pour développer les ressources du pays, mais lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, pour détourner l'attention de quelque crédit galeux qu'il demande pour des endroits éloignés dont on n'a jamais entendu parler, nous parle de la grosse part de la province d'Ontario, je veux lui dire qu'un des plus beaux ports naturels du lac Ontario n'a jamais reçu un sou pour ses quais d'un gouvernement libéral ou conservateur.

Quant à l'argument favori et usé jusqu'à la corde de l'honorable député de Wellington-nord, "vous en êtes un autre", je n'ai, M. le président, qu'à rappeler que le parti libéral est arrivé au pouvoir en dénonçant l'extravagance des conservateurs. Les libéraux ont obtenu les votes des électeurs au moyen de fausses représentations, et s'ils obtenaient leur argent par le même moyen, ils iraient au pénitencier. J'avais habitude d'écouter les discours de l'honorable ministre du Commerce lorsqu'il était dans l'opposition, et je le croyais sincère. Souvent, ses discours me rendaient mal à l'aise dans mon siège et me convainquaient presque que quelque chose allait mal. Mais tout est changé depuis que l'honorable ministre est arrivé sur les banquettes du trésor. Une dépense de $30,000,000 par année, c'était, pour lui, saigner le peuple à blanc, lorsqu'il était dans l'opposition. Fallait voir aussi les airs de Sainte Nitouche qu'il prenait quand il prêchait contre la dépense. Je le croyais réellement sincère. Mais quel changement depuis. Aujourd'hui, on n'entend pas le plus faible écho de sa voix, même lorsque notre dépense atteint $60,000,000 par année. Mais restera-t-il une goutte de sang dans les veines de l'honnête cultivateur lorsqu'il se saura saigné de $30,000,000 de plus ? Je crois que l'honorable ministre s'excuse en se disant qu'il n'est que spectateur, et n'a rien à dire dans la conduite des affaires du pays, et il me semble qu'il est placé de telle façon que ses collègues peuvent lui dire : Il faut vous asseoir tranquille et recevoir les émoluments de votre charge sans protester, ou vous pourriez peut-être sortir et nous continuerions à gouverner sans vous.

Laissez-moi dire à l'honorable député de Wellington-nord que la phrase "vous avez agi ainsi vous-mêmes" n'aura pas d'effet sur le peuple, qui dira que l'honorable ministre a renié toutes les professions de foi qu'il a faites en parlement. Nous pourrions nous reporter à l'époque à laquelle il faisait sept cents discours, à la Chambre des communes, pour dénoncer l'extravagance des torys, mais il va avaler tous les item qu'on lui présente sans faire la moindre grimace.

Je demanderai à l'honorable premier ministre si la réponse : "vous l'avez fait aussi" est une réfutation des critiques de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député avait promis au peuple qu'il pourrait gouverner le

pays en retranchant trois ou quatre millions de piastres des dépenses, par année. Et que voyons-nous aujourd'hui ? Le premier ministre lui-même, un chevalier, s'il vous plaît, n'a pas d'autre argument lorsqu'on l'accuse d'avoir trompé le pays. "Vous êtes aussi mauvais que nous," dit-il. Mais il va trouver que cette réponse est insuffisante pour répondre de ses méfaits, lorsqu'il se présentera devant le peuple aux prochaines élections.

M. EDWARDS : S'il n'a pas été construit de quais dans le comté de l'honorable député, pendant que ses amis étaient au pouvoir, c'est signe qu'ils n'étaient pas aussi généreux pour lui que pour les autres députés. Maintenant, quant à la construction de quais par le gouvernement, j'y suis opposé en principe, car je crois que c'est l'affaire des différentes localités intéressées.

M. COCHRANE : Mais vous allez voter pour.

M. EDWARDS : J'espère bien que je ne verrai jamais l'administration actuelle construire autant de quais que l'administration précédente. Mais si la population est devenue accoutumée à une certaine pratique et a été habituée à la regarder comme toute naturelle, il faudra un peu de temps pour l'en déshabituer.

Hier soir, j'ai vu sur ce sujet, quelque chose qui m'a bien amusé ; c'était l'opposition à la construction de quais par des députés dans les comtés desquels des quais ont été construits aux dépens du pays. Dans le comté voisin de la capitale, l'ancien gouvernement a construit et entretenu à grand frais un quai sur la rivière Ottawa. Dans un comté un peu plus bas encore tous les quais ont été construits aux dépens du trésor fédéral. Il est très amusant aujourd'hui de voir les députés de la gauche dire que ce n'est pas là leur pratique.

M. COCHRANE : Et vous la condamnez ?

M. EDWARDS : Je dis ouvertement et distinctement que d'une manière générale les quais devraient être construits par les différentes municipalités. Il y a peut-être des cas exceptionnels, mais ils doivent rester l'exception. Mais lorsque mon honorable ami l'ex-ministre des Finances essaie d'établir une différence entre un quai sur un lac ou sur une rivière, je diffère certainement d'opinion avec lui. Il peut y avoir autant de nécessité à construire un quai sur une rivière, que sur un lac ou dans un port de mer. Mais je dois dire que l'opposition des honorables députés de la gauche à la construction de quais par le gouvernement est de très mauvaise grâce chez eux. Pour ma part je m'en tiens au principe que je professais quand l'ancien gouvernement faisait construire des quais. Quant aux localités où doivent être construits ces quais, je dirai, comme j'ai dit l'année dernière, que je ne les connais pas, et pour cette raison je n'en puis discuter les mérites. Mais je ne crois pas qu'il y ait un député dans cette Chambre qui s'opposera à la construction d'un quai dans sa propre localité, surtout lorsque le quai est nécessaire.

M. McALISTER : Je crois que le gouvernement devrait nous donner quelque renseignement au sujet de l'endroit où sera placé ce quai. Une inspection a été faite. Le quai sera-t-il placé près de la bouée où on les amarre aujourd'hui ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il sera vis-à-vis de l'église.

M. McALISTER : A quelle distance cela est-il du quai que l'on se proposait de construire auparavant?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Plus au large que l'on se proposait d'aller l'année dernière.

M. McALISTER : Lors de la discussion l'année dernière, on s'est plaint que le quai devait être construit à l'endroit où l'eau était la moins profonde, tandis que si on le construisait plus à l'ouest on aurait plus d'eau, et de plus un cap qui protégerait les vaisseaux contre les vents de l'ouest. Pourquoi n'a-t-on pas placé le quai à l'endroit où il aurait été le plus avantageux à la population?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque j'ai dit là où il était probable qu'il serait bâti j'ai donné le renseignement que ma fourni l'ingénieur en chef, qui a su choisir sans doute l'endroit le plus propice, sans considération des intérêts individuels.

Havres et rivières, Québec—Rivières Saguenay en bas de Chicoutimi—Dragage—(à voter de nouveau) $4,000

M. BERGERON : Est-ce du creusage fait par contrat, ou par un dragueur du gouvernement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On se propose de le faire faire par un dragueur du gouvernement, et par des hommes engagés par le gouvernement.

M. BERGERON : L'ouvrage se fait-il présentement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. BERGERON : Pourquoi pas?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Parce qu'il n'y a pas de dragueur disponible dans le moment.

M. BERGERON : Quand en aurez-vous un? Je crois que ce crédit est inscrit au budget depuis assez longtemps. C'est une invitation permanente.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur m'informe que la seule raison pourquoi le dragage n'a pas été fait, c'est parce qu'il n'y avait pas de dragueur disponible.

M. BERGERON : Vous attendez-vous d'en avoir un prochainement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : Quelle espèce de dragueur vous faudra-t-il? Un petit ou un gros? Quelle est la profondeur de l'eau à cet endroit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un dragueur élévateur qu'il faut là.

M. FOSTER : Qui a le contrat pour l'enlèvement des cailloux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet ouvrage est fait sous la surveillance de M. Breen, ingénieur résidant à Québec.

M. FOSTER : Qui fait le travail?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est fait sous la direction immédiate d'un contre-maître nommé par M. Breen, l'ingénieur à Québec, et sous sa surveillance.

M. FOSTER : Quel est le nom du contremaître?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est généralement un homme de l'endroit où se font les travaux.

M. FOSTER : C'est une opération considérable ; $200 est la somme totale. Vous avez un ingénieur pour surveiller l'ouvrage et plusieurs contre-maitres, et il faut qu'il y ait eu beaucoup d'argent de dépensé à enlever ces cailloux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur ne dévoue pas tout son temps à cela.

M. BERGERON : Mon honorable ami sait-il où le travail se fait?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur me dit que cet ouvrage se poursuit à deux ou trois endroits.

M. BERGERON : Fait-on quelque chose à Jersey-Cove?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur ne se rappelle pas.

M. BERGERON : On travaille à Jersey-Cove à Gaspé.

Le PREMIER MINISTRE : Que fait-on là?

M. BERGERON : Le gouvernement y dépense de l'argent pour faire enlever des cailloux, mais au lieu de cela un nommé Morin a enlevé les cailloux pour faire des chemins. Quand les cailloux ne convenaient pas pour son ouvrage, il les laissait sur la grève, et la conséquence est que les pêcheurs ne peuvent plus passer. Il a posé des embarras au lieu de déblayer, et le gouvernement paie pour cela.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami veut parler probablement d'un cas qui s'est produit il y a une année ou deux. Je sais que le compte a été en suspens, et que le ministre refusa de le payer parce que l'argent n'avait pas été dépensé suivant les instructions.

M. BERGERON : On nous prie de demander au gouvernement de ne pas payer cet homme tant qu'il n'aura pas fait l'ouvrage tel qu'il doit être fait.

M. FOSTER : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait aider beaucoup au gouvernement parce qu'il a devant lui la plainte des victimes. J'ai une copie de la lettre ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Jamais personne n'a appelé mon attention là-dessus.

Saint-Jérôme, lac Saint-Jean, quai.....$4,500

M. BERGERON : Où est situé Saint-Jérôme?

Le PREMIER MINISTRE : C'est une nouvelle paroisse dans la région du lac Saint-Jean.

Quai de Chicoutimi, réparations, peinture, hangar $1,000

M. FOSTER : Le gouvernement construit-il des hangars sur les quais en même temps que les quais.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Hangars pour le fret.

M. BERGERON : Avant que nous quittions Chicoutimi, n'y a-t-il pas autre chose que l'on puisse faire pour cet endroit? Je vois l'honorable député de Chicoutimi (M. Savard) près du premier ministre. Aurait-on oublié quelque chose ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il n'a rien oublié.

Ile Verte—Extension de quai et nouveau hangar à fret..... $4,500

M. FOSTER : L'on voudra bien donner une explication.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un prolongement du quai et un nouveau hangar à fret ; le tout coûtera $4,500.

M. FOSTER : Quel sera le coût du hangar?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Huit cent dollars ; extension du quai $2.800 ; réparations au vieux quai $900 ; total, $4,500.

M. FOSTER : Est-il possible qu'on bâtise sur ces petits quais des hangars de $800.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous ne pourriez pas permettre à d'autres de bâtir sur le quai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il faut des hangars à fret sur plusieurs de ces nouveaux quais. C'est ce qui a été fait en plusieurs cas.

M. FOSTER : Je n'ai jamais entendu dire que cela se faisait dans les provinces maritimes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Supposons qu'un steamer touche à un quai où il décharge des effets pour environ deux cents cultivateurs. Si le steamer arrive dans la nuit il faut que ces effets soient mis à l'abri jusqu'à ce qu'ils puissent être enlevés, autrement les effets pourraient être détruits. C'est un quai du gouvernement et il vous faut un petit hangar.

A une heure le comité lève sa séance.

La Chambre se reforme en comité.

Lac Témiscouata—Piliers de débarquement $1,200

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ceci est un ouvrage nouveau. Il se fait beaucoup de colonisation au lac Témiscouata, et ces piliers de débarquements sont nécessaires pour que les colons soient en communication avec le reste du monde. Le lac est à peu près aussi large que le lac Mégantic. Il y a là nombre de commerçants de bois et les colons suivent les commerçants de bois.

Saint-Roch des Aulnaies, quai (à voter de nouveau) $3,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Ceci est près de la Grosse Ile. L'ouvrage coûtera probablement $8,800. Le travail se poursuit.

M. BERGERON : Par contrat?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. Cette question a été discutée l'année dernière et il y a eu un vote.

M. HAGGART : Nous voulons avoir maintenant l'assurance de la part du ministre que tous ces travaux se feront par contrat.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Partout où la chose sera raisonnablement possible cela sera fait. Naturellement je ne puis parler pour le ministre en titre, mais je crois qu'il lira ce que je dis, et je n'ai aucun doute qu'il respectera les engagements que je prends.

M. HAGGART : Mais vous devriez être en position de faire une promesse que la loi sera observée.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Chaque fois qu'il sera possible de faire faire l'ouvrage par contrat, il sera ainsi fait. L'ingénieur me dit que les réparations doivent être exceptées.

M. HAGGART : Je parle de nouveaux travaux de construction. Il peut être possible en plusieurs cas de faire faire les réparations par contrat.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le principe général que l'ouvrage doit être fait par soumission et contrat devrait être adopté, et dans tout cas où l'on s'écarte de ce principe, ce doit être, d'après moi, un cas dont les conditions justifient de s'écarter de cette règle sage.

M. BERGERON : Je prends la parole de mon honorable ami. L'année dernière j'ai pris la parole de l'honorable ministre des Finances et le directeur général des Postes dit aujourd'hui qu'il ne s'était engagé que personnellement. Maintenant le ministre des Travaux publics va revenir ici, et ne se considérera pas lié par des promesses, ainsi que nous en avons eu l'expérience dans le passé. C'est un grand désavantage de ne pas avoir le ministre des Travaux publics ici, afin que l'année prochaine nous puissions le tenir à ses promesses.

Le PREMIER MINISTRE : Aucune des promesses faites l'année dernière n'a été mise de côté.

Rivière du Sud—Pour compléter la protection des bords de la rivière..... $15,000

Le PREMIER MINISTRE : Ceci est pour compléter un travail commencé par l'ex-gouvernement dans le comté de Montmagny. On allègue que le pont du chemin de fer à Montmagny s'est fait endommager, et cette somme est pour le réparer.

M. HAGGART : Le premier ministre fait erreur. L'ouvrage a été commencé par son propre gouvernement. Si je m'en rappelle, c'était dans le comté du juge Choquette. Je suis allé moi-même voir les lieux, et je n'ai pas trouvé que le gouvernement était responsable, et nous avons refusé d'entreprendre les travaux.

Cap Santé—Quai (à voter de nouveau, $2,000) $3,500

M. BERGERON : Une élection va avoir lieu dans ce comté. L'ouvrage sera-t-il fait par contrat ou à la journee ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Comment l'ouvrage coûtera-t-il en entier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Deux mille dollars ont été payés pour l'achat et le remplissage du quai et l'on espère que $3,500 compléteront tout l'ouvrage.

M. BERGERON : Le gouvernement inaugure-t-il maintenant la politique d'acheter des quais.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quelquefois lorsque l'on a besoin d'un quai, il est mieux d'en acheter un vieux et le rebâtir que d'en construire un neuf.

M. BERGERON : C'est une mauvaise politique à inaugurer. On va vous demander maintenant d'acheter tous les quais du pays ou du moins de les réparer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceci n'est pas une politique nouvelle. Les honorables députés de la gauche l'ont introduite au Sault Sainte-Marie lorsque l'on a acheté le quai de M. Plummer pour la somme de $7,000. La raison donnée a été que le quai de M. Plummer était déjà là, et le gouvernement a simplement acheté et payé $7,000, puis il l'a agrandi.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien, M. Plummer l'a cédé au gouvernement sans en recevoir aucun paiement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout. Il nous a fallu le payer plus tard.

Rivière Batiscan—Creusage du chenal à l'embouchure $8,000

Le PREMIER MINISTRE : C'est l'un des quais auxquels touchent les bateaux de la Compagnie Richelieu et Ontario.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là un des endroits de commerce de bois les plus importants dans la province qu'il y a à l'ouest de Québec à part Trois-Rivières. A cet endroit sont situées les deux plus grandes scieries de la province, celle de Price Bros., et celle de la St. Maurice Lumber Company ; et, il y a aussi une maison américaine. C'est l'un des plus grands ports d'expédition de bois sur le Saint-Laurent.

M. HAGGART : De combien sont éloignées ces scieries de l'embouchure de la rivière ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Un demi mille environ.

M. HAGGART : A combien estime-t-on les travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A $8,000. Pour cette somme on creusera cinquante pieds de large à une profondeur de cinq pieds à mer basse sur une distance de 5,000 pieds.

M. BERGERON : Comment cet ouvrage est-il fait ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Par un dragueur qui est la propriété de M. Malone. On le paie au taux de $80 par journée de dix heures, et il doit enlever 600 verges cubes par jour.

Barrage et écluse, Yamaska—Pour payer le président et les syndics de la commission de la seigneurie d'Yamaska en plein et entier règlement de toutes réclamations pour dommages à leurs terres résultant de la construction des dits travaux $3,000

M. BERGERON : Qu'est-ce que cela ?

Le PREMIER MINISTRE : En 1885 le gouvernement fédéral a construit sur la rivière Yamaska un barrage et une écluse afin d'améliorer la navigation en amont de ces travaux ; sur le coteau ouest de la rivière il y a un terrain bas, marais et foin de prairie, connu sous le nom de la baie de la Vallière, qui comprend plusieurs mille acres de terre. Ce terrain est la propriété commune des cultivateurs des environs. Il n'y a aucune clôture et le terrain sert au pâturage des animaux. Il y a une organisation à cet effet entre les cultivateurs. Lorsque l'on a construit le barrage, les cultivateurs se sont plaints que leur terrain allait être inondé.

M. BERGERON : Qui a construit le barrage ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement fédéral, lorsque sir Hector Langevin était ministre des Travaux publics. L'objet était d'élever le niveau de la rivière pour avoir la navigation jusqu'à Saint-Hyacinthe. On n'y a pas réussi complètement, mais je crois que l'on a pu pousser la navigation jusqu'à Sainte-Anne, à environ quatre-vingt milles de l'embouchure de la rivière. En 1889, une partie du barrage fut enlevée par les eaux, et les plaintes des cultivateurs furent considérées si justes que le gouvernement n'a jamais reconstruit le barrage, qui est aujourd'hui dans le même état de délabrement que depuis 1889. Le gouvernement ne voudrait pas entreprendre de reconstruire le barrage, parce qu'il en résulterait une inondation des terres sur une grande étendue. Les propriétaires de ces terrains ont fait des réclamations constantes pour les dommages qu'ils ont souffert tout le temps que l'écluse a tenu. Ils réclamaient $10,000 de dommages. Nous avons envoyé un ingénieur pour faire un examen et comme résultat nous avons consenti à offrir $3,000 en règlement de toutes réclamations.

M. BERGERON : Quel est le président de ces syndics de la commune ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en connais pas un seul.

M. BERGERON : Qui a traité cette affaire ?

Le PREMIER MINISTRE : Le secrétaire des syndics. La terre est tenue en commune pour le paturage des animaux d'après un système qui vient de l'ancien régime français. Les terres sont arpentées et séparées, et chaque cultivateur a droit à une quantité de tonnes de foin et paturage pour une quantité d'animaux sur la commune, basé sur la grandeur de sa terre.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de familles en cet endroit ?

M. R. M. S. MIGNAULT (Yamaska) : M. le Président. Une inondation a eu lieu en

1889. A cette époque le président des syndics était M. Salva. Aujourd'hui, c'est M. Parent qui est le président de la commune. C'est une commune incorporée ; il y a un président et dix syndics.

M. J. G. H. BERGERON : Combien y a-t-il de personnes d'intéressées dans cette commune, combien de familles ?

M. MIGNAULT : Il y a 233 droits de commune. Chaque propriétaire de ces droits va tous les automnes y faire le foin et de plus possède un privilège de pacage pour un certain nombre d'animaux par droit. C'est-à-dire que chaque propriétaire a le droit de mettre un certain nombre d'animaux en pâturage, mais je ne me rappelle pas le nombre de têtes de bétail par chaque droit.

M. BERGERON : Comment ces propriétaires ont-ils acquis ces droits ?

M. MIGNAULT : Cela leur a été donné autrefois par le seigneur de Tonnancourt.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de personnes d'intéressées dans cette commune, combien de familles ?

M. MIGNAULT : Ces trois mille dollars vont être remis aux syndics de la commune qui payeront les dommages aux ayants droit. Ces dommages sont survenus à la suite d'une inondation, en 1889, plus considérable que de coutume. Tous les ans, depuis la construction de cette *dam* ou écluse, il y a eu des inondations ; mais celle de 1889 a été beaucoup plus considérable que celles des années précédentes.

En 1891 ,le gouvernement a fait construire une *dam* sur un petit chenal qui déversait les eaux retenues par la *dam* principale. En haut de cette dernière il y a un petit chenal qui vient des terres et qui égoute dans la rivière Yamaska. En 1889, une grande partie de l'eau au lieu de passer par la rivière Yamaska, a déversé par le petit chenal, s'est refoulée sur la commune et a dévasté complètement les champs et les prairies. Il s'est formé des chenaux qui ont complètement détruit les prairies. Les dommages ont été si considérables qu'ils furent estimés à $10,000. Non seulement il y a eu des dommages aux prairies ; mais cette inondation a fait périr de 150 à 200 têtes de bétail, c'est pourquoi les habitants ont demandé une indemnité au gouvernement.

M. BERGERON : Maintenant cette *dam* cause-t-elle encore des dommages ?

M. MIGNAULT : Depuis qu'on a fait ce chenal il n'y a pas eu de dommages.

M. BERGERON : Savez-vous si le gouvernement se propose d'enlever la *dam* si elle n'est pas reconstruite ?

M. MIGNAULT : Je crois que mon honorable ami, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a fait erreur tout à l'heure quand il a donné ses explications. Ce n'est pas la *dam* qui est brisée, elle a été réparée par le gouvernement, et c'est même après cela que des dommages se sont produits.

M. BERGERON : Est-ce que la *dam* existe encore ?

M. MIGNAULT : Oui, et le niveau de la rivière Yamaska élevée de quatre à cinq pieds, déverse, par un petit chenal qu'il y a un peu plus haut, sur un terrain extrêmement plat ; je ne crois pas qu'il y ait plus de vingt pouces du niveau du bas de la rivière à la *dam* ; l'eau du lac Saint-Pierre refoule jusque là. En déversant, l'eau a causé des dommages aux terrains en culture et on ne récolte plus rien là où on avait auparavant des milliers de bottes de foin. Une partie même de ce terrain n'est plus propre au pacage, et comme je l'ai dit tout à l'heure, un grand nombre de bestiaux ont péri.

M. BERGERON : L'histoire de l'honorable député est très amusante et si ce qu'il dit est vrai, et je n'ai aucun doute à ce sujet, alors ces cultivateurs ont une bonne réclamation en loi contre le gouvernement, et il est très exraordinaire qu'ils n'aient jamais demandé un fiat pour prendre des procédures contre le gouvernement. L'honorable député (M. Mignault) dit que dans une seule année, ils ont souffert pour plus de $10,000 de dommages, et que subséquemment 200 têtes de bétail ont été détruites par l'inondation, et qu'ils ont perdu ensuite des milliers de tonnes de foin. Si tout cela est exact, pourquoi le gouvernement ne leur a-t-il pas rendu justice ? Ils ont certainement prétendu qu'ils avaient perdu $25,000, mais le gouvernement propose de ne leur donner que $3,000.

Le PREMIER MINISTRE : Nous nous proposons de leur offrir cette somme.

M. BERGERON : Il n'y a encore rien de payé.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Mais l'honorable député d'Yamaska dit qu'ils ont accepté les $3,000, et s'ils ont perdu $25,000 à cause de la négligence du gouvernement, ce n'est certainement pas leur rendre justice. Je présume que s'ils acceptent cet argent, le gouvernement du Canada obtiendra quittance pleine et entière de toutes ces réclamations.

Le PREMIER MINISTRE : Il faut qu'ils donnent quittance pour chaque réclamation.

M. HAGGART : Il est très extraordinaire que l'on ait adopté ce mode de règlement sans essayer les moyens ordinaires d'expropriation. A-t-on jamais payé quelque chose sur ces réclamations auparavant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le résultat pratique de la construction du barrage pour le gouvernement a été de déverser une certaine quantité d'eau sur

ces terres qui sont tenues en commune pour les fins de pâturage.

M. HAGGART : Je veux savoir si ces cultivateurs ont déjà reçu quelque paiement auparavant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Aucune rémunération d'aucune sorte.

M. HAGGART : Avez-vous un rapport de vos officiers sur les dommages causés par ce barrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui nous avons un rapport disant que le dommage avait eu lieu, et que les cultivateurs réclamaient $10,000, mais ainsi que je l'ai dit, rien n'a jamais été payé.

M. HAGGART : Je crois que nous avons déjà entendu parler ici de cette réclamation à propos de la baie de la Vallière.

M. BERGERON : Ceci est pour le petit chenal ?

M. HAGGART : Je me rappelle que nous avons eu quelque chose de ce genre auparavant ici.

Le PREMIER MINISTRE : C'était au sujet du Petit Chenal où un barrage a été placé pour empêcher l'eau de monter.

M. BERGERON : Avez-vous une idée du coût de ce barrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne m'en rappelle pas.

M. BERGERON : J'en veux un peu au directeur général des Postes. Il ne m'a pas envoyé cette circulaire qu'il a envoyée à quelques-uns de nos amis libéraux dans le pays, et s'il me l'avait envoyée, je lui aurais demandé une somme pour quelque chose de même genre dans mon comté. Il y a entre Valleyfield et la rivière Saint-Louis un chenal construit par le gouvernement il y a quelques années et qui a causé beaucoup de dommages le printemps dernier. L'eau qui passe dans ce chenal alimente les manufactures dans Beauharnois, et il y a un employé du gouvernement chargé de tenir l'eau à un niveau régulier. L'année dernière lorsque la glace a pris, l'eau, qui n'était pas au bon niveau, s'est répandue par dessus les bords du canal et a inondé les caves des cultivateurs leur causant beaucoup de dommages. Une compensation de $1,500 ou $1,800 a été demandée au gouvernement et je ne crois pas que le ministre intérimaire des Travaux publics ait jamais répondu, et je ne vois rien dans les crédits à ce sujet. Je ne comprends pas pourquoi les cultivateurs à cet endroit ne seraient pas traités de la même manière que nos amis d'Yamaska. C'est la même classe de gens, de bons et respectables cultivateurs qui méritent quelque reconnaissance de la part de l'honorable premier ministre, car ils ont appuyé son gouvernement aux dernières élections. Je suis très peiné que le directeur général des Postes ne m'ait pas adressé cette circulaire, car je lui aurais fait connaître les besoins de ces gens, et si le gouvernement avait voulu être juste il aurait mis un crédit dans le budget. Lorsque les électeurs de mon comté apprendront que $3,000 ont été donnés à quelques-uns de nos amis d'Yamaska, et qu'ils verront que les réclamations sont absolument de même nature, ils seront surpris de voir que le gouvernement ne traite pas tout le monde également. J'espère que l'honorable ministre enverra une autre circulaire, il m'en adressera une car j'ai beaucoup de cas à lui soumettre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai cru que l'honorable député (M. Bergeron) à cause de ses tendances vers l'économie, aurait jeté la circulaire au panier si je la lui avais adressée.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas économe pour Beauharnois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit que la difficulté dont parle l'honorable député n'est pas de la faute du gouvernement, mais du seigneur Ellis, de Beauharnois, et la question qui surgit est celle de savoir si ceux qui ont souffert des dommages vont procéder par pétition de droit. Si mon honorable ami (M. Bergeron) veut mettre de côté toutes ses professions d'économie qu'il nous a exprimées ce matin et désire travailler pour le bien réel de ses commettants, je serai heureux d'entendre ses propositions à temps pour les crédits de la prochaine session.

M. BERGERON : C'est très aimable de la part de l'honorable ministre, mais j'ai vu l'économie pratiquée ici pendant tant d'années par les gouvernements conservateurs, qu'il ne m'a pas encore été possible de me réconcilier avec les prodigalités du gouvernement libéral. Si j'avais reçu cette circulaire, j'aurais regardé la question à un point de vue différent.

L'honorable ministre est mal renseigné au sujet de ce canal. Autrefois tout ce terrain appartenait aux seigneurs qui firent un arrangement avec un nommé John Symons, lequel avait dans la rivière Saint-Louis un moulin pour lequel il ne pouvait pas avoir toute l'eau dont il avait besoin. Pour cet arrangement les seigneurs permettaient au nommé Symons de creuser ce canal depuis le lac jusqu'à la rivière. Dans les premiers temps ce canal était peu profond, deux pieds d'eau à peu près ; il y a quelques années le gouvernement le fit creuser à une profondeur de six pieds, afin d'avoir plus d'eau. L'ouvrage est un ouvrage du gouvernement. Certaines gens prétendaient que tout cela leur appartenait, et on leur accorda une pétition de droit dont ils ne se sont jamais servis. Le gouvernement possède un demi arpent de chaque côté du canal, et personne n'a jamais protesté contre les travaux que le gouvernement faisait. Les dommages causés aux cultivateurs, l'automne dernier

leur donne certainement droit à une compensation de la part du gouvernement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je croyais avoir affaire à un gouvernement très économe, mais lorsque je vois que l'on dépense autant d'argent—et en cela je ne m'oppose pas au crédit particulier que l'on nous demande—je dis qu'un octroi devrait certainement être fait et j'aurais été heureux de pouvoir le demander.

M. HAGGART : Le barrage est-il encore là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. HAGGART : Et la décharge se fera toujours ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. HAGGART : Est-ce que la jetée que le gouvernement a fait construire pour empêcher l'inondation ne remplit pas son but.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas de jetée de ce genre et le barrage fait déverser les eaux sur les terres voisines.

M. BERGERON : Il y a une jetée à la tête du petit chenal.

M. HAGGART : J'ai dit au premier ministre que je me rappelais de quelque chose à ce sujet. Ainsi que je comprends la chose, on a barré la rivière Yamaska, et l'eau a été refoulée dans le petit chenal d'où elle se déverse sur les terres. On a voté une certaine somme pour protéger le pont et les terres contre cette inondation.

M. MIGNAULT : Si je ne me trompe pas, je crois que l'honorable député (M. Haggart) désire savoir si le barrage du Petit Chenal existe encore. M. le président, il existe encore, et il est très utile, puisque c'est depuis qu'il a été construit que nous n'avons plus d'inondation.

M. BERGERON : C'est un barrage permanent, n'est-ce pas ?

M. MIGNAULT : Oui.

Rivière Richelieu—Estacade du côté est de l'entrée au pont tournant du chemin de fer V. C. à Saint-Jean..... $1,500

M. HAGGART : Faites-vous payer pour l'usage de ces estacades ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. HAGGART : D'après quel principe les construisez-vous là-bas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour empêcher les billots de nuire à la navigation et pour guider les bateaux à l'entrée de la rivière.

M. BERGERON.

Saint-Lambert—Mur de protection en coffrage $10,000

M. VICTOR GEOFFRION (Chambly et Verchères) : Tous les printemps les habitants qui occupent le rivage du fleuve à Saint-Lambert en face de Montréal souffrent des dommages par l'eau. Lorsque la glace descend entraînée par le courant, elle mange les bords du fleuve, et les habitants ont demandé au gouvernement de leur donner une protection de quelque sorte. Dans les commencements ils ne souffraient pas autant, mais l'année dernière ils ont été obligés de reculer de sept pieds leurs maisons, bâtiments et chemins. Chaque année le dommage augmente, et le peuple croit que l'on ne saurait jamais faire dépense plus utile que dans ce cas-ci. Ceux qui connaissent la localité savent que le fleuve à cet endroit forme une courbe sur laquelle la glace frappe en descendant, le gouvernement précédent a étudié la question et a considéré la réclamation juste. Si je me rappelle bien, sir Hector Langevin, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, a promis aux habitants de ces endroits, bien qu'ils n'eussent pas encore souffert autant alors qu'ils souffrent maintenant, qu'il ferait construire un mur de protection quelconque, mais rien n'a été fait, bien que les dommages aient augmenté d'année en année. Il n'est que juste que l'on donne une protection contre les dommages futurs. Mon honorable ami n'a pas besoin de croire qu'il y a de la politique là-dedans, parce que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) sait que les habitants de ces parages sont de ses amis politiques, et s'ils demandent au gouvernement de faire cet ouvrage, c'est parce qu'ils souffrent ainsi que je l'ai dit, et il n'est que juste qu'il soit fait.

M. BERGERON : Quel serait le coût total ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $16,000.

M. BERGERON : De quelle façon allez-vous le construire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Par soumission. Le quai de protection aura 1,500 de long.

M. BERGERON : Si vous voulez faire un ouvrage permanent et durable, il vous faudra faire ce quai de 2,000 à 3,000 pieds de long.

M. FOSTER : Il est instructif de voir avec quelle légèreté et avec quelle désinvolture le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) fait sauter l'argent du pays qui passe entre ses mains. D'après quels principes marchons-nous ? Si nous entreprenons de construire des jetées pour protéger les rives des rivières de ce pays, des effets rongeurs de l'eau, nous entreprenons une grosse tâ-

che. C'est ainsi que je le comprends, l'eau mange les bords de la rivière, les emporte et ainsi menace les terres adjacentes. C'est l'épération qui se poursuit sur toutes les rivières depuis la Colombie Anglaise jusqu'au Cap-Breton.

M. CHARLTON : Mais c'est dans les limites de la cité.

M. FOSTER : Je ne crois pas que cela fasse de différence. De plus, je crois que c'est en dehors des limites de la cité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le renseignement que j'ai, est que l'on a construit une jetée depuis le pont Victoria en suivant le cours du Saint-Laurent dans la direction de l'ouest une distance de près de 3,000 pieds en approchant l'île Sainte-Hélène. L'effet de cette construction a été de jeter de l'autre côté un fort volume d'eau qui autrefois coulait du côté du nord.

M. HAGGART : Quel ingénieur a fait ce rapport. C'est une chose des plus extraordinaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas besoin d'être ingénieur pour comprendre cela. L'ingénieur en chef qui est au fait des travaux et des lieux est d'avis que tel doit avoir été l'effet. L'honorable député (M. Haggart) n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les plans des travaux.

M. HAGGART : Je connais tout cela ; j'ai été moi-même sur les jetées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'eau ne peut plus couler du nord ainsi qu'elle coulait auparavant, et elle est poussée du côté de la rive sud.

M. BERGERON : Je crois que la dépense de cet argent produira du bien, du moins je l'espère, mais je m'accorde avec mon honorable ami (M. Haggart) pour dire qu'il serait mieux d'avoir l'opinion écrite de l'ingénieur. Il pourrait y avoir un autre moyen d'accomplir l'objet en vue. Il n'y a aucun doute que le renvoi de cette eau sur le côté du sud a délivré Montréal du danger des inondations du printemps, mais je crois qu'il cause du dommage sur la rive sud. Je crois que j'ai entendu des ingénieurs exprimer l'opinion que le seul moyen d'empêcher l'eau d'endommager la rive sud serait de creuser le chenal entre l'île Sainte-Hélène et la rive sud.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est du roc.

M. BERGERON : Mais vous travaillez dans le roc aussi bien que dans d'autres matériaux. Je lance seulement l'idée, je crois qu'avant que l'honorable ministre engage le pays dans une dépense de ce genre, il devrait obtenir l'opinion des meilleurs ingénieurs, à propos de ce qu'il y aurait de mieux à faire pour que l'argent soit dépensé utilement et non gaspillé.

M. TALBOT : En creusant le chenal du côté du sud vous privez le port de cette quantité d'eau.

M. BERGERON : Non, parce que le danger vient de la surabondance d'eau du printemps.

M. FOSTER : C'est là une question très importante, en dehors de toute sympathie que nous pouvons avoir pour un endroit qui est éprouvé comme on dit que celui-ci est, car le ministre entreprend là un travail qui sera un précédent obligeant le Canada à dépenser de l'argent pour la protection de toutes ces rivières du Canada, à moins que le dommage dont on se plaint soit le résultat de quelques travaux faits par le gouvernement lui-même. Or, avant d'entreprendre la dépense d'une aussi forte somme d'argent pour protéger les bords d'une rivière, nous devrions être parfaitement certains que le dommage dont on se plaint est réellement causé par des travaux du gouvernement, parce que naturellement ceux qui en souffrent des dommages n'en sont pas responsables. N'est-il pas vrai que l'île Sainte-Hélène est située entre la jetée qui a été construite et la rive sud sur laquelle les terres endommagées sont situées, et de façon à les protéger contre la force du courant. Ne devrions-nous pas avant d'entreprendre une aussi forte dépense avoir un rapport du meilleur ingénieur que nous puissons trouver quant à la cause des dommages ? Il n'est pas suffisant que le ministre nous dise que la jetée ayant été construite, nous devons entreprendre pour tout le temps à venir la protection de la rive sud. Une entreprise de ce genre est si importante qu'elle devrait être appuyée par le rapport écrit et raisonné d'un ingénieur. Lorsque j'étais dans le gouvernement nous recevions tous les ans pétitons sur pétitions pour protéger les bords des rivières où les terrains sont rongés par l'eau dans les détours subits de la rivière. Nous avons toujours refusé d'entreprendre ces travaux, parce que nous savions que si une fois nous commencions il n'y aurait plus de fin, et que ce n'était pas le devoir du gouvernement fédéral, mais celui des individus ou des municipalités à faire ces travaux de protection. Pour ne pas créer de précédent de ce genre, il faut être bien certain que la cause du dommage n'est pas une cause naturelle, mais résulte de travaux que nous avons faits nous-mêmes. Dans ce cas-là alors il y aurait une raison qui pourrait nous justifier de faire, peut-être, tout l'ouvrage, ou peut-être d'aider une municipalité à le faire. Mais dans le cas présent, nous n'avons pas de rapport.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, nous en avons un. Je puis dire que je me rappelle parfaitement que dans une entrevue que M. le maire de Saint-Lambert et mon ami de Chambly (M. Geoffrion) ont eue avec moi, le maire de Saint-Lambert m'a montré un protêt qu'il a signifié aux autorités lorsque l'on

a exécuté les travaux dans le havre de Montréal. Je crois que ce protêt était adressé aux commissaires du havre de Montréal, et la principale raison alléguée dans le protêt était que ces travaux auraient l'effet qui a eu lieu depuis. La municipalité de Saint-Lambert craignait que la construction de ces quais détournerait le courant du côté du sud, mangerait la rive, et causerait les dommages qui en sont résulté.

M. HAGGART : A combien de distance de la jetée construite par le gouvernement seraient les travaux que l'on veut entreprendre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La jetée de protection descendrait sur une longueur de 3,000 pieds parallèlement avec le courant qui passe sous le pont Victoria. La glace et l'eau qui passent sous le pont se séparent, une partie descendant du côté du nord de l'île, et l'autre partie sur le côté sud, les deux cours d'eau passant sans causer de dommages. Sur le côté nord de l'île, le chenal est profond et sur le coté sud il est bas. La jetée construite dans le chenal empêche beaucoup de glace et d'eau d'y passer, et en force conséquemment une grande quantité à passer par le chenal du sud, immédiatement en face de ce quai de protection que nous nous proposons de construire sur le côté sud vis-à-vis la jetée sur le côté nord, en le commençant à une petite distance en bas du pont Victoria, peut-être un ou deux cents pieds.

M. HAGGART : Y a-t-il dans les bureaux du ministre des rapports sur l'élévation de l'eau causée par ces travaux ? Avez-vous des chiffres exacts à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef me dit que M. Fraser, un des ingénieurs du département, a fait un rapport.

M. HAGGART : Nous aimerions à avoir ce rapport.

Quai de Graham— Pour compléter $4,000

M. BERGERON : Où cela se trouve-t-il ?

M. H. S. HARWOOD (Vaudreuil) : Le quai de Graham est sur la Grande Ligne, entre Rigaud et Vaudreuil, à quatre milles du village de Rigaud, en face de Saint-Placide, sur l'Ottawa. C'est sur le côté ouest de la rivière.

M. BERGERON : Les bateaux arrêtent-ils là ?

M. HARWOOD : Tous les bateaux de marché. M. Graham, un commerçant de bois, avait construit là, autrefois, un quai pour son usage personnel qu'il a maintenu jusqu'à il y a dix ou douze ans pour y faire son commerce de bois. Depuis qu'il l'a abandonné, ce quai s'en est allé en ruines. Voyant la grande importance de ce quai, j'ai demandé au gouvernement de le reconstruire. M. Graham donne pour rien le vieux quai, le terrain et le chemin qui y conduit. Le quai sera très utile à la paroisse de Saint-Marc, qui est située à cinq milles plus loin.

M. BERGERON : Y a-t-il un village tout près ?

M. HARWOOD : Il y a une petite colonie et une bonne campagne aux alentours. La somme complètera les travaux.

Coteau Landing—Dragage (à voter de nouveau) $2,000

M. FOSTER : Est-ce là le contrat Gauthier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : MM. Cohen et Cie, entrepreneurs de Montréal, font cet ouvrage. Ils y travaillent depuis deux ans.

M. DAVIN : M. Gauthier a-t-il cessé de travailler pour le ministère des Travaux publics ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : A-t-il transféré son contrat à quelqu'autre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'en connaissons rien.

M. BERGERON: Combien aurez-vous payé à Gauthier, jusqu'à ce jour, pour dragage au Côteau ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cet ouvrage n'a rien à faire avec Gauthier, qui a cessé de travailler pour le gouvernement.

M. BERGERON : M. Gauthier creusait près de l'ancien quai du chemin de fer Canada Atlantic. Où ce creusage se fait-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce creusage a été accordé par contrat à Cohen et Fils. A. W. Fleck, trésorier du chemin de fer Canada Atlantic, et secrétaire du chemin de fer Ottawa et Parry Sound, a demandé de faire faire du creusage en rapport avec la contruction de l'élévateur à Côteau Landing.

M. BERGERON : C'est l'ouvrage que Gauthier faisait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est une continuation de l'ouvrage, mais Gauthier n'a rien eu à faire avec celui-ci. Il est parti et nous faisons ces creusages d'une manière juste et honnête.

M. DAVIN : Quand Gauthier a-t-il cessé de travailler pour le gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'a travaillé qu'une saison. Il y a deux saisons, à peu près, qu'il ne travaille pas pour nous.

M. BERGERON : Combien d'argent a été payé à Gauthier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'en ai pas la moindre idée. Son compte a été clos il y a une année ou deux.

M. FOSTER : Combien a-t-on payé pour l'ouvrage fait à cet endroit, que ce soit par Gauthier ou par Cohen ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député veut-il parler du creusage fait à cet endroit particulier pour un élévateur ?

M. FOSTER : Autant que je puis savoir, on a fait du creusage à Côteau Landing pendant trois saisons au moins, soit au quai ou auprès de l'élévateur, ou dans le voisinage. Qu'a-t-on dépensé jusqu'à présent pour ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef me dit que la dépense totale pour creusage à cet endroit, pour les fins du quai et de l'élévateur du chemin de fer Canada Atlantic, ainsi que je le comprends, a été de $18,138.16.

M. BERGERON : C'était là le contrat de Gauthier ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela comprend tout ce qui a été payé à M. Gauthier ou à d'autres qui ont fait du creusage à cet endroit.

M. BERGERON : Quels sont les autres?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur ne peut pas se rappeler qu'il ait été fait du creusage par d'autres que par M. Gauthier ; mais que ce creusage ait été fait par M. Gauthier ou par d'autres, il coûte en tout $18,138.16.

M. DAVIN : C'est un spectacle des plus extraordinaire. Voici le ministre, le sous-ministre et un autre officier du ministère, et tous ces officiers ensemble ne peuvent pas dire si d'autres personnes que Gauthier ont travaillé là. C'est un très joli état de choses.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De quelles années l'honorable député parle-t-il ?

M. DAVIN : Y a-t-il eu d'autre creusage que celui fait par Gauthier pendant les trois dernières années ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. DAVIN : Pourquoi ne pas le dire carrément, au lieu d'essayer à échapper de la manière dont nous venons d'être témoins ?

M. BERGERON : Ces $2,000 compléteront-ils l'ouvrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est tout ce que nous nous proposons de dépenser cette année. Mais l'ingénieur me dit qu'il serait avantageux de faire plus de creusage, et qu'il faudra environ $7,000 pour tout compléter.

M. BERGERON : Je n'ai pas le contrat pour la construction du canal de Soulanges, mais ce contrat doit pourvoir à l'ouverture du canal. J'appelle l'attention de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux sur ce sujet, que le travail d'ouvrir le canal de Soulanges doit avoir été fait à l'endroit où l'on fait ce creusage. M. Macdonald, ou quel que soit l'entrepreneur pour le creusage de l'ouverture du canal de Soulanges, doit avoir travaillé où ce creusage se fait. Ce contrat a été donné à Gauthier par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) ou plutot le contrat a été offert à Gauthier. Lorsque le ministre eut découvert qu'il pouvait dépenser un peu d'argent, il a donné le contrat à Gauthier pour creuser le fleuve à l'ancien quai du Canada Atlantique de façon à faciliter le transbordement du grain des élévateurs du chemin de fer dans les barges. Cela se passait il y a trois ans. L'objet était de donner 14 pieds d'eau afin de permettre aux barges ayant ce tirant d'y prendre du grain et descendre dans le canal Soulanges. Ce contrat a été donné à Gauthier pour $21,000. Gauthier n'a jamais travaillé là. Je ne crois pas qu'il y soit même allé. Il demanda à M. Macdonald, qui avait des bateaux là, de faire l'ouvrage et il empocha les profits. J'ai essayé à avoir les détails de cette transaction, mais je n'ai pas réussi, bien que j'aie reçu une pile de papiers du ministre des Travaux publics. Mais il n'a jamais été nié que M. Macdonald a fait l'ouvrage pour $5 de l'heure, tandis que Gauthier en recevait $8 ou $30 par jour, qu'il mettait dans sa poche. Je désire savoir si ce $2,000 va être la fin de ce gaspillage d'argent. Le pays doit avoir payé double prix pour cet ouvrage. Celui qui avait le contrat pour l'ouverture du canal de Soulanges doit avoir eu le contrat pour le creusage à ce même endroit, car c'est tout à la même place, je désire savoir si ces $2,000 vont mettre une fin à ce gaspillage.

M. DAVIN : Il dit qu'il va falloir encore $7,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est la compagnie du chemin de fer Canada Atlantic, voituriers publics, qui demande cet ouvrage, qui est dans son intérêt et dans l'intérêt du public. Je ne crois pas et le gouvernement ne croit pas que ce soit gaspiller l'argent que de faciliter l'accès aux barges près de ces élévateurs.

M. BERGERON : Ne croyez-vous pas que payer deux fois, c'est gaspiller l'argent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela n'a pas été fait. L'ingénieur m'informe que le gouvernement a reçu bonne valeur pour chaque dollar déboursé. Quelle différence peut-il y avoir, que ce soit une personne ou une autre qui soit propriétaire du dragueur et qui reçoive l'argent, du moment que le public reçoit bonne valeur pour son argent? L'honorable député semble croire que la personnalité de celui qui reçoit

l'argent importe en quelque chose. Je crois que lorsque nous payons pour faire enlever tant de verges cube, que l'eau est aussi navigable, que ce soit Pierre ou Jacques qui enlève la terre et reçoive l'argent. L'ingénieur m'assure que le prix payé était le prix raisonnable du marché et que bonne valeur a été reçue. Si tel est le cas, il n'y a rien à discuter du passé. Quant aux $2,000, c'est tout ce que l'on se propose de dépenser cette année, et pour compléter l'ouvrage, il faudra $7,000 de plus.

M. DAVIN : Nous nous mouvons évidemment dans un cercle vicieux, lorsqu'il s'agit d'explications concernant les travaux publics et les chemins de fer et canaux. Le ministre arrange d'abord l'affaire, puis il demande à l'ingénieur de l'approuver et la lui fait approuver, et lorsqu'en cette Chambre on lui demande pourquoi cela a été fait, il nous répond que l'ingénieur a approuvé la chose. Que pouvait faire l'ingénieur autre chose que d'approuver ? Nous avons eu la même chose, l'autre soir, à propos du ministère des Chemins de fer et Canaux. L'honorable ex-ministre des Chemins de fer et Canaux nous a montré que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux avait dicté à l'ingénieur ce qu'il devait lui recommander, et il vient ensuite nous dire : J'ai la sanction de l'ingénieur. C'est là le cercle vicieux dans lequel les honorables ministres se meuvent.

M. FOSTER : Et c'est un beau sentiment que celui que vient d'énoncer le ministre intérimaire des Travaux publics. Il croit qu'il est nécessaire et convenable, que ce soit une corporation publique ou privée qui demande au gouvernement de lui aider dans ses entreprises, que le gouvernement fasse construire un havre pour chaque compagnie de chemin de fer, creuser autour du quai de chaque corporation, et faire des choses avec l'argent du public, en assumant que c'est dans l'intérêt public, et sans s'occuper de nuire à une entreprise en cours, publique ou privée. Mais beaucoup plus avancée que cela est la doctrine prêchée aujourd'hui par le ministre intérimaire des Travaux publics—doctrine énoncée d'ailleurs avant lui par l'honorable ministre des Travaux publics lui-même (M. Tarte)—et qui prétend que la question de savoir qui fait l'ouvrage n'a pas d'importance, pourvu que le pays reçoive la valeur de l'argent déboursé.

J'ai parlé d'intermédiaires, l'autre jour. En voici le champion. Un homme tranquillement assis dans son bureau, à Montréal, n'ayant jamais fait de dragage de sa vie, parent de l'honorable ministre des Travaux publics, qui lui demande s'il n'aimerait pas à soumissionner pour un contrat de dragage au Côteau. Il y a songé pendant seize jours, puis il dit qu'il soumissionnera. Pendant ces seize jours, il a découvert qu'il pouvait avoir un homme qui possédait un remorqueur et un dragueur, au Côteau, et qui lui dit : Je ferai l'ouvrage pour la moitié de ce que vous recevrez. Gauthier prend le contrat, l'ouvrage se fait pendant qu'il est assis dans son bureau, et c'est le public qui paie la commission sur cet ouvrage. Celui qui fait l'ouvrage reçoit $5 par jour, tandis que l'intermédiaire reçoit le surplus. Telle est la doctrine de ces gens et je vous en présente le champion.

Rivière Chateauguay, dragage (à voter de nouveau, $1,500) $5,000

M. BERGERON : Quel est le dragueur qui travaille à cet endroit, maintenant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le *Little Giant*.

M. BERGERON : Où travaille-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A l'embouchure de la rivière Châteauguay.

M. BERGERON : Combien d'ouvrage a-t-on fait l'année dernière, combien a-t-on dépensé, et quel a été le dragueur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'année dernière, on a enlevé 7,630 verges de cailloux, tuf et argile. Les bateaux *Filgate* et *Chateauguay* naviguent dans cette rivière entre Beauharnois, l'île des Sœurs, Lachine et Montréal, tous les jours. L'ouvrage a été continué par la succession T. F. Moore. Il a fallu $5.000 pour continuer la dragage commencé en 1898 et creuser aussi certains bas-fonds de la rivière.

M. BERGERON : Je ne m'oppose pas à ce crédit, car je crois que l'argent est bien dépensé. Le ministre, cependant, est mal renseigné au sujet du *Filgate* qui navigue en quelque autre partie du monde et n'a pas été vu chez nous depuis trois ans. Le pilot du *Chateauguay* me dit qu'il y a du sable mouvant là, et qu'il va falloir faire quelques travaux en pilotis, car si l'on se contente du dragage ordinaire, la rivière continuera à se remplir tous les ans. Je désirerais que le ministère consultât son ingénieur à ce sujet.

Rivière Gatineau—Travaux de protection sur le côté est de la rivière..... $7,300

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement, il y a quelques années, a changé le cours de la rivière Gatineau en draguant sur le côté est, et comme l'eau s'y est jetée, ces travaux de protection sont nécessaires.

M. HAGGART : Vous commencez par creuser un chenal à la demande des gens, et ensuite il vous faut construire des travaux de protection.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement précédent a fait construire des travaux de protection, mais ils étaient insuffisants et il est nécessaire de les continuer.

Hull—Débarcadère $10,000

M. HAGGART : Pourquoi construisez-vous un quai à Hull ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce quai sera placé au pied de la rue Elizabeth, à Hull, juste en bas du pont Interprovincial. C'est pour donner des facilités à la navigation de la rivière Ottawa.

M. HAGGART : Des vaisseaux touchent-ils, à cet endroit ?

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) : Le crédit maintenant demandé par le ministre intérimaire des Travaux publics est pour un quai de débarquement à être construit à une distance d'environ 200 pieds du pont interprovincial, maintenant en voie de construction. Je ne crois pas que personne conteste l'àpropos de construire un quai à cet endroit, car ce pont sera d'un avantage considérable, non seulement pour la cité de Hull, mais aussi pour la région de la Gatineau et le comté de Pontiac. Chacun sait que le transport du fret par eau coûte beaucoup moins cher que par chemin de fer, et le fret destiné à la vaste région dont j'ai parlé sera déchargé à ce quai et transporté immédiatement après sur le chemin de fer de la Gatineau et celui de Pontiac.

M. HAGGART : Le chemin de fer va-t-il à ce pont ?

M. CHAMPAGNE : L'intention est de construire une voie latérale jusqu'au quai. Chacun sait le trafic considérable qui se fait à Hull, surtout dans le commerce de bois. Il n'y a pas de quai, à Hull, excepté celui du bateau passeur et les quais qui appartiennent à des particuliers, ces quais sont tout-à-fait insuffisants pour les besoins du commerce. Il est facile de voir que l'absence d'un quai à Hull est un désavantage considérable pour le commerçants qui font venir du fret de Montréal et autres endroits viâ la rivière Ottawa. La compagnie de navigation de la rivière Ottawa est aujourd'hui obligée de décharger le fret du côté d'Ottawa, et les commerçants de la cité de Hull sont obligés de le faire charroyer en voiture sur une distance de quatre milles, en tout huit milles, aller et venir. Je soumets à la Chambre que cet ouvrage est d'absolue nécessité.

M. BERGERON : Cet ouvrage sera-t-il fait par soumission et par contrat?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : Très bien.

Greece's Point—Quai $3,000

M. BERGERON : Où ce quai est-il situé?

M. HAGGART : Mais, sur le canal. Surement il devrait y avoir assez de quaiage sur le canal sans cela.

M. BERGERON : Est-ce sur le canal Grenville?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le quaiage à cet endroit est insuffisant et les compagnies de transport demandent ce quai pour faciliter leur trafic.

Sorel, P.Q.—Brise-lames $8,200

M. BERGERON : Qu'est-ce que cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est pour protéger le havre contre les glaces au printemps. Sorel est un port considérable où il va beaucoup de vaisseaux de toute sorte, vaisseaux du gouvernement, de particuliers, etc.

Grande Vallée—Jetée $2,000

M. BERGERON : Où cela est-il situé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Grande Vallée des Monts, sur la côte nord du comté de Gaspé. C'est un abri pour les bateaux de pêcheurs, à un endroit très exposé aux tempêtes.

Depot Harbour—Ontario—Brise-lames $50,000

M. HAGGART : Combien cela va-t-il coûter en tout?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Environ $150,000. Il y a une île dans le milieu du havre et l'on se propose de prolonger la jetée depuis la jetée actuelle jusqu'à l'île, ce qui fournira un abri complet. Depot Harbour est le terminus du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound. Il est situé à environ trois milles de Parry Sound, et il y a un autre village ou ville, qui s'élève à cet endroit.

Sarnia—Dragage $11,250

M. URIAH WILSON : Je désirerais appeler l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics sur une pétition qui a été envoyée au ministre de bonne heure, cette session, au sujet du dragage sur la Napanee. Les ingénieurs du gouvernement sont allés planter des piquets là où il est nécessaire de creuser, mais je ne vois pas de crédit pour l'ouvrage, qui est pourtant de très grande nécessité et j'aimerais à en savoir la raison de l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une inspection préliminaire a été faite récemment, mais le rapport n'a pas encore été reçu, et l'affaire n'en est pas encore rendue à un point assez avancé pour que les travaux puissent être faits cette année. L'honorable député m'en a parlé, et aussitôt qu'il m'en eut parlé, j'ai donné ordre de faire l'inspection. Autant que je me rappelle, c'était près la fin de la session que l'honorable député m'a parlé.

M. WILSON : La lettre que l'honorable ministre m'a adressée est datée du 21 mars.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dois dire à l'honorable député que nous ne pouvons suffire à faire tout le creusage nécessaire parce que nous n'avons pas

assez de dragueurs. Je ne crois pas que nous pourrions avoir des dragueurs pour faire l'ouvrage cette année, même si le crédit était voté.

M. WILSON : Je veux porter à la connaissance de l'honorable ministre une lettre que j'ai reçue de l'honorable M. Tarte en date du 7 mars, dans laquelle il dit :

En réponse à votre lettre d'hier, je dois dire que le ministère a tous les renseignements nécessaires pour régler la question dont vous parlez lorsque les crédits supplémentaires viendront.

Je ne crois pas que la réponse donnée par le ministre intérimaire est suffisante, à savoir que le ministère n'a pas assez de renseignements, parce que j'ai ici la lettre du ministre qui me dit qu'il a tous les renseignements nécessaires. On n'a fait qu'une petite quantité de creusage. Trois ou quatre mille dollars de creusage suffiraient, je crois, pour rendre satisfaisante la navigation de la rivière Napanee. Je demande au ministre de faire faire l'ouvrage immédiatement, car j'avais raison de croire qu'il y serait pourvu dans les crédits suplémentaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque l'honorable député a appelé mon attention sur ce sujet, je me suis mis en communication immédiate avec l'ingénieur en chef. Je ne savais pas que M. Tarte avait écrit cette lettre, et l'ingénieur me dit qu'il faisait erreur. Lorsque je vis que je ne pouvais obtenir de renseignements autrement, l'ingénieur en chef envoya M. Fraser à Napanee.

M. WILSON : Combien y a-t-il de temps de cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est de retour depuis environ deux ou trois semaines.

M. WILSON : Il doit être allé ailleurs, car il n'est certainement pas revenu directement de Napanee.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef est tenu de voir aux travaux à faire pendant la saison. L'ordre lui a été donné, mais il ne pouvait pas laisser en arrière toutes ses autres commandes pour aller immédiatement à Napanee. L'honorable député n'a pas de reproches à me faire. J'ai agi avec la plus grande diligence et de la meilleure foi, et M. Tarte était dans l'erreur. C'est tout. M. Fraser n'a pas encore fait son rapport.

M. SPROULE : Quelle est la profondeur de l'eau, dans le fossé de Sarnia ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quatre à cinq pieds.

Port-Hope—Dragage, $5,000 ; réparations à la jetée, $2,000 ..... $7,000

M. CRAIG : Je désire exprimer mon approbation de ce crédit. Port Hope est un des havres les plus importants sur la rive nord du lac Ontario, et l'on espère que ce sera par ce havre que le canal de la Trent rentrera dans le lac. Je désirerais savoir si les réparations vont commencer bientôt ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne vois pas pourquoi elles ne se feraient pas aussitôt que le parlement aura voté l'argent.

Lancaster—Quai $5,000

M. DAVIN : Des soumissions seront-elles demandées et l'ouvrage sera-t-il fait par contrat ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Rivière Nation—Bras nord—Achat des droits riverains et enlèvement du barrage, les intéressés y contribuant..... $2,500

M. HAGGART : Qu'est-ce que cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce barrage a été construit il y a déjà plusieurs années et est tombé en ruines, mais il avait refoulé l'eau et submergé beaucoup de terrains que l'on prétend être de grande valeur. En 1893, le parlement a voté une somme pour acheter le droit de propriété de ce pouvoir d'eau, mais pour une raison ou pour une autre, le marché ne fut pas complété et le crédit fut périmé.

M. HAGGART : J'ai cru que c'était du creusage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; mais pour acquérir les droits, ce qui aura pour résultat l'enlèvement du barrage et permettra l'assèchement de ces terres.

M. HAGGART : C'est là une question purement provinciale. Un individu construit une écluse et se permet d'inonder les terres voisines. Afin de remettre ces individus en possession de leurs terres, vous achetez le barrage et l'enlevez.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela semble extraordinaire, et j'ai été surpris d'apprendre que le parlement s'était par deux fois engagé à ce sujet. Le public attend avec anxiété l'enlèvement du barrage. Nous avons négocié avec les intéressés et nous nous sommes entendus sur un chiffre.

M. HAGGART : Il y a des centaines d'endroits du même genre en Canada.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député l'a mis dans ses crédits il y a deux ans. Voici l'item tel qu'il parut dans ses crédits :

Oshawa—Réparations au quai (à condition que le havre soit transféré à la municipalité et que cette dernière s'engage à l'entretenir à l'avenir) à voter de nouveau, $8,000 ..... $10,000

M. HAGGART : A qui appartient le havre d'Oshawa ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne le sais pas. Il est la propriété de particuliers. Nous avons stipulé que la ville devra l'acheter.

Port de Pickering—Réparations au brise-lames et dragage $4,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est pour rebâtir la partie supérieure des môles nord et est et pour creuser entre les môles sur une petite distance en remontant.

Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, etc. (à voter de nouveau)..... $40,000

M. CLARKE : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député sait que lorsque les deux jetées à l'entrée de l'est furent construites, celle qui était la plus à l'ouest des deux était d'environ huits cents pieds plus courte que l'autre. Nous prolongeons aujourd'hui de 800 pieds la jetée de l'ouest ce qui l'amènera aussi loin que la jetée de l'est, et lorsqu'elle sera complétée il faudra ensuite continuer les deux jusqu'à l'eau calme afin d'empêcher le lavage du sable. Il faut aller au delà de la ligne des vagues afin d'empêcher le sable de s'amasser entre les deux jetées. C'est un ouvrage très nécessaire.

M. CLARKE : Des soumissions sont-elles demandées pour ces travaux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui ; le contrat a été donné.

M. CLARKE : Et au sujet du dragage?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est fait au taux régulier par W. E. Phin, qui est un des entrepreneurs avec M. Magann, pour la construction de la jetée. Je ne sais pas si M. Magann a des intérêts dans le dragage.

M. CLARKE : Il a l'ouvrage sans soumission.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au taux régulier de $8 de l'heure pour un minimum de 600 verges cubes par jour de dix heures.

M. CLARKE : L'honorable ministre (M. Mulock) sait que le dragage à ce prix coûte beaucoup plus que le dragage par contrat, si nous nous en rapportons à une déclaration de l'honorable M. Tarte. Conséquemment il est manifeste que des soumissions devraient être demandées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sais pas du tout de quoi parle l'honorable député.

M. CLARKE : Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) en réponse à une interpellation a produit les chiffres des sommes payées à M. Phin pour dragage fait sous un contrat précédent et ces chiffres étaient moins élevés que ceux qu'on paie aujourd'hui à M. Phin sans contrat. Je crois qu'on trouvera ces chiffres dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1897 ou 1898.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur me dit qu'un contrat a été accordé par l'ex-gouvernement à Murray et Cleveland, et que sur le chiffre de ce contrat, qui était d'environ $300,000, une très petite part était pour le dragage.

M. CLARKE : Il y avait une quantité considérable de dragage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On m'assure que la plus grande partie du contrat était pour la construction des jetées, mais il comprenait du dragage qui devait être fait à 11 cents la verge. D'autant que le résultat général pour tout le travail était satisfaisant, je suppose que les entrepreneurs ne regardaient pas à faire le dragage à bas prix. On a payé à M. Quinn 13 cents la verge cube.

M. COCHRANE : Quel est le mode de mesurage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tant de verges par bac.

M. COCHRANE : Y a-t-il des officiers là? Voient-ils à leur besogne ? Ou sont-ils comme d'autres employés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. Temple est là. C'est un employé travaillant et auquel on peut se fier.

M. CLARKE : Une maison de Toronto a offert de faire l'ouvrage à un prix bien moins élevé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement n'a reçu aucune offre de ce genre. L'honorable député voudra-t-il me dire le nom?

M. CLARKE : La même maison qui a fourni à M. Phin les dragueurs et l'outillage pour ses travaux, la maison Coghill et Cie.

M. DAVIN : M. Phin n'a pas de dragueurs qui lui appartiennent. Il est comme M. Gauthier, n'est-ce pas?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a son propre dragueur.

M. DAVIN : Je trouve dans le rapport de l'auditeur général pour 1898 qu'une somme de $7,259 a été payée à M. Phin pour le travail d'un dragueur et $2,721 pour le travail d'un autre dragueur—environ $10,000 payés à M. Phin pour travaux faits sans soumissions.

M. CLARKE : Laissons cet item en suspens jusqu'à ce que j'aie l'opportunité de consulter le rapport de l'auditeur général.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Considérons-le adopté ; mais si l'ho-

norable député désire le discuter plus tard, il pourra le faire.

Port de Toronto—Détournement de la Don et dragage dans le port (à voter de nouveau) $25,000

M. CLARKE : Cet ouvrage a-t-il été donné ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. DAVIN : L'honorable ministre voudrait-il me donner quelques explications ? Bien que résidant dans l'ouest, je suis un homme d'Ontario. En 1882, je me suis intéressé à ce projet d'ouvrir l'entrée est du port de Toronto. Le détournement de la Don dont il est question ici a-t-il quelque rapport avec l'ouverture de l'entrée est du port ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. L'entrée est sert presqu'exclusivement aujourd'hui aux vaisseaux qui vont de la baie de Toronto au lac Ontario. Le détournement de la Don est un autre projet entièrement.

M. CLARKE : L'ouvrage se fait-il d'après des plans approuvés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur de la ville, M. Jennings, et l'ingénieur du ministère des Travaux publics, M. Roy, ont eu ensemble des conférences pour tracer le plan à suivre pour faire ces travaux—un plan général, afin que les travaux du port de Toronto puissent se faire avec ensemble et non par petites entreprises isolées. Ce plan, s'il est exécuté, entraînera une dépense considérable et il faudra déterminer quelle part devra être payée par le gouvernement et quelle part par la ville. Une partie de l'ouvrage sera purement locale et directement avantageuse à la ville : création de nouveau terrain, nouveau quaiage, etc. L'autre partie pourra être considérée comme appartenant à la navigation. Il faudra alors faire une division du coût. Un rapport sur le projet m'a été fait, mais je n'ai pas eu le temps de l'étudier ni de le soumettre à l'attention de mes collègues, et d'ici à ce que cela soit fait, il ne sera pas dépensé grand'chose sur ce crédit.

Bronte—Améliorations du port $5,000

M. HENDERSON : Le ministre voudrait-il faire connaître la nature de ces améliorations ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit est pour dragage, réparations et extension des jetées construites à l'embouchure de la rivière Twelve-Mile Creek, afin de rendre le havre accessible à des vaisseaux de 8 pieds de tirant. Les estimations, approuvées par l'ingénieur en chef, sont comme suit : dragage, $1,250 ; palplanche, $2,460 ; extension des jetées, $12,750 ; pour surintendance, $540, formant une dépense totale probable de $17,000. Ces $5,000 seront en accompte sur cette dépense.

M. HENDERSON : Se propose-t-on de faire ces travaux immédiatement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Aussitôt que l'argent sera voté, les plans et devis seront faits et des soumissions demandées. Mais ces préparatifs, la publication des annonces, la signature du contrat, tout cela prendra deux ou trois mois.

M. HENDERSON : J'espère que l'on fera diligence pour mettre ce port accessible le plus tôt possible.

Creek de McGregor—Pour indemniser MM. Taylor et Williamson de tous dommages causés à leur entrepôt à Chatham par l'éboulement de parties du bord gauche ou sud de cette crique à la suite du dragage fait par une drague de l'Etat ..... $ 250
Paiement en entier à E. W. Seane de sa réclamation pour dommage à sa propriété par suite du dragage de la crique..... $5,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette crique court parallèlement à une des principales rues de Chatham et à quelques pieds seulement en arrière de la Grand'rue. Il y a quelques années, le gouvernement a fait creuser cette crique pour faciliter la descente de l'eau et la rendre navigable pour le petits bateaux. Sur la Grand'rue, les terrains sont comparativement bas, et il y a un sous-sol de sable qui s'est déplacé lorsque l'on a dragué. La conséquence a été que le sol supérieur, en arrière de ces lots, a baissé. Le gouvernement a fait faire une inspection et a accordé des dédommagements à un certain nombre des propriétaires. Les deux ci-dessus n'en ont pas reçu. Sir Frank Smith, lorsqu'il agissait comme ministre des Travaux publics, a signé un memorandum recommandant de payer la réclamation de $250 et le parlement a voté la somme. Mais lorsqu'il s'est agi de payer la somme, l'auditeur général s'y est opposé en prétendant que les termes du crédit ne concordaient pas avec le cas. L'affaire m'a été soumise et tels sont les faits que j'ai constatés. Je considère que sir Frank Smith ayant autorisé le paiement, et le parlement l'ayant sanctionné, nous sommes tenus de payer. Jusqu'à présent $12,000 environ ont été payés sur ces réclamations.

Port Burwell—Amélioration du port..... $30,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette somme est pour le creusage du bassin de Port-Burwell à une profondeur de dix-huit pieds à eau basse pour la commodité des barges à vapeur, et d'un nouveau service de bateaux passeurs qui doit être établi entre Port-Burwell et Ashtabula, Pennsylvanie, pour le transport du charbon. Le coût total est estimé à $99,890 ; cette somme couvrira l'extension et les réparations des jetées ouest et est. La somme déjà votée par le parlement est de $69,964.

M. FOSTER : Les parties intéressées ont-elles contribué en quelque chose au coût de ces travaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Je crois que lorsque l'ouvrage a été commencé, c'était avec l'entente distincte que les intéressés fourniraient une partie de l'argent et que la balance serait payée par le gouvernement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur en chef n'a eu aucune connaissance de cela.

M. FOSTER : Les négociations ont commencé pendant que j'étais ministre des Finances. L'entreprise a certainement du mérite. Il y a des perspectives d'un grand commerce dans cette direction, si rien de contraire ne survient. Les arrangements étaient que le gouvernement devait fournir $25,000, et la compagnie intéressée $25,000. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir cette condition fut éliminée, et aujourd'hui le pays paie tout. Naturellement c'est une opération incomplète, et les bateaux n'ayant pas commencé le service, il ne s'est pas encore fait de trafic avec l'autre côté du lac ; mais il y a apparence d'un bon trafic lorsque les améliorations seront terminées.

M. CHARLTON : Le gouvernement précédent n'a jamais placé de crédit dans le budget, mais a promis, je crois, une somme de $25,000. Je ne crois pas cependant que la condition dont parle l'honorable député ait jamais été posée par l'ancien gouvernement, mais elle a été posée par le gouvernement actuel.

M. FOSTER : J'ai posé la question moi-même.

M. CHARLTON : N'importe. Lorsque le projet fut sur pied et à peu près vers l'époque où la compagnie qui se proposait de construire le chemin et d'inaugurer la ligne de bateaux devait commencer ses opérations, le principal promoteur de la compagnie, M. Worthington, de Détroit, mourut. Il était la base financière de la compagnie qui fut alors dans l'impossibilité de dépenser dans le havre la somme qu'elle se proposait de dépenser. Il y eut un temps d'arrêt dans les négociations. Je m'intéressai auprès du gouvernement et je réussis à obtenir une somme considérable pour l'ouverture de ce havre. Il fallait faire cela absolument ou laisser tomber le projet. C'est une entreprise de grand mérite. Le port de Burwell a été ouvert par le gouvernement il y a quarante ou cinquante ans, et il fut à une certaine époque un des ports les plus importants sur la rive nord du lac Erié. On le laissa aller pratiquement en ruines, et il y a un an l'automne dernier, lorsque le ministre des Travaux publics le visita, il n'y avait que huit pieds d'eau à l'entrée. J'accompagnais le ministre dans notre inspection des quais. On vint à la conclusion que la portion sous l'eau des anciens quais construits par le gouvernement il y a quarante ans pourrait servir et faire encore une bonne base. Les mérites du projet parurent si grands au ministre qu'il consentit à ne pas insister sur la contribution de la part de la compagnie et il consentit à faire ce qui était nécessaire pour la construction du port à cet endroit. Les crédits furent votés et aujourd'hui l'ouvrage est bien avancé. Le crédit de $30,000 demandé aujourd'hui est pour compléter les travaux. Ce sera un havre dans lequel les bateaux pourront tourner ou à peu près, et lorsqu'il sera complété, ce sera peut-être le meilleur havre de toute la rive nord du lac Erié. Sa position géographique en fait un havre de refuge très important et il est de plus situé directement vis-à-vis les principaux ports américains pour l'exportation du charbon. Il n'y a pas plus de cinquante milles de distance entre Erié, Ashtabula, Confeant et Fairport. La capacité du port sera amplement suffisante pour tout le commerce qui se fera là et il servira de refuge aux vaisseaux surpris par la tempête sur le lac. Le but de la construction de ce havre est de créer une ligne courte pour le commerce de charbon. Le chemin de fer est presque construit depuis le havre jusqu'au chemin de fer Michigan Central, et on se propose de le prolonger jusqu'à Ingersoll. Il aura une longueur de trente-quatre milles et se reliera avec quatre chemins de fer principaux, le Wabash, qui utilise la ligne directe du Grand Tronc, le Grand Tronc, le Michigan Central, et le chemin de fer du Pacifique Canadien. La compagnie mettra sur le lac un bateau passeur capable de traverser à la fois vingt-huit chars d'une capacité de quarante ou cinquante tonnes de charbon chacun. La mise à exécution de ce projet dépend de l'achèvement de ce havre. Je crois que jamais un gouvernement n'a entrepris d'ouvrage plus important au point de vue de l'intérêt public, que celui-ci, et je puis sincèrement exprimer l'opinion que la politique du gouvernement précédent en inaugurant ces travaux et la conduite du gouvernement actuel en la mettant à exécution, méritent notre approbation. Pour exécuter le projet, il a fallu se désister de la condition originairement imposée à la compagnie de fournir $25,000.

Port Stanley—Quai $8,000

M. CLARKE : Je désire appeler l'attention du comité sur cette question de dragage. Dans le rapport de l'auditeur général pour 1898 je vois, au sujet du contrat de dragage de Murray et Cleveland, que ces entrepreneurs ont enlevé 685,633 verges cubes à 12 cents la verge. En réponse à une interpellation, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) disait le 14 février 1898 ce qui suit :

Le prix payé à l'entrepreneur a été le prix habituel payé par le gouvernement, savoir, $8 par heure d'ouvrage. L'entrepreneur a travaillé depuis le 29 juin jusqu'au 26 novembre, enlevant 37,214 verges cubes, et le coût par verge étant de 14½ centins.

Puis il dit que M. W. E. Phin, de Brantford, est l'entrepreneur. Puisque le gouvernement savait à cette époque que le dragage fait par contrat ne coûtait que 12 cents la verge pourquoi continuait-il à payer $8 de l'heure à M. Phin. D'après le ministre des Travaux publics M. Phin devait draguer 600 verges cubes par jour, au taux de 13⅓ par verge. Pourquoi payer ce prix lorsque par contrat le gouvernement obtient l'ouvrage pour 12 cents. Pourquoi payer 10 pour 100 de plus à Phin qu'à un autre? On m'informe que M. Coghill, de Toronto, a offert de faire le dragage pour $6 de l'heure, malgré que l'honorable ministre dise qu'il n'y a rien à ce sujet dans les archives du ministère. Je crois que pour un ouvrage de l'étendue de celui qui se poursuit dans le port de Toronto il aurait été plus suivant les principes d'affaires de demander des soumissions, et d'autant plus que l'expérience du passé était là pour montrer qu'en demandant des soumissions le gouvernement avait déjà économisé 10 pour 100 ; il n'y avait pas de raison d'accorder le contrat à un prix plus élevé que celui pour lequel on pouvait faire faire l'ouvrage aussi bien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le prix régulier peut être de 12, 13 ou 14 cents par verge cube suivant les temps, mais il ny a pas de prix absolument fixe parce que le coût du travail varie, et le coût du dragage aussi. Qui a fait du dragage pour 12 cents de la verge et quand?

M. CLARKE : Je viens de vous montrer les chiffres dans le rapport de l'auditeur général.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce dragage fait par Murray et Cleveland était-il en rapport avec le même contrat?

M. CLARKE : Je trouve à la page Q-146 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1898 :

Havre de Toronto—Payé à Murray et Cleveland en vertu d'un contrat, pour dragage de 685,633 verges cubes à 12 centins la verge	$82,275 96

Pourquoi ne pas avoir agi en hommes d'affaires? Pourquoi ne pas avoir demandé des soumissions afin de connaître à quel prix on pouvait faire faire l'ouvrage? Lorsque le contrat a été accordé à Phin, il n'avait pas l'outillage nécessaire pour faire ces travaux et il a été obligé de louer un dragueur de quelqu'un de Toronto.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement a essayé plusieurs fois d'avoir des soumissions pour dragage. L'année dernière, nous en avons demandé trois fois pour le dragage à faire à Côteau Landing, Southampton et Saugeen. La plus basse soumission dans chaque cas était de 14 cents de la verge cube. C'est le plus bas prix que l'on a pu avoir et les officiers du ministère considèrent que 13 cents de la verge est un prix assez juste. Je me rappelle avoir conféré avec l'ingénieur au sujet d'un contrat à faire avec M. Phin pour le dragage de cette année, et je lui ai demandé s'il y aurait avantage à demander des soumissions. Il me cita l'expérience du passé, et je puis être dans l'erreur, mais je crois que j'ai rejeté des soumissions parce que le prix demandé dépassait beaucoup le prix courant. J'ai aussi refusé d'accorder des contrats parce que je croyais les soumissions excessives. Cela est arrivé l'année dernière, je crois, pendant que j'agissais comme ministre des Travaux publics. De sorte qu'il n'y aurait aucune probabilité d'obtenir un prix plus bas que 13 cents. L'ingénieur m'a assuré que c'était un prix juste et raisonnable et, dans les circonstances, je crois que j'avais le droit de procéder comme je l'ai fait.

M. FOSTER : L'honorable ministre intérimaire des Travaux publics semble traiter bien à la légère le principe d'exécution des travaux publics par contrat, et il semble vouloir se dispenser entièrement de demander des soumissions. S'il demandait des soumissions et s'il trouvait que Phin avait la plus basse, alors il serait parfaitement justifiable. Il aurait rempli son devoir envers le public, et saurait qu'il fait faire l'ouvrage au plus bas prix. Mais ce n'est pas ainsi qu'il agit. Il dit qu'il est convaincu qu'il ne peut pas avoir de soumissionnaire plus bas. Si l'honorable ministre prend cette position, il ne demandera jamais de soumissions, parce qu'il trouvera moyen de se convaincre qu'il peut avoir l'ouvrage fait à meilleur marché sans soumission. Au sujet d'autres crédits, le ministre a déclaré que la politique du gouvernement était de faire faire l'ouvrage par soumission et contrat, ce qui est la meilleure méthode. là où la chose est possible, mais pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un grand centre comme Toronto, cette règle ne peut-elle être suivie ? L'expérience acquise à Toronto et consignée dans le rapport de l'auditeur général condamne le ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour que sa prétention soit bonne, il faudrait que l'honorable député montrât que la nature des travaux à exécuter était semblable. Il y a du dragage qui coûte 30 centins la verge.

M. FOSTER : Tout le monde sait cela. Si le ministre est décidé à trouver des raisons contre la demande de soumissions, il en trouvera toujours. Le fait que du dragage peut coûter 30 centins la verge ne change rien au principe. Quelle objection peut-il y avoir à demander des soumissions et à accorder le contrat au plus bas soumissionnaire ? Cet ouvrage est de l'ouvrage neuf et il est très facile de baser un contrat sur une soumission. Mais il y a ici un entremetteur, un pur, un fervent ami politique de l'honorable ministre des Douanes de l'époque, un chaud partisan du gouvernement au

pouvoir, qui a désiré avoir un contrat, et bien qu'il ne possédât pas de dragueur, et qu'il n'eut jamais fait de dragage, il demanda au gouvernement s'il n'aurait pas quelque contrat à lui donner. Le ministre accommodant lui dit : Oui, nous avons beaucoup de dragage à faire dans le nord de Toronto, et l'ami politique répondit : Donnez-moi l'entreprise et je chercherai pour voir si je ne trouverai pas un dragueur et ainsi gagner une commission. Le ministre accommodant lui dit : Oui, nous ferons cela ; vas et cherche un dragueur ; et l'ami politique s'en alla dans la rue et, trouvant un dragueur, il prit un crayon, fit ses calculs et trouva que l'affaire était bonne. Je puis, s'est-il dit, faire tant par jour ; et il a fait tant par jours depuis trois ans. C'est là ce que fait l'entremetteur ; c'est exactement l'affaire Gauthier.

Le directeur général des Postes nous a dit l'autre jour que si un maître de poste affermait sa charge à trente pour cent de commission cela ne faisait rien pourvu que le public fut servi. Cette affaire de dragage est sur le même principe. Pratiquez ce système pour tous les emplois et à quel résultat arrivez-vous? Supposons que le ministre de l'Intérieur trouve un surintendant de première classe pour ses agences et qu'il dise à un ami politique : Je vous donnerai $3,000 par année, mais vous pouvez rester chez vous et faire faire votre ouvrage par un autre pour $2,000, ce qui vous donnera $1,000 de profiet ; cela irait absolument de pair avec ce que le gouvernement fait dans le cas du dragage. Comment se fait-il que dans cette grande ville de Toronto, vous ne puissiez pas demander des soumissions pour cette grande quantité de dragage, et donner le contrat au plus bas et meilleur soumissionnaire?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai rien dit à propos de soumissions. J'ai simplement fait remarquer, lorsque l'honorable député de Toronto (M. Clarke) disait qu'un contrat de dragage avait été donné dans le port de Toronto à 12 cents la verge, tandis que celui-ci coûte 13 cents, que le caractère du dragage à faire pouvait être différent, et qu'il fallait tenir compte que les salaires et les autres conditions de travail pouvaient aussi être différents. L'ex-ministre des Finances est inexact et injuste dans ses remarques comme il l'a été l'année dernière. Dire que M. Phin n'est pas un entrepreneur c'est dire quelque chose que je sais n'être point vrai.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'il n'était pas un entrepreneur. J'ai dit qu'il n'avait pas de dragueur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Un entrepreneur prend des contrats dans toute espèce de travaux et M. Phin est dans les entreprises de dragage.

M. FOSTER : Oh, le ministre peut toujours trouver moyen de défendre les entremetteurs, s'il le désire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce M. Phin n'est pas plus un entremetteur que l'honorable député lui-même.

M. FOSTER : Absolument comme Gauthier.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député dit que M. Gauthier est resté assis chez lui ; veut-il dire que M. Phin est aussi resté chez lui?

M. FOSTER : Je dis que lorsque Phin a obtenu le contrat du gouvernement, il n'avait pas de dragueur, il ne faisait pas de dragage, et lorsqu'il obtint ce que l'on appelle une offre sure, il se mit en frais de trouver un dragueur et son outillage à louer.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Foster) a-t-il des preuves de cela?

M. BERGERON : La preuve est dans le volume des *Débats*, de l'année dernière. Elle a été donnée par le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député (M. Foster) prétend dire que M. Phin, ayant obtenu le contrat, s'est assis tranquillement dans son bureau, n'a pas surveillé son ouvrage, qu'il était seulement un entremetteur empochant l'argent, alors je dis que toute la preuve est à l'encontre de cette prétention. Je sais pertinemment que M. Phin surveille personnellement ses travaux. Comment l'honorable député sait-il que l'ouvrage peut être fait à plus bas prix ?

M. FOSTER : Comment savez-vous qu'il ne peut pas l'être ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je sais que le gouvernement dont l'honorable député faisait partie a estimé que $8 de l'heure était un prix raisonnable pour les dragues et que ce gouvernement a payé ce prix pendant des années et des années.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il payait plus, règle générale.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ce que les conservateurs ont payé, sans même stipuler un minimum de travail à faire. Le fait que là où le dragage est plus facile nous payons un centin de moins par verge, montre le grand soin que nous avons pris en la matière. Lorsque l'honorable député (M. Foster) dit que cet homme est un entremetteur, qu'il est assis chez lui, faisant tant de profit par jour, l'honorable député dit une chose qui est contraire aux faits.

Est-ce que l'honorable député (M. Foster) prétend que M. Phin a payé tant de dollars de l'heure pour faire ce dragage? Il dit que M. Phin a loué un dragueur à tant par jour, mais comment le sait-il ? Quel est le prix payé par M. Phin pour le dragueur ? L'honorable député devrait le savoir. A-t-il payé tant de l'heure pour chaque heure d'ouvrage, ou l'a-t-il loué à l'année ?

M. FOSTER : Quelle différence cela peut-il faire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne peut-il pas voir la différence ? Supposons qu'il y ait des tempêtes sur le lac et que le dragueur ne travaille que deux jours par semaine. Il n'est pas payé pour le temps qu'il ne travaille pas. Il lui faut assumer tous les risques.

M. FOSTER : Et supposons que l'ouvrage ait été offert au moyen de soumissions.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voilà que l'honorable député s'éloigne entièrement de la question.

M. BERGERON : Je vais lire à l'honorable député ce que nous avons entendu dans cette Chambre de la bouche même de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Lorsque ce contrat fut discuté pour la première fois, on découvrit que ce Phin était un barbier de la ville de Brantford, et qu'il n'avait pas de dragueur lorsque l'ouvrage lui fut accordé. Il y eut quelques remontrances en cette Chambre mais comme de raison le crédit fut voté en dépit de tout. L'année suivante le ministre des Travaux publics nous annonça en souriant que Phin était le propriétaire du dragueur. C'est-à-dire qu'il avait tant fait d'argent à $8 de l'heure qu'après une saison de travail il était en position d'acheter le dragueur. Cela est raconté dans les *Débats*, et n'a jamais été nié en cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député dit que cet homme était un barbier, et que cela a été solennellement déclaré en cette Chambre bien que ce soit un mensonge complet.

M. FOSTER : Le ministre veut-il prouver qu'il n'était pas un barbier.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette prétention fait tout simplement rire. Cet homme avait un contrat considérable de même genre sur le tunnel du Grand Tronc a Sarnia, et c'est là son occupation. Mais l'honorable député vient avec la même histoire, et l'honorable député de Beauharnois la répète.

M. CLARKE : L'honorable ministre des Douanes voudra-t-il nous dire quelles précautions on a prises pour protéger l'intérêt du public dans ce contrat de dragage? Son collègue le ministre des Travaux publics n'a pas, il y a deux ans, dit la même chose que ce que nous dit son collègue aujourd'hui. Il nous a dit alors : L'ouvrage a été accordé sans soumission." L'honorable ministre croit-il que l'intérêt public est bien protégé lorsqu'un ouvrage aussi considérable est accordé sans soumission à $8 de l'heure, lorsque le ministre savait que le même genre d'ouvrage pouvait être fait pour 12 cents de la verge?

M. PATERSON.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député me permettra-t-il de lui dire qu'il ne trouvera aucun contrat avec Murray et Cleveland à 12 cents de la verge comme contrat séparé. Il pourra trouver que l'ouvrage a été fait à 13 cents de la verge, comme partie d'un contrat plus considérable.

M. CLARKE : L'honorable ministre croit-il que le gouvernement remplissait son devoir envers le public en faisant venir un homme de Brantford pour draguer dans le port de l'est de Toronto à $8 de l'heure. L'honorable député dit qu'une des conditions du contrat est qu'il doit draguer 600 verges par jour. J'espère qu'il n'aura aucune objection à déposer le contrat sur le bureau de la Chambre ce soir. Le rapport de l'auditeur général pour l'année 1899, ni celui de 1900 ne mentionne aucune condition de ce genre.

A la page 161-Q. le rapport de l'auditeur général pour 1899 dit : W. E. Phin, Brantford, dragage du chenal de l'est, et sur la barre 400 pieds au sud de la jetée de l'est, 923 heures 49 minutes, à $8 de l'heure, $7,390. Pas un mot au sujet de la quantité à être draguée par jour. Puis dans le rapport de 1900, page 183-Q, nous trouvons que M. Phin a reçu pour dragage dans le chenal de l'est, à $8 de l'heure $7,259 d'une fois, et $2,712 une autre fois. La quantité à être draguée n'est pas mentionnée. Mais le ministre des Douanes nous dit : Oh, mais il y a dragage et dragage ; il y a du dragage qui peut coûter 15 et 20 centins de l'heure, et d'autre 30 centins. Cela est vrai, mais surement que le dernier dragage entrepris par M. Phin n'est pas plus difficile que celui qu'il a fait en 1897, parce que, d'après la déclaration du collègue de l'honorable ministre, une des stipulations du contrat était qu'il devait draguer 600 verges en dix heures. Si le dragage était plus difficile, il n'est pas probable qu'il voudrait le faire pour le même prix. C'est parce que le dragage à faire est de caractère semblable à celui qui a été fait durant les trois ou quatre dernières années que le prix du contrat reste le même ; car si M. Phin est un entrepreneur d'expérience, il ne prendrait pas le contrat au même prix si l'ouvrage devenait plus difficile d'année en année.

Maintenant, on affirme que M. Phin n'avait pas de dragueur lorsqu'il a entrepris les travaux de dragage dans le port de Toronto. Le gouvernement n'a jamais pris la moindre précaution de protéger l'intérêt public, mais a accordé à M. Phin $8 de l'heure lorsqu'il n'avait pas de dragueur, et qu'il était obligé de louer tout ce qu'il fallait pour faire l'ouvrage. La maison de laquelle il a loué le dragueur a déclaré qu'elle avait offert de faire l'ouvrage pour $6 de l'heure, mais le gouvernement dit qu'il n'a jamais reçu cette offre. Je dis donc qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'un ouvrage pour lequel tout le monde pourrait soumissionner

soit continué d'année en année à $8 de l'heure, tandis que si l'on demandait des soumissions les probabilités sont qu'il pourrait être fait pour 20 à 25 pour 100 de moins. Suivant la déclaration du ministre, le 14 février 1898, le coût du dragage était de 14½ centins la verge, et l'arrangement avec M. Phin a été continué depuis ce jour-là jusqu'à aujourd'hui, bien que le même genre d'ouvrage ait pu être fait pour 12 cents la verge. Je le demande au ministre intérimaire des Travaux publics, l'intérêt public ne serait-il pas mieux sauvegardé si, dans des travaux considérables comme celui-ci, des soumissions étaient demandées ? Lorsque les soumissions auraient été reçues, le ministre ne serait pas à blâmer si, toutes choses égales d'ailleurs, il accordait le contrat à un de ses amis.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On me dit que la pratique de l'ex-gouvernement était de faire des arrangements pour le draguage à l'heure, sans stipuler un minimum de verges à être extraites, et le résultat était que l'ouvrage coûtait beaucoup plus cher au gouvernement qu'aujourd'hui. L'arrangement était très vague et l'entrepreneur était toujours payé pour ses heures, qu'il fit plus ou moins.

Le MINISTRE DES DOUANES : A-t-il toujours été payé $8 de l'heure ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES ; Oui ; qu'il fit plus ou qu'il fit moins que la moyenne de 60 pieds cubes par heure. Sous l'ancien régime, l'ingénieur me dit que l'on n'exigeait pas un minimum d'ouvrage. Mais lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, le ministre des Travaux publics ajouta au paiement de l'ancien prix la condition que l'entrepreneur devra fournir un minimum de travail par heure, et le résultat est que la somme de travail exécutée par jour excède souvent 600 verges, et alors le coût par verge est moins de 13 cents. A 600 verges par journée de dix heures, le coût serait de 13⅓ cents la verge. Si, cependant, le dragueur fait plus de 600 verges par jour, le coût de l'ouvrage de M. Phin est moindre. L'ingénieur en chef me dit que le gouvernement n'a jamais fait faire de dragage pour moins de $8 de l'heure, de sorte qu'il y a eu réellement un prix type de fixé, et l'expérience que j'ai obtenue moi-même dans deux ou trois circonstances, m'a prouvé que la demande de soumissions n'apporte aucun avantage. Je ne crois pas qu'il y ait dans le pays un assez grand nombre de dragueurs pour créer une concurrence désirable et faire gagner beaucoup à demander des soumissions.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député peut faire toutes les observations et interruptions qu'il voudra. Jamais encore il ne m'a parlé que d'une manière offensante.

M. FOSTER : C'est une calinotade.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est vrai. Toute la conduite et les observations insultantes de l'honorable député sont des calinotades. Elles sont pour lui une seconde nature.

M. CLARKE : J'espère que mes remarques ne manqueront pas de la courtoisie voulue à l'égard du directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas parlé de l'honorable député.

M. CLARKE : Je désire seulement montrer que, nonobstant ce que l'honorable ministre vient de dire quant à la moyenne du coût du dragage, je trouve dans les *Débats* du 14 février 1898, page 482, que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a déclaré que le coût par verge cube, dans le cas qui nous occupe, a été de 14½ cents la verge cube, de sorte qu'évidemment on n'a pas observé la condition que l'honorable ministre dit avoir été insérée dans tous les contrats, condition stipulant un minimum de 60 verges cubes par heure, par journée de 10 heures. A quoi sert à l'honorable ministre d'essayer à nous faire croire ce qui est en contradiction directe avec les chiffres que nous a donnés le ministre qu'il remplace ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ingénieur me dit que le prix de $8 de l'heure est pour les dragueurs ordinaires, mais que si——

M. CLARKE : Il doit y avoir un minimum quoiqu'il arrive.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, pour le dragage ordinaire, mais si l'entrepreneur rencontre du roc, ou du tuf, cela est en dehors du contrat et personne ne pourrait draguer dans ces matériaux à ces prix.

M. CLARKE : Que devient alors l'argument de l'honorable ministre des Douanes?

M. SPROULE: Le ministre ne compte pour rien le fait de donner ces contrats à des gens qui ne sont que de simples agents et qui emploient les dragueurs à un taux plus bas que celui que le gouvernement paie. Pourquoi ce gouvernement ne traiterait-il pas directement avec les propriétaires de dragueurs et ne bénéficierait-il pas des taux plus bas? Quant à la rareté des dragueurs, mon renseignement est que dans les premiers temps que le gouvernement actuel a été au pouvoir, il y avait beaucoup de dragueurs à ne rien faire. Les propriétaires des dragueurs de Owen-Sound ne purent pas obtenir d'ouvrage pour leurs dragueurs tant qu'ils ne les eurent pas remis entre les mains d'amis politiques du gouvernement, et immédiatement ils furent employés à $8 de l'heure et ont toujours travaillé depuis à ce taux. Quelquefois il peut y avoir beau-

coup de dragage à faire et le prix des dragueurs pourrait être un peu plus élevé, mais en d'autres temps les propriétaires seraient bien heureux d'accepter des prix beaucoup plus bas, si l'on demandait des soumissions et si l'on créait ainsi de la concurrence. Mais le gouvernement préfère payer le plein prix de $8 de l'heure afin que quelques-uns de ses amis, qui trouveront le moyen d'engager les dragueurs à $5 de l'heure bénéficient de la différence.

Quai de Leamington $15,000

M. HAGGART : Est-ce un quai de chemin de fer?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est pas relié avec un chemin de fer. C'est un quai de 745 pieds de long.

Havre de Goderich—Reconstruction du brise-lames, etc. (à voter de nouveau). $20,000

M. SPROULE : Où en est cet ouvrage, et qui le fait?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un crédit de $20,000 de l'année dernière à voter de nouveau, avec un crédit de $18,000 dans le budget principal. Cette somme est nécessaire pour continuer la reconstruction du brise-lames à Goderich. Le contrat a été accordé le 11 août 1898, à F. Smith et D. McGillicuddy, de Goderich.

M. BERGERON : Un journaliste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le contrat est pour la somme totale de $56,700.

M. SPROULE : Qu'est devenu l'entrepreneur Madigan.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le cas de l'entrepreneur Madigan est bien triste. Lorsqu'il a fait son contrat avec le gouvernement, il avait apparemment son bon esprit, mais après cela il est devenu évident qu'il n'avait plus son esprit, et il est devenu nécessaire de résilier son contrat.

M. SPROULE : Comment faudra-t-il d'argent pour compléter les travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces $20,000 les compléteront.

M. SPROULE : Vous avez d'autres item concernant cet ouvrage n'est-ce pas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Peut-être serait-il mieux que j'expliquerais maintenant tous les item se rapportant à ce havre. Les $11,000 à voter de nouveau avec le crédit de $2,000 dans le budget principal sont nécessaires pour continuer le dragage à vingt pieds de profondeur à eau basse, qui est à peu près le niveau actuel (deux pieds en bas de zéro sur la marée) depuis le lac Huron jusqu'au chenal et ensuite jusqu'au nouvel élévateur. L'évaluation de la quantité de dragage à faire et du coût est comme suit :

Creusage total dans le roc, 9,669 verges cubes à $3	$29,000 00
Creusage dans le tuf, 13,852 verges cubes à 45 cents	6,233 00
Terre et gravier—Creusage total, 81,799 verges cubes à 15 centins	12,270 00
Surintendance, etc.	847 00
Total	$48,350 00
A déduire, dépenses et autres estimations	$42,601 72
Somme additionnelle requise	$ 5,748 28

Un contrat fut passé avec la Morelton Dredging Company, de Goderich, pour faire le dragage au taux régulier de $8 de l'heure, 10 heures par jour, pas de temps alloué pour les réparations, etc.

M. SPROULE : Etait-il pourvu à un minimum.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas de clause à cet effet dans le contrat, mais on exige 600 verges cubes par journée de dix heures.

M. SPROULE: Comment fixez-vous le minimum dans les autres genres de dragage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement envoie des hommes pour faire ces travaux de mine et l'enlèvement des matériaux se fait par les dragues. Ces $5,039.98 sont pour payer l'entrepreneur Luke Madigan ; c'est le chiffre qui était à son crédit, lorsque son contrat a été résilié. Je crois que cela comprend aussi le remboursement de son dépôt, et règle son compte. Le vote de $4,700 est pour des travaux de mine et l'enlèvement du fond de roc dans le voisinage du quai de l'élévateur et de la Transit Company. Le crédit de $2,100 est pour réparations à la jetée de l'entrée nord du havre de Goderich, réparations ordinaires. Le chiffre total des dépenses au havre de Goderich, je suppose depuis la confédération, est de $626,560.60 jusqu'au 30 mai dernier.

Combien faudra-t-il encore pour compléter l'ouvrage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces sommes le compléteront.

M. SPROULE : Le gouvernement fait les travaux de mine et le dragueur enlève les matériaux. Comment leur paie-t-on pour cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est convenu que 250 verges cubes de roc cassé équivalent à 600 verges de terre.

M. SPROULE : Et pour le tuf ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Suivant la nature des matériaux de 250 à 400 verges de tuf égalent 600 verges de terre.

M. SPROULE : McGillicuddy et son associé ont-ils ce contrat, ou y a-t-il un contrat

séparé pour le dragage, et s'il y en a un qui l'a ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La Morelton Dredging Company fait le dragage.

M. SPROULE : Cette compagnie n'est-elle pas McGillicuddy ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. SPROULE : Qui compose la compagnie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sais pas. Je ne l'ai jamais entendu nommer avant aujourd'hui. Les officiers du ministère des Travaux publics ne savent pas de qui se compose la compagnie.

M. SPROULE : Et quel est le nom de la maison faisant l'autre ouvrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Smith et McGillicuddy.

M. SPROULE : Je n'ai rien de particulier à dire excepté que si ce contrat était entre les mains de gens qui s'entendraient au métier, il y aurait beaucoup d'argent à faire, mais même les entrepreneurs actuels y font quelque chose. Mais M. McGillicuddy était un mécontent il y a quelque temps, et on lui fit savoir qu'il y aurait une chance de faire un peu d'argent. Ses connaissances en journalisme et en impression le rendaient naturellement très propre à ce nouveau genre d'ouvrage. Je présume que McGillicuddy est maintenant en parfait accord et harmonie avec le parti.

Port de Meaford—Dragage et pilotis..... $30,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce crédit sera divisé et appliqué comme suit : construction d'une ligne de pilotis de 910 pieds de longueur, sur le côté est du havre de Meaford, pour l'extension du brise-lames actuel à 300 pieds de long ; dragage et excavation à une profondeur de 20 pieds en eau basse ; enlever 100 pieds au bout de la jetée actuelle de l'ouest. Ce travail est maintenant sous contrat, dont le prix est de $52,570. Pour les dépenses éventuelles on a mis $3,450. A cette somme de $30,000, il faudra une autre année en ajouter une de $36,000. Ce contrat a été accordé à M. A. M. Pigott, Hamilton, pour la somme de $62,570. Il faut qu'une partie de cet ouvrage soit faite immédiatement afin que l'on puisse se servir de l'élévateur cet automne.

M. SPROULE : Je suis certain que les citoyens de Meaford seront reconnaissants du vote de cette somme pour un objet de ce genre, car ce sera un ouvrage très utile. Je me rappelle que lorsque l'honorable ministre est allé là et qu'on lui a offert une adresse et un banquet, une phrase de l'adresse lui permit de dire qu'il était heureux de voir qu'il n'y avait pas de politique dans la démonstration, qui pourtant avait à sa tête celui que l'on suppose devoir être le candidat libéral aux prochaines élections, M. Hartman. J'ai cru que c'était une intimation qu'il était bon que cette réunion ne fut pas exclusivement tory. Je suis devenu plus ferme dans ma conviction lorsque j'ai vu un journal semi-organe du gouvernement attirer l'attention de ses lecteurs sur le fait que M. Hartman avait contribué à obtenir ces travaux et qu'il devait être le prochain candidat libéral. Naturellement je suppose que cela était inspiré par le gouvernement ici afin de rappeler au peuple la faveur qui lui était faite. Je ne crois pas que le peuple fasse d'objection pourvu que l'on dépense l'argent, et quel que soit le candidat conservateur dans cette division, il sera facilement élu.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce M. Hartman dont parle l'honorable député a en effet fait valoir auprès de moi les droits de Meaford à ces travaux. J'ai visité la ville et j'ai eu une opinion très favorable de ses perspectives de développement, et je regrette que ce travail n'ait pas été commencé plus tôt. Je crois que cette ville de la baie Georgienne est destinée à devenir un centre de grande activité commerciale, ce qui sera non seulement à l'avantage de la ville elle-même mais de tout le pays environnant. Il y sera possible aussi d'établir un bon commerce avec la rive nord. Meaford a une situation naturelle favorable au commerce et ces travaux vont inaugurer une nouvelle ère dans cette ville. Il n'y a aucune raison pourquoi on n'établirait pas à Meaford des hauts-fourneaux et des industries de différents genres, car il y a à Meaford d'aussi bonnes facilités pour le commerce qu'à Midland, Owen-Sound ou Goderich. Je crois que c'est une dépense très justifiable de l'argent public, que cette division électorale soit représentée par un conservateur ou par un libéral.

A six heures le comité lève sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(La Chambre se forme en comité).

Havre de Collingwood—Améliorations (à voter de nouveau $30,000)..... $50,000

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Mulock) voudra-t-il donner des explications ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ex-gouvernement ainsi que l'honorable député (M. Haggart) doit s'en rappeler, avait fait une estimation de $250,000 pour un havre de 20 pieds de profondeur avec un chenal de 400 pieds de large. Une erreur de génie civil, et une grave, avait été commise. Le calcul de la profondeur de l'eau était inexact, et les 20 pieds d'eau en profondeur comprenaient 2 pieds d'air. On dut refaire tous les plans pour donner 20

pieds d'eau réels au lieu de 18 et 2 pieds d'air. Le contrat de l'ouvrage avait été accordé à Boon et Armstrong, mais ces entrepreneurs ne paraissaient pas pousser les travaux bien vite et ce printemps le contrat fut résilié. D'après les plans préparés par l'ex-gouvernement le chenal devait avoir 400 pieds de large. C'était plus qu'il n'est aujourd'hui nécessaire, et d'après les nouveaux plans, la largeur du chenal sera réduite à 110 pieds, mais la profondeur reste à 20 pieds. Nul doute qu'il faudra faire un autre contrat pour faire le chenal plus large à mesure que les travaux avanceront. Puis nous avons fait un contrat avec Boon et Armstrong à $2.25 par verge cube pour des excavations dans le roc depuis le centre du chenal jusqu'à la rive sud.

M. HAGGART : Avez-vous donné le contrat après avoir demandé des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, parce que Boon et Armstrong avaient déjà le contrat. Ils n'allaient pas vite, car ils n'avaient pas évidemment l'expérience nécessaire, mais ils avaient leur outillage sur le terrain, et ils étaient prêts à continuer l'ouvrage. J'ai résilié leur contrat ce printemps parce qu'ils allaient trop lentement et je leur ai donné en place des excavations dans la pierre à $2.25 la verge cube. En considération de cela, ils ont consenti à abandonner leur ancien contrat et à procéder sur une plus petite échelle. De sorte qu'au lieu d'avoir un chenal de 400 pieds de large suivant les plans et devis préparés en 1896 nous nous proposons d'avoir un chenal de 110 pieds de large, qui est exactement deux fois la largeur d'une drague, et en la déplaçant une seule fois on a la largeur du chenal. Nous aurons donc un chenal de 110 pieds de large et les dragues iront vers le sud à mesure que les entrepreneurs pousseront leurs travaux dans la pierre. Du côté du nord on rencontre du tuf et l'on n'a pas encore donné de contrat, mais l'on a demandé des soumissions et si nous réussissons à trouver un entrepreneur nous aurons un chenal de 110 pieds de large à la fin de cette année.

M. HAGGART : La ville de Collingwood fournit-elle quelque chose.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois qu'elle a fourni $25,000.

M. HAGGART : Le Grand Tronc ne fournit-il pas quelque chose?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. SPROULE : La ville, je crois, donne $15,000 et le Grand Tronc $10,000. C'est ainsi que sont formés les $25,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons reçu que $15,000. On a dit que le Grand Tronc donnait $10,000, mais la somme n'est pas encore venue.

M. SPROULE : Le Grand Tronc s'est engagé à payer l'argent si l'on donnait la profondeur voulue.

Sault Sainte-Marie—Améliorations du havre $10,000

M. HAGGART : Quelles sont les explications ici ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette somme est pour la reconstruction du quai au Sault.

M. SPROULE : Est-ce là où l'ancien quai était ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est pour une extension de 100 pieds à l'ancien quai, connu sous le nom de quai Plummer, et pour enlever un bas-fonds.

Little Current—Améliorations du chenal du nord $1,000

M. SPROULE : Quels sont ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pour l'enlèvement de roches dans le chenal du nord dans la baie Georgienne en face de Little Current. Le coût total sera de $2,500. On a déjà dépensé $1,500 et ces $1,000 compléteront l'ouvrage.

Port Findlay—Quai (à voter de nouveau, $2,500) $5,800

M. SPROULE : Où est Port Findlay ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans l'Algoma. Un contrat a été donné pour cet ouvrage.

M. HAGGART : Quelle est la somme totale ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le coût total est estimé à $7,300 et ce vote de $5,800 complète l'ouvrage.

Rivière Ottawa—Barrage sur le chenal principal au-dessus des rapides du Long Sault au pied du lac Témiscamingue.... $5,600

M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel sera le coût de ces travaux et quel en est l'objet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est une tentative pour élever l'eau du lac Témiscamingue. M. Lumsden et M. Klock ont demandé certaines améliorations, par exemple, ces deux quais. On se propose de placer des pilotis pour essayer d'enrayer l'écoulement de l'eau, en vue d'élever le niveau du lac, et se dispenser de creuser. Nous espérons élever le niveau de deux pieds et peut-être un peu plus, mais dans tous les cas nous aurons plus d'un pied. Je désire déclarer que peut-être il ne sera pas demandé de soumissions pour la construction de ce barrage. M. Lumsden, qui fait du bois dans ce district, m'a vu à ce sujet, et il croit que le crédit demandé suffira aux besoins. D'autres disent qu'il ne suffira pas. Il y a des rapports à l'effet qu'il faudra beaucoup d'argent pour élever le niveau

du lac. Mais M. Lumsden qui est intéressé pécuniairement à ce que le niveau de l'eau soit élevé, dit que si on lui paie cette somme il posera des piliers et pilotis qui suffiront dans une certaine mesure aux besoins. Je veux que le comité comprenne que le gouvernement soit libre de faire construire ces piliers par M. Lumsden sans demander de soumissions, et pour la somme votée par le parlement.

M. HAGGART : Je crois à la nécessité de construire un barrage au pied du lac Témiscamingue. Je crois qu'il ne peut y avoir d'ouvrage plus utile dans cette partie du pays que la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue dans le but de retenir les eaux qui descendent dans l'Ottawa, et d'en régler la distribution suivant les besoins aux différentes saisons. Mais je ne sais pas si le gouvernement ne s'exposerait pas à payer des dommages aux terres.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. HAGGART : Si non, il n'y a pas d'ouvrage plus nécessaire que la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue pour réserver les eaux de l'Ottawa, de façon à en avoir une distribution équitable pendant l'année.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'intention pour le moment est de placer ces piliers au pied du lac. Ils arrêteront l'eau, et s'ils n'en élèvent pas suffisamment le niveau, le gouvernement pourra en poser d'autres, remplir les espaces entre, et finir ainsi par avoir un barrage complet.

M. SPROULE : On dit qu'il n'y a ni bois ni terres que peuvent souffrir de l'élévation des eaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est absolument vrai.

Rivière de la Nation du Sud—Pour améliorer la décharge $5,000

M. SPROULE : Est-ce pour améliorer la décharge ainsi qu'on l'a demandé il y a quelques années.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est pour enlever une batture de roches.

M. HAGGART : Le ministre pourrait aussi bien dire tout de suite que le seul objet est de drainer, car il n'y a aucune navigation à cet endroit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le but est de faciliter la navigation au-dessus de ces roches et en même temps empêcher l'innondation du pays avoisinant.

Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et maintenir un niveau convenable pour les besoins de la navigation (à voter de nouveau) $25,000

M. LaRIVIERE : Qu'a-t-on fait jusqu'à présent en rapport avec ces travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le contrat a été accordé, et l'ouvrage avance rapidement.

M. LaRIVIERE : Quels travaux avez-vous donnés par contrat?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Creuser le chenal de manière à créer une nouvelle décharge pour l'eau.

M. LaRIVIERE: Un chenal à partir d'où?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis le lac Manitoba jusqu'à la rivière Fairford.

Lac Manitoba—Dragage à l'extrémité sud du petit chenal..... ..... $1,200

M. LaRIVIERE : Je ne sache pas qu'il y ait un havre à cet endroit.

M. MACDONELL (Selkirk) : Il y a un havre, mais le sable s'est amoncelé à cet endroit et forme un barrage à l'embouchure. Cet argent est pour enlever le barrage et permettre aux bateaux d'entrer dans le havre.

Lac Dauphin—Abaissement du niveau $5,000

M. LaRIVIERE : Comment ferez-vous pour abaisser le niveau du lac Dauphin ?

M. MACDONELL (Selkirk) : Je suis probablement mieux au courant de cela que le ministre.

M. LaRIVIERE : Je vais attendre la réponse du ministre, et ensuite vous pourrez parler.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'ouvrage consistera dans l'enlèvement de cailloux dans le lit de la rivière afin de faciliter la décharge du surplus des eaux du lac Dauphin, et empêcher ainsi les inondations annuelles. D'après l'estimation faite par l'ingénieur en chef l'ouvrage coûtera $9,000 en total.

Rivière Fraser—Amélioration du chenal, travaux de protection, etc..... $40,000

M. SPROULE : Que vous proposez-vous de faire avec cette grosse somme ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La rivière Fraser se donne de grands airs et court partout à travers le pays. Ces $40,000 seront pour des travaux de protection, etc. C'est un problème très difficile à résoudre.

M. SPROULE : De quelle façon vous proposez-vous de protéger les bords ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Avec des chaussées, si possible.

Nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec..... .... $75,000

M. SPROULE : Est-ce pour construire de nouveaux dragueurs ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement construit une drague-élévateur à Sorel. On la transportera où il sera nécessaire.

Pont des Joachims—Reconstruction (à voter de nouveau) $14,500

M. DAVIN : Demandera-t-on des soumissions pour cet ouvrage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Ottawa—Pont de la rue Maria, sur le canal Rideau—Reconstruction (à voter de nouveau, $37,009) $50,000

M. DAVIN : Demandera-t-on des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui. le contrat est accordé et l'ouvrage se fait.

Pont du Portage-du-Fort—Reconstruction, pourvu que les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun $5,000—(à voter de nouveau)..... $19,000

M. DAVIN : Cet ouvrage est-il aussi sous contrat ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Battleford—Pont—Pour remplacer vieille superstructure condamnée $25,000

M. DAVIN : Est-ce un ouvrage nouveau ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. DAVIN : Avez-vous demandé des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas encore. Nous en demanderons. Le vieux pont est tombé.

Ligne télégraphique sur la rive nord du Saint-Laurent, prolongement depuis Romaine vers l'est jusqu'à Belle-Isle—(à voter de nouveau, $26,000) $40,000

M. SPROULE : Travaille-t-on dans le moment à la construction de cette ligne ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, et nous espérons qu'elle sera terminée vers la fin de septembre.

M. SPROULE : Comment la faites-vous construire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Par contrat. Nous avons demandé des soumissions à des compagnies en Angleterre. Il y a vingt-trois milles de câble sous marin. C'est pour établir une communication télégraphique entre Belle-Isle et le Canada—un ouvrage public des plus importants.

M. ELLIS : J'allais demander des renseignements au sujet de la ligne télégraphique de l'Ile du Prince-Edouard, mais je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas ici.

M. SPROULE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je m'entendrai avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour que l'honorable député puisse poser sa question sur un autre item.

Lignes télégraphiques, Ontario—Ile Pelée Renouvellement de portions primitives du câble reliant l'île avec la terre ferme $6,000

M. SPROULE : Que manque-t-il là-bas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un câble a été posé là, mais il s'en va en ruine, et il faut le réparer.

Lignes télégraphiques—Colombie Anglaise —De 150 Mile House à Quesnelle Forks et Horsefly—Ligne télégraphique $6,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est une nouvelle ligne qui relie l'ancien système télégraphique du Canada avec celui du district d'Atlin.

Monument à l'honorable Alexandre Mac-Kenzie (à voter de nouveau) $4,000

M. DAVIN : Quand ce monument sera-t-il prêt ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il sera prêt à être érigé le printemps prochain.

M. DAVIN : Où se propose-t-on de le placer ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas que l'endroit précis soit choisi ; mais ce sera quelque part sur la terrasse du parlement ici.

M. DAVIN : L'érection d'une statue à une personnalité comme feu Alexander McKenzie a toute mon approbation ; mais comme le parti réformiste est supposé être au pouvoir présentement je crois que le gouvernement aurait pu aller un peu plus loin et ériger une statue à la figure la plus pure et la plus noble de l'histoire du parti libéral, bien que le parti qu'il conduisait n'avait peut-être pas les mêmes principes que celui d'aujourd'hui. Je veux parler de Robert Baldwin, un homme dont la figure apparaît pure et sans tache dans l'histoire du Canada, un homme dont les efforts pour nous donner le gouvernement constitutionnel, ont été persistants et ceux d'un véritable homme d'état. J'espère que si le présent gouvernement n'érige pas cette statue, un autre gouvernement à une date prochaine montrera une gratitude historique en érigeant une statue à Robert Baldwin. Il est tout juste et très à propos que la loyauté et la gratitude animent un parti à l'égard d'un chef défunt ; mais il y a encore une gratitude plus noble, et c'est la gratitude de toute la nation à l'égard d'un homme dont le nom n'est plus lié aux luttes des partis et qui a eu des mérites incontestables. Dans le même ordre d'idées je dirai que l'on peut faire le reproche aux gouvernements du Canada tant conservateurs que libéraux, de n'avoir pas encore songé à élever une statue à Thomas D'Arcy McGee.

Tous ceux qui connaissent l'histoire des années qui ont précédé la confédération et savent quelles forces il a fallu mettre en jeu pour la fonder, se rappellent que parmi tous ces hommes, grands et brillants, qui ont contribué à l'œuvre de la confédération, aucun n'a fait plus que d'Arcy McGee, parce que, vu la tournure particulière de son esprit, il était en mesure de présenter au peuple le projet de confédération sous un jour attrayant et national, et avec le caractère intuitif de son intelligence, il prévoyait, bien que placé, comme il l'était, au milieu d'une population en proie au doute, la grande expansion et les vastes proportions du Canada d'aujourd'hui. Il a été le martyr de la confédération canadienne. Il est tombé victime d'un assassin, parce qu'il avait si noblement défendu le grand mouvement du peuple canadien qui s'est terminé par la confédération. Le reproche s'applique aux conservateurs et aux libéraux, et j'espère que dans un avenir prochain le gouvernement verra à faire élever sur la terrasse du parlement une statue convenable à cet homme qui a été un ornement pour la Chambre des communes, et qui a contribué par son génie et son éloquence, à la vie intellectuelle du Canada, à une époque où cette contribution était bien nécessaire, et dont le nom est vénéré non seulement par une partie de la population, mais par la grande masse du peuple. Je crois que ce serait une grande erreur que de n'élever des statues qu'à ceux qui ont atteint le poste éminent de premier ministre. Ce n'est pas ainsi que l'on agit en Angleterre, et ce serait trop nous soumettre aux caprices de la fortune. Un motif plus grand doit nous animer. Nous devons chercher lorsqu'un homme de génie est sorti des luttes de ce monde, à produire quelque chose de durable qui montrera à notre propre génération et aux générations futures l'estime que nous accordons à de tels hommes.

M. SPROULE : Qui a l'entreprise du monument à l'honorable Alexander Mackenzie?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. Philippe Hébert.

Portrait de Sa Majesté la Reine, y compris les frais de transport..... $1,000

M. SPROULE : Quel portrait est-ce cela?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est à Rideau-Hall.

Appointements—Personnels de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil $7,400

M. SPROULE : Comment cela est-il distribué ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a eu de petites augmentations, mais vu les décisions de l'auditeur général, il semble nécessaire d'avoir un crédit spécial, non seulement pour les augmentations mais pour tous les appointements. C'est un vote nouveau des appointements de tout le personnel avec environ $1,700 d'augmentation distribuées entre neuf employés. Ce sont tous d'anciens employés, et cette somme n'est pas comprise dans le budget principal.

Ligne télégraphique—Quesnelle à Atlin, C.A. (à voter de nouveau) $110,000

M. HAGGART : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire jusqu'où la ligne est construite et combien elle coûte par mille ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La distance est de 900 milles environ entre Arthur et Quesnel où la ligne se reliera au télégraphe de Quesnel. Ce crédit est pour la construction d'une ligne télégraphique entre Quesnelle et Atlin, à une longueur d'environ 900 à 1100 milles. Le crédit de $225,000 en 1899 était pour 900 milles à $250 par mille ; et pour une longueur additionnelle probable de 200 milles, $50,000. Coût probable total $275,000. A déduire, somme dépensée jusqu'au 30 juin 1900 $115,000. Il y a six semaines le gouvernement a reçu un rapport montrant que l'on construisait 100 milles à l'ouest de Quesnelle et 100 milles à l'est d'Atlin. Toute la ligne sera terminée au mois d'octobre prochain.

M. SPROULE : Cet ouvrage est-il fait à l'entreprise ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il est fait par le ministère des Travaux publics sous la surintendance de M. Charleson.

M. SPROULE . Cela fait environ $305 du mille.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, $250. Le total de $275,000 est pour 1,100 milles, $225,000 pour 900 milles

M. HAGGART : Pourquoi ces 200 milles extra ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas eu d'arpentages réels, et il n'est pas impossible que l'on soit obligé de faire des détours, ce qui allongera la route. Le général Greely, qui a charge des télégraphes américains par tout le monde, est venu ici à Ottawa et m'a exprimé sa surprise de voir avec quelle facilité et à quel bon marché nous construisons cette ligne.

M. HAGGART : Bon marché ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui ; il en a été surpris. Il a fait des travaux semblables dans l'Alaska.

M. SPROULE : Est-ce pour cette ligne que Charleson a fourni le fil ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'a pas fourni de fil. Il a été fourni par nos maisons de Montréal, les maisons Lewis, Kavanagh et MacPherson.

M. SPROULE : Donnez-vous à Charleson une commission sur le nombre d'hommes employés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, on lui paie un salaire.

M. SPROULE : De combien ?

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quatre mille piastres par année.

M. SPROULE : Et ses frais de pension ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Naturellement.

M. SPROULE : Combien d'hommes a-t-il avec lui à salaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a environ 100 hommes, manœuvres et autres.

M. SPROULE : Mais combien sont à salaire, et quel est leur salaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a quatre sous-gérants ; ils reçoivent de $1,500 à $2,000 chacun par année.

Territoire du Yukon—Lignes télégraphiques—De Dawson à Fort Cudahy ou Rivière de 50 milles $12,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous faisons avec les Etats-Unis, des arrangements, en vertu desquels nous aurions pour cette ligne toutes les affaires télégraphiques entre les Etats-Unis et l'Alaska.

M. BERGERON : Est-ce Charleson qui doit construire cette ligne ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Rien n'est décidé. Probablement qu'il en sera chargé. Nous ne pourrions faire mieux.

District du Yukon—Pistes, chemins et ponts (à voter de nouveau) $50,000

M. HAGGART : Comment se propose-t-on de dépenser cette somme ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On n'a pas encore décidé où ces chemins seront construits. L'année dernière le parlement a voté un crédit pour cette fin et l'on a fait ouvrir quelques sentiers et chemins. On prendra sur cette somme suivant les besoins. Si l'on découvrait de nouveaux gisements d'or et que, pour y atteindre, il fut nécessaire de construire de nouveaux chemins, cet argent pourrait être dépensé pour ces fins. C'est simplement un crédit en cas de besoin.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-on rien dépensé sur cette somme l'année dernière ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le parlement avait voté plus que cela, et il a été dépensé une certaine partie du crédit. C'est le ministère de l'Intérieur qui a eu l'administration de cette somme.

Territoire du Yukon—Constructions et travaux publics—Revenu, loyer, combustible, éclairage, etc.. ..... $19,500

M. SPROULE : Y a-t-il du charbon là-bas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons rien de défini.

M. SPROULE : Vous brûlez encore du bois ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : Pourquoi ne construisez-vous pas là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous construisons présentement.

M. FOSTER : Quels loyers payez-vous ? Ceci me semble être un chiffre élevé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que l'on calcule gagner la valeur de l'édifice en deux ou trois ans. Ce crédit, avec celui de $27,000 dans le budget principal est demandé par le ministère de l'Intérieur. Parmi les loyers à payer il y a les suivants :

Dawson-City—Bureau du commissaire et bureau de poste	$14,400
Bureau des terres et d'enregistrement....	9,000
Logis du commissaire	3,000
Logis pour le commissaire de l'or et officiers	3,000
Cabane—Consultation d'avocat	780
Hunker—Bureau du régistraire des terres et des mines	300
Sulphur—Bureau du registraire des mines	300
Ameublement	1,500
Combustible, 400 cordes de bois à $25....	10,000
Lumière	4,000
Dépenses incidentes	220
Total	$46,500

M. BERGERON : Se sert-on de la lumière électrique dans ces édifices publics de Dawson ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a de la lumière électrique à Dawson, mais on ne l'a pas dans les édifices publics.

M. BERGERON : Pourquoi ne pas avoir la lumière électrique ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre des Travaux publics me dit que ces édifices sont loués, et qu'aussitôt que nous pourrons entrer dans nos propres meubles, nous aurons la lumière électrique.

M. SPROULE : Comment cela prendra-t-il encore de temps, avant que vous ayiez vos édifices construits ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a deux mois que j'ai donné instruction à l'ingénieur, M. Fuller, de commencer la construction de nos édifices.

M. FOSTER : Comment se fait-il que le bois est si cher, $25 la corde ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre me dit qu'il n'a pas d'autres renseignements sur ce point, excepté

que le bois a été acheté par M. Ogilvie, et que les comptes ont été fournis par lui.

M. FOSTER : Y a-t-il des terres à bois autour de Dawson ?

M. BERGERON : Le bois est bon marché, mais ce qui coûte cher c'est de le faire couper et charroyer, m'a dit un vieux mineur que j'ai rencontré l'hiver dernier. Les travailleurs à la journée sont très chers.

M. FOSTER : Je veux savoir si les terres à bois dans et autour de Dawson, sont entre les mains du gouvernement ou en la possession de compagnies ou d'individus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sache pas que le gouvernement ait cédé toutes les terres à bois, mais je crois que le député de Beauharnois a donné l'explication. Je me rappelle avoir lu dans un journal qu'un homme gagnait $10 à scier du bois en ne travaillant qu'une partie de la journée.

M. FOSTER : On a dit, et avec beaucoup de vérité, je crois, que les terres à bois étaient presque toutes passées en la possession de particuliers ou de compagnies, et que le bois est un article si rare dans ce district que ceux qui possèdent les terres à bois les vendent à un prix très élevé. C'est la plainte générale par tout le pays, chez les mineurs en particuliers, qu'il leur est presque impossible d'obtenir le bois nécessaire à l'opération de leurs mines.

M. SPROULE : J'ai lu dans un journal il y a quelque temps que tout le bois dans les environs de Dawson était entre les mains de quelques personnes qui en avaient le monopole. Le gouvernement ou un de ses membres, devraient savoir si tel est le cas ou non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le ministre de l'Intérieur dit qu'il n'y a aucun accaparement de bois d'aucune sorte, que le prix au contraire va en diminuant, et que dans les trois ou quatre dernières semaines on lui a appris qu'on pouvait avoir le bois de corde pour $18 la corde. Je suppose que le prix du travail baisse. Mais il y a du bois en abondance sur les terres du gouvernement dans le voisinage immédiat de Dawson.

M. FOSTER : Quelles sont les dimensions de cet édifice pour lequel vous payez $14,400 de loyer ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre n'a pas de renseignement, et l'on ne peut en avoir qu'à Dawson.

M. FOSTER : C'est un fait réellement étonnant que le gouvernement paie depuis un an et demi plus de $14,000 de loyer pour un édifice et que personne n'ait encore eu la curiosoté de se demander quelle espèce d'édifice ce pourrait être.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. Ogilvie a loué l'édifice. Il nous faut nous fier à quelqu'un, M. John Ogilvie est certainement un homme droit et honorable, et il est très au fait des affaires à Dawson. Lorsqu'on l'a envoyé là il lui a fallu placer les bureaux du gouvernement, et nous pouvons nous reposer sur M. Ogilvie pour faire un bon arrangement.

M. BERGERON : De qui a-t-il loué cet édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De M. F. C. Lowry.

M. FOSTER : La Chambre qui vote l'argent sera-t-elle satisfaite qu'on lui dise que l'officier qui a loué la maison est digne de confiance, et que conséquemment nous n'avons pas à demander quelle espèce de maison il loue ? Je puis avoir autant de confiance qu'un autre en M. Ogilvie, mais il n'est qu'un employé et il est de son devoir de renseigner ses supérieurs sur ses actes ; parce que chacun sait qu'alors qu'il s'agit pour la Chambre de voter l'argent il nous faut plus de renseignements que la simple déclaration du ministre qu'il ne sait pas quelle espèce de maison a été louée.

Mais il y a un autre point. M. Ogilvie ne se conduit pas comme un officier doit se conduire envers son ministre et envers le parlement. Dans le rapport de l'année dernière, il promettait un rapport supplémentaire, et ce rapport n'est pas encore fait. La dernière fois que l'honorable ministre intérimaire a essayé à avoir des renseignements de lui au sujet de ce rapport, M. Ogilvie n'a fait connaître ni par lettre ni par télégramme pourquoi il ne l'avait pas encore envoyé. Ce n'est pas ainsi qu'un officier doit se conduire. J'ai découvert que M. Ogilvie avait directement violé la loi, concernant les permis de boisson et ignoré les volontés et les désirs du ministre de l'Intérieur. Le ministre a dû lui faire des remontrances, mais sur un ton modéré, pour avoir ignoré ses ordres.

Dans toute cette correspondance je n'ai rien vu qui put justifier M. Ogilvie, mais lorsqu'un officier au service du gouvernement envoie un rapport et promet dans ce rapport qu'un rapport supplémentaire suivra bientôt, lorsqu'après une année écoulée ce rapport n'est pas encore arrivé ; lorsque le parlement est en session et demande des renseignements ; lorsque le ministre intérimaire télégraphie, télégraphie et télégraphie, et qu'il est obligé de venir dire à la Chambre qu'il n'a pas reçu seulement la courtoisie d'une réponse de la part de M. Ogilvie, tout cela montre que la ligne de communication est coupée pour une raison ou pour une autre. Pourquoi ? Nous sommes dans une obscurité complète à ce sujet et bien que nous ayons établi à grands frais des communications télégraphiques avec le Yukon, il nous est

impossible d'avoir de Son Excellence une réponse au plus simple télégramme.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député parle-t-il du rapport de M. Ogilvie de l'année dernière.

M. FOSTER : Je parle du rapport supplémentaire que M. Ogilvie nous a promis l'année dernière, et que nous avons attendu en vain pendant toute cette session, rapport pour lequel le ministre intérimaire nous a dit avoir télégraphié trois fois après qu'il eut écrit une lettre très sévère, et à notre demande télégraphié de nouveau. Jusqu'à ce moment il n'a pas envoyé ce rapport. Je pose la question au ministre lui-même : Voici un officier qui loue une maison pour laquelle il paie $1,200 par mois. Il a fait le loyer de cette maison $14,000 par année, et aucun ministre à Ottawa ne semble connaître l'espèce de maison pour laquelle il paie ces $14,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis en position de donner quelques renseignements à l'honorable député à ce sujet. Mon honorable ami le député de New-Westminster (M. Morrisson) est allé à Dawson et il me dit que cet édifice est le plus beau qu'il y ait à Dawson et ferait honneur à n'importe quelle partie du vieux Canada. C'est un édifice en bois, à deux étages, grand et commode. Il ne croit pas que l'on puisse en bâtir un semblable pour $20,000. Il fournit non seulement la résidence du commissaire, mais sert aux divers bureaux, le bureau du contrôleur, les officiers de la cour, le régistraire, etc.

M. FOSTER : C'est une véritable bénédiction pour ce parlement que l'honorable député de New-Westminster ne nous ait pas encore quittés pour retourner dans ses pénates, car sans lui, le ministre intérimaire des Travaux publics, et les officiers de ce ministère n'auraient jamais su, si cet édifice était en fer, en tôle, en grosses pièces ou en bois ordinaire.

M. SPROULE: Je désirerais savoir si tout l'édifice est loué, ou simplement une partie divisée entre les différents bureaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous avons loué tout l'édifice.

M. SPROULE : Vous payez $14,000 pour un édifice et $9,000 pour un autre. Sont-ce deux édifices différents, ou deux parties du même édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a un édifice additionnel.

M. SPROULE : J'ai cru comprendre que l'honorable ministre intérimaire nous avait dit que les différentes parties de cet édifice étaient occupées pour les différents bureaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quelques-uns des bureaux, mais pas tous.

M. SPROULE : J'avais cru comprendre que le commissaire de l'or seul occupait l'édifice pour lequel nous payons $14,000 par année, ou y a-t-il deux ou trois autres bureaux dans le même édifice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a le bureau du contrôleur, celui-ci a charge de la dépense, et une partie de l'édifice sert de résidence au commissaire.

M. BERGERON: Si l'honorable député de New-Westminster dit que l'on ne peut pas construire cet édifice pour moins de $20,000, et si nous payons $14,400 par année, il faudra bien peu d'années pour payer tout l'édifice.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'a pas dit qu'on pouvait le construire pour $20,000. Je lui ai demandé si l'édifice pouvait être construit pour $20,000, et il m'a répondu que c'était le chiffre le plus bas. Il ne m'a pas dit quel serait le plus haut.

M. SPROULE : Combien de maisons et de bureaux y a-t-il là, et combien chaque édifice coûte-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je viens d'en lire la liste une fois déjà ; mais je vais la relire de nouveau. Nous louons de M. J. E. Binet le bureau des terres de la Couronne, celui des mines et celui du régistraire. Nous payons pour cela $9,000 par année.

M. FOSTER : Quelle est la grandeur de cette maison ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'en puis dire la grandeur. La résidence du commissaire est louée de M. R. C. Gendreau à $3,000 par année, celle du commissaire de l'or et celles de ses officiers sont louées à la Alaska Company à $3,000 par année. Puis il y a le bureau du conseiller en loi loué de M. de Lobel à $780 par année. A Hunker Creek il y a un bureau de mines, loué à $300 par année. A Sulphur Creek il y en a un autre, au même prix.

M. FOSTER : Quelle espèce d'édifice est celui dans lequel sont les bureaux d'enregistrement.

M. MORRISON : C'est une construction qui ressemble beaucoup à celle du bureau que le ministre intérimaire a décrite il y a quelques instants, excepté qu'elle est plus petite. Elle est à peu près dans le même style que l'autre.

M. FOSTER : Un édifice à deux étages.

M. MORISSON : Oui.

M. BERGERON : Quelle grandeur à peu près ?

M. MORRISON : Beaucoup plus petite que l'autre.

M. BERGERON : Comment est l'autre ?

M. MORRISON : D'environ 75 x 100. C'et un très grand édifice, et celui dans lequel sont les bureaux d'enregistrement est aussi un édifice très respectable, et que l'on est surpris de trouver dans une ville comme Dawson. J'ai été très étonné de voir un édifice si commode et si bien aménagé.

M. DOMVILLE: J'ai quelque connaissance des maisons à Dawson. Comme de raison l'honorable député d'York parle de choses qu'il ne connaît pas du tout. Les loyers à Dawson sont très chers. J'ai vu une maison, et je la donnerai comme exemple, de 30 x 40 pieds, louée $300 par mois. Cela peut paraître extraordinaire à plusieurs membres de cette Chambre, mais c'est comme cela, et vous aurez là une idée du prix des loyers. Je connais l'édifice public dont il s'agit, et je ne trouve pas trop élevé le loyer que l'on paie. Je n'ai aucun doute qu'à Apohaqui, où réside l'honorable député (M. Foster) les loyers ne sont pas aussi considérables. C'est un joli petit village et qui prospère bien depuis que l'honorable député le représente. Une petite maison que vous pouvez avoir pour $20 par mois dans ce village se louerait à Dawson de $300 à $400 par mois. Le bois se vend de $400 à $500 les mille pieds, et les lots coûtent de $10,000 à $15,000.

M. BERGERON : Le terrain n'appartient-il pas au gouvernement ?

M. DOMVILLE : Il lui a appartenu une fois, ainsi que toutes les terres du Canada, mais il s'en est dessaisi.

M, BERGERON : Pourquoi n'en a-t-il pas gardé un peu pour ses bureaux.

M. DOMVILLE : S'il avait pris avantage de votre sagesse, peut-être en aurait-il gardé. Les terrains ont été vendus lorsque les conservateurs étaient au pouvoir.

M. BERGERON : Nous n'avons jamais eu rien à faire avec le Yukon lorsque nous étions au pouvoir.

M. DOMVILLE : Ce que je vous dis est vrai, et je parle de choses que je connais, Je n'ai aucun doute que le député d'York trouve ces prix extravagants, et je ne m'en étonne pas, mais des lots de cinquante pieds par cent cinquante ont été vendus $50,000 et lorsque vous mettez une maisson sur un lot de ce prix, vous pouvez voir, quel loyer elle doit rapporter. J'ai vécu à Dawson dans une petite maison pas plus grande que la table du greffier, et je payais $75 de loyer par mois.

M. FOSTER : J'espère qu'à la session prochaine la Chambre pourra être renseignée sur les dimensions de tous ces édifices et sur le chiffre des loyers.

M. SPROULE : S'il y a une élection avant une autre session, le gouvernement actuel n'aura pas beaucoup d'occasion de donner ces renseignements.

M. BERGERON : Ceci complète les crédits du ministère des Travaux publics.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. BERGERON : Alors je désire demander au premier ministre, et au ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) si une délégation n'est pas venue à Ottawa dernièrement demander la construction d'un édifice public à Valleyfield. Je désire savoir de la bouche de l'honorable premier ministre ce que la délégation a demandé et quelle a été sa réponse. Je désire savoir pourquoi il n'y a pas dans le budget supplémentaire un crédit pour l'édifice public que les citoyens de Valleyfield ont le droit d'avoir.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai reçu, il y a quelque temps une délégation de Valleyfield qui a demandé entre autres choses la construction d'un bureau de poste. Cette délégation avait probablement eu vent de ce que mon honorable ami devait dire ce matin, lorsqu'il a dit de nous : Venez, nous avons maintenant les mains plongées dans le trésor public.

M. BERGERON : La délégation avait entendu parler de la circulaire de M. Mulock.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être. Je regrette de dire que les proportions de notre budget supplémentaire que mon honorable ami s'est tant plu à critiquer, ne nous aient pas permis de nous occuper de cet édifice cette année.

M. BERGERON : C'est une justice froide.

M. DAVIN : Avant que le ministre des Travaux publics ne prenne congé de la Chambre, je désire dire au nom du Nord-Ouest, et au nom de tout le Canada, que ces nombreux crédits que l'on vient de voter sentent la supercherie et quelques-uns d'autre chose de pire encore ; c'est mon impression qu'une très grande partie de ces sommes ne sera jamais dépensée, et j'aurais voulu pouvoir provoquer un vote de la Chambre sur les trois quarts de ces crédits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Davin) s'oppose-t-il à quelques-unes des dépenses que nous nous proposons de faire dans le Nord-Ouest ?

M. FOSTER : Je désire avoir du premier ministre une réponse à la question que j'ai posée hier au sujet de la salle d'exercices militaire de Brockville, quels étaient les soumissionnaires, le chiffre de leurs soumissions, et celui auquel l'entreprise a été accordée.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le sous-ministre quitte Ottawa ce soir et ne sera pas de retour avant mardi, de sorte que je ne pourrai pas donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Je l'aurai lundi.

Service postal, prévisions supplémentaires $24,767 84

M. DAVIN: L'honorable directeur général des Postes se rappellera qu'il y a quelque temps j'ai appelé son attention sur la destitution du maître de poste de Carnduff. Je crois que l'honorable directeur des Postes sait que les libéraux de ce district voient cette destitution d'un aussi mauvais œil que les conservateurs. Un très grand nombre d'électeurs ont signé une pétition protestant contre cette destitution, et si j'en lisais les noms, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui connaît bien Carnduff, verrait que la majorité sont des noms de libéraux.

Voici ce qui est arrivé : La fille du directeur de la poste était de service, lorsqu'un habitant de l'endroit entra au bureau et lui remit certaines circulaires qui étaient censées être des documents publics, et la jeune fille croyant que c'en était, les a distribuées. C'est pour cela, et malgré toutes les explications et requêtes, qu'on l'a renvoyée et que celui qui a fait la plainte lui a été substitué. Le 17 mars, M. Lesueur écrivait à M. W. McLeod, ce qui suit :

Je suis chargé de vous adresser sous ce pli copie d'une certaine partie de la lettre d'un M. J. H. Taylor de Carnduff, Assa., où le directeur du bureau de poste de cet endroit est accusé d'avoir distribué franc de port et en le faisant passer par le bureau de poste, un certain pamphlet politique, aux habitants de cet endroit-là et d'en avoir reçu lui-même une copie. Je suis chargé, en outre, de vous demander de vouloir bien vous enquérir de ce cas et faire rapport pour l'information du directeur général des Postes.

Voici la lettre de M. McLeod :

Bureau de l'inspecteur des postes,
Winnipeg, Man., 11 avril 1900.

Monsieur,—En réponse à votre lettre, n° 91, du 17 mai dernier, contenant copie d'un extrait de la lettre de M. J. H. Taylor de Carnduff, Ass., où le directeur du bureau de poste est accusé d'avoir distribué franc de port et en le faisant passer par le bureau de poste, un certain pamphlet politique à certaines gens de cet endroit, et me demandant de m'enquérir et de faire rapport, je dois dire que lorsque le pamphlet a été mis à la poste, le directeur du bureau de poste n'était pas chez lui et que c'est sa fille, son assistante assermentée, qui en avait charge ; que M. J. W. Connell, M.A.L. des Territoires du Nord-Ouest est celui qui a présenté les pamphlets, et comme ils venaient d'Ottawa et se trouvaient enveloppés, tout prêts, l'assistante a cru qu'il n'était pas nécessaire d'y apposer de timbres.

Le directeur du bureau de poste qui a fait les déclarations que je viens de vous rapporter, pense qu'on a mis à la poste environ 80 exemplaires de ce pamphlet-là.

Je signalerai ce fait au directeur général des Postes, car il n'a jamais dû bien connaître cette affaire, et de puissantes influences politiques l'ont sans doute forcé à destituer le directeur de la poste à Carnduff.

L'assistante donne l'explication suivante :

J'ai pris les documents et les ai distribués franc de port comme j'ai fait de documents venant de certains éditeurs et qui se trouvaient enveloppés de la même manière. C'est ce qui m'a fait croire qu'il fallait distribuer ainsi les documents que me présentait M. J. W. Connell. J'ignorais ce que c'était et je ne me doutais pas le moins du monde que ce fût de la littérature politique, et ni mon père ni ma mère ne s'en doutaient non plus. Quant à mon père, il était absent du village lorsqu'on m'a apporté ces documents-là au bureau et n'est revenu que lorsque je les eus tous distribués. Je n'ai pas longtemps travaillé au bureau et je regrette vraiment l'erreur et le dérangement dont je suis la cause. Quoi qu'il en soit, je tâcherai d'être plus prudente à l'avenir.

Certes, pour une faute si légère, cette excuse devrait suffire, car il est évident qu'elle ne peut avoir été commise à dessein. L'assistante ignorait ce qu'étaient ces documents, et si elle l'avait su, elle aurait certainement compris qu'il ne fallait pas les distribuer et que si elle l'avait fait, elle aurait mis son père en danger de perdre sa position. Mis au courant de la situation, par le directeur du bureau de poste, M. Taylor répond que la jeune fille était une assistante sous serment et que le pamphlet était tout à fait inconvenant. Voilà une autre raison qui fait voir combien il est impossible que cette jeune fille ait su qu'est-ce qu'elle distribuait. M. Taylor s'exprime comme suit :

J'ai reçu votre lettre du 27. Relativement à ma plainte, je dois dire que si le directeur du bureau de poste avait tout simplement affranchi des pamphlets politiques, je me serais abstenu de la faire.

Remarquez bien ceci. L'on sait pourtant que c'eut été chose très inconvenante et même une très grave offense.

Hélas ! ce n'était plus de la littérature politique, mais de l'immoralité. Toutefois, sachant que M. Carnduff sera plus prudent à l'avenir, je ne tiens pas, pour cette fois, à le troubler.

Ainsi, celui qui a fait cette plainte contre M. Carnduff ne désirait pas qu'il fût destitué.

Bien que je le crois responsable, attendu que, dans la lettre qu'ils vous ont adressée, ils parlent des mêmes pamphlets qui ont passé sous enveloppes par le même bureau de poste, ils en connaissaient évidemment le contenu.

C'est faux, naturellement. Bien que l'accusateur dise qu'il ne désire pas la destitution du directeur de la poste, qu'arrive-t-il ? Le 23 mai, on expédie la lettre suivante:

Mémoire, pour l'inspecteur des postes à Winnipeg—Nom de la station postale : Carnduff ; Nom du district : Assa.-est ; cause de la vacance : destitution de J. P. Carnduff comme directeur du bureau de poste de cet endroit.

On parle du rapport de l'inspecteur, mais il ne contient rien sur quoi on puisse se baser ; il en est ainsi de la lettre du plaignant. Cependant, le 23 mai, M. Coulter écrit à M. J. S. Taylor ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous annoncer que vous avez été recommandé par le directeur général des postes à la position de directeur du bureau de poste de Carnduff dans la circonscription électorale d'Assiniboïa-est.

Le 31 mai, M. Connell écrit à M. McLeod qu'il est rumeur que le directeur du bureau de poste va être destitué, et remplacé par M. John Taylor, et il lui dit que ce changement va indisposer la population. Voici ce qu'il écrit :

Toute la population, sans exception, est à signer une requête protestant contre ce changement.

Il ajoute que le bureau n'étant pas assez spacieux, M. Carnduff a consenti à en construire un qui devrait répondre aux besoins du public si on lui garantissait qu'il ne serait jamais destitué. Il demande aussi au ministère de tout suspendre jusqu'à ce qu'il ait reçu la requête ou jusqu'à ce qu'il ait été permis à M. Carnduff de s'expliquer, comme il en a le droit.

Le 4 juin, M. Connell adresse encore à M. McLeod, l'inspecteur des postes à Winnipeg, la lettre suivante :

Cher monsieur,—Ci-joint une requête que je vous prie de vouloir bien faire parvenir au directeur général des Postes.

Je dois vous dire qu'il existe dans le district un mécontentement général au sujet de cette affaire et que la population est justement indignée de la destitution de M. Carnduff, comme directeur de la poste.

Il y a seize ans qu'il occupe cette charge, à la satisfaction de tout le monde, et l'on est d'avis que, dans cette circonstance, il ne faudrait pas appliquer le principe de : Au vainqueur les dépouilles.

Voici cette requête :

Carnduff, Assa, 31 mai 1900.

A l'honorable directeur général des Postes du Canada.

Ayant appris qu'on se propose de destituer M. J. P. Carnduff, comme directeur du bureau de poste de Carnduff, vos requérants vous prient humblement de vouloir bien prendre connaissance de ce qui suit :

1. M. Carnduff a été un les premiers colons de ce district où il demeure depuis dix-huit ans.

2. Il est directeur du bureau de poste ici depuis qu'il y en a un, c'est-à-dire, depuis seize ans.

3. Durant tout ce temps, il a rempli ses devoirs à l'entière satisfaction de vos requérants et nous ne craignons pas de dire, de toute la population du district.

4. Bien que reconnu comme conservateur, il ne s'est jamais occupé activement de politique et encore moins s'est-il montré partisan agressif.

5. Le rapide développement de cette ville ayant fait que le bureau de poste actuel se trouve trop petit pour répondre convenablement aux exigences des affaires, M. Carnduff, si l'on peut lui assurer qu'il ne sera jamais destitué, est prêt à entreprendre et à commencer tout de suite la construction d'un édifice qui répondra parfaitement aux besoins de la ville et du district pour des années à venir.

6. Vos requérants ont signé cette requête indépendamment de tout esprit de parti, parce qu'ils croient d'intérêt public que le directeur actuel du bureau de poste ne soit pas destitué.

C'est pourquoi, ils demandent humblement que cette destitution n'ait pas lieu et que le dit J. P. Carnduff reste à jamais directeur du bureau de poste de Carnduff.

Cette requête porte la signature de MM. J. M. Cairns et Charles H. Seyper, cultivateurs, et de nombre d'autres dont les noms couvrent une page et demie de papier écolier. Je suppose que, à l'heure qu'il est, M. Taylor est nommé et qu'il ne reste plus d'espoir à M. Carnduff. La Chambre peut voir quel rude traitement on a fait subir à ce dernier. Aussi, le directeur général des Postes voudra-t-il être assez bon de nous expliquer la ligne de conduite qu'il a suivie par rapport à cette affaire. On serait porté à croire que, à cette époque déjà si loin de l'élection de 1896, la hache de guerre est enterrée, mais, évidemment, il n'en est pas ainsi.

Je crois que toute cette affaire dépend uniquement de l'administration de mon honorable ami.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a lu la preuve ; elle démontre que, contrairement à la loi, on expédiait de la matière postale franc de port jusqu'à cet endroit-là. Comme il y a au Canada 10,000 directeurs de bureaux de poste, si l'on permettait cette infraction dans un cas, elle se répéterait bientôt dans nombre d'autres, et je me demande ce qu'il adviendrait alors du revenu public ? L'offense dont il s'agit est d'un caractère tout à fait sérieux ; s'il arrive au directeur d'un bureau de poste de s'absenter et de se faire remplacer par une personne incompétente, qu'il soit ou ne soit pas responsable moralement, il l'est toujours au point de vue de la loi, pour l'acte de son agent. Dans le cas actuel, le directeur a laissé son bureau aux soins d'une personne qui, quel que soit le dégré de son innocence, n'en a pas moins permis la transmission de matière postale franc de port. Il m'est arrivé, depuis ces dernières années, plus d'une plainte de ce genre, et les accusés, comme il est très souvent arrivé, se déclarèrent absolument innocents—je veux bien les croire tels—nous n'en sommes pas moins obligés de nous occuper de cette question et de voir non seulement quelle est la nature de leurs intentions, mais s'ils sont assez compétents pour assurer la protection du revenu. Dans le cas actuel, il se peut bien que le revenu n'ait pas beaucoup souffert, mais il est de fait que l'on a permis l'expédition de matière postale franc de port.

M. DAVIN : Tout ce qui me reste à dire à ce sujet, c'est que la réponse de l'honorable ministre sera impuissante à satisfaire ceux de ses amis qui ont signé cette requête et qui sont indignés du traitement que l'on a fait subir à M. Carnduff.

J'ai un autre point à soumettre à la considération de l'honorable ministre. On a beaucoup parlé, dans cette Chambre et dans le pays, en général, de l'abus de la franchise postale, le ministre du Commerce lui-même a été repris et à juste titre, pour avoir fait usage de son seing dans une certaine circonstance. Mais, il arrive que, en signalant

certains faits de ce genre, les journaux commettent d'étranges erreurs et aillent jusqu'à blâmer un député d'avoir expédié franc de port un de ses discours ou celui d'un autre député. On m'a blâmé moi-même d'avoir expédié ainsi à un de mes électeurs le discours de mon honorable ami (M. Foster) sur le budget ; pourtant, il est admis qu'un député ne fait pas abus de son privilége en expédiant ainsi un de ses discours ou celui d'un des chefs de partis ou de n'importe quel autre député.

Toutefois, il y a une limite que l'honneur nous commande de respecter ; ainsi, il est évident qu'il ne faut pas faire servir ce privilège à des intérêts commerciaux. Il y a quelques jours, j'ai reçu du Nord-Ouest, une lettre ou l'on me révèle un des pires abus qui se soient commis à cet égard. Au commencement de la session, on m'a écrit plusieurs lettre comme celle-là à propos d'abus de ce genre, mais bien qu'il y eût lieu d'en parler à la Chambre, je n'ai pas cru devoir le faire. Par exemple, voici un avis adressé par la compagnie de publication du *Herald*, il se lit comme suit :

Montréal, mars 1900.

Cher monsieur,—Il y a trois mois que nous vous envoyons tous les jours le " Herald ", aux frais de MM. Henry Morgan et Cie, de cette ville.

Vu les frais de port considérables auxquels on soumet les journaux expédiés dans l'intérêt des gens qui font des annonces, nous nous voyons obligés de résilier le contrat que nous avions fait avec MM. Morgan et Cie.

Toutefois, nous sommes heureux de pouvoir vous dire que nous avons conclu avec ces derniers un arrangement d'après lequel il nous sera permis de vous adresser pendant quelque temps les exemplaires de notre grande édition du samedi. Nous espérons que vous les recevrez et daignerez agréer cette expression de notre estime.

Si, comme nous le pensons, vous aimiez à vous abonner au " Herald " et à recevoir ce journal tous les jours, nous consentirions à vous l'adresser pour la minime somme d'un dollar par année.

N'oubliez pas que c'est là un prix spécial que nous vous demandons, en vue d'augmenter la circulation du " Herald " dans votre district.

Croyant bien que le " Herald " est le bienvenu chez vous depuis trois mois, nous demeurons, etc.,

Sincèrement à vous,

LA CIE DE PUBLICATION DU " HERALD."

Il y a deux compagnies, celle de Henry Morgan et celle du *Herald*. Mais comme je l'ai dit, je n'ai pas voulu m'occuper de ces choses-là parce que, en ce qui concerne les journaux, au moins, il est impossible que les renseignements politiques qu'ils contiennent leur servissent d'excuses, mais, comme je me trouve en face d'un abus plus grave de la franchise postale, je crois devoir porter ces faits à la connaissance du comité. L'avis que je viens de lire a circulé dans mon propre comté, dans l'Alberta et la Saskatchewan et dans l'Assiniboïa-est par centaines d'exemplaires affranchis par le député de la Saskatchewan (M. Davis). Ce n'est pas tout, voici une carte qui ne parle que d'affaires et rien autre chose :

L'hôtel Cecil d'Ottawa qui compte aujourd'hui trois mois d'existence à l'honneur de compter au nombre de ses clients ceux dont les noms suivent :—

La carte contient une reproduction de l'hôtel Cecil et une liste alphabétique des noms des clients. On me dit qu'on en a envoyé des milliers dans tout l'ouest et qu'on s'est servi, pour cela, du seing : T.O.D., M.P.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a d'autres députés qui ont affranchi de ces cartes.

M. DAVIN : C'est une raison de plus pour qu'on soulève la question devant le parlement ; quant à moi, je n'ai entendu parler que du député de la Saskatchewan. La lettre que j'ai reçue, ne contenant rien qui soit prouvé, je ne la lirai pas. Pour M. Davis, je ne connais pas assez son écriture pour dire si c'est lui qui a écrit cette adresse, mais si c'est lui, il a commis une bien grave offense. Quant aux initiales, ce sont bien les siennes. A tout événement, s'il a été envoyé 50,000 ou 100,000 de ces cartes, on voit quelle perte il en résulte pour le fisc ; mais indépendamment de cette considération, je dis qu'il est déshonorant pour un député d'agir ainsi. Si le cas s'était présenté un peu plus tôt, j'aurais certainement demandé une enquête.

Pourquoi affranchir une annonce du *Herald*, et d'un hôtel comme l'a fait M. Davis? Y a-t-il en cette Chambre un député assez peu intelligent pour ne pas voir combien cela est inconvénant, et s'il le voit, pourquoi le ferait-il? Est-il possible, comme le laisse soupçonner l'envoi de cette carte et de cette circulaire, que l'on paie pour se faire rendre ce service? S'il est vrai qu'on en a envoyé une centaine de mille exemplaires on a bien pu payer une certaine somme, car, dans le cours ordinaire, cela représenterait un montant considérable de timbres. A tout événement, je n'en suis pas sûr, et d'ailleurs, le sujet est trop répugnant pour que j'y insiste davantage.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le député d'York a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos que, si l'on veut parler de cette histoire il faudrait commencer par le commencement.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes n'a-t-il rien à répondre au député d'Assiniboïa-ouest? Il me semble que ce que ce dernier vient de dire devrait provoquer de sa part des remarques très incisives.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le statut ne dit pas quelle sorte de matière postale on peut envoyer franc de port ; il déclare seulement que les lettres et autres matières postales sont sujettes à ce privilège. C'est à chaque député d'en juger. Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Davin) que le cas du député de la Saskatchewan n'est pas unique. Cependant, je ne

me reconnais pas le droit de juger s'il est vrai qu'un député abuse de son privilège à cet égard. Je puis bien avoir mon opinion, mais je n'ai pas le droit de dire comment un député devra user de ce privilège-là ; ce droit, le parlement ne l'a pas donné au directeur général des Postes. Je ne sais rien du cas de M. Davis, mais ce que je sais, c'est que, lors de la dernière session, comme pendant celle-ci, on m'a rapporté plusieurs prétendues infractions de ce genre dont des députés, soit conservateurs ou libéraux, étaient les auteurs et je me suis permis de faire remarquer à ceux-ci qu'ils s'exposaient à la critique en faisant un pareil usage de leur seing.

M. FOSTER : L'honorable ministre a raison de dire que la loi ne lui donne pas le pouvoir de déterminer l'étendue du privilège des députés, à cet égard ; c'est l'opinion que j'ai émise lorsqu'il s'est agi de discuter cette question, il y a quelque temps. Mais comme le peuple ne saurait approuver cette espèce d'extension de privilège le ministre devrait s'occuper de voir si, en vue de prévenir le mal, il ne serait pas bon d'amender la loi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est là une bonne idée.

M. FOSTER : Toute matière politique qu'un député envoie ou reçoit durant une session devrait être sujette au privilège d'affranchissement, de même que toute matière concernant ses affaires personnelles, dont il est nécessairement obligé de s'occuper étant ici ; mais l'exercice du privilège devrait se limiter à cela. C'est commettre un abus criant que de se constituer l'intermédiaire pour la mise en circulation, par voie postale, des annonces commerciales des journaux ou autres annonces ou affaires.

Il est vrai, cependant, que nous avons tous péché, sous ce rapport. Cela dit, j'appellerai l'attention du ministre sur la destitution du directeur du bureau de pote des Woodstock, N.-B. Le lieutenant-colonel Vince tenait sa nomination des conservateurs ; c'était un si bon employé que pas un adversaire politique ne manquait de le considérer comme tel. En prenant la direction du bureau de poste, il renonça complètement à l'exercice de la profession d'avocat,—car il était membre du barreau—dès qu'il eut réglé les affaires qu'il avait en mains, lors de sa nomination. On a osé dire qu'il avait continué à s'occuper de droit, mais l'inspecteur des postes de la province ayant fait une enquête, conformément à l'ordre qu'il en avait reçu, trouva que M. Vince consacrait tout son temps à l'exécution de ses devoirs comme directeur de la poste ; de sorte que le rapport de l'inspecteur équivaut à une complète exonération.

On a rogné son salaire, en le privant du loyer des boîtes de poste, mais cela ne l'a pas empêché de remplir son devoir avec autant d'exactitude qu'auparavant. Tout en serait resté là si un député du comté de Carleton à la législature, à qui on avait promis ce poste, n'avait insisté pour l'avoir. C'est alors que fut écrite la lettre suivante :

Ottawa, 14 août 1899.

Cher directeur général des Postes.

Je prends la liberté de vous dire que M. Vince, directeur du bureau de poste de Woodstock, N.-B., continue à désobéir aux règlements de votre ministère qui défendent aux employés de sa classe de s'occuper d'autres affaires que de celles qui se rattachent à leur poste. M. Vince est encore, comme avocat, l'heureux possesseur d'une clientèle considérable et malgré les avertissements qu'il a reçus, il ne se gêne pas d'exercer ouvertement sa profession. Cela ne devrait plus être toléré, car il semble attacher beaucoup plus d'importance à sa profession qu'à son emploi. Je vous prierais de vouloir bien le destituer comme directeur de la poste et de le remplacer par M. Charles L. Smith, député actuel du comté de Carleton, à la législature, et qui demeure à Woodstock.

Sincèrement à vous,

ANDREW G. BLAIR.

Sur cette demande péremptoire, le directeur général des Postes destitua M. Vince, le meilleur employé ; il faisait passer avant toute chose l'ouvrage du bureau et s'était tenu absolument dans les limites de la permission qu'il avait obtenue de s'occuper de droit, mais seulement pour achever de régler les affaires qu'on lui avait confiées en sa qualité d'avocat. Dès le jour de sa nomination, il cessa de tenir bureau et de plaider. Aussi, suis-je certain que l'honorable ministre n'aurait jamais songé à le destituer s'il ne s'était cru obligé de céder à l'influence politique.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ayant discuté cette question avec calme, je vais m'efforcer de l'imiter. Ne me souvenant pas très bien de tout ce qui s'est passé, j'en parlerai du mieux que je pourrai en remontant jusqu'à l'époque où s'est joué le dernier acte de ce drame, il y a de cela un an et demi. L'honorable député ne le conteste pas, un directeur de la poste comme celui de Woodstock ne doit s'occuper d'aucune autre affaire que de celle qui se rattache à ce poste.

M. FOSTER : C'est là un bon principe.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ayant appris que le colonel Vince persistait à exercer sa profession, je lui ai fait dire qu'il devait opter entre celle-ci et son emploi. Ne voulant pas lui causer de misères, je lui ai permis de continuer l'administration d'une certaine petite succession dont il était chargé ; enfin, je lui ai donné toute latitude qui pouvait se concéder avec la satisfaction de l'opinion publique et mon devoir à l'égard de ses confrères. Je regrette de dire que le colonel Vince ne s'est conformé à cette permission que pour quelque temps ; à l'époque où fut écrite la lettre que l'honorable député vient de lire, il s'était virtuellement remis à exercer sa profession.

M. FOSTER : Non pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a des preuves de cela ; on m'a envoyé des journaux où il est annoncé que le colonel Vince, en sa qualité d'avocat, s'occupe de transactions sur propriétés foncières, de ventes et d'hypothèques. Indépendamment de ce qui est dit dans la lettre du ministre des Chemins de fer et Canaux, il est prouvé que, après s'être abstenu pendant quelque temps de toutes autres affaires que celles se rattachant à ces cas particuliers, il a fini par agir comme avocat pour certains clients jusqu'à signer de son nom ces annonces-là, sans compter ce qu'il a pu faire à part cela. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a fait que ce qui était conforme au principe admis par le député d'York lui-même et que j'approuve, à mon tour.

M. FOSTER : Sans vouloir faire de discussion, je dois dire à l'honorable ministre qu'il a tort de ne pas s'être mis au fait de ce qui s'est passé au sujet de cette question. Les gens de Woodstock pensent bien autrement que ce qu'il vient de dire ne semblerait le faire croire. Le colonel Vince ne tient plus beaucoup à un emploi où il n'était pas *persona grata* aux yeux des autorités dont il relevait. Ce n'est pas qu'il tienne compte de ce qu'on lui a fait, mais je dis qu'en agissant ainsi à l'égard d'un si bon employé public par obéissance à de simples exigences politiques, on a déprécié l'administration des postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Puis-je espérer d'en avoir bientôt fini, à ce sujet?

M. FOSTER : Il y a encore un ou deux députés qui ont quelque chose à dire, mais, si l'on veut promettre qu'il leur sera permis de parler lundi prochain, sur n'importe quel crédit, nous allons laisser adopter celui-ci.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, c'est fort bien.

Département des Postes—Gouvernement civil, 48 commis de la troisième classe, $50 chacun $2,400

M. FOSTER : Cela comprend-il les augmentations statutaires pour tous ceux qui y ont droit?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, pas pour tous ceux qui y auraient droit, d'après la loi. Cela comprend, cependant, tous les commis qui gagnent moins de $600.

M. FOSTER : Comme il y en a 86 en tout, c'est une jolie proportion.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vous crois.

Un commis additionnel de la première classe $1,400

M. FOSTER : Ce commis-là, qui va-t-il être?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon secrétaire particulier, M. Laschinger.

M. FOSTER : Que fait-il actuellement?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est commis de deuxième classe.

M. FOSTER : Depuis quand fait-il partie du service public?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis que nous sommes au pouvoir.

M. FOSTER : En quelle qualité a-t-il été engagé? Avec quel salaire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $1,200 par année. Ce salaire ne se trouvera pas augmenté.

M. FOSTER : Oui, puisqu'il va avoir $1,400.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il existe des arrangements en vertu desquels les secrétaires n'ont que $600.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils peuvent en avoir $1,400.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne veux pas qu'il ait plus que ce qu'il a aujourd'hui ; ce qui lui reviendra comme commis de première classe sera déduit des $600.

M. FOSTER : Mais, en 1896, il est entré comme commis de deuxième classe, à un salaire de $1,100 par année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Y compris les $600, tous les secrétaires particuliers reçoivent, en vertu d'un vote spécial, $1,200 par année.

M. FOSTER : Oui, mais, daprès le directeur général des Postes, ce monsieur-là est entré, en 1896, comme commis de deuxième classe.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que c'est plutôt comme secrétaire temporaire.

M. FOSTER : Je n'objecte pas à ce qu'il soit secrétaire particulier, mais cela n'exige pas qu'on fasse de lui un commis de première classe.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a beaucoup de valeur.

M. FOSTER : Cela se peut. Mon secrétaire particulier à moi est entré en 1885, comme commis de seconde classe et il n'a fait partie de la première classe qu'après en avoir obtenu le droit par suite de l'augmentation de son salaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le cas actuel, le salaire ne chan-

gera pas ; les commis qui servent de secrétaires particuliers ont droit à $600. Outre cela, celui dont il s'agit touche son salaire comme commis de deuxième classe. Lorsqu'il obtiendra son augmentation comme commis de première classe le montant en sera déduit des $600. Cependant, il ne faut pas faire entrer en ligne de compte l'augmentation annuelle.

M. FOSTER : En trois ans, vous aurez fait de ce monsieur un commis de première classe. Vous semblez vouloir le protéger contre l'ennui des jours nuageux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un homme d'une grande valeur.

Augmentation des appointements de M. J. F. Everett, surintendant du bureau des mandats-poste, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $200

M. FOSTER : Voilà une bonne augmentation.

Allocations de voyages aux juges dans le territoire du Yukon $1,500

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand le juge McGuire était au Yukon il a dû se rendre à Tagish pour y entendre la cause des assassins sauvages ; ce crédit a été inscrit au budget tout simplement pour couvrir les dépenses de ce voyage si l'on demande qu'elles soient payées.

Appointements du shérif, cour territoriale, territoire du Yukon $2,000

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les shérifs du Yukon ont été nommés aux mêmes conditions que ceux des Territoires du Nord-Ouest, d'après lesquelles un shérif reçoit des appointements de $500 à part ses frais. C'est M. Constantine de la police à cheval du Nord-Ouest qui fut le premier shérif du Yukon et il ne touchait pas d'appointements. Le shérif qui fut nommé ensuite faisait aussi partie de la police à cheval, et comme il pouvait, dans l'exercice de ses fonctions, encourir certaines responsabilités on lui a alloué des appointements de $500 à part ses frais. Il fut ensuite décidé qu'on enverrait au Yukon un shérif de quelqu'une des vieilles provinces et le sort tomba sur M. Ellbeck ; ce dernier, qui devait toucher des appointements de $1,200, fut requis de faire rapport au sujet des frais qu'il recevrait ; on se proposait d'augmenter ses appointements si les frais reçus le permettaient. Il nous a envoyé un rapport faisant voir que, du 27 juillet 1899, à janvier 1900, période d'environ six mois, il avait reçu, à titre de frais, $694.24. On décida alors de porter son salaire à $2,000, à compter du premier juillet courant et de verser tous les frais dans la caisse publique. Ce que je viens de dire du shérif s'applique à son assistant ; ce dernier touchait un salaire de $500, plus les frais, et l'on découvrit que le premier assistant, M. Schnell, s'était fait un salaire de $4,000 à même un revenu brut de $8,000. C'est pourquoi, on a décidé d'abolir le système de paiement à même les frais et de porter son salaire à $2,000 par année.

Entretien des détenus dans le territoire du Yukon $15,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que vous entendez faire par rapport aux détenus ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'année dernière, nous avons payé $14,498 pour l'entretien des détenus aux stations de police de Dawson et de Tagish et nous avons encore à recevoir les états de comptes pour les mois de mai et juin. On est convenu d'un dollar par jour pour l'entretien de chaque prisonnier ; or, y ayant en moyenne de 47 à 48 prisonniers dont 33 à Dawson et 15 à Tagish, on estime qu'il en coûtera, en tout, pour l'année dernière, environ $17,400.

Pénitencier de Dorchester, somme supplémentaire requise $4,000

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce crédit a été laissé de côté pour qu'il fût permis au député de Westmoreland de dire quelque chose.

M. FOSTER : Le Solliciteur général a-t-il scruté les subtilités du commissaire Bill afin de découvrir ce qu'il a fait aux différents endroits où il dit avoir été, ce pourquoi il veut se faire indemniser ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a trente-sept personnes qui ont rendu témoignage dans cette enquête, et leurs dépositions couvrent nombre de pages. Le commissaire veut se faire indemniser par rapport à deux voyages qu'il a faits à Amherst pour examiner le Dr Allison et un ancien garde. Quant aux dépenses qui se rapportent à son séjour à Halifax—une journée—il en a été tenu compte dans ce temps-là.

M. FOSTER : Sans savoir combien de jours le commissaire a mis à faire cette enquête, je crois pouvoir dire qu'il en a mis plus de 180 ; or, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, il ne fallait pas plus de cinq ou six semaines pour faire toute l'enquête. On s'est appliqué à faire durer la besogne.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'enquête a duré 140 jours.

M. FOSTER : 140 jours pour s'enquérir d'une question relative à un petit pénitencier, pour examiner des témoins dont la plupart demeuraient dans cet endroit même ; toutes les dépenses qui en ont résulté, c'est le peuple qui a été appelé à les payer. Pourquoi, lorsqu'on institue une commission de ce genre, ne pas tracer au commissaire sa ligne de conduite ? Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai entendu dire de défavorabde à cet égard, je me bornerai à déclarer qu'il et absurde qu'on ait mis 140 jours à faire cette enquête.

Frais de gestion—Bureau du sous-receveur général à Saint-Jean..... $100

Le MINISTRE DES FINANCES: Le budget supplémentaire de l'an dernier ayant à peine suffi, nous croyons avoir besoin d'un peu plus, cette année.

Ministère de la Justice, Hector Verrette, commis de deuxième classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. $1,100

M. FOSTER: Pourquoi ce *proviso* ?

Le SOLLICITEUR GENERAL: L'auditeur général l'exige à cause de certaines dispositions contenues dans l'amendement de l'Acte du service civil qui a été proposé par le directeur général des Postes.

Pour moi, je n'en vois pas la nécessité, parce que ce monsieur est un gradué de l'université de Québec et j'étais plutôt sous l'impression qu'on le dispenserait de subir l'examen requis d'ordinaire.

M. FOSTER: Ne lui donnez-vous que le salaire régulier?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Oui, celui d'un commis de deuxième classe.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général, promotion d'un commis de la deuxième classe à la première classe..... $200

M. FOSTER: Qui doit être promu ?

Le MINISTRE DES FINANCES: M. Sladen.

Secrétariat d'Etat, promotion d'un commis de la deuxième classe $1,400

M. FOSTER: Qui doit être promu ?

Le MINISTRE DES FINANCES: A. M. P. Drouin. C'est un enlumineur fort habile; il a été nommé en 1885 et est aujourd'hui âgé de 49 ans.

Pour la nomination de M. A. Brophy comme commis de deuxième classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $1,100

M. FOSTER: Pourquoi ce *proviso* ?

Le MINISTRE DES FINANCES: M. Brophy est le secrétaire particulier du secrétaire d'Etat.

M. FOSTER: Depuis quand fait-il partie du service public ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Depuis que le secrétaire d'Etat est entré en fonctions.

M. HAGGART: Touche-t-il $600 à part cette somme-là?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que non. Cela n'affecte pas son salaire, mais contribue à lui faire prendre rang dans le service.

M. FOSTER: Pourquoi faites-vous de M. Brophy un simple commis de deuxième classe lorsque vous faites du secrétaire particulier du directeur général des Postes, entré en même temps, un commis de première classe? Ils sont entrés tous deux en 1896; pourquoi cette distinction, si tous deux sont également de bons commis? M. Brophy est-il donc si inférieur et l'autre commis si supérieur ou si l'un des ministres tient plus que l'autre à ce que ces choses se fassent?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que les deux ministres ont obtenu ce qu'ils désiraient.

Département des impressions et de la papeterie, augmentation statutaire, un commis de première classe, $50, un messager, $30. $80

M. FOSTER: Qui sont ceux qui reçoivent ces augmentations statutaires?

Le MINISTRE DES FINANCES: Le commis, c'est M. D. Behan, et le messager, M. H. Allan. M. Behan a été nommé en 1883.

M. FOSTER: Tous les commis de ce département ont-ils reçu des augmentations statutaires?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que non; ce n'est pas une exception car il en est ainsi dans la plupart des départements.

Trois commis de la deuxième classe cadette $1,800

Le MINISTRE DES FINANCES: Ce sont messieurs F. G. Bronskill, T. F. Clancy et G. S. Hutchison. Ce sont tous des commis surnuméraires et qui reçoivent $460 et $400 respectivement. On a augmenté le salaire de chacun jusqu'à concurrence de $600.

M. FOSTER: Est-ce là le premier versement en faveur de cette nouvelle classe d'employés ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui.

Département des Affaires des sauvages—supplément d'indemnité au secrétaire du département, M. J. B. McLean, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.. $150

M. FOSTER: Pourquoi ce supplément en faveur de M. McLean?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Il a été nommé secrétaire du département en 1897, à un salaire de $2,000. Il s'est montré excellent employé et c'est pourquoi nous avons cru devoir lui donner $150 de plus.

M. FOSTER: Que faisait-il avant d'être secrétaire?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Il faisait partie du département comme commis de première classe; il était là depuis des années.

M. FOSTER: Quel était son salaire?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: $1,800.

M. FOSTER: Et il touche aujourd'hui $2,150?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Lorsqu'il a été nommé secrétaire, il touchait $1,800, il a eu ensuite $2,000 et il n'a jamais reçu d'augmentation depuis ; c'est pourquoi, nous voulons lui donner aujourd'hui, $150 de plus, ce qui va lui former un salaire de $2,150.

M. FOSTER : En l'absence du ministre nous avons discuté l'augmentation extraordinaire qui se fait au département de l'honorable ministre par rapport au salaire de quelques commis; je ne veux pas reprendre cette discussion, l'honorable ministre en lira le compte rendu dans les *Débats*. Il semble avoir, par là, épuisé en faveur de quelques commis seulement un montant considérable, ce qui l'empêche d'accorder à d'autres qui la méritent, l'augmentation statutaire ; mais il nous dit pour toute réponse que tous les commis ne pouvaient pas recevoir cette augmentation. Que des commis également méritants soient privés de cette augmentation pendant des années tandis que le salaire de certains autres se trouve augmenté de $200, de $400 et même de $800, voilà qui paraît injuste. C'est détruire toute ambition dans la classe des commis que d'en favoriser quelques-uns d'une augmentation de salaire pendant qu'on laisse les autres dans un oubli complet. L'honorable ministre s'est ainsi rendu coupable d'une grave injustice à l'égard d'un grand nombre de ses commis reconnus comme faisant très bien leur devoir. Sans vouloir renouveler la discussion qui s'est faite à cet égard, je ne puis m'empêcher de dire que ce favoritisme est loin de faire du bien au service public.

M. DAVIN : Sans vouloir renouveler la discussion qui s'est faite, il y a quelque temps, au sujet des augmentations statutaires, je tiens à signaler une plainte qui provient du ministère de l'Intérieur. Il y a là beaucoup de malaises parmi les clavigraphistes, je veux parler de huit ou neuf femmes, commis de troisième classe, sténographes et clavigraphistes, devenues commis permanents, en 1892, au salaire de $400 par année et de $450 pour celles qui avaient subi l'examen sur des matières facultatives. Depuis que ce gouvernement existe, deux de ces femmes se sont vues favorisées d'une promotion exceptionnelle ; qu'il soit bien compris que je ne veux pas m'en plaindre, mais que je désire seulement dire au ministre quel mécontentement il a créé en ne traitant pas leurs compagnes de la même manière. Je ne doute pas que celles qui ont été promues fussent dignes de l'être. On me dit que mesdemoiselles May et Barber ont reçu une augmentation chaque année, à l'exception d'une seule année, tandis que les autres n'en ont pas reçu du tout, bien qu'il soit reconnu que ni Mlle Barber ni Mlle May ne fasse ni plus ni mieux que les autres. Cependant, Mlle May travaille avec le sous-ministre et Mlle Barber avec M. Rothwell, ce qui peut peut-être expliquer jusqu'à un certain point pourquoi elles ont été promues. On est d'avis que c'est une injustice et que celles qui n'ont pas eu la bonne fortune de faire de la clavigraphie pour le sous-ministre ou pour M. Rothwell n'en ont pas moins de mérite ; c'est ce que pensent même les employés du département de l'honorable ministre les plus haut placés, qui jouissent du plus grand crédit et qui tiennent leur nomination de lui-même. Ces jeunes femmes, je ne les connais pas et pas une d'entre elles n'est venue signaler ce point à mon attention.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me plais à reconnaître dans quel bon esprit l'honorable député vient de parler ; aussi doit-il admettre que Mlles May et Barber font un ouvrage plus important et qui exige plus d'aptitudes que celui que l'on confie d'ordinaire aux commis du ministère. Quant aux augmentations statutaires, les faits sont là pour prouver qu'on les a accordées et réparties tous les ans avec justice. C'est la première fois que j'entends parler de favoritisme à l'égard de certains commis et de négligence à l'égard de certains autres. Cette plainte est mal fondée, et, d'ailleurs, comme elle a déjà fait l'objet d'une discussion, je ne m'y arrêterai pas davantage. Qu'il me suffise de dire que l'honorable député a été mal renseigné, et que, dès lundi prochain, je pourrai lui prouver, documents en mains, si c'est nécessaire, que les augmentations statutaires ont été accordées et distribuées équitablement.

M. FOSTER : Le ministre déclare lui-même que deux de ces femmes ont reçu, chaque année, l'augmentation statutaire, tandis que les autres ne l'ont reçu qu'une année, depuis que vous êtes au pouvoir. Si vous ne pouvez accorder d'augmentation à toutes, chaque année, accordez-en au moins également à chacune à tour de rôle, car il semble injuste que des personnes également habiles à faire le même ouvrage que d'autres, soient traitées différemment.

Quoi qu'en dise le ministre, cette façon de procéder engendre du mécontentement et est préjudiciable au service public.

M. DAVIN : L'honorable ministre (M. Sifton) me fournira-t-il les renseignemens, demain ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. DAVIN : Avant que nous passions à un autre sujet, je voudrais signaler au ministre que, pendant son absence, il a été inscrit au budget un certain crédit destiné au secours de certains malheureux habitants des Territoires du Nord-Ouest, qui était d'abord de $10,000 et a été réduit à $5,000 par le ministre intérimaire (M. Sutherland). Au cours du débat qui eut lieu à ce sujet, le député de la Saskatchewan (M. Davis) nous a dit que ces malheureux étaient des cultivateurs qui avaient perdu leur récolte et qu'ils étaient au nombre de 200. J'ai reçu une let-

tre que je vais lire au comité. mais sans dire le nom de celui qui l'a écrite, attendu qu'il ne m'en a pas donné la permission. Toutefois, je le dirai confidentiellement au ministre de l'Intérieur lui-même, s'il le désire, et il admettra alors que l'auteur de cette lettre est tout à fait en état de traiter cette question. Voici ce qu'il dit :

$5,000 pour les malheureux cultivateurs de la rivière aux Bouleaux et du lac des Cèdres; mais ces deux endroits réunis ne contiennent pas plus d'une douzaine de familles et il n'y a pas un seul cultivateur dans toute cette partie-là des Territoires du Nord-Ouest ; il n'y a jamais été semé un seul minot de grain ni de pommes de terre. Ces gens ne sont pas sans ressources, ils vivent de chasse et de pêche et, sous ce rapport, la dernière saison leur a été favorable. Je suis porté à croire que ce crédit est tout simplement destiné à servir aux élections.

En expliquant ce crédit, on nous a représenté que, l'été dernier, la Saskatchewan avait débordé et que les moissons avaient été détruites par l'inondation ; le ministre intérimaire lui-même nous a dit que, environ 200 cultivateurs se trouvaient ainsi sans ressources, mais qu'il croyait, toutefois, qu'il suffirait de $5,000 pour leur venir en aide. Si l'auteur de la lettre que je viens de lire dit la vérité, et il est en état de savoir ce qui en est. lorsqu'il s'agira d'adopter cet item, de consentement mutuel, je ne dis pas que je m'y opposerai, mais il y aurait lieu de s'y opposer. A tout événement, il nous faut des explications.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Peu de temps avant mon départ, on m'a parlé de ce point-là, mais alors je ne connaissais pas assez bien ce qui en était, pour pouvoir me former une opinion et déterminer quelle ligne de conduite il faudrait suivre. Pour agir comme il l'a fait, mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Sutherland) s'est inspiré des renseignements que lui a fournis la compagnie de la Baie d'Hudson, comme cela est toujours arrivé en pareils cas. Cette compagnie a été autorisée à porter secours elle-même dans le cas d'absolue nécessité ; c'est ainsi qu'il nous est arrivé de lui rembourser le montant de ce qu'elle avait payé dans certaines circonstances, pour venir en aide aux sauvages, surtout. Dans le cas actuel, le commissaire en chef de la compagnie, M. Chipman, a été requis de commander à ceux de ses employés qui séjournent dans ces endroits-là, de faire tout ce qu'il faudrait pour sauver ces gens de la misère.

Naturellement, si toute la population se compose d'une douzaine de personnes et qu'il n'y ait lieu d'en secourir qu'une partie, il faudra prendre bien peu d'argent à même ce crédit pour remplir notre devoir. Il n'y a que la compagnie de la Baie d'Hudson et peut-être les officiers de la police à cheval du district qui seront chargés de distribuer cet argent ; c'est là le meilleur mode à adopter, et l'on peut être sûr que tout ce qu'il y aura à faire sera fait.

M. DAVIN.

M. FOSTER : Lorsqu'il a été question de voter ce crédit, ce n'est pas la compagnie de la Baie d'Hudson, mais bien le député de la Saskatchewan qui nous a fourni le plus de renseignements et il s'est appliqué à nous démontrer que cette région là était une région agricole et qu'il y avait une couple de cents cultivateurs qui, par suite de l'inondation, se trouvaient privés de leur récolte et exposés à la misère. Or, si l'auteur de la lettre qu'on vient de nous lire et qui doit être digne de foi, a représenté les faits avec exactitude, la différence de ces deux versions doit nous faire hésiter.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je suppose que l'honorable député n'ira pas, sans plus ample examen, opposer les déclarations de cet écrivain-là à celle d'un membre de cette Chambre?

M. FOSTER : Pourquoi ne pas croire l'un autant que l'autre? Il est vrai que les règlements m'obligent à ajouter foi à la déclaration que fait un député comme tel, mais le moins que je puisse dire c'est que la différence de ces deux versions nous porte à hésiter à l'égard de celle du député de la Saskatchewan et fait un devoir au ministre de s'enquérir soigneusement de ce qui en est.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : D'accord.

M. FOSTER : Un autre point : Je crois qu'on a modifié les lois minières en donnant plus détendue aux claims.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Vous faites erreur.

M. FOSTER : D'après ce qu'on m'a dit, le claim aurait aujourd'hui 1,500 pieds au lieu de 1,000 ; il serait aussi plus large ; on me dit même que les claims dont la délimitation se trouvait faite avant la mise en vigueur des nouveaux règlements peuvent être agrandis pourvu que cela ne porte pas préjudice aux droits d'autrui. Reste à savoir si l'on peut empiéter sur les lots du gouvernement pour agrandir ces claims en conformité des règlements actuels?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai dit que vous faisiez erreur, pour la raison que le changement a eu lieu il y a déjà assez longtemps. L'auteur de cette lettre doit confondre certaines dispositions avec les règlements ordinaires, lorsqu'il dit qu'on a modifié l'étendue des claims en général. Ce qui est vrai, c'est qu'on a modifié l'interprétation des règlements par rapport à la ligne de délimitation de la partie postérieure des lots, qu'il était très difficile de déterminer parce que surgissait toujours la question de savoir à quel point s'arrêtait le roc qui servait de limites. C'est ce qui a été défini par les modifications que l'on a faites, et c'est probablement pour cela qu'on a commencé à croire que la superficie des lots elle-même avait subi des modifications.

M. FOSTER : Si l'on n'a pas agrandi les claims, je ne puis comprendre pourquoi l'auteur de la lettre dirait ce qui suit :

Les règlements pourvoient aussi à ce que la superficie des claims déterminée avant la mise en vigueur des règlements actuels puisse être augmentée dans toute la mesure permise par les dits règlements.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela ne pourrait s'appliquer tout au plus qu'à certains claims en particulier, c'est-à-dire à des claims situés sur une certaine crique.

M. FOSTER : Si pour agrandir de la sorte les claims déterminés avant la mise en vigueur de ces règlements-là, vous êtes obligés d'empiéter sur les lots de réserve du gouvernement, pouvez-vous tout de même les agrandir ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, et pour éviter toute une profusion de détails, je me bornerai à citer un exemple : Ne connaissant pas les règlements, certaines gens avaient jalonné des claims situés sur la crique Dominion et en avaient fixé la superficie à 250 pieds; or étant donné que pour obtenir ces 250 pieds-là il fallait empiéter sur le claim du gouvernement, ce dernier perdit autant de terrain qu'il en fallait pour que le propriétaire du claim fût mis en possession des 250 pieds de terrain qui devaient constituer son claim.

Ministère de la Milice et de la Défense ; pour augmentation des appointements du capitaine A. Benoit, promu premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $200

M. FOSTER : Tandis que l'on examine ce crédit, je demanderai au ministre si, vu la déclaration faite l'autre jour en cette Chambre par le ministre de la Justice, il se propose de prendre des procédures relativement à la fraude Devlin; va-t-il s'attaquer à l'auteur même de cette fraude ou laisser au ministre de la Justice le soin de procéder, comme il nous a donné à penser qu'il le ferait?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas lu ce qu'a dit le ministre de la Justice, mais je suis sous l'impression qu'il a dit qu'il ne m'avait pas consulté et je doute même qu'il ait étudié le cas dont il s'agit. Quant à l'honorable député il ne doit pas s'attendre à une déclaration, de ma part, tout de suite comme cela, sur une question aussi importante. Toutefois, je puis lui dire que je serai même très heureux de consulter aussitôt que possible le ministre de la Justice à cet égard.

Ministère des Chemins de fer et Canaux—Augmentation des appointements de L. K. Jones, secrétaire du département et premier commis dans le bureau du sous-ministre et ingénieur en chef, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.. $200

M. HAGGART : J'ignorais qu'il y eût un secrétaire du ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y en a un.

M. HAGGART : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a pourtant dit qu'il n'y en avait pas besoin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député s'en souvient bien j'ai dit que nous n'avions pas besoin d'un nouvel employé pour secrétaire, que la tâche du secrétaire pouvait être exécutée par le premier commis et que j'avais l'intention de nommer ce dernier secrétaire du ministère.

M. HAGGART : L'honorable ministre voudra-t-il me dire combien M. Jones recevait en 1896 et quels vont être ses appointements, grâce à cette augmentation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ses appointements vont être de $2,400 par année. M. Bradley recevait $2,800 et M. Balderson $2,300.

M. HAGGART : Quels étaient les appointements de M. Jones lorsque l'honorable ministre a pris la direction du ministère?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je lui ai accordé une augmentation de $200.

M. HAGGART : De sorte que l'augmentation actuelle est de $400 seulement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Ministère du Revenu de l'intérieur—Premier commis et comptable, F. R. E. Campeau, de $2,250 à $2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $150

M. FOSTER : Pourquoi cette augmentation si considérable?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais en chercher l'explication.

Bureau de l'auditeur général—Trois commis de la deuxième classe cadette à $600. $1,800

M. HAGGART : N'y a-t-il pas, au bureau de l'auditeur général, trois autres cas où il y a eu augmentation?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, il y a trois commis de la deuxième classe cadette de plus, mais cela n'augmente pas le nombre des employés du département. Ces trois commis que l'auditeur général considère de bons employés nous les prenons parmi les employés surnuméraires. Ainsi, nous n'augmentons pas le nombre des employés, mais nous faisons de certains employés surnuméraires des employés permanents.

M. HAGGART : Mais il va y avoir trois commis de la deuxième classe cadette et cela va coûter $1,800.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'ajoutons pas au nombre des employés ; nous diminuons seulement le nombre des

employés surnuméraires pour augmenter, dans la même proportion, celui des commis de la deuxième classe cadette.

M. HAGGART : Vous épuisez tout le crédit destiné au département de l'auditeur général et vous venez en demander un autre de $1,800 pour trois commis de la deuxième classe cadette.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, mais lorsqu'il s'est agi des dépenses contingentes j'ai déclaré que nous en réduirions le montant en ce qui concerne le département de l'auditeur général, au sujet des aides aux écritures. Il y a deux ou trois cas où il va falloir faire des réductions lorsqu'il s'agira de l'adoption des mesures de consentement mutuel.

Ministère de l'Agriculture—Augmentation des appointements de W. J. Lynch, premier commis de la division des brevets d'invention, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $100

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Fisher) pourrait donner une explication à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Lynch est le premier commis cadet du département des brevets et il reçoit moins que tous les autres premiers commis du ministère, bien qu'il ait le plus grand nombre d'employés sous ses ordres. Il s'acquitte parfaitement de ses devoirs et vu l'augmentation considérable du nombre de brevets demandés et émis, sa besogne a beaucoup augmenté.

Promotion de J. W. D. Verner, commis de la troisième classe à $1,000 dans le budget principal à la deuxième classe..... $100

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Verner a été des années à la tête des commis de troisième classe.

Trois commis de la deuxième classe cadette dont un à $638.75 et les autres à $600 chacun 1,838 75

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que ce crédit soit réduit de $38.75 : On ajoute un commis, et on en retranchera un du crédit pour dépenses contingentes.

M. HAGGART : Ce crédit-là se trouve réduit par cet amendement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et les $800 dont il est question ici et qui ont pour objet de pourvoir à la nomination d'un assistant examinateur des brevets nonobstant les dispositions de l'acte du service civil seront déduits des dépenses contingentes dans le budget principal.

M. FOSTER : Comme il est déjà près de 11.30 heures, nous ferions peut-être mieux de terminer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas encore réussi à avoir d'explications au sujet du crédit du ministère du Revenu de l'intérieur.

M. FOSTER : Vous l'aurez lundi.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est bien. Nous pourrions tout de suite prendre en considération le crédit relatif à la police fédérale. J'ai eu un entretien avec l'ancien ministre des Finances à ce sujet.

M. FOSTER : Nous pouvons le laisser adopter à condition que le détail des dépenses soit soumis à la censure du ministre des Finances, du chef de l'opposition et de moi-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est parfait, à la censure de mon honorable ami ou de n'importe quel député important de la gauche.

Le comité lève la séance et rend compte de l'état de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, avant que la séance d'hier soir fût levée, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a dit qu'il ne serait plus présenté de mesures ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce que j'ai dit.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.25 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 16 juillet 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

Prière.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je propose :

Que cette Chambre adopte le sixième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit à propos d'adopter ce rapport.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Pourquoi ne donnerait-on pas de raisons, M. l'Orateur ? J'ai entendu le premier ministre exprimer l'opinion qu'à moins qu'il n'y eût de très fortes raisons au contraire, la Chambre devait accepter le rapport du comité, sinon, ce serait jeter du blâme sur le comité.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas encore entendu donner de raisons à l'appui de ce rapport.

M. BERGERON : J'en donnerai quelques-unes à mon honorable ami. Si mon honorable ami (M. Champagne) désire parler, je lui cèderai la parole.

M. CHAMPAGNE : En ma qualité de président du comité, je dirai pourquoi, à mon avis, la Chambre devrait adopter ce rapport. Il y a quelques jours, les traducteurs ont présenté au comité chargé de surveiller le compte-rendu des débats une requête dans laquelle ils ont demandé une augmentation d'appointements en raison de la longueur extraordinaire de la session. Ils ont demandé une allocation de $500 chacun. Après avoir discuté attentivement la question, et après avoir examiné tous les faits et toutes les raisons pour et contre la requête, le comité est arrivé à la conclusion qu'il était juste et raisonnable d'accorder une allocation de $250 à chacun de ces messieurs, et, en ma qualité de président du comité, j'ai le devoir de demander à la Chambre d'adopter le rapport qui lui a été soumis.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a fait observer que lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, la Chambre *doit adopter les rapports des comités*, à moins que des raisons exceptionnelles d'un caractère très grave ne soient données. A mon sens, c'est le principe qu'il convient de suivre.

Je regrette que le très honorable premier ministre ne juge pas à propos de recommander à la Chambre d'adopter le rapport ; mais la Chambre, je crois, sera libre d'accepter le principe qu'il a posé lui-même en 1899, lorsqu'on a discuté ici la question de la destitution de M. Pelland. Dans cette circonstance, le premier ministre a dit :

Lorsqu'il s'est présenté des questions de ce genre, la coutume invariable de la Chambre a été d'appuyer la décision du comité, quelle qu'elle fût. Nous devons reconnaître qu'il nous est impossible, à nous qui siégeons ici, de tirer des conclusions en ce qui concerne cette destitution. Elle peut être juste, elle peut être injuste. Je suis certain qu'elle est juste, parce que les membres du comité sont arrivés à cette conclusion.

Comme je l'ai déjà dit, à moins de pouvoir démontrer à la Chambre que le rapport du comité est tout à fait mauvais, on doit l'adopter, à mon avis. Or, ce rapport déclare qu'en deux occasions précédentes, la Chambre a accordé une augmentation d'appointements aux traducteurs des débats. On trouvera un précédent en 1885, et un autre en 1891 ; et je dirai immédiatement que la session actuelle, lorsqu'elle sera terminée, sera probablement la plus longue que nous ayons eue depuis que la confédération existe. En 1885, l'on a accordé une allocation supplémentaire de $500 aux traducteurs des débats pour une session de cinq mois et vingt et un jours, alors que la matière traduite couvrait 6,952 colonnes. A la fin de la session, M. White, député de Cardwell, alors président du comité des débats, présenta un rapport analogue à celui que l'on soumet aujourd'hui à la Chambre. On le trouvera dans les journaux de la Chambre des communes de 1885, à la page 665 ; il est ainsi conçu :

M. WHITE (Cardwell), de la part du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la Chambre durant la session actuelle, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Le comité recommande que les allocations supplémentaires suivantes soient accordées pour la présente session, vu que la longueur extraordinaire de cette session a au moins doublé le travail : aux traducteurs, $500 chacun ; au correcteur d'épreuves et reviseur anglais, $400 ; au correcteur français, $200.

En 1891, les traducteurs ont fait une demande de même nature et on leur a donné une allocation supplémentaire de $350. La session de 1891 a duré cinq mois et deux jours, et la matière traduite couvrait 6,472 colonnes, un peu moins que ne comprenait la matière traduite pendant la session de 1885. De sorte que le principe sur lequel on s'est basé pour accorder l'allocation supplémentaire a été le nombre de colonnes traduites, le montant ayant été réduit de $500 à $350.

Dans les journaux de 1891, à la page 518, je vois ce qui suit :

M. TAYLOR, de la part du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la session actuelle, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est ainsi conçu :

Votre comité demande qu'il lui soit permis de donner la résolution suivante à titre de recommandation:

Résolu,—Que, vu la longueur de la session, les traducteurs et M. J. C. Boyce, aide du chef des sténographes, reçoivent une allocation supplémentaire basée sur le principe suivi en 1885, c'est-à-dire basée sur la longueur de la session.

Ainsi, en 1885 et en 1891, cette Chambre a admis et posé le principe que les traducteurs devaient recevoir des appointements proportionnels à la longueur des sessions et à la somme d'ouvrage qu'ils devaient faire. A mon avis, M. l'Orateur, cette demande des traducteurs est loin d'être injuste ; au contraire, c'est là, je crois, une demande juste et raisonnable, si nous nous rappelons qu'ils ne reçoivent que $1,000 par session et qu'ils ne sont pas du tout sur le même pied que la plupart des autres employés de la Chambre. Nous savons que les commis de la session et autres sont payés à la journée, et reçoivent de $2 à $3.50 par jour, de sorte que la durée inusitée de la session ne leur fait rien perdre, tandis que les traducteurs sont obligés de travailler plus qu'ils ne doivent le faire dans les circonstances ordinaires. Je crois que nous avons lieu d'être satisfaits de la manière dont ils font leur travail, surtout depuis que l'on a fait certaines réfor-

mes dans le bureau, sur la recommandation du comité. Ils ont traduit les débats jusqu'au 7 juillet courant, ce qui dénote une célérité sans précédent, je crois. Si les *Débats* français ne sont pas plus avancés qu'ils ne le sont, cela provient absolument du retard causé par l'imprimerie, et cela, pour des raisons qui doivent être excellentes, je n'en ai aucun doute, car l'ouvrage y arrive chaque jour en immense quantité, surtout pendant les derniers jours de la session. Dans tous les cas, les traducteurs sont au moins huit ou dix jours plus avancés que l'imprimerie.

Vu tous ces faits, M. l'Orateur, vu les précédents créés en 1885 et en 1891, les membres du comité des débats croient que la Chambre doit adopter ce rapport, surtout si l'on tient compte de ce fait-ci : que le montant que nous demandons d'accorder est beaucoup moins élevé que les montants demandés en 1885 et en 1891, tandis que, si nous nous étions basés sur les paiements faits alors, il aurait dépassé $500. Je soumets le rapport, et j'espère que la Chambre l'approuvera.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce rapport, et au sujet d'une autre question qui intéresse peut-être également les membres de la Chambre. J'approuve de tout cœur les observations de l'honorable député qui a proposé l'adoption du rapport. Vu que ces traducteurs ont une plus forte besogne et qu'il leur faudra plus de temps pour la faire, je ne crois pas que leur requête soit déraisonnable. Je n'ai qu'une seule objection à l'adoption du rapport : c'est qu'il s'occupe simplement d'un petit nombre d'employés de la Chambre. La session dure depuis 166 jours, et il s'écoulera encore quelques jours avant que l'on puisse proroger les Chambres. La loi stipule que pendant une session du parlement, un député retirera sept dollars chaque jour de la session jusqu'à ce que son indemnité de $1.000 soit épuisée ; et cela arrive toujours lorsqu'il s'est écoulé 143 jours, et, à cette session, cette période est expirée depuis 23 jours. Je prétends respectueusement que la somme de $7 par jour donnée à un membre du parlement qui abandonne presque entièrement ses affaires pendant près de six mois de l'année constitue une très faible indemnité, et, au bout de 143 jours, il a retiré tout le montant qui lui revient, de sorte qu'après cela, il est obligé de faire venir de l'argent de chez lui pour payer sa pension et de travailler gratuitement dans les intérêts du pays. La durée de la session actuelle est probablement une juste moyenne de ce que sera la durée des sessions à l'avenir. Tous admettront avec moi qu'il n'y a eu, de ce côté-ci de la Chambre, ni désir ni intention de gêner d'une manière quelconque les travaux ordinaires de la session, et, toutefois, nous sommes constamment occupés depuis le 1er février à travailler pour le pays, et nous n'avons pas encore tout à fait terminé nos travaux.

Depuis plusieurs jours, beaucoup de députés ont quitté cette Chambre. Il n'y en a qu'un petit nombre ici aujourd'hui, car plusieurs ne peuvent pas rester ici à travailler gratuitement lorsqu'ils n'ont rien pour payer leur pension, puisqu'ils ont retiré jusqu'au dernier cent de leur indemnité. Si c'était là une session exceptionnelle et si l'on ne s'attendait pas à ce qu'à l'avenir les sessions fussent aussi longues, on pourrait dire que ce sont seulement des circonstances extraordinaires. C'est à ce point de vue que nous nous proposons d'agir en ce qui concerne les traducteurs, mais je prétends que ce n'est pas une session exceptionnelle, car depuis plusieurs années, il nous a toujours été impossible de terminer nos travaux en moins de cinq mois ou plus. A mesure que les affaires du pays augmentent, nous pouvons nous attendre à ce que la longueur des sessions augmente en proportion, et, à l'avenir, nous ne saurions raisonnablement espérer finir nos travaux en trois mois. Nous devrions augmenter notre indemnité en raison de l'augmentation de la durée de la session, ou adopter une disposition quelconque portant que lorsque les sessions seront exceptionnellement longues, les députés auront quelque compensation. On dira peut-être que cela tendrait à prolonger les sessions. A mon sens, il n'est pas probable que c'est ce qui arriverait; mais même dans ce cas, tant qu'il ne serait pas démontré que l'on a gaspillé le temps de la Chambre, nous serions parfaitement excusables de proportionner notre indemnité à la longueur du temps que nous devons être ici.

J'objecte au rapport parce qu'il n'y est question que des traducteurs des débats. Il devrait comprendre tous les autres fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat, qui sont obligés de rester ici à travailler pour le pays après l'époque où finissent ordinairement les travaux de la session, à l'exception de ceux qui sont payés à la journée et auxquels une longue session constitue en conséquence un avantage. Mais cela ne s'applique pas aux membres du parlement, ni aux sénateurs, ni à un grand nombre d'employés publics qui sont attachés au service de la Chambre, et qui, parce que la longueur de la session augmente, doivent travailler longtemps après qu'elle est terminée pour finir leurs travaux.

On dira peut-être que le pays n'approuverait pas cet acte et que ce n'est pas le moment convenable de soulever une question de cette nature. Je prétends que c'est le meilleur moment de la soulever. Nous sommes virtuellement à la fin de ce parlement ; et si l'on règle cette question aujourd'hui, il sera donné au peuple, aux prochaines élections, d'exprimer son opinion, et l'on ne dira pas qu'au commencement d'un parlement, les députés se sont voté tant d'argent à une époque où le peuple n'avait pas l'occasion de dire ce qu'il pen-

sait de l'acte de ses représentants. Partant, c'est le temps convenable de traiter cette question. Nous devons tous admettre qu'il n'est pas probable que les sessions raccourcissent. Il est déraisonnable de prétendre que des députés puissent abandonner leurs affaires et les négliger cinq ou six mois durant, pour faire l'ouvrage du pays, et cela pour une indemnité de $1,000, et qu'ils aient à supporter les fortes dépenses supplémentaires qu'ils font pour aller chez eux. Lorsqu'un juge est nommé arbitre pour une division scolaire, la loi lui accorde $20 par jour, et tout homme nommé arbitre dans une affaire ordinaire, quels que soient ses talents, reçoit au moins $5 par jour. Mais ici nous surveillons les travaux de la session et nous n'avons que $7 par jour ; puis, il nous faut faire toutes les dépenses supplémentaires pour cadeaux et souscriptions et autres dépenses accessoires que notre état nous oblige à faire. Et, lorsque les 143 jours sont écoulés, on s'attend à ce que nous travaillions pour rien le reste du temps et que nous payions nos dépenses. Cela n'est pas raisonnable. Je ne crois pas que le pays attende cela de nous, et le gouvernement ne remplit pas son devoir en ne donnant pas ce qui serait une juste compensation.

Qu'arrivera-t-il, si cela continue ? Il arrivera que vous chasserez de la Chambre un grand nombre de députés qui ne sont pas riches et qui ne peuvent être ici pendant tout ce temps sans recevoir de compensation raisonnable, et alors, la Chambre sera composée en grande partie d'hommes riches, qui ne représenteront pas d'une manière adéquate les diverses classes et les diverses industries du Canada. D'après moi, la meilleure Chambre est celle qui est composée de députés choisis dans tous les états, depuis les plus pauvres jusqu'aux plus riches, depuis ceux qui exploitent de grandes industries jusqu'à ceux qui en exploitent de moins importantes. C'est alors l'intelligence et l'expérience réunies de chaque classe du pays. Mais si le système actuel continue, les pauvres, les hommes de moyens modérés devront être chassés de la Chambre, et seulement une ou deux classes pourront y rester : les riches, comme quelques membres de cette Chambre que nous connaissons, et ceux qui n'ont pas d'argent et qui viendraient ici pour gagner l'argent qu'ils ne pourraient pas gagner chez eux.

On nous dit quelquefois——

M. L'ORATEUR : Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami (M. Sproule), mais je dois lui rappeler qu'il s'écarte complètement de la motion.

M. SPROULE : Si je comprends bien la motion, elle comporte que l'augmentation de la durée de la session exige que l'on augmente les appointements de certains fonctionnaires de cette Chambre. A mon avis si elle s'applique à quelques employés, elle s'applique à tous également.

J'allais dire : on nous dit quelquefois que les ministres sont opposés à ces augmentations. Mais comparons les ministres aux simples députés. Nous sommes obligés de rester six mois de l'année ici, et nous recevons $1,000 pour payer toutes les dépenses supplémentaires qu'une longue session doit entraîner. Le ministre de la Couronne reste le même temps, et pour cette période, il reçoit $4,000, c'est-à-dire qu'il reçoit $8,000 par année, et la moitié de ce montant pendant six mois. Il n'est donc pas juste que des ministres de la Couronne s'opposent à une augmentation ; cela est injuste envers leurs propres partisans et envers tous les membres de la Chambre. En refusant de donner au moins une indemnité supplémentaire quelconque non seulement aux membres du parlement, qui sont occupés ici depuis si longtemps et qui, à l'avenir, doivent chaque année être occupés plus de trois mois, période qui était autrefois la durée ordinaire des sessions, mais à chaque employé de la Chambre des communes et du Sénat dont les travaux sont augmentés en raison de l'augmentation de la durée de la session. En refusant cela, dis-je, ils font moins que leur devoir, ils font moins que ce que le pays les justifierait de faire.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Le personnel des *Débats* est engagé pour faire le travail de la session, tout comme les membres du parlement sont engagés pour rester ici toute la session moyennant $1,000. Or, nous sommes à peu près dans le même cas. Il est possible qu'à une session, le personnel des *Débats* reste ici quelques jours ou quelques semaines de plus qu'à une autre ; mais, d'après moi, il serait injuste d'augmenter ses appointements lorsque les députés n'ont pas d'augmentation. Quant à moi, je ne suis pas prêt à approuver absolument les observations de mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule). Il est parfaitement reconnu, c'est ce que j'ai constaté—et je siège ici depuis quatre parlements—il est bien reconnu, dis-je, que la dernière session d'un parlement est toujours la plus longue——

M. HENDERSON : Est-ce la dernière ?

M. McMULLEN : On l'espère. Nous l'ignorons. Mais je suis sûr que les honorables membres de la gauche ont cru que c'était la dernière session et se sont préparés aux élections.

M. HENDERSON : La dernière session a été presque aussi longue.

M. McMULLEN : Probablement parce que les honorables membres de la gauche croyaient que ce serait la dernière. Mais ils n'ont pas plus le droit de conclure que c'est la dernière session, qu'il n'avaient le

droit de conclure que la session précédente serait la dernière.

Je dois dire que j'approuve jusqu'à un certain point les observations de mon honorable ami, le député de Grey-est. J'admets que si nous devons siéger ici pendant cinq mois et recevoir seulement $1,000, cette somme n'indemnise pas un député qui a un peu d'affaires chez lui. Mais je ne suis pas disposé à siéger ici pour me voter de l'argent. Si le gouvernement, après avoir examiné attentivement les affaires du pays depuis les cinq ou six dernières années, arrivait à la conclusion que les devoirs remplis par les députés augmentent et qu'il est à propos, dans l'intérêt du pays, de recommander une augmentation ou une allocation proportionnelle, ce serait entièrement différent. Je suis opposé à un crédit de cette nature tant que le gouvernement n'aura pas dit qu'il est juste.

En ce qui concerne les employés des *Débats*, malgré les précédents cités par mon honorable ami (M. Champagne) qui a présenté ce rapport, je m'opposerai à toute augmentation d'appointements à quiconque s'est engagé à faire les travaux de la session pour une somme déterminée, comme l'ont fait les employés des *Débats*, à moins que le gouvernement ne prenne la responsabilité de proposer une augmentation. Je ne crois pas que leur travail soit plus pénible que celui des députés qui siègent ici toute la nuit.

Quant aux observations de mon honorable ami (M. Sproule) relativement à la différence qui existe entre le traitement des ministres et l'indemnité des députés, je crois qu'elles sont absolument ridicules. J'ai dit dans une certaine circonstance, qu'à mon avis, les ministres de la Couronne sont payés trop largement. Je ne crois pas que le premier ministre reçut un traitement trop élevé, même s'il était double de ce qu'il est aujourd'hui. Mais je crois que quelques-uns des ministres subalternes gagnent plus qu'ils ne gagneraient autrement.

En ce qui me concerne, je m'opposerai à l'adoption de ce rapport tant que le gouvernement, qui en assume toute la responsabilité, n'aura pas établi un équilibre plus général.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'emploie pas les termes exacts en parlant du personnel des *Débats*. Ce rapport n'a pas trait à tout le personnel des *Débats*. Si je comprends bien la question, les sténographes—et nous avons certainement d'excellents sténographes, des fonctionnaires dont la Chambre peut être fière à juste titre—si je comprends bien, dis-je, les sténographes sont payés à l'année, tandis que les traducteurs sont payés à la session. Le rapport ne parle que des traducteurs.

Comme j'appartiens au comité, je sais que l'on y a discuté cette question à fond ; les membres du comité ont cru que la demande était juste et raisonnable ; car, vu la longueur de cette session et vu que leurs travaux sont grandement augmentés, non seulement à cause du nombre de jours, mais aussi à cause de ces longues séances, de ces séances horriblement longues que nous avons depuis quelques semaines, ces employés doivent faire beaucoup de travail supplémentaire. J'allais dire que le comité s'est montré très sévère pour les traducteurs, mais cela ne serait pas tout à fait exact ; toutefois, il a exigé que les traducteurs fissent leur devoir. Le comité a agi de telle sorte, que la traduction s'est expédiée plus rapidement que jamais, depuis qu'il existe un parlement au Canada. Ce résultat ne s'est obtenu que grâce à un travail dur et pénible. Et croyant les circonstances exceptionnelles, comme elles le sont peut-être, bien qu'elles ne le soient pas absolument, le comité a été d'avis que les traducteurs méritaient des appointements plus considérables, et j'espère qu'on leur accordera ce qu'ils demandent. Le montant proposé a été adopté après un compromis, et c'est une somme raisonnable, dans les circonstances.

Relativement à l'indemnité des députés, j'admets qu'à cette session on devrait l'augmenter. Sans répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la difficulté du travail, il est indubitable que les membres de la Chambre font de grandes dépenses pendant ces longues sessions. C'est une comparaison juste, quand bien même elle serait un peu odieuse, comme le sont dit-on toutes les comparaisons, c'est une comparaison juste qu'on a faite entre les membres de la Chambre et les ministres. On a imposé une très grande tâche aux simples députés pendant cette session, et, vu sa longue durée, les hommes de profession doivent négliger leurs affaires à cause du temps qu'ils consacrent au public.

J'approuve cordialement l'idée d'accorder une allocation aux députés en raison de la durée de la session.

M. BERGERON : A titre de membre du comité des *Débats*, je dirai un mot à l'appui de la motion de mon honorable ami, le député de Wright (M. Champagne) pour les raisons qu'il a données, et il les a données toutes.

Il y a un précédent. En deux occasions déjà, les traducteurs ont reçu une gratification. En 1885, ils ont traduit probablement environ la moitié de ce qu'ils ont traduit à cette session, et on leur a accordé une indemnité de $500 ; en 1891, ils ont reçu $350. Or, on a fait observer que puisque l'indemnité des membres du parlement n'avait pas été augmentée, ces fonctionnaires ne devaient avoir aucune gratification. A mon avis, ce n'est pas là un argument. Nous occupons une position tout à fait différente : nous sommes membres du parlement, et nous sommes censés ne rien demander ; mais ces messieurs sont employés de la Chambre, et, déjà, ils ont fait le double de

l'ouvrage pour lequel on leur a accordé une gratification. Puisque le comité des *Débats* a examiné si complètement la question et décidé de recommander une gratification en faveur des traducteurs, je crois que nous devrions l'accorder. Si jamais—et je parle ainsi parce que j'ai examiné à fond la question—si jamais, dis-je, les traducteurs des *Débats* ont mérité des remerciements de la Chambre, si jamais ils ont eu droit aux félicitations de la Chambre pour leur travail, c'est bien aujourd'hui. Dans le passé le comité des *Débats* a eu beaucoup de difficulté à trouver de bons traducteurs, et je crois que, enfin, nous avons les meilleurs traducteurs que nous ayons jamais eus, des traducteurs qui font un excellent travail et qui le font très rapidement. Si les débats anglais doivent être traduits en français, il est très important pour la Chambre des communes qu'ils soient traduits en bon français ; et il est important aussi qu'ils soient traduits aussitôt que possible après que les discours ont été prononcés. C'est ce que l'on a fait à cette session. Depuis les deux derniers mois, depuis qu'on a renouvelé le personnel, nous avons eu de bonne traduction, de la traduction qui s'est faite rapidement. Ainsi, je dis que les traducteurs ont le droit de venir demander une gratification au comité, en se basant sur des précédents.

Le comité des *Débats* a examiné leur requête et l'a recommandée dans son rapport ; et je suis surpris que mon très honorable ami, sans donner de raison, dise simplement : " Ce rapport ne devrait pas être adopté." Jusqu'ici, il a toujours beaucoup respecté les rapports des comités parce qu'il considère les membres de ces derniers comme des mandataires de la Chambre et que le fait de méconnaître leurs rapports, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour cela, constitue une sorte de condamnation de l'acte du comité.

Ne voulant pas jouer le rôle d'un lâche, je profiterai de la circonstance pour dire un mot de la question relative à l'indemnité. Je ne dirai pas ce que je pourrais dire, car je suis probablement le membre le plus pauvre de cette Chambre, mais j'approuve absolument ce qu'ont dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). J'admets surtout, avec l'honorable député de Wellington-nord, qu'il est honteux pour des députés de traiter cette question dans la Chambre. Le gouvernement actuel aurait dû faire comme celui qui régnait en 1885 et en 1891 ; pour proposer une augmentation d'indemnité, celui-là n'avait pas attendu qu'on le lui demandât. Il a tout simplement inséré le crédit dans le budget ; tout le monde a compris que les députés avaient droit à cette augmentation, et le peuple a été si satisfait, que nous n'en avons jamais entendu parler, ni dans la Chambre des communes, ni ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, je n'exprimerai pas mon opinion. Si j'étais riche, je pourrais parler plus librement, et je pourrais, je crois, convaincre la Chambre que le gouvernement aurait dû avoir assez de courage pour soumettre un crédit de son propre mouvement. Je ne prétends pas que l'on doive traiter les membres du parlement autrement que d'autres. En parlant de la question de l'indemnité, l'honorable député de Saint-Jean a dit des choses auxquelles j'avais souvent songé.

A mon avis, il n'y a que deux manières de résoudre cette question : Accorder une indemnité suffisante, ou n'en pas acorder du tout, comme en Angleterre, et ainsi, tout le monde le comprend, il serait plus facile de faire les élections, et que les sessions seraient plus courtes. Alors, nous ne serions pas obligés de rester ici chaque jour, mais nous pourrions faire comme les membres du parlement anglais, venir à la Chambre des communes lorsqu'il y a un débat important et inscrire notre vote, exprimer notre opinion, puis retourner chez nous surveiller nos affaires. Mais lorsque l'on accorde une indemnité, le peuple croit qu'on l'accorde pour payer nos services, et, en conséquence, il s'attend à ce que nous soyons toujours au parlement. Un député a dit l'autre jour que je n'exerçais pas ma profession. Mais, M. l'Orateur, comment puis-je l'exercer, lorsque je suis obligé de passer ici une si grande partie de l'année ? Lorsque je vais à mon bureau, même mes associés et mes clercs me reconnaissent à peine.

Je ne parle ainsi que pour faire voir combien tout le monde semble d'avis que cette question doit être résolue d'une manière ou d'une autre.

Ou que l'on n'accorde pas d'indemnité, ou que l'on en accorde une ; mais, alors, qu'elle soit suffisante pour indemniser les députés de la perte de leur temps.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : Si je comprends bien, la question qui nous est réellement soumise a trait à l'augmentation des appointements des traducteurs. A mon avis, il n'y a pas d'autre alternative que l'adoption du rapport du comité. Ces employés ne sont pas payés à l'année, comme les sténographes; leurs appointements sont basés sur la durée ordinaire de la session. Lorsque la session est deux fois aussi longue qu'une session ordinaire et que, chaque jour, comme on l'a déjà fait observer, il y a à faire le double du travail ordinaire, on devrait augmenter les appointements des traducteurs. Je ne dis pas que le comité a recommandé une somme tout à fait juste, cela le regarde ; mais je suis prêt à dire que l'on devrait augmenter les appointements de ces traducteurs. Le comité des *Débats* représente les deux côtés de la Chambre ; à chaque parlement, ce comité a toujours été très bien composé, et dans la surveillance qu'il a exercée sur la publication des

Débats, il ne s'est pas laissé guider par la politique, au moins, pas assez pour qu'il vaille la peine d'en parler. Je crois qu'il représente assez bien le sentiment de la Chambre en ces matières et que ce rapport mérite d'être bien examiné.

Abstraction faite de ce rapport, je prierai le très honorable premier ministre de ne pas faire de cette question une question sur laquelle le gouvernement prenne une attitude tranchée, mais de laisser la Chambre libre d'exprimer son opinion.

On a aussi discuté d'autres matières, dont je ne puis m'empêcher de dire un mot. Mon honorable ami, le député de Wellington-nord, a dit qu'il serait absurde de nous voter une indemnité supplémentaire. Si cet argent doit nous être donné, il nous faudra le voter, quel que soit celui qui fasse la motion. Si cet argent nous est accordé, il nous faudra prendre la responsabilité du vote du crédit, tout comme nous serions responsables dans le cas contraire. Je ne cherche pas à insister auprès du gouvernement pour qu'il revienne sur une décision qu'il aurait déjà prise. Il est apparemment arrivé à une décision, on le suppose généralement d'après la tournure que le débat a prise; je discute simplement ce point comme une question qui doit prochainement s'imposer.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois, l'indemnité était de $600. Pendant la première session que j'ai passée ici, on l'a portée à $1,000. A cette époque, les sessions duraient en moyenne de neuf à dix semaines. Si un millier de dollars constituait une indemnité raisonnable pour une session de cette durée, quelle serait aujourd'hui l'indemnité raisonnable? C'est une question que la Chambre et le pays doivent considérer.

A mon avis, mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) n'a guère été juste en disant que ce gouvernement s'était montré lâche sur cette question, tandis qu'un gouvernement précédent avait pris courageusement, sans en être sollicité, la résolution d'augmenter l'indemnité. Tous ceux qui étaient ici à cette époque se rappellent qu'on a fait un "round robin," afin de constater, avant d'entreprendre, comme cela se fait toujours dans un cas de cette nature, si la Chambre serait virtuellement unanime à appuyer la proposition. C'est ce que signifie le "round robin." Les gens n'en aiment pas le nom, mais après tout, c'est simplement le moyen de s'assurer en secret quel sera le sentiment des deux côtés de la Chambre sur une question de ce genre; et, dans les circonstances précédentes, lorsque l'on a accordé une augmentation d'indemnité, l'on s'est assuré, avant que le gouvernement fît la proposition, si la Chambre consentait réellement à ce que la chose se fît.

Aujourd'hui, apparemment, le gouvernement a ce qui lui semble de bonnes raisons de ne pas faire de démarche à ce sujet. Je ne dis pas s'il a fait ou s'il n'a pas fait de démarche, s'il a ou s'il n'a pas l'intention d'en faire, mais il semble que c'est là son idée. Je dois céder à son opinion en cette matière, mais je ne saurais admettre qu'il soit malséant, pour nous, que ce soit à une première ou à une dernière session, de convenir de porter à un chiffre raisonnable l'indemnité des députés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'ai toujours eu pour principe, M. l'Orateur,—et j'ai toujours agi d'après ce principe—que l'on devait approuver les rapports des comités, surtout lorsqu'on les présente à la Chambre avec des raisons suffisantes. Ce rapport qui demande de favoriser une certaine partie de nos employés m'a pris un peu par surprise. Après avoir entendu la Chambre exprimer son sentiment, je suis parfaitement disposé à proposer l'ajournement du débat afin qu'il me soit permis de consulter mes collègues du cabinet, et je ferai connaître mon opinion cette après-midi. L'objection que j'avais en ce moment, c'est qu'il existe quelque différence entre la proposition actuelle et les précédents de 1885 et de 1891. En 1885 et 1891, cette recommandation faisait partie d'un plan général dont le but était d'augmenter non seulement les appointements de certains fonctionnaires de la Chambre, mais aussi l'indemnité des députés. Aujourd'hui, il n'y a rien de ce genre, bien que nous sachions que dans ces deux occasions précédentes, en 1885 et en 1891, il était bien compris que le rapport était présenté comme partie d'un plan général. Il n'y a pas de proposition de cette nature cette année.

Relativement à l'indemnité des députés, j'exprime là mon sentiment personnel, car la question n'est pas de celles sur lesquelles le gouvernement est prêt à se prononcer—relativement à l'indemnité des députés, dis-je, je suis d'avis qu'elle devrait être augmentée. L'état de choses qui existe aujourd'hui est tel que, d'après moi, le peuple canadien ne pourrait se plaindre si les députés qui sont envoyés ici recevaient plus qu'ils ne reçoivent actuellement. Mais, à mon sens, il serait répréhensible et nuisible d'agir avant d'adopter une loi générale. Rien ne saurait être plus préjudiciable à l'intérêt public que de chercher, à une session quelconque, à faire augmenter l'indemnité. Les députés qui viennent ici doivent comprendre qu'ils recevront cette indemnité, et pas davantage.

Le plan que je proposerais pour faire augmenter l'indemnité serait qu'elle fût fixée à une certaine somme qui ne serait ni augmentée ni diminuée, que la session fût longue ou courte. Les députés sauraient qu'ils recevraient une certaine somme $1,500 ou $1,800. Il serait de l'intérêt des députés, lorsqu'ils sauraient cela, d'abréger leurs discours et d'expédier les affaires aussi promptement que possible. Je sug-

gérerais que l'on traitât cette question d'après les principes généraux.

En attendant, je proposerai que le débat soit ajourné.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant que la motion soit adoptée, je veux dire que les honorables députés qui parlent de la traduction ne se rendent peut-être pas compte non seulement de la somme de travail matériel, mais de la somme de talents littéraires supérieurs que comporte l'ouvrage des traducteurs. Ceux qui n'ont pas réellement fait de traduction ne sauraient comprendre la somme d'ouvrage et de soin que comporte ce travail.

Pour se faire une idée des travaux de ces messieurs, il faut considérer non seulement le nombre de jours qu'ils y consacrent, mais aussi le nombre de colonnes de traduction. En 1885, il y a eu environ 4,000 colonnes de moins qu'à cette session. Si nous avons droit d'avoir des *Débats* français, ce que nous voulons, c'est une traduction convenable, non seulement une traduction littérale qui nous oblige de recourir au dictionnaire pour la terminer pour notre usage, mais une traduction qui représente fidèlement le sens du langage traduit. Le comité des *Débats* s'est efforcé de réformer le personnel des traducteurs afin que nous eussions une traduction convenable. Il a choisi des hommes capables ; nous avons aujourd'hui un bon personnel, qui fait un excellent travail, et, à mon avis, nous devrions encourager les traducteurs, non seulement à faire d'excellent ouvrage sous le rapport matériel, mais aussi à faire d'excellent ouvrage sous le rapport intellectuel. Je prétends que ce sont les seuls employés des deux Chambres qui aient à faire une telle somme de travail intellectuel. Bien que les sténographes de cette Chambre aient une certaine somme de travail intellectuel à faire, elle n'est pas à comparer à ce que l'on exige des traducteurs qui doivent savoir non seulement l'anglais, mais aussi le français ; cela est nécessaire pour que la traduction soit parfaitement exacte, et irréprochable au point de vue littéraire.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : En disant que les circonstances actuelles ne sont pas identiques à celles qui existaient en 1885 et 1891, parce qu'alors nous avons augmenté et l'indemnité des députés et celle des traducteurs, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a émis un principe qui m'a surpris. Or, M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, si l'on nous refuse une augmentation d'indemnité, nous ferions la même chose en ce qui concerne les employés de la Chambre, qui ont droit aux mêmes privilèges auxquels nous croyons avoir droit nous-mêmes. Bien que les membres de la Chambre n'aient rien à dire sur la question de savoir si l'on augmentera leur indemnité, ils devraient avoir quelque chose à dire sur la question de savoir si les appointements de leurs employés doivent être augmentés. La recommandation du comité chargé de cette partie des affaires de la Chambre comporte simplement que l'on rende justice à certains fonctionnaires, aux traducteurs des *Débats*, qui, en raison de la longue durée de la session, ont été surchargés d'ouvrage.

Pendant que je suis sur le sujet, je dirai que l'on devrait adopter de nouvelles dispositions relativement au bureau des traducteurs et en ce qui concerne nos sténographes. Je puis dire que dans tout le pays, dans tout le Canada, il n'y a pas d'hommes qui, pendant la session, soient plus surmenés que les sténographes de la Chambre et les traducteurs. Je me rappelle que dans une certaine circonstance, nos traducteurs ont retiré des appointements pendant deux sessions en une seule année, car ils sont payés à la session, et que nos sténographes n'ont reçu aucune indemnité supplémentaire, bien qu'ils eussent travaillé, eux aussi, pendant deux sessions en une seule année, leurs appointements étaient payés à l'année. Je me rappelle que, pendant la session de 1896, nos sténographes ont dû travailler jour et nuit durant toute une semaine, et qu'ils n'ont rien reçu pour cela. Lorsque ces messieurs ont consenti à sténographier les comptes-rendus de nos séances, les sessions ne devaient durer que trois mois par année, tandis qu'aujourd'hui, ils sont obligés de travailler pendant six mois pour les mêmes appointements.

Il est à peu près temps, je crois, que la situation qui leur est faite ici, soit reconsidérée. Naturellement, à cette époque avancée de la session, je ne parlerai pas davantage de cette question, car elle ne nous a pas été soumise, et je dirai, à leur honneur, que je n'ai jamais vu de sténographe demander d'allocation supplémentaire pour son travail. Mais nous sommes tenus de voir à ce qu'ils soient bien et convenablement payés.

Aujourd'hui, l'on nous soumet seulement ce rapport relatif aux traducteurs. Autrefois, nous avons eu beaucoup de plaintes au sujet de ce personnel, mais je dirai qu'il y a eu tant d'amélioration dans ce bureau sous le rapport du travail, que les traducteurs le font anjourd'hui avec la plus grande promptitude, à tel point qu'ils ne sont pas en arrière. Si nous ne récompensons pas bien des gens qui font autant d'ouvrage, nous ne devons pas espérer qu'ils travaillent autant à l'avenir. Nous devons les encourager, car il font un excellent travail.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Vous me permettrez, M. l'Orateur, à titre de membre du comité, de dire qu'il nous a été impossible d'examiner la question générale, parce que nous ne sommes pas autorisés à le faire. Tout ce que le comité a pu faire, ça été d'examiner la question de savoir si les traducteurs avaient droit à une plus forte rémunération, et, après avoir décidé qu'ils y avaient droit,

nous avons fait la recommandation incorporée dans le rapport lu par l'honorable député de Wright (M. Champagne).

Le très honorable premier ministre dit que l'indemnité n'est pas suffisante et qu'elle devrait être augmentée ; toutefois, il ne peut pas traiter cette question, à moins qu'il ne s'agisse de rendre l'augmentation permanente. Et il dit : je ne puis pas consentir à donner davantage aux traducteurs, à moins que je n'accorde davantage aux membres du parlement. Or, je ne saurais admettre l'argument portant que parce que, à votre avis, les membres du parlement n'ont pas une indemnité suffisante et que vous ne désirez pas leur donner une indemnité suffisante, c'est une raison pour que certains fonctionnaires n'obtiennent pas ce qu'ils méritent d'avoir.

Il me répugne de discuter la question relative à l'indemnité des députés. On en a parlé ici comme si c'était une rémunération ; il n'en est pas ainsi. Si $1,000 par session constituaient une rémunération, M. l'Orateur, ce serait vraiment un curieux état de choses, car je pourrais mentionner nombre de membres de cette Chambre qui pourraient en quelques minutes, s'ils partaient d'ici, gagner plus que les $7 par jour, et souvent, dans une semaine, plus que toute l'indemnité. A ma connaissance personnelle, un député a dû abandonner deux causes pour venir siéger au parlement. Ses deux clients ont dit : "Nous avons la plus grande confiance en vous, mais nous n'avons pas la même confiance en votre associé," et ils ont demandé que l'on fît venir l'un des principaux membres d'une autre société. Ce membre du parlement leur a répondu : "Oh ! celui que vous mentionnez est capable de se charger de toute la cause," puis il a remis toutes les pièces.

Je ne partage pas du tout l'opinion que les $1,000 constituent de quelque manière une rémunération. A mon avis, c'est à peu près la somme qu'il faut pour rendre moins qu'absolument cruel le fait de garder ici des députés, pendant six mois, cinq mois ou quatre mois, selon le cas. L'indemnité, d'après moi, est accordée afin qu'il soit permis aux pauvres de devenir membres du parlement et non pas en vue de récompenser les députés de leurs services. Si elle était accordée en considération des services rendus, je ne considérerais pas ces $7 par jour comme indemnité seulement pour la session, car il n'y a pas en cette Chambre un seul député dont le temps, durant toute l'année, ne soit jusqu'à un certain point consacré aux affaires de ses commettants et à celles du pays.

On a donné à entendre que nous pourrions adopter le système anglais. Nous ne pouvons adopter ce système au Canada. On a établi une comparaison entre les simples députés et les ministres. Je ne puis pas admettre même la simple idée que les ministres de la Couronne reçoivent un traitement trop élevé, en ce pays. Il est contraire aux intérêts du peuple et contraire aux intérêts du pays que les ministres ne reçoivent pas un traitement proportionné presque exactement au traitement payé aux hommes d'un talent analogue qui occupent des charges importantes. Pour la même raison, j'ai toujours été en faveur de l'augmentation du traitement des juges.

Permettez-moi de traiter une question incidente ; permettez-moi de demander en quoi consiste le parlement. Le parlement gouverne au moyen des discours, et son grand mérite, c'est la critique qu'il fait des ministres. Il n'y a pas, j'ose le dire, un seul ministre siégeant ici qui ne croie que les critiques venant quelquefois de son propre parti, mais surtout et nécessairement de l'opposition, aient empêché les folles dépenses dans son département. C'est ce que savent tous les membres de cette Chambre. Je ne doute pas du tout que lorsque l'ancien gouvernement conduisait les affaires et que les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition, les critiques n'aient fait avorter beaucoup de projets condamnables. En conséquence, l'on ne devrait pas blâmer l'opposition de ce qu'elle critique parfois les actes du gouvernement, car en agissant ainsi, elle remplit un devoir. Les critiques de l'opposition sont absolument à l'avantage de la population du Canada.

La motion de sir Wilfrid Laurier demandant que le débat soit ajourné, est adoptée.

SERVICE POSTAL—DEPENSES.

M. FOSTER :

La somme de $3,593,647.47 donnée dans les comptes publics, page lviii, colonne cinq, de l'exercice 1894-95, comme "dépenses postales", renferme-t-elle toutes les sommes dues pour service postal jusqu'au 30 juin 1895 ? Sinon, quel montant du dit service pour 1894-95 n'est pas compris dans la somme susmentionnée ?

La somme de $3,665,911.30 donnée dans la même colonne comme dépenses postales pour 1895-96, renferme-t-elle tous les montants dus pour service postal jusqu'au 30 juin 1896 ? Si non, quel montant de dit service pour 1895-96 n'est pas compris dans la susdite somme ?

La même question pour la dépense de $3,789,478.34 pour 1896-97 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai répondu à toute la question, à l'exception de la partie qui a trait à l'exercice 1896-97. Si je comprends bien, M. Foster désire savoir si la dépense de $3,789,478.34 figurant dans les comptes publics pour 1896-97, comprend toutes les sommes dues par le ministère jusqu'à cette date, et, dans le cas contraire, quel est le montant qui ne s'y trouve pas.

Les dépenses pendant l'exercice finissant le 30 juin 1897 ont été de $3,789,478.34, montant qui comprend toutes les sommes dues par le ministère jusqu'à cette date.

GUERRE SUD-AFRICAINE—BUREAUX DE RECRUTEMENT, ETC.

M. GILLIES :

1. Combien de bureaux de recrutement ont été établis dans la Nouvelle-Ecosse pour y recevoir les demandes des particuliers désireux de s'engager dans le second contingent pour faire le service dans le Sud-africain ?
2. Où se trouvaient ces bureaux de recrutement ?
3. Combien de bureaux d'évaluateurs ont été nommés dans la Nouvelle-Ecosse (et à quels endroits) pour examiner et évaluer les chevaux de l'infanterie montée et de l'artillerie qui devaient être expédiés dans le Sud-africain avec le second contingent ?
4. Combien de chevaux ont été acceptés par les divers bureaux, et quel prix ont-ils été payés?
5. Combien de chevaux, et leur prix, ont été rapportés au bureau d'évaluation de Sydney, Cap-Breton, par le chirurgien vétérinaire Jakeman, représentant le département, comme étant sains et propres au service ?
6. Si ces animaux n'ont pas été acceptés, pourquoi ont-ils été rejetés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Deux. 2. A Canning et à Sydney, C.B., quartiers-généraux des "King's Canadian Hussars" et de la 17e batterie de campagne. 3.Quatre, savoir : 1 à Canning, 1 à Sydney, C.-B., 2 à Halifax. 4. Canning, 35 chevaux, savoir : 1 à $100, 1 à $112.50, 2 à $120, 1 à $125, 1 à $127.50, 1 à $130, 5 à $135, 11 à $140, 2 à $145, 10 à $150. Halifax, 21 chevaux, savoir : 1 à $90, 3 à $135, 3 à $139, 4 à $140, 1 à $144, 3 à $145, 1 $146, 1 à $147, 1 à $148, 3 à $150. 5. On n'a reçu aucun rapport du bureau formé à Sydney pour déterminer la valeur des chevaux offerts par les hommes qui s'engageaient. L'officier commandant la 17e batterie de campagne a rapporté par télégramme que l'on n'avait offert qu'un seul cheval. Subséquemment, on a donné à l'officier commandant la batterie instructions d'examiner tous les chevaux propres au service de l'artillerie, et que l'on pourrait acheter s'il le fallait. Il a fait rapport que l'on en avait examiné quatre. Vu que l'on n'en avait pas besoin, l'on n'a pas fait autre chose. 6. Aucun cheval n'ayant été accepté, aucun de ceux que le vétérinaire avait examinés n'a été rejeté.

"BARRIEFIELD COMMON", KINGSTON

M. Taylor (par M. Sproule) :

Le gouvernement a-t-il vendu ou loué le terrain public connu sous le nom de "Barriefield Common" à Kingston, ou a-t-il permis à quelques personne ou personnes d'y construire des maisons ? Dans l'affirmative, à qui et à quelles conditions ? Des maisons ont-elles été construites sur le dit terrain, et par qui ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Non.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PENSIONS AUX VOLONTAIRES.

M. OLIVER :

Le gouvernement se propose-t-il de donner une pension aux volontaires devenus infirmes par suite de blessures ou de maladies contractées dans le Sud-africain ? Se propose-t-il aussi de donner une pension aux familles des volontaires tués dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : D'après les conditions posées par le gouvernement impérial et approuvées par ce gouvernement, relativement aux volontaires canadiens envoyés dans le Sud-africain, ces volontaires seront traités précisément comme les soldats de l'empire et recevront les mêmes pensions et les mêmes gratifications. En ce qui concerne les autres dispositions, si toutefois on doit en adopter, le moment n'est pas encore venu d'examiner la question.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu,—Qu'il est opportun de prescrire que le traitement du doyen des juges de la cour de Circuit de Montréal sera de $3,600 par année.

Résolution rapportée, lue la première et la seconde fois et adoptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

TROUBLES EN CHINE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, vu que nous sommes à la veille de la prorogation, j'aimerais que le gouvernement exprimât son opinion sur une question de très grande importance. Il y a plus d'un mois, le 11 juin, le *Herald*, qui, tout le monde le sait, est un des organes du gouvernement à Montréal, a publié un article intitulé : "Le Canada devrait se préparer," relativement à la guerre de Chine, et, après des considérations sur le rôle que doivent jouer la Russie et l'Angleterre en Orient, se trouvait un paragraphe qui, à mon avis, est très significatif :

Cependant, il est possible qu'il y ait une guerre où la civilisation anglaise sera aux prises avec un dépotisme rétrograde. Si la guerre se déclare, ce ne sera pas comme dans le Sud-africain. Ou se battre sur mer et sur terre. Si cela arrrive et que "on ait besoin de sodats en Chine, aux Indes, en Perse ou en Afrique, il ne saurait y avoir de doute que l'on aura au Canad: une répétition du spectacle qui a tant encouragé les hommes d'état anglais.

Et plus loin :

Il est certain que la population canadienne serait à la hauteur des circonstances, et qu'il y aurait dix fois plus de demandes d'enrôlement qu'il n'y en a eu lorsqu'il s'est agi d'envoyer des soldats dans le Sud-africain. Partant, le gouvernement ferait peut-être bien de se préparer.

Et il y a une semaine, c'est-à-dire, lundi dernier, le *World* de Toronto a publié sur la même question un article auquel j'emprunte le paragraphe suivant :

Bien que la situation en Chine soit rien moins que rassurante, nous ne croyons pas que le temps soit venu pour le Canada d'offrir de l'aide. Mais nous ne saurions dire ce qui peut se produire dans un jour, ou même dans une heure. Lors de la déclaration de la geurre Sud-africaine, le gouvernement canadien a émis le principe qu'il ne pouvait pas engager le Canada à envoyer de contingents sans la sanction du parlement fédéral. Il est sans aucun doute préférable d'avoir la sanction du parlement dans des cas de cette nature, lorsqu'on peut l'avoir. Le parlement est aujourd'hui sur le point d'être prorogé pour sept ou huit mois, et, pendant ce temps-là, il peut se produire des événements de très grande importance pour le Canada. Le parlement, croyons-nous, devrait autoriser le gouvernement à faire face à tout ce qui pourrait arriver jusqu'à ce qu'il se réunisse de nouveau l'hiver prochain. Le parlement ne devrait pas être prorogé avant de s'être prononcé sur la question chinoise.

Je désire savoir ceci du gouvernement. La raison qu'il a donnée pour ne pas avoir consulté le parlement avant d'envoyer des soldats dans le Sud-africain, était que le peuple avait exprimé sa volonté d'une manière si évidente, en termes si clairs, qu'il n'était pas nécessaire qu'il consultât le parlement, parce que ce dernier étant composé des représentants du peuple, le gouvernement pouvait compter sur son appui en cette affaire. La situation actuelle n'est pas la même. Lorsque le parlement a été prorogé l'été dernier, personne ne s'attendait à la guerre. De fait, nous avions adopté une motion, dont j'ai déjà discuté l'opportunité, laquelle était destiné à contribuer à maintenir la paix. Or, la situation en Chine est différente. La guerre est déclarée ; au moins, si elle n'est pas officiellement déclarée, ce pays-là est en état de guerre, et nous voyons aujourd'hui, d'après ce que disent un des organes du gouvernement et un des organes conservateurs, que certaines personnes désirent que le Canada prenne part à cette guerre. Donc, la raison qui existait à la dernière session n'existe pas aujourd'hui ; et je voudrais simplement savoir du gouvernement si, dans le cas où le peuple manifestait sa volonté au sujet de la Chine comme il l'a fait au sujet du Sud-africain, le gouvernement se croirait autorisé à envoyer un contingent en Chine sans consulter le parlement, attendant à la prochaine session pour faire ratifier son acte par le parlement ; ou si, avant d'agir, il suivra la constitution et convoquera le parlement pour une session spéciale.

M. BOURASSA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami n'aurait pas dû parler du *Herald* de Montréal comme d'un organe du gouvernement. Le gouvernement n'a pas d'organes. Il y a des journaux qui lui sont favorables et qui appuient sa politique ; mais, j'en suis sûr, mon honorable ami ne veut pas prétendre que le gouvernement est responsable de ce que publie un journal, quelque ami qu'il soit.

M. BOURASSA : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire ; j'ai simplement parlé de cet article comme venant d'un des journaux qui appuient le plus ardemment le gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : C'est un journal qui nous est favorable et qui nous appuie sincèrement, mais je ne me croirais pas engagé par ce que publierait même un journal aussi estimable.

Quant à la question posée par mon honorable ami, je dirai que, samedi dernier, il m'a entendu déclarer que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter de nouvelles lois à cette session ; en conséquence, mon honorable ami ne doit pas s'attendre à ce que notre budget renferme des crédits pour payer des dépenses se rattachant à la guerre de Chine. Nous n'avons pas l'intention d'avoir de guerre, ni d'envoyer des soldats pour prendre part à la guerre de Chine.

Je ne saurais ni imaginer qu'il se présentera une occasion où nous nous croirons appelés à prendre part à cette guerre, car nous ne pouvons pas supposer que toutes les puissances alliées d'Europe ne seront pas capables de régler cette affaire sans notre aide ; mais dans le cas où une occasion de cette nature se présenterait, et dans le cas où le peuple serait d'avis que nous devons donner du secours, le gouvernement, si le parlement n'était pas en session, ce qui lui permettrait de se prononcer sur cette question, le gouvernement, dis-je, croirait de son devoir de convoquer les Chambres, afin de discuter l'opportunité qu'il y a pour nous d'agir.

LOI SCOTT.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention sur une question qui concerne la loi Scott. A la dernière session et à cette session, j'ai donné avis de quelques amendements à la loi du Canada relative à la tempérance, mais il ne m'a pas été donné de les soumettre à la Chambre, à cause de l'urgence des affaires du gouvernement. Toutefois, je suis encouragé par une résolution en faveur de l'adoption de quelques amendements à cette loi, qui exige d'être perfectionnée sous beaucoup de rapports de détails. La session est trop avancée pour que nous traitions cette question, mais je demanderais au gouvernement si, vu cette résolution, il ne serait pas disposé à renvoyer tous les amendements suggérés, y

compris ceux dont j'ai donné avis, au ministère de la Justice, et à soumettre, à la prochaine session, comme projet de loi du gouvernement, un bill dont le but serait de combler les lacunes qui se trouvent dans la loi actuelle. Une des raisons qui me portent à demander cela, même en supposant que le bill que j'ai inscrit au feuilleton de la Chambre serait adopté ici, c'est qu'il faudrait le soumettre au Sénat où, vulgairement parlant, il n'y aurait personne pour le présenter.

M. FOSTER : L'honorable député est injuste envers le sénateur Vidal, qui est un des plus anciens, un des plus fidèles et un des plus intelligents partisans de la tempérance au Canada, et envers l'auteur de la loi Scott, qui est aujourd'hui au Sénat.

M. FLINT : La loi du Canada relative à la tempérance n'est en vigueur dans aucun des districts que représente le sénateur Vidal.

M. FOSTER : Cela ne détruit pas l'intérêt qu'il peut y avoir.

M. FLINT : Quoiqu'il en soit, ce que je prétends, c'est ceci : Si le gouvernement voulait se charger de cette question, et recevoir les avis des différents avocats des comtés où la loi est appliquée, et renvoyer ces avis au ministère de la Justice, puis les incorporer dans le bill, qu'il présenterait à la Chambre comme projet de loi du gouvernement, ce qui nous assurerait la puissante protection du ministre de la Justice au Sénat, cela épargnerait beaucoup de temps, et il serait beaucoup plus probable de faire adopter un bill perfectionnant la loi Scott.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que le gouvernement serait disposé à perfectionner la loi Scott de manière à la rendre acceptable aux comtés qui l'ont adoptée. Toutefois, je dois dire que l'on n'a pas beaucoup répondu à mes bonnes intentions dans une circonstance précédente, alors qu'une motion demandant l'amendement de la loi a été adoptée en cette Chambre par à peine une voix de majorité. Cependant, si les partisans de la tempérance veulent s'adresser au gouvernement et manifester leur désir que la loi Scott soit perfectionnée, le gouvernement sera parfaitement disposé à recevoir leurs avis.

M. FOSTER : Le très honorable premier ministre ne pourrait-il pas indiquer les principes d'après lesquels il procédera ?

Le PREMIER MINISTRE : A mon avis, la perfection devrait satisfaire mon honorable ami, mais je pourrais ajouter que mon honorable ami d'Yarmouth n'a été guère juste envers l'autre Chambre, lorsqu'il a dit que personne au Sénat ne s'intéresserait à un bill de cette nature. L'auteur de la loi Scott est aujourd'hui un membre très important du gouvernement—il est secrétaire d'Etat—et étant fier à juste titre de sa loi, il serait certainement prêt à faire tout en son pouvoir pour la rendre plus aceptable.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : J'ai été à Montréal trois ou quatre jours pour affaires importantes, et, pendant ce temps, l'on a présenté la motion concernant la loi relative à la tempérance. Je dirai à l'honorable premier ministre que la loi Scott n'est pas en vigueur chez nous, et je crois que la population des Territoires du Nord-Ouest a le droit de se plaindre de ce que l'honorable député d'Yarmouth a tant retardé à inscrire ces amendements sur le feuilleton de la Chambre. Vu qu'il semble croire avoir quelque droit de se plaindre du gouvernement, je dirai que la population des Territoires du Nord-Ouest, dont une très grande partie prend beaucoup d'intérêt à cette question, est d'avis que la seule loi qui répondra aux besoins du pays est une loi de prohibition absolue, et elle croit que le gouvernement du Canada ne remplit pas la promesse qu'il a faite lors du plébiscite, promesse portant que si la majorité des électeurs se prononçait en faveur de la prohibition, il présenterait une loi prohibitive ; puis elle se plaint que le gouvernement n'a pas tenu sa parole sous ce rapport, pas plus qu'il ne l'a tenu pour autre chose. Si j'avais été ici, j'aurais voté pour la prohibition absolue.

ELECTIONS GENERALES.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : A cette époque de la session, alors que les ardeurs belliqueuses de deux partis sont assez calmées, ou sont complètement éteintes, et que nous espérons tous avoir un petit congé, j'aimerais savoir si le très honorable premier ministre voudrait nous dire combien de semaines nous pouvons nous réserver comme congé, avant d'être appelés à nous lancer dans les élections.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis heureux de dire à mon honorable ami qu'il m'est possible de lui donner une réponse très satisfaisante. S'il veut se guider d'après les actes de la Couronne, il sera sûr de ne pas errer.

MEDAILLES POUR LONG SERVICE.

M. C. E. KAULBACH (Lunenberg) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Milice (M. Borden) si le gouvernement a l'intention de récompenser les membres de la milice active au Canada, en leur accordant des médailles pour long service. Et, si ma question est conforme aux règlements, je demanderai quand nous pourrons espérer avoir ces médailles.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il y a quel-

que temps, on a posé à ce sujet une question à laquelle on a répondu. La réponse comportait que sa Majesté avait approuvé une médaille pour long service pour les colonies, une médaille semblable à celles des volontaires anglais. On a envoyé au ministère de la Guerre, pour approbation, des règlements concernant cette médaille, mais on ne les a pas encore renvoyés. Lorsqu'on les aura reçus et lorsqu'on aura fini de distribuer les médailles à ceux qui ont aidé à repousser les Féniens, le gouvernement s'occupera de cette question.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER GRAND ORIENTAL—M. C. N. ARMSTRONG.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'autre jour, mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Bergeron) m'a demandé si j'avais reçu une lettre de M. C. N. Armstrong, relativement à une délaration que j'ai faite lorsque nous discutions les subventions accordées aux chemins de fer. J'ai dit à mon honorable ami que j'avais reçu une lettre de M. Armstrong et qu'en la recevant, je m'étais mis en communications avec celui qui m'avait fourni ces renseignements. A mon avis, il n'est que juste pour M. Armstrong et pour celui qui m'a donné ces renseignemtns que je soumette à la Chambre l'exposé de chacun des intéressés. Voici la lettre de M. Armstrong :

Au très honorable
Sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre, Ottawa.

Monsieur,—Dans le compte-rendu de la discussion qui a eu lieu, hier soir, à la Chambre des communes sur les résolutions relatives aux subventions accordées aux chemins de fer, compte-reudu publié dans la "Gazette," d'aujourd'hui, je vois que vous avez fait certains énoncés relativement au chemin de fer Grand Oriental.

Bien que vous ayez fait ces énoncés sous votre responsabilité à titre de membre de la Chambre —et, en conséquence, l'on pourrait croire que vous avez une connaissance personnelle des faits —je ne puis m'empêcher de croire que d'autres vous ont trompés et que vous avez accepté leurs déclarations comme dignes de foi.

Les faits étant absolument différents de ce que vous avez dit, il est impossible que vous en ayez eu une connaissance personnelle.

D'abord, le gouvernement n'a pas payé de subvention deux fois pour les mêmes rails. On a posé des rails neufs sur la seconde section, et les rails posés sur la première section sont encore là, à une légère exception, que j'expliquerai plus tard.

Ce n'est pas là une nouvelle accusation. On l'a portée d'abord en 1894, et l'on en a immédiatement démontré la fausseté.

En 1897, la chambre de commerce de Montréal, dans un mémoire soumis au gouvernement relativement au prolongement du chemin de fer Intercolonial, à Montréal, a inséré une déclaration préparée par quelqu'un de ses membres, laquelle contenait une accusation quelque peu semblable. On a envoyé ce mémoire au Gouverneur général et aux membres du cabinet. Après avoir pris connaissance de ce mémoire, j'ai immédiatement intenté des actions pour libelle contre les personnes responsables. La chambre de commerce a convoqué une assemblée spéciale, à laquelle on m'a prié d'assister, et l'on m'a fait des excuses, puis l'on m'a demandé de ne pas pousser mes actions en dommages-intérêts, car on allait retirer le mémoire et envoyer une explication à chaque personne à qui on l'avait adressé.

Le 24 février 1897, j'ai aussi adressé au même sujet une lettre à Son Excellence le Gouverneur général ; on en a accusé réception en temps opportun, puis j'ai envoyé une lettre semblable à chaque membre du Conseil privé, et une à vous-même, et l'on a accusé réception de cette dernière le 27 février.

Je suis obligé de croire que vos nombreuses occupations et le temps écoule depuis vous ont fait oublier ces faits.

Ce qui a donné lieu à ces racontars, c'est un changement de ligne causé par le changement de l'emplacement du pont jeté sur la rivière Saint-François, qui a nécessité la reconstruction d'environ un demi-mille de chemin et l'enlèvement des rails de cette partie. Quelques-uns des rails, environ vingt-cinq tonnes, ont été temporairement employés comme voie d'évitement pour épargner le déplacement d'une voie d'évitement à lest, mais ils sont encore là ; et jamais l'on a cherché ou l'on n'a pu chercher à obtenir le paiement d'une subvention pour ces rails, la chose a été clairement prouvée à cette époque par des affidavit de M. G. Ball, M. A. L., maire de Nicolet, et de M. Phillips, I. C., l'ingénieur qui a dirigé la construction, affidavit qui ont été envoyés au ministère des Chemins de fer ; cela est aussi prouvé par les rapports de l'ingénieur inspecteur du ministère.

Comme j'admets parfaitement avec vous et l'honorable M. Haggart que celui qui ferait ce que la compagnie du chemin de fer Grand Oriental est accusé d'avoir fait serait envoyé au pénitencier, j'espère qu'en justice pour cette compagnie vous retirerez aussi publiquement qu'elle a été faite l'accusation portant que cette compagnie a volé le peuple canadien.

Ces accusations ont été portées si publiquement que vous ne direz pas, je l'espère, que j'ai manqué de courtoisie en envoyant une copie de cette lettre aux journaux avant de vous en avoir demandé la permission.

Votre tout dévoué,

(Signé) C. N. ARMSTRONG
Directeur gérant
Chemin de fer Grand Oriental.

P.S.—Si vous désirez les avoir, je mettrai à votre disposition la correspondance et les affidavit ci-dessus mentionnés.

En recevant cette lettre, j'ai cherché les déclarations que l'on m'avait envoyées personnellement. Voici une déclaration de M. Allard, M. P.P.

En 1886, la compagnie——

La Compagnie du chemin de fer Grand Oriental——

—a construit un chemin de six milles de longueur depuis la rivière Yamaska jusqu'à Saint-François. Cette ligne a été exploitée pendant les élections de 1887. Mais aussitôt après les élections les trains ont disparu et on ne les a plus revus. Plus tard, on a enlevé tous les rails et quelques-unes des traverses, et les traverses qui restent sont pourries et n'ont aucune valeur. Depuis 1887, la compagnie n'a pas donné

le moindre signe de vie, et les travaux que l'on a faits se détériorent chaque jour.

Mais, n'étant pas convaincu, je télégraphiai à ceux qui m'avaient renseigné et à M. Allard lui-même, à Saint-Hyacinthe——

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Est-ce le député actuel de Yamaska ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. On verra qu'il y a désaccord sur un point. M. Armstrong ne nie point qu'une partie des rails ont été enlevés d'une partie de la ligne, mais il faut supposer, sans le dire absolument, que les rails ainsi enlevés ont été placés sur une autre partie de la ligne. Il dit que la ligne a été déplacée afin de pouvoir mettre le pont de Saint-François en un autre endroit, et que les rails ont été placés sur la nouvelle ligne. Celui qui m'a fourni le renseignement a fait justice de cette assertion. Voici le télégramme que j'ai reçu de M. Allard :

La compagnie Armstrong a enlevé les rails à Saint-François sur l'espace d'environ vingt arpents——

C'est-à-dire un peu moins d'un mille.

—et les a transportés à Nicolet au printemps de 1888 ou 1889. Il n'a été fait aucun ouvrage quelconque sur la nouvelle partie de la ligne Armstrong. Il n'y a pas même eu ni achat de droit de passage ni expropriation, et cette nouvelle partie était tracée au 31 octobre 1889.

L'autre télégramme disait :

Ils ont enlevé environ un mille de rails entre Yamaska et Saint-François-du-Lac, non pour changer la ligne, mais pour compléter une section entre Nicolet et Saint-Grégoire où ils étaient à court de rails. C'est le contremaître du chemin de fer Great Eastern, Joseph Leblanc, qui est venu à Saint-François-du-Lac avec un remorqueur et des barges pendant la construction de cette section entre Nicolet et Saint-Grégoire, et qui a enlevé environ un mille de rails, sans compter la longue voie d'évitement, et ils n'ont pas été replacés.

M. BERGERON : Après ce que mon très honorable ami vient de nous apprendre, il est de simple justice, je crois, que je dise un mot. Si je l'ai bien compris il s'en tient à l'attitude qu'il avait prise d'abord, nonobstant la lettre de M. Armstrong——

Le PREMIER MINISTRE : Dans cette mesure, oui.

M. BERGERON : Chacun comprend que c'est une allégation très forte contre un homme de la situation de M. Armstrong—un citoyen qui, à la tête de plusieurs entreprises, est en rapport avec les hommes d'affaires. Lorsque cette lettre fut envoyée par M. Armstrong, celui-ci laissa entre mes mains, pour le cas où le premier ministre n'accepterait pas sa déclaration ou recevrait d'autres renseignements, quelques documents, et je réclame le droit d'en faire part à la Chambre.

Or, je crois que mon très honorable ami a exprimé une opinion contre laquelle M. Armstrong a réclamé, et ce dernier lui a adressé, en février 1897, quelques pièces qui, croyait-il lui donneraient satisfaction. A cette époque M. Armstrong adressa à Son Excellence le Gouverneur général une lettre par laquelle il répondait à ces accusations, et j'infère de la réponse du Gouverneur général en Conseil que l'explication de M. Armstrong a été acceptée.

Maintenant, le très honorable premier ministre admet que les expressions dont M. Allard s'est servi s'accordent assez bien avec l'explication qu'il a reçue de M. Allard. Je dois aussi mentionner le fait que la chambre de commerce de Montréal a exprimé la même opinion. Je ne pense pas qu'il existe dans le pays un homme qui ait été aussi vilipendé que M. Armstrong, avec ou sans raison. Je crois que M. Armstrong est un homme très habile et qu'il ne permettrait à personne d'aller trop loin, et la chambre de commerce s'est fait prendre en cette occasion. Elle avait adopté une résolution par laquelle elle insinuait ou acceptait pour vraies certaines accusations portées contre lui, et il menaça de la poursuivre en dommages. Elle eut une assemblée et lui fit, le 22 février 1897, cette réponse qui est en français, mais que je vais lire en anglais:

Montréal, 22 février 1897.

M. C. N. Armstrong, Montréal.

Cher monsieur,—En réponse à une communication de votre avocat, M. Morgan, reçue samedi le 20 du courant, j'ai reçu instruction de vous dire, de la part du président de la chambre de commerce, que le mémoire mentionné par vous a été corrigé de façon à en éliminer la partie dont vous vous plaignez, et que les exemplaires qui en avaient été adressés à plusieurs personnes (une soixantaine) vont être retirés immédiatement de la circulation, afin de vous donner satisfaction.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
S. COTE.

Cette pièce fait voir que la chambre de commerce ne s'est pas aventurée plus loin après avoir reçu cette lettre d'avocat. M. Armstrong adressa aussi une lettre à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, et des réponses furent reçues du premier ministre et du Gouverneur général. Mon honorable ami a donné communication d'un rapport de M. Allard. M. Allard est un membre de la législature de Québec, c'est un homme politique.

M. HAGGART (Lanark-sud) : Quel est l'autre monsieur qui se contredit dans ses assertions ?

M. BERGERON: M. Beauchemin, l'un des propriétaires du chemin de fer South Shore, et qui a des intérêts importants dans différents chemins de fer avoisinant celui de M. Armstrong. Je ne pense pas qu'il existe un grand amour entre les deux. J'ai ici des déclarations faites sous serment par deux hommes connus de mon très honorable ami.

L'une d'elles, celle de M. Phillips, se lit comme suit :

Je soussigné, William C. E. Phillips, résidant présentement dans la ville d'Iberville, district de Saint-Jean, ingénieur civil, déclare solennellement ce qui suit :

J'étais, en 1889, ingénieur en charge de la construction du chemin de fer "Great Eastern" entre Saint-François et Saint-Grégoire.

Il est à ma connaissance personnelle que des rails employés dans la construction de la section Nicolet et Saint-Grégoire étaient des rails neufs qui n'avaient précédemment servi nulle part ailleurs, et que lors de l'inspection de cette section de la ligne par M. Ridout au nom du gouvernement fédéral, il n'avait pas été posé d'autres rails sur cette section.

Quelques temps après, afin d'éviter de faire une longue voie d'évitement dans la sablonnière que je me proposais d'utiliser pour construire la section entre Nicolet et Saint-François, je décidai d'employer temporairement quelques-uns des rails de Saint-François, où il y avait à en prendre environ 3,000 pieds (vu un changement dans la ligne, approuvé par le gouvernement) pour poser la voie dans la cour de la station de Nicolet. Ces rails ne servaient pas et pouvaient être enlevés en quelques heures, et, après avoir consulté M. Ball, de Nicolet, je pris sur moi la responsabilité de les employer temporairement à Nicolet, attendu que les frais de les remettre seraient insignifiants.

Comme il n'a été posé que 1,600 pieds de voie, le reste des rails furent employés sur la propriété de la compagnie, et ils étaient là lorsque je quittai Nicolet l'année suivante.

Il y a quelques mois j'ai inspecté pour la compagnie la ligne entre Yamaska et Saint-François, et j'ai trouvé que tous les rails étaient tels qu'ils avaient été posés au commencement sur toute la ligne, à l'exception de 3,000 pieds mentionnés plus haut.

Et je fais cette solennelle déclaration, la croyant consciencieusement vraie et en vertu des dispositions de la loi concernant la preuve.

WILLIAM C. E. PHILLIPS.

Puis, voici une déclaration sous serment de M. Ball, le présent député de Nicolet, lequel est, je crois, un des propriétaires de ce chemin, un actionnaire, sinon un directeur. Il y a placé quelques capitaux, et il a pris une part active à la construction de cette ligne :

Je soussigné, George Ball, de la ville de Nicolet, district de Trois-Rivières, déclare solennellement ce qui suit :

En l'année 1889 j'ai fait des avances à Charles W. Armstrong, entrepreneur, de la cité de Montréal, et à la compagnie du chemin de fer Great Eastern, en rapport avec la construction du chemin de fer Great Eastern entre Nicolet et Saint-Grégoire.

Comme partie de ces avances, j'ai payé pour les rails et attaches employés dans la construction de la ligne entre ces deux points et le fret sur cette voie jusqu'à la jonction Saint-Grégoire sur le chemin de fer Grand-Tronc.

J'étais présent lorsque M. Ridout inspecta la ligne au nom du gouvernement fédéral. Les rails posés sur les lignes étaient ceux qui avaient été payés par moi, et il n'a pas été payé de subventions pour d'autres rails.

Il est à ma connaissance qu'une petite quantité de rails qu'il a fallu enlever par suite d'un changement opéré sur environ un demi mille de la ligne à Saint-François, a été transférée à Nicolet et employée à faire à peu près un quart de mille de la voie à la station de Nicolet. Les rails de surplus qui ne sont pas entrés dans l'établissement de cette voie ont été prêtés temporairement à MM. Tourville et Cie, et sont encore en leur possession. Il n'a pas été demandé ni payé de subvention sur ces rails ainsi enlevés, et il n'a pas été possible de la percevoir. M. Phillips, l'ingénieur en charge des travaux, m'a fait connaître l'emploi temporaire de ces rails, et j'ai fourni mon bateau pour leur transport.

Et je fais cette solennelle déclaration, la croyant conciencieusement vraie, en vertu des dispositions de la loi concernant la preuve.

GEORGE BALL.

M. HAGGART : Les rails ont-ils été ramenés ?

M. BERGERON : Le point capital de l'affaire, c'est que le gouvernement n'a pas payé deux subventions pour les mêmes rails, ainsi qu'il a été dit l'autre jour, et ce qui était regardé comme un délit grave. L'ex-ministre des Chemins de fer disait l'autre jour qu'un homme qui recevrait deux subventions pour les mêmes rails en deux endroits différents devrait être envoyé au pénitencier. Mais il est maintenant établi par ces déclarations solennelles qu'il n'a pas reçu deux subventions pour les mêmes rails. J'ai amené cette affaire sur le tapis, en justice pour M. Armstrong, qui est un homme d'affaires et qui a beaucoup de rapports avec les hommes d'affaires du Canada ; il serait injuste de laisser circuler dans le public l'accusation, dénuée de fondement, qu'il a reçu deux fois des subventions par les mêmes rails.

M. HAGGART : Il paraît exister une accusation très grave, même après ces déclarations solennelles qui nous ont été lues. Il a reçu une subvention pour une certaine partie du chemin de fer, il a enlevé un mille de rails de ce chemin qu'il a transportés sur un autre chemin qu'il construisait—chose qu'il n'aurait pas dû faire.

M. BERGERON : Un quart de mille seulement.

M. HAGGART : Il a mentionné 3,000 pieds. Il les a transportés sur l'autre chemin, et il n'est pas prouvé qu'ils aient été posés sur l'autre ligne. Mais il a certainement reçu une subvention pour ceux qui ont été posés sur une voie ; il les a enlevés et transportés sur une autre ligne du chemin.

SUBSIDES—CARACTERE DES DEBATS DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je désire faire quelques observations avant que cette motion ne soit adoptée.

A une heure l'Orateur quitte le fauteuil.

Reprise de la séance à trois heures.

M. DAVIN : M. l'Orateur, au moment où la séance était suspendue à 1 heure, je prenais la parole pour appeler l'attention sur le genre dégradant qui s'est introduit depuis quatre ans dans les débats de la Chambre. Je désire en donner un exemple entre plusieurs autres que je pourrais citer, dans la vile tactique qu'on a adoptée à mon égard.

L'année dernière l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a jugé à propos, dans son discours sur l'adresse, d'attaquer ma réputation et d'entrer dans des détails qui n'avaient et ne pouvaient avoir aucune relation avec les questions en débat. La conduite privée n'a absolument aucun rapport avec les actions qui se rattachent au caractère public d'un homme, pour la raison, et la meilleure, que le contraire serait illogique ; cela détournerait la pensée publique de la chose essentielle, c'est-à-dire des talents de cet homme. Il n'y a que deux cas, il peut y avoir deux cas où la réputation personnelle d'un homme public peut être mise en cause : dans l'un, si sa conduite privée nuit à son efficacité publique, et dans l'autre si sa conduite privée est d'une notoriété telle que, à cause de la position publique de cet homme, elle tend à jeter du discrédit sur la vie publique, à nuire à l'efficacité de la vie publique.

Le 27 mars 1899 l'honorable député de Saskatchewan a mis ma conduite privée en cause, il a mentionné des incidents qu'il a prétendu s'être produits dans les Territoires du Nord-Ouest pendant que la Chambre n'était pas en session, et ses dires étaient absolument dénués de fondement. Vous ne l'avez pas rappelé à l'ordre, M. l'Orateur, et le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui est aussi responsable que vous de la bonne conduite de cette Chambre, était là et il l'a approuvé par son silence. Non seulement cela, mais le parti libéral tout entier—non, je ne dirai pas tout entier, mais la grande majorité de ce parti— qui était présent, à applaudi aux dires de l'honorable député qui, je le répète, étaient des faussetés.

Comme je l'ai dit, cela me justifierait, s'il entrait dans mon rôle, de riposter en mettant en cause la conduite, non seulement de l'honorable député de Saskatchewan, mais encore celle de tous les membres du parti ministériel qui l'ont approuvé, et j'aurais beau jeu. Il a pris occasion d'insulter en ma personne toute une nation, s'il m'est permis de parler ainsi, et, au milieu des rires et des railleries du parti libéral, d'imiter mon accent irlandais, lequel n'a pas sans doute la haute intonation qui distingue l'honorable député ; il a été bruyamment applaudi par d'honorables messieurs dont les accents annoncent qu'ils ont été élevés dans les petites maisons de campagne et les boudoirs de lady Clara Vere de Veres. Non, je ne suivrai pas son exemple ; mais si je devais adopter la même tactique je pourrais faire voir, qu'au cours de cette même session—et cela serait prouvé par des membres du parlement si une enquête était jugée nécessaire dans une session à venir—que l'honorable monsieur s'est rendu coupable d'une conduite honteuse, indigne d'un membre du parlement et indigne d'un gentilhomme. Mais je ne suivrai pas cette tactique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A l'ordre, à l'ordre. Le langage de l'honorable député est contraire aux usages parlementaires.

M. DAVIN : Vais-je dire quelle a été sa conduite ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non, c'est contre les usages parlementaires.

M. DAVIN : Je ne dois pas dire qu'il a tenu une conduite indigne d'un gentilhomme ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, vous ne le devez pas.

M. DAVIN : Alors, je retire mes expressions, et si l'on me donne un comité, je prouverai par le témoignage d'honorables membres de cette Chambre, qu'il est allé dans une maison garnie, en cette ville, avec une dame sous un nom d'emprunt et qu'il a voulu faire passer pour sa femme.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. McMULLEN : Nul autre qu'un polisson ne dirait cela.

M. DAVIN : L'honorable monsieur ferait mieux de prendre garde, parce que de sa conduite dépend la portée que je donne à l'assertion que je fais ici.

M. McMULLEN : Continuez tant que vous voudrez, mais un polisson seul peut faire pareille imputation.

M. DAVIN : Que doit-on dire alors d'un parti qui sanctionne par des applaudissements l'énoncé de racontars sur ma vie privée qui n'ont pas le moindre fondement, et pas un rappel à l'ordre. Le très honorable leader de la Chambre m'a surpris ; j'attendais mieux de lui. Mais ce même honorable député (M. Davis) ne s'est pas contenté de me calomnier ici en cette Chambre : il a parlé malicieusement, ailleurs, d'assertions diffamatoires faites sur mon compte par un journal, assertions qui ont été désavouées publiquement par l'individu qui les avaient formulées.

Puis l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) propose qu'elles fussent renvoyées au comité des comptes publics. Le comité des comptes publics se réunit, et il était très intéressant de voir, aux premières séances de ce comité, un certain nombre d'honorables députés et sénateurs, des êtres sans tache tels que le sénateur Watson et d'au-

tres, s'attendant à des révélations qui leur feraient plaisir sur mon compte et au sujet de ce que j'avais fait. Témoins après témoins furent appelés, et il a été démontré que les assertions en question n'avaient pas le plus léger fondement.

Et maintenant, de quoi ai-je à me plaindre? L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) est le président du comité des comptes publics. Qu'attendriez-vous lorsque deux affaires précises qui concernent un homme public, un membre de cette Chambre, sont déférées à un comité, après que le comité a recueilli la preuve et que deux ministres présents font voir par leur manière d'agir qu'ils comprennent bien l'affaire? Que pensez-vous du président d'un comité qui se contente de présenter les témoignages à la Chambre et ne lui fait pas rapport, comme il aurait dû le faire, que le comité s'est enquis de ces deux affaires à l'appui des accusations? Il ne dit rien à la Chambre, mais il s'en va à Toronto où, pensant faire un bon coup politique pour ses amis en disant la vérité, il fait cette déclaration:

Il a été membre du comité des comptes publics pendant quatre ans et son président pendant trois ans. Le comité a pris connaissance de toutes les affaires du gouvernement, et on n'y a pas porté une seule accusation ni essayé de prouver qu'un ministre ou un membre du parlement ou un chef de département se soit jamais approprié un centin qui ne lui appartient pas.

Eh bien, que doit-on dire de la dignité de notre vie publique quand le président d'un comité fait pareille déclaration en dehors de la Chambre et qu'il ne la fait pas ici même en présentant son rapport, comme il aurait dû le faire? Cela prouve non seulement que la lâcheté est passée dans la vie publique, mais qu'il s'y est introduit un esprit que le caractère de cette enceinte m'empêche de qualifier comme il le mérite. Que nous ayons une session avant la clôture du présent parlement ou que nous en commencions un nouveau, j'espère que lorsque viendra une autre session, nous apporterons dans nos débats un esprit de dignité et de loyauté, et non pas un vil et honteux esprit de diffamation et d'assassinat moral.

GUERRE SUD-AFRICAINE—INDEMNITE AUX FAMILLES.

M. FRANK OLIVER (Alberta): Suivant l'avis que j'ai fait inscrire sur l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable ministre de la Milice ce qui est fait ou ce qui sera fait dans le cas des veuves de soldats qui ont perdu la vie en Afrique-sud, et ce qui est fait ou sera fait dans le cas des épouses de soldats qui ont été estropiés en Afrique-sud?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): M. l'Orateur, je crois que les officiers du fonds patriotique voient à tous les cas de cette nature. Un fonds très considérable a été levé pour ces fins. L'argent est dépensé, et le comité voit à tous les besoins. Le gouvernement ne fait rien de spécial, sauf ce qui est prévu par le bill adopté au cours de la présente session au sujet de la gratification accordée aux femmes des soldats qui sont en Afrique-sud; je crois que le règlement de ces réclamations devra être remis à plus tard. Je me propose, aussitôt la session terminée, de m'occuper des cas individuels dans la mesure que nous sommes maintenant autorisés à le faire.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest): Qu'allez-vous faire avec ceux dont l'existence dépend des soldats qui sont partis? Il y a dans le Nord-Ouest la mère des deux Scott que ces jeunes gens font vivre. Elle ne sait pas du tout comment avoir une part de leur solde. Je voudrais que le ministre nous fit connaître ce à quoi elle a droit, et à qui elle doit s'adresser.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Si l'honorable député m'adresse une lettre me donnant les détails, je serai heureux de lui donner le renseignement demandé. Tous les cas spéciaux sont sous les soins du Fonds Patriotique. Je dois dire d'une façon générale que les officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest seront traités comme officiers de la troupe permanente et d'autres officiers qui sont partis.

M. DAVIN: J'ai envoyé une lettre au colonel Irwin, et on me dit qu'il est en route pour l'Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Il y a quelqu'un qui le remplace ici.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières): La solde du soldat qui est au Sud-Africain doit être portée à la somme qu'il recevrait s'il faisait le service au Canada. On me dit que dans quelques cas il y a des arrérages de solde qui retourneraient à sa famille si le soldat venait à mourir. L'honorable ministre pourrait nous renseigner sur ce point.

M. OLIVER: Advenant le décès d'un soldat dans l'Afrique australe, l'indemnité de séparation à sa femme prendrait-elle fin de suite?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je crois que oui.

M. OLIVER: C'est l'intention?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité)

Solde de dépenses se rattachant à la commission chargée de faire enquête sur les affaires du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul $662

M. BERGERON : Combien les commissaires ont-ils reçu chacun ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : M. Noxon, $2,570 ; M. O. K. Fraser, $2,410 ; M. Lafortune, $2,340.

M. BERGERON : Toute l'affaire coûte $15,000. Où sont allés les $8,000 restant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai donné toutes les explications possibles quand le budget principal a été débattu. Il a fallu payer les services d'aides aux écritures et de sténographes.

M. BERGERON : Quels sténographes ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les sténographes ordinaires en vertu d'une ordonnance du Conseil, ceux des *Débats*.

M. BERGERON : Est-ce qu'il n'y a pas eu des frais de voyage pour les commissaires, quand ils allaient d'une localité à une autre?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est très naturel qu'ils fussent remboursés.

M. BERGERON : Je sais qu'ils se promenaient dans de beaux carosses à deux chevaux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils étaient probablement à la recherche de l'immense quantité de pierre achetée par le gouvernement et qui n'a jamais été livrée au pénitencier.

M. BERGERON : Pas du tout, ils étaient en partie de plaisir ; ils allaient dans de beaux carosses à deux chevaux de Saint-Vincent de Paul à Montréal, en passant par Saint-Laurent, et se vantaient d'avoir du bon temps aux frais de l'Etat. Ils ne cherchaient pas de la pierre dans le comté de Laval. Combien ce pique-nique a-t-il coûté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai donné tous les détails déjà, dans la discussion du premier budget et ils sont consignés aux *Débats*. Le crédit proposé a été mis de côté pour le moment, et l'honorable député d'York (M. Foster) demanda ces détails que je lui donnai ensuite.

M. BERGERON : L'honorable ministre dit-il qu'ils ont été publiés dans les *Débats* ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, et comme les paiements ont été faits l'année dernière, l'honorable député trouvera tous les renseignements dans le rapport de l'auditeur général.

Gratification à P. O'Donnell, ci-devant garde-magasin, $2,000, et à N. P. Wood, ci-devant aide-garde-magasin, $350, en vertu du 50-51 Vict., chap. 52, art. 4..... $2,350

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sur le rapport fait par les commissaires, il a été jugé nécessaire de suspendre M. O'Donnell, ci-devant garde-magasin, M. Sullivan, et M. Wood, ci-devant aide-garde-magasin. Cette somme de $2,000 représente une rémunération à M. O'Donnell. Ses quarantes années de service lui donneraient droit, selon la loi, à une gratification de $3,100. Vu le rapport, nous ne lui avons pas accordé la totalité de la somme, mais ces $2,000 seulement.

M. SPROULE : Reçoit-il une pension de retraite?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi lui donnait droit à une gratification de $3,100, mais nous avons recommandé qu'il reçût $2,000.

M. SPROULE : Un journal annonçait dernièrement que le prix de la ficelle d'engerbage vendue par le pénitencier de Kingston avait été notablement abaissé, et que cette réduction était due au fait que les autorités du pénitencier pouvaient se procurer la matière brute à bien meilleur marché qu'auparavant. Est-ce vrai, et dans ce cas, l'honorable ministre peut-il nous laisser connaître le prix?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis répondre à cette question ; l'affaire n'est pas venue à ma connaissance. Je sais qu'une grande quantité de matière brute a été achetée, et l'année dernière la Chambre a voté $30,000, je crois, dans le but de profiter de ce que l'on croyait être une baisse des prix du marché. Je n'en puis dire davantage. Je sais que cette année le pénitencier a vendu ses produits aux prix du détail aux cultivateurs qui voulaient avoir de la ficelle d'engerbage. Je ne sache pas que les chiffres aient varié depuis que cette affaire est venue sur le tapis.

M. SPROULE : Les prix sont beaucoup baissés : de 14 cents qu'ils étaient ils sont tombés à 8½ cents la livre. Ce que je voulais dire à ce sujet, c'est ceci. Pendant que nous débattions la question du prix de la matière brute, spécialement du manille, il a été dit que la guerre l'avait fait hausser à un chiffre qui rendait son achat impossible. La guerre n'est pas encore terminée et les gens ne se sont pas encore beaucoup livrés à la culture du chanvre de manille si nous en jugeons d'après les rapports faits au marché de New-York ; il semble donc étrange, que, au moment même où le manille est supposé avoir atteint son prix le plus élevé, vû sa rareté, nos autorités puissent l'acheter à aussi bonne composition et vendre la ficelle d'engerbage à 8½ cents la livre au lieu de 14 cents. Il doit y avoir anguille sous roche quelque part.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Afin de trouver l'anguille, si possible, j'ai écrit à l'inspecteur.

M. COCHRANE : Cette somme est-elle votée comme gratification ou en vertu de la loi concernant les pensions de retraite.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme gratification.

M. COCHRANE : La loi concernant les pensions de retraite lui donnait-elle droit à quelque chose?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, il avait droit à $3,100 de pension de retraite sous l'empire de la loi concernant les pénitenciers.

M. COCHRANE : Si le rapport de la commission le prive de sa pension, on s'explique difficilement comment il a droit à une gratification. Je demande seulement un renseignement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Un homme peut de par la loi avoir droit à une somme spécifique ; mais si l'on découvre que pendant qu'il était au service de l'Etat il n'a pas été serviteur fidèle, on peut réduire cette somme. Après tout, cette gratification est une récompense pour bons et fidèles services pendant un certain nombre d'années. Cet homme a été au service pendant quarante ans, et, comme résultat de l'enquête, on a jugé nécessaire de se dispenser de ses services ; mais en même temps on a compris que quelque chose devait lui être donné pour plusieurs années de fidèles services.

M. SPROULE : Quelle accusation a-t-elle été portée contre lui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député verra l'accusation mentionnée aux pages 31 et 32 du rapport du commissaire. Parlant d'une manière générale, c'était négligence de ses devoirs.

Sir ADOLPHE CARON : S'il a été bon employé pendant quarante ans, et s'il n'a été infidèle qu'au bout de ce temps——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il en a été malheureusement ainsi dans les pénitenciers. Il se passait depuis nombre d'années et il s'est passé des choses qui n'ont été découvertes qu'après l'institution de la commission.

Dépenses d'une enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, somme dont les commissaires pourrait avoir besoin pour payer les frais de témoins..... $20,000

M. HAGGART : J'ai, l'autre jour, entendu le premier ministre dire que s'il y avait besoin d'avoués pour conduire la cause—il peut y en avoir trois—les avocats en auraient le choix.

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce que j'ai compris du ministre de la Justice.

M. HAGGART : Leur sera-t-il loisible, par exemple, d'en choisir un ou deux ? Le choix leur en est laissé entièrement, avec le consentement des juges.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas soumis ce point au ministre de la Justice ; mais je sais que les instructions portent que le gouvernement ne veut rien avoir à faire dans l'affaire, mais désire la laisser aux juges et aux avocats eux-mêmes.

M. SPROULE : Je désire faire observer que c'est une affaire très délicate que l'un des juges, qui est appelé à présider cette commission concernant les fraudes électorales, M. le juge Falconbridge, ait été élevé à une position plus haute depuis sa nomination de commissaire. Il me paraît très indélicat de la part du gouvernement, précisément à la veille du jour où ce juge va commencer une œuvre dans laquelle le gouvernement est très intéressé, de lui donner une prime ou un traitement plus élevé. Si le gouvernement avait cette promotion en vue, il aurait eu meilleure grâce à la faire après l'enquête, et non pas avant. Bien qu'il puisse n'y avoir pas de mal à cela et tout en ne pensant point que la nomination influence le juge, car je le crois homme de très hautes qualités, l'esprit public reste sous l'impression que cela portera atteinte au gouvernement. Quelques-uns soupçonneront que cela a été fait dans un autre but que celui de l'élever à une position qu'il est plus capable que qui que ce soit de remplir.

Le PREMIER MINISTRE : Je désapprouve absolument l'opinion que l'honorable député vient d'exprimer. Je crois que l'impression générale dans le public sera que M. le juge Falconbridge se met au-dessus de la possibilité d'être influencé par une considération de cette nature. Il y avait deux vacances dans la haute cour de justice d'Ontario : il y avait à nommer deux juges en chef. L'une de ces positions a été donnée à M. le juge Armour, contre le choix duquel, j'en suis certain, il n'y a pas un mot à dire ; ce choix a été approuvé par tout le monde, et je crois que l'on peut en dire autant de la nomination de M. Falconbridge.

M. SPROULE : Je ne dis rien contre M. le juge Falconbridge, ni contre sa compétence à remplir ses fonctions. Mais je dis qu'aux yeux du public, la chose paraît louche; je dis qu'elle paraît sous un jour encore plus mauvais pour le gouvernement que pour le juge: celui-ci peut avoir raison. Je ne veux pas que l'on comprenne que je censure le gouvernement à propos de la nomination en raison de l'aptitude ou de l'inaptitude de celui qui en est l'objet. Quant à cela, je ne connais rien, excepté ce qui est tout en faveur de M. le juge Falconbridge ; mais je dis que, au début d'une enquête dans laquelle l'administration est si directement et si vitalement intéressée, une bonne partie du public croira que c'était une chose très indélicate à faire.

Le PREMIER MINISTRE : Je présume que personne ne niera l'aptitude de M. le juge Falconbridge à remplir cette charge. Il était le juge le plus ancien ; il est très hautement estimé par le public de la province d'Ontario, où il est mieux connu, et il serait très malheureux que le choix qu'on aurait fait de lui pour accomplir une tâche qui entre essentiellement dans le cadre de ses aptitudes fût un empêchement à sa promo-

tion à un autre poste dont il est aussi éminemment digne. Je ne savais pas que quelqu'un objecterait à cela.

M. HAGGART : Je crois que le premier ministre se fait l'écho du sentiment public en disant que M. le juge Falconbridge est éminemment digne de la position. Mon honorable ami (M. Sproule) devrait songer à ceci : une vacance se produit dans la Haute Cour de justice ausitôt après que M. le juge Falconbridge est nommé commissaire. Assurément, cette dernière nomination ne devait pas mettre obstacle à une promotion qu'il avait si bien méritée.

M. DAVIN : Il n'y a pas de doute que M. le juge—maintenant juge-en-chef—Falconbridge est un homme de haute réputation, un juge des plus éminents, et pour ma part j'ai en lui la plus entière confiance. Je crois que notre système général laisse énormément à désirer, si nous en jugeons d'après ce qui est arrivé. Nous devrions avoir ici le système qui existe en Angleterre où un juge, une fois élevé au Banc, n'a plus de promotion.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La promotion existe en Angleterre. Voyez le juge de la cour des rôles.

M. DAVIN : En Angleterre, les juges en chef son recrutés, non parmi les juges puinés, mais dans le barreau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : D'où vient le présent juge-en-chef?

Papeterie $5,300

M. DAVIN : La papeterie qui nous est fournie vient-elle du bureau de distribution en haut?

M. l'ORATEUR : Ce crédit s'applique à la papeterie fournie aux députés.

M. BERGERON : Combien la papeterie coûte-t-elle cette année?

M. l'ORATEUR : $15,300.

M. BERGERON : Combien a-t-elle coûté en 1896?

M. l'ORATEUR : Un peu plus cher.

M. BERGERON : Je ne crois pas que ce soit une réduction bien appliquée. Notre papeterie est très inférieure à ce qu'elle avait coutume d'être, et pourtant s'il est un corps public où la papeterie devrait être de première qualité, c'est bien la Chambre des communes. Il y a très peu de différence entre ce que nous payons maintenant et ce que nous payions en 1896, et il y en a une très grande dans la qualité des articles. Nous avons des enveloppes que nous ne pouvons sceller, du papier que la plume pénètre, et de mauvaises plumes.

Sir ADOLPHE CARON : Il me paraît y avoir une grande différence entre la papeterie que nous avons ici et celle qui est fournie au Sénat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils sont très capricieux et extravagants au Sénat.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas une raison pour nous d'aller à l'extrême contraire. On ne peut me montrer de papier et d'enveloppes plus inférieures que ceux qui sont fournis aux communes. Notre papeterie est une honte pour le Canada. Quant à la dépense du Sénat, n'appartenant pas à ce corps éminent, je ne puis la discuter; mais à en juger par des lettres reçues de quelques sénateurs, leur papeterie est bien supérieure à la nôtre. Considérant l'importance d'un corps législatif comme notre Chambre, je ne vois pas pourquoi le gouvernement permet qu'on nous donne de la papeterie comme celle qui nous est fournie chaque jour. Il n'est pas nécessaire de faire de l'extravagance, mais la papeterie devrait au moins être assez bonne.

M. LaRIVIERE : Le comité des impressions a nommé un sous-comité composé de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) et de moi-même, et nous avons pris des mesures pour que la papeterie soit, à la prochaine session, égale en qualité à celle qui est fournie au Sénat. Voilà pourquoi cette somme est demandée.

M. BERGERON : Je veux suggérer une idée au sous-comité. Je ne vois pas pourquoi les monogrammes qui se trouvent sur les enveloppes et sur le papier de la Chambre des communes ne seraient pas imprimés dans les deux langues. Cela n'ajouterait pas aux frais et ferait plaisir aux Canadiens-français. Autrefois, les monogrammes étaient dans les deux langues, mais aujourd'hui nous n'en avons pas du tout en français.

Listes électorales des provinces..... $8,000

Le PREMIER MINISTRE : Cette somme est destinée à payer pour les listes que nous avons à recevoir des différentes autorités provinciales. L'année dernière, cette somme a été prise du crédit affecté aux impressions. Il a été fait peu d'impressions l'année dernière et nous avons pu distraire la somme en question de ce crédit; mais cette année nous avons eu à imprimer un grand nombre de listes, et il y aura besoin de chaque denier de ce crédit pour faire imprimer les listes.

M. SPROULE : Pourquoi payer cette somme quand nous ne recevons pas les listes imprimées?

Le PREMIER MINISTRE : Nous allons les faire imprimer ici.

M. SPROULE : Elles seront vieilles d'un an quand elles nous parviendront.

Le PREMIER MINISTRE : Elles sont en ce moment en cours d'impression.

M. SPROULE : Pendant près de cinq mois on nous a dit que les listes sont en cours d'impression, et cependant nous n'en avons vu aucune. Nos listes provinciales sont vieil-

les de près d'un an, et, au lieu d'avoir les listes les plus récentes, nous aurons les anciennes.

Le PREMIER MINISTRE : L'imprimerie est à imprimer les listes. Elles viennent progressivement et non pas toutes à la fois.

M. SPROULE : Nous n'en voyons pas.

Le PREMIER MINISTRE : L'impression est en cours depuis l'automne dernier. Je tâcherai, lors du concours, d'avoir tous les renseignements possibles sur les listes.

Sir ADOLPHE CARON : En ce cas, je crois que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) devra produire un relevé indiquant les listes qui sont imprimées et celles qui ne le sont pas. Depuis cinq ou six mois, nous essayons de savoir où en sont les listes. Plus d'une demi douzaine de fois, j'ai posé des questions à cet égard, et le gouvernement a répondu invariablement que les listes étaient en voie d'être préparées. Mais elles ne peuvent pas toujours être en préparation. Je suis certainement opposé au mode présentement suivi dans la préparation des listes électorales pour les élections parlementaires ; mais puisque nous sommes appelés à voter des deniers pour ce mode, nous avons le droit de savoir comment il fonctionne.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un livre bleu récemment publié par le secrétaire d'Etat et qui contient la plupart des renseignements qu'il demande. J'y vois que la liste de Trois-Rivières pour 1899 n'a été reçue à l'Imprimerie que le 13 décembre, et elle a été imprimée. Je suppose que la liste pour cette année n'est pas encore arrivée. Ce livre bleu donne beaucoup de renseignements, et, s'il en faut davantage, le premier ministre y suppléera.

Sir ADOLPHE CARON : Mais cela fait voir combien la méthode est mauvaise. Le gouvernement ne peut contrôler les autorités municipales qui font les listes. Si les autorités municipales envoyaient une liste en septembre et si nous avions une élection en octobre, il s'ensuivrait que cette élection se ferait sur les anciennes listes. Cela démontre combien la presente méthode est vicieuse.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous n'auriez pas de listes plus récentes avec l'ancienne méthode.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saisis pas la conséquence ; mais ce que je veux faire observer, c'est que si ces honorables messieurs dépensent $30,000 ou $40,000 pour l'impression des listes et qu'ils aient ensuite à se rabattre sur des listes de deux ans en arrière, les deniers publics sont gaspillés et des gens qui devraient avoir le privilège de voter sont dépouillés de leurs droits d'électeurs.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien! très bien!

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que c'est parfaitement clair. Vous pouvez avoir une liste pour toute la durée du parlement, faisant sur cette liste non seulement une élection générale, mais aussi des élections partielles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce qui est arrivé lors de la dernière élection générale—nous avions des listes vieilles de deux ou trois ans.

Sir ADOLPHE CARON : Mais ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir pour faire mieux que leurs prédécesseurs ; et s'ils sont obligés de recourir à l'argument *tu quoque*, l'amélioration n'est pas très sensible.

M. BERGERON : Je ne connais pas les dispositions de la charte de Trois-Rivières ; mais le très honorable premier ministre sait que dans notre province les listes sont faites au printemps.

Le PREMIER MINISTRE : Pas à Trois-Rivières.

M. BERGERON : La charte en question peut avoir une disposition spéciale sur ce point. On me dit qu'à Québec et à Montréal les listes sont faites tous les deux ans ; il peut en être de même pour Trois-Rivières. Mais je sais que dans mon comté les listes sont faites au printemps, et qu'elles sont restées deux ou trois mois à l'Imprimerie. Il se peut que par suite d'encombrement d'ouvrage, on n'ait pu les imprimer. Mais il paraît y en avoir un grand nombre d'autres dans le même cas. Je suppose que l'impression va en être faite aussitôt que possible.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Le gouvernement paie-t-il les autorités municipales, dans chaque province, pour la préparation des listes électorales?

Le PREMIER MINISTRE : Dans la plupart des provinces les listes sont préparées par les autorités municipales, et cet argent va au greffier.

M. COCHRANE : Alors, je comprends que le greffier de la municipalité est payé pour une partie des listes électorales?

Le PREMIER MINISTRE : Pour les exemplaires qu'il envoie.

M. COCHRANE : Je ne crois pas que ce soit correct, en ce qui concerne Ontario. J'ai écrit au juge qui avait revisé les listes de Northumberland-est pour savoir qui était le gardien des listes, et il m'a répondu que c'était le greffier de la paix. C'est à ce dernier qu'on doit s'adresser pour avoir les listes.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être bien.

M. COCHRANE : Je ne sache pas que le gouvernement doive obtenir les listes du

greffier de la municipalité. Rien ne nous dit qu'elles n'ont pas été pratiquées ou manipulées. Mais si elles sont sous les soins du greffier de la paix et si le gouvernement les obtient de ce fonctionnaire, nous pouvons compter que ce sont les listes vraies. Je n'ai jamais eu une liste de Northumberland-est depuis que la loi a été modifiée. Nos listes étaient entre les mains du greffier de la Couronne en chancellerie le 8 janvier de cette année, après avoir été revisées vers le mois de novembre. S'il y a une élection à la fin de la présente année, il nous la faudra faire sur une liste qui a plus d'un an d'existence.

Les honorables membres de la gauche avaient coutume de reprocher à l'administration précédente de faire les élections sur des listes anciennes, mais ils n'ont pas remédié à la chose. Sous l'empire de l'ancienne loi, si le gouvernement avait l'intention de faire une élection, en 1900 par exemple, nous reviserions les listes en 1900, et l'élection serait faite sur les listes nouvelles.

Autre chose : les municipalités ne font pas toutes la revision à la même époque. Je me souviens que, dans ma circonscription, une municipalité n'a pas fait reviser les listes à temps pour l'élection locale. Si, par exemple, le township de Percy n'avait pas ses listes imprimées à l'époque de l'élection de 1900, que ferait le gouvernement?

Le PREMIER MINISTRE : Nous nous servirons de la dernière liste en vigueur dans la municipalité.

M. COCHRANE : C'est-à-dire d'une liste vieille de deux ans.

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'y pouvons rien.

M. COCHRANE : Mais ce n'est pas une économie pour les contribuables ; effectivement, ils paient aujourd'hui davantage que sous l'ancienne loi électorale : vous demandez tout autant pour imprimer les listes. C'est, il est vrai, plus facile pour le député qui doit voir à la révision des listes. Sous l'ancienne loi, lorsque les listes de ma circonscription étaient revisées, j'avais à faire des dépenses pour servir les avis, etc., mais aujourd'hui les déboursés sont faits par les municipalités, dans l'Ontario. Mais au lieu de soulager les contribuables de la province d'Ontario, cela leur imposait une charge qu'ils n'avaient jamais eue auparavant.

M. BERGERON : Mon honorable ami dit que dans Ontario l'argent est payé au greffier de la paix, parce que ce fonctionnaire est le gardien des listes ; dans Québec, cet argent va au régistrateur du comté. Suivant quelle échelle le gouvernement paie-t-il pour ces listes ? Dans Québec, le régistrateur fait, pour la même somme d'argent, cinq fois plus d'ouvrage que le gardien des listes n'en a à faire, en Colombie Anglaise, par exemple. Dans Québec, le régistrateur doit avoir une ligne pour le nom de l'électeur, une pour son titre à voter, une pour le lot sur lequel ce titre repose, une pour son adresse postale, et ainsi de suite. Mais en Colombie Anglaise, il n'y a qu'à inscrire le nom, et le gardien des listes reçoit, me dit-on, 10 centins pour l'inscription d'un nom, tandis que dans la province de Québec, le régistrateur, qui a cinq fois plus de travail à faire, ne reçoit que 5 centins pour chaque nom. Maintenant, pourquoi le gouvernement ne fixerait-il pas un seul prix pour tout le pays ? Car c'est une injustice palpable de payer moins dans un endroit que dans un autre.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a beaucoup de sens dans ce que l'honorable député vient de dire, et j'y verrai. Je crois qu'il est dans l'erreur, mais je vais m'en assurer.

M. HAGGART : Je pensais que cette somme devait être affectée aux listes provinciales. Elle ne s'applique pas, naturellement, aux listes électorales dans les cités et les villes de la province d'Ontario. Avez-vous une somme pour la préparation de ces listes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, elle figure au budget principal.

M. SPROULE : Je crois que notre loi prescrit que la liste enregistrée, si elle n'a pas plus d'un an d'existence, doit servir et que, si elle est plus vieille, il faut la faire enregistrer de nouveau.

M. HAGGART : Ce doit être une liste préparée immédiatement après l'émission du bref, qu'elle soit ancienne d'un an ou plus. Je veux être clair sur ce point. Dans la province d'Ontario, il n'y pas de liste d'une certaine classe de votes avant l'émission du bref d'élection ; puis, qu'elle ait un an ou plus d'existence, il doit y avoir une liste subsidiaire préparée dans les cités et les villes après l'émission du bref ; autrement nous n'aurions point de listes.

M. COCHRANE : Quelle est la loi, maintenant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans la province d'Ontario, où l'on a le suffrage unique, lorsque les listes sont vieilles de plus d'un an au temps de l'élection, on fait une nouvelle liste pour le suffrage unique dans les cités et villes.

M. BERGERON : Avec cette somme de $8,000, combien l'ouvrage entier coûtera-t-il?

Le MINISTRE DES FINANCES : $40,000.

M. COCHRANE : Les listes nous seront-elles envoyées aussitôt après leur impression ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Immédiatement après qu'elles auront été imprimées, vingt exemplaires devront en être envoyés au député et au candidat défait.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je prie le Solliciteur général, comme il a les statuts devant lui, de regarder au paragraphe 10 de l'article 10 de la loi électorale. Devons-nous comprendre que si l'imprimeur de la reine n'avait pas livré les listes de l'année courante, disons les listes de 1900, et si l'élection avait lieu cet automne avant que ces listes aient été imprimées, nous aurions à nous servir des listes imprimées par les conseils municipaux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. Le conseil municipal prépare une liste pour fins provinciales, et le gardien ou greffier envoie un exemplaire de cette liste au greffier de la Couronne en chancellerie qui la fait imprimer ; alors, cette liste imprimée par le greffier de la Couronne en chancellerie devient, pour les fins d'une élection fédérale, une liste originale. Mais si par accident, par oubli ou par toute autre raison, le gardien n'envoie pas la liste, alors le greffier de la Couronne en chancellerie est obligé de fournir à l'officier-rapporteur la liste provinciale qui est sous les soins du gardien provincial : de sorte que vous pouvez avoir, pour toute élection qui peut survenir, la dernière liste en vigueur dans la province, à l'exception naturellement de la liste du suffrage unique.

M. HENDERSON : Quand la liste provinciale devient-elle en vigueur? Est-ce immédiatement après qu'elle a été revisée, ou dans l'espace d'un certain nombre de jours?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je comprends que, en ce qui concerne Ontario, elle devient en vigueur dans l'espace d'un certain nombre de jours après sa revision, et je crois que c'est la règle pour tout le Canada. Je parle de la liste ordinaire, non pas de la liste spéciale enregistrée.

M. JAMES GILMOUR (Middlesex-est) : Supposons que dans une partie de la ville de London un enregistrement provincial ait été fait au mois de février, serait-il valide pour une élection qui aurait eu lieu au mois d'août?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, ce serait une liste qui existerait depuis moins d'un an.

M. GILMOUR : Nonobstant le fait que l'enregistrement aura été exécuté dans la ville de London, cette partie de la ville serait exempte?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, de l'objection de faire une nouvelle liste, c'est-à-dire que ce serait une liste qui, aux termes de la loi, existerait depuis moins d'un an.

M. McALISTER : Supposons que dans la province du Nouveau-Brunswick une élection ait lieu maintenant, avant que les dernières listes ne soient imprimées et distribuées, l'élection se ferait-elle sur ces listes?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non ; si elles ne sont pas imprimées et distribuées, vous allez simplement chez le greffier ou le gardien des listes provinciales, quel qu'il soit, et vous en obtenez de lui un exemplaire pour les officiers-rapporteurs.

Augmentation des appointements du comptable, du sergent-d'armes-adjoint et de quatre commis $300

M. l'ORATEUR : Cette somme représente une augmentation de $50 chacun au comptable, M. Chamberlain, au sergent-d'armes-adjoint, M. Bowie, et à quatre commis : M. Hartney, examinateur des bills privés ; M. W. Todd, greffier des bills privés ; M. N. Robidoux, greffier du comité des chemins de fer ; et M. C. H. Jones, commis de la troisième classe.

M. BERGERON : Ces augmentations sont-elles fixées par la loi?

M. l'ORATEUR : Ce sont les augmentations usuelles de $50. Elles sont recommandées par la commission d'économie interne.

Commis de session..... $3,120

M. L'ORATEUR : Au sujet de cet article du budget, je dois dire que, jusqu'ici, les estimations ont été faites pour une session de cent jours, et la Chambre se souvient qu'il nous a fallu un crédit spécial à chaque session. Cette somme est destinée à couvrir trente autre jours, afin d'éviter l'embarras qui s'est présenté au cours des deux dernières sessions. Nous n'aurons plus d'autres déboursés à faire, car ces employés sont payés à la journée.

Traducteurs français..... ..... $480

M. BERGERON : Je demanderai à monsieur l'Orateur de voir à ce qu'une salle, en bas, soit mise à la disposition des traducteurs français, pour la prochaine session. L'année dernière et il y a deux ans, des députations se sont rendues auprès de l'Orateur pour faire donner une salle aux traducteurs français dans le palais législatif. Présentement, ils occupent un local en dehors de cet édifice—je ne sais où : je n'y suis jamais allé. Naturellement, cela coûte quelque chose, puisque le gouvernement est obligé de prendre pour eux un local à bail ; mais je n'en connais pas le prix. Il a été suggéré que les traducteurs devraient avoir un bureau dans cet édifice. Je crois qu'il y a, en bas, une salle qui pourrait être mise à leur disposition. Je ne parle pas de l'économie qui résulterait de cet arrangement, car je ne sais si nous payons un fort loyer ou non ; mais il vaudrait infiniment mieux pour le service que les traducteurs fussent ici. Nous avons quelquefois à traiter avec eux, et il nous faut ou dépêcher un messager auprès d'eux ou leur demander de venir nous voir. Je crois que si nous pouvions les avoir en cet édifice, ce serait beaucoup mieux. Ils le préfèreraient, eux aussi. Je demande à monsieur l'Orateur de vouloir

bien mettre une salle à leur disposition, ou, s'il le juge à propos, de se consulter avec l'honorable ministre des Travaux publics pour que la chose soit faite à la prochaine session.

M. L'ORATEUR : Je serai très heureux de le faire si les honorables messieurs veulent bien aider l'Orateur auprès des députés qui occupent ces salles. Il va nous falloir réduire le nombre des chambres à leur usage. Une des premières choses qu'on a portées à mon attention a été un grief de cette nature; ce grief existe depuis longtemps.

M. COCHRANE : Je désire dire que M. l'orateur ne peut diminuer le nombre des salles occupées par les membres de l'opposition.

M. J. V. ELLIS (ville de Saint-Jean) : Cette affaire peut être arrangée très facilement. Quand tous les députés seront partis, celui qui sera en autorité ici pourrait installer les traducteurs dans ces salles, que ceux qui reviendront à la prochaine session trouveront occupées par préemption.

M. L'ORATEUR : Ce que l'honorable député vient de suggérer ne peut se faire que dans l'intervalle de deux parlements. Les salles seraient prises lorsque les députés reviendraient.

M. BERGERON : J'ai attiré l'attention de M. l'Orateur sur cette affaire, afin qu'il puisse la résoudre quand nous serons tous partis.

Bibliothèque—Augmentation des appointements de MM. Smith et Sylvain..... $100

M. DAVIN: Je considère que les deux messieurs mentionnés ici sont deux des meilleurs employés de la bibliothèque, et j'approuve entièrement ces augmentations qui, je suppose, sont les augmentations annuelles auxquelles la loi leur donne droit. Mais je ne vois pas d'augmentation statutaire pour M. Casault. Comment se fait-il que le nom de ce monsieur ne se trouve pas sur la liste ? M. Casault est un employé très utile et l'un des meilleurs de l'Etat. Le colonel Todd est fonctionnaire de première classe ; M. MacCormac aussi. Je travaille beaucoup dans la bibliothèque, et je me suis convaincu que M. Casault n'a pas ce qu'il devrait avoir. Il ne m'a pas parlé, et je ne connais rien de son affaire ; mais il est certainement un des meilleurs employés que j'aie connus.

M. SPROULE : Je croyais que nous avions un personnel assez considérable à la bibliothèque. Avons-nous besoin de deux autres employés?

Le PREMIER MINISTRE : C'est le même personnel.

M. SPROULE : Je pensais que nous étions appelés à voter des appointements pour deux employés nouveaux.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

Sir ADOLPHE CARON : J'abonde absolument dans le sens des paroles que l'honorable député (M. Davin) vient de prononcer au sujet de M. Casault. Il me semble que ce n'est pas le seul cas, mais qu'il y en a eu bien d'autres, où l'on fait preuve de préférences. Quelques employés ont reçu des promotions, tandis que d'autres, qui y avaient tout autant droit, ont été mis de côté. Quant à ces augmentations, je n'y vois pas d'objection, parce que M. Sylvain et M. Smith sont des employés de première classe. Mais si vous avez trois bons employés, il n'existe pas de raisons pour que tous les trois ne soient pas traités sur un pied d'égalité. Si l'un reçoit une augmentation, les deux autres devraient en avoir également.

M. BERGERON : A quelle classe M. Casault appartient-il? Il est peut-être arrivé au premier degré de sa classe.

M. L'ORATEUR : Il est au service depuis bien longtemps.

Le PREMIER MINISTRE : On ne peut dire que M. Casault soit dans une classe connue du service civil ; mais cet employé spécial est là depuis très longtemps, il a été bon employé, et je verrais avec plaisir son nom sur la liste.

Exposition de Glasgow $25,000

M. DAVIN : Avant d'aller plus loin avec cet article du budget, il est une chose que je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Le *Canada Lumberman*, organe des marchands de bois, publié à Toronto, contient dans son numéro du mois courant, un article très sérieux qui exige une explication de la part de l'honorable ministre. Cet article, intitulé "The Canadian Exhibit at the Imperial Institute"—L'exposition canadienne à l'Institut Impérial—se lit comme suit :

Les ressources du Canada, celles particulièrement de la province d'Ontario, sont loin d'être représentées convenablement et avec honneur par l'exposition qui en est faite à l'Institut Impérial de Londres. Le visiteur en recevrait une impression bien plus favorable si les produits des différentes provinces étaient placés côte à côte, au lieu d'être distribués à différents étages. Leur disposition actuelle ne donne pas l'idée que le Canada est un Dominion, mais bien plutôt celle qu'il contient un certain nombre de provinces séparées qui n'ont rien ou presque rien, de commun ensemble. Nos produits devraient être disposés en forme compacte, comme ceux de l'Australie.

Quant au caractère de l'exposition, et spécialement de celle d'Ontario, la plus riche et la plus importante des provinces, il y a certainement lieu de s'en plaindre. En voyant les nombreuses vues des chûtes du Niagara étalées sur les murailles, on pourrait supposer que ce grand phénomène naturel est une des caractéristiques de la province d'Ontario, tandis que les échantillons de curiosités indiennes sont de nature à confirmer l'idée, déjà trop répandue dans une certaine partie des populations de la Grande-Bretagne, que le Canada est un pays sauvage, sans aucune civilisation.

De ce côté-ci de l'Atlantique, Ontario est connu comme une province à fruits, et ses produits de ce genre ne sont excellés en qualité par ceux d'aucun autre pays. En présence de ce fait, il est extrêmement humiliant pour un Canadien d'observer que les jarres contenant des échantillons de fruits canadiens à cette exposition n'ont pas été apparemment remplies durant la dernière décade. A en juger par les apparences, ce qui était primitivement un fruit pourrait être pris pour toute autre substance existant sous le soleil.

On voit encore étaler sur les murs une vue de l'exposition industrielle de Toronto portant la date de 1885 et qui donne naturellement une idée tout a fait inexacte de la nature et de l'importance de nos expositions d'aujourd'hui. Nous suggérerions que toutes les reliques comme celle-ci et la photographie des ruines de Fort-Erié fussent retirées de cette exposition et remplacées par des vues modernes de nos principales cités et industries, afin que les visiteurs puissent se faire une idée assez juste du pays qu'est le Canada, de l'importance de son développement et de ses avantages comme lieu de résidence et d'entreprise.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique expose quelques vues de la moisson au Manitoba ; elles sont bien faites pour créer une impression favorable dans l'esprit des gens qui ont l'intention d'émigrer. Il y a aussi une excellente carte géologique d'Ontario, contenant quantité de renseignements sur la population et les ressources de la province. Il y a un assez bon étalage de pierre et de marbre de construction, aussi que des bois durs. On pourrait y ajouter d'autres produits ayant également de la valeur afin de donner aux visiteurs une idée exacte du pays et de ses ressources.

Tous les produits exposés là devraient être disposés à niveau, améliorés et mis à la hauteur de l'actualité, ou totalement retirés.

On m'a prié de porter cette affaire à la connaissance du ministre, et j'espère qu'il va voir à ce que notre exposition à l'Institut Impérial soit rajeunie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'exposition canadienne à l'Institut Impérial est administrée et sustentée par les provinces, et le gouvernement fédéral y est étranger. Je vois par les archives que quand le Canadian Institute fut établi, l'ancienne administration refusa d'en prendre la direction qui fut remise aux provinces. Je suis allé à l'Institut Impérial il n'y a pas très longtemps, et je dois confesser que notre exposition ne nous y fait pas grand honneur ; elle n'est pas en proportion de ce que le Canada peut produire. Les produits australiens sont à la charge des différentes colonies de l'Australasie et, sous ce rapport, ne diffèrent pas de ceux du Canada.

M. SPROULE : Qu'est-ce que c'est que cette exposition de Glasgow ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une exposition internationale qui doit avoir lieu à Glasgow, l'année prochaine, et un grand nombre de producteurs canadiens sont d'opinion qu'il est très important que nous y prenions part. La faiblesse apparente du crédit est expliquée par le fait que nous pensons pouvoir transporter à Glasgow nos produits exposés à Paris. Nous n'aurons que 8,000 pieds d'espace, à Glasgow, tandis que nous en avons plus de 30,000 à Paris.

M. SPROULE : Qui est chargé de l'organisation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le travail se fera quand l'exposition de Paris aura pris fin.

M. SPROULE : Je suppose que ce sera une autre bonne affaire pour Tarte. Je comprends qu'il est à désirer que nous soyons convenablement représentés à Glasgow, et il me semble que vous devriez commencer les préparatifs dès maintenant. Vous ne pouvez organiser une exposition en un mois ou deux.

Recensement du Dominion $100,000

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : Au commencement de la présente session, j'ai demandé la production d'un exemplaire des formules qui ont servi à faire les recensements de 1871, 1881 et 1891, afin de voir quels changements ont été faits dans ces formules et découvrir, si possible, pourquoi le dernier recensement nous a donné des résultats si peu satisfaisants en ce qui concernait les origines.

Dans le recensement de 1871, la formule était : "nom du pays ou de la province de naissance," et, dans la colonne suivante : "origine," que les gens fussent Canadiens-français, Canadiens-anglais, Canadiens-irlandais, ou de toute autre origine. Dans le recensement de 1891, cette formule a été changée en "pays ou province d'origine," puis une colonne spéciale pour "Canadiens-français" ; dans la colonne suivante : "pays d'origine du père, pays d'origine de la mère." C'était une innovation.

Mon but, aujourd'hui, est d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que cette appellation de "Canadiens-français", ainsi qu'elle se trouvait dans la formule de 1891, a déterminé un grand nombre d'erreurs, si bien que les relevés de ce recensement ont été très peu satisfaisants.

La population canadienne-française peut être divisée en deux classes distinctes : l'une, les Canadiens-français d'origine française venant de la province de Québec, qui peuvent être appelés à proprement parler Canadiens-français ; l'autre, les Acadiens, qui sont aussi d'origine française et qui, quoique ne se donnant pas eux-mêmes comme Canadiens-français, appartiennent à la même famille. Puis, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons deux classes de métis. Nous avons les descendants des Canadiens-français qui se sont établis dans le Nord-Ouest, et nous avons les descendants des Ecossais amenés là par la compagnie de la Baie d'Hudson ; ils s'appellent respectivement métis Français et métis Anglais. Bien que les métis Français soient les descendants des Canadiens-français du Bas-Canada qui se sont établis dans

le Nord-Ouest, ils ne s'appellent pas eux-mêmes Canadiens-français et ils s'opposent à être portés au recensement sous cette appellation. Ainsi, tandis que nous avons un certain nombre de Canadiens-français inscrits dans cette colonne, les Acadiens et les métis français en sont exclus ; quoique ces trois branches appartiennent à la même famille et devaient être inscrites sous la même appellation, il n'y a qu'un titre dans la formule.

Je suggèrerais au ministre de faire mettre dans la formule un titre pour chacune de ces trois classes de Canadiens-français, afin qu'ils puissent être inscrits sous leur titre respectif. Je crois que le recensement devrait être un signalement complet de la population, et, tout en parlant spécialement des Canadiens-français, je crois que les autres Canadiens—Ecossais, Anglais ou Irlandais—devraient avoir une colonne à eux, afin qu'ils puissent être inscrits sous leurs origines propres. Si nous avions cette désignation, nous pourrions plus tard étudier les différentes fluctuations de la population et constater les progrès de chaque nationalité.

On me répondra peut-être que nous ne devrions former au Canada qu'une seule nationalité, et que nous devrions tous nous appeler "Canadiens." C'est vrai. Nous sommes tous Canadiens ; mais en même temps nous avons une certaine affection pour notre origine, et les Canadiens-Irlandais, les Canadiens-Ecossais et les Canadiens-Anglais devraient être aussi fiers du pays dont leurs ancêtres sont venus que les Canadiens-Français sont fiers de leur origine. Je suis d'opinion que le recensement devrait donner tous ces détails ; nous aurions alors une statistique qui aurait un très grand intérêt, non seulement pour nous-mêmes, mais encore pour les générations futures. Si ce pays doit devenir un seul peuple, alors nous pourrons suivre le progrès des nationalités qui constituent ce peuple.

Aux Etats-Unis, nos voisins sont beaucoup plus particuliers quand ils font le recensement, ils donnent beaucoup plus de détails sur la population et ses origines. Pourquoi, dans les formules qui vont être distribuées, ne recueillerions-nous pas toutes les statistiques que nous pourrions avoir? Elles consignent la valeur des propriétés individuelles, le nombre de bestiaux appartenant aux particuliers, etc. ; mais nous négligeons les origines de la population qui sont beaucoup plus intéressantes à un certain point de vue ; nous les groupons ensemble, de telle sorte qu'il est impossible de les distinguer. Je crois nécessaire un grand changement sous ce rapport, et le ministre actuel méritera les remerciements du pays s'il nous donne un recensement qui contienne des statistiques exactes quant aux origines de la population.

Sir ADOLPHE CARON : J'abonde dans tout ce que vient de dire l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). L'historien et celui qui lit l'histoire, cherchant des renseignements comme ceux mentionnés par mon honorable ami, devrait les trouver dans le recensement. Nous dépensons des sommes d'argent considérables pour le recensement ; je crois qu'il devrait être fait aussi complet que possible et renseigner complètement sur les différentes nationalités qui habitent le pays. Parce que nous sommes tous Canadiens, nous ne devons pas oublier le fait historique que cette partie du continent a été peuplée par différentes races ; il serait intéressant de suivre à la trace le développement de ces différentes races dans diverses parties du continent. Nous serons redevables à mon honorable ami d'avoir saisi le parlement de cette question ; et à moins que l'honorable ministre n'y voit des obstacles insurmontables, je crois qu'on devrait ajouter au recensement des données qui le rendraient beaucoup plus intéressant, complet et utile pour la population de notre pays et pour l'étranger.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question a été, avant aujourd'hui, portée personnellement à mon attention par mon honorable ami de Provencher et par d'autres, et je dois ajouter que je comprends parfaitement la justesse de ce qu'il suggère. Quant à savoir si c'est praticable, il me faudra consulter mes fonctionnaires, et je n'y manquerai certainement pas.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire quand le recensement sera fait, le mode qui sera suivi, et qui aura charge de ce service?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai déjà annoncé que le mode suivi sera le même qu'auparavant—le mode *de jure*. Le recensement devra être fait l'année prochaine, mais l'époque n'en est pas encore fixée, et nous n'avons pas encore pris d'arrangements pour le personnel qui le fera.

M. SPROULE : Je crois que le recensement est fait vers le même temps dans tout l'empire britannique, au mois d'avril. Le département a-t-il l'intention de choisir cette époque ou de s'en éloigner?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On ne m'a pas encore fait de représentations pour m'engager à me départir du mode usuel. La date, cependant, ne saurait être déterminée avant que j'aie étudié la question.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il dire à qui il a l'intention de confier la conduite de ce service?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas encore fait d'arrangements quant au personnel. J'ai attendu la fin de cette session pour me mettre à l'œuvre. Si l'honorable député veut nous laisser finir, je vais m'y mettre de suite.

M. BERGERON : Mon honorable ami dit que le recensement sera fait d'après le mode *de jure*?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tous les recensements ont été faits sur ce mode.

M. BERGERON : Le mode suivi en 1891 a été tant critiqué que, si mon honorable ami l'adopte, cela fera voir que ce mode n'est pas aussi mauvais qu'on l'a dit à cette époque.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suppose que mon honorable ami fait allusion aux plaintes qui ont été faites contre les inexactitudes et les bourrures de ce recensement. Je puis l'assurer que je vais veiller à ce que rien de ce genre n'arrive sous mon administration.

Compartiments froids sur les navires à vapeur, les chemins de fer, dans les entrepôts et beurreries, et pour améliorer et faire reconnaître la qualité des produits agricoles $30,000

M. SPROULE : Ce crédit est-il un supplément donné aux entrepôts froids ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est destiné à nous permettre d'exécuter les mesures prévues par le projet de loi récemment adopté par la Chambre : payer les nouveaux navires nécessaires pour le service de cette saison.

M. SPROULE : C'est-à-dire couvrir l'augmentation de prix amenée par votre retard à conclure votre contrat.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout.

M. SPROULE : J'ai entendu l'honorable ministre nous dire l'autre soir, qu'il va lui falloir faire, maintenant, des déboursés beaucoup plus considérables qu'ils n'auraient été si le contrat avait été conclu plus tôt.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. SPROULE : La Chambre a certainement été mise sous cette impression, que cette impression soit erronée ou non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très erronée.

M. SPROULE : Je crois que les *Débats* confirmeront mon assertion.

M. COCHRANE : Pourquoi l'honorable ministre dit-il que ce crédit est pour les navires seulement, lorsque le budget déclare qu'il sera aussi affecté aux compartiments froids sur les navires, aux entrepôts et aux beurreries ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est exactement la même inscription que dans le budget principal.

M. COCHRANE : Si elle n'est pas correcte, pourquoi l'avez-vous mise là ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle est correcte. C'est un supplément du crédit affecté aux entrepôts froids.

M. COCHRANE : L'honorable ministre nous a dit qu'il allait demander une certaine somme pour l'installation de compartiments froids sur les navires. Pourquoi mettre ces autres articles en regard d'entrepôts et de beurreries, si vous les destinez aux compartiments froids sur les navires?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La dépense de tous ces articles est faite à même un seul crédit, et la différence consiste simplement en ceci, que le budget principal demandait $70,000 et que nous voulons avoir $100,000.

M. SPROULE : Si je comprends bien, cela va beaucoup plus loin que pour l'installation de compartiments froids sur les navires.. Avez-vous l'intention de défrayer à même ce crédit la dépense occasionnée par des exportations de produits qui seraient expédiés à titre d'essai et vendus là-bas ? Si vous n'avez pas cette intention, je ferai remarquer respectueusement que le vote devrait être modifié et l'estimation énoncée d'une manière intelligible. Nous avons le droit de savoir à quelles fins les deniers sont destinés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit est destiné au même service que celui qui est inscrit au budget principal ; il est rédigé dans les mêmes termes et constitue un supplément de ce crédit.

M. SPROULE : Allez-vous le consacrer aux navires à vapeur, chemins de fer, entrepôts, beurreries, et aux dépenses se rattachant à l'expédition de produits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A toutes ces fins.

M. SPROULE : Quelle somme totale l'honorable ministre se propose-t-il d'affecter à ces fins?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $100,000.

Exposition de Paris..... $10,000

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela fait un total de $285,000. Lorsque ce sujet est venu sur le tapis la première fois, on m'a posé nombre de questions auxquelles je n'étais pas alors en situation de répondre. Aujourd'hui, je vais dire à l'honorable député de Haldimand (M. Montague)—qui, je le regrette, n'est pas ici—que quand il a prétendu que les édifices canadiens à l'exposition de Chicago avaient coûté $4,000, il a fait une erreur de $22,000 seulement ; ils ont coûté $26,000, au lieu de $4,000. En second lieu, l'exposition universelle de Chicago a coûté $454,801.18 au Canada.

M. CLARKE : Quels sont les détails?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas tous les détails :

Dépenses du gouvernement du Canada.		$252,513 91
Province d'Ontario	$84,834 72	
" de Manitoba	48,828 49	
" de Québec	34,407 21	
Territoires du Nord-Ouest	10,600 00	
Province de la Colombie Anglaise	17,956 84	
Province de la Nouvelle-Ecosse	5,057 71	
Province de l'Ile du Prince-Edouard	602 30	
		202,287 27
Grand total		$454,801 18

Une partie de cette somme a été dépensée par les provinces qui s'étaient chargées de préparer leurs produits, ce qu'elles n'ont pas fait pour l'exposition de Paris.

M. LaRIVIERE : Je sais que la province du Manitoba n'a pas exposé sur les terrains même, mais en dehors.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Manitoba a dépensé $48,000.

M. LaRIVIERE : Plus de $80,000, mais en dehors des terrains de l'exposition.

M. COCHRANE : Qu'est-ce que cela avait à faire avec la dépense du Canada?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'était une partie de la dépense totale du Canada.

M. COCHRANE : Elle a été faite par les provinces et non par le Canada, et vous citez cette somme pour couvrir vos propres dépenses.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'était une somme payée par le peuple du Canada, et si les provinces avaient pris les mêmes mesures pour être représentées à l'exposition de Paris, il n'aurait pas été nécessaire pour le Canada de dépenser autant.

M. CLARKE : L'honorable ministre voudrait-il bien nous donner les détails de la dépense fédérale à l'exposition de Chicago?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis en donner quelques-uns, mais pas tous. Je puis, par exemple, vous communiquer une liste des employés. M. Larke, qui était commissaire canadien à Chicago, a coûté $11,000. Nous avons aussi fait les paiements suivants :

W. Saunders	$ 768 15
J. W. Robertson	664 10
E. A. Charters	2,331 24
W. M. Andrews	3,721 14
Mlle R. J. Barrett	1,803 76
A. M. Chisholm	1,038 75
J. Clarke	2,801 96
H. C. Cockburn	$ 382 70
W. D. Dimock	4,961 17
J. A. G. Goulet	2,097 75
W. H. Hay	235 68
P. E. Rercheldt	358 50
J. B. Samson	1,376 60
W. Smith	1,000 95
E. S. Stanton	1,685 83
M. C. Swanson	1,432 08
J. H. Tracey	2,326 16
J. O. Turcotte	1,378 75
L. Wolverton	1,913 45
R. S. Hodgins	1,225 20
P. A. Hughes	1,544 75
L. H. Lafleur	1,448 75
W. B. Larke	1,248 20
J. Legge	313 00
L. Jones	876 65
J. Lobb	1,721 40
R. Marion	1,293 65
W. Morton	2,473 72
G. H. Parsons	1,562 11
Frère Plerinus	264 00
W. Pennoyer	1,405 90
J. P. Redwood	1,179 50

Je crois qu'il était membre de la Chambre à cette époque.

M. BERGERON : Non, il l'a été trois ou quatre ans après.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En totalité, trente-huit employés. Il y avait aussi : l'honorable Joseph Tassé, qui a reçu $3,170 ; E. R. Cockburn, qui était alors membre de la Chambre, $4,425 ; M. Ewart, $1,000 ; l'honorable A. R. Angers et l'honorable sir Mackenzie Bowell, dépenses de voyage, $353—faisant en tout plus de $75,000 pour traitements. Je n'ai pas les détails des autres dépenses. L'exposition coloniale d'Anvers nous a coûté $157,617.98, et l'exposition indienne et coloniale, $154,458.19.

M. DAVIN : L'honorable ministre n'est-il pas dans l'erreur en disant que ces sommes étaient toutes pour traitements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Traitements et déboursés. L'exposition indienne et coloniale a coûté environ $160,000.

A l'exposition de Chicago il y avait quelque 38 employés sur la liste, tandis qu'à Paris—jusqu'ici, dans tous les cas—nous n'en avons que 26.

M. CLARKE : Quelles ont été les dépenses totales du Dominion pour l'exposition de Chicago,—laissant de côté les dépenses provinciales?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $252,000.

M. CLARKE : Et pour l'exposition de Paris jusqu'à ce jour?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les détails exacts. Le crédit demandé est de $285,000 en totalité.

M. DAVIN : Si le nombre de nos employés à Paris est moindre que celui que nous avions à Chicago, l'honorable ministre doit leur payer individuellement une somme beaucoup plus considérable ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le chiffre que j'ai indiqué comprend les frais de transport et à peu près $125,000 pour l'espace, tandis qu'à Chicago nous n'a-

vons pas eu à faire ce dernier déboursé ; les Américains fournissaient l'espace.

M. DAVIN : Quelle monstruosité que d'avoir à payer $125,000 pour l'espace! Elle frappera l'esprit public d'horreur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est, en effet, une somme très considérable. Mais c'était la règle de l'exposition, et les arrangements pris pour les produits britanniques avaient été faits par la commission impériale sans l'autorisation de laquelle nous n'aurions pas pu figurer à l'exposition. Il nous a donc fallu compter avec cette commission et faire par son intermédiaire les arrangements pour ce pavillon. Ce pavillon a coûté très cher et je crois qu'il n'est pas aussi bien qu'il aurait dû l'être pour la dépense qu'il a nécessitée. J'ai protesté, et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a protesté lui aussi ; les notes ne sont pas encore soldées, et j'espère que quand nous en viendrons à règler, nous ne serons pas obligés de payer toute la somme demandée.

Je désire qu'il soit bien compris qu'on nous a permis de prendre part à l'exposition de Paris seulement comme partie de l'empire britannique, que les commissaires de l'exposition ont traité uniquement avec la commission impériale britannique, que la commission impériale britannique nous a invités à participer à l'exposition comme partie de l'empire britannique, et que nous avons accepté cette invitation. Nous sommes là comme partie de l'empire britannique, comme une des colonies de la Grande-Bretagne. La commission impériale britannique a conclu avec les autorités de l'exposition que les colonies britanniques auraient un pavillon à elles-mêmes, dans lequel elles exposeraient leurs produits. C'était flatteur pour nous, car nous pensions pouvoir faire meilleure figure en ayant tous nos produits ensemble, plutôt que s'ils avaient été disséminés dans différentes parties de l'exposition.

Nous fûmes informés que le pavillon coûterait 10 schellings par pied carré de plancher. A cette condition nous acceptâmes l'invitation. Plus tard, la commission impériale britannique nous informa que ses calculs avaient été augmentés et que notre pavillon coûterait davantage, bien qu'elle ne nous en indiquât pas le prix exact. Après une correspondance et des débats considérables, il fallut soumettre les plans aux commissaires français, car il n'y avait que les plans approuvés par eux qui pouvaient être adoptés. Nous vîmes que ces plans allaient entraîner une dépense de 12 s. 6 d. ou un peu plus de $3 par pied carré. Nous vîmes aussi qu'il serait nécessaire de faire d'autres dépenses, comme par exemple pour des extincteurs en cas d'incendie, dont les autorités de Paris exigeaient l'installation dans le pavillon, et pour l'éclairage.

Plus tard, on nous offrit une partie de l'espace qui avait été réservé pour les produits britanniques. Comme nous recevions d'urgentes demandes qui exigeraient plus d'espace qu'il n'y en avait de disponible dans le pavillon colonial, qui était tout à fait inuffisant—nous n'aurions pu, en effet, placer tous nos produits dans cet espace et y faire cependant bonne figure—nous acceptâmes l'offre. On nous demanda 6 shellings du pied pour cet espace. Nous constatâmes alors que tous les instruments aratoires devaient être transférés au parc de Vincennes, une autre partie de Paris, et que si nous voulions les exposer avec tant soit peu d'avantage, il nous fallait avoir un bâtiment dans le parc de Vincennes.

On nous dira peut-être que nous n'aurions pas dû consentir à ce surcroît de dépenses pour bâtiment et pour espace ; mais lorsque nous avons vu que les exposants canadiens réclamaient à grands cris plus de place et décaraient qu'ils ne pourraient faire un étalage convenable dans l'espace qui leur était réparti—et en effet ils auraient pu remplir deux ou trois fois celui qui avait été mis à notre disposition—nous décidâmes de faire les déboursés additionnels. Et j'ose dire que le peuple canadien aurait jugé que nous manquions à notre devoir si nous avions refusé le nouvel espace qui nous était accordé. Sans doute la dépense pour l'espace est très notablement augmentée.

Je mentionne ceci seulement pour montrer combien il est injuste d'établir une comparaison entre cette exposition et d'autres où l'on ne nous a pas fait payer pour l'espace que nous y occupions. Il est de règle, à Paris, de faire payer l'espace occupé, et on ne nous traite pas différemment des autres. Le point essentiel, c'est que le pavillon que les commissaires impériaux se sont chargés d'élever pour les colonies britanniques n'a apparemment pas été un succès, il n'est pas tel que le comportait le contrat, et jusqu'à un certain point il n'a pas donné satisfaction au Canada. Nos commissaires ont essayé de contrebalancer ce désavantage en décorant le pavillon à l'intérieur et à l'ex——

M. BERGERON : Mais nous payons tout de même.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qu'il reste à voir. Il y a encore $16,000 ou $17,000 que j'ai jusqu'ici refusé de payer, et je ne les paierai pas avant d'avoir débattu la question avec la commission impériale par l'entremise de lord Strathcona.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne ne nous a donné qu'une partie seulement des renseignements. Il dit que l'exposition de Chicago nous a coûté $252,000. Nous dira-t-il combien de produits nous y avons exposés, quel espace nous y avons et si les frais des différentes provinces ont été supportés par elles, ou si nous avons payé pour les employés préposés à leurs produits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les détails à propos de l'espace ;

mais celui que nous avions à Chicago était beaucoup plus considérable que celui que nous avons à Paris ; il était gratuit et plus libre. Quant aux produits provinciaux, les provinces ont fait, de ce chef, par leurs commissaires, les dépenses que j'ai énumérées il y a un instant. Mais en donnant le nombre des employés chargés de notre exposition à Chicago, je n'y ai pas inclus ceux qui ont été envoyés là par les provinces.

M. BERGERON : Les ont-elles payés à même l'échiquier provincial ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elles l'ont fait à Chicago, mais elles ne le font pas à Paris.

M. BERGERON : Payons-nous pour les représentants des provinces ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sache pas qu'il y ait des employés provinciaux, sauf un ou deux commissaires honoraires.

M. BERGERON : M. Deschênes y est allé pour la province de Québec. Est-il payé par le gouvernement de Québec ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est possible. Il y est allé en qualité de commissaire honoraire, et il ne travaille pas pour nous à Paris.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que c'est un pauvre argument de dire que nous avons fait telle et telle chose parce-qu'on nous l'a demandé. Puisque les conditions n'étaient pas satisfaisantes, le gouvernement n'était pas obligé de débourser $125,000 pour avoir de l'espace à l'exposition de Paris. Mais la chose que je veux réellement discuter, c'est à propos de ce pavillon. Je n'ai pas eu l'occasion de visiter l'exposition ; mais j'ai vu un bon nombre de personnes qui y sont allées, et toutes s'accordent à dire que le pavillon ne fait pas honneur au Canada.

M. SUTHERLAND : Non, tous ne disent pas cela.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas rencontré un visiteur de l'exposition qui ait dit que notre pavillon fût égal à ceux des autres nations. Le ministre de l'Agriculture n'a pas nié le fait que ce pavillon ne nous fait pas honneur. Il aurait mieux valu pour nous payer plus cher pour avoir un beau pavillon plutôt que d'exposer nos produits dans une bâtisse qui est une honte pour le Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami prétend que tous ceux qui sont allés à l'exposition disent la même chose. Je pense qu'il exagère un peu. Je veux bien admettre que l'on trouve généralement que le pavillon canadien n'est pas ce qu'il devrait être pour le prix qu'il a coûté, et qu'un meilleur édifice aurait dû être préparé pour les produits coloniaux. M. Hosmer, un citoyen de Montréal que l'honorable député connaît bien, a été interviewé par un journaliste qui en parle comme suit :

Il sait que les Américains ont critiqué leur département, mais il s'est formé une impression très favorable du pavillon canadien. C'est un des premiers objets qui a frappé sa vue lorsqu'il est entré sur les terrains par l'une des grandes portes et il pense que, en somme, c'est une bonne publicité pour le pays.

Et M. Hosmer est bon juge en ces matières.

Je dois dire que l'honorable M. Tarte m'a écrit maintes fois, condamnant l'édifice, ainsi que les arrangements faits ; à cause de l'infériorité de ce bâtiment, il a été obligé de dépenser de très fortes sommes d'argent pour le décorer et l'améliorer, et je n'ai aucun doute que c'est après ces améliorations que M. Hosmer l'a vu.

M. BERGERON : Qui est responsable de tout cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en suis pas très sûr. Le comité colonial de la commission impériale était chargé de la construction de l'édifice ; il l'a donnée à l'entreprise, et nous avons payé notre part. Queensland, l'Australie-sud et la Tasmanie sont représentées dans ce pavillon, et nous payons tous une certaine proportion, suivant l'espace de plancher que chacun de nous occupe.

M. BERGERON : J'ai lu quelque part que l'édifice est supposé coûter $85,000. Cette somme, alors, serait répartie entre le différentes colonies ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Notre part est de $85,000.

M. BERGERON : J'ai lu plusieurs fois qu'un bâtiment comme celui-là pouvait être construit pour $20,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après ce que je puis voir par les lettres qui me sont parvenues, l'édifice aurait dû coûter $70,000 ou $75,000, et je crois qu'il a coûté un peu plus de $100,000, dont nous payons les quatre-cinquièmes.

M. SPROULE : On me dit que nous avions beaucoup plus de produits exposés à Chicago que nous n'en avons à Paris. L'honorable ministre peut-il nous donner des renseignements sur le nombre de variétés d'objets qui sont exposés à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas la liste, mais toutes les variétés de produits canadiens y sont exposées. Nous avons d'abord l'exposition du gouvernement: produits agricoles, denrées alimentaires, arrangements d'entrepôts froids, produits forestiers, une exposition de poisson et gibier, minerais et produits de mines—tous préparés par les fonctionnaires du gouvernement. Nous avons ensuite des produits exposés par un grand nombre de particuliers et qui comprennent toutes les branches de l'industrie manufacturière du Canada, en dehors de

ceux que j'ai indiqués. Parmi ces produits il y a des tissus de toutes sortes, chaussures, ouvrages en cuir, harnachement et selleries, instruments aratoires, appareils de chauffage, ameublement, canots et chaloupes, carosses et voitures de tous genres, instruments tranchants, ouvrage en fil métallique, ouvrage de menuiserie et de charpenterie, en un mot toutes les industries manufacturières canadiennes y sont représentées.

Lorsque l'honorable député dit que nous avions une plus grande variété de produits à Chicago, je crois qu'il fait erreur. Nous n'avons jamais envoyé du Canada variété plus grande que celle que nous avons à Paris aujourd'hui. Il est vrai qu'à Chicago l'espace était très vaste et que par suite nous pouvions y exposer un plus grand nombre de produits. Mais dans le cas actuel nous avons choisi les produits et engagé les exposants à les disposer de façon à montrer tout ce que le Canada peut produire.

M. SPROULE: Je sais qu'il y avait à Chicago une variété beaucoup plus considérable et de plus grandes quantités de chaque chose. Bref, mes renseignements sont à l'effet que nous avons exposé à Chicago des centaines d'articles qui ne figurent pas du tout à l'exposition de Paris.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député exagère, car il n'y a pas des centaines d'articles dans une exposition. Il y a bien des centaines d'étalages particuliers, mais pas des centaines de variétés.

M. SPROULE: Ceci fait voir le peu d'attention que l'honorable ministre a donné au sujet, car il y a des centaines de variétés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député peut-il les énumérer?

M. SPROULE: Je suppose que si je prenais tout le temps jusqu'à 10 ou 11 heures ce soir, je pourrais mentionner celles que je connais, sans toucher à celles que je ne connais pas. Je tiens mon renseignement de quelqu'un qui a passé quelque temps à Chicago et qui prétend être bien renseigné sur ce qui se passe à Paris. Bien que je ne puisse me porter garant de l'exactitude du renseignement, je le crois à peu près vrai. Quant aux employés que nous avons à Paris, je présume que l'honorable ministre peut nous dire combien ils vont nous coûter? Il pourra peut-être nous faire connaître le chiffre de leurs appointements, mais il ne pourra savoir celui de leurs dépenses que lorsque l'exposition sera terminée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ceux que nous y avons envoyés ont des traitements fixes et reçoivent en plus, pour frais d'hôtellerie, une certaine allocation quotidienne qui a été déterminée avant leur départ.

M. SPROULE: Le nombre de jours qu'ils doivent passer à Paris est-il fixé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ils doivent y rester jusqu'à la clôture de l'exposition.

M. SPROULE: Et ils sont engagés pour tout ce temps-là?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pas nécessairement.

M. SPROULE: Si ce n'est pas nécessaire, ils doivent être engagés pour quelque temps; je ne comprends pas pourquoi le ministre tourne autour du pot. Il sait ou il ne sait pas. S'il ne sait pas, il ne doit point créer l'impression qu'ils ne resteront pas là tout le temps.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ils sont engagés pour aussi longtemps que leurs services seront jugés nécessaires, sujets à être renvoyés quand on n'aura plus besoin de leurs services. Déjà deux des messieurs qui avaient été envoyés à Paris en sont revenus. M. Hay, de la ferme expérimentale, y était allé pour installer les trophées et les décorations agricoles, et il est de retour. Un des hommes qui avaient été envoyés avec des fruits doit revenir le 1er août. Le professeur Robertson y a passé une semaine ou à peu près, et est revenu. Un fonctionnaire, je regrette de le dire, a été démis à cause de sa conduite. Je ne puis donc dire exactement à l'honorable député combien de temps ces messieurs resteront à Paris. Dans tous les cas, ils n'y resteront pas plus longtemps que l'exposition durera.

M. SPROULE: Cela confirme mon assertion à l'effet qu'il est impossible de dire ce que seront les frais si on ne connaît pas d'espace de temps que chacun d'eux restera à Paris. Mais l'honorable ministre dit non, parce que nous savons la longueur de temps que durera l'exposition. Par conséquent, nous ne pouvons faire un calcul exact de ce que ces employés coûteront.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai inscrit un crédit de $285,000, et c'est tout ce que je demande.

M. SPROULE: J'incline à penser qu'il atteindra $300,000. J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il peut nous dire quand l'honorable ministre revient?

M. BERGERON: Est-il en consultation avec le gouvernement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui.

M. BERGERON: Quand l'exposition doit-elle prendre fin?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le 1er novembre.

M. BERGERON: Mon honorable ami sait-il que l'exposition n'est pas réellement

prête et qu'elle ne sera pas au complet avant le mois de septembre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne suis pas en situation de dire ce que les autres pays ont fait, mais l'exposition canadienne a été absolument complétée depuis un mois ou plus, à cette exception près qu'il y a encore quelques petits produits à y envoyer. Nous nous proposons d'y expédier des fruits, par exemple, lorsque les fruits seront parvenus à maturité, et peut-être aussi des grains de cette année.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut-il nous parler des autres pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. L'exposition canadienne a été prête une des premières, et les journaux de Paris et d'ailleurs nous ont fait des compliments à ce sujet.

Il n'est pas hors de propos pour moi de dire ici que, sans en avoir été prévenus officiellement par les autorités françaises, nos commissaires ont été informés privément, par le jury, qu'il a adjugé au Canada, dans un grand nombre de cas, la plus haute récompense, c'est-à-dire le grand prix. Nous avons appris de source particulière que la plus haute récompense a été adjugée au Canada pour ses produits de la forêt, des mines et de l'agriculture, pour ses cuirs, ses meubles et ses appareils de chauffage, et nos amis de là-bas nous disent que le jury, bien que n'ayant pas encore terminé ses travaux, a parlé en termes très élogieux de nos canots, de nos beurres—les fromages n'avaient pas encore été examinés au moment où l'on nous écrivait ceci—et de notre éducation supérieure.

Ce printemps nous avons envoyé des pommes de la dernière récolte qui avaient été gardées tout l'hiver dans des entrepôts froids. Elles ont été expédiées d'ici le 21 mai, et elles sont arrivées à Paris en condition de premier ordre—bien que leur transport de Liverpool à Paris se fût opéré dans des wagons qui n'avaient pas de compartiments froids comme il s'en trouvait dans les paquebots pour la traversée—et à temps pour prendre part au concours. Elles ont été exposées par les provinces, et la Nouvelle-Ecosse, Québec, Ontario et la Colombie Anglaise ont remporté les premiers prix. Le Canada a battu tous les autres peuples, y compris les Américains. Le Nouveau-Brunswick a obtenu le deuxième prix, et l'Ile du Prince-Edouard le troisième prix,—ce qui démontre que, non seulement nos fruits sont d'une qualité exceptionnelle, mais aussi que les dispositions que nous avons prises pour les expédier et nos entrepôts froids ayant pour but de les conserver étaient excellents. C'est, je crois, un résultat des plus flatteurs, et je n'ai aucun doute que lorsque nous enverrons des fruits de cette année, le résultat sera également satisfaisant.

M. SPROULE : J'apprécie pleinement la grande importance qu'il y a d'envoyer des fruits frais, car ils perdent de leur saveur en étant gardés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'étaient naturellement les variétés qui se conservaient le mieux.

M. DAVIN : L'honorable ministre a dit qu'il y avait une somme spécifiée par jour pour tous les officiers de l'exposition. Une limite est-elle imposée aussi à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : On a dit que le ministre des Travaux publics s'en revenait au pays prochainement, et qu'ensuite il retournerait. L'honorable ministre sait-il si cela est vrai ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en connais rien.

M. SPROULE : Je suppose qu'il serait déplacé de demander à l'honorable premier ministre si l'honorable ministre des Travaux publics retourne à l'exposition.

Le PREMIER MINISTRE : Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics reviendra au pays, il y restera.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'Agriculture se propose-t-il lorsque la session sera terminée, de faire une visite à l'exposition de Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mes plans ne sont pas encore tout tracés, mais je dois dire que j'aurais intention d'y aller.

Quarantaine des animaux—Pour payer les services de la police à cheval $1,500

M. DAVIN : Avons-nous dans le moment un nombre suffisant d'hommes de police à cheval dans le Nord-Ouest pour faire un service effectif de la quarantaine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'en avons pas suffisamment et c'est la raison pourquoi je demande ce crédit. Ce service était fait habituellement par des médecins vétérinaires, mais vu qu'un si grand nombre partait, j'ai été obligé d'employer des vétérinaires du dehors à des prix plus élevés.

M. DAVIN : Mais ce crédit est pour payer la police à cheval.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, parce que j'ai demandé à la police de s'assurer les services de médecins vétérinaires et elle les a eus du dehors.

Crédits pour districts organisés et salubrité publique $20,000

M. SPROULE : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vu l'épidémie de picote aux Etats-Unis, il

m'a fallu placer plusieurs médecins sur la frontière, et je constate que j'ai à leur payer de bons prix pour leurs services. Outre cela il y a une épidémie de picote dans le Yukon à laquelle il faudra voir.

M. BERGERON : N'y a-t-il pas un steamer retenu à la Grosse Ile ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Un steamer est arrivé à la Grosse Ile il y a une dizaine de jours avec de la picotte à bord et les passagers sont retenus là.

M. SPROULE : Quelle organisation avez-vous pour que le service de ces médecins soit effectif.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils surveillent les trains qui entrent, et lorsqu'un voyageur vient des districts affectés, ils l'obligent à se faire vacciner s'il ne l'a pas déjà été, et ils l'examinent pour voir s'il n'a pas sur lui des signes de la maladie.

M. SPROULE : Avez-vous l'autorité requise pour examiner et retenir des passagers venant des Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La loi de la quarantaine.

M. SPROULE : Ce sera du nouveau pour plusieurs de ceux qui traversent la frontière. Quel nombre de médecins avez-vous, et combien les payez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous en avons vingt-deux ou vingt-trois à différents endroits le long de la frontière. Ce sont des médecins résidant dans ces endroits et aussitôt que le besoin de leurs services sera passé nous nous en dispenserons. Nous les payons $100 par mois. En 1885, le gouvernement fédéral a eu un service semblable.

M. SPROULE : Je croyais que c'étaient les officiers de salubrité des provinces qui s'occupaient de ce travail alors, et il y a eu des difficultés à ce sujet entre les autorités fédérales et les officiers provinciaux, car je me rappelle avoir été consulté à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Dr Bruce, président du conseil de salubrité d'Ontario, ma demandé d'entreprendre ce travail, et le procureur général de l'Ile du Prince-Edouard m'a exprimé l'opinion qu'il était de mon devoir de faire cet ouvrage.

M. SPROULE : Je conviens que c'est votre devoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le ministre de la Justice m'a aussi donné son avis que j'y étais obligé. La province de la Colombie Anglaise a d'abord entrepris elle-même l'ouvrage, mais je présume qu'elle a appris que nous le faisions dans les autres provinces, et nous avons été obligés d'en prendre charge.

M. FISHER.

M. SPROULE : En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le gouvernement est naturellement obligé de voir à la quarantaine. Or je demanderai à l'honorable ministre quelles mesures il prend pour empêcher la picotte d'être emportée des Etats-Unis au Canada, par les sauvages qui traversent continuellement les frontières au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous savons que la picotte sévit continuellement chez ces sauvages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il me serait naturellement pratiquement impossible de surveiller 3,000 milles de frontières ; mais nous surveillons les principales routes.

M. SPROULE : Je suppose que les $100 couvrent tout.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. SPROULE : Ces médecins donnent-ils tout leur temps ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils sont obligés de donner tout le temps qui est nécessaire ; dans quelques cas cela prend tout leur temps et dans d'autres cas, une partie seulement, je présume.

M. SPROULE : Prenons par exemple le cas de Détroit et Windsor. Nous savons qu'il y a de la picotte à Détroit, et que la contagion a déjà été transportée à Windsor, par les bateaux passeurs qui voyagent entre les deux villes à toute heure du jour. Que font vos médecins à un endroit comme celui-là.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai laissé la charge d'arranger tous les détails au Dr Montizambert, le directeur général des quarantaines.

M. SPROULE : On me dit qu'il n'y a pratiquement aucun arrangement, et que tout le monde peut voyager entre les deux villes sans examen. Des centaines d'ouvriers traversent tous les jours ces deux villes, et l'on me dit que l'on ne prend à cet endroit aucun moyen pour prévenir l'introduction de la picotte au Canada.

M. CLARKE : Avant que ce crédit soit voté je désire appeler l'attention du gouvernement sur une dépêche publiée dans le *Scotsman*, d'Edimbourg, en date du 3 juillet. C'est une dépêche qui a été envoyée de Vienne le 29 juin au *Times*, de Londres. Je l'ai déjà lue à la Chambre, mais l'honorable ministre de l'Intérieur n'était pas à son siège. Le titre de la dépêche est : "Exode des juifs de Roumanie," et elle se lit comme suit :

Vienne, 29 juin.—Il paraît qu'un très grand nombre d'émigrants, qui font partie du courant croissant d'émigration de Roumanie, qui depuis des semaines passe par l'Autriche-Hongrie, ont l'intention de s'établir en Canada comme journaliers de ferme.

Je ne lirai pas toute la dépêche. Après beaucoup de détails sur les moyens de ces immigrants, la dépêche dit :

Leur pauvreté est telle qu'ils sont obligés de camper en plein air vu qu'ils ne peuvent payer un gîte dans la plus pauvre hôtellerie.

Je désire demander au ministre de l'Intérieur si des agents d'immigration nommés par le gouvernement pour faire le tour de l'Europe encouragent l'immigration de pareilles gens au Canada ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, nos agents ont instruction de ne pas encourager cette classe d'immigration. Pendant que j'étais en Angleterre j'ai discuté avec M. Preston la question d'immigration des juifs au Canada, et je lui donné instruction de ne donner aucun encouragement à un mouvement de ce genre.

M. SPROULE : J'ai lu l'autre jour dans un journal que le gouvernement du Canada avait avec celui des Etats-Unis un arrangement, permettant de faire des immigrants passant par le Canada en destination des Etats-Unis, une inspection semblable à celle qui se fait à Castle Garden, de façon à empêcher des immigrants d'une classe non désirable d'entrer dans le pays. Le ministre voudra-t-il dire quel arrangement il a fait avec les Etats-Unis à ce sujet, et ce que l'on fera de ces immigrants non désirables une fois qu'ils seront arrivés ici ? Les déporterons-nous, et aux frais de qui ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Aucun changement n'a été fait dans les arrangements qui existaient depuis plusieurs années avant que le gouvernement actuel arrivât au pouvoir. En vertu de ces arrangements le gouvernement des Etats-Unis a le droit d'avoir un commissaire à tout port de mer où les steamers débarquent des immigrants, afin d'obtenir de ceux en destination des Etats-Unis tous les renseignements. Jusqu'à présent on ne nous a proposé aucun changement. J'ai vu l'article dont parle l'honorable député, mais le gouvernement n'a reçu à ce sujet aucun avis officiel.

M. SPROULE : Est-ce l'intention de faire venir des Galiciens et des Doukhobortses comme d'habitude et de les établir par colonies ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai discuté ce point assez longuement à propos du crédit général pour l'immigration, et j'avais cru avoir expliqué bien clairement la position du gouvernement à ce sujet. Au sujet des Doukhobortses nous ne pouvons plus en avoir parce qu'il n'y en a plus. Ceux qui sont venus ici comprenaient tous les adeptes de cette secte qui se sont établis en Russie autant que j'ai pu savoir. Conséquemment la question de Doukhobortses ne doit plus nous inquiéter pour l'avenir. Quant aux Galiciens, l'attitude que je prends est toujours celle que j'ai expliquée à la Chambre plusieurs fois déjà. Si nous ne pouvons leur offrir d'encouragements spéciaux, nous ne pouvons pas non plus les empêcher de venir.

M. SPROULE : Ne payez-vous pas pour eux une subvention aux steamers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous payons aux compagnies de steamers une prime pour les Galiciens comme pour les immigrants de toutes les autres nations du continent européen, mais nous ne leur donnons aucun encouragement spécial et ne les distinguons en aucune manière des autres immigrants. Chaque chef de famille galicienne est obligé de prouver comme les autres immigrants, qu'il possède au moment où il débarque suffisamment d'argent pour l'empêcher d'avoir recours à la charité publique.

M. SPROULE : Qu'allez-vous faire de ceux que vous allez trouver être sans argent après qu'ils seront débarqués ? La charité publique a été obligée de venir au secours de quelques-uns l'année dernière. Je vois dans le propre rapport du ministère que certains philantropes sont venus des Etats-Unis pour les secourir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est vrai et c'est pourquoi nous les obligeons à avoir une certaine somme d'argent.

M. CLARKE : Le ministère de l'Intérieur accorde-t-il aux Galiciens et autres immigrants du continent européen le même encouragement qu'aux immigrants des Iles Britanniques ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le bonus payé pour les immigrants du continent est plus élevé que celui payé pour ceux des Iles Britanniques. La raison n'est pas que l'on veut encourager davantage l'immigration du continent, mais simplement parce que les autres pays payent ce bonus et qu'il nous faut nous tenir leurs égaux.

M. CLARKE : L'honorable ministre ne m'a pas compris. Paie-t-on pour le transport des immigrants du continent le même bonus que l'on paie pour le transport des immigrants des Iles Britanniques ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On ne paie rien pour le transport des immigrants. Le seul encouragement que nous donnons est un bonus aux agents des compagnies de steamers ?

M. CLARKE : Les Etats-Unis paient-ils un bonus aux compagnies de steamers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas que les Etats-Unis paient aucun bonus d'aucune sorte, puisqu'ils ne veulent pas avoir d'immigrants.

M. CLARKE : Contre quels autres pays êtes-vous obligé de soutenir la concurrence ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Queensland et presque toutes les autres co-

lonies australiennes, le Brézil, la République Argentine et quelques autres unions, je crois.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il nous dire la différence entre le bonus continental et celui payé pour les immigrants des Iles Britanniques ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai expliqué cela à la Chambre six ou sept fois au moins déjà. Dans le cas des immigrants anglais le bonus est ce qu'il a été depuis un très grand nombre d'années, $1.75 pour chaque adulte et la moitié de cette somme pour ceux au-dessous de douze ans. Sur le continent, le bonus est le même, un louis pour chaque adulte. Deux billets d'enfants en dessous de douze ans comptent pour un billet d'adulte.

M. SPROULE: Est-ce toujours l'intention de l'honorable ministre d'établir ces Galiciens par colonies ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nos intentions à l'égard de ces immigrants doivent être réglées nécessairement dans une grande mesure par leurs désirs. C'est une erreur de croire que le gouvernement peut envoyer des colons juste où ils veulent aller. Nous en avons eu souvent l'expérience. Les immigrants qui sont venus de la Galicie l'année dernière sont venus presque sans exception à la suite de lettres qui leur ont été envoyées par leurs parents ou amis en Canada. Ils savaient exactement où ils allaient et ne voulaient aller aucune part ailleurs. Ils n'avaient que faire des vues ou conseils des agents d'immigration. Ils allaient retrouver leurs parents et amis. L'année dernière ils nous ont donné peu de besogne, car chacun d'eux était capable de se diriger par lui-même. A l'avenir, quelle que soit la classe d'immigrants qui nous vienne de ce pays, elle se distribuera dans le pays comme l'année dernière, sans que le gouvernement puisse exercer grand contrôle. Notre désir est de les séparer et de ne pas les voir tous ensemble, mais il est presqu'impossible de les empêcher de coloniser par groupes. Mon opinion personnelle est que, divisées en colonies de dimensions modérées, ils réussiront mieux que s'ils sont dispersés.

M. SPROULE : Ainsi, d'après l'honorable ministre un Galicien âgé de plus de 12 ans nous coûte $4, tandis qu'un Irlandais, un Anglais ou un Ecossais, nous coûte $1.75. Je serais curieux de savoir comment l'honorable ministre est disposé à payer pour avoir des Français.

M. DAVIN : Est-ce que ces juifs Galiciens dont parle le *Times* recevront de l'encouragement pour venir ici ou non ?

Le MINISTRE L'INTERIEUR : Aucun d'eux ne sera encouragé, directement ou indirectement.

M. SIFTON.

M. DAVIN : Bien que j'aie beaucoup de sympathies pour ces gens, il est de notre devoir de faire tout ce que nous pouvons pour le pays. L'honorable ministre sait qu'une colonie galicienne nombreuse a été établie sous le patronage du baron Hirsch sur la rivière Souris. J'ai passé dans tout le district mis à part pour ces gens, et il est aujourd'hui abandonné. Ces Galiciens ne sont pas capables de faire des cultivateurs, et ce serait une pure perte d'argent que d'en placer d'autres dans le Nord-Ouest.

M. SPROULE : Je vois que le gouvernement du Canada a été obligé de demander l'aide des officiers du gouvernement américain pour empêcher ces immigrants de quitter le pays. Il a fallu demander l'aide des officiers américains chargés de l'exécution de la loi des aubains des Etats-Unis pour empêcher ces immigrants de sortir du Canada, sans cela nous aurions eu une répétition de l'exode qui a eu lieu sur la Saskatchewan. Le sous-ministre nous a instruits de ces faits devant le comité.

M. LaRIVIERE : Je désire demander à l'honorable ministre s'il a intention de faire davantage pour le rapatriement des Canadiens-français des Etats-Unis. Plusieurs fois son attention a été appelée sur ce sujet. L'année dernière il a reçu un mémoire du rév. Père Morin soumettant un plan à cet effet, et cette année le congrès qui vient d'être tenu à Winnipeg a voté des résolutions en faveur du rapatriement ; l'honorable ministre recevra probablement une copie de ces résolutions et un mémoire à ce sujet. J'espère que le ministre appliquera une partie des fonds considérables que nous leur votons à organiser un meilleur système de rapatriement que celui qui a été suivi dans le passé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'apprécie beaucoup l'importance du sujet, et je puis dire que pendant ces trois dernières années le gouvernement a fait tout ce qui semblait juste et propre à encourager le rapatriement des Canadiens-français dans le pays. Nous avons donné une aide spéciale à la société de rapatriement et à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean qui se dévoue spécialement à cette œuvre et y consacre beaucoup de son temps et de son argent, et nous avons fait tout notre possible en d'autres manières pour encourager le mouvement. Je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus, mais je suis prêt à étudier toute proposition qui pourra m'être faite et avoir une chance de succès.

M. LaRIVIERE : Je voulais parler particulièrement du travail qui pouvait être fait dans les Etats de l'est. Beaucoup a été fait dans les états de l'ouest, mais les Canadiens-français ont été négligés. Le travail qu'on a fait était plus spécialement parmi la population de langue anglaise des Etats-Unis, et on y a fait de la bonne besogne, mais je

regrette de dire que l'impression générale parmi mes compatriotes est que notre nationalité a été négligée. L'honorable ministre n'a qu'à consulter les documents déjà placés devant lui et ceux qui pourront lui être soumis plus tard, et je n'ai aucun doute qu'il sera en mesure de faire mieux plus tard qu'il n'a fait dans le passé.

Milice et Défense—Revenu—Propriétés militaires $53,200

M. HAGGART : A quoi va-t-on dépenser cette somme ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Sur cette somme $30,500 seront dépensées pour des champs de tir, comme suit : Montréal, $4,500 ; Québec, $10,-750 ; Bedford, près d'Halifax, et qui est le principal champ de tir de la Nouvelle-Ecosse $14,750 ; Victoria, $500. La pose d'un plancher en blocs de bois dans la salle d'exercices militaires à Québec coûtera d'après les estimations $7,500 ; arsenal dans la salle d'exercices militaires de Kentville, N.-E., $1,500. La balance est pour poser des appareils de chauffage dans les édifices suivants : Casernes Stanley, Toronto, $2,-200 ; Fredericton, $6,700 ; présentement cet édifice est chauffé avec des grilles et des poêles, et nous voulons y installer un appareil de chauffage ; hopital de Saint-Jean, Québec, $1,800 ; nouvelle chambre de bain et chauffage de cette chambre au collège militaire royal, Kingston, $2,000. Lorsque ces changements seront faits, on réalisera une économie considérable dans le chauffage. On estime qu'aux casernes Stanley l'économie sera de $500 ; Fredericton $800 ; hopital et quartiers des gens mariés aux casernes Saint-Jean, P. Q., $300 par année.

M. TAYLOR : J'avais aujourd'hui une interpellation sur les ordres du jour et je ne sais pas si le gouvernement y a répondu ou non, mais je désire demander au ministre à qui il a permis d'ériger des constructions sur la commune de Barriefield à Kingston, car j'ai vu moi-même qu'on en érigeait sur cette propriété du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les employés dans mon département disent qu'ils n'ont accordé de permission à personne. C'est la première fois que j'entends parler de cette question et je vais faire immédiatement une enquête ; si je puis obtenir des renseignements, je les communiquerai à l'honorable député.

M. TAYLOR : J'ai vu les constructions moi-même. Je présume que vous, M. le Président (M. Britton) savez que l'on a érigé des résidences sur la commune, à l'est de l'hopital. Je suis convaincu qu'aucune personne n'érigerait des constructions dispendieuses comme celles-là sans avoir une entente quelconque au sujet du terrain. On m'informe que ces personnes ont des baux pour 99 ans à une somme nominale. On pourrait laisser le crédit en suspens en attendant les renseignements,

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce crédit n'a rien à faire avec la question soulevée par l'honorable député (M. Taylor).

M. TAYLOR : Le crédit se rapporte aux propriétés militaires, et ma question se rapporte à la propriété militaire de Kingston. Il y a plusieurs jours que cette question est sur le feuilleton des ordres du jour, et je désire avoir une réponse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois qu'il y a à cet endroit des propriétés dépendant à la fois du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Milice. J'ai placé la question devant les officiers de qui cette question relève, et je donne la réponse telle que je l'ai reçue. Mais vu la déclaration que l'honorable député vient de faire, je vais de nouveau soumettre la question à mes employés, et je donnerai la réponse à l'honorable député aussitôt que je l'aurai.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Ce terrain est-il dans la ville de Kingston ?

M. TAYLOR : Je présume qu'il est dans les limites de la cité. Je connais cette propriété aussi bien que je connais celle où je demeure moi-même. Elle appartient au ministère de la Milice et à celui de l'Intérieur. Nous savons que les propriétés militaires s'étendent jusqu'à un mille ou deux en bas de Kingston, mais celle dont je parle est tout près de la cité, juste à l'est de l'hopital.

M. C. E. KAULBACH (Lunenberg) : Je présume que l'honorable ministre de la Milice sait que l'association de tir de Lunenberg a abandonné son ancien champ d'expériences à cause du danger causé par le tir, et en a choisi un autre. Ce choix a été fait depuis que je suis parti de chez nous, mais je puis dire en toute sûreté qu'il n'y a plus aucun danger pour personne. L'association s'est assemblée et a fait une requête par lettre que je transmettrai au ministre. L'association demande de l'aide pour améliorer son nouveau champ de tir, et je crois qu'elle en mérite. Nous avons de très bons tireurs dans cette association, et nous voulons les encourager de toutes les manières possibles. Je désirerais demander aussi à l'honorable ministre s'il peut faire distribuer de nouveaux fusils pour pratiquer le tir. Je crois qu'il n'aura aucune hésitation à accorder cette demande.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que le nouveau fusil a été distribué en petit nombre, cependant, suivant les besoins des bataillons. Aussitôt que l'arsenal central sera établi, l'honorable député sait que l'officier com-

mandant aura usage des fusils. En attendant il est nécessaire, pour le soin et la conservation des fusils, qu'ils soient rapportés aux magasins, excepté un petit nombre qu'on laisse aux soins de chaque bataillon. J'irai examiner le champ de tir dont il parle. Il y a pour les champs de tir un crédit général que l'on peut utiliser pour des cas de ce genre. Je m'occuperai de l'affaire.

M. SPROULE : Je désirerais savoir de l'honorable ministre de l'Intérieur s'il a donné permission de construire sur la propriété de Qingston qui relève de son département. J'ai cru d'après ce qu'il a dit, qu'il a accordé cette permission, croyant que cette propriété dépendait de son ministère.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le seul souvenir d'avoir eu quelque chose à faire avec ces terrains dans Kingston, est que nous avons donné permission soit à la ville de Kingston, soit à la commission scolaire de clôturer un morceau des terres contre les passants et en améliorer l'apparence. On m'a représenté que c'était un point désagréable à la vue s'il n'était pas clôturé, et que si on accordait la permission, le terrain servirait de parc. On accorda la permission à titre de loyer seulement et révocable à volonté. Je ne voudrais pas donner cette réponse comme réponse officielle car avant cela il faudrra voir les papiers. Lorsque l'honorable député (M. Taylor) a donné avis de son interpellation, j'y ai attiré l'attention du commis en chef des terres de l'Ordonnance, et il m'a répondu que ce devait être des terrains militaires. Il pourrait se faire que des recherches plus minutieuses prouveraient qu'il se trompe, et cela peut être vérifié demain matin. Je pense cependant que ces terrains sont des terrains militaires.

M. TAYLOR : J'appelle l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur ce que vient de dire l'honorable ministre de l'Intérieur. Il serait bon que tous les terrains de Barriefield fussent clôturés et améliorés. Le fleuve mange le terrain simplement par défaut de quelques amélorations. Mon honorable ami le député de Kingston sait comme moi que les fortifications tombent en ruines simplement par manque de quelques petites réparations. La gelée à pénétré le mur et le détériore. Il faudra certainement des réparations d'ici à deux ou trois ans. La propriété est dans un état très abandonné et ne fait pas honneur au ministère de la Milice.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je vais m'occuper de la chose.

Le PREMIER MINISTRE : La question que l'honorable député (M. Taylor) vient de soulever n'a rien à faire avec le crédit dont il s'agit présentement. Le ministre vient de dire qu'il fera des recherches et donnera une réponse demain.

M. BORDEN.

M. TAYLOR : Ce crédit est pour les propriétés militaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis dire dès maintenant qu'il n'a été accordé de bail de 99 ans à personne, et dans tous les baux accordés par les autorités militaires, il est spécialement stipulé qu'aucune construction ne sera érigée sur les terrains, et si quelqu'un en a érigé à Kingston, il l'a fait contrairement aux conditions des baux.

M. TAYLOR : L'honorable député de Kingston sait-il que l'on a érigé des constructions sur les terrains en question ?

M. BRITTON : Oui, je le sais. Des baux ont été acordés pour des terrains situés en bas de l'ancien terrain de l'hôpital, et tous ceux qui connaissent ces terrains diront que leur location est à l'avantage plutôt qu'au désavantage de la localité, vu le soin que les locataires vont en prendre. Je sais aussi que quelques-uns des locataires de ces terrains y ont construit des habitations, mais ils l'ont fait entièrement à leurs risques. Le gouvernement a le droit de reprendre la propriété en tout temps sur simple avis, et tous les locataires savent cela parfaitement. Avant que les derniers baux fussent faits, une personne dont je ne me rappelle plus le nom a transporté son bail à une autre du nom de Galloway. C'est la première maison autant que je sache, qui a été construite sur le terrain en bas de l'hôpital. Mais depuis on a accordé des baux pour des terrains situés plus bas que cela et plus bas que l'ancien hôpital, et ces personnes qui ont obtenu ces baux ont pris le risque de construire des maisons peu coûteuses qu'ils occupent quelque temps chaque été pendant la saison chaude.

M. TAYLOR : Peut-être l'honorable député pourra-t-il donner le renseignement que le ministre s'attend de pouvoir donner quant aux baux et à leur durée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'aurai le renseignement demain.

A six heures le comité lève sa séance.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se reforme en comité.

Gratification à Mme T. J. Benbow, équivalant à deux mois.....	$76 25
Gratification à la famille de R. Roussell, Québec, de deux mois de gages.....	62 00

M. BRITTON : Au sujet de ce crédit je désirerais demander à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense s'il y a quelque règle relativement aux gages d'une personne qui meurt dans le service. Prenez le cas de l'ingénieur du collège militaire, mort dernièrement, ou tout cas semblable. Le paie-

ment de son salaire va-t-il jusqu'à la fin du mois, ou lui accorde-t-on d'autres paies.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A moins qu'ils ne soient des fonctionnaires publics nous n'avons aucun pouvoir de leur accorder de gratifiction, excepté par un vote du parlement. C'est la raison pourquoi ces crédits sont demandés. Un de ces hommes était employé à la salle d'exercices militaires à Ottawa, et il perdit la vie dans l'incendie d'un hôtel à Montréal. L'autre était le gardien des casernes de la cavalerie à Québec. Je ne crois pas que la règle s'appliquerait à l'ingénieur du Collège Militaire Royal à Kingston.

M. BRITTON : La paie cesse-t-elle le jour même de la mort?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, à la fin du mois.

M. HAGGART : Le gouvernement n'a-t-il pas le pouvoir de donner une gratuité sans ce vote spécial?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne le crois pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Rien que dans le cas de ceux qui sont dans le service civil.

Monuments pour champs de bataille..... $3,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je propose que les mots "à voter de nouveau, soient ajoutés.

Adopté.

M. HAGGART : Pourquoi cela?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est pour le monument de Stony Creek ; ce crédit a déjà été voté l'année dernière.

Guerre de l'Afrique du sud—Garnison provisoire d'Halifax $350,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons déjà voté pour le même objet dans les crédits supplémentaires de l'année dernière, la somme de $150,000 pour les quatre mois terminant le 30 juin dernier. Ce crédit est pour la présente année, et est pour pourvoir au maintien de 1,000 soldats à Halifax.

M. HAGGART : Comment cela coûte-t-il par année ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce sera le coût de l'année, $350,000. Le coût de l'entretien d'un soldat, pour la nourriture seulement, habillement et chauffage excepté, est de treize centins et huit dizièmes par jour.

M. SPROULE : Ceci est pour la garnison d'Halifax pour l'année prochaine, si je ne fais pas erreur. N'avons-nous pas toujours eu quelque chose à payer pour les troupes à cet endroit ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non. L'honorable député sait que nous avons offert aux autorités impériales de remplacer par des soldats canadiens le régiment anglais qu'elles avaient à Halifax, pour qu'elles puissent l'envoyer en Afrique du sud. Je ne sais pas combien de temps cet arrangement continuera.

Gratification aux fonctionnaires suivants pour travail supplémentaire en rapport avec les contingents Sud-africains :—B. Suite, E. B. Holt, P. Weatherbe, G. Guy, P. Clarke, F. E. Knight, E. E. Lemieux, L. Foley, G. S. Maunsell, F. Beard, S. R. Todley, $100 chacun ; F. X. Lambert, W. H. Aumond, T. C. Larose, F. E. P. Aldrich, W. J. Davidson, N. Casault, E. Verrault, J. Courtman, E. A. Waterson, $50 chacun. Ces sommes seront imputables sur le fonds établi pour dépenses des troupes servant en Afrique-sud, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.

M. HENDERSON : Je constate qu'il y a un certain nombre de crédits extra pour des services rendus par certains officiers.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ceci n'est réellement pas un nouveau crédit. Nous demandons seulement permission de payer des gratifications à certains fonctionnaires de la milice à même le crédit de $2,000,000. Il n'y a pas d'argent demandé ici et nous n'en avons pas besoin, mais l'auditeur général refuse de payer aucune somme extra aux membres du service intérieur sans un vote spécial du parlement ; c'est pourquoi je demande autorisation de payer une gratification de $100 à un certain nombre de fonctionnaires et $50 à un certain nombre d'autres, pour les rémunérer du surcroît de travail, car ils ont travaillé jour et nuit, les jours de congé et les dimanches en quelques cas, pendant tout le temps de l'envoi des contingents en Afrique.

M. HENDERSON : On a discuté ce matin un cas de paiement extra à certains officiers publics, et je ne vois pas la justice qu'il y a de donner un supplément de salaire à des employés et de le refuser à d'autres.

Je crois que ces messieurs sont suffisamment rémunérés, et s'ils avaient un peu plus d'ouvrage à faire pour le service ils seraient tous bien payés, sans avoir à demander au parlement de leur donner un supplément de $50 ou de $100, surtout lorsque l'administration est si opposée à payer d'autres hommes qui servent le pays et qui font un service supplémentaire. Ou il ne devrait y avoir de suppléments, ou, s'il y en a, ils devraient tous être égaux. Je crois que nous ferions mieux de laisser cet article de côté jusqu'à ce que nous sachions ce que le gouvernement va faire au sujet de l'affaire dont nous nous sommes occupés ce matin.

M. SPROULE : Je crois que vous devriez ajouter à cet article les mots : "nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil."

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je propose que ces mots soient ajoutés à l'article.

L'amendement est accepté.

Chemin de fer Intercolonial—Accroissement de facilités sur la ligne..... $112,800

M. SPROULE : Je vois qu'il y a ici un certain nombre d'articles. Je ne voudrais pas abuser du temps du comité, mais je voudrais dire quelques mots à leur sujet avant qu'ils ne passent. J'ai suivi très attentivement les propositions qui ont été faites de temps en temps, spécialement l'année dernière, à l'effet de dépenser des deniers publics à compte du capital pour le chemin de fer Intercolonial, et il me semble que ces dépenses sont plus que libérales—j'allais dire extravagantes.

Je vois que, l'année dernière, nous avons voté $4.421,303 pour être dépensés à compte du capital, en outre des déboursés faits à compte du revenu. Cette année, on se propose de dépenser $2,974,249 pourvu que nous votions l'estimation budgétaire proposée ici —ce qui ferait $7,195,552 pour les deux années.

J'aimerais que le public d'Ontario spécialement prît note de ceci, car je suis d'opinion qu'il ne l'approuverait pas. Je crois que c'est une grande injustice pour Ontario que, en outre d'une équitable répartition des deniers publics qui sont votés à titre de subventions aux chemins de fer—l'année dernière, nous avons eu à cet effet un crédit assez considérable, et, cette année, nous en avons un de $3,600,000, généralement réparti dans une proportion quelconque entre les différentes provinces—les provinces maritimes et la province de Québec qui ont part dans cette distribution reçoivent, en outre, $7.195,000, comme cela est arrivé l'année dernière. A mon sens, c'est une injustice criante pour Ontario et l'ouest, qui ne reçoivent pas un centin de ces deniers.

On a dit que ce sont des opérations très dispendieuses qui se font dans les provinces d'en bas. Elles ne paraissent pas extraordinairement coûteuses, parce que les chiffres donnés représentant les prix des propriétés achetées et des bâtiments construits —lorsqu'on les compare avec le coût de la propriété et de la construction, ou avec le même genre d'ouvrage en ce pays—paraissent extravagants. Je ne pense pas que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux puisse justifier ces dépenses aux yeux d'Ontario, et je sais que la population de cette province est très mécontente en voyant chaque année les dépenses énormes qui sont faites sur le chemin de fer Intercolonial au compte du capital.

Le chemin de fer Intercolonial est un des travaux publics du Canada qui ne rétribue pas, et malgré cela, nous lui consacrons chaque année des sommes considérables. Il est possible que l'honorable ministre l'ait affamé pendant deux ou trois ans et que, comme compensation, il lui ait attaché l'année dernière et cette année quelques petites subventions supplémentaires : voilà comment nous sommes appelés à voter ce crédit si considérable. A mon sens, cette somme n'est pas justifiable, et je veux que la population d'Ontario, qui en paie une large part, comprenne bien que cette grosse dépense est hors de toute proportion en comparaison de celles qui se font dans sa province, et que, indépendamment de ce crédit, les provinces maritimes bénéficient encore des riches subventions que l'Etat donne aux chemins de fer et aux travaux publics en général. Le crédit que nous discutons en ce moment est destiné à une dépense spéciale dans les provinces maritimes.

L'administration a été prodigue dans ses dépenses de tous genres : elle en a fait pour des quais à la douzaine et elle a commencé des travaux publics qui, lorsqu'ils seront terminés—s'ils le sont jamais, auront coûté des millions de piastres. Je ne dirai pas, pour le moment, s'il était sage ou insensé de commencer ces travaux ; nous savons que parmi eux il y en a beaucoup qui seront une source de gaspillage et ne rapporteront rien en retour des dépenses qu'ils vont occasionner. Mais à part celles-ci, vous vous proposez de dépenser pour l'année dernière et cette année ces $7,195,552 à compte de capital pour le chemin de fer Intercolonial dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, spécialement dans ces dernières. Je ne crois pas que ce soit une dépense justifiable, et je veux que le peuple du Canada le sache et en prenne note afin que, quand viendra le jour où il pourra exprimer son opinion, il puisse le faire à l'égard d'extravagances de cette nature, comme il se prononcera, je crois, sur les extravagances de la présente administration en bien d'autres choses.

M. McALISTER : M. le Président, je ne saurais partager l'opinion de l'honorable préopinant (M. Sproule) au sujet des dépenses qui sont faites pour le chemin de fer Intercolonial. Il est vrai qu'il y a de très considérables dépenses de temps en temps ; mais des dépenses faites judicieusement sur le chemin de fer Intercolonial sont peut-être les meilleures que le Dominion puisse faire pour le développement du pays. J'ai entendu dire, ici même, que le chemin de fer Intercolonial est administré dans l'intérêt des provinces maritimes. Je nie cette assertion. Le chemin de fer Intercolonial est une grande voie nationale, administrée et exploitée pour toutes les populations du Canada, celles de l'ouest comme celles de l'est. Il n'y a pas de doute que de grandes dépenses sont faites chaque année pour l'Intercolonial ; mais l'honorable député (M. Sproule) semble oublier le fait que des dépenses considérables sont aussi faites chaque année pour les canaux, et les députés des provinces maritimes ne s'en plaignent jamais.

M. McMULLEN : Ce n'est pas du tout la même chose.

M. SPROULE : Il n'y a pas de comparaison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est exactement la même chose.

M. McALISTER : Oui, c'est exactement identique, et il serait grand temps de mettre fin aux discussions de section comme celles qui se font en cette Chambre. Il importe peu que les deniers publics soient dépensés pour le chemin de fer Intercolonial ou pour les canaux, que ce soit dans les provinces maritimes ou dans la province d'Ontario, du moment qu'ils le sont judicieusement et qu'ils bénéficient à tout le Dominion. Je ferai observer à certains honorables messieurs que le plus tôt nous cesserons de critiquer les dépenses qui sont faites dans une province pour la seule raison qu'elles sont faites dans cette même province, le mieux ce sera pour les intérêts de tout le pays. Si vous parcourez les *Débats* d'année en année, vous n'y verrez guère que des députés des provinces maritimes aient critiqué des dépenses faites pour nos canaux ou dans la province d'Ontario.

Maintenant, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sur le service de circulation du chemin de fer Intercolonial.

Lorsque l'Intercolonial fut prolongé jusqu'à Montréal, le train quittait cette ville le soir vers 7 heures et arrivait à Halifax le lendemain soir. Je n'ai jamais entendu formuler d'objections contre cet horaire, excepté peut-être de la part de la ville de Québec. Dès que le chemin de fer du comté de Drummond eût été ouvert et à venir jusqu'à l'automne dernier la ville de Québec a combattu contre ce service de circulation, et elle est parvenue à exercer sur le gouvernement une pression assez forte pour amener un changement dans l'heure des trains, avec le résultat que le service actuel est le moins satisfaisant qui pût être établi pour l'Intercolonial en général.

Aujourd'hui, l'express maritime quitte Montréal à midi et arrive à Campbellton à 3 heures 20 du matin (heure très incommode), puis à Moncton entre 8 et 9 heures. Il en résulte que les touristes ne peuvent jouir des scènes magnifiques qui se déroulent sur ce parcours.

Mais il y a une autre objection. Les voyageurs de l'ouest qui arrivent à Montréal dans la soirée, au lieu d'attendre à midi le lendemain, prennent la ligne directe du chemin de fer Canadien du Pacifique, et arrivent à Moncton quelques quatorze ou seize heures plus tôt que s'ils étaient venus par l'Intercolonial. Si vous maintenez votre horaire actuel, les voyageurs n'encourageront pas l'Intercolonial. A tous les points de vue l'ancien service était plus avantageux pour le chemin lui-même.

Autre objection. Un grand nombre de journaux de Toronto vont dans les provinces maritimes, et grâce à l'ancien service ils y arrivaient le lendemain matin de leur publication ; mais aujourd'hui ils y arrivent un jour plus tard et n'y ont plus de valeur, parce que des journaux quotidiens déjà vieux de quarante-huit heures sont rarement lus. Les journaux du soir publiés à Montréal—le *Star*, le *Witness* et le *Herald*—arrivaient autrefois à cette destination le lendemain de leur publication, mais aujourd'hui ils ne sont distribués dans les provinces maritimes que vingt-quatre heures plus tard.

Au point de vue des affaires come au point de vue de la commodité du public voyageur, le service actuel est contraire aux intérêts du chemin de fer Intercolonial. Aujourd'hui presque tout le monde reçoit un journal quotidien—les marchands, les cultivateurs et les artisans, et avec le service actuel les journaux venant de l'ouest sont trop vieux, quand ils arrivent, pour leur être de quelque utilité.

Je dis que la ville de Québec n'a pas le droit de contrôler le service de circulation du chemin de fer Intercolonial. C'est un principe reconnu que l'intérêt secondaire doit céder le pas à l'intérêt majeur ; mais dans le cas actuel, c'est le contraire qui est la règle. La ville de Québec paraît avoir exercé sur le gouvernement une pression assez vigoureuse pour l'amener à changer l'horaire du chemin de fer Intercolonial à l'encontre des intérêts de toutes les provinces maritimes.

Lorsque le changement a été opéré, le conseil municipal de la ville de Campbellton a passé une résolution de protestation qui a été envoyée au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) le 14 ou le 15 février. En réponse, celui-ci écrivit comme suit à M. Verge, le greffier de la ville de Campbellton :

Cher M. Verge.—J'ai devant moi votre communication du 13 contenant une résolution adoptée à une assemblée du conseil municipal de Campbellton au sujet du changement d'heures pour le train-express partant de Montréal. Il est très difficile de fixer l'horaire d'un train-express de façon à ce qu'il convienne à tous les points de la ligne, et je sais que tout changement est accompagné de certaines conséquences décourageantes ; mais le présent arrangement n'est que temporaire et a été nécessité par l'impossibilité d'avoir un service satisfaisant sur le fleuve entre Lévis et Québec. Nous avons des affaires considérables avec la ville de Québec, et pendant une partie de l'hiver—les mois de janvier, février et mars spécialement—les bateaux-passeurs refusent de traverser après 6 heures, ce qui fait que tous les voyageurs doivent quitter la ville de Québec avant cette heure-là, et rester cinq ou six heures à Lévis pour y prendre le train à destination de l'est, tandis que ceux qui arrivent par notre train à destination de l'ouest ont à passer toute la nuit à Lévis avant de pouvoir traverser.

C'est par inadvertance, par erreur, parce que les voyageurs venant par le train de

l'ouest, sous l'ancien arrangement, arrivaient à Lévis vers midi, et d'après cette lettre, il semblerait que la ville de Québec souffrait d'un désavantage pour faire la correspondance avec les trains montants et descendants, tandis que le train de l'ouest arrivait toujours à l'heure que j'ai mentionnée, et les voyageurs n'étaient pas obligés de rester à Lévis.

Je crains qu'il soit impossible de revenir à l'ancien horaire pour une courte période, et je serais heureux si vous vouliez expliquer au conseil les circonstances dans lesquelles s'est produit cet inconvénient temporaire pour les citoyens de Campbellton.

Fidèlement à vous,
(Signé) ANDREW G. BLAIR.

D'après cela, il paraîtrait que le présent arrangement ne devait être que provisoire, tandis que par le nouvel horaire qui entra en vigueur vers le 23 ou le 25 juin, l'heure resta à peu près comme elle était. De fait, c'est pire, parce qu'en vertu de l'ancien horaire le train allant à l'est arrivait à 2.40 a.m., tandis qu'il arrive maintenant à 3.20, et le train qui montait arrivait à 3.00 tandis qu'il arrive maintenant à 4.20—une heure très incommode. Je trouve par l'horaire que le paysage de Montréal à Lévis et une courte distance plus bas est décrit en termes chaleureux. Je n'ai rien à dire contre cela ; le paysage est très beau ; mais on ne dit rien du paysage depuis le Bic jusqu'à Ristigouche, qui est certainement le plus beau et le plus pittoresque sur le chemin de fer Intercolonial. Il y a ici un bon nombre de gentlemen qui ont voyagé par cette ligne, et je crois qu'ils conviendront avec moi que le plus beau paysage sur toute la ligne du chemin de fer Intercolonial est celui de la vallée de la Métapédia, le long de la rivière Ristigouche et suivant la Baie des Chaleurs jusqu'à la partie inférieure du comté de Ristigouche. Ce n'est pas tout. Le comté de Ristigouche, que j'ai l'honneur de représenter, est desservi, en ce qui concerne l'arrangement des trains, de la pire manière possible. J'ai parlé de l'express direct allant à l'est à 3.20 et venant à l'ouest à 4.20 ; mais il y a un train local mixte allant de Campbellton à Moncton et de Moncton à Campbellton ; celui de Campbellton vers le sud part de Campbellton à cinq heures du matin, une heure très incommode. En ce qui concerne tout le comté de Ristigouche, ce train est très peu utile, parce qu'il arrive à la partie inférieure du comté trop à bonne heure. Revenant de Moncton, il arrive à Campbellton à 8.20 du soir, et à la ville de Dalhousie quelques minutes plus tôt. Tous les journaux de Saint-Jean et de Moncton viennent par ce train, et comme il arrive après la fermeture des maisons de commerce, le maître de poste, qui n'a pas d'aide, doit tenir le bureau de poste ouvert pour la commodité des gens pendant une heure ou environ après le temps de la fermeture. Les malles sont transportées de la gare au bureau de poste, une distance d'environ un

M. McALISTER.

demi mille, et lorsqu'elles arrivent et sont triées, il est neuf heures, si le train arrive à l'heure fixée. Si le train est en retard, comme cela arrive souvent en hiver, les malles ne sont pas distribuées ce soir-là. On me dit que le temps entre Moncton et Campbellton pourrait être de deux heures plus court. La distance est de 185 milles, et le temps pris par le train allant à l'ouest est de 9 heures et 40 minutes, et par le train allant à l'est, de 8 heures et 50 minutes, différence de près d'une heure. Comme cette partie du chemin est plane, je ne sais pas pourquoi il faut une heure de plus pour monter que pour descendre. Si le temps est raccourci d'une heure, et l'on m'informe d'une manière croyable que cela pourrait se faire, et si le train partait de Campbellton à sept heures au lieu de cinq et arrivait de son voyage vers l'ouest à sept heures au lieu de 8.20, il y aurait très peu de plaintes. Comme je l'ai dit déjà, c'est très injuste pour les autres sections du chemin de fer Intercolonial de les négliger pour accommoder la ville de Québec. Si nous regardons le revenu provenant de ces différents endroits sur le chemin de fer Intercolonial, de 1897 à 1899, nous trouvons que le commerce de la ville de Québec est relativement faible comparé aux autres endroits que je vais mentionner. Je prendrai d'abord Rimouski, parce que c'est le premier endroit qui est gravement affecté par le présent arrangement. Le revenu provenant de ces différents endroits, en 1897 et 1899 respectivement, a été comme suit :

	1897.	1899.	Augmentation.
Rimouski	$14,000	$16,000	$ 2,000
Sainte-Flavie	9,000	13,000	4,000
Petit-Métis	8,100	14,700	3,600
Métapédia	9,000	23,350	14,350
Campbellton	50,000	57,000	7,000
Newcastle	41,000	45,000	4,000
Chatham-Junction	77,000	96,000	19,000
Kent-Junction	12,000	18,000	6,000
Québec	22,286	23,123	837

Ces chiffres démontrent que la ville de Québec est le dernier endroit sur le chemin de fer Intercolonial qui devrait trouver à redire ou s'efforcer de faire changer l'heure pour sa propre commodité. Le revenu de la ville de Campbellton est plus du double de celui de la ville de Québec et au lieu d'avoir augmenté de $837 de 1897 à 1899, il a augmenté de $7,000. Nous savons très bien, comme le dit l'honorable ministre dans sa lettre, que le chemin de fer Intercolonial ne peut être exploité de manière à convenir à toutes les localités. Quelques-unes seront incommodées par n'importe quel arrangement qu'on fait ; mais le grand objet devrait être d'administrer le chemin de fer Intercolonial de manière à accommoder le plus grand nombre et les plus grands intérêts en jeu ; et je prétends qu'au point de vue du trafic le présent arrangement est le plus préjudiciable au chemin de fer Intercolonial qu'il était possible d'adopter, outre qu'il incommode la plus grande partie de la route.

Si les rapports sont vrais, le ministre des Chemins de fer devrait s'intéresser d'une manière particulière au comté de Restigouche et s'efforcer de l'accommoder de quelque manière.

Je ne dis pas que le ministre des Chemins de fer et Canaux lui-même est tout à fait blâmable, mais le gouvernement a adopté le plus mauvais horaire possible pour le comté de Restigouche. J'espère que l'honorable ministre prendra cette question en favorable considération, et verra à ce qu'on fasse quelques légers changements qui fassent disparaître ces plaintes. La population de cette partie du pays a certainement toute raison de se plaindre. Je ne soulève pas du tout cette question pour trouver à redire, mais parce que je ressens très vivement l'injustice faite au comté que j'ai l'honneur de représenter, et non seulement ce comté mais toute cette partie du pays et en outre tout le chemin de fer Intercolonial. J'espère que l'honorable ministre prendra cette question en considération et fera faire quelque changement qui donnera un service raisonnable au comté de Restigouche.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rien à dire sur la manière ou, en général, sur la matière de la critique de l'honorable député. Mais je peux affirmer qu'il fait complètement erreur lorsqu'il dit que le présent horaire du chemin de fer Intercolonial est le résultat de représentations émanant de la ville de Québec. Mon honorable ami a bien à propos parlé de la lettre que j'ai écrite à la municipalité de sa ville, dans laquelle j'ai dit que les arrangements faits l'hiver dernier étaient dus aux conditions existantes à Lévis par rapport au trafic qui traverse à Québec ; en même temps j'y disais que l'arrangement serait provisoire. C'était mon opinion lorsque j'ai écrit cette lettre. Ce n'est pas parce que la ville ou la population de Québec nous avait demandé de faire l'arrangement que nous avons fait, quant à l'horaire, que cet arrangement a été fait, mais parce que nous étions forcés de leur donner une correspondance, et nous ne pouvions, excepté à des frais énormes, nous empêcher de changer l'heure du départ de Montréal et il y avait à l'autre bout de la ligne des considérations qui faisaient qu'il était désirable d'opérer le changement. Mon honorable ami ne doit donc pas inférer que la ville de Québec nous a pressé, soit d'opérer ce changement ou de le continuer une fois fait. Lorsqu'arriva le temps d'examiner les arrangements de circulation pour la saison s'ouvrant ce printemps, les préposés au trafic du chemin de fer Intercolonial, tous et chacun d'eux, à partir du gérant général, partagèrent l'opinion qu'il serait du très grand intérêt du service du chemin de fer de fixer notre heure de départ de Montréal dans la matinée ou avant midi et ne pas retourner à l'ancien horaire qui avait été suivi la saison précédente. Si nous avions fait cette dernière chose, un des résultats aurait été le suivant : Nous aurions été forcés de garder les voyageurs, qui en nombre considérable se servent du chemin de fer Intercolonial pour atteindre le Cap-Breton, à Sydney et à Sydney-nord, à Truro pendant plusieurs heures, et ils auraient été retenus de manière à n'arriver à Sydney et Sydney-nord pour correspondre avec la ligne des steamers de Terre-Neuve, que le lendemain. Comme l'honorable député l'admettra, il est impossible de faire vos arrangements pour une ligne de chemin de fer comme l'Intercolonial parcourant un grand territoire par des trains directs, de manière à accommoder les points intermédiaires le long de la ligne. Votre principale considération doit être le trafic d'entier parcours, et la convenance de la population aux points intermédiaires doit être subordonnée à ce que les préposés au trafic et l'administration générale du chemin conçoivent être son véritable intérêt en ce qui concerne l'heure du départ et d'arrivée au terminus du chemin.

Il n'y a aucun doute du tout dans l'esprit des officiers du chemin—de ceux dont j'aurais à demander l'avis—que le service a été beaucoup plus profitable, et les résultats plus avantageux, sous le présent horaire, qu'ils ne l'eussent été si nous l'avions changé. L'administrateur général m'informe et les rapports semblent indiquer qu'il y a un très fort montant de trafic d'entier parcours entre Montréal et le Cap-Breton ; on ne peut pas espérer que nous sacrifiions ce trafic d'entier parcours et que nous jetions le désordre dans tout le système pour faire passer nos trains express aux endroits locaux à des heures qui conviendraient complètement aux gens, à ces endroits. Nous faisons le mieux que nous pouvons pour le service local. Cela soulève la question de commerce local. Je sais qu'il y a beaucoup de plaintes de la part de la population de la partie nord du Nouveau-Brunswick, nullement limitées à Campbellton, Restigouche ou Dalhousie, mais aussi de Bathurst et de Newcastle, contre les heures d'arrivée et de départ de nos trains locaux. J'ai moi-même examiné la question avec beaucoup de soin pour voir si nous ne pourrions pas aller plus vite, mais on a trouvé qu'il était complètement impossible de diminuer avec succès les heures entre les points terminaux pour les trains locaux. Nous sommes aujourd'hui obligés de faire un certain montant de garage, de débarquer et de recevoir un certain montant de léger trafic local, marchandises aussi bien que voyageurs, et nous devons servir les intérêts du public sous ce rapport, et tout cela nécessite des retards à ces endroits, et nous ne pouvons donner à ces localités un service local de trains avec des heures plus courtes que celles de l'horaire en vigueur aujourd'hui.

M. McALISTER : Quelle est la raison de la différence de cinquante minutes dans le

temps de la circulation en montant et en descendant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous devez monter une des plus sérieuses et des plus longues rampes de toute la ligne, lorsque vous venez de Campbellton à Saint-Jean, ce qui cause la différence de temps. Mon honorable ami examine naturellement et convenablement cette question au point de vue local, et s'il pouvait la considérer au point de vue de l'ensemble, il serait accablé par les considérations qui m'ont accablé et il trouverait qu'il sera impossible de faire mieux que nous avons fait. Quant à ce train local, j'ai fait conférer ensemble notre surintendant général et administrateur général et les hommes de ce district. J'ai causé moi-même avec eux et les ai engagés à faire aller plus vite le train local. Mais ils m'ont assuré et prouvé que c'était impossible. La seule alternative serait de mettre un autre train express, et mon honorable ami sait que le trafic des voyageurs ne le justifierait pas. Il trouvera que, jour après jour, ce train part avec un ou deux voyageurs de Campbellton, le débarque le long de la ligne, en prend d'autres et les débarque aussi. Ce trafic doit se faire par un train mixte dans ces circonstances, et vous ne pouvez aller, avec un train mixte, aussi vite que l'honorable député croit que nous devrions aller. Nous avons vivement désiré répondre aux désirs de ceux qui se sont plaints. Il n'y a aucune raison de ne pas opérer le changement désiré, s'il peut se faire ; il n'y a pas d'intérêts que nous aimerions mieux servir que ceux du public voyageur, si cela peut se faire sans imposer un trop lourd fardeau au public en général. Nous n'avons pas passé légèrement pardessus des considérations comme celles que présente l'honorable député, mais chaque point a été soigneusement étudié. Je suis peiné de ne pouvoir donner grand espoir—pour ma part, je n'en vois aucun,—d'améliorer le service local des trains de la manière qu'il désire.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot sur le chemin de fer Intercolonial. Ce chemin a fait l'objet de débats depuis mon entrée au parlement. Avant que l'honorable Alexander Mackenzie fut descendu du pouvoir, il a clos le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, ce qui, je crois, était la meilleure chose à faire. Messieurs de la gauche montèrent au pouvoir et ils ouvrirent de nouveau ce compte de capital, et commencèrent à lui imputer des item comme les abris, paraneige et autres choses semblables. Il en est résulté que nous avons augmenté ce compte du capital d'année en année ; jusqu'à ce que, je dois l'avouer franchement, il soit à peu près temps de faire un changement. Je partage, jusqu'à un certain point du moins, l'opinion de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). La population de l'ouest de l'Ontario a dû payer pour tous ses services, ne recevant jamais un dollar d'argent fédéral pour cela sous aucune forme. Mais outre qu'elle a payé pour son propre service de chemins de fer, elle doit payer sa part de taxes pour la construction et l'entretien du chemin de fer Intercolonial, juste comme ceux qui demeurent assez près de ce chemin pour profiter des avantages qu'il offre. J'ai signalé ce fait lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que les canaux devraient être une compensation pour le chemin de fer Intercolonial. Mais je ne vois pas de la même manière. Si les canaux passaient à travers le centre de l'Ontario et donnaient à la population le même service local que le chemin de fer Intercolonial donne à la population des provinces maritimes, vous pourriez considérer les dépenses faites sur les canaux comme une compensation de celles faites sur l'Intercolonial. Mais les canaux passent sur le bord de l'Ontario, et de plus, ils ne donnent pas à ceux qui habitent leurs bords le même service que celui que donne un chemin de fer à la région qu'il dessert. Les canaux sont une grande institution transcontinentale et rendent plus de services à l'ouest et au nord-ouest qu'ils n'en rendent à l'Ontario. Je ne dis pas que le chemin de fer Intercolonial n'est pas, jusqu'à un certain point, avantageux pour la partie ouest de la Confédération. Il donne un débouché et un moyen de communication commode avec les provinces maritimes. Mais comme nous avons placé une énorme somme d'argent sur ce chemin nous devrions prendre quelques mesures pour mettre fin à de nouvelles dépenses sur le compte du capital. J'ai donné mon opinion quant aux changements qui ont récemment eu lieu sur le chemin de fer Intercolonial, dans l'espérance qu'ils créeraient une meilleure condition d'affaires qu'autrefois sur ce chemin. Jusqu'à présent, le pays a perdu huit millions et demi en frais d'exploitations en sus du revenu, en sus de l'intérêt sur l'argent qui a été noyé dans les bâtiments du chemin. On pourrait dire qu'il n'y a pas de débentures sur le chemin. C'est vrai, mais le pays est en dette de l'argent dépensé pour la construction du chemin. Cette dépense s'est élevée à $60,000,000, qui, à 3 pour 100, représenteraient près de deux millions de dollars par année, en sus des frais de circulation. Je n'ai aucun doute que le ministre des Chemins de fer et Canaux fait le mieux qu'il peut. Je crois cependant qu'il est subordonné et entravé par des influences politiques. Sans doute, son expérience est semblable à celle des honorables messieurs de la gauche. Quand je siégeais de ce côté-là de la Chambre, lorsqu'il y avait une tempête de neige sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, des centaines et peut-être des milliers d'hommes désiraient y être envoyés pour pelleter la neige et gagner quelques jours de salaire. Je connais un honorable gentleman qui, lorsque ses amis étaient au pouvoir, voulait faire creuser des drains le long du chemin de fer Intercolonial, afin de donner un peu d'ouvrage à quelques hommes

de son comté. J'espère que de meilleurs jours sont réservés au chemin de fer Intercolonial. Un des hommes qui s'entend le mieux en chemins de fer, au Canada, m'a dit, il y a cinq ans, en conversation dans son wagon particulier, entre Toronto et Montréal, que le Canada sacrifiait plus d'un million de dollars sur le chemin de fer Intercolonial simplement parce qu'il était soumis à des influences politiques. Je ne sais pas si c'est le système du Pacifique Canadien ou du Grand Tronc de porter au compte du capital des item comme ceux que nous inscrivons à ce compte, mais si tel est le cas, cela démontre simplement que nous faisons sur le chemin de fer Intercolonial la même chose que sur le Pacifique Canadien et le Grand Tronc. Il y a très peu de différence, naturellement, qu'une somme soit inscrite au compte du capital ou des frais d'exploitation—tout sort de la même bourse. Mais, malheureusement, en inscrivant au compte du capital, nous entassons sur ce chemin un énorme capital que nous ne pouvons pas dire y être. Je suis heureux d'apprendre que le trafic du chemin de fer Intercolonial augmente à un tel point qu'il faut plus de matériel roulant. J'espère qu'il a maintenant franchi le mauvais pas, et que le chemin de fer Intercolonial accuera de meilleures recettes à l'avenir. S'il n'en accuse pas et si je suis membre de cette Chambre, j'insisterai fortement pour le retirer des mains d'une majorité politique en parlement et le mettre entre les mains d'un conseil d'administration qui soit complètement en dehors des influences politiques, d'hommes dans une position semblable à celle de juges ou de l'auditeur général, qui administrent le chemin dans les intérêts du pays et sur les principes d'affaires et l'enlèvent aux hommes qui sont soumis à des influences politiques. Nous devrons nous occuper de cela si dans un avenir rapproché il ne donne pas un meilleur revenu que celui du passé. Je me suis simplement levé pour réfuter l'affirmation que les canaux étaient une compensation raisonnable pour le chemin de fer Intercolonial. Je prétends qu'ils ne le sont pas, je prétends que la population de l'Ontario, par exemple, où les canaux sont construits, n'obtiennent, comme moyens de communication locale, rien qui approche de ceux qu'offre le chemin de fer Intercolonial à la population des provinces maritimes. Les canaux coûtent bien cher c'est vrai, mais ce sont une institution transcontinentale et ils sont loin d'offrir à ceux qui habitent leurs bords les mêmes avantages locaux que le chemin de fer Intercolonial à la population des provinces maritimes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai peine à croire, bien que nous venions d'entendre présenter ce que l'on décrit être l'opinion dans l'Ontario, qu'il existe dans la province de l'Ontario, une opinion comme celle que vient d'exprimer mon honorable ami relativement au chemin de fer Intercolonial. Je ne crois pas que quelqu'un qui comprend les circonstances dans lesquelles le chemin de fer Intercolonial a été construit, et comment il est devenu un chemin de fer de l'Etat, puisse un seul instant prétendre que le gouvernement de ce pays ne devrait pas faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir ce chemin de fer dans un état convenable et efficace d'exploitation. Je crois que la population de l'Ontario a l'esprit assez large pour comprendre que le chemin de fer Intercolonial était la condition à laquelle les provinces maritimes se sont unies aux plus anciennes provinces, et ont sauvé ces dernières de la position impossible dans laquelle elles se trouvaient avant la confédération.

M. COCHRANE : Oh.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami dit oh ! Il devrait lire l'histoire de sa propre province, et il trouvera qu'il y avait un " deadlock " complet en l'Ontario et Québec, et ce ne fut rien autre chose que l'appoint des provinces maritimes qui leur permit de surmonter la difficulté, et se lancer dans une carrière de prospérité. Maintenant, M. l'Orateur, je ne prends aucun plaisir à discuter les phrases sectionnelles de la question, je ne crois pas qu'il y ait aucune raison de le faire. Je crois que nos hommes publics ont l'esprit assez large pour considérer cette question comme trop importante pour la restreindre dans les limites d'étroites opinions locales. Les provinces maritimes ont droit à l'accomplissement de l'obligation de maintenir le chemin de fer Intercolonial en bon état ; et du moment que mon honorable ami sera en état de convaincre les provinces maritimes que la grande confédération du Canada ne peut remplir ses engagements, eh bien alors, nous cèderons, nous nous soumettrons, nous savons que nous ne demanderons pas à ce Dominion de faire des sacrifices qu'il ne peut supporter, et par conséquent, que nous n'insistons pas pour que le chemin de fer Intercolonial soit maintenu comme un chemin de fer devrait l'être, et surtout un chemin qui appartient au gouvernement du pays. Or, je dis qu'il est juste et raisonnable de mettre les dépenses de construction et d'entretien d'un côté en regard des dépenses faites pour le chemin de fer Intercolonial et son exploitation, de l'autre côté. Bien que la construction et l'entretien de ce chemin de fer de l'Etat ne fasse par partie de l'engagement solennel fait entre les provinces à l'époque de l'union, même en dehors de cela, il est juste d'imposer les dépenses de construction et d'entretien d'un côté, à cette partie du pays et les dépenses du chemin de fer Intercolonial à l'autre partie. Je dis que d'après mon opinion, la province de l'Ontario profite le plus du marché de toute manière. La province de l'Ontario est descendue dans les provinces maritimes et s'est emparée de nos industries manufacturières, de presque tout le commerce d'importation

de gros de ces provinces aussitôt que le chemin de fer Intercolonial a été en état de faire des affaires. Nous nous croyions une population manufacturière, mais les citoyens de l'Ontario fermèrent nos manufactures et enlevèrent le commerce de nos marchands de gros ; ils envoyaient leurs agents chez nous et les marchandises et nous enlevaient nos affaires, et le chemin de fer Intercolonial transportait le trafic qu'ils obtenaient ainsi. C'est un fait et tout le monde le sait. Je ne me plains pas de cela ; c'est une des conséquences naturelles du commerce ; mais c'est une réponse complète à ceux qui disent que le chemin de fer Intercolonial est entièrement une institution des provinces maritimes, et que les provinces supérieures n'ont retiré aucun avantage important de la construction de cette ligne. Mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) rit de cela, mais c'est un fait tout de même. Vous pouvez en appeler, si vous voulez, à la statistique, et elle prouvera ce que je dis.

Maintenant je dis que les propositions qui ont été faites dans ces quelques dernières années relativement aux dépenses sur le chemin de fer Intercolonial, ont été aussi modérées et aussi raisonnables que nous pouvions les faire. Nous n'avons eu aucun désir de dépenser un dollar de plus qu'il n'était nécessaire. Mais les honorables messieurs de la gauche ont attaqué le gouvernement parce que nous n'avions pas compris les nécessités qui se sont produites, assez tôt pour y pourvoir, et pour fournir les améliorations nécessaires à la ligne et l'augmentation nécessaire de l'équipement.

Nous attaquent-ils parce qu'il n'était pas nécessaire de faire ces améliorations sur le chemin de fer Intercolonial ? Je ne le crois pas ; c'est parce qu'ils avaient une cause à plaider ; c'est parce qu'il y avait une raison dans la position qu'ils ont prise, que je n'ai pu leur répondre. Il est vrai qu'il s'offrait du trafic que nous ne pouvions prendre, il est vrai qu'il avait surgi de grandes industries qui exigeaient un bon service de chemin de fer, et nous n'étions pas en état de donner ce service. C'est parce que leurs plaintes étaient bien fondées que j'ai compris leur gravité et qu'elles ont produit une impression sur moi, et je n'ai demandé, et ce gouvernement n'a pas proposé de demander au parlement de faire de plus fortes dépenses qu'il n'était impérieusement nécessaire pour mettre le chemin de fer dans un état raisonnable d'efficacité qui leur permette de prendre les affaires qu'on lui offrira. Les affaires augmentent d'une façon étonnante, et je crois qu'elles continueront d'augmenter ; la perspective semble favorable. Mais, M. l'Orateur, ce serait un reproche au pays, et mon honorable ami serait un des premiers à le faire si, avec les grandes industries qui croissent, il n'y avait pas de chemin de fer pour faciliter leurs opérations et si ce gouvernement disait : Nous refusons de faire les dépenses nécessaires parce qu'il y a dans l'Ontario un sentiment contraire à de nouvelles dépenses sur le chemin de fer Intercolonial ; il existe dans le pays une opinion que le compte du capital devrait être clos, et que nous devrions laisser les choses dans l'état où elles sont ; vous devez rester paralysés là-bas, parce qu'il existe dans une partie du Canada une certaine opinion qui prétend que nous ne devrions pas faire de nouvelles dépenses pour répondre aux demandes d'une grande et prospère section du Dominion du Canada. Quelle espèce de réponse cela serait-il ? Quel éclat rejaillirait sur ce gouvernement s'il cédait à un tel cri, et s'il donnait cela comme une excuse pour ne rien faire, pour rester immobile et refuser de marcher dans le sens du développement d'une des grandes propriétés de l'Etat? Comment, nous serions tenus par tout homme bien pensant, absolument indignes de la position que nous occupons, on nous tiendrait pour trop lâches pour nous confier la responsabilité du gouvernement de ce pays. Voilà ce que l'on dirait de nous. Par conséquent, comprenant la nécessité de mettre notre chemin dans l'état qu'il faut pour faire des affaires, nous avons demandé ces crédits, et je suis heureux de pouvoir dire que je crois que nous approchons du temps où nous ne serons obligés de demander au parlement aucun autre crédit semblable plus tard, et tandis que nous avons pu faire face à ce que nous considérions être de justes demandes de la part d'une section importante du pays, au grand chemin de fer de l'Etat, nous n'aurions pu marcher sans demander des sommes moindres que celles que nous avons demandées dans ces crédits.

M. HAGGART : L'honorable ministre fait de sincères efforts pour faire voter ses crédits. Chaque fois que l'on fait la plus légère critique sur aucun d'eux en particulier il nous fait un discours. Il vient justement de faire un des discours les plus étonnants que j'aie jamais eu le plaisir d'écouter dans cette Chambre. Il prétend réellement que les provinces maritimes ont droit à ces dépenses pour contrebalancer d'une manière ou d'une autre la perte de manufactures qu'elles ont subie à cause de la confédération.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député croit-il que ce qu'il dit est juste ?

M. HAGGART : L'honorable ministre a donné comme une des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas nous plaindre des dépenses faites là-bas, que l'effet de la confédération a été de fermer les manufactures dans les provinces maritimes et de les transporter dans l'Ontario. Il parle comme si nous étions obligés de contrebalancer les dépenses pour les canaux par les dépenses sur le chemin de fer Intercolonial, lorsqu'il n'y a aucune nécessité quelconque de les contrebalancer. L'honorable ministre de-

vrait justifier ses dépenses par les besoins du chemin de fer Intercolonial. Il a demandé à ce parlement pour le compte du capital des dépenses s'élevant à $7,100,000, auxquelles il faut ajouter les $1,400,000 qu'il a payé pour le chemin de fer du comté de Drummond, formant $8,500,000 portés au compte du capital en deux ans.

Imaginez-vous un instant un chemin de fer quelconque sur le continent d'Amérique possédant une somme de trafic comme celui qui se fait sur ce chemin et ayant une dépense de capital comme celle-ci. Les recettes totales sur le chemin de fer Canadien du Pacifique sont de $30,000,000, tandis que les recettes sur le chemin de fer Intercolonial sont de $3,500,000.

Je crois que l'honorable ministre dit qu'elles monteront cette année à $4,000,000 ou $4,500,000. Que penseraient les directeurs et les actionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique si on leur demandait de dépenser en deux années sur ce chemin en matériel roulant, en augmentation de facilités de trafic, en stations et en toute autre chose semblable, une somme égale à $64,000,000. La chose est absolument absurde et je m'étonne que les collègues de l'honorable ministre aient consenti à une énorme dépense de cette nature. Le peuple du Canada, aux termes de la confédération, a convenu de construire le chemin de fer Intercolonial. Nous ne sommes pas obligés aux termes de la confédération d'approuver en sus des choses nécessaires au chemin les énormes dépenses qui se font chaque année. Nous voulons bien que le peuple du Canada ne retire aucun profit de ce chemin. Il est facile de faire $1,000,000 par année et de balancer les recettes et les dépenses, mais ce à quoi nous nous objectons c'est qu'en sus de la balance des recettes et des dépenses, l'on fasse une dépense de $4,000,000, aux dépens de la principale province du Canada. Cela n'est pas justifiable. Il n'y a aucune nécessité de faire une telle dépense sur le chemin de fer Intercolonial. Le matériel roulant et la chaussée du chemin de fer Intercolonial sont des meilleurs possible. On possède un nombre excessif de locomotives sur le chemin de fer Intercolonial, mais l'honorable ministre en arrivant au pouvoir veut en avoir d'une espèce supérieure. La locomotive ordinaire n'est pas assez bonne pour l'honorable ministre, il lui faut des locomotives de la plus grande dimension, et il lui faut augmenter les dépenses pour construire des ponts pour les porter, et augmenter la grandeur des tunnels et tout le reste. La dépense est tout à fait injustifiable, et n'est pas proportionnée aux exigences du chemin. Il n'y a personne au Canada qui envie le chemin de fer Intercolonial aux provinces maritimes. Nous n'en attendons aucun revenu. Nous le considérons comme un don au peuple des provinces maritimes, mais nous ne voulons pas en outre du don que nous lui avons fait être obligés de payer de $3,000,000 à $4,000,000 par année dans le but——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un don au peuple ?

M. HAGGART : Le chemin de fer Intercolonial est un don de la part du peuple du Canada. Cette dépense de $3,500,000 par année est presqu'inutile, et le chemin n'en a pas besoin. Ce que le peuple exige de l'administration du chemin de fer Intercolonial c'est que vous mettiez fin aux dépenses du capital et que vous joigniez les deux bouts. S'il y a un petit déficit de $250,000 ou $500,000 par année, en ajoutant le compte du capital, le peuple du Canada ne se plaindra pas, mais il se plaint de ces énormes dépenses qui se font à présent sur ce chemin. Je désire que l'honorable ministre nous donne des détails sur cet item d'augmentation de facilités de trafic. Je vois par les journaux qu'il y a une difficulté au sujet de la convention faite entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial. Je crois que l'honorable ministre a déposé sur la table les papiers relatifs à la dénonciation de la convention faite entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial. J'ai vu qu'il était dit de Saint-Jean—je ne sais pas si c'est la vérité—que le gentleman qui administre le chemin, ou les subordonnés sous ses ordres, ont refusé au chemin de fer Canadien du Pacifique le droit de prendre du fret à différentes stations entre Saint-Jean et le terminus du chemin, que l'Intercolonial insiste que tout le fret soit enregistré à ses stations le long de la ligne qui lui rapporterait le plus de recettes. Je comprends que le chemin de fer Canadien du Pacifique mettra probablement fin à toute convention, et qu'il n'a pas intention de prendre aucun trafic à part le trafic local pour Saint-Jean à l'avenir, parce qu'on l'a empêché de prendre du fret pour le retour. Je sais que le trafic qu'il a pris pour Saint-Jean est d'une espèce qui ne le paie pas beaucoup et qu'il aurait eu autant de profit de le transférer au chemin de fer du Grand Tronc et de l'envoyer à Portland ou à Boston, mais la politique de ce pays a été, autant que possible, de garder le trafic de notre pays pour nos propres ports de Saint-Jean, d'Halifax ou de Québec. Je crois que le désir du peuple du Canada est de forcer autant que possible le trafic pour la mère patrie à passer par nos propres ports, et la politique du pays a été d'accorder des faveurs aux chemins de fer qui communiquent avec ces ports et de faire tout ce qu'il nous était possible pour faire passer le trafic de notre pays par nos propres ports à ceux de l'Europe.

Je voudrais savoir quel est l'arrangement à présent entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial, si l'on a mis fin à l'arrangement qui existait dans mon temps et quelle est l'

perspective d'un nouvel arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. McMULLEN : Je ne conteste pas un seul instant la déclaration qu'une des conditions de la confédération était la construction du chemin de fer Intercolonial, mais la construction de tous les embranchements qui ont été bâtis n'a jamais été une des conditions de la confédération. Les honorables députés de la gauche sont responsables de tous ces embranchements.

M. HAGGART : Je sais que ce n'en était pas une, mais nous avons changé depuis ce temps-là. Nous avons bâti l'embranchement de Pictou, l'embranchement d'Oxford à New-Glasgow, l'embranchement de Saint-Charles, et le compte du capital a été considérablement augmenté de cette manière. J'admets que le prolongement du chemin jusqu'à la ville de Montréal a été un grand avantage, et je félicite le présent ministre des Chemins de fer (M. Blair) d'avoir pris des moyens d'abolir le système d'ajouter éternellement au compte du capital.

M. SPROULE : L'honorable député (M. McAlister) nous a dit que les provinces maritimes ne faisaient jamais d'objection aux dépenses dans les autres provinces. Je me rappelle distinctement que lorsqu'il s'est agi de construire le Pacifique, les provinces maritimes et Québec protestèrent vigoureusement et demandèrent qu'on leur donnât quelque chose en retour. Comme résultat nous avons donné à Québec une somme égale à $8,000,000.

Sir ADOLPHE CARON : Comment cela ?

M. SPROULE : Nous avons garanti les bons du chemin de fer du Nord et fait d'autres dépenses.

Sir ADOLPHE CARON : Vous vous trompez entièrement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'est-ce que le Nouveau-Brunswick a eu ?

M. SPROULE : On a donné quelque chose au Nouveau Brunswick.

M. McALISTER : Ouvrez les *Débats* et dites-nous quel député du Nouveau-Brunswick s'est opposé à la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Alister) n'était pas ici dans ce temps-là.

M. McALISTER : Mais je pouvais lire, et j'en sais autant que vous à ce sujet.

M. SPROULE : Je suis dans le vrai lorsque je dis qu'il y a eu une forte opposition de la part des provinces maritimes et de Québec, et que chaque province a eu sa compensation. Si ma mémoire ne me trompe pas——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que la mémoire de l'honorable député le sert bien quant au Nouveau-Brunswick ?

M. SPROULE : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle a été la compensation alors ?

M. SPROULE : Je ne puis la donner, aussi *ex abrupto*, mais je puis aisément consulter les archives et le dire à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors votre mémoire ne vous sert pas bien.

M. SPROULE : L'honorable député (M. McAlister) dit que les canaux sont un avantage qui égalise pour les provinces supérieures celui de l'Intercolonial pour les provinces maritimes. Mais les canaux sont un ovrage international dont l'objet est d'attirer le commerce de l'ouest, et ils ne bénéficient pas dans une grande mesure à la province d'Ontario.

M. McALISTER : Qu'est donc le chemin de fer Intercolonial ?

M. SPROULE : Le chemin de fer Intercolonial est purement et simplement un chemin de colonisation.

M. McALISTER : Pas du tout.

M. SPROULE : Il passe au milieu de votre pays et dans votre pays la population n'est pas très dense. Lorsque sir Leonard Tilly était ici, j'ai fait la comparaison entre les taux du fret sur l'Intercolonial avec ceux d'autres chemins de fer, et il était facile de voir que ces taux ne pouvaient payer. Je ne doute pas que si le chemin de fer Intercolonial était entre les mains d'une compagnie privée, son exploitation paierait, mais je regrette de le dire, ce chemin a servi d'engin politique au parti au pouvoir dans les provinces maritimes. L'honorable député (M. McAlister) a dit que le chemin de fer Intercolonial était une des conditions de la confédération, mais ainsi que je comprends l'arrangement, la condition était que nous devions construire le chemin, mais qu'il devrait par la suite payer ses dépenses avec ses revenus, et ne pas être une charge de $4,000,000 par année au pays sur le compte du capital. Je proteste énergiquement au nom de ma province contre cette dépense considérable qui se fait pour le profit de la province de Québec et des provinces maritimes, en outre des dépenses pour les havres et rivières généralement. Il faut que cette dépense sur le capital cesse. Je ne prétends pas dire que l'Intercolonial ne nous est d'aucune utilité, car je crois qu'il nous sert un peu. Il nous a probablement été plus utile dans le passé qu'il nous sera dans l'avenir, car aujourd'hui nous avons deux autres chemins de fer pour transporter le fret des provinces supérieures jusqu'au

bord de la mer. Il est vrai que l'Intercolonial sert à leur faire concurrence, mais ses prix ne sont pas plus bas pour les gens d'Ontario que les prix du Grand Tronc et du Pacifique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ne croyez-vous pas que les prix du chemin de fer du Pacifique seraient plus élevés, si le chemin de fer Intercolonial ne lui faisait pas concurrence ?

M. SPROULE : Cela peut être ; mais encore, je n'en suis pas sûr.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas eu connaissance que le tarif de fret ait été sensiblement réduit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quel chemin parle l'honorable député.

M. SPROULE : Du Grand Tronc, du Pacifique et de l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suppose que l'honorable député sait que le Grand Tronc ne traverse pas les provinces maritimes.

M. SPROULE : Je sais qu'il atteint la mer à Portland, mais il transporte nos produits tout de même. Je crois que si vous mettiez le tarif de l'Intercolonial sur une base payante, le chemin se suffirait à lui-même, mais tel qu'il est là, c'est un gouffre où nous jetons des millions et des millions tous les ans sans aucun bénéfice pour la population d'Ontario et celle de l'ouest.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas souvent que je ne m'accorde pas avec mon honorable ami (M. Sproule) mais aujourd'hui je ne puis accepter ses vues. Il est trop tard maintenant pour discuter la position relative de l'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, dans le concert de la confédération.

M. ELLIS : Ecoutez, écoutez.

Sir ADOLPHE CARON : Les pères de la confédération dans leur sagesse se sont engagés à construire un chemin qui mettrait les provinces maritimes en communication plus intime avec les autres parties du Canada, dont les dimensions ont été considérablement agrandies depuis. L'honorable député (M. Sproule) dit que le chemin de fer Intercolonial est un chemin de colonisation, en ce sens qu'il tend à augmenter la population. Où l'honorable député (M. Sproule) trouve-t-il la preuve de cette prétention que Québec a obtenu une compensation de $8,000,000 pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. SPROULE : Je dis à l'honorable député que les bons du chemin de fer du Nord se vendaient à 20 ou 25 cents dans la piastre, et qu'aussitôt que le gouvernement eut garanti le paiement de l'intérêt à 3 ou 3½ pour 100, les bons ont sauté immédiatement à 50 cents et que nous payons encore l'intérêt sur ces bons.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande de nouveau à l'honorable député de dire à cette Chambre quand le gouvernement du Canada a payé $8,000,000 à la province de Québec comme compensation de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'histoire de cette époque est bien connue de tous ceux qui étaient en parlement alors. Anticipant la construction du chemin de fer du Pacifique, le gouvernement de la province de Québec avait pris son argent pour construire un chemin de fer qui s'unirait au Pacifique à Ottawa, et lorsque le chemin de fer du Pacifique fut construit la question surgit de savoir si la province de Québec qui avait dépensé beaucoup d'argent pour construire ce chemin devait être laissée sans compensation d'aucune sorte ; et on lui paya non pas $8,000,000 mais $4,-500,000.

M. SPROULE : Ce n'était rien qu'une partie.

Sir ADOLPHE CARON : Qu'est-ce que l'honorable député entend par une partie ? C'est là la somme que le Canada a payée. L'honorable député dit que le système de canaux qui traverse Ontario ne rapporte aucun bénéfice à cette province. Mais c'est la grand artère où descend le grain de l'ouest jusqu'à la mer.

M. SPROULE : L'honorable député m'interprète mal. J'ai dit que le chemin n'était pas plus d'utilité à Ontario qu'aux autres provinces.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis si peu habitué à parler en public que les interruptions de mon honorable ami peuvent me faire perdre le fil de mon discours. S'il veut me permettre de continuer, je dirai que le système de canaux et l'Intercolonial sont tous deux d'un avantage énorme pour tout le Canada. Nous parlons d'impérialisme, d'unir ce pays, de le rendre fort et puissant. Mon honorable ami osera-t-il prétendre un seul instant que ce n'est pas un avantage pour le Canada d'avoir un chemin de fer comme l'Intercolonial qui transporte notre fret en hiver à des ports canadiens au lieu de le transporter à Portland ? Mes sympathies pour le Grand Tronc sont bien connues, je considère ce chemin de fer comme le pionnier des chemins du Canada, et qui a fait plus lorsqu'il a été construit pour consolider le Canada qu'aucun autre chemin de fer ; mais je n'admettrai jamais que ce n'est pas un avantage pour tout le Canada d'avoir un chemin de fer qui transporte nos marchandises en hiver jusqu'à Saint-Jean et Halifax. L'honorable député ne peut nier que si ce n'était de la concurrence offerte par l'Intercolonial, nous serions à la merci de tout tarif que les autres chemins de fer voudraient imposer. Et, M. le Président, il

est inutile de nous déguiser le fait ; la construction de l'Intercolonial a été une des conditions de la confédération imposées par les provinces maritimes. Je ne discute pas, naturellement, l'administration ou la somme d'argent qu'il a coûtée ; je m'en tiens seulement au côté historique de la question, et aux conditions imposées par les provinces maritimes pour leur entrée dans la confédération.

M. SPROULE : Je n'ai aucune objection à ce que l'Intercolonial soit une des conditions de la confédération et en fasse partie. La condition était que le chemin devait être construit. Mais qu'on finisse une fois de le construire et qu'ensuite il se suffise à lui-même. Je condamne la mauvaise administration qui en fait un gouffre où s'engloutit tous les ans notre argent en sommes de plus en plus grandes. Je ne m'occupe pas du chemin et je ne prétends pas qu'il n'a pas de valeur pour le pays ; mais je m'objecte à ce que l'on engouffre tous les ans de quatre à cinq cents mille piastres de l'argent du Canada dans un chemin que des articles de la confédération nous obligeaient de construire une fois seulement, et qui, ensuite, devait être maintenu avec les recettes.

M. COCHRANE : Je regrette beaucoup que ce débat ait pris la tournure qu'il a prise ce soir, et j'en blâme l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable député de Wellington-nord qui ont introduit dans la discussion des questions de politique provinciale. Je puis comprendre la conduite de l'honorable député de Wellington-nord, car lorsqu'il était dans l'opposition il avait pris l'habitude de toujours parler contre ce chemin et contre tout ce que proposait le gouvernement d'alors, et il n'a pas encore perdu cette étroitesse d'idée qui était le fort de ses critiques. Mais je condamne l'honorable ministre des chemins de fer autant qu'il est possible pour avoir introduit dans la discussion des questions de politique provinciale du temps de la confédération. Il ne devrait pas être si petit. Je représente un comté d'Ontario, et je prétends que du moment que l'argent sera utilement dépensé peu importe en quelle partie du Canada on le dépense. Je suis disposé à sacrifier quelque chose pour l'édification d'une grande nationalité sur cette hémisphère nord du continent américain. C'est pourquoi nous ne devons pas discuter ces questions à un point de vue provincial. J'ai été bien surpris de trouver un homme qui est ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, rappetisser la discussion jusqu'au point de demander qu'est-ce que le Nouveau-Brunswick avait reçu dans l'affaire. Je suis étonné de voir sur quel terrain l'honorable ministre s'est placé pour discuter une grande question affectant tout le Canada. Il veut avoir quelque chose pour le Nouveau-Brunswick ou pour la Nouvelle-Ecosse.

Sir ADOLPHE CARON.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je pose une simple question à l'honorable député qui disait que ma province avait eu quelque chose.

M. COCHRANE : Vous avez obtenu quelque chose. Tout ce qui sert à édifier le Canada ajoute au bénéfice des provinces.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien de cet avis. C'est ma théorie.

M. COCHRANE : Alors vous ne l'avez pas proclamée. C'est pourquoi je vous blâme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas proclamé d'autre chose.

M. COCHRANE : Il m'a semblé que vous vouliez vous gagner un peu d'avantage politique dans le Nouveau-Brunswick avec cette question. Je puis pardonner cela au député de Wellington-nord, mais lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux veut discuter la question à ce point de vue, je crois que c'est au-dessous de la dignité de la position qu'il occupe. A mon point de vue, je ne condamne pas la construction du chemin de fer Intercolonial. Je connais l'histoire de ce chemin aussi bien que l'honorable député qui m'a dit que je ne connaissais pas ce dont je parlais ; et j'ai lu quelque peu, bien que je ne me sois pas mêlé autant que lui de politique provinciale, mais je sais quelque chose de l'histoire de la confédération, et je sais que l'union des provinces a été accomplie pour un but tout autre qu'un but provincial. Je crois que l'Intercolonial bénéficie à tout le Canada, mais il est certainement administré d'une manière extravagante. Si le gouvernement avait tenu le matériel roulant en bon état et avait imposé des taux suffisamment élevés pour payer les dépenses d'exploitation, c'eût été une politique sage et d'affaires, et que chacun aurait comprise ; mais au lieu de cela on laissait détériorer le matériel roulant puis on dépensait pour le renouveler de fortes sommes que l'on portait au compte du capital. Par ce moyen on espère berner le peuple et lui faire croire que l'on exploitait le chemin de fer à profit. Non seulement a-t-on acheté plus de locomotives qu'il n'était nécessaire pour le bon outillage du chemin, mais on est allé jusqu'à les acheter aux Etats-Unis, bien que l'on eût au Canada des locomotives plus convenables au chemin. Pourquoi est-on allé aux Etats-Unis? Il y a en rapport avec ces choses des circonstances qui portent à regarder avec soupçon la conduite de l'honorable ministre des Chemins de fer : il n'y a qu'une raison pour l'engager à aller acheter des locomotives en dehors du Canada, et cette raison je ne la répéterai pas.

Je ne suis pas un homme de chemins de fer et ne connais pas en ces matières autant que l'honorable ministre l'a dit, mais

je crois avoir assez d'intelligence pour ne pas administrer l'Intercolonial à perte comme l'honorable ministre a fait. S'il y a un déficit le fait de le porter au compte du capital ne le fera pas moindre, mais comme de raison le but est de faire croire au peuple qu'il n'y a pas de déficit, mais un excédent. Le gouvernement croit qu'en portant une grande partie de la dépense au compte du capital au lieu du compte des frais d'exploitation, qu'il va sortir du pétrin dans lequel il s'est jeté lorsqu'il a acheté le chemin de fer du Drummond et qu'il va persuader le peuple qu'il a fait un bon marché. Mais le peuple ne se laisse pas tromper aussi facilement que le gouvernement se l'imagine.

Je ne m'opposerai jamais à aucun vote d'argent pour ce chemin alors qu'il sera raisonnable et nécessaire pour tenir le chemin en bon état. Je considère que nos canaux et l'Intercolonial servent à développer le pays, et je ne m'accorde pas du tout avec ceux qui voudraient voir notre trafic transporté par le Grand-Tronc à Boston ou à un autre port des Etats-Unis. Au contraire je serais prêt à sacrifier quelque chose pour garder le trafic de notre pays sur nos propres routes. Je ne regarde pas nos canaux du même œil que le ministre des chemins de fer. Ces canaux ont non seulement l'effet d'améliorer nos routes maritimes, mais aussi de régulariser le tarif des chemins de fer. Si ce n'était de nos canaux, les chemins de fer nous feraient payer un tarif beaucoup plus élevé, mais je n'en crois pas moins que nos chemins de fer vont transporter le gros du trafic à la mer, et je veux que notre système de canaux soit tenu en bon état quand bien même ce ne serait que pour l'effet que les canaux ont sur les tarifs des chemins de fer. De mesquins intérêts de politique provinciale ne devraient pas entrer en ligne de compte dans la discussion d'une question aussi vaste et intéressant tout le pays, et à ce point de vue je suis prêt à approuver toute dépense légitime qui sera proposée pour tenir nos chemins de fer et canaux en bon état, mais je m'opposerai à toute dépense extravagante et à la pratique de porter au compte du capital ce qui doit être porté au compte des dépenses, et cela dans le seul but de chercher à tromper le peuple.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Mon honorable ami qui vient de parler a dit avec beaucoup d'apropos que nous devrions considérer cette question au point de vue de l'intérêt du Canada, mais il me semble qu'il l'a plutôt discutée comme un partisan politique décidé à trouver le gouvernement en faute quand même. Lorsque je l'ai entendu parler si étourdiment de la dépense sur l'Intercolonial et exprimer avec tant de modestie sa confiance d'être capable de produire de meilleurs résultats si l'administration du chemin lui avait été confiée, il m'a semblé qu'il avait perdu de vue le but pour lequel le chemin avait été construit. Comme question de fait les circonstances sont telles que vous ne pouvez administrer ce chemin sur une base d'affaires, parce qu'il n'a pas été construit sur cette base. Aucune compagnie de chemin de fer n'aurait fait le tracé de ce chemin à l'endroit où on l'a placé. Le chemin a été construit non comme une entreprise commerciale, mais comme une grande route nationale, et aujourd'hui il a atteint ce but parce qu'il est devenu une route impériale, le seul chemin de fer que nous avons pour le transport des troupes à l'ouest. Le chemin n'a pas été construit comme entreprise commerciale ni pour être conduit comme telle, mais il a été construit comme partie du grand projet de confédération.

L'honorable ministre des Chemins de fer a augmenté certaines dépenses, et je désire exprimer mon approbation de l'augmentation des salaires payés à un grand nombre d'employés, d'occupations diverses, télégraphistes, agents de stations, etc. Il a aussi augmenté les gages des ouvriers sur le chemin, et c'est au sujet de cette classe particulière de travailleurs que je désire dire quelques mots à la Chambre. Les ouvriers travaillant sur la voie (track men) étaient payés de 1880 à 1895 au taux de $1.10 par jour, et en 1895 on les augmenta à $1.15. Jusqu'en 1895 les contremaîtres de ces ouvriers recevaient $1.50 par jour et en 1895 ils reçurent $1.60. L'augmentation dans les gages des ouvriers fut donc égale à 4½ pour 100 et celle des contremaîtres à 6⅔ pour 100; mais dans le cours de l'année dernière, l'honorable ministre a augmenté les gages des ouvriers de 5 cents par jour, augmentation aussi forte que celle des conservateurs pendant leur dix-huit années de pouvoir.

M. TAYLOR : Les élections approchent.

M. LOGAN : Non, l'augmentation a été faite l'année dernière, avant qu'il y eut aucun signe d'élections, et ce que je désire dire à l'honorable ministre c'est qu'il est désirable que les gages de ces ouvriers soient augmentés davantage.

M. McMULLEN : Ecoutez! écoutez!

M. LOGAN : Je suis heureux de recevoir l'approbation de mon honorable ami le député de Wellington-nord. La compagnie du Pacifique paie ses ouvriers $1.25 par jour dans les districts ruraux, et dans les villes elle les paie suivant le coût plus élevé de la vie, tandis que sur l'Intercolonial les gages ne sont que de $1.20 dans les campagnes ou dans les villes.

M. HAGGART : Quels sont les gages des ouvriers sur la voie sur la division de Saint-Jean, du chemin de fer du Pacifique entre Saint-Jean et Montréal ?

M. LOGAN : $1.25 par jour.

M. HAGGART : Je croyais que nous payions sur l'Intercolonial autant, sinon plus.

M. LOGAN : Non, je vois que le chemin de fer central du Maine qui est très près du chemin Intercolonial a augmenté les gages de ses ouvriers, les contre-maîtres de $1.50 à $1.70 par jour, et les hommes de $1.20 à $1.30 par jour.

Une VOIX : Combien d'hommes par mille sur l'Intercolonial ?

M. LOGAN : Il y a quatre hommes par section sur tous les chemins de fer, dans les provinces de l'est du moins ; jusqu'à ces dernières années les ouvriers de section sur l'Intercolonial avaient certains privilège. Ils pouvaient récolter le foin qui poussait le long de la voie de chaque section, mais aujourd'hui ce foin va aux cultivateurs dont la terre est voisine. On leur permettait de prendre les vieilles traverses et d'en faire du bois de chauffage, mais cette permission a été strictement contremandée, et l'on ne brûle plus les vieilles traverses. On leur accordait une journée de gages pour surveiller la voie le dimanche.

M. McALISTER : Ne leur accorde-t-on pas quelque chose aujourd'hui ?

M. LOGAN : On leur accordait autrefois $1.10 pour surveiller la voie le dimanche, mais aujourd'hui on ne leur accorde que 57½ cents, et comme deux hommes font généralement cet ouvrage qu'ils se divisent par moitié, chacun a à marcher douze milles pour gagner ses 57½ centins.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Chaque homme reçoit la somme que vous dites, mais n'a à marcher que six milles.

M. LOGAN : Pour les douze milles de marche il n'est accordé que 57½ cents, c'est ce que montre au moins le bulletin de l'association des Employés de chemin de fer, que j'ai devant moi. Les hommes reçoivent 57½ cents pour un ouvrage pour lequel ils recevaient autrefois $1.10. Les contre-maîtres sur la division est du chemin de fer du Pacifique sont payés $1.75 par jour, tandis que les nôtres, ceux de l'Intercolonial, ne reçoivent, me dit-on, que $1.60.

De 1880 à 1895, les charpentiers de section se vont vus réduire leurs salaires. Les contremaîtres qui recevaient $2.50 par jour ont été réduits à $2, une diminution de 20 pour 100, et les compagnons ont été réduits de $1.60 à $1.20, une diminution de 25 pour 100.

Le ministre actuel des Chemins de fer a, ainsi que je l'ai dit, accordé une augmentation générale, et ce que les ouvriers de section demandent aujourd'hui c'est qu'il soit accordé à tous les ouvriers permanents une augmentation de 20 pour 100 sur les gages qu'ils recevaient à l'époque où le ministre actuel est arrivé à la tête du chemin de fer, que la marche de surveillance le dimanche soit payée comme une journée pleine, et que les promotions aient lieu parmi des employés permanents d'après l'ordre d'ancienneté, qualités et mérites étant égaux d'ailleurs. Cela mettrait les ouvriers de section sur le même pied que les autres employés permanents, ce qui ne semble que juste. A cette période avancée de la session personne ne désire de longs discours, mais je voudrais faire comprendre au ministre des Chemins de fer que cette question est d'une suprême importance. Ces ouvriers sont peut-être ceux qui travaillent le plus ardument du Canada. Plus le soleil est chaud, plus la tempête de neige est forte, plus grande est l'attention qu'ils doivent porter au chemin de fer. Tous ceux qui font l'examen du chemin de fer Intercolonial ne peuvent s'empêcher de dire, ainsi que je l'ai entendu dire à M. Hayes, le président du Grand Tronc, qu'il n'y a pas de plateforme mieux entretenue. Pour ces raisons je demande que les gages des hommes de section soient augmentés. Presque toutes les maisons de commerce des provinces maritimes, grâce à la prospérité qui existe aujourd'hui dans le pays, prospérité due en grande mesure à ce gouvernement——

M. TAYLOR : A la Providence.

M. LOGAN : Oui, mais ce gouvernement est providentiel ; vu, dis-je, la prospérité qui existe, presque toutes les grandes maisons ont augmenté les gages de leurs employés de 10 pour 100 dans les derniers deux ou trois mois. Il n'y a pas une manufacture dans ma propre ville, ni même, je crois, dans les trois provinces, qui n'ait pas donné une augmentation à tous ses employés. Pourquoi ferait-on travailler ces ouvriers de section, dans les mauvais temps comme dans les beaux temps, les dimanches comme la semaine, et quelquefois à plusieurs milles de leurs logis pour la misérable somme de $1.15 par jour ? Si des maisons de particuliers peuvent augmenter de 10 pour 100 les gages de leurs employés, les gages des employés de chemin de fer devraient être augmentés aussi. Le peuple a ce droit de demander que le gouvernement du Canada paie d'aussi bons salaires que les corporations sans âme ni conscience.

M. McALISTER : Je m'accorde avec mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) au sujet des gages des ouvriers de section, sur le chemin de fer Intercolonial. Je sais par expérience quel genre d'ouvrage un ouvrier de section est obligé de faire. Ainsi que mon honorable ami l'a dit il est obligé de travailler dans tous les temps, beau temps, mauvais temps, semaines et dimanches. Avec les gages actuels il est impossible à un ouvrier d'économiser quelque chose ; ceux même qui ont des familles ne peuvent les soutenir sans la plus stricte économie. Nous savons que la sûreté des voyageurs repose beaucoup sur les ouvriers de section. S'ils sont négligents la vie et les biens sont en danger. Les ouvriers de section sur l'Intercolonial, autant que je les connais, sont fidèles, honnêtes et remplis-

sent bien leurs devoirs. Si on les payait plus équitablement pour le travail qu'ils font, ils rempliraient leurs devoirs avec plus de satisfaction, et si possible, mieux qu'aujourd'hui. J'approuverai certainement une augmentation d'au moins dix centins par jour. Je n'ai pas l'habitude de parler inutilement et l'on me pardonnera si je dis un mot ou deux en réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer. Le ministre a dit en réponse à mes remarques, qu'il n'y avait pas suffisamment de trafic sur le chemin de fer Intercolonial entre Moncton et Campbellton pour nécessiter un autre train. Je suis de cet avis, mais le train mixte actuel ne pourrait-il pas être allégé un peu pour lui permettre d'aller un peu plus vite ? Deux trains de fret partent régulièrement de Campbellton pour aller vers le sud, et deux y arrivent venant de la même direction, outre le train mixte et les spéciaux. Ne serait-il pas possible d'alléger ce train mixte de façon à faire le trajet en deux heures de moins qu'à présent. Si l'on y parvenait cela ferait disparaître beaucoup de causes de plaintes. Je crois que c'est la seule manière d'améliorer le service du trafic local, et que cela obvierait à la nécessité de placer un autre train. C'est la seule manière de sortir de la difficulté actuelle et de donner un service satisfaisant.

Le ministre des Chemins de fer a fait aussi observer que les gens de New-Castle et Bathurst se plaignaient de l'horaire actuel. Je ne crois pas qu'ils aient à se plaindre de l'horaire des trains locaux, mais il suffit d'examiner l'horaire pour voir que le comté de Ristigouche est le plus mal partagé sur tout le parcours de l'Intercolonial. Je crois que si l'on adoptait la proposition que j'ai faite, le service local serait grandement amélioré et donnerait satisfaction. Je suis presque certain que si le temps du parcours était diminué de deux heures, l'on entendrait très peu de plaintes. Maintenant quant à l'express direct, puis-je demander au ministre si l'express qui vient de Montréal fait un parfait raccordement à Truro avec le train du Cap-Breton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. L'autre question que l'honorable député soumet a déjà été étudiée, et je serai heureux de l'étudier davantage pour voir s'il n'y aurait pas possibilité d'appliquer le remède qu'il propose.

Un mot maintenant au sujet des gages des hommes de section sur l'Intercolonial. Mon honorable ami a montré qu'il portait beaucoup d'intérêt aux ouvriers de section et aux gages qui leur sont payés, et il a trouvé que les ouvriers de l'Intercolonial étaient moins rémunérés que ceux du Pacifique sur le territoire du Nouveau-Brunswick. Mais la position des deux chemins de fer n'est pas la même. Une partie du chemin du Pacifique passe à travers l'Etat du Maine, où les gages sont plus élevés que chez nous et sur les quelques milles que parcourent le chemin entre la frontière et Saint-Jean, il serait très difficile de fixer les gages à moins que ceux payés dans le Maine. Mais l'honorable député a oublié ce fait que sur le chemin de fer du Pacifique l'emploi pour les ouvriers de section n'est pas permanent, ni continu pendant toute l'année, hiver comme été, beau temps mauvais temps, comme sur l'Intercolonial. Lorsque l'été est fini la Compagnie du Pacifique renvoie une partie et ne garde que ses hommes choisis, dont elle pense avoir besoin lorsque les tempêtes de neige et autres choses imprévues nécessitent plus d'hommes, de sorte que la position des ouvriers de section sur l'Intercolonial n'est pas mauvaise du tout lorsqu'on la compare à celle des ouvriers de section du chemin de fer du Pacifique.

Mais il y a un autre fait que l'honorable député a oublié. L'Intercolonial paie aux ouvriers de section des gages aussi élevés que le Grand Tronc paie. Le chemin de fer du Grand Tronc vient directement en contact avec nous et nous payons nos ouvriers aussi cher que lui. Comme de raison si je pouvais payer davantage à nos hommes j'en serais très heureux, et ce fut sans pression sérieuse de la part des ouvriers de l'Intercolonial que je leur ai accordé une augmentation. J'ai examiné la chose et j'ai trouvé que nous pouvions leur donner $1.20 par jour, non pas en vue des élections, mais parce que nous croyions qu'ils y avaient droit et que l'augmentation des affaires nous justifiait d'ajouter quelque chose à leur salaire.

M. HAGGART : Venons-en maintenant à l'arrangement avec le chemin de fer du Pacifique et les détails de ce crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis dire à l'honorable député que nous n'avons aucun arrangement avec le chemin de fer du Pacifique. Nous avons donné avis au Pacifique que nous voulions terminer l'arrangement que le gouvernement avait avec lui, et il s'engagea alors une longue discussion pour savoir si nous devions faire un nouvel arrangement. Les officiers des deux chemins eurent plusieurs conférences qui couvrirent une longue période de temps. Quelquefois un des officiers était absent, quelquefois c'était l'autre. Mais il ne paraissait pas que l'on pourrait venir à une entente. Nous prétendions avoir raison de nous plaindre des conditions du parcours des trains entre Halifax et Saint-Jean et Saint-Jean et Halifax, et aussi des conditions du transfert du Pacifique à Saint-Jean du trafic recueilli sur notre chemin. Nous ne nous sommes pas opposés bien fortement à la continuation de l'arrangement pour les trains de voyageurs mais nous croyons que le trafic que nous recueillons sur notre chemin, et que nos clients désirent être transporté à l'ouest par notre chemin nous appartient en propre et qu'aucun autre chemin de fer n'y a droit. J'ai cru que permettre au chemin de fer du Pa-

cifique de venir solliciter du trafic sur notre propre territoire et le remettre à un autre chemin de fer pour le transporter au terminus de notre propre chemin était une perversion de tous principes sains en fait de chemins de fer. J'ai cru qu'ayant 1,400 milles de chemin avec terminus à Montréal nous avons le droit de dire aux marchands situés sur notre ligne : Nous transporterons votre fret à Montréal, aussi bon marché que n'importe quel autre chemin. Mais nous le transporterons par notre chemin. Pourquoi irons-nous donner ce trafic à un autre chemin pour le transporter au même terminus que nous ? Je ne voyais aucun sens d'affaires là-dedans. Le gouvernement n'a jamais cherché à faire de changement qui serait nuisible au public. Nous avons offert au public voyageur tout le long de notre ligne depuis Halifax jusqu'à Saint-Jean d'acheter leurs billets pour la route qu'ils voudraient prendre à Saint-Jean, N.-B., le Pacifique ou l'Intercolonial. Nous n'avons pas voulu empêcher ceux qui voulaient aller à Montréal de passer par la route du Pacifique s'ils le désiraient. Mais en fait de fret c'est différent. Nous croyons qu'il est sage de conserver la garde de notre fret, et de le rendre nous-mêmes à destination soit dans la ville de Montréal soit au chemin de fer du Pacifique à Sainte-Rosalie. Nous livrerons le fret au point où il sera consigné. Nous étions bien prêt à donner au Pacifique à Montréal ou à Sainte-Rosalie le fret en destination de l'ouest, mais nous voulons livrer nous-mêmes à nos clients le fret consigné à Montréal. Nous ne croyons pas que ce soit une politique sage de nous contenter d'un transport de 100, 150 ou 200 milles sur notre chemin et laisser faire le reste par un autre chemin de fer lorsque notre chemin arrive au cœur même de la ville.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il donner les détails de l'emploi proposé de ces $112,800 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une grande partie de cet argent servira à acheter du terrain et améliorer les commodités du chemin de fer à Sydney. Il y a beaucoup de choses à faire à cet endroit, voies de garage, constructions de hangars, station, etc.

M. HAGGART : Lisez-nous en les détails et le coût.

M. SPROULE : L'honorable député de Pictou a demandé il y a quelque temps des renseignements au sujet des voies de garage au Cap-Breton. Serait-il assez bon de nous en donner le coût, s'il a les chiffres devant lui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai ces chiffres, mais je ne les ai pas ici en ce moment. Je puis les envoyer chercher à ma chambre. Les détails de ce crédit de $112,800 sont comme suit :

Hangar pour le fret à Saint-Pierre	$ 400
Glacière à Mulgrave	500
Extension à eau profonde à Sydney	6,213
Abri d'attente à Taylor's-Road	150
" " Delorme	150
Trottoir et abri à Ferguson	100
Débarcadère à Conn's-Mills	100
Sémaphore électrique à Stellarton	400
Hangars pour animaux à Halifax	5,000
Appenti à Saint-Chrysostôme	150
Puits et agrandissement du hanger à fret à Saint-Ignace	400
Débarcadère à Moffat	200
Sémaphore à Mitchell	300
Hangar au fret à Saint-François	400
Extension du débarcadère à Saint-Jean	800
Grue de 20 tonnes à Halifax	500
Débarcadère à Armstrong	50
Améliorations de la station à la Rivière-du-Loup	7,500
Hangar pour les malles, etc., à Halifax	500
Appartements de l'agent à Valley	1,100
Bureau de douanes à Drumondville	500
Terrain à Sydney	28,000
Améliorations à la gare de Sydney	2,300
Débarcadère à Rivière Saint-Denis	50
Service d'eau à diverses stations	42,960
Nouvelles commodités à Sydney	11,900
Changements dans les usines à Moncton.	2,000
Nouvelles commodités à Jacquet River	1,000
	$112,723
Pour achat d'outils et machines	$66,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceci est un achat. Détails comme suit :

Machine et accessoires à Sydney	4,000
Outils divers pour usines à Moncton, Halifax et Rivière-du-Loup	2,000
Machines diverses pour usines à Moncton	60,000
	$66,000

M. HAGGART : Aucune machine en particulier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : Simplement machines en général ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons	$4,800

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette somme est pour six appareils à gaz Pintsch à $800 chacun, pour six chars dortoirs sur nos trains directs.

Améliorations à Lévis	$110,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons déjà voté $80,000 pour 1899-1900. Les crédits supplémentaires pour 1900-1901 s'élèvent à $110,000, ce qui fait en tout $190,000. Jusqu'au 31 mars 1900 on avait dépensé $1,027.19 ; la dépense estimée depuis le 31 mars jusqu'au 30 juin 1900 est de $79,912.81, soit $80,000, et nous aurons besoin de $110,000 pour l'année courante.

M. HAGGART : Comment cela compare-t-il avec les expropriations sur l'embranchement Saint-Charles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces améliorations ne coûteront pas le cinquième du coût de l'embranchement de Saint-Charles.

Voies latérales additionnelles le long de la ligne $105,500

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les détails sont comme suit :

Voies lat. à Dartmouth	$ 7,500
Lourdes	1,850
Saint-Wenceslas (y compris la station)	2,300
Maddington-Falls (y compris le puits)	2,100
Saint-Cyrille (y compris terrain et hangar à fret)	1,650
Saint-Germain (y compris terrain)	2,500
Jonction de Sainte-Rosalie	2,000
Carmel	500
Saint-Nicholas	650
Saint-Apolinaire	500
Rivière du Chêne	700
Jonction de Kingsbury	2,000
Forestdale	700
Jonction d'Aston	2,000
Mitchell (y compris terrain)	2,200
Drummondville (y compris terrain)	7,000
Bagot	2,000
Cacouna	800
Saint-Arsène	800
Ile Verte	800
Simon	800
Sacre-Cœur	2,000
Sainte-Flavie	3,000
Jonction de Saint-Pierre	900
Jonction de la Chaudière	2.000
Saint-Jean, Port-Joli	800
Montmagny	1,000
Cap Saint-Ignace	500
L'Islet	1,000
Hadlow	2,000
Saint-Vallier	550
Rivière Ouelle	800
Philippe de Neri	900
Rivière-du-Loup	5,000
Porcupine	2,000
Jonction de Sydney-nord	17,000
Havre du Pirate	5,000
Rivière Barnabe	1,000
Sainte-Croix	2,000
Divisions du Cap-Breton	16,500
Saint-Pascal	350
	$105,500

Pour achat de trois grues mobiles..... $30,000

M. HAGGART : Pourquoi ces grues ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On se propose d'en tenir une à Truro, une à Moncton et l'autre à la Rivière-du-Loup.

Nouveau pont en acier à Etchemin—Coût additionnel $22,000

M. HAGGART : Quel est le coût du pont en tout ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La valeur de l'ancienne boîte en fer est estimée à $3,000 et nous voulons placer un pont en acier qui coûtera $25,000.

Améliorations à Saint-Jean (à voter de nouveau, $150,000) $203,000

M. HAGGART : Donnez-nous le coût total de cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis dire dans le moment ce que les améliorations coûteront en tout. J'ai donné cela lors du budget principal et je n'ai pas les chiffres ici, mais je puis lui donner ceux de ce crédit-ci.

M. HAGGART : Essayez de les avoir pour le concours. Je veux savoir quel sera le coût total. L'honorable ministre et moi avons eu une petite discussion à ce sujet, et je voudrais avoir les chiffres.

Pour améliorer le passage par bateau au détroit de Canso $250,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un bateau passeur au détroit de Canso est réellement la clef du développement du Cap-Breton.

M. HAGGART : Donnez-nous les détails, car nous sommes aussi anxieux que vous de nous en aller.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas de bateau passeur à cet endroit. Nous y avons une barge qui est traversée et ramenée par un remorqueur. Cette barge ne transporte pas de trains de voyageurs, mais seulement quatre ou cinq chars de fret à la fois. C'est un service très lent et qui nuit beaucoup au trafic, car la barge est obligée de tourner avant d'accoster. Nous sommes absolument obligés d'avoir un bateau qui transportera les trains d'un côté à l'autre directement. C'est un point vital que d'avoir un excellent service de bateau passeur à vapeur à cet endroit.

Matériel roulant—Intercolonial $400,000

M. SPROULE : Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en ai donné les détails, et vous les trouverez dans les *Débats*.

M. HAGGART : Cela comprend-il la somme votée dans le budget principal et tout ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, j'ai donné les détails de tout.

M. HAGGART : Où ces chars seront-ils construits ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils seront tous construits en Canada. Cela a toujours été fait.

M. HAGGART : Nous avons de grandes manufactures de chars en Canada et nous devrions les encourager.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'irons certainement pas en dehors du Canada pour avoir ce que nous pouvons trouver ici.

Rails en acier et boulons $420,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous voulons acheter 15,000 tonnes de rails en acier de 80 livres à $33 la tonne, qui était le prix courant lorsque nous avons fait cette estimation.

M. HAGGART : Il y a quelques années on les achetait pour $23 la tonne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'année dernière, avant la hausse de l'acier, nous les avons achetés à raison de $20, livraison faite.

M. BERGERON : L'autre jour, nous avons stipulé, dans les subventions aux chemins de fer, que tous ces rails seraient achetés au Canada. L'Etat devrait donner le bon exemple. Ces rails seront-ils achetés au Canada ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement. Aussitôt que nous pourrons nous en procurer au Canada, nous le ferons coûte que coûte.

M. HAGGART : Est-ce bien le coût total ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ceci représente la balance, déduction faite du montant qui nous sera probablement alloué pour les vieux rails.

M. McLELLAN (I.P.-E.) : Le gouvernement a-t-il l'intention de poser des rails d'acier dans l'Ile du Prince-Edouard cette année ? L'année dernière, nous nous y attendions, mais nous avons été désappointés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous espérons poser quelques rails de 57 livres dans l'Ile du Prince-Edouard, et nous les remplacerons par des rails de 80 livres.

M. McALISTER : Au sujet de ce crédit pour la construction de ce chemin de fer, j'appellerai l'attention du ministre sur les gares de Nash's Creek et de Eel River ; je lui demanderai d'améliorer ces gares de façon à les rendre habitables.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je m'occuperai de cette demande.

M. BERGERON : J'observe ici un grand nombre de montants à voter de nouveau. Le gouvernement a dû croire que des élections auraient lieu l'année dernière ; mais comme elles n'ont pas eu lieu, il n'a pas employé l'argent qu'il nous faut voter de nouveau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons adjugé la plupart de ces entreprises l'année dernière, mais les usines étaient si encombrées de commandes qu'elles n'ont pu nous fournir les matériaux.

M. BERGERON : Il me semble que nous votons ces crédits trop tard pendant la saison pour qu'on puisse les dépenser dans le cours de l'exercice. En les votant deux ou trois mois plus tôt, on pourrait les employer convenablement.

M. SPROULE : J'appellerai l'attention du ministre sur l'affaire de M. W. Moon, inspecteur de charbon entre Halifax et Lévis, congédié en 1896. Le représentant de Cap-Breton (M. McDougall) a déjà noté la chose au ministre. M. Moon recevait $80 par mois, et il fut congédié sous prétexte que ses services n'étaient pas requis. Depuis lors, cependant, j'ai appris que deux personnes avaient été nommées à raison de $50 par mois chacune pour faire le même travail que M. Moon. Quelle explication le ministre peut-il donner à ce sujet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les circonstances sont absolument différentes de ce qu'elles étaient. Nous avons cru pouvoir nous dispenser des services de cet inspecteur. Les employés du chemin m'avaient dit qu'il serait très avantageux de renvoyer cet inspecteur et de charger le préposé au réservoir ou le contremaître d'une section dans le voisinage de tenir compte de la houille de passage et de faire rapport. Le changement a eu lieu dans l'automne de 1896 ou dans les premiers jours de 1897. Les choses en restèrent là pendant deux ou trois ans, alors que l'augmentation des affaires du chemin causa une énorme augmentation dans la consommation de la houille. Les officiers comprirent l'importance d'avoir une inspection, et, aujourd'hui, l'inspection d'une quantité beaucoup plus considérable nous coûte $100, et elle est mieux faite qu'auparavant. Au point de vue de l'économie, il n'y a pas lieu de blâmer le présent arrangement, quand on le compare à l'ancien.

M. SPROULE : Est-ce qu'un seul employé ne ferait pas le travail pour $80 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je ne le crois pas. Nous recevons de la houille du Cap-Breton et de toutes les mines de Pictou, aussi bien que de la houillère Cumberland.

M. SPROULE : Qu'avez-vous fait de M. Moon ? Lui avez-vous donné un autre emploi ou l'avez-vous laissé sur le pavé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'était employé que temporairement.

M. SPROULE : Je crois qu'il y aura des gens assez peu charitables pour croire qu'on désirait créer une vacance pour quelqu'un. Le ministre peut-il nous donner une réponse concernant les voies de garages ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les voies de garage construites au Cap-Breton, comme voies particulières, à la demande du député du comté (M. McDougall), coûtent $2,205. D'autres voies de garage particulières ont été construites à la demande et aux frais d'autres personnes à Leitche's Creek, Orange Dale, Sydney Siding, au prolongement de Leitche's Creek, aux ances de Barachois et de Beaver ; toutes ont été construites aux mêmes conditions que les voies de garage demandées par M. McDougall, les intéressés déposant le montant requis pour couvrir les frais de construction. De plus nous avons posé des voies de garage à River Denys, George's River, Ball's Creek et Sydney Forks.

M. SPROULE : Pouvez-vous dire le coût de quelqu'une de ces voies?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai compris que le représentant de Cap-Breton désirait connaître le coût des voies de garage qu'il avait construites et la liste des autres voies construites dans l'intérêt de différents particuliers, mais il m'est impossible de donner les détails. Les montants déposés ont été : pour Leitche's Creek, $114 ; pour Orange Dale, $105 ; pour Sydney Siding, $200 ; pour le prolongement de Leitche's Creek, $100 ; pour Barachois, $200 ; pour l'anse Beaver, $147.

M. SPROULE : J'ai aussi compris qu'une voie de garage avait été construite par les intéressés eux-mêmes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas, parce que cela n'est pas l'usage. Cela se peut, mais je n'en ai pas de mémoire.

Canal de la Trent—Construction..... $300,000

M. HAGGART : Quelle partie doit-on construire cette année ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De ce montant, $105,000 sont nécessaires pour construire la section Kirkfield, Lac Simcoe, et $150,000 pour la section Trenton-Frankford. La première a 18 milles de longueur ; elle aura 4 portes de protection, 5 écluses de niveau différent, et une écluse actionnée par l'eau. Le coût estimatif est de $900,000. L'autre section a 8 milles de longueur ; elle aura 2 portes de protection, 7 écluses à niveau différent, et 7 barrages.

Canal du Rapide Plat—Agrandissement. $155,000

M. HAGGART : Ce montant suffira-t-il pour le terminer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Canal de la Pointe à Farran—Agrandissement $60,000

M. HAGGART : Pour finir le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Canal des Galops—Agrandissement (entrée supérieure) $60,000

M. HAGGART : Cette dépense suffira-t-elle à terminer le canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce qu'on espère.

Canal du Sault Sainte-Marie—Hugh Ryan et Cie, somme accordée et intérêt $283,739 68

M. SPROULE : Comment cette réclamation a-t-elle pu prendre des proportions si colossales depuis qu'elle a été présentée à la Chambre ? Je me rappelle l'avoir examinée dans le comité des comptes publics. Le montant de la réclamation me paraissait alors raisonnable, quoiqu'il fût déjà bien élevé ; mais aujourd'hui, le montant me semble exagéré.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pourtant pas le montant de la réclamation primitive. Cette dernière fut soumise à M. Walter Shanley qui a fixé le montant. Celui-ci comprend la somme qui, d'après lui, était due primitivement.

Sir ADOLPHE CARON : Quand a-t-il rendu sa décision ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le 14 avril 1899. Nous avons soumis un crédit à la Chambre pendant la dernière session pour modifier cette décision.

Sir ADOLPHE CARON : Le crédit n'est demandé que cette année.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous l'avons soumis l'année dernière, mais les députés de la gauche ont demandé de le laisser en suspens.

M. HAGGART : Il va sans dire qu'à cette heure tardive de la session, on ne doit pas s'attendre de ma part. à un long exposé de cette affaire. J'ai discuté celle-ci à fond pendant la dernière session et j'ai protesté contre cette réclamation.

M. SPROULE : Je ne désire pas perdre le temps, mais j'ai écouté attentivement les dépositions prises par le comité des comptes publics et j'ai cherché à obtenir des renseignements des ingénieurs et des entrepreneurs. En comparant le travail et le montant alloué, celui-ci me paraît déraisonnable. Quel taux d'intérêt a-t-on alloué ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le même que d'habitude, 6 pour 100.

M. SPROULE : Intérêt composé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. SPROULE : Je crois que les papiers concernant cette affaire devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils l'ont été l'année dernière.

J'ai produit près d'une demi-tonne de dépositions prises devant l'arbitre.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce le montant accordé par l'arbitre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. SPROULE : Lors de la nomination de l'arbitre, a-t-il été entendu que sa décision serait sans appel ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'arbitre a été nommé en vertu du contrat qui stipulait que l'ingénieur en chef serait le seul arbitre. Celui-ci a refusé d'agir comme tel et a motivé son refus devant le conseil ; il représenta qu'il avait combattu et critiqué ces réclamations à chaque étape, et qu'il ne lui semblait pas raisonnable d'agir comme arbitre. Le conseil a admis le bien fondé de ses raisons et, dans le choix d'un remplaçant, il a jugé qu'il n'y avait pas, au Canada, de personne plus habile et plus expérimentée dans ces matières que M. Walter Shanly ; qu'aucun autre que lui ne donnerait autant de garanties d'une décision juste et honnête. Nous avons proposé de nommer M. Shanly, qui a été accepté par les autres intéressés.

M. SPROULE : A-t-il rendu sa décision par écrit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. SPROULE : Combien réclamait M. Ryan ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Entre $400,000 et $500,000.

Chemin de fer et Canaux—Imputable sur le revenu—Canal Welland—Réparations en général	$30,000
Drainage à Port-Colborne	6,000
Renouveler les jetées d'entrées à Port-Colborne (à voter de nouveau)	20,000
	856,000

M. HAGGART : Quelles sont ces réparations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le canal est en très mauvais ordre, et il nous faut le réparer. Nous avons toujours retardé les réparations ; nous ne pouvons plus attendre davantage.

Chemin de fer Annapolis et Digby—Paiement d'intérêt à O'Neill et Campbell..$8,381 82

M. DAVIN : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il représente l'intérêt sur une réclamation qui a été reconnue par les tribunaux qui ont accordé jugement pour $39,559. Les intéressés ont droit à 4 pour 100 sur le montant du jugement jusqu'à la date du paiement. C'est ce que nous leur accordons.

Sir ADOLPHE CARON : De quelle entreprise étaient-ils chargés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Du chemin de fer connu sous le nom des Comtés de l'ouest, et aujourd'hui appelé Dominion-Atlantic.

M. HAGGART : Ceci représente l'intérêt sur un montant accordé par les tribunaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Rivière Ottawa—Exploration dans le but d'améliorer la navigation $10,000

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette qu'il n'y ait pas de crédit en faveur d'une entreprise très importante, le canal d'Ottawa à la baie Georgienne.

Canal Rideau—Appointements et dépenses. $1,300

M. HAGGART : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il comprend les appointements du surveillant récemment nommé, M. Daly, qui sont de $1,000.

M. TAYLOR : Le rédacteur du *Freeman*, de Kingston. Quelles sont ses fonctions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a un surveillent pour chaque canal. Celui-ci est très long, et les affaires augmentent. Il est nécessaire de nommer un surveillant.

Sir ADOLPHE CARON : A-t-il acquis l'expérience voulue dans un bureau de journal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les journalistes apprennent très vite.

M. HAGGART : C'est mal se conduire envers l'ancien personnel. S'il est nécessaire de nommer un surveillant—et j'en doute—on aurait dû le choisir parmi le personnel. Il y a M. Ritchie, éclusier à Smith-Falls, qui est aussi entendu que n'importe qui au Canada. Que va-t-il penser, ainsi que les autres employés, en voyant qu'on a choisi un journaliste comme surveillant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un journaliste remplira probablement aussi bien ces fonctions que les médecins que l'ancienne administration nommait surintendants des canaux.

M. HAGGART : Quels médecins ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le Dr Hickey.

M. HAGGART : Il a été élevé sur les bords du canal.

M. TAYLOR : Avez-vous déjà eu un surveillant auparavant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas à ma connaissance, mais il n'y a jamais eu autant d'affaires que présentement.

M. TAYLOR : Le canal donne-t-il un surplus, toutes dépenses payées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le découvert n'est pas considérable.

M. TAYLOR : Le ministre sait qu'il y a un déficit considérable, et il augmente les dépenses du canal par la nomination de ce protégé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y avait auparavant un surintendant et un ingénieur. Nous avons aujourd'hui un ingénieur-surintendant ainsi qu'un surveillant. Le nombre d'employés est le même, leur désignation seule est différente.

M. TAYLOR : Est-ce que M. Phillips ne remplit pas les fonctions qui étaient autrefois dévolues à M. Wise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il fait assurément tout ce qu'un seul homme peut faire,mais vous ne pouvez pas exiger qu'il soit partout.

Canal Welland—Améliorations à Port-Colborne, entrée (à voter de nouveau). $300,000

M. HAGGART : Quel est le montant des dépenses que vous allez faire à Port-Colborne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $1,000,000.

M. HAGGART : Combien doit dépenser le ministère des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'après les renseignements que j'ai pu obtenir de l'ingénieur de mon ministère, un autre million sera nécessaire pour la construction d'un brise-lames efficace à Port-Colborne.

En plus pour communication par steamer pendant la saison de 1900, c'est-à-dire depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme..... $2,500

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le service d'usage entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. En vertu des conditions de l'union, nous sommes obligés d'entretenir cette ligne de communication. La question a été discutée lors de l'adoption du budget principal, et tous ont aprouvé l'augmentation de $2,500 dans le montant de la subvention. L'ancien subside était $10,000. Des soumissions ont été demandées et il semble qu'une seule personne consentait à accepter l'entreprise, et elle demandait $12,500. Ce service est très important en ce qu'il relie l'Ile du Prince-Edouard à la terre ferme au moyen de nos propres steamers.

Service par steamer d'Annapolis et Kingsport à London, quatre voyages, $750 chacun $3,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit d'un nouveau service dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, sur la baie de Fundy, où l'on cultive beaucoup de pommes et où, à certaines époques de l'année, il se fait un grand commerce. Les habitants se plaignent d'avoir à expédier leur pommes sur un long parcours ; ils ont demandé un nouveau service, et nous avons accordé cette subvention pour quatre voyages à titre d'essai.

En plus, pour service par steamer entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, poussant deux fois par semaine jusqu'à l'anse des Irlandais et Marble-Mountain..... $1,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette partie du pays n'a aucune communication par voie ferrée et les habitants désirent que des bateaux fassent escale à différents endroits. Les intéressés ont refusé de se conformer à cette demande moyennant l'ancienne subvention. Nous avons dû accorder $1,000 de plus. Nous payons en tout $5,000.

Un nouveau phare et bâtiment d'alarme de brume sur une jetée au Middle-Ground, lac Erié $60,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce crédit a été rendu nécessaire par suite de l'incendie, au printemps, du pare de l'Ile Pelée. Comme le montant est considérable, j'ai cru bon d'apporter une carte indiquant le phare qu'on se propose de construire et l'endroit où on doit l'ériger. L'ancien phare a été construit antérieurement à la confédération, sur la pointe Pelée, et il se trouvait mal placé par suite des sables mouvants et des épaves. Autrefois, lorsqu'il fût construit, d'après ce que m'apprend le sous-ministre, les vaisseaux avaient un très faible tirant d'eau et pouvaient se rendre tout près du phare ; la carte indique la direction qu'ils suivaient, qui était la direction ordinaire lorsqu'on se guide sur un phare fixe. Les vaisseaux doivent éviter une batture en tournant abruptement. Le phare primitif a coûté $65,000, et nous avons dépensé $135,000 depuis sa construction. Nous avons reçu une requête de tous les capitaines nous demandant de ne pas le reconstruire au même endroit, mais d'ériger un fort au Middle-Ground, et l'ingénieur est fortement en faveur de cette demande.

Frais judiciaires d'arbitrage re confiscation de bâtiments de pêche par des croiseurs russes dans l'océan Pacifique du Nord, en 1892 (à voter de nouveau).... $8,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet arbitrage est pendant depuis longtemps ; on s'est disputé sur les conditions. La semaine dernière, le gouvernement américain et les autorités anglaises ont réussi à faire prendre des arrangements au gouvernement russe. On est tombé d'accord sur les conditions d'arbitrage. Ce crédit couvre toutes les réclamations en litige.

Construction d'un steamer pour la protection des pêcheries et de la douane, C.A. $50,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis 10 ou 12 ans, les représentants de la Colombie Anglaise demandent avec instance la construction de ce steamer. Les pêcheries sur le littoral de la Colombie Anglaise ont beaucoup de valeur, et les pêcheurs se plaignent de ce que les bateaux américains empiètent sur les pêches dans les eaux canadiennes en remontant vers le nord jusqu'au détroit. Le colonel Prior m'importune depuis quelque temps, et, il y a quatre ans, les représentants de New-Westminster (M. Morrison), de Vancouver (M. McInnes) et d'Yale et Cariboo (M. Bostock) sont venus auprès de moi en députation et m'ont donné un sommaire de toutes les requêtes qui avaient été présentées au ministère depuis un grand nombre d'années. J'ai compris qu'il ne servirait de rien de m'opposer à leur demande. Outre qu'un bâtiment est nécessaire à la protection des pêcheries, il y a des plaintes tout le long du littoral allant à dire que la contrebande se fait sur une grande échelle, et bien que cette dépense retombe sur mon ministère, le ministre des Douanes profitera beaucoup de cette protection, parce que ce steamer servira à protéger les pêcheries et la douane.

Construction de deux piscifactures dans la Colombie Anglaise et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans le comté de Gaspé $12,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La piscifacture en amont de Westminster est délabrée, et nous en construisons une nouvelle à Sicamous, en remontant la rivière Fraser. Nous en construisons une seconde à l'embouchure de la Skeena, et une autre est construite dans le comté de Gaspé, près de l'endroit où était la piscifacture originaire qui est tombée en ruines.

M. SPROULE : Depuis la décision du comité judiciaire du conseil privé, déclarant que les pêcheries intérieures appartiennent aux provinces, que faites-vous des piscifactures d'Ontario ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous les maintenons ; nous n'en avons pas construit de nouvelles, et quand il s'agira d'en construire, nous consulterons la Chambre des communes. Mais présentement je ne suis pas prêt à recommander d'en construire de nouvelles.

M. SPROULE : Je comprends qu'il y a une différence dans le cas des pêcheries en eau profonde.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les recettes de la Colombie Anglaise excèdent les dépenses de plusieurs milliers de dollars.

M. SPROULE : Cela ne change rien au principe : ou nous sommes propriétaires des pêcheries ou nous ne le sommes pas. Ne l'étant pas, je ne vois pas qu'il y ait lieu de maintenir ces piscifactures. Je comprends la différence entre les pêcheries dans la haute mer et les pêcheries d'eau douce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les recettes des pêcheries de la Colombie Anglaise proviennent de la pêche au saumon. Des permis sont donnés pour pêcher avec des filets dans la rivière Fraser depuis son embouchure jusqu'à 20 milles en remontant. Nous accordons nous-mêmes ces permis dont nous retirons des recettes considérables. Ces piscifactures, dans les rivières Skeena et Fraser, ont pour but d'augmenter l'approvisionnement naturel du saumon Sockeye, poisson le plus recherché sur la côte du Pacifique.

M. SPROULE : Si on doit maintenir ces piscifactures, j'apprendrai au ministre qu'il y a un excellent site pour l'établissement d'une piscifacture dans le comté de Grey, tout près de la baie Georgienne, où la pêche était abondante avant qu'on eût épuisé le poisson.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce près d'une ville ?

M. SPROULE : Près de Thornbury, sur la rivière Beaver. Je crois qu'on ne pourrait pas trouver de meilleur endroit.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : La question des pêcheries près de la grève et en mer haute, dans les provinces maritimes, est une question à laquelle je me suis toujours fort intéressé, et à bon droit, car la population du comté que j'ai l'honneur de représenter se compose principalement de pêcheurs, et les riverains du littoral de l'Atlantique—notamment dans la Nouvelle-Ecosse—tirent de l'océan, en grande partie et parfois complètement, leurs moyens de subsistance pour eux et leurs familles. Si l'on considère qu'ils vivent de pêche, il s'en suit nécessairement que leur but principal est de voir prospérer l'industrie de la pêche et, comme ils ont placé de forts capitaux dans cette industrie, je suis enclin et tenu, à titre de représentant des pêcheurs, à sauvegarder leurs intérêts et à chercher, par mes discours au parlement, à faire de l'industrie de la pêche une industrie aussi florissante que possible. Je ne désespère pas du succès si je puis obtenir le concours du ministre de la Marine et des Pêcheries et du gouvernement pour l'exécution du projet que j'ai exposé dans mes lettres au ministre, qui consiste à faire ce que d'autres pays ont fait avec succès relativement à l'élevage du poisson servant à l'alimentation. L'océan est la mère nourricière du pêcheur comme la terre est la mère nourricière du cultivateur. Le pêcheur et l'agriculteur s'entr'aident l'un l'autre, le pêcheur convertit sa prise en argent qui lui sert à acheter les produits du cultivateur, sans parler des précieux produits de la mer que reçoit l'agriculteur sous forme de plantes marines et

de varech qui fertilisent son sol. Mais je regrette de dire que, nonobstant mes nombreux appels concernant l'élevage du poisson et mes observations sur la rareté des plantes marines et du varech sur nos plages, on ne s'est pas mis en frais de s'enquérir de la cause de cet état de choses. Je puis assurer au ministre que s'il ne s'enquiert pas des causes de la rareté du poisson servant à l'alimentation et de la disparition du varech et des plantes marines sur nos plages, les pauvres pêcheurs, ne trouvant plus moyen de subvenir à leur existence, seront obligés d'abandonner leurs foyers confortables construits au prix de grands sacrifices, et de chercher une occupation plus lucrative, ce qui serait une perte sérieuse pour l'endroit. Le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, a recours aux gens les plus habiles pour faire produire au sol les moissons les plus choisies et les plus abondantes, et pour découvrir, au moyen d'analyses chimiques, quel engrais convient le mieux aux différents terrains destinés à produire ces moissons. Mais le ministère de la Marine et des Pêcheries prend-il le même soin et le même intérêt pour obtenir des résultats satisfaisants? Je ne m'en suis certainement pas encore aperçu. Pourquoi ne pas établir un bureau des pêcheries aussi bien qu'un bureau d'agriculture; ne pas rechercher des informations concernant le développement des pêcheries; ne pas nommer des comités composés de membres des Communes pour recueillir des dépositions et des renseignements des personnes expérimentées et des savants, afin de faire circuler le compte-rendu de ces dépositions parmi les districts où l'on s'occupe de pêche, pour l'éducation et l'avantage des pêcheurs, et pour le développement de l'industrie de la pêche en général?

C'est un fait bien connu que l'approvisionnement du poisson servant à l'alimentation diminue au fur et à mesure que la population augmente. Ce fait est constaté partout où l'on ne fait rien pour encourager l'élevage du poisson par les méthodes les plus perfectionnées. D'où il suit qu'il est très urgent de prendre des mesures pratiques pour remédier à cet état de choses.

Le professeur Prince, commissaire des pêcheries, est un savant de premier ordre; je ne connais personne mieux qualifié que lui, et tout ce que je demande, c'est qu'on le laisse libre de faire ce que j'ai suggéré, et je suis certain que nous obtiendrons par là des résultats merveilleux. Aujourd'hui je désire découvrir la cause de la disparition des petits poissons servant à l'alimentation, du varech et des plantes marines sur nos plages, disparition qui est une perte sérieuse pour les cultivateurs et les pêcheurs. Cette question devrait être examinée sans délai, car les pêcheurs et les cultivateurs souffrent du retard, et si on ne prend pas immédiatement des mesures pour remédier à cet état de choses, les cultivateurs riverains seront forcés de changer d'état, d'abandonner leurs cabanes confortables élevées grâce à leurs faibles ressources amassées à grand'peine, et de chercher un emploi plus rémunérateur à l'étranger peut-être. Comme j'ai écrit au ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet, avec sa permission, je lirai les lettres que je lui ai adressées, afin qu'elles soient reproduites dans les *Débats*, où les pêcheurs et les autres intéressés pourront les lire. De la sorte, quand un agent ou un commissaire sera envoyé par le département parmi les pêcheurs pour recueillir des informations et des témoignages, ces pêcheurs seront plus en état de faire connaître leur opinion sur la cause de la disparition du poisson et des plantes marines, et sur les moyens à prendre pour y remédier.

Les piscifactures, tant les incubateurs flottants, dont on peut se servir en n'importe quel endroit du littoral, que les établissements fixes, et l'emploi d'étangs naturels formés par les échancrures de la côte ont été fort avantageux à l'élevage et à la propagation du poisson. Pour démontrer ces avantages, prenez le cas d'un homard femelle de 12 pouces, qui donne en moyenne, d'après des calculs précis, 22,000 œufs; en déduisant 10 pour 100 de perte lors de l'enlèvement des œufs, et 10 pour 100 de plus pour les mauvais œufs, vous obtenez 18,000 homards cultivés d'un seul individu. On peut en dire autant de la morue. Les produits, si on y prête l'attention voulue, sont innombrables, et je conseille au gouvernement de favoriser de son mieux l'élevage du poisson. D'autres pays nous ont donné l'exemple, tels que la Norvège, la Suède, l'Ecosse et même la petite île de Terre-Neuve, et ont obtenu d'excellents résultats. Pourquoi ne marcherions-nous pas sur leurs traces? Le gouvernement ne pourrait pas faire un placement plus avantageux que de voter des montants pour le développement des pêcheries près de la grève ou vers la haute mer. Je pourrais recommander, dans le comté de Lunenburg que je représente, des endroits convenables pour l'établissement de piscifactures. On ne pourrait en trouver de meilleurs sur tout le littoral que les îles La Haye, à l'embouchure de la rivière du même nom, à l'anse de Vogler, Blue and Black Rocks, Chester et autres endroits entre Chester et l'anse de Hubbert, tous sites des plus choisis et bien protégés du côté de la mer. Les piscifactures devraient être établies à certains intervalles le long de la côte et des personnes devraient être nommées pour en prendre soin, ce qui leur procurerait un petit revenu. Le résultat de ces méthodes serait de procurer des prises abondantes aux pêcheurs. Le gouvernement serait récompensé par l'encouragement donné aux pêcheurs et l'augmentation du poisson dans les eaux baignant la côte. Toutes ces dépenses seraient compensées par une abondante moisson de poisson qui serait convertie en argent que les pêcheurs dépenseraient

au Canada, par le confort qui serait donné aux pêcheurs qui sont aujourd'hui dans la gêne, les poissons à nageoires et les autres poissons servant à l'alimentation se faisant rares.

Avec votre permission, M. l'Orateur, et avec celle du ministre, je vais maintenant lire les lettres——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les lettres de l'honorable gentleman ne sont pas passées inaperçues. Je puis lui dire que je les ai remises expressément au commissaire Prince pour qu'il fasse une enquête pendant l'été, et celui-ci, aussitôt la session finie, se rendra dans les provinces maritimes pour prendre des renseignements. Vu que la session est bien avancée, l'honorable député pourrait peut-être se dispenser de lire ses lettres.

M. KAULBACH : Je veux qu'elles paraissent dans les *Débats* afin que mes commettants me comprennent bien. La première lettre se lit comme suit :

Chambre des Communes,
Ottawa, 26 mars 1900.

A l'honorable sir L. H. Davies,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Monsieur,—Je désire appeler votre attention et celle du gouvernement, sur certains faits très importants concernant les pêcheries sur quelques unes des plages de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, j'appelais l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la disparition singulière du varech et autres plantes marines des rochers et du lit rocailleux le long de la plage, notamment au sud de la province ; mais je ne craignais pas alors les résultats très graves qui se sont manifestés depuis par suite de l'absence de ces plantes dans les endroits mentionnés, ni la rareté du poisson sur nos plages autrefois si poissonneuses. Ces résultats sont si marqués que je ne retarde plus à vous les faire connaître, dans l'espérance que vous étudierez cette question sans délai.

Ce mal—car c'en est un—sévit sur plusieurs milles le long de la grève aussi bien que vers la haute mer et, là où on voyait jadis des plantes marines en grande abondance, qui servaient de refuge et de paturage aux poissons, on ne voit plus la moindre trace de végétation, et le lit est entièrement couvert d'un petit mollusque blanc ou grisâtre, à écaille ronde, et dont le nom scientifique m'échappe. Tous les pêcheurs sont unanimes à croire ou plutôt à affirmer que le poisson ne demeure pas dans les endroits où ce mollusque se rencontre, que la pêche près de la plage est gâtée, et ils en souffrent les conséquences. Ce mollusque blanc ou grisâtre, à écaille ronde, communément appelé " horeeggs ", de l'avis des pêcheurs, servait de nourriture aux homards qui, avec leurs pinces, écrasaient l'écaille et mangeaient la chair, ou qui retiraient la chair de l'ouverture qui se trouve dans l'écaille. Mais aujourd'hui, par suite de la disparition du homard de nos rives parce que les prises ont été trop abondantes ou pour d'autres raisons, de la rareté des plantes marines et de la propagation merveilleusement rapide de ce mollusque, qui couvre le lit rocailleux, les poissons et les plantes sont presque disparus. De plus, les parties de varech et les amas de plantes marines qui, jadis, étaient jetés à la côte après les tempêtes, fournissaient un excellent engrais bien connu pour les terres avoisinantes. Les cultivateurs se plaignent maintenant hautement de l'absence de ce qui leur servait d'engrais naturel pour enrichir le sol, et ils sont impuissants à remédier à cet inconvénient.

Depuis la disparition de cette végétation marine dans les endroits mentionnés, les homards et les autres poissons sont devenus rares, et je crois que la raison de cette rareté n'est pas difficile à trouver. Ce varech et ces plantes marines, non seulement servaient de paturage pour les jeunes poissons, mais ils fournissaient des cachettes pour leur permettre d'échapper à la voracité de leurs ennemis, et un refuge pendant la tempête, de même que sur la terre, l'herbe, les buissons et la forêt procurent des aliments, un abri et un refuge aux jeunes oiseaux et aux petits des animaux.

De plus, dans les plantes marines, parmi les crevasses du rocher, le homard, disait-on, déposait son frai ; aujourd'hui le rocher est blanc et dénudé, et sur le lit aride, couvert de mollusques, il n'y a pas une parcelle de nourriture.

Le mal dont on se plaint a pris un si grand développement qu'il paraît absolument nécessaire d'y apporter un remède aussi tôt que possible.

Je suggèrerais, dans le but d'attaquer le mal dans sa racine, que votre département envoyât un officier compétent visiter la côte ainsi dépeuplée, pour recueillir tous les renseignements possibles auprès des pêcheurs expérimentés et intelligents, et des autres personnes résidant dans cet endroit, s'informant auprès de chacun de ce qui, à sa connaissance personnelle, a été la cause de ce résultat dans la région qu'il habite. Cet employé devra faire rapport à votre département des renseignements ainsi recueillis, et faire connaître, en même temps, son opinion personnelle. Il me semble que ce n'est que par une enquête de ce genre, soigneusemnt conduite par une personne que vous auriez envoyée sur les lieux, que nous pourrons découvrir la cause du mal et le remède à y apporter. Une chose est certaine, c'est que l'industrie de la pêche près du rivage a souffert et souffre encore par suite de la rareté du poisson. Le varech et les plantes marines ont disparu ; leur perte est si grave pour les pêcheurs et les cultivateurs que je crois de mon devoir de vous demander de prendre en considération les faits relatés plus haut. L'importance de la question me servira, j'espère, d'excuse ; mais je dois vous prier d'avoir l'obligeance de donner à cette question une attention immédiate toute particulière.

J'ai l'honeur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. E. KAULBACH, M.P.

La seconde lettre concernant l'élevage du homard se lit comme suit :

Chambres des communes,
Ottawa, 20 avril 1900.

Hon. sir L. H. Davies,
Ministre de la Marine et des Pêcheries
Ottawa.

Sir,—En vous écrivant, il y a quelques jours, au sujet de la disparition presque complète du poisson, du varech et des plantes marines sur les plages de l'Atlantique, où ils étaient autrefois en si grande quantité, j'ai oublié de vous dire que, dans l'opinion des autres, comme dans la mienne, le moyen le plus convenable, le moins coûteux et le plus sûr d'approvisionner nos plages de poisson, et en particulier de homard, serait d'établir des pisiciactures à des intervalles rapprochés le long du littoral, et de pro-

fiter de certaines échancrures naturelles de la côte, formant des étangs d'eau salée avec des passages étroits où le flux et le rebux se font sentir, pour y déposer le frai des homards pris par les pêcheurs dans ces endroits où on pourrait en avoir soin et où les homards femelles pourraient frayer au temps venu. Ces piscifactures ou étangs seraient protégés du côté de la mer par un treillis en fil de fer, afin d'empêcher les poissons voraces d'y entrer et d'y détruire le frai, et le homard femelle serait rendu à son élément naturel aussitôt qu'on le jugerait à propos, après qu'il aurait déposé ses œufs.

On devrait chercher à établir ces étangs à poisson aussi près que possible des fabriques de conserves, mais, faute d'étangs naturels, on devrait utiliser les incubateurs améliorés et donner aux paqueteurs de ces établissements une prime pour chaque homard déposé dans ces étangs ou incubateurs, ainsi qu'un certain montant pour prendre soin du poisson.

Lorsque ces paqueteurs seraient trop éloignés des étangs, je conseillerais d'employer un pêcheur du voisinage pour recevoir le poisson, le compter, en prendre soin. Ce pêcheur devrait recevoir une rétribution pour ses services. On admet généralement, et à bon droit, qu'un homard femelle, lorsqu'il porte ses œufs ou son frai, n'est pas propre à la consommation ; néanmoins, la plupart du temps, après lui avoir enlevé ses œufs, on le remet au paqueteur, et, de la sorte, on fait des conserves d'une nourriture malsaine ; les œufs qui ne sont pas parvenus à leur maturité sont détruits et, ce qui est pis encore, lorsque ces conserves sont mises sur le marché, les consommateurs courent le risque d'être empoisonnés.

Je me prononcerai encore plus fortement au sujet de l'emploi de ces homards reproducteurs et je dirai que la destruction de la mère lorsqu'elle porte ses œufs, est une perte pour le pêcheur, un tort pour le fabricant de conserves, dont la réputation est entachée et un déshonneur pour le Canada qui permet de telles pratiques et qui ne cherche pas à y remédier. Au lieu que, en adoptant le système que je suggère, le pêcheur serait payé pour chaque homard reproducteur qu'il remettrait aux piscifactures, les règlements ne seraient pas violés, le public ne courrait pas le risque de consommer une nourriture malsaine, et mieux encore, les eaux seraient repeuplées grâce aux produits de ces piscifactures qui remettraient à la mer une quantité de poisson équivalente aux prises, et nous pourrions espérer de voir, dans un avenir prochain, nos plages devenir le rendez-vous de ces poissons comme autrefois, en quantité assez grande pour détruire les "horeeggs" qui couvrent maintenant le lit, et de voir le rocher, aujourd'hui couvert de ces détestables mollusques, se couvrir d'une couche luxuriante de varech et d'algues marines qui serviraient de pâturage et de refuge aussi bien que d'abri au poisson. Cela contenterait le pêcheur, car les eaux lui fourniraient un approvisionnement abondant de poisson, et l'agriculteur, qui trouverait un engrais pour son champ dans le varech et les algues marines.

Une telle dépense, faite de la manière proposée, serait de l'argent sagement, prudemment et profitablement dépensé ; elle donnerait, j'en suis sûr, une abondante compensation, et serait favorablement accueillie, tant des pêcheurs que des cultivateurs.

Le ministère, en envoyant un agent pour visiter les eaux qui baignent les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et obtenir des renseignements concernant la disparition du poisson, du varech et des algues—et il faut espérer qu'il en enverra un au lieu de confier une tâche aussi délicate à des fonctionnaires inexpérimentés de l'endroit, qui, la plupart du temps, sont incapables d'obtenir des informations ou de faire rapport d'une manière intelligente—devrait lui ordonner de s'enquérir d'une manière spéciale de la possibilité d'adopter le plan exposé dans cette lettre, et de faire rapport, tant sur cette question que sur l'autre, en même temps, ces deux sujets étant connexes.

Comme la question mentionnée dans cette lettre intéresse tous les pêcheurs et tous les cultivateurs des provinces maritimes, j'espère sincèrement que vous adopterez ma recommandation et que vous soumettrez ces deux questions à une étude approfondie et immédiate.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) C. E. KAULBACH, M.P.

On devrait faire un examen minutieux de ce dépôt gluant qui couvre le lit ou les pâturages et qui empêche la végétation marine. Espérant que ces lettres et mes observations produiront l'effet voulu, je bornerai ici mes remarques.

Commission géologique—Forage dans les Territoires du Nord-Ouest..... $3,309 51

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je désire biffer ce crédit.

M. DAVIN : Pourquoi le biffer ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est un montant à voter de nouveau, et il n'y a pas de forage à faire.

M. DAVIN : Le ministre entendait-il en faire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non. Ceci se rapporte aux sondages pour le pétrole ; ce montant à voter de nouveau est la balance du crédit de l'an dernier, mais les comptes sont tous payés et nous n'avons plus besoin de rien.

M. DAVIN : En voyant ce crédit, j'ai espéré que le ministre se proposait de faire creuser des puits artésiens dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. J'ai beaucoup insisté à ce sujet auprès des anciens ministres. Un seul puits artésien a été creusé et il a très bien fonctionné. Je regrette que ce montant ne soit pas destiné à cette fin.

Réclamation de John Harrison, d'Owen-Sound, pour la valeur d'un terrain acheté par lui et ensuite repris par le département des Affaires des Sauvages, et la valeur de ses travaux sur ce terrain .... $1,30.

M. SPROULE : Quelle est cette réclamation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Voici comment elle a pris naissance. Il y a quelques années, le ministère a donné à un certain nombre de particuliers des permis pour la coupe du bois sur la réserve des Sauvages de la péninsule de Saugeen. Ce John Harri-

son est un de ceux qui avaient obtenu ce privilège. Le gouvernement, en conformité des conditions auxquelles ces permis avaient été accordés, biffa les inscriptions faites sur ces terrains. Par erreur, deux concessions appartenant à cet individu, et pour lesquelles les droits avaient été payés, ce qui lui donnait le droit à son titre, ont été rayées avec les autres. Après examen, on en est venu à la conclusion que le gouvernement ne pouvait pas ignorer cette réclamation.

M. SPROULE : Le ministre est-il certain que ce soient là les faits ? Autant que je me rappelle, certains propriétaires de scieries avaient pris l'habitude de couper illégalement du bois sur les terres des Sauvages, et le ministère était tombé d'accord avec eux pour en exiger le double de la redevance. Je sais que M. John Harrison s'opposait fortement à cela ; je me suis rendu avec lui au ministère une ou deux fois à ce sujet, et un différend grave surgit entre lui et le sous-ministre. Les règlements concernant les terres décrètent qu'il faut prendre des inscriptions d'établissement de famille et payer les redevances exigées des colons ; mais on découvrit que le terrain était si rocailleux qu'il ne servirait de rien de payer ces dernières, et les propriétaires de coupes de bois et de scieries prétendirent qu'il était inutile de les payer. Ces redevances ne sont que nominales, et les propriétaires de coupes de bois achetèrent ces concessions à droite et à gauche, et obtinrent des affidavit attestant que les redevances étaient payées. Ceci s'est pratiqué pendant plusieurs années, et je puis dire que les intéressés se plaignent de ce que les propriétaires de scieries ont agi à leur guise au détriment des pauvres Sauvages. Il doit y avoir une erreur à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'y a pas d'erreur. La récamation m'a été soumise et je n'ai pas trouvé moyen de la repousser ; celui qui avait acquitté les redevances avait droit à son titre, et le gouvernement, en biffant toutes les autres inscriptions, avait rayé ces deux-là par erreur.

M. SPROULE : Comment John Harrison pouvait-il réclamer cet établissement de famille alors qu'il demeurait à Owen-Sound et non pas sur le terrain ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les redevances avaient été payées par celui qui *demeurait sur le terrain* ; John Harrison est devenu propriétaire plus tard.

Appointements de commis auxiliaires au bureau principal, annonces, etc $3,000

M. DAVIN : Le ministre a-t-il apporté les renseignements qu'il a promis ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les voici :

Ottawa, 16 juillet 1900.

Mémoire re les appointements des employées permanentes (de troisième classe) du ministère de l'Intérieur.

M. SIFTON.

Depuis 1896, toutes les employées ont reçu deux augmentations statutaires, excepté Mlle Barber et Mlle May, qui en ont reçu quatre.

Mlle May et Mlle Barber font toutes deux partie du service civil depuis plusieurs années ; Mlle May, depuis 1883, et Mlle Barber, depuis 1885.

Trois employées, Mme Bell, Mme Lee et Mlle Yielding ont été malades pendant plusieurs mois.

Trois autres, Mme Ricard, Mme Ridley et Mlle Shaw, recevant respectivement $847, $800 et $700, remplissant des fonctions moins importantes que les deux employées qui ont obtenu des augmentations cette année, et ne sont pas en mesures d'accomplir la même somme de travail.

Deux autres, Mlle Coleman et Mlle Ellis, recevant $750 et $650, sont de nomination plus récente, et leur travail est moins important ; elles reçoivent aujourd'hui, toute proportion gardée, des appointements plus forts que ceux de Mlle May ou de Mlle Barber.

Suit un tableau des appointements des employées permanentes du ministère de l'Intérieur :

Mlle Barber	$800
" Coleman	700
" Ellis	650
" May	850
" Ricard	847
Mme Ridley	800
Mlle Shaw	700
" Yielding	847

Mme Lee est à la veille de laisser le service, et Mlle Yielding a été malade pendant plusieurs mois ; Mme Bell a aussi été malade.

M. DAVIN : Je désire déclarer que la plainte n'a pas été portée par aucune de ces employées.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je comprends bien.

M. DAVIN : Que doit-on faire de ce crédit concernant la protection des terres à bois et l'arboriculture ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'an dernier, nous avons demandé un certain montant pour établir un système pour la protection de nos forêts et encourager dans une certaine mesure le reboisement au Canada. A vrai dire, les terres à bois du gouvernement fédéral ne sont peut-être pas aussi considérables que celles d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Colombie Anglaise. Cependant, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, on peut faire beaucoup pour la protection des forêts et en favoriser le reboisement. La députation se rappellera qu'un fonctionnaire a été nommé ; sa nomination a provoqué un long débat, l'année dernière. Depuis lors, cet employé a été activement employé à préparer des plans pour arriver à cette fin. Comme mesure initiale, il a réussi à former l'Associaition forestière du Canada, dont le premier rapport vient d'être publié. Je le recommande à l'attention des membres de la Chambre. L'Association ne borne pas son champ d'action au Manitoba et au Nord-Ouest, mais elle encourage tout mouvement

favorable à la protection et à l'entretien des forêts du Canada en général. Au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la zone de la Colombie Anglaise, sillonnée par des voies ferrées, où les forêts appartiennent au gouvernement fédéral, notre intention est de nommer, grâce à ce crédit, des personnes chargées de prévenir les incendies, de remplir les fonctions de gardes forestiers, et de favoriser le reboisement au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous nous proposons d'en nommer environ 7 ou 8 pour inaugurer le système. Selon moi, rien n'est plus important, pour le bien-être des habitants du Canada, que le soin de nos forêts. Cette question a surtout une importance vitale au Manitoba et dans les Territoires. Si nous obtenons des résultats appréciables, l'argent aura été bien dépensé.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—
A l'aide chirurgien W. E. Thompson, la différence entre $1,000 et $1,200 par année, du 1er juillet 1898 au 3 avril 1900 ..... $351 37

M. DAVIN : Au sujet de la gendarmerie à cheval, dans le Nord-Ouest, je désire appeler l'attention sur des documents que j'ai demandés dans les premiers jours de la session, et qui se rapportent aux approvisionnements de ce corps. Un dossier volumineux, une masse de documents ont été produits. J'ai soigneusement examiné ceux-ci sans y trouver les lettres que je désirais avoir. L'ordre de la Chambre mentionnait la production de toute la correspondance concernant les approvisionnements de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Le ministre (M. Sifton) a eu nécessairement beaucoup à faire avec le Nord-Ouest et c'est un fait reconnu, je crois, que c'est lui qui a dirigé la gendarmerie——

Le PREMIER MINISTRE : Pas au Nord-Ouest, mais dans le Yukon.

M. DAVIN : Il a eu aussi beauoup à faire à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. La correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur et les fonctionnaires de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ici, ne se trouve pas dans les documents produits. Il y a une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, à la date du 22 août 1889, par M. Walter Scott, transmettant une lettre de MM. R. H. Williams & Sons, offrant, pour la gendarmerie, une certaine quantité de thé qu'ils avaient en leur possession. Le ministre a la lettre de Walter Scott lui recommandant d'acheter ce thé de Williams & Sons et lui indiquant pourquoi il y avait lieu de le faire—parce que M. Williams, à cette époque, était disposé à se ranger avec certaines personnes indépendantes de Régina qui ne regardaient pas le ministre de l'Intérieur d'un bon œil. Le ministre pourra probablement nous remettre demain cette lettre de M. Scott ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle aucunement cette lettre. Si des lettres ont été reçues et n'ont pas été déposées sur le bureau de la Chambre, elles devaient être marquées " confidentielles ". Je ne pourrais pas produire la lettre d'un étranger si elle était marquée " confidentielle ".

M. DAVIN : La lettre suivante était contenue dans celle de M. Scott :

Glasgow House,
Régina, Assa., 21 août 1899.

A M. Walter Scott,
Régina, Assa.

Cher M. Scott,—Vu vos rapports intimes avec le gouvernement fédéral dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest, je prends la liberté de vous écrire ce qui suit. L'année dernière, et jusqu'au printemps dernier, en avril, nous avons fourni du thé à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ici et dans quelques autres endroits. Ce thé a été accepté par les officiers qui l'ont déclaré le meilleur qu'ils avaient jamais eu pour le même prix. Eh bien! monsieur, croyant qu'on continuerait à faire usage de notre thé, nous avons fait une commande considérable de la marque spéciale dont se servait la gendarmerie. La première consignation vient d'arriver et les autres suivront jusqu'à ce que notre commande soit remplie. En consultant la demande de soumissions pour les approvisionnements de la gendarmerie, nous constatons qu'on ne demande pas, cette année, de soumissions pour l'approvisionnement du thé.

Or, M. Scott, à moins de pouvoir vendre une partie de ce thé à la gendarmerie à cheval, nous serons dans une situation précaire, car nous n'avons pas d'autre moyen d'écouler ce thé, si ce n'est dans notre commerce de détail, et il faudrait un temps considérable pour vendre de cette façon une telle quantité de thé.

Si vous nous aidez à soumettre l'affaire au ministère ou au pourvoyeur de la gendarmerie à cheval, vous nous rendrez un immense service.

Sincèrement à vous
(Signé) R. H. WILLIAMS & SONS.

M. TAYLOR : Quel est ce M. Williams?

M. DAVIN : C'est un marchand important de Régina, partisan politique très actif qui ne m'est guère favorable, mais, à cela près, un excellent homme. En recevant cette lettre, le ministre de l'Intérieur a écrit ou a fait écrire à M. White, et cette dernière lettre n'a pas été produite.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Si j'ai écrit une lettre à M. White—je ne me rappelle pas les circonstances—elle doit être parmi les autres papiers. Si elle n'y est pas, c'est une excellente preuve que je ne l'ai pas écrite.

M. DAVIN : Le ministre a-t-il fait mander M. White?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Davin) a dit que j'ai écrit une lettre.

M. DAVIN : Le ministre s'est-il abouché avec M. White? Il doit s'être mis en rapport avec lui.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable gentleman semble comprendre qu'il

avait tort de dire que j'avais écrit à M. White.

M. DAVIN : Il a fait mander M. White.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable gentleman sait-il ce que j'ai fait? Si j'ai eu un entretien avec M. White, s'attend-il à le trouver parmi les documents?

M. DAVIN : Non, mais je m'attends à ce que le ministre, qui est très adroit dans ces stratagèmes, voile ses agissements de manière à ce qu'on ne puisse les découvrir. Quel a été le résultat des négociations entamées entre le ministre et M. White ? Ce thé a été acheté de Williams et Fils, et, dans ces circonstances, il est évident qu'aucune soumission n'a été demandée. Le principe à suivre dans ces matières a été violé et, en réalité, une opération véreuse a eu lieu. Le ministre apportera-t-il demain, avant la dernière épreuve, la lettre de M. Walter Scott?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je l'apporterai si elle n'est pas confidentielle.

Territoire du Yukon—Administration de la justice—Paiement des témoins et jurés dans des procès criminels, $7,000 ; livres de droit, etc., et frais de transport de ces livres, $2,000 ; frais de subsistance du shérif du territoire du Yukon et du greffier de la cour territoriale du Yukon, $1,200 chacun ; total... $11,400

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est nécessaire de pourvoir au paiement des témoins et des jurés dans les procès intentés pour infractions des lois du Canada. Le shérif et le greffier reçoivent leurs frais de subsistance et des appointements fixes au lieu des émoluments que reçoivent les fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest. Ils reçoivent des appointements, et les honoraires, au lieu de leur appartenir, sont portés au crédit du receveur général.

Dépenses se rattachant à la commission qui sera nommée pour s'enquérir de la question chinoise et japonaise $10,000

M. SPROULE : J'avais toujours cru que l'ancienne commission avait recueilli tous les renseignements nécessaires. Il me semble que l'unique but de la création de cette commission est de retarder le règlement de la question et de permettre à deux ou trois amis de gagner quelque chose pendant quelques mois.

Le PREMIER MINISTRE : Pour ne citer qu'une raison, sans parler des Chinois, l'immigration japonaise est une question qu'il faut envisager sous un aspect absolument différent. Cela seul justifie la nomination d'une commission.

Crédit à l'exposition interoccidentale à Calgary $2,000

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La population, dans le voisinage de Calgary, a formé une association pour tenir une exposition des territoires de l'ouest, à laquelle tout l'ouest pourra participer. Vu que le gouvernement des Territoires n'est pas en mesure d'accorder une subvention suffisante, le gouvernement fédéral a cru sage de donner un faible octroi pour lui venir en aide.

Ecoles dans les districts non organisés.. $4,500

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le nombre des écoles dans les districts non organisés des Territoires augmente graduellement. J'ai sous la main un tableau démontrant qu'il faudrait, pendant cet exercice, un montant total de $6,200. En outre de la somme demandée dans le budget principal, nous avons besoin de ce montant. Ce crédit ne sera pas à la disposition du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais du lieutenant-gouverneur.

Parc des Montagnes Rocheuses du Canada. $2,500

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il a été dépensé environ $350 pour acheter un petit troupeau d'orignaux mis dans ce parc. La députation sait que nous cherchons, avec beaucoup de succès, à rendre le parc un peu plus attrayant, et le nombre des visiteurs prouve qu'il devient plus en faveur. Nous avons un troupeau de buffles dans ce parc et nous avons acheté un petit troupeau d'orignaux. Les frais d'achat et de transport seront d'environ $350. De plus, nous devrons augmenter le nombre de nos buffles en nous procurant deux ou trois mâles. Nous avons chargé un chasseur de nous en procurer une couple. Nous ignorons quel en sera le prix que nous n'avons pas pu fixer d'une manière définitive avec lui ; nous avons choisi l'homme le plus recommandable.

Commission chargée de règler les réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest $10,000

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Deux expéditions sont rendues là-bas pour distribuer les " scrips " aux métis ; l'une a pris la route d'Alberta et l'autre s'est dirigée par Assiniboïa et la Saskatchewan, au nord de Qu'Appelle. On croit que les dépenses totales pendant l'exercice seront de $18,100. Nous avons déjà, dans le budget principal et les prévisions supplémentaires, pourvu au paiement de $8,100 pour le dernier exercice.

M. DAVIN : Quels sont les commissaires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. McKenna est président de l'une des expéditions. Les commissaires sont : M. McKenna, le major Walker, de Calgary ; M. Côté, du ministère de l'Intérieur, et M. Samuel McLeod, de Prince-Albert. Un employé du gouvernement accompagne chacun des groupes.

M. DAVIN : Ce M. McLeod est-il le député à la législature ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je le crois.

M. DAVIN : Est-ce tout le personnel de la commission ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui. M. McLeod et M. Côté ont pris une direction ; M. McKenna et le major Walker en ont pris une autre, car il serait impossible pour un seul groupe de courir tout le terrain pendant la saison.

Intérêt sur montants payés à la caisse des pensions par E. Kelly, du 1er décembre 1888, $47.89 ; et par J. B. Ryan du 28 sept. 1886 au 31 décembre, $75.02 . $122 91

M. SPROULE : Que signifie cet item ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces deux employés ont été congédiés pour s'être occupés activement de politique. Lorsque nous avons voulu leur donner les sommes qu'ils avaient versées à la caisse des pensions et l'intérêt, l'auditeur général a constaté qu'ils n'avaient jamais eu droit d'être sur la liste du fonds des pensions, et il a refusé de leur payer l'intérêt ; il n'est que juste de le leur payer, et je crains, vu la manière dont le crédit est demandé, que nous ne puissions pas leur payer cet intérêt jusqu'au jour où ils auront droit de le toucher.

Pour les dépenses de la visite au Canada de l'Institut américain des ingénieurs des mines..... $2,000

M. DAVIN : Quand aura lieu cette visite ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans un mois.

Pour rembourser à Caleb C. Carleton, de Scuris, I.P.-E., le montant des droits qu'il a payés aux douanes des Etats-Unis sur le poisson et l'huile de poisson, aux termes de la recommandation du commissaire nommé par le gouvernement fédéral..... $208 50

M. HAGGART : L'an dernier, nous avons accordé un montant suffisant pour éteindre cette réclamation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceci est un faible montant dû à M. Carleton, et qui a été oublié. M. Prowse a soulevé la question devant le Sénat et, en référant au rapport du commissaire, nous avons constaté que cette somme était due.

Matériel pour l'imprimerie—Presse dite "Webb-perfecting" (à voter de nouveau $19,000

M. DAVIN : Je voudrais savoir si une presse des ateliers a été mise de côté et remplacée par une autre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que nous avons mis de côté l'une des machines linotypes, mais non pas une presse. Cette presse a été commandée l'année dernière de la maison Potter, de New-York, qui n'a pas pu la livrer assez tôt, ce qui nous oblige à faire voter ce montant de nouveau.

Refonte des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $20,000

M. SPROULE : Quand cette refonte sera-t-elle terminée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais dire, mais je suppose que nous pourrons la terminer en deux ou trois ans.

M. SPROULE : Qui a été chargé de ce travail ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Personne n'a encore été choisi. La dernière refonte a duré 6 ans ; commencée en 1881, elle ne fut terminée qu'en 1887.

M. COPP : Quel sera le coût probable de la refonte des statuts ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est impossible de le dire, car nous nous proposons, autant que possible, de nous servir des employés. La dernière refonte a coûté si horriblement cher que nous devrons empêcher la répétition de cet abus. La dernière refonte a coûté $120,000; celle-ci ne devra pas coûter plus de $50,000.

Impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (à voter de nouveau).. $1,000

M. DAVIN : Qui est le Dr Rand ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'était un missionnaire micmac célèbre des provinces maritimes. A sa mort, il a laissé des œuvres manuscrites.

Le MINISTRE DES FINANCES : Celles-ci ont été partiellement imprimées ; et le présent montant est demandé aux termes de la recommandation du comité de la bibliothèque.

Dépenses sous l'autorité de l'acte de conmac du Dr Rand ($750 à voter de nouveau) $1,000

M. DAVIN : Nous voulons savoir à quoi servira ce montant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a d'abord le rédacteur de la gazette du travail, puis il y aura un employé principal pour diriger le bureau de la conciliation, et il y aura aussi d'autres dépenses concernant l'organisation du bureau du travail. Puis il y aura un bureau du travail relevant de l'un des ministères, qui occasionnera aussi quelque dépense. Je croyais que le crédit était de $20,000 et je suis chagrin qu'il ne le soit pas. C'est une constatation très désagréable.

M. SPROULE : De combien de personnes se composera le bureau du travail?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette question est encore à l'étude.

M. SPROULE : Assurément, si le ministre a sa tête à lui, il doit être en état de nous dire ce qu'il entend faire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai donné un aperçu de ce que j'entendais faire.

M. SPROULE : Cet aperçu a consisté à nous dire que le crédit n'était que de $10,000, alors que le ministre croyait qu'il devait être de $20,000, et qu'un rédacteur serait nommé. A-t-il l'intention d'acheter un matériel d'imprimerie pour la gazette?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire entre combien d'employés ce crédit sera réparti?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; mais je crois que nous commencerons de la façon suivante : il y aurait un officier principal à la tête du département, dont les fonctions consisteraient à s'aboucher avec les bureaux de conciliation ; il aurait peut-être besoin d'un registraire. Il y aura un système d'inscription et une surveillance sera exercée sur la création des bureaux dans tout le pays. Advenant une grève et une tentative de conciliation, l'employé principal poura juger à propos de visiter le foyer des troubles, et cela occasionnera quelques dépenses.

M. SPROULE : Le ministre se fait-il une idée du montant qu'il paiera à ce fonctionnaire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. J'ai une idée assez précise de ce que coûtera le rédacteur.

M. SPROULE : Combien?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Entre $1,000 et $2,000.

Commission des douanes—Montant additionnel requis pour les évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux des douanes $5,000

M. DAVIN : Dans la liste des douaniers que m'a remise le ministre, se trouve un nommé William Young, aide-douanier à North-Portal. Puis-je demander au ministre qui lui a recommandé Young?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je connaissais Young comme un excellent employé. Les compagnies de chemins de fer ont besoin d'un douanier à cet endroit pour s'occuper des manifestes, vu l'encombrement des affaires ; je ne puis dire si M. Young demeurera là. Il était domicilié au Nord-Ouest ou au Manitoba à cette époque.

M. DAVIN : Il résidait anciennement dans la circonscription électorale du ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, il y résidait.

M. DAVIN : J'ai ici une lettre d'un ancien commettant de l'honorable gentleman (M. Paterson) qui désire faire connaître à la Chambre que la population de l'endroit a été très surprise d'apprendre que ce M. Young avait été nommé percepteur des douanes à North-Portal.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'est pas percepteur ; il est aide-douanier.

M. DAVIN : La personne dont je parle m'écrit :

La population d'ici a été plus que surprise, la semaine dernière, de voir un entrefilet annonçant qu'un nommé W. D. Young avait été nommé percepteur des douanes dans Assiniboïa. Cet individu a été élevé à Paris, et il n'était connu que comme un propre à rien invétéré, que ses amis intimes avaient aidé de toutes façons, mais sans succès. Il se disait tailleur de son état, mais il n'a jamais réussi, parce qu'il était paresseux et évaporé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'admets pas cela.

M. DAVIN : Je le crois.

Le MINISTRE DES DOUANES : Qui parle ainsi ?

M. DAVIN : Je donnerai peut-être le nom au ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'aimerais que vous le donniez.

M. DAVIN : La lettre continue :

Un jour, ses frais de voyage en Colombie Anglaise furent payés dans l'espérance qu'il se procurerait un emploi par là, mais, faute d'ambition et par paresse, il a aussi échoué là-bas, et il trouva moyen de revenir à Paris où il fut de nouveau à charge de ses amis.

Le seul service qu'il ait jamais rendu d'a été au cours de l'élection de 1896, alors qu'il se procura d'une manière ou d'une autre une copie d'une vieille brochure électorale qui avait servi dans Wellington-nord et dans d'autres collèges électoraux, et qu'avec l'aide de deux ou trois autres il transforma les "Modern Chronicles" de façon à les appliquer aux propriétaires des fabriques de Paris, à ceux qui avaient été la cause première et le gage de la prospérité et des progrès de cette ville. Les insinuations les plus outrageantes furent de cette manière dirigées contre chacune de ces personnes et contre leurs familles. On peut juger de la bassesse de ces accusations en lisant ces "Chronicles" telles qu'elles ont été publiées dans le "Star-Transcript" des 10 et 17 juin 1896. Cette manœuvre était probablement dans l'intérêt de l'honorable William Paterson, candidat du parti de la réforme, et les lâches allusions aux personnes du sexe, appartenant aux familles de nos concitoyens les plus estimés, soulevèrent une telle indignation qu'on fut peu surpris du résultat de l'élection lors du dépouillement du scrutin.

Je crois que l'honorable gentleman (M. Paterson) fut vaincu, et la nomination d'Young est une preuve de sa clémence. Voici un individu qui a causé la défaite du ministre par le concours qu'il lui a apporté, et plus tard, le ministre fait preuve de clémence en récompensant Young, en le nommant dans le service public.

Young fut ostracisé et chassé de la société des gens qui avaient longtemps estimé sa famille, et son séjour ici devint si désagréable qu'il fut

de nouveau éloigné. Cette fois, on l'envoya sur une ferme des prairies, dans le Manitoba. Mais à titre de récompense pour ses prétendus services lors de cette élection, son ami Bain, secrétaire particulier de l'honorable M. Paterson, qui lui-même ne s'était pas peu distingué en tant que pamphlétaire anonyme, a exercé son influence pour obtenir à Young un emploi qui lui permettrait de vivre. Je puis vous citer J. B. Henderson, de la Pennan Manufacturing Co., H. Stroud, gérant de la Paris Windmill Co., et tous les autres fabricants de la ville, qui corroboreront mes dires.

La publication de ces documents mesquins, malicieux, était une preuve du manque de jugement et de flair de la part des propriétaires du journal grit ; mais elle donna à Young et à ses complices envieux l'occasion de blesser un grand nombre de dames qui n'avaient aucun moyen de se protéger contre les insinuations brutales et cruelles de la misérable bande qui essayait à atteindre son but par cette lâcheté. On a dit, à cette époque, que Bain avait manifesté l'intention d'exercer son influence pour faire entrer Young dans le service civil, et il semble avoir réussi, au désespoir de tous ceux qui connaissent le caractère méprisable de l'individu. Un coup d'œil jeté sur les numéros des 10 et 17 juin 1896 des liasses du " Star-Transcript " fera voir quel genre de travail est certain d'obtenir la récompense du ministre des Douanes.

Cette lettre est bizarre, je l'admets, mais elle prouve, et je crois que la réponse du ministre démontre que cet homme est entré dans le service public en récompense des services qu'il a rendus au ministre au cours de l'élection de 1896. Réellement, pour me servir du langage châtié de mon honorable ami (M. Taylor), cette nomination est un nouveau scandale.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que c'est une injustice de la part de l'honorable député de mettre une lettre semblable dans les *Débats*. Puis-je savoir quel en est l'auteur?

M. DAVIN : Ma foi, je ne crois pas nécessaire de donner son nom.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous devriez le donner.

M. DAVIN : Je ne crois pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est mon opinion. Je n'ai jamais entendu parler de l'incident que cette lettre raconte. L'auteur parle de mon secrétaire particulier, John Bain. Demandez à M. Henderson, dont le nom est mentionné dans la lettre ce qu'il pense de M. Bain. Il ne vous sera pas reconnaissant de l'avoir mentionné comme un de ceux qui sont disposés à calomnier M. Bain. Je ne connais pas M. Young personnellement ; je n'ai jamais entendu raconter les faits relatés dans cette lettre, et il est manifestement injuste de publier un document semblable dans les *Débats* sans divulguer le nom de l'auteur. M. Bain lira les *Débats* et sera peut-être capable de découvrir le nom de l'auteur puisque l'honorable gentleman ne veut pas le nommer. Je ne conçois pas ce à quoi l'honorable député fait allusion dans cette lettre concernant des calomnies à l'adresse de dames respectables ; je ne me rappelle rien de semblable. Je n'ai pas souvenance d'avoir rien entendu dire de désagréable. Ce qu'on dit de M. Bain me convainc que celui qui a écrit cette lettre l'a écrite dans un but peu louable. Comme je l'ai dit, M. Bain m'a recommandé cette personne ; elle vivait alors au Manitoba ou dans les Territoires, et la compagnie du chemin de fer insistait sur la nomination d'un surnuméraire à North-Portal. Nous avons demandé à ce jeune homme s'il voulait s'y rendre en qualité de commis temporaire, et il s'y est rendu. Comme il résidait près de cet endroit, il a pu s'y rendre promptement. J'aimerais beaucoup, en vérité, que l'honorable député fût libre de mentionner le nom de l'auteur. Comme il a eu cette lettre et qu'il l'a mise dans les *Débats*, je crois qu'il devrait être libre de dire qui l'a écrite. C'est ce que doit lui faire comprendre son esprit de justice.

M. DAVIN : Il y a deux douaniers à North-Portal?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non ; je crois qu'il n'y en a qu'un seul.

M. DAVIN : Il y a A. C. Patterson, percepteur-djoint, et William Young, aide-douanier. Est-il besoin de deux fonctionnaires à cet endroit?

Le MINISTRE DES DOUANES : A la connaissance de l'honorable député, North-Portal est un endroit où il y a beaucoup de manifestes. Comme Emerson, North-Portal est situé sur la frontière des Etats-Unis, et cet employé n'a été envoyé là comme surnuméraire pendant la saison des affaires que sur les représentations pressantes de la compagnie du chemin de fer qui demandait sa nomination dans l'intérêt du commerce. Ses services ne seront peut-être pas requis pendant longtemps, et si M. Young a été nommé à cet endroit, c'est qu'il demeurait dans le voisinage.

M. DAVIN : Comment, en exerçant le métier de tailleur, a-t-il pu acquérir les aptitudes requises d'un aide-douanier?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne sais pas s'il était tailleur ni ce qu'il était. Quand il est entré en fonctions, il était, je crois, dans le bureau d'un journal, et je ne crois pas que l'honorable gentleman nie qu'il devait être très intelligent.

M. DAVIN : J'ai vu dans des bureaux de journaux des personnes qui n'étaient guère intelligentes.

M. SPROULE : Ceci ne sert qu'à démontrer la reconnaisasnce du ministre envers ceux qui ont été complaisants pour lui lors des élections. Cette nomination ne semble pas unique en son genre, car j'ai sous les yeux le nom d'une autre personne que le ministre a eu également la bonté de nom-

mer au ministère des Douanes : c'est le fameux Tom Lewis, de London, le commis d'hôtel qui a pris soin de M. Pritchett et qui l'a tenu à l'écart pendant l'enquête concernant les fraudes électorales, et qui lui a fourni des fonds. Il est nommé à la douane à London. Si bien qu'il paraît qu'il y a des rapports plus intimes qu'auparavant entre ces individus et le ministre. Je remarque aussi que le fameux Con O'Gorman est arrivé dans la capitale. On me dit que c'est le directeur général des Postes qui l'a fait venir pour lui confier une tâche confidentielle.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On vous l'a dit? Qui vous l'a dit?

M. SPROULE : Cela me regarde.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En parlant ainsi, vous dites une fausseté. Ce que vous déclarez est faux. Je n'ai jamais entendu parler de cet homme.

M. SPROULE : Je vous demande, M. le Président, si le ministre observe le règlement de la Chambre?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne crois pas que l'expression soit permise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si je me suis servi d'une expression défendue, je la retire. Quel est le nom de l'individu—Thomas O'Gorman?

M. SPROULE : J'ai dit Con O'Gorman.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai jamais entendu parler de cet individu, et l'honorable gentleman n'a pas besoin de faire des insinuations ni de lancer des calomnies.

M. SPROULE : Le ministre devrait réserver sa colère pour une autre circonstance. Il ne m'effraiera pas au point de m'empêcher de dire ce que je veux, ni ne me fera reculer. J'ai dit qu'on m'avait appris quelque chose ; je le répète, et je ne permettrai pas au directeur général des Postes ni à personne autre de me démentir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous dites une chose fausse.

M. SPROULE : J'ai déclaré qu'on me l'avait apprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nommez celui qui vous a renseigné.

M. SPROULE : Je ne le nommerai pas. Cela me regarde et ne concerne pas le directeur général des Postes. L'accès de colère du ministre est intempestif ; car je pourrais lui en dire beaucoup plus qu'il n'aimerait à en entendre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dites qui vous a renseigné.

M. SPROULE : Je ne fais qu'exercer mes privilèges et je n'enfreins pas le règlement ; je ne veux céder devant le directeur général des Postes ni devant personne.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous ne pouvez pas dire de qui vous tenez ces renseignements.

M. SPROULE : J'ai dit que s'il en était ainsi, cela allait de pair avec la récompense accordée à Tom Lewis lors de sa nomination à la douane de London. J'ai dit qu'on me l'avait appris, et si le directeur général des Postes n'avait pas été aussi impatient, il m'aurait écouté jusqu'à la fin, et il n'aurait pas commis la bévue dont il s'est rendu coupable en cherchant à me contredire et en violant de propos délibéré et d'une manière si évidente les règles de la discussion devant cette Chambre, qu'il a été obligé de se rétracter.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : L'honorable député qui fait tant de cas des récompenses accordées à des partisans politiques, pour des méfaits, a peut-être été porté à soulever ce débat par une lettre publiée dans le *Globe*, de samedi, et ce n'est pas une lettre anonyme, mais une lettre signée par un homme bien connu, J. W. Holmes, M.P. P., du comté de Haldimand. C'est une lettre ouverte adressée à M. Whitney. L'auteur de cette lettre parle explicitement de certains événements qui eurent lieu en 1891. Cette lettre est peut-être cause de la tentative qui a été faite ce soir pour prouver que les libéraux ont eu tort de nommer leurs amis à des emplois publics. Cette lettre a été écrite à la suite d'accusations formulées par M. Whitney, en l'absence de M. Holmes, relativement à l'escamotage des bulletins et autres manœuvres de ce genre qui forment le bagage de l'opposition dans chaque piquenique ou assemblée politique. Je lirai un court extrait de cette lettre :

> Ou lorsque vous parliez à Hagersville, si vous aviez regardé à un demi-mille au nord et si vous aviez demandé à l'honorable Dr Montague qui était propriétaire de cette terre, il vous aurait appris qu'elle faisait partie de la réserve des Sauvages.
>
> De plus, il aurait pu vous dire que lors de l'élection qui eut lieu en 1891, Henry J. Ince, un de ses partisans, était président du scrutin dans cette réserve et qu'un nommé Moses, sauvage, était greffier du bureau de vote. Etrange coïncidence : Henry J. Ince, domicilié à Onéida, à deux ou trois milles du bureau de vote de la réserve, sortit de sa demeure pendant la nuit précédant l'élection et se rendit au bureau de vote où résidait un Sauvage, et y passa la nuit entière, apparemment pour être sur les lieux lorsque le bureau de vote s'ouvrirait. Mais la loi décrétait que celui-ci devait s'ouvrir à 9 heures du matin.
>
> Les horloges et les montres avancent.
>
> Par suite d'un accident bizarre, la montre de John Moblo avança d'une heure. Auguste Almas, de Hagersville, et Joseph McCloy, aussi partisans du Dr Montague, furent rendus au bureau de vote à 8 heures du matin. L'horloge du bureau avança d'une heure d'une manière mystérieuse, et pendant toute la journée, les aiguilles indiquaient une heure de plus que la sonnerie.

Ainsi, quand l'horloge sonnait 11 coups, les aiguilles marquaient midi.

M. DAVIN : Je prends la parole sur un appel au règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Toute cette discussion est irrégulière, tant ce qui a été dit précédemment que ce qui vient d'être dit ; mais je suppose que la Chambre permettra à l'honorable député de terminer ses observations.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que votre décision comporte que, lorsqu'on vous a signalé qu'un député enfreignait les règlements, et que vous partagez cet avis, vous lui permettriez de continuer son discours?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le député de Grey-est (M. Sproule) a fait allusion à un employé nommé dans le département des Douanes, et a insinué que cette nomination était due à des considérations politiques. Je ne sais pas si ceux qu'il a nommés font partie du service civil ; mais aucune nomination n'a été faite si ce n'est sur la recommandation de ceux qu'un ministre des Douanes doit consulter dans ces circonstances. Mon honorable ami de Kingston, en réponse, lit un article du *Globe*, pour établir que certaines personnes ont été nommées à des emplois au ministère des Douanes en récompense des services politiques rendus au Dr Montague. Si le député de Grey-est n'enfreignait pas le règlement, mon honorable ami est dans le même cas.

M. DAVIN : Nous ne prétendons pas que le député de Grey-est (M. Sproule) avait raison. M. le Président dit qu'il avait tort ainsi que le député de Kingston, et je lui demande de faire respecter sa décision.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je suis lié par la décision que je viens de rendre, mais je suis tant soit peu surpris que le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui a soulevé cette discussion irrégulière, insiste sur son appel au règlement.

M. DAVIN : J'insiste pour que vous fassiez respecter votre décision.

M. BRITTON : L'honorable député a lu ce qu'il prétendait être une lettre blâmant le ministre des Douanes pour une certaine nomination qu'il aurait faite.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je dois prendre le règlement de la Chambre pour guide, et je suis obligé de décider que cette discussion est irrégulière.

M. BRITTON : Le député d'Assiniboïa-ouest devrait être le dernier à faire cet appel au règlement, parce que depuis le commencement de la session, il n'a cessé d'enfreindles usages parlementaires en lisant des articles anonymes parus dans les journaux, qui n'étaient pas pertinents au sujet de la discussion, et qui n'étaient que le produit de l'imagination de leurs auteurs.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le bill (n° 195) intitulé Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales est lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AJOURNEMENT.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère que la Chambre consentira à siéger un peu plus longtemps, afin que nous puissions commencer à faire subir la dernière épreuve aux prévisions budgétaires. Nous réserverons tous les crédits auxquels un député s'opposera.

M. DAVIN : Nous aimerions mieux commencer demain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains que nous ne puissions terminer demain.

M. HAGGART : Nous ferons subir la dernière épreuve demain. Nous avons adopté ces crédits à la hâte afin de regagner nos foyers.

MODIFICATION DE L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose que la Chambre approuve les amendements faits par le Sénat au bill (n° 132) intitulé : Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

M. HAGGART : Quels sont ces amendements?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La radiation de l'artcle 12 qui stipulait l'adoption de la procédure suivie dans Québec relativement aux chemins de fer fédéraux.

M. HENDERSON : Quel effet cela aura-t-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'affectera pas les autres articles du bill. Cette disposition a été adoptée pour empêcher certaines conséquences qui pourraient résulter de son absence concernant un ou deux chemins de fer. Toutefois, les sénateurs ont cru bon de biffer cet article, et je propose d'accepter l'amendement.

M. HAGGART : Très bien!

La motion est adoptée, les amendements sont lus une première fois et approuvés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous pourrions étudier la résolution en suspens mentionnée sur le feuilleton de la Chambre.

M. HAGGART : Quelle est cette résolution?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Celle qui concerne les entreprises fédérales.

M. HAGGART : Non, nous ne pouvons pas étudier cette résolution ce soir. Nous finirons tous demain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quels seront nos travaux demain?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette résolution et la dernière épreuve.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.55 heures du matin (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 17 juillet 1900.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

Prière.

LOI CONCERNANT LE TRAVAIL DES AUBAINS.

M. G. TAYLOR (Leeds-sud) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre et de la Chambre sur la lettre suivante que je reçois à l'instant :

Gananoque, Ont., 16 juillet 1900.

Cher monsieur,—Les bateliers du voisinage considèrent qu'ils ont un grief sérieux contre les autorités du pays qui refusent de mettre en vigueur la loi concernant le travail des aubains. On peut citer des exemples de bateliers des Etats-Unis qui ont été amenés ici pour conduire des excursionnistes en visite et qui font la pêche dans des eaux canadiennes. Il s'ensuit que nous, qui devons nous procurer et entretenir des agrès de pêche coûteux, sommes sans ouvrage et dans l'impossibilité de gagner notre subsistance. Cet état de choses est d'autant plus désagréable que nous constatons que les autorités américaines de l'autre côté de la frontière mettent strictement en vigueur l'acte concernant la main-d'œuvre étrangère, dans le but de protéger leurs propres concitoyens. La semaine dernière encore, un grand nombre d'étudiants du collège Queen's nous sont venus des Etats-Unis, et nous n'avons pas pu leur servir de guides. Nous réclamons pour notre protection une semblable mise en vigueur de la loi que vous avez fort contribué à faire adopter, mais qui, chose regrettable, demeure lettre morte, du moins dans cette partie du pays.

Sincèrement à vous,

BENJAMIN LONGUEUIL.
FRANK LATTIMORE.
Au nom des bateliers de Gananoque.

M. HAGGART.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je constate que la motion pour continuer le débat ajourné sur le rapport que j'ai soumis hier au nom du comité des débats, demandant que cette Chambre approuve le 6ème rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, a été reléguée à la fin de l'ordre du jour. Cette motion recommande le paiement d'un supplément d'indemnité aux traducteurs des *Débats*, et je désire savoir du premier ministre s'il est probable qu'elle reviendra sur le tapis pendant la présente session. Je suggère qu'il serait peut-être préférable d'en disposer immédiatement ; le débat a eu lieu et les députés ont pu se former une opinion. Il est peut-être aussi à propos de demander au très honorable gentleman si le gouvernement a pris une décision au sujet de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, dont il a été question lors du débat sur la motion concernant les traducteurs français.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quant à la motion de mon honorable ami, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit soumise à la Chambre aussitôt que les subsides auront été votés en dernière épreuve. Mais la question de l'indemnité parlementaire a été réglée il y a quelque temps, et la Chambre n'en est plus saisie.

LE SOUS-MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), sur la manière dont nous sommes traités par le sous-ministre du département des Chemins de fer et Canaux, M. Schreiber. Non seulement ce monsieur se permet de nous recevoir de la manière la plus discourtoise possible, répondant à peine aux renseignements qu'on lui demande, mais il a l'audace de nous tromper sciemment, et si je ne craignais pas de violer les règles parlementaires, je dirais qu'il ose nous mentir effrontément.

Il est temps que nous, les représentants du peuple, sachions si les valets du pouvoir à qui nous votons de gros salaires, vont nous payer en insolence et en mensonge, même dans nos rapports officiels avec eux. Il est temps que la province de Québec sache qu'il y a un bout à toute patience humaine et que l'heure est venue de dire hautement et publiquement que cette manière d'agir de certains employés du département des Chemins de fer doit cesser.

Un télégramme très pressé et très important devait être reçu par M. Schreiber le 13

courant. Je suis allé lui demander des informations à ce sujet, et j'ai obtenu une réponse qui ne me laissait pas de doute sur sa signification : qu'il n'avait rien reçu. Le 14 juillet au matin une pareille réponse me fut donnée ; le midi, même chose. Le soir, je reçois une copie du télégramme, et je constate qu'il a été reçu le 13. On m'avait donc trompé, on m'avait caché la vérité. Pourquoi, pour favoriser sans doute quelque créature de leur goût, car ces messieurs en changeant de gouvernement ont conservé leur instinct qui jouera de mauvais tours à certains d'entre nous.

Je proteste donc de la manière la plus formelle contre cette manière d'agir de certains employés, et je prie l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui savent être courtois et gentilshommes, de vouloir bien mettre à la raison ces subalternes qui se croient le pays tout entier, et qui ne savent pas ce que c'est que de recevoir poliment et sans les tromper, certains députés qui ont le grand tort à leurs yeux de n'être pas de leur couleur politique. J'espère que l'honorable premier ministre leur donnera une leçon de politesse qui leur servira à l'avenir.

SUBSIDES.—DERNIERE EPREUVE.

La Chambre considère ensuite et approuve les résolutions adoptées par le comité des subsides.

Ministère des Postes..... $202,455

Sir ADOLPHE CARON : Je désire parler du montant de $685,447.83 qui a été mentionné au cours du débat concernant les dépenses du ministère des Postes. Dans ses observations, le directeur général des Postes a déclaré bien à tort que ce montant avait été dissimulé. Eh bien ! M. l'Orateur, cet item représentait simplement le coût du service de la malle, et les autres dépenses étant payées trimestriellement, ce montant ne devint dû que le 30 juin et fut payé à même les crédits destinés à l'exercice commençant le 1er juillet, c'est-à-dire à même les crédits de l'année pendant laquelle le paiement fut fait.

Or, je prétends que cette pratique a été invariablement suivie non seulement lorsque j'étais directeur général des Postes, mais du temps de sir Oliver Mowat, de l'honorable D. A. McDonald et de l'honorable L. S. Huntington, prédécesseurs du directeur général des Postes, qui ne s'en sont jamais plaint. Je prétends que cet usage est légitime, c'est-à-dire, qu'il faut imputer un paiement sur l'année pendant laquelle le service a été rendu. Le contraire constituerait une anomalie. De plus, j'aimerais savoir comment s'y prend l'honorable ministre, s'il a mis fin à une pratique qu'il considère comme irrégulière, celle d'inclure le paiement du service des malles pendant le trimestre de juin dans les comptes de l'exercice suivant. Est-ce que le montant mis au débit du service des malles pour l'exercice terminé le 30 juin 1897, à savoir $2,218,-168.45, qui paraît dans son rapport, comprend le coût du transport des malles et des autres services pendant le trimestre terminé le 30 juin 1897?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Je voulais aussi attirer l'attention du ministre sur un autre point. Si ma mémoire est fidèle, pendant l'examen du budget principal, il a promis de produire une liste des contrats qui avaient été annulés. Il peut l'avoir oublié, mais je me rappelle qu'il l'a promis. Il va sans dire que je considère comme très arbitraire l'annulation d'un contrat légalement signé et le refus de permettre à l'entrepreneur d'intenter une poursuite contre l'administration afin de faire établir si l'annulation était légitime. L'entrepreneur, je crois, a droit à cette dernière alternative, et si le gouvernement considère qu'il a eu raison d'annuler ces contrats, il ne peut y avoir d'inconvénient à permettre aux intéressés d'intenter une poursuite pour revendiquer leurs droits devant les tribunaux du pays. Voilà les deux questions que je voulais soumettre à la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois avoir probablement répondu aux principales questions que l'honorable député avait l'intention de poser ; mais au cas où une réponse catégorique n'aurait pas démontré clairement quelle a été la pratique, je dirai que mes instructions au ministère comportent qu'à la clôture de l'année financière les employés doivent s'assurer de tous les montants dûs pour services rendus jusqu'au 30 juin, et de payer les comptes en temps opportun afin qu'ils paraissent dans les dépenses de l'exercice finissant à cette date. J'apprends que mes instructions ont été fidèlement suivies et que les entrées dans les comptes publics, concernant les dépenses faites pendant chaque année depuis mon entrée au ministère, établissent le coût des services rendus pendant l'année.

M. HAGGART : Tel a toujours été l'usage. Toute dépense encourue jusqu'au 30 juin a toujours fait partie des comptes de l'exercice précédent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. HAGGART : Cependant la loi l'exige.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mais la loi a été violée.

M. HAGGART : Pas à ma connaissance en tant que directeur général des Postes, ni d'après ce que j'ai entendu dire depuis. Chaque montant, dépense ou obligation de l'année précédente ont été compris dans le rapport de cette année-là. Le statut le veut

ainsi. Nos rapports ont toujours été faits conformément à la loi, et celle-ci n'a pas été changée depuis lors.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mais la coutume a été changée.

M. HAGGART : Tout se résume à une question de paiement. On nous accusait de dépasser nos crédits en payant les dépenses sur les appropriations de l'année suivante.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi était alors ce qu'elle est aujourd'hui, mais nos prédécesseurs ne l'ont pas observée et, quand j'entrai en fonctions, il y avait des dettes au montant de $685,000 dues pour des services antérieurs au 30 juin et qui auraient dû être soldées au moyen des crédits destinés à l'année financière expirant le 30 juin. Il n'aurait pas dû y avoir de vieux comptes en souffrance à régler grâce aux crédits de l'exercice suivant. Ces dettes existaient, les services avaient été rendus, l'argent était payable le 30 juin ; il aurait dû être versé et imputé sur les dépenses de l'exercice. Cela n'eut pas lieu sous mes prédécesseurs, mais cela a eu lieu sous mon administration.

M. HAGGART : Cela ne se peut pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce qui a eu lieu.

M. HAGGART : Cela ne se faisait pas auparavant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais lire la preuve corroborant mon assertion ; j'ai ici le rapport de W. H. Cross et de W. F. Munro, les deux apurateurs, et voici ce qu'ils disent à ce sujet :

(a) Au commencement de l'exercice de 1895-96, vu les déficits de l'exercice précédent, il y avait des comptes en souffrance dans le département représentant des réclamations non payées au montant de $616,712.99.

(b) A la clôture de l'année financière de 1895-96, le passif du ministère, en sus de tous les crédits votés, s'élevait à la somme de $685,447.03.

(c) Ainsi le passif s'était accru, pendant l'exercice de 1895-96, du montant de $68,734.04.

Voilà la déclaration des auditeurs qui prouve que ce montant ne fut pas payé cette année-là.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre dit qu'un montant de $685,447.03 a été dissimulé bien à tort. Je prétends que ce montant dû à la fin de juin de chaque exercice représente le coût du service de la malle et des autres services qui sont payés trimestriellement ; ces contrats sont faits trimestriellement, ce qui fait que ces montants ne sont dûs que le 30 juin.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable gentleman me permettra-t-il de lui dire que l'ex-ministre des Finances lui-même, discutant cette question avec moi, d'un côté à l'autre de la Chambre, a avoué, sans faire de réserve, que la pratique dont parle l'honorable député n'était pas recommandable et qu'il ne l'a pas défendue?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas de cachettes, voilà ce que je prétends.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le montant n'apparaît nulle part.

Sir ADOLPHE CARON : Tous ces contrats pour le transport de la malle sont payés tous les trois mois. Le 30 juin ou à la fin de l'exercice, il n'y avait plus d'argent et le service n'avait été rendu qu'après que le crédit avait été épuisé. Bien avant mon temps il était d'usage de payer ces réclamations au moyen du crédit destiné à l'exercice suivant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Usage répréhensible, condamnable.

Sir ADOLPHE CARON : Cela se peut, mais il n'y a pas de cachette là-dedans. Nous aurions payé pour des services qui n'auraient pas été rendus. Le ministre n'a rien dit de ce qui se passe au sujet des pétitions de droit dont j'ai parlé. Je maintiens que ces personnes ont droit, en vertu de la loi, d'obtenir un fiat. C'est une question d'opinion dont la discussion est bien permise, mais je crois que la loi est bien telle que je l'ai représentée. Le directeur général des Postes, dans certaines circonstances, avait droit de continuer les arrangements intervenus sans demander de soumissions. Le présent titulaire annula un grand nombre de ces arrangements ; les entrepreneurs disent qu'ils ont les mêmes droits que tous les autres sujets britanniques au Canada. Ils désirent savoir si ces contrats ont été légalement annulés, et l'honorable gentleman leur refuse l'autorisation de porter leur cause devant les cours de justice. C'est une injustice qui ne devrait pas être tolérée.

Autre chose ; lors de l'examen du budget principal, j'ai demandé la liste de ces contrats, et le ministre a répondu qu'il la produirait. En conséquence, nous avons adopté le crédit. Il fut convenu que nous pourrions soulever de nouveau la question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me rappelle pas qu'on m'ait demandé la liste des contrats, mais je dirai cependant qu'il y a une liste très longue dans le rapport supplémentaire. L'honorable député (sir Adolphe Caron) n'était pas présent au comité lorsque nous avons discuté la question qu'il agite aujourd'hui. Elle a été amenée sur le tapis par le député de Westmoreland (M. Powell) ; nous l'avons débattue devant le comité et j'ai manifesté mon intention de faire un rapport au ministre de la Justice (M. Mills) pour lui exposer ma manière de voir.

Sir ADOLPHE CARON : C'est parce que j'étais absent qu'on a demandé de remettre à plus tard la discussion de ces crédits.

M. HAGGART : Quant au système de tenue des livres, je ne puis comprendre la distinction que veut faire le directeur général des Postes. A la fin de l'exercice tout ce qui était dû était entré dans les livres avec les autres dépenses du ministère des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTS : Non. Voilà la source de la difficulté.

M. HAGGART : Je prétends que tout était entré, car nous nous conformions aux dispositions du statut : chaque montant dû était entré au compte des dépenses du ministère des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTS : Non.

M. HAGGART : Si vous étudiez les dispositions du statut, vous constaterez que cela est obligatoire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je le sais.

M. HAGGART : Je dis que nous nous sommes conformés au statut sous tous les rapports. Il ne reste donc plus que la question de savoir si le crédit était adopté avant la dépense ou si nous avons dû faire adopter un crédit pour couvrir la dépense encourue. Ce montant ne paraissait pas dans les comptes comme, par exemple, lorsque l'Intercolonial a été l'objet d'un crédit de $4,000,000 ou $5,000,000 pour couvrir ses dépenses. Les recettes de l'Intercolonial peuvent être de nature à justifier une dépense plus considérable. Cela n'apparaît pas dans les livres. Peu importe que le montant soit voté antérieurement ou subséquemment. Quant à la question des fiat, elle a été discutée à fond lors de l'adoption du bill, et vous observerez que, dans le discours de M. Blake et dans les réponses qu'on lui fit de la part du gouvernement, le principe est admis que la seule demande d'un intéressé qui croit avoir une réclamation contre le gouvernement est suffisante pour l'obtention d'un fiat. Celui qui croyait avoir une réclamation avait droit de la soumettre au tribunal. C'est le principe qui prévaut en Angleterre. Les réponses ministérielles, lors de l'adoption du bill, ainsi que l'opinion de M. Blake allaient à dire que celui qui avait une réclamation contre la Couronne avait autant de droit d'intenter une poursuite que celui qui avait une réclamation contre un particulier, et qu'il n'appartiendrait pas à un ministre ni au gouvernement de refuser justice à celui qui croyait avoir un droit de poursuite contre la Couronne. Celle-ci n'avait pas d'alternative. Il fut admis, lors de la passation du bill, que la Couronne n'avait pas le privilège de refuser le fiat, mais que la demande et l'accomplissement des formalités requises avant l'émission du bref étaient les seules conditions indispensables.

A quoi eût servi d'adopter ou de modifier la loi concernant l'émission de ces fiat s'il eût été loisible à un ministre de déclarer qu'une partie n'avait pas de réclamation, ou de conseiller à la Couronne de ne pas autoriser la poursuite ?

M. SPROULE : D'après ma manière d'interpréter la loi, le ministère m'a toujours semblé avoir le droit indiscutable d'annuler un contrat s'il croyait en aucun temps cette mesure propre à améliorer le service, et, s'il faut en croire le directeur général des Postes, c'est dans ce but uniquement que ces contrats ont été annulés. Cette théorie semble généralement acceptée dans tout le pays ; mais on ne s'accorde pas sur la question de savoir si le gouvernement a droit, d'après la loi, d'annuler un contrat qu'il a signé. Pour éclaircir ce point, il semble à désirer que le gouvernement émette un fiat et permette aux intéressés de soumettre leur cause. Il n'y a qu'une seule question à décider, de sorte que la dépense ne pourra pas être considérable. Toutefois, l'arrêt du tribunal serait un précédent qui servirait de guide dans l'avenir. Un grand nombre des intéressés, incapables de réclamer leurs droits, croiront qu'on les a illégalement et injustement traités, et je crois qu'il serait de l'intérêt du gouvernement ainsi que du ministère et du pays, d'accorder ce fiat et de décider la question une fois pour toutes. Selon moi, et je partage en ceci l'opinion de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), l'émission d'un fiat a toujours été une simple question de formalité, et il était entendu que celui qui avait une réclamation contre la Couronne et qui voulait la soumettre aux tribunaux obtenait du gouvernement un fiat aussitôt qu'il le demandait.

Quant à l'autre question, voici comment je la comprends. Voici des comptes qui sont présentés à la fin de l'exercice, mais ils ne sont pas apurés parce qu'il est impossible de les apurer et de les payer jusqu'au 30 juin. N'étant pas payés avant le 30 juin, le crédit est périmé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, il n'est pas périmé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est imputé sur l'année suivante.

Sir ADOLPHE CARON : Il peut l'être ou ne pas l'être.

M. SPROULE : Le principe général qui s'applique à tous les comptes veut que, à l'expiration de l'année financière, le 30 juin, tous les crédits qui n'ont pas été employés soient périmés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce n'est ni la loi ni la pratique.

M. SPROULE : La chose se voit trop souvent dans cette Chambre pour que le ministre dise que ce n'est ni la loi ni la pratique. A maintes reprises les ministres nous déclarent que l'argent n'ayant pas été dépensé pendant l'exercice, il faut le voter de nouveau. Le même principe s'applique au

ministère des Postes. Il est vrai que le crédit destiné à cette fin a pu s'épuiser et qu'il a pu être nécessaire de payer ces comptes à même les montants votés pour l'exercice suivant. Mais tel a été l'usage pendant bien longtemps, et je ne crois pas que la pratique soit aujourd'hui différente de ce qu'elle était il y a plusieurs années.

M. BERGERON : Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur le bureau de Sainte-Victoire. J'ai averti le ministre que je soulèverais cette question. Si les renseignements que je possède sont véridiques, ce bureau est mal tenu et le ministre devra le surveiller de près. Inutile de dire que le directeur de la poste à cet endroit est considéré comme l'un des chefs libéraux de la paroisse, et, à tort ou à raison, les habitants croient que si le ministère est si coulant avec lui, cette conduite est due aux penchants politiques et à la finesse du directeur de la poste. Il paraît que des lettres demeurent plusieurs jours dans ce bureau et qu'elles ne sont pas remises, bien qu'on les demande. Comme il n'y a pas de bureau pour les mandats-poste dans cet endroit, les gens donnent au fils du maître de poste, qui transporte la malle, des lettres chargées pour les mettre au bureau de poste de Sorel ; mais celui-ci garde les lettres. Il emploie l'argent, et quand il se sent en mesure de le faire, il transmet le montant au destinataire. Le directeur de la poste n'oblitère pas la moitié des lettres qui passent par le bureau. Plusieurs lettres ont été perdues et, quoique réclamées, elles n'ont pu être retrouvées avant plusieurs semaines ou plusieurs mois. M. Beaudry, curé de Sainte-Victoire, a échangé plusieurs lettres avec M. Bain, inspecteur des postes à Montréal, et avec le directeur général des Postes, concernant ce bureau de Sainte-Victoire. Des affidavit ont été transmis au directeur général des Postes, et une enquête a été demandée ; mais au lieu de chercher à découvrir la vérité relativement à ces accusations, le ministre a accordé au fils du directeur de la poste, pour un terme de 4 ans, l'entreprise du transport des malles, à raison de $270 par année, quand un soumissionnaire avait offert de remplir ces fonctions pour $220, et de donner des cautions solvables.

En 1898, M. Beaudry, curé de Sainte-Victoire, transmit au directeur général des Postes une pétition portant sa signature et celle d'un grand nombre de ses paroissiens, demandant un service quotidien entre Sainte-Victoire et Sorel au lieu d'un service semi-quotidien. En décembre de cette année-là, le ministère demanda des soumissions pour ce service qui fut établi en avril 1889, maintenu 5 ou 6 semaines, puis discontinué. Le curé de la paroisse de Sainte-Victoire demanda de nouveau un service quotidien, en novembre 1899. Le 17 du même mois, le directeur général des Postes répondit qu'il était impossible d'établir ce service parce que le prix demandé, à savoir $270 par année, était trop élevé, eu égard aux recettes du bureau. M. Beaudry répondit au ministre qu'il pouvait trouver une personne qui donnerait d'excellentes cautions et qui transporterait la malle chaque jour pour $220 par année au lieu de $270, prix demandé par M. Paulhus, le présent directeur de la poste. Le 1er février 1900, une plainte fut logée auprès de l'inspecteur des postes concernant la manière dont le bureau était tenu. Le 20 février 1900, dans le but d'étouffer l'enquête, le directeur général des Postes établit un service quotidien, bien qu'il eût déclaré, le 17 novembre, ne pouvoir pas en établir parce qu'il coûtait trop cher. Il donna à Paulhus fils, pour 4 années, l'entreprise du transport de la malle entre Sainte-Victoire et Sorel, pour $270, bien que le curé eût offert, pour remplir ces fonctions, un homme fiable qui n'exigeait que $220. On a demandé au directeur général des Postes quelles étaient les cautions de Paulhus et il a refusé de répondre. On croit là-bas que ces cautions sont son fils et son gendre qui, tous deux, sont insolvables. Voilà les renseignements que j'ai reçus et que je communique au directeur général des Postes. J'ai par devers moi la copie d'une lettre que M. Beaudry a adressée à l'inspecteur des postes de Montréal, et j'en ferai la lecture :

Sainte-Victoire, 1er février 1900.

M. James William Bain,
Inspecteur des postes,
Montréal.

Monsieur,—Je désire vous signaler les faits suivants. Une lettre transmise de Saint-Hyacinthe, P.Q., le 18 octobre dernier à une personne demeurant à Sainte-Victoire, comté de Richelieu, P.Q., n'a été remise au destinataire que le 3 décembre suivant. Je constate ces deux dates par les timbres d'oblitération des bureaux de Saint-Hyacinthe et de Sorel, et j'en infère que le retard a eu lieu au bureau de poste de Sainte-Victoire où la lettre est demeurée, comme j'en ai la preuve, et où elle serait encore si une personne de bonne volonté n'avait pas jugé à propos de la transmettre à son destinataire.

Le 22 décembre, une lettre recommandée venant de Saint-Hyacinthe demandait à M. H. Paulhus, le directeur de la poste, ici, l'explication de ce retard. Aucune explication ne fut donnée. Le 9 du mois courant, le signataire de la lettre de Saint-Hyacinthe, se trouvant à Sainte-Victoire, où il s'était rendu pour voir M. Paulhus, ce dernier commença par lui dire qu'il n'avait reçu aucune lettre semblable, mais il accusa tout le monde d'être mal disposé à son endroit.

En dépit des plaintes formulées coutre M. Paulhus——

M. BRITTON : Dites-nous quel est le grief.

M. BERGERON : Etes-vous fatigué? Libre à vous de partir. Il y a trois semaines que j'attends l'occasion de soulever cette question et j'ai prévenu le directeur général des Postes de mon intention. Si mon honorable ami croit que je m'amuse, il se trompe grandement. La lettre continue :

En dépit des plaintes formulées contre M. Paulhus, relativement à cette lettre en retard, je n'ai aucun grief personnel contre lui et, bien qu'il dise ne pas craindre l'inspecteur des postes, je porte cette affaire à votre connaissance afin de vous apprendre, en premier lieu, que M. H. Paulhus tient très mal le bureau de poste de Sainte-Victoire ; en second lieu, qu'il ouvre sans nécessité des paquets de lettres ; en troisième lieu, qu'il ne met pas la date de leur réception sur un grand nombre de lettres qui passent par le bureau ; enfin, que plusieurs personnes de l'endroit ont des griefs très sérieux contre M. Paulhus.

Je m'engage à faire la preuve des quatre accusations ci-dessus énumérées, personnellement ou par d'autres témoins, et à vous fournir tous les renseignements que vous désirerez avoir. La personne que j'ai mentionnée plus haut est le rév. M. A. M. Daoust, de l'évêché de Saint-Hyacinthe, qui rendra volontiers témoignage au besoin.

Sainte-Victoire est l'une des paroisses reculées du diocèse de Saint-Hyacinthe, je pourrais presque dire de toute la division postale de Montréal. Elle n'a pas de service quotidien ce qui pourrait lui être donné *sans inconvénient*.

En attendant votre réponse, croyez-moi, monsieur l'inspecteur,

Votre très dévoué serviteur.

Cette lettre ne porte pas de signature, mais j'ai lieu de croire qu'elle a été écrite par M. Beaudry, et mon honorable ami doit en avoir l'original. Au bas sont les mots suivants :

Tous les faits qui me concernent, rapportés dans cettre lettre, sont absolument exacts. En foi de quoi, etc.

(Signé) A. M. DAOUST,
Secrétaire-adjoint de l'évêque.

Saint-Hyacinthe, 1er février 1900.

Le 3 février—et ceci me convainc que la lettre portait la signature de M. Beaudry—la lettre suivante fut adressée par l'inspecteur des Postes :

Bureau de l'inspecteur des postes,
Montréal, 3 février 1900.

Rév. M. J. Beaudry, curé,
Sainte-Victoire.

Monsieur le curé,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er courant et de vous dire que je vais m'en occuper immédiatement.

Votre obéissant serviteur,

J. W. BAIN,
Inspecteur des postes.

Le 13 février, l'inspecteur des postes écrivait une autre lettre, la voici :

Bureau de l'inspectur des postes,
Montréal, 13 février 1900.

Révérend J. Beaudry,
Sainte-Victoire.

Monsieur le curé,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant. En réponse, je dois vous dire qu'en recevant votre plainte, j'ai immédiatement écrit au directeur de la poste pour lui signaler les irrégularités dont vous vous plaignez et pour le mettre en état de donner les explications nécessaires. Présentement il m'est impossible de dire à quelle date précise je pourrai me rendre à Sainte-Victoire ; mais aussitôt que je pourrai le faire, je vous préviendrai d'avance. En tous cas, j'espère que l'avertissement donné au directeur de la poste de cet endroit le portera à prêter plus d'attention à l'accomplissement de ses devoirs.

Votre obéissant serviteur,

J. W. BAIN,
Inspecteur des postes.

J'ai dit en commençant que cette affaire avait été portée à la connaissance de mon honorable ami, il y a longtemps. J'ai une lettre qu'il adressait au révérend M. Beaudry, le 17 novembre 1899. Elle se lit comme suit :

Ottawa, 17 novembre 1899.

Mon cher monsieur,—Permetttez-moi d'accucer réception de votre lettre du 13 courant concernant la demande d'un service postal quotidien entre Sorel et Sainte-Victoire. L'établissement de ce service m'a été fortement recommandé par votre représentant, M. Bruneau. J'aurais bien aimé me rendre à sa demande, comme il me ferait plaisir d'accorder votre requête. Avec l'expérience que vous avez de la vie, vous devez savoir qu'il y a généralement deux côtés dans toutes les questions importantes, et il en est ainsi de cette affaire.

Permettez-moi de vous dire que, dans le but de m'assurer s'il serait possible de donner le service quotidien demandé, j'ai reçu des soumissions pous ce service, espérant qu'il coûterait un prix raisonnable, eu égard aux recettes du bureau. La plus basse et l'unique soumission reçue était de $270. Les recettes brutes du bureau de Sainte-Victoire ne s'élèvent qu'à $84 par année. De ce montant, le directeur de la poste reçoit $30, ce qui laisse un revenu net de $54. Vous voyez donc que les dépenses à encourir quintupleraient le montant des recettes nettes. Le coût du présent service semi-quotidien est de $140 par année. En conséquence, je regrette beaucoup, après avoir mûrement considéré tous les détails, d'être dans l'impossibilité de me rendre à votre demande.

Sincèrement à vous,

(Signé) W. MULOCK.

Révérend M. J. Beaudry
Sainte-Victoire, Qué.

Mon honorable ami a écrit cette lettre le 17 novembre ; cependant, lorsqu'on insista pour obtenir une enquête concernant le bureau de poste de Sainte-Victoire, au lieu d'accorder cette enquête et de s'assurer du bien fondé de ces accusations, il donna à M. Paulhus, à raison de $270, l'entreprise du transport quotidien de la malle, quoiqu'il eût dit dans sa lettre du 17 novembre que les revenus du bureau ne lui permettaient pas d'en agir ainsi. La malle fut transportée tous les jours pendant quelques semaines, puis ce service fut discontinué, et aujourd'hui il est semi-quotidien, mais M. Paulhus continue à recevoir $270 du ministère. J'espère que mon honorable ami donnera des explications qui seront reproduites dans les *Débats* et que je pourrai envoyer aux intéressés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a quelques jours l'honorable député a appelé mon attention sur l'insuffisance du service de la malle entre Sainte-Victoire et Sorel ; il n'a pas fait allusion à

autre chose ; j'ignorais alors, et je viens seulement d'apprendre, que le seul grief n'était pas que le ministère payait un service quotidien, alors qu'on disait que le service n'était que semi-quotidien.

M. BERGERON : J'ai cru que le ministre savait ce que je voulais dire ; car l'année dernière les mêmes griefs lui ont été signalés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ignorais les plaintes concernant la prétendue administration défectueuse du bureau de poste. Des milliers de lettres adressées au directeur général des Postes ne sont pas soumises au ministre lui-même mais sont transmises aux employés compétents qui doivent s'en occuper. Si je comprends bien, les grifs de mon honorable ami portent sur deux chefs : le premier concerne la tenue du bureau de poste, et l'autre l'entreprise du transport des malles. Toutes les plaintes relativement à l'administration du bureau sont renvoyées aux inspecteurs chargés de faire rapport. Des plaintes de ce genre ont lieu tous les jours, parce que les gens s'imaginent que leurs communications n'ont pas été régulièrement transmises ou ne leur ont pas été livrées à demande. Cet état de choses existera tant qu'il y aura des bureaux de poste.

M. BERGERON : Il y a ici des accusations plus graves.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'en amoindris aucunement l'importance ; je fais simplement observer à l'honorable gentleman que, dans la pratique, aucun directeur général des Postes ne peut recevoir toutes les communications et y voir lui-même. C'est l'ouvrage du bureau. Il ne prend connaissance d'une lettre que lorsque le ministre doit prendre une décision, par exemple, quand il s'agit de congédier un directeur de la poste pour inconduite. Je ne me rappelle pas avoir entendu dire avant aujourd'hui que le directeur de la poste commettait des irrégularités ou négligeait son devoir.

M. BERGERON : Je crois que l'an dernier, dans la Chambre, j'ai signalé cette affaire à mon honorable ami.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne pense pas ; J'agis avec beaucoup de méthode dans toutes ces matières, et ces plaintes passent par la filière ordinaire. Tout grief contre le directeur de la poste est soumis à l'inspecteur et non au ministre, tant que celui-ci n'a pas à prendre une décision en sa qualité officielle. Toutefois, je raconte les faits au meilleur de ma connaissance, et mon honorable ami verra qu'il n'y a aucun rapport en ce qu'on reproche au directeur de la poste et l'entreprise du transport des malles qui lui a été donnée. Le député de Richelieu insistait costamment auprès de moi pour que j'établisse un service quotidien, et je me suis opposé à sa demande. Il a fait cause commune avec le curé, mais j'ai encore résisté comme d'autres directeurs généraux des postes ont dû faire et devront faire dans des cas semblables. J'ai résisté tant que j'ai pu, mais, en fin de compte, j'ai cédé. On m'a représenté qu'il n'y avait ni télégraphe ni téléphone ni communication par chemin de fer et que, même si le service de la malle coûtait plus cher qu'il ne devrait coûter dans des circonstances ordinaires, les gens de l'endroit devraient avoir un service postal amélioré, vu le manque de ces commodités, et j'ai finalement cédé. Quant à la plainte allant à dire qu'un service semi-quotidien seulement avait été donné, j'ai demandé à M. Smith, chargé de la surveillance de ces entreprises, si cette plainte était fondée et il a répondu qu'elle ne l'était pas, au meilleur de sa connaissance, et et qu'il n'y avait rien, au ministère, établissant que le service n'était pas quotidien. Si le service n'a été que semi-quotidien quand il devait être quotidien, les employés ont eu tort de ne pas me l'apprendre. L'inspecteur de la division a approuvé les comptes qui ont été payés, et l'employé en charge sera interrogé et tenu de donner des explications.

M. BERGERON : L'année dernière, pendant la discussion du budget, j'ai amené cette question sur le tapis, mais probablement sans m'entendre aussi longuement qu'aujourd'hui. Cependant si le ministre eut examiné l'affaire, je serais satisfait. Cette plainte ne s'est pas fait entendre dans mon comté, mais, il va sans dire, nous revevons un grand nombre de ces plaintes de droite et de gauche.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est possible, et, comme je l'ai dit, je vais m'occuper de l'affaire. Quant au montant du contrat, je crois me rappeler qu'en premier lieu des soumissions ont été demandées pour ce service à partir de Sorel ; mais, en fin de compte, il a été établi qu'il était plus commode que l'entrepreneur commençât à Sainte-Victoire, et l'entreprise fut donnée à partir de cette paroisse, à 7 ou 8 miles de Sorel. Tout a été fait de bonne foi dans l'intention de procurer le meilleur service. Je ne me rappelle aucune offre de $220, mais je suis certain que si une offre semblable a été faite, elle l'a été de telle façon que son acceptation n'aurait pas été avantageuse à la communauté.

M. BERGERON : D'après les renseignements que je possède, le curé a fait une offre à raison de $220 et a donné deux cautions, mais il n'a pas pu obtenir de réponse.

J'ai une autre question à poser à mon honorable ami, qui voudra peut-être y répondre aujourd'hui, car je n'ai pas pu signaler cette affaire plus tôt au ministre. J'aimerais connaître le nombre des fonctionnai-

res permanents, le nombre des employés surnuméraires ou sessionnels, et le nombre de commis de première ou de seconde classe qu'il y a au ministère. Je crois qu'il y a plus de 270 employés dont 25 seulement sont Canadiens-français. On m'apprend aussi que, depuis l'avènement de la présente administration, quelques Canadiens-français ont été mis à la retraite ou ont quitté le ministère pour une autre raison et qu'ils ont été remplacés par des Canadiens-anglais. On me dit aussi que très peu des 190 employés permanents sont français d'origine, et que les employés de cette nationalité se rencontrent surtout parmi les 62 surnuméraires. Un commis de première classe, nommé Octave Fortier, est mort et a été remplacé par un Canadien de langue anglaise, en 1898, bien qu'il y eût 25 ou 30 Canadiens-français au ministère qui, appartenant à la même classe, ayant subi tous leurs examens, étaient aptes à remplir les fonctions de M. Fortier. Je ne veux pas soulever aucune question de race ou de nationalité ; je désire purement et simplement savoir si cela a eu lieu et, dans l'affirmative, pourquoi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis pas blâmer l'intention qui anime mon honorable ami, et je vais essayer de lui répondre dans le même esprit. A mon entrée au ministère, j'ai parcouru la liste du personnel et, sans faire de commentaires sur la conduite de mon prédécesseur qui est bien en état de supporter mes critiques, j'ai constaté que mes propres compatriotes avaient été plus favorisés, et que le personnel du ministère comptait comparativement peu de Canadiens-français. Comme mon honorable ami, je ne désire pas sembler faire de nominations en tenant compte des nationalités, mais je désire, quand une bonne occasion se présente, reconnaître les droits de mes amis d'origine canadienne-française et, de temps à autre, j'ai nommé des Canadiens-français. On entrait ordinairement au ministère, des Postes comme commis de 3e classe ; puis on montait en grade selon ses mérites ; mais quand les commis de 3e classe furent abolis, on ne put plus entrer au service que comme aide aux écritures, parce qu'il est très injuste envers ceux qui ont été employés pendant plusieurs années de nommer les nouveaux venus dans la 2ème classe à leur détriment. C'est le principe que j'ai suivi, excepté une ou deux fois, lorsqu'il s'est agi de nommer mes secrétaires particuliers.

Le secrétaire particulier a une tâche très ardue à remplir, si c'est un fonctionnaire capable. Vu l'abolition de la 3ème classe, il est pratiquement impossible d'entrer dans le service si ce n'est comme aide aux écritures dans les départements où il y a une 1ère et une 2ème classe. Agir autrement, ce serait créer beaucoup de mécontentement parmi les employés. Dans tout ce que j'ai fait, j'ai respecté ce principe et je me suis efforcé tranquillement, chaque fois que l'occasion s'est présentée, de nommer des fonctionnaires appartenant à la nationalité de mon honorable ami. Comme il ne vise aucune nomination particulière, il n'y a pas lieu d'insister davantage.

Sir ADOLPHE CARON : Quant à la nationalité de ceux qui ont été nommés, je puis dire que lors de mon passage au ministère j'ai nommé plusieurs Canadiens-français ; j'ai nommé M. Lemay et mon secrétaire particulier qui était Canadien-français, et plusieurs autres que je ne rappelle pas dans l'instant, mais dont les noms paraissent sur la liste du service civil. A vrai dire, cependant, peu de Canadiens-français ont été nommés parce que les cadres étaient déjà remplis.

M. BRITTON : (Kingston) : Au sujet du débat soulevé en premier lieu, je desire dire un mot pour désapprouver l'opinion exprimée par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) et le député de Grey-est (M. Sproule). Je ne crois pas qu'un fiat doive nécessairement être émis ; ce n'est pas l'intention de la loi ni la coutume, qui serait une fort mauvaise coutume si elle existait. Deux choses sont nécessaires avant l'émission du fiat : il faut d'abord démontrer qu'il s'agit d'une affaire à laquelle on peut remédier par la pétition de droit, et, en second lieu, qu'il y a, prima facie, raison d'émettre un fiat. Je me contente de combattre l'opinion exprimée par les députés que j'ai nommés et de citer une autorité. J'ai ici "Clode on Petition of Right", et, à la page 50, commence un chapitre qui mentionne certains groupes d'affaires ou de réclamations qui ne donnent pas lieu à la pétition de droit d'après les décisions des tribunaux. Dans ces commentaires, l'auteur dit, à la page 52 :

> Il ne faut pas conclure, cependant, de ce qui précède que toute infraction d'un droit ou que tout dommage légal, qui donnerait lieu à une poursuite par un sujet contre un autre, donne lieu à une pétition de droit quand ils sont commis par la couronne ou par ses représentants contre un sujet, et que les droits et recours d'un sujet contre la couronne par pétition sont aussi étendus que ceux qu'il a contre ses concitoyens par poursuite. Une telle déduction, comme nous le verrons plus loin, serait entièrement erronée. D'abord, ce serait une erreur de prendre les droits et recours qui existent entre les sujets comme la mesure de ceux qui existent entre les sujets et la couronne, puisque, d'après l'histoire, ils n'ont aucun rapport et qu'ils proviennent de principes complètement différents, et, en second lieu, il y a des actes qui constituent un tort légal lorsqu'ils sont faits par un sujet, mais non lorsqu'ils sont faits par la couronne.

M. HAGGART : Quelle est la date de ce livre ?

M. BRITTON : Il n'est pas très récent sans être très ancien ; il est de 1887.

M. HAGGART : L'honorable député se rappelle que je lui disais qu'en Angleterre la pétition de droit est toujours accordée.

M. BRITTON : Je ne pense pas, et je cite cette autorité.

M. HAGGART : Tout ce que j'en sais, je l'ai appris au cours du débat qui eut lieu dans cette Chambre lors de l'adoption de l'acte. Je me trouvais alors dans l'enceinte parlementaire et j'ai entendu les discours de M. Blake et des autres. Sans doute, il ne serait pas parfois opportun d'accorder la pétition de droit ; cependant celle-ci doit être accordée dans la pluspart des cas ordinaires. Le but était de donner au bill toute la latitude possible, et je me rappelle tout particulièrement que la discussion qui eut lieu dans la Chambre lors de l'adoption du bill a démontré que c'était l'intention d'accorder la pétition dans presque tous les cas. Je puis concevoir l'inopportunité de l'accorder dans certaines circonstances, mais le bref doit presque toujours émaner.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On devrait exiger un cautionnement pour les frais ; autrement ce serait une forte source de dépenses.

M. HAGGART : Oui. Mais je renverrai l'honorable député (M. Britton) au discours de M. Blake et des autres avocats qui ont parlé sur cette question.

Arts, agriculture et statistique $492,500

M. HAGGART : Quand recevrons-nous nos annuaires statistiques ? Nous en avons besoin maintenant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'annuaire statistique est sous presse et sera publié bientôt, je l'espère.

M. HAGGART : Combien d'exemplaires recevra chaque député ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que nous pourrons leur en donner 10 exemplaires. J'ai augmenté le nombre des copies imprimées l'année dernière.

Affaires des Sauvages—Dépenses éventuelles $9,130

M. SPROULE : J'aimerais savoir du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) la raison des deux augmentations accordées à M. J. D. McLean, secrétaire du département, dont l'une de $50 dans le budget principal, et l'autre de $150 dans les prévisions supplémentaires, soit deux suppléments en une seule année. Pourquoi cela a-t-il été nécessaire, tandis que d'autres employés recommandables du même ministère ont été négligés ?

M. SUTHERLAND : Je puis dire à l'honorable député que nous voulions augmenter ses appointements de $200 ; nous les avons augmentés de $150 et, de plus, ce fonctionnaire a reçu l'augmentation ordinaire ainsi que plusieurs autres. M. McLean remplit des fonctions qui équivalent à celles d'un sous-ministre, bien que ses appointements soient peu élevés. Il est dans le service civil depuis plus de 20 ans, et tous se sont accordés à dire que c'était un employé très utile, remplissant bien ses devoirs et au courant des affaires des Sauvages. Dans le département des affaires des Sauvages, mon honorable ami le sait, il n'y a pas de sous-ministre ; c'est M. McLean qui en remplit les fonctions en ce qui concerne l'administration du département.

M. SPROULE : On lui donne l'augmentation statutaire qui est refusée à bien d'autres ; de plus, il reçoit $150, soit deux augmentations en une année. Je crois savoir qu'il ne remplit que des fonctions ordinaires——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est secrétaire du département et pour ainsi dire sous-ministre.

M. SPROULE : Il est secrétaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, et il remplit un emploi de confiance, ayant à surveiller l'ouvrage de tous les autres employés.

M. SPROULE : Cette augmentation soulève deux objections : l'une provient de ce qu'elle est répartie dans le budget principal et les prévisions supplémentaires. Je crois que ces augmentations accordées pendant une seule année devraient être mentionnées dans un seul endroit. C'est un truc adopté dans l'espérance que l'augmentation ne sera pas remarquée lors de l'étude du budget. L'honorable gentleman dit que M. McLean est un employé très utile. En effet, je crois qu'il a été très utile au ministre de l'Intérieur, et je ne doute pas que ce ne soit là l'une des raisons qui lui ont valu cette augmentation alors que d'autres étaient négligées.

M. DAVIN : Je demanderai à l'honorable gentleman si, dans l'avenir, au cas où il serait à la tête du ministère, il a l'intention de rendre également justice à tous les employés.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas avoir commis aucune injustice.

M. HAGGART : J'aimerais que celui qui s'occupera des crédits destinés aux chemins de fer donne ces renseignements lors de l'adoption en dernière épreuve. L'ex-ministre des Finances a déclaré, et j'ai corroboré ses dires, que lors du paiement aux chemins de fer des subventions supplémentaires, pendant la dernière saison, on a tenu compte de la valeur des locomotives et du matériel des voies ferrées, lorsqu'on a évalué le montant de la subvention à payer. Le ministre des Chemins de fer a nié la chose avec indignation et a déclaré qu'il n'y avait rien eu de semblable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous plaira-t-il de dire de quelle voie ferrée vous voulez parler ?

M. HAGGART : Il n'y en a que trois en tout, et celle dont je parle se trouve dans le Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le chemin de Restigouche et de l'Ouest.

M. HAGGART : Je désire que les papires concernant cette affaire soient produits.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il était inexact de dire qu'on avait payé pour le matériel roulant. Il a dit que lors de la construction d'un chemin de fer on avait mis au compte des frais de construction la valeur d'une ou deux locomotives dont on s'était servi et qui étaient délabrées.

M. HAGGART : En établissant le montant à payer, les $3,200 par mille, le gouvernement devait se baser sur le coût réel de la construction de la voie sans tenir compte du matériel roulant. Nous avons prétendu que les paiements ont été faits sans la production d'un compte ou d'un livre pour les justifier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je produirai les documents cette après-midi.

M. HAGGART : De plus, comme je l'ai fait remarquer, sur un chemin en particulier il a fallu tenir compte du matériel pour justifier le paiement de la subvention.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qu'a dit l'ex-ministre des Finances, mais il a refusé de laisser connaître le chemin de fer dont il parlait.

M. HAGGART : J'ai dit qu'il s'agissait du chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest.

A une heure, l'Orateur quitte le fauteuil.

La Chambre reprend ses travaux à trois heures.

Sir ADOLPHE CARON : Avant d'adopter les crédits du ministère des Travaux publics, au sujet de ce montant concernant les lignes télégraphiques, je désire signaler à la Chambre une compagnie constituée en corporation l'an dernier, à savoir la Canadian British Columbia and Dawson City Telegraph Company, à responsabilité limitée. La compagnie a obtenu du parlement, sans que le gouvernement s'y fut opposé, une charte pour la construction d'une ligne télégraphique jusqu'au district du Yukon, ce qui a occasionné des dépenses considérables. La correspondance de la compagnie avec son procureur à Ottawa démontre que dans les deux mois qui suivirent la passation de l'acte constituant cette compagnie en corporation, ce procureur a fait savoir au ministre des Chemins de fer que la compagnie entendait construire cette ligne télégraphique jusqu'au district du Yukon. En conséquence, les directeurs provisoires ont formé la compagnie et ont à grands frais, fait connaître leur projet à Londres. En décembre suivant, 1898, le minstre des Travaux publics fut formellement notifié de la formation de la compagnie, du fait qu'elle avait prélevé son capital en Grande-Bretagne et qu'elle avait donné à l'entreprise la construction de la ligne, et la compagnie lui demanda de louer la ligne télégraphique de l'état depuis Ashcroft jusqu'à Glenora. On eut deux ou trois entretiens avec le ministre à ce sujet, mais celui-ci, bien qu'il connût les travaux de la compagnie et ses dépenses, ne révéla pas le projet qu'il avait formé de construire une ligne pour l'état et au sujet de laquelle il était à prendre des arrangements. Ceux qui examineront la charte de la compagnie verront que mon nom figure parmi ceux des directeurs, et je vais expliquer dans quelles circonstances j'ai consenti à devenir membre de la compagnie. J'étais à Londres ainsi que l'honorable M. Turner, ancien premier ministre de la Colombie Anglaise, lorsqu'on nous représenta que c'était une entreprise que les Canadiens considéraient, ce que je croyais moi-même, comme indispensable au pays. Deux membres du parlement anglais entre autres furent nommés syndics de la compagnie, et des capitaux anglais furent placés dans cette entreprise de la construction d'une ligne télégraphique. Pendant mon séjour à Londres, j'eus occasion, ainsi que les syndics et les bailleurs de fonds de la compagnie, d'avoir une entrevue avec lord Strathcona, et par son entremise nous envoyâmes un protêt au gouverneur en conseil, ici, lui relatant les faits et lui représentant qu'il serait préjudiciable aux intérêts bien compris du Canada de laisser croire au public de la Grande-Bretagne que le gouvernement et le parlement du Canada pouvaient accorder une charte, puis l'annuler, pour ainsi dire, en permettant au gouvernement de construire lui-même la ligne télégraphique. Je ne désire pas retarder les travaux de la Chambre, mais je dois dire que je sais que les détails relatifs à cette affaire ont nui, dans certaines circonstances, aux entreprises canadiennes à Londres. Si des Canadiens ayant obtenu une charte cherchaient l'appui des capitaux anglais pour le développement des ressources du pays ou la construction de travaux publics importants, les capitalistes pourraient leur dire : " Mais comment pouvons-nous nous fier à vos chartes lorsque la Canadian British Columbia and Dawson City Telegraph Company, à responsabilité limitée, en a obtenu une et que, quelques moins plus tard, le gouvernement, bien qu'il

connût les dépenses encourues par la compagnie par l'envoi à New-York et à Chicago d'un ingénieur chargé d'accorder l'entreprise de la construction de la ligne, entreprenait lui-même ces travaux" ?

Ce n'est assurément pas le moyen d'attirer au Canada les capitaux anglais. Je sais que la compagnie a demandé le redressement de ses griefs au gouvernement ou au moins, une compensation pour les dépenses encourues. Il m'a été donné de rencontrer le ministre des Travaux publics, et je lui ai présenté ces personnes. Nous avons eu des entretiens avec lui ; mais tout ce que nous avons pu en tirer, c'est que le gouvernement, après avoir accordé la charte, avait résolu de construire lui-même. Je crois que c'était mal reconnaître les services des promoteurs qui s'étaient chargés de trouver les capitaux nécessaires à cette entreprise publique, et de la compagnie, qui avait avancé les fonds, qui avait fait beaucoup de frais et beaucoup de travaux pour accumuler les matériaux et adjuger l'entreprise de la construction de la ligne. Je voulais amener cette question sur le tapis plus tôt, mais j'étais absent lorsque cette partie des crédits du ministère des Travaux publics a été soumise à la Chambre. Lord Strathcona lui-même croyait que nous avions droit à une indemnité pour les dépenses encourues. Je crois que cette affaire a nui au Canada et qu'elle est de nature à lui nuire davantage. Selon moi, le gouvernement a mal servi les intérêts canadiens en faisant concurrence à cette compagnie.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. l'Orateur, ignorant les faits racontés par mon honorable ami, je ne suis pas en état de juger de la demande d'indemnité qui, dit-il, a été faite au gouvernement. J'approuve tout ce qu'un député peut dire concernant le devoir de l'administration d'être de bonne foi non seulement envers le public qui peut être porté à croire, par la conduite du gouvernement, que ces chartes sont encore en vigueur. Si j'ai bien compris, mon honorable ami a déclaré que cette réclamation avait pour base certaines représentations faites par le ministres des Chemins de fer (M. Blair) et le ministre des Travaux publics. Jusqu'à quel point les déclarations de certains ministres en particulier peuvent lier le gouvernement dans les affaires de politique est un sujet qui prête à la discusion.

Sir ADOLPHE CARON : Nous ne le discuterons pas mais cette conduite est de nature à tromper le public.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle peut induire le public en erreur. Aussi un ministre, ne peut jamais être trop prudent dans ce qu'il fait, de crainte qu'on accorde plus d'importance qu'il ne faut à une parole prononcée à la légère. Tout ce que je puis dire concernant la demande qui aurait été présentée au gouvernement, c'est que je la soumettrai au ministre des Travaux publics, à son retour, et qu'elle sera examinée, je n'en doute pas.

Sir ADOLPHE CARON : Pour compléter ce que je viens de dire, j'ajouterai que M. Walter O. Clough, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, bien connu à Londres, et puissamment riche, a été nommé syndic ainsi que l'échevin Joseph Baker. Les procureurs de la compagnie sont MM. Gemmell et May, d'Ottawa, qui ont eu des entretiens avec les deux ministres que j'ai mentionnés.

Milice—Soldes et allocations $381,094

Sir ADOLPHE CARON : Pendant le débat sur les crédits j'ai eu l'occasion de parler à mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense de certaines promotions faites et de certaines augmentations données à certains employés du ministère alors qu'elles étaient refusées à d'autres. Je parle en particulier de M. Holt et de M. Lambert, qui sont au ministère depuis longtemps. Il m'a été donné de juger des aptitudes de ces deux fonctionnaires. M. Holt entra dans le service civil en 1882 ; son éducation l'a préparé sous tous les rapports à la position qu'il occupe. Il fut d'abord employé dans une maison de commerce, puis dans une banque, et je ne crains pas d'être contredit lorsque je déclare qu'il peut avoir son égal, mais qu'il n'a certainement pas de supérieur pour remplir les fonctions de comptable dans un ministère comme celui de la Milice. Il a passé tous ses examens ; il s'est ainsi mis en mesure d'être promu. Tant que j'ai été ministre de la Milice, je n'ai pas entendu un seul employé du ministère porter une plainte contre lui. Tous ses supérieurs, le sous-ministre et les autres avec lesquels il a été en relations, en ont toujours parlé comme de l'un des meilleurs fonctionnaires du service civil. Il est entré dans le service en 1882 et, en 1894, il est devenu commis de première classe ; chaque année il a été augmenté de $50 jusqu'en 1897, alors que le présent ministre a pris la direction du ministère. A cette époque le gouvernement cessa de lui donner son augmentation annuelle. C'est un excellent fonctionnaire recommandé par le sous-ministre, et par tous ceux qui ont été à même de reconnaître les services qu'il a rendus, et on lui a refusé l'augmentation que l'on accordait à d'autres. Je n'ai rien à dire contre M. Lane ni contre ceux qui ont reçu une augmentation. Ce sont de très bons et très utiles employés, mais je déclare que la distinction qu'on a faite sape à sa base même le service civil du Canada.

M. Holt a été nommé sous mon ministère; c'est un bon fonctionnaire, ainsi que M. Larose. Mais l'injustice que je prétends avoir été commise envers M. Holt c'est qu'on lui a refusé son augmentation, ce

qui nuira à sa pension de retraite. Il m'est impossible de comprendre pourquoi cette distinction a été faite. M. Holt, il est vrai, a reçu une allocation pour travaux supplémetaires lors de l'envoi des contingents. Il y a aussi M. Lambert qui est l'un des meilleurs employés du ministère. Ni lui ni sa famille n'appartiennent à mon parti politique. Je ne veux pas amoindrir les services que les autres ont rendus, mais dans le cas de MM. Lambert et Holt, une injustice flagrante a été commise et on devrait la réparer même à cette époque avancée de la session. Tous ceux qui le connaissent apprécient les services rendus par M. Holt. Pendant la révolte du Nord-Ouest, il tenait les livres, et a rendu des services inestimables. Il est regrettable que le travail de celui qui a consacré les plus belles années de sa vie au service public ne soit pas reconnu, que celui-ci soit ignoré, tandis que d'autres reçoivent de l'avancement et des augmentations. Je ne connais pas le mobile de la conduite du ministre ; mais il semble qu'une injustice a été commise dans ces deux cas, et je voulais la signaler, ne fût-ce que brièvement, au parlement et au pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il est vrai que mon honorable ami, au cours d'une conversation intime, m'a parlé de M. Holt. Il ne s'agit pas d'avancement ; il s'agit de savoir si l'augmentation statutaire devait lui être donnée. Je n'entrerai pas dans cette question qui a été débattue à maintes reprises. Je dirai cependant que le gouvernement du jour, à son avénement, a reconnu qu'il n'était pas tenu d'accorder les augmentations dites statutaires, à moins que le chef du département ne crût que le fonctionnaire y avait droit. En vertu de ce principe, et de concert avec le sous-ministre, j'ai choisis certains commis—dix, je crois, sur 18—qui devaient recevoir des augmentations. M. Holt ne s'est pas trouvé parmi ceux-là. Il est employé à la comptabilité et, comme le déclare l'honorable gentleman, c'est un excellent employé ; mais il reçoit il me semble, d'assez bons appointements : environ $1,550 par année ; il ne recevrait pas le même montant dans aucune de nos banques chartées pour le travail qu'il accomplit.

Sir ADOLPHE CARON : Il recevait plus lorsqu'il a été nommé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Alors je ne vois pas pourquoi il a quitté son emploi. En tous cas, j'admets que c'est un bon employé. Je ne pense pas que l'honorable gentleman ait droit de dire qu'il y a eu une distinction injuste. Il dit que d'autres commis moins anciens que ceux-ci ont reçu une augmentation, mais la Chambre comprendra facilement qu'il est parfois nécessaire d'augmenter les appointements de ceux qui touchent $600 ou $700 par année sans qu'il soit nécessaire d'augmenter ceux du fonctionnaire qui reçoit $1,550. Je crois qu'il y a de grandes injustices commises envers les employés qui n'ont que de faibles appointements, et, chaque fois que l'occasion s'en présente, je cherche à les réparer. Dans tous les cas, sauf pour M. Benoit, qui a obtenu de l'avancement, nous avons donné une augmentation à ceux qui touchaient un salaire inférieur à $1,000. M. Holt n'a pas été négligé : il a déjà reçu une augmentation statutaire depuis mon entrée au ministère, et si je conserve la direction des affaires de la Milice, il pourra en recevoir d'autres, mais cette année, il reçoit un supplément de $100 pour travail supplémentaire. Ses appointements et son salaire constituent, je crois, une récompense suffisante. Quant à M. Lambert, il reçoit le maximum du salaire de sa classe, et nous ne pouvions pas lui donner davantage à moins de le nommer premier commis. Je crois que mon honorable ami, connaissant comme il les connaît les employés du ministère, ne voudrait pas, s'il était à ma place, recommander de nommer M. Lambert plutôt que M. Benoit premier commis. M. Benoit a été recommandé pour l'emploi de premier commis qui a été créé, ce qui était simplement reconnaître les services d'un serviteur des plus fidèles. M. Lambert est l'un des plus vieux fonctionnaires du ministère et du service civil dont il fait partie depuis 1859, et il a droit à son entière pension de retraite qui est accordée aux employés qui sont dans le service depuis plus de 35 ans. M. Lambert aura bientôt 70 ans, et je puis dire qu'il désire abandonner ses fonctions. Je crois que la dernière chose au monde à laquelle M. Lambert songe c'est de demander de l'avancement.

Sir ADOLPHE CARON : Le 1er janvier 1898, M. Holt recevait $1,550 ; depuis lors, l'augmentation de $50 lui a été refusée. Sous le système en vigueur, lors de l'avènement du présent gouvernement, M. Holt aurait reçu $400 de plus qu'il n'a touché.

Voilà mon grief. Je ne puis accepter le système aujourd'hui en vigueur. A son entrée dans le service, il reçut le minimum des appointements : $1,400. Ces mêmes crédits qui nous sont soumis renferment des augmentations de $200 en faveur de quelques employés du ministère de la Milice. Il me semble que lorsqu'on accorde de fortes augmentations le refus de donner l'augmentation ordinaire est une injustice qui nuit beaucoup à l'efficacité du service civil, à moins qu'il ne soit établi que le fonctionnaire ne mérite pas d'augmentation. Je ne puis concevoir que celui qui accomplit fidèlement son devoir et qui est témoin d'un favoritisme semblable puisse être mécontent. Si je suis ici lors d'une prochaine session, j'appellerai plus fortement l'attention du parlement sur cette question, parce

que je crois que le service en souffre beaucoup.

M. SPROULE : Je désire interpeller le ministre de l'Agriculture. Si je comprends bien, tous les contrats d'affrètement des steamers en destination du Sud-africain, moins un, ont été signés avec des maisons de Boston. Le ministre de l'Agriculture avait promis de nous donner d'autres renseignements là-dessus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai compris qu'on me demandait des renseignements au sujet du nolisement du *Manhanset*, qui a fait le sujet d'une lettre de MM. Scammell et Cie, de Saint-Jean. Les employés du département ne m'ont pas fourni de renseignements au sujet des autres steamers qui ont été nolisés. J'ai sous la main un mémoire du professeur Robertson. Je vais en faire lecture :

Je me suis abouché avec J. H. Scammell et Cie, de Saint-Jean, N.-B., concernant le nolisement des steamers chargés de transporter les produits canadiens dans le Sud-africain pour le compte du ministère de la guerre.

Je puis dire pour expliquer ce mémoire, que j'avais donné instruction au professeur Robertson de s'aboucher avec différents armateurs et agents au Canada, lesquels pouvaient avoir des steamers disponibles.

Le 8 mars, MM. Scammell et Cie offrirent le steamer " Manhanset " à raison de $27,000. Je répondis : " Pas encore prêt ; faites arrangements pour le voyage d'avril. Pas besoin du vaisseau avant le 23 avril." Ensuite, l'agent des armateurs du steamer " Manhanset ", et M. John C. Hall, de Boston, vinrent à Ottawa. Il n'était pas à propos de commencer le chargement du " Manhanset " avant le 25 avril. Les armateurs eux-mêmes consentirent à ce qu'il ne fût commencé que le 20 avril, par l'entremise de John C. Hall et Cie ; et d'après ce que j'ai appris, ce consentement n'aurait pas pu être obtenu autrement. Je n'ai pas pu obtenir, comme je le désirais, de ne commencer le chargement que le 28 avril. Les frais de surestarie étaient de £50 par jour, et si la charte-partie permettait de compter le temps du chargement avant que la cargaison ne fût prête, les frais de surestarie devaient être comptés de la même manière et payés à partir de ce moment. De plus, le ministère de la guerre désirait que le départ fût retardé autant que possible. Une dépêche fut reçue à la date du 11 juillet, disant que la cargaison du " Manhanset " n'était pas encore déchargée dans le Sud-africain. Le steamer " Manhanset " fut nolisé le 28 mars. J'ai écrit à MM. Scammell et Cie., le 6 avril, pour leur raconter les faits, tel qu'il appert à la copie ci-jointe.

Voici cette lettre :

J'ai reçu votre lettre du 3 avril. Le ministère désire accorder ces entreprises à des maisons canadiennes seulement ; mais, selon l'usage, il a suivi la ligne de conduite ordinaire dans les affaires en acceptant les meilleures offres faites à cette date. Nous ne pouvions pas commencer à charger le " Manhanset " avant le 20 avril. L'agent des armateurs du steamer vint à Ottawa en compagnie de M. Hall, et plus tard, tous deux consentirent à ce que le délai ne commençât à courir qu'à la date que j'ai mentionnée. D'après ce qu'on m'a dit, ce privilège ne pouvait pas être obtenu par l'entremise d'un agent, si ce n'est qu'en communiquant directement avec les armateurs du steamer. A l'heure actuelle, nous avons nolisé des vaisseaux d'un tonnage suffisant pour le transport de nos produits dans le Sud-africain.

Ce qui démontre que Scammell Frères ont offert ce bateau avant que nous en ayions besoin. Nous nous sommes alors aperçus qu'il nous faudrait un steamer à une certaine date. Il ne pouvaient pas tenir ce vaisseau à notre disposition jusqu'à cette date ; mais les armateurs ont pu conclure des arrangements par l'entremise de Hall et Cie pour noliser le steamer, mais l'entente a réellement eu lieu avec les propriétaires eux-mêmes.

M. SPROULE : Le ministre pourra peut-être nous dire demain pourquoi les steamers ont été nolisés par l'entremise d'une maison de Boston. On croyait qu'on aurait pu conclure des arrangements tout aussi avantageux par l'entremise de maisons canadiennes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas cette assertion tout à fait exacte. Tout n'a pas été fait par l'entremise d'une maison de Boston. Je ne puis dire positivement, mais je sais qu'un steamer a été nolisé directement au Canada, et qu'un autre l'a été par l'entremise des Thompson, de Saint-Jean, et je crois qu'un troisième a aussi été nolisé au pays. Mais, comme je l'ai dit l'autre jour, cette maison nous a fait des offres plus avantageuses que toutes les autres. J'ai donné une chance aux maisons canadiennes ; nous avons reçu des soumissions d'un grand nombre de Canadiens, et nous avons toujours constaté que les prix demandés par ceux-ci étaient plus élevés que ceux de cette maison. Nous avons cru qu'il était de notre devoir d'accepter la plus basse soumission.

Bureau de poste $953 12

M. SPROULE : Autant vaut profiter de ce crédit pour demander au directeur général des Postes combien de commis dans son ministère ont reçu l'augmentation statutaire, cette année. Je ne suppose pas qu'il se rappelle les noms, mais je crois qu'il y en a très peu.

Sir ADOLPHE CARON : Le ministre a promis de produire cette liste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crains bien, si je l'ai promis, de n'avoir pas tenu ma parole. Je n'ai pas la liste, mais j'enverrai chercher le sous-ministre, si on le désire. Je crois que 50 p.c. de ceux qui étaient susceptibles de la recevoir ont reçu cette augmentation.

M. SPROULE : Le ministre pourrait-il communiquer la liste à la Chambre ce soir ou demain ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela n'est pas possible, parce que les

noms n'ont pas été soumis au conseil. Ils le seront quand le crédit aura été adopté.

M. SPROULE : Mais le ministre doit avoir une liste de ceux dont les noms seront soumis au conseil. Je suppose que le ministre connaît ceux auxquels il donnera une augmentation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois pouvoir contenter l'honorable député en lui disant que, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, tous les employés qui ne touchaient pas des appointements de $600 ont été augmentés. Ceci représente, je crois, la très grande majorité des employés du ministère des Postes. Dans le cours des dernières années, il n'y a eu que des commis temporaires nommés dans le service intérieur, et comme la plupart des principaux fonctionnaires touchent à peu près le maximum des appointements, le refus d'accorder l'augmentation statutaire n'affecte pas un aussi grand nombre d'employés dans le ministère des Postes qu'ailleurs.

M. SPROULE : Ceux qui reçoivent de $600 à $1,000, maximum dans la 3me classe, auraient été laissés de côté ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, pas laissés de côté. A part ceux qui touchent moins de $600 et qui reçoivent une augmentation, il y a un grand nombre de commis permanents n'ayant pas atteint le maximum qui sont aussi augmentés ; et je crois que l'honorable député constatera, bien que je ne veuille pas l'affirmer, que des augmentations ont été accordées, cette année, à tout commis qui ne reçoit pas le maximum des appointements, et qui n'a pas été augmenté l'année dernière.

Pour payer à Ralph Jones demi-intérêt à 6 pour 100 sur $38,915.37, somme reportée par le commissaire sur la réclamation du chemin de fer Oxford et New-Glasgow et Jones, composée comme suit :—Sur $38,-055.37 depuis le 7 janvier 1893, date du jugement, jusqu'au 20 septembre 1893, date du paiement, et sur $860 depuis le 7 janvier 1893, date du jugement, jusqu'au 9 octobre 1894, date du paiemnt, en tout $1,169.99 .... 847 50

M. HAGGART : Je vois que le Solliciteur général est à son siége. Quand cette question a été soumise, le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré qu'il en avait saisi le ministère de la Justice, et que c'est d'après l'avis qu'il en avait reçu, que ce montant avait été mis dans le budget. Voilà, de la part du gouvernement, la plus singulière ingérence dans les affaires privées dont j'aie entendu parler. Il me semble qu'un certain montant était dû à Stewart et Jones pour une entreprise dans la Nouvelle-Ecosse, et que ceux-ci avaient droit aux intérêts. Le gouvernement choisit l'un des associés et déclare que cet argent, dû à la société, sera payé à cet associé. Je crois que la société a fait une cession judiciaire de ses biens, ce qui aggrave encore l'affaire. Le ministère des Chemins de fer demande au pays d'autoriser le paiement à M. Jones en particulier d'une somme due à Jones et Stewart, bien que la société soit en liquidation devant les tribunaux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suppose que le ministre des Chemins de fer et Canaux a consulté les fonctionnaires du ministère. Je n'ai jamais pris connaissance de l'affaire au sujet de laquelle je n'ai pas été appelé à me prononcer.

M. HAGGART : J'aimerais connaître l'opinion de l'honorable gentleman.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me faudrait, avant de la donner, étudier la question avec soin.

M. BERGERON : Avant d'aller plus loin, je désire revenir sur une matière qui a fait le sujet du débat, l'autre jour. Il est désagréable, il est vrai, de soulever cette question après le départ du ministre des Chemins de fer et Canaux, mais j'ai une observation à faire au sujet des péages exigés du public sur le pont Victoria. Je fais cette remarque parce que, cette année, nous avons accordé des subventions au montant de $230,000 à la Compagnie du Grand Tronc, que nous lui avions voté $270,000 l'année dernière, et que nous lui payons annuellement $40,000 pour le privilège de faire passer sur ce pont les convois de l'Intercolonial.

Nous considérons que c'est une exaction que d'obliger le public à payer ces péages quand le trésor public a versé un si fort montant pour la construction de ce pont. Inutile pour moi de rappeler à la Chambre que le pays a contribué un montant de $5,-000,000 à la construction du pont Victoria. La Chambre croyait que c'était le moment ou jamais d'obtenir une diminution des péages, vû les fortes subventions accordées à la compagnie pour reconstruire son pont. Le ministre des Chemins de fer a promis d'y voir. Le cas que je veux signaler est encore plus grave que tous ceux qui ont été rapportés concernant la perception des péages ; ceux-ci sont très élevés : un piéton doit payer cinq cents pour traverser le pont, tandis que la compagnie n'exige que 5 cents pour transporter un voyageur de la gare Bonaventure à Saint-Lambert. Depuis que ce sujet a été discuté en Chambre, j'ai reçu une lettre me racontant l'histoire d'un citoyen de Saint-Lambert qui eut le malheur de perdre son fils. Il voulut enterrer la dépouille dans le cimetière Mont-Royal. Quand le cortège funèbre traversa le pont, on exigea le prix ordinaire pour le corbillard et on demanda 5 cents de plus pour le cadavre qu'il renfermait. C'était, il me semble, pousser les choses trop loin ; et je ne signale cet incident à la Chambre que pour démontrer que si l'on ne fait pas des remontrances à ces messieurs, ils feront probablement des actes qui révolteront l'opinion publique.

J'appelle sur ce fait l'attention du premier ministre, vû l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce dernier, l'autre jour, avait promis de s'occuper de cette affaire. Ces messieurs vont trop loin quand ils exigent 5 cents pour un cadavre qu'on transporte sur le pont.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami sait que par le bill que nous avons adopté et qui, je l'espère, recevra demain la sanction royale, nous nous sommes réservés le droit de règlementer les péages sur le pont. La question est à l'étude, et nous nous sommes déjà abouchés à ce sujet avec les autorités du Grand Tronc.

M. HAGGART : Avant l'adoption des crédits destinés aux chemins de fer, j'ai à faire une déclaration. Nous avons déclaré en Chambre, l'ex-ministre des Finances et moi, que certains chemins de fer subventionnés faisaient entrer en ligne de compte le matériel roulant. A ceci le ministre des Chemins de fer a opposé une dénégation catégorique, mais aujourd'hui les papiers sont produits et je constate que nous avions absolument raison : que des subventions ont été payées en tenant compte du matériel roulant.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A quel montant s'élève le matériel roulant?

M. HAGGART : A $10,000 par dix milles de voie ferrée. Le coût estimatif total par mille, y compris ces $10,000, est de $17,985.-42.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Comprend-on les locomotives parmi le matériel roulant?

M. HAGGART : Oui. Je vois, au bas du mémoire, une note de M. Schreiber. Le matériel roulant en question se compose d'une locomotive et d'un train de wagons plateformes achetés pour les fins de la construction.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est ce qu'a déclaré le ministre des Chemins de fer ; c'est du matériel roulant employé lors de la construction, qui ne fait pas partie de l'outillage permanent du chemin.

M. HAGGART : J'ai déclaré qu'on avait tenu compte du matériel roulant en établissant le prix de la voie permanente.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les paroles de l'honorable député (M. Haggart), corroborées par l'honorable député (M. Foster), ont porté le comité à croire qu'il s'agissait de matériel roulant servant à l'exploitation de la voie. Celui dont parlait le ministre des Chemins de fer était du matériel usé, employé lors de la construction, tout comme s'il s'agissait d'une vieille pelle.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre (M. Sifton) veut examiner l'évaluation du coût de la voie, il verra que cet argument ne vaut pas. Il y a une entrée pour le déblaiement, le nivellement, le creusement dans le terrain rocailleux et dans le roc solide, etc., au prix de $1.40 par verge, formant un total de $13,133 ; puis, pour des drains en pierre, enrochement, bois de construction, remblais en pierre, détournement du grand chemin, dormants, rails, liens, etc., formant un total de $50,000. Il y a aussi un pont en acier. Tous ces item sont compris dans le coût de la construction, dans lequel il n'a jamais été question de comprendre le matériel roulant. Il est indubitable qu'on s'est basé sur ces chiffres pour établir la subvention à payer. L'acte dit que lorsque le coût dépasse $15,000 par mille, la compagnie, a droit à 50 pour 100 du surplus.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai simplement fait observer que le ministre des Chemins de fer avait déclaré que ce matériel roulant avait servi à la construction du chemin. Quant à savoir si on doit en tenir compte en établissant le coût de la construction, cela ne me concerne pas.

M. HAGGART : En lisant les certificats de l'ingénieur, le ministre verra qu'il n'y est pas dit que ce matériel roulant a servi à la construction de ces 10 milles de voie ferrée.

M. SPROULE : Je désire profiter de la circonstance pour interpeller le ministre de la Milice. Il est rumeur qu'une dépêche reçue hier soir annonçait que le lieutenant-colonel Sam Hughes, M.P., avait été congédié par lord Roberts dans le Sud-africain. Il est impossible d'obtenir des détails. Puis-je savoir du ministre de la Milice ou du premier ministre s'ils ont des renseignements à communiquer à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quant à moi, je n'en ai pas.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, je puis déclarer à mon honorable ami que je n'ai aucune information officielle sur ce sujet.

M. SPROULE : Le montant dépensé d'année en année s'est acru bien rapidement dans ces derniers temps, bien que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les députés de la droite n'aient cessé de censurer l'ancienne administration au sujet des dépenses exagérées concernant l'immigration. En 1894, l'ancien gouvernement a dépensé de ce chef $202,000, et le représentant de Wellington-nord déclarait que si son parti était au pouvoir, il économiserait de ce chef $200,000 par année, ou abolirait virtuellement cette source de dépenses. En 1895, les dépenses se sont élevées à $195,000, et en 1896, elles n'ont été que de $120,000. Alors les libéraux sont montés au pouvoir, et je constate qu'ils ont dépensé $387,000 en 1899, $435,000 en 1900, et qu'ils demandent $445,000 pour 1901. On verra par là que les dépenses ont plus que doublé pendant les trois dernières an-

nées. Le département d'immigration me semble avoir été converti en un asile pour les candidats libéraux malheureux et pour les politiciens qui sont utiles au parti, sans doute, et qui retirent présentement des pensions au détriment du pays.

De plus, la classe d'immigrants attirée au pays n'est pas des plus recommandables. Quoiqu'on puisse dire au contraire, je maintiens que les habitants du Nord-Ouest sont fortement convaincus que les Doukhobortses et les Galiciens ne sont pas à désirer comme colons, et on me dit que l'impopularité du ministre de l'Intérieur dans l'ouest, aujourd'hui, provient de sa politique d'immigraton. Les appointements des agents dans la Grande-Bretagne s'élèvent à $110,000, et M. Preston me dit que l'ouvrage ne s'accomplit pas d'une manière satisfaisante. Il a signalé plusieurs améliorations à faire. D'après les rapports de nos agents en Europe et sur le continent, les perspectives d'immigration sont peu rassurantes, de sorte que je ne vois pas qu'il y ait lieu d'augmenter les dépenses. Je propose donc que le crédit qui est à l'étude, item 96, ne soit pas approuvé, mais renvoyé devant le comité avec instruction de le réduire de $10,000.

L'amendement est repoussé sur division.

Dépenses éventuelles des agences canadiennes, anglaises et étrangères, et dépenses générales d'immigration, y compris les appointements de commis surnuméraires au bureau principal..... $283,000

M. SPROULE : J'ai l'honneur de proposer que cet item ne soit pas approuvé, mais qu'il soit renvoyé devant le comité des subsides avec instruction de le réduire à $200,000.

L'amendement est repoussé sur division.

M. HAGGART : Il y avait un item concernant les listes électorales qui a été soumis à la Chambre pendant l'absence du très honorable gentleman ; je désire lui faire observer que le Sénat a fait un grand nombre d'amendements au bill modifiant et refondant la loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes. Il y a 87 amendements environ. Les ministres ont-ils soigneusement considéré la position et ont-ils décidé de faire adopter ce bill pendant la présente session ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. J'ai eu à ce sujet un entretien avec le ministre de la Justice, aujourd'hui, et il m'a appris que, sauf un seul, qui n'a rapport qu'à une question, tous les amendements ne concernent que la rédaction, sont sans importance et n'affectent pas les principes ou les dispositions du bill. Toutefois, il y a un changement grave relatif à la loi de l'Ile du Prince-Edouard. Sauf cet amendement, il n'y a pas de difficulté à en arriver à une conclusion relativement aux autres. Nous les aborderons aussitôt que la présente question sera vidée.

M. HAGGART : Ce sera notre premier travail demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce soir.

Chemin de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Canal de Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Co.".. $22,388

M. HAGGART : Je propose que cet item soit biffé.

M. L'ORATEUR : Cette motion est inutile : on arrive au même résultat par un vote défavorable.

Approuvé sur division.

Milice et Défense—Revenu—Propriétés militaires $53,200

M. TAYLOR : J'ai inscrit une interpellation sur le feuilleton de la Chambre, et je crois que le ministre intérimaire de l'Intérieur est prêt à y répondre. Voici l'interpellation :

Le gouvernement a-t-il vendu, loué le terrain de l'état, connu sous le nom de Commune de Barriefield à Kingston, ou a-t-il permis à une ou à plusieurs personnes d'y ériger des maisons de plaisance ? Dans l'affirmative, à qui et à quelles conditions ? De telles maisons ont-elles été construites sur ce terrain, et par qui ?

M. SUTHERLAND (Oxford-nord) : Voici la réponse : Le gouvernement n'a ni vendu ni loué le terrain désigné sous le nom de Commune de Barriefield, et il n'a permis à personne d'y ériger des maisons de plaisance ; il a accordé des baux aux personnes suivantes pour de petits lopins de terre de terrain sur la réserve militaire, à l'est de Fort-Henry, près de la grève : Major J. Galloway, bail annuel, rente foncière, $4.86 ; aucun permi d'ériger des constructions ;J. D. Thompson, bail de 10 ans, rente annuelle, $4.86. Aucune permission d'élever des bâtiments n'a été donnée, et le gouvernement, au besoin, reprendra possession du terrain en n'importe quel temps. John Carson, mêmes conditions; rente foncière, $4.86. R. H. Abbot, bail de dix ans ; rente foncière, $5 ; le gouvernement devant rentrer en possession à son choix ; autorisation d'élever des constructions accordée. Aucune compensation ne sera donnée à l'expiration du bail.

Pénitenciers—Saint-Vincent-de-Paul — Solde des dépenses se rattachant à la commission d'enquête dans les affaires du pénitencier $662

M. BERGERON : L'enquête est-elle définitivement terminée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. BERGERON : Dans les deux cas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. CHAMPAGNE : Je propose que le sixième rapport du comité permanent nom-

mé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session soit maintenant approuvé.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT AU CODE PENAL.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose :

Que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 137) modifiant de nouveau le code pénal, de 1892 soit maintenant pris en considération.

M. SPROULE : Quelle est la nature de l'amendement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Trois amendements ont été suggérés par le Sénat. Nous avons refusé d'adopter le premier et le deuxième. Le Sénat s'est rendu à notre manière de voir, mais il a insisté au sujet du troisième amendement que nous acceptons.

M. BERGERON : Quel est cet amendement ?

Le PREMIER MINISTRE : Il a pour but de créer une nouvelle offense, celle d'obtenir du crédit sous de faux prétextes. Le Sénat a repoussé cet amendement et nous acceptons sa manière de voir. Le Sénat désire que la loi ne soit pas modifiée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que la Chambre ne persiste pas à repousser le troisième amendement proposé par le Sénat au bill (n° 137) modifiant de nouveau le code pénal, de 1892, mais concoure avec le Sénat pour adopter cet amendement.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT DE LA LOI ELECTORALE.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 133) modifiant et refondant la loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes soient maintenant pris en considération.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Rien ne semble donner lieu au premier amendement, mais comme il paraît inoffensif, je ne m'oppose pas à son adoption.

Je regrette de dire que, selon moi, le deuxième amendement comporte une violation de la parole donnée aux représentants des Territoires du Nord-Ouest. A la demande unanime de tous ces députés, il avait été convenu que le présent acte ne s'appliquerait pas aux Territoires. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui siège à la gauche, s'était uni aux députés de la droite pour présenter cette requête, mais nonobstant le désir unanime des représentants des Territoires du Nord-Ouest, le Sénat semble avoir cru bon de faire quelques modifications à l'acte et de donner à celui-ci force de loi dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Sénat n'a évidemment pas examiné l'acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, non plus que le bill que nous lui avons transmis, car il a décrété, entre autres dispositions concernant le Nord-Ouest, que le greffier de la Couronne en chancellerie devra transmettre aux présidents de l'élection des copies des listes électorales dans les Territoires du Nord-Ouest. Malgré cela, je suppose que nous avons à nous soumettre. Nous acceptons les troisième et quatrième amendements.

M. HAGGART : Comment ferez-vous lors d'une élection, s'il n'y a pas de listes et si le greffier de la Couronne en chancellerie est obligé malgré tout de les transmettre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous constaterez que le bill dit que la disposition sera mise en vigueur autant que possible. Il est étrange que le Sénat ait ajouté expressément cet article qui prescrit de transmettre les listes électorales. Je suppose qu'à l'impossible nul ne sera tenu. Le Sénat stipule qu'un article entier, l'article 6, sera biffé. Il a assurément commis une erreur, c'est l'article 2 qui était visé.

M. SPROULE : Quel est l'article 6 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 6 se rapporte à ceux qui ne pourront pas être candidats, tandis que l'article 2 dit que le présent acte ne s'appliquera pas aux Territoires du Nord-Ouest ; de sorte que c'est bien l'article 2 qu'on voulait modifier.

M. BERGERON : Il faut nous en assurer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet chez ceux qui comprennent la loi, car seul l'article 2 se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest. L'article 6 traite d'un tout autre sujet.

M. BERGERON : Il faut que ce soit une faute d'impression.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Probablement, je suppose.

M. HAGGART : Ne serait-il pas préférable d'examiner les amendements un par un et chercher à les comprendre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au sujet du 3e amendement, si mon honorable ami veut consulter le statut, il verra que cet amendement a pour but de remplacer les mots "législature provinciale" par les mots "législature d'aucune des provinces". Un observateur ordinaire ne peut se rendre compte de la raison qui a motivé cet amendement.

M. BERGERON : Est-ce qu'on ne donne pas de raison ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Aucune. Je ne puis voir que la distinction entre "législature provinciale" et "législature d'aucune des provinces" soit très claire.

M. BERGERON : On veut peut-être parler des Territoires du Nord-Ouest.

Le PREMIER MINISTRE : L'amendement porte "législature d'aucune des provinces" ; au lieu de "législature provinciale" que nous avions, le Sénat a mis "législature d'aucune des provinces." Ces mots ne peuvent pas signifier les Territoires du Nord-Ouest.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le cinquième amendement a sa raison d'être. Il remplace le mot "officiers" au pluriel par le mot "officier" au singulier. Nous concourons dans le sixième amendement qui n'opère qu'un changement clérical. Nous adoptons les 7e et 8e amendements.

M. HAGGART : Quelle est la portée du septième amendement?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet amendement modifie l'article que nous avons discuté si longtemps dans cette enceinte. Cet article décrète que les formules du serment seront préparées d'avance et distribuées en même temps que les instructions aux présidents d'élection.

M. BERGERON : Alors, très bien.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; nous aceptons cet amendement, ainsi que les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e amendements. Rien ne s'oppose à l'adoption du 16e, concernant le sceau dont on se servira pour les bulletins. L'amendement 29e est très important. Il empiète, à n'en pas douter, sur le principe du cens provincial et il porte atteinte au principe du suffrage universel tel qu'il existe dans Ontario.

M. HAGGART : C'est l'article le plus important de tout l'acte.

M. SPROULE : La Chambre était unanime à dire que, dans Ontario, l'électeur ne devrait pas seulement être domicilié dans les limites de la division électorale provinciale mais aussi dans la circonscription fédérale. Cet amendement fait radicalement disparaître l'inconvénient.

M. HENDERSON : Il ne s'applique qu'aux villes et non aux districts ruraux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela va sans dire. Voici l'amendement :

29. Page 16e, ligne 50e—Après le mot "contenu", ajouter les alinéas suivants sous forme de paragraphes 6 et 7 :

6. Si le nom d'une personne se trouve sur la liste des électeurs devant servir dans un des bureaux de vote d'un arrondissement situé, en tout ou en partie, dans les limites d'une cité ou d'une ville incorporée et—

si, depuis que cette liste est devenue en vigueur pour les fins d'une élection fédérale, et avant le jour du scrutin lors de cette élection, cette personne a transporté son domicile d'une partie à une autre de cette dite ville ou cité—

alors, nonobstant toute disposition contraire de la loi provinciale applicable à cette élection, en vertu de l'acte du cens électoral, de 1895, ou du présent acte, cette personne n'aura pas qualité pour voter dans tel arrondissement de votation.

7. De tout serment exigé de telle personne offrant de voter à cette élection, sera omis toutes déclarations concernant le domicile que cette personne ne pourra faire sincèrement, par suite de tel changement de domicile mentionné dans le paragraphe précédent, et au lieu de ces déclarations, le paragraphe suivant sera ajouté au dit serment :

Que vous êtes actuellement domicilié ou résidant dans la cité (ou ville) de (ajoutez ici le nom de la cité ou ville) dont cet arrondissement de votation fait partie.

M. SPROULE : Ceci s'applique simplement aux cités et villes où les électeurs sont tenus de se faire inscrire sur les listes. Dans Toronto, par exemple, un électeur pourra changer de quartier et conserver son droit de suffrage dans l'arrondissement qu'il aura quitté.

M. BERGERON : Telle est la loi de Québec. Un électeur peut changer de quartier et conserver son droit de vote dans son ancien collège électoral.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans Québec, quand le nom d'un électeur se trouve sur la liste, peu importe l'endroit où il est domicilié ; ce n'est pas la même chose dans Ontario.

M. BERGERON : Eh bien, cet amendement est-il correct?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; du moins, je crois que l'amendement 31 a pour but d'étendre dans une certaine mesure la portée du présent amendement. Nous avons conservé leurs droits d'électeur aux soldats qui sont dans le Sud-africain, mais le Sénat l'accorde en plus aux soldats en garnison à Halifax. Il ne dit pas comment ni dans quel endroit ces derniers voteront, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de différer d'avis avec lui.

M. HAGGART : Les laisseriez-vous voter dans Halifax?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le Sénat a adopté cette disposition ; il aurait pu adopter la loi anglaise. Cela eut mieux valu que de mettre des points sur les i et de barrer les t.

M. HAGGART : Dois-je comprendre que vous acceptez l'amendement concernant les Territoires du Nord-Ouest?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, sous protêt, vu les promesses faites aux représentants du Nord-Ouest.

M. HAGGART : Alors, le seul auquel vous vous opposez est l'amendement relatif à l'Ile du Prince-Edouard?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, il ne reste que celui-là. Je puis dire en quelques mots ce que signifie cet amendement. La députation sait qu'il n'y a pas de listes électorales dans l'Ile du Prince-Edouard. Un homme se présente et établit qu'il a les

qualités requises, il peut alors voter quand même ; mais le président du scrutin paraphe et numérote son bulletin et, à la clôture du bureau de vote, quand il compte les bulletins, il met ceux remis par les électeurs au vote desquels on s'est opposé dans une enveloppe séparée, séparément des bulletins non contentieux. L'amendement a pour but de stipuler que, lors d'un recensement, ces bulletins, au lieu d'être comptés en faveur des candidats pour lesquels ils sont marqués, seront soumis à un examen ; c'est-à-dire que le juge, lors d'un recensement, aura droit d'examiner la question de savoir si ces personnes avaient droit d'électeurs. Au moyen de cette procédure, qui se fera devant un juge de comté, ce qui, dans les autres provinces, ne peut avoir lieu que lors d'un procès en invalidation d'élection, le juge de la cour de comté se prononcera dans un sens ou dans l'autre au sujet de ces bulletins et il ne sera pas possible d'en appeler de sa décision, tandis que, lors d'un procès en invalidation d'élection, toute la procédure se fait régulièrement sur requête devant deux juges de la haute cour, et il est permis de porter la cause en appel devant la cour Suprême. C'est pourquoi cet amendement me semble créer une anomalie.

De plus, aucun avis n'est donné à l'électeur dont le bulletin est attaqué. L'occasion ne lui est pas donnée de se présenter pour défendre son bulletin. Aucun avis n'est donné non plus au candidat adverse des bulletins qui seront attaqués. Tout se fait à la légère. Je ne puis m'empêcher de me demander comment il se fait que la population de l'Ile du Prince-Edouard n'a aucune procédure semblable en vertu de la loi provinciale. Bien que cette loi soit en vigueur depuis la confédération, elle n'a jamais cru nécessaire d'opérer cette modification et je ne vois pas qu'il y ait lieu de vous demander d'ajouter à notre loi électorale une disposition aussi bizarre que celle que renferme cet amendement.

M. HAGGART : Il ne se peut pas assurément que les bulletins auxquels on s'objecte ne soient pas comptés par les présidents du scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils sont comptés, en dépit des objections.

M. HAGGART : Je comprends que les bulletins contentieux sont comptés, et l'amendement permet au juge qui fait le recensement de décider s'ils sont bons ou mauvais. Cette disposition met l'électeur à peu près dans la même position que l'électeur d'Ontario. En premier lieu, tous les bulletins sont comptés, parce que si le nom d'un électeur figure sur la liste, il vote, qu'il ait droit ou non de le faire, et lors du recensement, toute la question se résume à savoir si celui qui a voté était bien l'électeur dont le nom apparaissait sur la liste. On ne pourrait pas s'enquérir s'il avait les qualités voulues.

M. FITZPATRICK.

M. BRITTON : Lors d'un dépouillement, il faut s'enquérir des qualités de l'électeur. L'honorable député parle d'un recensement, tandis que le Solliciteur général parle d'un dépouillement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a pas de dépouillement lors d'un recensement dans Ontario.

M. HAGGART : Cela me fait clairement comprendre la difficulté. Si tous les bulletins contentieux sont comptés, je ne vois pas de raison de donner aux juges d'autres pouvoirs que ceux qu'ils exercent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est bien là la difficulté.

M. BERGERON : Ce que j'ai compris de la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, au cours de laquelle mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a parlé trois heures durant sur cette question, c'est qu'il n'y a pas de listes électorales dans l'Ile du Prince-Edouard. Si celui qui se présente pour voter est connu du président du scrutin, il peut déposer son bulletin ; s'il lui est inconnu, il donne son nom et ses qualités, qu'il doit attester sous serment, et le président du scrutin se charge de décider s'il doit lui permettre de voter. Ces bulletins sont ensuite mis dans une enveloppe séparée, et, s'il y a un recensement, le juge n'a pas à décider si ces bulletins auraient dû être acceptés. Quand vous avez affaire à un président du scrutin malhonnête, il peut conduire la votation à sa guise. Le peuple a plus de confiance dans un juge que dans un président du scrutin, et ce juge devrait avoir droit non seulement de compter les bulletins, mais d'examiner la décision du président du scrutin et de dire si ceux qui ont donné ces bulletins avaient droit de le faire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Toute la question est de savoir si un juge d'une province en particulier aura plus de pouvoir que tous les autres.

M. BERGERON : Mon honorable ami admet qu'il y a ceci de particulier dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est qu'il n'y a pas de listes électorales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y en a pas non plus dans les Territoires du Nord-Ouest, et pourquoi ne pas y appliquer la même disposition ?

M. HAGGART : La difficulté provient-elle de la manière dont on agit envers la partie assignée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non ; il ne s'agit que d'un recensement ordinaire.

M. HAGGART : Cependant, l'électeur a droit de prouver qu'il avait droit de voter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. BERGERON : Que demande l'amendement qui se lit comme suit :

52. Page 26e, ligne 11e.—Après le mot " addition " ajouter l'alinéa suivant comme paragraphe (a) :

(a) Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, à la date et à l'endroit fixés, et avant de procéder au recensement des bulletins, le juge pourra recevoir un affidavit du candidat, ou de son agent, contre l'élection duquel l'affidavit mentionné dans le paragraphe 1 de cet article a été dirigé, déclarant que toute autre personne n'ayant pas les qualités requises a voté, donnant le nom, la désignation et le lieu de résidence de cette personne, ainsi que le nom et le numéro de l'arrondissement de votation où elle a voté ; pourvu, toutefois, que l'affidavit permis par le présent paragraphe ne soit pas reçu à moins que le requérant n'ait déposé entre les mains du greffier de la cour de comté dans le district judiciaire plus haut mentionné la somme de $300, en monnaie légale, ou en billets d'une banque chartée faisant affaires au Canada comme cautionnement des frais du recensement ou de l'audition finale du candidat paraissant élu par l'audition des bulletins ; et pourvu de plus que l'affidavit permis par ce paragraphe ne soit reçu par le juge que lorsque le recensement aura été demandé à l'égard du quatrième motif de contestation.

Nous avions cette dernière disposition dans l'ancienne loi ; elle a été biffée lors de l'adoption du présent bill l'autre jour. Si le président du scrutin est malhonnête il peut permettre à ceux qui n'ont pas les qualités requises de déposer leur bulletin.

Le PREMIER MINISTRE : Ce qui sous l'empire de l'acte des élections contestées donne ouverture à un procès en invalidation.

M. BERGERON : Oui, mais ce procès nécessite un dépôt de $1,000 et l'accomplissement des formalités exigées par l'acte des élections contestées tandis que, dans cette province, où les présidents du scrutin ont des pouvoirs spéciaux, on demande de permettre à un candidat défait, moyennant un dépôt de $300 et l'affidavit nécessaire, d'établir à la satisfaction du juge président au recensement que certains bulletins ont été illégalement donnés.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami doit voir que c'est donner au juge, dont les fonctions ne consistent qu'à faire le recensement des bulletins, le pouvoir d'entendre un procès en invalidation de l'élection.

M. BERGERON : Ce n'est que lui donner le droit de dire si certains bulletins ont été déposés légalement.

Le PREMIER MINISTRE : Ce qui équivaut à entendre le procès.

M. BERGERON : Non ; car plusieurs autres causes peuvent faire invalider une élection.

Le PREMIER MINISTRE : Si les bulletins contentieux étaient en nombre suffisant pour changer le résultat de l'élection, au cas où ils seraient écartés, cela donnerait lieu à un appel sous l'empire de l'acte des élections contestées, mais mon honorable ami voudrait, dans cette province en particulier, faire une exception et permettre d'en appeler à la décision du juge de la cour de comté moyennant le paiement de $300 et la production d'un affidavit. Pourtant le juge de la cour de comté n'est chargé que de faire un recensement des bulletins et de décider si quelques bulletins bien marqués ont été écartés et si des bulletins défectueux ont été acceptés. Après cela, ses fonctions cessent ; si d'autres infractions à la loi électorale ont été commises qui suffiraient à faire invalider l'élection, si elles étaient établies, il faut en saisir le tribunal constitué par l'acte des élections contestées. Néanmoins, mon honorable ami voudrait mettre le juge de la cour de comté sur un pied d'égalité avec ce tribunal et lui donner droit d'entendre le procès en invalidation. Le juge de la cour de comté pourrait rejeter tous les bulletins qu'il croirait avoir été donnés illégalement. Son arrêt rendu, une requête pourrait être présentée, sous l'empire de l'acte des élections contestées, à un juge de la cour Supérieure dont la décision serait peut-être différente de celle donnée par l'autre juge.

M. BERGERON : Mais, cela arrive souvent

Le PREMIER MINISTRE : Mais il ne faut pas y donner lieu, si ce n'est au besoin. Il s'agit de permettre un recensement des bulletins, et il n'est pas nécessaire lors d'un recensement de décider ces autres questions. Le seul but est de compter les bulletins régulièrement marqués et d'écarter les autres. Nous ne devrions pas charger le juge d'un tribunal inférieur d'une tâche qui est confiée à un tribunal supérieur et lui demander de déterminer quels sont ceux qui avaient droit de suffrage lors de l'élection. Il me semble bien dangereux d'insérer une pareille disposition parmi nos lois.

M. BERGERON : Je ne comprends pas cet amendement de la même manière que mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Supposez que l'élection ait été chaudement disputée—le candidat élu n'ayant qu'une majorité de quatre voix, par exemple. Le vaincu demande le recensement des bulletins et les intéressés se présentent devant le juge de la cour de comté. S'il a demandé un recensement des bulletins, c'est que le candidat défait espère pouvoir établir qu'aux moins cinq personnes ont voté auxquelles le président du scrutin aurait dû refuser le droit de déposer leurs bulletins. Il comprend qu'il serait élu, si on ne tenait compte que des bulletins valides, mais il n'entend pas débourser $1,000 ni s'exposer aux ennuis d'un procès en invalidation d'élection. S'il peut prouver au moyen d'affidavit que cinq personnes se sont prononcées contre lui qui n'avaient pas droit d'électeur, il remporte la victoire. Cela, il est vrai, n'a pas lieu dans les autres provinces, mais il y a des circonstances spé-

ciales au sujet du scrutin dans l'Ile du Prince-Edouard. Moyennant un dépôt de $300, un candidat qui semble avoir obtenu moins de suffrages peut se présenter devant un juge de la cour de comté. Tous les habitants de cette province semblent avoir la plus absolue confiance dans leurs juges, ce qui est une excellente chose. Les affidavit lui sont présentés et comme un petit procès se déroule. Il est constaté—dans l'hypothèse que j'ai établie, par exemple—que cinq personnes ont voté dont les bulletins n'auraient pas dû être acceptés par le président du scrutin. Ces bulletins sont écartés, et celui qui a demandé le recensement des bulletins est déclaré élu par une majorité d'une voix. Alors, le candidat malheureux, s'il croit avoir triomphé pour d'autres raisons, ou parce qu'il n'admet pas la décision du juge et que nonobstant les affidavit, il croit que ces personnes avaient qualité pour voter, peut faire un dépôt de $1,000 et porter la cause devant le tribunal chargé de l'audition des procès en invalidation d'élection. Voilà pourquoi je pense que cette disposition a du bon.

Le PREMIER MINISTRE : Une autre objection. Mon honorable ami (M. Bergeron) sait que le bref doit être rapporté dans un certain délai et que la demande de recensement des bulletins doit se faire pendant un temps déterminé——

M. SPROULE : Dans les quatre jours.

Le PREMIER MINISTRE : La demande doit être faite dans les six jours et le rapport dans les quatre jours suivants. Mais, si le juge de la cour de comté doit entendre un procès, non seulement dans une affaire, mais peut-être dans vingt ou cent, le rapport du bref pourra être retardé pendant plusieurs semaines.

M. BERGERON : Cela ne prendrait pas grand temps.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'en sait mon honorable ami ? Si vous vous présentez devant un juge, il vous faut en subir les conséquences. Il est facile de faire un recensement dans les quatre jours, parce que le juge n'a qu'à ouvrir les enveloppes et à compter les bulletins—simple travail manuel. Mais s'il faut interroger des témoins pour le demandeur d'abord, puis pour le défendeur, et ensuite faire une contre-preuve, l'enquête durera trois ou quatre semaines.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que l'honorable gentleman (M. Bergeron) me permette de lui faire observer ce qui se passera effectivement. Supposons qu'on puisse demander à un juge de décider qu'un certain nombre d'électeurs n'ont pas droit de suffrage. Il faut d'abord présenter une requête alléguant que certaines personnes dont les bulletins ont été acceptés n'étaient pas électeurs. On pourra difficilement nier à la partie adverse le droit de contester les qualités d'électeur de ceux qui auront voté pour le requérant. Mais, avant que ceci puisse être fait, le temps fixé pour le recensement des bulletins sera écoulé.

M. BERGERON : Je ne crois pas que la partie adverse aurait ce droit.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est encore pis ; c'est dire qu'une partie aura droit de demander que certains bulletins soient écartés et que son adversaire sera privé de ce droit. Assurément, une telle anomalie démontre clairement qu'une telle disposition est impraticable. Celui qui a rédigé l'amendement n'avait probablement pas d'expérience et n'a pas pu comprendre que cet amendement était absolument impraticable.

L'amendement est adopté.

M. HAGGART : Je demande que l'amendement relatif au Nord-Ouest ne soit pas examiné pendant l'absence du représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). D'ailleurs, il est six heures.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. HAGGART : J'ai quelques observations à faire au sujet des articles concernant l'Ile du Prince-Edouard. L'une des objections soulevées par le Solliciteur général et le leader de la Chambre consistait à dire que dans l'Ile du Prince-Edouard, aucune forme de procès n'était mentionnée dans cet article permettant au juge de la cour de comté, non seulement de faire le recensement des bulletins, mais aussi d'examiner si une personne avait droit de suffrage.

Je vois que le bill tel qu'il se lisait d'abord contenait une disposition stipulant que lorsqu'un bulletin est attaqué, le président du scrutin doit mettre sur le bulletin, après le nom de la personne, un numéro afin de pouvoir reconnaître ce bulletin ; lors du procès devant le juge lors d'un recensement, il est de la sorte loisible au juge de retrancher cette voix du total, s'il décide que la personne n'avait pas droit de voter. Le Solliciteur général s'opposait à l'amendement fait par le Sénat parce que, en premier lieu, le bill donne un moyen de se pourvoir contre le candidat élu. Je constate, en examinant le bill, qu'il contient une disposition de ce genre. L'article 46 dit :

Que dans l'Ile du Prince-Edouard, une personne n'ayant pas les qualités requises pour voter dans cette division électorale a voté, mentionnant le nom, la désignation et la résidence de cette personne, ainsi que le nom et le numéro de l'arrondissement de votation où elle a voté.

D'abord, il faut donner un affidavit, mentionnant les faits sur lesquels on se base pour demander le recensement des bulle-

tins. Puis à la page 25, dans la 23e ligne, on trouve :

Ou dans l'Ile du Prince-Edouard, si la demande est faite à l'égard du quatrième motif de contestation.

Vous verrez dans l'acte lui-même, d'abord, qu'il faut un affidavit niant que les personnes qui ont voté avaient droit de le faire et disant pourquoi elles ne l'avaient pas. Puis, le plaignant doit en premier lieu faire un dépôt de $300. Le Solliciteur général a prétendu qu'aucune disposition ne réglait la manière de s'attaquer aux bulletins. Toutefois, je trouve ce qui suit à l'article 52 :

Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, à la date et à l'endroit fixés, et avant de procéder au recensement des bulletins le juge pourra recevoir un affidavit du candidat, ou de son agent, contre l'élection duquel l'affidavit mentionné dans le paragraphe 1 de cet article a été dirigé, déclarant que toute autre personne n'ayant pas les qualités requises a voté, donnant le nom, la désignation et le lieu de résidence de cette personne, ainsi que le nom et le numéro de l'arrondissement de votation où elle a voté ; pourvu, toutefois, que l'affidavit permis par le présent paragraphe ne soit pas reçu à moins que le requérant n'ait déposé entre les mains du greffier de la cour de comté dans le district judiciaire plus haut mentionné la somme de $300, en monnaie légale, ou en billets d'une banque chartée, faisant affaires au Canada, comme cautionnement des frais ou recensement ou de l'audiment des frais du recensement ou de l'audition des bulletins ; et pourvu de plus que l'affidavit permis par ce paragraphe ne soit reçu par le juge que lorsque le recensement aura été demandé à l'égard du quatrième motif de contestation.

Ainsi, comme vous voyez, les deux parties peuvent nier que celui qui a voté lors d'une élection eût les qualités requises.

Le très honorable gentleman s'est aussi opposé à l'amendement parce que le délai n'était pas suffisant pour permettre une audition sur ce point. Il ne faut pas oublier que les formalités d'un recensement des bulletins commencent sept jours après l'élection, c'est-à-dire le jour où le candidat est déclaré élu par le président de l'élection. Ensuite, pendant les quatre jours suivants, n'importe qui peut présenter une requête demandant le recensement. Alors, le juge, ayant reçu la requête, fixe un des quatre jours suivants pour faire l'addition finale des bulletins.

Je croyais, à la suite des remarques du leader de la Chambre et du Solliciteur général, que le délai n'était que de dix jours, mais je m'aperçois qu'il en est autrement en lisant l'acte. Le juge peut ajourner la cour de jour en jour jusqu'à la fin de l'audition.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La demande doit être présentée dans les six jours.

M. HAGGART : Dans les six jours après le rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Après la revision finale.

M. HAGGART : Je remarque que dans l'Ile du Prince-Edouard, la loi provinciale fixe un certain nombre de jours après l'élection pour la déclaration du résultat par le président de l'élection. Mais, en tous cas, après celle-ci, on a six jours pour produire les affidavit et demander un recensement des bulletins devant un juge d'une cour de comté. Puis, après un délai de quatre jours, le juge peut fixer le jour qu'il lui plaît pour l'audition qui a lieu de jour en jour jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Il n'y a pas de listes électorales dans l'Ile du Prince-Edouard. Le président de l'élection n'est investi d'aucune fonction judiciaire. Il n'a pas droit d'écarter un bulletin. Toute personne qui se présente pour voter a droit à un bulletin et ce bulletin est compté. Une procédure de ce genre peut être nécessaire dans l'Ile du Prince-Edouard et être inutile dans les autres parties du pays où le droit de suffrage des électeurs est déterminé avant le jour du scrutin. Les noms figurent sur la liste des électeurs et le devoir du président de l'élection est d'additionner les bulletins. Il en est de même du juge lors du recensement. Tout ce qu'il est loisible au juge de faire, c'est de dire si un bulletin déposé en faveur d'un certain candidat a été régulièrement marqué. Il n'exerce de fonctions judiciaires que dans la détermination de l'intention qu'avait l'électeur en marquant le bulletin. Je ne connais pas ce qui se rapporte à l'appel. Je crois que la décision du juge de la cour de comté est finale en ce qui concerne les qualités de l'électeur et l'addition des bulletins, et que les seules questions qu'un autre juge aurait à décider seraient celles concernant les manœuvres frauduleuses sous l'empire de l'acte des élections contestées. J'étais porté à me ranger à l'avis du leader de la Chambre et du Solliciteur général, mais, réflexion faite, je crois que les amendements apportés par le Sénat et qui ne s'appliquent qu'à l'Ile du Prince-Edouard, présentent de grands avantages. Les 82 ou 83 amendements au bill, si je suis bien renseigné, ont été présentés par le gouvernement et approuvés par le ministre de la Justice. Quelques-uns même portent son cachet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne veux pas prendre la responsabilité d'ajouter cet article. Je ne puis l'accepter.

M. DAVIN : En parcourant les amendements faits par le Sénat au bill modifiant et refondant la loi concernant l'élection des représentants à la Chambre des communes, je constate que le Sénat semble avoir tenu compte de l'article 2 au présent bill, qui se lit comme suit :

2. Excepté ce qui est pourvu dans l'acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, et en autant que certaines dispositions de cet acte sont contenues dans le dit acte, la présente loi ne s'appliquera pas aux Territoires du Nord-Ouest.

Tout d'abord, quand le bill fut présenté, il contenait des articles s'appliquant en par-

ticulier aux Territoires du Nord-Ouest, mais le gouvernement a ajouté cet article au bill.

Je constate que le Sénat a fait un amendement qui se lit comme suit :

Page 1, ligne 9, retranchez l'article 2 et insérez ce qui suit à sa place :

2. Les dispositions suivantes du présent acte s'appliquent aux élections dans les Territoires du Nord-Ouest, en tant que ces dispositions y sont applicables et ne seront pas inconciliables avec celles de l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, tel que modifié, à savoir : les articles 4 à 7 inclusivement ; l'article 9 ; l'article 41, alinéas (c), (d), (e) et (h) ;—

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a pas de paragraphe (h). Cela démontre avec quel soin on a étudié le bill.

M. DAVIN (lisant) :

—et paragraphe 2 ; les articles 43 à 59 inclusivement, les articles 62 à 64 inclusivement ; les articles 69 à 150 inclusivement et les articles 152 à 154 inclusivement, ainsi que les formules mentionnées dans les dits articles et parties d'articles ; mais, à l'exception de ce que prescrit l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, ou tout acte qui le modifie, le présent acte ne sera pas autrement applicable aux Territoires du Nord-Ouest.

Non seulement cet amendement du Sénat n'est pas nécessaire, mais il entraverait le fonctionnement de notre acte. Je suis d'avis que si nous voulons conserver à l' " Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest " son efficacité, nous devons rejeter cet amendement proposé par le Sénat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'approuve cela.

M. DAVIN : Je propose, appuyé par le Solliciteur général—

Que la Chambre n'acquiesce pas au 2ème amendement fait par le Sénat au dit bill pour la raison " qu'il n'est pas nécessaire et qu'il entraverait le fonctionnement de l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest."

M. HAGGART : Je ne sais pas quel serait l'effet de cet amendement, mais celui-ci a été fait, si je ne me trompe, à la demande du ministre de la Justice. Est-ce que le Solliciteur général a été consulté à ce sujet?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai jamais entendu parler de la chose. Le gouvernement a étudié le projet de loi avant d'en saisir la Chambre, et je m'en tiens au bill tel qu'il a été prescrit. Ma responsabilité ne va pas au-delà.

La motion est adoptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que la Chambre n'acquiesce pas aux 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e et 53e amendements faits par le Sénat au dit bill pour les raisons suivantes :—

Parce que l' " Acte des Elections Contestées " pourvoit déjà amplement et convenablement au dépouillement du scrutin devant deux juges de la cour Suprême pour tous les votes contestés dans l'Ile du Prince-Edouard, dans des conditions qui assurent à toutes les parties intéressées, électeurs et candidats, les plus amples garanties que les droits des votants seront examinés et décidés d'après signification d'avis convenables.

2. Parce que le fait d'ajouter aux pouvoirs du juge de cour de Comté celui de procéder à un dépouillement en même temps qu'à une vérification des votes prolongerait inutilement la durée des procédures et soulèverait de sérieuses questions de conflit de juridiction entre le juge de cour de Comté, aux termes du présent acte, et les juges de la cour Suprême, aux termes de l'Acte des élections contestées.

3. Parce que le fait d'ajouter le dépouillement du scrutin à la vérification des votes n'est pas judicieux et enlève aux personnes qui peuvent se considérer lésées tout droit d'appel de la décision du juge de la cour de Comté.

4. Parce que les dispositions prescrites dans l'amendement pour un dépouillement du scrutin sont insuffisantes et ne pourvoient pas à la signification d'avis convenables, aux parties intéressées, des votes à être contestés, et parce qu'il est difficile, sinon impossible, de pourvoir, pendant le temps que se ferait la vérification, à la signification de tels avis et à l'obtention de la preuve nécessaire pour ou contre les votes contestés et que les frais d'un tel dépouillement dépasseraient de beaucoup le dépôt stipulé.

5. Parce que l'acquiescement à l'amendement exposerait les mêmes questions à être décidées d'abord par le juge de cour de Comté, et ensuite en vertu de l'Acte des élections contestées.

M. HAGGART : Je doute fort que les fonctions qu'auraient à remplir le juge de la cour de comté seraient les mêmes que celles des juges siégeant aux termes de l'acte des élections contestées.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Tout procès en invalidation aux termes de l'acte des élections contestées nécessite un dépouillement du scrutin, parce qu'il n'y a pas de liste.

M. HAGGART : Je poserai une autre question au Solliciteur général. Il n'y a pas de doute qu'il n'a pas voulu par le présent acte contredire les termes de l'acte des élections contestées au sujet de l'Ile du Prince-Edouard. L'impression de certains avocats est qu'après l'adoption du présent acte, l'acte des élections contestées ne sera plus applicable à l'Ile du Prince-Edouard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela est absolument impossible. Toute la difficulté à ce sujet provient de ce que les sénateurs qui se sont occupés de cette matière ne paraissent pas s'être rendu compte qu'il y a l'acte du cens électoral et qu'ensuite nous avons l'acte des élections contestées qui fournit les moyens d'invalider une élection, s'il y a lieu.

Vous ne pouvez modifier la loi concernant la vérification des votes sans d'abord amender l'acte des élections contestées auquel nous n'avons pas touché. Aux termes de ce dernier acte, il faut absolument faire le dépouillement du scrutin dans l'Ile du Prince-Edouard. Le requérant ne peut réclamer le mandat d'un collège électoral sans cette formalité, car autrement il serait impossible

de déterminer le nombre de votes émis en faveur de chacun des candidats.

M. SPROULE : En faisant un dépouillement du scrutin, le juge a-t-il le droit d'assigner le votant à comparaître devant lui et de lui poser les questions qu'il désire afin de s'assurer s'il avait ou non le droit de voter ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute. C'est là précisément la raison d'être du dépouillement—assigner les votants afin de les interroger. Par exemple, prenez le cas d'une élection contestée parce qu'il y aurait eu substitution de personne. Le pétitionnaire ne se lancera pas dans des dépenses considérables afin d'établir qu'il y a eu corruption, s'il possède des preuves qu'il y a eu deux ou trois cas de substitution de personne. Il se borne à prouver qu'en comptant les votes légalement donnés, la majorité n'est pas en faveur du candidat qui a été proclamé l'élu. Mais ce que je n'ai pu faire comprendre aux sénateurs avec lesquels j'ai discuté la question, c'est que l'amendement du Sénat ne peut produire son effet que si nous modifions l'acte des élections contestées. Nous avons préparé un bill pour amender l'acte des élections contestées afin de prévoir le cas, et nous l'avons soumis à un sénateur, mais celui-ci n'a pas voulu l'accepter. Je ne sais si je devrais vous dire ces choses.

M. SPROULE : Je ne vois pas pourquoi on garderait le secret de ce qui s'est passé. J'ai entendu un sénateur parler de la chose et féliciter le Solliciteur général de son désir de traiter le Sénat avec égards et justice. Il me disait que personne n'aurait pu se montrer plus conciliant que le Solliciteur général et que ce dernier avait fait tous ses efforts pour en venir à une entente, mais qu'il croyait que la mesure du gouvernement serait inapplicable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement du Sénat confèrerait à deux cours le droit de décider la même question. Après le jugement de la cour de comté, toute la cause serait rouverte de nouveau aux termes de l'acte des élections contestées.

M. SPROULE : Ne serait-ce pas en appel de la décision d'un tribunal inférieur à une cour de juridiction supérieure ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce serait une procédure tout à fait inutile. Pourquoi obliger un homme à se lancer dans des frais considérables en instruisant devant une cour de comté un procès qui doit être porté devant un autre tribunal qui ne prendra pas connaissance des procédures qui ont été faites auparavant? En outre, l'amendement ne donne pas la procédure à suivre dans les causes instruites devant une cour de comté. On n'indique pas comment se fera la sifinification des avis, etc.

M. QUINN : Je n'abonde pas dans le sens du Solliciteur général. J'aimerais lui demander de nous citer l'article de l'acte des élections contestées qui autorise la contestation des élections parce qu'un certain nombre de votants, qui n'avaient pas les capacités électorales, ont voté. Qu'une personne ait voté illégalement dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est bien une raison de demander la vérification des votes, mais je ne crois pas que ce soit une raison de contester l'élection.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, un voteur qui vote sans droit court le risque d'être poursuivi comme parjure, et l'élection ne peut être annulée parce qu'un certain nombres de votes illégaux auraient été ainsi donnés. On ne peut demander l'invalidation d'une élection parce qu'un certain nombre de votants auraient juré faussement qu'ils possédaient les capacités électorales requises par la loi, et c'est pour remédier à cet état de choses que le Sénat a fait cet amendement. Je demanderai au Solliciteur général de me citer l'article de l'acte des élections contestées qui permet d'invalider une élection pour ces raisons.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami veut-il dire que, si un juge dont le nom est inscrit sur la liste électorale, ou toute autre personne qui n'a pas le droit de voter, donne son suffrage, on ne peut contester la légalité des votes ainsi donnés?

M. QUINN : Il n'y a pas de liste électorale dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans ce cas, vous prenez le cahier de vote, et s'il apparait qu'un homme a voté sans droit, vous pouvez indubitablement établir ce fait aux termes de l'acte des élections contestées.

M. QUINN : On pourrait faire la chose lors du dépouillement du scrutin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Qu'est-ce que le dépouillement du scrutin. Que mon honorable ami examine l'acte des élections contestées et il verra que c'est une procédure à laquelle on a recours dans tous les procès en invalidation.

M. QUINN : Sans doute, je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question, mais j'y ai consacré quelque attention il y a un mois ou deux, et l'opinion que je me suis formée alors, c'est que le cas prévu par le 46e amendement du Sénat n'est pas prévu par l'acte des élections contestées. Si un certain nombre de persones se présentent au bureau du scrutin dans l'Ile du Prince-Edouard et votent sans droit, le seul moyen d'annuler ces votes illégaux c'est par une vérification. Ce n'est pas une raison pour demander l'invalidation de l'élection, au moyen d'une pétition, aux termes de l'acte des élections contestées. Je citerai l'article 5 de cet acte, lequel se lit comme suit :

Une pétition se plaignant du rapport irrégulier ou de l'élection irrégulière d'un député, ou de l'absence de rapport, ou d'un double rapport, ou de quelque acte illégal commis par un candidat

non élu, par suite duquel il est allégué qu'il est inhabile à siéger à la Chambre des communes, à toute élection, peut être présentée à la cour par l'une ou plusieurs des personnes suivantes :

Aux termes de cet article on ne peut se plaindre qu'une personne autre que le candidat se soit rendue coupable de quelque acte qui invaliderait l'élection. L'acte des élections contestées mentionne d'autres actes qui peuvent donner lieu à une pétition, par exemple, le fait de donner de l'argent ou de donner à boire et à manger aux électeurs, etc. Mais le cas particulier prévu par l'amendement du Sénat n'est pas prévu par l'acte des élections contestées. Est-ce qu'on ne devrait pas modifier l'article 90 du projet de loi dont la Chambre est saisie et ajouter, ainsi que l'a fait le Sénat, à la disposition suivante ?

Si dans les quatre jours qui suivront celui auquel l'officier-rapporteur a fait le dépouillement des suffrages dans le but de déclarer le ou les candidats élus, il est démontré par l'affidavit d'un témoin digne de foi au juge de la cour de Comté ou d'une union de comtés, ou au juge d'un district judiciaire où est situé un district électoral, ou dans la province de Québec, à un juge de la cour Supérieure remplissant ordinairement les devoirs de sa charge dans un district judiciaire dans lequel est situé le district électoral en tout ou en partie, (ou, dans les Territoires du Nord-Ouest, à aucun juge de la cour Supérieure), que ce témoin croit qu'un sous-officier-rapporteur, à une élection tenue dans ce district électoral, en comptant les suffrages, a (1) illégitimement compté, ou (2) illégitimement écarté quelque bulletin de vote à cette élection, ou (3) que l'officier-rapporteur a mal additionné les votes——

Pourquoi les actes de l'officier rapporteur peuvent-ils servir de base à une pétition demandant la vérification des votes ? Parce que l'Acte des élections contestées ne contient absolument rien à ce sujet.

Le Sénat ajoute à cet article la disposition suivante :

Que, dans l'Ile du Prince-Edouard, telle personne, inhabile à voter dans ce district électoral, a voté,—donnant les noms, qualité et résidence de cette personne, ou (3) que l'officier-rapporteur a mal additionné les votes——

Comme je viens de le dire, les actes des sous-officiers rapporteurs ne peuvent servir de base à une pétition en violation aux termes de l'Acte des élections contestées—

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et dans les autres provinces ?

M. QUINN : Les actes des sous-officiers rapporteurs ne peuvent servir de base à une pétition en invalidation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oh ! oh !

M. QUINN : Alors pourquoi l'Acte que je viens de lire ne mentionne-t-il pas la chose ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il vous est parfaitement permis d'alléguer les actes illégaux des sous-officiers rapporteurs dans votre pétition.

M. QUINN.

M. QUINN : Sans doute, mais dans quel but ? Afin de punir l'officier rapporteur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour le faire condamner aux dépens.

M. QUINN : Oui, mais non pas pour invalider l'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne discuterai pas ce point avec vous, pas plus que ne le ferait aucun autre avocat de cette Chambre.

M. QUINN : C'est une bonne manière d'éviter la question, mais ce n'est pas y répondre. Le Solliciteur général dit qu'on doit rejeter l'amendement parce que le cas est prévu dans l'Acte des élections contestées et qu'on ne peut insérer dans le présent projet de loi une disposition relative aux actes d'un votant, parce que ce serait créer deux moyens de s'enquérir des manœuvres électorales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais ce n'est pas faire une enquête sur la conduite d'un sous-officier rapporteur ?

M. QUINN : Certainement, car l'acte des élections contestées prévoit les actes illégaux des sous-officiers rapporteurs, mais ne dit pas qu'ils pourront causer l'invalidation de l'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que vous n'avez pas besoin de vous fatiguer à discuter ce point.

M. QUINN : Si l'article 90 est nécessaire pour permettre de faire une enquête sur les actes illégaux du sous-officier rapporteur, il est également nécessaire pour permettre de faire une enquête sur les actes illégaux d'un votant, ainsi que le comporte l'amendement du Sénat.

La motion (M. Fitzpatrick) est adoptée sur division.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que la Chambre accepte les autres amendements faits par le Sénat.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.—ETAT DU COMMERCE CANADIEN.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne désire pas retenir la Chambre bien longtemps, mais je crois l'occasion favorable de faire une courte revue des conditions du commerce canadien pendant l'exercice qui vient de s'écouler. A la fin d'une longue et fatigante session, je suis certain que ce sera pour les députés qui ont rempli leurs fonctions avec tant d'assuidité, une source d'encouragement que de constater

qu'ils ont légiféré dans les intérêts d'un pays qui a fait d'extraordinaires progrès dans toutes les branches de l'activité nationale.

Nous n'avons pas encore reçu les rapports complets du commerce du Canada, mais les tableaux que nous avons en mains peuvent nous donner une bonne idée de notre prospérité. C'est avec une légitime satisfaction que les membres de cette Chambre et le pays apprendront quelle a été l'expansion de notre commerce durant le dernier exercice. En comparant l'an dernier à l'année précédente qui a été la plus brillante de notre histoire, nous constatons que l'accroissement du commerce a été d'environ $50,000,000. J'ai sous la main un petit tableau indiquant nos importations de marchandises entrées dans le pays pour des fins de consommation et exportations de produits purement canadiens. Je constate qu'en 1900, nos importations pour des fins de consommation et nos exportations de produits canadiens se sont élevés à $336,028,190. En 1899, elles avaient été de $286,852,855. L'accroissement de notre commerce a donc été, l'an dernier, d'environ $50,000,000. Si nous remontons à 1896, l'année que le gouvernement actuel a pris les rênes de l'administration, nous voyons que notre commerce total était de $216,966,232. Ainsi, l'accroissement a été d'environ $120,000,000. Les chiffres que je viens de donner sont incomplets et ne comprennent pas l'exportation du numéraire et de l'or et l'argent non monnayés, de sorte que j'ai raison de dire que l'accroissement est d'environ $120,000,000.

J'ai un autre tableau plus complet de notre commerce total, comprenant nos importations pour des fins de consommation et nos exportations. Celles-ci ont été en 1900 de $358,866,220, en 1899, de $308,388,968, soit une augmentation de $50,477,252 sur 1899, ou de 16 pour 100—; et en 1896, de $228,272,279. De sorte que l'accroissement de l'an dernier sur 1896, a été de $130,593,941, ou 57 pour 100 en quatre ans.

J'ai aussi sous la main un tableau indiquant notre commerce total, tant en importations qu'en exportations de toute sorte. Tout le monde admettra que le commerce transitaire que nous faisons est une source de richesse pour le pays. En 1899, notre commerce total était de $321,661,213. En 1900, j'ai fait une estimation approximative, mais je crois que les rapports complets prouveront qu'elle est exacte et je constate que le commerce total du Canada s'élève à $372,000,000, soit une augmentation de $50,000,000 sur l'année dernière, la plus prospère que le Canada ait jamais traversée, et une augmentation de $130,000,000 sur l'année 1896, en quatre années.

Pour vous faire comprendre les progrès que le Canada a fait pendant les quatre dernières années, je remonterai à 1878. Le total de nos importations et de nos exportations était, cette année-là, de $172,405,454. Prenant cette période de 18 années, et comparant 1878 à 1896, l'accroissement a été de $66,619,906, ou une moyenne annuelle de $3,750,000. Comparant maintenant 1900 à 1896, l'accroissement a été de $130,000,000 ou une moyenne annuelle de $32,000,000. Un pareil résultat est éminemment satisfaisant. Nos importations ont beaucoup augmenté, mais l'accroissement de nos exportations a été encore plus considérable. En 1878, je constate que nos exportations de produits canadiens provenant de toute source, mines, pêcheries, forêts, agriculture, manufactures, à l'exception du numéraire et de l'or et de l'argent non monnayés se sont élevés à $65,740,134; en 1896, à $106,378,752; en 1900, à $152,818,917. Ainsi, prenant cette période de 18 ans, et comparant 1878 à 1896, l'accroissement a été de $40,638,618; tandis qu'après quatre années il a été de $46,440,165, ou de $6,000,000 de plus en quatre années que pendant les 18 années précédentes.

Je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre en appuyant longuement sur ces chiffres, mais comme on nous demande de voter les subsides nécessaires à Sa Majesté, l'occasion me paraît favorable pour faire une petite revue de la situation commerciale du pays. On nous reproche de demander des crédits considérables, et les honorables membres de la gauche ont critiqué ces divers item du budget, mais, si je me rappelle bien, ils n'ont fait une opposition sérieuse, en comité, qu'au sujet d'un ou deux crédits. On a dit que nous nous trouvions dans une situation singulière, vu que certains membres du parti libéral avaient dit en 1894, et subséquemment, lorsque les dépenses étaient de $38,000,000, que les circonstances n'autorisaient pas un budget aussi considérable, et nos adversaires nous tiennent aujourd'hui ce langage: Vous dépensez $12,000,000 de plus que nous, et nous demandons comment vous allez pouvoir affronter le corps électoral et quelles explications vous allez donner? Pour ma part, je me propose de rencontrer les électeurs, les comptes publics à la main et je leur demanderai de jeter un coup d'œil sur l'exercice 1894-95; lorsque les dépenses ordinaires de nos adversaires étaient de $38,000,000, sans compter celles imputables sur le capital. Je leur démontrerai que les recettes totales n'atteignaient pas alors le chiffre de $34,000,000, et que pour l'administration des affaires courantes, le gouvernement conservateur était obligé d'emprunter plus de $4,000,000 par année.

Les honorables députés et le peuple peuvent facilement comprendre qu'en conduisant les affaires de cette façon, qu'en empruntant $4,000,000 pour payer les dépenses courantes, sans compter celles qui étaient imputables sur le capital, l'ancienne administration nous imposait le devoir de critiquer et de dire qu'on devait s'efforcer d'établir l'équilibre entre la recette et la dépense. Mais on dit que nous avons augmenté de

$12,000 les dépenses du pays. Est-ce là une chose dont nous devons rougir ? Loin de là, nous devons nous féliciter des résultats obtenus, car nous avons fait ces dépenses sans augmenter d'un sou la dette publique. En dressant le bilan de l'an dernier, suivant le ministre des Finances, on constatera que les dépenses ordinaires et celles imputables sur le capital, telles que les dépenses des contingents, seront toutes payées sans qu'il soit nécessaire, nous l'espérons et nous en sommes convaincus, d'augmenter la dette publique, car les recettes seront suffisantes pour répondre aux exigences de la situation.

Dans ce cas, pourquoi venir nous parler des déclarations faites en 1894, lorsqu'avec $38,000,000 de déboursés, l'on était obligé d'emprunter $4,000,000 pour payer les dépenses ordinaires et lorsqu'on a augmenté la dette publique de près de $7,000,000 ? Les circonstances sont changées. Non seulement nous payons les dépenses courantes, mais nous avons un excédent de $7,500,000, d'après notre estimation, et nous en profitons pour agrandir nos canaux, développer nos voies navigables, améliorer les chemins de fer de l'Etat, et exécuter de l'Atlantique au Pacifique, comme le fait le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock), des travaux qui ont été négligés depuis des années par les honorables membres de la gauche, afin d'améliorer nos ports et nos rivières et de réparer nos phares, nos quais et nos édifices publics, de façon à stimuler le développement commercial et industriel du pays. Voilà ce que l'on fait actuellement et ce que l'on fait avec succès.

Je n'éprouve pas la moindre difficulté à concilier les déclarations faites en 1894-95, lorsque notre budget était de $38,000,000, avec les dépenses que nous sommes obligés de faire. Il est vrai que nos dépenses dépassent de quelques millions celles de ce temps-là, mais nous n'avons pas recours aux emprunts, nous n'augmentons pas la dette publique ; non seulement le revenu suffit à payer les dépenses ordinaires, mais à payer aussi la plus grande partie des dépenses imputables sur le capital.

Mais les honorables membres de la gauche nous disent : "Parlez-nous de la dette publique". Je viens de faire observer que nous ne l'avons pas augmentée. Pendant les quatre dernières années, malgré les millions et les millions que nous avons dépensés dans l'intérêt public, comme je viens de le dire, et malgré les dépenses énormes, imputables sur le capital, que nous avons dû faire afin d'améliorer nos moyens de transport, nous n'avons augmenté la dette publique que de $2,000,000 par année, en moyenne, lorsque nos adversaires l'avaient augmentée d'environ $6,000,000 par année.

Mais les honorables membres de la gauche disent comme ils l'ont déjà fait. Les $12,000,000 que vous dépensez de plus que nous, vous les prélevez au moyen de taxes que vous imposez sur le peuple. Ils disent que les impôts sont plus lourds qu'autrefois. Les recettes sont plus considérables qu'autrefois sans doute, mais quand le parti libéral s'est-il engagé à maintenir les revenus du pays au même niveau ou à les diminuer ? L'engagement que nous avons pris de réduire les impôts, nous l'avons tenu.

M. HENDERSON : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons pris l'engagement de réduire les impôts. Le parlement canadien ne règle pas le prix des marchandises sur les marchés étrangers. Personne n'oserait demander de réglementer l'achat des marchandises, c'est là l'affaire des consommateurs. Il n'y a qu'un seul moyen pour le gouvernement d'intervenir dans les transactions commerciales, c'est de dire à l'acheteur, "avant de pouvoir acheter ces marchandises, vous devez payer au trésor des droits qui serviront à payer les frais de l'administration du pays."

C'est la seule manière dont le gouvernement puisse intervenir entre le consommateur et l'acheteur. L'administration actuelle s'était engagée à réduire le taux de la taxation, et elle a tenu parole. La somme totale des taxes perçues est plus considérable qu'autrefois, mais le gouvernement a simplement profité de l'accroissement du commerce, sans élever les droits sur les marchandises. Comme je viens de le dire, le gouvernement ne règlemente pas la quantité ni le prix des marchandises que le consommateur canadien veut acheter ou que les pays étrangers veulent nous vendre. Nous nous étions engagés à réduire le niveau de la taxation et nous avons tenu parole. Nous avons besoin d'argent pour administrer les affaires publiques. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres et de vous rappeler que toutes les dépenses que j'ai mentionnées ont été faites dans le but de pousser les grands travaux qui sont en cours d'exécution. Examinons où nous en sommes en fait de taxation. Si nous démontrons à la population que nous avons dépensé quelques millions de plus dans les intérêts généraux du pays tout en réduisant les impôts et que nous avons diminué le fardeau qui a pesé, des années durant, sur les contribuables sous l'administration précédente, je crois que le peuple dira que nous avons bien administré ses affaires.

J'ai sous la main un état sur lequel nous pouvons baser nos calculs. Sans doute, ce n'est pas un criterium infaillible, mais l'honorable député d'York y a eu recours l'an dernier. Je crois qu'il est assez exact. Les circonstances peuvent varier un peu, nous pouvons acheter des marchandises à un prix plus élevé, ou acheter de préférence des marchandises d'une certaine catégorie, mais cet état comparatif nous permet de nous rendre compte facilement de la réduc-

tion approximative des impôts que nous avons opérée depuis que nous sommes au pouvoir.

En 1900, les marchandises importées pour des fins de consommation, imposables et exemptes de droits, étaient d'une valeur de $183,209,273. Je parle de l'exercice expiré le 30 juin. Ces chiffres ne sont peut-être pas absolument exacts, car nous n'avons pas les rapports complets, mais nous avons assez de renseignements sur la matière pour nous permettre de croire que les conclusions que je tire sont approximativement justes.

M. DAVIN : L'honorable ministre aurait-il la bonté de répéter ces chiffres ?

Le MINISTRE DES DOUANES : $183,209,273. Les droits perçus ont été de $28,866,986. Le taux moyen de la taxation sur toutes les marchandises importées pour des fins de consommation, imposables et exemptes de droits, est donc de 15.76.

En 1896, la valeur des marchandises importées était de $110,587,480, sur lesquelles on a perçu des droits s'élevant à $20,219,037. Le taux moyen de la taxation a donc été en 1896, de 18.28, soit une différence de 2.52, ou une réduction de près de 14 pour cent.

M. DAVIN : Combien avons-nous importé des Etats-Unis de maïs destiné à être exporté par nous ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas de tableaux indiquant nos importations de maïs cette année. Nous n'avons pas encore reçu tous les états trimestriels. L'exportation du numéraire et de l'or et de l'argent non monnayés peut modifier légèrement cet état, mais je donne une méthode simple de juger d'une manière approximative, de la véritable condition des affaires.

Les honorables membres de la gauche diront peut-être que la réduction n'est pas très forte, 2½ pour 100 seulement. N'oublions pas cependant que la réduction est de 2½ ou mieux de 2.52 comparativement à l'année 1896, ce qui équivaut à une réduction totale de 14 pour cent. Pour démontrer ce que cela représente pour le pays, qu'on me permette de dire aux honorables membres de la gauche que si l'an dernier, nous avions maintenu les droits au même niveau qu'en 1896, à savoir 18.28 pour cent sur les marchandises importées pour des fins de consommation,—nous aurions perçu $33,490,655, tandis que le montant que nous avons perçu n'a été que de $28,866,986, ou $4,623,669 de moins que si l'ancien tarif eut été en vigueur.

Nous avons réduit le port des lettres—les honorables membres de la gauche ont dit que de cette source le trésor public perdait $750,000—nous avons diminué les impôts, et cependant nous avons pu dépenser des millions sur lesquels pleurent nos adversaires, et nous avons pu payer toutes nos dépenses imputables tant sur le revenu que sur le capital, y compris les frais occasionnés par l'envoi des contingents, et cela sans accroître d'un seul dollar la dette publique.

M. DAVIN : Les dépenses des contingents ont été portées au compte du capital.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis à démontrer que, de l'avis du ministre des Finances dont nous croyons les prévisions exactes, non seulement nous paierons toutes les dépenses ordinaires, mais les dépenses imputables sur le capital pour nos chemins publics sans alourdir le fardeau des contribuables.

Je veux appelé l'attention de la Chambre sur un autre point et je termine. Les honorables membres de la gauche nous disent : Vous vous êtes engagés à réduire la dette publique. Je ne sache pas que nous ayons jamais fait cette promesse, mais le programme du parti libéral disait que nous étions alarmés de l'accroissement considérable de la dette publique. Nous avions raison de parler ainsi, car les découverts succédaient aux découverts, et, dans une période de 18 ans, l'augmentation moyenne de la dette a été de $6,000,000 par année.

Comme je l'ai déjà fait observer, depuis quatre ans que nous sommes au pouvoir, nous n'avons pas augmenté la dette du pays de $2,000,000 par année, mais à mon avis, nous l'avons réellement diminuée d'une manière sensible. Il n'y a pas moyen de s'assurer du fait, mais si, sous notre administration, la population du pays s'est accrue d'un demi million d'habitants, comme j'en suis convaincu, nous avons réellement diminué la dette publique, bien que nous ayions emprunté $7,500,000. Quelle raison ai-je de croire que la population s'est accrue d'un demi million d'habitants ? Examinez d'abord l'expansion de notre commerce. Tout le monde admet que le peuple est plus riche, et, pour vous en convaincre, considérez l'accroissement qu'accusent nos importateurs. Voilà une preuve que la consommation est plus considérable qu'autrefois et j'ajouterai que nos importations n'ont pas été préjudiciables à nos industries, puisque nos manufactures,—je pourrais dire sans en excepter une seule,—de l'Atlantique au Pacifique, sont en pleine activité. Les sifflets à vapeur que nous entendons résonner par tout le pays donneraient un démenti à ceux qui prétendraient que nos industries nationales sont moins actives aujourd'hui qu'autrefois. Tout démontre que les industries manufacturières du pays sont dans une ère de grande prospérité. Nous constatons que la production a considérablement augmenté et vous avez sans doute lu dans les journaux que les commandes de certaines marchandises étaient tellement nombreuses qu'on ne pouvait toutes les remplir d'ici au 1er janvier.

En jetant un coup d'œil sur nos importations qui vont toujours en augmentant, et sur les rapports indiquant le mouvement de

l'immigration, en examinant ce qui se passe autour de nous, nous devons croire que la population du pays s'est accrue dans des proportions considérables, et je suis convaincu que ce n'est pas exagérer que de dire que l'accroissement a été d'un demi million d'âmes. Le langage dont se servent les honorables membres de la gauche confirme l'opinion que je me suis formée à ce sujet. Je ne veux pas dénaturer leurs paroles, car je sais qu'ils ne donnaient ces chiffres que d'une manière approximative, mais j'ai entendu plus d'une fois, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et l'honorable député d'York (M. Foster) dire que la population du Canada était maintenant de 6 millions d'habitants. Je ne suis pas aussi ambitieux, mais je dis que si, lors de notre avènement au pouvoir, la population était de 5,200,000 habitants, elle est aujourd'ui de 5,700,000. Je ne crois pas beaucoup me tromper, car lors du dernier recensement le Canada comptait 4,800,000 âmes.

Le seul moyen de se former une bonne idée de la dette nationale, c'est de prendre pour base la population du pays et de se demander à combien elle s'élève par tête. Si vous considérez que la population s'est accrue d'un demi million d'habitants et que nous n'avons emprunté que $7,500,000 depuis notre avènement au pouvoir, vous constaterez que nous avons réellement diminué la dette nationale. Tout le monde sait que lorsqu'une municipalité dont la dette est de $200,000 double sa population et sa richesse, elle réduit virtuellement sa dette de moitié, en tant que sont concernés les citoyens qui vivaient dans la localité lorsque la dette a été contractée. Nous pouvons dire la même chose au sujet de la dette du Canada. Tout en admettant un accroissement nominal de $7,500,000 depuis quatre ans, nous pouvons dire que l'augmentation de la population a sensiblement réduit la dette nationale.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. J'ai cru qu'en demandant des subsides que quelques députés considèrent comme trop élevés, il ne serait pas hors de propos de faire observer qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre se joindront à moi pour féliciter le ministre intérimaire des Travaux publics de ne pas s'être occupé simplement d'une province, mais d'avoir embrassé le pays tout entier, de l'Atlantique au Pacifique, et d'avoir cherché à exécuter les grandes améliorations que les intérêts publics exigent.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque nous démontrerons au pays que nous avons dépensé quelques millions de dollars de plus que nos prédécesseurs sans recourir aux emprunts, mais au contraire en abaissant le niveau de la taxation, le peuple nous dira: "Très bien, si vous avez de l'argent et si vous l'avez dépensé dans les meilleurs intérêts du pays."

M. PATERSON.

A cela nous répondrons que les membres de l'opposition, des hommes qui ont une grande expérience en matière de finances et qui sont naturellement enclins à la critique, n'ont pas condamné par leurs votes un seul item de la dépense que nous avons faite de ces dix millions de dollars. Je ne sache pas qu'ils aient condamné un seul item de notre budget, excepté, peut-être, en comité. C'est là, je crois, une preuve que les dépenses que nous avons déjà faites et que celles que nous nous proposons de faire, recevront l'approbation du pays tout comme elles ont reçu l'approbation presque unanime de cette Chambre.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): L'honorable ministre vient de nous donner, à la fin de la session, le spectacle d'un joli petit feu d'artifice, et il a composé ses pièces d'une foule de matières dissolvantes.

Personne n'admirera la logique de l'honorable préopinant. Il nous a dit que le gouvernement avait réellement réduit la dette nationale. Comment a-t-il cherché à nous prouver son assertion. En se basant sur l'accroissement de la population. Lors de l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel la dette était au-dessous de $260,000,000, et elle est aujourd'hui de $267,000,000, de sorte que les charges qui pèsent sur les propriétés immobilières de la nation se trouvent augmentées d'autant. Permettez-moi de citer un exemple pour vous démontrer l'absurdité du raisonnement de l'honorable ministre. Supposons qu'un cultivateur, lors de son mariage, ait sur sa terre une hypothèque $1,000 qu'il porte plus tard à $1,500 et que, dans l'intervalle, son épouse lui ait donné douze enfants. Que penserait ce cultivateur si mon honorable ami, faisant le raisonnement que nous venons d'entendre, lui disait: "Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter, vous avez virtuellement diminué l'hypothèque qui grevait votre ferme, car lorsque vous avez contracté une dette de $1,000, vous étiez seul avec votre femme, mais vous êtes aujourd'hui quatorze personnes à la maison, en comptant vos douze enfants, de sorte que votre dette hypothécaire de $1,500 est beaucoup moins considérable par tête que celle de $1,000 que vous aviez autrefois, de sorte que vous avez virtuellement diminué l'hypothèque qui grevait votre ferme."

Un pareil raisonnement n'aurait pas beaucoup de succès avec la classe agricole, et c'est avoir une bien faible idée de l'intelligence de nos cultivateurs que de chercher à les endormir par d'aussi frivoles arguments. Nous pouvons dire la même chose au sujet de la dette publique. Le cultivateur verra que l'hypothèque qui grevait sa terre lorsque le gouvernement actuel est arrivé au timon des affaires, était de $260,000,000 et qu'elle est augmentée aujourd'hui de $7,000,000, et il en conclura que loin d'avoir été réduite, l'hypothèque a été augmentée par les honorables membres de la droite.

L'honorable ministre nous dit qu'il est prêt à se présenter devant le peuple en tenant à la main les rapports du Commerce et de la navigation et les comptes publics. Il n'ira certainement pas devant le corps électoral avec le programme que son parti a élaboré en 1893 et avec les engagements violés que les honorables membres de la droite ont sur la conscience. Il tâchera de jeter de la poudre aux yeux et restera dans le nuageux atmosphère des généralités afin de détourner l'attention publique des promesses violées qui sont comme autant de pierres qui marquent le passage funeste du gouvernement actuel.

Permettez-moi de donner un autre exemple des sophismes dont l'honorable ministre s'est servi aux dernières heures de cette session. Prenant, dit-il, le commerce du pays pendant les 18 années que nos prédécesseurs ont été au pouvoir, je constate qu'il n'a que faiblement augmenté, tandis qu'il accuse un accroissement de plus de $50,000,000 pendant nos quatre années de pouvoir.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur la dissertation que le ministre des Finances nous a faite sur les fluctuations que le commerce canadien a subies dans le cours de ces 18 années, selon que les temps étaient bons ou mauvais. En 1878, sous l'administration MacKenzie, notre commerce n'avait jamais éprouvé une pareille dépression depuis la confédération. Le pays était dans le marasme et notre commerce total était de $150,000.000 seulement. Les années suivantes, la situation s'améliora et, en 1881, notre commerce atteignit un chiffre qu'il n'avait jamais atteint jusque là. Les moissons manquèrent alors plusieurs années de suite, et notre commerce déclina, mais la réaction s'opéra, et il reprit son mouvement ascensionnel pendant cinq ou six années, le commerce subit des fluctuations, selon les bons ou les mauvais temps. La dépression fut parfois considérable et nos exportations diminuèrent beaucoup.

Cependant l'honorable ministre des Douanes prend la moyenne de ce dix-huit années de bons et de mauvais temps et la compare à la moyenne des trois dernières années, pendant lesquelles les moissons ont été exceptionnellement prospères dans le monde entier. Il est facile de voir combien une semblable comparaisoin est injuste. En 1896, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir, la situation commerciale avait commencé à s'améliorer, surtout aux Etats-Unis où le travail et le capital ne pouvaient répondre à toutes les demandes. En outre, la Providence nous a toujours accordé depuis d'abondantes moissons. Le commerce s'est accru rapidement et n'a jamais atteint dans le pays un semblable degré de prospérité. Mais peut-on attribuer ce mouvement ascensionnel à la bonne administration des affaires publiques ? Nous n'avons qu'à examiner l'accroissement de nos produits naturels pour trouver la cause de cette prospérité. D'année en année, les cultivateurs ont augmenté leurs exportations, et l'an dernier ils ont exporté deux fois autant de produits que l'année précédente. Mais aujourd'hui le marché est encombré et les choses peuvent changer. Les signes des temps nous font prévoir que la réaction approche.

Il n'est pas juste de comparer ces quatre dernières années aux 18 années qui les ont précédées ; cependant c'est là une comparaison que le ministre des Douanes soumet froidement à cette Chambre et il l'a fait précisément dans un moment où il croyait que personne ne se lèverait pour lui répondre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous sachant ici, je ne pouvais avoir une pareille pensée.

M. SPROULE : Nous touchons au terme de notre mandat parlementaire, et il est probable que nous ne nous réunirons de nouveau qu'après des élections générales. Je n'ai aucun doute que le peuple, après avoir étudié l'administration des affaires et après avoir attentivement examiné les actes des honorables membres de la droite, en arrivera à la conclusion que si les dépenses sont plus élevées aujourd'hui que sous l'ancien gouvernement, il faut en chercher la cause dans la mauvaise administration dont nous avons souffert depuis quatre ans, et pas ailleurs.

Le ministre des Douanes a tenté de prouver que les taxes étaient moins considérables. Pour cela, il a fait entrer en ligne de compte les 22 millions de minots de maïs admis ici en franchise, et dont une grande partie a été exportée, et a confondu les marchandises imposables et celles qui sont exemptes de droits afin d'établir une moyenne. Est-ce que cela n'est pas indigne d'un homme qui remplit les fonctions de ministre des Douanes?

Mais je crois que les contribuables du Canada seront portés à lui demander : Combien d'argent de plus que vos prédécesseurs avez-vous pris dans nos goussets sous forme de taxes ? En 1894-95 les droits de douane et d'accise prélevés par le gouvernement conservateur se sont élevés à $25,000,000. En 1899-1900, les mêmes droits s'élèvent à $38.000.000. Cependant l'honorable ministre ne craint pas de dire au peuple que le gouvernement actuel a prélevé moins de taxes que les administrations précédentes !

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait au peuple canadien, qu'on le saignait à blanc, lorsque les taxes ne s'élevaient cependant qu'à $25,000,000. Dans ce cas, on saigne le peuple plus cruellement aujourd'hui.

Les honorables membres de la droite ne perdaient pas autrefois une occasion de crier qu'il fallait diminuer les dépenses. En 1896, sous le gouvernement conservateur, les dépenses totales étaient de $41,000,000,

tandis que sous le régime actuel, elles ont atteint le chiffre de $53,000,000, soit une augmentation de plus de $12,000,000.

Je crois que le peuple dira : Il n'est pas besoin pour vous d'aller chercher des chiffres dans les rapports du commerce et de la navigation pour nous tromper, lorsque le budget démontre que vous avez dépensé 12 millions de plus que vos prédécesseurs, au lieu de diminuer les dépenses de trois ou quatre millions, ainsi que vous l'aviez promis.

Le peuple, après s'être mis au courant de la situation, en viendra à la conclusion que vos dépenses ont été faites, pour une grande partie, sans prévoyance et sans nécessité. Par exemple, le gouvernement a fait voter une foule de petits item pour commencer un grand nombre d'entreprises publiques. C'est obliger le pays à dépenser des millions et des millions, car il faudra nécessairement terminer tous ces travaux que l'on met en marche. Nous votons $5,000 aujourd'hui, mais on nous dit que c'est simplement pour commencer les travaux et qu'il faudra dépenser $50,000, $80,000 et même $100,000 pour les compléter.

Jetez un regard sur les crédits que l'on a demandés pour l'Intercolonial. Nous avons voté à cette fin, environ $7,000,000 imputables sur le capital. Par le pacte fédéral, nous nous sommes engagés à construire cette voie ferrée, mais nous croyions alors que les recettes de l'Intercolonial suffiraient pour payer les frais d'exploitation et qu'on ne serait pas obligé de taxer le peuple canadien pour payer les dépenses courantes de ce chemin de fer.

On a créé un précédent dangereux en accordant des subventions aux voies ferrées qu'il faut reconstruire. Par exemple, nous avons voté $500,000 pour reconstruire le pont Victoria. Le Grand Tronc avait déjà reçu une subvention considérable pour construire ce pont qu'il a toujours exploité à son profit, et aujourd'hui qu'il était nécessaire de le reconstruire, cette puissante compagnie nous demande encore de l'argent. C'est là un précédent dangereux et je ne vois pas pourquoi le chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre voie ferrée ne nous demanderait pas des subventions pour exécuter des travaux de reconstruction. Je désire que le peuple comprenne que c'est là un précédent qui peut avoir des conséquences désastreuses pour le pays.

Les honorables membres de la droite nous avaient promis de nouveaux débouchés pour nos produits. Mais ils n'ont pas tenu parole. Ils ont pensé un moment avoir trouvé un marché nouveau et ils ont entamé les négociations avec Trinidad. Cependant ils n'ont pas eu plus de succès qu'avec leurs steamers affectant la forme d'un goulot de bouteille, leur commerce de préférence et leurs autres projets.

Qui profite aujourd'hui du commerce de préférence qu'ils ont établi ? L'artisan, le travailleur et l'agriculteur anglais. Non seulement le système qu'ils ont inauguré est préjudiciable au commerce canadien, mais il nous empêche d'obtenir certains avantages sur les marchés étrangers. Nous voulons un commerce de préférence dans le véritable sens du mot, et nous voulons recevoir l'équivalent de ce que nous donnons.

Le gouvernement actuel a promis de régler les questions en litige entre nous et les Etats-Unis et de nous obtenir un traité de réciprocité. Il a dépensé $36,000 pour festoyer avec les représentants des Etats-Unis, mais il n'a rien obtenu. Il devait régler les réclamations de nos pêcheurs de l'Atlantique et de la mer de Behring, mais il y a quatre ans qu'il est au pouvoir et il n'a réglé aucune des questions en litige entre nous et les Etats-Unis.

L'établissement d'un service transatlantique rapide était, pour ainsi dire, un fait accompli lorsque les libéraux ont pris le timon des affaires. Une ligne rapide aurait procuré des avantages incalculables au pays. Nos adversaires annoncèrent à son de trompe qu'ils allaient obtenir des conditions beaucoup plus avantageuses tout en épargnant $700,000 par année. Mais leurs steamers en forme de goulot de bouteille sont encore à venir, et on nous dit aujourd'hui que pour avoir une ligne rapide il nous faudra payer une subvention beaucoup plus considérable que celle portée au contrat que le gouvernement conservateur avait passé, contrat qui aurait été exécuté si les conservateurs fussent restés au pouvoir.

Les libéraux critiquaient vivement notre politique d'immigration. L'honorable député de Wellington-nord proposait de retrancher le crédit de $200,000 que nous demandions pour amener ici des immigrants. Qu'ont-ils fait dans leurs quatre années d'immigration. L'an dernier ils ont voté $435,000 et cette année, $445,000. Ils ont graduellement élevé ces dépenses depuis qu'ils sont au pouvoir, mais ils ne sont pas satisfaits, car ils désirent obtenir encore plus d'argent afin d'avoir la chance de nommer un plus grand nombre de leurs meneurs à des emplois lucratifs qui sont de véritables sinécures.

Je demanderai au peuple canadien si les libéraux ont rempli leurs promesses. Ils devraient réformer les administrations publiques. L'ont-ils fait ? Non, ils les ont démoralisées en réduisant à la portion congrue quelques-uns des meilleurs fonctionnaires de l'Etat et en leur refusant l'augmentation statutaire de $50 à laquelle ils avaient droit.

Les libéraux disaient qu'ils allaient abolir les pensions de retraite. L'ont-ils fait ? L'an dernier, la somme totale des pensions payées a dépassé de plusieurs mille dollars le chiffre ordinaire. Ils ont mis à la retraite des hommes qui sont dans la force de l'âge, des hommes qui se promènent aujourd'hui dans les rues d'Ottawa et de

Toronto, et qui pourraient remplir leurs fonctions avec tout autant d'efficacité aujourd'hui qu'autrefois. L'Etat leur verse de grosses pensions, bien qu'ils soient capables de travailler, mais les libéraux désirant placer leurs amis politiques ont mis ces fonctionnaires à la retraite.

Le ministre des Douanes nous a parlé des avantages que le pays retirerait de la réduction du port des lettres opérée par le directeur général des Postes. Je veux bien donner crédit à ce dernier de ce qu'il a fait, mais je demanderai au peuple de ne pas oublier le tour malhonnête qu'on lui a joué en lui escamotant $400,000 au moyen des timbres du jubilé. En outre, le directeur général des Postes a rompu sans scrupule un grand nombre de contrats concernant le transport des malles, et a refusé aux gens qu'il privait de leur gagne pain le droit de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir justice.

L'incompétence, la corruption électorale et administrative, l'extravagance, voilà les traits caractéristiques du gouvernement actuel. Si la Chambre haute ne leur eût fait échec, les honorables membres de la droite étaient disposés à donner à certains entrepreneurs $47,000,000 pour faire construire un chemin de fer à voie étroite de 150 milles. La subvention qu'ils ont accordée au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau a permis à quelques-uns des directeurs du *Globe*, l'organe du parti libéral, de soutirer au peuple canadien une somme de $3,000,000.

Lorsque les membres de la droite se présenteront devant le corps électoral, je serais bien étonné si le peuple canadien ne leur disait : Vous avez été pesés dans la balance et vous avez été trouvés trop légers, votre royaume sera divisé et donné à de plus dignes. Vous avez violé tous les engagements que vous aviez pris avant d'arriver au pouvoir, vous avez donné le spectacle de votre incompétence dans toutes les branches de l'administration, et vous avez cherché constamment à tromper le pays.

Je serais bien surpris si le peuple canadien ne tenait pas ce langage et ne reléguait pas les honorables membres de la droite dans les froides régions de l'opposition pour une autre période de dix-huit années.

M. DAVID HENDERSON : Quoique je sois obligé de partir dans quelques minutes, je ne puis laisser passer cette occasion sans dire quelques mots en réponse aux discours du ministre des Douanes. Celui-ci a commencé par nous dire que le parti libéral avait diminué les taxes, bien qu'il les ait augmentées de $12,000,000 de 1896 à 1900. La politique du parti libéral est de ne pas diminuer les impôts. Le ministre des Finances a énoncé cette politique dans cette enceinte. Il est vrai que les honorables membres de la droite ont fait quelques légers changemests au tarif, mais, en somme, les taxes sont plus considérables qu'auparavant. Ils ont abaissé les droits sur les étoffes de prix dont s'habillent les riches, mais ils ont élevé les droits sur les étoffes communes dont se couvrent les pauvres. Ils ont élevé le droit de 5 pour 100 sur le coton commun avec lequel on confectionne la chemise de l'ouvrier, du cultivateur et de l'artisan, mais la personne qui peut se payer le luxe de porter de belles étoffes anglaises jouit d'une réduction de droits considérable. Ils ont abaissé le tarif, mais pour les riches seulement et non pour les gens que les impôts accablent le plus lourdement.

Permettez-moi de vous citer les paroles du ministre des Finances, car elles énoncent clairement la politique du gouvernement. Parlant dans cette enceinte, le 20 juin dernier, le ministre des Finances disait :

> Lorsque nous avons remanié le tarif, nous avons opéré de nombreux changements qui, en somme, tendaient a l'abaissement des droits.... Il était de la plus grande importance pour nous de maintenir nos finances en bon état, et, vu l'incertitude où nous étions au sujet de l'effet que produirait l'abaissement des droits, nous avons dû prendre les moyens de compenser la perte qui pourrait en résulter.

L'intention du gouvernement était de remanier le tarif de façon à ne pas diminuer le revenu.

Je continue à citer :

> Nous avons cru parer à cela en élevant les droits sur certains articles afin de rétablir l'équilibre ou compenser la perte de revenu causée par l'abaissement des droits.

Voilà la politique proclamée par le gouvernement actuel qui veut se présenter devant le peuple en disant qu'il a diminué les impôts. Le seul fait d'avoir augmenté les taxes de $12,000,000 démontre qu'il est fidèle à la politique énoncée par le ministre des Finances et qu'il n'a jamais eu et qu'il n'a pas l'intention d'alléger les fardeaux qui pèsent sur le peuple.

Les honorables membres de la droite ont abaissé les droits sur certains articles que les cultivateurs n'achètent pas, mais ils ont eu soin de les augmenter sur les articles que les cultivateurs sont obligés d'acheter. Ils ont élevé de 33⅓ pour cent les droits sur le sucre. Ils ont considérablement augmenté les droits sur le tabac. Ces droits sont payés par environ un cinquième de la population, car il n'y a pas plus qu'un cinquième de la population qui achète cet article. De cette manière ils ont réussi à prélever plus d'un million de dollars afin de compenser la perte de revenu que pouvait leur causer le remaniement du tarif. Ils ne pourront pas se vanter de grand'chose, lorsqu'ils se présenteront devant le peuple. Ils ne pourront pas dire qu'ils ont réduit ou qu'ils ont eu l'intention de réduire les impôts. Leur politique est de dépenser autant d'argent qu'ils en arrachent au pays au moyen de taxes. Assurément, le peuple aura son mot à dire.

Si le ministre des Douanes croit que le pays n'a qu'a payer des taxes pour avoir le plaisir de les voir dépenser par le gouvernement, il reviendra bientôt de cette illusion.

car le peuple saisira la première occasion de dire qu'il est fatigué de voir construire avec les deniers publics des ponts sans utilité et creuser des ports et des rivières où il n'y a pas d'eau.

C'est là le seul point que je désirais traiter ce soir. Je suis fâché d'être obligé de partir, car j'aurais aimé aborder une foule de questions dont l'honorable ministre nous a parlé. Je crois que ce dernier eut fait preuve de sens commun si, au lieu de faire les absurdes déclarations que nous avons entendues, il eut gardé le silence. Dire que le pays est satisfait parce que l'accroissement des impôts est de $12,000,000 n'est pas moins ridicule que de déclarer que nous diminuons la dette nationale lorsque nous l'augmentons.

M. DAVIN : Je ne puis que partager l'avis que l'honorable préopinant vient d'exprimer au sujet du discours de l'honorable ministre des Douanes. Ce dernier est un homme d'une grande expérience parlementaire, et nous savons tous que c'est un puissant tribun populaire, vu qu'il s'occupe de questions publiques depuis 30 ou 35 ans. Mais quelle impression a-t-il produit sur ceux qui l'ont entendu aujourd'hui et quelle impression produira-t-il sur ceux qui liront ses observations dans les *Débats*? Je vais vous donner un résumé de son discours, et cela suffira pour vous faire voir dans quelle situation ridicule il se trouve. Pas un historien, pas un critique, connaissant l'histoire des quatre dernières années, ne rapportera les paroles qu'il a prononcées ce soir, sans se demander si un esprit malin ne trouble pas le cerveau, jadis si bien équilibré, de l'honorable ministre des Douanes.

L'honorable ministre nous a dit que les importations et les exportations avaient augmenté. Et il a établi une comparaison entre notre commerce de cette année et celui de 1896. Il ajoute : Nous dépensons $12,000,000 de plus que nos prédécesseurs, et plus que nous n'avons dépensé l'an dernier, mais nous nous en faisons gloire. Voyez l'excédent de $7,500,000 que nous avons. N'avons-nous pas le droit d'être fiers de notre œuvre ?

M. l'Orateur, vous êtes depuis des années un des collègues de l'honorable ministre et vous savez qu'il a toujours eu la prétention d'être un homme de finance. Il nous a dit ce soir : Voyez notre excédent. Il nous a ensuite déclaré que les impôts avaient été réduits, il nous a dit que cette année la moyenne était de 15.76 pour 100 ; mais lorsque je lui ai demandé s'il faisait entrer en ligne de compte la quantité considérable de maïs importé pour des fins d'exportation, il nous a répondu que non. Cela pourtant n'est pas à négliger, en faisant ses calculs sur cette base, il aurait ajouté 1.80 pour 100.

Je suis certain que demain, lorsque son esprit reprendra son assiette ordinaire et lorsqu'il relira ce qu'il a dit ce soir, à savoir que les libéraux n'avaient pas promis de réduire le montant des impôts mais simplement la proportion à payer pour chacun, je suis certain, dis-je, qu'il fera d'amères réflexions et qu'il demandera pardon au ciel des paroles qu'il a prononcées.

L'honorable ministre ne doit pourtant pas avoir oublié ce qui lui est arrivé à Winnipeg. Il a parlé là avec autant d'audace que ce soir, mais ses paroles n'ont eu aucun écho ni à Winnipeg ni dans les Territoires du Nord-Ouest. Non, quoiqu'il soit un des plus forts tribuns du parti libéral, quoi qu'il fut accompagné du ministre de l'Intérieur, il n'a pu, à plusieurs endroits, réunir un auditoire un peu nombreux pour écouter ses déclarations extraordinaires.

Son discours de Winnipeg lui avait donné un avant-goût de ce qui l'attendait ailleurs. M. Martin, un de ses vieux collègues, un libéral du type le plus pur, critiqua impitoyablement l'attitude que l'honorable ministre prenait sur le tarif et sur les dépenses, et dénonça les audacieuses déclarations que mon honorable ami avait apportées à la tribune. Mais, je dois avouer que le ministre des Douanes s'est surpassé ce soir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ça vous aurait fait du bien au cœur que de voir notre meeting de Régina ; mais vous avez cru prudent de ne pas vous montrer ce jour-là.

M. DAVIN : A en juger par ce que j'ai entendu dire, ça ne m'aurait pas fait mal au cœur. Au contraire, j'aurais été enchanté, car j'ai su comment l'auditoire de Régina avait accueilli les déclarations de mon honorable ami et du ministre de l'Intérieur.

Pour répondre au discours que nous venons d'entendre, donnez-moi une heure pour évoquer le vieil aveugle Dandolo ! Donnez-moi une heure pour évoquer le chevalier d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), tel que nous l'avons vu autrefois!

Permettez-moi de lire une déclaration faite en 1889 et définissant quelle serait la politique du parti libéral s'il arrivait au pouvoir.

> On prend au peuple $6,115,000 en taxes de plus qu'on ne devrait. Il faudrait se mettre à l'œuvre immédiatement afin de diminuer les dépenses.

Qui a dit cela? L'honorable William Paterson ? Reconnaît-il son langage ? Ou est-il comme cet homme dont nous parle le grand apôtre, lequel après s'être regardé dans un miroir, s'en va immédiatement et oublie la forme de ses traits?

Près du ministre des Douanes, je vois un des chefs du parti libéral. Permettez-moi de vous citer les paroles qu'il prononçait jadis :

> Pour ma part, je n'hésite pas à dire que je considère une dépense annuelle de $40,000,000 ou de $38,000,000 comme trop considérable, vu les ressources actuelles du pays. Je déclare que c'est une honte pour un gouvernement, chargé d'administrer nos affaires, que de nous demander $38,000,000 par année pour faire face aux dépenses. Une pareille demande est tout à fait injustifiable.

Qui a dit cela? Sir Richard Cartwright.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vu les ressources actuelles du pays.

M. DAVIN : Est-ce que les ressources du pays sont différentes?

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement.

M. DAVIN : L'honorable ministre veut dire par là que les ressources du pays ne sont pas les mêmes qu'elles étaient il y a quelques années parce que les droits payés sur les importations sont plus considérables qu'autrefois. Les importations ne sont certainement pas beaucoup plus considérables qu'autrefois, mais les droits que nous payons sont beaucoup plus élevés, vu que le prix des marchandises est beaucoup plus haut. C'est ce qui fait croire à mon honorable ami que nos ressources sont différentes de ce qu'elles étaient autrefois. Le Canada était, il y a 10 ou 15 ans, ce qu'il est aujourd'hui, un pays dont les richesses non exploitées sont simplement incalculables, mais nos ressources sont les mêmes qu'au moment où ces paroles ont été prononcées.

Nous sommes dans une ère de grande prospérité. Le ministre des Douanes, qui est un commerçant, devrait être aussi un homme de finance. Quelle a été son attitude et celle du gouvernement ? Je crois, sur mon honneur, que si le ministre du Commerce eut pu faire prévaloir ses vues, il aurait pratiqué l'économie. Nous aurions profité des temps prospères pour diminuer les impôts, ainsi que l'ont fait en Angleterre des grands financiers comme sir Robert Peel et M. Gladstone.

Mais, M. l'Orateur, lorsque la prospérité accroît le revenu public, il ne faut pas en profiter pour se lancer dans de folles dépenses et pour suivre l'avis de M. Tarte. "Nous avons dépensé beaucoup, parce que nous avons fait beaucoup d'argent." Voilà le grand argument du ministre des Douanes, qui reçoit sans doute ses inspirations du ministre des Travaux publics. Voyez, nous dit-il, notre excédent de $7,500,000. Je déclare, moi, qu'un excédent de $7,500,000 est une honte pour le pays et pour le gouvernement. Tout le monde sait qu'un ministre des Finances qui ne peut proportionner les impôts aux besoins d'un pays de manière à établir un juste équilibre entre la recette et la dépense, prouve son incapacité.

Si vous voulez savoir ce qu'il faut penser d'un excédent, je vous donnerai l'opinion d'un homme que vous ne récuserez pas. En 1894, un membre de cette Chambre a prononcé les paroles suivantes :

Comment, M. l'Orateur, vous avez vu l'honorable ministre recourir à un expédient et affirmer qu'une preuve de la prospérité dont nous jouissons, c'est que pendant les 15 années que le système protecteur a prévalu, les opérations financières se sont soldées en excédents qui forment l'énorme somme de $20,000,000 ! Je n'hésite pas à dire à l'honorable ministre qui s'en est fait une gloire que cet état de choses est une honte pour le gouvernement.

Qui a prononcé ces paroles ? Je cite un extrait d'un discours prononcé dans cette enceinte en 1894, au cours d'un débat sur l'adresse, par M. Laurier, aujourd'hui sir Wilfrid Laurier, le premier ministre. Mais ce qu'il condamnait alors étaient des excédents raisonnables dont le total, pendant une période de 15 ans, n'a pas dépassé le chiffre de $20,000,000.

Ainsi, suivant le premier ministre un excédent moyen de $750,000 est une véritable honte. Que penser alors du ministre des Finances qui, dans une seule année, a un excédent de $7,500,000. Il faut donc en conclure que mon honorable ami (M. Fielding) est tout à fait incapable, sous tous les rapports, d'administrer les finances du pays.

M. Laurier continuait :

Je déclare qu'une tel état de choses est une honte pour un gouvernement. En Angleterre, la grande étude du chancelier de l'Echiquier c'est d'équilibrer la recette et la dépense. La réputation du chancelier serait perdue a jamais si, chaque année, on constatait que ses prévisions étaient erronées.

Appliquez ces paroles au gouvernement actuel. La prospérité du pays, voilà la seule chose au monde dont il puisse se faire gloire. Il a renié toutes ses promesses. Le ministre des Douanes affirme aujourd'hui que le parti libéral ne s'est jamais engagé à diminuer le rendement de l'impôt, mais simplement à remanier les droits. J'ai cité ses propres paroles pour vous démontrer que tel n'était pas le cas.

Si au lieu d'avoir juste le revenu dont il a besoin pour faire face aux dépenses, on constatait dans ses caucus des écarts comme ceux que nous constatons au Canada, sa réputation, je le répète, serait perdue à jamais, à moins qu'il ne fut capable de démontrer que ces écarts proviennent d'une perturbation commerciale subite.

Voilà justement l'excuse que le gouvernement actuel ne peut donner.

La vérité est que ces excédents représentent $20,000,000 de taxes injustes que le gouvernement a arrachées aux consommateurs du pays. Cette énorme somme serait restée dans la bourse du peuple qui aurait pu l'employer avantageusement en l'appliquant, par exemple, au paiement des hypothèques qui ont grevé le pays pendant cette période.

Qu'avons-nous fait, M. l'Orateur, de cet excédent de $7,500,000? Nous avons voté des sommes immenses imputables sur le capital. L'un des item que l'on a porté au compte du capital est un crédit de $5,000 pour un paraneige. Autant vaudrait porter au compte du capital le coût de votre mouchoir de poche. Voilà de quelle façon on a accumulé cet excédent. Mais l'attention publique est éveillée, et que l'honorable ministre ne croie pas que les membres du cabinet puissent se présenter devant le peuple en se proclamant les amis du libre-échange, et les avocats de l'expansion commerciale. Les paroles du premier ministre sont leur con-

damnation, car, au lieu de diminuer les taxes ils les ont augmentées.

Permettez-moi de continuer la citation du discours de M. Laurier :

Si nous arrivons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie. Nous ne pourrons peut-être pas amener les dépenses au niveau où elles étaient sous son administration, mais nous pouvons économiser deux, et même trois millions de dollars par année.

Que signifie ce langage? Est-ce que ce n'est pas là une promesse de diminuer l'ensemble des dépenses? Cependant, le ministre des Douanes voudrait faire croire au peuple que cet engagement n'a jamais été pris.

Je désire appeler l'attention sur les promesses que les libéraux ont violées, promesses qui intéressaient plus particulièrement l'ouest du pays.

Le premier ministre a promis d'abolir le système protecteur et spécialement les droits sur les instruments agricoles, et de nous permettre d'acheter le pétrole et le coton à bon marché. A-t-il tenu parole? Permettez-moi de citer quelques item :

	Tarif conservateur.	Tarif actuel.
Instruments agricoles	20 pour 100.	20 pour 100.
Houille grasse	60c. p. tonne.	53c. p. tonne.
Huile à brûler	6c. p. gallon.	5c. p. gallon.

Mais l'administration actuelle a livré le pays, corps et âme à la "Standard Oil Company"; et nous payons aujourd'hui notre pétrole plus cher que jamais.

	Tarif conservateur. Pour 100.	Tarif actuel. Pour 100.
Chaussures	25	25
Objets en cuivre	30	30
Tapis	25 et 30	35
Cotons jaune	22½	25
Cotons blancs	25	25
Indiennes	30	35
Coton à coudre	12½	15
Etoffes de laine	*25	36

* Et 5 centins par livre.

Voilà des item qui intéressent vivement les marchands et les cultivateurs du Nord-Ouest. On a violé les promesses qu'on nous avait faites d'abolir ou d'abaisser les droits sur ces articles, tout comme on a violé les promesses que l'on avait faites de diminuer les dépenses et de couper l'arbre de la protection.

Laissez-moi maintenir et établir une comparaison entre les dépenses de l'administration conservatrice et les dépenses du gouvernement actuel.

Les dépenses imputables au fonds consolidé du revenu, comme on peut le constater à la page xvA des comptes publics de 1899, ont été les suivantes :

1892-3	$26,814,052
1893-4	37,585,025
1894-5	38,232,005
1895-6	36,949,142

Sous l'administration actuelle, les dépenses ont été comme suit :

1896-7	$38,349,759
1897-8	38,832,525
1898-9	41,903,500
1899-1900	43,175,000

Pour l'exercice courant, l'état de la dépense pendant onze mois accuse une augmentation de $1,121,630 sur les onze mois correspondants de l'exercice précédent. Si l'estimation faite par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire est exacte—nous savons qu'elle a toujours été trop basse depuis qu'il administre nos affaires—les dépenses courantes de cet exercice seront d'environ $43,500,000.

Passez maintenant aux dépenses imputables sur le capital. Prenez les comptes publics de 1899, page XV A, et vous verrez que sous le gouvernement conservateur, elles ont été comme suit :

1892-3	$3,088,317
1893-4	3,862,969
1894-5	3,030,490
1895-6	3,781,311

Mais après le changement de gouvernement, les dépenses imputables sur le capital ont augmenté à tel point qu'il n'y a pas un libéral, comprenant les intérêts du pays, qui ne se sente indigné. Ces dépenses, sous le gouvernement actuel, ont été comme suit :

1896-7	$3,523,160
1897-8	4,143,503
1898-9	5,936,342
1899-1900 (estimation de M. Fielding)	9,875,000

Près de 10 millions de dollars imputables sur le capital ! Et cette énorme somme se compose d'item de cette nature : $5,000 pour une clôture paraneige.

Le ministre des Douanes a tenté d'expliquer, mais sans conviction, les promesses que lui-même et le gouvernement ont faites de réduire les impôts. Examinez les comptes publics de 1899, page L—l, et les rapports du commerce et de la navigation de 1899, page 6, et vous verrez que, sous le gouvernement conservateur, les taxes ont été comme suit :

	Douane.	Accise.	Total.
1893-4	$19,379,822	$8,381,088	$27,760,910
1894-5	17,887,269	7,805,732	25,693,001
1895-6	20,219,037	7,926,005	28,145,042

Sous l'administration actuelle, qui devait diminuer les dépenses de trois millions et réduire les impôts, les taxes ont été comme suit :

	Douane.	Accise.	Total.
1896-7	$19,891,996	$9,170,378	$29,072,374
1897-8	22,157,788	7,871,562	30,029,350
1898-9	25,734,228	9,641,227	35,375,455

L'honorable ministre, dans le discours qu'il a prononcé, dit que les recettes provenant des douanes jusqu'au 30 juin dernier étaient de $28,000,000 à $29,000,000. Il s'est fait gloire de ces chiffres ; mais, vu son passé et ses promesses, vu les engagements

de son chef et de ses collègues, il devrait rougir de ne pas avoir pu faire adopter au ministre des Finances une ligne de conduite conforme aux saines données de l'économie politique et de ne pas être en mesure de dire : Le pays est prospère, nous avons un revenu considérable et j'en ai profité pour alléger les fardeaux qui pèsent sur les contribuables et diminuer les taxes. En comparant 1896 à 1899, nous constatons ce qui suit :

Augmentation des taxes de douane....	$5,515,191
" " d'accise....	1,715,222
Augmentation totale	7,230,413

Le ministre des Douanes, parlant de la population du pays, nous a dit que, suivant lui, elle avait considérablement augmenté. Prenons l'estimation que l'honorable ministre donne de la population dans ses propres rapports du commerce et de la navigation, 1899, page 7, et nous voyons que les taxes, par tête, sont comme suit :

	Douane.	Accise.	Total.
1895-6	$3 94	$1 54	$5 48
1896-7	3 83	1 77	5 60
1897-8	4 22	1 50	5 72
1898-9	4 84	1 80	6 64

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelle page ?

M. DAVIN : Page 7 des rapports du commerce et de la navigation.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne lit pas un livre bleu préparé par moi, mais il nous cite des extraits d'une brochure électorale que le parti conservateur a fait imprimer.

M. DAVIN : Si une brochure électorale qui contient des chiffres puisés dans le livre bleu que l'honorable ministre a préparé lui-même suffit pour faire condamner le gouvernement, je me demande comment les honorables membres de la droite pourront se présenter devant le peuple, lorsqu'ils seront appelés à rendre compte à toutes les tribunes du pays?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a dit qu'il citait les rapports du commerce et de la navigation.

M. DAVIN : J'ai dit à l'honorable ministre qu'il trouverait les chiffres que je donnais à la page 7 des rapports du commerce et de la navigation.

Le MINISTRE DES DOUANES : La citation est exacte.

M. DAVIN : Alors pourquoi l'honorable ministre m'interrompait-il?

M. TAYLOR : Voici une brochure électorale du parti libéral. Lisez le titre.

M. DAVIN : Elle est intitulée " Political Pointers No 2." Je l'ai parcourue à la hâte. On ne cherche pas à expliquer les tergiversations et les promesses manquées du parti libéral, mais on fouille l'histoire du pays pour tâcher de mettre en accusation des hommes qui ne sont plus dans la vie publique ou qui sont morts. Un émissaire du parti libéral a bouleversé la bibliothèque du parlement afin de découvrir si sir John-A. Macdonald n'avait pas signé un manifeste annexionniste, il y a quelque cinquante ans.

Voici quelques-uns des hauts faits du gouvernement libéral :

Il a réglé la question des écoles du Manitoba et fait disparaître ainsi de l'arène politique un sujet qui soulevait des animosités de race et de religion en menaçait sérieusement la paix et le bonheur du pays.

A-t-il réellement réglé cette question?

Il a adopté un tarif qui a sensiblement diminué le niveau des impôts, stimulé le développement du commerce intérieur et extérieur, sans nuire à aucune classe et il a contribué à la prospérité du peuple canadien.

Il a "adopté un tarif." Adopter est le vrai mot. Lorsque vous adoptez un enfant, par exemple, vous allez le chercher dans une autre famille et vous l'appelez vôtre. Voilà ce qu'ont fait les honorables membres de la droite au sujet du tarif. Au lieu de mettre au jour un fils de leurs entrailles, ainsi qu'ils l'avaient promis, au lieu de présenter au peuple, un tarif de revenu, ils ont adopté le tarif conservateur. Mais il n'a pas fonctionné comme autrefois. L'ex-ministre des Finances avait d'un seul coup enlevé à l'Etat $3,000,000 en abaissant les droits sur le sucre. Nos amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont cherché à adapter le tarif aux conditions du pays et ont profité de la prospérité nationale pour diminuer les taxes.

Les libéraux prennent le timon des affaires et ils adoptent le tarif conservateur, mais faute de savoir le faire fonctionner, ils produisent des excédents désordonnés. Ils ont élevé les droits sur les cotons à bon marché, sur le tabac et sur les articles à l'usage de la masse, et les ont abaissés sur les objets de luxe.

Il a accordé aux marchandises importées de la Grande-Bretagne une préférence importante.

Si j'avais le temps, je vous prouverais que cette assertion est tout à fait fausse, que le tarif a été favorable plutôt aux Etats-Unis qu'à la Grande-Bretagne, ainsi que le démontre chaque item des rapports du commerce et de la navigation, car nos importations des Etats-Unis ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que nos importations de la Grande-Bretagne.

Il a envoyé des contingents de volontaires canadiens au Transvaal afin de venir en aide à la mère-patrie.

N'est-ce pas magnifique. Après avoir tout fait pour se soustraire à ce devoir, après avoir été entraîné par la volonté puissante de sir Charles Tupper et par la marée montante de l'opinion publique, le gouvernement vient se vanter d'un acte qu'il a accompli à contre-cœur. Cela me rappelle cet homme

qui, voyant venir un ours, grimpe à la hâte dans son grenier, tandis que sa femme repousse l'animal avec son balai, et qui redescend ensuite en disant : Nous l'avons chassé de la belle manière. Voilà comment le gouvernement a envoyé des soldats au Transvaal.

A la page 6 de cette brochure électorale, je lis ce qui suit :

Il a fourni au peuple une occasion d'exprimer son avis sur la question de la prohibition des liqueurs enivrantes.

Je croyais que le peuple avait toujours eu une occasion d'exprimer son avis. On a gaspillé un quart de million de dollars pour épargner au premier ministre l'embarras de répondre oui ou non aux amis de la tempérance. Lorsque les honorables membres de la droite ont accordé un plébiscite, ils avaient l'intention d'en appeler au peuple avant que le temps fut arrivé de se conformer au vote plébiscitaire. Malheureusement pour eux, qui avaient promis de s'incliner devant la volonté populaire, les électeurs se prononcèrent en faveur de la prohibition à une majorité d'environ 13,000 voix. A la session qui suivit le plébiscite, le gouvernement dit : La majorité n'est pas assez grande ; nous comptions sur un vote plus considérable en faveur de la prohibition.

Avait-il fait ces réserves lorsqu'il avait dit au peuple : Nous allons vous accorder un plébiscite ? Non. Mais il en a été de cette question comme de toutes les autres. La politique du gouvernement est de faire des dupes. Examinez ce qui s'est passé dans les sessions de 1896, 1898, 1899 et 1900. Prenez, les unes après les autres, les déclarations ministérielles, sans excepter celles que nous avons entendues ce soir, et vous en arriverez à la conclusion que le gouvernement a une confiance illimitée dans la crédulité bonace du peuple. J'ai plus de foi dans le bon sens populaire que les honorables membres de la droite et j'ai moins de foi qu'eux dans la puissance de la blague. Je ne crois pas que vous puissiez baser une politique et appuyer un gouvernement sur le mensonge, quelque soin que vous preniez de le déguiser aux yeux du peuple.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est là une bonne péroraison.

M. DAVIN : Je ne fais jamais de péroraisons. J'ai prononcé un grand nombre de discours, et je ne me donne pas la peine de faire de péroraison. C'est là un moyen oratoire que je laisse à d'autres. Lorsque j'ai fini de dire ce que j'ai à dire, je reprends mon siège. Je ne me soucie pas de ces puérilités.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer à la Chambre et au pays que le ministre des Douanes, avec une pareille cause et dans un tel moment, aurait mieux fait de se taire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. Résolu. Que pour faire face aux subsides accordées à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, la somme de $2,264,728.30 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu. Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, la somme de $36,131,735.03 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et adoptées.

BILL DES SUBSIDES.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 196) Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin 1900 et le 30 juin 1901.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première et une deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT—GAGES DES OUVRIERS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Mulock :

Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux a des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que la Chambre approuve cordialement ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés pas des subventions de deniers publics.

La Chambre reprend aussi le débat sur l'amendement de M. Clarke et le sous-amendement de M. Campbell.

M. DAVIN : Je crois, M. l'Orateur, que l'on a objecté que le sous-amendement de M. Campbell était contraire aux règlements, parce qu'il n'est que la contre-partie de l'amendement. J'aimerais avoir votre décision sur ce point.

M. l'ORATEUR : Je ne vois dans l'amendement rien qui ne puisse s'appliquer à la motion principale.

M. DAVIN : Est-ce bien la véritable forme d'un amendement?

M. l'ORATEUR : Je ne vois rien de contraire aux règlements.

M. TAYLOR : Maintenant que le premier ministre est présent, je suis convaincu que le directeur général des Postes n'insistera pas sur la discussion de cette résolution. Il ne peut la faire adopter malgré nous. L'opposition est peu nombreuse, mais elle est prête à prolonger la discussion jusqu'au matin, s'il est nécessaire. Si vous présentez un bill basé sur cette résolution, la prorogation n'aura pas lieu demain.

Le directeur général des Postes a présenté cette résolution dans le but de favoriser son parti, et il abuse de notre patience en demandant de la faire passer par toutes les phases de la procédure parlementaire après l'adoption du bill des subsides. Nous avons laissé voter ce bill sans opposition et il est temps que la Chambre lève sa séance.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'objection me surprend un peu, car je comptais sur le concours de mon honorable ami.

M. TAYLOR : Vous aviez tort.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que le pays approuve cette mesure, si l'honorable député ne l'approuve pas, lui.

M. TAYLOR : La résolution est inscrite à l'ordre du jour depuis plus d'un mois et l'honorable ministre aurait dû en saisir la Chambre avant aujourd'hui.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'est que onze heures. Nous avons l'habitude de lever la séance beaucoup plus tard ; et c'est une matière d'une grande importance.

M. TAYLOR : Vous auriez dû en saisir la Chambre il y a un mois, lorsque nous avions le temps de l'étudier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une question de cette importance est digne de toute la considération de la Chambre, et je crois que nous ne pourrions mieux clore cette session qu'en proclamant le principe énoncé dans cette résolution. Je suis certain que la Chambre et le pays accueilleront favorablement cette résolution, car elle produira beaucoup de bien et je ne comprends pas l'hostilité de mon honorable ami. J'espère que l'honorable député modifiera l'attitude qu'il a prise dans un moment de vivacité et qu'il se joindra à nous pour obtenir en faveur de cette résolution le vote unanime du parlement.

M. TAYLOR : L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) qui dirigeait l'opposition est parti, il y a quelques instants, avec l'assurance que la besogne de la Chambre était terminée pour ce soir ; et en son absence, je ne prendrai certainement pas la responsabilité de permettre que cette mesure soit mise à l'étude.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Qui a donné l'assurance, de la part du gouvernement, que la besogne de la Chambre était terminée pour ce soir? Si une semblable promesse a été faite au nom du gouvernement, naturellement nous n'insisterons pas.

M. TAYLOR : Nous avons certainement eu raison de croire que le directeur général des Postes, s'il voulait faire quelque chose pour les classes ouvrières du pays, n'attendrait pas aux dernières heures d'une session qui a duré cinq mois et dix-huit jours.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que le directeur général des Postes a l'intention de présenter un bill, si cette résolution est adoptée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Taylor) est alors sous une impression complètement fausse sur ce point.

M. TAYLOR : Dans ce cas, quelle est l'utilité de votre résolution?

M. DAVIN : On se rappellera que j'ai demandé moi-même, lorsque la Chambre a été saisie de la question, d'incorporer cette résolution dans un projet de loi, et l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a présenté son amendement.

Je ne vois pas quelle serait l'utilité d'une simple résolution. C'est une pure déclaration académique faite dans le but de jeter de la poudre au yeux des classes ouvrières. Si l'honorable directeur général des Postes poursuit un objet politique, tout ce qu'il a à faire, c'est de présenter son bill et d'en appliquer les dispositions à toutes les subventions de chemins de fer que nous avons votées.

L'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) a demandé l'autre jour au ministre des Chemins de fer et Canaux s'il obligerait les nombreuses compagnies auxquelles nous avons accordé des subventions de se conformer au principe posé dans cette résolution, mais sa question est restée sans réponse.

Je crois que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a raison de dire qu'à cette phase de la session, lorsque la Chambre est presque déserte et que nos travaux sont terminés, il n'est ni juste ni raisonnable de presser l'adoption de cette résolution qui pourrait entraîner une longue discussion. Je ne pourrais appuyer la résolution, mais je voterais en faveur d'un bill basé sur le principe qui y est énoncé.

Une VOIX : Quelle est la différence ?

M. DAVIN : La différence me paraît celle-ci. L'adoption de cette résolution n'aurait

pas pour conséquence nécessaire l'application du principe qu'elle énonce aux contrats passés par le gouvernement, tandis qu'en votant un projet de loi contenant une ou deux dispositions auxquelles les entrepreneurs ne pourraient se soustraire, je crois que le résultat serait bien différent.

Lorsque le directeur général des Postes a inscrit cette résolution à l'ordre du jour, je pris la peine de lui demander comment une loi de cette nature avait fonctionné en Angleterre, et je fis observer à la Chambre que des centaines de contrats avaient été passés et que de grandes compagnies avaient exécuté des entreprises considérables sans égard à la résolution que les communes anglaises avaient votée. J'ai lu le rapport—et mon honorable ami en a sans doute pris connaissance—préparé à la demande de M. Buxton qui avait fait nommer une commission chargée de faire une enquête sur la matière.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un comité de la Chambre ?

M. DAVIN : Un comité de la Chambre ou une commission, peu importe. J'ai lu, dis-je, le rapport du comité et le compte rendu des témoignages, et j'en suis venu à la conclusion que le résultat aurait été bien différent si, au lieu d'une simple résolution, le parlement eut voté une loi impérative.

Prenez, par exemple, le cas de l'Irlande. On ne s'est pas occupé du tout de cette résolution en Irlande. Si nous devons nous engager dans la discussion de cette matière, je demanderai à mon honorable ami de me permettre d'envoyer chercher le rapport dont je viens de parler, car je suis certain que la Chambre a oublié le débat du 22 mars et aimerait savoir quelles ont été les conclusions de la commission anglaise.

Je crois qu'il ne serait pas juste, dans les circonstances, d'insister maintenant sur l'adoption de cette résolution. Le directeur général des Postes a eu l'occasion de soumettre sa résolution à une phase moins avancée de la session, lorsque la Chambre était au complet, et il ne doit pas nous l'imposer maintenant que la Chambre est presque déserte.

Pour vous démontrer la probabilité qu'il y a que cette résolution restera lettre morte, permettez-moi de vous rappeler la loi concernant la main d'œuvre étrangère, que le gouvernement n'a jamais mise à exécution, quoiqu'elle figure dans nos statuts depuis des années. Si les ministres n'ont pas pu mettre en vigueur une des lois du pays, comment pouvons-nous espérer qu'ils mettront en vigueur une simple résolution ? Pour ma part, je n'aime pas que l'on fasse des promesses qu'on n'a pas l'intention de tenir. C'est une manière d'agir qui ne fait pas honneur au gouvernement et qui n'est pas de nature à relever le niveau de la moralité publique.

Si le gouvernement est sincère, pourquoi ne suit-il pas l'avis que lui a donné le député de Winnipeg d'obliger les chemins de fer qui reçoivent des subventions de l'Etat de se conformer aux termes de cette résolution ? Nous avons voté $3,900,000 aux chemins de fer et il eut été facile d'en faire une condition de chaque subvention. Le gouvernement ne peut plaider ignorance ou oubli, car l'honorable député de Winnipeg a appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur la matière et celui-ci a promis d'étudier la question, mais, suivant son habitude, il n'a pas tenu parole. Si le gouvernement, au lieu d'une simple résolution, présentait un bill, je demanderais au directeur général des Postes d'avoir une courte conférence avec le Solliciteur général afin de préparer un projet de loi en forme que nous ferions adopter. Mais je ne veux pas, aux dernières heures de la session, contribuer à l'adoption d'une résolution qui n'est mise de l'avant que pour leurrer les classes ouvrières du pays.

Le sous-amendement de M. Campbell est adopté.

M. l'ORATEUR : Il s'agit maintenant de l'amendement.

M. TAYLOR : Je crois que nous devrions remettre l'étude de cette motion à demain, lorsque l'ex-ministre des Chemins de fer sera présent. Tout le monde sait que cette résolution n'est qu'un leurre. Il y a plusieurs mois qu'elle est inscrite à l'ordre du jour, et la Chambre en a été saisie le 22 mars. Les amendements présentés afin d'améliorer cette mesure dans les intérêts des ouvriers ont été repoussés par le ministère.

Le gouvernement fait aujourd'hui construire un édifice à Vancouver et l'on emploie des étrangers tandis que nos ouvriers se promènent sur la rue et ne peuvent trouver d'ouvrage.

Ce matin, les canotiers de Gananoque, la ville que j'habite, m'écrivent qu'ils sont obligés de faire place aux étrangers. Mais les fonctionnaires américains chargés de la mise à exécution de la loi concernant le travail des aubains reconduisent à la frontière les étudiants de Kingston qui s'étaient engagés comme garçons dans les hôtels situés sur la rive américaine du Saint-Laurent.

Pourquoi le gouvernement ne met-il pas en vigueur notre loi concernant la main-d'œuvre étrangère? Le premier ministre a promis de nous donner une loi copiée, mot pour mot, sur la loi américaine concernant le travail des aubains? Notre loi n'est pas efficace, quoique nos ouvriers aient souvent demandé de la mettre en vigueur.

Je viens de vous citer le cas des canotiers de Gananoque, mais, il n'y a pas longtemps, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce qui était arrivé à Prescott. Le premier ministre lui-même avait promis de s'occuper de la chose, mais rien n'a été fait.

Le gouvernement veut faire adopter cette résolution afin d'en incorporer les disposi-

tions dans les contrats qu'il signera. Mais il n'a pas besoin d'obtenir pour cela l'autorisation de la Chambre ; il possède déjà ce pouvoir. Pourquoi n'a-t-il rien fait en ce sens lorsqu'il a fait voter les subventions aux chemins de fer?

Cette résolution est simplement une tentative de leurrer les ouvriers du pays, mais ceux-ci sont trop intelligents pour tomber dans le piège.

Quoique cette résolution fut inscrite à l'ordre du jour le 22 juin, on a attendu jusqu'à ce jour pour en presser l'adoption. Il est trop tard, nous avons voté le bill des subsides et nous n'attendons plus que le Sénat ait acquiescé aux amendements que cette Chambre a faits à certains bills qui lui ont été soumis, et que l'huissier de la verge noire frappe à la porte pour nous annoncer la prorogation.

Le gouvernement cherche à leurrer les ouvriers en leur disant : Voici ce que nous avons voulu faire pour vous. Mais l'opposition a contrecarré nos bonnes intentions.

Sans doute le gouvernement peut faire adopter cette résolution s'il insiste, mais je crois qu'il devrait attendre que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, qui dirige l'opposition, soit présent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne relèverai pas l'assertion faite par l'honorable préopinant que cette résolution est un leurre. Les membres de la gauche sont libres d'avoir leur opinion à ce sujet. L'importance pour la Chambre d'affirmer le principe contenu dans cette résolution doit sauter aux yeux de tous ceux qui sont au courant de la construction des travaux publics. L'incorporation des dispositions de cette résolution dans un contrat fait par l'Etat élèverait nécessairement les gages des ouvriers et rendrait les entreprises publiques plus dispendieuses. Il est donc éminemment convenable qu'avant d'introduire ce principe dans les contrats passés par l'Etat et d'inaugurer une politique de cette nature, le parlement approuve cette résolution. Lorsque ce principe aura été sanctionné par les Chambres, le gouvernement en fera une des conditions des contrats qu'il signera et s'y conformera, car il pourra s'appuyer sur le consentement du parlement.

Les honorables membres de la gauche demandent pourquoi une pareille disposition n'a pas été insérée dans l'acte concernant les subventions aux chemins de fer. S'ils avaient lu attentivement cet acte avant de poser cette question, ils auraient constaté qu'il contient une disposition stipulant que ces subventions sont accordées aux conditions qui pourront être arrêtées entre le gouvernement et les chemins de fer qui reçoivent l'acte de l'Etat.

Si cette Chambre vote cette résolution, il sera du devoir du gouvernement et du ministre des Chemins de fer et Canaux, agissant au nom de l'Etat, d'incorporer ces dispositions dans l'acte qui sera passé, et les compagnies de chemins de fer n'auront le droit de recevoir des subventions qu'à la condition de s'engager à se conformer au principe que je demande à la Chambre de poser.

Cette résolution dit en termes formels que ce principe s'appliquera à tous les travaux subventionnés par l'Etat. Si les honorables membres de la gauche désirent que le gouvernement, avant de payer les subventions accordées cette année, exige que les compagnies de chemins de fer s'engagent à se conformer à ces dispositions, que la Chambre vote cette résolution, et il sera de notre devoir de réaliser le vœu exprimé par le parlement.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé des effets qu'avait eus une résolution identique votée par le parlement impérial. Je suis loin de partager les vues qu'il a exprimées à ce sujet. En 1891, le parlement de la Grande-Bretagne a voté à l'unanimité une résolution absolument semblable à celle que nous étudions ; la seule différence était qu'elle ne s'appliquait pas aux travaux subventionnés par l'Etat. En 1896, le parlement impérial nomma une commission chargée de faire une enquête sur la matière. La commission fit rapport que les départements de l'Etat s'étaient conformés, dans les travaux publics qu'ils avaient fait exécuter, aux termes de cette résolution.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) commence par demander une loi et il nous dit immédiatement que nous ne serons pas obligés de l'observer. Lorsque le sujet a été discuté, il y a quelques mois, le premier ministre, parlant du vote d'une loi de cette nature, fit observer qu'il valait mieux nous en tenir à une simple résolution, laquelle donnerait plus de latitude au gouvernement dans l'application de ce principe qu'un acte dont les dispositions impératives ne conviendraient pas à certains contrats.

On pourrait peut-être changer les termes de la résolution, mais le principe est applicable à toutes les entreprises concédées par l'Etat, et il n'est pas besoin d'une loi pour autoriser le gouvernement à l'appliquer. Les formules nécessaires ont été rédigées et remises à tous les départements, et les annonces que nous publions maintenant pour demander des soumissions sont conformes aux termes de cette résolution. Mais avant d'obliger le pays à payer plus cher pour l'exécution des travaux publics,—car cette résolution élèvera les gages des ouvriers,—il est juste que le gouvernement reçoive l'autorisation de la Chambre. Nous avons déjà exigé que les entrepreneurs des travaux considérables que le gouvernement fait exécuter afin de faire disparaître les rapides de Saint-André, dans le Manitoba, se conforment au principe énoncé dans cette résolution. Nous avions demandé des soumissions sans imposer cette condition aux soumissionnaires, mais nous avons fait pu-

blier de nouvelles annonces rédigées dans le sens de cette résolution. Nous avons décacheté les soumissions, et je veux que les dispositions de cette résolution soient incorporés dans le contrat qui sera signé.

M. BERGERON : Est-ce que l'entreprise est adjugée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. Je désire que le parlement vote cette résolution avant d'obliger le pays à payer pour ces travaux une somme plus élevée que celle qu'il serait appelé à débourser si nous n'insérions pas ces conditions dans le contrat. Mais les honorables membres de la gauche refusent de voter cette résolution. J'en suis fâché. En Angleterre, le parlement a sanctionné ce principe à l'unanimité ; et j'espère encore que mes honorables amis modifieront leur attitude et que la gauche et la droite tomberont d'accord, à la fin de cette session, et adopteront une mesure qui est dans l'intérêt des classes ouvrières.

A l'heure qu'il est, nous demandons des soumissions pour l'exécution de travaux publics dans toutes les parties du pays. Toutes les annonces que nous avons faites à cette fin depuis que cette résolution est inscrite à l'ordre du jour mentionnent que le soumissionnaire devra se conformer au principe que nous désirons faire sanctionner par la Chambre. Nous sommes à la veille d'adjuger ces entreprises, et nous voulons que le parlement nous autorise à insérer les dispositions de cette résolution dans le cahier des charges. Si la Chambre vote cette résolution, il sera de notre devoir de les incorporer non seulement dans les contrats que nous passerons avec les entrepreneurs des travaux pour lesquels nous avons demandé des soumissions, mais aussi dans ceux que nous signerons à l'avenir.

Pourquoi les honorables membres de la gauche combattent-ils cette résolution. Ils disent qu'elle ne peut produire aucun bien. Assurément, elle ne peut faire de mal, et si nous ne conformons pas notre conduite au principe que nous posons, ils auront une arme terrible contre nous. Ils disent que nous sommes de mauvaise foi, mais cette accusation n'a pas le moindre fondement. Le gouvernement présente cette résolution sans arrière-pensée et dans le seul but d'accroître le bien-être des classes laborieuses du Canada.

M. DAVIN : Je crois que le pays nous sera reconnaissant de provoquer des déclarations aussi énergiques de la part du directeur général des Postes. L'auteur de cette résolution vient de s'engager solennellement à appliquer le principe qu'elle énonce. Il a parlé en son nom et au nom du gouvernement.

Il nous affirme aussi que le bill concernant les subventions aux chemins de fer contient une disposition à ce sujet, et, par conséquent, il nous promet d'obliger toutes les compagnies qui reçoivent l'aide de l'Etat à se conformer à ce principe. Il nous a donné l'assurance, en présence du premier ministre,—et il parle au nom de l'administration—que cette disposition sera insérée dans tous les contrats que le gouvernement signera à l'avenir pour l'exécution de travaux publics.

Je crois qu'une déclaration aussi énergique équivaut pour nous au bill que je demandais, et, dans les circonstances, je cesse de m'opposer à l'adoption de cette résolution. Si le principe posé est appliqué rigoureusement, il produira l'effet que j'en attendais, sans qu'il soit besoin d'un acte du parlement. Permettez-moi d'ajouter que les membres de la gauche désirent tout aussi vivement que n'importe quel membre de la droite de garantir à l'ouvrier une bonne rémunération pour une bonne journée de travail.

L'honorable directeur général des Postes voudra bien se rappeler que, le 22 mars, lorsque je pris part à la discussion, je fis observer que mon seul objet était de voir la Chambre assurer le plus grand avantage possible aux ouvriers du Canada pour lesquels le parti conservateur a toujours eu la plus grande sympathie.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

AJOURNEMENT—MORT DU LIEUTENANT BORDEN.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai l'honneur de proposer que la séance soit levée. Mais avant que cette motion soit mise aux voix, je suis certain que la Chambre me permettra de profiter de l'occasion pour confirmer la triste rumeur qui a circulé dans les couloirs de la Chambre cette après-midi. Le lieutenant Borden, fils du ministre de la Milice, est mort hier dans l'Afrique australe. La rumeur n'était que trop vraie, malheureusement. Cette après-midi, Son Excellence a reçu de lord Roberts une dépêche l'informant que le lieutenant Borden avait été tué hier, près de Prétoria, les armes à la main.

Le lieutenant Borden était un jeune homme qui s'était enrolé afin d'aller combattre pour la Reine dans l'Afrique australe. Il n'avait que 23 ans ; brave, intelligent, à la stature athlétique, c'était un jeune homme modèle sous tous les rapports et l'avenir était pour lui plein de promesses. Il s'était déjà signalé dans la carrière des armes, et avait attiré sur lui l'attention de ses chefs par son sang-froid sous le feu, par son impétuosité et son courage. Ses manières affables lui avaient gagné l'affection de ses camarades. La mort vient de faucher dans sa fleur cette existence précieuse. Je suis certain que ce triste événement touchera le cœur de tous ceux qui m'écoutent. Le lieutenant Borden était le fils d'un membre distingué du gouvernement canadien, d'un vieux parlementaire et d'un homme aimé de tous ses collègues. On me rappelle que c'était son seul fils.

Quelle que soit l'animosité de nos luttes politiques, je suis certain que devant un pareil malheur, tout sentiment amer s'efface et que tous les membres de cette Chambre, amis et adversaires, s'uniront pour offrir au père affligé et à la mère inconsolable l'expression de notre plus profonde sympathie.

M. DAVIN : Je voudrais que l'honorable chef de l'opposition fut présent pour se faire l'écho des sentiments que l'honorable premier ministre vient d'exprimer avec tant d'émotion. Un éminent homme d'Etat de la république d'Athènes disait que la terre entière semblait être le mausolée des morts illustres. On peut, je crois, répéter la même chose au sujet du plus modeste héro qui meurt sur les champs de bataille modernes, car le monde civilisé semble suivre des yeux tout ce qui se passe ; et je suis certain qu'il n'y a pas aujourd'hui au Canada ou dans l'empire britannique, un seul homme qui ne connaisse la mort prématurée de ce lieutenant de 23 ans, qui s'avançait vers l'avenir le front couronné des espérances de la jeunesse et qui est touché en brave en face de l'ennemi. Tout le monde éprouve pour sa famille éplorée une sympathie profonde, et cette Chambre est vivement touchée de l'infortune de son distingué père. Parlant en mon nom et au nom de mes collègues de la gauche, je dirai que cet événement nous a causé une grande douleur, mais qu'en même temps il se mêle à nos regrets un sentiment d'orgueil à la pensée que le fils de l'un des nôtres, de l'un des membres de cette Chambre et de l'un des membres de notre gouvernement, est mort sur le champ de bataille en combattant pour l'empire.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 18 juillet 1900.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

Prière.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu une lettre du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, laquelle se lit comme suit :

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 17 juillet 1900.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, le mercredi, 18 courant, à trois heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. G. DRUMMOND, major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
M. l'Orateur de la Chambre des communes.

AFFAIRES DUBE ET CAZES.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire savoir du très honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier) si nous recevrons probablement aujourd'hui communication des documents dans l'affaire Cazes.

Le PREMIER MINISTRE : Non. On est à copier des documents qui ne seront pas prêts d'ici à quelque temps ; le dossier est très volumineux.

M. BERGERON : Voilà qui est étrange ! J'ai lu que le rapport du juge Bossé était imprimé, et c'est tout ce que mon honorable ami désire avoir. Les autres papiers n'ont pas d'importance. On a dit que le rapport était tout différent de ce qu'a rapporté le très honorable gentleman ; ce dernier a dit que le rapport du juge était clairement plus en faveur d'une commutation dans l'affaire Cazes et très défavorable à Dubé. D'après le compte rendu que j'ai lu, ce serait tout le contraire—le rapport était plus favorable dans l'affaire Dubé que dans l'affaire Cazes. Il est très court et devrait être produit.

Le PREMIER MINISTRE : Ceci démontre qu'il ne faut pas former son opinion d'après les rapports de ces journaux. On me dit—je ne l'ai pas vu moi-même—que *Le Journal* a publié un rapport qui était censé être celui du juge Bossé ; mais il y a deux rapports dans l'affaire Cazes.

Sir ADOLPHE CARON : Alors, nous ne pouvons pas espérer que ces papiers seront produits pendant la présente session ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; mais aussitôt qu'ils seront prêts, nous pourrons les communiquer à la presse.

SUSPENSION DE LA SEANCE.—AMENDEMENT DU CODE CRIMINEL.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a encore quelques détails à régler, mais je propose que la séance soit suspendue jusqu'à deux heures.

M. DAVIN : Avant que cette motion ne soit mise aux voix, j'aimerais savoir du Solliciteur général s'il a reçu l'information qu'il devait me procurer concernant cet amendement au code criminel.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai demandé à l'employé du ministère de donner

ce renseignement à mon honorable ami et j'ai cru qu'il l'avait fait.

M. DAVIN : Je ne l'ai pas encore reçu.

BIBLIOTHEQUE.

M. DAVIN : Je dois dire, que l'autre jour, en parlant de la bibliothèque, j'ai mentionné certains noms comme ceux d'employés de premier ordre, mais j'ai oublié de mentionner celui d'un fonctionnaire dont les services sont inestimables—le colonel Todd.

INSPECTION DES POMMES ET DES POIRES.

M. GUILLET : Je demanderai au ministre de l'Agriculture s'il a une déclaration à faire concernant le bill relatif à l'inspection des pommes et des poires ou s'il entend retirer ce projet de loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous ne sommes pas prêts à adopter ce bill pendant la présente session.

La Chambre suspend ses travaux jusqu'à deux heures.

Reprise de la séance à deux heures.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 197) modifiant l'acte des élections contestées. Ce bill a pour but d'ajouter certains articles stipulant un dépouillement des bulletins dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est-à-dire de faire ce que désirait l'amendement suggéré par le Sénat à l'acte des élections fédérales.

La motion est adoptée, le bill lu une première et une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Article 1er.

M. BRITTON : Je désire savoir si ces amendements sont exactement ceux que le Sénat avait faits à la loi électorale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas précisément ; il s'agit ici de stipuler un dépouillement des bulletins lors des élections dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais un dépouillement seulement, au lieu d'un procès en invalidation de l'élection. Ce dépouillement devra être fait dans les 20 jours qui suivront la publication dans la Gazette officielle du résultat de l'élection, afin de permettre à ceux qui le désireront de contester l'élection pour d'autres raisons avant l'expiration des 30 jours.

M. BRITTON : Une exception est faite en faveur de l'Ile du Prince-Edouard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais il y a tous les motifs du monde pour justifier cette distinction. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a pas de listes électorales comme dans les autres provinces, et cet amendement fait une exception en faveur de cette province par suite de l'état de choses particulier qui y règne.

M. HAGGART : Dois-je comprendre que ces articles, modifiés par le Sénat, autorisent le juge de la cour de comté à décider si une personne a le droit de suffrage ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. HAGGART : Vous prétendez que cette disposition doit plutôt faire partie de l'acte des élections contestées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. HAGGART : Et vous avez amendé la loi afin de faire disparaître tout doute en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, et d'autoriser le juge à entendre ces causes?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Exactement ; pour autoriser le juge de la haute cour à disposer de ces questions de la même manière que d'un procès en invalidation devant les tribunaux réguliers.

M. BRITTON : Si je comprends bien, le bill modifie l'acte des élections contestées et permet de baser une requête en invalidation sur cette raison. Dois-je comprendre que l'affaire pourra être entendue devant un juge d'une cour de comté?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non ; il ne s'agit pas d'une requête ordinaire en invalidation. Celle-ci, je suppose, serait entendue devant un juge de la haute cour. L'amendement accorde 10 jours de plus pour contester l'élection en invoquant d'autres motifs, si ces dix jours sont nécessaires. Il faut commencer les procédures dans les 20 jours après le rapport.

M. HAGGART : Il n'enlève pas au juge de la cour de comté, lors d'un recensement des bulletins, les pouvoirs que celui-ci a dans les autres parties du pays?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'a pas absolument les mêmes pouvoirs lors d'un recensement des bulletins.

Le bill est rapporté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que ce bill soit lu une troisième fois.

M. HAGGART : Et la loi telle qu'amendée par le Sénat?

Le PREMIER MINISTRE : Il est entendu que le Sénat se désistera de son amendement lorsque nous aurons adopté la présente loi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous acceptons tous les amendements proposés par le Sénat, à l'exception de ceux auxquels se rapporte cet amendement à l'acte des élections contestées. Le Sénat attend le présent projet de loi.

M. BRITTON : Autrement dit, le Sénat nous a tenus à sa merci.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il serait fort regrettable, après la somme de travail que la Chambre a faite concernant ce bill modifiant la loi, afin de rendre impossibles les manœuvres frauduleuses, que nos efforts fussent inutiles.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que la Chambre prenne en considération le message du Sénat concernant les amendements faits au bill (n° 189) intitulé Acte relatif aux juges des cours provinciales.

La motion est adoptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il nous est impossible d'accepter les amendements suggérés par le Sénat et, en conséquence, nous sommes obligés de laisser tomber cette mesure en rejetant sur le Sénat la responsabilité des inconvénients qui s'ensuivront nécessairement.

M. l'ORATEUR : En suspens.

LOI ELECTORALE—AMENDEMENT ET REFONTE.

M. l'ORATEUR : J'informe la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message mentionnant que le Sénat était revenu sur sa décision prise aujourd'hui au sujet des amendements Nos 46, 47, 48, 49, 52 et 53 qu'il avait faits au bill (n° 133) intitulé : Acte pour consolider et refondre la loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes, et qu'il n'insiste pas sur l'adoption de ces amendements, mais qu'il insiste sur l'adoption de l'amendement No 2.

QUAI DE FORT-DUFFERIN.

M. TAYLOR :

1. Quand a été complété le hangar sur le quai du gouvernement à Port-Dufferin ou Salmon River, dans le comté de Halifax ?
2. A-t-il été construit par contrat ? Si non, de quelle autre manière ?
3. Quel montant a été payé à compte de sa construction, et quels comptes ont été soumis relativement au coût de cette construction ?
4. Quels droits de quaiage ont été perçus au dit quai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. L'ingénieur fait rapport que le quai a été complété sans mentionner à quelle date. 2. Le hangar a été construit à la journée. 3. Le ministère n'a pas encore reçu le compte des dépenses. 4. Les droits de quaiage sont perçus par le ministère de la Marine.

PROROGATION.

Message de Son Excellence le Gouverneur général, transmis par le gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. l'Orateur.

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendirent dans la Chambre du Sénat.

AU SENAT.

Il a plu à Son Excellence de donner aux bills suivants la sanction royale au nom de Sa Majesté :

Acte relatif à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne de la Rive Sud.

Acte modifiant l'Acte concernant les droits d'auteurs.

Acte modifiant l'Acte du service civil.

Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise.

Acte modifiant l'Acte du pilotage.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson.

Acte concernant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour.

Acte constituant en corporation la Compagnie de pulpe, de papier et de chemin de fer de l'Amérique Britannique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central (étrangère).

Acte concernant la conservation du gibier dans le territoire du Yukon.

Acte à l'effet d'aider à prévenir et régler les conflits ouvriers, et de pourvoir à la publication de la statistique industrielle.

Acte modifiant l'Acte de la milice.

Acte modifiant l'Acte modificatif de l'Acte des banques, 1900.

Acte autorisant l'octroi des subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées.

Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Acte concernant les commissaires du havre de Québec.

Acte contenant de nouvelles modifications au Code Criminel, 1892.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des élections fédérales contestées.

Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du huitième parlement par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

et Messieurs de la Chambre des communes :

En vous dispensant de vous réunir davantage en parlement, je désire vous remercier de l'at-

tention soutenue que vous avez donnée aux travaux d'une session d'une longueur exceptionnelle.

Lorsque j'ai ouvert le parlement, au mois de février dernier, les préoccupations de tout l'Empire britannique étaient concentrées sur la guerre qui sévissait dans le sud de l'Afrique. Les succès marqués qui ont couronné les armes de Sa Majesté et auxquels les soldats volontaires du Canada ont pris une part éminente et glorieuse justifient l'espoir que la paix sera bientôt rétablie dans ce pays éloigné.

Le grand nombre de projets de loi d'intérêt particulier ayant en vue des entreprises industrielles, étudiés et passés durant le session, est un fort indice du grand développement des affaires du pays.

Je désire vous féliciter de l'état florissant des revenus publics. Les fortes recettes ont permis à mon gouvernement de pourvoir libéralement au service public et de maintenir le Canada dans sa haute situation financière.

Un trait caractéristique de la session a été l'adoption de mesures qui devront avoir une influence bienfaisante sur l'avenir du Canada.

Les modifications heureuses apportées à l'acte concernant les banques tendront à perfectionner un système de banques dont le Canada a le droit d'être fier.

L'augmentation de la préférence accordée par notre tarif à la Grande-Bretagne aura pour effet de stimuler le développement de notre commerce avec la mère-patrie.

La mesure que vous avez adoptée relativement à l'admission des effets publics canadiens à la liste des valeurs de nature à fournir des placements aux fidéi-commissaires de la Grande-Bretagne a provoqué une législation similaire au parlement impérial, ce qui, en temps et lieu, produira une amélioration importante dans les affaires de finance de la Puissance.

Il y a lieu de croire que la législation de la présente session aura des résultats importants et avantageux. Je vous félicite surtout d'avoir adopté l'acte de la Conciliation qui, on peut l'espérer avec confiance, améliorera non seulement la condition des classes industrielles, mais aussi favorisera davantage les rapports qui doivent exister entre le capital et le travail.

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous remercie des généreux crédits que vous avez votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Il me fait grandement plaisir de constater que la prospérité du pays se maintient avec constance, et j'exprime l'espoir ardent que la Providence ne cessera de répandre ses bénédictions sur notre patrie.

INDEX

CINQUIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

ANGERS, Charles (Charlevoix) :

Guerre Sud-africaine, sur mot.-Fielding pour com. de subsides, et amend, Bourassa, 1850.

Permis aux juges sur chemin de fer Intercolonial, (int.) 2813

BEATTIE, Thomas (London) :

Guerre Sud-africaine—Port des lettres (int.), 645. Contingents canadiens, résol.-Fielding, (débat), 729.

Bill (n° 56) pour déterminer la durée de la journée de travail des ouvriers journaliers, motion pour 1ère lec., 1096

Troupes coloniales pour le service de l'empire, (int.) 1192.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débats sur mot. Mulock, 2520.

Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3089 et suiv.

Budget.—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amendement Tupper (débat), 4630.

Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (en comité) 8333.

Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles (débat sur mot.-Mulock pour 1ère lec.), 8473 ; (débat sur mot.-Mulock pour 2e lecture), 9432.

Service postal (sub.), débat, 8794.

BELCOURT, Napoléon A. (Ottawa) :

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford.—Reprise du débat sur mot. pour 2e lec., 1917 et suiv.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur mot.-Mulock, 2473.

Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4468.

Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6511.

Bill (n° 175) intitulé : Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, 1ère et 2e lec., 6930. 3e lec., en comité, 7684.

Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7051, 7071.

Câble transpacifique, sur mot. Fielding pour com. des subsides, débat, 7071.

Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, mot.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7616.

Guerre Sud-africaine, comité des rations d'urgence, présentation du rapport du comité d'enquête, 7678.

Ministère de l'Intérieur (sub.), T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7858.

Yukon, administration, sur résolution Bell, (Pictou), débat, 8632.

Bill (n° 139) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur motion Fitzpatrick pour 2e lec.) 9186.

Guerre sud-africaine, rations d'urgence, mot. pour adoption du rapport du com. spécial d'enquête, 9243.

BELL, Adam Carr, (Pictou) :

Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (int.), 736.

Pénitencier de Dorchester, enquête (int.), 773.

Service postal par chemin de fer à la Nouv.-Ecosse (int.), 2815.

Prolongement du chemin de fer Eastern Extension, N.-E. (int.), 3022.

Transport du grain à la mer, débat sur mot.-Bennett, 3229.

Ministère des Finances, rapports demandés (débat), 4164.

Budget—Mot.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, débat, 4472.

Bureau de poste à Centre New-Hannan (int.), 4565

Bureau de poste à Tatamagouche Mountain (int.), 4565.

Douanier à Brûlé, N.-E. (int.), 4565.

Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (int.), 7920.

Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.

Milice, munitions de guerre et autres, sub. débat, 8373

Département d'hygiène publique, débat (sur mot. Fielding pour com. des sub.), 8498.

Yukon, administration, résolution, débat, 8570.

Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur mot.-Flint), 9069.

Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (int.), 9112.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publicttion des statistiques industrielles, débat sur mot. pour 2e lec., 9428 ; en comité, 9440 et suiv.

Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.

Levé hydrographique du port de Tatamagouche, int., 9576.

Réclamation de primes aux pêcheurs, int., 9577.

Guerre Sud-africaine. Commerce de transport, observ., 9782.

BELL, M. John Howall (Prince-est, I. P.-E.) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résolution Fielding (débat), 562.

Remaniement des comtés, mot. Mulock (débat), 1232.—Bill (n° 13), idem—en comité, 1439 ; débat sur mot. pour 3e lec., 1549.

Transport du grain à la mer, 1523 et suiv.

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1711.

Milles de chemins de fer en exploitation (int.), 1871.

Compagnie de volontaires à Summerside (int.), 2163.

Système de télégraphie Marconi (int.), 2182.

Phares et aide à la navigation depuis 1886 (int.), 2132.

Réclamations pour primes de pêche (int.), 2182.

BELL, M. John—Suite.

Longs discours, observ. sur mot.-Charlton, 2763.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3424.
Budget. Débat sur mot.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3543.
Prohibition du trafic des spiritueux—Motion Flint, débat, 4092.
Pêcheries de homard (observ.), 4737.
Elections de Brockville et Huron-ouest—Sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5508.
Pêcheries, subs., observ., 5970 et suiv.
Bill (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 3e lect. et amend.-Fraser, 6351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8148 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (int.), 9573.
Quai de Gordon Point (int.), 9966.

BELL, John W. (Addington) :

Nouveau bureau de poste, (int.) 2443.
Exercices annuels de la milice, (int.) 3432.
Budget—M. Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, 4262.

BENNETT, Wm H. (Simcoe-est) :

Réserves des Sauvages de l'Ontario—Prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (int.), 147 ; quantité de bois en grume exportée (int.), 147.
Canal de la Trent (int.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 153.
Edifice public à Orillia—Gardien (int.), 281.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (int.), 425, 735.
Transport du grain à la mer (motion), 437, et suiv.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1044 et suiv.
Transport du grain (int.), 1097.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur motion-Fielding), 1125.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), mot. pour 3e lec., débat, 1545.
Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne, 1ère lec., 1702. 2e lec., 2767.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2339.
Réserve de Rama (int.), 3028.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (int.), 3030.
Bassin à Hawkestone (int.), 3030, 4082.
Transport du grain à la mer, motion et débat, 3220.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4331.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5175.
Bill (n° 159, du Sénat) pour faire droit à Augustavus Adolphus Kobold, 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec. en comité, 5942.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5391.

BENNETT, Wm H.—Suite.

Question de privilège—Compte-rendu des débats, 5531.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6272.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6769 et suiv., 7382 ; débat sur m. pour 3e lec., 9528.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, observ. sur int.-Clarke, 7355.
Remorqueurs américains touant des billes (int.), 7544-7683.
Bill (n° 181) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh, 1ère lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division) 8147.
Election de Gaspé—Intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7614.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8348.
Explication personnelle, 8568.
Abrogation des lois de cabotage, résolution et débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 9197.

BERGERON, Joseph G. H. (Beauharnois) :

Distribution des listes électorales (int.), 166.
Couvertures pour les contingents (int.), 288, 434, 1099.
Yukon—M. Girouard (int.), 289.
Yukon—M. Charleson (int.), 428.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résolution Fielding, débat), 701 et suiv.
Canal de Soulanges, coût (int.), 999.
Motions non combattues (observ.), 1001.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (int.), 1443.
Ciment concernant le canal de Soulanges (int.), 1460.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1652 et suiv.
M. Girouard, nommé régistrateur au Yukon, documents demandés, 1713.
Dragage à Berthier en Haut (int.), 2153.
Pensions de retraite (int.), 2161.
Question de privilège—Article de la "Patrie," 2214.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2231 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2330.
Prix du pétrole importé (int.), 2346.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 2992 et suiv.
Composition des cours de Québec (int.), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision, province de Québec (int.), 3249.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3517.
Port des journaux (int.), 3565.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3625.
Animaux canadiens en Angleterre (observ. sur int.-Burnett), 3992.
Port de Montréal—Syndicat Connors (int.), 4251, 5236.
Juges à Montréal et à Québec (int.), 4442.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (int.), 4567.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5157 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5226.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

M. N. Charbonneau, C.R., (int.), 5257.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5272 et suiv.
Cour d'Appel (int.), 5526.
Quais à Percé et à Gaspé (int.), 5765.
Pont entre le Bout de l'Ile et Charlemagne (int.), 5915.
Administration de la Justice—Bureau du greffier de la cour et chambres des juges à Prince-Albert, sub. (observ.), 6465.
Cour Suprême du Canada, sub. : arrêtés, 6467 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 et suiv.; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère cl., 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges, registraire, shérifs, etc., impression, papeterie, etc., 6471. Cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augment. de salaire, 6472 ; pénitenciers , 6473 ; pénitencier de Kingston, 6474 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Yukon—(Sub.) :—appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7017.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7222 et suiv.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur avis de m. et demande de documents, 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7246 et suiv.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7312.
Ministère de l'Intérieur—Sub.: Affaires des Sauvages, 7314 et suiv. Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7316 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, 7317 ; déplacement des sauvages d'Oka à Gibson, 7317 et suiv.; fonds d'administration des terres des sauvages, 7319 et suiv.; construction d'une géole à Saint-Régis, 7320.
Question de privilège, article du "Citizen" d'Ottawa, 7338.
Les Sauvages Abénakis de Saint-François (int.), 7356.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7357, 8843 et suiv., 9116 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9529.
Rations d'urgence—Rapport de l'analyse (int.), 8030.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements, observ. sur déclaration Maxwell, 8329.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8363 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat), 8410.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9054.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9149 et suiv.
Canal de Cornwall—Elargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., sub., 9233 et suiv.
Yukon—Banque française (int.), 9521.
Canaux (subsides), imputable sur revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Service postal entre la Grande-Bretagne et et le Canada, sub., 9610.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub., 9646 et suiv.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9706.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9756 ; en com., 9894 et suiv.
Bassin de radoub de Lévis, sub., 9918.
Port de Montréal, sub., 9919 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv., en comité, 10058 et suiv. ; 10071, 10081 et suiv.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189) (débat), 10120.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10260.
Havres, traverses et caissons isolés de Maria, (sub.), 10264.
Rivière Saguenay—Dragage (sub.), 10272 et suiv.
Chicoutimi—Quai, réparations, etc. (sub.), 10274.
Saint-Roch des Aulnaies—Quai (sub.), 10276.
Cap Santé—Quai (sub.), 10276 et suiv.
Rivière Yamaska—Indemnité pour barrage et écluse (sub.), 10278 et suiv.
Saint-Lambert—Mur de protection (sub.), 10284 et suiv.
Coteau Landing—Dragage (sub.), 10288 et suivant.
Rivière Chateauguay—Dragage (sub.), 10292.
Hull—Débarcadère (sub.), 10293.
Port Stanley—Quai (sub.), 10306 et suiv.
Yukon—Lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10323 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport, 10360.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental (observ.), 10377 et suiv.
Commission d'enquête, pénitencier de Saint-Vincent de Paul, dépenses (sub.), 10385 et suiv.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10389 et suiv.
Listes électorales des provinces (sub.), 10392.
Traducteurs français (sub.), 10396.
Recensement du Dominion (sub.), 10403.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Rails en acier et boulons (sub.), 10459 et suiv.
Ministère des Postes (sub.) (dernière épreuve), 10499 et suiv.
Péage sur pont Victoria (observ.), 10518.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10524.
Affaires Dubé et Cazes, observ. sur int.-Caron, 10574.

BERNIER, Hon. Michel Esdras (Saint-Hyacinthe) :

Ministère du revenu de l'Intérieur, appointements de M. F. R. E. Campeau, augmentation, 10350.

BETHUNE, John L. (Victoria, N.E.) :

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec., en comité, 5172.

BETHUNE, John L.—Suite.
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 3360.

BLAIR, Hon. Andrew George (Sunbury et Queen, N.-B.)
Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (rép.), 148.
Canal de la Trent (rép.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (rép.), 154.
Service de l'Intercolonial,—Sydney, (rép.), 292.
Huiles—Tarif du Grand-Tronc (rép.), 293.
Chemins de fer de l'Ile Madame (rép.), 589.
Approfondissement des canaux (rép. à int.-Foster), 735.
Ministre des Chemins de fer et élections prov. du Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Ganong), 737.
Transport du grain à la mer (motion Bennett), débat, 830 et suiv., 1520, 2403.
Administration du Yukon, (observ.), 968 et suiv.
Intercolonial—Gare de la Rivière du Loup, (rép. à int.-Gauvrau), 999.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, (rép. à int.-Foster), 999.
Canal de Soulanges, coût ; (rép. à int.-Bergeron), 999.
Nouvelle-Ecosse—Remboursement de subventions, (rép. à int.-Gillies), 1109.
Réclamation Snetsinger (rép. à int.-Taylor), 1443.
Réclamation par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (rép. à int.-Gillies), 1445.
Ciment concernant le canal de Soulanges (rép. à int.-Bergeron), 1460.
Pont de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 1463.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1504.
Documents demandés (rép. à int.-Gillies), 1540 ; (rép. à int.-Borden), 1541.
Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (rép. à int.-Talbot), 1724.
Barrage de l'Ile Sheik—Paiement fait à M. Snetsinger, M. P. (rép. à int.-Taylor), 1727.
Chemin de fer Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (rép. à int.-McMullen), 1727.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour (rép. à int.-Martin), 1729.
Milles de chemins de fer en exploitation (rép. à int.-Bell). 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Arbitres pour dommages sur le canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-McMullen), 1884.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (rép. à int.-McMullen), 1885.
Motions non combattues, débat, 1893.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2ème lec., 1919.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-McMullen), 2147.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2155.
Intercolonial—Longueur de la ligne principale, etc. (rép. à int.-Fraser), 2156.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2157.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Foster), 2344.
Réductions des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Fraser, Lambton), 2346.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique, (rép. à int. McMullen), 2347.
Entrepôt à Saint-Jean (rep. à int.-Foster), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-Foster), 2385.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2391.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (rép. à int.-McInerney), 2811.
Canaux du Saint-Laurent—contrats suspendus ou annulés (rép. à int.-Foster), 2812.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (rép. à int.-Monk) 2813.
Usages de wagons particuliers (rép. à int.-Pettet), 2813.
Permis aux juges sur le chemin de fer Intercolonial (rép. à int.-Angers), 2813.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé—observ. sur m. pour comité, 2985—en comité, 2997 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-Rogers) 3022.
Prolongement du chemin de fer "Eastern Extension, N. E. (rép. à int.-Bell), 3022.
Fil métallique pour clôtures sur chemin de fer Intercolonial (rép., à int.-Pettet), 3026.
Chemin de fer Intercolonial, service des voyages, observ. et réponse à M. McDougall, 3058.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap Breton, (rép. à m.-McDougall), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (rép. à int.-McDougall), 3168.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, m. pour 1ère lec., débat, 3244 ; m. adoptée. 3246 ; m. pour 2e lec., 4695; en comité, 9389. m. pour adop. amend. du Sénat, (adopt.), 10490.
Transport du fret sur l'Intercolonial, débat, (observ.), 3262.
Bill (n° 73) concernant la campagnie de chemin de fer "Restigouche and Western," débat sur m.-McAlister pour 3ème lec., 3405.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand Tronc, (rép. à int.-Powell), 3431.
Roues défectueuses des wagons Wagner (rép. à int.-Foster), 3433.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Déchêne), 3754.
Intercolonial—Réclamations du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre ce chemin (rép. à int.-Powell), 3767.
Ouverture des canaux (rép. à int.-Taylor), 3773.
Dommages au canal Welland, (rép. à int.-Foster), 4073.
Chemin de fer Intercolonial—Jos. Ryan (rép. à int.-Marcotte), 4074.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Chemin de fer Intercolonial—M. Pichette (rép. à int.-Marcotte), 4075.
Bassin de radoub—Lévis (rép. à int.-Marcotte), 4076.
Chemin de fer Chateauguay et du Nord (rép. à int.-Gauthier), 4081.
Barrages à Roche-Fendue et Calumet (rép. à int.-Poupore), 4082.
Chemin de fer de la Rivière à La Pluie (rép. à int.-Foster), 4083.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447,
Chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin) 4449.
M. Patrick Daly, Kingston (rép. à int.-Taylor), 4450.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (rép. à int.-Bergeron), 4568.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Communication de la chambre de commerce de Sydney au sujet du chemin de fer Intercolonial (rép. à M. McDougall), 4675.
Demandes de rapport (rép. à int.-Martin), 4676.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer—débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4792.
Chemin de fer Intercolonial, dem. de docum. destitution d'employés, (rép. à int.-Borden), 4821.
Vente du matériel de l'Intercolonial (rép. à int.-Haggart),4915 ; m. pour ordre de la Chambre, 7019.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 4923.
Chemin de fer Intercolonial—Billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (rép. à int.-Taylor), 4924.
Chemin de fer Intercolonial—Soumissions pour clôtures sur le, rép. à int.-Foster, 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (rép. à int.-Foster), 4925.
Chemin de fer Intercolonial—M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 4927.
Eclusiers du Canal Lachine (rép. à int.-Monk), 5034.
Rails pour l'Intercolonial (rép. à int.-sir Chs. Tupper), 5133.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Québec et Lac Huron, en comité, 5178.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (rép. à int.-Powell), 5255.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Paiements faits aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent (rép. à int.-Clarke), 5414.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Wilson), 5525.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour comité des subsides, et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5756, 7474.
Subventions aux chemins de fer—portant intérêt—(rép. à int.-Wilson), 5765.
Elévateurs à grain et quai à Lévis (rép. à int.-Casgrain), 5770.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5896.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (rép. à int.-Gauvreau), 5910.
Chef de gare à Sainte-Louise (rép. à int.-Dechêne), 5910.
Munitions dans les districts militaires (rép. à int.-Wallace), 5912.
Carabiniers du Prince de Galles—Allocation aux officiers (rép. à int.-Prior), 5912.
Chemin de fer Intercolonial, fret transporté à Montréal (rép. à int.-Powell), 6077.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada ; en comité, sur m.-Clarke pour amend., 6529 et suiv., 6607 et suiv., 6619.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 6601, 6817.
Compensation à Robert Dewar (rép. à int.-sir Chardes Hibbert Tupper), 6647.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6869 et suiv.
Enquêtes judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 7117 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7152.
Sablonnière à Saint-Eloi (rép. à int.-Gauvreau), 7452.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 7454.
Chemin de fer Intercolonial—Service des trains—(rép. à int.-Quinn), 7457
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (rép. à observ.-Gillies), 7458.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (rép. à int.-McDougall), 7545.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, 1ère lec., 7679. 2e lec., 8989 ; en comité, 8989.
Tunnel sous l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 7921.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper) 8013. Service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8017.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers (rép. à int.-Wallace), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (observ.), 8120.
Documents demandés (rép. à observ.-Borden, Halifax), 8123.
Arrestation et procès de faux monnayeurs (sub.), 8186.
Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196 ; canal du Sault Ste-Marie, construction, 8197 ; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198 ; dragage entre écluse et dans le bassin, 8198 ; construction de talus, 8198 ; construction d'une porte d'écluse en quart de cercle, 8199 ; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; Lac Saint-François, enlèvement de battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal-nord, formation du chenal, 8202 ; Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et bief, examen, posage de bouée, 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202 ;
Imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de portes de pont-volant, débat, 8422, 8500.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; construction d'une porte de pont-volant, 8546 ; canal Welland, améliorations du havre de Port Colborne, 8562 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; Lac Saint-François, pour compléter mur de protection, 8564 ;
Canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564.
Ecluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565.
Canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565.
Statistiques des chemins de fer, 8565.
Salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures et des messagers. 8565.
Elargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne, 8827 ; débat, 8827.
Chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8,929.
Canal de Lachine, dragueurs, 8929.
Canal de Grenville, agrandissement, 8929.
Canal de la Pointe Farran, agrandissement, 8930.
Chenal du Nord, formation, 8930.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934.
Canal de Soulanges, construction 8938.
Canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mûr à l'île Saint-Thérèse, 8965.
Salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi l'examen du service civil, 8967.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique , 8967.
Employés au canal Rideau, 8982.
Chemin de fer Intercolonial, 8982.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982.
Canal de Beauharnois, 8982.
Item non prévus, 8983.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., 9233.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, 9465.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des cailloux, 9476.
Pavillon pour bagage et messageries, à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479.
Pont en fer à Rocky Lake et rotondes supplémentaires, 9482.
Chaussée de Leper's Brook, 9482.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (différence due), 9486.
Entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486.
Gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490.
Agrandissements à Sydney, 9490.
Voies de garage à Stellarton, 9493.
Améliorations à Mulgrave, 9505.
Pour compléter le passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506.
Pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506.
Pour consolider les ponts, 9507.
Pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508.
Pour nouveau matériel roulant, 9509.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511.
Embranchement de Murray Harbour, y compris pont de Hillborough (c. de f. de l'Ile du P.-Edouard), 9513.
Canaux : Imputable sur la perception du revenu.—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Chemin de fer Intercolonial, imputable sur la perception du revenu, 9555.
Subventions aux chemins de fer (résolutions), 9380.
Subventions aux chemins de fer, m. pour étude, en comité, de résolutions y relatives, et obser., 9967 ; en comité, 10016 et suiv.
Ministère des chemins de fer—Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv.
Canal de Cornwall—Paiement d'Intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 10180.
Appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349.
Chemin de fer Intercolonial, améliorations du service, posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456—améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; améliorations du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial) 10458 ; rails en acier et boulons, 10459 ;
Canal de la Trent, construction, 10461 ; canal du rapide Plat, agrandissement, 10461 ; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461 ; canal des Galops, agrandissemnt, 10462 ; canal du Sault Sainte-Marie, 10462. Imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations ; Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463.
Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neil et Campbell, 10463 ; Rivière Ottawa, exploration, 10464 ;
Canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465, communication par steamers entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 10465, entre Annapolis, King's Port et London, 10465,—entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, 10466.
Chemin de fer de Belfast et Murray Harbour (rép. à int.-Martin) 8482.
Pont de Hillsborough, (rép. à int.-Martin) 8483.
Rapport Rubidge, canaux du Saint-Laurent, doc. demandé (rép. à M. Clancy), 8835.
Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8983.
Pont de Hillsborough, protection des piétons (rép. à int.-Martin), 9110.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 9110.
Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (rép. à int.-Bell, Pictou), 9112.
Canal des Galops (rép. à int.-Clancy), 8928.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (rép. à int.-Gillies), 9520.
Réponse à M. Foster sur demande de rapports, 9520 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (rép. à int.-Powell), 9573 ; (rép. à int.-Bell, 9573.)

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Déficits et excédents (rép. à int.-Calvert), 9574.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapports (rép. à int.-Foster), 9578.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (rép. à int.-McDougall), 9852.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour l'armée anglaise dans le Sud-african (rép. à int.-Powell), 9853.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney (rép. à int.-Gillies), 9858.
Employés destitués (rép. à M. Foster sur demande de rapports), 9860.
Canal de Soulanges, réclamation Stewart, (rép. à int.-Foster), 9860.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (rép. à int.-McAlister), 10103.
Bill (n° 192 du Sénat) pour modifier l'Acte des Banques de 1900, en comité, 10255.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la constructions des chemins de fer y mentionnés, 2e lec. 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adoption, 10261.

BORDEN, Honorable Frederick W. (King, N.-E.) :
Régiment Leinster (rép.), 82, 259.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (rép.), 147.
Repatriement du 100e régiment (rép.), 168.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (observ. sur motion pour comité), 279.
Revolvers pour les contingents (rép.), 285.
Champ de tir de Victoria, C. A. (rép.), 287.
Champ de tir de la Côte St-Luc (rép), 287.
Couvertures pour les contingents (rép.), 288.
Terrains d'exercices militaires, St-Thomas, Ont. (rép.), 290.
Médaille pour longs services (rép.), 294.
Question de privilège—Rapport concernant le lieutenant Borden (explication), 316.
Départ du général Hutton (observ.), 334.
Elections de Brockville et de Huron-ouest (avis de motion), 343. Motion, 421 et suiv.
Milice au Yukon (rép.), 431.
Fusil Lee-Enfield (rép.), 432.
Couvertures pour les contingents envoyés en Afrique (rép.), 288, 434, 1099.
Champ de tir à Montréal (rép.), 434.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (rép.), 436.
Mort du canonnier Wallace (rép.), 471.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien, (rép.), 474.
Chevaux du corps Strathcona (rép. à M. Oliver), 476.
Instructions militaires, cours d', (rép. à int.-Foster), 1097.
Casernes du Yukon (rép. à int.-Foster), 1098.
Choix des officiers pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1100.
Milice—Service des ambulances (rép. à int.-Ellis), 1100.
Coût du transport des troupes au Yukon (rép. à int.-Foster), 1100.
Selles pour le ministère de la Milice (rép. à int.-Roche), 1101.
Demandes venant de la province de Québec, pour service dans le Sud-africain (rép. à int. Dugas), 1101.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.
Pensions pour officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts (rép. à int.), 1103.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1138. (En comité), sur article 3, 1678 et suiv.
Amendements à l'Acte de la Milice (observ. sur Bill (n° 61), 1268.
Guerre Sud-africaine—Achat de selles (rép. à int.-Roche), 1445.
Limite de service des officiers commandants (rép. à int.-Foster), 1446.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africains, en comité, 1632 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (rép. à int.-Dugas), 1717.
Salle d'armes à Sussex, N.-B. (rép. à int.-Domville), 1721.
Dépenses de la milice et du collège militaire Royal (rép. à int.-Domville), 1724.
Solde des corps réguliers (rép. à int.-Gilmour), 1733.
Garnison d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 2131.
Carabine Lee-Enfield (rép. à int.-Osler), 2140.
Armée impériale—Solde et pensions de retraite (rép. aux int.-Domville), 2142, 2145.
Collège militaire Royal—Major général Cameron (rép. à int.-McMullen), 2147.
Collège militaire Royal—Cours d'état-major (rép. à int.-Foster), 2146.
Guerre Sud-africaine—Régiments canadiens (rép. à int.-Prior), 2146.
Corps permanents—Solde (rép. à int.-Gilmour), 2148
Le major Foster Bliss (rép. à int.-Roche), 2148, 3164.
Officiers commandants, interprétation (rép. à int.-Foster), 2158.
Compagnie de volontaires à Summerside (rép. à int.-Bell), 2163.
Volontaires d'Ontario (rép. à int.-Cargill), 2165.
Nombre de volontaires par province (rép. à int.-Cargill), 2165.
Volontaires du N.-B. au Sud-africain (rép. à int.-McAlister), 2179.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto. Montant payé pour équipement Oliver (rép. aux int.-Foster), 2346.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 2723, (rép. à int.-Prior), 3401.
Cavaliers Strathcona, parade pour service religieux (rép. à int.-Russell), 2732.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-col. S. Hughes (rép. à int.-Robertson), 2732.
Grades des officiers militaires (rép. à int.-Caron), 2734.
Distribution des carabines aux corps ruraux (rép. à int.-Osler), 2735.
Médailles de 1866-1870 (rép. à int.-Monk), 2738.
Soldats pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 2741.
Lieut.-col. Markham du 8me Hussards, N.-B. (rép. à int.-Domville), 2818.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3072 et suiv.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (obser.), 3272.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Tyrwhitt), 3320 et suiv.
Exercice annuel de la milice (rép. à int.-Bell, Addington), 3431.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3470.
Documents demandés (rép. à int.-Prior), 3628.
Guerre Sud-africaine, paiement des troupes coloniales (rép. à int. Clarke), 3757. Vêtements aux troupes (rép. à int.-Clarke), 3757.
Nombre des soldats canadiens (rép. à int.-Clarke), 3758.
Rapports de la Milice de 1899 (rép. à int.-Clarke), 3769.
Contingents Strathcona—Perte de chevaux (rép. à int.-Oliver), 3771; solde (rép. à int.-Oliver), 3771.
La garnison d'Halifax (rép. à int.-Clarke), 3772.
Documents demandés (rép. à int.-Wallace), 3992.
Guerre Sud-africaine, capitaines et lieutenants canadiens (rép. à int. Ellis), 4245.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work Point (rép. à int.-Prior), 4246.
M. Drysdale, M. L. A. (Hants, N. E.), (rép. à int.-Mills), 4249.
M. Wickwire, M. L. A., N.-E. (rép. à int. Mills), 4249.
Contingents canadiens—Approvisionnements (rép. à int.-Clarke), 4250.
Guerre sud-africaine—Assurances pour les contingents (rép. à int.-Tupper), 4253. Soldats manquant à l'appel (rép. à int.-Borden), 4255.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4255.
Rapport annuel de la Milice et de la Défense (production), 4339.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (rép. à int.-Oliver), 4445.
Guerre Sud-africaine—Soldats canadiens tués, et blessés, communic. de dépêches, 4562.
Impression des rapports des départements, (rép. à int.-Clarke), 4563.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viande (rép. à int.-Powell), 4563. Approvisionnement (rép. à int.-Clarke), 5030.
Pressuration des ouvriers—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Approvisionnements du contingent canadien (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Assurance des soldats (rép. à sir Charles Tupper), 4568. Pertes récentes de soldats en Afrique (rép. à int.-Wallace), 4575.
Champ de tir à Montréal (rép. à int. Monk), 4575.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Guerre Sud-africaine—Canadiens tués et blessés (communic. de dépêche), 4674.
Guerre Sud-africaine—Transport des troupes (rép. à int.-Clarke), 5031.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et le 6e Fusilliers (rép. à int.-Prior), 5032.
Médailles relatives à l'invasion des Féniens et leur distribution au Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Powell), 5033.
Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada, 1ère lec., 5232; 2e lec., 6487. En comité, 6487, 9897.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (rép. à int.-Caron), 5252; morts et blessés, communic. de dépêches, 5257.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Approvisionnements pour la garnison d'Halifax (rép. à int.-Powell), 5259.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Télégramme "re" accidents (communic.), 5422.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents (rép. à int.-Prior), 5767.
Bil (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada, 1ère lec., 5982; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions (rép. à int.-Ellis), 6649.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6828.
Bill (n° 108) autorisant la commission des brevets à faire droit à J. W. Anderson, en comité, 6852.
Invasion fénienne, médailles (rép. à int.-Dugas), 6945.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (rép. à int.-Ingram), 7155.
Musique de régiments (rép. à int.-Clarke), 7157.
Lettre du lieut.-col. Hughes (rép. à int.-Britton), 7240.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, documents et correspondances produits, 7241; (rép. à int.-McNeill, 7351; (rép. à int.-Prior); 7454.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7683.
Vente des plaines d'Abraham (rép. à int.-Caron), 7920.
Guerre Sud-africaine—Le soldat Bamford (rép. à observ.-Monk), 7924; achat de viandes pour les contingents canadiens (rép. à int.-Clancy), 8014.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 7926-8031, 8326-8986.
Rations d'urgence—Rapport des analyses et expériences faites à Kingston (rép. à int.-Foster), 7926, 8031.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7963.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (rép. à int.-Taylor), 8012.
Rations d'urgence (rép. à int.-Bergeron), 8030.
Le major Maxwell (rép. à int.-Borden), Halifax), 8122.
Colonels honoraires (rép. à int.-McNeill), 8327.
Guerre Sud-afrcaine—Mort du soldat Larue, communic. de dépêches, 8361.
Surintendant des magasins militaires de Québec (rép. à int.-Prior), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (rép. à int.-Prior), 8426.
Documents demandés (rép. à int.-Ingram), 8486.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9114.
Lieutenant Foyle (rép. à int.-McDougall), 9523.
Démission du lieut. Foyle, débat sur mot.-Fielding pour com. des subs., 9536.
Guerre Sud-africaine—Communic. de dépêches de Lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens, 9536.
Transports des camps militaires (rép. à int.-Taylor), 9576.
Démission du lieutenant Foyle (rép. à demande de rapport), 9739.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9742.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Equipement Oliver (rép. à int.-Wallace), 9858.
Québec—Cartoucherie, laminoir (sub.), 9926.
Brockville—Salle d'exercices (sub.), 9941 et suiv.
Construction de salles d'armes (sub.), 9954.
Guerre Sud-africaine—Solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (rép. à int.-Oliver), 9965.
Lieutenant Miller, 4ème batterie de campagne (rép. à int.-Taylor), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire Royal (rép. à int.-Taylor), 9966.
Guerre Sud-africaine—Bureau de recrutement (rép. à int.-Gillies), 10369 ; pensions aux volontaires (rép. à int.-Oliver), 10370.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10369.
Médaille pour long service (rép. à int.-Kaulbach), 10374.
Guerre Sud-africaine—Indemnité aux familles (rép. à int.-Oliver), 10383.
Lieutenant-col. Sam Hughes et Lord Roberts (rép. à int.-Sproule), 10520
Milice (subsides) : Exercices annuels, nouveaux crédits pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1,600 à M. E. N. Jarvis, $1,450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $790 à M. G. W. Young, 8262 ; solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, 8352 ; débat, 8352 ; habillements et nécessaires, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; collège militaire royal, Kingston, 8389—(débat), 8389 ; défenses d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défenses, débat, 8395 ; achat de terrains, champs de tir, 8420 ; construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9823 ; indemnité à E. W. Armstrong pour blessure, 9828 ; garde au canal Welland, 9832 ; garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capt. A. Benoit, 10340; revenus, propriétés militaires, 10421; Mde P. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec, gratification, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425; soldes et allocations, dernière épreuve, 10512; revenus—propriétés militaires, en dernière épreuve, 10522.

BORDEN, Robert-L. (Halifax) :

Territoire du Yukon (int.), 736.
Travaux de la Chambre (sur motion-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (motion-Fielding, débat), 1187. (En comité) sur art. 3, 1683.
Terres fédérales, bill n° 18 amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, 1376. En comité, 1780.
Renvoi de M. Peter S. Archibald, documents demandés, 1540.
Bill (n° 59), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1637.
Subsides, en comité, 1689 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1902 et suiv.

BORDEN, Robert L.—Suite.

Rapport concernant le port des journaux, m. pour documents, 2186.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2273.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (int.), 2387.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3003.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, observ. sur m. pour 1ère lec., 3248 ; en comité, 6760, 7385 et suiv. ; 8138 et suiv.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (int.), 3251.
Guerre Sud-africaine—Soldats manquant à l'appel (int.), 4254.
Chemin de fer Intercolonial, demande de documents, destitution d'employés (int.), 4820.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'Hôtel de Toronto, en comité, 4975.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5093, 5169 et suiv.
Bill (n° 127), concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5146.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m.-Fielding pour com. des Subsides, débat, 5191 et suiv., 5750, 7459.
Explication personnelle, 5237.
Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5284 et suiv. ; sur m. pour 3e lec. et amend.-Fraser, 6352.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (obser.), 6007 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6049.
Port d'Halifax (int.), 6289.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding), pour com. des Subsides, débat, 6448.
Cour Suprême du Canada, commis de 2e classe dans le bureau du registraire de la (subv.), 6468.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6536 et suiv.
Le John C. Barr (sur m.-Fielding), pour comité des Subsides, débat, 6701
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6734.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7166.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding, pour com. des subsides, 7194.
Construction d'une géole à St-Régis, subs., 7327.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7573.
Quai de la rivière au Saumon, N.-E. (int.), 7688.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7722.
Les abords du port d'Halifax (observ.), 7808 ; débat, 7824.
New-Harbour, brise-lames (sub.), 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper (observ.), 8026 et suiv.
Service postal à Dartmouth et Halifax (observ.), 8032.
Sacs de malle privés (observ.), 8090.
Le major Maxwell (int.), 8122.
Réclamation Starr & Wood, documents demandés, (observ.), 8123.

BORDEN, Robert L.—Suite.
Chemin de fer Intercolonial—Prétendus droits différentiels au détriment d'Halifax (observ.), 8163.

BOSTOCK, Hewitt, (Yale et Caribou) :
Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 3361.
Cabinet Semlin, renvoi d'office (int.), 3023.
Document demandé (int.), 3467.

BOURASSA, Henri, (Labelle) ;
Guerre Sud-africaine (demande de documents), 5—(Sur résol.-Fielding), 375 et suiv., 1155 et suiv. Sur m.-Fielding pour com. des subsides, 1781 et suiv.
Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 187.
Privilèges—Whip du gouvernement (explication), 532.
Réserve navale (observ.), 1111 ; (int.), 1455.
Désordres à Montréal (débat), 1324.
Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.) débat en comité, 1382.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1645.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3266.
Explication personnelle, 4341.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en com. des subsides sur estimations supplémentaires, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4599.
Guerre Sud-africaine (int.), 6658.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6936.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, amend. sur motion Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend. à m.-Belcourt, 9374 et suiv.
Brochure sur la Fédération impériale (int.) 9859.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9868.
M. H. W. Wood, percept. des douanes à Saint-Jean, observ., 9910.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10142.
Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats, 10365.
Troubles en Chine (int.), 10370.

BRITTON, Byron Moffat (Kingston) :
Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débats), 460.
Amendement au code pénal de 1892, Bill (n° 28), 1ère lec., 465.
Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) 1ère lec., 467; motion pour 2e lec. et débat, 4803.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1027 et suiv.
Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 4483.
Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers du Canada, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec., en comité, 5764.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat en comité, 1418
Motions non combattues, débat, 1903, 1933 et suiv.
Bill (n° 95) concernant la Compagnie de chemin de fer de Kingston à Pembroke, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2140. Bill retiré, 3243.
Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Miami Cycle and Manufacturing Company, 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (observ. sur m.-Fitzpatrick pour 1ère lec.), 3247.
Convocation du Parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3464.
Documents demandés (débat), 4167.
Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte de Toronto à la Baie Georgienne, 1ère lec., 4442 ; 2e lec., 4705.
Bill (n° 11) modifiant l'Acte relatif au pilotage ; en comité, 5092.
Port de Montréal (sub.), 9918.
Port Colborne (sub.), 9918.
Kingston—Collège militaire, édifice additionnel (sub.), 9949.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10040.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4167.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des Poids et Mesures, en comité, 4687.
Bill (n° 137 du Sénat) pour amender le code pénal—2me lec. en comité, 4720—sur m.-Fraser pour amend., débat, 6350.
Bill (n° 9), pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat, sur m.-Casey pour 2e lec., 4796.
Acte des mises en liquidation, bill le modifiant, retiré sur appel de l'ordre du jour relatif à présentation, 4910.
Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5275 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des Subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5369.
Bill (n° 157 du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5714 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6437.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6751 ; en comité, 9121.
Bill (n° 176) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.
Lettre du lieut.-col. Hughes (int.), 7240.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des Subsides, 7310 et suiv.
Havres et rivières, Ont.—Rivière à La Pluie, écluses et barrages (sub.), 7904 et suiv.
Ponts et rivières en général (sub.), 8008.
Exercices militaires annuels (sub.), débat, 8346.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour adjourn. et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8696.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.

Wagon du gouv. général, éclairage électrique (sub.), 8970 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9177.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9221.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9333.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9396.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9452.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (ch. de fer Intercolonial), sub., 9479.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10424.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10488.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10506.

BRODER, Andrew (Dundas) :

Nomination de M. J. B. O. Reilly, C.R. (int.), 474.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, rés.-Fielding (débat), 1060.
Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5883.

BRODEUR, Louis-Philippe (Rouville) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, question de procédure, décision, 3013.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend-Tupper (débat), décision, 4275.
Bill (n° 141), concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec. (débat), décisions, 6332, 6340.
Ministère de l'Intérieur, sub.: frais d'administration (décision sur question de procédure), 6568.
Yukon, administration, sur résolution-Bell (Pictou), débat, 8604 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, en comité (décision), 9196.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité (décision), 9414.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, décision, 10489.

BROWN, JAMES POLLOCK (Chateauguay) :

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec, 1re lec., 1629 ; 2me lec., 2094 ; en comité, 4483.

BURNETT, Leonard (Ontario-sud) :

Budget—Motion-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3978.
Animaux canadiens en Angleterre (int.), 3991.

CALVERT, William Samuel (Middlesex-ouest) :

Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3718.
Chemin de fer Intercolonial, déficits et excédents (int.), 9574.

CAMPBELL, Archibald (Kent-ouest) :

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques, 465.
Commissaires des chemins de fer, bureau des, (observ. sur motion Davis pour création de ce bureau), 767.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1767 et suiv.
Causes en appel entendues par la cour Suprême (int.), 1970.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2107 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (int.) 2154, 2156.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur motion-Mulock, 2525.
Transport du grain à la mer, m.-Bennett, débat, 2793.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour com., 6522 ; en comité, 6523 ; m.-Clarke pour amend., 6523 ; m. pour 3e lec., 6604 ; m.-Clarke pour amend., 6605.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3793.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec., débat, 6335.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7055.
Explication personnelle, 7458.
Guerre sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m-Monk en amend.), 9369.

CARGILL, Henry (Bruce-est) :

Volontaires d'Ontario (int.), 2165.
Nombre de volontaires par province (int.), 2165.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, 1ère lec., 2540 ; 2e lec., 2767 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amend. du Sénat adoptés, 9746.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.
Ministère des Douanes, subsides :—Salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7050.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7369.

CARON, Hon. sir Adolphe (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

Régiment Leinster (observ.), 270, 275.
Départ du général Hutton (observ.), 329.
Administration du Yukon (observ.), 987 et suiv.
Réserve royale (int.), 998.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1023.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1371.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1641.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur article 3, 1677 et suiv.
Subsides, en comité, 1692 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2332.
Grades des officiers militaires (int.), 2734.
Documents demandés, (rapport du Ministère des Postes), 3319; (int.), 3989, 4074.
Guerre Sud-africaine—Dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3320.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3423.
Guerre Sud-africaine—Commission dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3475.
L'officier général commandant (int.), 3565.
Travaux à la Rivière-du-Loup (int.), 4082.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4149.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (int.), 4251.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4260.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.) 4338.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4457.
Budget—Motion-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4608
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4875.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (int.), 5251.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5878.
Paie des employés sessionnels (int.), 5916, 6945.
Bill (n° 137—du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5931. Sur m.-Fraser pour amend., débat, 6348.
Police à cheval du Nord-Ouest (subs.), 6129.
Ligne Elder-Dempster, documents demandés, 6946.
Ministère des Postes, subs.: frais d'administration, 6130 et suiv.; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6158 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6745. En comité, 8861 et suiv.
Contrat entre le gouvt. et la ligne Beaver, documents demandés, 6821.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2me lec., débat, 6980.
Gouvernement du Yukon, dépenses générales, (sub.), 7870.
Glissoires et estacades, région du Saint-Maurice (sub.), 7873 et suiv.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocations à M. J. C. Taché (sub.), 7879 et suiv.
Frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin (sub.), 7883.
Vente des plaines d'Abraham (int.), 7920.
Sacs de malles privés (observ.), 8095.
Travaux publics, perception des droits sur glissoirs et estacades (sub.), 8096.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8098.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon (sub.), 8102.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto" (sub.), 8104.
Sauvages de Saint-Régis, Québec (sub.), 8110.
Sauvages de la province de Québec (sub.), 8112 ; de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O. (sub.), 8114.
Bill (n° 180), concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8261.
Ministère de la Milice, frais d'administration sub., (débat), 8286.
Milice—appointements et gages (sub.), 8351 : propriétés militaires (sub.), 8351 ; munitions de guerre et autres (sub.), débat, 8352 et suiv.; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; collège militaire royal, Kingston, débat, 8392 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8404.
Service postal (sub.), débat, 8713 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz (sub.), 8936 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8948 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9452.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, sub. 9471.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement des cailloux, sub. 9477.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial) sub., 9479 et suiv.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, (sub.), 9616 et suiv.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub. 9647.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Port Hood, Margaret et Cheticamp, 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub. 9659.
Territoire du Yukon—Divers, sub., 9664.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, observ. 9735.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lecture, 9752 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9862
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en comité, 9898.
Port de Montréal, sub. 9922 et suiv.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9932 et suiv.
Québec, édifices publics, sub. 9935.
Buckingham, édifice public, sub. 9935.
Québec, cartoucherie, laminoir, sub. 9937.
Granby, édifice public, sub. 9938.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub., 9945 et suiv.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles, observ. sur int.-Oliver, 10384.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.

Papeterie, Chambre des communes, sub., 10390.
Listes électorales des provinces, sub. 10391.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Recensement du Dominion, sub. 10401.
Exposition de Paris, sub. 10409.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub. débat, 10445.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10493 et suiv.
Lignes télégraphiques, sub. (dernière épreuve), 10509 et suiv.
Milice—Solde et allocations, sub. (dernière épreuve) 10512 et suiv.
Affaires Dubé et Cazes, int. 10574.

CARROLL, Henry George (Kamouraska) :

Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Bill (n° 112) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Québec au lac Huron, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3ème lec. en comité, 5239.
Port des journaux (int.), 3251.
Comité des débats, (m. pour adoption du 4ème rapport), 4562.

CARSCALLEN, Alexander W. (Hastings-nord) :

Miller, R. W. directeur de la poste d'Antinolite (int.), 1102.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard (Oxford-sud) :

Adresse en réponse au discours du trône, (discours), 121 ; (m. pour présentation de l'adresse à S. Ex.), 133.
Brochure électorale (rép.), 470.
Service de vapeurs des Iles de la Madeleine (rép.), 472.
Immigration chinoise (rép.), 585.
Grand Manan—Service à vapeur (rép.), 592.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Guerre Sud-africaine—Assurances des volontaires (rép. à sir Charles Tupper), 862.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (rép. à int.-Taylor) 1106.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur art. 3, 1678 et suiv.
Subsides, en comité, 1698 et suiv.
Malles de Moville (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Antilles Anglaises—Importation de farine par les, (rép. à int.-Fraser), 1868.
Facilité de transport—Canada et Antilles (rép. à int.-Fraser), 1871.
Motions non combattues, débat, 1892.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester (rép. à int.-Fraser), 1964.
Ligne transatlantique de steamers rapides (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Budget, m.-Fielding pour comité de voies et moyens, discussion, 2711, 2820.
Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle (rép. à int. Morin), 2739.
Subventions aux steamers océaniques, motion pour com., 4340.
Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques, m. pour 1ère lec. (adoptée), 4822 ; m. (adoptée) pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

CARTWRIGHT, Hon sir Richard—Suite.

Subvention à Mulgrave et Cie (rép. à int.-Mills), 4929.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 5825.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 6235.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6972.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368.
Milice—armes, munitions et ouvrages de défense (sub.), débat, 8400.
Service des vapeurs entre Grand Manan et la terre ferme (rép. à int.-Ganong), 9111.
Relations commerciales avec l'île de la Trinité (rép. à int.-Montague), 9114.
Commerce (Subsides) :—Frais de gestion, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, 9610 ; service à la vapeur entre Saint-Jean et Liverpool, Ang, pendant l'hiver 1900-1, 9632 ; service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ;
Communication à la vapeur entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 9638 ; entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince-Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., 9643 ; pour établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9648; entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, saison de 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le bassin de Gaspé, 9651 ; entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto Rico, 9653 ; entre Murray-Bay et la Rivière Ouelle, 9658.
Voies et moyens, motion pour comité, et débat, 10540, adoptée, 10564.

CASEY, George Elliott (Elgin-ouest) :

Drainage des propriétés des chemins de fer, bill (n° 9) 1re lec. et explication, 143 ; m. pour 2e lec., débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du " Free Press," de Winnipeg, 198.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 246.
Câble du Pacifique (int.), 286.
Compagnie de télégraphe de l'est (int.), 286.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (int.), 436.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 492 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 549.
Câble transpacifique (observ.), 575.—647 ; demande de doc., 860 ; idem, 1466.
Ministres, démission des, janvier 1896 (m. pour doc.), 737.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1012 et suiv.

CASEY, George Elliott—Suite.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.), 1104.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1226.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, prés. du bill et 1re lec., 1702 et suiv.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (int.), 1721.
"Eastern Extension Telegraph Company"—Câble du Pacifique (int.), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (int.), 1740.
Câble du Pacique (int.), 1965 ; observ., 2132.
Convocation du parlement à une date fixe (motion), 3457.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4141.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4148.
Incendie de Hull et d'Ottawa—En com. des subsides sur estimations supplémentaires, 4348.
Bill (n° 172) concernant la Compagnie canadienne des mines et de métallurgie (à resp. limitée) 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7061 ; 3e lec., 8147.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6608 et suiv.
Directeur du bureau de poste de Saint-Thomas (int.), 6642.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7076.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7948.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8248.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9095.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9390, 9411.
Supplément et indemnité se sionnelle, observ., 9724.
Compte-rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des débats, 10362.

CASGRAIN, Thomas Chase (Montmorency) :

Travaux publics dans le Saguenay, (int.), 282.
Travaux publics, Chicoutimi (int.), 282.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (résolution Fielding, débat) 665 et suiv.
Débats officiels, (version française) et autres documents de la Chambre, (int.) 810.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux, (int.), 1730.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, (int.), 1731-1732.
Quai de Péribonka (int.), 1733.
Malles de Moville (int.), 1733.
Quai de Tadousac (int.), 1734. Quai de Chicoutimi (int.), 1734. Quai de Saint-Alexis (int.), 1734. Travaux aux Bergeronnes (int.), 1734. Quai de Sainte-Anne (int.), 1734.
Rapport de l'auditeur général, traduction française, (int.), 1738.
Augmentation du nombre des juges dans la province de Québec (int.), 1738.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Emploi de M. Evariste Talbot (1ère int.), 1865 (2e int.), 1963.
Service postal à l'est de Bersimis (int.), 1964.
Jetée de Roberval, quai de Mistassini et de St. Méthode, instructions à M. J. B. Charbonneau, soumissions pour traverses et bois de charpente à l'Intercolonial, etc., documents demandés, 1971.
Fonds consolidé (int.), 2166.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (int.), 2172.
Revenu provenant du port des lettres (int.), 2173.
Ligne transatlantique de steamers rapides, (int.), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal, (int.), 2174.
Chemin de fer Intercolonial—Service du fret de Québec, (int.), 2174.
Bassin de radoub de Lévis (int.) 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis (int.) 2175.
Le pont de Québec (int.) 2175.
Immigration (int.), 2379.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2457.
Dépenses imputables sur le capital (int.), 2726.
Nombre des membres du cabinet en 1896, (int.), 2737.
Listes électorales (int.), 2737.
Travaux publics à Charlevoix (int.), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (int.), 3021.
Listes électorales (int.), 3022.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, débat : 3202.
Paiements à W. T. O'Donoghue (int.), 3758, 3759.
Paiements au Dr Constantin (int.), 3759.
Paiements à C. O. Labrecque (int.), 3759.
Dragueur à Roberval (int.), 3760.
Dragueur sur le lac Saint-Jean (int.), 3761.
Ligne télégraphique de la côte nord (int.), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (int.), 3761.
Inspection des bestiaux tuberculeux (int.), 3762.
Paiements à M. Bilodeau (int.), 3762.
Hotels Clavau et Tremblay (int.), 3763.
Pierre A. Potvin (int.), 3763.
Département des Travaux publics—Payeur de Chicoutimi (int.), 3763.
Paiments à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (int.),) 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (int.), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie. (int.), 3764.
Wenceslas Lebel (int.), 3770.
Quai de New-Carlisle (int.) 3770.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ.), 3789.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyen de prélever subsides, débat, 3924.
Service postal—Saint-Gédéon (int.), 4081.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (int.), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (int.), 4752.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4895.
Chemin de fer Intercolonial, M. Evariste Talbot (int.) 4927.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; en comité, 5090.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5496.
Elévateurs à grain et quai à Lévis, (int.), 5770.
Commis de la session, (int.), 6088.
Bills d'intérêt privé (cie du Vermont Central) présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6777 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6736 ; en comité, 6757, 7357, 9126 et suiv.
Listes d'électeurs—Québec, (int.), 6814.
Ecoles du Manitoba (int.), 6944.
Montmorency (Liste des électeurs du comté de) (int.), 7154.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7247 et suiv.
Câble de la Pointe aux Outardes et de Godbout (int.), 7350.
Quai de Roberval (int.), 7453.
Quai à Saint-Gédéon, (int.), 7453.
Fédération impériale,—brochure du très Hon. W. E. Forester, M. P. (int.), 7925.
Liste d'électeurs de la Pointe aux Esquimaux (int.), 8568.
Quai à Saint-Jérôme, Chicoutimi, (int.) 8882, 8883.
Transport de la malle de Saint-Léon, (int.), 9109.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.), 9132. amend. sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec. 9387.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapp. du com. d'enquête et sur m.-Monk, en amend., 9219.
Transport des malles de Kamouraska, (int.), 9857.

CHAMPAGNE, Louis N. (Wright) :

Comité des "Debats," 1er rapp., 644, 931 ; 2e rapp., 1190; 3e rapp., 2891,2979; 4e rapp., 4562; 5e rapp., 5029, 5132, 5222; 6e rapp., 10098; (observ.), 10352 et suiv.; (int.), 10492; m. pour adop., 10522; adop., 10523.
Hull, débarcadère (sub.), 10293.

CHARLTON, John (Norfolk-nord) :

Régiment Leinster (observ.), 262.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 358 et suiv.
Séduction et enlèvement, bill (n° 17), 1re lec., 423.
Bill (n° 43) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.
Désordres à Montréal (débat), 1306.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1921.
Motions non combattues, débat, 1922 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2338.
Longs discours, m. et observ., 2746 et suiv.
Industrie de la betterave à sucre, observ. sur m.-Montague, 3177.

CHARLTON, John—Suite.

Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3215.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3298.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4124.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4349.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5040. Idem, (int.), 6284, 6386.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export., en comité, 5150.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5925 en suiv.
Bill (n° 155) amandant l'Acte de la milice, en comité, 6495.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6939.
Importations des Etats-Unis (int.), 7349.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8235, 8260.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9214.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10018.
Bill (n° 192, du Sénat) pour modifier l'Acte des banques de 1900, en comité, 10254.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Port Burwell, améliorations, sub., 10301 et suiv.

CHAUVIN, Léon Adolphe (Terrebonne):

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 542 ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1860.
Banque Ville-Marie, observ. sur m.-Monk, 3052.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.

CHRISTIE, Thomas (Argenteuil):

Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4108.

CLANCY, James (Bothwell):

Disposition de certains claims alternatifs (int.), 152.
Subventions provinciales (int.), 153.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1182.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1388.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Dragage à Toronto (int.), 1731. Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1750 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1961.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (int.), 3252, 3601.
Département de l'Intérieur, commis protestants et commis Irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers—débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3599.

CLANCY, James—Suite.

M. W. A. Phin (int.), 3766.
Documents demandés, (rapp. du Min. de la Justice), 3990.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4386.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687; en comité, 4824, 5996 et suiv. ; en comité, 7160 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4780.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4861.
Fil d'engerbage (int.), 4930.
Fil d'engerbage au pénit. de Kingston (int.), 5257, 5525.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5705.
Bill (n° 127) concernant la marque de colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5854.
Importation du fil d'engerbage (int.), 5909.
Pêcheries, sub., 5958 en suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., frais d'administration, 6045 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 0658 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains et autres dépenses, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6069.
Ministère des Douanes, sub. : frais d'administration, 6069 et suiv.; appointements et frais des douanes, commission des douanes, etc., 6115 et suiv.
Motions non contestées (int.), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, sub., 6162 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—frais d'administration, 6134 et suiv. ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6157 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subides, débat, 6232.
Ministère de l'Agriculture, sub.: frais d'administration, 6371 et suiv.; quarantaine des bestiaux, 6381.
Ministère de l'Intérieur, sub. : frais d'administration, 6586.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6768 et suiv., 7377 et suiv., 7419 et suiv., 8138 et suiv., 8151 et suiv., 8840 et suiv., 8886 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6982.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6994 et suiv.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7035 ; en comité, 7045, 7062 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., terres fédérales, 7091 et suiv.; frais de voyage et d'inspection du commissaiare, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 et suiv.; commis surnuméraires au bureau principal, 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans. appointements des fonctionnaires et commis, 7096 et suiv.; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subs.,7203.

CLANCY, James—Suite.

Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7649 et suiv.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7737.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7899 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7900 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub., 7914 et suiv.
Droits sur le tabac (m. pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7936.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7973.
Guerre Sud-africaine, achat de viandes pour les contingents canadiens (int.), 8013.
Transport du grain (int.), 8031.
Sauvages de l'île Walpole, Ont., sub. 8111.
Documents demandés, rapp. de la commission d'enquête in re transport du grain, 8119.
Ministère de l'intérieur, dépenses générales, sub. 8169 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplém. sub. 8177.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont volant, sub. débat, 8453.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou) débat, 8676.
Rapport Rubidge—Canaux du Saint-Laurent —documents demandés, 8835.
Canal des Galops, doc. demandés (int.),, 8881, 8928.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8964.
Documents demandés, (int.), 8983.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9398 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, sub. 9508.
Ministère de l'Intérieur—Navigation, appointements des agents et employés, sub. 9710 ; dépenses casuelles dans les agences et dépenses générales d'immigration, 9722.
Traites sur la poste, (int.), 9858.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9947.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," sub. 10180.

CLARKE, Edward Frederick (Toronto-ouest) :

Télégraphe—Bennett et Dawson, (int.), 283.
M. Charleson—Sallaire, etc., (int.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (int.), 284.
Médailles pour long service, (int.), 294.
Mort du canonnier Wallace, (int.), 471.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (résolution Fielding, débat), 556.
Désordres à Montréal, (débat), 1351.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, en comité, 1385 ; débat sur motion pour 3eme lec. 1620.
Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1922.
Droits sur les instruments aratoires (int.), 1726.
La Haute Commission Mixte, (int.), 1730.
Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne. 1ère lec. 2328 ; 2ème lec. 2655 ; 3ème lec. 4962.
Le maïs (int.), 2387.
Main d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.) 2444.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2469.
Remise sur les instruments aratoires exportés, (int.), 2733.
District du Yukon—perception des droits régaliens (int.), 2733. Banque canadienne de commerce (int.), 2733.
Transport du grain à la mer, m-Bennett, débat, 2798.
Salles d'exercices militaires à Toronto, (int.), 3020.
Sous-directeur du bureau de poste de Toronto, (int.) 3252.
Guerre Sud-africaine—Vêtements aux troupes, (int.), 3757. Paiement des troupes coloniales, (int.), 3757. Nombre des soldats canadiens, (int.) 3758.
Remises accordées sur bicyclettes exportées, (int.), 3765.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain, (int.), 3765,
Rapport de la milice de 1899, (int.), 3769.
Garnison d'Halifax, approvisionnement de la, (int.), 3772, 4917, 5030.
Documents demandés (rapp. des ministères), débat, 4161.
Contingents canadiens—Approvisionnements, (int.), 4250.
Rapports des ministères, (int.), 4446.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4471.
Impression des rapports des ministères (int.), 4563, 4745.
Pressuration des ouvriers, clause dans les contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.), 4566.
Guerre Sud-Africaine, approvisionnement du contingent canadien, (int.), 4566,
Emigration des Doukhobortses, (int.), 4745.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4902.
Rapport du directeur général des Postes, (int.), 4917.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4975.
Guerre Sud-africaine, transport des troupes, (int.), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5127, 5146, 5878.
Députés nommés à des emplois publics (int.), 5405.
Guerre Sud-africaine—Paiements aux Compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent canadien, (int.), 5414.
Travail des aubains, (int.), 5916.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste de la, sub. 6467 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'acte de la milice, en comité, 6497.
Paiments relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, (int.), 6644.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6970.
Musiques de régiments, (int.), 7157.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, (int.), 7355.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l' élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9123.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap, du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend. 9355.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2ème lec. 9438 ; en comité, 9439 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9874 et suiv.
Brockville, salle d'exercices, sub. 9941 et suiv.
Immigration au Nord-Ouest, observ. 10253.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, sub. 10297 et suiv.
Port Stanley, quai, sub. 10302.
Service d'hygiène dans districts organisés, sub. 10416 et suiv.

COCHRANE, Edward (Northumberland-est) :

Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5138, 5847 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6501.
Bill (n° 110) amendant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6960.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368, 8889 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7909.
Service postal (sub.), débat, 8792.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10056.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," sub. 10203.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10391.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans les entrepôts et beurreries, sub., 10403 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10447.

CCPP, Albert J.-S. (Digby) :

Bill (n° 51) constituant en corporation " The Holiness Movement (or Church) in Canada), 1ère lec., 1096 ; 2ème lec., 1673 ; en comité, 2649, 3ème lec., 2767.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub. 7914 et suiv.

CORBY, Henry (Hastings-ouest) :

Directeur de la poste de Pictou, (int.), 1443 ;
Transport du grain à la mer, sur m.-Bennett, débat, 2791.
Dette due à Ontario, (int.), 3021.

COSTIGAN, Hon. John (Victoria, N.-B.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673 ; 3ème lecture en comité, 2767.
Bill (n° 73) concernant la compagnie de chemin de fer de " Restigouche and Western, débat sur m.-McAlister pour 3ème lec. 3404.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8907.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10078.

COWAN, Mahlon K. (Essex-sud) :

Bill (n° 46) acte concernant la compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan, 1ère lec. 645 ; 2ème lec. 998. ; 3ème lec. en comité, 1673.
Revision des statuts fédéraux, (int.), 1873.
Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie Frost et Wood (à resp. limitée), 1ère lec. 2810 ; 2ème lec. 5361, 3ème lec. en comité, 4962.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, 4416.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613.
propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec. 4782.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5289 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5596, 5761.
Bill (n° 110) pour amender l'Acte des poids et mesures, en comité, 6955.
Naufrage du " Scotsman " avis de m. pour doc.), 8701.

CRAIG, Thomas Dixon (Durham-est) :

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (sur résol.-Fielding), 390 et suiv.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 786.
Remaniement des comtés, bill (n° 13), débat sur motion pour 3e lec., 1600.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fieding et amend.-Russell, 2246 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2529.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4109, 9021.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4353.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4970.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5083.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5645.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5880.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892, sur m.-Fraser pour amend. débat, 6345.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6902.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec. débat, 6973.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8453.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn., et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8697.
Service postal, (sub.) débat, 8755.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur amend.-Douglas, 9098.
Supplément d'indemnité sessionnelle, observ. 9725 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour comité, 9867.

CRAIG, Thomas Dixon—Suite.

Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10014.
Port Hope, dragage, sub. 10295.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry, K. C. M. G. (Queen-ouest, I. P.-E.)

Bill (n° 11) modifiant la loi relative au pilotage, 1ère lec. et explications, 239, 2ème lec. 5067. M. pour comité, 5067. En comité, 5070, 5154. M. pour 3ème lec., 3ème lec. et adop., 8988.
Bill (n° 12) modifiant la loi relative à la sûreté des navires ; 1ère lec. et explications, 241. En comité, 7024.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (rép.) 286.
Inspection des steamers américains, (rép.) 293.
Epoques de la pêche au homard, (rép.) 432.
Lumières sur l'Ile Savage, (rép.) 435.
Rêts et enclos, (rép.) 589.
Station de sauvetage à l'Anse au Phoque, (rép.) 589.
James Glass—Garde-pêche, (rép.) 591.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor) 793.
Travaux de la Chambre, sur motion Laurier pour préséance des mesures du gouvernement, 1011 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (résol.-Fielding, débat), 1091, 1141. En comité sur article 3, 1684.
Kendall, M. A. S. services de, (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés, (motion Mulock, débat.) 1239.
Bill (n° 13) en comité, 1428 ; débat sur motion pour 3ème lec. 1556 et suiv.
Inspection de chaudières (rép. à int.-Taylor), 1456.
Rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour exercice finissant le 30 juin 1899, 1466.
Droits sur le tabac, observ. sur avis de m.-Gillies, 1487.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1644.
Subsides, en comité, 1686 et suiv.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1708.
Bill (n° 53) auorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie de cuivre d'Orford. M. pour 2ème lec. et débat, 1716.
Reprise du débat sur motion pour 2ème lec. 1917 et suiv.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1747 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1895 et suiv. 1928.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2106 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, nombre de milles subv. (rép. à int.-Foster), 2163.
Chemin de fer Intercolonial—Réclamation (rép. à int.-Gauvreau) 2166.
Chemin de fer Intercolonial—service du fret à Québec, (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis, (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Le port de Québec (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Port de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 2176.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

G. V. Vroom (rép. à int.-Mills), 2176.
Enquête sur l'industrie du homard (rép. à int.-Foster), 2178.
Phares, et aide à la navigation depuis 1886 (rép. à int.-Bell), 2182.
Réclamations pour primes de pêche (rép. à int.-Bell), 2132.
Destitution de M. R. K. Brace, rép. à M. Martin pour documents, 2212.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2212.
Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2389.
Homard, I.P.-E., (rép. à int.-Macdonald, King), 2742.
Salle d'exercices militaires de Vancouver (rép. à int.-Prior), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 2816.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3001 et suiv.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (rép. à int.-Bennett), 3030.
Lieut. col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3109.
Etudes sur les marées dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 3162.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques (rép. à int.-Martin), 3164.
Pêcheries de la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 3166.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (rép. à int.-Borden), 3251.
Chèques pour primes de pêche (rép. à int.-Ganong), 3251.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo (rép. à int.-McInnes), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue (rép. à int.-Marcotte), 3432.
Phare à Oak Point (rép. à int.-Foster), 3432, 3770.
Henry J. Pineo (rép. à int.-Martin), 3434.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (rép. à dem. de doc. par M. Macdonald), 3457.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3463.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A. (rép. à communic. et observ.-Prior), 3479.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3605.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
Commerce avec les Antilles (rép. à int.-Kaulback), 4083.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 4084.
Homard—Règlements de pêche (rép. à int.-Mills), 4249.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba (rép. à int.-Roche), 4446.
M. A. Kindall, M. A. L. (rép. à int.-Macdonald, King), 4446.
Service télégraphique dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4448.
Sciure de bois dans les rivières (rép. à int.-Domville), 4565.
Station de sauvetage à l'Ile Pelee (rép. à int.-Taylor) 4567.
Pêcheries de homard (rép. à int. McInerney), 4736.
Le "Brant" (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4964 et suiv.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5172.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5190.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5267 et suiv. ; en comité, 5715 et suiv., 5933 et suiv., 5942
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et sur m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5304 et suiv., 5752.
Privilèges de pêche au détroit de San Juan de Fuca (rép. à int.-Haggart), 5770.
Inistitutions scientifiques, levés hydrographiques, et service météréologique (sub.), explications, 5945.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte (sub.), explic., 5998 et suiv.
Inspection des pêcheries au Manitoba (rép. à int.-Roche), 6083
Goélette "James Becwith" (rép. à int.-Gillies), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (rép. à int. Gillies), 6085.
Phare de la Pointe-aux-Trembles (rép. à int.-Monk), 6089.
Incendie de la Pointe-Claire (observ.), 6166.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (rép. à int.-Taylor), 6280.
Phare Carmanah, C. A. (rép. à int.-Prior), 6289.
Port d'Halifax (rép. à int.-Borden, Halifax), 6290.
Ministère de l'Intérieur (subs.) :—Frais d'administration, 6549.
Le "John C. Barr", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6697.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6760, 7392, 8134, 8147 et suiv., 8841 et suiv., 8885 et suiv., 9125.
Inspecteur de chaudières et de machines—Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6812.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C. B. (rép. à int.-sir Charles Tupper), 6815.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6820 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6870 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6978.
Rapports des départements, impression des, (sur m.-Foster), 7019.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7034 ; en comité, 7062 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7352.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7560.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I.P.-E. (rép. à int.-McLennan), 7688.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7829.
Milice, armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8415.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (rép. à int.-Gillies), 8477.
Passages à bord du steamer "Aberdeen" (rép. à int.-Marcotte), 8478.
Rapports incomplets (rép. à int.-Martin), 8488.
Yukon, administration (sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603, 8664.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Naufrage du " Scotsman " (rép. à M. Cowan sur avis de m. pour doc.), 8701.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9058.
Transport de la malle de Saint-Gédéon (rép. à int.Casgrain), 9109.
Le cas de George Harris (rép. à int.-Foster), 9113.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9130.
Réclamation de primes aux pêcheurs (rép. à int.-Bell), 9577.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 9629 et suiv.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 9638.
Service à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 9641.
Destitution des pilotes du port de Louisbourg (rép. à int.-McDougall), 9739.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10161.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Co. (sub.), 10236.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc. (sub.), 10275.
Cap Santé, quai (sub.), 10277.
Marine et Pêcheries (sub.) :—Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de, 3634.—Agences, loyers et dépenses diverses, 3635—entretien et réparations des phares, 3635; gages de l'équipage, phare flottant, banc Lurcher, 3654. Construction de phares ; salaires des employés, 3655. Const. phare flottant sur bans Lurcher, éclairage élec. et syrène, 3665 ;
Ports et rivières, I.P.-E., prov. maritime en général, Québec, 3657 ; pêcheries (explic.), 5947 et suiv.
Service océanique et fluvial—Agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer " Minto ", 8103 ; changements au steamer " Aberdeen ", 8105 ; construction de la jetée du phare de la traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Bruce, règlement des réclamations pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108 ; salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêches de la rivière Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110; P. Mungovan, copiste, 8172 et suiv.; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466. Frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans océan Pacifique, 10466 ; contruction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C.A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé 10467.

DAVIN, Nicholas Flood (Assiniboïa-ouest) :

Gendarmerie à cheval de Nord-Ouest (B. n° 6), 1ère lec., et explications, 135
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Pardessus d'hiver (int.), 145.
Population des territoires du Nord-Ouest (int.), 145.
M. James H. Ross, commissaire des Sauvages (int.), 146.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Doukhobortses et Galiciens (int.), 148, 281.
Expédition du grain en Angleterre (m. pour doc.), 154.
Grains de semence (m. pour doc.), 155.
Gendarmerie à cheval—Approvisionnements (m. pour doc.), 158.
Défense du Manitoba et des Territoires du N.-O. (m.), 237 ; (int.) 258 ; (m. pour com, 276 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 258.
Régiment Leinster (observ.), 266, 270.
Henry Logan Loucks (int.), 287.
Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (int.), 288.
Garnot et Louis Riel (int.), 291.
Le surintendant Perry (int.), 292.
J. H. Ross, M. A. L (int.), 293.
Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.), 293.
Concessions de scrip aux métis (m.), 299.
Police à cheval du Nord-Ouest—Bill (n° 19), 1ère lecture, 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Moyens de transport—Discours du Dir. Gén. des Postes à Collingwood (int.), 426.
Elévateurs (int.), 431.
Concessions de terres aux compagnies de chemin de fer, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 433.
Acte des titres de biens-fonds—Bill (n° 31) modifiant l'acte de 1894, 469 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 505, 1144.
Commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (Bill n° 32, pour le réglementer), 1ère lec., 572.
" Regina Leader " (int.), 588.
Yukon, rapport Coste (int.), 601 et (demande de doc.), 602.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 620 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis, m.-Davis (observ.), 639.
Fraser, M. A. J. (int.), 736.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 758.
Chapele, M. Edgar (int.), 774.
Copeland, M., déclaration de (int.), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 802.
Administration du Yukon (observ.), 973 et suiv.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest (int.), 1105.
Question de privilège, entrefilet du "Citizen" d'Ottawa (explic.), 1191.
Désordres à Montréal (débat), 1300.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, am. proposé, 1372.
Percepteur des douanes à Mâchoire d'Orignal (int.), 1447.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest (int.), 1461.
Documents demandés—Correspondance entre Min. de l'Int. et police à cheval du Nord-Ouest, (int.), 1540, 1714.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1664.
Dettes pour grains de semence, m. et débat, 1745 et suiv.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Question de privilège, comptes rendus des journaux, 1776.
Bill (n° 18) ; amendement à la loi relative aux terres fédérales, en comité, 1779.
Motions non combattues, débat, 1923 et suiv., 2069.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton (int.), 1969.
Documents demandés (rapp. des montants payés au gouvernem. des T.N.-O.), 1896.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (int.), 2176; int. et observ., 2584.
Réserve de la Montagne de l'Orignal (int.), 2177.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2356 et suiv.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (int.), 2385.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (int). 2386.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff (int.), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2477.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité), 2617.
Emplacement de ville à Régina (int), 2742, 2743.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (int.), 2814.
Police à cheval du Nord-Ouest (int.), 3026.
L'arpenteur Vincent (int.), 3027.
Corruption électorale au Yukon (int.), 3032
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3334.
Paiement du sous-officier rapporteur à Saskatchewan Landing (int.), 3250, 3434.
Territoire du Yukon, paiement des conducteurs d'attelages (int)., 3250.
Lois relatives à la police à cheval (observ.), 3319.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, 3427.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés, 3435.
Rébellion de 1885—Scrip aux éclaireurs (avis de m.), 3455.
Privilège d'affranchissement (art. de journaux, rectification), 3604.
Dettes contractées pour grains de semence (communc.), 3630.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (int.), 3756.
Budget—Mot.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3810.
La loi concernant les inspections (m.), 4340.
Documents demandés (rapports ordonnés 7 fév. 1900), 4413.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4458.
Question de privilège—Article du " Citizen ", 4674.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (sur m. pour 2e lec.), 4677.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892. 2e lec. en comité, débat, 4714 ; (en comité) 5714 et suiv., 5917.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (int.), 4749.
Approvisionnements des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 4753.
Coupe de bois, Territoires du Nord-Ouest (int.), 4754.
Scrip aux éclaireurs métis (motion) 4755.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4767.
Concessions minières au Yukon (int.), 4930, 5036.
Bill (n° 143) modifiant l'acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, m.-Sutherland pour 2e lec. (observ.), 5045. En comité, 5050. Amend. proposé, 5151 ; amend. rejeté, 5152.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, m. pour documents, 5221.—Quincaillerie (int.), 5253.
Comité des " Débats ", sur m. Champagne pour adop. du 5e rapport, 5230.
M. C. A. Gass (int.), 5250, 6089, (observ.) 6356.
La " Standard Oil Company " et le prix de l'huile (int.), 5498.
Bestiaux venant des Etats-Unis (int.), 5415.
Douanier à Mâchoire d'Orignal (int.), 5415.
Travaux publics à Medicine Hat (int)., 5524.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend., débat, 5543.
La diphtérie aux casernes de Régina (observ. sur dépêches communiquées par sir Wilfrid Laurier), 5712.
Question de privilège—Paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5775 ; en comité , 5777, 5835 et suiv. ; sur m.-Joly pour renvoi en comité général afin d'amend., débat, 6290 et suiv. ; en comité, 6320.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5906.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (observ.), 6034 et suiv.
Ministère des Douanes, sub.—Salaires et dépenses éventuelles, au Manitoba, 6103 et suiv. ; dans les Territoires du N.-O., 6111 et suiv. ; divers, 6117 et suiv.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—Frais d'administration, 6148 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6257.
Yukon, administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat.
Bill (n° 155) amendant l'acte de la Milice, en comité, 6496 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité sur m.-Clarke pour amend., 6535.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6545 et suiv. ; adm. des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6782.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales (int.), 6813.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales, accordés à M. T. A. Burrows (int.), 6813.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6897.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6974.
Fraudes électorales—Enquêtes sur (observ.), 7148.
Question de privilège—Article de la "Tribune", etc., 7153.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7241 et suiv.
Licenses pour la coupe du bois au Manitoba. Débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7253.
Manitoba et T. du N.-O., externats, pensionnats et écoles d'industrie, affaires des sauvages, sub., 7334.
Traitement des juges (int.), 7356.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (int.), 7452.
Secours distribués à des métis de la Rivière aux Bouleaux, subs., 7529.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7617.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8212.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8382 ; médailles pour service général, 8394.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8463.
Animaux errants au Nord-Ouest (int.), 8480.
Recensement (int.), 8481.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603 et suiv.
Service postal, sub. débat, 8798 et suiv., 8815.
Comité des comptes publics (int.), 9547, 9740.
Inscriptions de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9607.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointement des agents et employés (sub.), 9703.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9751 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9866 ; en comité, 9872.
Revue de la situation par année (observ.), 9815.
T. N.-O.—Daim Rouge, palais de justice, geôle, bureau des terres (sub.), 9952.
Campbellton, N.-B., dragage (sub.), 9963 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9991.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189), (débat), 10136.
Coteau-Landing, dragage (sub.), 10288 et suiv.
Lancaster, quai (sub.), 10296.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est (sub.), 10297.
Port de Toronto, détournement de la Don et dragage (sub.), 10299.
Monument à l'honorable Alex. MacKenzie (sub.), 10320.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10330.
Service postal, budget supplémentaire (sub.), 10331.
Affaires des Sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplém. d'indemnité (sub.), 10345 et suiv.
Compte-rendu officiel des débats sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport du comité des débats, 10366.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Loi Scott (obser. sur int.-Flint), 10374.
Caractère des "Débats" dans la Chambre des communes (obser.), 10381.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles (obser. sur m.-Oliver), 10384.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection (sub.), 10389.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements (sub.), 10397.
Exposition de Glasgow (sub.), 10398.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.),10419 et suiv.
Commission géologique—Forages dans les T. N.-O. (sub.), 10474.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval du Nord-Ouest, augm. d'appointements (sub.), 10477 et suiv.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10483.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10534 et suiv.
Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10555.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10564.
Mort du lieutenant Borden, 10573
Bibliothèque—le colonel Todd, remarques, 10575.

DAVIS, Thomas Osborne (Saskatchewan) :

Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du "Free Press" de Winnipeg, 220.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 305 et suiv.
Question de privilège, 315.
Question de privilège : "Star" de Toronto (explication), 583.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 585.
Destitution de M. Marcotte (dem. de doc. et explic.), 630.
Rébellion du Nord-Ouest, 1885—Réclamation d'Henry Halcro (dem. de doc. et explic.), 631 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis (motion et explic.), 635 et suiv.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (motion pour création de ce bureau), 748.
Paiements faits au "Regina Leader" ou à M. N. F. Davin (int.), 1102.
Sommes payées au "Regina Leader" (int.), 1103.
Compagnie du "Regina Leader" (int. et demande de doc.), 1193.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1372.
"Regina Leader" (int.), 1445.
Service postal de Balgonie et Hednesford (int.), 1447.
Service postal de Brockville (int.), 1448.
Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie, 1ère lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.
Dettes pour grains de semence—m.-Davin, débat, 1748 et suiv.

DAVIS, Thomas Osborne—Suite.

Sommes payées à la Cie du " Regina Leader " (m. pour envoyer documents au com. des comptes publics), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer, (int.), 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (int.), 1872.
Qualités requises pour être sénateur (int.), 1873.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (int.), 1874.
Cantons de bois de Moore et Macdonald (int.), 1885.
Motion non combattues, 2068.
Services des malles, Ile du Prince-Edouard (rép. aux int.-Martin), 2070.
Employés sur le canal Welland (rép. à int.-Montague), 2165.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (rép. à int.-Borden, Halifax), 2387.
Whisky en entrepôt (int.), 2437.
Contrat pour transport de la malle—Hockey et Mono-Centre (int.), 2724.
Entretien des aliénés des territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (int.), 3433.
Réclamation de John C. McNevin (m. pour documents), 3450.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3866, 3883.
Ministère de l'Intérieur (sub.), frais d'administration, 6553 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6614.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6788.
Privilèges d'affranchissement (int.), 6809.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7270 et suiv.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux (sub.), 7521.
Service postal (sub.), débat, 8750.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9218.

DECHENE, Arthur Miville (L'Islet) :

Frais de route des membres du parlement (int.), 1966, 2344.
Déficits excédents et subventions (int.), 2818, 3753.
Chef de gare à Sainte-Louise (int.), 5910.
M. Réal Pelletier (int.), 8567.

DESMARAIS, ODILON (Montréal, St-Jacques) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur rés.-Fielding), 863 et suiv.

DOBELL, Hon. Richard Reid (Québec-ouest) :

Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 462 et suiv. Suite du débat, 479 et suiv., 1519.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3378.
Frais de voyage (observ. sur explic. de nat. person, sir Charles Tupper), 3567.

DOBELL, Hon. Richard Reid—Suite.

Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4877.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6882.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7837.
Fédération impériale—Brochure du très-hon. W E. Foster, M.P. (rép. à int.-Casgrain), 7926.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9219.

DOMVILLE, James (King, N.-B.) :

Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais, 1ère lec, 7 ; 2e lec., 1962.
Bill (n° 7) modifiant la loi relative à la milice, 1ère lec. et explications, 139.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (int.), 146.
Départ du général Hutton (observ.), 323 et suiv.
Le Sénat et la Chambre des communes (m. pour modification de l'Acte les concernant), 505 ; bill (n° 39) pour modification de l'Acte les concernant (1ère lecture), 574.
Le général Hutton et le lieutenant-colonel Hughes (m. et observ.), 594.
Listes électorales du Nouveau-Brunswick (int.), 774.
Liste d'électeurs du comté de King, N. B. (int.), 1108.
Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice, 1ère lec., 1267.
Sommes payées au " Sun " de Saint-Jean, N.-B. (int.), 1444.
Milice et exercices annuels (int.), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron (int.), 1459.
Bill (n° 74) concernant la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; 3e lec., en comité, 2767.
Salle d'armes de Sussex, N.-B. (int.), 1721.
Dépenses de la Milice et du collège militaire Royal (int.), 1724.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.), 1743 ; (int. modifiée), 1867.
Armée impériale—Solde (int.), 2142. Pensions de retraite (int.), 2145.
Lieut.-col. Markham, du 8e Hussards, N.-B. (int.), 2817.
Engrais, scories (int.), 3156, 4750.
Engrais, scorie basique (int.), 4918, 6650, 8477.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.), 4924.
Le dragueur " Dominion " (int.), 5036.
Trafic des spiritueux—Commissaires (int.), 5405.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6507 et suiv.
Poudre phosphatée de Thomas (int.), 6810.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6900.
Yukon—Ligne télégraphique (int.), 7350.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8298.
Exercices militaires annuels, sub. (débat), 8339.
Armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8408.
Yukon, administration (sur résolution Bell, Pictou), débat, 8641.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10329.

DOUGLAS, James Moffat (Assiniboïa-est) :

Bill (n° 14) à l'effet de règlementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (1ère lec.), 281.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 624.
Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, 1ère lec., 1191.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1766.
Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie, 1ère lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec., en comité, 3360.
Subventions en terre—Grand Central du Nord-Ouest (int.), 2735.
La famine dans l'Inde (observ.), 3878.
Dettes pour grains de semence (observ.), 3990.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semences, (en comité), 5056.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend. (débat), 5618.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5774 ; en comité, 5778, 5832 et suiv. Sur m.-Joly de Lotbinière, pour renvoi en com. général, débat, 6305, 6308.
Bill (n°180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8228.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. pour amend. et débat, 9092.

DUGAS, Louis E. (Montcalm):

Demandes venant de la province de Québec pour service dans le Sud-africain (int.), 1101.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (int.), 1717.
Emploi de M. L. V. Labelle de Saint-Jacques de l'Achigan (int.), 1721.
Frais de voyage de l'honorable juge Choquette (int.), 1967.
Philippe Vallières—Contrats (int.), 2148.
Compte rendu d'un discours dans "La Patrie" (int.), 2732.
Ecoles du Manitoba (int.), 3027. Article du "Free Press," de Winnipeg (int.), 4076, 4450, 4925. Article du "Mail and Empire" (int.), 6284.
Amendes imposées aux employés de la poste (int.), 4081.
Invasion fénienne (int.), 6945.

DYMENT, Albert Edward (Algoma):

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de terminus de Port-Arthur, 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655. Retiré, 4562.
Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord, 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.
Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la Baie d'Hudson, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

DYMENT, Albert Edward—Suite.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10028, 10036.

EDWARDS, William Cameron (Russell):

Bill (n° 130, du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal et de la Baie Georgienne, 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8210.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9085.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9871.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9989.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company" (sub.),10238.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10271.

ELLIS, John Valentine (cité de Saint-Jean, N.-B.)

Milice—Service des ambulances, (int.), 1100.
Remaniement des comtés, (m.-Mulock, débat), 1266.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à responsabilité limitée), m. pour 2ème lec. (observ.), 2652.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Guerre Sud-africaine—Capitaines et lieutenants canadiens, (int.) 4245.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et Ottawa, en comité, 4471.
Pêcheries de homard, débat, 4740.
Pêcheries, sub. observ., 5978.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions, (int.), 6649.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6803, 8898 et suiv., 9122 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7168.
Ligne télégraphique entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub. 8096.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8231.
Exercices militaires annuels, sub. débat, sur m.-Fielding pour com. des sub., 8497.
Travaux de la Chambre—m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouvern., débat, 8697.
Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10359.

ERB, Dilman Kinsey (Perth-sud) :

Bill (n° 57) pour modifier davantage la loi relative aux élections fédérales, (motion pour 1ère lec.) 1096.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 7418 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur C. (Deux-Montagnes) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding), 908 et suiv.
Privilège d'affranchissement—Le " Star " de Montréal (int.), 2179, 2383, 2441.

FEATHERSTONE, Joseph (Peel) :

M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (int.), 4449.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5857.

FIELDING, Hon. William Stevens (Shelburne et Queen, N.-E.) :

Comptes publics—1898-99, 9.
Rapport de l'auditeur, 1898-99, 80.
Subsides, m. pour comité, 135, 1781 1997.
Voies et moyens, m. pour comité, 135.
Voies et moyens (1ère m. pour comité) 135.
Subventions provinciales (rép.) 153.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens. (résol.-crédit) 257 ; (débat) 344.
Traité de commerce entre le Canada et Terre-neuve, (rép.), 285.
Législation concernant la société de secours mutuels, (rép.) 344.
Pensions et retraites, (rép.) 426.
Chemins de fer de Canso à St. Peters, (rép.), 474.
Percepteur des douanes à Arichat, (rép. à int.-Gillies), 813.
Rapport de l'Auditeur général, partie R. pour année finissant le 30 juin, 1899,—1049.
Message de son Excellence—Les estimations pour année finissant le 30 juin, 1899—(présentation du message et motion) 1048-1049.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1143.—Idem (rép. à int.-Russell), 1456.
Réclamations de la Pointe Macaulay (rép. à int.), 1442.
Sommes lues par les commissaires du havre de Québec, (rép. à int.-Prior), 1442.
Sommes payées au " Sun " de Saint-Jean, N.-B., (rép. à int.-Domville) 1444.
Milice et exercices annuels (rép. à int.-Domville), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron, (rép. à int.-Domville) 1459.
Appointements des inspecteurs des poids et mesures (rép. à int.-Gauvreau), 1538.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain, 1ère lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631, 1988 et suiv ; 3e lec., 1997.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding, en comité, sur article 3, 1675.
Subsides, m. pour com., 1686 ; m. retirée, 1864 ; m. p. com., 1864 ;
Dépenses, etc., de la commission relative à la prohibition (rép. à int.-Flint), 1741.
Sir Charles Tupper, Haut-commissaire à Londres (rép. à int.-Domville), 1867.
Mandats du Gouverneur général (rép. à int.-McMullen), 1884.
Accroissement de la dette publique depuis 1894 (rép. à int.-McMullen), 1885.
Prohibition des spiritueux—Commission (rép. à int.-Foster), 1968.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Pensions de retraite (rép. à int.-Bergeron, 2161
Le plébiscite—Coût (rép. à int.-Foster), 2164.
Fonds consolidé (rép. à int.-Casgrain), 2166.
Commerce priviligié avec la Grand-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2307.
Commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (rép. à int.-Foster), 2381.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Muiock, 2539.
Budget—Motion pour comité des voies et moyens, 2543, 6340 et suiv.
Dépenses imputables sur le capital (rép. à int.-Casgrain), 2726.
Nombre de membres du cabinet en 1896 (rép. à int.-Casgrain), 2727.
Frais de voyage des ministres (rép. à int.-Foster), 2727.
Pouvoirs des banques chartées (rép.) à int.-Guillet), 2731.
District du Yukon—Banque Canadienne du Commerce (rép. à int.-Clarke), 2733.
Chemins à barrières de Montréal, intérêt sur obligations (rép. à int.-Monk), 2736.
Assurance sur la vie par l'Etat (rép. à int.-Robertson), 2738.
Montant dépensé pour les listes électorales provinciales (rép. à int.-Monk), 2738.
Dette due à Ontario (rép. à int.-Corby), 3021.
Compagnies de prêts (rép. à int.-McInnes), 3024.
Banque Ville-Marie (observ. sur m.-Monk), 3053.
Paiement du sous-officier-rapporteur à Saskatchewan-Landing (rép. à int.-Davin), 3250, 3434.
Emigration aux Etats-Unis (rép. à int.-McDougall), 3318.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest (observ. sur m.-Davin pour documents), 3447.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3610.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparations des phares, 3651.
Relations commerciales avec l'île de la Trinité (expl.), 3792.
Importation de viande au Canada (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
La famine dans l'Inde (rép. à observ.-Gilmour), 3879 et suiv.
Budget—M. pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4053, 4665.
Décès de M. Haley, 4071.
Incendie de Hull et Ottawa—Message de Son Excellence transmettant estimations supplémentaires, exercice finissant 30 juin 1899, 4345 ; m. pour référer estimation au com. des subsides, 4345 ; motion pour 2e lec. et adoption de résolution de secours, 4463.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (rép. à int.-Foster), 4444.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec. en comité, 4463.
Bill (n° 149) concernant valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, 1ère lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1899 (rapport), 4691.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4810.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4819.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc (rép. à int.-Morin), 4926.
Papier d'imprimerie (rép. à int.-Puttee), 4931.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4962.
Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à observ.-sir C. H. Tupper), 5016.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêts, Canada, 1899, 1ère lec., 5030, m. pour 2e lec. (adoptée), 5191, en comité, 5191, rapporté, lu 3e fois et adopté, 5191.
Valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, documents produits, 5131.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m. pour com. de subsides, 5191.
Bill (n° 156) modifiant l'Acte d service civil, 1re lec., 5234, m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205.
Hotel des monnaies au Canada (rép. à int.-Prior), 5238.
Message de Son Excellence—Estimations supplémentaires extraordinaires, pour année finissant le 30 juin 1900 (communic.), 5303, 5902.
Trafic des spiritueux—Commission (rép. à int.-Domville), 5405.
La "Standard Oil Company" et le prix de l'huile (rép. à int.-Davin), 5408.
Documents demandés (rép. à int.-Foster.), 5421.
Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (1ère lec.) 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée) 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.
Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation, 1ère lec., 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1ère et 2e fois et adoptés, 8126.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, m. pour 1ère les. (adoptée), 5740 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; en comité, 6536 ; m. pour 3e lec., 6659 ; m.-Rosamond, 6659 ; m. pour adoption des amend. faits par le Sénat, 7688.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district de Manitoba, en comité, 5812.
Le steamer "Yukoner", m. pour aut. dépôt de document, 5903.
Paie des employés sessionnels (rép. à int.-Caron), 5916, 6946.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6050 et suiv.
Commis de la session (rép. à int. Casgrain), 6088. (rép. à int.-Montague), 6389. Lettre de l'auditeur général, 6480.
Subsides, m. pour com., 6089. En comité, 6090.
Fil d'engerbage, m. pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv., 6271.
Salaires des commis de la session (rép. à observ. Montague), 6287.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6549 et suiv. ; administration des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitspatrick pour 2e lec., débat, 6749, 7415 ; en comité, 8862, 9124 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria, déploiement de drapeau (rép. à int.-Taylor), 6823, 7022. Rations d'urgence, débat, 6847.
Bill (n° 177) modifiant le chapitre 32 des statuts de 1890 intitulé : Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec, m. pour 1ère lec. (adoptée) 6944 ; m. pour 2e lec. (adoptée) ; renvoyé devant le comité des banques et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu 3e fois et adopté, 8126
Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6970.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7062.
Bill (n° 179) intitulé : Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., en comité, 3e lec., 7253.
Secours distribués à des métis dans le district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7536 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, tarif de transport (observ.), 7636.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7677.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7748.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C Taché, sub., 7880.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ.), sur m.-Foster, 7928.
Droits sur le tabac (m.-Clancy pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7940.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7965.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Chas. Tupper, observ.), 8025 et suiv., 8121.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8089.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub., 8097.
Documents demandés (sur observ.-Borden, Halifax), 8125.
Le tarif (m. pour com. des sub.), 8131 ; en comité, 8131.
Impression des billets fédéraux, sub., 8164.
Bureau du Gouverneur général, dépenses éventuelles, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 8164.
P. Mungovan, copiste, sub., 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplémentaire, sub., 8176.
Portraits de l'honorable Alexander MacKenzie et de sir J. S. D. Thompson, sub., 8179.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8185.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, sub., 8188.
Voies et moyens—Le tarif, m. pour com., 8131
Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897, 1ère lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.
Bill (n° 156) modifiant l'acte du service civil (suite), bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8321 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8403.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8329.
Message de Son Excellence, crédits supplém. pour année terminant le 30 juin 1901. Communic., 8445.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (rép. à int.-McNeill), 8487.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont-volant, sub. (débat), 8556.
Budget supplémentaire, m. pour com. des subsides, 8568 ; (rép. à int.-Foster), 8568.
Service postal (sub.), débat, 8775 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8830.
Subsides, m. pour adopter rapport du com. des, 8839.
Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900, m. pour présentation, 1ère lec., 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9041.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9106.
Abrogation des lois de cabotage, débat sur résol.-Bennett, 9202.
Essais de l'or au Yukon (rép. à int.-Prior), 9519.
Douanes, prov. de la N.-E., sub., 9563 et suiv.
Droits sur le foin (rép. à int.-Richardson), 9576.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9625 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9633 et suiv.
Industrie houillère du Canada (obser.), 9774.
Revue de la situation financière (observ.), 9800.
Messages de Son Excellence, budjet supplémentaire, m. pour renvoi devant com. des subsides, 9851.
Halifax, nouvel édifice public (sub.), 9930 et suiv.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Lac Porter, dragage et brise-lames (sub.), 9957.
Bill (n°192, du Sénat) modifiant l'Act des Banques de 1900, 1ère lec., 9964 ; m. pour 2e lec. adoptée, 10253 ; en comité, 10254.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 10002 ; en comité, 10023, 10095.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions, (rép. à int.-Foster), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada (sur obser.-Foster), 10101.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Finances (subsides) : Frais de gestion, 6477 ; ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie, 6479 ; bureau de l'auditeur général, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 7537.
Département du secrétaire d'Etat (sub.), 7537.
Bureau de l'auditeur général (sub), 7537.
" Gazette du Canada " (sub.), 7538.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat (sub.), 7538.
Bureau du Haut-commissaire, dépenses éventuelles (sub.), 9658 ; listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9661.
Bureau du sous-receveur général à Saint-Jean, frais de gestion, 10343.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, prom. d'un commis, 10343.
Secrétaire d'Etat (sub.), commis, nominations et promotions, 10343, 10344.
Bureau de l'auditeur général—personnel, 10350.
Intérêt sur montant payé à la caisse des pensions par E. Kelly et J. B Ryan (sub.), 10481.
Frais de réception de l'institut américain des ingénieurs des mines (sub.), 10481.
Achat de matériel pour l'imprimerie (sub.), 10481.
Impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (sub.), 10482.
Listes électorales des provinces (sub.), 10391.

FISHER, Hon. Sidney-Arthur (Brome) :

Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (rép.), 284.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (rép. à int.-Ganong), 1441.
Protection du commerce de pommes (rép. à int.-Pettet), 1441.
Foin et avoine fournis au gouvernement impérial (rép. à int.-Hale), 1462.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l' (rép. à int.-Martin), 1630.
Emploi de M. L. V. Labelle, de Saint-Jacques de l'Achigan (rép. à int.-Dugas), 1722.
Instructeurs dans l'ouest (rép. à int.-Prior), 2344.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (rép. à int.-Montague), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (rép. à int.-Montague), 2348.
Dépenses de M. J. X. Perrault, à l'exposition de Paris (rép. à int.-Mills), 2379.
Exposition de Paris (1900)—Représentation du Canada (rép. à int.-Ganong), 2382
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Prior), 2437.
Exposition générale américaine de Buffalo (rép. à int-Osler), 2735.
Bill (n° 127) acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 5116. En comité, 5116, 5844 et suiv.
J. X. Perrault (rép. à int.-Mills) 2815.
Bill (n° 127) Octe pourvoyant à la marque des associations d'élevage, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5108. En comité 5108 ; 3e lec., 5133.
Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5107. En comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (obser.), 3621.
Dettes contractées pour grains de semence (obser. sur communic.-Davin), 3634.
Inspection des bestiaux tuberculeux (rép. à int.-Casgrain), 3762.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain (rép. à int.-Clarke), 3766 ; (rép. à int.-Oliver), 3771 ; (rép. à int.-McMullen), 3776.
Exposition de Paris—Edifices canadiens (rép. à int.-Wilson), 3768.
Epizootie (rép. à int.-Sproule), 3793.
Documents demandés (débat), 4158, 4170.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4259.
Exposition de Paris (rép. à int.-Martin), 4262.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Epidémie de variole à Winnipeg (rép. à int.-Prior), 4462.
Steamers entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon, résolution pour subvention (adoptée), 4822.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, motion pour com. sur résolution autorisant établissement de, 4833 ; en comité, 4833.
Engrais, scorie basique (rép. à int.-Domville), 4922, 6654.
Guerre Sud-africaine—Achat de foin par le gouvernement anglais (rép. à int.-Powell), 4927.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5041. (rép. à int.-Foster) 5403. (rép. à int.-Charlton) 6386.
Lépreux au lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 5413.
Bill (n° 152) autorisant des contrats avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid, 1ère lec., 4903, 2e lec., 5813 ; 3e lec. et adoption, 5843.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, 1ère lec., 5906 ; débat, 6484; m. pour 2e lec. (adoptée), 6538 ; m. pour comité, 9197 ; en comité, 9197 ; 3e lec. et adoption, 9197.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 1ère lec., 5907 ; m. pour 2e lec. (débat), 6961.
Quarantaine de la Grosse-Ile (rép. à int.-Talbot), 5908. Service (rép. à int.-Talbot), 6658.
Exposition de Paris, carte du Canada (rép. à int.-Prior), 5911.
Pêcheries, sub., observ., 5976.
Rapport des fermes expérimentales pour l'année 1899, produit, 6166.
Lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 6383.
Le steamer "Kathleen (rép. à int.-Talbot), 6384.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (rép. à int.-Foster), 6384.
Documents demandés (observ.), 6602, 6946.
Ventes, par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière (rép. à int.-Montague), 6736.
Quarantaine à Victoria, C. A. (explic.), 7338.
Quarantaine de la Grosse-Isle (rép. à int.-Talbot), 7348.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Guerre Sud-africaine, achat de foin (rép. à int.-Foster), 7349.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7545.
Recensement (rép. à int.-Davin), 8481.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8490.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9445 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Commerce de transport (observ.), 9784.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10083 et suiv.
Inspection des pommes et des poires (rép. à int.-Guillet), 10575.
Ministère de l'Agriculture, sub.—Frais d'administration, 6369 ; arts, agriculture et statistique, 6373 ; statistique criminelle, 6374 ; annuaire statistique, 6374 ; fermes expérimentales, 6375 ; impression et distribution de rapports et de bulletins des fermes, 6376 ; classification des brevets, etc., 6376 ; recensement, 6377 ; exposition de Paris, 6378 ; compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379 ; appointements et dépenses casuelles pour quarantaines, etc., 6381 ; lazaret de Tracadie, 6381 ; quarantaines des bestiaux, 6381 ; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382 ; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649 ; districts organisés, tuberculose, 7207 ; arts, agriculture, exposition de Paris, 7211 ; enregistrement des brevets, 7232 ; immigration, 7232 ; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc, 7232 ; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 et suiv.
Personnel, appointements, 10351 ; exposition de Glasgow, 10398 ; recensement du Dominion, 10400 ; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403 ; exposition de Paris, 10404 ; quarantaine des animaux, service de la police à cheval, 10414 ; service de l'hygiène dans les districts organisés, 10414.
Ministère de l'Agriculture, sub., dernière épreuve, 10507.
Exposition de Glasgow, sub. (dernière épreuve), 10399.
Recensement du Dominion (dernière épreuve), 10402.
Milice—Soldes et allocations (dernière épreuve), 10515.

FITZPATRICK, Honorable Charles (comté de Québec) :

Vente de fil d'engerbage (rép.), 166.
Tribunal du Yukon (rép.), 586.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 656 et suiv.
Territoire du Yukon (rép. à int.-Borden), 736.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-McMullen), 773.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.
Pénitencier de Dorchester, enquête (rép. à int.-Bell, Pictou), 773.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne-courte de Gaspé, en comité, débat, 3203.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, m. pour 1ère lec., 3246 ; m. adoptée, 3248 ; m. pour 2e lec. (et débat) (adoptée), 6736 ; en comité, 6757, 7357. En comité, 8133, 8147, 8840 et suiv., 8884 et suiv., 8925 et suiv., 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat, et débat, 10523; message du Sénat, 10577.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer Restigouche and Western, en comité, 3360.
Juges à Montréal et à Québec (rép. à int.-Bergeron), 4442.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4711.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5102.
Bill (n° 138, du Sénat) modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891. (En comité), 5111 et suiv.
M. N. Charbonneau, C.R. (rép. à int.-Bergeron), 5257.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5257 ; rép. à int.-Taylor), 5257.
Bill (n° 137) (du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5713 et suiv., 5928, 6355.
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (rép. à int.-Maclaren), 5273.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5480.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6214.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6419.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, subsides, 6464.
Paiements relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère (rép. à int.-Clarke), 6644.
Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec, m pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec., 10256.
Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers, m. pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 8126 ; en comité, 8126.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6858.
Juges des cours provinciales, motion pour comité sur résol. concernant le traitement des, 8838 ; résolutions, 2e lec. et adoption, 8880 ; m. pour comité sur bill, 8886.
Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 1ère lec., 8880 ; m. pour 2e lec., 9132, et débat, 9145 ; en comité, 9195 ; motion pour 3e lec., 9386 ; m. et observ. (sur amend. du Sénat), 10104 ; m. adoptée, 10164 ; bill laissé en suspens, 10577.
Bill (n° 191) concernant la Campagnie de chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9743.
Polices d'assurance contre le feu (rép. à int.-Gilmour), 10103.
Rivière Batiscan, dragage (sub), 10277.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.
Administration de la justice (sub.), Yukon, voyages des juges, 10341.
Appointements du shérif, 10341; entretien des détenus, 10342.
Pénitencier de Dorchester, 10342.
M. Hector Verrette, 10343.
Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, 1ère lec., 10370 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.
Listes électorales des provinces (sub.), 10394 et suiv.
Bill (n° 137, du Sénat) intitulé : "Acte pour amender le code pénal de 1892", m. pour adoption du 3e amend. du Sénat (adop.) 10523.
Bill (n° 197) modifiant l'Acte des élections contestées, 1ère lec., 10575 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577
Justice (subsides) :—Bureau du greffier de la cour et chambre des juges à Prince-Albert, 6465 ; Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du registraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau du registraire, 6469 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droits et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et registraire, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impression, papeterie, livres pour les juges, 6471; montant supplémentaire accordé au registraire comme éditeur des rapports de la Cour de l'Echiquier, 6472 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, aug. de salaire, 6472; pénitenciers, 6473 ; pénitenciers de Kingston, 6474 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augm. de salaire, 6919 ; pénitencier de Kingston, 6919 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6924 ; pénitencier de Dorchester, 6987 ; pénitencier du Manitoba, 7003 ; pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Traitement des juges (rép. à int.-Davin), 7356.
Justice, subsides (suite.)—P. Mungovan-copiste, 8171 ; sommes supplémentaires pour tournées dans Manitoba, 8174 ; cour de l'Echiquier, sommes supplémentaires pour dépenses casuelles—voyages du juge, etc., 8174 ; police fédérale, allocation de retraite à M. Mathew Heron, somme supplém., service de police spécial, 8175 ; pénitenciers : de Kingston, somme supplém., 8175 ; de Saint-Vincent de Paul, somme supplém., 8178 ; de Manitoba, somme supplém., 8178 ;—H. Gilbert Smith, 8178 ; Albert Horton, 8178 ; E. J. Duggan, 8178 ; Henry A. Quinn, services se rattachant à la rébellion de 1885, 8180 ; somme requise dans la cause de Wentworth contre Mathieu, 8181 ; contribution du Canada à la Canadian Law Library, Londres, 8183 ; cause de la Reine vs British America Bank Note Company, 8183 ; arrestation et procès de faux monnayeurs, 8186 ; arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, 8188 ; enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise, 8189 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836 ; administration de la justice dans le territoire du Yukon,

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

9837 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, frais d'enquête, 10384 ; gratification aux magasin, 10385 ; frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, 10387 ; Yukon, administration de la justice, paiement des témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479 ; refonte des statuts fédéraux, 10482 ; Intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford, New-Glasgow, 10517 ; commission d'enquête, 10522.

FLINT, Thomas Bernard (Yarmouth) :

Bill (n° 50) modifiant l'Acte relatif à la tmpérance du Canada (1ère lec.), 931.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (débat sur m. Fielding), 1049 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dépenses, etc., de la commission re Pohibition (int.), 1741.
Motions non combattues, 2065
Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers d'Yarmouth (à responsabilité limitée), 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes Niagara, 1ère lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.
Prohibition du trafic des spiritueux (avis de motion), 3453.
Phares et service côtier (sub), 3643.
Prohibition du trafic des spiritueux (m. et débat), 4085, 9005.
Bill d'intérêt privé, motion pour délai, 4441.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec., en comité, débat, 4715—en comité, 5294 et suiv. ; en comité, 5719 et suiv., 5924.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (int.), 4750
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ), 5037
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5805.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité, sur m.-Clarke pour amen., 6529 ; sur 2e m. pour amend., 6605 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6911.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7890 et suiv.
Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (m. et observ.), 8323.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9122 et suiv.
Bill (n° 185, retiré) m. pour remboursement des honoraires, 9379.
Loi Scott (int.), 10372.

FORTIER, Edmond (Lotbinière) :

Directeur de la poste de Lotbinière (int.). 1717.

FORTIN, Thomas (Laval) :

Fabrication de tabac canadien (int.) 2161.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int.) 2731.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5868 et suiv.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7371.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, augmentation de salaires (int.), 7919.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10081.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189) ; (débat) 10115.

FOSTER, Hon. George Eulas (York, N.-B.) :

Adresse en réponse au discours du trône (observ.), 78 ; (rép.) 82.
Question de privilège—Sir Charles Tupper, art. du " Free Press ", 163.
Départ du général Hutton (observ.), 336.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Milice au Yukon (int.), 431.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (int.), 474.
Le Yukon—Population actuelle de la ville de Dawson (int.), 586.
Gendarmerie à cheval du Yukon (int.), 587.
Approfondissement des canaux (int.), 735.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Administration du Yukon (observ.) 954 et suiv.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.), 999.
Rapports demandés, 1001.
Instruction militaire cours d' (int.), 778.
Casernes du Yukon (int.), 1098.
Coût du transport des troupes au Yukon (int.), 1100.
Exportations et importations (int.), 1107.
Guerre Sud-africaine, drapeau sur édifices publics (observ.), 1111. Contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1137.
Remaniement des comtés (m.Mulock, débat), 1236.
Désordres à Montréal (débat), 1279.
Comité des comptes publics (observ.), 1370.
Loi relative aux terres fédérales, débat (en comité) sur Bill (n° 18—2e lec.), amendant cette loi, 1371 ; en comité, 1779.
Remaniement des comtés, débat, en comité, sur Bill (n° 13), 1385.
Limite de service des officiers commandants (int.), 1446.
Documents demandés, rapports ordonnés par la Chambre (int.), 1540, (int.), 1713.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1631 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1887 et suiv., 2058 et suiv.
Exportation de fromage du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Exportation de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Prohibition des spiritueux — Commission, (int.), 1968.
Renvoi de M. Archibald (documents demandés), 1985.
Collège militaire royal de Kingston (int.), 2146.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Service postal—Additions (int.), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (int.), 2153.
Officiers commandants, interprétation, et durée du service (int.), 2157.
Subventions en terres depuis 1896 (int.), 2163.
Revenus de douane et d'accise (int.), 2163.
Subventions aux chemins de fer—Nombre de milles subv. (int.), 2163.
Le plébiscite—Coût (int.), 2164.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2168.
Question ouvrière dans la Colombie Anglaise (int), 2178.
Enquête sur l'industrie du homard (int.) 2178.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan (int), 2178.
Destitution d'employés civils (int.), 2179.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2297.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (int.), 2343.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto, (int.), 2346.
Montant payé pour équipement Oliver (int), 2346.
Exportation du bétail (int.), 2347.
Percentage de droits de douane (int.), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (int.),2349, 2438.
Procédure à suivre pour poser questions (obser.), 2350
Commission d'enquête (int.), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (int.), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (int.), 2381.
Entrepôt à Saint-Jean (int.), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 2385.
Documents demandés, concernant cabotage, douanes, soumissions pour travaux sur Intercolonial, cas de M. H. A. Lemieux, nomination cours d'officiers supérieurs, etc. (observ.), 2401 ; (idem.), 2722 ; (observ.), 2980.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens (discussion), 2656.
Comité des comptes publics (int.), 2723.
Frais de voyage des ministres (int.), 2727.
Yukon—Transfert de claims (int.), 2735.
Discours sur le budget, rectification, 2746.
Canaux du Saint-Laurent—Contrats suspendus ou annulés (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, obser. sur m. pour comité, 2986 ; en comité, 2989 et suiv.; 3208 et suiv.; débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
M. Henry W. Clark (int.), 3034.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'Etat-major, débat, 3099.
Chemin de fer Intercoloniel, employés (int.), 3431.
Phare à Oak-Point (int.), 3432, 3770.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.) 3433.
Pénitencier de Dorchester (int.), 3433.
Documents demandés cas de M. H. A. Lemieux, cabotage, transport de la malle à Dawson, et de Dawson à Victoria et Vancouver, augmentation statutaire du salaire des employés (int.), 3467 ; (débat sur int.-Prior), 3629 ; (int.), 3994.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

aux pénitenciers, débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3597.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, débat sur m. pour 3e lec., 3600.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3613.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3647.
Ports et rivières (sub.), observ., 3657.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (int.), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (int.), 3666.
Dommages au canal Welland (int.), 4073.
Chemin de fer de la rivière à La Pluie (int.), 4083.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4146.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des sub. sur estimations supplémentaires, 4346; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000, 4352.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (int.), 4444.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4463.
Pont sur le Richelieu (m. pour documents), 4763.
Chemin de fer Intercolonial, soumissions pour clôtures sur le (int), 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (int.), 4925.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour exportation (en comité), 5119.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5160.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Lac Huron, en comité, 5178.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5230.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5260 et suiv.
Exposition canadienne à Paris, échantillons canadiens (int.), 5403.
Cabotage, doc. dem. (int.), 5421.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5653
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché en Angleterre (m. pour impression du rapport relatif à l'), 5739.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5823.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station, King, N.-B. (int.), 5916.
Pêcheries, subvention (observ.), 5947.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., (observ.), 6003 et suiv.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.: frais d'administration, 6046 et suiv.; accise, 6051 et suiv.; alcool méthylique aux fabricants, 6003 et suiv.; inspection et mesurage du bois, 6057.
Ministère des Douanes, sub.: frais d'administration, 6069 et suiv.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (int.), 6384.
Pénitencier de Kingston, sub., 6474 et suiv., 6920 et suiv.
Drapeau sur les édifiecs publics (int.), 6481.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., frais d'administration, 6569 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

C. C. P. et Intercolonial, transport du fret et des voyageurs, corresp.; Banque de Commerce au Yukon ; route postales, comté d'Albert ; achat de foin pour gouvt. impérial (doc. demandés, observ.), 6601 ; (int.), 6816 ; (int.), 6946.
Ministère de l'Intérieur, sub. : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6719 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6843.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 6924 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6976.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6987 et suiv.
Pénitencier du Manitoba, sub., 7003 et suiv.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7005.
Yukon—Subsides, appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7006 et suiv.
Rapports des départements, impression des, m., 7019.
Documents demandés, Yukon, rapport O'Gilvie (int.), 7020.
Guerre Sud-africaine, déploiement de drapeau sur édifices publics (int.), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7027 ; en comité, 7036, 7061.
Ministère de l'Intérieur, subsides :—Terres fédérales, 7090 et suiv. ; commis sunuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital) : arpentages, sapports, impression de plans, appointements de fonctionnaires et de commis, 7095 et suiv. ; arpentages de la frontière, etc, 7099 et suiv. ; dépenses "in re" commission réclamations métis, T. du N.-O., 7100 et suiv. ; divers, administration de Kewatin, 7107 ; chemins et ponts, réserve, sources thermales de Banf, T. du N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre le Yukon et la Colombie Anglaise, 7108 ; secours aux nécessiteux des T. du N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7110 ; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Documents demandés, rations d'urgence, rapport O'Gilvie, McGregor, Bliss (Yukon) (int.), 7152, 7240.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7211.
Enregistrement des brevets, subs., 7232.
Immigration, sub., 7232.
Comptes du ministère des Postes (int.), 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7340.
Guerre Sud-afraciane, achat de foin (int.), 7349.
Perception des douanes à Woodstock, N.-B. (int.) 7351.
Documents demandés, destitution d'employés (int.), 7352.
Secours distribués à les métis de la Rivière aux Boufeaux, sub., 7521 et suiv.
Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Documents demandés, achat de foin (int.), 7545, 7683.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7548.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7603.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (int.), 7542, (int. et observ.), 8698.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7650 et suiv.
Documents demandés, travail de M. G. E. Girouard, régist. (Yukon) ; destitution d'employés (int.), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7741.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper (observ.) 7815.
Ministère de l'Intérieur, sub.—T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7856.
Terres fédérales, sub., 7863.
Grain de semence, sub., 7864.
Réparation du pont entre Banf et Anthracite, sub., 7867 et suiv.
Commission, re inspection des denrées, sub., 7868.
Gouvernement du Yukon, déspenses générales, sub., 7869.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7877 et suiv.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7887 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc, sub., 7910 et suiv.
Springhill, édifice public, sub., 7918.
Yukon, membres du conseil (int.), 7921
Rations d'urgence (int.), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.), 7926.
Edifices publics en général, sub., 7971.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7972.
Edifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, sub., 7973 et suiv.
Rayons en acier pour le ministère de l'Agriculture, sub., 7981.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China Point, sub., 7985.
Cap Tourmantine, répar. au brise-lames, sub,, 7988.
Yukon, traitement des fonctionnaires (int.), 8011.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; dest. d'employés (sur observ.-Borden, Halifax), 8124.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8126 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub., 8168 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub., 8171.
Wentworth vs Mathieu, sub., 8182.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8183.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, sub., 8193.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8206, 8254.
Décès de M. Trywhitt. M. P., 8232.
Documents demandés, achat de foin ; dest. d'employés ; rapp. O'Gilvie (observ.), 8261, (observ.), 8325, (int.), 8329.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (observ. sur m.-Flint), 8324.
Travaux de la Chambre (observ.), 8325.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8327 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exercices militaires annuels, sub., débat, 8333.
Milice, dépenses diverses et imprévues, sub., 8388 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8395
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication de statistiques industrielles (m.-Mulock pour 1ère lec. et débat), 8449.
Travaux de la Chambre (int.), 8483.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; corresp. entre lieut.-gouv. McInnes, C.-A., et le gouvt. fédéral (int.), 8485, 8569, 8829, 9522.
Budget supplémentaire (int.), 8568.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8602, 8652.
Ministère des Postes (sub.), service postal, débat, 8702 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840 et suiv., 8884 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9530.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8934 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, (sub.), 8939 et suiv.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (int.), 8986.
Subventions aux chemins de fer (int.), 8986.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9093.
Décès de l'honorable Arthur Dickey, 9107.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., 9181 ; en comité, 9195 ; sur m.-Fitzpatrick pour 3e lec., et sur amend.-Casgrain, 9388.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9222.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la "Gilbert Dredging Company" (sub.), 9237.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, rapport du com. d'enquête, 9251 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9455 et suiv.
Intérêt à la Compagnie de dragage Gilbert (sub.), débat, 9465 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (c. de f. Intercolonial) sub., 9481.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake (sub.), 9482 et suiv.
Demandes de rapports, 9520 et suiv.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapport (int.), 9577.
Ministère du Commerce, sub., débat, 9609.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9610 et suiv.
Communication à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., sub., 9643 et suiv.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico, sub., 9653 et suiv.
Finances—Territoire du Yukon—Divers, sub., 9666.
Droit de vote des membres de la Chambre, observ., 9737.
Destitution des fonctionnaires du gouvernement, observ., 9737.
L'honorable M. Tarte (int.), 9738.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9748 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9861.
Revue de la situation financière, observ., 9789.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9840 et suiv.
Yukon, dépenses et revenus postaux, (int.), 9853.
Dépenses postales, (int), 9856.
Directeur du bureau de poste à Round Hill (int.), 9857.
Employés destitués, demande de rapports, 9859.
Comptes du ministère des Postes, (int.), 9859.
Canal de Soulanges, réclamations Stewart, (int.), 9860.
M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, observ., 9912.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9930 et suiv.
Québec, édifices publics, sub., 9935.
Buckingham, édifice public, sub., 9935.
Victoriaville, édifice public, sub., 9935.
Drummondville, édifice public, sub., 9936.
Québec, cartoucherie, laminoir, sub., 9936.
Hochelaga, édifice public, sub., 9937.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Toronto, bureau de poste, amélioration, sub., 9945 et suiv.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9946 et suiv.
Anse-au-Canot, brise-lames, sub., 9959.
Chance Harbour, brise-lames, sub., 9962.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, (int.), 9967.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv. ; en comité, 10016 et suiv. ; 10033 et suiv. ; 10033 et suiv.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions (int.), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, observ., 10099.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10150.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10216.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10256.
Rivière Saguenay, dragage, sub., 10273.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., sub., 10274 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284 et suiv.
Coteau Landing, dragage, sub., 10288 et suiv.
Port Burwell, amélioration, sub., 10300 et suiv.
Port Stanley, quai, sub., 10304.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10324 et suiv.
Service postal, budget supplémentaire, sub., 10336.
Ministère des Postes, gouv. civil, sub., 10339 et suiv.
Yukon, voyages des juges, appointements du shérif, entretien des détenus, sub., 10341 et suiv.
Pénitencier de Dorchester, sub., 10342.
Secrétariat d'Etat, personnel, M. A. Brophy, sub., 10343 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Affaires des sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplément d'indemnité, 10344 et suiv.
Milice et Défense, cap. A. Benoit, aug. d'appointements, sub., 10349.
Agriculture, W. J. Lynch, aug. d'appointements, J. W. D. Verner, prom., appointements de 3 commis, sub., 10351 et suiv.
Service postal, dépenses, int., 10363.
Loi Scott, observ. sur int.-Flint, 10373.
Elections générales, int., 10374.

FRASER, Duncan C. (Guysborough) :

Bill (n° 20) concernant la compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 799.
Administration du Yukon, (observ.) 981 et suiv.
Compagnie de conduits et de fabrication d'huiles du Canada. Bill (n° 37) 1ère lec., 571 ; 2ème lec., 997.
Comité des comptes publics, motion, 1096.
Désordres à Montreal, (débat), 1356.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Servis Railroad Tie Plate Company of Canada," (à responsabilité limitée). 1ère lec., 1963. m. pour 2ème lec., 2652. 3ème lec., en comité, 8751.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 246.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2650.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western", (débat sur m.-McAlister pour 3ème lec.), 3403.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4278.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5145.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5177.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5558.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, (en comité), 5714 et suiv. 5932 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitaba, en comité, 5815.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892. M. pour amend., 6341.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6491.
Le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subs., débat, 6706.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 6766, 8878.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6971.
Yukon, subs., appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7014.

FRASER, Duncan C.—Suite.

Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7067.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7574.
Yukon, droits régaliens, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7727,
Edifices publics à Sarnia, sub., 7961.
Bill (n° 137) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8465.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8504, 8683.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend. 9102.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9741.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9880.

FRASER, John (Lambton-est) :

Bill (n° 37) concernant la compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada, (1ère lec.) 571.
Antilles anglaises—Importation de farine par les (int.) 1868.
Farine exportée du Canada, (int.) 1868.
Facilité de transport, Canada et Antilles, (int.) 1871.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester, (int.) 1964.
Service postal entre Bennett et Dawson, (int.), 2140.
Lettres patentes et droits miniers, (int.), 2155.
Inscriptions de homesteads, (int.), 2345.
Réduction des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.), 2345.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer,—débat sur m.-Casey pour 2ème lec., 4794.

FROST, Francis Théodore (Leeds et Grenville):

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 1081.
Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et du Saint-Laurent, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4873.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6246.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6954.

GANONG, Gilbert W. (Charlotte):

Rêts et enclos (int.), 589.
Station de sauvetage à l'Anse-au-Phoque (int.), 589.
James Gass, garde-pêche (int.), 591.
Grand Manan, service à vapeur (int.), 591.
Ministère des Chemins de fer et élections provinciales du Nouveau-Brunswick (int.), 737.
Bill (n° 64) pour modifier la loi des poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson, 1re lec., 1269.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.), 1441.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2337.

GANONG, Gilbert W.—Suite.

Exposition de Paris (1900). Représentation du Canada (int), 2382.
Chèques pour primes de pêche (int), 3251.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4120.
Budget, m.-Fielding pour comité des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4504.
Documents demandés (int.), 5531, (observ.), 6947.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (int.), 7155.
Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., sub., 7986 et suiv.
Voies et moyens, le tarif (en comité sur m.-Fielding), 8132.
Service des vapeurs entre Grand-Manan et la terre ferme (int.), 9111.

CAUTHIER, Joseph (L'Assomption) :

Chemin de fer Chateauguay et du Nord, (int.), 4081.

GAUVREAU, Charles Auguste (Témiscouata) :

Intercolonial,—Gare de la Rivière du Loup, (int.), 999.
Rivière du Loup, service postal des paroisses en aval de la, (int.), 1191.
Appointements des inspecteurs de poids et mesures, int. 1538.
Chemin de fer Intercolonial—réclamation, (int.), 2166.
Les usines de l'Intercolonial à la Rivière du Loup, (observ.) 5526.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (int), 5909.
Sablonnière à Saint-Eloi, (int.), 7452.
Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, remarques, 10492.

GEOFFRION, Victor (Chambly et Verchères) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 15.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10061 ;
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284.

GIBSON, William (Lincoln et Niagara) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1188.
Lumière Auer—bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention, avis de présentation, 1629.
Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo. 1ère lec., 2130. 2ème lec., 2655. 3ème lec., en comité, 5764.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets, 1ère lec., 2436.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Bill (n° 136, du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie, 1ère lec., 3665, 2ème lec., 3801. 3ème lec., en comité, 4483.
Canal Welland—Explosion de dynamite, (observ.), 4152.
Incendie de Hull et d'Ottawa—en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4347.
Destruction des fabriques de papier—suspension projetée des droits, (observ.), 4815.
Impression de rapports (observ. sur m. de sir C. H. Tupper), 4910.

GIBSON, William—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, m. 5903 ; sur m.-McCarthy, idem., 6277 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, 1ère lec., 6383. 2ème lec., 6535. En comité, 9444, 9742.
Bill (n° 163) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6965,
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7058.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7905 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8953 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8974 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9410.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résolution Blair, 10023 ; 10065.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Coy., sub., 10231 et suiv.

GILLIES, Joseph A. (Richmond, N.-E.) :

Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney-nord (int.), 148.
Service de l'Intercolonial—Sydney (int.), 292.
Chemin de fer de Canso à St-Peters (int.), 474.
Chemin de fer de l'île Madame (int.), 589.
Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (1re lec.), 644 ; 2e lec., 997.
Percepteur des douanes à Arichat (int.), 812.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (int.), 1109.
Nouvelle-Ecosse, remboursement de subventions (int.), 1109.
Réclamation, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (int.), 1445.
Droits sur le tabac (m. et observ.), 1483.
Documents demandés (int.), 1540.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (int.), 2820.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (int.), 3034.
Droits sur le tabac en 1899 (int.), 3165.
Droits perçus sur le tabac (int.), 3249.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3259.
Goëlette "James Becwith" (int.), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (int.), 6085.
M. Chas. B. Devlin (int.), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (int.), 6810.
Ministère, concession forestière par le, (int.), 7154.
Service postal entre le Port-Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7537.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7620.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (int.), 7687.
Ministère de l'Intérieur, permis de coupe de bois (int.), 7921.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub. (débat), 7951.

GILLIES, Joseph A.—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7962.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8018 et suiv.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (int.), 8477.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.
Embranchement de la manufacture de coton d'Halifax, prolongement, sub., 9488.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisburg (int.), 9519.
Canaux (sub.). Imputable sur perception du revenu. Réparations et frais d'exploitation, 9551 et suiv.
Ministère des douanes, province de la Nouvelle-Ecosse, sub., 9560.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9636.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, sub., 9650 et suiv.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port-Hood, Margaree et Chéticamp, sub., 9652.
Documents demandés, 9741.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney, (int.), 9858.
Guerre Sud-africaine, bureau de recrutement, (int.), 10369.

GILMOUR, James (Middlesex-est) :

Acte des clauses des compagnies, Bill (°n 32) pour l'amender, 1ère lec., 504 ; m. pour 2ème lec. et débat, 4810 ; 2ème lec., 4810 ; m. pour renvoi au com. des bills d'intérêt privé, (adop.), 4811.
Pensions pour les officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts, (int.), 1103.
Solde des corps réguliers (int.). 1733. Corps permanents—solde, (int.), 2148.
La famine dans l'Inde (observ.), 3876.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amendre le code pénal de 1892, en comité, 5718 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872.
Polices d'assurance contre le feu, int., 10103.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.

GOULD, Isaac James (Ontario-ouest) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 10.
Construction de salles d'armes, (sub.) 9955.

GUILLET, George (Northumberland-ouest) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1159.
Pouvoirs des banques chartées, (int.), 2731.
Etablissements de corps d'infanterie à cheval, (int.), 3024.
Documents demandés, (débat), 4172.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5126.
Guerre Sud-africaine, récompenses aux volontaires canadiens, (int.), 5406.

GUILLET, George—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6631.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8140.
Inspection des pommes et des poires, int., 10575.

HAGGART, Hon. John Graham (Lanark-sud) :

Transport des céréales à l'océan (m.-Bennett, débat), 813.
Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1032.
Motions non combattues, 2067.
Bill (n° 105) modifiant lActe du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2336.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2394
Baie Georgienne (explic.), 2541.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2635.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, observ. sur m. pour com., 2989, en comité, 3000.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3409.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4151.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.,), 4694.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4702.
Vente du matériel de l'Intercolonial (int.), 4915.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5048.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899, en comité, 5191.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5759.
Privilège de pêche de San Juan de Fuca (int.) 5770.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6278 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 6324 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6500, 9898.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6784.
Canal Lachine, construction de portes de pont volant, sub. (débat), 8422 et suiv., 8501, 8546 et suiv.
Service postal (sub.), débat, 8772 et suiv.
Elargissement du canal des Galops (sub.), débat, 8817 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.). débat. 8830 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Chenal du nord, formation, sub., 8931 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8938 et suiv.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, sub., 8965 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8967 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Intérêt à la compagnie de drainage Gilbert, sub., 9469 et suiv.
Nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial, sub., 9512.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9878.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10028 et suiv,; 10039 et suiv. ; 10049, 10073 et suiv.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10158.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10166.
Canal de Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10181, 10205 et suiv.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Saint-Roch des Aulnaies, quai, sub., 10275 st suiv.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10280 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10285 et suiv.
Rivière Gatineau, protection, côté est, sub., 10292.
Hull, débarcadère, sub., 10293.
Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, sub., 10296.
Havre de Collingwood, amélioration, sub., 10314 et suiv.
Rivière Ottawa, barrage au-dessus du rapide du Long Sault, sub., 10316.
Chemins de fer et canaux, L. K. Jones, sec. du département et le 1er commis, augment. d'appointments, 10349 et suiv.
Bureau de l'auditeur général, personnel, sub., 10350 et suiv.
Chemin de fer Grand Oriental, observ., 10378 et suiv.
Frais d'enquête judicaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10394.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10440.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10494 et suiv.
Affaires des Sauvages, dépenses éventuelles, sub. (dernière épreuve), 10508.
Subventions aux chemins de fer, observ., 10508.
Ralph Jones, intérêt sur réclamation, chemin de fer Oxford—New-Glasgow, sub., 10517.
Subventions aux chemins de fer, conditions, 10519.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amendements du Sénat, 10524 et suiv.

HALE, Frederick Harding (Carleton. N.-B.)

Foin et avoine fournis au gouvern. impérial, (int.), 1462.

HARWOOD, Henry S. (Vaudreuil):

Quai de Graham (Vaudreuil), pour compléter, sub., 10287 et suiv.

HENDERSON, David (Halton):

Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 229.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, sur m.-Fielding) 1168 ; en comité sur art. 3, 1680 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1254. Idem, débat sur m.-Mulock pour 3ème lec., du bill (n° 13), 1617.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2098 et suiv.
Port de Bronte, (int.), 2176.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2535.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Importation des instruments aratoires, (int.), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés, (int.), 3032.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3625.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (int.), 3766.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3995, 4026.
Question de privilège, 4072.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. Flint, débat, 4147.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4182.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4600, 4828, 6948 et suiv.
Droits sur le tabac, (débat sur m.-Gibies), 4768.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits, (observ.) 4816.
Bill (n° 127) pouvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5122.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6761, 7402 et suiv., 7423 et suiv., 8141 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub., 6923.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., subs., 7232 et suiv.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7953.

HENDERSON, David—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7958.
Collingwood, amélioration du port, sub., 7995.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8698.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9102.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9849.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10030.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.
Guerre Sud-africaine—Garnison provisoire d'Halifax, sub., 10426.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour comité des voies et moyens, débat, 10553.

HEYD, Charles Bernhard (Brant-sud) :

Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur motion pour 3e lec., 1613.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2262.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3480.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.) 4248.

HOLMES, Robert (Huron-ouest):

Désordres à Montréal (débat), 1361.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3426.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat 4115.
Bill (n° 158) modifiant l'Acte des poids et et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel, 1re lec., 2891.
Documents demandés (débat), 4163.
Budget, m.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4237.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4115.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5125
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6951.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8873.

HURLEY, Jeremiah M. (Hastings-est):

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa. 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10038 et suiv.

HUTCHESON, William (Ottawa) :

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Oxford, 1re lec., 1096, m. pour 2e lec., débat, 1714, 2e lec., 1921.

INGRAM, Andrew B. (Elgin-est) :

Bill (n° 3) modifiant la loi relative aux élection fédérales, 1re lec., et explication, 7.
Bill (n° 8) modifiant la loi relative au cens électoral, 1898, 1re lec., et explications, 140.

INGRAM, Andrew B.—Suite.

Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont., (int.), 289
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Terrain d'exercices à St-Thomas, (motion pour documents), 643.
Bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud, 1ère lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 1673.
Contingent Strathcona,—Dépêches des parents, (observ.), 809.
Terres fédérales, Bill n° 18 amendant la loi des—2e lec.), débat en comité, 1382.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-Africain; en comité, 1647, 1993.
Dette pour grain de semence, motion Davin, débat, 1768 et suiv.
Motions non-cambattues, débat, 1949 et suiv.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2331.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m. Mulock, 2506.
Préparations des listes électorales, (int.), 2739
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (obser.), 3265.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6537 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membrees de la Chambre des communes, sur M. Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6767 et suiv., 7358, 8841 et suiv. ; 8884 et suiv. ; 9121 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, M. Fisher, pour 2e lec., débat, 6983.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (int.), 7154.
Terrain d'exercices mil. à St-Thomas, doc. dem. (int.), 8119, 8486.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur M. Mulock pour 1re lec.), 8473 ; débat sur m. pour 2e lec., 9436 ; en comité, 3439 et suiv.
Service postal, (sub.) débat, 8791.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub. 9946.
St-Thomas, salle d'exercices, sub. 9951 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair., 10073.

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri, K.C.M.G., (Portneuf).

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur, exercice terminé le 30 juin 1899, prod., 931.
Destitution de M. R. K. Brace, (rép, à int.-Martin), 1462.
Droits sur le tabac, observ., sur avis de motion-Gillies, 1493.
Bill (n° 78) modifiant l'Acte d'inspection du gaz, 1re lec., 1629, m. pour 2e lec. (adoptée), 4679, en comité, 4680.
Bill (n° 79) modifiant l'Acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin, 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4681 ; en comité, 4682.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais ; m. pour déférer au com. de l'ag. et de la col., 1962.
Fabrication de tabac canadien, (rép, à int,-Fortin), 2162

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri—Suite.

Revenus de douane et d'accise, rép. à int.-Foster), 2163.
Terreneuve et le Canada ; observ. sur motion-Martin pour documents, 2208.
Whisky, en entrepôt, rép. à int.-Davis), 2437.
Baril étalon pour fruits (rép. à int.-Mills), 2440.
Bill (n° 110), modifiant l'Acte des Poids et Mesures, 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, amendement, 4822 ; en comité, 4822 ; 5991.
Vente de spiritueux, Acte de 1883 (rép. à int.-McMullen, 2814.
Engrais, scories (rép. à int.-Domville), 3161, 4751.
Wenceslas Lebel, (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; m. pour renvoi en com. général afin d'amen., 6290 ; idem., débat, 6300 et suiv., en comité, 6316.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 4691 ; 3e lec. et adoption du bill, 4695.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4764.
Inspection du gaz à Charlottetown, I.P.E., (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5158.
Bill pour l'inspection du grain, (rép. à int.-Montague), 5740.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa, (observ.), 5824.
Bill(n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant dès pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5846.
Scorie basique, (rép. à int.-Somerville), 5911.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres sur tabacs canadiens et des douanes sur droits perçus par eux en de timbres pour tabac canadien en tourquettes, 6054 ; L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 6055; alcool méthylique aux fabricants, 6055; inspection et mesurage du bois, 6057 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs, des poids et mesures, 6057 ; inspection des denrées, achat et distribution de grains y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069.
Poudre phosphatée de Thomas, (rép. à int.-Domville), 6811.
Saisie d'alambics illicites (rép. à int.-Marcotte), 7156, 7157, 7687, 7688.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures (suite), en comité, 6948, 7158, 7459; 3e lec., et adoption, 7459.
Bill (n° 141) (suite) ; M. Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989.

KAULBACH, Charles Edwin (Lunenburg) :

Terreneuve et le Canada, observ. sur motion-Martin pour documents, 2201 ; (int.), 3875.
Importation de viande au Canada (int.), 3876.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (int.), 3876.
Commerce avec les Antilles (int.), 4082.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (int.), 4245.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5887.

KAULBACH, Charles Edwin—Suite.

Pêcheries, sub. (observ.), 9559 et suiv.
Protection des pêcheries, sub. (observ.), 5979.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte sub. (observ.), 6040.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la N.-E., 6093 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6748 ; en comité, 9122.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7828.
Brise-lames de Comeauville, réparations, sub., 7873.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7892 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub), 7964.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations (sub), 7972.
Ligne de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme (sub.), 8098.
Ministère de la Milice, frais d'administration (sub.), débat, 8318.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9087
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale (sub.), 9646.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico (sub.), 9654 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en com., 9900.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Médaille pour long service (int.), 10374.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10422.
Construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé (sub.), 10468 et suiv.

KLOEPFER, Christian (Wellington-sud) :

Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4786.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4969.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6896.

LANDERKIN, George (Grey-sud) :

Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (int.), 807 ; (motion), 1095.
Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, 1ère lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation de, sur m.-McCarthy pour délai (observ.), 6277 et suiv.; délai pour affichage, motion, 6383.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7379 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7962.

LaRIVIERE, ALPHONSE A. C. (Provencher) :

Céréales—Expédition et transport (int.), 285.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de de cuivre d'Oxford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dette pour grains de semence, motion-Davin, débat, 1767.

LaRIVIERE, Alphonse A. C.—Suite.

Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2757.
Ecoles du Manitoba (int.), 3031 ; (communic. de doc. et int.), 9516.
Listes d'électeurs, m. pour le Manitoba (int.) 3031.
Municipalité de Franklin, Manitoba (int.), 5033.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6504 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6766 et suiv., 9116 et suiv.
Service postal à Provencher (int,), 6945.
Ministère de l'Intérieur (sub.), dépenses et appointements se rattachant à la commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris appointements de M. N. O. Côté, comme commissaire des métis, 7100 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9097.
Service postal au Manitoba (int.), 9574.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9578.
Lac Manitoba, nouvelles décharges (sub.), 10318 ; dragage, extrémité petit canal, 10318.
Lac Dauphin, abaissement du niveau (sub.), 10318.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport, 10365.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10390.
Recensement du Dominion (sub.), 10400.
Exposition de Paris (sub.), 10405.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.), 10420 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid, G.C.M.G. (Quebec-est) :

Prestation des serments d'office (Bill n° 1), 2.
Prise en considération du discours du trône (m.), 5, 6.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (rép. à M. Bourassa), 5 ; (production de documents), 6, 79.
Comités permanents (m.) 5, 134 ; (listes des membres des comités), 251 ; (m. pour adoption du rapport du comité spécial), 256 ; motion pour ajouter le nom de M. Puttee à la liste des membres, 732.
Compte rendu officiel des Débats (m. pour comité), 6.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 58.
Commission d'économie interne—Message de S. E., 79.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 79, 81, 161, 258.
Régiment Leinster (rép.), 81 ; (sur observ. McNeill), 159.
Bibliothèque du parlement (m. pour comité), 134.
Gendarmerie à cheval du N.-O. (rép.), 145.
Question de privilège—Sir Charles Tupper—Article du " Free Press " de Winnipeg, 162. 168.
Distribution des listes électorales (rép.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (rép.), 167.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Distribution de la brochure " Questions politiques " (rép.)168.
Comité mixte des impressions (m.), 257.
Défense des Territoires du N.-O. (rép.), 259.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (rép.), 276.
Liste du service civil du Canada, 281.
Juges, leur transfert à Montréal (rép.), 285.
Câble du Pacifique (rép.), 286 ; rép. à M. Casey, 860.
Compagnie de télégraphe de l'est (rép.), 286.
Henry Logan Loucks (rép.), 287.
Le surintendant Perry (rép.), 292.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul—Mise en liberté de Vandal (rép.), 295.
Marchandises transportées par les steamers " Stanley " et " Minto ", (rép.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.A. (m.-Tupper), 298.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 310.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 313.
Travaux de la Chambre (rép.), 318 ; motion 5037.
Départ du général Hutton (rép. et observ.), 321.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (rép.), 426.
Listes électorales du N.-B. (rép.), 432.
Nomination de M. J. O'Reilly, C.R. (rép.), 474.
Cabotage, suspension de règlements (rép.), 475.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (rép. à M. Taylor), 535. (Rép. à M. McNeill), 584, 645.
La peste bubonique (rép. à M. Proir), 584.
Refonte des statuts (rép.), 588.
Impression des listes d'électeurs (rép.), 588.
Le major général Hutton (rép.), 590.
Le travail des aubains dans la Colombie Anglaise (rép.), 592.
Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes, motion Domville (observ.), 601.
Yukon, rapport Coste (obser.), 605.
Scrips concernant les enfants métis, motion Davis, observ.), 638.
Terrain d'exercices à Saint-Thomas, motion Ingram (rép.), 643.
Guerre Sud-africaine, le régiment canadien (observ.). 733.
Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (rép. à int.-Bell), 736.
Listes électorales du N.-B. (rép. à int.-Domville), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (rép. à int.-Landerkin), 807.
Guerre Sud-africaine, le contingent canadien (rép. à int.-sir Charles Tupper), 808.
Communication de dépêche de lord Roberts, 809.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents (rép. à M. Ingram), 809.
Débats officiels (version française) et autres documents de la Chambre (rép. à int.-Casgrain), 810.
Câble transpacifique (rép. à M. McNeill), 811.
Offre de mettre garnison dans Halifex (rép. à int.-Mitchell), 930 ; (rép. à int.-McNeill), 1193.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (rép. à int.-Puttee), 998.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Réserve royale (rép. à int.-Caron), 998.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Taylor), 1000.
Prix du fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 1000.
Hôtel des monnaies (sur avis de motion-MacInnes), 1001.
Droits sur le tabac (sur avis de motion-Gillies), 1001.
Guerre Sud-africaine—Reddition du général Cronje (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouv. général), 1005.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des mesures du gouvernement, 1005 et suiv.
Com. dépêches Roberts et Chamberlain, 1032.
Herbert, sir Robert G. W. (rép. à int.), 1104.
Fil d'engerbage (rép. à int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (rép. à int.-Taylor), 1107.
Liste d'électeurs du comté de King, N-B. (rép. à int.), 1108.
Guerre Sud-africaine, garnison d'Halifax (rép. à int.-McNeill), 1110.
Contingents canadiens (mot.-Fielding), 1143.
Réserve navale (rép. à M. Bourassa), 1111, 1455.
Troupes coloniales pour le service de l'empire (rép. à int.-Beattie), 1192.
Compagnie du "Regina Leader" (rép. à M. Davis), 1193.
Corps permanents au Yukon (rép. à sir Charles Tupper), 1194.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (rép. à int.-McNeill), 1195. Vides dans les régiments canadiens (rép. à int.-McNeill), 1369.
Désordres à Montréal (débat), 1276.
Crise politique à la Colombie Anglaise (observ. et rép. à M. Prior), 1368.
Loi relative aux terres fédérales, débat sur bill (n° 18) 2e lec. amendant cette loi (en comité), 1370.
Représ. de la Colombie Anglaise dans le cabinet (rép. à int.-Prior),1442.
Documents démandés (rép. à int.-Foster), 1540 ; (rép. aux int.-Foster et Bergeron), 1713.
Documents demandés (rép.. à int.-Davin), 1650 ; (rép. aux int.-Davin et Prior), 1714.
Remaniement des comtés—Motion Mulock pour 3e lec. du bill n° 13. débat, 1542 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (rép. à int.-Tupper), 1631.
Bill (n° 18) pour amender de nouveau la loi relative aux terres fédérales, m. pour comité, 1631.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660 et suiv.
Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain, 1ère lec., 1630 ; 2e lec., en comité, et 3e lec., 3599.
La Haute Commission Mixte (rép. à int.-Clarke), 1730.
Rapport de l'auditeur général, traduction française (rép. à int.-Casgrain), 1738.
Augmen. du nombre des juges dans la prov. de Québec (rép. à int.-Casgrain), 1739.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.-Somerville et débat), 1744.
Dettes pour grains de semence (m.-Davin, débat), 1760 et suiv.; motion pour ajourner débat, 1774.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Colons de la baie du Renard (rép.. à int.-Taylor), 1775.
Rapport du commissaire Clute (rép. à int.-McInnes), 1775.
Exposition de Paris, fonctions du min. des Travaux publics (rép. à int.-Tupper), 1777.
Amendement à la loi relative aux terres fédérales (Bill n° 18), en comite, 1777 et suiv.
Guerre Sud-africaine, sur m.-Fielding pour comité des subs. et amend.-Bourassa, 1829.
Personnes choisies pour suivre les cours d'instruction de l'état-major à Kingston, documents demandés (rép. à int.-Foster), 1864.
Bill (n° 89) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers, 1ère lec., 1865 ; m. pour 2e lec., 3596 ; débat sur m. pour 2e lec., 3598 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observations, 4676.
Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest", 1ère lec., 1865.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1865.
Qualités requises pour être sénateur, (rép. à int.-Davis), 1873.
Révision des statuts fédéraux (rép. à int.-Cowan), 1874.
Loi du cens électoral fédéral (rép. à int.-Mc-McMullen), 1883.
Motions non combattues, débat, 1886 et suiv. 2062 et suiv.
Frais de voyage de l'honoroble juge Choquette (rép. à int.-Dugas), 1967.
Causes en appel entendues par la Cour Suprême (rép. à int.-Campbell), 1970.
Colons de la baie du Renard (rép. à M. Taylor), 1982.
Célébration de la Saint-Patrice (rép. à M. Quinn), 1988.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior), 2070.
Commission internationale (rép. à int.-Tupper), 2131.
Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Taylor), 2154.
Remaniement décennal des comtés (rép. à int.-Macdonald), 2156.
Dépenses de la commission internationale (rép. à int.-Taylor), 2159.
Fonds consilidé (observ. sur int.-Casgrain), 2167.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Question ouvrière dans le Columbie Anglaise, (rép. à int.-Foster), 2178.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m. Fielding et amend. Russell, 2323.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2330.
Frais de route des sénateurs et députés (rép. à int.-Dechêne), 2344.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.), 2350.
Chemins à barrières (rep. à int.-Monk), 2383.
Listes électorales de Victiria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 2384.
Bureau de Poste de Mount Tolmie (rép. à int.-Prior), 2388.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (rép. à int.-Davin), 2383.
Fil d'engarbage, pénitencier de Kingston, (rép. à int.-McMillan), 2387.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (rép. à int.-Clarke) 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2488.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior, 2543.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en comité, 2645.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à resp. limitée), m. pour 2e lec., observ., 2653.
Vente de fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 2728 ; matière première (rép. à int.-McMillan), 2729.
Pénitencier de St-Vincent de Paul (rép. à int.-Fortin), 2731.
Compte rendu d'un discours dans "La Patrie," (rép. à int.-Dugas), 2731.
Listes électorales (rép. à int.-Casgrain), 2737, (rép. à int.-Ingram), 2739, (rép. à int.-Casgrain), 3022 (rép. à int.-Montague), 4254.
Fil d'engerbage (rép. à int.-McMillan), 2742, (rép. à int.-Roche), 3024,
Terres du chemin de fer du Pacifique—Exemption de taxes (rép. à int.-Richardson), 2811.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (rép. à int.-Davin), 2815.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Dechêne), 2819.
Bill (n° 70) constituant en corporation la comp. du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2989 et suiv., 3213 ; débat sur m. Lemieux pour 3e lec., 3403.
Licenciement du 70e battaillon (rép. à int.-Marcotte), 3018.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (rép. à int-Taylor), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (rép. à int.-Taylor), 3020.
Emeute à Montreal (rép. int.-Taylor), 3020.
Salle d'exercices militaires à Toronto (rép. à int.-Clarke), 3020.
Travaux publics à Charlevoix (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Cabinet Semlin, renvoi d'office (rép. à int.-Bostock), 3023.
Etablissement de corps d'infanterie à cheval (rép. à int.-Guillet), 3024.
Le dragueur "Mud Lark" (rép. à int.-McInnes), 3025.
Garrison d'Halifax (rép. à int.-Pettet), 3026.
Police à cheval du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 3027.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Dugas), 3027, (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Troubles ouvriers dans Slocan (rép. à int.-McInnes), 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa—Paiemaître (rép. à int.-Pope), 3029.
M. Zeno Trudel (rép. à int.-Pope), 3029.
Guerre Sud-africaine—Rapport du colonel Otter (rép. à int.-Robertson), 3029.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 3020.
Listes d'électeurs pour le Manitoba (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Corruption électorale au Yukon (rép. à int.-Davin), 3033.
Livraison de la malle à Victoria (rép. à int.-Prior), 3034.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. Henry W. Clarke (rép. à int.-Foster), 3034.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (rép. à int-Gillies), 3034.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des affaires du gouvernement, 3057.
Composition des cours de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision—Province de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3249.
Territoire du Yukon—Paiement de conducteurs d'attelages (rép. à int.-Davin), 3250.
Pont Wellington à Montréal (rép. à int.-Quinn), 3320.
Documents demandés (rép. à int.-Davin), 3401, (rép. à int.-Bostock), 3466.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à cap Scott, en comité, 34.
Entretien des aliénés des Territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (rép. à int.-Davis), 3433.
Pénitencier de Dorchester (rép. à int.-Foster), 3434.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés (rép. à M. Davin), 3445.
Prohibition du trafic des spiritueux (observ. sur avis de m.-Flint), 3454.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis Irlandais-catholiques—Motion pour retancher de l'ordre du jour, M. McInerney, 3455.
Documents demandés (affaire Lemieux) (rép. à int.-Foster), 3466.
Guerre Sud-africaine—Commissions dans le service impérial (rép. à int.-Prior), 3468.
Bill (n° 137) du Sénat) intitulé "Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892", 1ère lec, 3565 ; 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186; 5259, 5260 et suiv., 5927 et suiv., 6089 ; amend.-Fraser à l'article 419, adopté 6089 ; amend.-Russell à l'article 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; (sur m.-Fraser pour amend.), 6349 ; observ. et motions sur amend. du Sénat, 9001 et suiv.
Bill (n° 138 du Sénat) intitulé : "Acte modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891", 1ère lec., 3564 ; 2e lec. 5111 ; en comité, 5111 ; 3me lec., 5154.
L'officier général commandant (rép. à int.-Caron), 3566.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (rép. à int.-Foster), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (rép. à int.-Foster), 3666.
M. W. A. Phin (rép. à int.-Clancy, 3766.
A. Childs Wilson, Régina (rép. à int.-Taylor, 3772.
Immigration japonaise (rép. à int.-Prior), 3775, 4072.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (rép. à observ.-Monk), 3786
Relations avec Terreneuve (rép. à int.-Kaulback), 3875.
La famine dans l'Inde (rép. à int.-Puttee), 3876.
Commissions dans l'armée impériale (rép. à sir Charles Tupper), 3882.
Documents demandés (rép. à int.-Caron), 3990 ; (rép. à int.-Clancy), 3990.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Décès de M. Haley, 4070.
Ecoles du Manitoba—Articles du "Free Press" de Winnipeg, (rép. à int.-Douglas), 4080 ; (rép. à int.-Dugas), 4451, 4926.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4147, 9025.
Documents demandés (réponse), 4151 ; débat, 4156.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (rép. à int.-Kaulbach), 4245.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.), 4338, 4343 ; en com. des subs. sur estim. supplémentaires, 4346.
Rapport du ministère de la Justice (production), 4339.
Comité des débats, M. Haley remplacé par M. McClure comme membre du, motion, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Rapport annuel du secrétaire d'Etat—Production du, 4459.
Rapport du bureau des examinateurs du service civil—Production, 4459.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Impression des rapports des départements (rép. à int.-Clarke), 4563.
Exclusion des Japonais (rép. à int.-Prior), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (motion), 4671.
Documents demandés, vente de spiritueux dans les camps militaires (rép. à M. Foster), 4672.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.), 4693.
Ordonnances du territoire du Yukon pour 1899—Production des, 4744.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4750.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (rép. à int.-Flint), 4750.
Scrip aux écaireurs métis (rép. à M. Davin sur m.), 4759.
Pont sur le Richelieu (rép. à sir Charles-H. Tupper sur m.-Foster pour documents), 4764.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest, m.-Davin pour 2e lec., débat, 4771.
Bill (n° 19) amendant l'Acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894, débat sur m.-Davin pour 2e lec., 4800.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec., 4807 ; m. pour renvoi de la 2e lec. à six mois (adop.), 4808.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4811
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 2e lec., 4811.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4813.
Bill (n° 100) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (rép. à int.-McMullen), 4911.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de la (rép. à int.-Clarke), 4917.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (rép. à int.-Domville), 4924.
Fil d'engerbage (rép. à int.-Clancy), 4930.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4937.
Impression des documents de la session (rép. à m.-sir Charles Tupper), 5030.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5044.
Bill (n° 143) modifiant Acte relatif aux cautions de dettes pour grain de semence, en comité, 5066.
Rapports de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année expirant 30 juin 1899, déposé, 5131.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5222.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (rép. à int.-Marcotte), 5252, 5767.
Police à cheval du Nord-Ouest—Quincaillerie (rép. à int.-Davin), 5254.
Colons de la baie du Renard (rép. à int.-Taylor), 5402.
Députés nommés à des emplois publics (rép. à int.-Clarke), 5405.
Guerre Sud-africaine—Récompenses aux volontaires canadiens (rép. à int.-Guillet), 5406.
Fils d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5525.
Cour d'Appel (rép. a int.-Bergeron), 5526.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs, et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5674, 5753 et suiv.
La diphtérie aux casernes de Régina (communic., de dépêche), 5712.
Bill pour l'inspection du grain (rép. à int.-Montague), 5740.
Carrière politique de Sir Charles Tupper—Remarques, 5822.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5824.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai m.-Gibson (ép.), 5904.
Fête de la Reine, m. d'ajournement, 5905.
Paiements aux députés de Toronto (rép. à int.-McMullen), 5908, 6077.
Pont entre le Bout de l'île et Chardemagne (rép. à int.-Bergeron), 5915.
Travail des aubains (rép. à int.-Clarke), 5916.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. explic., 6043.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 6085, 6603.
Motions non contestées (rép. à int.-Clancy), 6088.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 6090.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv ; bureau du contrôleur de la police à cheval, aides aux écritures, 6130 ; bureau du contrôleur de la police à cheval, 6130.
Incendie de la Pointe Claire (observ.), 6165.
Question de privilège, correspondance publiée dans le "Times" de Londres (rép. à observ. Sir Charles Tupper), 6171.
Fil d'engerbage ; m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6270.
Exposition de Paris, fermeture du pavillon canadien le dimanche (rép. à int.-Charlton), 6284.
Ecoles du Manitoba, article du "Mail and Empire" (rép. à int.-Dugas), 6285.
Documents demandés, affrêtement de navires (rép. à int.-Mills), 6289.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. gén. afin d'amend., débat, 6290 et suiv., en comité, 6316 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 6385.
Cour de l'Echiquier, subs., montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports de la, 6472.
Bill n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6498.
Ministère de l'Intérieur, subs., frais d'administration, 6571 et suiv.
Documents demandés (observ.) 6602.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6635.
Paiements au "Globe," au "Herald" de Montréal, au "Witness" et "Free Press" de Winnipeg (rép. à int.-Robertson), 6645.
Yukon—Représentation (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6647.
Propriété Marchmont, Québec (rép. à int.-Marcotte), 6649, 7158.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Bourassa), 6658.
Ministère de l'Intérieur, subs., subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Enquête judicaire sur les fraudes électorales, observ., 6732,6946 ; communic. de doc., 7115.
Listes d'électeurs—Québec (rép. à int.-Casgrain), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6919.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6930.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Casgrain), 6945.
Yukon—Subsides—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7008.
Traduction officielle des débats (rép. à observ.-Marcotte), 7023.
Immigration chinoise (rép. à observ.-Prior), 7089.
Yukon—Police à cheval (subs.) 7111 et suiv.
Liste des électeurs du comté de Montmorency (rép. à int.-Casgrain), 7154.
Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 7156.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7198.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7226 et sui.
Yukon, ligne télégraphique, rép. à sir Charles-H. Tupper sur m., avis de m. et demande de documents, 7239 ; sur motion-sir Charles-H. Tupper, 7346.
Comptes du ministère des Postes (rép. à int.-Foster), 7239.
Listes d'électeurs (rép. à int.-Montague), 7241.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7339.
Construction d'une géole à St-Régis (subs.), 7325.
Message du Sénat, adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur général, m.-pour adoption de l' adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, 7338.
Immigration chinoise (rép. à int.-Puttee), 7351. Taxe de cent dollars, motion, 7922.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv., (rép. à int.-Prior), 7354.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (rép. à int.-Clarke), 7355.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour comité spécial, 7431.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, présentation du bill et explication, 7442 et suiv.; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lecture et adoption des amend. du Sénat, 9578 ; amend. adoptés, 9578.
Quai de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 7453.
Quai de Saint-Gédéon (rep. à int.-Casgrain), 7453.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations (rép. à observ.-McNeill), 7457.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7527 et suiv.
Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Remorqueurs americains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7544.
Documents demandés, corresp. entre le gouv. et le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, (rép. à int.-Prior), 7546.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7546.
Motion pour composition du comité, 7603 ; m. pour substitution de M. Campbell, à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, affaire Lemieux, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7610.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (rép. à int.-Foster), 7543.
Yukon, représentation (observ. sur avis de résolution sir Charles Tupper), 7680.
Traitement des juges, m. pour com., 7805.
Famine dans l'Inde (rép. à sir Charles Tupper), 7806.
Yukon, représentation (m. sir Charles Tupper), observ., 7812.
Recensement (rép. à int.-Maclean), 7822.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, augmentation de salaire (rép. à int.-Fortin), 7919.
Colombie Anglaise — Lieutenant-gouverneur (rép. à int.-Morrison), 7922.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7927.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (rép. à int.-Morrison), 8013.
Transport du grain (rép. à int.-Clancy), 8031.
Colombie Anglaise (poste du lieutenant-gouverneur), (rép. à int. sir Charles Tupper), 8031.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8033.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson pour amend. m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8061.
Travaux de la Chambre (motion pour séances supplémentaires et priorité des mesures du gouvernement), 8115.
Colombie Anglaise, renvoi d'office de l'honorable T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur, 8117.
Yukon—Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'Intérieur déclaration, 8117.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8119 ; (sur observ.-Borden, Halifax), 8125 ; (rép. à observ.-Foster), 8325, 8326.
Enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise (sub.), 8189.
Décès de M. Tyrwhitt, M. P., 8232.
Documents demandés, rapport Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 8330.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8462.
Scorie basique (rép. à int.-Domville), 8478.
Perquisition chez M. J. H. Osborne, de Uttersum, Ont., (rép. à int.-McCormick), 8479, 8567.
Travaux de la Chambre (rép. à int.-Foster), 8483.
Documents demandés, (rép. à observ. sir C. Tupper), 8485. (Rép. à int.-Foster), 8485, 8569. (rép. à int.-Foster), 8839, 9112.
Travaux de la Chambre, m. pour ajourn. et préséance des mesures du gouv. 8696.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte, (rép. à int.-Foster et observ.), 8699.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840. et suiv.
Quai à St-Jérôme, Chicoutimi, (rép. à int.-Puttee), 8884.
Rivière Richelieu, pont, doc. dem., (rép. à int.-Foster), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (rép. à int.-Foster) 8987.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Foster), 8987.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba—m. pour 2ème lec. des amend. du Sénat, amendements adoptés, 8988, 8989.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9158 et suiv. ; en comité, 9195, sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec et sur amend.-Casgrain, 9387.
Ecoles du Manitoba, rép. à int.-LaRivière, 9518.
Corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang., M. McInnes (doc. dem.), 9522.
Yukon—Banque française au Klondike, rép. à int.-Bergeron, 9522.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9546.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9548.
Démission du lieut.-gourerneur McInnes, rép. à int.-Monk, 9575.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premeier régiment, rép. à int.-Prior, 9577.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, rép. à sir Adolphe Caron, 9735.
Destitution des fonctionaires du gouvernement, rép. à observ.-Foster, 9737.
L'honorable M. Tarte, rép. à int.-Foster, 9738.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9754 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9863.
Suffrage des femmes, observ., 9766.
Brochure sur la fédération impériale, rép. à int.-Bourassa, 9859.
Employés destitués, rép. à M. Foster sur demande de rapports, 9859.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, rép. à M. Monk, 9908.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, rép. à int.-Foster, 9967, 10098.
Subventions aux chemin de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv.; en comité, 10042 et suiv.; 10080 et suiv.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, rép. à M. Foster, 10100.
Subventions aux provinces, rép. à int.-Montague, 10103.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10154.
Emigration au Nord-Ouest, rép. à observ.-Oliver et Clarke, 10253.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10261.
Havres, traverses et caisson isolé de Maria, sub., 10262.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Lac Témiscouata, piliers de débarquement, sub., 10275.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10286 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10330.
Compte rendu officiel des "Debats," sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des "Débats," 10364.
Troubles en Chine, rép. à int.-Bourassa, 10372.
Loi Scott, rép. à int.-Flint, 10373.
Elections générales, rép. à int.-Foster, 10374.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental, rép. à M. Bergeron, et observ., 10375.
Listes électorales des provinces, pour payer les, 10390.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval, augm. d'appointements, 10477.
Dépenses de la commission d'enquête sur la question chinoise et japonaise, 10479.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Bibliothèque, MM.-Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Compte rendu officiel des "Débats," sur m. pour adop. du 6e rapport du comité des "Débats," rép. à int.-Champagne, 10492.
Péage sur le pont Victoria, rép. à M. Bergeron, 10519.
Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10525 et suiv.
Entreprises du gouvernment, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565.
Mort du lieutenant Borden, 10572.
Affaires Dubé et Cazes, rép. à int.-Caron, 10574.

LAVERGNE, Louis (Drummond et Arthabaska) :

Bill (n° 140) acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le

LAVERGNE, Louis—Suite.

compté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot, 1ère lec., 4150.

LEGRIS, Joseph Hormidas (Maskinongé) :

Bill (n° 104) concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, 1ère lec., 2328. 2ème lec., 2655; 3ème lec. en comité, 3360.

LEMIEUX, Rodolphe (Gaspé) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du Chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, (1ère lec.), 1440; 2ème lec., 1673 ; m. pour comité, 2984 ; en comité, 3016, 3200, 3360, m. pour 3ème lec. et débat, 3401 et suiv., reprise du débat, 3600; 3ème lec., 3601.

LEWIS, William J. (Albert) :

Bill (n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey, 1ère lec., 4733 ; 2ème lec., en comité, 5239 ; 3ème lec., en comité, 5942.

LOGAN, Hance J. (Cumberland):

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (2e lec.), 584.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4639.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9108.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9429.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10449.

MACDONALD, Augustine Colin (King, I.P.-E.):

Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto" (dem. de doc.), 295.
Lumières sur l'île Savage (int.), 434.
Service de vapeurs des îles de la Madeleine (int.), 471.
Brise-lames de Tignish, I.P.-E. (int.), 1465.
Port de Cascumpec (int.), 1465.
Port de Miminigash (int.), 1465.
Subsides, en comité, 1695.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1712.
Homard, I.P.-E. (int.), 2742.
Port de St. Peter, I.P.-E. (int.), 3163.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (doc. dem.), 3457.
M. A. Kindall, M. A. L. (int.), 4446.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689.
Pêcheries de homards (débat), 4739.
Pêcheries, sub. (observ.) 5971.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (observ.), 6042 et suiv.
Alberton Harbour, I.P.-E. (int.), 6813.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7966.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8852 ; m. pour amend., 9533.

MACDONALD, Augustine Colin—Suite.

Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 8999 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081.
Explication personnelle, 9523.
Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, sub., 9960.
Jetée d'Annandale, reconstruction, sub., 9960.

MACDONALD, Peter (Huron-est) :

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 788.
Transport des céréales à l'océan (motion Bennett, débat), 846 et suiv.
Remaniement des comtés (motion Mulock, débat), 1256. Système des billets de poste (int.), 1460.
Remaniement des comtés (décennal) (int.), 2156.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2217.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2456.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4116, 9018.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4368.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6623.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6952.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7292.
Question de privilège, article du "Citizen" d'Ottawa, 7454.

MACDONELL, John Alexander (Selkirk) :

Bill (n° 34 concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2621.

MACKIE, Thomas (Renfrew-nord) :

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des Français, 1ère lec. 2057 ; 2ème lec., 2655. m. pour renvoi au com. des Chemins de fer, 4148, débat, 4148 ; m. pour remboursement des honoraires, 4339.

MACLAREN, Alexander Ferguson (Perth-nord) :

Amendements au code pénal de 1892, Bill (n° 62) 1ère lec., 1269, m. pour 2ème lec. et 2ème lecture suspendue 4811 ; (int.), 5273.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3960.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5726 et suiv.

MACLEAN, William Finlay (York-est) :

Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite, 1re lec., 80.
Cens électoral (sur B.-Ingram), 141.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2329.

MACLEAN, William Finlay—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2598.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2608, en comité, 2619.
Canal Welland, explosion de dynamite (observ.), 4154.
Rapport du ministre des Travaux publics (int.), 4251.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4350.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée de droits (observ.), 4812.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6609 et suiv.
Recensement (int.), 7822.

MADORE, J. Alexandre Camille (Hochelaga):

Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10111.

MARCIL, Joseph Edmond (Bagot):

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 1170 et suiv.

MARCOTTE, François Arthur (Champlain) ;

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 233.
Pensions et retraites, (int.), 426.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding) 927 et suiv.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic, (int.), 1969.
Licenciement du 70ème bataillon, (int.), 3018.
Perception des douanes à Maskinongé, (int.), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue, (int.) 3432.
Chemin de fer Intercolonial, Jos. Ryan, (int.) 4074; M. Pichette (int.), 4075; A. Ouellette, (int.), 4075, 5254.
Bassin de radoub, Lévis, (int.), 4075.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4656.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; (en comité), 5078 ; 5162 et suiv.
Terrains sous licences au Yukon, (int.), 5252.
Le Solliciteur général et l'administration de la Justice (int.), 5252.
Molocani et Stundists, (int.), 5252.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (int.), 5253.
Saint-Bruno et Saint-Cœur de Marie, directeurs de bureaux de poste de, (int.), 5767.
Le Dr Savard, de Chicoutimi, (int.), 5768.
M. Philippe Savard (int.), 5768.
M. Johny Savard, de Saint-Alexis, (int.), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean, (int.), 5768.
M. Faustin Tremblay, (int.) 5769.
M. Joseph Themblay, de Saint-Bruno, (int., 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie, (int.), 5769.
Les Plaines d'Abraham (int.), 6385, 7155.
Propriété Mahchmont, Quebec, (int.) 6649, 7158.

MARCOTTE, François Arthur—Suite.

Traduction officielle des débats, (observ.), 7023.
Saisie d'alambics illicites, (int.), 7156, 7687.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7668 et suiv.
Bureau de poste de Pélissier, (int.), 7919.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon, sub., 8103.
Passagers à bord du steamer Aberdeen (int.), 8478.
Emploi d'Arthur Parent, (int.), 9575.

MARTIN, Alexander (Queen-est, I. P.-E.) :

Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve, (int.), 285.
Kendall, M. A. S., services de, (int.), 1107.
Destitution de M. R. K. Brace, (int.), 1462.
Pont de Hillsborough, (int.), 1462, m. pour documents, 2186.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat sur motion pour 3ème lecture, 1559.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l', (int.), 1630.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, sur 1ère lec., et débat, 1708.
Brise-lames de l'Ile Wood, I. P.-E., (int.), 1726.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour, (int.), 1729.
Service postal, Iris, I. P. E., (int.) 1739.
Service postal entre Alberton et Kildare, I. P.-E., (int.) 1967.
Service des malles, I. P. E., (int.), 2070.
Pont de Hillsborough (int.), 2175.
Terreneuve et le Canada, m. pour documents et observ. 2187.
Directeur de la poste à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.-Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette, (int.), 2737.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, (int.), 3164.
Henry J. Pineo (int.), 3434.
Exposition de Paris, (int.), 4262.
Service télégraphique dans l'I. du P.-E., (int.), 4448.
Chemin de fer dans l'I. du P.-E., (int.), 4449.
Demandes de rapports, (int.), 4675.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.), 4923.
Inspection du gaz à Charlottetown, I. P.-E., (int.), 4928.
Le "Brant" (int.), 4928.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 5414.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. observ., 6005 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub. : appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6061 et suiv.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (int.), 6285.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relation a l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771 et suiv., 7389, 8134 et suiv., 8147 et suiv., 8862, 8885 et suiv.; m. pour amend., 9532.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 7455.

MARTIN, Alexander—Suite

Ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, sub., 7873.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China-Point, sub., 7985.
Dragage. N.-E., I.P.-E. et N.-B., sub., 8009.
Chemins de fer de Belfast et Murray-Harbour (int.), 8482.
Post de Hillsborough (int.) 8482 ; protection des piétons (int.), 9110.
Rapports incomplets (int.), 8487.
Ports d'Alberton et Tignish (int.), 8883.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, sub., 8982.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour, en comité, 8992 et suiv.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (int.), 9110.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9176.
Embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (ch. de fer de l'Ile du P.-Edouard), sub., 9513 et suiv.
Communication à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne, sub., 9639 et suiv.
Jetée de Pinette, I.P.-E., réparation, sub., 9958.
Anse au Canot, brise-lames, sub., 9959.
Souris, Pointe Knight, consolidation du brise-lames, sub., 9960.

MAXWELL, George Ritchie (Burrard) :

Administration du Yukon (observ.), 992 et suiv.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 2037 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8222 8253.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (déclaration), 8327.
Bill (n° 187 pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8451.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8871.

MIGNAULT, Roch Moïse Samuel (Yamaska):

Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.

MILLS, John-B. (Annapolis) :

Directeur de la poste, Saint-Jean, P. Q., (int.), 472.
Refonte des statuts, (int.), 588.
Dodge, M. B. H., (int.), 1106. Saisie douanière opérée par, (int.), 1461.
Bill (n°71), concernant la Compagnie des filatures de coton de la confédération, à responsabilité limitée, 1ère lec., 1538 ; 2ème lec., 2094 ; 3ème lec. en comité, 4483.
Motions non combattues, débat, 1934.
G.V. Vroom, (int.), 2176.
Dépenses de M. J. X. Perrault à l'exposition de Paris, (int.), 2360.
Percepteur Edgar H. Porter, (int.), 2386.
Baril étalon pour fruits, (int.), 2438.
Bureau de poste à Niciaux Falls, (int.), 2443.

MILLS, John B.—Suite.

Contrebande à Kentville, N. B., (int.), 2444.
J. X. Perrault, (int.), 2815.
Homard, règlements de pêche (int.), 4249.
M. Drysdale, M. A. L. (Hants, N. E.), (int.), 4249.
M. Wickwire, M. A. L., N. E., (int.), 4249.
Bureau de poste de Kentville, N. E., (int.), 4250.
Bureau de poste de Port George, (int.), 4445.
Bill (n° 144, du Sénat) pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons 1ère lec., 4562 ; 2ème lec., 4705 ; 3ème lec. en comité.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.
en comité, 6948 et suiv.
Subvention à Mulgrave et Cie, (int.), 4929.
Directeur du bureau de poste à Clyde River, (int.-Mills), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5133.
Documents demandés, affrètement de navires, (int.), 6289; observ., 6602.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.

MONET, Dominique (Laprairie et Napierville) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur résolution Fielding), 398 et suiv. ; 1167 et suiv. ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1840.
Emeutes à Montréal, (int.), 3020.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9367.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean, observ., 9902.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10127.

MONK, Frederick D. (Jacques-Cartier) :

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du " Free Press," de Winnipeg, 225.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.), 287.
Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de Montréal et Ottawa, 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. (en comité), 1714.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), 901 et suiv.
Désordres à Montréal (débat), 1318.
Chemins à barrières (int.), 2383. Intérêt sur obligations (int.), 2736.
Médailles de 1866-1870 (int.), 2738.
Montant dépensé pour listes électorales provinciales (int.), 2738.
Travaux de Belœil (int.), 2738.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3004 et suiv.
Banque Ville-Marie, motion pour documents et observ., 3035.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ., 3776.
moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4172.
Champ de tir à Montréal (int.), 4575
Eclusiers du canal de Lachine (int.). 5034.

MONK, Frederick—Suite.
Bureau de poste de Montréal (int.), 6083.
Phare de la Pointe aux Trembles (int.) 6088.
Incendie de la Pointe Claire (observ.),6163.
Administration de la Justice, sub. (observ.), 6466.
Cour Suprême du Canda, sub., arrêtiste, 6468 ; achat de livres de droit et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470. Pénitenciers, 6473; pénitencier de Kingston, 6476 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6926 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823, 7244 et suiv., 7339, m. pour nomination d'un comité spécial, 7431; débat sur m., 7431, 7558; m. pour impression de doc., 8695.
Secours distribués à des Métis du district de la rivière aux Bouleaux, subs., 7528.
Guerre Sud-africaine, le soldat Bamford, (observ.), 7922.
Le cas de George Harris (int.), 9112.
Bill (n° 189) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9171 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adoption du rapport du com. d'enquête, et m. en amendement, 9268.
Démission du lieut.-gouverneur McInnes (int.), 9575.

MONTAGUE, Hon. Walter H. (Haldimand) :
Départ du général Hutton (observ.), 338 et suiv.
Législation concernant les sociétés de secours mutuel (int.), 344.
Explication personnelle : le colonel Hughes et le " Globe," 475.
Bill (n° 41) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel de la rivière Sainte-Claire, 1re lec., 644; 2e lec., 997; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 720.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1575.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1661 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1917.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, sur m. pour com. des subsides et m.- Russell, débat, 2071, et suiv.
Employés au ministère de l'Agriculture (int.), 2164.
Employés sur le canal Welland (int.), 2164.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (int.), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (int.), 2348.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
Article du " Globe," expl., 2655.
Listes électorales (int.), 2722, 4254.
Lieut.-colonel White, cours d'officiers d'Etat major, débat, 3086.
Industrie du suvre de betterave, m. pour documents et observ., 3169.
Bill (n° 13, du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox, 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3325, 3362
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché anglais (communic. et observ.), 3361.
Exposition de Paris, édifices canadiens (observ. sur int.-Wilson), 3768.
Canal Welland, explosion de dynamite, (observ.), 4260.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4838.
Bill (n° 157, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (en comité), 5713 et suiv.
Bill pour l'inspection du grain (int.), 5740.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5852.
Salaires des commis de la session (observ.), 6286, (int.), 6389.
Ministère de l'Agriculture (sub.), compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379 et suiv.; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382, 9456 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, en comité sur m.-Clarke pour amend., 6527 et suiv., 6634
Examen des courriers sur chemins de fer (int.) 6648.
Le " John C. Barr, sur m.-Fielding pour com. des subs., 6689.
Ministère de l'Intérieur ; (sub.), admn. des T. N. O., asiles d'aliénés, 6717 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc., 6720 et suiv.
Ventes par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière, (int.), 6735.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6756, en comité, 9121 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6884.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec. débat, 6969.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2ème lec., débat, 7026 : en comité, 7053 et suiv. ; 7062 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., (sub.), 7218 et suiv.
Listes d'électeurs (int.), 7240.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7242 et suiv.
Exposition de Paris, (observ.) 7681.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8476.
Relations commerciales avec l'Ile de la Trinité, (int.), 9114.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9184 ; sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., et sur amend.-Casgrain, 9389.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9206.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9402.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.

Intérêt à la Cie de dragage Gilbert, sub., 9465 et suiv.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement de cailloux, sub., 9477 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro, (chemin de fer Intercolonial), sub., 9480 et suiv.
Subventions aux provinces, (int.), 10103.

MOORE, Alvin Head (Stanstead) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13), (débat, en comité), 1439 ;
Ascenseurs dans les édifices publics, (int.), 1539.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend. Russell, 2289.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3555-3567.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6978.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7943.
Carrière de granit (observ.), 8032, 8087.
Prohibition du trafic du trafic des spiritueux, débat.
sur m.-Douglas pour amend. 9103.
Suffrage des femmes (observ.), 9760.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10162.

MORIN, Jean-Baptiste (Dorchester) :

Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle. (int.), 2739.
Aide aux immigrants (int.), 2820.
Immigration au Canada, (int.), 3249.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc, (int.), 4926.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845.

MORRISON, Aulay (New Westminster) :

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 997 ; en comité, 3198, 3407.
Bill (n° 36) concernant la compagnie du chemin de fer de Harrow Head à la Koutanie, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; bill retiré, 1963.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, (2ème lec.), 584. En comité, 2388 et suiv.
Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2604.
Colombie Anglaise, lieutenant-gouverneur (int.), 7922.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, (int.), 8013.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8129 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8208, 8241, 8256.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10328.

MULOCK, Hon. William (York-nord) :

Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, explic., 243 ; 1ère lec., 251 ; motion pour 2e lec., 1196 ; motion pour 3e lec. et débat, 1541.
Moyens de transport, discours du Dir. gén. des Postes à Collingwood (rép.), 427.
Réclamation de M. William Beaumont (rép.), 427.
Directeur de la poste, Saint-Jean, P.Q. (rép), 473.
Câble transpacifique (obser.), 579 et suiv., 1469 et suiv.; doc. prod., 1539.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (rép.), 593.
Guerre Sud-africaine—Port des lettres (rép. à M. Beattie), 645.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (rép. à int.-Taylor), 776.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (rép. à int.-Prior), 807.
Rivière-du-Loup, service postal des paroisses en aval de la, (rép. à int.-Gauvreau), 1101.
Miller, R. W., directeur de la poste d'Antinolite (rép. à int.-Carscallen). 1102.
Paiement des directeeurs de poste (rép. à int.), 1108.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill n° 13, 1386.
Directeur de la poste de Picton (rép. à int.-Corby), 1443.
Service postal de Balgonie à Hednesford (rép. à int.-Davis), 1448.
Service postal de Brockville (rép. à int.-Davin), 1454.
Nombre de bureaux de poste au Canada (rép. à int.-McMullen), 1459.
Parcours des malles au Canada (rép. à int.-McMullen), 1460.
Système des billets de poste (rép. à int.-Macdonald), 1460.
Loyer des boîtes de bureau de poste (rép. à int.-Wilson), 1461.
Service postal au Yukon (rép. à int.-Prior), 1464.
Directeur de la poste de Lotbinière (rép. à int.-Fortier), 1717.
Ligne télégraphique de Bennett-Dawson (rép. à int.-Prior), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (rép. à int.-Prior), 1724.
Bureau de poste de Saperton (rép. à int.-Taylor), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (rép. à int.-Prior), 1725.
Brise-lames de l'Ile Wood, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1726.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux (rép. à int.), 1731.
Dragage à Toronto (rép. à int.-Clancy), 1731.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent (réponses aux int.-Casgrain), 1731, 1732.
Quai de Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 1733.
Quai de Tadoussac (rép. à int.-Casgrain), 1734. Quai de Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Saint-Alexis (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Travaux aux Bergeronnes (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Sainte-Anne (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Service postal, Battleford et Lac-aux-Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle-Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan-Landing et Swift-Current (rép. à int.-Davis), 1736.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Service postals, Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 1737 ; Kamouraska et Saint-Pascal (rép. à int.-Casgrain), 1737.
Service postal, Iris, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (rép. à int.-Casey), 1740.
Eastern Extension Telegraph Company—Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1740.
Service de la malle par chemin de fer—Additions (rép. à int.-Somerville), 1742.
Service de la poste dans l'armée (rép. à int.-McMullen), 1743.
Directeur de la poste de St. Thomas (rép. à int.-McMillan), 1871.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (rép. à int.-Davis), 1882.
Câble du Pacifique, réponse à une adresse de la Chambre, 1886.
Prise de Bloemfontein—Déploiement du drapeau britannique (rép. à int.-Taylor), 1916.
Service postal à l'est de Bersimis (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1965.
Service postal entre Alberton et Kildare (rép. à int.-Martin), 1967.
Service postal entre Lytton et Lilloet (rép. à int.-Prior), 1967.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic (rép. à int.-Marcotte), 1969.
Commis et facteurs de Vancouver (rép. à int.-Prior), 1970.
Câble du Pacifique (rép. à M. Casey), 2138.
Service postal entre Bennett et Dawson (rép. à int.-Fraser), 2141.
Quai de West Point, (rép. à int.-McLellan), 2147.
Philippe Vallières—Contrats (rép. à int.-Dugas), 2148.
Service postal—Additions (rép. à int.-Foster), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (rép. à int.-Foster), 2153.
Dragage à Berthier en Haut (rép. à int.-Bergeron), 2154.
Dépenses de J. B. Charleson (rép. à int.-Taylor), 2161.
Voyage du min. des Travaux Publics dans les prov. marit. (rép. à int.-Taylor), 2162.
Revenu provenant du port des lettres (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Bassin de radoub de Levis (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Pont de Bronte (rép. à int.-Henderson), 2176.
Système de télégraphie Marconi (rép. à int.-Bell), 2182.
Rapport concernant le port des journaux, rép. à M. Borden (Halifax), sur m. pour documents, 2186.
Affranchissement des matières postales à Ottawa (rep. à int.-Taylor), 2438.
Télégraphe à Belle-Isle (rép. à int.-McAlister), 2441.
Privilège d'affranchissement (rép. à int.-Ethier), 2442.
Bureau de poste à Nictaux Falls (rép. à int.-Mills), 2443.
Nouveaux bureaux de poste (rép. à int.-Bell), 2443.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, motion et débat, 2445.
Contrat pour le transport de la malle—Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 2726.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Affranchissement postal (rép. à int.-Taylor), 2730.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (rép. à int.-Taylor), 2730.
Directeur de la poste à Murray-Harbour (rép. à int. Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette (rép. a int.-Martin), 2737.
Travaux à Belœil (rép. à int.-Monk), 2729.
Administration des bureaux de poste (rép. à int.-Sproule), 2740.
Ingénieur en charge des travaux à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 2740. Modification de la rép. à int.-Prior, 3168.
Boîtes aux lettres à Barrie (rép. à int.-Taylor), 2741.
Service postal par chemin de fer à la Nouvelle-Ecosse (rép. à int.-Bell), 2815.
Améliorations sur la rivière Fraser (rép. à int.-Prior), 2817.
Rémunération des directeurs de poste (rép. à int. Rosamond), 2819.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (rép. à int.-Gillies), 2820.
Port de St-Peter, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 3163.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (rép. à int.-McDougall), 3166.
Port des journaux (rép. à int.-Clarke), 3252.
Assistant-directeur de bureau de poste de Toronto (rép. à int.-Clarke), 3252.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (rép. à int.-Clarke), 3252.
Bassin de raboub d'Esquimalt—Taux de péage (rép. à int.-Prior), 3565.
Port des journaux (rép. à int.-Bergeron), 3565.
Rapport annuel du département des postes, 3566.
Documents demandés, transport de la malle au Yukon, (rép. à int.-Foster), 3629.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 3756.
Paiements à W. T. O'Donoghue (rép. à int.-Casgrain), 3758.
Dragueur à Roberval (rép. à int.-Casgrain), 3760.
Dragueur sur le lac St-Jean (rép. à int.-Casgrain), 3761.
Ligne térégraphique de la Côte-Nord (hép. à int.-Casgrain), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 3272.
Prix réclamés par les hôtels Clavau et Tremblay (rép. à int.-Casgrain) 3763.
M. P. A. Potvin (rép. à int.-Casgrain), 3763.
Département des Travaux Publics—Payeur à Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain). 3763.
Paiements à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (rép. à int.-Casgrain 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (rép. à int.-Casgrain), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie (rép. à int.-Casgrain), 3765.
Service postal entre Lillooet et Lytton (rép. à int.-Prior), 3767.
Quai de New-Carlisle (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Documents demandés (rép. à int.-Caron et Prior), 4074.
Chemin de fer Intercolonial—M. Ouellet (rép. à int.-Marcotte), 4075, 5254.
Service postal—Saint-Gédéon (rép. à int.-Casgrain), 4081.
Amendes imposées aux employés de la poste (rép. à int.-Dugas), 4081.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 4082.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Travaux à la Rivière-du-Loup (rép. à int.-Caron), 4082.
Bureau de poste de Kentville, N.-E. rép. à int.-Mills), 4250.
Port de Montréal, syndicat Connors (rép. à int.-Bergeron), 4251, 5236.
Rapport du min. des Travaux Publics (rép. à M. Maclean), 4251, 5236.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (rép. à int.-Caron), 4252.
Incendie de Hull et Ottawa, en com. des sub. sur estimations supplémentaires, édifices publics, Québec ; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000 ; pont fédéral de la Chaudière, sub., $21,000, 4352.
Bureau de poste de Port-George (rép. à int.-Mills), 4445.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (rép. à int.-Featherston), 4449.
Travaux publics à la barre de Sumas (rép. à int.-Prior), 4451.
Nombre et salaire des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Facteur Shrapnel (rép. à int. Sir C. H. Tupper), 4564.
Bureau de poste de Centre New-Hannan (rép. à int.-Bell), 4565.
Bureau de poste de Tatamagouche Mountain (rép. à int.-Bell), 4565.
Pressuration des ouvrières—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Impression des rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4745.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Bureau de poste de Rowan-Mills (rép. à int-Tisdale), 4753.
Bureau de poste de Winnipeg (rép. à int.-Puttee), 4754.
Rapport du Directeur général des Postes (rép. à int.-Clarke), 4917.
Directeur du bureau de poste à Clyde River (rép. à int.-Mills), 5031.
Bassin de radoub d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 5034.
Dragueur "Dominion" (rép. à int.-Domville), 5036.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 5250.
Bureau de poste de Mâchoire-d'Orignal—Rapport de l'inspecteur des postes relativement au, 5404.
Travaux publics à Medecine-Hat (rép. à int.-Davin), 5524.
Commission du hâvre de Trois-Rivières, (rép. à int.-Taylor, 5525.
Documents demandés (rép. à int.-Ganong), 5531.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5697.
"L'Eureka" (rép. à int.-Taylor), 5764.
Quais à Percé et à Gaspé (rép. à int.-Bergeron), 5766.
Directeurs des bureaux de poste de Saint-Bruno et de Saint-Cœur de Marie (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Le Dr Savard de Chicoutimi (rép. à int.-Marcotte), 5768.

MULOCK, Hon. William—Suite.

M. Philippe Savard (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Johnny Savard, de Saint-Alexis (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Faustin Tremblay (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Joseph Tremblay, de Saint-Bruno (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie (rép. à int.-Marcotte), 5769.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station (King), N.-B.; (rép. à int.-Foster), 5916.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5916.
Bureau de poste de Montréal (rép. à int.-Monk), 6083.
Drapeau sur les édifices publics (rép. à int.-Foster), 6481.
Bureau de poste de Saint-Thomas (rép. à int.-Casey), 6642.
Examen des courriers sur chemins de fer (rép. à int.-Montague), 6648.
Service postal dans Inverness, N.-E. (rép. à int.-McLennan), 6648.
Lettres insuffisamment affranchies (rép. à int.-Prior), 6657.
Ministère de l'Intérieur, subs., adminst. des T.N.-O., asiles d'aliénés, 6717.
Privilèges d'affranchissement (rép. à int.-Davis), 6809.
Alberton Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald, King), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6817 ; (observ.), 6947.
Service postal à Provencher (rép. à int.-La-Rivière), 6945.
Guerre Sud-africaine—Déploiement de drapeaux sur édifices public (rép. à int.-Foster), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7037 et suiv.; en comité, 7062.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7081.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Ganong), 7155.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (rép. à int.-Taylor), 7157.
Câble de la Ponte aux Outardes et de Godbout (rép. à int.-Casgrain), 7350.
Yukon, ligne télégraphique (rép. à int.-Domville), 7351.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (rép. à int.-Davin), 7452.
Document demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (rép. à int.-Sir Charles Tupper), 7546.
Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), rép. à int.-sir Charles-H. Tupper, 7682.
Quai à la rivière au Saumon, N.-E. (rép. à int.-Borden), 7688,
Yukon, ligne télégraphique, (rép. à sir Charles-H. Tupper), 7688.
Bureau de poste de Pélissier (rép. à int.-Marcotte), 7919.
Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (rép. à int.-Bell), 7929
M. Réal Pelletier (rép. à int.-Déchêne), 8567.
Liste des électeurs de la Pointe aux Esquimaux (rép. à int.-Casgrain), 8568.
Service postal à Cumberland, C. A. (rép. à int.-Prior), 8788.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, 1ère lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9745 ; m. pour comité (débat), 9860 ; en comité, 9872.
Service postal au Manitoba (rép. à int.-La-Rivière), 9574.
Emploi d'Arthur Parent (rép. à int.-Marcotte), 9576.
Levé hydrographique du port de Tatamagouche (rép. à int.-Bell), 9576.
Quai à l'Etat à Port-Dufferin (rép. à int.-Taylor), 9966.
Quai à Gordon-Point (rép. à int.-Bell, I.P.-E.), 9966.
Subventions vaux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10030, 10037, 10041.
Bureau de poste à Athens (rép. à int.-Taylor), 8015.
Sacs de malle privés (observ. sur m.-Borden), 8090.
Service postal à Dartmouth et Halifax (rép. à observ. Borden, Halifax), 8032.
Documents demandés, re lettre adressée au Dr. Warden, (rép. à int.-Turcot), 8119.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, m. pour 1ère lec. (et débat), 6448. M. pour 2e lec. et débat, 9415 ; en comité, 9439 ; 3e lec. et adop., 9444.
Service postal à Sydney (rép. à int.-McDougall) (Cap-Breton), 8804.
Documents demandés (rép. à M. Gillies), 9741.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839.
Yukon, dépenses et revenus postaux (rép. à int.-Foster, 9854.
Dépenses postales (rép. à int.-Foster), 9856.
Transport des malles de Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 9857.
Directeur du bureau de poste à Round-Hill (rép. à int.-Foster), 9857.
Traites sur la poste (rép. à int.-Clancy), 9858.
Service postal, dépenses (rép. à int.-Foster), 10368.
Dépenses sous l'autorité de l'Acte de Conciliation (sub.), 10482.
Lignes télégraphiques, sub. (en dernière épreuve), 10511.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, motion et débat, 10564 et suiv.
Port Dufferin, Quai de (rép. à int.-Taylor), 10576.
Postes (subsides) :—Gouvernement civil, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157; aide aux écritures, 6157;
Service postal, 8702. S. J. Carter, commis surnuméraire au bureau des lettres de rebut à Winnipeg, 8811. Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816. Pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 8817.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839 ;
Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341. Ministère des Postes (dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.
Ministère des Travaux publics (subsides) :—Meubles et fourniture, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windsor Harbour, barrages et déviation, digues et approfondissement du chenal de la rivière Avon (réparations), 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, à voter de nouveau, 7873 ; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'amélioration aux barrages flottants entre les Grandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, T.N.-O., 7874 ; lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885 ; havres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886 ; havres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ; Digby, bureau de de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste de Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biens-fonds de Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste à Kamloops, 7968, édifice public de Nelson, 7963 ; édifice public de New-Westminster, reconctruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics, imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981 ; Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; Rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; perception des droits sur glissoirs et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. McLaughlin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongment—port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie—Port-Colborne, améliorations du port, 9918 ; Halifax, nouvel édifice,

MULOCK, Hon. William—Suite.

9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des émigrants, 9935. imputable sur le revenu:—Edifices publics, Québec, édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9944 ; Toronto-Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douane et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement,3948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géôle, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Régina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casier en acier avec tiroir, 9955 ; Anse de Livingstone, pour terminer quai, 9956 ; Blue Rock, brise-lames, réparation, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-secum, quai, 9956; New-Harbour brise-lames, 9957 ; Lac Porter, dragage, brise-lames, 9957 ; Lunenburg, N.-E., dragage, etc., 9958 ; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse au Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annandale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai prolongement et réparation, 9962 ; Côteau du Lac, Québec, quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres—quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10268 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, quai, 10274 ; Chicoutimi, quai, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, quai, 10376 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection en coffrage, 10284 ; quai de Graham, Vaudreuil, pour compléter, 10287 ; Coteau-Landing, dragage, 10288 ; rivière Chateauguay, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande-Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparation, 10295 ; Lancaster, quai, 10296 ; Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, quai, réparation, 10296 ; port de Pickering, réparation au brise-lames et dragage, 10279 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don et dragage, 10299 ; Brant, améliorations au port, 10299 ; crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; Port Burwell, amélioration, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, quai, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre de Collingwood, amélioration, 10314 ; Sault Sainte-Marie, amélioration du havre, 10316 ; Little-Current, amélioration du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, quai, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du sud, amélioration de la décharge, 10317; Lac Manitoba nouvelles décharges, 10317 ; dragage, petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ; ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10,320 ; Colombie Anglaise, 10320 ; monument à l'honorable Alex. Mackenzie, 10320 ; portrait de Sa Majesté la Reine, 10320 ; appointements, personnel des bureaux de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321 ; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C. A., 10322 ; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323 ; constructions et travaux publics, revenus, loyers et frais d'entretien, 10323.

McALISTER, John (Ristigouche) :

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin. de fer de Ristigouche et de l'Ouest, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Volontaires du N.-B. au Sud-africain (int.), 2179.

Télégraphe à Belle-Isle (int.), 2441.

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ. sur m. pour comité, 2984; en comité, 3009, 3200, 3360.

Bill (n° 148, du Sénat) intitulé : " Acte concernant la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, 1ère lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, débat sur m. pour com., 5172.

Bill (n° 165, du Sénat) relatif à la compagnie du pont de Montreal, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 164, du Sénat) relatif à la compagnie de chemin de fer " Great-Eastern ", 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Pêcheries, subs., (observ.), 5972

Ministère des Douanes, subs., salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101 et suiv.

Port de Chippegan, sub., 7988.

McALISTER, John—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8925.
St-Jean, N.-B., depôt des immigrants, sub., 9935.
Campbellton, N.-B., dragage, sub., 9963.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (int.), 10103.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec.; débat, 10269.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria, (sub.), 10263.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10272.
Listes électorales des provinces (sub.), 10395.
Chemin de fer Intercolonial—Amélioration du service (sub.),débat, 10428.

McCARTHY, Leighton Goldie (Simcoe-nord) :

Infraction à la loi relative aux droits d'auteur (Bill n° 15), 1ère lec. 315.
Départ du général Hutton (observ.), 331.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1157.
Port de Collingwood (int.), 1447.
Transport du grain à la mer (m.-Bennett), débat, 2783.
Bill (n° 166, du Sénat) constituant en corporation la compagnie de pulpe et de papier de l'Amerique-Britannique du Nord, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6635 ; 3e lec., en comité, 8516.
Bills d'intérêt privé, m. pour prolongation du délai de présentation, 6277.
Bills (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 6355.
Exercices militaires annuels (sub.),débat, 8348.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9174 et suiv.

McCLEARY, William (Welland).

Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes (m.-Domville, observ.), 600.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding, 1169.
Parc des Chutes Niagara, Port Erie (int.), 3177.
Transport du grain à la mer ((m.-Bennett, débat), 2768.
M. Peter Currie (int.), 3253.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4151, 4256.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4815.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9104.

McCLURE, Firman (Colchester) :

Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1036.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1067.
Prohibition du tafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4101.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité 4973.
Elections de Brockville et Huron-Ouest (sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat), 5532.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1898, en comité, 5939.

McCLURE, Firman—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8137.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9083.

McCORMICK, Geo. (Muskoka et Parry Sound) :

Perquisitions chez M. J. H. Osborne, de Utterson, Ont. (int.), 8479, 8567.

McDOUGALL, Hector F. (Cap-Breton):

Chemin de fer Intercolonial, service des voyages (observ.), 3057.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (int.), 3166.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap-Breton (int.), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (int.) 3167.
Transport du fret sur Intercolonial, délai (observ.), 3256.
Emigration aux Etats-Unis (int.), 3318.
Budget (m.-Fielding pour com. de voles et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat), 4576.
Chemin de fer Intercolonial—Communications de la Chambre de Commerce de Sydney au sujet du, 4675.
Droits sur le tabac (débat sur m.-Gillies), 4766.
Question de privilège—Articles du "Morning Chronicle" et du "Daily Record," de Sydney, N.-B., 5028.
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des Métis dans le district de la rivière aux Bouleaux (subs), 7535.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (int.), 7544.
Chemin de fer Intercolonial, taux de transport (observ.), 7633.
Compartiments frigorifiques dans les steamer, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, (sub.), 7663 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8971 et suiv.
Service postal à Sydney (int. et observ.), 8802.
Service postal (sub.), 8816.
Chemin de fer Intercolonial, accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8832 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur de chemin de Rocky Lake (sub.), 9484 et suiv.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement, sub.), 9488 et suiv.
Agrandissement à Sydney (sub.), 9490 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises (sub.), 9509.
Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial (sub.), 9511 et suiv.
Lieutenant Foyle (int.), 9522.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (m. pour amend.), 9532.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9535.
Canaux (sub.)—Imputable sur perception du revenu, réparations et frais d'exploitation, 9555.

McDOUGALL, Hector—Suite.

Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu (sub.), 9556 et suiv.
Ministère des Douanes (sub.), prov. de la Nouvelle-Ecosse, 9558 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, St-Jean, Terreneuve et Liverpool (sub.), 9633.
Service à la vapeur pour la saison de 1900 entre Baddec, Grand-Narrows et Iona (sub.), 9648 et suiv.
Service à la vapeur entre Port-Mulgrave et Arichat, Canso, Port-Hood, Margaree et Chéticamp (sub.), 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle, dem. de rapport, 9738.
Pilotes du port de Louisbourg, destitution des (int.), 9738.
Industrie houillère au Canada (observ.), 9767.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9829 et suiv.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (int.), 9852.

McGREGOR, William (Essex-nord) :

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4791.
Bill (n° 186, du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, 1ère lec., 8567 ; 3e lec. en comité, 9444.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8908 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8936.

McHUGH, George (Victoria-ouest, div. sud) :

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; m. pour rejet du 1er amend., 8882.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend-Tupper, débat, 4500.

McINERNEY, George-W. (Kent, N.-B.) :

Listes électorales du N.-B. (int.), 432.
Epoques de la pêche au homard (int.), 432.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 529.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1037.
Remaniement des comtés, motion-Mulock, débat), 1260.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (int.), 2811.
Homard—Pêcheries (observ.), 4734.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6431.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8851, 8909 et suiv.

McINNES, William Wallace Burns (Vancouver) :

Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898, 1ère lec., 80.
Rapport du commissaire Rothwell (int.), 293.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (int.), 426.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, 1ère lec., 465; 2e lec., 584; 3e lec, en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration, 465.
Immigration chinoise (int.), 584.
Travail des aubains dans la Colombie Anglaise (int.), 592.
Mines sur les réserves des sauvages (int.), 593.
Bill (n° 47) concernant le travail dans les mines, 1ère lec., 732.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan, 1ère lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.
Rapport du commissaire Clute, travailleurs à Slocan (int.), 1775.
Compagnies de prêt (int.), 3024.
Le dragueur " Mud Lark (int.), 3024.
Troubles ouvriers dans Slocan (int.) 3028.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3407, amend. prop. en comité, 3429.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo, 3430.

McINTOSH, John (Sherbrooke)):

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Article du " Free Press ", de Winnipeg, 195.
Bill (n. 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.

McISAAC, Colin-F. (Antigonish) :

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon, 465.
Bill (n° 175, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522.

McLELLAN, Bernard Donald (Prince-ouest, I. P.-E.) :

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec., et débat, 1706.
Quai de West-Point (int.), 2147.

McLENNAN, Roderick R. (Glengarry) :

Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4454.
Pêcheries de homards (délai), 4741.
Canal Lachine—Construction d'une porte de pont-volant (sub., débat), 8555.
Prohibition du trafic spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9094.
Brockville, salle d'exercices (sub.), 9943.

McLENNAN, Roderick R.—Suite.

Toronto Jonction, édifice public (sub.), 9946 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résolution-Blair), 10021, 10025 et suiv. ; 10052.

McLENNAN, Angus (Inverness) :

Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3269.
Pêcheries, sub. (observ.), 5973.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Service postal dans Inverness, N.-E. (int.), 6648.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I. P.-E. (int.), 7688.
Ports et rivières en général (sub.), 8007.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper, observ.), 8021 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8978 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9534.
Communication à la vapeur entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (sub.), 9651.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9831.

McMILLAN, John (Huron-sud) :

Bill (n° 10) modifiant la loi relative aux poids et mesures, 1ère lec., 165.
Remaniement des comtés (m.-Muloock, débat), 1264.
Exportation de fromage en Grande-Bretagne (int.), 1865.
Exportation de beurre en Grande-Bretagne (int.), 1866
Exportation de lard du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1866.
Exportation de grain du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1867.
Directeur de la poste de St-Thomas (int), 1871.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2324.
Fil d'engerbage, pénitencier de Kingston (int.), 2387 ; idem., matière première (int.), 2729, (int.), 2742.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (int.), 2728.
Exportation dans le Sud-africain (int.), 3248.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3651.
Burget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3666.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4829, 6950 et suiv.; 7158 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (débat sur m. pour 2e lec.), 4781.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export,. en comité, 5149, 5853.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9220.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9397 ; motion pour amendement, 9414.

McMULLEN, James (Wellington-nord) :

Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) de M. Britton (observ), 468.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 501.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 773, (int.), 1105.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1020.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1207.
Désordres à Montreal (débat), 1339.
Remainement des comtés, en comité sur bill n° 13, 1386 ; idem, débat sur motion pour 3e lec., 1594.
Nombre de bureaux de poste au Canada (int.) 1594.
Parcours des malles au Canada (int), 1460.
C. F. I., embranchement de St-Charles (int.), 1728.
Service de la poste dans l'armée (int.), 1743.
Loi du cens électoral (int.), 1883.
Arbitres pour dommages sur le canal de la vallée de la Trent (int.), 1885.
Mandats du Gouverneur général (int.), 1884.
Accroissement de la dette publique (int.), 1885.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (int), 1885.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m.
Motions non combattues, débat, 1900 et suiv. pour com. des subsides et am.-Russell), 2088 et suiv., 2095 et suiv.
Collège Militaire Royal—Major général Cameron (int.), 1965, 2147.
Canaux du St-Laurent (int.), 2147.
Question de privilège, M. Bergeron, article de " La Patrie," 2216.
Bill (n° 105) modofiant l'Acte au cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2336.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique (int.), 2347.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat (sur m.-Mulock), 2476.
Vente de spiritneux—Acte de 1883 (int.), 2814.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé (observ. sur m. pour am.), 2987.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3090.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3606.
Droits sur les instruments aratoires (observ. sur int.-McMullen), 3630
Phares et service côtier (sub.).—Entretien et réparation des phares, 3645 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4133.
Documents demandés (débat), 4160, 4177.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever sub., et motion-Tupper en amend., débat), 4177.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4697.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenent aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4790
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec.), 4805.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4816.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (int.), 4911.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5043.

McMULLEN, James—Suite.

Paiements aux députés de Toronto (int.), 5908, 6076.
Ministère des postes, sub.—Frais d'administration, 6155.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.) 6628.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6755.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6906, (sur m.-Monk pour com. spécial), 7598.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6956, 7161.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6964.
Ministère de l'Intérieur, sub.: T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7859.
Milice—Collège militaire royal, Kingston (sub., débat), 8391.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8456.
Service postal (sub.), débat, 8732, 8806.
Bill (n° 189) pour modifier lo loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9170 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403 et suiv.
Voies de garage à Stellarton (sub.), 9497 et suiv.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés (sub.), 9701.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9887.
Subventions aux chemins de fer (débat sur m.-Blair pour com.), 9986 ; en comité, 10031.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Coy. (sub.), 10237.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria (sub.), 10264.
Compte rendu officiel des Débats (sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats), 10358.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service (sub., débat), 10435.

McNEILL, Alexander (Bruce-nord) :

Régiment Leinster (int.), 81 ; observ.), 159, 259 et suiv.
Départ du général Hutton (observ.), 330.
Offre de mettre garnison dans Halifax (int.), 930.
Guerre Sud-africaine—Garnison d'Halifax (int.), 584, 1110.
Câble transpacifique (observ.), 811.
Travaux de la Chambre, sur m.-Laurier, 1025.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur M.-Fielding), 1146, (int.) 1195. Vides dans les régiments canadiens (int.), 1369.
Garnison d'Halifax (int.) 1193.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1252.
Désordres à Montréal (débat), 1269.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, débat en comité, 1423 ; sur motion pour 3e lec., débat, 1542.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1639, en comité, 1988 et suiv.

McNEILL, Alexander—Suite.

Question de privilège (compte rendu du "Globe"), 1775.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major (débat), 3114.
Industrie du sucre de betterave (observ. sur m.-Montague), 3196.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat), 4582.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4831.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4699.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export. en comité, 5148.
Ministère des Douanes, sub.—salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6497.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6849.
Fraudes électorales, enquête sur (observ.), 7150.
Guerre Sud-africaine — Rations d'urgence (int.), 7351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi delative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7375, 7384 et suiv., 7297 et suiv., 8844 et suiv., 8896 et suiv., 9117 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9524.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations d'urgence (observ.), 7456, 8122.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat sur m.-Monk pour comité spécial), 7571.
Colonels honoraires (int.), 8327.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (int.), 8486.
Défense de l'Empire (observ.), 8880.
Défense de l'Empire et commerce privilégié (expl.), 8983.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081, (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9098.

OLIVER, Frank (Alberta) :

Départ du général Hutton (observ.), 337.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 475.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 524, 1140 ; en comité, sur art. 3, 1683.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Terrtoires du Nord-Ouest (motion et explic.), 607.
Bill (n° 52 constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1663 et suiv.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3425.
Contingent Strathcona—Perte de chevaux (int.), 3770 ; solde (int.), 3771.
Chevaux destinées à l'armée anglaise (int.), 3771.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4144.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (int.), 4445.

CLIVER, Frank—Suite.

Bill (n° 153) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3e lec. en comité, 6308.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5826 et suiv.; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6293 ; en comité, 6325 et suiv.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 8078.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8250.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9369.
Guerre Sud-africaine, solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.), 9965.
Emigration au Nord-Ouest (observ.), 10252.
Guerre Sud-africaine, pensions aux volontaires (int.), 10370 ; indemnité aux familles (int.), 10383.

ORATEUR, M. l' (Honorable Thomas Bain, Wentworth-sud) :

Vacances, 1, 8116.
Nouveaux députés, 1.
Discours du trône—copie, 2.
Rapport des bibliothécaires, 6.
Election de M. Fortier à Lotbinière—Certificat, 7.
Election de M. MacIntosh à Sherbrooke—Certificat, 80.
Election de M. Puttee à Winnipeg, certificat, 315.
Election de Brockville et de Huron-ouest (décision, sur m.-Borden), 423.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 806.
Travaux de la Chambre (décision sur débat, m.-Laurier), 1030.
Fonds consolidé (déc. sur int.-Casgrain), 2171.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2321.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352 et suiv.
Lieut.-col. Markham du 8e Hussards, N.-B. (int.-Domville, déc.), 2817.
Pêcheries de homard (débat—décision), 4743.
Démission de M. W. B. McInnes, député (commnic. de l'avis de), 5747.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden, Halifax, pour amend., débat, décision, 5759.
Fil d'engerbage (m.-Fielding pour com. des subsides, débat, décision, 6195 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend. (décision), 6610 ; (décision), 6640.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (décision), 6862 et suiv., 7571, 7579.
Bills sanctionnés—Rapport, 7445.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), observ. et décision, 7931.
Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), observ., 8192.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (décision sur déclaration Maxwell), 8329.

ORATEUR, M. l' (Hon. Thomas Bain)—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), observ., 8463.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, décision sur amendement Bourassa, 9377.
Election de M. Bernier à St-Hyacinthe, certificat, 9415.
Message de Son Excellence (lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le juge Taschereau), 9523.
Droit de vote des membres de la Chambre (décision), 9746.
Comptable—Sergents d'armes adjoints et commis (Chambre des communes), sub., 10396 ; commis de sessions (sub.), 10396 ; traducteurs français (sub.), 10396 ; bibliothèque, M.M. Smith et Sylvain, augmentation d'appointements (sub.), 10397.
Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573.

OSLER, Edmund Boyd (Toronto-ouest) :

Déport de général Hutton (observ.), 333.
Transport du grain (débat, m.-Bennett), 499.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1611.
Carabine Lee-Enfield (int.), 2140.
Distribution de carabines aux corps ruraux (int.), 2735.
Exposition générale américaine de Buffalo (int.), 2735.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361; en comité, 4962; 3e lec. en com., 5172.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4467.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4872.
Elections de Brockville et Huron-ouest (sur m.-Fielding pour com. des subsides, et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat), 5517.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6492 et suiv.

PARMELEE, Charles Henry (Shefford) :

Juges—Leur transfert à Montréal (int.), 285.
Prohibition de trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4136.

PENNY, Edward Goff (Montréal, St-Laurent) :

Désordres à Montréal (débat), 1349.
Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la Banque Provinciale du Canada, 1ère lec., 1362 ; m. pour 2e lec., 1673.
Bill (n° 92) constituant en corporation la compagnie Royale d'Assurance Maritime, 1ère lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4968 et suiv.

PETTET, William Warney (Prince Edward) :

Protection du com. de pommes (int.), 1441.
Usage de wagons particuliers (int.), 2813.
Fil métallique pour clôture sur chemin de fer Intercolonial (int.), 3025.
Garnison d'Halifax (int.), 3026.

PETTET, William Warney—Suite.

Subventions en terre aux chemins de fer (int.), 4445.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872 et suiv.
Pictou, édifice public (sub.), 9944.

PATERSON, Hon. William (Grey-nord) :

Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (rép.), 289.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (rép.), 425, (rép.), 735.
Tableau du commerce et de la navigation du Canada, pour année finissant 30 juin 1899, 1049.
Transport du grain (rép. à int.-Bennett), 1097.
Dodge M. B. H. (rép. à int.), 1106 ; saisie douanière opérée par (rép. à int.-Mills), 1461.
Exportations et importations (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1245.
Indem. Bill (n° 13) ; en comité, 1389 ; débat sur motion pour 3e lec., 1582.
Percepteur des Douanes à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 1447.
Grain livré au port de Collingwood, saison de 1899 (rap.), 1447.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (rép. à int.-Casey), 1721.
Droits sur les instruments aratoires (rép. à int.-Clarke), 1726.
Exportation de fromage, de beurre, de lard, de grain, du Canada en Grande-Bretagne (rép. aux int.-McMillan), 1865-6-7.
Farine exportée du Canada (rép. à int.-Fraser), 1869.
Exportation de fromage et de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (rép. à int.-Foster), 1968.
Prix du pétrole importé (rép. à int.-Bergeron), 2346.
Exportation du bétail (rép. à int.-Foster), 2347.
Perception de droits de douane (rép. à int.-Foster), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (rép. à int.-Foster), 2349, 2438.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (rép. à int.-Davin), 2386.
Percepteur Edgar H. Porter (rép. à int.-Mills), 2386.
Le maïs (rép. à int.-Clarke), 2387.
Contrebande à Kentville, N.-B. (rép. à int.-Mills), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (débat sur m.-Mulock), 2525.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (rép. à int.-McMillan), 2728.
Remise sur les instruments aratoires exportés (rép. à int.-Clarke), 2733.
Importation de machines agricoles (rép. à int.-Sproule), 2740.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens. débat), 2923.
Importation d'instruments et de machines aratoires (rép. à int.-Sproule), 3018.
Importation d'instruments aratoires (rép. à int.-Henderson), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés (rép. à int.-Henderson), 3032.
Droits sur le tabac en 1899 (rép. à int.-Gillies), 3165.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Industrie du sucre de betterave, observ. sur m.-Montague, 3193.
Guerre Sud-africaine—Exportations dans le Sud-africain (rép. à int.-McMillan), 3248.
Droits perçus sur le tabac (rép. à int.-Gillies), 3249.
Perception des douanes à Maskinongé (rép. à int.-Marcotte), 3430.
Ports et rivières (sub.) observ., 3662.
Le "John C. Barr" au Yukon (rép. à int.-Tupper), 3756.
Remise accordée sur bicyclettes exportées (rép. à int.-Clarke), 3765.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (rép. à int.-Henderson), 3766.
Exportation d'animaux aux Etats-Unis (rép. à int.-Heyd), 4248.
Douanier à Brûlé, N.-E. (rép. à int. Bell), 4566.
Yukon—Demande de documents in re le "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4820.
Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4932, 5407, 6281; (rép. à observ. idem), 4993.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince Edouard (rép. à int.- Martin), 5414.
Douanier venant des Etats-Unis (rép. à int.-Davin), 5415.
Douanier à Machoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 5415.
Importation du fil d'emballage (rép. à int.-Clancy), 5909.
Documents demandés in re le "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6076.
Rapport incomplet in re steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6087.
Yukon—Steamer "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6646, sur m.-Fielding pour com. des subsides, 6683.
Yukon—M. J. E. Whiteside au ministère des Douanes (rép. à int.-Prior), 6647.
Documents demandés (rép. à int.-Tisdale), 6822.
Bill (n° 156) amendant à la loi du service civil, en comité, 7039 et suiv.
Importations des Etats-Unis (rép. à int.-Charlton), 7350.
Perception des douanes à Woodstock, N.B. (rép. à int.-Foster), 7351.
Election de Gaspé; intervention d'un fonctionnaire; débat sur m.-Fielding pour com. des subsidies, 7607.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub. 7675 et suiv.
Remorqueurs américains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7683.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (rép. à int.-Gillies), 7687.
Rations d'urgence (rép. à int.-Foster), 7924 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (rép. à int.-Foster, 7926; (rép. à int.-Talbot), 8480.
Animaux errants au Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 8480.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou), débat, 8646.
Ports d'Alberta et Tignish (rép. à int.-Martin), 8883.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution-Bennett), 9226).
Port Stanley, quai (sub.), 10305.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10540.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Bill (n° 196) intitulé acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin 1901, 1ère lec., 2e lec., en comité général, 3e lec., et adoption, 10564.
Douanes (subsides) :—Frais de gestion, 6069 et suiv., 6090 et suiv.; salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6092 ; au Nouv.-Brunswick, 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les Territoires du Nord-Ouest, 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116; montant supplémentaire pour statistiques des importations et exportations, 6274.
Province de la Nouvelle-Ecosse, subsides (suite), 9558; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, 10483.

POPE, Rufus Henry (Compton) :

Revolvers pour les contingents (int.), 284.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1074.
Pavinus Champagne (int.), 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.), 3029.
M. Zono Trudel, (int.) 3029.

POUPORE, William Joseph (Pontiac) :

Bill (n° 45) acte concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (1ère lec.), 644; 2ème lec., 998 ; 3e lec., en comité, 2652.
Transport des céréales à l'océan, (motion Bennett, débat), 837 et suiv.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, m.-Fielding, débat, 1093.
Barrages à Roche Fendue et Calumet (int.), 4082.

POWELL, Henry A. (Westmoreland):

Travaux de la Chambre, débat sur m.-Laurier, 1039 et suiv.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3225.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3253.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand-Tronc. Voyageurs et fret (int.), 3430.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Phares et service côtier (sub.)—Entretien et réparation des phares, 3650.
Intercolonial—Réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc contre ce chemin (int.), 3767.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viandes (int.), 4563.
Guerre Sud-africaine, achat de foin par le gouvernement anglais (int.), 4927.
Médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au Nouveau-Brunswick (int.), 5033.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5095 et suiv.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (int.), 5255.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5715 et suiv., 6354.

POWELL, Henry A.—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et sur m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5344, 7510.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.
Pêcheries, subvention (observ.), 5950 et suiv.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. (observ.), 6014 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Fret transporté à Montréal (int.), 6077.
Ministère des Douanes, sub. : Salaires et dépenses éventuelles au N.-B., 6097.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6250 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub.: 6478.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7374, 7380 et suiv., 8864, 8890 et suiv., 8926.
Question de privilège, article du "Daily Patriot," de Charlottetown, 7807.
Port de Chippegan, jetée, sub., 7988 et suiv.
Canal Lachine, construction de portes de pont-valant, sub. (débat), 8526.
Service postal (sub.), débat, 8813.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (débat), 8828 et suiv.
Chenal du Nord, formation, sub.,8931 et suiv.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9422.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9451 et suiv.
Voies de garage à Stellarton, sub., 9493 et suivant.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes, (int.), 9573.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour armée anglaise dans Sud-africain, (int.), 9853.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10066, 10095.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10190, 10213 et suiv.

PREFONTAINE, Raymond (Maisonneuve):

Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l.), 9189 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10044 et suiv., 10085 et suiv.

PRIOR, Hon. Edward G. (Victoria, C.-A.) :

Rapatriement du 10e régiment (int.), 168.
Offre de volontaires par la Colombie pour le Sud-africain (int.), 236.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (int.), 275, observ., 2979.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (int.), 286.
Champ de tir de Victoria, C.-A. (int.), 287.
J. B. Charleson, (int.), 291.
W. H. Bailey, (int.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.-A., (m.-Tupper), 299.
Départ du général Hutton, (observ., 318, 342.
Yukon, octrois, (int.), 430.
Fusil Lee-Enfield, (int.), 431.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Bill (n° 33) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise, (1ère lec.) 571 ; 2ème lec. 772 ; 3ème lec., (en comité), 1714.
La peste bubonique, (observ.) 583.
Le major général Hutton, (int.), 590.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 653 et suiv. (en comité) sur art. 3, 1684.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (int.), 807.
Choix des officiers pour le Sud-africain, (int.), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain, (int.), 1099.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson, (int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (int.), 1104.
Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice, 1ère lec., 1268.
Crise politique à la Colombie Anglaise, (observ.), 1363.
Sauvages Songhees (int.), 1442.
Répres de la Colombie Anglaise dans le cabinet, (int.), 1442.
Réclamations de la Pointe Macaulay, (int.), 1442.
Sommes dues par les commissaires du hâvre de Québec, (int.), 1442.
Service postal au Yukon, (int.), 1463.
Subsides, en comité, 1687.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. féd. et celui de la C. A. offre de ce dernier d'envoyer contingent en Afrique (int.), 1714.
Ligne télégraphique de Bennett à Dawson, (int.), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle city, (int.), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.), 1725.
Concession de terres près du rapide du Cheval Blanc (int.), 1775.
Service postal entre Lytton et Lilloet, (int.), 1967.
Commis et facteurs de Vancouver, (int.), 1969.
Succession du général Hutton, (int.), 2070.
Garnison d'Esquimalt, (int.), 2131.
Guerre Sud-africaine, régiments canadiens, (int.), 2146.
Instructeurs dans l'ouest, (int.), 2344.
Agent des sauvages à Duncan, C. A., (int.), 2383.
Listes électorales de Victoria, C.-A., (int.), 2384.
Bureau de poste de Mount Tolmie (int.), 2388.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.), 2437.
Succession du général Hutton, (int.), 2543.
Ingénieur en charge des travaux de la Colombie Anglaise, (int.), 2740.
Soldats pour le Sud-africain, (int.), 2741.
Salle d'exercices militaires de Vancouver, (int.), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie Anglaise, (int.), 2816.
Améliorations sur la rivière Fraser, (int.), 2816.
Livraison de la malle à Victoria, (int.), 3033.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état major, débat, 3059 et suiv.
Etudes sur les marées dans la Colombie Anglaise, (int.), 3162.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Pêcheries de la Colombie Anglaise, (int.), 3166.
Documents demandés, rapport de la Milice ; offre de la C. A. d'envoyer contingent en Afrique; renvoi de M. Ives, directeur du bureau de poste de Kamloops (int.), 3401 ; (int.), 3627; (int.), 4070.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3413.
Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial, (communic. et int.), 3468.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A., (communication et observ.), 3480.
Bassin de radoub d'Esquimalt, taux de péage, (int.), 3555.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3653.
Service postal entre Lillooet et Lytton, (int.), 3707.
Immigration japonaise, (int.), 3774.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise, (int.), 4083.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work-Point, (int.), 4246.
Réserve des sauvages Songhees, (int.), 4247.
Travaux publics à la barre de Sumas, (int.), 4451.
Epidémie de variole à Winnipeg, (observ.) 4459.
Exclusion des Japonais, (int.), 4567.
Communication relative à l'épidémie de variole à Rossland, (int.), 4705.
Documents demandés, récl. rapides Cheval Blanc, Yukon; steamer marine et douanes; rapport Stumbles, 4744.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, 6e Fusilliers, (int.), 5032.
Bassin de radoub d'Esquimalt, (int.), 5034.
Hôtel des monnaies au Canada, (observ.), 5237.
Carabiniers du Prince de Galles (int.), 5259.
Lépreux aux lazaret de Tracadie, (int.), 5413.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents, (int.), 5767.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise, (int.), 5825.
Exposition de Paris, carte du Canada, (int.), 5911.
Carabiniers du Prince de Galles, allocation aux officiers, (int.), 5912.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6145 et suiv., aides aux écritures, 6157 et suiv.
Phare Carmanah, C.-A., (int.), 6287.
Lazaret de Tracadie, (int.), 6383.
Yukon, M. J. E. Whiteside au ministère des douanes, (int.), 6647.
Lettres insuffisamment affranchies, (int.), 6657.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees, (int.), 6658.
Documents demandés, nouveau navire du revenu dans la Col. Ang., émeutes d'ouvriers, (int.), 6735.
Inspection de chaudières et de machines, Colombie Anglaise (int.), 6812.
Guerre Sud-Africaine, rations d'urgence, débat, 6908.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (int.), 6918.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7004 et suiv.
Immigration chinoise (observ.), 7084.
Districts organisés, tuberculose, subs.: 2707 et suiv.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Sauvages de la Colombie Anglaise, sub. : salaires, 7336; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv. (int.), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présentation du bill, 7449.
Guerre Sud-africaine (int.), 7454.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang. (int.), 7545.
Dix pour cent de droit régalien sur la production de l'or (motion et observ.), 7643.
Lignes télégraphiques dans la Colombie Anglaise, sub. : 7874 et suiv.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Ponts et rivières, en général, sub., 8001.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8216, 8255.
Ministère de la Milice, frais d'administration, sub. débat, 8304; munitions de guerre et autres, 8353, 8383; achat de terrains, champs de tir (débat), 8420.
Surintendant des magasins militaires de Québec (int.), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (int.), 8485.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8498.
Travaux de la chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8696.
Service postal pour Cumberland, C.A. (int.), 8788.
Service postal (sub.), débat, 8791, 8812.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi rélative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 8863.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur 2ème l., 9432.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9461 et suiv.
Essais de l'or au Yukon, int. 9518.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9537.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premier régiment, int. 9577.

PUTTEE, A. N. (Winnipeg) :

Gages sur les écluses de St-Andrews (int.), 594.
Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux elections fédérales, 1ère l., 858.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (int.), 998.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1658.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2296.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2495.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Comox à Cap Scott, en comité, 3427.
La famine dans l'Inde (int.), 3876.

PUTTEE, A. N.—Suite.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (1ère l.), 4442; 2ème l., 4705 ; 3ème l. en comité, 6308.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Bureau de poste de Winnipeg, (int.), 4754.
Papier d'imprimerie, (int.), 4931.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5119.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5273 et suiv., 5940.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection de Manitoba, en comité, 5812.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5902.
Pêcheries, sub., observ., 5960 et suiv.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles au Manitoba, 6104 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6273.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6742 ; en comité, 6772, 7378 et suiv., 8869 ; débat sur m. pour 3ème lec., 9527.
Immigration chinoise. (int.), 7351.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat, sub., 7538.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper,observ., 7821.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8084.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8215.
Travail des aubains, (int.), 8884.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9433.
Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9707.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9895.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com. 9999.

QUINN, Michael Joseph Francis (Sainte-Anne de Montréal) :

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (demande de documents), 295.
Champ de tir à Montréal, (int.), 434.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1420.
Célébration de la Saint-Patrick (observ.), 1986.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3008 et suiv.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3124.
Pont Wellington à Montréal, (int.), 3319.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles, (observ.) sur int.-Tyrwhitt), 3324.
Documents demandés, (débat), 4166.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, sur m. pour 2ème lec., 4692.

QUINN, Michael Joseph Francis—Suite.

Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2ème lec. en comité, 4722 ; (en comité), 5721 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4832.
Acquittement du steamer "Yukoner," (observ.), 5026.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'acte du pilotage, (en comité), 5071.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat) 5704.
Chemin de fer Intercolonial, service des trains, (int.), 7457.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7567.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com. 9869 ; en com. 9883.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10537 et suiv.

REID, John Dowsley (Grenville-sud) :

Frais de transport sur les chemins de fer, Bill (n° 16) 1ère lec., 423.
Transport du grain (m.-Bennett), débat, 488 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5859 et suiv.

RICHARDSON, Robert Lorne (Lisgar) :

Subventions en terres au C. C. P. (int.), 290. Bill (n° 40) et explications le concernant (1ère lec.), 574.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (int.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-ouest (m.-Oliver, débat), 622 et suiv.
Subventions en terres à la Cie du C. F. Canadien du Pacifique (int.), 1441.
Débat (en comité) sur Bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et sud-ouest, 1495.
Question de privilège—Article du "Free Press" de Winnipeg, 1508.
Attitude à l'égard des Mennonites, 2139.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2392 et suiv,, 2601. 2601.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2522.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614, en comité, 2622.
Terres du chemin de fer du Pacifique; exemption de taxes (int.), 2811.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer ; débat sur m. pour 2ème l., 4711.
Destruction des fabriques de papier. Suspension projetée des droits (observ.), 4814.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ.), 5039.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5ème rapport, 5228.
Bill (n° 158, du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (1ère lec.), 5524; 2ème lec., 5942; 3ème lec. en comité, 6852.

RICHARDSON, Robert Lorne—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5587.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5777; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6295 et suiv.; sur m. pour 3ème lec., débat, 6335.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6626.
Terres de chemin de fer Canadien du Pacifique (m. en amend à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8033.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9370.
Droits sur le foin (int.), 9576.
Subventions aux chemins de fer; débat sur m-Blair pour com., 10,000; en comité, 10097 et suiv.

ROBERTSON, John Ross (Toronto-est) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 523. Rapports du colonel Otter, (int.), 3029.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1499.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-colonel S. Hughes, (int.), 2732.
Assurance sur la vie par l'Etat, (int.), 2738.
Documents demandés, (débat), 4160.
Elections de Brocville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5458.
Paiements au "Globe", au "Herald" de Montréal, au "Witness" et au "Free Press" de Winnipeg, (int.), 6645.

ROCHE, William James (Marquette) :

Yukon, M. McGregor, (int.), 587.
Selles pour le ministère de la milice, (int,), 1100.
Guerre Sud-africaine, achat de selles, (int.), 1445.
Bill (n° 59) pourvoyant au dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1654.
Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitba et du Nord-ouest du Canada, 1e lec., 1775 ; 2e lec., 2095.
Major Foster Bliss (int.), 2148, 3164.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2388 et suiv. ; en comité, 2603.
Imprimerie d'Elkhorn, (int.), 2741.
M. Jérome Martin, M. P. P. (int.), 2741.
Fil d'engerbage, (int.), 3024.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3385.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (int.), 4444.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, (int.), 4446.
Inspection des pêcheries au Manitoba, (int.), 6083.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6265.

ROCHE, William James—Suite.

Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7286.
Externats, pensionnats et écoles d'industrie, Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, sub., 7330.

RODDICK, Thomas G. (Montréal, Saint-Antoine):

Bill (n° 77) constituant en corporation la congrégation du Très-Saint Rédempteur, 1ère lec., 1629 ; 2ème lec., 1922 ; 3ème lec., en comité, 2652.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8488.

ROGERS, David Dickson (Frontenac) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat sur m. pour 3ème lec., 1609.
Gages des ouvriers dans les enterprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2514.
Canal de la Vallée de la Trent (int.), 3021.
Budget, m.-Fielding, pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4543.
Bill (n° 127 concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5869 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6260.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792.
Pénitencier de Kingston, sub., 6922 et suiv.
Bill (n° 110 modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7167.
Service postal (sub.), débat, 8804.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9891.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10003.

ROSAMOND, Bennett (Lanark-nord) :

Rémunération des directeurs de poste (int.), 2819.

RUSSELL, Benjamin (Halifax) :

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1112 ; (int.) idem., 1456.
Bill (n° 63) pour modifier chap. 166 de l'Acte de 1886 concernant marques frauduleusement apposées sur marchandises, 1ère lec., 1269.
Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax, et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada, 1ère lec., 1538; 2ème lec., 1921.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 1997 et suiv.
Cavalerie Strathcona; parade pour service religieux (int.), 2732.
Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia; 1ère l., 2810; 2ème l., 4483; 3ème l., en comité, 6852.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5287 et suiv.; 5725 et suiv., 5930; sur m. pour 3ème l, et amend.-Fraser, 6351.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour comité des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5422.

RUSSELL, Benjamin—Suite.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et pour en changer le nom en celui de " La Banque Royale du Canada." 1ère et 2ème l., 6280; déféré au com. des banques et du commerce, 6280. 3ème l. en comité, 6522.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7398.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7504.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9298.

RUTHERFORD, John Gunion (Macdonald):

Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1713.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2396, 2599.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2613 ; en comité, 2627.
La famine dans l'Inde (observ.), 3882.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4127.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semence, en comité, 5062.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5123.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5782 et suiv., 5829 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6510.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6765.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amendement à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8083.
Service postal, (sub.), débat, 8809.

SAVARD, Paul Vilmond (Chicoutimi et Saguenay):

Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4662.

SEMPLE, Andrew (Wellington-centre) :

Remaniement des comités, m.-Mulock, débat, 1254. Bill (n° 13); débat en comité, 1415.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4031.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4787.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792, 7424 et suiv., 8897 et suiv.

SIFTON, Hon. W.-Clifford (Brandon) :

Population des territoires du Nord-Ouest, (rép.), 146.
M. James H. Ross, commissaire des sauvages, (rép.), 146.

SIFTON, Hon. W. Clifford—Suite.
Réserve des sauvages de l'Ontario, prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (rép.), 147 :—quantité de bois en grume exportée (rép.), 147.
Doukhobortses et Galiciens, (rép.), 148 ; (rép.), 281.
Affermage des lots riverains au Yukon, (rép.), 149.
Prolongation du délai accordé aux fonctionnaires du Yukon, (rép.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 150.
Sévère Villeneuve, (rép.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 151.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie, (rép.), 151.
Traitement de M. Ogilvie, (rép.), 152.
Disposition de certains claims alternatifs, (rép.), 152.
Céréales, expédition et transport, (rép.), 285.
Yukon, M. Girouard, (rép.), 289.
Subventions en terres au C. C. P., (rép.), 290.
Garnot et Louis Riel, (rép.), 291.
J. H. Ross, M. A. L., (rép.), 293.
Rapport du commissaire Rothwell, (rép.), 293.
Concessions de scrip aux métis, (m.-Davin), 304.
Acte des Terres de la Couronne, Bill (n° 18) 1re lec., 424 ; 2e lec., 1370.
Yukon : enquête Ogilvie (rep.), 429; octrois (rép), 430; élévateurs (rép.), 431; honoraires du régistrateur (rép.), 473.
Commerce des grains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, Bill (n° 32) de M. Davin) observ., 573.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (rép.), 585.
Yukon, population actuelle de la ville de Dawson, (rép.), 587.
Gendarmerie à cheval du Yukon (rép.), 587.
"Regina Leader" (rép.), 588.
Mines sur les réserves des sauvages, (rép.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, observ.), 615 et suiv.
Fraser, M. A. J., (rép. à int.-Davin), 736.
Chapele, M. Edgar, (rép. à int.-Davin), 774.
Copeland, M., déclaration de, (rép. à int.-Davin), 774.
Yukon, administration (observ.), 945 et suiv.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9601.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10004 ; en comité, 10073.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, sur observ.-Foster, 10101.
Milice, revenu, propriétés militaires, sub., 10423.
Subventions aux chemins de fer, conditions, rép. à M. Haggart, 10519.
Intérieur, subsides :
Ministère de l'Intérieur, immigration. appointement des agents et employés, 9669.
Sociétés protectrices d'immigration pour les femmes à Montréal 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de Grand Falls, 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839.
Affaires des sauvages, suppl. d'indemnité au secrétaire du département, 10344.
Commission géologique, forages dans les Territoires du Nord-Ouest, 10474.
Réclamation John Harrison d'Owen Sound pour terrain, 10474.
Commis auxiliaire au bureau principal, appointements, etc., 10475.
Exposition inter-occidentale à Calgary, 10479.
Ecoles dans district non organisés, 10480.
Parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480.
Commission chargée de régler réclamation des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, 10480.
Ministère de l'Intérieur, affaires des sauvages, subsides, dépenses éventuelles, dernière épreuve, 10507.
Agences d'immigration, dépenses éventuelles ; immigration, dépenses générales, subs., 10521.
Service d'hygiène dans districts organisés, 10417 et suiv.

SNETSINGER, John Goodall (Cornwall-Stormont) :
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4628.

SOMERVILLE, James (Wenworth et Brant-nord):
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1431.
Service de la malle par chemin de fer, additions, (int.), 1742.
Comité des "Debats" (5e rapport), débat sur m.-Champagne pour adop., 5226.
Scorie basique, (int.), 5911.

SPROULE, Thomas S. (Grey-est):
Départ du général Hutton (observ.), 327.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, observ.), 614.
Commissaires des chemins de fer, bureau des (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 761.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1009.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1083.
Désordres à Montréal (débat), 1342.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1395.
Transport du grain à la mer, débat, 1510.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1648 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1909.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford. Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2113 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour demande de documents, 2197.
Bill (n° 101) concernant la Compagnie de chemin de fer de Nipissing à la Baie James, 1re lec., 2327 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2839 et suiv., 2600.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2616, en comité, 2625.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2651.
Importations de machines agricoles (int.), 2739.
Affaires du ministère des Postes (int.), 2740.
Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2766.
Bill (n° 117) concernant l'association nationale de sanitoriums, 1re lec., 2810; 2e lec., 3361; 3e lec en comité, 4074.
Bill (n° 119) constituant en corporation l'association des garde-malades canadiennes, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018. Bill retiré, 4562.
Importation d'instruments et machines aratoires (int.), 3013.
Industrie du sucre de betterave, observ., sur m.-Montague, 3181.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3410.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3462.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique. Paragraphe de la "Gazette," de Montréal (int.), 3567.
Epizootie (int.), 3792.
La famine dans l'Inde (observ.),3880.
Documents demandés (débat), 4168.
Budget, m.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides et m.-Tupper en amend., débat, 4208.
Bill (n° 147 secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4466.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2e lect., 4805.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4881.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4968.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5120, 5143, 5844.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer de Québec et Lac Huron, en comité, 5185.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5792 et suiv.. 5836 et suiv.
Bills d'intérêt privé, prolongation du délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7145.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7162.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7188.
Districts organisés, tuberclose, sub. : 7208 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7212 et suiv.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions etc., sub., 7233.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Licenses pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7306.
Déplacement des Sauvages du lac des Deux Montagnes à Gibson, sub., 7318.
Construction d'une géole à Saint-Régis, sub., 7328.
Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, externats, pensionnats et écoles d'industrie, sub., 7334.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7414 et suiv., 8845 et suiv., 9118 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U.Ryley et J. White, 7862.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7880.
Hâvres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7901 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub.,7910 et suiv.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7933.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7945.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7967.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub. 7972.
Edifices publics à Ottowa, réparations et entretien, sub. 7977.
Port de Chippegan, jetée, sub, 7990.
Collingwood, améliorations du port, sub., 7994 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub. 8170 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8171.
Décès de M. Tyrwhitt, M.P., 8233.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8239.
Exercices militaires annuels, sub., 8337.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., 8358 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8407.
Lac McNab (int.), 8481.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8959.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l., 9167 et suiv.; en comité, 9195 et suiv.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9212.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9395.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9459.
Démission du lieut. Fovle, débat, sur m.-Fielding pour com. des subs., 9535 et suiv.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub., 9660.
Territoire du Yukon, divers, sub. 9665.
Ministère de l'Interieur—Immigration, appointements des agents et employés, sub. 9693; dépenses casuelles dans les agences, et dépenses générales d'immigration, sub. 9721 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Cie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9744.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème l., 9758; débat sur m.-Mulock pour com., 9871 ; en omité, 9889.
Police à cheval pour transport des malles, sub., 9849.
Port de Montréal, sub., 9920.
Subventions aux chemins de fer; en comité sur rés.-Blair, 10042 et suiv., 10070, 10080.
Juges des cours provinciales; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10148.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3ème l., débat, 10260.
Port Stanley, quai, sub., 10310.
Havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, sub., 10311 et suiv.
Port de Meaford, dragage et pilotis, sub., 10313.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Atlin, sub., 10322 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10325.
Compte rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10355.
P. O'Donnell et M. P. Wood, garde-magasin du Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 10386 et suiv.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10389.
Listes électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Exposition de Glasgow, sub., 10399 et suiv.
Recensement du Dominion, sub., 10402.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et buerreries, sub., 10403.
Exposition de Paris, sub., 10408 et suiv.
Service d'ygiène dans districts organisés, sub., 10414 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10427.
Chemin de fer Intercolonial, rails en acier et boulons, sub., 10460 et suiv.
Canal du Sault Ste-Marie, Hugh Ryan et Cie., sub., 10462.
Construction de deux piscifactures, C.-A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé; sub., 10467 et suiv.
Réclamation de John Harrison à Owen Sound pour terrain, sub., 10475.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, sub., 10486 et suiv.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10498 et suiv.
Affaires des sauvages, dépenses éventuelles, sub., (dernière épreuve), 10507 et suiv.
Milice—Soldes et allocations, sub. (en dernière épreuve), 10515.
Bureau de poste (sub.) (en dernière épreuve) 10516.
Lieutenant-colonel Sam. Hughes et lord Roberts, (int.), 10520.
Crédits, m. pour renvoi de l'item 96 devant le comité, et réduction, 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10526.
Etat du Commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10548.

STENSON, Michael Thomas (Richmond et Wolfe) :

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 526.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), (débat), 10147.

STUBS, William (Cardwell) :

Explication personnelle, 8487.

SUTHERLAND, Hon. James (Oxford-nord) :

Départ du général Hutton, (observ.), 340 et suiv.
Paiements faits au "Regina Leader ((ou à M. N. F. Davin, (rép. à int.-Davis), 1103.
Sommes payées au "Regina Leader," (rép. à int.-Davis, 1104.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest, (rép. à int.), 1105.
Passages donnés gratuitement à des immigrants, (rép. à int..) 1105.
Subvention en terres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Richardson), 1441.
Sauvages de la réserve des Songhees, (rép. à int.-Prior), 1442.
"Regina Leader", (rép. à int.-Davis), 1446.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest, (rép. à int.-Davis), 1462.
Concessions de terres près des rapides du Cheval Blanc, (rép. à int.-Prior), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Cantons de bois de Moore et Macdowall (rép. à int.-Davis), 1885.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton, (rép. à int.-Davin), 1969.
Lettres patentes et droits miniers, (rép. à int.-Fraser), 2155.
Subventions en terres, depuis 1896, (rép. à int.-Foster), 2163.
Employés au ministère de l'Agriculture, (rép. à int.-Montague), 2164.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele, (rép. à int.-Davin), 2177.
Parc des Chutes Niagara, Fort Erié, (rép. à int.-McCleary), 2177,
Réserve de la montagne de l'Orignal, (rép. à int.-Davin), 2177.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan, (rép. à int.-Foster), 2178.
Destitution d'employés civils, (rép. à int.-Foster) 2179.
Inscriptions de homesteads, (rép. à int.-Fraser (Lambton), 2345.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.) 2354 et suiv.
Immigration (rép. à int.-Casgrain) 2380.
Agent des sauvages à Duncan, C.-A., (rép. à int.-Prior), 2383.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terres aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest, 1ère lec., 2437 ; m. pour 2ème lec., 4677; m. pour 3ème lec. (adoptée), 4821.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff, (rép. à int.-Davin), 2444.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (rép. à int.-Davin), 2596.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2600.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
District du Yukon, Perception des droits régaliens, (rép. à int.-Clarke), 2733.
Subventions en terres, Grand Central du Nord-Ouest, (rép. à int.-Douglas), 2735.
Yukon, transport de claims (rép. à int.-Foster), 2735.
Imprimerie d'Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 2741.
Jérôme, M. Martin, M. P. P., (rép. à int.-Roche), 2741.
Emplacement de ville à Régina, (rép. à int.-Davin), 2742, 2743.
Rapport, ministère des affaires des sauvages, exercice expiré 30 juin 1899, 2743.
Aide aux immigrants, (rép. à int.-Morin), 2820.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ., sur m. pour com., 2988 ; en comité, 2998.
L'arpenteur Vincent, (rép. à int.-Davin), 3028.
Réserve de Rama, (rép. à int.-Bennett), 3028.
Pavinus Champagne, (rép. à int.-Pope), 3028.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3116.
Commission royale, relativement à l'expédition et au transport du grain, prod, rép. à ordre de la Chambre, 3214 ; motion pour impression, 3243.
Immigration au Canada, (rép. à int.-Morin), 3249.
M. Peter Currie (rép. à int.-McCleary), 3253.
Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1ère lec., 3753 ; 2ème lec., 5186, en comité, 5186 ; amend. du Sénat adoptés, 8133.
Paiements à M. T. O'Donohue, 3759 ; au Dr Constantin, 3759 ; à M. C. O. Labrecque, 3762 ; à M. L. P. Bilodeau, 3762 ; (rép. aux int.-Casgrain), 3759, 3762.
Documents demandés, rapp. du minis. de l'Intérieur, (rép. à int.-Wilson), 3990 ; (rép. à int.-Davin), 4453.
Dettes pour grains de semence, (rép. à observ.-Douglas) 3991.
Animaux canadiens en Angleterre, (rép. à int.-Bennett), 3991.
Réserve des sauvages Roughees, (rép. à int.-Prior), 4247.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des François, (m. pour remboursement des honoraires), 4339.
Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1899, (production), 4339.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, 1ère lec., 4340 ; m. pour 2ème lec. (adop.), 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3ème lec. et amend.-Davin, 5151 ; 3ème lec., 5154.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 4444.
Subventions en terres aux chemins de fer, (rép. à int.-Pettet), 4445.
Rapports des ministères, (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés, (rép. à int.-Wilson), 4452.
Rapport du commissaire du Territoire du Yukon, (rép. à sir C. H. Tupper), 4568.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Emigration des Doukhobortes (rép. à int.-Clarke), 4745.
Traitement de M. Ogilvie, au Yukon (rép. à int.-sir Charles Tupper), 4746.
Traitement reçu par M. W. H. P. Clement, au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 4747.
La commission d'enquête Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Correspondance avec M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Approvisionnements des sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4753.
Coupe de bois—Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4754.
Lots miniers au Yukon (rép. à int.-Davin), 4930.
Acquittement du steamer "Yukoner" (observ.), 5028.
Manitoba, municipalité de Franklin (rép. à int.-LaRivière), 5033.
Territoire du Yukon, rapport Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Affermage de la crique Bonanza à M. A. E. Philip (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Concessions minières (rép. à int.-Davin), 5036.
Commission royale au Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5241, 524(, 5249.
Licenses de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5251.
Terrains sous licence au Yukon (rép. à int.-Marcottte), 5252.
Molocani et Stundists (rép. à int.-Marcotte) 5253.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (rép. à int.-Marcotte), 5253.
Permis de dragage au Yukon (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 5255, 5256, 5256.
M. R. W. Morgan, (rép. à int.-Tupper), 5256.
Permis de dragage dans le Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5410, 5913.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5417.
Disposition des concessions minières réservées dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Permis de coupe dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Permis sur la crique Bonanza (Yukon) (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Droits régaliens d'Alexandre Macdonald (rép. à int.-sir C. H. Tupper),5915.
Rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5915.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6081.
Rapport incomplet in re steamer "Yukoner" (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6086.
Yukon, instructions à W. H. Lynch (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6385.
Yukon — Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 6456, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6540.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.), 6609.
Achat de la brochure " An English expert on the Klondike " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6645.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees)rép. à int.-Prior), 6658.
Documents demandés, rapp. concern. la crique Dominion, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6736.
M. Charles B. Devlin (rép. à int.-Gillies), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (rép. à int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe du bois sur les terres fédérales (rép. à int.-Davin), 6813.
Permis de coupe du bois accordées à M. T. A. Burrows (rép. à int.-Davin), 6813.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7020.
Ministère de l'Intérieur—Concession forestière par le (rép. à int.-Gillies), 7154.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7185
Licences pour la coupe du bois au Manitoba (débat sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7265 et suiv.
Yukon, permis de dragage (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 7350.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, et permis octroyés par M. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7353.
Les sauvages Abénakis de St-François (rép. à int.-Bergeron), 7356.
Documents demandés, dest. d'employés, et corresp. concern. rapp. Ogilvie, (rép. à (int.-Foster), 7679, 7680.
Louage des terrains riverains à Dawson (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 7686.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7715.
Yukon, membres du conseil (rép. à int.-Foster), 7921.
Permis de coupe de bois (rép. à int.-Gillies), 7921.
Yukon, rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 7956.
Yukon, traitement des fonctionnaires (rép. à int.-Foster), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 8480.
Lac McNab (rép. à int.-Sproule), 8481.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8591.
Bill (n° 190) acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon, 1ère lec., 9109 ; 2e lec., 9534 ; 3e lec., 9534.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10522.
Intérieur (subsides) : Frais d'administration, 6544 et suiv.; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715 ; administration des Territoires du Nord-Ouest, asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière, enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointements in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers—adm. du district de Keewatin, 7107 ; chemins et ponts nécessaires à la réserve des sources thermales près Banf, T. N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; Yukon—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7096 ; secours aux nécessiteux des Territoires du Nord-Ouest ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111 ; frais d'administration—Affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker, Gibson et de l'agent à Saint-Régis, 7317 ; déplacement des Sauvages du lac des Deux-Montagnes, d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages, construction d'une géole à Saint-Régis, 7320 ; affaires des sauvages, N.-E., service médical, 7329 ; achat de 25 acres de terres à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du N.-B., 7329 ; Manitoba et T.N.-O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, 7332 ; sauvages de la Colombie Anglaise, salaires, 7336 ; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; à M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des métis sans ressources, du district de la rivière aux Bouleaux, T. N.-O., 7521; débat, 7521 et suiv.; sauvages de Saint-Régis, 8110; de l'Ile Walpole (Ont.), secours et soins médicaux, 8111; secours et achat de grains de semence, 8112; de la Nouvelle-Ecosse,remèdes et soins médicaux,8113; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7763,7850; augmentation du traitement de M. Jas. White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparation du pont de Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de l'Ile de Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour fournir du grain de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1899, 8165; département des affaires des Sauvages, aide aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie Anglaise, crédit pour 50 élèves au pensionnat de Squamish, 8166 ; provisions pour les sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8163 ; affaires des sauvages, dépenses éventuelles, (dernière épreuve), 10507.

TALBOT, Onésiphore Ernest (Bellechasse) : ..

Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (int., 1724.

TALBOT, Onésiphore Ernest—Suite.

Bill (n° 96) concernant la compagnie du Pont de Québec, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.
Documents demandés (débat), 4170.
Quarantaine de la Grosse-Ile (int.), 5908, 7348 ; service (int.), 6658.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Le steamer " Kathleen (int.), 6384.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7372 et suiv.
Rations d'urgence (int.), 8480.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur res.-Blair), 10077.
St-Lambert, mur de protection (sub.), 10286.

TARTE, Hon. Joseph Israël (St.Jean et Iberville) :

Edifice public à Orillia—Gardien (rép.), 281.
Travaux publics dans le Saguenay (ré.), 282 ; à Chicoutimi, (rép.), 282.
Télégraphe—Bennett et Dawson (rép.), 283.
M. Charleson—Salaire, etc. (rép.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (rép.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (rép.), 288.
J. B. Charleson (rép.), 291.
W. H. Bailey (int.), 295.
Yukon—M. Charleson (rép.), 429
Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 448 et suiv., 816 et suiv.
Yukon—M. McGregor (rép.), 587.
Gages sur les écluses de St-Andrews (rép.), 594.
Yukon, rapport Coste (rép.), 601.
Câble transpacifique (rép. à int.-Casey), 650.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 676 et suiv.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson (rép. à int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (rép. à int.), 1105.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (rép. à int.), 1109.
Désordres à Montréal (débat), 1288.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (rép. à int.-Bergeron), 1444.
Port de Collingwood (rép. à int.-McCarthy), 1447.
Brise-lames de Tignish, I. P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Cascumpec (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Miminigash (rép. à int.-Macdonald), 1466.
Ascenseurs dans les édifices publics (rép. à int.-Moore), 1539.

TAYLOR, George (Leeds-sud) :

Vente de fil d'engerbage (int.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (int.), 167.
Distribution de la brochure " Questions politiques " (int.), 167.
Question de privilège, Sir Charles Tupper (art. du " Free Press " de Winnipeg), 231.
Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (int.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (int.), 288.
Brochure électorale (int.), 470.
Privilèges, dette pour discours (observ.), 478.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (int.), 534 ; résolution-Fielding (en comité) sur article 3, 1682.

TAYLOR, George—Suite.

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (int.), 775, 2437.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 1000.
Prix du fil d'engerbage (int.), 1000.
Passages gratuitement donnés à immigrants (int.), 1105.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (int.), 1106.
Réclamation Snetsinger (int.), 1443.
Inspection de chaudières (int.), 1456.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, 1659 et suiv.
Subsides, en comité, 1695 et suiv.
Bureau de poste de Saperton (int.), 1723.
Barrage de l'île Sheik, paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.), 1726.
Bill (n° 86) concernant la compagnie du chemin de fer des Mille Iles, 1ère lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.
Colons de la Baie du Renard (int.), 1775.
Art. du " Witness " de Montréal (int.), 5402.
Prise de Bloemfontein, déploiement du drapeau britannique (int.), 1915.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Motions non-combattues (débat), 1959 et suiv.
Baie du Renard (observ.), 1971.
Les Plaines d'Abraham (int.), 2154.
Dépenses de la commission internationele (int.), 2158.
Dépenses de J. B. Charleson (int.) 2161.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.), 2162.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3607.
Question de privilège, M. Bergeron, article de la " Patrie ", 2216.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2539.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté du Canada, en comité, 2651.
Vente de fil d'engerbage (int.), 2727.
Affranchissement postal (int.), 2729.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (int.), 2730.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Transport du grain à la mer, débat sur motion-Bennett, 3223.
Phares et service côtier (subs.), entretien et réparation des phares, 3639.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3703.
S. Childs Wilson—Régina (int.), 3772.
Ouverture des canaux (int.), 3772.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4117.
M. Patrick Daly, Kingston (int.), 4450.
Station de sauvetage à l'Ile Pelée (int.), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4867.
Chemin de fer Intercolonial, billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (int.), 4923.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5042.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour

TAYLOR, George—Suite.

l'exportation, en comité, 5124, 5140, 5867 et suiv.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (int.), 5257.
Commission du havre de Trois-Rivières (int.), 5525.
L'Eureka (int.), 5764.
Pêcheries, sub., observ., 5962.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité. 5994, 6957 ; en comité, 7163.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6091 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6060 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 et suiv.
Ministère des Douanes, sub. : divers, 6116 et suiv.
Police à Cheval du Nord-Ouest, sub., 6127.
Pénitencier de Dorchester, sub., 7002 et suiv.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (int.), 7157.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.), 6230.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria —Déploiement des drapeaux (int.), 6822.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7051.
Principes de tempérance du soldat Courtney (remarques), 7806 ; (int.), 7926, 8031, 8326, 8936, 9113.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7888.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (int.), 8012.
Bureau de poste à Athens (int.), 8015.
Guerre Sud-africaine, transport de la solde des soldats (int.), 8326.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8342.
Transport des camps militaires (int.), 9576.
Le soldat Courtney (int.), 9742.
Canal du Sault Sainte-Marie (observ.), 9786.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9882.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.), 9965.
Quai de l'Etat à Port Dufferin (int.), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal (int.), 9966.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10268.
Commune de Barriefield, Kingston (int.), 10369, 10522.
Communication relative à la loi concernant le travail des aubains, 10491.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10421 et suiv.; (int.), 10522.
Entreprises du gouvernemtnt, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565 et suiv.
Port Dufferin, quai de, (int.), 10577.

TISDALE, Hon. David (Norfolk-sud) :

Départ du général Hutton (observ.), 322.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1151.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1626.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2390.

TISDALE, Hon. David—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2611.
Bill (n° 111) concernant la compagnie du canal à navires de Saint-Claire à Erie, 1ère lec,. 8210 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2996.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3092.
Canal Welland — Explosion de dynamite (observ.), 4155.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4707.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4730 ; en comité, 5922.
Bureau de poste de Rowan Mills (int.), 4753.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5905.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6776.
Documents demandés, concernant enquête, et destitution de Henry Hall, (int.), 6822.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat), 6875.
Bill (n° 132)modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont. Central, en comité, 9448 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la Milice, en comité, 9901.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résol.-Blair), 10029.

TUPPER, Hon. Sir Charles, baronnet (Cap-Breton) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 20.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 79, 80, 160.
Régiment Leinster (sur observ.-McNeill), 160.
Question de privilège (article du "Free Press" de Winnipeg), 162, 169.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 313.
Travaux de la Chambre (int.), 317.
Départ du général Hutton (observ.), 321.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 345 et suiv. ; (int.), 808.
Cabotage, suspension de règlements (int.), 474.
Câble transpacifique (observ.), 578.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (observ.), 734.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 776.
Guerre Sud-africaine, assurances des volontaires (observ.), 860.
Administration du Yukon (observ.), 931 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006 et suiv.
Guerre Sud-africaine, assurances (communication de dépêches), 1109 ; envoi de troupes en Afrique, 1110.
Corps permanents au Yukon (observ.), 1193.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Remainement des comtés (m.-Mulock, bill n° 13), débat, 1200 ; débat sur m. pour 3e lec. du bill (n° 13), 1541 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (int.), 1630.
Bill (n° 59), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1635, 1992 et suiv.
Sir Charles Tupper, Haut-Commissaire à Londres (int.-Somerville, et débat), 1743.
Exposition de Paris, fonctions du ministre des Travaux publics (int.), 1777.
Motions non combattues, (débat), 1886 et suiv., 2064.
Guerre Sud-africaine, assurances pour les contingents (expl. et déclaration), 1914, (int.), 4253.
Collège militaire royal (obj. à int.-McMullen), 1966.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m. pour com. des subsides, (débat), 2021 et suiv.
Commission internationale (int.), 2131.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2169.
Terreneuve et le Canada (observ. sur m.-Martin pour documents), 2205.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2224.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (débat sur m.-Mulock), 2480.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2604.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens, discussion, 2862.
Bill (n° 132) pour modifier la loi relative aux chemins de fer, débat sur m. pour 1ère lec., 3245.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3236.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3321 ; commissions dans le service impérial (observ. sur int.-Prior), 3468.
Frais de voyage (explic. de nature personnelle), 3566, 4340.
Le " John C. Barr " au Yukon (int.), 3756.
La famine dans l'Inde (observ.), 3880.
Commissions dans l'armée impériale (dem. de renseignements), 3882.
Décès de M. Haley, 4071.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4153.
Documents demandés, rapports des départements, (débat), 4155.
Incendie de Hull et Ottawa (observ.), 4345.
Traitement reçu par M. Ogilvie au Yukon (int.), 4746.
Destruction des fabriques de papier—Suspension des droits (observ.), 4811.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4831.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher pour établissement de, 4848.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (observ. sur interpellation-McMullen), 4914.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Impression des documents de la session (motion), 5029.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5049.
Rails pour l'Intercolonial (int.), 5132.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5259 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5486, 5685 ; (communication de dépêches), 5711, 5752.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5781; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en comité général, débat, 6313.
Carrière politique de sir Charles Tupper, remarques, 5822.
Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, observ. sur m.-Fielding pour 2e lec., 5989.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6033.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (int.), 6085, 6603.
Ministère des Douanes, sub. : salaires et dépenses éventuelles de la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Comité des banques et du commerce, m. pour substitution de M. Borden (Halifax) à sir Charles Hibbert Tupper comme membre du, (adoptée), 6163.
Question de privilège, correspondance publiée dans le " Times ", de Londres, 6166.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6277 et suiv.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6490 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corparation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6611 et suiv.
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6727, (observ.), 7117 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6743 ; en comité, 8133 et suiv.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C.-B. (int.), 6814.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6837, 7339.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6932.
Fraudes électorales (int.), 6946.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7080.
Associations de tir (observ.), 7151.
Famine aux Indes (observ.), 7151, 7805.
Yukon, représentation, avis de résolution, 7680 ; (motion et observ.), 7809.
Tunnel sous l'Intercolonial dans le comté de Cumberland (int.), 7920.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapports des analyses et expériences faites à Kingston, (observ. sur int.-Foster), 7927.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (motion et observ.), 8015 ; observ., 8120.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des subs., débat), 8070.
Voies et moyens, le tarif, sur m.-Fielding, en com, 8131.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8361; collège militaire royal, Kingston, débat, 8389 ; armes, munitions et ouvrages de défense, débat, 8416.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8457.
Documents demandés, rapp. concern. frontières de l'Alaska, (observ.), 8484.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 8493.

TUPPER, Hon. Sir Charles Hibbert, C.C.M.G., (Pictou):

Claims miniers du Yukon (int.), 148.
Affermage des lots riverains au Yukon (int.), 149.
Prolongation de délai accordé aux fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Sévère Villeneuve (int.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon (int.), 150.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie (int.), 151.
Traitement de M. Ogilvie (int.), 151.
Crique Dominion (m. pour doc.), 154.
Traitement des juges des cours de comté dans la C. A. (m. pour doc.), 295.
Yukon—Enquête Ogilvie (int.), 429.
Yukon, honoraires du régistrateur (int.), 473.
Tribunal du Yukon (int.), 585.
Facteur Shrapnel (int.), 4564.
Rapport du commissaire du territoire du Yukon (int.), 4568.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (2e lec. en comité), 4711, en comité, 5260 et suiv., 5731.
Documents demandés, renseig. concern. rapp. supplem. in ré steamer "John C. Barr", 4733, 5235.
Traitement reçu par M. W. H. Clément, au Yukon (int.), 4746.
Le Yukon—La commission d'enquête Ogilvie (int.). 4747. Rapport Ogilvie (int.), 5035.
Correspondance avec M. Ogilvie (int.), 4749.
Pont sur le Richelieu, m.-Foster pour documents (int.), 4763.
Yukon—Dem. de doc. re le "John C. Barr" (int.), 4820.
Motion pour impression de rapports, 4909.
Acquittement du steamer "Yukoner" (int.), 4931, (observ.). 4978, (int.), 5406.
Yukon—Crique Bonanza, affermage à A. E. Philip (int.), 5035.
Commission royale au Yukon (int.), 5239, 5242, 5246.
Licences de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (int.), 5250.
Permis de dragage au Yukon (int.), 5255, 5255, 5256, (int.), 5409, (int.), 5913.
M. R. W. Morgan (int.), 5256.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (int.), 5416.
Disposition des concessions minières réservées dans le Territoire du Yukon (int.), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or, territoire du Yukon (int.). 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard, territoire du Yukon (int.), 5419.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Permis de coupe dans le territoire du Yukon (int.), 5420.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5459, 5757 et suiv.
Yukon—Permis de dragage (int.), 5913. Options (int.), 5913.
Yukon—Permis sur la crique Bonanza (int.), 5914. Options (int.), 5914.
Yukon—Droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.), 5914. Rapport de M. Ogilvie (int.), 5915.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster, C. A. (int.), 5916.
Documents demandés re le "John C. Barr" (int.), 6075.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (int.), 6078.
Rapport incomplet re steamer "Yukoner" (int.), 6085.
Ministère des Douanes, sub. : salaires et dépenses éventuelles dans les Territoires du N.-O., 6113 ; à la Colombie Anglaise, 6113 et suiv.; dépenses imprévues. 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6116.
Ministère des Postes, sub. : frais d'administration, 6131 et suiv.
Yukon—Congé du steamer "Yukoner" (int.), 6280, motion, 6601.
Yukon—Instructions à W. H. Lynch (int.), 6385.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6390, (int.), 6540.
Cour suprême du Canada, sub. : arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6469.
Cour de l'Echiquier, sub. : montant supplementaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472.
Pénitenciers sub. : 6472 ; pénitencier de Kingston, 6475.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteurs, débat, 6483.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6518.
Bill (n° 163) pour modifier l'Acte des banques, en comité, 6536 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub.—frais d'administration, 6541 et suiv.
Achat de la brochure "An English expert on the Klondike" (int.), 6645.
Yukon—Steamer "John C. Barr" (int.), 6646.
Yukon—Représentation (int.), 6647.
Compensation à Robert Dewar (int.), 6647.
Yukon, le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6666.
Documents demandés, concern. la crique Dominion, (int.), 6736.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7129.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7168.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur m., avis de motion, et documents, 7236; motion, 7345.
Yukon, permis de dragage (int.), 7350.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7491.
Documents demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (int.), 7546.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des subs., 7608.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), (int.), 7682.
Louage des terrains riverains à Dawson, (int.), 7685.
Yukon, droits régaliens, (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7690.
Ministère de l'Intérieur, sub. T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7763 et suiv., 7844.
Yukon, rapport de M. Ogilvie, (int.), 7956.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7999 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche, (int.), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantin et Hamilton, (int.), 8479.

TURCOT, George (Mégantic) :

Budget. m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3951.
Documents demandés, concern. lettre au Dr Warden, (int.), 8119.

TYRWHITT, Richard (Simcoe-sud) :

Boîtes aux lettres à Barry, (int.), 2741.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3096.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (observ.), 3272.
Guerre Sud-africaine, (int.), 3320. Punition d'un soldat, (observ.), 4458.

WALLACE, N. Clarke, (York-ouest) :

Cens électoral (sur B. Ingram), 142.
Question de privilège, Sir Charles Tupper, art. du "Free Press" de Winnipeg, 203.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 1ère lec., 245.
Départ du général Hutton, (observ.), 342 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 535 ; 1173 ; en comité sur article 3, 1674 et suiv.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, débat), 625 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1015 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1219.
Désordres à Montréal (débat), 1331.
Remaniement des comtés (en comité), débat sur bill (n° 13), 1383 ; idem, débat sur motion pour 3ème lec., 1587.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1500.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1636 et suiv.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2208.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2333.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2391 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2451.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2644.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3126, 3273, 4054.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Animaux canadiens en Angleterre, (observ. sur int.-Bennett), 3993.
Documents demandés, rapp. du min. de la Milice, (int.), 3993 ; (débat), 4158.
Guerre Sud-africaine, punition d'un soldat, (observ.), 4457.
Pertes récentes de soldats en Afrique, (int.), 4574.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4770.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec., 4787.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2ème lec., 4804.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4822 et suiv.
Bill (n° 143) concernant les cautions de dettes pour grains de semence, débat sur m.-Sutherland pour 3ème lec., 5153.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5578.
Munitions dans les districts militaires, (int.), 5912.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6093 et suiv. ; au Nouveau-Brunswick, 6098 et suiv. ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 et suiv. ; au Manitoba, 6103 et suiv.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques, sur m.-Rosamond pour amend., 6662.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6141 et suiv. ; aides aux écritures, 6160 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6620.
Le "John C. Barr", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6708.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lecture, débat, 6753, en comité, 8858, 8897 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7250 et suiv. ; sur m.-Monk pour comité spécial, 7593.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieutenant-gouverneur, (observ. sur int.-Prior), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présent. du bill, 7450.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7928.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers, (int.), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton, (sur m.-Sir Charles Tupper, (observ.), 8028.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8368.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 9000.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9011.
Ministère des douanes, prov. de la Nouvelle-Ecosse, sub. 9561 et suiv.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lec., 9757.
Garnison canadienne à Halifax, sub., 9833 et suiv.
Equipement Oliver, (int.), 9858.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean (observ.), 9914.

WILSON, Uriah (Lennox):

Inspection des steamers américains (int.), 294.
Paiement des directeurs de poste (int.), 1108.
Loyer des boîtes de bureau de poste (int.), 1461.
Bill (n° 57) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3730.
Exposition de Paris, édifices canadiens (int.), 3767.
Documents demandés (débat), 4165.
Nombre et salaire des employés (int.), 4452.
Subventions aux chemins de fer (int.), 5525 ; subventions aux chemins de fer portant intérêt (int.), 5764.
Bill (n° 110) modifiant la loi relative aux poids et mesures, en comité, 5997.
Pénitenciers, sub. : 6474.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7217.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8963.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés, sub., 9669 et suiv.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Picton, édifice public, sub., 9944.
Rideau Hall, protection contre le feu et réparations, sub., 9950.

WILSON, Uriah—Suite.

Régina, édifices du gouvernement du N.-O., et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, sub., 9953.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10031.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, sub., 10169.
Sarnia, dragage, sub., 10294.

WOOD, Andrew Trew (Hamilton) :

Bill (n° 68) concernant la Compagnie d'acier nickelé, 1re lec., 1352 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 5942.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer Brandon et Sud-ouest, 1503.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec., débat, 1714; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1817 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6969.
Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie d'aciérie canadienne, 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et et mesures, en comité, 4827.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4974.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6632.
Ontario—Passe de Burlington, sub., 7993 et suiv.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8371.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9888.

INDEX—PARTIE II

MATIÈRES

ACHAT de chevaux pour le gouvernement britannique. Article de la "Gazette" de Montréal, (int.-Sproule) 3567 ; (int.-Foster), 6384.

Adams Frères, Toronto,—Paiements faits à, (int.-Foster) 2346.

Adresse en réponse au discours du trône (m.-Laurier), 6 ; discours de MM. Gould, 10 ; Geoffrion, 15 ; Sir Charles Tupper, 20 ; sir Wilfrid Laurier, 58 ; M. Foster, (m. pour ajournement du débat), 78 ; débat, 82 ; sir Richard Cartwright, 121.

Affaires Dubé et Cazes, int.-Caron, 10574 ; M. Bergeron, (observ.) 10574 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. et observ.) 10574.

Affranchissement, privilège d',—le "Star" de Montréal, (int.-Ethier,) 2179. (Int.-Taylor), 2437. (Int.-Ethier), 2441. (Int.-Taylor), 2729. Privilèges des différentes législatures, (int.-Clancy), 3252, 3601. Rectification (m.-Davin), 3604 ; le ministre de la Marine et 3606 ; M. Taylor, 3607 ; le premier ministre, 3608 ; M. Powell, 3608 ; le ministre des Finances, 3610 ; M. Corson, 3613 ; M. Foster, 3614 ; le ministre de l'Agriculture, 3621 ; M. Bergeron, 3625 ; M. Henderson, 3625 ; (int.-Davis), 6809.

Agriculture, employés au ministère de l', (int.-Montague). 2164 ; 2348.

Agriculture (subsides) : Districts organisés, tuberculose, 7207 ; arts, agriculture, exposition de Paris, etc, 7211 ; enregistrement des brevets, 7232 ; immigration, 7232 ; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., 7232 ; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235 ; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649; mise en vigueur des règlements concernant la société des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 ; personnel, appointements, 10351 ; exposition de Glasgow, 10398 ; recensement du Dominion, 10400 ; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403 ; exposition de Paris, 10404 ; quarantaine des animaux, services de la police à cheval, 10414 ; service de l'hygiène dans districts organisés, 10414 ; dernière épreuve, 10507.

Alambics illicites, saisie d', (int.-Marcotte), 7156, 7687.

Alberton Harbour, I. P. E., (int.-Macdonald (King), 6813.

Alberton et Kildare, I. P. E., service postal entre, (int.-Martin), 1967.

Alberton et Tignish, ports d', (int.-Martin) 8883.

Aliénés des Territoires du Nord-Ouest, dans l'asile de Manitoba, entretien, (int.), 3433.

Amendes imposées aux employés de la poste, (int.-Dugas), 4081.

"An English Expert on the Klondyke", brochure, achat de, (int.-Sir Charles H. Tupper), 6645.

Animaux canadiens en Angleterre (int.-Bennett), 3991 ; (observ.), M. Wallace, 3992 ; M. Bergeron, 3992.

Animaux errants au Nord-Ouest, (int.-Davin), 8480.

Anse-au-Phoque, station de sauvetage à l', (int.-Ganong), 589.

Anse Chapel, brise-lames à l', (int.-Gillies), 1109.

Antilles Anglaises, importations de farine par les, (int.-Fraser), 1868 ; commerce avec les, (int.-Kaulbach), 4082.

Antilles, Canada et, facilité de transport, (int.-Fraser), 1871.

Approvisionnements pour la police à cheval, (m.-Davin pour doc.), 158.

Archambault, M. Joseph Eloi, député de Berthier, présenté par Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Archibald, renvoi de M., documents demandés, (m.-Foster), 1985.

Arisaig, (N.-E.), gardien du phare et gardien du quai à, (int.-Borden) (Halifax), 3251.

Armée impériale, solde, (int.-Domville), 2142 ; pensions de retraite, (int.-Domville), 2145 ; commissions dans l', (dem. de renseignements, Sir Charles Tupper), 3882.

Arnprior, ameublement du bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019 ; trottoirs en asphalte au bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019.

Arpenteur Vincent, (int.-Davin), 3027.

Associations de tir, sir Charles Tupper, (observ.), 7151.

Assurance sur la vie par l'Etat (int.- Robertson), 2738.

Athens—Bureau de poste à, (int.-Taylor), 8015.

Aubains dans la Colombie Anglaise, travail des, (int.-McInnes), 592.

Aubains, travail des, (int.-Clarke), 5916 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des, (sub.), 6464, 9836 ; paiements relatifs à la loi concernant le travail des, (int.-Clarke), 6644; (int.-Puttee), 8884; loi concernant le travail des, M. Taylor, communic. de lettre, 10491.

Auditeur général (bureau de l'), subsides, 7537.

BAIE du Renard, colons de la, (int.-Taylor), 1775 ; (observ.) : M. Taylor, 1971 ; le premier ministre, 1982. Article du "Witness," de Montréal, (int.-Taylor), 5402.

Baie Georgienne, M. Haggart, (explic.), 2541.

Bailey, W. H. (int.-Prior), 295.

Balgonie et Hednesford, service postal de, (int.-Davis), 1447.

Banques chartées, pouvoirs des, (int.-Guillet), 2731.

Banque Ville-Marie, M. Monk, (motion pour doc. et observ.), 3035. M. Chauvin (observ. sur motion-Monk), 3052 ; le ministre des Finances, (observ. sur motion-Monk), 3053.

Baril étalon pour fruits (int.-Mills), 2438.

Barrie, boîte aux lettres à, (int.-Tyrwhitt), 2741.

Barriefield, commune de, Kingston, (int.-Taylor), 10369, 10522.

Beaumont, William, réclamation de, (int.-McInnes), 427.
Beauchemin, Bickerdike et autres, paiements à (int.-Casgrain), 3764.
Belgrave, service postal, bureau de poste, (int.-Taylor), 2730.
Belle-Isle, télégraphe à, (int.-McAlister,) 2441.
Belœil, travaux à, (int.-Monk), 2738.
Bennett-Dawson, ligne télégraphique de, (int.-Prior), 1722 ; service postal, (int.-Fraser), 2140.
Bergeronnes, travaux aux, (int.-Casgrain), 1734.
Bernier, Hon. Michel Esdras, dép. de Saint-Hyacinthe, présenté par Sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright, 9521.
Bersimis, service postal à l'est de, (int.-Casgrain), 1964.
Berthier en Haut, dragage à, (int.-Bergeron), 2153.
Bertram, M. George Hope, député, décès : Sir Wilfrid Laurier, 2328 ; Sir Charles Tupper, 2328. Indemnité de session, (sub.), 8179.
Bestiaux du Canada, export. de, en Grande-Bretagne, (int.-Foster), 1968.
Bestiaux, moutons et chevaux, exportation de, (int.-McMillan), 2728.
Bestiaux tuberculeux, inspection des, (int.-Casgrain), 3762.
Bestiaux venant des Etats-Unis, (int.-Davin), 5415.
Bétail, exportation du, (int.-Foster), 2347.
Betterave à sucre, industrie de la, M. Montague, (m. pour doc. et observ.) 3169 ; M. Charlton, sur m.-Montague, 3177. M. Sproule, idem, 3181 ; le ministre des Douanes, idem, 3193 ; M. Mitchell, 3196.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.-Prior), 2437.
Bibliothécaires du parlement, (rapp.), 6.
Bibliothèque du parlement, messagers, (sub.) 5944.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, (sub.), 8193.
Bibliothèque du parlement, le colonel Todd, m.-Davin, (observ.), 10575.
Bibliothèque du parlement, sir Wilfrid Laurier, (m. pour comité), 134.
Bicyclettes exportées. remise accordée sur les, (int.-Clarke), 3765.
Billets de poste, système des, (int.-MacDonald,) (Huron), 1460.
Bilodeau, M. L. P., paiements à, (int.-Casgrain), 3762.
BILLS :
Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 2.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais (M. Domville), 1re lec., 7 ; 2e lec., 1962 ; m. pour renvoyer au com. de l'agr. et de la col., 1962.
Bill (n° 3) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Ingram), 1re lec., 7.
Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite (M. Maclean), 1re lec., 80.
Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898 (M. McInnes), 1re lec., 80.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 135. Débat sur m. pour 2e lec., 4770.
Bill (n° 7) modifiant l'Acte de la milice (M. Domville), 1re lec., 139.
Bill (n° 8) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Ingram), 1re lec., 140.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (M. Casey) 1re lec., 143. M. pour 2e lec.et débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
BILLS—Suite.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (M. McMillan), 1re lec., 165.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte du pilotage (Sir Louis Davies), 1re lec., 239 ; 2e lec., 5067. Motion pour comité, 5067. En comité, 5070. En comité, 7024 ; mot. pour 3e lec., 3e lec. et adoption, 8988.
Bill (n° 12) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires (Sir Louis Davies), 1re lec., 241 ; en comité, 7024.
Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, (le dir. gén. des P., M. Mulock), 1re lec., 243 ; motion pour 2e lec., 1196 ; en comité, 1383 ; motion pour 3e lec., débat, 1541 ; motion et bill adoptés, 1628.
Bill (n° 14) pour réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (M. Douglas), 1re lec., 281.
Bill (n° 15) pour amender le code pénal de 1892, au sujet des infractions à la loi concernant les droits d'auteur, (M. McCarthy), 1re lec., 315.
Bill (n° 16) règlementant frais de transport sur chemins de fer, (M. Reid), 1re lec., 423.
Bill (n° 17) pour amender le code pénal de 1892 de façon à rendre plus efficaces les dispositions relatives à la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 423.
Bill (n° 18) amendant l'Acte des terres de la couronne, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), 1re lec., 424 ; 2e lec. (sur motion-Laurier), 1370 ; motion pour comité, 1631 ; en comité, 1777 ; 3e lec., 1781.
Bill (n° 19) amendant l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894 (M. Davin), 1re lec., 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Bill (n° 20) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford (M. McIntosh), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Ingram), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (M. McIsaac), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest (M. McInnes), 1re lec., 465; 2e lec., 584; en comité, 1495 ; en comité, 2388 ; en comité, 2593 ; 3e lec., en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan (M. McInnes), 1re lec, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration (M. McInnes), 1re lec., 465.
Bill (n° 28) pour amender le code pénal de 1892 (M. Britton), 1re lec., 465.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales (M. Britton), 1re lec., 467 ; m. pour 2e lec. et débat, 4803 ; 2e lec. renvoyée à six mois sur m.-Laurier.

BILLS—Suite.

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques (M. Campbell, Kent), 1re lec., 465.

Bill (n° 31) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds adopté en 1894 (M. Davin), 469; m. pour 2e lec., 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.

Bil (n° 32) pour ajouter de nouveaux amendements à l'Acte des clauses des compagnies (M. Gilmour), 1re lec., 504 ; m. pour 2e lec. et débat, 4810 ; 2e lec., 4810 ; m. pour renvoi au comité des billes d'intérêt privé (adoptée), 4811.

Bill (n° 32½) pour règlementer le commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 572.

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise (M. Prior), 1re lec., 571 ; 2e lec., 772 ; 3e lec. (en comité), 1714.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. McDonnell, Selkirk), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2619.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997 ; en comité, 3198, 3406.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Arrow Head à la Koutanie (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; bill retiré, 1963.

Bill (n° 37) concernant la Compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada (M. Fraser), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 39) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes (M. Domville), 1re lec., 574.

Bill (n° 41), Acte concernant la Compagnie du pont et du tunnel de la rivière Sainte-Claire, (M. Montague), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.

Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (M. Gillies), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 43), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich (M. Charlton), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 44), Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud (M. Ingram), 1re lec, 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec., en comité, 1673.

Bill (n° 45) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (M. Poupore), 1re lec., 644 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 46) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (M. Cowan), 1re lec., 645 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1673.

Bill (n° 47) concernant le travail des mines, (M. McInnes), 1re lec., 732.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (M. Monk), 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1714.

Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Puttee), 1re lec., 858.

Bill (n° 50) modifiant l'acte relatif à la tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 931.

BILLS—Suite.

Bill (n° 51) constituant en corporation "The Holiness Movement (or Church), in Canada" (M. Copp), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; en comité, 2649 ; 3e lec., 2767.

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage (M. Oliver), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 2767.

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford (M. Hutchison), 1re lec., 1096 ; m. pour 2e lec. et débat, 1714 ; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1916 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie (M. Britton), 1re lec., 1096; 2e lec., 1673; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'association des banquiers du Canada (M. Britton, 1re lec., 1096; 2e lec., 1716; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 56) déterminant la durée de la journée de travail des ouvriers et des journaliers (M. Beattie), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 57) modifiant davantage la loi relative aux élections fédérales (M. Erb), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 1191.

Bill (n° 59) contenant des dispositions relatives aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain (M. Fielding), 1re lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631 ; en comité, 1987 ; 3e lec., 1997.

Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice (M. Domville), 1re lec., 1267.

Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice (M. Prior), 1re lec., 1268.

Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (M. MacLaren), 1re lec., 1269; m. pour 2e lec. et 2e lec. suspendue, 4811 ; (int.-MacLaren), 5273.

Bill (n° 63) pour modifier le chapitre 166 de l'Acte de 1886, concernant les marques frauduleuses apposées sur les marchandises (M. Russell), 1re lec., 1269.

Bill (n° 64) pour modifier la loi relative aux poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson (M. Gamong), 1re lec., 1269.

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick (M. Costigan), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan (M. McInnes), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la banque Provinciale du Canada (M. Penny), 1re lec., 1262 ; m. pour 2e lec., 1673.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie canadienne d'acier nickelé (M. Wood), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec en comité, 5942.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière (M. Morrison), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673.

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne-

BILLS—Suite.

courte de Gaspé (M. Lemieux), 1re lec., 1440 ; 2e lec., 1673 ; motion pour comité, 2984 ; en comité, 3200, 3360 ; m. pour 3e lec., 3401 ; reprise du débat sur m.-pour 3e lec., 3600 ; 3e lec., 3601.

Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton de la Confédération, à responsabilité limitée (M. Mills), 1re lec., 1538; 2e lec., 2094; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 1538 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest (M. McAlister), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec. et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée (M. Domville), 1re lec., 1629; 2e lec., 1921; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec (M. Brown), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 2094 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements (M. Clarke), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922.

Bill (n° 77) constituant en corporation la Congrégation du Très-Saint Rédempteur (M. Roddick), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 2652.

Bill (n° 78) modifiant l'acte d'inspection du gaz (sir Henry Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec. (adoptée), et observ., 4679 ; en comité, 4680.

Bill (n° 79) modifiant l'acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., 4681 ; en comité, 4682.

Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain (sir Wilfrid Laurier), 1630 ; 1re lec., 1630 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3599.

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie (M. Davis, Saskatchewan), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (M. Bethune), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne (M. Bennett), 1702 ; 2e lec., 2767.

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté (M. Bethune), 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat (M. Casey) ; présentation du bill, 1re lec. et débat, 1702.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Isles (M. Taylor), 1re lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (M. Roche), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095.

BILLS—Suite.

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie (M. Douglas), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 89—du Sénat) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers" (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; motion pour 2e lec., 3596 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observ., 4676.

Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest" (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 3595.

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa (M. Hurley), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie Royale d'Assurance Maritime (M. Penny), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à responsabilité limitée), (M. Fraser, Guysborough), 1re lec, 1963 ; motion pour 2e lec., 2652 ; 3e lec. en comité, 8751.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora (M. Landerkin), 1re lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Britton), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2140 ; bill retiré, 3243.

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec (M. Talbot), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage-du-Fort à la rivière des Français (M. Mackie), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; motion pour renvoi au comité des chemins de fer, débat, 4148 ; motion pour remboursement des honoraires payés, 4339.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers de Yarmouth (à responsabilité limitée), (M. Flint), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Miami Cycle and Manufacturing Company" (M. Britton), 1re lec., 2130 ; 2e lec., 2655.

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo (M. Gibson), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec, en comité, 5764.

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie James (M. Sproule), 1re lec., 2327 ; 2me lec., 2655 ; 3me lec. en comité, 5172.

Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne (M. Clarke), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de termini de Port Arthur (M. Dyment), 1re lec., 2328; 2e lec., 2655 ; retiré, 4562.

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau (M. Legris), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Carroll), 1re lec. et débat, 2329.

BILLS—Suite.

Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets (M. Gibson), 1re lec., 2436.

Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (M. Sutherland), 1re lec., 2437 ; m. pour 2e lec., 4677 ; m. pour 3e lec. (adoptée), 4821.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson (M. Cargill), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2767 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amendements du Sénat adoptés, 9746.

Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord (M. Dyment), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 110) modifiant l'acte des poids et mesures (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec. (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, 4822 ; en comité, 4822, 5991, 6948, 7158, 7459. Bill rapporté, 3e lec. et adoption, 7459.

Bill (n° 111) concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié (M. Tisdale), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Huron (M. Carroll), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; en comité, 5178 ; 3e lec. en comité, 5239.

Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood, à responsabilité limitée (M. Cowan), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto (M. Osler), 1re lec., 2810; 2e lec., 3361 ; en comité, 4962 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (M. Campbell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour comité, 6522 ; en comité, 6523 ; m. Clarke (pour amend.), 6523 ; mot. pour 3e lec., 6604 ; mot.-Clarke (pour amend.), 6605.

Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia (M. Russell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 4483 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 117) concernant l'Association National de Sanitariums (M. Sproule), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami (M. McHugh), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; motion pour rejet du 1er amendement, 8882.

Bill (n° 119) constituant en corporation l'association de garde-malades canadiennes (M. Sproule), 1re lec., 2710; 2e lec., 3018 ; retiré, 4562.

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent (M. Frost), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.

Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chûtes Niagara (M. Flint), 1re lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la rivière

BILLS—Suite.

Détroit (M. McGregor), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, (M. Bostock), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361.

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur à la Baie d'Hudson (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José (M Broder, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.

Bill (n° 127), Acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation (M. Fisher), 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec. (adoptée), 5116 ; en comité, 5116, 5844.

Bill (n° 128) modifiant l'Acte des poids et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel (M. Holmes), 1re lec., 2890.

Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la compagnie d'aciérie canadienne (M. Wood), 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 130—du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la Baie Georgienne (M. Edwards), 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 131—du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox (M. Montague), 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (M. Blair), m. pour 1ère lec. et débat, 3244 ; adoptée, 3246 ; m. pour 2e lec., 4695 ; en comité, 9389 ; m. pour adop. amend. du Sénat (adoptée), 10490.

Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec. et débat, 3246 ; m. adoptée, 3248 ; motion pour 2ème lec., et débat, 6736; en comité, 6757, 7356, 8133, 8147, 8840, 8884, 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat (débat), 10523 ; message du Sénat, 10577.

Bill (n° 134) constituant en corporations les associations d'élevage (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5108 ; en comité, 5108 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; motion pour 2e lec., 5107 ; en comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 136—du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie (M. Gibson), 1re lec., 3665 ; 2e lec., 3801 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 137—du Sénat) intitulé : "Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892," (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3565, 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186, 5259, 5713, 6089 ; amendement Fraser à l'art., 206 ; renvoyé, 6089 ; amendement Russell à l'art. 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; m. Fraser (Guysborough) pour amendement 6341 ; en comité, 6354 ; Sir Wilfrid Laurier (observ. et motion sur amend. du Sénat), 9001 et suiv.; mot.-Fitzpatrick pour adop. du 3e amend. du Sénat (adop.), 10523.

BILLS—Suite.

Bill (n° 138—du Sénat) intitulé " Acte modifiant la loi relative à l'Amirauté " (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3564 ; mot. pour 2e lec., 5111 ; en comité, 5111 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894 (M. Sutherland), 1re lec., 3753 ; m. pour 2e lec., 5186 ; en comité, 5186 ; m. pour adopter amend. du Sénat (adop.), 8132.

Bill (n° 140) Acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot (M. Lavergne), 1re lec., 4151.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grains dans le district d'inspection du Manitoba (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; motion pour renvoyer le bill en com. général afin d'amender, 6309 ; en comité, 6316 ; bill rapporté, 6330 ; m. pour 3e lec., 6330 ; m.-Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989

Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec. 4691 ; 3e lec., et adoption du bill, 4695.

Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (M. Sutherland), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3e lec. et amend. Davin, 5151 ; amend. Davin rejeté, 5152 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 144) du Sénat, pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons (M. Mills), 1re lec., 4562 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de la ligne courte de Toronto à la Baie Georgienne (M. Britton), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (M. Puttee), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 6308.

Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), m. pour adop., 1re lec., 2e lec. en comité, 4463.

Bill (n° 148—du Sénat) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur (M. McAlister), 1re lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre (M. Fielding), 1re lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey (M. Lewis), 1re lec., 4733 ; 2e lec. en comité, 5239 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques (sir Richard Cartwright), m. pour 1re lec. 4822 ; m. pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

Bill (n° 152) autorisant contracts avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid (M. Fisher), 1re lec., 4908 ; 2e lec., 5843 ; 3e lec. et adoption, 5843.

Bill (n° 153—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest (M. Oliver, 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3me lec. en comité, 6308.

Bill (n° 154—du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'acte des compagnies de prêts, Canada, 1899 (M. Fielding), 1re lec., 5030 ; m. pour 2e lec., 5191 ; en comité, 5191.

Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada (M Borden), 1re lec., 5232 ; 2e lec., 6487 ; en comité, 6487, 9897.

Bill (n° 156) modifiant l'Acte du service civil, (M. Fielding), 1re lec., 5234 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205 ; bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.

Bill (n° 157—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent (M. McIsaac), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689.

Bill (n° 158—du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (M. Richardson), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 159—du Sénat) pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold (M. Bennett), 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec., en comité, 5942.

Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.

Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec. 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1re et 2e fois et adoptés, 8126.

Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques (M. Fielding), m. pour 1re lec., 5740 ; motion pour 2ème lec., 5982 ; en comité, 6536; m. pour 3e lec., 6659; m.-Rosamond pour amend., 6659 ; m. pour adoption des amendements faits par le Sénat, 7688.

Bill (n° 164—du Sénat) relatif à la Compagnie du chemin de fer " Grand Oriental " (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 165—du Sénat) relatif à la Compagnie du port de Montréal (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 166—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique Britannique du Nord (M. McCarthy), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6535 ; 3e lec. en comité, 8516.

Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5906 ; débat, 6482 ; m. pour 2e lec., 6538 ; m. pour com., 9197 ; en comité, 9197 ; 3e lec. et adop., 9197.

Bill (n° 168) amendant la loi des brevets (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5907 ; m. pour 2e lec. et débat, 6961.

Bill (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada (M. Borden, King), 1re lec., 5982 ; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax pour en changer le nom en celui de la Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 6280 ; 2e lec., 6280 ; déféré au comité des banques et du commerce, 6280 ; 3e lec. en comité, 6522.

Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central (M. Gibson), 1re lec., 6383 ; 2e lec., 6535 ; en comité, 9444, 9743.

BILLS—Suite.

Bil (n° 172) concernant la Compagnie canadienne de mines et de métallurgie, à responsabilité limitée (M. Casey), 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7061 ; 3e lec., 8147.

Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec. et adop., 10256.

Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; m. pour 2e lec., 8126 ; en comité, 8126.

Bill (n° 175) intitulé " Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull (M. Belcourt), 1re et 2e lec., 6930 ; 3e lec. en comité, 7684.

Bill (n° 176), acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (M. Britton), 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.

Bill (n° 177) modifiant le ch. 32 des Stat. de 1890, intitulé : " Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec (M. Fielding), m. pour 1re lec., 6944 ; m. pour 2e lec., renvoyé devant le comité des banques et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu une troisième fois et adopté, 8126.

Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1re lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948.

Bill (n° 179) intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1ère lec., 2e lec. ; en comité ; 3e lec., 7253.

Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (sir Wilfrid Laurier), présentation du bill, 7442 ; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lec. et adop. des amend du Sénat, 9578 ; amendements adoptés, 9578.

Bill (n° 181—du Sénat) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh (M. Bennett), 1re lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division), 8127.

Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour (M. Blair), 1re lec., 7679 ; 2e lec., 8989 ; en comité, 8989 ; 3e lec. et adop. 9001.

Bill (n° 183) modifiant l'Acte des clauses des compagnies, 1re lec., 8125 ; 2e lec., 9003 ; en comité ; 9004 ; rapporté, 3e lec. et adop., 9004.

Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897 (M. Fielding), 1re lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.

Bill (n° 185) autorisant la vente des propriétés de la Compagnie de steamers Yarmouth à la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic. Retiré ; m.-Flint pour remboursement des honoraires, 9379.

Bill (n° 186—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. McGregor), 1re lec., 8567 ; en comité, 3e lec., 9444.

Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles (M. Mulock), m. pour 1re lec. et débat, 8446 ; m. pour 2e lec. et débat, 9415 ; 3e lec. et adop., 9444.

Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900 (M. Fielding), m. pour présentation, 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.

Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 8880 ; m. pour 2e lec., en comité, 9195 ; m. pour 3e lec., 9386 ; am.-Casgrain, 9387 ; m. sur amend. du Sénat, 10577 ; bill en suspens, 10577.

Bill (n° 190) Acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon (M. Sutherland), 1re lec., 9109; 2e lec., 9534; 3e lec. et adop., 9534.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes (M. Mulock), 1re lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9746 ; m. pour comité, débat, 9860 ; en comité, 9872.

Bill (n° 192—du Sénat) modifiant l'Acte des banques de 1900 (M. Fielding), 1re lec., 9964 ; m. pour 2e lec., 10253.

Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés (M. Blair), 1re lec., 2e lec., 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adop., 10261.

Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10340 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.

Bill (n° 196), acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin, 1900 et le 30 juin 1901 (le ministre des Douanes), 1re lec., 2e lec., en comité général, 3e lec. et adoption., 10564.

Bill (n° 197) modifiant l'acte des élections contestées (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10579 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577.

Bills d'intérêt privé, délai pour présentation (int. Landerkin), 807; (m.-Landerkin), 1095; (m.-Flint), 4441; (m.-Gibson), 5903; M. Tisdale, sur m.-Gibson, 5904; M. Sproule, 5904; le premier ministre, 5904; M. MacCarthy, 6077; sir Charles Tupper, 6277; M. Landerkin, 6277 ; M. Haggart, 6278 ; M. Gibson, 6278 ; délai pour affichage, M. Landerkin (mot.), 6383.

Bliss, le major Foster (int.-Roche), 2148.

Bicemfontein, prise de, déploiement du drapeau britannique (int.-Taylor), 1915.

Boîtes de bureau de poste, loyer des, (int.-Wilson), 1461.

Bourassa, M. Henri, député de Labelle, présenté par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et par M. Monet, 2.

Bout de l'Ile et Charlemagne, pont entre le (int.-Bergeron), 5915.

Brace, M. R. K., destitution de (int.-Martin), 1462 ; M Martin (m. pour doc.), 2186.

Brochure électorale (int.-Taylor), 470.

Brockville, service postal de (int.-Davis), 1448.

Brockville et Huron-ouest, élections de (M. R. L. Borden), avis de motion, 343; motion, 421; décision de l'Orateur (m.-Borden), 423; sur m.-Fielding pour comité des subsides, (débat) : M. Fielding, 5191; M. Borden (Halifax), 5191 et suiv.; motion pour amendement(le ministre de la Marine et des Pêcheries), 5304; M. Powell, 5344; M. Britton, 5369 ; M. Bennett, 5391 ; M. Russell, 5422 ; M. Ross Robertson, 5458 sir Charles H. Tupper), 5459 ; le Solliciteur général, 5480 ; sir Charles Tupper, 5486 ; M. Casgrain, 5496 ; M. Bell (Prince-est), 5508 ; M. Osler,

Brockville et Huron-ouest—Suite.

5517 ; M. McClure, 5532 ; M. Davin, 5543 ; M. Fraser (Guysborough), 5558 ; M. Wallace, 5578 ; M. Richardson, 5587 ; M. Cowan, 5596 ; M. Douglas, 5618 ; M. Craig, 5645 ; M. Foster, 5653; Sir Wilfrid Laurier, 5674 ; Sir Charles Tuppper, 5685; le directeur général des Postes, 5677 ; M. Quinn, 5704 ; M. Clancy, 5705 ; sir Charles Tupper (communic. de dépêche), 5711 ; M. Borden (Halifax), 5750 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 5752 ; sir Charles Tupper, 5752 ; le premier ministre, 5753 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer, 5756 ; sir Charles H. Tupper, 5757 et suiv.; M. Haggart, 5759 ; M. l'Orateur (décision), 5759 ; M. Cowan, 5761 ; M. Borden (Halifax), 7459 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 7474 ; sir Charles H. Tupper, 7491 ; M. Russell, 7504 ; M. Powell, 7510.

Bronte, pont de, (int.-Henderson), 2176.

Browne, feu Alfred, service postal sur chemins de fer (int.-Gillies), 2820.

Brûlé, N. E., douanier à (int.-Bell, Pictou), 4565.

Budget (motion-Fielding) pour comité de voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté, (discussion): M. Fielding, 2543 ; M. Foster, 2656 ; le min. du Commerce, 2711, 2820 ; sir Charles Tupper, 2862 ; le min. des Douanes, 2923 ; M. Wallace, 3126, 3273 ; M. Charlton, 3298 ; M. Montague, 3325 ; le min. des Finances, 3340 et suiv ; M. Montague, 3362 ; M. Dobell, 3378 ; M. Roche, 3385 ; M. Heyd, 3480 ; M. Bergeron, 3517 ; M. Bell (Prince-est), 3543 ; M. Moore, 3555, 3568 ; M. McMillan, 3666 ; M. Taylor, 3703 ; M. Calvert, 3718 ; M. Wilson, 3730 ; M. Campbell, 3793 ; M. Davin, 3810 ; M. Davis, 3866, 3883 ; M. Casgrain, 3924 ; M. Turcot, 3951 ; M. Maclaren, 3960 ; M. Burnett, 3978 ; M. Henderson, 3995, 4026 ; M. Semple, 4031 ; M. Monk, 4052 ; le min. des Finances, 4053 ; M. Wallace, 4054 ; M. Monk, 4172 ; M. McMullen, 4177 ; M. Henderson, 4182 ; M. Sproule, 4208 ; M. Holmes, 4237 ; M. Bell (Addington), 4262 ; M. Brodeur (décision), 4275 ; M. Fraser, (Guysborough), 4278; M. Beennet (W. H.), 4304 ; M. Ratz, 4331 ; M. Craig, 4353 ; M. Macdonald (Huron), 4368 ; M. Clancy, 4386; M. Cowan, 4416; M. Bell (Pictou), 4472 ; M. McHugh, 4500 ; M. Ganong, 4504 ; M. Rogers, 4543 ; M. McDougall, 4576 ; M. McNeill, 4582 ; M. Bourassa, 4599 ; sir Adolphe Caron, 4603 ; M. Snetsinger, 4628 ; M. Beattie, 4630 ; M. Logan, 4639 ; M. Marcotte, 4656 ; M. Savard, 4662 ; le min. des Finances, 4665.

Budget supplémentaire (m.-Fielding pour com. des sub.), 8568 ; (int.-Foster), 8568.

Buffalo, exposition générale américaine de (int.-Osler), 2735.

Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, y compris R. Boudreau, premier commis, à $1,800, subsides, 7539.

Bureaux de poste au Canada, nombre de (int.-McMullen), 1459.

Bureaux de poste, nouveaux (int.-Bell, Addington), 2443 ; administration (int.-Sproule), 2740.

CABINET, nombre des membres du, 1896 (int.-Casgrain), 2727.

Cabinet Semlin, renvoi d'office du (int.-Bostock), 3023.

Câble du Pacifique (int.-Casey), 286 ; M. Casey (observ.), 575 ; sir Charles Tupper (observ.), 578 ; le Directeur général des Postes (observ.), 579; débat : M. Casey, 1647 ; le ministre des Travaux publics, 650 et suiv. ; M. McNeill (observ.), 811 ; M. Casey, demande de doc., 860, dem. de doc. et observ., 1466; le Directeur général des Postes (rép. à int.-Casey), 1469 et suiv. ; réponse à une adresse de la Chambre, le Directeur général des Postes, 1886; observ., M. Casey, 2132 et suiv. ; le Directeur général des Postes, 2138; int.-Casey, 1965; mot.-Fielding pour comité des subsidies (débat) : M. Belcourt, 7071 ; M. Casey, 7076 : sir Charles Tupper, 7080 ; le Directeur général des Postes, 7081.

Cabotage, suspension de règlements (int.-sir Charles Tupper, 474 ; abrogation de lois de, M. Bennett (résol. et débat sur mot.-Fielding pour com. des sub.), 9197; le ministre des Finances (sur résol.-Bennett), 9202 ; M. Montague, 9206; M. Sproule, 9212; M. Charlton, 9214; M. Davis, 9218; M. Dobell, 9219; M. McMillan, 9220; M. Britton, 9221; M. Foster, 9222; le ministre des Douanes, 9226.

Camps militaires, transport des (int.-Taylor), 9576.

Canadiens sur le champ de bataille, sir Wilfrid Laurier (communication de dépêche de lord Roberts), 809.

Canal de Lachine, éclusiers du (int.-Monk), 5034.

Canal du Saint-Laurent (int.-Bennett), 153.

Canal du Sault Sainte-Marie, M. Taylor (observ.), 9786.

Canal de Soulanges, coût (int.-Bergeron), 999 ; ciment concernant le (int.-Bergeron), 1460 ; réclamation Stewart (int.-Foster), 9860.

Canal de la Trent (int.-Bennett), 153.

Canal Welland, employés sur le (int.-Montague), 2164 ; dommages au (int.-Foster), 4073 ; explosion de dynamite, M. McCleary (obser.), 4151 ; M. Gibson (observ.), 4152 ; sir Charles Tupper (observ.) 4153 ; M. Haggart (observ.), 4154 ; M. MacLean (observ.), 4154; M. Tisdale (observ.), 4155; le ministre de la Milice, 4255; M. McCleary, 4256 ; le ministre de l'Agriculture, 4259 ; sir A. P. Caron, 4260 ; M. Montague, 4260.

Canaux, approfondissement des (int.-Foster), 735 ; le Directeur général des Postes (doc. prod.), 1539 ; ouverture des (int.-Taylor), 3772.

Canaux du Saint-Laurent (int.-Foster), 2385 ; contrats suspendus ou annulés (int.-Foster), 2812.

Canaux de Soulanges et de Beauharnois, ouverture des (int.-Bergeron), 4567.

Canonnier Wallace, mort du (int.-Clarke), 471.

Cap aux Corbeaux—Travaux du quai du (int.-Casgrain), 1730.

Capital—Dépenses imputables sur le (int.-Casgrain), 2726.

Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et 6e Fusilliers (int.-Prior), 5032 ; allocation aux officiers pour uniformes (int.-Prior), 5259; allocation aux officiers (int.-Prior), 5912.

Carmanah, C.A. (phare), (int.-Prior), 6287.

Carnduff, directeur du bureau de poste (int.-Davin), 7452.

Cascumpec, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Casernes de Régina, diphtérie aux, sir Wilfrid Laurier (communic de dépêche), 5712 ; M. Davin (observ.), 5712.

Expédition de bardeaux (int.-McAlister), 10103.

Causes capitales, exercice de la clémence dans les, sir Adolphe Caron (observ.), 9735; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 9735.

Célébration de la Saint-Patrice (observ.), M. Quinn, 1985 ; le premier ministre, 1988.
Cens électoral, M. McInnes, 80 ; amendements, M. Ingram, 140; M. Maclean, 141; M. Wallace, 142; int.-McMullen, 1883.
Centre—New-Annan, N.-E., bureau de poste de (int.-Bell, Pictou), 4565.
Céréales, expédition et transport des (int.-LaRivière), 285 ; motion pour impression du rapport de la commission royale chargée d'étudier la question de (M. Sutherland), 3243.
Chambre des communes (subsides) : Papeterie, 10389 ; comptable, sergent-d'armes adjoint et quatre commis, 10396 ; commis de session, 10396 ; traducteurs français, 10396 ; bibliothèque, MM. Smith et Sylvain (augm. d'appointements), 10397.
Champagne, M. Pavinus (int.-Pope), 3028.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.-Monk), 287.
Champ de tir à Montréal (int.-Quinn), 434 ; (int.-Monk), 4575.
Champ de tir de Victoria (int.-Prior), 287.
Chapele, M. Edgar (int.-Davin), 774.
Charbonneau, M. N., C. R., (int.-Bergeron), 5257.
Chariots de ferme, importation de (int.-Henderson), 3032.
Charleson, M. J. B.—Salaire, etc. (int.-Clarke), 183 ; (int.-Prior), 291 ; dépenses (int.-Taylor), 2161.
Charleson, M. Percy, et l'achat des approvisionnements, M. Maxwell (déclaration), 8327 ; M. Tarte (observ. sur déclaration Maxwell), 8327; le ministre des Finances, idem, 8329; M. Bergeron, idem, 8829 ; M. l'Orateur, idem, décision, 8329.
Charlevoix, travaux publics à (int.-Casgrain), 3021.
Charlottetown, I. P.-E., inspection du gaz à (int.-Martin), 4928.
Chaudières, inspection de (int.-Taylor), 1456.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, subvention en terres au (int.-Richardson), 1441.
Chemins à barrières de Montréal (int.-Monk), 2383 ; intérêt sur obligations (int.-Monk), 2736.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E. (int.-Martin), 1729, 4923, 8482.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, terres du, exemption de taxes (int.-Richardson), 2811; voyageurs et fret (int.-Powell), 3430 ; subventions en terres au (int.-Richardson), 1441; terres du, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., et débat), 8033 ; M. Richardson, 8033 ; le Premier Ministre, 8061 ; sir Charles Tupper, 8070 ; M. Oliver, 8078 ; M. Rutherford, 8083 ; M. Puttee, 8084.
Chemin de fer de Canso à St. Peters (int.-Gillies), 474
Chemin de fer de Chateauguay et du Nord (int.-Gauthier), 4081.
Chemin de fer " Eastern Extension," N.-E., prolongement du (int.-Bell, Pictou), 3022.
Chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.-Foster), 999.
Chemin de fer Grand Oriental, M. Ch. Armstrong,—Le Premier Ministre (rép. à int.-Bergeron), 10375 ; M. Bergeron (observ.), 10377; M. Haggart, idem., 10378 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc (int.-Powell), 3430 ; prêt du gouvernement au (int.-Morin), 492 ; service des trains (int.-Quinn), 7457 ; travail du dimanche (int.-sir Chs. H. Tupper), 8012 ; prétendus taux différentiels au détriment d'Halifax (observ.-Borden, Halifax), 8163 ; articles en fonte à Richmond (int.-Bell, Pictou), 9112.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (int.-Gillies), 9519.
Chemin de fer l'Ile du Prince-Edouard, agent pour la vente des journaux sur le (int.-Martin), 4922 ; suspension de travaux sur le (int.-Martin), 7455.
Chemin de fer Intercolonial.—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (int.-Gillies), 148 ; réclam. (int.-Gauvreau), 2166 ; dommages par les clôtures à neige (int.-Talbot), 1724 ; service du fret à Québec (int.-Casgrain), 2174 ; gare à Lévis (int.-Casgrain), 2175 ; prolongement jusqu'à Montréal (int.-Monk), 2812 ; permis de circulation gratuite aux juges (int.-Angers), 2813; fil métallique pour clôture sur (int.-Pettet), 3025; service des voyages, M. McDougall (observ.), 3057; le min. des Chemins de fer, idem., 3058 ; division du Cap-Breton (int.-McDougall), 3166 ; transport du fret, délais (observ.), M. Powell, 3253 ; M. McDougall, 3256; M. Gillies, 3259; le min. de Chemins de fer et Canaux, 3262 ; M. Bouarassa, 3266 ; sir Charles Tupper, 3266 ; M. McLennan (Inverness), 3269 ; M. Tyrwhitt, 3272 ; le min. de la Milice, 3272 ; voyageurs et fret (int.Powell), 3430 ; employés (int.-Foster), 3431 ; livraison de la malle sur le (int.-Casgrain), 4752 ; demande de documents, destitution d'employés (int.-Borden, Halifax), 4820 ; vente du matériel (int.-Haggart), 4915; billets de faveur aux membres des différents clergés (int.-Taylor), 4923 ; soumissions pour clôtures sur le (int.-Foster), 4925 ; réclamation du Grand Tronc contre le (int.-Foster), 4925; M. Evariste Talbot (int.-Casgrain), 4927 ; rails (int.-sir Charles Tupper), 5132 ; traverses de chemin de fer (int.-Powell), 5255 ; les usines du, à la Rivière-du-Loup, M. Gauvreau, (observ.), 5526 ; vente des journaux sur le, (int.-Gauvreau), 5909 ; fret transporté à Montréal (int.-Powell), 6077 ; vente de rails et de matériel, M. Blair (m. pour ordre de la Chambre), 7019; horaire (int.-McDougall), 7544; tunnel sous le C. F. I. dans comté de Cumberland (int.-sir Charles Tupper), 7920 ; tarif de transport (observ.), M. McDougall, 7633 ; le ministre des Finances, 7636 ; service de la section du Cap-Breton (motion et observ.) sir Charles Tupper, 8015 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8017 ; M. Gillies, 8018 et suiv.; M. McLennan, 8021; et suiv.; le ministre des Finances, 8025 et suiv.; M Borden (Halifax), 8026 et suiv. ; M. Wallace, 8028 ; service des trains sur la section du Cap-Breton (observ.), sir Charles Tupper, 8120 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8120 ; le ministre des Finances, 8121 ; transport des troupes int.-Powell, 9573; (int.-Bell), 9573; déficits et excédants (int.-Calvert), 9574 ; voies d'évitement (int.-McDougall, 9852 ; transport des approvisionnements pour armée anglaise dans le Sud-africain (int.-Powell), 9853 ; revenus à Sydney (int.-Gillies), 9858 ; longueur de la ligne principale, etc. (int.-Fraser), 2155; gare de la Rivière-du-Loup (int.-Gauvreau), 999; réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre l'Intercolonial (int.-Bell), 3767.
Chemins de fer au Nord-Ouest, subventions à certains (int.-Davin), 1105.
Chemins de fer—Concessions de terres aux (int.-Davis), 1871 ; subventions aux (int.-Campbell), 2154 ; (int.-Pettet), 4445 ; (int.-Clancy), 5525 ; subventions aux (int-Foster), 8936 ; (résolutions Blair), 9380 ; motion

Chemins de fer—Suite.

Blair pour comité sur résolutions, 9967 ; débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 9967 ; M. Foster, 9967 ; le premier ministre, 9967 et suiv.; M. Bergeron, 9967 et suiv.; M. McMullen, 9986 ; M. Edwards, 9989 ; M. Davin, 9991 ; subventions en argent aux (int.-Davis), 1872 ; (int.-Campbell), 2156 ; nombre de milles subventionnés (int.-Foster), 2163; (int.-Wilson), 5525; nombre de milles subventionnés, portant intérêt (int.-Wilson), 5764 ; subventions aux (débat sur résol.-Blair) : M. Puttee, 9999 ; M. Richardson, 10000 ; le ministre des Finances, 10002 ; M. Rogers, 10003 ; le ministre de l'Intérieur, 10004; M. Craig, 1014 ; en comité : M. Foster, 10016 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 10016 ; M. Charlton, 10018 ; McLennan (Glengarry), 10021 et suiv.; le ministre des Finances, 10023 ; M. Gibson, 10023 ; M. Haggart, 10028 ; M. Dyment, 10028 ; M. Tisdale, 10029 ; M. Henderson, 10030 ; le Directeur général des Postes, 10030 et suiv.; M. Wilson, 10031 et suiv.; M. McMullen, 10031 ; M. Foster, 10033; M. Dyment, 10036; le directeur général des Postes, 10037; M. Hurley, 10038 ; M. Haggart, 10039 ; M. Britton, 10040 ; le directeur général des Postes, 10041 ; le premier ministre, 10042 et suiv.; M. Sproule, 10042 et suiv.; M. Préfontaine, 10044 et suiv.; M. Haggart, 10049 ; M. McLennan (Glengarry), 10052 ; M. Cochrane, 10056 ; M. Bergeron, 10058 et suiv.; M. Geoffrion, 10061 ; M. Gibson, 10065 ; M. Powell, 10066 ; M. Sproule, 10070 ; M. Bergeron, 10071 ; le ministre de l'Intérieur, 10073 ; M. Ingram, 10073 ; M. Haggart, 10073 et suiv. ; M. Talbot, 10077 ; M. Costigan, 10078 ; M. Sproule, 10080 ; le premier ministre, 10080 et suiv.; M. Fortin, 10081 ; M. Bergeron, 10081 et suiv.; le ministre de l'Agriculture, 10083 et suiv.; M. Préfontaine, 10085 et suiv.; M. Powell, 10095 ; le ministre des Finances, 10095 ; M. Richardson, 10097 et suiv.

Chemins de fer en exploitation, milles de (int.-Bell), 1871.

Chemins de fer et Canaux, le sous-ministre des, M. Gauvreau (observ.), 10492.

Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196; canal du Sault Sainte-Marie, construction, 8197; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198; dragage entre écluses et dans le bassin, 8198; construction de talus, 8198; construction d'une porte de pont-volant, 8199; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; lac Saint-François, enlèvement des battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal nord, formation du chenal, 8202 ; Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et biefs, examen, posage de bouées, etc., 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202; imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de porte de pont-volant, débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8422, 8500 ; M. Haggart, 8422, 8501, 8546; M. Powell, 8526; M. Clancy, 8553 ; M. McLennan, 8555; le ministre des Finances, 8556; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; canal Welland : Améliorations du havre de Port Colborne, 8563 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks, en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; lac Saint-François, pour compléter murs de protection, 8564 ; canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564 ; écluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565 ; canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565 ; statistique des chemins de fer, 8565 ; salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures, et des messagers, 8565 ; élargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817 ; Agrandissement à Halifax, chemin de fer Intercolonial, et accroissement des facilités sur cette ligne, 8827 ; débat, 8827 ; M. Powell, 8828 et suiv. ; le ministre des Finances, 8830 ; M. Haggart, 8830 et suiv. ; M. McDougall, 8832 et suiv. ; M. Clancy, 8835 ; et suiv. ; chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8929 ; chenal de Lachine, dragueurs, 8929 ; canal de Grenville, agrandissement, 8930 ; chenal du nord, formation, 8930 ; fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934 ; canal de Soulanges, construction, 8933 ; canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964 ; canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, 8965 ; salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi examen du service civil, 8967 ; wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, 8967 ; employés au canal Rideau, 8982 ; chemin de fer Intercolonial, 8982 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982 ; canal de Beauharnois, 8982 ; item non prévus, 8983 ; canal de Cornwall, élargissement et versement à la "Gilbert Dredging Company," 9233 ; intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 9465 ; imputable sur le capital—Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des caillous, 9476 ; pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479 ; pont en fer à Rocky Lake, et rotondes supplémentaires, 9482 ; chaussée de Leper's Brook, 9482; embranchement manufacture de coton d'Halifax (différence due), 9486 ; entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486; embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486; gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490; agrandissement à Sydney, 9490 ; voies de garage à Stellarton, 9493 ; améliorations à Mulgrave, 9505 ; pour compléter passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506 ; pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506 ; pour consolider les ponts, 9507; pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507 ; pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508 ; pour nouveau matériel roulant, 9509 ; pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511 ; embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard), 9513. Canaux—Imputable sur la perception du revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548. Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu, 9555. Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv. Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 10180 ; appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349. Chemin

Chemins de fer et canaux—Suite.

de fer Intercolonial, amélioration du service, 10427, débat : M. Sproule, 10427 ; M. McAlister, 10428 ; M. McMullen, 10435 ; M. Haggart, 10440 ; sir Adolphe Caron, 10445 ; M. Cochrane, 10447 ; M. Logan, 10449 ; posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456 ; améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; amélioration du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial), 10458 ; rails en acier, et boulons, 10459 ; canal de la Trent, construction, 10461 ; canal du Rapide Plat, agrandissement, 10461 ; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461 ; canal des Galops agrandissement, 10462 ; canal du Sault Ste-Marie, 10462 ; imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations, Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463. Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neill et Campbell, 10463 ; rivière Ottawa, exploration, 10464 ; canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465 ; communication par steamer entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 10465 ; entre Annapolis, Kingsport et London, 10465 ; entre Port-Mulgrave et St-Pierre, 10466.

Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.-Prior), 1725.

Chevaux destinés au service dans l'Afrique-australe, achat de (int.-Clarke), 3765 ; (int.-Oliver), 3771 ; (int.-McMullen), 3775.

Chicoutimi, payeurs du dépt. des Travaux publics à (int.-Casgrain), 3763.

Chicoutimi, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.

Choquette—Frais de voyage de l'honorable juge (int.-Dugas), 1967.

Chûtes Niagara, parc des, Fort Erie (int.-McCleary), 2177.

Claims miniers du Yukon (int.-Sir Charles H. Tupper), 148.

Clark, M. Henry W. (int.-Foster), 3034.

Clyde River, N.-E., directeur de bureau de poste à (int.-Mills), 5031.

Collège militaire Royal, (int.-McMullen), 1965, 2147.

Cours d'état-major, (int.-Foster), 2146.

Collingwood, port de, (int.-McCarthy), 1447. Grain livré au port de, saison de 1899, le ministre des Douanes, (rapp.), 1447.

Colombie Anglaise, Chine et Japon, steamers entre, M. Fisher, (rés. pour sub.), (adoptée), 4822.

Colombie Anglaise, crise politique à la, M. Prior, (observ.), 1363 et suiv. ; le premier ministre, idem, 1368 ; représentation dans le cabinet, (int.-Prior), 1442 ; question ouvrière, (int.-Foster), 2178 ; levé hydrographique. (int.-Prior), 2816 ; poste de lieutenant-gouverneur, (int.-Prior), 6918, 7354 ; élections, (int.-Prior), 7354 ; lieutenant-gouverneur, (int.-Morrison), 7922, (int.-sir Charles Tupper), 8031 ; offre de volontaires pour le Sud-africain, documents dem., (int.-Prior), 3627 ; inspecteur de chaudières et de machines, (int.-Prior), 6812 ; renvoi d'office de l'hon. T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur), le premier ministre, (déclaration), 8117 ; ingénieur en charge des travaux, (int.-Prior), 2740 ; études sur les marées, (int.-Prior), 3162 ; pêcheries, (int.-Prior), 3166 ; le directeur général des Postes, (modific. de rép. à int.-Prior, page 2740), 3168 ; réclamations, (débat), M. Prior, 9537 ; sir Wilfrid Laurier, 9546.

Colombie Anglaise—Suite.

Colonels honoraires, (int.-McNeill), 8327.

Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), 8192.

Comité des Banques et du Commerce, sir Charles Tupper, motion pour subst., M. Borden (Halifax) à sir Charles H. Tupper comme membre du, 6163.

Comité mixte des impressions, (m.-Laurier), 257.

Comités permanents (1ère m.-Laurier), 5 ; (2ème m.-Laurier), 134 ; liste des membres, 251 ; (3ème m.-Laurier), 732.

Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, (débat) : Le ministre des Douanes, 10540 ; M. Sproule, 10548 ; M. Henderson, 10553 ; M. Davin 10555.

Commerce privilégié avec l'Angleterre, m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Russell, 1997 et suiv. ; sir Charles Tupper, 2021 et suiv. ; M. Maxwell, 2037 et suiv. ; M. Montague, 2071 et suiv. ; M. McMullen, 2088 et suiv., 2095 ; M. Henderson, 2098 et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 2106 et suiv. ; M. Campbell, 2107 et suiv. ; M. Sproule, 2113 et suiv. ; M. Macdonald (Huron-est), 2217 ; Sir Charles Tupper, 2224 ; M. Bergeron, 2231 et suiv. ; M. Craig, 2246 ; M. Heyd, 2262 ; M. Borden (Halifax), 2273 ; M. Moore, 2289 ; M. Puttee, 2296 ; M. Foster, 2297 ; le ministre des Finances, 2307 ; M. l'Orateur, 2321 ; le premier ministre, 2323 ; M. McMillan, 2323.

Commerce, (subsides) : appointements, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et Saint-Jean et Liverpool, Angl., 9632 ; entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ; entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un ou l'autre et les Antilles et l'Amerique du Sud, 9638 ; entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine, 9638 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre St-Jean, Halifax et Manchester, Ang., 9643 ; pour l'établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Amérique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand Narrows et Iona, 9648 ; entre port Mulgrave et Saint-Pierre, pour saison 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé, 9651 ; entre port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E. et l'Ile de Porto-Rico, 9653 ; entre Murray Bay et la rivière Ouelle, 9658.

Commis de la session, (sub.), 5943 ; paie des, (int.-sir Adolphe Caron), 5916, 6945, (int.-Casgrain), 6088, (observ. et int.-Montague), 6286, 6389, lettre de l'Aud. gén. (M. Fielding), 6480.

Commissaires des chemins de fer, bureau des, M. Davis, (m. pour création de ce bureau), 748 ; M. Davin (observ. sur m.-Davis), 758 ; M. Sproule, idem, 761 ; M. Campbell, idem, 767.

Commission d'enquête, (int.-Foster), 2380 ; paiements faits, (int.-Foster), 2380.

Commission internationale, (int.-Tupper), 2131 ; dépenses de la commission, (int.-Taylor), 2158.
Compagnie de commerce et de transport de Casca, (int.-Prior), 807.
Compagnie des paquebots de Yarmouth, et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, M Flint, (mot. et observ.), 8323 ; M. Foster, (observ. sur mot.-Flint), 8324.
Compagnies de prêt, (int.-McInnes), 3024.
Compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, aide aux. (int.-Martin), 3164.
Compagnie de télégraphe de l'est int.-Casey) 286.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.-Taylor), 6280.
Compartiments frigorifiques sur les chemins de fer, sir Wilfrid Laurier (motion), 4671.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, M. Fisher, 4833 ; M. Montague, 4838 ; sir Charles Tupper, 4848 ; M. Wood, 4860 ; M. Featherston, 4860 ; M. Clancy, 4861 ; M. Taylor, 4867 ; M. Osler, 4872 ; M. Frost, 4873 ; sir Adolphe Caron, 4875 ; M. Dobell, 4877 ; M. Sproule, 4881 ; M. Casgrain, 4895 ; M. Clarke, 4902.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, pour l'Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 6285.
Comptes publics (rapp.), 9.
Comptes publics, comité des, (motion-Fraser), 1096 ; M. Foster, (observ.), 1376; (int.), 2723; M. Davin (int.), 9547, 9740.
Comtés remaniement des, (débat sur motion-Mulock pour 2e lec. du bill (n° 13), M. Mulock, 1196 ; sir Charles Tupper, 1200 ; M. McMullen, 1207 ; M. Wallace, 1219 ; M. Casey, 1226 ; M. Bell, 1232 ; M. Foster, 1236 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1239; le ministre des Douanes 1245 ; M. McNeill, 1252 ; M. Semple, 1253 ; M. Henderson, 1254 ; M. Macdonald (Huron-est), 1256 ; M. McInerney, 1260 ; M. McMillan, 1264 ; M. Ellis, 1266. Débat sur bill (n° 13) (en comité): M. Wallace, 1383 ; M. Clarke, 1385 ; M. Foster, 1385 ; M. McMullen, 1386 ; le directeur général des Postes, 1386; M. Clancy, 1388; le ministre des Douanes, 1389 ; M. Sproule, 1395 ; M. Semple, 1416 ; M. Britton, 1418 ; M. Quinn, 1419 ; M. McNeill, 1423 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1428 ; M. Somerville, 1431 ; M. Moore, 1439 ; M. Bell (Prince-est), 1439.
Concession de scrip aux métis (motion-Davin), 299; le min. de l'Intérieur (observ.), 304 ; M. Davis, idem, 305; sir Wilfrid Laurier, idem, 310.
Conciliation, dépenses sous l'autorité de l'Acte de, (sub.), 10482.
Conseil Privé de la reine pour le Canada, gouvernement civil, dépenses imprévues (sub.), 8189 ; dépenses casuelles, 8191.
Constantin, Dr, paiements au, (int.-Casgrain), 3759.
Contingents envoyés en Afrique-sud, couvertures pour les : (int.-Bergeron), 288, 434, 1099; approvisionnements (int.-Clarke), 4250.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents, M. Ingram (observ.), 809 ; sir Wilfrid Laurier (rép. à M. Ingram), 809.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3457. M. Casey, 3457 ; M. Sproule, 3462 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3463 ; M. Ellis, 3466 ; M. Wilson, 3466.
Copeland, M., déclaration de, (int.-Davin), 774.
Corps permanents—Solde (int.-Gilmour), 2148.
Corps ruraux—Distribution de carabines aux, (int.-Osler), 2735.
Corps Strathcona, chevaux du : M. Oliver (observ.), 475 ; le ministre de la Milice, (idem), 476 ; M. Davin, (idem), 476 ; le premier ministre, idem, 476 ; M. Sproule (idem), 477 ; M. Rutherford, idem, 477.
Côte-nord, ligne télégraphique de, (int.-Casgrain), 3761 ; 3765.
Coupe du bois au Manitoba, licences pour la, (débat sur m.-Fielding pour com. des sub.), M. Davin, 7253 ; M. Sutherland, 7265 et suiv. ; M. Davis, 7270 ; M. Roche, 7286 ; M. MacDonald (Huron), 7292 ; M. Sproule, 7306 ; M. Britton, 7310 ; M. Bergeron, 7312.
Cour d'Appel, (int.-Bergeron), 5526.
Cour Suprême, causes en appel entendues par la, (int.-Campbell), 1970.
Crédits, item 96, (mot.-Sproule pour renvoi devant comité, et réduction), 10520 et suiv.
Cultivateurs du Nord-Ouest et concurrence australienne, (int.-Davin), 288.
Cumberland, C. A., service postal à, (int.-Prior), 8788.
Currie, M. Peter, (int.-McCleary), 5253.
DALY, M. Patrick, Kingston, (int.-Taylor), 4450.
Dartmouth et Halifax, service postal à, (observ.-Borden (Halifax), 8032.
Débats, Comité des, (m.-Laurier), 6 ; (1er rapp.), 931; (2e rapp., nomination de M. Labine), 1190; (3e rapp.), 2891, 2979 ; (m.-Laurier), 4442 ; (4e rapp. M. Carroll), 4562 ; (5e rapp. nomination de MM. Fortier, Moffet et Tremblay), 5029, 5132, 5222, discussion : sir Wilfrid Laurier, 5222 ; M. Bergeron, 5223 ; M. Somerville, 5226 ; M. Richardson, 5228 ; M. Davin, 5230 ; M. Foster, 5230 ; le directeur général des Postes, 5231 ; M. LaRivière, 5231 ; (6e rapp. indemnité aux traducteurs) 10098, 10352, 10492, 10522, discussion : M. Champagne, 10352 ; M. Sproule, 10355 ; M. McMullen, 10358 ; M. Ellis, 10359 ; M. Bergeron, 10360; M. Casey, 10362; Sir Wilfrid Laurier, 10364 ; M. Bourassa, 10365 ; M. LaRivière, 10365 ; M. Davin, 10366.
Débats de la Chambre des communes, caractère des, M. Davin (observ.), 10381; publication des, (sub. suppl.), 5943, (sub.), 8193.
Débats du Sénat, publication des, (sub. suppl.), 5943.
Débats, traduction des, M. Marcotte, (observ.), 7023; le Premier Ministre (rép. à M. Marcotte), 7023.
Débats, version française, et autres documents de la Chambre, M. Casgrain (int.), 810.
Défense de l'empire et commerce privilégié, M. McNeill (observ.), 8880; (explic.), 8983.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (m.-Davin), 237; int.-Davin, 258; m.-Davin, pour comité, 276; Hon. M. Borden (observ.), 279.
Déficits, excédents et subventions (int.-Dechêne), 2818, 3753.
Démission de M. W. W. B. McInnes, député, M. l'Orateur (communic. de l'avis de), 5747.
Dépenses postales (int.-Foster), 9856.
Députés, nouveaux, 1, 80, 134, 9415.
Députés, présentés, 2, 315, 9521.
Députés de Toronto, paiements faits aux (int.-McMullen), 5908, 6076.
Désordres à Montréal (débat) : M. McNeill, 1269; le Premier Ministre, 1276; M. Foster, 1279; Le min. des Trav. publics, 1288; M. Davin, 1300 ; M. Charlton, 1306 ; M. Monk, 1318 ; M. Bourassa, 1324; M. Wallace, 1331; M. McMullen, 1339; M. Sproule, 1342; M. Penny, 1349; M. Clarke, 1351; M. Fraser, 1356; M. Holmes, 1361.

Destruction des fabriques de papier, suspension projetée des droits (observ.) : Sir Charles Tupper, 4811; Mr. Maclean, 4812; le Premier Ministre, 4813; M. Richardson, 4814; M. McCleary, 4815; M. Gibson, 4815; M. Henderson, 4816; M. McMullen, 4816; Sir Adolphe Caron, 4817; M. Montague, 4817; Le Min. des Finances, 4819.

Dettes pour grains de semence, résolution-Davin et débat, 1745; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1747; M. Davis, 1748; M. l'Orateur, 1748; M. Davis, 1756; M. Clancy, 1759; le Premier Ministre, 1760; M. Douglas, 1766; M. LaRivière, 1767; M. Campbell, 1767; M. Ingram, 1768; M. Britton, 1773.

Devlin, M. Charles B., (int.-Gillies), 6808.

Dewar, M. Robert, compensation à, (int.-sir Charles Tupper), 6647.

Dickey, l'honorable Arthur, mort de, le ministre des Finances, 9106 ; M. Foster, 9107 ; M. Logan, 9108.

Dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand, (sub.), 10482.

Directeurs dees bureaux de poste de la compagne, allocation aux, (int.-Richardson), 593.

Directeurs des bureaux de poste, paiement des, (int.-Wilson), 1108; (int.-Rosamond), 2819.

Directeur général des Postes, rapport du, (int.-Clarke), 4917.

Discours du trône, 2.

Distribution de la brochure : " Questions politiques," (int.-Taylor), 167.

Distribution des listes électorales, (int.-Bergeron), 166.

Districts militaires, munitions dans les, (int.-Wallace), 5911.

Divisions :

Amendement de sir Charles Tupper à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, demandant que la nouvelle délimitation des comités soit confiée à une commission de juges; rejetée par 91 contre 45, 1627.

Amendement de M. Bourassa à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : " Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada;—rejeté par 119 contre 10; 1863.

Amendement de M. Russell (Halifax), à la motion Fielding pour comité des subsides, déclarant que cette Chambre considère que le principe du tarif préférentiel britannique dans le tarif douanier du Canada a déjà produit, et continuera de plus en plus à produire des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada, et qu'il a déjà contribué à resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent; et qu'elle désire exprimer combien hautement elle approuve l'Acte du parlement du Canada en accordant ce tarif préférentiel britannique; adopté par 91 contre 46, 2326.

Divisions—Suite.

Sous-amendement de M. Casgrain, à l'amendement Clarke, sur les résolutions Mulock, concernant le taux des gages que devront recevoir les ouvriers engagés dans l'exécution des contrats adjugés par le gouvernement, déclarant que ces résolutions formeront partie d'un Acte du parlement; rejetée par 74 contre 40, 2523.

Amendement de M. Maclean, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante, savoir: " Que le maximum du tarif concernant le transport des voyageurs sur les chemins de fer qui seront construits sous l'autorité du présent acte ne devra pas excéder 2c par mille" ; rejeté par 71 contre 15, 2638.

Amendement Richardson sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante : " Que pendant la construction de ce chemin, les livres, comptes et rapports établissant le coût réel de la construction et de l'équipement soient soumis à l'inspection du gouvernement, afin que si, plus tard, le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial, décidait d'acquérir le chemin, ou toute partie du chemin, la chose puisse se faire avec connaissance du coût réel, et à un chiffre dont on pourrait déduire toute subvention accordée; rejeté par 68 contre 21, 2646.

Amendement McInnes, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, demandant le renvoi de ce bill au comité général, aux fins d'y ajouter l'article suivant : 16. Nul Chinois ne sera employé pour construire ou exploiter le chemin de fer ou ses entreprises autorisées par le présent acte, sous peine d'une amende de cinq piastres par jour pour chaque Chinois employé en contravention de cet article ; la dite amende sera recouvrable, sur conviction sommaire, sur la plainte d'une personne quelconque ; rejeté par 53 contre 21, 3429.

Amendement de sir Charles Tupper, sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans les termes suivants : " Que tous les mots après 'que' soient retranchés et remplacés par les suivants : 'Cette Chambre est d'avis qu'une entente commerciale, conférant de mutuels avantages, entre le Royaume-Uni et les colonies, stimulerait considérablement la production dans ce pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux et aurait pour effet d'assurer l'unité de l'empire ; et que tout projet différentiel n'assurant pas la réalisation complète d'un tel système ne devrait pas être considéré comme final ou satisfaisant' " ; rejeté par 88 contre 48, 4669.

Amendement de M. Davin, sur m.-Sutherland pour troisième lecture du bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grain de semence, demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour remplacer l'article 1 de ce bill par ce qui suit : " La responsabilité des personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le

Divisions—Suite.

paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest sera annulée à dater de l'adoption du présent Acte' "; rejeté par 50 contre 26. 5152.

Amendement de M. Borden (Halifax), sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : "Que tous les mots après 'Que' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été renvoyés au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référées au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs et des divers députés-officiers-rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire un rapport à ce sujet avec tout la diligence possible' "; rejeté par 86 contre 43, 5709.

Amendement de M. Taylor à la motion Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : "Que tous les mots après 'Que,' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' cette Chambre est d'avis que le système adopté par le gouvernement pour disposer de la ficelle d'engerbage fabriquée au pénitencier de Kingston au cours des trois dernières années, par l'entremise de ses amis politiques, a imposé un monopole aux cultivateurs du Canada et les a forcés à payer de cent à deux cents pour cent de plus que le coût de fabrication.

Que la proposition faite par le gouvernement de vendre aux cultivateurs la ficelle d'engerbage fabriquée cette année jusqu'au 1er mai en petites quantités aux prix suivants : Manille, à 14 centins, mélangée, à 11 centins, et Nouvelle-Zélande, à 10 centins par livre, bien que le coût de production n'excède pas six centins par livre, est injuste à l'égard des cultivateurs et que cette ficelle aurait dû être offerte en vente aux cultivateurs en quantités limitées, à un prix n'excédant pas sept centins par livre pour la meilleure qualité.

Qu'il est évident d'après les prix offerts aux cultivateurs pour cette année, et vu le bas prix de la production, que ces prix ont été fixés dans l'intérêt de la coalition qui contrôle le commerce de la ficelle d'engerbage au Canada' " ; rejeté par 71 contre 38, 6273.

Motion de sir Henri Joly de Lotbinière, sur l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141), à l'effet que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141) concernant le trafic du grain dans les districts d'inspection au Manitoba soit rescindé et le bill renvoyé en comité général afin de l'amender en y ajoutant les mots suivants à la fin de l'article 40 : " Excepté dans le cas de chaque entrepôt additionnel, le terrain sur lequel la construction sera érigée et la voie d'évitement ou de garage qui y donnera accès seront fournis par ou aux frais de la personne ou des personnes auxquelles la construction appartiendra " ; adopté par 93 contre 10, 6314.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : "Que tous les mots après 'Que' soient retranchés et remplacés par les suivants :—

dans le cours de la session de 1899 Sir Charles Hibbert Tupper, membre de Conseil privé du Canada et membre de cette Chambre, déclara, de son siège en parlement, qu'il savait de bonne source et qu'il croyait que, avec la même coopération (et grâce à la surveillance du ministère de la Justice que le gouvernement canadien a accordée à l'honorable Clifford Sifton dans la cause des fraudes électorales du Manitoba) pouvoir établir, devant une commission composée de juges éminents et revêtus des pouvoirs nécessaires et usuels, les accusations et faits suivants, entre plusieurs autres :—

'Que le major Walsh, pendant qu'il remplissait au Yukon les fonctions de premier fonctionnaire exécutif du gouvernement canadien, s'est rendu coupable du crime d'inconduite officielle.

'Que, au mois de septembre 1897, le major Walsh a employé six sauvages de la Mission de Fort William, avec engagement de les renvoyer chez eux aux frais du gouvernement du Canada en octobre 1898.

'Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh et employé du gouvernement, avait charge des dits sauvages (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No 38b), etc.

'Que l'omission dont le gouvernement s'est rendu coupable en ne prenant aucune mesure relative à la conduite du major Walsh dans les circonstances ci-dessus mentionnées mérite la censure de cette Chambre' "; rejeté par 74 contre 39; 6462.

Amendement de M. Clarke, en comité, au bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada, conçu en ces termes :

13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'enterprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier, d'après les renseignments fournis par le procureur général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise, propriétés et droits de la compagnie à la date de l'avis, mais elle ne comprendra pas les valeurs et produits en perspective.

4. En tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les présentes, les sections 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32 de l'Acte des expropriations, chapitre 13 des statuts de 1889, et les sections 29 et 30 du dit Acte, telles

Divisions—Suite.

qu'amendées par un Acte de la présente session, s'appliqueront à toute action prise en vertu de la présente clause.

5. La compensation adjugée tiendra lieu de la dite entreprise, propriétés, droits et franchises; et toute réclamation ou charge sur la dite entreprise, propriétés, droits et franchises deviendra, en tant que Sa Majesté est concernée, une réclamation sur les deniers payés comme compensation, ou sur un montant proportionnel d'iceux et elle sera nulle en ce qui concerne Sa Majesté, et l'entreprise, propriétés, droits et franchises conférés à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente clause; *rejeté par 49 contre 38, 6639.*

Amendement de Sir Charles Hibbert Tupper à la motion-Fielding pour comité des subsides, relativement à la demande de John Steinhoff d'un certificat de nationalité canadienne pour le steamer américan "John C. Barr," et concluant en ces termes :

"Que cette Chambre est d'avis que la conduite de MM. D. W. Davis et F. C. Wade, qui étaient au temps susdit et sont maintenant au service du gouvernement, ou que la part qu'ils ont prise à l'admission à l'enregistrement britannique du dit navire des Etats-Unis et à l'estimation trop basse du dit vapeur, pour les fins de la douane, exigeait une enquête prompte et minutieuse faite sous serment.

"Que cette Chambre est en outre d'avis que l'application, par le gouvernement, des lois relatives à la marine marchande et à la perception des douanes a été relâchée et inefficacce en ce qui concerne l'affaire susmentionée, et mérite d'être censurée" ; *rejeté par 43 contre 22, 6714.*

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à l'affermage d'un lot riverain, dans le Yukon, à MM. Morrison et McDonald, et concluant en ces termes : "Qu'il n'est point dans l'intérêt public que des fonctionnaires, ayant l'autorité d'aliéner quelque partie du domaine public, aient la permission d'accepter ou de recevoir des honoraires, ainsi que d'être ou de demeurer à l'emploi de personnes qui demandent qu'on leur accorde ou afferme ce domaine public.

"Que, dans l'intérêt du public et du service public, la question de l'affermage du lot riverain et de la part qu'y a prise M. F. C. Wade, ainsi que de ses relations avec les heureux soumissionnaires, MM. Morrison et McDonald, devrait être soumise à une enquête minutieuse, prompte et complète, où les témoins seraient entendus sous serment" ; rejeté par 51 contre 26, 7205.

Amendement de M. Davin à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à des concessions forestières à T. A. Burrows, et concluant en ces termes : "Qu'en accordant un permis à Théodore A. Burrows, aux termes du dit article 17, les prescriptions de cet article ont été violées ; qu'il ne pouvait être considéré comme ayant droit à un permis aux termes de cet article, qu'en jouant sur les mots ; qu'il n'a jamais rempli les conditions exigées par cet article ;

"Que les faits ci-dessus cités indiquent que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a agi avec partialité envers Théodore A. Burrows, son beau-frère, et qu'ils sont de nature à nécessiter une enquête immédiate" ;—rejeté par 72 contre 37, 7313.

Amendement de M. Borden (Halifax) à la motion-Fielding pour comité des subsides, afin d'étendre les pouvoirs de la commission d'enquête concernant les fraudes électorales, privilèges des témoins, déterminer l'ordre de l'enquête, etc., rejeté par 50 contre 32, 7519.

Sous-amendement de M. McNeill, à l'amendement de sir Wilfrid Laurier sur la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., de rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; rejeté par 48 contre 30, 7601.

Amendement de sir Wilfrid Laurier à la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., des rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; adopté par 47 contre 30, 7602.

Amendement de M. Gillies à la m.-Fielding pour comité des subsides relativement aux accusations de partisannerie politique portées contre M. H. A. Lemieux, un officier des douanes de Sa Majesté, et concluant en ces termes : "Que loin de s'enquérir des accusations et de punir le coupable, le ministre a maintenu le dit H. A. Lemieux dans son emploi de sous-inspecteur de douane et a considérablement augmenté son salaire.

"Que cette manière d'agir du gouvernement tend à dégrader le service public et à porter la démoralisation et la corruption dans l'administration des affaires publiques" ; *rejeté par 34 contre 21, 7632.*

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la m.-Fielding pour comité des subsides, relativement à certaines transactions entre M. Alexander McDonald, le major Walsh et M. F. C. Wade, touchant certains droits régaliens au Yukon, et concluant en ces termes : "Que cette Chambre est d'avis que le compte de Alexander McDonald au sujet des droits régaliens qu'il doit au gouvernement du Canada devrait être examiné par une personne indépendante, et qu'une enquête prompte, entière et minutieuse, sous serment, devrait être faite sur tous les faits et circonstances se rattachant à l'indulgence dont on a fait preuve à son égard et sur la part prise par le major Walsh et M. F. C. Wade ou autres officiers du gouvernement en cette affaire," rejeté par 63 contre 33, 7761.

Amendement de Sir Charles Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant qu'il soit créé dans le territoire du Yukon un conseil consultatif, composé de membres dont quelques-uns élus par le peuple, et les autres nommés par la Couronne, et que ce même territoire soit représenté dans le parlement du Canada ; rejeté par 72 contre 46, 7822.

Amendement de M. Clancy à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant l'abolition, pour le présent, du droit d'accise sur le tabac cultivé au Canada, afin d'encourager plus largement la production et la fabrication du tabac canadien ; rejeté par 68 contre 38, 7955.

Divisions—Suite.

Amendement de M. Richardson à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant que les titres des terres accordées en subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soient délivrés à cette compagnie le ou avant le 16 février 1901, attendu qu'il est impossible de prélever sur ces terres aucunes taxes municipales avant que ces titres soient délivrés, ce qui serait de nature à retarder le progrès dans le Nord-Ouest ; rejeté par 99 contre 6, 8086.

Sous-amendement de M. Parmalee, à l'amendement de M. McClure, sur la motion de M. Flint à l'effet que le parlement prenne sans délai les mesures propres à assurer la prohibition du trafic des spiritueux au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition ; l'amendement McClure demandant une loi générale de prohibition, et le sous-amendement Parmalee demandant qu'une telle loi ne soit pas adoptée maintenant; sous-amendement rejeté par 98 contre 41, 9091.

Amendement de M. Douglas à la m.-Flint, relative à l'adoption d'une loi de prohibition du trafic des spiritueux dans les provinces et territoires qui se sont prononcés en faveur de la prohibition ; l'amendement demandant que l'on étende la portée de l' " Acte de tempérance " du Canada ; adopté par 65 contre 64, 9105.

Amendement de M. Bennett à la m.-Fielding pour comité des subsides, à l'effet de déclarer illégales certaines décisions prises par le gouvernement en abrogation des lois de cabotage ; rejeté par 51 contre 32, 9232.

Amendement de M. Monk, à la motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; rejeté par 73 contre 50, 9373.

Motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; adoptée par 66 contre 52, 9378.

Amendement de M. Casey sur motion pour troisième lecture, pour déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 65 contre 35, 9413.

Amendement de M. McMillan, sur motion pour troisième lecture, et à l'effet de déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 78 contre 30, 9414.

Amendement de M. Davin demandant le renvoi à six mois de la deuxième lecture du bill (n° 191) pour amender la loi des postes. Amendement rejeté par 79 contre 27, 9759.

Amendement de M. Foster à la motion Fielding pour comité des subsides, et demandant à la Chambre d'exprimer sa désapprobation formelle de la manière cynique dont le gouvernement actuel a rompu les engagements qu'il avait pris avant les élections, etc. Amendement rejeté par 86 contre 44, 9826.

Amendement de M. Davin à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill ((n° 191) amendant la loi des postes, et demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour y subir certains amendements. Amendement rejeté par 79 contre 36, 9895.

Motion de M. Fitzpatrick à l'effet de déclarer que la Chambre des communes ne partage pas l'avis du Sénat au sujet de l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales. Adoptée par 68 contre 23, 10163.

Documents de la session, impressions des, (m.-sir Charles Tupper), 5029.

Documents demandés :

M. Bergeron :

Copie de toutes soumissions, contrats et correspondance concernant le service des malles entre Hopewell Cape et Hopewell, comté d'Albert, N.-B., depuis le 1er juillet 1896, 1004.

Copie de l'ordre en conseil en date du 3 août 1898, nommant Joseph Eno Girouard à la charge de régistrateur du territoire du Yukon, 1004, 1362, 1713.

Copie de tous rôles de paye et comptes payés par le gouvernement du Canada pour la construction du canal de Soulanges, depuis le 23 juin 1896 jusqu'à ce jour, 2185.

M. Borden (Halifax) :

Peter S. Archibald, ingénieur en chef de l'Intercolonial, témoignages et documents relatifs au renvoi de, 1540.

Copie de tous les contrats, pétitions de droit, mémoires, lettres, correspondance, ordres en conseil et autres papiers et documents concernant les réclamations de John W. Broderick, Elliott H. Fuller, Lewis A. Dickie, W. B. Harrison, Charles W. McDormand, Margaret Chapman, Thomas D. Curtis, James Barclay Havelock, H. Mosher, James Hermigas, D. Sauntry, Jerome Scott, William Neville, Graham Timmons, George W. Stone, George Moffatt, Peter S. Rose, Samuel Sloan, Samuel Squires, Elizabeth Coke, Albert H. Hagen, E. J. Smith, Joseph W. Rinn et John Medd Coulson, respectivement, au sujet de contrats ou renouvellements de contrats passés par les susdites personnes respectivement, pour le transport des malles, ou à raison des dits contrats par le Ministre des Postes, 2183.

Copie de tous comptes rendus par le capitaine S. M. Hatfield, inspecteur des pêcheries pour Yarmouth. Aussi, état faisant connaître tous les montants qui lui one été payés pour ses appointements et pour ses frais de voyage, chaque année, depuis sa nomination, 2185.

Etat indiquant le montant payé au département des Postes ou reçu par lui, pour frais de port, par chaque journal publié en Canada pour la transmission par les malles canadiennes de chaque journal respectivement, (a) pendant l'année civile 1899 ; (b) pendant le mois de janvier 1900, 2186.

Réclamation de MM. Starr et Wood contre la Couronne (rapport de M. Frank Shanley concernant la), 8123.

Documents demandés—Suite.

M. Bostock :
Rapport du lieut.-gouv. de la Colombie Anglaise, 3467.

M. Bourassa :
Copie de toute correspondance par devers le gouvernement concernant l'offre faite par le major général Hutton pour servir dans la guerre Sud-africaine; aussi, copie de toute correspondance entre le Ministère de la Milice et de la Défense et le major général Hutton concernant l'organisation des contingents canadiens expédiés en Afrique. 163.

Sir Adolphe Caron :
Copie du contrat entre le gouvernement et la ligne de paquebots Beaver pour le transport des malles, et copies des arrêtés ministériels y relatifs, 6821.
Relevé de la durée des traversées de ces paquebots entre Liverpool et Halifax et retour, pendant l'hiver de 1899-1900, 6821.

M. Carscallen :
Copie de tous papiers, pétitions, dépositions, rapports, accusations et correspondance entre le gouvernement et toutes personne ou personnes, au sujet de la destitution de R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, comté de Hastings, 2184.

M. Casey :
Copie de tous papiers et correspondance échangés entre le gouvernement et les commissaires du hâvre de Montréal, et le syndicat Connors au sujet des propositions faites par ce dernier et des conventions finalement intervenues entre eux, 3457.

M. Casgrain :
Jetée de Roberval, état des sommes payées aux ouvriers, 1971.
Quais de Mistassini et de Saint-Méthode (Tékouabé), relevé des instructions, etc., 1971.
Charbonneau, M. J. B., premier charpentier aux quais de Mistassini et de Saint-Méthode, copie des instructions données à, 1971.
Chemin de fer Intercolonial, copie des soumissions reçues pour traverses et bois de charpente fournis au, dans la province de Québec, 1971.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant tous travaux faits au quais des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, durant les années 1898 et 1899, 2185.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant la construction d'un quai à Péribonka, dans la région du lac Saint-Jean, 2185.

M. Clancy :
Etat donnant en détail les estimations des ingénieurs relativement aux travaux actuellement exécutés dans le hâvre de Toronto par W. A. Phin. Aussi copie de toute correspondance entre le ministre des Travaux publics et le dit Phin au sujet des dits travaux, 2185
Commission royale chargée de s'enquérir de la question du transport du grain, (rapp.), 8119.
Canal des Galops, documents, 8881, 8928.

M. Clarke :
Etat faisant connaître : 1. Les noms ou le nombre officiel de garçons dans la maison de réforme de Penetanguishine, et de filles dans le refuge industriel de Toronto, dont les sentences ont été suspendues pendant les deux ans qui ont précédé le 1er janvier 1900.

Documents demandés—Suite.

2. La date à laquelle des pétitions ou les demandes de suspension ont été reçues par le département de la Justice, 2183.
3. A quelle date le rapport du juge (s'il en est un) a été reçu ?
4. Quand le rapport du surintendant a été reçu ?
5. Quand la suspension de la sentence a été accordée ? 2183.
Etat indiquant le nombre de médailles et "clasps" distribués parmi les miliciens d'Ontario en souvenir de l'invasion fénienne de 1870, les noms des médaillés, la nature de leurs services, le nom du corps auquel ils appartenaient, la date et lieu du service, et la durée de ce service, 2744.
Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pour les exercices expirés les 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899, avec indication du montant payé à chaque compagnie, chacune des dites années, 3035.

M. Corby :
Copie de toute correspondance entre les membres du gouvernement, le département de la milice, le général Hutton ou tout autre fonctionnaire du ministère et le colonel Hughes au sujet du contingent expédié dans l'Afrique-sud. En outre, copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales à ce sujet, 165.

M. Cowan :
Copie de tous arrêtés en conseil, mémoires, rapports et états concernant la vente du bois sur les terres de l'ordonnance à la Pointe Pelée, dans le comté d'Essex ; aussi, l'état actuel des comptes entre l'acheteur et le gouvernement, 3035.

M. Davin :
Etat indiquant,—
1. Le montant payé chaque année, pendant dix ans, pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir : de 1889 à 1899, inclusivement, ou jusqu'au temps où l'audition des dépenses du dit gouvernement a été enlevée à l'auditeur général.
2. Le montant payé pour annonces, chaque année, pendant la même période, pour le dit gouvernement.
3. Les noms du personnes, bureaux d'imprimerie ou compagnies qui ont été payés pour ces services, chacune des dites années, 464.
Copie de tous ordres en conseil passés en 1898 et 1899 pour autoriser le département de l'Intérieur à donner des permis de coupe de bois sur les terres fédérales dans le Manitoba, et de tous ordres en conseil annulant ces permis. Aussi, copies de toutes demandes faites pour coupe de bois en vertu des dits ordres en conseil, et des conditions auxquelles ces permis ont été donnés, 1003.
Copie des annonces ou demandes de soumissions pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest depuis 1890 jusqu'à 1899 inclusivement, ou au moins jusqu'au temps ou l'audition des dépenses du Nord-Ouest a été enlevée à l'auditeur général ; aussi le prix auquel les contrats pour chacune des dites années ont été données, la date, et le nom de l'entrepreneur, 1003.
Ministère de l'Intérieur et police à cheval du Nord-Ouest (toutes correspondances

Documents demandés—Suite.

échangées entre tous fonctionnaires, concernant adjudication de contrats pour approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896,, 1540, 1714, 3401.

Gouvernement des Territoires, rapport établissant montant payé pour le, de 1889 à 1899, 1986.

Copie de l'arrêté ministériel en vertu duquel a été émise la commission royale au sujet de l'expédition et du transport des céréales, copie de la commission, et aussi de la lettre du Ministère de l'Intérieur annonçant la nomination de la commission à feu le juge Senkler, président de la dite commission, 2183.

Copie de toutes lettres et des mémoires adressés par le conseil de villle de la Mâchoire de l'Orignal an gouvernement ou au département de l'Intérieur au sujet du site de la dite ville et de certains lots de terrain que certaines personnes prétendent être exempts de taxes, et copies des réponses faites, 2184.

1. Copie de toute correspondance échangée entre aucuns membre ou membres de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest ou aucuns membre ou membres du conseil legislatif ou de l'Assemblée législative, et aucuns membre ou membres du gouvrnement fédéral concernant le montant de la subvention votée pour assurer le fonctionnement du gouvrnement des Territoires du Nord-Ouest et le montant qui aurait dû être voté pendant les deux dernières années.

2. Aussi, copie de tous mémoires adressés par le Conseil du Nord-Ouest ou par l'Assemblée législative. des Territoires du Nord-Ouest au gouverneur général en conseil au sujet de la dite subvention, 3435.

1. Copie de toute correspondance échangée entre le Ministère de l'Intérieur, ou aucun des fonctionnaires de son ministère, et toute personne dans des Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba au sujet du fonctionnement de l'Acte passé en 1899, concernant les garanties de la dette pour grains de semence.

2. Copie, surtout, de toute correspondance concernant la demande formulée par tout propriétaire de homestead pour ses lettres patentes, laquelle demande aurait pu être refusée en alléguant que le dit propriétaire s'est rendu caution de la dette pour grains de semence contractée par d'autres particuliers, et aussi copie de la demande formulée par le propriétaire de homestead et des lettres refusant de lui accorder sa demande, 4453.

Copie de toute correspondance entre aucun fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et aucun officier du service intérieur de la police à cheval du Nord-Ouest, à Ottawa, au sujet de l'adjudication de contrats d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance entre M. Fred. White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest et le colonel Herchmer ou tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest au sujet de l'adjudication de contrats pour l'achat d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance échangée entre Walter Scott, de Régina, et le ministre de l'Interieur ou aucun officier de son département, en 1899, concernant l'achat de grandes quantités de thé d'un marchand de Régina, 4453.

M. Davis :

Etat indiquant les sommes payées à la compagnie dite " The Leader Co., Limited," de Régina, T. N.-O., ou à N. F. Davin, M. P., directeur-gérant de la dite compagnie, pendant les années 1894 et 1895, et faisant connaître pour quels services ces sommes ont été payées. Aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le dit N. F. Davin et le gouvernement au sujet des dits paiments, 313.

Copie de toutes lttres et documnts toutes especes échangés entre le département de l'Intérieur, ou aucun membre du gouvernement, et D. H. Macdowall, ex-M.P., ou aucune autre personne au sujet de la réclamation de John C. McNevin, de Kirkpatrick, Saskatchewan, pour pertes subies pendant le soulèvement du Nord-Ouest, en 1885, 3450.

M. Douglas :

Copie de toutes lettres adressées depuis le 1er janvier 1889 au ministre de l'Intérieur ou à aucun officier de son département, au sujet d'avances faites par toute personne ou compagnie aux colons établis sur des terres dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, en vertu des dispositions de l'article 44 (tel qu'amendé) de l'Acte des Terres Fédérales, et copie des réponses faites aux dites lettres ; copie de toutes lettres, circulaires, annexes ou autres papiers expédiés par la malle par le dit ministre ou quelqu'officier de son département à toute personne ou compagnie depuis la même date, sur le même sujet, et copie de toutes réponses faites ou de toute autre communication se rapportant en quelque manière à ce même sujet, reçues par le département de l'Intérieur ; et aussi, copie de toutes annexes préparées par le département de l'Intérieur depuis la date ci-dessus mentionnée, des terres ainsi grevées dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nom du colon, la description ordinaire de la terre grevée, le chiffre de la dette et le taux de l'intérêt, le nom de la personne ou compagnie qui a prêté l'argent, le nom du cessionnaire lorsqu'il y a eu cession, et le nom du concessionnaire et la date des lettres patentes dans le cas où telles lettres ont été émises, 2743.

M. Fortin :

Copie de tous papiers, correspondance et rapports du médecin concernant le service de nuit permanent imposé à certains fonctionnaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Aussi, copie de tous papiers, pétitions, correspondance et rapports concernant une demande faite aux autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour charroyer les déchets de pierre sur le bord de la rivière des Prairies, à Saint-Vincent de Paul, afin d'empêcher les dommages causés par la dite rivière à la voie publique dans la dite localité, 3457.

Mr. Foster :

Copie de tous rapports, arrêtés ministériels, documents et correspondance rela-

Documents demandés—Suite.

tivement à la concession des privilèges du cabotage aux vaisseaux des Etats-Unis sur les lacs du Canada en 1899, 164.

Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou aucun des fonctionnaires du ministre et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de réglementation de trafic sur l'Intercolonial, et de tous rapports, conventions et instructions à ce sujet, 164.

Etat, sous forme de tableaux, de tous contrats et conventions pour le service postal entre Victoria et Vancouver, et entre Vancouver et le district du Yukon, pour l'exercice 1898-99, donnant les noms des parties aux contrats les routes spécifiées, les montants payés ou à payer pour le dit service. Aussi, un état similaire pour l'exercice 1899-1900, 164.

Relevé des noms de tous les employés du service public qui ont reçu l'augmentation statutaire ou autre augmentation de traitement pendant l'exercice 1898-99, et le première moitié de l'exercice 1899-1900, et le montant de l'augmentation payée, 165.

Etat, sous forme de tableaux, de toutes soumissions, soumissions acceptées et conventions administratives pour la fourniture de rails d'acier pour les chemins de l'Etat, donnant en détail les quantités et les prix, les dates, les lieux de livraison et les quantités livrées, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, 165.

Etat détaillé du nombre de gallons de liqueurs spiritueuses et de liqueurs de malt importées dans le district du Yukon depuis la période couverte par l'état No 639 (1899), donnant le nombre de permis émis à cet effet, les noms et domiciles des personnes ou compagnies qui ont obtenu ces permis, et le montant payé à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant, 165.

Etat indiquant les demandes pour nominations dans l'état-major des divers contingents envoyés ou qui sont actuellement en voie de formation pour service dans le Sud-africain, les noms, âge, domiciles et qualifications de chacun pour ce service et le cours d'instruction qu'il a suivi, ainsi que les noms des candidats acceptés, 464.

Etat donnant toute la correspondance, enquête, rapports et mesures administratives en rapport avec le cas de H. A. Lemieux, assistant-inspecteur des douanes, à Montreal, que l'on prétend avoir pris part à l'élection de 1896 dans les Iles de la Madeleine sous le faux nom de H. A. Lemirande, 464.

Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les relevés mensuels du capital payé, circulation et dépôts de la Banque Ville-Marie, depuis le 1e juillet 1892, 1003.

Etat faisant connaître les commissions d'enquête qui ont été nommées ou qui sont en exercice depuis le 1er juillet 1899, avec les indications suivantes :—

(1.) Noms des commissaires.

(2.) Salaires et dépenses des commissaires.

((3.) Autres dépenses des commissaires, 1004.

Copie de tous papiers et correspondance concernant la sélection des officiers de la milice canadienne qui suivent actuellement le cours d'instruction pour sevice d'état-major donné à Kingston, 1004.

Documents demandés—Suite.

Copie du rapport du l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, N.B., concernant la nécessité d'ériger un phare aux Narrows, près de Seal Cove, Grand Manan, N.B., 1004.

Ordre de la Chambre,—Copie des règlements en vertu desquels des primes sont payées pour l'exploitation du plomb argentifère (58-59 Vic., chap. 7), 1005.

Rapports, arrêtés ministériels, etc., concernant privilèges de cabotage aux vaisseaux américains sur lacs du Canada ; liste des personnes choisies pour suivre cours des officiers supérieurs à Kingston, etc., 1540, 1713, 1864, 2401, 2722.

Copie des rapports des ingénieurs chargés de faire l'évaluation du coût de construction devant servir de base à la subvention payable à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche pour les premiers dix milles de sa ligne, et copie des rapports au conseil et des arrêtés ministériels concernant le paiement de cette subvention, 2184.

Etat indiquant le nombre de concessions minières dans le Yukon qui ont été données en compensation pour des concessions que l'on prétend avoir été perdues par suite d'erreurs commises par des fonctionnaires ou autrement ; et copie de tous papiers, correspondance, rapports et ordres, et de tous règlements ou instructions se rapportant à ce sujet, 2184.

Etat détaillé des item compris dans les $4,744.25 perçus par Clement Patullo et Ridley à compte des terrains riverains à Dawson, H-107, rapport de l'Auditeur général, relevé de toutes les amendes comprises dans les $23,861 perçues, d'après le rapport de l'Auditeur général, H-107, 2184.

Etat indiquant tous les permis pour liqueurs dans le district du Yukon accordés par le gouvernement ou par le commissaire en conseil, du conseil du Yukon, depuis juillet 1898, le montant, et les noms de ceux à qui ils ont été accordés, 2184.

Copie de tous règlement passés au sujet de la vente de liqueurs dans les cantines militaires depuis 1890, spécifiant ceux qui sont actuellement en vigueur, et copie de toute correspondance avec le ministère de la Milice ou aucun de ses officiers, depuis 1896, au sujet de l'application des règlements actuels dans les camps militaires, 2184.

Relevé de l'échelle des allocations de subsistance actuellement en vigueur en ce qui concerne les fonctionnaires du Yukon, et copie de tous arrêtés ministériels à ce sujet, 2184.

Copie de tous rapports, papiers, correspondance et ordres concernant la retraite du lieutenant-colonel Domville du service actif dans la milice du Canada, 2743.

Etat indiquant quelles quantités de vieux fer ont été vendues par le département des Chemins de fer depuis le 1er juillet 1896, à quelles dates et pour quel prix ?

A quelles personnes des ventes ont été faites, et si ces ventes ont été faites après demande jublique de soumissions ou autrement ?

Et si c'est par voie de soumission, quelles soumissions ont été reçues, et quels prix y étaient stipulés ?—2744.

Etat indiquant quels sont les montants payés depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes faites à propos de

Documents demandés—Suite.

prétendue ingérence politique, contre les employés du gouvernement ; à qui ces montants ont été payés, et quel montant a été donné à chaque commissaire pour ses services et ses dépenses, respectivement, 2744.

Quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes sur les affaires des pénitenciers, à qui les paiements ont été faits, et quel montant a été payé à chacun pour ses services et ses dépenses, respectivement ;

Quel montant a été payé jusqu'à date depuis le 1er juillet 1896 pour services et dépenses, respectivement, et à qui, en rapport avec la commission chargée de l'enles paiements pour services et dépenses, analogues pour des fins semblables qui ont été payées depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1896, 2744.

Etat indiquant quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 pour toutes les commissions et enquêtes autorisées par le gouvernement. faisant la distinction entre les paiements pour service et dépenses, et donnant les détails nécessaires pour indiquer les sommes payées pour chaque commission ou enquête, 2744.

Etat indiquant le nombre d'employés du gouvernement qui ont eté destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue ingérence politique depuis le 1er juillet 1896, et le nombre dans chaque département ; dans combien de cas la destitution ou la mise à la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle, 2745.

Affaire Lemieux (élection de Gaspé), état, 3467.

Transport de la malle à Dawson et de là à Victoria et Vancouver (rapp. concernant entreprises et paiements faits à ce sujet), 3629, 3994.

Copie de tous rapports, papiers et correspondance échangés avec le gouvernement ou aucun de ses membres, et de tous ordres en conseil en rapport avec le pont sur la rivière Richelieu ; aussi un état des deniers payés à ce sujet et de la somme de $35,000 votée pour cet objet par le parlement, 4763.

Quel est le chiffre total des comptes entre l'Intercolonial et le Pacifique Canadien pour le fret échangé mutuellement par ces deux compagnies pendant l'année expirée le 30 juin 1897, (1) à Saint-Jean, N.-B.; (2) à Montréal, et pour le fret d'entier parcours livré (1) à Saint-Jean, N.-B. ; (2) à Montréal, et le chiffre total de ces mêmes comptes pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Quel est le montant total alloué à l'Intercolonial et au Pacifique Canadien comme leur part respective dans la répartition des recettes provenant des voyageurs d'entier parcours (a) via Montréal ; (b) via Saint-Jean, N.-B., pendant l'année expirée le 30 juin 1897, et le montant similaire pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Correspondance du ministère des Chemins de fer et Canaux avec le Pacifique, re arrangement conclu entre ce dernier et l'Intercolonial, pour transport du fret et des voyageurs ; correspondance au sujet des cantines ; rapport concernant représentation du Yukon ; documents concernant arrangements avec la banque du Commerce au Yukon, 6601, 6602, 6818.

Documents demandés—Suite.

Renseignements concernant route postale, comté d'Albert, 6816, 6817.

Etat des allocations de subventions au Yukon ; documents relatifs au colonel Domville; relevé des ventes de fed de rebut faites par le ministère des Chemins de fer, 6818.

Pont sur la rivière Richelieu, état, rapport et correspondance, 8124, 8485, 8569, 8839, 9112.

Destitution de certains fonctionnaires, état et documents y relatifs, 8124, 8325.

Yukon, rapport Ogilvie, 8329.

Lieutenant-gouverneur McInnes (C. A.), et le gouvernement fédéral, corresp., 9522.

M. Ganong :

Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics, depuis juin 1896, concernant la construction d'un quai ou brise-lames public, à Grand Manan, N.-B. Aussi, copie du rapport et des évaluations par E. T. P. Shewen, ingénieur local à Saint-Jean, N.-B., ou par tout autre officier pour ces travaux, 1004.

Et aussi,—Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics depuis juin 1896 concernant la réparation du brise-lames de Wilson's Beach, N.-B. Aussi, copie de toutes évaluations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement au sujet de ces travaux, 1004.

Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la demande formulée au commencement de 1898 par Goff et Batson pour obtenir le privilège de placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello.

Aussi,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports, documents et papiers concernant la destitution de Isaac Dick et Bartholomew Brown, gardes-pêche spéciaux dans le comté de Charlotte, N.-B.,

Copie de tous papiers, lettres ou autres communications entre le ministère de la Marine et des Pêcheries ou aucun autre département public et toutes personnes ou personnes au sujet de la demande de Goff et Batson pour placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello, N.-B., ou au sujet du refus d'accorder cette demande en 1897 et 1898, 2184.

M. Gibson :

Copie de toutes les plaintes formulées depuis le 1er janvier 1890 au ministre de l'Agriculture, ou au commissaire ou sous-commissaire des brevets, au sujet des prix excessifs exigés par les propriétaires de la lumière Auer pour l'usage de cet article breveté sous l'autorité du paragraphe (a), article 37 de l'Acte des brevets ; et copie de toute correspondance avec le ministre, le commissaire ou sous-commissaire, au sujet de ces plaintes, 2744.

M. Gillies :

Etat indiquant,—

(a) Combien de billets de passage de 1re classe ont été émis aux stations respectives de Sydney et Sydney-nord, sur la ligne de l'Intercolonial, du 1er septembre 1899 au 25 janvier 1900 ;

(b) Combien de billets de 1re classe ont été émis pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

Documents demandés—Suite.

(c) Combien de billets de wagon-palais ont été émis à et pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

(d) Combien de wagons à marchandises, et quel nombre total de tonnes de marchandises ont été expédiés et reçus à et de chacune des susdites stations pendant la même période ;

(e) Le montant total des recettes perçues à chacune des susdites stations ou reçues d'icelles, pour voyageurs et fret, pendant la même période, 314.

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et observations du conseil de Sydney, Cap-Breton, et de la Chambre de commerce du Cap-Breton ou de toutes autres personnes adressés au département des Chemins de fer ou à aucun membre du gouvernement actuel protestant contre le système actuel de faire circuler tout le train rapide aller et retour, deux fois par jour, entre la jonction de Sydney-Nord et le quai de Sydney-Nord, distance de six milles environ, alors que ce train se rend de l'Ouest au terminus du chemin de fer à Sydney, ou "vice versa", 1004.

Chemin de fer Intercolonial, état concernant revenu dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, 1540.

Travaux publics exécutés dans les diverses province du Canada, états, 9741.

M. Ingram :

Copies de tous télégrammes, lettres, rapports et documents échangés entre le ministère de la Milice ou aucun membre du gouvernement, et J. H. Wilson, médecin et ancien député, ou toute autre personne agissant en son nom, "in re" champ de parade militaire de Saint-Thomas, Ont., 8119, 8486.

M. LaRivière :

Copie de toutes lettres, rapports, inscriptions et autres documents concernant la concession à titre de homesteads ou la vente des quarts sud-est et sud-ouest de la section 25, township 1, 3ème rang, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 314.

Etat donnant le nombre de permis pour la coupe de bois de construction, de chauffage, ou des deux, émis en 1899 par Martin Jérôme ou sur sa recommandation par l'inspecteur des bois de la Couronne, ou par tout autre officier du bureau des bois de la Couronne à Winnipeg, les dates de ces permis, je montant des honoraires perçus ou dus et la date des paiements à faire en tout ou en partie ; aussi, les noms des personnes en faveur de qui ces permis ont été émis, 314.

Ordre de la Chambre,—Copie des formules employées pour le recensement dans les années 1871, 1881 et 1891 respectivement, en ce qui concerne le lieu de naissance, l'origine et la nationalité, 1004.

Copie de toutes lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant l'ouverture au public, pour inscriptions de homesteads, des sections impaires dans les townships 7, 8 et 9, rangs 7, 8 et 9, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 1004.

Copie du rapport de la commission royale sur l'expédition et le transport du grain, et de la preuve faite devant elle, 2185.

Documents demandés—Suite.

M. Macdonald (King) :

Etat donnant les dates des différents voyages du steamer "Lunenburg" aux îles de la Madeleine en 1899 en vertu du contrat conclu avec Robert J. Leslie, de Halifax, pour le transport des malles, voyageurs et marchandises, en indiquant les heures d'arrivée et de départ aux îles de la Madeleine et à Pictou, N.-E., respectivement, 313.

Etat indiquant le montant des droits de quaiage perçus à Tignish, I. P.-E., en 1889, 2184.

M. Martin :

Copie des devis, plans, soumissions reçues et contrats passés par le gouvernement concernant la construction de dix milles du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E., 165.

Copie de tous documents, correspondance, dépêches, mémoires et convention intervenue entre ou au nom des gouvernements du Canada et de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la construction d'un pont de chemin de fer et le trafic sur la rivière Hillsborough, I. P.-E., 165.

Copie de toute correspondance, devis, plans, soumissions reçues, contrat ou contrats passés par le gouvernement ou en son nom, concernant le redressement d'environ deux milles du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre Colville et Loyalist, 2183.

Copie de toute correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et des particuliers de la province de l'Ile du Prince-Edouard, en 1898 et 1899, au sujet du transfert de la lumière d'alignement de l'Ile Sauvage aux collines de Sable du hâvre de Cascumpec, I. P.-E., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers, touchant la destitution de M. R. K. Brace, comme inspecteur du gaz dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et la nomination de son successeur, 2186.

1. Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

2. Copie de tous documents semblables concernant toutes propositions quelconques pour établir des relations commerciales entre Terre-Neuve et le Canada, 2187.

Copie de tous états, mémoires, réclamations, écrits, correspondance et télégrammes avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et une délégation venue de cette province, pendant le présent mois de février, composée de l'honorable Donald Farquharson, premier ministre de la province, l'honorable D. A. McKinnon, procureur général, et l'honorable Benjamin Rogers, au sujet de toutes les questions en litige entre le gouvernemnt de l'Ile du Prince-Edouard et le Canada, 2743.

Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires ou pétitions, avec signatures y apposées, en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses ministres ou fonctionnaires, concernant la destitution de M. R. K. Brace, inspecteur de gazomètres de l'Ile du Prince-Edouard, 2744.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant la démission de M. John McPhee comme maître de poste à Murray Harbour Road, P. E.-I., et la nomination de son successeur, 3457.

M. Mills :

Papiers, correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil, chartes et contrats relatifs à l'affrétement des navires suivants ; le " Massapequa ", le " Janeta ", le " Manantic ", le " Masconomo " le " Mohican ", le " Fashoda " et le " Manhanset ", 6289, 6602.

M. Monk :

Copie de toute correspondance entre le ministère des Finances et les directeurs et les officiers de la Banque Ville-Marie depuis le 1er janvier 1890, et de tous rapports sur l'état de la dite banque par les fonctionnaires du ministère des Finances. En outre, le relevé de toutes sommes payées par le gouvernement et de toutes réclamations adressées au gouvernement relativement aux poursuites intentées contre les directeurs et les fonctionnaires de la dite banque depuis sa suspension, 165.

Copie d'un arrêté du conseil des ministres adopté en 1856 nommant M. Walter Shanly pour faire une étude du canal d'Ottawa à la baie Georgienne, 2183.

Copie de la pétition ou du " factum " présenté au gouvernement par les déposants de la banque Ville-Marie," demandant l'intervention du gouvernement au sujet des billets de la banque émis illégalement, ainsi qu'un octroi spécial, et pour d'autres fins, 3035.

M. Montague :

Copie de toute correspondance échangée en 1899 entre le gouvernement du Canada et des particuliers au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en ce pays, et copie de tous rapports faits en aucun temps par des personnes choisies à cette fin par le même gouvernement, 3169.

M. Moore :

Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents concernant la demande d'une subvention pour aider à la reconstruction de cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston actuellement appelée chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, qui s'étend depuis Farnham via Stanbridge-est et Frelighsburg jusqu'à la ligne provinciale, dans le comté de Missisquoi, 1005.

M. Morrison :

Etat indiquant le nombre total d'inscriptions de " homesteads " accordées dans la zône du chemin de fer dans la Colombie Anglaise, donnant séparément le nombre d'inscriptions accordées dans chacun des deux districts de Kamloops et de New-Westminster. Aussi, le nombre de lettres patentes émises en faveur des personnes qui ont pris ces " homesteads " dans la zône du chemin de fer, le montant total payé par les personnes qui ont reçu ces lettres patentes et par d'autres qui ne les ont pas reçues à raison de la condition attachée à la concession de " homesteads " qui pourvoit au paiement d'une piastre par acre, 2743.

Documents demandés—Suite.

M. McInnes :

Slocan, travaux de (rapp.), 1775.

M. McLellan :

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs et autres papiers se rapportant en quelques manière au contrat passé en 1898 entre le ministère des Travaux publics et MM. Brennan et Ramsay pour réparations au brise-lames de Souris-est, I.P.-E., 2185.

Etat indiquant le nombre détaillé des animaux tués et blessés par des convois du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre le 1er janvier 1890 et le 1er janvier 1900 ; les noms des propriétaires de ces animaux, s'ils sont connus ; le montant réclamé par chacun des propriétaires des animaux tués ou blessés, et le montant payé par le gouvernement à chacun d'eux. Aussi, copie des rapports des employés du dit chemin de fer, et de toute correspondance relative aux dites réclamations, 2185.

M. Pope :

Copie de tous arrêtés du conseil autorisant l'émission gratuite des exemplaires des listes de votants aux honorables membres de cette Chambre ou autres personnes, et copie des instructions données par tout ministre, ou par ses ordres, à l'officier en charge des dites listes, pour cette émission gratuite, 314.

M. Poupore :

Copie de tous rapports d'explorations faites depuis la dernière session, et de toutes pétitions et demandes quelconques se rapportant au projet du canal de Montréal, Ottawa et baie Georgienne, 313.

M. Powell :

Quel est le montant total de recettes pour fret et voyageurs perçu par le Pacifique Canadien et porté par lui au crédit de l'Intercolonial pour les années expirées respectivement le 30 juin 1897 et 1899, 4764.

M. Prior :

Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités de la Colombie Anglaise, et entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou aucunes autres personnes au sujet de l'offre faite par les autorités de la Colombie-Anglaise d'y lever et équiper un contingent de cavalerie pour service dans le Sud-africain, 314.

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes ou corporation au sujet d'un ou plusieurs octrois de terres ou de lots miniers, ou les deux, dans le voisinage immédiat des rapides du Cheval Blanc, dans le territoire du Yukon, pendant les derniers six mois, 464.

Offre du gouvernement de la Colombie Anglaise d'envoyer un contingent en Afrique, correspondance entre ce dernier et le gouvernement fédéral, 1714.

Yukon—Concession de terres près des rapides du Cheval Blanc (documents y relatifs), 1775, 4744.

Copie de tous papiers, rapports, correspondance et câblegrammes entre le gouvernement impérial et les autorités du Canada, et de tous arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement canadien au sujet du repatriement du 100ème régiment, 2183.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou entre leurs agents respectifs, au sujet du transfert des sauvages de la réserve des Songhees, de puis la réponse soumise à cette Chambre au cours de la dernière session, 2184.

Copie de toute correspondance, dépêches et rapports, depuis le 1er septembre 1899, entre le ministre de la Milice ou ses agents, et l'officier commandant le district militaire No 11 ou aucune autre personne, au sujet du champ de tir à la Pointe Clover, Victoria, C. A., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1899, entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou leurs agents, au sujet des mesures législatives contre les Chinois et les Japonais, 2185.

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et ses agents, et toutes autres personnes au sujet de l'omission, par le gardien du phare de l'Ile Egg, d'allumer le phare pendant quelques jours au cours de l'hiver dernier, 2744.

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes et câblegrammes concernant l'abandon, par le major général Hutton, du commandement de la milice canadienne, y compris tous arrêtés du conseil, minutes du conseil et communications avec le gouvernement impérial à ce sujet. Aussi, copie de sa démission, avec la date de sa réception par le gouverneur et la date à laquelle elle a été acceptée, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes, à l'égard de la destitution de E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste de Kamloops, C. A., 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports, entre le gouvernement et ses agents dans la Colombie Anglaise, ou toute autre personne, au sujet de la nécessité d'employer un autre navire pour faire, de concert avec le bateau à vapeur "Quadra," le service de protection des phares, des douanes et des pêcheries sur le littoral de la Colombie Anglaise, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la démission de M. E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste à Kamloops, C. A., 3035.

Rapport concernant renvoi de M. Ives, comme directeur du bureau de poste à Kamloops, 4074.

Colombie Anglaise—Nouveau garde-côte, rapport sur requête à ce sujet, 6735.

M. Quinn :

Copie de toutes pétitions et autres papiers en la possession du gouvernement, demandant au nom des sauvages de Caughnawaga le retour à l'ancienne forme du gouvernement des tribus, 1004.

M. Roche :

Etat faisant connaître : 1. Les noms de tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, y compris le département des Sauvages, dans le Manitoba et l'Assiniboïa.

2, Les endroits où se trouvaient ces fonctionnaires entre le 15 novembre et le 15 décembre, et la nature particulière des travaux auxquels ils étaient employés, 2183.

Copie de toute correspondance entre George Hood et autres et le ministre de l'Intérieur ou autres membres du gouvernement au sujet de la crue des eaux dans le lac Dauphin, 3457.

Copie de tous papiers, rapports et recommandations concernant les pêcheries du lac Winnipeg, depuis l'automne de 1893, y compris toute correspondance entre l'inspecteur des pêcheries et le département, et le rapport de la Commission Royale sur l'enquête tenue entre 1894 et 1896, 4764.

Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la défense d'exporter le poisson pris dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, depuis la date de la demande faite à ce sujet le 23 avril 1900 jusqu'à aujourd'hui, 4764.

M. Rutherford :

Copie de toute correspondance, accusations, enquêtes, rapports et autres papiers concernant la destitution de J. P. Alexander, comme sous-percepteur des douanes à Deloraine, 3457.

M. Sproule :

Copie de toute correspondance, documents, rapport ou rapports concernant la demande faite pour l'établissement d'un bureau de poste à Lavalle, dans le township de Devlin, district de la rivière à La Pluie, 3035.

M. Talbot :

Copies des requêtes, pétitions adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries, et copies de toute correspondance, arrêtés ministériels, mémoires au sujet de la constitution civile des pilotes entre Montréal et Kingston, 2185.

M. Taylor :

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la conférence de Montréal de l'Eglise Méthodiste au Canada, ou aucun des membres du comité des missions de cette Eglise chargés de faire une enquête sur les griefs des colons méthodistes de la Baie du Renard, sur l'Ile d'Anticosti, 644, 1362, 1775.

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes et autres communications entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes concernant la condamnation de G. O. Mann pour détournement de fonds appartenant à la corporation d'Ottawa, et aussi, concernant l'élargissement du dit G. O. Mann du pénitencier de Kingston, y compris le rapport du ministre de la Justice recommandant l'élargissement de Mann, 1005.

Etat indiquant combien d'enveloppes, et de quelle espèce, ont été fournies au ministère du Commerce ou à aucun de ses officiers ou employés depuis le 1er août 1899 jusqu'au 1er janvier 1900, 2184.

M. Tisdale :

Adresse,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuves, rapports, papiers et autres documents concernant l'enquête faite au sujet de Henry Hall, du département des Douanes, et sa destitution, 464.

Copies de lettres, télégrammes, témoignages, rapports, documents et papiers se rapportant à l'enquête et à la destitution de Henry Hall, ci-devant employé du ministère des Douanes, 6822.

Sir Charles Tupper :

Copie de toute correspondance non encore soumise à la Chambre, avec le gouvernement impérial, aucune des colonies ou tous

Documents demandés—Suite.

particuliers au sujet du câble du Pacifique, et de tous papiers, lettres, télégrammes et rapports concernant les délais apportés à l'exécution de ce projet, 1003.

Rapport du général Cameron, 3484.

Rapport re frontières de l'Alaska, 8484.

Sir Charles Hibbert Tupper :

Copie de toute correspondance, demandes, concessions et autres documents concernant la superficie, ou partie d'icelle, couverte par les demandes suivantes (y compris les dites demandes et les documents s'y rapportant mentionnées dans le document sessionnel n° 83, 3e session, 6e parlement, 61 Victoria, 1898 :—

W. J. Lindsay, Brandon, rivière Stewart ;
P. C. Mitchell ;
A. E. Philp, Klondike ;
F. Burnett, Vancouver, Hootalinqua ;
F. Burnett, Colborne, rivière des Sauvages ;
J. G. Burnett, Edmonton, rivière de la Paix ;
F. Burnett, Colborne, rivière Teslin ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière Stewart ;
G. Philp, London, rivière au Saumon ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière des Sauvages ;
A. D. Cameron, Ottawa, rivière Stewart ;
F. A. Philp, rivière Teslin ;
W. L. Parish, rivière Pelly, 163.

Copie des instructions données à M. F. C. Wade, qui n'ont pas encore été soumises à la Chambre, et qui sont mentionnées à la page 15 du rapport ultérieur de M. William Ogilvie, déposé sur le bureau en 1899. Aussi, copie des lettres et documents sur le même sujet mentionnés à la page 16 du dit rapport, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre ; et copie de toute note ou mémoire portant l'approbation du ministère de l'Intérieur à Ottawa, mentionné à la page 19 du dit rapport, 164.

Copie de toutes demandes, documents, rapport, lettre et mémoires concernant les locations minières Nos 18 et 26 et 16 B mentionnées aux pages 197 et 204, y compris la lettre d'Alexandre McDonald au major Walsh pages 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(a) En outre, les documents ou dossiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des locations et intérêts miniers d'Alexander McDonald.

(b) Lettre d'Alexander McDonald en date du 20 juillet, page 211 de l'enquête du Yukon.

(c) Etat ou rapport du major Wals re droits régaliens, page 211 de l'enquête du Yukon.

(d) Rapports et documents concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pages 211, 212, 213 (même enquête).

(e) Rapports et documents concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, page 246 (même enquête).

(f) Rapports et documents concernant le cas de Phil Miller, page 247 (même enquête).

(g) Rapports et documents concernant le cas de Murphy, page 257 (même enquête), 164.

Copie de toute correspondance par lettre ou télégraphe, et de tous rapports concernant l'enquête faite en vertu d'une Commission Royale en date du 7 octobre 1898, y compris les questions se rattachant aux sujets qui suivent :

(a) Les limites assignées à l'enquête, mentionnées dans le livre bleu de la preuve, re Affaires du Yukon, pages 12, 13, 34, 35, 72, 73, 74, 75, 76, 85, 131, 133, 134, 135, etc.

(b) Demande par M. Oliver pour une autre commission ou pour une prolongation de la dite commission, pages 72, 74, 75, 76 du livre bleu ci-dessus, 164.

Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant le steamer "John C. Barr," enregistré au Canada, à Dawson, 314.

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance non encore soumis à la Chambre, concernant les lois de cabotage sur les côtes du Pacifique au Canada et aux Etats-Unis, 314.

Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la réclamation de J. Wilson pour services rendus au département de la Marine et des Pêcheries en rapport avec le phare de l'île Egg, C.A., 2743.

Steamer "John C. Barr" (rapport supplémentaire), 4733.

Crique Dominion (rapport), 6736.

M. Turcot :

Lettre recommandée, déposée au bureau de poste du Moulin Kinnear à l'adresse du Dr Warden, de Toronto (correspondance et tous autres documents relatifs à enquête faite à ce sujet), 8119.

Dodge, M. B. H. (int.-Mills), 1106; saisie douanière opérée par (int.-Mills), 1461.

Dorchester—Pénitencier de (int.-Foster), 3433.

Douanes à Arichat, percepteur des (int.-Gillies), 812.

Douanes, droits de, perception (int-Foster), 2348.

Douane et accise, revenus de (int.-Foster), 2163.

Douanes (subsides) : Frais d'administration, 6069, 6090 ; salaires et dépenses éventuelles la N.-E., 6092 ; au N.-B., 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les T.N.-O., 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116 ; montant supplémentaire pour statistiques des imp. et export., 6274 ; province de la Nouvelle-Ecosse, 9558 ; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, aug. d'appointements, 10483.

Doukhobortses et Galiciens (int.-Davin), 148, 281; (int.-Clarke), 4745.

Dragage dans le chenal devant Berthier (int.-Bergeron), 1443.

Dragueur "Mudlark" (int.-McInnes), 3024.

Dragueur "Dominion" (int.-Domville), 5036.

Drainage des propriétés des chemins de fer (bill Casey), 143.

Droits perçus, de 1890 à 1899, percentage des (int.-Foster), 2349, 2438.

Drouin, Frères et Cie, achat de provisions de (int.-Casgrain), 3764.

Drysdale, M. A. L., Hants, N.-E. (int.-Mills), 4249.

Duncan, C. A., agent des sauvages à (int.-Prior), 2383.

"EASTERN Extension Telegraph Company"—Câble du Pacifique (int.-Casey), 1740.

Eastern-Harbour et Port-Hastings, service postal de (int.-Davis), 1874.
Ecluses de St. Andrews, gages sur les (int.-Puttee), 594.
Ecoles du Manitoba (int.-Dugas), 3027 ; (int.-La-Rivière), 3031 ; (int.-Dugas), article du "Free Press", de Winnipeg, 4076 ; (int.-Dugas), 4450, 4925; article du "Mail and Empire", (int.-Dugas), 6284; (int.-Casgrain), 6944; comm. de doc. et int. (M. Larivière), 9516.
Edifice public à Orillia, gardien (int.-Bennett), 281.
Edifices publics, ascenseurs dans les (int.-Moore), 1539 ; drapeau sur les (int.-Foster), 6481, 7023.
Edifices publics, Québec, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.
Elections fédérales—Amendements (bill Ingram), 7 ; (int.-Foster), 10374.
Electeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria, liste des (int.-McInnes), 426 ; électeurs du comté de King, N.-B., liste des (int.-Domville), 1108.
Elévateurs (int.-Davin), 431.
Elkhorn, imprimerie d' (int.-Roche), 2741; edifices du gouvernement à (int.-Roche), 4444.
Emigration aux Etats-Unis (int. McDougall), 3318.
Emmagasinage à froid, coût du système d' (int.-Montague), 2348.
Emplois publics, membres de la Chambre nommé à des (int.-Casgrain), 2172; (int.-McMullen), 4911; (int.-Clarke), 5405.
Employés civils, destitution d' (int.-Foster), 2179, 2381; nombre et salaire des, (int.-Wilson), 4452; augmentation statutaire des appointements des (int.-McNeilll), 8486.
Engrais, scories (int.-Domville), 3156, 4750, 4918. 6650, 8477.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, pour établissement, entretien et inspection des (sub.), 5980, 5998, 6023.
Epizootie (int.-Sproule), 3792.
Equipement Oliver (int.-Wallace), 9858.
Esquimalt, bassin de radoub, taux de péage à (int.-Prior), 9565, 5034; garnison d', (int.-Prior), 2131.
Expédition du grain en Angleterre (motion-Davin pour doc.), 154.
Expédition et transport du grain, commission royale relativement à, M. Sutherland (prod. rép. à ordre de la Chambre), 3214.
Explication personnelle, rapport du "Globe" de Toronto : M. Montague, 475 ; sir Charles Tupper, frais de voyage, 3566, 4340 ; M. Bourassa, 4341 ; M. Borden (Halifax), 5337 ; M. Campbell, 7458 ; M. Stubbs, 8487 ; M. Bennett, 8568 ; M. MacDonald, I.P.-E., 9523.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.-Heyd), 4248.
Exportations et importations (int.-Foster), 1107.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.-Ganong), 1441 ; représentation des provinces (int.-Martin), 1630 ; organisation de la représentation du Canada (int.-sir Charles Tupper), 1630 ; renseignements relat. aux fonctions du min. des Travaux publics (int.-sir Charles Tupper), 1777 ; représentation du Canada (1900), (int.-Ganong), 2382 ; (int.-Martin), 4262 ; échantillons canadiens exposés le dimanche (débat), M. Charlton, 5040 ; le ministre de l'Agriculture, 5041 ; M. Taylor, 5042 ; M. McMullen, 5043; le premier ministre, 5044; échantillons canadiens (int.-Foster), 5403; carte du Canada (int.-Prior), 5911 ; fermeture le dimanche (int.-Charlton), 6284, 6386 ; discours de M. Tarte (int.-Foster), 7542, 8698 ;
Exposition de Paris—Suite.
M. Montague (observ.), 7681 ; édifice canadien (int.-Wilson), 3767 ; (int.-Montague), 3768.
Exposition de Woodbrigde, importation d'affiches annonçant l' (int.-Casey), 1721.

FAMINE aux Indes (int.-Puttee), 3876 ; (observ.-Gilmour), 3876 ; sir Charles Tupper (observ.), 7151, 7805 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7806.
Farine exportée du Canada (int.-Fraser), 1868.
Fédération impériale—Brochure du très honorable W. E. Forster, M.P., (int.-Casgrain), 7925 ; (int.-Bourassa), 9858.
Fête de la reine, sir Wilfrid Laurier (motion d'ajournement), 5905. M. Tisdale (sur m.-Laurier), 5905. M. Davin, idem, 5906.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.-McMullen), 773 ; (int.-Taylor), 1000. Prix: (int.-Taylor), 1000; (int.-McMullen), 1105 ; (int.-McMillan), 2387. Vente (int.-Taylor), 2727. Matière première (int.-McMillan), 2729 ; (int.-McMillan), 2742 ; (int.-Roche), 3023 ; (int.-Clancy), 4930, 5257 ; (int.-Taylor), 5257 ; (int.-Clancy), 5525. Importation (int.-Clancy), 5909. Débat, sur m.-Fielding pour comté des subsides : M. Fielding, 6174 et suiv.; M. Taylor, 6174 ; M. l'Orateur (déc.), 6195 et suiv.; le solliciteur général, 6214 ; M. Clancy, 6232 ; M. Frost, 6246 ; M. Powell, 6250 et suiv.; M. Davin, 6257 ; M. Rogers, 6260 ; M. Roche, 6265 ; le premier ministre, 6270; le ministre des Finances, 6271 ; M. Bennett, 6272 ; M. Puttee, 6273.
Finances (subsides):
Frais de gestion, 6479 ; conseil de la trésorerie, 6479. Bureau de l'auditeur général, aide aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541 ; impression de billets fédéraux, 8164 ; bureau du haut-commissaire, dépenses éventuelles, 9658; listes électorales, dépenses casuelles, 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9661 ; Saint-Jean, bureau du sous-receveur-général, frais de gestion, 10343 ; bureau du secrétaire du Gouverneur général, promot. d'un commis, 10343 ; bureau de l'auditeur général, personnel, 10350 ; intérêt sur montants payés à la caisse des pensions par E. Kelly et J. B. Ryan, 10481 ; frais de réception de l'institut américans des ingénieurs des mines, 10481 ; Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 7537 ; dépenses éventuelles, aides aux écritures, impressions et papeterie, divers, 8164.
Foin, droits sur le, (int.-Richardson) 9576.
Fonctionnaires fédéraux et assurances, (int.-Marcotte), 5253.
Fonctionnaires du gouvernement, destitution des, M. Foster (observ.), 9737; Sir Wilfrid Laurier, idem, 9737.
Fonds consolidé, (int.-Casgrain), 2166 ; le premier ministre, (observ. sur int.-Casgrain), 2167 ; M. Foster, idem, 2168 ; sir Charles Tupper, idem, 2169 ; M. l'Orateur, idem, décision, 2171.
Fortier, M. Edmond, député de Lotbinière, présenté par sir Wilfrid Laurier et M. Lavergne, 134.
Frais de voyage, (Exp. personnelle) sir Charles Tupper, 3566.
Fraser, M. A. J. (int.-Davin), 736.

Fraudes électorales, enquête judiciaire sur, (int.-sir Charles Tupper), 6085, 6603, (observ.), 6727 ; le premier ministre, idem, 6732 ; M. Borden (Halifax), 6734 ; (int.-sir Charles Tupper), 6946; le premier ministre (communic. de doc.), 7117; sir Charles Tupper (observ.), 1717; le ministre des Chemins de fer et Canaux, idem, 7117; sir Charles H. Tupper, idem, 7129; M. Sproule, idem, 7145; M. Davin, idem, 7148 ; M. McNeill, idem., 7150; (int.-Foster), 9967 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à int.-Foster), 10098 ;

Fromage, exportation en Angleterre, (int.-McMillan), 1865; (int.-Foster, 1968.

Fusil, Lee-Enfield, (int.-Prior), 431; (int.-Osler), 3140.

GAGNE, M. Alfred, de Saint-Cœur de Marie, (int.-Marcotte), 5769.

Garnison dans Halifax, offre de mettre, (int.-McNeill, 930, 1193; approvisionnement, (int.-Pettet), 3026; (int.-Clarke), 3772, 4917, 5030; (int.-Powell), 4563, 5259.

Garnot et Louis Riel, (int.-Davin), 291.

Gaspé, élection de, intervention d'un fonctionnaire, (sur m.-Fielding pour com. sub.), débat : M. Foster, 7603 ; le ministre des Douanes, 7607 ; sir Charles H. Tupper, 7608 ; le premier ministre, 7610 ; M. Bennett, 7614 ; M. Belcourt, 7616 ; M. Davin, 7617 ; M. Gillies, 7620.

Gass, M. Charles A., (int.-Davin), 5250. 6089 ; (M. Davin, observ), 6356.

Général Hutton, départ du : M. Prior, (observ. et motion), 318 ; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 321 ; sir Chas Tupper, (observ.), 321 ; M. Tisdale, (observ.), 322 ; M. Domville, (observ.), 323 ; M. Sproule, (observ.), 327 ; M. McNeill, (observ.), 330 ; M. McCarthy, (observ.). 331 ; M. Osler, 333 ; le ministre de la Milice, 334 ; M. Foster, 336 ; M. Oliver, 337 ; M. Montague, 338 ; M. Sutherland, 340 ; M. Prior, 342 ; M. Wallace, 342 ; (int.-Prior), 590; général Hutton et lieutenant-colonel Hughes, (int.-Domville), 146 ; m. pour doc., M. Domville, 594 ; M. McCleary, (observ), 600; sir Wilfrid Laurier, (observ), 601; général Hutton, successeur du, (int.-Prior), 2070, 2543.

Geoffrion, M. Victor, député de Chambly et Verchères, présenté par sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Glass, James, garde-pêche, (int.-Ganong), 591.

Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.-Pope), 3028.

" Globe," " Herald " de Montréal, " Witness ", et " Free Press " de Winnipeg, paiements au, (int.-Robertson), 6645.

Goélette, " James Beckwith " (int.-Gillies), 6084, 6387.

Gordon-Point, quai à, (int.-Bell) (I. P.-E.), 9966.

Gould, M. Isaac-James, député d'Ontario-ouest, présenté par sir Richard Cartwright et l'honorable M. Mulock, 2.

Gouvernement impérial, foin et avoine fournis au, (int.-Hale), 1462.

Grains de semence, (motion Davin pour doc.), 155; dettes contractées pour, (communication Davin), 3630; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grains de semence, dettes contractées pour, (communication Davin), 3630 ; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grand Central du Nord-Ouest, subventions en terres, (int.-Douglas), 2735.

Grand-Manan et la terre ferme, service à vapeur entre, (int.-Ganong), 9111; service à vapeur; int.-Ganong, 591.

Granit, carrières de, M. Moore (observ.), 8032 ; 8087 ; le minstre des Finances, idem, 8089.

Grosse-Ile, quarantine de la, (int.-Talbot), 5908, 7348.

Guerre Sud-africaine :

Contingents canadiens (documents produits par sir Wilfrid Laurier), 6 ; résol.-Fielding, 257 ; m.-Fielding pour comité, étude des résolutions Fielding, (débat) : M. Fielding, 344 ; sir Charles Tupper, 345 et suiv ; M. Charlton, 358 et suiv ; M. Bourassa, 375 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Monet, 398 et suiv.

(Int.-Foster), 474.

Résolutions Fielding, (débat) : M. Davin, 505 ; M. J. Ross Robertson, 523 ; M. Oliver, 524 ; M. Stenson, 526; M. McInerney, 529; M. Geo. Taylor, 534 ; le premier ministre, 535 ; M. Clarke Wallace, 535 ; M. L. A. Chauvin, 542 ; M. Casey, 549 ; M. Clarke, 556 ; M. Bell, 562 ;

Garnison d'Halifax, (int.-Mitchell), 584 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à m.-McNeill), 645.

Port des lettres, M. Beattie, (observ.), 645 ; le directeur général des Postes, (idem), 645.

Résol.-Fielding (débat) : M. Prior, 653 ; le solliciteur général, 656 ; M. Casgrain, 665 ; le ministre des Travaux publics, 676 ; M. Bergeron, 701 ; M. Montague, 720 ; M. Beattie, 729 ;

Contingent canadien, sir Wilfrid Laurier (observ.), 733 ; sir Charles Tupper, idem, 734, (int.), 838.

Assurance des volontaires, sir Charles Tupper (observ.), 860 ; le m. du Com. (rép. à sir Chs. Tupper), 862.

Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), M. Desmarais, 863 ; M. Monk, 901 ; M. J. A. C. Ethier, 908 ; M. Marcotte, 927.

Reddition du général Cronje, sir Wilfrid Laurier (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouverneur général), 1005 ; (com. dépêches Roberts et Chamberlain au Gouverneur général), 1032.

Résolut.-Fielding, débat, (suite) : M. Flint, 1049 ; M. Broder, 1060 ; M. McClure, 1067 ; M. Pope, 1074 ; M. Frost, 1081 ; M. Sproule, 1083 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1091 ; M. Poupore, 1093 ; M. Russell, 1112 ; M. Bennett, 1125 ; M. Foster, 1137 ; le ministre de la Milice, 1138 ; M. Oliver, 1140 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1141 ; le min. des Finances, 1143 ; M. Davin, 1144 ; le premier ministre, 1145 ; M. McNeill, 1146 ; M. Tisdale, 1151 ; M. Bourassa, 1155 ; M. McCarthy, 1157 ; M. Guillet, 1159 ; sir Adolphe Caron, 1159 ; M. Monet, 1167 ; M. Henderson, 1168 ; M. McCleary, 1169 ; M. Marcil, 1170 ; M. Wallace, 1173 ; M. Clancy, 1182 ; M. Borden, 1187 ; M. Gibson, 1188.

Sir Charles Tupper, communication de dépêches, assurances des soldats, 1109, communication de dépêches de Montréal et Toronto, sur envoi de soldats en Afrique, 1110.

Garnison d'Halifax (int.-McNeill), 1110. Drapeau sur édifices publics, M. Foster (observ.), 1111. Vides dans les régiments canadiens int.-McNeill), 1195, 1369. Achat de selles (int.-Roche), 1445.

Contingents canadiens (int.-Russell), 1456 ; (en comité sur art. 3 de la rés.-Fielding), M. Wallace, 1674 ; le min. des Finances,

Guerre Sud-africaine—Suite

1675 ; sir Adolphe Caron, 1677 ; le min. du Commerce, 1678 ; le min. de la Milice, 1678 ; M. Henderson, 1680 ; M. Taylor, 1682 ; M. Borden 1683 ; M. Oliver, 1683 ; M. Prior, 1684 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1684.

Requêtes de Québec (int.-Dugas), 1717.

Résol.-Fielding, amend.-Bourassa, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Bourassa, 1781 ; sir Wilfrid Laurier 1829; M. Monet, 1840 ; M. Angers, 1850 ; M. Chauvin, 1860.

Assurances pour les contingents, sir Charles Tupper (observ. et décl.), 1914 ; régiments canadiens (int.-Prior), 2146 ; régiment royal canadien (int.-Davin), 2336 ; offres de service (int.-Prior), 2741 ; offre d'un contingent par la Colombie Anglaise, M. Prior (observ.), 2979 ; rapports du col. Otter (int.-Robertson), 3029.

Produits canadiens exportés en Afrique, (int.-McMillan,) 3248 ; dépêches officielles, (int.-Tyrwhitt, 3320 ; M. Prior, (communication et int.), 3467.

Paiement des troupes coloniales, (int.-Clarke), 3757 ; vêtements aux troupes, (int.-Clarke), 3757 ; nombre des soldats canadiens, (int.-Clarke), 3758 ; capitaines et lieutenants canadiens, (int.-Ellis), 4245 ; assurances, (int.-sir Chas Tupper,) 4253 ; exportation en Afrique, (int.-McMillan), 3248 ; soldats manquant à l'appel, (int.-Borden (Halifax), 4254 ; dépenses des troupes canadiennes, (int.-Foster), 4444 ; achat de chevaux, (int.-Oliver), 4445 ; punition d'un soldat (observ.) M. McLennan (Glengarry), 4454 ; M. Wallace, 4457 ; sir Adolphe Caron, 4457 ; M. Davin, 4458 ; M. Tyrwhitt, 4458 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la Milice, communic. de dépêches, 4562 ; approvisionnement du contingent canadien, (int.-Clarke,) 4566 ; assurances, le ministre de la Milice, (rép. à sir Charles Tupper), 4568; pertes récentes de soldats en Afrique, (int.-Wallace), 4574 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la milice, communic. de dépêche, 4674 ;

Achat de foin par le gouvernement anglais (int.-Powell), 4927 ; transport des troupes, (int.-Clarke) 5031 ; provisions pour les troupes, sir Adolphe Caron, 5251.

Morts et blessés, le ministre de la Milice, (com. de dépêches,) 5257 ; récompenses aux volontaires canadiens, (int.-Guillet), 5406 ; paiements aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent, (int.-Clarke), 5414 ;

Télégrammes, re accidents, le ministre de la Milice, (communication), 5422 ; commissions et promotions, (int.-Ellis) 6649 ; guerre Sud-africaine, (int.-Bourassa), 6658.

Déploiement du drapeau, (int.-Taylor) 6822 ; (int.-Prior), 7454.

Rations d'urgence, (débat) : M. Monk, 6823 ; le premier ministre, 6823 ; le ministre de la Milice, 6828 ; sir Chas Tupper, 6837 ; M. Foster, 6843 ; le ministre des Finances, 6847 ; M. McNeill, 6849 ; le Solliciteur-général, 6858 ; le ministre des Chemins et Canaux, 6869 ; et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 6870 et suiv. ; M. Tisdale, 6875 ; M. Dobell, 6882 ; M. Montague, 6884; M. Kloepfer, 6896 ; M. Davin, 6897 ; M. Domville, 6900 ; M. Craig, 6902 ; M. McMullen, 6906 ; M. Prior, 6908 ; M. Flint, 6911.

Guerre Sud-africaine—Suite

Récentes victoires, (adresse à Sa Majesté) : sir Wilfrid Laurier, 6930 ; sir Charles Tupper, 6932 ; M. Bourassa, 6936 ; M. Charlton, 6939.

Rations d'urgence, le ministre de la Milice, (doc. et correspondance produits), 7241 ; débat, (suite) : M. Davin, 7241 et suiv. ; M. Montague, 7242 ; le premier ministre, 7244 et suiv. ; M. Foster, 7244 ; M. Monk, 7244 ; M. Bergeron, 7246 et suiv ; M. Casgrain, 7247 et suiv. ; M. Wallace, 7250 et suiv.

Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, sir Wilfrid Laurier, (motion pour adoption de l'adresse au Gouverneur général, le priant de transmettre adresse à Sa Majesté, 7338.

Rations d'urgence, débat, suite, (sur mot.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : M. Monk, 7339 ; sir Wilfrid Laurier, 7339 ; sir Charles Tupper, 7339 ; M. Foster, 7340.

Achats de foin (int.-Foster), 7349.

Rations d'urgence, documents, (int.-McNeill) 7351 ; analyse, M. McNeill (observ.), 7456 rapport de l'analyse (int.-McNeill), 7544 ; débat, suite, (sur m.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : le premier ministre, 7546 ; M. Foster, 7548 ; M. Monk 7558 ; le ministre de la Marine, 7560 ; M Quinn, 7567 ; M. McNeill, 7571 ; M. l'Orateur, 7571, 7579 ; M. Borden (Halifax), 7573 ; M. Fraser (Guysborough), 7574 ; M. Clarke Wallace, 7593 ; M. McMullen 7598. Motion-Laurier pour composit. du com. (rations d'urgence), 7503. Présentation du 1er rapport du com. d'enquête, rations d'urgence (m.-Belcourt), 7678-79. M. Laurier pour substitution de M. Campbell à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.

Le soldat Bamford, M. Monk (observ.) 7922 ; le ministre de la Milice, idem, 7924

Rations d'urgence (int.-Foster), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.-Foster), 7926 ; sir Charles Tupper (observ.), 7927 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7927 ; le min. des Finances, idem, 7928 ; M. Clarke Wallace, idem, 7928 ; M. l'Orateur, idem, 7931 ; M. Sproule, idem, 7933.

Achat de viandes pour les contingents canadiens (int.-Clancy). 8013.

Nomination des aumôniers (int.-Wallace), 8015.

Transport de la solde des soldats (int.-Taylor), 8326.

Mort du soldat Larue, le min. de la Milice, (communication de dépêches), 8361.

Rations d'urgence, rapport de l'analyse (int.-Bergeron), 8030 ; analyses, M. McNeill (observ.), 8122 ; (int.-Talbot), 8430 ; discussion du rapport de l'enquête (int.-Foster), 8986 ; M. Monk (mot. pour impression de doc.), 8695 ; M. Belcourt (mot. pour adop. du rapp. du com. spécial d'enquête), 9248, débat : M. Foster, 9251 ; M. Monk (mot. en amend.), 9268 ; M. Russell (Halifax), 9298 ; M. Casgrain, 9319 ; M. Britton, 9333 ; M. Clarke, 9355 ; M. Monet, 9367 ; M. Campbell, 9369 ; M. Oliver, 9369 ; M. Richardson, 9370 ; M. Bourassa (amend.), 9374 ; M. l'Orateur (décision), 9377.

Guerre Sud-africaine—Suite

Com. de dépêche de lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens (le min. de la Milice), 9536.

Assurance sur la vie du premier régiment (int.-Prior), 9577 ; commerce de transport, M. Bell, (Pictou) (observ.), 9782 ; le min. de l'Agr., idem, 9784 ; solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.-Oliver), 9965 ; bureaux de recrutement (int.-Gillies), 10369; pensions aux volontaires (int.-Oliver), 10370 ; indemnité aux familles (int.-Oliver), 10383.

HALEY, M. Allen, député, décès, sir Wilfrid Laurier, 4070 ; sir Charles Tupper, 4071 ; le ministre des Finances, 4071 ; indemnité de session, sub., 8179.

Halifax, port d', (int.-Borden, Halifax), 6289 ; abords du, M. Borden (Halifax), (observ.), 7807 ; débat : M. Borden (Halifax), 7824 ; M. Kaulbach, 7828 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 7829; M. Dobell, 7837.

Harris, M. George, (int.-Monk), 9112.

Haute commission mixte, (int.-Clarke), 1730.

Haut commissaire à Londres (sir Charles Tupper), (int.-Domville), 1743 ; (int.-Domville, modifiée), 1867.

Hâvre de Québec, sommes dues au gouvernement par les commissaires (int.-Prior), 1442.

Hâvre de Saint-Jean, travaux, soumissions (int.-Foster), 10090.

Hawkestone, bassin à (int.-Bennett), 3030, 4082.

Henry Logan Loucks (int.-Davin), 287.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.-Casey), 1104.

Hillsborough, pont de (int.-Martin), 1462, 2175, 8482 ; protection des piétons (int.-Martin), 9110.

Hockley et Mers Centre, transport de la malle (int.-Davin), 2724.

Homard, I.P.-E. (int.-MacDonald, King), 2742 ; règlements de la pêche (int.-Mills), 4249 ; (observ.-McInerney), 4734 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 4736 ; M. Bell, I.-P.-E., 4737 ; M. Macdonald, I.P-E, 4739 ; M. Ellis, 4740 ; M. McInerney, 4741 ; M. McLennan, 4741; M. l'Orateur, décision, 4743.

Hôtels Claveau et Tremblay, prix réclamés par les (int.-Casgrain), 3763.

Hôtel des monnaies, sir Wilfrid Laurier (sur avis de motion McInnes), 1001.

Hôtel des monnaies au Canada (observ.), M. Prior, 5237; le ministre des Finances, 5237.

Hughes, M. S., indemnité de session (sub.), 8179.

Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.-Davin), 293.

Hull et Ottawa, incendie de , sir Wilfrid Laurier (observ.), 4338, 4343 ; sir Adolphe Caron (observ.), 4338 ; le ministre des Finances (motion pour 2e lec. et adop. de résolution de secours), 4463 ; crédits de secours (observ.), M. Foster, 5823 ; le premier ministre, 5824 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 5824.

Hygiène publique, département d', débat (sur m.-Fielding pour comité des sub.), Dr Roddick, 8488 ; le ministre de l'Agriculture, 8490 ; sir Charles Tupper, 8493 ; M. Ellis, 8497 ; M. Bell, 8498 ; M. Prior, 8498.

ILE Madame, chemins de fer de l' (int.-Gillies), 589.

Ile Pelée, station de sauvetage à l' (int.-Taylor), 4567.

Ile du Prince-Edouard, service des malles (int.-Martin, 2070; service télégraphique, (int.-Martin), 4448; chemins de fer, (int.-Martin), 5414, 9110; importation de wagons et voitures, (int.-Martin), 5414.

Ile Savage, I.P.-E., lumière sur l' (int.-Macdonald, King), 434.

Ile Sheik (barrage de)—Paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.-Taylor), 1726.

Ile de la Trinité, relations commerciales avec l' (int.-Montague), 9114.

Immigration (int.-Casgrain), 2379 ; (int.-Martin), 3249; (sub.), M. Sutherland, 7232.

Immigration du Nord-Ouest, M. Oliver, (observ.), 10252.

Immigration chinoise (int.-McInnes), 584 ; sur motion Fielding pour com. des sub., M. Prior (observ.), 7084 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 7089 ; (int.-Puttee), 7351 ; taxe de $100 (m.-Laurier, 7922.

Immigration japonaise (int.-Prior), 3774.

Immigrants, passages gratuitement donnés à des (int.-Taylor), 1105 ; aide aux (int.-Morin), 2820.

Importation des Etats-Unis (int.-Charlton), 7349.

Importation des Etats-Unis et du Royaume-Uni, (int.-Gillies), 7687.

Impression des listes d'électeurs (int.-Ingram), 588.

Impression etdistribution de brochures politiques à Sherbrooke (int.-Taylor), 167, 284.

Impressions, papier à imprimer et reliure (sub.), 5944, 8194.

Indemnité sessionnelle, supplément d', M. Casey, (observ.), 9724 ; M. Craig (observ.), 9725 et suiv.

Industrie du homard, enquête sur l' (int.-Foster), 2178.

Industrie houillère au Canada, M. McDougall (observ.), 9767 ; le ministre des Finances (observ.), 9774 et suiv.

Industrie laitière, vente par le gouvernement des produits de l' (int.-Montague), 6735.

Infanterie à cheval, établissement de corps d' (int.-Guillet), 3024.

Infanterie Royale, régiment canadien d' (int.-Prior), 8485.

Inspections, loi concernant les (M. Davin, motion), 4239.

Inspection des pommes et des poires (int.-Guillet), 10575.

Inspection des steamers américains (int.-Wilson), 294.

Institutions scientifiques, levés hydrographiques et service météorologique (sub.), 5945.

Instructeurs dans l'ouest (int.-Prior), 2344.

Instruction militaire, cours d' (int.-Foster), 1097.

Instruments aratoires, droits sur les (int.-Clarke), 1726.

Instruments aratoires exportés, remise sur les (int.-Clarke), 2733.

Instruments aratoires importés (int.-Sproule, 3018; (int.-Henderson), 3031, 3032; (observ. McMullen), 3630.

INTERIEUR (subsides) : Frais d'administration, 6541 ; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715; administration des T.N.O., asiles d'aliénés, 6716 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc. 6718 ; appointements et dépenses se rattachant à l'administration du Yukon, 7006 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines, et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière, enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointe-

Intérieur (subsides)—Suite.

ments in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les T. N. O. y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers, administration du district Keewatin, 7017 ; chemins et ponts, etc., nécessaires à la réserve des sources thermales près Banff, T. N. O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; sécours aux nécessiteux des T. N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111; gouv. civil; affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, etc., 7317 ; déplacement des sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages. 7319 ; construction d'une géole à St-Régis, 7320; affaires des sauvages, (N.-E.) service médical 7329; achat de 25 acres de terre à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du Nouveau Brunswick, 7329 ; Manitoba et T. N. O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; sauvages de la Colombie Anglaise 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des Métis sans ressources du district de la rivière aux Bouleaux, T. N. O., 7521 ; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White 7763, 7850 ; augmentation du traitement de M. James White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparations du pont entre Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, 7868 ; gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de St-Régis, 8110 ; de l'Ile Walpole (Ontario), secours et soins médicaux, 8111 ; de Québec, secours et achat de grains de semence, 8112 ; de la Nouvelle-Ecosse, remèdes et soins médicaux, 8113 ; de l'Ile du Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T. N. O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour grains de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1889, 8165; département des affaires des sauvages, aides aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie-Anglaise, crédit pour 50 élèves, au pensionnat de Squamish 8166 ; provisions pour sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8168. Immigration : appointement des agents et employés, 9669 ; société protectrice d'immigration pour les femmes, à Montréal, 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de " Grand-Falls," 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839 ; affaires des sauvages, supplément d'indemnité au sec. du département, 10344 ; commission géologique, forage dans les T. N. O., 10474 ; réclamation John Harrison, d'Owen Sound, pour terrain, 10474 ;

Intérieur (subsides)—Suite.

commis auxiliaires au bureau principal, appointements, annonces, etc., 10475 ; exposition interoccidentale à Calgary 10479 ; écoles dans districts non-organisés, 10480 ; parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480 ; commission chargée de régler réclamations des Métis dans les T. N. O., 10480 ; affaires des sauvages (en dernière épreuve), dépenses éventuelles, 10507 ; agences d'immigration, dépenses éventuelles, immigration, dépenses générales, 10521.

Inverness, N.-E., service postal dans (int.-McLennan), 6648.

JAPONAIS, exclusion des (int.-Prior), 4567.
Jérôme, M. Martin, M.P.P. (int.-Roche), 2741.
Journaux, port des (int.-Carroll), 3251.
Juges, leur transfert à Montréal (int.-Parmalee), 285.
Juges, à Montreal et à Québec (int.-Bergeron), 4442.
Juges, traitement des (int.-Bergeron), 7356; (m.-Laurier pour comité), 7805.
Juges dans la province de Québec, augmentation du nombre des (int.-Casgrain), 1738.
Juges de cours provinciales (m.-Fitzpatrick pour comité sur résolution concernant le traitement des), 8838. Résolutions, 2e lec., et adop., 8880. Mot.-Fitzpatrick, sur amendements du Sénat au Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les, 10104, débat : M. Fitzpatrick, 10104 ; M. Madore, 10111 ; M. Fortin, 10115 ; M. Bergeron, 10120 ; M. Monet, 10127 ; M. Davin, 10136 ; M. Bourassa, 10142 ; M. Stenson, 10147 ; M. Sproule, 10148 ; M. Foster, 10150 ; le premier ministre, 10154 ; M. Haggart, 10158 ; Le min. de la Marine et des Pêcheries, 10161 ; M. Moore, 10162 ; Mot.-Fitzpatrick adoptée, 10164 ; résolution aug. traitement du doyen des juges de la cour de circuit de Montréal, lue et adop., 10370.
JUSTICE (subsides) :
Prince-Albert, bureau du greffier de la cour, et chambres des juges à, 6465 ;
Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau de régistraire, 6469 ; impression, relieure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droit de livres de renseignements pour bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et régistraires, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impressions, papeterie, livres pour les juges, 6471.
Cour de l'Echiquier, montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472. L. A. Audette, aug. de salaire 6472, 6919 ; somme supplémentaire pour dépenses casuelles,—voyage du juge, etc., 8174.
Courriers sur chemins de fer, examen des (int.-Montague), 6648.
Pénitencier, subsides, (suite), 6473.
Pénitencier de Kingston, 6474, 6919 ; somme supplém., 8175.
Pénitencier de St-Vincent de Paul, 6924 ; somme supplementaire, 8178 ; frais commission d'enquête, 10384, 10522.
Pénitencier de Dorchester, 6987, 10324.
Pénitencier du Manitoba, 7003; somme supplém., 8178.

Justice (subsides)—Suite.

Pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Mungovan, P., copiste, 8171.
Manitoba, somme supplémentaire pour tournées des juges dans le, 8174.
Police fédérale, allocation de retraite à M. Matthew Heron, somme supplémentaire, service de police spéciale, 8175. Gilbert Smith, Albert Horton et E. J. Duggan, 8178.
Henry A. Quinn, services se rattachant à rébellion de 1885, 8180.
Wentworth vs. Mathew, 8181.
Canadien Law Library, Londres, Ang., contribution du Canada à la, 8183.
La Reine vs British American Bank Note Company, 8183.
Faux monnayeurs, arrestation et procès de, 8186.
Banque Ville-Marie, arrestation et procès des employés de la, 8188.
Colombie Anglaise, enquête sur troubles dans les mines de la, 8189.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836.
Yukon, administration de la justice, 9837; voyages des juges, 10341; appointements du shérif, 10341 ; entretien des détenus, 10342.
M. Hector Verrette, 10343; gratification aux garde-magasin, 10385; frais d'enquête judiciaire sur matières d'élection, 10387; Yukon, témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479; refonte des statuts fédéraux, 10482; intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford et New-Glasgow, 10517.

KAMOURASKA, transport des malles de (int.-Casgrain), 9857.
Keith, Hilton, agent des sauvages à Carlton (int.-Davin), 1969.
Kentville, N.-B., contrebande à (int.-Mills), 2444 ; bureau de poste de (int.-Mills), 4250.
Kindall, A. M. A. L., services de (int.-Martin), 1107 ; (int.-MacDonald, King), 4446.
Kingston, viande fournie au camp militaire de, (int.-Taylor), 8012.

LABELLE, M. L. V., de Saint-Jacques de l'Achigan, emploi de (int.-Dugas), 1721.
L' "Aberdeen" passagers à bord de (int.-Marcotte), 8478.
Labrecque, C. O., paiements à (int.-Casgrain), 3759.
Lac McNab (int.-Sproule), 8481.
"La Patrie", compte rendu d'un discours dans (int.-Dugas), 2732.
Lacs Winnipegosis et Manitoba, saison de pêche dans les (int.-Roche), 4446.
Lac Saint-Jean, dragueur sur le (int.-Casgrain), 3761.
Lebel, Wenceslas, (int.-Casgrain), 3770.
Le "Brant", steamer du gouvernement (int.-Martin), 4928.
Leduc, M. J. H., indemnité de session (sub.), 8179.
L' "Eureka" (int.-Taylor), 5764.
Le "Kathleen" (int.-Talbot), 6384.
Lettres insuffisamment affranchies (int.-Prior), 6657.
Lettres patentes et droits miniers (int.-Fraser), 2155.
Le "Scotsman", naufrage (M. Cowan, avis de mot. pour doc), 8701 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries (rép. à M. Cowan), 8701.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (int.-Marcotte), 5252 ; sir Wilfrid Laurier (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Lévis, bassin de radoub à (int.-Casgrain), 2174 ; (int.-Marcotte), 4075.
Lévis, élévateurs à grain, et quai à (int.-Casgrain), 5770.
Lieutenant Borden, mort du, sir Wilfrid Laurier, 10572 ; M. Davin, 10573.
Lieutenant-colonel Hughes, lettre du (int.-Britton), 7240.
Lieutenant-colonel et lord Roberts (int.-Sproule), 10520.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal, (int.-Taylor), 9966.
Lieutenant-colonel White (cours d'officiers d'état-major, débat) : M. Prior, 3059 ; le ministre de la Milice, 3072 ; M. Montague, 3086 ; M. Beattie, 3089 ; M. McMullen, 3090 ; M. Tisdale, 3092 ; M. Tyrwhitt, 3096 ; M. Foster, 3099 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3109 ; M. Mitchell, 3114 ; M. Sutherland, 3116 ; M. Quinn, 3124.
Lieutenant Foyle (int.-McDougall), 9522 ; démission du, (débat), 9534 et suiv.; demande de rapports, M. McDougall, 9738.
Lieutenant-gouverneur McInnes, démission du (int.-Monk), 9575.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.-Taylor), 9965.
Lignes télégraphiques—Expropriation par le gouvernement (int.-Casey), 1740.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (int.-Prior), 1723 ; M. Foster (observ.), 4671 ; le premier ministre (rép. à M. Foster), 4672 ; le ministre de la Milice (rép. à M. Foster), 4672 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux (rép. à M. Foster), 4672 ; M. Martin (int.), 4675 ; sir Charles H. Tupper, 5235 ; (int.-Foster), 5421 ; (int.-Ganong), 5531 ; rapport du ministre de l'Intérieur (int.-Foster), 7020 ; dépôt de rapports (int.-Foster), 7152 ; (int.-Foster), 7352, 7545 ; (int.-sir Charles H. Tupper), 7546 ; (int.-Prior), 7545 ; (int.-Foster), 7679, 7683.
Lignes télégraphiques de Quesnelle à Dawson int-Prior), 1103.
Ligne transatlantique de steamers rapides (int.-Casgrain), 2173.
Listes électorales (int.-Montague), 2722 ; (int.-Casgrain, 2737. Préparation (int.-Ingram), 2739 ; (int.-Casgrain), 3022 ; (int.-Montague), 4254, 7240.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.-Domville), 4924.
Listes électorales provinciales—Montant dépensé pour les (int.-Monk), 2738 ; (sub.), 10390.
Listes électorales—Québec (int.-Casgrain), 6814.
Loi Scott (int.-Flint), 10372 ; le premier ministre (rép.), 10373 ; M. Foster (obser. sur int.-Flint), 10373 ; M. Davin (observ. sur int.-Flint), 10374.
Longs discours, M. Charlton (motion et observ.), 2746 ; M. LaRivière (observ. sur m.-Charlton), 2757 ; M. Bell, I.P.-E. (observ. sur m.-Charlton), 2763 ; M. Sproule, 2766.
Lotbinière, directeur de la poste à (int.-Fortier), 1717.
Lotbinière, élection de—Certificat, 7.
Lumière Auer, bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention (avis de présentation), M. Gibson, 1629.
Lumière électrique à Brotchie (int.-Prior), 286.
Lumsden, T. N. O., malle de (int.-Davin), 2385.
Lytton et Lillooet, service entre (int.-Prior), 1967, 3767.

MACHINES agricoles—Importation de (int.-Sproule), 2739.
Mâchoire-d'Orignal, percepteur des douanes à (int.-Davin), 1447 ; directeur de la poste à (int.-Davin), 3756 ; rapport de l'inpecteur des postes, produit par le directeur général des Postes, 5404; douanier à (int.-Davin), 5415.
MacIntosh, député de Sherbrooke, présenté par sir Charles Tupper et M. Pope,
MacKenzie, l'hon. Alexander, portrait de (sub), 8179.
Maïs (int.-Clarke), 2387.
Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.-Clarke), 2444.
Major Foster Bliss, départ de Dawson, (int.-Roche), 2148, 3164.
Major Maxwell, (int.-Borden) (Halifax), 8122.
Malbaie et la Rivière Ouelle, service de bateaux à vapeur entre la, (int.-Morin), 2739.
Malles au Canada, parcours des, (int.-McMullen), 1460.
Manchester, ligne de steamers entre le Canada et la ville de, (int.-Fraser), 1964.
Manitoba, inspection des pêcheries au, (int.-Roche), 6083; listes d'électeurs pour le, (int.-LaRivière), 3031; service postal au, (int.-LaRivière), 9574 ; inscription de homesteads au, (débat) : M. LaRivière, 9578 ; le ministre de l'Intérieur, 9601; M. Davin, 9607; municipalité de Franklin, (int.-LaRivière), 5033.
Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto", (motion de M. A. C. MacDonald pour doc.), 295.
Marine et pêcheries (subsides): Phares et service côtier, salaires et allocations aux gardiens, 3634 ; agences, loyers et dépenses diverses, 3635 ; entretien et réparation des phares, 3635 ; gages de l'équipage et entretien du fort flottant sur banc de sable de Lurcher (Lurcher Shoal), 3651 ; construction de phares (salaire des employés), 3655 ; construction d'un phare flottant sur banc Lurcher, avec éclair, élec. et sirène, 3665.
Ports et rivières, en général, Québec, I.P.-E., provinces maritimes en général, 3657.
Pêcheries, 5947 ; protection des pêcheries, 5979.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto," 8103 ; changements au steamer "Aberdeen," 8105 ; construction de la jetée du phare de la Traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Bruce, règlement de sa réclamation pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108, salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêcheries de la riv. Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110 ; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466 ; frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans Océan Pacifique, 10466 ; construction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C. A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C. A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé, 10467.
M. Marcotte, destitution de, motion pour doc. (M. Davis), 630.
Maskinongé, percepteur des douanes à (int.-Marcotte), 3430.
Matières postales, privilège d'affranchissement des, à Ottawa (int.-Taylor), 775 ; le dir. gén. des Postes (rép. à int.-Taylor), 776. Sir Charles Tupper (sur int.-Taylor), 776. Le min. du Commerce, idem., 777. Le premier ministre, idem, 777. M. Casey, idem, 778. M. Foster, idem, 778. M. Craig, idem, 786. M. Macdonald, idem, 788. Le min. de la Marine et des Pêcheries, idem, 793. M. D. C. Fraser (Guysborough), idem, 799. M. Davin, idem, 802. M. l'Orateur, idem, 806.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne, (int.-Casey), 436 ; (int.-Dugas), 6945.
Médailles de 1866-1870 (int.-Monk), 2738.
Médailles pour long service, (int.-Clarke), 294 ; (int.-Kaulbach), 10374.
Medecine Hat, travaux publics à, (int.-Davin), 5524.
Membres de la Chambre, droit de vote des, M. Foster (observ.), 9737 ; M. l'Orateur, (décision), 9746.
Messages de S. E. : Economie interne, 79; contingents militaires, 79; le budget pour année finissant 30 juin, 1899, 1048-1049 ; budget supplémentaire, 4345; budget supplémentaire extraordinaire, pour année finissant 30 juin 1900, 5303-5902 ; budget supplémentaire pour année terminant 30 juin 1901, 8445; budget, exercice expirant 30 juin 1899, 1049; incendie de Hull et Ottawa, budget supplémentaire, 4345 ; lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le Juge Taschereau, 9523; budget supplémentaire, 9851.
Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur, 7337 ; Sir Wilfrid Laurier, mot. pour adop. de l'adresse à Sa Majesté, 7338.
Midland, port de, et Gin-Rock, phare de, (int.-Bennett), 3030.
Milice, service des ambulances, (int.-Ellis), 1100.
Milice et exercices annuels, (int.-Domiville), 1455.
Milice et collége militaire royal, dépenses de, (int.-Domiville), 1724.
Milice, M. Domville, (expl.), 139 ; exercices annuels (int-Bell, Addington), 3432.
Milice et Défense, (subsides) : Exercices annuels, nouveau crédit pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1600 à M. E. F. Jarvis, $1450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $700 à M. G. W. Young, 8262, (débat) : le ministre de la Milice, 8262 ; sir Adolphe Caron, 8286; M. Domvillle, 8293; M. Prior, 8304 ; M. Kaulbach, 8318 ; le ministre des Finances, 8321;
Solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; (débat) : Le ministre de la Milice, 8331 ; M. Foster, 8333 ; M. Sproule, 8337 ; M. Domville, 8339 ; M. Taylor, 8342 ; M. Ellis, 8344 ; M. Britton, 8346 ; M. Bennett, 8348 ; M. McCarthy, 8348 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, débat : le ministre de la Milice, 8352 ; sir Adolphe Caron, 8352 ; M. Prior, 8353 ; M. Sproule, 8358 ; sir Charles Tupper, 8361 ; M. Bergeron, 8363 ; M. Wallace, 8368 ; M. Wood, 8371 ; M. Bell (Pictou), 8373 ; M. Davin, 8382; M. Prior, 8383;
Habillements et nécessaire, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; Collège militaire Royal, Kingston, (débat) : sir Charles Tupper, 8389 ; M. McMullen, 8391 ; sir Adolphe Caron, 8392;

Milice et Defense (subsides)—Suite.

Défense d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat) : le ministre de la Milice, 8395 ; M. Foster, 8396 ; le ministre du Commerce, 8400 ; le ministre des Finances, 8403 ; sir Adolphe Caron, 8404 ; M. Sproule, 8407 ; M. Domville, 8408 ; M. Bergeron, 8410 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8415 ; sir Charles Tupper, 8416;

Achat le terrains, champs de tir, 8420.

Construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9828 ; Indemnité à E. W. Armstrong pour blessures, 9828 ; garde au Canal Welland, 9832 ;

Garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capitaine A. Benoit, augmentation, 10349 ; revenu, propriétés militaires, 10421 ; Mme T. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec, idem, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425 ; soldes et allocations, (en dernière épreuve). 10512 ; revenu, propriétés militaires. 10522.

Miller, R. W., directeur de la poste d'Actinolite, (int.-Carscallen), 1102.

Miminigash, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Ministère de l'Agriculture (sub.), frais d'administration, 6369 ; arts, agriculture et statistique, 6373.

Ministère des Chemins de fer et Canaux, achat de rails d'acier par le (int.-McInerney), 2811.

Ministère du Commerce, enveloppes fournies au, (int.-Taylor), 1106.

Ministère de l'Intérieur, motion-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour motion-McInerney demandant état du nombre total de commis protestants et irlandais catholiques faisant partie du personnel permanent du service intérieur du ministère, 3455 (débat) ; M. Henderson, 3455; M. Clancy, 3455.

Ministère de l'Intérieur, concessions forestières par le, (int.-Gillies), 7154; permis de coupe de bois, (int.-Gillies). 7921.

Ministère de la Milice, selles pour le, (int.-Roche), 1100.

Ministère des Postes, comptes du, (int.-Foster), 7239, 9859.

Ministres, démission des, janvier 1896, M. Casey, (motion pour doc.), 737.

Ministres, frais de voyage des (int.-Foster), 2727.

Ministre des Chemins de fer et Canaux et élections provinciales du Nouveau-Brunswick, (int.-Ganong), 737.

Ministre des Travaux publics et colons de la Baie du Renard (int.-Taylor), 288. Exposition de Paris en 1900 (int.-Bell), 736. (Discours à Paris) (observ.-Monk), 3776. Le premier ministre, 3776. M. Casgrain, 3789. Rapport (int.-McNeill), 4251.

Mises en liquidation, bill pour amender l'Acte des, retiré sur appel de l'ordre du jour pour présentation (M. Britton), 4910.

Molocani et Stundists (int.-Marcotte), 5252.

Montagne de l'Orignal, réserve de la, (int.-Davin), 2177.

Montmorency, liste des électeurs du comté de, (int.-Casgrain), 7154.

Montréal, bureau de poste de, (int.-Monk), 6083; émeute, (int.-Monet), 3020; pont Wellington à, (int.-Quinn), 3319; port de, syndicat Connors (int.-Bergeron), 4251, 5236.

Moore et Macdowall—Cantons de bois de, (int.-Davis), 1885.

Morgan, M. R. W. (int.-sir Chs. H. Tupper), 5256.

Motions non combattues, M. Bergeron (observ.), 1001 ; (débat): sir Chs. Tupper, 1886 et suiv. ; le premier ministre, 1886 et suiv.; M. Foster, 1887 et suiv.; l'Orateur, 1891 et suiv.; le min. du Commerce, 1892 ; le min. des Chemins de fer et Canaux, 1893 ; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1895 et suiv.; M. Borden, 1902 et suiv.; M. Britton, 1903 ; M. McMullen, 1900 et suiv.; M. Sproule, 1909 ; M. Charlton, 1922 et suiv.; M. Davin, 1923 et suiv.; M. Britton, 1933 et suiv.; M. Mills, 1934 et suiv.; M. Ingram, 1949 et suiv.; M. Taylor, 1959 ; M. Clancy, 1961 ; M. Foster, 2058 ; sir Chs. Tupper, 2064 ; M. Flint, 2065 ; M. Haggart 2067; le min. de la Marine et des Pêcheries, 2067; M. Davin, 2069 ; (int.-Clancy), 6088.

Mount Tolmie, bureau de poste de, (int.-Prior), 2388.

Moville, malle de, (int.-Casgrain), 1733.

Mulgrave et Cie, subvention à, (int.-Mills), 4929.

Murray-Bay, transport de la malle à, (int.-Casgrain), 2021.

Murray-Harbour, I.P.-E., directeur de la poste, (int.-Martin), 2736.

Musiques de régiments (int.-Clarke), 7157.

NAVIGATION, aide à la, depuis 1886, phares, (int.-Bell, Prince-est), 2182.

New-Carlisle, quai de, (int.-Casgrain), 3770.

New-Glasgow, (N.-E.), travaux de plomberie à l'édifice public de, (int.-Bell), 7920.

Newmanville à Merrickville, transport de la malle, de, (int.-Taylor), 7157.

New-Westminster, C. A., directeur du bureau de poste à, (int.-sir Chs. H. Tupper), 5916.

Nictaux Falls, bureau de poste à, (int.-Mills), 2443.

Norton Station, (King, N.-B.), directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 5916.

Nouveau-Brunswick, listes électorales du, (int.-McInerney), 432 ; (int.-Domville), 774 ; volontaires au Sud-agricain, (int.-McAlister), 2179 ; lieutenant-colonel Markham, du 8e hussards, (int.-Domville), 2817 ; médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au, (int.-Powell), 5033.

Nouvelle-Ecosse, remboursement des subventions, (int.-Gillies), 1109 ; réclamation par le gouvernement de N.-E. du remboursement des subventions payées à des chemins de fer, (int.-Gillies), 1445 ; service postal par chemin de fer, (int.-Bell, Pictou), 2815.

OAK Point, phare à, (int.-Foster), 3432, 3770.

O'Donohue, M. W. T., paiements à, (int.-Casgrain), 3758, 3759.

Officiers commandants, limite de service des, (int.-Foster), 1446 ; interprétation, M. Foster, (int.), 2157.

Officiers et soldats des corps permanents, pensions aux, (int.-Prior), 5767.

Officier général commandant, (int.-Caron), 3565.

Officiers militaires, grade des, (int.-Caron), 2734.

Officiers permanents, et officiers d'état-major des quartiers généraux et des districts, pensions pour les, (int.-Gilmour), 1103.

Officiers pour le Sud-africain, choix des, (int.-Prior), 1099.

Offre de volontaires par la Colombie, pour l'Afrique-sud, (int.-et observ.-Prior), 236, 275.

Oliver, montant payé pour équipement, (int.-Foster), 2346.
Onderdonk, arbitrage, affaire d', chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-McMullen), 2347.
Ontario, dette due à, (int.-Corby), 3021.
O'Reilly, J. B. C. R., nomination de, (int.-Broder), 474.
Osborne, M. J. H., de Utterson, Ont., perquisitions chez, (int.-McCormick), 8479, 8567.
Ostréiculture (sub.), 5980.
Ouellet, M. Agapit, chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4075, 5254.
Ouvriers, gages des, dans les entreprises de l'Etat (m.-Mulock et débat sur icelle): M. Mulock, 2445 ; M. Wallace, 2451 ; M. Macdonald (Huron), 2456 ; M. Casgrain, 2457 ; M. Fraser (Guysborough), 2461 ; M. Clarke, 2469 ; M. Belcourt, 2473 ; M. McMullen, 2476 ; M. Davin, 2477 ; sir Charles Tupper, 2480 ; sir Wilfrid Laurier, 2488 ; M. Puttee, 2495 ; M. Ingram, 2503 ; M. Rogers, 2514 ; M. Beattie, 2520 ; M. Richardson, 2522 ; M. Campbell, 2525 ; le min. des Douanes, 2525 ; M. Craig, 2529 ; M. Henderson, 2535 ; M. Taylor, 2539 ; le min. des Finances, 2539 ; M. Davin, 10564 ; M. Taylor, 10565 ; M. Mulock, 10565.

PACIFIQUE (chemin de fer Canadien du)—Réduction des tarifs de péage (int.-Fraser, Lambton), 2345.
Papier d'imprimerie (int.-Davin), 4930.
Parent, Arthur, emploi de, (int.-Marcotte), 9575.
Parlement, sacs de malles et bicyclettes à l'entrée du, (int.-Sir A. Caron), 4251.
Passes migratoires, construction des, et nettoyage des rivières (sub.), 5979.
Pêche, réclamations pour primes de, (int.-Bell, Prince-est), 2182 ; chèques pour primes de, (int.-Ganong), 3251 ; réclamations de primes de, aux pêcheurs (int.-Bell, Pictou), 9577.
Pêche au homard, époque de la, (int.-McInerney), 432.
Pélissier, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 7919.
Pelletier, M. Réal (int.-Déchêne), 8567.
Pénitencier de Dorchester—Enquête (int.-Bell, Pictou), 773.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (motion de M. Quinn pour doc.) 295 ; augmentation de salaires, (int.-Fortin), 7919.
Pensions de retraite, (int.-Marcotte), 426; idem, (int.-Bergeron), 2161.
Percé et Gaspé, quais à, (int.-Bergeron), 5765.
Péribonka, quai de, (int.-Casgrain), 1733, 3761.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages, (int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe de bois sur les terres fédérales, (int.-Davin), 6813.
Permis de coupe de bois accordés à M. T. A. Burrows, (int.-Davin), 6813.
Perrault, M. J. X., dépenses de, à l'exposition de Philadelphie, (int.-Mills), 2360,
Perron, M. P. A. nomination de, (int.-Casgrain), 3764.
Peste bubonique, M. Prior, (observ.), 583 ; sir Wilfrid Laurier, (idem), 584.
Pétrole importé, prix du, (int.-Bergeron), 2346.
Phin, M. W. E., (int.-Clancy), 3766.
Pictou, directeur de la poste de, (int.-Corby), 1443.
Pineo, Henry J., (int.-Martin), 3434.
Pinette, amélioration au hâvre de, (int.-Martin), 2737.
Pichette, M. Chemin de fer, intercolonial, (int.-Marcotte), 4075.
Pilotes au port de Louisbourg, destitution des, (int.-McDougall), 9738.
Pichette, M.—Chemin de fer Intercolonial, (in.-
Plaines d'Abraham, (int.-Taylor), 2154 ; (int.-Marcotte), 6385, 7155 ; vente des, (int.-sir Adolphe Caron), 7920.
Plébiscite, coût, (int.-Foster), 2164; pour compléter coût, (sub.), 8179.
Poids et mesures, appointements des inspecteurs de, (int.-Gauvreau), 1538.
Pointe-Claire, incendie de la, M. Monk, (observ.), 6163 : sir Wilfrid Laurier, idem, 6165 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, idem, 6166.
Pointe aux Esquimaux, liste d'électeurs de la, (int.-Casgrain), 8568.
Pointe Macaulay, réclamations de la, (int.-Prior), 1442.
Pointe aux Outardes et Godbout, câble reliant la, (int.-Casgrain), 7350.
Pointe aux Trembles, phare de, (int.-Monk), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, M. Davin, expl., 135; pardessus d'hiver (int.-Davin), 145 ; (int.-Davin), 3026 ; lois relatives à la, (observ.), 3319; ferronnerie pour la, (int.-Davin), 4749 ; Approvisionnements, (m. pour doc.), M. Davin, 5221 ; quincaillerie, (int.-Davin), 5253 ; (sub.), 6120, 6130 ; W. E. Thompson, aide-chirurgien, aug. d'appointements (sub.), 10477.
Polices d'assurance contre le feu, (int.-Gilmour), 10103.
Pommes—Protection du Commerce de, (int.-Pettet), 1441.
Pontbriand, Mégantic, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 1969.
Pont sur le Richelieu, (m.-Foster pour documents), 4763.
Pont Victoria, péages, m.-Bergeron, (observ.), 10518 ; le premier ministre, (rép.), 10519.
Population des Territoires du Nord-Ouest, (int.-Davin), 145.
Port des journaux, (int.-Bergeron), 3565.
Port des lettres, revenu provenant du, (int.-Casgrain), 2173.
Port Dufferin, quai de, (int.-Taylor), 9965, 10577.
Porter, Edgar H., percepteur, (int.), 2386.
Port-George, bureau de poste à, (int.-Mills), 4445.
Port Mulgrave et Saint-Pierre, service postal entre le, (observ.-Gillies), 7458.
Porto-Rico, droits différentiels contre le Canada par rapport à, (int.-Kaulbach), 4245.
Postes (subsides):
Frais de gestion, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aide aux écritures, 6157 ; service postal, 8702, (débat): M. Foster, 8702 ; le directeur général des Postes, 8705; sir Adolphe Caron, 8713 ; M. McMullen, 8732 ; M. Davin, 8750 ; M. Craig, 8755 ; M. Haggart, 8772 et suiv.; le min. des Finances, 8775 et suiv.; M. Ingram, 8791 ; M. Prior, 8791; M. Cochrane, 8792 ; M. Puttee, 8794 ; M. Davin, 8798 et suiv.; M. Rogers, 8804 ; M. Clancy, 8806 ; M. Rutherford, 8809 ;
S. J. Carter, employé surnuméraire au bureau des lettres au rebut à Winnipeg, 8811 ;
Service postal en général (observ.), M. Prior, 8812 ; M. Powell, 8813 ; M. Davin, 8815 ; M. McDougall, 8816;
Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816 ; pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 1887 ;
A la police à cheval pour le transport des malles, 9839 ;

Postes (subsides)—Suite.

Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341 ; ministère des Postes (en dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.

Potvin, M. Pierre A. (int.-Casgrain), 3763.

Poudre phosphatée de Thomas (int.-Domville), 6810.

Pressuration des ouvriers, clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.-Clarke), 4566.

Primes de pêche, frais de distribution des, (sub.), 5980.

Prohibition du trafic de spiritueux, dépenses, etc., de la commission d'enquête (int.-Flint), 1741 ; (int.-Foster), 1968 ; M. Flint, avis de mot.), 3453; sir Wilfrid Laurier, (obs.), 3454 ; m.-Flint, (débat) : M. Flint, 4085 ; M. Bell (Prince-est), 4092 ; M. McClure, 4101 ; M. Christie, 4108 ; M. Craig, 4109 ; M. Holmes, 4115 ; M. MacDonald, (Huron), 4116 ; M. Taylor, 4117 ; M. Ganong, 4120 ; M. Charlton, 4124 ; M. Rutherford, 4127 ; M. Moore, 4131 ; M. McMullen, 4133 ; M. Parmelee, 4136 ; M. Casey, 4141 ; M. Oliver, 4143 ; M. Foster, 4146 ; sir Wilfrid Laurier, 4147; M. Henderson, 4147; M. Flint, 9005; M. Wallace, 9011 ; M. MacDonald, (Huron-est), 9018 ; M. Craig, 9021 ; sir Wilfrid Laurier, 9025 ; le ministre des Finances, 9041 ; M. Bergeron, 9054 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 9058 ; M. Bell, (Pictou), 9069 ; M. Logan, 9077 ; le ministre de l'Agriculture, 9077 ; M. MacDonald, (King), 9081 ; M. Mitchell, 9081 ; M. McClure, 9083 ; M. Edwards, 9085 ; M. Kaulbach, 9087 ; M. Douglas (m. pour amendement), 9092 ; (débat sur m. Douglas) : M. Foster, 9093 ; M. McLennan (Glengarry), 9094 ; M. Casey, 9095 ; M. LaRivière, 9097 ; M. Mitchell, 9098 ; M. Craig, 9098 ; M. Fraser, (Guysborough), 9102, M. Henderson, 9102 ; M. Moore, 9103 ; M. McCleary, 9104.

Propriété Marchmont, Québec (int.-Marcotte), 6649, 7158.

Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573 ; message de Son Excellence, 10578 ; bills sanctionnés, 10578; discours de clôture, 10578.

Provencher, service postal à, (int.-LaRivière), 6945.

Province de Québec—Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision (int.-Bergeron), 3249.

Puttee, M. Arthur W., député de Winnipeg, présenté par M. McCarthy et M. Stubbs, 315.

QUEBEC et Montréal, chenal entre (int.-Casgrain), 2174.

Québec, pont de, (int.-Casgrain), 2175.

Québec, composition des cours de, (int.-Bergeron), 3163.

Québec, surintendant des magasins militaires de, (int.-Prior), 8481.

Question chinoise et japonaise, commission d'enquête, dépenses (sub.), 10479.

Question ouvrière à la Colombie Anglaise, troubles relatifs à la, (int.-Prior), 5825.

Questions de privilège, (article du "Free Press," de Winnipeg), sir Chas. Tupper, 162-169 ; sir Wilfrid Laurier, 162-168 ; M. Foster, 163 ; M. Bourassa, 187 ; M. McIntosh, 195 ; M. Casey, 198 ; M. Clarke Wallace, 203 ; M. Davis, 220 ; M. Monk, 225 ; M. Henderson, 229 ; M. Taylor, 231 ; M. Marcotte, 233.

"Gazette" de Montréal (9 février 1900), M. T. O. Davis, 315.

Questions de privilège—Suite.

Rapport concernant le lieutenant Borden (explic.), l'hon. M. Borden, 316.

M. Bourassa (whip du gouvernement, discours Wallace), 582.

Compte-rendu du "Star," de Toronto), M. Davis, 583.

Entrefilet du "Citizen," d'Ottawa, M. Davin, (explic.), 1191.

M. Richardson, article du "Free Press," de Winnipeg (explic.), 1508.

M. McNeill (compte rendu du "Globe"), 1775. M. Davin (compte rendu de journaux), 1776. M. Richardson (attitude à l'égard des Mennonites), 2139.

M. Bergeron (article de "La Patrie"), 2214. M. Taylor, idem, 2216. M. McMullen, idem, 2216.

M. Montague, article du "Globe" (explic.), 2655.

M. Henderson, compte rendu de journaux, rectification, 4072.

M. Davin (art. du "Citizen"), 4674.

M. McDougall (article du "Morning Chronicle" et du "Daily Record," de Sydney, N.-B.), 5028.

M. Bennett, compte rendu des "Débats," 5531.

M. Davin (paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.

Sir Charles Tupper (correspondance publiée dans le "Times," de Londres), 6166.

M. Davin (article de la "Tribune," etc.,), 7153.

M. Bergeron (article du "Citizen," d'Ottawa), 7338.

M. Macdonald (Huron) (article du "Citizen," d'Ottawa), 7454.

M. Powell (article du "Daily Patriot," de Charlottetown), 7807.

Questions, procédure à suivre pour poser les, le premier ministre, (observ.), 2350 ; M. Foster, idem, 2350; M. l'Orateur, idem, 2352.; et suiv. ; sir Charles Tupper, idem, 2352 ; M. Sutherland, idem, 2354 ; M. Davin, 2356 et suiv.

RAMA, réserve de, (int.-Bennett), 3028.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin, 1899, (M. Fielding), 80 ; traduction française, (int.-Casgrain), 1738.

Rapport du commissaire Rothwell, (int.-McInnes), 293.

Rapports demandés, M. Borden, (Halifax), (rapp. concernant le port des journaux, 2186 ; M. Foster, (rapp. et doc. concernant destitution d'employés du ministère des chemins de fer, sur l'Intercolonial, (etc.), 9520, 9577, 9859.

Rapports des départements, demandés, sir Charles Tupper, 4155, (débat) : sir Charles Tupper, 4155 ; sir Wilfrid Laurier, 4156 ; le ministre de l'Agriculture, 4158, 4170 ; M. Wallace, 4158 ; M. McMullen, 4160 ; M. Robertson, 4160 ; M. Clarke, 4161 ; M. Holmes, 4163 ; M. Bell, (Pictou), 4164 ; M. Wilson, 4165 ; M. Quinn, 4166 ; M. Britton, 4167 ; M. Sproule, 4168 ; M. Talbot, 4170 ; M. Guillet, 4172.

M. Foster, (rapp. du Commerce), 1001 ; (rapp. du commerce et de la navigation), 1001.

M. Prior, (rapp. de la milice) 3401.

M. Wallace, (rapp. de la milice), 3993.

Sir Adolphe Caron, (rapp. du ministère des Postes, 3319, 3389, 4074.

M. Clancy, (rapp. du ministère de la Justice), 3990.

Rapports des départements demandés—Suite.
M. Wilson, (rapp. du ministère de l'Intérieur), 3990.
Rapports des départements, impressions des, (int.-Clarke), 4446, 4563, 4745 ; sir Charles H. Tupper, (mot.), 4909 ; M. Foster, (mot.), 7019 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries (sur m.-Foster), 7019.
Rapports incomplets, (int.-Martin), 8487.
Rapport du ministre de la Milice, (int.-Clarke), 3769.
Rapports produits par les différents départements : Revenu de l'Intérieur, 831 ; Marine et Pêcheries, 1466; Postes, 3566; Milice, 4339 ; Intérieur, 4339 ; Justice, 4339 ; auditeur général, partie R, 1049; Commerce et Navigation, 1049 ; Chemin de fer et Canaux, 4442; Secrétariat d'Etat, 4459; bureau des examinateurs du service civil, 4459; liste des actionnaires des banques chartées du Canada pour année finissant 31 décembre 1899, 4691 ; ordonnances du territoire du Yukon pour 1899, 4744 ; police à cheval du Nord-Ouest, 5131 ; Agriculture, 5404 ; fermes expérimentales, 1899, 6166.
Rébellion de 1885, scrip aux éclaireurs, (avis de m.-Davin), 3455.
Réclamation d'Henry Halcro ; motion pour doc., (m.-Davis), 631.
Recensement, (int.-MacLean), 7822 ; (int.-Davin), 8481.
Réclamations contre le Canada, arbitrage des, M. Foster, (observ.) 10099 ; le premier ministre, idem, 10100 ; le ministre des Finances, 10101 ; le ministre de l'Intérieur, 10101.
Refonte des Statuts, (int.-Mills), 588.
Régiment Leinster, M. McNeill, 81 ; sir Wilfrid Laurier, 81 ; l'hon. M. Borden, 82, (int.-McNeill), 159, 259 ; M. Charlton, (observ.), 262 ; M. Davin, (observ.), 266 ; sir Adolphe Caron, (observ.) 270.
Regina, emplacement de ville à, (int.-Davin), 2742 ; (int.-Davin), 2743.
Regina Leader (int.-Davin), 588, paiements faits au, ou à M. M. F. Davin, (int-Davis), 1102 ; sommes payées au, (int.-Davis), 1103 ; M. Davis, (int. et demande de documents), 1194 ; (int.-Davis), 1445 ; sommes payées au, (M. Davis), motion, 1775.
Remaniement des comtés (décennal) (int.-Macdonald), 2156.
Remorquers américains, touage des billes par les, (int.-Bennett), 7544, 7683.
Repatriement du 100ème régiment, (int.-Prior), 168.
Réserve navale, M. Bourassa, (observ.), 1111 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à M. Bourassa), 1111 ; (int.-Bourassa), 1455.
Réserve royale, (int.-Caron), 998.
Réserves des sauvages, prohibition de l'exportation du bois de sciage, (int.-Bennett), 147.
Réserves de l'Ontario, quantité de bois en grume exportée, (int.-Bennett, 146 ; mines sur les réserves des sauvages, (int.-McInnes), 593.
Rets à enclos, (int.-Ganong), 589.
Révolvers pour les contingents, (int.-Pope), 284.
Revenu de l'Intérieur (subsides):
Frais de gestion, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, 6054 ; allocations aux percepteurs des douanes sur droits perçus par eux en 1899-1900, 6054 ; commissions aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, 6054;
L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, 6055 ; alcool méthylique aux fabricants, 6055 ; inspection et mesurage du bois, 6057;
Revenu de l'intérieur (subsides)—Suite.
appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6057 ; inspections des denrées, achat et distribution de grain, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069 ; F. R. E. Campeau, augmentation d'appointements, 10350.
Revolvers pour les contingents (int.-Pope), 284.
Rive nord du Saint-Laurent—Ligne télégraphique de la, (int.-Casgrain), 1731, 1732.
Rivière Dunk (I.P.-E.), établissement de pisciculture à, (int.-McLennan), 7688.
Rivière Fraser, améliorations sur la, (int.-Prior), 2816.
Rivière-du-Loup—Service postal dans les paroisses en aval de la, (int.-Gauvreau), 1101 ; (travaux à la) (int.-Caron), 4082.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B., (int.-Ganong), 7155.
Rivière à La Pluie (chemin de fer de la) (int.-Foster), 4083.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.-Foster), 8985.
Rivière-au-Saumon (N.-E.), quai à la, (int.-Borden, Halifax), 7688.
Roberval, dragueur à, (int.-Casgrain), 3760.
Roberval, quai à, (int.-Casgrain), 7453.
Roche Fendue et Calumet (barrages à), (int.-Poupore), 4082.
Ross, James H. (M.L.A.), commissaire des sauvages (int.-Davin), 146, 293.
Rossland, C.A., (épidémie de variole à)—Communication relative à l'), M. Prior, 4705.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.-Foster), 3433.
Round-Hill, directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 9857.
Rowan-Mills—Bureau de poste de (int.-Tisdale), 4753.
Ryan, M. Jos. (chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4074.

SACS de malle privés, M. Borden (observ.), 8090 ; le dir. gén. des Postes, idem, 8093 ; sir Adolphe Caron, idem, 8095.
Sampson, M. Justinian, prime de pêche (int.-Gillies), 8477.
Sanction royale—Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 7431. Bills sanctionnés, 7445, 9530.
San Juan de Fuca, privilèges de pêche au détroit de, (int.-Haggart), 5770.
Saperton—Bureau de poste de, (int.-Taylor), 1723.
Saskatchewan-Landing—Paiement du sous-officier-rapporteur à, (int.-Davin), 3250, 3434.
Sauvages, rapport du ministère des affaires des, rapport exercice terminé 30 juin 1899 (M. Sutherland), 2743.
Sauvages de la Saskatchewan, traité avec les, (int.-Foster), 2178.
Sauvages Songhees, réserve des, (int.-Prior), 1442, 4247 ; cimetière des Indiens sur la réserve des, (int.-Prior), 6658.
Savard, M. le Dr, de Chicoutimi (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Philippe (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Johnny, de Saint-Alexis (int.-Marcotte), 5768.
Sciure de bois dans les rivières (int.-Domville), 4565.
Scorie basique, (int.-Somerville), 5911 ;
Scrip aux éclaireurs métis, (m.-Davin), (retirée), 4755.
Scrip aux enfants métis, motion.-Davis, débat : M. Davis, 635 ; sir Wilfrid Laurier, 638 ; M. Davin, 639.

Secrétaire d'Etat (subsides) :
Ministère du secrétaire d'Etat, 7537 ; "Gazette du Canada" 7538 ; matériel pour l'imprimerie de l'état, 7538 ; impression et reliure de livres, 8194 ; commis, nomination et promotion, 10343, 10344 ; matériel pour l'imprimerie, presse "Webb perfecting," 10481.
Sénat, législation, salaires et dépenses casuelles, (sub.) 8191.
Sénat et Chambre des communes, (question de M. Domville sur la possibilité de modifier l'Acte du Sénat et de la Chambre des communes), 506 ; rép. de l'Orateur, 505.
Sénateur, qualités requises pour être, (int.-Davis), 1873.
Sénateurs et députés, frais de route retirés par les, (int.-Déchêne,) 1966, 2344.
Sergent d'armes, personnel du, (sub.), 5943, 6650 ; (prévisions du), (sub.), 8193.
Service dans le Sud-africain, demandes venant de la province de Québec pour, (int.-Dugas), 1101.
Service des bouées, comté de Lunenburg (int.-Kaulbach), 3876.
Service civil du Canada, liste, (sir Wilfrid Laurier), 281.
Service de l'empire, troupes coloniales pour le, (int.-Beattie), 1192.
Service de l'Intercolonial, Sydney, (int.-Gillies), 292.
Service postal, dans l'armée, (int.-McMullen), 1743.
Battleford et Lac aux Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan Landing et Swift-Current, (int.-Davis), 1735.
Hockley et Mono-Centre, (int.-Davin) 1737.
Iris, I. P.-E., (int.-Martin), 1739.
Kamouraska et Saint-Pascal, (int.-Casgrain), 1737.
Par chemin de fer ; additions (int.-Somerville,) 1742 ; (int.-Foster), 2148 ; nombre de milles parcourus par les malles, (int.-Foster), 2153 ; surintendance du service, (int.-Gillies), 3034 ; dépenses, (int.-Foster), 10368.
Sheehan, M. Jacob, prime de pêche à, (int.-Gillies), 6085.
Sherbrooke, élection de, certificat, 80.
Shrapnel, M. W., facteur à Vancouver (int.-sir Chs. H. Tupper). 4564.
Sifton, l'hon. Clifford, paroles de, à Brandon (int.-Davin), 2814.
Situation financière, revue de la, M. Foster (observ.), 9789 ; le min. des Finances, idem, 9800 ; M. Davin, idem, 9815.
Slocan, troubles ouvriers dans, (int.-McInnes), 3028.
Smith, M. H. Gilbert (sub.), 8178.
Snetsinger, M. J. G., M.P., réclamation de, (int.-Taylor), 1443.
Spiritueux, vente de, Acte de 1883 (int.-McMullen), 2814.
Sociétés de secours mutuel, législation les concernant (M. Montague), int., 344.
Soixante-dixième (70e) bataillon, licencement du, (int.-Marcotte), 3018.
Soldat Courtney, principes de tempérance du, M. Taylor (remarques), 7806. (Int.-Taylor), 7926, 8031, 8326 ; doc. dem. (int.-Taylor), 8986. (Int.-Taylor), 9113, 9742.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (int.-Prior), 1099.
Solde des corps réguliers (int.-Gilmour), 1733.
Standard Oil Company, la, et le prix de l'huile (int.-Davin), 5408.
"Star" de Montréal (int.-Ethier), 2383.
Statuts fédéraux, révision des, (int.-Cowan), 1873.
Steamers océaniques, subventions aux, Sir Richard Cartwright (motion pour comité), 4340.
Strathcona, Cavalerie, parade service religieux à Ottawa, (int.-Russell), 2732; lieut.-col. S. Hughes (int.-Robertson), 2732 ; perte de chevaux (int.-Oliver), 3770 ; solde (int.-Oliver), 3771.
Subsides : Le Min. des Finances (m. pour com.), 135, 1686; (en comité) : le Min. de la Mar. et des Pêch., 1686; M. Prior, 1687 ; M. Borden, 1689; M. Clancy, 1690; M. Wallace, 1690; Sir Adolphe Caron, 1692; M. Taylor, 1695; M. Macdonald (I. P.-E.), 1695; le Min. du Commerce, 1698.
Le Min. des Finances (m. pour com.), 1781, 1864, 1997, 6089 ; (en comité), 6090 ; résolutions Nos. 280, 281, 282 et 283 des sub. rapp. lues et adop., 6947; autre résol. ($96,618), adop., 6947; bill (n° 178)—M. Fielding—adop., 6947, 6948.
Le Min. du Commerce (m. pour com.), 10540; débat: le Min. des Douanes, 10540 ; M. Sproule, 10548; M. Henderson, 10553; M. Davin, 10555 ; (en comité), 10564 ; (résolutions), 10564 ; bill (n° 196)—le Min. des Douanes—adop., 10564.
Subventions aux chemins de fer, conditions, M. Haggart, (observ.) 10519 ; le ministre de l'Intérieur, idem, 10519.
Subventions provinciales,, (int.-Clancy), 153 ; (int.-Montague) 10103.
Subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-Richardson), 290.
Subventions en terre depuis 1896, (int.-Foster), 2163.
Sucres, moyenne du taux de droit imposé sur les, (int.-Henderson), 3766.
Suffrage des femmes, M. Moore, (observ.), 9760 ; le premier ministre, idem, 9766.
Sumas, C. A., travaux publics à la barre de, (int.-Prior), 4451.
Summerside, compagnie de volontaires à, (int.-Bell) 2163.
"Sun" de Saint-Jean, N.-B., sommes payées au, (int.-Domville), 1444.
Surintendant Perry, (int.-Davin) 292.
Sussex, N.-B. salle d'armes à, (int.-Domville), 1721.
Sydney, C. B., service défectueux du bureau de poste de, (int.-McDougall,) 3166 ; commodités de chemins de fer à, (int.-McDougall), 3167 ; communication de la Chambre de Commerce au ministre des Chemins de fer au sujet du chemin de fer Intercolonial, (int.-McDougall), 4675.
Etablissement de pisciculture à, (int.-sir Chs, Tupper), 6814 ; service postal à, (int. et observ.-McDougall), 8802.
Saint-Alexis, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Sainte-Anne, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Saint-Bruno et Saint-Cœur-de-Marie, directeurs du bureau de poste à, (int.-Marcotte), 5767.
Saint-Charles—Embranchement de, chemin de fer Intercolonial (int.-McMullen), 1727.
Saint-Eloi—Sablonnière à, (int.-Gauvreau), 7452.
Saint-François, sauvages Abénakis de, (int.-Bergeron), 7356.
Saint-Gédéon—Service postal (int.-Casgrain), 4081, 9109 ; quai (int.-Casgrain), 7453.
Saint-Jean, N.B., grand quai de, (int.-Foster), 2343.
Saint-Jean, P.Q., directeur de la poste de, (int.-Mills), 472 ; entrepôts à, (int.-Foster), 2384.
Saint-Jérôme, Chicoutimi, quai à, (int.), 8882, 8883.

Saint-Laurent, canaux du, (int.-McMullen), 2147.
Sainte-Louise, chef de gare à, (int.-Dechêne), 5910.
Saint-Pascal et Kamouraska, malles entre, (int.-Casgrain), 4752.
St. Peter, port de, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 3163.
Saint-Thomas—Directeur de la poste de, (int.-McMillan), 1871, (int.-Casey), 6642 ; terrain de revues militaires à, (int.-Ingram), 7154.
Saint-Vincent de Paul—Pénitencier de, (int.-Fortin), 2731.

TABAC, droits sur le :
M. Gillies, (avis de m. pour réduction), 1001 ; sir Wilfrid Laurier, sur avis de m.-Gillies, 1001 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 1483. débat : le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1487 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 1493.
Droits perçus en 1899, (int.-Gillies), 3165, 3249 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 4764, débat : le ministre du Revenu de l'intérieur, 4764 ; M. McDougall, (Cap Breton), 4766 ; M. Davin, 4767 ; M. Henderson, 4768 ; M. Wallace, 4770.
M. Clancy, m. pour réduc, (en amendement à m. Fielding pour com. des sub.), 7936, débat : M. Fielding, 7940 ; M. Moore, 7943 ; M. Sproule, 7945 ; M. Chauvin, 7946 ; le premier ministre, 7946 ; M. Casey, 7948 ; M. Gillies, 7951 ; M. Henderson, 7953.
Tabac canadien, fabrication de, (int.-Fortin), 2161.
Tableaux de commerce et de navigation du Canada, pour année finissant 30 juin, 1899. produits par M. Paterson, 1049.
Tadoussac, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.
Talbot, M. Evariste, emploi de, (int.-Casgrain), 1865, 1963.
Tarte, l'honorable M., annonce de son prochain retour de Paris, (int.-Foster), 9738.
Tatamagouche, directeur du bureau de poste, (int.-Bell, Pictou), 4565 ; levé hydrographique du port de, (int.-Bell) (Pictou), 9576.
Télégraphe, Bennett et Dawson, (int.-Clarke), 283.
Télégraphe, Bennett et Atlin, (int.-Clarke), 284.
Télégraphie Marconi, système de, (int.-Bell, Prince-est), 2182.
Témiscamingue, lac, levé hydrographique sur le, (int.-Marcotte), 3432.
Tempérance, appel à la cour Supprême, (int.-Flint), 4750.
Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont. int.-Ingram), 289; mot. pour doc. (M. Ingram), 643.
Terreneuve et le Canada—Mot.-Martin pour doc. (débat): M. Martin, 2187; M. Sproule, 2197; M. Kaulbach, 2201 ; Sir Charles Tupper, 2205; le Min. du Rev. de l'Int., 2208; M. Wallace, 2208; le Min de la Mar. et des Pêch., 2212 (int.-Kaulbach), 3875.
Terres concédées aux compagnies de chemin de fer au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 433; (int.-Davis), 585; impôts sur ces terres (m.-Oliver), 607; débat : M. Davis, 612; M. Sproule, 614; le Ministre de l'Intérieur, 615; M. Davin, 620; M. Richardson, 622; M. Douglas, 624; M. Clarke Wallace, 625.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, en comité (débat) : Sir Wilfrid Laurier, 1370 ; M. Foster, 1371 ; sir Adolphe Caron, 1371; M. Davis, 1372; M. Davin, 1372; M. Borden (Halifax), 1376; M. Ingram, 1382; M. Bourassa, 1382; Sir Wilfrid Laurier, 1777 et suiv.; M. Davin, 1779; M. Foster, 1779; M. Borden, 1780.
Terres fédérales—Suite.
Territoires du Nord-Ouest, terres réservées pour les écoles des, (int.-Davin), 1461; approvisionnements des sauvages dans les (int.-Davin), 4753; coupe de bois (int.-Davin), 4754.
Thompson, Sir J. S. D., portrait de (sub.), 8179.
Tignish, I. P.-E., brise-lames de (int.-Macdonald, King, 1465. Montants des droits de douane perçus en 1898-9 (doc. demand.), M. Macdonald (King), 3457
Toronto, dragage à (int.-Clancy), 1731; asst. dir. du bureau de poste de (int.-Clarke), 3252 ; M. T. C. Patteson, directeur du bureau de poste de (int.-Featherston), 4449; salle d'exercices militaires à (int.-Clarke), 3020.
Tracadie, lazaret de, (int.-Prior), 5413, 6383.
Trafic des spiritueux—Commission (int.-Domville), 5405.
Traité Clayton-Bulwer (int.-sir Charles Tupper), 79-80 ; (sir Wilfrid Laurier), 81 ; (int.-sir Chs. Tupper sur abrogation du), 160 ; sir W. Laurier (rép.), 161 ; (int.-Davin), 258 ; sir Charles Tupper (int.), 313.
Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve (int.-Martin), 285.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (int.-Morrison), 8013.
Traitement des juges des cours de comté dans la Colombie Anglaise (m.-sir Chs. H. Tupper pour doc.), 295 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 298; M. Prior, idem, 299.
Traites sur la poste (int.-Clancy), 9858.
Transport, moyens de,—Discours du ministre des Postes à Collingwood (int.-Davin), 426. (int.-Clancy), 8031.
Transport du grain entre les ports canadiens, par les navires américains (int.-Bennett), 425, 735.
Travaux de la Chambre :
Organisation des comités, sir Charles Tupper (observ.), 317.
Préséance de mesures du gouvernement, m.-sir Wilfrid Laurier (débat): sir Wilfrid Laurier, 1005 ; M. Borden (Halifax), 1006 ; sir Charles Tupper, 1006 ; M. Sproule, 1009; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1011 et suiv. ; M. Casey, 1012 ; M. Wallace, 1015 et suiv.; M. McMullen, 1020 ; sir Adolphe Caron, 1023 ; M. McNeill, 1025 ; M. Britton, 1027 et suiv.; M. l'Orateur, (décision), 1030 ; M. Haggart, 1032 et suiv. ; M. McClure, 1036 ; M. McInerney, 1037 ; M. Powell, 1039 et suiv. ; M. Bennett, 1044 et suiv. ; le min. des Finances, 2403 ;
Préséance des affaires du gouvernement, m. sir Wilfrid Laurier, 3057, 5037, (débat) : M. Flint, 5038; M. Richardson, 5039;
Séances supplémentaires et préséance des mesures du gouvernement, m. sur Wilfrid Laurier, 8115; 8686, (débat) : M. Prior, 8686 ; M. Ellis, 8697 ; M. Craig, 8697 ; M. Henderson, 8698 ;
M. Foster, (observ.), 8325, (int.), 8483.
Travaux publics dans le Saguenay, (int.-Casgrain), 282 ; à Chicoutimi, (int.-Casgrain), 282.
TRAVAUX PUBLICS (subsides) : Stations de quarantaine fédérale, réparations au steamer "Challenger", de la quarantaine

Travaux publics (subsides)—Suite.

de la Grosse-Ile, 7871 ; meubles et fournitures, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windson Harbour, barrage de dérivation, digues et approfondissement du chenal de la rivière Avon, réparations, 7872 ; Judique—Nouveau quai à McKay's Point, 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; jetée de Church Point, pour construire et réparer le coffrage, 7873 ;

Ports et rivières, I.P.-E., jetée de China Point; 7873; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'améliorations aux barrages flottants, entre les rGandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N.-O., 7874 ;

Lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French-Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivière Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; Travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885;

Hâvres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886; hâvres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ;

Edifices publics : Digby, bureau de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957 ; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste à Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biens-fonds à Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste de Kamloops, 7968 ; édifice public de Nelson, 7968 ; édifice public de New-Westminster, reconstruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981;

Brise-lames, quais, etc. : Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; Cap Tourmantine, réparations au brise-lames, 7988 ; Port de Chippegan, prolongement et réparation de la jetée, 7988 ; bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches, 7991 ; Ile de la Madeleine, brise-lames, 7991 ; Newport, brise-lames, 7991 ; Percé, Anse du Nord, quai, 7992 ; St-Jérôme, lac Saint-Jean, quai, 7992 ; Bruce Mines, quai, 7992 ; Ontario—passe de Burlington, réparations aux jetées, 7993 ; Collingwood, améliorations du port, 7994 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations en amont de Golden, 7997 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations dans l'étroit entre le lac La Flèche Supérieur et le lac La Flèche Inférieur, 7997 ; rivière Fraser, améliorations de la passe de navires, 7998 ; Williams' Head, quai de la quarantaine, 8001 ; ponts et rivières en général, 8001 ; dragage, N.-E., I.P.-E. et N.-B., 8009 ; travaux publics, perception des droits de glissoires et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. MacLauglin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongement, 9918 ; port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie, 9918 ; Port-Colborne, améliorations, 9918 ;

Edifices publics (suite) : Halifax, nouvel édifice public, 9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des immigrants, 9935 ; imputables sur le revenu : édifices publics, Québec ; édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941 ; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9946 ; Toronto Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douanes et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement, 9948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951 ; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géole, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Regina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casiers en acier avec tiroirs, etc., 9955 ;

Brise-lames, quais, dragage, etc. (suite): Anse de Livingstone, pour terminer qui, 9956 ; Blue-Rock, brise-lames, réparations, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-Secum, quai, 9957; New-Harbour, brise-lames, 9957; Lunenburg, N.E., dragage, etc., 9958; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse-au-Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annan-

Travaux publics (subsides)—Suite.

dale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper-Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance-Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai, prolongement et réparations, 9962 ; Campbellton, N.-B., dragage, 9963 ; Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres, quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10268 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, quai, 10274 ; Chicoutimi, quai, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extentsion, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, quai, 10276 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection, 10284 ; quai de Graham (Vaudreuil) pour compléter, 10287 ; Côteau Landing, dragage, 10288 ; rivière Châteauguey, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparations, 10295 ; Lancaster, quai, 10296 ; rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains, et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, quai, réparations, 10296 ; port de Pickering, réparatioins au brise-lames, et dragage, 10297 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don, et dragage, 10299 ; Bronte, améliorations au port, 10299 ; Crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; port Burwell, améliorations, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, quai, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre Collingwood, améliorations, 10314 ; Sault Sainte-Marie, améliorations du havre, 10316 ; Little-Current, améliorations du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, quai, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du Sud, amélioration de la décharge, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; charges, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ;

Ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10320 ; Colombie Anglaise, 10320 ;

Monument à l'hon. Alexander MacKenzie, 10320 ;

Portrait de Sa Majesté la Reine, 10321 ;

Appointements, personnels de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C.A., 10322; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323; construction et travaux publics, revenu, loyer et frais d'entretien, 10323.

Tremblay, M. Hilas, de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5768.

Tremblay, M. Faustin, de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5769.

Tremblay, M. Joseph, de Saint-Bruno (int.-Marcotte), 5769.

Trinité, traité de l'Ile de la, avec les Etats-Unis (int.-Foster), 3665 ; le ministre des Finances, 3792.

Trois-Rivières, commission du havre de (int.-Taylor), 5525.

Troubles en Chine (int.-Bourassa), 10370.

Trudel, Zono (int.-Pope), 3029.

Tupper, sir Charles, carrière politique de, (remarques) : sir Charles Tupper, 5822 ; sir Wilfrid Laurier, (remarques), 5822.

Tupper, sir Charles, sir Charles H. et le général Cameron, sommes reçues par (int.-Domville), 1459.

Turriff, M. J. G., et Chapele, M. Edgar A. (int.-Davin), 2176; idem et l'hon. Clifford Sifton (int.-Davin), 2444; M. Davin (int. et observ.), 2584 ; M. James Sutherland (rép. à M. Davin), 2596.

Tyrwhitt, M. le colonel, député (décès) : M. Fostor, 3232 ; sir Wilfrid Laurier, 3232 ; M. Sproule, 8233.

Transport du grain à la mer (mot.-Bennett, 437 débat) ; le ministre des Travaux publics, 448 ; M. Britton, 460 ; M. Dobell, 462, 479 ; M. Reid, 488 ; M. Casey, 492 ; M. Osler, 499 ; M. McMullen, 501 ; M. Haggart, 813 ; le ministre des Travaux publics, 816 et suiv.; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 830 et suiv.; M. Poupore, 837 et suiv.; M. Macdonald, Huron, 846 et suiv.; (int.-Bennett), 1097 ; suite du débat sur mot.-Bennett—M. Sproule, 1510 ; M. Dobell, 1519 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 1520 ; M. Bell, Prince-est, 1523 ; M. McCleary, 2768 ; M. McCarthy, 2783 ; M. Corby, 2791 ; M. Campbell, 2793 ; M. Clarke, 2798 ; M. Charlton, 3215 ; M. Bennett, 3220 ; M. Taylor, 3223 ; M. Gibson, 3224 ; M. Ellis, 3224 ; M. Powell, 3225 ; M. Bell, Pictou, 3229 ; M. Davin, 3234.

VACANCES, 1, 8116.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (int.-Clarke), 7355.

Valeurs canadiennes (inscription des) sur le marché anglais, M. Montague, communic. et observ., 3361 ; M. Fielding (doc. prod.), 5131 ; M. Foster (motion pour impression du rapport relatif à l'inscription des), 5739.

Vallée de la Trent, arbitres pour dommages sur le canal de la (int.-McMullen), 1884; (int.-Rogers), 3021.

Vallières, Philippe—Contrats (int.-Dugas), 2148.

Vancouver, commis et facteurs (int.-Prior), 1969; salle d'exercices militaires à (int.-Prior), 2812.

Vancouver et Nanaïmo (transport de la malle entre) (int.-McInnes), 3430.

Vapeurs des Iles de la Madeleine, service de (int.-Macdonald, King), 471.

Vente du fil d'engerbage (int.-Taylor), 166.

Viande au Canada, importation de (int.-Kaulback), 3876.

Victoria, hôpital de la marine (communication et observ.), M. Prior, 3480.

Victoria, livraison de la malle à (int.-Prior), 3038.

Victoria, port de (int.-Prior), 1104 ; listes électorales de (int.-Prior), 2384 ; quarantaine à, le ministre de l'Agriculture (explic.), 7338.
Voies et moyens, l'hon. M. Fielding (motion pour comité), 135.
Voies et moyens, le tarif—Motion pour comité, 8131 ; en comité, sir Charles Tupper, 8131 ; M. Ganong, 8132.
Volontaires, nombre de, par province (int.-Cargill), 2165.
Volontaires canadiens, monument aux (int.-Taylor), 1106.
Volontaires d'Ontario (int.-Cargill), 2165.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.-Taylor), 2162.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise (int.-Prior), 4083.
Vroom, M. George V. (int.-Mills), 2176.

WAGONS particuliers, usage de (int.-Pettet), 2813.
West Point, quai (int.-McLellan(, 2147.
Whiskey en entrepôt (int.-Davis), 2437.
Wickwire, M. M. A. S. (int.-Mills), 4249.
Wilson, S. Childs, Régina (int.-Taylor), 3772.
Winnipeg, élection de, certificat, 315 ; honoraires des présidents du scrutin (int.-Puttee), 998.
Winnipeg, épidemie de variole à, M. Prior (observ.), 4459 ; le ministre de l'Agriculture (observ.),4462 ; bureau de poste de (int.-Puttee), 4754.
Wood, I.-P.-E. (int.-Martin), 1726.
Wood, M. H. W., percepteur des douanes, à St-Jean, M. Monet (observ.), 9902 ; sir Wilfrid Laurier (rép.), 9908 ; M. Bourassa (observ.), 9910 ; M. Foster (observ.), 9912 ; M. Wallace, 9914.
Woodstock, N.-B., percepteur des douanes à (int.-Foster), 7351.
Work-Point, solde des officiers et soldats à la caserne de (int.-Prior), 4246.

YARMOUTH, N.E., préposé à l'embarquement à (int.-Borden, Halifax), 2387.
Yukon :—Affermage des lots riverains (int.-sir Chrales H. Tupper), 149 ; prolongation du délai accordé aux fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; salaires de certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; Sévère Villeneuve (int.-sir Charles Tupper), 150 ; procédures criminelles contre certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 150 ; conduite suivie en conséquence de l'enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 151 ; disposition de certains claims alternatifs (int.-Clancy), 152 ; crique Dominion (m.-sir Charles H. Tupper pour documents), 154 ; M. Girouard (int.-Bergeron), 129 ; M. Charleson (int.-Bergeron), 289 ; M. Charleson (int.-Bergeron, 428 ; enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 429 ; octrois (int.-Prior), 430 ; milice (int.-Foster), 431 ; honoraires du régistrateur (int.-sir Charles H. Tupper), 473 ; Tribunal au Yukon (int.-sir Charles H. Tupper), 585 ; Population actuelle de la ville de Dawson (int.-Foster), 586; police à cheval (int.-Foster), 587; M. McGregor (int.-Roche), 587. Rapport Coste (int.-Davin), 601; sir Charles Tupper (débat sur int.-Davin), 601; le ministre des Travaux publics (débat sur int.-Davin), 601 et suiv. ; le premier ministre (débat sur int.-Davin), 605 ; M. Bergeron (débat sur int.-Davin), 606 ; territoire du Yukon (int.-Borden), 736; Administration, sir Charles Tupper (observ.), 931 et suiv. ; le ministre de l'Intérieur (observ.), 945 et suiv. ; M. Foster (observ.), 945 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer et Canaux (observ.), 968 et suiv.; M. Davin (observ.), 973 et suiv.; M. Fraser, D.C. (observ.), 981 et suiv.; sir Adolphe Caron (observ.), 987 et suiv.; M. Maxwell (observ.), 992 et suiv.; Casernes (int.-Foster), 1098 ; coût du transport des troupes (int.-Foster), 1100 ; Corps permanents, sir Charles Tupper (observ.), 1193 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 1194 ; service postal (int.-Prior), 1463; perception des droits régaliens (int.-Clarke), 2733 ; Banque Canadienne de Commerce (int.-Clarke), 2733 ; transport de claims (int.-Foster), 2735 ; corruption électorale (int.-Davin), 3032 ; paiement des conducteurs d'attelages (int.-Davin), 3250 ; bill concernant la représentation (int.-Foster), 3666 ; le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 3756 ; rapport du commissaire (int.-sir Charles H. Tupper), 4568 ; commission d'enquête Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4747 ; correspondance avec M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4749 ; traitement de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 4740 ; traitement de M. W. H. P. Clement (int.-sir Charles H. Tupper), 4746 ; demandes de documents re le "John C. Barr," sir Charles H. Tupper, 4820 ; Concessions minières (int.-Davin), 4830 ; acquittement du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 4931 ; rapport Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; crique Bonanza, affermage à M. A. E. Philip (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; concessions minières (int.-Davin), 5036 ; commission royale (int.-sir Charles H. Tupper), 5239, 5242, 5246 ; Licences de dragage sur rivière Teslin (int.-sir Charles H. Tupper), 5250 ; terrains sous licences (int.-Marcotte), 5252; permis de dragage (int.-sir Charles Tupper), 5255, 5256 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 5406 ; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 5409 ; demandes de terrains (int.-sir Charles Tupper), 5416 ; disposition des concessions minières réservées (int.-sir Charles Tupper), 5418 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6280 ; vol au bureau du commissaire de l'or (int.-sir Charles H. Tupper), 5418 ; avances d'argent à M. J. E. Girouard (int.-sir Charles H. Tupper), 5419 ; permis de coupe (int.-sir Charles H. Tupper), 5420 ; le steamer "Yukoner", M. Fielding (motion pour int.-dépôt de doc.), 5903 ; permis de dragage int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; options int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; permis sur le crique Bonanza (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; options (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.-sir Charles Tupper), 5914 ; rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 5915 ; documents requis, in re le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 6075 ; Baux pour exploitation hydraulique (int.-sir Charles H. Tupper), 6078 ; Rapport incomplet, in re steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6085 ; instructions à W. H. Lynch (int.-sir Charles H. Tupper), 6385 ; Administration (sur m.-Fielding pour comité des sub.), débat : sir Charles H. Tupper,

Yukon—Suite.

6390; le Solliciteur général, 6419; M. McInerney, 6431; M. Britton, 6437; M. Borden, 6448; M. Sutherland, 6456; M. Davin, 6458; (int.-sir Charles H. Tupper), 6540 ;

Le steamer "Yukoner" (mot.-sir Charles H. Tupper), 6601 ;

Le "John C. Barr" (int.-sir Charles H. Tupper), 6646; représentation (int.-sir Charles H. Tupper), 6674; M. J. E. Whiteside, au ministre des Douanes (int.-Prior), 6647 ; sur mot.-Fielding pour comité des sub. (débat), 6666 ;

Appointements et dépenses se rattachant à l'administration (sub.), débat : M. Sutherland, 7006 ; M. Foster, 7006 ; le premier ministre, 7008 ; M. Fraser (Guysborough), 7014 ; M. Bergeron, 7017 ; police à cheval (sub.), 7111 ; administration (débat sur motion-Fielding pour com. des sub.), sir Charles H. Tupper, 7168 ; M. Sutherland, 7198 ; M. Sproule, 7188 ; M. Borden (Halifax), 7194 ; le premier ministre, 7198 ; M. Clancy, 7203 ;

Ligne télégraphique (observ.), sir Charles Tupper,7236 ; le premier ministre, 7239 ; M. Bergeron, 7239 ; rapports demandés, M. Foster, 7240; ligne télégraphique, sir Charles H. Tupper (motion), 7345 ; sir Wilfrid Laurier, (sur m.-sir Charles H. Tupper), 7346; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 7350; ligne télégraphique (int.-Domville), 7350 ; dix pour cent de droit régalien sur production de l'or, M. Prior (motion et observ.), 7643 ; représentation, sir Charles Tupper (avis de résolution), 7680 ; ligne télegraphique (affaire Charleson), sir Charles Tupper, (int.), 7682 ; louage des terrains riverains à Dawson (int.-sir Charles H. Tupper), 7685 ; ligne télégraphique (rép. à sir Charles H. Tupper), 7688;

Yukon—Suite.

Droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des. sub.), débat : sir Charles H. Tupper, 7690; M. Sutherland, 7715; M. Borden (Halifax), 7722; M. Fraser (Guysborough), 7727 ; M. Clancy, 7737 ; M. Foster, 7741; le ministre des Finances, 7748 ;

Représentation, sir Charles Tupper (mot. et observ.), 7809 ; le premier ministre (sur mot.-Tupper), 7812 ; M. Foster (sur mot.-Tupper), 7815 ; M. Puttee (sur mot.-Tupper), 7821;

Membres du conseil (int.-Foster), 7921 ;

Rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 7965 ;

Traitement des fonctionnaires (int.-Foster), 8911 ;

Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'intérieur, sir Wilfrid Laurier (déclaration), 8117; houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (int.-sir Charles H. Tupper), 8479 ;

Administration (résol.-Bell, Pictou), débat : M. Bell, Pictou, 8570 ; M. Sutherland, 8591 ; M. Foster, 8602 ; M. Foster, 8602 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8603 ; M. Davin, 8603 et suiv. ; M. Fraser (Guysborough), 8604 ; M. Brodeur (Orateur supp.), (observ. et décision), 8604 et suiv.; M. Belcourt, 8632 ; M. Craig, 8637 ; M. Domville, 8641 ; le ministre des Douanes, 8646 ; M. Foster, 8652 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8664 ; M. Clancy, 8676 ; M. Fraser, Guysborough, 8683 ; essai de l'or (int.-Prior), 9518 ;

Banque française au Klondike (int.-Bergeron), 9521 ;

Dépenses et revenus postaux (int.-Foster), 9853.